CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

22 Élisabeth II

VOLUME VII, 1973

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUINZIÈME JOUR D'OCTOBRE 1973,
AU VINGT-TROISIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1973, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

26636—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RETOUR DU DÉPUTÉ D'OXFORD

M. l'Orateur: A l'ordre. Au moment de reprendre nos travaux et avant d'aborder les affaires courantes, qu'il me soit permis de dire combien nous nous réjouissons tous du retour parmi nous en bonne santé de l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt).

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉUNION DES MINISTRES DU COMMONWEALTH ET DES ASSEMBLÉES DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT ET DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire faire une courte déclaration afin d'informer les membres de la Chambre de ce qui s'est passé à la réunion des ministres des Finances du Commonwealth à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, les 19 et 20 septembre, ainsi qu'aux assemblées annuelles de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international qui se sont déroulées à Nairobi, au Kenya, du 24 au 28 septembre.

Aux deux réunions, j'ai fortement insisté sur le besoin d'une meilleure coordination des politiques entre pays afin de contenir l'extension internationale de l'inflation. J'ai souligné l'importance des répercussions internationales de l'inflation intérieure—par exemple, lorsque des achats massifs de matières premières par un pays propagent l'inflation dans un certain nombre d'autres économies ou lorsque des taux d'intérêt élevés chez l'un engendrent des mouvements perturbateurs de capitaux à travers les frontières ainsi que des taux d'intérêt indésirables chez les autres. J'ai fait ressortir la nécessité de renforcer le Fonds afin qu'il puisse montrer la voie dans l'établissement de cette coordination si nécessaire des politiques nationales. Nous avons l'intention de revenir sur cette question au cours des discussions permanentes sur la réforme monétaire.

[*Français*]

J'ai constaté avec satisfaction que le nouveau directeur général du Fonds monétaire international, monsieur Witteveen, ainsi qu'un certain nombre d'autres participants aux deux conférences ont accordé une très large place, dans leurs interventions, au problème de l'inflation internationale. Les ministres du Commonwealth ont appelé l'attention, en particulier, sur les problèmes découlant du haut niveau des prix alimentaires et ont invité à ce qu'on étudie d'urgence, au niveau international, la question de l'inflation en vue de prendre des mesures pour la combattre ainsi que ses effets défavorables, notamment pour les pays en voie de développement.

Les réunions de Dar es-Salaam ont été une bonne occasion, pour les ministres des pays du Commonwealth, d'échanger leurs points de vue sur les grandes questions soulevées par la réforme monétaire ainsi que sur la situation économique mondiale actuelle, dans ses incidences tant sur les pays industrialisés que sur les pays en voie de développement. Les ministres ont salué l'accord intervenu à Tokyo la semaine précédente en vue de mettre en route des négociations commerciales de grande envergure; ils ont également souligné l'importance d'une issue satisfaisante de ces négociations et ont exprimé le souhait qu'elles conduisent à une amélioration de la situation commerciale des pays en voie de développement.

Les ministres ont consacré une grande partie de leur temps aux questions liées à l'amélioration des positions relatives des pays les moins développés du Commonwealth. La discussion a notamment porté sur les points renvoyés à l'attention des ministres à l'issue de la réunions d'août dernier des chefs de gouvernement du Commonwealth à Ottawa.

Parmi les principaux points, on a notamment traité du Fonds de coopération technique du Commonwealth. Je suis heureux d'annoncer qu'en qualité de représentant du Canada, j'ai exprimé notre appui au maintien d'accords solides au sein du Commonwealth et j'ai réaffirmé l'engagement, annoncé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à la Conférence des chefs de gouvernement, d'augmenter sensiblement nos contributions à ce Fonds.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, les pays membres du Commonwealth ont beaucoup discuté de la possibilité d'établir un rapport entre la création de droits de tirage spéciaux et l'assistance au développement, qui ferait partie intégrante du nouveau système monétaire. Nous avons étudié très attentivement le projet de rapport, non seulement à cause de notre intérêt à la réforme monétaire, mais aussi en raison de notre ferme conviction que le financement du développement doit être accru et établi sur des bases saines. Nous craignons qu'un tel rapport puisse nuire à l'acceptation du DTS comme principal avoir du nouveau système. Nous craignons également qu'il n'empêche d'établir et de maintenir, sur la liquidité internationale, le contrôle qui est essentiel au succès de la réforme. De plus, nous ne sommes pas convaincus que ce rapport augmenterait le flux de l'assistance au développement.

Comme je l'ai déjà mentionné, le gouvernement considère cette augmentation comme très importante. J'ai exprimé le souhait, à Dar es-Salaam comme à Nairobi, qu'on entreprenne d'autres travaux pour voir s'il est possible de surmonter ces difficultés. Je suis heureux de dire que les ministres des Finances du Commonwealth ont convenu que la prochaine étape devrait consister à étudier des mécanismes précis de «rapport» qui seraient compatibles avec un système monétaire international reposant sur

des bases saines. En outre, les ministres du Comité des Vingt ont demandé à leurs suppléants d'établir un groupe technique spécial pour étudier, de façon complète et détaillée, la question du transfert de ressources réelles aux pays en voie de développement, dans le cadre de la réforme monétaire.

● (1410)

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer un exemplaire du communiqué publié à Dar-es-Salaam à l'issue de la réunion, qui rend compte de la grande variété des sujets discutés.

J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que les ministres des Finances du Commonwealth ont accepté l'invitation du Canada de se réunir à Ottawa l'an prochain.

Les assemblées annuelles du FMI et de la BIRD à Nairobi ont été précédées d'une réunion du Comité des Vingt sur la réforme monétaire, le dimanche 23 septembre. Cela a permis au Comité d'examiner le travail de ses suppléants. On a certes avancé depuis la fondation du Comité l'année dernière, mais bon nombre de ministres, y compris moi-même, ont montré quelque impatience devant la lenteur des progrès accomplis jusqu'ici.

Je crois que, si l'on n'obtient pas bientôt des résultats, les discussions ne perdent de leur élan. Parmi les questions à régler, citons celles des techniques convenables de correction des déséquilibres de balance des paiements, des règles relatives à la conversion des devises en avoirs de réserve de premier rang, des méthodes applicables au problème des avoirs excessifs en devises de réserve, du rôle de l'or dans le système, du problème de la valeur à attribuer au DTS par rapport aux devises et du taux d'intérêt afférent à déterminer.

Le Comité et l'ensemble des gouverneurs du Fonds savent l'urgence qu'il y a à régler ces questions. Dans mes interventions au Comité et dans mon allocution lors des assemblées annuelles, j'ai souligné qu'il importait de commencer à mettre en place la réforme par étapes, à mesure que la conjoncture économique changeante le permettrait. Plus précisément, j'ai fait remarquer qu'une consultation plus efficace sur des questions telles que les problèmes d'ajustement et l'évolution des marchés des changes pourrait débuter dès maintenant. Par exemple au moyen de réunions spéciales du conseil d'administration du Fonds auxquelles assiteraient des représentants des gouvernements. Je pense également que les problèmes d'évaluation du DTS pourraient bien être réglés par les délibérations du conseil d'administration du Fonds et que, pour avancer sur les problèmes du rôle de l'or et de la réduction des balances excessives de devises par une consolidation bilatérale, il n'y avait pas non plus besoin d'attendre une réforme complète du système.

Il est à mon avis peu probable que la situation idéale pour l'application d'un système monétaire complètement refondu se présente au cours des quelques prochains mois. Il ne sera notamment pas possible d'achever la réforme avant que la balance des paiements des États-Unis, actuellement en amélioration, ne se soit considérablement renforcée. Cela ne devrait toutefois pas entraver les progrès dans des domaines précis qui, même en ce moment, pourraient contribuer à améliorer la stabilité des arrangements monétaires mondiaux et la confiance qu'ils suscitent.

[*Français*]

Les ministres du Comité des Vingt se sont fixé la date limite du 31 juillet 1974 pour régler les questions qu'il est nécessaire de résoudre pour aboutir à un schéma acceptable de réforme. Pour atteindre cet objectif, le Comité se réunira en janvier, et de nouveau au printemps. Pendant ce temps, nos suppléants poursuivront avec une détermination nouvelle la réalisation du programme qui leur a été fixé.

La Chambre sera intéressée à connaître la position que nous avons prise au sujet de la réforme monétaire. J'ai exposé clairement notre position dans ma déclaration aux Gouverneurs, en entrant quelque peu dans les détails. J'aimerais, avec la permission de la Chambre, présenter cette déclaration pour la gouverne des honorables députés. A leur intention, je déposerai également un exemplaire du rapport présenté par le président du Comité des Vingt au Conseil des Gouverneurs du Fonds, ainsi que le premier projet de réforme préparé par les suppléants et les déclarations du directeur général.

En ce qui a trait au groupe de la Banque mondiale, la principale question discutée a été le quatrième «refinancement» de l'Association internationale de développement, l'organisme de la Banque mondiale chargé de consentir des prêts. Dans sa déclaration à l'Assemblée annuelle, que je présente aujourd'hui, M. McNamara a souligné l'urgence de la conclusion d'une entente sur la reconstitution des ressources de l'Association afin qu'elle puisse poursuivre, après le 1er juillet 1974, ses opérations de prêts dans les pays en voie de développement les plus défavorisés.

[*Traduction*]

Je suis heureux d'annoncer que les représentants des pays contributeurs ont pu se mettre d'accord à Nairobi pour recommander à leurs organismes législatifs un refinancement total de 4.5 milliards de dollars américains pour la période allant de 1974 à 1976. Au nom du Canada, je me suis engagé, sous réserve de l'approbation du Parlement, à une contribution de 275.5 millions de dollars, soit 6.1% du total. J'ai également assuré M. McNamara que le gouvernement canadien ferait tout son possible pour que la contribution du Canada soit versée à temps.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, il m'incombe, au début de mes remarques, d'adresser des paroles de remerciements à l'honorable ministre qui nous a envoyé copie de sa déclaration ainsi que la documentation qui l'accompagnait assez tôt pour nous permettre d'en faire une étude, du moins partielle. Il est vrai que l'honorable ministre a eu le temps de mûrir sa pensée et de préparer un texte passablement confus ici et là pour mêler les cartes un peu, parce qu'il faut bien savoir que l'honorable ministre faisait rapport de sa participation à deux conférences. Il s'agit d'abord de la conférence des ministres des Finances des pays du Commonwealth, lesquels sont aux prises avec certains problèmes et entretiennent des relations toutes particulières. Ensuite, il a participé à une conférence beaucoup plus importante, au Kenya, où il a pu discuter avec ses collègues des problèmes internationaux, de l'inflation et de la réforme du système monétaire.

Monsieur le président, dans le texte qu'on vient de nous remettre, l'honorable ministre a bien mêlé tout cela; il n'a sans doute pas pu indiquer, cependant, les problèmes qui demeurent, ni proposer aucune solution valable.

[*Traduction*]

J'ai trouvé intéressant que le ministre commence son discours sur un sujet, qui le préoccupe et dont il s'est inspiré, portant sur l'économie canadienne, je veux parler du manque de contrôle exercé par le gouvernement actuel sur l'inflation. L'honorable représentant pouvait donc assister aux deux conférences comme un grand spécialiste

des problèmes de l'inflation, même s'il n'a pas su nous dire comment les résoudre. Au bas de la première page de sa déclaration, il dit:

J'ai constaté avec satisfaction que le nouveau Directeur général du Fonds monétaire international, M. Witteveen, ainsi qu'un certain nombre d'autres participants aux deux conférences ont accordé une très large place, dans leurs interventions, au problème de l'inflation internationale.

Et voilà l'avantage qu'il y a, monsieur l'Orateur, à combiner les rapports: dans la phrase suivante, le ministre passe tout de suite à la conférence des ministres du Commonwealth. Il signale que ces derniers ont remarqué, en particulier, les problèmes découlant des prix élevés et ainsi de suite. Il aurait été intéressant que le ministre poursuive en nous faisant connaître ce que M. Witteveen avait déclaré dans son rapport aux administrateurs du Fonds monétaire international un peu plus tôt, comme en témoigne l'étude du FMI:

Pour exploiter cette occasion de réaliser une véritable percée dans la lutte contre l'inflation, il peut se révéler essentiel d'ajouter aux politiques monétaires et fiscales une forme de politique des revenus destinée à agir directement sur les prix et sur les salaires dont la fixation ne dépend pas de facteurs concurrentiels. L'expérience récente a démontré que l'élimination d'une demande excessive, bien qu'elle soit nécessaire pour réduire l'inflation, n'est peut-être pas suffisante par elle-même à cette fin. Des dispositions efficaces en matière de revenu s'imposeront d'autant plus dans un climat international soulagé de la tendance inflationniste. Dans de telles conditions, une poursuite de la hausse des salaires et des prix au rythme actuel pourrait facilement avoir des répercussions défavorables à la croissance et à l'embauche, surtout dans les pays dont la position concurrentielle a souffert de la révision des taux de change.

Comme cela est vrai, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il maintenant répondre à cette question: dans ses remarques à la conférence du Fonds monétaire international, a-t-il exprimé les vues du gouvernement canadien au sujet de la recommandation du directeur général sur une politique des revenus? Il serait très intéressant d'entendre ce que le ministre a déclaré à cet égard.

J'approuve certainement le ministre de souhaiter vivement une collaboration internationale dans la lutte contre l'inflation, mais, à ce point précis, il n'y donne pas suite. Somme toute, si 12 des 19 pays de l'OCDE exercent une maîtrise partielle ou presque totale à l'heure actuelle, pourquoi le Canada doit-il se distinguer en étant un des pays qui a le plus de difficulté à freiner son inflation et qui agit le moins possible sous ce rapport en imposant seulement une réglementation minimum.

● (1420)

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est qu'elle n'a pas été efficace.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pour votre gouverne, le ministre affirme qu'elle ne sera jamais efficace.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, je n'ai pas dit cela. Je dis qu'elle ne l'a pas été.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais semble-t-il, rien ne va plus au Canada. Les mois succèdent aux mois et l'inflation ne connaît pas de répit. Je crois que depuis sa visite en Afrique, le ministre ne cesse d'imiter le comportement de ce fameux oiseau géant du continent, et il se cache la tête dans le sable.

Pour ce qui est de la réforme monétaire je trouve, comme le ministre, que les progrès sont extrêmement lents. Nous venons de traverser en 1973 des mois d'angoissantes crises financières à l'échelon international et je ne crois pas que le monde puisse faire face à une autre période du même genre. Je me demande si les pays ne sont pas soudain médusés et incapables de penser et d'agir de façon à améliorer les relations internationales en matière monétaire? Sur ce point je suis de l'avis du ministre et je crois qu'il faudrait procéder avec beaucoup plus de célérité.

Le ministre n'a pas parlé de cet aspect, étant donné qu'au moment des entretiens, la crise au Moyen-Orient n'avait pas encore éclaté, mais je me demande si les crises de 1973 ne constituent pas en quelque sorte un prologue savamment orchestré, dans le cadre du Fonds monétaire international, à l'ouverture des présentes hostilités. Le ministre pensera peut-être que c'est aller un peu loin, mais je désire qu'il y songe. De toute façon, cela sert simplement à démontrer que la chose est possible.

Nous désirons savoir également ce que le Canada a proposé quant à la restructuration du Fonds monétaire international, si le ministre parle d'une marge plus large ou s'il parle de blocage larvé et quels droits les pays en voie de développement devraient détenir à certains droits de tirage spéciaux, ce qui, à mon avis, compliquerait indûment ce qui est essentiellement un programme d'échange par le travers en quelque sorte d'un programme d'aide à l'étranger.

Et voici mon dernier point. Je pourrais citer longuement le dernier sommaire communiqué à la conférence par M. Witteveen au sujet des progrès accomplis dans le domaine de la réforme monétaire, mais, apparemment, il est question d'établir un régime de change fixe qui sera la pierre angulaire de la réforme. Je voudrais maintenant poser la question suivante au ministre: le Canada a-t-il insisté pour qu'on reconnaisse un droit de flottement? Si tel est le cas, comment cela cadre-t-il avec la déclaration du ministre qui aurait dit que le Canada reviendra bientôt à un taux de change fixe, ce qu'il devrait faire pour respecter l'accord actuellement en vigueur?

Le ministre nous a donné beaucoup d'information qu'il faudrait examiner en détail, mais ce n'est pas le moment d'entreprendre un tel examen. Je m'aperçois que Votre Honneur commence à être contrarié. Le ministre nous a fait un déclaration de 10 minutes. C'était court, et j'espère que ma réponse sur ces mêmes informations l'est tout autant.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre ait été disposé à faire aujourd'hui une déclaration à la Chambre au sujet des rencontres auxquelles il a pris part ces dernières semaines pour discuter de la situation monétaire internationale. Mais je ne puis dire que je sois satisfait, et je ne pense pas que beaucoup de députés de la Chambre le soient, des résultats de ces rencontres. Ces résultats ont en effet été très décourageants. Il est décevant de constater qu'aucune solution n'a été apportée au système monétaire international ainsi qu'aux problèmes posés par le dollar américain.

J'estime que le Canada aurait pu jouer un rôle plus positif en essayant d'apporter une solution à ce problème. Le ministre aurait peut-être dû mieux exposer dans sa déclaration les opinions qu'il a exprimées et les attitudes qu'il a adoptées au cours de ces conférences. La décision prise par le Groupe des Vingt de fixer au 31 juillet de l'année prochaine la date limite pour trouver une solution constitue le seul résultat positif de ces réunions. Divers comités à caractère technique ont été établis pour mettre au point une solution acceptable.

Selon la déclaration du ministre, les discussions qui ont eu lieu en Afrique n'ont pas porté sur le rôle des institu-

tions financières multinationales et des banques du monde et, à mon avis, c'est une grave lacune. En effet, ces institutions peuvent influer sur la situation financière et monétaire dans le monde. J'ai sous les yeux un exemplaire du relevé de la Presse canadienne pour 1971. Il comprend des statistiques qui indiquent la grande puissance des sociétés multinationales, surtout en ce qui concerne leur influence sur la politique monétaire mondiale. Ces statistiques révèlent qu'à la fin de 1971, les sociétés multinationales disposaient de 268 milliards de dollars de fonds liquides à court terme, soit plus du double des fonds liquides à court terme de tous les pays membres du Fonds monétaire international. Permettez-moi de répéter: les sociétés multinationales détiennent plus du double des fonds liquides à court terme de tous les pays membres de cette association.

Voilà la situation des pays membres de cet organisme et qui s'efforcent de résoudre ensemble les problèmes financiers internationaux. Ces statistiques illustrent les politiques de ces gigantesques entreprises internationales et permettent de se rendre compte de leurs effets éventuels sur les balances des paiements et sur les problèmes que posent nos taux d'intérêt et les prix. Malgré cela, on trouve peu de choses dans la déclaration du ministre sur l'attitude que doit adopter la communauté mondiale envers les entreprises internationales. Elle ne dit rien de la réglementation de leurs activités ni de ce qui sera autorisé ou interdit.

On ne soulignera jamais assez que la puissance de ces entreprises est largement responsable d'une forte proportion de l'inflation actuelle. L'expansion des entreprises américaines à l'étranger a eu de graves répercussions sur la balance des paiements des États-Unis. Elle a également des répercussions sur le cours des dollars canadien et américain en le faisant tomber. Elle contribue également à la dépréciation du mark allemand, du franc français et du yen japonais. La cherté des produits importés au Canada en est accrue d'autant. Tout cela est dû aux politiques de ces géants, politiques qu'ils adoptent sans le moindre respect pour l'homme moyen. Ces entreprises décident de leurs politiques à huis clos sans que la majorité des pays puissent exercer la moindre influence.

Mon deuxième sujet de préoccupation concerne le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et autres institutions bancaires qui ne contribuent que très peu au développement des pays du Tiers-Monde. Nombre de ces pays sont contrariés des politiques de nos institutions monétaires internationales. Ce qu'ils désirent, c'est qu'on fasse un effort sensible pour leur assurer une part équitable du commerce des pays développés. Nos banques sont responsables, dans une large mesure, de la situation monétaire internationale. Elles ont conclu des ententes internationales. Elles ont, à proprement parler des milliards de dollars d'engagés dans des placements et avoirs à l'étranger, par exemple aux Antilles et en Europe. Ce sont autant de problèmes qu'il nous faudra résoudre; problèmes graves, d'ordre idéologique pour ainsi dire, que la communauté mondiale devra résoudre si nous voulons réformer le système monétaire.

● (1430)

Troisièmement, que pense le ministre du mouvement qui se dessine actuellement dans le monde en faveur des droits de tirage spéciaux et de l'abandon de l'or comme étalon de change? Il en parle dans son rapport, mais j'aimerais qu'il s'étende davantage sur la question et éclaire davantage la Chambre sur la prise de position du Canada. Il ne faut surtout pas oublier, lorsqu'il s'agit du développement du Tiers-Monde, que l'apport des pays pauvres dans la politique financière du monde est bien mince. Il importe pour nous d'en savoir davantage sur la prise de position du ministre au sujet des droits de tirage spéciaux.

Enfin, je le répète, il importe de résoudre les problèmes monétaires à l'échelle mondiale, vu que l'instabilité engendre une bonne part de l'inflation au pays et c'est justement à cause de cela que nous n'avons pas la haute main sur notre économie et que nous ne savons pas prendre toutes les décisions que nous devrions prendre si nous voulons diriger notre économie chez nous. Enfin, je tiens à signaler que la situation internationale et l'inflation venant de l'étranger ne doivent pas être une excuse pour ne rien faire alors que nous devrions maîtriser l'inflation et l'économie au Canada. Nous saurons nous attaquer à quelques-unes des compagnies multinationales. Notre pays produit de l'énergie, du bois d'œuvre, du cuivre, du fer et de l'acier et nous pourrions régir, dans une large mesure, le prix de bon nombre de ces produits de chez nous si nous avions assez de cran pour nous attaquer à certaines compagnies multinationales et certains cartels internationaux.

Ce sont là autant de choses que nous entreprendrions au pays si le ministre se décidait à agir au lieu d'assister à une conférence financière internationale en se disant: «Ma foi, voilà un problème difficile auquel nous ne pouvons remédier.» Il y a beaucoup de ces choses que nous pourrions entreprendre. Nous pouvons établir des contrôles de change sur nos taux d'intérêt si nous voulons que ces taux baissent. Nous pouvons rendre certaines politiques de placements obligatoires. Voilà autant de choses que nous pourrions entreprendre au pays et que nous devrions également proposer aux pays de la communauté internationale. Je ne suis pas satisfait et je suis convaincu que les Canadiens ne le sont pas non plus. J'exhorte le ministre à aller de l'avant et à prendre des mesures positives et décisives en vue de réformer le système monétaire mondial afin que les pays pauvres, le Canada et les citoyens moyens en tirent les meilleurs avantages et non pas les institutions monétaires internationales.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) a établi assez clairement la faillite à peu près totale du Fonds monétaire international. Au fait, il a assisté à deux réunions, l'une à l'intérieur du Commonwealth des nations, et l'autre, groupant les représentants des divers pays du monde réunis en Afrique, et aux deux endroits le ministre a constaté, comme ses collègues de ces réunions le constataient eux-mêmes d'ailleurs, que le système doit être réformé.

On entend parler d'une réforme monétaire du Fonds international. On ne sait plus où donner de la tête, on se perd en conjectures de toutes sortes. L'inflation est en train de dévorer les nations les unes après les autres, et on parle de réforme monétaire sans toutefois établir clairement les lignes et les structures d'une réforme nécessaire. Monsieur l'Orateur, en 1944, lors de la conclusion des Accords de Bretton Woods, les députés créditistes d'alors, avec Solon Low et John Blackmore, luttaient contre ces accords, décrivant à ce moment-là exactement ce qui arrive aujourd'hui au Fonds monétaire international.

Je dis que la Banque mondiale constitue à ce jour une faillite complète, ce qui prouve hors de tout doute l'incapacité de cet organisme de maintenir une croissance économique constante dans les pays qui en font partie ou qui sont unis sous son égide. Monsieur l'Orateur, je disais tantôt que tous les pays du monde souffrent de l'inflation. Ici, au Canada, nous la connaissons; des gens nous propo-

sent d'imposer le gel des prix et des salaires. Dans certains pays, on a tenté cette expérience. Dans certains autres, on l'a abandonnée. Mais allons dans n'importe quel pays qui fait partie de cet organisme, et nous constaterons que l'inflation est même plus dévastatrice qu'au Canada. En France par exemple, un appareil de télévision en noir et blanc que nous payons ici $175 ou $180 se vend $425. Dans certains autres pays, c'est encore pire. Dans tous les domaines, c'est la même chose.

Monsieur l'Orateur, les créditistes prétendent depuis longtemps qu'une réforme monétaire ne doit pas simplement être effectuée en surface. Changer quatre «trente sous» pour dix pièces de dix sous, cela peut constituer une réforme, mais cela ne fait tout de même qu'une «piastre».

Alors, ce que nous suggérons, nous, c'est une réforme à la base: que tous crédits nouveaux soient créés libres de dettes. C'est le système argent-dettes. Ce sont ces dettes qui ont conduit les pays où ils sont présentement, y compris le Canada. Que la monnaie créée soit exempte de dettes et d'intérêt. Ainsi, si le ministre des Finances (M. Turner) me prêtait $10, je lui rembourserais $10.50, donc 50c. d'intérêt. Cela est tout à fait normal, car il me consent un prêt. Mais le système financier nous prête quelque chose qu'il n'a pas. Il monnaie nos propriétés, notre avoir, notre pays et exige que nous lui payions un tribut, de l'intérêt sur nos propriétés. C'est cette réforme, monsieur l'Orateur, qu'il faut réaliser le plus tôt possible, afin de libérer non seulement les autres nations, mais aussi la nôtre, la nation canadienne.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

RAPPORT AU SUJET DU PROGRAMME DE RECTIFICATION

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense qu'un rapport au sujet du programme de rectification du statut d'immigration, approuvé à l'unanimité il y a quelques mois, intéressera tous les députés. Grâce à ce programme, approuvé plus tôt par la Chambre et créé par la loi modifiée sur la Commission d'appel de l'immigration, des milliers de personnes qui se trouvent au Canada légalement ou illégalement peuvent, depuis le 18 juin 1973, se présenter pour obtenir le statut d'immigrant reçu sans crainte d'être poursuivies pour transgression de la loi sur l'immigration. La possibilité qui leur a été donnée d'être «chez elles, chez nous» s'éteint ce soir à minuit, en vertu de la loi que j'ai mentionnée.

Je suis heureux d'annoncer que, grâce à cette occasion offerte, la vie a pris un sens nouveau pour des milliers de personnes. Au moment de la fermeture de nos bureaux, hier soir, ils étaient ouverts hier dans tout le Canada, si nous ajoutons les personnes à la charge des requérants, 45,180 personnes avaient bénéficié du programme. Évidemment, il faudra ajouter celles qui s'inscriront aujourd'hui. Les nombres suivants, qui indiquent le total des personnes intéressées par région, montrent que l'opération «Mon pays» a rencontré des échos dans tout le Canada: région de l'Atlantique, 3,036; région du Québec, 7,355; région de l'Ontario, 25,169; région des Prairies, 5,008; région du Pacifique, 4,612, soit un total de 45,180. Les députés comprendront, j'en suis sûr, qu'il n'a pas été possible d'examiner toutes ces demandes au fur et à mesure de leur réception.

● (1440)

Seule l'inscription doit être effectuée ce soir à minuit, c'est la priorité que nous avions fixée. Cependant je peux ajouter que 16,940 cas ont déjà été réglés favorablement et que les personnes intéressées obtiendront le statut d'immigrant reçu après avoir rempli les exigences médicales et les autres conditions imposées aux immigrants. Ces décisions touchent 21,996 personnes, si nous ajoutons aux requérants les personnes qui sont à leur charge.

Les organes d'information ont quelques fois avancé que le gouvernement était déçu par ces résultats et que les personnes susceptibles de bénéficier du programme étaient beaucoup plus nombreuses que les inscrits. On a, sans information suffisante, essayé de deviner le nombre des personnes qui se trouvent illégalement au Canada. Ces conjectures, dénuées de tout fondement, vont de 50,000 à 200,000. Je voudrais affirmer clairement que le gouvernement n'a jamais donné aucune estimation chiffrée du groupe de personnes susceptibles de bénéficier du programme de rectification.

Une voix: Vous n'en avez aucune idée.

M. Andras: C'est exact. Nous n'en avons aucune idée et, pour pouvoir porter un jugement à ce sujet, il nous faudrait enregistrer aux ports d'entrée les 35,000,000 de non-Canadiens qui entrent au Canada chaque année et les enregistrer de nouveau à leur sortie. Non seulement un système de contrôle aussi rigoureux porterait atteinte à notre importante industrie du tourisme, mais la plupart des Canadiens ne le supporteraient pas.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Il faut juger le programme non sur le nombre hypothétique de personnes susceptibles d'en bénéficier, mais sur la possibilité que les requérants éventuels ont eue ou n'ont pas eue de connaître l'occasion qui leur était offerte. Je suis convaincu que la bonne nouvelle est parvenue aux intéressés et que bien peu d'entre eux n'en ont pas entendu parler. Notre campagne de publicité a été la plus vaste que nous ayons jamais entreprise. Nous avons eu recours à la radio, à la télévision et à la presse. Des annonces publicitaires ont paru dans tous les quotidiens anglais et français ainsi que dans la presse ethnique. Des émissions radiodiffusées ont eu lieu dans presque toutes les langues utilisées couramment au Canada.

La publicité faite en faveur de l'opération a dépassé la campagne que nous avons organisée. Il a été fréquemment question du programme et de cas particuliers dans des articles de journaux, des émissions radiophoniques et des émissions spéciales télévisées. Les représentants du ministère et moi-même avons participé à de nombreux programmes et à des centaines de réunions. Les chefs de groupes ethniques et d'autres organismes ont appuyé sans réserve le programme, et de nombreux députés ont également mis leur influence et leur soutien au service de l'opération. Je me dois de leur exprimer ma plus sincère gratitude. Bref, le programme de rectification a reçu l'appui de tous les Canadiens, sans compter la participation active de milliers de personnes qui ont encouragé les personnes admissibles à s'inscrire.

L'effet de la publicité et de l'appui du grand public s'est révélé lors d'un sondage Gallup effectué dans la première semaine de septembre, alors que le programme n'avait que trois semaines. Même à ce stade, à l'échelle nationale, 69.7 p. 100 des personnes interrogées dont la langue maternelle n'était ni l'anglais ni le français, étaient au courant du programme et, de ce nombre, 81.2 p. 100 savaient qu'il était

possible d'obtenir des renseignements supplémentaires auprès des Centres d'Immigration Canada ou des Centres de Main-d'œuvre Canada.

Les députés se souviendront que le programme de rectification de statut n'est qu'une des trois mesures auxquelles j'ai fait allusion lors de la présentation du bill C-197 en juin dernier. Conformément aux mesures administratives présentées en juin 1972 et destinées à éliminer l'arriéré du système d'enquête, 13,500 cas ont maintenant été traités de façon favorable. Depuis juin 1973, la Commission d'appel de l'immigration a rendu une décision favorable dans 3,500 cas en ayant recours à la nouvelle possibilité de faire siéger un seul membre; j'annoncerai plus tard aujourd'hui la nomination de treize membres temporaires en vertu de la nouvelle loi, et 17,800 des cas qu'ils entendront ont été révisés de façon favorable par les fonctionnaires du ministère en fonction des critères élargis en vertu du Programme de rectification de statut. A la suite de ces trois mesures spéciales depuis 15 mois, environ 80,000 personnes qui craignaient d'être expulsées peuvent maintenant s'attendre à obtenir le droit de demeurer au Canada. A minuit ce soir, ce nombre sera encore plus élevé.

Je suis persuadé que le message a bel et bien été transmis; cependant certaines personnes prudentes m'ont dit récemment que des requérants éventuels pouvaient encore ignorer le programme ou hésiter à se présenter par crainte de la bureaucratie, si peu fondée soit-elle. Comme je l'ai dit, je suis convaincu que le programme a atteint les personnes voulues. J'ai également la certitude d'avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour apaiser les craintes. Je reconnais toutefois qu'il faut du temps pour établir un climat de confiance; c'est seulement lorsqu'une personne restée à l'écart se rend compte que le cas de ses amis a été traité de façon favorable qu'on peut y aboutir. Pendant la première partie de la campagne, les fonctionnaires que je dirige ont eu pour tâche d'inscrire les milliers de personnes qui se sont présentées. L'évaluation individuelle aura lieu plus tard. On sait maintenant que les chances de succès sont très élevées, et tout porte à croire que les hésitants se présentent enfin. Au cours des sept premières semaines de la campagne, la moyenne quotidienne des inscriptions a varié entre 550 et 870; elle est actuellement beaucoup plus élevée. Ainsi, le 12 octobre 1973, il y a eu inscriptions touchant 1,429 personnes.

Ces chiffres me portent à croire qu'on a maintenant pleinement confiance dans le programme et que ce soir à minuit, à la fermeture des bureaux, tous ceux qui auront voulu se présenter l'auront fait.

Des organismes responsables, ainsi que des journaux sérieux au Canada, ont avancé qu'il faudrait peut-être plus de temps pour permettre l'établissement d'un nouveau climat de confiance, aussi nous examinons la situation de près, au moment où la période d'inscription tire à sa fin. Je serai également attentif à toutes les remarques des députés. Comme vous le savez, toute prolongation du programme de rectification de statut nécessiterait l'adoption d'une nouvelle loi par le Parlement.

En terminant, je tiens à dire que, quoi qu'il arrive, ce sera une décision sérieuse et je pense que personne ici ne voudrait que nous la prenions à la légère. Il y a des avantages et des désavantages d'un côté comme de l'autre. Si nous décidons en faveur de la prolongation, nous devrons tenir compte du fait que des milliers et des milliers de personnes à l'étranger sont tellement intéressées à venir au Canada qu'elles chercheront toutes les échappatoires qui leur permettraient de venir ici, de même que du fait que nous ne sommes pas sévères dans l'application de nos lois sur l'immigration. De plus, nous ne pouvons consacrer nos ressources à ce genre de programme spécial pendant bien longtemps. D'un autre côté, nous devons décider si nous avons réglé l'essentiel du problème que nous envisagions. Nous voulons éviter les déportations massives et nous assurer de l'efficacité de notre programme. Vu la publicité faite autour du programme et des efforts que nous y avons consacrés, nous avons le droit, avant de prendre une décision et d'agir, de nous assurer s'il y a ou non des personnes qui n'en ont pas entendu parler.

En terminant, je répète que je serai très intéressé à entendre les commentaires de députés sur ma déclaration.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre d'avoir eu l'obligeance de me faire parvenir sa déclaration, non seulement pour que je puisse la lire, mais également pour que les membres de notre caucus puissent la voir. Lorsque j'ai reçu cette déclaration, j'ai souri, monsieur l'Orateur, car s'il est une chose qu'elle souligne, c'est l'hésitation et l'incertitude du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Jusqu'à hier, le ministre a, sans équivoque possible, dit à tout le pays qu'il n'y aurait pas de prolongement après le 15 octobre. J'aimerais relever des passages de sa déclaration. A la page 1, on dit:

> La possibilité qui leur a été donnée d'être «chez elles, chez nous» s'éteint ce soir à minuit.

C'est un énoncé de fait. Mais, plus loin dans la déclaration du ministre, nous trouvons ceci:

> Comme je l'ai dit, je suis convaincu que le programme a atteint les personnes voulues.

Pour montrer les faux-fuyants utilisés par le ministre et les frustrations qu'il impose aux Canadiens, surtout à ceux qui s'intéressent à ce programme extrêmement sérieux, je vais citer d'autres passages de la déclaration. Il dit:

> Ces chiffres me portent à croire qu'on a maintenant pleinement confiance dans le programme et que ce soir à minuit, à la fermeture des bureaux, tous ceux qui auront voulu se présenter l'auront fait.

● (1450)

Il s'agit là d'un exposé des faits, monsieur l'Orateur; or le ministre et son ministère sont les seuls à être au courant de ce qui se passe.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sans vouloir offenser le député, j'aimerais faire remarquer que je lui ai envoyé une copie de la déclaration. S'il veut se donner la peine de lire mes commentaires, il se rendra compte que lorsque j'ai pris la parole, j'ai apporté certaines corrections et quelques changements comme je crois en avoir le droit.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous changez d'idée toutes les dix minutes.

Une voix: On ne peut même pas se fier à la déclaration.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre sera sûrement d'accord avec la présidence pour dire qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais plutôt d'une question pouvant donner lieu à un débat. Si le député de Hamilton-Ouest voulait bien poursuivre. J'aimerais également rappeler au député de Hamilton-Ouest l'article nº 15 du Règlement qui lui permet de faire des commentaires sans provoquer de discussions.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée de susciter une discussion quoique mes remarques en réponse à ce que le ministre avait à dire aient pu le piquer au vif. Ce qui m'amène à dire que le gouvernement ne sait pas encore comment régler cette situation grave, c'est le dernier paragraphe de la déclaration qui se lit comme suit:

> Des organismes responsables, ainsi que des journaux sérieux au Canada ont avancé qu'il faudrait peut-être plus de temps pour permettre l'établissement d'un nouveau climat de confiance, aussi nous examinons la situation de près, au moment où la période d'inscription tire à sa fin. Je serai également attentif à toutes les remarques des députés. Comme vous le savez, toute prolongation du programme de rectification de statut nécessiterait l'adoption d'une nouvelle loi par le Parlement.

Ce que le ministre tente de faire, c'est de s'inspirer des opinions exprimées dans des éditoriaux et de la réaction des Canadiens. Cette déclaration me surprend beaucoup, car il y a un certain nombre de questions qui auraient dû être réglées pour apaiser les terribles appréhensions que nombre de ces immigrants illégaux éprouvent. Le ministre a-t-il dit quoi que ce soit à propos de la présumée chasse aux sorcières? C'est une préoccupation sérieuse pour nombre de ces gens, mais le ministre n'en a pas tenu compte. A-t-il formulé certaines assurances au sujet de son attitude quant à la signification de turpitude morale? Que signifie la clause interdite? Comment pouvons-nous établir la preuve de résidence? Que pense le ministre de ces gens qui ont travaillé mais qui n'ont pas rempli les déclarations d'impôt sur le revenu? Ces questions sont très importantes et il aurait fallu y répondre. Il aurait fallu expliquer la pensée du gouvernement et du ministre à leur sujet mais rien n'a été dit parce que le ministre ne savait que faire et demandait conseil aux parlementaires et aux Canadiens.

Ce programme est magnifique, monsieur l'Orateur; il n'y a aucun doute. Il est unique. Aucun autre pays n'a essayé de faire ce que nous avons fait et, de ce côté-ci de la Chambre, nous souhaitons au ministre tout le succès possible. Dans ce cas-ci, je dois peut-être faire montre de parti pris. On voit d'après la déclaration que le ministre a pris sa décision et qu'il y aura prolongation, aussi pourquoi ne déclare-t-il pas à la Chambre qu'il lui faut deux semaines supplémentaires? Si l'on nous expose la situation, nous pourrons étudier la question en toute objectivité, n'est-ce pas nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui avons proposé ce programme en tout premier lieu? Nous nous rappelons lorsque le ministre a mis fin aux demandes et nous avons protesté sur cette façon de procéder et avons demandé d'agir de façon humaine. En premier lieu, le ministre n'était pas d'accord mais ensuite il a tourné casaque et a proposé cette loi que nous approuvons.

Je répète que c'est un bon programme, mais nous espérons que le ministre tiendra compte des facteurs économiques. J'ignore combien de personnes sont en cause, mais si le délai est prolongé, nous pourrions toucher encore 5,000 ou 10,000 personnes. Cela se solderait par une épargne si l'on tient compte du nombre des déportations qui seront inévitables.

Nous n'allons pas dicter au ministre sa ligne d'action. Il connaît notre pensée puisque c'est nous qui avons conçu ce programme en premier lieu.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Démissionnez.

M. Andras: Qu'a-t-il dit?

M. Alexander: En toute franchise, monsieur l'Orateur, je dois reconnaître que la publicité a été bonne; cela ne fait pas de doute. Cependant, à l'instar d'un grand nombre, je persiste à croire que certains n'ont pas été atteints ou ne sont peut-être pas encore capables de croire en la sincérité du gouvernement. Si tel est le cas, que le ministre nous le dise; nous voulons l'entendre de sa bouche. S'il y a des craintes, peut-être y a-t-il lieu alors d'étendre le programme. Si le ministre veut bien jouer cartes sur table et nous dire s'il souhaite prolonger le délai, nous serions disposés à envisager cette question sans parti pris dans l'intérêt du Canada et des Canadiens.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) reproche au gouvernement l'insuffisance de ce programme . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: . . . puis soutient qu'il incombe à son parti de dire s'il devrait être prolongé. Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le succès du programme, près de 50,000 personnes se sont déclarées. Cela révèle tout d'abord qu'un très grand désordre règne au Canada. Les gens qui étaient ici . . .

Une voix: A qui la faute?

M. Orlikow: Le député demande à qui la faute. La faute est imputable à tous les députés et à tous les partis qui ont approuvé la modification à la loi sur l'immigration qui permettait aux visiteurs de réclamer la citoyenneté lors de leur séjour au Canada. Cette disposition incitait des gens à venir à titre de visiteurs et à rester. Tous les partis ont accepté cela et nous sommes donc tous quelque peu responsables de ce désordre. Le fait que la Commission d'appel de l'immigration n'avait pas le personnel suffisant pour étudier les demandes a également contribué à engendrer la pagaille. Nous sommes tous responsables de ce désordre, monsieur l'Orateur.

Nous reconnaissons tous que le gouvernement aurait dû mettre ce programme en œuvre plus tôt, mais il l'a fait finalement, ce qui a donné lieu à la présentation de 45,000 demandes actuellement à l'étude. Vers la fin de sa déclaration, le ministre a nettement signalé que dans la dernière phase de la campagne, tous les jours, le nombre de demandes s'accroissait, passant de 550 à 780, puis à plus de 1,400 le 12 octobre. Il est donc évident que bon nombre de gens qui étaient entrés illégalement au pays ne doutaient plus qu'on les traiterait généreusement, en dépit du peu de renseignements qui avaient d'abord été mis à leur disposition. Compte tenu du nombre croissant de demandes vers la fin du programme, on aurait lieu, me semble-t-il, de le prolonger.

Je ne puis blâmer le ministre d'avoir annoncé il y a une semaine qu'il n'était pas prêt à proposer une prolongation de deux semaines ou d'un mois. S'il avait fait cette proposition, les requérants qui se sont présentés la semaine dernière n'auraient peut-être pas jugé nécessaire de le faire. Tout ce qu'a dit le ministre et tous les rapports qui arrivent témoignent, je crois, du succès de ce programme et prouvent que les autorités se sont fait comprendre.

Sans m'arrêter sur ce que l'on aurait pu faire ou sur ce qui s'est déjà fait, je tiens à dire au ministre que le programme donne des résultats. S'il proposait de le prolonger d'un mois notre parti lui donnerait son approbation. Je crois pouvoir parler pour mes collègues et dire que nous serions prêts à adopter l'amendement nécessaire sans débat s'il était disposé à le présenter. Je l'exhorte à le faire et à poursuivre la campagne que le ministère a entreprise dans les media de façon qu'un nombre aussi grand que possible de personnes qui sont ici illégalement puissent légaliser leur statut.

● (1500)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) de sa déclaration sur la régularisation du statut de quelque 45,000 immigrants au Canada, lesquels étaient entrés au Canada et y demeuraient de façon illégale.

Monsieur l'Orateur, ce programme me fait penser à une sorte de solution de rechange temporaire destinée à pallier la mauvaise administration ou les effets d'une mauvaise politique d'immigration. Si ce programme a été rendu nécessaire au Canada, pour permettre à plus de 45,000 personnes, non officiellement résidentes du Canada, de régulariser leur situation, cela dénote que la loi sur l'immigration est probablement à repenser entièrement. Comment se fait-il qu'au Canada on ait vu 45,000 immigrants, dont le statut n'était pas régularisé, et qu'enfin on ait dû lancer une campagne de publicité pour récupérer ces gens et les inviter à devenir des citoyens canadiens à part entière.

Monsieur l'Orateur, cela démontre que notre politique d'immigration est boîteuse, ne répond plus aux besoins et ne reflète plus l'ensemble de l'image du Canada à l'étranger.

Monsieur l'Orateur, les normes de notre loi sur l'immigration devraient être repensées, afin qu'à l'avenir de telles situations ne se produisent plus.

Il est sûr que l'on doit féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir permis à ces citoyens de régulariser leur situation au Canada.

Monsieur le président, même si nous faisons cette proposition d'une année à l'autre, le même problème se reproduira. Pourquoi alors ne pas s'attaquer au vrai problème de l'immigration et saisir de nouveau le Parlement de cette loi, afin de repenser les normes de l'immigration et l'ensemble de cette politique, afin que cette situation ridicule ne se reproduise plus.

Cette situation est honteuse, tant pour les gens qui sont entrés ici en cachette,—j'en connais certains qui avaient peur de se présenter à ces «fameux» bureaux—que pour certains étrangers qui ont fait une demande, mais qui sont aux prises avec des fonctionnaires qui ne peuvent les accepter à cause d'une loi désuète.

Monsieur le président, il me semble que si le gouvernement voulait être sage, dans ce domaine, il repenserait complètement la loi sur l'immigration, plutôt que de se contenter à réparer les pots cassés.

* * *

[*Traduction*]

LES PONTS

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PORTANT SUR LES PONTS INTERNATIONAUX, EN PARTICULIER SUR LE PONT AMBASSADOR

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles une déclaration portant sur les points internationaux, et tout particulièrement le pont Ambassador. Le texte de la déclaration sera transmis aujourd'hui aux parties intéressées par le pont Ambassador.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT DU CHILI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter, avec l'appui du député de Scarborough-Ouest (M. Harney), la motion suivante:

Que la Chambre exprime son regret que le gouvernement n'ait pas cru bon de refuser sa reconnaissance diplomatique au gouvernment militaire du Chili qui a pris le pouvoir à la suite d'un coup militaire où le président élu démocratiquement a perdu la vie et où les droits de l'homme fondamentaux d'un grand nombre de Chiliens n'ont pas été respectés;

Et exhorte de plus le gouvernement à faire tout en son pouvoir pour entreprendre un effort humanitaire en vue de sauver les vies des réfugiés politiques qui ont cherché refuge au Chili.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA CRAINTE DE PÉNURIE DE GAZ NATUREL CHEZ LES INDUSTRIELS DU NORD DE LA C.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement je demande la parole pour discuter d'une question très urgente. Dans le nord de la Colombie-Britannique, les travailleurs et les industriels ont été pris de panique à la suite des déclarations faites par la Westcoast Transmission and Inland Natural Gas selon lesquelles l'approvisionnement en gaz naturel des gros utilisateurs industriels de cette région pourrait être réduit. Les industries ont été avisées par écrit de ce fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Comme nous reprenons la session, je pense que les députés devraient essayer de se conformer aux exigences établies par la présidence à l'égard de l'article 43 du Règlement en vertu de nombreux précédents. Je pense qu'il est indispensable que les députés se souviennent que l'article 43 du Règlement est un article très spécial, en ce sens qu'il permet à un député de rechercher, sans débat, le consentement unanime de la Chambre. Si les députés profitent de cet article pour faire des déclarations et des discours où ils présentent des arguments à l'appui de la motion qu'ils désirent soumettre au consentement unanime de la Chambre, il faudrait, me semble-t-il, permettre aux autres députés qui sont d'avis contraire de faire un discours. J'estime que l'article 43 du Règlement ne devrait être utilisé qu'en des circonstances très spéciales et sans argument ou déclaration à l'appui.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, veuillez m'excuser pour ce long préambule. En l'absence d'une politique propre à régler ce genre de crise, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que l'on demande au comité de l'Énergie, des Mines et des Ressources de trouver sans tarder une solution à ce problème et d'étudier en particulier, la restriction ou la limite du volume des exportations de gaz naturel vers les États-Unis.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Motion d'ajournement

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir consentement unanime et la motion du député ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES IMMEUBLES PUBLICS

LA COMMANDE D'ŒUVRES D'ART—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime pour proposer une motion.

La question de la commande d'œuvres d'art pour des édifices publics a soulevé des controverses, tant quant à la méthode de sélection qu'à la qualité de l'art. Étant donné que bon nombre d'artistes canadiens ont l'impression de ne pas avoir les mêmes chances et que, en tant que président du comité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Les observations que je viens de faire au sujet de la motion proposée par le député de Prince-George-Peace River qui s'appliquent, soit dit en passant, aux remarques qu'a faites le député de Greenwood pour appuyer sa propre motion, s'appliquent à la motion proposée par le député de Cochrane. A mon avis, aucun argument ne doit être avancé pour appuyer une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je laisse de côté le reste du préambule. Je propose, appuyé par le représentant de Montréal-Bourassa (M. Trudel):

Que toute la question de la commande d'œuvres d'art par le gouvernement soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et que le comité soit tenu de faire rapport à la Chambre de ses conclusions et de présenter des recommandations précises.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le représentant de Cochrane. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut pas être mise en délibération pour le moment.

● (1510)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, afin de lui permettre de discuter d'une affaire déterminée et importante, dont l'étude s'impose d'urgence,

[*Traduction*]

. . . à savoir le conflit actuel au Moyen-Orient qui menace davantage la paix mondiale, et le besoin urgent pour le gouvernement et le Parlement de se pencher sur la gravité de la situation et d'essayer de trouver des moyens d'éviter une escalade de la guerre et une solution internationale efficace pour rétablir la paix dans cette région.

[*Français*]

Si cette question, monsieur le président, est jugée acceptable pour être discutée, je demande donc l'ajournement de la Chambre, ma demande étant appuyée par l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie).

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, l'honorable député de Saint-Hyacinthe a donné avis de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter de la question à laquelle il vient de faire allusion.

Il est évident que le conflit au Moyen-Orient est un problème de portée internationale qui intéresse et inquiète chaque député. Il est fort possible qu'il y aurait avantage à ce que la question soit discutée par la Chambre à un moment choisi, à la suite de consultations entre les représentants des partis. J'estime que cette façon de procéder mérite d'être considérée de préférence à la tenue, aujourd'hui, d'un débat en vertu de l'article 26.

Après mûre réflexion, j'en suis donc venu à la conclusion, pour le moment du moins et pour des raisons de procédure, que la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe ne peut être proposée en vertu de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES CONTRATS DE TRANSPORT MARITIME DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1969—**M. Forrestall:**

A l'égard des contrats conclus en 1971 et 1972 pour le transport maritime des cargaisons arctiques, le gouvernement a-t-il levé ou adouci dans un cas quelconque, les exigences relatives à l'immatriculation canadienne quant aux normes de sécurité ou à la condition du navire et, dans l'affirmative, *a*) dans quelles circonstances et *b*) en vertu de quel droit formel?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les exigences relatives à l'immatriculation canadienne, qui, il convient de le noter, ne comportent aucune norme de sécurité ni disposition relative à l'état du navire, n'ont été levées ou adoucies dans aucun des contrats en question.

LES COMPAGNIES SOUMISSIONNAIRES REFUSÉES POUR LE TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1980—**M. Forrestall:**

Au cours de *a*) 1971 et *b*) 1972, quels étaient dans le cas de chacune des compagnies de transport maritime dont les offres de contrat ont été refusées pour le transport de cargaisons dans l'Arctique (i) le nom de ces compagnies, (ii) s'il s'agissait de filiales, le nom de la compagnie-mère, (iii) la nationalité des compagnies ou compagnies-mères, selon le cas?

[M. Wagner.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) 1971: Hall Corporation Shipping (1969) Ltd, société canadienne; Gillespie Munro (1969) Ltd, société canadienne; *b*) 1972: Transworld Shipping Limited, société canadienne; Braemar Shipping Limited, société canadienne; Hall Corporation Shipping (1969) Limited, société canadienne.

LES CONTRATS DE TRANSPORT MARITIME DANS L'ARCTIQUE EN 1972

Question nº 1982—**M. Forrestall:**

1. Quel est le nom de l'entrepreneur général à qui on a confié le soin des transports maritimes vers l'Arctique en 1972?

2. Quels problèmes de main-d'œuvre cet entrepreneur a-t-il eus éventuellement au cours de l'opération *Sealift* effectuée récemment et de quelle nature étaient-ils?

3. L'entrepreneur était-il un membre en titre de la marine marchande canadienne exploitant une flotte arborant le pavillon canadien et, dans l'affirmative, quelle est la date de sa constitution en corporation?

4. Le gouvernement a-t-il déployé des efforts pour trouver un membre reconnu depuis longtemps de la marine marchande canadienne exploitant une flotte permanente arborant le pavillon canadien pour remplir ce rôle et, *a*) dans l'affirmative, de quelle nature, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports assure la coordination de tous les contrats de transport dans l'Artique et, par conséquent, s'occupe des appels d'offres et de l'attribution des contrats de transport de marchandises aux diverses compagnies. La liste de ces compagnies pour l'année 1972 figure à la réponse de la question nº 1965.

2. Aucun problème, à notre connaissance.

3. Oui.

4. Sans objet.

CN—LE DÉFICIT DE LA LIGNE MONTRÉAL-QUÉBEC

Question nº 2033—**M. Boisvert:**

De combien la ligne Montréal-Québec du CN est-elle déficitaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse de la direction du CN est la suivante: Il n'est pas d'usage dans notre compagnie de révéler des informations de cette nature, car leur diffusion pourrait nuire à notre compagnie du point de vue commercial.

LE PERSONNEL DE RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE EN N.-É.

Question nº 2078—**M. Haliburton:**

Combien de personnes étaient employées à la recherche océanographique *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel pour le compte du Service des pêches du ministère de l'Environnement ou d'autres ministères et dont la base d'opération était en Nouvelle-Écosse, pendant les années 1940, 1950, 1970 et 1972?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

a)	1940	1950	1970	1972
Énergie, Mines et Ressources	—	—	145	48
Environnement	—	—	—	114
Défense nationale	—	*2	—	—
Transports	—	—	—	—
b)				
Énergie, Mines et Ressources	—	—	14	—
Environnement	—	—	—	7
Défense nationale	—	—	—	—
Transports	—	—	178	213

* En 1950, deux scientifiques y ont été employés comme océanographes; l'un travaillait à temps plein, tandis que l'autre ne consacrait que la moitié de son temps à cette discipline. Ils étaient secondés par une équipe technique et bénéficiaient des services d'un navire de recherches océanographiques.

AÉROPORT DE TORONTO—LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 2095—**M. Atkey:**

1. Quelle autorité ou quel organisme gouvernemental s'occupe de fixer le prix du stationnement des véhicules à moteur à l'aéroport international de Toronto, à Malton?

2. Quels critères régissent l'établissement du prix du stationnement des véhicules à moteur et, en particulier, quelle marge de profit laisse-t-on à l'exploitant du terrain de stationnement?

3. En 1970, 1971 et 1972, quelles ont été les recettes brutes et nettes des aires de stationnement intérieures et extérieures à l'aéroport international de Toronto, à Malton?

4. Actuellement, combien de véhicules à moteur peut-on faire stationner sur les terrains de l'aéroport international de Toronto, à Malton, et comment l'espace se répartit-il entre l'extérieur et l'intérieur?

5. Quel pourcentage de la surface de stationnement est réservé à des voitures officielles, à des agences de location de voitures ou autres places réservées et quelle redevance demande-t-on dans chaque cas?

6. A part la nouvelle aire de stationnement ouverte récemment au terminus numéro 2 de l'aéroport international de Toronto, combien de places de stationnement supplémentaires prévoit-on aménager dans un proche avenir?

7. Quelle société ou quel organisme exploite le service d'autobus qui fait la navette entre le terminus numéro 1, le terminus numéro 2 et les terrains de stationnement extérieurs à l'aéroport international de Toronto et quel organisme ou autorité du gouvernement établit les nombres et la nature des services assurés ainsi que les tarifs imposés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports.

2. Les prix de stationnement sont fixés en fonction du coût de construction et d'entretien des installations ainsi que des tarifs fixés pour les terrains de stationnement du même ordre dans le centre de Toronto. Les terrains de stationnement publics sont exploités pour le compte du ministère en vertu d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres public. Toutes les recettes des aires de stationnement sont versées par l'adjudicataire au compte du Receveur général du Canada. L'exploitant reçoit un salaire ne dépassant pas le montant annuel fixé par le contrat, plus des droits de gestion également établis dans la soumission.

3. Année financière se terminant

	Recettes brutes $	Recettes nettes $
le 31 mars 1971	2,380,404	672,708 *
le 31 mars 1972	2,972,283	1,178,928 *
le 31 mars 1973	3,741,790	1,610,200 *

* Après déduction de l'amortissement, des intérêts et des frais indirects.

4. Les terrains de stationnement peuvent recevoir 9,646 voitures, dont 2,290 à l'intérieur et 7,356, à l'extérieur.

5. 32 p. 100 de la surface de stationnement est réservée, dans les proportions suivantes: i) 70 places à l'intérieur pour les locataires: $40 par mois; ii) 272 places à l'extérieur pour les locataires: $25 par mois; iii) 2,037 places éloignées sur les terrains extérieurs pour les employés des locataires: $5 par mois par employé. iv) 712 places pour les employés de la Couronne: gratis.

6. Les projets actuels prévoient 900 places supplémentaires pour les employés, le 31 mars 1975, et 3,000 places supplémentaires pour le public, d'ici mars 1976.

7. Le service est assuré par Air Terminal Transport en vertu d'un marché conclu avec le ministère des Transports. Le ministère détermine le nombre et la nature des services fournis ainsi que les tarifs imposés.

LES SERVICES DE TRAVERSÉE DU SAINT-LAURENT

Question nº 2097—**M. Caouette (Charlevoix):**

1. A quel niveau le ministère des Transports a-t-il juridiction sur les traversées du fleuve Saint-Laurent?

2. Depuis 1968, quelle somme a été investie par le fédéral à la traverse de *a*) Matane-Godbout-Baie-Comeau, *b*) Rimouski-Forestville, *c*) Rivière-du-Loup-Saint-Siméon, *d*) Trois-Pistoles-Escoumins?

3. Si le fédéral a juridiction en la matière, prévoit-il doubler le service entre Rivière-du-Loup-Saint-Siméon?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère des Transports n'a actuellement aucune qualité pour s'immiscer dans la gestion financière ou l'exploitation des services de traversiers du fleuve St-Laurent, mais il est compétent, par contre, au moyen de lois et de règlements, en matière de mise en vigueur des règles relatives à la navigation, la sécurité des navires, etc.

2. Une subvention de six millions de dollars a été accordée à la province de Québec en 1972 pour la construction d'un nouveau traversier destiné à la ligne Matane-Godbout-Baie Comeau. La moitié de la somme provenait du ministère des Transports, l'autre moitié, du ministère de l'Expansion économique régionale. A ce moment-là, la province a pris en compte les subventions d'exploitation qui avaient été octroyées par la CTC. Réponse de la Commission des transports: L'un des services (la ligne Rivière-du-Loup-Saint-Siméon) a en effet reçu une subvention du gouvernement fédéral depuis 1968. Les sommes versées sont les suivantes: 1968-1969, $21,000; 1969-1970, $21,000; 1970-1971, $21,000; 1971-1972, $21,000; total $84,000. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: *a*) Matane - Godbout - Baie Comeau, $938,734.64; *b*) Rimouski - Forest-

Questions au Feuilleton

ville, Néant; *c*) Rivière-du-Loup - Saint-Siméon, $266,-332.45; *d*) Trois-Pistoles - Escoumins, $104,564.65.

3. Sans objet (voir réponse à la question 1).

RADIO-CANADA—LE PROGRAMME «AS IT HAPPENS»

Question nº 2154—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quels ont été, dans l'ordre, les 25 sujets de discussion les plus fréquents au programme radiophonique «*As It Happens*» de Radio-Canada, du 1er mai 1972 au 30 avril 1973, et combien de fois, au cours de cette période, chacun de ces sujets a-t-il été discuté?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: Vu la somme de travail auquel cette question donnait lieu, la Société Radio-Canada s'en est entretenue avec l'honorable député, qui a aimablement accepté que la Société cherche à fournir une réponse satisfaisante fondée sur une période de quatre mois plutôt qu'une année entière. Comme on l'a expliqué par la suite à l'honorable député, cependant, les efforts déployés pour répondre à l'esprit de la question n'ont pas abouti du fait que les renseignements nécessaires ne sont pas facilement accessibles et que le personnel des émissions serait contraint de consacrer beaucoup de temps et d'argent à la recherche qui permettrait d'établir une liste valable des sujets.

LA RÉSIDENCE EARNSCLIFFE

Question nº 2159—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. *a*) A quelle date, *b*) quel a été le résultat de la dernière tentative du gouvernement en ce qui concerne sa demande faite au gouvernement de la Grande-Bretagne dans le but d'acquérir la résidence de Sir John A. Macdonald à Earnscliffe?

2. A quelle date a-t-on l'intention de faire une autre tentative afin que cette maison historique canadienne revienne au gouvernement canadien?

3. Si on ne prend pas une telle initiative, quelle en est la raison?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Bien que nous ayons eu, à l'occasion, des entretiens avec les autorités britanniques concernant Earnscliffe, le gouvernement canadien n'a pas tenté de se porter acquéreur du domaine.

2. On ne prévoit pas en ce moment d'engager des pourparlers en vue de l'acquisition de ce domaine.

3. Cette demeure historique est bien entretenue par le haut-commissaire britannique. Néanmoins, advenant une occasion favorable, le gouvernement pourrait vouloir en profiter pour amorcer des pourparlers en vue de l'acquisition de ce domaine au nom de la nation canadienne.

AIR CANADA—L'AIDE AUX AGENCES DE LOCATION D'AUTOS AVIS

Question nº 2189—**M. Gleave:**

Air Canada a-t-il accordé une aide ou un appui quelconque aux agences de location d'auto Avis dans les aéroports canadiens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse de l'administration d'Air Canada est la suivante: Chaque année, un nombre toujours croissant de voyageurs s'adressent à Air Canada pour obtenir tous les éléments de ce qu'on appelle «le voyage complet», c'est-à-dire, en plus d'un billet d'avion, un lieu de séjour, des excursions, une voiture de location, etc. Afin de satisfaire cette demande, notre société a mis sur pied, entre autres, un programme permettant au passager, au moment de retenir sa place dans l'avion, de réserver une voiture de location. Nous avons consulté les trois principales entreprises de location de voitures du Canada (Tilden, Avis et Hertz) au sujet de leur participation à ce programme. Après étude des diverses propositions, nous avons arrêté un plan complet capable de servir au mieux les intérêts d'Air Canada tant du point de vue commercial que de celui du service. Ce plan fait intervenir certains accords avec la compagnie Avis. Ces accords, cependant, ne donnent pas lieu à une exclusivité; si un client demande à louer une voiture de la compagnie Tilden ou de toute autre compagnie, nous essayons de lui donner satisfaction. La publicité des agences de location de voitures est indépendante de ce programme. La compagnie Avis est citée dans les documents publicitaires d'Air Canada au sujet des voyages que cette compagnie organise en Europe, avec le concours d'Avis (par exemple «Guide vacances de l'Aircaneurope») et de Tilden (par exemple «Au soleil de la Colombie-Britannique» et «Skifari»).

DÉFENSE NATIONALE—LES SERVICES D'ENTRETIEN ET LES EMPLOIS TEMPORAIRES

Question nº 2199—**M. Forrestall:**

1. Quel volume du travail de service et d'entretien du ministère de la Défense nationale est assuré par les employés dits temporaires?

2. Le gouvernement pourrait-il envisager d'incorporer ces employés dits temporaires qui ont plus d'une année de service dans ses effectifs d'emploi indéterminé pour assurer à ces employés le même degré de protection accordé aux autres fonctionnaires et, *a*) dans la négative, pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative, dans combien de temps?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. En juillet 1973: Manœuvres et hommes de métier, 2,649; Services divers, 910; Réparation des navires, 1,266; total 4,825.

2. Aucune politique ou méthode ne permet actuellement au ministère de nommer automatiquement un employé dit temporaire à un emploi indéterminé, lorsque l'employé est à son service depuis 12 mois. S'il faut combler un poste indéterminé, on étudie normalement le dossier de tous les employés dits temporaires appartenant au groupe et au niveau du poste en question. Pour décider quel employé temporaire doit être nommé, on se fonde sur le principe du mérite prescrit par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ainsi que par les Règlements qui en découlent. On donne ensuite droit d'appel, relativement à cette décision, à tous les employés dits temporaires de la région où s'est tenu le concours. Au cours des derniers mois, le ministère a examiné le statut de tous les postes dits temporaires; à la suite de cette étude, environ 1,100 postes permanents ont été créés. Ils seront comblés par des employés dits temporaires faisant partie des effectifs du ministère. Le ministère se propose de poursuivre l'examen susmentionné, afin de maintenir au minimum le besoin d'employés temporaires.

DÉFENSE NATIONALE—LA SOUS-ENTREPRISE

Question nº 2203—**M. Forrestall:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il pour règle d'étendre la pratique de sous-entreprise au-delà de la limite actuelle?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les quelques contrats de sous-entreprise que le ministère de la Défense nationale conclut directement ont trait à des experts-conseils, des services de nettoyage, etc.; le ministère étudie d'abord si son personnel peut faire

le travail, avant de prendre des arrangements en vue de ces contrats. A l'heure actuelle, le ministère n'envisage pas de modifications importantes à la proportion de ce genre de travail qui doit être effectuée par ses employés, ainsi qu'à la proportion dont il confie l'exécution à des sous-entrepreneurs privés.

L'EMPLOI DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS À BORD DU «TRAVETAL»

Question nº 2218—M. Olaussen:

1. Le gouvernement a-t-il pour politique de subventionner les ressortissants étrangers au Canada tel qu'Allemands, Autrichiens, Espagnols, Portuguais et Marocains et, dans l'affirmative, cette politique réduit-elle les possibilités d'emploi des Canadiens en chômage?

2. Ces nationalités embrassent-elles la totalité de l'équipage du navire côtier *Travetal* et a-t-on garanti à ce dernier une subvention de cinq ans s'élevant à $350,000?

3. Avant ou après que la décision eut été prise d'accorder cette subvention, le gouvernement a-t-il essayé de demander à la marine marchande canadienne de soumissionner des navires canadiens employant des équipages canadiens dans le commerce exercé actuellement par le *Travetal* et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient les noms des compagnies de navigation avec lesquelles on est entré en contact, *b*) les dates auxquelles on est entré en contact avec elles *c*) les personnes avec qui on a communiqué, *d*) et les subventions consenties dans chaque cas?

4. A l'origine, le *Travetal* avait-il été autorisé à faire du cabotage pour le Canada parce qu'il n'y avait aucun navire canadien approprié à ce commerce et dans l'affirmative, comment définit-on ce genre de navire?

5. Le gouvernement se propose-t-il de transférer les subventions existantes, et autre allocation d'aide éventuelle, au propriétaire de tout navire canadien devenant disponible à cet effet et, dans la négative, pour quelle raison?

6. Les navires canadiens *OK Service* et *Federal Hudson* et leurs équipages ont-ils été remplacés par le navire *Travetal* et son équipage et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'aider les propriétaires et les employés de ces navires canadiens et si aucune aide n'est prévue, auront-ils droit à un programme d'aide?

7. Pour quelle raison le *Travetal* et autres navires semblables sont-ils autorisés à faire librement le cabotage au Canada et transgressent-ils ainsi les dispositions de la Loi sur le travail des aubains?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la Commission canadienne des transports, et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas pour politique de subventionner l'emploi des ressortissants étrangers au Canada.

2. Non.

3. A la suite d'un examen minutieux de la *Nomenclature des navires*, on n'a pu trouver aucun navire, battant pavillon canadien, disponible pour assurer ce service.

4. Oui; il n'y avait aucun navire à manutention horizontale, battant pavillon canadien, disponible pour assurer ce service.

5. Cette question relève de conjectures.

6. Non.

7. En vertu de l'article 662 de la loi sur la marine marchande du Canada le ministre du Revenu national n'a d'autre choix que de délivrer un permis de cabotage, sur demande, à un navire construit à l'étranger et immatriculé en Grande-Bretagne sur lequel les droits ont été payés. Le *Travetal* est immatriculé à Singapour et appartient à quelqu'un du Royaume-Uni; il peut donc être considéré comme un navire immatriculé en Grande-Bretagne. Les droits ont été payés en entier à Halifax au printemps de 1972. Les navires de ce genre sont assujettis à toutes les lois qui s'y appliquent de façon générale. (La loi sur le travail des aubains ne relève pas du ministère du Revenu national.)

LA CONSTRUCTION DE BRISE-GLACE LOCKHEED À SEATTLE (WASHINGTON)

Question nº 2224—M. Forrestall:

Le gouvernement compte-t-il accorder la priorité à des consultations avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'usage probable de deux brise-glace de plus de 60,000 chevaux-vapeur que la garde côtière des États-Unis et le ministère des Transports sont en train de construire à Seattle (Washington) en ce qui a trait aux secteurs précis où on les utilisera et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): On n'en voit pas l'utilité pour l'instant.

LES CONSULTATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DE BRISE-GLACE

Question nº 2225—M. Forrestall:

1. Quel est le nom des fonctionnaires qui allaient rendre visite à la Lockheed Shipbuilding de Seattle (Washington) pour y voir les deux brise-glace polaires qu'on y construit, tel qu'indiqué en réponse à la question nº 1901 (6)?

2. Quel a été le résultat de ces consultations quant à la région où l'on utilisera éventuellement ces navires et, plus particulièrement, s'en servira-t-on dans l'archipel arctique canadien?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le capitaine I. Green et M. R. A. Lawrence de la Garde côtière canadienne et M. R. Gilbert du ministère des Approvisionnements et Services.

2. Nous croyons savoir que ces navires seront utilisés dans les eaux de l'Antarctique et de l'Alaska.

LES BRISE-GLACE DANS L'ARCHIPEL ARCTIQUE

Question nº 2226—M. Forrestall:

1. Le gouvernement des États-Unis a-t-il assuré notre gouvernement que les deux brise-glace polaires présentement en construction à la Lockheed Shipbuilding Co. Ltd. de Seattle (Washington) ne seront pas employés dans l'archipel arctique canadien?

2. Le gouvernement a-t-il cherché à obtenir des garanties à ce sujet et, *a*) dans la négative, pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative, à quelles dates?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non.

2. On n'en voit pas l'utilité pour l'instant.

LA CONSTRUCTION DE BRISE-GLACE POLAIRES

Question nº 2227—M. Forrestall:

En ce qui concerne la réponse à la question nº 1901 (7), et compte tenu du programme américain de construction de brise-glace polaires, qui doit se terminer dans trois ans, pour quelles raisons les projets canadiens de construction de brise-glace polaires ne sont-ils ni modifiés ni accélérés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les projets ont été accélérés, mais cela n'avait pas de rapport avec le programme américain. Ayant appris que le transport éventuel de minerais et d'autres ressources naturelles de l'Arctique pourrait nécessiter la mise en service d'un brise-glace polaire, le ministère des Transports a orienté son programme de façon à répondre aux besoins.

Questions au Feuilleton

L'AIDE FÉDÉRALE À LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE MONTRÉAL

Question nº 2257—**M. Hellyer:**

La Ligue des droits de l'homme de Montréal a-t-elle reçu une aide financière du gouvernement depuis le 1er janvier 1972 dans le cadre du Programme des initiatives locales, de Perspectives-Jeunesse ou de tout autre programme fédéral et, dans l'affirmative, à quelles dates et pour quels montants?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Aucune subvention n'a été accordée à cet organisme depuis le 1er janvier 1972 dans le cadre du Programme des initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse. Cependant les montants suivants ont été donnés à «La Ligue des droits de l'homme»: Secrétariat d'État, le 11 septembre 1972, $10,000; Secrétariat d'État, le 13 février 1973, $7,000; Conseil des Arts, le 28 mars 1973, $23,000.

LES SUBVENTIONS DU PP-J EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2269—**M. Nowlan:**

Au cours de 1973 et dans chaque circonscription fédérale de la Nouvelle-Écosse, *a*) combien de demandes de subventions dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse a-t-on reçues, *b*) combien de projets a-t-on approuvés, *c*) quel était le montant total des subventions demandées, *d*) combien de semaines-hommes d'emploi ont résulté des projets autorisés?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): *a*) Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1973 dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse a été établi. Les projets y sont classés par province et dans l'ordre alphabétique des villes et localités où ils ont été réalisés, et non par circonscription électorale. Le répertoire donne le titre, le numéro et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, de même que le nom et l'adresse du représentant du projet. Cette liste a été donnée aux députés. Le nombre de demandes reçues de la Nouvelle-Écosse pour les subventions au titre du programme Perspectives-Jeunesse en 1973 est de 549. *b*) 260. *c*) et *d*) $1,646,509 pour 18,455 semaines-hommes d'emploi.

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 2271—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'enregistre pas, par circonscriptions électorales, les noms et adresses des avocats qui ont agi en qualité de mandataires du ministre de la Justice. Également, il ne tient à jour aucune liste des avocats dont les services auraient été retenus pour des travaux ultérieurs, puisque les services des avocats ne sont pas ainsi retenus. Les noms et adresses de tous les avocats qui apparaissent aux dossiers du ministère de la Justice comme ayant effectué des services juridiques au nom du ministère de la Justice dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard entre le 1er avril 1972 et 31 mars 1973 figurent sur la liste ci-dessous. Bell, Morley, Summerside; Ghiz, J. A., Charlottetown; Large, Frederick A., Charlottetown; MacDonald G. Bruce, Summerside; MacDonald, Kennedy R., Montague; MacCleod, Summerside; McMahon George R., Summerside; Mullaly, George J., Charlottetown, O'Donnell Lester, Charlottetown; Sigsworth, D. F., Charlottetown; Tweedy, G. G., Charlottetown.

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU MANITOBA

Question nº 2275—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province du Manitoba?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'enregistre pas, par circonscriptions électorales, les noms et adresses des avocats qui ont agi en qualité de mandataires du ministre de la Justice. Également, il ne tient à jour aucune liste des avocats dont les services auraient été retenus pour des travaux ultérieurs, puisque les services des avocats ne sont pas ainsi retenus. Les noms et adresses de tous les avocats qui apparaissent aux dossiers du ministère de la Justice comme ayant effectué des services juridiques au nom du ministre de la Justice dans la province du Manitoba entre le 1er avril 1972 et 31 mars 1973 sont indiqués sur la liste ci-jointe. Bromley, Paul H., Winnipeg; Dewar, A. S., Winnipeg; Dilts, Gordon C., Winnipeg; Ferg, Patrick, Flin Flon; Margolis, David, Winnipeg.

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE À TERRE-NEUVE

Question nº 2277—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électrorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de Terre-Neuve?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'enregistre pas, par circonscriptions électorales, les noms et adresses des avocats qui ont agi en qualité de mandataires du ministre de la Justice. Également, il ne tient à jour aucune liste des avocats dont les services auraient été retenus pour des travaux ultérieurs, puisque les services des avocats ne sont pas ainsi retenus. Les noms et adresses de tous les avocats qui apparaissent aux dossiers du ministère de la Justice comme ayant effectué des services juridiques au nom du ministre de la Justice dans la province de Terre-Neuve entre le 1er avril 1972 et 31 mars 1973 sont indiqués sur la liste ci-jointe. Adams, W. G., Saint-Jean; Aylward, Fintan J., Saint-Jean; Barry, Leo D., Saint-Jean; Barlett & Co., Saint-Jean; Barlett, Rupert W., Saint-Jean; Carter, Alan William, Saint-Jean; Clarke, George W., Saint-Jean; Curtis, Dawe & Fagan, Saint-Jean; Fowler, F. P., Saint-Jean; Hawco, L. C., Corner Brook; Lewis, Aylward & Crosbie, Saint-Jean; Lewis, P. D., Saint-Jean; Martin, Easton, Woolridge, Corner Brook; Mattews, Claude, Grand Falls; Sparkes David B., Saint-Jean; Wells Clyde, Corner Brook.

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2278—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'enregistre pas, par circonscriptions électorales, les noms et adresses des avocats qui ont agi en qualité de mandataires du ministre de la Justice. Également, il ne tient à jour aucune liste des avocats dont les services auraient été retenus pour des travaux ultérieurs, puisque les services des avocats ne sont pas ainsi retenus. Les noms et adresses de tous les avocats qui apparaissent aux dossiers du ministère de la Justice comme ayant effectué des services juridiques au nom du ministre de la Justice dans la province du Nouveau-Brunswick entre le 1er avril 1972 et 31 mars 1973 sont indiqués sur la liste ci-jointe. Abbis, Chaiker, Edmunston; Appleby Olmstead & Quinn, Fredericton; Barry John P., Saint-Jean; Bill, Edward, St. Andrews; Brison, Emery Charles, Moncton; Burchell, William, Newcastle; Casey, Gérald T., Saint-Jean; Chiasson Paul-Émile, Bathurst; Cyr, L. H. Léonide, Moncton; Drummie, Thomas D., Saint-Jean; Godin, Gérard, Shippegan; Gorman Patrick G., Saint-Jean; Harrigan, A. G., Saint-Jean; Messrs Hoyt & Dixon, Fredericton; Hoyt, W. L., Fredericton; Hughes, David G., Fredericton; Keating Lloyd E., Moncton; Lahey Edward J., Saint-Jean; Lampert Irwin, Moncton; Leblanc Bernard, Moncton; Lebouthillier Alie A., Caraquet; Leger, Frankling O., Saint-Jean; Lordon, Paul, Newcastle; McGinley, Eugene, Fredericton; McNair, John C., Fredericton; Maddox, Paul B., Woodstock; Malone, Brian, Fredericton; Meldrum, W.W., Sackville; Michaud, Leblanc & Robichaud, Buctouche; Mitton, Irving G., Moncton; Mitton, Myron, Moncton; Purnell & Brien, Saint-Jean; Purnell, Lyman F. D., Sussex; Radford, R. E., Moncton; Clarence Roy, Moncton; Roy & Lasier, Moncton; Tingley, Richard J., Campbellton.

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2279—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Le ministère de la Justice n'enregistre pas, par circonscriptions électorales, les noms et adresses des avocats qui ont agi en qualité de mandataires du ministre de la Justice. Également il ne tient à jour aucune liste des avocats dont les services auraient été retenus pour des travaux ultérieurs, puisque les services des avocats ne sont pas ainsi retenus. Les noms et adresses de tous les avocats qui apparaissent aux dossiers du ministère de la Justice comme ayant effectué des services juridiques au nom du ministre de la Justice dans la province de la Nouvelle-Écosse entre le 1er avril 1972 et 31 mars 1973 sont indiqués sur la liste ci-jointe. Akerman, John R., Truro; Allaby V. B., Lunenburg; Brown, David E., Halifax; Burchell, C. D., Sydney; Clements, Lester, L., Liverpool; Clements, S. Ford, Liverpool; Crowell, Kenneth L., Middleton; Eaton, K. E., Halifax; Fergeson, Robert F., Sydney; Flinn, Edward J., Halifax; Fowke, Fred, El., Bridgewater; Fraser, D. J., Yarmouth; Grant, C. Wilkie, Guysborough; Hackett, James G., North Sydney; Hall, Donald M., Berwick; Hicks, E. Claire, Amherst; Kennedy, J. P., Bridgewater; Kennedy, Kendall J., Bridgewater; Lawrence, William R., Windsor; Leblanc, Arthur, Fort Hawkesbury; McCunn, R. F., River Philip; McDonald, Ian, Yarmouth; McDonnell, Hugh J., New Glasgow; MacGillivray, A. Boyd, Yarmouth; McInnis, A.D., Antigonish; MacIsaac, John, Halifax; MacClellan, J. Alexander, Kentville; Nichols, D. Arthur, Truro; Nichols, John R., Digby; Parker, T. Robert, New Glasgow; Pink, Irving C., Yarmouth; Richard, K. Peter, Antigonish; Rogers, R. M., Digby; Rosenblum, C. M., Sydney; Ryan, Murray J., North Sydney; Saumuers, E. R., Lunenburg; Tramble, T. Daniel, Antigonish; Winters, Robert, J., Truro.

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DANS LE GRAND TORONTO

Question nº 2281—**M. Cossitt:**

Quels avocats exerçant leur profession dans le grand Toronto ont été sélectionnés par le ministre de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement durant la dernière année financière et combien a-t-on versé à titre d'honoraires à chacun de ces avocats au cours de la même année?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Les avocats exerçant leur profession dans le grand Toronto et dont les noms figurent dans la liste ci-dessous ont été engagés comme mandataires pour agir au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada à l'occasion entre le 1er avril 1972 et le 31 mars 1973. La somme totale versée, pour l'année, à chacun d'eux est indiquée en regard de leurs noms respectifs. Bowman, D. G. H., $20,112.11; Charlton, W. G., $450.00; Curran, Lyle F., $230.00; Decory, Peter, $7,192.50; Fashen & Calvin, $3,759.47; Hansberger, John D., $4,055.88; Laidlaw, Douglas K., $14,699.77; MacLean, Ken & Lyons, $5,576.88; Sedowick, Joseph, $3,000.00; Sexton, J. E., $6,050.71; Talsky Marvin, $13.43; Williston, Walter B., $40,494.81.

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE À OTTAWA

Question nº 2282—**M. Cossitt:**

Quels avocats exerçant leur profession dans la cité d'Ottawa ont été sélectionnés par le ministre de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement durant la dernière année financière et combien a-t-on versé à titre d'honoraires à chacun de ces avocats au cours de la même année?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Les avocats exerçant leur profession dans la ville d'Ottawa et dont les noms figurent dans la liste ci-dessous ont été engagés comme mandataires pour agir au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada à l'occasion entre le 1er avril 1972 et le 31 mars 1973. La somme totale versée, pour l'année, à chacun d'eux est indiquée en regard de leurs noms respectifs. Gowling, E. G., $540.00; Gowling, MacTavish & Co., $19,021.67; Green, W. T., $10,651.50; MacDonald, T. D., $8,500.00; Poulin, H., $8,755.90; Scott, Cuthbert, $7,784.80; Smart & Biggar, $8,894.15.

LES NORMES DE CONSTRUCTION DE CERTAINS DISPOSITIFS DE RACCORDEMENT AUX SOUS-MARINS

Question nº 2322—**M. Forrestall:**

Le gouvernement envisage-t-il de proposer instamment la tenue d'un colloque international où l'on étudierait les normes de conception et de construction de dispositifs externes de raccordement aux sous-marins en vue de venir en aide à ces derniers partout où

ils se trouvent, et ainsi prolonger et sauver des vies, advenant que ces navires puissent être en péril en dehors de la limite de sauvetage possible du pays d'immatriculation ou encore dans les eaux où ils naviguent habituellement?

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports fait partie d'un comité international créé, sous l'égide de l'American Bureau of Shipping, pour étudier les problèmes techniques relatifs aux submersibles. Ce comité est d'avis qu'il serait prématuré en ce moment de tenter d'établir des règles précises de conception et de construction des submersibles. Toutefois, un guide de classification des submersibles avec équipage a été préparé pour la période intermédiaire d'accumulation des données provenant de l'expérience d'exploitation, afin de fournir certains renseignements et de traiter des considérations fondamentales de sécurité et de fiabilité sans pour autant risquer de nuire à l'évolution future. La question de l'uniformisation des dispositifs externes de raccordement sera soulevée au comité. En ce qui concerne les submersibles militaires, le ministère de la Défense nationale suit les normes internationales faisant l'objet d'un accord de standardisation (OTAN) intitulé «Dispositifs d'approvisionnement en air comprimé pour sous-marins de l'OTAN, submergés».

SOUS-MARINS—LES DISPOSITIFS DE SAUVETAGE

Question nº 2323—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement s'assurera-t-il qu'aucun submersible, de quelque type que ce soit, ne naviguera jamais dans les eaux relevant de la compétence du gouvernement, sans être muni, au moins, d'un dispositif intérieur d'urgence, autre que celui qui ne facilite que l'évasion, permettant de sauver et de prolonger la vie de l'équipage emprisonné sous les eaux, jusqu'à ce qu'on vienne le secourir?

2. Le gouvernement donnera-t-il la priorité à ces exigences absolument obligatoires vu les pannes techniques récemment constatées aux États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports est effectivement d'avis qu'un dispositif quelconque de survie devrait faire partie de l'équipement interne de secours requis pour tout submersible soumis à des inspections conformément à la loi sur la marine marchande du Canada. Toutefois, la possibilité technique d'installer un tel système, en particulier dans les petits submersibles, où l'espace intérieur est très restraint, nécessite une étude plus approfondie.

2. La priorité donnée à ces exigences dépendra de la nécessité de règlements et de mesures relativement à d'autres aspects de la sauvegarde de la vie en mer et à la prévention de la pollution.

SOUS-MARINS—LES DISPOSITIFS EXTERNES DE SAUVETAGE

Question nº 2324—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement veillera-t-il à ce qu'aucun submersible ne soit utilisé dans des eaux relevant de sa juridiction, à moins d'être doté de dispositifs externes multiples permettant la conservation et la prolongation de la vie, tels que des adaptateurs respiratoires, des appareils de communication verbale et des conduits d'alimentation en cas d'immobilisation involontaire au fond des mers?

[M. Forrestall.]

2. Le gouvernement donnera-t-il la priorité à ces exigences absolument obligatoires vu les pannes techniques récemment constatées aux États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La possibilité technique de fixer de tels adapteurs sur tous les submersibles inspectés et certifiés en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada sera étudiée de façon approfondie.

2. La priorité donnée à cet égard dépendra de la nécessité de règlements et de mesures relativement à d'autres aspects de la sauvegarde de la vie en mer et à la prévention de la pollution.

SOUS-MARINS—LES DISPOSITIFS DE SAUVETAGE

Question nº 2326—**M. Forrestall:**

Chaque submersible, propriété du Canada ou loué par lui, y compris les mini-sous-marins, les sous-marins ordinaires et les cloches de plongée, est-il muni de plus d'un dispositif essentiel de préservation de vie et/ou de sauvetage et, dans la négative, lesquels manquent et pourquoi?

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports ne dispose pas de renseignements sur tous les submersibles dont les propriétaires ou les locataires sont canadiens, car un certain nombre d'entre eux ne sont pas soumis à des inspections conformément à la loi sur la marine marchande du Canada, à cause de leur faible jauge brute. Ceux sur lesquels nous disposons de renseignements ont plus d'un dispositif de survie et (ou) de sauvetage. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, l'équipage des sous-marins de type classique des Forces canadiennes peut évacuer le submersible en utilisant chacune des deux tours d'évacuation pour un seul homme à la fois, ou une cloche McCann transportée à bord des navires de sauvetage de sous-marins de la Marine américaine. Des modifications sont présentement en cours sur les sous-marins de la classe «O» afin de leur permettre d'être équipés du Deep Submergence Rescue Vehicle (véhicule de sauvetage à immersion profonde) de la Marine américaine. Le SDL-1 est doté de trois sources séparées d'alimentation en air permettant à six hommes de survivre pendant environ 90 heures. Il peut également s'assurer une flottabilité positive de quatre façons différentes et, si la profondeur n'est pas excessive, il peut être évacué par le compartiment hyperbare.

DÉFENSE NATIONALE—LES INSTALLATIONS DE SECOURS POUR LES SOUS-MARINS EN PERDITION

Question nº 2329—**M. Forrestall:**

De quels moyens dispose actuellement le gouvernement pour procurer des installations de secours d'urgence dans le cas de prise au piège ou de mauvais fonctionnement de sous-marins entravés ou faisant défaut dans les limites des eaux relevant de l'autorité canadienne?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le sous-marin SDL-1 du ministère de la Défense nationale, sur la côte est, et le sous-marin PISCES IV du ministère de l'Environnement, sur la côte ouest, permettent au gouvernement de procurer des installations de secours d'urgence dans le cas d'un accident ayant trait à un submersible. Au besoin, on peut transporter par air l'un ou l'autre sous-marin, d'un littoral à l'autre, afin de faciliter ou d'accroître les opérations de sauvetage.

LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX MINÉRALIERS DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Question nº 2330—**M. Forrestall:**

Le gouvernement prévoit-il recevoir de la République fédérale d'Allemagne, ou des sociétés qui y sont installées, *a*) en 1973, *b*) en 1974, *c*) en 1975, une proposition détaillée concernant les transporteurs de minerai équipés pour traverser les glaces de l'Arctique et, dans l'affirmative, de quelle(s) société(s)?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Non.

DÉFENSE NATIONALE—LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX MINÉRALIERS POUR LES EAUX POLAIRES

Question nº 2331—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il signalé à l'industrie canadienne l'intérêt qu'il porte aux propositions relatives aux transporteurs de minerai pouvant être utilisés dans les régions polaires?

2. S'est-il adressé à des entreprises canadiennes à ce sujet et *a*) dans l'affirmative, (i) quand (ii) à quelles entreprises en particulier (iii) de quelle façon l'invitation a-t-elle été présentée, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports a informé les industries canadiennes de l'intérêt qu'il porte à connaître les sortes et le nombre de navires qui conviendraient au transport des minerais dans l'Arctique.

2. Non. *b*) Le ministère des Transports ne s'est pas adressé à des entreprises canadiennes pour obtenir des propositions concernant des minéraliers pouvant être utilisés dans les régions polaires, parce qu'il n'envisage pas de se lancer dans le commerce des minerais. A plusieurs occasions, ses employés ont cependant discuté de diverses idées et concepts relatifs à de tels minéraliers avec des représentants de firmes d'architecture navale, de compagnies d'exploitation canadiennes et étrangères et d'autres groupes maritimes intéressés.

DÉFENSE NATIONALE—LE POTENTIEL SOUS-MARIN AU NORD DU 60e PARALLÈLE

Question nº 2333—**M. Forrestall:**

1. Quels sont les projets précis relatifs à la création d'un potentiel sous-marin destiné au commandement maritime au nord du 60e parallèle?

2. A quelle date prévoit-on avoir réalisé ces projets ou quand le premier d'une nouvelle série de submersibles sera-t-il mis en service?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Les submersibles du Commandement Maritime effectuent des manœuvres dans certaines parties des eaux situées au nord du 60e parallèle, et ce, pendant certaines périodes de l'année. Nous devrons attendre le résultat des études présentement en cours avant de savoir si cette capacité sous-marine sera accrue ou non.

DÉFENSE NATIONALE—LE POTENTIEL DE SURFACE AU NORD DU 60e PARALLÈLE

Question nº 2334—**M. Forrestall:**

1. Quels sont les plans précis relatifs à la création d'un potentiel de surface pour le commandement maritime au nord du 60e parallèle, à l'exclusion de la reconnaissance aérienne?

2. A quelle date prévoit-on avoir réalisé ces projets ou quand les premiers navires de surface seront-ils mis en service?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Les navires du Commandement Maritime effectuent des manœuvres dans certaines parties des eaux au nord du 60e parallèle, et ce pendant certaines périodes de l'année. Nous devrons attendre le résultat des études présentement en cours avant de savoir si cette capacité sera accrue ou non.

DÉFENSE NATIONALE—LE POTENTIEL DE LA MARINE AU NORD DU 60e PARALLÈLE

Question nº 2336—**M. Forrestall:**

1. Envisage-t-on l'affectation par le commandement de la marine de forces navales au nord du 60e parallèle et, dans l'affirmative, de quelle façon tangible?

2. Quel est le potentiel actuel des forces navales, mise à part la flotte canadienne des garde-côtes décrite en réponse à la question nº 1900?

3. Si les forces navales sont présentement dans l'impossibilité d'opérer au nord du 60e parallèle, quelle en est la raison?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. A la suite des directives énoncées dans le Livre blanc, *La défense dans les années 70,* les besoins militaires de la Force maritime sont présentement à l'étude afin de s'assurer qu'elle est en mesure d'accomplir les tâches qui lui ont été assignées.

2. Les navires de la Force maritime peuvent effectuer des manœuvres au nord du 60e parallèle pendant certaines périodes de l'année, tandis que les avions le peuvent en tout temps.

3. Sans objet.

L'AFFECTATION DE NAVIRES À LA GARDE CÔTIÈRE

Question nº 2339—**M. Forrestall:**

Les navires du ministère des Transports sont-ils tous affectés à la Garde côtière canadienne et, dans la négative, quels sont ceux qui ne le sont pas et pour quel motif?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Tous les navires du ministère des Transports sont exploités par la Garde côtière canadienne à l'exception des traversiers et des navires de cabotage qui appartiennent au ministère mais sont exploités par le Canadien National. Il est à remarquer que les sociétés énumérées aux annexes C et D et relevant du ministre des Transports exploitent leurs propres bateaux.

L'UTILISATION DU PAPIER RECYCLÉ

Question nº 2353—M. Beattie (Hamilton Mountain):

1. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures spécifiques ont été prises par le gouvernement afin de favoriser l'utilisation du papier recyclé?

2. De nouvelles initiatives ont-elles été prises en 1973 et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. Le gouvernement a-t-il adopté des mesures prévoyant qu'un certain pourcentage du papier commandé soit du papier recyclé et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date ces mesures sont-elles entrées en vigueur, *b*) dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter de telles mesures?

4. Des réprésentants du gouvernement et de l'industrie de l'édition se sont-ils rencontrés en vue de l'utilisation du papier recyclé et, dans la négative, a-t-on prévu des réunions à ce sujet?

5. Le gouvernement prévoit-il la disponibilité de divers stimulants aux entreprises et aux organismes qui utilisent le papier recyclé?

L'hon Jack Davis (ministre de l'Environnement): 1. Avant de commencer à promouvoir le recyclage du papier,

le gouvernement croit qu'il faut absolument savoir si un tel régime offre certains désavantages qui risquent d'annuler ses avantages, notamment les répercussions sur la fabrication primaire, les effets sur la distribution des emplois, toute pollution additionnelle ou autre danger pour l'environnement, enfin la qualité et le coût des produits recyclés.

2. En 1973, dans le cadre d'une étude antérieure, l'Institut d'économique du Service canadien des forêts du ministère de l'Environnement a terminé une recherche sur la consommation des stocks de papier au Cenada. Le rapport sera publié plus tard cette année. C'était la première fois que l'on rassemblait données et renseignements en vue de formuler une politique du recyclage. Ces travaux sont similaires à ceux qu'a effectués le ministère de l'Industrie et du Commerce au sujet de l'industrie des produits forestiers. Le Service de la protection de l'environnement (Division des déchets solides) fait actuellement une étude des possibilités techniques et économiques du recyclage du papier au Canada. Le Service travaille de concert avec les organismes mentionnés ci-haut.

3. Le gouvernement ne demande pas que les commandes qui lui sont livrées contiennent un certain pourcentage de papier recyclé. Ces produits sont acceptés s'ils sont de bonne qualité. *a*) Ne s'applique pas. *b*) Une politique sera établie lorsque les questions soulevées dans la première question auront été résolues.

4. Non.

5. Non.

CN—L'AFFRÈTEMENT DU «PRINCESS OF TASMANIA»

Question nº 2378—**M. McGrath:**

1. Quel est le port d'immatriculation du navire *Princess of Tasmania* affrété par le CN?

2. Quelle compagnie est propriétaire de ce navire?

3. Qui sont les propriétaires ou les actionnaires enregistrés de cette compagnie?

4. Combien a coûté au gouvernement la remise en état de ce navire?

5. Quel est le prix réel de l'affrètement en devises canadiennes?

6. Quel est le prix d'achat du navire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le port d'immatriculation du *Princess of Tasmania* est Londres (Angleterre).

2. Le propriétaire du navire est la Bahamarine Limited.

3. Bahamarine Limited de Nassau (Bahamas) est le propriétaire enregistré; sans posséder une liste complète des actionnaires, nous savons que la majorité des actions de cette compagnie est détenue par MM. W. Vandersteel et R. H. Imlah, respectivement président et vice-président de la Ampower Corporation du New Jersey (États-Unis).

4. Le coût de la remise en état du navire par le gouvernement s'est établi à $520,000.

5. L'affrètement coûte $1,397 par jour.

6. Au moment où le navire a été offert, le prix de vente ferme était fixé à $1,750,000.

LA RÉFECTION DU «NGCC LABRADOR»

Question nº 2397—**M. Forrestall:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 1900, et l'indication qu'il s'agissait d'améliorer les possibilités dudit navire en 1973-1974, quel est l'avancement actuel des travaux d'une amélioration du NGCC *Labrador* quant au montant que le budget y consacre et quant à la proportion des travaux devant être terminés le 30 juin 1973?

2. A quelle date seront terminés les travaux relatifs au NGCC *Labrador*?

3. Depuis le début de l'amélioration du NGCC *Labrador*, combien y a-t-il eu d'arrêts de travail, pour quelles raisons et pour combien de temps?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de compléter l'amélioration prévue du NGCC *Labrador* selon la réponse à la question nº 1900 et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le programme de réfection du NGCC *Labrador* comprend deux étapes. Pour la première, l'accroissement de sa puissance, une somme de $300,000 est prévue au budget. Au 30 juin 1973, 95 p. 100 des travaux étaient terminés et 85 p. 100 des fonds avaient été utilisés. La deuxième étape est l'amélioration et la modernisation des locaux d'habitation du navire. Une somme de $1,300,000 est prévue pour ce projet.

2. La première phase est terminée. On s'attend que, d'ici la fin de janvier 1974, un contrat soit accordé pour la phase II.

3. Aucun arrêt de travail n'a eu lieu depuis le début des travaux d'amélioration.

4. Oui, le gouvernement se propose de terminer les travaux d'amélioration comme il l'a précisé dans sa réponse à la question 1900.

LE TRANSPORT AÉRIEN DE MATÉRIEL DANGEREUX

Question nº 2410—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'exiger que les transporteurs aériens et leurs fournisseurs créent des programmes de formation en vue d'assurer la sécurité du transport et de la manutention du matériel dangereux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non. A ce jour, la manutention des produits radioactifs devant être expédiés par avion, n'a posé aucun problème. Toutefois, le ministère est au courant des mesures qui ont été mises au point aux États-Unis dans ce domaine et examine à présent les contrôles existants de la manutention de tous les produits dangereux, notamment les produits radioactifs.

LES EXPROPRIATIONS POUR LA BASE DE VALCARTIER, L'AÉROPORT DE MIRABELLE ET L'AÉROPORT DE PICKERING

Question nº 2416—**M. Godin:**

Combien ont été payés, en moyenne, les résidents des secteurs expropriés *a*) de Shannon (Québec) agrandissement de la base Valcartier, *b*) de Sainte-Scholastique (Aéroport Mirabelle), *c*) de Toronto (Aéroport Pickering)?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): *a*) $13,757: Ce chiffre représente la somme moyenne versée à tous les propriétaires. Tous sauf un occupaient les lieux, et tous sauf un ont accepté le règlement final. *b*) $30,615: Ce chiffre représente la somme moyenne versée au 1er juillet 1973 à tous les propriétaires, locataires et autres intéressés. Les montants versés uniquement aux occupants des lieux ne peuvent être facilement dégagés des données existantes. Un règlement définitif n'a pas encore été conclu en ce qui touche 360 cas. *c*) $72,615: Ce chiffre représente la somme moyenne versée au 13 juillet 1973, à tous les propriétaires et locataires, mais à l'exclusion des créanciers hypothécaires. En vertu de la nouvelle loi sur l'expropriation, les créanciers hypothécaires sont payés séparément des propriétaires. Les montants

payés aux occupants ne peuvent être facilement dégagés des données existantes. Aucun règlement définitif n'a encore été conclu.

AÉROPORT DE VICTORIA—LE SERVICE D'AUTOBUS

Question nº 2428—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Quand a-t-on adjugé le contrat pour le transport des voyageurs par autobus, aller retour, de la ville de Victoria à l'aéroport international de Victoria, *b*) à quelle compagnie de transport par autobus a-t-on accordé le contrat?

2. Quelle est la durée du contrat?

3. Combien de compagnies de transport par autobus ont soumissionné pour ce service?

4. Quand exigera-t-on d'autres appels d'offres pour le renouvellement du contrat?

5. Dans le cas où le contrat a été adjugé à perpétuité, y a-t-on inséré des clauses pour tenir compte *a*) d'une augmentation dans les voyages, *b*) d'une augmentation des frais d'administration?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La C&C Transportation Company Ltd. a assuré le transport entre l'aéroport international de Victoria et la ville de Victoria de 1951 au 14 août 1968, date à laquelle elle a cédé ses intérêts à la Vancouver Island Transportation Company Ltd. Cette dernière société assure le service depuis cette date.

2. Le permis doit être renouvelé chaque année et peut être annulé sur préavis de trente jours.

3. Comme aucune autre compagnie n'a fait savoir qu'elle s'intéressait à ce service, il n'y a pas eu d'appel d'offres.

4. Comme la Vancouver Island Transportation Co. Ltd. assure un service satisfaisant et qu'aucune autre compagnie ne s'est déclarée intéressée, le ministère ne prévoit pas, pour le moment, lancer un appel d'offres.

5. Le contrat n'a pas été adjugé à perpétuité. Le ministère touche un pourcentage des recettes brutes et une augmentation du trafic de voyageurs entraîne donc une augmentation des recettes du ministère. Les frais d'administration se reflètent sur le tarif payé par les voyageurs, tarif qui est approuvé par les autorités provinciales compétentes.

L'AÉROPORT DE LAC-MÉGANTIC

Question nº 2473—**M. Latulippe:**

Le ministère des Transports a-t-il des projets futurs concernant l'aéroport de Lac-Mégantic et, dans l'affirmative, que prévoit-on faire et quel est le montant prévu pour le coût des travaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'aéroport est exploité par la Ville de Mégantic. Dans le cadre de son programme d'aide financière aux aéroports, le ministère prévoit, au cours de l'année 1973-1974, de contribuer dans une proportion de 90 p. 100 et jusqu'à un maximum de $110,000 à la construction d'une piste de terre nue de 3,000 pieds sur 75.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LE DÉDOUBLEMENT DANS LE PARC NATIONAL DE BANFF

Question nº 2481—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de dédoubler la route Transcanadienne à l'intérieur du parc national de Banff?

2. *a*) Y a-t-il eu au cours de ces deux dernières années une annonce concernant l'intention de dédoubler ce tronçon de la route et, dans l'affirmative, (i) qui a fait cette annonce (ii) à quelle date, *b*) pour quelle raison cette décision est-elle remise à l'étude, *c*) à quelle date en a-t-on recommencé l'examen?

3. A quelle date le gouvernement prévoit-il faire une annonce ferme au sujet de la possibilité de dédoublement de ce tronçon de la route?

4. Quelles possibilités autres que le dédoublement de cette route sont envisagées?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Aucune décision définitive n'a encore été prise quant à l'élargissement de la route.

2. *a*) Un poste visant l'élargissement de la route Transcanadienne était inscrit dans les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics pour les années financières se terminant le 31 mars 1973 et 1974. Le 10 février 1972, M. Allan Sulaticky, alors secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord, a fait mention de cette question lors d'une conférence de presse tenue à Calgary. (i) Voir 2 *a*), (ii) Voir 2 *a*). *b*) La décision définitive dépend de l'influence que peuvent avoir un certain nombre de facteurs, y compris la question de l'incidence sur l'environnement. *c*) Après examen du rapport préliminaire visant l'incidence sur l'environnement présenté par des experts-conseils en 1972, en ce qui a trait aux 8 premiers milles, on a décidé de demander aux experts-conseils de faire une étude détaillée et d'établir un rapport portant sur tout le tronçon en cause, c'est-à-dire de l'entrée est du parc Banff jusqu'à l'embranchement de la route-promenade d'Icefields. L'Administration fédérale n'a pas encore reçu ce rapport.

3. Lorsque tous les rapports seront achevés et étudiés, une décision sera prise et sera dûment annoncée, probablement au début de l'an prochain.

4. Les autres possibilités comprennent l'aménagement d'autres corridors (à la fois existants et nouveaux) et peut-être une utilisation accrue d'autres modes de transport à l'intérieur d'un corridor. L'étude de ces diverses possibilités a été amorcée par un groupe formé de plusieurs ministères fédéraux (ministère des Transports, ministère des Affaires indiennes et du Nord et ministère des Travaux publics) et par les Administrations provinciales de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qui assurent les routes complémentaires à celle dont il est question.

LA SOCIÉTÉ E.B. EDDY—LA QUESTION DU LOYER

Question nº 2490—**M. Lambert (Bellechasse):**

Depuis le 27 novembre 1972, date à laquelle le gouvernement a versé une somme de 24 millions à la société E.B. Eddy pour l'achat de son usine de Hull, cette société a-t-elle payé un loyer quelconque pour continuer ses opérations et, dans l'affirmative, quel est le montant mensuel payé par cette compagnie au gouvernement?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne la Commission de la capitale nationale: Depuis le 27 novembre 1972, la société E.B. Eddy n'a payé aucun loyer pour les 44 acres de la propriété qu'elle a vendue à la C.C.N. à Hull. En plus de poursuivre ses activités sur le reste de sa propriété, la Société exploite encore la Groundwood Mill sur une propriété d'environ deux acres et demie acquise par la C.C.N. Conformément aux termes du contrat d'achat et de vente la C.C.N. a accordé un délai, soit jusqu'au 1er octobre 1974, pour la démolition de cette usine et aucun loyer n'est payable. Afin de permettre à la Société de poursuivre ses activités, le contrat prévoit que, pendant une période jusqu'à dix ans après la date de l'entente, les employés de la Société auront le droit d'entrer sur l'aire de stationnement située sur le terrain acquis par la C.C.N. et de l'utiliser. Il n'en coûtera rien à la Société pendant les deux premières

années, après cela, des frais de location seront applicables. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, les montants suivants ont été perçus de la société E.B. Eddy à titre de loyer: 1. Canalisation de vapeur sous le pont des Chaudières—$1 par année. 2. Droit de passage—île des Chaudières—$96 par année. 3. Location d'une parcelle de terrain—pont des Chaudières (travée Union)—$40.20 par année. 4. Location des lots hydrauliques B,C,D,E,F,G,H,I et J—île des Chaudières—$900 par année.

LE COLZA

Question nº 2506—**M. Nesdoly:**

1. A-t-on agi sur le marché de la graine de colza en juin 1973 et, dans l'affirmative, qui l'a fait?

2. A qui profite la récente augmentation du prix de la graine de colza?

3. Qui verse aux propriétaires d'élévateurs 4½ cents par boisseau par mois pour l'entreposage des graines de colza?

4. Garde-t-on délibérément hors du marché des boisseaux de graines de colza dans le seul but de percevoir des frais d'entreposage et, dans l'affirmative, de combien de boisseaux s'agit-il?

5. *a*) A qui appartiennent les graines de colza que les propriétaires d'élévateurs achètent des producteurs, *b*) qui fournit l'argent pour ces achats?

6. *a*) Quel était le prix d'exportation de la graine de colza le 21 juin 1973, *b*) quel prix a-t-on payé aux cultivateurs à cette date?

L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé): 1. Rien n'indique que l'on ait agi sur le marché de la graine de colza, en juin 1973. La graine de colza est achetée et vendue sur le marché libre, avec comme base les prix déterminés au cours des opérations de marché à portée immédiate et future du Winnipeg Commodity Exchange.

2. Les causes d'augmentations du prix de la graine de colza en juin sont les suivantes: pénurie mondiale d'oléagineux et dérivés, insuffisance de la pêche au Pérou et institution de contrôles sur l'exportation des oléagineux et dérivés, aux États-Unis et au Canada. Les producteurs, les exportateurs et les sociétés d'aspirateurs à grains ont tous eu la même possibilité d'accroître leurs profits.

3. La principale fonction des sociétés d'aspirateurs à grains est d'acheter la graine de colza des producteurs, de l'accumuler en vue de l'expédition vers les ports de sortie et de la charger sur les wagons de chemin de fer. Le prix que payent les sociétés d'aspirateurs est appelé «prix de la rue». Il s'agit des prix fixés par deux comités, l'un siégeant à Calgary, l'autre, à Winnipeg, comme la graine de colza peut être expédiée soit par Thunder Bay, soit par Vancouver. Ces comités fixent le «prix de la rue» quotidien (le prix que le producteur reçoit aux aspirateurs) en tenant compte de différents facteurs qui jouent lors de l'acheminement de la graine de colza nettoyée vers le point d'exportation, à partir de la campagne: disponibilité du transport ferroviaire, capacité de nettoyage, date de livraison prévue. La période de temps accordée est généralement de soixante jours pour Thunder Bay et de quatre-vingt dix jours pour Vancouver. On choisit alors un mois qui correspondra au délai, pour déterminer le prix. Ensuite, un accompte d'opérations est calculé; il doit couvrir les coûts de transport et tous les coûts que peut comprendre le transport du grain des aspirateurs au point d'exportation. Le tout est déduit du prix total futur à payer, de telle sorte que l'on en arrive au «prix de la rue» (prix payé au producteur). Le prix, pour tout point spécifique du pays, est fixé en déduisant les prix courants de transport. Donc, les prix sont, indirectement, ceux du producteur.

[M. Reid.]

4. Le producteur pourrait retirer sa graine de colza du marché dans l'espoir d'en obtenir un meilleur prix. Les sociétés d'aspirateurs ne remisent pas la graine de colza pour accroître les frais de manipulation et d'entreposage.

5. *a*) Lorsque le producteur vend aux sociétés d'aspirateurs, la graine de colza devient propriété de ces dernières. *b*) Normalement, les sociétés de grains qui achètent du producteur fournissent l'argent.

6. *a*) Le prix à l'exportation, le 21 juin, à Thunder Bay, était de $6.00 le boisseau. Le prix payé au producteur au Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan, le 21 juin, était de $5.49½ le boisseau. Le prix à l'exportation, le 21 juin, à Vancouver, était de $6.20 le boisseau. Le prix payé au producteur dans l'ouest de la Saskatchewan et en Alberta variait de $5.68 à $5.70 le boisseau.

LA RARETÉ DU DORÉ BLEU

Question nº 2508—**M. Jarvis:**

1. L'espèce du doré est-elle disparue et, dans la négative, à combien se chiffre, selon le ministère de l'Environnement, le nombre des poissons de cette espèce vivant dans les eaux intérieures canadiennes?

2. Quelles mesures, quelles politiques ou quels programmes le gouvernement a-t-il institués à la suite de la conférence ministérielle fédérale-provinciale tenue du 20 au 24 janvier 1964, afin de remédier à l'épuisement du nombre des dorés?

3. Comment le gouvernement détermine-t-il si le nombre des poissons d'une certaine espèce augmente ou diminue, et quelles mesures prend-il lorsqu'il se rend compte qu'une espèce est en voie d'extinction?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): 1. et 2. Le doré bleu n'est pas une espèce disparue, mais il est en effet très rare dans les régions où on en trouve, notamment dans le lac Érié et dans la partie adjacente du lac Ontario, à proximité de la rivière Niagara. Certains de ces poissons, qui se différencient par leur couleur du doré jaune, plus commun et plus répandu, sont gardés dans des stations de pisciculture afin d'éviter que l'espèce ne disparaisse. Évidemment, ce programme de conservation nécessite beaucoup de temps. Le gouvernement fédéral participe, avec les États-Unis, par l'intermédiaire de la Commission des pêcheries des Grands lacs et, par conséquent, avec la province de l'Ontario et les États des Grands lacs, à un programme visant à refaire les stocks de doré en général dans le lac Érié.

3. La méthode habituelle dont on se sert pour déterminer si le nombre de poissons augmente ou diminue est de contrôler les prises des pêcheurs commerciaux ou sportifs. Dans le cas d'une importante diminution, les mesures à prendre dépendent de la cause de cette diminution, s'il est possible de la connaître. Si la baisse est due à l'exploitation excessive, les mesures prennent la forme de règlements, ce qui semble convenir le mieux dans une telle situation. On peut, par exemple, contingenter les prises, limiter la taille, fermer la pêche et ouvrir des stations de pisciculture. Si la cause dépend de l'environnement, ce qui peut être en partie le cas en ce qui concerne le lac Érié, le retour à l'état original peut être très long et parfois impossible.

*LES PERMIS DE CHASSE AUX TERMES DE LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

Question nº 2511—**M. Fairweather:**

1. Le ministre de l'Environnement délivrera-t-il des permis en vertu des dispositions de la Loi sur la Convention concernant les

oiseaux migrateurs permettant la chasse aux grives et aux autres oiseaux migrateurs au Nouveau-Brunswick?

2. Des démarches ont-elles été faites auprès du ministre pour qu'il refuse la délivrance de tels permis?

3. Quels autres moyens le Ministère a-t-il étudiés en vue de protéger les récoltes de bleuets sans devoir tuer les oiseaux?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: 1. Aucun permis n'a été délivré en 1973 en vertu de l'article 26 du Règlement concernant les oiseaux migrateurs pour l'abattage des merles (grives ou rouges-gorges) au Nouveau-Brunswick.

2. Oui.

3. Cette question est complexe et un seul moyen ne saurait suffire. Parmi les moyens qui sont à l'étude, il y a les cultures de diversion, les canons à acétylène qui simulent les détonations des cartouches d'un fusil de chasse, les cartouches explosives spéciales qui font le même bruit qu'une détonation sans être mortelles et la surveillance et l'inspection rigoureuses des bleuetières par le personnel du S.C.F. et de la Direction provinciale de la chasse.

DÉFENSE NATIONALE—L'AGRANDISSEMENT DU COLLÈGE MILITAIRE «ROYAL ROADS»

Question nº 2513—**M. McKinnon:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il déclaré que le Collège militaire Royal Roads serait élargi et amélioré, au coût de plusieurs millions de dollars et, dans l'affirmative, *a*) en quelle année prévoit-on commencer ces travaux, *b*) en quelle année prévoit-on les terminer, *c*) des fonds sont-ils prévus pour ces travaux dans le Budget des dépenses 1973-1974 et (i) dans l'affirmative, quel est le montant prévu (ii) dans la négative, à quelle date prévoit-on que cette allocation de fonds figurera dans le Budget des dépenses?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Comme on l'a annoncé à Vancouver le 13 juillet 1973, des dépenses considérables en immobilisations sont prévues pour le Collège militaire Royal Roads, près de Victoria, afin de placer ce collège militaire de l'Ouest sur un pied d'égalité avec le Royal Military College de Kingston et le Collège militaire royal de Saint-Jean (Québec).

Le programme prévoit une nouvelle bibliothèque, du coût approximatif d'un million de dollars. Le chiffre exact du coût global n'a pas encore été établi, mais il atteindra probablement plusieurs millions de dollars. *a*) Les travaux de construction de la bibliothèque débuteront en 1973 et, *b*) seront achevés en 1977. Au cours de l'élaboration du Budget de 1973-1974, *c*) (i) aucune dépense n'a été prévue en 1973-1974 pour Royal Roads; (ii) le gros des dépenses commencera en 1974-1975 et figurera au Budget de cette année-là.

L'INSPECTION DES BATEAUX DE PÊCHE

Question nº 2523—**M. Marshall:**

En vertu du plan d'inspection des bateaux de pêche, les agents de protection des pêches de navires étrangers pêchant dans des eaux canadiennes auront-ils la permission de monter à bord inspecter des bateaux canadiens se trouvant dans des eaux canadiennes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Non, les bateaux de pêche canadiens ne seront pas obligés de se soumettre à des inspections par des agents étrangers dans les eaux territoriales canadiennes.

Questions au Feuilleton

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—L'ENGAGEMENT DE M. GERALD HARTLEY

Question nº 2525—**M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond):**

1. M. Gerald Hartley était-il lié par contrat avec la Société de développement du Cap-Breton et, dans l'affirmative, *a*) pendant combien de temps, *b*) avec quel salaire?

2. Quelles ont été les conditions dans lesquelles il a quitté la Société?

3. M. Hartley a-t-il reçu une allocation de départ?

4. A-t-il reçu des documents de recommandation au moment de sa cessation d'emploi et, dans l'affirmative, *a*) qui les a autorisés, *b*) qui les a signés?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Non.

2. Suite à une réorganisation.

3. Oui.

4. Non, mais on lui aurait remis de tels documents s'il en avait fait la demande.

LES BRISE-GLACE AÉROGLISSEURS

Question nº 2527—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il étudié les données publiées par la société Sunoco E. & P. Limited de Calgary, concernant des expériences effectuées durant l'hiver de 1971-1972 au Grand Lac des Esclaves, Territoires du Nord-Ouest, avec des aéroglisseurs, qui ont révélé la capacité évidente que possèdent ces véhicules de causer la fêlure de la glace ou de réussir à la briser jusqu'à une profondeur de 27 pouces et, dans l'affirmative, examinera-t-il la possibilité de faire faire à l'extérieur une étude indépendante sur les possibilités de ce véhicule quant à *a*) ses capacités générales en qualité de brise-glace léger, *b*) les régions où l'on pourrait l'utiliser, par exemple, les Grands Lacs, le Saint-Laurent, les ports du Golfe et de la côte Est jusqu'à 60 degrés au Nord, *c*) une analyse coût-bénéfice, comprenant des comparaisons avec les brise-glace classiques utilisés dans des régions analogues, en ce qui a trait au rendement et aux frais, *d*) la capacité de l'aéroglisseur comme véhicule de servitude, *e*) l'opportunité d'acheter des aéroglisseurs appropriés pour effectuer des expériences sérieuses et/ou de concevoir des prototypes en vue de les utiliser principalement comme brise-glace et embarcations de service, *f*) tout autre sujet connexe?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le gouvernement a soigneusement étudié les données publiées par la Sunoco E. & P. Limited relativement à des essais démontrant l'aptitude des aéroglisseurs à briser de la glace d'une épaisseur allant jusqu'à 27 pouces. Ces données ont servi de base à des essais subséquents. Le ministère des Transports, de concert avec les ministères des Affaires indiennes et du Nord, de l'Environnement et des Travaux publics, a procédé à d'autres essais du même genre pendant l'hiver de 1972-1973 à Tuktoyaktuk, T.N.-O., en utilisant le même véhicule. Au cours de ces essais, l'aéroglisseur a réussi à briser une couche de glace de 22 pouces à une vitesse de 4 milles à l'heure. D'autres expériences d'une portée plus limitée qui ont été effectuées à Montréal sur un aéroglisseur plus petit ont confirmé les résultats précédemment obtenus. Les deux véhicules utilisés n'étaient pas automoteurs et étaient mus par des treuils pour les besoins des essais. Un groupe de travail interministériel composé de représentants des ministères des Transports, de l'Environnement, de l'Industrie et du Commerce et du Conseil national de recherches a étudié la possibilité d'utiliser la technologie de l'aéroglisseur pour le déglaçage. D'autres études ont été effectuées pour trouver des moyens de rendre les aéroglisseurs automoteurs et pour mettre au point les paramètres d'un véhicule à cous-

sin d'air conçu spécialement comme brise-glace. Il y a encore des problèmes techniques à résoudre avant de pouvoir doter les aéroglisseurs de moyens efficaces de propulsion et les recherches se poursuivent dans ce domaine. Le phénomène qui fait que la glace se brise au passage n'est pas encore tout à fait compris et nous envisageons de faire effectuer des études afin de mieux comprendre les facteurs qui entrent en jeu, ce qui nous permettrait de perfectionner les modèles futurs. Cette étude comprendra une analyse théorique et des essais sur modèles réduits. Parallèlement, le gouvernement projette de posséder à d'autres expériences pendant l'hiver de 1973-1974 en utilisant 5 véhicules différents, notamment des aéroglisseurs automoteurs, pour étendre le champ de nos connaissances sur ce sujet. Grâce aux données réunies au cours des essais de 1973-1974, le gouvernement sera en mesure, au printemps de 1974, d'étudier toutes les implications de cette nouvelle méthode de déglaçage, qui s'annonce déjà comme très importante. Nous envisagerons en outre à ce moment l'éventail de mesures qu'il faudrait prendre pour exploiter le plus vite possible toutes les possibilités offertes par cette application imprévue de la technologie des véhicules à coussin d'air. Ces mesures pourraient comprendre une étude indépendante portant sur la conception d'un brise-glace aéroglisseur, la construction d'un prototype et l'identification des régions géographiques où il pourrait être utilisé.

DÉFENSE NATIONALE—LES ÉTUDES CONCERNANT L'UTILISATION D'AÉROGLISSEURS

Question nº 2528—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il examiné les études des États-Unis dans le domaine de la défense et des transports concernant l'utilisation d'aéroglisseurs pour remplacer les unités d'escadre jusqu'au niveau de croiseur léger et, dans l'affirmative, fera-t-il faire à l'extérieur une étude indépendante du potentiel de ce genre de véhicules en mettant l'accent sur *a*) ses capacités de navigation sur tous les types de mers, ainsi que sur ses forces et ses faiblesses, en indiquant des solutions possibles à ses lacunes, *b*) la possibilité d'être muni de diverses armes et de systèmes de détection, *c*) la capacité pour contenir l'attaque, *d*)une analyse coût-bénéfice en rapport avec les opérations actuelles et prévues, *e*) la capacité de fonctionner dans diverses zones géographiques, telles que les régions polaires et les tropiques, *f*) la possibilité de construire un prototype au Canada conçu de façon spécifique pour répondre aux exigences de la défense canadienne et pouvant peut-être devenir un produit d'exportation?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, le MDN a pour politique de toujours se tenir au courant des études d'autres pays concernant toutes les formes d'équipements et de véhicules susceptibles de servir aux Forces armées. Le Canada compte plusieurs représentants auprès de l'OTAN et d'autres groupes d'échange d'information qui lui transmettent les renseignements de cette nature. Les officiers d'état-major du QGDN étudient présentement le nombre et les sortes de navires qui répondraient le mieux aux exigences du Commandement Maritime, dans le cadre des responsabilités dudit commandement. Quant à faire mener à l'extérieur une étude séparée, le ministre estime posséder des experts capables de se charger d'un travail de ce genre.

LA SUPER-CHEMINÉE DE L'INCO À COPPER CLIFF

Question nº 2539—**M. Rodriguez:**

1. *a*) Le gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Environnement, participe-t-il aux expériences sur les effets de la «super-cheminée» de l'INCO, à Copper Cliff (Ontario) et, dans l'affirmative, avec qui le Ministère participe-t-il à ces expériences, *b*) quel est le rôle de l'INCO dans ces expériences en ce qui concerne les installations, la main-d'œuvre, etc.?

2. *a*) Si le Ministère participe à ces expériences avec un autre ou d'autres organismes, comment la compétence de cet ou de ces organismes participants a-t-elle été établie, *b*) le Ministère acceptera-t-il de présenter ses conclusions afin qu'une vérification analytique soit pratiquée sur le troisième échantillon, *c*) le Ministère permettra-t-il que des rapports provisoires sur ces conclusions soient publiés à l'intention du public?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): 1. *a*) Oui, avec la Direction de la gestion atmosphérique de l'Ontario. *b*) Aucun rôle sauf de fournir des terrains de stationnement pour l'équipement mobile.

2. *a*) La compétence de la Direction de la gestion atmosphérique de l'Ontario est considérée comme étant la mieux établie parmi les organismes provinciaux de ce genre au Canada. *b*) Oui. *c*) Oui, sous réserve d'une entente entre les organismes antipollution fédéraux et provinciaux.

LE COÛT DES BRISE-GLACE

Question nº 2544—**M. McCain:**

Quel a été le coût du déglaçage pour chaque exercice financier 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973, dans chacune des régions suivantes *a*) les Maritimes, *b*) le réseau fluvial du Saint-Laurent, *c*) l'Artique, *d*) la côte du Pacifique, *e*) les Grands Lacs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

	1970-1971	1971-1972	1972-1973
			$
a) Maritimes	non disponible	non disponible	6,725,609
b) Voie maritime du Saint-Laurent			2,757,111
c) Arctique (Opérations de brise-glace et escorte)			3,887,000
d) Pacifique			0
e) Grands lacs			550,002

Les coûts pour 1970-1971 et 1971-1972 ne sont pas disponibles actuellement. Pour établir les chiffres exacts, il faudrait consulter tous les jonrnaux de bord des navires correspondant à cette période, et cela pourrait durer des mois.

[M. Marchand (Langelier).]

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES FRAIS D'AMORTISSEMENT

Question nº 2545—**M. McCain:**

1. Pour chaque année fiscale depuis 1970-1971, inclusivement, à combien estime-t-on les frais fixes représentant les intérêts et l'amortissement sur les immobilisations de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Les paiements ont-ils été faits conformément à la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et, *a*) dans l'affirmative, de quelle façon, *b*) dans la négative, comment l'Administration de la voie maritime entend-elle faire face à ces obligations et à ces charges?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: 1. En vertu de la loi sur l'administration financière, l'année financière de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent correspond avec l'année civile. Les sommes suivantes auraient défrayé les intérêts et amortissement des immobilisations pour la section de la Voie maritime comprise entre Montréal et le lac Ontario. 1970; $22,400,000; 1971; 23,700,000; 1972, 24,600,000. Il est impossible de fournir des chiffres comparables pour la section du canal Welland car les modalités de remboursement de la dette n'ont pas encore été établies.

2. Non. *a*) Les paiements partiels suivants ont été versés pour la section Montréal-lac Ontario; 1970, $11,665,000; 1971, $12,280,000; *b*) Un comité interministériel étudie depuis six mois la possibilité de réorganiser le service des finances de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et il présentera un rapport au gouvernement d'ici le 1er octobre.

CN ET CP—LES PERTES ET PROFITS

Question nº 2549—**M. McCain:**

Au cours des années financières 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973, quels ont été les profits ou les pertes du Canadien Pacifique et du Canadien National, dans chacune des régions suivantes *a*) la Colombie-Britannique, *b*) les provinces des Prairies, *c*) le Canada central (Ontario et Québec), *d*) les Maritimes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: Aucune des deux compagnies de chemin de fer ne fait le relevé régional de ses profits et pertes.

DÉFENSE NATIONALE—L'ENRÔLEMENT ET LES PSYCHOSES

Question nº 2551—**M. Rowland:**

1. Une personne qui a souffert dans le passé d'une maladie mentale est-elle frappée d'incapacité permanente en ce qui concerne son enrôlement dans les Forces armées canadiennes?

2. En frappant d'incapacité d'enrôlement dans les Forces armées les personnes qui ont souffert de maladies mentales dans le passé, fait-on des distinctions selon la durée de la maladie, le genre de maladie, la gravité du cas, etc. et, dans l'affirmative, quels critères applique-t-on?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, les dispositions contenues dans l'article 719 de la PFC 154 se lisent comme suit: *)psychoses, psychonévroses, troubles caractériels a) Psychoses.* Toute personne ayant souffert d'une psychose caractérisée ne peut être enrôlée, sauf s'il s'agissait d'une psychose de courte durée inhérente à un processus d'ordre toxique ou infectieux. *b) Psychonévroses.* Toute personne ayant été victime d'une psychonévrose qui a nécessité l'hospitalisation, ou les soins prolongés d'un médecin, ou qui a entraîné des interruptions dans la vie normale (c.-à-d. efficacité réduite à l'école ou au travail). *c) Troubles caractériels* (1) Comportement antisocial, transgression de la loi, insuffisance, ou immaturité flagrante. (2) Déviation sexuelle, alcoolisme chronique, et toxicomanie.

2. En principe, on se conforme strictement aux critères susmentionnés; toutefois, dans certains cas de troubles caractériels peu importants, on est moins catégorique. Les cas de psychose caractérisée, et les psychonévroses qui ont donné lieu à l'hospitalisation, aux soins relativement prolongés d'un médecin, ou à des absences à l'école ou au travail, entraînent toujours un refus. Chaque cas est étudié séparément; le Conseil des médecins rend sa décision après avoir analysé le dossier médical. Si le Conseil estime que la maladie ou les troubles mentaux n'ont pas été graves, le candidat peut être accepté.

*MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LE VERSEMENT D'HONORAIRES À M. DIETRICH BRAND

Question nº 2560—**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):**

Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de reconnaître les obligations du gouvernement au nord du 60e parallèle en versant des honoraires et des déboursés à M. Deitrich Brand nommé par le juge William Morrow pour agir au nom du Ministère dans les auditions en cours relativement aux terres, et, dans la négative, pour quelle raison?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le ministère de la Justice, M. le juge Morrow a nommé M. Dietrich Brand amicus curiae afin que ce dernier l'assiste à l'occasion des récentes audiences sur caveat. M. Brand n'a pas été nommé par le ministère de la Justice, ni par le gouvernement du Canada et ne les représentait pas. Les honoraires de M. Brand en l'occurrence doivent donc être normalement imputés à l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, et une entente au sujet de leur paiement est intervenue entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et M. Brand.

L'EXPORTATION DE CHEVAUX

Question nº 2577—**M. Rowland:**

1. A quelles fins le Canada autorise-t-il l'expédition de chevaux à l'étranger?

2. Est-il permis d'expédier des chevaux à des fins d'abattage?

3. S'assure-t-on que les bêtes sont utilisées aux fins déclarées au moment de l'expédition et, dans l'affirmative, comment?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture) 1. Les chevaux destinés à l'exportation en Europe sont certifiés être en un état de santé qui permettra leur emploi pour le travail ou la reproduction.

2. On n'exige pas que l'exportateur indique le but de l'exportation.

3. Comme on n'exige pas que l'exportateur indique les fins de l'exportation, on ne s'assure pas pour quelles fins les chevaux seront utilisés. Toutefois, tous les chevaux expédiés sont examinés avant l'exportation par un vétérinaire et doivent être trouvés en bonne santé, en état de voyager et capables de travailler ou de servir à la reproduction.

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LES MISES À PIED AUX CHANTIERS MARITIMES

Question nº 2583—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Combien d'employés occasionnels affectés à la réparation de navires aux chantiers maritimes de Sa Majesté *a*) ont été mis à pied, *b*) ont quitté volontairement leur emploi entre le 26 mars et le 2 juillet 1973 (i) à Esquimalt (ii) à Halifax?

2. Certains de ces employés ont-ils bénéficié ou bénéficieront-ils des taux de salaires rétroactifs indiqués dans la nouvelle convention collective, s'appliquant aux employés affectés à la réparation des navires, signées à Ottawa le 18 juillet conjointement avec le Conseil du Trésor et *a*) dans l'affirmative, combien d'employés, *b*) dans la négative, pourquoi refuse-t-on de leur verser les nouveaux taux?

3. Combien de personnes mentionnées à la partie 1 *a*) et *b*) ont été réembauchées au cours de la période allant du 26 mars au 2 juillet (i) à Esquimalt (ii) à Halifax, et ont-elles finalement été payées au taux rétroactif dès que la convention collective susmentionnée eut été conclue?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):

		Esquimalt	Halifax
1.	*a*)	7	Néant
	b)	10	Néant
2.	*a*)	5	Néant

b) Sept des douze employés occasionnels ne touchant pas de rémunération avec effet rétroactif ne sont pas admissibles en vertu du Règlement sur la rémunération avec effet rétroactif, parce qu'ils ont quitté volontairement le service. Les 5 autres, qui avaient travaillé moins de six mois, ont été mis à pied durant la période de rétroactivité. Leur situation, quant à l'admissibilité à la portion appropriée de la période de rétroactivité, fait actuellement l'objet d'un examen.

3. Esquimalt—Néant, Halifax—Ne s'applique pas.

LE SÉJOUR AU CANADA DE MILITAIRES FRANÇAIS

Question nº 2589—**M. Rowland:**

1. Le mardi 24 juillet 1973 ou vers cette date, un groupe important de militaires français et deux avions de transport militaire français se trouvaient-ils au Canada et, dans l'affirmative, à quelle fin?

2. Leur présence au Canada était-elle liée de quelque façon aux essais nucléaires français dans le Sud du Pacifique?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Seize officiers et 73 élèves-officiers de l'École de l'Air de France, ainsi que l'équipage de deux avions français DC6, ont visité le Canada, à l'occasion d'un voyage d'études, du 18 juillet au 1er août 1973. A l'itinéraire figuraient les villes suivantes: 18 au 20 juillet, Ottawa et Toronto; 21 juillet, Niagara Falls (États-Unis); 21 au 24 juillet, Calgary; 24 au 25 juillet, Vancouver; 25 au 26 juillet, Yellowknife; 26 au 28 juillet, Québec; 28 au 31 juillet, Montréal et le Collège militaire royal de Saint-Jean; 31 juillet, Bagotville; 1er août, Départ de Montréal pour les Açores.

2. Non.

[M. Whelan.]

L'AIDE FÉDÉRALE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE DISTRICTS BILINGUES À L'ÉTRANGER

Question nº 2590—**M. Scott:**

1. Le gouvernement a-t-il versé de l'argent afin d'aider à l'établissement de districts bilingues à l'étranger, notamment dans l'État de la Louisiane et, dans l'affirmative, *a*) quel montant a été versé, *b*) qui en a autorisé le versement, *c*) le gouvernement des États-Unis avait-il donné son autorisation avant que les subventions ne soient accordées?

2. Le gouvernement entend-il maintenir ce programme et, dans l'affirmative, à quels pays a-t-il l'intention de faire des dons?

M. John. M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Secrétariat d'État et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Non.

2. Sans objet.

LE PROJET DE VILLAGE OLYMPIQUE À MONTRÉAL

Question nº 2604—**M. Stackhouse:**

1. *a*) Combien d'argent a-t-on dépensé en vue de financer le village olympique de Montréal, *b*) quelle somme a été prévue pour les dépenses à venir de ce projet?

2. Quelle somme a été versée pour la rémunération du commissaire des Jeux olympiques?

3. Combien d'employés du gouvernement ont été ou seront affectés au COJO?

4. *a*) Quelle somme a-t-on versée pour la rémunération des employés du gouvernement s'il en est, affectés au COJO, *b*) quelle somme a été prévue pour les services projetés des employés fédéraux ainsi affectés?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Aucun. *b*) Si la ville de Montréal désire se prévaloir des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, il est à espérer qu'elle pourra trouver son compte à l'intérieur des limites du programme actuel de la Loi nationale sur l'habitation et de la capacité budgétaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement durant la période pour laquelle la demande est reçue.

2. La somme de $35,880 a été payée pour la période allant de juillet 1972, date de l'entrée en fonction du Commissaire-général au COJO, jusqu'au 24 août 1973.

3. Aucun employé du gouvernement fédéral autre que M. C. O. R. Rousseau n'a jusqu'à maintenant été affecté au COJO. Il y a possibilité d'affecter environ 25 années-hommes pour la période de 1973 à 1976.

4. *a*) Rien d'autre que le salaire du Commissaire-général ci-haut mentionné dans le paragraphe 2. *b*) Le personnel affecté sera rémunéré en vertu d'un financement de programme régulier. On prévoit que les dépenses totales atteindront un maximum de $750,000.

L'ACHAT DE TERRAINS AU BORD DU CANAL RIDEAU À SMITH FALLS

Question nº 2606—**M. Cossitt:**

1. Depuis 1957, le gouvernement a-t-il acheté un terrain quelconque en bordure du canal Rideau, dans la région de Smiths Falls (Ontario) et, dans l'affirmative, *a*) où se situe le terrain en question *b*) quand l'a-t-on acheté, *c*) de qui, *d*) à quel prix?

2. Le gouvernement a-t-il jamais projeté la construction d'un immeuble dans la région de Smiths Falls (Ontario) pour y installer le siège d'administration du canal Rideau et, dans l'affirmative, *a*) a-t-il publié ce renseignement, *b*) à quelle date l'aurait-il fait?

3. Le gouvernement a-t-il, par la suite, renoncé à construire l'immeuble en question à Smiths Falls (Ontario) et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il pris cette décision, *b*) qui l'a prise, *c*) à quelle date l'aurait-on fait connaître?

4. Le gouvernement songe-t-il encore une fois à installer le siège d'administration du canal Rideau à Smiths Falls (Ontario) comme suite à sa politique avouée de décentralisation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Depuis 1957, le gouvernement fédéral a acheté les terrains suivants, situés à Smiths Falls, au bord du canal Rideau:

Emplacement	Date de l'achat	Vendeur	Prix d'achat
La partie du lot 131 indiquée au plan enregistré nº 2857 et la partie du lot de réserve situé entre les rues Bay et Fly	Juin 1967	DOT Holding Company	$33,000
Une partie du lot 2, dans la concession 4, dans le canton d'Elmsley-Sud	Août 1967	Ustel Motor Sales Limited	$1.00
Le lot 130 et le lot de rive situé en face du lot 130, selon le plan enregistré nº 2857	Juin 1968	DOT Holding Company	$35,000
Une partie du lot 1, dans la concession 4, dans le canton d'Elmsley-Nord	Août 1969	Ville de Smiths Falls	$1.00
Une partie de la rue Fly (maintenant la rue Gile) et le lot de rive situé en face de la rue Gile, dans la ville de Smiths Falls	Mars 1971	Ville de Smiths Falls	$1.00

2. Le gouvernement a annoncé en avril 1965 qu'il avait l'intention de construire un immeuble à Smiths Falls pour loger l'administration du canal Rideau.

3. Le gouvernement n'a pas changé d'avis.

4. Non.

L'EFFECTIF DU BUREAU DE LA C.A.-C. À KINGSTON (ONT.)

Question nº 2607—**M. Cossitt:**

1. A-t-on réduit l'effectif du bureau de la Commission d'assurance-chômage à Kingston (Ontario) et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom des employés congédiés, *b*) quand les a-t-on mis à pied?

2. Pourquoi a-t-on pris pareille décision?

3. A-t-on réduit, au bureau de la Commission d'assurance-chômage de Kingston (Ontario) le personnel affecté à l'étude des doléances soumises par les commettants à leur député et, dans l'affirmative, *a*) quel était l'effectif chargé de ce travail, *b*) quel est aujourd'hui l'effectif réduit?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Six employés occasionnels ont été mis à pied. *a*) M. F. Walters; G. P. McCallum; R. McNeil; D. Douglas; J. R. Edwards; J. R. Stewart. *b*) Le 10 août 1973.

2. Manque de travail.

3. Oui. *a*) 3 (1 employé régulier et 2 employés occasionnels). *b*) 2 (1 employé occasionnel).

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LES RETRAITÉS APRÈS 25 ANS DE SERVICE

Question nº 2608—**M. Forrestall:**

1. Au cours des trois dernières années financières, combien de soldats ou d'officiers selon leur grade, comptant plus de 25 années de service, ont quitté les Forces armées canadiennes?

2. Au cours des trois prochaines années financières, pour chaque année, combien de soldats ou d'officiers des Forces armées canadiennes ayant plus de 25 années de service le ministère de la Défense nationale prévoit-il prendront leur retraite?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Selon leur grade, voici le nombre de soldats et d'officiers comptant plus de 25 années de service dans le Forces canadiennes, qui ont pris leur retraite au cours des trois dernières années: Général, 2; Lieutenant-général, 6; Major-général, 10; Brigadier-général, 27; Colonel, 69; Lieutenant-colonel, 223; Major, 399; Capitaine, 362; Lieutenant, 4; Cadet, 2; sous-total, 1,104. Adjudant-chef, 317; Adjudant-maître, 499; Adjudant, 665; Sergent, 613; Caporal, 216; Soldat, 28; sous-total, 2,338. Total 3,442.

2. On prévoit actuellement que le nombre de militaires de tous les grades qui, au cours des trois prochaines années financières, prendront leur retraite après au moins 25 années de service, sera le suivant:

	Année financière 1973/1974	Année financière 1974/1975	Année financière 1975/1976
Lieutenant-général	2	2	4
Major-général	2	2	8
Brigadier-général	6	14	6
Colonel	14	23	24
Lieutenant-colonel	40	81	69
Major	66	122	108
Capitaine	71	96	125
	201	340	344
Adjudant-chef	57	73	101
Adjudant-maître	102	112	127
Adjudant	119	144	122
Sergent	116	152	155
Caporal	59	64	68
Soldat	1	2	
	454	547	573
Totaux	655	887	917

LES MOTS «ROYAL MAIL/POSTE ROYALE» SUR LES CAMIONS POSTAUX

Question nº 2618—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'apposer les mots «Royal Mail/Poste royale» sur la nouvelle flotte de camions postaux actuellement mis en service au Canada et, dans la négative, pour quelle raison?

Questions au Feuilleton

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Les mots «Royal Mail/Poste Royale» ont été apposés sur les enseignes des nouveaux camions des Postes canadiennes.

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES PAR PROVINCE

Question nº 2619—**M. Forrestall:**

Quelle a été pour chaque année financière depuis 1965 jusqu'à la présente année financière, l'éventail des dépenses du ministère de la Défense nationale dans chaque province?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Avant 1967, le ministère de la Défense nationale n'établissait pas ses relevés budgétaires de façon à pouvoir préciser facilement quelle était la répartition par province des dépenses ministérielles.

Province	*a)* 1967-1968[1]	*b)* 1968-1969[1]	*c)* 1969-1970[1]	*d)* 1970-1971[1]	*e)* 1971-1972[2]
	($000)	($000)	($000)	($000)	($000)
Terre-Neuve	4,880	5,682	6,627	6,004	12,867
Île-du-Prince-Édouard	12,297	11,381	13,072	13,946	16,583
Nouvelle-Écosse	157,378	174,173	201,081	199,301	236,180
Nouveau-Brunswick	63,038	78,388	69,930	69,960	82,314
Québec	290,018	290,656	269,606	271,236	376,733
Ontario	542,935	524,498	512,803	506,229	613,702
Manitoba	78,168	74,496	81,775	81,937	90,588
Saskatchewan	18,529	19,844	22,196	23,250	27,891
Alberta	89,570	90,603	103,759	109,826	135,961
Colombie-Britannique	110,490	119,047	135,195	146,512	160,697
Yukon	1,454	109	234	318	14
Territoires du Nord-Ouest	2,544	1,594	2,928	2,950	3,785
A l'extérieur du Canada	196,482	170,673	170,582	140,200	175,315
Total des dépenses	1,567,783	1,561,144	1,589,788	1,571,669	1,932,630

A NOTER: [1] Dans la répartition par province indiquée dans les colonnes *a*) à *d*), les montants affectés à la solde ne comprennent pas les déductions effectuées à la source aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu, de la pension de retraite, des prestations de décès et du Régime de pensions du Canada. Les contributions du gouvernement au Compte de pension de retraite, au Régime de prestations de décès et au Régime de pensions du Canada sont également exclues de l'éventail des dépenses. Toutefois, cet éventail comprend les pensions provenant de fonds non budgétaires, qui sont versées aux retraités qui résident dans les diverses provinces.

[2] La répartition par province qui figure dans la colonne *e*) provient de l'état des dépenses de chaque province pour 1971-1972, qui a été fourni au Comité des prévisions diverses le 13 avril 1973. Les montants qu'indique la colonne sont fondés sur l'éventail de toutes les dépenses budgétaires du MDN, sans qu'il soit tenu compte des rajustements au titre des déductions effectuées sur la solde, des contributions gouvernementales à la pension de retraite et des pensions versées à partir de comptes non budgétaires qui sont incorporés dans la répartition que donnent les colonnes *a*) à *d*) inclusivement.

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Question nº 2620—**M. Forrestall:**

Quelle proportion du budget total du ministère de la Défense nationale a-t-on dépensée à l'extérieur du Canada depuis 1968?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les pourcentages annuels suivants représentent, depuis 1968, la proportion du budget total du ministère de la Défense nationale qui a été dépensée à l'extérieur du Canada: 1967-1968, 12.5 p. 100; 1968-1969, 10.9 p. 100; 1969-1970, 10.7 p. 100; 1970-1971, 8.9 p. 100; 1971-1972, 9.1 p. 100.

DÉFENSE NATIONALE—LA PUBLICATION DANS LES DEUX LANGUES DES OAFC

Question nº 2621—**M. Forrestall:**

1. Quand le gouvernement et le ministère de la Défense nationale entendent-ils terminer la traduction et la publication des réimpressions bilingues des Ordonnances administratives des Forces armées canadiennes?

2. A quel niveau a-t-on affecté des fonds à ce programme pour l'année financière 1973-1974?

3. Quel pourcentage de ces Ordonnances administratives a-t-on complété jusqu'à présent?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Toutes les nouvelles Ordonnances administratives des Forces canadiennes sont publiées dans les deux langues officielles. Chaque fois qu'une OAFC courante nécessite une modification, elle est publiée de nouveau dans les deux langues officielles. On prévoit que toutes ces Ordonnances seront rédigées dans les deux langues officielles d'ici deux ans.

2. $87,000.

3. 60 p. 100.

DÉFENSE NATIONALE—LES CESSATIONS DE SERVICE DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 2622—**M. Forrestall:**

1. Combien d'hommes ou d'officiers a-t-on relevés du Commandement maritime depuis le 1er janvier 1973?

2. Pour chaque année civile depuis 1964 jusqu'à 1972 inclusivement, combien d'hommes ou d'officiers des Forces armées canadiennes a-t-on relevés, par ordre, de leurs fonctions?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le nombre des militaires qui, pour une raison ou pour une autre, ont quitté le Commandement Maritime depuis le 1er janvier 1973, est le suivant: *a*) Officiers 121; *b*) Autres grades 910; total 1,031.

2. Pour la période qui a précédé 1968, nous ne disposons par de statistique complète sur la cessation de service pour diverses raisons. De 1968 à 1972, le nombre des cessations de service dans chaque Commandement et unité de comptabilité du personnel, est le suivant:

Commandements	Officiers soldats	1968	1969	1970	1971	1972
QGFC	Officiers	450	757	728	627	422
	Soldats	519	627	537	375	410
		969	1384	1265	1002	832
Commandement de la Force mobile	Officiers	146	186	133	140	151
	Soldats	1964	2102	1876	2098	2330
		2110	2288	2009	2238	2481
4e Groupe-brigade d'infanterie canadienne	Officiers					
	Soldats	7	9	8		
		7	9	8		
Commandement Maritime	Officiers	203	247	202	208	186
	Soldats	1214	2187	1949	1616	1495
		1417	2434	2151	1824	1681
Commandement de la Défense aérienne	Officiers	73	105	109	64	62
	Soldats	730	906	846	653	661
		803	1011	955	717	723
Commandement du Transport aérien	Officiers	89	160	174	170	134
	Soldats	499	748	703	659	669
		588	908	877	829	803
Commandement de l'Instruction	Officiers	285	439	249	222	226
	Soldats	1701	2441	2064	1917	1808
		1986	2880	2313	2139	2034
Commandement du Matériel	Officiers					
	Soldats	3	1			
		3	1			
Commandement des Communications des Forces canadiennes	Officiers	2	12	14	15	18
	Soldats	150	223	215	164	189
		152	235	229	179	207
Unité de réserve-survie	Officiers	32	67	59	21	1
	Soldats	63	150	134	34	2
		95	217	193	45	3
Unité des Services techniques	Officiers	23	67	50	40	27
	Soldats	169	314	285	263	173
		192	381	335	303	200
Établissements d'éducation de la Défense canadienne	Officiers				24	125
	Soldats				1	14
					25	139
Établissements d'Instruction des Forces canadiennes	Officiers					101
	Soldats				1	71
					1	172
Forces canadiennes en Europe	Officiers	34	53	40	34	14
	Soldats	330	270	332	196	154
		364	323	372	230	168
Autres	Officiers	327	88	26	10	5
	Soldats	1566	437	257	175	202
		1893	525	283	185	207

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LA MODIFICATION AU BILL 13-47

Question nº 2627—M. Orlikow:

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il été informé de la modification que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a apportée au Bill 13-47 An ordinance Respecting the Preservation of Game décrété le 30 juin 1972?

2. Le ministre a-t-il reçu une demande de l'Inuit Tapirisat du Canada l'invitant à rejeter cette modification parce que les organisations d'autochtones n'ont pas eu l'occasion de présenter leurs recommandations ou d'apporter des précisions sur les difficultés qu'elle entraînerait pour eux?

3. Le ministre a-t-il pris une décision concernant cette demande et, dans l'affirmative, *a*) quelle est-elle, *b*) pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Oui, le ministre a reçu une lettre datée du 5 juin 1973 et envoyée par le président de l'Inuit Tapirisat, M. Tagak E.C. Curley.

3. Le ministre a étudié attentivement les modifications apportées au bill ainsi que les arguments présentés dans la lettre, et il est arrivé à la conclusion que le bill modifié n'entraînera pas une réduction des droits de chasse des Indiens. Le commissaire Hodgson effectue actuellement une étude détaillée de tous les aspects de l'ordonnance sur le gibier, et Inuit Tapirisat (par l'entremise de la Fédération des autochtones du nord du 60e parallèle) ainsi que les autres organismes autochtones ont été invités à aider les autorités territoriales à effectuer cette étude.

LE CENTRE CORRECTIONNEL DE BOWDEN EN ALBERTA

Question nº 2628—M. Gleave:

1. Quand le gouvernement a-t-il acheté le Centre correctionnel de Bowden en Alberta?

2. Combien a coûté cette propriété?

3. Quel engagement a été pris concernant l'emploi continu du personnel de l'institution?

4. Combien de détenus l'institution peut-elle loger?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Les négociations relatives à l'achat du Centre correctionnel de Bowden ne sont pas encore terminées.

2. Nous n'avons rien payé jusqu'à maintenant.

3. Les négociations en cours visent à l'embauchage de tous les employés qui travaillent à Bowden, à l'exception peut-être de quelques-uns qui font partie de catégories d'emplois dont on n'a pas habituellement besoin au Service canadien des pénitenciers. Cependant, le fonctionnement du Centre correctionnel de Bowden, qui deviendra un établissement à sécurité maximale du Service canadien des pénitenciers, exigera un personnel plus nombreux que celui qu'il a actuellement.

4. Environ 200.

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LA SOLDE NETTE DES MILITAIRES

Question nº 2632—**M. Forrestall:**

Quel a été, selon le grade, pour les officiers et les soldats, le pourcentage de la solde brute que le personnel des Forces armées canadiennes a effectivement touché comme solde en 1963, 1968 et 1972?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les renseignements demandés, selon le grade, nécessiteraient du temps et des fonds dont nous ne disposons pas à cette fin. Toutefois, les chiffres suivants permettront peut-être d'établir les comparaisons nécessaires.

	Officiers	Hommes
	%	%
1963	84	88
1968	77	83
1972	74	79

———

REMARQUE: Les chiffres ci-dessus représentent la solde brute moins les retenues aux fins de l'impôt sur le revenu, de la pension, des prestations supplémentaires de décès et de l'assurance-chômage.

DÉFENSE NATIONALE—LES LOGEMENTS FAMILIAUX

Question nº 2633—**M. Forrestall:**

A l'égard des déductions faites pour le logement du personnel marié des Forces armées canadiennes, exite-t-il des cas où le Règlement de la Reine et l'ordonnance nº 208.51 ne sont pas respectés et, dans l'affirmative, quelles en sont les circonstances?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): On ne connaît aucun cas où les déductions à faire pour les logements familiaux, conformément à l'article 208.51 des Ordonnances et règlements royaux, n'ont pas été effectuées. Dans plusieurs bases qui comptent plus de logements familiaux que de familles à loger, des militaires célibataires peuvent occuper ces logements aux conditions suivantes: *a*) pourvu que le logement soit évacué sur préavis de 30 jours, afin d'y loger une famille; et *b*) à condition que le militaire paie le plein tarif établi par la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est-à-dire les frais de logement et, le cas échéant, les frais des services d'utilité publique, dont la moyenne nationale est établie à $21.

RADIO-CANADA—L'ACQUISITION DE POSTES RADIOPHONIQUES

Question nº 2640—**M. Neil (Moose Jaw):**

Combien la Société Radio-Canada a-t-elle versé *a*) à Radio-Gravelbourg Limitée pour l'acquisition de CFRG/CFGR Gravelbourg (Saskatchewan) et *b*) à Radio-Prairies Nord Limitée pour celle de CFNS Saskatoon (Saskatchewan)?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: *a*) $40,000. *b*) $55,000.

LE COÛT MOYEN PAR JOUR DE LA GARDE D'ANIMAUX EN QUARANTAINE

Question nº 2641—**M. Neil (Moose Jaw):**

1. Au cours de chacune des années 1970, 1971 et 1972, quel était le coût moyen par jour pour nourrir et soigner les animaux gardés dans les stations de quarantaine *a*) Saint-Pierre, *b*) Grosse-Île, *c*) Lévis, *d*) Edmonton?

2. Au cours de chacune des années 1970, 1971 et 1972, quel était le coût moyen de la tonne de foin, des grains et/ou du fourrage préparés, consommés à chacune des stations de quarantaine *a*) Saint-Pierre, *b*) Grosse-Île, *c*) Lévis, *d*) Edmonton?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Saint-Pierre, 1970, $5.32; 1971, 5.66; 1972, 5.73. *b*) Grosse-Île, 1970, $3.54; 1971, 3.69; 1972, 4.69. *c*) Lévis, 1970, $9.44; 1971, 8.26; 1972, 7.01. *d*) Edmonton, 1970, Pas en service; 1971, Pas en service; 1972, $9.03.

2. *a*) Saint-Pierre: Foin, 1970, $59.95 la tonne; 1971, 52.30 la tonne; 1972, 52.80 la tonne. Aliments préparés, 1970, $81.15 la tonne; 1971, 86.43 la tonne; 1972, 86.75 la tonne. *b*) Grosse Île: Foin, 1970, $50.00 la tonne; 1971, 50.00 la tonne. 1972, 65.00 la tonne. Aliments préparés, 1970, $68.35 la tonne; 1971, 75.85 la tonne; 1972, 82.73 la tonne. *c*) Lévis; Foin, 1970, $44.00 la tonne; 1971, 44.00 la tonne; 1972, 48.00 la tonne. Aliments préparés, 1970, $110.00 la tonne; 1971, 114.00 la tonne; 1972, 110.00 la tonne. *d*) Edmonton: 1970-1971, pas en service; Foin, 1972, $32.00 la tonne; Aliments préparés, 1972, $57.60 la tonne.

ACDI—LA DIRECTION DE LA LIAISON

Question nº 2643—**M. Stevens:**

1. Quand a-t-on créé la Direction de l'évaluation et de la liaison de l'ACDI?

2. Quel est l'effectif de cette Direction?

3. *a*) A qui le directeur fait-il rapport, *b*) de qui relève-t-il?

4. Depuis sa création, combien de projets d'immobilisations entrepris par l'ACDI, la Direction de l'évaluation et de la liaison a-t-elle examinés *a*) quels étaient les projets examinés, *b*) pour quels motifs a-t-on choisi d'examiner chacun des projets, *c*) en ce qui concerne chacun des projets examinés par la Direction, (i) quels renseignements a-t-on jugés suffisamment importants pour les examiner, (ii) en quoi consistaient les renseignements examinés, (iii) en vertu de quels critères a-t-on évalué chacun des projets, *d*) en ce qui concerne chacun des projets évalués, quelle conclusion ou recommandation a-t-on formulée, *e*) pour chaque évaluation qui a donné lieu à une recommandation, dans quels cas l'ACDI a-t-elle donné suite à cette recommandation formulée lors de l'évaluation, *f*) pour chacun des projets évalués, l'évaluation a-t-elle eu lieu au Canada, au lieu même ou au voisinage du projet?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: 1. La Direction de l'évaluation de la Direction générale des Politiques de l'ACDI commença ses opérations d'une manière effective en janvier 1973. 2. L'effectif du personnel était le suivant le 1er septembre 1973: Directeur 1; Agents d'évaluation 3; Sténographes 2, pour un total de 6. De plus, un consultant de l'Agence en programmes d'éducation est attaché à temps plein à la Direction. 3. *a*) Le Directeur de la Direction rend compte au Vice-président intérimaire de la Direction générale des Politiques; *b*) Le Directeur est responsable devant le Vice-président intérimaire de la Direction générale des Politiques. 4. A date, la Direction n'a procédé à l'examen d'aucun projet de financement, mais elle s'est occupée activement de d'autres champs d'activités du programme de l'ACDI, parti entièrement dans les domaines de l'éducation et de l'assistance technique.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ—LA DISPARITION DE FONDS

Question nº 2653—**M. Reynolds:**

M. Donald Anderson s'est-il enfui avec $3,000 de la caisse du Programme de la lutte contre la pauvreté relevant du Secrétaire d'État et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises *a*) contre lui, *b*) pour recouvrer ledit montant?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): En octobre 1972, au titre du programme de la citoyenneté et du civisme, le Secrétariat d'État a accordé une subvention de $3,000 à l'association Abbotsford Low-Income Group, laquelle ne relève pas de la compétence du ministère. En ce qui concerne M. Donald Anderson, la cause est maintenant devant les tribunaux.

DÉFENSE NATIONALE—LE PROGRAMME D'ÉTÉ POUR L'ENTRAÎNEMENT DES CADETS

Question nº 2656—**M. Rowland:**

1. Combien de jeunes Canadiens, *a*) hommes et *b*) femmes se sont enrôlés au Programme d'été pour l'entraînement des cadets?

2. Combien de cadets, *a*) hommes et *b*) femmes ont participé aux camps d'été de 1973?

3. Quel pourcentage de l'enrôlement total des cadets, *a*) hommes et *b*) femmes la participation aux camps d'été représente-t-elle?

4. Quelle somme totale le gouvernement a-t-il versée au Programme d'été pour l'entraînement des cadets?

5. Quelle somme globale le gouvernement a-t-il versée au Programme d'été pour l'entraînement des cadets, *a*) hommes et *b*) femmes au cours de 1973?

6. Quel pourcentage du budget alloué au Programme d'été pour l'entraînement des cadets a été consacré à l'entraînement d'été pour des cadets, *a*) hommes et *b*) femmes au cours de 1973?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Au 31 janvier 1973, 64,692 jeunes Canadiens du sexe masculin s'étaient enrôlés en vue du Programme d'été pour l'entraînement des cadets. *b*) A l'heure actuelle, l'article 43 de la loi sur la défense nationale interdit l'enrôlement de jeunes cadets de sexe féminin.

2. *a*) En 1973, environ 24,000 cadets du sexe masculin ont participé aux camps d'été. *b*) La question ne s'applique pas. Voir 1*b*) ci-dessus.

3. *a*) En 1973, environ 37 p. 100 des cadets de sexe masculin qui s'étaient enrôlés ont participé au camp d'été. *b*) La question ne s'applique pas. Voir 1*b*) ci-dessus.

4. Environ 6.9 millions de dollars ont été consacrés au Programme d'été pour l'entraînement de cadets. (A NOTER: On ne sait pas encore quelles ont été les dépenses réelles, puisque tous les comptes pour 1973 n'ont pas encore été produits.)

5. *a*) La réponse est la même qu'au numéro 4 ci-dessus. *b*) La question ne s'applique pas. Voir 1*b*) ci-haut.

6. *a*) Environ 62 p. 100. *b*) La question ne s'applique pas. Voir 1*b*) ci-haut.

LA TAXE DE VENTE SUR LES COMPTES D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE

Question nº 2660—**M. Godin:**

Les Indiens du Canada sont-ils assujettis à la taxe de vente chargée aux comptes d'électricité et de téléphone et imposée par les provinces ou les municipalités?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): A moins de bénéficier d'une exemption accordée par les autorités provinciales compétentes, les Indiens sont assujettis aux mêmes taxes provinciales et municipales que les autres Canadiens.

*VANCOUVER—LA PATINOIRE PRÉVUE À L'IMMEUBLE DU GOUVERNEMENT

Question nº 2669—**M. Reynolds:**

L'édifice fédéral de Vancouver renfermera-t-il une patinoire et, dans l'affirmative, *a*) cette patinoire sera-t-elle utilisée par le public, *b*) le public devra-t-il payer?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: *a*) Sur les plans préliminaires dressés par M. Arthur Erickson pour l'immeuble du Gouvernement du Canada à Vancouver, un secteur de la place extérieure, au niveau du sol, a été désigné à des fins de fontaine ou de patinoire. Si aucune modification n'est apportée aux plans, nous avons l'intention d'aménager pour les mois d'été une grande fontaine qui, pour les mois d'hiver, sera transformée en une petite patinoire que le public pourra utiliser. *b*) Nous ne prévoyons pas actuellement qu'il y ait des frais à payer pour l'utilisation de la patinoire.

RADIO-CANADA—LES HONORAIRES VERSÉS À LISE PAYETTE ET AU COUPLE BERTRAND-LAJEUNESSE

Question nº 2674—**M. Matte:**

Quel est le salaire ou quels sont les honoraires payés par la Société Radio-Canada à l'animatrice Lise Payette et au couple Jeannette Bertrand-Jean Lajeunesse?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: On ne demande pas habituellement à la Société Radio-Canada de divulguer les salaires ou les cachets versés aux personnes qu'elle emploie.

LA DESTRUCTION DES FORMULES E-67 AU BUREAU DES DOUANES DE LANSDOWNE (ONT.)

Question nº 2675—**M. Cossitt:**

1. Quelqu'un a-t-il donné récemment des instructions pour que soient détruites les formules roses de référence appelées Formules E-67, qui se trouvaient au bureau des douanes du Canada au port de Lansdowne, Ontario, et, dans l'affirmative, qui les avait données?

2. Ces instructions étaient-elles données parce que cette formule, qui n'était utilisée qu'à des fins de régie interne du port, était entièrement imprimée en anglais?

3. Y a-t-il eu des communications écrites ou verbales à ce sujet entre le ministère du Revenu national et le Commissaire aux langues officielles?

4. A-t-on demandé que ces formules soient détruites ou supprimées dans d'autres endroits au Canada et, dans l'affirmative, dans quelles provinces et dans combien d'endroits de chacune d'elles?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. Oui. Le Receveur régional du bureau d'Ottawa a donné des instructions pour qu'on détruise toutes les formules unilingues E-67 au bureau de Lansdowne et qu'on les remplace par des formules bilingues.

2. Oui. Des formules bilingues sont maintenant disponibles.

3. Non. Il n'y a eu aucune communication avec le Commissaire aux langues officielles au sujet de l'usage des formules unilingues E-67 au bureau de Lansdowne. Cependant, il y a eu communication au sujet de l'usage, mainte-

nant supprimé, de ces formules unilingues au bureau de Prescott.

4. Oui. Des instructions ont été données à tous les bureaux extérieurs en vue de détruire toutes les formules unilingues à la condition que les formules bilingues soient disponibles. La formule E-67 a été rendue bilingue en mars 1972.

L'ACDI—LE COLLOQUE DU 22 AU 24 AOÛT 1973

Question nº 2682—**M. Schumacher:**

1. Quel est le nombre *a*) d'enseignants, *b*) de conseillers, *c*) d'autres employés, *d*) d'épouses, affectés en Afrique francophone dont le voyage a été assuré au Canada pour assister au colloque qui s'est déroulé au 22 au 24 août 1973 avec les fonctionnaires de l'Agence canadienne de développement international?

2. Dans chaque cas, quel était *a*) le pays d'affectation, *b*) le coût du voyage aller et retour, *c*) le coût du logement, *d*) des repas et des autres dépenses journalières?

3. Dans chaque cas, qui a assumé les frais impliqués?

4. Où les séances d'étude ont-elles eu lieu?

5. Quels étaient *a*) la nature de ces séances d'étude, *b*) à quelles conclusions les participants sont-ils parvenus, *c*) quelles recommandations ont été formulées, *d*) à la suite de ce colloque, quelles mesures l'ACDI a-t-elle proposé d'appliquer pour intensifier ses efforts d'amélioration dans le domaine social?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucun membre du personnel n'est retourné au Canada pour assister spécifiquement à cette session d'étude. Quarante-huit professeurs francophones qui avaient déjà terminé leurs tâches et qui étaient déjà au Canada, ont assisté à la conférence à l'Université d'Ottawa. Vingt-quatre étaient accompagnés de leurs femmes.

2. *a*) Voir liste ci-jointe pour nombre d'enseignants et d'épouses par pays. R.C.A., 5-4; Cameroun, 10-6; Tunisie, 7-1; Côte d'Ivoire, 5-3; Zaire, 2-2; Maroc, 1-1; Burundi, 1-1; Madagascar, 2-0; Gabon, 3-0; Algérie, 5-1; Tchad, 1-1; Sénégal, 4-3; Togo, 2-1. *b*) Nil. Ce personnel est déjà au Canada, ayant complété ses affectations. *c*) $1,348.00 *d*) $3,716.03 plus $1,030.00 pour les animateurs et le secrétariat.

3. ACDI.

4. Université d'Ottawa.

5. *a*) Sessions de discussions en ateliers et plénières afin de compiler les opinions des ex-coopérants sur le programme et l'administration de l'ACDI. *b*) Les résultats de la session d'étude sont en train d'être compilés. *c*) Voir 5 *b*). *d*) Lorsque la compilation des recommandations et des observations des ex-coopérants sera complétée, celles-ci seront soumises aux cadres supérieurs pour être jugées en fonction de la politique et des procédures déjà existantes.

L'EFFECTIF DE SPORTS CANADA

Question nº 2686—**M. Jelinek:**

1. Quel est l'effectif total de Sports Canada?

2. *a*) Combien d'employés gagnent plus de (i) $16,000 par année, (ii) $20,000 par année, *b*) à combien se chiffre le montant global des salaires payés annuellement par Sports Canada et *c*) quel pourcentage du budget représentent les salaires et appointements?

3. Au cours du dernier exercice financier, à combien se sont élevés *a*) les frais de représentation et *b*) les frais de voyage des hauts fonctionnaires et des autres membres du personnel de Sports Canada?

4. Combien d'employés *a*) sont diplômés en éducation physique, *b*) sont des athlètes professionnels, *c*) ont déjà occupé des postes gouvernementaux autres que ceux de commis ou de jeune administrateur?

[M. Stanbury.]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 51

2. *a*) (i) 13; (ii) 3. *b*) 1972-1973,—$336,000; *c*) 1972-1973—21.7%.

3. *a*) $7,542; *b*) $84,546.

4. *a*) 9; *b*) 2; *c*) 9.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LE TAUX D'INTÉRÊT

Question nº 2691—**M. Stevens:**

Au cours des mois de juillet et août, quel a été le taux moyen d'intérêt appliqué aux nouveaux engagements financiers à long terme par la Société pour l'expansion des exportations?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations déclare: Il n'est pas d'intérêt public de fournir des renseignements sur les taux des prêts de la Société pour l'expansion des exportations. Ces taux varient en vertu de facteurs tels que le besoin de s'adapter à la concurrence internationale et les risques inhérents aux différents prêts. Faire état d'une moyenne des taux montrerait à certains emprunteurs que le taux du prêt qu'ils ont obtenu de la Société pour l'expansion des exportations est supérieur à la moyenne et une telle attitude jouerait contre les possibilités qu'ont les exportateurs canadiens de conclure de nouvelles affaires.

L'AÉROPORT BANDARANAIKE À COLOMBO, SRI LANKA

Question nº 2693—**M. Stevens:**

1. Quel a été jusqu'ici le coût total des plans et de la construction de l'aéroport Bandaranaike (Katunayake), à Colombo, Sri Landa et, *a*) quel montant du coût total a été financé jusqu'ici par le Canada, *b*) cette aide financière constitue-t-elle un prêt ou une subvention?

2. A quelle date l'aéroport Bandaranaike a-t-il été terminé ou, si les travaux sont encore en cours, quelle est la date prévue de leur achèvement?

3. A la fin des études effectuées préalablement à la construction, quel était le coût estimatif total de l'aéroport Bandaranaike?

4. A quelles dates a-t-on commencé *a*) l'étude de rentabilité portant sur le projet de Bandaranaike, *b*) la construction de l'aéroport?

5. Quel a été le coût des honoraires pour les services professionnels prévus dans les plans et la construction du projet Bandaranaike, y compris *a*) les frais d'expert-conseil, *b*) les honoraires de l'architecte, *c*) les honoraires de l'ingénieur, *d*) les honoraires du directeur de l'entreprise, *e*) les honoraires de l'avocat, *f*) les autres honoraires professionnels et, dans chaque cas, quels étaient le nom et l'adresse de chaque personne dont les services ont été retenus pour effectuer les travaux ainsi que le montant total versé ou payable à ces personnes?

6. Combien de vols réguliers ont été enregistrés à l'aéroport au cours de l'année 1972 et pour chaque trimestre jusqu'à ce jour, en 1973?

7. En se basant sur l'étude de rentabilité faite en vue de la construction de l'aéroport Bandaranaike, quelle répercussion en prévoit-on sur la situation économique du Sri Lanka?

L'hon. Mitchel Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le coût total des plans et de la construction de l'aéroport Bandaranaike, à Colombo, a été d'environ 7.8 millions de dollars, dont $6,568,718.25 ont été accordés par l'Agence canadienne de développement international comme suit: Subventions—$5,068,718.25; Prêts—$1,500,000.00; Total—$6,568,718.25.

2. L'aéroport Bandaranaike a été terminé en juin 1968.

3. Le coût estimatif établi avant la mise en chantier était d'environ 6 millions de dollars. Toutefois, on a ultérieurement apporté des modifications aux plans en vue d'ajouter à l'aérogare un troisième étage et une tour de contrôle puis de procéder à l'ameublement des installations.

4. L'étude de faisabilité a été commencée en 1963. Le rallongement de la piste d'envol a été entrepris en septembre 1964 et la construction de l'aérogare, en février 1966.

5. La Foundation of Canada Engineering Corporation Limited, du 2200, rue Yonge, à Toronto, a fourni des services d'ingénieurs-conseils au coût de $377,950.55; c'est la seule société d'ingénieurs-conseils non gouvernementale qui a participé au projet. Tous les autres services professionnels ont été fournis par des spécialistes du ministère canadien des Transports.

6. En 1972, on a enregistré plus de sept mille vols commerciaux à l'aéroport. L'ACDI ne dispose pas de statistiques pour l'année 1973.

7. Avant la construction de l'aéroport Bandaranaike, le Sri Lanka ne disposait d'aucun aéroport à même de recevoir les avions à réaction dont se servent ou projettent de se servir les transporteurs internationaux. Étant stratégiquement situé sur les grandes routes commerciales internationales (tant aériennes que maritimes), le Sri Lanka s'attendait à devenir un important point d'escale sur ces routes. Un autre avantage pour l'économie du Sri Lanka, c'était la montée du tourisme que ne manquerait pas d'entraîner une amélioration des installations aéroportuaires. Les statistiques du trafic de l'aéroport Bandaranaike témoignent d'une augmentation constante des mouvements d'avions et de voyageurs. En fait, le volume actuel du trafic ainsi que son taux annuel d'augmentation dépassent largement les prévisions qui avaient été faites au début du projet.

LES FONCTIONNAIRES ET LA POLITIQUE ACTIVE

Question nº 2697—**M. Lambert (Bellechasse):**

Un employé de la Fonction publique peut-il être président d'un organisme politique fédéral ou provincial, sans enfreindre la Loi et le Règlement de la Fonction publique?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante: Non. L'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, interdit, entre autre, à tout sous-chef et à tout employé «de travailler pour ou contre un parti politique ou de travailler au nom d'un tel parti».

PIL—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 2699—**M. Towers:**

1. Quel est le coût total des frais de publicité pour le Programme des initiatives locales 1973-1974?

2. Ce coût total des frais est-il détaillé de façon à indiquer la somme consacrée à la publicité dans les journaux, à la télévision et à la radio et, dans l'affirmative, quels sont ces montants?

3. Les frais de publicité concernant le Programme des initiatives locales font-ils partie du montant prévu de $83 millions de dollars ou représentent-ils une dépense supplémentaire et, dans l'affirmative, à quelle direction du ministère ces frais sont-ils imputés?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $510,000.

2. Oui. Journaux, $217,141.63; Télévision, Néant; Radio, $165,824.

3. Ils sont compris dans le montant de 83 millions de dollars qui a été annoncé.

LE POURCENTAGE D'ANGLOPHONES, DE FRANCOPHONES ET DE BILINGUES AU CANADA

Question nº 2701—**M. Mather:**

Dans le cas de l'année la plus récente pour laquelle des rapports existent, quel pourcentage de la population du Canada *a*) parle anglais seulement, *b*) parle français seulement, *c*) parle les deux langues?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Les pourcentages suivants sont tirés des données du recensement du Canada de 1971 (qui est l'année la plus récente pour laquelle on dispose de telles données) et représentent respectivement la proportion de la population canadienne qui parle: *a*) anglais seulement: 67.1 p. 100; *b*) français seulement: 18.0 p. 100; *c*) les deux langues: 13.4 p. 100.

———

Note: 1.5 p. 100 de la population canadienne ne parle ni l'une ni l'autre langue.

LES DÉPENSES TOTALES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET DES DIVERS NIVEAUX DE GOUVERNEMENT AU CANADA

Question nº 2708—**M. Stevens:**

Au cours de chacune des années civiles de 1968 à 1973, quelle a été, d'après les comptes de l'État, la dépense totale pour tous les gouvernements du Canada et quelle a été la dépense totale au cours de chacune de ces années aux niveaux fédéral, provincial et municipal?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Selon la comptabilité nationale, pendant les années civiles 1968-1973 considérées individuellement, les dépenses totales de l'ensemble des administrations publiques du Canada et les dépenses totales respectives des administrations fédérale, provinciales et municipales ont été les suivants:

	1968	1969	1970	1971	1972	Janv.-juin[1] 1973
Dépenses totales des administrations publiques[2]	24,472	27,226	31,112	35,229	39,813	21,611
Dépenses totales de l'administration fédérale[3]	12,254	13,524	15,337	17,496	20,250	11,287
Dépenses totales des administrations provinciales[4]	10,354	11,674	14,159	16,534	19,169	9,685
Dépenses totales des administrations municipales[5]	8,288	9,295	10,460	11,562	12,754	6,749

[1] Six premiers mois seulement.

[2] Ne comprend pas les transferts à d'autres niveaux d'administration.

[3] Comprend les transferts à d'autres niveaux d'administration et les dépenses du Régime de pensions du Canada.

[4] Comprend les transferts à d'autres niveaux d'administration et les dépenses du Régime de rentes du Québec.

[5] Comprend les transferts à d'autres niveaux d'administration et les dépenses des hôpitaux.

Questions au Feuilleton

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES DEMANDES AUX TERMES DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES PETITES FERMES

Question nº 2709—**M. Mazankowski:**

1. Aux termes du Programme de développement des petites fermes, combien de demandes la Société du crédit agricole a-t-il reçues de chaque province?

2. Combien de demandes ont été approuvées?

3. Quelle somme a-t-on déboursée?

4. A combien se chiffre le déboursement par province?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Voici la réponse de la Société du crédit agricole:

1. Demandes reçues

Province	Octrois aux vendeurs	Crédit spécial à l'achat
Colombie-Britannique	3	—
Alberta	901	181
Saskatchewan	35	—
Manitoba	70	9
Ontario	135	18
Nouveau-Brunswick	36	6
Nouvelle-Écosse	13	4
Île-du-Prince-Édouard	23	5

2. Demandes approuvées

Colombie-Britannique	1	—
Alberta	745	144
Saskatchewan	4	—
Manitoba	41	5
Ontario	114	16
Nouveau-Brunswick	31	5
Nouvelle-Écosse	11	4
Île-du-Prince-Édouard	18	5

3. Total déboursé*	$1,802,196	$2,941,850

4. Déboursement par province*

Province	Octrois aux vendeurs	Crédit spécial à l'achat
	$	$
Colombie-Britannique	3,500	0
Alberta	1,532,166	2,415,550
Saskatchewan	0	0
Manitoba	18,600	88,700
Ontario	154,395	266,800
Nouveau-Brunswick	38,475	63,000
Nouvelle-Écosse	19,360	60,600
Île-du-Prince-Édouard	35,700	47,200

*Les montants approuvés n'ont pas été déboursés en entier à l'heure actuelle.

[M. Breau.]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE EN TANT QUE SOURCE DE REMPLACEMENT DE L'ÉNERGIE

Question nº 2719—**M. Forrestall:**

L'énergie nucléaire est-elle concurrentielle avec les combustibles fossiles lorsque ces derniers dépassent $4 du baril et, dans l'affirmative, *a*) les industries des pâtes et papiers ainsi que les industries maritimes paient-elles plus que ce montant, *b*) quelles mesures le gouvernement prend-il pour explorer les avantages de l'énergie nucléaire en tant que source de remplacement de l'énergie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En tant que source d'électricité, l'énergie nucléaire peut faire concurrence au pétrole brut dont le coût dépasse $4 le baril. Cet avantage économique ne se présente que dans le cas de grosses unités et l'énergie nucléaire ne peut donc pas faire concurrence comme source d'énergie pour utilisation industrielle ou maritime. L'Énergie atomique du Canada Limitée et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudient constamment les changements dans la situation économique.

LE SONDAGE AUPRÈS DES PENSIONNÉS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2728—**M. Reynolds:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire lequel des gouvernements, fédéral, provincial ou municipal, effectue un sondage auprès des personnes recevant une pension de vieillesse, en Colombie-Britannique?

2. *a*) Les responsables de ce sondage ont-ils remis un questionnaire aux pensionnés et, dans la négative, pour quelle raison, *b*) la signature du pensionné était-elle nécessaire lors du sondage et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

3. Pour quelle raison effectue-t-on ce sondage?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. C'est le gouvernement de la Colombie-Britannique qui effectue un sondage auprès des personnes recevant une pension de vieillesse dans cette province.

2. *a*) et *b*) Une telle information peut être obtenue du gouvernement de la Colombie-Britannique.

3. Une telle information peut être obtenue du gouvernement de la Colombie-Britannique.

LES PRISES DE CLAMS ET D'ORMEAUX SUR LA CÔTE OUEST

Question nº 2742—**M. Reynolds:**

Le gouvernement envisage-t-il d'imposer une limite au nombre *a*) de coques, *b*) d'ormeaux pris chaque jour sur la Côte-Ouest et, dans l'affirmative, quand ce règlement entrera-t-il en vigueur?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Des restrictions réglementaires sur les prises de clams et d'ormeaux sont sur le point d'être promulguées.

LA VISITE DES DÉPUTÉS AU PÉNITENCIER DE PRINCE-ALBERT (SASK.)

Question nº 2744—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1958, des députés ont-ils visité le pénitencier fédéral de Prince-Albert (Saskatchewan) et, dans l'affirmative, quels étaient leur nom et la date de chaque visite?

Député	Date de visite
L'honorable Davie Fulton Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	12 avril 1959
L'honorable L. T. Pennell Solliciteur général du Canada	26-27 mars 1966
L'honorable G. J. McIlraith Solliciteur général du Canada	8 mars 1969
M. Frank Howard	3-4 avril 1970
M. R. Thomson	3-4 avril 1970
M. J. Skoberg	3-4 avril 1970
L'honorable Jean-Pierre Goyer Solliciteur général du Canada	5 août 1971
Le très honorable John G. Diefenbaker	21 octobre 1972
L'honorable Warren Allmand Solliciteur général du Canada	9 mars 1973
Mme Albanie Morin M. Stuard Leggatt M. Reg. Stackhouse Mlle Flora MacDonald M. Norval Horner	24 septembre 1973 Membres d'un sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques

LA SUBVENTION RELATIVE AU SERVICE D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTREPRENEURS DE BÂTIMENT

Question nº 2753—**M. Hellyer:**

1. La subvention de $2,215 accordée à l'Association canadienne des entrepreneurs de bâtiment en vue de lui permettre d'assurer un service d'interprétation simultanée lors de sa réunion annuelle en avril a-t-elle été versée rétroactivement après la tenue de la réunion?

2. A quelle date a-t-on envoyé le chèque?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. et 2. La réunion de l'Association canadienne des entrepreneurs de bâtiment a eu lieu du 2 au 6 avril 1973. Le chèque au montant de $2,215, aux fins du service d'interprétation simultanée, a été envoyé le 5 avril 1973.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LE RECOUVREMENT PAR LA FINANCIAL COLLECTIONS AGENCY LTD.

Question nº 2754—**M. Knight:**

1. Le 1er septembre 1973, quel était le montant total des prêts aux étudiants non remboursés qu'on a chargé la société Financial Collections Agency Limited de recouvrer?

2. Quelles sommes a-t-on recouvrées?

3. Quels revenus la société a-t-elle retirés de ces recouvrements?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. $20,041,666.

2. $3,532,082.

3. $730,727.

LA LOI CONCERNANT LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—ON DEMANDE SI LE NOUVEAU-BRUNSWICK DÉSIRE QUE L'ON DÉSIGNE D'AUTRES ZONES SPÉCIALES

Question nº 2767—**M. Corbin:**

1. Depuis 1970, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il demandé au gouvernement fédéral de désigner d'autres «zones spéciales» telles qu'énoncées dans la Loi concernant le ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, quand?

Dépôt de documents

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Voici la réponse du Service des pénitenciers du Canada: Oui.

2. A-t-on formulé une telle demande avant 1970 et, dans l'affirmative, quand?

3. Quelles seraient là, les nouvelles zones qu'on voudrait ainsi désigner?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. et 2. Nos registres indiquent qu'aucune demande n'a été formulée avant ou après 1970.

3. Sans objet.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 128—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de la Justice a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE

Question 131—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

Dépôt de documents

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FINANCIÈRE AUX SOCIÉTÉS

Question nº 152—**M. Broadbent:**

1. Des subventions et des prêts ont-ils été accordés aux sociétés suivantes:

Atlantic Sugar Refineries; Abitibi Paper Co. Ltd.; Alcan Aluminum Ltd.; Alberta Gas Trunk Line Ltd.; Algoma Steel Corporation Ltd.; Bethlehem Copper Co. Ltd.; BP Oil and Gas Ltd.; Bell Canada; British Newfoundland Corp. Ltd.; Banque de Montréal; Banque de la Nouvelle-Écosse; Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique; Canadian Ingersoll-Rand Co. Ltd.; Consolidated Bathurst Ltd.; Canadian Johns-Manville Co.; Chemcell Ltd.; Chrysler Corp.; Consumer's Gas Co. Ltd.; Canadian International Paper; Banque impériale de commerce du Canada; Canada Permanent Mortgage Corporation; Canadian Javelin; Canadian Breweries Ltd.; Campeau Corp. Ltd.; Crown Life Insurance Co.; Canada Packers Ltd.; Davie Sipbuilding Ltd.; Dominion Textile Ltd.; Dominion Foundries and Steel Ltd.; Dome Mines Ltd.; Distillers Corp.-Seagrams Ltd.; DuPont of Canada Ltd.; Domtar Ltd.; Ecstall Mining Ltd.; Eddy Match Co. Ltd.; Eddy Paper Co. Ltd.; Ford Motor Co.; Falconbridge Nickel Mines Ltd.; Foster Advertising; General Motors Corp.; Glaverbel Verrerie Ltée; Gaspé Copper Mines Ltd.; General Electric Co.; Great Canadian Oil Sands Co.; Gordon Hill Advertising; Great West Life; Hudson's Bay Co.; Hiram Walker-Gooderham and Worts Ltd.; Husky Oil Ltd.; Iron Ore Co. Canada Ltd.; Imperial Oil Ltd.; IBM Canada Ltd.; International Nickel Co. (Canada) Ltd.; John Labatt Ltd.; Kates, Peat, Marwick Co.; Loblaw Companies Ltd.; London Life Insurance Co.; Laurentide Financial Corp.; Mercantile Bank of Canada; Metropolitan Trust Co.; McFarland Construction; Micro-Max Products Ltd.; Melchers Distilleries Ltd.; McCain Foods Ltd.; MacMillan Bloedel Ltd.; Mutual Life Assurance Co. of Canada Ltd.; Molson Industries Ltd.; Massey-Ferguson Ltd.; McLaren Advertising; Noranda Mines Ltd.; National Sea Products Ltd.; Peat, Marwick Mitchell Co.; Power Corp. of Canada Ltd.; Prudential Assurance Co. Ltd.; Procter and Gamble Co. of Canada Ltd.; Petrofina Canada Ltd.; Banque royale canadienne; Rayonier Quebec Inc.; State Farm Insurance Co.; Steel Co. of Canada Ltd.; Shell Canada Ltd.; Steep Rock Iron Mines Ltd.; Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd.; Simpson's Ltd.; Sun Life Assurance Co.; Sperry Rand Canada Ltd.; Swift Canadian Co. Ltd.; Toronto-Dominion Bank; The Commercial Life Assurance Co. of Canada Ltd.; Trans Mountain Oil Pipe Line Co. Ltd.; Trans Canada Pipe Lines Ltd.; Texaco Co. Ltd.; Union Carbide of Canada Ltd.; Union Gas Ltd.; Westinghouse Canada Ltd., par les ministères *a*) de l'Expansion économique régionale, *b*) de l'Industrie et du Commerce, *c*) de la Défense nationale, *d*) de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *e*) de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis l'année financière 1968-1969 et, dans l'affirmative, à raison de quels montants respectifs par année?

2. A-t-on accordé des remises à ces mêmes sociétés, au cours de la même période, en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et, dans l'affirmative, à raison de quels montants respectifs par année financière?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 155—**M. Broadbent:**

1. Quelles sont les sociétés qui ont accepté des subventions en espèces aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) pour chacune des années financières 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 jusqu'ici, réparties par province où les dépenses d'investissement devaient être faites?

[M. Nystrom.]

2. Dans chaque cas *a*) quelles étaient les sommes engagées et quels versements en espèces ont été faits jusqu'ici, *b*) combien d'emplois s'est-on engagé à créer, *c*) combien de ces nouveaux emplois existent à l'heure actuelle, *d*) quelle était la date projetée du commencement de l'exploitation commerciale des installations en question?

3. Quels sont les bénéficiaires de subventions LSDR qui *a*) sont, à l'heure actuelle, en retard sur la date prévue pour la mise en train de la production commerciale, *b*) ont avisé le ministère que les installations prévues n'entreront pas en production commerciale, *c*) ont commencé la production commerciale dans les installations prévues, mais en ont, depuis lors abandonné l'exploitation, *d*) doivent encore commencer la production commerciale dans leurs installations?

4. Quels étaient les montants de subventions recouvrés par le ministère dans les cas mentionnés au paragraphe 3 *c*)?

5. Quels sont les objectifs du programme précité?

6. Le ministère a-t-il fait une étude d'évaluation du programme et, dans l'affirmative, quelle était la date du dernier rapport?

(Le document est déposé.)

LES VISITES D'ÉCHANGE INTERNATIONALES

Question nº 1502—**M. Alexander:**

1. Combien le secrétariat d'État a-t-il dépensé au cours de chaque année financière depuis 1969 en matière de subvention à l'intention des groupes aux fins des visites d'échange internationales?

2. Pour chaque année financière depuis 1969, à quels groupes a-t-on accordé ces subventions et quel montant à chaque groupe?

3. Quel était le but avoué des visites faites par chaque groupe au cours de la période susmentionnée et quels pays chaque groupe a-t-il visité?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX TERMES DU PROGRAMME DE CITOYENNETÉ DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 1504—**M. Stackhouse:**

Combien a-t-on dépensé en 1972 pour verser des subventions en vertu du Programme de citoyenneté du secrétariat d'État aux associations de citoyens et de bénévoles *a*) dans chacune des provinces et dans les territoires, *b*) dans l'agglomération de Toronto, *c*) dans Scarborough (Ontario)?

(Le document est déposé.)

L'OCTROI DE FONDS PUBLICS AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 1819—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Combien d'organismes de bienfaisance ont reçu des subventions du Trésor public chaque année de 1970 à 1972 inclusivement et *a*) quel montant chacun a-t-il reçu *b*) pour quelle raison des subventions ont-elles été accordées dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LA LISTE PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DES AVOCATS AUTORISÉS À AGIR AU NOM DU GOUVERNEMENT

Question nº 1835—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Justice tient-il à jour une liste par circonscriptions électorales des avocats qui sont autorisés à agir au nom du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms inscrits sur la liste de chaque circonscription électorale de la

province de l'Ontario, *b*) ces personnes sont-elles membres d'un parti politique et, dans l'affirmative, lequel?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES PAR MINISTÈRE POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

Question nº 2092—**M. Mather:**

Combien a dépensé chaque ministère pour des services professionnels et spéciaux en 1967 et en 1972?

(Le document est déposé.)

LA LOCATION D'IMMEUBLES PAR LE GOUVERNEMENT DANS LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2131—**M. Stevens:**

1. *a*) Quel est le nom des personnes, compagnies, sociétés ou organismes dont le gouvernement loue présentement de l'immeuble dans la Région de la capitale nationale, *b*) lorsqu'il s'agit de sociétés, qui sont, dans chaque cas, les principaux membres, directeurs et actionnaires?

2. *a*) A-t-on procédé par appels d'offres pour adjuger les baux et, dans la négative, quelle méthode a-t-on employée pour arrêter le choix d'un immeuble, *b*) le renouvellement des baux se fait-il annuellement?

(Le document est déposé.)

*LES RAPPORTS REQUIS SELON LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

Question nº 2190—**M. Peters:**

1. Pour chacune des trois dernières années, combien de sociétés n'ont pas fait parvenir de rapport à Statistique Canada, conformément à la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

2. Quels en étaient les noms et adresses?

3. Pour chacune des trois dernières années, combien de sociétés ont été mises à l'amende en application du paragraphe (1) de l'article 7 de la Loi et à combien se sont élevées en tout les amendes imposées et perçues?

4. Combien de cadres supérieurs, de directeurs ou d'agents de ces sociétés ont été mis à l'amende au cours de chacune des trois dernières années et combien ont été condamnés à des peines de prison aux termes du paragraphe (2) de l'article 7 de la Loi?

5. Pour chacune des trois dernières années, combien de lettres recommandées le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il envoyées aux sociétés délinquantes, en vertu de l'article 8 de la Loi, et combien en est-il résulté d'amendes et d'emprisonnements?

6. Pour chacune des trois dernières années, combien de syndicats n'ont pas fait parvenir de rapport à Statistique Canada, conformément à la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

7. Quels en étaient les noms et adresses?

8. Pour chacune des trois dernières années, combien de syndicats ouvriers ont été mis à l'amende en application du paragraphe (1) de l'article 12 de la Loi et à combien se sont élevées en tout les amendes imposées et perçues?

9. Pour chacune des trois dernières années, combien de cadres supérieurs, de membres du conseil d'administration ou d'agents syndicaux ont été mis à l'amende ou condamnés à des peines de prison aux termes du paragraphe (3) de l'article 12 de la Loi?

10. Pour chacune des trois dernières années, combien de lettres recommandées le ministre a-t-il envoyées aux syndicats ouvriers délinquants, en vertu de l'article 13 de la Loi, et combien en est-il résulté d'amendes et d'emprisonnements?

Dépôt de documents

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2272—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de la Colombie-Britannique?

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN ALBERTA

Question nº 2273—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de l'Alberta?

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN SASKATCHEWAN

Question nº 2274—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de la Saskatchewan?

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU QUÉBEC

Question nº 2276—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de Québec?

(Le document est déposé.)

LES AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN ONTARIO

Question nº 2280—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom, l'adresse et la circonscription électorale de tous les avocats attachés au ministère de la Justice pour les travaux juridiques du gouvernement dans la province de l'Ontario?

(Le document est déposé.)

MEER—LA CONSTRUCTION DE FABRIQUES D'HUILE DE COLZA DANS L'OUEST CANADIEN

Question nº 2295—**M. Yewchuk:**

1. Combien de demandes le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il *a*) reçues, *b*) acceptées depuis 1969 pour la construction d'usines de broyage de graines de colza (i) en Alberta (ii) au Manitoba (iii) en Saskatchewan et (iv) dans les autres provinces?

2. Pour chaque année de 1969 à 1972 inclusivement, combien le gouvernement a-t-il dépensé en tout pour *a*) aider les provinces (i) de l'Alberta (ii) du Manitoba (iii) de la Saskatchewan (iv) les autres provinces, à construire et entretenir des usines de broyage de graines de colza, *b*) améliorer et développer les installations portuaires pour la manutention de la graine de colza et de ses produits de transformation?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure les produits de transformation du grain en vertu du tarif ferroviaire Crowsnest, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, à quelle date?

Dépôt de documents

4. Quels sont les pays qui, pour chaque année de 1969 à 1972 inclusivement, ont importé du Canada, *a*) des graines de colza, *b*) de l'huile de colza, *c*) de la farine de colza, *d*) de la margarine de colza, *e*) de la graisse de colza?

5. Combien de pays ont été contactés par le personnel *a*) de la Commission canadienne du blé, *b*) du ministère de l'Industrie et du Commerce, en vue d'encourager l'exportation et la vente (i) de graines de colza (ii) des sous-produits de la graine de colza?

6. La Commission canadienne du blé a-t-elle l'intention d'enlever les contingents de livraison de graine de colza et, *a*) dans l'affirmative, à quelle date, *b*) dans la négative, pour quelles raisons?

(Le document est déposé.)

*LE PROGRAMME DE MULTICULTURALISME

Question nº 2346—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Quels sont les noms, les postes et les ministères des fonctionnaires qui participent à l'exécution de tout aspect du Programme de multiculturalisme?

2. Quel est le nombre des experts-conseils, ou des autres employés contractuels ou à temps partiel du gouvernement, qui participent à l'exécution de tout aspect du Programme de multiculturalisme et quels sont le nom et les attributions de chacun d'eux?

3. Parmi les personnes mentionnées dans la réponse aux questions 1 et 2, combien relèvent *a*) du ministre d'État responsable du multiculturalisme, *b*) du secrétaire d'État, *c*) d'un autre ministre, *d*) de plusieurs ministres?

4. Parmi les personnes qui relèvent de plusieurs ministres, dans chaque cas, *a*) de quels ministres s'agit-il, *b*) comment sont réparties les compétences?

5. Dans le cas des personnes qui relèvent du ministre d'État responsable du multiculturalisme, quel est le nombre de celles qui ne sont pas des membres du personnel particulier de ce ministre?

(Le document est déposé.)

LA GARDE CÔTIÈRE

Question nº 2370—**M. McKinnon:**

1. Comment se répartissent les navires de la Garde côtière selon *a*) l'usage prévu, *c*) le nombre de membres d'équipage, *d*) le port d'attache pour chacune des côtes?

2. Quels sont les frais d'administration et d'exploitation de la Garde côtière sur chacune des côtes?

3. Y a-t-il des frais d'administration centralisée de la Garde côtière qui n'apparaissent pas dans la partie 2 et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 2414—**M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):**

1. Pour chacune des années 1971, 1972 et 1973, quels ont été *a*) le nombre total de demandes reçues dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, *b*) le montant global des déboursés de Perspectives-Jeunesse, *c*) le montant global demandé à Perspectives-Jeunesse, *d*) le nombre global de subventions accordées par Perspectives-Jeunesse et, dans chaque cas, (i) à l'échelle nationale (ii) par province et par territoire (iii) par circonscription représentée par un membre du Cabinet (iv) par circonscription représentée par un secrétaire parlementaire?

2. Pour chacune des années 1971, 1972 et 1973, *a*) combien de requérants étaient employés l'année précédente dans les Programmes de Perspectives-Jeunesse, *b*) combien de ces requérants ont obtenu des subventions dans le cadre du Programme de Perspectives-Jeunesse et, dans chaque cas, (i) à l'échelle nationale (ii) par province et par territoire (ii) par circonscription représentée par un membre du Cabinet (iv) par circonscription représentée par un secrétaire parlementaire?

3. Au cours des mêmes années, dans combien de cas les personnes qui ont donné des références, ou avec lesquelles on a communiqué, s'occupaient de faire des demandes à Perspectives-Jeunesse et étaient aussi membres du Conseil consultatif local et, dans chaque cas, *a*) quels étaient les noms des personnes avec lesquelles on a communiqué, *b*) quels étaient les noms de ceux qui ont donné des références, *c*) quel était le titre des projets en cause, *d*) quel était le nom de la circonscription, *e*) quelle somme a été accordée?

4. Au cours des mêmes années, combien de demandes a-t-on rejetées dans le cas desquelles la personne avec laquelle on communiquait ou celle qui donnait les références étaient membres du Conseil consultatif local et, dans chaque cas, *a*) quels étaient les titres des projets impliqués, *b*) quel était le nom de la circonscription?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES RELATIVES AUX AUBERGES D'ÉTÉ

Question nº 2501—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Combien d'auberges d'été, en 1973, sont *a*) subventionnées, *b*) aidées d'une autre façon, *c*) entièrement dirigées par le gouvernement?

2. Combien coûte au gouvernement le fonctionnement de chaque auberge d'été?

3. A-t-on fait des démarches auprès de *a*) l'Association canadienne des auberges de jeunesse, *b*) tout autre groupement non gouvernemental formé dans le but d'assurer le fonctionnement ou la gestion de ces auberges d'été et, dans la négative, pour quelle raison?

4. A-t-on fait des démarches auprès de *a*) l'Association canadienne des auberges de jeunesse, *b*) tout autre groupement pouvant fournir des possibilités de logement dans des auberges et, dans la négative, pour quelle raison?

5. Si des démarches ont été faites pour le fonctionnement d'auberges d'été pour l'obtention d'autres dispositions concernant le logement auprès de groupes autres que l'Association canadienne des auberges de jeunesse, quel est le nom de chacun de ces groupes?

6. Où est située chacune des auberges d'été qui seront entretenues toute l'année durant?

(Le document est déposé.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES INVESTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 2546—**M. McCain:**

1. Quelles ont été, pour chaque exercice financier, les dépenses d'investissement supplémentaires effectuées dans la voie maritime du Saint-Laurent, depuis son entrée en service?

2. *a*) A combien s'élevait chacun de ces nouveaux investissements, *b*) quelle a été la contribution (i) du Canada et (ii) des États-Unis dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LE COÛT TOTAL DE LA SUBVENTION DU TRANSPORT DE MARCHANDISES

Question nº 2548—**M. McCain:**

Combien ont coûté aux contribuables canadiens les subventions accordées au transport de marchandises durant chacune des années financières 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 dans chacune des régions suivantes, *a*) les Maritimes, *b*) le Canada central (Ontario et Québec), *c*) les provinces des Prairies, *d*) la Colombie-Britannique?

(Le document est déposé.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au titre des questions. Le mercredi 21 mars 1973, comme il est dit au hansard à la page 2447, la question nº 19 inscrite à mon nom a été transformée en ordre de dépôt de documents et un document a été déposé ce jour-là. Ce n'est toutefois pas complet. Dans cette question je demandais si des membres du

cabinet étaient administrateurs de sociétés. Quelques ministres seulement ont répondu. Comme la Chambre a transformé la question en ordre de dépôt de documents, je pense qu'il serait conforme au Règlement de demander que tous les documents soient présentés.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je me souviens très bien de cette question. J'ai fait faire des recherches. Malheureusement, les membres du cabinet actuel ne sont pas administrateurs d'un trop grand nombre de sociétés privées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque de nouveau le Règlement. Cela ne devrait pas dispenser les membres du cabinet de répondre à un ordre de la Chambre portant dépôt de documents.

● (1520)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—DEMANDE DE RAPPORT—L'ATTITUDE DU CANADA—LA QUESTION D'UN CONTINGENT CANADIEN POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable représentant peut-il nous dire s'il y a eu quelque progrès de réalisé en vue d'en arriver à mettre fin à la guerre terrible qui fait rage au Moyen-Orient, et nous dira-t-il quelle est exactement l'attitude du gouvernement canadien devant ce conflit tragique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au cours des vacances parlementaires, quand a débuté cette sale guerre, j'ai fait certaines déclarations publiques, et j'ai l'intention, demain ou après-demain, de faire une déclaration à l'appel des motions pour exposer les faits tels que nous les connaissons et indiquer l'attitude du gouvernement canadien.

M. Stanfield: Le ministre dira-t-il à la Chambre si la déclaration qu'il a faite selon laquelle le Canada accepterait de faire partie d'une nouvelle force de maintien de la paix constitue un engagement formel du gouvernement, et si le gouvernement s'est engagé lui-même à envoyer immédiatement des troupes à la demande des Nations Unies ou serait disposé à le faire?

M. Sharp: Comme le sait sans doute le chef de l'opposition, nous comptons déjà dans cette région des troupes engagées dans l'organisation de surveillance de la trêve des Nations Unies. Elles poursuivent leur mission en cette qualité même si, comme le sait le député, la trêve n'est plus observée. J'ai déclaré à la Chambre, et je l'ai répété à New York, que le Canada serait disposé à prendre part à des opérations de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies. Cette proposition de l'ONU s'applique bien sûr à toute demande qui pourrait nous être faite de rendre service à nouveau dans cette région.

M. Stanfield: J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il a pris une initiative quelconque au nom du gouvernement canadien en vue de mettre un terme aux hostilités dans cette région.

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai nullement l'intention d'exagérer l'importance de ce que le Canada pourrait dire ou faire en la circonstance. Ce n'est pas le genre de guerre où les combats vont cesser simplement parce qu'un pays comme le Canada le demande. Cependant, nous avons tout fait pour que l'on sache qu'aux yeux du Canada, une guerre comme celle-ci n'est pas de nature à régler quoi que ce soit et qu'il faut des négociations. Nous avons fait connaître notre point de vue aux belligérants et donné instruction à nos ambassadeurs de le communiquer aux gouvernements des différents pays impliqués. Et il y a eu une certaine réaction mais jusqu'ici pas très encourageante.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LA POSSIBILITÉ D'UN DÉBAT—LE DROIT D'EXISTENCE ET L'INVIOLABILITÉ DES FRONTIÈTES D'ISRAËL

M. David Lewis (York-Sud): A ce propos, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il consentirait à un débat à la Chambre sur cette question—point n'est besoin qu'il soit long—mais qui comporterait autre chose que son habituelle déclaration suivie des réponses des porte-parole des autres partis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A condition, bien sûr, que les leaders à la Chambre s'entendent sur l'ordre des travaux, pour ma part—et je sais que le gouvernement partage mon avis—je ne m'opposerais pas à un débat de ce genre s'il pouvait avoir lieu sans nuire à l'examen de mesures d'importance capitale par la Chambre.

M. Lewis: Comme le sait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tout le problème au Moyen-Orient se ramène au droit d'Israël de demeurer un pays souverain dans cette région. Dans toute déclaration qu'il pourrait faire, le ministre va-t-il réaffirmer, au nom du Canada, le droit d'Israël à l'existence et à des frontières sûres et reconnues?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. J'approuve sans réserve ce que le chef du Nouveau parti démocratique a dit. Notre politique repose sur le principe que l'État d'Israël, dont nous avons favorisé la naissance et appuyé la candidature comme membre des Nations Unies, a autant le droit d'exister que n'importe quel autre pays.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Nous croyons aussi qu'Israël a le droit d'avoir des frontières sûres et officielles.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LA POSITION DU CANADA QUANT À LA CULPABILITÉ DES ÉTATS ARABES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question est plus directe que celles qui ont été posées jusqu'ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Oh non. Ces questions étaient très pertinentes.

Une voix: Mais ineptes?

M. Diefenbaker: Les Canadiens aimeraient cependant savoir si le ministre, qui, d'après les déclarations publiques qu'il a faites, a apparemment communiqué avec les États arabes, a informé ceux-ci que leur attaque contre Israël constituait un acte d'agression ouverte qui ne saurait se justifier en droit international? Est-ce l'opinion du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'opinion que j'ai exprimée est fort répandue partout dans le monde et elle est fondée sur les observations de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve qui indiquent que cette fois, l'attaque est venue d'Égypte et de Syrie.

M. Diefenbaker: Quelle est l'attitude du gouvernement canadien? Au lieu de se contenter de généralités onctueuses, le gouvernement a-t-il affirmé que, selon lui, les actes commis par les pays arabes se justifient en vertu du droit international? Voilà la question.

M. Sharp: Je ne vais pas me mesurer avec le très honorable représentant en matière de droit international. Tout ce que je peux dire, et je suis certain qu'il en conviendra, c'est que cette manière de régler un conflit international n'aboutira vraisemblablement pas à des résultats utiles. Il conviendra avec moi que les combats doivent prendre fin et que nous devrions entamer des négociations.

M. Diefenbaker: Ce ne sont là que des généralités.

CHILI—DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT À LA RECONNAISSANCE DU RÉGIME MILITAIRE—L'AIDE AUX RÉFUGIÉS POLITIQUES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comcerne un sujet différent. Fera-t-il une déclaration à la Chambre expliquant pourquoi le gouvernement du Canada a décidé si rapidement de reconnaître le nouveau gouvernement militaire du Chili compte tenu du dédain dont témoigne ce gouvernement à l'égard des droits fondamentaux de beaucoup de Chiliens? Et le gouvernement approuve-t-il ou va-t-il répudier un rapport de l'ambassadeur du Canada au Chili justifiant le coup d'État?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne pense pas utile de faire une déclaration à la Chambre pour expliquer les raisons qui nous ont fait reconnaître le gouvernement du Chili étant donné que nous avons suivi une pratique qui généralement parlant était courante jusqu'ici. En fait, loin de reconnaître rapidement le gouvernement du Chili, nous avons tardé; nous avons suivi le Vatican, le Danemark, la Suède et autres amis proches qui éprouvent un respect des institutions démocratiques aussi fort que le nôtre.

M. Brewin: Si le ministre ne se propose pas d'aviser la Chambre des raisons pour lesquelles le Canada a reconnu ce nouveau régime, nous indiquera-t-il au moins les mesures qui seront prises pour aider les réfugiés politiques chiliens en leur offrant asile, aide et sauf-conduits?

M. Sharp: Comme le député le sait nous avons accepté au Canada différents Chiliens qui se sont rendus à l'ambassade du Canada au Chili pour y chercher refuge. En droit international il ne s'agit pas de réfugiés au sens courant du terme mais ils ont cherché refuge à l'ambassade du Canada, refuge qui leur a été accordé conformément aux directives permanentes de tous nos ambassadeurs. Ils se trouvent actuellement au Canada. Nous avons envoyé un agent d'immigration de Buenos Aires à Santiago et détaché une personnalité connue du ministère des Affaires extérieures afin d'examiner la situation sur place. Le député peut être assuré que, comme toujours, nous agirons avec humanité.

* * *

● (1530)

[*Français*]

LES POSTES

ON DEMANDE QUE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS PAR CONTRAT DU COURRIER RURAL SOIT AUGMENTÉE

M. Roland Godin (Portneuf): Je vous remercie, monsieur le président. Je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Étant donné l'augmentation du prix des voitures automobiles et des carburants ainsi que du coût de la vie en général, l'honorable ministre peut-il dire s'il songe à faire une révision de la situation des préposés au courrier rural engagés par contrat ainsi que de toutes les catégories d'employés des Postes qui transportent le courrier à des taux fixés il y a plusieurs années? Et dans l'affirmative, à quel moment l'honorable ministre fera-t-il connaître ses projets relatifs à l'ajustement qui s'impose, afin que ces employés puissent jouir de salaires comparables à ceux des autres catégories?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur, cela sera fait d'ici 15 jours ou trois semaines.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA QUESTION D'UN NOUVEAU BUDGET—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le taux d'inflation continue d'être élevé et qu'il semble y avoir un ralentissement de l'économie et une résurgence du chômage, mais étant donné, plus particulièrement, qu'un grand nombre de politiques nous ont été proposées depuis le dernier budget et ont eu des incidences sur les dépenses du gouvernement canadien, le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui quand le prochain budget nous sera présenté?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu au chef du député que je n'avais pas l'intention de présenter un budget dans l'immédiat.

M. Stanfield: Il y a trois semaines de cela.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il y a trois semaines de cela et ma position reste la même.

M. Gillies: Le ministre pense-t-il donc qu'il ne peut rien faire pour enrayer l'inflation grâce à une politique financière, tout comme il ne peut rien faire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire, mais d'un argument et une question ainsi formulée n'est pas recevable.

[*Plus tard*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au ministre des Finances; elle se rattache à la question posée par le représentant de Don Valley. Le 11 octobre, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que la croissance économique est responsable de l'inflation dans une large mesure. Le ministre est-il d'accord? Dans l'affirmative, ses politiques et ses méthodes actuelles s'en inspirent-elles?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question peut être posée directement sans demander au ministre s'il est d'accord avec une autre déclaration. Une question posée de cette façon est irrecevable.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME DE RECTIFICATION—LA POSSIBILITÉ DE PROLONGATION AU-DELÀ DU 15 OCTOBRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RÉFRACTAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire, ainsi qu'aux habitants de notre pays, pendant combien de temps il envisage d'évaluer la situation au sujet du rajustement de notre loi sur l'immigration, et à quelle date il envisage de signaler au pays si la date limite du 15 octobre est définitive?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il me semble pratique et logique d'attendre au moins de disposer de tous les chiffres du programme avant de déterminer si réellement un grand nombre de personnes n'ont pas été touchées par le programme. J'aimerais connaître la réaction du député lorsqu'il évaluera lui-même le programme.

M. Alexander: Je prétends que les députés conservateurs ont beaucoup collaboré à cette initiative sérieuse. J'aimerais demander au ministre ce qu'il a l'intention de faire à propos des immigrants illégaux qui ne seront pas inscrits le 15 octobre à minuit. Comment pense-t-il les dépister et comment a-t-il l'intention de les traiter? La rumeur semble circuler que l'on serait à préparer une chasse aux sorcières.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, cette idée d'une «chasse aux sorcières» est venue de sources que je ne connais pas et je la nie totalement. Nous avons dit, et je pense que tous les députés étaient d'accord, lorsque nous avons parlé du bill C-197 qu'une fois le programme terminé, la loi actuelle s'appliquerait. Nous n'avons pas l'intention d'appuyer sur les dispositions relatives à l'application de la loi et d'entreprendre une chasse aux sorcières mais nous comptons bien appliquer la loi actuelle lorsque la présence d'immigrants illégaux chez nous nous sera signalée.

* * *

LES TRANSPORTS

LES SERVICES DE BAC TERRE-NEUVE ET ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE—L'ACCUMULATION DES COLIS À NORTH SYDNEY

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la déclaration que le ministre a faite vendredi dernier au sujet des services de bac de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une société de la Couronne qui assumera la responsabilité constitutionnelle qu'a le gouvernement de fournir à ces deux provinces des services de bac continuels? Puis-je également demander quels sont les efforts faits par le gouvernement pour liquider les arriérés au bac entre North Sydney et Terre-Neuve à la suite de la grève du rail?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà annoncé que nous avions restructuré l'administration des services de bac dans les provinces de l'Atlantique. J'ai déclaré cela il y a quelques jours. Il y aura une administration distincte présidée par M. Tingley à Terre-Neuve et quelques unités détachées à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse. Nous espérons que cette nouvelle formule permettra d'assurer un service plus efficace. Cette administration sera en mesure de prévoir l'avenir, et de faire des recommandations mais n'aura aucun lien avec le CN.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, nous faisons l'impossible pour rattrapper le retard. Environ 20 bateaux font la navette entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et le 24 septembre, il y avait 937 voitures qui attendaient de passer. Ce nombre est maintenant réduit à 702 voitures et comme les choses vont maintenant très vite nous espérons venir à bout de ce qui reste d'ici quelques semaines.

LES SERVICES DE BAC TERRE-NEUVE ET ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES RÉPERCUSSIONS DES CONFLITS OUVRIERS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre au moyen d'une question supplémentaire si, grâce à la nouvelle administration dont le ministre a parlé dans son communiqué au sujet des services de bac du CN, ces services n'auront plus à souffrir des conflits ouvriers qui frapperont les sociétés ferroviaires et si le ministre peut maintenant garantir que ces services ne seront plus jamais interrompus?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas cela. Je pense que si nous enlevons le droit de grève aux travailleurs, il faudra en discuter à la Chambre et je suppose que de nombreux députés auront leur mot à dire à ce sujet.

Questions orales

L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION DE NAVIRES ET D'AVIONS MILITAIRES AU TRANSPORT DES COLIS ACCUMULÉS À NORTH SYDNEY

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Puisque son ministère, semble-t-il, aide à acheminer les arriérés de marchandises accumulées, a-t-on demandé au ministre la permission d'utiliser en plus des ponts aériens, des navires appartenant à son ministère? Quelle mesure le ministre entend-il prendre à cet égard?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce sont les Forces armées qui aident à acheminer les marchandises accumulées. Nous en avons déjà transporté pour deux millions et demi de livres au cours des 74 vols effectués par des avions Hercules. Nous avons l'intention de maintenir ce programme tant qu'il sera utile.

M. l'Orateur: Il y a plusieurs questions supplémentaires à ce sujet. La présidence donne la parole au député d'Assiniboia, puis à celui de Bellechasse avant de revenir aux députés qui aimeraient soulever des questions pertinentes.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UN REPORT DE LA CAMPAGNE AGRICOLE ET D'UNE PÉRÉQUATION EN FAVEUR DE CERTAINS CÉRÉALICULTEURS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que beaucoup de petits céréaliculteurs ont livré leurs grains de la dernière campagne agricole en juin et juillet, afin de pouvoir honorer des obligations financières et liquider des dettes et qu'ils n'ont pu, par conséquent, tirer parti de la déclaration du 31 juillet ou du 1er août concernant les nouveaux prix pour la présente campagne agricole, le ministre veut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de verser un paiement de péréquation du nouveau compte syndical, afin d'aider les agriculteurs qui ont subi une perte à cause des nouveaux prix?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la fin de l'année normale du syndicat est le 31 juillet et les céréaliculteurs le savent très bien. Certains d'entre eux se sont rendu compte, c'est un fait, que le prix pourrait être plus élevé et ont retenu leur grain pendant un certain temps ou l'ont confié pendant quelque temps au nouveau syndicat. Il n'y a pas de moyen facile, je crois, de changer la fin de l'année aux fins de mise en commun pour fusionner une partie ou la totalité de deux syndicats.

M. Knight: Étant donné que le gouvernement a élargi les contingentements et demandé aux céréaliculteurs de livrer leur grain aux tous derniers jours de la dernière campagne agricole et que les petits céréaliculteurs avaient des dettes à acquitter, subissant une perte en la circonstance, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a ordonné à la Commission canadienne du blé d'étudier la possibilité de reculer l'ouverture la nouvelle compagne agricole au 15 ou au 1er juillet?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je dirais, tout d'abord, au député d'Assiniboia que l'élargissement des contingentements ressortit à la Commission canadienne du blé et non au gouvernement. A mon avis, il serait difficile au député de tirer une première ligne, sans commencer à en tirer une seconde pour ceux qui ont livré leur grain au cours des deux semaines précédentes. C'est pourquoi j'ai dit que l'autre solution tendant à fusionner les deux créerait en quelque sorte plus de difficultés que celles qu'elle devait résoudre au départ.

* * *

● (1540)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AUX GRAINS DE PROVENDE—SES EFFETS SUR LES PRODUCTEURS DE L'EST

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire à la Chambre si la nouvelle politique relative aux grains de provende annoncée le 14 septembre 1973 a été appliquée à ce jour, et quels en sont les résultats eu égard aux revendications des producteurs de l'Est?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la politique des provendes a été mise en œuvre par étapes, selon les moyens. Le député veut sans doute parler de l'établissement du prix des grains fourragers, surtout de l'orge, pour fins de commercialisation dans l'Est. On me dit que la Commission canadienne du blé l'annoncera sous peu.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE À TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RÉVISION DES TARIFS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée mon collègue, le député de Saint-Jean-Est, au ministre des Transports. Étant donné que les 90 milles qui séparent Terre-Neuve de la terre ferme sont pour nous ce qu'est la route Transcanadienne pour les gens des autres régions du pays, le ministre nous dirait-il s'il est prêt à donner des instructions à ce nouvel organisme pour qu'il revise la structure des tarifs sur ce parcours de 90 milles, pour le transport des gens et marchandises, afin de la rendre conforme à celle qui existe pour le reste du réseau transcanadien, c'est-à-dire, veiller à ce que les frais occasionnés sur ce parcours de 90 milles coïncident avec ceux qu'entraîne tout parcours semblable de 90 milles sur la route transcanadienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres des provinces atlantiques étudient présentement avec nous tout ce problème des tarifs. Je les ai rencontrés il y a une quinzaine et je me propose de continuer à étudier tous les aspects de ce problème afin de trouver, je l'espère, une solution acceptable.

L'ACCUMULATION À NORTH SYDNEY DE MARCHANDISES À DESTINATION DE TERRE-NEUVE—DEMANDE D'ENQUÊTE IMPARTIALE—L'AFFECTATION DE PLUS NOMBREUX AVIONS DE TRANSPORT MILITAIRES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré le 19 septembre dernier que d'après les renseignements émanant du CN, il faudrait environ deux semaines pour venir à bout de l'accumulation de marchandises à destination de Terre-Neuve, et il y avait à ce moment-là un arriéré de 650 voitures. Comme il a déclaré aujourd'hui qu'il y a un arriéré de 702 voitures sur le même réseau, entamera-t-il une enquête gouvernementale ou ministérielle autonome, en dépit des renseignements qu'il obtient du CN sur la situation, afin de se rendre compte du dilemme auquel font face les Canadiens de la région atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, afin d'être juste envers tous ceux qui travaillent d'arrache-pied pour acheminer les marchandises à destination de Terre-Neuve, notamment les fonctionnaires du ministère des Transports et les préposés aux traversiers, je devrais signaler qu'il y a un arriéré normal d'environ 200 voitures entre Moncton et l'Est. Il faut donc déduire ce chiffre des 702 voitures. Voilà pourquoi nous ne ménageons pas nos efforts. Nous avons affrété 13 navires afin de faire disparaître cet arriéré. Il y a eu également une grève à Saint-Jean, un pont s'est effondré. De plus, le volume du transport des marchandises et des voyageurs a augmenté sensiblement.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Vous ne voulez pas écouter.

M. l'Orateur: A l'ordre, Un peu de calme, s'il vous plaît. La présidence accordera la parole au député pour une dernière question supplémentaire, puis je proposerais que nous passions au sujet suivant.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être, à l'appel des motions demain, faire une déclaration, afin de nous apporter certains éclaircissements à ce sujet. J'aimerais poser la question suivante au ministre de la Défense nationale. Étant donné que trois avions *Hercules* ont mis environ sept jours pour acheminer la moitié des marchandises qui se transportent ordinairement par bateau en une journée, et qu'une partie de ces marchandises était du ciment exporté de Corner Brook sur le continent et qui a été ramené par air à Terre-Neuve, le ministre serait-il disposé à affecter sérieusement huit ou dix avions *Hercules* à cette tâche pendant deux ou trois semaines, dans l'espoir que les enfants de Terre-Neuve puissent voir arriver le père Noël au plus tard à la mi-février? C'est sérieusement que je pose cette question et non pour faire de l'épate électorale.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre n'a pas signifié l'intention de répondre à la question du député. Je donne la parole au député de Saint-Hyacinthe.

Une voix: C'était un autre ministre.

M. l'Orateur: Je prie le député de Saint-Hyacinthe de m'excuser; je dois reconnaître que je ne regardais pas le bon ministre. Peut-être le ministre de la Défense nationale peut-il répondre à la question du député de Gander-Twillingate.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Défense nationale a fait un effort sérieux. Soixante-quatorze vols, à mes yeux, c'est beaucoup. Nous agissons, à l'égard de ce pont aérien, suivant les directives du ministère des Transports. Ainsi que je l'ai dit dans ma réponse de tantôt, nous sommes disposés, si cela peut aider, à affecter plus d'avions à cette tâche.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LA POSSIBILITÉ DE FOURNITURE D'ARMES PAR LA CHINE—LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE AVEC LES DIRIGEANTS CHINOIS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que des groupes de guérilleros au Moyen-Orient se servent, paraît-il, d'armes chinoises, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le premier ministre abordera le sujet pendant son séjour à Pékin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, d'après les rapports que j'ai eus des entretiens entre le premier ministre et les dirigeants chinois, et la Chambre conviendra, je pense, que ces entretiens ont été très fructueux, comme en témoigne l'accueil chaleureux et ouvert fait au premier ministre, qui montre la haute estime du peuple chinois pour le Canada et les Canadiens, le premier ministre a discuté de la situation au Moyen-Orient avec Mao Tsé-Toung et Chou En-Lai. A son retour, le premier ministre sera heureux, j'en suis sûr, de répondre à cette question.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'ÉTAT DE LA ROUTE ENTERPRISE-HAY RIVER

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme huit à dix personnes ont perdu la vie dans des accidents d'automobiles sur un tronçon très dangereux de la route des Territoires du Nord-Ouest entre Enterprise et Hay River, voudrait-il informer la Chambre si l'on remédiera à cet état de choses et quand?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur le président, je suis au courant de cette situation, et j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de voir ce qui pourrait être fait pour l'améliorer. Cependant, il faut aussi comprendre qu'il s'agit d'une route très difficile—les routes n'étant pas pavées—et que parfois les accidents ont pu être causés par certaines manœuvres de chauffeurs distraits.

Questions orales

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DE L'ÉTUDE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS AU SUJET DES ACCIDENTS FERROVIAIRES ET DES MESURES DE SÉCURITÉ

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé cette question au ministre des Transports. Étant donné qu'hier après-midi, un certain nombre de wagons de marchandises ont déraillé dans ma ville, le ministre peut-il maintenant nous dire quand nous pouvons espérer avoir le rapport qu'il nous promet depuis quelque temps sur les déraillements au Canada et sur les mesures de sécurité à prendre à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'attends ce rapport de la Commission canadienne des transports. Dès que je l'aurai, je le communiquerai au député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—DEMANDE DE MISE AU POINT AU SUJET DES TÂCHES ET DE LA SÉCURITÉ DES OBSERVATEURS CANADIENS DE LA TRÊVE SOUS LE COMMANDEMENT DES NATIONS UNIES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il rassurer la Chambre et le pays au sujet de la sécurité des observateurs canadiens de la trêve qui sont en poste sous l'autorité des Nations Unies au Moyen-Orient, et nous donner leurs noms, les tâches dont ils étaient chargés au début des hostilités, leurs zones d'opération ainsi que l'endroit où ils se trouvent présentement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas donner tous ces renseignements au pied levé. Je peux assurer le député que tous les rapports révèlent que les Canadiens en service dans cette région sont vivants et bien portants. Je fournirai très volontiers au député les noms, fonctions et autres renseignements pour satisfaire sa curiosité.

* * *

LES FINANCES

LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA VENTE D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—DEMANDE D'EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Je me demande si le ministre a révisé la documentation publicitaire émanant du gouvernement canadien et destinée à mousser la vente de l'émission actuelle des obligations du Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne l'ai pas fait encore, monsieur l'Orateur, mais je serai heureux de me pencher sur la question.

M. Blenkarn: Quand le ministre le fera, monsieur l'Orateur, le fera-t-il avec l'intention d'indiquer au public canadien que le taux de 8 p. 100 représente à peine de quoi joindre les deux bouts?

Des voix: Oh, oh!

● (1550)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LE CAS DU CONTINGENT CANADIEN AUPRÈS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ONU

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à une question qu'on a posée précédemment au premier ministre suppléant. Je me demande si nous l'interprétons correctement quand le premier ministre suppléant nous dit qu'en fait les troupes canadiennes détachées auprès de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au Moyen-Orient ne sont sous la garde protectrice, pour ainsi dire, d'aucun des États belligérants et qu'ils sont libres et peuvent à toutes fins pratiques s'acquitter de leurs fonctions.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans ma réponse qu'ils étaient vivants et se portaient bien. Je ne sais pas de façon absolument sûre où ils se trouvent tous à l'heure actuelle parce qu'on a demandé à certains d'entre eux de se retirer de la région des manœuvres pour leur propre sécurité. Je devrai me renseigner pour savoir exactement où ils sont et qui aide à les protéger à l'heure actuelle.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA SURTAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LE PARTAGE AVEC L'ALBERTA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE REPRISE DES NÉGOCIATIONS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement est-il maintenant parvenu à un accord avec le gouvernement de l'Alberta au sujet de la surtaxe et quelle en serait la partie remise à cette province à ce stade-ci?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question fait encore l'objet de négociations.

M. Woolliams: Puis-je alors demander au ministre des Finances, eu égard au fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a causé beaucoup d'ennuis entre les deux paliers de gouvernement à cause de ses déclarations provocatrices, s'il ne serait pas prêt à continuer lui-même les négociations au sujet de ce problème de la surtaxe entre son gouvernement et le gouvernement provincial.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que, dans les circonstances, je ferais mieux d'interpréter cette remarque comme tenant de l'argumentation.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHILI—LES PROPOS DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AU SUJET DE LA JUNTE MILITAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que l'ambassadeur du Canada au Chili, M. Andrew Ross aurait fait savoir au gouvernement canadien, peu après le coup d'État, que lui, ambassadeur canadien, appuyait cette manœuvre antidémocratique, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a effectivement reçu un tel avis et si oui, s'il a pris les mesures nécessaires pour destituer cet homme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député semble faire allusion à une présumée fuite et le gouvernement a pour principe de ne pas commenter ces questions car cela ne fait qu'encourager la répétition de tels actes.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ARRIVÉES MASSIVES DE BÉTAIL GRAS AMÉRICAIN—L'OPPORTUNITÉ D'UN EMBARGO

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné la situation pénible dans laquelle se trouvent les exploitants de parcs d'engraissement de bestiaux, le ministre a-t-il reçu des exploitants de l'Est ou de l'Ouest des communications au sujet de l'envahissement du marché canadien par des animaux trop gras?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député parle, sans doute, des bestiaux en provenance des Etats-Unis. Nous avons reçu des instances des exploitants de parcs d'engraissement de l'Est et de l'Ouest, de l'Association canadienne pour l'amélioration du bétail et de l'Association canadienne des éleveurs de bétail. Essentiellement, la plupart de ces gens nous disent: «Ne vous mêlez pas de cette affaire, nous nous en occuperons nous-mêmes.»

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre nous dirait-il s'il a sérieusement songé à mettre un embargo provisoire sur le bétail gras en provenance des États-Unis jusqu'à ce qu'il disparaisse du marché.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous y avons pensé. Nous en discutons encore avec l'Association canadienne des éleveurs de bétail ainsi qu'avec d'autres associations semblables. Je me propose, en effet, d'en reparler avec mes collègues. Dans toutes les décisions que j'ai dû prendre, j'ai toujours cru, en qualité de ministre de l'Agriculture, dans l'étude complète du problème avec tous les intéressés et lorsque j'aurai obtenu d'eux une opinion nette sur ce qu'ils attendent de nous, elle sera différente de ce que j'ai obtenu jusqu'ici.

LES PÉNITENCIERS

COLLINS BAY—L'ÉVASION DE QUATRE DÉTENUS—LES MESURES ENVISAGÉES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures prend son ministère à la suite de l'évasion de quatre détenus de l'institution de Collins Bay en fin de semaine?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les détenus se sont échappés de Collins Bay en fin de semaine par les tuyaux de plomberie et de chauffage atteignant ainsi l'installation de chauffage située à l'extérieur de l'institution. Les dirigeants ont immédiatement été avisés et les recherches sont en cours.

* * *

LES JEUNES

PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'OPPORTUNITÉ DE LA REPRISE PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé de mettre fin au programme Perspectives-Jeunesse actuellement en vigueur et de transférer ladite fonction d'embauchage des jeunes au ministère de la Main-d'œuvre. Le ministre s'engagera-t-il également à déposer tous les rapports d'évaluation de Perspectives-Jeunesse, afin que le Parlement puisse juger l'efficacité de ce programme de 43 millions et de tout programme subséquent que le gouvernement pourrait proposer?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, aucune décision de ce genre n'a été prise.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET DE FERMETURE DU BUREAU DE LA DIRECTION DES TERRES À LONDON—LA QUESTION DES COMPTES EN SUSPENS

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Est-il vrai que la Direction des terres destinées aux anciens combattants doit fermer son bureau de London à la fin de 1974? Si tel est le cas, quelles seront les mesures prises en vue d'aider à la réaffectation de ses employés et obvier aux ennuis manifestes qui s'ensuivront pour les quelque 10,000 anciens combattants dont les comptes sont actuellement acheminés par ce bureau.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je répondrai au député qu'il en est question. La fermeture n'en est pas encore complètement décidée. Pour ce qui est des comptes des anciens combattants, un bureau quelconque sera chargé de maintenir les services.

M. l'Orateur: A tout prendre, cette question aurait fort bien pu être inscrite au *Feuilleton;* quoi qu'il en soit, le député a obtenu réponse à sa question.

Questions orales

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA RÉPARATION DE LOCOMOTIVES CANADIENNES AUX É-U.—LE RISQUE DE PERTE D'EMPLOIS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Wise (Elgin): J'aimerais poser ma question au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Voudrait-il faire immédiatement enquête à St. Thomas où des locomotives canadiennes que l'on répare d'ordinaire dans des ateliers canadiens ont été envoyées aux États-Unis à cette fin? Si une telle situation se continue, il en résultera une perte de nombreux emplois au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je saurais gré au député de me donner plus de détails. Il semble au premier abord qu'il conviendrait mieux d'adresser cette question au ministre de la Main-d'œuvre ou au ministre des Transports.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA MAJORATION DU TARIF RURAL DE LA BELL CANADA—DEMANDE DE BLOCAGE ET D'ENQUÊTE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui parle au nom du ministre des Communications aujourd'hui. Étant donné la pratique courante de Bell Canada d'augmenter sans autorisation les tarifs mensuels de base des abonnés ruraux qui vivent au-delà du secteur principal desservi par la compagnie dans la région de Sudbury et vu les difficultés que causent de telles majorations à bien des résidents ruraux, le ministre voudrait-il instituer une enquête approfondie sur ces taux de Bell Canada et ordonner le gel de ces augmentations jusqu'à la fin de l'enquête?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre qui est parti en voyage pour le compte du gouvernement, je me fais un plaisir de prendre acte de cette question et le ministre y répondra à son retour, j'en suis sûre.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES GRAINS DE PROVENDE DANS L'EST, AVEC LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser à l'honorable ministre responsable de l'Office canadien des grains de provende une question complémentaire ou supplémentaire à celle que l'honorable député de Bellechasse a posée. Étant donné que l'honorable ministre a dit, lorsqu'il a annoncé sa nouvelle politique, que le prix des grains de provende dans l'Est baisserait sensiblement, et étant donné que cette annonce date déjà de trois mois et qu'effectivement le prix des grains de provende dans l'Est n'a pas encore baissé, l'honorable ministre pourrait-il dire quand il prévoit que le prix de ces grains va baisser dans l'Est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la nouvelle politique des grains fourragers n'a pas pour objet d'établir des prix moindres ou plus élevés pour ces grains mais plutôt d'assurer l'approvisionnement au prix de base immédiat, plus les frais, dans tout le pays. La mise en œuvre de cette politique est en cours. On annoncera très bientôt un prix fondé sur cette nouvelle politique, fondé en d'autres termes sur le prix moyen pratiqué dans l'Ouest du Canada.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand sera publié le rapport LeDain, quelle est la raison de ce retard et pourquoi il n'est pas déjà rendu public?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien connaître la réponse à cette question.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Athabasca.

M. Reynolds: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député d'Athabasca, mais l'honorable député pose la question de privilège.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, le ministre a promis ce rapport il y a des mois. Il a coûté des millions de dollars à la population du pays. La dernière fois qu'on a posé cette question au ministre, il a répondu que c'était la traduction qui retardait le rapport. Je ne comprends pas ses explications et, selon moi, le ministre agit de façon arrogante en refusant de présenter ce rapport à la Chambre.

● (1600)

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CULTURE CANADIENNE

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES ET LES ASSOCIATIONS DE GROUPES ETHNIQUES AU SUJET DE LA NOMINATION DES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE MULTICULTURELLE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre si l'on a demandé aux diverses associations de groupes ethniques et aux provinces du Canada de nommer des délégués à la conférence multiculturelle qui a lieu actuellement.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je dois consulter mon collègue, le ministre d'État chargé du multiculturalisme, pour donner une réponse exacte. J'ai une idée générale de la réponse, mais je voudrais être tout à fait précis.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député d'Athabasca pour une question supplémentaire, puis au député de Vancouver-Sud et au chef de l'opposition avant de passer à l'ordre du jour.

M. Yewchuk: Le ministre pourrait peut-être nous dire si on a demandé conseil à ces organismes pour le choix des délégués.

M. Faulkner: Dans la plupart des cas, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si c'est le cas pour tous les organismes.

* * *

L'IMMIGRATION

LE REFUS DE VISAS SIGNIFIÉ À DES RUSSES INVITÉS PAR LE SYNDICAT DES PÊCHEURS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le Canada a pour politique d'entretenir des relations amicales avec la Russie et maintenant avec la Chine populaire, comme le prouve la visite du premier ministre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi, la semaine dernière, on a refusé d'accorder des visas aux Russes invités à venir au Canada par le Syndicat des pêcheurs et des travailleurs assimilés de la Colombie-Britannique?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai eu connaissance de ce cas au cours de la fin de semaine et j'ai demandé qu'on m'en fasse un rapport complet. Je répondrai à l'honorable représentant dès que je connaîtrai tous les détails.

* * *

LA CONSOMMATION

LA GARANTIE AUX CONSOMMATEURS DES AVANTAGES DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE ET DES DROITS DE DOUANE—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations dont j'essaie d'obtenir un rapport sur les conséquences vérifiées des réductions d'impôt contenues dans le budget présenté en février dernier par le ministre des Finances. Le ministre de la Consommation a souvent annoncé sa publication. Après ces trois semaines de repos, le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quel moment ce rapport sera publié s'il doit l'être?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de le déposer cette semaine à la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE RELATIVE À LA HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET AU VERSEMENT D'ALLOCATIONS SPÉCIALES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-211, intitulé Loi prévoyant le versement d'allocations familiales à l'égard des enfants, afin d'accroître le revenu des familles canadiennes ainsi que d'allocations spéciales afin de pourvoir au soin et à l'entretien d'autres enfants et modifiant en conséquence la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Traduction*]

—Monsieur le président, ce n'est pas sans fierté que je saisis la Chambre de la motion en faveur de la deuxième lecture du projet de loi C-211, une mesure en vertu de laquelle les familles canadiennes verront leur revenu augmenté d'un supplément qui devrait sensiblement contribuer à amortir ce qu'il en coûte pour élever des enfants. Le projet de loi C-211 permettra aux familles canadiennes, dont le nombre atteint quelque 3.5 millions et dont la plupart ne disposent que d'un revenu faible ou modique, de réaliser en cette seule année 1974 un gain net de 840 millions. Cette mesure représente une étape de la redistribution régionale plus juste des revenus. De plus, elle représente une étape majeure de la réforme globale du système de sécurité sociale au Canada, réforme d'ailleurs, au sujet de laquelle le gouvernement du Canada s'est fermement engagé. De fait, en donnant son accord au projet de loi C-211, le Parlement approuvera la plus importante dépense qui ait été consentie à tout nouveau programme fédéral.

Ce projet de loi constitue la deuxième mesure importante, en matière de sécurité sociale, qui soit soumise à l'approbation de la Chambre depuis les six derniers mois. La première, qui vous était présentée au printemps dernier, portait la pension universelle de sécurité de la vieillesse à $100 par mois et, de ce fait, entraînait le relèvement du revenu minimum garanti à $170.14 par mois pour les pensionnés célibataires et à $324.60 par mois pour les couples dont les deux conjoints sont pensionnés. Tout récemment, le Parlement ratifiait une autre modification à la loi de la sécurité de la vieillesse en vertu de laquelle et la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti feraient l'objet d'une revalorisation trimestrielle entièrement fondée sur les augmentations du coût de la vie, au lieu d'un réexamen annuel, comme c'était le cas aupara-

vant. Ce qui veut dire qu'à compter d'octobre, le revenu minimum garanti sera de $179.16 pour les pensionnés célibataires et de $341.80 pour les couples de pensionnés. Cette augmentation des pensions, alliée aux avantages que comportaient les modifications à la loi sur l'impôt (le fardeau fiscal des personnes à la retraite se trouvant, sinon supprimé, du moins sensiblement allégé) contribue, selon nous, à améliorer d'autant le sort de nos citoyens de 65 ans et plus.

Le projet de loi C-211 que nous présentons maintenant à la Chambre des communes s'adresse cette fois à ceux qui forment la base de la pyramide des âges; plus précisément c'est à la génération des moins de 18 ans que nous nous adressons aujourd'hui. Or, c'est à l'intention de cette même jeunesse, et afin d'atténuer les effets de la hausse des prix, que le Parlement ratifiait tout récemment une modification aux lois d'allocations familiales et d'allocations aux jeunes en vertu duquel, à compter d'octobre 1973, l'allocation moyenne, auparavant de $7.21 par mois pour les enfants de moins de 18 ans, passait à un taux uniforme de $12. Voilà que nous proposons aujourd'hui, au Parlement, de porter l'allocation moyenne presqu'au triple de ce qu'elle était avant le 1er octobre, soit $7.21 à une moyenne de $20 par mois et ce devant entrer en vigueur le 1er janvier 1974. Ainsi, sept millions et demi (7½) d'enfants donneront droit à plus de trois millions et demi (3½) de familles, de recevoir des allocations majorées.

C'est en 1945 qu'était institué, au Canada, le programme d'allocations familiales. A cette époque, les prestations étaient fixées à $5 pour les enfants de moins de 6 ans, à $6 pour les enfants de 6 à 9 ans, à $7 pour les enfants de 10 à 12 ans et enfin, à $8 pour les enfants de 13 à 15 ans. Le programme de 1945 venait se greffer sur le système de crédits fiscaux selon lequel, depuis sa mise en vigueur en 1918, le contribuable pouvait se prévaloir de la charge d'un enfant pour réclamer une exemption d'impôts. Les deux systèmes étaient étroitement coordonnés en ce sens qu'aux termes de la Loi sur l'impôt, un contribuable était tenu de rembourser à l'État un montant qui, selon l'importance du revenu et la taille de la famille, pouvait aller jusqu'à 100 pour cent des allocations qui lui étaient versées. En 1947 la formule était modifiée de façon à supprimer l'impôt sur les allocations familiales et à donner droit à une exemption, selon que les enfants étaient, ou non, admissibles. Par conséquent, dans les cas où la famille était prestataire du Régime d'allocations familiales elle pouvait se prévaloir de la charge d'un enfant pour réclamer une exemption de $100. Dans le cas contraire, elle avait droit à une exemption de $300. Au cours des années suivantes, les taux d'exemption étaient augmentés à $300 pour les moins de 16 ans et à $550 pour les enfants à charge, âgés de 16 ans et plus.

En 1957, les taux d'allocations familiales étaient modifiés: $6 pour les moins de 10 ans et, $8 pour les 10 à 15 ans. En 1962, un amendement au programme d'assistance familiale de 1956 donnait droit, aux immigrants, pendant leur première année de résidence au Canada, aux mêmes prestations d'allocations familiales. En 1964, la mise en vigueur des allocations aux jeunes donnait droit à $10 par mois, aux familles ayant charge d'un enfant de 16 et de 17 ans, qui fréquentait un établissement scolaire. Enfin, le 1er octobre 1973, les allocations familiales et les allocations aux jeunes étaient portées à un taux universel de $12 par mois.

A l'origine, le programme d'allocations familiales avait été conçu dans le but d'ajouter un supplément au revenu des familles ayant des enfants à élever, afin d'alléger quelque peu cette charge financière et comme mesure pouvant assurer l'égalité des chances à tous les enfants, quelle que puisse être la situation financière de leur famille. Le but que l'on cherche à atteindre par le nouveau programme d'allocations familiales, est d'assurer un supplément au revenu des familles canadiennes, mais de façon à ce que ceux qui en ont davantage besoin reçoivent davantage que les autres. Le nouveau programme d'allocations familiales vise à assurer un supplément de revenu aux familles canadiennes de manière à favoriser le plus celles qui en ont le plus besoin.

● (1610)

La hausse des allocations a été proposée dans le Document de travail sur la sécurité sociale au Canada déposé à la Chambre le 18 avril dernier. Le Document préconisait la hausse des allocations familiales en tant qu'élément de ce que j'appellerai une stratégie destinée à compléter le revenu. Cette stratégie est l'une des cinq proposées par le gouvernement canadien comme point de départ d'une révision générale fédérale-provinciale du programme de sécurité sociale.

Lors de la conférence fédérale-provinciale du 20 avril des ministres du Bien-être social, il a été admis en général que les propositions contenues dans le Document de travail fourniraient un bon point de départ pour la révision des programmes de sécurité sociale. En outre, l'accord a été unanime parmi les ministres présents à la conférence pour que la hausse des allocations familiales soit prioritaire dans la réforme du régime canadien de sécurité sociale.

[*Français*]

Monsieur le président, ce projet de loi est important pour plus d'une raison. D'abord, parce qu'il représente une étape importante de la réforme du système de sécurité sociale au Canada. En effet, cette mesure représente la première phase d'un programme de supplément de revenu à l'intention des familles dont le revenu d'emploi est insuffisant pour subvenir à leurs besoins; des familles, également, dont le gagne-pain ne réussit tout simplement pas à trouver de l'emploi, ou encore est incapable de travailler, et dont on n'est pas en droit de s'attendre qu'il travaille, comme cela se produit, notamment, dans le cas des invalides et des familles à parent unique.

On estime qu'il existe au Canada 327,000 familles ayant charge d'enfants de moins de 18 ans, et dont les chefs peuvent être classés parmi les «petits salariés», c'est-à-dire, ceux dont le revenu d'emploi est insuffisant pour subvenir aux besoins de la famille. Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de choses.

Mes distingués collègues ne sont pas sans savoir que les salaires ne sont pas généralement établis en fonction de la taille d'une famille. Dans certains cas, le chef de famille n'a qu'un emploi à temps partiel et est rémunéré au salaire minimum, ou à peu près. Même s'il travaillait à plein temps, son salaire demeurerait si faible qu'il lui serait tout juste possible de subvenir aux besoins d'une ou de deux personnes, ou encore, il se pourrait, pour citer un autre cas, que le chef de famille ne parvienne qu'à trouver un emploi saisonnier ou intermittent. Encore là, le salaire ne saurait lui assurer un revenu suffisant pour lui permettre de satisfaire aux besoins de la famille. Ces personnes sont donc condamnées à se débattre sans cesse pour éviter de devoir s'en remettre à l'assistance publique. Elles persistent à occuper un emploi, si peu rémunéré soit-il; la satisfaction de parvenir à se débrouiller coûte que coûte, par leurs propres moyens, est une mesure de leur fierté

personnelle. Par ailleurs, devoir recourir à l'assistance publique serait, selon eux, une situation dégradante qui ne réussirait qu'à les dévaloriser à leurs propres yeux.

Étant donné ce qu'il en coûte actuellement pour élever des enfants et le poids que cette charge représente pour les petits salariés, des allocations portées au triple du taux antérieur représentent un appoint substantiel au budget de ces derniers.

L'une des dispositions importantes du nouveau projet de loi prévoit d'offrir à une province la liberté de varier comme elle l'entend les taux d'allocations, soit en fonction de l'âge de l'enfant, de la taille de la famille, ou de ces deux facteurs combinés, mais je tiens à le souligner: non pas en fonction du revenu familial, mais à la condition que cette variante ait été entérinée par l'Assemblée législative de la province en cause. Cette disposition particulière entraîne, par conséquent, la mise en vigueur de deux lois parallèles, l'une étant sanctionnée par le Parlement fédéral et l'autre par celui de la province, l'une et l'autre régissant les taux d'allocations qui devront être versées dans une province particulière. La mise en vigueur des taux d'allocations versées selon une variante provinciale exige qu'auparavant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisse assurer: primo, que les allocations familiales payées dans cette province, au cours de chaque période de trois années consécutives, atteindront en moyenne $20 par enfant et, secundo, qu'aucun enfant ne devra bénéficier d'une allocation inférieure à $12 par mois.

J'aimerais réitérer à ce stade ce que j'ai dit à maintes reprises à la Chambre: c'est le gouvernement fédéral qui continuera à verser ces allocations directement aux familles, quelles que soient les variantes provinciales. Il est bien évident que toute province est également libre de verser directement ses propres allocations de la façon dont elle le désire. Je crois utile de faire remarquer que, dans l'éventualité où une province choisirait de fixer le montant des allocations à $12, selon le groupe d'âge auquel appartiennent les enfants ou selon la taille de la famille, cette province, de toute évidence, devra prévoir pour les autres enfants le versement d'allocations supérieures à $20, de façon à respecter la moyenne exigée en vertu de ce projet de loi. Cette disposition, en vertu de laquelle les provinces peuvent choisir leur propre variante, est dictée par le quatrième principe énoncé dans le discours du Trône, savoir, et je cite:

> Il importe de reconnaître que les provinces peuvent souhaiter voir les structures des régimes de sécurité sociale varier en fonction des besoins sociaux, d'un barème de revenu, et du coût de la vie au sein d'une collectivité donnée.

Monsieur le président, cette mesure est également conforme à la recommandation 84 du comité spécial de la Chambre des communes et du Sénat sur la Constitution. J'ajouterai que cette formule, en vertu de laquelle deux lois parallèles devront régir les versements de transfert au titre de la sécurité sociale, est une innovation majeure en matière d'arrangements constitutionnels, et qu'elle inaugure une ère nouvelle sur le plan de la coopération fédérale-provinciale, coopération qui, nous l'espérons, se poursuivra.

A ce jour, deux provinces—l'Alberta et le Québec—nous ont fait part de leur intention de bénéficier de cette formule de souplesse, et tous les ministres provinciaux du Bien-être social ont particulièrement bien accueilli cette nouvelle latitude que propose le présent projet de loi.

En vertu de ce projet de loi, le gouvernement fixe l'allocation minimale par enfant à 60 p. 100 de la norme nationale. Cette proportion tient compte de l'une des recommandations sur la Constitution émises par le Comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat, selon laquelle une province qui envisagerait de varier les prestations individuelles versées aux termes des programmes fédéraux comportant l'octroi de démo-subventions ou le versement d'un revenu garanti, devrait veiller à ce que le montant desdites prestations ne soit pas inférieur à un certain pourcentage, et le Comité a utilisé l'exemple de la moitié ou des deux-tiers de ce qui serait autrement versé en vertu des programmes fédéraux.

Je voudrais en outre, monsieur le président, attirer l'attention de la Chambre sur une autre disposition du projet de loi, qui prévoit le versement d'une allocation spéciale de $20 par mois aux enfants pris en charge par les autorités provinciales ou confiés par celles-ci aux soins d'organismes. de foyers nourriciers ou d'institutions privées.

Le principe sur lequel le montant des allocations familiales a été fondé est celui en vertu duquel on cherche à ajouter un supplément au revenu familial. Par conséquent, si l'on entend respecter cette logique, aucune allocation ne devrait être versée aux provinces à l'égard des enfants dont elles doivent assumer la charge. Il existe en effet d'autres dispositions visant à aider les provinces à cette fin, dispositions dont un certain nombre sont prévues dans la loi sur l'assistance publique du Canada. Toutefois, devant des démarches insistantes selon lesquelles il serait discriminatoire de supprimer les allocations versées à ces enfants désavantagés dès le départ, nous avons demandé au Parlement d'approuver le versement d'une allocation spéciale de $20 en faveur de ces enfants dont le nombre atteint 58,000 au Canada.

Nous proposons en outre d'inclure dans cette catégorie les enfants dont l'entretien est confié à des organismes privés, désignés par les autorités provinciales. Cela signifie que désormais, et contrairement aux dispositions de la loi actuelle, quelque 9,000 enfants élevés auprès d'organismes privés feront l'objet d'une allocation familiale.

Afin d'éviter toutes formes de discrimination à l'égard de l'enfant élevé dans un foyer nourricier, nous proposons que le chèque d'allocation spéciale soit adressé directement aux parents du foyer, et ce au même titre qu'à un parent naturel.

● (1620)

[*Traduction*]

Quant au coût d'un tel programme, les allocations familiales engageront une dépense annuelle de 1,830 millions de dollars contre les 640 millions qu'il en coûtait par année, pour les allocations familiales et les allocations aux jeunes, avant l'augmentation du mois d'octobre. Toutefois, nous proposons que les allocations familiales s'inscrivent au chapitre du revenu imposable dans le cas d'un parent qui réclame une exemption pour l'enfant, aux fins de l'impôt sur le revenu. On estime que le recouvrement de cet impôt représentera un acquis de 350 millions pour le Trésor fédéral et de 115 millions pour les caisses provinciales, en vertu des accords conclus sur le partage fiscal. Par conséquent, les nouvelles allocations familiales entraîneront une dépense supplémentaire nette de 840 millions par année.

Il importe de souligner un autre aspect, à savoir: si une province, plutôt que d'adopter une variante pour les taux d'allocations familiales, choisissait d'uniformiser les versements à $20, il en résulterait qu'un nombre limité de contribuables dont le revenu imposable est très élevé, par

exemple ceux dont ledit revenu dépasse $40,000 et dont les enfants sont âgés de 16 et 17 ans, perdrait un appui financier si l'on compare le montant des nouvelles allocations familiales au montant actuel de celles-ci et des allocations aux jeunes. Il y aura autant de différences à ce propos qu'il y aura de provinces qui adopteront leur propre variante. Le fait d'imposer les allocations familiales aligne ces prestations sur les mesures fiscales propres à celles du Régime de pensions du Canada ou de l'assurance-chômage.

Rappelons que le Conseil économique a souligné l'importance, pour un Régime d'allocations familiales, de favoriser en priorité les familles pauvres. Le Régime de sécurité de revenu, ou le RSRF, dont mon prédécesseur saisissait la Chambre l'an dernier, avait été conçu de façon à assurer des versements inversement proportionnels au revenu familial: autrement dit, un faible revenu commandait un niveau d'appui plus élevé. Le discours du trône, tout comme l'allocution que je prononçais le 11 janvier dernier, témoignait de notre désir d'instaurer un programme d'allocations familiales selon ce principe. L'imposition des allocations familiales facilitera considérablement la redistribution sélective des prestations puisque ceux qui ont le plus besoin de ce supplément conserveront la presque totalité de leurs allocations. Nous parlons des familles dont le revenu d'emploi est trop faible pour être assujetti à l'impôt ou, s'il atteint tout juste le seuil d'imposition, il serait taxé au taux minimum. Par contre, les familles dont le revenu se situe au niveau supérieur de l'échelle fiscale verront leurs allocations familiales diminuer en proportion de l'augmentation de leur revenu.

Il serait peut-être utile d'illustrer les répercussions qu'aurait la perception d'impôts sur les allocations familiales, en admettant que la norme nationale de $20 par mois, par enfant, soit payée. Le non-contribuable recevrait une prestation nette de $20. Le contribuable moyen recevrait une prestation nette de $15. Le contribuable qui s'inscrit dans la catégorie des tranches fiscales les plus élevées, recevrait une prestation nette de $8.

Même une fois l'impôt perçu sur les allocations familiales, la majorité des familles canadiennes (et en particulier toutes celles dont le revenu est faible ou moyen) réaliseront des gains plus élevés en comparaison des allocations aux termes de l'ancien programme. A titre d'exemple: auparavant le gouvernement fédéral aurait versé à une famille dont les quatre enfants étaient admis au régime, une moyenne de $348.08 par année. Si l'on se base sur la nouvelle moyenne de $20 par mois par enfant, une famille dont les revenus seraient de $4,000 par année recevra un montant net d'impôts de $934.08, je dis bien net d'impôts, ce qui représente une augmentation nette de $588 par année. La même famille, avec des gains cette fois de $6,000 par année, réaliserait un profit de $364.07. Si ses gains annuels étaient de $8,000, elle recevrait, après impôts, $345.29 de plus qu'avant les dernières modifications aux lois sur les allocations familiales et sur les allocations aux jeunes et des gains de $10,000 commanderaient une augmentation nette de $319.71.

[*Français*]

Nous proposons que les nouvelles allocations soient versées à compter du 1er janvier 1974. Plusieurs raisons militent en faveur de ce choix. En premier lieu, cette date coïncide avec le début d'une nouvelle année fiscale et, par conséquent, la tâche des contribuables s'en trouvera d'autant plus simplifiée lorsque viendra le temps pour eux de remplir leur déclaration d'impôt pour l'année 1974. En second lieu, les gouvernements provinciaux voudront consacrer un certain temps à la mise au point de leurs variantes respectives. Enfin, l'établissement de mécanismes administratifs efficaces pour assurer les versements conformément aux variantes de chacune des provinces exigera un certain laps de temps.

Les parents qui, en ce moment, reçoivent des allocations familiales ne seront pas tenus de présenter une nouvelle demande pour recevoir les versements d'allocations aux taux majorés. Toutefois, ceux-ci devront fournir certains renseignements pour faciliter l'administration de l'impôt.

● (1630)

Il est un certain nombre d'autres faits saillants qui caractérisent le projet de loi et que j'aimerais mettre en lumière au stade du débat de deuxième lecture de ce projet de loi. Les allocations familiales continueront à être versées à la mère, lorsque la chose sera possible. Toutefois, il appartiendra à chaque famille de décider lequel des parents aura le droit de réclamer une exemption pour l'enfant aux fins de l'impôt.

Les allocations familiales seront également versées aux parents qui auraient élu provisoirement domicile à l'étranger, mais dont les revenus seraient quand même assujettis à l'impôt canadien. Cette disposition signifie que les allocations familiales seront désormais versées à l'égard des enfants des employés des Forces armées et des fonctionnaires du corps diplomatique en poste à l'étranger. L'allocation prévue dans ce cas sera égale au taux de la norme nationale, soit à $20.

Un enfant résidant au Canada, et dont au moins l'un des parents est citoyen canadien ou immigrant reçu et même, dans certains cas, un non-immigrant, mais dont le revenu est assujetti à l'impôt canadien, fera l'objet d'une allocation comme celle décrite plus haut. L'admissibilité d'un parent au programme d'allocations familiales exige qu'il assume la charge complète de l'enfant ou, tout au moins, d'une partie importante de celle-ci.

Les enfants d'immigrants donneront droit à une allocation aussitôt qu'ils seront légalement entrés au Canada. En d'autres termes, le programme d'assistance familiale actuel, en vertu duquel des allocations équivalentes à celles du programme d'allocations familiales sont versées à ces enfants au cours de leur première année au Canada, pourra désormais être supprimé.

L'exigence de la fréquentation scolaire ne sera plus de rigueur. Cette disposition est fondée sur le principe à l'effet qu'un enfant de moins de 18 ans, sans emploi, qui ne fréquente pas l'école, est tout aussi à la charge des parents qu'un enfant inscrit dans un établissement scolaire. Ainsi, les allocations seront payées au cours de l'année pour tous les enfants à charge âgés de 16 ou 17 ans, contrairement à la pratique actuelle relative aux allocations aux jeunes. Celle-ci exige à l'heure actuelle qu'ils attestent de leur fréquentation scolaire pour y avoir droit lorsqu'il s'agit d'un cas d'invalidité, sauf lorsqu'il s'agit d'un cas d'invalidité ou d'incapacité à fréquenter l'école.

Une autre disposition de ce projet de loi vise à la majoration périodique de l'allocation moyenne, et ce, en tenant compte des changements du coût de la vie. Ces augmentations seraient ratifiées par voie d'arrêté en conseil, sous réserve de l'approbation de la Chambre des communes.

Monsieur le président, la proposition à l'effet d'augmenter les allocations familiales qui avait été avancée dans le «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada», a reçu un accueil enthousiaste d'une très large partie de la collectivité canadienne. Il va de soi que d'aucuns ont craint que l'importance des dépenses qu'engagerait un tel

programme se traduise inévitablement par une augmentation de l'impôt. Cela ne se produira pas. Le gouvernement a décidé d'affecter en priorité ses revenus au financement des augmentations des allocations familiales. Par conséquent, les fonds nécessaires à cette fin ne commanderont aucun relèvement des impôts.

En plus d'ajouter un appoint au revenu du petit salarié canadien, les allocations majorées allégeront, dans une certaine mesure, le fardeau des dépenses engagées par les programmes provinciaux d'assistance publique. Les nouvelles allocations familiales pourraient très bien suffire, dans certains cas, pour éviter qu'une famille s'en remette à l'assistance sociale.

De plus, un recouvrement d'impôt de l'ordre de 115 millions de dollars sera réalisé par les provinces en vertu des arrangements, quant au partage fiscal. Il est à espérer que ces recouvrements seront affectés par les provinces pour réduire quelque peu le fardeau des dépenses encourues en ce qui a trait à leur programme de bien-être social. [*Traduction*]

Monsieur le président, j'ai eu vent de certaines critiques à l'effet que les allocations familiales ne contribueraient qu'à inciter les familles à avoir des enfants, et ce faisant, aggraveraient le soi-disant «problème d'explosion de la population». Encore reste-t-il à prouver le bien-fondé de ces allégations? Il existe un certain nombre de facteurs qui interviennent dans la croissance du taux de natalité. Ce peut être entre autres, le niveau du revenu familial, les perspectives économiques, les tendances vers l'urbanisation, un standard de vie plus élevé, un nombre croissant de femmes qui travaillent hors du foyer, la diffusion des principes de la planification familiale, sans oublier la mise au point de produits contraceptifs efficaces, comme ce pourrait être, enfin, les changements d'attitude sur les plans culturel et social à l'égard de ce que devrait être la taille d'une famille.

Il semble que des revenus plus élevés ont une incidence assez élevée sur un faible taux de natalité. Compte tenu des tendances à long terme, les jeunes couples d'aujourd'hui sont relativement plus fortunés que ceux de la génération précédente et, de ce fait, pour conserver le niveau de vie auquel ils sont parvenus, ils ne tiennent pas à avoir davantage d'enfants. Par ailleurs, on estime qu'il coûte entre $500 et $700 par an, pour élever un enfant; c'est donc évident que $240 d'allocations familiales ne constituent pas un encouragement à la procréation.

Si l'on examine les courbes démographiques tant au Canada qu'à l'étranger, il ne semble pas ressortir que les programmes d'allocations familiales aient stimulé la natalité. Cela vaut également pour les pays qui ont délibérément recouru aux allocations familiales ou à d'autres formes de soutien du revenu pour augmenter le taux de natalité. Prenons, par exemple, le système d'allocations familiales en vigueur en France, lequel vise essentiellement à augmenter la croissance démographique. Or, si en France, de 1960 à 1971, le taux de natalité (c'est-à-dire le nombre d'enfants nés vivants par millier d'habitants) a décliné marginalement, le taux de fécondité (c'est-à-dire le nombre d'enfants nés vivants par millier de femmes en âge de procréer) a baissé durant la même période, de 70.1 à 60.4 pour 1,000. La Tchécoslovaquie, entre autres pays, également a essayé dans l'après-guerre de stimuler la croissance démographique au moyen des allocations familiales et de diverses autres formes de soutien du revenu. Ces mesures n'ont pas empêché le taux de fécondité de tomber de 62.4 pour 1,000 en 1960 à 51.4 pour 1,000 en 1970.

Il est aussi intéressant d'observer les courbes démographiques entre le Canada et les États-Unis au cours des quelques dernières années. Le Canada verse des allocations familiales depuis 1945; les États-Unis n'ont aucun programme d'allocations familiales. En 1960 le taux de natalité au Canada était de 94.6 par millier d'habitants et aux États-Unis il était de 86.1 par millier d'habitants. En 1971 le taux de natalité au Canada se situait à 56.5; aux États-Unis à 59.3—la marge est étroite.

Une étude réalisée par les Nations Unies en 1965 signalait qu'il y avait une étroite corrélation entre les niveaux de croissance économique élevés, le développement économique et un faible taux de natalité. Selon cette étude, l'indicateur le plus constant et le plus pertinent pour mesurer l'écart entre les pays sous-développés et les autres était, sans contredit, le taux de natalité. Dans les pays sous-développés le taux brut de natalité (c'est-à-dire le nombre d'enfants nés vivants par millier d'habitants) demeure bien au-dessus de 30 naissances par millier d'habitants tandis que dans les autres pays elle se situe endeçà de 30 (dans plusieurs pays elle serait de 15 par millier d'habitants).

La conférence mondiale de 1965 concluait qu'une économie avancée et une production per capita très élevée commandent, voir imposent, un schème démographique sur le pays en vertu duquel les taux de natalité ne sauraient être aussi élevés que ceux des pays moins développés. Mes propres observations me convainquent que lorsqu'il s'agit d'un pays économiquement avancé comme le Canada, les allocations familiales, aux niveaux proposés, n'auront aucune incidence sur les taux de natalité décroissants.

Je crois qu'il serait intéressant d'examiner un autre aspect. Mes distingués collègues se rappelleront qu'en 1945 on inaugurait les allocations familiales au Canada. Or en 1945, la moyenne d'enfants âgés de moins de 16 ans par famille, au Canada, était de 2.37; aujourd'hui cette moyenne a subi une chute à 2.17. Si l'on ne s'arrête qu'a étudier la moyenne d'enfants par famille, les comparaisons suivantes sont révélatrices.

L'Ontario en 1945 comptait 2.6 enfants par famille—en 1973, le chiffre passait à 2.15. La Colombie-Britannique en 1945 en comptait 1.93 et en 1973: 2.09. La province de Québec, avec une moyenne de 2.86 par famille en 1945, accusait une baisse à 2.61 en 1965. Le gouvernement du Québec ajoutait, au programme fédéral d'allocations familiales, son propre programme d'allocations en 1967. Néanmoins, le nombre d'enfants par famille n'a fait que continuer à décroître et aujourd'hui, le Québec compte 2.11 enfants par famille.

Mes distingués collègues seront sans doute intéressés d'apprendre que la Colombie-Britannique accuse le plus faible taux d'enfants de moins de 16 ans, en 1973, avec une moyenne de 2.09. Vient ensuite le Québec avec une moyenne de 2.11 (ce qui contredit le mythe) suivi de l'Ontario avec 2.15; la Nouvelle-Écosse: 2.21; enfin la Saskatchewan et le Manitoba avec 2.22 et 2.24 respectivement.

Si le Québec occupe l'avant-dernière place en termes du nombre d'enfants par famille, en ce qui concerne le taux de natalité il n'a pas fini de nous étonner: il vient en dernière place. En 1971 le taux de natalité était de 47.6 par millier de femmes en âge de procréer. Le Québec est suivi par la Colombie-Britannique dont le taux s'établit à 55.4 par millier de femmes en âge de procréer.

M. McGrath: Le ministre répondrait-il à une question?

M. Lalonde: Je serai heureux de répondre à une question dès que j'aurai terminé mes remarques. En tout, les

familles ontariennes recevront 650 millions du gouvernement fédéral par l'entremise de ce programme, le Québec, 497.5 millions, la Colombie-Britannique, 183.1 millions et l'Alberta, 149.1 millions.

Je signale ces détails parce que je m'inquiète vraiment à cause de lettres que j'ai reçues de Canadiens qui pensent que ce programme avantagera surtout les familles québécoises. Monsieur l'Orateur, les chiffres cités démontrent que tel n'est pas le cas. Je prie donc les députés de tous les partis de m'aider à dissiper cette fausse impression qui nuit à l'unité nationale.

● (1640)

Certains critiques ont également préconisé la suppression des allocations familiales ou à la rigueur de les limiter à un ou deux enfants par famille. Monsieur l'Orateur, je rejette catégoriquement cette proposition. Ne serait-ce que par souci d'humanité il ne saurait être question de réduire des enfants à la misère et à la sous-alimentation, alléguant que les parents n'auraient pas dû permettre qu'ils viennent au monde. Il existe d'autres mesures qui devraient, et qui de fait sont adoptées pour encourager la planification familiale. Mon propre ministère, par exemple, a mis sur pied un programme d'information et d'éducation publiques sur la planification familiale. De plus, nous encourageons en ce moment la formation de spécialistes et de non-spécialistes qui se sont engagés à offrir des services de planification familiale et qui accordent leur appui aux travaux de recherche effectués dans ce domaine.

Nous croyons que ce sont des programmes d'information et d'éducation publiques sans cesse améliorés qui nous permettront d'avoir raison des problèmes que pose la planification familiale. Nous croyons aussi que c'est par un programme d'allocations familiales qu'il nous sera possible d'améliorer les conditions de vie de la génération actuelle d'enfants canadiens qui, malgré eux, sont réduits à la misère et la pauvreté.

Si l'on ajoute à ces 840 millions de dollars les 300 millions de frais additionnels, engagés plus tôt cette année par l'augmentation des prestations de la vieillesse à $100 par mois, les 94 millions additionnels (selon les estimations), au terme de l'année fiscale 1973-1974, qu'auront entraîné les indexations trimestrielles du Régime de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, les coûts annuels que représenteront, selon les estimations, l'indexation RSV/SRG (c'est-à-dire 158 millions pour 1974-1975), il est donc possible de conclure qu'au cours des six derniers mois le gouvernement a consenti 1.4 milliard de plus au domaine de la sécurité sociale. Toutes ces mesures ont été prises en vue d'améliorer le standard de vie et de nos citoyens âgés et de nos jeunes.

Monsieur le président, les gouvernements du Canada et des provinces sont maintenant bien engagés dans le travail de révision du système de sécurité sociale, que proposait le document de travail déposé en Chambre en avril. De l'avis de tous, cette révision conjointe progresse remarquablement bien. J'espère qu'il me sera possible de pouvoir soumettre cet automne, à l'approbation de la Chambre, le projet de loi modifié sur le Régime de pensions du Canada, lesquelles modifications constituent l'un des résultats de ce travail de révision. Mes distingués collègues ne sont pas sans savoir qu'il m'a été donné de me réunir avec mes collègues des provinces, pour la seconde fois, au début d'octobre. Le but premier de cette rencontre était d'en venir à un accord quant aux modifications du RPC et en second lieu, de passer en revue les diverses études qu'ont entreprises les fonctionnaires fédéraux et provinciaux au sein des groupes de travail.

[M. Lalonde.]

J'ai le plaisir de vous apprendre que mes collègues provinciaux et moi-même en sommes venus à une entente sur quatre aspects particuliers: l'indexation des pensions fondée sur les augmentations du coût de la vie; le niveau du maximum des gains admissibles; le montant de l'exemption annuelle de base; la suppression de l'examen des gains en ce qui concerne les prestations de retraite pour les personnes âgées de 65 à 69 ans. J'ai l'intention, très prochainement, de soumettre à la Chambre les modifications à la loi en ce qui touche l'indexation et l'augmentation des gains admissibles pour 1974 et, dans les plus brefs délais possibles, les autres modifications à apporter au RPC feront, à leur tour, l'objet de législation.

Les groupes de travail fédéraux-provinciaux ont été établis en avril dernier afin d'étudier les propositions liées à la stratégie du supplément de revenu, à la stratégie des assurances sociales et à celle sur l'emploi, tel qu'esquissé dans le document de travail. Lors d'une récente réunion des sous-ministres du Bien-être social, un autre groupe de travail était formé, lequel s'est vu confier le soin d'examiner tous les aspects que comporte la stratégie des services sociaux et connexes à l'emploi. Monsieur l'Orateur, je trouve particulièrement encourageant l'esprit de collaboration qu'ont manifesté les gouvernements des provinces à l'égard de la révision du système de sécurité sociale au Canada. La bonne volonté de tous me donne lieu d'espérer qu'il nous sera possible, au cours des quelques prochaines années, d'édifier un système de sécurité sociale qui assurera un niveau de vie supérieur pour tous les Canadiens.

M. McGrath: Le ministre me permet-il de lui poser une question? J'aimerais savoir s'il aurait l'obligeance de nous fournir des données statistiques sur toutes les provinces, pour nous faciliter la tâche au cours du débat. L'honorable représentant a recouru à des chiffres choisis à dessein pour appuyer sa thèse, mais il nous serait très utile de connaître ceux qui se rapportent à toutes les provinces. Ainsi, il serait intéressant de savoir quelles provinces comptent le plus grand nombre d'enfants de moins de 16 ans.

M. Lalonde: Quelques-unes de ces données figurent en appendice au Document de travail sur la sécurité sociale, publié en avril. Si le député désire en obtenir d'autres, je me ferai un plaisir de les mettre à sa disposition au cours ou à la fin du débat à l'étape de la deuxième lecture ou lorsque le bill sera examiné par le comité. Je mettrai volontiers à la disposition des représentants toutes les données statistiques dont je dispose dans ce domaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre avant qu'il reprenne son siège? Le ministre a dit tout à l'heure que la conférence à laquelle il avait assisté avec ses homologues des provinces, au début du mois, aboutirait, entre autres, à la présentation de deux projets de loi pour modifier le Régime de pensions du Canada. Nous dirait-il si, par suite de cette conférence également, il présentera un projet de loi pour modifier le Régime d'assistance publique du Canada?

M. Lalonde: Il y eut en effet un accord, en principe, sur le partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le cas des programmes universaux inaugurés par les provinces dans des domaines englobés jusque-là par le Régime d'assistance publique du Canada. Tout partage des frais de la part du gouvernement fédéral nécessiterait des modifications à la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada. Néanmoins, les représentants du gou-

vernement fédéral et des gouvernements provinciaux devront décider de la formule précise à adopter. Il faudra sans doute quelques semaines pour en arriver là, mais j'espère qu'on s'entendra bientôt là-dessus. Je ne pense pas toutefois que cette modification à la loi puisse être présentée d'ici la fin de l'année. Quoi qu'il en soit, s'il ne pouvait être présenté d'ici la fin de cette année, j'espère qu'il le sera au début de la prochaine session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Essayez.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès le départ que j'appuierai cette mesure bien que doutant fort, après avoir entendu le ministre pendant dix minutes, que l'un des leaders de son parti l'appuierait s'il était présent. Sir Wilfrid Laurier parlait d'un Canada de 50 millions d'habitants. Si la prospérité est un encouragement à réduire l'importance des familles et si cette mesure doit beaucoup contribuer à cette prospérité, nous contribuons actuellement à réduire la croissance démographique ce qui contrarierait particulièrement Sir Wilfrid Laurier.

Je pense savoir ce que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) demandait réellement au ministre. Il désirait savoir quelle province présente le taux de natalité le plus élevé et il est facile d'en déduire, puisqu'il demandait ce renseignement, qu'il s'agit de Terre-Neuve qui n'est dépassée que par les Territoires du Nord-Ouest, où le taux de natalité est de 48.6, contre Terre-Neuve où il est de 34.1 suivie de l'Île-du-Prince-Édouard avec 27.1. Si je suivais la logique du ministre je dirais qu'il s'agit des trois régions les moins prospères du Canada. Si j'appuie cette mesure, comme je le fais, ce n'est pas parce que je la considère comme susceptible de réduire notre croissance démographique.

● (1650)

J'aimerais ajouter que cela est une autre mesure qui rend difficile l'exercice de notre fonction de délibération à la Chambre des communes. Nous devons, bien entendu, entretenir des relations constantes, franches et cordiales au sein de notre système fédéral, mais je m'inquiète souvent de ce que, dans le cadre des relations fédérales-provinciales, nous, à la Chambre, représentants du peuple réunis dans l'Assemblée nationale du Canada, soyons mis devant un fait accompli.

Il aurait beaucoup mieux valu pour notre participation au fédéralisme coopératif que le ministre mette cette mesure en délibération en juillet dernier, peut-être simplement pour un débat limité, afin que ceux d'entre nous qui représentent le peuple au niveau fédéral dans cette assemblée aient la chance de présenter leurs idées. Cela me semble être une proposition très valable et très prudente lorsqu'il y a un gouvernement minoritaire. En fait, je pense que ce serait là une bonne solution dans tous les cas; c'est le genre de chose qui s'avérerait très valable.

Il ne me reste pas beaucoup de temps avant cinq heures.

M. Baker: Prenez le temps qu'il reste.

M. Macquarrie: Mon collègue vient de m'inviter à utiliser les cinq minutes qui restent et je pense que je vais le faire. J'aime toujours entendre le ministre, même lorsqu'il se montre partial, bien qu'il ne l'ait pas été aujourd'hui. Cependant, je suis quelque peu malheureux—en fait, je suis profondément troublé—de ce qu'à une époque où notre pays connaît une crise économique très grave, la solution du gouvernement consiste chaque fois à présenter une autre mesure sociale. Au cours de la session d'urgence d'août et de septembre, c'est le ministre qui a proposé des mesures. Quelques modifications ont été apportées à la sécurité de la vieillesse, un petit changement ici, un autre là, en adoptant des politiques que l'opposition avait proposées il y a longtemps. Devant cette situation grave et effrayante de l'inflation galopante, ces quelques mesures de soulagement ne suffisent pas à répondre aux énormes besoins que connaissent les Canadiens.

De toute évidence le gouvernement actuel n'a pas de stratégie économique et c'est tragique. Faute d'une stratégie semblable il se sert uniquement de tactiques. Face à l'inflation, à un chômage chronique et à une stagnation économique, le gouvernement n'a qu'une seule solution: envoyer le ministre du Bien-être au secours de tout le monde. Où sont les grands ministres de l'économie? Ne peuvent-ils livrer bataille à l'inflation? Pour avoir une idée de la capacité de combat du ministre des Finances (M. Turner) dans les questions économiques, il suffit aux Canadiens de lire la réponse qu'il a donnée au député de Don Valley (M. Gillies) il y a quelques heures. Où est le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie)? Il n'était pas en Russie tout le temps; quelles mesures a-t-il prises dans cet important domaine? Et que fait le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray)? Je ne vois plus quels autres géants de l'économie je pourrais citer.

M. McGrath: Ce n'est pas difficile avec le gouvernement actuel.

M. Macquarrie: Pourquoi ces ministres restent-ils tellement silencieux, indolents et passifs face au volcan de la hausse du coût de la vie qui ébranle la structure économique du Canada? Ne va-t-on rien faire pour renforcer l'économie du pays et arrêter la marche de l'inflation? Malgré toutes ses bonnes intentions (qui ne sont pas toujours bonnes) le ministre ne peut certainement pas résoudre ce problème. Nous ne pouvons pas nous créer nous-mêmes une société économiquement saine à coup de mesures de bien-être. Nous ne pouvons pas mettre au point assez de palliatifs pour surmonter l'agonie économique du Canada.

Même si nous apuyons ce bill, car il apporte un certain allégement, nous demandons à grands cris qu'on établisse une stratégie économique. En ce qui nous concerne mes collègues et moi, nous ne pensons pas que cela demande de longues discussions à la Chambre. Il faut toutefois se livrer à une étude attentive en comité car ce bill, contrairement à celui qui a été adopté en septembre, a un caractère très complexe et il faut donc que nous l'examinions de près et que le ministre fournisse davantage d'explications.

Il y a des dispositions qui me plaisent. Celles qui concernent la fréquentation scolaire constituent certainement une amélioration, bien qu'il n'y ait aucune raison pour que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) devienne le super-contrôleur des absences scolaires pour tout le Canada. Mais la proposition n'en constitue pas moins une excellente amélioration. Je suis également heureux de constater que les troupes canadiennes à l'étranger pourront bénéficier de ce projet de loi.

Je signale qu'il est 5 heures.

Dégâts causés par les bateaux

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les affaires des anciens combattants—Les pensions d'invalidité—La lenteur de l'étude des demandes—Les mesures envisagées; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Radio-Canada—La fourniture des films éducatifs aux conseils scolaires—L'attitude du gouvernement; le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—La Fonction publique—Le recours en appel de la décision concernant le principe du cercle rouge—Demande de réexamen et de mesures appropriées.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES DE PRÉVENTION DES DÉGÂTS AUX PROPRIÉTÉS RIVERAINES DES VOIES NAVIGABLES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures voulues, là où c'est nécessaire dans les eaux navigables intérieures du Canada, afin d'empêcher que le passage et les mouvements des navires, des bateaux et autres embarcations n'endommage les rives, les digues, les maisons, les terres et autres propriétés publiques et privées.

—Monsieur l'Orateur, la motion présentée à la Chambre vise à encourager le gouvernement à examiner les dispositions de la loi actuelle qui régit les dégâts causés par des bateaux dans nos eaux intérieures navigables. Lorsque la loi actuelle a été présentée pour la première fois au Parlement et adoptée, la situation était bien différente. La loi de l'époque prévoyait que le gouvernement fédéral était le principal responsable des dégâts causés par le sillage des navires chargés, aux rives des eaux intérieures et des fleuves. Cette disposition a été étendue par la suite aux dégâts éventuels causés par un changement du mouvement des eaux occasionné par la construction de docks, de quais ou de ports de plaisance de l'État, lorsqu'on peut sans difficulté prouver que l'existence d'une telle structure a modifié le courant à un tel point ou qu'elle a changé le cours normal des eaux au point d'entraîner des pertes financières aux propriétés adjacentes.

● (1700)

Monsieur l'Orateur, dans notre pays, le cours des événements a modifié la situation que devaient viser ces lois. Lorsqu'elles ont été adoptées, la Couronne possédait la plupart de nos eaux navigables et de leurs rives. Il y avait, le long des rives de ces eaux, bien des exploitations rurales dont les habitants vivaient de l'abattage du bois et de la chasse. Il y avait un peu d'agriculture mais elle n'était pas intensive. A l'époque, ces terres n'avaient pas la valeur qu'elles ont aujourd'hui. Il y a beaucoup d'habitations et de propriétés privées dans ces régions. Il y a également des terres agricoles riches et pas mal d'exploitation industrielle, et je songe aux ports de plaisance, motels, hôtels et autres installations pour les touristes de notre pays et des autres.

Les dégâts causés par les bateaux sillonnant ces eaux sont considérables dans certaines régions et il revient cher d'empêcher les eaux d'envahir les zones basses. Les gens qui possèdent ces propriétés ne devraient pas avoir à constamment réparer les digues et les rivages qui sont ainsi érodés. A mon avis, le gouvernement fédéral doit s'occuper des réparations et de l'entretien des rivages de nos eaux navigables.

De nos jours, on encourage beaucoup de touristes à venir dans notre pays et beaucoup d'entre eux y viennent par bateau. Cette circulation se concentre particulièrement dans certaines régions de l'Ontario bordant nos grandes masses d'eau. Bien des touristes américains ont facilement accès à nos régions de villégiature. Dans ma propre région, de grandes flottilles de bateaux de plaisance sillonnent les eaux pour visiter diverses villes. Cela représente une source énorme de revenus pour les marchands et les fournisseurs de services touristiques.

Même s'il existe un problème relativement à l'érosion de nos côtes, la solution ne consiste pas à décourager le tourisme. Ces gens qui fréquentent nos rivières et nos lacs nous rapportent des milliers de dollars, mais le dommage pour nos côtes est considérable. Vous vous souvenez peut-être, monsieur l'Orateur, qu'il y a deux ans, plusieurs citoyens ont essayé d'arrêter les touristes qui naviguaient dans les eaux de ma région. De nombreux écriteaux ont été érigés pour demander aux touristes de ne pas les emprunter et il y a eu des mots entre les touristes et les riverains. Je crois savoir que des touristes ont été bombardés avec des fruits et des légumes. Il ne faut pas suivre cette voie car l'industrie touristique est un facteur important de prospérité pour le pays. Sur le plan financier, cette industrie se classe parmi les plus rentables et nous voulons l'encourager le plus possible.

Cette motion demande au gouvernement d'envisager la révision de nos lois archaïques qui régissent actuellement la navigation de ces bateaux dans nos eaux navigables. Ces lois ont trait au trafic intérieur et étranger. Le trafic durant notre saison touristique est beaucoup plus intense que celui qui existait au moment où ces lois sont entrées en vigueur. Je crois qu'il nous faudrait envisager les mêmes mesures aux palier fédéral et provincial et considérer nos cours d'eau de la même façon que nos routes. Nous ne pouvons plus considérer nos cours d'eau navigables comme au temps jadis.

Il y a bien longtemps, lorsque ces lois ont été instituées, nos routes n'étaient que de petits chemins à l'usage des chevaux et des charrettes. Avec l'arrivée de l'automobile, les gouvernements canadiens successifs ont jugé nécessaire d'améliorer nos réseaux routiers, ce à quoi ils ont réussi. Je crois que nous devrions faire de même pour nos eaux navigables.

Lorsque les routes sont endommagées, les ministères des divers gouvernements agissent rapidement, particulièrement dans le cas de la Transcanadienne. Nous devrions faire de même puisque nos cours d'eaux seront utilisés de plus en plus, proportionnellement à la croissance de l'industrie du tourisme. Il nous faut agir immédiatement car les riverains n'ont pas les moyens de réparer et d'entretenir les côtes.

On a déjà essayé de réduire la vitesse des bateaux de plaisance qui croisent dans les cours d'eaux afin de diminuer les dégâts causés par les remous. Sur la plupart des

fleuves et des rivières, on a imposé une limite de vitesse que l'on fait très bien respecter, mais il est évident que cela ne peut suffire à régler le problème. Nous nous sommes récemment rendus compte que la vitesse n'est pas seule responsable des dégâts. Nombre de ces bateaux voyagent à des vitesses raisonnables, mais à cause de leur grosseur, les remous sont particulièrement forts. Il faut réviser nos lois afin de remettre un peu d'ordre dans cette situation qui devient de plus en plus chaotique. La plupart des propriétaires riverains possèdent un bateau. Certains d'entre eux ont des ports de plaisance. Il est agréable de voir le soin qu'ils prennent pour protéger les droits des autres propriétaires riverains.

Ce projet de loi a pour but d'alléger le fardeau de ceux qui possèdent des propriétés le long des côtes. J'espère que la Chambre l'adoptera et que l'on pourra corriger cette situation qui s'aggrave non seulement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, mais dans toutes les régions où les eaux navigables servent aux propriétaires de bateaux canadiens ou étrangers.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur cette motion parce que, comme le député de Kent-Essex (M. Danforth) l'a signalé, le problème qui existe dans sa région existe aussi dans ma circonscription, en Ontario. La vitesse des bateaux et des navires de toutes sortes crée des problèmes considérables. L'érosion des côtes pose un grave problème. Près de chez moi, plusieurs petites embarcations et yachts, et même des navires plus gros, naviguent sur la rivière et entraînent des problèmes d'érosion.

La création d'un parc provincial en amont de la rivière n'a fait qu'empirer la situation. Les problèmes d'érosion sont considérables, mais je dois signaler que le gouvernement fédéral étudie la situation. Je crois qu'il serait bon que les députés sachent un peu ce que fait le gouvernement fédéral à ce sujet. Bien qu'il s'efforce de résoudre le problème, il y a autre chose qu'il pourrait faire.

Le 11 avril 1973, le Règlement sur la vitesse des navires dans la rivière Sainte-Claire et la rivière Détroit a été publié dans la *Gazette du Canada*. Le ministère des Transports a établi ce règlement afin d'assurer la sécurité de la navigation, de préserver les voies de navigation et de protéger les intérêts riverains. Les vitesses maxima s'appliquent à tous les navires autres que les bateaux de plaisance qui ont une longueur hors tout de 65 pieds ou plus. Elles furent établies à la suite de délibérations de plusieurs mois avec les parties intéressées. Elles se fondent sur des études techniques approfondies et des observations sur place effectuées conjointement par des ingénieurs de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et du U.S. Corps of Engineers.

● (1710)

L'Annexe aux règlements spécifie la vitesse maximum en amont et en aval, exprimée en milles par heure, dans la rivière Sainte-Claire et la rivière Détroit, depuis le phare du Fort Gratiot jusqu'au phare de la rivière Détroit, à l'exclusion du lac Sainte-Claire. A ces règlements s'en ajouteront de semblables établis par les autorités américaines pour les parties de la rivière qui dépendent d'elles. Ce sont des représentants du ministère et de la Gendarmerie royale qui, avec l'aide d'une installation sur le rivage permettant de prendre des mesures sur une distance donnée pour déterminer la vitesse des navires, se chargent de l'application des règlements dans la rivière Détroit. Du 25 mai au 13 septembre inclusivement, on a surveillé le passage dans la région d'Amherstburg de 707 vaisseaux commerciaux de 65 pieds ou plus de longueur.

J'insiste sur ce point—longueur de 65 pieds ou plus—car entre autres améliorations à apporter, il y aurait lieu de réduire la longueur des bateaux, qui cause des dégâts dans les eaux de moindre étendue, bien que cela ne s'applique pas au lac Sainte-Claire. Je signale que 5.5 p. 100 ce ces navires ont dépassé la vitesse maximum de façon assez grave pour justifier des poursuites judiciaires. Un délinquant invétéré, qui a comparu le 20 septembre, a plaidé coupable. Il a été condamné à une amende de $50, ce qui est peu si l'on considère les dégâts causés aux rives. Des avertissements ont été adressés aux autres contrevenants. On se propose de poursuivre les propriétaires de tous les vaisseaux qui dépasseront la vitesse maximum. Je pense que les pilotes des navires doivent être au courant de ces avertissements et nous devrons faire en sorte que l'on s'y conforme. J'aimerais que des amendes de plus de $50 soient la règle plutôt que l'exception.

En réglementant ainsi la vitesse, il est nécessaire de prendre en ligne de compte les intérêts de l'ensemble de la communauté maritime. Cela exige l'adoption de vitesses réalistes et qui satisfassent autant que possible des intérêts contraires. Des vitesses limites trop faibles imposeront une charge économique injuste à la marine marchande; ces frais supplémentaires seront finalement transmis au grand public lors de l'achat du produit. Au contraire, des limites trop élevées pourraient entraîner des dommages graves aux propriétés riveraines et encourager des pratiques de navigation dangereuses au détriment de tous les intéressés.

Un amendement aux règlements de vitesse des rivières Sainte-Claire et Détroit a été approuvé par le Conseil privé le 31 août 1973 et publié dans la *Gazette du Canada*, à la Partie II, le 26 septembre 1973. Cet amendement offira une plus grande souplesse aux règlements en autorisant une réduction provisoire des vitesses limites selon les circonstances et sur n'importe quelle partie du cours d'eau où elles s'appliquent. Ce besoin d'une plus grande souplesse est dû à des crues exceptionnelles des rivières Sainte-Claire et Détroit qui ont provoqué de violentes protestations de la part des riverains dont les propriétés avaient été gravement endommagées.

Je comprends parfaitement qu'une certaine souplesse soit nécessaire selon les niveaux d'eau, les vents, etc. En outre, on a proposé que le directeur régional de la région centrale des services maritimes du ministère des Transports soit autorisé à réduire provisoirement la vitesse limite compte tenu de la sécurité de la navigation ou de la protection des personnes ou propriétés riveraines. Une vitesse limite fixée par le directeur régional entrera en vigueur sur publication d'un avis aux navires et restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Des vitesses limites sont appliquées dans de nombreux ports canadiens où elles sont administrées par différentes autorités portuaires. C'est le cas du port de Thunder Bay dans ma circonscription.

Le ministre des Transports a, en particulier, encouragé la Commission portuaire de Windsor à appliquer des vitesses limites aux bateaux de moins de 65 pieds de longueur. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent est chargée de la fixation des vitesses maximums entre Montréal et le lac Ontario. Le bulletin n° 4 de 1972, de la Voie maritime, établit des limites de vitesse dans certaines parties de la Voie maritime pour les navires de plus de 40 pieds de long. Ces limites sont le fruit d'études approfondies réalisées au cours des années. L'objectif que l'on poursuit dans le Saint-Laurent est semblable à celui des

Dégâts causés par les bateaux

rivières Sainte-Claire et Détroit, c'est-à-dire établir une vitesse réaliste qui réponde aux besoins de l'ensemble de la marine.

En outre, le bulletin nº 5 de 1972 proposait, à la suite de recherches sur les vagues, une limite de vitesse de 13 milles à l'heure dans les eaux canadiennes du Saint-Laurent dans la région allant de l'île Grenadier à l'île Howe. Le 11 mai 1972, les autorités de la Voie maritime du Saint-Laurent ont réaffirmé la limite de vitesse d'autres secteurs et ont porté à l'attention des marins le fait qu'elles recevaient toujours des plaintes de la part du public à cause de la vitesse excessive de certains navires qui entraînait des dégâts pour les berges ainsi qu'un risque de graves blessures ou de pertes de vies. Ce bulletin signalait également aux marins que des équipes de surveillance utilisaient un radar pour mettre en application les limites de vitesse 24 heures sur 24. La Voie maritime du Saint-Laurent a décidé de réduire la vitesse maximum sur le canal du Beauharnois, décision qui fut promulguée dans le bulletin nº 9 de 1972.

Le 21 mars 1973, les autorités de la Voie maritime du Saint-Laurent rétablirent les limites de vitesse sur le fleuve entre Montréal et le lac Ontario. Le bulletin du 21 mars fut suivi du bulletin nº 7 de 1973, daté du 27 mars 1973, qui comprenait un plan indiquant les secteurs désignés de limites de vitesse dans la partie de la Voie maritime allant de Montréal au lac Ontario. Ce bulletin signalait aux marins la nécessité d'imposer des limites de vitesse à titre provisoire à cause du niveau élevé des eaux à cette époque. Ce bulletin leur indiquait également que des équipes de surveillance se chargeraient de mettre cette décision en application 24 heures sur 24 au moyen d'un radar. Cela est extrêmement important. S'il existe un règlement, celui-ci doit être mis en application 24 heures sur 24 car les rives ne dorment pas la nuit et peuvent être endommagées à toute heure du jour ou de la nuit. On invita les marins à s'efforcer de respecter les limites prescrites; dans le cas contraire, ils risqueraient d'endommager les berges et de causer des blessures graves ou des pertes de vie. Voici les limites de vitesse qui ont été imposées à titre temporaire. Dans certaines parties du lac Saint-Louis, de 12 à 18 nœuds, selon la largeur. Entre l'Île Ogden et Blind Bay, 14 nœuds, et entre Bartlett Point et Tibbetts Point, 13 nœuds.

La montée des eaux du lac Ontario et du haut Saint-Laurent en avril 1973 a atteint le point où les navires pouvaient causer des dégâts matériels le long des rives même aux vitesses normales. Toutes les prévisions établies à la suite d'une surveillance étroite indiquaient que ce point serait atteint dans les quelques jours suivants. A cause de cela, les administrations canadiennes et américaines de la voie maritime ont annoncé conjointement qu'elles étaient parvenues à un accord prévoyant une nouvelle réduction temporaire des vitesses. En général, les navires seraient limités à une vitesse maximale de 12 milles à l'heure entre Tibbetts Point sur le lac Ontario et Lancaster, en Ontario, sur le lac Saint-François. En faisant cette annonce, MM. Camu et Oberlin ont dit:

Ces nouvelles réductions de vitesses sont nécessaires à cause de la menace sérieuse que le haut niveau d'eau prévu représente pour les riverains des deux côtés du cours d'eau. Nous avons demandé à l'industrie de navigation de collaborer et de reconnaître les conditions d'urgence en observant strictement les limites prescrites même si ces restrictions doivent diminuer de beaucoup l'efficacité du cours d'eau.

Les limites de vitesse imposées ont été arrêtées en fonction des résultats d'études continues sur le terrain qui tiennent compte d'un certain nombre d'éléments, dont la vitesse des navires, la hauteur des vagues, la forme de la coque, la largeur et la profondeur du chenal, la vitesse du courant et d'autres critères connexes. Alors que tous ces points sont minutieusement étudiés au moment d'établir une limite de vitesse, on porte également une attention bien particulière aux effets des hauts niveaux d'eau sur les régions étudiées, à l'utilisation qu'on doit faire des eaux et de l'étendue, de la situation, de l'état et de la proximité du rivage.

[M. McRae.]

● (1720)

Le 10 avril 1973, l'administration publiait l'avis nº 8 qui remplaçait l'avis nº 7 de 1973. Cet avis réduisait de nouveau les limites de la vitesse en vigueur et incluait, de plus, trois régions qui n'étaient pas auparavant visées.

L'avis nº 9 du 8 mai 1973 imposait une limite de vitesse temporaire de 11 milles à l'heure au-dessus du fond dans la zone du chenal canadien du milieu pour tous les navires d'une longueur dépassant 40 pieds.

A la fin de l'été cette année, les eaux du lac Ontario et du haut Saint-Laurent sont revenues à un niveau plus normal. Ce n'est pas le cas pour les lacs en amont et certainement pas pour le lac Supérieur et alors il va se passer un an ou deux avant que la chose ne se produise. En fait, étant donné la fermeture de quelques écluses au Sault-Sainte-Marie, on peut s'attendre que le niveau du lac Supérieur reste élevé pendant deux ou trois ans, peut-être même plus élevé que cette année et s'il y a des crues importantes le printemps prochain nous pourrons avoir des inondations considérables l'été suivant, à l'époque où le niveau de l'eau est généralement élevé, c'est-à-dire aux environs du 1er août. Suite à la baisse des eaux du lac Ontario et du haut Saint-Laurent, on a supprimé certaines limites de vitesse temporaires. L'avis nº 15 du 15 août 1973 remercie les pilotes et les capitaines de leur collaboration pendant les périodes de crue, tout en insistant sur le fait qu'il était essentiel qu'ils respectent la limite de vitesse.

Entre le 19 avril et le 20 juillet, 455 navires commerciaux ont été contrôlés. Sur ce nombre, 55 dépassaient la limite de vitesse, et 30 contrevenants ont reçu une lettre d'avertissement parce qu'ils ne dépassaient que de peu la limite de vitesse alors que 6 ayant enfreint les règlements ont été condamnés à une amende de $100 à $300; ce sont de bien faibles amendes si l'on considère l'importance des dégâts. Les accusations portées contre les 19 autres contrevenants sont toujours à l'étude.

Le 4 mai 1973, le ministère des Transports a publié à l'intention des marins l'avis nº 417 les avertissant des dégâts causés par les excès de vitesse des navires. Cet avis doit également être publié dans l'édition annuelle des avis canadiens aux marins:

Au cours des dernières années, les dégâts causés par le déplacement d'eau et par les vagues provoqués par le passage de navires et de bateaux ont considérablement augmenté.

Outre les dégâts causés aux quais, aux hangars à bateaux, aux petites embarcations, aux navires amarrés et l'érosion des rives, il y a également le risque de graves blessures physiques pour les personnes se trouvant sur le rivage ou près de celui-ci, et surtout pour les enfants.

La quantité d'eau déplacée ainsi que la taille et l'intensité des vagues, à une vitesse donnée, varient selon la forme de la coque et le tirant d'eau de chaque navire. Il existe également d'autres éléments comme la proximité du rivage, les objets concernés et la configuration du chenal.

Il faut tenir compte des niveaux d'eau existants puisqu'un niveau élevé tend à accroître et à étendre les dégâts causés par le passage d'un navire.

Les capitaines, les pilotes et les propriétaires de navires peuvent être poursuivis devant les tribunaux par quiconque subit des dommages ou des blessures causés par le passage de leurs navires.

Les règlements qui visent à empêcher ce genre de dégâts devraient stipuler des limites de vitesse suffisamment basses pour éviter que n'importe quel type de navire ne cause des dégâts. Cela pourrait vouloir dire pour certains navires des limites peu réalistes et entraînerait des restrictions économiques et des contraintes au tourisme.

On peut éviter que des règlements soient imposés pour le contrôle des limites de vitesse des navires si les personnes chargées de la navigation des navires et qui sont le mieux placées pour connaître les caractéristiques de leur bâtiment réduisent la vitesse lorsque c'est nécessaire en tenant compte de tous les facteurs qui peuvent contribuer ou aggraver les effets de la baisse des eaux et des vagues . . .

Alors qu'il y a de nombreuses limites de vitesse qui tiennent compte des besoins d'un secteur particulier, cet avis présente un caractère général et s'applique à toutes les eaux canadiennes. L'avis est réimprimé tous les ans dans les Avis canadiens aux marins. Cette publication doit se trouver à bord de tous les navires naviguant dans les eaux canadiennes, en vertu des règlements concernant les cartes et les publications.

On peut également aborder d'une autre façon la question de la vitesse des navires. Les règlements restreignant la navigation fournissent un moyen de contrôle lorsque les bateaux causent des problèmes particuliers tel que le bruit, le danger pour les autres embarcations ou les nageurs ou encore l'érosion de la côte sous l'effet des vagues.

Les règlements on pour but de restreindre ou d'empêcher certains ou tous genres de navigation dans des régions ou des cours d'eau en particulier. Ils prévoient premièrement l'imposition de limites de vitesse, deuxièmement la limite de la hauteur du sillage des navires, troisièmement, l'interdiction du ski nautique et quatrièmement, l'interdiction générale de naviguer. La liste de diverses restrictions de trouve dans les annexes restrictives jointes aux règlements.

Pour qu'une restriction ou une interdiction soit imposée sur un certain cours d'eau, l'autorité locale, par exemple, une municipalité, en fait la demande aux autorités provinciales appropriées qui peuvent, après avoir établi les intérêts de la province en la matière, présenter au gouvernement fédéral une demande en bonne et due forme d'étudier la possibilité d'inclure le cours d'eau visé dans l'une des annexes restrictives. Le gouvernement fédéral peut alors, après avoir établi qu'aucun intérêt fédéral primordial n'existe, imposer les restrictions désirées.

Ces règlements prévoient des agents de police ou des personnes désignées par le ministre des Transports (M. Marchand) pour faire office d'agents de la paix et voir à l'application des règlements. Des amendes allant jusqu'à $500 sont prévues pour les infractions. La limite de $500 manque, je crois, de réalisme car les dommages causés peuvent de loin dépasser ce montant. Souvent, en fait, ce qui est endommagé ne peut être remplacé. Lorsque trois ou quatre acres de rivage se trouvent submergées comme cela est arrivé dans notre région il n'y a pas si longtemps, comment évalue-t-on les dommages? Pour être réaliste, il faut, je pense, imposer des amendes dépassant ce montant, des amendes qui correspondent plus ou moins aux dommages causés.

Les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont déjà désigné des ministères auxquels on peut envoyer des demandes de restriction de la navigation. Une étude préliminaire a été entreprise en vue d'élaborer un programme de réglementation de la navigation au Canada. Il est prévu d'établir une ligne de conduite ferme et de mettre au point un programme national tenant compte des résultats de cette étude.

Diverses formes de réglementation de la navigation ont été appliquées dans les eaux canadiennes depuis le début des années soixante. Ces règlements ont été mis au point pour répondre à certaines nécessités locales. Depuis le milieu des années soixante, des changements et des développements importants survenus dans le transport maritime exigent qu'une réglementation de la navigation soit instituée à l'échelon national. Parmi ces changements il y a l'avènement des pétroliers de gros tonnage et la notion du transbordement du pétrole brut et des produits pétroliers. Bien entendu, nous connaissons tous la taille de quelques-uns de ces navires-citernes. Il y a aussi l'avènement de la conteneurisation et autres méthodes similaires de transport, l'acheminement accéléré de toutes cargaisons par voie maritime, d'importantes recherches pétrolières dans l'Arctique et sur les côtes est et ouest, le projet d'une route le long de la côte ouest pour les pétroliers et l'installation de ports d'attache pour les gros pétroliers sur la côte atlantique.

Pour conclure, je suis d'accord avec l'objectif de la motion. Nous avons, je crois, un problème côtier très sérieux, surtout si l'on considère le niveau d'eau élevé des Grands lacs et des voies d'accès et de sortie. Je crois qu'il faudrait appliquer plus sévèrement les règlements, y inclure les bateaux plus petits, les bateaux de dix à douze pieds et enfin il faudrait augmenter certaines des amendes afin qu'elles tiennent compte des dommages causés.

• (1730)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme le porte-parole officiel du gouvernement s'est arrêté à cette motion, qu'il lui a donné son approbation et sans doute celle du gouvernement aussi, et nul doute que son auteur, le député de Kent-Essex (M. Danforth), l'approuve comme nous—je ne vois aucun membre du Crédit social se lever, mais ils peuvent certainement exprimer eux-mêmes leurs opinions—je me demande, vu l'importance de cette question, s'il ne serait pas possible de chercher à savoir, par votre entremise, si la Chambre serait disposée à adopter un ordre pour interrompre les délibérations à 6 heures moins cinq, afin de mettre la motion aux voix. Monsieur l'Orateur, pourriez-vous consulter la Chambre pour savoir si elle accepte cette proposition?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Si la chose était convenue, j'abrégerais mes remarques, me contentant de déclarer que j'appuie la motion, et je laisserais les autres députés parler d'ici 5 h 55. Je me demande si je pourrais obtenir le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je crois que le député conviendra que sa proposition est tout à fait irrégulière. Il n'y a aucune procédure à la Chambre qui permette de sonder ainsi l'opinion. S'il veut faire ses remarques, au moment opportun, il incombera à l'Orateur, si aucun autre ne veut prendre la parole, de demander le consentement de la Chambre.

M. Howard: Je n'ai rien à vous apprendre, monsieur l'Orateur; vous connaissez beaucoup mieux le Règlement que le député. La Chambre peut adopter l'ordre avec le consentement unanime. Je demande qu'elle le fasse et dans ce cas, nous poursuivrons le débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait très bien qu'il y a un problème. Si nous adoptons un ordre dès

maintenant, le député perdra son droit de terminer ses observations. La présidence pense qu'il ne semble pas y avoir le genre de consentement que demande le député; je dois donc lui demander de terminer ses remarques.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je renoncerais volontiers à mon droit si, une bonne fois, nous pouvions obtenir des députés, surtout les libéraux, qu'ils cessent de faire de la propagande et de faire échouer les initiatives en prolongeant la discussion.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux signaler au député et à Votre Honneur qu'à deux reprises, j'ai accepté des bills de son parti dont nous n'avons pas discuté jusqu'à épuisement de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. S'il ne le sait pas, il est temps qu'il s'en aperçoive.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire, ce braillard, n'a manifestement pas compris ce que je disais. Il ne s'agit pas de compter sur sa générosité, mais de permettre à la Chambre de se prononcer sur une question. Nous ne devrions pas avoir à compter sur la générosité du représentant de Winnipeg-Sud ou de quelque autre circonscription . . .

Une Voix: Saint-Boniface.

M. Howard: . . . de Saint-Boniface (M. Guay), du secrétaire parlementaire ou de n'importe quel autre député ministériel pour nous dire combien ils sont généreux et aimables et qu'ils sont vraiment prêts à accepter certaines idées avancées par des membres de l'opposition. Je veux dire qu'en vertu du Règlement, tout député devrait pouvoir proposer une motion, présenter un bill, et voir sa motion ou son bill accepté ou rejeté selon sa valeur, sans avoir à dépendre du bon vouloir du député de Saint-Boniface (M. Guay). Voilà ce que je m'applique à faire valoir.

La motion dont nous sommes saisis de la part du député de Kent-Essex a un défaut—évidemment pas aux yeux de celui-ci ni de ceux des gens qui vivent sur les rives des cours d'eau qui sont aux prises avec ce problème, mais elle en a un. Le député de Fort William (M. McRae) y a fait allusion à la fin de ses observations lorsqu'il a parlé des eaux côtières et de l'effet que le transport maritime y exerce sur les localités, les terres et les édifices tout comme à l'intérieur des terres.

J'aimerais faire quelques observations sur les répercussions qu'entraîne le mouvement des bateaux sur les collectivités côtières. Lorsque je dis que la motion présente des lacunes à cet égard, c'est seulement du point de vue des besoins et des sentiments des gens de ces localités; je ne veux pas critiquer le fond de la motion. Je suis certain que le député de Kent-Essex ainsi que d'autres comprennent la nécessité d'envisager la question dans une optique plus vaste.

Récemment, les échouages et les collisions entre pétroliers ont causé des dommages par les hydrocarbures à certaines collectivités côtières. Je pense à l'*Arrow* sur la côte orientale, à l'*Irish Star* sur la côte occidentale, plus tôt cette année, à l'éclatement des tuyaux de la raffinerie de pétrole de Richfield dans l'État de Washington, ce qui a fait que toutes les plages de cette région ainsi que la basse région de la côte de la Colombie-Britannique furent couvertes de pétrole. Plus près de nous, deux navires sont entrés en collision dans le port de Vancouver, et ont répandu leur marée noire sur toute cette région. Au moment de la rupture d'une canalisation de pétrole survenue à la raffinerie Richfield de l'État de Washington, ou juste avant, la Chambre avait tenu un débat au sujet des parcours des pétroliers ou un débat portant sur la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques de même que sur les modifications qui avaient été apportées à la loi sur les pêcheries pour régler le problème des substances délétères déversées dans les eaux fréquentées par les poissons et autres animaux marins.

Au cours des débats à la Chambre, le ministre des Pêches (M. Davis) nous a assurés à de nombreuses reprises qu'en l'absence de loi et en l'absence de modification proposée à la loi sur la marine marchande, et parce que la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques ne s'appliquait pas aux côtes de l'Atlantique et du Pacifique mais seulement à la région de l'Arctique, le gouvernement disposait d'un programme d'urgence s'appliquant à tous les cas de déversement accidentel de pétrole pouvant se produire sur les côtes. Juste après cette déclaration, nous avons subi les effets de la rupture de conduites de pétrole à la raffinerie dont je viens de parler et de l'inondation des régions de Crescent Beach, de White Rock, de Boundary Bay et de la partie inférieure de la côte de la Colombie-Britannique. Nous avons découvert que le plan d'urgence du gouvernement consistait en une aide bénévole des écoliers. Ce plan d'urgence était du vent; il n'existait pas. Le nettoyage des plages a dû être effectué par les particuliers et les étudiants.

C'est ce qui semble s'être produit depuis lors. Il m'a été impossible de découvrir le moindre plan d'urgence, ni de plan d'ensemble, ni aucune notion de ce qu'il fallait faire surtout compte tenu de la décision du gouvernement américain de construire le pipe-line transalaskien. Le pétrole sera transporté par des pétroliers géants le long de la côte ouest de l'Alaska, de l'État de Washington et de la Californie à peu de distance des villes côtières de la Colombie-Britannique. Le gouvernement ne semble avoir aucune idée sur la situation sinon d'attendre, de déterminer l'étendue du désastre et d'y faire face. Cela ne saurait suffire; monsieur l'Orateur. Pour les citoyens de la Colombie-Britannique et pour ceux des provinces atlantiques qui se préoccupent des routes côtières, cette façon d'agir manque par trop de réflexion.

• (1740)

La loi sur la prévention de la pollution dans les eaux arctiques, comme nous l'avons dit auparavant, constitue l'un des meilleurs documents de législation préventive en matière de pollution par le pétrole à l'échelon mondial. Ses règles sont des plus sévères. Elles comportent des exigences générales régissant la construction des navires et exigeant l'installation d'éléments sécuritaires comme certaines valves et doubles compartiments destinés au transport du pétrole dans les eaux arctiques. Cette loi représente une initiative heureuse du gouvernement. La loi sur la prévention de la pollution dans les eaux arctiques établit une limite de 100 milles marins à partir des côtes des îles arctiques et de l'archipel dans cette région: la juridiction du Canada s'étend ainsi à 100 milles au-delà des côtes des îles de l'Arctique. La loi s'applique aux pétroliers.

Ce qui est dommage, c'est que cette loi, une des meilleures au monde relative aux pétroliers, s'applique dans une région où ne navigue aucun pétrolier. Elle s'applique à l'Arctique et personne ne se livre actuellement au transport du pétrole dans l'Arctique. Le pétrole qui doit arriver de la côte nord de l'Alaska, de la baie Prudhoe, doit venir par l'intérieur. Il sera transporté par l'Alaska et la côte ouest où les dispositions de la loi sont loin d'être aussi sévères que celles contenues dans la loi sur la prévention de la pollution dans les eaux arctiques.

Nous avons dit qu'en l'absence de toute autre déclaration sur le sujet et jusqu'ici aucune déclaration n'a été faite, le Parlement devrait modifier la loi sur la prévention de la pollution dans les eaux arctiques afin que ces dispositions s'appliquent également aux côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Nous pourrions ainsi, dans ces régions, porter à 100 milles marins plus loin la limite de nos eaux territoriales. Nous devrions envisager une telle législation étant donné que les risques au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique sont encore pires que dans l'Arctique. Notre zone de compétence devrait être portée à 100 milles marins au large afin que nous puissions limiter le nombre des pétroliers naviguant dans ces eaux et en contrôler la construction. Nous pourrions exiger que les pétroliers étrangers naviguant dans cette zone de 100 milles marins aient une double coque, ainsi que les plus récents et les meilleurs dispositifs de sécurité, et qu'ils soient soumis à l'inspection des autorités canadiennes.

Ces navires devraient répondre à nos exigences, car nous essayons de préserver notre pays. De même, nous devrions exiger, si on refuse de satisfaire à ces exigences, qu'ils naviguent à plus de 100 milles au large et qu'ils s'abstiennent d'entrer dans notre zone, car notre pays vaut plus pour nous que tout le pétrole que n'importe quel pétrolier pourrait transporter d'une zone étrangère à une autre.

Si la motion est mise aux voix, ce dont je doute, je songerais à proposer un amendement dans le but d'étendre les dispositions de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques à nos eaux riveraines, tant à l'ouest qu'à l'est. A vrai dire, j'ai rédigé un amendement de ce genre, mais je ne le proposerai pas maintenant. Si la question doit être mise aux voix, un de mes collègues ou quelqu'un d'autre peut proposer l'amendement. Mon amendement s'appliquerait aux eaux intérieures, riveraines et territoriales, ainsi qu'aux secteurs autour de nos eaux territoriales. Il comprendrait une mesure qui tiendrait compte des dommages possibles causés par les déversements de pétrole, ainsi que par le simple passage et les manœuvres de navires dans nos eaux territoriales.

Tout cela mis à part, j'appuie pleinement la motion. Bien que le secrétaire parlementaire ait laissé entendre que ma demande originale n'était pas convenable, je crois que pendant les deux ou trois minutes qu'il reste avant 6 heures, le parti libéral devrait laisser tomber ses tentatives en vue d'étouffer la question afin qu'elle puisse être mise aux voix et que la Chambre puisse exprimer son opinion sur un sujet aussi important que celui-ci.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député de Skeena (M. Howard) n'avait pas parlé pendant si longtemps, son souhait aurait peut-être été réalisé. Nous pouvons regarder l'horloge et calculer pendant combien de temps il a parlé. Je pense que l'on peut dire que le député a utilisé à lui tout seul la plus grande partie du temps consacré au débat de cette question. J'aimerais également relever une observation qu'il a faite au sujet des navires qui circulent à plus de 100 milles au large des côtes, lorsque ces derniers ne répondent pas à certaines exigences. Cette mesure ne résoudra pas le problème. Je trouve son attitude quelque peu surprenante. Je le répète, envoyer les navires plus au large ne résoudra pas le problème. Peu importe que les navires se trouvent à 50 ou à 100 milles au large des côtes, le pétrole qui est déversé dans une région ou dans un secteur peut très bien réapparaître dans une autre région.

Dégâts causés par les bateaux

Au sujet de la motion, le problème de l'érosion des côtes est inquiétant non seulement pour les régions dont nous nous préoccupons à l'heure actuelle, mais également pour bien d'autres régions de notre pays. C'est une question qui relève des commissions de ports qui en discutent depuis de nombreuses années. Certaines d'entre elles trouvent sans aucun doute des solutions, de même que les gouvernements. Elles continueront de le faire. Le ministère des Travaux publics, par exemple, assume pour le gouvernement fédéral la construction d'ouvrages de protection le long des côtes, là où les vagues produites par les navires entraînent une érosion.

Le gouvernement fédéral construit des ouvrages de protection depuis la Confédération, bien que la principale activité dans ce domaine ait commencé au cours des années 30, à une époque où la chômage était très élevé. La construction de ce genre de projets est devenue au cours des années, une question d'importance tant sur le plan du coût que du travail, en particulier depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Au cours de la période allant de 1947 à 1967, le ministère a dépensé environ 25 millions de dollars à des ouvrages de protection des côtes. La plus grande partie de ce travail a été réalisé par le ministère le long du fleuve Saint-Laurent.

En 1960, cherchant à déterminer de façon rationnelle les responsabilités du ministère et l'emplacement des travaux, le ministère a établi le comité de la protection et de l'érosion des littoraux. Le but du comité était de faire enquête comme suit: *a*) les régions où l'érosion se manifeste; *b*) les facteurs qui peuvent contribuer à cette érosion; *c*) la conception des installations; *d*) l'analyse économique de l'activité gouvernementale dans ce domaine, et *e*) après avoir terminé ses enquêtes initiales, le comité étudierait et analyserait des proportions précises pour la construction des installations de protection. En 1964, la structure du comité a subi certains changements et a ainsi été renommé le comité du Conseil du Trésor pour la protection contre l'érosion des littoraux.

En 1966, le Cabinet a approuvé une nouvelle politique régissant la participation fédérale à la construction des installations de protection des littoraux. La directive du Cabinet stipulait, et je cite:

> *a*) Que le ministère des Travaux publics soit autorisé à construire des ouvrages de protection et à payer 100 p. 100 du coût de tels ouvrages seulement là où l'érosion peut être attribuée, dans une proportion de plus de 50 p. 100, à la navigation ou à une structure du gouvernement fédéral, et où la valeur du terrain à protéger dépasse le coût de tels ouvrages de protection de 100 p. 100.
>
> *b*) Là où l'érosion est due en majeure partie à des causes naturelles mais où la navigation ou la présence d'une structure du gouvernement fédéral y contribue, le ministère des Travaux publics peut contribuer au coût d'une telle structure en proportion de l'effet de ces causes sur l'érosion pourvu qu'en aucun cas cette contribution ne dépasse 50 p. 100 des ouvrages qui, de l'avis du ministère, constitueraient une protection suffisante.

● (1750)

Le ministère des Travaux publics a entrepris des études techniques afin d'établir les critères devant servir à apprécier la responsabilité du gouvernement fédéral dans les cas où l'érosion est due en partie aux vagues produites par les bateaux. Ces critères sont en vigueur depuis 1968; on s'en sert pour déterminer jusqu'à quel point le gouvernement fédéral est responsable de l'érosion due aux vagues sur les rives du Saint-Laurent, des rivières Richelieu, Détroit et Sainte-Claire. Lorsque cela est établi, on calcule selon la directive du cabinet de 1966 la part que doit verser le gouvernement fédéral pour les travaux de réparation.

Dégâts causés par les bateaux

Une voix: Vous vivez dans le passé.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est peut-être de l'histoire ancienne mais c'est toujours de mise. L'ennui, c'est que certains députés de l'opposition ne cherchent pas à savoir quelles mesures de correction existent. Au lieu de parler à tort et à travers, ils devraient au moins écouter ce qu'on dit, car cela pourrait profiter aux régions qu'ils représentent.

Au cours de l'été 1969, à cause du nombre de problèmes graves et urgents le long de la rivière Sainte-Claire, le ministère des Travaux publics a mené d'autres études pour essayer de déterminer d'une façon aussi précise que possible les effets des vagues produites par les bateaux sur les rives des rivières Sainte-Claire et Détroit. On trouve dans le rapport de cette étude des chiffres assez précis ainsi que les façons de calculer l'énergie transmise jusqu'au rivage provenant des vagues causées par les bateaux. En mars 1970, le génie maritime et le ministère des Travaux publics ont rédigé un rapport sur les rivières Sainte-Claire et Détroit et le fleuve Saint-Laurent. Les renseignements qu'il contient seraient utiles à l'heure actuelle.

J'ai fait état de certaines dépenses. En plus des dépenses réelles affectées à des travaux de protection au Québec et en Ontario, et précisément sur les rivières Détroit et Sainte-Claire, ces dépenses s'établissent comme suit: 1966-1967, $110,000; 1967-1968, $700—j'imagine qu'on n'a pas demandé plus cette année-là—1968-1969, $110,000 et 1969-1970, $100,000. Soit un total de $320,700 sur quatre ans.

En ce qui concerne le Fraser, en Colombie-Britannique, les fonds pour la protection des rives sont assurés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La raison en est surtout qu'il s'agit avant tout de protéger les digues et de réduire les risques d'inondation.

Tous les gouvernements et le public devraient se soucier de la protection de l'environnement. Sous ce rapport, l'érosion des rives représente une atteinte à la valeur de la propriété, une pollution sédimentaire des cours d'eau, des ports et des lacs, une perte du point de vue de la valeur immobilière, une diminution possible de l'assiette de l'impôt municipal, une diminution des avantages du point de vue récréatif, une baisse de la valeur d'ensemble de la région, étant donné que l'importance croissante des loisirs se manifeste par un accroissement des bateaux de plaisance et un accroissement proportionnel des dégâts causés aux rives par les vagues attribuables à ces embarcations, compte tenu des aspects juridiques de la propriété par rapport à la responsabilité de l'entretien des ouvrages de protection, une fois qu'ils sont bâtis, et de l'expropriation ou de l'achat éventuel des rives appartenant à des particuliers par la Couronne, pour l'usage du public; les rapports en ce qui concerne les parcs et lieux d'amusement provinciaux et nationaux.

Des problèmes de toutes sortes se posent à tous les paliers de gouvernement sous ce rapport, il n'y a pas de doute là-dessus. On établit actuellement des programmes dans les eaux riveraines. Ainsi, la régie de la navigation dans la baie de Chédabouctou s'occupe de la réglementation, de la séparation du trafic fluvial, des aides à la navigation, des communications, de la surveillance du rivage et du pilotage, lesquels visent évidemment à la sécurité des navires qui ont, entre autres avantages, celui d'être conçu de façon à réduire l'érosion des rives. On peut en dire autant des systèmes mis au point à Chebucto Head, à l'entrée du port de Halifax, et dans le détroit Juan de Fuca, au large de l'île de Vancouver. Ces programmes seront évidemment mis au point dans les eaux encombrées ou faisant l'objet de restrictions et, de ce fait, l'érosion des rives attribuables aux navires dans les cours d'eau du Canada sera vraisemblablement réduite.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE RELATIVE À LA HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET AU VERSEMENT D'ALLOCATIONS SPÉCIALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-211, tendant à prévoir le versement d'allocations familiales, à l'égard des enfants, afin d'accroître le revenu des familles canadiennes ainsi que d'allocations spéciales afin de pourvoir au soin et à l'entretien d'autres enfants et modifiant en conséquence la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai eu quatre minutes et demie avant 5 heures pour commencer à traiter, à ma façon raisonnable et modérée habituelle, du bill que le ministre a eu la bonté de nous présenter plus tôt cet après-midi. J'ai dit l'inquiétude que m'inspirait la piètre réaction du gouvernement devant la crise actuelle. J'ai aussi parlé de l'importance d'une mesure comme celle-ci pour répondre efficacement à l'ampleur et à la gravité des maux économiques de notre pays.

Le gouvernement actuel ne mène pas de lutte concertée contre la pauvreté pour mettre fin aux difficultés que connaissent de trop nombreux Canadiens et cette situation dure depuis trop longtemps. La suppression de la pauvreté doit être l'un des objectifs les plus importants du Canada. L'aide aux enfants n'est qu'un aspect de la lutte contre la pauvreté; pour résoudre de façon complète les problèmes sociaux causés par la pauvreté, il faut protéger le revenu des adultes, qu'ils aient des enfants ou non. Les allocations familiales ne constituent qu'une solution immédiate et à court terme aux problèmes des familles nombreuses.

Pour aider réellement les familles dans la misère, il faut fixer les allocations familiales en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Une augmentation moyenne de $7.21 à $20 contrebalance difficilement la hausse du coût de la vie depuis 1945 lorsque Mackenzie King a présenté son projet d'allocations familiales aux députés de l'époque et aux Canadiens. Si les allocations familiales avaient suivi la hausse du coût de la vie depuis le départ, elles seraient actuellement à $19.35 par mois. Donc, la somme de $20 par mois ne donne aucune avance importante. Je ne suis pas ici pour critiquer ce 65c. de plus. J'ai l'intention de me

battre pour les avoir. Mais qu'on ne fasse pas les généreux avec ces malheureux 65c. Nous sommes d'accord pour les avoir, mais pour l'amour de Dieu, ne faisons pas comme si c'était une mine d'or pour les Canadiens.

L'augmentation des allocations familiales est un autre exemple de méthode ad hoc employée par le gouvernement pour combattre l'inflation. Je ne voudrais pas citer Larry Zolf car la presse n'a pas l'habitude de me citer, mais il a dit une fois du gouvernement actuel que c'était le «ad-hockery night in Canada». Le pouroir d'achat des allocations familiales majorées est déjà compensé par la hausse du coût de la vie au cours de l'année écoulée. Personne ne mettra en doute un fait hélas si évident. Le prix des aliments augmente à un rythme inacceptable, ce qui a des effets graves sur la nutrition des Canadiens. Une étude menée à Montréal montre que 20 p. 100 de la population vit dans la pauvreté et que 44 p. 100 des familles des faubourgs des villes sont sous-alimentées.

Il est absolument insensé de conseiller aux consommateurs, comme l'a fait le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), d'acheter des articles moins chers de même valeur nutritive au lieu des articles plus chers car malheureusement, le prix des aliments bon marché augmente encore plus vite que celui des articles plus coûteux. Comparez le prix des hamburgers et de la surlonge et vous comprendrez. Fait, hélas regrettable, mais vrai, les consommateurs économiquement faibles d'aujourd'hui sont les plus durement frappés par l'augmentation des prix, surtout les 25 p. 100 de Canadiens—quelle statistique effroyable—qui vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Selon le Conseil économique du Canada, un demi-million de familles, ou 22 p. 100 de toutes les unités familiales du Canada aujourd'hui, sont pauvres. Par conséquent il est difficile de concevoir et d'appliquer à la hâte des mesures visant à l'amélioration d'un situation comme celle-ci.

● (2010)

Le comité sénatorial sur la pauvreté de 1971 a affirmé que le taux général de pauvreté était d'environ 25 p. 100 et qu'un Canadien sur quatre appartenait à une unité familiale dont le revenu était inférieur au seuil de la pauvreté. Les Canadiens vivant de revenus faibles ou fixes sont frappés encore plus durement comme le montre une étude récente du Conseil économique du Canada, du fait que le fardeau général de l'impôt frappe injustement les familles économiquement faibles lorsqu'on le mesure d'après la capacité contributive.

Des tentatives sincères du gouvernement pour stabiliser le coût de la vie auraient beaucoup plus de valeur pour ceux qui vivent dans la pauvreté qu'une augmentation des allocations familiales qui correspond à peine à l'augmentation du coût de la vie. Par conséquent, je réclame ce que j'ai déjà demandé à 4 h 55 cet après-midi . . . une attaque utile, puissante et coordonnée contre l'inflation, un effort concerté pour étayer l'économie du pays. Voilà ce qu'il nous faut, car c'est nécessaire.

J'ai dit que le ministre actuel et tout le secteur du bien-être social sont utilisés comme seule arme, semble-t-il, pour combattre le dragon terrifiant de l'inflation. Pourtant, même les efforts du ministre devront bientôt prendre fin; les bills inscrits à son nom au *Feuilleton* manqueront et que ferons-nous alors? Même M^me^ Plumptre a terminé son safari à travers le pays, cette attaque menée avec presque autant de bruit et tout autant de succès que la charge de la brigade légère.

Le ministre s'est dit satisfait de l'augmentation des pensions de vieillesse. Mais qu'adviendra-t-il des Canadiens âgés dont la pension est déjà dévorée par l'appétit insatiable de l'inflation? S'il en reste quelque chose, ce sont les foyers qui vont augmenter leurs prix aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de l'augmentation. Car ces institutions ont aussi à faire face à un taux d'inflation qui fait que notre pays donne le mauvais exemple parmi les autres pays industrialisés. Dans certains organismes économiques internationaux les plus prestigieux, le Canada est le pays que l'on cite comme celui qui aura le moins de succès avec ses mesures anti-inflationnistes. Quelle perspective; quelle réputation; quelle image face au monde!

Dans la mesure où ce projet de loi vient en aide aux Canadiens nécessiteux chargés de familles, nous nous en réjouissons, je le répète, et nous l'appuierons. Nous ne ferons rien qui pourrait retarder sa mise en vigueur. Nous voulons que les mères canadiennes touchent ces chèques à temps. J'ai même suggéré il y a quelques semaines qu'elles devraient déjà recevoir $20 au lieu des $12 prévus par la mesure provisoire mais ni le ministre ni le gouvernement ne partageait mon opinion.

Quant aux 100,000 Canadiens chefs de familles peu nombreuses, je dois dire une fois de plus que malgré leur nombre ils ne forment qu'un groupe important de Canadiens dans le besoin. Le ministre ne doit pas oublier les autres dans ses efforts.

Le gouvernement a mis un certain temps à présenter une mesure significative touchant les allocations familiales. Nous nous souvenons tous du fameux bill portant sur le régime de revenu familial garanti, ainsi que des divers régimes proposés et retirés plus tard au cours des quatre dernières années. Cet après-midi, j'ai signalé la nécessité d'étudier ce bill très attentivement au comité. Certaines questions qui me viennent à l'esprit sont d'ordre général et, dans une certaine mesure, ce sont des questions de principe. D'autres, tout aussi importantes, sont d'ordre pratique et administratif.

Dans la première catégorie, j'aimerais en savoir davantage sur ce que le ministre entend par cette mesure qui représente une étape de la redistribution régionale des revenus au pays. A la première page de son discours, que j'ai maintenant sous les yeux, le ministre dit:

Cette mesure représente une étape de la redistribution régionale plus juste des revenus.

C'est un objectif souhaitable, mais je voudrais en savoir un peu plus à ce sujet. Le ministre voulait peut-être laisser entendre qu'avec une plus grande souplesse, les provinces pourraient s'attaquer plus équitablement à la pauvreté dans leur territoire. Cela se peut et j'espère que les ministres du Bien-être intéressés qui connaissent la question exprimeront leurs vues. Toutefois, nous devons nous demander si nous ne courons pas le risque que les écarts entre les provinces s'accentuent au lieu de s'atténuer puisque les montants varient d'une province à l'autre en vertu d'un système très flexible.

Un fait inéluctable de notre fédéralisme est que la capacité fiscale des provinces varie sensiblement. Elles peuvent être égales au point de vue juridique et constitutionnel, mais dans le domaine de la capacité fiscale, nous faisons face à des inégalités pénibles et à des disparités prononcées. Ne pourrions-nous pas nous trouver dans une situation où les habitants des provinces plus pauvres seraient dépassés par leurs concitoyens des provinces plus riches? Je voudrais obtenir d'autres explications et assurances à ce sujet. Le gouvernement fédéral, ce grand organe stabilisateur de la confédération, est-il en mesure de garantir une certaine égalité ou quasi-égalité aux habi-

tants de toutes les provinces? Cette mesure législative est-elle fondée sur une nette compréhension de cette très grave question? J'accueillerai volontiers l'assurance du ministre à ce propos lorsque nous nous constituerons en comité.

Au comité également, nous pourrons en apprendre davantage sur les autres aspects. Ainsi, j'aimerais obtenir des précisions en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, ayant remarqué au cours des années les si nombreuses et si hautaines prédictions de tellement de ministères du gouvernement actuel. Je me demande comment le ministre peut, ainsi qu'il l'a fait cet après-midi, prédire avec une telle précision quelles seront les conséquences pratiques de ce bill, sans savoir comment les pères et mères du royaume décideront qui paiera, qui formulera la réclamation, et qui paiera l'impôt sur le revenu. Je pense que ce point mérite à tout le moins un peu plus de recherche et de réflexion.

Nous voudrons également que l'on rattache de façon plus étroite et plus significative cette mesure, une de plus en ce domaine, aux objectifs précisés au Livre orange. Nous voudrons des explications sur divers nouveaux éléments de cette mesure. Voilà pourquoi j'ai dit plus tôt aujourd'hui que cette mesure était de celles qui nécessitent une étude attentive de la part du comité.

● (2020)

Je crois que le bill provisoire était fort explicite et rédigé en termes très simples. Il a été rédigé de façon à être facilement compris et adopté rapidement à la Chambre lors d'un débat général. Le présent projet de loi exige une étude beaucoup plus approfondie. En le lisant consciencieusement, je suis enclin à poser d'autres questions qu'il serait plus approprié de poser au comité plutôt qu'à la Chambre. J'ignore, par exemple, d'après cette mesure, quand le ministre déposera ses rapports. Je ne comprends pas exactement de quelle façon le gouvernement fédéral peut recouvrer tout paiement en trop.

Le bill provisoire, comme nous le remarquons en passant, ne prévoit aucune date d'expiration, mais je présume que je ne devrais pas me préoccuper de toute lacune administrative ou autre qui empêcherait la mise en vigueur de la mesure à la date prévue par le ministre, soit le 1er janvier. Je présume que le bill provisoire demeurera en vigueur et c'est probablement pourquoi aucune date d'expiration n'a été insérée. Une erreur très très importante et de fait lamentable est celle qui a trait à la hausse du coût de la vie. Le projet de loi est insuffisant sous ce rapport et je suis étonné qu'on n'ait pas remédié à cette lacune.

Lors de la reprise de la session en août et septembre, la Chambre a été saisie de diverses mesures, entre autres, de recommandations relatives au coût de la vie, qui ont donné lieu à la présentation du bill à l'étude. Or, je constate maintenant que le bill présente des lacunes. Il devrait prévoir une disposition très claire selon laquelle les bénéficiaires d'allocations familiales devraient toucher régulièrement et automatiquement une somme correspondant à l'augmentation annuelle du coût de la vie. Tout montant inférieur serait injuste, insuffisant et serait la preuve d'une grande ignorance de la question en traitant avec la Fonction publique, les pensionnées de la sécurité de la vieillesse et les autres.

A mon avis, il y aurait lieu de présenter un amendement de ce genre. J'espère que le ministre en reconnaîtra la nécessité et qu'il aura l'appui des députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons toujours préconisé que ces réalités devraient être traduites dans les faits. Nous avons toujours pensé que l'indexation de 2 p. 100 était un nonsens inouï et nous demandons encore un chiffre plus réaliste. Nous demandons que cette disposition soit inscrite clairement et simplement afin d'éviter toute incidence, tout chevauchement de fonction qui fasse retarder la prise de décision. Que cela soit consigné afin que la population du Canada, soit les bénéficiaires éventuels de ces mesures, sache précisément ce qui en est. Quel que soit le temps dont le gouvernement dispose encore, il peut être sûr que l'inflation va s'aggraver davantage et il devrait faire consigner cela. Je crois qu'il s'agit d'une suggestion très importante et prudente.

Je voudrais parler du bill plus longtemps, mais je veux laisser tout le temps voulu à l'honorable et vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je suis toujours ravi d'entendre lui et les représentants du parti du crédit social parler de ces mesures. Je le répète, j'espère que nous nous formerons bientôt en comité pour étudier cette mesure et entendre le ministre nous en dire davantage sur ce bill très complexe qui, tout en étant loin de constituer un remède contre l'inflation qui règne au pays, est une mesure que nous pouvons accueillir favorablement pour tout le bien qui peut en découler. Afin d'en tirer le meilleur parti possible, nous l'étudierons avec une célérité raisonnable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous accueillons favorablement le bill C-211. Nous l'accueillons favorablement parce qu'il grossira de dollars supplémentaires le revenu des familles canadiennes où il y a des enfants. En outre, nous l'accueillons favorablement parce qu'il procède essentiellement d'un excellent principe. A l'instar du député de Hillsborough (M. Macquarrie), tout comme moi vénérable député, je dirai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) me plaît beaucoup plus dans le rôle du Dr Jeckyll que dans celui de M. Hyde. C'est le docteur qu'il a joué aujourd'hui. Ayant le beau rôle, il n'a pas voulu gâter ses effets en tentant de tirer un avantage politique de cette mesure.

J'ai dit que c'était le député de Hillsborough qui avait comparé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce personnage. Je reviendrai probablement au député de Hillsborough un peu plus tard; pour le moment, j'aimerais signaler que dans les cinq dernières minutes pendant lesquelles il a parlé avant 5 heures, il a laissé sortir le chat du sac tory de belle façon. A ses yeux, ce bill et celui tendant à majorer la pension de sécurité de la vieillesse sont des mesures de bien-être, et rien d'autre. Il m'est bien égal qu'il reproche aux autres ministres du gouvernement libéral de ne pouvoir trouver de solution satisfaisante aux problèmes économiques, mais s'il pense que le programme universel de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales universelles constituent uniquement des mesures de bien-être social, je plains le Canada si jamais le député de Hillsborough devient ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme je l'ai déjà dit, je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

D'abord, j'aimerais dire encore quelques mots au sujet de mon ami le Dr Jekyll, je veux dire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai bien aimé son discours d'aujourd'hui, comme j'avais bien aimé son discours du 11 janvier et plusieurs autres qu'il a déjà prononcés, à la différence d'autres discours que je ne mentionnerai pas cette fois-ci. Aujourd'hui, en l'entendant affirmer qu'il connaît bien la politique sociale, qu'il comprend ce qu'il fait quand il présente des mesures en vue d'améliorer

les pensions de vieillesse et les allocations familiales et quand il nous parle des changements qui seront apportés au Régime de pensions du Canada, je me suis rendu compte qu'il s'amusait ferme.

Je crois qu'il a eu vraiment beaucoup de plaisir à prononcer son discours cet après-midi. Je me suis demandé si mon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait eu autant de plaisir si les élections du 30 octobre dernier avaient donné un gouvernement majoritaire au Canada. Peut-on supposer qu'il aurait pu en moins d'un an faire adopter une couple d'augmentations aux pensions de vieillesse, une couple d'augmentations aux allocations familiales, les augmentations proposées dans le cadre du Régime de pensions du Canada et même un changement au Régime d'assistance publique du Canada? Jamais de la vie! Nous aurions été chanceux d'obtenir en quatre ans du ministre ou en dix ans des conservateurs ce que ce ministre a été en mesure de proposer à la Chambre des communes en moins de douze mois. Comme je l'ai dit, le 18 avril, lorsque le ministre a déposé son Livre orange, quel changement a apporté le 30 octobre 1972 dans l'histoire du pays, surtout en matière de législation sociale!

● (2030)

Si certains de mes amis de tous les partis me trouvent trop magnanime d'approuver cette loi, c'est parce que nous savons que le mérite nous en revient.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons donc, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends des choses intéressantes comme: «Allons-donc Stanley», et: «Oh, ce n'est pas gentil.» Pourtant, monsieur l'Orateur, c'est la vérité. Mon ami, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) est d'accord. Il sait aussi que s'il a pu présenter certaines mesures, c'est parce que le 30 octobre 1972, les Canadiens n'ont pas élu un gouvernement majoritaire qui n'aurait rien accompli, mais ont élu un Parlement minoritaire et nous ont donné une force suffisante pour réclamer les mesures que nous préconisons.

Je dis donc que cette mesure a toute notre faveur. Jusqu'au mois de septembre dernier, le montant des allocations familiales n'avait pas du tout changé si ce n'est que le barème original de $5, $6, $7 et $8 par mois avait été réduit à un barème de deux montants seulement: $6 ou $8 par mois. Mais jusqu'en septembre dernier, $8 était le montant le plus élevé versé en allocations familiales, et c'est le montant que certains d'entre nous avaient voté à la Chambre des communes en 1944, il y a presque trente ans.

Une voix: Bonté divine!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aussi sommes-nous fiers qu'en vertu d'un bill adopté en septembre, une famille canadienne moyenne comptant des enfants voie son revenu augmenter d'environ $10 par mois à partir d'octobre de cette année. Or, aux termes du bill C-211 cette même catégorie de famille touchera en janvier 1974 une autre augmentation de $12 à $16 par mois. J'ai quelque peu recueilli ces chiffres au hasard, mais ils ont trait à une famille ordinaire de deux enfants et tiennent compte du fait que certaines familles auront à payer de l'impôt et d'autres pas. Celles qui comptent deux enfants et qui n'ont pas d'impôt à payer toucheront en janvier une augmentation de $16 par mois de plus que ce qu'elles recevront en octobre, en novembre et en décembre. Aussi pour cette raison—peu importe qu'il soit si minime, il s'agit néanmoins là d'un secours financier aux familles canadiennes pour les aider à faire face à la hausse du coût de la vie—nous approuvons cette mesure législative.

Nous lui sommes également favorables à cause de sa simplicité. Il se peut que je me plaigne dans un instant de ce qu'elle ne soit pas aussi simple que j'aurais souhaité qu'elle fût. Elle n'est certainement pas aussi simple que le bill que nous avons adopté en 1944 et qui ne tenait qu'en cinq pages. Le présent bill compte 20 pages. Mais si on le compare au bill connu sous le sigle RSRF, le bill C-211 constitue le summum de la simplicité. J'ai entendu mon ami, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), parler du RSRF il y a quelques instants comme d'un bill d'ignominieuse mémoire—je ne me souviens plus de l'épithète qu'il a utilisée mais le sens en était très voisin. Je disais à voix basse à mes collègues que les conservateurs avaient voté en faveur de ce bill. Je rappelle au ministre que le gouvernement dont il joint les rangs après les élections et le ministère qu'il dirige maintenant nous avaient présenté l'année dernière cette monstruosité achevée qui avait pour objet d'opérer une sélection sur la base d'un test des besoins et des moyens de subsistance qui était purement et simplement inapplicable.

M. Alexander: Et discriminatoire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le répète, n'eût été le résultat des élections du 30 octobre, on aurait pu nous ramener ce bill. Celui-ci est simple, sauf pour ce qui est d'un de ses éléments principaux, et il ressemble beaucoup au bill de 1944 en ce sens qu'il ne prévoit pas l'évaluation des moyens ou des besoins, ni les complications du genre de celles qui auraient rendu le régime de sécurité du revenu familial tout à fait impraticables. Comme je peux voir, la principale raison pour laquelle le présent bill compte 20 pages au lieu de cinq est que l'on y a inséré un élément de souplesse qui permet aux provinces, si elles le désirent, modifier le montant des allocations en se basant sur la norme de $20 établie dans le bill.

J'ai écouté avec intérêt le ministre: il a dit cet après-midi qu'il semblait que deux provinces seulement voulaient tirer parti de cette souplesse, à savoir le Québec et l'Alberta. En toute franchise, je voudrais que cette souplesse ne soit pas nécessaire, je voudrais que le montant des allocations familiales soit le même pour tous les enfants canadiens, soit $20 par mois, mais je n'hésite pas à dire que ce n'est pas payer cher pour ce climat de collaboration entre les gouvernements provinciaux et entre eux et le gouvernement fédéral et si on obtient ainsi l'harmonie et la collaboration dans ce domaine, en permettant au Québec et à l'Alberta de prendre l'initiative à cet égard, alors je dis que le prix que nous payons pour cette entente n'est pas bien élevé.

Nous surveillerons avec intérêt les changements que ces provinces apporteront par rapport aux $20 de base et, comme le député de Hillsborough, j'aimerais que l'on me dise lorsque nous serons en comité comment le gouvernement propose d'aborder le problème si les chiffres fixés par ces deux provinces sont supérieurs à $20 par mois en moyenne pour chacune d'elles. Il y a cependant un détail qui m'échappe.

A la lecture du bill, je suppose qu'un paiement en trop résultant du fait que ces deux provinces fixent des barèmes trop élevés, ne sera pas réclamé des particuliers; s'il y a des paiements en trop à récupérer ou s'il faut faire des rajustements, je suppose que c'est la province qui s'en occupera et pas le particulier. En dépit de cette complica-

tion qui représente une bonne partie du présent bill, c'est une petite somme que nous avons à payer et nous sommes heureux de voir que le bill est simple en général et que nous en revenons au genre de loi que nous avions en 1944 et qui disait tout simplement que pour chaque enfant du pays, jusqu'à un certain âge, il y a une allocation familiale de $20 par mois en moyenne.

● (2040)

Cela étant dit, pour ce qui est du moment où les allocations atteindront en moyenne $20 par mois, on me pardonnera peut-être de signaler une chose qui saute aux yeux en disant que le résultat ne sera vraisemblablement pas le même pour tous les enfants. Dans huit des provinces canadiennes, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le montant de l'allocation sera de $20 par enfant, tandis qu'au Québec et en Alberta, le montant variera selon le désir de ces deux provinces, pourvu qu'il donne le même total, c'est-à-dire $20 en moyenne par enfant.

Ce projet de loi est simple, non seulement parce qu'il assure un paiement direct et ne nécessite pas de grands mots, sauf peut-être dans les pages relatives à la souplesse de la formule, mais il est simple également dans sa façon d'aborder la question du choix, par le recours à l'impôt sur le revenu. Je me souviens très bien du débat de la dernière législature sur le Régime de la sécurité du revenu familial, au cours duquel nous proposions vivement l'acceptation de cette formule. Nous avions démontré, à chacune des étapes du débat, que le paiement d'un montant uniforme s'imposait pour tous les enfants et que pour faire en sorte que les riches ne reçoivent pas plus que de raison, pour établir un équilibre, si le besoin s'imposait, il fallait recourir à l'impôt sur le revenu. Nous étions même prêts à proposer un impôt spécial sur le revenu au besoin, pour assurer l'équilibre en question.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, maintenant ministre du Travail (M. Munro), avait qualifié la chose de trop compliquée et de ridicule et dit qu'on ne devrait pas demander au gouvernement de distribuer d'énormes montants d'argent d'un côté et d'en reprendre une partie d'un autre, sous forme d'impôt sur le revenu. Non, la chose était impossible au cours de cette dernière législature, de ce Parlement majoritaire, où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se tenait à l'arrière-plan au lieu d'être en première ligne, où il aurait pu agir. Le ministre actuel du Travail disait alors que la chose était impossible, mais cet après-midi, le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a déclaré fièrement—au cours de cette partie de son discours qu'il prononçait avec un tel plaisir—que le montant total qui serait versé en un an, aux termes du nouveau bill, serait de 1,830 millions de dollars.

Dans le même paragraphe, le ministre nous a déclaré, avec toujours une certaine fierté dans la voix, que le recouvrement d'impôts prévu s'élèverait à 350 millions de dollars pour le Trésor fédéral et à 115 millions pour les caisses provinciales. L'année dernière, cela ne pouvait se faire,—c'était trop compliqué—c'était stupide de verser des fonds d'une main et de les reprendre de l'autre. Au cours de la dernière législature, lorsque nous avons essayé d'inciter l'ancien ministre à augmenter le montant de base de la sécurité de la vieillesse, on nous répondit que ce n'était pas ainsi que l'on devait le faire mais notre ministre, dans ce Parlement de minorités, voit la réalité et comprend qu'il est sensé faire des paiements semblables sur une base universelle. L'imposition fiscale pourra résoudre tout problème qui se pose parce que certaines personnes riches touchent ces paiements.

Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'être ministre d'un gouvernement minoritaire! J'apprécie le sourire qu'il est en train de m'adresser. J'imagine que j'ai dit ce soir certaines choses qu'il a déjà pensé à son sujet; j'imagine qu'il comprend que si son parti avait eu la majorité, le 30 octobre, il ne connaîtrait pas les bons moments qu'il connaît dans cette législature!

Cela est égal au ministre de s'entendre reprocher par le député de Hillsborough de proposer trop de mesures de bien-être. Le ministre est suffisamment spécialiste des sciences sociales pour savoir qu'il ne s'agit pas de bien-être mais d'une redistribution du revenu. D'après toutes les plaintes formulées par les conservateurs, il peut le faire non pas parce qu'il a un autre premier ministre (M. Trudeau), non pas parce que le cabinet a changé d'opinion mais parce qu'il s'agit d'un Parlement minoritaire et qu'un gouvernement qui veut rester au pouvoir doit décider s'il adopte la doctrine conservatrice ou «progressiste» dans le domaine du bien-être social. Le gouvernement semble avoir choisi, en tout cas pendant un certain temps, la doctrine qu'il désire suivre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai donné quelques-unes des raisons pour lesquelles nous accueillons avec plaisir cette mesure et pour lesquelles, j'oserais dire, nous en sommes fiers. Après tout, nous avons beaucoup contribué à forcer la main du gouvernement. J'aimerais ajouter que la principale raison qui nous fait l'appuyer est que cette mesure, loin d'être une mesure d'assistance publique comme l'a qualifiée le député de Hillsborough, constitue, même dans des limites très réduites, un moyen de redistribuer les revenus.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est vrai que lorsqu'on verse des prestations d'assistance publique après une évaluation des moyens ou des besoins il s'agit bien d'assistance publique, mais lorsque vous versez des prestations de sécurité de la vieillesse à toute personne âgée de 65 ans ou plus, lorsque vous versez des allocations familiales à chaque famille ayant des enfants, ce n'est pas de l'assistance publique. C'est une tentative de redistribution des revenus qui, au départ, sont si inéquitablement répartis.

Mes amis du parti conservateur devraient y penser et ne pas considérer toute prestation, surtout des prestations universelles, comme simplement des prestations d'assistance publique. J'ai l'impression qu'ils n'approuvent pas cette méthode. Je me demande où nous irions s'ils siégeaient sur les bancs des ministériels au lieu de ce côté-ci.

Une voix: De l'avant!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certains de ceux qui n'ont pas participé à ce débat prétendent que nous irions de l'avant, mais le porte-parole de leur parti a établi très clairement leur position à ce sujet. Pour eux, il s'agit simplement d'assistance publique. Ils veulent des salaires plus élevés, qu'on accorde des concessions fiscales aux entreprises mais, pour eux, il ne s'agit pas d'assistance publique. Lorsque nous votons des concessions universelles aux nantis par l'entremise de concessions fiscales aux entreprises, ils ne qualifient pas cela d'assistance publique; c'est faire tourner l'économie.

Une voix: Et créer des emplois!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La création d'emplois, ils ont tous les clichés. Quand on en arrive à une mesure qui d'une façon très limitée redistribue effectivement le revenu, ils ne sont plus du tout d'accord. Ils vont voter pour mais en rechignant. Ce n'est pas le cas pour nous. Nous voterons pour sans aucune réserve parce que nous sommes en faveur de la redistribution des revenus des citoyens de ce pays.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami et collègue, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), lorsqu'il a parlé le 11 septembre du bill C-223, qui devait fournir une allocation familiale de $12 par mois pour octobre, novembre et décembre, a traité cette question à fond. Je n'ai pas l'intention de répéter tous les chiffres qu'il a donnés, mais je donnerai certains d'entre eux. Je crois que certains chiffres cités ce jour-là par mon collègue sont des plus révélateurs. Les derniers chiffres indiquent que le revenu disponible des Canadiens se décompose ainsi: à la base, 20 p. 100 de la population disposent de 7 p. 100 du revenu; les 20 p. 100 suivants, de 13 p. 100; les 20 p. 100 suivants, de 18 p. 100 et le quatrième 20 p. 100 dispose de 23 p. 100 du revenu. Toutefois, les 20 p. 100 de l'échelon supérieur perçoivent 39 p. 100 des revenus.

● (2050)

Je conviens avec mon honorable ami de Hillsborough (M. Macquarrie) qu'il est scandaleux que 4 millions et demi de Canadiens vivent dans la pauvreté, selon toutes les estimations de la pauvreté faites dans notre pays. C'est encore plus scandaleux quand on sait que ces 4 millions et demi de personnes comprennent 1.7 million d'enfants. C'est une des raisons pour lesquelles une pareille mesure est si bonne. On essaie de faire quelque chose pour les enfants.

Ces statistiques, qui englobent des millions de gens, sont mises en valeur par les pourcentages que j'ai répétés, qui nous ont été communiqués le 11 septembre par le député d'Oshawa-Whitby. Elles font ressortir le fait qu'alors que 20 p. 100 des gens au haut de l'échelle touchent 39 p. 100 du revenu national, les 20 p. 100 de l'échelon inférieur n'en touchent que 7 p. 100. En fait, les 60 p. 100 au bas de l'échelle n'obtiennent que 38 p. 100 de notre revenu total, alors que les 20 p. 100 au haut touchent plus que les 60 p. 100 du bas; ils touchent 39 p. 100 du revenu du pays. Ne venez pas me dire qu'il n'est pas nécessaire de répartir les revenus autrement dans notre pays. Ne venez pas me dire qu'il suffit de continuer à courir après certains des autres ministres chargés d'autres questions économiques. Nous devons prendre d'autres mesures du genre de celles que nous prenons aujourd'hui et que nous avons prises au cours de cette session, afin de répartir les revenus plus équitablement entre les citoyens du pays.

Je sais que certains de mes amis à ma droite qui se plaisent à nous reprocher d'être un parti de sécurité sociale et de nous préoccuper de ces choses ne manquent pas d'habitude de nous poser la question: «Où prendra-t-on l'argent?». C'est là le grand problème. Il s'agit de savoir comment nous allons distribuer les richesses que nous sommes capables de produire. Sans aucun doute, s'il nous fait un discours ce soir, mon ami de Témiscamingue (M. Caouette) va se gausser comme à son habitude de notre désir d'enrichir les pauvres et d'appauvrir les riches, ce qui finira par nous rendre tous pauvres.

Vu la situation mondiale, les pénuries et les problèmes dus au fait que les ressources de la planète ne sont pas sans limite, il nous faudra recourir à des moyens d'une plus grande portée pour établir l'égalité. Ce bill est loin de le faire! La nouvelle répartition insignifiante qu'il effectuera n'attaquera pas vraiment le problème. Toutefois, c'est un pas dans la bonne direction, et je félicite le ministre de faire partie du gouvernement minoritaire qui l'a proposé. Je regrette que le député de Hillsborough ne voie dans cette mesure qu'une question de bien-être social.

Il s'agit d'un des problèmes économiques les plus importants qui se posent à nous, celui de la nouvelle répartition des revenus. Je constate avec plaisir que moins de 12 mois après les élections du 30 octobre 1972, nous avons fait pas mal de progrès en ce qui concerne la pension de la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, les pensions et allocations des anciens combattants, la pension de retraite des fonctionnaires, des membres des forces armées, des membres de la Gendarmerie royale et de divers autres groupes. A mon avis, il ne fait aucun doute que si les élections avaient donné d'autres résultats et accordé la majorité au parti ministériel, nous n'aurions pas obtenu tout cela. Nous sommes contents de ces mesures; nous félicitons le ministre et nous lui recommandons de ne pas se laisser impressionner par le député de Hillsborough qui a dit que le ministre n'avait maintenant plus rien à faire. Il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine comme il l'a d'ailleurs expliqué dans le Livre orange déposé à la Chambre le 18 avril.

Le Livre orange du 18 avril exposait un certain nombre d'excellents principes avec lesquels je suis d'accord, quoique certains de ces exposés me semblaient être beaucoup de vent, surtout lorsqu'il s'agissait du revenu garanti. Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'oublier cette impression qu'il faudra quatre ou cinq ans avant de les mettre en vigueur. J'admets que cette mesure, ajoutée aux diverses autres qu'il propose, fait partie d'un tout, mais je le prie de presser un peu ses collègues du cabinet et de travailler jour et nuit sur le sujet. Tant que nous ne pourrons garantir un revenu annuel à tous nos concitoyens, nous n'atteindrons pas le but qu'il s'est fixé en matière de pensions de vieillesse et d'allocations familiales.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que j'ai pris plus de temps que d'habitude pour parler des mesures gouvernementales et en souligner tous les aspects positifs, mais il me serait difficile de critiquer une telle loi. J'aimerais d'abord parler de la disposition prévoyant une augmentation des allocations familiales proportionnelle à l'augmentation du coût de la vie; je suis d'ailleurs d'accord avec l'honorable représentant de Hillsborough pour dire qu'il faut apporter certaines corrections à ce secteur.

Il n'y a pas si longtemps, les divers régimes de pensions ne prévoyaient aucune augmentation. Le premier à le faire fut le Régime de pensions du Canada. On prévoyait au début une augmentation de 2 p. 100. On a ensuite modifié les dispositions des autres régimes. Dans la plupart des régimes, on prévoit maintenant une augmentation des pensions proportionnelle à celle du coût de la vie. Toutefois, nous ne l'avons pas encore fait pour les employés du CN à la retraite, mais nous aborderons la question lors d'un autre débat. Nous ne l'avons pas encore fait pour les employés à la retraite de Radio-Canada, de la Banque du Canada et d'autres organismes de l'État.

Toutefois, en ce qui concerne les régimes de pension du gouvernement qui sont d'application générale, le principe maintenant accepté veut qu'une majoration automatique prévue dans la loi corresponde effectivement à la hausse procentuelle du coût de la vie. Dans la plupart des cas, cette majoration est accordée une fois l'an mais en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, cette hausse est trimestrielle.

Vous penseriez qu'une fois la bataille gagnée, le principe accepté, le ministre consacrerait le principe dans le projet de loi. Mais non, il n'a pas agi ainsi. Il a présenté une mesure législative dont l'article 13 accorde au gouverneur en conseil le droit de proposer des majorations axées sur le coût de la vie et de réclamer ensuite l'approbation de la Chambre. Toutefois, à moins que le gouverneur en conseil prenne les dispositions voulues, rien ne se fera.

Je sais,—tout au moins, je soupçonne—pourquoi le gouvernement ne veut pas prévoir, dans la mesure à l'étude, une augmentation automatique en raison du coût de la vie. Il craint que l'occasion se présente, surtout si le calcul était effectué sur une base trimestrielle, où il devrait verser une augmentation de 2 p. 100. Deux p. 100 de $20 égalent 40c. Se souvenant d'une certaine augmentation de 42c., le gouvernement ne veut pas, je pense, qu'une loi prévoyant une augmentation de quelques sous à la fois des allocations familiales figure dans nos recueils de loi.

On peut y remédier, monsieur l'Orateur, grâce à un article qui prévoirait des augmentations d'un dollar entier. Autrement dit, j'accepterais une première augmentation d'un dollar et une augmentation suivante d'un autre dollar. Je vais même plus loin et je dis qu'il serait assez injuste d'exiger qu'un bénéficiaire d'allocations familiales attende chaque fois le dollar entier, car il pourrait se passer bien des mois pendant lesquels le bénéficiaire ne toucherait pas de prestations. Je propose donc, et je le ferai certainement avec autant de force que possible lors de l'étude en comité, que lorsque la hausse du coût de la vie justifiera une augmentation de 50c, cette dernière soit de $1. Puis, pour poursuivre dans cette voie, lorsque l'augmentation devra être de $1.50, que l'allocation soit augmentée de $2.

En d'autres termes, je propose que l'augmentation minimale soit de $1 et, pour rattrapper le retard, cette augmentation devrait être accordée d'avance, vers le milieu de la période de sorte que, à mesure que le coût de la vie augmentera, les allocataires puissent recevoir une partie de leur augmentation à l'avance pour compenser ce qu'ils auraient perdu au cours des semaines ou des mois écoulés.

Le député de Hillsborough s'est dit tout à fait en faveur d'insérer dans la loi une disposition d'indexation automatique. Je l'appuie. Nous devrions peut-être réaliser la chose avec un autre genre de formule. J'ai exposé la nôtre pour indiquer clairement que nous en parlons après y avoir mûrement réfléchi. Toutefois, je suis fermement convaincu qu'une telle mesure devrait mettre le peuple au courant de ce qui surviendra. Le soin ne devrait pas en être laissé au gouverneur en conseil.

● (2100)

Il y a un autre point que je tiens à faire valoir. Il semble assez évident qu'à la Chambre, dans son rôle de Dr Jekyll, le ministre a une personnalité engageante, mais il a assez bien réussi à se gagner la collaboration de ses homologues provinciaux. Les rapports que nous avons reçus sur ses conférences avec les ministres provinciaux de la santé et du bien-être social paraissent excellents. A cause du succès qu'il remporte dans ses relations de travail avec ses homologues provinciaux, je l'exhorte à insister auprès d'eux pour qu'ils s'assurent que les augmentations des allocations familiales ne remplaceront pas l'assistance sociale et qu'elles ne seront pas déduites des prestations d'assistance publique des provinces. Je veux parler de toutes les provinces et je dis ceci en toute connaissance de cause.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je prie également le ministre de travailler un peu plus rapidement que j'ai cru qu'il était disposé à le faire lorsque je lui ai posé cet après-midi une question sur la présentation d'un bill sur le Régime d'assistance publique du Canada. Je conviens que nous traitons ici d'un ensemble global. Les provinces, celles en particulier qui ont universalisé certains de leurs services comme les paiements aux maisons de convalescence et ainsi de suite, vont vraisemblablement subir de lourdes pertes si l'on met un retard indu à modifier le Régime d'assistance publique du Canada de manière à ce que le gouvernement fédéral puisse assumer 50 p. 100 des dépenses, même dans les cas où de tels programmes ne se fondent pas sur une justification des besoins. Il faut d'abord élaborer une formule, j'en conviens, mais je soutiens que la chose est d'une extrême importance pour les provinces. Étant donné les excellentes relations que le ministre a établies avec elles, je l'exhorte à présenter à la Chambre le bill qui modifierait le Régime d'assistance publique du Canada pour que nous puissions l'adopter avant l'ajournement de décembre, quelle qu'en soit la date.

L'autre remarque que je désire formuler est que je me réjouis de ce que le ministre a dit cet après-midi sur les modifications qu'il est maintenant à même d'apporter au Régime de pensions du Canada. Je me réjouis fortement du retrait du plafond de 2 p. 100 de l'indexation annuelle afin que toutes les prestations versées en janvier en vertu du Régime de pensions du Canada augmentent du pourcentage total de l'augmentation du coût de la vie.

Bien que le ministre ne l'ait pas dit aujourd'hui, il a affirmé hors de la Chambre qu'il y aurait un facteur de rattrapage. Ceux qui ont perçu ces prestations depuis 1967 auront une augmentation qui compensera le fait qu'ils n'ont reçu que 2 p. 100 pendant des années, si bien que certains recevront 10 ou 11 p. 100 et d'autres jusqu'à 20 p. 100. C'est bien. Que ce bill nous soit présenté bientôt afin que nous puissions l'étudier.

Je me réjouis également de la déclaration selon laquelle le niveau du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension serait relevé. On permettra aux cotisants de verser un peu plus. La pension que les gens retireront finalement peut augmenter tellement qu'en 1980, elle sera de l'ordre de $3,000 par an au lieu de $1,200 ou $1,300 comme c'est actuellement le cas.

Je me réjouis également du retrait de l'évaluation du revenu du travail entre 65 et 70 ans. Je regrette d'apprendre que le ministre devra présenter deux projets de loi. J'espérais avoir tout cela avant janvier. J'espère également que l'un ou l'autre de ces projets de loi fera quelque chose pour mettre fin à la discrimination entre les hommes et les femmes telle qu'elle existe encore dans le Régime de pensions du Canada. Je sais qu'on ne trouve pas cela dans le projet de loi, mais le ministre l'a mentionné dans son discours. Tout comme lui et l'honorable représentant de Hillsborough (M. Macquarrie), je crois que notre politique sociale forme un tout et que nous devons étudier ces sujets tous ensembles. J'approuve encore le ministre, député d'un gouvernement minoritaire, de présenter une

loi qui va dans le sens d'une redistribution du revenu. Comme il le sait, nous appuierons fortement et avec chaleur le présent projet de loi.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il nous fait réellement plaisir ce soir d'avoir l'occasion de discuter des allocations familiales et surtout de la distribution de nos richesses. Comme le disait tout à l'heure le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il est très important que la richesse des Canadiens soit distribuée d'une façon logique et équitable. Présentement, monsieur le président, il y a beaucoup de lacunes dans la distribution de nos richesses.

Nous avons été heureux, cet après-midi, d'entendre l'exposé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui a fait de grandes concessions. Nous avons beaucoup d'admiration pour cela, mais je dirai tout de suite que les concessions ne vont pas encore assez loin, parce que le coût de la vie a augmenté beaucoup plus que les allocations familiales.

• (2110)

De cette façon, l'excédent des richesses des Canadiens ne seront pas encore distribués d'une façon juste et équitable. Ce que l'honorable ministre nous offre, c'est mieux que rien. Nous allons le prendre et nous allons appuyer le projet de loi à l'étude, mais nous désirerions encore plus parce que les Canadiens produisent de plus en plus, et sont par conséquent capables de donner de plus en plus.

Une des raisons pour laquelle je dis que les allocations familiales ne sont pas ajustées au coût de la vie, c'est qu'elles n'ont pas été augmentées, ou presque pas, depuis 1944-1945, soit depuis leur instauration. Pourtant, dans les autres secteurs de l'économie, tout a été multiplié, pourrait-on dire, par cinq, six ou dix. C'est au nom de la plus simple justice et de l'équilibre économique national le plus élémentaire que nous réclamons la hausse des allocations familiales.

Je dis tout de suite, monsieur le président, que pour être logique et pour adapter la situation aux faits et aux réalités économiques de notre temps, il faudrait que les allocations familiales s'établissent au moins à $1 par jour par enfant. Comme il y a environ 8 millions d'enfants de moins de 18 ans au Canada, les allocations familiales de $30 par mois ne représenteraient qu'un déplacement de masse monétaire d'environ 300 millions de dollars par mois ou de presque 30 milliards par année. Or, 210 millions en comparaison de 30 milliards, cela représente tout au plus une goutte d'eau dans l'océan. Quand nous réalisons pour 114 milliards de produits par année, et que nous n'en consommons que pour 60 milliards, il reste 54 milliards qu'il est certainement possible de trouver pour garantir un revenu adapté au coût de la vie, suivant les faits et les réalités, pour assurer aux Canadiens leur droit de vivre.

Voilà ce que nous demandons pour tous les citoyens, en leur nom et en celui de tous les députés de ce Parlement, qui ont fait serment d'administrer le pays dans le meilleur intérêt de tous les citoyens.

Chaque famille—on le sait par expérience—est toujours remplie d'attentions pour les plus petits enfants de la famille. Tout le monde fait sa part. Voilà ce que nous devons faire, nous aussi, au Parlement: commencer par prendre soin des plus petits citoyens du Canada, leur assurer au moins leur droit vital personnel, sachant bien que si les petits citoyens ont tout ce qu'il faut, les adultes pourront plus facilement se tirer d'affaires dans le contexte de la société actuelle, dans une société juste, dans un Canada uni, comme le dit le très honorable premier ministre (M. Trudeau), par le droit de vivre. Tous les citoyens seront plus facilement unis sur tous les autres plans de la société.

Établissons donc une fois pour toutes un niveau de base de la vie en société pour chaque citoyens du Canada, pour chaque enfant de 18 ans, peu importe le salaire ou le revenu de son père ou de sa mère, car il s'agit de son droit vital personnel. L'enfant a droit à cela avant même d'avoir droit au travail, au capital ou même à l'éducation. Le droit de vivre est le premier de tous les droits, le plus sacré de tous.

Supposons maintenant qu'on reconnaisse la nécessité d'augmenter les allocations familiales, il faut que cela se fasse sans que l'on augmente les taxes, les impôts ou le coût de la vie. Il faut que cela se fasse sans diminution du pouvoir d'achat des autres Canadiens. Voilà le plus important, monsieur le président. Et nous présenterons des motions visant à le réclamer à l'avenir. De plus, monsieur le président, pour augmenter le pouvoir d'achat d'une partie de la population, il ne faut pas diminuer le pouvoir d'achat de l'autre. Il ne faut pas enlever des revenus à certains citoyens pour les donner à d'autres.

On sait qu'en 1972—je l'ai dit tout à l'heure—la production nationale était de 114 milliards de dollars et que la capitalisation était de 48 milliards; il s'agit de savoir si nous ne capitalisons pas trop. Je suis certain que nous capitalisons beaucoup trop et que nous pourrions utiliser une partie de ces capitaux pour payer un revenu garanti aux Canadiens parce qu'ils en ont besoin, et ceci, monsieur le président, sans augmenter les taxes, les impôts ou le coût de la vie.

Il est donc possible d'augmenter le pouvoir d'achat des enfants sans diminuer ni réduire le pouvoir d'achat des autres Canadiens. Et selon cette formule, monsieur le président, les allocations seront augmentées, mais elles seront aussi imposables. Celui qui aura le malheur de gagner de $6,000 à $10,000 par année ne recevra pas d'allocations familiales; il donnera plus qu'il ne recevra parce qu'il touchera un salaire un peu plus élevé que les autres. Dans notre monde où les salaires s'échelonnent de $7,000 à $25,000, tout le monde a besoin d'argent et adapte les dépenses de sa famille à son revenu. Alors, si quelqu'un gagne $25,000, il dépense près de $25,000. Quelques-uns capitalisent, mais ils sont peu nombreux, et ils n'épargnent pas tellement. Il faut gagner encore plus pour épargner. Alors, monsieur le président, il faudrait que le bill prévoie aussi que les exemptions d'impôt soient d'au moins $5,000 pour les couples et de $3,000 pour les célibataires. Si nous donnons les allocations comme le ministre le propose présentement, et si nous laissons les revenus sujets à l'imposition comme ils le sont actuellement, plusieurs citoyens ne bénéficieront pas beaucoup des allocations familiales. Ils seront obligés d'encourir des débours, et ceci ne mettra pas le pouvoir d'achat voulu entre les mains des contribuables.

Le pouvoir d'achat est le mieux placé économiquement quand il est dans les mains des familles, de ceux qui consomment. Les personnes âgées sont de petits consommateurs, mais ce sont les familles qui consomment le plus. Les grands consommateurs, ce sont les gens qui ont des besoins multiples. Les familles ont besoin d'exemptions d'impôt raisonnables dans un système où le coût de la vie monte toujours, où il est tellement élevé que les exemptions d'impôt sont illogiques. Si nous ne fixons pas les exemptions d'impôt à des taux raisonnables, les allocations familiales que l'on propose ne porteront pas fruit.

Monsieur le président, ce qu'il faut expliquer avec plus de détails, c'est la façon de gouverner, et surtout de taxer, de nos gouvernements, surtout depuis la fin de la Seconde guerre mondiale.

● (2120)

Un nouveau régime de taxation s'est alors établi pour favoriser l'accroissement du profit-capital dans les grandes sociétés. Ces méthodes, au début, ont certainement favorisé la production, mais à la longue, surtout à cause de l'accroissement des marchandises de profit-capital, cette méthode est devenue préjudiciable, et toute l'économie du pays en souffre et contribue à rompre l'équilibre entre la consommation et la capitalisation à même une production progressive. Cette méthode contribue à détruire l'équilibre économique national entre le pouvoir d'achat de la population et le pouvoir de capitaliser des grandes sociétés, ce qui joue contre toutes les petites entreprises personnelles et familiales, contre toutes les activités économiques des régions décentralisées, des petites villes ou des paroisses.

J'ai déjà cité des chiffres à ce sujet; inutile de les répéter aujourd'hui. Mais maintenant, monsieur le président, je désire étudier le problème en détail et sérieusement avec les ministres en cause et avec leurs hauts fonctionnaires. L'important, c'est de ne plus remettre à plus tard l'adoption de cette mesure urgente que constitue l'augmentation des allocations familiales pour tous les enfants du Canada de moins de 18 ans. Je veux plutôt utiliser les minutes à ma disposition pour présenter officiellement plus tard, monsieur le président, une motion visant à porter les allocations familiales à $30 par mois, exposant la manière de les payer sans causer d'augmentation de taxes, d'impôts, ni de hausses des prix ou du coût de la vie, pour aucun Canadien, et décrivant la manière de rétablir ainsi l'équilibre économique national entre les personnes, les familles et les sociétés, entre les revenus, les dépenses et les profits, entre les taxes, les impôts et les réserves, entre les besoins, les coûts et les prix, entre les patrons, les employés et les dépendants, entre la production, la consommation et la capitalisation, sur le plan national, et dans les mécanismes ordinaires de nos systèmes monétaires économiques et politiques réguliers.

Nous pouvons, monsieur le président, faire de grands changements. Nous pouvons donner beaucoup plus de satisfaction aux Canadiens. Nous pouvons leur procurer du bien-être dans le cadre du système actuel, parce que ce système est bien fait. Il s'agit, monsieur le président, de modifier quelques lois, quelques règlements, pour permettre la distribution d'un revenu garanti à chaque citoyen, dans un pays qui peut produire en abondance. Nous avons fait capitaliser 48 milliards de dollars, en 1973, à environ 50 p. 100 de la main-d'œuvre, alors que les chômeurs n'ont pas produit. Si nous mettions un pouvoir d'achat adéquat entre les mains des contribuables, nous verrions surgir toutes sortes de nouveaux développements et nous verrions disparaître le chômage. Nous verrions la production augmenter non pas de 114 milliards, mais peut-être de 175 à 180 milliards ou peut-être à 200 milliards de dollars, si nous mettions tout le monde à l'ouvrage.

A cause des restrictions de crédit, parce que l'on donne au compte-gouttes, monsieur le président, et que la population est toujours à bout. Elle est toujours privée, elle ne peut rien entreprendre parce que la finance n'est jamais là, et si l'argent est à sa disposition, il l'est à des taux d'intérêt incommensurables, à des taux de l'ordre de 8, 10, 12 p. 100 et même davantage. Alors, comment peut-on développer l'économie? Dans le système que nous utilisons actuellement pour développer notre économie, il faut augmenter les dettes privées et publiques d'une façon inouïe. Ceci ne peut pas se perpétuer, et les contribuables se rendent compte de plus en plus que quand ils reçoivent $1 du gouvernement, ils en donnent $6.

Il faut qu'il y ait un «rebalancement» économique, et le meilleur moyen de le réaliser, c'est de donner aux enfants canadiens un pouvoir d'achat adéquat, basé sur les faits et les réalités actuels de notre économie, et ainsi, nous pourrons dire à la population que nous avons fait quelque chose. Présentement, nous allons pouvoir dire à la population, aussi bien que les vieux partis politiques: Nous avons augmenté les allocations familiales. Mais les vieux partis ne diront pas à la population, cependant, qu'ils ont, par complicité, laissé augmenter le coût de la vie, et grâce à l'augmentation du coût de la vie, ils sont allés chercher des milliards dans les goussets des contribuables, et ils diront, comme le fait présentement M. Bourassa dans la province de Québec: Nous n'avons pas augmenté les taxes, ni les impôts depuis trois ans.

Pourtant, le coût de la vie a presque triplé, ce qui rapporte des milliards au gouvernement. Je dirai donc que les gouvernements sont complices de l'augmentation du coût de la vie, parce que cela équivaut à une taxe indirecte qui embête les contribuables.

Mais les contribuables seront de plus en plus mis au courant de cette situation. De plus, il faut savoir où prendre l'argent, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a bien dit qu'il n'avait pas trouvé la baguette magique et que l'argent ne poussait pas sur les arbres.

Considérant les chiffres globaux de notre économie nationale, en 1973, il est facile de constater qu'il s'agirait tout simplement de «récolter» les milliards nécessaires au renflouement du pouvoir d'achat pour tous les citoyens dépendants à même les impôts ordinaires et les profits excessifs des grandes compagnies millionnaires et milliardaires, capitalisés sous forme de profits de dépréciations ou de réserves exagérées, réserves discrètes, concrètes ou secrètes et non taxées par les gouvernements à l'heure actuelle, en vertu de privilèges ou d'exemptions préjudiciables à l'ensemble de l'économie nationale, et surtout aux particuliers, qui doivent payer plus d'impôt en proportion de leurs revenus, pour compenser ce que coûtent ces privilèges accordés aux compagnies.

Pour faire comprendre l'importance de l'inégalité d'impôts entre les particuliers et les grandes compagnies, je donnerai l'explication suivante, qui se rapproche de très près de la réalité. Aujourd'hui, quand le gouvernement encaisse $5 en impôts des particuliers, il n'en prélève qu'un seul dollar des compagnies, en proportion de leurs revenus. Pour rétablir l'équilibre national entre les particuliers et les corporations, entre le travail et le capital, il suffirait d'imposer aux particuliers un montant uniforme de $3 chacun. Alors, le gouvernement percevrait toujours $6, et les particuliers verraient réduire leur impôt de 20 à 40 p. 100. Les compagnies ne paieraient pas plus que les particuliers, tout rentrerait dans l'ordre et l'équilibre, à la satisfaction de tous les contribuables du Canada.

Voilà un moyen de trouver les capitaux voulus pour mettre dans les mains des contribuables le sang économique dont la nation a besoin pour se tenir en équilibre.

● (2130)

Un autre moyen encore plus efficace d'atteindre le même objectif serait de monnayer une partie de la plus-value ou de la surproduction, ce qui permettrait une distri-

bution équilibrée du pouvoir d'achat parmi les contribuables, surtout de ceux qui en ont le plus besoin.

Je sais très bien qu'il est difficile d'approuver immédiatement tout ce programme très simplifié mais long à expliquer. Il faudrait que tout cela soit démontré à l'aide de tableaux, et c'est ce que j'ai l'intention de faire dans l'avenir.

Encore une fois, un jour ou l'autre, ce travail devra être fait, et le plus tôt sera le mieux, car plus on progresse avec les méthodes actuelles de direction et de planification de l'économie nationale, plus on se «cale» dans les bas-fonds de la pauvreté, du chômage et de l'inflation. Et ce n'est pas en poursuivant ce genre d'administration qu'on va corriger ce déséquilibre. Il faut absolument changer quelque chose, et le mieux serait tout simplement de ne rien changer dans les structures, mais d'améliorer seulement et de redresser les proportions entre les revenus et les impôts, entre les personnes et les compagnies pour commencer, et ensuite nous pourrions aller plus loin.

Au fait, le problème est complexe, mais cela ne veut pas dire qu'il est insoluble et qu'il faille le négliger, mais plutôt le regarder en face. Le défi est à la taille des hommes, à la taille surtout des administrateurs du pays. Il y a tout près de 23 millions de citoyens de différentes langues, de différentes races, de différentes couleurs, de différentes religions. Tous n'ont pas le même degré d'instruction, et il y a différentes classes sociales, comme dans tout le reste du monde. Il y a 3 milliards 600 millions de citoyens dans le monde qui sont tous égaux malgré les différences de race, de religion, de langue, de couleur, de nationalité, de classe, d'âge et de sexe. Nous sommes tous créés avec les mêmes besoins. Nous avons tous besoin d'un toit convenable, mais le système actuel ne permet pas aux citoyens d'avoir des toits convenables. Nous avons besoin de trois bons repas par jour, ce que le système actuel ne permet pas. Monsieur le président, il est de notre devoir d'équilibrer de nouveau l'économie pour que cela soit possible, étant donné que le pays produit suffisamment. Si nous avions laissé produire les agriculteurs de l'Ouest, et les payer pour qu'ils produisent, si nous avions donné l'escompte compensé sur les prix, bâti de nouveaux entrepôts, si nous les avions remplis, nous pourrions présentement aider les pays affamés d'Europe qui n'ont plus de pain.

Le Canada n'a plus de blé à leur vendre parce qu'on a empêché les agriculteurs de produire. On fait la même chose dans l'Est par l'imposition de quotas; on a abandonné tout près de 70 p. 100 des fermes dans ma circonscription. Présentement, on manque de produits, on en importe et on laisse les prix augmenter; on importe du beurre, du lait, on importe toutes sortes de produits, et les prix montent. A qui la faute, monsieur le président? On ne peut pas dire que c'est la faute des enfants, qui n'ont pas d'argent pour acheter à des prix exorbitants ce dont ils ont besoin. Plusieurs familles, monsieur le président, ne peuvent plus se procurer la viande nécessaire, parce que le prix en est exorbitant. Si nous avions laissé les agriculteurs produire, nous aurions peut-être de la viande à meilleur marché. Tout cela est la faute du gouvernement et de ceux qui l'ont appuyé. Heureusement, monsieur le président, le soleil luit pour tout le monde et l'air n'est pas administré par le gouvernement, car les 264 ministres et députés élus par les 10 millions d'électeurs pour faire régner l'équilibre national entre les 23 millions de Canadiens qui composent la population en seraient privés!

Monsieur le président, j'aurais encore plusieurs choses à dire, mais je me contenterai de dire qu'au Canada, il faut adopter des mesures, établir l'équilibre entre les familles et les sociétés, entre l'inflation, le chômage et la pauvreté. Voilà comment faire pour réaliser cet équilibre dans la structure actuelle de nos mécanismes économiques, politiques, capitalistes, canadiens orthodoxes, en tenant compte de la magnifique production nationale de 1973 et de 1974. C'est cela qu'on oublie, monsieur le président; on donne les allocations en fonction des dollars qu'on possède et non pas en fonction de la production que l'on pourrait distribuer.

Voilà sur quoi nous devrions baser les distributions d'argent pour équilibrer ce système déficitaire. Il faut les baser sur les denrées qu'il est possible et nécessaire de produire. Nous pourrions en faire une distribution équitable et ainsi mettre plus de bonheur dans notre société. Il régnerait ainsi plus d'ordre et plus d'harmonie dans notre société. Il existerait peut-être moins de partis politiques, parce que de nouveaux partis seraient nés de l'inefficacité des vieux partis qui ne se seraient pas adaptés aux réalités de l'heure et qui n'auraient pas donné à la population ce à quoi elle a droit. Voilà pourquoi, monsieur le président, nous voyons tant de mécontentement. Voilà pourquoi tant de gens sont insatisfaits. Quand on voit ce qui se fait, quand on voit tout ce qui est produit, quand on voit tout ce qu'il est possible d'avoir et qu'il est impossible pour le grand nombre de se le procurer, alors, la révolution gronde.

Dans la province de Québec, une révolution se prépare. Nous n'avons jamais vu, au cours d'élections provinciales, des gens aller aussi loin et ébranler autant les «colonnes» des organismes nationaux et provinciaux. Nous sommes à tout jeter par terre et si nous ne prenons pas les moyens logiques possibles simplement pour procéder à une distribution équitable des richesses, si nous ne faisons pas cela, nous serons témoins d'une révolution épouvantable d'ici quelque temps, parce qu'elle gronde déjà au Québec. Je ne sais pas si elle gronde ailleurs, mais c'est épouvantable au Québec. Allons au Québec s'en rendre compte. Au cours des prochains jours, ce sera épouvantable dans la province de Québec.

Et sur ce, monsieur le président, je demande au ministre d'étudier encore une fois le projet de loi pour essayer de le rendre encore plus généreux, pour que les Canadiens puissent jouir du fruit du travail des générations passées et n'aient pas simplement d'énormes dettes à payer. Et plus nous progressons dans notre pays, plus nous nous endettons et plus nous sommes mal pris. Il existe des techniques pour enrayer l'endettement. Il existe aussi des moyens visant à permettre la distribution des biens et mettre à la disposition des Canadiens tous les services et les moyens techniques dont nous disposons. Si la science est tellement développée, elle existe pour servir les hommes et non pas pour les punir. Présentement, plus la science se développe, plus les hommes se sentent écrasés sous le poids de la finance qui prend au fur et à mesure le contrôle des développements.

[*Traduction*]

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de participer à ce débat. Voilà des mesures très importantes qui bénéficieront à un très vaste secteur de la population. A mon avis, le ministre les a présentées d'une façon très éloquente et très sensée. Comme toujours, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) y est allé d'observations bien senties. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a communiqué le fruit de ses doctes réflexions sur la sécurité sociale en général et ce bill en particulier. Je reçois volontiers de ses nouvelles.

En outre, ce bill est remarquable en ce qu'il innove. Il fait preuve de souplesse à l'égard des provinces. Voilà une interprétation assez nouvelle de notre charte constitutionnelle. Nous avons vu ces derniers mois se développer la plupart des programmes de sécurité sociale de notre pays. La Chambre s'est réjouie de majorer les pensions de sécurité de la vieillesse et les pensions d'anciens combattants, et de les indexer selon l'indice des prix à la consommation. A ceux-ci viennent s'ajouter bien d'autres programmes d'aide sociale. Nous nous occupons des veuves, des chômeurs, des invalides et des blessés. Il y a le Régime de pensions du Canada et le Régime d'assistance publique du Canada. Nous avons la judicieuse loi nationale sur l'habitation de même que les changements prévus dans la structure et le fonctionnement de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Enfin, nous en arrivons à un des aspects les plus importants de l'assistance sociale, soit le présent bill qui s'attaque au problème d'aide aux familles moins bien nanties qui ont des enfants. La plupart des gens qui travaillent peuvent se permettre un ou deux enfants. Plus que ce nombre exige un revenu atteignant presque celui de la classe moyenne. On estime qu'en 1972 il en coûtait tout au moins $700 à $800 par année pour élever un enfant. Les revenus varient beaucoup au Canada. Le salaire minimum varie d'une province à une autre; il peut aller de $1.15 à $2 l'heure. Sur une période d'une année, cela représente plus de $2,000 à un peu moins de $5,000. La marge est grande, mais même ce montant ne peut être gagné que par un homme qui travaille à longueur d'année, et particulièrement s'il ne touche que le salaire minimum. Malgré ce renouveau dans certaines parties du Canada, on note une variation considérable du volume de travail disponible. Certaines gens qui touchent un revenu annuel sont bien en deçà de la norme nationale. Ainsi, la Colombie-Britannique est probablement la seule province où le salaire minimum se situe tout près du niveau le plus faible du seuil de la pauvreté.

● (2140)

Comme l'ont fait une certaine petite minorité des députés, j'ai commencé à travailler il y a longtemps pendant la crise économique dans une région rurale. Les gens ne pouvaient à l'époque se payer des vêtements neufs, ils ne pouvaient se procurer de nouvelles machines agricoles, ils ne pouvaient payer les honoraires du médecin ni donner quoi que ce soit à l'église, mais ils vivaient très bien, en autant du moins que la table était concernée. Pour ma part, je ne pouvais me permettre d'acquérir une clientèle dans une ville plus importante, aussi ai-je dû emprunter à la banque pour acheter une automobile, une maison et une clientèle. Toutefois, ma cuisine et ma cave étaient bien garnies de viandes et de légumes que j'étais bien heureux d'accepter en paiement de mes honoraires.

Lorsqu'en 1933 je suis allé m'établir à la ville, les effets de la crise étaient encore très sensibles. De nombreux jeunes gens doués allaient de ville en ville en passagers clandestins à bord des trains. Ils ne pouvaient obtenir de travail dans les usines; ils n'avaient pour vivre qu'une pitoyable prestation de bien-être social et devaient compter sur la charité de leurs voisins. Je me rappelle très bien une personne de Port Colborne qui essaya de faire de son mieux pour payer les dépenses en bien-être social de la ville. Elle avait un cœur gros comme ça et ajoutait toujours quelques dollars pour les familles nombreuses. La situation à cette époque était réellement déplorable et démoralisante.

Les pensions de vieillesse furent instituées il y a de nombreuses années. C'était là la première mesure de sécurité sociale si l'on excepte la Commission des accidents du travail. La plupart de nos services commencèrent à voir le jour après la seconde guerre mondiale. Le programme des allocations familiales, institué en 1945, fut ajusté en 1949 et amélioré à nouveau en 1957. Nous avons dû, pour en étendre les bénéfices aux enfants âgés de 16 et 17 ans, y ajouter les allocations à la jeunesse. Cette dernière mesure fut adoptée en 1964, et nous ne les avons bien sûr accordées que pour les jeunes fréquentant l'école.

Il y a quelques années, le comité sénatorial sur la pauvreté nous apprit, vous vous en souviendrez, bien des choses nouvelles. Il semble presque inacceptable en notre beau Canada d'entendre dire que le quart de nos concitoyens vivent dans la pauvreté. Le vieil axiome selon lequel le riche s'enrichit et le pauvre s'appauvrit reste vrai. Il est aussi vrai au Canada que n'importe où ailleurs dans le monde. A côté du groupe des pauvres, il y a la vaste classe moyenne, les travailleurs et les professions libérales dont les salaires et les traitements vont de $6,000 à $50,000 ou à $100,000 par an. Il y a ensuite un petit groupe de riches. Ce groupe semble s'élargir constamment. Il semble que l'accumulation des richesses soit la chose à faire dans le monde moderne. Je suppose que ce n'est rien de neuf. Le travailleur moyen peut se permettre d'acheter de nombreux biens matériels. La liste des dépenses du travailleur comprend la maison, la voiture, parfois deux par famille, le téléviseur couleur, une motoneige, un chalet, des loisirs, des voyages, la pension à 60 ans et un compte de banque.

Je suis au regret de dire que beaucoup de ces travailleurs n'éprouvent pas trop de sympathie pour les 25 p. 100 de travailleurs malheureux et d'inaptes au travail. Malgré tout, l'économie canadienne est prospère. Le produit national brut a augmenté et les salaires aussi. Malgré l'inflation, le taux de chômage et la hausse du prix des aliments, les classes moyennes s'en tirent assez bien. Par contre, les pauvres constatent qu'il est de plus en plus difficile pour eux d'élever leur famille assez convenablement et dignement.

Il faut tenir compte d'autres facteurs. Le Canada comporte beaucoup de régions où il existe des disparités régionales. C'est vrai pour les Maritimes, le Nord et les Prairies qui n'ont pas assez d'industries et ont des problèmes de travaux saisonniers. Les richesses sont concentrées à Montréal, Toronto et dans les campagnes environnantes. Les industries sont concentrées en Ontario et au Québec. Ce n'est que depuis peu que l'Alberta et la Colombie-Britannique se sont enrichies et sont venues s'ajouter aux deux premières provinces. Cela est parfois dû à des facteurs inconnus. Je pense qu'il s'agit d'une évolution naturelle mais, Dieu merci, la situation évolue constamment. Le gouvernement fédéral a toutefois le devoir d'élaborer des programmes visant à équilibrer les revenus et à supprimer, dans la mesure du possible, les inégalités économiques.

Il y a eu des rumeurs sur les abus de l'assurance-chômage. Pourtant, il a été démontré qu'ils étaient très peu nombreux. La plupart des gens des catégories riches s'inquiètent de l'augmentation des impôts. Cependant, les recettes du gouvernement proviennent partiellement de l'impôt sur le revenu personnel. Cela représente 40 p. 100 des recettes totales. La prochaine source de recettes la plus importante semble être l'impôt sur les corporations. Le reste provient des ventes, de la taxe d'accise, des droits de douane, qui bien sûr représentent des montants plus petits. Dans le document de travail sur la sécurité sociale,

le ministre a promis qu'une nouvelle conception serait adoptée pendant une certaine période et entrerait dans le cadre des niveaux actuels d'imposition.

La croissance économique continue au Canada a beaucoup fait augmenter les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les corporations et des autres impôts. La diminution de l'impôt sur le revenu des particulers n'aiderait pas beaucoup le groupe des pauvres. Elle mettrait plus d'argent dans la poche des riches. Les pauvres ne payent pratiquement pas d'impôt. Tel est le grand argument en faveur de l'imposition des versements d'allocations familiales même si les paiements sont augmentés.

Les prestations d'allocations familiales seront, évidemment, diminuées à mesure que le revenu de la famille augmentera. Des conférences fédérales-provinciales ont été tenues suite au document de travail d'avril sur la sécurité sociale. La plus récente s'est tenue les deux premières semaines de ce mois-ci. Il est intéressant de remarquer que toutes les provinces sont d'accord sur le grand principe que le ministre a présenté. Cela signifie que bien des gouvernements différents sont d'accord, non seulement les libéraux mais également le Nouveau parti démocrate et les conservateurs. Il a été acceptable surtout dans une ou deux provinces parce que le gouvernement fédéral a tenu compte des différences provinciales et d'un certaine flexibilité planifiée. Ottawa a principalement insisté pour que l'allocation minimum soit de $12 par enfant et que le paiement moyen pour chaque enfant soit de $20. Il est intéressant de remarquer que l'Ontario verserait le plus grand montant au fonds et que le Québec viendrait en deuxième position à cause de sa grande population. On estime qu'en 1972 le coût dépassera $600,000,000. Ce coût aura triplé en 1974, mais en raison des augmentations fiscales il sera réduit de $400,000.

● (2150)

Il y a lieu de faire certains commentaires quant à la situation au Québec. De nombreuses provinces ont critiqué les allocations familiales disant que c'était un moyen de subventionner les familles nombreuses du Québec. C'est absolument faux. Dans toutes les provinces, le taux de natalité a baissé de 26.1 à 16.8 pour mille et maintenant, au Québec, le taux est de 14.8 pour mille. Cette province a le deuxième taux de natalité le plus bas au Canada. Cette situation est due aux services de planification familiale gouvernementaux et privés et au nombre de plus en plus grand de parents déterminés à limiter leurs familles pour que leurs enfants puissent jouir d'un niveau de vie décent.

On pourrait mentionner le fait qu'il n'y a aucun rapport entre les allocations familiales et le taux de natalité. Aux États-Unis où il n'y a pas d'allocations familiales, le taux de natalité a baissé dans la même proportion qu'au Canada et dans les 14 autres nations industrielles qui versent des allocations familiales. Il est à noter que 40 ou 50 pays, y compris les nations derrière le rideau de fer, ont une certaine forme d'allocations familiales. Parfois il s'agit d'un système semblable au nôtre c'est-à-dire des allocations universelles, mais dans certains pays elles sont reliées au régime d'emploi.

Pour résumer, toutes les provinces du Canada ont des programmes de sécurité sociale qui correspondent au programme fédéral. Lors de la récente conférence fédérale-provinciale, il y a eu un accord unanime à l'égard de la proposition du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Le nouveau système d'allocations familiales améliorera le sort de plus de 350,000 familles ou, autrement dit, il aidera matériellement 7 millions de jeunes canadiens. Il permettra de donner un peu plus de prospérité aux pauvres et égalisera les différences dans les régions du pays où la situation économique laisse à désirer. A mon avis, de toute évidence, cette nouvelle loi est dépourvue d'esprit de partisannerie et, grâce à elle, le Canada devrait rester à l'avant-garde des nations du monde sur le plan de la sécurité sociale.

J'aimerais dire en terminant que le ministre a prouvé que nous pouvons bien nous permettre ce programme. En outre, il a appuyé sur le fait que nous ne pouvions refuser la stricte aide humanitaire qui s'impose aux familles qui ne peuvent s'assurer des conditions de vie convenables. Le principe d'universalité contribuera à enlever le moindre indice de stigmate à une famille pauvre mais fière. Dieu merci, nous avons bien des familles démunies mais fières qui fournissent au pays d'admirables citoyens. A mon avis, il faudrait féliciter le ministre de sa perspicacité. Je demanderais donc à tous les députés d'appuyer cette mesure qu'il a présentée avec tant de compétence, soit le bill C-211.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qu'on me donne de traiter du bill C-211 qui se concrétise finalement après trois années de délibération. Espérons que le 1er janvier 1974 les Canadiens de notre grand pays auront enfin l'avantage de se prévaloir du programme de sécurité sociale qu'ils méritent certainement.

Je voudrais m'arrêter brièvement sur le problème de la pauvreté au pays, monsieur l'Orateur. Si vous pouvez me pardonner de prêcher pour ma paroisse en me reportant à Terre-Neuve, permettez que je vous dise qu'il est grand temps que les quelque cinq millions de Canadiens financièrement démunis au pays—une bonne partie de ces malheureux se trouvent dans ma province—bénéficient le 1er janvier des augmentations des allocations familiales au taux moyen de $20 par mois.

Le président du comité des allocations familiales et de la sécurité sociale de notre parti, le député de Hillsborough (M Macquarrie), a signalé de sa façon si judicieuse et si inimitable, les sentiments de notre parti au sujet du bill C-211. Même si je n'ai pas eu le plaisir d'entendre son discours en entier, je l'ai bien entendu dire que notre parti et notre chef désiraient appuyer le bill à l'étude et estimaient de leur devoir et de le faire et que le bill devait être envoyé sans délai au comité, pour que nous puissions y examiner en détail les nombreuses injustices qu'il renferme encore, qu'il puisse revenir à la Chambre pour y être adopté et que nous puissions assurer aux mères canadiennes aux prises avec la pauvreté qu'elles toucheront les augmentations auxquelles elles ont droit.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions aux questions à débattre au moment de l'ajournement, comme je vois que le leader du gouvernement entre en ce moment à la Chambre, je me demande s'il pourrait nous dire si le gouvernement a l'intention de s'attaquer demain à la question à l'étude actuellement.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons l'étude de cette question demain.

Ajournement

M. Baker: Au cas où l'étude de cette question se terminerait demain, en ce qui concerne l'étape de la deuxième lecture, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire quel article de l'ordre du jour sera mis en délibération?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espérais voir les autres leaders à la Chambre demain pour décider du sujet qu'il serait opportun de mettre en délibération avant d'engager le débat sur la peine capitale.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES PENSIONS D'INVALIDITÉ—LA LENTEUR DE L'ÉTUDE DES DEMANDES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, tous les députés et les leaders à la Chambre s'étonneront sans doute de me voir parler deux fois de suite, après cinq ans à la Chambre! Cependant, pendant les sept minutes qui me sont accordées, j'aimerais me reporter à une question que j'ai adressée au ministre des Affaires des anciens combattants le 29 juin dernier. A mon avis, on devrait revoir la procédure de la motion d'ajournement.

Monsieur l'Orateur, le 29 juin, j'ai demandé au ministre quels progrès on avait réalisés relativement à l'accumulation des demandes de pensions d'invalidité présentées à la Commission des pensions. Il s'agit d'une question importante pour les nombreux anciens combattants auxquels le rapport du comité Woods a redonné espoir en leur permettant de présenter une nouvelle demande, même si on leur a déjà refusé une pension. Cette question revêt une importance particulière pour les anciens combattants de la Première Guerre mondiale, qui ont maintenant plus de 80 ans en moyenne. A cette époque, le ministre avait répondu, selon son habitude et celle de ses collègues, qu'on avait réalisé certains progrès. Il a répondu que la production, au cours des six mois précédant ma question, avait augmenté d'environ 75 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente, et qu'on avait pris en moyenne 316 décisions par mois en 1971, 464 en 1972 et 762 en 1973. Il le dira bien sûr dans sa réponse. Je trouve que c'est là une excellente moyenne et les réponses subséquentes du président de la Commission de pensions à mes questions de rappel m'ont convaincu que la Commission et les commissaires faisaient des heures supplémentaires afin de liquider les arriérés.

● (2200)

J'aimerais citer un rapport intérimaire que m'a fait tenir le président de la Commission de pensions à la fin de septembre. Il dit qu'en 1971, à partir du moment de l'entrée en vigueur des modifications à la loi sur les pensions, la Commission a reçu en moyenne 1,006 demandes de pensions par mois. En 1972, elle en a reçu en moyenne 738 par mois, et en 1973, 718. Leur nombre a ensuite diminué. En outre, encore plus important que le nombre de décisions, la Commission, en 1971, a jugé en moyenne 316 réclamations par mois. En 1972, ce nombre est passé à 464, et en 1973, il s'est élevé à 827 par mois soit une augmentation moyenne de 83 p. 100. De plus, monsieur l'Orateur, depuis la modification apportée à la loi en mars 1971, la Commission a reçu environ 25,000 demandes dont 16,000 ont été jugées.

L'arriéré a naturellement augmenté après le 30 mars 1971 pour atteindre, à la fin de décembre 1972, un nombre maximum de 9,591 dossiers. Malgré tous les efforts qui ont été faits, il reste encore 8,708 cas en retard à examiner. Voilà la situation actuelle, monsieur l'Orateur, plus de deux ans plus tard. Malgré le zèle des membres de la Commission de pensions et les commissaires supplémentaires engagés à temps partiel avec l'autorisation du ministre précédent, l'arriéré de demandes demeure beaucoup trop élevé.

En outre, même en admettant que tous les membres de la Commission des pensions travaillent avec diligence et avec conscience, à la fin de cette année, l'arriéré s'élèvera encore à 8,000 cas. Je le répète, il y aura 8,000 cas. Le tiers environ de ces demandes date d'un an déjà. Malgré la priorité accordée aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale ainsi qu'à leurs veuves et qu'on accorde la même priorité aux besoins médicaux ou sociaux urgents, il restera quand même un arriéré de 8,000 cas. Nombre de ces anciens combattants ont dépassé l'âge de 80 ans.

Ce qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, c'est que malgré l'engagement de nos gouvernements au cours des années, le ministère des Affaires des anciens combattants a fait preuve de suffisance et d'apathie lorsqu'il s'est agi de régler ce problème. Assurément, avec toutes les ressources du gouvernement actuel, nous pouvons rattraper cet arriéré afin de remplir nos obligations envers les anciens combattants qui jugent avoir droit aux pensions d'invalidité.

Tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants étaient d'avis, d'après le rapport de la Commission Woods, que la présentation d'une nouvelle demande serait étudiée attentivement à cause du bénéfice du doute, du fait que cet élément n'entrait pas en ligne de compte dans l'esprit du jury. La recommandation Woods voulait, naturellement, que l'homme ait bénéficié de la présomption que l'infirmité existait lors de l'engagement, à moins qu'elle ne se soit déclarée à ce moment ou dans un délai de trois mois. Le seul argument permis, c'était lorsqu'il était démontré selon l'avis d'un médecin étranger à la CPC ou au ministère, que l'infirmité était antérieure à l'engagement.

Pour approfondir convenablement cette question, il faudrait plus de temps que je n'en dispose. Toutefois, je demande au ministre d'assurer en priorité que cette question soit étudiée avec humanité et que l'on ait recours à tous les moyens possibles pour rattraper le retard dans les demandes. La seule façon d'y parvenir, c'est en décentralisant les activités de la Commission canadienne des pensions et en accordant plus d'autorité aux fonctionnaires régionaux afin que nombre d'anciens combattants parmi les plus âgés ne meurent pas en vain, leurs demandes demeurant lettre morte.

Je sais bien que le ministre se dévoue pour cette cause. Néanmoins, nous avons au Canada un arriéré d'environ 8,000 cas. Nous devons recourir à toutes les ressources disponibles afin de nous acquitter de notre tâche. Je demande au ministre de formuler une réponse autre que celle qu'il va probablement donner.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, on se souvien-

dra que le 29 juin, j'ai signalé à la Chambre que le rythme de travail de la Commission canadienne des pensions avait augmenté depuis janvier de 75 p. 100 par rapport à l'an dernier. On se souviendra aussi que j'ai signalé que la moyenne mensuelle des décisions rendues était de 316 en 1971, de 464 en 1972 et, jusqu'à la fin de juin, elle a été de 762.

Je suis très heureux de dire que la Commission a fait beaucoup de progrès. Au cours des mois de juillet, août et septembre, elle a traité 2,871 nouvelles réclamations. La préparation, la formation et la planification à l'intérieur de la Commission ont été fructueuses. On m'apprend qu'en septembre, on a rendu presque 1,200 décisions. Compte tenu du fait qu'en septembre 1972, le chiffre correspondant était 483 et en 1971, 252, je suis certain que les députés conviendront avec moi que la Commission mérite des félicitations pour les efforts qu'elle a déployés.

La Commission doit encore envisager le problème que posent les demandes qui continuent de lui parvenir en grand nombre, en fait, au cours des derniers mois, ce nombre s'est encore légèrement accru. Les députés se souviennent qu'en décembre dernier, 9,600 cas étaient en souffrance. A la fin de septembre dernier, ce chiffre était descendu à 8,700 et une baisse a été marquée tous les mois cette année, sauf un. On s'attend à ce que la baisse continue.

Le problème du traitement des vieux cas existe encore et le gros des efforts de la Commission tend à en réduire le nombre. De plus, la Commission maintient sa politique d'accorder la priorité aux anciens combattants les plus âgés, c'est-à-dire ceux de la première guerre mondiale. Elle se rend compte que la moyenne d'âge de ces anciens combattants est de près de 80 ans, c'est pourquoi la Commission fait de son mieux pour rendre les décisions relatives à ces réclamations aussitôt que possible. On accorde aussi la priorité aux veuves et à certains malades, selon l'exigence de leur état. La Commission est consciente de l'ampleur du problème et selon moi, elle accomplit une excellente besogne.

RADIO-CANADA—LA FOURNITURE DES FILMS ÉDUCATIFS AUX CONSEILS SCOLAIRES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis déçu que le ministre ne soit pas là pour répondre à des questions dans un domaine aussi important. La fourniture par Radio-Canada de films éducatifs aux conseils scolaires et aux universités de notre pays est une question d'une importance extrême et j'espère que le gouvernement pourra nous éclairer à ce sujet ce soir.

La loi actuelle sur les droits d'auteur pose certains problèmes. En premier lieu, elle a des incidences sur le matériel d'enseignement disponible, tant imprimé que non imprimé. En second lieu, elle touche les intérêts des enseignants en tant que participants à la production de la documentation destinée à l'enseignement. La loi actuelle empêche les enseignants de réaliser pleinement le potentiel de la technologie qui leur est disponible ainsi qu'à leurs étudiants. Troisièmement, un exemple du problème des droits d'auteurs est que Radio-Canada peut engager une société extérieure pour produire un film éducatif. Cependant, la société peut restreindre les droits de présentation à Radio-Canada et retenir les droits d'auteur pour le vendre à d'autres maisons. Dans un cas semblable, Radio-Canada ne peut pas autoriser une province ou une commission à reproduire ce film.

L'autre exemple serait que Radio-Canada produise un film éducatif et y insère des photographies appartenant à d'autres organismes. Encore une fois, l'autorisation de reproduction est restreinte à Radio-Canada. D'autres problèmes se posent lorsque Radio-Canada utilise un film produit à Hollywood. Dans ce cas-là, l'association des acteurs de cinéma et d'autres organismes peuvent porter plainte pour un emploi non autorisé.

Voici quelques propositions de modifications à la loi actuelle. Premièrement, on devrait permettre de copier et de reproduire, sous réserve de garanties convenables pour protéger les intérêts légitimes du producteur et de l'éditeur. Deuxièmement, dans le cas d'émissions à caractère éducatif, on devrait reconnaître le besoin de les enregistrer pour s'en reservir dans une période limitée. Dans ce cas, l'enregistrement peut être utilisé pour satisfaire à des exigences de répartition d'horaires sans payer de redevances et, troisièmement, la transmission d'émissions comportant des droits d'auteur par des systèmes de télévision en circuit fermé devrait être sujette à des redevances et droits raisonnables suivant l'auditoire auquel elles s'adressent.

● (2210)

Les conseils scolaires et les enseignants se sont retrouvés désemparés ces derniers mois à cause de l'insuffisance actuelle de la loi et de l'absence d'accord au niveau fédéral. La Fédération canadienne des enseignants a présenté un certain nombre de mémoires à ce sujet, et je crois qu'on devrait noter certains des commentaires faits. En voici un:

> Comme on semble généralement s'attendre à ce que la loi sur le droit d'auteur soit revue à fond sous peu, la FCE croit qu'une telle révision ne devrait pas être trop retardée et qu'il est absolument important que toutes les parties intéressées aient l'occasion de participer à la révision . . . On se plaint dans le mémoire de ce que les émissions de Radio-Canada sont remises à une compagnie privée à intérêts majoritairement américains pour qu'elle les distribue dans un but lucratif.

Voici un extrait d'une déclaration de M. Wendell Sparkes, président de la FCE.

> Je suis heureux de mon mandat ferme pour assurer la pleine et libre utilisation dans les écoles canadiennes de programmes éducatifs mis au point avec l'aide des deniers publics . . . Nous présenterons nos vues quant aux difficultés rencontrées au sujet de l'enregistrement magnétoscopique d'émissions de télévision scolaire à présenter à un moment plus convenable à cause des lois actuelles sur le droit d'auteur ainsi que certains arrangements contractuels à Radio-Canada.

Je pense qu'il convient maintenant de révéler les objections des éducateurs, à savoir que bien que Radio-Canada puisse obtenir les droits de diffusion pour les écoles, son organe d'exploitation commerciale, le Centre d'éducation visuelle Inc., fait payer le plein tarif commercial. La commercialisation du film sur les fumeurs intitulé «Un moyen de cesser,» film qui, je l'affirme, devrait être mis à la disposition des élèves des écoles secondaires et des universités, en est un exemple. Ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres.

Il semble peu raisonnable que les productions financées entièrement par les Canadiens soient vendues aux écoles aux pleins prix commerciaux. Radio-Canada rétorque pour défendre son attitude que le gouvernement fédéral n'offre pas gratuitement aux conseils scolaires l'électricité, le service téléphonique ou le service postal. Je ne pense pas que cette objection tienne lorsqu'il s'agit de films destinés aux écoles.

J'ai reçu une lettre du secrétaire d'État (M. Faulkner) m'informant que la plupart des émissions de Radio-Canada ne sont pas à la portée des conseils scolaires parce que les droits éducatifs ne relevant pas de la télévision ne peuvent être acquis ou n'existent pas. Le ministre a dit:

Il reste évidemment un certain nombre d'autres émissions produites par ou pour Radio-Canada qui se prêteraient à une utilisation scolaire. Il y a notamment les émissions scolaires produites en collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation et les ministères provinciaux de l'Éducation. Radio-Canada a fait une étude approfondie de ce programme au cours des derniers mois. Elle a notamment examiné en détail les frais et les répercussions de la diffusion de ces émissions, lorsque c'est possible, dans les écoles et à d'autres fins, le bien-fondé et la possibilité de conventions collectives avec les syndicats d'artistes ainsi que les répercussions éventuelles sur l'administration de Radio-Canada et sur les entreprises privées de production et de distribution de films non spectaculaires.

Il a ajouté:

Radio-Canada est consciente de la nécessité d'une déclaration prochaine sur la question de la création de programmes destinés aux écoles.

Pour terminer, j'aimerais dire ceci: de nombreuses bobines d'actualités pourraient être rendues plus facilement accessibles. A l'heure actuelle, elles ne peuvent être passées qu'une fois. Des séries sur certains pays ne peuvent être reprogrammées. Aucunes redevances ne sont certes versées aux annonceurs de Radio-Canada ni aux animaux apparaissant dans des films.

Le gouvernement et Radio-Canada ont eu plus que le temps de résoudre ces problèmes dont les solutions ont trop tardé. Les commissions et les administrations scolaires, les professeurs, les administrateurs d'universités et les députés de tous les partis ont patiemment attendu que le ministre agisse. Des milliers de nos concitoyens espèrent qu'il s'engagera positivement et fermement ce soir à fournir des films éducatifs et autres à nos institutions scolaires.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je dirai à mon honorable ami que je comprends et partage l'intérêt qu'il porte à cette importante question, mais je lui dirai aussi que le retard à donner une réponse n'est pas directement imputable au secrétariat d'État. Comme il l'a mentionné, dans une lettre qui lui a été adressée par le secrétariat d'État responsable de la politique du CTC, il est impossible d'accéder à la demande qui a été faite, en raison des droits d'auteur.

Je ne voudrais pas répéter ce que mon honorable ami a dit tout à l'heure, en citant des extraits de la lettre qui lui a été adressée. Je voudrais tout simplement lire ce qui suit:

[*Traduction*]

Peut-être savez-vous que Radio-Canada, comme la plupart des autres radiodiffuseurs, ne possède vraiment que très peu de ses propres productions. Dans presque tous les cas, une autre entreprise ou un particulier possède ou contrôle des fractions de programmes produits par Radio-Canada ou acquis par elle pour la radiodiffusion. Les droits de ces programmes sont généralement conservés par l'entreprise productrice ou l'artiste créateur, le scénariste ou le réalisateur par exemple.

Cependant il demeure que différents autres programmes produits par ou pour Radio-Canada pourraient être utilisés dans les écoles. Il y a par exemple les émissions scolaires produites en collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation et avec les ministères provinciaux de l'Éducation. Radio-Canada a sérieusement étudié ce problème ces derniers mois. Cette étude a donné lieu à un examen détaillé du coût et des conséquences qu'entraînerait la diffusion de ces programmes, par exemple, dans les écoles, la faisabilité de conventions collectives avec les syndicats d'artistes, les répercussions éventuelles sur l'administration de Radio-Canada et sur les entreprises privées de production et de distribution de films documentaires.

[*Français*]

Monsieur le président, je voudrais simplement dire à mon honorable ami que je m'engage à présenter au ministre les instances qu'il a faites ce soir, et j'ose espérer que nous obtiendrons une réponse qui tarde à venir. Je suis d'accord avec lui sur le fait qu'elle doit être donnée rapidement, et je vais transmettre le message au ministre en lui demandant d'intervenir rapidement et efficacement.

[*Traduction*]

LE RECOURS EN APPEL DE LA DÉCISION CONDAMNANT LE PRINCIPE DU CERCLE ROUGE—DEMANDE DE RÉEXAMEN ET DE MESURES APPROPRIÉES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 18 septembre dernier, ainsi qu'il est consigné à la page 6672 du hansard, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Drury) si le gouvernement songeait à en appeler de la décision du professeur Abbott condamnant le principe du cercle rouge dans la célèbre affaire Morency. Je lui ai posé cette question dans l'espoir que le gouvernement du Canada, s'étant exactement rendu compte des tribulations auxquelles l'application de ce principe donne lieu, l'abandonnerait une fois pour toutes. Mes espoirs ont été déçus: pourtant, étant donné la performance du gouvernement actuel, je n'aurais pas dû être étonné qu'en l'occurrence, il n'agisse pas. De fait, il y a quelques jours, le gouvernement a annoncé qu'il se pourvoyait en appel. Je déplore la décision, cette initiative, et l'attitude dont elle témoigne à l'égard des employés de la Fonction publique.

J'ai posé la question et j'ai demandé ce débat parce qu'à ma connaissance il n'existe pas dans la Fonction publique de procédé qui soit plus contraire au principe de l'avancement au mérite. Parce que la décision du professeur Abbot est indubitablement un jalon sur la voie de la vraie justice pour les fonctionnaires, le gouvernement n'aurait pas dû la contester. Je m'abstiendrai de dire si, en raison du retard, l'appel que le gouvernement a interjeté est recevable au point de vue juridique car il s'agit d'une question de droit que la prochaine cour et peut-être même les tribunaux devront trancher. Mais cela ne devrait pas masquer l'importance de la décision sur les années de travail des fonctionnaires.

● (2220)

A part la question morale, et à mon avis la balance à cet égard penche en faveur du fonctionnaire, je crois que le système du cercle rouge est illégal et le jugement du professeur Abbott vient renforcer mon opinion. L'Alliance de la Fonction publique du Canada a toujours soutenu que l'employé peut être rétrogradé si l'on prouve que c'est un incompétent ou un incapable. La loi ne prévoit aucun autre motif de rétrogradation.

Dans ce cas-ci, l'employeur a soutenu qu'il avait le droit absolu de classifier et de reclassifier les emplois, ainsi que d'ajouter ou de retirer des responsabilités et que, lorsque la reclassification se faisait à un niveau inférieur, l'employeur avait également le droit de placer l'employé intéressé sur une échelle de salaire fixe. L'employeur est également d'avis que lorsque le salaire d'un CR-4 atteint celui d'un CR-5, comme dans le cas de M. Morency, il a le droit de faire passer l'employé de la classe de CR-5 à celle de CR-4 pour nulle autre raison que, suite à une réorgani-

sation du ministère, on a reclassifié son poste à un niveau inférieur.

Le gouvernement ou l'employeur a sans conteste le droit de procéder à une reclassification. Le gouvernement a également le droit de modifier selon la loi actuelle les tâches assignées à une personne s'il le désire. J'aimerais cependant citer un extrait du mémoire déposé par l'Alliance de la Fonction publique du Canada à propos de la position adoptée par le gouvernement. Voici:

> Ce que nous contestons c'est le fait qu'un employé puisse être privé de toute augmentation de traitement parce que l'employeur a décidé de profiter de son droit de reclassifier à une classe inférieure le poste qu'il occupe. Si l'employeur était dans son droit, s'il peut bloquer toute augmentation de traitement simplement en abaissant la classe des emplois de la Fonction publique, alors les négociations collectives ne serviraient plus à rien. Si nous obtenions grâce à l'arbitrage une augmentation de traitement supérieure à celle souhaitée par l'employeur pour le groupe CR, celui-ci n'aurait qu'à ramener tous les postes CR à une classe inférieure. A ce moment-là, tous les employés faisant partie de ce groupe se retrouveraient encerclés de rouge et éventuellement rétrogradés plutôt que d'obtenir une augmentation de traitement. Cette simple hypothèse suffit. C'est évidemment ridicule.

De plus, je dois ajouter que c'est nettement injuste. Ensuite le mémoire aborde une autre question. Il y dit ceci:

> A l'article 10 de la loi sur l'emploi, il est prescrit que toutes les affectations internes ou externes à la Fonction publique devront être fondées sur la sélection, selon le mérite, d'après les critères établis par la Commission . . .

Monsieur l'Orateur, l'action du gouvernement dès le début de l'affaire Morency est une négation du principe du mérite. Le jugement Abbott précise que le principe de justice ne peut être ignoré. Le gouvernement doit revoir sa position et reconnaître qu'il a eu tort et éviter un autre délai par une coûteuse procédure d'appel à la suite d'un bon jugement et du fait des dépenses entraînées par ce délai et du nombre de fonctionnaires touchés par ce jugement.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt la rhétorique du député. J'allais presque dire l'éloquence mais rhétorique convient beaucoup mieux. Le député dit que l'encerclement en rouge équivaut à la rétrogradation et que la loi de la Fonction publique envisage une procédure officielle de rétrogradation qui ne peut être suivie que pour raisons d'incompétence ou autres raisons bien précises. Je voudrais souligner que sa compréhension du processus de l'encerclement en rouge n'est guère parfaite s'il attribue toute méthode de rétrogradation au cercle rouge. En fait, il a déclaré et je cite d'après le mémoire de son informateur, que le gouvernement a et doit continuer d'avoir le droit de modifier les tâches et de reclassifier les emplois, non pas les gens, dans la Fonction publique. Il le fait.

Dans le processus de réorganisation, de reclassement et de réaffectation des fonctions, il arrivera parfois que la nature des fonctions d'un homme ou d'une femme soit modifiée, qu'elles deviennent moins onéreuses, moins importantes, mais en pareil cas cet emploi sera réduit lors de la révision à une classe inférieure à celle à laquelle il était affecté auparavant lorsque ses fonctions étaient différentes. Quand la chose se produit, au lieu de subir une diminution de traitement le fonctionnaire de l'État continuera à toucher le salaire lié à son ancienne classe ou poste et il continuera à obtenir les majorations annuelles normales prévues dans cette échelle de salaires. Toutefois, il ne sera pas assujetti aux changements négociés de son ancienne classe qui n'est plus valable, mais il n'y aura aucune perte de salaire et il ne sera pas ramené à une classe inférieure. Ce poste a été modifié et peut-être déclassé.

Le député a reconnu que le gouvernement a le droit de remanier les fonctions. Le fonctionnaire n'a pas été déclassé; il continue à toucher le même traitement et le ministère ainsi que la Commission de la Fonction publique se sont appliqués à lui trouver ailleurs un travail correspondant à sa classe d'emploi. Ce n'est que lorsqu'il est impossible d'effectuer une mutation à un poste équivalent ou, dans certains cas, lorsque l'individu refuse de quitter son poste que le processus du cercle rouge s'applique.

Étant donné le droit que possède le gouvernement, dans l'exécution de ses responsabilités à l'endroit des contribuables, de réorganiser des ministères, de reclassifier des postes, je considère que, loin d'être injuste, ce système est très équitable du fait qu'il s'assure que ceux qui sont pris au dépourvu par des modifications apportées à des fonctions opérationnelles ne subissent pas une diminution de traitement.

Je ferais bien de signaler en terminant que l'inverse du cercle rouge est le cercle vert. Lorsque la nature d'un emploi change et que l'on constate à son sujet une classification trop basse, personne ne se plaint, de ce qu'il n'y ait aucune hésitation ou répugnance de la part soit du gouvernement soit de l'employé à augmenter la rémunération à l'égard d'un tel poste.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

EXPOSÉ MINISTÉRIEL DE LA POSITION ADOPTÉE PAR LE CANADA À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES BATEAUX

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés le savent, une conférence visant à éliminer la pollution causée par les bateaux se tient actuellement à Londres (Angleterre). Je voudrais exposer brièvement la position adoptée par le Canada à cette conférence des Nations Unies, et définir certains des principes que devrait comporter une convention qui s'appliquerait aux États côtiers comme aux États d'immatriculation.

La société moderne dépend, dans une mesure de plus en plus grande, du transport par mer du pétrole et d'autres produits. La mobilité est importante, mais la préservation de notre environnement marin l'est tout autant. Nous devons donc veiller à ce que les bateaux qui transportent des substances pouvant nuire à la vie marine ou réduire la valeur des propriétés en bordure de la mer, soient construits et exploités de façon sûre.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le transport maritime international peut satisfaire à ces exigences sans connaître des déboursés exceptionnels. On peut construire et exploiter de nouveaux bateaux dans des limites de sécurité plus restreintes tout en n'augmentant que d'un faible pourcentage le coût total du transport des marchandises d'un port à l'autre.

Une convention internationale qui préservera la mobilité sur les océans du monde, en même temps qu'elle protégera notre environnement marin, doit posséder les quatre attributs suivants: son application doit être universelle; elle doit comporter des directives sévères concernant la construction et l'exploitation des bateaux; elle doit être exécutoire; et elle doit pouvoir être modifiée conformément aux progrès de la technologie marine.

Les normes de construction sont très importantes. Le Canada appuie la proposition selon laquelle tous les pétroliers construits après le 1er janvier 1975 devraient comporter un système de ballasts isolés et une double coque. Les honorables députés doivent se rappeler que la plupart des grands pétroliers qui seront construits d'ici la fin du siècle, le seront d'ici 1985. De là notre désir de voir mises en vigueur, le plus tôt possible, de nouvelles normes de construction.

Nous croyons que la convention actuelle concernant la pollution par les bateaux devrait être modifiée de façon à inclure toutes les substances toxiques et asphyxiantes. Elle devrait s'appliquer aussi bien aux huiles lourdes et légères qu'aux huiles «blanches» et «noires». Nos recherches montrent que les produits pétroliers hautement traités sont souvent plus nocifs que les produits bruts. C'est pourquoi nous voulons qu'ils fassent partie des nouvelles règles concernant la pollution par les bateaux.

L'expérience de la convention de 1954 nous prouve qu'il ne suffit pas d'en remettre l'application aux pays propriétaires de bateaux ou aux États d'immatriculation. Si la nouvelle convention se veut être à grande portée, elle doit permettre de prévenir la pollution partout; de prévenir les infractions, où qu'elles soient commises; et de mettre aux arrêts tout bateau fautif, dès qu'il entre dans un port de tout pays signataire.

C'est le Canada qui est l'auteur de cette nouvelle notion. Les États-Unis nous ont déjà accordé leur appui, et nous espérons que la plupart des autres pays participant à la conférence de Londres, en approuveront l'inclusion dans la convention.

Comme il a été jusqu'ici difficile de rassembler les preuves d'un déversement volontaire, nous recommandons que la disposition traitant de «parties par million», contenue dans la convention de 1954, soit abandonnée. A notre avis, elle devrait être remplacée par le principe de l'évidence, selon lequel l'affirmation d'un agent responsable pourra être considérée comme suffisante à la condamnation. Il suffira d'apercevoir une tache de pétrole sur la mer et d'en témoigner sous serment pour qu'il y ait preuve d'infraction, à moins de déposition probante contraire.

Suivant notre raisonnement, des poursuites seraient engagées aussitôt que le coupable entrerait dans un port d'un des pays signataires, dans les trois ans qui suivent l'infraction commise à quelque endroit du globe.

Nous croyons également qu'un arbitrage obligatoire est nécessaire pour veiller à ce que tous les États remplissent leurs obligations découlant de la nouvelle convention et empêcher ainsi toutes mesures exécutoires qui seraient arbitraires ou injustes.

J'ai déjà parlé, monsieur l'Orateur, de l'application universelle de la convention. Cette dernière établira des normes fondamentales qui vaudront pour toute navigation partout dans le monde, mais qui n'empêcheront pas toutefois deux pays ou un groupe de pays voisins d'imposer des normes plus rigoureuses pour leurs eaux côtières, par exemple, pour ce qui est du détroit Juan de Fuca, sur la côte ouest du Canada, ou la baie de Fundy, par suite d'un autre accord passé avec les États-Unis.

Cette disposition nous aidera également à faire reconnaître à l'échelle internationale notre loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que nous rencontrons généralement le point de vue des États-Unis sur la plupart de ces questions. Les aspects sur lesquels nous ne sommes pas d'accord concernent les bateaux de guerre que les États-Unis voudraient soustraire à l'application de la convention et la distance en mer permettant une application unilatérale de la convention ou son exécution par une nation. Les États-Unis voudraient, dans ce dernier cas, restreindre l'applicabilité de la convention à la mer territoriale, qui est de trois milles, en ce qui les concerne. Nous voudrions que les pouvoirs unilaté-

raux s'étendent à toutes les eaux qui relèvent de l'État côtier, lesquelles comprendraient, bien entendu, nos vastes zones de pêche.

● (1410)

M. John Fraser (Vancouver-Sud): En réponse au ministre de l'Environnement, je voudrais signaler qu'en ce qui concerne les objectifs qu'il a énoncés, le gouvernement a l'appui sans réserve de mon parti et nous souhaitons tout le succès voulu à notre délégation à la prochaine conférence.

Nous sommes particulièrement conscients du fait qu'une certaine réglementation internationale doit être exercée sur les navires qui naviguent en haute mer et dans les eaux côtières. Depuis trop longtemps, certains États ont prétendu qu'une réglementation violerait en quelque sorte leurs droits hauturiers. Je peux assurer au ministre que mon parti l'encourage à présenter énergiquement la position canadienne voulant que les navires de guerre ne puissent se soustraire à l'application de la convention et que les régions assujetties à la réglementation dans le voisinage des États côtiers puissent être étendues au-delà des trois milles traditionnels.

Il est un aspect cependant qu'il conviendrait, à mon avis, que les députés examinent—il a été notablement passé sous silence dans la déclaration du ministre. Nous de la côte ouest, avons été récemment les témoins des effets dans le port de Vancouver d'un déversement de pétrole d'importance relativement secondaire et de la difficulté, alors même qu'on avait sous la main les fournitures et l'équipement nécessaires, de lutter efficacement contre les suites de ce déversement en essayant de limiter les dégâts et d'assainir les eaux. Rien dans la déclaration du ministre n'indique qu'il entend exercer des pressions pour faire adopter certaines autres mesures également très importantes. La première concerne les normes internationales de navigation. Je prie le ministre d'étudier sérieusement la question de savoir si oui ou non nous devrions aussi insister pour obtenir des améliorations en ce sens. Après tout, si deux navires entrent en collision, il se produira probablement un déversement de pétrole peu importe tout le soin que l'on aura mis à la construction du navire.

La déclaration du ministre pèche également par une autre omission. Il n'a rien dit des pressions à exercer pour susciter des efforts de coopération internationale pour contenir les déversements de pétrole et nettoyer les dégâts. Ce n'est pas tout de parler de dédommagement, car il est de peu de valeur si l'on ne s'attaque pas immédiatement à la tâche de contenir et de nettoyer les dégâts. A ce propos, du moins en certains cas, la coopération internationale s'impose.

Le ministre a parlé de déversement volontaire. Bien que cela ne soit pas précisé, j'espère que le déversement volontaire en haute mer sera inclus dans la convention, car le risque y est aussi grand que dans les eaux côtières.

Je tiens à réitérer à la délégation canadienne l'appui entier de notre parti. Je suis persuadé que l'on tiendra compte des divers points que j'ai mentionnés comme étant dignes d'intérêt.

Enfin, je tiens à dire que si le Canada veut exercer une autorité morale pour faire valoir ces principes à la conférence, nous devons veiller à être cohérents à l'intérieur de nos propres frontières et de nos propres eaux territoriales en ce qui concerne la façon dont nous envisageons et réglons la question du transport du pétrole par mer. Je fais ici allusion aux critiques comme quoi notre prise de position sur l'acheminement des pétroliers le long de la côte ouest jure avec notre absence de politique quand il s'agit du mouvement des pétroliers le long de la côte est.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant le départ du ministre pour la conférence de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime à Londres, les journaux n'ont fait aucune allusion à l'attitude que le Canada entendait prendre lors de cette conférence. Cela m'a incité, il y a environ une semaine et demie, à exprimer l'opinion que le Canada prendrait une attitude neutre—autrement dit, qu'il ne prendrait aucune position ferme pour l'instant. Cette expression d'opinion m'a valu de la part du ministre une réponse dans la presse, selon sa façon habituelle, si bien qu'il a mêlé toute l'affaire; mais au moins, le ministre a dit quelque chose et nous sommes bien aises qu'il ait enfin confié son secret au public canadien aujourd'hui: il nous a dit quelle position le Canada envisage de prendre à la conférence de l'OMCI à Londres. Et au sujet des questions dont il a traité dans sa déclaration d'aujourd'hui, nous lui souhaitons ainsi qu'à la délégation canadienne de réussir et nous espérons que soit établie une convention internationale dont les normes seront suffisamment élevées pour permettre au Canada de préserver ses côtes de la marée noire.

Un État peut aborder ce problème de deux façons. Il peut le faire unilatéralement, ou faire intervenir un accord ou une convention—autrement dit, multilatéralement, au moyen d'un accord passé avec divers États. Nous ne devons jamais perdre de vue que la protection de notre territoire est la préoccupation primordiale qui doit soustendre la position que le gouvernement canadien est tenue d'adopter à toute conférence de cette nature.

Les marées noires peuvent causer et ont effectivement causé des dommages incommensurables à notre territoire, à notre flore et à notre faune marines, ainsi qu'à la vie au Canada. Voilà pourquoi nous devons nous appliquer d'abord à protéger nos intérêts. Si nous ne parvenons pas à un accord multilatéral, ou si la convention conclue à l'issue de la conférence ne renferme pas de normes suffisamment élevées pour défendre et sauvegarder les intérêts du Canada, celui-ci devra être prêt à agir unilatéralement sans tenir compte des résultats de la conférence.

Pareille action unilatérale s'appuie sur maints précédents. Il y a quelques années, le Parlement de notre pays a adopté la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques—je constate que le ministre s'est trompé dans sa déclaration, nommant cette loi d'un autre nom, mais cela est évidemment normal chez lui—mesure unilatérale généralement considérée, nous en convenons, comme la mesure législative la plus sévère du monde pour empêcher la pollution par le pétrole. La loi s'applique à l'Arctique et jusqu'à 100 milles marins au large de l'archipel arctique. Je veux la voir appliquer également à nos côtes est et ouest, ce qui contribuerait grandement à préserver et à sauvegarder notre territoire contre les dégâts que causeraient de nouvelles marées noires en haute mer ou près de nos côtes.

Le ministre ne devrait pas s'étonner de la nécessité d'une action unilatérale afin d'étendre l'application de toute loi canadienne que le Canada veut bien adopter pour empêcher la pollution par le pétrole de notre mer territoriale et de nos zones de pêches. C'est sincèrement et sans détour que je dis au ministre qu'il nous appartient, à nous du Parlement canadien, de déclarer notre volonté de préserver notre mer territoriale et nos zones de pêches, et de les protéger contre la pollution.

Toute convention conclue à cette conférence de l'OMCI n'atteindra pas le haut calibre que nous lui souhaiterions puisqu'elle fera l'objet de négociations entre quelque 90 pays représentés à ladite conférence. Chacun des représentants émettra une opinion quelque peu différente et chacun cherchera à faire de légères concessions afin d'en arriver à une convention qui reflète le point de vue de tous. La qualité de ladite convention, par conséquent, n'atteindra certainement pas le degré espéré par notre pays. Nul doute que nous avons le pouvoir d'étendre l'application de toute mesure de contrôle de la pollution par le pétrole à la limite de notre mer territoriale et de nos zones de pêche. Il y aurait lieu pour nous d'y voir de toute manière, indépendamment de la conférence.

● (1420)

Si cette conférence aboutit à une convention, cela ne changera absolument rien à la situation de Cherry Point (Washington) juste à une quinzaine de milles de la frontière de la Colombie-Britannique. Il s'agit des États-Unis, Cherry Point se trouve sur leur territoire et aucune convention que l'on pourrait conclure à cette conférence ne changerait, je pense, la situation survenue à Cherry Point il y a un an ou deux. A l'époque un pétrolier ravitaillait un navire. La rupture d'un manchon d'accouplement provoqua un épanchement de pétrole sur les grèves de la Colombie-Britannique. La présente déclaration n'en fait pas mention et je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question que pourrait résoudre une convention à la conférence de l'OMCI.

J'espère que la convention sera élaborée, qu'il y aura entente et qu'elle sera satisfaisante. Toutefois, je crois que le Canada doit être prêt à agir unilatéralement soit à la suite de la réunion de l'OMCI, soit parce que les normes de cette convention ne sont pas assez strictes pour que le Canada les accepte.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur la déclaration de l'honorable ministre de l'Environnement (M. Davis).

Notre parti accueille avec plaisir sa déclaration; nous l'en félicitons. Cette déclaration démontre l'intention du gouvernement d'agir de façon plus efficace, plus adaptée dans le domaine de la construction des pétroliers, dans le domaine du transport maritime hautement commercial et dans le domaine de la préservation de notre environnement. Nous voulons en féliciter le ministre.

Monsieur le président, ceci dit, je voudrais attirer son attention sur la nécessité d'adopter une attitude logique constante; dans la mesure—et je crois en sa bonne foi—où il défend et défendra la politique qu'il annonce aujourd'hui, dans cette même mesure le gouvernement devrait être aussi sensibilisé à l'importance de la préservation de l'environnement sur le Saint-Laurent. Ma circonscription, comme celles de plusieurs de mes collègues, s'étend sur la rive sud du Saint-Laurent, où le transport maritime s'effectue d'une façon très bien organisée. Or, les propriétés situées sur les rives sont grandement endommagées.

Une très vieille politique du gouvernement sur les murs de soutènement et les propriétés riveraines est actuellement appliquée et elle est totalement dépassée, de sorte que les Québécois qui ont investi le long du Saint-Laurent sont découragés. Le Saint-Laurent constitue une richesse inouïe, bien qu'il soit actuellement pollué, bien que la pêche y soit maintenant devenue impossible. Monsieur le président, il n'en demeure pas moins que la politique du ministère des Travaux publics sur l'aménagement de murs de soutènement le long des rives est totalement inadéquate et ne répond pas aux besoins.

De plus, les normes relatives au transport maritime sur le fleuve Saint-Laurent sont aussi inadéquates. Monsieur le président, les spécialistes du gouvernement estiment que lorsqu'un bateau navigue à plus d'une certaine distance de la rive, il ne cause aucun dommage. Le gouvernement ne se rend pas responsable des dégâts causés par la marée.

Or, monsieur le président, les riverains sont pénalisés puisqu'ils ne peuvent plus exploiter le fleuve de façon commerciale, et il ne leur reste qu'à regarder les bateaux passer et, qui plus est, ils voient leurs propriétés endommagées.

Je voudrais donc insister énergiquement auprès du ministre de l'Environnement (M. Davis) qui est sensibilisé, semble-t-il, aux problèmes de la pollution et de la préservation de l'environnement, pour qu'à son tour il sensibilise l'honorable ministre des Travaux publics (M. Dubé), afin que les normes soient modernisées, afin que l'on révise la politique de protection des deux rives le long du fleuve Saint-Laurent et que l'on mette vraiment en valeur une richesse inouïe au Canada, le fleuve Saint-Laurent, et, finalement, pour que les Canadiens ne soient pas pénalisés par le transport maritime, mais qu'au contraire ils puissent en bénéficier.

M. Lawrence: Il y a aussi le lac Ontario.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on se rappellera que, hier, on a exprimé le désir de tenir un débat sur la situation au Moyen-Orient. Entre temps, des consultations ont eu lieu entre les partis, et si la Chambre y consent, nous proposerions l'adoption d'un ordre spécial pour la tenue d'un débat sur la situation au Moyen-Orient à compter de 8 heures ce soir, aux termes d'une motion d'ajournement. Il est proposé que le principal porte-parole de chaque parti parle pendant vingt minutes et que l'on accorde quinze minutes aux orateurs suivants jusqu'à conclusion du débat à 10 h 30. Voilà l'entente qui semble ressortir des entretiens, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que l'initiative du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) ait donné lieu à ce débat spécial ce soir et nous acceptons les conditions proposées pour ce débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous acceptons les conditions proposées.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous avons donné notre accord à cette entente unanime pour la tenue d'un débat spécial sur les problèmes au Moyen-Orient, et notre parti est prêt à participer intensivement à ce débat.

Sénat

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé. En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LES ANNONCES PUBLICITAIRES AU COURS DE PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Si je le fais, c'est parce que le Conseil de la radio-télévision canadienne n'a pas donné suite aux recommandations du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, agréées par la Chambre le 24 juillet 1973 dans le cadre de son examen du sujet du bill C-22, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants), et aussi à cause de la position adoptée par la Commission et énoncée dans une déclaration publique datée du 16 octobre 1973. Je propose donc, appuyé par le député de Cochrane (M. Stewart), président du comité de la radiodiffusion:

Que la déclaration publique du CRTC datée du 16 octobre 1973 soit renvoyée au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Saint-Jean-Est. Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LE SÉNAT

PROPOSITION D'ABOLITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre favorise l'abolition du Sénat en raison de son utilisation récente et continuelle comme refuge des partisans loyaux du parti libéral.

M. l'Orateur: Ce n'est pas la première fois que le député propose une motion au sujet de laquelle la présidence a des doutes sérieux. J'espère que la Chambre n'est pas d'avis que cette motion devrait être mise en délibération en ce moment aux termes de l'article 43 du Règlement.

[M. Fortin.]

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—LA DÉSIGNATION DES CANTONS DE L'ÉST COMME ZONE SPÉCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné l'extrême lenteur dans le développement économique des Cantons de l'Est, au Québec, étant donné que dans certaines parties des Cantons de l'Est, il y a régression économique et non progression, étant donné que des villes comme Drummondville, Sherbrooke, Victoriaville et Granby entre autres ne reçoivent pas l'encouragement voulu de la part du gouvernement fédéral, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre étudie la situation économique de la région des Cantons de l'Est dans le but de la désigner comme zone spéciale.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1430)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA QUESTION D'UN NOUVEAU BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il est maintenant clair que nous avons le pire taux d'emploi désaisonnalisé . . .

M. Lewis: Vous voulez dire taux de chômage.

M. Stanfield: Nous avons le pire taux de chômage de notre histoire, lié à une hausse annuelle du coût de la vie atteignant 8½ p. 100. Le ministre des Finances est-il maintenant disposé à revenir sur la réponse qu'il a donnée hier et à présenter un budget à la Chambre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Bien que le taux réel de chômage en septembre qui s'élevait à 4.6 p. 100 n'ait presque pas fluctué depuis le mois dernier, je dirai franchement à la Chambre que les chiffres désaisonnalisés sont étonnants, déconcertants et très difficiles à concilier avec une expansion très vigoureuse de l'économie.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Le ministre des Finances est-il disposé à admettre maintenant qu'il y a eu ces derniers mois, le mois dernier surtout, une tendance à la hausse dans le taux désaisonnalisé du chômage, et bien qu'il ait paru déconcerté cet après-midi, qu'a-t-il l'intention de faire à ce sujet?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout indique—et les députés de tous les partis à la Chambre, de retour de leur circonscription, pourront le confirmer—que l'économie fonctionne à plein actuellement ou à peu près. Les facteurs de restriction au progrès sont la pénurie générale de matériaux, d'outillage de divers genres dans bon nombre de régions et d'industries et le manque de travailleurs spécialisés et non spécialisés dans de nombreuses industries du pays. La Chambre se doit, je pense, de constater l'augmentation du nombre d'emplois au cours des neuf premiers mois de cette année, emplois pour 417,000 hommes et femmes, soit la plus forte augmentation de ce côté dans les annales du pays.

M. Stanfield: Je pensais que le ministre reprendrait sa rengaine au sujet du solide progrès accusé au début de l'année.

M. Hees: Et le pays est solide . . . ne l'oubliez pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Le ministre va-t-il admettre maintenant la tendance à la hausse accusée actuellement et ces derniers mois dans le taux désaisonnalisé du chômage au Canada, et ses pronostics économiques lui annoncent-ils un changement, une baisse de la tendance d'environ 5 p. cent à la fin de l'année? Est-ce cela que le ministre veut dire ou nous dit-il simplement qu'il ne sait que faire dans les circonstances?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les prévisions indiquent toujours que le taux de progrès réel au pays sera de 7 p. cent, comme je le signalais à la Chambre le 19 février, qu'il aboutira à une vive augmentation de l'emploi et les chiffres publiés aujourd'hui indiquent que le chômage se concentre surtout chez les jeunes.

M. Hees: Vous vous en fichez pas mal.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Compte tenu des variations saisonnières, il nous faut sérieusement étudier le mouvement des jeunes gens qui quittent la vie active pour retourner à l'école. Non désaisonnalisé, le taux de chômage, en ce qui concerne les hommes âgés de plus de 25 ans, est de 2.9 p. 100, et pour les femmes, il est de 3.4 p. 100.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX D'HIVER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, quels que soient les autres indices avec lesquels le ministre des Finances se console . . .

M. Diefenbaker: Vous voterez quand même pour lui.

M. Lewis: . . . le taux de chômage augmente. Pour cette raison, et étant donné qu'il risque de monter encore plus au cours de l'hiver, le ministre a-t-il l'intention d'augmenter les fonds destinés aux travaux d'hiver? Car si l'on verse aux provinces et aux municipalités l'argent nécessaire pour entreprendre ces travaux, on créera vraiment plus d'emplois.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que notre économie repose déjà sur des bases solides, qu'on a déjà consacré 100 millions de dollars aux projets d'initiative locale, et qu'il reste encore 275 millions de dollars pour le programme de trois ans du Fonds d'investissement pour les travaux d'hiver. J'ai dit à l'honorable représentant que notre économie est solide et que les nouveaux travailleurs trouvent un emploi à un rythme sans précédent. J'aimerais également lui dire que je ne trouve aucune consolation dans les chiffres désaisonnalisés qui ont été publiés ce matin. Ils sont étonnants et déconcertants et je sais ce qu'ils signifient pour les gens.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: A la suite de la réponse du ministre, je voudrais reformuler ma question. Comme les renseignements qu'il nous a fournis dénotent clairement que l'expansion industrielle dans le secteur privé ne crée pas les emplois nécessaires pour éponger le chômage, sans doute à cause de l'automatisation et des ordinateurs, et compte tenu du fait que les emplois ne peuvent être créés que par suite d'investissements gouvernementaux aux paliers fédéral, provincial et municipal, je voudrais lui demander s'il a l'intention, soit par un budget ou par tout autre moyen, d'augmenter les sommes dépensées par les gouvernements pour créer des emplois, car c'est la seule façon d'en créer.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Évidemment, une intervention gouvernementale directe est toujours possible. J'ai dit à la Chambre et au député qu'il semble y avoir, dans le pays tout entier, une pénurie généralisée de main-d'œuvre spécialisée ou pas dans nombre de régions et d'industries. Cependant, comme je l'ai dit, nous examinons toujours la possibilité d'une intervention gouvernementale directe dans l'économie.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES EMPLOIS TROUVÉS GRÂCE AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. David Lewis (York-Sud): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre à ma deuxième question m'amène directement à une autre que je voudrais adresser, avec votre autorisation, au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu des résultats d'une étude du ministère ontarien de la Main-d'œuvre et d'autres renseignements qui indiquent que 11.5 p. 100 seulement de ceux qui ont trouvé des emplois les ont trouvés grâce aux centres de main-d'œuvre, et compte tenu également des renseignements selon lesquels une très petite partie des emplois disponibles est signalée aux centres de main-d'œuvre, ce qui peut expliquer l'impossibilité de faire correspondre les emplois disponibles avec les demandes d'emplois, je voudrais demander au ministre quelles mesures il compte prendre pour améliorer son service afin que les Canadiens sans emploi puissent profiter des centaines de millions dépensés pour les centres canadiens de la main-d'œuvre.

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je conteste le chiffre de 11 p. 100 cité par le député. Grosso modo, monsieur l'Orateur, je crois qu'à peu près 30 p. 100 passent par l'intermédiaire des centres de main-d'œuvre du Canada. Cependant, à titre de ministre responsable, je ne suis pas satisfait des résultats et actuellement nous nous efforçons d'effectuer des percées en établissant—à partir des projets-pilotes à Ottawa-Hull et à Hamilton dont les résultats sont très encourageants—des centres d'information partout au pays pour assurer une plus grande efficacité du programme. Enfin, je conviens avec le député qu'il reste beaucoup à faire.

● (1440)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Beaudoin: Non, monsieur le président.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole à l'honorable député dans un instant, après avoir entendu quelques autres questions supplémentaires sur ce sujet.

[*Traduction*]

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'adresserai une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que ni l'inflation, ni le chômage ne disparaîtront sans un accroissement réel de la production nationale, le gouvernement envisage-t-il d'offrir dans un proche avenir des stimulants à la production pour assurer le supplément de production qui nous est nécessaire et, si tel est le cas, quand pourrons-nous espérer obtenir l'annonce de ces stimulants à la production?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le discours que le député a prononcé sur la côte ouest.

M. Nielsen: Vous avez peut-être appris quelque chose.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'apprends toujours quelque chose du député. Je voudrais lui rappeler qu'à la suite des mesures fiscales visant les corporations adoptées par la Chambre, les investissements des entreprises au titre de l'équipement, du matériel et des installations, se sont accrus de 19 p. 100 au cours de l'an dernier, ce qui indique un accroissement considérable de la capacité de production.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, puisqu'il ne fait pas de doute que le ministre n'a pas tenté de répondre à ma question, je pourrais lui demander ceci: le gouvernement envisage-t-il de forcer le pays à se contenter des mêmes politiques que le gouvernement avait adoptées par le passé et qui nous ont conduits au terrible chaos économique où nous nous trouvons?

[M. Lewis.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée en ces termes est irrecevable. La présidence accorde la parole au député de Richmond et nous écouterons ensuite le député de Saint-Jean-Est et les autres qui ont des questions supplémentaires à poser sur ce sujet.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—LA NÉGOCIATION D'UNE NOUVELLE FORMULE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE ZONES DÉSIGNÉES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, mais en son absence j'aimerais obtenir une réponse, si possible, de l'honorable ministre des Finances.

J'ai déjà demandé à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale s'il prétendait que la région de Sherbrooke devait être constituée en zone désignée. Il m'a répondu que les zones désignées n'existeraient plus à l'avenir, et qu'avec son homologue ou le ministre des Finances québécois, il pensait à établir une nouvelle formule. J'aimerais savoir si cette formule a été trouvée, et quand elle sera annoncée pour remplacer les zones spéciales?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il existe actuellement une certaine effervescence au sujet de la désignation de Sherbrooke comme région spéciale. Étant donné les circonstances actuelles, il semble que l'on en parle beaucoup dans la région de Sherbrooke. Je voudrais simplement dire au député que la définition des zones spéciales à l'avenir fait l'objet d'intenses négociations entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux. Si une réponse devait être donnée bientôt, elle devra venir d'abord du gouvernement provincial après consultation avec le gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPLOI—L'ÉTAT DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Si, comme le prétend le ministre des Finances, l'emploi s'est tant amélioré, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il nous expliquer pourquoi la Caisse d'assurance-chômage est encore moindre qu'elle n'était en 1972?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ferai ultérieurement une déclaration plus détaillée à ce sujet, mais j'aimerais signaler au député que de nombreux éléments interviennent dans cette situation et non des moindres tels que l'arrivée à échéance des prestations de maternité, les prestations spéciales, le fait que la loi elle-même prévoit une augmentation du revenu admissible et que, de ce fait, les prestations hebdomadaires moyennes sont passées de $62 à $68 . . .

M. Hees: N'oubliez pas le temps.

M. Andras: On peut faire intervenir le temps si vous le voulez.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre remarquera qu'une douzaine de députés cherchent encore à poser des questions supplémentaires à ce sujet. J'ignore ce que désirent les députés car, dans l'affirmative, nous allons passer la majorité de la période des questions sur ce sujet important. Le député de Saint-Jean-Est a une question supplémentaire qu'il est autorisé à poser.

M. McGrath: Le ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures immédiates qu'il prend pour protéger la Caisse d'assurance-chômage et la regarnir?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, comme je le disais, je ferai une déclaration plus détaillée à la Chambre à une date raisonnablement proche mais la question demeure que j'ai déjà indiqué publiquement à la Chambre qu'une réorganisation en profondeur de la Commission d'assurance-chômage est en cours. Ces détails sont à la disposition des députés.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS DU MINISTÈRE POUR LE RESTE DE L'ANNÉE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné que la population active a diminué et que nous avons connu un accroissement saisonnier du taux de chômage et que la croissance économique enregistrée jusqu'à présent pour cette année se rapporte au premier trimestre et que nous devons manifestement nous tourner vers l'avenir lors de l'élaboration de politiques économiques, le ministre des Finances peut-il nous dire quelles sont les prévisions du ministère des Finances en matière de chômage pour le reste de l'année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous nous basons sur la prévision d'un accroissement réel de 7 p. 100 et de 300,000 nouveaux emplois, comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire; ces chiffres seront probablement dépassés de beaucoup.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, le fond de la question est que toute la croissance de l'économie canadienne dont le ministre des Finances parle s'est produite au cours du premier trimestre de l'année. Les chiffres relatifs au deuxième trimestre n'indiquent aucune croissance. Si nous voulons que le chômage diminue, il faut certainement prendre des mesures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudra peut-être maintenant poser sa question pour nous permettre de continuer.

M. Gillies: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Voici simplement ma question: Étant donné les prévisions du ministre des Finances à propos de l'inflation pour l'année prochaine et son chiffre d'indexation, sur quelles prévisions de chômage se base le ministère des Finances pour prendre des décisions au sujet des politiques financières et monétaires pour le reste de l'année?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais fait de prédiction, à la Chambre ni ailleurs, quant aux chiffres de chômage. Je ne l'ai pas fait, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la Chambre, en raison des impondérables de la prospérité économique, du mouvement de la population active, du taux de participation et des fluctuations de l'effectif de main-d'œuvre.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE D'ABROGATION DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AUX SOCIÉTÉS AU PROFIT DES PARTICULIERS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les dégrèvements d'impôt accordés aux sociétés n'ont pas réduit le taux de chômage, le ministre peut-il nous dire s'il songe à abandonner ce programme et à consacrer ce demi-milliard de dollars à accroître le pouvoir d'achat des simples citoyens ou à aider les sociétés de la Couronne à investir dans des industries à haut coefficient de main-d'œuvre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député devrait se rappeler que le but des réductions d'impôts des corporations était de renforcer et d'augmenter la capacité de produire de l'économie et de permettre à l'économie canadienne, à court et à long terme, d'être plus concurrentielle à l'étranger. Il devrait également se rappeler un chiffre que j'ai cité à la Chambre, à savoir que la force de l'économie se traduit par 417,000 nouveaux emplois pour les hommes et les femmes qui sont entrés sur le marché du travail cette année.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a parlé aujourd'hui à la Chambre des grandes corporations industrielles, de l'accroissement de leur production et ainsi de suite, mais n'a pas parlé du nombre d'emplois que les réductions d'impôts des corporations avaient créés, peut-il nous donner un chiffre exact à ce sujet?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'espère que, quand je présenterai un rapport provisoire à la Chambre sur les effets des réductions d'impôts des corporations à la fin de mars, j'aurai des renseignements beaucoup plus détaillés à fournir que ceux dont nous disposons maintenant.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA QUESTION D'UN NOUVEAU BUDGET

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances est stupéfait et décontenancé au sujet du taux de chômage d'aujourd'hui, mais pas stupéfait et décontenancé au point de dire à la Chambre sur quels chiffres reposent les plans d'expansion du gouvernement—sans parler des chiffres du chômage—pourrait-il nous dire au sujet du taux d'inflation dont nous souffrons tous comment il interprète le chiffre de 6.6 p. 100 que renferme aujourd'hui l'indice des crédits d'impôts . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain qu'une question posée en ces termes soit recevable. Peut-être le député aimerait-il reformuler sa question.

M. Lawrence: Ma question est très simple et revient à la première question posée aujourd'hui: le ministre voudra-t-il bien reconsidérer sa ferme décision de ne pas présenter de budget, vu le taux effarant d'inflation et de chômage au Canada aujourd'hui? C'est aussi simple que cela.

● (1450)

[*Français*]

L'AUGMENTATION DU TAUX DE CHÔMAGE— L'UTILISATION D'UN PROGRAMME SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC—LA COOPÉRATION DE LA PROVINCE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances qui a annoncé, il y a plusieurs mois, un programme spécial d'investissements pour les municipalités en vue d'aider au développement et à la création d'emplois.

Peut-il dire s'il a reçu beaucoup de demandes de la province de Québec, étant donné que c'est une des provinces les plus touchées au Canada en ce qui a trait au chômage? Dans l'affirmative, est-ce que cette province a collaboré avec le gouvernement fédéral dans l'application de ces fonds d'investissement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, il existe beaucoup de coopération et de coordination entre la province de Québec et le gouvernement fédéral.

Quant à donner des chiffres précis, monsieur l'Orateur, permettez-moi de les trouver et de les envoyer à l'honorable député.

L'AUGMENTATION DU TAUX DE CHÔMAGE— L'ACCEPTATION D'UN CERTAIN TAUX DE CHÔMAGE PAR LE GOUVERNEMENT À LA LUMIÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

J'aimerais savoir s'il va continuer à penser avec le Gouverneur de la Banque du Canada que l'expansion économique est grandement responsable du chômage, de l'inflation, et qu'un certain niveau de chômage est acceptable au gouvernement. Je veux savoir si un taux de 6 p. 100 au niveau national et de 8 p. 100 à celui de la province de Québec est acceptable au gouvernement à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement n'est satisfait ni du taux d'inflation ni de celui du chômage.

M. Lawrence: Alors, qu'allez-vous faire à ce sujet?

M. l'Orateur: Le député de Central Nova a la parole.

[*Français*]

M. Grafftey: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être permettre au député de Brome-Missisquoi de poser une question supplémentaire après quoi je donnerai la parole au député de Central Nova, puis à celui de Saskatoon-Biggar.

[*Français*]

LES CONSULTATIONS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DES TRAVAUX D'HIVER, EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné la situation grave à l'heure actuelle, l'honorable ministre des Finances communiquera-t-il sans délai avec le gouvernement de la province de Québec pour rédiger des projets précis afin d'améliorer la situation dans cette province pour les mois d'hiver, à cause du taux de chômage de 8 p. 100 qui existe au Québec actuellement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis en communication assez régulièrement avec le ministre des Finances et d'autres ministres du gouvernement provincial. S'il survient des problèmes aigus, je n'ai aucun doute qu'il y aura alors communication immédiate.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ÉLABORATION DE POLITIQUE EN MATIÈRE DE FINANCES ET DE TRANSPORT EN VUE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale? Étant donné la hausse constante de ce qu'on pourrait appeler l'indice de la gêne dans les régions les plus défavorisées du Canada, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si le gouvernement a maintenant enfin pour politique d'élaborer des politiques en matière de finances et de transport, par exemple, de façon à aider au développement régional plutôt que d'intervenir d'une façon contraire à la production.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai découvert aucun illogisme dans les politiques du gouvernement à cet égard. Elles sont toutes destinées à améliorer l'état de toutes les régions du pays, notamment, cela va de soi, là où la croissance a été moins rapide qu'au centre du pays.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? En raison de sa réponse antérieure qui indiquait qu'à son avis le chômage se fait surtout sentir chez les chômeurs, est-il prêt maintenant à nous informer qu'il apportera volontairement quelques rajustements à sa politique afin de compléter les programmes du ministre de l'Expansion économique régionale?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiendrai à lire bien attentivement cette question dans le hansard. Que le député sache, cependant, que j'entretiens avec mon collègue d'étroites relations de coopération et de coordination.

LES GRAINS

GRAINS FOURRAGERS—L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX SELON LES RELEVÉS HORS-COMMISSION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Elle porte sur sa déclaration du 14 septembre à la Chambre. Le ministre avait alors déclaré que le régime d'observation visant à établir cette cote des prix dans les Prairies relèvera du ministère de l'Agriculture en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'Office des produits agricoles. On transmettra alors les résultats de l'enquête à la Commission canadienne du blé et à l'Office canadien des aliments pour bestiaux qui les utiliseront pour établir les prix de vente aux acheteurs. Le ministre voudrait-il nous dire si une telle enquête a eu lieu et si, par la suite, la Commission canadienne du blé a établi des prix pour le grain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la seconde enquête a eu lieu. La première a servi à mettre à l'épreuve les techniques appliquées. La Commission canadienne du blé en est aux étapes finales de la détermination du prix de vente du grain aux usagers canadiens.

M. Gleave: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les prix actuels de vente du blé fourrager et de l'orge de provende aux engraisseurs et aux minoteries dans l'Est et l'Ouest sont fondés sur les prix surveillés décrits dans la déclaration du 14 septembre; de plus, nous dirait-il quels sont les prix du blé et de l'orge fourragers?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les prix courants continuent d'être les prix qu'on appelle les prix concurrentiels du grain établis par la Commission canadienne du blé, selon sa ligne de conduite par le passé. Comme je l'ai signalé dans ma réponse précédente, le premier prix de base sur des prix hors-Commission en est aux dernières étapes de la détermination et sera en vigueur aussitôt que les mécanismes nécessaires seront mis en place.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Saskatoon-Biggar pour une dernière question supplémentaire, puis le député de Lisgar pourra poser une question supplémentaire et ensuite, le chef de l'opposition.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une autre question supplémentaire. Je dois comprendre que les prix hors-Commission ne sont pas des prix de base, comme il l'a signalé. Le grain est-il vendu dans les régions désignées par la Commission des grains à des prix hors-Commission dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est et en Colombie-Britannique?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission continue d'établir le prix du blé destiné aux marchés de l'Est et de l'Ouest du Canada en fonction du prix de base à Thunder Bay. Cette pratique, établie depuis longtemps, est maintenue.

Questions orales

BLÉ ET ORGE—LA PERSPECTIVE DE MAJORATION DU PRIX INITIAL

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé. Puisque la Commission a fait savoir qu'elle prévoyait que le dernier versement pour le blé serait de $4.92, et qu'elle paie maintenant un prix initial de $2.25, puis-je demander au ministre si le gouvernement haussera le prix initial dans le cas du blé et de l'orge de toutes catégories livrés à la Commission du blé et, si tel est le cas, quand il entend le faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on ne songe pas présentement à modifier de nouveau les prix initiaux qui, je le rappelle au député, l'ont été pour la dernière fois le 31 juillet dernier, après avoir été tout d'abord fixés pour toute l'année en mars dernier. Quoi qu'il en soit, la loi sur la Commission du blé autorise la Commission à recommander le versement d'un montant provisoire. Les agriculteurs exercent actuellement beaucoup de pressions sur la Commission afin que celle-ci retarde sa recommandation jusqu'au 1er janvier, de sorte que ce versement tombe dans la prochaine année d'imposition et non dans celle-ci.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances qui a avoué être étonné par la tendance à la hausse du taux désaisonnalisé du chômage qui se manifeste particulièrement pour ce mois-ci tout comme pour les derniers mois. Il a refusé de présenter un budget. Donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il se propose de faire quelque chose à ce propos? Peut-il assurer la Chambre qu'au début de la semaine prochaine, il fera une déclaration à la Chambre pour faire part de certaines mesures positives qu'il entend prendre pour stopper cette tendance à la hausse du taux de chômage, étant donné qu'il avait depuis longtemps prévu que le taux de chômage allait baisser au cours de l'année à la suite de ses mesures budgétaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en termes absolus, le taux de chômage a baissé d'un point depuis l'année dernière à la même époque. Du point de vue des nouveaux emplois, cela signifie que l'économie se développe presque à pleine capacité. Je tiens à affirmer au député que si la situation venait à changer de façon à justifier la prise de nouvelles mesures expansionnistes, je serais naturellement prêt à y songer. Pour l'instant, l'économie se développe presque à pleine capacité.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre ne veut pas s'engager à faire la déclaration que je lui ai demandée, consentirait-il à faire une déclaration expliquant comment il a réussi à obtenir un taux d'inflation de 8½ p. 100 et un taux de chômage désaisonnalisé de 6 p. 100?

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ADJUDICATION DE CONTRATS À DES AGENCES DE PLACEMENT DE TORONTO POUR LE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu du taux élevé de chômage et étant donné que le ministère fédéral des Approvisionnements et Services a récemment adjugé des contrats à deux sociétés privées de placement de Toronto pour recruter des fonctionnaires fédéraux, puis-je demander au ministre pourquoi il a fallu dépenser l'argent des contribuables à cette fin et pourquoi on n'a pas recruté ces employés par l'entremise des bureaux de main-d'œuvre qui relèvent de lui?

● (1500)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note des demandes du député. Je vais les examiner. Je ne serais pas surpris que tels soient bien les faits, mais je vais les examiner de près.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ DE TENIR UNE CONFÉRENCE AVEC LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné les nouveaux chiffres sur le chômage qui affecte particulièrement les Maritimes et le Québec, le gouvernement actuel est-il consentant à tenir au lendemain des élections au Québec une conférence Ottawa-Québec sur les perspectives économiques du Québec et plus précisément sur l'avenir réservé aux jeunes sur le marché du travail?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je vais prendre en considération les instances et la suggestion de l'honorable député. Je dois dire que je reste en communication quasi constante avec mon homologue du Québec et nous avons projeté la tenue d'une réunion fédérale-provinciale pour le commencement de l'an prochain.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Lors de cette réunion fédérale-provinciale qui se tiendrait après le 29 octobre, le gouvernement serait-il consentant à ce que les partis d'opposition tant fédéraux que provinciaux et les corps intermédiaires directement en cause puissent participer aux travaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Une des difficultés, monsieur l'Orateur, c'est qu'on n'a jamais réussi à obtenir le consentement des gouvernements provinciaux.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le ministre a dit qu'il avait promis, au nom du Canada, quelque 274.5 millions de dollars au Fonds de développement de la Banque mondiale. Étant donné que le total de l'aide financière accordée aux pays étrangers par le Canada était l'année dernière d'environ 475 millions, le ministre ou son collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, peut-il nous dire si la politique du Canada a été modifiée à l'égard de l'aide étrangère et si l'on préfère maintenant verser les fonds à une caisse centrale au lieu de décider nous-mêmes quels pays nous voulons aider?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette somme de 274.5 millions de dollars destinée à l'Association internationale de développement de la Banque mondiale est payable sur trois ans. Notre contribution représente 6.1 p. 100 du total de 4.5 millions de dollars qui doit reconstituer la caisse. Au cours des cinq dernières années nous avons contribué à raison de 6.2 p. 100, donc notre apport est pratiquement le même.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une plus grande proportion de l'aide étrangère du Canada ira-t-elle à un organisme central tel que le Fonds de développement de la Banque mondiale plutôt que le Canada s'occupe lui-même des pays qu'il veut aider?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on pourra peut-être me donner la possibilité de faire des commentaires à ce sujet. Depuis un certain nombre d'années, le Canada a pour politique d'augmenter son aide aux organismes internationaux avec un objectif d'environ 25 p. 100. Les décisions prises à Nairobi pour notre contribution à l'AID prévoyaient à peu près ce montant.

* * *

LES TRANSPORTS

THUNDER BAY—LES RÉPERCUSSIONS DE LA PÉNURIE DE WAGONS À GRAIN—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne le fait que, d'après les rapports, le transport des céréales vers les élévateurs est ralenti dans la région de Thunder Bay. Cinq mille wagons y arrivent chaque semaine alors que les élévateurs pourraient facilement en manipuler 9,000. Étant donné cette diminution, il y a eu des mises à pied. Comme la saison des expéditions continue pendant le mois de novembre et une partie du mois de décembre, le ministre envisage-t-il de contacter immédiatement les compagnies de chemins de fer et de leur signaler qu'il est indispensable qu'elles fournissent les wagons nécessaires de sorte qu'il y ait le plein emploi à Thunder Bay et qu'en même temps le blé de l'Ouest soit transporté vers les marchés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sans tarder sur cette question et voir si l'on peut faire quelque chose. Je reconnais que la saison est déjà très avancée et que nous devrions faire tout notre possible pour qu'il y ait le plein emploi et qu'on expédie le grain.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Afin que nous recevions une information complète, le ministre entrera-t-il en contact avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui a reçu des renseignements com-

plets du Conseil de travail de la ville et du district de Thunder Bay la semaine dernière? S'il y a communication, ce sera utile.

M. l'Orateur: Le député de Skeena.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à assurer au très honorable représentant que ce communiqué a été transmis au ministre responsable de la Commission du blé, le ministre de la Justice . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il m'a été impossible d'entendre ce que vient de dire le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Diefenbaker: Personne n'aime manquer des paroles aussi sages.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA PÉNURIE DE WAGONS À BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question supplémentaire concernant l'attribution des wagons couverts. Est-il au courant de la situation qui existe dans le centre-nord de la Colombie-Britannique, où il manque environ 2,000 wagons pour le transport du bois, ce qui a pour effet d'augmenter le chômage dans les scieries et le secteur forestier de l'industrie? Tout cela provient du fait que le Canadien National ne peut fournir le nombre requis de wagons pour transporter le bois de cette région.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la situation est identique pour le chemin de fer de la Colombie-Britannique qui appartient au gouvernement de la Colombie-Britannique. Partout, on est à court à cause de la grève. On tente actuellement de fournir autant de wagons que possible. En ce moment, il en manque. Cela ne fait aucun doute.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés qu'il ne reste que trois ou quatre minutes avant la fin de la période des questions. Le député de Skeena peut poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député de Rimouski. Nous allons essayer d'entendre deux ou trois autres questions avant la fin de la période des questions.

M. Howard: Le ministre sait-il que la compagnie de chemin de fer de la Colombie-Britannique s'est occupé au début d'acquérir un certain nombre de wagons et que le Canadien National est resté à se tourner les pouces?

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE L'UTILISATION DES PROGRAMMES DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

A la suite de l'adoption du bill C-133, et étant donné que l'hiver est à nos portes et que les municipalités ont des projets à exécuter, le ministre peut-il dire si les négociations avec le gouvernement du Québec sont terminées? Dans l'affirmative, le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre pour faire connaître le contenu de cette entente?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il existe une convention entre le gouvernement du Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la province de Québec pour l'utilisation des programmes relevant de la loi nationale sur l'habitation dans la province de Québec. Cette convention est appliquée et marche bien.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE MONTANT DES PRESTATIONS ET L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE CHÔMEURS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Monsieur l'Orateur, étant donné que les prestations hebdomadaires de la Commission d'assurance-chômage ont augmenté de 13 p. 100 entre juillet 1972 et juillet 1973, tandis que l'indice des prix à la consommation ne montait que de 7.7 p. 100 au cours de la même période, le ministre admettra-t-il que l'assurance-chômage encourage plutôt à ne pas travailler, ce qui peut avoir influé sur les derniers chiffres du chômage?

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEER LODGE HOSPITAL—LES REVENDICATIONS DU PERSONNEL INFIRMIER—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le gouvernement tarde depuis dix mois à mettre un terme aux négociations salariales engagées avec le groupe des infirmières de l'Institut professionnel de la fonction publique, ce qui a non seulement causé de graves problèmes économiques au personnel infirmier du Deer Lodge Veterans Hospital de Winnipeg, mais a fait baisser le moral, a provoqué une pénurie de personnel et, ce qui est plus grave encore, a altéré la qualité des soins donnés à nos anciens combattants dans cet hôpital, le ministre ordonnera-t-il la tenue d'une enquête et prendra-t-il des mesures correctives pour remédier aux conditions déplorables qui existent au Deer Lodge?

● (1510)

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Tout d'abord, la question est déplacée. La question est à l'étude, du moins en ce qui concerne les négociations avec les infirmières.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHILI—LA QUESTION DES CRÉDITS ET L'AVÈNEMENT DE LA JUNTE MILITAIRE—LA SITUATION SOUS LE GOUVERNEMENT D'ALLENDE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais poser ma question au premier ministre suppléant. Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de la Société d'expansion des exportations, a supprimé ses crédits au Chili en octobre 1972. Le gouvernement a-t-il l'intention maintenant de favoriser le gouvernement militaire actuel du Chili en renouvelant ces crédits à l'instar des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Les renseignements sur lesquels s'appuie la question du député sont tout à fait inexacts. Sous le gouvernement d'Allende, la Société d'expansion des exportations et d'autres organismes canadiens ont fourni des crédits considérables.

[*Plus tard*]

M. Harney: Je me souviens que l'an dernier à un comité de la Chambre, on a discuté du fait que ces crédits avaient été supprimés. Le ministre pourrait-il déposer sans trop tarder l'historique de ces crédits et de leur affectation ainsi que la révision qui devait avoir lieu en avril de cette année?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être indiquer rapidement à la Chambre deux ou trois faits qui permettraient de mettre fin aux bruits erronés qui courent actuellement. Ainsi, en avril 1973, un prêt de cinq millions a été approuvé pour l'achat par le Chili d'avions canadiens et de matériel de télécommunications.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle s'inspire du fait que deux jours se sont écoulés depuis l'expiration du délai fixé pour la réception des demandes dans le cadre du Programme d'initiatives locales et que le ministère a reçu moins de demandes que l'an dernier, pour la bonne raison que les renseignements nécessaires ont été adressés tardivement aux habitants des régions isolées du Nord. Le ministre voudrait-il prolonger le délai au-delà du 15 octobre, pour permettre à un plus grand nombre de gens de présenter leurs demandes et assurer par le fait même de l'emploi dans les régions auxquelles ce programme est destiné?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La question du député s'appuie sur des données tout à fait inexactes. Il y a eu erreur dans les chiffres cités au sujet des demandes. Nous avons reçu 6,700 demandes alors que le chiffre rapporté était de 4,500. Nous avons jusqu'ici reçu des demandes pour une valeur estimée à plus de 200 millions de dollars. Nous sommes très satisfaits de la qualité des projets présentés. Cela dit, si je découvre une circonscription qui pour quelque raison n'a pu en profiter à temps, je verrai ce que l'on peut faire mais il n'y aura pas de prolongation générale au-delà de la date d'expiration du délai.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES DIVERGENCES DANS LES TÉMOIGNAGES RENDUS DEVANT LE TRIBUNAL ET LE COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice; il avait promis d'y répondre avant l'ajournement alors que je l'avais soulevée précédemment. A-t-il eu la possiblilité d'étudier les divergences existant entre les témoignages rendus devant le tribunal par la Société de développement du Cap-Breton et ceux rendus devant un comité parlementaire en vue de déterminer si Tom Kent est coupable d'outrage au Parlement ou d'outrage au tribunal?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): J'ai reçu à ce sujet un rapport qui m'amène à penser qu'aucun problème de ce genre ne se pose.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis motivé par le fait que les témoignages rendus devant le tribunal démontrent que la Société de développement du Cap-Breton prétendait une chose alors que depuis, et par écrit, elle a fait état d'un point de vue diamétralement opposé qu'elle a présenté devant un comité. Comment le ministre peut-il dire qu'il n'existe aucune divergence alors que lui-même a pu lire le témoignage écrit et oral fourni par la Société de développement du Cap-Breton?

M. Lang: A ce rappel au Règlement, je répondrai que le point de vue juridique qu'on me communique et celui que j'accepte est différent de celui qu'entretient le député d'en face.

M. MacInnis: J'invoque à nouveau le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agissait pas précisément d'un rappel au Règlement. Peut-être le député pourrait-il être autorisé à poser une question supplémentaire, puis nous passerons à l'ordre du jour.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour déclarer au ministre de la Justice que je ne recherche pas une opinion juridique. Je lui ai demandé d'examiner des témoignages déposés devant le tribunal et un comité parlementaire afin qu'il en reconnaisse les divergences et décide si Tom Kent a commis un outrage à la Cour ou un outrage au Parlement. C'est l'un ou l'autre.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que personne ne le sait mieux que la présidence.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE RELATIVE À LA HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET AU VERSEMENT D'ALLOCATIONS SPÉCIALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 15 octobre, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-211, tendant à prévoir le versement d'allocations familiales, à l'égard des enfants, afin d'accroître le revenu des familles canadiennes ainsi que d'allocations spéciales afin de pourvoir aux soins et à l'entretien d'autres enfants et modifiant en conséquence la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai commencé hier soir à 10 heures mes observations concernant le bill C-211, visant à augmenter les allocations familiales. Je n'ai pas l'intention de parler pendant très longtemps aujourd'hui étant donné que mon parti souhaite que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture et soit renvoyé au comité le plus vite possible.

Il est évident qu'une grande majorité des députés sont favorables à cette mesure. On peut dire que quiconque ne l'approuve pas ne connaît pas l'étendue de la pauvreté dans notre pays ni le besoin d'une aide financière directe aux enfants qui grandissent dans tous les secteurs de notre société. Il est évident, également . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député mais j'aimerais signaler à tous les députés que celui qui a la parole a du mal à se faire entendre étant donné les conversations qui ont lieu. Je pense que si les députés désirent tenir des conversations, ils devraient le faire derrière le rideau ou dans les couloirs.

M. Marshall: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il est évident, également, que les dix provinces appuient le bill. J'espère que grâce à la coopération de tous les partis, y compris celle du ministre, à l'étape du comité, nous pourrons apporter les quelques amendements qui s'avèrent nécessaires et adopter le bill en dernière lecture afin que les avantages qu'il prévoit soient mis en application dès janvier prochain, conformément à cette mesure législative.

Le porte-parole officiel de notre parti, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a dit hier que c'était là la position de notre parti et je suis sûr que les membres de tous les partis partagent cette attitude. C'est pourquoi j'espère qu'après presque quatre années de débats intermittents sur ce sujet et après la présentation de trois autres bills qui traitent de la question, nous avons finalement réglé nos divergences et que nous pourrons faire en sorte que la loi profite à ceux qui en font l'objet.

Des centaines de milliers de mères dans notre pays attendent avec impatience l'adoption de ce projet de loi. Il

est dommage, après quatre ans de débats sur le sujet ainsi que deux piètres projets de lois, les bills C-170 et C-274, qui ont suscité des doutes dans mon esprit quant à l'aptitude du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'un certain scepticisme règne dans l'esprit de nombreux citoyens sur la sincérité du gouvernement. Je suis certain que des milliers de familles canadiennes dans le besoin douteront du gouvernement et de sa sincérité au sujet du bill C-2 portant l'allocation à $12 avant d'avoir les chèques entre les mains le 20 octobre. C'est la même chose je crois pour les augmentations accordées en vertu du bill C-211 que nous étudions aujourd'hui. Je crois que si nous faisons preuve de maturité dans l'étude du bill qui nous est présenté nous pourrons regagner quelque respect de la part de cette partie de notre société qui a tant besoin d'aide financière pour faire face à l'inflation, laquelle échappe à notre contrôle.

Les experts en économie peuvent bien continuer à soutenir que ce n'est pas là la voie que devraient emprunter les gouvernements pour lutter contre l'inflation. Leurs paroles de sagesse offrent toutes les solutions, mais ils ne savent pas ce que c'est que d'avoir l'estomac vide, et ils ne sont pas au courant de toute évidence, de la misère dans laquelle vivent nos cinq millions de citoyens pauvres. Ils ne savent pas, de toute évidence, qu'en ce moment même, des milliers de nos enfants sont limités dans leur capacité d'apprendre parce qu'ils vont à l'école l'estomac vide. Ils ne savent pas, de toute évidence, ou ne s'en soucient pas, que des milliers de nos enfants sont sous-alimentés, qu'ils ne pourront se développer et seront toujours maladifs.

● (1520)

Presque tous les jours, nous entendons parler des frais médicaux accrus et de l'incapacité des provinces à y subvenir. Mais on doit certainement se rendre compte que si de plus en plus d'adultes ont besoin de soins médicaux, c'est que nous ne nous sommes pas assez préoccupés de développer notre jeunesse en la nourrissant bien pour en faire plus tard des citoyens en bonne santé et en bonne forme physique. Parce que les gouvernements ne l'ont pas fait au cours des années, comme nous n'avons pas su assurer un emploi à tous nos citoyens, comme nous n'avons pu fournir les programmes nécessaires à ceux qui ont peine à subvenir à leurs propres besoins et comme nous n'avons pu offrir à tous nos citoyens la qualité de vie que tous recherchent, comment pouvons-nous reprocher aux pauvres ou à leurs enfants la condition où ils se trouvent dans notre pays prétendument riche et prospère?

Au cours de la période des questions aujourd'hui, on a de nouveau mentionné l'incapacité du gouvernement à contenir l'inflation et à enrayer le chômage. Ce malaise persiste depuis des années parce que le gouvernement n'a pas su régler ces problèmes. Mais, pendant que nous cherchons les solutions à ces problèmes, devons-nous continuer à laisser les enfants pauvres du pays attendre et grandir sous-alimentés, ignares et inadaptés à la société? Non, monsieur l'Orateur. Jusqu'à ce que nous, qui représentons environ 22 millions de Canadiens, puissions résoudre ces problèmes, il nous incombe de mettre en oeuvre des mesures sociales et d'offrir une aide financière là où c'est nécessaire. Donc, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute que le programme d'allocations familiales et les avantages qu'obtiendront tous les enfants de notre pays, sans distinction, profiteront énormément au Canada tout entier. Nous sommes un pays riche et c'est notre devoir de distribuer ces richesses à ceux qui ont besoin d'aide.

Nous accordons des prestations raisonnables aux personnes âgées, nous accordons également des prestations raisonnables aux autres citoyens défavorisés du pays, tels que nos anciens combattants, au moyen des pensions d'invalidité et des allocations aux anciens combattants. Lentement, nous en venons au point où nous serons en mesure d'augmenter chaque année ces pensions pour faire face à la hausse du coût de la vie.

Sans doute, certains vont me critiquer parce que j'utilise le mot «raisonnable», mais je suis sûr que ce n'est pas le moment de discuter de chiffres pour prendre l'avantage sur le plan politique. J'espère également que grâce aux consultations avec les provinces et en discutant le Livre orange sur la sécurité sociale, nous pourrons offrir aux Canadiens un régime de revenu garanti qui incite à travailler ceux qui désirent assurer eux-mêmes leur subsistance et celle de leurs enfants.

J'espère que, comme il l'a dit hier au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le ministre est sur le point de parvenir à une entente avec les provinces à l'égard du Régime d'assistance publique du Canada afin que les provinces augmentent l'assistance sociale pour les enfants défavorisés et les familles dans la pauvreté.

En ce qui concerne les augmentations pour compenser la hausse du coût de la vie et dont certains députés ont parlé en détail hier, je m'inquiète un peu du fait que l'article 13 donne au gouverneur en conseil le droit de proposer ces augmentations. J'estime que le bill devrait inclure ce droit tel qu'il existe dans la loi actuelle sur les pensions. Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre et aussi avec le député de Hillsborough (M. Macquarrie) pour que l'augmentation procentuelle du redressement annuel en fonction du coût de la vie ne soit pas inférieure à $1. On pourrait certainement inclure dans ce bill une disposition automatique à cet égard.

Je n'ai rien à redire non plus à la disposition du bill donnant aux provinces le droit de faire fluctuer les prestations d'après le nombre et l'âge des enfants. Comme les dix provinces établiront probablement dix régimes différents, j'espère que cela ne donnera pas lieu à de trop nombreuses difficultés administratives au détriment de ceux à qui les prestations sont destinées. Toutefois, cette question pourra être abordée à l'étape de l'étude en comité.

Ce qui me préoccupe aussi, c'est que le ministre en discutant avec les provinces des améliorations proposées aux termes du Régime d'assistance publique du Canada a abordé la proposition selon laquelle aucune province ne devra réduire ses prestations d'assistance sociale par suite des majorations des allocations familiales qu'on peut verser en vertu du présent bill. Je prétends qu'une initiative de ce genre réduirait sensiblement l'efficacité du bill, étant donné notamment les hausses irrépressibles du coût de la vie et je demande au ministre de fournir des précisions sur ces discussions à la prochaine occasion.

J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que je n'avais pas l'intention de critiquer le bill, car notre parti voudrait le voir renvoyé au comité. Je voudrais simplement répéter ce que j'ai dit lors du débat sur le bill C-223, c'est-à-dire que nous approuvons cette mesure et la jugeons satisfaisante. J'espère que nous accomplirons notre travail et que nous réussirons à donner aux Canadiens qui profiteront de cette mesure la qualité de vie qui les aidera dans l'avenir.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu hier deux excellents discours. Sans doute devrais-je en compter trois, car je rangerais volontiers dans ce répertoire celui du député de Hillsborough (M. Macquarrie). Nous avons assisté à la déclaration à la fois très exhaustive et très raisonnable du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et à l'allocution fort inhabituelle et fort surprenante du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je dis inhabituelle parce que flatteuse. Il a jusqu'à un certain point rendu hommage au ministre, et à juste titre, pour l'excellence du programme et la manière dont il l'a présenté à la Chambre.

Je conseille au ministre de ne pas croire sans réserve ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre lui a dit. Nous savons tous que celui-ci a fréquenté le séminaire et, en l'écoutant, je n'ai pu me défendre de songer à ces paroles—sauf erreur, de Saint Paul: «Accable un ennemi de tendresse, car ce sont des charbons ardents que tu amasses sur sa tête». Il s'agit donc d'une mise en garde. Je n'ai pas l'intention d'amasser des charbons ardents sur la tête de qui que ce soit. Je vais au contraire poursuivre l'hommage qui lui a été rendu. A mon avis, la façon dont il a présenté ce bill et surtout étouffé de vieux canards a bien servir la Chambre et tout le pays.

[*Français*]

. . . de sorte que le beau chasseur qui s'en allait chassant, visa le noir et tua le noir.

[*Traduction*]

Un vieux mythe que j'ai vu disparaître avec plaisir est que toute hausse des allocations familiales ne ferait que favoriser le taux de natalité. Je me demande pourquoi quelqu'un en 1973 ne serait pas au courant des réalités que le ministre a magistralement exposées hier. Il a été démontré depuis nombre d'années que le seul élément important qui contribue à réduire le taux de natalité dans les divers pays est l'accroissement du produit national brut par habitant. Il semble que les être humains se conduisent d'une façon très humaine, monsieur l'Orateur, et que lorsqu'ils sont assurés d'une certaine sécurité, ils sont en mesure de planifier leur avenir et planifient alors leur famille et les moyens de subvenir à ses besoins. Dans les pays où le PNB par habitant est très faible, où l'on vit dans une indigence extrême, les gens appréhendent l'époque de la vieillesse et ont tendance à considérer les enfants comme une valeur économique. Ils procréent en conséquence. Une telle situation n'existe plus au Canada depuis bon nombre d'années. J'ai été heureux de voir disparaître ce mythe, mais j'ai été très affligé ce matin en constatant comment les journaux ont rapporté le discours du ministre. La seule manchette que j'ai vue ce matin disait ceci: «Lalonde nie que la hausse des allocations familiales aidera les Québécois d'abord».

● (1530)

Il est très affligeant, à cette époque-ci de notre histoire, qu'un ministre doive s'en prendre à cette vieille histoire. Il s'est attaqué à ce mythe de la manière qu'il convenait, en signalant que le taux de natalité au Québec ne le cède qu'à une province au Canada, mais je trouve affligeant qu'il ait éprouvé le besoin de fournir cette précision. C'est malheureux parce que s'il était vrai qu'une région du pays à cause de conditions et de traditions économiques, sociales et culturelles, dût avoir un taux de natalité plus élevé, nous, députés des Communes, ne devrions pas pousser la mesquinerie au point de prétendre que les prestations de bien-être ou les programmes d'assurance sociale sont conçus spécialement pour répondre aux besoins de cette région ou de cette province.

Pendant que le ministre chassait et choisissait ses canards, monsieur l'Orateur, j'aurais aimé qu'il se soit également attaqué à un autre. En fait, il a alimenté le canard au lieu de l'étouffer. Le voici: dans les nouveaux projets de programmes, même s'ils étaient extrêmement souples, même si la province et le gouvernement fédéral avaient réussi à s'entendre sur la façon de les rendre plus souples, même s'ils avaient mis beaucoup de temps à y parvenir ce dont nous nous réjouissons tous, on nous a malgré tout resservi un petit bobard: que le gouvernement fédéral figurerait toujours sur les chèques d'allocations familiales. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? Nous ne pensons certainement pas que la loyauté des Canadiens envers le pays sera influencée par le fait que les chèques portent l'inscription «Gouvernement du Canada» au lieu de Gouvernement du Québec, gouvernement de Terre-Neuve, gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, etc. Débarrassons-nous de ce canard. Le ministre s'est déjà débarrassé de l'un mais il y en a d'autres dans le projet de loi qui attendent d'être chassés.

En terminant, comme compliment j'aimerais féliciter le ministre et le gouvernement de leur retour aux politiques de feu le très honorable Lester B. Pearson et de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King.

Des voix: Bravo!

M. Harney: Pendant un certain temps l'année dernière, il semblait bien que le gouvernement d'alors voulait rejeter le principe d'universalité en matière de programmes d'assurance-sociale et de redistribution. Le FISP niait ce principe d'universalité, qu'étaye l'opinion de bien des Canadiens que des programmes comme les allocations familiales n'ont rien à voir à l'assistance sociale mais constituent un aspect très nécessaire de la justice sociale dans notre pays. Je suis très heureux, comme tous les députés de mon parti, de voir ce retour du gouvernement actuel aux convictions et aux principes du gouvernement Pearson, ainsi qu'un retour encore plus lointain mais aussi marqué aux principes et politiques du gouvernement King de 1945.

Nous nous rapprochons maintenant du niveau de paiements versés aux termes du programme d'allocations familiales en 1945. Le ministre nous a donné les chiffres. En 1945, le versement de base était de $5 par mois par enfant et maintenant, après une augmentation à $12, il sera bientôt de $20. Cela impressionne, mais il faut replacer les choses dans leur contexte.

En 1945, $5 valaient beaucoup plus que $20 aujourd'hui et pour le prouver, monsieur l'Orateur, je vais citer quelques exemples concrets. Le premier est un souvenir personnel. Alors que j'étais adolescent, et que je dinais chez un ami, sa mère avait fait part à son père de l'arrivée du chèque d'allocation familiale pour leurs quatre enfants. Celui-ci avait répondu: «Quel en est le montant?» Après avoir ouvert l'enveloppe et vu qu'il s'agissait de $20, il avait ajouté: «Eh bien, cela paiera au moins le loyer». En effet, leur loyer était de $23 par mois. En 1945, on pouvait habiter une maison de trois chambres à coucher dans une certaine rue de la ville de Québec pour $23 par mois. Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien savoir combien d'enfants vous devez avoir aujourd'hui pour pouvoir payer le loyer. Il faudrait être bien fertile pour pouvoir payer le loyer avec une allocation de $20 par mois par enfant.

En fait, je suis certain qu'en comparant la valeur du dollar de 1945 et d'aujourd'hui, cette augmentation de $5 à $20 est quand même sensible. On tient tout de même compte jusqu'à un certain point de la dévaluation de notre dollar et du fait qu'un dollar va moins loin maintenant. Mais on a négligé un facteur très important, à savoir que les gens n'ont pas simplement à faire face à une augmentation du coût de la vie mais à celle affolante du prix du nécessaire surtout la nourriture et le gîte. Si l'on compare le prix de la nourriture, du logement, des vêtements et du transport,—dépenses que les Canadiens ordinaires ont bien du mal à payer—en 1945 et de nos jours, on se rend compte qu'ils ont plus que quadruplé. Il ne faut pas trop se louer car en adoptant ce projet de loi qui portera les versements à $20 par mois en moyenne, on ne réalise pas vraiment un exploit. Avant de nous trop glorifier, examinons la situation matérielle de la famille moyenne dans l'économie actuelle, et voyons comment elle a évolué de 1945 à maintenant. C'est en quelque sorte un retour à l'époque de Mackenzie King, mais il ne remonte pas assez loin.

Monsieur l'Orateur, un élément de la proposition m'a alarmé; il ne se trouve pas tant dans le bill que dans l'accord réel ou fictif entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je ne suis pas certain, et je pense que c'est le cas pour la plupart des députés, de la manière dont les gouvernements provinciaux traiteront cette augmentation des allocations familiales par rapport aux prestations qu'ils versent aux assistés sociaux. A en juger d'après la réaction qu'a eue hier le ministre ontarien, lorsqu'il a annoncé que l'Ontario accorderait en moyenne une augmentation uniforme de $20 par mois et n'essaierait pas de répartir les allocations proportionnellement entre les prestataires, il apparaît que le gouvernement provincial ontarien tiendra compte de l'augmentation des allocations familiales afin de rajuster, probablement de diminuer, les prestations versées actuellement aux divers assistés sociaux.

● (1540)

Je regrette de devoir reprendre mon ami et mentor, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Hier, corrigeant le représentant de Hillsborough (M. Macquarrie), il a dit que ce programme n'était pas un programme de bien-être. Il appert cependant que, lorsqu'on parle d'assistance sociale, le programme d'allocations familiales est considéré comme un programme de bien-être, en Ontario du moins, et c'est peut-être le cas dans plusieurs autres provinces canadiennes. L'Ontario représente une part très importante de la population canadienne. Il est bien possible que les personnes qui ont le plus besoin d'aide en vertu de ce programme recevront le moins. Pourquoi?

Ceux qui sont considérés comme des experts en matière d'allocations et d'assistance sociale voudraient que le travailleur pauvre reçoive au moins autant ou plus que les assistés sociaux. De prime abord, cela peut sembler une préoccupation très légitime, mais permettez-moi de vous signaler, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas suffisant. Nous convenons certes que le revenu des travailleurs, quelque faible qu'il soit, devrait être égal ou supérieur à celui des assistés sociaux. Mais cela ne doit pas être notre seule préoccupation. Pour ma part, je ne veux pas me laisser entraîner à débattre et à comparer les mérites respectifs des travailleurs pauvres et des assistés sociaux. Je préférerais plutôt me demander si les gagne-petit et les assistés sociaux reçoivent leur part légitime du revenu national. Si nous nous laissons entraîner dans ce genre de débat médiocre et vétilleux—non pas vétilleux mais mesquin—et que nous nous demandions si les assistés sociaux touchent plus que les travailleurs pauvres, nous perdrons alors de vue le but principal ou déclaré de ce projet de loi.

L'intention déclarée devrait être assez claire. Il s'agit d'un programme destiné à assurer la redistribution du revenu au pays. Il est évident pour le ministre et pour nombre d'autres observateurs de la scène économique au Canada qu'il y a des gens qui retirent beaucoup plus que leur juste part du revenu national et d'autres qui en retirent beaucoup moins. Presque tout le monde à la Chambre convient qu'on ne peut laisser le régime d'entreprise privée fonctionner sans intervention. Il nous faut ce qu'on appelle des programmes d'assistance ou d'assurance sociale pour compenser la pauvreté engendrée par le régime d'entreprise privée. Les chiffres surprennent tout le monde. Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre a rappelé des chiffres cités par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et qui révèlent l'énormité de l'écart entre les revenus des diverses classes de notre population.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a indiqué, par exemple que le premier quintile, soit les 20 p. 100 à l'échelon inférieur des salariés canadiens avait touché, à titre de revenu familial, 3.6 p. 100 du revenu national en 1971 tandis que le cinquième quintile, les 20 p. 100 à l'échelon supérieur, en avait eu 43 p. 100. Avouons que ces chiffres sont renversants. Ils deviennent encore plus désolants si nous examinons la répartition des revenus au cours des ans. La situation se détériore plutôt que de s'améliorer. Le quintile inférieur de la population touche maintenant 3.6 p. 100 des revenus. Il en touchait 4.4 p. 100 en 1965, 4.2 p. 100 en 1967 et maintenant 3.6 p. 100. Par contre, le quintile supérieur qui reçoit actuellement 43.3 p. 100 a vu ses revenus passer depuis les 41.5 p. 100 de 1965, à 42 p. 100 en 1967, à 42.6 p. 100 en 1969 et à 43.3 p. 100 maintenant.

Aussi, en dépit de toute cette affabulation voulant que le gouvernement consacre trop d'argent aux programmes sociaux, aux programmes d'assurance sociale, aux pensions de vieillesse, à tous ces programmes auxquels certains des députés qui siègent à ma droite accolent l'étiquette générique de bien-être, en dépit de tout cela, dis-je, il reste que la distribution des revenus au Canada ne tend pas vers l'égalité mais plutôt vers une inégalité de plus en plus marquée. C'est pourquoi je dois me demander si le programme actuellement proposé par le ministre va faire fléchir cette tendance. Il est évident qu'il y aura une distribution, mais se fera-t-elle dans le bon sens? Si les provinces sont autorisées à abaisser les prestations de bien-être social, qu'elles le fassent en tenant compte du fait que les familles recevront $20 par enfant et en réduisant par conséquent les prestations mêmes, ou qu'elles le fassent en voyant dans cette nouvelle prestation mensuelle de $20 par enfant une forme de revenu pour la famille, nous n'aurons alors pas infléchi cette tendance vers une plus grande inégalité de la distribution des revenus.

Je sais que le ministre dirait probablement que les chiffres sont exacts parce qu'ils viennent de Statistique Canada. Nous avons tous raison de croire en Statistique Canada. Il pourrait aussi ajouter que les chiffres ne tiennent pas compte des programmes instaurés au cours des dernières années et aussi qu'il y a maintenant beaucoup plus de logements sociaux dans certains secteurs du pays, ce qui améliore la situation de certains, et qu'il y a des programmes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation partout au Canada. Je vois que le ministre m'approuve. Il a déjà signalé ces facteurs lui-même. Ceux qu'on pourrait appeler les assistés sociaux professionnels seraient sûrement d'accord avec lui.

Mais revenons à la réalité et examinons d'autres points. Dans plusieurs provinces, les gens doivent payer pour l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation. Dans ma propre province, en Ontario, le montant combiné des primes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation est astronomique. Bien des travailleurs qui pensent que ces primes sont versées par leur employeur ne se rendent pas compte qu'elles font simplement partie de leur salaire. Elles font partie du salaire et sont visées par le contrat de travail donné par l'employeur. Il faut aussi tenir compte d'un autre facteur. En effet, plusieurs des programmes qui ont été instaurés et améliorés au cours des 20 dernières années ne sont que des pis-aller. On les a appliqués et améliorés parce que les coûts payés par nos citoyens dans ces régions devenaient insupportables.

● (1550)

Voyons l'hospitalisation par exemple. Les frais d'hospitalisation ont énormément augmenté, de même que le besoin d'hospitalisation, parce que la façon de vivre des Canadiens d'aujourd'hui est entièrement différente de celle d'il y a une ou deux générations. Ce qui arrive en fait, c'est que malgré la création et l'amélioration de ces programmes, il n'y a pas eu de changement dans la situation réelle des défavorisés et des pauvres de notre pays par rapport à leurs concitoyens.

La raison pour laquelle il y a tant de gens dans ma circonscription qui vivent dans les logements de l'Ontario est que l'industrie privée du logement ne fait plus d'habitations pour eux. Alors qu'il y a 40, 50 ou 60 ans, l'industrie du logement de la ville de Toronto pouvait produire de bonnes habitations solides, durables, convenables et propres pour les travailleurs de la ville, elle n'est plus capable de le faire. Ainsi, l'État, selon sa conception du bien-être social, doit aller là où l'entreprise privée choisit de ne pas aller. Nous construisons donc des logements pour ces gens, quelque inadéquats qu'ils soient. Nous devons construire des logements pour eux. Ainsi leur condition réelle par rapport à leurs concitoyens n'a pas été modifiée en mieux, en fait, elle a sans doute même empiré. Ils se trouvent sur le même marché, sauf que ceux qui pouvaient les y écraser auparavant peuvent le faire encore plus maintenant parce qu'ils ont tout simplement plus d'argent à dépenser.

Il y a quelques jours, il y a eu un début de débat dans la presse du pays lorsqu'on a révélé que les salariés non seulement n'ont pas réussi à améliorer leur position au cours de la dernière année, mais ils n'ont même pas pu la maintenir face à la montée des prix. Aussitôt, on a publié des renseignements pour nier cette déclaration. On nous a dit qu'après imposition et après la déduction du taux d'inflation, le revenu total disponible au Canada a augmenté de 6.2 p. 100. N'est-ce pas que ce sont de bonnes nouvelles? Bien entendu, ce sont là de bonnes nouvelles mais il faut que la force de la situation nous saute aux yeux. Si la classe des salariés n'a pas progressé, bien au contraire, alors que les Canadiens en général ont augmenté leur revenu réel disponible de 6.2 p. 100, c'est que certains groupes au pays ont progressé de beaucoup plus que 6.2 p. 100.

Et ça recommence. Nous ne nous dirigeons pas vers une meilleure distribution plus juste du revenu mais plutôt en sens contraire; c'est pourquoi je prie le ministre de ne pas adopter une politique qui entraîne une discussion à savoir si les petits salariés gagnent autant que les assistés sociaux. Oublions cet argument qui est sans importance et demandons-nous plutôt si ces deux groupes obtiennent une part équitable du gâteau ou au moins, ne nous mêlons pas d'un programme qui permettra aux provinces de disposer de l'augmentation des allocations familiales de telle sorte que ni les petits salariés ni les assistés sociaux ne pourront vraiment en profiter.

La répartition du revenu dans notre pays, comme je l'ai dit, n'est guère bonne, de toute évidence. Elle est même très mauvaise. Certains d'entre nous peuvent sans doute se rassurer en se disant que notre situation au Canada n'est pas aussi mauvaise que dans d'autres parties du monde. Ainsi, il y a un éditorial dans le *Globe and Mail* de jeudi 27 septembre présenté de la manière habituelle, qui traite de l'amélioration de l'aide extérieure. On y déclare:

> Les dix dernières années de développement économique n'ont eu pour résultat, en définitive, que de laisser 800 millions de personnes dans une situation plus mauvaise qu'auparavant. 40 p. 100 de la classe la plus favorisée des pays en voie de développement obtient, ce qui est révélateur, 75 p. 100 du revenu national alors que 20 p. 100 de la classe la moins favorisée n'en obtient que 5 p. 100.

Après avoir lu cet éditorial, beaucoup parmi nous, j'en suis certain, ont été consternés. Quelle triste situation! Dans les pays en voie de développement, 40 p. 100 de la population reçoit 75 p. 100 du revenu national ce qui laisse 25 p. 100 à être distribué avec générosité et largesse aux 60 p. 100 qui reste. Je suis sûr qu'en examinant ces chiffres nous sommes rassurés de voir que telle n'est pas le cas au Canada. Je regrette d'avoir à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'en vérité la situation au Canada est exactement la même. Si vous considérez le revenu reçu par des personnes qui reçoivent le revenu des 40 p. 100 de la catégorie supérieure, vous verrez qu'ils obtiennent, selon les chiffres de 1971, 75.2 p. 100 du revenu national. Ainsi, nous sermonnons les pays en voie de développement de leur répartition inégale des revenus alors que la situation dans notre pays est exactement la même que celle que nous condamnons chez eux. Lorsqu'il s'agit de la répartition des revenus, nous sommes nous-mêmes un pays en voie de développement. Nous avons beaucoup de chemin à faire. Je sais que les chiffres que j'ai cités ne s'appliquent qu'aux dernières années. Je pourrais remonter jusqu'à 1951 et prouver que la situation était à peu près la même, sauf pour une année ou deux où la situation était vraiment désastreuse; c'était en 1960 et 1961, années malheureuses où il n'y eut aucun gain réel—en fait les Canadiens enregistrèrent une perte de revenu global—et où l'inflation sévissait déjà. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de préciser ce que chaque parti a fait à ce moment-là. Les résultats ont été médiocres.

Je dois de nouveau me référer à la province d'Ontario pour essayer de découvrir pourquoi nos réalisations ont été si médiocres. Depuis le début de la Confédération et même avant, nous avons toujours considéré les pauvres d'une manière mesquine. A cette époque, on ne les appelait pas les pauvres ou les assistés sociaux inemployables, mais les quêteux sans gêne—c'est ainsi qu'on les appelait. Nous nous demandions alors: que faire de ces quêteux, de ces personnes qui mendient mais sont assez fortes pour travailler? Nous nous sommes toujours préoccupés de ces sommes insignifiantes qui pourraient aller à ceux qui ne les mériteraient pas totalement, à ceux qui, selon certains, peuplent de vastes quartiers de nos villes. Ce sont eux que l'on voit, le samedi après-midi, installés près d'une caisse de bière sur le perron arrière et regardant la télévision. Cela nous a toujours tellement préoccupés que nous avons oublié de nous attaquer au vrai problème, c'est-à-dire la société extrêmement injuste qui est la nôtre et il ne s'est rien passé depuis trois ou quatre ans pour garantir qu'elle deviendra juste.

A mon avis, à moins que des mesures ne soient prises pour assurer la répartition adéquate des allocations familiales, la répartition des revenus dans notre société ne s'en trouvera pas radicalement modifiée. Je vais appuyer, en principe, le programme à l'étude. J'espère y apporter des améliorations au cours d'une étude détaillée, mais je vais l'appuyer en principe, car ce pourrait être un pas vers une plus grande égalité socio-économique au pays. Mais je rappelle au ministre que ce n'est qu'un pas, un pas bien timide.

● (1600)

Si les gouvernements du pays, au fédéral comme au provincial, se préoccupaient vraiment du sort des travailleurs pauvres, ils prendraient des mesures au sujet du salaire minimum. Pourquoi l'homme qui travaille a-t-il besoin d'un supplément de revenu de la part de l'État? Je sais que les entretiens au niveau fédéral-provincial portent sur des dispositions de ce genre qui permettront d'assurer, d'une façon ou d'une autre, un supplément au revenu des travailleurs pauvres. Ces travailleurs sont nombreux au pays. A Toronto, où j'habite, leur nombre dépasse de beaucoup celui des assistés sociaux. C'est une question de choix pour eux. Ils préfèrent gagner moins plutôt que de dépendre de l'assistance sociale. Ils préfèrent travailler et gagner leur vie. C'est tout naturel. Or il est question de propositions en vue d'assurer un supplément de revenu à ces travailleurs pauvres.

Nous allons calculer le salaire que leur payent leurs employeurs et le montant qu'il leur faudrait pour joindre les deux bouts, après quoi nous pourrons suppléer à l'insuffisance de leur revenu. Mais appelez cela comme vous le voudrez, ce sera toujours un genre d'assistance sociale. Non pas pour l'employé, mais pour l'employeur. Plutôt que de porter le fardeau lui-même, l'employeur va s'en remettre au gouvernement et ce faisant, il va se plaindre du chiffre élevé des impôts.

Nous ne devrions jamais nous lancer dans de tels programmes. C'est la pire idée qu'ait jamais eue le gouvernement du président Nixon aux États-Unis. Je me souviens d'avoir vu le président des États-Unis proposer ses nouvelles mesures de bien-être il y a deux ou trois ans. Je me souviens que bien des personnes hochaient de la tête en disant: «Oui, nous devrions faire davantage pour aider les personnes qui travaillent car elles le méritent, alors que celles qui ne travaillent pas et touchent l'assistance sociale devraient être traitées plus sévèrement. Nous devrions prévoir des stimulants dans ce système afin de donner à celui qui travaille une plus grosse somme d'argent par mois.»

Mais, monsieur l'Orateur, en agissant ainsi, nous encouragerions les employeurs qui offrent des salaires bas. Les gouvernements de notre pays devront augmenter les impôts afin d'atteindre ce but, et s'ils le font, les activités gouvernementales, la participation du gouvernement au bien-être social de la population, feront l'objet d'attaques continues. Je n'approuve pas du tout cette idée.

Si nous voulons aider l'homme qui travaille, faisons quelque chose au sujet du salaire minimum. Celui-ci est honteusement bas dans la plupart des secteurs de notre pays. Au pire, monsieur l'Orateur, le salaire minimum devrait suffire à permettre à un homme et sa famille d'être au-dessus du seuil de pauvreté. Et tant que nous en parlons, je ne veux pas entendre la vieille ritournelle selon laquelle si nous augmentons le salaire minimum, certaines industries devront fermer. Je pense que si elles doivent vivre aux frais de leurs ouvriers, il vaut mieux qu'elles ferment. Nous n'avons pas besoin des biens et services qu'elles produisent. Ou si nous en avons besoin, soyons prêts à payer plus directement, sur le marché, pour ces biens et services.

Il y a d'autres façons de veiller à ce que le revenu soit distribué plus justement dans notre pays. Je suis certain que le ministre dispose des chiffres. Je suis certain que s'il retourne aux années 20, 30, 40 et 50 et étudie l'évolution de la distribution du revenu, il s'apercevra que la seule fois où il y a eu une variation importante dans la distribution du revenu au Canada, ce fut pendant la période s'étalant entre 1935 et 1944. Pourquoi? Bien sûr, il y a eu une augmentation des paiements de transfert, je le concède. Ils ont été augmentés considérablement à cette époque. Mais surtout, c'était l'époque où l'organisation syndicale au Canada prenait beaucoup d'ampleur. Lorsque le COI est venu s'installer en Ontario, la situation a vraiment changé en ce sens que les biens et services que nous produisions étaient répartis parmi nos gens. Nous devons cela non pas au gouvernement, mais aux gens eux-mêmes qui se sont organisés pour prendre ce qui leur était dû.

Dans notre société et avec le genre de gouvernement que nous avons, je ne pense pas que le pauvre ou le pauvre qui travaille puisse espérer obtenir son dû. Son seul espoir, c'est de s'organiser pour le prendre. Le pouvoir ne se reçoit jamais: il se prend. De nombreuses gens commencent à s'en rendre compte. Un de mes collègues a souligné que c'est ce qu'a dit le ministre des Transports (M. Marchand). En fait, il l'a dit l'autre jour. Je suis bien sûr qu'il l'a compris. Il n'y accorde peut-être pas beaucoup d'attention maintenant, mais il l'a certainement compris.

Si le gouvernement cherchait vraiment à faire quelque chose pour répartir équitablement les revenus, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) irait un jour voir le ministre du Travail (M. Munro) pour lui dire: «Cher collègue, c'est un véritable problème au Canada. Des tas de gens n'ont pas suffisamment pour vivre et s'ils n'ont pas suffisamment, c'est qu'ils travaillent pour des salaires ridicules. Et l'une des raisons pour lesquelles ils travaillent pour des salaires ridicules, ce n'est pas parce qu'ils travaillent pour les chemins de fer et que nous leur avons ordonné de retourner au travail, mais parce qu'ils travaillent dans toutes sortes d'industries qui ne sont pas organisées ou syndiquées, et qui ne peuvent pas l'être pour deux raisons. L'une de ces raisons ce sont nos lois. Nous faisons en sorte qu'il soit pratiquement impossible à ces gens de s'organiser. La deuxième raison c'est que les frais d'organisation sont tellement exorbitants que le mouvement syndical ne peut les supporter.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que le mouvement syndical qui, pense-t-on, roule sur l'or, doit s'occuper de l'organisation des autres travailleurs grâce aux cotisations qu'il reçoit de ceux qui sont déjà organisés; bien souvent, ces derniers ne gagnent pas tellement. «Ne pourriez-vous pas, pourrait-il dire à son collègue le ministre du Travail, penser à revoir la conception de votre ministère afin qu'au lieu d'avoir un ministère du Travail qui joue exclusivement un rôle policier dans les activités industrielles de notre société—il veille seulement à ce qu'il n'y ait pas de troubles, d'émeutes ou de grandes crises; ne pourriez-vous pas avoir un ministère du Travail à orientation positive comme celui de l'Industrie et du Commerce, qui aide les hommes d'affaires ou du moins essaie de les aider? Il emmène des hommes d'affaires en Europe pour chercher de nouveaux contrats et conclure de nouvelles affaires. Il organise des séances d'études pour hommes d'affaires. Il va plus loin. Il existe dans ce pays tellement de programmes qui visent à aider les petites entreprises! Ils ne sont peut-être pas terriblement efficaces, mais ils essaient au moins de l'être. Il existe également des tas de programmes visant à aider les grandes entreprises . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais son temps est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur adjoint: Il peut continuer s'il y a consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Harney: Merci, monsieur l'Orateur. Les collègues à ma droite qui désirent parler aujourd'hui proposent que je parle encore pendant deux minutes. Le parallèle, l'analogie n'était pas terminée. Le ministère de l'Agriculture essaie aussi d'aider les cultivateurs. Les ministères provinciaux ont des représentants agricoles. Je le sais, parce que j'ai déjà assuré la formation de représentants agricoles. Ils vont essayer d'aider les cultivateurs à améliorer leurs récoltes et à trouver de meilleurs débouchés. Ne pourrions-nous avoir un ministère du Travail qui cherche véritablement à aider les travailleurs, à les renseigner sur leurs droits en vertu de la loi canadienne et sur les syndicats disponibles, et oui, même à les aider à s'organiser? Je ne

veux pas dire qu'il devrait les aider à négocier des conventions collectives, les syndicats peuvent très bien s'en charger. De tels services engendreraient des changements significatifs dans la répartition des revenus au pays, des changements réels.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre nous a laissé entendre qu'il bouge, qu'il est disposé à prendre cette petite mesure, je vais le suivre. Les membres de mon parti vont l'appuyer. Nous allons l'aider à franchir ce pas sans trébucher, mais nous allons attendre de lui qu'il ne relentisse pas.

● (1610)

[*Français*]

M. Roméo LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur le président, il peut y avoir un bon nombre de raisons pour appuyer le projet de loi C-211. On peut le faire en vue d'obtenir un avantage politique, bien sûr, mais il me semble qu'on doit surtout l'appuyer parce que l'on a jugé soi-même de ses effets bienfaisants sur les familles à faible revenu, ce qui est vrai pour la majorité de mes commettants et pour un grand nombre de citoyens de ma province, le Nouveau-Brunswick.

Il suffit de visiter les petites usines de poisson le long du détroit de Northumberland pour comprendre jusqu'à quel point les mères de famille qui y travaillent attendent l'augmentation que nous propose le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Ces femmes reçoivent souvent le salaire minimum provincial, soit $1.50 l'heure et, souvent, leur mari ne reçoit guère plus. Pourtant, les besoins réels ne sont pas moindres dans ces régions. Ces mères de famille décrivent combien il en coûte pour habiller des adolescents qui fréquentent l'école, surtout l'école régionale. Est-il besoin de rappeler à ceux d'entre nous qui avons connu l'époque où l'on reprisait les vêtements et où le rapiéçage témoignait du talent de la mère autant que de la pauvreté de la famille; est-il besoin de rappeler, dis-je, que des engins comme la télévision ont sur la jeunesse un effet de nivellement, qu'il n'y a vraiment plus de régions éloignées ou isolées? Les adolescents de la campagne et des petites villes veulent vivre comme ceux qu'ils voient à la télévision, ils veulent être à la mode et, ce faisant, ils exercent sur leurs familles de très fortes pressions.

En plus de vouloir être «comme les autres», les adolescents de la campagne et des petites villes disposent de peu de sources de revenu occasionnel. Il existe peu de camelots, peu d'emplois au magasin du coin, peu d'occasions de garder les enfants. En un mot, tout le fardeau retombe sur les parents qui veulent, de façon désespérée, donner aux enfants l'éducation qui leur manque à eux.

Si j'insiste sur les besoins des adolescents, c'est parce que ce groupe de personnes est souvent tenté d'abandonner l'école prématurément pour gagner quelques dollars et parce que c'est à cet âge que l'on est le plus touché par le sentiment de ne pas être à la page. J'aurais préféré à la formule uniforme de $20 par mois par enfant qu'a choisie le Nouveau-Brunswick, une formule qui favoriserait davantage les adolescents et leurs parents.

Monsieur le président, l'augmentation des allocations familiales prévue dans ce bill a fort justement été biaisée en faveur des familles à faible revenu. Celles-ci bénéficieront ainsi d'augmentations considérables: quelque $114 nets, après impôt, seront versés annuellement pour chaque enfant au Nouveau-Brunswick, ce qui représente plus de 27 millions de dollars par année pour cette seule province. Même si elle est imposable, la grande majorité des citoyens de cette province conservera presque intégralement l'augmentation prévue dans ce projet de loi. Pour ma part, j'appuie sans réserve le principe de donner davantage à ceux qui en ont le plus besoin et je me réjouis de voir ce principe institué par le truchement de l'impôt sur le revenu. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a affirmé dans son discours d'hier que cette façon de distribuer les allocations familiales représente une étape de la redistribution régionale plus juste des revenus. Il me semble qu'à l'intérieur d'une région, cette redistribution sera à l'avantage de ceux qui vivent loin des grands centres, qui ne veulent point y emménager mais qui sont prêts à faire certains sacrifices pour continuer à vivre dans leur village. S'il est vrai que de fortes sommes ont été dépensées pour le développement régional, il est également vrai que ces sommes ont surtout été dépensées dans les centres de croissance mieux équipés pour en tirer le maximum de bienfaits.

D'aucuns voient dans les allocations familiales une sorte de supplément à un revenu minimum vital. Monsieur le président, il faut espérer que, dans un grand nombre de cas, les familles utiliseront ces sommes comme un supplément qui permettra aussi d'améliorer la qualité de la vie, que ce soit en améliorant la qualité de la nourriture, en ayant recours aux soins du dentiste, en payant des leçons de musique et même en permettant aux garçons de fréquenter des écoles de hockey. Toutes ces choses sont considérées comme normales dans les régions plus prospères, mais elles constituent souvent un luxe dans les régions moins favorisées.

[*Traduction*]

On ne peut qu'espérer, monsieur l'Orateur, que les autorités provinciales qui n'assurent qu'un strict minimum de services dans les écoles et dans le milieu communautaire ne prendront pas prétexte de cette hausse des allocations familiales pour ralentir l'amélioration des services. Les retombées fiscales de cette augmentation qui, au Nouveau-Brunswick par exemple, devrait représenter une somme de 4.4 millions de dollars seraient bien investies si on les affectait à l'amélioration des soins dentaires pour les enfants en leur enseignant à se mieux nourrir, dans les maternelles, et en accordant de meilleures allocations aux adolescents. Certaines provinces, dont l'Alberta, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard, je crois, ont déjà clairement indiqué qu'elles seraient en faveur d'augmenter les allocations pour les adolescents au-delà de $20.

Je tiens aussi à appuyer le ministre lorsqu'il déclare que le gouvernement fédéral continuera de faire parvenir directement aux familles les allocations familiales. Afin d'assurer l'unité au pays, il importe que les citoyens sachent comment sont dépensés leurs impôts et par qui. De fait, alors que je me trouvais dans ma circonscription vendredi dernier, je me suis surpris à lire dans les journaux du Nouveau-Brunswick que le gouvernement provincial avait décidé de verser $20 par mois par enfant dans le cadre du programme d'allocations familiales que finance le gouvernement fédéral. Le *Telegraph Journal* de Saint-Jean affichait comme en-tête que le Nouveau-Brunswick projetait de payer une allocation de $20 par enfant. On pourrait dire que l'auteur de cette manchette n'avait pas pris connaissance de l'article ou qu'il ne s'était pas rendu compte que trois paragraphes plus loin il était honnêtement écrit que le gouvernement fédéral allait acquitter la totalité de la note des allocations familiales. Cependant, mon expérience des journaux me porte à croire que c'est la

manchette qui est importante, et non le troisième paragraphe. On peut néanmoins dire qu'il demeure implicite que c'est le gouvernement provincial, lequel n'a pas perçu d'impôts, qui dépense.

Parlant à titre de représentant d'une région où les revenus sont faibles, où les occasions d'emploi sont encore limitées et où les installations scolaires et les services de santé sont encore modestes, je suis heureux que la Chambre soit saisie de ce bill C-211, et je félicite le ministre de l'avoir présenté.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en intervenant dans ce débat à l'étape de la deuxième lecture, si à regarder autour de moi pour constater que les banquettes sont vides, je puis conclure, l'expérience aidant, que la qualité d'un projet de loi semble inversement proportionnelle au nombre de députés présents pour entendre vanter ses mérites ou critiquer ses failles.

Je me dis que le leader du gouvernement avait peut-être raison, lors de la dernière conférence des parlementaires du Commonwealth, de suggérer qu'il serait bon pour la démocratie que les caméras de télévision soient installées à la Chambre des communes pour renseigner la population sur le comportement des députés.

Monsieur le président, nous sommes saisis d'un excellent projet de loi, dont on a déjà parlé avec intelligence et sagesse. Mon collègue de Hillsborough (M. Macquarrie), comme on le sait, avec un sens profond et très juste des problèmes de la société canadienne, a pu exprimer dans un langage exquis l'attitude de l'opposition officielle vis-à-vis de ce projet de loi.

Je n'aurais qu'à rappeler certains propos du député de Hillsborough, notamment ceux rapportés à la page 6871 des *Débats* de la Chambre des communes, où il rétablit vraiment dans son contexte la loi que nous sommes appelés à adopter, et indique pourquoi, si à certains égards cette loi nous paraît opportune, elle est insuffisante, et devrait être complétée par d'autres projets de loi dans le cadre d'un plan beaucoup plus global.

Le député de Hillsborough, par exemple, dit, et je cite:

> Pourquoi ces ministres restent-ils tellement silencieux, indolents et passifs face au volcan de la hausse du coût de la vie qui ébranle la structure économique du Canada? Ne va-t-on rien faire pour renforcer l'économie du pays et arrêter la marche de l'inflation? Malgré toutes ses bonnes intentions (qui ne sont pas toujours bonnes) le ministre ne peut certainement pas résoudre ce problème. Nous ne pouvons pas nous créer nous-mêmes une société économiquement saine à coups de mesures de bien-être. Nous ne pouvons pas mettre au point assez de palliatifs pour surmonter l'agonie économique du Canada.

D'autre part, j'ai noté avec surprise, et avec un peu de consternation, les propos du savant, respectable et vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai constaté à ses propos que, de l'homme modeste et humble qu'il était, le goût du pouvoir et la coalition actuelle l'ont transformé de façon singulière. Le voilà devenu, me semble-t-il, au moins dans son langage, «piqué» d'une certaine vanité. C'est avec un sourire que tous les députés l'ont entendu s'attribuer le mérite de cette mesure. Pour l'édification de mes collègues, je me permets de citer, comme on peut le lire à la page 6881 des *Débats,* la phrase suivante du député de Winnipeg-Nord-Centre:

● (1620)

> Si certains de mes amis de tous les partis me trouvent trop magnanime d'approuver cette loi, c'est parce que nous savons que le mérite nous en revient.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

Monsieur le président, j'espère qu'en s'attribuant tout le mérite de cette loi, le distingué député du Nouveau parti démocratique voudra également, un peu plus tard, partager la responsabilité de certaines faiblesses qui apparaîtront peut-être dans la politique du gouvernement, et à mesure que l'on s'approchera d'un autre événement au cours de 1974, j'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre voudra partager la même angoisse que le gouvernement avec lequel il veut partager le crédit aujourd'hui.

Monsieur le président, nous serions bien tentés, nous aussi, de vouloir nous attribuer un peu du mérite de cette bonne mesure, et dire que c'est grâce à l'opposition officielle si, aujourd'hui enfin, on peut rendre justice aux familles canadiennes. Si l'on se reportait à la dernière campagne électorale, si elle nous était racontée à nouveau, on se rendrait compte que durant les divers débats et au cours des diverses émissions de télévision, nous avons nous aussi suggéré que le gouvernement adopte envers la famille canadienne une attitude beaucoup plus clémente, beaucoup plus généreuse, et forts du respect de cette valeur-famille, conscients du fardeau que déjà devaient porter les chefs de famille à cause de la hausse du coût de la vie, nous nous étions engagés à hausser substantiellement, de concert avec les provinces, les allocations familiales, et au besoin à prévoir leur indexation sur le coût de la vie.

Évidemment, lorsque nous en parlions en octobre 1972, on nous répondait, particulièrement le député de Langelier et ministre de l'Expansion économique régionale d'alors (M. Marchand), «que c'était là des promesses folichonnes, des promesses irréfléchies, quelque chose d'absolument inouï». Aujourd'hui, c'est avec joie que l'on constate que le conseil des ministres libéral fait amende honorable, se rend compte de la justesse de nos revendications, et à la suite des réclamations de l'opposition officielle, et avec la collaboration des provinces, présente le projet de loi C-211, projet de loi opportun et nettement adéquat.

Est-ce que nous n'avons pas raison, monsieur le président,—et c'est une toute petite parenthèse que je veux ouvrir—de nous interroger et de nous demander pourquoi, lors de cette dernière campagne électorale, nos amis libéraux ont laissé croire au peuple qu'une réorganisation du Régime des allocations familiales, tel que nous le suggérions, n'était que de folles promesses? Monsieur le président, c'est avec de semblables revirements d'attitudes des hommes et des partis politiques qu'on indispose de plus en plus la population envers la chose publique, et c'est avec de tels affronts à la vérité, à la logique, à l'honnêteté et à la cohérence que l'on dégoûte surtout les jeunes de la politique. C'est avec de tels refus des gouvernements sortants, comme le refus de discuter sérieusement en campagne électorale des projets de loi que d'autres peuvent suggérer, qu'on enlève de plus en plus tout son sens véritable à l'une des caractéristiques les plus vives de notre démocratie que constituent les campagnes électorales. De plus, monsieur le président, on se souvient de la présentation du budget du 19 février; on se souvient qu'à ce moment-là le gouvernement ne croyait pas encore aux besoins accrus des familles. Le peuple, au Québec comme ailleurs, comprend mieux aujourd'hui combien nous étions justifiés, nous de l'opposition officielle, de ne pas avoir voulu accorder notre confiance au gouvernement actuel, et cela, lors du discours du trône et également lors de la présentation du budget.

Il aura donc fallu, monsieur le président, la pression des gouvernements provinciaux qui, par définition, sont certainement les plus près des citoyens, il aura fallu, sur un

autre plan, la hausse vertigineuse du coût de la vie. Il aura fallu la persévérance et l'agressivité de mon parti. Il aura fallu également, pour les libéraux qui chuchotent doucement pendant mon discours, la peur de perdre le pouvoir ou encore, ce qui revient au même, la peur de perdre ce «flirt» presque anachronique auquel ils s'adonnent depuis le 30 octobre dernier avec les députés du Nouveau parti démocratique. Il aura fallu tout cela, monsieur le président, pour que les libéraux se ravisent et présentent le projet de loi dont nous sommes saisis. Les longs délais, les hésitations du gouvernement actuel, les discussions . . .

M. Guay (Lévis): Les discussions . . .

M. Wagner: . . . les discussions, oui, comme le dit le député de Lévis (M. Guay), les discussions démagogiques et interminables autour de la modification du Régime des allocations familiales constituent autant de facteurs qui, légitimement, semblaient monopoliser beaucoup du temps des pères et mères de familles de notre pays. Et tout cela n'aura pas été vain, puisqu'enfin la Chambre est saisie d'un projet de loi qui vise à améliorer les conditions de vie actuelles, et qui tiendra mieux compte des besoins de la famille.

Le bill C-211, qui n'est pas un projet du parti libéral, sera un projet de loi du gouvernement canadien, et qui sera adopté par le Parlement canadien . . .

Une voix: Grâce aux libéraux!

M. Wagner: . . . représentant tous les partis du Canada. Le crédit ne retombe pas uniquement sur les députés libéraux, comme le laisse entendre un certain député actuellement. Ce bill s'intègre comme une première démarche concrète dans une politique sociale intégrée, politique tant désirée par tous et maintenant sérieusement amorcée.

La formulation du projet de loi à l'étude témoigne, pour une fois,—et c'est l'exception qui confirme la règle générale—d'une souplesse du gouvernement central à l'égard de ses interlocuteurs provinciaux. Puisse-t-il dorénavant en être ainsi dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la politique énergétique, qu'il s'agisse d'une action concertée contre ce fléau qu'est le chômage, ou encore d'un combat efficace,—qu'on attend toujours—contre le problème n° 1 de l'heure, soit l'inflation.

L'entente fédérale-provinciale intervenue en la matière ne doit pas cependant nous endormir, nous, au niveau fédéral, relativement aux aspirations profondes des gouvernements provinciaux et particulièrement à la volonté bien arrêtée de plusieurs premiers ministres provinciaux de participer, eux aussi, à la conception même des mesures socio-économiques touchant directement leurs priorités. Il ne faudrait pas croire, par exemple, que le Québec, ayant approuvé le bill C-211, a relégué aux oubliettes l'esprit de ses interventions à Victoria, en juin 1971.

● (1630)

Le croire serait adopter une politique d'autruche et s'exposer tôt ou tard à essuyer d'amères déceptions. D'ailleurs, n'a-t-on pas entendu dernièrement le premier ministre sortant du Québec décider de rouvrir le dossier de Victoria, si l'occasion lui en était donnée, et j'espère que cette velléité sera accueillie avec empressement par le gouvernement fédéral.

Monsieur le président, sur un autre plan, les allocations, parce qu'universelles et imposables, semblent nettement devoir desservir d'abord les familles qui en ont le plus besoin. Cependant, n'allons pas croire que le bill s'inscrit comme un coup de barre décisif dans le grand défi que constitue la lutte à la pauvreté. On sait, par exemple, grâce aux données de Statistique Canada, que dès 1969, la famille, au Canada, avait en moyenne des dettes de l'ordre de $4,161; on relira au besoin le message de 1973 des évêques du Canada sur les inégalités sociales chez nous. On s'en souviendra, et l'on devra constater que la hausse constante du coût de la vie, encore malheureusement laissée sans solution sérieuse par le gouvernement actuel, touche toutes les classes sociales, mais plus sérieusement les plus démunis de notre société.

Les majorations prévues par le bill C-211 ne viennent donc essentiellement que corriger l'injustice sociale que cause aux familles à faible revenu ou à revenu moyen l'inflation dont, semble-t-il, profiteraient les plus riches dans notre société de consommation. D'ailleurs, les Canadiens demeurent très sceptiques quant aux initiatives socio-économiques du gouvernement actuel. Un sondage Gallup publié en juin dernier . . . Que mes amis ne s'effraient pas, je ne me réfère pas au sondage Gallup qui démontre la montée de la popularité du parti conservateur progressiste et la baisse de celle du parti libéral, mais à celui démontrant que la plupart des Canadiens prévoient que les prix vont grimper plus vite que les revenus familiaux. Au fait, 85 p. 100 des Canadiens alors interviewés prévoyaient qu'en 1974 les prix allaient augmenter beaucoup plus vite que les revenus familiaux. A ce rythme, monsieur le président, à cause de son inertie devant l'inflation, le gouvernement actuel semble vouloir leur donner totalement raison.

Le bill C-211, en conséquence, malgré la valeur de sa structure, en dépit également des gains bruts nouveaux qu'il apportera aux familles, laisse tout entiers les problèmes de lutte à la pauvreté, de la hausse scandaleuse des prix de l'alimentation, du vêtement, du logement, etc. Bien sûr—je le reconnaîtrai volontiers—le projet de loi ne pouvait tout régler du même coup, et, au moins, il constitue une mesure concrète visant à pallier, en partie du moins, l'insuffisance de revenus nets des familles les plus nécessiteuses. Donc, le bill C-211 n'est qu'une mesure isolée, limitée, visant à transformer la situation imposée à la famille. Le champ d'une politique familiale est beaucoup plus vaste et complexe, surtout à une époque où les femmes sont de plus en plus nombreuses à retourner par besoin pécuniaire sur le marché du travail. Mentionnons ici que le tiers des travailleuses québécoises ont des enfants de moins de 10 ans. De concert avec les provinces, si ce n'est à leur initiative, puisque telle est leur responsabilité en vertu de la Constitution, il va nous falloir nous attaquer à la définition et à la formulation d'une véritable politique familiale. Entre autres sources, les organismes familiaux du Québec, et en particulier le Conseil de la famille Richelieu-Yamaska, qui a son siège à Saint-Hyacinthe, ont déjà présenté des recommandations fort pertinentes en vue de l'établissement d'une véritable politique familiale. Qu'il suffise de mentionner ici le besoin de services médicaux plus nombreux et plus complets dans les quartiers défavorisés et dans les régions dites excentriques, la nécessité de services d'aide au couple et à la famille, l'urgence de la diffusion plus intense d'une politique de «planning» familial, l'accessibilité pour tous à des loisirs familiaux, d'autant plus que toute la question de l'urgence d'une politique familiale d'habitation touche de près la responsabilité fédérale. Sur ce dernier point, les taux actuels d'intérêt laissés pour compte par le gouverne-

ment actuel affectent grandement les familles à faible revenu ou à revenu moyen.

Voilà donc, monsieur le président, très brièvement, des éléments que nous devons tous garder en mémoire, si nous voulons vraiment résoudre les véritables problèmes de la famille canadienne. Il reste, comme l'a déjà dit M. Philippe Garigue—et je voudrais conclure par ces mots—que le véritable but d'une politique familiale, et par conséquent d'une politique d'allocations familiales qui s'y intègre, n'est pas seulement la promotion des familles mais, à travers la famille, la réalisation d'une société plus humaine et plus conforme aux desseins de l'homme.

Une voix: La société juste.

● (1640)

M. Roy (Laval): Monsieur le président, je voudrais mentionner qu'il est peut-être mieux de changer d'idée que de parti, mais la question est la suivante: Le député de Saint-Hyacinthe a dit que les gouvernements provinciaux étaient plus près des citoyens; je lui demanderais s'il sait que les mesures fédérales bénéficient au citoyen à partir du berceau jusqu'au moment du dernier chèque de pension de sécurité de la vieillesse, que ces mesures ont trait à l'habitation et servent à payer 50 p. 100 de l'ensemble des mesures sociales. Je lui demanderais donc s'il était déjà informé des contributions du gouvernement fédéral, qui est le plus près des citoyens, plus près même que les gouvernements provinciaux.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je concéderai à l'honorable député que j'étais informé de ces choses, mais je lui ferai remarquer également que le gouvernement municipal est normalement plus près des citoyens que le gouvernement provincial, que celui-ci est plus près des citoyens que le gouvernement fédéral, et qu'en l'occurrence, les gouvernements sortants, tant au niveau fédéral que dans la province de Québec, sont très loin de leurs administrés.

[*Traduction*]

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et lu dans le hansard le discours prononcé hier par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai l'impression que ces deux discours cristallisent la pensée de leurs partis respectifs. Il semble qu'ils tentent tous deux de s'approprier le mérite du bill à l'étude; en fait, tous deux revendiquent la paternité des nouvelles allocations familiales. Je pense pouvoir dire au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que c'est là une preuve de l'excellence du bill et de ses dispositions en faveur des Canadiens et de leurs familles.

Fait intéressant à signaler, dans son discours du trône, le gouvernement prévoyait l'augmentation proposée actuellement dans le projet de loi à l'étude. Il n'y a aucun doute qu'il s'agissait alors d'une politique libérale, présentée par le gouvernement libéral actuel, conforme au programme prévu dans le discours du trône, en accord avec la pensée libérale remontant à plusieurs années, et allant de l'institution des allocations familiales en 1944 aux augmentations dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Le bill stipule tout d'abord qu'il doit être versé sur le Fonds du revenu consolidé, pour chaque mois, une allocation familiale de $20 ou plus, selon ce que l'on décidera de temps à autre. En outre, une disposition de l'article 13 permettra de tenir compte des variations du niveau des prix à la consommation postérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi. Ce n'est là qu'une des nombreuses mesures positives et salutaires du gouvernement actuel pour assurer une plus grande sécurité aux Canadiens.

Le respect de la personne humaine et de la liberté de chacun constitue le thème central de la pensée du gouvernement. La politique du gouvernement depuis quelque temps vise, dans une large mesure, à assurer les conditions socio-économiques nécessaires à la réalisation de cette idée, non pas en théorie seulement, mais dans la vie quotidienne du plus grand nombre possible de Canadiens. La tâche est loin d'être facile. Les jeunes, les vieux, les riches, les pauvres, les syndicalistes, les consommateurs, les détaillants, et ces nombreux autres groupes qui composent la société canadienne, tous ont le droit d'exprimer leur opinion. Tous ont des exigences à formuler, qui s'opposent souvent les unes aux autres. Un des rôles essentiels d'un gouvernement moderne consiste à déterminer la mesure dans laquelle l'État peut satisfaire à ces nombreuses exigences, compte tenu des ressources disponibles et des valeurs au sein de la société, sans susciter de conflits graves.

Les Canadiens, à mon sens, tiennent à satisfaire leurs besoins grâce à leurs propres efforts et ils s'attendent à ce que les autres en fassent autant. Dans la mesure de nos possibilités personnelles nous estimons que chacun d'entre nous doit contribuer au bien-être de sa propre famille et aider ceux qui sont incapables de s'en sortir par eux-mêmes.

Nous estimons également qu'il nous incombe d'aider autrui. Comme l'a dit dans son discours d'hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), les mesures que comporte ce bill amélioreront le revenu des familles canadiennes et contribueront à les aider à élever leurs enfants. Ce bill apportera à trois millions et demi de familles, dont la majorité sont à revenus moyens ou faibles, un revenu net supplémentaire de 840 millions. La famille est toujours et, je l'espère, demeurera la pierre angulaire de notre société. C'est elle qui souffre le plus du coût élevé de la vie et des pressions croissantes de l'inflation. Outre les effets à long terme qu'elles entraîneront en protégeant l'intégrité de la cellule familiale, les dispositions du bill augmentant les allocations familiales apporteront immédiatement une aide dont ont besoin d'urgence les familles à revenu faible ou moyen pour faire face au coût croissant de l'alimentation, des vêtements et des logements.

C'est là un autre exemple des mesures que ne cesse d'adopter le gouvernement, comme le prévoyait le discours du trône, en vue de satisfaire les besoins de nos concitoyens. Les pensions de base de sécurité de la vieillesse ont été relevées de 15 p. 100. Avec les suppléments de revenu garanti, les personnes seules recevront un maximum de $170 et les couples $325. Les allocations aux anciens combattants ont été relevées de 13 à 15 p. 100. Les prestations aux mutilés de guerre ont été accrues de 25 p. 100. Le gouvernement a veillé à ce que les Canadiens conservent des revenus suffisants en prévoyant dans ses programmes des augmentations reflétant les hausses du coût de la vie.

M. l'Orateur adjoint: Le député est distrait peut-être par les conversations qui se tiennent un peu partout. Je demanderais aux députés d'accorder au député la courtoisie habituelle.

M. Poulin: Merci, monsieur l'Orateur. En outre, les taux d'impôt sur le revenu des particuliers seront ajustés à compter de 1974 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Depuis janvier dernier, le gouvernement a

pris des mesures nécessaires et énergiques pour protéger les familles en ce qui concerne les biens les plus essentiels et indispensables à la vie, c'est-à-dire les produits alimentaires, les vêtements et le logement. Le gouvernement a pris ces mesures bien qu'une grande partie d'entre elles aient été difficiles à prendre et aient soulevé bien des critiques. Le gouvernement s'y attendait au moment où les décisions furent prises.

Si chez nous au Canada nous voulons avoir un abri contre les intempéries, nous devons être assurés d'une réserve suffisante de combustible à un prix raisonnable. Car sans ce combustible, étant donné le climat, cet abri ne sera pas convenable. Les mesures prises par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), pour permettre aux Canadiens de se procurer de l'huile de chauffage à un prix raisonnable a été une bonne décision pour le Canada et pour les Canadiens, décision qui fut prise bien que l'on puisse s'attendre à ce qu'elle soulève un grand nombre de critiques dans certaines régions de notre pays. Ces mesures furent prises pour assurer que tous les Canadiens puissent chauffer leur maison tout en étant capables de se payer ce chauffage. Nous savons tous que l'augmentation des prix est un problème mondial et que tous les Canadiens, d'une façon ou d'une autre, ont ressenti les effets désagréables de cette tendance.

● (1650)

De même qu'il a pris des mesures pour permettre aux Canadiens d'avoir du combustible de chauffage en quantité suffisante, notre gouvernement a pris des mesures visant à diminuer le prix des denrées alimentaires de base et à maintenir leur stabilité. Ces mesures comprennent le paiement d'une subvention de $1.25 par boisseau de blé consommé par les Canadiens et la garantie d'un paiement de 5c. par pinte de lait aux provinces où les offices de commercialisation conviendront de maintenir ou de réduire le prix du lait pendant au moins un an. En parlant des mesures de lutte contre la vie chère, le premier ministre (M. Trudeau) a dit, le 4 septembre: «Dans la conjoncture mondiale actuelle, la tâche la plus urgente du gouvernement est de s'assurer que ceux qui sont le moins capables de se défendre contre les effets de l'inflation seront protégés. Ceci a toujours été un objectif fondamental du gouvernement.»

Monsieur l'Orateur, les Canadiens se réjouiront, j'en suis sûr, des augmentations proposées par ce bill qui, de fait, tripleront les allocations familiales. D'après ce qu'a dit le premier ministre, elles aideront ceux qui ne peuvent facilement s'aider eux-mêmes. Elles permettront aux parents de mieux pourvoir aux nécessités de la vie pour eux-mêmes et leurs enfants. La stabilité économique plus grande qu'en retirera la famille, pierre angulaire de notre société, la renforcera et la gardera unie. Depuis la création des allocations familiales en 1945, les mères de tout le Canada et de cette collectivité ont attendu l'arrivée du chèque d'allocation familiale et l'ont utilisé sagement au profit de leurs enfants et de leurs familles.

Les fonds supplémentaires que prévoit ce bill permettront à ces mères de faire encore plus pour le bien-être, l'éducation et la santé de leurs enfants. En l'adoptant, le Parlement a l'occasion unique de donner une aide économique bien nécessaire, grâce à l'augmentation des allocations familiales, afin de solidifier et de renforcir l'unité familiale au Canada et d'aider à subvenir aux besoins des jeunes.

Tous les députés, je crois, appuyeront les avantages immédiats et des objectifs à long terme de cette mesure législative exemplaire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, à la suite du discours de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), il me fait plaisir de prendre part à ce débat, qui revêt une importance vitale pour le bien-être et la survie des familles canadiennes.

Me référant aux statistiques de mars 1973, je dirai que le pays comptait alors le nombre suivant d'enfants: de moins de 10 ans, 3,863,678, de 10 à 15 ans, 2,781,580, et de 16 à 17 ans, 513,710. Le coût des allocations familiales, en septembre 1973, s'établissait, pour le premier groupe, à quelque $23,180,000; pour le deuxième, à $22,252,000, et, pour le troisième, à $5,137,000. Le coût total se montait à $50,571,808.

Lors de l'émission des chèques d'octobre, avec l'augmentation portant l'allocation à $12 par enfant, les coûts seront les suivants: Pour le premier groupe: 46 millions de dollars, pour le deuxième, 33 millions, et pour le troisième, six millions, ce qui donne un grand total de $85,907,616, ce qui représente une augmentation de $35,335,808.

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une augmentation merveilleuse, sans doute, mais qui, à mon sens, ne répond pas aux besoins actuels de l'augmentation du coût de la vie. Pour ne pas être en reste avec la magnifique production nationale, je ferai remarquer très franchement à l'honorable ministre qu'il aurait dû et qu'il pourrait être plus généreux à l'égard de nos belles familles canadiennes.

Si le gouvernement est réellement conscient des besoins des familles canadiennes et du désir de suppléer à l'immigration en encourageant les couples à prendre la relève, et en leur assurant le pouvoir d'achat à cette fin, nous, du Crédit social, préconisons le versement des montants d'allocations suivants: Pour les enfants du premier groupe cité tantôt, $30 par mois; pour le deuxième, $60, et pour le troisième, $90. Le coût projeté serait de l'ordre de $115,910,340 pour le premier groupe, de $166,894,800 pour le deuxième, et de $46,233,900 pour le troisième, ce qui donnerait un total d'environ 329 millions de dollars.

Il convient de remarquer que les montants de $30, $60 et $90 équivalent, respectivement, à $1, $2 et $3 par jour. Il faut tenir compte du fait que l'enfant, jusqu'à l'âge de 9 ou 10 ans, demeure chez ses parents et fréquente une école du voisinage. Mais à partir de cet âge, il a souventefois à s'éloigner passablement de chez lui, et que pour ce faire, il doit apporter avec lui son repas du midi. Ainsi, il en coûte plus cher pour se procurer ses repas, occuper ses loisirs et pratiquer les sports. Trop souvent il est difficile pour la mère de famille de veiller au budget avec l'allocation actuelle, même si elle a été portée à $12 à compter du 1er octobre dernier.

Si l'on fait la comparaison avec les montants versés par le gouvernement, soit aux foyers nourriciers et aux orphelinats, pour les enfants du même âge, la différence est énorme, par rapport à ce que reçoit la mère de famille pour le même travail qu'elle soit consacrer à ses propres enfants à la maison.

En se référant aux statistiques du début de novembre, on constate qu'il existe présentement au Canada 7,238,968 enfants de 17 ans ou moins. Les enfants représentent près du tiers de la population totale du Canada. Normalement,

ils sont à la charge de leur père qui, malheureusement, ne touche trop souvent qu'un piètre salaire de célibataire, dont il doit nourrir sa famille.

Si on veut se donner la peine de faire quelques calculs, on constatera qu'il n'est pas exagéré de prélever environ 3 p. 100 de notre production nationale pour les donner à environ 33 p. 100 de la population. Cessons donc de lésiner, quand il s'agit d'assurer du bien-être à ceux qui auront pour mission d'accroître notre vigoureuse population, et accordons à la nation la possibilité de s'épanouir et de donner au pays d'authentiques et nombreux Canadiens. A ce rythme, une calamité menace de mettre définitivement en état de minorité nos authentiques Canadiens, surtout à cause de la dénatalité. Il est vraiment décourageant de constater que, de 1950 à 1972, soit sur une période de 22 ans, le nombre des naissances au Québec a tombé de 30.3 p. 100 à 15.2 p. 100 par 1,000 habitants. Actuellement, le taux de naissance, surtout au Québec . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le député ne m'en voudrait-il pas de l'interrompre dans son discours à ce moment-ci. Comme il est 5 heures, conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, je dois maintenant interrompre les délibérations à la Chambre. Le débat sur la motion de deuxième lecture du bill reprendra à la prochaine séance. J'aimerais également rappeler aux députés qu'il n'y aura pas de période supplémentaire ce soir.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des travaux d'initiative parlementaire inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) invoque le Règlement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on serait d'accord pour passer à l'article nº 6 inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds).

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord, comme le propose le secrétaire parlementaire, pour passer à l'étude du bill C-39?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

● (1700)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION DES PORTS

MODIFICATION PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS AU SEIN DE LA COMMISSION

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) propose: Que le bill C-39 tendant à modifier la loi sur les Commissions de port, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce projet de loi est de prévoir l'élection de personnes compétentes et qualifiées à des postes des Commissions de port, par des électeurs habitant les municipalités intéressées. Je tiens d'abord à préciser que ce projet de loi ne vise pas à déprécier les personnes qui ont déjà été nommées commissaires de ports dans la région. Elles font en général du bon travail suivant les désirs de la population de la région. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le projet de loi soit modifié au comité pour permettre au gouvernement de procéder à certaines nominations s'il le jugeait nécessaire.

Je crois que le point le plus important du projet de loi est la participation de la collectivité. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, monsieur l'Orateur. D'ailleurs, j'ai presque fini. Je sais ce que les gens de ma région désirent; ils veulent que certains des membres de la Commission de port soient élus. J'ai donc l'intention d'être bref. La dernière fois que j'ai agi ainsi, quelqu'un en face a laissé entendre que je ne devais pas pouvoir dire grand-chose sur le sujet. Les gens de ma région ont décidé d'appuyer ce principe non seulement en m'élisant mais en élisant des personnes assises à ma gauche et autour de moi qui elles aussi l'appuient. Laissez-moi suggérer aux députés du gouvernement de renvoyer le bill au comité plutôt que de passer les prochaines 55 minutes à en parler. Peut-être pourront-ils trouver une meilleure méthode de création des Commissions de port.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). J'ai certaines réserves au sujet du bill et je crois qu'il est très important qu'il soit renvoyé au Comité. Il y a déjà eu une tentative faite à la Chambre par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) dans un but semblable. A cette occasion, la Chambre a jugé bon d'autoriser le renvoi du bill au comité. Je pense que la décision des députés à l'époque a été très sage car elle a permis de soulever encore une fois la question.

Le problème c'est qu'aux termes de la loi actuelle sur les Commissions de port ceux qui vivent dans la région des ports concernés sont écœurés et préoccupés de la manière dont se fait l'aménagement des ports. Les groupes les plus actifs, comme les groupes qui s'intéressent à l'environnement, ne sont pas consultés au sujet de l'aménagement des ports. Un comité doit étudier la façon dont les ports sont aménagés. La fonction la plus importante d'un port peut être liée à des activités récréatives pour les citoyens de la région. Je suis heureux d'appuyer le bill de mon ami car les gens de la région pourraient ainsi être mis en candidature.

J'ai dit que j'avais des réserves au sujet du bill. Le nouvel article proposé 5(1) stipule que tous les membres de la Commission seront élus même si le représentant a fait remarquer qu'il serait tout prêt à accepter un amendement à ce sujet. Je crois qu'il nous faudrait des membres élus et des membres nommés. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a un bill d'initiative parlementaire qui a obtenu la première lecture. Ce bill prévoit la nomination de membres des commissions de ports.

L'un des groupes intéressés est formé de gens qui se préoccupent de l'environnement. Un autre est formé de pêcheurs et un troisième de sportifs. La question déborde donc la vocation purement commerciale d'un cours d'eau et d'un port. C'est pourquoi je suis heureux d'appuyer le projet de loi. J'espère que le gouvernement y réfléchira avant de faire échouer le bill en prolongeant la discussion. Comme mon collègue, je vous assure, monsieur l'Orateur, que les gens de la région ne veulent pas que ce bill échoue. Ils veulent qu'ils soit étudié durant la présente session.

Un autre motif d'appuyer le projet de loi, est la manière incohérente dont se sont aménagées les installations portuaires sur la côte du Pacifique. Nous avons vraiment un bon vieux régime de libre entreprise. Je ne vous expliquerai pas comment le système de libre concurrence a échoué dans cette région. Chaque collectivité veut avoir ses installations portuaires. Ces installations se sont développées d'une manière absolument irrationnelle. Il n'y a pas eu d'étude d'ensemble des besoins. La collectivité qui se voyait dotée de la commission la plus efficace obtenait souvent les plus fortes sommes et les meilleures installations. Cette situation aurait pu être évitée.

A mon avis, il faut d'abord rationaliser les études sur les ports de la côte du Pacifique. Ceci a fait défaut jusqu'à présent. Le projet de loi que parraine mon collègue soulèvera de nouveau le problème. Ensuite, nous devons accepter l'avis de ceux qui se préoccupent de l'environnement et de ceux que la vocation récréative du cours d'eau intéresse. Je suis donc très heureux d'appuyer le projet de loi. J'inviterais mes collègues d'en face à ne pas prolonger la discussion jusqu'à épuisement parce que ce serait une façon de nuire aux gens de ma collectivité et de toutes les localités portuaires de la Colombie-Britannique.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que les remarques du député qui a présenté le bill pourraient avoir de vastes répercussions. Lorsque nous avons discuté du bill présenté par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les îles (M. Douglas) j'ai dit à la Chambre qu'à mon avis si nous commencions à établir des lois pour chaque commission de port du pays, nous ne ferions sans doute pas de faveur particulière à aucune d'elles. J'ai proposé qu'on adopte une mesure législative nationale visant toutes les commissions de ports au lieu de procéder de façon fragmentaire.

J'ai alors déclaré que nous attendions les suggestions des députés. Jusqu'ici, il n'y a pas eu beaucoup d'autres réactions que le présent bill. Les principaux ports polyvalents du Canada sont sous la surveillance générale du ministre des Transports. J'aimerais nommer certains de ces ports. Il s'agit notamment de Belleville, Fraser River, Hamilton, Lakehead, Nanaïmo, North Fraser, Oshawa, Port Alberni, Toronto et Windsor. Il y a en outre une commission historique à Winnipeg-Saint-Boniface pour la régularisation des cours d'eau.

Je crois que nous ne devrions pas oublier les petites régions que j'ai mentionnées. Dans le passé, chaque commission avait sa propre loi de constitution datant de 1911-1913, comme c'est le cas pour Toronto, Hamilton et North Fraser par exemple. Mais en 1964, le Parlement a adopté la loi sur les commissions de ports. Les lois individuelles causaient un grand nombre de difficultés. La loi de 1964 prévoit des contrôles uniformes. C'est ce dont j'ai parlé au début de mes remarques. Elle assure un contrôle uniforme sur les questions telles que les recettes, les dépenses, les emprunts et les questions financières en général. Elle encourage également la participation active et l'initiative locale pour la promotion et la planification de l'aménagement des ports. Jusqu'ici, cinq commissions ont été constituées de nouveau en vertu de cette loi, à savoir celles du fleuve Fraser, de Lakehead, de Nanaïmo, d'Oshawa et de Windsor.

En général, les commissaires sont chargés de l'aménagement, de l'administration, de la mise en valeur, de l'exploitation et de l'entretien des ports, et du maintien de liens étroits avec le ministère des Transports et les intérêts régionaux et locaux qu'ils servent. Les commissaires sont des résidents de la localité, des hommes d'affaires importants intéressés aux affaires du port local et à son développement. Est-ce à dire que ceux qui siègent actuellement aux Commissions de port ne sont pas compétents, ainsi que le laisse entendre le député qui a présenté le bill? On considère que leur nomination tient davantage de celle d'un administrateur d'une société et à ce titre, ces commissaires peuvent se voir attribuer des honoraires provenant des revenus du port et se chiffrant à un montant approuvé par le gouverneur en conseil.

● (1710)

L'opposition faite à ce bill se divise en plusieurs catégories et revêt plusieurs degrés d'importance, la plus forte reposant sur l'effet du contrôle exercé sur le port et son exploitation par le gouvernement fédéral et particulièrement par le ministre des Transports. La loi de 1964 autorise les Commissions à acheter des terrains, à construire et à exploiter des quais et autres installations portuaires. Les commissaires administrent les terrains, les quais et autres installations des ports fédéraux qui leur ont été confiés par décret du conseil, ainsi que tout terrain portuaire provincial ou municipal qui passe sous leur contrôle. Les Commissions disposent également de divers pouvoirs monétaires, de droits d'expropriation et autres pouvoirs connexes sous réserve de certains contrôles exercés par le gouverneur en conseil.

Le gouvernement fédéral est intéressé par les ports régis par la loi de 1964, et cet intérêt a été confié aux commissaires. Étant donné que le gouvernement fédéral a une responsabilité statutaire dans le domaine de la navigation, de la marine marchande et des ports destinés au service de l'industrie du transport maritime, on estime que l'on ne peut renoncer aux pouvoirs et à l'autorité de nommer des représentants fédéraux.

La formation d'une commission de port est subordonnée à certaines exigences fondamentales. D'abord, l'initiative locale en vue de promouvoir l'activité du port; deuxièmement, la volonté de la localité de fournir les terrains en bordure du port; troisièmement, des intérêts importants pour l'aménagement à long terme et quatrièmement, des revenus suffisants pour payer les frais d'une administration distincte.

Si ces conditions sont remplies, on peut étudier un changement d'administration à partir de l'administration directe du ministère des Transports en vertu de la loi sur les ports et jetées de l'État à celle d'une commission de port. Les commissions sont donc établies pour remplir une fonction qui autrement serait directement remplie par le ministère des Transports, constituant ainsi une délégation d'autorité par le ministère. En conséquence, les personnes nommées par le fédéral comme membres d'une commission de port sont considérées comme étant des composants nécessaires de la fonction administrative d'une commission de port et cet élément fédéral ne pourrait sous aucun prétexte être supprimé. C'est le point qu'il faut faire ressortir le plus possible en rejetant le bill C-39.

On peut aussi étayer un argument invoqué pour rejeter le bill C-39 en raison de l'intérêt du fédéral en matière de transport. L'administration maritime du ministère des Transports est obligée de fournir des installations sûres et des services efficaces pour le soutien des opérations maritimes et commerciales. Compte tenu de cet objectif, le gouvernement fédéral fournit toute une variété de ports et de canaux, d'aides à la navigation, des services de brise-glace et ainsi de suite. Naturellement, les navires de tous les pays utilisent ces installations et services. Les cinq

ports administrés en vertu de la loi de 1964 sur les Commissions de port ne font pas exeption.

Ce genre d'argument mène à une discussion du double intérêt ou de la double responsabilité d'une commission de port. Comme on l'a déjà dit, les commissions sont constituées en grande partie par des initiatives et des intérêts locaux en vue de promouvoir le port au profit de la communauté et de ses environs. Les commissaires sont chargés d'accroître les possibilités du port local et de faire en sorte que la collectivité en retire le maximum d'avantages économiques et sociaux. C'est en se basant sur ce raisonnement que l'on nomme comme commissaires des citoyens en vue de la localité qui sont sincèrement intéressés au bien-être général du port. Il semble que ce soit la meilleure méthode de nomination pour la communauté en ce sens que l'on peut faire une sélection soigneuse des candidats en fonction du l'importance de la commission de port dans la collectivité locale.

Je viens de noter ce qu'a dit le député qui a présenté le bill et je dirais qu'avec son système, il obtiendrait l'effet contraire à celui qu'il désire. Je pense que la nomination des commissaires doit relever du ministère en vertu de la loi de 1964.

Cet intérêt local, bien qu'il soit important, n'est qu'un aspect du rôle d'une commission de port. Le deuxième centre d'intérêt principal de la commission se rattache au fait que les ports régis par la loi de 1964 font partie du réseau de transports national et international. Les ports fournissent un lien vital entre la terre et l'eau dans le transport et le transbordement de biens, de personnes et de services.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député pourrait nous dire—et je ne suis pas tout à fait certain d'avoir compris ce qu'il disait—s'il pense que les habitants de la région ne pourraient pas élire des personnes qui conviendraient mieux comme commissaires que ceux nommés par son gouvernement ou n'importe quel gouvernement. Est-ce ce qu'il disait?

M. Guay (Saint-Boniface): Je n'ai pas compris ce qu'a dit le député. Veut-il connaître mon opinion sur la question? Si oui, j'aimerais qu'il répète sa question.

M. Reynolds: Mon rappel au Règlement ne concerne pas l'opinion du député mais sa déclaration. Il a fait mention de mes commentaires. Je me demande . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit s'adresser à la présidence. Il pose une question au secrétaire parlementaire à propos de certains commentaires. Le secrétaire parlementaire peut y répondre s'il le désire ou poursuivre son exposé.

M. Guay (Saint-Boniface): J'accepte votre suggestion. Je me ferai un plaisir de répondre à la question du député à la fin de mon exposé.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a placé la navigation et les bâtiments ou navires sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral. Pour cette raison, l'administration des ports au Canada doit tenir compte des intérêts du gouvernement fédéral. Les commissaires désignés sont chargés de faire respecter ce principe que négligeraient peut-être des commissaires élus par la collectivité. Ainsi, l'élection des commissaires ne servirait peut-être pas les intérêts supérieurs du Canada en général.

L'intérêt national pour ce qui est de l'administration et de l'aménagement des ports va au-delà de la compétence constitutionnelle en matière de transport maritime. Le gouvernement fédéral, grâce à divers programmes d'aide financière, joue un rôle dans le développement économique de divers organismes et industries qui utilisent les installations portuaires. Comme beaucoup de ces industries comptent sur les installations portuaires du Canada, le commissaire désigné dirige et contrôle l'aménagement du port qui dessert ces industries. L'aménagement de tous les ports de l'intérieur en fonction de l'économie nationale est considéré comme une importante fonction des commissions de port et, de ce fait, on estime que des commissaires nommés par le gouverneur en conseil et les municipalités intéressées peuvent mieux atteindre ces objectifs.

Le bill C-39 réclame l'élection de personnes compétentes et qualifiées aux postes de commissaires, et cette proposition donne lieu à une troisième série d'arguments. C'est là-dessus, sauf erreur, que le député m'interrogeait. On juge que dans l'ensemble, les commissaires qui ont été nommés dans le passé par les autorités fédérales et municipales se sont voués à leur tâche et se sont consacrés consciensieusement à l'aménagement de leur port et à la réalisation des objectifs en tenant compte des intérêts supérieurs de l'industrie dans son ensemble. Assurément, les commissaires désignés ont pris leurs décisions en toute impartialité. Nous estimons et nous craignons qu'en certaines circonstances, peut-être hypothétiques, il se pourrait que des groupes locaux exercent de vives pressions sur les commissaires élus et que leurs décisions concernant l'administration portuaire ne tiennent pas suffisamment compte de la fonction réelle du port.

● (1720)

Nous avons pu constater que des groupes locaux, soucieux d'écologie et de pollution, par exemple, peuvent exercer une influence considérable par les organes d'information et orienter de façon très subjective l'opinion publique en ce qui concerne les opérations et l'administration portuaires. C'est ce qu'on a pu constater à Hamilton, par exemple, où des travaux de remblai et des échanges de terrains entre la commission et les aciéries locales ont provoqué de sérieux affrontements à cause de l'intransigeance de ces groupes de pression.

Si le bill C-39 était adopté, il est possible qu'un groupe intéressé mais extrémiste présente une liste de candidats qui se préoccuperaient uniquement d'un secteur du port ou d'un problème associé au port au détriment de l'intérêt général local et national. Il se peut que les commissaires élus soient uniquement des pêcheurs, des débardeurs ou des spécialistes de l'environnement et il s'ensuit que le travail de la commission de port pourrait refléter leurs très vifs préjugés personnels et non pas s'inspirer du principe général de l'aménagement du port. Nous estimons que les opinions des divers groupes activistes qui existent actuellement doivent être entendues dans un esprit de justice, mais ces gens ne doivent pas être chargés d'administrer les commissions de port. Nous estimons que les commissaires nommés se rendent compte de leur responsabilité envers la collectivité en général que le port dessert et que cette façon de les désigner doit être maintenue.

On peut citer, à titre de problème concret, le cas de la commission du port du fleuve Fraser. Les limites matérielles de cette commission englobent cinq districts électoraux fédéraux, notamment Burnaby-Richmond-Delta, Surrey-White Rock, New Westminster, Fraser Valley-Est et Fraser Valley-Ouest ainsi que neuf municipalités y compris Richmond, Delta, Surrey, New Westminster, Coquitlam, Pitt Meadows, Maple Ridge, Langley et la ville de Port Coquitlam. Il ne serait pas facile de mener une campagne efficace dans neuf municipalités et on peut se demander si on pourrait rendre justice aux commissaires éventuels du port lors de la campagne électorale. A l'heure actuelle, la nomination de deux commissaires avec l'accord des neuf municipalités sert très bien l'intérêt local.

Du côté affaires, les commissaires de port adoptent en matière législative et politique le principe général de l'opération financière rentable sérieuse et autarcique. Il est donc indispensable que des hommes d'affaires prospères soient nommés à ces postes ce qui permet d'assurer dans la mesure du possible que la politique nationale de transport sera respectée.

Le projet de loi à l'étude devrait aussi être examiné à la lumière du travail accompli actuellement par le conseil national des ports. Le conseil se compose de membres du Conseil des ports nationaux, des présidents des dix autorités locales des ports du Conseil des ports nationaux, des présidents des dix commissions de ports, des hauts fonctionnaires du ministre des Transports chargés des ports, et de représentants de chaque gouvernement provincial et d'autres ministères du gouvernement fédéral. Le conseil a été formé pour conseiller le ministre des Transports sur des questions relatives à l'amélioration de l'économie et des structures des ports et aux questions maritimes connexes.

La première réunion du conseil a eu lieu en septembre 1972 et la seconde, en mars 1973. L'un des grands sujets de délibération à ce moment-là avait trait aux moyens de créer un mécanisme qui permettrait aux ports canadiens de fonctionner harmonieusement au sein d'une structure unique. On a cru pouvoir réaliser ce projet en réunissant tous les grands ports dans un seul réseau national, aux termes d'une nouvelle loi incorporant les meilleurs éléments de la loi sur le Conseil des ports nationaux et de la loi sur les commissions de ports, sans nuire au fonctionnement ni à l'administration des commissions de ports actuelles. On avait recommandé une révision de l'organisation des ports canadiens et, en réponse à cela, le ministre a annoncé il y a quelque temps une révision de ce genre.

La troisième réunion du Conseil des ports nationaux a eu lieu le 10 octobre de cette année. Les commissions de ports et les autorités portuaires locales du Conseil des ports nationaux y ont exprimé leur prise de position et leur point de vue sur le genre d'administration portuaire qu'ils préconisaient pour le Canada, aux niveaux local, régional et national. Les représentants provinciaux avaient aussi été priés de faire connaître leur opinion et nous allons tâcher de fusionner ces divers points de vue dans la position annoncée le printemps dernier à la suite de la deuxième réunion.

Ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, doit servir d'énoncé de principe à l'encontre de ce bill. Il existe d'autres documents qui pourraient servir à répondre à d'autres questions que les députés pourraient poser. Le Canada possède 25 grands ports polyvalents, 300 ports de moindre importance et plusieurs centaines de quais sur les côtes est et ouest, dans l'Arctique, et sur les rives des Grands lacs, des fleuves, des rivières et des lacs.

La gestion des ports du Canada relève généralement de l'Administration du transport maritime du Canada, la direction du ministère des Transports dont j'ai parlé tantôt et qui a été créée en 1970. Les havres comprennent les ports du Conseil des ports nationaux, ceux des commissions de port, les havres publics et les quais du gouvernement. Les lois qui s'appliquent en ce domaine sont les suivantes: la loi sur la marine marchande du Canada, Partie XII, la loi sur les ports et jetées de l'État, la loi de 1964 sur les Commissions de port, les lois individuelles des Commissions de port de Toronto, Hamilton, Belleville, Winnipeg et Saint-Boniface, Fraser-Nord et Port Alberni, la loi de 1936 sur le Conseil des ports nationaux, la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la loi sur la protection des eaux navigables. Expliquer en détail chacune d'elles serait long et je n'ai pas l'intention de le faire aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député, son temps de parole étant expiré. Il ne pourrait poursuivre qu'avec l'accord unanime de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le système d'administration portuaire par commissions de port date d'avant la Confédération. Certaines lois de constitution remontent à 1911, mais plusieurs commissions ont été créées depuis 10 ans. Par tradition, chaque commission était créée par une loi de constitution distincte, mais en 1964, le Parlement a adopté la loi sur les commissions de port aux termes de laquelle des commissions peuvent être établies par décret du conseil. Cinq commissions ont été reconstituées aux termes de cette loi et on prévoit que d'autres suivront en temps opportun ce qui aura pour effet d'uniformiser davantage la loi régissante.

● (1730)

Une commission de port est administrée conformément à des règlements établis par les commissaires aux termes de la loi et approuvés par le gouverneur en conseil. Ces règlements remplacent celui des ports et des quais qui s'appliquait antérieurement lorsque l'administration portuaire relevait directement du ministère. Les règlements varient d'après les besoins précis du port mais pour l'essentiel, ils régissent le contrôle de la circulation, l'établissement d'un barème de taux et de taxes et en général la gestion du port.

Une commission de port constitue un organisme très autonome, sous réserve des dispositions d'une ligne de conduite générale établie par le ministère des Transports. Elle est libre d'engager du personnel pour atteindre les objectifs prévus par sa loi, mais la loi de 1964 accorde au ministre des Transports un droit de regard sur le traitement du fonctionnaire administratif supérieur. En règle générale, les lois qui les régissent autorisent les commissions à acquérir des terrains, à construire et à exploiter des quais et autres ouvrages portuaires. Elles administrent les terrains portuaires fédéraux, les quais, etc., transférés par décret en conseil, ainsi que tout terrain portuaire municipal confié à leur gestion. Elles sont également autorisées à emprunter et à se livrer à différentes activités financières, elles ont le droit d'expropriation et autres droits connexes sous le contrôle du gouverneur en conseil.

Commission des ports—Loi

Les commissions portuaires ne reçoivent aucune aide financière du gouvernement fédéral. Elles fonctionnent grâce à leurs recettes bien que le gouvernement puisse les aider sous forme d'accords de partage des coûts de travaux portuaires. La part des dépenses des commissions provient de ses propres fonds ou, si besoin est, est assurée par des prêts fédéraux ou des prêts de banques à charte autorisées sur lesquels les commissions paient la totalité des intérêts et des amortissements. A mesure qu'une commission portuaire se développe on s'attend d'elle à ce qu'elle assure progressivement une plus forte part des capitaux. Aucune d'entre elles n'est encore totalement financièrement indépendante.

Aux termes de la loi de 1964, après avoir assumé les frais d'exploitation, fait face aux intérêts et à l'amortissement, une commission est en droit de conserver une réserve approuvée par le ministre des Transports, l'excédent étant versé au Receveur général. Les lois adoptées entre 1910 et 1914, et toujours en vigueur, prévoient le versement des excédents à la municipalité. En réalité le cas ne se produit jamais. Il est exigé des commissions portuaires de fournir un rapport annuel d'exploitation au ministre ou au gouverneur en conseil et différents autres modes de contrôles sont prévus dans leurs statuts respectifs. La loi de 1964 prévoit des dispositions uniformes pour des questions importantes telles que les rapports financiers et comptables par le ministre.

Dans tous les cas, la nomination des membres des commissions est faite par le gouvernement fédéral et par la municipalité locale et dans tous les cas, sauf deux entraînant des considérations historiques, soit Toronto et Winnipeg, la majorité est nommée par l'autorité fédérale. Aux termes de la loi de 1964, les commissions de ports peuvent être établies par proclamation du gouverneur en conseil et cette proclamation définit les limites du port, établit le nom de la société et fixe le nombre de commissaires, c'est-à-dire trois au minimum et cinq au maximum dont la plupart sont nommés par le gouvernement fédéral et les autres par le conseil municipal local.

Les commissaires sont nommés pour des périodes de trois ans au maximum et peuvent être renommés pour une autre période. Ils ne peuvent pas être nommés à d'autres niveaux de gouvernement comme, par exemple, le Parlement provincial ou les conseils municipaux et ils ne touchent pas de salaire. Les commissaires sont des résidents locaux et généralement des hommes d'affaires importants qui s'intéressent aux questions relatives aux ports et à l'aménagement de ces derniers. Ils choisissent leur président et tiennent des réunions régulières lorsque cela s'avère nécessaire pour étudier des questions de politique et de planification et d'autres questions importantes, tout en laissant les activités quotidiennes du port à l'attention de l'agent exécutif principal et du reste du personnel de la commission.

A l'heure actuelle, cinq commissions fonctionnent en vertu de la loi de 1964, à savoir Fraser River, Nanaïmo, Lakehead, Oshawa et Windsor. Les ports suivants ont été constitués et relèvent d'une commission de port: Toronto, Ontario, en 1911, Hamilton, Ontario, en 1912, Fraser River, C.-B., anciennement New Westminster, en 1913; North Fraser, C.-B., en 1913; Port Alberni, C.-B., en 1947; Belleville, Ontario, en 1952; Windsor, Ontario, en 1957; Lakehead, Ontario, qui comprend Port Arthur et Fort William, en 1958; Nanaïmo, C.-B., en 1960; Oshawa, Ontario, en 1960 et Winnipeg-Saint-Boniface, Manitoba, en 1912.

[M. Turner (London-Est).]

A l'heure actuelle, les ports canadiens sont administrés conformément à diverses lois et politiques et pour assurer un système uniforme destiné à mieux répondre aux besoins modernes, on pense qu'il sera nécessaire de modifier la loi ainsi que les procédures administratives. Ces dernières années, l'administration des ports canadiens a fait l'objet d'une étude attentive et en mai 1971 le ministre des Transports a annoncé une nouvelle politique des ports canadiens prévoyant une plus grande participation locale dans la gestion des ports relevant du Conseil des ports nationaux par l'intermédiaire de nouvelles autorités portuaires locales. Cela faisait suite à la décision du comité du cabinet du 24 mars 1971. La nouvelle politique prévoyait également l'établissement d'un comité de planification des ports chargé d'étudier tous les projets portuaires importants et l'établissement d'un Conseil national des ports constitué de représentants de toutes les régions du pays et qui ferait office d'organisme consultatif général.

Le nouveau comité de planification des ports a été établi dans le cadre de l'administration des transports maritimes du ministère des Transports. Le comité a été formé par le cabinet pour étudier tous les projets d'expansion importants touchant les ports du Conseil des ports nationaux et de la Commission nationale de ports ainsi que les ports publics et les quais du gouvernement. Cet important comité fonctionne depuis 1972 et plusieurs ministères du gouvernement fédéral y sont représentés, y compris le ministère des Transports, le Conseil des ports nationaux et le ministère des Travaux publics. Étant donné l'importance croissante de l'environnement et de la planification urbaine pour la planification et l'expansion des ports du Canada, les représentants du ministère de l'Environnement et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines participent également de façon active aux travaux de planification.

Le conseil est composé de membres du Conseil des ports nationaux, des présidents des dix autorités portuaires locales des ports du Conseil des ports nationaux, des présidents des commissions de ports, des fonctionnaires supérieurs du ministère des Transports chargés des ports et de représentants de chaque gouvernement provincial et d'autres ministères du gouvernement fédéral. Le conseil a été formé pour conseiller le ministre des Transports sur des questions relatives à l'amélioration de l'économie et des structures des ports, et aux questions maritimes connexes.

La première réunion du nouveau conseil des ports avait eu lieu en septembre 1972 et la seconde, une rencontre de deux jours à Ottawa, s'est tenue en mars 1973. A cette date, un des principaux, sujets de discussion portait sur les possibilités et les moyens de créer un organisme qui permettrait aux ports et aux installations portuaires du Canada de fonctionner harmonieusement à l'intérieur d'une seule structure. Il serait probablement possible de le faire en réunissant tous les principaux ports dans un seul et même réseau national par voie d'une nouvelle loi qui renfermerait les meilleures dispositions de la loi sur le Conseil des ports nationaux et de la loi sur les Commissions de port sans entraver le fonctionnement ni l'administration des commissions de port actuelles. Selon que l'a recommandé le Conseil des ports nationaux, on entreprendra une étude de l'organisation des ports et des installations portuaires du Canada.

Lors de sa dernière réunion le Conseil a aussi étudié la question de la concurrence entre les ports, surtout entre ceux du Canada et ceux des États-Unis, de même que les problèmes posés par l'évaluation des pétroliers et des cargos de plus en plus gros que ne peuvent accueillir la plupart des anciens ports à fins multiples dans le monde. Il fut admis que les difficultés que rencontre le Canada dans l'aménagement d'installations portuaires en eau profonde à des endroits propices sont complexes et qu'une planification avisée s'impose pour répondre aux besoins futurs de notre pays.

La troisième réunion du Conseil des ports nationaux a eu lieu le 10 octobre. Les commissions de ports et les autorités portuaires locales du Conseil des ports nationaux y ont exprimé leur prise de position et leur point de vue sur le genre d'administration portuaire qu'ils préconisaient pour le Canada aux niveaux local, régional et national. Nous avons aussi demandé aux représentants provinciaux de nous donner leur opinion et nous avons l'intention de fusionner les diverses opinions en fonction de la position annoncée au printemps dernier après la deuxième réunion.

● (1740)

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à la discussion au sujet des ports. J'habite Port Colborne, port d'une grande importance qui a plusieurs problèmes complexes à régler. De façon générale, je connais donc un peu les problèmes des ports. En tant que membre du Comité permanent des transports et des communications, je m'intéresse encore davantage aux discussions qui portent sur les problèmes du transport maritime.

Quand le bill a été présenté, on a proposé que des gens des localités soient élus au sein des commissions portuaires. Au premier coup d'œil, cela semble être une excellente idée. Qui donc est plus en mesure de veiller aux intérêts d'un port que les gens de la localité qui ont avantage à ce qu'il croisse et fonctionne bien? Mais, comme je l'ai dit, cette idée semble bonne seulement au premier coup d'œil.

Le député de London-Est (M. Turner) a très bien exposé en détail la méthode actuelle d'administrer les ports. Cela aidera, je pense, le député qui a présenté le projet de loi. Il y a beaucoup de commissions portuaires importantes qui ont à cœur les intérêts locaux comme par exemple, celles des villes côtières et des villes comme Toronto et Hamilton sur les eaux intérieures. Elles ont fait beaucoup pour leurs régions respectives. Ces ports n'ont pas vraiment enfreint les règlements généraux; il n'y a donc pas de raison pour qu'ils ne continuent pas à travailler de concert avec l'administration fédérale.

Le député qui a présenté le bill s'inquiète de la pollution de l'environnement. Évidemment, les députés de la Colombie-Britannique s'inquiètent de la pollution par le pétrole. La pollution par le pétrole menace grandement les eaux, les plages, les poissons, les oiseaux et tout ce qui vit le long des rives. Ce danger menace également l'homme. Un organismme administratif local ne peut régler le problème de la pollution par le pétrole. Ce problème existe à l'échelle internationale. Les États doivent tenir des conférences mondiales sur la façon de résoudre le problème. Hier nous avons parlé des eaux territoriales. Cela est très important pour le problème de la pollution par le pétrole. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a souvent parlé de ce problème à la Chambre et il le connaît bien puisqu'il vient de la Colombie-Britannique et il connaît bien aussi celui du transport par mer de l'Alaska à Seattle. Des organismes locaux n'auraient, je pense, absolument aucun effet sur la question de la pollution par le pétrole.

Il n'y a pas de raison pour que nous n'ayons pas une représentation locale. Comme l'a dit le député de London-Est, ces organismes ont des agents locaux dont la seule fonction est de s'occuper des intérêts de leurs localités. Ils ont beaucoup de temps et ne sont pas ennuyés par des considérations d'ordre politique. Leur nomination n'a rien de politique. Ils ne représentent même pas les municipalités ou les régions. Voilà pourquoi, à mon avis, ces nominations sont une bonne chose.

Le député qui a présenté le projet de loi s'inquiète du sort des petits ports. Comme on l'a déjà signalé, il en existe des centaines. Certains sont tout au plus des marinas aménagées par des particuliers. En Ontario, l'aménagement de tels ports privés est régi par de nombreux règlements. Celui qui acquiert une propriété riveraine assez vaste et propre à l'aménagement d'installations portuaires commerciales, peut mettre en danger l'environnement des habitants de la région. La même chose peut se produire dans le cas des marinas privées. Pour cette raison, l'intervention d'un groupe local n'est pas suffisante.

Il faut réglementer uniformément au Canada les installations plus vastes pouvant accueillir les pêcheurs, protéger les embarcations contre les tempêtes, recevoir des caboteurs et des bateaux de plaisance. Par exemple, on a beaucoup discuté en comité des ports de Terre-Neuve et des autres régions de l'Est. Les ports de pêches doivent être entretenus. Et cela dépasse les ressources de la collectivité locale. Les travaux doivent relever du gouvernement fédéral. Il serait très difficile de distribuer assez d'argent pour satisfaire à tous les besoins locaux. Quelles que soient les demandes, l'argent doit être réparti équitablement.

C'est le cas de Port Colborne et même de Welland. Le canal de dérivation de neuf milles a beaucoup favorisé la navigation. On a éliminé la courbe de l'étroit chenal dans la ville de Welland. Si on accordait à Port Colborne et à Welland tout ce qu'ils demandent, nous aurions un autre Montréal ou Toronto. Bien que cela soit très souhaitable du point de vue de la localité, il est impossible d'obtenir cet argent du gouvernement, même si je suis membre de ce gouvernement. J'ai passé beaucoup de temps à essayer de convaincre le ministère des Transports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de trouver de l'argent pour réaliser ce que nous croyons essentiel à l'assainissement de l'environnement et à la conservation du vieux canal.

Le Conseil des ports nationaux est un organisme très utile. Il fonctionne dans le domaine du transport des grains, à la fois par chemin de fer aux terminus portuaires et par transbordement. Il s'agit principalement d'une fonction fédérale en raison des aspects financiers en cause. J'invite cependant les députés à examiner les aspects plus vastes du transport maritime au pays, en oubliant momentanément les petits ports—je ne voudrais pas qu'on interprète mal cette observation.

● (1750)

Il y a des centaines de petits ports qui ont besoin d'aide; c'est un problème concret. Nous devrions nous rendre compte que le Canada possède un excellent réseau de transport par eau, y compris les ports océaniques à l'est à l'ouest. On cherche constamment à y apporter des améliorations. On déploie des efforts pour agrandir le port de Churchill, ouvert seulement pendant deux ou trois mois de l'année. Le jour viendra ou plus de ports seront construits dans la région de la Baie d'Hudson et de la Baie James, peut-être même dans l'Arctique. Les responsables de la planification de nos ports en eau profonde doivent penser de nos jours à prendre les dispositions nécessaires pour les navires qui tirent 80 pieds d'eau ou plus par rapport à ceux dont le tirant d'eau est de 30 pieds et que nous avions l'habitude de trouver exceptionnels. Ces gros navires déchargent déjà leur cargaison de pétrole et de marchandises diverses à Vancouver et à Halifax et bientôt, pense-t-on, il sera possible de les amener jusqu'à Montréal.

La province de Québec et le secteur privé songent à l'aménagement d'installations portuaires à Rivière-du-Loup et à Gros-Cacouna ainsi qu'en divers autres endroits. Quiconque connaît le canal Welland et l'ensemble du système de canaux qui relient Montréal à Thunder Bay et à Chicago sait que la voie maritime est empruntée par des navires d'aussi fort tonnage que certains des plus gros navires à vocation purement océanique. Pour faciliter le passage de tels navires il faudra élargir la voie maritime—un autre demi-milliard ou davantage devra être consacré à ces travaux. On attache une importance accrue au transport maritime en raison de son coût moindre, mais il faudra que le gouvernement fédéral se penche sur la question si l'on veut que ces travaux soient menés à bien.

Les parrains du bill dont nous sommes saisis cherchent probablement à obtenir de l'aide pour les petits ports. J'aimerais que l'on donne toute l'assistance possible à ces petits ports afin de contribuer à leur réaménagement tant pour la navigation de plaisance que pour la navigation commerciale. Toutefois, l'institution d'une mesure de ce genre nécessiterait, à mon avis, une modification de la constitution canadienne qui comporte certaines dispositions concernant la responsabilité des ports tant océaniques qu'intérieurs. Je crois que l'un de mes honorables amis qui participera après moi à ce débat exposera plus en détail l'aspect juridique de cette question.

Des voix: Le vote!

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dès le début approuver le principe qui sous-tend le projet de loi que nous étudions présentement. Je dois cependant, à titre de simple député, discuter d'une difficulté en particulier que soulève le présent projet de loi. En lisant celui-ci, je me suis rendu compte qu'il soulève un important problème constitutionnel et, à mon avis, c'est là qu'il pèche.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit comme suit:

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent Acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent Acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés . . .

Suivent un certain nombre de paragraphes dont j'en citerai trois:

> 9. Les amarques, les bouées, les phares et l'Île de Sable.
> 10. La navigation et les bâtiments ou navires (shipping).
> 12. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.

Les parrains de ce projet de loi ne comprennent pas bien le système de gouvernement. Chacun sait que le gouvernement fédéral prend le pouvoir à la suite d'une élection. On trouve aussi dans la constitution certaines dispositions relatives aux élections des gouvernements provinciaux. Quant aux élections municipales, elles sont régies par des statuts adoptés par les provinces. Personne ici ne souhaiterait restreindre ou limiter nos droits et prérogatives à titre de députés de la Chambre, mais j'ai l'impression que ce serait là la conséquence du bill. En fait, ce que se disent ses parrains, c'est que puisque nous n'avons pas la compétence pour administrer les ports, nous devons laisser la population décider, au niveau des municipalités et conformément aux lois électorales provinciales, de la façon dont les Commissions de port seront nommées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Blais: Selon moi, ceux qui appuient le bill font fi des dispositions de la constitution. Je dirais même que le bill n'aurait même pas dû être présenté parce qu'il est irrecevable.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, M. Sharp propose, avec l'appui de M. MacEachen:

> Que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a dix jours, les troupes égyptiennes et syriennes ont lancé des attaques de blindés au-delà des lignes de cessez-le-feu du canal de Suez et sur le plateau de Golan, dans les territoires occupés par Israël depuis 1967, et des opérations militaires de grande envergure ont succédé à une trêve précaire au Moyen-Orient. Je parle au nom du gouvernement et, je crois, au nom de tous les députés en déplorant cet incident. Le Canada sympathise avec les victimes de cette terrible tragédie. Il doit rechercher par tous les moyens comment mettre fin aux combats et amorcer des négociations en vue d'un règlement juste et durable par des moyens pacifiques.

Après dix jours de violents combats qui ont causé de lourdes pertes en vies humaines, l'issue est encore incertaine et, de fait, les positions sur le terrain ne semblent pas avoir beaucoup changé depuis la reprise des hostilités. Les forces égyptiennes sont solidement établies sur la rive est

du canal de Suez, mais la vive résistance des forces israéliennes les empêche d'avancer plus loin dans le Sinaï.

Sur le plateau du Golan, Israël semble avoir repris le terrain cédé au début aux forces syriennes mais il a rencontré une forte résistance dans sa pénétration en territoire syrien. Ce qui est clair c'est que la continuation des combats aériens et maritimes aussi bien que terrestres, les pertes qui ne cessent de s'accumuler des deux côtés, le remplacement des armes détruites et enfin la participation croissante des populations civiles, nous présentent un sombre tableau qui ne permet guère d'espérer une cessation des hostilités.

A un moment comme celui-ci nous tournons nos regards vers les Nations Unies. Comme le secrétaire général l'a déclaré dans son appel la semaine dernière:

> Dans de telles circonstances, le rôle des Nations Unies me préoccupe vivement. Le but premier de notre organisation est le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Si nous échouons dans ce rôle, le principe même de l'existence des Nations Unies est compromis.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies ayant, semble-t-il, été incapable de s'entendre sur les termes d'un appel pour un cessez-le-feu, on craint de plus en plus que le conflit au Moyen-Orient en vienne à avoir davantage de répercussions pour le reste du monde et arrive à mettre en danger tout le climat de détente difficilement établi ces dernières années par les gouvernements de l'Est et de l'Ouest au grand soulagement du gouvernement canadien.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les raisons qui ont poussé les adversaires à reprendre la lutte. Le fait est que la trêve a été brutalement interrompue et cette trêve d'ailleurs n'a jamais atteint son objectif qui était de favoriser un règlement dans les années qui ont suivi 1967. Tout de suite après la fin de ce conflit, des négociations longues et difficiles auxquelles le Canada a activement participé ont eu lieu au Conseil de sécurité des Nations Unies et la résolution 242 fut adoptée à l'unanimité. Chaque terme de cette résolution a dû être négocié et l'équilibre instable qui a suivi est attribuable aux efforts prolongés pour préciser le plus clairement possible d'une manière acceptable au plus grand nombre d'États possible les principaux points à être réglés afin que l'on puisse espérer un début de règlement dans ce conflit du Moyen-Orient qui dure depuis 25 ans.

J'ai pensé, monsieur l'Orateur, que je pourrais faire porter au compte rendu la teneur de la résolution 242, mais afin de gagner du temps, je me demande si l'on ne pourrait pas convenir d'en faire consigner le texte à ce point de mon discours.

M. l'Orateur: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la résolution suit*]

RÉSOLUTION 242 (1967)

Adoptée par le Conseil de sécurité à la 1382ème séance le 22 novembre 1967

Le Conseil de sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient,

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité,

Soulignant en outre que tous les États Membres, en acceptant la Charte des Nations Unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'Article 2 de la Charte,

1. *Affirme* que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants:

i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit;

ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force;

2. *Affirme* en outre la nécessité

a) De garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région;

b) De réaliser un juste règlement du problème des réfugiés;

c) De garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées;

3. *Prie* le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les États intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial.

M. Sharp: Le Canada appuie la résolution 242 depuis son adoption en 1967. Notre adhésion a été totale, mais strictement limitée aux termes de la résolution proprement dite; nous avons toujours refusé d'ajouter ou de soustraire quoi que ce soit, ou même de l'interpréter ou d'en tirer des conclusions qui n'étaient pas immédiatement évidentes d'après le libellé. Comme il s'agit du seul texte qui, au cours des 25 années de l'histoire récente du Moyen-Orient, ait été largement accepté, nous continuons de croire qu'il s'agit du seul outil de paix approprié.

● (2010)

Cette paix doit venir d'un règlement négocié par toutes les parties au conflit. Il n'existe pas d'autre moyen d'en arriver à un règlement juste et durable. Une des conclusions que l'on peut tirer de la récente reprise des hostilités est que même les plus grandes puissances ne peuvent pas imposer un règlement mais qu'au contraire, elles peuvent être entraînées dans le conflit, devenir adversaires et ainsi compromettre leurs propres tentatives d'ouvrir un dialogue et de créer un meilleur climat pour la solution pacifique des autres problèmes mondiaux.

Lorsque je dis qu'un règlement négocié sur la base de la résolution 242 est le seul moyen de résoudre le conflit, je me rends parfaitement compte que depuis 1967, les deux parties ne se sont jamais entendues sur les moyens de négocier ou de discuter un règlement. En dépit des nombreux efforts des intermédiaires, comme l'ambassadeur Jarring qui travaillait pour les Nations Unies, les deux parties ne se sont jamais suffisamment rapprochées pour ouvrir la voie à des négociations et à la mise en application de la résolution 242. C'est pourquoi le cessez-le-feu qui devait ouvrir cette voie a finalement échoué.

Conflit israélo-arabe

Bien qu'il soit sans aucun doute nécessaire de décréter le cessez-le-feu aussitôt que possible, comme je l'ai dit dans mes déclarations des 6 et 8 octobre, cela ne suffira pas. Un cessez-le-feu doit donner aux belligérants l'occasion de discuter des problèmes comme le tracé des frontières ou le retour des populations civiles déplacées par la guerre ou encore toute autre question mentionnée dans la résolution. Malheureusement, les 25 dernières années de conflit au Moyen-Orient prouvent que sans la volonté de faire la paix de part et d'autre, un cessez-le-feu n'est qu'un moyen temporaire entre des reprises de la guerre et ne représente qu'une période au cours de laquelle les deux parties s'arment à nouveau et se préparent pour la prochaine série d'attaques.

La politique canadienne—je l'ai redit à la Chambre hier—procède de la prémisse selon laquelle l'État d'Israël a le droit d'exister, comme n'importe quel autre État, et d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Certains d'entre nous, monsieur l'Orateur, ont eu le privilège de se rendre en Israël. Nous avons fait l'expérience de parcourir le pays en avion du nord au sud en quelques minutes et de voir le panorama d'Israël défiler sous nos yeux. Nous sommes en mesure d'apprécier le souci de frontières sûres et reconnues.

Les premiers qui doivent reconnaître ses frontières sont les États voisins qui les partagent avec Israël. Il s'ensuit que les frontières d'Israël doivent faire l'objet de négociations entre cet État et ses voisins afin que tous les reconnaissent. Un cessez-le-feu qui ne déboucherait pas sur des négociations à cet égard ne résoudrait pas les problèmes essentiels de cette région. Tout en reconnaissant que de sérieux obstacles subsistent, nous soutenons qu'il faut s'engager sur la voie d'un règlement négocié.

J'ai lu avec satisfaction la déclaration des neuf pays membres de la Communauté européenne selon laquelle:

> Ce cessez-le-feu, qui permettrait d'éviter aux peuples frappés par la guerre de nouvelles épreuves, devrait en même temps frayer la voie à une véritable négociation dans un cadre approprié, ce qui permettrait de régler le conflit en conformité de toutes les dispositions de la résolution 242.

Comme je l'ai déjà dit, le Canada demeure disposé à jouer son rôle dans le cadre de l'ONU s'il y a un rôle utile que nous pouvons remplir. Nous pourrions envisager un apport au maintien de la paix si les intéressés le souhaitent et le veulent, et continuer à participer aux opérations pour le maintien de la paix. Cela se ferait bien entendu sous l'égide des Nations Unies, car nous estimons, comme je l'ai déclaré à New York le 25 septembre dernier, que c'est uniquement sous une telle autorité que ces opérations pourront connaître le succès. Le Canada participe à l'organisation de surveillance de la trêve des Nations Unies depuis 1954. Bien qu'à la suite des hostilités en cours, certains postes de l'OSTNU dans la région du canal de Suez aient dû être évacués, je voudrais souligner que l'OSTNU continue à exister même si elle est incapable de respecter pleinement à l'heure actuelle tous ses engagements. Il importe qu'elle demeure intacte afin de servir plus tard.

Si les belligérants sont disposés à accepter l'institution d'une force pour le maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies, nous serions prêts à rendre ce service. Toutefois, je voudrais souligner que les belligérants devront d'abord s'entendre sur les modalités d'un règlement et le mandat de cette force pour que nous acceptions de participer aux opérations du maintien de la paix. C'est une leçon que nous avons tirée de notre expérience, notamment en Indochine. A moins d'un accord fondamental entre les parties en cause, les fonctions de maintien de la paix ne peuvent être remplies de façon satisfaisante. Nous devons avouer que c'est là un des aspects désolants de la situation, comme les parties ne semblent pas vouloir maintenant se mettre d'accord et il est fort décourageant que le Conseil de sécurité ait été jusqu'ici incapable de s'entendre sur un appel pour un cessez-le-feu ou sur toute autre initiative.

Pendant que se déroule la guerre, d'autres ont des responsabilités qui s'accroissent et peuvent prolonger les hostilités ou exercer de grandes pressions dans le sens de la paix. Les grands fournisseurs d'armes aux deux côtés peuvent évidemment exercer des pressions vers la modération ou vers l'escalade. Le secrétaire d'État américain, M. Kissinger, dans sa conférence de presse du vendredi 12 octobre a fait un appel à la modération de la part de l'Union soviétique, tout particulièrement en ce qui a trait à la fourniture d'armes. Il est malheureux de voir l'Union soviétique continuer de fournir des armes depuis que cet appel a été fait et maintenant nous avons évidemment la situation où les États-Unis se sentent à leur tour obligés d'agir de même.

Il y avait eu plus tôt des signes encourageants qui laissaient croire que ces deux puissances tenaient à ce que le conflit ne s'étende pas ou ne se prolonge pas bien que les signes pointent maintenant dans une autre direction. J'espère que les grandes puissances veulent encore user de leur influence pour aider à en arriver à un cessez-le-feu suivi de négociations. Autrement, on ne peut qu'entrevoir un conflit qui se poursuivra, qui fera de plus en plus de victimes des deux côtés et où les États fournisseurs s'accuseront de part et d'autre comme aux pires jours de la guerre froide. L'avenir est vraiment sombre si, avec leurs nouvelles fournitures d'armes, les deux côtés doivent continuer les duels d'artillerie, les batailles de chars d'assaut, les bombardements et les criblages de bombes aériens alors que monterait le nombre des victimes dans la population civile et que le théâtre de la guerre aurait de plus en plus tendance à englober des villes éloignées du champ de bataille principal.

Il ne peut y avoir de victoire dans ce climat mais seulement des perdants des deux côtés. A la longue, comme un règlement juste et durable n'est pas possible sans l'accord des deux parties, il est évident que la solution ne réside pas dans une guerre d'usure qui semble se développer à l'heure actuelle. Plus on lui permettra de durer, plus les pertes humaines et les dévastations matérielles seront lourdes.

Jusqu'ici, la guerre s'est faite en grande partie sur les territoires du canal de Suez et le plateau de Golan et les combats n'ont pas gravement touché les grands centres de population en Syrie, en Égypte ou en Israël. Mais qui peut dire ce qui pourrait arriver si la guerre se prolonge? Il y a déjà des rapports selon lesquels le bombardement de cibles militaires a causé des pertes chez la population civile. Ce serait un conflit encore plus funeste si les combats au sol rapprochaient les forces opposées à proximité des grandes villes, comme cela arrivera probablement à moins qu'on n'y mette un terme.

Au moment du déclenchement des hostilités, relativement peu de Canadiens se trouvaient dans la région et je suis heureux de signaler qu'il n'y a jusqu'à maintenant pas eu de victimes parmi les résidents ou les touristes canadiens. Les missions diplomatiques du Canada dans la zone des combats s'occupent activement de la sécurité des résidents et des visiteurs canadiens dans leurs secteurs de responsabilité. Les ambassades gardent un registre des

résidents canadiens et s'efforcent de connaître les allées et venues des visiteurs afin d'aider à maintenir le contact avec eux en temps de crise. Un tel contact se fait ordinairement par téléphone, bien que les services téléphoniques deviennent parfois encombrés.

Tous les aéroports internationaux du secteur, à l'exception de ceux de Damas et du Caire, restent ouverts pour les vols inscrits à l'horaire. Par conséquent, il n'y a aucune bousculade de touristes immobilisés désireux de rentrer au pays, sauf au Caire où le 10 octobre dernier une centaine de visiteurs canadiens attendaient l'occasion de quitter la région. Ce chiffre diminue graduellement à mesure que les touristes obtiennent, avec l'aide de l'ambassade, des places sur des navires en partance d'Alexandrie et dans des autobus à destination de Benghazi. On est actuellement en train de prendre des dispositions afin de permettre à tout touriste canadien qui n'a pas encore obtenu de passage et à tout résident qui désirent le faire de quitter le pays sur un navire nolisé par les Américains. Nos ambassades au Caire et à Tel Aviv nous ont dit qu'elles n'ont pas eu connaissance que des Canadiens auraient été blessés dans leur secteur et que tous ceux avec qui elles ont pu communiqué sont sains et saufs. Tous les Canadiens qui le désiraient ont déjà quitté la Syrie.

● (2020)

La situation actuelle au sein du Conseil de sécurité ne nous permet pas de prendre une initiative aux Nations Unies pour l'instant. Nous ne restons cependant pas inactifs. Nous avons fait part à tous les gouvernements en cause de l'opinion du gouvernement canadien au sujet des moyens de ramener la paix au Moyen-Orient, opinion que j'ai énoncée aujourd'hui et lors de déclarations antérieures. J'en ai personnellement fait part aux ambassadeurs des pays arabes représentés à Ottawa ainsi qu'à l'ambassadeur d'Israël, de même qu'à l'ambassadeur de l'Union soviétique.

Le premier ministre (M. Trudeau) a pu s'entretenir personnellement avec les dirigeants chinois et les a priés de faire jouer leur influence au service de la paix. Nos ambassadeurs à l'étranger ont été très actifs, s'entretenant avec les représentants des gouvernements étrangers, et des directives spéciales ont été données à nos ambassadeurs en poste au Moyen-Orient qui doivent faire part de nos sentiments aux gouvernements d'Israël, d'Égypte et de Syrie en particulier. Nous poursuivrons énergiquement notre activité diplomatique. En même temps, nous maintenons l'embargo que nous avons décrété depuis longtemps sur les livraisons d'armes canadiennes aux parties au conflit du Moyen-Orient.

J'en reviens à ce que j'ai dit au début quand j'ai parlé de la sympathie éprouvée par les Canadiens envers ces êtres humains, nos frères aux prises avec cette tragique situation. Nous souhaitons voir les citoyens d'Israël et de tous les pays arabes vivre en paix et en sécurité sans éprouver la crainte constante d'une autre guerre. Nous souhaitons que les réfugiés puissent s'établir sur un territoire qui leur appartienne au lieu de mener une vie de frustrations et de complots. Nous insistons donc avec énergie sur la nécessité d'en arriver à un cessez-le-feu le plus tôt possible et d'entreprendre immédiatement les démarches qui permettront d'aboutir à un règlement négocié entre les parties au conflit, un règlement qui soit juste et équitable pour tous les peuples concernés.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, aux premières heures de l'ouverture de cette législature, nous étions plongés au cœur du problème vietnamien; aux premières heures de ce retour à la Chambre, nous voilà engouffrés dans la guerre au Moyen-Orient. Comme nous n'avons pu rester indifférents à la tragédie du Vietnam, nous ne pouvons demeurer insensibles aux hostilités qui opposent Israël et les nations arabes.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, la situation au Moyen-Orient inquiète non seulement les Canadiens mais tous les peuples qui comprennent réellement les conséquences que peut engendrer un conflit international régionalisé, lesquelles peuvent se répercuter dans le monde entier. La préoccupation que les Canadiens partagent, peu importe que les sympathies personnelles, aillent à l'une ou l'autre des parties engagées dans le conflit, oblige le Parlement à fournir au pays l'occasion de débattre et d'exposer la question. C'est pourquoi nous avons demandé la tenue de ce débat.

Je tiens à assurer au ministre, comme mon chef l'a signalé cet après-midi dans sa déclaration, que notre parti est disposé à appuyer tous les efforts raisonnables que le gouvernement devra déployer pour amener un cessez-le-feu lié à une série continue de négociations sérieuses se rapportant aux graves conflits qui existent au Moyen-Orient.

Ce débat, nous l'avons voulu afin que le gouvernement tienne judicieusement compte des sentiments et préoccupations du Parlement minoritaire actuel lorsqu'il avisera aux initiatives à prendre pour remédier à cette tragique situation. Il est juste de dire, je pense, que la plupart des Canadiens préféreraient que notre gouvernement traduisit dans une juste perspective notre souci de voir l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient. Mais par suite des violations de la part de l'Égypte et de la Syrie des lignes du cessez-le-feu de 1967, violations signalées par l'observateur des Nations Unies dans son rapport, et de la responsabilité encourue de ce fait dans la crise actuelle, je dois dire qu'il ne sera peut-être ni opportun ni possible, dans le cas du Canada, de garder un juste équilibre en ce qui concerne les difficultés actuelles. Le Canada est un des pays qui ont voté en faveur de la création de l'État d'Israël et doit, de ce fait, partager le vœu exprimé par les Nations Unies, c'est-à-dire qu'Israël a le droit d'exister.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Ce droit doit être à la base de nos efforts en vue d'asseoir la paix et la conciliation dans la région. Il ne saurait y avoir d'équivoque là-dessus. Néanmoins, ceux qui tiennent au respect du droit à l'existence d'Israël doivent comprendre que ce droit est raffermi dans la paix et affaibli dans la guerre. C'est pourquoi beaucoup d'amis de l'État d'Israël ont parfois conseillé une attitude plus conciliante et c'est pourquoi aussi beaucoup continuent de croire que l'avènement de la paix, en fin de compte, et une existence sans la guerre dépendront de l'habileté d'Israël à solliciter la paix et à poursuivre ses efforts dans ce sens en dépit des difficultés. En tant qu'amis d'Israël, les Canadiens attendent peut-être davantage de cet État et s'imaginent peut-être qu'il peut et devrait faire le premier pas, voire un grand pas s'il veut que la paix devienne une réalité.

Et pourtant, on se rend compte que certaines puissances ne veulent pas la paix au Moyen-Orient et sont résolues à s'opposer à la paix, même si la région et le monde entier doivent en payer le prix. Si la paix au Moyen-Orient ne peut découler que d'un accord durable, il faut certainement que la paix se fonde sur le désir de ne pas faire la

guerre. Une situation semblable provient souvent d'un équilibre militaire soigneusement maintenu. Ceux qui veulent la paix doivent donc s'occuper de maintenir cet équilibre.

C'est certainement parce que l'Égypte et la Syrie se sont rendu compte que la balance penchait en leur faveur d'une façon quelconque qu'elles ont pris la décision d'attaquer. Le scorpion se tient non seulement sur le dos du Moyen-Orient, mais sur le dos du monde entier. Si nous ne pouvons éviter son venin, nous devons au moins nous unir pour lui trouver un antidote. Que ce soit le cas ou non, ce sentiment ne peut que venir de l'Union soviétique et être le fruit de son encouragement. Et cela, monsieur l'Orateur, c'est une tragédie qui s'insère dans la tragédie du Moyen-Orient. Il est incompréhensible et franchement troublant que l'Union soviétique cherche à détruire l'équilibre des puissances tout en prônant la paix, la détente et la compréhension ailleurs. Mon parti s'est associé aux autres pour accueillir la consolidation de la détente et de la compréhension entre l'Est et l'Ouest. Quel être raisonnable ne le ferait pas? Mais il y a une brèche dans la détente des Soviets, une brèche qui semble assez large pour permettre au sang arabe et israélien de couler librement. Il y a ceux qui prônent un embargo immédiat sur les fournitures d'armes. Discuter de cet embargo après que les Soviets ont modifié l'équilibre au point de provoquer cette crise, semble un peu naïf et tout à fait inopportun.

● (2030)

Mon parti est d'avis qu'à la suite de l'échec des initiatives précédentes—et notamment de la mission Jarring entreprise par les Nations Unies—de nouveaux efforts doivent être déployés. Il se peut qu'un nouveau programme de négociation sous l'égide de puissances moyennes un peu plus désintéressées que les grandes puissances puisse avoir de meilleurs résultats que les efforts précédents. Quoi qu'il en soit, nous espérons que c'est une solution possible et que le Canada pourrait en être l'un des protagonistes.

On ignore au juste l'importance du problème actuel. Dans quelle mesure les Soviétiques poursuivront-ils leur escalade? Ajouteront-ils à leur aide technique et autres une participation plus incriminante? Jusqu'où devra aller notre voisin du Sud pour maintenir l'équilibre? Ce sont autant de questions obsédantes dont les réponses nous parviennent par bribes à mesure que se déroulent les événements du Moyen-Orient.

Il est une question à laquelle nous devons répondre rapidement en tant que parlementaires et être humains. Attribuons-nous une valeur moindre au sang arabe et israélien qu'au nôtre? Sommes-nous prêts à accepter que les Arabes et les Israéliens poursuivent leur combat en toute liberté? Pouvons-nous admettre cette attitude? Personne ici ne partage ce point de vue. Tant les Arabes que les Israéliens ne peuvent se permettre beaucoup d'autres guerres de faible envergure à intervalles réguliers. Nous aurons de la chance si l'actuel conflit ne prend pas plus d'envergure.

Il faut que le concert des nations exerce son influence sur les belligérants afin que les semences de guerre soient remplacées par des semences de paix par exemple, sur la question des réfugiés où les deux côtés ont à peine abouti à un compromis, leurs amis devraient pousser à la création d'une commission d'enquête internationale composée de représentants de l'Est et de l'Ouest en vue d'élaborer des options susceptibles d'être envisagées par les pays du Moyen-Orient. Il est évident que tant qu'Israël rejettera sa responsabilité à l'égard de ces personnes et que les États arabes ne proposeront qu'une solution qui risque de mettre en danger le droit qu'a Israël d'exister en tant qu'État souverain, les forces en présence ne pourront pas aboutir à une solution convenable.

En ce qui concerne la question générale des négociations, bien que ne mettant absolument pas en doute la bonne volonté ou la capacité des Nations Unies, je crois que ce conflit permanent prouve que des négociations aux Nations Unies ne peuvent pas remplacer des négociations entre les parties en cause. Si, comme le prétendent les Arabes, Israël occupe le territoire arabe, les États arabes doivent essayer de négocier la reprise de ce territoire à Israël. Si, comme Israël le prétend, ce pays ne recherche qu'une paix durable et sûre, il doit négocier cette paix avec les États arabes, compte tenu des exigences territoriales de ces derniers. Bien qu'il ne soit pas question de supprimer les organismes internationaux, leur rôle pourrait consister, ce qui serait plus utile, à inviter les deux parties à négocier.

Les Canadiens d'origine arabe et juive s'intéressent vivement au conflit pour des raisons que les autres Canadiens comprennent fort bien. Notre gouvernement pourrait répondre aux préoccupations de ces groupes en reflétant la volonté impartiale de la Chambre et en cherchant à prendre des mesures qui ouvriront réellement de nouvelles voies à la paix des deux côtés. Cela peut entraîner quelques échanges francs entre notre gouvernement et l'Union soviétique. Je suis certain que le ministre comprend qu'il aura l'appui de mes collègues dans toute initiative qu'il pourrait prendre à ce sujet.

Les Canadiens ne peuvent plus considérer qu'au Moyen-Orient les bons sont d'un côté et les méchants de l'autre. Le sentiment d'injustice et d'amertume qui existe des deux côtés rend cette analyse tout à fait simpliste. En fait, on ne peut attribuer à l'Israël seule la responsabilité de la crise actuelle. Des forces massives constituées avec l'aide des Soviétiques ont été lancées contre les flancs sud et nord de l'Israël. Quelles que soient les raisons historiques ou autres à l'origine du conflit du Moyen-Orient, la violation unilatérale de la ligne de cessez-le-feu de 1967 ne constitue certainement pas un acte de paix ou de bonne volonté.

On raconte l'histoire suivante à propos de la tragédie du Moyen-Orient. Un cheval qui traverse un petit cours d'eau au Moyen-Orient trouve sur son dos un scorpion prêt à piquer. Le cheval essaie en vain de convaincre le scorpion qu'il ne doit pas le piquer car tous deux vont se noyer dans la rivière. Lorsque le scorpion le pique et qu'ils s'enfoncent tous les deux dans l'eau, le cheval se tourne ébahi vers le scorpion et lui demande: «Pourquoi?» Le scorpion répond en riant: «Parce c'est ça le Moyen-Orient!»

● (2040)

Quant à moi, je trouve tragique que les Arabes et les Israéliens se battent au lieu de vivre côte à côte. Il est tragique que deux grandes civilisations ne trouvent pas d'autre alternative. Dès qu'une guerre se déclenche, les solutions sont toujours limitées. Ce ne sont pas les violations du cessez-le-feu qui aideront à maintenir la paix au Moyen-Orient. Il faut absolument que le cessez-le-feu devienne permanent.

Il est possible, monsieur l'Orateur, que la paix au Moyen-Orient dépende de la sécurité des frontières. Certains disent encore que la paix ne pourra régner tant que l'Israël ne sera pas anéanti. C'est là, monsieur l'Orateur,

quelque chose qu'aucun Canadien et qu'aucun gouvernement canadien ne pourra tolérer.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, à l'instar du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), nous regrettons profondément que se soit ouvert un nouveau chapitre sanglant de la tragique histoire du conflit au Moyen-Orient, et nous exprimons notre sympathie la plus sincère pour les éprouvés des deux camps.

La reprise de la guerre par les forces de l'Égypte et de la Syrie le 6 octobre, Jour des propitiations, prouve que l'on refuse de recourir au seul moyen possible d'instaurer une paix juste et durable. Je veux parler de négociations d'après la formule établie dans la résolution nº 242 du Conseil de sécurité, résolution à laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà fait allusion. Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est la seule formule de paix qui ait été universellement acceptée, et c'est la seule formule qui pourra servir de base une paix future au Moyen-Orient.

Cette résolution faisait ressortir essentiellement deux aspects nécessaires de la paix. Dans l'exposé, on parlait premièrement de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et, deuxièmement, de la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité. L'article 1, le dispositif de la résolution, prévoyait également deux choses: le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit, et la cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance, et le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force. Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que j'ai insisté sur les mots «à l'intérieur de frontières sûres et reconnues» parce qu'ils sont essentiels à l'intelligence de cette question.

On remarquera que le préambule et la résolution se font équilibre. On n'y parle pas du retrait des seules forces armées mais on l'oppose au droit de tous les États de la région à leur indépendance et à leur intégrité et souveraineté territoriale ainsi que le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. L'un dépend de l'autre. Les pays arabes et ceux qui les appuient ont eu tendance à insister surtout sur le retrait des forces armées israéliennes; ils refusent de prendre en considération le droit de tous les pays de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Malheureusement, le problème c'est que la résolution est ambigüe et incomplète. Comme je l'ai déjà dit, on y fait mention de frontières sûres et reconnues mais il s'agit plutôt d'une série de conseils que d'un accord. On n'y a pas désigné ce que sont des frontières sûres et reconnues et on continue à se les disputer. On ne réglera vraiment ce conflit que par des négociations en bonne et due forme. C'est la seule façon de déterminer ce que devraient être ces frontières mais les pays arabes refusent toute négociation tant qu'Israël n'aura pas retiré ses forces armées. Ils ont donc pris des mesures pour s'assurer le retrait par la force.

Il est tout à fait évident que ce sont l'Égypte et la Syrie, appuyés ensuite à des degrés divers par d'autres pays arabes, qui sont à l'origine de l'état actuel du conflit. Qu'on ne prétende pas le contraire. Il nous faut reconnaître que les pays arabes, surtout ceux qui ont des frontières communes avec Israël, ont des raisons fondées de se plaindre, mais nous ne pouvons accepter qu'ils aient recours à la force avant même que les efforts en vue d'établir des négociations n'aient échoué. On ne peut donc pas approuver ce refus de négocier ainsi que l'actuel recours à la force.

L'État moderne d'Israël a vu le jour grâce aux efforts déterminés et louables des Israéliens. Nombre d'Israéliens dans toutes les parties du monde ont contribué à ces efforts en maintenant des liens anciens traditionnels et constants avec la Palestine tout comme l'ont fait les Arabes qui occupaient cette région depuis l'empire ottoman. La création de l'État moderne d'Israël était aussi celle de la communauté mondiale par l'entremise des Nations Unies. Elle suivait le terrible holocauste qui a été à l'origine de l'établissement d'un État indépendant. Les Nations Unies, par la résolution nº 242 du 22 novembre 1967, ont clairement reconnu le droit d'Israël à l'indépendance et à la sécurité ainsi que les droits des autres États voisins dans le Moyen-Orient.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité et acceptée par tous les intéressés. Comme je l'ai dit, elle n'a pas réussi à fournir les rouages nécessaires pour en arriver à une paix juste et durable, mais elle a au moins clairement reconnu le droit à l'indépendance politique et à la souveraineté de l'État d'Israël. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, la survie d'Israël est une nécessité morale et politique et une priorité pour ceux qui croient en la démocratie et en la paix internationale. Jusqu'à ce que cela soit accepté officiellement et sincèrement par toutes les nations en cause, il sera impossible d'en arriver à une paix durable.

Je n'irais pas jusqu'à prétendre que les Israéliens n'ont pas commis d'erreurs et que les déclarations prononcées par certains chefs du gouvernement de ce pays n'ont pas été empreintes de dureté et d'intransigeance, quelque justification qu'ils puissent avoir. Nous pensons cependant que l'indépendance et la sécurité d'Israël préoccupent le monde entier. Ce principe ne peut être abandonné sans honte pour le monde qui a accepté et créé cet État.

Il se peut que l'attaque actuellement déclenchée par l'Égypte, la Syrie et leurs alliés n'ait de fait que des objectifs limités, mais pour ma part, je comprends le scepticisme des Israéliens quant à ces objectifs limités. Après tout, combien de fois les leaders arabes n'ont-ils pas parlé à leurs peuples de liquider l'État d'Israël et d'acculer les Israéliens à la mer? En réalité, même aujourd'hui, alors que le président égyptien, le colonel Sadat, parle de mettre un terme aux hostilités, il pose deux exigences: retrait total, immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires arabes cédés en 1967, puis il ajoute: reconnaissance des droits du peuple palestinien. Que laisse entendre cette expression vague? Naturellement, les Israéliens l'interprètent comme tout simplement une autre forme de liquidation d'Israël en tant qu'État juif souverain.

Conflit israélo-arabe

● (2050)

En février 1971 encore, *Al Ahram*, le remarquable journal égyptien sous le contrôle du gouvernement, publiait ce qui suit:

... les deux seuls objectifs des États arabes actuellement sont l'élimination des conséquences de l'agression de 1967 par le retrait d'Israël de tous les territoires ainsi occupés et ...

Retenez bien ceci, monsieur l'Orateur:

... l'élimination des conséquences de l'agression de 1948 par l'extermination d'Israël.

La deuxième partie a été fixée il y a quelques années à peine comme deuxième objectif aux Arabes. Voilà pourquoi je déclare, monsieur l'Orateur, que je ne saurais blâmer Israël de se montrer quelque peu sceptique au sujet de la déclaration relative aux objectifs limités. Quoi qu'il en soit, il est très difficile de limiter les objectifs une fois le déclenchement de la guerre, comme l'histoire l'a prouvé.

Il est clair, à mon avis, qu'on ne peut assurer une paix durable dans la région sans accepter des négociations et l'établissement d'une paix approuvée. De telles négociations doivent porter, entre autres, sur la détresse des réfugiés palestiniens. La résolution nº 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont j'ai parlé, confirme la nécessité qu'il y a d'en arriver à un juste règlement du problème des réfugiés. Personne ne trouvera que c'est là un objectif facile. Il exigera des décisions positives de la part des pays arabes et d'Israël, et à vrai dire la collaboration de la collectivité mondiale. Le Canada, en tant que membre de cette collectivité, aura sa part à fournir.

Il est aussi évident, je pense, que pour la solution d'un tel problème la paix s'impose dans la région. Aussi longtemps qu'on la refusera et qu'on n'entamera pas de véritables négociations, les réfugiés joueront tout probablement le rôle de pion dans le cruel gambit de la haine et de la méfiance. Je n'entends pas, en parlant du problème des réfugiés et de la nécessité d'y apporter une solution, en rejeter la faute sur l'État d'Israël. La propagande a souvent affirmé que les réfugiés avaient été chassés de leur maison ou de leurs terres. Après la décision des Nations Unies de partager la Palestine et de créer deux États, les États arabes ont refusé d'accepter la décision et ont attaqué l'État d'Israël à peine né. Ils ont encouragé les Arabes à quitter leur maison et leurs terres et ont sans doute suscité chez eux l'espoir qu'ils reviendraient avec les troupes arabes victorieuses.

Bien des Arabes qui avaient refusé de quitter leurs terres et qui sont demeurés en Israël ont mené une existence pacifique et prospère en ce pays. Les Arabes ont en effet fait peu de choses pour alléger le sort des réfugiés et ont semblé maintenir le statu quo comme une plaie non cicatrisée et un instrument de propagande dans leur lutte contre Israël. Quoi qu'il en soit, les droits et le bien-être des Palestiniens sans abri constitueront un problème essentiel dont il faudra tenir compte dans les négociations qui devront suivre le cessez-le-feu.

De temps à autre, le gouvernement d'Israël a affirmé qu'il était prêt à contribuer au règlement du problème des réfugiés et, en fait, Israël a tout intérêt à voir ce problème réglé. En effet, il y va nettement de l'intérêt d'Israël, un pays infiniment plus petit en nombre et en ressources que les pays arabes qui l'entourent, d'obtenir un paix durable. On peut donc difficilement croire que son gouvernement, qu'on le désigne comme faucon ou colombe, ne soit pas disposé à faire au cours des négociations des concessions importantes tant qu'elles ne compromettront pas sa sécurité et qu'elles garantiront son existence et sa survie.

Bien au-delà du conflit actuel se profile la menace d'une escalade. Les deux superpuissances ont depuis quelque temps armé et appuyé les divers protagonistes. En fait, depuis l'ouverture des hostilités, l'URSS semble attiser le feu. Ce faisant, elle anéantit les propositions de détente qu'elle prétend appuyer. Les deux superpuissances ont reconstitué ou promis de reconstituer les arsenaux de leurs clients épuisés à la suite des combats. Cela pourrait provoquer une catastrophe mondiale. Les armes distribuées sont modernes, destructrices et perfectionnées et ont un pouvoir meurtrier.

Lorsque le Conseil de sécurité a discuté la résolution nº 242, il a examiné une disposition qui se trouvait à l'origine dans le projet américain. Il s'agissait d'une disposition visant à interrompre la course aux armements au Moyen-Orient. La raison de sa radiation n'est pas évidente. L'impression initiale serait qu'elle a été retranchée à l'instigation de l'URSS qui envoie des quantités considérables de fournitures et de matériel militaire aux pays arabes. Toutefois, c'est un fait notoire que le projet de résolution soviétique présenté à la fin du débat du Conseil de sécurité sur la résolution nº 242 comportait un appel analogue à l'arrêt de la course aux armements exprimé en termes presque identiques à ceux du texte américain.

Si les deux superpuissances s'étaient alors rendu compte de la nécessité de contenir leur course dangereuse en vue d'armer leurs amis dans cette région tendue, le moment est certainement venu de réétudier cette résolution. Le Conseil de sécurité devrait être resaisi de la proposition visant à interdire l'armement et, ce qui est encore plus important, y donner suite sans tarder. Autrement, la poursuite du conflit menace la paix mondiale.

Les Canadiens, monsieur l'Orateur, et tous les hommes de bonne volonté à travers le monde espéreront sincèrement voir mettre un terme sous peu aux hostilités, et, cette fois-ci, pas seulement un cessez-le-feu mais une paix longue et durable. Les Canadiens seront également prêts, en tant que bons membres de la collectivité mondiale, à aider à la reconstruction des sociétés meurtries par le conflit.

Je ne puis voir de meilleure façon de terminer mes remarques, où je n'ai pas essayé de montrer la profondeur de mes sentiments par un long discours, que de citer le rabbin W. Gunther Plaut de l'Holy Blossom Temple dont un article du *Globe and Mail* du mardi 9 octobre rapporte les paroles suivantes:

Nous pouvons oser espérer que, quand le feu cessera, la quatrième guerre aboutira enfin aux négociations et ensuite à la paix de façon que les réfugiés puissent trouver un foyer et que les Arabes et les Juifs, cousins par descendance, puissent s'unir pour construire le monde de demain.

Peut-être le rabbin en parlant des cousins avait-il en tête le concept africain de la grande famille. Espérons que les gens du Moyen-Orient trouveront façon de construire le monde de demain dans l'esprit de la grande famille.

● (2100)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, pour la deuxième fois depuis que je suis élu à la Chambre, on doit au cours d'un débat d'urgence discuter de la guerre au Moyen-Orient. Au fait, le 8 juin 1967, un débat semblable avait eu lieu, au cours de la guerre appelée «guerre éclair». Et, au début du présent affrontement, j'ai entendu des

réflexions à l'effet qu'on n'avait pas à s'inquiéter et que cette guerre ne durerait pas longtemps.

Monsieur l'Orateur, nous nous apercevons que le conflit semble durer, puisque les deux parties en cause semblent beaucoup mieux armées et les soldats beaucoup mieux entraînés. Et je disais, le 8 juin 1967, au cours de ce débat,—et je voudrais le répéter ce soir—qu'à mon humble avis la cause de cette guerre qui durait depuis très longtemps persiste encore, et le feu qui s'est rallumé si soudainement ces derniers jours couvait depuis une vingtaine d'années. Le fait que les belligérants aient déposé les armes ne signifie pas que le feu est complètement éteint mais qu'il est plutôt circonscrit, et si les Nations Unies qui représentent le monde ne prennent pas les mesures nécessaires, ce feu peut se rallumer un jour ou l'autre. Eh bien, monsieur l'Orateur, malheureusement, c'est arrivé, le feu s'est rallumé parce que la diplomatie à laquelle on fait appel ce soir n'a pas été efficace, cette diplomatie n'a pas agi au bon endroit. On s'est plu à tenter de convaincre les Juifs d'un côté et les Arabes de l'autre que ce n'était pas bon pour eux de se battre, de s'entre-tuer, et je suis à peu près certain, monsieur l'Orateur, qu'ils l'ont compris, mais sans doute que la réponse a été la suivante: Nous pouvons cesser de nous battre, mais qu'est-ce que nous allons faire des armes que vous nous obligez à acheter? Voilà la réponse, monsieur l'Orateur, voilà la cause. Et si la diplomatie veut être efficace, il faut plutôt faire comprendre certaines choses à ceux qui profitent de cette situation, aux producteurs et aux trafiquants d'armes qui s'enrichissent à même la destruction des autres. Et au début de ses remarques, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), si je ne m'abuse, si je l'ai bien compris, a déclaré que le Canada doit prendre des mesures pour assurer la paix au Moyen-Orient. Mais quelles mesures pouvons-nous prendre? Devons-nous prendre les armes et les tuer pour qu'ils arrêtent de se battre? Cela est ridicule! Il y a un autre moyen, celui de la conviction. Mais devons-nous tenter de convaincre ceux qui attisent ce feu? Il n'y a pas longtemps, soit à la fin du printemps de 1973, plus précisément le 30 mai, avait lieu à Ottawa la deuxième conférence annuelle du Comité Canada-Israël, et j'ai en main une déclaration de principe que je voudrais citer. Voici:

> Le Canada s'est toujours distingué sur la scène internationale grâce à sa diplomatie, au Moyen-Orient en particulier, par son appui ferme en faveur de l'établissement de l'État d'Israël, ainsi que par sa contribution à la création d'un mécanisme exigé pour la mise en application de l'armistice ordonné par les Nations Unies. D'autre part, notre pays a toujours accordé son concours à l'Organisation des forces spéciales des Nations Unies durant la période couvrant les années 1949 à 1967. De plus, le Canada jouit, à l'heure actuelle, d'une position unique qui lui permet d'entretenir des relations amicales de bon voisinage et de développement économique autant avec les États-Unis qu'avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
>
> Grâce à ces relations ainsi qu'à ces efforts diplomatiques couronnés de succès, liés au Programme d'aide internationale, les Canadiens sont habilités à faire entendre leur voix au chapitre de tous les problèmes se rapportant au Moyen-Orient dans l'arène internationale et devant les Nations Unies.

Eh bien, monsieur l'Orateur, cette déclaration de principe du Comité Canada-Israël reconnaît la valeur de la diplomatie canadienne, et c'est dans ce domaine, à mon sens, que le Canada peut intervenir, efficacement. Mais il doit intervenir auprès des grandes nations industrielles qui profitent de ces guerres, non seulement celle du Moyen-Orient, mais aussi celles du Vietnam, de la Corée, du Congo et toutes les autres qui ont fait rage depuis la Seconde guerre mondiale. Et ces quatre grandes puissances internationales profitent largement de ces conflits. Le 24 novembre 1971 *Le Droit* d'Ottawa, d'après un rapport publié par l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm, déclarait que 90 p. 100 des armes du tiers monde étaient fournies par quatre pays: les États-Unis, la Russie, la Grande-Bretagne et la France. Et depuis 25 ans, note le rapport, toutes les guerres ont été faites dans des pays pauvres, et les armes utilisées venaient presque toutes des nations industrialisées de l'hémisphère nord. Ces pays ne sont évidemment pas en mesure de produire les armes dont ils se servent pour s'entre-tuer. Ils les obtiennent en étant pratiquement forcés à céder surtout du pétrole en échange, et la plupart de ces guerres sont des guerres pour le contrôle du pétrole. La France, pour sa part, a fourni des avions Mirage à la Libye. L'URSS fournit 99 p. 100 de l'équipement militaire à l'Égypte, 100 p. 100 à la Syrie, 75 p. 100 à l'Iraq. L'Angleterre a fourni 50 chars Phantom et deux bateaux de guerre à la Libye, 40 p. 100 du matériel militaire au Liban, et 225 chars Centurion à Israël. On arme les deux puissances pour les faire se battre. Si au moins on se contentait d'armer seulement qu'un des belligérants. Mais on vend des armes aux deux pour les faires s'entre-tuer. Toujours selon la revue *Perspectives* du 13 juin 1970, les États-Unis ont livré une douzaine d'hélicoptères à la Syrie, de chars Phantom, et dix réactés F-104 à la Jordanie, et 36 chars légers du type M-24 à l'Iraq. Dans la *Presse* du 10 juin 1970 on peut lire ceci:

> Les forces militaires de la Syrie comptent 75,000 âmes dont 60,000 pour l'armée de terre avec 450 tanks et 500 blindés, tous soviétiques. L'armée de l'air dispose de 55 Mig-21 et de 75 Mig-15 et 17 ainsi que d'un certain nombre d'appareils d'entraînement de transport.

● (2110)

La marine possède en tout une vingtaine de bâtiments dont six patrouilleurs armés de missiles. Tout l'armement, on le voit, est soviétique et a été livré ces dernières années. Je me souviens, monsieur l'Orateur, des paroles d'un ancien maire de Montréal, M. Camilien Houde, qui disait que les armements ne sont pas faits pour décorer les arbres de Noël. C'est évident. Les armements sont faits pour détruire et on a pris soin d'entraîner tant les Israéliens que les Arabes pour qu'ils puissent se servir de ces armements modernes.

Quand j'observe la façon dont tout se déroule, j'ai l'impression que cela ressemble étrangement à un concours de champions d'échecs qui se servent de pions juifs et de pions arabes, de trois millions de Juifs d'un côté et de 100 millions d'Arabes de l'autre, et on leur fournit les armements nécessaires pour équilibrer les forces. Quand les armements diminuent, on s'arrange pour en livrer d'autres en quantité suffisante pour que les forces restent toujours en équilibre.

Selon la déclaration toute récente du président Nixon des États-Unis relativement à ce qu'il appelle le pont massif de transport d'armement russe vers les États arabes, celui-ci se sent obligé d'établir lui-même un pont aérien entre les États-Unis et Israël pour équilibrer les forces, et selon les paroles mêmes de Robert McCloskey, porte-parole du Département d'État américain, la décision américaine était également motivée par le niveau des pertes israéliennes en matériel. Pas en hommes, en matériel!

C'est cela qui intéresse ces nations productrices d'armement. Eh bien, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État, au nom du gouvernement canadien, doit intervenir auprès de ces nations, il doit user de toute son influence pour con-

vaincre les nations industrielles qui fournissent des armes à ces pays, non seulement au Moyen-Orient mais à tous les pays du tiers-monde de mettre fin à cette hypocrisie, de cesser ce trafic de destruction et d'insister pour qu'au lieu de leur fournir des armes de destruction, on leur fournisse plutôt des armes de production. Ce sera beaucoup plus utile.

On entend souvent des économistes ou des démographes dire qu'on craint qu'après l'an 2,000 la terre connaisse des difficultés à nourrir la population qui l'habitera. Quand on lit les rapports de techniciens, d'ingénieurs, qui ont travaillé dans cette région-là, principalement dans celle du Mont Sinaï, on constate que pour construire des puits en ciment ils n'ont pu trouver sur place suffisamment de sable. Ils sont dû se servir de sable qui avait servi de l'Est et qui a été apporté dans des bateaux grecs pour pouvoir faire du ciment.

C'est donc dire que ce désert n'est pas composé de sable, mais plutôt de limon argileux. En ajoutant un peu d'eau, on pourrait faire verdir ce sol et le faire produire. Monsieur l'Orateur, au lieu d'apprendre à ces pays à se détruire, qu'on leur apprenne à produire, à se nourrir. Il n'y a aucun danger, en augmentant la production d'aliments dans ces régions, que l'on vienne en conflit avec les autres producteurs d'aliments, puisque l'on nous dit que l'inflation est justement causée par un manque de produits. Alors, produisons plus.

Monsieur l'Orateur, le vœu que nous devons former ce soir, c'est celui d'arrêter de fournir les armements de destruction à ces pays et aussi celui de leur fournir les possibilités de vivre. Je suis convaincu qu'ils apprendront rapidement à vivre en paix. Ils recherchent cette paix, ils y ont droit. Alors, arrêtons d'attiser ce feu et faisons en sorte que la paix règne au Moyen-Orient comme elle doit régner partout ailleurs.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, un philosophe de l'Antiquité déclarait: Je suis humain et rien d'humain ne m'est indifférent. Aujourd'hui, nous sommes tous obligés de souscrire à cette affirmation de ce philosophe de l'Antiquité, non pas pour des raisons de culture universelle et d'humanisme, mais tout simplement pour des raisons de survie même, survie individuelle et collective.

Ce soir, j'aimerais participer à ce débat non pas tellement en tant que membre du gouvernement ou même député, car devant une situation comme celle qui s'est produite au Moyen-Orient récemment, il nous faut bien constater le peu de pouvoir et le peu d'autorité que nous pouvons exercer dans une telle situation. C'est donc beaucoup plus en tant que simple Canadien et simple citoyen de l'humanité que j'aimerais participer à ce débat et partager certains sentiments avec mes concitoyens et les autres députés.

D'abord, j'aimerais partager un sentiment d'inquiétude, celle de tous les Canadiens de quelque origine qu'ils soient devant la reprise des hostilités au Moyen-Orient. En 25 ans, nous avons assisté à quatre conflits majeurs dans cette région, et de plus, nous avons assisté à une situation de conflit latent permanent, qu'il s'agisse du terrorisme à l'intérieur des frontières des pays en cause au Moyen-Orient, ou qu'il s'agisse du terrorisme à l'extérieur de ces pays. Il n'y a à peu près aucun continent, je crois, dans le monde qui ait été épargné des effets de ce terrorisme durant les 25 dernières années.

Or, nous sommes devant une situation où un nouveau conflit est survenu, et ce nouveau conflit semble devoir se prolonger. Nous constatons qu'il en coûtera peut-être un plus grand nombre de vies qu'a pu en coûter aucun autre des conflits antérieurs, et si ce conflit se prolonge nous assisterons sans aucun doute à l'ébranlement, sinon à la destruction, d'économies faibles dans la plupart des cas, et où les armements dévorent l'immense part de budget qui pourrait être affectée à tellement d'autres fins nécessaires au développement de ces pays.

Notre inquiétude s'accentue devant l'implication des grandes puissances dans le conflit actuel, et devant leur incapacité même de s'entendre à l'intérieur du Conseil de sécurité aux Nations Unies. C'est avec alarme que nous voyons l'évolution d'une situation où, encore une fois, des petites et des moyennes puissances risquent de devenir des simples pièces dans un jeu dont les règles sont déterminées par d'autres. C'est avec alarme que nous entrevoyons la possibilité d'une extension du conflit à une échelle plus grande, à la suite de la participation de tierces puissances.

A ce sentiment d'inquiétude s'ajoute évidemment une profonde tristesse devant l'échec de tant d'efforts déployés depuis 25 ans. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que l'humanité aura assisté à la création de l'état d'Israël, il y a 25 ans, par les Nations Unies, création à laquelle le Canada avait participé à l'aide de son vote aux Nations Unies, à l'époque. La création de cet État donnait évidemment lieu à bien des problèmes, et laissait bien des questions non résolues dans cette région du monde, le problème le plus connu et le plus difficile ayant été des réfugiés palestiniens, qui, en fait, n'a jamais été résolu, en dépit des efforts des Nations Unies et des puissances, petites et grandes, durant toute cette période. Nous avons finalement encore abouti à un échec, en dépit de tous ces efforts déployés par l'humanité durant cette période.

C'est donc en face d'un sentiment de relative impuissance et d'échec que nous nous retrouvons ce soir, alors qu'un nouveau conflit fait rage au Moyen-Orient. Il y a danger que ce sentiment d'impuissance nous porte non seulement au découragement, face à cette situation, mais même, ce qui serait pire, à l'indifférence.

Et pourtant, ne serait-ce que par solidarité fraternelle avec tous les hommes qui souffrent dans ce conflit, la population civile, les militaires qui meurent ou qui sont blessés, les familles éprouvées, ne serait-ce que par solidarité fraternelle envers tous ces gens, nous ne pouvons rester indifférents. Et refuser le découragement ne veut pas dire non plus céder à la grandiloquence et aux déclarations ronflantes. Ceci veut simplement dire: humblement accepter un rôle qui soit à notre mesure en tant que pays et adopter une position en accord avec les idéaux que se fixe notre politique étrangère, et digne de respect, tant au plan domestique qu'au plan international.

Le Canada, depuis de nombreuses années, a adopté une telle attitude, et j'étais heureux ce soir d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) formuler d'une façon précise et utile la position de notre pays dans cette situation tragique. Depuis plus de deux décennies, le Canada a prêté du personnel militaire à la brigade des Nations Unies affectée au maintien de la paix dans cette région du Moyen-Orient. Le Canada, en outre, de tous les pays du monde, vient en troisième lieu parmi ceux contribuant à l'agence des Nations Unies chargée du sort des réfugiés palestiniens, et à la suite de la guerre de 1967, le Canada a participé à la rédaction de la résolution 242 du Conseil de sécurité qui fut adoptée en novembre 1967.

Aujourd'hui, nous répétons sans réserve notre soutien du droit d'Israël à l'existence, comme pays souverain à

l'intérieur de frontières sûres et reconnues par la communauté internationale et, en particulier, par les voisins d'Israël. Ceci signifie aussi que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région doivent être respectées et reconnues, et aussi que le droit de tous les États de la région de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force, doit être respecté comme le formule d'ailleurs la résolution 242 du Conseil de sécurité.

Outre notre appui au droit à l'existence d'Israël, nous soulignons la nécessité d'une solution juste et équitable du problème des réfugiés palestiniens.

En troisième lieu, nous faisons appel à tous les pays concernés, afin qu'ils règlent leurs conflits par la négociation. L'expérience devrait démontrer à tous que la guerre n'engendrera qu'une nouvelle guerre. Plus particulièrement, nous faisons appel, encore une fois, aux pays concernés, pour qu'ils se conforment à la résolution 242 du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, nous utilisons tous les bons offices dont nous disposons auprès des autres pays, ainsi qu'au sein des Nations Unies, pour amener les parties belligérantes à une solution négociée.

Enfin, nous nous déclarons prêts à apporter notre contribution à une brigade des Nations Unies qui ait une garantie d'efficacité.

Monsieur le président, le 19 novembre 1969, en cette enceinte, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), à la suite d'une tournée qu'il venait de faire au Moyen-Orient, faisait une déclaration dont j'aimerais rappeler certaines parties qui, sous bien des aspects, était prophétique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait, et je cite:

> La situation actuelle au Moyen-Orient est tragique. Il y a tant à faire dans cette partie du monde. La bonne volonté et la technologie sont là, mais la tragédie, c'est que dans nombre de ces pays, les ressources nécessaires au développement sont immobilisées par une confrontation aride qui menace de dégénérer en un violent conflit.
>
> J'ai quitté le Moyen-Orient avec un sentiment profond d'inquiétude. Rien n'est prévu dans le proche avenir pour des négociations sérieuses et l'escalade du conflit pose un danger immédiat. Dans ces circonstances, le meilleur rôle que puisse jouer le Canada dans les mois qui viennent, c'est celui d'un observateur compréhensif, compatissant et objectif, prêt à aider au moment voulu, à la requête des deux parties, pour toute tâche que celles-ci voudront bien lui confier.

Malheureusement, la tragédie prévue ou pressentie par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est maintenant produite. Le rôle que le Canada peut être appelé à jouer en est un qui risque d'être fort humble, mais il est quand même encourageant de constater l'unanimité des partis politiques représentés en cette enceinte pour donner leur appui à tout ce que le gouvernement canadien pourra faire pour amener une solution négociée dans cette situation tragique.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je me joins aux nombreux députés qui ont pris la parole pour adresser mes vœux les plus sincères au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et je m'engage à l'aider de quelque façon que ce soit à régler la situation. J'ai été assez effrayé hier de l'entendre dire qu'il serait heureux que l'on consacre un débat à cette question si on pouvait le faire à un moment où cela ne nuirait pas au déroulement des travaux de la Chambre.

Le Moyen-Orient est embrasé. La mort et la destruction sont au programme tous les jours. Des animosités profondes et dangereuses se sont transformées en hostilités ouvertes. La participation massive éventuelle des superpuissances nous menace redoutablement. En bref, monsieur, je ne puis imaginer aucun autre problème, aucune autre question, aucune situation humaine qui soit plus grave que celle dont nous discutons ce soir, sur l'initiative de notre collègue de Saint-Hyacinthe (M. Wagner).

Il serait inhumain de ne pas considérer le conflit du Moyen-Orient avec une crainte et une anxiété profondes. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui m'a précédé, a cité un philosophe. Je songe aux paroles du grand poète John Keats dans son Hyperien, «one to whom the miseries of the world are misery». Je pense ce soir aux nombreux jeunes des deux parties du conflit du Moyen-Orient, aux nombreux jeunes militaires que j'ai rencontrés et qui m'ont bien accueilli au cours des visites que j'ai faites dans ces régions du monde; je me demande combien d'entre eux ont été victimes de la guerre qui oppose leurs pays.

Il serait évidemment naïf de croire que la solution est facile ou que le Canada à lui seul peut résoudre le problème. Les éléments de la sinistre situation actuelle sont multiples et variés. L'histoire, la religion, la géographie, les ressources naturelles, la concurrence, l'intrusion des grandes puissances—tous ces éléments sont hélas éternellement présents.

Au fil des siècles, le Moyen-Orient, berceau de l'Humanité, lui a également servi, semble-t-il, de champ de bataille. Les machines de guerre perfectionnées d'aujourd'hui soulèvent la poussière des cadavres de ceux qui ont combattu pour des empires depuis longtemps disparus. Je me demande même parfois si la lugubre prophétie de fin du monde d'Armageddon, située au Moyen-Orient, n'est pas en train de se réaliser aujourd'hui au moment où le monde joue avec le feu dans la région la plus explosive de notre planète. Les perspectives horribles de la tragédie d'aujourd'hui exigent la plus profonde réflexion des plus sages et les gestes les plus réfléchis des plus clairvoyants des citoyens du monde. Nous devons rejeter préjugés faciles et passions spontanées. Le Canada, avec son gouvernement et sa population, peut et doit entretenir toute lueur d'espoir de solution. Nous devrions être prêts à offrir de véritables sacrifices sur l'autel de la paix. Nous commençons, je crois, en nous efforçant sincèrement d'être objectifs en raison de l'intérêt que nous portons aux aspirations, aux besoins, aux valeurs et aux inquiétudes des deux parties au conflit.

● (2130)

L'interprétation de la déclaration d'hier, ou plutôt des réponses aux questions adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) n'a rien donné d'utile. Devant une histoire aussi longue de conflits et d'agressions, comment peut-on dire avec certitude qui a déclenché la guerre. En réalité, en examinant la situation de près, on est porté à se demander si la guerre a jamais cessé. Certes, au sens où l'entendrait Hobbes, elle n'a jamais cessé. On entend parler de violations, d'intrusions généralisées et de raids. Y a-t-il jamais eu une période prolongée depuis 1948 où nous n'en avons pas entendu parler? Je me demande quelle pourrait être l'utilité de déterminer qui a déclenché la guerre cette fois-ci et qui l'avait déclenchée la dernière fois.

Les actes de terrorisme d'une part et la descente d'un innocent avion de transport de passagers d'autre part sont également horribles et répréhensibles. Personne ici ne voudrait que la guerre se prolonge même d'une minute.

Une situation aussi explosive ne peut en effet durer longtemps sans mettre en péril l'existence de l'humanité dans un monde de réalités thermonucléaires.

Dans le discours du ministre, il y a une phrase qu'il importe de souligner. Il a dit qu'il ne peut y avoir que des perdants des deux côtés. Lorsque les canons se seront tus, ce qui doit se produire, je voudrais que le Canada contribue à faire régner une ère meilleure dans cette région troublée du globe. L'aptitude du Canada à fournir l'inspiration ou l'aide nécessaires ne sera pas renforcée par certaines des interprétations qui ont été données des réponses formulées hier par le ministre. Cela révèle peut-être la difficulté et le danger de traiter de questions complexes au cours de la période des questions.

La résolution nº 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies prône l'établissement de frontières sûres et reconnues pour tout État de cette région et non seulement pour l'État d'Israël. Ce dernier a été enfanté dans la douleur, l'effusion de sang et le terrorisme et par suite de la duplicité maintenant évidente des grandes puissances, il y a une génération. Il faut remonter bien avant 1948 pour déceler certaines des causes du conflit actuel. L'activité des grandes puissances durant la Première guerre mondiale constitue un chapitre honteux—des promesses faites aux Juifs et aux Arabes contre faveurs à venir—promesses contradictoires faites les uns envers les autres. Et pourtant, nous reconnaissons aujourd'hui qu'Israël est la création de la communauté internationale.

Il y a quelques années, lors d'une conférence sur la situation au Moyen-Orient tenue dans l'antique ville du Caire, j'ai dit dans mon discours de manière à bien faire comprendre que je croyais exprimer les vues de mes compatriotes, qu'Israël avait droit à l'existence et que c'était le point de vue du Canada. J'ai ajouté, et je l'ai répété plus tard à Tel Aviv, que je ne concevais pas qu'Israël ait le droit d'exister à l'intérieur de frontières de son choix. C'est une affaire tout à fait différente. L'acquisition par la force de territoires arabes représente dans tout le Moyen-Orient une cause constante d'irritation et de perturbation. Si des frontières sûres pour Israël signifient une diminution de territoire pour ses voisins, le monde doit-il s'étonner que ces voisins refusent de tolérer que leur territoire souverain reste diminué?

Est-il possible que cette situation puisse constituer les fondements solides d'une paix durable et d'accords efficaces? Nous savons dans notre for intérieur quelle réponse doit être apportée à ce problème, c'est pourquoi les problèmes d'espace, de frontières et du territoire doivent être résolus avant que la paix descende sur cette région éprouvée depuis si longtemps.

Une question plus vitale que celle du territoire, parce que les humains ont toujours plus de valeur, d'importance, et de prix que lui, et moralement plus contraignante que toute autre est celle des réfugiés palestiniens. Un million et demi de déracinés, de gens chassés de leurs foyers, qui prennent la fuite pris de panique, en proie à la crainte de l'avenir, vivent maintenant, tristes et résignés, dans des camps de réfugiés sordides. Monsieur l'Orateur, j'ai visité plusieurs de ces endroits où sont concentrées toutes les misères humaines et cette expérience m'a profondément marqué. Le fait que cette monumentale tragédie humaine dure depuis un quart de siècle constitue une tache au blason de l'humanité, non seulement pour les gens de la région et pour les belligérants, mais aussi pour nous tous.

Quoi qu'en pense le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je ne crois pas qu'il nous suffise d'accorder des subventions à l'UNRWA. Nous le faisons et j'en suis fier, mais ce n'est pas suffisant. Aucune solution au conflit au Moyen-Orient n'est possible si d'autres ne se penchent pas vraiment sur le sort de ces réfugiés dont des milliers n'ont jamais connu d'autre demeure qu'une cabane dans un champ.

Quoi que puisse faire la force chargée du maintien de la paix et pour l'instant les pronostics sont peu encourageants, bien que la proposition du ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne m'ait semblé fort intéressante, j'aimerais que le Canada s'efforce de faire comprendre aux autres pays qu'il faut agir avec énergie, rapidité et compassion devant cette agression, devant cet outrage qui stimule la haine et la guerre.

Je suis en train de lire le deuxième volume de l'autobiographie d'un grand Canadien, M. Pearson. J'ai lu le compte rendu du rôle qu'il a joué en 1956. Bien que les conditions soient différentes aujourd'hui, j'aimerais que le Canada fasse quelque chose pour rétablir la paix; j'aimerais que le Canada se serve de toute son influence, qui est considérable, pour faire pression auprès des belligérants. Tout comme le porte-parole du Crédit social, je suis d'avis qu'il y a des gens à l'extérieur de la région en cause qui s'immiscent dans les affaires des autres et que le reste du monde en souffre.

J'espère que le Canada se servira de son influence pour que le Conseil de sécurité des Nations Unies, ou même l'Assemblée générale qui pourrait intervenir, fasse appel à l'opinion mondiale afin que tous les belligérants se rendent compte qu'il faut à tout prix mettre fin rapidement aux hostilités et rétablir enfin la paix.

M. David Lewis (York-Sud): Il apparaît sans doute évident aux honorables députés qu'en raison de mon origine je réagisse peut-être avec plus d'émotion aux tragiques événements du Moyen-Orient que certains autres membres de la Chambre. J'espère néanmoins être en mesure d'envisager la situation avec objectivité et justice.

Les assises internationales ont créé un langage qui leur est propre—un langage empreint d'un manque de sincérité, d'hypocrisie et de double sens. Il en résulte une confusion voulue et des déclarations obscurantistes qui ne disent pas ce que l'on pense et qui ne signifient pas ce que l'on dit. C'est là le genre de langage que l'on entend maintenant aux Nations Unies, de la part de bien des pays, mais surtout de la part de l'URSS.

● (2140)

J'ai souvent l'impression de voir à l'œuvre une foule prête à lyncher, à mettre Israël en pièces. Voilà le problème fondamental. Ce qui est en jeu, c'est la survivance d'Israël et peut-être celle des 2 millions et demi à 3 millions d'hommes, de femmes et d'enfants d'origine juive qui vivent dans ce pays. Le massacre hitlérien est trop présent à la mémoire de tous les êtres humains dignes de ce nom et trop présent en particulier à la mémoire et au cœur des Israéliens pour qu'ils ne se défendent pas, eux et leur patrie, avec toute la passion et la détermination dont ils ont fait montre en quatre guerres survenues en l'espace d'une génération.

Il importe, Votre Honneur, de rappeler que l'État d'Israël a été créé par la communauté internationale au moyen d'une résolution solennelle des Nations Unies adoptée à l'unanimité. Cette résolution faisait suite à un rapport élaboré par une commission spéciale sur la Palestine dont vous vous rappelez peut-être que feu le juge Rand, ce Canadien distingué, avait fait partie. Il convient aussi d'évoquer—et c'est ce qui rend la situation tragique—que

dès le début les pays arabes ont refusé d'accepter la décision des Nations Unies et de la première guerre, et alors les hostilités de 1948 s'ensuivirent.

L'État actuel d'Israël naquit dans le conflit et dans le sang alors que les Israélites ou les Juifs qui allaient y chercher la protection et la sécurité n'y étaient pour rien. Depuis ce temps la discorde n'a jamais cessé. Les voisins arabes d'Israël n'ont jamais voulu reconnaître ni approuver son existence comme pays souverain et indépendant au Moyen-Orient. Rien n'indique—et je regrette de le dire— qu'ils soient prêts à le faire même aujourd'hui. Voilà l'aspect vraiment tragique de la situation.

Il y a aussi, naturellement, le sort lamentable des réfugiés palestiniens, sort qui trouble la conscience des gens civilisés. Après la guerre de 1948, il y eut des réfugiés pour une raison ou pour une autre. Et à la suite du conflit de 1967 cette situation empira. Je tiens à dire aux députés et au reste du monde que durant toute cette période il n'y avait que deux solutions possibles au pénible problème des réfugiés palestiniens. Il fallait les installer dans les régions disponibles de l'Égypte et de la Jordanie. Il y aurait eu possibilité de le faire avant maintenant et cette possibilité existe toujours.

Cette solution acceptée, Israël aurait eu l'obligation morale d'aider largement de ses fonds et de l'aide technique que ses citoyens sont éminemment aptes à fournir. D'après mes entretiens avec le premier ministre d'Israël et des membres de son cabinet, je suis convaincu que ce pays était et est toujours prêt à s'acquitter entièrement de cette responsabilité, comme partie et partie seulement du règlement pacifique des problèmes de cette région.

Mais cette solution a été rejetée, non seulement par les Palestiniens mais aussi par les États arabes et par toutes les organisations palestiniennes. Ils insistent plutôt pour reprendre les terres qu'ils ont quittées. Je ne peux manquer de comprendre leur désir, ce qui le motive et leurs frustations de vivre loin de leurs foyers habituels. Je comprends cela. Mais que signifie leur exigence en termes simples, vrais et honnêtes? Elle traduit encore la détermination d'éliminer Israël. C'est le seul objectif. L'exigence des organisations palestiniennes, quelle que soit leur sincérité, signifie l'élimination d'Israël ainsi qu'un plan d'élimination d'Israël comme société juive. Je sais que ce n'est pas le langage qu'elles tiennent. Elles ont appris le langage des débats internationaux. Elles affirment plutôt vouloir débarrasser la Palestine des sionistes. Mais cela ne trompe personne.

En fait, il existe des sionistes en dehors d'Israël. Dans l'État d'Israël, on ne trouve que des Israéliens. Or, si l'on veut utiliser à tout prix le terme «sioniste», chacun des deux millions et demi à trois millions de Juifs en Israël est sioniste et, quand il est question de débarasser Israël des sionistes, cela veut dire supprimer toute sa population juive. C'est le sens exact des termes utilisés par certains qui tentent de confondre et par d'autres qui les acceptent de bonne foi. Bien entendu, cette prétention n'est pas acceptable pour quiconque croit qu'Israël a le droit d'exister.

Nous revenons donc au cœur du problème, le droit d'Israël d'exister comme État juif, comme société juive. Il faut voir la guerre sous cet éclairage pour juger l'attitude des pays à l'égard du conflit. Certains ont affirmé que les pays arabes voulaient reconquérir les territoires conquis par Israël en 1967 et que ce désir justifiait la rupture de l'accord du cessez-le-feu de juin 1967 et de la résolution 242 du Conseil de sécurité adoptée en novembre la même année.

J'espère que les porte-parole arabes sont sincères lorsqu'ils parlent d'objectifs limités. Toutefois, je ne peux blâmer les Israéliens d'en douter. Je doute du bien-fondé de ces déclarations, tout d'abord parce que les objectifs de guerre limités sont invariablement abandonnés par les vainqueurs; et ensuite, parce qu'il n'était pas nécessaire de déclencher la guerre pour atteindre ces objectifs limités. Des négociations politiques auraient abouti aux mêmes résultats sans l'agonie et la destruction de la guerre. La résolution nº 242 du Conseil de sécurité réclamait des négociations de ce genre. Elle ne réclamait pas le retrait unilatéral d'Israël des territoires occupés. Elle demandait le retrait aux termes des négociations et d'un traité de paix qui donnerait à Israël des frontières sûres et reconnues, comme il accorderait aux États voisins d'Israël une sécurité égale et des frontières reconnues. Nous faisons face ainsi à la tragédie de 1973 parce que ces négociations n'ont pas eu lieu. Cette tragédie persistera tant qu'Israël et les États arabes ne seront pas prêts à négocier une paix durable.

Certains de mes collègues et certains autres députés ont demandé pourquoi Israël ne veut pas négocier autrement que directement avec les États arabes. Je dirai sans utiliser les mots à double sens propres aux débats internationaux qu'il ne peut y avoir des négociations si l'une des parties n'est pas reconnue, si le droit à l'existence de l'une des parties n'est par reconnu. En conséquence, condition préalable à toutes négociations, qu'elles soit directes ou indirectes, par l'intermédiaire de M. Jarring ou d'un autre, sous les auspices des Nations Unies ou autrement, les États arabes doivent accepter l'existence d'Israël et son droit d'exister en paix et en sécurité. Sans cette condition, monsieur l'Orateur, toute négociation est impossible.

J'estime que la crise actuelle aurait pu être évitée, que le Moyen-Orient connaîtrait aujourd'hui la paix, si les grandes puissances ne s'adonnaient pas au jeu abominable des influences avec les espoirs et les vies des populations de cette région. Au moins les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France ont-ils fait et continuent-ils de faire des efforts pour ramener la paix, pour réaliser la paix, pour détendre la situation actuelle. Cependant, l'Union soviétique fait exactement le contraire. Non seulement elle fournit imprudemment de nouvelles armes aux belligérants arabes, forçant ainsi Israël à chercher des armes auprès des États-Unis, mais elle a directement encouragé et, en fait, a incité par des menaces d'autres États arabes à entrer en guerre, si bien qu'Israël combat maintenant non seulement les armées de l'Égypte et de la Syrie mais celles de six ou huit États.

● (2150)

Je ne dirai pas qu'Israël n'a absolument rien à se reprocher ni que le gouvernement israélien n'a pas pu commettre d'erreurs. Les Israéliens sont humains. Ils sont tout aussi capables de se tromper et de commettre des bêtises que tous les autres êtres humains. Mais je suis convaincu d'une chose: les Israéliens ont désespérément besoin de la paix et parce qu'ils en ont désespérément besoin, ils la veulent désespérément. C'est un petit peuple de trois millions d'âmes qui peut difficilement s'attendre à une augmentation importante de sa population vu que les réserves de Juifs pouvant immigrer en Israël sont maintenant presque complètement épuisées. Israël doit subir l'assaut de voisins ennemis et de forces armées bien des fois supérieures à sa propre population. Voià pourquoi Israël veut la paix parce qu'il en a désespérément besoin.

Comme d'autres, j'ai visité Israël. J'ai admiré les progrès que les Israéliens ont réalisés, la façon dont ils ont fertilisé

les déserts et créé des villages et des collectivités en s'inspirant des principes de la coopération et de la justice sociale. Je ne reprendrai pas d'anciennes chicanes. Le fait est que l'État d'Israël a été créé par décision internationale, qu'il a combattu pour défendre son existence et a pleinement mérité, vous dirai-je, monsieur l'Orateur, l'appui universel pour son droit de vivre en paix sur cette question fondamentale, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. On ne peut certainement pas adopter une attitude de neutralité, sur cette question fondamentale.

La fierté nationale et un conflit national sont toujours destructeurs de valeurs humaines. Nous en avons la preuve au Moyen-Orient. Lorsque j'ai vu les réalisations des Israéliens dans leur pays, je pouvais imaginer l'immense contribution qu'ils pourraient apporter au développement économique et social de la région tout entière. Comme il est dommage pour les Arabes et aussi pour les Israéliens qu'ils ne concentrent pas leurs énergies à améliorer le niveau de vie de tous ceux qui vivent maintenant dans la pauvreté et l'insécurité.

La guerre est une tragédie, ses conséquences sont dangereuses, mais l'histoire humaine a connu de pires tragédies qui ont donné des résultats positifs. Je ne peux qu'espérer qu'il en sera ainsi de la guerre actuelle. Je déplore autant les pertes de vie arabes qu'israéliennes mais je dis, monsieur l'Orateur, que le monde civilisé ne doit pas abandonner Israël, à cause surtout de l'attitude intransigeante de l'Union soviétique.

Je termine en disant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) que sa déclaration de ce soir était empreinte de dignité et de réalisme. Il peut compter sur l'appui de tous les membres de la Chambre dans tout ce que pourra faire le Canada pour mettre fin à la guerre. Je ne parle pas seulement en tant que Juif, mais en tant que Canadien qui croit en la justice internationale et, par-dessus tout, dans le sens de la justice et de l'honnêteté de mes concitoyens canadiens.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je pense que le Canada peut mieux servir la cause de la paix au Moyen-Orient en adoptant une attitude entièrement neutre, objective et impartiale. C'est l'attitude que doit adopter notre pays dans tous les conflits internationaux où le Canada n'est pas directement en cause. Il importe au plus haut point que nous essayions de comprendre les deux parties à ce conflit déplorable au Moyen-Orient, car jusqu'ici, je soutiens que nous n'avons pas été aussi objectifs que nous aurions dû l'être et que cette attitude tendra à diminuer notre crédibilité dans les affaires mondiales plutôt que de favoriser la position privilégiée qui est la nôtre dans le monde entier.

Il est difficile d'être impartial même dans les meilleures circonstances, mais il semble particulièrement malaisé de ne pas être pro-israélien au Canada, en raison des diverses pressions qui se sont exercées. Tout d'abord, la plupart des Canadiens ne connaissent à peu près rien du point de vue arabe, ce qui n'a rien de surprenant. Des années durant, les media d'information ont adopté, dans l'ensemble, une attitude pro-israélienne et les Canadiens qui s'intéressaient suffisamment à la question pour se renseigner par eux-mêmes sont les seuls à avoir pu connaître les deux côtés de la question.

Toute situation, tout argument et tout conflit dans le monde a ses deux côtés. C'est à nous de nous en rendre compte et nous devrions faire en sorte de ne pas nous laisser convaincre par les comptes rendus partiaux des journaux. Nous n'avons pas tous l'avantage de voir sur place les deux parties au Moyen-Orient, mais il me semble que notre gouvernement devrait être au moins assez objectif pour donner aux députés l'occasion de connaître parfaitement la situation au lieu de n'en voir qu'un côté.

Depuis mon arrivée au Parlement, je me suis efforcé de ne pas prendre parti dans quelque question que ce soit. C'est un fait déplorable, à mon sens, que de prendre parti dans des questions nationales pour des raisons purement partisanes et c'est un fait plus déplaisant encore, à mes yeux, que d'être forcé de prendre parti dans des questions internationales. Voilà pourquoi je me suis fait un devoir d'étudier les deux côtés du conflit entre le Nigéria et le Biafra et de visiter l'État d'Israël et certains pays arabes, afin d'être bien au courant de la situation.

J'ajoute que même si la discrimination me paraît déplaisante, contrairement à bon nombre de mes collègues, je me refuse à condamner à priori l'apartheid sans connaître toutes les données et tous les points de vue de l'Afrique du Sud. Je me fais un devoir de mentionner ces choses car j'ai le vif sentiment que le Canada ne conservera son prestige dans le monde qu'en montrant une grande largeur de vues et en se montrant disposé à entendre tous les points de vue.

C'est dans le même contexte que j'ai adressé une lettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le printemps dernier. Elle venait culminer le sentiment de frustration que j'éprouve en tant que député, surtout au point de vue de l'objectivité ou de l'absence d'objectivité à l'égard de la situation au Moyen-Orient. J'écrivais alors:

Monsieur le Ministre:

A différentes reprises j'ai exprimé mon point de vue sur l'attitude apparemment unilatérale adoptée à l'égard de la crise du Moyen-Orient. Bien que le Canada prétende être totalement impartial, on semble beaucoup moins bien comprendre le point de vue arabe que le point de vue israélien.

Le monde a été bouleversé et, à bon droit, hautement indigné des tragiques événements qui se sont déroulés à Munich l'année dernière. Cependant, certains incidents récents, et non pas provoqués par un groupe de terroristes exaltés, mais par un gouvernement, sont beaucoup plus graves que la tragédie de Munich. Je veux parler de la destruction en vol de l'avion de ligne civile et, plus récemment, du raid israélien à Beyrouth, qui fut organisé par l'armée israélienne et au cours duquel, au cœur de la capitale libanaise, des gens furent massacrés dans leurs lits. Je n'ai entendu aucune protestation, aucun débat n'a eu lieu aux Communes, pas plus que le comité n'a été saisi de cet acte meurtrier.

Vous savez que, pendant un certain temps, j'ai été membre du comité des affaires extérieures dont je me suis détaché depuis deux ans. La raison n'en est pas que je ne m'intéresse plus aux affaires internationales touchant le Canada. Au contraire j'ai probablement fait preuve de plus d'activité à ce sujet que la plupart de mes collègues. La raison en est que ce comité n'a fait rien ou à peu près rien d'important depuis que je suis député. La situation au Moyen-Orient et ce que devrait être l'attitude du Canada à ce sujet n'ont jamais été évoquées au comité, bien qu'il s'agisse sans doute de la question internationale la plus importante à l'heure actuelle. Plusieurs autres questions d'importance n'ont pas été abordées ou n'ont pas été jugées dignes d'intérêt.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, si la population du Canada et des États-Unis ne connaît pas les deux côtés du conflit, cela est peut-être dû à une meilleure propagande de la part de l'une des parties, mais il va sans dire que les députés et que votre ministère ne tombent pas dans la même catégorie que les personnes qui n'ont que des moyens d'information ordinaires. Sans doute les députés devraient-ils avoir l'occasion de comprendre les deux points de vue, et l'une des meilleures façons d'y parvenir consisterait à effectuer une étude complète et objective au comité. En ce qui me concerne, vous savez que j'ai toujours insisté pour exposer moi-même les deux côtés de tout conflit. Au cours de la guerre civile au Nigéria, j'ai refusé de rentrer au Canada avant d'avoir vu les deux côtés de la situation. J'ai fait tout mon possible pour juger avec objectivité les pays communistes et je suis allé à Cuba dans ce but. Dans le cas du Moyen-Orient, je me suis arrangé pour visiter Israël ainsi que les États arabes, et c'est ainsi que j'ai

adopté ce qui devrait être, à mon avis, l'attitude du Canada pour maintenir une position neutre et impartiale. Je dois dire toutefois qu'en raison de l'indulgence dont font preuve les Canadiens à l'égard de plusieurs crimes commis par Israël, tout en condamnant chacun des actes d'un terroriste même lointain, je suis très tenté de prendre parti pour les Arabes.

● (2200)

Lorsque je suis allé au Caire, il y a trois ans, j'ai recommandé que les Arabes reconnaissent officiellement l'État d'Israël et prouvent ainsi qu'ils étaient prêts à faire un premier pas vers la solution de cette crise. Je croyais réellement que cela réussirait à convaincre Israël que les négociations pouvaient commencer et que l'on pouvait aboutir à une paix durable. Depuis lors, les Arabes ont tendu la main à plusieurs reprises en vue de faire la paix avec Israël et de reprendre leurs territoires, mais cela n'a jamais suffi à Israël. Il devient de plus en plus évident que ce pays n'a pas l'intention de se retirer des territoires qu'il occupe, et étant donné que ses actes d'agression n'ont fait l'objet d'aucun reproche de la part du Canada et des États-Unis, il n'y a aucune raison pour que ce pays change d'attitude. Non seulement cette situation est-elle déplorable, mais elle l'est rendue plus encore par l'attitude du pays qui semble ne pas vouloir tenir compte de la piètre coopération d'Israël. J'estime qu'il est temps que nous manifestions notre amitié pour le monde arabe de façon plus positive en veillant au moins à ce que nos représentants élus aient l'occasion de comprendre le point de vue arabe.

Cette lettre date du 12 avril 1973. Le ministre y a répondu et a déclaré entre autres choses qu'il ne pensait pas que le Canada se montrait partial. Il a signalé qu'il ne voyait pas l'utilité de commenter publiquement chaque incident violent relié au conflit israélo-arabe. Il a signalé que le Canada considérait toujours la résolution 242 du Conseil de sécurité comme le meilleur moyen d'assurer la paix au Moyen-Orient. Il a également déclaré que le Canada appuyait la mission de l'ambassadeur Jarring.

Il a dit que, si les députés ne connaissaient pas suffisamment le point de vue arabe, on pourrait discuter de la situation après avoir présenté une demande en ce sens au président du Comité des affaires extérieures. Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma lettre au ministre, d'après mon expérience, il semble que ce comité évite toute demande officielle de discussion sur un sujet qui constitue à l'heure actuelle le problème le plus grave sur la scène mondiale.

Hier, pendant la période de questions, j'ai été stupéfait d'entendre certains députés, en particulier le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), demander au gouvernement de qualifier d'agression l'acte de la Syrie et de l'Égypte et d'essayer d'imputer le blâme à celui qui a tiré le premier coup. Il me semble que le très honorable représentant n'était pas si préoccupé il y a quelques mois lorsqu'Israël a abattu un avion lybien. Et pourtant je suis sûr qu'il doit toujours s'intéresser aux droits de l'homme. Il n'était pas prêt à traiter Israël d'agresseur lorsqu'il y a quelques semaines des avions syriens ont été descendus alors qu'ils se trouvaient dans des voies aériennes internationales loin des frontières israéliennes. Il n'avait pas non plus de commentaires à faire lorsqu'Israël a obligé un avion civil à se poser parce qu'il croyait que des indésirables se trouvaient à bord.

Le très honorable représentant ne semble pas se rendre compte que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Comme tout le monde, il déplore les actes de terrorisme commis par les Palestiniens mais lorsque ces mêmes actes le sont avec l'accord du gouvernement israélien en plein cœur de la capitale libanaise, il ne semble pas avoir d'objections.

Il y a aussi notre ami le chef du NPD. Hier, à la Chambre, il se préoccupait tant de la position du Canada relativement au droit à l'existence de l'État d'Israël. Il a répété ces mêmes craintes ce soir. Je tiens à assurer à l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) que je crois à son droit à l'existence et que mon attitude à cet égard n'est pas partiale. Je suis toutefois assez objectif pour vouloir savoir si ce droit d'être d'Israël l'autorise à priver les Palestiniens de leur patrie et si nous devons par là tolérer l'acquisition d'une partie de la Syrie, de la Jordanie et de l'Égypte par Israël ainsi que la création de l'État raciste couvrant toute la Palestine où seuls les Juifs peuvent vivre en citoyens de première zone.

J'ai déjà dit que le Canada avait adopté une position partiale parce qu'il ne connaît pas les deux côtés de la médaille. Il nous est impossible de porter un jugement tant que nous ne comprendrons pas le problème lui-même. Nous n'avons pas le temps ici d'exposer tous les détails mais le fait de connaître 50 années d'histoire nous fait voir certains aspects que ne devraient pas oublier ceux qui dans cette Chambre sont prêts à condamner immédiatement, tout en ignorant les faits, les conséquences de la longue suite d'événements qui ont eu lieu au Moyen-Orient.

Je suis certain qu'il n'y a ici aucun député qui ne sympathise avec les longues souffrances des Juifs en Europe. Mais je vous le demande, faut-il punir les Arabes pour cela? A ce propos, un grand journaliste israëlien a écrit «quels que puissent être leurs sottises et outrages subséquents, le fait de châtier les Arabes pour les péchés de l'Europe doit charger la conscience des Israéliens pour de longues années».

Qu'en est-il des grandes puissances? Elles se sont continuellement immiscées dans la situation au Moyen-Orient. Avant qu'elles ne commencent à s'en mêler, il y a un demi-siècle, les Arabes et les Juifs vivaient côte à côte sans connaître de graves problèmes. Puisque ce sont les grandes puissances qui ont provoqué cette terrible situation, c'est à elles d'y remédier. Mais la solution n'est pas dans l'approvisionnement en armes des deux parties au conflit.

Malheureusement, les Nations Unies n'ont pas pu faire grand-chose. La résolution 242 a été adoptée à l'unanimité et elle demandait le retrait des Israéliens des terres occupées par la force pendant la guerre de 1967. La résolution est restée lettre morte. Les efforts déployés par M. Rogers, secrétaire d'État américain, pour négocier un règlement ont été complètement repoussés par Israël. M. Jarring a fait un effort louable au nom des Nations Unies et cet effort a été annihilé par Israël qui a en fait suspendu sa mission. Il apparaît donc que seules les grandes puissances peuvent amener un règlement. En tout cas, aussi longtemps que les Israéliens occuperont les terres arabes acquises par la force, les Arabes auront le sentiment de n'être pas à même de négocier, parce qu'il ne reste aucun atout.

Quelle est la position du Canada dans tout ceci? Je répète qu'il n'y a qu'une voie à suivre, celle de l'objectivité. Nous ne pouvons toutefois pas être objectifs si nous écoutons continuellement une seule partie. Ainsi, comment pouvons-nous avoir des renseignements objectifs des journalistes canadiens qui parlent de la guerre en se basant sur des informations en provenance de Tel Aviv? Ces rapports entachés de partialité sont typiques de ceux qu'on fournit aux Canadiens depuis beaucoup d'années. De toute façon, il n'y a aucune excuse pour que le gouvernement canadien adopte une attitude partiale. Il nous incombe d'appuyer tous les efforts en vue d'établir une paix juste.

Il y a quelques heures, nous avons entendu dire que le président de l'Égypte avait présenté une mesure de négociation. Je n'en connais pas les détails parce que j'étais à la Chambre et je ne sais à peu près pas ce qui s'est dit. De toute évidence, il est maintenant dans une position beaucoup plus forte et voit une façon possible de mettre un terme aux hostilités, hostilités, monsieur l'Orateur, qui, en fin de compte, ne peuvent profiter à personne. Peut-être le Canada devrait-il encourager Israël à accepter ce genre d'offre. Nous voulons certainement tous voir mettre un terme à cette effusion de sang, mais nous voulons que tous puissent vivre dans la dignité et la sécurité. Quoi que nous fassions, il est temps que les Canadiens haut placés agissent en hommes d'État et non à cause de considérations politiques qui peuvent les affecter dans leurs propres circonscriptions.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le discours du député de Cochrane (M. Stewart), puis-je dire que, comme toujours, il a parlé clairement et avec beaucoup de conviction, il ne faut pas en douter. Il a pourtant oublié dans tout son discours de parler de l'attitude ou des mesures qu'en tant que Canadiens nous devrions envisager pour mettre un terme à cette guerre tragique. Je crois pouvoir dire au nom de tous les députés que de repasser l'histoire en revue et de blâmer tous les acteurs qui se sont succédé sur cette scène n'aidera en rien à mettre un terme aux combats. C'est ce autour de quoi devraient graviter toutes nos pensées ce soir. Mon honorable ami a dit que la seule ligne de conduite possible pour le Canada en était une d'objectivité. Je dis non, ce n'est pas là une ligne de conduite: c'est une position ou une attitude, et elle est louable, et de ce point avantageux une décision doit être prise et une ligne d'action arrêtée.

Tous les Canadiens doivent déplorer cette guerre et la majorité d'entre eux, je crois, la déplorent. Pourtant, dans un monde limité, vivant comme nous le faisons dans une collectivité de nations, nous ne pouvons être indifférents à l'issue de cette guerre, et, si objectifs, détachés ou neutres, qu'ils essaient d'être, d'une façon ou d'une autre, consciemment ou inconsciemment, les Canadiens se posent trois questions précises. La première, je crois, est: comment cette guerre a-t-elle commencé? La seconde, quels sont les objectifs des belligérants et la troisième, comment peut-on l'arrêter? La réponse à ces questions doit décider de l'attitude que notre pays prendra vis-à-vis du conflit et des parties en cause.

● (2210)

Je dis, et je pèse mes mots, que sur des questions aussi graves que celle-ci, nous ne pouvons nous offrir le luxe de ne pas avoir d'opinion. Je le répète, nous faisons partie de la communauté de nations que constitue, même imparfaitement, les Nations Unies. Nous ne pouvons, sur ce problème, qui peut devenir désastreux et poser des questions ultimes de moralité internationale, abandonner la responsabilité de prendre nos propres décisions sur ce que les belligérants devraient faire, à court et à long terme. Je ne saurais trop insister sur le fait que n'avoir pas d'opinion, essayer de s'abstenir de prendre position, est abandonner entièrement cette responsabilité qui est la nôtre en tant que membre des Nations Unies et que nation qui s'enorgueillit de sa souveraineté et de ses buts élevés dans le monde.

Quand nous demandons comment cette guerre a débuté, nous ne voulons pas savoir quelles en sont les causes. Pour cela nous devons chercher dans l'histoire et cette recherche ne fournit guère de réponse satisfaisante pour personne et encore moins pour les belligérants. Toutefois, sur ce qui s'est produit, les faits sont clairs et incontestés. Le 6 octobre, les armées d'Égypte et de Syrie ont attaqué les forces israéliennes dans le Sinaï et sur les plateau du Golan, mettant ainsi fin à la trève fragile qui existait depuis 1967. En fait, l'Egypte et la Syrie ont délibérément choisi de ne pas tenir compte des dispositions de la résolution 242 des Nations Unies et décidé de renoncer à la négociation d'un règlement, préférant plutôt faire appel aux armes pour régler les divergences existantes entre eux et Israël.

La seconde question est celle-ci: quels sont les objectifs que poursuivent les belligérants? Les Israéliens se battent parce qu'ils n'ont pas le choix. Les ennemis d'Israël luttent soit pour rétablir les frontières qui existaient avant la guerre des Six jours ou pour anéantir l'État d'Israël. Je dis que les Israéliens se battent parce qu'ils n'ont pas le choix. Si l'objectif des États arabes est de rétablir les anciennes frontières, celles-ci mettent Israël dans la position regrettable de se défendre, en l'absence d'autres garanties qui sont présentement absentes. Si l'objectif est l'extermination d'Israël, la réponse à la question est évidente.

A part cela, une chose est certaine. Une seule partie à ce conflit a le choix de se retirer et de cesser le feu. Il s'agit évidemment de la partie la plus forte. Un vieux dicton dit qu'il faut être deux pour se battre. Ce que l'on oublie souvent c'est qu'il est aussi vrai, que dans une lutte inégale, il suffit que l'un des deux y mette fin. Ce choix, comme je l'ai dit, n'appartient qu'au plus fort. En ce qui concerne les belligérants dans ce cas-ci, une chose saute aux yeux, c'est que les États arabes sont les plus forts du point de vue militaire à l'heure actuelle et sans doute le seront-ils à l'avenir, du moins si les circonstances actuelles se maintiennent. Ici je songe, bien entendu, à l'écrasante supériorité numérique des pays arabes et à leurs possibilités d'acquérir des stocks d'armes modernes.

Comme l'ont signalé quelques députés, on est dans une impasse. Même si nous souhaitons que les deux parties puissent s'entendre sous peu sur l'établissement d'un cessez-le-feu, la chose reste peu probable. L'une des parties doit faire le premier pas, et ce doit être celle qui a le moins à perdre dans une telle initiative. Israël ne peut, selon moi, renoncer au conflit, c'est-à-dire faire le premier pas, sans risquer de disparaître.

Pourtant, les pays arabes ont ce choix. Ils pourraient faire ce geste sans compromettre leur existence et ils gagneraient l'admiration du monde entier, ce qui renforcerait leur crédit international. Ce geste montrerait clairement que les pays arabes sont d'accord avec nous sur le fait qu'Israël a le droit d'exister, non seulement pour le moment, mais pour toujours.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions faire tout notre possible pour persuader et les États arabes et les autres pays du monde, y compris l'Union soviétique, que pour cesser immédiatement le combat sans faire couler davantage de sang, il faut que quelqu'un fasse le premier pas. Et en l'occurrence, le premier pas doit être fait avec magnanimité par ceux qui sont les plus forts.

La question des frontières, la question des réfugiés et les autres questions, telles que les relations entre Israël et ses voisins doivent faire l'objet de négociations. Pour que ces négociations soient fructueuses, les deux parties doivent faire des compromis ou adoucir leur position actuelle. Mais le plus faible ne peut se retirer du conflit sans que le plus fort n'ait donné une assurance sans équivoque. Tel est à mon avis le message que le Canada doit servir aux belligé-

rants de manière à ce qu'un nouvel effort et, peut-être, un réel effort soit fait en vue de ramener la paix entre les États qui sont parties à ce conflit et dont l'amitié avec le Canada est à notre avantage mutuel, et tel est le désir profond du peuple canadien.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le conflit qui se poursuit en Israël et en Égypte fait mal au cœur du monde entier. Mais ce conflit ne date pas d'hier, il est la conséquence d'actes accomplis depuis assez longtemps, depuis plusieurs années. J'ai écouté à tour de rôle les représentants du parti conservateur progressiste, du Nouveau parti démocratique et des libéraux. Certains nous disent: Il faut prendre une décision. Les conservateurs progressistes ont soulevé le débat aujourd'hui, débat qui se poursuit présentement, en disant qu'il fallait prendre position.

● (2220)

Et après les avoir entendus, j'ai constaté que pas un seul ne prend position, sauf le député d'York-Sud qui nous dit qu'Israël a le droit d'exister. Je pense aussi qu'Israël a le droit d'exister. Cela, c'est un fait.

Mais, monsieur l'Orateur, comment régler le conflit là-bas? Même si nous débattions la question ici pendant deux jours, qu'est-ce que nous pourrions faire pour régler le conflit, si ce n'est que conseiller aux grandes puissances d'amener Israël et les Arabes à une table où l'on peut dialoguer, où l'on peut discuter des problèmes et en arriver à une entente.

Cela s'appelle de la diplomatie. De la diplomatie, on en a exercé au Moyen-Orient depuis pas mal longtemps. La série des échecs de la diplomatie, au Moyen-Orient, ne date pas de 1940. En 1916, il y a tout près de 60 ans, à la suite du démembrement de l'empire ottoman après la Première guerre mondiale, la Grande-Bretagne et la France s'entendent pour placer la Palestine sous mandat britannique.

Tout le monde en convient. En 1917, un an après, la Grande-Bretagne publiait la déclaration Balfour favorable à l'établissement en Palestine d'un foyer national du peuple juif. En 1919, deux ans plus tard, une commission américaine concluait que la déclaration Balfour ne pourrait être appliquée que par l'emploi de la force militaire au détriment des populations non juives. En 1922, la Société des nations fixe le territoire de la Palestine sous mandat britannique. Ce territoire est divisé entre la Palestine et la Transjordanie. Les alliés de la Grande-Bretagne approuvent la déclaration Balfour, les Arabes réagissent par des flambées périodiques de violence.

Cela s'est produit en 1922, il y a 51 ans. En 1937, le conflit judéo-arabe mène les Britanniques à la conclusion que le mandat est inapplicable. La division de la Palestine s'impose, ce sont les Britanniques qui en décident. En 1939, la Grande-Bretagne revient sur la déclaration Balfour, les sionistes réagissent violemment.

En 1947, reconnaissant leur échec, les diplomates britanniques s'en remettent à l'Organisation des Nations Unies pour la solution de la crise. La Grande-Bretagne renonce au mandat en 1948. Israël proclame son indépendance avec le soutien des États-Unis et de l'Union soviétique. Ces deux puissances appuient l'indépendance israélienne.

La guerre éclate au Moyen-Orient et se termine par la victoire israélienne et l'armistice, en 1948. En 1956, la France et la Grande-Bretagne se joignent aux Israéliens pour attaquer l'Égypte. Cela ne fait pas tellement longtemps. L'Union soviétique et les États-Unis interviennent pour faire cesser la guerre, on assiste à l'établissement d'une force de l'ONU pour le maintien de la paix. Alors, on a maintenu la paix.

En 1967, la guerre des six jours éclate; l'Égypte expulse la force de l'ONU, l'organisation des Américains et des Russes et ferme le détroit de Tiran. Au cours d'une guerre éclair, leur offensive donne aux Israéliens la presqu'île du Sinaï, les hauteurs du Golan et les territoires de la rive gauche du Jourdain.

En 1970, le représentant de l'ONU, M. Gunnar Jarring organise par sa médiation les pourparlers entre Israël, l'Égypte et la Jordanie. Israël se froisse et se retire des pourparlers. Les derniers développements surviennent en 1971. L'Égypte signe un traité d'amitié de 15 ans avec la Russie soviétique, bien entendu, après que l'URSS aura commandé et appuyé la formation de l'État d'Israël. En 1972, l'Égypte renvoie les conseillers soviétiques chez eux. En 1973, la paix précaire est secouée par des raids de commandos et des attaques de guérillas. Et nous y sommes, la guerre éclate.

Monsieur l'Orateur, si nous considérons cet historique, nous constatons qu'il y a deux côtés qui n'ont à peu près rien à dire là-dedans: les Israéliens et les Arabes. A un certain moment, c'est la France et l'Angleterre qui décident pour ces deux autres pays. A un autre moment, ce sont les États-Unis, l'URSS et Israël, et les Arabes n'ont rien à dire. On se laisse ballotter ainsi. Et ici, nous avons entendu les députés qui ont pris la parole dire: Il faut en arriver à une décision. Hier, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) disait: Il faut que le gouvernement prenne position. J'entendais tantôt le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) prononcer un discours ni chair, ni poisson: Pas un gouvernement ne peut prendre position. De plus il se permet de le dire en anglais, pour qu'on ne le comprenne pas, mais je l'ai tout de même compris.

Monsieur l'Orateur, chez les libéraux, la même chose se produit. Le député d'York-Sud (M. Lewis) a été franc. Une chose est certaine, ceux qui vont résoudre le problème là-bas, ce ne sont pas des Canadiens, des Russes ou des Américains, mais bien des Juifs et des Arabes. Il s'agit d'offrir notre médiation pour leur permettre de se rencontrer et discuter en hommes. Qu'on arrête de se battre. A mon avis, il existe suffisamment de place dans le monde pour qu'on s'entende. Il n'y a jamais eu d'entente formelle dans cette région. Si nous prenons position en faveur des Arabes, les Juifs vont nous en vouloir. Si nous prenons position en faveur des Juifs, les Arabes en seront vexés. Et quand nous les rencontrons, ils nous disent: C'est à nous de régler nos problèmes. Cela, je le reconnais, c'est à eux de régler leurs problèmes. Les tripoteurs financiers à l'arrière des conflits en quête de pétrole devraient être dénoncés. Il y en a aux États-Unis, et il y en a en URSS. Il y a également les vendeurs d'armes. A ce moment-ci, alors que c'est la querre là-bas, la France—Vive la France libre!—tout comme l'Angleterre, vendent des armes aux Arabes, ainsi qu'aux Juifs et à Israël. Cela rapporte, ils en vendent deux fois plus. Alors, ils réalisent des profits. On n'entend ni la France ni l'Angleterre dire un mot.

M. Prud'homme: Pour qu'ils puissent les détruire afin d'en obtenir d'autres.

M. Caouette (Témiscamingue): Bien oui, on détruit ainsi davantage. Au moins s'ils s'intéressaient à construire des tracteurs pour permettre à ces gens de produire du blé

dans leur pays. Mais non, les tracteurs durent dix ans, et ce n'est pas une bonne affaire, mais les canons, ils peuvent être détruits tout de suite. On revend un autre canon le lendemain, c'est plus «payant». C'est là le jeu des Américains et des Russes derrière le conflit, de même que celui de la France et de l'Angleterre. On ne les entend pas, ces gens. Les Américains disent: Il faut sauvegarder Israël. Les Russes disent: Il faut sauvegarder les Arabes.

Je ne comprends pas comment le Nouveau parti démocratique peut être en faveur de l'URSS, de temps en temps, ou en faveur de la Tchécoslovaquie. Ces gens-là vont financer les Arabes contre eux, puis on parle en faveur du socialisme. Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement canadien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avait tantôt raison de dire: Le Canada peut suggérer la rencontre des parties en cause. Tout le monde souhaite que ce conflit se termine, mais qu'on cesse de l'alimenter. Si l'on cessait de donner ou de vendre des armements, on serait bien obligé de cesser de se battre. Je pense que c'est là que le Canada peut jouer un rôle, en suggérant aux grandes puissances de mettre fin à la vente d'armements, à suggérer la même chose à la France et à l'Angleterre pour que ce conflit puisse enfin prendre fin et pour que les Juifs soient reconnus dans leur pays et que les Arabes le soient dans le leur. Si l'on a accordé ce droit aux Israéliens ils ont le droit de vivre dans le monde, ils ont droit à leur pays comme les Arabes ont droit aux leurs. Mais qu'on cesse de se battre pour faire plaisir à des nations qui n'ont que des intérêts financiers dans ces conflits-là.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. MacINNIS—LES DIVERGENCES ENTRE UNE PIÈCE PRÉSENTÉE AU TRIBUNAL ET UN DOCUMENT REMIS AU COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à la suite de la réponse que m'a fournie hier le ministre de la Justice lorsque je lui ai posé une question relative aux divergences qui existent entre une pièce présentée à un tribunal par la Société de développement du Cap-Breton et le témoignage exprimé dans une lettre et déposé à l'intention du comité parlementaire par M. Tom Kent, agent mandaté par la société de la Couronne précitée.

J'ai des preuves à l'appui de ma déclaration et je puis donc réfuter les propos que le ministre de la Justice a tenus à la Chambre lorsqu'il a dit qu'il avait fait faire une enquête sur ces divergences. Sans doute devrais-je d'abord citer ces propos, comme en fait foi la page 6906 du hansard d'hier, à la deuxième colonne:

> J'ai reçu à ce sujet un rapport qui m'amène à penser qu'aucun problème de ce genre ne se pose.

J'ai ici une lettre datée du 14 avril 1969, pièce E, présentée au tribunal par la Société de développement du Cap-Breton. Elle porte la signature de M. E. C. Cuddy, directeur des réclamations de la Commission d'assurance-chômage, et renferme une déclaration au sujet de la retraite anticipée dans le cas des mineurs du Cap-Breton. Je n'ai pas l'intention de la citer au complet mais en voici un extrait:

> Comme il est mentionné dans votre sous-projet, les paiements ne représentent pas des gains . . .

Dans cette lettre produite devant le tribunal, on mentionnait carrément qu'il ne s'agissait pas de gains.

Je vous cite maintenant un passage d'une lettre que m'a adressée M. Tom Kent le 3 avril 1973, après que le tribunal eut entendu la cause. Le premier paragraphe se lit ainsi:

> Sans doute vous trompez-vous au sujet du congé de pré-retraite. Le versement a en tout temps été tenu pour un gain.

Monsieur l'Orateur, les points de vue énoncés par Devco devant les tribunaux et ceux formulés par le président de cette société de la Couronne après jugement sont à n'en pas douter diamétralement opposés.

Si cette preuve ne suffit pas à démontrer au ministre que tout le mécanisme a été faussé et que les mineurs du Cap-Breton ne reçoivent pas ce qui leur est dû conformément à la mesure adoptée par la Chambre en 1967, je puis lui fournir des précisions sur les divergences qui existent entre le point de vue de feu le juge Gillis et celui du ministre lui-même. Deux points de vue exprimés dans une lettre que le ministre m'a écrite sont diamétralement opposés à ceux contenus dans le jugement rendu par feu l'honorable juge Gillis.

Je suis prêt à déposer la lettre de M. Kent. Je suis prêt à déposer également un exemplaire du document utilisé par Devco, afin que le ministre puisse étudier ces divergences à fond. Si l'honorable représentant le désire, je déposerai également sa propre lettre et le jugement rendu par feu M. le juge Gillis, afin qu'il puisse se rendre compte des divergences.

Au cours des séances du comité, trop de divergences ont surgi pour que je les mentionne maintenant. Je renvoie cette affaire au ministre de la Justice. Il est censé rendre justice à tous les Canadiens et non simplement aux fonctionnaires grassement payés de cette société qui ont veillé à leur propre intérêt, et qui n'ont encore pris aucune mesure pour appliquer l'article 18 *a*) (1) et (2) de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton. Je pourrais produire de nombreux documents, y compris celui du ministre signalant les divergences dans toute cette affaire.

M. l'Orateur: Je ferai remarquer en toute déférence au député et au ministre de la Justice, qui échangent depuis un moment questions et réponses sur le sujet fort important qui a été soulevé, qu'il n'y a pas lieu de tenir de débat en ce moment. Le député a mis l'affaire sur le tapis en soulevant la question de privilège, mais il serait très difficile à la présidence de convenir qu'il s'agit là d'une question de privilège, d'une violation du privilège parlementaire qui devrait faire l'objet d'une étude et d'une enquête de la part d'un comité de la Chambre.

Le député a sans doute le droit de présenter un grief. Il soutient qu'il y a divergence entre des déclarations qui ont été faites ou des lettres qui ont été écrites. La chose est bien possible, mais je ferai remarquer en toute déférence que ce n'est pas là le genre de situation qui peut être tirée au clair à l'occasion d'un débat amorcé par une question de privilège. Toute cette affaire à laquelle le député a fait allusion a déjà été étudiée par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Si le député a un grief à énoncer, ce qui est fort possible, on pourrait peut-être en reparler sous cet angle. A mon avis, cela pourrait se faire autrement que par un débat sur la question de privilège.

Le député a mentionné la possibilité de déposer des documents, mais notre règlement ne prévoit pas cette procédure. Si le député a des documents qu'il voudrait porter à l'attention du ministre, il n'a qu'à les lui envoyer. Je regrette de devoir lui rappeler, toutefois, et il le sait très bien, que les députés ne peuvent pas déposer des documents de la façon qu'il propose maintenant. Je proposerais que ces documents soient transmis au ministre et que, du consentement du ministre de la Justice et de tous les députés, nous nous en tenions pour le moment à la déclaration que vient de faire le député de Cape Breton-East Richmond.

Question de privilège—M. Lewis

● (1410)

M. LEWIS—L'ÉCOUTE CLANDESTINE DES DÉLIBÉRATIONS À HUIS CLOS DES NÉO-DÉMOCRATES

M. l'Orateur: Le député de York-Sud (M. Lewis) soulève-t-il la question de privilège?

M. David Lewis (York-Sud): Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un cas très grave. Je sais bien que je n'ai pas donné à Votre Honneur le préavis exigé par le Règlement, mais je n'ai été mis au courant de l'incident que je veux signaler qu'il y a douze minutes exactement, alors que le timbre se faisait déjà entendre.

Je ne veux pas en faire un drame, mais c'est là une atteinte très grave au privilège parlementaire. J'ai appris vers 2 heures—cela me fait sourire car je songe à des évènements qui se sont produits ailleurs—que notre réunion de ce matin avait été enregistrée clandestinement. Au cours de la réunion, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui préside nos réunions de parti, a retiré de sous la table un petit micro qu'il a déposé sur la table avant de nous dire: «Cela semble être un dispositif d'écoute». Ne connaissant rien à cela, je ne pouvais lui dire si c'en était un, et nous avons poursuivi notre réunion. Toutefois, la personne qui avait installé le dispotisif d'écoute, un journaliste travaillant pour le réseau CTV . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . a eu l'honnêteté de venir me voir vers 2 heures et de me dire qu'ils avaient fait cela en prévision d'une émission qui serait diffusée en novembre, pour tenter de démontrer, m'a-t-il dit, combien il est facile d'espionner une réunion et à quel point il importe d'adopter une mesure législative là-dessus.

Or, si bien intentionnés qu'aient pu être les gens responsables de cette affaire au réseau CTV, je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est là une violation flagrante de nos privilèges parlementaires.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Peu importe que la chose soit illégale ou non aux termes du Code criminel ou de quelque autre loi que je ne connais peut-être pas. Cet acte enfreint bel et bien les règles parlementaires. J'espère que les personnes responsables ne trouveront pas mes paroles plus blessantes que je n'entends qu'elles soient si je dis que leur acte est tout à fait répréhensible au point de vue moral et social.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Aucun député, aucun homme politique et, certes, aucun chef d'un parti politique ne veut s'aliéner la sympathie d'un membre de la presse écrite ou électronique ou de tous ceux qu'ils représentent maintenant, comme je le crois parfois. Toutefois, je crois que la recherche de nouvelles et de faits spectaculaires, notamment en ce qui concerne la télévision, ne devrait plus et n'aurait jamais dû justifier un acte que tous ceux qui observent le moindrement les convenances jugent déplacé et antisocial.

Je n'ai pas de motion à proposer, monsieur l'Orateur, mais je vais suggérer quelque chose dans un instant. Je ne m'inquiète pas de ce qui est arrivé au caucus ou de la publicité qu'on y donnera. Je suis certain que les personnes en cause, puisqu'elles ont été assez franches pour m'en parler, auront la décence de traiter l'affaire de la manière que nous pouvons approuver et non de façon à encourir notre désapprobation. Toutefois, là n'est pas le point. Il s'agit essentiellement pour tous les Canadiens, tous les membres de la tribune parlementaire et tous les intéressés, de savoir que le Parlement ne tolérera pas ce genre de comportement.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Même si la personne en cause m'a donné l'assurance qu'elle m'apportera la bande, comme geste officiel posé par la Chambre, si Votre Honneur estime que le privilège des députés est en cause, je vais proposer que le Parlement ordonne à l'intéressé de faire parvenir cette bande soit à Votre Honneur, soit à moi, de la façon qu'il jugera le plus appropriée.

Des voix: Bravo!

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la question de privilège soulevée par le chef du Nouveau parti démocratique. La présidence n'ignore pas que des députés de ce côté-ci de la Chambre et moi-même avons traité de ce sujet maintes fois par le passé. Autant que je sache, Votre Honneur a effectivement ordonné en deux occasions qu'une enquête soit instituée relativement à des allégations selon lesquelles des tables d'écoute avaient été posées à la Chambre des communes et dans d'autres édifices.

Le cas rapporté par le chef du Nouveau parti démocratique fait encore une fois ressortir une situation qu'à l'instar de tous les autres députés, je trouve infiniment déplorable. Je doute fort que cette activité n'ait pas plus d'ampleur et se limite au cas isolé rapporté par le chef du Nouveau parti démocratique, d'autant plus que, selon les témoignages reçus par le comité permanent qui a examiné le bill sur ce sujet, les forces de police du Canada ont placé des tables d'écoute et installé des mécanismes de surveillance sur les lignes téléphoniques dans bien plus de 1,000 cas.

J'irai plus loin que le député de York-Sud. Encore une fois, surtout à cause des découvertes faites ici aujourd'hui, je recommande que Votre Honneur fasse faire une autre enquête sur toute la question des tables d'écoute et des dispositifs électroniques placés sur les téléphones des députés, dans leurs bureaux ainsi que dans les salles de comité où ils tiennent leurs caucus. A mon avis, il ne suffit pas que la Chambre, se contente d'ordonner que le contrevenant produise la bande. Ce délit est suffisamment grave pour que nous exigions la comparution de son auteur à la barre de la Chambre afin qu'il nous fournisse une explication de toute l'affaire.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: La Chambre a le pouvoir d'en ordonner ainsi. Je me limiterai simplement à demander que la présidence envisage cette mesure en ce moment. La simple production d'une bande ne réglera certainement pas ce problème. Il s'agit d'un incident extrêmement grave que la présidence ferait bien d'étudier très sérieusement. Je propose que Votre Honneur songe à la possibilité de faire comparaître l'auteur devant la barre de la Chambre pour qu'il nous renseigne sur l'origine de ce projet, sur la manière dont il l'a exécuté et nous donne tous les détails touchant ce comportement quelque peu sordide.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je tiens à rappeler aux députés qu'à cette étape il ne serait peut-être pas réglementaire d'avoir un débat sur la très importante question qu'a soulevée le député de York-Sud. Il est en tout cas évident pour la présidence qu'il s'agit bien là à première vue d'un cas de violation de privilète du genre qui fait normalement l'objet d'une étude et d'une enquête par le comité permanent des privilèges et des élections de la Chambre des communes. L'honorable député de York-Sud (M. Lewis) propose un genre de mesure qu'il vaudrait mieux présenter à tire de recommandation au comité des privilèges et des élections. En même temps, si la Chambre désirait que la motion proposée par l'honorable député soit mise aux voix en ce moment, cela devrait être fait par consentement unanime parce qu'il s'agit là d'une motion de fond.

● (1420)

Je suggérerais en toute déférence à l'honorable représentant de York-Sud de laisser pendre la question une heure ou deux, à moins qu'il ne désire présenter la motion habituelle portant que la question soit renvoyée sans délai au comité des privilèges et des élections qui pourrait se réunir pour recommander immédiatement peut-être que la mesure suggérée par l'honorable représentant de York-Sud et le député de Yukon soit prise. Cette façon de procéder serait plus acceptable que celle que propose l'honorable représentant de York-Sud.

M. Lewis: A ce propos, monsieur l'Orateur, je reconnais le bien-fondé de vos remarques. Je tiens à assurer à la Chambre et à l'employé de CTV que je suis tout à fait convaincu de l'honnêteté, de la bonne foi et de l'intégrité de l'employé en question.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Et il vous a espionné!

M. Lewis: Je suis tout aussi prêt que les autres à condamner les gens. Certaines personnes sont mieux placées pour y voir, mais je ne veux pas être à la fois le juge et le bourreau. Je tiens avant tout à ce que cette personne tienne la promesse qu'elle m'a faite. Il est évident que la bande magnétique est entre les mains de quelqu'un en ce moment et elle pourrait bien être réenregistrée avant qu'elle ne me soit rendue. C'est pour cette raison que je crois que la Chambre devrait prendre une décision au sujet de ma motion immédiatement sans débat, je l'espère.

En outre, le meilleur moyen pour la Chambre de faire connaître son opinion à ce sujet consiste à prendre immédiatement des mesures sans délibérations prolongées au comité. Le comité peut discuter de l'ensemble de la question, mais le cas présent devrait être réglé immédiatement. Je propose donc, sous réserve de votre approbation, évidemment:

Qu'on enjoigne à la ou aux personnes qui ont enregistré les délibérations du caucus du NPD sur bandes magnétiques ce matin de remettre immédiatement toutes ces bandes soit à moi-même en ma qualité de chef du Nouveau parti démocratique ou de député de York-Sud, soit à M. l'Orateur.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je vous prie de demander aux députés s'ils acceptent que la motion soit présentée immédiatement sans autre discussion afin qu'on puisse prendre les mesures nécessaires sans tarder.

M. l'Orateur: Il y a un moment, j'ai exprimé l'avis qu'il faudrait peut-être présenter une motion portant renvoi de la question au comité permanent des privilèges et des élections. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je mettrai cette motion aux voix. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il est convenu que la motion soit proposée maintenant. M. Lewis propose, avec l'appui de M. Knowles . . .

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous croyons que le libellé devrait mentionner toute bande magnétique car nous vérifions maintenant notre salle de réunion pour nous assurer qu'on n'y a pas dissimulé un dispositif d'enregistrement.

M. Lewis: J'accepte cet amendement, monsieur l'Orateur. J'espère qu'on a fait le même honneur aux conservateurs. Je me demande quelle serait l'utilité d'agir ainsi avec les libéraux.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je propose que la motion soit libellée de façon à ce que la bande ou les bandes soient remises au chef du Nouveau Parti démocratique. L'abus de privilège commis dans ce cas concerne le privilège de ce groupe, qui tenait des délibérations de politique, comme il doit le faire. Qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis ces bandes ne devraient pas être remises à d'autres qu'aux personnes présentes à ladite réunion. C'est leur privilège et il s'agit de leurs affaires. Il est donc extrêmement important de se rappeler que ces bandes appartiennent aux personnes dont les propos ont été enregistrés et à personne d'autre.

M. l'Orateur: Je ne sais de quelle façon nous procédons. Le député de Saint-Jean-Lancaster a proposé de modifier la motion en y précisant «toute bande ou toutes les bandes». Le député de Vancouver-Sud a proposé que la motion soit modifiée autrement. Sauf erreur, nous devions obtenir le consentement unanime et je crois que pour faciliter le déroulement méthodique des travaux de la Chambre, nous devrions examiner la motion du député de York-Sud que j'ai en main et qui est par écrit, conformément au Règlement. Les députés voudront peut-être voter contre, mais la motion sera mise aux voix telle quelle. Autrement, je prétends qu'une autre façon de procéder engendrerait la confusion et serait certes très compliquée. M. Lewis propose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que la ou les personnes qui ont enregistré sur bandes les propos tenus au caucus du N.P.D. ce matin soient enjointes de les remettre immédiatement au député de York-Sud ou à M. l'Orateur.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion de nature urgente à propos de l'échange de vues sous forme de question et de réponse que j'ai eu hier avec le ministre des Transports au sujet de la pénurie de wagons destinés au transport du bois dans le nord de la Colombie-Britannique centrale. C'est pourquoi j'aimerais proposer, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles:

Que la Chambre enjoigne immédiatement au gouvernement de nommer un coordinateur des wagons destinés au transport du bois qui veillerait à distribuer équitablement une quantité suffisante de wagons aux points d'expédition du bois et aux scieries en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Skeena. Cette motion requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion du député ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES CÉRÉALES

LE TRANSPORT DES GRAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement relativement à une question pressante. Selon des nouvelles provenant de l'Ouest du Canada maints élévateurs régionaux regorgent de grains, ce qui a empêché jusqu'à maintenant un grand nombre d'agriculteurs de livrer un seul boisseau de la nouvelle récolte. Je propose donc, avec l'appui du député d'Assiniboia:

Que toute la question de l'acheminement des grains et des ramifications de la politique des provendes sur l'acheminement des grains de la Commission canadienne du blé, soit déférée au Comité permanent de l'agriculture pour étude et rapport.

● (1430)

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime. La Chambre l'accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LA POLITIQUE DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS EN MATIÈRE DE CADEAUX ET DE RISTOURNES

Question nº 2246—**M. MacKay:**

Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il une politique définie sur l'acceptation de cadeaux ou d'escomptes?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui. Le ministère a pour politique que les cadeaux et les remises ou escomptes offerts aux fonctionnaires par des membres du public ne doivent pas être acceptés. Toutefois, dans des circonstances particulières, l'employé peut, après en avoir discuté avec le chef de sa direction, accepter un cadeau de valeur nominale lorsque pour des raisons de politesse il ne serait pas indiqué de le refuser.

LA POPULATION INDIENNE DE CHAQUE PROVINCE

Question nº 2350—**M. Bawden:**

A ce jour, combien y a-t-il d'Indiens *a*) dans les réserves, *b*) en dehors des réserves, *c*) en chômage dans chacune des provinces?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

	a)	*b)*	
	Dans les réserves	A l'extérieur des réserves	Sur les terres de la Couronne
Île-du-Prince Édouard	276	181	
Nouvelle-Écosse	3,393	1,483	14
Nouveau-Brunswick	3,470	1,197	
Québec	17,171	7,392	4,671
Ontario	33,665	19,616	4,487
Manitoba	26,666	9,366	2,030
Saskatchewan	27,211	10,656	1,209
Alberta	23,823	5,105	1,896
Colombie-Britannique	32,852	16,982	428
Yukon		874	1,737
Territoires du Nord-Ouest		457	6,372

c) Le ministère ne possède pas cette information à l'heure actuelle.

LA MISSION D'ENQUÊTE SUR L'ASSASSINAT DE MARJAN DRIJBER ET DE CHRISTINE SINCLAIR

Question nº 2376—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Quel était le représentant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou du gouvernement envoyé en Zambie en rapport avec le décès le 15 mai de Marjan Drijber et de Christine Sinclair?

2. Cette personne *a*) s'est-elle rendue en Zambie dans un avion commercial ou dans un avion du gouvernement, *b*) a-t-elle logé dans un hôtel, dans une résidence particulière ou dans une résidence du gouvernement?

3. Au total, combien cette mission a-t-elle coûté au contribuable canadien (y compris les frais équivalents si cette personne avait voyagé dans un appareil du gouvernement ou avait logé dans un logement particulier ou dans un logement du gouvernement)?

4. Au cours des cinq dernières années, combien de fois le gouvernement a-t-il garanti l'anonymat à une ou des personnes comme condition préalable avant de la ou de les charger d'une mission spéciale entraînant des frais directs pour le contribuable canadien ou l'usage d'un appareil du gouvernement ou de services semblables?

5. Au cours des cinq dernières années, quels ont été *a*) le but, *b*) le coût de chacune de ces missions?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'envoyé spécial en Zambie, M. W. J. Phillips, a maintenant accepté que son nom soit dévoilé. Le désir qu'il avait exprimé antérieurement de rester anonyme n'avait pas été une condition préalable à sa nomination.

2. M. Phillips *a*) s'est rendu en Zambie sur un avion commercial et *b*) a logé dans un hôtel.

3. Le coût total de la mission a été de $2,768.50.

4. En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, il n'y a pas eu de mission de ce genre au cours des cinq dernières années.

5. Sans objet.

L'APPLICATION DE L'INFORMATIQUE DANS LES MINISTÈRES

Question nº 2440—**M. Mazankowski:**

1. Quels programmes du gouvernement sont soumis à l'ordinateur?

2. Quels ont été les frais annuels par programme pour de tels services au cours des années financières 1971-1972, 1972-1973 et 1973 jusqu'à ce jour?

3. Ces services sont-ils obtenus par des soumissions et, dans la négative, de quelle façon les contrats sont-ils accordés?

4. Quel a été le coût global pour les années susmentionnées?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. L'informatique a été appliquée à la comptabilité aussi bien qu'à la recherche et à l'emmagasinage des banques de données. Sous ces divers rapports, la plupart des programmes du gouvernement ont, à l'heure actuelle, recours, d'une façon ou d'une autre, à des ordinateurs.

2. Bien que les coûts du traitement électronique des données soient généralement connus, les procédures financières n'ont pas exigé que la communication des données relatives à l'utilisation d'ordinateurs se fasse par programme; en conséquence, de tels chiffres ne sont pas disponibles.

3. Le Règlement sur les marchés de l'État s'applique lorsque les services d'informatique sont obtenus à l'extérieur du gouvernement.

4. Sans objet.

JEUNESSE-CANADA-MONDE

Question nº 2471—**M. Rose:**

1. Quels sont le nom, l'occupation et l'adresse à domicile de tous ceux qui ont fait des demandes en qualité de participants, de chefs de groupes et de coordonnateurs de Jeunesse-Canada-Monde?

2. Quels sont le nom, l'occupation et le lieu de destination de tous les participants, chefs de groupes et coordonnateurs de Jeunesse-Canada-Monde?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Jeunesse-Canada-Monde n'est pas un programme administré par le gouvernement fédéral mais l'une des nombreuses organisations bénévoles du secteur privé, qui reçoit des subventions du Secrétariat d'État dans le cadre de son programme Voyages-Échanges. Toute demande de renseignements plus précis relatifs à son fonctionnement doit donc être adressée au siège de l'organisation, 1750, rue Saint-Denis, pièce 100, Montréal.

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

Question nº 2571—**M. Mather:**

A quelle date le ministère de la consommation et des Corporations imposera-t-il des règlements relatifs aux renseignements donnés aux consommateurs sur les étiquettes des produits comme l'exige la Loi de 1971 sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme l'exige l'article 19 de la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, un projet de règlement était publié dans la *Gazette du Canada* (Partie I) le 22 septembre. Les consommateurs, fournisseurs et autres personnes intéressées disposeront d'une période de deux mois après la date de la publication pour exposer leurs vues sur la question. Il est prévu que la loi sera proclamée et que le règlement sera publié d'ici la fin de l'année.

MEER—LA DÉSIGNATION DES RÉGIONS

Question nº 2574—**M. Darling:**

1. Quand publiera-t-on une nouvelle liste des régions éligibles aux programmes de subventions du MEER?

2. Pourquoi la région de Parry Sound-Muskoka, figurant sur l'ancienne liste, ne fait-elle plus partie de celle utilisée maintenant?

3. La région de Parry Sound-Muskoka figurera-t-elle sur la nouvelle liste des régions éligibles aux programmes de subventions du MEER?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. La désignation des régions actuelles, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, sera maintenue jusqu'au 31 décembre 1973. Comme le ministre le soulignait devant le Comité permanent de l'expansion régionale, le 10 avril dernier, des consultations portant sur une nouvelle approche au développement régional sont actuellement en cours avec toutes les provinces. Dans le cadre de ces consultations, on abordera la question des futures régions désignées. A la fin des pourparlers qui se termineront vraisemblablement à l'automne 1973, on annoncera quelles régions sont désignées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

2. Aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions, la région de Parry Sound-Muskoka a été désignée pour la période allant du 4 août 1965 au 9 juillet 1969. Lors de la promulgation de la loi sur les subventions au développement régional, en juillet 1969, de nouvelles régions ont été désignées après consultation avec les provinces. La région ontarienne de Parry Sound-Muskoka ne fut cependant pas du nombre parce qu'on a jugé, à l'époque, que ses principales possibilités de développement touchaient des domaines autres que ceux visés par la Loi sur les subventions au développement régional. Elle a donc été désignée à titre de région rurale en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agrico-

les et elle bénéficie de l'aide du programme ARDA depuis 1970.

3. Même réponse qu'au numéro 1.

L'UTILISATION DES PARCS NATIONAUX

Question nº 2591—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Au cours de chaque année de 1967 à 1973, *a*) quelle restriction ou *b*) interdiction a-t-on imposée à l'utilisation des parcs nationaux (i) Banff, (ii) Jasper et (iii) Lacs-Waterton?

2. Dans chaque cas, pour quel motif a-t-on modifié le rôle de ces parcs?

3. Quels autres changements entend-on apporter au rôle des parcs nationaux *a*) Banff, *b*) Jasper et *c*) Lacs-Waterton et quel est le motif de ces changements?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Un examen approfondi de nos dossiers pour la période de 1967 à 1973 ne nous a permis de découvrir aucun cas où des activités traditionnelles exercées dans les parcs nationaux du Canada auraient été interdites dans les parcs nationaux de Banff, Jasper ou des Lacs Waterton. Toutes les activités qui étaient permises en 1967, par exemple, l'équitation, le nautisme la pêche, le camping et le ski, sont encore autorisées en 1973. Il se peut cependant qu'en de nombreux cas, pour différentes raisons et pour diverses périodes de temps, l'exercice de ces activités ait été limité. Les sentiers pour excursionnistes pourraient servir à illustrer la situation. En effet, ces sentiers existent en grand nombre dans chacun des trois parcs en question. Ainsi, il se peut que certains d'entre eux aient été fermés en raison de dangers d'incendies, de la présence d'ours, de dangers d'avalanches, d'une utilisation excessive ou pour d'autres raisons, et ceci pour diverses périodes de temps. La recherche et l'énumération des facteurs qui ont justifié une limitation de chaque activité exercée dans chaque parc entraîneraient de grands frais, car elles exigeraient l'affectation d'un personnel nombreux et d'importantes ressources financières. Pour cette raison, il semble donc qu'il ne soit pas dans l'intérêt public d'effectuer une telle recherche.

L'IMPORTATION DE TRACTEURS ROUMAINS

Question nº 2594—**M. Schumacher:**

1. Quel était la nature des discussions entre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les négociants responsables de l'importation des tracteurs Universal nº 65 de la Roumanie?

2. Combien de concessionnaires étaient impliqués?

3. Quel était leur nom?

4. Quel accord a-t-on conclu quant à l'entretien de ces tracteurs importés?

5. Combien de personnes sont venues au Canada afin d'assurer *a*) la vente, *b*) la réparation et l'entretien de ces tracteurs?

6. Quels étaient *a*) l'emploi détenu auparavant, *b*) la compétence, *c*) le statut d'immigrant, *d*) les possibilités d'emploi offertes à chacune des personnes amenées au Canada afin d'assurer la vente, la réparation et l'entretien de ces tracteurs?

7. Quelles mesures a-t-on prises afin de mettre sur pied des services d'entretien et de réparation pour ces tracteurs dans chaque province?

8. Combien de techniciens canadiens *a*) avaient été embauchés à l'arrivée de ces tracteurs, *b*) travaillent maintenant, dans l'ensemble du pays, à la réparation et à l'entretien de ces tracteurs?

9. Combien de personnes venues au Canada dans le cadre des accords conclus pour importer ces tracteurs ont *a*) un visa temporaire, *b*) le statut d'immigrant reçu, *c*) sont retournées dans leur pays?

[M. Prud'homme.]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1, 2 et 3. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a engagé aucune discussion avec les négociants canadiens qui ont importé des tracteurs roumains ou voulaient en importer. Des discussions ont eu lieu entre un importateur canadien (Westport Importers, Provost, Alberta) et les représentants du gouvernement de la Roumanie au sujet de l'admission temporaire au Canada de Roumains qui participeraient au lancement de l'opération.

4. Un accord a été conclu sur l'admission d'un nombre suffisant de Roumains, engagés pour assurer le service initial et former des résidents canadiens. Une fois la formation dispensée, seules les personnes dont la présence serait considérée nécessaire pour résoudre certains problèmes spéciaux de service et de garantie devraient demeurer au Canada temporairement. L'accord stipulait également que les personnes chargées des intérêts des fabricants roumains seraient également admises temporairement.

5. *a*) Aucune. *b*) Le nombre d'employés chargés du service a varié de 12 à 15.

6. *a*) Employés chargés du service des fabricants de tracteurs de Roumanie. *b*) Mécaniciens ou techniciens qualifiés. *c*) Non-immigrants. *d*) Assurer le service des tracteurs et former des résidents canadiens pour exercer les mêmes fonctions.

7. Les négociants, assistés au début par des mécaniciens roumains, devraient établir leur propre service.

8. *a*) Aucun. *b*) Environ 240.

9. *a*) 16, y compris le personnel chargé du service et de la gestion. *b*) Aucune. *c*) Cinq ou six des personnes admises au début, mais d'autres les ont remplacées.

LES ENSEIGNES SUR LES BOÎTES POSTALES

Question nº 2617—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'apposer les mots «Royal Mail/Poste royale» sur les nouvelles boîtes postales mises en service dans l'ensemble du Canada et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Autant qu'il a été possible de déterminer, les mots «Royal Mail/Poste Royale» n'ont jamais fait partie d'aucune légende ou enseigne sur les boîtes postales canadiennes.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE RECHERCHES À IGLOOLIK

Question nº 2624—**M. Orlikow:**

1. Des pourparlers ont-ils été entamés entre les gens d'Igloolik (T.-N.-O.) et les représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien concernant le projet de construction d'un laboratoire de recherches scientifiques à Igloolik et, dans l'affirmative, *a*) entre qui, *b*) à combien de reprises, *c*) à quelle date?

2. Avant de savoir si la construction du laboratoire avait été approuvée et si les fonds nécessaires avaient été accordés *a*) des réunions ont-elles eu lieu entre les représentants du laboratoire et les habitants d'Igloolik, *b*) a-t-on préparé des brochures en Inuit concernant le laboratoire, ses buts, ses fonctions et sa dotation en personnel afin qu'ils comprennent mieux le projet et ses implications à leur égard?

3. Des entretiens ont-ils eu lieu au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet du rôle réservé aux gens d'Igloolik concernant le laboratoire de recherches (le nombre de travailleurs locaux qui seraient embauchés, etc.) et, dans l'affirmative, a-t-on donné des garanties écrites aux habitants de la région?

4. Quelle suite, s'il en est, le ministre a-t-il donnée aux propositions de l'Inuit Tapirisat du Canada selon lesquelles il faudrait fournir aux résidents de l'endroit de plus amples renseignements dans leur propre langue au sujet du laboratoire et entamer ensuite des pourparlers avec eux en vue de les intéresser activement à ce projet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. *a*) M. Graham Rowley, conseiller scientifique du ministère. *b*) Au début, le Conseil de village a tenu une réunion publique à Igloolik à ce sujet et, par la suite, les représentants du ministère se sont entretenus, à plusieurs reprises, avec le président du Conseil de village. *c*) La réunion publique a eu lieu le 14 novembre 1971.

2. *a*) Oui. *b*) Non: la réunion publique, tenue en inupik et en anglais, a porté sur ces questions.

3. Des entretiens se sont déroulés, mais aucune garantie écrite n'a été donnée.

4. Toutes les questions relatives au laboratoire sont réglées par l'entremise du Conseil de village dont le président, M. Joseph Kadlutsiak, fait partie du conseil d'administration d'Inuit Tapirisat du Canada. Depuis novembre 1972, le ministère affecte un scientifique à Igloolik afin d'exécuter les travaux préparatoires à l'aménagement du laboratoire, travaux auxquels participent activement plusieurs résidents de l'endroit. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien entretient également des relations étroites à ce sujet avec Inuit Tapirisat du Canada.

RADIO-CANADA—L'INTERRUPTION DES ÉMISSIONS À L'OCCASION DES DISCOURS DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Question nº 2645—M. Dick:

1. Pourquoi les réseaux canadiens de télévision interrompent-ils leurs émissions pour transmettre en direct les discours d'une demi-heure du président des États-Unis?

2. Les réseaux américains transmettent-ils parfois les discours de notre Premier ministre?

3. Cela fait-il partie de la politique de la CRTC d'américaniser nos réseaux de télévision?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Radio-Canada estime avoir la responsabilité de diffuser les discours présidentiels des États-Unis susceptibles de revêtir une signification historique ou internationale majeure ou de véhiculer des informations importantes pour le Canada. C'est ainsi que, par exemple, l'allocution prononcée par le président des États-Unis le 15 août et qui était la première faite à la suite de nombreuses révélations enregistrées aux audiences sur le Watergate, fut considérée par Radio-Canada comme ayant une signification historique majeure. Une décision analogue fut d'ailleurs prise un peu partout dans le monde par d'autres radiodiffuseurs de la radio et de la télévision, de même que par les média de nouvelles, et aussi par la BBC qui a jugé ce discours assez important pour le diffuser en direct par satellite à 2 heures du matin.

2. Ce n'est pas pratique courante pour les réseaux américains de diffuser les allocutions de notre premier ministre. Un réseau, cependant, le NBC, a déjà diffusé le 16 septembre 1970, des extraits de plusieurs allocutions de M. Trudeau à la suite d'une interview de ce dernier qui a duré 14 minutes et fut réalisée en exclusivité.

3. La promotion d'une programmation canadienne fait partie du mandat du Conseil de la Radio-Télévision canadienne. Un récent exemple de la politique du Conseil à cet égard se retrouve dans notre règlement au sujet de la réduction d'émissions non canadiennes sur les stations canadiennes de télévision de 50 p. 100 à 40 p. 100 de la période totale de diffusion par jour. Ce règlement entrait en vigueur le 1er octobre 1972.

LES DROITS D'ENTRÉE DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2676—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Impose-t-on des droits d'entrée directs dans chacun des parcs nationaux du Canada?

2. Quels sont les parcs nationaux où des droits d'entrée *a*) sont imposés, *b*) ne sont pas imposés?

3. Si des droits d'entrée sont perçus pour certains parcs nationaux et non pour d'autres, quelle raison motive cette différence?

4. En 1972, quel montant a-t-on perçu en droits d'entrée?

5. A quels chapitres du budget le produit de ces droits d'entrée a-t-il été versé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. On exige des droits pour les permis quotidiens et saisonniers de circulation d'un véhicule automobile dans certains parcs nationaux, mais non dans tous.

2. *a*) Les droits de permis de circulation d'un véhicule automobile dans un parc sont exigés aux parcs suivants: Banff, Elk Island, Glacier, Jasper, Kootenay, Mont Revelstoke, Pointe-Pelée, Prince-Albert, Mont Riding, Îles du Saint-Laurent et Lacs Waterton. *b*) On n'exige pas de permis de circulation d'un véhicule automobile dans les parcs suivants: Îles Baffin, Cap-Breton, Forillon, Fundy, Îles de la baie Georgienne, Gros-Morne, Kejimkujik. Kluane, Kouchibouguac, La Mauricie, Nahanni, Pacific Rim, Île-du-Prince-Édouard, Pukaskwa, Terra-Nova. Wood-Buffalo et Yoho.

3. Conformément au Règlement sur la circulation routière dans les parcs nationaux, C.P. 1971-940, du 18 mai 1971, on exige des droits pour les permis de circulation d'un véhicule automobile dans les parcs énumérés à 2*a*) ci-dessus. Aucun droit semblable n'est exigé à l'Île Baffin, Forillon, Gros-Morne, Kluane, Kouchibouguac, La Mauricie, Nahanni, Pacific Rim et Pukaskwa, car ces lieux n'ont pas encore été officiellement transformés en parcs nationaux et ils ne sont donc pas assujettis au Règlement susmentionné. De même, on n'exige pas de permis de circulation d'un véhicule automobile dans les parcs nationaux de Cap-Breton, Fundy, Kejimkujik, Terra-Nova et Île-du-Prince-Édouard, car, au moment de la création de certains de ces parcs de la région de l'Atlantique, les provinces qui les cédèrent exigèrent qu'aucun droit ne soit exigé des automobilistes empruntant leurs routes. ce privilège a continué d'être accordé par la suite. On n'exige pas de permis de circulation d'un véhicule automobile dans les Îles de la baie Georgienne car le Règlement sur la circulation routière dans les parcs nationaux ne s'applique pas à ce parc du fait qu'il se compose en grande partie d'étendues d'eau. Aucun droit n'est exigé à Wood-Buffalo en raison du petit nombre de voitures qui pénètrent dans ce parc et des frais qui résulteraient de l'entretien et la surveillance d'une ou plusieurs entrées. Aucun droit n'est exigé à Yoho car nombre de véhicules qui pénètrent dans ce parc le font en passant par les parcs nationaux de Jasper, Banff, Kootenay ou Glacier, où l'on exige un droit

pour le permis de circulation d'un véhicule automobile dans un parc.

4. Pour l'année budgétaire 1972-73, les revenus retirés des permis de circulation d'un véhicule automobile dans un parc se sont élevés à $1,907,147.

5. Ces revenus sont portés au crédit parlementaire 70, Programme de la conservation, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

ACDI—LES PRÊTS D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Question nº 2694—**M. Stevens:**

Le 31 août 1973, quel était le montant total des sommes non remboursées à l'ACDI concernant les prêts d'assistance financière *a*) 0-10-50, *b*) 3-7-30 et dans chaque cas, (i) quels pays n'avaient pas remboursé leurs emprunts, (ii) pour chaque pays, quel était le montant des sommes non remboursées, (iii) tous les prêts étaient-ils judicieusement consentis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

Agence canadienne de développement international

a) $558,409,997.

(i) et (ii)

Afghanistan	$ 1,272,691.
Algérie	768,762.
Bangladesh	4,750,000.
Barbade	663,090.
Bolivie	190,845.
Botswana	23,759,066.
Brésil	847,001.
Chili	3,964,096.
Colombie	15,179,828.
Dahomey	3,788,818.
Républic Dominicaine	95,000.
Communauté de l'Afrique de l'Est	13,605,744.
Équateur	1,967,840.
El Salvador	269,643.
Sénégal, Mali, Mauritanie	897,855.
Ghana	10,235,230.
Guyane	6,733,156.
Inde	276,379,861.
Indonésie	11,544,358.
Côte d'Ivoire	4,705,848.
Kenya	894,042.
Malawi	1,468,043.
Malaysia	396,276.
Maroc	3,621,073.
Népal	2,046,070.
Niger	13,749,236.
Nigéria	25,613,980.
Pakistan	76,421,690.
Sainte-Lucie	308,738.
Sénégal	435,149.
Sri Lanka	14,175,902.
Tanzanie	11,218,196.
Thaïlande	994,180.
Togo	3,672,595.
Tunisie	16,556,937.
Uganda	1,654,400.
Zaïre	1,856,730.
Zambie	1,708,028.
Total	$558,409,997.

(iii) Tous les prêts sont judicieusement consentis.

b) $34,623,227.

(i) et (ii)

Barbade	$ 1,832,689.
Brésil	6,962,420.
Chili	2,971,804.
Jamaïque	7,333,642.
Corée	999,242.
Malaisie	4,492,425.
Nigéria	1,822,704.
Trinité et Tobago	3,208,301.
Turquie	5,000,000.
Total	$34,623,227.

(iii) Tous les prêts sont judicieusement consentis.

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LE PARC NATIONAL DE WOOD BUFFALO

Question nº 2725—**M. Stevens:**

1. Effectue-t-on, à l'heure qu'il est, des travaux d'exploitation forestière dans le parc national de Wood Buffalo et, dans l'affirmative, *a*) qui dirige ces travaux, *b*) quelle en est l'ampleur, *c*) quel revenu le gouvernement tire-t-il de cette exploitation?

2. Depuis l'aménagement du parc national de Wood Buffalo *a*) quelle quantité de bois commercial y a-t-on coupée, *b*) qui en a fait la coupe, *c*) quelles recettes le gouvernement a-t-il tirées de cette exploitation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. *a*) La société Swanson Lumber Co. Ltd., d'Edmonton. *b*) Deux zones de coupe, d'environ 192 et 55 milles carrés, respectivement. *c*) Pour ce qui est de la zone de 192 milles carrés: loyer annuel: $5 le mille carré; frais annuels de lutte contre les incendies de forêt, $12.80 le mille carré; droits de coupe, révisés chaque année, soit $6.75 pour 1,000 pieds-planche, à l'heure actuelle. Le montant exact dépend de la coupe annuelle. Pour ce qui est de la zone de 55 milles carrés: frais annuels de $30 le mille carré, comprenant le loyer et les frais de lutte contre les incendies de forêt; droits de coupe établis d'après ceux qui sont prescrits par la Province de l'Alberta, pour la région. Ces droits, qui s'élèvent actuellement à $8.50 pour 1,000 pieds-planche de bois d'épinette, sont révisés de temps à autre.

2. *a*) 296,550,000 p.m.p. *b*) (1) La société Eldorado Mining & Refining Co. Ltd. (1959-62, ravagée par un incendie); (2) La société Denney Logging Co. Ltd. (de 1959 à 1960, société dissoute); (3) La société Northern Forest Products Ltd. (de 1960 à 1962, société dissoute); (4) La société Wood Buffalo Park Timber Co. (de 1955 à 1957, société dissoute); (5) La société R. Walter (de 1961 à 1964, société dissoute); (6) La société Primrose Forest Products Ltd. (de 1968 à 1970, société dissoute); (7) La société Swanson Lumber Co. Ltd. (depuis 1955). *c*) $588,855.

LES INSTALLATIONS ET LES SERVICES POUR LES JEUNES EXPLORATEURS DU CANADA

Question nº 2726—**M. O'Connor:**

Le gouvernement, et particulièrement le ministère du Secrétariat d'État, comptent-ils prendre des mesures afin de satisfaire à la résolution adoptée par la ville de Georgetown, Ontario, demandant la mise sur pied d'un Programme en vue d'assurer l'aménagement d'installations et de services permanents à l'intention des jeunes qui voyagent un peu partout au Canada grâce à l'encouragement et l'aide financière du gouvernement?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): L'aménagement d'installations et de services à l'intention des jeunes qui voyagent fait l'objet d'une étude permanente par le Secrétariat d'État et, au cours de cette étude, le ministère tient compte de la résolution adoptée par la ville de Georgetown, Ontario.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX FRANCOPHONES DE FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 2730—**M. Corbin:**

1. Le ministère du Secrétariat d'État a-t-il reçu une demande d'aide au *a*) financement d'une école pour les élèves de langue française à Fredericton (Nouveau-Brunswick), *b*) financement d'un centre culturel pour les francophones de Fredericton (Nouveau-Brunswick)?

2. Dans l'un ou l'autre cas, dans le cadre de quelle entente ou de quel Programme, une contribution financière se ferait-elle?

3. Une demande a-t-elle été faite au nom du gouvernement provincial et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) par qui, *c*) oralement ou par écrit?

4. Quelle pourrait être la contribution du gouvernement fédéral et quel serait le coût estimatif total du projet?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick s'est entretenu avec le Secrétaire d'État de l'opportunité de mettre sur pied un projet conjoint en vue du financement d'un centre culturel pour les francophones de Fredericton, centre qui offrirait également des services éducatifs. Le Secrétaire d'État lui a indiqué que le gouvernement fédéral est disposé à coopérer à un tel projet.

2. L'aide financière à ce projet serait accordée dans le cadre du programme fédéral-provincial du bilinguisme en éducation.

3. Sans objet.

4. Ces renseignements ne sont pas encore disponibles.

LES LETTRES RECOMMANDÉES

Question nº 2748—**M. Dinsdale:**

1. Les lettres recommandées sont-elles livrées personnellement à l'adresse du destinataire par le facteur?

2. Lorsque la livraison ne peut se faire lors du premier déplacement, faut-il payer un supplément pour le deuxième déplacement et, dans l'affirmative, quel en est le montant?

3. Ce supplément pour le deuxième déplacement représente-t-il une nouvelle politique et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date cette mesure a-t-elle été prise, *b*) quelle était la méthode antérieure, *c*) pourquoi ce changement a-t-il été fait?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Oui, là où le service de facteur existe.

2. Oui. 25.

3. Non, cette politique a été mise en application depuis mars 1961.

Questions au Feuilleton

LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION PACT

Question nº 2751—**M. Hellyer:**

Quels étaient le nom et l'adresse du coordinateur ainsi que des membres du personnel de soutien de l'association PACT (Peoples Acting on Concerns Together) de Winnipeg auxquels on a versé de l'argent à même la subvention de $5,000 annoncée par le Secrétariat d'État le 27 juillet 1973?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le chèque de $5,000 a été posté le 7 juin, 1973. Le Directeur et le personnel de soutien étaient à ce moment: le Révérend Wm. J. Jay, directeur; M. Ambrose Ojah; M. Fred Prebilcock, 650, av. Burrows, Winnipeg, Manitoba.

L'APPLICATION DE L'ENTENTE FODER À TOUT LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET À D'AUTRES RÉGIONS

Question nº 2766—**M. Corbin:**

1. Depuis 1970, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'étendre l'accord FODER (le fonds de développement économique rural) à l'ensemble de la province ou à d'autres régions qui ne sont pas actuellement couvertes par l'entente et, dans l'affirmative, quand cette demande a-t-elle été formulée?

2. A-t-on formulé une telle demande avant 1970 et, dans l'affirmative, quand?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. A la demande des hauts fonctionnaires provinciaux, le Comité conjoint de planification a discuté, en décembre 1970, de la possibilité d'étendre le territoire géographique couvert par l'entente FODER.

2. D'après nos dossiers, aucune demande de ce genre n'a été formulée avant 1970.

LES VISITEURS AU PARC NATIONAL DE FUNDY, SAISON 1973

Question nº 2768—**M. Fairweather:**

1. Combien de personnes ont visité le parc national de Fundy au cours de la saison 1973?

2. Comment cela se compare-t-il avec les saisons de 1972, 1971 et 1970?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 713,068 (1er avril—31 août 1973).

2. 605,080, (1er avril—31 août 1972); 629,786, (1er avril—31 août 1971); 568,283, (1er avril—31 août 1970).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la réponse à ma question numéro 2428, donnée lundi dernier par le ministre des Transports (M. Marchand), réponse qui renferme de toute évidence une contradiction. J'ai signalé la chose au ministre et j'espère qu'il pourra apporter la rectification voulue. On peut lire dans la réponse à la quatrième partie de la question le passage suivant:

... Comme ... aucune autre compagnie ne s'est déclarée intéressée, le ministère ne songe pas, pour le moment, à lancer un appel d'offres.

La question portait sur l'exploitation d'un service d'autobus. Cette réponse a été faite lundi dernier.

Dans la lettre que voici, en date du 18 septembre, sur papier à en-tête du ministère des Transports, et signée par un fonctionnaire dudit ministère, on peut lire la phrase suivante:

Comme d'autres compagnies ont manifesté leur intérêt dans ce service, il faudra faire un appel d'offres.

La contradiction est évidente. J'aimerais que l'on tire la chose au clair.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la réponse à ma question numéro 2414 faite par le secrétaire d'État (M. Faulkner) lundi dernier en mon absence, absence dûe à un cas de force majeure.

Pendant trois mois et demi au moins, ma question sur le Programme Perspectives-Jeunesse est restée sans réponse au *Feuilleton* et j'ai pris la parole à un moment donné pour la signaler au secrétaire parlementaire.

Vu le refus du secrétaire d'État de répondre dans un délai raisonnable aux questions inscrites au *Feuilleton*, l'utilité de ces questions s'en trouve amoindrie; en outre, le ministre a dit bien clairement qu'il ne répondrait pas aux lettres des députés au sujet du Programme. Par exemple, dans mon cas, j'ai écrit au ministre le 23 juillet et le 11 septembre et j'ai depuis lors appelé son bureau une fois ou deux au sujet d'un projet. Tout ce que j'ai reçu en trois mois est une lettre de l'agent de liaison du ministre datée du 30 juillet, m'indiquant que ce dernier entrerait en rapport avec moi «dans un proche avenir».

Lundi, le ministre a répondu à ma question figurant au *Feuilleton* en refusant de fournir des renseignements auxquels les députés ont droit, étant en fin de compte responsables des programmes gouvernementaux. La première partie de ma question, qui concernait les subventions demandées et accordées aux circonscriptions de ministres et de secrétaires parlementaires, fut rejeté sous prétexte que «Perspectives-Jeunesse ne tient pas de statistiques des subventions par circonscription.»

J'ai en main un exemplaire des demandes que m'a fait parvenir le ministre le 2 avril dernier, accompagné d'un mémorandum me demandant mes commentaires et m'indiquant que les documents étaient des «copies de relevé de toutes les demandes intéressant votre circonscription.» Il est évident que les demandes ont été triées par circonscription. Le mémorandum du ministre qui était adressé «à tous les députés» et la déclaration faite par lui précédemment selon laquelle on demanderait aux députés leurs points de vue sur les demandes émanant de leurs circonscriptions, ne laissent aucun doute à cet égard. Et pourtant, lundi, le ministre nous a informés que ces renseignements n'étaient pas disponibles. Des erreurs sont certes inévitables dans le tri des demandes par circonscription mais le ministre n'a même pas pris la peine de fournir les renseignements, et sa réponse n'a servi qu'à induire la Chambre en erreur.

Le deuxième aspect de ma question qui a été écarté par le ministre concerne le nom des personnes qui ont donné des références ou avec lesquelles on a communiqué pour les demandes et qui étaient déjà membres des conseils consultatifs locaux faisant passer les projets et les autres renseignements concernant l'acceptation ou le rejet de leurs projets. Le ministre m'a répondu qu'on ne connaissait pas le nombre de personne ayant donné des références ou ayant été consultées au sujet des demandes Perspectives-Jeunesse, qui étaient également membres d'un comité consultatif local.

Aucune réponse ne pourrait être plus manifestement inexacte, à moins que ce programme de plusieurs millions de dollars ne soit tellement mal organisé que le ministère ne sache pas à qui on donne l'argent ou d'après les conseils de qui il est donné. A moins que le ministère n'ait mystérieusement détruit les renseignements pour une raison inconnue, après les avoir envoyés à tous les députés intéressés, ils sont toujours disponibles. En réalité, le ministre m'a envoyé les informations relatives à ma circonscription et je les ai ici sous la main.

Dans deux cas, la réponse donnée lundi par le ministre était manifestement fausse et il a induit la Chambre en erreur, quoique involontairement, avec ses réponses évasives et inexactes. En ma qualité de député et de membre du comité permanent chargé de superviser l'administration de Perspectives-Jeunesse, je pense que mon droit d'obtenir les informations importantes a été restreint par la réponse du ministre et c'est la raison pour laquelle je soulève la question de privilège.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement concerne une question inscrite au *Feuilleton* depuis le 17 mai; elle porte sur la Collins Radio Canada Ltd. de Toronto (Ontario) et la Triton Industries de Vancouver au sujet d'un contrat accordé à la compagnie ontarienne à la suite d'une soumission alors qu'il n'a pas été offert à la société de Vancouver qui avait déjà en stock l'équipement de radio en question. J'aimerais savoir quand le gouvernement pense répondre à cette question parce qu'elle est très importante.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement, car un certain nombre de demandes de documents, qui ont été acceptées par la Chambre il y a plusieurs mois, n'ont pas obtenu de réponse. Le secrétaire parlementaire et moi-même avons eu des entretiens à ce sujet. Je ne veux pas déformer ses paroles, mais, sauf erreur, il m'a déclaré chaque fois que ces documents seraient déposés bientôt. Je veux parler ici d'un échange de documents à propos d'une conserverie de poissons de la Colombie-Britannique. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire à quelle date ces documents seront déposés?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, ces documents seront déposés dès que nous en aurons reçu les traductions.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—L'APPROVISIONNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR L'HIVER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et j'espère qu'il est à même de donner à la Chambre des réponses précises en ce qui concerne les réserves de mazout pour l'hiver prochain. Le ministre peut-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée le 21 septembre? A-t-on trouvé un moyen d'éviter une diminution éventuelle des réserves de gaz destinées aux consommateurs en Colombie-Britannique? Lorsque je lui ai posé cette question le 21 septembre, le ministre a déclaré qu'il espérait avoir de plus amples renseignements d'ici quelques jours pour y répondre. Le ministre peut-il y répondre aujourd'hui?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. L'Office national de l'énergie s'occupe en priorité de trouver d'autres réserves de gaz pour le réseau de la West Coast Transmission pour remplacer les pertes subies en Colombie-Britannique à cause d'un défaut dans ce domaine.

La West Coast Transmission Company, à l'instigation de l'Office, a tenu des négociations avec les producteurs de gaz de l'Alberta afin d'avoir accès aux réserves de gaz de cette région, tant dans le nord que dans le sud de la province. On me dit que des négociations ont lieu actuellement entre les sociétés. Jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet d'autres réserves, nous ne prendrons aucune mesure visant à restreindre la consommation.

De plus, certains distributeurs en Colombie-Britannique, tout particulièrement du continent, se sont entretenus avec leurs clients pour discuter l'approvisionnement d'autres sources là où il y a deux moyens de chauffage dans la province. Au fait, le président de l'Office national de l'énergie rencontre cet après-midi le président de la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique pour clarifier l'état actuel des négociations concernant les autres sources d'approvisionnement et discuter des autres mesures qui seront prises.

● (1440)

M. Stanfield: Je crois comprendre que l'issue en est encore douteuse.

PÉTROLE—LA QUESTION DES FOURNITURES EN PROVENANCE DU MOYEN-ORIENT ET DES ANTILLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dirait-il quel plan d'urgence il a préparé en cas d'interruption des fournitures de pétrole au Canada par le Moyen-Orient?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, selon la nature du produit et le genre d'interruption, nous disposons actuellement de 45 jours de réserve en pétrole brut et ses dérivés et de plus de 100 jours en mazout domestique. Nous avons fait le nécessaire pour organiser une autre réunion des industries canadiennes—surtout celles de l'est du Canada—afin de discuter des dispositions prises par elles en vue d'approvisionnements provenant d'outre-mer en cas d'interruption éventuelle des fournitures du Moyen-Orient. J'espérais que cette réunion aurait lieu vendredi mais actuellement aucune date finale n'a été confirmée. Les dispositions précises prises par chaque entreprise influenceront considérablement notre plan d'urgence.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis surpris de ce que, bien que le ministre s'inquiète apparemment depuis des années des fournitures de l'Est, il n'ait pas organisé plus tôt une réunion de ce genre. Peut-il nous dire quelles sont nos réserves de mazout domestique pour l'hiver par rapport aux fournitures provenant normalement des raffineries des Antilles?

M. Macdonald (Rosedale): A plusieurs reprises j'ai déjà répondu à cette question que, du fait de la rareté des produits pétroliers à l'échelle internationale, les acheteurs canadiens de mazout domestique n'avaient pu obtenir d'outre-mer les mêmes quantités que dans le passé. C'est pour cette raison que, dans le courant de l'été, j'ai pris l'initiative d'obtenir l'assurance de la part de tous les principaux importateurs et raffineurs que les fournitures étaient suffisantes. Jusqu'à l'interruption potentielle—car aucune interruption réelle ne s'est produite au Moyen-Orient pour les autres fournitures au Canada—nous avons l'assurance que, malgré un excédent limité, nous disposerons de quantités suffisantes de mazout domestique pour cet hiver. Une des questions que nous aimerions poser aux entreprises pétrolières est de savoir quels effets éventuels ont eu les événements de ces dix derniers jours dans le Moyen-Orient sur les assurances fournies précédemment cette année.

M. Stanfield: Vous ne les avez pas encore questionnées? Oh, oh!

GAZ NATUREL—L'APPROVISIONNEMENT DES CONSOMMATEURS DE LA C.-B.—DEMANDE D'ENGAGEMENT QUANT À L'IMPOSITION, AU BESOIN, DE RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la déclaration qu'aurait faite ce matin M. Ronald L. Cliff, président de Inland Natural Gas Company Limited, de Vancouver, lequel semble beaucoup moins optimiste que le ministre au sujet d'autres sources d'approvisionnement de gaz pour les consommateurs de la Colombie-Britannique, le ministre pourrait-il déclarer d'une façon claire et sans équivoque qu'advenant la nécessité de réduire la consommation de gaz en Colombie-Britannique cet hiver, cette mesure s'appliquera aux 70 p. 100 du gaz de la province exportés aux États-Unis et non aux 30 p. 100 qui sont absolument essentiels aux gens de la Colombie-Britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne peux fournir de précisions à la suite d'une question aussi hypothétique. On a demandé à l'Office national de l'énergie de tenter de trouver d'autres sources d'approvisionnement, comme je l'ai indiqué au chef de l'opposition. Je ne suis pas au courant des propos de M. Cliff, mais de l'avis de l'Office, il est à espérer que d'autres approvisionnements soient fournis par des producteurs d'Alberta. Nous saurons mieux à quoi nous en tenir au sujet de ces entretiens d'ici quelques jours.

M. Douglas: Comme la société Alberta and Southern Gas Company s'est dite disposée à expédier du gaz à la Colombie-Britannique par le relais de Pendleton, (Oregon), et que M. Cliff, vice-président de la société Inland Natural Gas Company Limited, signale que le groupe APCO a refusé d'autoriser ce détournement, j'aimerais savoir quelles dispositions le ministre et son ministère prennent actuellement pour faire en sorte que ce gaz soit mis à la disposition de la Colombie-Britannique et à quel prix il se vendra. Le ministre croit-il que les gens de la Colombie-Britannique devraient continuer d'exporter du gaz à bon marché et de payer pour le gaz plus cher en provenance de l'Alberta?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les renseignements que j'ai sur l'entente avec le groupe APCO ne correspondent pas à ce que vient de dire le député. J'aimerais recevoir d'abord de l'Office une confirmation de la part de la société Inland du refus du groupe APCO, car j'ai l'impression qu'il n'y a pas eu refus.

GAZ NATUREL—LA POSSIBILITÉ DE RESTRICTIONS À L'EXPORTATION JUSQU'À LA CERTITUDE DE L'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ INTÉRIEUR DE LA C.-B.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre, par votre entremise, s'il sait que la société Inland Natural Gas Company Limited prévoit une période critique dès le 15 novembre, et que, pour pouvoir se procurer le gaz de l'Alberta, il faudrait construire un gazoduc de 40 milles de long. Le ministre peut-il nous dire—il a éludé la question—si l'Office national de l'énergie a décidé de restreindre l'exportation de gaz jusqu'à ce qu'on ait répondu aux besoins du marché intérieur de la Colombie-Britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise en vue de restreindre les exportations. Il s'agit avant tout, comme je l'ai dit au chef de l'opposition, de trouver d'autres sources d'approvisionnement. L'Office semblait avoir l'impression que les concessionnaires croyaient la chose possible.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué au ministre qu'il était absolument impossible de construire un gazoduc de 40 milles en deux semaines. Quelles autres mesures a-t-il prises pour protéger les consommateurs non seulement industriels mais domestiques de gaz naturel en Colombie-Britannique et s'est-il de plus assuré que cette pénurie ne fera pas monter les prix dans cette province?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je préfère les conseils de l'Office national de l'énergie à ceux du député sur cette question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pouvez-vous construire un pipe-line?

Une voix: Thumper est de retour!

[M. Macdonald (Rosedale).]

[*Français*]

L'APPROVISIONNEMENT EN HUILE DE L'EST DU CANADA—LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET LES AUTORITÉS DU VENEZUELA—LA PROLONGATION PROPOSÉE DU PIPE-LINE DE TORONTO JUSQU'À MONTRÉAL

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Pourrait-il dire si l'entrevue qu'il a eue récemment à Caracas lui permet de donner une réponse encourageante au sujet de l'approvisionnement de l'Est du Canada en produits pétroliers et s'il a l'intention de continuer à faire des pressions de la prolongation du pipe-line de Toronto jusqu'à Montréal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des discussions au Venezuela au sujet de l'approvisionnement en huile brute à long terme et à court terme des marchés de l'Est du Canada. On ne peut pas donner une assurance ferme au sujet de l'approvisionnement à court terme, mais nous aurons des discussions en vue de faire, si possible, des arrangements visant à la conclusion d'un accord sur l'approvisionnement à plus long terme. Au sujet du pipe-line de Montréal, on peut dire en effet qu'un tel arrangement avec le Venezuela peut être réalisé en parallèle avec le fonctionnement du pipe-line de Sarnia à Montréal.

[*Traduction*]

LES ENTRETIENS MINISTÉRIELS AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES ET DE L'INDUSTRIE AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE NATIONALE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est la suivante: Vu la promesse qu'a faite le ministre au Comité permanent et à la Chambre de convoquer, une fois les documents sur l'énergie présentés, une réunion des représentants des gouvernements provinciaux, de l'industrie et des organismes fédéraux intéressés à essayer d'établir une politique nationale de l'énergie qui permettrait au Canada d'agir de sa propre initiative au lieu de devoir s'accommoder de ces crises continuelles, le ministre a-t-il décidé de la date de cette réunion?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, j'ai eu une rencontre avec les représentants de tous les gouvernements provinciaux et même d'une grande partie de l'industrie et nous avons examiné la question. Pour ce qui est de tenir une conférence fédérale-provinciale, je crois comprendre que le premier ministre de l'Alberta estime que le meilleur moment serait en mai 1974 et que nous aurions, à ce sujet, une réunion des ministres fédéral et provinciaux le 23 novembre prochain pour arrêter les objectifs d'une telle conférence et discuter des arrangements à prendre. A l'heure actuelle, nous envisageons plutôt une réunion des gouvernements fédéral et provinciaux qu'une réunion tripartite des deux paliers de gouvernement et de l'industrie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés remarqueront qu'il y a quelques députés qui aimeraient poser des questions

supplémentaires à ce sujet. Peut-être pourrions-nous limiter ces questions pour l'instant, espérant pouvoir passer à d'autres sujets. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain voulait poser une question, ainsi que les députés de Skeena et de Calgary-Nord. J'espère que nous pourrons passer au sujet suivant après ces questions supplémentaires.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le comité permanent de l'Énergie, des Mines et des Ressources aura-t-il l'occasion, comme le ministre l'a promis, de discuter ces questions avec lui avant ses prochains entretiens avec les représentants des gouvernements provinciaux ou des industries?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je rappellerai à l'honorable représentant que le mandat du comité est présentement de caractère général, ce qui permettrait la tenue de cette discussion. Je suis parfaitement disposé à m'entretenir avec les membres du comité quand bon leur semblera de m'entendre à nouveau.

● (1450)

GAZ NATUREL—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR L'APPROVISIONNEMENT DES CONSOMMATEURS DE LA C.-B.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle est fort simple. Exception faite de toutes les décisions qui pourraient émaner des discussions de l'Office de l'énergie et ainsi de suite, le ministre est-il maintenant disposé à promettre que le gouvernement fédéral veillera à ce que des approvisionnements de gaz naturel soient assurés aux consommateurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il s'efforcera certes de le faire. Tout dépend en réalité de la disponibilité du gaz.

M. Howard: Il est disponible.

LA TAXE À L'EXPORTATION DE PÉTROLE—LE PARTAGE DES RECETTES ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ALBERTA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Comme il a dit qu'il y aurait probablement une réunion avec les provinces, en mai 1974, une réunion a-t-elle déjà eu lieu avec le gouvernement de l'Alberta? Si oui, a-t-on accepté de rembourser à cette province le plein montant de la surtaxe imposée à l'heure actuelle pour le pétrole brut?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucun accord n'a été conclu dans ce sens. On a convenu de rencontrer à nouveau les ministres de l'Alberta vers la fin du mois dans le but de discuter de cette question.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, y a-t-il eu une réunion avec la province de la Saskatchewan, qui risque de perdre 70 millions de dollars à cause de cette taxe, et a-t-on convenu de rembourser toute la taxe à cette province?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, ainsi que l'Alberta, pour discuter de cette question et, dans l'ensemble, il ne reste encore à régler avec les trois provinces la question des formalités de la taxe à l'exportation une fois qu'elle sera adoptée par le Parlement.

L'AUGMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE DU GOLFE PERSIQUE—L'EFFET À MONTRÉAL

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le prix du pétrole du Golfe Persique doit augmenter de 17 p. 100, le ministre pourrait-il nous dire si cela entraînera une augmentation parallèle du prix du pétrole brut à Montréal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, bien entendu, je pense pouvoir dire sans me tromper qu'environ 60 p. 100 du pétrole qui arrive sur le marché de Montréal ne vient pas du Golfe Persique. Je crois qu'il est exact, cependant, qu'une telle augmentation, qu'il s'agisse d'une mesure fiscale prise par le Venezuela ou d'une augmentation du prix affiché dans le golfe, entraînera une augmentation du prix du pétrole sur le marché de Montréal et influera, en temps voulu, sur le prix du produit dans l'Est du Canada.

LE PÉTROLE—LA POLITIQUE DES PRIX

M. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse que vient de donner le ministre, ne pourrait-il pas nous dire s'il a l'intention de se servir de la réunion qu'il tiendra avec les ministres provinciaux de l'énergie le 23 novembre pour prendre une décision à propos de la politique des prix pour le pétrole brut extrait au Canada. A-t-il l'intention de prendre une décision à ce sujet lors de la réunion ou avant?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les discussions sur la question de la politique des prix ont été très longues. Je ne suis pas certain qu'il ne soit pas possible de prendre une décision avant la tenue de cette réunion.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU PARTAGE DES RECETTES—LES INTENTIONS DES COMPAGNIES QUANT AU PRIX

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le gouvernement n'en est pas arrivé à une entente avec les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta sur la répartition des fonds provenant de l'imposition des exportations de pétrole, le ministre pourrait-il exposer à la Chambre l'attitude adoptée par le gouvernement fédéral à l'égard de cette taxe? Pourrait-il également nous dire à quelle mesure on recourra si les Américains augmentent le prix du pétrole et si la taxe à l'exportation de 40c. le baril serait en ce cas augmentée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question de l'honorable représentant est affirmative. Nous avons l'intention d'établir un système de double prix au Canada. Si le prix juste et raisonnable du pétrole canadien sur le marché américain devait monter, la différence augmenterait et donc aussi le montant des

taxes. J'ai répété maintes fois, publiquement, que le principe à partir duquel on pourrait en arriver à une entente, c'est-à-dire remettre une grande partie des recettes aux provinces productrices . . .

Une voix: Cent p. 100.

M. Macdonald (Rosedale): . . . afin de stimuler l'exploitation de ressources énergétiques supplémentaires dont pourront bénéficier les Canadiens dans toutes les parties du pays.

M. Knight: Étant donné que le ministre a répondu qu'il proposait . . .

M. Stanfield: J'aimerais que le ministre réponde à quelques questions.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'ai une question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knight: Monsieur l'Orateur, s'il me faut parler plus fort, je vous affirme que je puis le faire.

Des voix: Plus fort!

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'il a dit qu'il essayait d'établir un système de double prix en ce qui concerne l'utilisation des combustibles au Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a contacté l'Imperial Oil et d'autres compagnies pétrolières importantes, qui veulent augmenter les prix sur le marché intérieur du Canada, et est-il prêt à empêcher toute augmentation de ces prix, vu les bénéfices excessifs qu'a connus cette industrie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, on nous a demandé, comme on le voit dans la déclaration du premier ministre, d'augmenter le prix du produit sur le marché de l'Est, parce qu'il coûte plus cher à l'arrivée. Aucune décision n'a été prise à cet égard.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

POSSIBILITÉ DE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE APRÈS LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné que le premier ministre du Québec déclarait la semaine dernière qu'il réclamerait la tenue d'une conférence constitutionnelle, s'il est réélu le 29 octobre, le ministre dirait-il si le gouvernement favorise la tenue d'une telle conférence?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le gouvernement fédéral est bien prêt depuis plusieurs années à collaborer avec les provinces, comme il l'a déjà fait d'ailleurs. Advenant qu'il y ait indice de quelque possibilité, de quelque espoir d'une revision efficace de la constitution, nous serons certainement, disposés à apporter notre contribution, comme toujours.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné les opinions contradictoires exprimées au sujet du budget présenté par le Parti québécois, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a l'intention de commenter publiquement ce budget, ou de le faire commenter par des analystes de son ministère?

M. l'Orateur: Je doute que la question posée par l'honorable député soit recevable. Je doute qu'elle tombe sous la juridiction administrative du ministre fédéral des Finances.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR LE NOUVEAU PROGRAMME

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le nouveau programme de son ministère touchant l'expansion économique du Québec sera connu officiellement avant la date du 29 octobre?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur.

L'APPLICATION DES PROGRAMMES AU YUKON ET AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire se rattachant à celle que j'ai déjà maintes fois soulevée. Comme il a eu le loisir d'étudier la question depuis bien, bien des mois, peut-il maintenant informer la Chambre, et surtout les gens qui vivent au delà du soixantième parallèle, quand les programmes d'expansion économique régionale pourront être mis en œuvre dans ces régions du Canada comme dans le reste du pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement ce que le député propose dans sa question. Mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du nord canadien, moi-même et nos fonctionnaires étudions l'établissement de mécanismes qui permettraient d'en arriver au résultat demandé par le député.

* * *

L'ÉCOUTE CLANDESTINE

L'ÉTUDE DU BILL EN COMITÉ

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné l'intérêt manifesté par la Chambre aujourd'hui pour l'écoute clandestine, le ministre peut-il nous dire si le bill sur l'écoute clandestine est en suspens parce que le gouvernement a donné instruction au président du comité permanent de la justice et des questions juridiques de ne pas

convoquer le comité avant le 6 novembre pour une étude du bill article par article, ce qui voudrait dire qu'il serait trop tard pour que le bill puisse franchir toutes les étapes avant la fin de la session?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, on n'a certainement pas donné de telles instructions qui seraient tout à fait déplacées. Le gouvernement a grand intérêt à faire étudier cette importante mesure, notamment parce que le bill contient d'importantes dispositions qui rendent illégales la possession et la vente des appareils qui servent à l'écoute clandestine.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA QUESTION DE L'APPROVISIONNEMENT ACCRU DE PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN EN CAS DE CESSATION DES FOURNITURES DU MOYEN-ORIENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cas où le Moyen-Orient cesserait de nous approvisionner en pétrole et qu'il nous faudrait augmenter nos importations de pétrole vénézuélien, quelles conditions le gouvernement vénézuélien a-t-il posées au ministre pour augmenter ses livraisons?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les discussions ont permis d'établir clairement que le Venezuela ne serait pas en mesure d'augmenter de façon substantielle ses exportations vers le Canada ou tout autre pays. En fait, notre objectif était d'obtenir l'assurance que les approvisionnements très importants que nous recevons présentement ne seront pas interrompus dans la mesure où le gouvernement du Venezuela pourra jouer un rôle à cet égard.

● (1500)

M. Symes: Le gouvernement américain a-t-il demandé au gouvernement canadien d'augmenter les approvisionnements de pétrole aux États-Unis et dans l'affirmative, quelle est l'attitude adoptée par le gouvernement canadien?

M. Macdonald (Rosedale): Il n'y a eu aucune demande de ce genre.

L'APPROVISIONNEMENT DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC EN MAZOUT DE CHAUFFAGE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. R. Ellis (Hastings): A la suite de la déclaration du ministre, j'aimerais lui adresser cette question. Comme il semble que des régions de l'Ontario et du Québec connaîtront également de graves pénuries de mazout de chauffage, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures spéciales il prend afin de s'assurer que ces approvisionnements ne seront pas supprimés cet hiver?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai déjà répondu à des questions posées aujourd'hui à ce sujet.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS CAUSÉS AUX RÉCOLTES PAR LES INONDATIONS AU MANITOBA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AIDE AUX SINISTRÉS

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La province du Manitoba est-elle entrée en contact avec lui à propos du besoin d'aide à la suite des pluies torrentielles qui ont provoqué des inondations? Celles-ci ont causé de graves dégâts au foin et aux autres cultures dans la région d'Interlake.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je vérifierai et je le ferai savoir au député.

M. Masniuk: Étant donné l'aide accordé à d'autres régions ces dernières années, le ministre examinerait-il d'un œil favorable une demande d'aide de la part du gouvernement du Manitoba?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que lorsqu'il s'agit de venir en aide à un secteur de la population agricole, on accorde le même traitement aux cultivateurs de n'importe quelle région du pays.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE REMPLACEMENT D'AVIONS TRACKER—LE SORT RÉSERVÉ À LA SOUMISSION DE L'AVIONNERIE McDONNEL DOUGLAS

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que la société d'aviation McDonnel Douglas, qui emploie plusieurs milliers de personnes dans le nord-ouest de l'Ontario, aura bientôt terminé de construire les ailes destinées au montage des DC-9 et des DC-10 et comme des milliers de citoyens dans cette collectivité redoutent des conséquences semblables à ce qui s'est produit pour l'Arrow, le ministre peut-il nous dire quand sera prise la décision concernant le remplacement d'avions Tracker pour la marine et si l'on examine favorablement la proposition plus avantageuse de McDonnel Douglas?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Nous avons terminé nos études des propositions faites par les quatre compagnies d'aviation et j'espère pouvoir très bientôt annoncer les détails du contrat avec deux sociétés.

LE PROJET DE REMPLACEMENT DES APPAREILS ARGUS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire au ministe de la Défense nationale à la suite de sa déclaration du 10 octobre sur le rôle de l'aviation et les dépenses connexes d'investissement qui a soulevé beaucoup plus de questions qu'elle n'en a réglées. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation concernant le remplacement de l'Argus? A quelle date une déclaration sera-t-elle faite à ce sujet pour réduire le nombre d'entreprises concurrentes à deux pour une description précise?

Questions orales

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je parlais d'un remplacement pour l'Argus et peut-être également pour le Tracker lorsque j'ai parlé des études entreprises. Nous allons arriver très bientôt à la phase du contrat. J'espère faire une recommandation au Cabinet d'ici deux ou trois semaines.

* * *

L'ENSEIGNEMENT

LES COURS DE LANGUE SECONDE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES ÉCOLES INDÉPENDANTES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique a décliné de demander en vertu du programme officiel fédéral d'instruction dans la langue seconde une aide pour les écoles privées ou indépendantes, nous dirait-il quelles mesures s'il en est, sont envisagées en vue de mettre à la disposition de ces écoles l'aide financière prévue sur la même base que l'aide offerte au régime d'écoles publiques?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait probablement, il y a, semble-t-il, des indices que cette politique sera modifiée à l'égard des écoles indépendantes. Le 29 septembre, j'ai reçu du ministre de l'Éducation, M^me^ Dailly, une lettre dans laquelle elle laisse entendre un changement d'attitude. Suite à cette lettre, les hauts fonctionnaires de mon ministère se sont rendus en Colombie-Britannique où ils discutent aujourd'hui les changements qu'il sera possible d'opérer grâce à ce changement de politique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les troubles politiques au Chili, l'honorable représentant dirait-il à la Chambre s'il est encore question de tenir la prochaine conférence sur le droit de la mer à Santiago le printemps prochain, tel que prévu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je doute que la conférence se tienne là-bas, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. Crouse: Une brève question supplémentaire. Étant donné l'importance pour le Canada des résultats de cette conférence, et comme notre pays dispose de services de traduction bilingues, le ministre pourrait-il songer à inviter les pays intéressés à tenir cette conférence au Canada?

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Voilà, à mon avis, une suggestion très heureuse. Je puis assurer au député qu'il y aura cependant bien des candidats sur les rangs.

[M. Nowlan.]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OFFRE D'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES COMMIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor pourquoi les agents du Conseil du Trésor n'étaient pas prêts à offrir aux commis de la Fonction publique une augmentation de plus de 3 p. 100 cette année, 3 p. 100 l'année prochaine et 2 p. 100 l'année suivante, même si le coût de la vie augmentera cette année de plus de 8 p. 100?

M. Howard: Parce qu'ils sont pingres.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je pense que le député me demande des explications au sujet de négociations encore en cours, ce qui est contraire à notre politique.

M. Orlikow: Si le ministre ne veut pas donner d'explications à ce sujet, peut-être voudra-t-il nous expliquer, une fois les négociations terminées, pourquoi on a accordé des augmentations très généreuses d'entre $4,000 et $10,000 par année aux hauts fonctionnaires alors qu'on ne veut accorder qu'une augmentation de 3 p. 100 aux commis.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le ministre dirait-il à la Chambre s'il est prêt à retirer l'offre faite aux fonctionnaires du groupe des commis et à formuler une nouvelle offre témoignant que le gouvernement reconnaît que le coût de la vie augmente pour ces fonctionnaires?

M. Drury: Depuis que l'arbitrage obligatoire a été demandé, le gouvernement a nommé un médiateur sous les auspices duquel il y a eu environ six entretiens qui ont conduit à des modifications aux revendications salariales de la part des employés et à une contre-proposition de la part du gouvernement.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ZONES DÉSIGNÉES—LA DATE DE L'ANNONCE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le 7 septembre dernier, l'honorable député de Bellechasse lui avait demandé si la politique relative aux zones désignées ou aux zones spéciales serait appliquée à l'avenir. L'honorable ministre lui a répondu qu'il était à mettre au point, avec les provinces, une nouvelle politique visant à aider les zones défavorisées. L'honorable ministre peut-il dire quand il annoncera cette nouvelle politique et si oui, est-ce qu'il le fera avant l'hiver?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait certain que cela se fera avant l'hiver. L'avant-projet d'un accord mixte de développement, non seulement avec le Québec mais avec toutes les provinces, est prêt pour ainsi dire à être soumis à mes collègues du cabinet fédéral et des diverses provinces. Je compte que cet accord de développement et les accords ancillaires qui en découle-

ront seront prêts dans un mois, un mois et demi tout au plus.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET CANADO-AMÉRICAIN DE DÉPOLLUTION DES GRANDS LACS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. A la lumière de la dernière réunion des représentants canadiens et américains à la Commission mixte internationale chargée d'appliquer l'accord sur la qualité des eaux des Grands lacs, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le personnel et les fonds nécessaires au projet d'assainissement, qui font défaut, selon la Commission, seront fournis sans tarder? En outre, le gouvernement envisage-t-il de hâter les mesures destinées à empêcher le déversement continuel de polluants dans les Grands lacs avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, je suis heureux de donner cette assurance au député, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES-MUNICIPALES

DEMANDE D'ACCRÉDITATION DE DÉPUTÉS À TITRE D'OBSERVATEURS À LA CONFÉRENCE TRIPARTITE D'EDMONTON

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Etant donné l'importance de la réunion intergouvernementale tripartite qui aura lieu à Edmonton la semaine prochaine, et étant donné que cette réunion est accessible aux journalistes mais non aux observateurs officiels, le ministre voudrait-il assurer aux députés désireux d'y assister qu'ils seront accrédités comme observateurs?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): De tels arrangements relèvent du secrétariat chargé d'organiser la réunion ainsi que du président qui agit au nom des trois gouvernements concernés. Je crois que le problème est purement d'ordre matériel, car les locaux ne sont pas assez grands.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET DE MODIFICATION DES LOIS SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL ET DE L'EMPLOI—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à la suite de celles posées par l'honorable député de Winnipeg-Nord et celui de Grenville-Carleton. Elle s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné que le discours du trône a promis qu'on proposerait des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et à celles sur l'emploi dans la Fonction publique, l'honorable représentant pourrait-il nous dire à quel moment les projets de loi nécessaires seront présentés?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Comme la Chambre le sait, le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, M. Finkelman, est présentement en train d'étudier les modifications proposées. Il n'a pas encore terminé son travail, mais je m'attends que ce soit fait d'ici une période raisonnable. Le rapport sera rendu public et la Chambre aura l'occasion d'étudier des mesures à ce moment-là ou à la suite du dépôt de son rapport.

* * *

● (1510)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LE PROJET DE GAZODUC DE PRUDHOE BAY VIA LE TAPS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais lui demander si le gouvernement du Canada considère la proposition de l'El Paso Gas de transporter le gaz de la baie Prudhoe au marché au moyen d'un pipe-line traversant l'Alaska et de pétroliers comme à la fois pratique et possible?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucun rapport à ce sujet jusqu'ici. Comme le sait le député, la Commission fédérale de l'énergie n'a reçu aucune demande au sujet de cette proposition, qui semble toutefois possible. La véritable question est celle du coût de construction d'un pipe-line jusqu'à la vallée du Mackenzie.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES AGISSEMENTS DES PANTHÈRES NOIRES LORS DES TROUBLES DANS LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il au courant du rôle joué par des membres du mouvement des Panthères noires dans les récents troubles et actes de violence à la réserve de Caughnawaga et pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises pour mettre un terme aux activités de ce groupe d'intrus?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai moi aussi entendu ces rumeurs, et pour pallier la situation, nous nous sommes assurés qu'il y aura protection adéquate de la police à Caughnawaga. En ce qui a trait aux étrangers qui viennent au Canada sans y être bienvenus, cela relève du ministère de l'Immigration. Nous avons porté ce problème à l'attention de ce ministère, et on nous a dit qu'on ferait tout pour empêcher la venue d'indésirables dans notre pays.

Je profite de l'occasion pour remercier l'honorable député qui veut bien se joindre à moi pour dire que les problèmes canadiens peuvent être résolus par des Canadiens, et non pas par des étrangers.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'INDEXATION DES PENSIONS SUR L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports. Étant donné que la plupart des pensions qui sont sous la responsabilité du gouvernement fédéral sont ou seront bientôt indexées sur le coût de la vie, de façon à augmenter dans la même proportion, le ministre va-t-il persuader le Canadien National d'augmenter les pensions non pas de 2 p. 100 par an, mais selon l'augmentation réelle du coût de la vie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que c'est quelque chose qui doit être négocié entre les syndicats et la compagnie forroviaire. En fait, j'ai appuyé la demande originale présentée lorsque je faisais partie du comité avant qu'il ne devienne le comité de négociation. Maintenant les chiffres sont étudiés par un agent enquêteur. Je pense que c'est M. Deutsch qui étudie les données fournies par les compagnies, donc attendons de voir ce qui va se produire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre pour sa réponse, mais étant donné que les employés qui ont déjà pris leur retraite ne sont pas visés par ce genre de conventions collectives et que M. Deutsch n'étudie pas leur cas, le ministre peut-il examiner de nouveau la demande que je lui fais de soumettre la question au Canadien National?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, lorsque j'étais moi-même syndicaliste, nous nous intéressions aux retraités et c'était le syndicat qui présentait les demandes, et non pas les députés de la Chambre des communes ou de toute autre assemblée législative.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES CHEMINOTS—LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail pour lui demander quand nous aurons le rapport du juge Hall concernant les négociations qui ont mis fin à la grève du rail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je ne peux pas le dire avec précision, monsieur l'Orateur. Le député sait sans doute que c'est un secteur très complexe. Le juge Hall a rencontré fréquemment les parties et travaille aussi vite qu'il peut pour publier son rapport. Je ne peux pas dire exactement au député quand ce sera, mais peut-être que d'ici quelques jours j'aurai des renseignements plus précis sur la date à laquelle son rapport sera prêt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN CHINE—LA VIOLENTE DIATRIBE DE M. CHOU EN LAI CONTRE L'ÉTAT D'ISRAËL

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le premier ministre a tout bonnement décidé, lors d'un banquet officiel donné récemment en Chine, de ne pas tenir compte de la virulente diatribe de M. Chou En Lai contre l'État d'Israël, comme le rapportent les journaux.

M. l'Orateur: Il faudrait peut-être supposer que cette question a été posée directement et que l'on n'a pas demandé au premier ministre suppléant de confirmer ou de nier une dépêche. La présidence veut bien supposer que la question a été posée directement.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, dès que j'ai appris cette nouvelle, j'ai aussitôt communiqué avec Pékin et j'ai constaté qu'elle était sans aucun fondement. Aucune diatribe du genre n'a été lancée contre Israël en présence du premier ministre.

* * *

L'ÉCOUTE CLANDESTINE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROJET DE LOI À LA SUITE DES RÉPERCUSSIONS DE L'AFFAIRE DU WATERGATE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la Chambre a manifesté aujourd'hui son attitude à l'égard des tables d'écoute même si aucun membre de la tribune de la presse n'a été mêlé à l'affaire. Cependant, l'affaire du Watergate a mis en évidence le danger de permettre à une coterie d'écouter ne serait-ce que pendant quelques heures. Compte tenu des révélations faites à Washington, je demande donc au ministre de la Justice s'il n'estime pas qu'il faudrait supprimer la partie du projet de loi que le comité étudie actuellement et qui permet l'écoute électronique en cas d'urgence?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lesdites dispositions d'urgence autorisant le recours à des appareils électroniques pour découvrir des infractions criminelles graves quand on ne peut obtenir la permission d'un juge, sont évidemment semblables à la règle générale qu'auraient retenue les collègues du très honorable député à l'égard de l'emploi de tels appareils électroniques. Étant donné que la responsabilité du procureur général ou du solliciteur général est engagée dans ces cas et que certains de ses collègues l'ont invoquée, la considérant comme la seule autorité responsable, le gouvernement estime par contre qu'en règle générale un juge devrait approuver l'emploi de ces appareils. Malgré tout, étant prouvé que de graves délits auraient pu ne pas être découverts si les corps policiers n'avaient pas eu recours très rapidement à ces appareils, on a jugé bon de leur laisser, sous la responsabilité du procureur général ou du solliciteur général, l'emploi de ces appareils pour découvrir les graves délits ainsi que pour assurer la sécurité de tous les citoyens canadiens.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette déclaration n'est qu'une tromperie flagrante. Je crois qu'il n'y a pas d'endroit au Canada où des juges ne soient disponibles. Je dis au ministre que si cette disposition demeure, chaque Canadien sera soumis à un espionnage pour une période de 36 heures. Cela constitue un grand danger pour les libertés canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. La présidence permettra bien entendu au ministre de répondre, mais je voudrais dire aux députés qu'en ce moment nous discutons d'un article de l'ordre du jour dont la Chambre n'est pas saisie.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai pu obtenir des renseignements de la police, qui ont été transmis au public, selon lesquels les policiers ont parfois eu connaissance de l'envoi d'une très importante quantité d'héroïne à 2 heures un dimanche matin, que 30 minutes plus tard une réunion devait avoir lieu dans une ville et que les policiers devaient agir très vite. Il a été surprenant qu'ils aient pu obtenir les renseignements sans devoir passer par un juge. Pour arriver à appréhender de tels criminels qui eux-mêmes utilisent ces appareils, je crois qu'il est justifié d'accorder ce même pouvoir aux agents de police.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En ce qui concerne l'approvisionnement en pétrole du Moyen-Orient et advenant une interruption de celui-ci, un sujet d'inquiétude depuis quelque temps déjà selon le ministre, a-t-il pris des mesures pour garantir des approvisionnements aux consommateurs dans l'Est du Canada au cas où il y aurait une interruption, à part les rencontres qu'il doit avoir avec l'industrie? A-t-il fait quelque chose pour accroître les approvisionnements destinés aux consommateurs de l'Est en augmentant, par exemple, les réserves?

● (1520)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souligné il y a quelque temps en répondant à cette question, nous n'avons pas trouvé cette solution très pratique. Lorsque la situation internationale est tendue pour nous permettre de nous approvisionner en pétrole régulièrement et avec facilité, il était évidemment difficile d'obtenir des livraisons supplémentaires. Le député se souviendra que nous avons engagé des discussions approfondies avec les États-Unis afin d'en arriver à une entente qui protégerait le Canada. Nous n'y sommes pas arrivés. De longues négociations se sont tenues à l'intérieur de l'OCDE mais elles ont été interrompues pour des raisons indépendantes de notre volonté. J'ai décidé d'agir directement en prenant contact avec notre principal fournisseur, le Venezuela, pour essayer d'assurer la protection des livraisons actuelles au Canada. Nous tiendrons en outre une réunion . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois dans quelle position se trouve le ministre car on a posé la question en des termes très vagues et il lui est difficile d'y répondre brièvement. La période des questions est maintenant terminée. J'aurais voulu accorder la parole à un plus grand nombre de députés. Peut-être qu'avant de passer à l'ordre du jour nous pourrions permettre au chef de l'opposition de poser une question supplémentaire et au ministre de lui répondre.

M. Stanfield: J'aimerais une réponse simple et directe. Le ministre a-t-il fait quelque chose?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais informer la Chambre que, en conformité de l'ordre spécial adopté le vendredi 27 juillet, et qui figure aux *Procès-verbaux* du même jour, nous reprendrons demain l'étude, à l'étape du rapport, du bill C-2 tendant à modifier le Code criminel. Conformément à cet ordre spécial, la séance de la Chambre débutera à 11 heures du matin mais nous ne passerons aux affaires courantes qu'à 2 heures comme d'habitude. Tandis que j'ai la parole, j'aimerais ajouter que si le bill des allocations familiales est adopté, nous passerons le reste de l'après-midi à discuter du projet de loi relatif au financement du CN.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE RELATIVE À LA HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET AU VERSEMENT D'ALLOCATIONS SPÉCIALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 octobre, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-211, tendant à prévoir le versement d'allocations familiales, à l'égard des enfants, afin d'accroître le revenu des familles canadiennes ainsi que d'allocations spéciales afin de pourvoir aux soins et à l'entretien d'autres enfants et modifiant en conséquence la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je disais hier qu'il est vraiment décourageant de constater que, de 1950 à 1972, soit au cours d'une période de seulement 22 ans, le nombre des naissances au Québec est passé de 30.3 à 15.2 par 1,000 habitants.

Actuellement, le taux des naissances, surtout au Québec, est l'un des plus bas de tout le monde occidental . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'attire de nouveau l'attention des députés sur le fait que lorsque nous passons à l'ordre du jour, il est extrêmement difficile de poursuivre nos travaux si des députés continuent leurs discussions, leurs entrevues et leurs consultations, debout ou autrement, ce qui n'est absolument pas réglementaire. Je suggère aux députés de tenir ces conversations à mi-voix ou derrière les rideaux.

[*Français*]

L'honorable député de Rimouski (M. Allard) tente de se faire entendre, et je crois que nous lui devons la courtoisie de l'écouter.

M. Allard: Monsieur le président, je vous remercie beaucoup de votre intervention, parce qu'il est très difficile de prononcer une allocution lorsqu'il y a beaucoup de bruit à la Chambre. Je disais qu'actuellement le taux des naissances, surtout au Québec, est l'un des plus bas de tout le monde occidental, alors qu'il n'y a pas tellement longtemps, il se classait parmi les plus élevés.

Devant tous ces faits, il y a lieu, à mon avis, de réagir, et le plus tôt serait le mieux. Voilà pourquoi nous disons que les allocations, pour être au diapason des circonstances actuelles, devraient être fixées selon le nombre de dépendants et augmentées à $30, $60 et $90 par mois.

Pourtant, tout espoir ne semble pas perdu. Cette société évoluée, dont on veut être, devrait favoriser au plus haut point un accroissement de la population, en distribuant généreusement les stimulants nécessaires pour encourager les couples qui le désirent à apporter leur contribution aux besoins démographiques d'un pays relativement jeune en vue de lui donner la population nécessaire à son plein épanouissement.

Nous savons tous que le taux de croissance numérique est intimement lié aux conditions économiques. Faisons donc en sorte que cet épineux problème soit réglé afin de procurer une honnête et juste aisance à toutes les familles.

Comme le but de la production des biens et des services à la consommation, c'est la satisfaction des besoins des individus qui composent la nation, tout le reste, le travail et le capital, sont des moyens pour arriver au but. Le profit est un stimulant visant à faciliter le travail des citoyens adultes, mais il ne faut pas qu'il prenne toute la place, ou trop de place, dans l'ensemble de la vie de la société.

Tous nos malaises économiques trouvent ici leur source. Le profit, qui est bon en soi, devient néfaste, et même nuisible, s'il est trop considérable. Et c'est ainsi que dans notre pays prospère les riches deviennent de plus en plus riches et que le nombre des mal nantis augmente de jour en jour. Ce déséquilibre de notre économie se produit au détriment des enfants, des étudiants, des chômeurs et des petits salariés qui n'ont pas les revenus suffisants pour jouir des richesses en proportion des prix exigés. Ce qui rend si difficile l'indexation des allocations familiales sur le coût de la vie et la hausse du produit national brut, c'est précisément le fait qu'on refuse toujours de considérer notre économie comme l'ensemble général de toutes les activités du peuple, en vue de la satisfaction des besoins de la population. Depuis de nombreuses années, nous, du Crédit social, préconisons l'octroi d'un salaire stable garanti à chaque Canadien. J'ai la certitude que cette initiative corrigerait la plupart des problèmes sociaux de notre pays.

J'appuierai l'adoption du bill, bien que j'eusse préféré que le gouvernement fasse beaucoup plus pour le mieux être de la jeunesse de notre pays.

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de fierté que je participe au présent débat. J'aimerais souligner que j'ai eu l'occasion de participer à des débats sur d'autres mesures présentées à la Chambre, mesures qui, en fait, ont toutes été des plus progressistes. On a longuement discuté du bill à l'étude. Toutefois, on ne devrait pas prêter tellement d'attention à la position adoptée par le parti conservateur progressiste à cet égard, surtout parce qu'il est très difficile d'établir exactement ce qu'est sa position, bien qu'il soit facile de déterminer ce que peut être la position conservatrice.

Nous avons entendu le député de Hillsborough (M. Macquarrie). J'en dirai plus long à ce sujet tantôt. Nous avons également entendu le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Je félicite ce député de son excellente participation. On pourrait très bien la qualifier de libérale. J'aimerais également parler de la participation du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Il semble que son affiliation dans le passé, au parti libéral l'ait mis dans de bonnes dispositions à l'égard de ce projet de loi.

En lisant ce qu'a dit le député de Hillsborough, à la page 6871 du hansard du 15 octobre, il semble qu'il ait en fait exprimé comme suit la position du parti conservateur:

● (1530)

Cependant, je suis quelque peu malheureux—en fait, je suis profondément troublé—de ce qu'à une époque où notre pays connaît une crise économique très grave, la solution du gouvernement consiste chaque fois à présenter une autre mesure sociale. Au cours de la session d'urgence d'août et de septembre, c'est le ministre qui a proposé des mesures. Quelques modifications ont été apportées à la sécurité de la vieillesse, un petit changement ici, un autre là, . . .

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie), porte-parole de son parti, semble considérer les mesures du gouvernement en matière d'allocations familiales comme une mesure sociale. On ne s'étonne pas de voir que les tories n'ont jamais rien donné au pays en fait de législation sociale. Il leur répugne nettement d'adopter quoi que ce soit qui sente la sécurité sociale parce qu'ils l'associent à l'assistance publique et y voient une aumône.

Nous avons récemment vu cette attitude dans la version ontarienne du parti conservateur. Ils attachent très peu d'importance au bill présentement à l'étude. On a fait remarquer qu'ils pourraient réduire le montant des allocations sociales que toucheraient autrement les bénéficiaires en proportion du supplément de revenu que représenterait l'augmentation prévue par cette mesure. Faut-il s'étonner alors de l'absence de législation sociale de la part du parti conservateur. Quelqu'un pourrait demander: pourquoi alors appuie-t-il cette mesure? Je crois que la raison en est qu'elle répond aux revendications et aux vœux des Canadiens. Leurs vœux ont été entendus par un parti qui a l'habitude de présenter des mesures sociales de ce calibre.

J'en arrive maintenant au NPD et mon cœur se réjouit. Cela me réconforte que ce parti ait décidé d'appuyer activement ce projet de loi. Toutefois, son attitude m'attriste un peu. Je vois un exemple flagrant de cette attitude dans l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au cours du débat du 15 octobre lorsqu'il s'est attribué tout le mérite de ce projet de loi. A la page 6881 du hansard du 15 octobre, il déclare:

Si certains de mes amis de tous les partis me trouvent trop magnanime . . .

En effet, il a approuvé ce projet de loi sans réserve.

. . . d'approuver cette loi, c'est parce que nous savons que le mérite nous en revient.

Il prononçait ces paroles avec une satisfaction évidente. Je dois toutefois signaler que le lendemain, qui était hier, un de ses députés de l'arrière-ban s'est hâté de le reprendre. Le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) a reconnu—il l'admet vraiment parce que c'est la vérité historique—que la législation sociale est l'œuvre d'un gouvernement libéral et découle d'une conception libérale. A la page 6909 du hansard, le député de Scarborough-Ouest déclare:

En terminant, comme compliment, j'aimerais féliciter le ministre et le gouvernement de leur retour aux politiques de feu le très honorable Lester B. Pearson et de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King.

Du point de vue historique, il a raison, bien sûr. Nous acceptons ses félicitations. Nous sommes heureux que le parti à ma gauche—je vous tourne le dos monsieur l'Orateur, quand je dis à ma gauche—reconnaisse que le parti libéral a su donner des lois empreintes de sens social. Je songe par exemple, aux lois sur la sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage, les allocations aux anciens combattants, les allocations familiales. Toutes ces mesures législatives, qui ont pris de l'ampleur, ont été fusionnées, améliorées et approuvées au fil des ans, avaient été présentées à la Chambre par un gouvernement libéral. On y a apporté des améliorations. Des députés des divers partis ont joué un rôle de ce côté, il n'y a pas de doute là-dessus. Je ne nie pas le rôle des députés conservateurs dans ce domaine. Je me suis rendu compte, au comité, de l'efficacité de leur travail. Néanmoins, les principes sont restés les mêmes, ils sont toujours là.

On ne saurait prétendre tout savoir sur quelque sujet que ce soit; aussi, les mesures législatives ne sont-elles pas invariablement parfaites au moment de leur présentation et sont susceptibles d'être améliorées à la Chambre. Nous sommes au Parlement et le Parlement ne peut fonctionner que si le gouvernement présente des mesures législatives. C'est un fait reconnu au sein de notre régime parlementaire que le gouvernement est l'auteur de la mesure à l'étude. Par conséquent, en revendiquer la paternité, comme le font les membres du NPD, c'est induire les gens en erreur et donner une version tout à fait inexacte.

Le ministre a dit qu'il y aura une augmentation de 840 millions de dollars dans le total des dépenses pour ce programme. Je me permets de vous signaler, monsieur l'Orateur, que c'est parce que l'économie du pays peut absorber cette nouvelle dépense. Le moment est venu d'augmenter les allocations familiales. Le gouvernement a en effet choisi le moment actuel vu que l'économie est en plein essor. Elle marche à 94 p. 100. La demande de produits canadiens augmente. Plus d'investissements s'imposent dans l'industrie de la fabrication, de la transformation et, à vrai dire, de l'extraction. Personne ne peut le nier. Nous avons une économie très prospère. Les recettes fiscales en sont la preuve. L'indexation de l'impôt sur le revenu annoncée par le ministre des Finances (M. Turner) constitue un autre indice des recettes considérables dont disposent le gouvernement du Canada et les Canadiens. C'est le moment propice de présenter cette mesure.

Les allocations familiales

[*Français*]

. . . Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique,—et je veux insister sur le mot «nouveau»—n'était même pas représenté parmi nous alors que les libéraux étaient en train de légiférer sur ces principes fondamentaux.

Et je veux appeler l'attention de la Chambre sur le fait que ce sont eux maintenant qui disent que le mérite du projet de loi présentement à l'étude leur revient. Cela me fait penser, monsieur l'Orateur, à une fable d'un fameux poète d'il y a deux siècles, La Fontaine, qui sut de sa plume traverser plus de deux siècles pour venir décrire des gens qui sont à la gauche du spectre. Et je cite:

Dans un chemin montant, sablonneux, malaisé,
Et de tous les côtés au Soleil exposé,
Six forts chevaux tiraient un Coche.
Femmes, Moines, vieillards, tout était descendu.
L'attelage suait, soufflait, était rendu.
Une Mouche survient, et des chevaux s'approche;
Prétend les animer par son bourdonnement;
Pique l'un, pique l'autre, et pense à tout moment
Qu'elle fait aller la machine
S'assied sur le timon, sur le nez du Cocher;
Aussitôt que le char chemine,
Et qu'elle voit les gens marcher,
Elle s'en attribue uniquement la gloire;
Va, vient, fait l'empressée; il semble que ce soit
Un Sergent de bataille allant en chaque endroit
Faire avancer ses gens, et hâter la victoire.
La Mouche en ce commun besoin
Se plaint qu'elle agit seule, et qu'elle a tout le soin;
Qu'aucun n'aide aux chevaux à se tirer d'affaire.
Le Moine disait son Bréviaire;
Il prenait bien son temps! une femme chantait;
C'était bien de chansons qu'alors il s'agissait!
Dame Mouche s'en va chanter à leurs oreilles,
Et fait cent sottises pareilles.
Après bien du travail le Coche arrive au haut.
Respirons maintenant, dit la Mouche aussitôt:
J'ai tant fait que nos gens sont enfin dans la plaine.
Ça, Messieurs les Chevaux, payez-moi de ma peine.
Ainsi certaines gens, faisant les empressés,
S'introduisent dans les affaires:
Ils font partout les nécessaires,
Et, partout importuns, devraient être chassés.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'image absolument fidèle de la situation et de la position acceptée et adoptée par le Nouveau parti démocratique. Cette mouche désire s'attribuer toute la responsabilité de la mesure qui a été présentée à la Chambre.

● (1540)

[*Traduction*]

J'en ai déjà entendu parler plusieurs fois. Tous les députés de ce parti avec qui j'ai causé m'ont dit que c'était eux qui avaient songé à la mesure dont la Chambre est saisie. Rien n'est plus faux, et je proteste énergiquement contre la remarque du chef de ce parti qui a déclaré à la Chambre aujourd'hui qu'il ne vaudrait probablement pas la peine d'installer une table d'écoute au caucus des libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Je tiens à dire que nos discussions au caucus, que je n'ai pas le droit de révéler, sont des plus intéressantes. C'est ma première année à la Chambre. Il n'y a pas tout à fait un an qu'ont eu lieu les dernières élections.

Une voix: Et c'est votre dernière.

M. Blais: Je tiens à affirmer, monsieur l'Orateur, que les caucus du parti libéral—en fait, tout les caucus qui ont eu lieu suivant les traditions établies, j'en suis sûr—sont très utiles. C'est pourquoi je regrette que certains journalistes utilisent le caucus comme source d'information pour l'émission spéciale qu'ils préparent. J'approuve la motion qui a été présentée aujourd'hui. Je pense qu'il est très important que nous protégions nos prérogatives. Mais je m'oppose à ce que quelqu'un dise que le parti libéral ne remplit pas plus qu'honnêtement la tâche qui lui incombe en ce qui concerne les affaires de notre pays.

C'est un gouvernement libéral qui dirige le pays à une époque très difficile. Personne ne pourra me dire qu'il y a une crise économique à l'heure actuelle. L'opposition veut peut-être créer une sorte de panique, mais le fait que la mesure législative à l'étude ait été proposée, ainsi que le fait que certains députés, à une époque où ils disent qu'il y a une crise terrible, demandent qu'une enquête soit effectuée sur la situation en Afrique du Nord, prouve qu'il n'y a pas de crise économique au Canada. S'ils avaient cru qu'il y avait actuellement une crise très grave au Canada, ils ne se seraient certainement pas occupés de l'Afrique du Nord.

M. Epp: Vous n'êtes pas au mieux de votre forme.

Des voix: Un peu plus fort.

M. Blais: J'ai invité ceux d'en face à participer à la discussion, monsieur l'Orateur, mais il s'agit là d'observations tout à fait incompréhensibles et auxquelles je ne peux donc pas répondre. Ces messieurs qui apprécient les lacs du Nord de l'Ontario ne peuvent pas venir nous dire qu'ils ne peuvent pas en profiter dans une paix parfaite. Les députés qui ont connu de bons moments ces trois dernières semaines, alors que les magnifiques feuilles du Nord de l'Ontario étaient plus belles que jamais, ne peuvent pas dire que nous connaissons une crise économique au Canada.

En fait, comme je le disais avant d'être interrompu, la mesure législative à l'étude prouve que nous nous inquiétons de la sécurité sociale et d'une juste distribution des richesses. Si nous nous préoccupons d'une juste distribution des richesses, c'est que nous reconnaissons qu'il y a des richesses à distribuer. Je suis convaincu que nous pourrons payer les 840 millions de dollars sans pour cela imposer une charge supplémentaire au contribuable.

A mon avis, la présente mesure législative est valable, et lorsque je regarde le député de Winnipeg-Nord-Centre qui était probablement déjà à la Chambre au moment de ma naissance, je reconnais qu'on n'a pas tout fait en matière de toute répartition équitable de la richesse mais c'est un pas dans la bonne voie. De nombreux autres suivront et j'aimerais être ici lorsque cela se produira. Pour le moment, compte tenu de la situation économique actuelle, c'est la meilleure mesure qui puisse être présentée et j'invite tous les députés à l'appuyer sans réserve.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le parti libéral me fait penser au caméléon qui change continuellement de couleur pour se confondre avec son environnement. Il est intéressant d'observer comment le parti réagit lorsqu'il est soumis à des pressions. Il semble avoir franchi une distance considérable dans notre direction ou dans la direction d'où viennent les protestations. Je me rappelle lorsqu'en 1940 le CCF a remporté les élections en Saskatchewan et a été très près de les remporter en Ontario. Il a devancé le parti libéral, dans le scrutin, sur l'échelle nationale. Je me souviens de l'époque où on a institué les allocations familiales, de l'époque où l'on a formé la Commission du blé lors d'une crise du grain. Les libéraux sont très semblables au caméléon qui change de couleur pour s'adapter à son environnement. Pour ceux qui les observent depuis le 30 octobre dernier, la mesure présentée à la Chambre est très révélatrice. Elle révèle très bien leur comportement de caméléon.

L'année dernière, ils ont présenté un bill très complexe sur les allocations familiales basé sur l'évaluation des ressources. Les allocations familiales devaient augmenter ou diminuer selon l'âge, le sexe, le revenu de la famille, etc. Ce bill était si compliqué qu'à côté de lui, la loi sur l'assurance-chômage aurait paru bien simple. Notre parti s'y est opposé fermement et a déclaré que le système manquait de réalisme. Le député de Trinity (M. Hellyer) s'est également opposé fermement à ce bill. Nous avons déclaré qu'il fallait adopter un système universel qui ne dépende pas des moyens de la famille et que les taux devraient être augmentés.

Selon les membres du gouvernement de cette époque, c'était là des demandes impossible à satisfaire. Cela se passait avant le 30 octobre. Maintenant, tout d'un coup, nous constatons que le parti libéral accepte nos idées. Il a présenté un bill universel qui octroie plus d'argent aux familles du pays et qui semble parfaitement réalisable. Il est intéressant d'observer le parti libéral. C'est pourquoi j'ai été si content l'autre jour lorsque j'ai vu que la popularité du parti libéral avait baissé de 35 p. 100 d'après les sondages d'opinion. Peut-être ce parti caméléon va-t-il présenter encore d'autres mesures progressistes au fur et à mesure qu'il perdra de sa popularité. A l'approche du danger, ils se mettent à l'ouvrage.

C'est peut-être le meilleur espoir que nous ayons jusqu'à ce que notre parti ou d'autres éléments progressistes du pays puissent former un gouvernement qui soit réellement représentatif des besoins des gens. Pourtant, le parti libéral m'a toujours fasciné et je pense que la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui montre vraiment avec quelle rapidité il peut changer de couleur et sembler naturel dans une peau différente. Comment peut-on le faire aussi nettement et subtilement que le parti libéral du Canada, je ne le sais pas.

● (1550)

Comme je l'ai déjà dit, le bill dont nous sommes saisis se fonde sur un principe sain. Il mettra plus d'argent dans les mains des citoyens moyens en augmentant les allocations familiales d'une moyenne de $7 par mois à celle de $20 par mois. C'est, à mon avis, très bon vu l'augmentation du coût de la vie. Cette dernière frappe surtout les gens vivant de bas revenus. Cependant, je veux, à ce stade, en appeler à tous les gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du pays pour qu'il ne réduisent pas leurs prestations de bien-être à cause de l'augmentation des allocations familiales, en faisant ainsi un moyen d'épargner l'argent de la province. Je sais que certaines provinces ont déjà expliqué leurs positions. Ma propre province de la Saskatchewan ne pénalisera pas les assistés sociaux. Elle augmentera les

niveaux acceptables du bien-être social afin que les allocations familiales ne soient pas déduites.

J'aimerais voir tous les gouvernements provinciaux agir de même, y compris le gouvernement conservateur de la province de l'Ontario qui, jusqu'à présent, a hésité à prendre cette décision. Je sais que le ministre des services sociaux de l'Ontario dit que sa province étudie la question et, à mon avis, la Chambre devrait lui dire, ainsi qu'à tous les gouvernements provinciaux, qu'il ne devrait pas profiter de ce bill pour diminuer les prestations provinciales de bien-être. Dans le cas contraire, l'augmentation des allocations familiales n'aurait absolument aucun sens pour beaucoup de gens.

Je le répète, cette mesure législative est bonne. Elle se fonde sur un principe sain. Pourtant, en tant que parlementaires, nous ne devons pas nous exciter, nous donner des grandes tapes dans le dos, nous vanter d'être des gens bien et de faire tant pour les Canadiens. Ce bill ne fera fondamentalement que très peu pour redistribuer le revenu au Canada. Le bill aidera très peu le gagne-petit à faire face au coût de la vie qui a connu cette année l'augmentation la plus rapide depuis la guerre de Corée. En tant que politiciens, nous ne devons pas adopter une attitude suffisante et protectrice envers le citoyen moyen car celui-ci ne reçoit vraiment pas une part décente. Pour le comprendre, il suffit d'examiner les statistiques relatives à la répartition du revenu au Canada dont on a déjà parlé à la Chambre.

On constate qu'au cours des vingt dernières années la répartition est demeurée à peu près stable pour les pauvres comme pour les riches. En 1951, les 20 p. 100 de la population ayant le revenu le plus bas n'ont reçu que 6 p. 100 du revenu disponible au Canada. En 1971, il n'ont reçu que 7 p. 100 du revenu disponible. En d'autres termes, en 20 ans, malgré tous les programmes et régimes sociaux, les 20 p. 100 de familles économiquement faibles n'ont reçu que 7 p. 100 du revenu disponible. En 1951, les 20 p. 100 de Canadiens ayant le revenu le plus élevé ont reçu 41 p. 100 du revenu disponible et en 1971, il en ont reçu 39 p. 100. Ils reçoivent toujours à mon avis une partie plus importante du revenu disponible qu'ils ne devraient, malgré le nombre de programmes sociaux, malgré des programmes comme celui des allocations familiales qui est fondamentalement et essentiellement très bon.

J'aimerais rappeler aux députés que le comité du Sénat sur la pauvreté a affirmé qu'il y avait 4½ millions de pauvres au Canada et que 1.7 million d'entre eux étaient des enfants mal nourris qui ne peuvent pas croître en bonne santé faute d'un régime décent. Ces enfants et leurs familles en souffriront dans les années à venir.

Nous devrions réfuter certaines des insinuations faites à la Chambre par l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui considère cette mesure comme une action charitable. Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une mesure de bienfaisance. Il faut la considérer comme une mesure destinée à aider les enfants du pays, une mesure qui aide un peu à redistribuer les revenus et la richesse au Canada. Ce n'est qu'un petit pas dans cette direction. Il faut faire beaucoup plus. La Chambre devrait étudier sérieusement l'idée exprimée plusieurs fois par l'honorable député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis), à savoir qu'on verse un salaire aux femmes qui décident de rester à la maison pour élever leur famille.

Quand aux femmes qui n'y sont pas intéressées, nous devrions accepter les recommandations de la Commission royale sur la situation de la femme et consacrer beaucoup plus d'argent dans toutes les provinces, même celles qui ont un gouvernement néo-démocrate, à la mise sur pied de garderies. Ainsi, la femme aura la même liberté que l'homme. Elle pourra travailler et poursuivre une carrière sans être obligée de rester à la maison pour élever sa famille. Dans une société riche comme la nôtre, ce libre choix devrait être permis. La mise sur pied de garderies ou le salaire versé à la femme qui décide de rester chez elle pour élever ses enfants accorderaient beaucoup plus de liberté aux Canadiens en général. Cela laisserait aux gens beaucoup plus d'initiative pour leur permettre d'exploiter leur créativité et de s'épanouir. En outre, ce serait un avantage pour notre économie car cela augmenterait le pouvoir d'achat des personnes qui en ont le plus besoin.

Comme je l'ai déjà dit, nous ne devons pas considérer cette loi comme la meilleure solution, mais c'est tout de même une mesure qui va aider à la redistribution du revenu et de la richesse. C'est là le principal. Nous devons trouver un moyen de faire plus pour les gens à faible revenu en leur fournissant plus d'argent, en leur donnant de meilleurs emplois, en leur offrant des cours de recyclage, en leur offrant un salaire minimum plus élevé, en leur offrant une promotion dans leur travail, dans les industries de traitement et de fabrication qui sont créatrices d'emplois et qui ont une marge de croissance, et en encourageant les citoyens ordinaires à former et à organiser des syndicats de travail afin de faire connaître leurs opinions à la table de négociations; actuellement, un tiers seulement de la force ouvrière y est représenté, ce tiers étant le secteur le mieux payé de la population active.

Certaines mesures doivent être prises si le citoyen à faibles revenus doit obtenir une plus grande part du revenu général du Canada. Pour ceux qui sont au sommet de la pyramide et qui tirent leur revenu de dividendes ou de gains de capital sur le marché des valeurs ou par toute autre spéculation, nous devrions avoir un meilleur régime fiscal afin que leurs revenus suivent une courbe régulière chaque année même s'ils ne constituent qu'une petite partie de la population.

En outre il faut une ferme action gouvernementale dans d'autres secteurs pour protéger nos citoyens. Comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, il faut une Commission de surveillance des prix qui fasse preuve de fermeté pour mettre fin à l'exploitation dont sont victimes les familles dans des secteurs comme ceux des prix alimentaires, du bois, du combustible et de l'énergie. Ce sont les choses qui, selon notre parti, devraient être contrôlées si les prix sont excessifs et exagérés. Au Canada, nous produisons de l'énergie, du bois, du combustible, du fer et du minerai de cuivre. Un contrôle devrait être imposé de façon judicieuse dans l'intérêt du consommateur canadien. C'est dans ces secteurs que nous pouvons en qualité de législateurs fédéraux prendre des mesures. Le sort du consommateur ordinaire et des familles canadiennes en serait certainement amélioré.

● (1600)

Je dois ajouter que c'est sous cet angle que nous devons envisager une mesure législative de ce genre, même si elle est excellente et très progressiste. En outre, j'exhorte les gouvernements provinciaux à ne pas profiter de l'occasion pour réduire les allocations de bien-être des pauvres et des déshérités. J'encourage également les Canadiens à continuer à se méfier du parti libéral et à le forcer à agir ainsi. Ce sont des amants de la nature qui changent d'avis à mesure que les Canadiens changent d'attitude ou d'opinion. Il incombe aux députés de l'opposition de les éperonner. Dès qu'ils deviennent satisfait d'eux-mêmes, ils cessent de présenter des mesures telles que le bill C-211.

Je m'empresse d'appuyer ce projet de loi, mais je signale que je ne m'en contenterai pas et que je continuerai à réclamer aussi énergiquement que possible la présentation à la Chambre de nombreuses autres mesures législatives audacieuses et progressistes utiles aux Canadiens.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, plusieurs de mes commettants, surtout des mères de grosses familles comme nous en avons dans la circonscription de Madawaska-Victoria, de bonnes familles, s'étaient plaintes du fait que nous donnions trop depuis quelque temps en augmentations de pension de sécurité de la vieillesse, et que le gouvernement ne faisait pas assez pour les jeunes familles, pour les jeunes parents qui voulaient avoir des enfants et leur garantir le nécessaire pendant leur période de croissance et d'éducation.

Évidemment, j'ai alors déclaré à mes interlocuteurs que je respectais leur opinion, mais que je ne partageais pas nécessairement leur point de vue, et je leur ai expliqué pourquoi.

Pour les uns comme pour les autres, c'est-à-dire pour les personnes âgées comme pour les jeunes parents, nous pourrions peut-être contribuer davantage. Mais ce qui m'a fait le plus plaisir récemment, en discutant avec ces mêmes interlocuteurs et interlocutrices, c'était leur approbation de la formule actuellement proposée dans le projet de loi du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde); non seulement ils en reconnaissent toute la justice sociale à cause de sa formule flexible, mais ils la reconnaissent aussi comme étant essentiellement une initiative du gouvernement libéral, quoi qu'en disent nos vis-à-vis qui rivalisent à se gonfler comme des grenouilles pour s'en attribuer tout le crédit.

Toutes les grandes mesures sociales au Canada ont été d'initiative libérale, monsieur l'Orateur, et l'histoire parle par elle-même. Récemment, à l'occasion d'une rencontre sociale avec mes commettants, nous avons longuement parlé des programmes du gouvernement relatifs au domaine de l'égalité des chances dans la société. Je pense surtout à plusieurs employés des compagnies Fraser, à Edmundston, qui m'ont réitéré une demande, précédemment formulée, d'abaisser l'âge facultatif de la retraite à 60 ans, pour qu'ils deviennent admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse, le Régime de pension, etc., pour eux et leurs conjoints.

Évidemment, le présent débat n'offre pas le contexte idéal pour discuter de cette question, mais elle est quand même posée de plus en plus sérieusement par un plus grand nombre de Canadiens, et j'ai tendance à y souscrire de plus en plus. Je crois même qu'elle a sa place dans le contexte d'une politique globale de la sécurité sociale et de la stratégie socio-économique. Je me propose de sonder davantage l'opinion du ministre et, par conséquent, du gouvernement, sur cette question, lors de prochaines réunions du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. La seule condition que je pose pour tenir une discussion sérieuse et en profondeur de tout l'aspect de ce problème, c'est que les députés soient munis de toute l'information disponible, afin d'en traiter rapidement et efficacement.

[M. Nystrom.]

Pour revenir aux allocations familiales, je ne peux m'empêcher de penser combien plus facile il eut été pour mes parents, comme pour les parents de plusieurs de mes amis, dans mon village natal, de nous maintenir au collège par exemple, moi et mes compagnons, en un temps où les programmes de bourses et de prêts aux étudiants n'existaient pas. On aurait en même temps assuré aux parents un plus grand confort, si les allocations familiales avaient alors été un peu plus élevées. On s'en est quand même tiré, et quoi qu'il en soit, je me réjouis, comme tous mes commettants d'ailleurs, de l'excellente mesure que nous étudions présentement, laquelle comblera un nombre considérable des besoins les plus immédiats de la famille canadienne.

Comme mon collègue de Westmorland-Kent (M. LeBlanc), je regrette qu'on ait fait une certaine publicité trompeuse, à première vue, dans un certain journal du Nouveau-Brunswick, aux fins politiques du gouvernement de cette province, en ce qui concerne l'annonce des contributions au régime des allocations familiales.

Le moins que je puisse dire, c'est que ce journal reste fidèle à sa tradition, tradition douteuse qu'on a mise à jour il y a quelques années, lors d'une enquête du Sénat sur la presse au Canada. Le fait est que c'est le gouvernement fédéral qui verse en entier ces allocations, et je ne pense pas qu'on puisse continuer à tromper la population du Nouveau-Brunswick pendant bien longtemps et que celle-ci repudiera, a sa manière, ce genre de journalisme retors.

Je pourrais, comme d'ailleurs la plupart des députés qui ont pris la parole avant moi, vanter indéfiniment les mérites du projet de loi C-211, mais on en a déjà fait état au moins quatre fois. Je m'en abstiendrai, pour m'attarder, pendant quelques minutes seulement, sur un ou deux passages du discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

Et je voudrais citer un extrait de la page 14 du texte de son discours. Voici:

> En plus d'ajouter un appoint au revenu du petit salarié canadien, les allocations majorées allégeront, dans une certaine mesure, le fardeau des dépenses engagées par les programmes provinciaux d'assistance publique. Les nouvelles allocations familiales pourraient très bien suffire, dans certains cas, pour éviter qu'une famille s'en remette à l'assistance sociale.

Je ne sais pas précisément ce que le ministre entend par ce passage qui, à mon sens, se prête à deux interprétations différentes. Le ministre reconnaît évidemment que les gouvernement provinciaux ont juridiction en matière d'administration des programmes d'assistance publique, mais il est un fait que le Régime des allocations familiales n'est pas un programme d'assistance sociale comme on l'entend communément, c'est-à-dire du «welfare», puisqu'il s'agit d'un programme à caractère universel. Mais je me demande sérieusement si les gouvernements provinciaux devraient réduire l'application des programmes provinciaux d'assistance publique, par le truchement du Régime des allocations familiales, ou même s'ils en ont le pouvoir. Les provinces, il est vrai, allégeront peut-être le fardeau

de leur programme, mais en même temps, il me semble qu'elles compromettraient véritablement l'objectif primordial des allocations familiales, soit d'alléger le fardeau des familles pauvres.

J'ignore si j'interprète correctement la pensée du ministre. J'espère que je me trompe dans mon interprétation. Enfin, peut-être lui a-t-il fallu faire une concession aux provinces—je l'ignore—mais un examen détaillé de cette question en comité permettra de faire la lumière sur ce point.

Finalement, monsieur l'Orateur, je considère comme essentielle à la valeur intrinsèque du projet de loi la disposition prévoyant la majoration périodique de l'allocation moyenne, en vue de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. On l'a fait, ou on est en train de le faire, pour les autres régimes de pensions ou de sécurité sociale, et il faut évidemment le faire à l'égard des allocations familiales, afin de maintenir le pouvoir d'achat.

Monsieur l'Orateur, quand on est saisi d'un excellent projet de loi comme celui-ci, on ne peut faire autrement que de souhaiter son adoption le plus tôt possible et féliciter bien chaleureusement le ministre et son gouvernement de leur initiative.

● (1610)

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a comparé le parti libéral au caméléon, qui change de couleur selon le milieu où il se trouve. Heureusement pour les Canadiens, le parti libéral s'est vu obligé, par suite des dernières élections, d'adopter certaines idées du NPD. Je dis que c'est heureux pour les Canadiens. Mais même un caméléon ne saurait revêtir toutes les couleurs d'avant-garde des idées préconisées par le NPD et nous constatons que le gouvernement ne peut adopter ces idées. C'est pourquoi, tout en trouvant la mesure satisfaisante, nous nous donnons tant de mal pour signaler qu'il ne s'agit que d'une mesure partielle, d'une parmi tant d'autres qui s'imposent si nous voulons assurer dignité, sécurité et fierté aux familles canadiennes, dont beaucoup sont aux prises avec de grandes difficultés. Je dis que les circonstances s'avèrent heureuses pour les Canadiens car il y a un an le parti libéral, imbu d'une sécurité fausse ou imaginaire, arborait des couleurs tout à fait différentes de celles qu'il montre aujourd'hui en présentant le bill à l'étude.

Tout comme le député de Yorkton-Melville, je faisais partie du comité permanent de la santé et du bien-être social qui a examiné le précédent bill sur le Régime de sécurité du revenu familial. Je n'oublierai pas de sitôt la consternation des membres du comité, même du côté libéral, lorsqu'ils se sont rendu compte du cauchemar que représentait ce projet de loi. Il était évident qu'il y aurait beaucoup de paperasserie et qu'il faudrait remplir beaucoup de formules trop détaillées. Nous nous sommes tous rendu compte des confusions qui surviendraient et du désordre dans lequel la loi du RSRF jetterait les mères et les pères.

Je me souviens que certains députés de régions éloignées ont pratiquement supplié le ministre d'alors de les assurer que dans leurs régions il y aurait un fonctionnaire qui aiderait les parents dont la scolarité n'est pas très poussée et qui ne connaissent pas bien les documents juridiques compliqués du gouvernement à remplir les formules. Beaucoup de changements de situation et d'état civil devaient être énumérés pour qu'une famille puisse obtenir les allocations familiales prévues. Toutes sortes de détails devaient être donnés et toutes sortes de modifications à l'état civil décrites.

Certaines gens devaient indiquer les modifications du niveau de leur revenu. Si la famille obtenait un plus grand montant d'assurance-chômage, il fallait le déclarer. Si le salaire du père de famille avait augmenté, il fallait également le dire. Si l'un des enfants avait atteint une certaine catégorie de revenu, ce fait devait être déclaré. Si un enfant avait déménagé ou que la situation de famille avait changé, il fallait le signaler. Tout cela a été un cauchemar. Or, comme l'a dit hier un autre collègue qui parlait au nom de notre parti, nous avons donné un coup de barre, nous sommes revenus au but d'origine de la mesure législative. En fait, je pense que nous sommes allés un peu plus loin. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a donné une bonne perspectives à cette mesure lorsqu'il en a parlé l'autre jour et qu'il a dit, comme on le voit à la page 6866 du hansard:

> A l'origine, le programme d'allocations familiales avait été conçu dans le but d'ajouter un supplément au revenu des familles ayant des enfants à élever, afin d'alléger quelque peu cette charge financière et comme mesure pouvant assurer l'égalité des chances à tous les enfants, quelle que puisse être la situation financière de leur famille. Le but que l'on cherche à atteindre par le nouveau programme d'allocations familiales, est d'assurer un supplément au revenu des familles canadiennes, mais de façon à ce que ceux qui en ont davantage besoin reçoivent davantage que les autres. Le nouveau programme d'allocations familiales vise à assurer un supplément de revenu aux familles canadiennes de manière à favoriser le plus celles qui en ont le plus besoin.

Il existe une différence, monsieur l'Orateur. En vertu de l'ancien régime d'allocations familiales, on a distribué sans distinction des sommes aux familles canadiennes sans tenir compte de la situation économique de chacune. Le nouveau régime comporte une amélioration. Le projet de loi essaie de compléter le revenu des familles canadiennes de manière à ce que les plus grands nécessiteux reçoivent le plus.

Quels en seront les modalités? Pendant des années on a dit aux néo-démocrates que cela était impossible, que ce genre de sélectivité au sein d'un système d'universalité ne pouvait fonctionner, que c'était impensable. Quand nous avons préconisé la pension de vieillesse universelle et plus tard, quand un gouvernement libéral a voulu adopter le principe de l'évaluation des moyens, on nous a demandé . . .

Une voix: C'est typiquement libéral.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Oui, typiquement libéral. On nous a alors demandé «Allez-vous accorder la pension de vieillesse au millionnaire de la même manière qu'au pauvre? Allez-vous la donner au millionnaire qui n'en a pas besoin? C'est une honte!» Nous avons répondu ceci: «Il existe bien d'autres manières de tuer un chat que de le gaver. Nous verserons la pension au millionnaire bien entendu, mais par le truchement de l'impôt nous reprendrons l'argent à celui qui n'en a pas besoin et le recouvrement serait directement proportionnel à sa richesse.» On nous a dit de nouveau que cela serait impossible. Maintenant, Dieu merci, parce que le parti libéral a été obligé d'adopter les idées du NPD à cet égard, nous sommes en mesure d'appliquer certaines de ces modalités. La mesure à l'étude est sûrement une amélioration. Elle reprend le concept initial et fait un pas en avant.

Il semble, à en juger par les diverses mesures qu'a présentées le ministre des Finances, qu'il n'ignore pas qu'il existe de grands écarts de revenus dans le pays. Je suis

heureuse de constater qu'il ne s'est pas lancé dans des propos insignifiants sur les moyennes. J'en ai assez d'entendre parler de la moyenne des revenus au Canada, de ce que dépense le Canadien moyen au chapitre de l'alimentation, de ce qu'est la moyenne canadienne à tel ou tel chapitre. Les gens ne sont pas des moyennes, mais des individus, dont les revenus accusent des écarts considérables, dont les besoins sont très différents et dont les moyens pour satisfaire ces besoins diffèrent également beaucoup. Cela, le ministre le sait. Je ne sais pas jusqu'à quel point il sera capable de faire des pressions sur ses collègues. Tout dépend des pressions que nous sommes capables d'exercer au nom de la population dont nous exprimons ici les opinions. Tout dépend de ces pressions, et le ministre le sait.

J'apprécie la façon dont l'actuel ministre s'attache à élever le niveau des revenus des différents groupes qui composent la société. Il désire voir ces différents groupes jouir de revenus qui leur permettent de mener une vie convenable. Il s'attache à élever le niveau de vie des citoyens âgés à leur retraite, des anciens combattants, des gens qui doivent recourir au Régime de pensions du Canada, des fonctionnaires et des autres citoyens. Un de ces jours, si le ministre occupe assez longtemps ses fonctions et si nous du NPD persistons assez longtemps et avec assez de force, on instituera au pays un régime de revenu annuel garanti. Nous aurons un régime de revenu annuel garanti présentant autant de souplesse que la présente mesure. Son niveau ne dépendra pas d'une moyenne des revenus, mais tiendra compte des différences dans les besoins et les moyens des intéressés.

Le revenu garanti implique davantage que la distribution de l'argent aux gens, davantage que la distribution de chèques ou le calcul d'un quelconque impôt négatif sur le revenu à la fin de l'année. Le revenu annuel garanti est assorti d'autres programmes, et je sais que le ministre actuel est également au courant de ces programmes. L'on ne peut se doter d'un régime de revenu garanti viable sans en même temps prévoir un régime d'emploi garanti. Des emplois garantis avec salaire sont nécessaires pour permettre aux gens d'en vivre convenablement; il ne s'agit pas ici d'en faire des travailleurs pauvres mais des gens qui travaillent pour s'assurer un revenu suffisant. Cela s'impose également pour faire fonctionner un régime de revenu garanti. Il faut prévoir des emplois garantis d'un genre qui soit socialement utile et satisfaisant.

● (1620)

Nous commençons à nous rendre compte que cet objectif ne sera pas facile à réaliser. L'une des raisons de cet état de fait, c'est que pendant les deux pires années de chômage, c'est-à-dire entre 1970 et 1972, nous avons laissé notre jeunesse sombrer tout simplement dans l'oisiveté sans lui donner aucune orientation, aucun idéal ou travail utile à accomplir. Et en même temps nous lui avons raconté purement et simplement des mensonges. Nous lui avons dit que l'idée selon laquelle le travail était une activité féconde relevait d'une morale puritaine qu'il fallait rejeter. Ces propos étaient tenus des gens qui occupaient de bons emplois où ils trouvaient satisfaction, des gens dont beaucoup ont travaillé avec trop d'acharnement et sont morts prématurément parce qu'ils s'occupaient à quelque chose qui leur semblait important et satisfaisant.

Le travail est le cordon ombilical qui nous retient à la vie. Le travail, c'est le moyen de se faire des amis. C'est par le travail que l'on gagne son pain. Le travail, c'est le moyen de porter sa part du fardeau. Le travail est ce qui nous permet de faire des contacts sociaux et d'échanger des idées. Et le travail, c'est ce qui nous permet de nous réaliser. D'un seul coup le gouvernement ayant eu l'idée absolument stupide de combattre l'inflation par un moyen mystérieux et secret qui omettait de créer des emplois, a coupé le cordon ombilical de milliers de jeunes et les a laissé tomber dans une sorte de léthargie d'où beaucoup ne sont pas sortis et ne sortiront peut-être jamais. Depuis lors, des programmes de relance ont été mis sur pied et d'autres perspectives commencent à se dessiner, mais les idées prônées à ce moment-là furent une faute grave et un crime contre notre jeunesse.

Je suis heureuse de constater que nous sommes de nouveau en train de nous intéresser à nos enfants. Je suis heureuse que le ministre ait cette attitude que certains de ses collègues commencent à partager, même si ce n'est qu'un début. Il n'en a pas toujours été ainsi. Il y a eu l'évaluation des besoins. Quant à mes collègues à ma droite, je leur dirai que je me souviens de l'époque où le premier ministre de l'Ontario d'alors parlait du régime des allocations familiales au moment où il fut instauré, comme d'un pot-de-vin versé à la province de Québec. Il croyait que le but des allocations familiales était d'affermir la revanche des berceaux, qu'elle se poursuivrait au Québec pour supplanter la population de l'Ontario.

M. Paproski: Fanatique!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Fanatique peut-être mais c'est la vérité. Fanatique ou non, c'est ce qui s'est passé. J'espère que les choses ont changé maintenant. Mais j'ai remarqué qu'à l'assemblée législative de l'Ontario on a passé deux jours à épiloguer avant que le ministre du Bien-être se décide à recommander de ne pas réduire les allocations de soutien aux familles versées par l'Ontario, de ne pas réduire cette aide parce que les gens bénéficiaient d'allocations familiales accrues. Dieu merci, en passant ainsi deux jours à discourir sur la question, il a permis aux membres de notre parti et à d'autres à l'assemblée législative de plaider en faveur du bon sens et de la justice. J'invite l'assemblée législative de l'Ontario à ne pas réduire les allocations de soutien parce que les gens bénéficieront d'allocations familiales.

Je suis heureuse et fière de pouvoir annoncer que dans ma province, la Colombie-Britannique, le plein montant de $20 sera versé pour chaque enfant et qu'il n'y aura pas de réduction des autres taux de l'aide aux familles. J'espère que cette mesure encouragera certaines des autres provinces à faire de même, surtout les provinces riches qui se sont jusqu'à aujourd'hui tenues coites sur cette question. J'espère que cela les encouragera à agir et que la totalité des $20 sera versée aux enfants en cause.

Comme je l'ai dit, je suis heureuse de voir que l'on reconnaît, dans cette mesure, l'importance des jeunes enfants. Nous avons, je pense, négligé les besoins des familles et des enfants pendant trop longtemps. En fait, mon collègue de Yorkton-Melville a parlé des démarches que je fais depuis quelques années maintenant pour insister sur le fait qu'une mère qui décide de se consacrer à l'éducation de ses enfants et de rester à la maison au lieu de chercher un emploi lucratif devrait, pour ce faire, recevoir un traitement.

Je me souviens que la première fois que j'ai soulevé cette question il y a quelques années, on l'a considérée avec un certain amusement teinté d'hostilité. Les gens pensaient que l'amour maternel était bien suffisant pour élever un enfant; il n'était pas besoin de couches, de biberons, de vêtements, ni de rien d'autre. Il suffisait à la

mère de tout simplement prouver à l'enfant qu'elle ne pouvait rien lui donner d'autre que de l'amour. On pensait que c'était bien assez. Maintenant, Dieu merci, les femmes se sont mises à découvrir qu'il leur fallait également les moyens de bien faire leur travail.

Une voix: Bravo!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Il me semble que si nous avions la sagesse de donner un salaire convenable aux mères qui ont des enfants à la maison, nous constaterions qu'il est plus facile de garder un plus grand nombre de femmes à la maison. Les statistiques nous montrent sans cesse que la raison primordiale pour laquelle les femmes cherchent un emploi, à plein temps ou à temps partiel, est que le salaire de leur mari n'est pas suffisant pour suivre le coût de la vie ou parce que la femme seule, n'ayant aucun moyen d'élever ses enfants, est obligée de faire appel à l'assistance sociale. Les femmes qui sont trop fières pour faire appel à l'assistance sociale sont souvent amenées à négliger leurs familles afin de leur procurer de l'argent pour vivre. De nombreuses femmes viennent me dire que même si elles travaillent, lorsqu'elles ont payé les frais de garde et fait les dépenses supplémentaires nécessaires pour être présentables et habillées convenablement à leur travail, il leur reste moins d'argent à consacrer à leur famille que si elles étaient à l'assistance publique. C'est la vérité. Si une situation de ce genre peut démoraliser un mari qui doit compter sur l'assistance sociale, combien plus durement est démoralisée une mère dont les enfants demeurent bien souvent uniquement à sa charge si elle veut les élever convenablement.

Je voudrais que le ministre examine une mesure qui est, d'après ce que je crois comprendre, en vigueur depuis un certain temps en France. Nous entendons parler de certaines choses en France que nous aimons et d'autres que nous n'aimons guère. La mesure en question semble être entourée de mystère. Je ne pourrais dire si c'est à cause de la modestie des Français ou que les journalistes canadiens sont peu intéressés à se renseigner. Toujours est-il qu'en France, lorsqu'une mère désire demeurer à la maison et bien élever ses enfants, elle peut toucher un salaire. Malheureusement, le salaire est versé au père à moins qu'il n'y ait eu un changement. Ici, au Canada ce risque n'existerait pas, même avec les conservateurs au pouvoir, car le groupe de libération de la femme ne les laisserait pas faire.

• (1630)

M. Rodriguez: Nous ne leur faisons pas confiance.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Les femmes non plus. C'est équivoque et vous pouvez le prendre comme un compliment si vous voulez. Je crois que l'on commence à tenir compte, dans cette mesure, non seulement des enfants mais de la vie familiale, du rôle de la mère dans la vie familiale et le reste. Il n'y a aucun doute qu'il faudrait donner aux femmes le choix d'aller travailler à plein temps à l'extérieur ou à temps partiel ou d'occuper de petits emplois lorsque les soins du ménage le permettent. Je suis convaincue que la majorité des mères de jeunes enfants, si elles avaient un revenu suffisant et si le gouvernement reconnaissait leurs services en leur versant un salaire convenable, renonceraient à travailler à l'extérieur, étant donné qu'elles auraient les moyens d'élever leurs enfants convenablement.

Comment les députés masculins qui sont nombreux à nous parler du caractère sacré de la vie familiale, de l'importance de la maternité, des enfants, etc., peuvent-ils être aussi timides lorsqu'il s'agit d'articuler le besoin des femmes et des mères pour un salaire convenable destiné à améliorer le bien-être de leurs familles? Considèrent-ils qu'il est assuré que, dans tous les cas, le salaire du mari suffira à ces besoins, ou pensent-ils que, dans tous les cas, le mari rentre à la maison et remet consciencieusement l'argent destiné au ménage? Est-ce qu'ils pensent tout simplement? Je crois qu'il serait temps de commencer à penser à ces choses.

Cette mesure a ses imperfections. Le ministre nous a donné certains chiffres qui prouvent que les groupes à faible revenu sont moins surchargés fiscalement que les groupes à revenu plus élevé. Ce qui compte ce n'est pas ce qu'une personne paie en impôt; c'est plutôt ce qui lui reste pour vivre après avoir payé les impôts. C'est là l'essentiel. Après l'impôt, les contribuables au sommet de l'échelle des revenus disposent encore d'une proportion plus grande de leurs revenus pour vivre que ceux du bas de l'échelle.

Je comprends parfaitement que le ministre doit se montrer discret au cabinet, mais j'aimerais qu'il trouve un moyen de faire réagir le ministre des Finances (M. Turner) et de l'amener à se concentrer sur ce problème précis. Le ministre s'est occupé de consommation et de corporations et a vu comment certains vivent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'est également occupé de justice.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Oui, il s'est occupé de justice. Mais constamment il intervient ici pour déclarer ne pas pouvoir comprendre cette agitation étant donné que notre produit national brut monte en flèche, que notre production est extraordinaire et qu'un nombre incroyable d'emplois sont occupés.

Une voix: Bravo!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Il a même un admirateur en face. Le ministre est incapable de comprendre les besoins des économiquement faibles. Bien sûr, il adopte des mesures de sécurité sociale sans vraiment en comprendre la nécessité étant donné que notre économie est en pleine prospérité et que tout le reste va très fort. Le ministre des Finances tient compte de moyennes et non pas du fait que cet énorme revenu national ne profite principalement qu'à une petite fraction de la population alors qu'une grande partie de nos concitoyens vivent dans l'insécurité et la misère.

J'espère donc que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parviendra à obtenir du ministre des Finances qu'il ne pense plus en moyennes mais en termes d'hommes, de femmes et d'enfants qui ne soient pas, de préférence, parmi les plus aisés. Je ne peux lui faire connaître les plus pauvres sans transition car le choc serait trop fort pour lui, mais qu'il en voit au moins certains dont il admettrait qu'ils vivent en-dessous de sa moyenne idéale. Il serait alors prêt à desserrer un peu les cordons de la bourse et à faire quelque chose pour eux.

L'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui siège à mon extrême droite, a parlé l'autre jour du fait que ce sont les consommateurs à faible revenu qui sont les plus touchés par l'augmentation des prix. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais j'aimerais lui demander si c'est à cela qu'il songeait lorsque le ministre des Finances a présenté l'autre jour la proposition d'abaisser le taux d'imposition des sociétés de 49 à 40 p. 100. Si oui, a-t-il également songé aux énormes bénéfices réalisés par les sociétés au pays, et qui augmentent régulièrement? S'il songeait à ces deux faits, la diminution de l'impôt des sociétés et les bénéfices réalisés par les grandes entrepri-

ses, et s'il sait que ces dernières comptent les grandes chaînes de magasins d'alimentation, j'aimerais savoir pour quelle raison, morale, politique ou autre, l'honorable député de Hillsborough a voté en faveur de la mesure visant à abaisser le taux d'imposition des sociétés de 49 p. 100 à 40 p. 100.

Il va donc falloir que le ministre des Finances trouve des revenus supplémentaires en augmentant les impôts directs ou indirects, que paient les pauvres gens qui sont les plus durement touchés par l'augmentation du coût de la vie.

Une voix: C'est le raisonnement des Conservateurs.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Oui, et il n'est pas très sensé. Les Conservateurs avanceraient peut-être d'un ou deux pouces à ce sujet parce que de nos jours, il faut bouger un peu pour pouvoir survivre. Autrement dit, il faut aller à la racine du problème. Il ne faut pas croire qu'un état paternaliste règlera tout.

Il a fallu du temps pour faire accepter l'idée de mesures sociales comme la pension de vieillesse, les allocations familiales, les pensions aux anciens combattants et autres ainsi que pour les mettre sur pied. Mais nous nous rendons maintenant compte que ce n'est qu'une illusion cruelle et trompeuse d'accorder une augmentation à des gens qui en ont besoin tout en laissant ces augmentations être englouties immédiatement par l'augmentation du coût de la vie que contrôlent les grandes sociétés irresponsables du pays.

J'estime que nous devons prendre des mesures pour morigéner ces grosses compagnies privées. Si nous ne pouvons les prendre à partie en adoptant des mesures pour diminuer leurs bénéfices et contrôler leurs opérations pour nous assurer que la population a un régime alimentaire équilibré au lieu de laisser le commerce extérieur attirer nos produits en grandes quantités vers le Japon, la Grande-Bretagne, l'Europe, l'Asie et l'Afrique, toutes nos mesures de sécurité sociale seront réduites à néant. L'étape suivante doit concerner la maîtrise de nos moyens de combat.

● (1640)

Nous avons dû combattre les grandes sociétés pourvoyeuses de richesses et autres dominations. Il faut qu'elles soient l'objet d'un contrôle public. Dans bien des cas, la propriété publique devrait se retrouver à différents niveaux. Il faudra y parvenir par divers moyens, notamment la fiscalité et une réglementation de plus en plus sévère. Nous nous sommes engagés sur cette voie, mais nous devons y aller avec beaucoup plus de vigueur. Voilà pourquoi nous nous réjouissons de cette mesure.

Nous espérons que l'ardeur du ministre ne tiédira pas et qu'il n'aura de cesse que le revenu garanti n'atteigne l'étape initiale. Nous espérons qu'il ralliera à notre cause le ministre des Finances, suffisamment du moins pour qu'il alloue les crédits nécessaires. Si nous exerçons des pressions du dehors, le ministre doit en exercer du dedans. J'ignore jusqu'à quel point il peut approcher le ministre des Finances lors des réunions du cabinet, mais il faut qu'il y parvienne.

Bien que nous nous réjouissions de cette mesure législative, il faudra que le comité l'améliore. L'une des améliorations aura trait à l'indexation qui tient compte pleinement de la hausse du coût de la vie, que l'on retrouve dans d'autres mesures analogues. Nous espérons que cette amélioration sera apportée car elle est infiniment nécessaire. D'autres améliorations devront être apportées au comité. Ayant fait cette mise en garde, je termine en disant que nous nous réjouissons de cette mesure législative. En principe, nous l'appuyons très fortement.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, nous avons été très heureux, cette semaine, d'entendre l'exposé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui a commenté son projet de loi sur les allocations familiales. A première vue, cette loi est des plus intéressantes, puisqu'elle vise à augmenter le pouvoir d'achat des familles. Toutefois, lorsque nous faisons des comparaisons avec l'augmentation de la production nationale, ainsi qu'avec celles qu'on a accordées dans plusieurs autres domaines, nous en arrivons à la conclusion que les taux fixés pour les allocations familiales en vertu du bill C-211 sont nettement dépassés. Et étant donné que la loi initiale sur les allocations familiales remonte aux années 40, il est clair que ce qui est proposé présentement aurait été équitable au début des années 60. Permettre aux familles d'équilibrer leur budget, c'est à peu près ce que le gouvernement peut faire de mieux, car il est évident que le meilleur placement que nous puissions faire en tant qu'administrateurs, c'est d'augmenter le pouvoir d'achat aux familles. Et nous savons que c'est là où il servira le mieux. Nos familles sont nos meilleurs consommateurs, puisqu'elles ont des besoins multiples.

De plus, nous n'avons même pas à nous poser de questions, puisqu'il ne s'agit pas de subventions, non plus que d'allocations accordées après de petites enquêtes mesquines, mais plutôt de la reconnaissance du droit à la vie. Et comme le droit à la vie est le premier de tous les droits, les allocations familiales devraient passer en premier lieu. Et c'est un fait connu actuellement à travers le Canada, et particulièrement dans la province de Québec, que la plupart des couples fertiles aimeraient avoir trois ou quatre enfants. Mais étant donné le fardeau croissant de l'inflation, la quantité de logements de trois pièces et demie construits sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, on préfère s'abstenir. Il faut donc conclure que les conditions économiques actuelles sont responsables de la stérilité des couples canadiens.

Monsieur le président, j'ai bien l'intention d'appuyer le projet de loi à l'étude. Toutefois, j'espère toujours que l'honorable ministre y apportera des modifications. Celui-ci, qui a de l'âge et de l'expérience, devrait user de son prestige, je pense, pour demander la collaboration du ministre des Finances (M. Turner).

En faisant un examen du passé, et plus particulièrement de l'année 1944, alors que la production nationale était de 12 milliards, on constate que les pensions de sécurité de la vieillesse étaient de $20 par mois, alors que les allocations familiales avaient été fixées à $6 par mois. En 1973, la production nationale ayant atteint les 114 milliards de dollars, soit un montant neuf fois plus élevé qu'en 1944, nous avons suivi cette courbe pour les retraités de 65 ans, en leur accordant $179 par mois. C'est excellent, et je m'en réjouis avec tous les Canadiens. Toutefois, la mesure actuellement proposée par l'honorable ministre n'est vraiment pas à la mesure de la capacité de produire de notre pays. Au fait, à la page 6238 des *Débats* des communes du 5 septembre 1973, on peut lire une réponse donnée par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la question n° 2488, qui avait été posée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). Et je cite:

1. Quel était, au 31 juillet 1945, le pourcentage de la production nationale brute consacré aux allocations familiales?

2. Quel était au 31 juillet 1972 le pourcentage de la production nationale brute consacré aux allocations familiales?

3. Quel était, au 31 juillet 1945, le pourcentage des recettes budgétaires du gouvernement consacré aux dépenses pour paiement d'allocations familiales?

4. Quel était, au 31 juillet 1972, le pourcentage des recettes budgétaires du gouvernement consacré aux dépenses pour paiement d'allocations familiales?

A la suite d'une entente conclue entre l'honorable ministre de la Santé nationale et l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), il a été convenu que le ministère donnerait la réponse en ce qui a trait aux années 1947, puisque les statistiques étaient plus facilement disponibles que celles de 1945. Alors, dans la réponse, on peut lire au nº 3 que:

3. Pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1947, les dépenses pour le paiement des allocations familiales figuraient 8.99 p. 100 des revenus du gouvernement fédéral.

Quant à la question nº 4, la réponse est la suivante:

4. Pour l'année financière prenant fin le 31 mars 1973, les dépenses pour le paiement des allocations familiales figuraient 2.48 p. 100 des revenus du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, le bill à l'étude propose une augmentation; c'est exact, mais il s'agit d'une augmentation qui atteindra une moyenne de $20 par enfant par mois, soit le montant actuel multiplié par trois.

● (1650)

Deux et demi multiplié par trois ne donne que 7½ p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral de l'année 1972, comparativement aux 9 p. 100 qui étaient versés à ce poste en 1947.

Ainsi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait tout intérêt, je le répète, à obtenir la collaboration de tous ses collègues du cabinet afin de réviser un peu ces chiffres-là.

Si c'est par des techniques administratives que nos gouvernements ont favorisé la pauvreté et le chômage, c'est également par des techniques législatives inverses qu'ils rétabliront l'équilibre qui favorisera les familles canadiennes.

Actuellement, plus la population travaille, plus le peuple exploite les richesses naturelles de notre pays, plus le peuple augmente sa production, moins le pourcentage, en ce qui a trait aux allocations familiales, est élevé. Il est un fait reconnu que les familles canadiennes, et particulièrement celles de la province de Québec, vivent dans des conditions très difficiles. Il est évident que l'augmentation proposée constitue un bon geste en faveur des familles, surtout parce que ces allocations seront imposables et aussi parce que les taux d'imposition sont relativement peu élevés; nous devons en conclure que les chefs de famille recevront d'une main pour donner de l'autre.

Aussi, c'est en ayant cette situation à l'esprit que je pense à la collaboration que l'honorable ministre devrait obtenir des autres membres du cabinet, afin d'instaurer le plus rapidement possible la réforme qui s'impose dans le domaine de l'imposition à la source.

En considérant que la production nationale a atteint les 114 milliards de dollars en 1973, ce qui fait une moyenne de $5,000 par citoyen ou de $25,000 par famille de cinq, j'estime qu'il serait possible de faire bénéficier d'une exemption d'impôt tous les couples mariés qui gagnent moins de $8,000 par année. Et en se basant sur les $8,000 avant la déduction d'impôt à la source, nous ne ferions que leur laisser le strict nécessaire, puisqu'une enquête a récemment révélé que tous les Canadiens qui gagnent moins de $8,000 par année ne peuvent même plus songer à s'acheter une maison.

Je désire aussi parler du taux des allocations familiales dans toutes les provinces du pays. A mon avis, le bill actuellement à l'étude laisse trop de latitude aux provinces, et le montant payé devrait être le même à la grandeur du pays.

J'éprouve des craintes, monsieur le président, en ce qui a trait à la loi qui permet aux provinces de choisir la méthode de paiement, parce que, quant au Québec en particulier, nous vivons toujours une mauvaise expérience dans le domaine des prêts aux étudiants.

Le ministre en cause est devenu un expert du tripotage. Les jeunes sont forcés d'attendre des mois avant de connaître leur sort. Malheureusement, les apparences nous laissent croire qu'il existe actuellement un cercle fermé qui dispose d'un fort pourcentage des sommes ainsi versées par le gouvernement fédéral pour le bénéfice des filles et des fils à papa, tandis que la majorité des étudiants se voient privés, rationnés, quand ils ne sont pas refusés. J'ai même vu des étudiants qui ont dû avoir recours aux services d'avocats afin d'obtenir ce à quoi ils avaient droit. Et déjà, trois mois avant l'application de la loi actuellement à l'étude, le premier ministre de la province de Québec, que nous connaissons bien, nous a fait part de ses intentions de «jongler» avec les chiffres.

Aussi, monsieur le président, je souhaite, en attendant l'établissement du salaire annuel garanti, que la mesure à l'étude sera complétée, afin d'éviter que nos familles deviennent les simples victimes de certains magiciens.

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots en faveur du bill actuellement à l'étude et surtout sur sa valeur intrinsèque.

J'ai écouté avec attention la plupart des propos tenus par mes préopinants cet après-midi sur la valeur de ce bill, et je ne voudrais pas m'attarder plus qu'il ne faut sur ce sujet. J'aimerais cependant ajouter quelques remarques qu'il me semble important de signaler.

Monsieur le président, au début de la 29e Législature, dans le discours du trône, le gouvernement avait distingué deux éléments importants de sa politique: l'aspect économique et l'aspect social.

Nous savons que sur le plan économique l'exposé budgétaire du 19 février dernier a apporté plusieurs solutions aux problèmes posés. Même, d'autres ministères, dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales, notamment le ministère de l'Expansion économique régionale et celui de l'Industrie et du Commerce, ont pris des mesures adéquates. Sur le plan social, on a annoncé que le gouvernement avait l'intention de réviser toute sa politique sociale.

C'est en avril dernier que le nouveau titulaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait part à la Chambre de son intention de réviser sur une période de quatre ou cinq ans tout le système de sécurité sociale au Canada. Déjà quelques-uns des points de la révision du système de sécurité sociale ont été adoptés par le Parlement en ce qui touche les personnes âgées. Dans quelques semaines ou quelques mois, on s'occupera de l'aide aux handicapés, aux veuves, aux retraités et de la question des allocations familiales, dont la Chambre est actuellement saisie.

A mon avis, certaines caractéristiques de ce bill méritent d'être soulignées et il est bon de les rappeler à la population canadienne. Les allocations s'adressent naturellement

aux enfants de moins de 18 ans, ce qui touchera environ 3,500,000 familles à travers le pays. De $6, $8 et $10, elles passent à une moyenne nationale de $20 par mois par enfant, dans la plupart des provinces.

Il est intéressant de souligner, dans le cadre de cette révision, les variations provinciales qui pourront être apportées par les provinces quant aux priorités que celles-ci se sont fixées, en ce qui a trait à l'âge de l'enfant, à la taille de la famille et, dans d'autres cas, aux deux à la fois.

L'un des éléments les plus importants de cette nouvelle politique m'apparaît être, monsieur le président, à une époque où l'augmentation du coût de la vie se fait à un rythme effarant, l'indexation. Comme on le sait, les nouvelles allocations familiales seront indexées sur le coût de la vie. A cause du phénomène de l'inflation, qui existe non seulement au Canada mais dans la plupart des pays du monde, phénomène difficilement contrôlable, même avec des mécanismes supposément assez souples, il m'apparaît que cette indexation sur les prix à la consommation constituera vraiment un atout important; c'est surtout l'aspect qui peut-être me semble le plus important dans cette nouvelle politique sociale.

Comme on le sait, c'est en 1945 que le Régime des pensions sociales a été institué, pour les enfants de moins de 16 ans, et les versements varient de $5 à $8 par mois. On a apporté. comme on le sait, quelques petites modifications au cours des années, notamment en 1949, en 1957 et en 1964. L'amélioration de 1964, comme tout le monde s'en souviendra, visait à porter l'âge maximum d'admissibilité aux allocations familiales de 16 à 17 ans. Il faudrait peut-être ajouter, monsieur le président, qu'en 1961, c'est-à-dire quatre ans avant que le gouvernement fédéral n'approuve le versement d'allocations familiales à l'égard des enfants de 17 ans, le gouvernement du Québec avait déjà établi une allocation scolaire, c'est-à-dire trois ans avant que le programme fédéral ne soit approuvé.

Monsieur le président, il existe dans ma circonscription de très nombreuses familles et, aussi, des familles nombreuses. Egalement, le taux de chômage est très élevé, et comme je l'ai déjà signalé lors de l'étude du budget, le taux de chômage élevé est attribuable, au secteur manufacturier qui éprouve de grandes difficultés. Je dois cependant dire, monsieur le président, que depuis quelques mois, il s'est produit une nette amélioration dans ce secteur, mais que le taux de chômage est encore beaucoup trop élevé. A mon avis, le bill, après la conclusion d'ententes, entre les provinces et le gouvernement fédéral, sera sûrement le plus important adopté dépuis deux ou trois ans. Il m'apparaît, monsieur le président, que ce bill-là, même s'il ne règle pas tous les problèmes en ce qui a trait aux revenus modestes d'un très grand nombre de familles canadiennes, constitue une très nette amélioration, et je pense que c'est certainement l'un des bills qui aura le plus d'effets sur la famille canadienne, sur le budget des grandes familles, surtout à une époque où l'inflation est si difficilement contrôlable.

Il est un autre point, monsieur le président, que j'aimerais soulever: cette nouvelle politique sociale est le fruit de négociations avec les gouvernements provinciaux. Le nouveau titulaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a manifesté une ouverture d'esprit en écoutant les provinces et en prenant note de leurs priorités en ce qui a trait aux nouveaux programmes de sécurité sociale au Canada. Nous nous dirigeons sûrement vers l'établissement de l'un des programmes de sécurité sociale les mieux organisés au monde, le bill à l'étude ne constitue qu'une étape, dans la révision de la politique sociale au Canada. Le nouveau titulaire du ministère a fait ce que l'on pourrait peut-être appeler un «pas de géant» dans l'amélioration des mécanismes visant à faire régner une plus grande entente entre les divers niveaux de gouvernement au Canada.

Dans le discours qu'il prononçait à la Chambre des communes, lorsqu'il a présenté ce bill, le ministre a dit ce qui suit, et je cite:

> Cette mesure représente un étape de la redistribution régionale plus juste des revenus. De plus, elle représente une étape majeure de la réforme globale du système de sécurité sociale au Canada, réforme d'ailleurs, au sujet de laquelle le gouvernement du Canada s'est fermement engagé. De fait, en donnant son accord au projet de loi C-211, le Parlement approuvera la plus importante dépense qui ait été consentie à tout nouveau programme fédéral.

Je crois, monsieur le président, que c'est certainement là une des mesures législatives les plus importantes, du moins en ce qui concerne ma circonscription, et j'ai l'impression, en ce qui touche les provinces moins fortunées que les autres, et même tout le pays, que ce bill sera très bien accueilli par la plupart des familles canadiennes. Je termine mes remarques en soulignant un extrait du dernier paragraphe du discours prononcé par le ministre, et je cite:

> Monsieur le président, je trouve particulièrement encourageant l'esprit de collaboration qu'ont manifesté les gouvernements des provinces à l'égard de la révision du système de sécurité sociale au Canada. La bonne volonté de tous me donne lieu d'espérer qu'il nous sera possible, au cours des quelques prochaines années, d'édifier un système de sécurité sociale qui assurera un niveau de vie supérieur pour tous les Canadiens.

Monsieur le président, je suis heureux de m'associer à mes collègues—de quelque parti qu'ils soient—qui approuveront ce bill. Je crois qu'il est impératif que nous l'approuvions dans le plus bref délai, parce que l'hiver s'en vient très rapidement, et un très grand nombre de familles canadiennes aimeraient que ce bill soit adopté dans le plus bref délai, afin de pouvoir profiter au maximum de cette révision du système de sécurité sociale au Canada, notamment en ce qui concerne les allocations familiales.

● (1700)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés seront satisfaits du changement qui a eu lieu depuis un an à l'égard des allocations familiales et du fait que la Chambre étudie présentement une mesure destinée à augmenter les allocations familiales sur une base universelle. Je ne pense pas qu'on se plaindra beaucoup de ce que le ministre ait jugé bon de porter immédiatement à $12 les prestations situées dans la catégorie non imposable et de porter, le 1er janvier, à $20 les prestations pour tous les enfants jusqu'à 18 ans de toutes les familles canadiennes. Je suis sûr que dans certaines provinces, cela a fait une très grande différence car les programmes d'allocations aux jeunes varient d'une province à l'autre et ne sont pas universels comme le programme d'allocations familiales.

Je suis particulièrement satisfait que le ministre n'adopte pas l'attitude chauvine du mâle observée dans sa province l'année dernière lorsqu'on a discuté de cette question et qu'on n'était pas d'accord pour que la mère des enfants reçoive l'argent. On a présenté certains arguments pour que ce soit le père qui reçoive l'argent. Il me semble que les présentes dispositions sont excellentes pour le mouvement de libération de la femme. Les enfants obtiennent les $20 qui sont versés à leur mère, la mère reçoit l'argent et le père paie de l'impôt sur cet argent. Il me semble que c'est là un assez bon arrangement.

Toutefois, je m'inquiète, ainsi que certains autres députés, du fait que deux ou trois autres problèmes n'ont guère été examinés. L'un d'entre eux, que ne touche pas la présente mesure, a trait aux paiements versés aux jeunes—et ici je ne veux pas parler des moins de 18 ans qui poursuivent leurs études, mais plutôt de ceux qui ont dépassé l'âge de 18 ans—dont les besoins d'aide financière pour poursuivre des études sont encore plus grands alors que dans de nombreuses provinces aucun arrangement n'est prévu pour leur assurer cette aide.

Toutes les provinces administrent un programme de prêts aux étudiants, mais les besoins d'aide spéciale des jeunes leur permettant de poursuivre leurs études n'ont pas été satisfaits. On accorde des prêts et de l'aide selon les revenus du père et de la mère de ces jeunes gens ainsi que selon tout autre revenu qui entre dans la famille. On ne tient compte ni des dépenses que certaines familles peuvent avoir à supporter, ni d'un autre facteur important, soit si la jeune personne souhaite demeurer à charge de sa famille.

Tous les députés savent certainement que si une jeune personne est mariée, elle n'a pas droit à l'aide provinciale sous forme de prêts et de subventions à des fins de formation. Il faut qu'elle soit sur le marché du travail pendant une certaine période qui varie d'une province à l'autre. Parce qu'une jeune fille est malheureuse à la maison et ne s'entend pas bien avec sa famille, qui d'ailleurs ne lui donne pas d'argent, je ne trouve pas juste que dans l'étude de sa demande d'aide pour la poursuite de ses études, le gouvernement tienne compte du revenu de la famille. A ma connaissance, plusieurs jeunes filles se sont mariées tout simplement pour devenir indépendantes de leurs parents, et cela se produit plus souvent dans le cas des familles aisées que dans celui des familles à revenu moyen ou inférieur.

Il y a un autre point sur lequel tous les députés ne seront peut-être pas d'accord, soit que l'augmentation des allocations familiales entraînera peut-être une réduction proportionnelle des prestations du bien-être social. J'aimerais citer quelques extraits d'un article publié aujourd'hui dans le *Star* de Toronto au sujet d'une déclaration de M. Brunelle à l'Assemblée législative provinciale:

A l'Assemblée législative hier, M. Brunelle a démenti les rumeurs voulant que les 10 ministres provinciaux du bien-être social au Canada s'étaient entendus, lors d'une réunion à huis clos, la semaine dernière, à Ottawa, pour empêcher les familles assistées de toucher le plein montant de l'augmentation.

Le ministre ne pense pas, bien sûr, que ces familles ne devraient pas recevoir le plein montant de l'augmentation. Au contraire. Sinon, le régime n'aurait évidemment pas été universel et l'on aurait encore le même FISP que l'année dernière. L'article ajoute:

En montrant une coupure du *Star*, M. Brunelle a déclaré que l'Ontario n'avait pas encore pris de décision, mais qu'il n'accepterait certainement pas, comme le propose le gouvernement fédéral, de ne pas accorder toute l'augmentation des allocations familiales aux familles assistées.

● (1710)

Dans ma région, les deux groupes qui tirent le plus d'avantage de leur allocation familiale sont les gagne-petit et les assistés sociaux. Lorsqu'on détermine le budget des familles qui vivent de bien-être social en Ontario, on ne devrait pas tenir compte des allocations familiales. Si on le fait, alors vous et moi, monsieur l'Orateur, et tous les autres députés ici, nous nous faisons étriller. Presque tous les députés sont d'accord pour qu'on augmente immédiatement à $12 par enfant les allocations familiales sans sanction fiscale, et jusqu'à une moyenne de $20 par enfant après le 1er janvier prochain.

Il est évident que nous voulons que les mères reçoivent $20 pour chacun de leurs enfants. On me dit qu'une entente est intervenue avec le Québec et l'Alberta pour que les montants varient pour chaque enfant. Je n'ai pas pris connaissance des détails, mais je suppose que plus l'enfant est jeune moins les paiements sont élevés et vice versa à condition que la moyenne demeure à $20. Mais si le ministre des services sociaux et familiaux de l'Ontario vient nous dire qu'il déduira les $20 d'allocations familiales des sommes allouées aux assistés sociaux, nous devrions peut-être verser cet argent d'une autre façon afin que le gouvernement provincial ne puisse en profiter. Ce serait malhonnête et le public devrait en être averti.

Une voix: En Ontario, le gouvernement est conservateur.

M. Peters: Oui, c'est un gouvernement conservateur et les conservateurs ont sûrement moins tendance à être équitables envers les pauvres que ne l'est le gouvernement fédéral actuel.

M. Jamieson: Merci beaucoup.

M. Peters: En Ontario, on peut relever le loyer d'une personne qui vit dans un logement à loyer modique lorsqu'elle touche une indemnité pour un accident de travail ou une prestation fédérale quelconque. Je connais une famille dans un projet semblable qui payait un loyer de $36 pour un appartement. Elle a ensuite bénéficié d'un programme à frais partagés. On se souvient qu'en Ontario, le gouvernement provincial paie 40 p. 100 des programmes à frais partagés, le gouvernement fédéral 40 p. 100 et les municipalités en cause 20 p. 100. De toute façon, peu après, le loyer de cet appartement est monté à $84, bien qu'à l'origine $36 suffisaient à payer le loyer de l'appartement. C'est souvent ce qui arrive dans les cas sociaux.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) devrait être prêt à proposer un amendement afin de faire en sorte que le ministre de l'Ontario ne soustraie pas l'augmentation des allocations familiales d'autres allocations sociales. Bien entendu, nous pourrions augmenter les allocations familiales au point que l'Ontario n'aurait plus rien à payer. Mais, monsieur l'Orateur, l'Ontario n'est pas une province pauvre. Elle ne devrait pas se montrer parcimonieuse.

Le gouvernement fédéral a aussi agi de la même manière. Lorsque les pensions de vieillesse ont été augmentées, l'augmentation a été soustraite de l'allocation des anciens combattants. Un ancien ministre des Affaires des anciens combattants n'a jamais pu le comprendre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même avons passé une demi-heure un jour à essayer de le lui expliquer. Nous avons essayé de lui démontrer que les anciens combattants y perdraient de l'argent. L'actuel ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a réussi à le faire comprendre au Cabinet et ainsi, une hausse accordée aux termes d'une loi ne sera pas soustraite en vertu d'une autre loi.

Il faut louer le gouvernement pour le principe d'universalité du régime d'allocations familiales. Je ne me plaindrai pas si les nantis doivent rembourser une partie des allocations familiales par l'impôt sur le revenu, mais je répète qu'il serait honteux que les provinces déduisent l'augmentation des allocations familiales de leurs versements assistance sociale. Les familles d'assistés sociaux constituent la classe qui a le plus besoin d'aide. Nous avons tous eu affaire à des assistés sociaux. Nous savons

qu'il y a un certain nombre de gens qui, lorsqu'ils touchent leur chèque d'assistance, le dépensent en alcool, mais les allocations familiales sont versées directement aux mères et, d'après mon expérience, elles s'en servent pour acheter des vêtements et des produits alimentaires pour leurs enfants.

Je ne veux certainement pas donner l'impression que toutes les familles d'assistés sociaux encaissent leurs chèques au magasin de la Régie des alcools. Ce n'est pas vrai, mais il reste que nombre d'assistés sociaux éprouvent des difficultés mentales, physiques et émotives et que de bien d'autres façons, ils sont les moins aptes à administrer leur budget et à s'occuper de leurs enfants. Si M. Brunelle, en Ontario, déduit le supplément qui sera maintenant versé par le gouvernement fédéral, en particulier après janvier, ceux qui seront touchés seront les enfants, ceux-là même que nous cherchons à protéger en adoptant cette mesure.

● (1720)

Des députés peuvent dire que c'est une question provinciale, mais je n'aime pas voir les provinces jouer avec les mesures dont nous assumons seuls les frais. Je ne comprends absolument pas le point de vue du Québec. Je ne vois pas pourquoi le Québec veut un autre programme que les autres et je ne vois pas pourquoi l'Alberta veut un programme différent. Si le Québec croit que les allocations aux jeunes devraient être augmentées, il devrait alors y aller de son argent et les augmenter. La même chose vaut pour l'Ontario ou quiconque d'autre. Nous avons la responsabilité de tous les enfants canadiens et nous devrions leur fournir une aide qui s'applique à l'ensemble du pays.

Si le ministre répond, monsieur l'Orateur, il va dire, j'en suis certain, qu'il a rencontré les ministres provinciaux et qu'ils lui ont compliqué la tâche d'expliquer ce programme d'assistance. L'Ontario aimerait sans doute recevoir un gros montant une fois par année au lieu des allocations familiales et la plupart des provinces accepteraient sûrement une telle proposition et s'occuperaient ensuite de les distribuer. Mais les enfants et les jeunes en seraient rarement les bénéficiaires, selon moi, et c'est pourquoi je suis heureux de ce que le ministre ait accepté le principe de l'universalité. Je comprends la position qu'il a dû prendre avec le Québec et l'Alberta.

Un enfant d'un an coûte peut-être moins cher qu'un jeune de 18 ans; peut-être cet argument est-il fondé. Je n'ai pas l'intention de prétendre le contraire. J'ai élevé des enfants et la chose me semblait facile tant qu'ils étaient au berceau. Les problèmes n'ont commencé à se poser que le jour où ils ont commencé à se balader. Les choses ont empiré à mesure qu'ils se sont aventurés plus loin; cela coûtait de plus en plus cher.

L'idée de laisser une telle lattitude aux provinces m'inquiète, monsieur l'Orateur. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a félicité le ministre parce qu'il s'agit, selon lui, d'une redistribution des richesses. Ce n'en sera pas une dans l'Ontario si le ministre chargé du bien-être social dans cette province décide de ne pas verser le paiement de $20 que nous allons accorder à partir du mois de janvier, mais de le déduire plutôt du montant qu'il doit payer pour garder les jeunes dans la province.

Ce qui m'inquiète vraiment, monsieur l'Orateur, c'est que les élections en Ontario n'auront lieu que dans deux ou trois ans. Bien des difficultés et des épreuves pourraient surgir d'ici là. Une province riche comme l'Ontario pourrait ajouter ces $20, ou une partie de ce montant, à l'assistance sociale qu'il lui faudrait normalement accorder et qu'elle accorde, en fait, actuellement à un niveau particulier. Une baisse du niveau pourrait s'ensuivre, et M. Brunelle n'y va pas par quatre chemins à ce sujet. Il dit que c'est ce qui va arriver, que l'Ontario n'a pas encore pris de décision. Mais l'Ontario a bel et bien consenti à se conformer à une suggestion du gouvernement fédéral, soit que les familles assistées ne touchent qu'une partie de l'augmentation des allocations familiales. M. Brunelle prétend le contraire et si la chose est vraie, c'est qu'il va probablement considérer cela comme une partie du paiement.

[M. Peters.]

Je viens d'une province riche mais l'assitance sociale est un problème pour les municipalités et le gouvernement provincial dans ma région. Les neuf dixièmes environ des townships que je représente ne sont pas organisés et n'ont absolument aucune forme de gouvernement. Pour l'assistance sociale, ils relèvent donc directement des autorités municipales et sont payés directement par la direction municipale du bien-être social. Ce qui me préoccupe, c'est que les familles ne profiteront pas de versements que nous faisons.

Le ministre devrait étudier les dispositions que nous prenons en fonction des programmes à frais partagés qui sont déjà en vigueur. Nous donnons 50 p. 100 de cet argent et, en plus, un supplément. L'augmentation des allocations familiales sera déduite du montant que le gouvernement fédéral contribuera et celui que le gouvernement provincial versera à ce régime d'assistance sociale. Si cela arrive, monsieur l'Orateur, bien des gens s'élèveront contre les députés qui auraient mis les classes moyennes et, dans certains cas, les classes supérieures de notre société à l'abri du besoin, alors qu'ils auront négligé d'accorder le plein montant de l'augmentation à ceux qui en ont le plus besoin, aux assistés sociaux.

Le ministre a dit, ai-je lu, que la réunion n'avait pas eu lieu, et le ministre provincial qu'elle avait eu lieu. Je suis certain que le sous-ministre en a discuté ou qu'il en a été question à un autre niveau. J'insiste fortement pour qu'en plus du programme d'assistance à frais partagés, nous exercions le plus de pressions possibles afin que toutes les familles canadiennes assistées profitent pleinement de la générosité du gouvernement fédéral qui devrait être à la disposition de tous, indépendamment du revenu de la famille ou de la province où elle habite.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter un instant de ce bill. Je me souviens que mon grand-père utilisait chaque mois son chèque de pension de la vieillesse à l'achat de cigares de Cuba extrêmement coûteux. Il nous montrait son chèque en disant: «Voilà ma boîte de Rey del Mundos». Ces cigares coûtaient à l'époque 67½c. chacun et cela m'exaspérait. Il nous ramenait avec lui du magasin et je ne disais rien mais je me demandais pourquoi il touchait la pension de la vieillesse pour seulement acheter une boîte de cigares dont chacun coûtait 67½c.

J'avoue que, pendant des années, j'ai estimé que les pensions devaient être sélectives. Avant d'entrer au Parlement et de comprendre les problèmes pratiques que pose cette question, je me demandais pourquoi quelqu'un jouissant de revenus substantiels devait toucher une pension. Ce n'est que lorsqu'on me l'eut expliqué—après tout je ne prétends pas être expert en matière de pensions, de fiscalité et de politiques fiscales—que j'ai compris, bien que mon grand-père ne s'en rendait pas compte, qu'il ne payait pas cette boîte de cigares avec sa pension. Je me plais maintenant à penser, et qu'il repose en paix, qu'il était imposé à un niveau auquel en fait il remboursait des deniers publics. Cet argent allait à ceux capables de l'utili-

ser ou qui en avaient besoin. Bien que l'ignorant, mon grand-père assumait une contribution considérable par ses impôts.

● (1730)

Une voix: Afin de pouvoir fumer des cigares White Owl.

M. Stollery: Mon grand-père aimait les cigares coûteux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être est-il toujours imposé.

M. Stollery: Je pense que c'est la raison pour laquelle le *Star* de Toronto a longtemps préconisé les pensions sélectives et un régime sélectif de sécurité du revenu familial. Pour beaucoup d'entre nous, il semble raisonnable que l'argent soit versé à ceux qui en ont le plus besoin. Évidemment, c'est exactement ce qui arrive lorsqu'on a un régime fiscal bien administré.

J'ai également été impressionné quand dans son discours, le ministre a dit que c'était là la phase initiale d'un programme du supplément de revenu pour les Canadiens dont les gains provenant d'un emploi sont insuffisants. Pour ma part, cette variante d'un vieux programme est un pas important en avant si l'on considère les montants en cause car on s'oriente ainsi vers un salaire minimum garanti pour tous les Canadiens et j'insiste sur «tous les Canadiens.» Au cours des vacances parlementaires, j'ai eu le plaisir de visiter pour la première fois nos régions arctiques de l'Est. Je dois dire que je suis heureux que cet argent aide d'une certaine façon à rendre le Canada plus fort et qu'il aide des familles canadiennes dans de nombreuses régions du pays que je ne connais pas. C'est un aspect important du programme. Je pense que ce programme est probablement l'initiative la plus importante que l'on ait prise dans le domaine de la sécurité sociale depuis le premier programme présenté par un gouvernement libéral en 1945.

J'aimerais attirer votre attention sur plusieurs points, monsieur l'Orateur. J'ai reçu des lettres de commettants qui se plaignent de ce qu'ils devront payer des impôts plus élevés en raison de ce qu'ils considèrent comme une contribution faite inutilement aux Canadiens. Les gens qui formulent ces plaintes ne font évidemment pas partie du groupe de Canadiens qui bénéficieront de ce programme. J'ai reçu plusieurs lettres. En fait, je suis actuellement à répondre à l'une d'elles et j'explique que tout d'abord on n'augmentera pas les impôts. Les impôts ont été réduits cette année. Comme l'a dit le ministre, le coût total du nouveau régime doit être de 1.8 milliard de dollars, contre 640 millions de dollars pour l'ancien. L'ancien régime a pris fin le 1er octobre, lorsque le montant des allocations familiales est passé à $12, non imposable pour le reste de cette année ou jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau programme.

J'ai essayé d'expliquer à l'auteur de la lettre que, bien qu'il se plaigne, le coût de ce programme sera assuré par l'augmentation des recettes réalisée grâce à la façon dont notre gouvernement gère notre économie, ou grâce à une économie en pleine expansion. J'ai dit que ses impôts allaient sans doute être diminués cette année et que le programme ne lui coûtera rien de plus. Ses impôts ne vont pas augmenter. En fait, en rendant les nouvelles allocations familiales imposables, les trésories fédérale et provinciales ensemble recouvreront environ 465 millions de dollars. C'est donc une économie saine et en expansion qui assurera le coût du programme.

J'espère que tout le pays comprend bien cette position. Il n'en coûte rien de plus aux contribuables canadiens de redistribuer les revenus et de s'assurer que les familles canadiennes économiquement faibles peuvent vivre mieux et de façon plus équitable trouver leur place dans notre grand pays et recevoir leur part. C'est ce qui se passe. Ces familles reçoivent leur part d'une économie en expansion et c'est, à mon avis, une bonne chose.

Je ne suis pas le premier à dire que notre gouvernement a accordé la priorité aux mesures législatives en matière de sécurité sociale. Monsieur l'Orateur, je pense que le parti libéral a toujours joué un rôle important dans ce domaine. Nous avons toujours manifesté une préoccupation réelle face aux problèmes sociaux de notre pays. On a entendu ces derniers temps quelques déclarations plutôt hyperboliques au sujet de notre gouvernement et, je suppose, au sujet du parti libéral. J'aimerais mentionner le nom de certains hommes qui ont joué un rôle au cours du siècle dans le domaine de la sécurité sociale. C'était des membres du parti libéral ou d'un parti libéral. Permettez-moi de porter à l'attention des députés le nom d'hommes comme Sir William Beveridge, Ramsay Muir, Walter Layton, John Maynard Keynes, qui étaient tous du groupe Grasmere et qui ont beaucoup fait en matière de politiques sociales pendant notre siècle. Je n'exagère pas en portant ces noms à l'attention des députés, car je suis certain qu'ils seront heureux de savoir que toutes ces personnes étaient membres du parti libéral.

M. Harney: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question au député, s'il veut bien l'accepter. D'ailleurs, il pourrait y répondre aussi très brièvement.

M. Stollery: Non, monsieur l'Orateur, je n'accepterai pas de question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député connaît le Règlement. On ne peut poser une question à un député que s'il est disposé à l'accepter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où ces gens ont-ils vécu?

M. Stollery: En Angleterre. J'aurais cru que la chose était évidente pour le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils n'étaient pas membres du parti libéral au Canada.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, le député d'en face a eu son tour hier, je crois, et s'il n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais avoir le mien maintenant. J'aimerais soulever un seul autre point. Je veux parler de la collaboration fédérale-provinciale qui revêt tellement d'importance lorsqu'il s'agit d'un bill de ce genre. Je voudrais signaler un fait que les Canadiens oublient souvent: le Canada est un pays doté de 11 gouvernements. Pour ce genre de projet complexe, le gouvernement fédéral a besoin en fait de l'accord de onze gouvernements. Souvent, c'est extrêmement difficile.

Les allocations familiales

● (1740)

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a exprimé au sujet des garderies d'enfants et de leur importance pour les femmes du pays un point de vue que j'appuie entièrement. Dans la province d'Ontario, depuis maintenant huit ans, je crois, le gouvernement provincial n'a pas institué de programme sérieux de garderies d'enfants même si les mesures législatives voulues existent depuis tout ce temps en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

C'est une question particulièrement importante dans ma circonscription où vivent un grand nombre d'immigrants et de femmes qui doivent aller travailler tout en ayant à s'occuper de familles nombreuses et qui ne reçoivent pratiquement aucune aide sur ce plan des garderies. Une des choses qui nous a plu dans le Programme d'initiatives locales, c'est qu'il a attiré l'attention sur certains de ces problèmes sociaux et qu'il a souligné les faiblesses du programme d'assistance sociale provincial et la province d'Ontario réexamine maintenant sa position à l'égard des garderies d'enfants. J'espère qu'elle va prendre des mesures le plus rapidement possible, notamment dans les régions urbaines que préoccupe grandement cette question.

J'aimerais également appuyer ceux qui espèrent que le ministre ontarien responsable n'utilisera pas cet argent pour réduire le programme de bien-être social. Le mois prochain, la Commission de la sécurité de la vieillesse mènera une enquête spéciale à travers la province, et je suis certain de la chose en ce qui concerne ma propre région, pour réviser les loyers que paient les citoyens âgés. On craint que, lors de son examen des loyers, la Commission de la sécurité de la vieillesse considère l'augmentation de la pension de vieillesse comme un facteur du revenu sur lequel le loyer se fonde. Nous ne pouvons qu'espérer qu'elle ne le fera pas et que le ministre rassurera sans tarder les citoyens d'Ontario que cela n'aura pas lieu et dissipera ainsi leurs craintes.

Une voix: Voulez-vous parier?

M. Stollery: Je considère que ce relèvement jusqu'à $20 comme un autre pas important sur la voie du salaire minimum garanti pour tous les Canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Avant d'accorder la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), il est de mon devoir d'informer les députés que, si le ministre prend la parole à ce moment-ci, ce sera pour clore le débat.

Des voix: D'accord.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques minutes à la conclusion de ce débat en deuxième lecture pour préciser certains points et en clarifier certains autres. Tout d'abord, je voudrais remercier tous les députés qui ont participé à la discussion de l'appui qu'ils ont exprimé quant au principe de cette loi, d'avoir également accepté de l'étudier sans attendre et aussi, nous l'espérons, de l'adopter le plus vite possible afin que les familles canadiennes soient assurées de recevoir les avantages de cette mesure le 1er janvier de l'an prochain.

Le représentant de Hillsborough (M. Macquarrie) a fait remarquer que le bill précédent sur ce sujet, adopté par la Chambre, ne comportait pas de date limite. C'était intentionnel; nous voulions être certains que la hausse qui portait les allocations familiales à $12 serait un fait acquis jusqu'au moment où le bill présentement à l'étude entrerait en vigueur. Je dois dire que si ce bill est adopté au cours des prochaines semaines, aucun problème administratif ne s'opposerait à son entrée en vigueur le 1er janvier.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre les commentaires du représentant de Yorton-Melville (M. Nystrom) quant à la portée de ce bill sur la redistribution du revenu et de ses répercussions dans diverses régions du pays. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet en ce moment car j'ai traité de cet aspect particulier de la loi dans mon premier exposé. Si le député était absent de la Chambre au moment où je l'ai prononcé, c'était le cas je crois, il devrait le lire car j'ai cité plusieurs chiffres relatifs à la question qu'il a soulevée, en particulier des chiffres qui démontrent l'ampleur de la redistribution du revenu qui s'ensuivrait si le bill était adopté.

J'ai été également étonné des commentaires du représentant de Compton (M. Latulippe) qui a dit, si je ne me trompe . . .

[*Français*]

. . . il a déclaré devant la Chambre que les familles touchant un revenu se situant entre $6,000 et $10,000, par exemple, ne bénéficieraient pas d'augmentation des allocations familiales en vertu de cette loi, parce qu'elle prévoit l'imposition des allocations. Encore là, j'ai cité des chiffres très précis dans mon exposé, lors de l'ouverture du débat de deuxième lecture, et je trouve incompréhensible que l'honorable député puisse faire une telle affirmation à la Chambre. Qu'il la fasse à la Chambre, cela n'est pas trop grave, parce qu'on peut toujours immédiatement la corriger, mais j'espère que ni lui ni aucun membre de son parti n'iront colporter une telle fausseté parmi la population. Il n'y a aucun fondement à une telle affirmation, comme j'ai cru pouvoir le démontrer dans mon exposé au stade du débat de deuxième lecture.

En ce qui concerne les commentaires toujours utiles et au point du député de Vancouver Kingsway (Mme MacInnis) . . .

[*Traduction*]

J'aimerais souligner une fois de plus qu'il ne s'agit que d'une mesure partielle, d'un pas en direction d'une révision complète de nos dispositions relatives à la sécurité sociale. Le gouvernement ne l'a jamais présentée autrement. Il ne s'agit que d'un pas mais je le crois important en vue de la révision et de la réorganisation de notre système de sécurité sociale.

Nous en avons fait un autre à la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social puisque nous nous y sommes entendus pour faire d'importants changements surtout dans le domaine des pensions versées en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. Nous allons prendre d'autres mesures concernant l'emploi dans les municipalités, le supplément de revenu et la question du revenu garanti. Des groupes d'étude sont présentement en train de voir ce qui se fait dans ce domaine et devraient avoir terminé avant le délai que s'est imposé le gouvernement. Nous avançons aussi vite que le permettent les ressources humaines et j'espère que nous ne dépasserons pas le délai de deux ans.

• (1750)

L'honorable représentante a dit que la prochaine étape serait de contrôler les moyens de combat en contrôlant surtout, d'après elle, les grandes sociétés. Cela ne relève pas de ma compétence mais on pourrait tout de même étudier la question et en discuter. D'ailleurs le gouvernement a récemment pris certaines mesures visant le bœuf et le porc. Nous avons même pris des mesures relatives au pétrole. Toutefois, il semble que ce ne soit pas seulement les grandes sociétés qui soient à l'origine du problème, mais aussi des gouvernements provinciaux. J'espère que l'honorable représentante prêtera son appui lorsque le gouvernement fédéral devra faire valoir ses droits pour se montrer vraiment responsable de l'intérêt national.

Enfin, le député de Timiskaming (M. Peters) a dit que si les provinces désiraient modifier la répartition des allocations familiales, elles devraient le faire avec leur propre argent. Je crois qu'il y a deux points à signaler. La loi prévoit que les provinces peuvent modifier le régime fédéral selon l'âge ou le nombre d'enfants. J'ai déjà signalé que deux provinces ont indiqué qu'elles le feraient, soit l'Alberta et le Québec. En outre, l'Île-du-Prince-Édouard a décidé de compléter le régime avec ses propres fonds.

Dans le cas du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, on ajoute proportionnellement des sommes considérables au programme fédéral d'allocations familiales. Québec ajoute près de 100 millions par l'intermédiaire de son propre programme pour augmenter les sommes prévues dans la loi actuelle. L'Île-du-Prince-Édouard a décidé d'utiliser les fonds que lui procurent les transferts d'impôts sur le revenu qui sont une sorte d'aubaine et la province, en vertu des accords fiscaux intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces, peut relever de $10 l'allocation versée au cinquième enfant et aux suivants. Cette province utilisera donc l'argent que lui procurent les transferts d'impôts pour accroître les allocations familiales.

Ce sont les quelques éléments dont je voulais parler, monsieur l'Orateur. Le comité aura l'occasion d'examiner le bill en détail. Comme le représentant de Hillsborough l'a dit, diverses initiatives et aspects nouveaux sont exposés dans le bill et ils méritent un examen approfondi. Je me ferai un plaisir, et mes collaborateurs aussi, de me tenir à la disposition du comité afin de discuter des questions soulevées s'il le veut. Je puis également dire que j'aurai très probablement quelques modifications à proposer à l'étape du comité.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les réflexions et les propositions que divers députés ont faites à propos de ce bill. A la suite des deux réunions que j'ai eues avec mes homologues provinciaux, on a d'autres propositions de mise au point et de retouches. J'espère que lorsqu'elles seront présentées à l'étape du comité, elles seront aussi appuyées que le présent bill semble en général l'être à la Chambre en ce moment.

J'aimerais terminer mes remarques en remerciant une fois encore les députés pour avoir participé à ce débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant qu'il ne reprenne son siège, le ministre m'autorise-t-il à lui poser une question?

M. Lalonde: Sûrement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-il en mesure de dire si l'un des aspects du bill qu'il propose d'amender a trait à l'indexation des allocations familiales en fonction de la hausse du coût de la vie?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je le répète, je tiens compte de toutes les observations des députés et de mes homologues provinciaux. Je crains fort que le député ne doive attendre la présentation des amendements précis avant que je puisse répondre à sa question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je serai là.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Avant de dire qu'il est 6 heures, je devrais peut-être rappeler aux députés que la séance débutera demain matin à 11 heures. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 11 heures demain matin.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 octobre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 juillet, du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le débat actuel dure depuis fort longtemps. Les questions en discussion sont bien connues de la Chambre, des media et de tous les Canadiens. En ce qui concerne les députés, leurs attitudes, je le crains, se sont durcies et les gens ont déjà pris position.

Le seul motif de mon intervention aujourd'hui est que je n'ai pas encore abordé le sujet à la Chambre et, franchement, j'en suis quelque peu gêné, car, comme d'habitude, mes vues personnelles et mon expérience ne concordent pas avec celles de tous les autres députés. J'estime devoir exposer ces vues au cours du débat, afin surtout que mes mandants puissent en juger. En fait, nous avons tous le devoir et la responsabilité, comme représentants élus, de faire connaître les opinions, les vœux et les besoins de nos propres commettants, non seulement sur la question à l'étude mais sur toutes celles dont la Chambre est saisie. Permettez-moi de vous demander, monsieur l'Orateur, pourquoi nous sommes tous ici si ce n'est pour présenter les vues de nos commettants. Je demande, en outre, s'il y a quelqu'un ici qui croit n'avoir été élu que parce que, de l'avis de ses commettants, il sait mieux qu'eux où se trouve leur intérêt.

Selon moi, il ne peut y avoir de doute quant aux sentiments et à l'opinion de la très grande majorité des Canadiens sur la peine capitale en général. Bon nombre de sondages d'opinion ont été faits à ce sujet, certains scientifiques, d'autres pas. Je n'en ai pas encore vu un qui révélât une majorité en faveur de l'abolition de la peine de mort dans notre pays. J'en ai vu un grand nombre, et le pourcentage de citoyens favorables au maintien de la peine capitale pour un meurtre crapuleux et prémédité variait de 60, au moins, à plus de 90 au maximum. Je crois que sur une question de ce genre, surtout une qui fait appel aux sentiments comme celle-ci, l'opinion, la sensibilité et la **conscience du citoyen moyen sont tout aussi sûres que celles de tout député et qu'il nous incombe de nous conformer aux vœux, clairement exprimés, de nos électeurs.**

● (1110)

Étant donné que nous revenons d'un congé, qu'il me soit permis de rappeler aux députés l'objet de notre discussion. Je voudrais leur signaler que, avant l'adoption de l'amendement au Code criminel en 1967, un meurtre prémédité et délibéré était passible de la peine de mort au Canada. L'assassinat d'agents de police et de gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions était, depuis 1967, le seul crime passible de la peine de mort aux termes de notre code. Monsieur l'Orateur, la période d'essai de cinq ans vient de prendre fin.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite, bien entendu, à interrompre le député. Ses remarques, si je comprends bien, sont préliminaires, mais je me demande si nous ne sommes pas tous aux prises avec une difficulté, car nous sommes saisis actuellement de l'amendement inscrit au nom de l'honorable représentante de Louis-Hébert (Mme Morin). Je présume que le député, en prenant la parole, voulait parler de cet amendement plutôt que du sien qui vient ensuite dans l'ordre du jour. Je me trompe peut-être et le député parlerait effectivement de l'amendement de l'honorable représentante mais, si tel est le cas, je m'excuse de l'avoir interrompu.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je croyais que le débat sur l'amendement proposé par l'honorable représentante de Louis-Hébert était terminé et que la mise aux voix à ce sujet était différée jusqu'à ce soir. Votre Honneur voudrait peut-être dissiper tout malentendu possible de ma part.

M. l'Orateur: J'ai bien pensé que c'était un malentendu et ce n'est certes pas la faute du député. Le débat sur cette question a été ajourné il y a longtemps. Nous sommes censés examiner actuellement la motion inscrite au nom de l'honorable représentante de Louis-Hébert. Lors de l'ajournement du débat, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) avait la parole et parlait sur cette motion. Comme aucun député n'a réclamé la parole, sauf le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), elle lui a été accordée, à la condition, qu'on a mal comprise, de toute évidence, qu'il traiterait de la motion dont la Chambre est saisie.

Je présume, encore une fois, qu'aucun autre député ne veut participer au débat sur la motion à l'étude. Je la mettrai donc aux voix, à condition que le vote soit différé jusqu'à 11 heures ce soir, ainsi que le vote sur la motion inscrite au nom du député de Northumberland-Durham. Il est clair, d'après l'ordre de la Chambre, que ces mises aux voix auront lieu à 11 heures ce soir.

Code criminel

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A 10 h 45.

M. l'Orateur: La question porte sur la motion du député de Louis-Hébert. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je crois qu'en vertu d'un ordre spécial de la Chambre, le vote inscrit est différé à 11 heures ce soir.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham) propose:

Qu'on modifie l'article 2 du bill C-2, loi modifiant le Code criminel, en retranchant la virgule de la ligne 15, à la page 1, en insérant un «*a*)» immédiatement avant le mot «à» de la ligne 16, en changeant les lettres indicatrices des alinéas *a*) et *b*), qui deviennent (i) et (ii), et en ajoutant, immédiatement après la ligne 9 de la page 2, les nouveaux alinéas suivants:

«*b*) à l'égard de toute personne, lorsque cette personne cause la mort d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une infraction visée à l'article 76.1 et

c) à l'égard de toute personne, lorsque cette personne cause la mort d'un être humain et a été antérieurement reconnue coupable de meurtre, que ce meurtre soit ou non punissable de mort.»

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Ce que certains peuvent imaginer pour obtenir quelques applaudissements de plus! Quoi qu'il en soit, je disais que les meurtres d'agents de police et de membres du personnel pénitentiaire agissant dans l'exercice de leurs fonctions sont les seuls qui, depuis cinq ans, soient punissables de mort au regard de nos lois. Encore une fois, c'était la période de cinq ans à laquelle le moratoire s'appliquait. Cependant, le bill dont nous sommes maintenant saisis, l'amendement que nous venons de débattre et celui que nous discutons en ce moment nous invitent tous à décider s'il faut maintenir le moratoire, élargir le nombre des crimes punissables de la peine de mort ou bien revenir à la loi d'avant 1967.

Il s'agit de savoir si nous devons ou non rétablir la loi comme elle était avant 1967. Quand à moi, ce débat et le temps que nous y avons tous consacré me semblent empreints de futilité et de frustration. Car bien que nous sachions en quoi consiste la loi, aucun assassin de policier ou de gardien de prison n'a été exécuté dans notre pays depuis 1967, même si au cours des quatre années comprises entre 1967 et 1970, 16 policiers ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Tous les meurtriers trouvés coupables de meurtre qualifié ont vu leur sentence commuée par le cabinet qui a usé de ce qu'on appelle la prérogative royale du droit de grâce.

La prérogative royale du droit de grâce est une instance ultime prévue dans notre système juridique en vertu de laquelle, après épuisement de toutes les procédures juridiques et de tous les recours en appel, le cabinet décide si oui ou non la sentence doit être exécutée. Il me semble que la prérogative royale constitue une disposition protectrice, raisonnable et nécessaire à l'intérieur de notre système juridique pour le cas où se présenteraient de nouvelles preuves ou d'autres facteurs qui révéleraient une erreur judiciaire commise par les tribunaux ou la cour d'appel qui composent notre système judiciaire, ou pour le cas où surgirait quelque autre doute raisonnable quant à la culpabilité de l'accusé. Mais je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que cette procédure n'a jamais été conçue pour renverser une décision judiciaire. Elle n'a jamais été conçue pour renverser une décision du Parlement et du peuple. Elle n'a jamais été conçue pour saper le moral de nos organismes d'exécution de la loi ou compromettre les procédures de notre système judiciaire. Et pourtant, sous les gouvernements qui se sont succédé—pas seulement sous le gouvernement actuel mais sous les gouvernements successifs—la loi du pays n'a pas été observée; la commutation de ces peines de mort a été automatique et prévue.

[M. l'Orateur.]

● (1120)

Même après le débat d'aujourd'hui, comme après ceux qui ont précédé et ceux qui suivront, je crains bien que, quelles que soient la décision du parlement, l'opinion du public et les prescriptions de la loi, le gouvernement actuel continuera de commuer la peine de mort. Par conséquent, le débat actuel est frustrant et inutile puisqu'il n'aura absolument aucune conséquence dans les faits. Néanmoins, nous avons un bill à étudier. Ce bill a été rédigé par le gouvernement, approuvé par le cabinet et il est appuyé à l'unanimité par tous les membres du gouvernement. Nous sommes en train de le discuter et nous le mettrons aux voix comme si nous pouvions changer quelque chose.

L'amendement dont nous venons de terminer l'examen et qui a été présenté par le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) tend à conserver la peine de mort dans le cas d'un meurtre commis à l'occasion d'un viol. Si M^me^ Morin était présente à la Chambre, je lui ferais certainement part de mon intention d'appuyer son amendement. Mon propre amendement porte sur deux points. Il prévoit la peine capitale d'abord dans le cas d'un meurtre ou d'un décès résultant directement d'un acte de piraterie aérienne et ensuite dans le cas d'une deuxième condamnation pour meurtre qualifié. J'ai évidemment l'intention de voter pour mon propre amendement et je compte aussi voter pour l'amendement présenté par le député de Louis-Hébert.

J'espère que le député ne s'offusquera pas si je lui dis que même si son amendement ou les miens, à plus forte raison, sont adoptés, j'ai l'intention de voter contre la motion de troisième lecture du bill. En effet, logiquement ou pas, comme certains le prétendront, je pense que le bill présentement à l'étude n'est pas complet. Naturellement, c'est l'une des raisons qui m'ont poussé à présenter un amendement. Nous devrions revenir, je pense, à la loi d'avant 1967 qui prévoyait la peine de mort pour tous les meurtres qualifiés. Advenant que le bill soit rejeté à la troisième lecture, l'amendement de l'honorable représentante de Louis-Hébert et le mien prévaudront puisque nous reviendrons à l'application de la loi d'avant 1967, loi qui prévoit les crimes dont il est question aujourd'hui de même qu'une foule d'autres, il va sans dire. Il n'y sera pas question, naturellement, de la piraterie aérienne ou du détournement des avions, mais la Chambre pourra, j'espère, élucider ce problème d'une autre manière après la troisième lecture. En ce qui concerne, toutefois, les dispositions relatives au viol et au second meurtre, la loi d'avant 1967 les englobera certainement avec d'autres.

Je voudrais maintenant traiter quelque peu de la question de la piraterie aérienne ou du détournement des avions. J'aimerais citer quelques chiffres qui n'ont pas encore été communiqués à la Chambre parce que nous n'avions pas été saisis de cette question. Les députés apprendront peut-être avec surprise que la première tenta-

tive de piraterie aérienne qui ait été rapportée—tentative qui d'ailleurs devait réussir—remonte à 1933. D'après la société Lloyd, une centaine de tentatives de détournement d'avions ont été enregistrées dans le monde entre 1933 et 1968. Elles réussirent dans tous les cas.

En 1967, la situation empira soudainement. Le nombre de tentatives augmenta brusquement. Tous les gouvernements, toutes les compagnies aériennes et tous les aéroports entreprirent d'améliorer leurs services de sécurité En 1969, on a rapporté dans le monde 86 tentatives de détournement d'avions de ligne. Il y en eut 80 en 1970, 62 en 1971 et 60 en 1972. A vrai dire, elles ne diminuèrent que très lentement et je tiens à souligner à la Chambre que ces tentatives devinrent plus dangereuses, beaucoup plus violentes et suscitèrent beaucoup plus de difficultés.

Jusqu'à la mi-août 1973, on a signalé à l'échelle internationale sept tentatives de piraterie. Bien qu'il y ait maintenant moins d'actes ou moins de tentatives de détournement d'avions, ces chiffres indiquent que les dommages à la propriété, le nombre des appareils détruits et le nombre des personnes tuées ou blessées augmentent très rapidement. De 1968 à 1971, 12 passagers ou membres d'équipage, ainsi que 18 pirates de l'air ont été tués. En outre, 71 autres personnes ont été blessées. En 1972 seulement, 13 passagers ou membres d'équipage, ainsi que 22 pirates de l'air ont été tués. Le nombre de morts violentes en 1972 devait excéder le total de celles des quatre années précédentes. En 1972, 29 autres personnes ont été blessées par suite de tentatives de piraterie.

Je puis citer les chiffres de cette année, puisqu'ils ne sont que partiels. En mai 1973, un avion russe TU-104 de la ligne Aeroflot fut détourné au-dessus de la Sibérie du Sud. L'avion s'écrasa au sol, tuant, on le suppose, toutes les personnes qui se trouvaient à bord, après un échange de coups de feu entre le pirate et un garde armé. L'U.R.S.S. n'a jamais révélé le nombre de morts.

La statistique ainsi que la tendance des chiffres sont là. Il s'agit d'un problème qui devient de plus en plus sérieux. On a besoin de mesures préventives plus énergiques puisque l'aéronautique a de plus en plus tendance à construire des avions plus gros et à couvrir plus de milles chaque année. Des risques existent donc pour un nombre sans cesse croissant de gens innocents qui empruntent les services aériens de notre pays et du monde entier.

Jusqu'à maintenant, le Canada n'a connu que peu de tentatives de détournement d'avion, mais le vent peut tourner. La piraterie aérienne est un crime international, ou s'il ne l'est pas, il devrait l'être et, nous au Canada courons le risque que ces questions en arrivent à tomber sous notre juridiction. Si la Chambre décide que la peine capitale est nécessaire, je crois qu'il faut à ce moment prendre des mesures préventives fermes et adopter des lois.

J'aborde maintenant l'autre point de mon amendement, à savoir que dans le cas d'une seconde condamnation pour meurtre qualifié, la peine de mort devrait être exécutée. Je pense que la chose est évidente, et je n'ai pas l'intention d'en parler longuement. Il est certain que nos dossiers judiciaires et policiers montrent que certains individus qui ont commis un meurtre l'ont fait plus d'une fois. Beaucoup l'ont même fait plus de deux fois. Ainsi, nous avons été plutôt alarmés en mai dernier quand il s'est produit une évasion au Centre expérimental de correction de Laval. L'un des évadés à ce moment-là, il s'était déjà échappé deux fois d'un établissement, était considéré, au dire du ministre, comme le plus vil et le plus dur des détenus. L'évadé était l'auteur avoué de deux meurtres.

● (1130)

On pouvait sûrement s'attendre à une récidive. Il est certain que si la peine de mort doit être maintenue, on ne devrait pas hésiter à l'appliquer dans le cas d'une deuxième condamnation. C'est sûrement nuire à nos concitoyens et à la société en général que de permettre à un dangereux et indésirable criminel de demeurer dans la société avec la possibilité de causer d'autres méfaits. Tel est le fond de ma pensée en ce qui a trait à toute la question de la peine de mort. Quand le solliciteur général (M. Allmand) comme il l'a fait si souvent à la Chambre au cours du présent débat, en comité, dans les media et ailleurs, demande comment on peut aider les victimes en exécutant le meurtrier, je lui répondrai simplement ceci: monsieur le solliciteur général, vous faites fausse route. Après qu'un homme ou une femme a été tué, il n'est plus possible de l'aider. Nous devrions plutôt nous occuper de protéger l'avenir d'autres innocents.

Je voudrais vous citer mon propre cas, monsieur l'Orateur, au sujet de toute cette question, parce qu'il fut un temps où j'étais abolitionniste. J'estimais et j'estime encore que la pendaison est un acte répugnant. J'estime encore que l'exécution d'un de mes concitoyens est une terrible confession de notre échec. Néanmoins, j'ai déjà eu certaines responsabilités à l'égard de la sécurité générale de mes concitoyens. Je dois vous avouer, monsieur l'Orateur, que ces circonstances ont profondément modifié mon processus mental et mon attitude à l'égard de toute la question. Je suis désormais partisan de la peine de mort.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Permettez-moi de vous signaler, monsieur l'Orateur, que la dernière étape de ma conversion est survenue au printemps de 1971, à la suite de ce que l'on appelle maintenant l'émeute de Kingston et du procès subséquent des 13 détenus de ce pénitencier, que les hommes de loi de l'Ontario nomment généralement les 13 infâmes de Kingston. Permettez-moi de me reporter au vendredi soir du 18 avril 1971 au pénitencier de Kingston, dans la ville de Kingston (Ontario). Vers 8 h 30 du soir, les meneurs, c'est-à-dire un groupe de détenus de cette institution, réussissaient à maîtriser leurs gardiens et à s'emparer de l'institution. Trois jours durant, le chaos, la confusion totale et la violence ont régné à l'intérieur de cette institution fédérale. Au cours des deux premiers jours, des hommes ont été sauvagement roués de coups et les détenus se sont livrés à des actes sadiques et bestiaux innommables. Quelques-uns de ces faits n'ont jamais été publiés.

Le deuxième soir, c'est-à-dire le samedi soir, les prisonniers isolés au premier étage de l'institution ont été conduits au centre du dôme du pénitencier de Kingston. Je signale, pour la gouverne des députés, que ce pénitencier a la forme d'une croix, une aile se projetant de chaque côté de la partie centrale. Au centre de la croix se trouve le dôme, qui va du rez-de-chaussée au faîte de l'édifice. On aperçoit le dôme d'où l'on distingue l'intérieur jusqu'au rez-de-chaussée. Les meneurs, ayant réuni les prisonniers isolés, que les détenus appellent les jaunes, les carottiers et les mouchards, les ont conduits au rez-de-chaussée, dont la largeur est d'une cinquantaine de pieds. Au centre de la cage se trouve un radiateur circulaire. Quatorze des détenus ont été traînés jusqu'à ce radiateur sans doute pour servir de «pièces de marchandage» dans l'émeute. On les attacha sur des chaises d'acier qui furent toutes reliées par des chaînes.

A ce moment-là tout le pénitencier était aux mains des meneurs. Ces meneurs demandèrent ensuite à tous les détenus de se rendre sur les balcons pour y regarder le spectacle qui allait commencer. Il commença le dimanche à 2 heures du matin. Je n'ai pas l'intention de vous le décrire en détail. Je dirai simplement qu'on commença par rouer de coups ces 14 hommes à l'aide de barres de fer utilisées pour fermer les portes des cellules. A mesure qu'arrivait le tour de chacun de ces 14 malheureux, les meneurs demandaient à la foule assemblée: «Aimez-vous ce gars-là?». Invariablement, du fait de la nature de l'infraction qui en avait amené la détention, la réponse était un «non» retentissant.

Dans presque chaque cas la première chose que firent les meneurs fut de briser les rotules de leurs prisonniers. C'était un simple commencement. Ils leur écrasèrent ensuite le nez. Puis ils se livrèrent à des actes indescriptibles avec des rasoirs et autres instruments de ce genre. Cela dura quatre heures. Tout était terminé à 5 heures. La plupart des 14 prisonniers étaient terriblement lacérés et horriblement mutilés. Certains seront incapables de se déplacer par eux-mêmes. C'est un miracle que seuls deux moururent, dont l'un presque immédiatement et l'autre plusieurs jours après ses blessures. Ils s'appelaient Ensor et Robert. Ils avaient des fractures du crâne. Certains autres furent mutilés. Treize détenus ont été mis en accusation, tous de 18 à 39 ans.

L'enquête qui eut lieu par la suite à Kingston éprouva de très grandes difficultés d'identification. Certains de ceux qui ont consenti à identifier les responsables de ces actes sont encore au secret aujourd'hui étant donné qu'à juste titre le solliciteur général et ses collaborateurs préfèrent qu'ils ne se mêlent pas aux autres détenus par crainte de ce qui pourrait leur arriver. Les difficultés d'identification ont été énormes. Tous les prisonniers ont été interrogés et tous ceux qui ont été accusés, les 13 de Kingston, y purgeaient des peines pour viol, vol à main armée, attentat aux mœurs et autres crimes. Un des 13 avait déjà été reconnu coupable d'homicide involontaire. Deux avaient déjà été trouvés coupables de meurtre et avaient vu commuer leur sentence.

Je rappelle ces faits pour montrer la mentalité d'une petite partie, d'une minorité infime de Canadiens. Il y a des gens qui ont la mentalité que je viens de décrire. On ne peut se fier à eux, qu'ils soient en prison ou à l'extérieur. En fait, l'un d'eux s'est depuis échappé de Millhaven. je crois que certains occupants des prisons du pays ne peuvent pas être réhabilités. On peut les reconnaître par des tests médicaux et le personnel des prisons les connaît bien. On leur a fait subir tous les tests psychiatriques et sociologiques imaginables et les autorités pénitientiaires connaissent ces gens.

● (1140)

A la suite d'un procès, je me suis entretenu avec un avocat très connu d'Ontario. J'avais pour tâche de superviser l'assistance juridique pour m'assurer que les prisonniers pouvaient en bénéficier. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de son client et il m'a répondu: «Cet homme est une vraie brute». Un autre conseiller bien connu est venu me voir par la suite pour me dire que son client avait tout de l'animal. Je n'ai pas besoin de vous dire que lorsqu'il y a un pareil prisonnier, les autres détenus et même le personnel de la prison craignent constamment pour leur vie et leur sécurité. Certains de ces individus sont enfermés seuls et sont isolés du reste des détenus, non pour une question de punition ou de réhabilitation, non plus par vengeance ou par récompense, mais simplement pour protéger les autres occupants de la prison.

Nous avons aujourd'hui dans nos prisons certains des détenus qui ont participé à la révolte de Kingston et dont le seul but dans la vie semble être de tuer les autres. Un gardien de Kingston m'a dit qu'un de ces individus qui avait participé à la révolte de Kingston était prêt à tuer quiconque s'approchait à trois pieds de lui. Si quelqu'un se mettait à portée de sa main, il voulait le frapper. Aussi longtemps qu'il y aura de tels gens en vie, qu'ils soient en prison ou en liberté il y aura un risque réel que d'autres personnes, parfois innocentes, soient en danger à cause de la mentalité des premiers.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, il faut oublier les discussions philosophiques dans lesquelles nous nous sommes lancés à la Chambre pour savoir si la peine capitale joue un rôle dissuasif ou non; il faut oublier les réclamations contre la pendaison sous prétexte qu'elle brutalise notre société; il faut même oublier, si vous voulez, les modes d'exécution horrifiants qui existent encore dans ce pays; il faut oublier les statistiques que l'on nous a citées jusqu'à l'écœurement à propos de la recrudescence de la violence et du meurtre au Canada. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je demande aux députés de la Chambre de penser rien qu'un instant à l'avenir et aux innocents qui peuvent encore se faire tuer, être tragiquement mutilés ou blessés par des gens comme ceux que j'ai décrits. Il y aura toujours des personnes qui se feront brutalement tuer si on laisse en vie aujourd'hui des gens de cette espèce. Ils représentent évidemment une minorité infinitésimale mais, si nous ne maintenons pas la peine de mort pour certaines de ces personnes, je pense que nous nous dérobons à nos responsabilités envers l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Parce que certaines personnes ont décidé d'ignorer les lois de la société ou ne comprennent pas les normes de la civilisation—elles ne peuvent tout bonnement pas, elles ne seront pas ou ne veulent pas être adaptées—je dis que le seul moyen de remédier à la situation est de donner la garantie à nos citoyens que le délit ne se reproduira pas. Dans un petit nombre de cas où le délit est un meurtre, il ne pourra y avoir aucune garantie de ce genre aussi longtemps que le criminel, avec la mentalité et l'attitude que j'ai décrite, est vivant.

Je le dis à la Chambre: en abolissant la peine de mort, en prolongeant l'usage abusif de la prérogative de commutation des peines, nous condamnons des enfants, des femmes et des hommes innocents à mourir de la main de cette minorité. Je vous exhorte d'appuyer les amendements dont vous êtes saisis et qui amélioreront le bill, s'il est adopté. Puis-je cependant insister également auprès des députés pour qu'ils votent contre le bill à la troisième lecture afin que la loi redevienne, comme avant 1967.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, à propos des amendements présentés ce matin, j'aimerais qu'on prenne note du fait que je ne pourrai être présent à la chambre à 10 h 45 ce soir pour voter. Comme j'ai voté en faveur du projet de loi dans le passé, il y aura une voix de moins ce soir. Je vais cependant faire ce qu'il y a six mois m'aurait semblé impossible. J'ai l'intention de voter de façon différente à la troisième lecture du bill C-2. Si j'agis ainsi, c'est pour signaler le plus énergiquement possible que mes principes n'ont pas changé. D'abord, je déplore qu'on enlève la vie à un être humain de quelque façon que ce soit. Je ne peux pas abandonner ce principe fondamental et je ne le ferai pas; il m'est d'ailleurs impossible d'imaginer une situation qui ébranlerait ma détermination. J'ai décidé de modifier mon choix à la suite d'une évolution lente et pénible. J'aimerais donc, si c'est possible, l'expliquer brièvement afin de justifier ce geste qui m'est si inhabituel.

Lorsqu'on a présenté le projet de loi, je l'ai étudié avec beaucoup d'attention en prenant conscience de toutes ses faiblesses. Je savais qu'une loi semblable était en vigueur depuis cinq ans et qu'elle n'avait pas été appliquée, à la grande honte du gouvernement composé de mes vis-à-vis—si on avait appliqué cette loi, on aurait peut-être fait une véritable analyse de sa valeur—que le bill perpétuait la discrimination entre les classes de gens, soi-disant protégeant les personnes armées et non les autres, ne mettait pas le public à l'abri des déséquilibrés qui ont des tendances meurtrières et, enfin, ne modifiait aucunement la loi sur les libérations conditionnelles pas plus qu'il ne protégeait la population contre l'usage abusif qui en était fait. J'étais parfaitement au fait de toutes ces choses et des sentiments de mes commettants. J'ai moi aussi prêté l'oreille à ce que disent les gens de ma circonscription et discuté ce genre de choses avec eux.

Tout cela m'étant présent à l'esprit, j'avais encore le sentiment que je devais appuyer le bill à l'étape de la deuxième lecture pour deux raisons importantes qui renforcent toutes deux le principe fondamental sur lequel je m'appuyais tout d'abord. C'est, en premier lieu, parce qu'il s'agit de la meilleure mesure législative que nous puissions espérer de ce faible gouvernement et, en second lieu, parce que j'avais cru comprendre que des garanties seraient insérées dans la loi afin de protéger la population, et de calmer les esprits des hommes et des femmes ordinaires qui apprennent sans cesse par les journaux les atrocités commises par des détenus en permission, de l'atmosphère d'hôtel qui règne dans nos pénitenciers, des congés répétés et du dorlottement des condamnés, sans que le nombre de crimes ne diminue pour autant de façon sensible ou que notre régime pénitentiaire ne s'améliore. J'ai donc voté en faveur de ce bill ministériel. J'ai agi ainsi, conscient que certains hommes et certaines femmes des deux côtés de la Chambre, dont je tiens l'opinion en haute estime, votaient dans le même sens. Je l'ai fait afin que mes commettants comprennent ma position, tant ceux qui l'appuyaient que ceux qui s'y opposaient. Je l'ai fait en sachant que le sujet pouvait faire appel aux sentiments et en me rendant pourtant compte du peu d'importance du bill, au fond, en cette époque d'inflation et de chômage effarants, à une époque où un plus grand nombre de nos aborigènes sont exposés à mourir de faim, de sous-alimentation et de négligence que de toute forme de violence.

● (1150)

Je n'ai pas pris la parole sur le sujet avant la deuxième lecture du bill. J'aurais pu le faire et peut-être contribuer un peu au débat. Je crois que l'absurdité d'un référendum pourrait être facilement démontrée. Les faits ne manquent pas pour démontrer à l'homme qui pense que la peine capitale n'a aucun pouvoir de dissuasion. J'aurais pu citer la Bible comme référence, à l'instar de ceux qui ont exprimé leurs vues, pour ou contre. J'aurais pu le faire, mais je ne l'ai pas fait, car il m'a semblé que le temps qui y est consacré pouvait être utilisé à de meilleures fins, étant donné la nécessité vitale de discussions et de mesures législatives sur les questions économiques. Je ne m'étendrai pas longuement sur les amendements, bien que l'appui de la motion du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) et de celle du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) aurait autant de sens pour moi que les deux catégories de personnes qui sont mentionnées dans le bill à l'étude. J'aurais pu le faire, mais je ne le fais pas pour la même raison.

Étant donné ce qui précède, monsieur l'Orateur, je suis prêt à modifier mon vote pour trois raisons. La raison essentielle, celle qui m'oblige à aller contre mon premier instinct et à voter contre le bill, c'est que les tâtonnements et les hésitations du gouvernement non seulement n'ont créé aucune garantie pour le public, mais elles ont permis que l'on continue d'avoir recours à des méthodes qui ont donné lieu aux situations intolérables si évidentes à l'heure actuelle. Nous trouvons encore des criminels qui ne sont absolument pas réadaptés et qui sont en liberté, avec la bénédiction, et parfois même l'appui financier, du gouvernement, ou qui se sont échappés à cause de l'incroyable mauvaise administration de nos institutions pénales.

Il existe toujours des lois qui permettent à un homme de tuer deux jeunes gens et de s'en tirer avec une amende de $125, car son excuse est d'avoir conduit en état d'ivresse. Si cet homme avait froidement arrêté son véhicule et assommé les jeunes gens, son sort aurait été bien différent. Cela ne représente pas une garantie pour le public, à mon avis. En résumé, au lieu de tenir compte des demandes évidentes, et souvent répétées, de la majorité des Canadiens, le gouvernement a agi en aveugle et allègrement. Il n'a pas pris une seule mesure sérieuse et réfléchie en vue de réformer le système pénal de manière à protéger le public ou encore à profiter aux détenus.

Deuxièmement, en votant contre ce bill, je suis persuadé que je ne mets la vie de personne en danger. Étant donné qu'au mépris de sa propre loi le cabinet n'a pas trouvé bon d'appliquer la peine de mort, même lorsque cela a été exigé en vertu de la loi provisoire de ces cinq dernières années, je ne pense pas que dans l'immédiat son attitude puisse changer. Comme il aurait été plus facile pour ceux d'entre nous qui appuient l'abolition de la peine de mort si le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet avaient respecté la loi, car nous aurions alors eu quelque chose sur quoi fonder notre décision au lieu de la farce que nous avons vécue jusqu'à présent.

Finalement, et bien que je déteste profondément utiliser cet argument, je pense que la mauvaise administration et l'application inefficace de cette loi, dans toutes ses phases, ne méritent pas qu'on les appuie. Cet argument seul ne me ferait pas changer d'opinion si la vie de quelqu'un, même celle d'un meurtrier condamné, était en jeu. Mais comme il n'y a, je le répète, aucun danger, il faut donc l'étudier. Je ne puis croire que le ministre ait été assez naïf pour permettre que le débat continue aussi longtemps qu'il l'a fait, sans dire qu'il voulait modifier complètement la loi en comité, sans qu'il y ait eu volonté de tromper non seulement les députés mais aussi le grand public. Si le ministre comprend aussi peu les problèmes de notre système pénal,

l'opinion du pays ou même les règles du Parlement pour faire une tentative aussi stupide et mal avisée, sa mesure législative ne mérite pas mon appui.

Comme je l'ai dit au début, mes principes n'ont pas changé. Je continue de croire fortement qu'il est futile d'enlever une vie. En votant contre la mesure législative, je le fais en espérant qu'avec beaucoup de bon sens et peut-être un ministre tout nouveau, une mesure législative sera sans doute présentée pour mettre de l'ordre dans ce beau gâchis. Espérons que nous aurons une mesure qui fournira aux Canadiens les garanties auxquelles ils s'attendent et ont droit, qui fournira aux pensionnaires de nos institutions un programme de resocialisation qui doit certainement coûter moins cher que nos méthodes actuelles d'incarcération, et qui prévoira la ségrégation, pour des raisons humanitaires, des incorrigibles dans les institutions, ce qui empêchera d'autres évasions ou émeutes comme nous en avons connu ces dernières années.

Ma famille, mes amis et mes commettants savent la difficulté que j'ai eue à prendre cette décision et, bien qu'ils aient essayé, mes collègues n'ont en aucune façon influencé mon revirement d'opinion. J'ai pris ma décision librement et dans l'espoir qu'on adoptera une nouvelle attitude face à ce problème très difficile.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous sommes à étudier l'amendement de l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), relatif à la peine capitale.

J'ai eu l'occasion, avant l'ajournement de la session, d'exposer mon opinion à la Chambre. Depuis ce temps, nous avons pris connaissance de celles qu'on entretient un peu partout à travers le Canada. Comme le disait tantôt le motionnaire: La population en général s'oppose à l'abolition de la peine capitale. Il y a quelques exceptions. On entend parfois dire que nous n'avons pas le droit de pendre quelqu'un, de nous venger. Je crois que nous devons tenir compte du principe de . . .

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Les «avorteurs» en ont le droit.

M. Caouette (Témiscamingue): Pardon?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les «avorteurs» en ont le droit, eux . . .

M. Caouette (Témiscamingue): Les «avorteurs», comme dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), en ont le droit eux, mais punir un bandit ou le supprimer s'il a commis un meurtre, cela n'est pas permis.

Monsieur l'Orateur, je crois que le principe de base n'est pas une question de vengeance, et je regretterais qu'il en soit ainsi. Ce n'est pas non plus une question sentimentale; il s'agit de la protection de la société. Si, par exemple, un particulier occupe un terrain qui présente certains dangers, on oblige ce type à installer une clôture. Par exemple, chez moi, à Hull, j'ai une piscine. La loi m'oblige à installer une clôture autour de ma piscine, pour que les jeunes, par exemple, ne viennent pas s'y noyer. Cela est tout à fait normal, tout à fait dans l'ordre. Or, la peine capitale, selon moi, c'est justement cette clôture qui empêche parfois les gens de commettre des actes qu'ils ne commettraient pas, s'il y avait une barrière, une clôture. Or, la peine capitale, à mon sens, est cette barrière qui invite le criminel à se retenir, s'il a l'intention de commettre un meurtre. C'est surtout dans cet esprit-là que nous nous opposons à l'abolition de la peine capitale. Nous prétendons que les amendements actuellement à l'étude ne sont pas suffisamment sérieux pour permettre de protéger adéquatement la société.

J'ai reçu parmi le courrier deux lettres et un télégramme favorisant l'abolition de la peine de mort. Un télégramme d'Ottawa, par exemple, m'a été adressé par un dénommé Rodrigue Tremblay qui me communique ses impressions.

● (1200)

[*Traduction*]

Monsieur Caouette, à propos de vos réunions à Ottawa depuis trois jours concernant la peine de mort pour les détenus accusés de meurtre, vous êtes par les présentes avisé que moi-même ainsi que ma collectivité . . .

[*Français*]

Je ne sais pas à quelle «community» il veut se référer.

[*Traduction*]

. . . vous combattrons, car cette peine fut abolie il y a cinq ans pour une bonne raison psychologique. Moi-même et d'autres personnes de ma collectivité vous prévenons de ne pas tant exercer vos pouvoirs et de vous en tenir à la vente d'automobiles. Veuillez agréer mes meilleures salutations, Rodrigue Tremblay.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, si les gens qui sont en faveur de la peine capitale ou de son abolition raisonnent tous ainsi, à mon sens, c'est un raisonnement passablement louche. Par contre, dans les deux autres lettres que j'ai en main, on exprime son opposition à la peine capitale au nom de principes religieux: Tu ne tueras point, etc. Mais lorsque je considère le courrier réellement sérieux, reçu de divers endroits du Canada, on se rend compte que certaines gens approuvent la peine capitale. Par exemple, j'ai en main une lettre venant de M^lle^ Irene Bird, de Régina. Or, cette personne se dit tout à fait en faveur du maintien de la peine capitale. Une certaine personne m'a adressé une coupure du journal l'*Action*, de Québec, du 24 juillet 1973, où le solliciteur général (M. Allmand) s'était exclamé à la Chambre, à la télévision ou ailleurs, et je cite:

«Au nom de Dieu, comment pouvons-nous prétendre venir en aide à une famille éprouvée en tuant une autre personne»

Voilà un raisonnement «de fond de cruche», ni plus ni moins. Des raisonnements comme cela, on en entend, mais où est le sérieux là-dedans?

Le ministre a reçu une lettre d'un avocat, qui est certainement aussi important que lui. Je lui dirai, en passant, au solliciteur général, que des députés libéraux assis derrière lui, ou à ses côtés, ne partagent pas du tout ses opinions. Ils ont trouvé déplorable l'attitude qu'il prenait à l'endroit de la peine capitale et des amendements actuellement proposés.

J'ai en main une lettre venant d'un avocat assez influent de Montréal, soit M^e^ K. H. Brown, C.R. Pour la gouverne du solliciteur général, je la citerai. Et cette lettre est datée du 25 septembre. Elle ne remonte donc pas à tellement longtemps.

[*Traduction*]

Je vous remercie de votre bonne lettre du 26 juillet dernier, en réponse à la mienne du 24 juillet à laquelle était annexé un exemplaire du mémoire que j'avais présenté le 11 juin 1973 au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

A vrai dire, ce mémoire était sous un nouveau titre une note que j'avais fait parvenir à certains députés le 9 mars 1973.

[*Français*]

Je ne suis pas le seul à avoir reçu cette lettre. Il y a des députés de Montréal qui l'ont également reçue.

[*Traduction*]

. . . dont (MM. Woolliams et Nielsen notamment) . . .

[*Français*]

. . . deux conservateurs progressistes l'ont également reçue.

[*Traduction*]

. . . j'ai reçu des réponses élogieuses. J'ai reçu des réponses plus conventionnelles de plusieurs autres députés conservateurs et de quelques députés libéraux à qui j'avais envoyé des copies de la note parce qu'ils s'étaient prononcés à la Chambre en faveur de la peine capitale.

[*Français*]

Je le répète encore une fois. Ce n'est pas n'importe qui qui a écrit cette lettre, mais un avocat, un homme d'expérience, d'un bureau très important de Montréal, qui compte au moins une vingtaine d'avocats, soit l'étude Lafleur et Brown. Le solliciteur général ne doit certainement pas être au courant de cela.

[*Traduction*]

Je remarque maintenant que la question doit avoir priorité lorsque la session reprendra le 15 octobre et, puisque vous-même et ceux auxquels j'ai envoyé des exemplaires de cette lettre s'intéressent clairement à cette question au point de prendre des mesures positives, je me permets de suggérer que, à part l'attitude évidente qui est de persuader autant de députés que possible, quel que soit le parti, de voter contre ce bill, ces députés, ou certains d'entre eux, pourraient envisager d'avancer les arguments que je mentionne ci-dessous, et sur lesquels je n'ai vu personne insister beaucoup jusqu'à présent.

Je me rends compte que l'on débat toujours les deux amendements de M^me^ Morin, qui sont, bien sûr souhaitables dans une certaine mesure, mais je pense toujours qu'il faut sans merci attaquer le bill lui-même et, si possible, le vaincre.

[*Français*]

C'est ce que nous allons contribuer à faire, soit à rejeter le bill.

[*Traduction*]

J'aimerais d'abord parler du leitmotiv de M. Allmand, exprimé, je crois, pour la dernière fois à la Chambre des communes le 23 juillet 1973 (voir le hansard de cette date, page 5902):

> . . . comment, au nom du Ciel, aidons-nous la victime ou sa famille en pendant le meurtrier? Si un député . . . pouvait me montrer comment nous pouvons aider les victimes et leurs familles en pendant quelqu'un, je consentirais volontiers à envisager de changer ma position.

[*Français*]

Je serais «gêné», quant à moi, de rester sur une telle position.

[*Traduction*]

Il me semble que la meilleure attaque serait alors de défier directement, M. Allmand, de donner un seul exemple de personne qui ait dit que tuer un homme aiderait un mort ou sa famille. S'il ne le peut (et bien sûr il ne le peut pas parce qu'il est évident que personne n'a jamais dit une chose aussi stupide), on pourrait lui suggérer de cesser de parler comme si tout le monde n'avait jamais fait une telle affirmation et d'essayer de faire un exemple lui-même en démolissant un argument inexistant.

[*Français*]

Ces arguments, je le répète, ne sont que des «fonds de chaudières vides».

[*Traduction*]

Ce genre d'attaque amènerait bien sûr directement à l'argument concernant l'effet préventif et M. Allmand invoquerait sans doute les chiffres habituels, les rapports de criminologues, etc.

Code criminel

A ce moment-là, il pourrait être utile de faire une analogie en se fondant sur une chose que tous les députés ont dû connaître dans leur propre vie personnelle. Il est souvent plus utile de ramener ainsi la question à son essentiel que de placer le débat à un niveau plus élevé mais pas nécessairement plus théorique.

On pourrait d'abord signaler que l'effet préventif relève évidemment presque entièrement du domaine subjectif dans lequel la preuve réelle est presque impossible à obtenir (bien que j'ai donné des cas précis étayés de preuves dans mon discours) parce que les gens ne vont tout simplement pas venir dire «on m'a empêché de commettre un meurtre».

Ceci dit, il devient évident que les chiffres, s'ils prouvent quoi que ce soit, ne peuvent être que la preuve qu'il existe un dur noyau de criminels pour lesquels la peine de mort ni quoi que ce soit d'autre n'aura d'effet.

C'est ici qu'on pourrait faire le rapprochement. Qu'on demande donc aux députés de se rappeler le temps où ils étaient écoliers, comme je l'ai fait. Je crois d'ailleurs que mon cas est typique.

J'étais dans une classe d'environ 30 garçons. Les punitions pour les fautes commises allaient des coups de courroie pour les fautes graves aux retenues après les heures de classe, à la perte de certains privilèges, etc.

Dans une classe de 30 garçons, il y avait toujours deux ou trois fortes têtes qui n'avaient peur ni des coups de courroie, ni des autres punitions, mais ce n'était certes pas une raison suffisante pour éliminer un excellent préventif pour les 27 ou 28 autres élèves, et c'en était sûrement un.

A mon avis, ce rapprochement est juste, mais de toute façon, vous pourrez en juger vous-même.

● (1210)

Je le répète, j'espère que l'intérêt évident que vous portez à cette question et celui des personnes à qui j'adresse cette lettre vous permettra d'élaborer une attaque cohérente et bien orchestrée à l'égard de ce bill, avec le concours des députés de tous les partis qui auront renforcé leurs convictions à la suite de recherches approfondies et préparé leur argumentation. Je suis persuadé qu'une attaque bien organisée est d'une importance capitale dans les circonstances, car une organisation puissante appuie assurément le bill.

Si le mémoire que j'ai présenté au comité permanent de la justice et des questions juridiques, ou la présente lettre, ou tout autre document que je puis fournir vous était utile, veuillez me le dire. Vous pouvez évidemment vous procurer des exemplaires de mon mémoire en vous adressant au secrétaire des comités de la Chambre, mais si vous en voulez d'autres exemplaires, vous n'avez qu'à me téléphoner ou à communiquer avec ma secrétaire à frais virés. Les exemplaires demandés vous seront expédiés immédiatement.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de ma haute considération.

K. H. Brown, c.r.

Des copies de cette lettre furent envoyées au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ainsi qu'au député du Yukon (M. Nielsen).

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, cette lettre vient d'une étude de Montréal. J'ai reçu, de Montréal également, une lettre de M. Bouthillier qui se termine comme suit:

Je crois qu'il était nécessaire de faire valoir ces arguments pour apporter plus de lumière à l'étude du projet de loi qui sera présenté à la Chambre des députés, et dont l'issue aura vraisemblablement des conséquences graves pour le bien-être des citoyens de notre pays.

Il apparaît nécessaire que la peine de mort subsiste, afin de ne pas faire disparaître les droits égaux de tous les citoyens à la vie et à la mort. D'autant plus que les circonstances atténuantes prévues dans le Code pénal réduisent déjà les exécutions capitales à un nombre infime.

Je disais tantôt, monsieur l'Orateur, que la loi doit être modifiée de façon que les risques ou les incertitudes soient éliminés. Dès qu'il y a l'ombre d'un doute au sujet

d'un meurtrier, qu'on lui accorde le bénéfice du doute. Cependant, s'il n'y a pas l'ombre d'un doute, si le cas est bien clair, bien précis, bien établi, alors, qu'on protège la société contre les criminels.

D'ailleurs, certains pays, comme l'Angleterre, qui ont aboli la peine capitale il y a déjà quelques années, songent sérieusement à la rétablir. J'ai justement en main un article de journal qui indique la position prise récemment par l'État de Californie, et je cite:

[*Traduction*]

La Californie rétablit la peine capitale avec certaines restrictions.

[*Français*]

Certains pays recourront de nouveau à la peine capitale. Au Canada, c'est bien de dire, «au nom de l'humanisme», «au nom de la personne humaine», que celui qui a tué, même s'il était bien conscient de la gravité de son acte, ne doit pas être condamné à la pendaison.

Monsieur l'Orateur, on n'applique pas la loi ou on n'établit pas la loi seulement après que quelqu'un a commis un meurtre. La loi existe, et personne ne l'ignore. Le citoyen est libre de respecter la loi ou de la transgresser. Mais s'il la transgresse, s'il commet un meurtre, il saura d'avance que la loi le punira.

Monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'il faut abolir la peine de mort «au nom de Dieu», mais aujourd'hui, si Marcotte, le «Père Noël» qui tuait froidement des policiers à bout portant, était libéré du pénitencier de Montréal, après avoir purgé une peine de sept, huit ou dix ans, et que le solliciteur général avait besoin d'un employé honnête et sincère, prendrait-il Marcotte à son service? Certainement pas! Il n'y a pas un homme d'affaires, ni un employeur qui aurait confiance en un meurtrier.

Mais au nom de la société et de l'humanisme, le ministre dit qu'il faut abolir la peine capitale «au nom de Dieu», si nous voulons venir en aide à une famille. Voilà des raisonnements faux, des raisonnements stupides!

Monsieur l'Orateur, les créditistes ne se feront pas un cheval de bataille politique avec ce sujet. Ne jouons pas à la politique avec cela. Quand on a décidé à la Chambre qu'il y aurait vote libre sur le bill relatif à la peine capitale, nous avons été heureux d'entendre le gouvernement nous faire une telle promesse, et c'est pour cela que l'avocat Brown nous suggère de nous unir, libéraux, conservateurs progressistes, membres du Nouveau parti démocratique—s'il y en a qui sont contre l'abolition—et les créditistes, pour empêcher que ce projet de loi soit adopté par la Chambre.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques observations que j'avais à faire. Des lettres, j'en ai encore une autre en main, et qui vient de Chatham, Ontario . . .

[*Traduction*]

Nous appuyons votre position sur la peine capitale . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui est alloué en vertu de l'ordre spécial est expiré. Il peut toutefois continuer avec le consentement unanime.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Je crois qu'il lui est donné.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de me donner au moins l'occasion de terminer mes observations. Je serai bref.

J'ai reçu une autre lettre dans laquelle on favorise le maintien de la peine capitale. Elle provient de M. Lawrence P. Ripley, 7730 23e avenue, Montréal. M. Ripley parle aussi du solliciteur général (M. Allmand). Je me demande si M. Ripley ne demeure pas dans la circonscription du ministre. Je cite:

[*Traduction*]

M. Allmand a décrit la forme cruelle d'exécution utilisée en Espagne. Il n'a pas décrit les nombreuses façons cruelles dont un assassin utilise un fusil ou un couteau, étrangle, assomme, viole ou, ce qui est pire, brûle sa victime vive.

[*Français*]

Le ministre doit savoir que lorsqu'un bandit armé d'une mitraillette entre dans une banque, ce n'est pas pour réciter son chapelet ni faire son chemin de croix, au nom de Dieu. Il y entre avec l'intention de tuer, s'il ne parvient pas à réaliser son vol. Le ministre devrait un peu penser à cela. Je ne sais pas qui le conseille, je ne sais pas s'il reçoit des «lumières» spéciales du Saint-Esprit pendant qu'il dort, pour raisonner de cette façon.

A tout événement, nous menons des enquêtes partout au Canada. J'étais dans l'Ouest, en fin de semaine dernière, soit à Edmonton et à Vancouver, et l'on me posait encore des questions sur la peine capitale. Je prétends que 90 p. 100 de la population favorise son maintien.

J'ai en main une lettre de Mme Katherine Cordaro, de Georgetown, Ontario, qui n'est même pas de ma circonscription. Je cite:

[*Traduction*]

Nombreux sont ceux qui appuieront de tout cœur vos observations sur la peine capitale.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je pourrais citer des lettres toute la journée, et poursuivre le débat jusqu'à la semaine prochaine, en disant combien les gens sont en faveur du maintien de la peine capitale. Je le répéterai encore: j'entends des députés du Nouveau parti démocratique parler de l'humanisme que nous devons pratiquer envers les meurtriers, dire que nous ne devons pas porter atteinte à la vie des meurtriers; cependant, lorsque nous parlons d'avortement, soit du meutre d'un jeune enfant dans le sein de sa mère, d'un enfant qui n'a jamais commis de meurtre de sa vie, qui n'a jamais nui à personne, qui n'a même jamais demandé à naître, on nous condamne. D'un côté, on dit: Tue le bébé qui n'a rien fait de mal, mais protège le bandit qui a tué son semblable.

La logique n'est certainement pas «venue au monde» au sein du Nouveau parti démocratique, en ce qui a trait à la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une autre lettre de M. Alvin S. Nemetz de Mississauga, près de Toronto. Ont reçu copies de cette lettre le solliciteur général et le député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Je cite:

● (1220)

[*Traduction*]

Monsieur,

Je regrette que des questions plus urgentes m'aient empêché de commenter plus tôt la question de la peine de mort.

Il m'est impossible d'exprimer comme il se doit le dégoût et la déception que j'éprouve en me rendant compte que notre gouvernement s'est à ce point abaissé à commettre une faute flagrante contre l'éthique. En modifiant aussi radicalement le bill après la deuxième lecture, M. Allmand n'aura plus le droit de jamais discuter ou commenter des questions d'éthique, de morale ou de justice. En lui permettant d'agir ainsi, vous avez une fois de plus révélé votre profond mépris du Parlement et du public canadien.

[*Français*]

Cette lettre-là a été envoyée au premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, et des copies ont été envoyées à trois autres députés, dont le solliciteur général.

Monsieur l'Orateur, des lettres,—je l'ai dit tantôt—je pourrais en citer toute la journée. J'aimerais citer un éditorial sur la peine capitale:

C'est le transgresseur de l'ordre social qui se prive lui-même du droit à la vie ou à la liberté, en commettant son crime;

Ce n'est pas le gouvernement, ce ne sont pas les députés. C'est le transgresseur de l'ordre social lui-même qui se prive du droit à la vie ou à la liberté. Il le sait. Alors, s'il le sait, c'est à lui d'agir en conséquence. Je continue la citation:

... par l'exécution de la peine, c'est le bien de la vie ou de la liberté, auquel il n'avait plus droit, qui lui est enlevé de fait».

Et plusieurs commentaires, articles, éditoriaux favorisent la rétention de la peine de mort.

J'aimerais maintenant citer une circulaire venant de Toronto:

[*Traduction*]

La lettre suivante est de la présidente du Concerned Residents Action Committee, M[lle] Rita Hogg:

Nous prions instamment les députés rétentionnistes de poursuivre leur excellent travail, car plus que jamais, nous sommes convaincus par les événements actuels qu'il est en effet grand temps de restaurer la peine capitale.

Puis, en post-scriptum:

Votre initiative et votre solidarité ont donné des résultats merveilleux. Nous vous en sommes reconnaissants. Continuez le combat.

[*Français*]

Cette circulaire a été envoyée à plusieurs députés. Le solliciteur général l'a probablement reçue lui aussi. Il prendra sans doute la parole au cours du débat sur les amendements que nous étudions, mais, monsieur l'Orateur, plusieurs gens compétents se sont prononcés dans le passé; ils se prononcent encore aujourd'hui en faveur du maintien de la peine capitale.

Je regarde l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui est à son siège. Quand il était ministre de la Justice du Québec, il favorisait le maintien de la peine capitale et après son abolition, il y a cinq ans, il prenait encore position en faveur de son maintien. Le député de Saint-Hyacinthe est aussi bon avocat que le solliciteur général. Il a été ministre de la Justice, au Québec; c'est un poste aussi important que celui de solliciteur général, mais le solliciteur général, lui, parle au nom de Dieu. Monsieur l'Orateur, au nom de Dieu, nous demandons, nous, que justice soit faite; nous demandons qu'un meurtrier expie son crime envers la société. Nous ne le faisons pas par esprit de vengeance, mais pour le plus grand respect de la loi, et pour le respect des personnes humaines qui veulent vivre en paix et dans l'ordre dans notre société canadienne.

[*Traduction*]

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole sur cette mesure et j'espère que ce sera aussi la dernière. La discussion porte actuellement sur l'amendement présenté par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), mais comme j'ai l'intention de ne parler qu'une fois, j'espère que vous me donnerez une certaine latitude pour parler des aspects du bill que je désire commenter, ainsi que des autres amendements.

D'abord, le bill est très embrouillé. Cela n'est pas nécessaire. J'aurais cru qu'il était assez facile de décider si certaines personnes devraient être condamnées à mort pour avoir commis certains crimes. Pourtant, le bill C-2 nous place dans une étrange situation.

La loi stipule qu'un certain article du Code criminel des Statuts révisés du Canada sera abrogé et remplacé par ce qui suit:

214. (1) Le meurtre est punissable de mort ou est punissable d'emprisonnement à perpétuité.

Si vous remettez le projet de loi à une personne qui n'est pas habituée aux mécanismes et à la méthode tortueuse d'adoption des lois à la Chambre, je suis convaincu qu'elle supposera qu'il demande la peine capitale. «Le meurtre est punissable de mort» selon le projet de loi. Ce n'est que par les machinations et l'administration confuse du gouvernement actuel qu'il a pu en arriver à présenter un projet de loi qui demande la peine de mort et place malgré tout le Parlement dans une position où ceux qui veulent la conserver vont voter contre le bill et ceux qui veulent l'abolir vont voter pour le projet de loi qui, je le répète, demande la peine capitale pour les cas de meurtre.

Ayant posé en principe que nous commençons avec un bill qui dit exactement le contraire de ce qu'il est censé dire, il en résulte qu'un grand nombre de difficultés supplémentaires ont été créées, et tout à fait inutilement. Les premiers amendements qui ont été présentés l'ont été, je pense, après mûre réflexion. Je regrette que l'amendement demandant un référendum ait été déclaré contraire au Règlement parce que j'y aurais été favorable s'il avait été mis aux voix.

Le député de Louis-Hébert (M[me] Morin) a préposé d'élargir les catégories de meurtres auxquelles s'appliquerait la peine de mort. Je suis porté à croire que si l'on accepte l'idée que le meurtre devrait toujours être punissable de mort, un meurtre n'est alors pas bien différent d'un autre dès qu'il y a intention d'assassiner quelqu'un. Même si je respecte le droit qu'ont les policiers dans l'exercice de leurs fonctions ou des gardiens de prison de réclamer une protection supplémentaire, j'estime que c'est probablement un crime plus odieux d'assassiner des enfants sans défense que d'échanger des coups de feu avec un policier. Mais il s'agit là d'une opinion personnelle, et je ne verrais aucun inconvénient à appuyer l'amendement proposé par le député de Louis-Hébert. Ayant approuvé le principe qu'il est possible de mettre un individu à mort pour certains genres de meurtre, je ne vois pas au nom de quelle logique on essaierait d'être aussi étroit que ce bill sur la question de savoir quels genres de meurtre devraient être punissables de mort.

● (1230)

En général, le débat s'est déroulé jusqu'à présent sous le signe de la raison. Les députés semblent se répartir en trois grandes catégories. Les rétentionnistes sont tout à fait disposés à maintenir la peine de mort. De prime abord, on dirait qu'ils veulent qu'on mette des gens à mort. A l'autre extrême, il y a les abolitionnistes qui paraissent être nés avec cette idée. On ne leur a jamais demandé d'interroger leur conscience sur cette question. La troi-

sième catégorie est à mi-chemin entre les deux autres. Ils ne veulent pas que des gens soient mis à mort, mais ils ne trouvent pas d'autres solutions acceptables ou réalisables. D'autres se prononceront en faveur du maintien.

L'intolérance marquée qui se manifeste dans la coulisse et dans les discours des députés de tous les partis me déçoit. On s'attendrait à ce que les abolitionnistes se montrent un peu plus tolérants à l'égard des vues de leurs collègues que ce n'a été le cas. Je le dis avec beaucoup de regret.

A certains moments, j'ai le sentiment d'être le seul Canadien qui n'ait pas passé son temps à parler de la peine de mort avant d'entrer en politique. Je peux dire en toute franchise que je n'ai jamais exprimé d'opinion sur la peine de mort avant le début de la campagne électorale. Les premières fois qu'on me demandait mon avis sur la peine capitale, j'étais porté à dire que cela me regardait. Ce n'est pas le cas. J'étais candidat à une fonction politique et les gens supposaient qu'ils avaient le droit de m'interroger à ce sujet. A la réflexion, je pense qu'ils avaient raison. Ils avaient le droit de savoir comment un candidat allait se prononcer sur un tel sujet, mais je serais étonné que des gens modifient leur choix pour un candidat aux Communes d'après son opinion sur la peine de mort. Il me semble qu'un électeur devrait s'intéresser à l'opinion de son candidat sur la peine capitale, mais étant donné toutes les autres questions importantes dont nous avons à traiter, j'ai été étonné du nombre de personnes qui m'ont dit qu'elles ne voteraient pas pour moi si je votais pour ou contre la peine de mort. Les opinions semblaient également partagées. Je suis également désolé de devoir dire que les lettres que j'ai reçues laissaient entendre la même chose.

Un député doit décider s'il est plus compétent que ses électeurs en la matière ou si nous allons nous fier aux lettres et aux résultats des sondages. Un député persuadé que son opinion vaut beaucoup plus que celle de l'électeur moyen n'hésitera pas à voter comme il le pense. Ce n'est pas là ma façon de penser. Aucune qualité particulière ne me permet de dire que mon jugement est meilleur que celui de mes électeurs pour décider si on doit tuer une personne pour certains crimes commis. Une personne sans beaucoup d'instruction et occupant un emploi humble pourrait très bien avoir raison et moi tort. Par conséquent, je n'hésite pas à agir selon ce que, me semble-t-il, mes électeurs désirent et je ne m'en excuse pas.

On fait trop rarement preuve de démocratie au pays. Or c'est la population qui en est la base. Lorsqu'il s'agit d'un tel sujet, je n'hésite pas à accepter les conseils de la grande majorité de mes électeurs. Il m'est toutefois déjà arrivé deux fois de ne pas hésiter à faire le contraire. Tout dépend de ce que vous croyez être votre compétence.

J'ai beaucoup voyagé au Canada et j'ai côtoyé bien des groupes différents dans diverses parties du pays. En ce qui concerne certaines questions d'importance nationale, je suis mieux qualifié, je crois, que l'électeur moyen de Victoria. J'espère que cette remarque ne me fera pas passer pour trop fat. L'une des mesures auxquelles je fais allusion est, bien sûr, le bill sur les langues officielles.

Au cours de ce débat, on a beaucoup parlé d'Edmund Burke. Depuis de nombreuses années, j'aime bien lire ses discours. J'ai toujours pensé qu'il maniait la langue d'une façon que tous les anglophones devraient prendre en exemple. Je recommande ses discours à tous. Cependant, ils ont, je pense, été utilisés au cours de ce débat d'une façon qu'il aurait désapprouvée.

[M. McKinnon.]

M. Burke était de souche irlandaise catholique. En 1774, il a été élu au Parlement de Westminster pour représenter la circonscription de Bristol. Il l'a très bien représentée pendant six ans. En 1780, il a découvert, avec horreur, que les habitants de Bristol n'allaient sans doute plus le porter candidat. Il a alors prononcé son célèbre discours au Guild Hall de Bristol, discours que l'on cite souvent, et fréquemment mal, à la Chambre. On dit souvent qu'étant donné que Burke voulait voter à l'encontre des désirs de ses électeurs, nous devrions faire de même. Pourtant, Burke l'a fait sur le même genre de question que celle que nous discutons actuellement, un domaine dans lequel il excellait. Il s'est heurté à ses électeurs sur des questions sur lesquelles il y avait de forts préjugés, la question irlandaise et la révolution américaine.

J'ai toujours pensé que ses écrits sur la révolution américaine, au début de laquelle il se montra extrêmement tolérant et en faveur d'un compromis quelconque, étaient ce qu'il avait légué de plus personnel. Il a également voté comme il l'entendait sur le bill sur le Catholic relief et le bill sur l'Irish trade. Il avait parfaitement raison, selon moi. Il était plus éclairé et mieux renseigné sur ces questions que ses électeurs, aussi votait-il comme il l'entendait. Au surplus, il leur signala la chose.

Au début de son fameux discours au Guild Hall, il dit qu'il devait autant que possible tenir compte des désirs de ses électeurs et les consulter sur les questions qu'ils connaissaient à fond. Néanmoins, lorsqu'il s'agissait de questions sur lesquelles il était plus amplement informé, qu'il comprenait mieux et qu'il avait étudiées à fond, il se sentait tout à fait libre, comme moi, de voter en se fiant à ses connaissances et à son intelligence. Je dois ajouter qu'après ce fameux discours si souvent cité, M. Burke perdit son siège électoral et ne fut plus jamais réélu au scrutin. Il ne fut pas désigné comme candidat et dès lors représenta une circonscription particulière appartenant au duc de Rockingham. Même s'il est célèbre dans l'histoire à cause de cet unique discours, il aboutit à un échec sur le plan politique.

● (1240)

J'ai un autre aspect à signaler au sujet des débuts du débat sur la peine capitale, c'est que la question de la peine de mort était liée à celle de l'ordre public. Je me suis d'abord opposé à cela, en disant qu'il s'agissait de deux sujets différents. J'étais d'avis que la peine capitale était un sujet en soi lorsqu'il s'agit de savoir si nous devons ou non enlever la vie à un être humain parce que l'État le veut. Mais la question revenait sans cesse sur le tapis et je commençais à me demander si je ne me trompais pas et si les deux questions étaient vraiment reliées l'une à l'autre. Un article de Richard Needham, qui écrit régulièrement dans le *Globe and Mail*, m'a vivement impressionné. Je veux parler d'un article publié, je pense, dans un journal de Victoria le 17 septembre. M. Needham mentionnait l'absence de religion dans notre société. Je crois que l'article s'intitulait «Nothing is Sacred». L'auteur disait qu'à notre époque de plus en plus de crimes tels que meurtres, vols, viols, et le reste, étaient perpétrés dans des églises. Il y a eu le cas d'un prêtre canadien qui fut attaqué dans New York alors qu'il traversait une rue pour aller d'une église à une autre. M. Needham citait Dostoïevsky. Sa version est plutôt abrégée. Je crois qu'il vaut la peine de la donner en entier; voici ce qu'a écrit Dostoïevsky au milieu du 19e siècle:

Si l'humanité perdait toute croyance dans l'immortalité, non seulement l'amour mais toute force vive qui entretient la vie dans le monde disparaîtrait immédiatement. En outre, plus rien ne serait alors immoral et tout pourrait être permis, même le cannibalisme.

Dans son extrait, M. Needham déclare: «S'il n'y a pas de Dieu, tout peut être permis.» Nous vivons actuellement dans un pays où les restrictions et les normes fixées depuis si longtemps et basées sur la loi de Moïse et des Dix commandements, et qui servaient d'encadrement à notre vie sociale et morale sont considérées aujourd'hui comme hors de propos par les jeunes et les moins jeunes. Mais il n'existe rien pour remplacer les contraintes qu'on était parvenu à imposer aux gens et qui leur faisaient croire que s'ils se comportaient mal ils seraient damnés dans l'au-delà. Plusieurs auteurs ont été cités à cet égard. L'un des meilleurs exemples est Voltaire qui disait que si Dieu n'existait pas il faudrait l'inventer. Alors que tant de nos concitoyens semblent ne plus croire à la religion ni l'accepter, il incombe aux législateurs d'adopter une philosophie susceptible de remplacer ces contraintes. Nous avons lamentablement échoué dans ce domaine.

Je parlais hier avec un de mes amis du Nouveau parti démocratique, qui est malheureusement absent aujourd'hui, et il me disait qu'il n'avait aucun problème à ce sujet car il croyait au règne du droit et que cette croyance avait pour lui le même sens que celle des gens qui croient à la loi de Dieu. En d'autres termes, si nous respectons la loi, il n'y a rien à redire à notre comportement. A mon avis, cela va un peu loin, mais nous sommes aux prises avec ce dilemme et je ne sais pas comment le résoudre de façon à satisfaire tout le monde. Je suis certain que de plus grands penseurs que moi-même se préoccupent de ce problème. Lorsque nous regardons autour de nous, nous nous rendons compte qu'il y a 264 députés qui sont chargés de représenter la sagesse collective du pays. Je pense qu'il peut se trouver de meilleurs juges du problème que nous cherchons à résoudre, ou du bien et du mal en ce qui concerne cette question. Mais c'est à nous que cette tâche échoit.

Nombreux sommes-nous ici qui avons participé à des tueries en service commandé. Je veux parler de la seconde guerre mondiale, dans laquelle nous fûmes engagés et, après une certaine dose de ce que nos contemporains appellent «conditionnement», nous nous sommes trouvés capables de supprimer des vies au nom de l'État sans aucun remords de conscience. Je suppose que bien des années plus tard, certains d'entre nous en ont été troublés. Cependant, c'est ce que nous fîmes à l'époque. D'ailleurs, je fus choisi pour participer à l'exécution du général Kurt Meyer qui devait être confiée aux Forces canadiennes en 1946. J'ai considéré cela comme une simple tâche. Cela ne m'a pas particulièrement inquiété. Je suis certain que si l'exécution avait eu lieu, je n'en aurais pas été inquiété outre mesure. Je le répète, nous étions conditionnés et nous étions jeunes.

Ce débat m'a beaucoup troublé. Je suis certain qu'il a troublé la plupart des députés. Je suis heureux qu'il touche à sa fin. J'ai l'intention de voter contre le bill en troisième lecture. Je voterai contre l'amendement à l'étude en grande partie parce que son contenu ne m'intéresse pas. La partie qui me déplait le plus est celle où un deuxième meurtre n'est pas qualifié de meurtre mais de mort d'un être humain. Il me semble que cet amendement devrait être de nouveau modifié pour indiquer que celui qui une deuxième fois enlève la vie commet un meurtre. Je fais remarquer au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) que, comme la deuxième partie de l'amendement stipule «à l'égard de toute personne, lorsque cette personne cause la mort d'un être humain et a été antérieurement reconnue coupable de meurtre, que ce meurtre soit ou non punissable de mort», il me semble que ceci ne couvrirait pas la situation où une personne reconnue coupable de meurtre non punissable de mort serait impliquée dans un accident d'automobile qui entraînerait la mort d'une personne. Je crois que la disposition devrait exclure une telle situation. Si l'on avait employé le terme de «meurtre», j'aurais appuyé l'amendement. Toutefois, je ne crois pas qu'il ait beaucoup de chances d'être adopté. Je voterai contre le bill en troisième lecture. J'espère que nous pourrons ensuite oublier les querelles et l'amertume et repartir.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être très bref. Je limiterai mes remarques au seul amendement. L'amendement présenté par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) représente un effort conscient en vue d'essayer de tirer un peu de sens d'un bill dont même le ministre n'était pas satisfait. Quant il a comparu devant le comité, il a essayé de modifier le bill du tout au tout en changeant son caractère et son statut mêmes. Je suis vraiment surpris que le ministre, après avoir proposé au comité que tout le principe de la peine capitale soit purement et simplement retité du bill, n'ait pas retiré le bill complètement pour repartir à zéro et vraiment présenter ce qu'il avait l'intention d'offrir en premier lieu, c'est-à-dire une mesure supprimant toutes les dispositions du Code criminel prévoyant la peine capitale. Après avoir embrouillé tout le monde au comité et semé l'agitation dans le pays, le ministre a décidé de faire adopter le bill. On l'a fait adopter de force au comité et maintenant la Chambre en est saisie.

● (1250)

Une voix: On ne l'a pas fait adopter de force.

M. Blenkarn: Laissez-moi dire aux députés ce qu'ils savent déjà, à savoir que près de 90 p. 100 de la population du Canada demandent que le Code criminel prévoie la peine de mort comme peine maximum pour les auteurs de crimes odieux.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Ce bill a été adopté de force car, sur le plan idéologique, le comité ne réflétait pas véritablement les opinions de la Chambre ou l'opinion du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Le comité a été vraiment troublé. On a fait un effort pour présenter un amendement à l'égard de l'euthanasie. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a essayé de présenter cet amendement. Il a déclaré: «Abandonnons la corde. Ne soyons pas cruels en infligeant la peine de mort». Malheureusement, cette motion a été une fois de plus bloquée par la procédure. A ce moment-là, le ministre n'avait aucune raison pour ne pas admettre que la confusion et le désaccord régnaient dans le pays et que cette mesure concernera tous les citoyens du Canada. Mais qu'a fait le ministre? Il a dit qu'il ne l'imposait en aucune manière, mais qu'il fallait que les choses se passent à sa guise et que peu importait ce qu'en pensaient les Canadiens.

Je félicite le représentant de Northumberland-Durham et la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) pour leurs amendements parce que tous deux essaient de présenter à la Chambre un certain compromis. Tout le monde sait que dans le Canada tout entier, les gens demandent le rétablissement de la peine maximale parce qu'ils sont troublés et exaspérés par le fait que certaines personnes puissent commettre un meurtre et n'être condamnées qu'à un beau séjour dans une prison confortable. Nous savons qu'il faut inclure quelque chose dans notre droit criminel qui satisfasse le peuple canadien. Ces députés essaient de le faire dans leurs amendements.

J'espère que le représentant de Victoria (M. McKinnon) changera d'avis et qu'il votera pour ces amendements ce soir, j'espère également que les députés d'en face et ceux du NPD qui sont mordicus contre la peine de mort diront au moins que nous avons représenté dans une certaine mesure l'opinion de nos commettants. Nous avons dit que ceux qui commettent des meurtres pendant des détournements aériens, ce qui est odieux, doivent être condamnés à la peine de mort tout comme ceux qui ont commis un second meurtre après s'être échappés des prisons agréables, hermétiques et sûres du solliciteur général actuel. Ces personnes ont certes perdu le droit de faire partie de notre société.

Ces amendements laissent à désirer; ce sont des amendements de fortune parce que le bill est un bill de fortune. Il aurait fallu retirer le bill et en reprendre la rédaction à zéro. Le député de Northumberland-Durham et la représentante de Louis-Hébert ont proposé ces amendements pour essayer de donner un sens au bill et de résoudre les problèmes qu'il ne résout pas. Mais que fait le ministre? Il ne veut pas ces amendements. Il ne veut pas que le Code criminel du Canada reflète la moralité des Canadiens et leur désir de voir inclure dans la loi le genre de peine qui, d'après eux, devrait s'y trouver.

Je n'expliquerai pas longuement la raison pour laquelle la peine de mort devrait figurer dans le Code criminel. J'en parlerai peut-être plus tard au cours du débat, lors de la troisième lecture du bill. Mais à cette étape, qu'on me permette de plaider auprès des députés de la Chambre pour qu'ils se rendent compte que ces amendements, et en particulier celui du député de Northumberland-Durham, sont raisonnables et permettront au moins à certains députés qui ne veulent réellement pas voir la peine de mort figurer dans le Code criminel, de dire à leurs électeurs et à la population canadienne qu'en leur qualité de députés, ils ont fait preuve au moins d'une certaine responsabilité pour ce qui est du double meurtre et de meurtres survenus au cours d'un détournement d'avion. Le ministre ne peut refuser d'écouter les Canadiens. La Chambre des communes n'est pas une tour d'ivoire, même si les députés qui siègent à ma gauche continuent à le croire. Il est certes possible de faire une place à ce modeste compromis, d'accepter ce petit os, si l'on veut s'exprimer en ces termes, jeté par le député de Northumberland-Durham. Du moins aurons-nous montré que nous tenons compte de l'opinion de la population du Canada, car si nous ne le faisons pas, nous qui sommes ses représentants, je crois que certains d'entre nous feront bien de se chercher un autre emploi. Je suppose qu'ils feraient mieux d'entrer au ministère ou de devenir des travailleurs sociaux. Ils feraient mieux de ne pas être des députés parce que de toute évidence ils ne veulent pas réellement écouter le peuple canadien.

Des voix: Il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: Je dois interrompre l'honorable député. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS SINISTRÉS LORS DE TEMPÊTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion concernant une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Monsieur l'Orateur, les 17 et 18 juin, la région atlantique, et principalement la côte est de Terre-Neuve, a perdu du matériel de pêche et des biens pour une valeur estimée à 1.4 million de dollars à la suite d'une tempête.

Étant donné que les pêcheurs de Terre-Neuve, le premier ministre de la province ainsi que moi-même avons fait à maintes reprises des démarches auprès du gouvernement actuel pour savoir ce qu'il entend faire pour dédommager les pêcheurs et vu qu'aucune compensation n'a encore été accordée, je propose, appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que la Chambre ordonne au ministre des Pêches et au ministre des Finances d'exposer immédiatement au cabinet toutes les constatations relatives aux dégâts causés par la tempête des 17 et 18 juin et en outre, que le cabinet, et surtout le ministre des Pêches, communique immédiatement ces renseignements à la Chambre et lui fasse part des mesures qu'il prendra afin de remédier à cet état de choses.

M. l'Orateur: Cette motion nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA CONSOMMATION

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE ET DES TARIFS DOUANIERS

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41 (2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles, un rapport sur les incidences sur les prix à la consommation des changements apportés aux tarifs douaniers, et aux taxes de vente et d'accise par le budget du 19 février 1973.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PÉRÉQUATION DES TRAITEMENTS DES INFIRMIÈRES DES HÔPITAUX MILITAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, à mon tour je voudrais demander aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion concernant une affaire pressante, d'intérêt régional aussi bien que national. Elle porte sur le malaise général que l'on constate chez les infirmières à l'emploi du gouvernement fédéral, malaise qu'a aggravé la récente décision de l'arbitre.

Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le Conseil du Trésor en général ainsi que le solliciteur général et les ministres des Affaires des anciens combattants, de la Santé et du Bien-être social, de la Défense nationale en particulier examinent la politique actuelle du gouvernement au sujet de l'équivalence des traitements de tous les fonctionnaires fédéraux, en l'occurrence les infirmières, en se proposant de faire graduellement et méthodiquement disparaître les injustices et la confusion actuelles et de s'assurer ainsi que les conditions différentes des infirmières en matière de rémunération par rapport à celles qui sont offertes ailleurs n'influent aucunement sur leur habilité, leur empressement et leur aptitude à soigner nos vétérans, indépendamment du lieu où elles pourraient se trouver au Canada.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

LA PRÉSENTATION ET LA CONSÉCRATION DU LIVRE DU SOUVENIR DE TERRE-NEUVE

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler aux députés que dimanche après-midi, dans la salle de la Confédération de l'immeuble de l'Ouest aura lieu une cérémonie très importante et solennelle. Il s'agit

de la présentation et de la consécration du Livre du souvenir de Terre-Neuve, qui, après la consécration, sera placé avec les quatre autres Livres du souvenir dans la chapelle du souvenir de la tour de la paix.

Il y a plus de six ans, le gouvernement d'alors avait approuvé le projet d'un Livre du souvenir qui commémorerait les noms de Terres-Neuviens qui avaient donné leur vie pour la défense de la liberté de 1867 à 1949, année de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Le comité chargé de l'exécution de ce projet y a travaillé inlassablement et efficacement, avec le résultat qu'un témoignage durable sera rendu aux 2327 Terreneuviens dont les noms seront inscrits.

• (1410)

Les députés seront heureux de savoir, j'en suis certain, que 110 anciens combattants de Terre-Neuve accompagnés de leurs femmes seront invités à participer à cette cérémonie. Cette délégation sera dirigée par l'honorable Joseph Harnum, lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve et monsieur Frank Moores, premier ministre de Terre-Neuve. Participeront à la consécration les aumôniers généraux des Forces armées canadiennes, le brigadier général James A. MacLean et le brigadier général Joseph Cardy.

Des voix: Bravo!

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le moins que je puisse faire, c'est de féliciter le ministre et son comité pour avoir mené à bien cette tâche. Il a fallu plus de six ans pour compiler le livre du souvenir, et je suis heureux d'avoir participé à plusieurs séances du comité au cours de ces six ans.

Nous devrions aussi, je pense, féliciter tous ceux qui ont joué un rôle dans l'accomplissement de cette tâche, qui constitue un témoignage durable rendu à la mémoire des anciens combattants de Terre-Neuve.

Je puis assurer au ministre que mes collègues de Terre-Neuve et moi serons très heureux de participer à cette cérémonie dimanche prochain.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de féliciter, à l'instar du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de la déclaration importante qu'il a faite cet après-midi. Nous sommes heureux d'apprendre que les noms des anciens combattants de Terre-Neuve morts à la guerre se trouveront inscrits avec les autres dans les divers livres du souvenir conservés dans la Tour de la paix de cet édifice. Comme le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, nous accueillons avec satisfaction cette autre preuve de l'unité qui règne au Canada d'un océan à l'autre.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Il me fait plaisir, monsieur le président, au nom du Parti Crédit Social du Canada de m'unir à tous mes collègues des autres partis pour féliciter le ministre de cette initiative qui, évidemment, mérite toute notre attention et, surtout, toutes nos félicitations.

Situation économique

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, cela me donne une occasion spéciale de signaler au ministre qu'en dépit du fait que le Yukon fait partie du Canada, il n'est représenté d'aucune façon significative, comme le sont les autres provinces, dans la Chapelle du Souvenir, bien que la brigade motorisée de mitrailleurs sur la ligne de feu durant la Première grande guerre venait du Yukon.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député du Yukon dit que cela constitue une occasion spéciale. Elle est en effet spéciale sous de nombreux rapports, notamment en ce qui concerne le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ENVOI D'OBSERVATEURS À LA CONFÉRENCE TRIPARTITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, à propos de la conférence nationale tripartite intergouvernementale qui se tiendra la semaine prochaine à Edmonton, et à laquelle les journalistes, mais non les observateurs officiels, auront accès, faute d'espace. Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Nord:

Que le secrétariat chargé de l'organisation de la conférence soit prié par le gouvernement fédéral d'autoriser un observateur officiel de chacun des partis politiques à la Chambre des communes a assister à cette conférence, respectant ainsi le droit des députés de se renseigner sur les questions d'intérêt public.

M. l'Orateur: La motion proposée par l'honorable député en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MAINMISE PAR LA WESTERN REALTY LIMITED SUR LA CAPITAL AND COUNTIES PROPERTY COMPANY LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour soulever une question que j'estime à la fois importante et urgente. Étant donné la prise de contrôle de la Western Realty Limited, une compagnie canadienne de Vancouver, par la Capital and Counties Property Company Limited, de Londres (Angleterre) au coût de 48 millions de dollars, l'importance des réserves foncières que la Western Realty détient dans l'Ouest du Canada et l'intention de celle-ci de se fusionner à la Great Northern Capital Corporation, laquelle détient elle-même d'importantes réserves dans l'Est du Canada, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'interdire toute nouvelle mainmise étrangère jusqu'à ce que la Chambre adopte une loi en ce domaine.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

[M. Matte.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET D'UN RATIONNEMENT—LES ENTRETIENS CANADO-ARABES RELATIFS À L'APPROVISIONNEMENT DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a obtenu des renseignements complémentaires entre le moment où il a répondu hier à la Chambre à ma question au sujet de plans d'urgence en cas d'interruption des fournitures de pétrole en provenance du Moyen-Orient, disant que «les dispositions précises prises par chaque entreprise influeront considérablement sur notre plan d'urgence», et celui où il a quitté la Chambre immédiatement après et déclaré en réponse à une question sur ce sujet: «Si l'interruption durait plus de 60 jours, nous devrions alors évidemment envisager une forme de rationnement, c'est-à-dire rationner les usages moins essentiels des produits pétroliers au profit d'usages plus essentiels». Le ministre a-t-il reçu des compagnies dans l'intervalle des renseignements complémentaires au sujet de leurs projets qui lui ont permis d'en dire beaucoup plus à l'extérieur de la Chambre qu'il ne l'avait fait à l'intérieur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. C'était une autre question qu'on m'a posée à l'extérieur de la Chambre.

M. Stanfield: En voilà une façon d'appliquer une politique pétrolière!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre s'il a communiqué directement avec les gouvernements des États arabes au Moyen-Orient ou avec leurs représentants afin de discuter de la formule de réduction qui a été annoncée. Dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre si ces États ont l'intention de toucher les approvisionnements canadiens par ces réductions, ou si cette politique les touchera effectivement?

M. Macdonald (Rosedale): La communauté internationale en général essaie d'obtenir des éclaircissements sur l'annonce faite à la fois par les pays arabes exportateurs de pétrole ainsi que sur la déclaration faite par le ministre de l'Industrie pétrolière d'Abu Dhabi concernant la réduction des approvisionnements. Pour le moment, nous ne possédons pas d'interprétation plus précise de la déclaration de l'OPEP, que la réduction des approvisionnements ne touchera aucun État ami qui aidera les Arabes de façon profitable et efficace, ni la déclaration du ministre d'Abu Dhabi, que la réduction visait les États-Unis et que des mesures semblables seront prises contre tout État qui appuie Israël. Je le répète, la communauté internationale cherche à obtenir plus de précisions sur cette annonce. Dès

que nous en connaîtrons les répercussions sur le Canada, je m'empresserai, bien sûr, d'en faire part à la Chambre.

LE BLOCAGE DU PRIX DU PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ D'UNE HAUSSE À LA SUITE DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU PÉTROLE IMPORTÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question, monsieur l'Orateur. Peut-être aurons-nous la chance d'obtenir la réponse à cette question supplémentaire tout de suite après la période des questions, à l'extérieur de la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale): Où de meilleures questions sont posées.

● (1420)

M. Stanfield: Je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre concernant le blocage volontaire demandé par le gouvernement aux compagnies pétrolières du Canada et l'exemption traditionnelle mentionnée à ce moment-là, c'est-à-dire qu'une hausse pourrait être envisagée au cas où le prix du pétrole brut livré dans l'Est du Canada subirait une hausse. Y a-t-il eu une demande d'augmentation du fait de la hausse du prix du pétrole brut en provenance du Venezuela? Dans l'affirmative, quelle décision a été prise?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Un certain nombre de raffineries de l'Est ont demandé une augmentation, selon leur source d'approvisionnement en pétrole brut, et non pas seulement pour celui en provenance du Venezuela. Les fonctionnaires de mon ministère ont demandé aux compagnies de leur fournir plus de détails sur les répercussions sur les prix, mais pour l'instant, le gouvernement n'a pris aucune décision à ce sujet.

LE PÉTROLE—LES PROJETS DES ÉTATS ARABES EN CAS D'ACCORD CANADO-VÉNÉZUÉLIEN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la tentative du ministre pour obtenir du Venezuela des garanties pour notre approvisionnement en pétrole, au cas où les pays arabes cesseraient de nous approvisionner, une entente entre le Canada et le Venezuela ou avec d'autres pays ne risquerait-elle pas d'être annulée par l'OCDE si elle était contrainte d'établir un rationnement à l'échelle mondiale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'objectif du Canada, bien entendu, serait de coopérer avec les autres membres de l'OCDE pour obtenir le meilleur arrangement possible afin de protéger nos approvisionnements comme ceux des autres pays. Cependant, je dois dire que tout arrangement que nous pourrions conclure directement avec le Venezuela dépendrait de ces autres arrangements.

LE PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ D'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU CANADA PAR L'OUEST—LE PROJET DE PIPE-LINE TORONTO-MONTRÉAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question découlant de la déclaration qu'il a faite à l'extérieur de la Chambre et selon laquelle on serait peut-être obligé de rationner les approvisionnements de pétrole si les États arabes décidaient de limiter les exportations de pétrole au Canada. Étant donné que le Canada exporte lui-même du pétrole et qu'il pourrait fort bien subvenir, du moins pour le moment, aux besoins de ses habitants, le gouvernement a-t-il l'intention de restreindre l'exportation du pétrole brut pour en fournir, en cas de pénurie, à l'Est du Canada, particulièrement sous forme d'huile à chauffage?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette suggestion pose un problème étant donné qu'il n'existe pas de système de livraison permettant le transport de grosses quantités de produits bruts ou raffinés, le pipe-line interprovincial ne se rendant pas jusqu'à Montréal. Comme tout le monde sait, le gouvernement a proposé de prolonger l'oléoduc, mais ce n'est pas encore fait.

M. Douglas: En cas d'urgence, on pourrait toujours se servir de chalands sur le fleuve Saint-Laurent lorsque celui-ci est ouvert à la navigation ou encore de camions pour en transporter d'énormes quantités. Pour cette raison, le gouvernement a-t-il décidé de prolonger le pipeline? Les discussions et les préparations nécessaires sont-elles terminées et quand le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre ce projet?

M. Macdonald (Rosedale): Aux commentaires de l'honorable représentant, je répondrai que nous croyons savoir que ni les transports par les lacs lorsque ceux-ci sont dégelés, ni ceux par chemins de fer ou camions ne pourront acheminer des quantités suffisant à la demande. Quant à la deuxième partir de sa question, le député se souviendra que certains gouvernements provinciaux se sont opposés à notre décision de mener l'oléoduc jusqu'à Montréal. Nous discutons présentement de la question avec les hauts fonctionnaires de la province. Je suppose que les événements actuels les ont persuadés que nous nous préoccupons de sécurité.

M. l'Orateur: La présidence permettra une autre question supplémentaire au député. Nous écouterons ensuite le député de Champlain et d'autres questions supplémentaires sur le même sujet tout de suite après.

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a déclaré mardi à l'occasion d'un congrès qui se tenait ici que le gouvernement du Venezuela serait prêt à discuter avec une société nationale des pétroles au Canada pour garantir des approvionnements à long terme, je lui demande si le gouvernement a pris la décision de créer une telle société comme le recommande le rapport provisoire sur l'énergie lequel a été édulcoré par le cabinet. A-t-on pris une décision et quand agira-t-on à cet égard?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les entretiens avec le Venezuela concernaient la période après laquelle il aura l'entière maîtrise de son industrie pétrolière, soit d'ici la fin des concessions en 1973. Il faut encore étudier si, dans le contexte canadien, une entreprise d'État est le meilleur moyen de protéger notre économie pétrolière.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA PUBLICATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX EXPROPRIATIONS—LA RENCONTRE AVEC LE MINISTRE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je ne désire pas poser de question supplémentaire. Je désire toutefois poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Pourrait-il dire s'il entend mettre à la disposition des intéressés et du public en général tous les documents relatifs au règlement de chaque cas d'expropriation en ce qui a trait à l'aéroport international de Mirabel?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sont en cause 3,100 propriétés différentes; à mon avis, il serait très difficile et très dispendieux de faire des copies de tous les documents. Cependant, nous n'avons rien à cacher à la population; 90 p. 100 de ces cas d'expropriation sont déjà réglés, et s'il existe des documents particuliers que l'honorable député désire consulter, il me fera plaisir de les rendre disponibles.

M. Matte: Le ministre pourrait-il dire s'il entend rencontrer les responsables du comité des expropriés de Sainte-Scholastique—si tant est qu'il compte les rencontrer—dans un avenir prochain?

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de les rencontrer il y a environ deux semaines. Le ministre des Transports et moi-même avons accepté une chaleureuse invitation de les recontrer de nouveau au cours des prochains jours.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—L'APPROVISIONNEMENT DES CENTRALES THERMOÉLECTRIQUES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question fera suite à celles qu'on vient de poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que beaucoup des centrales thermoélectriques des provinces atlantiques—et dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, elles le sont toutes—sont alimentées à l'huile, quelle mesure le ministre entend-il prendre pour assurer la continuité des approvisionnements d'huile à ces centrales qui dépendent entièrement du pétrole étranger, advenant l'interruption des approvisionnements?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, s'il y avait interruption des approvisionnements, la situation signalée serait en tête de la liste du régime de répartition.

LES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE EN VALEUR—L'EFFET DE LA POLITIQUE DE FIXATION DES PRIX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la situation mondiale actuelle en ce qui concerne l'énergie, pourrait-il nous dire s'il fait tout son possible pour s'assurer qu'on exploitera les sables bitumineux de l'Athabasca le plus tôt possible?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ma foi, monsieur l'Orateur, la décision dans ce domaine n'est pas entièrement de ma compétence, mais dans la mesure où elle l'est, je n'y vois pas d'inconvénient. Nous avons même proposé au gouvernement de l'Alberta une aide fédérale appréciable pour la mise en valeur de ces terrains bitumineux.

M. Yewchuk: Je vais être plus précis, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si lors de son entretien avec le président de la compagnie qui est prête à entreprendre immédiatement la construction d'une usine—son entretien d'il y a quelques jours—il a donné à ce monsieur l'assurance qu'il sollicitait au sujet du prix et de l'exportation de ce produit?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretien avec le président de la compagnie, mais avec bon nombre d'actionnaires principaux de la compagnie qui ont dit que nos propositions concernant le prix du pétrole sur le marché canadien leur permettraient d'assurer la poursuite du projet.

● (1430)

LE PÉTROLE—DEMANDE D'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE FIXATION DES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, plairait-il au ministre de nous mettre dans la confidence en nous indiquant quelles sont ses propositions en matière de fixation des prix du pétrole brut sur le marché canadien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Il a été déclaré à maintes reprises tant à la Chambre qu'à l'extérieur que le prix serait fondé sur le prix international du pétrole brut livré à Montréal.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire et ensuite à la représentante de Vancouver Kingsway.

LES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA—LA QUESTION DE L'EXEMPTION DE LA SURTAXE EN FAVEUR DE LA SYNCRUDE—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE FIXATION DES PRIX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si j'ai raison de penser qu'il a laissé l'impression que la surtaxe ne serait pas appliquée au pétrole brut tiré des sables pétrolifères et raffiné à l'usine Syncrude et qu'il a maintenant changé de politique. Comme il semble y avoir pénurie, le ministre peut-il nous assurer que ce projet de 800 millions garantissant 10,000 emplois sera exécuté et qu'il fournira des quantités suffisantes de pétrole brut pour tout le Canada et pour l'exportation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député a raison de penser qu'il m'a mal compris. Comme je l'ai dit, les responsables de l'entreprise intéressée sont convenus qu'étant donné que le prix international déterminera le prix au Canada, la poursuite du projet ne présente aucune difficulté et que l'exemption de la taxe à l'exportation leur est inutile.

M. Stanfield: Pourquoi étiez-vous si évasif hier?

M. Woolliams: Après le baratin que nous a fait le ministre, je me demande s'il pourrait maintenant nous dire de quels représentants officiels et de quelles compagnies il parle afin qu'on soit sûr à l'avenir sur ce qu'il a voulu dire aujourd'hui.

M. Macdonald (Rosedale): Je me ferais un plaisir de communiquer au député tous les détails sur le projet de Syncrude, sur les associés et le rôle que le gouvernement de l'Alberta se propose de jouer, mais je croyais qu'en tant que député de Calgary-Nord il connaissait déjà ces détails.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION

L'EXAMEN DES IRRÉGULARITÉS MISES À JOUR PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES—DEMANDE DE RAPPORT—LES MESURES SUPPLÉMENTAIRES DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR ENVISAGÉES

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le ministre a annoncé il y a quelques jours qu'il étudiait en priorité un peu plus de 1,000 cas de prétendues irrégularités dans la vente de marchandises dont a fait état la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, a-t-on réellement décelé des irrégularités et, combien? Des accusations ont-elles été portées et des poursuites entamées en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, des agents de mon ministère et du ministère de la Justice continuent d'étudier les rapports qui leur ont été remis. Je donnerai avec plaisir de plus amples renseignements à mon honorable amie dès que possible.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, le ministre pourrait-il me dire quand il connaîtra ces renseignements et, d'autre part, quelles autres mesures il envisage de prendre pour protéger les consommateurs à une époque où les prix et les bénéfices augmentent?

M. Gray: Pour répondre en premier à la deuxième question de mon honorable amie, permettez-moi de rappeler les mesures que le premier ministre a signalées dans sa déclaration et qui sont destinées à augmenter les revenus disponibles, ainsi qu'à créer des programmes de subventions pour le lait, le pain et ainsi de suite.

En ce qui concerne l'autre partie de la question, je me ferai un plaisir de donner au député les renseignements nécessaires dès que les agents du ministère de la Justice m'en auront fait part.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE SUJET DES PROCHAINS ENTRETIENS SHARP-KISSINGER

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question pour ce maître de la diplomatie qu'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est une indication de la façon dont le gouvernement envisage la diplomatie. Le ministre nous dira-t-il si son ministère est en train de préparer des recommandations spéciales sur les questions d'énergie pour la réunion qui aura lieu entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Kissinger et, dans l'affirmative, informera-t-il le Parlement de la nature des recommandations qu'il fera?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous discuterons avec les États-Unis de toute une gamme de questions se rapportant à l'énergie. Peut-être pourrais-je renvoyer le député à l'analyse des questions énergétiques qui sont d'un grand intérêt commun pour le Canada et les États-Unis.

M. Clark: Le ministre veut-il nous faire croire que seules les questions figurant dans les études qu'il vient de mentionner seront soulevées dans les discussions entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Kissinger?

M. Macdonald (Rosedale): A mon avis, il est juste de dire qu'en juin nous n'anticipions pas qu'il y aurait une guerre au Moyen-Orient en octobre, et la réponse à la question du député est donc: pas exactement.

Une voix: Vous auriez dû vous tenir prêt.

M. Murta: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Skeena, qui a une question supplémentaire à poser, puis au député de Lisgar.

Questions orales

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LES PROPOS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que ma collègue de Vancouver Kingsway a posée au ministre de la Consommation et des Corporations au sujet du prix de l'alimentation. Le ministre exposait-il la politique du gouvernement à l'égard du prix des aliments lorsqu'il a déclaré il y a une semaine ou deux que la famille moyenne d'aujourd'hui n'avait que deux possibilités: ajuster le budget familial afin de consacrer plus d'argent à l'alimentation ou en obtenir plus pour son argent en faisant des achats plus judicieux? Est-ce là la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Posée en ces termes, la question est irrecevable.

M. Howard: Puis-je alors poser cette question au premier ministre suppléant et lui demander si le ministre de la Consommation et des Corporations a exprimé la politique du gouvernement il y a quelques semaines lorsqu'il a fait la déclaration que je viens de lire?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le député lire quelque chose. Je ne sais pas si c'est ce qu'a dit le ministre et je dois vérifier.

M. Howard: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Lisgar.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À GRAIN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement prend des mesures à propos du mouvement des céréales dans de nombreuses régions du Manitoba, qui est devenu un problème très grave; certaines parties de la province n'ont pas eu de wagons de céréales depuis assez longtemps et les perspectives actuelles d'en obtenir sont vraiment très restreintes. Le ministre s'est-il mis en rapport avec les fonctionnaires de son ministère à propos de cette question et peut-il dire ce que le gouvernement se prépare à faire pour expédier les céréales du Manitoba?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre des Transports et moi-même avons discuté de cette question. Nous avons parlé de la possibilité d'obtenir des wagons avec les fonctionnaires pendant toute la durée de la grève et après. Il y a eu pénurie de wagons en raison de la demande de nombreux produits en plus des céréales et nous faisons tout pour essayer de faciliter le mouvement des marchandises afin que la situation redevienne normale aussi rapidement que possible.

[M. l'Orateur.]

L'ACCUMULATION DE FRET À NORTH SYDNEY—LA SOLUTION ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT—L'UTILISATION D'AVIONS HERCULES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur . . .

M. Gleave: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Gander-Twillingate veut poser une question supplémentaire et la parole lui a été donnée à cette fin. Je la donnerai ensuite au député.

M. Lundrigan: Ma question porte sur le retard dans le transport des marchandises. Étant donné qu'il y a exactement un mois aujourd'hui, il y avait une accumulation de 650 wagons à North Sydney et que le ministre avait alors déclaré que ces wagons seraient expédiés en deux semaines et que, aujourd'hui, il reste encore 650 wagons à cet endroit, le ministre peut-il dire s'il est maintenant prêt à accepter la collaboration du ministre de la Défense nationale qui a offert lundi de mettre un plus grand nombre d'avions *Hercules* à la disposition des terminus de la côte est afin de transporter ces marchandises, et s'il a pris des mesures concrètes pour traduire cela immédiatement dans la pratique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, malgré la grève à Saint-Jean, malgré l'effondrement du pont, malgré la grève des chemins de fer, il y a en ce moment même un arriéré d'un peu plus de 100 wagons par rapport à l'année dernière alors que le député ne s'était pas plaint. A cette époque-ci l'an dernier, l'arriéré s'établissait à 520 wagons. Aujourd'hui il s'élève à 670. Je crois donc que nous avons ramené la situation à peu près à la normale, en dépit de la plus grande quantité de marchandises à transporter. C'est pourquoi je ne peux m'expliquer ce que le député cherche à savoir. Il n'y a aucune demande du gouvernement de Terre-Neuve qui n'ait été satisfaite.

M. Lundrigan: Je ne puis comprendre que le ministre soit si bouleversé.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous voilà avec un nouvel homme d'État.

M. Lundrigan: Sans m'engager dans une querelle avec mon collègue qui excelle dans ce genre d'engagement à la Chambre des communes, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Peut-être réussira-t-il à me répondre plus rationnellement puisqu'il a la responsabilité de la défense. Je voudrais lui demander s'il est prêt à maintenir ce qu'il a dit lundi. En effet, d'après le hansard, le gouvernement accepterait de mettre certains avions à notre disposition pour nous aider à rattraper le retard. Remerquez que ce retard est aujourd'hui tout aussi important qu'il y a un mois, alors que vous dites que ce serait l'affaire de deux semaines. Je m'adresse ici au ministre des Transports.

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je vais donner la parole au ministre, mais je voudrais rappeler aux deux aimables députés qu'ils devraient autant que possible s'adresser à la présidence.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je sais que le député comprend qu'il ne s'agit pas là d'une opération militaire. C'est une question de transport. J'ai dit à la Chambre il y a deux jours, et je le répète, que l'aviation est prête à apporter son aide en cas de besoin, mais que la demande doit venir du ministre des Transports . . .

Des voix: Oh, Oh!

M. Richardson: . . . et il vient de répondre au député.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député de Gander-Twillingate pour une dernière question supplémentaire, puis je crois que le député de Saskatoon-Biggar voudrait, lui aussi, poser une question supplémentaire. J'espère que nous pourrons ensuite essayer d'avancer un peu.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est très directe. Étant donné le sérieux de la situation, le ministre des Transports voudra-t-il bien coopérer avec son collègue, le ministre de la Défense nationale, pour que des avions supplémentaires soient mis à notre disposition—peut-être sept ou huit—pour quelques semaines? Je suis certain que cela nous aiderait à faire circuler 400 ou 500 de ces wagons.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, tout le monde reconnaît que ce n'est pas seulement au moyen des avions *Hercules* que nous pourrons réduire substantiellement l'arriéré. Les avions *Hercules* ont été amenés là pour faire le transport dans les cas d'urgence.

M. Lundrigan: Du ciment aussi.

M. Marchand (Langelier): Du ciment aussi, et à ce propos, vous avez mal informé la Chambre, parce que ce n'était pas du ciment de Terre-Neuve mais du ciment destiné à la Nouvelle-Écosse. De toute façon, c'est une autre question.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous avons là un coordinateur nommé par le gouvernement de Terre-Neuve, et s'il signale une urgence, j'ai la promesse du ministre de la Défense nationale que des avions *Hercules* seront amenés là à très bref délai pour répondre à cette urgence. Mais pour le moment, si le député désire signaler une urgence, autre que le wagon de meubles qu'il a essayé de faire inscrire sur une liste prioritaire, nous sommes disposés à l'écouter.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Je soulève la question de privilège . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: La réponse du ministre n'est pas réellement aussi solide que le ciment qu'il transporte. Mais voici pourquoi je soulève la question de privilège: nous tous, en notre qualité de députés, avons eu l'occasion d'essayer de venir en aide aux entreprises locales de nos circonscriptions respectives en tentant de faire circuler les marchandises, et c'est exactement ce qui s'est passé dans le cas particulier mentionné par le ministre. Nous ne disons pas que toutes les marchandises accumulées doivent être transportées d'urgence. Nous parlons de l'inefficacité manifeste de l'opération. Nous ne pensons pas qu'il nous faudrait avoir recours au ministère des Transports à cause de cela. Tout ce que nous demandons, ce sont les livraisons normales de marchandises.

M. l'Orateur: La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

* * *

LES GRAINS

L'OFFRE DE DÉMISSION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question originale. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que l'acheminement des céréales a été considérablement retardé, que le régime d'expédition par zones et celui des contingentements a presque paralysé les expéditions et occasionné du désordre, et vu la nouvelle parue dans les journaux, l'autre jour, selon laquelle certains membres de la Commission canadienne du blé avaient offert leur démission, le ministre nous dirait-il s'il a reçu des commissaires des offres de démission et s'il songe à les accepter?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer le député que je n'ai pas entendu parler de démission de la part d'un seul commissaire.

* * *

LES FINANCES

L'EFFET DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE RESTRICTIVE—DEMANDE DE CONGÉDIEMENT DE CERTAINS CONSEILLERS—LES INTENTIONS DU MINISTRE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que plusieurs indices, dont le produit national brut et le produit intérieur réel, révèlent que pour le deuxième trimestre le taux de croissance a sensiblement diminué, le ministre nous dirait-il s'il se propose de continuer à suivre une politique monétaire restrictive parallèle à celle qu'a prédite Arthur Burns pour les États-Unis?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique des États-Unis consiste à maintenir la croissance de la masse monétaire à un taux négatif. Notre masse monétaire à nous s'accroît à un taux annuel de 15 p. 100.

M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela ne semble pas ressortir des données relatives au chômage. Puisque selon la déclaration d'Arthur Smith «1974 devrait être une année non seulement de ralentissement général de la production et de l'embauche . . .»

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hellyer: «... mais aussi d'accroissement du chômage ...»

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hellyer: «... de hausses générales quasi continues des prix ...»

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Hellyer: «... d'avances accélérées des traitements et des salaires ...»

Des voix: Règlement!

M. Hellyer: «... de marges de profit généralement réduites ...»

M. l'Orateur: Que le député veuille bien reprendre son siège!

M. Hellyer: «... et peut-être de quelques nouvelles hausses des taux d'intérêt ...»

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a enfreint le Règlement. J'ai dû le rappeler à l'ordre à plusieurs reprises et lui demander de reprendre son siège. Député chevronné, il sait que sa question est tout à fait irrecevable.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je suis désolé, mais je n'avais pas du tout entendu votre intervention, à cause du chahut.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: J'accepte les explications du député; cependant, exprimée en ces termes, sa question demeure toujours irrecevable.

M. Hellyer: Je voudrais bien maintenant, monsieur l'Orateur, poser ma question supplémentaire si vous le permettez.

M. l'Orateur: Je ne veux certes pas me montrer difficile, mais je fais appel à l'expérience du député à la Chambre et je lui demande sa collaboration. Le député sait fort bien qu'il ne peut pas poser une question qui est nettement irrecevable et prétendre ensuite avoir automatiquement le privilège de poser une question supplémentaire. Il est clair que si un député pose une question irrecevable, il le fait au préjudice de son droit de poser une question supplémentaire. Mais pour montrer que je ne lui tiens pas rigueur de cet incident, je présume qu'il se conformera désormais à l'avis de la présidence et je lui accorderai la parole non pas pour poser une question supplémentaire mais une autre question laquelle, je l'espère, sera recevable.

M. Hellyer: Je vous sais infiniment gré de votre collaboration monsieur l'Orateur. Je regrette le long préambule, mais il me semblait nécessaire de demander au ministre des Finances, si en raison de tous ces indices, il ne s'inquiète pas au point de vouloir congédier certains de ses conseillers et de recruter des économistes à la page qui l'aideront à élaborer une politique rationnelle?

M. l'Orateur: La parole est au député de Fraser Valley-Ouest.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA MAUVAISE GESTION DES SERVICES FERROVIAIRES EN C.-B.—LES MESURES ENVISAGÉES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE DU COMITÉ À VANCOUVER

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai donné avis de ma question au ministre des Transports. Étant donné que la politique de gestion du CN a contribué à l'arrêt de travail de nombre de gareurs de trains, de mécaniciens et de chauffeurs de camion expérimentés ces derniers mois dans la région de Vancouver, ce qui a paralysé le service ferroviaire dans toute la Colombie-Britannique, je voudrais savoir si le ministre et son collègue, le ministre du Travail, s'efforcent de résoudre ce problème et, si oui, quelles mesures précises prend-on?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la situation est certainement très difficile en Colombie-Britannique. Comme pour le transport du grain, il y a certainement pénurie de wagons pour le transport du bois dans cette province pour nombre de raisons, étant donné le regain d'activité et la grève des travailleurs de la société National Steel Corporation où des wagons commandés ne sont pas construits. Étant donné la gravité de la situation, je me propose de convoquer le plus tôt possible les présidents du CN et du CP et de voir ce qu'ils ont l'intention de faire pour remédier à la situation.

● (1450)

M. Rose: Je remercie le ministre de sa réponse. Il existe sûrement des problèmes. Ces derniers ne sont pas simples. Ils comportent plutôt plusieurs facettes, mais ils ont affaibli le moral ...

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le député peut-il poser la question supplémentaire.

M. Rose: Je suis désolé, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas entendu votre intervention car il y avait trop de chahut à ma droite. J'aimerais demander au ministre des Transports, puisque ces problèmes ont sûrement abaissé le moral, entraîné un service médiocre ainsi qu'une pénurie de wagons à l'intérieur du pays, s'il songe à appuyer un décret de la Chambre ordonnant au comité permanent des transports de se rendre à Vancouver afin d'enquêter sur place et de se rendre compte de la situation?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense qu'avant d'étudier cette question ou de prendre une décision à ce sujet, j'attendrai de recevoir le rapport des représentants des présidents du CN et du CP et de voir si ces derniers peuvent remédier à la situation. Si après cela il existe toujours un problème, nous pourrons discuter de la question qui a été mise sur le tapis cet après-midi.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LE REPRÉSENTANT AMÉRICAIN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En prévision du voyage de M. Kissinger au Canada au début de novembre, le ministre projette-t-il de rencontrer de nouveau M. Morton, secrétaire à l'Intérieur des États-Unis, afin de réparer les dégâts causés lors de sa dernière rencontre avec lui il y a 18 mois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je rencontrerai la semaine prochaine le coordonnateur de l'énergie aux États-Unis.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUBVENTION POUR LE LAIT—L'ÉTUDE DE LA DEMANDE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais, monsieur l'Orateur, poser une question au précis et laconique ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire quand la subvention fédérale sur le lait deviendra applicable et payable à l'Île-du-Prince-Édouard et peut-il expliquer le retard à voir à cette importante question, retard que le premier ministre Campbell a vertement critiqué en public hier?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme le député m'a troublé par certaines de ses élogieuses remarques je n'ai pas compris de quelle subvention il parlait.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, il s'agit du lait, la province en cause est l'Île-du-Prince-Édouard et le problème est un retard.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Comme d'habitude chez le gouvernement actuel.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA POSITION DU MINISTRE QUANT AUX PLAINTES DU PERSONNEL INFIRMIER

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que l'Institut professionnel de la Fonction publique a rejeté catégoriquement la décision du tribunal d'arbitrage de la Fonction publique en ce qui concerne le personnel infirmier travaillant dans les hôpitaux des anciens combattants et que par conséquent le moral et les soins infirmiers dans ces hôpitaux ne feront que se détériorer davantage, le ministre rétractera-t-il sa déclaration publique voulant que les plaintes portées auprès des députés par les groupes d'infirmiers ne sont que des combines?

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général . . .

M. Fairweather: Un instant; le ministre allait me répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que le ministre voulait répondre à la question du député, mais, selon moi, une question de ce genre est irrecevable et la présidence ne peut permettre au ministre d'y répondre. Si le député veut poser sa question autrement, je lui accorderai la parole et par la suite, j'accorderai la parole au député de Burnaby-Richmond-Delta.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, hier soir, le ministre a déclaré à la télévision que les plaintes portées par les infirmiers auprès des députés n'étaient que des combines. Je crois qu'il devrait s'expliquer.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne les émeutes qui ont eu lieu la semaine dernière au pénitencier de la Colombie-Britannique ainsi que la démission du comité des détenus. Étant donné que le personnel du pénitencier . . .

Des voix: Oh oh!

Une voix: Ils veulent tous démissionner.

Une voix: C'est une grève.

Une voix: Il ne reste plus personne.

M. Reynolds: Étant donné que les employés du pénitencier ont annoncé aujourd'hui qu'ils feraient une grève du zèle, le ministre pourrait-il nous dire s'il va faire entreprendre au plus tôt comme il l'a promis l'enquête indépendante sur l'administration du pénitencier de la Colombie-Britannique?

L'hon. Warren Allmand (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député n'avait demandé de faire mener une enquête indépendante sur la situation qui règne au pénitencier de la Colombie-Britannique et je lui avais répondu que j'étudierais la question. Une enquête interne se déroule actuellement au pénitencier. Je ne suis pas certain que la solution au problème soit une autre enquête ou étude. Ce serait plutôt une question de surpopulation et c'est ce que nous essayons de résoudre. On est en train de construire un nouveau pénitencier à Mission en Colombie-Britannique et nous cherchons un autre endroit pour en construire un autre dans la même province.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA QUESTION DE LA RÉCRÉATION

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à l'un des vrais problèmes de ce pénitencier qui est le manque de temps de récréation pour les détenus. Le ministre peut-il nous dire si l'on a pris des mesures à ce sujet, particulièrement pour l'hiver, car c'est là une des causes des émeutes?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre immédiatement au député concernant la période de récréation des détenus, mais je me renseignerai. Encore une fois, je dois dire que le manque de temps pour la récréation des détenus est dû au très grand nombre de prisonniers dans le pénitencier de la Colombie-Britannique et au manque de personnel disponible pour surveiller tout ce monde. En ce moment, nous obtenons les ressources nécessaires pour régler la question mais cela prendra un peu de temps.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE CONVOCATION DU COMITÉ DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question d'ordre pratique pour le président du Conseil privé. Je me demande si le leader de la Chambre voudrait discuter avec le vice-président du comité permanent de la justice et des questions juridiques du besoin de convoquer le comité d'urgence afin de terminer l'étude du bill C-176 sur la protection de la vie privée.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Nous pouvons donner l'assurance au ministre que nous, de ce côté de la Chambre, nous sommes tout prêts à accélérer le passage de ce bill?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse pour les deux points est affirmative.

* * *

L'ÉCOUTE CLANDESTINE

LA SÉCURITÉ DES SALLES DE CAUCUS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au président du Conseil privé. Le ministre voudrait-il s'entretenir avec la présidence et le personnel en attendant que le gouvernement se décide à transmettre à nouveau le projet de loi au comité afin qu'on puisse l'étudier selon les règles de sécurité du caucus pour éviter que l'incident qu'a signalé hier le chef du Nouveau parti démocratique se répète?

M. Guay (Saint-Boniface): De toute évidence vous ne comprenez pas ce que vous lisez.

M. Muir: Joe, vous êtes tombé sur la tête!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): On sait que la responsabilité de la Chambre des communes et son fonctionnement ne relèvent pas du gouvernement; c'est une tâche dont s'acquitte actuellement avec compétence l'Orateur de la Chambre des communes.

LES TRANSPORTS

LES SOUMISSIONS POUR LE SERVICE D'AUTOBUS ENTRE VICTORIA ET L'AÉROPORT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pour clarifier la confusion qui règne au sujet d'une objection soulevée hier, le ministre a-t-il l'intention de lancer un appel d'offres pour les contrats de transport des voyageurs entre l'aéroport international de Victoria et la ville de Victoria?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que l'argument soulevé hier par le député d'Esquimalt-Saanich a bien porté. Lorsque nous avons discuté de l'affaire il ignorait certains faits à ce propos. Pendant les deux jours qui se sont écoulés entre le moment où la question a été soulevée et où la réponse a paru au hansard, quelqu'un s'est déclaré prêt à soumissionner, et c'est pourquoi nous nous trouvons devant cette contradiction. Lorsque la question a été soulevée, personne ne s'était montré intéressé et c'est seulement après, que la personne en question dont je ne me rappelle plus le nom s'est manifestée. C'est pourquoi nous avions indiqué à la Vancouver Island Transportation Company que nous allions lancer un appel d'offres.

● (1500)

M. McKinnon: Faut-il conclure alors que la réponse du ministre qui figure à la page 6839 du hansard n'est pas juste?

M. Marchand (Langelier): La question a été posée au début de juillet et la réponse a été fournie à la fin de juillet, quand la Chambre s'est ajournée. C'est la raison d'un si long délai. Entre-temps, quelqu'un a indiqué qu'il était intéressé à soumissionner. C'est pourquoi la lettre a été envoyée le 18 septembre et c'est pourquoi, à mon avis, il ne faudrait pas considérer la réponse fournie comme étant la bonne réponse.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE CLASSEMENT DU MAÏS ET DU SOYA COMME GRAINS AUX FINS D'IMPÔTS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Peut-il nous dire si le gouvernement a rendu une décision favorable à la suite des instances présentées à son bureau pour que les règlements aux fins d'impôts soient changés de façon que le maïs et le soya soient classés comme grains, ce qui permettrait de différer et de considérer comme revenu, dans l'année d'imposition suivante, les paiements versés aux producteurs, comme c'est le cas pour les grains ainsi définis dans la loi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Nous revoyons cette question de très près.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LE PRIX DU BRUT IMPORTÉ ET LA NOUVELLE POLITIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour tirer au clair une affaire très importante. Le ministre a dit tout à l'heure que le prix du pétrole brut au Canada serait basé sur le prix du pétrole étranger livré à Montréal. Veut-il dire que le gouvernement a adopté comme politique d'aligner le prix du pétrole brut au Canada sur celui du pétrole étranger livré à Montréal, rajusté de façon à inclure les frais de transport d'un bout à l'autre du pays, et que ce prix fluctuera selon celui du pétrole étranger livré à Montréal? Ou veut-il dire simplement que le prix du pétrole brut au Canada va être basé sur une formule quelconque liée au prix du pétrole brut livré à Montréal.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): C'est la seconde interprétation de l'honorable représentant qui est la bonne.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Carter: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voulais obtenir la parole pour poser au ministre des Pêches une question importante, touchant le gagne-pain de bon nombre de Canadiens.

M. l'Orateur: Comme d'habitude, bien entendu, je signale aux députés que je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'une question soit posée, non un rappel au Règlement, mais une simple question, si la Chambre y consent.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je comprends que le député ait tenté d'obtenir la parole durant toute la période des questions, mais d'autres représentants sont dans le même cas. Je tâche d'être aussi juste que possible.

* * *

LES PÊCHES

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS SINISTRÉS LORS DE TEMPÊTES—LES MOTIFS DU RETARD

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre des Pêches. Elle fait suite à la motion que je voulais présenter cet après-midi en vertu de l'article 43 du Règlement et se rapporte à l'indemnité sollicitée par les pêcheurs et le gouvernement de Terre-Neuve pour compenser les pertes considérables dues aux orages du 17 et du 18 juin. A-t-on pris une décision à ce sujet? Sinon, quand la prendra-t-on?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Comme le député le sait, c'est le gouvernement provincial qui versera ces montants. Ce gouvernement sait que le gouvernement fédéral contribuera généreusement à ces versements, qui pourraient, en fait, s'effectuer maintenant, mais le montant de la contribution fédérale à la province n'a pas encore été fixé. Il le sera d'ici quelques jours.

Peine capitale

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement poser la question habituelle concernant les travaux de la Chambre.

M. MacEachen: Comme les députés le savent, nous sommes saisis aujourd'hui d'un ordre spécial traitant des modifications à apporter au Code criminel. Si le débat portant sur l'étape du rapport était terminé avant 10 h 45 ce soir, j'appellerais alors le bill sur le financement du CN pour occuper la Chambre jusqu'au moment du scrutin. Demain, nous allons passer au débat de la troisième lecture du bill tendant à modifier le Code criminel. Pour l'instant, je projette de garder cette mesure à l'étude jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Au début de la semaine prochaine, j'examinerai avec mes homologues des autres partis les autres travaux que nous allons aborder.

M. Bell: Le ministre voudrait-il interpréter la résolution de la Chambre et nous dire si, dans le cas où la résolution touchant le financement du CNR était à l'étude, l'heure habituellement réservée aux initiatives parlementaires serait affectée à cette fin? Nous dirait-il aussi, dans l'éventualité où le débat sur la peine capitale, le bill C-2, était terminé beaucoup plus tôt que nous le prévoyons, quelle mesure nous étudierions?

M. MacEachen: Je ne prévois pas que nous ayons à faire face à une telle éventualité avant lundi, même dans les circonstances les plus favorables. Mais le cas échéant, j'appellerais probablement la loi sur l'examen de l'investissement étranger si le ministre est disponible. Je vais m'informer pour savoir s'il sera revenu de Moscou.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 3, de M. Lawrence.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a interrompu ses travaux à 1 heure, j'avais presque terminé mes remarques. A tout événement, il ne m'en reste qu'une ou deux à formuler maintenant. Je songe à l'amendement qui prévoit la peine de mort dans le cas de l'individu trouvé coupable d'un meurtre et qui en commet un deuxième.

Il s'agit ici de la sécurité de la population. Quand on songe à la manière dont le solliciteur général a administré les prisons de notre pays, on ne peut que conclure que cet amendement tombe vraiment à point. Il y a déjà eu un si grand nombre d'évasions de nos prisons que de nombreux citoyens m'ont écrit de divers points du Canada pour exprimer leur inquiétude. Dans ces conditions, même le

solliciteur général devrait y trouver du bon. A mon avis, l'amendement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) à propos des auteurs d'un deuxième meurtre mérite beaucoup d'attention même de la part des députés qui seraient tentés d'adopter le bill dans sa forme actuelle.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je prends la parole encore une fois à l'occasion du débat sur le bill C-2 pour appuyer les amendements inscrits au nom des députés de Louis-Hébert (M^me^ Morin) et de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Nous avons entendu maints discours depuis que ce bill a été présenté l'hiver dernier—je dirais environ 200. Je doute fort que les discours que nous pourrions prononcer maintenant fassent changer d'avis à beaucoup de membres de cette assemblée distinguée.

Nous pouvons nous adresser à nos administrés et aux auditeurs des tribunes; nous pouvons nous adresser aux représentants de la presse et à la population en général, il n'en reste pas moins que ce sont les 264 députés qui devront réfléchir et décider du sort à faire à la mesure dont nous sommes saisis. Nous pourrions faire dire à un grand nombre d'entre nous: «Ma décision est prise. Qu'on ne m'embarrasse pas de faits». Je crois l'avoir déjà signalé. Il y a eu redite de tout ce qu'on pouvait dire. Sans doute serait-ce une bonne idée si chacun d'entre nous se limitait à s'adresser à la présidence et à lui dire: «Monsieur l'Orateur, mes observations sont consignées à la page 3964 du hansard du 22 mai et à la page 5895 de celui du 23 juillet. Nous réduirions ainsi considérablement les impressions et sauverions beaucoup de temps, de sorte que nous pourrions passer à autre chose.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Ceux d'entre nous qui estiment que la peine de mort devrait être retenue ne devraient pas se croire obligés d'entrer dans le détail de leur argumentation. Ceux de nos amis qui sont partisans de l'abolition et qui se fourvoient, de l'avis de certains d'entre nous, n'ont pas besoin de nous exposer tous les détails sanglants des exécutions en retournant jusqu'au Moyen-Age, et ainsi de suite. Je pense que nous devrions essayer d'adopter ce bill le plus rapidement possible.

● (1510)

Des voix: Bravo!

M. Darling: Étant en faveur du maintien de la peine capitale, je m'oppose à la pendaison. Je pense que c'est une forme d'exécution barbare et terrible. Mais, tout bien réfléchi, lorsqu'on a commis des crimes tels que ceux dont parle la motion du député de Louis-Hébert, comme le meurtre avec viol, il faut alors imposer la peine capitale, et il faut l'appliquer de la façon la moins douloureuse possible. Je pense que c'est le sentiment que l'on devrait faire valoir devant les députés. Je sais qu'il s'agit d'une question d'ordre sentimental. Je sais également, comme tous les députés, que la majorité des Canadiens sont en faveur du maintien de la peine capitale, et même qu'ils l'exigent.

Certains députés très délicats, quelques-uns même au sein de notre parti, sont en faveur de l'abolition et j'aimerais voir certains d'entre eux revenir après les prochaines élections. C'est pourquoi j'espère qu'ils réfléchiront à deux fois avant de voter sur les amendements à ce projet de loi. Qu'ils le sachent ou non, nos électeurs se préoccupent beaucoup de cette question. C'est très bien que les députés les plus savants parlent longuement pour dire qu'ils savent bien mieux que les électeurs ce qui est bon pour les personnes qu'ils représentent. Il en va peut-être ainsi dans certains cas complexes. Mais il n'y a rien de complexe au sujet de ce projet de loi sur la peine capitale, ou, comme nos amis de la presse ou de la télévision le disent, ce bill sur la pendaison. Ce bill ne préconise pas la pendaison, au contraire.

Si on faisait un sondage, la presse et les différents moyens d'information seraient très majoritairement en faveur de sa suppression. Leurs prévisions sont donc tendancieuses; que personne ne s'y trompe. Je n'ai pas encore vu les journaux d'aujourd'hui mais je suis sûr que certains feront paraître des dessins macabres décrivant les terribles préparatifs d'une exécution. Nous avons tous vu des dessins représentant l'aube grise et froide, le nœud coulant et l'échafaud. Beaucoup d'entre nous qui sont en faveur de la peine capitale sont en même temps contre la pendaison. Nous voulons simplement que les condamnés soient exécutés le plus rapidement et le moins douloureusement possible une fois déclarés coupables de meurtre au premier degré.

Il y a quelque temps, un commentateur lisant les nouvelles n'a fait aucune mention du bill C-2; il était évoqué par un nœud coulant et un échafaud placé derrière lui. En bonne justice, il aurait aussi bien pu placer sur l'écran derrière lui un enfant ou un vieillard assassiné. Ne nous y trompons pas: les média parviennent parfaitement à façonner l'opinion publique. Comme je l'ai déjà dit et ainsi qu'en sont convenus de nombreux députés, les média ne sont jamais parvenus à faire admettre la suppression de la peine capitale au public canadien. Environ 90 p. 100 de la population est encore en faveur.

Plusieurs députés avec lesquels j'ai parlé depuis notre retour ici m'ont dit avoir été très critiqués par leurs commettants. Ce matin, l'un d'entre eux a déclaré qu'il avait changé d'avis, qu'il appuierait l'amendement et voterait contre le bill. Si j'ai bonne mémoire, le 29 mai 138 députés ont voté en faveur du bill et 114 contre. L'écart est donc de 25. Ainsi, ceux d'entre nous qui estiment l'ordre nécessaire et qu'il faut conserver la peine capitale n'ont qu'à convaincre 13 personnes de voter différemment pour que ce bill soit rejeté comme le souhaite la population, ce dont le gouvernement est parfaitement averti. Le solliciteur général (M. Allmand) n'est pas sans connaître le point de vue de nos concitoyens. La proportion en faveur du maintien va de 90 p. 100 à, au bas mot, 60 à 70 p. 100.

On a beaucoup écrit sur ce sujet. Que les citadins soient au courant ou non de cette question, les ruraux du Canada se soucient beaucoup de leur sécurité et du fait que la justice n'est pas ce qu'elle devrait être en cette ère de légalité. Je suis donc convaincu que si le Parlement décidait dans sa sagesse d'écraser le bill C-2, cela traduirait vraiment les désirs et les demandes du peuple canadien.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les deux amendements dont est saisie la Chambre indiquent qu'il devrait y avoir certaines modifications en ce qui a trait aux personnes à qui la peine capitale s'adresserait. J'ai écouté le discours prononcé par l'auteur de l'amendement et j'ai été surpris de l'entendre dire que, s'il était accepté, il voterait contre le bill auquel il proposait un amendement. Ce qu'il laisse simplement supposer, c'est que ceux qui commettent deux meurtres, non pas en même temps, mais successivement, pour lesquels ils vont en prison après avoir été jugés et reconnus coupables, sont relâchés et commettent un autre meurtre, devraient alors être pendus. Puisqu'il a déjà dit qu'il est d'avis qu'ils soient pendus la première fois, cela me semble une anomalie.

Son deuxième point concernait la pendaison des personnes qui détournent des avions. S'il y a un domaine où il y a eu tant d'hystérie peu justifiée, c'est bien la piraterie aérienne. Dans un laps de temps très court, beaucoup de pays ont adopté une convention que la plupart ont acceptée.

M. Gilbert: Mais elle n'est pas exécutoire.

● (1520)

M. Peters: Le député dit qu'elle n'est pas exécutoire. C'est vrai. C'est un peu comme pour les émeutes. On peut faire un tas de pieuses déclarations interdisant les émeutes ou encore lire la loi de l'émeute. On peut le faire au sujet des détournements d'avions. Ce que je veux dire, c'est que ces actes sont perpétrés pour de nombreuses raisons. La première est d'ordre monétaire. Certains pirates de l'air ont détourné les avions pour des rançons très importantes. C'est le pire des délits. A mon avis, les pays ne doivent pas négocier en pareil cas. La société à laquelle appartient l'avion ne devrait pas être autorisée à payer la rançon. La sécurité de tous les occupants est sacrifiée parce que l'avion vaut 5 millions, 7 millions ou 10 millions de dollars. La vie des passagers à bord ne compte pour rien. Les histoires de détournements d'avions ont donné lieu à beaucoup d'exaltation. Il est donc très facile d'inclure cette question sous forme d'amendement. C'est un élément fondamental du présent débat. Ou bien on est en faveur de la peine de mort ou bien on est contre.

Lorsque le moratoire de cinq ans et la peine de mort pour meurtre au Canada ont été instaurés à l'origine, on accordait une protection supplémentaire aux gardiens et aux policiers. C'est un peu comme si on avait dit que nous allions avoir la guerre mais que nous devions assurer une meilleure protection aux soldats. Cependant, on néglige d'apprendre aux civils, aux spectateurs innocents à se protéger. Ils ne sont pas engagés et dans de nombreux cas, ils ne connaissent même pas le problème. Je n'ai jamais été en faveur d'une protection de ce genre, même si on veut satisfaire ceux qui essaient de dresser des obstacles sur la voie de l'abolition totale. J'ai toujours cru que les gardiens de prison savaient ce qu'ils faisaient. Un policier sait ce qu'il fait. On ne lui paierait pas le salaire qu'il reçoit aujourd'hui s'il ne prenait pas de risques. Quiconque a peur de recevoir une balle dans la peau ne devrait pas se faire policier. La plupart, d'ailleurs, n'en reçoivent pas mais ils savent que le risque est là. Les soldats pour la plupart savent qu'ils ne vont pas se faire tuer. En fait, très peu iraient à la guerre s'ils pensaient y être tués. Nous avions ces exceptions au début et il s'agit maintenant de prévoir d'autres exceptions dans le bill en question.

Par contre, l'attitude du solliciteur général (M. Allmand) me déplaît beaucoup. S'il s'était occupé de ses affaires et avait mené à bien ce qu'il avait entrepris, c'est-à-dire s'il avait demandé un prolongement de cinq ans du moratoire, cela aurait été parfait. Nous n'aurions pas connu ce tollé général. Il n'y aurait certainement pas eu les deux amendements que nous étudions aujourd'hui. Et il y en a d'ailleurs d'autres qui sont tout aussi stupides mais nous n'y sommes pas encore arrivés. Il y a celui que préconise un certain chauvinisme féminin. Chaque amendement propose une autre exception. Je m'y oppose.

Ce qui m'a poussé à prendre la parole aujourd'hui c'est la déclaration du solliciteur général. Il a déclaré calmement à la Chambre qu'à cause du problème sérieux de l'encombrement des pénitenciers, il était prêt à en construire d'autres. Toutefois, il n'a pas le courage de renvoyer M. Street qui est responsable de cet encombrement. La Commission nationale des libérations conditionnelles est inefficace. Au lieu d'y voir, le ministre demande au Parlement d'en accroître le personnel. On peut avoir autant de gens qu'on veut à cette Commission, si l'on n'autorise pas un certain pourcentage de libérations conditionnelles, cela ne servira à rien.

Le ministre a déclaré qu'un nouveau pénitencier serait construit en Colombie-Britannique et qu'il cherchait un endroit pour un autre encore. Il doit avoir perdu la boussole. Le ministre devrait être le dernier à proposer ce genre de mesure. Un moyen facile pour lui de se débarrasser de certains de ceux qui sont dans les pénitenciers serait de les pendre. Pourquoi a-t-il déposé ce projet de loi? Par voie de règlement, le ministre a statué qu'une personne condamnée pour meurtre doit être incarcérée pendant dix ans dans un pénitencier. Il est aussi proposé qu'il soit permis au juge d'y ajouter dix autres années. Le ministre parle de construire plus de pénitenciers. S'il continue à présenter des lois de ce genre, notre industrie de la construction connaîtra le plus grand boom de son histoire. Il nous sera impossible de construire des nouveaux pénitenciers assez vite pour accueillir tous les prisonniers qui attendront d'y entrer.

En prévoyant une peine obligatoire, nous empêchons le régime de la libération conditionnelle de fonctionner. Si nous sommes vraiment aussi rétrogrades, nous devrions agir comme les partisans du maintien de la peine de mort le préconisent. Revenons à la loi du talion: œil pour œil, dent pour dent. Si une personne commet un délit, mettons-la en prison. Je présume que le solliciteur général songe à revenir au fouet et à tout ce qui comporte un régime périmé de réforme pénale.

La question n'est pas de savoir combien d'exceptions il faudrait prévoir mais plutôt de savoir s'il faut pendre les gens. Il s'agit de savoir si la société croit qu'il convient d'exiger un œil pour un œil et une dent pour une dent. Alors, cela signifie qu'il n'y a pas de réforme pénale. Cela signifie que le solliciteur général a raison de dire qu'il faut construire d'autres pénitenciers. Dans ce cas, nous pourrons réaliser chez nous au Canada, ce qu'aucune autre société civilisée n'a jamais fait. Nous pourrons compter le plus grand pourcentage de détenus dans nos pénitenciers de tous les pays au monde. C'est une possibilité. Si M. Street reste à la direction de la Commission des libérations conditionnelles, c'est certainement vers cela que nous nous dirigerons. Il faut dire aussi que le solliciteur général a fait plus que sa part à cet égard.

Bien entendu, dans un pays aussi évolué que le Canada, nous n'acceptons pas l'axiome: œil pour œil, dent pour dent. Nous avons foi en la réadaptation des gens. Un de mes collègues me disait aujourd'hui qu'il a rendu visite au pénitencier de Prince Albert. Il m'a raconté une histoire très intéressante au sujet d'un homme tenu au secret et isolé depuis des années. Il m'a dit qu'à sa libération, cet homme était fou. Évidemment le tribunal n'avait pas rendu un jugement en ce sens où cet homme n'aurait pas été condamné pour ce crime. Toutefois, d'un point de vue profane, cette personne est anormale et une fois libérée elle pourra récidiver, parce que nous n'avons vraiment rien fait pour l'aider. Nous ne l'avons pas aidée en la punissant. Nous l'aidons en tentant de la ramener dans la société. Je suis persuadé que personne ne prétend que les pénitenciers servent à autre chose qu'à enfermer les gens qui ne respectent pas les normes de la société. Ils y sont enfermés non pas dans leur intérêt, mais dans celui de la société.

● (1530)

Nous gardons un détenu au secret pendant un certain nombre d'années parce qu'on le trouve trop dangereux pour le laisser avec les autres détenus puis, à la fin de sa peine, on l'en fait sortir pour le remettre en liberté. Pour faire une telle chose, nous devons avoir un grain. S'il y a un chien enragé à la fourrière, il serait ridicule que le gardien le relâche parce qu'il n'arrive à le dresser. Aucun député ne peut accepter que l'on laisse soudain sortir un prisonnier tenu au secret pendant des années parce qu'il est dangereux. C'est pourtant ce que nous faisons. Il arrive souvent que l'on relâche un détenu considéré par tous les gardiens et par la plupart des détenus comme un déséquilibré.

Le ministre n'a pas fait grand-chose en ce sens. Il ne s'est pas occupé des agents de classification ni de l'amélioration des traitements psychiatriques. Il n'a rien fait en collaboration avec le ministre de la Justice (M. Lang) qui joue avec le blé au lieu de s'occuper de son ministère. Le ministre de la Justice devrait décider des changements à apporter dans les condamnations et prendre des mesures afin de réhabiliter les prisonniers libérés. C'est ce que la Commission des libérations conditionnelles devrait faire, mais ne fait pas. Les membres de la Commission se déplacent pour parler aux détenus. Cela ressemble à une première au théâtre. Le détenu vit en attente du jour où la Commission va venir l'interviewer au pénitencier. Il passe des semaines à penser à ce qu'il va dire et à se le répéter. Il donne une représentation commandée par la Commission. Je ne vois pas de situation plus fausse. Le détenu joue la comédie et les membres de la Commission des libérations conditionnelles lui disent: «Mon gars, tu peux rentrer chez toi car nous pensons que tu t'es racheté» ou «Nous n'aimons pas ton petit numéro, alors reviens nous voir plus tard».

Nous devrions certainement examiner le problème. Les conservateurs disent qu'ils sont pour l'ordre public. Ils sont pour l'ordre public comme Spiro Agnew. Le cas de Spiro Agnew est un très bon exemple d'ordre public. Il aurait mieux fait de se taire car il a été pris la main dans le sac. Je ne veux pas dire que les conservateurs soient dans cette situation, mais peut-être qu'à l'égard de ce problème ils se tournent vers le passé plutôt que vers le présent. Le fait est que très peu de meurtriers récidivent. Il est également vrai, à l'exception de terroristes politiques, que très peu de gens ont été tués lors d'un détournement d'avion. Les députés savent que par rapport au nombre de voyageurs transportés par les compagnies aériennes internationales, le nombre de tués est infinitésimal. Les députés doivent le savoir.

Ils doivent savoir que très peu de gens ont été tués au Canada au cours des 20 ou 30 dernières années. Ils doivent également savoir que la plupart d'entre nous croient en l'ordre public. La plupart des Canadiens sont fiers qu'on puisse se promener le soir dans les rues de nos villes sans danger d'être volé, attaqué ou violé. Ce n'est pas le cas dans d'autres pays. Cela n'a rien à voir avec la peine de mort, le système pénitentiaire ou quoi que ce soit. Cela dépend de l'attitude de la société. Il est intéressant de noter que dans des pays comme l'Angleterre où une population importante est concentrée sur un petit territoire, les policiers ne sont pas armés et en général les bandits ne le sont pas non plus. Nous constatons aussi que les vols avec violence graves sont rares.

Les Canadiens soucieux de l'ordre public ne doivent pas s'en tenir à la loi du talion, soit œil pour œil, dent pour dent. Il y a moyen de s'y prendre plus habilement. Si les auteurs de la Bible devaient revenir sur terre aujourd'hui, ils modifieraient leur texte, j'en suis sûr. Je suis certain qu'il n'approuveraient pas la lapidation et bon nombre des autres châtiments de l'époque. Nous réclamons de nouveau les pendaisons publiques au nom de la loi et de l'ordre. Rien ne prouve que de tels moyens les aient fait observer.

A mon avis, ces amendements ne font qu'ajouter aux deux ou trois exceptions que nous avons déjà. Il ne s'agit réellement pas de décider s'il faudrait exécuter un plus grand nombre de meurtriers, mais plutôt de faire face aux problèmes en fonction de la loi et de l'ordre. Faisons-leur face à mesure qu'ils se posent. C'est ce que n'a pas fait le solliciteur général. Nous devrions commencer à réadapter les détenus dès qu'on les met en prison. Nous devrions permettre les rapports sexuels dans les pénitenciers et offrir toutes les autres douceurs de la société avant de relâcher les détenus.

Ce qui excède le Canadien moyen, c'est la différence de traitement accordé aux détenus des pénitenciers. Que s'est-il passé dans le cas de M. Ballard? C'était un prisonnier qui avait les moyens et on l'a traité aux petits oignons. Qu'arrive-t-il au détenu ordinaire? On ne le traite pas de la même manière. Il ne bénéficie pas des conseils juridiques qu'on assurait à M. Ballard parce que les services fournis au simple détenu sont gratuits ou presque. Maintenant M. Ballard est sorti de prison. Il ne rembourse pas l'argent. Peut-être que les agents du fisc en recouvreront une partie selon une échelle mobile. Nous lui avons assuré tous les avantages. On ne lui a pas demandé d'entrer dans un pénitencier ordinaire; on l'a placé dans un pénitencier à sécurité minimum tout près. J'ignore si le ministre est le grand ami de M. Ballard, mais la Commission des libérations conditionnelles n'a pas agi comme à l'ordinaire. On a agi ainsi parce que M. Ballard est . . .

M. Allmand: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

● (1540)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pose la question de privilège.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le député a dit bien des sottises cet après-midi. Je voulais y répondre seulement plus tard, mais je crois devoir répondre immédiatement à sa dernière affirmation. D'abord, M. Ballard a dû suivre les mêmes étapes que n'importe qui pour obtenir sa libération conditionnelle. Il pouvait le faire seulement après avoir purgé le tiers de sa peine. La Commission lui a alors accordé sa libération conditionelle en tant qu'organisme quasi-judiciaire. Il a de plus payé ses dettes, parce que la Commission des libérations conditionnelles a pour politique d'inciter le détenu à payer ce qu'il doit par suite de son crime, et ce fut le cas pour M. Ballard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais remarquer au ministre, et je crois qu'il sera d'accord avec moi, que ce n'est pas vraiment une question de privilège, bien que je voie pourquoi le ministre voulait prendre la parole et faire valoir son point. Je me permets toutefois de rappeler au député qui a la parole que, de toute façon, son temps est écoulé depuis 4 h 41. Il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais accepter la correction apportée par le solliciteur général (M. Allmand). Je suis certainement heureux d'apprendre que les renseignements dont j'ai pris connaissance dans les journaux sont erronés et je suis également heureux d'apprendre que la Commission des libérations conditionnelles est responsable de l'arrangement pris pour monsieur Ballard. Je suis toutefois surpris de ce que le solliciteur général n'en ait pas informé la presse nationale pour ainsi mettre le grand public au courant.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'étude des amendements au bill C-2 continue à me laisser perplexe, puisqu'ils démontrent apparemment que l'on est loin d'être d'accord sur le principe premier de la loi visant à abolir la peine capitale. On voudrait abolir la peine capitale tout en reconnaissant dans un plus grand nombre de cas la responsabilité criminelle, afin de punir de la peine capitale les véritables meurtres qualifiés. Donc, ce dilemme nous ramène toujours aux questions de base qu'il nous faut nous poser pour juger de la façon dont nous devons considérer ce projet de loi.

Bien entendu, je répéterai ce que je disais à une autre étape du débat sur ce projet de loi, savoir que l'on a à se demander si la société actuelle mérite l'abolition de la peine capitale. Est-ce que notre société est assez évoluée, est-elle disposée à reconnaître que nous devons abolir la peine capitale? Monsieur le président, c'est quelque chose d'extrêmement important, puisque l'on pourrait démontrer un peu par l'absurde que si une personne ne commet pas de meurtre, on n'a pas besoin de discuter de la peine capitale. Ce serait évidemment ce que nous souhaiterions.

Même si la peine capitale était maintenue, si nous faisions en sorte d'améliorer la société à un point tel que le meurtre qualifié n'existerait plus, elle ne serait plus appliquée.

Par conséquent, étant donné que l'immense majorité des Canadiens sont plutôt en faveur du maintien de la peine capitale—cela semble bien évident et un référendum le prouverait sans doute très concrètement—et compte tenu également du fait que l'on a à se poser la question de savoir si notre société est prête à consentir à cette abolition, à mon avis, nous devrions plutôt opter pour le maintien de la peine capitale, tout en organisant les lois pour que le crime disparaisse de notre société.

Monsieur le président, ce n'est pas encore réalisé. Nous n'avons pas encore adopté suffisamment de lois qui favorisent la véritable liberté de l'individu, son émancipation et son épanouissement, de telle sorte que le crime puisse disparaître, mais malheureusement nous n'en sommes pas encore là. Or, il faut juger d'une façon concrète et se dire: Eh bien, puisque dans la société, même dite moderne, le crime crapuleux existe encore, celle-ci ne mérite pas par conséquent l'abolition de la peine de mort. Et c'est la société elle-même qui peut seule déterminer si on doit l'abolir ou non, puisqu'elle n'a qu'à faire en sorte de ne plus compter de meurtriers, et même si une loi maintenait la peine capitale, si personne ne commet de meurtre, cette loi ne serait évidemment jamais appliquée.

Selon moi, nous ferions fausse route en abolissant la peine capitale en invoquant toutes sortes de prétextes plus ou moins humanitaires. Nous ferions fausse route; nous devrions plutôt suivre ici l'évolution même de la société.

Or, l'étude des amendements dont nous sommes saisis démontre justement que l'on désire l'abolition de la peine capitale, mais que dans tel ou tel cas, il faudrait la maintenir. Monsieur le président, il faudrait alors juger d'une façon beaucoup plus précise et complète, c'est-à-dire qu'il faudrait décrire tous les cas où le crime est réellement qualifié, où il est vraiment crapuleux, où il mérite le châtiment suprême. Il faudrait tous les énumérer. Il est beaucoup plus facile de ne pas énumérer les cas—on pourrait en oublier—et de rétablir tout simplement la peine capitale, quitte à modifier la loi de façon que chaque meurtre soit jugé réellement à sa valeur et que l'on donne la possibilité au juge de considérer tous les faits, de juger chaque cas afin de savoir s'il s'agit véritablement d'un crime, d'un meurtre qualifié ou crapuleux, d'une situation de légitime défense, d'un simple accident, d'un homicide involontaire, etc. Au fait, les juges sont seuls en mesure dès qu'ils sont au courant de tous les faits et de toutes les circonstances de juger ces cas-là. Et lorsqu'ils décideront qu'un accusé ne mérite pas la peine capitale, ils n'auront qu'à rendre un jugement en conséquence. Et lorsqu'ils jugeront que le meurtre au sujet duquel ils ont à rendre jugement, mérite la peine capitale, leur jugement portera effet.

● (1550)

A mon sens, c'est la seule façon logique, actuellement, de considérer la peine capitale, c'est-à-dire de juger chaque cas selon son véritable mérite, selon les circonstances réelles, de telle sorte que nous ne soyons pas continuellement obligés d'amender la loi. Ainsi, on pourra véritablement punir ceux qui commettent le crime le plus odieux qui soit.

L'étude de ces amendements nous amène à ce genre de réflexion, et c'est la raison pour laquelle je me dis que nous nous perdons là-dedans. Au fait, pourquoi infliger la peine capitale à celui qui en tue deux, comme le stipule l'amendement; cela voudrait dire que l'on élimine une seule personne qui, elle, en a éliminé deux. Il pourrait arriver, dans les deux cas, qu'il ne s'agisse pas de véritables meurtres qualifiés, mais sous prétexte qu'il s'agit de deux crimes, le châtiment suprême serait approuvé. Je trouve que cela demeure ambigu. Voilà pourquoi nous essayons, par tous les moyens possibles, d'amener le gouvernement à préciser quelques cas qui pourraient satisfaire l'opinion de la population, dont l'immense majorité désire le maintien de la peine capitale.

Je pense que nous perdons tout simplement notre temps et qu'il serait beaucoup plus simple de faire comme la plupart des gens le désirent, soit maintenir la peine capitale, quitte à ce que chaque cas soit jugé en toute justice, afin d'éviter à tout jamais les mésententes ou les erreurs—il faut en arriver à cela—qui pourraient faire condamner quelqu'un injustement. Je suis tout à fait d'accord sur ce point, mais, d'un autre côté, il faut réellement, à mon sens, dans la société d'aujourd'hui, punir ceux qui le méritent, et j'oserais même dire qui le veulent, puisque, généralement, lorsque nous avons affaire à de véritables meurtriers, qui sont très dangereux, on peut dire que le rôle de la société n'est pas autre chose que de s'en libérer. Il ne faut pas non plus faire une distinction qui pourrait s'avé-

rer tout simplement injuste, car dire, comme la loi actuelle le stipule, que l'on maintient la peine capitale dans le cas de meurtre de gardiens de prison ou de policiers, à mon sens, ce serait injuste à l'égard de toutes les autres catégories de personnes qui ont autant de valeur et qui, de plus, monsieur le président, peuvent être occasionnellement dans des situations aussi difficiles que celles de policiers et de gardiens de prison. Je pense en particulier aux gérants de banque, aux caissiers, aux caissières, à tous ces gens qui ne savent jamais quand ils auront à faire face à des bandits. A mon sens, ces gens-là sont aussi en danger sinon plus—puisque, souvent, ils ne portent pas d'arme—que les policiers ou les gardiens de prison qui, eux, s'attendent un peu à cela et qui, par conséquent, sont armés en conséquence et peuvent se défendre plus facilement, vu que c'est leur métier.

Alors, cette disposition dans le cas de meurtre de policiers et de gardiens de prison, constitue, à mon sens, une injustice vis-à-vis de toute autre catégorie de citoyens, et je ne crois pas que ce soit ici notre rôle de faire de telles distinctions. Et si nous étudions les statistiques, monsieur le président, nous nous rendons compte qu'il n'existe pas plus de meurtres de policiers et de gardiens que d'autres catégories de citoyens. J'en ai énuméré une par exemple: les employés de banque. Un simple propriétaire d'industrie ou de commerce peut, à un certain moment, faire l'objet de la convoitise de bandits, et sa vie peut aussi bien être davantage en danger que celle d'un policier.

Et je me demande alors pourquoi il ne bénéficierait pas lui aussi des mêmes avantages ou ne tomberait pas sous le coup de la loi de la même façon que les policiers et les gardiens de prison. Donc, la loi contient quelque chose d'anormal, sinon d'injuste, et le seul correctif que nous devrions présentement apporter serait tout simplement celui de maintenir la peine capitale, quitte à préciser au juge la façon dont les procès devront se dérouler afin de découvrir parmi tous les meurtriers en général ceux dont le crime mérite le châtiment suprême. A mon avis, c'est là le rôle que nous devrions jouer, et ainsi nous serions d'accord avec ceux qui le veulent bien. Comme notre société engendre des meurtriers nous devons respecter l'opinion de l'immense majorité des citoyens et maintenir la peine de mort. Par conséquent, à mon avis, les amendements n'apportent aucune amélioration à la loi, et s'ils en apportaient, il faudrait de plus en présenter beaucoup d'autres afin de déterminer tous les cas de crime punissable de la peine de mort. Mais alors, nous risquons d'oublier certaines catégories de crimes et, encore une fois, nous risquons aussi d'être injustes. Ainsi, en maintenant tout simplement la peine capitale et en jugeant chaque cas en particulier, selon les circonstances, nous pourrions être plus juste vis-à-vis de tout le monde et refléter fidèlement l'opinion générale de tous les Canadiens.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aurais bien aimé ce matin participer au débat, et j'aurais cru qu'aujourd'hui nous aurions peut-être pu discuter des deux amendements qui étaient à l'étude, puisqu'il existe une relation assez étroite entre eux. Cependant, il faut accepter la décision de l'Orateur dont, je crois, on n'a pas tenu compte dès qu'elle a été rendue, parce qu'on a discuté de presque tout. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a lancé une attaque assez virulente contre la Commission des libérations conditionnelles. Nous avons entendu d'autres choses. Plusieurs de mes collègues, à la Chambre, ont plutôt parlé du bill dans son ensemble que des amendements. J'aurais bien aimé participer au débat, parce que, sans difficulté, à mon avis, je pourrais—et je vais le faire—appuyer l'amendement de l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) ainsi que celui de l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), bien que j'y trouve un peu certaines difficultés de libellé, surtout en ce qui a trait à l'alinéa *c*) proposé en ce qui a trait à la deuxième perte de vie.

[*Traduction*]

Je n'ai pas parlé lors de la deuxième lecture du bill, monsieur l'Orateur. Quelques personnes peuvent se plaindre que ce débat dure depuis très longtemps, mais je fais remarquer qu'il a eu lieu par fragments. Le discours du ministre proposant le présent bill modificateur a été prononcé en janvier. Il y a peut-être eu deux autres jours de débat en février et par la suite quelques débats en avril, d'autres en mai et quelques-uns en juin, ainsi qu'en juillet. Si le gouvernement a demandé à déposer le bill en janvier, je ne comprends pas pourquoi il n'a pas continué à en discuter à ce moment.

Ces commentaires devraient probablement être faits lors de la troisième lecture, mais je crois qu'en proposant ce bill le ministre a tâté le terrain, s'est rendu compte d'où venait le vent et s'est replié devant la réaction violente du public qui, dans la grande majorité des cas, désapprouve sincèrement le bill et la façon dont le gouvernement administre la justice. C'est comme l'homme qui veut vérifier la température de l'eau de son bain. Il y trempe son gros orteil, mais l'eau est trop chaude et il se retire le pied. Il fait quelques tours en dansant, comme a fait le gouvernement actuel, et y retrempe son orteil. La Chambre y est allée au compte-gouttes, et puis nous avons été témoins de ce geste ridicule au comité. Je le dis avec beaucoup de sérieux.

● (1600)

Je sais que le solliciteur général (M. Allmand) est très sérieux et dévoué à sa tâche, mais je lui ferai remarquer ainsi qu'au gouvernement, s'il a été favorable à son initiative, que l'amendement que le ministre a présenté au comité constituait un grave mépris du Parlement. Ce n'est pas un reproche que j'adresse au ministre à propos de ses qualités personnelles, mais il n'a pas eu le courage politique, ou le gouvernement ne l'a pas eu, de présenter cet amendement ou cette proposition à la Chambre, au lieu de demander à la Chambre de se prononcer sur un bill qui ne devait être qu'une reconduction. Il a en outre offert des sucettes ou des bonbons pour atténuer les objections de certains des abolitionnistes et peut-être de jeter un os à ronger à ceux qui estiment que le système relâchait des meurtriers condamnés et les faisait réintégrer la société.

De regrettables incidents se sont produits à cause de cette politique—une série de tâtonnements. Les antécédents de ce bill sont pleins d'improvisations mal inspirées et inopportunes. On a ensuite essayé au comité de proposer l'abolition totale de la peine de mort. Comment a-t-on pu croire que le comité allait se laisser influencer, qu'on pouvait le noyauter, que personne ne serait libre de voter selon sa conscience, que le parti allait exercer des pressions? Étant donné qu'un seul parti au comité avait décidé de faire abolir la peine de mort conformément à sa philosophie, les représentants du gouvernement allaient-ils se laisser persuader de voter en faveur de l'amendement du solliciteur général? Voilà pourquoi je trouve cette ligne de conduite totalement inacceptable et indigne de respect.

Le représentant de Timiskaming (M. Peters) a fait des remarques sensées cet après-midi, mais il s'est malheureusement laissé emporter par ses idées. Il a raison de dire qu'aux yeux de bien des gens, le débat actuel porte sur

l'abolition de la peine de mort. Bien entendu, ce n'est pas parce que les modifications au code criminel depuis 1967 maintenaient la peine capitale.

Les gens ont tort de dire que la décision relative à l'abolition ou au maintien de la peine de mort dépend de la prérogative royale. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous faire remarquer que ce n'est pas braver la loi, c'est s'en moquer—cela n'a rien à voir avec la prérogative royale en elle-même. Nous savons qui l'exerce. J'ai eu à voir à ce régime pendant quelque temps et c'est une erreur, selon moi, mais j'en reparlerai à l'étape de la troisième lecture. On l'a dit; le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a dit dans ses remarques à l'étape de la deuxième lecture, bien qu'il soit un partisan convaincu de l'abolition de la peine de mort.

Nous pourrions supprimer toutes les restrictions au sujet de la peine capitale, celles qui figurent actuellement dans la loi depuis 1961 et celles qui faisaient partie des modifications de 1967; nous pourrions remonter à l'époque antérieure à 1961 et cela ne changerait rien dans le cas d'un gouvernement qui dit «pas de pendaison». Il va rationaliser et trouver toutes les excuses possibles, légitimes ou autres, pour justifier une commutation de peine. Toute la documentation est confidentielle, et personne ne peut vraiment juger objectivement de la légitimité de la commutation.

Je n'ai pas l'intention de m'en prendre à aucun des solliciteurs généraux du passé. Les membres du cabinet avaient droit à leur opinion et j'ajoute qu'ils l'ont soutenue honnêtement. Mais, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le système soit juste et je reviens sur ce que je disais. Les rédacteurs de journaux, les journalistes et les media d'information en général ont tort de dire que le débat actuel porte sur l'abolition de la peine de mort. Le bill vise simplement à restreindre les genres de crimes qui exigeront ou pourraient exiger la peine de mort, voilà tout; alors disons les choses franchement.

S'il y a abolition *de facto,* c'est une question de prérogative royale. Je sais ce qu'était la loi avant 1961 et il y avait certainement une exécution de temps à autre mais la tendance se dessinait avant cette époque: tout dépendait des vues de ceux qui siégeaient au cabinet, non pas de celles du Parlement mais de celles des personnalités en vue. Je n'aime pas un système de justice ainsi conçu, monsieur l'Orateur, mais c'était le cas.

L'amendement proposé par mon collègue, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), essaie de répondre, tout comme celui du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin), aux pressions publiques en vue d'un élargissement des catégories de meurtres qui entraînent la peine de mort. C'est une réduction du prétendu privilège de position, du privilège de droit à la vie accordé aux catégories de gens dans une classe passablement plus dangereuse, les policiers en service et les gardiens de prisons. Je présenterai plus tard mon argument sur ce point.

Je conviens pleinement que l'amendement du député de Louis-Hébert vise tout simplement à raffermir une partie de la loi qui existe déjà, celle de la peine de mort pour l'enlèvement illégal de la vie dans la commission d'un crime de violence. L'amendement parle de viol ou de tentative de viol, mais il pourrait y avoir d'autres crimes de violence. Mon collègue de Northumberland-Durham a suggéré les détournements aériens et je suis d'accord dans un certain sens avec le député de Timiskaming qui a dit que c'était en réponse aux clameurs du public. Il est vrai que le crime est nouveau et, s'il est odieux, qu'on le reconnaisse comme tel et, si la peine capitale peut en être la solution en partie, qu'il en soit ainsi.

● (1610)

Il n'y a rien d'aussi lâche qu'un pirate de l'air, quels que puissent être ses motifs. Il se peut, comme l'a dit le député de Timiskaming (M. Peters) qu'il y ait quelque justification économique—un pauvre type qui essaie d'avoir de l'argent. Mais je n'ai jamais entendu dire que cela constituait un argument valable en faveur du vol. Ou il peut s'agir de quelqu'un qui estime que des considérations politiques justifient que l'on moleste, que l'on menace et même que l'on tue des personnes innocentes qui n'ont absolument aucun recours. Jusque là, je suis d'accord.

Quant à la seconde partie du deuxième amendement, je trouve la formulation un peu difficile, bien que cela puisse être corrigé. L'amendement proposé dit:

à l'égard de toute personne, lorsque cette personne cause la mort d'un être humain et a été antérieurement reconnue coupable de meurtre . . .

Très bien. Supposons qu'un homme a été trouvé coupable d'un meurtre non qualifié et a purgé sa peine. Il peut avoir bénéficié d'une libération conditionnelle, il se peut même que cette période de liberté surveillée soit terminée. Et voilà qu'il est trouvé coupable d'homicide involontaire. Certes, l'homicide involontaire est classé dans la catégorie des cas où une personne cause la mort d'un être humain; la proposition d'amendement ne dit pas s'il s'agit de causer la mort volontairement ou involontairement; de sorte que le libellé est mal trouvé. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami semble répondre à un tollé général de la part du public qui ne veut pas que la société soit sans protection dans de telles circonstances.

Je puis assurer aux députés que la peine capitale est apparue au cours de la dernière campagne électorale comme une question intéressant énormément le public, tout au moins dans ma région de la ville d'Edmonton. On a exigé des candidats des réponses non équivoques. Le sentiment général était tout à fait en faveur du maintien de la loi actuelle, c'est-à-dire en faveur des modifications de 1961 selon lesquelles deux catégories furent établies: le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Si le gouvernement actuel n'était pas si aveugle il saurait cela, mais, naturellement, les résultats des élections ont prouvé qu'il restait sourd à la voix du grand public, même si le climat de l'opinion dans l'Ouest était évident. Donc, dans la mesure où ces deux propositions ouvrent le bill—un bill mal conçu, de toute façon—je me propose de les appuyer.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je pense que nous pouvons tous être d'accord avec le député qui m'a précédé, c'est-à-dire que, en théorie, le projet de loi à l'étude ne vise pas à abolir la peine capitale. Mais je me souviens très bien des remarques du solliciteur général (M. Allmand) lorsqu'il l'a présenté à l'étape de la deuxième lecture. Je crois qu'il a employé les mots «abolition de fait». Nous avons du moins conclu, d'après ses remarques, que le bill frayait la voie à l'abolition totale. Je pense qu'il est plus juste de le dire de cette façon. Il a dit que le bill à l'étude nous mettait sur la voie de l'abolition.

Je suis d'accord là-dessus. Je pense que nous devrions nous engager dans la voie de l'abolition de la peine de mort. La plus grande partie du débat a porté uniquement sur la question de la peine de mort ou de son abolition. Et c'est juste. C'est ce qui intéresse le public et ce qu'il veut que nous examinions. Deux amendements sont à l'étude aujourd'hui. Selon le premier, on imposerait la peine de mort à ceux qui commettraient un second meurtre. Je ne

crois pas me tromper en disant qu'il n'y a eu que deux cas au pays, où un meurtrier condamné pour meurtre avait commis le même crime une seconde fois. Donc cet amendement ne ferait pas condamner un grand nombre de personnes.

Pour ce qui est de sa deuxième partie, au sujet de la piraterie aérienne, les précautions en vigueur actuellement, et qui causent quelques ennuis dans les aéroports, semblent efficaces. Depuis leur imposition, il n'y a pas eu un seul acte de piraterie aérienne au pays et bien peu, sur le plan international. J'estime donc que l'amendement proposé n'améliorerait pas la sécurité publique. Néanmoins, je suis d'accord avec ceux qui prétendent que le public se préoccupe à juste titre de ce problème, à cause de son inquiétude au sujet de sa sécurité. La difficulté dans tout cela, c'est que la peine de mort ne fait absolument rien pour accroître la sécurité des Canadiens. N'oublions pas qu'en tant que société, nous avons décidé de renoncer à notre droit de nous défendre nous-mêmes comme particuliers. Nous avons confié ce droit à une autre autorité. C'était une sorte de marché. Nous avons dit: Nous ne nous défendrons plus nous-mêmes; nous allons confier cette tâche à la police. D'autre part, nous avons conclu un marché avec la police en disant: Nous allons observer la loi si vous nous protégez.

Si nous sommes saisis de crainte en nous rendant compte de la hausse de la criminalité, c'est, entre autres, parce qu'on a rompu ce marché à tous les niveaux de la société. Celui qui cherche à se soustraire à une contravention qu'il a reçue pour stationnement interdit est un délinquant au même titre que celui qui fait clignoter ses phares, pour prévenir les autres automobilistes de l'approche d'une zone de radar. La loi doit s'appliquer à nous tous et non à quelques-uns seulement. Voilà une vérité qu'à son grand dam Spiro Agnew vient de découvrir. La loi s'applique à tous. Ce n'est pas une question de «Vous, observez la loi; moi, je donne les ordres». Le spécialiste de l'ordre public s'est fait surprendre la main dans le sac.

M. Danforth: Ce sont les journalistes qui ont fait son procès.

M. Leggatt: Ce ne sont pas les journalistes mais les tribunaux qui l'ont jugé et condamné. Que les défenseurs les plus acharnés de l'ordre public soient également partisans de la peine de mort n'est pas une coïncidence.

La peine de mort ne résout rien. Il est intéressant de remarquer les étapes que ce débat a dû franchir pour devenir un délire passionné où les députés ont perdu la réalité de vue. Je regrette l'absence du député d'Annapolis Valley. Voici comment il a expliqué en juillet dernier sa résolution de militer pour le maintien de la peine de mort. Il a déclaré que le cas de Tanya Bush était celui qui avait finalement emporté son adhésion au maintien de la peine de mort.

Mon ami, un criminaliste averti, connaît à fond tout le détail de l'affaire Tanya Bush qui correspond exactement à l'amendement de la représentante de Louis-Hébert (Mme Morin). Le meurtrier de trois enfants sort du pénitencier pour un congé de fin de semaine et, parce qu'il garde rancune au père de Tanya Bush, il tue cette dernière qui est âgée de huit ou neuf ans. Quatre enfants assassinés, trois fillettes et un garçon.

Je regrette encore une fois l'absence aujourd'hui du député d'Annapolis Valley, car s'il examinait les faits, il devrait convenir que le meurtrier de Tanya Bush n'a frappé qu'une fois. J'ai pourtant reçu des lettres de personnes qui soutenaient qu'il s'agissait d'un meurtrier d'habitude. Personne n'excusera une conduite aussi monstrueuse. Il était dangereux dépravé sexuel. Dans nos appels excessifs aux sentiments, nous avons perdu toute logique et toute faculté de raisonnement. J'espère que le député d'Annapolis Valley lorsqu'il sera au courant des faits réels dans l'affaire Tanya Bush, affaire qui l'a apparemment persuadé de devenir partisan de la peine capitale, il sera également persuadé de revenir à la position sensée qu'il avait adoptée auparavant en faveur de l'abolition.

● (1620)

En réalité, la peine capitale n'accroît pas la sécurité publique, elle la réduit. Il y a tout lieu de le croire. En premier lieu, la personne qui commet un meurtre manifeste souvent une tendance au suicide. La question de la sanction importe peu; il peut commettre un meurtre parce qu'il recherche la mort.

M. Yewchuk: Où avez-vous appris cela?

M. Leggatt: Après 16 ans d'expérience. C'est un cas où la peine capitale réduit la sécurité publique. Un deuxième cas peut-être plus important est le refus d'un jury de condamner un prévenu lorsqu'il sait que la peine capitale viendra aggraver son erreur, s'il en fait une. Mettez quelqu'un au banc des accusés durant une semaine et tentez de convaincre les jurés qu'ils doivent s'assurer hors de tout doute raisonnable de sa culpabilité avant de le condamner à mort et les chances qu'il soit acquitté et libéré sont beaucoup plus grandes que s'il n'était pas passible de la peine capitale. Donc, si vous voulez accroître la sécurité publique, vous ne voterez pas en faveur de la peine capitale. Il y a bien des preuves que les coupables sont acquittés quand la peine capitale est en vigueur.

Permettez-moi de vous citer un autre exemple. Je rappellerai l'affaire Tanya Bush dont le député d'Annapolis Valley a parlé il y a quelque temps. C'est l'affaire qui l'a décidé à changer d'avis. Il y avait contre l'accusé des preuves par présomption. Il a été prouvé que deux témoins à charge avaient modifié leur déposition. Il n'y avait aucun témoin oculaire du crime. Cet homme aurait eu beaucoup plus de chances d'être libéré en fonction de leur témoignage accablant s'il avait risqué d'être condamné à mort et que le jury eût dû avoir la certitude morale de ne pas lui enlever la vie par erreur.

M. Yewchuk: Pourquoi ne pas l'emprisonner à vie?

M. Leggatt: Il est évident que si l'on doit juger un homme, on est beaucoup plus prêt à l'envoyer en prison lorsqu'il existe le moindre doute, qu'à lui ôter la vie. Il est vrai que le public est inquiet, mais il n'est pas exact de dire que la peine capitale accroît la sécurité.

Je pense que nous devons en revenir au respect du règne du droit. Cela signifie que nous ne traversions pas au feu rouge, au coin des rues Wellington et O'Connor. Cela signifie que nous ne cherchions pas à falsifier une contravention. Cela signifie que nous ne faisions pas d'excès de vitesse. Cela s'applique à chaque maille de toute la trame de la société. Une société qui a un taux de criminalité bas est une société où l'on respecte la loi à tous les niveaux. L'un des problèmes réels de notre pays, c'est que nous divisons la société en sections et en groupes. Lorsqu'on peut en profiter, on le fait. C'est aussi mal de frauder l'impôt sur le revenu que de battre sa femme. Nous devons en fait revenir à une société unie où tout le monde obéit à la loi, et la peine capitale ne fera rien pour atteindre cet objectif.

Quant à augmenter la sécurité du public, six millions de nos concitoyens possèdent une arme. Aux termes de la loi actuelle, n'importe qui, quel que soit son état mental, peut en acheter une. Il peut très bien s'agir de quelqu'un qui bat sa femme depuis trois semaines, persuadé qu'elle veut sa mort. Aucune loi ne l'empêche d'acheter une carabine. D'après moi, c'est un domaine où nous pouvons contribuer positivement à la sécurité générale. Le minimum que nous devrions exiger est qu'une personne désirant acheter une arme possède un certificat de compétence, qu'elle n'ait aucun antécédent de maladie mentale ou d'activités criminelles et qu'elle possède une certaine connaissance des lois régissant les armes et leur utilisation. Ces normes minimales n'existent pas.

Je suis d'accord avec les députés selon lesquels la majorité de nos concitoyens sont en faveur du maintien de la peine capitale. Il est inutile de nier une opinion publique évidente. Mon courrier reflète certes le fait que la majorité des habitants de ma circonscription sont pour la peine capitale. Si c'est tellement important à leurs yeux, si c'est actuellement la question la plus importante pour eux, ils ne me réélliront pas aux prochaines élections, et ils auront raison.

M. Blenkarn: Soyez-en convaincu.

M. Leggatt: Je respecte le processus démocratique.

M. Blenkarn: Indiquez-le clairement.

M. Leggatt: Je l'ai indiqué clairement avant de me présenter aux élections. D'après le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) je devrais l'indiquer nettement. Je l'ai parfaitement indiqué avant d'être élu. Je le déclare sans ambages aujourd'hui comme je le ferai aux prochaines élections. Je ne pense pas que mes commettants pensent que c'est la seule question importante qui se pose ni que ce débat est le plus important actuellement. Donc, lorsque nous cesserons de donner à cette question une importance hors de toute proportion et que nous nous pencherons sur tous les problèmes qui se posent à nous, la majorité de mes commettants admettront que leur député n'a pas à être systématiquement d'accord avec eux.

Permettez-moi de faire une comparaison pour montrer ce que je veux dire. Dans ma circonscription, il y a très peu de catholiques. Lorsqu'un catholique a sur l'avortement une opinion différente de la mienne, je la respecte. S'il veut se présenter aux élections et maintient que l'avortement est un acte répréhensible qui ne doit être commis en aucun cas, s'il le déclare clairement à ses commettants et qu'il soit élu, au moins 80 p. 100 de mes commettants ne seront pas d'accord avec lui. Mais je respecterai son droit de venir à la Chambre et de voter selon sa conscience, tout comme je le ferai sur cette question.

Ce dont nous avons besoin dans notre pays, c'est de continuer à essayer de construire une société humaine, compatissante et civilisée. Dans une telle société, ce genre de peine n'a pas sa place. Je me souviens des discours passionnés que l'on a faits à la Chambre et je crois toujours que c'est le représentant d'Oshawa-Whibty (M. Broadbent) qui a fait une des déclarations les plus émouvantes. Il a demandé ce que le Christ avait dit sur la croix alors qu'on l'assassinait. Il n'a pas crié «Pendez-les»; ils étaient pourtant certainement coupables. Non, il a dit:

«Pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font». La Chambre doit y penser.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, en parlant du bill C-2 et des amendements dont nous sommes saisis une fois de plus, on se rend compte qu'il y a autant de nuances d'opinion sur l'abolition ou le maintien de la peine capitale parmi les députés qu'il y a de degrés dans une boussole. Il faut toutefois concentrer son attention sur le fait qu'il existe un lien commun entre les deux raisonnements, basé sur le fait que la compassion envers la vie humaine est un grand principe de notre civilisation occidentale et que, dans les deux raisonnements, le souci commun est la préservation de la vie humaine.

● (1630)

Toutefois, les partisans de l'abolition laissent entendre implicitement qu'un rétentionniste ne se préoccupe pas de la vie et que l'argument qu'il invoque en faveur de la peine capitale prouve qu'il est barbare et inculte. On en trouve un exemple typique dans le discours du député de Selkirk (M. Rowland) qui a dit:

> L'issue du présent débat va révéler le niveau de civilisation, de sophistication, de compassion et de compréhension de la société canadienne.

Donc, les abolitionnistes voudraient convaincre les rétentionnistes que le point de vue de ces derniers est rétrograde et incompatible avec les tendances actuelles, qu'ils n'ont qu'à attendre pour voir la lumière.

On pourrait s'attendre que ces intellectuels qui sont saisis des problèmes de la haute civilisation versent de temps en temps une larme sur les corps sauvagement mutilés des victimes et sur leurs familles évidemment très frappées. Certains disent que les cadavres ne parlent pas, mais comme l'a fait remarquer Molly Lefevre dans son livre intitulé «Evidence for the Crown», ils parlent bien. Ils parlent de stupidité, de méchanceté, de perversion. Ils parlent de crimes de tout genre et de vie facile dans d'agréables maisons, de vies difficiles, de joies qui ont fini dans la peine, de tragédie et de cœurs brisés. Il est bien vrai que nous vivons dans ce 20e siècle ultra civilisé. Malheureusement, qui se sert d'un fusil ne s'occupe pas du siècle dans lequel il vit.

Un des arguments choc des adversaires de la peine capitale est que la crainte de la peine de mort n'est pas réelle et ne saurait effrayer les criminels éventuels. Toutefois, si les arguments et les statistiques ne manquent pas d'un côté ni de l'autre, l'effet préventif de la peine capitale n'est toujours pas prouvé. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je mets en doute les hypothèses dogmatiques de ceux qui soutiennent que la peine de mort ne sert à rien, car cette déclaration contient évidemment des imperfections.

L'affirmation catégorique «la peine de mort ne sert à rien» est contredite par un certain nombre de faits indiscutables. On ne manque pas d'exemples pour prouver que le même coupable a commis plusieurs homicides, soit parce qu'il n'a pas été arrêté à temps soit parce qu'il a été acquitté par erreur. Or, il est au moins indiscutable qu'un tueur, une fois liquidé, est à jamais incapable de commettre un autre crime. Ne serait-ce que sous cet aspect, il semblerait que la peine de mort ait au moins eu un résultat positif dans le passé.

Avec les années, l'arrivée continue de détenus plus belliqueux influence le comportement de la population des prisons en général. C'est peut-être parce que l'on croit trop facilement que la peine de mort n'est plus appliquée qu'il est maintenant de plus en plus difficile d'imposer une certaine discipline.

Selon la moralité actuelle, toute preuve de sévérité envers les personnes coupables de meurtre est considérée comme une vengeance plus grave, ou au moins aussi grave, que le délit commis. Mais on n'a jamais pu établir le caractère prétendument coupable de la vengeance.

Certains semblent croire qu'il faut s'indigner devant les mauvaises actions mais ne pas les punir, du moins pas par la peine de mort. Mais est-ce faux de chercher à l'imposer à ceux qui la refusent? On pourrait nous demander à nous, législateurs qui insistons pour que ce précepte moral soit transformé en une loi du Parlement: la joue de qui sommes-nous prêts à présenter ainsi à celui qui frappe? La vôtre ou celle du prochain? Devons-nous réprimander la veuve affolée qui demande à grands cris que la loi la venge en lui disant qu'elle ne doit pas se montrer si vindicative.

Ceux qui s'opposent à la peine de mort avancent souvent la possibilité qu'une personne innocente soit exécutée par malice ou par erreur; pour éviter de telles tragédies, il vaut donc mieux n'exécuter personne. Il faut cependant faire remarquer qu'il n'existe aucune entreprise ou sphère de l'activité humaine qui ne soit marquée à un moment ou à un autre par un incident déplorable. On fait grand cas de la possibilité relativement mince qu'un innocent soit exécuté pour un crime qu'il n'a pas commis mais on ne se préoccupe jamais des conséquences néfastes d'un acquittement non justifié. C'est une représentation fausse d'une justice parfaite et d'une exactitude absolue impossibles à atteindre. Ce serait priver la société des nombreux avantages qu'elle peut tirer de l'élimination pour de bon de personnes qui sont ou qui peuvent devenir à l'occasion rien moins que des animaux malfaisants, leur enlevant ainsi toute possibilité de faire du mal un jour ou l'autre à une victime éventuelle. L'interdiction d'éliminer certains ennemis de la société est indéfendable tant au point de vue moral que politique.

Dans la société idéale, la guerre n'entrerait pas dans les activités normales. La violence ne serait pas non plus l'une des activités normales voire de la plus infime de ses minorités; les prisons et les sanctions n'auraient pas de raison d'être. Je ne veux pas détruire tout optimisme en déclarant que la société utopique n'existera jamais; cela dit, cependant, ce n'est pas là nécessairement la meilleure façon d'envisager ses conditions imaginaires.

La meilleure société possible, voilà ce que nous voulons, et il n'y a aucune raison de supposer que la peine de mort y serait abolie si on apprenait que cette société allait tolérer et approuver la violence. De fait, les Canadiens ont indiqué qu'ils pensaient autrement. Le mouvement en faveur de l'abolition totale de cette peine, bien que populaire ici et là, ne jouit vraiment pas d'une acceptation universelle.

[M. Whittaker.]

Si notre démocratie parlementaire doit respecter l'opinion de la population, qu'elle n'oublie pas que nos compatriotes ont indiqué leur volonté—et l'on a fait connaître à la Chambre les résultats de sondages menés dans de nombreuses circonscriptions—que soit rétablie la peine de mort. Dans l'enquête d'octobre 1972 de la revue *Weekend* auprès de ses lecteurs des centres urbains et ruraux, quelque 30, 139 d'entre eux ont indiqué que le maintien de la peine de mort s'imposait alors que 3,383 étaient de l'avis contraire. En avril 1966, 255 députés s'étaient prononcés en faveur du maintien de la peine capitale. Toutefois en 1967, le bill C-168, présenté par le solliciteur général Pennel et visant à limiter pendant une période d'essai de cinq ans l'imposition possible d'une telle peine pour le meurtre d'agents de police et de gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions, avait été adopté par une majorité raisonnablement confortable.

● (1640)

Le 4 juillet 1972, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) alors solliciteur général déclarait:

> Il est difficile dans l'état actuel des choses d'évaluer très justement la période d'essai de cinq ans, puisqu'elle n'est pas terminée.

Il ajoutait que les statistiques nécessaires pour effectuer une analyse rétrospective ne seraient pas disponibles avant une autre année.

Cette année est maintenant écoulée, juillet est passé et nous sommes encore saisis d'une demande en vue d'interdire la peine capitale pour une période de cinq ans. Nous nous trouvons encore au même point, parce que le gouvernement s'est dérobé à la décision du Parlement en commuant les peines de mort dans les cas où la peine capitale était encore applicable et qui dans des circonstances normales ne justifieraient pas le recours à la prérogative de la grâce. Comme il s'agit d'une question fondamentale, c'est le dernier cas où nos dirigeants devraient se soustraire à leur obligation, comme ils l'ont fait.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler de l'amendement dont nous sommes saisis et qui propose l'imposition de la peine capitale lorsqu'une personne déjà reconnue coupable de meurtre en commet un second ainsi que dans le cas d'une personne reconnue coupable de piraterie aérienne, parce que je crois que certains députés ne comprennent pas parfaitement certaines questions.

Assurément, le gouvernement au pouvoir doit prendre position sur l'abolition ou le maintien de la peine capitale. Nous constatons en l'occurrence que le gouvernement a préféré ne pas se prononcer, mais donner indirectement l'impression qu'il y a vote libre à la Chambre. On présume, monsieur l'Orateur, qu'il y aura un vote libre au point de vue de la procédure, mais je soutiens que lorsque la mise aux voix aura lieu plus tard ce soir sur l'amendement dont nous sommes saisis, le whip sera présent et par exemple, tous les membres du cabinet se prononceront contre cet amendement. Si les ministres sont tellement d'accord sur l'amendement et le bill lui-même, ils devraient avoir le courage de souscrire à leur mesure comme une mesure gouvernementale.

Si je dis cela, c'est que j'estime que la façon de traiter cette mesure législative, y compris la performance malheureuse du parrain du bill aux séances du comité, est tellement typique de la manière dont le gouvernement traite, de façon générale, les grandes questions, c'est-à-dire qu'il les traite mal. Par exemple, je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) honore la Chambre de sa présence aujourd'hui. Il n'y a pas un autre ministère assurément qui illustre plus clairement l'imprévoyance du gouvernement actuel. Nous voici dans la situation où un ministre, par imprévoyance, court d'un pays à l'autre et d'une province à l'autre pour tenter de résoudre divers problèmes qu'il aurait dû résoudre il y a des mois, voire même des années.

Pour revenir à la question de la peine capitale, j'ai parlé d'imprévoyance parce que je crois sincèrement que le gouvernement actuel prend encore une fois, à l'égard de la peine de mort, le contre-pied de ce que pense le reste du monde. Les autres pays du monde savent qu'il y a une crise de l'énergie. On le prédisait il y a cinq et dix ans. De nombreux gouvernements ont pris des mesures pour en minimiser les effets, mais pas notre gouvernement. Dans le cas de la peine de mort, nous savons que le monde entier, loin d'en préconiser à présent l'abolition, en préconise maintenant de plus en plus le maintien. Et pourtant nous voyons ici un exemple où le gouvernement essaie indirectement—et j'insiste là-dessus—de présenter une mesure abolitionniste qu'il n'a pas le courage de parrainer en tant que gouvernement. Ce faisant, il va à contre-courant de la principale tendance observée dans le monde. Nos honorables amis à ma gauche ont demandé «Où?».

Nous avons tous entendu parler des Nations Unies. Je pense que la plupart d'entre nous éprouvons un grand respect pour cette organisation. Je pense qu'il serait intéressant de lire une publication des Nations Unies qui indique que, contrairement à l'opinion que le public et surtout les universitaires expriment, il n'est pas vrai que le monde soit de plus en faveur de l'abolition de la peine capitale.

M. Gilbert: Donnez-nous un exemple.

M. Stevens: Le député demande un exemple. J'aimerais lui citer une publication du Centre de l'information économique et sociale du 29 mars 1973. On y déclare ce qui suit:

Étant donné que les études publiées sur la peine de mort portent surtout sur le monde évolué, notamment les pays occidentaux, on croit à tort qu'il existe une tendance générale vers l'abolition de la peine de mort alors qu'en fait seuls neuf États membres ont totalement aboli la peine de mort dans leur système judiciaire selon un nouveau rapport du secrétaire général.

Une voix: Dites-nous qui sont ces États.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, les députés du NPD ont hâte d'entendre ce rapport, mais je pense qu'une fois que je leur aurai lu, ils ne seront plus si pressés s'ils sont des abolitionnistes sincères comme ils le prétendent. Le précis auquel je me reporte continue ainsi:

Une étude . . .

L'étude faite par les Nations Unies.

. . . de la situation mondiale révèle que les périodes où la peine de mort est abolie ou n'est pas appliquée dans un pays peuvent être suivies d'exécutions massives à la suite d'une révolution ou d'un retour soudain à la peine de mort.

Puis on y fait observer qu'après son abolition il arrive souvent malheureusement qu'elle soit rétablie et appliquée plus durement comme mesure de prévention additionnelle. A ce sujet il est intéressant, je crois, de lire les alinéeas 23 et 24 du rapport du Conseil économique et social des Nations Unies en date du 23 février 1973. Voici:

Dans toute évaluation à caractère vraiment international il y a lieu de s'arrêter sur une considération importante . . .

Il s'agit de l'évaluation de la peine de mort.

. . . soit que la plupart des études sur la peine de mort se sont inspirées des données et des opinions des pays évolués et surtout de l'Occident. Il en a résulté des constatations plutôt erronées en faisant souvent adopter indûment par tous les valeurs, les théories ou les pratiques de l'Ouest. Dans les milieux universitaires, il est parfois devenu démodé d'appuyer la peine de mort: la civilisation, c'est la tolérance, la sévérité dans l'infliction de la peine, c'est rétrograder et reculer. Aussi on s'attend que la mentalité libérale et l'abolition de la peine de mort ne soient pas considérées l'une sans l'autre.

J'aimerais dire en aparté encore une fois qu'il n'en est pas ainsi dans les pays les plus libéraux au sens strict de ce mot, dans des pays socialistes ou communistes comme la Russie ou la Chine.

● (1650)

Une voix: Vous êtes en bonne compagnie.

M. Stevens: L'étude déclare:

Donc les écrits sur la peine de mort laissent l'impression qu'on se dirige inévitablement vers des «normes plus civilisées» et moins d'exécutions. Un lecteur pourraient en conclure qu'il y a à travers le monde une tendance irrésistible et inévitable vers l'abolition de la peine de mort et que même là où la mort reste toujours le châtiment suprême, le code pénal désigne moins de crimes passibles de la peine de mort ou que les méthodes d'exécution deviennent plus humaines ou encore que les personnes passibles de la peine capitale peuvent généralement profiter d'une meilleure protection juridique.

Le paragraphe 24 déclare:

En fait, rien n'est moins sûr d'après la situation à travers le monde. Si l'on tient compte à la fois des pays développés de l'Est et de l'Ouest et de tous les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et de l'Amérique latine, le tableau change sensiblement. Il est extrêmement douteux qu'il y ait une progression uniforme vers la restriction de l'usage de la peine capitale; on ne constate la progression qu'a très long terme et elle se caractérise généralement par grand nombre de hauts et de bas.

M. Orlikow: Pourquoi ne citez-vous pas le nom de ces pays?

M. Stevens: C'est avec grand plaisir que je donnerais au député le nom de ces neuf pays. Ils figurent dans la publication. Je dois signaler au député qu'un de ses collègues a déjà posé la même question et que je lui ai alors donné la liste de ces pays.

M. Gilbert: Quand?

M. Stevens: Au cours d'un précédent débat du bill. Cependant si le député insiste pour avoir la liste des pays je pourrai les énumérer pour le compte rendu.

Des voix: Énumérez-les maintenant.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'y reviendrai. En temps et lieu, je parlerai des neuf pays qui sont entièrement abolitionistes.

J'en ai parlé car je crois qu'il est important que le Canada continue de s'aligner avec le reste du monde. A une époque où le monde s'interroge au sujet de l'abolition de la peine capitale, il est également sage pour notre pays de bien réfléchir avant d'en revenir rapidement à un état abolitioniste ou presque abolitioniste.

Les représentants à ma gauche ont demandé: Et au sujet du Royaume-Uni? Comme ils le savent très bien, ce pays est en partie abolitioniste. Il ne fait pas partie des neuf pays dont j'ai parlé. J'attire toutefois l'attention des députés sur le fait que même au Royaume-Uni les membres du parti au pouvoir, le parti conservateur, à l'encontre peut-être de leurs sentiments, ont passé récemment une résolution à leur conférence demandant le rétablissement de la peine de mort en Angleterre.

M. Orlikow: Leurs députés n'en tiendront pas compte.

M. Stevens: Je vois que les représentants du groupe solialiste en connaissent maintenant davantage au sujet de l'Angleterre que les députés conservateurs dans cette Chambre.

M. Gilbert: Mais ce n'est pas Enoch Powell qui l'avait proposée?

M. Stevens: De façon officielle et pour épargner aux socialistes à ma gauche toute autre attente, je vais nommer les neufs pays cités par les Nations Unies comme étant entièrement abolitionnistes. Je sais qu'ils s'attendaient que je cite le Royaume-Uni; ils en seront pour leurs frais et c'est bien dommage. La vérité c'est que les seuls neuf pays qui sont entièrement abolitionnistes d'après les Nations-Unies sont: l'Autriche, la Colombie, Costa Rica, la République dominicaine, l'Equateur, la Finlande, l'Islande, l'Uruguay et le Vénézuela.

M. Gilbert: Indiquez-nous aussi leurs statistiques de délinquance?

M. Stevens: J'aimerais dire aux députés à ma gauche qui préconisent non seulement l'abolition partielle proposée par le gouvernement, mais l'abolition complète de la peine capitale au Canada, qu'ils proposent en fait que le Canada devienne le dixième des pays que je viens de mentionner.

M. Orlikow: Oui, et nous vous laisserons la Chine et la Russie.

M. Stevens: Ceux qui proposent de voter pour l'abolition devraient certainement se demander s'ils croient sincèrement qu'il n'existe aucun crime assez abominable pour justifier le châtiment suprême, soit la perte de la vie. Je voudrais que ces députés lisent, quand ils se poseront cette question, les détails macabres des meurtres d'adolescents qui ont fait les manchettes aux États-Unis récemment, par exemple. Le fait qu'une ou plusieurs personnes aient systématiquement tué des adolescents, aient mutilé leurs cadavres et en aient enterré jusqu'à 20 à la fois, devrait nous inciter à nous demander, même si nous voulons supprimer la peine capitale, même si nous considérons comme un objectif souhaitable de ne jamais devoir enlever la vie à une autre personne au nom de l'État, comment nos concitoyens réagiraient si un crime aussi abominable était commis ici. N'est-ce pas un cas où le coupable qui est l'auteur de ce crime devrait se voir infliger le châtiment suprême, soit la perte de sa vie?

Ceci dit, j'estime qu'il est important de se rappeler que l'un des crimes les plus odieux est celui de la piraterie **aérienne alors qu'un individu, pour des motifs qui lui sont** propres, est prêt à enlever la vie aux occupants d'un avion. On peut difficilement s'imaginer pire crime. C'est un effet secondaire de l'amendement à l'étude. Il propose d'appliquer la peine de mort dans les cas de meurtre associé à la piraterie aérienne. Je pense qu'il importe, étant donné la tendance générale notée par les Nations unies vers le maintien de la peine de mort et non vers l'abolition, de s'assurer que le Canada ne devienne pas un refuge pour ceux qui détournent des avions dans un endroit quelconque du monde.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: A mon avis, on raffermira les lois à cet égard de par le monde, et le temps est mal choisi pour un gouvernement incompétent d'orienter le Canada dans la voie opposée à la tendance générale mondiale.

Pour terminer mes commentaires sur cet amendement, je me reporterai simplement à une déclaration du solliciteur général (M. Allmand). Le 23 juillet, tel que consigné à la page 5902 du hansard, il a demandé:

● (1700)

Comment, au nom du ciel, aidons-nous la victime ou sa famille en pendant le meurtrier?

Sauf votre respect, je crois que là n'est pas la question. Il est exact que la peine capitale n'aide ni la victime ni sa famille mais ce n'est pas non plus là son but. L'État ne doit pas se préoccuper de venger les victimes. On décide de ce châtiment parce que le meurtrier a enfreint la loi. Le châtiment, c'est une transaction entre le délinquant et l'État, transaction dans laquelle personne ne devrait intervenir et que l'État ne devrait mener que suivant les lois que l'on a enfreintes, sans se préoccuper de ce qui ne se rapporte pas à ces lois.

Je crois que la question du solliciteur général brouille la distinction entre la raison pour laquelle on punit une personne qui a enfreint la loi, et le but du châtiment, soit la dissuasion, la resocialisation ou une autre raison. Lorsqu'on discute de châtiment, on ne devrait jamais tenir compte de la victime ou de la famille. Si on devait en tenir compte, que pourrait répondre le solliciteur général à ceux qui voudraient appliquer sa question à toutes les formes de punition? On pourrait demander: Comment, au nom du ciel, aidons-nous la victime ou sa famille en emprisonnant le conducteur ivre coupable de négligence criminelle? Les condamnations ne sont pas données au profit de certaines personnes. C'est l'État qui en prend l'initative pour le bien-être de ses citoyens. A mon avis, le solliciteur général a embrouillé ce fait lorsqu'il a demandé en quoi cela aidait la famille ou la victime. Je le répète, ce n'est pas là la question.

Notre pays a besoin de lois, de lois plus fermes pour mettre un terme à certaines des activités criminelles constatées dans notre pays. C'est au gouvernement qui détient actuellement le pouvoir de présenter ces lois et de voir à ce que les peines, qu'il s'agisse de la peine capitale ou d'une autre peine, soient réellement appliquées. A ce sujet, je dirais que le gouvernement actuel, peut-être plus que tout autre gouvernement depuis la Confédération, a porté les gens à mépriser notre système juridique par sa commutation automatique des peines.

Je vois que le temps dont je disposais tire à sa fin, monsieur l'Orateur. Je conclus simplement en exhortant les députés avant qu'ils ne votent sur cette question, d'y réfléchir à deux fois s'ils décident de voter contre la motion présentée par mon collègue, parce que je suis d'avis qu'en votant pour l'abolition de la peine capitale, nous allons en réalité à l'encontre de la tendance mondiale, et je sais que nous allons à l'encontre de l'opinion publique de ce pays.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici je n'ai pas parlé au cours de ce débat, sauf en comité. Je n'y ai d'ailleurs abordé que les détails du bill en laissant de côté la question fondamentale que l'on nous demande de régler ici. A cette étape de nos délibérations, je ne pense pas que mes propos influenceront de façon décisive qui que ce soit dans un sens ou dans l'autre qu'il s'agisse des amendements ou du bill lui-même en troisième lecture, je crois cependant nécessaire d'exprimer mes sentiments sur ce sujet comme je l'ai fait lors des précédentes législatures.

Tout d'abord, je crois que le gouvernement a fait preuve d'une faiblesse certaine en empruntant cette voie, en d'autres termes, en essayant de gagner sur les deux tableaux. Je voudrais que le bill que nous étudions adopte clairement une attitude ou une autre. Il faudrait proposer soit d'adopter le principe de la peine capitale pour tous les meurtres soit de supprimer la peine capitale pour tous les meurtres. De cette façon, le Parlement pourrait répondre de façon claire et nette.

Il est dommage que le gouvernement qui était au pouvoir l'an dernier et qui savait que la période d'essai de cinq ans touchait à sa fin ait cherché à se livrer à un petit jeu politique et n'ait rien décidé au sujet de la fin de la période de cinq ans avec l'espoir que les élections d'octobre renouvelleraient le mandat du parti libéral avec une majorité confortable et que cette année il pourrait régler comme il l'entendrait la question de la peine capitale. Mais ce n'est pas ce qui est arrivé. De toute façon, nous sommes maintenant aux prises avec le bill en question.

Personnellement je n'approuve pas le principe de la peine capitale pas plus qu'avant d'ailleurs mais j'estime que cette mesure place les députés dans un dilemme car voter pour le bill maintenant et en troisième lecture, revient à voter pour la peine capitale dans une certaine mesure. Pour ceux qui voteront contre, cela revient aussi à voter pour la peine capitale dans un certain sens. Or, dans un sens ou dans l'autre, par un oui ou un non, le Parlement souscrit, dans une certaine mesure, au principe de la peine capitale. C'est pourquoi j'aurais aimé que le gouvernement soit plus résolu et qu'il propose un bill clair dans un sens ou l'autre. Il ne l'a pas fait.

On peut examiner la question du meurtre et de la peine capitale de deux façons: on peut considérer la peine capitale comme un élément dissuasif ou comme une vengeance de l'État pour l'enlèvement d'une vie. Pour ma part, je ne souscris pas à l'idée ou à la notion selon laquelle l'État—ce qui signifie toute la population, le pays, le gouvernement et le Parlement—peut penser en fonction de la vengeance. Je ne peux pas croire que l'État puisse dire en bloc: «Faisons nôtres les sentiments des victimes et exerçons notre vengeance sur la personne qui a commis le meurtre.»

A mon avis, compte tenu de ce que sont l'État et la nation et de ce que doivent être le gouvernement et le Parlement, nous devons penser aux possibilités de dissuasion. La menace d'une sanction en vertu du droit criminel suffit-elle à dissuader quelqu'un de commettre un crime? C'est ainsi que j'envisage la question. Je ne pense pas que la menace de peine capitale joue un rôle plus dissuasif dans le cas des meurtres que la menace d'une longue peine d'emprisonnement—ni plus ni moins.

Tant que nous y sommes, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler qu'au cours des cinq dernières années, d'après la loi, une personne reconnue coupable du meurtre d'un agent de police en service ou d'un gardien de prison est passible de peine de mort. Bien que je déteste cette notion de peine capitale et trouve qu'elle n'a rien de dissuasif, tant que cette disposition était dans la loi, les personnes reconnues coupables de meurtre auraient dû être pendues. Le gouvernement n'a pas le droit, pas plus que son prédécesseur, ni que le très honorable repésentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en avait lorsqu'il était premier ministre, le gouvernement n'a pas le droit de passer outre à une loi adoptée par le Parlement par le recours en grâce. Si le Parlement a adopté une loi selon laquelle un homme reconnu coupable du meurtre d'un agent de police en service est condamné à être pendu, alors il devrait être pendu, mêmes si je déteste une telle idée. La loi ne peut être discréditée par un acte du gouvernement.

● (1710)

Je suis absolument certain, connaissant la position du chef de l'opposition (M. Stanfield)—il l'a déclarée et il est un homme honorable—que s'il devenait premier ministre, peu importe les discours que prononceraient les députés qui veulent maintenir la peine de mort, il exercerait ce qu'on appelle la prérogative royale et commuerait la peine de mort. Il a dit qu'il le ferait. Est-ce plus se moquer de la loi que le fait le gouvernement actuel? Non. La situation est la même. J'estime que quand le Parlement adopte une loi, on doit s'attendre à ce qu'elle soit appliquée, non pas chambardée, ni contournée, ni reléguée aux oubliettes.

Si nous voulons que le Parlement déclare qu'il n'y a plus de peine capitale, faisons-le, mais ne soyons par hypocrites en affirmant que nous allons voter pour ou contre le projet de loi, sachant très bien que personne ne sera pendu si on s'en tient aux déclarations de certaines autorités. Monsieur l'Orateur, cela m'éloigne de la question générale.

Considérons des circonstances précises, monsieur l'Orateur. C'est ainsi que je suis porté à exposer mes opinions pour déterminer si la menace de la peine de mort est un dissuasif plus puissant que celui de l'emprisonnement à vie. Si l'on considère les émotions des êtres humains, on constate qu'elles sont enflammées, déformées ou provoquées à la suite de querelles de famille ou d'amoureux ou de chicanes dans la vie familiale. On voit qu'elles sont échauffées ou déformées par l'abus de l'alcool que ce soit à la taverne ou à la maison. Nous constatons que les facultés sont amoindries par l'alcool ou une autre substance chimique et un meurtre est commis. Nous pouvons nous demander si la menace de la peine capitale empêcherait une personne, dans les circonstances, de commettre un meurtre. Elle n'aurait aucun pouvoir de dissuasion, cette personne n'y songerait même pas.

Si deux individus qui se querellent après avoir passé toute une soirée à la taverne sortent pour se battre et que l'un tue l'autre, il n'a pas envisagé qu'il serait passible de la peine capitale. Il n'y a même pas songé. Des troubles émotifs à la maison, des coups de feu à la suite d'une beuverie ou la pauvreté d'une famille ne sont pas des éléments qui entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'un meurtre.

L'amendement proposé par le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) concerne le viol. Je suppose sans bien sûr pouvoir l'affirmer, et je suis certain que l'expérience personnelle de tout autre député ne lui permettrait de l'affirmer davantage que les émotions de l'auteur d'un viol sont tellement faussées, enflammées et loin de la réalité pendant son acte qu'elle ne pense sûrement pas à la menace de la peine capitale ou de tout autre châtiment, mais qu'elle est au contraire sous l'influence de la situation immédiate.

Permettez-moi de renverser les rôles. Je ne veux pas sembler malveillant envers le député de Louis-Hébert, mais je pense que l'amendement qu'elle propose fausse le rapport entre l'homme et la femme parce qu'il porte uniquement sur le cas d'un homme qui viole une femme. Le contraire peut aussi arriver, monsieur l'Orateur: çà s'est déjà produit. Je sais qu'il y a quelques années une femme a braqué un revolver sur un homme pour le forcer à pratiquer sur elle la masturbation buccale. C'est du viol, bien qu'au sens juridique ce terme ne s'applique qu'à la pénétration du pénis dans le vagin. Même si ce n'est pas un viol au sens juridique, c'est tout de même forcer quelqu'un à accomplir un acte sexuel. Il est évident que la représentante de Louis-Hébert a omis cette éventualité qui est un fait du comportement humain.

Une voix: Elle n'a pas autant vécu que vous.

M. Howard: Un gros malin de député vient de dire qu'elle n'a pas autant vécu que moi. Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un sujet sérieux et je ne cherche à faire aucune critique des déclarations faites par d'autres. Si le député désire intervenir qu'il le fasse à l'occasion d'un discours, je n'aurai rien à y redire. Peut-être l'a-t-il déjà fait mais n'allons pas critiquer les sentiments éprouvés par quelqu'un sur un sujet.

Je disais donc que l'amendement concernant le viol s'applique à une situation hautement émotive. J'estime que la menace de la peine capitale ou d'une détention à vie serait totalement hors de propos dans les circonstances. Même un individu sur le point de cambrioler une banque ou de commettre un acte criminel quelconque ne pense pas à la menace de la peine capitale ou d'une condamnation à vie. Il estime avoir pesé tous les risques. Il est persuadé de pouvoir réaliser le vol, il est décidé à tuer un policier s'il risquait d'être appréhendé et est certain de ne pas être pris.

Le criminel prévoit tout pour éviter d'être appréhendé. Il envisage l'éventualité d'une condamnation à vie mais estime pouvoir cambrioler une banque après une soigneuse préparation. A Montréal, c'est presque une science où tout est minuté à la seconde près. Une attaque de banque est préparée si soigneusement que les voleurs connaissent le temps exact qui s'écoulera entre le moment où ils pénétreront dans la banque et celui où la police arrivera, à moins qu'elles ne se trouve au coin de la rue. Le vol est minutieusement préparé et la menace de la peine capitale ou d'une condamnation à vie ne constitue pas un moyen de dissuasion.

Le psychopathe, celui qui a perdu tout sens de la réalité, l'obsédé sexuel dangereux, celui qui s'attaque à d'autres et les taille en pièces, les enterre vivants, se livre à des actes répugnants sur leur cadavre ou commet toutes sortes d'atrocités—celui-là se fiche de la menace de la peine de mort. Je ne sais pas de quels facteurs ces personnes tiennent compte et j'ignore si les psychiatres le savent, mais la menace de la peine de mort n'est pas plus un dissuasif que toute autre forme de peine qui comporte des sanctions sévères comme l'emprisonnement à vie.

● (1720)

Il y a un cas où la menace de la peine de mort pourrait être un élément de dissuasion; c'est celui d'une personne qui aurait été condamnée à l'emprisonnement à vie, c'est-à-dire pour 20 à 25 ans. La peine de mort pourrait être un élément de dissuasion dans ce cas-là, car le criminel ne peut être condamné à vie qu'une fois; il ne peut passer que le reste de sa vie en prison. Peut-être que dans un cas comme celui-là, la possibilité de la mort pourrait l'empêcher de commettre un meurtre.

D'autre part, et cela dépend de l'intéressé, ce pourrait être un encouragement au meurtre. Il suffit pour s'en rendre compte de causer avec des prisonniers, condamnés à 45 ou 50 ans de prison; à des gens condamnés à l'emprisonnement à vie pour un meurtre. Qu'on leur parle d'une peine d'emprisonnement à vie et ils diront: J'aimerais autant être mort que d'envisager la perspective d'une vie en prison. Ces gens-là peuvent donc se dire: Pourquoi vivrais-je? Et si je meurs, je ferais tout aussi bien d'avoir la compagnie d'un de ces gardes-chiourme ou d'un de ces jaunes ou de ces mouchards.

En ce qui me concerne, je serais incapable de désigner des circonstances et des cas bien précis et de dire en mon âme et conscience qu'il est juste d'imposer la peine capitale dans le cas numéro 1, mais non dans le cas numéro 2 ni dans le cas numéro 3. Et pourtant, c'est ce qu'on nous demande de faire dans le bill à l'étude. C'est ce que le ministre voulait lorsqu'il l'a présenté. Selon lui, on pouvait imposer la peine de mort en deux circonstances seulement. Et d'après moi, les circonstances qu'il a désignées sont sans signification, sans conséquence.

Existe-t-il une tendance mondiale à ce sujet? Cela importe-t-il aux gens que la Grande-Bretagne maintienne ou non, la peine de mort? Cela importe-t-il que l'Islande la maintienne ou non? La peine capitale pourrait être en vigueur une semaine là-bas et ne plus l'être la semaine suivante. Les attitudes des gens dans le monde et des diverses autorités judiciaires sont sujettes à changement. On s'est penché sur la question de la criminalité, sur celle de l'exécution des condamnés. Tout ce que cela me prouve, sur le plan logique comme sur le plan statistique, c'est que dans chaque pays où on ait tenté de recourir à la peine de mort comme moyen de dissuader de commettre un meurtre on n'a pas pu prouver que le moyen avait réussi. Et dans tous les pays qui ont évité d'imposer la peine capitale, les résultats n'ont pas été bons non plus. Autrement dit, c'est une partie nulle. On ne réussit guère à dissuader de commettre un meurtre en brandissant la menace de la peine capitale ou en l'imposant.

J'avais pensé parler du malaise qui règne dans les prisons, sujet abordé par un des orateurs précédents. Je ne le ferai pas maintenant, car il est étranger à la question. Une raison l'explique, mais il y a possibilité de régler ce problème sans menacer d'imposer la peine de mort. Il est possible par un peu de réforme au sein du ministère de remédier au mécontentement et au malaise dans les prisons.

Nous avons tous tendance dans certaines circonstances, lors d'un crime odieux, d'une atrocité commise contre un être humain, de nous écrier: Mon Dieu, quelle horreur! Il faudrait pendre ce criminel.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Peut-être devrais-je demander simplement à la Chambre qu'elle consente à l'unanimité à ce que le député dépasse les 20 minutes qui lui sont accordées. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Howard: C'est très gentil de la part de la Chambre, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de conclure en disant que j'espère que le grand public pensera à cette question en se demandant ce que l'État devrait faire pour promouvoir le respect que nous devons avoir pour la vie elle-même et si oui ou non la peine capitale dissuade de commettre des meurtres. Lorsque nous entendons parler d'un crime affreux, notre réaction, dans une humeur soudaine de vengeance, pourrait être si forte que nous pourrions vouloir étrangler le criminel nous-mêmes. J'espère que le grand public voudra qu'en notre titre de législateurs, nous étudiions la question à la lumière de l'effet de dissuasion de la peine de mort et à la lumière de ce que l'État peut faire pour renforcer le respect de la vie elle-même, et non pas que l'État agisse dans un but de vengeance. Si la société agit vigoureusement par désir de vengeance et tue des gens dans ce but, nous ne faisons qu'amoindrir le respect de la vie que nous devrions tous posséder et chercher à développer. Quels que soient les résultats de ce vote, que le bill soit adopté ou non, à cause d'un manque de courage de la part du gouvernement, le Parlement reprendra l'étude de cette question et se lancera dans le même genre de discussion et d'examen pénibles dans cinq ans. J'espère simplement que le bill sera adopté, car de deux maux, il est le moindre, et j'espère qu'il influera sur la conduite de la société et celle du Parlement dorénavant.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, après avoir parlé longuement en deuxième lecture sur le principe du bill, je ne veux maintenant que parler de l'amendement proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Ce député a proposé deux amendements en même temps, pour que nous les étudiions. D'une part, il propose qu'une personne soit condamnée à mort si elle cause la mort d'un être humain et a été antérieurement reconnue coupable de meurtre. Dans le second cas, il propose qu'une personne soit reconnue coupable de meurtre qualifié si elle commet un meurtre pendant un détournement d'avion. La deuxième partie de l'amendement est ainsi formulée:

> ... toute personne, lorsque cette personne cause la mort d'un être humain et a été antérieurement reconnue coupable de meurtre, que ce meurtre soit ou non punissable de mort.»

● (1730)

En toute déférence, je ferai remarquer que la situation envisagée par le député se présente très rarement. L'idée qu'on se fait communément du meurtrier moyen comme d'un individu qui va répéter son crime ou en commettre d'autres est tout simplement fausse. Le taux de récidive chez les meurtriers est le plus faible de toutes les catégories de criminels. En effet, dans toute l'histoire du Canada, il n'y a eu que trois individus à avoir déjà été trouvés coupables une seconde fois de meurtre. Les choses étant ainsi, j'estime que l'amendement présenté par le député vise à soigner un mal tellement rare qu'il est pratiquement inexistant.

On peut également concevoir le cas où une personne visée par cet amendement pourrait avoir été trouvée coupable d'un premier meurtre qui aurait été jugé beaucoup plus odieux que le second. En fait, le second crime pourrait même ne pas du tout être un meurtre qualifié aux termes de la loi actuelle. Il est dit ceci dans l'amendement du député: «lorsque cette personne cause la mort d'un être humain». Je ferai remarquer que cette formule est très mauvaise du point de vue juridique, mais je présume que d'après elle, un individu pourrait être reconnu coupable de meurtre qualifié après avoir commis un homicide involontaire dans le deuxième cas, ou après avoir commis un homicide non coupable selon les termes de la loi actuelle. Et pourtant il serait exécuté à cause de son second crime. Je n'emploie pas le terme «meurtre» parce que le député qui a présenté l'amendement ne l'emploie pas non plus.

Pour ce qui est du deuxième amendement qui traite des détournements d'avions, le député cherche à étendre la peine capitale, pour reprendre ses propres mots, à toute personne qui «cause la mort d'un être humain»—ici encore, il se sert de ces mots au lieu de «commet un homicide coupable» ou quelque chose de semblable—«pendant qu'il commet ou tente de commettre une infraction visée à l'article 76.1». L'article 76.1 traite des détournements.

Avant de passer à toute la question des détournements, je soutiens que, du point de vue juridique, il ne suffit pas de dire «cause la mort d'un être humain» sans définir le genre de meurtre ou d'infraction.

Pour ce qui est des détournements d'avions, je suis d'accord que c'est un sujet dont on a beaucoup parlé partout dans le monde. Comme tous les pays considèrent la piraterie aérienne comme une menace grave, beaucoup d'entre eux, dont le Canada, ont décidé de prendre des mesures énergiques pour prévenir de tels incidents. Au Canada, par exemple, ces dernières années, nous avons modifié le Code criminel et la loi sur l'aéronautique; à la GRC, nous avons créé des agents spéciaux pour s'occuper de la sécurité des aéroports et nous avons des vérifications obligatoires pour prévenir la piraterie. Nous avons donc pris des mesures très importantes pour essayer de prévenir la piraterie ou le terrorisme à bord des avions.

Comme autre mesure dans ce sens, l'amendement du député est certainement compréhensible. Je dirais toutefois que les avantages qui sembleraient à première vue découler de cet amendement sont illusoires. La principale objection à cet amendement du point de vue purement juridique pourrait être la difficulté d'interprétation qui pourrait s'ensuivre.

Un autre argument qui, à mon avis, nous donne des raisons suffisantes de rejeter l'amendement est celui des circonstances très différentes dans lesquelles la piraterie a lieu. Je pense à des exemples récents où le pirate était très dérangé et le détournement était presque entièrement dû à ce dérangement mental bien que sa santé mentale n'ait pas été telle qu'on le considère inapte à subir un procès. Si, par quelque malheur, son action avait causé la mort, il ne semblerait pas que son cas en soit un auquel la peine de mort doive être automatiquement appliquée. James A. Arey, qui a écrit un livre très détaillé sur la piraterie aérienne, croit que les pirates de l'air se classent dans cinq grandes catégories: premièrement, les ratés et les inadaptés, deuxièmement, les cas de catastrophe émotive, troisièmement, les criminels en fuite, quatrièmement, les individus qui ont des motifs personnels ou politiques et, cinquièmement, des personnes ou des groupes qui ont des motifs politiques et qui sont organisés.

Quant au détournement lui-même, il faut souligner une fois de plus que les experts sont presque unanimes à dire que la meilleure façon de décourager un pirate de l'air c'est de l'empêcher de monter à bord de l'avion. C'est aussi la meilleure façon de prévenir les problèmes qu'il pourrait créer.

Au cours de la dernière année, comme tous les députés le savent, on a installé, dans des aéroports du Canada, des États-Unis et de l'Europe, des mesures de sécurité au sol très complexes. Inutile de dire que depuis le début de ces vérifications, il n'y a eu qu'un seul débournement d'avion au Canada; c'est celui de l'homme qui a essayé, le 14 décembre dernier, de détourner une envolée de Québec Air qui se rendait de Wabash à Montréal. Il y avait eu sept détournements d'avions au-dessus du territoire canadien avant qu'on ne prenne ces mesures. M. Ted Abrams de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal aurait dit que «l'année 1973 a été une bonne année» en ce qui concerne les détournements d'avions puisque dans le monde entier leur nombre a sensiblement baissé. Le porte-parole de l'administration fédérale de l'aviation à Washington (D.C.) a confirmé que depuis le 5 janvier, date à laquelle l'administration a rendu les vérifications au sol obligatoires pour tous les passagers et leurs bagages, aucun avion américain n'a été détourné.

A la lumière de ces faits, il est juste de dire que l'amendement proposé par l'honorable député de Northumberland-Durham, c'est beaucoup trop, trop tard. Le problème de la piraterie aérienne semble être sous contrôle grâce à des mesures beaucoup moins strictes que celles qu'il préconise. En outre, la pertinence de la peine de mort dans le cas des détournements d'avions est sérieusement mise en doute par les exports. M. Arey, résumant l'opinion de ces personnes, constate «un accord général quant à une approche commune à tous les niveaux». Il déclare que l'on peut obtenir l'unanimité sur les points importants suivants:

> Le détournement d'avion doit être considéré comme un crime par toutes les sociétés aériennes et tous les gouvernements; il devrait donner lieu à une punition sévère, rapide et inéluctable.

J'insiste sur le passage suivant de la conclusion de M. Arey:

> Par punition, il ne faut pas entendre peine de mort, car il est peu probable que celle-ci puisse avoir quelque effet sur des individus aussi déséquilibrés et désespérés. Elle devrait signifier une longue incarcération dans une prison ou un établissement pour malades mentaux. Les sentences devraient être aussi uniformes que possible dans le monde entier.

Là encore, monsieur l'Orateur, je prie les députés d'examiner de près ce qu'ont dit les experts en ce domaine; ils estiment que la peine de mort n'aurait tout simplement aucun effet sur le genre de personnes qui commettent des actes de piraterie aérienne. En fait, comme certains pirates de l'air sont fortement déséquilibrés et enclins au suicide, la menace de la peine de mort pourrait au contraire les pousser à commettre ce crime.

Ceci dit, je crois qu'on peut sans crainte déclarer que les suggestions du député de Northumberland-Durham, bien qu'elles aient été faites avec les meilleures intentions du monde, ne peuvent tout simplement pas se justifier ni sur le plan juridique, ni sur le plan psychologique, ni même au niveau des statistiques. J'insiste encore sur le fait que l'on peut opposer ces arguments à l'amendement, quelle que soit l'opinion que l'on ait sur la question générale de la peine capitale.

Avant de terminer, je voudrais répondre à quelques observations qui ont été faites au début de la journée au cours du débat sur ces propositions d'amendement. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a cité un document dans lequel il était signalé que seulement neuf pays avaient complètement aboli la peine capitale. C'est probablement vrai, si cela s'applique à tous les crimes; mais s'il pense à l'abolition absolue de la peine capitale pour meurtre, ce que la Chambre étudie en ce moment, alors il constatera qu'il y a beacoup plus que neuf pays. Par exemple, le Royaume-Uni a aboli tout à fait la peine capitale pour meurtre, mais pas pour trahison, et c'est pourquoi il n'est pas compris dans le groupe de pays cités. De nombreux États aux États-Unis ont aboli complètement la peine capitale pour meurtre, mais, de façon générale, les États-Unis imposent la peine capitale pour trahison et peut-être pour d'autres délits, très rares, perpétrés contre l'État.

• (1740)

Au Canada, à l'occasion de l'examen du présent bill, nous n'envisageons que la peine capitale pour meurtre. Qu'il soit adopté ou rejeté, nous ne toucherons pas à la question de la peine capitale pour trahison, laquelle existe en vertu d'autres articles de notre Code, ou pour le crime de piraterie qui est toujours prévu. C'est une sorte d'anachronisme dans notre loi, mais cela existe.

En citant certains cas, le député a, je pense, induit la Chambre en erreur dans une certaine mesure. La question importante est de savoir combien de pays ont aboli complètement la peine capitale pour le crime de meurtre. Il a aussi rappelé ma déclaration dans laquelle j'ai demandé comment, au nom du Ciel, le maintien de la peine capitale pouvait aider la victime ou la famille de la victime? Par ces propos, je répondais tout simplement à certains arguments invoqués par les députés qui prétendaient que c'était utile à la famille de la victime et peut-être à la victime elle-même. C'est pourquoi je l'ai formulée de cette manière. Ce n'est certes pas mon principal argument sur la question de la peine capitale.

Le député voulait également savoir pourquoi nous n'avions pas pris position en tant que gouvernement. Or le bill dont la Chambre est saisie est un bill d'initiative gouvernementale. Il a été présenté par le cabinet. En vertu de notre constitution, le cabinet est légalement le gouvernement. Il s'agit d'un projet de loi du cabinet approuvé par ce dernier. En ce sens, il s'agit du même bill que celui qui a été présenté en 1967. Toutefois, il diffère de la motion présentée en 1966 par quatre députés. Dans chaque cas, il y a eu un vote libre, mais en 1966 il n'y a pas eu de mesure d'initiative gouvernementale. En 1967, la Chambre a été saisie d'un bill d'initiative gouvernementale. C'est la même chose aujourd'hui et, même si pour les membres de notre parti et ceux de tous les autres partis, il s'agit d'un vote libre, il n'en est pas ainsi pour le gouvernement, c'est-à-dire le cabinet. Il s'agit d'un bill d'initiative gouvernementale émanant du cabinet. Le cabinet a délibéré sur cette question et a décidé de présenter un bill à la Chambre. C'est moi qui l'ai fait au nom du gouvernement.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Témiscamingue (M. Caouette) ont parlé des amendements que j'ai essayé de présenter au comité. Ils en ont parlé comme d'un outrage au Parlement. Dans l'autre cas, le député a dit que c'était un manque d'éthique. Rien dans nos règles n'interdit de présenter des amendements en comité plénier ou devant un de nos comités spéciaux ou de nos comités permanents. En fait, cela a été fait maintes fois non seulement par les membres de l'opposition mais aussi par les membres du gouvernement et les ministres.

Si je me souviens bien, au cours de l'examen du bill sur la réforme fiscale, plusieurs amendements ont été proposés par le gouvernement. Le député d'Edmonton-Ouest n'a pas soulevé d'objection à ce moment-là. Personne n'a protesté au sujet de l'autre amendement que j'ai présenté en comité, celui qui élargit les dispositions de la libération conditionnelle pour les meurtriers. Si les députés s'opposent à l'idée de voir des ministres présenter des amendements en comité ils devraient aussi s'opposer à cet amendement. Ils s'opposent à l'amendement qu'ils n'aiment pas mais non à celui qu'ils aiment. Dans ce débat, il n'en a même pas été fait mention.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans ses remarques, le solliciteur général (M. Allmand) a dit, que, d'une certaine manière, j'avais induit la Chambre en erreur en mentionnant le fait qu'il n'y avait que neuf pays abolitionnistes dans le monde. Il s'agissait de pays entièrement abolitionnistes et je n'ai pas inclus les pays qui ont aboli la peine de mort pour meurtre dans le sens où nous l'envisageons dans le présent amendement et dans le bill.

Je voudrais apporter quelques éclaircissements. Si le solliciteur général préfère s'en tenir à la définition plus large dont il a parlé, il ne reste encore que 23 pays dans cette catégorie. Cela est indiqué au tableau 2 des listes des Nations-Unies. Très peu de ces pays ont décrété l'abolition de la façon dont parle le ministre. Parmi ces pays, nous trouvons le Royaume-Uni en 1969, Malte en 1971 et le Pérou en 1971. Je veux le préciser car je ne veux pas que la Chambre croie que ma référence concernant ces neuf pays était trompeuse. Si le ministre veut porter ce chiffre à 23 pour tous les crimes, c'est la même chose. Nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde que le reste du monde.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il y a toute une différence entre neuf et vingt-trois, mais voici ce qui en est. Je n'ai pas de liste ici, mais je sais qu'en Europe occidentale d'où viennent la plupart des Canadiens, trois pays n'ont pas aboli complètement la peine capitale pour meurtre. Un bon nombre d'entre eux l'applique pour certains autres crimes. Les trois pays sont l'Irlande, la France et l'Espagne. L'Afrique, l'Asie et de nombreux pays communistes imposent la peine capitale pour divers crimes. En Afrique du Sud, on pend les gens à la douzaine mois après mois, mais je ne crois pas que nous devrions essayer de rivaliser avec ce pays.

J'étais sur le point de relever certaines observations du député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Il a affirmé que nous devrions appuyer l'amendement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), parce que le gouvernement n'avait rien fait pour régler la question de sécurité dans les pénitenciers et que nombre de meurtriers s'évadaient. Je voudrais faire remarquer que depuis la vague d'évasions d'avril et de mai qui ne comportait qu'un seul meurtrier, depuis ce temps, soit en juin, juillet, août et septembre, les évasions des pénitenciers canadiens ont diminué de 75 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par la rigueur des mesures que nous avons prises pour renforcer la sécurité. Nous avons augmenté le nombre de gardiens, le périmètre de sécurité, érigé de nouvelles clôtures, et le reste. Nous avons réglé ce problème-là. Si c'est pour cette raison que le député appuie l'amendement, ce n'est pas très valable, car nous avons déjà pris des mesures. Je regrette que nous ayons dû agir ainsi, mais c'était nécessaire.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a déclaré qu'il appuyait le bill. Je l'en remercie. Je dois cependant commenter certains points de son discours. Il a mentionné les réponses que j'ai données aujourd'hui à la Chambre alors que j'ai parlé d'un projet de construction du pénitencier en Colombie-Britannique. D'après lui, c'est une très mauvaise idée. Or, dans le pénitencier de New Westminster en Colombie-Britannique, on comptait 630 détenus la semaine dernière alors que l'établissement est conçu pour en abriter à peu près 550. C'est une prison à sécurité maximale. Le député semblait vouloir dire que nous devrions libérer conditionnellement ces détenus très dangereux. Il a tenu le président de la Commission des libérations conditionnelles responsable de la diminution du nombre de libérations conditionnelles. Je dois signaler que depuis la nomination de ce président, les libérations conditionnelles ont atteint un nombre record en 1970. L'augmentation fut prodigieuse de 1965 à 1970. Toutefois, après 1970, on s'est rendu compte d'un taux élevé de violations. Les individus qui retournent au pénitencier sont pour la plupart des gens qui ont enfreint les conditions de leur libération.

Depuis la création de la commission, il y a 14 ans, le taux d'infractions s'était maintenu à environ 20 p. 100. L'an dernier, toutefois, il a grimpé à 56 p. 100. Nous sommes très inquiets de ce taux d'échec, tout comme l'est le président de la Commission des libérations conditionnelles. Il réexamine la position qu'il a maintenue en 1968, 1969 et 1970 pour voir ce qui a manqué au cours de ces années et tâcher de résoudre certains de ces problèmes. Entre temps, la situation est telle en Colombie-Britannique que le nombre de prisonniers a augmenté de plus de 14 p. 100 l'an dernier alors que l'augmentation habituelle n'est que de 4 p. 100. Nombre de ces individus comptent parmi les détenus les plus dangereux. Nous ne pouvons donc pas les libérer sous condition. Il nous faut trouver des institutions où les placer, et c'est ce que nous tentons de faire. Je crois que cela dispose de certaines remarques entendues au cours du débat. Je répète encore une fois à la Chambre que les amendements à l'étude sont insuffisants tant en ce qui

concerne la loi que pour ce qui est de la politique sociale. Je demande donc à la Chambre de les rejeter.

● (1750)

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Si la motion que je vais maintenant mettre aux voix doit donner lieu à un vote, celui-ci aura lieu à 10 h 45, ce soir. La Chambre doit se prononcer sur la motion nº 3, de M. Lawrence. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Comme il a été convenu plus tôt, le vote inscrit est différé à 10h 45. Comme la Chambre a terminé l'étape du rapport du bill C-2, exception faite des mises aux voix qui auront lieu à la fin de la journée, et comme il est entendu que les votes inscrits sont, je le répète, différés à 10 h 45, la Chambre passe maintenant à l'étude d'une autre question à l'ordre du jour, l'article nº 26 inscrit au nom du gouvernement.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Au moment de l'ajournement, c'était le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) qui avait la parole. Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 avril 1973, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, le bill du financement des chemins de fer Nationaux a été à l'ordre du jour depuis quelques années, et ce pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de répéter en cette enceinte, puisque la plupart des députés les connaissent, n'a pas pu être abordé et adopté. Or, pendant ce temps, a été impossible de soumettre pour saisir le comité permanent des transports et communications l'étude des rapports annuels des chemins de fer Nationaux et d'Air Canada, puisque, selon la loi, ces rapports, avant d'être déposés à la Chambre, doivent être vérifiés par des maisons ou des sociétés de vérificateurs reconnues à travers le Canada. Or, justement sur ce point, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qui a introduit le bill en avril 1973, mentionnait qu'il y aurait peut-être lieu de faire des changements quant à la nomination des vérificateurs. Je pense que le premier changement que nous devrions faire—et je remarque avec plaisir la présence du ministre des Finances (M. Turner) qui est responsable de ce bill—serait d'éliminer de la loi la disposition qui oblige le Parlement de désigner les vérificateurs des livres des chemins de fer Nationaux et d'Air Canada.

Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est le seul cas, parmi toutes les compagnies de la Couronne, ou qui relèvent directement ou indirectement du gouvernement fédéral, où le Parlement est obligé de nommer des vérificateurs, afin que le travail de vérification des livres de ces deux organismes soit effectué d'une façon efficace.

Je crois que le premier changement qui devrait se faire serait de soustraire le Parlement à l'obligation de nommer des sociétés de vérificateurs, de façon à enlever à l'entreprise privée et aux autres sociétés de vérification la possibilité de concurrencer les vérificateurs qui pourraient être nommés par le Parlement.

Si l'on remonte plusieurs années en arrière, on remarque une anomalie: c'est que les vérificateurs qui ont toujours été nommés pour vérifier les livres de ces sociétés étaient toujours des vérificateurs au service de sociétés anglophones, ce qui veut dire qu'il n'y a aucune possibilité pour une firme francophone d'obtenir le contrat de vérification des chemins de fer Nationaux ou d'Air Canada.

Je suis d'avis qu'il s'agit là d'une anomalie qui doit être corrigée le plus rapidement possible, parce qu'on ne peut sûrement pas éliminer par un acte du Parlement la possibilité que des entreprises françaises qualifiées qui ont pris de l'expansion au pays et qui pourraient concurrencer ces deux compagnies.

Comme je le mentionnais tout à l'heure, le fait que le Parlement soit obligé de nommer des vérificateurs retarde les procédures du comité des transports, notamment l'étude des rapports annuels de ces deux compagnies, et je crois qu'il serait urgent que cette loi soit adoptée. Je n'ai évidemment pas l'intention, par mon intervention de ce soir, de retarder le renvoi du bill au comité le plus rapidement possible, mais plutôt de faire remarquer qu'il existe, dans la teneur de ce bill, une anomalie qu'il est très important de corriger le plus tôt possible.

Donnons l'exemple de certaines sociétés de la Couronne, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement ou la Banque d'expansion industrielle, pour n'en nommer

que deux. Nous remarquons que les vérificateurs sont nommés par alternance tel que le dit le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Comtois), mais l'alternance est basée sur le bilinguisme, en ce sens qu'il s'agit de l'alternance entre une société anglophone et une société francophone, ce qui signifie que les sociétés francophones qui ont atteint une certaine maturité et une certaine importance quant à leur personnel peuvent espérer obtenir des contrats en vue de la vérification des comptes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de la Banque d'expansion industrielle et également de la Banque du Canada, ce qui n'existe pas en ce qui a trait à deux sociétés importantes, le CN et Air Canada.

De plus, je voudrais traiter de la concurrence sur les routes commerciales du Canadien National. A maintes reprises et encore récemment l'Association canadienne du camionnage et l'Association du camionnage de la province de Québec mentionnaient que, faute de comptabilité suffisante séparée entre l'argent reçu le gouvernement fédéral et par le CN et l'argent perçu à même leur propre exploitation, il est très difficile de savoir si le gouvernement fédéral ne souscrit pas de l'argent à l'heure actuelle pour aider à concurrencer l'entreprise privée, et si cela était, à mon avis, il s'agirait là également d'une autre injustice à corriger.

Si je me réfère au rapport annuel de 1972 des chemins de fer Nationaux du Canada en ce qui a trait aux résultats consolidés, je constate que les revenus nets des entreprises autonomes de camionnage, en 1971, étaient de $1,766,180 et, en 1972, de $2,464,306, ce qui signifie qu'à l'heure actuelle, les chemins de fer Nationaux deviennent de plus en plus concurrentiels contre les entreprises privées de camionnage qui, elles, ne reçoivent aucune subvention du gouvernement fédéral. Par exemple, il faudrait peut-être, à mon avis, obtenir des chiffres qui nous indiqueraient de quelle façon les chemins de fer Nationaux dépensent les subventions qui leur sont accordées, et si ces subventions visent à encourager la concurrence avec les entreprises privées, nous devrions corriger cette lacune de la loi et proposer un amendement. Cet amendement devrait évidemment être présenté par le ministre des Transports (M. Marchand), lorsque le projet de la loi sur les chemins de fer Nationaux sera étudié, non pas quant au financement. Un amendement devrait être présenté en vue de défendre à cette société de faire du camionnage et ainsi concurrencer l'entreprise privée.

● (2010)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole pour traiter de ce bill de financement du CN. J'ai étudié le débat qui y a été consacré depuis que la Chambre en a été saisie pour la première fois en avril dernier et, pour autant que j'ai pu le constater, nulle explication satisfaisante n'a été fournie à la Chambre et à la population sur la raison d'être de ce bill et sur la manière dont le CN et Air Canada ont pu être exploitées sans que la Chambre adopte de bill de financement depuis deux ans.

A un certain moment, on nous avait présenté le bill C-4, relatif aux prêts et aux dépenses du CN et d'Air Canada pour la période du 1er janvier 1971, au 30 juin 1972. Or, la Chambre ne l'avait pas adopté mais ces deux compagnies ont tout de même continué leur exploitation. Nous sommes maintenant saisis du bill C-164 relatif au financement du CN pour la période du 1er janvier 1973 au 30 juin 1974. Que s'est-il donc passé dans l'intervalle de six mois entre le 30 juin 1972 et au 1er janvier 1973? Comment se fait-il qu'on ait sauté cette période? Comment le CN et Air Canada ont-ils financé leurs activités pendant ce laps de temps? Il y a une réponse acceptable, je suppose, mais les députés ont droit à des éclaircissements.

Une autre question se pose au sujet du rapport vérifié de ces sociétés. Depuis que je siège à la Chambre des communes, les rapports annuels du CN et d'Air Canada ont toujours été envoyés au comité permanent des transports. Or on nous dit maintenant que le rapport annuel a été déposé mais que les vérificateurs n'ont pas été nommés. L'Auditeur général, à cause d'une certaine confusion qui a régné au moment du changement, effectué pour satisfaire le nouveau ministre des Transports (M. Marchand) . . .

Une voix: De grâce, pas de politique.

M. Horner (Crowfoot): Je demande simplement une explication. Le gouvernement a échangé les vérificateurs. L'Auditeur général n'a pas examiné le rapport du CN parce que celui-ci n'a pas été officiellement vérifié. Pourtant on en a saisi la Chambre sans beaucoup d'explications.

Nous voici donc saisis du bill C-164, autorisant des dépenses en immobilisations de 75 millions de dollars, dont 8 millions pour des embranchements. Nous aimerions examiner ces 8 millions pour des embranchements. On nous dit continuellement que des embranchements doivent être abandonnés dans l'Ouest, mais voici qu'on prévoit 8 autres millions pour en construire. Et puis il y a les prévisions de 167 millions pour du nouveau matériel, et de 140 millions pour Air Canada. Ces dépenses n'ont pas jusqu'ici été tout à fait expliquées au cours du débat.

Lorsque le Parlement a été rappelé pour régler le conflit du rail, le ministre des Transports a fait un grand discours à propos des conflits ouvriers. Son discours était empreint d'une grande émotion. Il a fait plusieurs fois allusion à des menaces de chantage. «Chantage» n'est pas un terme très courant ou très poli, mais il est certain que des pressions politiques ont été exercées sur le gouvernement pendant huit semaines et qu'il n'a pas réussi à agir rapidement pour régler ce conflit. Les chemins de fer n'auraient pas accusé des pertes financières aussi élevées si le Parlement s'était réuni plus tôt, ou si l'on en était arrivé à un règlement honorable avant cela. Je ne puis qu'espérer que le juge Hall, dans son examen de la question, parviendra à un règlement satisfaisant pour les deux parties.

Quand nous parlons du financement des chemins de fer Nationaux du Canada, on nous parle souvent du lourd fardeau de la dette dont personne encore n'a soulagé le CN. On nous répète que c'est là une vieille dette, la dette contractée pour la construction des chemins de fer qui existait déjà quand l'État a pris le contrôle des défuntes sociétés de chemin de fer au cours de la période de 1917 à 1922. On craint que cette dette ne constitue un fardeau trop lourd à porter pour les chemins de fer Nationaux, et c'est pourquoi ils doivent venir de temps à autre devant le Parlement pour obtenir une aide financière, et c'est pourquoi ils fonctionnent avec une balance déficitaire.

● (2020)

Cette opinion a été, je crois, le mieux exprimée par le représentant de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) quand il a dit le 16 avril 1973, comme le rapporte le hansard à la page 3353:

Avec les gouvernements à l'ancienne mode qui se sont succédé, la tradition depuis 1923 a été de créer une société publique qu'ils payaient de paroles, puis refusaient de laisser fonctionner comme

elle l'aurait dû. Ils l'ont handicapée par une dette financière qui l'a rendue incapable de réussir . . .

Il poursuit en suggérant que c'était à cause du chemin de fer du Grand-Tronc et de l'union du Grand-Tronc et du chemin de fer du Pacifique etc. Si l'on s'arrêtait au milieu de la phrase où il parle de la structure de la dette, on pourrait penser qu'il partage la philosophie du Crédit social en accusant toujours les gouvernements à l'ancienne mode de fonctionner dans une économie endettée. Toutefois, ce dont il parle, c'est du fardeau de la dette contractée par le Canadien National au cours des premières années de la colonisation dans l'Ouest canadien de 1917 à 1922.

A combien se montait cette dette et où en est-elle maintenant? En 1936, la dette du Canadien National s'élevait à 2,435 millions de dollars. Le Dominion du Canada a réduit cette dette à peu près de moitié, soit à 1,184 millions de dollars. Tel est le montant de la dette à long terme impayée qui a résulté de la fondation du CN. En 1951, la Chambre des communes a adopté la loi modifiant la loi sur les chemins de fer et la dette consolidée à long terme de la compagnie a de nouveau été réduite de moitié. J'arrondis les chiffres, monsieur l'Orateur. En 1951, on a réduit la dette de 1,472 millions de dollars à 615 millions de dollars. On a même été plus loin on l'a réduite encore de 121 millions de dollars.

Si l'on sait que la dette du Canadien National était de 615 millions de dollars en 1951, on peut se demander pourquoi elle a atteint l'ampleur qu'elle a aujourd'hui. Quel est le problème? Peu après son entrée en fonction, Donald Gordon a entrepris ce qu'on a appelé la «dieselisation» complète des chemins de fer Nationaux du Canada. L'opération a été entreprise en 1950-1951 et a coûté au CN 630 millions de dollars soit plus que le montant de la dette à long terme qui existait alors. M. l'Orateur, toute entreprise efficace devrait pouvoir amortir son capital et il importe de le signaler afin de nous rendre compte que ce n'est pas nécessairement les dettes exigibles à long terme du CN qui dictent son mode de financement.

Lorsque M. Gordon a pris en main la direction du CN en 1950, il s'est plaint des créances à recouvrer tant qu'il n'a pas obtenu que la Chambre les réduisent de plus de la moitié, mais comme il l'a dit succintement à l'époque, la majorité de ces dettes étaient dues à une mauvaise comptabilité. C'est peut-être vrai, mais quelles sont les méthodes comptables du CN aujourd'hui? On trouverait une réponse à cette question en examinant de près le grand livre.

Lorsqu'on a adopté les locomotives diesel, beaucoup de locomotives à vapeur avaient été achetées dont certaines n'avaient servi que dix ans alors qu'on les amortissait sur près de 40 ans. Naturellement, lorsqu'on les a abandonnées après seulement dix ans, la dette comptable était très importante. M. Gordon réorganisa le système de comptabilité du Canadien National. Il ne voulait pas que la même chose arrive pour les locomotives diesel; on les a donc amorties sur un tiers de leur durée prévue qui est de 35 ans. Quand on amortit l'achat de machines sur un tiers de leur durée prévue, la comptabilité et la dette donnent une très mauvaise impression. On pourrait presque appeler cela de la comptabilité créatrice et, en réalité, c'est de cela qu'il s'agit. Le système financier du Canadien National est conçu de façon à produire un revenu national brut d'un peu plus d'un milliard. Lorsqu'on soustraira les dépenses, les recettes seront supérieures aux dépenses d'exploitation, mais il y a un intérêt sur la dette de 42 millions ce qui crée un débit. Cela n'inquiète pas le Canadien National parce que le gouvernement fédéral paie la note.

[M. Horner (Crowfoot).]

Je ne veux pas nécessairement dire que cela ne devrait pas être, mais j'affirme que M. Gordon avait intérêt à instaurer un système de comptabilité créatrice. Cela ne l'a pas inquiété parce qu'il savait que si les comptes accusaient un débit, le gouvernement paierait la note. C'est une partie de la motivation et il faut bien le comprendre. Les administrateurs du CN étaient motivés pour présenter la comptabilité de cette façon en raison de la leçon qu'ils avaient eue lorsqu'ils avaient dû mettre à la ferraille de nombreuses locomotives à vapeur encore bonnes et avec les importantes dépenses entraînées par l'arrivée des locomotives diesel.

Dans notre société, nous en arrivons au point où beaucoup de personnes disent que les gouvernements peuvent gérer les affaires aussi bien que l'entreprise privée. Cette conception est manifeste dans certaines provinces socialistes. A un moment ou l'autre, nous devons examiner la question et voir si c'est vrai.

Il est intéressant de noter que dans un de ses ouvrages sur le nouvel État industriel, Kenneth Galbraith estime que dans le monde occidental, les États-Unis et le Canada ont produit des types de cadres hautement qualifiés et que ceux-ci travaillent sans doute avec autant d'ardeur pour l'État que pour l'entreprise privée parce qu'ils croient pouvoir maintenir leur réputation de cadres d'élite. Cela n'est pas aussi évident quand on songe à l'autre grand problème ferroviaire des derniers temps, l'échec de la Penn Central, cette fusion de deux grandes sociétés ferroviaires américaines, la New York Central et la Pennsylvania Railroad. On avait fourni toutes les données à un ordinateur qui prit dix ans pour rendre une décision. Ces deux sociétés ferroviaires devaient bien s'entendre ensemble. Elles se complétaient. Pourquoi alors, la Penn Central a-t-elle fait faillite peu après? Parce que les cadres des deux entreprises ne pouvaient pas s'entendre. Les réseaux étaient compatibles mais pas les personnalités. En fin de compte, ce sont encore les personnes qui prennent les décisions—les personnes et ce qui les motivent. Certains cadres brillants d'une société refusaient de collaborer avec ceux de l'autre.

● (2030)

En 1967, le Canada a adopté la loi nationale sur les transports, conçue par des gens qui croyaient avoir la solution. En effet, au Canada, en Grande-Bretagne et dans beaucoup d'autres pays, on croyait généralement qu'il suffisait de libérer les chemins de fer des contrôles de toutes sortes pour leur permettre de concurrencer les autres moyens de transport, et que tout irait bien. Depuis 1967, on a laissé beaucoup de latitude aux chemins de fer. Interrogez le ministre sur les tarifs-marchandises ou les horaires, et il vous dira que ce n'est pas de son ressort; le Parlement a légiféré et il ne peut que s'informer auprès des sociétés. Il semble que le principe de la concurrence ne puisse s'accommoder d'un système de transport national qui desservirait l'ensemble du territoire.

Les chemins de fer recevaient une subvention de 108 millions de dollars par an en 1967 et la mesure adoptée à l'époque visait à réduire ce montant d'environ 14 millions pour que dans un laps de 8 ans il n'y ait plus de subvention de versée. On réaliserait une telle réduction en laissant les sociétés ferroviaires imposer les tarifs qu'elles voudraient. Or, d'un côté il y a eu réduction des subventions et de l'autre elles ont augmenté. Il est temps que les Canadiens comprennent que nous devons beaucoup mieux administrer les chemins de fer que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant. Il faut reconnaître que dans un pays d'une

étendue de quatre à cinq mille milles, où il y a lieu d'assurer des communications, le principe des subventions avait du bon.

Si nous examinons le fonctionnement de certains des chemins de fer les plus perfectionnés au monde, nous constatons qu'ils sont subventionnés. Même au Japon, où la population est dense, les transports ferroviaires sont fortement subventionnés. Il en est de même pour les chemins de fer des États-Unis. J'ai déjà parlé du Penn Central. J'aimerais vous donner lecture des impressions de M. Perlman, un des experts ferroviaires de son époque, au sujet du déclin de ce chemin de fer.

Avec les règlements actuels, les méthodes actuelles de subventions des trois autres modes de transport, à cause de l'interdiction qui nous est faite d'adopter des barèmes capables de concurrencer les autres modes de transport, c'est un système qui se meurt. Je maintiens qu'une roue d'acier sur un rail d'acier est le mode de transport le plus efficace du monde. Et on le tue. Nous ne le laissons pas mourir, nous le tuons. C'est une tragédie que de le voir tuer de cette façon. En tant que contribuable je dis: accordez-leur le même traitement. N'en subventionnez aucun ou subventionnez-les tous.

Bien des gens pensent encore ainsi. Récemment, le gouvernement a tenu une conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest au cours de laquelle un des sujets traités a été les problèmes de transport de l'Ouest. La loi de 1967 s'est révélée un colossal fiasco. Il est possible qu'elle ait réussi dans d'autres parties du pays mais dans l'Ouest ce fut un désastre total. Le gouvernement n'a même pas essayé de s'attaquer au problème. Le Parlement est saisi de bills de financement des chemins de fer. Aucun n'est adopté. On ne nous donne aucune explication logique sur la façon dont les chemins de fer financent leur exploitation sans eux. Le gouvernement hésite à modifier de quelque façon que ce soit la loi de 1967 sur les transports. Parallèlement, la dette d'Air Canada s'alourdit et il reste encore au Parlement à exécuter une étude approfondie de l'orientation que prend cette compagnie.

En 1967, les intérêts de la dette d'Air Canada s'élevaient à 13.9 millions. Elle est aujourd'hui de 20 millions. Il est temps que nous fassions le point de l'orientation que nous prenons tant en matière de chemins de fer que de transports aériens. J'évoquais tout à l'heure la dette à long terme du Canadian National qui s'est élevée à environ 1,894 millions. En 1951, elle ne s'élevait qu'à 615 millions. Par la suite, avec les lourdes dépenses qu'a entraînées l'achat de locomotives diesel dans les années 50 elle s'est élevée de 630 millions. Aujourd'hui, elle est de 1,894 millions, soit encore 600 millions entre les années 60 et maintenant.

L'objectif de cette mesure est de fournir les fonds nécessaires à la construction de voies et à l'achat d'équipements supplémentaires pour la somme de 167.5 millions. Encore l'an dernier, nous avons examiné, au comité des transports, le taux d'accident du Canadien National et j'ai eu la surprise d'apprendre que 19 p. 100 seulement du matériel roulant du CN était pourvu de coussinets Timken. Le problème des coussinets échauffés se pose toujours dans une proportion de 81 p. 100 du matériel roulant de cette compagnie—ou peut-être ce chiffre se rapporte-t-il à tous les chemins de fer—et ce problème est à l'origine de la plupart des accidents. Comment la Compagnie a-t-elle dépensé ses fonds? On a l'impression de ne pas en avoir pour son argent quand on examine les dépenses du CN pour le matériel et que l'on constate que le problème des coussinets échauffés s'y pose toujours.

Cette compagnie met au point les turbotrains. De temps à autre, elle fait un essai entre Montréal et Toronto pour voir s'il y a eu des améliorations. Personne ne semble se poser de questions au sujet de cette dépense ni se demander si ce genre de turbotrain est réalisable. Les Japonais, eux, font des expériences sur le train magnétique. La puissance des aimants sert au fonctionnement des wagons; le train est complètement dépourvu de routes. Je constate que le CN examine la possibilité d'utiliser des trains de ce genre, sur voies magnétiques, entre Toronto et Montréal, à une vitesse atteignant jusqu'à 300 milles à l'heure. Si la chose se révèle réalisable, nous n'aurons certes pas besoin de deux aéroports à Montréal et de deux autres à Toronto. Mais personne n'a vraiment examiné ce projet à fond jusqu'à présent.

● (2040)

De nouveaux accords bilatéraux aériens ont été conclus dernièrement avec les États-Unis et, fait intéressant à signaler, les États-Unis ont réussi à obtenir la desserte des villes canadiennes. Mais ce qui est curieux dans tout cela, c'est qu'en raison de la pénurie de mazout aux États-Unis, ce pays ne pourra peut-être pas profiter de cette partie des accords. Nous aurions sûrement dû avoir la chance de desservir des villes américaines dans la proportion où les États-Unis vont desservir les villes canadiennes. Toute cette série d'accords représente une erreur selon moi, et devrait être réexaminée aussitôt que possible.

Je me demande parfois de quelle façon la société Air Canada fonctionne. Il y a quelques années, elle a présenté ce qu'on appelait alors une politique régionale de transport aérien, qui me paraissait bien fondée. Mais un fait surprenant s'est produit, soit le progrès des lignes aériennes régionales. Nous avons donné à ces transporteurs régionaux tous les petits parcours peu rentables, sauf un ou deux peut-être, mais ces lignes médiocres ne leur ont pas moins valu un franc succès.

Pourquoi, alors, Air Canada continue-t-elle d'accumuler ses dettes? La Pacific Western, compagnie qui assure les liaisons entre Calgary, Edmonton et Vancouver et différents endroits du nord du Canada, est devenue la troisième compagnie aérienne, en importance, de notre pays. Elle a presque un statut national. Cette compagnie exploitait entre Edmonton et Calgary un service de navette aérienne qui s'est révélé une telle réussite qu'Air Canada a abandonné totalement la liaison entre ces deux villes; elle ne pouvait absolument pas rivaliser avec les spécialistes en gestion de l'entreprise privée.

Je souffre à l'idée que si nous laissions l'entreprise privée créer un service semblable entre Montréal et Toronto, ce serait une réussite immédiate et Air Canada aurait du mal à rivaliser. Il y a quelques années, Air Canada a déclaré qu'elle créerait un service de navette aérienne entre Montréal et Toronto, mais cela n'a jamais été réalisé. En tout cas, chaque fois que j'ai essayé de l'emprunter, j'en ai été incapable.

La vieille histoire qui circule depuis des années est que nous devrions vendre Air Canada. On n'a jamais expliqué si oui ou non Air Canada devait être reprise par la Corporation de développement du Canada. Doit-on séparer l'organisation financière d'Air Canada de celle du Canadien National? On n'a pas encore répondu à cette question. Si Air Canada continue d'abandonner certaines de ses lignes intérieures à des compagnies régionales, je ne serais pas le moindrement surpris que l'expansion de l'industrie aéronautique de notre pays prenne la première place dans le monde. Je dis cela car nous avons la chance d'avoir du carburant pour nos avions. Les États-Unis seront peut-être appelés à fermer un grand nombre de leurs principales

lignes, l'hiver prochain, en raison d'une pénurie de carburant.

Une autre question qui m'a toujours préoccupé, c'est qu'en général, quand les avions deviennent trop petits pour la ligne aérienne nationale, on les vend à un des transporteurs régionaux. Pourquoi le Viscount n'a-t-il pas été vendu beaucoup plus tôt à certains transporteurs régionaux? Air Canada a maintenu les Viscount dans les airs jusqu'à ce qu'ils puissent à peine voler. Les transporteurs régionaux ne les ont jamais achetés. Dès qu'ils ont été mis en vente, les transporteurs régionaux ont dit que, même si c'était un avion solide, c'était le plus coûteux à faire voler dans quelque pays que ce soit et qu'ils n'y toucheraient donc pas. Ils ont dit qu'il était peu économique et qu'il les ruinerait. Pourtant, Air Canada les a gardés pendant 22 ou 23 ans. Ils ont été les vraies bêtes de somme d'Air Canada. Était-ce du socialisme satisfait en action, ou est-ce un mauvais exemple d'une direction satisfaite qui n'était pas prête à mettre un avion au rancart et à faire preuve d'initiative? Je mets en doute vraiment la motivation de la direction de cette ligne aérienne dans cette décision particulière.

Puis, au lieu de se débarasser des Viscount plus tôt qu'elle ne l'a fait, Air Canada a acheté un plus gros Viscount, le Vanguard. Elle ne pouvait vendre le Vanguard nulle part en Amérique du Nord; elle a dû presque en faire cadeau à un pays d'Afrique. L'avion n'était tout simplement pas concurrentiel sur le plan économique. C'était un aéronef assez confortable, mais il ne pouvait tout simplement pas concurrencer sur le plan économique les autres avions offerts sur le marché. Les Vanguard ont donc eu une vie très courte. Ils n'auraient jamais dus être achetés en premier lieu; ce fut une erreur monumentale. Encore là était-ce la décision d'un administrateur suffisant qui n'était pas disposé à chercher ou à faire un peu plus d'efforts?

Voilà quelques-unes des questions qui se posent lorsque nous étudions la politique en matière de transport aérien. Peut-être devrions-nous accorder une plus grande part aux transporteurs aériens régionaux. Selon un article paru récemment dans la *Gazette* de Montréal, M. Pratte aurait dit: «Nous pouvons faire mieux», ce qui sous-entendait que Air Canada peut mieux faire. Je suis heureux qu'il pense ainsi car pour beaucoup de personnes il est évident que la société devrait faire mieux.

Le gouvernement a ensuite fait construire l'aérogare n° 2 à Toronto et chacun des députés a eu son mot à dire. La plupart des gens la trouvent inefficace, difficile à administrer et dispendieuse. S'agit-il encore là d'une ingérence du gouvernement dans la gestion d'une ligne aérienne qui appartient à la Couronne mais qui devrait être administrée sans son aide?

Je crois qu'il est grand temps que les hauts fonctionnaires d'Air Canada et du CN comparaissent devant le comité des transports de la Chambre afin que celui-ci puisse étudier attentivement les affaires de ces deux sociétés. Tout récemment, M. Baldwin, l'un des principaux directeurs d'Air Canada, a pris sa retraite prématurément. Est-ce dû à un désaccord ou à une mésentente quelconque au sein de la direction d'Air Canada? A mon avis, son geste me paraît suspect et l'on devrait faire enquête.

Avant de clore, j'aimerais soulever un autre point. J'aimerais revenir à la notion de socialisme dont j'ai parlé au début. Nous devrions l'étudier pour deux raisons. Nous savons que le gouvernement actuel peut accomplir quelque chose avec l'aide de ses associés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet peuvent favoriser le socialisme grâce à la présente alliance beaucoup plus qu'auparavant. Selon les socialistes et les spécialistes en transport du NPD, le problème du CN provient de sa dette nationale. La dette nationale du CN représente 2.2 p. 100 de son revenu d'exploitation brut.

● (2050)

Je demande aux amis que j'ai à ma gauche s'ils ne soutiendraient pas qu'une société ne peut pas abandonner 3 p. 100 de son revenu brut sans faire faillite mais en restant bénéficiaire. Ils parlent toujours des grandes sociétés qui font des profits excessifs, mais pour eux, 3 ou 4 p. 100, ce n'est rien du tout. Cela ne gêne pas du tout une grande société; pourtant les députés du NPD essayent de dire que la vieille dette arriérée du CN est la cause de sa situation financière déplorable. Or, elle ne se chiffre qu'à 2.2 p. 100. L'intérêt du CP sur la dette est plus fort que cela. Ils doivent examiner tout le problème un peu plus à fond.

Le CN a une main-d'œuvre très importante. La main-d'œuvre joue certainement un rôle capital. Dans son livre «The Canadian National Railroad History» G. R. Stevens suggère que sur $3 de revenu, les chemins de fer dépensent presque $2 en main-d'œuvre. Cela donne une idée de l'importance de cette dernière dans le succès du CN.

Les députés à ma gauche se sont tout à l'heure inquiétés lorsque j'ai parlé des problèmes de Penn Central aux États-Unis. Ils ont déclaré que les chemins de fer n'avaient pas là-bas de conscience publique. Le parti et son principal support, le syndicat, doivent également avoir une conscience publique s'ils veulent sérieusement que le CN connaisse une meilleure situation financière. Ceci dit, je vais laisser la parole à quelqu'un d'autre. Avant la fin du débat ou l'adoption du présent bill, nous devrions certainement nous faire expliquer comment depuis trois ans le CN et Air Canada ont pu gérer leurs finances sans un tel bill.

Des voix: Bravo!

M. Frank Rose (Fraser-Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat ce soir, je voudrais dire que nombre de questions présentées par le député de Crowfoot (M. Horner) sont des plus pertinentes. La plupart du temps je n'ai pas de problèmes avec les questions du député. Mon problème a trait aux conclusions qu'il en tire. Je crois que le député de Crowfoot est une des personnes dans la Chambre des communes qui connaît le mieux les questions ferroviaires. En fait, j'ai tant de confiance dans sa compétence, dans ses connaissances et dans son expérience en ce domaine que je l'ai proposé comme président du comité permanent des transports et communications. Quelqu'un de l'autre côté dit que cela a été une catastrophe, je ne le nie pas tout à fait.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Toutefois je ne dirais pas que la responsabilité en incombe tout à fait au député de Crowfoot. Une des raisons pour le désastre, si l'on applique ce terme au comité permanent des transports et des communications c'est que la Chambre ne lui a pas confié beaucoup de travail surtout parce qu'un membre de l'opposition était président de ce comité.

Le député de Crowfoot est compétent. Il vient de l'Ouest du Canada où nous avons quelques graves problèmes de transport. En fait, c'est à cause de cela que je l'ai proposé comme président de ce comité. Si cela n'a pas marché nous pouvons en blâmer le gouvernement ou le Parlement du fait que ce comité, en dépit des nombreux problèmes de transport au Canada, n'avait rien à faire à part gaspiller des semaines sur un petit bill d'importance mineure.

Ce comité n'a pas eu l'occasion d'examiner le bill de financement du CN. Il n'a jamais fait l'objet d'un débat. Nous en sommes toujours à la deuxième lecture. C'est le premier bill de ce genre que nous ayons eu depuis deux ans et demi. Le député de Crowfoot a posé la question cruciale, à savoir comment Air Canada et le CN sont financés pendant les mois qui ne sont couverts ni par la loi antérieure ni par cette loi. Que font-ils, s'enfoncent-ils encore plus loin dans les dettes?

Une voix: Vous le savez.

M. Rose: Nous ne savons pas comment ils sont financés. Nous ne savons pas pourquoi on n'a jamais vérifié l'état financier du CN. Comme il n'y a pas eu de vérification, le rapport annuel n'a pas pu être soumis à l'examen du comité. J'ai dit que j'étais d'accord avec un certain nombre des questions posées par le député de Crowfoot, mais ses conclusions m'ont posé un tas de difficultés. Il a passé beaucoup de temps à lancer ce que je considère comme de fausses attaques contre le concept du socialisme et de la pensée socialiste. Il s'est montré très modéré par rapport à son attitude habituelle. Il s'est montré particulièrement modéré à ce sujet ce soir.

Pour appuyer son argument, il a cité hors du contexte certains extraits du magnifique livre de M. Galbraith intitulé *The New Industrial State*. J'ai lu ce livre et ce qui inquiète surtout M. Galbraith, c'est que les sociétés multinationales, les sociétés commerciales de l'entreprise privée sont plus fortes que le gouvernement. Ce n'est pas le socialisme qui a la haute main sur tout, mais les sociétés multinationales exploitées avec des capitaux massifs dans divers pays et qui constituent une menace pour le gouvernement des pays en question. Il s'inquiète du fait que l'entreprise privée qui n'a pas de racines démocratiques va devenir plus forte que les gouvernements librement élus.

Le député a dit, et c'est ce qui m'amuse, que les industries, les sociétés, les entreprises et les particuliers qui relèvent de l'État manquent d'efficacité parce qu'ils ne sont pas stimulés. Il a cité un certain nombre d'exemples. Il s'en est servi pour expliquer les difficultés qu'ont connues Air Canada et le CNR. Si le raisonnement s'applique aux industries ou sociétés de la Couronne, qui relèvent de l'État, on pourrait également l'appliquer au député de Crowfoot. Abstraction faite de son entreprise agricole, il relève de l'État, il est payé à même les deniers publics, et personne ne voudrait laisser entendre que le député de Crowfoot manque de stimulant.

Une voix: Il manque de bon sens.

M. Rose: Cela se peut, mais il ne manque pas de stimulant. Il en a même beaucoup. Nous devrions nous rappeler quel gouvernement a effectivement nationalisé le CNR. Je me souviens d'un entretien avec un illustre Canadien, l'ex-premier ministre W. A. C. Bennett. Nous étions voisins à Kelowna. Il prenait le CN comme exemple pour montrer comment les conservateurs ont vraiment été les premiers socialistes. Je comprends qu'il ne s'agissait pas vraiment d'un timide essai du socialisme inspiré par l'intérêt public, mais plutôt d'une initiative pour venir à la rescousse de leurs amis aventuriers qui s'étaient mis dans de beaux draps avec l'exploitation d'entreprises telles que le chemin de fer du Grand-Tronc. Comme le dit le député de Crowfoot (M. Horner), cela ne représentait en réalité que 2 p. 100 du coût des locomotives diesel de Donald Gordon et de tout autre équipement qui tombera en désuétude. On parle maintenant d'essais de locomotives électriques et autre équipement.

● (2100)

En ce qui concerne le député de Crowfoot et plusieurs députés de son parti, ils ne veulent pas entendre parler de sociétés de la Couronne ni de propriété publique sous quelque forme que ce soit. Ils estiment en effet que toutes les écoles et tous les hôpitaux devraient être privés. Peut-être devrions-nous revenir aux routes et aux ponts à péage, et remettre le service de traversier terre-neuvien aux mains de l'entreprise privée. Ainsi, nous ne nous en prendrions plus au ministre des Transports si le service laissait à désirer. Les profits énormes que ces compagnies privées réaliseraient! Nous pourrions alors oublier notre idéal d'un Canada uni, nous préoccupant uniquement de nos bénéfices. N'allons pas l'oublier et nous laisser abuser de chimères pour la simple raison qu'ils détiennent le pouvoir depuis un certain nombre d'années. Pourquoi n'ont-ils pas vendu Air Canada et le CN? Ils en avaient l'occasion. Personne n'en voulait. Le seul gogo qui a bien voulu se charger de cette entreprise a été le gouvernement, vers 1921 ou 1922.

C'était là, monsieur l'Orateur, l'introduction ou la partie amusante de mon discours. Je vais maintenant en attaquer le fond, ce qui permettra à certains députés de reprendre leur correspondance ou leur lecture. Vendredi soir dernier, j'ai assisté avec le député de Surrey-White Rock (M. Mather) à une réunion d'une trentaine d'hommes de Surrey, tous employés des chemins de fer. Pendant deux heures et demie ou trois heures, nous avons écouté ces hommes, dont plusieurs ont travaillé toute leur vie au CN, énumérer leurs plaintes et leurs inquiétudes. Ces hommes sont aigris. Leur moral est à zéro. Ils n'ont pour ainsi dire aucun espoir d'avenir.

Aujourd'hui à la Chambre, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Marchand), tout comme le député de Lisgar (M. Murta), le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Ces questions et ces réponses ont prouvé que le service de ces chemins de fer, surtout celui du CN à partir de Terre-Neuve jusqu'à l'île Vancouver, était dans une pagaille épouvantable. Quelle en est la cause dans le cas du CN? Que lui arrive-t-il? Est-ce parce qu'il est une société d'État, est-ce à cause de l'ineptie de la direction, de l'ingérence constante du gouvernement? N'avons-nous pas suffisamment subventionné les chemins de fer ou leur avons-nous permis l'emploi de matériel désuet comme les Vanguards et les Viscounts dont on a parlé dans le cas d'Air Canada?

La cause en est peut-être beaucoup plus profonde. Il se peut que nous voulions secrètement leur échec pour que notre chemin de fer privé réussisse davantage. A mon avis, il s'agit là d'une question essentielle qu'il faut étudier. Le comité des transports et des communications se penche-t-il sur ces problèmes? Bien sûr que non. Pourquoi? Parce que le député de Crowfoot en est le président. Parce que c'est lui le président, le gouvernement refuse de soumettre toute question importante au comité.

Les chemins de fer Nationaux et Air Canada

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député a fait allusion à ma présidence du CN... je veux dire du comité des transports.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Il a dit que parce que j'avais été en quelque sorte moins que diligent à présider ce comité, le gouvernement avait refusé de collaborer avec le comité. Tel n'a certainement pas été le cas. Je ne pourrais pas laisser passer cette réflexion sur la façon dont le président du comité s'est acquitté de ses fonctions.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je ne pense pas que le député veuille que je me prononce, mais si je devais le faire, je pense que je dirais qu'il était très inconvenant pour le député de se qualifier de président du CN. Mais c'était accidentel. Je ne vois réellement pas ce qui pourrait donner lieu à la question de privilège, mais il y a certainement matière à débat.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Crowfoot sait que je ne mettrais jamais en doute, publiquement sa diligence, sa compétence, sa conscience et le reste.

Par suite d'une réunion avec un certain nombre d'hommes qui ont jusqu'à 30 années d'expérience dans les chemins de fer, je pense que je puis dire très sincèrement qu'ils veulent que tout aille bien dans les sociétés ferroviaires. J'ai été quelque peu déçu d'entendre le député de Crowfoot, à la fin de son discours, laisser entendre que ces hommes avaient également la responsabilité de voir à ce que le service ferroviaire soit un succès, laissant presque entendre que d'une façon ou d'une autre, en raison de leur manque de coopération ils sont responsables des problèmes des chemins de fer. Je crois que ce sont des erreurs de gestion qui sont la cause de cette difficulté et que cette dernière veut maintenant que ce soit ces hommes qui écopent et subventionnent les transports en acceptant des salaires de misère.

Nous avons tenté de remédier à la situation en tenant un débat spécial, mais nous avons constaté lors de la mise aux voix qu'il y avait un écart de 34 à 38 cents. Nous savons comment le parti conservateur a voté. Toutefois, c'était 4c. de plus que ce que proposait le parti libéral. Je n'ai aucun chiffre, car il est presque impossible d'obtenir un état sur la comptabilité industrielle du CN, assurément pas au niveau régional, mais on a laissé entendre qu'en raison des problèmes que pose le transport dans la région de Vancouver, le CN y a perdu 3 millions de dollars.

● (2110)

Le Canadien Pacifique connaît une surproductivité tandis que le Canadien National est incapable de livrer les marchandises. La pénurie de wagons couverts, pour le transport du bois d'œuvre du centre de la Colombie-Britannique et du grain des Prairies, est un sujet d'inquiétude pour nous. Savez-vous où sont ces wagons couverts? Sur les voies de garage et ils sont chargés. Il n'y a pas de place pour eux au centre de triage de Vancouver et on les relègue dans des endroits écartés et exigus, vu qu'on ne peut les décharger à Vancouver.

La direction attribue le retard à la grève des chemins de fer. Mais la grève n'y est pour rien. La cause de tout cela, c'est que les salaires des camionneurs sont si bas, environ un dollar de moins par heure que le salaire courant, qu'un bon tiers des camionneurs qui déchargeraient ces wagons ont démissionné au cours des quatre derniers mois. Voilà pourquoi le déchargement ne se fait pas. Ces camionneurs travaillent maintenant pour des industries et des compagnies de camionnage privées, et les modalités du contrat de leur syndicat de camionnage leur sont beaucoup plus favorables.

Où sont ces 200 wagons qui nous sont si nécessaires en Colombie-Britannique? A cela, je réponds: ils sont sur les voies de garage et ils sont chargés. On ne s'en inquiète peut-être nullement. Ces derniers mois, 90 aiguilleurs ou hommes d'équipe, hommes d'expérience qui nous permettraient d'atteindre la productivité nécessaire, ont démissionné parce que le moral était trop bas. J'ai une liste de ces gens, de ces 70 hommes d'expérience et de leurs états de service. Si j'en avais le temps, je pourrais vous lire leurs noms et l'année où ils sont entrés au service de la Compagnie.

Quand on perd des gens de ce calibre, comment la productivité peut-elle être élevée? Comment la Compagnie peut-elle garder ces gens d'expérience avec des conditions de travail et de pension aussi médiocres? Je traiterai de cela tout à l'heure. J'ai ici une autre liste d'employés, de mécaniciens, au chantier de Vancouver, dont 20 p. 100 ont quitté leur emploi ces derniers mois. On trouve parmi ce nombre des apprentis-mécaniciens, et 18 p. 100 des électriciens au chantier de Vancouver ont démissionné. Il y a 40 hommes d'équipe, dont 10 ont démissionné, ou 25 p. 100, après 4 années d'expérience au minimum ou 15 au maximum.

J'ai demandé aujourd'hui si le comité permanent des transports ne pourrait pas aller examiner ce problème précis. Bien sûr, il y en a beaucoup d'autres. Il vous suffit de le demander au ministre des Transports (M. Marchand) ou au ministre du Travail (M. Munro). Nous avons eu le problème du Conseil des ports et bien d'autres mais également de nombreuses satisfactions. Rien que de vivre là-bas est un avantage mais nous ne devons pas oublier les problèmes.

Il y a quatre mois, j'ai déposé une motion au comité permanent des transports demandant que nous nommions un comité itinérant chargé d'entendre ces plaintes. Nous l'envisageons toujours. Le ministre nous a donné certains espoirs. Il nous a dit qu'il entrerait en rapport avec la direction du CN et qu'il lui demanderait des explications. Je connais le genre d'explications qu'il obtiendra. Il n'y a pas plus d'une semaine, la direction du CN a déclaré aux représentants syndicaux que personne ne démissionnait et qu'aucun problème réel ne se posait. Et pourtant j'ai une liste de ceux qui ont démissionné. Au moins 100 employés sur environ 400 ont démissionné de la gare de triage de Vancouver.

Nous n'avons pas d'argent pour les ouvriers mais nous pouvons payer le personnel de la direction, ces fouinards, ces promoteurs, ces chefs mécaniciens dont nous acquittons les dépenses d'hôtel et qui se rendent à Edmonton, Regina, Moose Jaw et ailleurs pour espionner ces employés. Savez-vous ce qu'ils font? Ils travaillent d'après le règlement. Le règlement est le code uniforme d'exploitation. Si les ouvriers l'enfreignent, ils reçoivent des points de démérite mais si c'est la compagnie qui le viole, elle en profite puisqu'elle est son propre surveillant. On exerce des pressions constantes sur les employés pour qu'ils enfreignent le règlement et améliorent la productivité. Des responsables les suivent partout. Ils n'attendent que le rapport du juge en chef Emmett Hall et le rapport Deutsch et je prévois que s'ils ne sont pas favorables nous en perdrons bien davantage.

Comment peut-on accroître la productivité, faire décharger les wagons couverts et fournir des wagons couverts dans un pays qui en manque si le moral est aussi bas et s'il y a pénurie de personnel expérimenté pour les gares de triage? La philosophie exposée par le représentant de Crowfoot (M. Horner) est bien belle, mais ce sont des problèmes d'ordre pratique qui inquiètent ces gens tous les jours. Ils sont irrités, aigris et ils ont raison. Personne n'y coupera. Ils ont encore d'autres problèmes. Ils constituent une minorité au Canada. Les cheminots de la Colombie-Britannique constituent une minorité parmi les cheminots canadiens. Il leur est impossible d'avoir le moindre mot à dire dans les syndicats comme le Syndicat international des abatteurs de bois d'Amérique, le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile et peut-être dans les syndicats de la métallurgie non plus. Il leur est impossible d'obtenir leur autonomie, d'avoir la direction de leur propre syndicat au Canada.

Ils ont des difficultés à faire quoi que ce soit afin d'obtenir une autonomie raisonnable et sensée au sein de leur syndicat ou même d'influencer leur président de l'Ouest ou les agents nationaux, à cause des relations industrielles et des enquêtes visant les différends de travail. Ils doivent avoir un référendum de 25 p. 100 parmi tous les travailleurs du Syndicat des travailleurs unis des transports, ou, en général, parmi tous les travailleurs canadiens et américains et ils ne peuvent même pas obtenir la liste de membres auprès de l'administration centrale. Qu'ont-ils fait? Ils ont cessé de payer leurs cotisations. Ils se sont dit que le seul moyen de se faire écouter de ces gens était de les frapper au point sensible, c'est-à-dire les finances. Quand ils ont cessé de payer leurs cotisations, le Canadien National s'est inquiété parce qu'il entretenait de bonnes relations avec certains syndicats des chemins de fer. La direction a donc dit: Très bien, si vous ne payez pas vos cotisations, vous n'aurez pas vos droits d'ancienneté. Ils devront donc recommencer à payer leurs cotisations ou alors ils perdront les meilleures places.

Ce n'est pas tout. Le bureau international—en fait le président—de Cleveland, en Ohio, a décidé que certains de ces cotisants ou de ces non-cotisants se trouvaient dans une seule localité et qu'ils devraient être châtiés. C'est pourquoi il adressa une lettre aux membres de la section locale 1747 du C.P. qui dans une lettre au trésorier de la section locale 442 disait qu'à compter de maintenant tous les manœuvres et contremaîtres de cour seraient transférés à la section locale 422 du CN. Si cela ne suffisait pas, on ajoutait qu'aucun des dirigeants actuels de la section locale 1747 ne pourrait solliciter un poste à la section locale 442 à moins d'y être autorisé par ce bureau. Or, le directeur de la section locale 1747 du CN n'a jamais refusé de payer ses cotisations et pourtant, parce que ces deux sections locales ont été fusionnées d'une façon arbitraire, bureaucratique et étrangère, il ne peut même pas solliciter un poste.

J'ai dressé la liste des plaintes à l'égard de la direction. Voilà les difficultés que leur cause leur propre syndicat. Nous pouvons voir qu'ils ont beaucoup d'ennuis et aucune chance d'obtenir le moindre changement d'ici 18 mois, car la loi nationale les en empêche. Alors ils en ont assez. C'est pourquoi ils quittent leur emploi et c'est pourquoi il y a une baisse de la production dans l'industrie ferroviaire. C'est pourquoi ils sont aigris. Ils ont convenu de faire la grève du zèle et de retirer leurs cotisations car ils n'ont aucun autre moyen de lutter.

En outre, ils n'ont eu qu'une augmentation de 34c. au cours de la dernière négociation et nous leur avons ordonné de reprendre le travail comme s'il s'agissait d'esclaves. On estime que l'apport de ces hommes au financement du Canadien National représente une subvention d'environ 500 millions de dollars par an en salaires insuffisants. En outre, le CN a à sa disposition les 900 millions de dollars de la caisse de pension des employés. Le Conseil d'administration a investi cette somme. Je ne pense pas qu'il y ait des cheminots du CN au conseil d'administration du régime des pensions du Canadien National mais le député de Winnipeg-Nord-Centre me corrigera certainement si je me trompe car il est notre spécialiste en matière de pensions comme dans bien d'autres domaines. Cet argent est placé à un taux de 8 à 14 p. 100 par le conseil d'administration de la caisse de pension du CN. Mais tout revenu excédant 3 p. 100 sert à réduire l'obligation des Chemins de fer nationaux. Cela est criminel et frauduleux, car il s'agit de l'argent des employés, 900 millions de dollars, alors qu'ils ne touchent qu'une maigre pension.

● (2120)

L'autre jour, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a supplié le ministre des Transports (M. Marchand) de s'abaisser devant les directeurs de pensions du CN pour que les hommes à la retraite puissent obtenir un peu plus. Il a reçu pour toute réponse un exposé du travail de monsieur John Deutsch. Le ministre n'avait donc pas compris la question que lui posait le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Les gens sont furieux. Les agents syndicaux dans l'Ouest peuvent signer n'importe quoi au nom de leurs hommes et leurs contrats peuvent être légaux sans aucune ratification de leurs membres. Cela ne va pas. Comment peut-on jamais avoir un bon moral, un bon esprit, la joie de vivre et ainsi de suite dans une telle situation? Toute l'affaire sent mauvais. Il est temps que nous fassions quelque chose à ce sujet. C'est pourquoi j'essaie de faire quelque chose. Je veux exercer des pressions, si jamais ma petite diatribe sort de cet édifice, sur la direction du CN à Vancouver. En passant, j'ai entendu dire qu'un comité de parlementaires doit se rendre à Vancouver en fin de semaine. Peut-être un comité de 60 ou 80 députés pourrait-il faire quelque chose?

Il y aurait beaucoup d'autres choses à dire au sujet du CN. Je ne sais pas depuis combien de temps je parle, peut-être une demi-heure . . .

M. Paproski: Continuez.

M. Rose: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) est toujours heureux de me voir lancer une brique à quelque syndicat. Je ne l'en blâme pas. Je ne crois pas qu'ils aient les réponses à tout. Personne ne les a. Mais en tant que nationalistes, nous devrions agir pour régler certaines choses et pour faire droit aux griefs de ces gens.

J'aimerais prendre quelques instants pour parler rapidement de la situation à Air Canada dans la même ligne de pensée que le député de Crowfoot. Je ne vais pas discuter en détail des vieux Viscounts et Vanguards. En ce qui concerne leur hésitation, peut-être l'administration était-elle craintive lorsqu'il a fallu décider de dépenser de l'argent parce qu'elle a pensé que certains parlementaires trouveraient la société d'État dépensière. Peut-être l'administration se montrait-elle tout simplement économe. Ce fut peut-être encore une mauvaise décision gestionnelle. Monsieur l'Orateur, que ferait-on de la loi sur les faillites s'il ne se prenait jamais de mauvaises décisions? Cette loi sert à aider les sociétés privées lorsqu'elles prennent de mauvaises décisions. Aucune société, publique ou privée,

n'a le monopole des mauvaises décisions ou des bonnes. Certains de mes électeurs de la côte ouest se préoccupent cependant d'Air Canada.

J'aimerais à ce sujet lire des extraits d'une lettre que j'ai reçue d'un pilote d'Air Canada. Naturellement, pour des raisons personnelles, j'aimerais taire son nom. J'ai conversé avec d'autres, surtout des habitants de l'Ouest, qui s'inquiètent de la situation. Ce ne sont pas seulement des pilotes mais des membres du personnel de cabine en général. Ce pilote s'inquiète du fait qu'Air Canada n'obtient pas les routes les plus rentables. C'est l'une des raisons pour lesquelles les profits d'Air Canada ne sont pas aussi élevés qu'ils pourraient l'être. Lorsqu'il s'agit d'accorder de nouvelles routes, vers Milan ou vers la Chine, Air Canada est habituellement la dernière sur la liste. On pourrait même dire que ce sont les lignes aériennes régionales qui profitent des bonnes routes et récoltent les bénéfices. J'ajouterai entre parenthèses que cela arrive dans d'autres domaines. Je sais par exemple que les compagnies de câblovision dans nos villes font leurs bénéfices en desservant les quartiers populeux et en ignorant les autres.

D'après le même pilote, outre le fait qu'Air Canada soit la dernière sur la liste lorsqu'il s'agit de distribuer les routes les plus rentables, celle-ci donne plus d'importance à l'Est comme le prouve le dernier tableau d'affectation des appareils et des pilotes. D'après le tableau qu'il m'a envoyé, les compagnies d'aviation vont connaître un grand essor en 1974; on va ajouter 28 équipages à Toronto et 28 ou 29 à Montréal, centres qui ne sont éloignés l'un de l'autre que de 400 ou 500 milles. On n'ajoutera cependant aucun équipage à Vancouver pour l'année 1974.

Des pilotes avec trois ou quatre ans d'entraînement peuvent travailler dans le Canada central, s'ils ont envie d'y vivre mais avec ce genre d'expérience, ils ne pourront jamais beaucoup dépasser le grade de premier officier dans l'Ouest du Canada. C'est tout à fait injuste et inéquitable. Je pense que les bases de Toronto et de Montréal ont tendance à être plus favorisées. Est-ce parce que les représentants de ces régions ont une plus forte influence politique que ceux de l'Ouest, je ne sais. Mais nous savons en tout cas qu'il y a 23 représentants de Toronto et 27 de Montréal, et que nos voix ne portent pas autant dans l'Ouest du Canada.

Ce pilote écrit également:

> Alors que des pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie méditent sur le droit des avions du CP à pénétrer dans leurs pays, peut-être Air Canada devrait-il pouvoir desservir l'Orient par l'aéroport de Vancouver. On se demande alors comment et pourquoi la route de la Chine a tout d'abord été réservée au CP. Dire que les vols vers l'Est lui sont réservés ne tient pas debout. On comprendrait pour une compagnie de transports mais, pas pour une ligne aérienne dont les avions volent à 550 milles à l'heure.

Cette situation, et un certain nombre de mes autres remarques ce soir, expliquent pourquoi nous ne sommes pas très contents de ne voir que de temps en temps ce bill relatif au financement d'Air Canada. C'est comme un tour de cartes de prestidigitateur—tantôt vous le voyez, tantôt vous ne le voyez pas. Il sert de bouche-trous. Si l'on n'a rien d'autre à dire, on va le rechercher. Je suis sûr que c'est ce que se dit le président du Conseil privé (M. MacEachen). Il doit dire «Qu'on s'acharne dessus tant qu'on veut à condition que le débat ne soit pas trop suivi».

[M. Rose.]

Le gouvernement se moque un peu que nous nous occupions de ce bill ou non. Mais pendant ce temps le CN perd 18 p. 100 de son effectif, quelque 7,000 personnes par an. A la suite de départs récents, 23 p. 100 de l'effectif du CN n'est en poste que depuis à peine deux ans. Or, il nous est impossible d'accroître la productivité des chemins de fer nationaux, et d'offrir au Canada les services dont il a besoin si les employés n'ont pas d'expérience. Le personnel est insuffisamment équipé, il est amer et découragé.

Le nouveau programme de formation des mécaniciens est un exemple de cause de frustration. Depuis trois ans, j'ai tenté d'obtenir de l'organisme régulateur qu'on appelle la Commission canadienne des transports une réponse qui aurait précisé qui est responsable d'un train quand un élève accompagne le mécanicien et le chef mécanicien. La Commission reste muette à ce sujet. Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que chaque hiver des cheminots perdent la vie dans le canyon du Fraser à la suite des chutes de neige. Il y a le cas d'un cheminot qui a été poursuivi pour avoir refusé de céder les commandes de son train. Il en était le mécanicien et le chef mécanicien lui avait ordonné de remettre les commandes à un élève. Il a refusé parce qu'on ne savait pas qui serait responsable advenant un accident pendant que l'élève était aux commandes. Vous croiriez que c'est facile à préciser. Demandez la réponse à la Commission des transports. Essayez de savoir qui est responsable du train, le mécanicien ou le chef mécanicien. Mais on ne peut obtenir de réponse, monsieur l'Orateur et les frustrations continuent de s'accumuler. Ces incidents engendrent des montagnes de mécontentement et influent sur la marche des chemins de fer.

● (2130)

Si nous réunissions les deux réseaux, nous aurions peut-être un réseau de transport rationnel mi-privé et mi-public, et le public canadien pourrait en profiter. Actuellement, il ne donne satisfaction à personne.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, après les deux derniers orateurs, il semble que j'aurai fini juste à temps pour le vote à 10 h 45, si tout se passe comme d'habitude. Ce n'est pas une coïncidence qu'on nous présente ce soir le bill de financement du CN en même temps que la cinquième partie des Séries mondiales. Comme tout le monde veut suivre les Séries mondiales, on s'est dit: «Sortons donc le bill de financement du CN, faison quelques plaisanteries et quelques blagues, puis demain nous passerons aux choses sérieuses.» En fait, il semble que certains députés considèrent le bill de financement du CN comme une plaisanterie annuelle. Nous savons, quand nous en discutons, qu'il n'en sortira pas grand-chose. Du moins, c'est le sentiment que j'éprouve ce soir quand je vois que même le ministre des Transports (M. Marchand) n'a pas jugé bon d'être là.

Il y a quelques jours, j'ai passé la soirée avec quelques amis de l'Ouest, et l'un d'eux déclamait: «Où est mon taureau vagabond ce soir?» Je me demande où est le ministre des Transports ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Il devrait être ici pour le débat sur le bill du financement du CN. Je me demande si le gouvernement essaye de changer de ministre encore une fois. Ils ont eu un tas de problèmes quand le ministre des Transports et le ministre de l'Expansion économique occupaient leurs anciennes fonctions, et c'est pourquoi il y a eu échange. Je ne sais pas ce qui se passe maintenant mais la question des transports est devenue maintenant une vaste plaisanterie à la Chambre des communes. Chaque jour, le ministre des Transports nous en donne la preuve.

Il y a quelques semaines au moment de la grève, j'ai vu un bout de film au cours d'un programme télévisé sur le réseau national. C'est Norman DePoe qui prêtait sa voix, je crois, et il s'agissait de quelques scènes d'un ancien film sur les débuts des chemins de fer. J'ai éprouvé un sentiment de nostalgie et de fraternité avec les cheminots et cela m'a rappelé aussi les anciens films de cowboys et le rôle qu'y jouaient les cheminots. Rappelez-vous les sons et la musique de cette époque? Même aujourd'hui, on peut entendre à la radio Johnny Cash ou les chanteurs de blues dans leurs magnifiques chansons au sujet de l'époque où on construisait les chemins de fer. Les Canadiens colonisaient leur pays, lui permettant de s'étendre et d'évoluer.

A l'heure actuelle, les annonces à la télévision parlent de la réalisation du rêve canadien. Monsieur l'Orateur, si vous étiez étranger, vous pourriez y croire. Vous pourriez croire qu'on est en train de réaliser ce grand rêve canadien et après avoir constaté leur prospérité et leur activité dans tout le pays, que le CP et le CN réalisent ce rêve. Je voudrais que ceux qui touchent des centaines de milliers de dollars pour la réclame de ce genre aillent dans certaines régions du Canada qui ont fait les manchettes et se rendent compte de l'ampleur de ce grand rêve canadien. Je crois que nous serons témoins d'une renaissance des blues pour d'autres raisons—les gens déploreront les beaux jours du transport. Les chanteurs de blues chantent actuellement des complaintes sur ce qui se passe aujourd'hui. Lorsque nous parlons de transport, nous parlons de l'avenir de notre pays, monsieur l'Orateur. Je doute qu'une nation industrialisée ait jamais atteint son apogée sans un réseau de transport moderne pour l'époque.

Lors de cette grande réunion du Conseil consultatif de l'Atlantique tenue la semaine dernière, le président a dit que le réseau de transport dans les provinces atlantiques n'empêche aucunement la croissance économique de cette région. Je peux parler avec une certaine autorité de la région atlantique, monsieur l'Orateur, et je dis que nous ne pouvons atteindre un haut niveau de croissance économique à moins de relever le défi que constitue le réseau actuel des transports.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: J'ai écouté les discours des députés des Prairies et de la Colombie-Britannique. Selon eux, nous perdons notre temps à parler de politiques économiques et de programmes d'expansion régionale à moins de vouloir doter le pays d'un réseau moderne de transports. C'est en 1885, je crois, qu'on a terminé la construction du chemin de fer national. Il y a donc presque un siècle, monsieur l'Orateur, nous avions un système de transport tout neuf. Nos plus grands chefs politiques de tous les partis avaient mis plusieurs décennies à instaurer ce système malgré les difficultés financières, les scandales et les bouleversements politiques de l'époque.

Qu'on se représente les employés ferroviaires de cette époque. Pour moi, la casquette du cheminot est le symbole de l'homme au travail et de la marche du développement industriel. Ces hommes ont construit un système qui, comparativement, était sans doute cent ans en avance du système actuel pour ce qui est de satisfaire les besoins économiques du pays. Nous entendons beaucoup parler du ministère de l'Expansion économique régionale, de ses programmes d'initiative industrielle et de ses programmes de prêt, mais nous n'entendons rien à propos des transports si ce n'est qu'une province est prête à entreprendre des négociations en vue d'obtenir qu'on bitume un autre **petit tronçon de route dans les Maritimes. Notre système** de transport est archaïque compte tenu des conditions d'il y a dix ans. Si vous voulez bien excuser mon esprit de clocher, je vous parlerai un peu de notre système de transport actuel et le comparerai à ce qu'il était il y a dix ans ou plus. Je voudrais que cela figure au compte rendu afin que les Canadiens se rendent compte du problème qui existe. Je ne pense pas que ce soit un cas unique, mais cela indique la gravité de notre problème de transport.

● (2140)

En 1949, nous sommes devenus partie intégrante du Canada. En vertu de l'article 32 des conditions de l'Union, nous avons conclu avec le gouvernement fédéral un accord qui a été signé par nos pères de la confédération qui certainement ne pouvaient pas prévoir pour un grand nombre de générations à venir. Aujourd'hui non plus personne ne peut regarder vers l'avenir avec beaucoup de certitude. Mais à cette époque ils étaient conscients que le transport devrait demeurer la responsabilité du gouvernement et ils ont prévu dans la loi, sous l'article 32, une disposition selon laquelle le Canada devait assurer le lien entre le continent et l'île, la province de Terre-Neuve, et organiser un système de transport pour acheminer les marchandises et les services voulus pour répondre aux besoins de la province.

Telles étaient les conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada ou si vous voulez, le contrat de mariage conclu en 1949. A cette époque, nous n'avions pas vraiment besoin d'un réseau de transport moderne. Nous faisions surtout du commerce côtier, car nous avions des centaines de cargos, de goélettes et d'autres bateaux qui nous approvisionnaient en marchandises provenant d'Europe, des Caraïbes, de Nouvelle-Angleterre et même de ce pays étranger appelé le Canada. Mais nous avions un système de transport suffisamment bon. A la suite de notre entrée dans la Confédération, nous avons obtenu un bac qui faisait le lien sur 100 milles d'eau entre North Sydney et Port-aux-Basques. Aujourd'hui, en 1973, nous dépendons presque entièrement des sources extérieures pour toutes les denrées dont nous avons besoin pour desservir les 500,000 Canadiens qui résident sur la côte est du pays. J'aimerais que les Canadiens du continent reconnaissent ce fait.

Si nous demandions un système de transport pour obtenir des denrées en provenance du Japon ou d'un autre pays étranger, je comprendrais que certains Canadiens se rebiffent. Mais aujourd'hui, notre province dépend presque entièrement des denrées expédiées du centre du pays. De toutes les régions du pays, nous sommes la moins libre à l'égard de la demande des consommateurs. Nous ne pouvons nous suffire à nous-mêmes dans pratiquement aucun secteur des biens de consommation. Nous sommes une province exportatrice. Nous exportons de nombreuses matières premières. Nous exportons une grande quantité de minerai, notamment du Labrador et aussi de la partie

insulaire de la province ainsi qu'une quantité énorme de produits de la pêche, surtout à destination des États-Unis. Nous commençons à exporter une grande variété de bois, de papier en provenance de la côte est et ouest et du carton de doublure qui va maintenant à Montréal pour répondre aux besoins de certaines des régions du Québec touchées par les grèves.

Nous sommes exportateurs de matières premières vers d'autres régions du Canada et de l'Amérique du Nord. Nous importons toutes les sortes de biens de consommation. Toute notre vaisselle vient de l'Ontario. Les couteaux et les fourchettes viennent de l'Ontario. La cuisinière vient de quelque part en Ontario ou au Québec ou d'une autre région de notre pays industriel. Lorsqu'on va se coucher, on constate que toute la literie, le lit, le téléviseur et les meubles viennent du centre du Canada. Tout ce que nous avons est importé. Nous constituons un marché captif et nos importations en provenance du Canada continental ont presque doublé au cours des dix dernières années. J'ai calculé il y a quelques semaines qu'au cours des 12 derniers mois, nos importations en provenance du centre du Canada avaient augmenté d'environ 15 p. 100.

Actuellement, notre réseau de transport est bien inférieur à celui que nous avions en 1969. Tout d'abord, en 1969, nous avions un service voyageurs qui desservait toute l'île sur ses 580 milles. A cette époque-là le ministre des Transports était Jack Pickersgill; il était député de la circonscription que je représente actuellement. Par la suite, il est devenu le tsar des transports en tant que président de la Commission des transports; je l'admire comme parlementaire, mais il a perdu une bonne partie de mon estime à la suite des décisions qu'il a prises en matière de transport.

Le Canadien National, sous la direction délibérée du ministre, a falsifié les livres de comptes de manière à pouvoir dire que le service de transport par rail n'était pas rentable—comme s'il était rentable quelque part au Canada. Finalement, il en est résulté que la société a abandonné le service voyageurs et nous a donné un service d'autobus. Chaque fois que je parle du service d'autobus, je me souviens d'un vieux collègue avec qui j'ai pris le casse-croûte il y a une semaine environ, l'ancien député de Grand Falls-White Bay-Labrador, M. Ambrose Peddle, qui avait fait un plaidoyer formidable quand il siégait à la Chambre. A mon avis, il est le père de la tentative de rétablir un réseau de chemin de fer car dans un de ses premiers discours, il a critiqué la décision du Canadien National d'abandonner ce service. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir sauf entraver la Chambre pour rétablir ce système, mais nous avons échoué.

Le CN a décidé, avec toute la complicité de la Commission canadienne des transports, que le service serait supprimé et il l'a été. Je me souviens d'avoir roulé un tonneau rempli des signatures de 31,000 Terre-Neuviens, la plus importante requête jamais réalisée au Canada, où l'on protestait contre l'abandon des services ferroviaires de voyageurs. La requête ne pouvait être présentée à la Chambre car le règlement prévoit que les requêtes doivent être présentées avec tant de cérémonie que cela devient impossible. Aussi, ce que nous avons fait, nous avons présenté une requête symbolique au nom des 31,000 signataires qui protestaient contre l'abandon du service. Et cependant, nous avons perdu parce que le CN a décidé qu'à l'avenir, nous n'aurions plus de service voyageurs.

J'ai peut-être mis le doigt sur l'un des aspects les plus significatifs de la question dont nous discutons ici aujourd'hui. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'ici, à la Chambre, nous ayons un contrôle quelconque sur le réseau de transport du pays? Pensez-vous que le ministre des Transports (M. Marchand) soit lui-même en mesure d'exercer un contrôle quelconque? Ainsi donc, nous nous sommes donné un ministère imposant. La plupart d'entre nous n'ont pas assez d'habileté pour diriger un bureau ordinaire. J'ai moi-même de la difficulté tous les jours à diriger deux personnes. Comment pourrais-je parler de vouloir gérer un ministère? Et pourtant, le ministre accède à son poste et s'il le garde pendant 25 ans il en connaîtra peut-être autant sur les opérations des chemins de fer qu'un cheminot expérimenté, sans parler du directeur de la société. En conséquence, étant donné que ce n'est là qu'une des tâches du ministre, on réussit à lui faire croire tout ce qu'on veut.

Je me suis trouvé ici, ces derniers jours, essayant d'obtenir quelque réaction positive du ministre des Transports. Mais il défend si valeureusement le CN qu'on pourrait croire qu'il appartient à son grand-père. Il se lève à la Chambre, ici, et il s'emporte. L'avez-vous vu? A une certaine époque, nous avions un petit pékinois. Il vous aurait mordu la jambe au premier signe d'hostilité. Voilà à quoi le ministre des Transports me fait penser. Quand vous lui parlez du CN, vous pourriez penser que vous lui demandez des nouvelles de sa sœur. C'est à cause de ce qu'on lui dit au ministère. Je me souviens de jeudi dernier. En passant, j'ai été le meilleur expéditeur que le CN ait eu pendant quelque temps. Au cours des six ou sept dernières semaines, j'ai tenté d'acheminer un wagon de marchandises de North Sydney à Terre-Neuve. Je pense qu'il y aurait eu presque une panne économique sur la côte nord-est de notre province si je ne m'étais transformé en expéditeur du CN. Mais je n'ai pas été payé pour cela.

La semaine dernière, un homme d'affaires m'a téléphoné pour me dire: Nous sommes prêts à emménager dans un hôtel. Mais nous sommes retardés depuis un mois. N'y aurait-il pas moyen de faire grouiller les gens du CN pour nous envoyer un wagon de marchandises? J'ai pris le téléphone et j'ai dit: Hé, les amis, pouvez-vous envoyer ce wagon? Et ils l'ont fait. Ils ont tout de suite appelé le ministre et lui ont dit: Si jamais il s'en prenait à vous, dites-lui simplement que la seule chose qu'il fait bouger, ou encore ce qu'il a désigné comme un cas d'urgence, est une cargaison de meubles. Et c'est ce qui m'étonne—ma communication avec l'agent de North Sydney a été transmise au ministre des Transports afin de lui permettre de se défendre—«Vous avez fait bouger une cargaison de meubles.» Et il avait aussi des statistiques sur le nombre de wagons bloqués à North Sydney, il y a un an.

C'est ainsi qu'ils lui ont fourni des munitions et au lieu de dire à ces gens-là: «Écoutez, bande de minables et de menteurs qui essayez de m'en faire avaler une bonne, faites donc quelque chose à ce sujet», il se lève et tente de protéger le CN. Je voudrais que des gens d'autres pays comme le Japon qui possède le système de transport le plus moderne au monde, dont un monorail, et même l'Angleterre dont le réseau ferroviaire nous ferait rougir, viennent ici et examinent ce que nous avons réalisé au Canada. Même des blagues sur les Terre-Neuviens n'auraient aucun effet. Ces gens riraient de nous pendant des semaines: cela pourrait, de fait, presque faire cesser la guerre.

● (2150)

Nous sommes incapables de manutentionner convenablement les biens et les services avec le système de transport qui existe actuellement dans les provinces de l'Atlantique. Nous ne pouvons améliorer notre économie comme

nous le voudrions. Dans cette partie du Canada, le taux du chômage est encore un des plus élevés du monde occidental, et il en est ainsi depuis la Confédération de 1867. On pourrait penser qu'un gouvernement aurait eu au moins l'imagination et la perspicacité de reconnaître que ce taux élevé de chômage est dû à une croissance économique inexistante. C'est pourquoi le gouvernement devrait mettre sur pied un programme qui nous donnerait non seulement les services de transport dont nous avons besoin, mais nous aiderait en même temps à surmonter nos difficultés dans le domaine de l'emploi d'ici cinq ou dix ans.

Je veux tout simplement faire quelques rectifications, monsieur l'Orateur. Je suis déçu du fait que le ministre des Transports n'a pas eu l'honnêteté de se présenter ici ce soir pour participer au débat. On aurait ainsi pu entendre son plaidoyer en faveur du CN. C'est lui le porte-parole du CN en Chambre et son absence déçoit tous les députés. Il y a 10 ans, le CN garantissait un délai de livraison de trois jours des messageries expédiées de Toronto et duQuébec à Terre-Neuve. Je sais que les députés des grands centres du Canada trouvent le sujet insignifiant, c'est d'ailleurs l'un des problèmes en Chambre car nous formons maintenant une si grande nation que les régions divergentes sont comme des appendices crevés. On devrait les amputer.

Je dévie présentement de mon sujet mais je vais y revenir. Mais laissez-moi d'abord dire que le gouvernement fédéral ne semble pas répondre aux besoins particuliers des différentes régions du pays. Si dans une région importante et populeuse se pose un problème qui aurait des conséquences graves sur l'avenir politique d'un certain parti, on lui porte une attention extraordinaire. Mais si le député du Yukon mentionne un problème, ou celui de Skeena, de Prince-Rupert, d'Athabasca, de Timiskaming ou encore d'une autre partie du nord de l'Ontario—il semble aujourd'hui presque déplacé de parler du nord de l'Ontario—la situation est tout à fait différente. Lorsqu'on mentionne le nord de l'Ontario, on entend presque un grognement en Chambre. Il n'y a que quatre députés de l'Île-du-Prince-Édouard; sont-ils vraiment écoutés en Chambre?

J'ai parlé de ces problèmes jusqu'à en perdre le souffle. Je suis tout à fait exaspéré, comme le sont mes mandants. J'aperçois le ministre des Transports qui vient faire acte de présence pendant 60 secondes. Il nous reviendra dans un instant, car je vois qu'il a ses notes toutes prêtes. C'est M. MacMillan de Montréal qui les lui aura rédigées sans doute.

Cela m'inquiète que les problèmes de ma région ne reçoivent pas l'attention voulue, ne soient pas signalés à qui de droit. Il est certain que depuis cinq ans les sept députés de ma province ont pu exprimer leurs opinions à la Chambre. J'en suis convaincu. Nul doute qu'ils ont fait connaître leurs vues sur nos problèmes. Mais je suis tout aussi convaincu qu'on en a fait peu de cas. A moins que le régime fédéral n'offre un meilleur moyen au gouvernement de reconnaître le bien-fondé de nos revendications, je ne me sens pas prêt à battre la campagne en proclamant mon patriotisme.

Il y a eu récemment une petite grève. En tant que Canadien, j'ai été embarrassé d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) essayer de dire à la Chambre que la grève était due au fait que les travailleurs refusaient de transporter nos marchandises. Même les Terre-Neuviens peuvent se mettre en grève, a-t-il dit. Personne ne lui a dit qu'à aucun moment, on ne s'est entendu au cours de la grève pour faire franchir aux marchandises 100 milles de mer. Malheureusement, on s'est entendu pour assurer le service-voyageurs, mais l'accord a été rompu à cause d'une certaine agitation; il en a résulté quelques difficultés personnelles. Mais il n'y a pas eu d'accord pour le transport des marchandises. Tout comme le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons persisté à dire que le gouvernement fédéral, en vertu de la constitution, avait une responsabilité primordiale de veiller à ce que les marchandises soient trasnportées entre les provinces canadiennes. A la suite de la grève de trois semaines, il y aura une accumulation de marchandises jusqu'au printemps de 1974.

Je sais que je perds mon temps à parler de cela. Je ne dis pas que c'est à cause des media mais je suis fatigué d'aller trouver une cabine en dehors de la Chambre et de parler de ce problème dans les magnétophones des journalistes. Pour une raison quelconque, le gouvernement n'admettra pas que nous avons un système de deuxième ordre, pire que celui d'il y a 50 ans. Et aujourd'hui, le ministre a eu l'effronterie de dire qu'en cas d'urgence, il ferait un effort particulier. Il n'admet pas que les marchandises sont bloquées depuis le 3 septembre, c'est-à-dire six semaines, ce qui en soi est une urgence.

Je puis raconter des centaines d'histoires sur les répercussions du réseau de transport du Canada sur l'économie de notre côte ces dernières années. L'an dernier, c'est allé tellement loin qu'un petit commerçant qui recevait des marchandises fraîches de Toronto, constata qu'elles arrivaient si souvent en retard que l'expéditeur décida de ne plus rien envoyer à Terre-Neuve. La seule compensation qu'on lui a offerte, c'est que le Canadien National ou Air Canada acceptait de payer si les marchandises étaient abîmées. Mais il faut attendre tellement longtemps pour avoir son argent que l'on expédie maintenant ces marchandises au sud de la frontière, où le marché est tout aussi bon.

Il y a dix ans, en 1962 ou 1963, on pouvait compter sur une livraison dans les trois jours des marchandises envoyées par exprès du Canada central à Terre-Neuve. Aujourd'hui, les marchandises envoyées par exprès du Canada central mettent au minimum 10 jours à arriver à Terre-Neuve. Les gens qui travaillent sur place, qui travaillent là dans les entrepôts et qui reçoivent les marchandises m'ont dit qu'ils s'estiment heureux quand ils les reçoivent en moins de deux semaines: il faut d'habitude compter plus longtemps que cela. Voilà la qualité du service que nous obtenons.

Je suis déçu que le «gros bonnet» n'ait pas été présent à la Chambre plus tôt pour entendre certaines des plaintes que nous avons portées à son attention en sa qualité d'éminent ministre des Transports. Nous ne prenons pas la parole à la Chambre parce que nous aimons nous écouter parler; nous avons des plaintes légitimes à faire à propos de la qualité du service du CN. Au lieu de s'attaquer aux députés qui disent éprouver un problème, pourquoi le ministre des Transports ne convoque-t-il pas à son bureau certains des responsables de ce grand système national de transport pour leur poser certaines questions?

M. Marchand (Langelier): On dirait qu'on s'amuse.

M. Lundrigan: Ils s'amusent à politicailler. Si nous n'avions pas fait tant d'histoires, nous aurions aujourd'hui 1,500 wagons à North Sydney. Pouvez-vous imaginer des agents du CN disant au ministre des Transports qu'ils veulent qu'un effort spécial soit fait parce que les marchandises ne partent pas assez vite? Le 19 septembre, le ministre nous a dit d'apprendre à nager et depuis lors, j'ai

pris des leçons de natation tous les jours. Il a dit qu'on pourrait venir à bout du retard en deux semaines. C'était le 19 septembre. Nous sommes aujourd'hui au 18 octobre, soit un mois plus tard et on a aujourd'hui le même nombre de wagons à North Sydney. Les wagons sont bloqués dans le système de Moncton.

● (2200)

Les députés seront peut-être intéressés de savoir ce qu'il advient des marchandises qui quittent Toronto ou Montréal à destination de l'Atlantique. La région de l'Atlantique ne peut recevoir qu'un certain nombre de wagons. Le premier retard se produit à Montréal. Les wagons partent ensuite pour Moncton où ils sont de nouveau retardés. C'est la deuxième étape de la livraison. Des hommes d'affaires m'ont dit que des wagons étaient bloqués à Moncton depuis le 3 septembre. Finalement, ils sont amenés à Truro puis à North Sydney. Halifax est un autre terminus. Après cela, quelqu'un finit par se rendre compte du problème et ils arrivent à Port-aux-Basques, terminus de l'Ouest, puis dans les centres de distribution du Sud.

Quoi qu'on fasse des bateaux et des installations existantes, il n'y a pratiquement aucune façon d'améliorer le système de transport entre la terre ferme et notre province. C'est un fait. La seule chose qu'on pourrait faire pour le moment ce serait de maintenir le système où il en est présentement avec une accumulation de 500 à 600 wagons. Si l'on mettait en service 10 ou 12 avions Hercules une quinzaine de jours, nous pourrions transporter les marchandises non essentielles. Elles ne sont pas essentielles du fait que les gens ne mourront pas de faim si on ne les transporte pas, mais elle le sont en ce sens que les gens les demandent et en ont besoin. Bien des choses sont nécessaires à notre expansion économique. Cela réglerait le problème à court terme.

Certaines décisions assez importantes devront être prises au sujet de la province que je représente maintenant. D'autres ports devront être ouverts. Certains devront être des ports d'hiver comme il y en a sur la côte Sud, peut-être à Baie d'Espoir. D'autres devront être construits sur la côte Est. Il y a des installations portuaires qui étaient à peine terminées quand le gouvernement a abandonné Clarke Steamships. Clarke Steamships recevait une subvention qui lui a été retirée il y a trois ans. Il y a là des installations d'entreposage de plusieurs millions de dollars où il n'y a pas d'activité présentement parce que ni le ministre ni personne d'autre ne veut s'y rendre et voir quel y est le problème, à moins que des gens comme moi prennent le temps de la Chambre pour attirer l'attention du ministre sur cette question. Demain, il y aura 15 représentants du CN qui iront raconter au ministre des tas d'invraisemblances au sujet de la qualité des services qu'ils assurent. Parfois, je ne le blâme pas d'y croire. Comme je l'ai déjà dit, il dirige un gros ministère.

Si le ministre reconnaissait l'urgence de ce que nous disons, je serais très heureux. Certains changements importants doivent être apportés si notre province doit survivre comme entité économique au Canada. Depuis cinq ans, le CN a laissé glisser toute l'affaire. C'est maintenant un beau gâchis. Personne ne s'en préoccupe trop à moins qu'il n'y ait de véritables ennuis comme à l'heure actuelle. C'est pourquoi nous sommes à la Chambre tous les jours jusqu'à ce que quelqu'un fasse quelque chose à ce sujet. J'attends vraiment avec impatience de pouvoir prendre à parti certains des gars du CN qui viendront comparaître devant notre comité pour expliquer le gâchis qui existe sur la côte Est aujourd'hui.

[M. Lundrigan.]

Je suis très sérieux quand je dis que nos gens commencent à être révoltés. La situation devient presque contradictoire. Nous devrions être et avons été les Canadiens les plus exubérants au pays. Nous sommes animés par l'étincelle et le feu du canadianisme dans toute notre province. Toutefois, nous en sommes rendus au point où nous croyons prêcher dans le désert. Personne ne nous écoute et, ce qui est encore pire, tout le monde s'en fiche. J'espère que le ministre étudiera nos problèmes économiques et s'occupera de ce grave arriéré qui ne sera pas rattrapé avant le printemps de 1974. Si nous représentions une région puissante du pays, avec 50 ou 60 députés, nous pourrions nous en occuper facilement. Nous renverserions le gouvernement et mettrions quelqu'un d'autre à sa place. S'il ne s'occupait pas de notre problème, nous nous en débarrasserions également.

C'est nous qui avons les plus grands problèmes et le moins de pouvoirs. Nos problèmes sont presque ennuyeux car ils touchent très peu de gens. C'est comme quelqu'un qui parle du problème des Indiens ou du Yukon. Les gens s'ennuient car cela concerne trop peu de personnes. A cause de soucis d'ordre psychologique, certains patients deviennent fous. Ce sont ces petites choses qui s'avèrent très néfastes pour la structure de la Confédération.

Mon temps de parole est presque écoulé. J'aimerais dire une chose à laquelle je pense depuis quelque temps. Qu'arriverait-il à certaines industries du centre du Canada si nous ne leur servions pas de débouché? Qu'arriverait-il si nous négocions nos propres transactions commerciales avec le Marché commun et d'autres régions du monde? Et si nous avions notre propre monnaie et que nous contrôlions nos importations? Je me demande ce que le centre du Canada perdrait. Je suppose que personne n'a jamais fait de recherches pour déterminer l'importance qu'ont 500,000 personnes sur le marché. Que se passerait-il si ce marché était perdu pour le centre du Canada? Que se passerait-il à Oshawa? Des automobiles sont expédiées à Terre-Neuve tous les jours. Quelles conséquences cela aurait-il sur la situation de l'emploi dans cette région de l'Ontario? Je ne sais pas combien 500,000 personnes consomment en denrées alimentaires et en biens matériels, mais de toute évidence, il s'agit d'un facteur relativement important.

À tout bout de champ, on parle de paiements de péréquation. Certains députés de l'Ontario se redressent. C'est comme si nous étions la région défavorisée du pays. Un beau jour, ils reconnaîtront la valeur de nos grandes ressources inexploitées, de nos minéraux, des découvertes de pétrole et de la sécurité économique de l'Amérique du Nord. Alors peut-être la mentalité changera-t-elle. En attendant, le gouvernement sera peut-être sage d'ouvrir les yeux. C'est rare de nos jours. Les gouvernements ne prévoient pas pour dans dix ou vingt ans. La plupart réfléchissent et réagissent aux problèmes d'hier.

Est-ce que l'on s'est déjà sérieusement intéressé à une certaine forme de tarifs marchandises subventionnés qui permettraient d'acheter une voiture ou d'autres marchandises au même prix que dans le centre du Canada? Est-ce cela dont a parlé le premier ministre Lougheed lors de la récente conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest? Il a parlé de la nécessité de modifications majeures des coûts des transports en partance du centre du Canada. Non seulement achetons-nous en Ontario des produits tels que des voitures à Oshawa et des machines à laver à Toronto, mais il nous faut les payer beaucoup plus cher à cause du transport. Nous sommes heureux d'offrir des emplois, mais nous estimons que les tarifs de transport

devraient être fixés de façon à ce que les marchandises coûtent le même prix d'un bout à l'autre du pays.

Notre pays est grand, 5,000 milles de large, et des milliers de milles du Nord au Sud. Il faut faire quelque chose en matière de transport pour que tous nos concitoyens sentent qu'ils font partie du Canada. À l'heure actuelle, c'est un obstacle certain. Sur la côte nord-est du Canada, la rive nord et peut-être le Nord de l'Ontario, les gens sentent qu'ils doivent payer pour faire partie de la Confédération sans pourtant bénéficier des avantages qu'ils pourraient en attendre.

● (2210)

Je sais que je perds mon temps en parlant ainsi au ministre. S'il pouvait tout simplement résoudre l'impasse à North Sydney, il pourrait se sentir aussi malin que Napoléon après son évasion de l'île d'Elbe. Ce serait une réussite pour lui. Je n'attends pas qu'il se lance dans la question des monorails et des subventions horizontales, car ce serait trop lui demander. Je ne lui en demande pas tant, mais il pourrait y réfléchir et, un jour, en réponse à une de nos questions sur le blocage des wagons, il pourrait admettre que nous avons raison de nous inquiéter et en toucher un mot aux gros bonnets de Montréal qui dirigent cette merveilleuse entreprise, le CN, et s'occupent de réaliser ce grand rêve pour nous autres, Canadiens.

Pourquoi ne les convoque-t-il pas tous ensemble pour leur dire dans le blanc des yeux qu'il n'est pas satisfait? Que n'examine-t-il pas le projet de loi pour voir s'il ne pourrait pas faire jouer quelques ressorts pour les forcer à agir? Il doit avoir une certaine autorité. J'ai l'impression qu'en parlant du chemin de fer, nous parlons de quelque petit prince d'un autre monde, qui échappe à tout contrôle. J'aimerais que ce fougueux ministre québécois, que je tiens en haute estime, fasse preuve de vigueur lorsqu'il parle du grand monopole que constitue le Canadien National, qu'il entraîne ces gens dans son bureau et mette cartes sur table, s'il veut pouvoir un jour venir dire à la Chambre que ces choses seront faites. Je puis lui dire que s'il le fait, il rehaussera de beaucoup son prestige en tant que porte-parole du CN.

M. Marchand (Langelier): Je l'ai fait maintes fois.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-164 contient des recommandations à l'égard des sociétés d'État, du Canadien National, d'Air Canada, et lorsque nous étudions ces recommandations, nous pouvons constater qu'il s'agit bel et bien d'une sorte de panier percé où les sommes d'argent ne comptent pas ou à peu près pas, alors qu'on nous brosse un tableau des dépenses possibles d'ici juin ou juillet 1974, mais en rajoutant que le Parlement pourrait être invité à votre des sommes supplémentaires si ces sociétés d'État ne parvenaient pas à se financer elles-même par leur exploitation. Monsieur l'Orateur, je lis la recommandation suivante, et je cite:

Son Excellence le gouverneur général a recommandé . . .

. . . à porter à un milliard de dollars le maximum du remboursement pouvant être effectué en vertu de la Loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada; à autoriser Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada afin de pallier toute insuffisance de recettes d'exploitation jusqu'au 30 juin 1974 . . .

Cela signifie que si les sommes qu'on demande actuellement, soit 669 millions de dollars pour les deux sociétés d'État, sont insuffisantes pour l'exploitation des sociétés, nous avons le pouvoir de voter des crédits nouveaux pour pallier la situation. Je continue la citation:

. . . ces prêts devant être remboursés sur les revenus de la Compagnie des Chemins de fer et ceux d'Air Canada ou, si les revenus se révèlent insuffisants . . .

Après qu'on aura tout «mangé» les 669 millions de dollars . . .

. . . si les revenus se révèlent insuffisants, au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Cela signifie qu'il n'y a pas de limites. Monsieur l'Orateur, si on considère qu'il n'y a pas de limites, pourquoi alors donner le chiffre de 669 millions de dollars?

Nous demandons toutefois au Parlement la normalisation des taux de fret à travers le Canada, pour que les gens de l'Ouest ne paient pas plus cher que ceux de l'Est pour le transport d'un endroit à l'autre du Canada. S'il en coûte un peu plus cher, qu'est-ce que le ministre a à dire pour se défendre? Nous avons les pouvoirs de voter des crédits supplémentaires! Rien ne nous empêche de le faire, mais faisons régner la justice dans tous les secteurs de l'économie, en ce qui a trait aux taux de fret au Canada. Cela résoudrait le problème des fameux grains de provende que nous voulons transporter de l'Ouest à l'Est, cela réglerait celui des transports de l'Est vers le Centre du Canada en ce qui a trait aux pêcheries. Même si le ministre disait: Nous avons besoin de $225,500,000 à des fins d'agrandissement, d'embellissement, etc. De cette somme sont affectés à des constructions nouvelles 75 millions de dollars. Je parle des embranchements, etc. A l'article 3, le gouvernement établit les besoins estimatifs pour l'année 1973 de la façon suivante, et je cite:

Propriété ferroviaire	$138,978,000.10

Ce sont les 10 cents qui sont importants.

Embranchements	13,000,000
Matériel	31,897,000
Télécommunications	25,946,000
Hôtels	5,679,000
La Tour C.N. Ltée	8,800,000.15

Au sujet de l'hôtellerie, on ne traite pas tellement du transport: on demande au Parlement de voter 14 millions de dollars pour compléter ce qui se rattache à l'hôtellerie au Canada.

● (2220)

On n'est plus du tout dans le domaine des chemins de fer Nationaux ou d'Air Canada, mais il nous faut tout de même, après étude des crédits du gouvernement ou des crédits demandés, faire concurrence à l'entreprise privée, à l'hôtellerie en général. Ainsi, en ce qui a trait au transport par les chemins de fer Nationaux ou par Air Canada, on nous demande de voter des crédits aussi fabuleux pour concurrencer l'entreprise privée qui, elle, est aux prises avec des augmentations de prix, de taxes, de coût des matériaux utilisés. Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude constitue une entrave à l'entreprise privée. Il ne s'agit pas de concurrence honnête.

Ceux qui doivent acheter des camions de $40,000 ou de $50,000 pour tirer des remorques doivent payer les plaques trois fois le prix que l'on payait il y a sept ou huit ans; l'huile à moteur diesel coûte environ deux fois plus cher aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Ces transporteurs doivent faire face à des augmentations de coût alors qu'ils n'ont pas d'autres revenus que ce qu'ils exigent en taux de fret ou de transport pour leur exploitation. Ils doivent boucler leur budget en plus de cela, payer des sommes fantastiques en impôts sur le revenu au gouvernement central, qui présente un projet de loi en vue de leur faire concurrence.

Ça, si ce n'est pas marcher sur la tête au lieu de marcher sur les pieds, je me demande ce que c'est, sinon une concurrence malhonnête à l'entreprise privée dans le domaine du transport.

Relativement aux services assurés par ces moyens de transport, on demande depuis des années la mise en service de trains plus convenables entre Ottawa et Montréal, entre Montréal et Québec, entre Montréal et Toronto, l'amélioration du Transcanadien, par exemple, qui circule entre Halifax et Vancouver. Monsieur l'Orateur, il y a de l'amélioration à apporter, et il me semble que l'on ne devrait pas se contenter de fournir des centaines de millions, voire même tout près d'un milliard par année actuellement, pour leur permettre de continuer une exploitation absolument malhonnête à l'endroit de l'entreprise privée. C'est là que nous voyons la politique intervenir, évidemment. Qu'on appelle cela Commission canadienne des Transports, avec le contrôle qu'elle exerce sur le ministère des Transports, il y a dans les sociétés d'État trop d'employés, en comparaison de ce que nous voyons dans l'entreprise privée. On aura beau prétexter la sécurité d'emploi! La sécurité d'emploi payée par le peuple canadien, non! Quand on a trop d'employés dans un domaine, qu'on leur permette d'aller travailler ailleurs. Cela est clair. Monsieur l'Orateur, il y a toujours une limite à essayer de louvoyer à travers les conditions économiques que caractérisent les compagnies de la Couronne. Là où l'on emploie un homme dans l'entreprise privée, on en retrouve cinq dans une entreprise d'État, pour essayer d'assurer des votes en temps d'élection. Les gens en sont rendus au point de porter des chaussures à bout d'acier pour ne pas se faire écraser les orteils quand ils se marchent sur les pieds. Monsieur l'Orateur, nous n'avons rien contre l'emploi, mais il s'agit d'une entreprise qui n'est pas rentable, et la preuve qu'elle ne l'est pas, c'est qu'on nous demande à coups de centaines de millions de combler les déficits. De plus, on se mêle de se mettre le nez à peu près dans tous les domaines, y inclus celui de l'hôtellerie.

Monsieur l'Orateur, les créditistes veulent l'établissement d'un meilleur service ferroviaire à travers le Canada. Qu'on ne demande pas seulement au Parlement de voter des crédits. Par exemple, des gens disent que des dépenses inutiles sont faites. Je vais donner simplement un exemple. Air Canada a établi trois envolées par jour vers le Nord; deux Viscount sont en service le jour et un DC-8, le soir, quitte Montréal pour se rendre directement à Val d'Or et ensuite à Rouyn. A cet endroit, l'appareil se vide, et les passagers embarquent pour se rendre à Montréal à 20h.55. Il s'agit de l'envolée 553. On part de Rouyn, on fait escale de nouveau à Val-d'Or pour ensuite voler vers Montréal. Quand on sait que le décollage d'un avion est ce qui coûte le plus cher pour prendre son envol, pourquoi la société Air Canada n'établit-elle pas une envolée pour desservir directement Val-d'Or, y laissant des passagers et en en faisant monter d'autres à destination de Montréal. L'envolée Rouyn-Montréal serait d'au moins trois quarts d'heure plus courte, ce qui économiserait des milliers de dollars à la Société.

Air Canada me répond que pour un avion pleinement chargé, la piste de Rouyn n'est peut-être pas assez longue. J'en parle au ministre des Transports, mais il dit que la piste est assez longue. Le pilote, du haut des airs, me dit que la piste est peut-être un peu trop courte. Je demande qu'on agrandisse cette piste, et l'on me répond qu'on n'a pas d'argent. Il en coûterait moins cher de rallonger la piste d'atterrissage de Rouyn qu'il en coûterait pour effectuer les arrêts répétés à Val-d'Or, Rouyn, Montréal, Val-d'Or, Rouyn et Montréal. Voilà l'économie pratiquée par les sociétés de la Couronne.

Quebecair dessert Val-d'Or, et cette société fonctionne à profit. Air Canada, le Canadien National, accusent des déficits. On leur demande d'améliorer le service dans nos région. Le Canadien National déplore que les gens n'utilisent plus ses trains pour se rendre à Québec ou à Montréal. Monsieur l'Orateur, qu'on monte avec moi dans les wagons du Canadien National du Nord pour venir à Montréal ou Québec, et c'est clair qu'on ne voudra pas recommencer. Juste un voyage suffira. Au fait, on n'améliore pas le service. Il y a tout le «staff», tous les employés qui voyagent de Noranda à Québec, et de Noranda à Montréal. On sectionne le train à Senneterre, puis à Hervey-Jonction. Une partie du train s'achemine vers Montréal, l'autre vers Québec. Ces trains sont à peu près vides, sauf pour les bûcherons, dans la région de Clova, mais il n'y en a presque plus.

Il y a bien le transport du bois vers Montréal ou vers Québec, cependant. Monsieur l'Orateur, si l'on améliorait le service-passagers, le Canadien National fonctionnerait à profit dans ces coins-là.

Au point de vue fret, le Canadien National fonctionne à profit. C'est peut-être une des lignes les plus rentables de toute la société d'État, dans le domaine du transport du bois ou des minerais du Nord-Ouest. De cela le ministre des Transports (M. Marchand) n'est pas au courant, la Commission des transports non plus. Et la société d'État qu'est le Canadien National ne sait pas les possibilités qui existent dans cette région, surtout avec le développement de la baie James qui durera plus de trois ans. Il s'agit peut-être là d'une question de 15, 20, ou 25 ans, si l'on tient compte des nouvelles mines qui seront découvertes dans cette région. Il y aurait avantage pour le Canadien National à se sortir les deux pieds de la même bottine et de veiller à améliorer ses services, plutôt que de se contenter de demander des crédits pour payer de propres à rien et payer des déficits parce qu'on administre mal. Demander qu'on vote des crédits en vue d'améliorer le service serait plus encourageant.

Or, monsieur l'Orateur, je maintiens que ces sociétés de la Couronne ne devraient pas être utilisées pour faire une concurrence malhonnête à l'entreprise privée du camionnage, qui est une industrie valable et viable. Parce qu'elle l'est, on lui fait une concurrence malhonnête, à coups de crédits votés par le Parlement.

C'est toujours la même chose chaque année. Voilà 15 ans que je suis député, et chaque année nous demandons de combler les déficits du Canadien National et d'Air Canada et, l'on entend mes amis, les socialistes, s'en prendre à CP Air et au Canadien Pacifique parce que ces deux sociétés réalisent des profits.

L'entreprise privée poursuit une exploitation lucrative, et l'entreprise d'État accuse des déficits. Et l'on n'est pas encore convaincu de cela. Au lieu de dire: Améliorons les services du Canadien National, on dit: Nationalisez le Canadien Pacifique pour le rendre semblable au Canadien National.

Nous, nous disons: Qu'on abandonne le Canadien National, ou qu'on l'oblige à poursuivre son exploitation comme le Canadien Pacifique. A ce moment-là, on aura besoin de voter moins de crédits et d'encourager le «panier percé» que constituent les sociétés d'État.

Monsieur l'Orateur, il y a des limites aux abus, et je crois sincèrement qu'il y a actuellement des abus dans les dépenses engagées par les sociétés d'État comme Air

Canada et le Canadien National. Il est temps, je crois, pour le gouvernement, de prendre ses responsabilités et de sauvegarder l'initiative et l'entreprise privée au Canada.

Ce n'est pas à coups de milliards accordés aux sociétés qui fonctionnent à déficit que nous allons favoriser le développement normal d'un pays comme le nôtre. On entend des plaintes, comme on en a entendu tantôt du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Lui, il parle de Terre-Neuve, disant qu'il s'agit d'une nouvelle province du Canada, et qu'il n'y a que Terre-Neuve qui n'est pas une province comme les autres. On entend la même chose dans d'autres domaines.

Dans l'ouest du Manitoba et au Québec, on entend les mêmes plaintes. Tant et aussi longtemps que nous ne serons pas dotés d'une politique uniforme à travers tout le Canada, y compris Terre-Neuve et la Colombie-Britannique, et qu'en mettant le pied sur la queue du chien du député de Gander-Twillingate, le même chien aboie à Vancouver, les choses iront mal.

A-t-on compris? Cela veut dire une politique égale, une politique uniforme, une politique à l'avantage de tous les Canadiens, et c'est ce que les créditistes souhaitent de tout leur cœur au Canada.

● (2230)

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai été bien aise d'entendre le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) parler des cheminots qui quittaient le CN pour entrer au service de camionneurs privés car ceux-ci sont capables de gérer leur exploitation comme peuvent bien le faire les entreprises privées en assurant de meilleures conditions de travail et des salaires plus élevés. J'espère que c'est là une preuve que le NPD voit enfin clair, qu'il s'aperçoit finalement de la médiocrité de certaines techniques administratives des entreprises d'État, que la classe ouvrière du pays y gagnerait à ne pas subir certaines situations qui surviennent dans la gestion publique des entreprises. C'est avec joie aussi que j'ai entendu le député de Fraser Valley-Ouest parler du contrôle américain des syndicats, du contrôle des caisses de retraite, que je l'ai entendu critiquer les syndicats. Cela faisait du bien d'entendre ces commentaires de la part d'un parti qui si souvent semble sous la férule des syndicats. Il y a juste un mois, au cours du débat visant à régler le différend ferroviaire, ce parti-là a fait tout son possible pour en empêcher le règlement en votant contre le bill et les amendements proposés par mon parti.

Afin d'éclairer davantage la Chambre au sujet de la caisse de retraite gérée par le CN, je dirais que dans son bilan financier le montant total des réserves de cette caisse au 31 décembre 1972 s'élevait à 1,454 millions, chiffre considérablement plus élevé que celui mentionné par le député de Fraser Valley-Ouest. Toujours au sujet de cette caisse, je remarque qu'en 1971 alors que 261,800,000 y furent versés seulement 75 millions furent versés aux cheminots retraités ou à ceux qui ont quitté le CN. Il est clair que cette caisse prend des proportions monstrueuses et que les cheminots retraités ont droit à davantage. J'espère que l'enquête menée par John Deutsch le fera ressortir, démontrera qu'une telle somme ne peut rester inactive et que ceux qui y ont cotisé ont droit à des retraites raisonnables.

Ce bill, analogue à ceux déjà présentés dans le passé par des ministres des Finances, autorise le versement de deniers publics supplémentaires au CN et à Air Canada. En analysant ce besoin d'argent, il est grand temps de dire un mot sur le bilan de ces deux sociétés. J'aimerais un instant parcourir ces bilans et décrire certaines réalités financières qui sont remarquablement difficiles à circonscrire dans ces bilans. Mais voyons ce que nous pouvons faire.

Auparavant, j'aimerais vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à l'école secondaire puis par la suite à l'université, on me disait toujours que le déficit du CN n'avait rien de surprenant. Après tout, cette société avait dû prendre en charge toutes ces sociétés de chemin de fer en faillite et bouter dehors tous ces capitalistes étrangers, et prendre en charge toutes ces propriétés qui ne valaient pas un pet de lapin. Elle avait dû exploiter d'affreuses lignes de chemin de fer qui couraient à travers des régions arides, desservant des villes qui n'arrivaient pas à survivre, et des régions qui ne se prêtaient pas du tout à l'agriculture, qui ne comptaient pas de mines ou quoi que ce soit d'autre. Mes recherches m'ont appris qu'il n'en était pas ainsi.

Nous nous sommes tous un tant soit peu occupés de propriété immobilière. Voyez un peu certaines des propriétés immobilières du CN, par exemple, ses propriétés du centre de Toronto, qui ne sont pas bon marché, mais pratiquement les plus chères qu'il soit possible de trouver. Monsieur l'Orateur, les dettes du CN sont plus que couvertes, plusieurs fois amorties par la valeur que l'inflation a donnée aux propriétés considérables que détient le CN dans chaque ville du Canada, dans ses installations au centre des villes, et il n'y a absolument aucune raison, si ces actifs sont utilisés convenablement, pour que la société ait quelque dette que ce soit.

Examinons le facteur de la dette. D'après les états financiers du CN, nous nous rendons compte que cette société possède un actif brut en valeur comptable—rappelez-vous que le terrain dont nous parlons n'a pas coûté un sou dans bien des cas, que les emprises lui ont été accordées gratuitement et qu'une partie importante des propriétés qu'elle possède ont été complètement dépréciées et amorties il y a belle lurette—de 4.2 milliards de dollars et qu'elle en doit environ 1.9 milliard. Vous pouvez dire qu'il s'agit là d'une dette importante. En effet, elle est importante, mais sur ce 1.9 milliard, la société doit 1.1 milliard au gouvernement du Canada dont une grande partie sans intérêt. Donc, lorsque nous parlons de la dette réelle du CN, elle est d'environ 800 millions de dollars et le taux d'intérêt le plus élevé versé sur cette dette envers les institutions financières—c'est-à-dire la seule dette réelle—est de 5¾ p. 100 par année. Toute autre dette du Canadien National, si tant est que la société acquitte le moindrement d'intérêt, est versée au Fonds du revenu consolidé du Canada, et je le répète, à des taux qui n'ont absolument aucun rapport avec le coût actuel de l'argent. Cela étant dit, nous constatons que l'intérêt payé sur cette dette de 1.9 milliard n'a atteint que le montant net de 66 millions de dollars.

Passons à la question suivante. Voyons le revenu de ce réseau ferroviaire national. Je vais énumérer les montants en chiffres ronds car je ne vois pas pourquoi on trufferait le compte rendu du hansard de chiffres détaillés, mais nous constatons, d'après le bilan, que les recettes brutes d'exploitation du CN se sont élevées l'an dernier à 1.4 milliard de dollars. Comme le signalait le député de Crowfoot (M. Horner), les frais de la dette, par rapport au revenu brut de cette compagnie, pour l'année terminée le 31 décembre 1972, s'élevaient à 2.1 p. 100 des recettes brutes. N'importe quelle compagnie peut sûrement se permettre d'accuser une dette aussi légère.

Mais que fait le Canadien National? Que font ces administrateurs avec leur bilan annuel fantaisiste? Ils dressent un tableau pour montrer qu'ils accuseraient des bénéfices s'ils n'avaient pas d'intérêt à payer. Et quel intérêt paient-ils? Ils paient un intérêt brut de 60 millions de dollars et ils disent que c'est la raison pour laquelle ils ont perdu 17 millions. Leur chiffre d'affaires a été de 1.4 milliard. Les frais de leur dette et de leurs intérêts ne représentent que 2.1 p. 100 du total de leurs recettes et ils arrangent leur bilan de façon à nous faire croire que cette énorme dette leur est préjudiciable.

● (2240)

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en analysant la situation, nous devrions jeter un coup d'œil sur le bilan de l'autre société de chemins de fer du Canada qui, pour une raison inexplicable, semble toujours réaliser d'excellents bénéfices. Je suis donc allé à la bibliothèque chercher le bilan du CP pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1972 et j'ai constaté qu'elle avait eu un revenu brut de 709 millions de dollars, soit la moitié de celui du CN, et une dette de 267 millions de dollars pour laquelle cette compagnie a versé un intérêt d'environ 25 millions de dollars. Or la dette du CP équivalait non pas à 2.1 p. 100 de son chiffre d'affaires brut mais à 2.8 p. 100. Autrement dit, monsieur l'Orateur, le CP ne s'est pas plaint d'avoir à payer de l'intérêt puisqu'il faisait un profit. Il en coûtait au CP 2.8 p. 100 de son revenu brut pour l'argent emprunté tandis qu'il n'en coûtait que 2.1 p. 100 au CN. Il me semble donc évident, comme à tous les députés, que ce n'est pas la dette qui est à l'origine du problème du CN mais peut-être une mauvaise gestion. Le CP, qui consacre une plus grande partie de ses recettes brutes au service de l'intérêt de sa dette consolidée, réalise des bénéfices tandis que le CN qui, autant que je me souvienne, s'est toujours plaint du coût exorbitant de sa dette ne consacre que 2.1 p. 100 de son revenu brut au service de l'intérêt de sa dette.

En faisant cette comparaison intéressante entre une société privée et une société publique de chemins de fer, en comparant leurs revenus, leurs bénéfices et d'autres détails financiers, je me suis rendu compte qu'il est très difficile de trouver les chiffres exacts à cause de la façon dont les sociétés établissent leurs bilans. Il faut faire quelques additions et quelques soustractions. Les bilans consolidés des sociétés reflètent la fusion d'un certain nombre d'opérations. Il faut donc ne pas oublier qu'une certaine rubrique dans un bilan n'est pas nécessairement la même dans l'autre. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, à la fin de l'an dernier, le Canadien Pacifique avait fait un chiffre d'affaires de 709 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 10 h 45 du soir, je dois, en conformité d'un ordre spécial adopté le 27 juillet dernier, interrompre les délibérations et mettre aux voix toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de l'amendement nº 2, de Mme Morin, et de l'amendement nº 3, de M. Lawrence.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion inscrite au nom de l'honorable représentante de Louis-Hébert (Mme Morin). Puis-je proposer que lors de la mise aux voix, ceux qui appuient la motion votent comme nous le faisons en comité plénier en commençant au premier rang à ma droite, puis en passant aux autres à ma droite, ensuite au premier rang à ma gauche et ainsi de suite.

● (2300)

(La motion nº 2, de Mme Morin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 41)

POUR

Messieurs

Alkenbrack	Horner (Battleford-Kindersley)	Morin (Mme)
Andre	Hueglin	Muir
Arrol	Hurlburt	Munro (Esquimalt-Saanich)
Beattie (Hamilton Mountain)	Jarvis	Murta
Bell	Knowles (Norfolk-Haldimand)	Neil (Moose Jaw)
Blenkarn	Lambert (Edmonton-Ouest)	Nesbitt
Campbell	Laprise	Nielsen
Caouette (Charlevoix)	La Salle	Oberle
Caouette (Témiscamingue)	Lawrence	O'Sullivan
Carter	Lessard	Paproski
Clarke (Vancouver Quadra)	L'Heureux	Patterson
Crouse	Loiselle	Portelance
Danforth	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Reynolds
Darling	MacKay	Schellenberger
Dinsdale	MacLean	Scott
Dionne	Madill	Smith (Saint-Jean)
Dupras	Marshall	Stackhouse
Epp	Masniuk	Stevens
Frank	Matte	Thomas (Moncton)
Gauthier (Roberval)	McCain	Towers
Godin	McCleave	Trudel
Hargrave	McKenzie	Turner (London-Est)
Higson	McKinley	Wagner
Hopkins	McKinnon	Whicher
Horner (Crowfoot)	Mitges	Whittaker
		Wise
		Woolliams
		Yewchuk—78.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Breau	De Bané
Atkey	Brewin	Demers
Baker	Broadbent	Douglas
Baldwin	Buchanan	Drury
Barnett	Cafik	Dubé
Basford	Chrétien	Dupont
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Clark (Rocky Mountain)	Ethier
	Corbin	Fairweather
Bégin (Mlle)	Corriveau	Faulkner
Blackburn	Côté	Firth
Blais	Cyr	Fleming
Boulanger	Danson	Foster
	Davis	Fox
		Fraser

Messieurs

Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gleave
Goyer
Gray
Grier
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Holmes
Howard
Hymmen
Jamieson
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Lang
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lewis
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle^) (Kingston et Les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^me^)
Mackasey
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morgan
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
O'Connor
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Sherbrooke)
Peters
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Richardson
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (M^me^)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Whelan—115.

● (2310)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. La présidence mettra maintenant aux voix la motion inscrite au nom du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Je crois comprendre que la Chambre désire que nous agissions au cours de ce vote comme nous l'avons fait au cours du premier et que ceux qui appuient la motion se lèvent par rangée, en commençant avec la première rangée à ma droite.

(La motion n° 3, de M. Lawrence, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 42)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Andre
Arrol
Beattie (Hamilton Mountain)
Bell
Blenkarn
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crouse
Danforth
Darling
Dinsdale
Dionne
Dupras
Epp
Frank
Gauthier (Roberval)
Godin
Hargrave
Higson
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lajoie
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
L'Heureux
Loiselle
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Madill
Marshall
Masniuk
Matte
McCain
McKenzie
McKinley
Mitges
Morin (M^me^)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Portelance
Reynolds
Schellenberger
Scott
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stevens
Thomas (Moncton)
Towers
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—75.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Atkey
Baker
Baldwin
Barnett
Basford
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bégin (M^lle^)
Blackburn
Blais
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Cafik
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Corbin
Côté
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Ethier
Fairweather
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Fraser
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gleave
Goyer
Gray
Grier
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Holmes
Howard
Hymmen
Jamieson
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Lang
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lewis
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^me^)
Mackasey
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McKinnon
McRae
Morgan
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
O'Connor
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Sherbrooke)
Peters
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Richardson
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Laval)
Saltsman
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Whelan—114.

Peine capitale

● (2320)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général) propose: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Lundrigan: Je veux simplement indiquer que j'étais présent aux deux votes, mais que je me suis abstenu de voter.

M. l'Orateur: Comme il est passé 11 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 11 h 25, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 octobre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROCHE—L'ACCRÉDITATION DE DÉPUTÉS COMME OBSERVATEURS À LA CONFÉRENCE TRIPARTITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui concerne tous les députés.

Il y a deux jours, j'ai demandé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines si les députés pourraient être accrédités comme observateurs à la réunion intergouvernementale tripartite qui aura lieu à Edmonton la semaine prochaine. Les journalistes auront accès à cette réunion, mais non les observateurs. Le ministre a répondu que l'on ne pourrait y accueillir d'observateurs parce que «les locaux ne sont pas assez grands».

Hier, j'ai proposé une motion demandant que le gouvernement prie le secrétariat chargé de l'organisation de la réunion de permettre qu'un député de chacun des quatre partis politiques représentés à la Chambre des communes soit accrédité à titre d'observateur officiel. Les ministériels y firent obstruction.

Ayant par la suite consulté la direction de l'hôtel Macdonald, à Edmonton, où la réunion doit se tenir, j'ai appris que la salle Tonquin dans toute sa capacité peut loger 1,100 personnes pour un spectacle, et 800 personnes pour un dîner. L'idée que quatre députés ne sauraient trouver place dans une salle de pareilles dimensions est ridicule et me justifie de soulever la question de privilège.

La réunion de la semaine prochaine sera la deuxième conférence nationale des trois paliers de gouvernement. Les participants y étudieront le superproblème de l'urbanisation, examinant notamment la gestion de la croissance, l'utilisation des terres, le logement, le transport et les finances. Ce sont des problèmes que le Parlement dans son ensemble, et non seulement le gouvernement, doit s'appliquer à résoudre. Il est impérieux que nous, députés, disposions de renseignements de première main sur les points de vue exprimés par tous les gouvernements; c'est notre droit. S'il faut nous fier aux articles de journal, nous risquons d'obtenir un compte rendu peu fidèle, c'est le moins qu'on puisse dire.

Par exemple, la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest tenue à Calgary, en juillet dernier, fut ouverte aux observateurs. Heureusement, car le lendemain, j'ai pu communiquer à la Chambre des impressions et une évaluation de cette conférence fort différentes du rapport fignolé, tout empreint de collaboration, que le gouvernement fédéral en avait donné aux media. Ce discours est consigné à la page 6054 du hansard. Si des députés n'avaient pu assister en personne à la conférence, nous n'en connaîtrions pas toute l'histoire.

Bien sûr, le gouvernement ne souhaite pas la présence de députés de l'opposition lorsqu'il négocie. Ses antécédents révèlent qu'il s'est constamment efforcé de restreindre et de diminuer le rôle du député.

Des voix: Règlement!

M. Roche: Le cas que j'ai présenté à Votre Honneur aujourd'hui . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance d'exposer le plus rapidement possible ses raisons de soulever la question de privilège? Le député ne m'a pas donné avis de son intention de soulever la question de privilège et je doute fort qu'il ait été justifié de la soulever. Je crois que les députés qui prétendent avoir des raisons de soulever la question de privilège devraient les exposer le plus tôt possible à la présidence afin de lui permettre de rendre une décision. Le député voudrait peut-être conclure ses remarques au plus tôt.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je pourrais peut-être éclaircir cette situation. J'ai reçu hier soir du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) une lettre que je n'ai pas eu l'occasion de montrer au député qui soulève la question de privilège. La teneur de cette lettre pourrait l'intéresser.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai deux points à faire valoir. Le premier, mentionné par le chef de l'opposition (M. Stanfield), est que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), après avoir consulté le coprésident de la conférence tripartite a invité chaque parti à envoyer des observateurs à la conférence. Comme l'a donc déclaré le chef de l'opposition, le député qui a soulevé la question de privilège n'était pas parfaitement au courant de la situation.

Le deuxième point est que je m'oppose catégoriquement à cette habitude que prennent les députés de soulever la question de privilège et d'en profiter pour faire de véritables discours politiques et invectiver le gouvernement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Les nullités ne sont plus ce qu'elles étaient, et cela ne vous plaît pas.

M. MacEachen: Si cette pratique continue et si on permet aux députés de l'opposition de soulever la question de privilège afin de pouvoir faire des discours politiques, nous devrons exiger de pouvoir leur répondre à chaque occasion.

Des voix: Bravo!

Visite de M. Trudeau en Chine

M. Bell: Moi aussi j'ai deux points à faire valoir. D'abord, n'eût été l'intervention du député d'Edmonton Strathcona, on n'aurait rien fait.

Des voix: Bravo!

● (1110)

M. Bell: Je crois qu'il a beaucoup de mérite d'avoir pris la parole à la Chambre et d'avoir réussi à obtenir qu'il y ait une représentation démocratique à cette réunion. Deuxièmement, le leader à la Chambre peut nous dire quand nous sommes censés soumettre ces plaintes justifiées et nous nous y conformerons si nous enfreignons le Règlement d'après la présidence.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMPTE RENDU DU VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN CHINE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais rendre compte aux honorables députés de ma visite en Chine qui, comme on le sait, vient de se terminer.

Voilà maintenant deux ans que le premier ministre Chou En-lai m'avait invité à me rendre en République populaire de Chine. Cette invitation a été réitérée il y a quelques mois.

Au moment de quitter le Canada, nous nourrissions de grands espoirs. Je suis en mesure d'affirmer, monsieur le président, que ces espoirs ont été plus que comblés puisque le gouvernement de la Chine a compris nos points de vue et a consenti à entreprendre avec nous des démarches qui profiteront au peuple canadien. Les longues heures que les dirigeants chinois nous ont consacrées témoignent du vif intérêt que leur gouvernement porte à notre pays et de leur volonté de maintenir, voire de renforcer les liens d'amitié avec le Canada. Le président Mao Tsé-Toung m'a fait l'honneur d'un long entretien. J'ai rencontré à plusieurs reprises le premier ministre Chou En-lai pour des discussions officielles prolongées, et j'ai eu maintes fois l'occasion de converser avec lui à loisir.

Lorsqu'un chef de gouvernement se rend à l'étranger, qu'il s'agisse d'un premier ministre qui vient ici ou d'un Canadien en visite à l'extérieur, l'un des principaux soucis est de s'assurer que chaque pays comprend les tenants et les aboutissants de la politique de l'autre. Il n'est sans doute pas fréquent qu'on puisse être d'accord sur la sagesse ou l'efficacité des politiques poursuivies par chacun, surtout dans un monde où les accidents de l'histoire, les disparités géographiques et la diversité des systèmes sociaux aboutissent à des points de vue et à des orientations politiques distincts. Cependant, lors de mes rencontres avec les dirigeants chinois, j'ai été surtout encouragé par leur compréhension et leur sympathie à l'égard de la politique étrangère du Canada. Et jamais on a cherché à me laisser entendre que les relations futures entre le Canada et la Chine dépendraient de notre attitude à l'égard de tel ou tel autre pays. A Pékin, tant au cours de mes entretiens particuliers avec le premier ministre que lors de mes déclarations publiques, j'ai précisé que la politique étrangère canadienne avait pour objectif d'éviter les tensions, de renforcer les institutions de coopération internationale et d'aider au développement économique des pays qui ont accédé récemment à l'indépendance. J'ai dit aussi qu'à mes yeux la vraie grandeur d'un pays ne se mesure pas à la puissance militaire ou à l'hégémonie politique mais à l'importance qu'il accorde au bien-être de l'individu, à la dignité de la personne et au besoin de chaque citoyen de se réaliser et de s'épanouir.

C'est dans cet esprit que furent menées les discussions avec les dirigeants chinois, de même que les séances des divers comités chargés, pendant la visite, d'examiner les questions d'intérêt commun, au nombre desquelles figurait le désir qu'éprouve le Canada d'élargir ses échanges commerciaux.

[*Français*]

Monsieur le président, le premier ministre Chou En-lai et moi-même avons officiellement conclu un accord commercial qui servira de cadre, au cours des trois prochaines années, au progrès du commerce entre le Canada et la Chine. J'aimerais maintenant déposer, dans les deux langues officielles, copie de cet accord.

Les honorables députés verront que cet accord prévoit l'établissement d'un comité commercial mixte qui se réunira une fois l'an. La Chine a accepté la proposition canadienne selon laquelle le comité devrait s'intéresser immédiatement aux échanges de missions commerciales dans les secteurs du transport, de l'agriculture et de la sylviculture. Nous nous sommes également entendus pour que soient entreprises sans tarder des discussions approfondies en vue d'ententes commerciales à long terme portant sur l'aluminium et la pâte de bois, suivies par des conversations analogues sur la potasse, le soufre et le nickel. Les délégués du Canada ont constaté, à leur grande satisfaction, que les Chinois sont désireux d'accroître leurs achats de produits finis canadiens et qu'ils envisagent d'acheter au Canada des installations industrielles complètes. Tout au long des entretiens, on a insisté de part et d'autre sur les avantages réciproques d'accords commerciaux à long terme.

Aussi satisfaisantes qu'aient été nos discussions sur les questions commerciales, je me suis surtout réjoui des ententes auxquelles nous sommes parvenus dans les domaines des relations humaines et de la médecine. Les députés ont certainement eu connaissance de l'important travail accompli en Chine le printemps dernier par une mission médicale composée de fonctionnaires et de praticiens et dirigée par le docteur Gustave Gingras, alors président de l'Association médicale canadienne. Les membres de cette mission se sont convaincus que bon nombre de techniques médicales chinoises pourraient être adoptées avec profit par les services canadiens de santé. Suite à cette mission, les deux principales associations médicales du Canada ont exprimé le désir que le gouvernement

canadien persuade les autorités chinoises d'œuvrer activement dans le sens d'une coopération dans ce domaine.

Je suis heureux des progrès que nous avons pu réaliser à **cet égard durant ma visite et qui permettront à des méde**cins chinois et canadiens de se rendre sur place afin d'étudier les techniques les plus avancées de chacun des deux pays. Dans une première phase, les médecins canadiens s'intéresseront essentiellement à l'analgésie par acuponcture. On m'assure que cette technique, à supposer qu'elle puisse être accueillie et appliquée au Canada avec autant de succès qu'en Chine, contribuerait à réduire le **coût des soins chirurgicaux et à éliminer les complications** postopératoires rendant ainsi possibles, sur des personnes âgées ou des malades particulièrement délicats, des interventions chirurgicales qu'on n'osait jusqu'ici entreprendre. Il pourrait s'agir là d'un apport fondamental à la médecine canadienne.

Je sais gré au premier ministre Chou En-lai d'avoir accueilli favorablement ma demande à l'effet que soient prises des mesures permettant la réunion des familles. Cette question avait d'ailleurs été au premier plan de mes préoccupations il y a deux ans et demi lors de mes entretiens avec le premier ministre Kossyguine, et nous savons que, depuis, des centaines de personnes ont quitté l'Union soviétique pour venir rejoindre leurs parents au Canada. **De la même façon, j'ai fait valoir auprès du premier ministre Chou En-lai l'importance que tous mes concitoyens accordent à cet aspect des relations sino-canadiennes.**

J'ai demandé aux fonctionnaires canadiens de l'immigration de donner suite sans tarder à cette nouvelle entente en vertu de laquelle nos agents peuvent se rendre en Chine et examiner sur place les dossiers des personnes qui souhaitent émigrer au Canada. Un fonctionnaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est déjà parti d'Ottawa pour Pékin.

Nous nous sommes également entendus sur des échanges dans d'autres domaines: la culture, les sports, les services consulaires, de même que la science et la technologie. C'est dans ce dernier cas, grâce au remarquable travail accompli avant mon arrivée par le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, que les accords ont été rendus possibles.

● (1120)

[*Traduction*]

Ma visite en Chine, monsieur le président, m'a convaincu que le gouvernement du Canada avait agi sagement en renonçant à la politique longtemps poursuivie de ne pas reconnaître la République populaire de Chine.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nul ne saurait nier qu'à cet immense pays, où abondent le talent et le dynamisme, est réservé un rôle grandissant dans les affaires du monde. Et la justesse de notre décision se trouve confirmée par la certitude qu'un renforcement et un enrichissement des relations bilatérales entre le Canada et la Chine ne sauraient que profiter à notre pays. La présence de la Chine aux Nations Unies et au sein des instances internationales exige, d'autant plus, que les intérêts et les points de vue du Canada soient compris et, si possible, appuyés par les autorités chinoises. Il sera de plus en plus important pour le Canada de pouvoir expliquer son attitude et ses orientations politiques aux dirigeants chinois, tout comme j'ai exposé au premier ministre Chou En-lai la position que nous défendrons lors de la prochaine Conférence sur le droit de la mer.

Visite de M. Trudeau en Chine

En guise de conclusion, monsieur le président, je voudrais dire combien, tout au long de mon voyage, j'ai été touché par l'amitié sincère que le peuple chinois et ses dirigeants ont manifestée à notre égard. Je suis convaincu que ce renforcement diversifié et fructueux de nos liens avec la Chine ne nuira pas aux relations amicales que nous entretenons depuis longtemps avec ces nombreux pays qui nous sont particulièrement alliés. Ces nouveaux liens ne nous détourneront pas non plus des efforts entrepris pour réduire les tensions dans le monde et pour profiter de l'élargissement de nos relations avec les autres pays.

Ce n'est pas l'immensité de l'océan Pacifique qui a séparé le Canada et la Chine; séparés, ils l'étaient plutôt par ceux qui refusaient obstinément de reconnaître l'ampleur d'une des révolutions les plus importantes de l'histoire, révolution qui a apporté un réconfort élémentaire à des centaines de millions d'êtres humains qui en avaient été privés depuis des millénaires.

Monsieur le président, la Chine tient le Canada en haute **estime, et les Canadiens en sont les premiers bénéficiaires. Le gouvernement entend, dans l'intérêt du pays, maintenir cette réputation.**

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de faire des remarques précises sur la visite du premier ministre (M. Trudeau) en Chine, je voudrais saisir cette occasion un peu tardive de le féliciter à l'occasion de son anniversaire.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je crois que les bons vœux de la Chambre à l'occasion de l'anniversaire du premier ministre sont vraiment fort à propos à l'occasion d'un débat sur sa visite en Chine à cause des hommages que le très honorable représentant a rendus publiquement aux chefs vieillissants de cette société séculaire. Le premier ministre aurait déclaré en faisant allusion au grand âge des dirigeants chinois: «Une confiance de ce genre me remplit d'admiration lorsque je vois des chefs aussi avancés en âge prêts à tout recommencer.» Dans le même ordre d'idées, monsieur l'Orateur, je me sens obligé de rappeler au premier ministre (M. Trudeau) que, même s'il vient de célébrer son anniversaire de naissance, je suis encore plus vieux que lui. Bien sûr, je suis doublement heureux d'entendre le premier ministre dire qu'il admire tous les chefs capables de recommencer à neuf. Encore une fois, je pourrais réclamer l'adhésion à ce club.

Lors de ma visite en Chine en 1971, j'ai connu une aventure merveilleuse, enrichissante et fascinante, mais j'ai éprouvé les mêmes difficultés qu'en Union soviétique lors de ma visite en 1970. Il s'agissait de tirer au clair ma situation de chef de l'opposition. Au cours de ces deux visites, même si j'ai été reçu avec tous les égards possibles, j'ai constaté que dans le régime de gouvernement de ces États, le concept d'un chef de l'opposition reconnu et actif leur restait étranger. Je suis venu à bout de comprendre que dans certaines parties du monde il était accepté qu'au moment où une opposition efficace était découverte, il était peut-être trop tard. L'application d'une telle observation au Canada contemporain se conçoit peut-être de toute évidence.

Des voix: Bravo!

Visite de M. Trudeau en Chine

M. Stanfield: De très grands avantages devraient résulter des échanges de personnes et d'idées dans les domaines de la médecine, de la technologie des soins infirmiers, de la culture, de l'enseignement, des sports et des media. Nul doute que nous pouvons beaucoup apprendre les uns des autres. La seule technique de l'acuponcture a déjà donné des résultats remarquables au Canada. Voyez ce qu'elle a fait pour les Rough Riders d'Ottawa!

Nos relations économiques et diplomatiques avec la République populaire de Chine commencent seulement à prendre de l'ampleur et à laisser espérer des avantages appréciables pour notre pays. Il est à mon avis utile et opportun que le premier ministre, le chef de notre gouvernement, participe directement à cette étape des relations. Je le félicite donc de sa visite.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je crois que ce voyage a montré en outre que le Canada est en train d'établir des liens amicaux et constructifs avec la Chine et désire de plus en plus accroître son activité sur la frange du Pacifique.

Je suis certain que tous les Canadiens ont été heureux d'entendre pendant le voyage du premier ministre l'annonce officielle des divers projets concernant le Canada et la Chine. En ce qui concerne le commerce et l'économie, nous sommes heureux de l'accord qui établit un comité de commerce mixte qui se réunira tous les ans. Le fait que les deux gouvernements s'entendent pour augmenter et étendre le commerce entre le Canada et la Chine peut être d'une importance capitale. Les échanges proposés par le premier ministre dans les domaines du transport, de l'industrie forestière et de l'agriculture sont certainement appropriés. D'autre part, l'accord ne fait qu'établir le cadre de futurs arrangements commerciaux. Nous devons le concevoir plutôt comme un défi que le Canada doit relever.

Bien que nous nous attendions à une augmentation considérable du commerce sino-canadien l'année prochaine et que nous favorisions depuis longtemps la hausse constante des exportations de blé canadien, nous sommes d'avis que les échanges commerciaux du Canada avec la Chine, et avec tout autre pays d'ailleurs, doivent comporter une bien plus grande part de produits finis. La concurrence est extrêmement forte sur ce nouveau marché. Si nous voulons profiter au maximum de nos relations avec la Chine, il nous faut des dirigeants capables d'agir avec décision et perspicacité. Pour que des rapports commerciaux à long terme avec un autre pays soient efficaces, ils doivent aussi s'établir dans les deux sens. Cela dit, nous acceptons bien entendu cette partie de l'accord qui assure le tarif de la nation la plus favorisée aux produits de Chine importés au Canada. C'est se montrer réaliste et tout à fait équitable, car il ne faut pas oublier que les ventes de la Chine au Canada ne s'élevaient qu'à 48 millions de dollars l'an dernier, soit moins d'un cinquième de nos ventes à ce pays.

● (1130)

Je n'ai qu'un point fâcheux à signaler, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a nullement parlé dans ses remarques d'aujourd'hui ni dans son communiqué de Pékin des essais nucléaires en Chine. J'espère bien que nos nouveaux rapports, comme nos anciens, nous permettront d'être francs et sincères dans les questions d'intérêt canadien et mondial. Nos protestations à l'adresse du gouvernement français n'ont pas été aussi énergiques qu'elles auraient pu l'être, il me semble, lors de la dernière série d'essais nucléraires français. J'espère que le premier ministre pourra nous donner l'assurance qu'il a effectivement fait part aux dirigeants de la Chine de la vive inquiétude des Canadiens au sujet des essais nucléaires.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'espère qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles, monsieur l'Orateur. Je répète ce que j'ai déjà dit. Les remarques des dirigeants canadiens sur des questions délicates ne doivent être ni impolies ni blessantes et je ne le voudrais pas non plus, mais elles doivent être fermes, sans équivoque et, ce qui importe surtout, c'est de les faire.

Pour ce qui est du domaine consulaire, nous applaudissons à la simplification de ces méthodes et à la disposition permettant aux deux pays d'établir l'un chez l'autre un consulat général. Je me réjouis vivement avec le premier ministre à la pensée que le gouvernement canadien pourra désormais examiner en Chine même les demandes en vue de la réunion des membres d'une même famille. C'est un point qui préoccupe vivement bien des Canadiens et j'espère que l'on donnera suite promptement à cette initiative si longtemps attendue et qu'on la mettra au premier plan.

Je félicite encore une fois le premier ministre. Je suis heureux de voir que le premier ministre et madame Trudeau ont terminé leur long voyage et sont de retour en excellente santé.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me joins au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) pour féliciter tardivement le premier ministre (M. Trudeau) à l'occasion de son cinquante-quatrième anniversaire de naissance. J'ajouterai simplement ceci: dans sa déclaration, il a fait mention de réalités géographiques. Il a lui-même fait l'expérience de ces réalités ayant célébré deux fois son anniversaire.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Il se rattrapait sur toutes les années précédentes.

M. Lewis: Il a célébré deux anniversaires de naissance sans avoir vieilli et cela du fait des réalités géographiques. Il l'a fait en Chine le 18 octobre et à Honolulu à la même date.

Bien qu'en termes légèrement différents, j'aimerais également me joindre au chef de l'opposition pour accueillir le premier ministre et Madame Trudeau à leur retour au Canada. Tous nos concitoyens reconnaissent le rôle qu'a joué M^me^ Trudeau dans la réussite de la visite du premier ministre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il aurait dû emmener Justin aussi.

M. Lewis: Ce que ce voyage et ces deux ou trois dernières années ont démontré a été le manque de sagesse dont le Canada et d'autres pays ont fait preuve en refusant de reconnaître pendant tant d'années le gouvernement de Pékin. Comme la Chambre le sait, mon parti préconisait cette reconnaissance depuis 1950. La validité de cette reconnaissance d'un grand pays, malgré que nos opinions diffèrent sur certains aspects de son régime social, a été pleinement justifiée par les événements qui ont culminé par le voyage que le premier ministre vient de faire dans ce pays. J'exprime l'espoir que d'autres pays, et surtout notre puissant voisin du Sud, comprendront que toute

tentative d'isoler un pays quelconque, grand ou petit, et particulièrement un important pays tel que la Chine, est préjudiciable à l'avenir du monde et aux relations internationales à venir. J'attends avec impatience, si je puis m'exprimer ainsi en qualité de Canadien et sans chercher à intervenir, le jour—que j'espère proche—où les États-Unis reconnaîtront également la Chine. Ce jour-là, tous les pays des Nations Unies reconnaîtront l'importance et le rôle de la République populaire de Chine dans le contexte mondial actuel.

Le monde moderne, monsieur l'Orateur, a vu apparaître de nouveaux problèmes par suite du développement technologique et industriel et il a inévitablement donné naissance à des systèmes et des concepts sociaux différents. La condition primordiale et sine qua non pour que la paix règne dans le monde et que continuent l'expansion et l'évolution du monde, est la suivante: nous devons tous accepter le fait qu'il existe des régimes et des concepts sociaux différents dans le monde, et nous ne devons pas en faire un motif de guerre ou de conflit ou de refus de nous considérer les uns les autres comme des citoyens du monde.

Je remarque qu'il y a, à la fin de la déclaration du premier ministre, une phrase importante. Cette phrase a peut-être échappé à l'attention des députés. Je félicite le premier ministre de l'avoir prononcée. Vers la fin de sa déclaration, il déclare:

> Séparés, Monsieur le Président, ils l'étaient plutôt par ceux qui refusaient obstinément de reconnaître l'ampleur d'une des révolutions les plus importantes de l'histoire . . .

Remarquez bien les mots suivants, monsieur l'Orateur:

> révolution qui a apporté un réconfort élémentaire à des centaines de millions d'êtres humains qui en avaient été privés depuis des millénaires.

Dans cette déclaration, à mon avis, le premier ministre reconnaît que le gouvernement de la Chine populaire fait tout son possible pour améliorer le niveau de vie des habitants de ce pays, et il le félicite des progrès réalisés et lui souhaite un avenir florissant. Je me joins, en tant que Canadien, à ces félicitations et à ces souhaits.

Le chef de l'opposition a traité de la plupart des détails importants et pertinents de l'accord exposé dans la déclaration que mes collègues et moi-même appuyons d'emblée, comme l'a d'ailleurs fait le chef de l'opposition. Il y a des moments, Votre Honneur, où on oublie le sectarisme, et ce sont probablement les meilleurs moments de l'histoire de notre Parlement.

Je termine sur ces mots. Quiconque au Canada est au courant des affaires étrangères ne s'est jamais imaginé que notre pays pouvait jouer un rôle de superpuissance, imposer ses idées à quelque partie du monde, ou que nous pouvions, grâce à notre puissance économique et militaire, pousser les gens dans une bonne ou mauvaise voie au gré de nos intérêts. Personne ne s'est jamais mépris sur le rôle du Canada dans ce sens. Mais certains Canadiens sous-estiment le rôle que nous pouvons jouer. Le Canada est une puissance moyenne importante. Son histoire n'est pas entachée de colonialisme. Il a toujours appuyé tous ceux au monde qui recherchaient l'indépendance et la liberté. Son histoire n'est pas entachée de périodes sombres de colonisation ou d'exploitation par quelque puissance impérialiste. Parce qu'il est une puissance moyenne, parce qu'il a eu une histoire heureuse, le Canada peut jouer un rôle important dans les relations entre les gouvernements et les pays, et je me réjouis que notre premier ministre ait essayé de jouer ce rôle en visitant la Chine.

Des voix: Bravo!

● (1140)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, comme mes préopinants, je suis heureux de revoir le très honorable premier ministre (M. Trudeau) en aussi bonne forme.

Nous nous réjouissons qu'il soit revenu, ainsi que M^me^ Trudeau, en parfaite santé et heureux d'avoir fait un bon voyage.

J'en profite aussi, monsieur l'Orateur, pour féliciter le premier ministre à l'occasion de son anniversaire de naissance. Nous avons quelque chose en commun tous les deux. nous sommes nés sous le signe de la Balance. Nous avons deux ans de différence, il est sans doute plus âgé que moi. Ce que nous avons en commun signifie probablement que nous sommes les deux hommes les mieux équilibrés de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre invite passablement à la réflexion. Il y a une douzaine d'années, j'ai pris connaissance d'un livre intitulé *Deux innocents en Chine*, et je l'ai lu. Je lisais, il y a quelques jours, qu'un de ces innocents-là ne s'attendait jamais d'y retourner en tant que premier ministre du Canada, et cela me faisait un peu revoir ce qui s'est produit antérieurement.

Monsieur l'Orateur, voici ce qui m'a un peu frappé et qui a bien du bon sens dans la déclaration du premier ministre:

> J'ai dit aussi qu'à mes yeux la vraie grandeur d'un pays ne se mesure pas à sa puissance militaire ou politique mais à l'importance qu'il accorde au bien-être de l'individu, à la dignité de la personne et au besoin de chaque citoyen de se réaliser et de s'épanouir.

Cela devrait être médité non seulement chez nous au Canada, mais dans bien d'autres pays.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a ensuite dit que des accords commerciaux ont été conclus avec la Chine. Il a dit, par exemple, que les délégués du Canada ont constaté, à leur grande satisfaction, que les Chinois sont désireux d'accroître leurs achats de produits finis canadiens et qu'ils considèrent l'achat au Canada d'installations industrielles complètes. Tout au long des entretiens, on a insisté de part et d'autre sur les avantages réciproques d'accords commerciaux à long terme. Il s'agira alors, à mon sens, de savoir exactement ce que nous pouvons échanger avec les chinois au point de vue technique, technologique. Mais les ententes culturelles et scientifiques ont toute leur valeur; elles aideront considérablement les Canadiens à acquérir des connaissances en Chine, de même qu'elles aideront les Chinois à acquérir des connaissances au Canada. On mentionne ici l'acupuncture, dont on a ri pendant des années, et qu'on considère aujourd'hui avec beaucoup d'attention et de sérieux au Canada. Et le premier ministre dit que certains Canadiens l'assurent, et je cite:

> . . . que cette technique, accueillie et appliquée au Canada avec autant de succès qu'en Chine, contribuerait à réduire le coût des soins chirurgicaux, et à éliminer les complications anesthésiques . . .

Monsieur l'Orateur, il s'agit là de points essentiels, et pendant le séjour du premier ministre en Chine, quand on m'a interrogé, j'ai dit carrément que non seulement je n'avais pas d'objection à ces échanges, mais que je les encourageais, notamment dans les domaines scientifiques, technologiques, culturels, ce qui pourrait améliorer

non seulement nos propres connaissances, mais également celles des autres.

Cependant, ce que j'ai trouvé un peu osé, c'étaient les propos suivants, rapportés par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), et je cite:

Ce n'est pas l'immensité de l'océan Pacifique qui a séparé le Canada et la Chine; séparés, monsieur le président, ils l'étaient plutôt par ceux qui refusaient obstinément de reconnaître l'ampleur d'une des révolutions les plus importantes de l'histoire, révolution qui a apporté un réconfort élémentaire à des centaines de millions d'êtres humains qui en avaient été privés depuis des millénaires.

Je doute un peu de la véracité de ces propos tenus par le premier ministre dans sa déclaration. Le système parlementaire que nous connaissons ici, le premier ministre n'en a certainement pas vu un semblable en Chine. Il n'y a pas de chefs de l'opposition, en Chine, comme nous en avons un ici. Il n'y a pas de liberté en Chine, comme nous l'avons ici. Alors, vanter une révolution parce qu'elle a été faite par un grand pays, cela dépasse mon entendement. Ce serait comme si nous disions: Nous sommes heureux de ce qui s'est produit à Cuba et en Tchécoslovaquie. Nous sommes heureux, monsieur l'Orateur, de ce qui s'est passé au Chili et en Chine. Si nous considérons ce qui se passe plus près de chez nous, nous serions heureux de voir les séparatistes prendre le contrôle de la province de Québec, pour les mêmes raisons invoquées dans cette déclaration!

Monsieur l'Orateur, je pense que la liberté de pensée et d'action dont nous jouissons au Canada doit être respectée, et que l'on ne devrait céder à personne, grâce à un système imposé par la force, par la révolution, alors qu'il y a tellement de place pour l'entente, pour la compréhension, pour la coopération.

Monsieur l'Orateur, je n'approuve pas les séparatistes de la province de Québec, ni leur esprit de révolution, ni la violence qu'ils utilisent, et on ne me fera jamais approuver la violence utilisée par quelque pays que ce soit, qu'il s'agisse de la Chine, de la Russie, ou de n'importe quel autre pays. C'est pour cela que même si le voyage du premier ministre a été bénéfique dans certains domaines, mais au point de vue idéologique, s'il faut reconnaître un régime politique imposé par la force, alors je ne marche pas. J'emboîte le pas, par exemple, quand il s'agit . . .

Une voix: Comme au Chili.

M. Caouette (Témiscamingue): Certainement, ce fut exactement la même chose au Chili. Mais quand cela s'est produit à Cuba, nos amis du Nouveau parti démocratique ne se sont pas opposés. Quand les communistes font des révolutions sanglantes, on applaudit chez les socialistes canadiens.

Monsieur l'Orateur, des menteurs de cette espèce, j'en ai rarement vu. On nous présente une façade, au Parlement, et l'on agit complètement à l'encontre en dehors du Parlement.

Monsieur l'Orateur, quand je parle des révolutions, c'est pour dire que j'y suis nettement opposé, et que nous ne devons pas encourager ces révolutions dans le Québec—on en a peur à travers tout le Canada.

Le premier ministre dirait: Enfin, le Québec, qui a été méconnu, ferait bien de se séparer, parce depuis la Confédération il est pris sous la tutelle du gouvernement fédéral. On n'accepterait pas cela.

Monsieur l'Orateur, je pense que nous devons faire des échanges, tout en faisant respecter notre identité, mais que notre identité est caractérisée par la liberté, qui permet de respirer librement, comme des êtres humains peuvent et doivent le faire dans le monde.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion de nature urgente conformément à l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'un grand nombre des pêcheurs côtiers de Terre-Neuve sont lésés par le règlement actuel de la Commission d'assurance-chômage et que le gouvernement fédéral se désintéresse complètement du problème, je propose, appuyé par l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre enjoigne les ministres de la Main-d'œuvre et des Pêches, qui travaillent conjointement à la modification des règlements actuels de la Commission d'assurance-chômage relatifs aux pêcheurs, d'adopter les recommandations du Syndicat des pêcheurs, des travailleurs de fruits de mer et des travailleurs assimilés de Terre-Neuve qui se lisent comme suit:

«1. Que la date d'admissibilité aux prestations soit avancée au 15 octobre au lieu du 15 décembre.

«2. Que la période maximale d'admissibilité soit augmentée d'un mois pour un total de 24 semaines.

«3. Que les prestations soient calculées en fonction du nombre moyen de tous les timbres plutôt qu'en fonction de 20 comme on le fait présentement.»

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LES PROPOS DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande aussi la permission de présenter une motion concernant une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir l'attitude persistante du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) à propos de la question du prix des aliments. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis):

Que l'on demande au ministre de la Consommation et des Corporations de comparaître devant le comité sur les tendances des prix de l'alimentation afin d'expliquer sa déclaration—la voici: «Le prix des aliments a tellement augmenté ces derniers temps, que la famille moyenne n'a que deux possibilités: rajuster le budget du ménage afin de consacrer davantage aux aliments ou mieux exploiter le budget alimentaire en achetant d'une manière plus judicieuse».

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A deux reprises, j'ai envoyé une note au député, en lui demandant de me donner le numéro de la page et les références exactes relatives à cette déclaration; il ne l'a pas encore fait. Je lui demande de le faire maintenant.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je puis prendre la parole à propos de ce rappel au Règlement puisqu'il me concerne. Il est triste de voir un ministre de la Couronne obligé d'écrire à un membre de ce parti . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: . . . pour lui demander où paraissent les déclarations offensantes qu'il a faites. Je me ferai un plaisir de lui donner le renseignement immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je veux invoquer le Règlement. Je dois, je pense, le faire ainsi directement puisqu'il semble que le Règlement ne me permettait pas d'exposer mon point de vue. Voici ce dont il s'agit. Le ministre de la Consommation et des Corporations a essayé de faire croire indirectement qu'il n'avait pas fait les déclarations que je lui ai attribuées; la question que je lui ai posée hier et à laquelle il a refusé de répondre, constitue le fond de ma motion d'aujourd'hui. On doit, je pense, demander au ministre de répondre sans détour s'il a fait oui ou non ces déclarations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait très bien qu'il ne s'agit là ni d'un rappel au Règlement ni d'une question de privilège.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LE RISQUE DE PÉNURIE EN C.-B.—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question sur nos problèmes de pétrole et je l'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle du fait que le président de l'Office national de l'énergie et celui de la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique se sont rencontrés, il y a deux jours, je pense, pour discuter du problème de nouvelles sources d'approvisionnement pour empêcher que les consommateurs de la Colombie-Britannique manquent d'essence. Le ministre veut-il maintenant dire à la Chambre quelles mesures seront prises à cet égard à la suite de cet entretien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois savoir, d'après le compte rendu de cet entretien, que le président de la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique a accepté la position de l'Office national de l'énergie selon laquelle la toute première étape serait que la côte ouest s'assure d'autres approvisionnements d'essence, surtout auprès des producteurs de l'Alberta. Je crois également savoir que ces discussions continuent à la demande de la côte ouest; sauf erreur, il n'y a actuellement pas de rapport définitif.

LE PÉTROLE—LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS DES PAYS ARABES—LE CAS DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la garantie des approvisionnements en pétrole à l'Est, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il maintenant en mesure de préciser si la déclaration d'avant-hier des pays arabes du Moyen-Orient au sujet d'une réduction des exportations de pétrole, qui a été faite il y a deux jours, s'appliquera au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme je l'ai déclaré hier, la situation est la même aujourd'hui, la communauté internationale en général a eu quelques difficultés à évaluer la portée exacte de ces diverses déclarations par les pays arabes producteurs de pétrole.

LA PROPOSITION À LA SYNCRUDE AU SUJET DES PRIX DU BRUT—LE CAS DU PÉTROLE LIVRÉ À MONTRÉAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit hier que les directeurs du Syncrude ont trouvé que sa proposition pour le prix du pétrole brut canadien permettrait la continuation de ce projet, qui entraîne un investissement d'un milliard environ. J'aimerais demander au ministre quelle proposition a été faite aux dirigeants de Syncrude étant donné que c'est très important pour les Canadiens, et si, en fait, il a proposé que le prix du pétrole brut au Canada augmente ou diminue dans la mesure où le prix du pétrole brut livré à Montréal, évalué par quelque indice, augmentera ou diminuera. Quelle a été la proposition précise faite par le ministre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien eu de précis et nous avons seulement discuté avec les diverses parties. Fondamentalement, il a été dit que le prix des produits de pétrole brut au Canada devrait s'aligner sur les prix internationaux à Montréal. La difficulté du calcul découle évidemment des nombreuses sources de pétrole à Montréal et des nombreux prix du transport. Comme le député l'a proposé hier, il faudra élaborer une formule afin de déterminer une moyenne juste qui à son tour déterminera le prix canadien.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, car il est important que cette question soit entièrement éclaircie. Le ministre veut-il dire que dès qu'un indice sera fixé pour évaluer le prix du pétrole étranger livré à Montréal, le prix du pétrole brut au Canada augmentera ou diminuera selon les mouvements de l'indice du prix du pétrole étranger livré à Montréal?

● (1200)

M. Macdonald (Rosedale): Nous avons l'intention de confier à l'Office national de l'énergie le soin d'en calculer le prix sur une base mensuelle ou peut-être trimestrielle, ce nouveaux prix servant alors de base pour déterminer le prix d'un bout à l'autre du Canada, dont on réduirait un certain montant à cause des frais de transport qui diminuent à mesure que l'on se rapproche des centres de production.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Le ministre voudrait-il donner des informations à la Chambre au sujet de la formule à laquelle il songe pour aligner le prix du pétrole brut de Syncrude sur le prix international du pétrole brut livré à Montréal?

M. Macdonald (Rosedale): Selon la qualité du pétrole, les producteurs de Syncrude obtiendraient le même prix que n'importe quel autre producteur au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. De nombreux députés désirent poser des questions supplémentaires. La présidence compte sur la collaboration de tous pour terminer le premier tour de questions, puis de revenir aux questions supplémentaires.

* * *

LA CONSOMMATION

LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE ET DU TARIF DOUANIER—LE RISQUE D'ANNULATION PAR UNE RECHERCHE EXAGÉRÉE DE PROFITS

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. C'est au sujet du rapport déposé hier à la Chambre. Étant donné les profits extraordinairement élevés réalisés cette année par les sociétés privées, dont on a rapporté ce matin trois autres exemples, quelles assurances le ministre peut-il donner à la Chambre que les avantages qui peuvent avoir résulté des réductions tarifaires et de celles de la taxe de vente, n'ont pas été en fait annulés par une recherche exagérée de profits?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): La seule réponse que je puisse faire est de renvoyer le député aux conclusions du rapport même. C'est là toute l'information que je possède et que j'ai présentée à la Chambre.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, étant donné que le rapport même n'est accompagné d'aucune statistique appuyant ses conclusions, le ministre voudrait-il déposer à la Chambre les renseignements dont lui-même et son ministère ont tiré ces conclusions?

M. Gray: Les données de base sont exposées dans le rapport même. Je veux bien vérifier si elles revêtent une forme permettant leur dépôt et faire rapport plus tard au député.

LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE—L'OPPORTUNITÉ DE NOUVELLES MESURES MONÉTAIRES ET D'UN IMPÔT SUR LES PROFITS EXCESSIFS

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Je voudrais poser une dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné les conclusions du rapport, est-il disposé à annoncer maintenant de nouvelles mesures monétaires ou financières pour contrer la hausse des prix, surtout ceux du pétrole brut, du combustible et du logement, et notamment en ce qui concerne les profits déclarés dernièrement, songe-t-il à la possibilité d'un impôt sur les profits excessifs ou à toute autre mesure de ce genre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Tous les postes que le député a mentionnés sont, bien entendu, des postes budgétaires et toute modification ou proposition sera annoncée de la manière habituelle.

[M. Macdonald (Rosedale).]

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDS CULTURELS ET COMMERCIAUX AVEC LE NOUVEAU GOUVERNEMENT DU CHILI

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite des déclarations qu'il faisait tantôt au sujet des accords conclus avec la République populaire de Chine, peut-il dire s'il a également l'intention de conclure de telles ententes culturelles et commerciales avec le nouveau gouvernement du Chili?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député n'est pas sans savoir que le gouvernement canadien a envoyé en Amérique du Sud, dès 1968 ou 1969, une délégation ministérielle en vue d'établir avec ces pays-là le maximum d'ententes commerciales, culturelles et scientifiques possible.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que ces accords ou les rencontres avec les autorités chiliennes continuent à exister depuis le renversement du régime Allende?

M. Trudeau: Monsieur le président, il faudrait que je me renseigne en détail. Toutefois, certainement d'une façon générale, le nouveau gouvernement chilien n'a pas indiqué au Canada qu'il entendait abroger quelque pratique ou accord que ce soit.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PRIX DU PÉTROLE DE L'OUEST SELON LA FORMULE PROPOSÉE—LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ DES PRIX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais plus de précisions de la part du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant la formule. Une fois qu'on aura établi le prix moyen du pétrole étranger livré à Montréal, pense-t-il que le prix du pétrole de l'Ouest sera plus élevé, sensiblement le même, ou inférieur à l'autre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En fait, monsieur l'Orateur, le prix du pétrole de l'Ouest au point de livraison dépendra des frais de transport. Abstraction faite de ces frais, le prix du pétrole de l'Ouest livré au marché de Montréal sera donc, si possible égal à la moyenne dont j'ai parlé. A Edmonton, bien sûr, le prix sera plus bas, du fait que les frais de transport seront réduits.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser la même question sous une autre forme? Étant donné que l'Office national de l'énergie est saisi d'une requête de majoration de prix de la part des sociétés pétrolières de l'Est et que selon toute probabilité il sera saisi d'une autre requête avant la fin de l'année, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le prix établi pour Montréal sera en vigueur d'un bout à l'autre du pays et qu'en fait, le prix sera uniformisé?

M. Macdonald (Rosedale): Le député parle-t-il de la période actuelle ou de la période subséquente, c'est-à-dire, lorsque la présente politique nationale du pétrole cessera? Cette précision est importante.

M. Bell: Je voudrais que le ministre nous donne l'assurance qu'un prix égal et garanti sera établi pour tout le pays sauf, bien entendu, la différence découlant des frais de transport?

M. Macdonald (Rosedale): Généralement parlant, tel serait l'objectif. Il le serait certes beaucoup plus que maintenant.

LA FIXATION DES PRIX DU PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): En raison des exemples récents de l'inefficacité des directives données par le gouvernement sur les prix des produits du pétrole comme l'anti-gel, l'essence et l'huile à moteur, le ministre voudrait-il maintenant songer à une autre mesure qui donnerait plus de mordant à ces directives?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je dois faire remarquer au député que de toute façon le blocage ne s'appliquait pas dès le début aux produits qu'il a mentionnés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si nous voulons avancer un peu les choses, nous ferions peut-être bien de passer à un autre sujet. Il y a six ou sept députés qui voudraient poser des questions à ce sujet, ce qui absorberait presque toute la période des questions. Je ne crois pas que ce soit là l'intention de la Chambre, surtout si les députés persistent à poser des questions supplémentaires.

GAZ NATUREL—L'APPROVISIONNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos du gaz. A-t-il des renseignements à donner à la Chambre au sujet de ses entretiens d'il y a deux jours, je crois, avec l'Office national de l'énergie et la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique quant aux approvisionnements garantis de gaz aux consommateurs de cette province?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je viens de répondre à une question semblable du chef de l'opposition, je crois. Il est impossible d'apporter plus de précisions à ce sujet avant de savoir quelles sont les autres sources d'approvisionnement.

GAZ NATUREL—LE PRIX DE FOURNITURES ÉVENTUELLES EN PROVENANCE DE L'EXTÉRIEUR DE LA C.-B.—L'AVIS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire à ce sujet. Le ministre a-t-il demandé à l'Office national de l'énergie d'étudier les répercussions qu'auraient d'autres approvisionnements de gaz naturel à la Colombie-Britannique sur les prix à la consommation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ D'UN RATIONNEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Je voudrais poser une question connexe au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En dehors de la Chambre il y a quelques jours, il a signalé que dans certaines circonstances, le Canada devrait peut-être imposer un rationnement de l'essence. Peut-il maintenant confirmer sa pensée à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai dit que nous songions à toutes les possibilités durant une certaine période. J'ai répondu plus précisément par l'affirmative lorsqu'on m'a demandé si le rationnement était une de ces possibilités. Je ne voudrais pas donner à ce moment-ci d'autres précisions au sujet de la planification d'urgence dans son ensemble.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN CHINE—LES ENTRETIENS AU SUJET DE L'IMPORTATION DE RIZ AU CANADA

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au premier ministre. Durant les entretiens à Pékin, les Chinois ont-ils signalé le fait embarrassant que le Canada importe des États-Unis du riz d'une valeur de 12 ou 13 millions par an? Le riz est importé des États-Unis et non de la Chine, mais les deux pays sont exportateurs de riz.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, pas en ma présence, mais je devrai demander si la question a été soulevée durant les réunions des fonctionnaires qui se sont poursuivies en même temps que mes entretiens avec le premier ministre et ses ministres.

● (1210)

[*Français*]

LES DISCUSSIONS DU PREMIER MINISTRE AVEC LES AUTORITÉS CHINOISES AU SUJET DE LA CESSATION DES ESSAIS NUCLÉAIRES PAR CE PAYS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au chef du gouvernement.

Pourrait-il indiquer à la Chambre si, au cours de ses entretiens avec les autorités politiques de la République populaire de Chine, il a discuté de la cessation des essais nucléaires, et s'il a fait valoir, à Pékin, le point de vue du Canada à ce sujet?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai fait valoir le point de vue du Canada sur la question nucléaire en général. Je n'ai pas précisément soulevé la question des explosions nucléaires faites en Chine par la Chine.

[*Traduction*]

LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE GUINÉE-BISSAU

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le lundi 24 septembre 1973, l'Assemblée nationale populaire nouvellement formée en Guinée-Bissau a proclamé l'indépendance et la souveraineté de son pays, et puisque le Canada a déclaré à plusieurs reprises, à l'instar d'autres pays du globe, qu'il appuyait l'indépendance et l'autodétermination des colonies du Portugal, et enfin, comme la majeure partie du pays est réellement sous l'autorité et l'administration de l'Assemblée nationale populaire, le gouvernement va-t-il reconnaître le nouvel État indépendant de Guinée-Bissau?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, je me suis opposé à la politique colonialiste du Portugal. J'ai également encouragé l'indépendance des régions sous la domination portugaise. Nous suivons avec intérêt ce qui se passe en Guinée-Bissau. Jusqu'ici, nous n'avons pu établir que le prétendu gouvernement indépendant dirige effectivement le pays.

M. Brewin: Si, comme on me le dit, l'ensemble du pays est sous l'autorité effective des prétendues forces de libération et du gouvernement indépendant du pays, le ministre peut-il promettre alors que le régime sera reconnu?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Comme le sait le député, la question de la reconnaissance, en ce qui concerne le Canada, revient à savoir qui détient l'autorité et peut s'acquitter des obligations internationales. Comme je viens de le dire, nous suivons la tournure des événements. Nous n'avons pu établir, comme le député l'entend, que le prétendu gouvernement indépendant de la Guinée-Bissau contrôle effectivement ce pays. Nous savons que la capitale et la plupart des grands centres sont encore sous l'autorité portugaise.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo qui a une question supplémentaire à poser, puis au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES PORTANT SUR LA FIXATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et se rattache à la réponse qu'il m'a fournie. Comme le ministre m'a répondu qu'aucun des principes directeurs proposés et qui sont présentement en vigueur ne réussirait à réglementer le prix de produits pétroliers comme l'antigel, l'essence et l'huile à moteur, puis-je lui demander quelles autres mesures il entend appliquer pour faire quelque chose au sujet des prix de ces produits très importants?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous avons déjà indiqué que notre but premier est de réglementer le prix de l'essence et de l'huile de chauffage qui influe le plus directement sur l'indice des prix à la consommation. A l'heure actuelle, nous n'avons pas l'intention d'étendre ces mesures à d'autres produits pétroliers.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉPONSE DE L'URSS À LA DEMANDE RELATIVE AU QUOTA DE HARENG FIXÉ PAR LA CIPAN

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Environnement, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre nous dirait-il s'il a reçu une réponse de l'Union soviétique à la demande du ministre de l'Environnement que ses navires cessent de pêcher le hareng sur le banc George, étant donné le quota fixé par la Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre note de la question. Je ne suis pas tout à fait sûr de la situation actuelle.

* * *

LES TRANSPORTS

LES BRISE-GLACE—LE TRANSFERT DU CENTRE D'INFORMATION DE SYDNEY À DARTMOUTH

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. J'aimerais lui demander si le centre d'information relative aux glaces pour les opérations de la flotte de brise-glace de la côte atlantique doit être transféré à Dartmouth de Sydney, où il se trouve depuis de nombreuses années?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le centre d'opérations relatives aux glaces, qui se trouve actuellement à Sydney, sera transféré à Dartmouth, mais les brise-glace resteront à Sydney. Il n'y a aucun lien entre les deux. Il ne s'agit pas de huit ou dix emplois, comme on l'a laissé entendre, mais d'un demi-emploi par an, plus quatre assistants pendant une partie de l'année, ce qui représente en tout deux emplois et demi qui sont transférés; c'est tout.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je suis toujours surpris de tout ce que notre ministre sait sur rien du tout. J'aimerais lui poser une question supplémentaire. Il s'agit déjà d'un fait accompli. Étant donné que le représentant de Nouvelle-Écosse au cabinet vient de l'Île du Cap-Breton, le gouvernement envisage-t-il de supprimer toutes les installations fédérales de cette île? C'est ce qui se passe chaque jour, ces installations disparaissent l'une après l'autre.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que le député a soulevé un argument semblable au sujet du collège des garde-côtes. Il a prétendu que cette école devait être transférée à Ottawa, ce qui est faux. Le collège des garde-côtes s'est modernisé et le nombre d'étudiants a augmenté. Contrairement à ce qu'il a déclaré, le collège va rester là où il se trouve.

M. Muir: Je voudrais soulever une question de privilège, avec votre permission monsieur l'Orateur. Joe, pourquoi ne ménagez-vous pas le peu de cervelle qui vous reste?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Muir: Ma question de privilège, monsieur l'Orateur, est que comme d'habitude le ministre dénature les faits et m'attribue des mensonges et des idées fausses. Il vient d'annoncer que le déplacement du collège des garde-côtes avait été retardé d'un an. Il n'a pas dit qu'il resterait là en permanence ou qu'il serait agrandi. C'est parce qu'il croit qu'il y aura des élections et que cela lui serait funeste d'ici un an. Qu'est-il arrivé aux bateaux-pilotes et à toutes les installations qui ont été déplacées de l'île du Cap-Breton? Le président du Conseil privé (M. MacEachen) devrait vous entreprendre. C'est votre voisin.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Brandon-Souris.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA POSSIBILITÉ DE COMMANDES DE MATÉRIEL DE TRIAGE DU COURRIER À L'AMERICAN CHAIN AND CABLE COMPANY—DEMANDE DE RÉVISION DU DOSSIER

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services que l'on n'a pas dérangé souvent dernièrement, mais je suis sûr qu'il était quand même occupé à l'arrière-plan. En ce qui concerne le programme de mécanisation des opérations du ministère des Postes, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il décidé d'adjuger un contrat à l'American Chain and Cable Company et à sa filiale canadienne, la McInnis Company de Windsor, sans tenir compte des critiques des fonctionnaires préposés au programme au ministère des Postes et des avocats-conseils dudit ministère, qui ont fait état de l'incompétence et de l'inexpérience de la McInnis Company, du point de vue technologique, pour ce qui est de la fabrication de matériel perfectionné de triage du courrier et qui ont fait valoir qu'elle n'a pas su répondre aux stipulations d'un contrat d'exécution?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre peut répondre très brièvement à la question, je lui accorderai la parole à cette fin, mais je dois signaler au député et à toute la Chambre qu'une question comme celle-là devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y avait urgence, elle pourrait être examinée au moment de l'ajournement. Néanmoins, le ministre peut répondre brièvement.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je suis au courant du dossier d'une façon générale, et il me fera sûrement plaisir de réviser les détails et d'en informer l'honorable député le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Étant donné que la compétence technologique est primordiale quand on doit respecter les délais de livraison et de mise en service qu'a annoncés le ministre des Postes relativement au programme de mécanisation de son ministère, et vu la compétence technologique supérieure d'autres scicétés qui ont présenté une offre pour les contrats, le ministre reportera-t-il sa décision jusqu'à ce que le cas de tous les soumissionnaires ait été étudié comme l'ont recommandé les experts-conseils des Postes?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, si ma mémoire est fidèle, le contrat a déjà été accordé.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTITUDE DE LA CHINE QUANT AU MOYEN-ORIENT—L'AFFIRMATION DE LA POLITIQUE CANADIENNE LORS DU VOYAGE DU PREMIER MINISTRE

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. J'aimerais lui demander s'il a dit aux dirigeants chinois à quel point nous appréhendons ou même désapprouvons les politiques d'États comme la Chine qui enveniment davantage la situation au Moyen-Orient?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons eu une longue discussion sur la situation au Moyen-Orient. J'ai dit aux autorités chinoises que notre politique était bien différente de la leur à cet égard. Ils ont répondu qu'ils n'étaient pas du même avis que nous mais qu'ils respecteraient nos opinions et n'essayeraient pas de les changer. A mon tour, j'ai dit que je ne pensais pas pouvoir, sur cette question, changer les opinions des autorités chinoises. Nous sommes donc tous restés sur nos positions.

* * *

● (1220)

LES AFFAIRES URBAINES

LE PROGRAMME DE REMEMBREMENT FONCIER DE LA SCHL—LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA SPÉCULATION—LA QUESTION DE L'EXPANSION URBAINE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et concerne l'annonce faite par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement selon laquelle la Société envisage d'acheter de vastes étendues de terrain dans le dessein de stabiliser les prix et faire échec aux spéculateurs. Étant donné que cette annonce a d'abord été faite aux éléments de notre société qui sont les premiers à faire monter le prix des terrains, quels mécanismes le ministère ou la Société centrale d'hy-

pothèques et de logement se proposent-t-ils de mettre en œuvre pour combattre la spéculation que l'annonce du président va sans doute déclencher?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le président a parlé des dispositions prévues dans le budget pour le logement.

M. Harney: Étant donné que selon le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement le programme proposé de remembrement des terres est une mesure à court terme destinée à combler ce qu'il admet candidement être une pénurie critique de logements, le ministre peut-il nous dire si la planification à moyen et long terme de son ministère comprend la restriction de l'expansion urbaine?

M. Basford: Nous avons consacré beaucoup d'efforts en vue de diriger l'expansion au lieu de la restreindre et, bien sûr, à partir de lundi, nous aurons à Edmonton une conférence tripartite sur le thème de la gestion de l'expansion.

M. l'Orateur: Le député de Scarborough-Est a la parole.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général, mais il s'est encore absenté comme il le fait souvent. S'il revient à la Chambre, vous pourrez peut-être me permettre de lui poser une question.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETRAIT DES AVANTAGES AFFÉRENTS À LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE PROLONGATION—LA JUSTIFICATION DE LA MESURE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Un récent message radiophonique renfermait une déclaration selon laquelle les avantages afférents à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants prendront fin le 31 mars prochain. Étant donné que les anciens combattants ne se sont pas engagés pour une période de temps définie, le ministre fera-t-il en sorte que le délai soit prolongé indéfiniment afin que puissent parfaitement être évalués les besoins de tous les anciens combattants qui sont admissibles à ces avantages pour les avoir mérités?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, cette mesure législative et toutes celles qu'appliquent le ministère des Affaires des anciens combattants sont sans cesse à l'étude.

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Puisque ce programme n'a d'autre objet que d'accorder des prêts à meilleures conditions aux anciens combattants qui y sont admissibles, pourquoi donc y a-t-on mis fin?

M. MacDonald (Cardigan): La principale raison vient de ce que les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ont eu 30 ans pour se prévaloir de ces avantages et ceux de la guerre de Corée 20 ans. C'est une mesure adoptée par le Parlement il y a onze ans qui a établi qu'il en serait ainsi. Cette mesure a été bien reçue dans toutes les régions du pays et on y apporterait sûrement des changements si le besoin s'en faisait sentir.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné qu'environ 125,000 personnes sont reconnues admissibles aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qu'on prévoit que seulement 5,000 d'entre elles en auront profité, le ministre voudrait-il se montrer plus humain et réviser l'application de la loi pour en faire profiter tous les anciens combattants?

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Cardigan): Le député sait bien que cette loi a été adoptée par le Parlement et que nous sommes chargés de l'appliquer. Il nous est maintenant impossible de dévier du texte de la loi dans sa forme actuelle.

M. Fraser: On peut la modifier.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À L'USINE WHITESHELL DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LA SOLUTION ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que l'usine Whiteshell de la Commission de l'énergie atomique à Pinawa, au Manitoba, est paralysée par une grève des ouvriers qui dure depuis plus d'un mois, le ministre peut-il dire quelles mesures il a prises afin de faciliter les négociations entre la société et ses employés?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirais au député que ce conflit est passé par tout le processus de la conciliation et du recours à la commission de conciliation. Après la parution du rapport de la commission de conciliation, la grève a été déclenchée en septembre, comme l'a dit le député. Des médiateurs ont essayé de réunir les parties au conflit en vue d'en arriver à un règlement. Je répète cette tentative aujourd'hui et je le ferai au cours de la semaine prochaine.

* * *

L'ÉNERGIE

L'USINE D'ÉNERGIE ATOMIQUE WHITESHELL—LES EFFETS DE LA GRÈVE SUR LE PROGRAMME DE RECHERCHE

M. Jake Epp (Provencher): J'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les effets néfastes de la grève et l'idée très répandue à l'usine Whiteshell qu'il y aura des coupures dans le programme de recherches à cause de la grève, le ministre peut-il dire quelle attitude son ministère adopte au sujet de tout élargissement des projets de recherches existants ou futurs à l'usine Whiteshell de Pinawa?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne Whiteshell en particulier, je dois prendre note de la question et je donnerai une réponse détaillée au député.

* * *

LES FINANCES

L'ÉTABLISSEMENT AU CANADA DE SUCCURSALES DE BANQUES AMÉRICAINES—LA RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU PAYS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu que la Chase Manhattan Bank a annoncé qu'elle allait ouvrir une succursale au pays à la suite d'une autre annonce faite précédemment que la First National Bank de Chicago possède maintenant une succursale au Canada, le ministre songe-t-il à établir des règlements plus sévères concernant la propriété étrangère afin que le Canada exerce sur les activités financières au pays un contrôle sérieux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous étudions ces choses avec grand soin. Nous ne perdons pas de vue, non plus, le fait que les banques canadiennes détiennent maintenant environ un quart de leurs avoirs à l'étranger.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il s'il surveille les activités des entreprises étrangères quasi bancaires, si on peut les appeler ainsi, afin de déterminer quelle influence elles auront sur la politique monétaire et fiscale du Canada?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est assez difficile de retracer la source et l'utilisation des fonds. Nous surveillons la source des fonds en ce sens que nous en connaissons le volume d'échanges des deux côtés, de mois en mois et de semaine en semaine.

* * *

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE ET L'ÉCART ENTRE LES PRIX DU BŒUF ET DU BÉTAIL SUR PIED

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le Canada—l'Ontario en particulier—a reçu des expéditions plus qu'ordinaires de bœuf sur pied, peut-il nous dire s'il a demandé à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires pourquoi elle n'avait pas réagi davantage au fait que les prix du bœuf n'avaient pas baissé en proportion des prix d'achat du bétail sur pied?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à mon avis cette question relève davantage du ministre de l'Agriculture. Toutefois, je serai heureux de voir à ce que les remarques du député soient portées à l'attention de cette commission.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Quelle absurdité!

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLLINS BAY—L'ÉVASION DE QUATRE DÉTENUS—LA POSSIBILITÉ D'AIDE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Étant donné que le corps d'un détenu évadé du pénitencier de Collins Bay a été découvert mercredi ligoté dans une couverture au bord d'une rivière de l'ouest de l'Ontario le torse percé de plusieurs balles et compte tenu de la façon apparemment organisée dont s'est effectuée l'évasion de quatre détenus au cours du dernier week-end, le solliciteur général a-t-il essayé de découvrir si cette évasion a eu lieu grâce à une organisation criminelle opérant de l'extérieur du pénitencier?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, une fois l'évasion découverte nous avons alerté les forces policières, la police provinciale de l'Ontario, la Gendarmerie royale, etc. L'enquête se poursuit depuis lors et on étudie la possibilité évoquée par le député.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS—LE RENVOI DU BILL AU COMITÉ

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Compte tenu de ce que certains détenus attendent que la Commission des libérations conditionnelles les aide à quitter le pénitencier, compte tenu des demandes de libération conditionnelle et des demandes de libération de jour en attente auprès de cette commission, et à la lumière de la volonté du ministre de voir adopter rapidement le bill modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus, quelle mesure le ministre a-t-il prise pour obtenir du comité permanent de la justice et des questions juridiques qu'il se réunisse pour étudier ce bill qui est maintenant prêt?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Hier après-midi, j'ai parlé à certains responsables du comité permanent de la justice et des questions juridiques et je leur ai demandé de se réunir dès que possible pour étudier ce bill.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA POSSIBILITÉ DE COLLABORATION DE LA CHINE À LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS POLITIQUES

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le succès manifeste du voyage du premier ministre en Chine et les meilleures relations qui en résultent, le ministre est-il en mesure de dire si les deux gouvernements sont maintenant disposés à travailler ensemble pour tâcher à nouveau d'obtenir la libération des prisonniers politiques tant au Vietnam du Nord qu'au Vietnam du Sud?

Questions orales

L'hon. Mitchel Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous souhaitons la libération des prisonniers politiques au Vietnam du Nord et au Vietnam du Sud. Je croirais toutefois que le gouvernement chinois n'accepterait pas l'allégation selon laquelle il y aurait des prisonniers politiques au Vietnam du Nord.

* * *

● (1230)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RECOMMANDATIONS DU SYNDICAT DES PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS AU SUJET DE L'OCTROI DES PRESTATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration étant absents, je poserai ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Dans la lettre qu'il adressait au ministre le 12 janvier 1973, le président du Syndicat des pêcheurs, des travailleurs de l'alimentation et des travailleurs assimilés de Terre-Neuve formulait certaines recommandations relativement au versement de prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il a fait à ce propos et si des changements seront vraisemblablement apportés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): A la suite de la réception de cette lettre, monsieur l'Orateur, un jour dont je ne saurais préciser la date mais qui se situe au printemps dernier, le président en question a participé à une réunion ménagée par mes soins avec le président de la Commission d'assurance-chômage, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et un ou deux fonctionnaires supérieurs. Selon l'impression commune et de l'avis général, sans toutefois vouloir trahir le point de vue du président du syndicat, cette proposition précise n'était pas des plus appropriées. Depuis lors, des négociations ont eu lieu dans l'espoir de trouver une autre formule; hier encore je rencontrais à ce propos le ministre de l'Environnement et, dès la semaine prochaine, je dois rencontrer le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration lorsqu'il rentrera de sa tournée dans l'Ouest du Canada, afin de discuter de l'élaboration d'une formule.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROPOS DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU SUJET DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES VUES DU GOUVERNEMENT—LA QUESTION DE LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné l'aggravation déconcertante et stupéfiante du chômage selon les derniers rapports statistiques, dont il est sûrement au courant, peut-il préciser si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration énonçait une politique du gouvernement lors de son tour de propagande dans l'Ouest ces jours-ci, lorsqu'il a déclaré que l'emploi était bon où il a de l'importance et qu'il est faible uniquement pour ce qui est des débouchés qui s'offrent aux jeunes dans certaines régions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai me reporter au texte intégral de la déclaration du ministre et ensuite je pourrai peut-être donner mon avis.

M. Lundrigan: Étant donné que le chômage est très élevé chez les jeunes de 18 à 24 ans et cela d'une manière permanente dans certaines régions depuis plusieurs années, le premier ministre compte-t-il annoncer bientôt d'autres programmes, politiques ou dispositions budgétaires pour résoudre ce problème?

M. Trudeau: La question est à l'étude. Je n'ai pas de déclaration à faire ce matin, monsieur l'Orateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PÂTES À PAPIER—LES POSSIBILITÉS DE VENTE À LA CHINE—LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Lors de ses négociations avec le gouvernement chinois, a-t-il indiqué que le gouvernement canadien serait peut-être prêt à aider la Chine à acheter de la pâte à papier du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de façon assez détaillée de la question des produits forestiers et, comme je l'ai signalé dans ma déclaration, les industries forestières constitueront l'un des sujets de discussion lors d'un prochain échange de visiteurs entre la Chine et le Canada.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PUBLICATION DU RÈGLEMENT DÉCOULANT DE LA NOUVELLE LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE—LE PARTAGE DES FRAIS D'APPLICATION

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il indiquer à la Chambre quand le règlement relatif au bill C-128 sera publié, sinon peut-il nous dire quelle part du coût des services de sécurité sera assumée par les compagnies aériennes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): En ce qui concerne la dernière partie de la question, monsieur l'Orateur, c'est le cabinet qui doit en décider. J'ai rédigé un exposé à ce sujet et j'espère que nous saurons très bientôt quelle sera notre proposition aux compagnies aériennes. Pour ce qui est de la première partie de la question, j'espère que le règlement sera prêt dans quelques semaines et que nous pourrons alors en discuter.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PRODUITS FORESTIERS—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE QUANT AUX EXPORTATIONS DE PAPIERS ET DE PÂTES

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Est-ce la politique du gouvernement d'encourager l'exportation de la pâte à papier au lieu d'insister sur la seule exportation des produits forestiers transformés comme le papier, le carton de doublure et produits semblables?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on n'a pas discuté, du moins en ma présence, de l'exportation de pâte à papier avec les Chinois. Comme je l'ai dit, la première étape sera la venue d'une délégation qui étudiera toute la question des industries forestières. C'est à cette occasion que nous réitérerons notre politique visant à assurer que les produits exportés soient aussi finis que possible.

* * *

LA SANTÉ

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu du fait que le gouvernement fédéral tire des revenus de plus de un million de dollars par jour de la vente des boissons alcooliques alors que ses dépenses pour lutter contre l'alcoolisme ne s'élèvent qu'à environ un dixième pour cent de ce chiffre, quelles mesures le ministère envisage-t-il afin de combattre ce que la Commission LeDain a appelé le plus grave problème de drogue du Canada, l'alcoolisme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il n'est pas très juste d'essayer d'égaliser les revenus et les dépenses du gouvernement dans un tel cas. Sinon, il n'y aurait plus d'argent pour les autres programmes du ministère.

* * *

LES AÉROPORTS

VICTORIA—LA MISE À PIED DE POMPIERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale, et probablement au ministre des Transports. J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il est vrai que son ministère ou celui des Transports ont adressé des avis de mise à pied à près de la moitié des pompiers de l'aéroport international de Victoria à la suite de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas faire de difficultés, mais je suis persuadé que l'honorable député sait bien qu'il n'est pas réglementaire de demander à un ministre de confirmer ou de nier une rumeur. La question pourrait très facilement se poser directement. Nous supposerons qu'elle est posée directement afin que l'honorable député puisse la terminer.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Des avis ont-ils été adressés à près de la moitié des pompiers attachés à cet aéroport, à la suite de la décision de retirer l'escadrille anti-sous-marine de ce terrain d'aviation et, dans l'affirmative, comment le ministre pense-t-il que les services de sécurité et de protection contre l'incendie seront assurés à cet aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, il me faudra vérifier les faits. C'est la première fois que j'en entends parler.

* * *

LA SANTÉ

LES AMPHÉTAMINES—LA RÉGLEMENTATION DE LA VENTE—DEMANDE DE CONSULTATION DES AUTORITÉS MÉDICALES

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et découle de la récente annonce de règlements régissant l'ordonnance d'amphétamines et autres stimulants du même genre. Du fait que la décision d'imposer des contrôles n'a pas été un sujet de débat et du fait que cette action gouvernementale unilatérale sans précédent empiète sur le droit des médecins en matière d'ordonnances et nuit à leur intégrité professionnelle, le ministre pourrait-il nous dire s'il est maintenant prêt à discuter avec les organismes médicaux responsables de la question fondamentale que constitue le droit des médecins de rédiger des ordonnances?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'accepte certes pas le prélude de la question pas plus d'ailleurs que les hypothèses quant à ses conséquences, dont elle s'inspire. La chose qui compte surtout c'est que, grâce au règlement qui a été établi, il y a eu une réduction d'environ 90 p. 100 de la consommation d'amphétamines pendant la période en question. En ce qui concerne la discussion de ce problème avec les organismes médicaux autorisés, il y a eu discussion avant de décréter le règlement et il y a eu discussion lorsque le règlement a été modifié. Pour ce qui est de la discussion à la Chambre je serais heureux d'en parler à n'importe quel moment avec le comité permanent de la Santé et du Bien-être social lorsqu'il se réunira pour l'étude du budget de mon ministère.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question que j'ai posée hier et aussi aujourd'hui sur une déclaration du ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la politique gouvernementale en matière de prix alimentaires et l'indication du ministre qu'il n'a pas eu connaissance d'une telle déclaration et la note qu'il m'a adressée en me demandant de préciser. Je me demande si la Chambre consentirait à que je dépose le document?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut le faire. Le Règlement ne permet pas aux simples députés de déposer des documents. Passons à l'ordre du jour.

Peine capitale

M. Frank: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je suis le premier à reconnaître mon ignorance du Règlement de la Chambre. Toutefois, je conseillerais au ministre de la Consommation et des Corporations d'être un peu plus subtil lorsqu'il renvoie la balle; or, je suis certain que le ministre de l'Agriculture n'est pas celui qui a amorcé cette afffaire et de plus, il s'agit d'une question très importante que les consommateurs canadiens posent à leurs députés et à tout le monde.

● (1240)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

L'hon. Warren Allmand (Solliciteur général) propose: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je crois que le scrutin à la Chambre hier soir, relatif à l'amendement de ce bill, indique très clairement que le gouvernement a l'intention de forcer le passage de celui-ci que nous le voulions ou non.

M. Reid: Ce n'est pas vrai!

Une voix: Demandez à votre chef.

M. Stevens: A ce sujet, je ferai remarquer que non seulement nous pouvons procéder au scrutin alors qu'il n'y a seulement qu'une poignée de partisans du maintien de la peine de mort du côté libéral mais nous pouvons examiner les remarques faites hier par le solliciteur général (M. Allmand) quand il discutait des amendements dont la Chambre était alors saisie. Comme en fait foi la page 7015 du hansard d'hier, le ministre déclarait:

> Or, le bill dont la Chambre est saisie est un bill d'initiative gouvernementale. Il a été présenté par le cabinet. En vertu de notre constitution, le cabinet est légalement le gouvernement. Il s'agit d'un projet de loi du cabinet approuvé par ce dernier.

Il continue ainsi:

> . . . et même si pour les membres de notre parti et ceux de tous les autres partis, il s'agit d'un vote libre, il n'en est pas ainsi pour le gouvernement, c'est-à-dire le cabinet.

Monsieur l'Orateur, je souligne ces paroles car si la Chambre vote en faveur de ce bill nous prendrons alors une mesure que nous regretterons, je le pense, d'ici cinq ou dix ans.

Hier, j'ai dit qu'une dernière étude menée par les Nations Unies montrait que très peu de pays au monde étaient partisans de l'abolition. J'ai dit que, d'après ce rapport, neuf pays seulement pouvaient être réellement classés comme partisans de l'abolition. Le solliciteur général s'est offusqué de cette remarque et a dit, qu'à son avis, elle n'était pas juste—il a utilisé, je pense, les mots «quelque peu trompeuse»—sans dire qu'il y avait d'autres pays qui étaient presque partisans de l'abolition et n'appliquaient la peine de mort que pour des crimes très sévères.

Rectifions, monsieur l'Orateur, le compte rendu sur cette question. Si nous voulons aller à contre-courant du reste du monde, sachons que nous le faisons. Il ne reste pas moins que, selon l'étude des Nations Unies, sur 132 pays membres. 102 sont en faveur du maintien. C'est-à-dire que 77.3 p. 100 des pays membres des Nations Unies sont, en fait, en faveur du maintien en ce sens qu'ils ont la peine de mort pour beaucoup de crimes ordinaires, de même que pour les crimes auxquels le solliciteur général a fait allusion hier.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Stevens: Oui.

M. Allmand: Combien de ces pays ont des gouvernements et des parlements élus démocratiquement?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je suis bien content que le solliciteur général ait soulevé ce point car ma seconde attaque allait être qu'à mon avis, ce gouvernement, en faisant accepter ce bill, ne respecte pas les désirs démocratiques des gens.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Vous avez oublié de répondre à la question.

M. Reid: Qu'est-ce qui serait plus démocratique que de le présenter à la Chambre des communes afin qu'il y ait un vote libre?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général n'a sûrement pas oublié le dernier sondage Gallup montrant que 63 p. 100 de la population du Canada appuie le rétablissement de la peine de mort. Avant qu'il ne commence à citer d'autres pays mettant en doute leur démocratie, il devrait peut-être répondre aux citoyens canadiens et leur expliquer pourquoi il a agi à l'encontre de leurs désirs.

Selon le gouvernement, il faut nous joindre au rang des plus libéraux, à celui des clairvoyants car ce que nous faisons est couramment accepté dans le monde entier. J'ai cependant l'impression que les chiffres que j'ai avancés prouvent le contraire. Je crois également, monsieur l'Orateur, qu'il serait intéressant de passer en revue ce qui arrive dans le pays où l'on a complètement ou partiellement supprimé la peine de mort.

Le gouvernement cite souvent le Royaume-Uni comme un pays qui a aboli la peine de mort et dont on devrait suivre l'exemple. Mais j'ai dit hier que l'on commence à avoir des doutes au Royaume-Uni. Je vous fais également remarquer qu'à la dernière conférence du parti conservateur dans ce pays, on a soulevé la question et une motion en faveur du rétablissement de la peine de mort a été adoptée par 1,404 voix contre 1,228.

Ce n'est pas le seul pays qui semble vouloir faire marche arrière à ce sujet. Nos voisins, les Américains, ont de sérieux doutes quant à la tendance abolitionniste de nombreux États et du gouvernement central lui-même. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'assister à une conférence à Washington (D.C.) organisée pour étudier la paix dans le monde. On a pris la peine de m'avertir de ne pas m'aventurer dans les rues de Washington seul la nuit. On m'a dit que si je faisais à pied le trajet de la salle de

conférence à mon hôtel, par exemple, je pouvais être à peu près sûr de me faire attaquer. C'est le genre d'atmosphère dont le gouvernement actuel ne sait pas se rendre compte, je pense.

La tendance à la violence et même au meurtre s'accroît d'une certaine façon. Nous avons tout intérêt, je pense, à examiner la situation en Californie, Etat dont la population est à peu près égale à celle du Canada. Cet État a aboli, à titre d'essai, la peine de mort en cas de meurtre. Fait intéressant à signaler, contrairement au gouvernement canadien, la Californie a décidé de demander à la population de faire connaître son verdict ou de dire si l'on devait rétablir la peine de mort. Au cours du référendum de l'an dernier, la population s'est prononcée en faveur de l'établissement de la peine de mort dans cet État dans une proportion d'environ 57 p. 100.

● (1250)

Aussi, j'aimerais savoir si le solliciteur général (M. Allmand) a soigneusement tenu compte, de concert avec ses homologues des gouvernements des divers États des États-Unis d'Amérique et avec son homologue du gouvernement fédéral, des inquiétudes et des prises de position au sujet du rétablissement de la peine de mort dans ce pays. Si je dis cela, c'est qu'il serait intéressant, il me semble, d'examiner certaines dépositions du procureur général de la Californie. Il a témoigné en faveur d'un bill sur le rétablissement de la peine de mort, présenté à l'Assemblée législative de cet État. Ainsi on lui a demandé: «La peine de mort est-elle un moyen de dissuasion?» Il a répondu:

Oui. Le nombre croissant des homicides depuis 10 ans, l'expérience des juristes et des personnes chargées de l'application de la loi et le sens commun le prouvent.

Puis il divisa sa réponse en trois parties distinctes. En ce qui concerne les homicides, il signala qu'entre 1956 et 1962, il y eut entre cinq et onze exécutions par an en Californie. A cette époque le taux d'homicides volontaires variait entre 3.5 et 3.7 par tranche de 100,000 personnes. Puis il déclara que depuis 1962, date où les tribunaux abolirent effectivement la peine de mort en Californie, à l'exception d'une exécution en 1967, le taux d'homicides volontaires dans cet état passa à 8.7 par tranche de 10,000 personnes. Je cite ces chiffres car il est affolant de remarquer que les mêmes tendances sont apparues au Canada à la suite de l'abolition de la peine de mort dans les cas de meurtres. Comme je l'ai dit en prenant la parole au cours du débat en deuxième lecture du projet de loi, la statistique pour le Canada, en 1971, prouve que le taux de meurtres dans notre pays a plus que doublé depuis 1956 et qu'il s'élève maintenant à 2.4 pour 100,000 personnes.

Le procureur de Californie poursuivit en signalant que les juristes et les agents d'exécution de la loi sont maintes et maintes fois venus en contact avec des individus qui ont déclaré qu'ils ne portaient pas d'arme ou qu'ils portaient une arme sans charge, par crainte de la peine de mort. Il mentionna alors que selon toute logique, à son avis, nous devons admettre que la peine de mort exerce un effet de dissuasion. Il ajouta ensuite que son allégation reposait sur le fait qu'en 1950, il n'y eut qu'un vol avec meurtre pour 300 vols simples, alors qu'en 1972, ce taux était passé à un vol avec meurtre pour 200 vols simples.

L'État de Californie a bien voulu demander à ses habitants s'ils souhaitaient le rétablissement de la peine de mort. Une majorité écrasante a voté en faveur du retour à la peine de mort. Selon les résultats du référendum intitulé «Proposition 17», 5,386,904 Californiens ont déclaré: «Rétablissez la peine de mort», tandis que 2,591,547 ont dit: «Ne la rétablissez pas.» Cette proportion de la population qui appuie le rétablissement de la peine capitale en Californie est, je crois, très près de celle qui au Canada favorise la même chose.

J'ai déjà mentionné le sondage d'opinion publique qui, l'année dernière, indiquait que 63 p. 100 des gens au pays étaient favorables au rétablissement de la peine capitale. Il est intéressant de noter que le pourcentage en faveur du rétablissement l'année dernière était beaucoup plus élevé que le pourcentage relevé dans ce sens en 1966. A cette époque, seulement 53 p. 100 demandaient le maintien de la peine capitale alors qu'il est clair que le pourcentage en faveur de ce maintien a augmenté de 10 p. 100 dans les cinq ou six années qui suivirent.

Le gouvernement devrait tenir compte de ce que demandent les Canadiens. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire confiance aux gens et au moins retarder l'adoption précipitée de ce bill par le Parlement, et remener la loi à ce qu'elle était auparavant ou la laisser comme elle est actuellement. Aux prochaines élections, et espérons que ce sera sous peu, les Canadiens, en plus de voter pour ceux qui devront les représenter à la Chambre, pourraient également se prononcer sur la question du maintien ou de l'abolition de la peine capitale au pays.

Il est malheureux que nous, au Canada, ayons tendance à réagir plutôt qu'à montrer la voie à suivre. Il ne nous est certainement pas nécessaire d'attendre que d'autres pays aient rétabli la peine capitale avant de nous retrouver complètement dépassés. J'estime bien représenter mes commettants en appuyant le rétablissement de la peine capitale au Canada. J'ai décidé de voir quels étaient les désirs de mes commettants, et j'ai tâté leur pouls. Je signale que 89.4 p. 100 de ceux qui ont répondu à ce sondage que nous avons effectué dans York-Simcoe ont demandé que la peine capitale soit rétablie ou maintenue.

Si nous votons pour ce bill aujourd'hui, nous le regretterons dans les années à venir. Je demande instamment aux députés de ne pas voter en faveur de ce bill ou peut-être ce qui serait encore mieux, s'ils sont en faveur de modifier leur vote, ainsi nous ne serons pas placés dans la situation où les criminels de notre pays ne verront plus dans la peine de mort le châtiment ultime qu'ils risquent de se voir infliger s'ils n'obéissent pas aux lois du pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 1 heure.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Peine capitale

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, avant la pause du déjeuner, j'ai dit qu'à mon avis en présentant ce bill, le gouvernement adoptait une position à l'encontre de celle des autres pays du monde en général et qu'en fait nous ne serions pas les premiers à nous orienter dans la direction prise par de nombreux pays et États des États-Unis abolitionnistes, c'est-à-dire vers un retour à la peine de mort.

En ce qui concerne l'État de Californie, je trouve intéressant de noter que selon un référendum, 67.6 p. 100 du public voulaient la restauration de la peine de mort et que cet État a présenté une loi qui restaure la peine de mort pour divers crimes et allant étonnamment loin dans ce sens. Je voudrais résumer la liste des crimes que l'État de Californie vient de décréter punissables de la peine de mort à la suite du bill récemment présenté à la Chambre. Ce gouvernement préconise notamment que la peine de mort soit appliquée aux meurtriers pour lesquels les jurys de Californie prononcent réellement et inconditionnellement un vertict de mort. Ce bill souligne qu'il faut pour cela qu'un homicide ait été commis, que le meurtrier ait été condamné à mort et qu'il ait causé personnellement l'acte qui a provoqué la mort ou qu'il ait engagé un tueur.

Il y a lieu de noter qu'en Californie, les procès pour meurtres sont menés selon une procédure très différente. C'est un procès à deux niveaux où l'on déclare l'homme coupable, ou non coupable au premier niveau. S'il est déclaré coupable, on recommence un procès entièrement nouveau pour déterminer si le crime mérite l'application obligatoire de la peine de mort.

La loi californienne s'appliquera tout d'abord à l'assassinat si la victime est un agent de la paix et ensuite, si la victime était témoin du crime et si on l'a tuée pour l'empêcher de témoigner. Les dirigeants californiens ont connu des cas où une personne accusée de crime avait avoué avoir tué sa victime parce qu'elle se rendait compte que celle-ci pouvait témoigner contre elle. Elle savait que les lois californiennes de l'époque ne prévoyaient pas de peine plus sévère pour le meurtre d'un témoin que pour le premier crime qu'il avait commis. Pour comprendre ces cas, l'État a maintenant prévu la peine de mort lorsqu'on tue la victime pour l'empêcher de témoigner.

La Californie a également instauré la peine de mort pour les meurtres multiples ou pour les personnes ayant été reconnues coupables de meurtres commis auparavant. On l'a instaurée dans le cas de deux condamnations distinctes ou plus pour conduite criminelle violente. Dans le cas d'un assassinat, la peine de mort s'applique si l'accusé a tué par la torture. Finalement, on l'a instaurée dans le cas d'un assassinat lorsqu'on pense que l'accusé ne peut pas être réhabilité et lorsqu'il n'y a aucune circonstance atténuante.

En outre, la loi s'applique au prisonnier condamné à perpétuité qui tue un autre prisonnier. Elle s'applique également aux auteurs de détournements aériens si une victime meurt. Elle s'applique à l'enlèvement pour une rançon, vol, etc., si la victime meurt. Enfin, la loi californienne s'applique au déraileur de train, lorsque les victimes meurent à la suite du déraillement ou de la destruction d'un tel moyen de transport. Je rappelle aux députés que l'État de la Californie a jugé nécessaire un retour à la peine de mort aussi important parce que, comme l'a dit le procureur général qui était en faveur de l'abolition il y a quelques années, l'abolition accroît le nombre d'homicides dans cet État. Je rappellerai aux députés les faits qu'il a soulignés. En 1963, le taux des homicides en Californie était de 3.8 par 100,000 habitants, tandis qu'en 1971, il atteignait 8.1 par 100,000 habitants. Comme je le signalais ce matin, en 1972, le taux était encore plus élevé dans cet État.

[M. l'Orateur.]

● (1410)

Bref, les gens de la Californie ont demandé qu'on passe à l'action. Ils ont eu l'occasion d'exprimer leurs désirs lors du plébiscite dont j'ai parlé tantôt. Une proportion de 67.5 p. 100 d'entre eux ont déclaré que l'État devrait rétablir la peine de mort et l'Assemblée législative a répondu à leurs désirs.

Toutefois, le gouvernement canadien a refusé de reconnaître la volonté populaire de la plupart des Canadiens à ce sujet. En examinant cette affaire, nous devrions nous rendre compte que bien qu'il soit bon de se rendre en Chine, en Russie et d'autres pays communistes, on ne manifeste pas dans ces pays l'attitude indulgente à l'endroit de la peine capitale que le gouvernement actuel juge bon d'adopter au Canada.

M. Allmand: Voudriez-vous les imiter?

M. Stevens: D'après un article condensé de la Presse associée en provenance de Moscou et reproduit dans le *Star* de Toronto en mai 1973, l'Union soviétique a le taux le plus élevé d'exécutions de tous les pays industrialisés du monde. Un tribunal soviétique peut faire passer par les armes même une personne qui aurait mis en danger la vie d'un policier. L'article déclare:

> Depuis septembre 1970, soit un peu plus de deux ans, on rapporte qu'au moins 24 citoyens soviétiques ont été fusillés pour des crimes allant du mercantilisme au viol. De plus, au moins 34 ont été traqués par des escouades de la police secrète et exécutés comme collaborateurs au cours de la seconde guerre mondiale ou partisans nationalistes.

L'article signale que depuis cinquante ans, des centaines de milliers de personnes ont été exécutées en Union soviétique, parfois même sans forme de procès. Je mentionne cela car, vivant en démocratie avec toute la liberté que cela suppose, il ne faut jamais oublier que la seule façon de sauvegarder cette liberté tant au pays qu'à l'étranger, c'est de nous tenir sur nos gardes. Je crois que le peuple canadien a le droit de vaquer à ses occupations dans la certitude qu'aucune forme de violence et certes aucune tentative de meurtre ne le menacent. Je crois que la rétention de la peine de mort dans notre code pénal pour les auteurs du plus crapuleux des crimes constitue à notre avis une dissuasion pour ceux qui voudraient mettre en péril votre liberté, monsieur l'Orateur, la mienne, celle de tous les députés et celle de tous les Canadiens qui veulent vaquer à leurs affaires sans craindre pour leur vie.

Étant donné l'attitude qu'il adopte envers ce bill, j'estime que le gouvernement doit admettre sans ambages au public canadien maintenant, et je l'espère, au cours de la prochaine campagne électorale, que depuis quelques années, il a failli à son obligation non seulement d'instituer la peine de mort mais aussi de s'assurer que chaque fois qu'un individu est trouvé coupable après un procès régulier et condamné à mort, l'exécution ait effectivement lieu. Les commutations accordées par le gouvernement avec une telle générosité qu'elles garantissent pour ainsi dire l'abolition des pendaisons au pays en dépit de la loi ont terni la réputation de tout notre appareil judiciaire, ce que je déplore. Les Canadiens, et d'après les statistiques que j'ai fournies, l'humanité toute entière, espèrent à un retour à l'ordre public. Le gouvernement ne la favorise pas en imposant le bill C-2 et j'ai certes l'intention de voter contre lui à l'étape de la troisième lecture.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer d'être bref car, à mon avis, il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce long débat qui va bientôt, je pense, devenir ennuyeux. Comme nouveau venu à la Chambre, j'ai été très fier hier soir de constater que la majorité des députés qui avaient étudié cette question ont décidé de garder le pays sur la voie du progrès en ce XX[e] siècle plutôt que de le faire rétrograder vers une société moins civilisée et moins humaine.

Je me sens contraint de prendre la parole car le député de York-Simcoe (M. Stevens) ne cesse de soutenir, comme principal argument en faveur du maintien de la peine de mort, que le Canada n'est pas au diapason des autres pays. J'espère qu'il ne parle pas à titre de ministre éventuel des affaires extérieures dans un gouvernement que son parti pourrait former. Il est reconnu que le Canada a toujours donné le ton surtout en ce qui touche au domaine humanitaire et à la dignité.

J'aimerais vous parler de la façon dont la plupart des Canadiens pensent. Des sondages de l'opinion publique montreraient probablement que la plupart des Canadiens sont en faveur du maintien de la peine capitale. Je tiens à dire au député de York-Simcoe que selon un autre sondage, 50 p. 100 des Canadiens voudraient qu'on nationalise nos richesses naturelles. Est-ce que le député changerait d'opinion à ce sujet à cause d'un tel sondage? J'en doute. Je crois que Burke a exprimé la philosophie de tous les députés en disant que la tradition de la Chambre veut que les électeurs doivent pouvoir compter sur le jugement éclairé de leur député. Je crois que nos électeurs respectent le jugement de leurs députés.

M. Stevens: N'oubliez pas que Burke a été défait aux élections suivantes.

M. Leggatt: Oui, je sais qu'il a été défait aux élections après son magnifique discours. Je ne sais pas si c'est pour cela qu'il a été défait, mais comme je l'ai déjà dit, je suis tout à fait prêt à retourner dans ma circonscription et à fonder ma campagne électorale sur la décision que j'ai prise. J'ai expliqué mes motifs avant les dernières élections et je les ai expliqués depuis. Selon moi, une fois qu'on aura étudié et réglé cette question, dont on a beaucoup exagéré l'importance, tous ceux qui auront voté pour l'abolition de la peine capitale seront réélus. Le public comprendra qu'il y a d'autres questions que celle de la peine de mort qui les touche.

● (1420)

Que se passera-t-il si les partisans du maintien emportent le vote sur cette question? Bien sûr, on peut dire qu'il y a toujours la prérogative du droit de grâce. Eh bien, savez-vous comment elle est appliquée? Je vais vous le dire. Si le meurtrier est une personne connue dans la collectivité ou le fils d'une personne connue, alors commencent les télégrammes, les pétitions et les démarches; ils arrivent au cabinet et la peine de ceux qui sont puissants et influents est commuée. Par contre, si un pauvre Indien de la réserve a tué sa femme ou si le condamné se trouve être une personne sans relations dans la société, la prérogative de droit de grâce n'est certainement pas exercée. Elle est donc nécessairement discriminatoire. De plus, la loi est très imparfaite du point de vue de la façon dont les gens sont condamnés. Ceux qui ont de l'argent et qui ont un très bon avocat ont beaucoup plus de chance d'être acquittés par les tribunaux. Aussi lorsque la société applique la peine de mort, elle le fait de façon extrêmement discriminatoire et, nécessairement, injuste.

Je ne veux pas m'étendre beaucoup plus sur ce sujet. Je ne puis concevoir qu'un pays comme le Canada, qui a de bien des façons, surtout aux Nations Unies, amené le monde à prendre des positions qui favorisent la paix mondiale, prenne ce genre de mesure rétrograde. Nous allons, je pense, en dire long sur la société dans laquelle nous vivons si nous votons pour rétablir complètement la peine de mort dans notre pays et, ne nous leurrons pas, tel serait, j'en suis sûr, le résultat d'un vote rejetant le bill dont la Chambre est saisie.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a maintenu que nous ne sommes pas au diapason de la société dans laquelle nous vivons; il a soutenu que nous allions à contre-courant de la collectivité mondiale,—comme l'Afrique du Sud, je suppose, et comme la Russie et la Chine. Je lui demande de revoir sa position. Je lui demande de laisser le Canada être un pays qui donne une direction au monde, non seulement en ce qui concerne les progrès à l'intérieur de notre société mais également pour persuader les autres de devenir plus civilisés et humains.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole au cours du débat sur le bill C-2, à l'étape de la troisième lecture. Déjà, j'ai fait connaître mon opinion lors du débat à l'étape de la deuxième lecture et lors de l'étude des amendements qui ont été présentés; je voudrais cet après-midi, au cours des quelques minutes à ma disposition, donner quelques arguments nouveaux qui me permettent de continuer à maintenir l'attitude que j'ai maintenue jusqu'ici tout au long des débats qui se sont déroulés depuis déjà plusieurs années et de défendre surtout l'attitude des électeurs que je représente.

En effet, monsieur l'Orateur, la population de ma circonscription, comme celle du Québec et du Canada en général, est inquiète de la montée grandissante du taux de criminalité au Canada. Nous ne connaissons pas uniquement une augmentation rapide du taux de chômage, du taux de l'inflation, mais nous connaissons aussi en même temps une augmentation du nombre de crimes au Canada, et cela inquiète énormément la population. Il semble que l'adoucissement de nos lois et la tendance des autorités fédérales et provinciales, en matière de justice ou en matière de répression du crime, ont d'une certaine façon encouragé la montée du taux de criminalité au Canada.

Et j'ai été complètement estomaqué, monsieur l'Orateur, en lisant le témoignage que rendait M. Justin Ciale, du Centre de criminologie de l'Université d'Ottawa, le 27 avril 1972, au comité permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, à l'effet qu'en 1967, selon les der-

nières statistiques complètes qu'il possédait, 1,229,000 crimes ont été commis au Canada. Il ne s'agit évidemment pas de meurtres, monsieur l'Orateur, mais de crimes, et le chiffre 1,229,000 doit nous faire réfléchir. Il s'agit de crimes qui ont été portés à la connaissance des forces policières; combien d'autres n'ont pas été signalés, combien d'autres sont d'une certaine façon légalisés . . . On est parfois porté à dire que les plus grands criminels ne sont pas toujours derrière les barreaux.

Monsieur l'Orateur, le témoignage de M. Ciale se lit ainsi, et je cite:

. . . qu'environ 7,000 détenus ont été incarcérés et ont passé dans tout le système de justice criminelle y compris le processus correctionnel, ce qui représente environ un cinquième d'un pour cent par rapport au nombre de crimes commis. Nous avons donc un million de crimes, mais 7,000 personnes seulement prennent le chemin des institutions pénitentiaires canadiennes.

Monsieur l'Orateur, un très petit nombre de criminels sont punis, et j'ai de plus en plus l'impression qu'ils le savent. Je crois aussi que les autorités policières ont peut-être reçu des ordres à l'effet de ne pas trop chercher les criminels, parce que s'il fallait tous les arrêter, on ne saurait où les loger. Même si l'on a construit dernièrement des prisons qui ressemblent beaucoup à des palais, il demeure que l'espace disponible est tout de même assez restreint, et la perspective pour les contribuables canadiens de subvenir à l'entretien des prisonniers les inquiète.

On dit que le grand criminel ou le meurtrier ne commence pas au haut de l'échelle: il commence par commettre de petits larcins. S'il n'est pas puni, il va de plus en plus loin.

Je lisais des rapports qui nous parviennent des États-Unis. Par exemple, dans *La Presse* du 7 mars 1973, on rapporte ce qui suit, et je cite:

Les assemblées législatives des deux tiers des 50 États américains songent à établir la peine de mort et les législateurs de quatre autres États ont déjà adopté des lois rétablissant la peine capitale.

La cour Suprême des États-Unis a décidé au mois de juillet dernier, dans des causes impliquant la Georgie et le Texas, que la peine de mort, telle qu'appliquée dans la plupart des États, était insconstitutionnelle. Le jugement rendu à 5 contre 4 laissait cependant la porte ouverte au rétablissement de la peine de mort, à la condition que celle-ci soit appliquée uniformément.

Une enquête effectuée par la Presse associée indique que la question de la peine capitale est soulevée dans presque tous les États. La plupart des projets à l'étude prévoient la peine de mort pour le meurtre d'un policier, d'un pompier, pour le détournement d'un avion et divers autres types de meurtres, y compris le meurtre commis au cours du déroulement d'un autre acte criminel.

C'est donc une indication, monsieur l'Orateur, qu'aux États-Unis la montée du taux de criminalité inquiète les législateurs, les hommes d'ordre, et l'on étudie présentement les possibilités de prendre des mesures en vue de faire disparaître cet état de choses.

Dans *La Presse* du 7 septembre 1973—ce qui est tout de même encore assez récent,—M. Jean Pochet écrit ce qui suit, et je cite:

En 1972, il y a eu 18,520 meurtres aux États-Unis (900 de plus qu'en 1971) et 54 p. 100 ont été commis avec un revolver. Cent huit policiers furent abattus par des armes à feu. Près de cent mille personnes furent menacées par des revolvers et deux cent quarante-cinq mille vols à main armée furent commis.

A cette première vague de chiffres, ajoutons rapidement une seconde. Chaque année, un million huit cent mille Américains achètent un revolver. Et l'arsenal national est d'environ trente millions. A quoi il faut ajouter plus de soixante millions de fusils de tous calibres.

Près d'un Américain sur deux a, à sa disposition, de quoi tuer sa famille, ses voisins, un inconnu ou se tuer lui-même. Dans la seule semaine du 4 au 11 mars 1973, trois cent quarante-cinq personnes ont été tuées. Les victimes: des épouses, des époux, des enfants, des amants, des voleurs, des volés, des policiers en service. Au total, quarante pour cent de plus qu'en 1969!

[M. Laprise.]

● (1430)

Une visite chez un psychiatre aux États-Unis coûte souvent $40, tandis que l'achat d'un revolver n'en coûte que huit.

Alors, pour un Américain braque, il en coûte moins cher de se venger que d'utiliser un autre moyen pour comprendre une situation. Voilà ce qui se passe dans le pays voisin, mais chez nous, ce n'est pas tellement différent, toutes proportions gardées.

Dans le *Montréal-Matin* du 21 septembre 1973, on rapporte qu'un meurtre a été commis et que l'assassin se serait trompé de victime. C'est-y assez fort! On ne prend même plus la peine de s'assurer s'il s'agit de la bonne victime à abattre. Et dans le cas que je viens de mentionner, il s'agissait du 32e meurtre dans la métropole au cours de la présente année. On tue parce que le «hot-dog» qu'on sert n'est pas assez chaud; on tue pour à peu près n'importe quelle raison; on tire à droite et à gauche, c'en est devenu une jungle.

Alors, monsieur l'Orateur, ce n'est pas étonnant que la population canadienne s'inquiète de plus de cet état de choses. Et nous avons raison de nous inquiéter avec elle et de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation et freiner la montée du crime. Il faut chercher à trouver les causes de cette situation, mais en attendant de l'avoir corrigée, en modifiant la loi sur les jeunes délinquants, je pense sincèrement que nous sommes en faute. Nous ne portons pas assez attention à cette situation et, malgré quelques efforts, nous avons un travail immense à faire de ce côté. Et l'on fait accroire à nos jeunes, par toutes sortes de moyens, que lorsqu'ils termineront leurs études, ils auront toutes les possibilités de gagner leur vie. Mais leurs études terminées, ils s'aperçoivent qu'on les a trompés parce qu'on n'est pas en mesure de leur accorder ce qu'on leur avait promis. Dans bien des cas, ils ne peuvent trouver un emploi dans le métier ou la profession de leur choix. Découragés, ils cherchent alors d'autres moyens de gagner leur vie, mais ce ne sont pas toujours les bons.

Récemment, dans ma région, nous avons été témoins d'un meurtre qui a causé beaucoup d'émoi. Un homme bien connu, bien estimé, possédait un petit commerce assez lucratif pour le faire vivre. Un soir, deux jeunes, préférant vivre du vol, de la rapine, s'introduisent chez lui pour lui enlever son bien. Mais parce qu'il a osé se défendre, on l'a tout simplement assassiné.

Aujourd'hui, c'est ce qui se produit un peu partout. On commence par tenter de commettre un vol, et quand on se heurte à de l'opposition, on assassine, on tire sur les gens. Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faut que cette situation cesse et que nous fassions comprendre aux criminels en puissance que s'ils désirent l'abolition de la peine capitale, ils doivent eux-mêmes commencer par ne plus commettre d'actes criminels.

Monsieur l'Orateur, selon moi, on doit rétablir la peine capitale, non pas pour punir n'importe quoi, mais pour punir le meurtre qualifié, selon les modalités contenues dans les amendements de 1961. A mon avis, le risque d'erreur est assez minime. Grâce à la justice et aux procédures d'appel, les accusés peuvent utiliser tous les moyens pour se défendre. Quand il est démontré qu'un meurtre a été prémédité, qu'il a été commis de sang-froid, nous

devons alors appliquer la peine capitale pour qu'au moins les intéressés sachent ce qu'ils risquent en posant un tel geste. Je pense sincèrement, monsieur l'Orateur, que la population se sentira protégé par l'adoption d'une loi. C'est ce qu'elle veut, c'est ce qu'elle réclame.

[*Traduction*]

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de ce débat qui traîne en longueur, les partisants du bill et ceux qui s'y opposent ont pu présenter d'autres arguments. Ce que j'aimerais faire cet après-midi, au lieu de répéter simplement ce qui a déjà été dit, c'est plutôt d'examiner certains arguments fondamentaux avancés par ceux qui sont en faveur du bill C-2, des arguments qui manquent à mon avis de la logique la plus fondamentale. Ils sont contradictoires. Ils sonnent faux. Ils ne sont pas convaincants pour la population du Canada et ne devraient pas convaincre le Parlement canadien.

Le premier réside dans la question soulevée par les abolitionnistes sous le couvert de ce bill qui n'abolit pas en fait la peine de mort mais la limite à certains crimes, c'est-à-dire au meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison. Ces abolitionnistes demandent quel bien ferait la peine de mort à la victime. Nous pourrions très bien rétorquer au solliciteur général (M. Allmand) quel bien la peine de mort pour le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison fera à une victime. S'il trouve logique de demander quel bien la peine de mort peut bien faire à la victime d'un homicide, pourquoi propose-t-il à la Chambre un bill prévoyant la mise à mort du meurtrier d'un gardien de prison ou d'un agent de police? Il nous demande d'appuyer une mesure qu'il estime inutile.

● (1440)

M. Allmand: Bien dit.

M. Stackhouse: Ainsi, il se croit dans l'erreur. Le vrai est le faux. Voilà un exemple des paroles contradictoires dont nous abreuvent le gouvernement en général et ce ministre en particulier. De fait, la personne assassinée n'a que faire de la mise à mort de son meurtrier. C'est déraisonner que de dire: «abolissons la peine de mort puisque la victime n'en a que faire» et, dans le même souffle, «ne l'abolissons pas». A quoi sert-il à la victime que le meurtrier soit emprisonné dans un pénitencier? Le NPD préconise-t-il l'abandon des services pénitentiaires? Mais le fait est que la peine de mort ne serait pas seulement le châtiment du meurtrier mais la preuve que la société tient l'assassinat en horreur et qu'elle se préoccupe sérieusement de cette menace à la sécurité publique. Pour la société, c'est une façon de dire à la famille de la personne assassinée que nous compatissons à son malheur, à sa tragédie. Nous montrons notre aversion en exigeant que celui qui a sans pitié enlevé la vie d'un autre soit prêt à payer de la sienne.

De la façon dont s'applique la loi au Canada, ce n'est pas ce que nous montrons aux familles et aux amis des personnes assassinées. Nous envoyons les meurtriers au pénitencier non pour la vie, l'emploi de ce terme est plutôt euphémique car nous les y envoyons pour dix ans avant de les mettre en liberté conditionnelle, mais pour une période beaucoup plus courte après laquelle on leur accorde des congés temporaires ou des libérations conditionnelles de jour. Il est possible qu'on permette ainsi à un meurtrier après un bref séjour au pénitencier d'obtenir un congé temporaire ou une libération conditionnelle de jour pour fréquenter l'université aux frais du public, jouir de la vie d'étudiant sur un campus tandis que la famille qui survit à la victime de l'homicide est privée de son soutien, d'un père, d'un mari, du gardien du foyer. C'est là l'attitude que nous manifestons en tant que société. Nous disons à la famille du policier abattu par un assassin que nous ne ferons rien à ce dernier sinon lui donner l'occasion d'améliorer sa situation.

A mon avis, quand nous demandons quel bienfait en résultera-t-il pour la victime, il faut également nous demander quel bienfait toute peine apportera-t-elle? Nous devons appliquer une peine qui montrera à toute la société ainsi qu'aux éléments criminels de cette société comme nous tenons le meurtre en horreur.

Le deuxième point que bon nombre d'orateurs ont relevé au cours du présent débat est qu'ils ne peuvent accepter la peine de mort parce que, d'après eux, la vie est sacrée. C'est sûrement un puissant argument qu'on a magistralement défendu. Mais si nous y adhérons fermement, il faudrait nous demander ceci: pourquoi appuyer le bill C-2 qui donne l'autorité législative nécessaire pour appliquer la peine de mort dans les cas de meurtre de gardiens de prison et de policiers. Si nous nous opposons à la peine capitale par principe et que nous nions à l'État le droit d'enlever la vie, comment pouvons-nous conséquemment et logiquement appuyer le projet de loi?

De plus, comment pouvons-nous appuyer beaucoup d'autres mesures ici au Parlement qui, en théorie tout au moins, permettraient à l'État d'enlever la vie à un être humain? Comment pouvons-nous approuver un budget de plus de 2 milliards pour les forces armées, qui ont le pouvoir de tuer à une grande échelle? Nous nous inquiétons devant la possibilité d'enlever la vie à un, deux, trois, quatre ou cinq meurtriers, mais nous approuvons l'équipement des forces armées qui pourraient tuer des milliers de personnes. Comment se fait-il, en outre, que nous approuvions l'armement des policiers du pays qui ont tous le pouvoir de tuer dans l'exercice de leurs fonctions pour protéger la société? Comment pouvons-nous accepter l'idée de mettre des fusils de chasse entre les mains des gardiens de prison qui montent la garde sur les murs et dans les miradors? Comment pouvons-nous leur permettre ainsi de tuer un détenu qui tente de s'évader et dont le crime consiste à chercher à s'évader d'une institution? Je ne prétends pas que n'importe quel gardien de prison tuerait délibérément un fugitif, mais la chose peut certainement se produire lorsqu'on fait usage d'un fusil de chasse, et j'ose dire que si elle se produisait, c'est un geste que l'on pardonnerait sûrement au gardien vu qu'il était de service.

Donc si nous approuvons tout cela—et nous avons raison de le faire en tant que Parlement—ne sommes-nous pas d'avis que l'État a le droit et l'autorité voulus dans les circonstances pour enlever la vie à un être humain? J'ai l'impression que nous sommes logiques seulement pour nous montrer résolument pacifistes et dire que l'État n'a jamais le droit de tuer. Dès lors, nous devons nous interroger sérieusement sur le droit de l'État de tuer en d'autres circonstances, en temps de guerre, par exemple, ou dans le cas d'un agent de police dans l'exercice de ses fonctions.

Un troisième argument a été présenté au cours du débat, argument selon lequel la peine de mort est un châtiment trop grave pour que la société l'exige, car les tribunaux, composés d'hommes, ne sont pas infaillibles—les juges et les jurés peuvent se tromper. Il y a toujours le risque qu'un innocent soit reconnu coupable et exécuté. Voilà un argument puissant, à mon avis. Je dois dire que je me sens profondément ému à la pensée de la nécessité où se trouve la société de faire en sorte qu'un innocent ne soit jamais accusé d'un crime et condamné à mort.

Cependant, considérons certains autres aspects de cette question. Ils démontrent non pas la nécessité de supprimer la peine capitale mais le besoin d'une procédure d'appel satisfaisante permettant d'accéder facilement aux tribunaux supérieurs de façon que quiconque est trouvé coupable d'un crime capital puisse faire appel de la condamnation et faire revoir son procès de telle façon que nos instances les plus élevées puissent se convaincre que la conduite de son procès fut équitable. Deuxièmement, ils démontrent la nécessité de dispositions applicables au meurtre non qualifié en prévoyant que tout homicide n'entraînera pas une mise en accusation de meurtre qualifié à moins qu'il n'y ait aucun doute sur la culpabilité de l'accusé. En cas de doute, et certes dans le cas de condamnation prononcée sur des preuves circonstancielles, il devrait exister des dispositions relatives au meurtre non qualifié afin que l'intéressé, s'il est injustement condamné, ne soit pas exécuté mais ait la possibilité de faire annuler sa condamnation.

Ces possibilités devraient exister mais j'admets, comme tous les députés, qu'elles existent déjà que nous avons déjà une procédure d'appel. Nous avons déjà dans tout le pays l'assistance judiciaire qui permet à tout citoyen d'accéder aux plus hautes instances. Le Code criminel prévoit déjà le meurtre non qualifié. En recommandant à la Chambre de rejeter le bill C-2, nous ne demandons pas de prévoir la peine capitale dans le Code criminel, mais plutôt de revenir à la procédure de 1961 qui faisait la distinction entre meurtre qualifié et non qualifié et qui stipulait que le meurtre qualifié était réservé aux homicides pour lesquels les preuves amenaient à penser que l'accusé avait commis son crime volontairement et avec quelque préméditation.

● (1450)

Dans le cadre de ce système, nous admettions la nécessité d'appliquer le terme de meurtre non qualifié dans les cas laissant quelque doute, lorsque la présomption de culpabilité reposait sur des preuves circonstancielles lorsqu'il n'y avait pas eu préméditation, ou lorsque le meurtre n'avait été dû qu'à une impulsion, soit le crime passionnel.

L'autre argument qui nous est présenté est que la peine capitale n'a aucun effet préventif. La preuve, c'est que dans les États où la peine capitale est en vigueur, il continue d'y avoir des meurtres. J'aimerais souligner que ces États représentent la plupart des pays membres des Nations Unies. Les partisans de l'abolition avancent cet argument comme s'il s'agissait d'une révélation importante, d'un argument final, sans réplique. Ce que nous ne devons pas oublier, c'est que quelle que soit la peine imposée en cas de meurtre ou, quant à cela, pour n'importe quel autre crime, des crimes seront toujours commis.

S'il est logique de dire que nous allons abolir la peine capitale parce que dans les pays où elle existe, les gens continuent de commettre des crimes, nous pourrions utiliser le même argument et dire que nous allons abolir les pénitenciers pour la simple raison que dans notre pays, les gens continuent de voler des banques et de commettre d'autres crimes. Les gens commettent ces crimes depuis des années et n'en ont pas été empêchés par des peines d'emprisonnement.

Nous pensons que la peine capitale a une certaine valeur car le risque de peine capitale prévue dans le Code criminel empêche certaines personnes de commettre un homicide. Nous pensons également que l'augmentation du taux d'homicides au Canada depuis l'abolition effective de la peine capitale prouve que cela a un effet contraire, que la peine capitale exerce réellement un effet préventif, et que si les crimes de violence et les homicides ont augmenté et continuent d'augmenter dans notre pays, c'est parce qu'il n'y a pas de peine capitale.

Un autre argument avancé à ce sujet est que la société est fautive et que nous ne devrions pas faire retomber sur une seule victime innocente du mal social la sanction finale et suprême de la peine capitale. Si je m'en souviens bien, dans son exposé de ce projet de loi, le solliciteur général (M. Allmand) a déclaré que chaque meurtre représente un échec de la société. C'est le genre de remarques à double sens que nous employons de plus en plus souvent à l'heure actuelle.

Les députés se souviennent sans doute de la satire écrite à la fin des années 1940, dans laquelle l'auteur imaginait le monde en 1984. Dans la société prévue pour 1984, le sens de nombreux mots devait être renversé, si bien que dans l'esprit des gens la liberté deviendrait l'esclavage, la guerre deviendrait la paix, et ainsi de suite. Nous avons de nouveau un exemple de cette confusion de langue et de pensée dans la manière dont les gens sont maintenant prêts à dire que lorsque quelqu'un commet un meurtre, ce n'est pas le meurtrier qui est en tort, mais nous. Je suppose que si nous poussons la logique jusqu'au bout, nous devrions tous être punis d'une certaine manière puisque nous sommes les coupables. Mais on ne le dit pas, monsieur l'Orateur. Au contraire, on dit que nous devrions diminuer la peine à imposer aux auteurs de ces actes.

A mon avis, notre régime pénitentiaire doit être basé sur le principe de la responsabilité individuelle. L'individu doit rendre compte de son comportement, et c'est un des principes fondamentaux de notre société, de toute société civilisée. Il ne faut vraiment pas s'attendre à ce qu'une société dans laquelle l'individu n'est pas responsable de son comportement ait les moindres assises morales. A notre avis, un des principes fondamentaux à la base du régime pénitentiaire canadien doit être la responsabilité individuelle. Il faut dire au meurtrier, qui a pris à une autre personne son bien le plus précieux, sa vie: «Vous êtes responsable de ce que vous avez fait. Vous avez volontairement enlevé la vie à autrui et vous devez être prêt à ce qu'on vous prenne la vôtre».

[M. Stackhouse.]

Récemment, je lisais le bouquin «The Valacchi Papers» et j'ai été impressionné par le jugement de certains amis de ce tueur de la mafia, Joe Valacchi, qui disaient: «Joe croit qu'il faut blâmer tout le monde pour le sort qui est fait à Joe, sauf Joe lui-même». N'est-ce pas cela que nous répétons sans cesse quand nous modifions et ajustons notre attitude vis-à-vis de l'application de la loi? Nous disons qu'il faut blâmer tout le monde pour un crime sauf celui qui le commet. Nous devons insister une fois de plus sur le fait que la société doit dire à l'individu qui lui fait la guerre: «Vous êtes responsable de ce que vous avez fait».

Le débat sur le bill C-2, monsieur l'Orateur, a suscité davantage l'intérêt du public que tout autre débat du Parlement au cours de la présente session. La raison d'un tel intérêt est due notamment au fait que les Canadiens se rendent bien compte de l'importance de la question. Les Canadiens s'intéressent non seulement à la lettre de la loi que nous étudions; ils s'intéressent aussi à l'esprit de cette loi. C'est à nous de peser comme il faut le message qui nous parvient ici, au Parlement, de tous les coins du pays, le message où les gens nous disent qu'ils veulent un raffermissement de l'administration et de l'application de la loi.

Pour les gens, ce bill symbolise l'attitude de la société canadienne. Si la majorité des gens s'oppose à ce bill, c'est parce qu'il ne traduit pas leur attitude envers l'application de la loi. Les gens veulent que la loi soit appliquée de façon plus ferme et plus juste que ce bill ne le prévoit. Si le Parlement écoutait vraiment les Canadiens, il rejetterait ce bill de façon retentissante.

● (1500)

Dans ce débat, il y a un aspect négatif qui a inquiété bon nombre d'entre nous, et c'est la façon dont certains députés ont reproché à d'autres leurs intentions et leurs défaillances. Des défenseurs du bill C-2, partant des abolitionnistes, se sont empressés de voir dans les opposants au bill des sadiques sanguinaires, des fanatiques mal dégrossis et bornés, assoiffés de vengeance. Par contre, ceux qui s'opposent au bill C-2, donc des rétentionnistes, sont parfois portés à croire que les tenants du bill sont des humanitaristes un peu bêtes. Au contraire, monsieur l'Orateur, les deux groupes sont venus débattre cette question en toute honnêteté et en toute sincérité, je pense. Sous ce rapport, nous avons eu un excellent débat, un débat qui a fait ressortir les meilleurs sentiments du Parlement.

La Chambre ne peut pas prendre une décision qui plaira à tous, mais une discussion qui donne à tous la chance d'exprimer leurs opinions diverses, comme celle-ci par exemple, témoigne du processus démocratique. Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à la Chambre et j'espère que d'ici une semaine ou à peu près, un nombre suffisant de députés en décideront de rejeter le bill, afin de convaincre les Canadiens que leur Parlement s'efforce sincèrement et démocratiquement de respecter leur volonté exprimée clairement, énergiquement et visiblement.

Des voix: Bravo!

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que j'aborde cette question à la Chambre. J'ai écrit sur le sujet des articles de revues et de journaux, j'ai participé à des émissions radiophoniques et télévisées où je me suis fait le champion du bill C-2 et voici que j'amorce une nouvelle tentative. Ce n'est pas parce que j'éprouve du plaisir à parler avec une mâchoire inférieure que je me suis fracassée dernièrement dans un accident de voiture, mais comme je n'abandonne pas facilement j'espère avec la même ferveur que le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) met à convertir des gens à sa cause, que je convertirai une ou deux personnes à la mienne. Ce sera ma dernière tentative et puissent les députés la trouver valable.

Au début de l'après-midi, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a dit qu'il supposait, en analysant le vote d'hier soir, que le gouvernement ne permettait pas à ses membres de voter librement et que l'on allait nous enfoncer le bill C-2 dans la gorge. A mon avis, il se trompe. Je ne me préoccupe pas de la tyrannie que pourrait exercer le premier ministre (M. Trudeau) ou ses partisans. Au cas où il serait nécessaire de le prouver, qu'on songe à ce stupide amendement prévoyant la peine capitale pour le meurtre commis à l'occasion d'un viol. Je ne sais pas comment on a pu le faire inscrire au *Feuilleton*. Sauf l'aspect moral qui ressort dans le cas d'un viol, c'est une des propositions les plus farfelues que l'on ait présentées surtout si l'on considère l'obligation imposée aux procureurs de la Couronne de produire un témoin dans un cas de ce genre, la victime ayant été tuée. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre la tyrannie du gouvernement; je pense que les ministériels voteront librement comme c'est sûrement le cas de notre côté.

Si je deviens encore moins populaire au sein de mon propre caucus pour avoir épousé telle ou telle cause, monsieur l'Orateur devra installer mon fauteuil dans le fumoir parce que personne ne voudra siéger à mes côtés! Je ne crains pas la tyrannie du premier ministre ou de quiconque à la Chambre; je ne crains pas que les whips fassent pression sur nous et que le bill C-2 nous soit imposé de force. Mais ce que je crains, monsieur l'Orateur, c'est la tyrannie de ces prétendus sondages d'opinion publique.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Nous avons vu des députés intervenir à la Chambre, être interviewés à la radio et à la télévision et déclarer: «Personnellement, je ne crois pas à la peine capitale. C'est une horrible chose que de supprimer un être humain mais j'ai fait un sondage dans ma circonscription. J'ai expédié des questionnaires et les résultats en sont concluants et écrasants—la majorité de mes commettants désirent qu'on maintienne la peine capitale et je vais donc devoir voter contre le bill C-2 et pour le maintien de la peine de mort et tout ce qu'elle comporte.»

En agissant ainsi ces députés ne font qu'une seule et unique chose: ils mettent leur conscience en vente. Ils cherchent à obtenir des voix aux prochaines élections. S'ils sont vraiment convaincus du caractère néfaste de la peine capitale qu'ils aient le courage de se comporter en gens honorables, qu'ils indiquent leur point de vue, votent en conformité de ce dernier, et acceptent les conséquences la prochaine fois où le seul véritable scrutin décisif aura lieu soit aux prochaines élections. Qu'ils aient le courage de leurs convictions et ne se dissimulent pas derrière cette défense factice d'un sondage d'opinion. Dans la plupart des cas les sondages que j'ai vus demandaient: «Êtes-vous pour ou contre la peine capitale: oui ou non?» Aucun choix n'était offert mais simplement: «Êtes-vous pour ou contre la peine capitale: oui ou non?» Et c'est tout. Ces sondages sont de la frime. Les seuls qui comptent sont les élections.

Peine capitale

On m'a reproché de me préparer à voter contre la volonté de mes commettants parce que je n'ai effectué aucun sondage. Je ne les ai pas consultés sur ce sujet et je n'ai aucune intention de le faire car je les ai déjà consultés le 30 octobre dernier. Ce jour-là, l'année dernière, 55,024 électeurs se sont prononcés dans Ottawa-Ouest et tous sauf 245 étaient en faveur de candidats ayant publiquement déclaré au cours d'un nombre record de réunions, certaines à la télévision et à la radio et dont toutes ont fait l'objet d'articles dans la presse locale et nationale—dans aucune circonscription les media n'ont témoigné d'un tel intérêt—tous se sont déclarés opposés à la peine capitale et partisans du bill C-2.

Aucun doute ne subsiste dans mon esprit quant à l'attitude de mes commettants sur cette question, monsieur l'Orateur. Plus de 80 p. 100 des électeurs inscrits se sont présentés aux bureaux de scrutin et ceux qui ont voté en ma faveur ont appuyé un candidat qui s'était publiquement engagé à appuyer une prolongation de cinq ans, et c'est là l'idée que nous voyons maintenant inscrite dans le bill C-2. Mon adversaire libéral avait adopté la même attitude, de même que mon adversaire néo-démocrate; le seul à réclamer le rejet du bill C-2 et le rétablissement de la peine capitale fut le candidat créditiste qui n'obtint que 245 votes.

S'il y a des députés qui sont intéressés aux scrutins ou aux sondages d'opinion, aux enquêtes sur les attitudes ou à tout ce que vous voudrez de ce genre, je puis leur parler d'une enquête qui revêt un caractère plus scientifique que celles dont il est question ici et qui ne représentent que des gouttes perdues dans l'océan, ne rejoignant qu'un chef de famille sur huit ou neuf électeurs. Cette enquête a été effectuée par quelqu'un de l'université Western Ontario—je tairai son nom parce que je n'ai pas communiqué avec lui pour lui demander son autorisation. Il a établi un échantillonnage des citoyens de la ville de London (Ontario) qui, au mieux de sa connaissance et de celle de ses associés, était représentatif de la population de cette ville. Il a mis à l'œuvre une équipe de personnes ayant une expérience de l'entrevue, et je ne vais pas repasser toutes ses constatations, mais me contenter de donner les conclusions auxquelles il est arrivé:

● (1510)

Toutefois, ce qui ressort surtout de la présente étude est que certains des motifs et des caractéristiques qu'on retrouve chez ceux qui favorisent la peine de mort sont incompatibles avec certaines valeurs et objectifs canadiens importants. Les Canadiens et leurs institutions appuient officiellement les principes d'une justice judiciaire humaine, des valeurs démocratiques par opposition à autoritaires, et l'égalité pour tous les citoyens. Cette enquête fait ressortir que ceux qui favorisent la peine de mort, surtout ceux qui la préconisent avec le plus de force, sont susceptibles de présenter des caractéristiques qui sont à l'antipode de ces valeurs et objectifs: ils sont plus susceptibles que ceux qui s'opposent à la peine de mort de rechercher la vengeance et le châtiment, d'avoir des croyances politiques et sociales autoritaires plutôt que démocratiques et de nourrir des préjugés. Ces conclusions semblent dignes de retenir l'attention des hommes politiques, des fonctionnaires et des hommes de loi chargés de prendre les décisions; il n'est pas suffisant de se borner à relever des pourcentages lors de sondages d'opinion superficiels.

Je vous fait remarquer que, contrairement aux vues exprimées au XIX[e] siècle par un grand nombre de gens favorisant le retour à l'âge de l'ignorance, le problème auquel font face les Canadiens n'est par le meurtre. Il n'y a pas de maniaques à tous les coins de rue prêts à vous planter un couteau dans le dos. Les Canadiens ne se couchent pas en pensant qu'ils pourraient être tués dans leur lit. Par contre, ils s'inquiètent du nombre croissant de crimes contre les personnes, qui ne vont pas jusqu'au meurtre.

J'aimerais citer certaines statistiques pour Ottawa. J'ai choisi à tout hasard le mois d'août 1973. Il fait chaud d'ordinaire en août à Ottawa et, s'il y a un mois où des crimes violents ou des meurtres peuvent être commis dans cette ville, c'est bien en août. Il n'y a pas eu de meurtres, d'homicides involontaires coupables ou de tentatives de meurtre. Il y a eu un viol et 10 autres infractions sexuelles. Il y a eu 89 voies de fait et 17 vols qualifiés. En 1972, il y avait eu 5 meurtres, aucun homicide involontaire, coupable, aucune tentative de meurtre et 12 viols. Il y avait eu 145 autres infractions sexuelles. Il y avait eu 18 blessures corporelles, 973 voies de fait, 184 vols qualifiés, et ainsi de suite.

Notre système juridique prévoit des peines de prison plus strictes pour avoir volé les biens d'une personne que pour l'avoir presque battue à mort. J'affirme que dans ce pays, il nous faut une étude munitieuse des dispositions du Code criminel concernant la condamnation, le cautionnement, les permissions de fin de semaine, la libération conditionnelle et autres dispositions connexes. Je l'ai dit personnellement et par écrit au Solliciteur général. C'est, je crois, ce dont tous les Canadiens ont le droit de se préoccuper. L'adoption d'une loi qui donnerait à l'État le droit d'exécuter un autre être humain n'enlevera pas à nos citoyens la peur légitime d'être les victimes de voies de fait qui frisent le meurtre.

Je vais vous donner un exemple pris ici même à Ottawa. Il y a quelques mois, un petit magasin du boulevard St-Laurent a été cambriolé. Un spectateur innocent a été tué d'un coup de feu lors du cambriolage. Trois hommes ont été arrêtés pour ce cambriolage dont deux étaient alors en liberté sous caution . . . en liberté sous caution pour avoir eu en leur possession un fusil à canon tronçonné. En fait, je crois que l'arme était une carabine à canon tronçonné de calibre 22. Personne ne peut l'utiliser si ce n'est dans un but criminel. D'où je suis, je ne pourrais toucher le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) avec une carabine à canon tronçonné de calibre 22 même si je vise bien. Une carabine de ce genre ne convient ni pour pratiquer le tir, ni pour chasser les animaux nuisibles, ni pour quoi que ce soit sauf pour le vol à main armée. Vous pouvez l'acheter dans n'importe quel magasin qui en vend, pour autant que vous ayez $10 ou le prix demandé.

Il est incompréhensible que des gens qui ont été incarcérés pour avoir possédé cette arme soient remis en liberté sous caution; on les a libérés comme cela, en un tournemain, après qu'ils se furent engagés à ne plus troubler l'ordre. Je ne veux pas nuire à leur procès. Je ne mentionnerai pas de noms. En fait, je ne sais pas ce qu'est devenue l'affaire. Cependant, s'il s'avère qu'ils sont coupables, nous devrons alors choisir de deux choses l'une: le retour à la peine capitale ou ma proposition, c'est-à-dire adopter le bill C-2 et nous concentrer sur des lois de mise en liberté sous caution et des règlements de libération conditionnelle plus stricts. Si nous en revenons au Moyen-âge en rétablissant la peine capitale, en définitive, trois personnes auront été tuées, l'homme qui a été abattu dans le magasin et les deux hommes qui seront sans doute pendus pour meurtre s'ils sont reconnus coupables.

Si ma proposition avait été retenue, personne n'aurait été tué, car ces individus n'auraient pas été relâchés sous caution pour tuer un innocent et ils ne seraient pas exécutés. Nous prétendons être civilisés et pourtant, parfois, après avoir écouté certains discours, je me demande bien

jusqu'à quel point! J'imagine une foule de crimes punissables de la pendaison si nous devons considérer le meurtre comme passible de la peine de mort. J'estime personnellement qu'aucun crime ne mérite la perte de la vie. Nombre de députés qui souhaitent la défaite du bill C-2 ont presque raisonné en jésuites. Ils obligent des modérés à en venir à un compromis, puis ils utilisent ce compromis contre eux en déclarant que c'est une raison de rejeter entièrement le principe.

Ceux parmi nous qui appuient le bill C-2 le font avec certaines réserves bien entendu. Nous croyons que la peine capitale devrait être abolie, mais sommes prêts à accepter à la rigueur la possibilité que cette peine ait un effet dissuasif en ce qui concerne l'assassinat de gardiens de prison et d'agents de police. Parce que nous essayons de satisfaire aux objections légitimes de gens qui voudraient pendre tout le monde, voilà ce qui se produit. Ils utilisent contre nous notre sens de la justice et notre position modérée et tentent d'en faire un argument pour le rejet de toute la thèse.

Si nous devons retenir la pendaison, je peux proposer quelques autres catégories de crimes que la loi pourrait prévoir. Envoyons à l'échafaud les administrateurs de compagnie qui s'enfuient avec l'avoir de leur société, ce qui entraîne la faillite de cette dernière, et gaspillent les économies de veuves, de retraités et d'orphelins. Envoyez à la guillotine tous les gouvernements qui créent de sang-froid un demi-million de chômeurs et tuent ainsi des gens peut-être moins rapidement qu'avec un coup de feu mais non moins efficacement. Envoyons ces gens à la guillotine, ainsi que les propriétaires qui réclament des loyers exorbitants. Il y a une foule de personnes qui commettent des crimes infiniment plus graves dans notre société qu'un assassinat.

Chose certaine, la plupart des meurtres ou des crimes qui sont considérés comme des meurtres au Canada sont provoqués par des querelles de famille. Ordinairement, la victime est alliée de façon quelconque, souvent par le mariage, à celui qui tue. La personne qui commet le crime n'est pas un criminel; cependant, certains députés désignent ces gens comme «appartenant au monde criminel» comme si ces meurtres avaient été commis de sang-froid. Ils ne le sont pas. Ils sont commis par des hommes et des femmes poussés à bout, de sorte qu'ils commettent un crime. Ils ne sont pas des criminels et cela ne peut être aucunement utile à la société qu'ils passent une journée en prison. Mais il en est d'autres qui commettent des crimes violents qui sont presque des meurtres. J'estime que ceux-là ne devraient jamais plus pouvoir contempler le ciel, si ce n'est de la cour d'exercice d'une prison.

Partout où je suis allé, je me suis adressé à des auditoires qui jusqu'alors avaient été en faveur du rétablissement de la peine de mort. Partout des gens sont venus me dire: «C'est là, ma foi, une idée parfaitement sensée; vous avez raison.» Les meurtres sont l'exception à la règle. Ce sont les crimes contre la personne humaine que nous devons craindre. Nous punissons plus sévèrement les crimes contre la propriété que ceux contre l'homme. Je le répète, un criminel pourra encourir une peine plus sévère pour m'avoir volé ma voiture que pour m'avoir assommé. Nous portons aux nues les supposés athlètes qui se rouent de coups sous les yeux des millions de spectateurs qui assistent aux parties télévisées de la Ligue nationale de hockey. Pour les spectateurs, ce sont des héros. Nous ne les traduisons pas devant les tribunaux pour coups et blessures. Nous les applaudissons. Nous ne surveillons pas, ainsi que nous le devrions, les émissions de télévision que nos enfants regardent pour nous assurer qu'elles sont exemptes de violence.

Si les Canadiens sont inquiets, ce n'est pas de mourir victimes d'une machination savamment ourdie et méticuleusement exécutée. Ce qui les inquiète, c'est d'être assaillis et détroussés la nuit en traversant un parc, de voir leurs filles violées, leurs petits enfants molestés par des pervertis sexuels, de voir un membre de leur famille renversé par un chauffard en état d'ivresse ou de l'être eux-mêmes. Voilà ce qui les inquiète, et avec raison.

● (1520)

S'il veut m'en croire, le Parlement ferait mieux de consacrer ses soins, ses énergies et son temps à éliminer ces sujets d'inquiétude en effectuant une révision sérieuse des règlements afférents aux condamnations, aux libérations conditionnelles et aux mises en liberté sous caution qu'à perdre son temps à discuter si c'est bien ou mal de tuer un être humain, quel que puisse être son crime; car il n'y a qu'une seule réponse à cette question: c'est mal, et nous n'en sortirons pas.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de participer à ce débat si ce n'est pour formuler quelques observations au sujet de ce que j'ai entendu à la Chambre au cours de la session depuis que ce bill poursuit péniblement son chemin. Les députés devaient, nous assurait-on, voter librement sur ce bill. Radotage que tout cela! Hier, le solliciteur général (M. Allmand) a déclaré sans ambages qu'il s'agissait d'un bill inscrit au nom du gouvernement, d'un bill que le parti libéral au pouvoir a présenté et qu'il appuiera à chaque mise aux voix ainsi qu'il l'a toujours fait, malgré les divergences personnelles exprimées par un grand nombre de députés tant du gouvernement que de l'opposition.

C'est un bill d'initiative ministérielle que le gouvernement a délibérément ramassé, présenté, appuyé et qu'il a tenté d'imposer à la Chambre aussi rapidement et vigoureusement que possible. Malgré ce que le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) a pu dire, le gouvernement a eu recours aux grands moyens pour obtenir l'adhésion des députés présents qui n'auraient pas voulu voter en faveur du bill. Il a eu recours aux grands moyens pour leur forcer la main.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: Il n'y a aucun doute là-dessus. Il ne peut y avoir de vote libre sur un bill lorsque les whips disposent d'autres moyens de pression.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Peut-être avons-nous exercé des pressions sur votre chef aussi.

M. Blenkarn: La stupidité de ce bill a été démontrée par les agissements du ministre lors de l'étude du bill au comité. Le ministre en a fait une farce. Il a tenté de modifier tout le principe du bill. Il a déclaré qu'il ne croyait même pas à la nécessité de la peine capitale. Il préfère une sentence de 25 ans d'emprisonnement. Il veut abolir la peine de mort.

Peine capitale

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai jamais proposé l'emprisonnement pour 25 ans comme peine minimale. Je demande au député de retirer cette déclaration ou de prouver ses dires.

M. Peters: Vous avez parlé de 10 ans selon le règlement et de 10 ans selon le juge.

M. Allmand: Je pose encore une fois la question de privilège. Le député de Timiskaming (M. Peters) a tort là aussi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'ils peuvent invoquer le privilège pour faire une mise au point, mais lorsqu'il s'agit du débat, ils doivent prononcer leur discours et donner leur propre interprétation. Ils peuvent faire un discours en temps opportun et le tout sera équilibré à la fin.

M. Blenkarn: Malheureusement, je n'ai pu assister à toutes les séances du comité.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: J'étais pris ailleurs. J'ai peut-être mal lu. Dans un amendement proposé par un ministre, il était question de 25 ans. Le ministre a suggéré l'emprisonnement à long terme. Le gouvernement voulait complètement supprimer la peine capitale, mais n'a pas eu le courage de présenter cette idée à la Chambre. Le bill original était, à ses yeux, assez décevant et c'est pourquoi il a cherché à le modifier à l'étape du comité. Heureusement, cet amendement a été irrecevable.

Au lieu de s'en tenir à leurs principes, et les députés peuvent bien demander lesquels les ministériels ont décidé de présenter le bill sous sa forme actuelle même si le ministre a admis qu'il n'en approuvait pas le principe. Et pourtant, il demande instamment à la Chambre d'adopter ce bill comme bill du gouvernement. Nous voici dans l'étrange situation où le gouvernement cherche à imposer aux Canadiens un bill du gouvernement dans lequel le gouvernement ne croit pas et dont il ne veut pas réellement. Le ministre a, mal à propos, tenté de l'amender au comité. Il n'a pas eu le courage de le retirer et d'en présenter un autre prévoyant l'abolition totale de la peine capitale, si c'est réellement ce qu'il veut.

Comme l'a signalé le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse), nous sommes devant une nouvelle langue. Celui qui est en faveur de l'abolition de la peine capitale vote pour la peine capitale dans le cas de meurtres d'agents de police et de gardiens de prison. Celui qui est contre l'abolition de la peine capitale vote contre la peine capitale dans le cas de meurtres d'agents de police et de gardiens de prison. Quelle nouvelle langue a inventée le gouvernement au nom de l'abolition. Quelle nouvelle langue le gouvernement actuel tente-t-il d'imposer au Canada?

On a beaucoup parlé des sondages dans les circonscriptions et de l'opinion de la population canadienne. C'est chose courante au Canada. C'est incontestable. J'ai procédé à un sondage par courrier auprès de mes mandants. Le procédé est indiscutable. Ces sondages ne sont pas statistiquement précis. Cependant, un sondage statistiquement précis a été effectué à Mississauga par des étudiants de l'école secondaire T. L. Kennedy. L'entreprise a été menée avec tout le soin possible que permet le procédé de sondage de l'opinion publique par des étudiants qui s'intéressaient à ce domaine. Ce sondage a révélé que plus de 80 p. 100 des sondés étaient en faveur de la peine capitale.

Mon propre sondage par courrier effectué en décembre de l'an dernier, que j'admets ne pas être statistiquement précis, a révélé que 70 p. 100 de la population étaient en faveur de la peine de mort. En septembre de cette année, à la question «êtes-vous en faveur de l'abolition complète de la peine de mort?» 88.6 p. 100 ont répondu par la négative. A la question «appuyez-vous le bill sous sa forme actuelle?», 89.1 p. 100 ont répondu non. Vous pouvez répliquer qu'aucun sondage n'est précis. Comme l'a dit le député d'Ottawa-Ouest, le seul sondage précis est celui qui se fait au moment des élections. Plusieurs autres députés feraient mieux de comprendre que le seul sondage exact se fait en temps d'élections.

● (1530)

Si cette question mettait en jeu la fortune d'un parti ou d'un candidat au cours des élections, je dirais que ceux qui votent pour l'abolition selon la nouvelle langue que le ministre a utilisée au Parlement, ne seront pas réélus. Ces députés ne font pas confiance aux Canadiens. Ils se croient supérieurs, supérieurs aux gens qui travaillent dans les bureaux, à ceux qui conduisent des autobus, à ceux qui vivent dans des appartements, à ceux qui travaillent ferme pour gagner leur vie, parce qu'ils siègent dans cette vaste enceinte et croient savoir mieux que leurs commettants comment ces derniers devraient être traités. Nous devrions peut-être abolir tout le système de jury qui permet aux jurés de décider. Nous devrions peut-être laisser aux êtres supérieurs, hommes ou femmes, le soin de décider ce qui convient pour le pauvre public.

Il y a au pays de nombreuses questions que le citoyen moyen n'est peut-être pas disposé à trancher, ou ne peut ou ne veut le faire. C'est pourquoi il y a des députés. Ceux-ci examinent les grandes questions qui se posent, obtiennent les faits grâce aux facilités de recherche dont ne peut disposer le citoyen moyen. C'est pourquoi les députés sont élus. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci, une question bien nette: Comment, monsieur le contribuable, voulez-vous que soit rédigé votre Code criminel qui régira vos actes et ceux du reste de la société? De 80 à 90 p. 100 des réponses indiquent que les gens veulent maintenir la peine capitale dans le Code criminel. Seulement 1.1 p. 100 sont indécis.

Ce n'est pas que les Canadiens ne connaissent pas les faits. Ils les connaissent depuis 10 ou 15 ans. Ce sont les gens qui doivent payer la pénalité en vertu du Code criminel, comme nous, et ces gens disent, et le disent clairement, qu'ils veulent un symbole—quant à moi, j'estime que tout ce débat n'est qu'un symbole—dans notre jurisprudence criminelle qui indique que lorsqu'une personne commettrait un meurtre odieux, elle doit payer de sa vie.

Avant qu'on en vienne à un vote définitif sur ce bill, les députés feraient mieux de se rendre compte que cette question sera un élément des prochaines élections. Le peuple canadien s'attend à ce que ses représentants lui fassent confiance, à ce qu'ils examinent sérieusement ses opinions au lieu de les écarter tout de suite sous prétexte que leurs commettants ne sont pas à même de se décider. A mon avis, les députés qui votent contre l'opinion du peuple feraient mieux de se préparer à lui donner de bonnes explications. Notre société réclame la justice. La société actuelle considère la peine capitale comme une preuve que notre Code criminel est une chose sérieuse.

On a beaucoup parlé du droit de la Couronne d'exercer l'ancien droit de clémence. Le représentant de New Westminster (M. Leggat) a dit que le droit de clémence n'avait été accordé qu'aux riches et aux privilégiés. C'est bien là une remarque à laquelle on peut s'attendre de la part d'un député de son parti. Ce n'est pas du tout le cas. Le premier ministre a accordé chaque fois la clémence depuis 1962. Ce droit de clémence, bien appliqué ou non, sur recommandation du gouverneur général, demeure la prérogative de la Couronne et ce, depuis des temps immémoriaux.

Le droit de la Couronne d'accorder la clémence, l'indulgence et la justice est inaliénable. Il est absolument ridicule de dire qu'on ne l'applique qu'aux riches et aux privilégiés. Nos citoyens veulent dans le Code un symbole qui prévoit la peine maximale pour ceux qui ont perpétré les crimes les plus odieux et les plus horribles prévus par le Code, non seulement le meurtre mais aussi la trahison. La disposition relative à la peine maximale doit rester dans notre Code.

Il est essentiel dans ce pays que le droit pénal représente les idées du peuple canadien. Celui-ci, y compris les policiers, les responsables de prisons et les fonctionnaires qui sont généralement chargés de l'application du Code disent qu'il doit être respecté par le peuple. Sans cette peine maximale, le Code ne sera pas respecté par les Canadiens. Il est absolument essentiel que les lois pénales qui nous touchent tous aient notre respect.

Lorsque nous incorporons au Code criminel des dispositions qui ne reflètent pas les mœurs de la société qui nous régit, nous engendrons l'irrespect à l'égard de ces lois et de notre système judiciaire. C'est par conséquent au pays tout entier que nous nuisons. Le présent bill et les votes que nous sommes appelés à prendre à son sujet sont symboliques à cet égard. Nos lois doivent respecter les mœurs de la société qu'elles régissent, et cette société réclame clairement le rétablissement de la peine de mort. Si nous rabrouons la société en lui disant que nous ne rétablirons pas la peine capitale, nous engendrons l'irrespect non seulement pour le Code criminel mais pour l'ensemble des lois.

● (1540)

C'est une des raisons de l'augmentation de la violence et des autres manifestations du mépris de la morale qu'on peut observer dans notre société. Il est peut-être vrai que les gens ne respectent pas la loi. Il est peut-être vrai qu'ils se disent peu importe ce que dit la loi; le Parlement peut faire ce qu'il veut. Mais il ne faut pas qu'il en soit ainsi. Le Parlement doit adopter des lois qui reflètent les désirs et les volontés des gens qu'il gouverne. Tout le débat tourne autour de ce symbole et ne serait-ce que pour cette raison, le bill doit être rejeté.

On a parlé des dernières élections. J'ai dit qu'il faudrait instaurer la peine de mort pour les meurtriers des policiers, des gardiens de prison et peut-être aussi pour les pirates de l'air et les tueurs à gages. Depuis lors, on a exercé beaucoup de pressions, prononcé de nombreux discours et commis de nombreux crimes. On m'a fait remarquer que les pirates de l'air et les tueurs à gages ne représentaient pas tous les auteurs de crimes révoltants et prémédités. On m'a fait remarquer que le meurtre d'un agent de police n'était peut-être pas aussi grave que le meurtre de sang-froid de jeunes enfants. Toutefois, celui qui a tué de sang-froid un enfant se retrouvera dans une prison luxueuse d'où il pourra probablement s'échapper s'il le désire tandis que le meurtrier d'un agent de police qui a commis son crime lors d'une fusillade sera pendu. Je ne me suis pas entêté. J'ai dit, eh bien, nous devons mieux définir ce qui constitue un crime révoltant et prémédité et prévoir la peine de mort dans ces cas-là.

J'espérais que lorsque ce bill irait devant le comité, le gouvernement s'étudierait de près et tenterait honnêtement d'adopter une position acceptable par la grande majorité des Canadiens. Mais nous n'avons pas eu ce droit. Le gouvernement a décidé de jouer au plus fin avec le comité, avec les Canadiens et d'en faire à sa tête.

On a beaucoup parlé de l'effet dissuasif de la peine de mort. Il est clair d'après le bill présenté par le gouvernement que ce dernier considère la peine de mort comme un moyen de dissuasion car autrement le bill C-2 ne nous aurait pas été présenté. Le gouvernement dit que la peine de mort pour les meurtriers d'agents de police et de gardiens de prison constitue un moyen de dissuation suffisant. La question de l'effet de dissuasion a été soulevée à maintes reprises. Je renvoie les députés au Code criminel. Celui-ci prévoit que si vous commettez un crime, vous êtes puni et cette punition est fondée sur le principe qu'elle en dissuadera d'autres de commettre le même crime. Ainsi, dans le cas de conduite d'une voiture en état d'ébriété, une amende minimale de $50 et un retrait minimal du permis de trois mois sont imposés pour un premier délit et quiconque récidive finit bientôt par écoper d'une sentence minimale de six mois d'emprisonnement et un retrait définitif du permis de conduire et nous savons tous à quel point cela a pu empêcher certains d'entre nous de boire plus qu'ils ne l'auraient fait autrement.

Prenons le vol d'une voiture par exemple. On prévoit une sentence minimale d'un an. Cela ne dissuade sans doute pas les voleurs de voitures, mais cela compte sûrement devant un tribunal, car pour le crime de ballade délictueuse on tente vraiment de réduire le chef d'accusation, parce qu'on prétend que la peine est trop sévère. Peut-être l'effet préventif de la peine de mort est-il trop brutal, mais les Canadiens ne sont pas de cet avis. Que le ministre le sache, le Code criminel régit le peuple canadien. Ce n'est pas lui qui gouverne le peuple canadien. Il n'est pas un dictateur. Le gouvernement n'est pas encore une dictature.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant expiré, à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

Des voix: Continuez.

Des voix: Deux minutes.

M. Blenkarn: Je vais tâcher d'en finir en deux minutes. Je remercie les députés de me permettre de poursuivre. Il est essentiel que nous inventions quelque chose dans notre société pour en élever les mœurs, ses attitudes devant la vie, son respect pour la loi, que nous parvenions à réduire le nombre des crimes violents et autres phénomènes de violence qui se produisent dans notre société. Les députés ont beaucoup parlé de notre système pénal actuel. Nous n'en sommes pas satisfaits. Un comité de la Chambre a fait le tour du pays pour examiner nos pénitenciers et j'espère que ce comité fera bientôt rapport à la Chambre. Des membres du comité m'ont dit que le régime fonctionne mal. A vrai dire nous ne changeons pas certains individus récalcitrants et nous n'exercons pas sur eux le contrôle que nous voudrions peut-être parce qu'il y en a qui sont passablement dangereux, passablement terribles. On arrive à se demander si certains sont des êtres humains. Aussi la réforme pénitentiaire est toute une tâche. Voilà à

quoi la Chambre devrait consacrer son temps, à la question d'une telle réforme plutôt qu'à ce débat.

Enfin, il nous incombe d'édifier une société meilleure et de prévoir des moyens de réadapter les gens. Actuellement, nous pourrions faire valoir en faveur de la peine capitale pour les auteurs d'horribles crimes que le régime ne protège pas nécessairement les gens contre les récidives des meurtriers. Étant donné la manière dont nous avons fait fonctionner nos prisons, l'inefficacité de notre régime pénitentiaire à réformer les plus dangereux criminels, les gens qui craignent pour leur vie dans les rues ont parfois droit de réclamer la protection qu'assure la peine capitale.

[*Français*]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, il me semble qu'on devrait avoir tout dit sur la peine capitale, si l'on en juge par le nombre de débats tenus et la longueur des discours prononcés sur ce sujet. On a dit bien des choses, mais l'une surtout me surprend. Pas un seul député ne s'est attardé à discuter du sort de la victime du meurtre. On ne s'est pas demandé comment on pouvait faire en sorte que la victime d'un viol ou d'un enlèvement ait la vie sauve. On a parlé de libération conditionnelle, d'institutions pénitentiaires, bref, de choses qui ne se rapportaient pas du tout à l'amendement que j'avais présenté.

De toute façon, on a parlé de la valeur de la vie, mais de la vie de la personne qui a été assassinée, pas un mot. On a aussi dit que la peine capitale n'avait pas d'effet dissuasif, et on s'est appuyé sur plusieurs statistiques pour le prouver. Cela ne prouve absolument rien, car aucun criminel en puissance, ou criminel endurci, ne viendra dire: J'ai été empêché d'assassiner telle victime parce que la peine capitale existait. Cela ne prouve absolument rien. Pourtant, un criminel arrêté récemment s'est vanté d'avoir assassiné dans divers pays 28 personnes, dont certaines dans la province de Québec. Si la peine capitale avait existé, on aurait épargné la vie de plusieurs de ces victimes, dont celle de deux pères de plusieurs enfants; on n'en a pas dit un mot.

La meilleure preuve que la peine capitale a un effet dissuasif est, à mon avis, la suivante: au cours des dernières semaines, nous avons visité 15 institutions pénitentiaires, et tous les gardes, à l'exception de quatre, nous ont affirmé que la peine capitale avait un effet dissuasif, car, pour un détenu condamné à l'emprisonnement à vie, un ou deux meutres de plus ne changent absolument rien puisqu'il est condamné à perpétuité de toute façon. Ainsi, voici la preuve qu'elle a un effet dissuasif, surtout chez les détenus.

Dans la vie de tous les jours, aucun criminel ne dira qu'il a été empêché de tuer à cause de la peine capitale. Ah! il s'est dit plusieurs choses, dont certaines platitudes exprimées par le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), il y a quelques instants, mais . . .

● (1550)

[*Traduction*]

Le député de Broadview (M. Gilbert) a fait remarquer, au sujet de mon amendement, que ce qui semblait un viol était le résultat d'une provocation, d'une incitation. Permettez-moi de vous citer des chiffres. De 1961 à 1970, 86 femmes ont été tuées après avoir été violées. Sur ce nombre, 21 avaient moins de 15 ans. Je demande donc au député s'il y a incitation ou provocation lorsqu'il s'agit d'une enfant de deux trois ou quatre ans.

[M. Blenkarn.]

M. Peters: Interrogez-moi au sujet de celles de 15 ans.

Mme Morin: Je veux parler surtout des jeunes filles de moins de 15 ans. En outre, le député de Broadview a dit que le crime de rapt et de viol était une obsession chez moi, que la présentation de l'amendement était le fait d'un état émotif et qu'il était difficile d'être rationnel à ce sujet.

Il est clair que le député n'a pas suivi mon discours. Je me demande ce qu'il y a d'irrationnel là-dedans, puisque j'ai expliqué que le crime de rapt exigeait une décision en deux temps, et j'ai bien insisté sur ce point. Il y a deux actes criminels bien distincts lorsqu'il y a rapt. Une fois le rapt perpétré, lorsque le but est d'obtenir une rançon ou de libérer un criminel, il est logique de supposer que le châtiment aura un effet de dissuasion avant que la victime soit mise à mort. Il n'est que logique de le croire. Ceux qui n'y croient pas ne sont jamais sous le coup d'une sentence, de toute façon.

Un autre député a signalé qu'aux États-Unis, on avait aboli la peine de mort. J'ai du nouveau à lui apprendre. Je tiens à lui signaler premièrement, qu'après que la Cour suprême eut prescrit la peine de mort, il y a un an, les assemblées législatives de 17 États ont présenté de nouvelles lois pour réfuter les objections formulées par la Cour suprême. En second lieu, le Congrès a toute une gamme de lois qui lui permet de renverser les décisions de la Cour suprême. Troisièmement, le président Nixon a demandé une loi qui rende la peine capitale obligatoire pour certains crimes de juridiction fédérale, y compris les détournements d'avion. Aussi, au lieu de voir la peine capitale abolie, il semble que certains accusés seront condamnés à mourir sur la chaise électrique ou dans la chambre à gaz.

Le solliciteur général (M. Allmand) a dit qu'un grand nombre de viols sont commis sous le coup d'un choc émotif grave, lorsque l'accusé est sous l'influence de l'alcool ou de la drogue. J'aimerais rappeler au ministre que, lorsque les psychologues, les psychiatres et les psychoanalystes déclarent après examen que l'individu n'est pas en pleine possession de ses moyens, il en est toujours tenu compte. J'aimerais répéter . . .

[*Français*]

. . . que le but ultime de mon amendement était surtout de prévenir l'assassinat des victimes d'enlèvement et de viol.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin), qui n'a pas peur d'exprimer son opinion et de faire valoir ses convictions. Je me demande même si elle ne se sentirait pas plus à son aise avec nous, les créditistes, car lorsque des amendements relatifs à une mesure aussi importante que le bill C-2, sont mis aux voix, et qu'on dit, à la Chambre, qu'on lit dans les journaux, qu'on entend à la radio ou qu'on voit à la télévision, qu'il s'agit d'un vote libre, je me demande si l'on ne veut pas un peu se payer la tête du peuple canadien, on lancer de la poudre aux yeux, pour faire croire que sur la question de la peine capitale, il y a vote libre.

J'ai constaté hier—je ne veux pas du tout faire des remarques sur le vote—que la solidarité ministérielle est un fait. Des députés qui représentent des circonscriptions tout à fait opposées à l'abolition de la peine capitale se sont levés pour voter contre les amendements logiques qui étaient mis aux voix, mais ils sont disposés à voter pour l'adoption du bill tel quel, à l'étape de la troisième lecture. D'ailleurs, certains députés ne se sont pas présentés à la Chambre pour voter, parce qu'il y a eu entente pour rejeter absolument les amendements, afin que le gouvernement ait gain de cause à la suite du vote. C'est exactement ce qui s'est produit hier. Il n'y a qu'un groupe solidaire qui suit sa politique depuis les débuts de cette discussion, soit depuis cinq ans, et ce sont les députés du Nouveau parti démocratique, qui sont «contre» l'abolition de la peine capitale.

Une voix: Ils sont en faveur de l'abolition!

M. Caouette (Témiscamingue): Ils sont en faveur de l'abolition. Même le bill C-2 stipule que, pour une autre période de cinq ans, le renouvellement de la loi aurait pour effet que des meurtriers qui tuent un policier, ou un gardien de prison, sont susceptibles d'être condamnés à mort.

Récemment, c'est-à-dire au mois de mai dernier, au Sénat, l'honorable Paul Martin disait, et je cite:

Honorables sénateurs, mardi dernier, le sénateur Choquette m'a demandé combien de personnes avaient été trouvées coupables du meurtre de gardes de prison et d'agents de police, et combien avaient été exécutées depuis l'adoption d'une loi tendant à modifier le Code criminel, Statuts du Canada, 1967-1968, chapitre 15.

C'est que la loi avait été adoptée en 1968, mais présentée en 1967.

Le bureau du solliciteur général me fait maintenant savoir que six personnes ont été reconnues coupables d'un meurtre de ce genre et qu'aucune n'a été exécutée. Quatre sentences ont été commuées de la manière suivante:

DATE DE LA CONDAMNATION	DATE DE LA COMMUTATION
le 11 avril 1968	le 3 juillet 1969
le 20 janvier 1970	le 4 février 1971
le 12 mars 1970	le 23 décembre 1970
le 15 octobre 1970	le 24 février 1972

Les deux autres causes dans lesquelles les tribunaux qui les ont entendus ont prononcé la condamnation et la sentence sont encore devant les tribunaux. Une de ces causes est devant la Cour d'appel du Québec, tandis que l'autre sera portée devant la Cour suprême du Canada, si un délai est accordé.

Monsieur l'Orateur, après l'adoption de la loi, on a procédé à six condamnations, mais à aucune exécution. Alors, je me demande à quoi sert la loi? Pourquoi discutons-nous d'une loi si elle n'est pas respectée, si elle n'est pas appliquée? Le gouvernement, comme le solliciteur général (M. Allmand), sont en faveur de l'abolition totale de la peine capitale; c'est exactement ce que nous faisons présentement. On ne tient pas compte des dispositions de la loi, et nous allons renouveler pour cinq ans cette loi qui condamne et qui commue les peines. Les commutations suivent les condamnations.

Peine capitale

Monsieur l'Orateur, les meurtriers rient dans leur barbe quand ils voient cela. Tantôt, l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) mentionnait un cas typique, celui de Mesrine, qui a été repris en France. Il se vantait d'avoir tué au moins 28 ou 30 personnes, et disait carrément: Je suis prêt à en tuer d'autres. Il aime cela, c'est son sport. On l'arrête au Canada; il s'évade, on le reprend; il s'évade encore; c'est plus facile de sortir de prison que d'y rentrer.

Monsieur l'Orateur, Mesrine à été capturé de nouveau en France. C'était un gars qui pouvait gagner sa vie facilement: il était architecte. Tout ce qu'il avait dans la tête, c'était de tuer.

Un autre, qu'on a enduré pendant des années, tant qu'il n'eut pas tué quatre jeunes enfants, c'est un dénommé Dion, de Québec. Ce n'est pas la loi qui s'en est occupé, mais ses co-détenus. Ils l'ont exécuté eux-mêmes. Quand on joue ainsi avec la loi, cela n'a simplement pas de sens. Monsieur l'Orateur, j'entendais des députés du Nouveau parti démocratique dire: Dans des pays évolués, des pays civilisés, la peine de mort a été abolie. Mais dans tous les pays socialistes du monde, la peine de mort existe. La peine de mort est là.

Que les députés du Nouveau parti démocratique aillent à Cuba essayer de faire de l'opposition à Castro, et ils me diront si la peine de mort n'existe pas. Qu'ils aillent au Maroc voir si la peine de mort n'existe pas. On ne fait même pas de procès. Qu'ils aillent en URSS se présenter contre le gouvernement communiste pour constater si on va les endurer. Qu'ils aillent en Chine, d'où revient le très honorable premier ministre (M. Trudeau). On y retrouve le peloton d'exécution pour accélérer les choses.

Monsieur l'Orateur, j'entends les néo-démocrates parler des pays évolués, mais tuer de jeunes enfants, est-ce de l'évolution? Comme le disait tantôt l'honorable député de Louis-Hébert, on s'en prend à des petites filles de sept, huit ou neuf ans. Le député de Timiskaming (M. Peters) disait: Celles de plus de 15 ans peuvent peut-être provoquer. Toutefois, celles de sept, huit, ou neuf ans ne le peuvent certainement pas. Cependant, on constate de la bestialité, par exemple, chez le meurtrier.

Tous savent ce qu'est un meurtrier. On essaie de le réhabiliter, comme le disait l'ancien solliciteur général qui est assis à son siège, l'actuel ministre des approvisionnements et Services (M. Goyer), alors que la société n'en veut plus. Ce ministre n'embaucherait pas un meurtrier libéré. Je n'en engagerais pas dans mon commerce. Alors, ce meurtrier qu'on libère, quel choix a-t-il? Son seul choix, c'est de continuer à tuer, à commettre des vols à main armée, de continuer à agir comme il agissait avant d'être emprisonné, condamné et ensuite libéré.

Monsieur l'Orateur, des sondages ont été faits un peu partout à travers le Canada au sujet de la peine capitale, et sur laquelle nous nous prononcerons librement, peut-être pas cet après-midi, mais probablement mardi, parce que lundi, trop de députés seront absents.

Des ministres, qui sont nettement opposés à l'abolition de la peine capitale, seront tenus de voter en faveur de son abolition. Ils s'arrangeront avec leurs électeurs.

Toutes sortes d'organisations s'opposent à l'abolition de la peine de mort. Par exemple, mes amis du Nouveau parti démocratique . . .

Peine capitale

● (1600)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Témiscamingue (M. Caouette) permettrait-il au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) de poser une question?

M. Caouette (Témiscamingue): Bien sûr, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, pendant que le député de Témiscamingue cherche ses papiers, je pourrais peut-être l'aider en lui posant une question. L'honorable député réfère au fait qu'un certain nombre de députés peuvent voter en bloc en faveur de l'abolition de la peine de mort, mais connaissant très bien la discipline et les talents disciplinaires du leader créditiste, pourrait-il expliquer pourquoi tous les membres de son parti sans exception, en bloc, voteront en faveur de la rétention de la peine capitale? Est-ce cela la liberté?

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, voilà la question à peu près la plus stupide que je n'aie jamais entendue, mais de toute façon, en supposant qu'elle soit intelligente, je répondrai en disant que chacun de mes collègues du Crédit social lui donnera une réponse personnelle librement, sans m'avoir consulté au sujet de la peine capitale. Aucun n'a reçu le mot d'ordre de voter pour ou contre la peine capitale. Et le ministre aura beau sourire ou rire tant qu'il voudra . . .

M. Peters: C'est la même chose quant à nous.

M. Caouette (Témiscamingue): Je n'ai pas dit que le Nouveau parti démocratique était soumis à la discipline de parti; j'ai dit que les ministres sont soumis à la discipline de parti.

M. Goyer: Prouvez-le.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je m'engage à prouver au ministre des Approvisionnements et Services et ancien solliciteur général, et ce, dans sa propre circonscription, combien il a tort, et combien j'ai raison.

M. Goyer: Nous allons comparer nos majorités!

M. Caouette (Témiscamingue): Certainement, et avec plaisir. Monsieur l'Orateur, je disais que nous recevons, même de la part d'organisations syndicales, des commentaires sur le bill C-2, et mes amis du Nouveau parti démocratique sont des spécialistes du syndicalisme. J'ai en main une lettre venant de la Fraternité des commis de chemins de fer, de lignes aériennes et de navigation, des manutentionnaires de fret, employés de messageries et de gares. Il n'y a aucun doute que les députés du Nouveau parti démocratique connaissent ces organisations. Il s'agit d'une lettre, dont je tiens copie et qui a été adressée au très honorable premier ministre. Je cite:

Cher Monsieur,

Lors d'une assemblée régulière, il fut RÉSOLU de vous notifier que la Loge 2303 est en faveur de la retenue de la «Peine capitale». Espérant recevoir vos commentaires sur le maintien ou le rejet de l'imposition de ce châtiment. Au nom des Membres de notre Loge 2303, veuillez me croire votre obligé.

R. De Lorme, président.

Dans une autre région de la province, à Sept-Îles, une sorte de référendum, ou sondage populaire, a été effectué par la Chambre de commerce, et dans lequel on posait des questions assez claires. Et je cite:

Je suis en faveur de l'abolition de la Peine de Mort

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Oui: 51; Non: 300

Je suis en faveur du maintien de la Peine de Mort telle qu'elle était appliquée auparavant.

Oui: 295; Non: 33

Selon vous, est-ce que le nombre de meurtres a augmenté au Canada durant les cinq dernières années?

Oui: 316; non: 23.

Croyez-vous à la libération conditionnelle et à la réhabilitation des personnes ayant commis un meurtre?

Oui: 83; Non: 265

Avez-vous déjà été victime, directement ou indirectement, des actions d'un meurtrier?

Oui: 38; Non: 308.

Connaissez-vous la différence entre un meurtre simple et un meurtre qualifié?

Oui: 278; Non: 59.

Saviez-vous que la Californie est le dernier État à avoir rétabli la Peine de Mort?

Oui: 216; Non: 130.

Et ce qu'on ne savait pas non plus, c'est qu'il y a quelques jours, la Californie rétablissait la peine de mort. Et c'était le dernier État à adopter une loi contre la peine de mort.

Quel âge avez-vous?

L'âge moyen de ceux qui étaient consultés était 34 ans.

Alors, on ne viendra pas me dire qu'il s'agit de «petits vieux», ou des gens qui n'ont pas encore l'âge de raison, car ce sont des gens ordinaires du peuple qui expriment leur opinion. Et, à la fin de sa lettre, la Chambre de commerce ajoute, et je cite:

Prière de nous faire parvenir votre réponse le plus tôt possible au local de la Chambre de commerce de Sept-Îles . . .

Voilà un sondage effectué dans une région particulière. Maintenant, certains en font une question de religion. Au fait, je dois dire que j'ai reçu plus de lettres s'opposant à l'abolition de la peine de mort de pasteurs d'Églises protestantes, que d'Églises catholiques. Pour ce qui est des catholiques, j'ai lu certains articles de revues, dont un en particulier, publié dans *Aujourd'hui Québec*, et où l'on cite à profusion saint Thomas d'Aquin. En voici un extrait:

Ainsi, note saint Thomas, «bien qu'il soit mauvais en soi de mettre à mort l'homme qui demeure dans sa dignité» d'être humain raisonnable, de personne sacrée . . . «mettre à mort le pécheur» (c'est-à-dire celui qui par une faute grave s'est en quelque sorte désacralisé) «peut être une chose bonne».

Voilà l'opinion d'un philosophe dont la compétence ne fait aucun doute. Encore au sujet de la peine capitale, je citerai un article de Guy Poisson, p.s.s., directeur de la revue:

L'EXEMPLARITÉ DE LA PEINE

Les abolitionnistes ont affirmé récemment que dans les pays où la peine de mort avait été abolie le taux de crime n'avait pas augmenté. Leurs opposants ont affirmé le contraire. Arguments simplistes, à mon avis. Car il faudrait étudier en même temps tous les autres facteurs qui peuvent augmenter ou diminuer le nombre de délits, entre autres:

l'organisation sociale du travail et des loisirs, le niveau de vie, la force policière, la multiplication et la réglementation des débits de boisson, etc. . . Et puis, tous ceux qui ont été détournés du crime par la crainte de la peine de mort ne viennent pas s'en vanter.

Le député de Louis-Hébert le mentionnait tantôt. Je continue à citer l'article:

Ce débat sur la peine capitale aura retenu l'attention de tout le pays après les tristes histoires de Victor Spencer et de Gerda Munsinger. On nous dit que les démarches seront bientôt entreprises pour demander au parlement de légaliser l'avortement.

Quelle sera alors l'attitude du premier ministre? Invitera-t-il les députés à voter, une autre fois, «SELON LEUR CONSCIENCE»?

Ceux qui ont voulu faire appel aux sentiments pour protéger la vie feront-ils vibrer la même corde sensible pour éviter le massacre des innocents? Ou retiendront-ils que Dieu reste le Maître absolu de la vie?

Monsieur l'Orateur, nous recevons des commentaires d'à peu près partout contre l'abolition de la peine de mort.

J'ai en main une lettre de M. René Bilodeau de Sherbrooke, qui a fait un sondage dans sa ville, et je cite:

. . . rapport du résultat d'un survey sur la peine de mort auprès de cent personnes, 30 ans, plus, toutes catégories; 77 pour la mort, 7 indécis, 16 contre. La remarque générale: Pourquoi récompenser un criminel qui coûte maintenant $10,000, le gardant au chaud, bien nourri, soigné, T.V., etc., et priver huit candidats de 60 ans à la pension. J'ai 59 ans, victime d'amiantose . . .

Il ne reçoit aucune pension, alors que les bandits, eux, ont la sécurité.

Monsieur l'Orateur, je répète encore que ce n'est pas par vengeance que nous voulons le maintien de la peine capitale. Par exemple, les pirates de l'air constituent un danger réel pour des milliers de vies. Si la peine de mort avait exité pour ces gens, 90 p. 100 de la piraterie aérienne n'aurait pas existé. Dans plusieurs domaines, le nombre de meurtres aurait diminué au lieu d'augmenter comme cela existe présentement. Il n'est pas un matin où, en feuilletant le journal, on ne lise à la première page: un, deux, trois meurtres ont été commis hier soir. Le solliciteur général (M. Allmand) dit: Au nom de l'humanité, il faut sauver la vie des meurtriers. Si nous les condamnons à mort, cela n'empêchera pas d'autres de continuer. Une chose est certaine; celui qui a été pendu ne continuera pas à tuer. Cela est certain, mais la loi retenant la peine de mort constitue une barrière, une clôture, que tout le monde connaît. Si vous y allez, si vous vous lancez en bas, si vous dépassez la clôture, vous tombez dans l'abîme. Si l'on ne veut pas être pendu, on a seulement à s'abstenir. Tout le monde est sur un pied d'égalité devant cette loi.

Au fait, nous croyons sincèrement que cette loi devrait être remplacée par celle antérieurement en vigueur, mais qui a été améliorée, et en vertu de laquelle on donnerait la certitude qu'en cas de doute, si minime fût-il, que le condamné en aurait le bénéfice et qu'on ne prendrait pas le risque de commettre une erreur judiciaire, en infligeant la pendaison, même en cas de doute.

Il y a eu, et il y a encore des cas semblables au Canada. Alors, il suffit qu'on évite de rendre de telles sentences . . .

• (1610)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Un problème se pose à la présidence du fait que le premier orateur du parti du député n'a pas utilisé les 30 minutes qui étaient allouées au premier orateur de chaque parti et qu'il a en fait terminé son discours en moins de 20 minutes. Il plaira peut-être à la Chambre que le député qui a maintenant la parole ait droit aux 30 minutes, bien que ceci ne soit pas conforme à l'ordre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McKinley: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a accordé du temps supplémentaire à un autre orateur cet après-midi et il n'est que juste que l'on en accorde à celui-ci.

M. l'Orateur adjoint: La présidence s'en remet à la Chambre. Comme je l'ai dit, il y a une difficulté étant donné la façon dont l'ordre a été adopté, mais la suggestion a été acceptée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Merci à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) . . .

• (1620)

Je suis également redevable à mes collègues de me donner cette occasion de terminer mes remarques. Je n'abuserai pas toutefois de leur courtoisie à mon égard.

Mais, monsieur l'Orateur, avant de conclure, je voudrais faire savoir qu'il n'y a pas seulement des gens de la province de Québec qui m'écrivent pour nous féliciter de notre attitude.

J'ai en main une lettre venant de Old Orchard Trailer Park, de Chase (C.-B.), où on me dit, et je cite:

[*Traduction*]

J'approuve sans réserve votre opposition aux efforts du gouvernement en vue de prolonger la suppression partielle de la peine capitale. Plus précisément, je crois que la peine en cas de meurtre doit être la pendaison ou une exécution semblable.

Je suis convaincu que si l'on tenait un référendum dans notre pays, les Canadiens seraient du même avis que vous à ce sujet.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

M. H. McMurray

[*Français*]

J'ai également reçu d'autres lettres, notamment de la Saskatchewan et du Manitoba. J'en ai une en main venant de Chandler, dans la circonscription de Gaspé, et écrite par un certain M. Armand Langlois qui dit, et je cite:

Dans le journal *Le Soleil*, Édition du mardi 3 août 1971, y apparaît la nouvelle ou communiqué suivant:

Offensive des Créditistes pour rétablir la peine de mort au Canada.

Par la présente, j'accorde mon entier appui au Crédit social du Canada re: campagne en vue de faire pression auprès du gouvernement canadien pour rétablir le plus tôt possible la peine de mort au Canada, ce qui s'impose de toute urgence.

Armand Langlois,
Chandler,
Co. Gaspé-sud, P.Q.

J'en ai une autre en main, venant, celle-là, d'Annapolis Valley (Nouvelle-Écosse), où on nous félicite également de prendre position en faveur du rétablissement de la peine de mort. On peut y lire ce qui suit:

BRAVO!

«Bravo» est écrit en grosses lettres moulées.

[*Traduction*]

Certains d'entre nous ici vous appuieront et prieront pour vous.»

[*Français*]

. . . pour rétablir la peine capitale au Canada, et pendant ce temps, ce qui me renverse, c'est de constater l'attitude du ministre, qui vit à Montréal, où 90 p. 100 de la population est en faveur du maintien de la peine capitale. Et le ministre a encore le culot de venir nous dire que le peuple canadien désire l'abolition de la peine capitale.

Peine capitale

Monsieur l'Orateur, il existe une solution bien simple: A l'occasion d'élections, pourquoi ne pas inscrire sur le bulletin de vote une question bien simple: pour ou contre le maintien de la peine capitale, à travers tout le Canada, on constatera la réaction. On dit ici: le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. Un gouvernement doit tenir compte de l'opinion et de la volonté du peuple en démocratie. Qu'est-ce qu'on en fait de cette démocratie présentement? On tombe dans le panneau, on joue le jeu de ceux qui veulent voir se commettre des meurtres au Canada. On craint de prendre position. A l'occasion de quoi? Sous l'influence de qui? Je ne le sais pas.

Quant à nous, nous exprimons certainement la volonté des électeurs non seulement de nos circonscriptions, mais de la province et du Canada tout entier au sujet de la peine capitale. J'en reviens à ce que je disais au début: Dans plusieurs pays, on procède à des exécutions parfois assez drôles.

Quand les militaires ont pris le pouvoir au Chili et quand ils ont tenu environ 7,000 personnes enfermées dans un stade de football, les députés du Nouveau parti démocratique criaient au scandale.

On n'accepte pas du tout que ces mauvais «droitistes» écrasent des gauchistes au Chili. Mais les néo-démocrates ne s'opposaient pas à ce que les étudiants de Tchécoslovaquie, qui voulaient reconquérir une partie de leur liberté qui consistait simplement à pouvoir exprimer par écrit leurs idées, non pas à se révolter contre le régime, mais seulement à écrire ce qu'ils pensaient.

Monsieur l'Orateur, on a fait venir l'armée d'URSS pour écraser ces étudiants. La Hongrie, en 1956, qui voulait reconquérir une partie de sa liberté, a été littéralement écrasée par l'URSS. A-t-on entendu les néo-démocrates s'élever contre cela? Non. Cela était bien.

Dans tous les pays où il s'est produit des révolutions sanglantes, les choses se passaient ainsi. Mais si les «droitistes» du Chili reprennent le pouvoir par les armes, monsieur l'Orateur, comme ce serait malheureux, scandaleux, épouvantable! On demande au Parlement canadien d'adopter une résolution visant à condamner l'armée du Chili. Mais ne condamnons pas Cuba, ni aucun des pays communistes ou gauchistes du monde. Quand j'entends des gens raisonner ainsi, je me demande ce qu'il adviendrait du Canada dans le cas d'accession au pouvoir d'un gouvernement socialiste.

Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'avoir encore au Canada la liberté de siéger les uns en face des autres, de nous dire ce que nous pensons, chose qu'il n'existe pas dans plusieurs pays actuellement. Grâce aux libertés britanniques, nous avons ce droit-là. Nous avons le droit de nous présenter contre les ministériels. Nous avons le droit de parler contre les conservateurs progressistes, contre les députés du Nouveau parti démocratique, de la même façon qu'ils ont le droit de parler contre nous. Voilà la liberté! Le jour où nous l'aurons perdue, il y aura des pleurs, il coulera des larmes de sang, en vue de reconquérir notre liberté. Monsieur l'Orateur, cette liberté, nous la voulons pour tout le monde. Nous la voulons pour les meurtriers, mais nous la voulons aussi de façon qu'avant qu'un meurtrier ne commette son crime, une loi l'oblige à ne pas aller plus loin, sous peine d'en assumer les conséquences. Alors, il y aurait peut-être moins de meurtriers et l'ordre régnerait. Il serait mieux respecté au Canada et, bien entendu, il y aurait plus de justice. Il existe des cas où les conditions économiques et sociales invitent les gens à se révolter. Une fois révolté, quand on perd la boule ou le nord, on peut être incité au meurtre.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Alors, établissons chez nous des normes de justice sociale, économique et politique, permettant à l'être humain de s'épanouir librement. En nous épanouissant librement, nous en arriverons enfin à établir une société mieux équilibrée, dans laquelle il fera bon vivre, société qui caractérisera le plus beau pays du monde, le Canada.

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler pendant quelques instants certaines des opinions exprimées à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. En écoutant les discours prononcés en deuxième et maintenant en troisième lectures, j'ai vivement regretté que nous devions envisager si souvent la discussion sous un angle sentimental. Certains semblent penser que d'autres n'ont pas entièrement étudié la question; les partisans de l'abolition semblent croire qu'ils sont les seuls à vivre au XX^{e} siècle. Il n'en est pas ainsi, monsieur l'Orateur. Je crois que chaque député a étudié très attentivement cette question, a pesé le pour et le contre, et a pris une décision en son âme et conscience.

● (1630)

Si la conscience du député finit par s'accommoder aux vues de l'ensemble de ses commettants, alors il n'est pas assujetti à la tyrannie des sondages d'opinion; or sa conscience concorde avec les vues des commettants qu'il représente. A certains moments, des députés votent contrairement à l'opinion générale de leurs commettants. Si un député affirme à la Chambre qu'il est en faveur du maintien de la peine capitale et que la majorité de ses commettants partagent son point de vue, cela ne signifie pas qu'il ait été assujetti de quelque manière à la tyrannie d'un sondage d'opinion ou que cela ait influencé sa conscience. Cela ne veut pas dire qu'il joue à la politique ou qu'il accomplit tout bonnement ce que le grand public veut qu'il fasse.

Ayant examiné attentivement la question, j'ai distingué les meurtres prémédités et non prémédités. Comme je l'ai dit lors du débat au stade de la deuxième lecture, je n'appuierais pas la peine de mort dans les cas de meurtre non prémédité. Bon nombre d'orateurs abolitionnistes ont affirmé que beaucoup de meurtres résultaient de querelles de ménage. Ce ne sont pas des actes prémédités et c'est pourquoi dans pareil cas, il ne faudrait pas appliquer la peine de mort. Je pense qu'un grand nombre de rétentionnistes partagent ce point de vue. Il existe un autre genre de meurtre prémédité, monsieur l'Orateur, le meurtre flagrant que commet celui ou celle qui envisage froidement d'enlever la vie à autrui. Ce genre de meurtre flagrant, froidement calculé, doit être puni du châtiment suprême qui fait l'objet du débat sur le bill C-2.

Rien dans l'histoire ne prouve que la valeur d'une démocratie soit liée à l'application ou à la non-application de la peine capitale. La force d'une démocratie et d'un gouvernement en exercice réside dans leur capacité de protéger les libertés et les droits de tous les citoyens. Cette force ne dépend pas du fait qu'une démocratie est libérale dans sa pensée ou que nous sommes libres-penseurs. La démocratie n'est pas née de la faiblesse et ne s'exerce pas par faiblesse. La force d'une démocratie se mesure à celle de ses citoyens et elle ne se manifeste que si le gouvernement qui représente les aspirations des citoyens est disposé à garantir les libertés auxquelles nous avons droit. De telles libertés ne peuvent exister que si nous obéissons tous à la loi. Il incombe essentiellement au gouvernement de maintenir les lois de la société et d'en punir les membres qui les enfreignent. Vous ne pouvez vous soustraire à

la sanction de vos méfaits. Souvent nous trouvons que la peine imposée pour un crime n'est simplement qu'une vengeance. Non, c'est la justice.

Il y a un autre point que je tiens à signaler. Le cas dont je veux vous parler s'est produit au Manitoba il n'y a pas très longtemps. Les tribunaux en sont actuellement saisis. Je ne m'y attarderai pas, sauf pour vous dire qu'il s'agit d'une petite fille de 11 ans qui a été violée et abandonnée sur place où elle est morte. Ce sont dans des cas de brutalité de ce genre qu'il faut examiner la question bien en face et songer à la position à prendre au sujet de la peine capitale.

Comment arrive-t-il que certaines gens que l'on traduit devant les tribunaux écopent de sept ou huit ans de prison pour des accusations réduites? Dans combien de temps sont-elles libérées conditionnellement? A vrai dire, monsieur l'Orateur, la peine capitale pour un meurtre prémédité n'est pas une vengeance; c'est la justice. De temps immémorial, il en est ainsi. Voilà sur quoi se fondent les principes qu'adopte notre pays depuis bien longtemps. J'exhorte tous les députés à revenir sérieusement sur la question du meurtre prémédité. Le seul châtiment qui rende justice dans une telle situation, si justice il y a, est celui de la peine capitale.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, avant d'en venir à ce qui nous intéresse, je voudrais dire que nous avons perdu assez de temps à débattre la question de savoir si oui ou non la vie d'un meurtrier présente plus d'intérêt que les autres problèmes graves qui se posent à notre pays.

Je félicite les auteurs des amendements sur lesquels nous avons voté hier soir, le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin) et le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) de les avoir présentés. J'ai appuyé ces amendements avec plaisir et j'ai regretté qu'ils n'aient pas été adoptés. Toutefois, la Chambre a exprimé sa volonté et cela fait partie de notre système démocratique. Ce système est protégé depuis longtemps par notre code pénal dont nous avons été satisfaits jusqu'ici. Ce code prévoit la peine de mort comme moyen de dissuasion suprême et je suis en faveur d'un tel moyen.

Les membres de la Chambre le savent, mes électeurs aussi et je veux que tous les Canadiens sachent que je suis en faveur du maintien de la peine de mort. Je désire son maintien car je crois qu'une nation devrait toujours conserver le droit d'exiger la vie d'un citoyen pour un crime grave. Je crois qu'on ne devrait pas abandonner ce moyen de persuasion ultime. Je ne sais plus combien de fois j'ai parlé de ce sujet. La dernière fois que j'ai parlé en faveur de la peine capitale, c'était le 23 mai dernier. Plusieurs semaines se sont écoulées depuis lors. Je dois dire que la question de la peine capitale semble avoir pris le pas sur toutes les questions importantes que nous devrions essayer de résoudre.

J'ai écouté avec intérêt les discours de cet après-midi. J'ai remarqué que le député de NPD de New Westminster (M. Leggatt) a dit que la question de la peine de mort avait pris une importance hors de toutes proportions; je pense que c'est bien ce qu'il a dit. Je conteste cette déclaration. Il a également dit que certains d'entre nous sont dépassés par rapport au reste du monde. Je conteste également cette affirmation, et je me base sur un rapport daté du 16 mars 1973 et émanant des Nations Unies, l'autorité la plus haute et la seule sur le plan mondial. Ce rapport dit en partie:

Peine capitale

De nouvelles formes de terreur et de violence poussent les pays à revenir à la peine capitale, que favorise toujours la majorité des gens et des gouvernements, révélait hier une étude émanant des Nations Unies . . .

L'étude affirme que les sondages d'opinion effectués tant dans les pays qui ont aboli la peine de mort que dans ceux qui l'on conservée révèlent que la majorité des gens sont en faveur de celle-ci.

Il y a eu tant de discours de faits sur ce sujet, monsieur l'Orateur, qu'il serait difficile à ce point-ci de ne pas répéter ce qui a déjà été dit. On s'expose également à reprendre les déclarations faites par d'autres orateurs. J'ai entendu le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) dénoncer la tyrannie de l'opinion publique. Je lui rappelle la manchette du *Star* de Toronto d'aujourd'hui qui dit qu'il est peu recommandable de mésestimer les sondages d'opinion publique. Le député d'Ottawa-Ouest n'aime pas la tyrannie de ce qu'il appelle l'opinion publique. Je préfère cette tyrannie, si on peut la décrire ainsi, à la tyrannie du désordre absolu et de l'anarchie qui a tellement choqué les Canadiens qu'ils exigent maintenant des éléments fermes de dissuasion et le châtiment dans les cas de crime capital.

C'est le même gouvernement qui était au pouvoir quand le Parlement a approuvé la présente suspension partielle de cinq ans de la peine capitale. Ce fut le désir du Parlement au cours de cette période de cinq ans que quiconque est reconnu coupable de meurtre qualifié subisse la peine capitale. Dans la loi actuelle, le meurtre qualifié est implicitement défini comme celui d'un policier ou d'un gardien de prison considérés en service. C'est une distinction ténue puisqu'on a toujours considéré qu'un policier était de service 24 heures sur 24. Indépendamment de cela, il y a eu un certain nombre de cas où des agents effectivement en service ont été bel et bien tués.

● (1640)

Tous les députés qui siégeaient ici en 1967, au cours du débat sur cette mesure, peuvent se rappeler combien le gouvernement a insisté sur le fait que nous aurions, à la fin de la période de cinq ans, des données utiles sur l'application de cette loi. Nous devions avoir des données pour nous aider à décider si la peine capitale limitée à ces cas pouvait en fait empêcher le meurtre de policiers. A maintes reprises, on a dit au cours du présent débat qu'il n'y avait pas de données. Nous n'avons pas les données utiles que le gouvernement nous promettait alors. Nous le savons, le gouvernement s'est moqué de cette loi, qu'il voulait tant voir approuver par le Parlement. Ce n'est pas l'opposition qui a proposé l'interdiction partielle de la peine capitale. C'est le gouvernement qui y tenait. C'est lui qui a combattu pour faire approuver et appliquer cette mesure.

L'un après l'autre, les orateurs du gouvernement ont exigé, en 1967, l'exécution des meurtriers de policiers, appelant ces derniers les gardiens de la vie publique et de la prospérité. Maintenant, le gouvernement revient sur sa position. En fait, il a commencé dès que le bill initial a pris force de loi. Tout démontre que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de respecter la volonté du Parlement. Rien ne le démontre davantage que le fait que depuis l'entrée en vigueur de la loi, tous les meurtriers de policiers ont vu leur peine commuée par le cabinet. Le public canadien attend ce que sera la décision du gouvernement au sujet du meurtre de l'agent de police Maitland à Toronto.

Beaucoup de mes collègues ont fait ressortir que le gouvernement avait en fait choisi la suppression totale de la peine de mort. Par l'adoption de cette attitude, le gouvernement rejette non seulement sa responsabilité à l'égard de la volonté exprimée du Parlement mais a choisi de ne tenir aucun compte de l'opinion publique. On sait depuis longtemps que la grande majorité de nos concitoyens sont pour une certaine forme de peine de mort pour le crime capital. En toute conscience il m'est impossible d'adopter une position qui ne tienne pas compte des souhaits de mes commettants.

Au Canada, en Grande-Bretagne et peut-être dans d'autres pays, les parlementaires se font un plaisir de citer le grand parlementaire qu'était Edmund Burke. Il ne fait pas de doute que lors de son apogée des années 1770 il comptait parmi les plus grands orateurs parlementaires. Au moins une fois Burke a déclaré que bien que toujours averti de l'opinion de la majorité de ses commettants, il ne s'estimait pas systématiquement dans l'obligation d'agir dans le même sens. Le gouvernement semble avoir poussé cette attitude à l'extrême. Il n'attache aucune importance à une opinion publique majoritaire.

C'est l'attitude du gouvernement qui retarde le règlement de la question de la peine capitale. Je ne peux pas accepter cette attitude, notamment à la lumière de la dégradation générale de l'ordre public au Canada à l'heure actuelle et du fait que des millions de Canadiens qui observent la loi s'inquiètent de ce que leur intérêt ne prime pas sur celui des individus qui méprisent nos lois et nos institutions.

En participant au débat l'été dernier, le député de Hamilton Mountain (M. Beattie) a fait remarquer que certaines gens prétendent que la peine capitale ne peut se justifier sous prétexte que l'exécution d'un assassin ne redonne pas la vie à sa victime ni n'atténue la douleur de la famille de la victime. Il a affirmé que le meurtre devrait entraîner une peine égale à la valeur de la vie qui a été enlevée. En poussant la logique plus loin, les mêmes gens pourraient prétendre qu'emprisonner un incendiaire pour avoir mis le feu à une maison ne rétablira pas cette maison dans son état initial.

A mon avis, l'État doit avoir le pouvoir et le droit d'imposer la peine de mort lorsque des gens sérieux estiment que des mesures extrêmes s'imposent pour redresser une situation intolérable. La récente vague de meurtres de policiers au Canada constitue à mes yeux une situation intolérable.

Des histoires aussi étranges qu'intéressantes sont rapportées dans les annales du crime et de son châtiment. L'une d'elles se serait passée dans la Russie d'après la révolution, en 1920. Le gouvernement avait aboli la peine de mort pendant un certain temps, sous prétexte qu'il s'agissait d'une invention bourgeoise. Or, au cours d'une réunion du conseil révolutionnaire, un représentant annonça avec colère qu'un général célèbre avait été condamné à mort pour trahison en dépit de la loi qui interdisait de mettre un homme à mort. Un autre représentant bondit et déclara que le général n'avait pas été condamné à mort, mais à être fusillé. Le conseil fut, paraît-il, satisfait. C'est ainsi que les choses se passent aujourd'hui dans les pays d'Orient. Cette grande et vénérable civilisation à laquelle le premier ministre (M. Trudeau) voue tant d'admiration, la civilisation chinoise, pratique encore la peine de mort d'une manière très rigoureuse. Quand les Chinois l'estiment nécessaire, ils alignent les condamnés le long d'un mur de pierre et les abattent.

Ce que j'essaie de démontrer, c'est que beacoup de ceux qui ont parlé en faveur de l'abolition de la peine de mort essaient seulement d'éviter de prendre une décision qui serait peut-être impopulaire ou qui leur donnerait une réputation de bourreaux. Les abolitionnistes de ma circonscription m'ont dit: Vous êtes en faveur du maintien de la peine de mort, voudriez-vous être le bourreau? Non, je ne voudrais pas l'être. C'est la majesté du peuple canadien qui le serait. Dans une société civilisée comme la nôtre, nous, les députés, devons accepter à un moment donné le fait qu'il est difficile de prendre certaines décisions. Je ne puis voter pour le meurtrier et ne faire aucun cas de la victime et de sa famille parce que ma décision pourrait me valoir le qualificatif de bourreau. Je dois être prêt de même que tous les députés à accepter cette éventualité.

Un juge devrait-il hésiter à condamner à vie un criminel dangereux ou qui a perdu la raison parce que certains estiment que même les animaux ne devraient pas être encagés? Ce juge devrait-il hésiter à condamner une personne à être privée des plaisirs de la société qu'elle a rejetée et contre laquelle elle se révolte? Je ne puis accepter une telle logique, ou plutôt un tel illogisme, parce que je suis trop sensible au fait que la première responsabilité du Parlement est de servir les millions de Canadiens amis de l'ordre. En tant que législateurs, nous ne pouvons nous permettre de vaciller et de tergiverser, ce qui est le privilège de ceux qui œuvrent dans d'autres sphères d'activité.

● (1650)

Nous ne pouvons fuir nos responsabilités envers la majorité des Canadiens en alléguant que la vie est sacrée et que même l'État n'a pas le droit d'enlever la vie à un homme. Il a ce droit. La peine capitale est une prérogative de l'État, et bien qu'elle ne doive être décrétée qu'en dernier ressort et bien que toutes les procédures d'appel doivent être mises à la disposition des condamnés à mort, ce droit doit être assuré à l'État.

Le laxisme du gouvernement actuel et l'absence ipso facto de la peine de mort dans le droit pénal canadien pour un meurtre, se révèlent déjà une menace pour la société canadienne. Le député de Hamilton Mountain a noté aussi dans son discours que, dernièrement, des policiers ont été abattus alors qu'ils enquêtaient sur les délits secondaires dont une infraction peu importante au code de la route. Cela démontre que quelque chose ne va pas du tout et qu'il est temps que ceux qui prônent le respect absolu de la vie humaine s'émeuvent du sort des victimes de crimes violents et insensés.

Comme la plupart des autres députés, monsieur l'Orateur, j'ai été effrayé au mois de juillet de voir le solliciteur général (M. Allmand) essayer d'influencer le comité permanent afin qu'il accepte un amendement visant à abolir complètement la peine de mort. Je sais que je ne devrais pas parler longuement des audiences du comité sur ce bill, mais je voulais dire qu'en fait le gouvernement a montré son jeu quant à son attitude envers la peine capitale. Il a également prouvé qu'il n'avait rien perdu de sa vieille arrogance et qu'elle était seulement restée en veilleuse. Étant donné la situation électorale du Canada, il suffit de donner au gouvernement actuel une autre majorité comme celle qu'il a eue et ce sera pire que jamais.

En l'absence de toute preuve claire du contraire, nous sommes prêts à accepter l'idée que le cabinet a commué chaque peine de mort au cours des cinq dernières années en discutant le pour et le contre qu'il n'y avait pas de calcul et que ce n'était pas de la politique gouvernementale. Nous constatons maintenant que le gouvernement veut en fait l'abolition totale. On ne peut plus interpréter différemment les mesures prises par le gouvernement au cours des dernières semaines et comme certains de mes collègues, je dois demander pourquoi le gouvernement n'a pas présenté un bill demandant l'abolition. J'aimerais en connaître la raison, mais à moins qu'un nombre suffisant de mes collègues ne veuillent également le savoir, la question ne sera jamais élucidée.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à ce stade que, hier soir, j'ai appuyé l'amendement proposé par la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin). J'accepte l'argument présenté par le représentant de Peace River (M. Baldwin) selon lequel le viol et le meurtre devraient être prouvés et que ce serait pratiquement impossible, mais je voudrais pourtant voir dans la loi une disposition comme celle qui a été proposée par la représentante de Louis-Hébert. Elle doit être dans la loi, ne serait-ce que pour son rôle dissuasif éventuel et probable.

Pour résumer mes observations et mon opinion sur la question, je dois dire que je ne puis pas voter en faveur du bill dont nous sommes saisis. Comme je l'ai répété de nombreuses fois, le bill, dans son libellé actuel, ne fera rien pour protéger le citoyen canadien qui respecte la loi contre ceux qui font du crime violent un mode de vie. Cela ne garantira pas que le meurtrier sera bien puni. Aujourd'hui, je sais, des gens affirment que notre objectif en cette matière n'est pas de punir, mais tant que nous ne pourrons pas construire une société utopique où la punition comme telle n'aurait plus sa place, nous devrons continuer de punir les délinquants. Personne n'a proposé de meilleures solutions à ce problème très grave. Nous faisons face à un problème qui prend des proportions importantes.

Je me suis toujours considéré comme réaliste et je ne puis, en bonne conscience, approuver des solutions théoriques à un problème réel. Il devrait être évident pour chacun que nous ne pouvons appliquer une théorie utopique au problème bien réel de la violence criminelle et de l'assassinat. Je ne puis croire qu'un député, élu pour servir les intérêts d'une circonscription, fasse fi des désirs de la majorité de ses électeurs sur une question aussi grave que le meurtre et la violence.

Mon collègue de Peel-Sud (M. Blenkarn) a fait parvenir aux députés les résultats d'un questionnaire qu'il a expédié à ses commettants, et les chiffres concordent très bien avec ceux de ma propre circonscription de Frontenac-Lennox et Addington, ainsi qu'avec ceux d'autres circonscriptions. Ces chiffres montrent que 88.6 p. 100 des électeurs contactés dans Peel-Sud s'opposent à l'abolition de la peine capitale et que 89.1 p. 100 s'opposent au projet de loi que nous débattons actuellement. La plupart des Canadiens semblent vouloir que la peine capitale soit rétablie pour punir le meurtre, non pas parce qu'ils ont le goût du sang, mais parce qu'ils aimeraient tout au moins que nous essayions d'agir plus radicalement dans notre lutte contre le désordre qui va s'accentuant. Ils espèrent, j'en suis sûr, que la valeur préventive de la peine capitale préviendra au moins certains crimes violents et certains meurtres.

Comme beaucoup de mes collègues, il me semble que nous songeons plus au caractère sacré de la vie du meurtrier qu'à celui de la vie de la victime. Situons le problème. Offrons au moins autant de protection à la victime qu'au criminel. Il ne m'appartient pas de critiquer le gouvernement chaque fois qu'il commue une sentence de mort légale pour meurtre brutal et ce n'est pas à moi d'exiger que le gouvernement assume les responsabilités que lui confère le droit canadien et maintienne la décision des tribunaux en matière de peine de mort. Le projet à l'étude envisage l'abolition intégrale de la peine de mort puisque le gouvernement a commué chaque sentence de mort imposée depuis six ou sept ans dans les cas de meurtres de policiers.

Je ne suis pas un esprit vindicatif et à ma connaissance personne n'a jamais affirmé que j'étais sanguinaire. Cependant, je me préoccupe plus de l'innocente victime d'un crime que du criminel et c'est pourquoi je ne peux appuyer un bill qui n'assure pas la protection à laquelle les victimes ont droit. Pour conclure, je suis sûr que si chaque député se prononce sur ce projet de loi selon l'opinion générale de ses commettants, si l'on en juge par les sondages et les questionnaires, la Chambre n'adoptera pas le projet de loi.

M. l'Orateur adjoint: Avant de lever la séance, le leader suppléant voudra peut-être indiquer si nous reprendrons l'étude de cette mesure lundi, car il me faut préciser si nous ajournons à 11 heures dans la matinée ou à 2 heures de l'après-midi. Je suppose que c'est ce qu'allait demander le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact, monsieur l'Orateur

M. Reid: C'est cela. C'est ce qui a été entendu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre ajourne au lundi 22 octobre 1973, à 11 heures du matin.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 octobre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 octobre, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je veux prendre part au débat non pour le plaisir de discuter du châtiment qui convient aux meurtriers, mais parce qu'à mon avis, c'est un sujet que le Parlement devrait aborder avec le plus d'objectivité possible, vu qu'il déchaînera sans doute les passions.

J'aimerais tout d'abord féliciter le député de Louis-Hébert (Mme Morin) pour l'excellent discours qu'elle a prononcé vendredi dernier.

J'estime devoir fort spécialement intervenir moi-même puisque des quatre députés qui viennent de la petite province de l'Île-du-Prince-Édouard, je semble être le seul qui, dans le jargon populaire, suis «conservateur». Je crois que beaucoup d'habitants de notre province, probablement la majorité, partagent mon avis sur ce sujet important. Qu'il s'agisse d'une majorité ou d'une minorité, ce n'est naturellement que d'une importance secondaire, mais, à mon avis, tous les points de vue doivent être exprimés à la Chambre au cours de ce grand débat.

La question fondamentale qui, je crois, doit être soulevée par chacun de nous est la suivante: Quelle est l'éthique fondamentale de notre société, que dit le consensus en matière de meurtre? Après tout, une loi que nous votons ne peut être bonne et efficace que si elle exprime et traduit de façon générale le consensus du peuple que nous représentons.

● (1110)

Je crois qu'il faut clairement voir l'objectif du bill à l'étude. Il ne vise pas à abolir la peine capitale, mais bien à réduire la catégorie de meurtres punis de mort. En deux mots, il réserve cette dernière à ceux qui assassinent des agents de police et des gardes de pénitencier. Nous ne faisons donc que réduire la catégorie de meurtres punissables de mort. Nous ne touchons pas ici à la méthode d'exécution de la peine capitale. J'estime que c'est là une question que le Parlement devra étudier sous peu, car que le bill soit adopté ou non, il faudra le faire puisque de toute façon, la loi ne supprime pas la peine capitale. Tant qu'il en sera ainsi, il faudra à mon avis, étudier attentivement les méthodes d'exécution de la sentence.

Nous devrions nous demander si notre société croyait à l'inviolabilité de la vie humaine et si cette attitude est sensée ou non. Du point de vue philosophique, ce n'est peut-être pas nécessaire, car de nombreuses sociétés n'ont pas cru à cette inviolabilité. Dans le passé, des sociétés qui ont peut-être survécu des siècles durant ont cru qu'il était tout à fait juste de tuer d'autres êtres humains pour s'alimenter. Je parle ici du cannibalisme. D'autres sociétés ont cru bon de tuer pour s'emparer ou des terres d'autrui ou les occuper, de tuer à l'occasion de certaines cérémonies ou simplement pour acquérir des biens si telle était pour eux la méthode la moins onéreuse et la plus efficace d'améliorer leur niveau de vie, si vous préférez.

Jusqu'à ces derniers temps, tout au moins, dans de nombreuses sociétés, le droit moral de tuer était reconnu, dans certaines circonstances, pour obtenir le pouvoir ou prendre la place préalablement occupée par la victime.

Dans notre société, nous en sommes du moins, en partie, arrivés, par un processus lent et pénible, à la conclusion que dans une collectivité hautement civilisée, on ne pouvait plus se permettre de considérer ainsi la vie des autres êtres humains. Nous avons aussi pensé que notre attitude pourrait, à la longue, se retourner contre nous parce que si nous nous permettions de tuer des humains, nous risquions de devenir, tôt ou tard, suivant le destin général, les victimes de notre attitude. Nous en avons donc conclu que nous devions protéger à tout prix la vie humaine.

Cette attitude se manifeste dans maints aspects de notre comportement. Nous maintenons en vie des êtres qui, par suite d'accidents ou de maladies, ne sont, du point de vue médical, que de simples végétaux. Nous nous croyons obligés pour cela d'entretenir des services coûteux. Il est bon, je pense, de se dire que nous croyons au caractère sacré de la vie humaine. On prétend que l'État n'a pas le droit, dans quelque circonstance que ce soit même au nom de la société, d'accomplir un acte aussi barbare que l'exécution de la peine capitale.

Il m'est arrivé de penser dans le passé, que certaines personnes, pas toutes—bien qu'il y en ait beaucoup—faisaient preuve d'une grande inconséquence en appuyant, d'une part, la suppression de la peine capitale et, d'autre part, en approuvant l'avortement sur demande et en reconnaissant aux femmes le droit d'y recourir. Cette attitude m'a toujours semblé paradoxale. J'attache autant d'importance à la vie d'un enfant à naître, sinon davantage parce qu'il n'est pas en mesure de se défendre, qu'à toute autre vie humaine. J'ai toujours trouvé qu'il s'agissait là d'une contradiction que l'on relevait chez nombre de gens mais, à bien y penser, c'en n'est peut-être pas une. D'un côté comme de l'autre, il semblerait que ces gens ne croient pas au caractère inviolable de la vie humaine.

Je suis pour le maintien de la peine capitale dans ce domaine, parce que j'y crois et c'est pourquoi j'estime à l'égard de celui qui décide d'enlever la vie à un autre—un acte qui répugne à ce caractère inviolable de la vie humaine, que nous reconnaissons—devrait être passible de la peine capitale, non pas à titre de châtiment ou de vengeance, mais plutôt pour montrer jusqu'à quel point la société a horreur d'une telle personne. Je parle en ce moment du meurtre prémédité où une personne projette méthodiquement d'en éliminer une autre. Je ne parle pas des crimes passionnels ou des crimes dont on pourrait dire qu'ils sont des homicides involontaires ou quelque chose de ce genre.

Si terrible que soit le crime, je ne voudrais pas, bien sûr, qu'une personne subisse la peine capitale sur la foi de preuves circonstancielles. S'il subsiste l'ombre d'un doute, l'accusé doit en avoir le bénéfice. Je suis en accord avec ce principe. Toutefois, à titre de sanction ultime imposée par la société à l'égard de ceux qui ignorent sa façon de voir—et je crois que la société estime que la vie humaine est sacrée—il ne doit subsister aucun doute quant à la gravité de cette question aux yeux de la société.

● (1120)

On peut soutenir naturellement, que lorsque la peine capitale existe, il y a toujours le risque qu'un innocent soit condamné et exécuté. A mon avis, c'est très peu probable, surtout lorsqu'on admet, comme c'est aujourd'hui le cas, que personne ne devrait être condamné et exécuté sur des présomptions de preuves. Évidemment, il faudrait se demander dans quelle mesure cela peut arriver. J'estime que tout citoyen canadien, comme vous et moi—court bien plus le risque d'être assassiné que d'être exécuté quoique innocent. Les possibilités relatives sont infimes. Si nous voulons protéger la société, il faudrait que la peine soit telle que personne ne puisse interpréter l'attitude de la société comme étant le moindrement entachée de faiblesse ou comme approuvant dans une mesure si infime soit elle, la suppression illégale d'une vie humaine par quelqu'un qui la prémédite pour son intérêt ou pour parvenir à ses fins.

En fait, lorsqu'un meurtre est commis, les victimes n'ont pas en général une possibilité quelconque de le prévenir. Elles sont des victimes parce qu'elles n'ont pas les moyens de se protéger d'avance ou de prendre des précautions pour prévenir le crime de façon à s'assurer qu'elles n'en seront pas victimes. Par contre nous pouvons nous protéger de l'échafaud. Toute personne qui est d'avis qu'il est terrible d'infliger la peine capitale à un citoyen canadien, peu importe sa faute, devrait se souvenir que personne ne sera jamais exécuté et ne subira jamais aucune autre peine pour meurtre, y compris l'emprisonnement, s'il ne le choisit pas, parce que le citoyen, s'il veut éviter ce danger n'a qu'à s'abstenir de tuer. Ce n'est certes pas trop exiger du citoyen canadien ordinaire.

Ceci résume mes opinions. Nous devons considérer cette question par rapport au contexte beaucoup plus large des valeurs actuelles de notre société. Je crains qu'à la suite de l'urbanisation rapide qui s'est produite ces dernières années partout dans le monde, de l'expansion urbaine qui a entraîné la disparition des collectivités, la plupart de nos grandes villes ne sont que des cités dortoirs où les gens dorment durant la nuit et poursuivent leurs activités durant le jour dans un environnement entièrement différent. Ces gens ont perdu le sentiment d'appartenir à une collectivité, et cela au détriment de notre société. Par suite de la dislocation des petites collectivités où les gens étaient voisins dans le sens complet du mot, nous devenons graduellement une société de Lévites qui éludent les nombreux problèmes auxquels ils se heurtent, spécialement dans les grands centres urbains. C'est l'une des raisons pour lesquelles un grand nombre de gens, particulièrement les jeunes sont «désenchantés» par notre société, se sentent frustrés et sont conduits à adopter des modes de vie qui à la longue ne peuvent que leur être nocifs, ainsi qu'à nous et à la société en général.

Avant de conclure je tiens à ajouter que je n'essayerai pas de justifier la position que j'adopte. J'en ai assez d'entendre les gens qui sont d'opinion contraire me faire la morale et me dire que je suis conservateur à outrance et que je devrais «me mettre à la page» et progresser. Nous sommes forcés d'avancer étant donné que le temps s'écoule, nous n'y pouvons rien, mais cela ne garantit pas l'amélioration et le progrès de toutes les générations et d'une société dans son ensemble. J'imagine, bien que nous n'ayons pas le moyen de le savoir, que les gens qui appuyaient les mesures qui ont entraîné la chute de l'Empire romain ont déclaré aux critiques du moment «mettez-vous au pas, nous voulons du progrès». Je ne veux pas de progrès, je ne veux pas non plus l'accélérer, si ce prétendu progrès n'est pas réel mais qu'il ne fait que précipiter le déclin de la qualité de notre vie et de notre société.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à ce prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à prendre part au débat si tôt dans la journée. Je ne veux pas dire par là que les délibérations viennent à peine de commencer. Je sais qu'elles ont duré assez longtemps. Je suis ici depuis suffisamment de temps pour savoir que ce débat a duré plusieurs jours en 1966, en 1967 et de nouveau en 1973.

[*Français*]

Monsieur le président, je participe à ce débat avec la conviction que je n'ai pas à m'excuser ou à expliquer la position que j'entends prendre lorsque le scrutin aura lieu. Je le fais aussi dans le but d'exposer mon point de vue et je n'ai pas l'intention d'agir comme ceux qui ont pris la parole vendredi, par exemple, faire de la rhétorique, et juger la morale de mes collègues. Chacun a droit à ses convictions, au cours de ce débat, sur un sujet qui est d'importance primordiale pour la population canadienne.

Lorsqu'il s'agit de parler de la liberté des citoyens canadiens, de la liberté de ceux qui vivent en marge de la société, on doit parler aussi de la liberté des victimes, de celle de mes collègues, de la mienne, de même que de la liberté et de la sécurité de tous les Canadiens. Depuis 1967, les Canadiens que j'ai consultés, ceux que je rencontre, n'ont cessé de m'indiquer toute leur appréhension et leur désarroi à voir le peu de respect de certains de nos concitoyens pour la population. Les opinions sont diverses, et les discours prononcés nous l'indiquent; et l'on a même constaté à certains moments, au cours de ce débat, passablement de passion.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de m'excuser des opinions que je vais émettre, et je ne chercherai pas non plus à comprendre ceux qui, par exemple, se livrent à toutes sortes d'exercices oratoires pour essayer de convaincre leurs collègues et de se convaincre eux-mêmes que, véritablement, la société serait mieux protégée si l'on abolissait la peine de mort.

On a parlé, au cours de ce débat, monsieur le président, de consultations populaires, de sondages qui ont été effectués par un grand nombre de mes collègues. Quant à moi, j'ai consulté mes électeurs et j'ai l'intention de poursuivre ce genre de consultations ou de sondages. Certains députés effectuent ce genre de sondages ou de consultations et, ensuite, lorsqu'ils sont en possession des réponses que la population leur a données, ils font fi de ces opinions, se lèvent, à la Chambre, et disent qu'ils n'ont pas l'intention de devenir des prisonniers de l'opinion publique. Quant au sondage effectué par mes collègues, comme celui du 30 octobre 1972, nous y sommes tous liés étroitement, et il nous faut en tenir compte.

Si je prenais la décision de ne pas tenir compte des résultats, il faudrait que l'on m'interdise de faire d'autres sondages. Je ne voudrais pas que l'on continue à abuser de l'intelligence des Canadiens, mais que l'on sache faire des sondages. On demande l'opinion du public sur certains sujets, et ensuite, on fait fi des résultats en disant, carrément, à la face des gens: Vous m'avez fait savoir ce que vous pensiez de tel problème, mais moi je ne partage pas votre opinion, et je ne tiens nul compte de vos réponses.

Monsieur le président, je n'ai pas de difficulté à concilier mes opinions avec le résultat du sondage, parce que moi aussi je partage l'avis de 66 p. 100 de mes électeurs qui désirent la rétention de la peine capitale. Les raisons qu'on peut invoquer, monsieur le président, on les a entendues ici, au cours des dernières semaines. Naturellement, pour un ministériel, monsieur le président, il est beaucoup plus simple de se lever et dire qu'on se rallie à la majorité des membres du cabinet et qu'on se prononce en faveur de l'abolition.

Il est beaucoup plus difficile de prendre une position comme la mienne; très peu le font. Très peu l'ont fait à ce jour à ce stade de la troisième lecture. Je le fais par conviction, monsieur le président, parce que j'ai fait des lectures pendant des mois sur ce sujet. Certains diront que ceux qui ont une formation juridique sont mieux préparés ou deviennent des experts dans ce domaine, mais je ne partage pas cet avis. Il importe qu'une personne ait vécu suffisamment pour se faire une opinion juste. Il importe qu'on ait fait suffisamment d'études et de consultations sur le sujet pour en arriver à juger de la situation. Parfois, je m'interroge sur l'appréciation de leur talent par certains avocats lorsqu'ils se font les défenseurs très ardents de l'abolition de la peine de mort. Éprouvent-ils des doutes sur la qualité des services qu'ils peuvent rendre à leurs clients lorsqu'ils sont appelés à les défendre pour les sauver de la peine de mort?

Monsieur le président, au cours de ce débat, on a parlé de la vie et de la miséricorde, et l'on a cité des passages de la Bible. Je n'ai pas l'intention de le faire. Comme on le sait, le Bible contient autant de passages où on favorise la rétention de la peine de mort que de passages où on ne la favorise pas. Je voudrais parler un peu de la vie, à laquelle chacun de nous avons droit, de la vie qui est mise en péril par cette population qui vit en marge de la société et qui menace les citoyens. Combien de fois avons-nous vu des gens qui, purgeant une peine, ont été élargis du pénitencier et sont allés commettre un second crime, encore plus odieux que le premier. Alors qu'on s'inquiète ici de l'auteur du crime, on ne semble pas s'intéresser suffisamment aux pauvres victimes. Quand on pense, monsieur le président, à ces atrocités dont ont été victimes des vieillards, des femmes et des enfants, on peut dire que celui qui essaie d'imaginer toutes ces douleurs semble souffrir avec eux, et il devient dans un certain sens physiquement insupportable de s'imaginer à quel point les victimes ont eu à souffrir de criminels.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je suis incapable d'appuyer le bill à l'étude; je devrai forcément m'y opposer. Je ne voudrais pas donner l'impression, monsieur le président, que je suis définitivement et carrément en faveur de la rétention de la peine capitale.

● (1130)

Je suis moi aussi favorable à l'abolition de ce genre de peine imposée aux criminels, mais je ne crois pas que notre société, en 1973, soit prête à se payer ce luxe.

Il faudrait songer, monsieur le président, aux conséquences de l'abolition de la peine de mort. Étudions, par exemple, certaines possibilités. Un collègue du gouvernement provincial, l'honorable Pierre Laporte, a été lâchement assasiné il y a presque trois ans, et il n'est pas impossible, advenant l'accession au pouvoir du parti politique qui préconise la séparation de la province de Québec du Canada, qu'on témoigne à l'élargissement des auteurs de ce crime affreux.

C'est à cause d'une faille dans la loi actuelle qu'un criminel peut être élargi. Pensons sérieusement aux conséquences que cela pourrait entraîner dans la province de Québec si tous ceux qui ont contribué à l'enlèvement et au lâche assassinat de Pierre Laporte étaient élargis au lendemain d'une victoire du parti Québécois.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je suis dans l'impossibilité d'appuyer le bill à l'étude. Je voterai donc contre son adoption.

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je me suis hâté de me rendre à la Chambre ce matin parce que je voulais absolument qu'on connaisse ma position vis-à-vis du projet de loi que nous étudions présentement en troisième lecture.

Je puis affirmer sans hésitation, comme je l'ai toujours fait d'ailleurs, en toutes circonstances, que je suis abolitionniste. Je le suis, monsieur l'Orateur, parce que j'ai la conviction profonde, en tant que chrétien, qu'il est inutile de rendre œil pour œil, dent pour dent, comme le rapporte un certain passage de la Bible. Je ne suis pas de ceux qui exigent une revanche pour un acte criminel de cette nature.

J'ai entendu plusieurs députés citer des cas de meurtre absolument condamnables, et j'en ai entendu aussi, sur un ton presque sanguinaire, exiger que les auteurs des crimes soient à leur tour exterminés, pendus, enfin qu'on les élimine une fois pour toutes au lieu de les «congeler» pendant de longues années dans les prisons de l'État.

J'ai été très près de la victime d'un meurtrier, alors que j'étais quand même assez jeune. Cette personne-là était mon parrain et mon oncle, et il était chef de police d'une petite ville. Ce cas particulier a été relaté par toute la presse canadienne comme par la presse américaine, parce qu'à cette époque-là, il était quand même assez rare que les policiers se fassent abattre dans l'exercice de leurs fonctions.

Je n'ai pas à discuter des circonstances qui ont entouré ce crime. L'auteur du crime a été relégué à un hôpital psychiatrique, il y est toujours depuis, et j'ai bien l'impression qu'il n'en sortira jamais. La famille immédiate de la victime vit toujours. Les enfants de cette victime vivent toujours et exercent leurs professions dans le milieu. Les parents, les enfants de l'auteur du crime vivent encore, eux aussi, et nous avons, nous qui étions très près de la famille de la victime, la plus profonde pitié pour cette famille, et nous voulons, à l'égard de l'auteur du crime, exercer la charité chrétienne la plus sincère, monsieur l'Orateur.

C'est sans rancune que je tiens ces propos, et quand on est près de faits comme ceux-là comme je l'ai été—j'ai pu à titre de journaliste couvrir l'enquête et le procès qui ont suivi—je puis avouer, monsieur l'Orateur, que ce ne sont pas des sentiments de vengeance qui nous font palpiter le cœur, mais bien, plutôt, un sentiment de profonde pitié.

Je crois que la société, d'abord et avant tout, doit se tourner vers elle-même pour reconnaître qu'elle favorise les circonstances qui portent au meurtre, au crime et à la violence. Comme la plupart des députés, je regarde la télévision en fin de semaine. Je ne regarde pas seulement le baseball, le hockey et le football, mais j'observe aussi le genre d'émissions que l'on présente à nos enfants, et je suis renversé face au nombre d'épisodes de violence qui apparaît au petit écran. Il y avait un temps où les parents pouvaient contrôler jusqu'à un certain point les spectacles de violence dans les salles de cinéma, mais aujourd'hui la télévision pénètre au plus intime de la famille canadienne, et il est absolument impossible, à moins de jeter tout simplement l'appareil dehors, de contrôler tout ce que voient nos enfants.

Et pourtant, il y en a de la violence. Il y a de la violence présentée par la société d'État, il y a de la violence présentée par les sociétés de télévision privées, il y a de la violence à la radio, il y en a dans les revues où l'on peut lire des comptes rendus détaillés de crimes abominables qui se commettent, et nos enfants sont exposés à tous ces faits.

Évidemment, dans une société libre, dans une démocratie, il faut éduquer les enfants à ces choses, mais il me semble qu'il est temps que les législateurs canadiens, tant au Parlement du Canada qu'au sein des législatures provinciales, s'attardent davantage à ce fléau de violence dont sont l'objet les familles canadiennes, les âmes innocentes d'enfants, qui découvrent la vie, pour la première fois bien souvent, dans des conditions semblables. Ce n'est pas une façon de présenter une réalité, si abominable soit-elle. Je crois que la société doit d'abord et avant tout faire son *mea culpa*, et non pas, dans un esprit sanguinaire, chercher vengeance contre les auteurs du crime.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques idées que je tenais à exprimer au cours de ce débat. Je le répète, je suis abolitionniste. Je le suis par sentiment de conviction chrétienne profonde, et je me rappelle toujours de circonstances pénibles, soit dans mes expériences avec la presse, ou qu'il s'agisse de questions politiques, ou dans des relations personnelles avec les gens avec qui je travaille ou avec les membres de ma famille immédiate, monsieur l'Orateur, il y a une chose que l'on ne doit jamais oublier, c'est de pardonner aux autres comme nous voulons qu'il nous pardonnent.

● (1140)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[M. Corbin.]

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emporte.
Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial adopté le vendredi 27 juillet, le vote inscrit sur la motion de troisième lecture du bill C-2, tendant de modifier le Code criminel, est différé.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il a été entendu, je crois, qu'au lieu de passer à un autre sujet, nous suspendrions la séance pour la reprendre à 2 heures si tous les partis sont d'accord.

M. l'Orateur: Avant de demander si tel est le désir de la Chambre, j'aimerais avoir son avis sur l'ordre spécial concernant les heures de séance de cet après-midi et de ce soir. Je suppose que les députés aimeraient nous voir reprendre les heures prévues par le Règlement.

M. MacEachen: Je crois que c'est ce que l'on souhaite, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Entendu, il en est ainsi ordonné. Je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 11 h 47.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—EXPOSÉ MINISTÉRIEL DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'APPEL AU CESSEZ-LE-FEU SIGNIFIÉ PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement applaudit de tout cœur à l'appel au cessez-le-feu fait par le Conseil de sécurité sous les auspices conjoints des États-Unis et de l'Union soviétique. Nous espérons qu'il sera formellement accepté par les parties au conflit du Moyen-Orient et qu'il sera en vigueur le plus tôt possible. La prise de position du gouvernement canadien, dès le déclenchement des récentes hostilités, ainsi que je l'ai exposé la semaine dernière, démontrait la nécessité d'établir le plus tôt possible un cessez-le-feu relié à des négociations. Nous avons également exhorté les États-Unis et l'URSS, à titre de principaux pourvoyeurs d'armes, d'user de leur influence en vue de l'établissement d'un cessez-le-feu et de négociations, conformément à la Résolution 242.

Il est, à nos yeux, de la plus haute importance que le cessez-le-feu soit relié à des négociations. On ne sait encore au juste sous quels auspices les parties jugeront opportun d'entamer les négociations envisagées pour l'immédiat, parallèlement au cessez-le-feu. Nous avons suggéré le recours au dispositif des Nations Unies. Néanmoins, s'il y a moyen d'entamer des négociations sous les auspices des grandes puissances, nous ne nous opposerions ni à cette possibilité ni à quelque autre méthode de nature à rapprocher les deux parties.

Comme le cessez-le-feu doit s'effectuer dans les positions occupées actuellement par les forces, l'ONUST jouera vraisemblement un rôle utile en en facilitant l'application. Il faudra peut-être donner plus d'ampleur à l'ONUST pour parfaire son rôle à cette fin. Le gouvernement canadien examinerait d'un œil favorable toute demande du secrétaire général en vue d'accroître le nombre d'officiers canadiens faisant partie de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

Si des pourparlers sont entamés et nous affirmons catégoriquement qu'ils devraient l'être, il faudra peut-être alors organiser une force chargée du maintien de la paix distincte de celle chargée de la surveillance de la trêve sous les auspices des Nations Unies. Je le répète, nous envisagerions volontiers de participer à une force de ce genre, si les parties intéressées le réclament et si nous sommes persuadés que nous pouvons jouer un rôle utile. Cette force pourrait être très différente de la force de secours des Nations Unies.

En 1956, un des objectifs était d'éliminer le danger d'un conflit entre les grandes puissances. Cette fois-ci, heureusement, les deux superpuissances ont mis au point une proposition commune en vue d'une trêve et il se peut donc que dans ce climat propice à la détente, il y ait lieu de confier à des forces détachées par les grandes puissances les opérations pour le maintien de la paix. Nous suivrons de près ce qui se passera aux Nations Unies et nous consulterons les autres gouvernements à ce sujet.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que nous applaudissons à cette déclaration et, ce qui est plus important encore, aux nouvelles qui nous viennent des Nations Unies à propos du cessez-le-feu. Ces trois dernières semaines ont été très pénibles. Les souffrances des intéressés directs doivent nous toucher en premier lieu, mais nous ne devons pas oublier non plus que nous avons couru pendant tout ce temps un grave danger quant au maintien de la paix mondiale.

La situation qui existe au Moyen-Orient est l'aboutissement d'une longue évolution et il faudra également beaucoup de temps avant d'en arriver à un règlement final, mais tel doit être l'objectif à poursuivre. Espérons que les nouvelles d'hier marquaient le premier pas vers cet objectif ultime et souhaitable.

Je relève l'allusion qu'a faite le ministre aux superpuissances. C'est là une preuve de réalisme. Quand les superpuissances décident du cours des événements, quelque chose est mis en branle. Je note également son allusion au climat que la détente tant souhaitée a permis de créer. Il est à espérer que grâce à ce climat, même ce conflit extrêmement grave, complexe et explosif pourra être résolu.

Je note la préférence exprimée par le ministre pour la participation d'un organisme des Nations Unies aux négociations. Je le souhaiterais moi aussi, mais j'irais un peu plus loin que lui lorsqu'il dit ne pas s'opposer à un groupe de superpuissances ou à n'importe quel autre organisme. Nous accueillerions en effet très pragmatiquement n'importe quel groupe ou organisme qui pourrait favoriser la cause de la paix dans cette région en proie aux troubles depuis longtemps.

Le ministre a parfaitement raison de penser que les négociations sont de la plus haute importance. Le cessez-le-feu est un premier pas, c'est un début. Mais il faut maintenant que le monde entier agisse en vue du règlement de ce problème épineux. Je vois que le gouvernement sera en contact avec les autres puissances, les autres pays, et je suppose qu'il le sera sûrement avec le Secrétaire général des Nations Unies.

J'ose croire que tous les Canadiens attendent de nous, leurs représentants, une indication que notre pays est prêt à faire des efforts et, s'il le faut, des sacrifices, si, sous d'heureux auspices et avec des chances raisonnables de succès, la force dont a parlé le ministre devait être constituée. Nous devons être prêts à faire des sacrifices pour la paix au Moyen-Orient, parce qu'ainsi nous accomplirions davantage, nous nous sacrifierions pour les peuples du monde entier.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous aussi sommes reconnaissants que le Conseil de sécurité ait demandé le cessez-le-feu et que les parties en cause semblent y consentir. Nous pensons comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) que l'aspect important de la trêve est que les négociations en vue d'une paix durable, fondées sur la résolution nº 242, devraient immédiatement suivre la cessation des hostilités, de préférence sous la surveillance des Nations Unies.

Les négociations doivent tenir compte des réclamations tant des nations arabes que des Israéliens; les premiers exigent la remise des territoires occupés à la suite de la guerre de six jours de 1967 et les autres, le droit d'établir et de faire reconnaître leurs frontières. Nous supposons que si l'Égypte et la Syrie acceptent de négocier, ces pays sont prêts à reconnaître l'indépendance et l'intégrité territoriale d'Israël. La résolution nº 242 du Conseil de sécurité n'a pas eu d'effet auparavant parce qu'il n'y a pas eu de négociations.

Il faudra que les négociations portent aussi sur la situation des réfugiés palestiniens. La solution de ces problèmes exige la coopération, non seulement des Israéliens, mais celle de ses voisins et de toute la communauté mondiale.

Le monde entier apprend avec soulagement que les grandes puissances semblent avoir obtenu la cessation des hostilités au lieu de se dresser encore davantage l'une contre l'autre.

Enfin, nous appuierons toute participation du Canada à la mission des Nations Unies pour surveiller le cessez-le-feu et, au besoin, maintenir ensuite la paix.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il est toujours extrêmement malheureux de constater qu'encore aujourd'hui des pays tentent de régler leurs différends en recourant à la guerre. Aussi, est-il réconfortant de voir que le Canada constitue un médiateur valable dont la bonne foi et la bonne volonté évidentes ne sont pas mises en doute.

Nous ne pouvons qu'espérer, monsieur le président, que la récente action des Nations Unies puisse enfin amener les parties belligérantes à s'entendre, et nous souhaitons que l'action bienfaisante du Canada puisse contribuer de plus en plus à instaurer, dans tous les pays du monde, une véritable paix.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE TRAITEMENT DES INFIRMIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion sur la question urgente des protestations et du ralentissement général possible des services d'infirmières à l'emploi du gouvernement fédéral, surtout en ce qui concerne les répercussions dans les hôpitaux des anciens combattants d'un bout à l'autre du pays. Avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay), je propose donc:

Que la question de l'écart entre les traitements que demandent les infirmières et ceux que propose le Conseil du Trésor soit immédiatement renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LES ANNONCES PUBLICITAIRES AU COURS DE PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Merci, monsieur l'Orateur. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le Conseil de la radio-télévision canadienne n'a pas donné suite aux recommandations formulées le 24 juillet 1973 par le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts relativement à l'examen du principe du bill C-22, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants), et vu la position exprimée le 16 octobre 1973 par le Conseil dans une déclaration publique, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que l'avis public donné le 16 octobre 1973 par le CRTC soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

[M. Matte.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

[*Français*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (N° 2)

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX AUGMENTATIONS ANNUELLES ET AU SALAIRE À L'ÉGARD DUQUEL LES CONTRIBUTIONS SERONT VERSÉES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande la permission de présenter le bill C-224, intitulé «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (n° 2).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question n° 1728—**M. Muir:**

1. De combien de membres se compose actuellement le Conseil de développement de la région de l'Atlantique?

2. Quels en sont les noms, adresses et professions?

3. Quel est le traitement de chacun d'eux?

4. A combien se sont élevés les frais de représentation de chaque membre depuis sa nomination au Conseil et à quelles fins ces dépenses ont-elles été faites?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au 4 juillet 1973 le Conseil de développement de la région de l'Atlantique comptait onze membres.

2. Les membres du Conseil sont: M. Gordon Campbell Eaton, MC CD, (Président), Directeur exécutif, Newfoundland Tractor and Equipment Company Limited, St-Jean, (T.-N.). M. Alyre H. Cormier, Vice-président général, Atlantic Holdings Limited, Moncton (N.-B.). M. John B. Foote, Président, J.B. Foote & Sons Limited, Grand Bank (T.-N.). M. F. C. Hudson, Président, Municipal Spraying & Contracting Limited, Bedford (N.-É.). M. J. J. Kinley, Président, Lunenburg Foundry & Engineering Limited, Lunenburg (N.-É.). M. Paul LePage, Président, Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick, Bathurst (N.-B.). M. John R. Lynk, Président, Fédération des travailleurs de la Nouvelle-Écosse, New Glasgow (N.-É.). M. Keith MacKinnon, Président, MacKinnon Transport Limited, Charlottetown (Î.-P.-É.). M. Philip W. Oland, Président, Moosehead Breweries Limited, Saint-Jean (N.-B.). M. C. C. Pratt, Président, Steers Limited, St-Jean (T.-N.). M. Esau E. Thoms, Président général, Brotherhood of Railway Clerks, Freshwater, Baie de Plaisance (T.-N.). MM. Eaton, Cormier, Foote, Hudson, Kinley, MacKinnon, Oland et Pratt sont des hommes d'affaires; MM. LePage, Lynk et Thoms sont des dirigeants syndicaux.

3. Les membres du Conseil ne sont pas rémunérés; le président a droit toutefois à des honoraires de $5,000 par année mais M. Eaton a volontairement offert ses services sur le conseil sans rémunération.

4. Les frais de dépenses suivants ont été payés aux membres du Conseil depuis leur nomination respective: M. Gordon Campbell Eaton, néant*; M. Alyre H. Cormier, $1,706.17; M. John B. Foote, $2,642.45; M. F. C. Hudson, $92.13; M. J. J. Kinley, $1,676.95; M. Paul LePage, $2,035.33; M. John R. Lynk, $1,420.18; M. Keith MacKinnon, néant**; M. Philip W. Oland, $1,323.30; M. C. C. Pratt, $2,466.79; M. Esau E. Thoms, néant**. Il s'agit de dépenses engagées par les membres du Conseil dans le cadre de leurs fonctions, soit pour assister à des réunions.

———

*Nomination le 14 juin 1973.

**Nomination le 1er avril 1973.

*LE COÛT DES PLANTES EN POTS POUR LE QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE, À OTTAWA

Question nº 1964—**M. Forrestall:**

1. Combien de plantes en pots a-t-on achetées, commandées ou prévues pour le quartier général de la Défense nationale d'Ottawa, qui n'est pas encore inauguré et combien coûteront-elles en tout?

2. Le même montant d'argent permettrait de défrayer, *a*) combien de jours de consommation de carburant pour la *HMCS Iroquois*, *b*) combien d'heures de vol d'un CF-5, *c*) combien d'heures de vol d'un avion Argus, *d*) combien d'heures de vol d'un avion Tracker, *e*) le replâtrage et le repeinturage complets de combien de quartiers permanents destinés aux familles des militaires?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse: 1. Deux mille deux cent cinquante au coût de $81,434.

2. *a*) 34; *b*) 185; *c*) 53.5; *d*) 137.7; *e*) 135.4.

LES VOITURES FIRENZA 1971

Question nº 2069—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il présenté des instances ou écrit à la société General Motors à propos de plaintes du public au sujet de la Firenza de 1971 et, dans l'affirmative, quel est le caractère des instances ou des lettres qu'a adressées le gouvernement et quelle réponse lui a donnée la General Motors?

2. Le gouvernement a-t-il prévu éventuellement des moyens d'aider cette société à remplir ses obligations envers les propriétaires de Firenza 1971 qui sont insatisfaits?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, le ministère a communiqué avec la General Motors au sujet des plaintes des consommateurs relatives à la Firenza 1971. Le ministère de la Consommation et des Corporations étudie les plaintes qu'il reçoit de propriétaires insatisfaits et les signale à l'attention de la General Motors dans le but de tenter de contribuer à résoudre leurs problèmes de façon satisfaisante. La question des Firenza a fait l'objet de correspondance et de discussions entre M. J. N. McGill, directeur des relations avec les propriétaires de voiture et des représentants du ministère. La General Motors a informé le ministère: (1) qu'elle enquêtera sur les réparations couvertes par la garantie et les fera effectuer; (2) qu'elle examinera les demandes de réparations devenues nécessaires après l'expiration de la garantie; (3) qu'elle remettra à chaque propriétaire d'une Firenza, à condition qu'elle ait été achetée neuve avant le 14 avril 1973, un bon de $250 que le premier propriétaire pourra utiliser pour échanger sa Firenza contre une voiture neuve de marque G.M.

2. Non, le gouvernement n'envisage pas d'aider la General Motors à remplir ses obligations envers les propriétaires insatisfaits. Le gouvernement estime que c'est à la General Motors qu'il incombe de remplir ses obligations envers ses clients.

LES DÉPENSES DU CANADA AU VIETNAM

Question nº 2293—**Mme MacInnis (Vancouver Kingsway):**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé en tout au Vietnam du Sud, de 1966 à ce jour?

2. Quelle proportion de cette somme a été affectée à l'aide sous ses différentes formes?

3. Sous quelles formes cette aide a-t-elle été dispensée?

4. Combien le gouvernement a-t-il dépensé en tout pour la Commission internationale de contrôle au Vietnam de 1954 à 1972?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'ensemble des dépenses gouvernementales effectuées au Vietnam entre le 1er janvier 1967 et le 31 mai 1973 s'élève à environ $22.77 millions. Il n'existe pas de compilation de toutes les dépenses encourues avant cette date. A noter que ce montant n'inclut pas les déboursés qui sont récupérables. Il inclut, par ailleurs, les dépenses effectuées au Vietnam du Nord jusqu'en février 1973 puisque les bilans opérationnels et financiers de la Commission internationale de contrôle et de surveillance établie en 1954 couvraient ces deux pays à la fois.

2. Le montant des déboursés canadiens au titre de la coopération économique de dollars avec le Vietnam du Sud au cours de la même période s'élève à 15.13 millions de dollars.

3. L'aide apportée par le gouvernement du Canada à la République du Vietnam s'est traduite dans un programme d'assistance médicale et l'envoi de secours d'urgence. Cette aide fut fournie à la suite d'appels en faveur d'une assistance médicale et socio-humanitaire. Les projets en question comptent un hôpital-clinique pour la lutte antituberculeuse à Quang Ngai, un centre de rééducation physique à Qui Nhon, un centre de formation d'hygiénistes publics, l'envoi de matériel éducatif, des cours de formation, de l'aide alimentaire, la fourniture de logement à l'intention des réfugiés et bien d'autres formes de secours d'urgence. Le Canada a aussi contribué aux fonds de la Croix Rouge Internationale spécialement créés pour défrayer les activités de cet organisme en Indochine.

4. Les dépenses gouvernementales effectuées depuis 1954 au Vietnam dans le cadre de notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance se chiffrent à environ $17.5 millions. De nouveau, les déboursés récupérables ne sont pas compris dans ce chiffre; en outre, certaines dépenses faites au Laos et au Cambodge font aussi partie de ce total à cause des méthodes comptables en vigueur.

LES RÈGLEMENTS CANADIENS DE SÉCURITÉ

Question nº 2457—**M. Marshall:**

En vertu des règlements canadiens de sécurité, quel est l'espace minimum requis par personne dans les véhicules de transport en commun pour les *a*) autobus, *b*) trains, *c*) avions?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Les gouvernements provinciaux ont le pouvoir en vertu des lois existantes, de limiter le nombre de passagers sur les autobus de transport public, selon le nombre de places désigné; *b*) Il n'existe aucun règlement concernant l'espace requis par personne sur les trains; *c*) Aucune exigence relativement à l'espace par personne n'est stipulée dans le cas des avions. Les règlements exigent toutefois, qu'à bord d'un avion, chaque passager, autre qu'un enfant en bas âge, ait un siège et une ceinture ou un harnais de sécurité.

LES EXONÉRATIONS FISCALES EN FAVEUR DES FILIALES DU CP

Question nº 2509—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. *Marathon Realty,* de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou tout autre organisme de cette société bénéficie-t-il actuellement d'exonérations *a*) d'impôt local, *b*) provincial, *c*) fédéral, ou de tout autre règlement ou contribution, par suite de la concession initiale de terrains par le gouvernement à ladite Compagnie depuis les débuts de cette dernière?

2. Si des exonérations existent actuellement, quelle est la nature de chacune d'elles *a*) d'impôt local, *b*) provincial, *c*) fédéral, de contributions ou de règlements?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: Les filiales du Canadien Pacifique, telles que la Marathon Realty, ne relèvent pas de la Commission des transports. Par conséquent, la Commission ne reçoit aucun rapport de ces compagnies et n'a pas connaissance de leurs ententes ou transactions financières internes.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—L'EMPLOI DE M. GERALD BLACKMORE

Question nº 2526—**M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond):**

1. M. Gerald Blackmore était-il lié par contrat avec la Société de développement du Cap-Breton et, dans l'affirmative, *a*) pendant quelle période, *b*) à quel salaire?

2. Le contrat a-t-il été terminé et, dans la négative, pour quelle raison?

3. *a*) Quel a été le paiement total versé à M. Blackmore, *b*) quelles étaient ses dépenses totales pendant son emploi pour la Société de développement du Cap-Breton?

4. A-t-il reçu des documents de recommandation au moment de sa cessation d'emploi et, dans l'affirmative, *a*) qui les a autorisés, *b*) qui les a signés?

5. Au moment de son départ, M. Gerald Blackmore a-t-il reçu une allocation quelconque de fin de service, un montant global ou autre, en rapport avec sa cessation d'emploi pour la Société de développement du Cap-Breton et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le montant total, *b*) comment lui a-t-il été versé, *c*) qui a approuvé ce ou ces paiements?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui: *a*) cinq ans; *b*) la politique touchant les employés des sociétés de la Couronne ne permet pas la publication de traitements particuliers ou d'autres paiements.

2. Non; terminé par entente mutuelle

3. Voir 1*b*). Même réponse qu'au nº 1*b*).

4. Oui, les documents relatifs à son statut professionnel; *a*) et *b*), le président de la Société.

5. Oui. *a*) même réponse qu'au nº 1*b*); *b*) par chèque; *c*) le président de la Société.

[M. Marshall.]

LES ENTREPRENEURS DE TRANSPORT DU COURRIER RURAL

Question nº 2557—**M. Godin:**

A la suite de l'augmentation du prix des automobiles et du prix de l'essence ainsi que de la hausse du coût de la vie en général, le gouvernement songe-t-il à faire une révision de la situation des entrepreneurs ruraux de courrier liés par des contrats qui datent de plusieurs années et dans l'affirmative, à quel moment le gouvernement fera-t-il connaître ses projets et à quel moment pourrait-il être en mesure de faire l'ajustement qui s'impose pour que ces entrepreneurs puissent comparer leur salaire à ceux payés dans d'autres secteurs?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Conformément aux dispositions de la loi sur les Postes, les services de transport postal sont fournis en vertu de contrats adjugés à la suite d'appels d'offres. Les tarifs contractuels, y compris les salaires, sont donc fixés par les entrepreneurs eux-mêmes lorsqu'ils présentent leur soumission. L'article 35 de la loi sur les Postes prévoit un relèvement des tarifs contractuels du transport du courrier à des intervalles précis afin d'indemniser les entrepreneurs pour les augmentations des frais d'exploitation. Une des dispositions de cette loi prévoit que les entrepreneurs doivent présenter une demande s'ils désirent que leur tarif contractuel soit révisé. Une fois cette condition remplie, le ministère des Postes s'assure que les entrepreneurs sont adéquatement indemnisés pour les augmentations des frais d'exploitation depuis l'adjudication du contrat ou depuis les derniers relèvements des tarifs contractuels. Le ministère procède actuellement à une révision de sa méthode d'autorisation de relèvement des tarifs contractuels pour que les entrepreneurs profitent d'augmentations salariales comparables à celles d'autres secteurs de l'économie.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON ET LA HUSTLER CORPORATION

Question nº 2582—**M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond):**

1. La Société de développement du Cap Breton a-t-elle fourni des fonds à la *Hustler Corporation* et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, sous forme de prêts ou de subventions?

2. *a*) A quelle date, *b*) pour quelle raison la *Hustler Corporation* a-t-elle mis fin à son exploitation au Cap Breton?

3. Qui était président de la *Hunstler Corporation* lorsqu'elle a fermé ses portes au Cap Breton?

4. *a*) Quelle était la situation financière de la *Hustler Corporation* au moment de sa fermeture, *b*) la *Huster Corporation* possédait-elle un solde de banque et, dans l'affirmative, à quoi se chiffrait-il?

5. La Société de développement du Cap Breton a-t-elle récupéré son investissement et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

6. Comment a-t-on disposé du solde en banque de la *Hustler Corporation*, lors de sa fermeture?

7. A-t-on remboursé tous les créanciers?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui: $659,264.26 en prêts et garantie de prêts, ainsi que $65,000 en subventions.

2. *a*) Le 30 juin 1970; *b*) Nomination d'un administrateur judiciaire par ordre de la Cour.

3. Wylie Mason.

4. *a*) En difficulté; *b*) Oui, $212.07.

5. Oui, $64,151.19 comptant et $300,000 aux termes d'une entente de vente des locaux.

6. Pris en main par l'administrateur judiciaire

7. Non.

LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Question nº 2593—**M. Hellyer:**

1. Qui sont les administrateurs et les membres de l'exécutif du Conseil de développement social du Montréal métropolitain?

2. Quels sont *a*) le nom et *b*) le titre des personnes qui, en vertu d'une subvention récemment accordée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, effectuent une enquête sur les causes lointaines des inégalités d'ordre économique chez les personnes et les familles?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Président, Monsieur Serge Carreau, 1er vice-président, Monsieur Michel Bourdon, C.S.N., 2e vice-président, Monsieur Pascal Laforest, Trésorière, Mademoiselle Ginette Mackenzie, Secrétaire, Monsieur Maurice Lafond. 1er conseiller, Monsieur André Messier, F.T.Q.; 2e conseiller, Madame Pierrette Cambron. Directeur général: Monsieur André Carrier (à partir du 10 septembre 1973).

2. *a*) Claude Parent, Pierre Bouchard; *b*) Ces chercheurs ont été choisis en fonction des conditions suivantes: *a*) qu'ils puissent tous deux travailler à temps plein; *b*) qu'ils connaissent tous deux les problèmes méthodologiques relatifs à la recherche; *c*) que l'un d'eux ait une maîtrise ou l'équivalent en mathématiques ou en informatique; *d*) que l'un d'eux ait une maîtrise ou l'équivalent en économie ou en sociologie économique.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'HALIFAX—LA CLIMATISATION

Question nº 2630—**M. Forrestall:**

Quand le gouvernement entreprendra-t-il l'installation d'un système de climatisation à l'aéroport international d'Halifax pour *a*) abaisser la chaleur torride qui y règne, *b*) réduire l'humidité, *c*) assurer des conditions humaines pour le personnel et les usagers de l'aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports a prévu l'installation d'un système de climatisation dans toutes les parties de l'aérogare pour l'année financière 1976-1977.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 2704—**M. Mazankowski:**

1. Le ministre des Transports a-t-il l'intention de donner suite à certaines recommandations du rapport Carr de 1971 et, dans l'affirmative, *a*) de quelles recommandations s'agit-il, *b*) quand seront-elles mises en application?

2. Le ministre des Transports a-t-il l'intention de donner suite à certaines recommandations du rapport Bind et, dans l'affirmative, *a*) de quelles recommandations s'agit-il, *b*) quand seront-elles mises en application?

3. Envisage-t-on de geler les droits de payage de la Voie maritime du Saint-Laurent au niveau établi par une entente entre le Canada et les États-Unis en 1959, de façon analogue aux mesures prises par le gouvernement des États-Unis?

4. Envisage-t-on la possibilité de dégager l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent de la nécessité de percevoir les intérêts passés, présents et futurs sur les dépenses d'investissement prévues, de façon analogue aux mesures prises par les États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: 1. L'étude des recommandations du rapport Carr se poursuit. Aucune décision n'a encore été prise quant à leur éventuelle application.

2. Non.

3. Le gouvernement des États-Unis a libéré la Saint-Lawrence Seaway Development Corporation de son engagement à payer de l'intérêt sur les emprunts qui ont servi à couvrir les frais de construction. Bien que cela réduise le montant de la dette de cette société américaine, cela n'équivaut pas à un gel des péages de la Voie maritime. Aucune décision n'a été prise en vue de geler indéfiniment ces péages.

4. On étudie actuellement la possibilité de procéder à un nouveau financement de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. Aucune décision n'a été prise concernant l'intérêt sur la dette d'établissement.

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 2710—**M. Hueglin:**

1. Selon les dernières statistiques disponibles, combien de personnes n'ayant pas la citoyenneté canadienne touchent *a*) la pension de sécurité de la vieillesse, *b*) le supplément de revenu et, de celles-ci, combien sont citoyens des États-Unis d'Amérique?

2. Vérifie-t-on si ces personnes touchent des prestations de sécurité sociale du gouvernement des États-Unis?

3. Si elles touchent une telle pension de sécurité sociale, cela affecte-t-il, d'une façon ou d'une autre, leur admissiblité?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les parties *a*) et *b*) ne peuvent être déterminées, puisqu'il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien pour avoir droit à une pension de sécurité de la vieillesse ou à un supplément de revenu garanti.

2. Il n'y a pas de vérification s'il s'agit d'une pension de sécurité de la vieillesse. Par contre, si le pensionné demande un supplément de revenu garanti, il doit faire état de son revenu, ce qui comprend les prestations de sécurité sociale du gouvernement des États-Unis, s'il y a lieu. Sa déclaration est vérifiée à l'aide des dossiers de l'impôt sur le revenu.

3. Non, en ce qui concerne la pension de sécurité de la vieillesse. Cela peut cependant influer sur le droit à un supplément de revenu garanti, car ce dernier dépend essentiellement du revenu reçu par le pensionné.

LES AÉROGARES

Question nº 2736—**M. McKinnon:**

Quelle est la surface de chacune des aérogares et quel a été de nombre de passagers pour les aéroports suivants en 1972 *a*) Victoria, *b*) Edmonton International, *c*) Regina, *d*) Gander, *e*) Yellowknife, *f*) Toronto y compris l'aérogare 2, *g*) London?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

Aérogares	Surface totale de plancher, en pieds carrés	Nombre de passagers sur les vols réguliers et nolisés pour 1972 (départs et arrivées)
a) Victoria	24,000	286,849
b) Edmonton (aéroport international)	360,000	754,615
c) Regina	37,000	317,874
d) Gander	155,000	111,499
e) Yellowknife	14,000	53,921
f) Toronto—Aérogare I	819,000	7,671,369*
Toronto—Aérogare II	648,000	—
g) London	42,000	187,552

*Total pour l'aéroport international de Toronto.

Dépôt de documents

LES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS MARITIMES

Question nº 2762—**M. Forrestall:**

Dans quelle proportion d'accidents comportant d'importants dommages à la propriété et/ou des blessures graves aux occupants de bateaux, l'enquête a-t-elle eu recours partiellement ou autrement aux procédures des autres organismes du gouvernement investis d'un pouvoir de réglementation en matière de transport maritime?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les procédures d'enquête sur les accidents maritimes comportent une enquête sur tous les facteurs qui ont pu être la cause, directe ou indirecte, d'un accident, y compris les pratiques et les procédures des autres organismes du gouvernement investis d'un pouvoir de réglementation en matière de transport maritime, lorsqu'elles s'appliquent.

LE TRANSPORT DE CONCENTRÉS DE MINERAI DANS DES WAGONS OUVERTS

Question nº 2769—**M. Cossitt:**

1. Les ministères des Transports ou de l'Environnement savent-ils que l'on transporte des cargaisons de plomb broyé et de zinc pulvérisé dans des wagons découverts depuis les mines Escatall, à Kidd (Ontario) jusqu'à des points situés dans l'Est du Canada?

2. Le gouvernement prendra-t-il des mesures exigeant que ces wagons soient convenablement couverts afin d'empêcher leur contenu de s'échapper?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les ministères des Transports et de l'Environnement savent que des concentrés de minerai sont transportés dans des wagons ouverts de Kidd (Ontario) jusqu'à des points situés dans l'Est du Canada.

2. La Commission canadienne des transports, en collaboration avec les ministères des Transports et de l'Environnement mène actuellement une enquête pour déterminer s'il existe des problèmes causés par les concentrés qui se répandent à l'extérieur pendant le transport.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT À OTTAWA, HULL ET VANIER

Question nº 1984—**M. Yewchuk:**

1. A ce jour, quels édifices *a*) appartiennent ou *b*) sont loués par le gouvernement à (i) Ottawa, (ii) Hull, (iii) Vanier?

2. Pour chaque année, de 1968 à 1972 inclusivement, quel a été le coût total de location des édifices loués par le gouvernement?

3. *a*) Qui est chargé de négocier les locations au nom du gouvernement, *b*) quelles sont les modalités qui régissent ces locations?

4. Pour cette même période de 1968 à 1972, combien *a*) d'édifices commerciaux, *b*) de maisons et *c*) d'immeubles ont été (i) achetés, (ii) démolis par le gouvernement?

5. Quelle était la valeur de chaque *a*) édifice acheté, *b*) de chaque terrain?

6. A combien s'élevaient les frais de démolition de chaque édifice?

7. Combien d'édifices sont *a*) actuellement en construction, *b*) seront construits au cours des cinq prochaines années par le gouvernement à (i) Ottawa, (ii) Hull, (iii) Vanier, (iv) Toronto, (v) Montréal, (vi) Québec, (vii) Halifax, (viii) Winnipeg, (ix) Vancouver, (x) Edmonton, (xi) dans d'autres villes?

(Le document est déposé.)

[M. Marchand (Langelier).]

L'AÉROPORT DE MOUNT HOPE—LES ARRIVÉES ET LES DÉPARTS D'AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 2445—**M. O'Sullivan:**

1. Au cours de la période du 30 octobre 1972 au 1er juin 1973, combien d'avions appartenant au gouvernement ou loués par lui ou mis à sa disposition ont *a*) atterri à l'aéroport de Mount Hope, *b*) décollé de l'aéroport de Mount Hope?

2. Quels étaient le *a*) point de départ, *b*) lieu de destination de ces avions?

3. Quels étaient le nom et le poste occupé dans le gouvernement de toutes les personnes qui ont voyagé à bord de ces avions, à l'exception des membres de l'équipage?

4. Quel a été le coût de fonctionnement de chacun de ces vols?

5. Quelle était la raison de chacun de ces vols?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONSÉCRATION DU LIVRE DU SOUVENIR DE TERRE-NEUVE DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DES TERRE-NEUVIENS TOMBÉS AU CHAMP D'HONNEUR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que la Chambre sera d'accord avec la motion que je désire présenter. Elle a trait à un événement qui s'est produit hier à la Salle de la Confédération de l'immeuble de l'Ouest, alors qu'une cérémonie que l'honorable et valeureux ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) avait annoncée il y a deux jours s'est tenue au cours de laquelle a été consacré le Livre du souvenir de Terre-Neuve. Votre Honneur y était représenté par le député de Mercier (M. Boulanger). Le ministre lui-même a prononcé un éloquent discours dont le texte devrait être connu de tous les Canadiens d'aujourd'hui et des générations à venir.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: En ma qualité d'unique député à avoir servi dans les Forces armées du Canada au cours de la première grande guerre, j'ose croire que la Chambre ne trouvera pas présomptueux de ma part de lui demander d'envisager la possibilité de faire imprimer le discours du ministre et celui du député de Mercier en appendice au hansard d'aujourd'hui. Le président du Sénat et le major Carter y ont prononcé des discours qui paraîtront probablement dans les *Procès-verbaux* du Sénat.

● (1420)

Au cours de la bataille de Beaumont-Hamel, sur la Somme, le 1er juillet 1916, les soldats de Terre-Neuve ont fait preuve d'un courage indomptable et d'un esprit de sacrifice sublime. Aujourd'hui, leurs services et leurs sacrifices font partie de l'histoire, en fait, du patrimoine de notre pays. Leur bravoure sur le champ de bataille restera toujours dans la mémoire de tous les Canadiens qui leur rendront les honneurs qui leur sont dus. Ils ont continué à servir pendant le reste de la Première Guerre mondiale et au cours de la Seconde ainsi que dans d'autres parties du monde. Cette tradition de service s'est manifestée tant et plus depuis 1916; c'est pourquoi j'ai pensé qu'il ne serait que juste que la Chambre ait l'occasion de porter à l'attention de tous les Canadiens les hommages qui leur ont été

rendus par les valeureux soldats de la dernière guerre qui siègent à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain que la procédure parlementaire exige que cette motion soit appuyée. La réaction de la Chambre semble indiquer qu'elle sera acceptée à l'unanimité. Je voudrais toutefois, au nom de mes collègues terre-neuviens des deux côtés de la Chambre, remercier le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ainsi que mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) des remarques généreuses qu'ils ont formulées hier et aujourd'hui sur mes concitoyens de Terre-Neuve qui ont donné leur vie pour la défense des libertés qui nous sont si chères lors de divers conflits.

Depuis mon arrivée au Parlement, il y a eu trois occasions très mémorables. La première fut l'entrée effective de Terre-Neuve dans la Confédération il y aura 25 ans en décembre; je crois que je suis le seul des Terre-Neuviens, d'abord, qui siège encore au Parlement canadien.

Le deuxième instant le plus mémorable a été celui où, en ma qualité de député le l'arrière-ban, j'ai prononcé mon premier discours lors de l'année du Centenaire, ce qui constituait un tribut que j'estime mérité rendu à la province de Terre-Neuve, alors que l'ensemble du Canada célébrait le Centenaire de la Confédération et que notre province était certes la benjamine de la famille.

Le troisième instant mémorable et celui dont je conserverai sans doute le plus longtemps le souvenir s'est produit hier, lorsque quelque 150 anciens combattants terre-neuviens se sont joints à d'anciens combattants d'autres régions du pays et à des parlementaires des deux chambres dans la magnifique salle de la Confédération pour consigner, un quart de siècle plus tard, en déposant le Livre du souvenir à la Tour de la Paix, les noms de tous les braves Terre-Neuviens qui reposent aux côtés de centaines de milliers de Canadiens et qui sont maintenant admis à titre posthume dans la grande famille canadienne, et partage avec eux le sacrifice qui a sauvegardé pour nous l'idéal de liberté que la Chambre incarne.

Je sais gré à tous de cette considération accordée à la plus jeune province du Canada qui est aussi la plus ancienne pierre angulaire de tout le Commonwealth. Merci de tout cœur.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, juste un mot je vous prie. Tous ceux d'entre nous qui avons eu le privilège d'assister aux cérémonies d'hier en reconnaissent l'importance et la portée. Nous avons tous, je pense, une dette de gratitude envers le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pour la proposition qu'il a faite à la Chambre. Peut-être la portée de cette motion pourrait-elle être élargie pour que le compte rendu de tout ce qui s'est passé hier soit consigné dans notre hansard peu importe ce qu'on décidera de faire à l'autre endroit. Mais en tout cas, peu importe la forme sous laquelle est présentée la motion, nous sommes très heureux d'y donner notre appui.

M. l'Orateur: Les honorables députés se rendent sans doute compte que les délibérations sont devenues irrégulières. Nous pourrions procéder en ce moment aux termes de l'article 43 *a*) ou de l'article 117 du Règlement, comme le dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne sais pas si la Chambre désire entendre d'autres commentaires en ce moment. Je le répète, je doute un peu de la régularité des délibérations. Le député de Saint-Jean-Est demande la parole. On pourrait lui donner brièvement la parole, après quoi on devrait passer à l'article suivant de l'ordre du jour.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je veux simplement prendre la parole pour approuver en mon nom propre et celui de mes collègues les remarques du ministre de l'Expansion économique régionale, le député de Burin-Burgeo. Il a exposé notre position avec éloquence et brio. Je veux également remercier au nom de mes collègues l'éminent et très honorable représentant de Prince-Albert de son noble geste.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, je suppose que la Chambre consentirait à l'unanimité à revenir à l'appel des motions, afin de permettre au très honorable représentant de présenter sa motion.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il y ait en réalité une motion à proposer. L'honorable député a demandé le consentement unanime de la Chambre, pour l'adoption d'un ordre voulant que le compte rendu de la cérémonie d'hier soit consigné au hansard. Il y a une légère difficulté, car à ma connaissance, il n'existe aucun enregistrement de cette cérémonie.

Une voix: Il y avait peut-être un appareil d'écoute dans la pièce.

M. l'Orateur: Sous réserve des difficultés qui pourraient surgir, l'ordre de la Chambre devrait prévoir que les discours que les députés mentionnés par le très honorable représentant de Prince-Albert ont prononcés durant la cérémonie seront consignés en appendice au hansard. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le texte de certains discours prononcés lors de la consécration du Livre du souvenir de Terre-Neuve figure en appendice.*]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS EN RAISON DU RISQUE DE PÉNURIE EN C.-B.—LE COÛT DES APPROVISIONNEMENTS EN PROVENANCE DE L'ALBERTA

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je regrette d'avoir à ramener ce problème sur le tapis. Le procureur général de la Colombie-Britannique ayant exigé, au nom des gens de cette province, que le gouvernement fédéral tranche avant midi demain la question de réduire les exportations de gaz naturel jusqu'à ce que les problèmes d'approvisionnement

soient réglés, le ministre peut-il maintenant annoncer sa décision à la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu au procureur général en lui signalant que son ultimatum, si j'ose l'appeler ainsi, était tout à fait incompatible avec la demande du principal conseiller de la province en matière d'énergie, soit le président de la Commission de l'énergie de la C.-B. Celui-ci avait recommandé qu'une réunion ait lieu et l'Office national de l'énergie m'a fait savoir que les représentants de la commission de la West Coast Transmission et des services du gaz de l'Alberta s'étaient réunis ce matin afin de discuter de la possibilité de s'approvisionner en gaz dans le nord de l'Alberta. Pour ce qui est de la possibilité d'en obtenir du sud de l'Alberta, la West Coast Transmission, de concert avec la PGT et l'APCO, est en train de rédiger une demande destinée à l'Office national de l'énergie concernant la transmission de gaz provenant du sud de l'Alberta et présentera une demande semblable à la Federal Power Commission. Une fois qu'il aura reçu cette demande, l'Office y répondra le plus rapidement possible.

M. Oberle: Le ministre a-t-il renoncé à réduire de 62 p. 100 les exportations de gaz naturel de la Colombie-Britannique aux États-Unis et a-t-il décidé qui paierait, advenant que des réserves de l'Alberta seraient réacheminées au profit des consommateurs de la Colombie-Britannique?

● (1430)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons ici d'un permis émis par l'Office national de l'énergie. Donc il faudra d'abord que cet Office entende les témoignages et prenne une décision. Je pense pouvoir dire au député qu'on n'a pas écarté la possibilité de réduire les exportations de gaz naturel, mais je ne voudrais pas m'aventurer plus loin avant d'avoir discuté de la question demain avec le conseiller en matière d'énergie du président.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Étant donné la divergence d'opinion de ces deux organismes investis d'un pouvoir de réglementation, le ministre consent-il à ménager une rencontre avec ses homologues de Colombie-Britannique et d'Alberta dans le but d'éviter cette crise très grave?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il ne semble pas du tout y avoir divergence d'opinion. La Commission de l'énergie de Colombie-Britannique a le même point de vue que l'Office national de l'énergie.

LE COÛT PROBABLE EN C.-B. DU GAZ NATUREL EN PROVENANCE DE L'ALBERTA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question supplémentaire semblable à celle qui lui a été posée à ce sujet la semaine dernière. Est-il en mesure de dire quel sera pour les consommateurs de Colombie-Britannique le coût de ce gaz qu'empruntera un nouveau trajet? Ne sera-t-il pas plus élevé qu'il ne l'est déjà?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est de toute évidence une question qui figurera dans la demande faite à l'Office de l'énergie. Je serai alors mieux en mesure de renseigner la Chambre à ce sujet.

ESSENCE ET MAZOUT DE CHAUFFAGE—LA HAUSSE DES PRIX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux questions à poser au même ministre. Vendredi dernier, après avoir rencontré les représentants de l'industrie pétrolière, il a annoncé, selon la presse, que le gouvernement autoriserait sans doute une augmentation du prix de l'essence et de l'huile de chauffage domestique au Québec et dans les provinces de l'Atlantique et qu'il pourrait envisager des augmentations semblables à l'ouest de la vallée de l'Outaouais maintenant approvisionné en pétrole par des sources canadiennes. Puis-je demander au ministre s'il a pris une telle décision et dans l'affirmative à combien se montera cette augmentation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. Aucune décision semblable n'a encore été prise.

M. Lewis: Étant donné les bénéfices considérables et constants de ces grandes compagnies multinationales et le fait, surtout, qu'elles vendent le pétrole de la source aux raffineries, à des prix établis par elles-mêmes, le ministre nous dirait-il s'il croit qu'une hausse du prix à la consommation est justifiable dans les circonstances?

M. Macdonald (Rosedale): C'est la décision qu'il s'agit de prendre.

M. Lewis: Le ministre peut-il nous dire primo, quand la décision sera prise, secundo, de quels éléments le ministre et le gouvernement tiennent compte quant à la demande d'une hausse des prix?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la décision sera peut-être prise cette semaine. Je pense que le prix du pétrole brut importé au Canada constituera l'élément le plus délicat. Le député se souvient sans doute que le Venezuela a haussé sa taxe sur le pétrole brut et qu'en outre, le prix du pétrole brut en provenance des États arabes a augmenté de 70 p. 100. Il faudra par conséquent tenir compte surtout du prix du pétrole au débarquement dans l'Est du Canada. Un autre facteur entre en jeu, soit les répercussions sur le marché canadien une fois les restrictions levées, et il s'agira de savoir s'il faudra recourir à des augmentations progressives pour répondre à ces hausses.

LE PÉTROLE—LA LIVRAISON POSSIBLE AUX É.-U. DE CARGAISONS DESTINÉES AU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme dans le rapport que j'ai reçu il y a moins d'une heure, on envisage la possibilité de diriger les pétroliers transportant au Canada le pétrole du Moyen-Orient vers des ports des États-Unis, le ministre voudrait-il examiner ce rapport et, si tel est le cas, ordonner aux compagnies et aux propriétaires des pétroliers de livrer le pétrole au Canada, sa destination première?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je sais infiniment gré au député de me signaler la chose. Je vais y voir immédiatement.

[*Français*]

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE—LA CONCLUSION POSSIBLE D'UNE ENTENTE AVEC LES PROVINCES EN VUE DE RÉDUIRE LA TAXE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Peut-il dire, étant donné que le prix de l'essence monte de façon vertigineuse, s'il va s'entendre avec les autorités provinciales en vue de réduire la taxe sur l'essence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question qui est très à propos; nous considérerons la suggestion de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPOSITION CANADIENNE DE FOURNITURE DE PÉTROLE AUX ÉTATS DU N.-O. DES É.-U. EN ÉCHANGE DE L'ABANDON DU PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES MOTIFS DU RETRAIT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que selon la déclaration faite le 4 septembre par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, il semble que la politique du Canada consiste toujours à fournir du pétrole canadien au secteur de la côte nord-ouest du Pacifique afin de tenir les super-pétroliers à l'écart de la région de la baie de Puget, et étant donné que le 20 septembre une déclaration faite à la Chambre remet cela fortement en question, le ministre peut-il nous dire si le Canada a retiré sa proposition qui consiste à fournir du pétrole canadien pour remplacer celui que des pétroliers transporteraient de l'Alaska?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a dit, la situation a beaucoup changé depuis la première déclaration du 4 septembre, et même depuis le 20 septembre. En premier lieu, il semble que nous n'ayons pas des réserves illimitées de pétrole, au Canada. En second lieu, étant donné l'évolution de la situation, il pourrait être utile de construire un pipe-line d'un bout à l'autre de notre pays. Tous ces problèmes doivent être réétudiés. Notre politique consiste encore à chercher à minimiser et, si possible, à éliminer totalement les dangers qu'entraînent inévitablement le passage de gros pétroliers dans ces eaux.

M. Fraser: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dirai que ma question était précise et elle le demeure. Le Canada a-t-il modifié sa politique qui consiste à demander aux États-Unis d'envisager les importations canadiennes afin de tenir les pétroliers à l'écart de cette région et, dans le cas contraire, quelles mesures ont été prises récemment, malgré l'évolution de la situation, pour maintenir cette position à l'égard des États-Unis?

M. Sharp: Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons dû réviser nos politiques en matière de pétrole. Nous n'avons pas encore pris de décision sur cette question. A un moment, cela semblait être une solution tout à fait valable pour éviter que ces pétroliers n'approchent de notre côte. Je suis certain que le député comprendra qu'en raison de l'évolution de la situation mondiale en ce qui concerne le pétrole, nous soyons un peu plus hésitants.

LE PLAN CANADO-AMÉRICAIN EN CAS DE DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES SUR LA CÔTE OUEST—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Comme autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire à la Chambre si, en ce qui concerne tout ce problème, il existe bien maintenant un plan canado-américain dans l'éventualité d'un déversement d'hydrocarbures et, dans l'affirmative, dans combien de temps le Canada aura-t-il suffisamment de matériel et de personnel pour empêcher la pollution par le pétrole sur la côte ouest afin de répondre aux exigences d'un tel programme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cela prendra bien sûr quelques années avant que les pétroliers géants transportant le pétrole de l'Alaska descendent la côte du Pacifique. Comme le sait le député, il y a bien sûr, actuellement, des mouvements dans beaucoup de nos ports, et depuis quelque temps nous avons des entretiens, très sérieux, où des plans sont élaborés, pour essayer de limiter les dégâts causés par les déversements d'hydrocarbures sur la côte ouest et la côte est. Il comprendra, j'en suis sûr, que si nous nous préoccupons beaucoup de la côte ouest, il existe également des problèmes sur la côte est.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député, mais il a posé une question et trois questions supplémentaires. Je crois qu'il y aurait lieu de limiter le nombre de questions supplémentaires pour chaque député.

M. Clark (Rocky Mountain): Il n'a pas encore eu de réponse.

M. Fraser: L'un de mes collègues dit que je n'ai pas encore eu de réponse. J'ai reçu, le 7 septembre, une lettre du cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures disant:

On a mis au point un plan conjoint détaillé dans l'éventualité d'un déversement d'hydrocarbures.

Ma question est la suivante: ce plan a-t-il été ou non mis au point ou fait-il encore l'objet de discussions?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, un plan a été mis au point mais il fait encore l'objet de discussions.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Ma réponse aux deux questions est oui.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE CAS DES CENTRALES THERMOÉLECTRIQUES AU MAZOUT—LA QUESTION DU CHAUFFAGE AU CHARBON EN CAS DE PÉNURIE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Son ministère a-t-il des programmes d'urgence afin d'aider les centrales thermoélectriques à se convertir au charbon ou à faire d'autres rajustements afin que les régions du pays qui dépendent totalement des centrales thermiques qui fonctionnent au mazout ne soient pas trop touchées par l'augmentation du prix du pétrole brut?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député pense surtout aux provinces de l'Atlantique.

M. MacLean: Oui.

M. Jamieson: Nous avons débattu avec les trois provinces maritimes toute la question de l'approvisionnement en énergie et de l'expansion, mais jusqu'à présent nous n'avons pas nécessairement parlé de conversion. On a surtout parlé des centrales nucléaires qui viendraient s'ajouter aux centrales existantes.

● (1440)

LE PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ALBERTA ET L'INDUSTRIE—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il vient d'échouer avec la province de l'Alberta en matière d'énergie, pour la deuxième fois, avec la réponse qu'il a fournie au député de Calgary-Nord le 18 octobre à l'égard de l'exemption de Syncrude, Canada, Ltd. de la taxe à l'exportation, ce qu'a réfuté M. Spragin . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait peut-être poser sa question au lieu de présenter un argument. La question ne devrait pas prêter à controverse.

M. Towers: Le ministre se rendra-t-il humblement en Alberta le 29 octobre pour amorcer un accord entre cette province et l'industrie pétrolière et le gouvernement fédéral, accord qui sera avantageux à tous les Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je signale à l'honorable représentant que je ne me suis pas entretenu avec M. Spragin mais avec les responsables de l'entreprise et j'estime que ma remarque est toujours valable.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources essuie un échec à la réunion du 29 octobre en Alberta, le premier ministre promet-il à la Chambre de l'éliminer?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est hypothétique.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'OCTROI D'AUGMENTATION AUX INFIRMIÈRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question a trait aux infirmières de la Fonction publique fédérale dont la plupart sont au service du ministère des Affaires des anciens combattants. Elle s'adresse au président du Conseil privé qui est chargé de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Étant donné que les infirmières en cause, dont un bon nombre ne se sont pas présentées au travail ces jours-ci, estiment que la sentence arbitrale a été injuste parce qu'elle n'a pas tenu compte de tous les éléments, le ministre consultera-t-il la Commission des relations de travail dans la Fonction publique au sujet de la possibilité de faire réviser cette décision?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. J'en parlerai au président de la Commission et nous examinerons ensemble le point soulevé par mon honorable ami.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné le mécontentement manifesté par un grand nombre d'infirmières des hôpitaux d'anciens combattants, mécontentement qui ne manquera pas de se refléter sur les soins dispensés aux anciens combattants, le ministre a-t-il instruit ses collègues du cabinet de la situation, a-t-il procédé à des consultations et fait des démarches afin de régler rapidement les questions litigieuses, avant que nos anciens combattants ne soient oubliés?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire informer le député que j'ai parlé à un membre du cabinet, le président du Conseil du Trésor. Je désire également donner à la Chambre l'assurance que l'on prend bien soin de nos anciens combattants. Bien qu'une partie du personnel infirmier ait quitté le travail pendant trois jours pour formuler son grief, on m'a assuré qu'on prenait bien soin de nos anciens combattants.

M. Marshall: Étant donné que le sous-ministre adjoint des hôpitaux a démissionné, le ministre procédera-t-il à une nomination immédiate afin d'assurer que le traitement des anciens combattants se poursuive sans interruption.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, le médecin responsable des hôpitaux de transfert n'a pas démissionné; il a manifesté le désir de prendre sa retraite le 21 décembre. Bien que nous le regrettons, nous avons dû accepter sa démission qu'il a remise pour des motifs personnels.

M. Bell: Un peu comme pour Agnew. C'est une retraite anticipée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme on a parlé du président du Conseil du Trésor, puis-je alors lui poser une question supplémentaire? Vu la réticence du gouvernement à payer des traitements convenables aux infirmières, le président du Conseil du Trésor affirmera-t-il sans équivoque que le gouvernement rejettera la recommandation visant à porter à $60,000 par année le traitement des sous-ministres?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir accepter la prémisse de la question, soit que l'offre n'était pas juste.

M. l'Orateur: A l'ordre. Des députés veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet. La présidence donnera la parole au député de Champlain et au très honorable député de Prince-Albert, puis nous reviendrons à ce sujet.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'INTERVENTION POSSIBLE DU PREMIER MINISTRE DANS LA CAMPAGNE ÉLECTORALE AU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire s'il interviendra directement ou indirectement dans la campagne électorale en cours dans la province de Québec, s'il considère que les intérêts du fédéralisme canadien sont menacés?

M. l'Orateur: Je doute que la question posée par l'honorable député soit recevable. De toute façon, qu'il suffise de dire qu'à mon sens elle est de nature hypothétique.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA POSSIBILITÉ DE TRANSPORT DU PÉTROLE DU NORD PAR RAIL AU LIEU DE NAVIRES PÉTROLIERS—L'ÉTUDE COMPARATIVE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'un groupe de scientifiques et de professeurs de l'université Queen a recommandé il y a quelques mois qu'on recherche ailleurs la solution au problème des dangers de destruction de l'environnement que présente le transport du pétrole, y a-t-il actuellement au sein du ministère un groupe d'étude qui examine la possibilité de transporter le pétrole par une ligne de chemin de fer dont la construction prendrait plusieurs années? En quoi consiste la position actuelle du groupe d'étude?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, une étude est en cours sous les auspices du ministère des Transports et de mon ministère. L'équipe est composée de représentants du CN et du CP qui examinent l'opportunité de construire un chemin de fer septentrional qui assurerait le transport du pétrole, et nous comptons en recevoir un rapport vers la fin de l'année.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Je me demande si l'on a songé au meilleur emplacement possible pour le terminus, soit dans la ville de Prince-Albert?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cela prend une importance plus qu'ordinaire.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DISPARITÉS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE TRAITEMENTS—LE CAS DES DÉPUTÉS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celles que les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe ont posées plus tôt. Elle s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné le refus de ce dernier de commencer au moins à faire cesser graduellement au pays les inégalités régionales dans les traitements des employés qui relèvent de lui, le président du Conseil du Trésor songe-t-il sérieusement, afin d'assurer l'uniformité, à prévoir des mesures pour rémunérer aussi les députés sur une base régionale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait sans doute, les dispositions salariales à l'endroit de la Fonction publique sont prises à la suite de négociations collectives aboutissant à une convention. A ma connaissance, les députés n'ont pas fait de proposition pour que leurs émoluments soient versés sur une base régionale.

M. MacKay: Le ministre peut-il alors expliquer pourquoi cette différence de traitement entre ce groupe d'employés fédéraux et d'autres de la Fonction publique qui s'acquittent de tâches semblables dans les diverses régions du pays?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, les présentes dispositions relatives à la Fonction publique ont été prévues par des ententes conclues à la suite de négociations collectives. Une convention signifie simplement cela—une convention.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BOIS ET À GRAIN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et s'explique par les graves conséquences qu'a la pénurie de wagons couverts sur l'industrie et surtout l'industrie du bois d'œuvre de la Colombie-Britannique où quelque 4,500 wagons chargés de bois attendent d'être expédiés de l'intérieur, et le retard continuel qu'accuse le transport du grain des provinces de l'Ouest vers les ports. Le ministre peut-il nous dire s'il a eu des entretiens avec nos deux compagnies ferroviaires nationales, dont il pourrait nous faire part et s'il a recommandé d'accroître le nombre des wagons fournis à nos industries étant donné qu'il s'agit d'un problème chronique depuis plusieurs années?

Questions orales

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de la question, le CN, le CP et les chemins de fer de la Colombie-Britannique ont commandé au début de l'année des wagons destinés au transport du bois d'œuvre. Malheureusement, la livraison n'en a pas eu lieu comme prévu du fait de grèves et autres événements, et il est impossible de louer des wagons américains. Le CP est parvenu à obtenir 300 wagons mais ce sont les seuls sur le marché, car il y a pénurie aux États-Unis. J'espère pouvoir rencontrer les dirigeants des chemins de fer jeudi.

M. Mazankowski: Le ministre peut-il nous dire s'il a recommandé une étude complète de la fourniture de wagons et des besoins à venir et surtout de la pratique américaine de retenir les wagons pendant 45 jours ce qui bouleverse l'acheminement des wagons disponibles, de même que l'augmentation recommandée des affectations de wagons pour l'avenir? Le ministre peut-il nous indiquer s'il a recommandé que les chemins de fer ou son ministère entreprennent une telle étude de façon que nous puissions surmonter la pénurie critique et chronique de wagons couverts dans les années à venir?

● (1450)

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, on le fait normalement tous les ans. L'année dernière, ils avaient prévu une augmentation de leurs activités d'environ 6 p. 100. Je ne crois pas que ce soit regrettable, mais l'augmentation a été de 14 p. 100 et c'est ce qui explique l'écart entre les prévisions et la situation actuelle. De toute façon, j'en discuterai avec eux et j'espère trouver une formule qui empêchera la répétition de ce qui se passe actuellement.

LA PÉNURIE DE WAGONS À GRAIN—DEMANDE DE CONVOCATION DES DIRIGEANTS DES CHEMINS DE FER, DE LA COMMISSION DU BLÉ ET DES SYNDICATS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le Syndicat national des cultivateurs a demandé au ministre de convoquer une réunion des dirigeants des chemins de fer, de la Commission canadienne du blé, des syndicats ainsi que d'autres parties intéressées, a-t-il acquiescé à cette demande, ou y acquiescera-t-il pour faire le point de toute la situation et trouver des réponses?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que vendredi dernier il y a eu une réunion à Montréal entre les représentants de la Commission du blé, sous les auspices du ministre de la Justice, et les chemins de fer. Je n'en ai pas reçu de rapport. Le ministre de la Justice n'est pas ici. Pour ma part, je rencontrerai les dirigeants des chemins de fer jeudi pour parler avec eux de la situation qui existe en Colombie-Britannique.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de poser une dernière question supplémentaire sur ce sujet et cédera ensuite la parole au député d'Esquimalt-Saanich.

[M. Mazankowski.]

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je redemander au ministre s'il élargira la portée de ces réunions et demandera la collaboration non seulement des représentants des producteurs de grains et des chemins de fer, mais de tous ceux qui ont un apport à faire, si nous voulons acheminer le grain? Puis-je également lui demander de persuader le ministre chargé de la Commission du blé d'arrêter de politicailler dans l'Ouest et de se remettre au travail?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Esquimalt-Saanich a la parole.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE DE L'OUEST—LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'AFFRÈTEMENT FERROVIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE—POSSIBILITÉ DE LA TENUE D'AUTRES CONFÉRENCES RÉGIONALES ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Vu les promesses faites le 4 janvier dernier dans le discours du trône relativement aux problèmes nationaux de transport, et la conférence organisée dans l'Ouest du Canada, il y a quelques mois, pour étudier les conséquences des taux d'affrètement ferroviaire sur le développement économique de l'Ouest, le très honorable premier ministre pourrait-il dire s'il compte organiser prochainement d'autres conférences fédérales-provinciales dans d'autres régions du pays pour examiner des questions pareilles afin d'indiquer au pays que ces promesses n'étaient pas vaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le député se reporte aux décisions prises à la Conférence de l'Ouest, il verra que les parties à la conférence et les gouvernements représentés ont décidé de donner suite aux politiques gouvernementales de diverses façons, tant en déférant ces problèmes à la Commission canadienne des transports, tant en prévoyant l'étude par un comité permanent des problèmes du transport, comité qui doit faire rapport avant la fin de l'année.

D'autres régions du pays ont été traitées de façon différente. Le ministre des Transports a encore eu dernièrement des rencontres avec les ministres des Transports des provinces atlantiques, il y a à peu près un mois, si ma mémoire est fidèle. Alors, comme le député le constate, le gouvernement attaque les problèmes d'une façon idoine à chaque région.

[*Traduction*]

DEMANDE D'ACHÈVEMENT DE LA ROUTE PLASTER ROCK-RENOUS ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AUTOROUTE FREDERICTON-SAINT-JEAN

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, puisque nous en sommes à la question des transports, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné les nombreuses demandes d'aide fédérale en vue de terminer la route Plaster Rock-Renous dans le centre du Nouveau-Brunswick et d'aménager une route moderne entre Fredericton et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, le premier ministre ne va-t-il pas détourner son attention du projet d'aménagement d'un corridor via le Maine, lequel projet lui est signalé de temps à autre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la question du député constitue une instance. Ce n'est pas une question supplémentaire. Le député a posé une question au sujet des transports. Elle y est sans doute connexe mais ce n'est pas une question supplémentaire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ACCUEIL AU CANADA DES CHILIENS RÉFUGIÉS À BUENOS AIRES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il reçu des instances de la part du Conseil canadien des Églises et de la Conférence catholique canadienne au sujet des 150 réfugiés en provenance du Chili qui sont, sauf erreur, à l'aéroport de Buenos Aires, en Argentine, et désirent venir au Canada. Ils ont été menacés de déportation immédiate au Chili ou dans leurs pays d'origine. Le gouvernement va-t-il agir sans tarder afin d'autoriser le plus grand nombre possible de ces réfugiés à venir au Canada et adopter ainsi une attitude humanitaire à leur égard, suite aux engagements donnés par le ministre à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des instances que j'aurais reçues de la Conférence catholique canadienne, je ne sais pas si effectivement on m'a présenté de telles instances. Mon ministère signale néanmoins qu'il n'est pas au courant de cette situation dont le député m'a fait part dans sa lettre du 22 octobre. J'ai donc demandé à notre bureau de communiquer avec Buenos Aires et j'attends un rapport. Si la situation est telle qu'on le dit, je puis assurer au député que le gouvernement recourra aux mesures humanitaires qu'il a toujours su prendre dans des situations semblables.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une recommandation sous forme de question supplémentaire. Le ministre ne comprend-il pas l'urgence de la situation dans ce cas-ci, vu que ces gens peuvent être expulsés et qu'il sera peut-être trop tard pour agir de quelque façon que ce soit?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je le répète, le ministère n'était pas au courant de la situation, mais dès que j'ai reçu la lettre du député, j'ai fait envoyer un message à Buenos Aires pour m'assurer de l'authenticité du rapport.

* * *

LE TOURISME

DEMANDE DE MESURES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la session dure depuis près de 10 mois et que le discours du trône prévoyait la présentation de mesures pour faciliter l'expansion du tourisme au Canada, le premier ministre nous dirait-il si on recourra cette année à d'autres mesures que la publication ordinaire de communiqués de presse à cette fin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai consulter le ministre de l'Industrie et du Commerce pour savoir s'il a l'intention de faire une annonce à ce sujet.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'USINE D'EAU LOURDE AU N.-B. ET LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE CENTRALES THERMONUCLÉAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des problèmes énergétiques actuels, le gouvernement accélérera-t-il son programme de construction de centrales atomiques? En particulier, la première décision, soit celle concernant le Nouveau-Brunswick, sera-t-elle prise incessamment et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, ce projet comporte non seulement la construction d'une centrale atomique mais également une usine d'eau lourde au Nouveau-Brunswick. J'espère que cette dernière question pourra faire l'objet d'une décision gouvernementale avant la fin de ce mois-ci.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION DU COÛT AU COMITÉ PERMANENT—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Comme le plafond de l'assurance-chômage fixé par une mesure précédente à 800 millions de dollars a été abandonné et comme nous remarquons avec inquiétude un accroissement du coût de l'assurance-chômage, qui sera peut-être supérieur à l'année dernière, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il ordonner le renvoi de la question au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration afin de l'étudier?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais discuter de cette question avec le ministre et étudier la suggestion du député.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme le ministre chargé de la Commission d'assurance-chômage a maintes fois déclaré qu'il envisageait de nous saisir d'une mesure concernant cette commission et de nous présenter des amendements, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a toujours l'intention de nous présenter cette mesure et quand?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas oublié le programme législatif, le gouvernement n'a pas l'intention de présenter de nouveaux amendements à la loi sur l'assurance-chômage au cours de cette session.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Lanark-Renfrew-Carleton pour une question supplémentaire.

● (1500)

L'ÉTUDE DU BILL C-125

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Comme le gouvernement a reconnu la préoccupation des Canadiens au cours des élections d'octobre 1972 à propos de la mauvaise utilisation des fonds d'assurance-chômage et a, en fait, présenté le bill C-125 pour corriger la situation et comme le premier ministre du pays a déclaré que le bill serait étudié et débattu dans les quelques semaines qui suivraient le 3 février 1973, le ministre peut-il nous dire quand cette mesure attendue depuis longtemps sera présentée à la Chambre pour qu'elle l'étudie?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, la Chambre a déjà étudié une mesure traitant de la caisse d'assurance-chômage. Le deuxième bill est toujours inscrit au *Feuilleton*. Il sera présenté en temps opportun.

* * *

LES FINANCES

LA THÈSE DE M. JOHN DEUTSCH—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle se rattache à la déclaration qu'a fait la semaine dernière l'ancien président du Conseil économique du Canada, comme quoi le Canada devrait revoir sa position au sujet de l'accroissement du produit national brut à la lumière des conceptions et de la situation économiques actuelles. Le ministre peut-il redonner l'assurance à la Chambre et ainsi au pays que quelqu'un dans son ministère étudie sérieusement la thèse avancée par M. John Deutsch et bon nombre d'autres penseurs en vue au pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA RÉCLAME PENDANT LES ÉMISSIONS DESTINÉES AUX ENFANTS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE S'INSPIRANT DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications que je suis heureux de revoir à la Chambre après son voyage à l'étranger. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le Conseil de la radio-télévision canadienne a l'intention d'appliquer la recommandation que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a faite à propos de la publicité pour les jeunes et que la Chambre a acceptée le 14 juillet? Le ministre croit-il qu'une loi soit nécessaire avant que le Conseil s'y conforme?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de la courtoisie dont il a fait preuve en me prévenant, vers midi, qu'il allait poser cette question.

Je me suis reporté au dossier et, à mon avis la décision que le Conseil de la radio-télévision canadienne a rendue a ce sujet, obéit à plusieurs des recommandations qui étaient formulées dans le rapport qui a été présenté et sanctionné à la Chambre. J'estime en effet que doit être étudiée de très près la question de savoir si l'adoption d'une loi est nécessaire pour permettre au CRTC d'aller plus loin, si telle était la décision de cet organisme et la recommandation formelle de la Chambre.

Pour répondre à sa seconde question, j'aimerais que l'honorable député me donne quelques jours de réflexion.

* * *

[*Traduction*]

LES SPORTS

LE FINANCEMENT DU COLISÉUM D'EDMONTON—LES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la ville d'Edmonton et la province de l'Alberta ont respecté leur promesse d'aider à financer le palais des sports et de la culture d'Edmonton, quand peut-on s'attendre à ce que le gouvernement fédéral honore ses obligations?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question est suffisament urgente pour être posée verbalement en ce moment. Si le ministre peut y répondre brièvement, nous lui donnerons la parole. C'est le genre de question que l'on pourrait aisément faire inscrire au *Feuilleton* ou que l'on pourrait examiner au moment de l'ajournement. Si le ministre peut répondre brièvement, nous lui accorderons la parole.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la dernière partie de la question du député.

M. Paproski: Je désire savoir quand le gouvernement honorera ses obligations à l'égard du palais des sports et de la culture d'Edmonton.

M. Lalonde: Je pense que Votre Honneur a raison; cette question devrait faire l'objet d'un débat. Des pourparlers avec les représentants de la ville d'Edmonton ont eu lieu, mais je me demande à quel engagement le député fait allusion.

M. Paproski: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

AIR CANADA

DEMANDE DE CRÉATION D'UN SERVICE D'AÉROBUS TORONTO-OTTAWA-MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports de qui relève Air Canada. Étant donné la panique qui règne pendant les fins de semaine et le nombre restreint de places qu'il est possible de réserver sur les vols d'Air Canada à destination de Toronto, Ottawa et Montréal, et étant donné que la capitale nationale devrait avoir le meilleur service aérien possible, le ministre envisage-t-il de demander à Air Canada de créer un service d'aérobus semblable à celui qui fonctionne avec succès entre Calgary et Edmonton.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est inscrite à l'ordre du jour de la Commission des transports. Nous en discutons à l'heure actuelle. J'espère que nous trouverons une solution, car je voyage également entre l'aéroport et Ottawa.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU CANADA QUANT AU DROIT DE PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES MARINES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'il est indispensable que le Canada adopte une position définitive en ce qui concerne les ressources marines de notre pays à la conférence internationale sur le droit de la mer, et étant donné que le ministre a promis, comme on peut le lire dans le hansard du 28 juin, que le gouvernement ferait une déclaration sur la prise de position du Canada à l'occasion de la conférence sur le droit de la mer, peut-il nous dire à quelle date il envisage de faire cette déclaration?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous venons de terminer les consultations avec les provinces. Les responsables de mon ministère m'informent que selon toute vraisemblance, une déclaration sera soumise à mon approbation vers la fin du mois.

* * *

LES PÊCHES

LES RÉSERVES DE SAUMON—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Environnement. Je remarque qu'il n'est pas ici. Il pourra peut-être répondre lorsqu'il sera de retour. Ma question concerne les rencontres secrètes canado-américaines qui ont été tenues entre les 26 septembre et 4 octobre et au cours desquelles la discussion a porté sur les réserves de saumon des côtes ouest des deux pays. A l'instar de ce qu'il a fait dans le cas de la conférence de l'OICNM à Londres, le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions afin de faire connaître à la population de notre pays la position officielle du Canada lors de ces réunions concernant les réserves de saumon et les directives que le gouvernement a données pour ces négociations?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ferai part à l'honorable ministre des observations de l'honorable député de Skeena.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que dans le discours du trône du 4 janvier, il était promis que le gouvernement présenterait une mesure législative qui réglerait les conflits d'intérêts entre les députés, les ministres de la Couronne et les fonctionnaires, que se propose-t-on pour présenter cette mesure à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pourrais sans doute répondre à cette question. Dès que le comité permanent des privilèges et des élections aura terminé son étude du bill des dépenses électorales, le gouvernement se promet de lui envoyer le Livre vert sur les conflits d'intérêts, accompagné du projet du bill sur l'indépendance du Parlement. Cela donnera aux députés de la Chambre et aux sénateurs la possibilité d'examiner les propositions qui ont été faites et, s'ils les considèrent acceptables, de les intégrer à la loi.

• (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député et au député de Rocky Mountain pour une première question supplémentaire, mais nous devrons aussitôt après passer à l'ordre du jour. Je me rends compte qu'un certain nombre de députés n'ont pas pu avoir la parole soit le député de Victoria, le député de Saint-Jean-Ouest, le député de York-Est et d'autres. J'espère qu'ils auront l'occasion de parler demain.

Le député de Grenville-Carleton.

M. Baker: Je retire ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je cède mes droits.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA CONCURRENCE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question concerne également les promesses faites dans le discours du trône. Étant donné la promesse faite dans le discours du trône . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole a été accordée au député pour qu'il pose une question supplémentaire à la suite de celle qui a été posée il y a quelques instants. Peut-être peut-on l'autoriser maintenant à poser une question connexe après quoi je passerai à l'ordre du jour.

Canadien National et Air Canada

M. Clark (Rocky Mountain): Merci monsieur. Étant donné la promesse faite dans le discours du trône au sujet de l'établissement d'une politique de concurrence, puis-je demander au premier ministre d'expliquer à la Chambre pourquoi on n'a rien présenté de ce genre jusqu'ici au Parlement et peut-il nous dire quand un projet de loi nous sera présenté sur la politique de concurrence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons l'intention de présenter à la Chambre, en première lecture, un bill en ce sens d'ici une ou deux semaines.

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'excuse de le faire à ce moment-ci. Il s'agit de la réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, réponse donnée au cours de la période des questions. C'était la question nº 2509, où l'on demandait si les filiales et les succursales du CP étaient exonérées de contributions ou de règlements imposés par le gouvernement fédéral ou tout autre gouvernement, et quelle était la nature de cette exonération. On a répondu que les filiales ne relevaient pas de la Commission canadienne des transports. Naturellement, ce semblant de réponse provenait du ministre des Transports. J'ai l'intention de poser de nouveau la question, mais par ce rappel au Règlement, je veux porter à l'attention de la Chambre les tentatives répétées du gouvernement d'éviter de répondre à des questions valables et importantes comme celle-ci.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 octobre, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà abordé ce sujet jeudi dernier et j'ai livré une partie de mes commentaires. A cette occasion, j'ai fait état des bilans des chemins de fer Nationaux et du Canadien Pacifique pour démontrer l'absurdité de l'excuse présentée par le passé pour expliquer les piètres réalisations financières du CN, à savoir que son endettement était responsable de sa non-rentabilité. Si on confronte les frais de la dette du CP et du CN avec leurs recettes d'exploitation, on constate que l'endettement du CP est plus considérable proportionnellement à ses recettes d'exploitation que celui du CN. Cette constatation expliquerait la réticence que manifestent certains députés et les Canadiens en général, quand on leur demande fréquemment d'affecter toujours plus d'argent aux Chemins de fer nationaux.

Comme je le disais l'autre soir, il est très difficile, étant donné la nature même du bilan, d'être certain d'y puiser des chiffres exacts, mais je suis assuré de l'exactitude de ceux que je cite—j'ai passé pas mal de temps à les extraire. Les recettes brutes de la seule exploitation ferroviaire du CP pour le dernier exercice financier se sont élevées à 709 millions de dollars. Les recettes du réseau ferroviaire du CN se sont élevées elles à 1,257 millions de dollars. Après avoir soustrait tous les frais d'endettement, le CP affiche des bénéfices de 44.6 millions pour ses activités ferroviaires. Le CN, abstraction faite de ses frais d'endettement, accuse des bénéfices de 23 millions au titre de son exploitation ferroviaire. Les deux sociétés ferroviaires possèdent d'autres sources de revenus—les télégraphes, les hôtels et autres activités. Déduction faite des frais de service de sa dette, le Canadien Pacifique a enregistré un bénéfice de 70.4 millions de dollars. Le Canadien National a supprimé une autre somme de 24 millions de ses opérations auxiliaires, mais déduction faite des frais de service de sa dette, il a perdu 17 millions, mais il était tout de même très fier de cette performance. De toute évidence, dans le seul domaine des opérations ferroviaires, le Canadien Pacifique peut réaliser des bénéfices importants. Par contre, le Canadien National, compte tenu de sa dette, ne peut faire aucun bénéfice. Mais la déclaration rédigée par le CN cherche à dissimuler ce fait. A mon avis, tous les députés devraient s'en inquiéter.

Le réseau des chemins de fer nationaux a été un facteur important dans l'édification du pays. Pour le Parlement, les chemins de fer constituaient un élément clé d'unité nationale. Les événements du siècle dernier auxquels les chemins de fer furent associés—l'union des diverses provinces, l'entrée de la Colombie-Britannique au sein de la confédération, pour ne nommer que ceux-là—n'ont cessé de préoccuper le Parlement tant que n'a pas été enfoncée la dernière cheville. Nul doute que le Canadien Pacifique a reçu du Parlement fédéral et du Conseil du Trésor des concessions foncières très importantes ainsi que des sommes d'argent considérables pour l'époque. Je signalerai toutefois qu'à l'exception de certaines subventions à l'égard de l'exploitation de voies d'importance nationale, le CP n'a depuis rien reçu du gouvernement fédéral. Je rappelle aussi à la Chambre que le réseau du CN a été achevé effectivement avant la première guerre mondiale, il y a environ 60 ans. Toutefois, depuis que la population du Canada a acquis le CN, d'énormes sommes ont été avancées à cette société en plus des premières concessions de terrain accordées au cours des premières années de ce réseau. Il est grand temps, je crois, de se livrer à une analyse sérieuse de la rentabilité de cette société de la Couronne et de la compétence de sa direction. Comme je l'ai souligné l'autre jour, en nous fondant sur des valeurs établies, nous ne devrions pas être constamment harcelés de demandes de fonds de roulement pour satisfaire aux besoins de cette société ferroviaire.

Je voudrais signaler à la Chambre certains chiffres qui figurent au bilan du CN. Les nouveaux investissements nets de cette société pour la dernière année financière se chiffrent à 102 millions de dollars. L'amortissement de coût en capital aux fins de l'impôt pour le matérial de la compagnie s'élève à 126 millions de dollars. Ainsi le CN avait-il à sa disposition plus de fonds qu'il ne lui en fallait vraiment pour renouveler son matériel et procéder à des dépenses complémentaires d'établissement, la différence entre l'amortissement de coût en capital et les nouveaux

investissements atteignant 24 millions de dollars. La situation de ces sociétés ferroviaires est telle en ce qui a trait aux valeurs immobilisées que la dépréciation des valeurs actuelles devrait fournir des réserves en caisse plus que suffisantes pour leurs nouveaux investissements, si leurs affaires sont bien gérées. Au dire du CN, elles le sont. Pourtant, le bill dont nous sommes saisis porte notamment sur les avances d'argent dont le CN a besoin pour développer et moderniser son réseau. J'estime pour ma part, à en juger par la déclaration du CN, que cet appel de deniers publics n'est pas ou ne devrait pas être nécessaire. S'il l'est, la direction du CN a bien des explications à fournir aux honorables députés.

La tendance du CN à donner dans le grandiose et le spectaculaire est une des choses qui ne laissent pas de m'embarrasser. Je me demande parfois s'il agit ainsi pour des motifs politiques ou si ces propositions sont simplement destinées à embellir l'image de la compagnie dans l'esprit de la population. Le projet d'une tour pour les communications à Toronto a été lancé. Cette tour devait tout d'abord appartenir en commun au CN et au CP. Le Canadien Pacifique a examiné ce projet de tour de Babel mais a conclu que ce n'était pas un bon placement. Le CN, sans consulter les gens ni le conseil municipal de Toronto, a décidé d'aller de l'avant en usant de ses prérogatives en matière de terrains de la Couronne.

Je remarque que le bill dont nous sommes saisis comporte une recommandation à l'effet que la population du Canada consente à faire une avance de 8.8 millions de dollars à la société ferroviaire pour les besoins de CN Tower Limited. Si la Chambre se décidait à adopter le projet de loi, les administrateurs du CN devront alors comparaître devant le comité permanent de la Chambre et nous expliquer en détail pourquoi cette entreprise—s'il existe quelque justification à son existence, ce doit être le transport du grain, des voyageurs et des marchandises aux quatre coins du pays—doit édifier une tour de Babel au cœur de Toronto.

● (1520)

J'en arrive au deuxième aspect de l'expérience. Le CN a décidé de se lancer dans l'exploitation expérimentale d'un turbo-train. Ce train n'a pas encore fait ses preuves. Nous n'avons aucune idée de ce que coûtera cette expérience aux chemins de fer Nationaux. Les administrateurs du CN feraient bien de l'expliquer aux députés un de ces jours.

J'en arrive maintenant aux services des banlieues. J'espère que le député de York-Simcoe (M. Stevens) va participer au débat actuel, mais on sait que le CN exploite les trains de banlieue dans la ville de Toronto. Il est également l'agent pour la province d'Ontario qui exploite un train de banlieue à destination de Toronto appelé le système GO. D'après les renseignements que notre parti possède, le CN aurait fait d'excellentes affaires aux dépens des citoyens de l'Ontario et du gouvernement de la province en exploitant le service GO à destination de Toronto et tout ce qu'il veut c'est faire de l'argent aux dépens des banlieusards torontois. Beaucoup d'entre nous aimeraient connaître le coût exact de l'exploitation de ce service GO. Comme il a été bien prouvé qu'en dernier ressort, les banlieusards doivent acquitter des frais de chemins de fer qui n'ont absolument aucun rapport avec le capital d'exploitation utilisé, le droit de passage, etc., les dirigeants du Canadien National feront mieux d'être bien prêts à répondre à ces questions lorsqu'ils comparaîtront devant le comité.

Je remarque également que le Canadien National veut d'autres fonds pour remettre ses hôtels à neuf. Lorsque, à l'origine, les chemins de fer ont été construits dans notre pays, le train était le seul moyen de communication. A cette époque, il fallait évidemment que les compagnies de chemins de fer se lancent dans l'hôtellerie. En ce qui concerne les déplacements de personnes, les chemins de fer ne sont plus le moyen principal, sauf pour le service de banlieue. Pourtant, cette compagnie a décidé qu'il lui fallait agrandir ses hôtels.

Si la pénurie d'hôtels et de motels était très grave dans notre pays, ce serait peut-être une bonne décision à prendre. Mais tel n'est pas le cas. L'industrie privée s'est montrée très capable de construire des hôtels partout au Canada. Je n'ai pas besoin de mentionner les chaînes dirigées par la Highland House, les Quatre Saisons, le groupe Holiday Inn, etc., qui ont construit d'excellentes installations dans les villes du Canada et, même, dans des endroits plus petits. Les Canadiens ont-ils réellement besoin de donner $5,679,000 au Canadien National pour construire des hôtels? Après tout, le but du chemin de fer était de forger des liens d'acier destinés à unifier le pays. Cette compagnie doit-elle se lancer dans une tentative après l'autre sans vraiment remplir ses engagements primordiaux?

L'autre jour, à la Chambre, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) s'est enquis auprès du ministre des Transports (M. Marchand) au sujet du service de traversier et du nombre de wagons qui attendent présentement de passer à l'île de Terre-Neuve. Le ministre a dit que la situation n'était pas, à vrai dire, si mauvaise, qu'il n'y avait que 520 wagons en ligne l'année dernière et seulement 670 cette année. Ces wagons, monsieur l'Orateur, attendent, attendent et attendent encore, comme l'a dit le député de Gander-Twillingate, non pas depuis un jour, deux jours ou trois jours, mais attendent remplis depuis jusqu'à six semaines. Ni le chemin de fer, ni le gouvernement, ni le ministre des Transports n'en sont troublés, et ils s'adressent maintenant à la Chambre pour obtenir un autre chèque en blanc. Il est évident que notre chemin de fer national ne fait pas son travail comme il faut, en dépit des subventions qu'il reçoit. Ses directeurs sont responsables pour beaucoup et ils devront en rendre compte au comité de la Chambre.

J'aimerais maintenant parler d'Air Canada pendant un instant. C'est toute une société que nous avons là, mais je soupçonne qu'elle fonctionnerait beaucoup mieux si ce n'était de l'ingérence du présent gouvernement canadien dans ses affaires. On a beaucoup parlé à la Chambre de la construction de l'aérogare nº 2 à l'aéroport de Toronto, à Malton. On avait proposé de construire une nouvelle aérogare pour les transporteurs étrangers et de réserver l'ancienne aérogare à l'usage exclusif d'Air Canada.

J'ai fait inscrire un certain nombre de questions au *Feuilleton* au sujet de cette affaire. Qu'est-il arrivé quand le bâtiment a été terminé? Il était si mal et si bêtement conçu que les transporteurs privés n'en ont rien voulu savoir. Les loyers étaient si élevés que les transporteurs privés se sont dits non intéressés. Le gouvernement a alors admis qu'il avait fait une erreur et a décidé d'obliger Air Canada à endosser la responsabilité de cette bourde. C'est ce qu'elle a fait et Air Canada y a dépensé une fortune de notre argent. Elle vient maintenant nous demander l'argent qu'elle a dépensé à réparer l'erreur du gouvernement dans la conception et l'administration de l'aérogare nº 2. Je me demande comment les directeurs de cette société de la Couronne supposément indépendante ont pu être assez

stupides pour louer une aérogare absolument inappropriée. Ils devront fournir quelques explications à ce sujet.

Puis il y a la question de certains droits d'atterrissage. Nous avons discuté à la Chambre des droits d'atterrissage à Milan. Air Canada a demandé ces droits d'atterrissage de même que CP Air. Qu'Air Canada les obtienne ou non, le droit de voler de Toronto à Milan est un droit tout ce qu'il y a de plus valable, mais au lieu d'aider Air Canada ou CP Air à faire un peu d'argent sur cet itinéraire, le gouvernement ne prend aucune décision; il ne fait rien.

Une autre question qu'Air Canada aurait mieux fait d'expliquer, c'est la relation entre le gouvernement du Canada et une personne du nom de Ward de même que le prix d'achat d'une compagnie aérienne dénommée Wardair qui semble s'être intégrée dans le système gouvernemental pour des vols nolisés. Je n'ai pas ici le bilan pour citer à la Chambre des chiffres à ce sujet, mais j'ai la forte impression, d'après la valeur des avions achetés et de la rentabilité antérieure de Wardair, qu'Air Canada a payé trois ou quatre fois ce qu'elle aurait dû payer pour la compagnie Wardair. A mon avis, la Chambre devrait exiger d'Air Canada une explication complète de la transaction Wardair.

● (1530)

Même aujourd'hui à la Chambre on s'est inquiété du service. Si je me rends à l'aéroport d'Ottawa sans retenir de place j'ai de la veine lorsque je peux y prendre l'avion à destination de l'aéroport de Mississaugua dans ma circonscription. Le service est loin d'être satisfaisant. Selon les renseignements d'Air Canada, le taux d'occupation ou le facteur de charge s'élève à 65 p. 100. Je tiens à dire aux députés—et la plupart d'entre eux peuvent m'appuyer, j'en suis sûr—qu'il est bien rare que les appareils que nous y avons pris n'étaient pas remplis. Je n'ai jamais monté à bord d'un avion d'Air Canada dont les places n'étaient occupées que dans une proportion de 65 p. 100. D'autres lignes aériennes fonctionnent avec une capacité de chargement bien inférieure. Pourtant, d'après ses propres statistiques, Air Canada, a un taux d'occupation de 65 p. 100. Cette compagnie devrait donc assurer un meilleur service entre les points d'affaires importants.

Quand j'entends dire, comme au début de la journée et comme l'a fait le député de Crowfoot (M. Horner) dans ses remarques sur le bill à l'étude, qu'une compagnie privée exploite un service aérien rentable et plus que suffisant entre Edmonton et Calgary, parce que la Société Air Canada a refusé de s'en occuper, je me demande pourquoi le ministre n'evisagerait pas d'inaugurer un service d'aérobus Montréal-Ottawa-Toronto. La raison d'une telle situation me dépasse. Les directeurs d'Air Canada auraient bien des explications à nous donner.

Ils devraient nous dire également pourquoi cette compagnie aérienne a décidé de recourir à une aussi grande variété d'appareils. En effet, elle utilise des Douglas, des DC-8 et des DC-9, des Boeing, le 747 et le fameux Lochheed 1011. Je m'abstiens de tout commentaire sur la valeur de ces appareils mais il me semble, étant donné mon expérience dans le monde des affaires, qu'une société bien avisée devrait s'en tenir à une seule compagnie pour ne disposer que d'une série de rechange et ne s'exposer qu'à une série de problèmes d'entretien au lieu de trois. La chose peut paraître quelque peu déroutante mais il me semble que, pour rester dans l'ordre des choses, il suffirait d'avoir recours à un seul type d'avions ou à un seul fabricant au lieu de trois.

Maintenant, pour ce qui est des ramifications des rapports annuels, j'ai d'abord examiné attentivement le rapport du Canadien Pacifique. Il est beaucoup moins volumineux que celui d'Air Canada, mais il n'est publié qu'en une langue officielle. On peut se rendre compte aussi qu'il n'est pas imprimé sur papier glacé ou de luxe. C'est un assez bon papier mais plutôt médiocre si on le compare au papier fin utilisé par Air Canada et le Canadien National. Somme toute, ces deux sociétés peuvent se payer le luxe d'un papier glacé et d'une typographie soignée puisque le paiement de tout cela est assuré par une seule et même source. Le Parlement est leur bailleur de fonds et si elles ont besoin d'argent, elles viennent tout bonnement en demander. Elles ne sont pas obligées de satisfaire aux exigences d'un grand nombre d'actionnaires ayant investi leur argent dans la compagnie. Cela devrait être l'inverse. Le Canadien Pacifique doit commercialiser ses titres et emprunter sur le marché libre. Il a toute les raisons de donner une impression de grande richesse. Mais cette autre société—c'est en réalité une seule société parce que Air Canada appartient au Canadien National—ne doit penser qu'aux députés et elle pourrait fort bien imprimer son rapport annuel sur du papier miméographié. Nous n'avons pas besoin d'une belle impression sur rotative. Nous nous contenterions d'un rapport en anglais et en français sur papier Gestetner. Mais la société doit faire quelque chose de bien. Pour qui? Probablement pour elle, monsieur l'Orateur.

Je désire continuer par une rapide analyse de la rentabilité d'Air Canada et de CP Air, parce que leur situation est semblable à celle des chemins de fer, sauf qu'Air Canada fait un petit bénéfice alors que les chemins de fer accusent un déficit. En 1972, Air Canada a fait un investissement de 816 millions de dollars. Avec cet investissement, ses recettes brutes provenant des passages étaient de 475 millions. En d'autres termes, il a fallu presque $2 de capital pour produire $1 de recettes. Le Canadien Pacifique a fait un investissement brut de 161 millions de dollars et réalisé des recettes provenant des passages de 172 millions. Pour $1 d'investissement, le Canadien Pacifique est arrivé à produire un peu plus d'un dollar de recettes.

Voyons comment cela influe sur sa rentabilité. Air Canada, avec un investissement de 816 millions—et une grosse partie de l'argent de sa dette sans intérêt—avait après l'impôt, un bénéfice de 8.5 millions. Le Canadien Pacifique a réalisé un bénéfice de 5.1 millions après impôt avec un capital de 161 millions. Bien qu'Air Canada soit presque cinq fois plus gros que le Canadien Pacifique, ses gains ne s'élèvent qu'à 3 millions de dollars de plus. C'est ridicule. Air Canada possède un tout aussi bon système d'acheminement et d'aussi bonnes intallations dans les aéroports que le Canadien Pacifique. Air Canada possède les mêmes moyens techniques que le Canadien Pacifique, mais ne peut réaliser les mêmes bénéfices. Voilà tout le problème des sociétés de la Couronne. Ces sociétés devraient faire deux choses. D'abord, elles devraient fonctionner tout aussi efficacement que les sociétés privées et même, comme c'est souvent le cas, elles peuvent emprunter à un taux moindre que le cours du marché, elles devraient fonctionner mieux. Mais le font-elles? Non.

● (1540)

Si une société de la Couronne qui concurrence une entreprise privée ne réussit pas aussi bien, il faudrait alors nous tourner vers les administrateurs, étudier le mode d'exploitation et l'organisation de cette société et, en fait, l'opportunité de créer de telles sociétés au départ. Lorsque le comité étudiera ce bill, les administrateurs, au cas où ils n'auraient pas déjà été questionnés par les membres du comité, feront bien d'être prudents. Il leur faudra expliquer . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il pourrait poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une ou deux remarques à faire. Étant donné que cette société de la Couronne a été créée pour assurer un service au public, en tant que gouvernement il nous faudrait déterminer dans quelle mesure elle s'y intéresse. Ce serait également vrai dans le cas d'une entreprise privée. Le public doit pouvoir obtenir les services exigés d'elle. Nous pourrions ensuite déclarer à ses responsables: «Ne venez pas nous parler du service assuré au public. Vous avez été bien payés et auriez dû réaliser des bénéfices. Vous devez obtenir les mêmes résultats que toute autre entreprise et si vous ne pouvez y parvenir, c'est que vos méthodes de gestion laissent à désirer».

Si nous ne nous penchons pas sérieusement sur ces entreprises, nous serons saisis de bills de ce genre tous les ans. Nous avons le même problème avec Radio-Canada. On nous dit que cette société est nécessaire à l'entretien de nos liens nationaux. Elle nous coûte 200 millions par an. Il est vrai que nous en avons partiellement besoin, mais louons une partie de ses services.

Il en va de même des transports. Louons les services de transport de la société, aux tarifs qu'il faut payer afin d'unir le pays. Cela fait, ces sociétés doivent voler de leurs propres ailes, de même que leurs dirigeants. Si elles ne peuvent le faire, c'est que leur gestion laisse à désirer. Ces gens ne travaillent pas pour la Fonction publique. Ils travaillent pour des sociétés de la Couronne et sont payés comme ils le seraient dans le secteur privé. Ce sont des sociétés qui doivent payer des impôts et stimuler l'économie du pays. Je vous affirme donc, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés de la Chambre, que la direction d'Air Canada et du CN laisse beaucoup à désirer et qu'il y a beaucoup de choses à expliquer.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je parlerai sans doute assez brièvement cet après-midi, mais j'aimerais saisir la Chambre d'une ou deux questions. On a beaucoup parlé du CN et d'Air Canada, ainsi que du fait que ces sociétés ne fonctionnent pas aussi bien qu'une entreprise privée. Je trouve assez étrange que l'on insiste tant là-dessus. Rappelons-nous donc que le CN a été créé parce qu'un certain nombre de compagnies de chemins de fer privées s'en allaient vers la faillite. A l'origine, le CN était une opération de renflouage.

M. Blenkarn: Il y a 60 ans de cela.

Canadien National et Air Canada

M. Gleave: Je croyais que tout le monde savait que le CN était une opération de renflouage. Je ne sais même pas quel gouvernement a fait cette opération de renflouage, si c'est un gouvernement conservateur, libéral ou de coalition, mais, quel que soit le gouvernement, je soupçonne qu'il n'avait pas d'autre choix. Je ne comprends pas pourquoi nous ergotons sur cette question. Quant au CP, je suppose que les gens à ma droite diront que c'est un bon exemple d'entreprise privée qui fonctionne bien. Initialement, c'était également un bon exemple d'un groupe de financiers et de promoteurs expérimentés et habiles qui pouvaient attirer le public canadien et conclure de bonnes affaires grâce à ses manipulations. Ne nous leurrons pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Des hommes d'affaires véreux.

M. Gleave: Je ne vois pas pourquoi on se lamenterait sur cet aspect. Si les députés ici avaient voulu parler du genre de service offert par la société publique, je crois alors qu'ils ont bien raison d'étudier cet aspect, et j'aimerais également l'étudier personnellement. Je regrette beaucoup que la question du financement du CN n'ait pas été étudiée par un comité de la Chambre avant que nous ajournions et avant la grève du rail. Il y a dans ma circonscription des cheminots qui voulaient exposer au comité leurs points de vue au sujet des pensions. Ils ont écrit pour savoir s'ils pourraient le faire et ils ont demandé une audience qu'ils n'ont pu obtenir. Le gouvernement en est complètement responsable. Pour une raison ou pour une autre, il ne voulait apparemment pas soumettre ce financement à l'étude du comité pour que la Chambre l'examine. Cela a contribué au malaise qui s'est établi chez les cheminots parce qu'ils croyaient, et avec raison, je crois, qu'ils n'étaient pas traités avec justice.

Le député qui a parlé avant moi était très mécontent du fait que le CN soit dans l'industrie hôtelière. Cela fait longtemps qu'il y est. Je pourrais dire d'un autre côté que je suis très mécontent du fait qu'il ait abandonné l'industrie hôtelière à Saskatoon.

M. Whicher: Ce n'était pas rentable.

M. Gleave: En fait, il a vendu l'année où c'était rentable. J'aimerais dire autre chose au député, à savoir que le CN a dépensé beaucoup d'argent dans cet hôtel. Il a redécoré le rez-de-chaussée d'un très bel immeuble et c'était du très bon travail. Il a installé une piscine et en a fait un hôtel de très grande classe.

M. Whicher: Nous lui avons donné l'argent l'année dernière.

M. Gleave: C'est parfaitement exact. Les gens lui ont donné l'argent. Et alors qu'a-t-il fait? Il a vendu l'hôtel à la bonne vieille entreprise privée pour une somme qu'il n'a pas dévoilée. Le CN et le ministre des Transports (M. Marchand) ne diront pas aux Canadiens à quel prix cet hôtel a été vendu. J'ai écrit une lettre au ministre le 8 août pour lui demander le prix de vente de l'hôtel, mais il ne m'a pas encore donné le chiffre. J'ai reçu une réponse du ministre; elle est datée du 18 octobre et je l'ai reçue aujourd'hui. Il a fallu deux mois au ministre pour me répondre qu'il ne pouvait pas révéler à un député de la Chambre des communes le prix auquel le CN, une société de la Couronne, avait vendu l'une des propriétés les plus importantes de la ville de Saskatoon.

● (1550)

Il lui a fallu deux mois pour me répondre notamment ceci:

Je me suis entretenu de cette question avec la direction du CN et on m'a informé que l'acquéreur de l'hôtel est Management Associates Limited, de Saskatoon . . .

L'acheteur voudrait que le prix reste confidentiel et de toute manière, ce n'est pas l'habitude ni la politique du CN de dévoiler les modalités des transactions qu'il conclut avec des tiers.

Pourquoi pas, monsieur l'Orateur? Soit dit en passant, pour la gouverne des députés à ma droite, le directeur de Management Associates est une personne très en vue dans leur parti, si cela peut les consoler. Pourquoi ne veut-on pas dévoiler aux députés de la Chambre à quel prix le CN a vendu cette propriété qui appartient aux contribuables canadiens? C'est une honte, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il peur? Le ministre craint-il d'en dévoiler le prix? Le prix est-il si faible qu'il ne sert pas les intérêts des gens? Est-il si bas que le gouvernement n'ose pas le rendre public? Je le répète, c'était l'un des plus beaux immeubles de la ville, mais le gouvernement a peur d'en divulguer le prix de vente.

Il a déjà été question du montant de la dette du CN. Je ne sais pas s'il est considérable parce qu'une dette ne vaut que ce que valent les avoirs et la productivité d'une entreprise. Une dette de $1,000 peut suffire à ruiner une personne, tandis qu'une autre personne ou une entreprise peut être endettée de $500,000 sans éprouver de difficulté, étant donné que son roulement et ses recettes sont suffisants.

Quant au service que le CN donne aux gens de la Saskatchewan, j'aimerais aussi mentionner comment il traite notre industrie. Des audiences ont été tenues sur le transport du colza et des produits qui en sont dérivés à partir de la Saskatchewan jusque dans l'Est. Après de nombreux et longs pourparlers, nous avons réussi à obtenir une réduction du tarif-marchandises sur les tourteaux de graines oléagineuses, mais non sur l'huile.

D'après les chroniques financières des journaux l'autre jour, AGRA Industries, une société privée de Saskatoon, a repris certaines opérations à Montréal où elle fabrique des produits du colza. Le motif de ce déménagement est que le tarif-marchandises du CN est tellement élevé sur le produit fini fabriqué à Saskatoon qu'il est plus avantageux d'expédier la matière première à Montréal où elle est transformée. Cette même société possède une huilerie à Nipawin où elle fabrique toute la gamme des produits du colza, y compris la margarine. Elle connaît toutes les techniques et les méthodes voulues, mais la structure du tarif-marchandises est telle qu'il est plus avantageux pour elle de déménager à Montréal une partie de son exploitation pour être en mesure de soutenir la concurrence.

Comme je le disais au début, monsieur l'Orateur, peu m'importe que le CN soit propriété publique ou privée ou que le CP soit de l'un ou de l'autre secteur, mais leur façon de desservir les régions du Canada nous regarde tous ici. Dans bien des cas, notre bilan n'est pas très reluisant surtout en ce qui concerne les régions éloignées qui dépendent entièrement du trafic ferroviaire.

Le député qui m'a précédé a parlé de l'excellence du service ferroviaire dans des régions de l'Ontario. Là, les chemins de fer doivent concourir avec les transports maritimes et routiers et donc assurer un service satisfaisant, mais chez nous, ce sont les seuls transporteurs de certaines marchandises. Nous devons nous contenter du service qu'on veut bien nous donner. Voilà comment ils procèdent.

[M. Gleave.]

A ce propos, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'état des voies ferrées et des lignes d'embranchement du CN. La même chose s'applique aussi au CP dans notre région. Il y a eu récemment un léger accident sur l'une des sous-sections de ligne. En partie grâce à mes démarches, on a mené une enquête à ce sujet. Le personnel du train a été tenu responsable de l'accident parce que le train roulait à 20 milles à l'heure. La voie ferrée était en effet en si mauvais état que la limite de vitesse imposée était de 15 milles à l'heure. La superstructure de la voie ne pouvait supporter une vitesse de 20 milles à l'heure. Il existe des milliers de milles de voie ferrée qui ne sont pas bien entretenus. Les gens de la Saskatchewan ont droit à un meilleur service que cela!

La même chose se produit toujours qu'il s'agisse de transporter du pétrole ou des produits raffinés vers l'est du Canada, d'entretenir les superstructures ou de faire autre chose. Je me suis aujourd'hui entretenu avec le président du Syndicat national des cultivateurs qui m'a annoncé qu'il y a pénurie de wagons à grains dans l'Ouest du Canada, et que pourtant bien que les silos de Thunder Bay soient à moitié vides. On ne peut blâmer cette pénurie sur le conflit syndical qui s'est terminé il y a un mois. La racine du problème dans la Saskatchewan et dans les autres régions de l'Ouest du pays est beaucoup plus profonde. La Colombie-Britannique se plaint de l'expédition du bois de construction. Il faut que l'administration des chemins de fer adopte une attitude différente. L'expansion nous serait plus avantageuse que la compression. C'est l'attitude en Colombie-Britannique et au Yukon où l'on accroît les embranchements et les services, mais les Canadiens n'en bénéficieront que si cette attitude gagne les régions intérieures et les Prairies de manière que les utilisateurs aient un service intégré et progressiste.

● (1600)

Quelques mots, enfin, sur le système servocentre. Dans l'est comme dans l'ouest du pays, les chefs de gare disparaissent et les régions sont dotées du servocentre, une amélioration d'après la société ferroviaire. C'est à voir, monsieur l'Orateur. La plupart des gens de ma circonscription pensent le contraire. Voici une lettre envoyée d'une ville de ma région au surintendant des messageries et des services intermodaux, Chemins de fer Nationaux, Saskatoon. Voici ce que le secrétaire de mairie écrit dans cette lettre du 3 mai 1972:

Lors de la dernière réunion régulière du Conseil municipal, nous avons examiné votre proposition de réduire le service au mardi et au jeudi. En tant que Conseil municipal, nous nous opposons à toute réduction dans le service. Sans le service voulu, les agriculteurs livrent le grain ailleurs et wagons-marchandises et transport rapide vont à ceux qui assurent le meilleur service. Il semble que l'on fournisse un service médiocre de propos délibéré afin de réduire suffisamment le volume de marchandises pour pouvoir supprimer le service pour de bon. Si c'est là un échantillon de l'efficacité du servocentre, la perspective qui s'offre aux petites villes n'est pas très brillante.

Voilà un échantillon de quelques-unes des lettres et des opinions qui me sont parvenues des petites villes de ma circonscription et je suis persuadé que d'autres députés des provinces de l'Ouest pourraient nous en fournir de semblables. Ces remarques n'ont pas besoin d'être sollicitées, les gens nous les adressent tout naturellement. Il s'agit pour nous de nous en préoccuper et d'obtenir du chemin de fer en question le service assuré naguère dans ces petites villes. La plupart des pièces d'outillage qui nous parviennent, dans la petite ville de Biggar, sont expédiées par autobus. Or les autobus ont été construits pour transporter des voyageurs et non des pièces d'outil-

lage. Les compagnies de chemins de fer nous ont fait comprendre depuis bon nombre d'années qu'elles ne tenaient pas à transporter les gens et il semble maintenant qu'elles ne tiennent pas non plus à transporter des pièces d'outillage.

Notre ville a un agent des plus efficaces à son service et il nous a signalé que le petit compartiment à bagages d'un autocar ne pouvait loger que quelques pièces d'outillage, une fois que le bagage y était remisé. Les pièces qu'on ne peut y mettre sont laissées de côté. Il dit qu'en fin de compte, les agents abandonnent la partie et se rendent en voiture jusqu'à Saskatoon pour s'y procurer les pièces nécessaires.

La ligne principale du CN entre Montréal et Vancouver passe par Biggar, néanmoins le principal service d'autobus achemine des pièces d'outillage à cette ville. La seule conclusion qu'on puisse en tirer est que le service à la clientèle n'est pas l'objectif primordial du transporteur ni de la Commission canadienne des transports. Je n'absous pas cette dernière de tout reproche. Je sais que ses pouvoirs sont fort restreints, mais à ma connaissance elle ne s'est pas encore adressée à un comité de cette Chambre pour lui demander de modifier la loi, en vue de protéger les besoins du client.

Depuis les études de la Commission MacPherson en 1967 et à la suite d'autres audiences et d'autres propositions, la nouvelle loi des Transports a créé des situations où dans certains lotissements les trains ne peuvent circuler qu'à 15 milles à l'heure. Monsieur l'Orateur, il fut un temps où je me déplaçais aussi rapidement sur un cheval de selle, mais c'est la vitesse à laquelle les trains du CN circulent dans un lotissement de ma circonscription. C'est ridicule, mais tel est le cas. Nous transportons des pièces d'outillage dans des autocars et les gens qui vivent à 70 milles en dehors de Saskatoon doivent éviter des villes et des dépositaires d'outillage tout à fait satisfaisants pour se rendre Dieu sait où pour se procurer ces pièces. On ne me croirait peut-être pas, monsieur l'Orateur, mais il y a des gens au sud-ouest de la Saskatchewan qui ne se serviraient pas d'automobile mais qui utiliseraient l'avion pour se procurer les services dont ils ont besoin. Si on appelle cela du progrès, alors il est temps de modifier la définition de ce mot au dictionnaire.

Je ne tiens pas à dire grand-chose d'Air Canada, étant donné que d'autres députés l'ont fait avant moi. Cette société a des problèmes, je pense, tout comme les autres sociétés. Dans ma région, sauf pour le transport des gens, Air Canada occupe, je pense, en matière de transport, la seconde place après le transport ferroviaire. Nous nous intéressons surtout au transport ferroviaire et au transport routier. Si nous ne sommes pas dotés de transport ferroviaire, il nous faudra dépenser beaucoup d'argent pour construire de grandes routes afin que plus de camions et d'autocars accomplissent ce que les chemins de fer n'accomplissent pas. Si ces derniers abandonnent les embranchements, il nous faudra plus de camions et plus de grandes routes coûteuses pour transporter les céréales, le bétail et les produits. Le transport ferroviaire revêt une grande importance dans ma région pour les gens qui s'en servent et pour ceux qui l'exploitent. J'espère, monsieur l'Orateur, que nous en arriverons à un règlement satisfaisant afin que nous puissions mener à bonne fin le travail qui s'impose dans le secteur des transports dans l'intérêt du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

• (1610)

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, il ne me plaît pas particulièrement de parler cet après-midi de ce bill qui traite du financement du CN car, à vrai dire, je le considère sans issue et tout à fait frustrant. J'en suis déçu. Depuis mon arrivée ici en 1968, les députés de tous les partis à la Chambre n'ont cessé de critiquer objectivement le fonctionnement des Chemins de fer Nationaux du Canada mais leurs critiques n'ont pas donné de résultats. Il va sans dire qu'ils le faisaient bien avant 1968. J'espère que les ministériels, le ministre des Transports (M. Marchand) en particulier, prendront connaissance des deux derniers discours prononcés à la Chambre, un du député de Peel-Sud (M. Blenkarn) et un du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), tous deux membres de l'opposition. Les sentiments qu'ils ont exprimés cet après-midi ne sont pas simplement ceux des conservateurs, des néo-démocrates ni des créditistes. Ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles les ressentent vraiment aussi.

J'ai dit que j'étais mécontent parce que j'ai soulevé ce sujet maintes fois, que j'ai entendu d'autres députés en parler et que rien ne s'est produit. Je désespère aussi parce que j'ai la quasi-certitude que peu importe ce que l'opposition a déclaré dans le passé ou cet après-midi et quoi que je dise, rien n'en découlera. Le CN n'en fera qu'à sa tête. Il ne tiendra aucun compte de la volonté de la Chambre des communes. C'est certainement ce qui s'est produit auparavant, pour autant que je sache. En réalité, nos sentiments, tels qu'exprimés par la critique constructive faite par des députés, sont partagés, à mon avis, par la population canadienne, mais depuis des années, le CN n'en tient aucun compte.

Je soutiens respectueusement que les députés d'en face peuvent agir. Je n'exagère certainement pas en disant que le gouvernement a le droit, l'aptitude . . .

Une voix: Et le devoir.

M. Whicher: . . . le député l'a dit, le devoir d'intervenir. Sans doute les Chemins de fer Nationaux sont-ils un très important maillon de l'économie canadienne, mais ils vont trop loin s'ils se croient plus importants que le gouvernement ou le Parlement du Canada. En toute révérence et comme en m'excusant—j'ose espérer que les députés de l'opposition comprendront ma situation—je soutiens que le gouvernement a le devoir, non seulement envers le Parlement mais envers tous les Canadiens, d'intervenir en ce domaine et, dans les cas d'extrême urgence, d'agir.

Je regrette l'absence cet après-midi du ministre des Transports. Que les députés n'aillent pas croire que je m'abstiendrais en sa présence des observations que je m'apprête à formuler. Non seulement a-t-il l'obligation de représenter le ministère du gouvernement dont il est chargé; l'obligation qui est sienne à l'égard également du Parlement et de tous les Canadiens, j'estime quant à moi qu'il n'y a pas été fidèle dans certains cas.

Canadien National et Air Canada

Je voudrais donner un exemple. On en a donné beaucoup cet après-midi, mais en voici un qui met dans le mille, qui montre que le gouvernement a fait fi des vœux du Parlement et des Canadiens. Il y a plus de dix-huit mois, le comité de la Chambre s'occupant des transports est allé dans le sud-ouest de l'Ontario. Il a visité quatre villes, Stratford, London, Chatham et Walkerton, chef-lieu du comté de Bruce que j'ai l'honneur de représenter. Vingt députés de tous les partis y sont allés étudier les services-voyageurs du CN comme du CP. Je ne raconterai pas ce qui s'est passé aux réunions du comité; qu'il suffise de dire que les députés ont été tellement frappés par ce qu'ils ont entendu qu'ils ont présenté un rapport à la Chambre. Les vingt députés, oppositionnels et ministériels, ont signé le rapport qui recommandait au Parlement et au gouvernement de faire immédiatement rétablir le service-voyageurs dans la région. Il me peine de dire que le service-voyageurs n'a pas repris, selon le souhait du comité.

Je sais qu'il y a des mesures que les députés ne peuvent évidemment pas exiger du gouvernement. Toutefois, je prétends respectueusement que, lorsque 20 députés représentant tous les partis à la Chambre font certaines recommandations, il faudrait s'efforcer d'y donner suite, ce qui n'a pas été fait, loin de là.

Nous avons soulevé la question auprès du ministre des Transports, non seulement nous, mais aussi un grand nombre de députés de tous les partis. Je répète, avec respect, que le rapport de ce comité recommandait la reprise immédiate de certains services-voyageurs. Il n'était pas question d'Ottawa, Vancouver, Montréal ni Toronto, mais plutôt de Kitchener, je crois. Il ne s'agissait pas d'un service qui aurait touché les régions de l'Ouest ou de l'Est du Canada. Le service se limitait à la région du sud-ouest de l'Ontario que j'ai mentionnée.

Devant les questions répétées de nombreux députés, le ministre des Transports a déclaré qu'il n'était pas en son pouvoir de remettre les trains en service, et que toute la question relevait de la Commission canadienne des transports, créée en vertu d'une loi du Parlement. Permettez-moi de vous rappeler un événement qui remonte à plusieurs mois. Lorsque Bell Canada a comparu devant la Commission canadienne des transports pour demander une augmentation des tarifs, le gouvernement, pour des raisons que je ne connais pas—et je parle en tant que simple député, pour donner mon opinion personnelle—a retiré l'augmentation accordée à la Bell. Si le gouvernement peut le faire pour les tarifs téléphoniques, il peut faire quelque chose pour les chemins de fer.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Si le ministre des Transports désire rétablir le service de chemins de fer dans le sud-ouest de l'Ontario, il peut. S'il pense qu'il ne le peut pas, tout ce qu'il a à faire, c'est se présenter au Parlement avec un bill. Bien que je ne puisse pas parler pour mes amis de l'opposition, je propose que les députés de mon côté de la Chambre donnent au ministre les pleins pouvoirs nécessaires pour rétablir ce service de chemins de fer. Mais il ne le fera pas. C'est une affaire à suivre de près.

On a avancé de nombreux arguments et on a fait beaucoup de critiques constructives au cours du présent débat ainsi que pendant les années précédentes. J'ai toutefois parlé d'un problème qui se pose à nous pour le moment. Selon ce rapport, après le rétablissement des trains, il y aurait des consultations entre les responsables fédéraux, provinciaux et municipaux ainsi que les chemins de fer afin de mettre au point le mode de transport le plus économique dans cette région. Une rencontre devrait avoir lieu. Il ne sera peut-être pas nécessaire que deux trains passent par la même ville le même jour. Je vais donner un exemple.

● (1620)

Owen Sound, ville d'un peu plus de 20,000 habitants, plus 10,000 banlieusards, avant la décision de la Commission canadienne des transports de supprimer la desserte ferroviaire, était desservie quotidiennement par deux trains, un du CP et un du CN. Personne sain de corps et d'esprit ne soutiendrait ajourd'hui la nécessité d'avoir deux trains mais pendant des années a existé une desserte quotidienne du CP et du CN. Un jour elle fut supprimée. Bien que la recommandation en a été faite au ministre des Transports, il n'y a plus eu aucun train depuis lors. Le rapport présenté par le comité au Parlement demandait qu'après la reprise du service-voyageurs, il y ait des réunions pour discuter de ces questions. A titre d'exemple hypothétique, peut-être seulement trois trains par semaine suffiraient-ils à Owen Sound. Peut-être devrait-il y en avoir deux ou cinq par semaine. Le fait est qu'auparavant, cette ville était desservie sept jours par semaine par deux compagnies ferroviaires.

Nous avons demandé la mise au point du mode de transport le plus économique. Le ministre des Transports n'en a tenu strictement aucun compte. Je rappelle à la Chambre que les subventions versées à ces compagnies ferroviaires étaient de l'ordre de $750,000 par an. Je suis totalement opposé aux subventions s'il est possible de remédier autrement à la situation. Si $750,000 sont trop, peut-être faudrait-il réduire cette subvention à $500,000 ou $250,000. La population du sud-ouest de l'Ontario voit bien que le gouvernement est capable de trouver des centaines de millions de dollars pour augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse et les pensions des anciens combattants. Elle voit que le gouvernement a fait passer les exemptions d'impôt de $1,000 à $1,500 en un an. Je trouve que ces gens ont des raisons de se plaindre.

Est-ce que $750,000 représentent une trop grande subvention pour le grenier du Canada? Je dis bien «grenier», mais c'est sans jactance. Je veux que l'on prenne des mesures. Comme les députés de l'Ouest le savent, un tiers des produits agricoles de tout notre pays viennent de l'Ontario, et une grande partie vient de la région dont je parle actuellement. Je pense que l'on devrait faire quelque chose pour cette région. On est en train de construire dans la ville de Toronto une tour magnifique qui coûtera des millions de dollars, et peut-être est-on justifié de le faire. Je crois savoir que cette tour sera la plus haute du monde. Les habitants de ma région en sont heureux, s'il est nécessaire d'avoir la plus haute tour du monde qui coûte plusieurs millions de dollars. Ils n'ont rien contre le projet. Cependant, ils pensent que le service-voyageurs devrait être rétabli dans le sud-ouest de l'Ontario, en particulier lorsque 20 députés qui ont étudié la question de façon approfondie le demandent.

Nous devrions étudier toute la question du service-voyageurs pas seulement dans le sud-ouest de l'Ontario mais dans l'ensemble de notre pays. On dit que dans un avenir proche, le prix de l'essence passera peut-être à $1 le gallon. Il existe un grand problème de pollution dans nos villes. Ce n'est certainement pas le moment d'abandonner le transport des voyageurs par rail, en particulier lorsque tous les membres du comité recommandent que ce service soit rétabli dans la région dont je viens.

Les députés ne seront pas stupéfaits, j'en suis certain, d'apprendre qu'au lieu de les remettre en service, on démolit ces gares. On pourrait bien nous demander ce que nous, députés, faisons ici aujourd'hui, ou n'importe quel autre jour, à débattre la question du financement du CN. Nous, les représentants du peuple, demandons que le service-voyageurs soit rétabli. Non seulement le gouvernement actuel ne fait rien à ce sujet, mais il démolit les gares qui ont été les véritables pierres d'angle de notre pays. C'est pourquoi les chemins de fer ont été construits à l'époque de sir John A. Macdonald. Sans les chemins de fer pour unir le pays, il n'y aurait pas eu de pays.

Je suis très mécontent de l'attitude du CN en matière de transport. Je pourrais traiter de bien d'autres domaines. J'espère que des membres du cabinet liront les discours prononcés cet après-midi, non seulement ceux des députés de l'opposition mais aussi le mien. Je tiens à donner un avertissement au gouvernement actuel. Il y a un mois ou deux, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), accompagné de plusieurs autres personnes, a pris le train à Toronto pour se rendre à Owen Sound. A divers endroits, au cours du voyage, il a déclaré que pendant qu'il était premier ministre, il n'avait jamais supprimé de service-voyageurs au Canada. Le gouvernement actuel ferait bien d'écouter attentivement ce que je dis cet après-midi, parce que les gens de cette région écoutaient certainement ce que disait alors le très honorable député de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Personne ne peut s'empêcher de respecter un homme qui a tant fait pour son pays. Même à son âge, son intérêt pour le Canada et pour la région en question est tel qu'il était prêt à faire en train les 125 milles jusqu'à Owen Sound pour voir de près la situation et dire aux gens que, selon lui, il devrait y avoir un service ferroviaire dans la région, surtout étant donné qu'un comité de la Chambre des communes l'a recommandé à l'unanimité. J'espère que le ministre des Transports lira ces propos car ils s'adressent à lui. Il est grand temps que le gouvernement se mette à l'écoute de la population dans ce domaine comme dans d'autres. S'il fait la sourde oreille, il me peine de dire qu'il passera de l'autre côté de la Chambre et sera remplacé par des gens qui prendront les mesures nécessaires. Les gens de ma région, qui compte un bon nombre de circonscriptions, désirent fermement le rétablissement du service recommandé par les parlementaires. Il incombe au gouvernement de voir à ce qu'ils l'obtiennent.

Des voix: Bravo!

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif plaisir le discours du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et celui du député de Peel-Sud (M. Blenkarn). J'ai particulièrement apprécié les observations judicieuses énoncées devant la Chambre par le député de Bruce (M. Whicher). Permettez-moi de lui dire que j'ai entendu bon nombre de ses discours. C'était un discours excellent, le genre de discours direct qu'un bon député doit faire à la Chambre.

● (1630)

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Je me demande si ses qualités de parlementaire proviennent partiellement du fait qu'il a été un certain temps dans l'opposition. Je pense qu'il est bon pour un député d'être dans l'opposition. Je suis ici depuis trop longtemps. Je suis depuis six ans de ce côté-ci de la Chambre et je suis à la Chambre depuis dix ans; je deviendrais trop bon si je devais rester de ce côté-ci beaucoup plus longtemps et cela rompt l'équilibre. Mais je pense que c'est le fait d'avoir été nourri dans l'opposition qui permet de faire une excellente intervention comme celle que nous venons d'entendre—une intervention vigoureuse sur une question très importante.

Je me joins au groupe de députés qui complimentent le Canadien National et je suis d'accord avec ceux qui disent que c'est une question fondamentale à la fois par son ampleur, car elle s'étend à tout le pays, et par son importance historique. Le député a raison. La naissance du Canada, la création du dominion sous sir John A. Macdonald n'a été possible que grâce aux liens pratiques constitués par un chemin de fer. Un de mes ancêtres politiques du côté conservateur—je préfère le côté progressiste—sir Alan MacNab, disait simplement «Les chemins de fer sont ma politique»; restons-en là. En vérifiant ces données pour voir si c'était MacNab ou Hincks, j'ai découvert une interprétation savoureuse des lettres «CNR». Autrefois, ces lettres signifiaient deux choses—«rien ne presse certainement» et «ne fait aucune recette». C'est ce qu'on disait il y a 90 ans, 80 ans ou 70 ans. Et je l'entends dire carrément aujourd'hui.

Je suis d'accord avec le représentant de Bruce. Lorsqu'il s'agit du fonctionnement des chemins de fer, on éprouve un sentiment de futilité, de résignation. Si je n'étais pas un presbytérien têtu, je dirais que nous ne pouvons rien y faire. Mais nous devons continuer. Je sais exactement ce que le député pense du rapport du comité. Je faisais partie du comité lorsqu'il est allé dans l'Est. Il a reçu toutes sortes de mémoires sur la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard, et on n'a pas eu l'obligeance de permettre au comité de présenter son rapport avant que le premier ministre (M. Trudeau) déclare que l'engagement pris envers l'Île-du-Prince-Édouard était rompu et que les habitants de cette province n'auraient pas de chaussée. On n'a même pas laissé l'encre sécher. On n'a même pas permis que le rapport soit tapé dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Bien des choses nous tracassent. Moi aussi je suis fatigué et attristé de l'attitude résignée du CN qui se contente d'abandonner des services et de démolir des gares. A mon avis, nombre d'entre nous vivront assez vieux pour assister à la construction de nouveaux chemins de fer, car étant donné l'encombrement actuel de nos routes de la menace que cela représente pour l'environnement, les chemins de fer ont encore un rôle important à assumer et il est bien dommage que, depuis dix ans, les intéressés n'aient pas fait montre de plus d'imagination, d'initiative et de détermination pour donner plus de vigueur aux chemins de fer et les rendre plus concurrentiels, plus attrayants. Les chemins de fer peuvent encore fonctionner.

Canadien National et Air Canada

Dans bien des coins du globe, on a réussi à prouver non seulement que les chemins de fer peuvent encore fonctionner, mais aussi qu'ils peuvent être rentables. Il n'y a aucune raison de se lamenter, de se plaindre et de pleurer la disparition des chemins de fer. Si nous disposions de tout l'hiver, nous pourrions trouver dans toutes les régions du pays la preuve que c'est le manque de bon service qui a causé les ennuis actuels. Le député de Saskatoon-Biggar a presque fait un lapsus en parlant d'un train qui allait d'un bout à l'autre du pays. Il s'est ensuite repris et a parlé du «train qui part de Montréal». Les Maritimes n'ont jamais été reliées au réseau transcanadien. Nous n'avons jamais pu prendre de wagon-lit à Halifax et nous rendre jusqu'à Vancouver. Il a toujours fallu faire escale à Montréal pendant de longues heures. Nous n'avons jamais été reliés au réseau, et que dire de Terre-Neuve!

Un député de ce côté-ci de la Chambre a fait état de la situation à Terre-Neuve. Elle est des plus effroyables. Nous, des deux provinces insulaires de la côte est, sommes plus dépourvus de services ferroviaires que n'importe quelle autre province. Pourtant, lorsque la compagnie est en conflit avec ses employés, quelles régions en souffrent le plus? Les deux provinces insulaires. Dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, nous sommes privés de service-voyageurs. Il y a beau temps que le *Bullet* est hors d'usage, filant en quelque sorte vers l'oubli. C'est pourtant nous qui sommes isolés. C'est nous qui perdons des millions de dollars, alors que nos industries de base de la pêche, de l'agriculture et du tourisme vont au diable chaque fois que le CN est en lutte contre ses employés.

J'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard des Terre-Neuviens. Ils sont dans une terrible situation. Les arriérés sont énormes. Ils ont notre meilleur traversier, le *John Hamilton Gray*, à leur disposition. Celui-ci devait être de retour à l'Île-du-Prince-Édouard à la mi-octobre. Il n'est pas encore rentré. Et c'est nous qui en souffrons maintenant. Ce n'est pas la faute des gens de l'Île-du-Prince-Édouard si le ministère des Transports et le CN n'arrivent pas à assurer le service de transport entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Sans que ce soit sa faute, l'Île-du-Prince-Édouard paie encore une fois avec Terre-Neuve une erreur monumentale. Quand le trafic subit de graves retards tous les ans, pas besoin d'un génie pour dire qu'un problème existe et qu'il faut y remédier.

C'est dommage que le ministre des Transports (M. Marchand) ne soit pas ici. En toute déférence, il devrait être présent.

M. Mazankowski: Le ministre des Finances est absent lui aussi. C'est son bill.

M. Macquarrie: Oui. Le ministre des Finances devrait être à la Chambre lui aussi. Pourquoi n'y est-il pas? La question intéresse tous les Canadiens pour qui elle a extrêmement d'importance. La situation est déplorable. Une action s'impose depuis des années et rien n'a été fait, comme disent les Anglicans. On a suspendu ou limité les droits du comité. Les possibilités d'un débat en profondeur ont été contrecarrées. Des problèmes sont remontés à la surface même depuis que je suis entré à la Chambre cet après-midi. Il y a près de Charlottetown, de fait ils y sont reliés, deux centres d'environ 8,000 personnes sont en pleine expansion. Le CN n'y fait pas de livraisons parce que c'est en dehors de la ville de Charlottetown. Comment expliquer cela?

Je lisais l'autre jour une déclaration importante annonçant la création d'une nouvelle équipe pour administrer le service de transbordeurs des Chemins de fer Nationaux. Il ne s'agissait pas d'une nouvelle aussi sensationnelle que celle dont nous a fait part le député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Après l'avoir relue nombre de fois, je me suis aperçu que ce n'était que des balivernes, de véritables foutaises. Il n'y avait absolument rien à l'intention des gens qui viennent de subir un autre arrêt des services qui les reliaient à la terre ferme. Nous les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ne serons jamais satisfaits, nous ne croirons pas que nous aurons été bien servis ni que les conditions de notre union à la Confédération auront été pleinement remplies aussi longtemps que nos gens n'auront pas le même droit de se joindre au réseau de transport national que ceux qui n'ont pas le bonheur de demeurer sur une île aussi belle. Pourquoi faut-il que cet écart de neuf milles d'eau soit pour nous une cause constante de frustrations et de frais élevés? N'avons-nous pas atteint le stade de la compréhension où l'on peut affirmer que pour des raisons de coût, de commodité, de déplacement rapide des biens et des gens, il est juste et convenable et conforme aux conditions de l'union de considérer le lien entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard comme partie de la route Transcanadienne?

• (1640)

Les gens de la Saskatchewan qui se rendent au Manitoba ne payent pas $3 à $4 pour traverser la frontière, mais nous devons payer une forte somme chaque fois que nous allons au Nouveau-Brunswick. Nous n'avons pas tellement d'objection à payer dans le sens inverse parce que, quand nous arrivons dans l'Île-du-Prince-Édouard, nous sommes dans un bel endroit mais, de toute façon, ce n'est tout simplement pas juste. Je ne suis pas le premier—probablement le cent-et-unième—représentant de l'Île-du-Prince-Édouard à signaler ce fait en termes directs et sincères. Mais il faut faire quelque chose, indépendamment des couleurs politiques.

Inutile de rappeler à aucun membre du gouvernement que, si le transport est vital et essentiel à tout le pays, dans la région atlantique, une région où il y a des îles, des péninsules et des bras de mer, le transport est le problème fondamental. C'était le problème dans notre île en 1873, c'était le problème dans les deux provinces du continent en 1864 et en 1867, et cela a toujours été le problème à Terre-Neuve. On n'a qu'à écouter la période des questions pour savoir que c'est toujours un sujet brûlant.

Qu'a-t-on fait pour atténuer nos problèmes? Dans les quatre années qui ont précédé l'événement du 30 octobre 1972, il y a eu neuf augmentations du tarif-marchandises. Elles n'ont pas beaucoup aidé notre économie. Combien de fois avons-nous demandé qu'on adopte des méthodes techniques modernes? Combien de fois ai-je moi-même signalé le besoin d'améliorer les installations à l'aéroport de Charlottetown? Notre province de plus de 100,000 habitants reçoit environ un million de visiteurs par année. Ce sont des gens intelligents. L'île est un des plus beaux coins du continent, même de l'hémisphère. Ils veulent venir dans l'Île-du-Prince-Édouard, et ils veulent y venir dans le confort. Un très bon service est assuré à l'aéroport de Charlottetown non par le gouvernement mais par Eastern Provincial Airways, un des plus grands amis que l'Île-du-Prince-Édouard ait jamais eus. On peut se rendre en jet confortable de première classe trois fois par jour à Montréal et en d'autres endroits de la région atlantique. L'EPA nous permet de voyager en jet, mais le ministre des Transports (M. Marchand) et son prédécesseur nous ont gardés à l'ère de l'hélice.

Pour vous donner un autre bon exemple de ce que j'entends, l'aéroport de Charlottetown peut accomoder en places assises environ le tiers des passagers que peut contenir l'avion qui emprunte l'aéroport. Ce n'est certainement pas là de la planification très intelligente. On penserait que quelqu'un au ministère proposerait une meilleure solution. Je n'ai pas fait mention des autres nécessités telles que restaurants, salons et tout le reste, choses que possèdent les gens du Nord, du centre et de l'Ouest du pays. C'est déjà bien quant nous avons un distributeur de café qui marche, mais nous sommes pourtant l'un des grands centres touristiques du Canada.

Pourquoi est-il important d'aider notre industrie touristique? Parce que l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas tellement d'autres possibilités et avantages économiques. C'est sûrement une bonne idée tant du point de vue logique qu'administratif ou politique que de vouloir exploiter les avantages d'une région ou d'une province. Le transport de nos produits agricoles de choix et de nos excellents produits de la pêche de même que le transport rapide et en tout confort d'un nombre de touristes toujours croissant revêt pour nous une grande importance et la responsabilité de ce transport incombe au ministère des Transports et, dans une large mesure, aux Chemins de fer Nationaux du Canada, la société dont nous parlons aujourd'hui et dont mes précécesseurs ont beaucoup parlé dans le passé.

Nous voulons surtout qu'on fasse quelque chose pour nous donner un aéroport plus confortable. Je constate avec plaisir que certaines mesures importantes (car elles sont effectivement importantes) ont été prises pour améliorer notre aéroport sur le plan des installations de sécurité, etc. L'EPA possède un dossier de sécurité exceptionnel et je pense que nous avons obtenu des améliorations techniques appréciables dans cet important domaine. La plupart des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard doivent prendre des avions d'Air Canada lorsqu'ils quittent ceux de l'EPA car c'est le transporteur régional et ils s'intéressent donc également aux autres aspects mentionnés par les députés qui ont parlé avant moi. Je n'ai jamais trouvé très intelligent de déplacer le bureau de réservation et tout le système de réservation des billets d'Ottawa à un autre endroit. Je suis fermement opposé à ce que le gouvernement diminue la qualité d'un service pour la capitale du pays. J'ai pris note de l'expression employée par le député de Wellington (M. Hales) aujourd'hui et je pense qu'il a parfaitement raison.

Je me joins au député de Bruce pour demander que l'on tienne compte des propos des députés et du travail du comité. Je ne prétends pas faire toujours partie du comité permanent des transports et communications, mais je suis persuadé que ce comité travaille ferme et se rend compte de la plupart des déceptions comme des désirs des Canadiens. J'ai examiné ses rapports et les témoignages qui lui ont été soumis et en ce qui concerne, non seulement les sujets mentionnés par mon amis le député de Bruce, mais la situation du transport dans tout le Canada, je crois que si le gouvernement avait prié un ministre d'écouter les réclamations et de donner suite aux recommandations du comité, il y aurait beaucoup moins de griefs de la part de l'ensemble des Canadiens au sujet des deux grands moyens de transport, Air Canada et le Canadien National.

J'aimerais bien entendre des députés proclamer ici qu'Air Canada est la meilleure ligne aérienne du monde; s'ils le faisaient, c'est qu'ils ne prêtent pas l'oreille aux propos de leurs électeurs.

Aucun d'entre nous n'aime dénigrer ou critiquer Air Canada ou le Canadien National. Le Canadien National a été créé, dans un sens, par un des plus grands Canadiens que nous ayons connu, Sir Robert Borden. Il s'est rendu compte de ce qu'il fallait faire et lorsqu'on le taquinait en disant: «Les chemins de fer qui appartiennent au gouvernement ne vous inspirent pas confiance, n'est-ce pas?», il répondait avec son bon sens pratique habituel: «Je préfère un chemin de fer appartenant au gouvernement qu'un gouvernement appartenant à un chemin de fer». Cette idée n'était pas tellement exagérée à l'époque.

● (1650)

Nous voulons éviter cette apologie de nos services nationaux. Nous voulons en être fiers. Nous voulons que le CN et Air Canada offrent les meilleurs services, mais hélas ils ont encore beaucoup à faire pour y parvenir. J'estime qu'il incombe aux députés et aux membres du comité de se prononcer, de critiquer au besoin, d'offrir des conseils positifs et pratiques, en vue d'améliorer le service. Nous devons faire comprendre à ces organismes qu'ils doivent faire beaucoup plus que de s'adresser au Parlement pour obtenir des fonds en vue de s'acquitter de leurs importantes responsabilités et de la très lourde charge qui leur a été confiée, car c'est aussi la nôtre.

Je crois que nous devrions mettre fin à cette façon d'agir négligente et, à titre de priorité de la présente session et du Parlement, écouter les plaidoyers des députés qui connaissent les problèmes. Nous devrions agir très rapidement, car la situation s'aggrave. Nous entendons parler d'ennuis à Air Canada, notamment de démissions et ainsi de suite. Il ne suffit pas d'accorder des crédits et puis de n'y plus songer. Les problèmes existent. La situation est grave et nécessite certains remèdes.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, le bill C-164 est une loi qui autorise la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux et d'Air Canada. C'est une entreprise de transport public. Les dépenses envisagées atteignent $225,500,000. Je tiens d'abord à préciser que je fais de grandes réserves sur ce projet de loi pour de nombreuses raisons. L'une d'elles est que le CN a débuté avec les dettes de chemins de fer en faillite et qu'il doit les supporter depuis lors.

J'aimerais citer une lettre provenant du président national de l'Association des pensionnés du Canadien National afin d'en donner les antécédents historiques. Cette lettre a été rédigée en mars cette année et se lit comme suit:

> Le CN a vu le jour en 1923 par la fusion d'un certain nombre de chemins de fer en faillite que le gouvernement ne pouvait confier à un administrateur judiciaire de crainte que le crédit public et privé du pays n'en souffrent. L'une de ces sociétés était le Grand-Tronc qui appartenait à des Britanniques et était dirigée de Londres. Étant donné que plus de 70 p. 100 des investissements étrangers au Canada entre 1900 et 1913 provenaient du marché londonien, 1,753 millions sur 2,545 millions, le gouvernement ne pouvait, laisser la société manquer à ses engagements. L'autre grande société reprise à son compte par le gouvernement a été la Canadian Northern qui avait lourdement engagé ses titres auprès de la Banque de Commerce. Laisser le chemin de fer faire banqueroute aurait provoqué la faillite de la banque et une panique financière. En outre, la rentabilité future du CN était grevée par la politique du gouvernement qui lui transférait de temps à autre des embranchements en faillite qu'il avait acquis parce qu'il était politiquement et socialement nécessaire pour continuer ses activités. En outre, sans compter la difficile tâche d'entretenir des services non rentables, le gouvernement a transféré à l'entreprise toutes les dettes des sociétés constituantes, c'est-à-dire que le gouvernement a transféré sa propre dette ferroviaire au réseau national. C'est pourquoi le CN n'a pu acquitter le service de tous ses intérêts que 10 fois; il n'est pas étonnant que le CN affirme ne pas pouvoir verser des pensions justes et équitables à ses employés. Don Jamieson, alors ministre des Transports, a dit, il y a environ 10 mois, . . .

Canadien National et Air Canada

Vous vous rappellerez que cette lettre a été écrite en mars.

. . . que le gouvernement allait étudier les énormes dettes que les employés du CN d'aujourd'hui supportent.

Je pourrais ajouter que non seulement les employés du CN les supportent mais également les Canadiens.

Espérons qu'ils le feront bientôt.

Le gouvernement du Canada pourrait, me semble-t-il, effacer ce handicap en reprenant la dette d'environ 2 milliards de dollars du CN. Je ne pense pas qu'en tant que nation, nous ayons l'obligation financière d'acquitter les dettes des compagnies de chemins de fer en faillite. Nous n'y sommes pas obligés car les gouvernements n'ont pas l'habitude d'acquitter les dettes des fournisseurs en faillite. Voilà un cas où il s'est créé une obligation extraordinaire. Deuxièmement, ce rituel ne résoudra pas nos problèmes fondamentaux de transport. Au lieu de voter plus de fonds et de rembourser de vieilles dettes, nous devrions employer notre énergie à rationaliser tout notre réseau de transport. La nationalisation de tout notre système de transport semble être la seule solution à long terme pour obtenir le genre de réseau de chemins de fer qu'il faut, surtout dans les Prairies du Canada.

Dans un pays comme le Canada, dont la petite population est éparpillée sur un large secteur géographique, les transports constituent un facteur vital du développement économique. A ce titre, l'État devrait les contrôler.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—La Fonction publique—Les disparités régionales en matière de traitements—Le cas des députés—Demande d'explications; le député de Richmond—(M. Beaudoin)—Les aéroports—Mirabel—La procédure d'expropriation—L'inégalité des offres; le député de Meadow Lake (M. Nesdoly)—L'agriculture—L'épidémie de brucellose—Les mesures de lutte et l'indemnisation des éleveurs—Les intentions du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills publics.

[M. Nesdoly.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES SPORTS

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE POUR SOUTENIR UNE ÉQUIPE NATIONALE DE HOCKEY

M. Joe Hueglin (Niagara Falls) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à établir une caisse nationale de dotation qui serait alimentée par des contributions privées non imposables, pour soutenir une équipe nationale de hockey remunérée qui représenterait le Canada non seulement à l'étranger mais aussi contre des équipes locales dans toutes les régions du Canada, l'année durant; les recettes obtenues au Canada seraient réparties entre l'équipe nationale et les organisations sportives de la région où les parties auraient lieu.

—Monsieur l'Orateur, en septembre dernier avaient lieu en même temps au Canada deux grands matchs. Le premier, auquel participèrent activement bon nombre d'entre nous, c'était les élections. Le deuxième, mais le plus important d'après les gens de Niagara Falls et de Fort Erie, était le match qui avait lieu entre les équipes du Canada et de l'Union soviétique. Mes collègues n'ont peut-être pas eu dans leur circonscription la même réaction que celle que j'ai obtenue dans la mienne. Mais lorsque j'ai frappé aux portes, la télévision fonctionnait et j'ai hésité à m'imposer. Parlant à des commerçants, je me suis aperçu qu'ils s'inquiétaient davantage des résultats de notre équipe que de leurs problèmes fiscaux.

● (1700)

Plus important encore, ma propre concentration sur les élections fut rompue lorsque j'ai vu des centaines d'étudiants du niveau secondaire suivre chaque partie grâce à un poste de télévision installé dans la cafétéria de l'école. Ils regardaient intensément dans un silence presque complet jusqu'à ce que les points marqués soient pour ou contre nous. L'année dernière, l'honneur du Canada était en jeu. Il était en jeu tant dans l'esprit des jeunes que des moins jeunes, des francophones et des anglophones et de beaucoup d'autres qui ne parlent pas aussi bien ces deux langues que celle de leur pays d'origine.

C'est à cette époque qu'est née l'idée de cette résolution. Elle demande au gouvernement d'envisager la création d'un véhicule susceptible de constituer une force unificatrice dans la vie canadienne, unificatrice en ce qu'elle intéresse presque tous nos concitoyens quels qu'en soient l'âge, la classe sociale ou l'origine. Cette résolution figure en mon nom mais les auteurs en sont de nombreux citoyens de Niagara Falls et de Fort Érié qui discutèrent avec moi de cette question à l'automne dernier et qui en sont les vrais instigateurs. L'idée fondamentale est que le gouvernement du Canada joue un rôle dans la création d'une Équipe Canada. En plus de cette notion fondamentale, la résolution comporte de nombreux autres détails que pourront améliorer de plus grands spécialistes que moi en matière de sports. Mais si ce concept fondamental est accepté, il est certainement possible de régler les autres questions à la satisfaction au moins des Canadiens bien qu'il soit possible que nos amis des Olympiades s'y opposent.

La dépense de fonds publics pour cette équipe est-elle justifiée? Si elle ne l'est pas, je pense que plusieurs millions de dollars ont été consacrés à tort à d'autres projets, au cours des années. Peu de Canadiens sur la population totale verront un jour la Galerie nationale, le Centre national des arts, et relativement peut d'entre eux liront ou verront les livres ou des films financés par le gouvernement. Je ne dis pas que ces fonds soient dépensés à mauvais escient. Ce que je dis, c'est que ces activités culturelles ne touchent pas la plupart des Canadiens comme le ferait une équipe nationale. La culture dans un contexte étroit a, en Amérique du Nord et peut-être dans la plupart des autres pays, toujours attiré et reçu l'appui d'un secteur restreint de la société, mais dans notre pays, les pièces, les ballets et autres, sont financés par l'État dans une certaine mesure. Le hockey fait partie de la culture canadienne. C'est un événement au sein de la culture canadienne. Il nous appartient et je pense qu'il mérite autant notre appui que l'un ou l'autre des programmes culturels qui sont actuellement financés.

Si des fonds continuent d'être accordés aux autres activités qui ne touchent que l'élite, qui pourrait les refuser à une activié qui nous touche tous? Que le gouvernement appuie l'équipe nationale, mais que les particuliers qui désirent contribuer soient autorisés à faire des dons également. Des milliers d'entreprises privées et de particuliers appuient les équipes locales. En fait, sans eux, la plupart de nos ligues mineures n'existeraient pas. Qu'on leur permette de le faire à ce niveau également. En fait, au cours des derniers mois, des particuliers m'ont contacté pour voir s'ils pourraient être autorisés à accorder aux équipes mineures locales les mêmes avantages fiscaux que ceux accordés aux sociétés actuellement. S'il répond, et je suis certain qu'il le fera, le gouvernement n'aura qu'à apporter une contribution, car les dons des particuliers joueront bientôt un rôle primordial dans le financement de notre équipe.

Peut-être un pareil mélange heureux de moyens privés et publics pourrait-il même faire taire les objections de ceux qui nous refusent actuellement le droit de participer au hockey international. L'association de l'initiative publique à l'appui privé est certainement quelque chose qui devrait nous plaire à tous, indépendamment de nos idées politiques personnelles. Les jeunes qui jouent pour cette équipe nationale devraient, à mon avis, être payés, certainement pas aux niveaux auxquels certaines de nos équipes commerciales peuvent et veulent payer leurs joueurs. Les équipes commerciales payent pour faire de l'argent; les joueurs jouent pour faire de l'argent. Les joueurs de l'équipe nationale devraient être bien rémunérés, pas chichement, pour le temps de leur vie qu'ils y consacreraient, mais ils ne joueraient pas seulement pour faire de l'argent, mais pour leur pays. Je crois sincèrement que nous avons des jeunes qui joueraient pour cette raison, des jeunes qui, après un certain temps, formeraient une équipe qui nous redonnerait notre rang dans le hockey international sans que nous ayons à rappeler tous ceux qui sont devenus professionnels.

Cette équipe sera-t-elle acceptée dans le hockey international? Si elle ne l'est pas, alors la farce des dernières années se perpétuerait. Nous savons tous que les équipes étrangères ne se composent pas d'amateurs au vrai sens du mot, mais de gens qui reçoivent des subventions. Nous savons tous d'ailleurs que, même dans les équipes locales, dans certains cas du moins, les emplois ont été offerts aux joueurs de grand calibre. A mon avis, ce n'est pas un secret et je crois que c'est généralement admis. Les Olympiques ont été mises sur pied pour les amateurs. Ceux qui y participent ne sont pas de vrais amateurs au sens premier du mot, qui consistait à s'essayer pendant quelques semaines. Ce sont tous des athlètes sérieux qui s'entraînent à plein temps. Cela ne leur enlève absolument rien. Je dis tout simplement que, chez eux, le sport les accapare presque entièrement.

Une équipe nationale financée de plus en plus par des capitaux privés devrait être acceptée. Sinon, nous devrions, à mon avis, nous débarrasser de l'hypocrisie des compétitions internationales officielles de ce genre une fois pour toutes. Que ferait une équipe nationale financée au départ par le gouvernement fédéral et, par la suite, par des contributions privées, comptant sur les jeunes capables de représenter le Canada, à part d'essayer de nous assurer la suprématie dans notre sport lors des compétitions internationales? Voilà ce qu'elle ferait. Elle voyagerait de Bonavista à l'île de Vancouver et peut-être des Grands lacs jusqu'au cercle Arctique. Il y a des choses qui, au Canada, nous unissent et d'autres qui, malheureusement, nous différencient et parfois nous divisent.

Ma présence à la Chambre a certainement été pour moi une expérience enrichissante, car j'ai constaté comme jamais auparavant les grandes différences qui existent dans notre pays. Le fait d'avoir été élevé et d'avoir travaillé pendant longtemps dans le sud-ouest de l'Ontario et d'avoir passé des années à étudier l'histoire et la géographie au collège et des années à enseigner l'histoire et la géographie ne m'a pas aidé à comprendre entièrement l'immensité de notre pays et l'intensité avec laquelle les gens des autres régions s'intéressent à des choses que j'ignorais ou que je jugeais peu importantes. Le Canada est uni par des liens historiques, économiques et sentimentaux. Nous devons chaque jour essayer de concilier des revendications économiques divergentes. Une partie de notre histoire nous a divisés au lieu de nous unir. Il est certain que toute activité qui nous lie par les sentiments ou par le biais des organes d'information ne peut avoir que de bons effets, surtout lorsqu'il s'agit d'une activité locale qui ne peut nous diviser.

Pour certains, dont moi-même, l'expansion du hockey commercial ces dernières années a détruit mon intérêt pour ce sport. Avant, j'étais toujours un partisan de Toronto, et si cette équipe était battue des éliminatoires, j'encourageais immédiatement les Canadiens, car c'était l'équipe canadienne qui nous représentait aux éliminatoires. Aujourd'hui, je me perds dans une pagaye d'équipes, si bien qu'il n'y a plus moyen de faire le point de la situation, et ce sont surtout des équipes étrangères.

● (1710)

Une équipe nationale se déplacerait dans tout le Canada et jouerait contre des équipes locales. C'est peut-être trop demander, mais les équipes commerciales locales pourraient peut-être jouer pour la gloire. Sinon, on pourrait sans doute faire appel à des équipes locales d'un autre genre. Je ne doute pas que si l'équipe nationale venait à Niagara Falls ou à Fort Érié, nos arénas seraient pleines à craquer. Elles seraient pleines pour un certain nombre de raisons: premièrement, on s'intéresserait à notre équipe nationale; deuxièmement, on espérerait que nos gars les battent; et, troisièmement, l'aréna locale ou la région profiterait directement de la partie.

Aux nouvelles nationales, l'équipe nationale pourrait être une force unificatrice. A mesure qu'elle se déplacerait d'une aréna à l'autre dans tout le Canada, il en serait toujours question aux nouvelles, ce serait une constante à

laquelle nous pourrions tous nous identifier. Elle pourrait faire connaître à nos jeunes des villes dont ils ne connaissent pas grand-chose, si ce n'est rien. Il serait possible de donner à nos enfants des cartes de l'équipe nationale sur lesquelles ils pourraient suivre les progrès de l'équipe et, en même temps, apprendre à connaître notre pays. Je sais avec quel zèle nous faisons lever nos jeunes enfants le matin pour s'entraîner au hockey. Je puis voir cela comme un très bon auxiliaire pédagogique entre les mains de bons professeurs. Cela pourrait grandement améliorer la situation.

Je crois que les gens de l'endroit attendraient une partie avec impatience parce que le nom de leur épuique pourrait s'ajouter à la liste des vainqueurs. Il est bien connu que chaque équipe a de bonnes et de mauvaises soirées. Je pense que chaque ville entendrait avec plaisir son nom cité aux nouvelles nationales pour avoir battu l'équipe nationale. Je sais que les citoyens de Niagara Falls et de Fort Érié se réjouiraient énormément de cette éventualité et je pense qu'ils se comporteraient alors comme les électeurs des circonscriptions des autres députés. L'équipe serait entraînée à faire des tournées à l'étranger. Elle serait entraînée à voyager et à jouer dans des stades étrangers. Elle serait entraînée à jouer comme équipe et ses membres seraient en pleine forme. Dans le passé, nos équipes ont eu des problèmes à ce sujet.

Une dernière raison pour laquelle les citoyens de ma localité appuieraient le concept d'une équipe nationale du Canada est que les activités sportives locales en bénéficieraient. Il existe sûrement peu de municipalités au Canada qui ne pourraient disposer à bon escient de la moitié des recettes nettes que rapporterait un match disputé par cette équipe nationale. Je sais que la circonscription de Niagara a besoin de stades, de terrains de soccer, de base-ball et elle a besoin de beaucoup d'autres installations pour assurer un sain divertissement à nos enfants. Je suppose que les municipalités des autres circonscriptions sont dans la même situation.

Quand l'équipe nationale du Canada viendrait dans un stade local, elle serait en mesure de participer au développement de nos équipes nationales tout en contribuant aux activités locales d'une manière qui assure des résultats. Puisque ce projet suppose l'engagement de fonds publics, je le présente sous forme de résolution, demandant au gouvernement d'envisager la création d'une telle équipe plutôt que de la créer immédiatement. Aux députés et aux ministres qui s'inquiètent de l'engagement de fonds publics à une telle fin, je répéterai à nouveau que des millions de dollars ont été dépensés pour des entreprises culturelles qui ne profitent qu'à un petit nombre et dont la rentabilité de certaines est sans espoir. Je crois que si le gouvernement juge bon d'adopter cette recommandation, une équipe nationale du Canada pourrait se suffire à elle-même à brève échéance.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux revenir à l'origine de ce projet de résolution. L'idée a pris forme à l'époque où tout le Canada regardait des Canadiens qui s'efforçaient de gagner pour leur pays. Elle est venue de Canadiens soucieux de pouvoir présenter désormais une équipe puissante. Si la Chambre adopte cette résolution et que le gouvernement y donne suite, nous pourrons non seulement constituer cette équipe, mais celle-ci pourrait remplir un rôle utile en rafermissant notre solidarité nationale et en soutenant l'activité sportive locale.

M. Barry Mather (Surry-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui du projet de résolution présenté par le député de Niagara Falls (M. Hueglin). Je suis très heureux de le faire, car il tient compte de l'influence extraordinaire du hockey au Canada non seulement à titre de sport, mais aussi comme activité qui crée un dénominateur commun d'intérêt au Canada et parce qu'il révèle aussi que le député reconnaît le fait que l'entreprise publique et privée constitue un élément fort logique dans ce champ d'action.

C'est ici même l'an dernier que, remarquant l'intérêt manifesté par tous les Canadiens à l'égard du hockey de calibre majeur dans toutes les régions peuplées à l'exception de celle de l'Atlantique, je proposais l'affectation de fonds fédéraux qui ajoutés à des fonds provinciaux et municipaux assureraient la rentabilité d'une initiative avantageuse, c'est-à-dire l'expansion de la ligue majeure de hockey dans les provinces Maritimes. Grâce aux matches de hockey télévisés, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont une chose en commun. Nous aimons tous regarder ces matches. Mais les gens des Maritimes n'y sont pas. Ce n'est pas faute de joueurs ou d'intérêt pour le hockey. C'est parce qu'ils n'ont pas de ville assez populeuse qui puisse mettre sur pied et entretenir une équipe de ligue majeure.

Il y a quelques années, 22 millions d'hommes, de femmes et d'enfants, au Canada, ont contribué chacun environ $2.20 pour la construction du Centre national des arts à Ottawa, monument qui honore la culture au Canada. Je ne m'y oppose pas, monsieur l'Orateur. D'autre part, le Centre national des arts joue probablement un rôle dans la vie d'une petite partie seulement des Canadiens adultes. Relativement peu de Canadiens auront un jour l'occasion de le visiter. Pourtant, nous avons tous contribué à sa construction. Je me demande si dans le même esprit de coopération, nous ne pourrions pas unir nos efforts pour obtenir la construction de stades fermés dans les localités qui en ont besoin, afin d'encourager le hockey au Canada. Ne serait-ce pas de notre part un effort louable dont bénéficieraient les Canadiens? Comme l'indique la motion dont nous sommes saisis, l'athlétisme, les sports et surtout le hockey, constituent une facette de la culture canadienne qu'il faudrait encourager, selon moi.

La motion de notre collègue tendant à obtenir une aide fiscale pour une équipe nationale du Canada aurait le même résultat que ma propre proposition, et je le répète, le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple en encourageant et en favorisant l'établissement d'équipes de hockey de calibre majeur dans les Maritimes, dans un centre comme Halifax. Ce serait une façon de donner aux Canadiens de l'Atlantique au Pacifique un dénominateur commun d'intérêt. Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas tellement de choses en commun au pays. La motion dont nous sommes saisis pourrait entraîner cet effet; elle peut favoriser l'athlétisme, les sports et l'unité nationale.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur, de me permettre de parler de la motion qui, j'en suis sûr, recevra l'appui de la majorité des députés et des Canadiens. Ceux qui s'y opposeront seront rares et se recruteront surtout parmi les gros bonnets du hockey professionnel. Cependant, je réussirai peut-être dans les quelques minutes qui vont suivre à faire ressortir certains problèmes qui pourraient faire échouer ce projet et qu'en toute honnêteté je dois signaler. Je ne prendrais pas la parole maintenant si le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Cafik) n'était aujourd'hui retenu dans une autre aréna où il essaie de former sa propre équipe qui, sauf erreur, n'est

pas rémunérée et dont les dépenses ne donnent pas droit à un dégrèvement fiscal. Bien sûr, quand je parle de hockey, de Hockey Canada et du rôle que le sport joue ici, je parle à titre de spectateur et non de participant, comme c'est le cas pour la plupart des Canadiens. Cependant, notre sport national est pour moi, comme pour tous les députés et tous les Canadiens, un sujet de grande joie et de grande fierté et à mon avis, la motion dont nous sommes saisis mérite une étude sérieuse.

● (1720)

Je me reporte au rapport du comité d'étude sur les sports au Canada qui a paru le 28 février 1969 et qui place quelques-uns des problèmes dont parle la motion dans leur contexte. Aux pages 29 et 30 du rapport, il est question de l'équipe nationale de hockey et voici ce qu'on en dit:

Dans les compétitions olympiques, le Canada a été habituellement le champion indiscuté jusqu'à la défaite de notre équipe par les Russes, en 1956. (La victoire de la Grande-Bretagne, en 1936, n'a guère irrité les Canadiens, étant donné que la plupart des joueurs venaient du Canada.) En 1960, les États-Unis remportèrent le titre olympique et en 1964 et 1968, ce furent de nouveau les Russes.

Avec le temps, nous avons perdu du terrain, jusqu'à l'année où le rapport a paru, en 1969. Le rapport poursuit:

Les tournois internationaux annuels, parrainés par la Fédération internationale de hockey sur glace, ont débuté en 1930. Le vainqueur de ce tournoi, à l'exclusion des années olympiques, est reconnu comme le champion du monde. Le Canada n'a pas remporté ce titre . . .

Le rapport, on le sait, a paru en 1969.

. . . depuis que les Smoke Eaters de Trail ont triomphé en Suisse, en 1961. L'an prochain, ce championnat sera disputé au Canada pour la première fois.

On s'en rappelle.

Il vaut la peine de noter que le Canada, pays d'origine du hockey sur glace, n'occupe pas de place spéciale dans la F.I.H.G. il en est simplement membre et a droit à deux délégués. C'est en Europe qu'on trouve le plus grand nombre de membres. De plus, le pouvoir exécutif de la Fédération semble reposer, depuis une génération, entre les mains de M. Bunny Ahearne, Irlandais résidant à Londres. A l'heure actuelle, il se joue très peu de hockey sur glace en Grande-Bretagne et il est rare que ce pays forme une équipe en vue des rencontres internationales.

Il est ensuite question de M. Ahearne. Nous sommes tous au courant de ses problèmes et de l'influence qu'il a eue au Canada comme dirigeant de la FIHG. Plus loin, on lit dans le rapport:

L'organisation et le choix d'une équipe nationale de hockey amateur au Canada sont devenus une tâche plus difficile et ingrate depuis que des équipes de haut calibre, venant de Russie, de Suède et de Tchécoslovaquie, ont commencé à faire leur apparition au milieu des années 1950, juste au moment où décroissait la qualité de nos champions seniors nationaux, les détenteurs de la coupe Allan.

Il y a cinq ans . . .

Ce qui veut dire en 1964.

. . . reconnaissant le fait que nos champions, seuls ou renforcés de quelques joueurs de choix, ne suffisaient pas à nous représenter avec succès dans les tournois internationaux, nous avons été amenés à développer le concept de l'équipe nationale, telle qu'on la connaît aujourd'hui. Les gérants et les dépisteurs de l'équipe nationale ont vu leurs efforts de recrutement se heurter à une forte résistance de la part des propriétaires de certaines équipes d'amateurs, qui ne sont évidemment pas intéressés à se départir de leurs étoiles, craignant une perte éventuelle de revenus et un affaiblissement de leurs équipes dans le hockey organisé.

D'autre part, les dirigeants du hockey professionnel ne prisent pas trop les efforts de l'équipe nationale du fait qu'elle les a privés, et continuera de le faire, des services de certains aspirants de choix à la L.N.H. Cette dernière ne s'est jamais montrée trop enthousiaste lorsqu'il s'est agi de libérer certains joueurs professionnels qui cherchaient à se faire réinstaller amateurs de façon à pouvoir faire partie de l'équipe nationale. Il y a cependant une difficulté inhérente au fait que le système de contrats, de repêchages et de choix au repêchage dans la structure du hockey professionnel donne des droits à toutes les équipes qui en font partie, et qui pour la plupart se trouvent aux États-Unis. Pouquoi le gérant d'une équipe de Tulsa ou Baltimore devrait-il renoncer à réclamer un joueur simplement parce que ce dernier veut jouer dans l'équipe nationale du Canada et que celle-ci aimerait bien l'avoir.

On se rappellera certains des problèmes que cela nous a causés l'an dernier même avec l'équipe nationale.

Le concept de l'équipe nationale tend à s'appuyer sur des facteurs de raisonnement et de motivation. Ainsi, on a voulu donner à la composition de l'équipe, joueurs et entraîneurs, une certaine uniformité d'année en année. Par ailleurs, on s'est appuyé sur le principe qu'un joueur de talent serait peut-être attiré par la chance de représenter son pays, d'acquérir une instruction supérieure tout en jouant (particulièrement une instruction secondaire supérieure) . . .

Cela pourrait faire partie du projet que préconise le député de Niagara Falls (M. Hueglin).

. . . de toucher un revenu en fréquentant un collège, de voyager beaucoup au Canada et à l'étranger et d'avoir une occasion splendide de développer ses aptitudes personnelles et de joueur d'équipe sous la direction de bons entraîneurs et grâce à une excellente compétition.

Il a fallu régler le problème pratique du financement de l'équipe nationale en établissant la Fondation du hockey qui, par l'entremise d'hommes d'affaires, a réussi à réunir des fonds à partir de dons souscrits par des sociétés, de subventions gouvernementales obtenues par l'entremise de l'A.C.H.A. et de revenus tirés des rencontres auxquelles participait l'équipe nationale.

Cela n'a rien de nouveau; la situation dure depuis des années.

Au début, l'équipe nationale avait son quartier général à Winnipeg; par la suite, en 1967-1968, une autre équipe, l'équipe «B», s'est établie à Ottawa. Au cours des cinq dernières années, un nombre étonnamment élevé de jeunes gens se sont présentés aux séances d'entraînement servant à la sélection de l'équipe nationale.

On parle de 1969.

En toute justice nous devons admettre que l'équipe qui nous représentait au cours de cette période a été meilleure que celle que nous aurions pu former avec les membres d'une équipe championne de la coupe Allan ou de la coupe Memorial. Cet effort ne s'est pas avéré suffisant, surtout que de nombreux problèmes ont surgi lorsqu'il s'est agi de recruter, de fournir à l'équipe une compétition adéquate et de la supporter financièrement.

L'échec de l'équipe nationale lors des tournois internationaux a entraîné des conséquences déplorables.

On décrit la situation en 1969, bien sûr.

Malgré les sacrifices personnels de nos jeunes joueurs qui ont essayé courageusement de maintenir nos traditions de hockey, les défaites essuyées par nos équipes nationales ont eu un effet défavorable non seulement sur le renom de notre hockey, mais aussi sur le prestige dont jouit ordinairement le Canada à l'étranger. Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures nous ont assurés qu'ils s'inquiètent beaucoup de cette détérioration de l'image de notre pays à l'étranger, surtout en Europe, due à nos récents échecs au hockey. Le monde du sport au Canada, y compris ceux dont la profession est directement liée au hockey de même que l'immense public qui connaît assez le jeu pour le considérer comme notre propriété, est découragé, pessimiste, choqué, et il exige une meilleure performance.

L'article résume les problèmes que pose la formation d'une équipe nationale en 1969 et explique pourquoi on n'a pas réussi. Voici la partie importante:

Chaque fois que nous nous sommes réunis avec les divers groupes s'occupant de hockey au Canada, nous avons toujours été profondément impressionnés par le fait qu'ils désiraient tous ardemment que notre pays possède une forte équipe nationale. En conséquence, nous avons cherché à découvrir les domaines de désaccord et de faiblesse, et l'une de nos façons de procéder a été de convoquer le 10 décembre 1968, à Ottawa, une réunion au sommet sur le hockey. Étaient présents à cette assemblée des

représentants de l'équipe nationale, de l'Association canadienne de hockey amateur, le président de la Ligue nationale de hockey, les dirigeants des Canadiens de Montréal et des Maple Leafs de Toronto, des membres de la Direction de la santé et du sport amateur et un certain nombre d'hommes d'affaires intéressés.

Cette réunion a permis de dégager les hypothèses suivantes. Le Canada subit la défaite dans les compétitions mondiales parce que les règlements d'éligibilité, de même que la nature et l'application des règles internationales du jeu lui sont défavorables. Les pays européens, la Russie en particulier, ne voient pas le choix de leur équipe nationale de hockey appauvri par l'envoi de leurs meilleurs joueurs dans les ligues professionnelles, comme cela se fait chez nous. Tous ceux qui s'intéressent au hockey canadien doivent travailler de concert, volontairement et librement, afin d'améliorer notre représentation et nos résultats. Nous devons réclamer des tournois «ouverts». Nous devons insister pour qu'on supprime les obstacles artificiels à la participation de nos meilleurs joueurs.

Ces considérations changent sûrement une partie de la motion.

Dans l'intervalle, nous devons former un groupe comprenant toutes les parties intéressées, pour perfectionner, diriger et soutenir l'équipe canadienne lors des tournois internationaux, qu'ils soient fermés, comme ils le sont à présent ou espérons-le, finalement «ouverts».

Nous avons noté avec satisfaction l'initiative démontrée lors d'une réunion convoquée et présidée par l'honorable John Munro et qui s'est tenue, à Ottawa, le 20 février dernier.

Peu avant la publication du rapport.

C'est à cette réunion que fut annoncée la fondation de la société HOCKEY CANADA. De la façon dont elle a été conçue, elle s'accorde avec les recommandations que nous faisons à présent, et elle donne suite à notre réunion au sommet de décembre dernier et aux discussions antérieures entre les dirigeants des équipes de l'Association canadienne de hockey amateur et de la Ligue nationale de hockey, au cours des deux dernières années.

Le rapport de 1969 du comité d'étude sur les sports au Canada présente la recommandation suivante:

... qu'une société à but non lucratif, connue sous le nom de HOCKEY CANADA, soit établie en vue de s'occuper de l'administration et du financement des équipes nationales de hockey du Canada.

Suivent une série de recommandations sur la façon de créer une équipe nationale, qui ont fondamentalement été appliquées. Nous avons constaté ces dernières années que le sport au niveau international a pris une place de plus en plus importante pour les gens du monde entier. Nous avons eu des déceptions, par exemple dans les années 60 quand nous avons échoué aux compétitions mondiales et nous avons eu des problèmes avec l'Association internationale de hockey sur glace.

L'effet des compétitions internationales sur le développement intérieur et national de chaque sport est très important. Ce qui ressort de tels événements, ce sont les performances individuelles. Quand on parle de hockey, on doit se souvenir de ce qui s'est passé dans les premiers matches l'année dernière. On a monté des équipes en puisant dans diverses ligues et les joueurs n'avaient donc pas travaillé ensemble, mais ils ont fini par triompher pour leur pays d'une façon à laquelle, je crois, personne ne s'attendait. L'effet des compétitions internationales chez nous et à l'étranger est donc très important et, comme l'a dit le rapport du groupe spécial, s'est fait sentir l'année dernière dans certains cercles diplomatiques d'Europe. Apparemment, notre prestige national était à la baisse dans certains pays européens alors que la performance de nos équipes dans les épreuves internationales diminuait. Jusqu'au début des années 50, nous allions très bien dans les championnats mondiaux de hockey sur glace. La seule exception a été en 1936 quand l'équipe britannique a remporté le championnat et cette équipe était principalement constituée de Canadiens de toute façon. Nous ne pouvions donc nous sentir trop frustrés à cause de cela.

[M. Fleming.]

● (1730)

Nous savons comment la Russie, la Suède et la Tchécoslovaquie ont marqué de progrès au cours des deux dernières décennies; les États-Unis ont certainement beaucoup progressé. L'idée d'une équipe nationale, qui a amorcé toute l'affaire et qui est à l'origine de nos discussions aujourd'hui, avait été initialement lancée il y a une dizaine d'années, sous l'égide du Père Bauer. Cette équipe était d'abord installée à Vancouver, puis elle est venue à Winnipeg, et ensuite simultanément à Winnipeg et Ottawa; et, encore là, il y a eu des efforts de faits pour regrouper des amateurs, mais nous ne pouvions tout simplement pas offrir de compétitions sur cette base.

Les problèmes d'établissement d'une équipe nationale du Canada permanente, aujourd'hui, sont encore plus grands. La formation de l'Association mondiale de hockey a suscité une guerre pour accaparer les meilleurs joueurs de calibre junior au pays, avec le résultat que les salaires ont monté en flèche tant dans la Ligue nationale de hockey que, maintenant, dans l'Association mondiale de hockey. Essentiellement, les talents sont drainées à un rythme beaucoup plus accéléré qu'auparavant, et aucun spectateur du hockey ne me contredira. Cela est attribuable à l'expansion de la LNH et à l'avènement de l'Association mondiale de hockey.

L'équipe nationale aurait grande difficulté à participer au genre de compétions nécessaire pour maintenir ses joueurs en forme et, en fait, elle aurait beaucoup de mal à les garder. Même s'il était possible d'obtenir des joueurs du calibre voulu pour les compétitions internationales, il est facile de prévoir que ces joueurs se fatigueraient vite du genre de compétition qu'on pourrait leur offrir et il est très probable que, tôt ou tard, la plupart d'entre eux regagneraient les rangs professionnels.

Il vous faudrait une excellente équipe avec un très bon salaire; et rappelez-vous que vous devez faire concurrence à la LNH et l'Association mondiale de hockey. Des millions de dollars et des contrats à long terme sont en jeu. Même si vous obteniez les joueurs dans votre équipe, la question est de savoir comment les y garder s'ils n'ont pas l'occasion de se confronter avec des gens de leur calibre. La seule façon de le faire serait de créer la sorte d'équipe nationale que nous avions il y a quelques années et de traiter directement avec la Ligue nationale de hockey et l'Association mondiale de hockey.

Une telle équipe n'aurait pas le droit de concourir dans les Olympiques, il ne faut pas l'oublier. Et s'il s'agit de joueurs professionnels salariés, il serait difficile d'organiser des parties régulières et permanentes avec des équipes d'autres pays en dehors des championnats mondiaux et des Jeux olympiques. Les joueurs juniors ne seraient pas en mesure de participer à chances égales dans les championnats mondiaux. On s'en est rendu compte l'année dernière car il a fallu confier les principales responsabilités de l'équipe nationale aux joueurs expérimentés de la Ligue nationale de hockey qui faisaient partie de l'équipe.

Il y a également lieu de noter que la Fédération internationale de hockey sur glace ne reconnaît pas les joueurs de nos ligues professionnelles, dont la Ligue nationale de hockey, l'Association mondiale de hockey, la Ligue professionnelle centrale de hockey et la Ligue de hockey de l'Ouest. C'est là que se trouvent les professionnels; c'est là d'où viennent les meilleurs joueurs. La motion à l'étude suggère que ce sont des joueurs de ce calibre qu'il faudrait

inclure dans l'équipe. En vertu des règlements de la Fédération internationale de hockey sur glace, ils n'auraient pas le droit de participer à certaines sortes de compétitions.

Hockey Canada est chargé de former une équipe pour représenter le Canada à l'étranger. C'est une société sans but lucratif créée conformément à la partie II de la loi sur les compagnies. Au comité de direction de Hockey Canada sont représentés tous les divers intérêts du hockey au Canada, la Canadian Intercollegiate Athletic Union, les équipes professionnelles canadiennes, la LNH et l'AMH, l'Association des joueurs, le public et le gouvernement.

J'affirme qu'au cours des années, nous avons essayé de créer notre équipe nationale. Le Père Bauer a essayé de la créer il y a plus d'une décennie. Nous avons essayé de jouer contre les champions de la Coupe Allan, mais, de l'aveu général l'équipe n'était pas à la hauteur. On se trouve dans une situation difficile lorsqu'on veut jouer contre les équipes salariées et professionnelles d'Europe, ce que l'on ne peut faire comprendre à Bunny Ahearne et à d'autres. Si l'on veut étudier cette motion sérieusement, il faut signaler que l'adopter ne nous permettra pas de répondre à toutes les exigences dans ce domaine.

Au fil des années, on s'est préoccupé de plus en plus de cette question. Cette préoccupation a abouti bien avant la confrontation de l'année dernière, alors que nous nous en sommes sortis aux toutes dernières minutes. Elle a abouti au rapport du groupe d'étude sur les sports et a amené la création de Hockey Canada. En fait, Hockey Canada représente tous les groupes qui s'intéressent au hockey. Il se classe dans la catégorie des institutions auxquelles on peut faire des dons qui sont déductibles aux fins de l'impôt. A mon avis, c'est une excellente idée.

L'une des choses qui pourrait découler de cette motion serait peut-être de proposer à l'équipe nationale de lancer une grande campagne de souscription afin d'appuyer l'équipe que vise la motion. L'argent ainsi obtenu pourrait être mis dans la cagnotte et, ajouté aux fonds provenant des joutes qui suivraient et auxquelles participeraient nos meilleurs joueurs professionnels, comme l'année passée, il pourrait alors servir à encourager le hockey amateur partout au Canada.

Personne n'ignore que si l'on veut employer une équipe rémunérée, elle sera considérée comme professionnelle, donc exclue de la Fédération internationale de hockey sur glace ainsi que de la participation aux Jeux olympiques. Alors, à quoi servira une équipe nationale? Avec qui pourra-t-elle se mesurer? Supposons que nous obtenions les meilleurs joueurs et qu'on leur paye un salaire qui soit supérieur à celui des joueurs de la LNH ou de l'AMH. Si le public, qui adore ce sport, est dans l'impossibilité de regarder l'équipe se mesurer à d'autres équipes de la LNH et de l'AMH au cours d'une saison régulière—j'ignore comment on pourrait organiser ces matchs, peut-être en dehors de la saison ou pendant la période d'entraînement—comment peut-on affirmer qu'il est possible de conserver une telle équipe?

On ne peut douter que nous dépenserions des millions de dollars pour une équipe qui ne donnerait pas toute sa mesure. Elle ne pourrait réellement jouer au Canada et rester à la hauteur des autres équipes actives et par conséquent, elle ne pourrait participer à des championnats internationaux soit au sein de la Fédération internationale de hockey sur glace ou à l'occasion des Jeux olympiques. Ainsi, bien que l'objectif de la motion soit en soi très valable, il n'y a pas lieu de créer actuellement une caisse nationale de dotation donnant accès à des déductions d'impôt. A mon avis, si nous avons recours à une équipe rémunérée, elle ne sera admissible ni au Canada ni en Europe.

J'aimerais signaler un dernier point. Un député néodémocrate a appuyé la motion. Il a déclaré que le député de Niagara Falls (M. Hueglin) reconnaissait qu'il arrive parfois que le secteur public puisse concurrencer avec succès l'entreprise privée et c'était là le motif qu'il avait d'appuyer la motion. Je pense que nous nous engageons dans une voie dangereuse si nous formons une équipe financée par l'État. Au lieu d'avoir un organisme indépendant comme Hockey Canada, devant assumer certaines responsabilités, ce serait le gouvernement qui aurait un rôle prépondérant à jouer. Le gouvernement pourrait être chargé d'une équipe capable de se mesurer avec nos équipes nationales ou avec des équipes internationales.

En cas d'échec en compétition internationale, nous pourrions nous trouver au cœur d'une campagne électorale où les questions à débattre pourraient bien passer à l'arrière-plan, le hockey devenant le principal sujet de discussion aux dépens d'autres affaires d'importance vitale mais qui ne pourraient pas recevoir une attention aussi généralisée de la part du public.

En conclusion, permettez-moi de citer quelques phrases d'un résumé de l'organisation, des activités et des réalisations de Hockey Canada de janvier 1969 à mai 1972. Je ne lirai pas tout; je ne veux faire consigner que ce qui suit:

> Hockey Canada est un organisme créé au début de 1969 pour réaliser les objectifs suivants:
>
> 1. La mise sur pied et la direction d'une ou de plusieurs équipes nationales de hockey destinées à représenter le Canada lors de compétitions internationales.
>
> 2. La promotion du hockey au Canada et surtout, le développement de l'habileté et de la compétence de joueurs et d'entraîneurs de hockey canadiens de concert avec d'autres associations de hockey.

Nous sommes, je crois, à la recherche d'une meilleure méthode d'administration du hockey. Je crois que Hockey Canada constitue un bon départ. Je ne suis pas du tout convaincu que le différend entre la LNH et l'AMH ait été réglé à la satisfaction du public canadien, mais cela pourrait certainement être fait par Hockey Canada qui constitue une initiative du gouvernement.

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas souvent à la Chambre l'occasion de discuter d'une mesure ou d'une motion aussi agréable. Si je le mentionne, c'est précisément que nous avons terminé plus tôt aujourd'hui le débat sur le bill tendant à l'abolition de la peine de mort, débat au cours duquel un si grand nombre de députés se sont laissés emporter par leurs émotions. Voilà qui ne risque certainement pas de se reproduire au cours de celui-ci.

Je tiens à faire savoir au député de Niagara Falls (M. Hueglin) que je partage son point de vue sur l'importance de notre sport national. Certes, nous nous souvenons tous du spectacle de première qualité que l'équipe du Canada nous a servi il y a un an. L'équipe du Canada a démontré à la face du monde que le hockey est non seulement le sport national du Canada mais qu'avec l'avènement des séries Canada-Russie, il est devenu sport international. Nous sommes très fiers que les Canadiens soient les champions du monde du hockey. Je profite de l'occasion pour féliciter les membres de l'équipe du Canada pour la magnifique victoire qu'ils ont remportée sur les Russes.

L'amour que nous portons à ce sport et notre souci d'en assurer la continuité m'obligent à différer d'opinion avec mon collègue de Niagara Falls à l'égard de cette motion.

Une équipe parrainée par le gouvernement offrirait une forte opposition à une entreprise privée qui nous a fourni et qui continue de nous fournir notre divertissement favori. Une telle équipe pourrait nuire au succès financier des équipes du secteur privé. Nous finirions par avoir des joueurs moins bien rémunérés, ce qui ferait baisser la qualité du jeu. Je ne crois pas que le député de Niagara Falls tienne à ce que cela se produise, pas plus que tout autre Canadien.

Tout d'abord je me demande sérieusement s'il faudrait permettre au gouvernement de concurrencer l'entreprise privée.

Une voix: Il le fait dans l'industrie pétrolière.

M. Ethier: Comme environ 300,000 Canadiens participent activement à ce sport, me dit-on, et que certains d'entre eux sont grassement payés en leur qualité de membres des équipes professionnelles de nos deux ligues de hockey, je suis certain que de nombreux jeunes joueurs rêvent de faire un jour partie des équipes nationales. Sans l'entreprise privée qui a toujours aidé financièrement les jeunes joueurs de hockey, un grand nombre de ces jeunes n'auraient jamais pu se faire une carrière que bien peu de secteurs de l'entreprise privée pourraient offrir si le hockey disparaissait.

N'oublions pas que la pratique de ce sport constitue un excellent exercice physique pour les jeunes. A titre d'entraîneur de nombre d'équipes de hockey junior depuis nombre d'années, je serais fort déçu de voir les propriétaires d'équipes privées cesser de commanditer ce sport à cause d'une perte de recettes attribuable à la concurrence d'équipes commanditées par le gouvernement.

● (1740)

Un autre facteur dont il faut tenir compte, c'est le taux élevé de délinquence chez les jeunes de notre pays. Il faut savoir gré au hockey de ce qu'il fait pour réduire ce taux. Il faut tenir compte du temps que nos jeunes passent sur les patinoires tant intérieures qu'extérieures. Cette activité leur fait délaisser la rue où, souvent, ils s'attirent des ennuis. Soyons reconnaissants du fait que des Canadiens s'intéressent assez à ce beau sport pour le financer et le promouvoir.

Dans cette motion le député demande que les dons à l'équipe nationale de hockey soient déductibles aux fins de l'impôt. Actuellement les dons à Hockey Canada sont déductibles, j'en suis sûr, puisqu'il s'agit d'une entreprise sans but lucratif. Le député ferait bien de songer aussi à la possibilité qu'on interdise aux équipes de participer à des joutes internationales. Les joueurs qui touchent une rémunération ou un traitement ne pourraient certainement pas participer aux Olympiques. C'est pourquoi j'ai cru de mon devoir de commenter cette motion.

Je raffole, à l'instar de bien des Canadiens, du merveilleux sport qu'est le hockey. Je tiens à m'assurer qu'on continuera à le pratiquer. Toutefois, je ne suis pas de l'avis du député qui veut que le gouvernement concurrence le secteur privé. Je regrette de dire au député que tout en aimant ce sport, je n'appuierai pas la motion.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de participer à ce débat, car le député de Niagara Falls (M. Hueglin) a soulevé une question qui mérite d'être étudiée et discutée. Je conviens que ses commettants, à l'instar des miens et de ceux probablement de la plupart des députés, ont des idées bien arrêtées sur ce sujet. Nous devons néanmoins prendre garde de nous laisser emporter par notre amour et notre enthousiasme au point d'oublier qu'il s'agit bien du sport pour lui-même. Nous ne devons pas trop viser à gagner. Cela ne laisse pas de m'inquiéter quelque peu.

Pour ce qui est de l'orientation donnée aux sports, au hockey notamment, nombre d'entre nous ont grandi à l'époque où nous n'envisagions de jouer sur une patinoire de glace artificielle qu'en des occasions bien spéciales. Cela contribuait à un calendrier très fantaisiste, du moins aux environs de Toronto. J'admets que la situation soit différente dans la région d'Edmonton. Bien que ce soit un pays venteux, vous seriez bien si vous vous placiez dans le sillage du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski): vous seriez à l'abri.

Lorsqu'on parle de sport, il ne faut pas insister sur le fait de gagner à tout prix. C'est là qu'il faut faire preuve de discernement. Nous devons repenser ce que nous essayons de faire dans notre société et pour la formation de nos enfants. En fait, cela m'inquiète. J'ai quatre fils; tous aiment beaucoup jouer au hockey et au football et pratiquer de nombreux autres sports. Bien qu'ils soient de bons athlètes, je pense qu'on leur apprend à être de sales joueurs. Cela fait partie du jeu.

J'ai parlé à un professeur du secondaire qui est entraîneur d'une équipe de football. L'école n'a pas de treizième année et c'est la première année qu'elle a une équipe senior. Il est assez étrange de constater qu'après avoir perdu la première partie par 48 à 0 et la deuxième par 38 à 0, l'école a commencé a gagner. Il a pris des jeunes gens qui n'avaient jamais joué au football avant et a constitué une équipe. Je suis un peu embarrassé de dire que je suis certain qu'il leur apprend tous les sales tours possibles et imaginables.

Une voix: Avez-vous parlé au directeur?

M. Danson: A mon avis c'est une question de principe.

Une voix: Bravo!

M. Danson: La question est que nous pouvons et devons avoir des sports propres. Nous devons cesser de mettre l'accent sur la victoire. Ceci s'applique aussi bien aux sports internationaux qu'aux sports nationaux. Il semble que nous établissions des liens grâce aux hockey. J'étais fier de notre équipe, mais j'ai été stupéfait de l'attitude de nos partisans qui sont allés à Moscou. J'ai assisté à une partie seulement et j'étais gêné de l'attitude des partisans du Canada. C'est le plus beau match de hockey que j'aie jamais vu. C'était une partie superbe. Il faut certes prendre le hockey au sérieux. Cet instinct meurtrier de gagner pour gagner ou de croire que le Canada serait déshonoré s'il perdait une partie de hockey contre l'Union soviétique est toutefois répréhensible.

J'ai toujours cru comprendre que la crosse était notre sport national, mais il semble que nous considérions le hockey comme le sport national. Nous devons nous réjouir que tant d'autres pays l'aient adopté et aient fait appel à des entraîneurs et à des joueurs canadiens. Ces pays s'en sont très bien tirés. S'ils nous battent au hockey, cela fait partie du jeu; j'aime cependant que nous gagnions.

M. Paproski: Il est heureux qu'ils aient gagné.

M. Danson: Je pense que le député a raison. Je me demande combien de sièges on aurait perdu à la Chambre si on avait essuyé une défaite dans cette série. J'ai fait un sondage sur cette série, mais je ne pouvais visiter tous mes électeurs. Je me souviens que les gens sont sortis en

courant de leurs maisons lorsque Henderson a compté le dernier but. Deux jeunes gens recouvraient le toit d'une maison, dans ma circonscription. Ils avaient aussi des provisions pour mieux apprécier la partie. Je pensais qu'ils allaient tomber du toit. J'ai poursuivi ma visite, parce que je prends à cœur le bien de mon pays.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Je n'ai pu parler aux habitants de la première maison. Nous restions assis, les larmes aux yeux. On m'a donné un stimulant qui m'a permis de poursuivre.

La motion du député est importante. Comme le signalait le représentant de York-Ouest (M. Fleming), la plupart des Canadiens et des députés ici la voient d'un œil très favorable. Je ne m'y oppose sûrement pas. Elle est grandement louable, mais non sous sa forme actuelle. Quelques-uns d'entre nous l'appuient en principe. Elle aurait sûrement des échos chez les sportifs, notamment à Sports Canada et Hockey Canada. C'est une idée louable, il me semble, que celle d'une caisse fédérale pour aider une équipe nationale qui représenterait le Canada à l'étranger, mais c'est là le rôle de Hockey Canada. C'est à cet organisme qu'il appartient. Cela fait partie de ses fonctions.

C'est tout à l'honneur du Parlement actuel d'avoir appuyé le gouvernement dans l'établissement de Sports Canada. L'initiative a donné d'excellents résultats. Les députés qui visitent leur circonscription peuvent se rendre compte que ceux qui dirigeaient des ligues nationales ou provinciales avec des moyens de fortune disposent maintenant de certaines facilités. Je me rends compte de l'excellence des résultats dans ma circonscription. Nous avons une équipe de balle molle qui a remporté le championnat mondial à Manille. La présence des membres de cette équipe à la tribune parlementaire a été saluée par le premier ministre (M. Trudeau), par le Parlement et par Sports Canada. La chose ne se serait pas produite aussi facilement sans le magnifique travail accompli par Sports Canada dans tous les sports auxquels cet organisme collabore.

Je ne crois pas néanmoins qu'une équipe permanente puisse réunir les nombreux joueurs de calibre que nous aimerions voir au sein d'une équipe nationale, bien que nous les voyions jouer constamment comme coéquipiers. La plupart de nos joueurs étaient de beaucoup supérieurs à leurs adversaires, mais ils n'avaient pas joué assez longtemps en équipe. L'esprit de compétition dans notre hockey malheureusement commercialisé rendrait la chose extrêmement onéreuse, peut-être même impossible. Il serait difficile de trouver une équipe permanente suffisamment bien entraînée.

● (1750)

Bien que l'équipe russe nous ait fortement impressionnés, je crois que ce n'en est qu'une sur neuf équipes de calibre semblable. Je suis allé en Russie, plus exactement en Sibérie, en mai dernier. Je n'y ai pas été envoyé, j'y suis allé de mon propre chef. C'était une belle journée ensoleillée dans le sud de la Russie, mais dans le nord il faisait très froid; il faisait en dessous de zéro. J'ai vu des enfants entre 8 et 10 ans qui jouaient au hockey sur de la glace artificielle dans un stade fermé. Ce fut très intéressant pour nous de voir ces jeunes jouer au hockey si sérieusement. Je ne dis pas qu'il s'agissait de grand hockey, mais l'on pouvait voir la différence de style—la façon dont ils sont entraînés. Ces enfants patinaient à vive allure et appliquaient très peu de mises en échec. Cependant, l'argument que je cherche à faire valoir est qu'il existe en Russie un certain nombre d'équipes de toute première force qui rivalisent les unes contre les autres, et cela demande beaucoup d'efforts chez nous.

Je pense que le député est sur la bonne voie. En un sens, je crois que l'on doit distinguer l'équipe nationale; je ne crois pas que le fait de l'intégrer à un projet plus vaste soit une bonne politique. Je pense que les gens souhaitent sincèrement appuyer l'équipe nationale. Il n'y a rien de foncièrement mauvais dans l'idée de créer une société, de lui donner une charte, et ainsi de suite, et de lui permettre ainsi d'agir indépendamment. Mais à mon avis, ce serait une mauvaise méthode. Nous devrions songer à Hockey Canada et créer un fonds spécial pour Hockey Canada, ou pour l'équipe nationale aux soins de Hockey Canada. Ce fonds servirait en particulier à subventionner l'équipe nationale. Je pense que cette équipe serait alors mieux financée qu'une équipe de la Ligue nationale de hockey étant donné, je le répète, qu'un grand nombre de Canadiens contribueraient au fonds de façon régulière.

L'idée d'une équipe permanente me préoccupe. Je ne sais pas où l'on pourrait trouver les joueurs pour former cette équipe et contre qui elle jouerait. Je ne cherche pas à torpiller cette motion car je crois qu'elle est valable. Je l'appuie en tant que mesure accordant une exemption d'impôt aux contributions destinées à l'équipe nationale.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Niagara Falls (M. Hueglin) de nous avoir saisis de cette motion. Je lui dirai, ainsi qu'au dernier orateur, que l'élément le plus important du hockey n'est pas l'argent. Ce sont l'entraînement et la volonté de jouer. Originaire d'une petite ville de l'Ontario, je me souviens parfaitement de l'époque où nous courions chercher à la grange la pelle d'écurie pour nettoyer la glace sur un champ de dix acres afin de pouvoir jouer au hockey. Nos bâtons étaient habituellement faits d'une branche coupée dans le bosquet voisin et c'est ainsi que se sont formés bien des grands joueurs de hockey de l'avenir.

M. Bell: Et vos rondelles?

M. Hopkins: Depuis lors, dans les régions rurales, le hockey a évolué. On a d'abord construit des petites patinoires extérieures et finalement des patinoires couvertes permettant ainsi de créer ce qu'on appelle dans les campagnes des ligues rurales. J'ai joué dans ces ligues et j'étais en bien meilleure forme alors que maintenant. Je me souviens avoir parcouru six milles à pied pour me faire transporter pendant encore neuf milles et jouer au hockey dans mon stade local. L'équipe visiteuse venait parfois de 30 milles de distance.

M. Bell: Avez-vous déjà utilisé des revues comme jambières?

M. Hopkins: Dans tout le Canada, des joueurs de hockey sont passés par là . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette beaucoup de devoir interrompre le député dont le discours était visiblement très intéressant. En fait, peut-être les députés consentiraient-ils unanimement à lui permettre de poursuivre pendant quelques instants.

Il ne semble pas y avoir consentement unanime et je dois donc considérer que l'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée.

Canadien National et Air Canada

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DATE ET L'HEURE DU VOTE SUR LE BILL RELATIF À LA PEINE CAPITALE

M. MacEachen: J'aimerais signaler à la Chambre que les représentants des divers partis ont tenu une réunion conformément à l'ordre spécial de la Chambre visant les modifications au Code criminel (Peine capitale). Ils sont tombés d'accord pour arrêter l'heure du scrutin sur la troisième lecture du bill. Il a été décidé que le scrutin aurait lieu mercredi prochain à 2 h 30 de l'après-midi. Il a été entendu que toutes les délibérations en cours seraient alors interrompues, que le timbre sonnerait pendant 15 minutes et que le scrutin commencerait à 2 h 45. Voilà la décision prise par les représentants des quatre partis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est donc ainsi ordonné.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné dans mon discours à 5 heures, certains orateurs qui m'ont précédé déploraient que le ministre des Transports (M. Marchand) ne soit pas à la Chambre pour entrendre leurs sages propos. C'est pourquoi il m'est agréable de voir que le ministre est présent et j'espère qu'il écoutera mes paroles de sagesse.

J'ai certaines affinités spéciales avec les chemins de fer. Je n'ai jamais été cheminot, mais par contre, j'ai beaucoup voyagé par chemin de fer. Mon premier beau-père est arrivé au pays en 1928 et a travaillé pendant deux ans dans le nord-ouest de la Saskatchewan à la construction d'un chemin de fer reliant Shellbrook à Shell Lake, avec des chevaux, des tentes de toile et autres moyens de fortune. Pendant ces deux années, il a gagné assez d'argent pour faire venir sa femme et ses deux enfants de Russie blanche.

Par la suite, je suis devenu veuf puis je me suis remarié, cette fois avec une Terre-Neuvienne dont le père était un employé de chemin de fer à la retraite. Il m'a dit qu'il avait travaillé pour la Newfoundland Railroad Company qui a fait faillite et est passée aux mains du Canadien National, comme je le mentionnais avant 5 heures. Il était l'un de ceux dont les noms figuraient sur la liste noire de la Newfoundland Railroad Company—cette liste contenait 30 noms—parce qu'ils essayaient d'organiser un syndicat. Comme je l'ai dit, il est maintenant à la retraite et il me dit que sa pension est insuffisante.

Ce que je voulais dire avant 5 heures, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'y a jamais eu de concurrence entre les compagnies de chemin de fer dans l'Ouest. Le CN et le CP sont comme deux arbres plantés trop près l'un de l'autre. Ils sont tellement entremêlés qu'ils ne peuvent ni l'un ni l'autre croître autant qu'ils le devraient. Par exemple, dans certaines régions, le CN et le CP partagent presque les mêmes superstructures tant ils sont près l'un de l'autre. Je songe par exemple aux voies ferrées entre Perdue et Biggar qui sont à deux pas l'une de l'autre et où des trains du CN et du CP empruntent tout de même la ligne principale plusieurs fois par jour.

Tous les chemins de fer devraient appartenir à l'État, si nous voulons rationaliser comme il se doit notre système ferroviaire. Le Canadien National appartient à l'État et il devrait en être de même du Canadien Pacifique. C'est à quoi tend la politique de notre parti depuis sa fondation, pour ainsi dire. En Saskatchewan, où j'habite, les politiques de transport ont eu tendance à contrecarrer la petite économie industrielle de la province. La Saskatchewan est d'abord une province agricole, mais nous avons aussi une économie industrielle fondée sur la petite entreprise. Un monopole d'importance existe dans l'industrie des transports, avec ses tarifs élevés et ses problèmes de services.

Les chemins de fer doivent établir des tarifs raisonnables qui conviennent aux habitants de l'Ouest du pays. Dans le cas contraire, le gouvernement doit intervenir et agir, en se servant du transport comme d'un instrument-clé pour assurer une politique nationale et l'unité nationale. Je conçois parfaitement qu'une politique bilingue s'impose au pays au plan socio-culturel, mais j'ai le sentiment que le transport est également la clé de l'unité nationale et que le gouvernement l'a négligé.

On encourage depuis trop longtemps les chemins de fer à compter, pour subvenir à leurs frais fixes et leurs frais généraux, sur les régions dépourvues de concurrence entre les modes de transport. La contribution des Canadiens de l'Ouest aux frais fixes des chemins de fer est disproportionnée à celle du reste du pays. Les chemins de fer doivent également être la clé du développement du Nord canadien. Je pense que le gouvernement actuel devrait étudier de près l'idée d'établir un chemin de fer dans la vallée du Mackenzie et le Nord de la Saskatchewan pour le transport, dans cette région, de l'uranium, qui jouera un rôle primordial au fur et à mesure que se fera sentir ce qu'on appelle la crise de l'énergie.

Il y a quelques semaines, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la cherté de l'alimentation dans le Nord—les Territoires du Nord-Ouest, le Nord de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il a répondu que la chose était plutôt de la compétence des

gouvernements provinciaux. Je pense que le transport relève du gouvernement fédéral. Quand les gens sont obligés de payer près de $2 pour une douzaine d'œufs dans la région de la rivière Rouge, dans l'Arctique, près de l'embouchure du delta du Mackenzie, dans l'extrême Nord, le moment est venu de développer le Nord et le transport est une des clés de ce développement.

Pendant trop longtemps, les sociétés ferroviaires ont subordonné leurs politiques d'établissement des taux à la concurrence fictive des transports fluviaux. On nous donne rarement des détails sur le nom du transporteur maritime, sur les prix, sur le tarif appliqué, sur le genre de service et la fréquence ou la capacité du service.

● (2010)

D'après la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, je crois comprendre que le gouvernement canadien a accepté de révéler au gouvernement provincial certains chiffres qui influencent les statistiques. Les gens de l'Ouest en sont heureux. Il nous faut une structure qui compense les avantages très importants qu'ont les régions les plus favorisées du centre du Canada du point de vue de la taille, du volume et de la concurrence dans le domaine des transports. Avec une telle méthode, il faut tenir compte de la production totale et des problèmes de distribution d'une seule usine ou d'un groupe d'usines, ou encore de toute une industrie dans une province comme la Saskatchewan ou même dans une région.

On retrouve les plus grands écarts entre des régions comme les provinces de l'Ouest et les provinces centrales ou entre les provinces des Maritimes et les provinces centrales. Je m'oppose également à l'abandon d'une ligne de chemin de fer comme celle de Shellbrook à Spiritwood et Turtleford. Cela signifie que certains cultivateurs devraient transporter leurs céréales sur une distance de 50, 60 ou 70 milles. Nous ne contestons pas qu'il faille abandonner certaines lignes mais cela doit être basé sur une rationalisation régionale.

La politique provinciale de la Saskatchewan consiste à encourager autant que possible la décentralisation et à installer les industries dans les petites villes et villages. Nous voulons préserver le mode de vie campagnard. Compte tenu de ceci, l'abandon d'une ligne et la centralisation des services ferroviaires est une centralisation négative sous forme de servocentres. Ce n'est pas nécessairement ainsi qu'on obtiendra le meilleur service. Le CN parle actuellement de centres de triage électroniques. Comme je le disais tout à l'heure, cela ne signifie pas qu'il n'est plus possible de rationaliser davantage les chemins de fer de l'Ouest mais qu'il nous faut tenir compte des répercussions sociales et psychologiques. Cela signifie que les politiques de transport nationales doivent être fondées sur les besoins et les économies régionales.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur les compagnies aériennes. J'ai entendu bien des gens se plaindre du service assuré par Air Canada. D'après eux il est détestable, la nourriture immangeable, etc. En ce qui me concerne, la nourriture est bonne et le service assez satisfaisant. Il arrive qu'on rate un vol décollant d'Ottawa à cause d'une pluie verglaçante ou parce que la piste est verglacée, mais cela prouve simplement que l'homme n'a pas encore totalement vaincu la nature. Malgré nos grands progrès technologiques nous ne disposons pas encore de machines capables de supprimer le verglas et permettant à un avion de décoller à l'heure exacte 365 jours par an.

J'ai voyagé sur différentes ligues aériennes. La nourriture servie par Air Canada n'est pas mauvaise. Les hôtesses sont toujours polies. J'ai cependant quelques critiques à formuler sous forme d'améliorations suggérées. Par exemple, je suis opposé à ces aérogares coûteuses qu'on impose parfois aux collectivités en guise de symbole de leur fierté ou de monuments à des politiciens. Les aérogares de Montréal et de Toronto sont immenses et celles de Winnipeg passablement importantes. Celle de Saskatoon est trop petite.

Lorsque je me rends dans le nord de ma province, j'estime avoir de la chance lorsque je trouve une cabane pour rester au chaud. Il n'y a parfois rien. On doit s'exposer aux rafales de vent et de neige. Je préférerais avoir des pistes et des aides à la navigation valables dans certaines régions écartées de la Saskatchewan et du Nord. Dans ma circonscription des endroits tels que Meadow Lake, Buffalo Narrows, Beauval, Cluff Lake et bien d'autres collectivités septentrionales ont besoin de bonnes pistes et d'aides à la navigation.

Encore une fois, j'aimerais féliciter le gouvernement fédéral d'avoir pris l'initiative d'allouer $100,000 à la localité de Meadow Lake pour macadamiser 2,800 pieds de piste. Ce sera la première piste macadamisée de ma circonscription. J'espère que bien d'autres suivront. Cela devrait être également un instrument de politique nationale pour construire des routes vers le Nord. Je pense que nous devrions envisager les choses bien au-delà des voies de chemins de fer et du transport aérien. Nous devrions au moins être prêts à contribuer aux frais de la construction de routes avec les provinces, dans les régions les moins faciles d'accès. Par exemple, il faudrait construire dans ma région une route menant au lac Cluff et à la rive sud du lac Athabasca. Cela devrait être le point de départ de l'exploitation de certains minerais d'uranium de la région. En Saskatchewan, nous avons également besoin d'une ligne aérienne nord-sud se prolongeant aux États-Unis. Le gouvernement de Saskatchewan a demandé la création de ce service aérien, qui lui fut refusé. Air Canada devrait envisager sérieusement la possibilité de desservir certains de nos centres tels que Uranium City, North Battleford, Prince-Albert, Yorkton, Weyburn, Swift Current et ainsi de suite.

Pour en revenir à la question des chemins de fer, si ces derniers insistent pour abandonner les lignes, ils devraient également perdre une portion égale de terre et la rendre aux provinces intéressées. Les compagnies de chemins de fer devraient rendre en même temps les terres et les droits relatifs au minerai. Par exemple, si elles veulent abandonner 20 p. 100 des voies ferrées en Saskatchewan, elles devraient nous rendre 20 p. 100 des 15 millions d'acres de terre ainsi que les droits relatifs au minerai pour compenser notre perte.

Ce n'est que si les activités du CN et du CP sont entièrement coordonnées que l'on pourra établir un plan restreint d'abandon de voies de chemins de fer. Il doit exister une coordination totale. Les chemins de fer devraient rencontrer les gouvernements provinciaux concernés, les sociétés d'élévateurs et, ce qui est plus important, les représentants et associations d'agriculteurs, les petites localités en particulier, en vue d'élaborer un plan qui viserait à utiliser les meilleures voies en causant le moins de tort possible aux localités concernées.

Pourquoi les chemins de fer ont-ils besoin d'argent? Nous sommes ici sur le point de leur accorder 225 millions de dollars. Pourquoi ont-ils besoin de cette somme, s'ils n'en affectent qu'une proportion infime à l'entretien des voies? Dans ma circonscription, les élévateurs sont encombrés, nous manquons de wagons couverts et les voies sont

en mauvais état. On peut se demander pourquoi on tolère cette situation.

Une voix: Un député médiocre.

M. Nesdoly: Un député là-bas dit c'est à cause d'un député médiocre. Je crois que c'est à cause du gouvernement médiocre que nous avons depuis 20 ans.

Je voudrais demander aussi pourquoi les chemins de fer s'obstinent à vouloir conserver les emprises là où des voies n'ont jamais été installées ni censées l'être. Je donnerai un exemple. Il y a une emprise dans ma circonscription du Nord-Ouest de la Saskatchewan. Il y a trente ans, l'emprise de St. Walburg à Loon Lake (Saskatchewan) a été obtenue pour le compte du CN. Les voies n'ont jamais été aménagées. Il n'y a pas de chemin de fer jusqu'à Loon Lake, mais le CN possède encore l'emprise. Dans le village de Loon Lake qui est un des très rares endroits au Canada entièrement entouré d'une réserve indienne et l'un des quelques villages de la Saskatchewan encore en pleine évolution, le chemin de fer possède une emprise où on pourrait construire de 20 à 30 maisons. Il refuse de payer des taxes de façade pour l'égout et l'aqueduc ou de rendre le terrain au village, afin qu'il puisse servir à l'expansion de la collectivité.

● (2020)

Je crois également que les opérations, déclarations et transactions financières du CN devraient être plus accessibles au public qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Beaucoup de questions ont été soulevées dans ma propre province au sujet de la vente de l'hotel Bessborough. Quand on lui a demandé le prix de vente de l'hôtel, la compagnie a dit qu'il n'était pas dans l'intérêt public de le divulguer et que ce renseignement conférerait à ses concurrents un avantage injuste.

Elle ne révélerait donc pas le prix de l'hôtel. De plus, elle a vendu un hôtel à Saskatoon pour lequel elle a dépensé je ne sais combien de millions de dollars, et un gros édifice à Toronto qui, une fois terminé, est censé être une des tours les plus hautes du monde, plus de 1,800 pieds de haut, pour quoi? Qu'est-ce que cela a à voir avec les transports? Je mets parfois en doute le travail du CN. S'il dépensait un peu plus d'argent à réparer les voies en Saskatchewan et à acheter un peu plus de wagons, ce serait certainement de l'argent mieux placé que pour les tours du CN à Toronto.

Il y a 2,000 wagons-trémies dont le CN et le CP sont censés se servir pour le transport du grain. Ils ne peuvent transporter le grain sur la moitié des voies dans les Prairies et nous n'avons pas encore entendu le gouvernement parler du marché avec le CN et le CP au sujet de la location de ces wagons-trémies et de leur utilisation.

Les chemins de fer sont essentiellement un instrument de politique nationale, d'unité nationale, et on devrait les mettre au service du pays pour réaliser l'unité nationale. Je ne m'éterniserai pas à critiquer le CN parce que je suis convaincu que c'est un bon chemin de fer qui remplit son rôle social, ce que le CP refuse de faire, même si sa situation financière n'est pas tout à fait aussi bonne que celle du CP. Je dois également rappeler aux députés que le CP s'est vu accorder des sommes importantes de l'argent des contribuables, des terrains et des droits miniers dans notre pays pour édifier le vaste empire qu'il possède maintenant. Néanmoins, cette compagnie n'offre pas le genre de services qu'offre le CN.

Chaque fois qu'une ligne ferroviaire secondaire fait faillite, le CN l'absorbe, je le répète, pour des raisons sociales ou politiques. Il est grand temps, je crois, que nous examinions notre réseau général de transport et que nous le coordonnions. Je suis fortement convaincu que le CN et le CP, de fait tout notre réseau de transport, devraient être étatisés.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je trouve que le bill C-164 permet aux députés de jeter un coup d'œil sur le réseau de transport ferroviaire et aérien qui appartient aux contribuables du pays. Je tiens à souligner que le CN est garanti par les contribuables du Canada. Quand il a commencé à fonctionner il a fusionné le Grand-Tronc, Le Grand-Tronc-Nord et le Grand-Tronc-Pacifique et depuis ce temps tous les profits de l'exploitation du CN servent à rembourser les barons d'Angleterre desquels le gouvernement de l'époque avait sauvé de la faillite ces compagnies ferroviaires. J'espère que le gouvernement se rendra compte qu'il est temps de liquider la dette publique de 1,900 millions de dollars du CN et nous pourrons alors commencer à exploiter le CN de façon rentable comme nous sommes sûrs de pouvoir le faire.

Je trouve plutôt étrange qu'il soit avantageux pour ceux qui appuient le système de libre entreprise—qui, vous le remarquerez, n'est ni libre ni entreprenant—de maintenir les dispositions actuelles selon lesquelles les Canadiens doivent chaque année verser de grosses sommes d'argent pour aider à payer l'intérêt sur cet emprunt initial. Cela affecte l'exploitation du CN et toutes les recettes qu'il fait. En fait, il est toujours très agréable de pouvoir dire que le CN n'a pas fait de bénéfices. Le public ne doit pas bien sûr lire entre les lignes et ne doit pas remarquer que ce bénéfice sert à rembourser l'intérêt sur la dette initiale. Les gens aimeraient dire que le gouvernement ne peut exploiter une entreprise ou un système de transport de façon rentable. Ceux qui sont en faveur du régime de libre entreprise ont toujours intérêt à dire cela. Je n'ai qu'une réponse à leur donner et c'est, comme mon collègue me l'a suggéré, qu'ils cessent de dire des sornettes.

Lorsqu'on étudie soigneusement l'exploitation du CN, il me semble qu'on découvre qu'elle a en fait été couronnée de succès. On découvre qu'au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1972, par exemple, le CN a fait 45 millions de dollars de bénéfices. En fait, les recettes totales d'exploitation de la compagnie ont augmenté de 10 p. 100, de 1,141 millions à 1,257 millions. Les recettes de charges marchandises complètes avaient augmenté de 8.6 p. 100, en raison principalement de l'augmentation du volume du transport. Les recettes du service-voyageurs ont augmenté de 3.9 p. 100. De même, le CN a versé 178 millions en impôts à tous les niveaux de gouvernement au Canada en 1972. En plus de cela, je répète que les bénéfices nets du CN étaient de quelque 50 millions de dollars.

Voyons maintenant comment le CN traite ses employés, ceux qui aident à produire la richesse de cette compagnie de chemin de fer. Les taux de salaire du CN sont, je trouve, très intéressants. Par exemple, un préposé à l'office du CN ayant 19 ans ou plus de service reçoit $2.97 l'heure. Un serveur du CN ayant 19 années ou plus de service gagne $3.11 l'heure. Un porteur du CN est payé $3.14 l'heure. Un aide-cuisinier se fait $3.21 l'heure s'il a 19 années ou plus de service et le cuisinier lui-même, avec 19 années ou plus de service, $3.53 l'heure. Le chef de cuisine touche $4.12 l'heure.

Si ce sont là les taux de salaire qu'une entreprise gérée par le gouvernement verse à ses ouvriers, l'agitation de notre pays que nous connaissons aujourd'hui dans les chemins de fer n'est pas étonnante. J'emprunte habituellement le train. Ma collectivité de Capreol est située sur la ligne principale et je trouve que le moral des employés itinérants du CN est désespérément bas. Il l'est surtout à cause de certaines mesures que prend la direction afin de diminuer l'effectif et d'augmenter la charge de travail. Par exemple, je vois qu'en 1972 dans le secteur du Saint-Laurent, il y avait 1,000 employés au service du restaurant et des voitures-lits. En juin 1973, ce chiffre n'était que de 347. Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, le service-voyageurs a été amélioré. Les recettes du service-voyageurs se sont accrues de 3.9 p. 100 mais le nombre des employés a diminué.

● (2030)

Comment le CN traite-t-il ses employés à la retraite? On constate qu'en janvier 1971, le CN versait 5,052 pensions inférieures à $50 par mois et la plupart de ces pensions étaient inférieures à $25 par mois ou moins. Dans 4,194 cas, les pensions versées étaient inférieures à $99.99. En vertu de la loi sur la pension de la fonction publique, le gouvernement a cru bon de se charger du paiement de la pension à des douzaines d'employés de sociétés de la Couronne. Je soutiens que le gouvernement devrait obliger le CN à verser les mêmes pensions à ses employés, soit l'équivalent de 2 p. 100 pour chaque année de service.

D'autres situations expliquent la baisse du moral des travailleurs du CN. Les employés d'Air Canada reçoivent une fois l'an un billet gratuit pour voyager par le CN, mais l'inverse n'a pas lieu. Les employés du CN n'obtiennent pas un billet gratuit d'Air Canada une fois l'an. Ceci ne peut donner lieu qu'à du mécontentement, au sentiment d'être des travailleurs de deuxième classe, gagnant des salaires de deuxième ou même de troisième classe. Une autre chose qui m'inquiète à propos du CN est la composition de son conseil d'administration. J'y ai jeté un coup d'œil et j'ai constaté que les divers groupes ethniques n'y étaient malheureusement pas représentés. A l'exception de deux Canadiens français, il semble que les Anglo-Saxons composent le conseil d'administration. On trouve N. J. MacMillan, président, J. W. G. Macdougall, R. A. Bandeen . . .

M. Sharp: Ce ne sont pas des Anglo-Saxons. Ce sont des Écossais.

M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député laisse entendre que les Écossais ne sont pas un groupe ethnique. Les Écossais ont constitué le premier groupe ethnique au pays.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, avec un nom comme le mien, je cherchais au sein de ce conseil d'administration plus de noms irlandais. Je continue la liste. Il y a Pierre Taschereau, J. R. Richer, A. H. Hart, M. Archer, R. T. Vaughan, J. L. Toole, W. R. Corner, E. P. Stephenson, K. E. Hunt, George Lach, W. H. Bailey, J. D. Duncan, R. E. Lawless, D. W. Blair, J. F. Roberts, W. D. Piggott, A. R. Williams, J. H. Spicer, J. C. Gardiner, John Gratwick, S. D. H. Thomas et E. J. Denyar. J'ai aussi constaté que parmi ces gens, beaucoup font partie du conseil d'administration d'autres sociétés. Les travailleurs ne sont pas représentés au conseil d'administration du CN, et pourtant ce sont eux qui savent ce qui ne va pas. La démocratie n'est pas apparente dans ces conseils d'administration nommés par le gouvernement. Tous ces administrateurs sont choisis parmi un petit groupe d'élite.

Je m'intéresse aussi à la manière dont le CN aborde le public. Il a découvert, semble-t-il, que sa plus grande source de revenus est le transport des marchandises. Dans ce domaine, il exerce beaucoup de discrimination à l'égard de certaines régions du pays. La région qui souffre le plus de discrimination quant aux tarifs-marchandises est le nord de l'Ontario. Le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a mentionné le nord de la Saskatchewan comme la région le plus touchée par la discrimination des tarifs-marchandises. Je dis qu'aucune autre région au Canada ne souffre plus de discrimination en matière de tarifs-marchandises que le nord de l'Ontario. En vérité, la région située entre Québec et Armstrong dans le nord de l'Ontario est le plus durement frappée par la structure des tarifs-marchandises dans le nord du pays.

Cette structure empêche tout développement local dans le nord de l'Ontario. Elle a été fondée sur le volume des marchandises expédiées. Il s'ensuit que cette région a été développée comme un dépôt de ressources d'où sont expédiées les matières premières. Les sociétés minières bénéficient de tarifs moins élevés. J'ai découvert dernièrement qu'il en coûtait $8.66 la tonne pour expédier du minerai de fer de Copper Cliff à Pittsburgh, en Pennsylvanie, mais $90 pour expédier une tonne d'engrais de Toronto au bassin de Sudbury. Comment peut-on assurer la diversification de notre industrie du nord de l'Ontario si le tarif-marchandises rend plus profitable l'expédition de matières premières de cet endroit? Depuis bien des années, cela constitue un sujet de dispute dans le nord.

Dernièrement, le gouvernement ontarien a annoncé une réduction de taux de 18 p. 100 pour l'expédition de toutes marchandises par l'Ontario Northland Railways ou par Star Transport. Vous savez, monsieur l'Orateur, que l'ONR ne dessert que le nord de l'Ontario. Il ne sort pas de cette région. Nous devons compter soit sur le CN soit sur le CP à cette fin et nous espérions que le ministre des Transports (M. Marchand) ou le gouvernement puissent ainsi réduire le tarif-marchandises du CN afin d'aider à l'implantation dans notre région d'une industrie secondaire, mais nous n'avons entendu parler d'aucune action réciproque de la part du gouvernement fédéral. En réalité, nous nous rendons compte que les recommandations du rapport Turgeon demeurent aussi d'actualité aujourd'hui que lors de leur publication: Entre autres, ce rapport recommandait ce qui suit:

> On a fait remarquer à la Commission royale qu'à ce sujet, et alors qu'elles établissaient les tarifs-marchandises, les autorités ferroviaires ont souvent agi sans se préoccuper suffisamment de l'intérêt de la localité à desservir, et sans même manifester une juste compréhension des intérêts futurs du chemin de fer.

J'estime que nous, du nord de l'Ontario, avons été victimes d'un traitement d'exception de la part du CN pour ce qui est des tarifs-marchandises. Voilà pourquoi les maisons Eaton et Simpson ont deux catalogues, un pour le nord de l'Ontario et l'autre pour le sud. Les prix de tous les articles sont plus élevés dans le premier que dans le second. Voilà également pourquoi les travailleurs du bassin de Sudbury doivent exiger sans cesse des traitements plus élevés parce qu'ils doivent payer des prix excessivement soufflés en raison des tarifs-marchandises.

Cela m'amène à une autre question. Les plates-formes de terrassement ont été construites il y a 70 ans environ. Ces plates-formes de terrassement avaient été aménagées pour les trains de cette époque qui étaient beaucoup plus courts et plus légers qu'aujourd'hui mais on ne les a pas

améliorées. Le train de voyageurs du CN prend 7½ heures à couvrir la distance de Sudbury à Toronto; à cause, apparemment, du grand nombre de virages au ralenti. Quand on a construit la voie ferrée, des locomotives à vapeur tiraient les trains et la voie contournait les lacs afin de permettre aux locomotives de s'arrêter pour s'approvisionner en eau. Cette époque est révolue mais la voie continue de contourner les lacs. Monsieur l'Orateur, à mon avis le gouvernement devrait affecter quelque 5 milliards de dollars à redresser les voies afin d'assurer un service plus rapide et plus efficace.

● (2040)

De nos jours nous entendons beaucoup parler de la pénurie d'essence et de carburant. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) nous dit qu'il ne faudrait pas permettre aux villes de s'étendre comme elles le font présentement. Les voies ferrées sont déjà en place et, à mon avis, nous devrions convaincre les gens de recourir aux services de transport en commun. Je suis fermement persuadé que le CN fait tout ce qu'il peut pour dissuader les voyageurs d'utiliser ses services. Il a pris exemple sur le CP à cet égard, ce qui n'est pas bien. Nous devrions nous efforcer d'obtenir du CN qu'il améliore son service-voyageurs.

Pendant la dernière campagne électorale, on a annoncé qu'on enlèverait les voies ferrées du centre des villes. Le CN a vite déménagé ses voies du centre de Sudbury à la banlieue, mais les voies du CP sont toujours là. Le CN a construit ce que j'appelle une petite hutte pour les voyageurs, monsieur l'Orateur, parce que c'est tout ce que c'est. Chaque fois que l'aéroport est fermé à cause de la brume, une foule de gens se rendent à cette hutte pour y attendre le train et se rendent compte qu'ils doivent attendre dehors sous la pluie. Sans exagération, la petite salle d'attente ne mesure pas plus de deux pieds dans un sens et deux pieds dans l'autre. Comme la région compte presque 180,000 habitants, ce n'est pas suffisant. Les gens sont exaspérés quand ils voient qu'ils ne peuvent même pas attendre à l'abri. Dans la ville de Capreol, située sur la ligne transcontinentale, la gare doit avoir au moins une centaine d'années. Elle devait déjà exister du temps de la Confédération, monsieur l'Orateur, et semble avoir quelque valeur historique car elle tombe en ruine. On ne fait cependant aucun effort pour voir au confort des voyageurs.

Une fois dans le train, on s'aperçoit que le prix des repas est exorbitant. Je crois que l'inflation a dû toucher les chemins de fer 10 ans avant d'atteindre le reste du Canada et je soupçonne fortement que les recettes des wagons-restaurants servent à payer pour les wagons privés mis à la disposition des chefs régionaux partout au pays pour leur usage personnel. L'assiettée de foie et d'oignons coûte $2.45, le hamburger $1.50, le café 25c. et le Coca-Cola 30c. la bouteille. Ce genre de prix décourage les voyageurs. Si vous demandez une couchette, on vous dira qu'il n'en reste plus. Cela m'est déjà arrivé. Ensuite, je me suis rendu à la gare d'Ottawa et j'ai demandé une couchette jusqu'à Vancouver. On m'a alors dit que je pouvais en avoir une. Il ne semble y avoir aucun système de réservations pour les voyageurs.

Si la crise de l'énergie se poursuit, un réseau de transport public pour le Canada deviendra alors de plus en plus important, mais le gouvernement semble croire qu'il maîtrise la situation. Lorsque nous interrogeons le ministre au sujet de la possibilité de réduire le tarif-marchandises, il répond que cela relève de la Commission canadienne des transports. Monsieur l'Orateur, qui dirige le pays? Assurément pas des commissaires qui siègent dans des locaux luxueux; il faut sûrement que ce soit les gens élus par les Canadiens. Je crois que les délibérations de la Chambre des communes devraient être télévisées afin que la population se rende compte de ce qui se produit lorsque des questions importantes sont posées. Des questions qui touchent la vie d'un demi-million de citoyens du nord de l'Ontario sont écartées et on répond que c'est une commission qui doit rendre les décisions. Pourquoi avons-nous besoin d'un gouvernement si une commission peut décider? Je ne peux pas m'élever trop durement contre une situation de ce genre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'il n'y a apparemment rien de mal à ce que le CN verse jusqu'à $375,000 par année de subventions pour le transport des banlieusards entre Détroit et Pontiac, au Michigan, depuis 1954 qu'il le fait. Si nous pouvons agir ainsi, pourquoi ne faisons-nous rien pour les gens du nord de l'Ontario? Peut-être devrions-nous subventionner leurs produits alimentaires. Si le gouvernement de l'Ontario peut prescrire le même prix pour la bière consommée dans le sud et dans le nord de cette province, le gouvernement fédéral peut sûrement faire quelque chose pour améliorer les tarifs-marchandises dans le nord de cette province, le gouvernement fédéral peut sûrement faire quelque chose pour améliorer les tarifs-marchandises dans le nord de l'Ontario, afin que cette région n'aie pas à se satisfaire uniquement d'une économie axée sur le secteur primaire. Un service ferroviaire satisfaisant serait la première condition de la mise en marche d'une industrie secondaire dans une région minière. Des millions de dollars y sont consacrés à l'éducation; néanmoins, dès qu'ils sont en âge de travailler, les jeunes constatent qu'ils leur faut partir parce que la région offre bien peu d'occasions d'emploi aux jeunes de 18 à 25 ans.

Comment arrêter l'expansion des villes alors que le nord de l'Ontario ne possède aucune industrie secondaire, n'a aucun emploi intéressant à offrir dans le secteur de la recherche et du développement aux jeunes gens qui découvrent qu'ils doivent aller dans les grands centres urbains où les possibilités sont plus grandes? J'aimerais bien pouvoir transporter la population du Canada ici à la Chambre afin qu'elle puisse voir ce qui s'y passe.

J'incite le ministre des Transports à s'assurer, par le pouvoir que lui confère son poste, que les Chemins de fer Nationaux du Canada qui sont propriété de la population du Canada, servent au bien du Canada. De grandes réalisations sont possibles. Ce réseau de chemin de fer relie les deux extrémités du pays. Nous pouvons certainement améliorer le réseau de façon que les gens préfèrent voyager par chemin de fer au lieu de conduire sur des routes encombrées où ils peuvent être exposés aux accidents et aux risques de mauvais temps dans des régions comme celles que je représente. Ne pouvons-nous pas améliorer le service pour que les gens veuillent utiliser le chemin de fer? J'exhorte le ministre d'user de son pouvoir de représentant élu du pays dans ce sens.

● (2050)

Deuxièmement, le tarif-marchandises me préoccupe car il est extrêmement important, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement de l'Ontario peut réduire son tarif-marchandises sur ses chemins de fer de 18 p. 100, pourquoi le CN ne peut-il pas faire de même? Il faut qu'il l'abaisse si

cette région du Nord de l'Ontario veut sortir de cette situation de deuxième ordre où l'on extraie tout simplement les matières du sol pour les expédier et racheter ensuite le produit fini. Nous devons certes pouvoir compter sur le gouvernement libéral pour agir dans ce sens. Le Nord de l'Ontario a été représenté par des députés libéraux depuis 50 années. Auparavant, neuf des 12 députés représentant cette région étaient des libéraux; tout juste avant que j'arrive, 11 des 12 étaient libéraux. Ces députés libéraux savent assurément que le tarif-marchandises est à l'origine de notre problème dans le Nord de l'Ontario. Ces députés qui représentent le Nord de l'Ontario sont certainement dans les bonnes grâces du ministre. En fait, je crois qu'ils sont même plus que cela, mais là n'est pas la question. Le fait est qu'ils devraient faire quelque chose d'utile pour le Nord de l'Ontario. Ils ont le pouvoir puisqu'ils représentent la région. Les députés de mon parti seraient bien prêts à appuyer les députés libéraux qui voudraient travailler à améliorer la situation dans cette région.

J'incite également le ministre à user de son pouvoir auprès du CN pour améliorer le sort des travailleurs, qui ne sont plus des esclaves et méritent mieux que le piètre salaire que j'ai mentionné. De plus, les pensionnés devraient être mieux traités. En tant que réseau de transport appartenant au public, le CN devrait certes montrer l'exemple dans ce domaine ce qui ferait l'envie du prétendu système de libre entreprise. J'exhorte le ministre à agir dans les trois domaines que j'ai mentionnés.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, on peut, je pense, supposer sans crainte de se tromper que des députés qui sont plus sages que moi auraient pu se contenter, en participant à ce débat, de dire: «Je suis d'accord avec ce que le député de Bruce (M. Whicher) a dit cet après-midi». Il représente une circonscription avoisinante et je ne pense pas que quiconque ait présenté plus efficacement, ni plus vigoureusement le cas des services-voyageurs des chemins de fer du Sud-Ouest de l'Ontario que le député cet après-midi.

Je ne prends pas mes désirs pour des réalités en disant au ministre que dans la partie du monde que je représente, les services-voyageurs des chemins de fer ne constituent pas une question de parti pris. Il n'y a pas que les conservateurs qui prennent le train. Dans les voyageurs, on en trouve qui appuyent le NPD et le parti libéral. On peut dire sans crainte de se tromper, je crois, que les députés de tous les partis représentant cette partie de l'Ontario ont tous dit la même chose.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre en janvier, je n'étais, je pense, pas assez naïf, en ma qualité de nouveau député, pour penser que les problèmes principaux de ma circonscription seraient résolus immédiatement. J'avouerai que j'étais assez naïf pour penser que l'on me donnerait la possibilité d'en discuter à la Chambre. Je dois encore avouer, qu'à l'instar de beaucoup d'autres députés, j'ai été déçu à cet égard. C'est pourquoi j'espère trouver auprès de la Chambre une certaine sympathie pour mon sentiment de frustration. Le député de Bruce a très bien parlé cet après-midi de cette frustration puisque, depuis janvier dernier, on nous a peu ou pas donné l'occasion de discuter des transports par rail à la Chambre. On a accordé à ceux d'entre nous que cette importante question préoccupe un laps de temps minimum au comité permanent et pendant la période des questions quotidienne pour soulever cette question. Au cours de la période des questions, les réponses ou, plus précisément les non-réponses du ministre des Transports (M. Marchand) n'a fait qu'augmenter notre dilemme.

Canadien National et Air Canada

Le député de Bruce a exprimé ses sentiments de frustration et de découragement. J'espère ne pas avoir l'air aussi pessimiste que lui. Son pessimisme provenait sans doute du fait qu'il est ici depuis plus longtemps que moi et qu'il connaît mieux le ministre que moi. Le sentiment d'exaspération dont je me fais l'écho est partagé par trois groupes dans ma circonscription. Il y a d'abord les voyageurs—du moins ceux qui, à un moment donné, voyageaient par train et voudraient de nouveau l'utiliser; le deuxième groupe comprend les cheminots, et le troisième, dont on entend peu parler, est formé des propriétaires dont les emprises de chemin de fer traversent la propriété. Ce groupe comprend d'autres occupants de ces propriétés.

Pour ce qui est du premier groupe, ceux qui voyagent par train, je signalerai que le quatrième rapport du comité permanent des transports et communications a été déposé à la Chambre le 21 juin 1972. C'était un rapport unanime. J'ai assisté aux réunions tenues à Stratford. D'autres réunions eurent lieu partout dans l'ouest de l'Ontario. Je me souviens très bien que ceux qui ont présenté des mémoires ou des témoignages préfaçaient ordinairement leurs propos en disant ceci: «Nous ne croyons pas que vous puissiez y faire grand-chose, mais . . .» A maintes reprises, ils étaient interrompus par le président ou le président suppléant, selon le cas, qui disait ceci: «Nous savons par où vous ête passés; vous avez eu des entretiens avec les représentants des chemins de fer; ils se sont montrés très compréhensifs et ont assuré qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour améliorer la situation, puis ils vous ont tout simplement oubliés.»

Ces gens-là ont rencontré les dirigeants de la Commission canadienne des transports et on leur a témoigné la même sympathie. On les a poliment écoutés, mais on les a oubliés par la suite. Si bien, que lorsque les membres du comité sont venus à Stratford et ont convoqué des témoins, on leur a répondu invariablement: «Nous ignorons pourquoi vous êtes ici, car nous avons déjà épuisé tous les moyens.» Les membres du comité répondaient en tout honneur et en toute sincérité: «Vous vous trompez. Nous sommes venus vous écouter et cette fois-ci, les choses vont bouger». Je vois ici ce soir des députés qui étaient membres du comité. Je sais que ce sont des hommes honorables qui croient ce qu'ils disent.

Le rapport a été unanime. Il a été publié à la suite des séances publiques tenues dans l'ouest de l'Ontario et qui étaient organisées pour tirer au clair les instances sur l'efficacité ou l'inefficacité du service-voyageurs dans la région. Le comité a reçu 55 mémoires et entendu les dépositions de 68 témoins. Il a reçu en outre des pétitions, des lettres et des formulaires où figuraient les noms de milliers de personnes qui demandaient le rétablissement ou le maintien du service-voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario.

Malgré ces audiences, la Commission canadienne des transports a mis fin à ces services dans la région à partir du 1er novembre. A l'époque de la suppression du service, la Commission supposait, et c'est ce qu'on a dit aux habitants de la région, que le transport serait assuré par d'autres moyens. Environ deux ans plus tard, les dépositions devant le comité témoignaient du mécontentement général de la population quant aux services-voyageurs qui y étaient assurés.

Les services d'autobus n'offraient pas une solution de rechange satisfaisante. Aucun autre mode de transport ne représentait non plus un remède au problème. Le comité a donc recommandé, entre autres, primo, le rétablissement de tous les services-voyageurs interrompus le 1er novembre

1970, et, secundo, l'établissement d'un moratoire sur toutes les demandes en instance de suppression du service-voyageurs au Canada. Le comité a également recommandé, et cette recommandation était tout aussi importante que les deux autres, l'établissement d'une commission d'étude composées de représentants de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux. Autrement dit, elle recommandait une étude immédiate aux trois paliers de gouvernement et tout cela a été bien expliqué cet après-midi par le député de Bruce. Cette étude devait servir à établir un réseau minimum de services-voyageurs dans le cadre d'un système de transports le plus efficace possible, recourant à tous les modes de transport aux plus bas prix possibles.

Qu'est-il arrivé? Comme la Chambre le sait très bien, les députés ont traité de la question, et très bien, pendant bon nombre de mois. Avant les élections d'octobre dernier, mon prédécesseur représentant ma circonscription, ainsi que bien des représentants à la Chambre, se sont fait les porte-parole de la région, mais en vain. Je ne crois pas que le ministre ait vu d'un œil favorable la réaction de la collectivité. Les représentants de cette région ne comptent plus les lettres qu'ils reçoivent; ils pèsent leur courrier. Je n'ai malheureusement pas apporté mon dossier. Mon sac de courrier n'est sans doute ni plus gros ni plus petit que celui des autres députés qui représentent cette région. Je voudrais citer plusieurs extraits de lettres pour démontrer la préoccupation de mes commettants. Je ne veux pas ennuyer le ministre en lui lisant toutes ces lettres. Permettez-moi d'en citer des extraits. En premier lieu, en voici un d'une lettre d'un citoyen âgé, un de mes commettants de Listowel, en Ontario. Il déclare en partie ce qui suit:

> Un grand nombre de résidents ici vous sauraient gré d'examiner notre situation à titre de député et de tenter de l'améliorer.

La deuxième lettre vient de Mitchell, en Ontario. Entre autres, le signataire déclare ceci:

> Nos ancêtres ont travaillé dur et payé cher pour obtenir ce service.

● (2100)

Le passage suivant est tiré d'une lettre venant de la ville de Stratford:

> Nous vous saurions gré de vous informer de ce qu'il est advenu des recommandations du comité permanent des transports de la Chambre des communes.

Et de la petite ville de Palmerston:

> Nous ne demandons rien qui ne nous soit pas dû. Par conséquent, pourquoi ne nous le donne-t-on pas? Nous vous prions de rappeler la chose au gouvernement tant qu'il n'aura pas pris des mesures à ce sujet.

Et de la petite ville de Listowel:

> Si les députés devaient supporter tout cela . . .

Il s'agit de la terrible situation que représente le transport de A à B.

> . . . c'est la première motion qu'ils présenteraient . . . Du moment qu'on ne demeure pas dans une grande ville ou que l'on refuse de se servir de sa voiture, il semble que l'on soit censé rester chez soi.

La suivante nous vient d'une circonscription rurale en dehors de Listowel, dans le comté de Perth:

> L'anné dernière, mon médecin a pris un rendez-vous pour moi à la clinique du cancer de l'hôpital Victoria, de London. Comme il n'y avait ni chemin de fer ni autobus pour m'y conduire, j'ai pris un rendez-vous à Wingham au lieu de London, mais je n'ai pu m'y rendre non plus. . . Je suis sûr que bien des gens sont dans le même cas.

Comment le ministre des Transports (M. Marchand) et la Commission canadienne des transports ont-ils réagi? Selon toute apparence, la Commission a entrepris une étude. Le comité permanent a recommandé une étude aux trois niveaux. La Midwestern Development Corporation a fait de même, et bon nombre de députés également. Nous avons une étude de la Commission des transports du Canada. Dès l'abord cela paraît louche. A mon avis, il s'agit vraiment là d'une tentative délibérée pour réduire la qualité du service ferroviaire au Canada. Quoi qu'il en soit, cette étude de la Commission canadienne des transports, qui n'a pas été publiée bien qu'elle devait l'être il y a quelque temps, était censée prévoir la consultation à l'échelon local. J'ai moi-même fait enquête à ce sujet avec quatre de mes collègues qui représentent des circonscriptions de cette région. Ni eux ni moi n'avons pu trouver un fonctionnaire municipal qui ait été consulté. Nous ne pouvons trouver personne l'ait été à un moment quelconque. Si des députés, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais de tous les partis qui viennent de cette région de l'Ontario sont sceptiques, c'est avec raison, je crois.

Le printemps dernier, des représentants de la Midwestern Development Corporation sont venus à Ottawa pour rencontrer le ministre. Il se fait qu'il n'a pas pu les rencontrer, mais ils ont vu son secrétaire parlementaire. Lorsque j'ai dit que ce n'était que de la frime, le secrétaire parlementaire est resté pratiquement interdit. Cela m'a surpris. Le secrétaire parlementaire était très mécontent que je dise qu'il s'agissait seulement de frime au nom du ministre des Transports.

Le deuxième groupe que j'aimerais défendre est celui des cheminots. D'après moi, les chemins de fer ont volontairement laissé se détériorer les assises et l'emprise des voies. Il en résulte que beaucoup de membres du syndicat des itinérants du CN craignent pour leur vie. Je ne veux pas être alarmiste mais des membres du comité de sécurité du syndicat viennent me consulter presque toutes les semaines. Des incidents comme des arbres qui tombent et une visibilité presque nulle sont maintenant la règle plutôt que l'exception sur certaines lignes au nord de Stratford et, en fait, sur les lignes qui vont dans la circonscription du député de Bruce. Les assistes des voies sont tellement mauvaises qu'il est très courant de devoir réduire la vitesse. Dans un article de la *Free Press* de London du 21 juillet 1972 consacré à l'état des assises de la voie, on peut lire les paroles suivantes du député de Bruce:

> . . . les affirmations selon lesquelles les voies de chemins de fer de la région sont mal entretenues et impropres au service ne sont pas fondées.
>
> «Les voies ne sont pas en aussi mauvais état que certaines personnes le pensent», a-t-il dit au comité. «Je vois passer des trains de marchandises tous les jours.»

Cela pouvait très bien être vrai en juin 1972. Je ne sais pas du tout quelle était la situation à ce moment-là. Je voudrais cependant que le député soit à la Chambre maintenant pour mettre son rapport à jour. Il ne faut pas oublier que cela s'est passé il y a 16 mois. D'après les preuves honnêtes et sincères que le comité de sécurité du syndicat des chemins de fer de la région m'a données, le personnel des trains a peur.

Le dernier groupe de personnes dont j'aimerais parler est celui des personnes sur la propriété desquels les chemins de fer possèdent une emprise. Il me serait très facile de parler longuement de mauvaises herbes, de clôtures, etc. Au lieu de cela je donnerai un exemple. Il me serait inutile de nommer la compagnie de chemin de fer ou l'endroit précis étant donné que le ministre des Transports et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) possèdent mon dossier complet. Leur dossier est aussi à jour que le mien et date de la semaine dernière. Un problème a surgi dans deux cantons ruraux. La meilleure façon de le résumer serait de paraphraser une lettre de l'inspecteur de la Fédé-

ration de l'agriculture de l'Ontario indiquant à cette dernière que, dans cette région, un problème était à résoudre.

Entre le 1er et le 6 juin 1973, 11 demandes de réparations de clôtures furent expédiées aux chemins de fer. Il semble que c'est ainsi que commencent des réparations de clôture lorsqu'elle appartient aux chemins de fer. Il faut qu'un cultivateur envoie une demande de réparations au bureau local et ce ne sont pas les chemins de fer qui les effectuent de leur propre chef. Les 22 et 25 juin, l'inspecteur de la Fédération de l'agriculture parla personnellement à l'ingénieur ferroviaire du bureau régional. Ce dernier espérait disposer d'une solution définitive avant la fin de juillet. Le 29 juin, après une réunion des directeurs de la Fédération de l'agriculture, l'inspecteur écrivit à l'ingénieur régional lui demandant que des mesures précises soient prises avant le 15 juillet. Une copie de cette lettre me fut communiquée m'informant pour la première fois de ce problème.

Les 9 et 17 juillet, j'ai écrit à l'honorable Edgar J. Benson, président de la Commission canadienne des transports, à Ottawa, afin d'obtenir l'assurance d'une action immédiate. Le 30 juillet, l'ingénieur de district de la Commission communiquait avec la fédération et obtenait les noms et adresses des agriculteurs touchés. A remarquer que c'était deux mois après l'envoi de la réquisition. L'ingénieur de district de la Commission aurait dit qu'il enverrait les recommandations à Ottawa et obtiendrait sans doute des résultats immédiats.

Le 10 août, d'autres réquisitions furent adressées à Ottawa. Le 22 août, à la suite d'un entretien téléphonique avec la compagnie à Toronto, le directeur adjoint de la Fédération de l'agriculture écrivit à M. J. D. Beeton, secrétaire du Comité des transports par chemin de fer de la Commission des transports. Au cours de cet entretien, on a déclaré qu'il faudrait peut-être deux mois pour faire attribuer cette somme car elle devait être approuvée par une commission à Montréal. Notez bien qu'il s'agit d'une clôture qui intéresse 11 agriculteurs.

Dans la lettre à M. Beeton, on déclare que le chemin de fer se fait tirer l'oreille et que les agriculteurs seraient reconnaissants de toute aide qu'on pourrait leur accorder. Une copie de cette lettre me fut aussi envoyée et encore une fois, je me suis adressé à la Commission des transports, ce qui nous amène à la fin d'août. J'ai écrit, le 12 septembre, une lettre à M. Edgar J. Benson pour exiger une action immédiate. J'ai soulevé cette question à la Chambre des communes, le 21 septembre, par voie de question au ministre de l'Agriculture en l'absence du ministre des Transports. Le 24 septembre, j'ai reçu de M. Benson un accusé de réception de ma lettre du 12 septembre. Il déclarait que le comité des transports par chemin de fer de sa commission avait maintenant saisi le chemin de fer de cette question. Le dernier paragraphe est intéressant: Le voici:

● (2110)

Je crois devoir vous signaler que votre démarche n'a pas échappé à notre attention malgré le temps qui s'est écoulé depuis que vous m'avez exposé cette affaire pour la première fois. Je vous tiendrai au courant.

Cela nous amène presque à la fin de septembre alors que j'ai adressé une lettre au ministre de l'Agriculture, dont une copie fut adressée au ministre des Transports, en y joignant tout le dossier. Il y a deux ou trois semaines, j'ai reçu un accusé de réception du ministre de l'Agriculture et un autre accusé de réception d'un adjoint du ministre des Transports. De plus, j'ai reçu une lettre de la Fédération de l'Agriculture à Toronto, du moins une copie d'une lettre en date du 12 octobre adressée à la Commission des transports, dans laquelle on signale que le travail n'est pas commencé. Puis, vendredi, j'ai reçu une lettre du secrétaire de la Commission canadienne des transports dans laquelle on me signale que le travail a été effectué. Laquelle de ces deux lettres dit vrai, je l'ignore.

Je mentionne ces lettres pour montrer que si les gens du sud-ouest de l'Ontario sont frustrés et irrités, ce n'est pas sans raison. Cette colère et cette frustration ne sont pas motivées par l'esprit de parti, comme l'a si bien montré le député de Bruce. Selon moi, les compagnies de chemin de fer et la CCT refusent délibérément d'assumer leurs responsabilités. Elles ont sans doute l'intention de réduire le service jusqu'à ce qu'elles perdent leur clientèle, comme elles l'ont fait dans le cas du service-voyageurs et du service postal. Elle demanderont sans doute alors de mettre fin au service.

Le ministre des Transports semble prêt à laisser la tendance actuelle continuer, malgré ce que le comité permanent a recommandé à l'unanimité, en raison des facteurs économiques et du simple bon sens. Je ne puis que conclure que la situation dans le sud-ouest de l'Ontario a pour but de punir les circonscriptions qui élisent des députés d'autres partis que le parti libéral, sauf dans le cas du député de Bruce qui est pris au piège parce qu'il est entouré d'eau d'une part et de conservateurs d'autre part. Il est donc dans la même situation que nous. C'est un bien triste exemple de la société juste.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour faire quelques remarques au sujet du projet de loi concernant le financement du CN qui traite plus particulièrement des aspects financiers du CN et d'Air Canada, les deux plus importants transporteurs de leur catégorie au Canada. Le seul fait qu'aucune vérification publique des affaires financières de ces deux compagnies n'ait été présentée à la Chambre ainsi que la négligence du gouvernement à renvoyer les rapports annuels au comité des transports révèlent que tout ne va pas mieux en ce qui concerne ces deux transports de l'État.

Ma circonscription, étant en majeure partie rurale avec une population plutôt stable, n'est pas aux prises avec les nombreux problèmes, notamment l'expansion urbaine, le transport et l'habitation, qui assaillent les agglomérations urbaines, mais elle s'intéresse vivement au maintien d'un réseau ferroviaire suffisant et à la politique d'abandon des voies d'embranchement. Tout comme ailleurs dans l'Ouest, la région compte fortement sur les céréales qui constituent sa principale récolte, la culture du blé venant compléter celle des autres. Cela signifie que si le réseau de transport était réduit davantage, il s'ensuivrait une réduction correspondante de la productivité dans la région.

Quant à ma circonscription, il faut envisager les projets d'abandon de voies secondaires en même temps que les propositions dites de rationalisation des céréales qui touchent les élévateurs locaux—c'est-à-dire savoir combien d'élévateurs resteraient en service, où ils se trouveraient et quelle devrait être leur capacité. Les événements des derniers mois ont prouvé que certaines denrées alimentaires manquent dans le monde, et que celui-ci semble avoir échappé de peu à une importante pénurie de denrées. Cela a d'énormes conséquences sur les problèmes de transport par chemin de fer dans l'Ouest.

L'augmentation relativement rapide du coût du carburant diesel et l'éventualité d'autres augmentations importantes au cours des mois et des années à venir mettent en

lumière l'interdépendance des divers systèmes de transport et en particulier la concurrence relative existant entre l'industrie du camionnage et les chemins de fer. Des autorités dignes de foi dans le domaine des chemins de fer m'ont informé que la résistance qu'offre une roue métallique sur une voie métallique est deux fois moindre que celle d'un pneu en caoutchouc sur le tarmacadam. Cela n'est peut-être pas très important en soi, mais cela signifie que, sur le plan de l'énergie, le chemin de fer en théorie est deux fois plus efficace que le transport par route. Étant donné que le prix de l'énergie augmente, ce facteur devrait accroître considérablement la position concurrentielle des chemins de fer et pourrait renverser dans une certaine mesure la tendance actuelle au transport des marchandises par route plutôt que par rail.

J'en viens maintenant à une question qui fut bien abordée lors de la dernière conférence entre les premiers ministres des provinces de l'Ouest et le gouvernement fédéral à Calgary, à savoir que les chemins de fer ont continuellement refusé de publier les détails de leurs recettes et de leurs dépenses dans les diverses régions du Canada. En 1968, après avoir été élu député, j'ai demandé à la Bibliothèque du Parlement d'entreprendre des recherches dans ce sens. Le bibliothécaire choisi pour effectuer ce travail déclara après quelques jours qu'il ne disposait d'absolument aucun renseignement authentique concernant les activités des deux compagnies de chemin de fer—il n'avait aucune idée de leurs frais dans l'Ouest ou dans une autre région du Canada par rapport aux recettes qu'elles faisaient dans ces régions. Tant que nous ne connaîtrons pas ces renseignements, il sera impossible de parler en connaissance de cause du tarif-marchandises pour les céréales ou du tarif-marchandises concernant les industries secondaires de l'Ouest.

Bien des gens ont toujours pensé que les chemins de fer faisaient des bénéfices dans l'Ouest du Canada. Mais les compagnies ont toujours prétendu que le tarif-marchandises imposé aux produits agricoles, en particulier aux produits de base et aux produits de ressource, étaient trop bas. Tant que nous ne connaîtrons pas les détails, il nous sera impossible de faire une évaluation juste de la situation financière bonne ou mauvaise des chemins de fer dans l'Ouest. Une comparaison entre certains des tarifs-marchandises qui touchent surtout l'Ouest du Canada, par exemple, entre Montréal et les Prairies du centre par opposition aux tarifs entre Montréal et Vancouver jette de grands doutes sur la validité de l'argument présenté par les chemins de fer.

La conférence de l'Ouest s'est occupée de certaines de ces questions de transport. Nous pourrons peut-être faire des progrès lorsque nous aurons obtenu des réponses. L'appendice II du document sur les transports présenté par le gouvernement à la conférence indique que de 1968 à 1972 le nombre de tonnes par mille de trafic-marchandises a augmenté dans l'Ouest à un taux beaucoup plus important que la moyenne nationale et représente maintenant à lui seul plus de 50 p. 100 de la moyenne nationale. En 1968, le pourcentage en provenance de l'Ouest était inférieur à 50 p. 100; il était d'environ 45 p. 100. Les gens de l'Ouest qui ont assisté à la conférence de Calgary ont été consternés du peu d'intérêt manifesté par le gouvernement pour la question du transport, ou du moins par son incapacité à trouver une solution. Les quatre provinces de l'Ouest semblaient toutes considérer que cette question concernait avant tout la structure du tarif-marchandises, structure qui n'a pas vraiment changé depuis l'époque où les chemins de fer avaient pour principale tâche de transporter les matières premières de l'Ouest vers les autres régions et d'y amener des produits manufacturés. En outre, il est injuste que les gouvernements, surtout le gouvernement fédéral, aient versé diverses sommes pour assumer le coût de divers moyens de transport. On soutient que les usagers des chemins de fer assument la majeure partie de ces frais.

● (2120)

La loi nationale sur les transports de 1967 compte sur la concurrence entre les transporteurs pour le contrôle des taux. Le manque de concurrence dans certaines régions de l'Ouest permet aux chemins de fer d'exercer un véritable monopole et le tarif ferroviaire semble y atteindre son point culminant. On a donné nombre d'exemples indiquant que le tarif ferroviaire à destination d'une ville du nord serait immédiatement réduit de moitié dès qu'une route atteindrait cette ville. Les premiers ministres provinciaux ont attaché de l'importance à la divulgation du coût de tous les moyens de transport et à l'établissement d'une méthode de fixation de tarif qui comprendrait une contribution fédérale comparable à celles accordées à d'autres moyens de transport.

La seule contreproposition que j'ai pu découvrir fut celle avancée par le ministre des Transports (M. Marchand) lors de cette réunion et selon laquelle l'examen de la fixation des taux pour diverses marchandises par la CCT pourrait et devrait être accéléré. Il a signalé avec beaucoup de fierté que la CCT avait ordonné aux chemins de fer de réduire le tarif de transport de la farine de colza exportée de l'Ouest du Canada. Il y aurait lieu de faire observer aux sceptiques que normalement l'huile de colza représente le produit le plus recherché du colza et que la farine a beaucoup moins de valeur, mais à l'époque l'Est manquait de provendes et la farine de colza, qui d'habitude n'est pas un supplément alimentaire très formidable, faisait l'objet d'une très grande demande dans cette partie-ci du pays.

J'ai l'impression que s'il n'y avait pas eu cette pénurie de provendes, le tarif sur la farine de colza n'aurait pas baissé. Si la Commission canadienne des transports avait été vraiment intéressée, elle aurait réduit le tarif-marchandises sur l'huile car les broyeurs de l'Ouest savent bien qu'en raison de la structure du tarif-marchandises, il coûte moins cher d'expédier du colza aux broyeurs de l'Est que de leur livrer de l'huile.

Une révision du tarif-marchandises pour chaque denrée est longue et fastidieuse, chacune des décisions devenant pour ainsi dire périmée au moment où elle est rendue. Il faudrait obliger les chemins de fer à divulguer leurs coûts et leurs recettes par régions. L'Ouest, où s'exerce un monopole ferroviaire, devrait assumer une large part d'autonomie dans les décisions administratives et économiques. Dans les conditions actuelles, alors que le CN dirige tout à partir de Montréal, il en résulte automatiquement de la méfiance et certaines décisions malheureuses. Tant que les gens des Prairies ne participeront pas davantage à la gestion de ce chemin de fer, des problèmes continueront de se poser. A cette conférence de L'Ouest, la fixation équitable des prix qu'a proposé le premier ministre Lougheed a prouvé que les gens de l'Ouest avaient des idées originales et des solutions réfléchies.

J'aimerais pendant quelques instants parler des lignes aériennes et du service fourni aux petites collectivités de l'Ouest. La CCT permet à Transair d'abandonner le service à Dauphin. La ville de Dauphin avait été desservie depuis l'après-guerre par une ligne aérienne lorsque le prédécesseur de CP établit une ligne reliant Winnipeg, Dauphin et Le Pas. Cette ligne semblait très prospère et

assurait un service dont on avait grand besoin, mais avec le temps, elle fut abandonnée en remplacée par TransAir. La croissance du trafic aérien vers le nord du Manitoba a atteint de telles proportions que TransAir cessa ses vols directs entre Dauphin et Le Pas et tenta d'établir un service régulier à Brandon et Yorkton de même que dans l'est de la Saskatchewan. Cet arrangement n'a jamais été tout à fait satisfaisant; les retards fréquents, les arrivées en retard et parfois l'absence totale d'avions ou aucun service pendant les fins de semaines; tout cela contribua à ternir la réputation de viabilité nécessaire pour faire de ce service aérien une entreprise viable.

L'approbation le 1er octobre par la Commission canadienne des transports de la demande de TransAir de supprimer sa course jusqu'à Dauphin a, par la même occasion, supprimé la possibilité pour les gens de cette localité d'être dotés d'un service aérien sûr. Sauf erreur, lorsque le gouvernement a fait connaître sa politique de transport aérien régional, en 1966, il avait été reconnu que les lignes aériennes régionales devaient envisager d'être déficitaires en assurant le service sur certaines routes mais qu'elles seraient récompensées par l'allocation de lignes profitables suffisantes pour leur permettre de tirer un profit raisonnable en assurant le service.

L'arrêt de service de TransAir dans ma localité signifie que 60,000 personnes vivant à plus de 100 miles et un plus grand nombre encore vivant à 200 et à 300 miles d'un aéroport à vols réguliers seront privés de service. Ces gens paient leur part d'impôts et nous subventionnons divers réseaux de transport, y compris Air Canada, au prix de vastes sommes d'argent versées par le trésor fédéral. Nous reconnaissons tous que le bill est destiné à permettre à Air Canada de faire l'acquisition d'avions aux frais des contribuables, ce qui ne revient pas à quelques centaines ou milliers de dollars mais à des centaines de millions de dollars. Si le pays dans son ensemble doit être doté d'un service aérien subventionné, alors les petites localités devraient avoir leur part de cette largesse et un service raisonnable.

La CCT devra tenir compte de la nécessité pour les transporteurs aériens régionaux de posséder un nombre suffisant de lignes rentables pour assurer le service des lignes déficitaires, ou bien il faudra accorder une aide directe aux lignes aériennes afin qu'elles puissent continuer à desservir les régions rurales. Je crois savoir qu'au Québec et dans les provinces Maritimes, l'on a aidé des entreprises aériennes par voie de subventions à assurer le service dans certaines localités. Pareille mesure pourrait également s'appliquer dans certains cas dans les provinces de l'Ouest. Le service aérien est pauvre à Dauphin, Brandon et dans l'Ouest du Manitoba. Je crois qu'il en est de même pour Yorkton et l'Est de la Saskatchewan. On a déjà trop tardé à prendre conscience de leur problème. Des mesures immédiates sont nécessaires pour donner un service aérien convenable aux gens qui habitent de grandes régions rurales de l'Ouest du Manitoba comme à ceux, peut-être, de l'Est de la Saskatchewan. Bien qu'éparpillés dans l'ensemble, ils constituent une population de centaines de milliers de personnes.

Je pense que la politique régionale du transport aérien a été efficace. Les entreprises qui ont pris en charge les lignes d'Air Canada semblent donner un bon service. On peut croire que le transport aérien est un domaine qui se prête bien à la concurrence entre nombre de petites entreprises, mais il faut surveiller de près le facteur sécurité. En somme, je pense que le gouvernement doit étudier le service donné dans toutes les régions du pays et veiller à ce que chacune soit bien desservie, de sorte que des gens ne se trouvent pas à des centaines de milles d'un aéroport doté d'un service courant de voyageurs.

● (2130)

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, les quelques remarques que je veux faire ce soir seront assez brèves, et je crois même que je pourrai en venir assez vite aux points que je tiens à prouver.

Plusieurs députés ont fait état, au cours du présent débat, de la façon dont était géré le Canadien Pacifique, et ils ont dit qu'il y avait de quoi être fier. Et je remarquais aussi combien il y a de contradictions dans cette enceinte, lorsque nous débattons les projets de loi ayant trait au financement de la Société des chemins de fer Nationaux du Canada.

Des capitalistes de la Chambre disent d'une part: Comment se fait-il que le Canadien National ne puisse s'administrer aussi bien que le Canadien Pacifique? L'administration du Canadien National est incompétente, répond-on. Rendons cette entreprise aux sociétés privées qui la feront produire à l'avantage de tous les Canadiens. D'autre part, les socialistes disent infailliblement qu'il faut à tout prix nationaliser le Canadien Pacifique, parce qu'il réalise des profits. Ça n'a pas de sens qu'une compagnie privée fasse de l'argent et qu'elle réussisse même à éteindre ses dettes contrairement à ce que fait le Canadien National.

Il y a du vrai, évidemment, dans les deux camps. Sans aucun doute, plusieurs raisons militent en faveur de réformes en profondeur, dans ce domaine-là, mais au-delà des grands dérangements, il y a une réalité quotidienne qu'on ne saurait ignorer, c'est celle de l'expérience. Au fait, le grand public dont nous reflétons tous l'opinion en cette enceinte n'est pas généralement satisfait des services de l'une ou l'autre des sociétés de chemins de fer. Les employés des chemins de fer ne sont pas généralement satisfaits de leurs conditions de travail, et la grève, et même les menaces de grève récentes en disent long sur le sujet. Oh, les syndicats régleront leurs problèmes éventuellement, dit-on. Oui, mais après combien de peine, après combien de semaines et de mois de négociations, pour en arriver bien souvent à moins de la moitié du résultat espéré.

Je disais que c'est dans les relations quotidiennes ordinaires du citoyen ou de l'employé avec les compagnies de chemins de fer qu'on en est arrivé à se faire une opinion pas mal juste de la qualité du service ou de l'administration.

La région que je représente à la Chambre des communes depuis bientôt six ans, avait perdu, il y a quelques années, après une lutte épique entreprise par des citoyens, à titre privé, des groupes ou des associations unies, de même que par les syndicats, un service de train-passagers que nous considérions alors comme tout à fait acceptable.

Je dis, entre parenthèses, que nous nous efforcions justement de demander des améliorations de service lorsque la société des chemins de fer Nationaux du Canada annonça sa décision unilatérale de faire disparaître le train de passagers qui portait le nom d'«Océan Limité» de la voie Moncton-Edmundston-Montréal, pour lui faire emprunter la voie reliant Campbellton à Montréal. Le service qui remplace depuis l'«Océan Limité» est loin d'être satisfaisant, au point qu'il est impensable pour moi, par exemple, en tant que député, de l'emprunter pour me

rendre dans ma circonscription ou pour revenir à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, je conserve toujours le laissez-passer octroyé en vertu de l'autorité du Parlement du Canada aux sénateurs et députés afin de m'en servir advenant une très grande urgence qui m'empêcherait d'emprunter d'autres moyens de transport. Je n'ai plus l'intention de m'en servir; je m'en suis servi, je crois, une fois depuis la disparition de l'«Océan Limité», alors que j'étais dans une situation particulièrement pénible. Je n'ai plus l'intention de m'en servir, mais je le conserve uniquement pour le mettre dans mon album de souvenirs.

Si je devais encore, à l'avenir, emprunter les services de trains de passagers du Canadien National, je paierais comptant, de mes goussets, sans réclamer de remboursement. Je dois avouer que j'ai même pensé et que je pense parfois, lorsque je m'indigne contre la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, à brûler ce laissez-passer en guise de protestation contre son service outrageant ou l'absence de service, dans certains cas.

La ville d'Edmundston, qui est le chef-lieu de la circonscription de Madawaska-Victoria, est le centre des activités du Canadien National pour le Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick. Il est logique qu'il en soit ainsi. C'est même plus que cela, monsieur l'Orateur, car Edmundston est le centre des activités pour la plus grande partie de la voie entre Moncton et Lévis, ce qui représente une distance de plusieurs centaines de milles.

Edmundston est un point-clé pour la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. Un nombre important de citoyens y occupent depuis longtemps un emploi, mais ceux-ci s'inquiètent depuis plusieurs années de la centralisation des services et de certaines tâches, à Moncton, où l'on est en train d'édifier depuis de nombreuses années un véritable empire administratif. Comme eux, je m'inquiète de ce déclin que l'on peut comparer à un sacrifice sur l'autel de la technologie.

Si elle ne peut vraiment pas rapatrier de nombreux emplois perdus au nom du progrès en faveur de centres plus grands, la Compagnie pourrait tout au moins moderniser ses installations dans cette ville et y dépenser une petite partie des centaines de millions de dollars que le gouvernement du Canada lui octroie presque tous les ans. Elle dépense tous les ans, monsieur l'Orateur, mais très peu. Le temps est maintenant arrivé, par exemple, de remplacer de vieux édifices décrépits qui abritent certains services de la cour de triage, d'ateliers de réparation, etc.

La ville d'Edmundston se glorifie à juste titre d'être la capitale de la république du Madawaska, mais elle souffre d'une flétrissure qui ternit une partie de son charme.

Lorsqu'on descend, par exemple, la rue St-François, on ne peut s'empêcher de remarquer, à l'arrière d'une gare pas tellement vieille, et d'entrepôts pas tellement vieux non plus, il est vrai, on voit des édifices en bois qui donnent l'impression de vouloir crouler au moindre souffle du vent.

C'est le sentiment dont j'ai été moi-même saisi, et dont je suis encore saisi, chaque fois que j'y pénètre, et j'ai toujours envie d'en sortir. Mais que les autorités me comprennent bien, et je sais qu'on lit mes discours et que les autorités du Canadien National prêtent toujours une oreille attentive à tout ce que je dis à leur sujet dans cette enceinte ou en comité. Je ne veux pas dire qu'ils exaucent toujours mes prières, mais au moins ils m'entendent.

Je ne demande pas qu'on rase ces vieux édifices pour transporter ailleurs les services et les emplois qu'ils abritent. Loin de moi cette pensée. Je voudrais, comme les gens qui sont obligés d'y travailler, y voir des installations modernes, bien chauffées en hiver, confortables en été, qu'on ajoute davantage aux ateliers et qu'on y crée de nouveaux emplois.

Sauf le respect que je dois à la classe ouvrière partout au pays, le genre de travailleurs que l'on retrouve dans Madawaska-Victoria et à Edmundston forment une classe à part, très laborieuse, honnête, industrieuse, compétente et désireuse de progresser sur tous les points. On l'a dit et répété, et je suis fier de le répéter moi-même chaque fois que j'en ai l'occasion. La plus grande ressource de ma circonscription électorale, c'est son capital humain, et sages sont les sociétés qui viennent tirer avantage de cette ressource, comme les nombreuses entreprises, encouragées par le programme d'aide financière du ministère de l'Expansion économique régionale du gouvernement fédéral, qui deviennent ensuite clientes de nos sociétés ferroviaires et contribuent à les faire prospérer. J'estime qu'en retour ces mêmes sociétés ferroviaires devraient faire preuve d'une plus grande initiative.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, pour traiter d'un autre aspect de la question, que les députés et les dirigeants de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada se parlent le plus souvent à distance, sans jamais se rencontrer. La ritournelle est bien connue. Le Canadien National, un bon jour, annonce une décision, le plus souvent sans consulter les autorités municipales, provinciales, fédérales, les Chambres de commerce, ou les régies de sociétés de développement régional.

Il en résulte donc un tollé général lorsque l'annonce est faite. Tous se sentent frustrés à cause de décisions unilatérales qui touchent le comportement économique de toute une région. On se lance alors des injures sur le coup du choc, on manifeste son indignation. Et pourtant, le Canadien National devrait comprendre que les représentants du peuple, à tous les niveaux d'une région donnée, doivent aussi s'acquitter d'un mandat, sont responsables et méritent qu'on leur fasse confiance avant que ne soient arrêtées un bon nombre de décisions. Oh! dira-t-on, le Canadien National ne pourrait jamais prendre de décision. Il y aurait trop d'ingérence politique. Peut-être, monsieur l'Orateur; ce serait toujours possible! Mais, tout ce qui pourrait améliorer les relations entre les représentants du peuple et les sociétés de chemins de fer du Canada—je pense particulièrement à la Compagnie des chemins de fer Nationaux—vaudrait la peine d'être éprouvé. Il s'agit de confiance réciproque. J'ai parfois l'impression, après avoir autrefois violemment critiqué le Canadien National, que l'avenir pourrait davantage s'ouvrir sur le dialogue véritable, et non pas sur l'action unilatérale irréversible, dont nous avons tous été témoins par le passé.

● (2140)

Qu'est-ce qui empêche cette société, dans chacune des circonscriptions ou groupe de circonscriptions électorales, de réunir les députés de temps à autre, c'est-à-dire ceux qui veulent bien connaître l'exploitation des sociétés de chemins de fer, pour leur parler de leurs projets, de leurs besoins, de même que des problèmes de relations ouvrières?

On dépense des sommes quand même assez impressionnantes, aux yeux du public anonyme, dont nous sommes tous, sous forme de réclame de toute sorte, mais on ne semble pas se préoccuper tellement des députés en leur qualité de représentants du peuple. La Société des chemins de fer Nationaux du Canada semble satisfaite à

contraindre les députés à «déterrer» les faits tant bien que mal à la Chambre par des interventions auprès du ministre responsable, par des questions inscrites au *Feuilleton*, qu'on peut éviter à volonté sous divers prétextes, par l'examen en comité, où le jeu—nous avons l'impression—n'est pas tellement de renseigner ou d'instruire les députés, mais de leur dissimuler le plus de faits possible.

Si cela continue, monsieur l'Orateur, les représentants du peuple vont peut-être réagir de façon surprenante, un de ces jours, et les citoyens du pays pourraient bien se «réveiller» un bon matin pour entendre le lecteur des nouvelles de l'autre société d'État de radiodiffusion, celle-là, dire que la Chambre des communes a refusé la veille d'accorder aux chemins de fer Nationaux du Canada les crédits qu'ils réclamaient. Il s'agit évidemment d'une situation hypothétique que je n'entends aucunement être interprétée comme une menace. Mais je sens qu'il existe, après bientôt six années à la Chambre des communes, un sentiment de frustration tel, de part et d'autre en cette enceinte, que cela pourrait fort bien se produire.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer, mais pour être plus bref, j'annexe en esprit à l'intervention que je fais ce soir toutes celles que j'ai faites précédemment, et qui constituent un dossier de réclamations dont plusieurs demandent encore à être satisfaites de façon raisonnable par la Société des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je fais appel au sens commun des autorités du Canadien National pour traiter avec plus d'ouverture d'esprit avec les représentants du peuple. Je les incite à nous faire confiance bien plus qu'ils ne l'ont fait par le passé. Je suis, quant à moi, disposé à coopérer, à faire, comme l'on dit, les 50 pas, et les autorités du Canadien National se contenteraient-elles de demeurer retranchés derrière le mur législatif qui l'a créée?

C'est bien beau critiquer, monsieur l'Orateur, mais c'est entendu que je ne suis pas ici pour lancer des fleurs au Canadien National. Je me lève lorsque j'ai quelque chose à dire, et voilà ce que j'avais à dire au sujet de cette société de chemins de fer.

Mais je m'en voudrais, avant de reprendre mon siège, de ne pas citer un extrait du dernier numéro de *Tips & Topics*, publication qui nous vient de la Commission des transports des provinces atlantiques. Je cite en anglais un court passage qui fait suite à l'octroi d'une subvention additionnelle pour les marchandises expédiées depuis la région atlantique en direction de l'Ouest du Canada, et ce jusqu'à Lévis. Ce passage est le suivant:

[*Traduction*]

La Commission des transports des provinces de l'Atlantique accepte volontiers cette aide supplémentaire comme contribution très efficace à une amélioration de la position concurrentielle des fabricants et producteurs des provinces de l'Atlantique sur les marchés canadiens à l'ouest de la région atlantique.

[*Français*]

Voilà qui est bien, voilà qui est sûrement encourageant pour le gouvernement et apprécié par les citoyens de la région de l'Atlantique. Je voudrais enfin joindre mes félicitations à celles qui sont exprimées dans ce bulletin de nouvelles et remercier l'honorable ministre des Transports (M. Marchand) en particulier de son attention diligente à l'égard des problèmes de la région atlantique.

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je suppose que toutes les circonscriptions représentées par les députés de cette Chambre ont des besoins particuliers en ce qui concerne les services gouvernementaux. L'un des besoins ou du moins l'un des trois besoins les plus importants de Carleton-Charlotte est peut-être les moyens de transport. Le transport a une importance vitale pour les industries qui existent dans cette région, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'industrie forestière, de la pêche ou de l'industrie manufacturière. Le produit de ces industries est destiné à des marchés qui se trouvent hors de cette circonscription. Le transport devient donc le facteur le plus important pour la prospérité économique de la région.

Les services offerts présentement par la compagnie de chemins de fer laissent beaucoup à désirer. Il ne fait aucun doute que les subventions dont a parlé le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) sont d'un grand secours. Le principe de l'octroi de subventions à nos chemins de fer est mis en application dans presque chaque région du Canada. Je ne voudrais pas que les députés ou les Canadiens pensent que la région atlantique est la seule qui a besoin de subventions. Voilà pourquoi, et en raison des conversations que j'ai eues au cours des années, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* au sujet de l'assistance qu'accorde le gouvernement canadien à nos moyens de transport.

● (2150)

Les renseignements ne m'ont pas été fournis sous la forme que je les avais demandés, mais néanmoins, ils présentaient un aperçu assez détaillé bien qu'insuffisant. Ils révélaient qu'en 1970-1971, l'assistance accordée en vertu de la loi sur le transport des marchandises dans les provinces Maritimes atteignait en chiffres ronds $16,800,000 pour la région atlantique, $20,049,000 en 1971-1972 et $20,573,000 en 1972-1973.

Les renseignements révélaient également que les subventions aux divers embranchements s'élevaient en 1970 à $10,300,000, en 1971 à $22,900,000 et en 1972 à $22,800,000. Ces sommes ont été accordées à la région des Prairies. Je ne critique pas l'octroi de ces subventions à certaines régions du Canada, mais parfois on me dit: «Vous profitez de la loi sur le transport des marchandises dans les provinces Maritimes en vertu de laquelle le gouvernement fédéral vous accorde une assistance que les autres régions n'obtiennent pas.» Je veux faire clairement comprendre à la Chambre que jusqu'au 31 juillet 1973, l'assistance aux diverses régions du Canada, exception faite de celle qui découle des dispositions de la loi sur le transport des marchandises dans les provinces Maritimes, s'élevait à $105,829,000 provenant de la trésorerie fédérale. Ne nous laissons donc pas induire à croire que la région atlantique jouit d'une situation particulière en ce qui concerne les subventions. C'est une situation d'envergure nationale.

Les transports par terre, par eau et par air étant d'une importance primordiale pour ma région, j'ai tenté d'obtenir des renseignements au sujet des frais et des programmes du gouvernement. A titre d'exemple, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question au sujet de la rentabilité des chemins de fer, suivant leurs états de recettes et de dépenses sur une base provinciale ou régionale. On m'a répondu que ni le CP ni le CN n'établissaient d'états de recettes et de dépenses sur une base régionale, provinciale ou zonale. Voilà qui a soudain suscité dans mon esprit un problème et une question. Comment le gouvernement peut-il subventionner un secteur quelconque d'un réseau ferroviaire si le chemin de fer ne lui fournit pas d'états de recettes et de dépenses relativement au secteur auquel la subvention doit s'appliquer? Avons-nous au ministère des Transports des chèques en blanc que nous signons à la demande des chemins de fer?

Est-ce ainsi que l'on procède? Ces subventions ne sont certainement pas calculées d'après les profits et les pertes, puisque le CN et le CP ne peuvent fournir aucun chiffre à ce sujet. Voici donc la question que j'aimerais maintenant poser au ministre des Transports (M. Marchand): Comment établir le besoin de subvention pour un secteur quelconque? Comment justifier une subvention sans état détaillé des recettes et des pertes des compagnies de chemin de fer? Le ministère des Transports affirme qu'il n'y a pas d'état détaillé à ce sujet. Le ministre des Transports et les organismes qui relèvent de lui se trouvent donc dans une situation presque impossible puisqu'ils doivent répondre de dépenses folles sans données statistiques à l'appui.

Évidemment, nos sociétés ferroviaires nous adressent périodiquement l'ultimatum suivant: «Si vous ne nous accordez pas d'autres subventions, nous augmenterons le prix des produits finis expédiés dans les Prairies.» Dans ce cas, devons-nous simplement nous soumettre et payer? Selon la réponse que j'ai obtenue, c'est fort possible. Les manies des sociétés ferroviaires nuisent au public canadien. Le ministre des Transports doit y voir.

J'ai eu l'occasion et l'honneur de faire partie d'un comité de la province du Nouveau-Brunswick qui s'est occupé des chemins de fer comme mode de transport des Canadiens. Nous n'avons pu obtenir par aucun moyen des données et des chiffres des chemins de fer concernés dont nous avions besoin pour négocier de bonne foi ou intelligemment et voir s'il fallait maintenir ou réduire les augmentations de tarifs proposées.

M. Guay (Saint-Boniface): Et le rapport comptable?

M. McCain: Le rapport comptable ne contenait pas ces chiffres et pourtant il doit offrir des détails à ce sujet quelque part. Mais le secrétaire parlementaire ne voulait pas s'offusquer. La réponse que j'ai reçue venait du ministre. C'est lui qui a donné la réponse à la question nº 2549 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 20 juillet 1973. La réponse est parvenue à mon bureau le 6 octobre 1973 et disait «Aucune société ferroviaire ne calcule les bénéfices ou les pertes sur une base régionale.» Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'une société ferroviaire veut abandonner une ligne, elle a certainement des faits et des chiffres qui prouvent que cette ligne n'est pas rentable. Elle a des faits qui montrent qu'elle perd tant et elle donnne les pertes en détail. Lorsqu'elle veut abandonner le service-voyageurs sur une ligne, elle détaille les pertes. Le Canadien National a des chiffres par zone, par région et par province et je pense que nous devons les obtenir.

M. l'Orateur adjoint: Il semble que c'est le bon moment de dire qu'il est 10 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: En demandant au leader de la Chambre ce qui est prévu pour demain, puis-je féliciter le gouvernement des huit ministres qui sont restés à la Chambre toute la soirée. Les motifs d'une telle activité nous échappent totalement.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je veux dire à mon ami que si huit ministres sont présents ce soir, c'est pour rencontrer le formidable nouveau leader conservateur à la Chambre.

Nous poursuivrons l'étude de cette question demain et nous passerons ensuite à la loi sur les douanes.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES DISPARITÉS RÉGIONALES EN MATIÈRE DE TRAITEMENTS—LE CAS DES DÉPUTÉS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor si, étant donné ses vues sur la parité ou l'égalité des traitments des fonctionnaires, il allait faire preuve d'esprit de suite et raisonner de la même façon pour les députés. La meilleure réponse qu'il a pu me donner, c'est que les députés ne participent pas au régime des négociations collectives, comme si nous ne la savions pas. Si nous y participions, monsieur l'Orateur, nous ne serions pas nombreux à vouloir du président du Conseil du Trésor comme notre représentant car, en toute déférence, sa mentalité antédiluvienne dans certains domaines m'amène à me demander s'il appartiendra jamais au XX^{e} siècle.

● (2200)

Il s'agit ce soir de milliers d'infirmières relevant de la compétence fédérale et qui tombent sous le coup de la décision rendue par le tribunal d'arbitrage de la Fonction publique. De ce fait, ce soir, elles font connaître leur façon de penser dans tout le pays et manifestent leurs sentiments de différentes façons. A l'hôpital Camphill d'Halifax la salle d'opération et le département de psychiatrie sont affectés. Certaines salles contiennent deux fois plus de patients que la normale et beaucoup d'entre eux ont été renvoyés chez eux. Des conditions analogues règnent à Whitehorse, à l'hôpital Shaughnessy de Vancouver, Deer Lodge de Winnipeg, à Edmonton, etc.

En outre, pour faire davantage ressortir la gravité de la situation, les infirmières de la santé publique se joignent aux protestataires et, selon mes renseignements, se font porter malades dans les villes telle que Prince-Albert, Edmonton, Calgary, Halifax, Sydney, en Nouvelle-Écosse et nous commençons à entendre parler également des infirmières diplômées. Le gouvernement se trouve maintenant face à une situation affectant les soins aux anciens combattants. Je vous demande quels sont ceux de nos concitoyens qui méritent plus de respect et de gratitude et les meilleurs soins hospitaliers que nos anciens combattants.

Les députés de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) ont exposé la situation à la Chambre; le gouvernement ne peut donc prétendre l'ignorer. Dans le passé, les députés de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), d'Halifax-East Hants (M. McCleave) et de Saint-Jean-Est (M. McGrath) n'ont cessé de reprocher au gouvernement son attitude en matière de disparités régionales des salaires. Ainsi que le député de Saint-Jean-Est, j'ai déjà questionné le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) à ce sujet. On a rappelé à maintes reprises au gouvernement ses politiques injustes.

Considérons une déclaration type de la politique gouvernementale à ce sujet. J'aimerais lire un document qui va être envoyé à plusieurs députés. Il s'agit d'une pétition signée par les infirmières qui tombent sous le coup de la politique du gouvernement. Elle se lit comme suit:

Étant donné l'issue du dernier tribunal d'arbitrage des infirmières relevant de la compétence fédérale, où le Conseil du Trésor avait tout d'abord cherché à cacher des renseignements d'une importance vitale pour les infirmières et n'avait pas, par la suite, mis en application la politique annoncée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor le 17 avril 1972 et par le président du Conseil du Trésor le 12 avril 1971 . . .

Les infirmières, en leur qualité de citoyens et de fonctionnaires, pensent qu'il est de leur devoir de manifester leur manque de confiance à l'égard du gouvernement libéral.

Malheureusement, elles ne peuvent le faire que d'une façon symbolique mais cela donne une idée de ce qu'elles ressentent quant à la façon dont elles ont été traitées. Certains articles de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique autorisent le gouvernement à modifier ses politiques concernant le traitement dont les infirmières font l'objet à l'heure actuelle. Les infirmières aimeraient qu'il existe une parité nationale des salaires mais, à défaut d'autre chose, elles aimeraient toucher un aussi bon salaire que leurs homologues provinciales.

En résumé, certaines des régions les pires sont les suivantes: les Maritimes, où les infirmières aux niveaux maxima sont en retard de $570; le Québec, où il leur manque $1,491; l'Alberta, avec $556 de moins, le Manitoba, avec $381 de moins et la Colombie-Britannique, où les infirmières ont $426 en dessous des niveaux maxima. En Nouvelle-Écosse, les infirmières de la santé publique sont payées environ $1,000 de moins que leurs homologues provinciales. De même, le gouvernement fédéral offre les vacances les moins intéressantes étant donné que les infirmières n'obtiennent que quatre semaines de vacances après dix ans de service alors que la plupart des provinces offrent quatre semaines après cinq ans de service.

Dans le mémoire d'arbitrage du Conseil du Trésor qui a été présenté à l'égard de ce groupe d'infirmières il était déclaré, je crois, qu'en tant qu'employeur national il était indispensable que la politique du gouvernement en matière de rémunération tienne compte des taux de salaire et des avantages qui s'appliquent aux travailleurs occupant des emplois équivalents dans le secteur privé. Il est bien évident que tel n'est pas le cas, monsieur l'Orateur, et que le gouvernement n'a pas suivi sa politique.

Je me rends compte, tout comme notre parti, qu'il n'est pas réaliste de penser que les injustices salariales peuvent être redressées du jour au lendemain, mais nous pouvons certainement faire un premier pas en ce sens. Notre économie nationale devrait accepter le principe du salaire égal à travail égal qu'on pourrait appliquer aux stades préliminaires. La première étape consisterait à accepter immédiatement des augmentations de salaire de façon que les disparités ne soient pas constamment accentuées. Deuxièmement on pourrait commencer immédiatement des révisions vers le haut et supprimer graduellement les disparités sur une base régionale sur une période de temps appropriée.

En toute déférence, je propose une fois de plus que, pour changer, le gouvernement prêche d'exemple. Le ministre sait très bien que la situation actuelle des infirmières n'est pas équitable. Je demande instamment au ministre de faire en sorte que les infirmières relevant du secteur fédéral soient mieux traitées, pour commencer ainsi à adopter une attitude plus équitable vis-à-vis des écarts de salaire des fonctionnaires en général d'une région à l'autre.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je répondrai au député de Central Nova (M. MacKay) que j'espérais qu'il dise autre chose au sujet des infirmières. Par exemple, il aurait également pu parler des vacances et d'autres avantages sociaux. J'exprime là une opinion personnelle, en toute déférence.

Pour répondre plus directement à sa question, je dirai ceci: Comme l'a dit en maintes occasions, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), le gouvernement se doit de payer des taux équitables et compétitifs par rapport à ceux qui sont payés hors de la Fonction publique pour des emplois identiques. Lorsque les données de l'extérieur sur le salaire des groupes professionnels s'écartent sensiblement de la moyenne nationale et que les secteurs de recrutement et la mobilité des fonctionnaires sont limités, le gouvernement, en tant qu'employeur, juge bon de verser des taux de salaire régionaux et non pas nationaux.

Payer des taux de salaire nationaux en l'occurrence n'aboutirait qu'à surpayer des employés dans certaines régions et à en sous-payer ailleurs par rapport aux taux appliqués dans ces régions. Ni l'une ni l'autre de ces situations n'est, de l'avis de l'employeur, souhaitable ni possible.

En ce qui concerne les taux de rémunération des députés, le comité Beaupré créé pour faire des recommandations au gouvernement n'a pas, on se le rappellera, recommandé des taux régionaux pour ceux-ci.

● (2210)

[*Français*]

LES AÉROPORTS—MIRABEL—LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION—L'INÉGALITÉ DES OFFRES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, le 5 juillet dernier, je posais à l'honorable ministre des Transports (M. Marchand) la question suivante:

Monsieur le président, étant donné les inégalités ou les différences de prix pour les personnes expropriées, . . .

. . . pour les aéroports et pour des valeurs que je considère identiques, . . .

. . . le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il fera une enquête auprès des fonctionnaires qui ont la responsabilité de cette affaire, . . .

Monsieur le président, je désire attirer l'attention de la Chambre sur les disproportions qui existent entre les prix payés aux propriétaires des terrains où sera aménagé l'aéroport de Mirabel, à Sainte-Scholastique, et ceux payés à des fins semblables, à Pickering, en Ontario. Je tiens à faire remarquer la différence qui existe entre les prix que les fonctionnaires veulent payer à l'égard des expropriations pour l'aménagement de ces deux aéroports, et même aux propriétaires expropriés d'un même aéroport. Les derniers chiffres qui nous sont parvenus permettent de bien saisir l'étendue du problème.

Étant donné que les propriétaires de Sainte-Scholastique reçoivent en moyenne $200 l'arpent—soit $\frac{4}{5}$ d'acre—comparativement à $2,200 l'acre aux expropriés de Pickering, qu'on accorde $3,000 à tous les anciens propriétaires de Pickering en guise d'indemnité pour leur déplacement, alors que l'on n'accorde rien du tout à cette fin pour ceux de Sainte-Scholastique, qu'un loyer annuel de $2,000 par année est exigé aux anciens propriétaires de Sainte-Scholastique, comparativement à $1 par année, en sus des

taxes, aux anciens propriétaires de Pickering, que l'on accorde 10 p. 100 l'acre, en surplus des $2,200 l'acre aux expropriés de Pickering, comme prime d'ajustement au coût de la vie, alors que l'on n'accorde rien du tout aux expropriés de Sainte-Scholastique, et étant donné que l'on a fixé à 300 millions de dollars les dépenses d'expropriation à l'égard des 18,000 acres de terre pour la construction de l'aéroport de Pickering, et à 125 millions de dollars celles à l'égard de 88,000 acres de terre à Sainte-Scholastique, il serait bon, je crois, d'étudier cette énorme différence d'évaluation.

Je comprends mal les différences entre les avances faites sur les sommes envoyées aux expropriés de Sainte-Scholastique et qui, dans certains cas, varient entre rien du tout et 100 p. 100 de la somme offerte. Aussi, je m'explique difficilement pourquoi, après quatre ans, certains de ces mêmes expropriés n'ont pas encore reçu de lettre ou d'offre écrite et détaillée exposant ce qu'on voulait bien leur payer pour leurs biens et pour les dommages qu'on leur faisait subir en les obligeant à déménager.

En visitant ces deux chantiers d'aéroports, j'ai l'impression de retrouver plusieurs valeurs identiques. Pourtant, la différence en ce qui à trait à la façon dont ont traite les expropriés des deux aéroports est très frappante. De cette énorme différence, il résulte qu'à Pickering la spéculation profitera aux expropriés, alors qu'à Sainte-Scholastique, elle ne profitera à personne. Elle ne réussira qu'à faire perdre énormément d'argent aux expropriés, car la différence des montants payés pour des valeurs identiques est abominable.

La façon d'exproprier diffère grandement d'un endroit à l'autre. En voici deux raisons: premièrement, la nouvelle loi sur l'expropriation présentée quelques mois après l'expropriation de Sainte-Scholastique et, ensuite, une lettre du ministre des Transports (M. Marchand) qui assurait les expropriés qu'ils seraient traités selon l'esprit de la nouvelle loi; deuxièmement, la détermination des gens de Pickering à ne pas abandonner leurs biens pour rien, ou à peu près, et je les comprends!

J'ai pu constater, monsieur le président, que l'expropriation cause moins de dommages de toutes sortes aux agriculteurs de Pickering qu'à ceux de Sainte-Scholastique, si l'on s'en tient à une certaine valeur des fermes.

Les expropriés de Sainte-Scholastique font face à de nombreux problèmes qu'il serait trop long d'énumérer ici, mais je crois bon d'en informer la Chambre. On ne tient pas compte de toutes ces valeurs perdues, pertes encore plus cruciales, parce qu'à Sainte-Scholastique, il n'existe que 88,000 acres à «désorganiser».

On ignore aussi les pressions morales et les tensions énormes qu'a dû subir chaque exproprié dans les négociations qui traînent en longueur et qui, dans certains cas, durent depuis quatre ans.

Je demande donc, monsieur le président, qu'un comité spécial soit formé afin que ces inégalités flagrantes prennent fin entre le traitement des expropriés de Sainte-Scholastique et de Pickering, et qu'ainsi justice soit faite dans tous les cas, pour que les anciens propriétaires qui doivent quitter les lieux pour faire place à des aéroports internationaux ou permettre l'agrandissement d'aéroports internationaux, et que ces gens soient contents de déménager car, selon moi, ces aéroports sont nécessaires.

[*Traduction*]

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les terrains à Mirabel ont été expropriés en mars 1969 alors que l'expropriation de Pickering a eu lieu en janvier 1973, aux termes d'une nouvelle loi d'expropriation qui est entrée en vigueur en juillet 1970. Néanmoins, dans l'ensemble, les mêmes principes de base de compensation ont été appliqués dans les deux expropriations, car la nouvelle loi ne faisait que modifier les règles de compensation prévues dans l'ancienne. En dernière analyse, la valeur marchande est ce qui détermine la compensation en vertu des deux lois.

Nous avons sans cesse répété qu'il n'était pas réaliste de comparer les valeurs marchandes dans une région du pays à celles d'une autre, surtout dans des conditions et à des moments différents. Les valeurs marchandes dans les deux cas ont été établies par des experts en évaluation qui ont étudié et analysé les ventes comparables sur le marché ouvert immobilier pour fixer les prix que les acheteurs étaient prêts à payer pour des propriétés comparables. La compensation était alors fixée suivant ces prix et il est inconcevable que des mandataires du gouvernement aient eu recours à l'intimidation et aux menaces pour forcer les propriétaires à accepter un montant inférieur à la juste valeur. Les règlements des expropriations fédérales par le passé révèlent le contraire.

Que les propriétaires de Mirabel aient été traités aussi généreusement que ceux de Pickering est une question de jugement. Bien que les administrateurs du gouvernement aient essayé d'observer du mieux qu'il pouvaient les principes de la nouvelle loi d'expropriation imminente, l'ampleur même du projet et, en plus, des délais rigoureux, ont parfois rendu difficile l'interprétation des règlements d'une loi qui en était encore au stade de la rédaction à l'époque. Bien que les mêmes principes de compensation aient été observés dans les deux expropriations, la confusion a bien naturellement causé un mécontentement et donné lieu à des accusations d'injustice.

Les dossiers indiquent qu'aucun propriétaire de Mirabel sauf 28 n'a payé de loyer d'aucune sorte depuis environ 21 mois, que plus de 1,500 propriétaires n'ont pas payé de loyer depuis presque trois ans et qu'au moins 100 d'entre eux ne paient toujours pas de loyer. Néanmoins, les résidents de Pickering ont été dispensés de payer leur loyer pendant 23 mois et de plus ils ont tous eu la possibilité de recevoir la totalité de l'indemnité trois mois après l'expropriation, chose qu'on n'a pas pu offrir aux gens de Mirabel en vertu de l'ancienne loi.

A la suite de la confusion dont j'ai parlé, le ministre des Transports (M. Marchand) et le ministre des Travaux publics (M. Dubé) ont prévu de rencontrer en novembre les représentants de la population de Mirabel pour discuter des problèmes. Bien sûr, je ne suis pas en mesure ce soir de prévoir ou d'annoncer quels seront les résultats de cette réunion.

L'AGRICULTURE—L'ÉPIDÉMIE DE BRUCELLOSE—LES MESURES DE LUTTE ET L'INDEMNISATION DES ÉLEVEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, le 13 juillet 1973, j'ai posé plusieurs questions au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet de la brucellose, maladie qui frappe actuellement le nord-ouest de la Saskatchewan. Elle semble être concentrée surtout dans cette région du pays. Dans une de mes questions, j'ai demandé au ministre s'il avait examiné un mémoire que lui a présenté un groupe de cultivateurs du nord-ouest de la Saskatchewan et s'il était prêt à appliquer certaines recommandations qui s'y trouvaient. Le ministre a donné des réponses évasives. Tout ce qu'il a fait, c'est définir le mot brucellose comme un avortement contagieux. Deuxièmement, j'ai demandé au ministre s'il était prêt à commencer

à adopter une attitude humanitaire envers les cultivateurs qui ont subi des pertes à cause de la brucellose et s'il avait l'intention de prendre les décisions nécessaires pour tâcher d'enrayer cette maladie. Il n'a pas répondu à cette question.

Ce qui m'intéresse surtout maintenant, c'est la nécessité d'adopter une attitude humanitaire envers les cultivateurs dont le cheptel est décimé par la maladie. En août, après le début du congé parlementaire, de nombreux agriculteurs étaient furieux de la manière dont on s'occupait de cette affaire et ce mouvement a atteint son point culminant dans une manifestation qui s'est déroulée à Debden, en Saskatchewan, et pendant laquelle le gouvernement fédéral a essayé d'utiliser la méthode forte notamment en faisant intervenir la Gendarmerie royale. Les manifestants crièrent que les cultivateurs en avaient assez du vol légalisé. Depuis août, à la suite de diverses instances présentées au gouvernement, la situation semble s'être stabilisée, du moins temporairement. C'est à l'honneur du gouvernement. Il est grand temps qu'il en soit ainsi, car certains agriculteurs combattaient cette maladie depuis cinq ans, et durant toute cette période le gouvernement a montré un illogisme extrême. C'est grâce aux députés de ce côté-ci de la Chambre, je crois, que le gouvernement a finalement tenu compte de la situation.

Il reste plusieurs sujets d'inquiétude. Je pense particulièrement à la méthode de dédommagement. Un ou deux cultivateurs de la région de Debden se trouvent en difficulté parce que les quelque $30,000 qu'on leur doit en indemnités ne leur ont pas encore été payés. Leurs troupeaux ont été exterminés. On les a informés qu'ils ne toucheraient pas l'argent tant que leurs locaux ne seraient pas nettoyés. Ces cultivateurs trouvent très difficile de subsister et, à mon avis, on devrait au moins leur verser une partie de l'indemnité. Quant au solde, on pourrait peut-être le retenir jusqu'à ce qu'ils aient nettoyé leurs locaux.

Un autre cultivateur de Pierceland, en Saskatchewan, a perdu tout son troupeau. On lui a remis une forte somme en guise de dédommagement et il a nettoyé ses locaux à la satisfaction des inspecteurs. Des inspecteurs vétérinaires ont approuvé son travail. Mais il n'a pas reçu de chèque. Il a besoin de cet argent; il tient à reprendre l'élevage des bovins. Encore une fois, bon nombre de cultivateurs sont convaincus qu'il faudrait accorder des taux de dédommagement plus élevés au printemps qu'à l'automne parce que l'état des bestiaux au printemps est d'habitude moins bon qu'à l'automne, même si les bêtes peuvent avoir autant de valeur.

Troisièmement, beaucoup d'agriculteurs avec qui j'ai causé croient que les taux d'indemnisation devraient atteindre au moins 90 p. 100 de la valeur de remplacement et qu'ils devraient également être indemnisés pour les veaux. Le gouvernement s'est montré plutôt inconséquent à cet égard. Cette année, certains agriculteurs ont été indemnisés pour leurs veaux parce qu'ils avaient insisté suffisamment; d'autres ne l'ont pas été.

De plus, beaucoup d'agriculteurs dont M. F. M. Clark de Meadow Lake, s'interrogent sur le rapport entre l'impôt et l'indemnisation à l'égard des animaux affectés par la maladie de Bang. J'ai essayé d'obtenir des renseignements à ce sujet et M. R. H. Ashman, spécialiste du Revenu national en impôt agricole, m'a confirmé que l'indemnisation à l'égard des animaux affectés par la maladie de Bang, était considérée comme revenu imposable. Il reste qu'on ne tient pas compte si cette indemnisation est sensiblement égale à la valeur marchande de l'animal parce que l'exploitant agricole a été dédommagé des frais d'achat ou d'élevage de l'animal.

Selon M. Ashman, les frais de remplacement sont également considérés comme dépenses déductibles aux fins de l'impôt. Ainsi, si le coût de remplacement dépasse le montant de l'indemnisation, il n'est pas question ni de revenu imposable apparent, ni même d'une manière plus générale, de dépenses nettes. S'il y a effectivement revenu net parce que l'animal ou les animaux n'ont pas été remplacés, l'exploitant agricole peut étaler son revenu imposable sur une période de cinq ans, comme le permet l'article 119 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

Un grand nombre d'agriculteurs estiment que cela est injuste. Il me semble que les paiements d'indemnisation ne devraient pas être imposables tant qu'un agriculteur n'a pas eu la possibilité de remplacer son troupeau—mettons, pas avant deux ans. S'il n'est pas remplacé dans ces deux années, le revenu devrait alors être imposable. Je pense qu'il faudrait examiner le cas de ces agriculteurs, plutôt que de leur appliquer la méthode compliquée exposée par M. R. H. Ashman. Sinon, les agriculteurs ne seront pas en mesure de planifier leurs finances.

J'aimerais entendre le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) commenter certains des problèmes que je viens de soulever.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais citer des faits à l'honorable député au sujet de cette situation. Il a décrit la situation en disant qu'elle atteignait des proportions épidémiques. Ceci, monsieur l'Orateur, n'est pas vrai. Si nous considérons le Canada comme un tout, nous nous apercevons que le taux d'infection de cette année, comparativement à celui de l'an dernier, est le même. Quant à la Saskatchewan, le taux d'infection y a actuellement diminué, comparativement à l'an dernier. Nous ne faisons donc pas face à un problème épidémique de brucellose. Néanmoins, il est vrai qu'en Saskatchewan quelques troupeaux sont ou ont été atteints de brucellose. La plupart de ces derniers se retrouvent dans le nord de cette province.

Monsieur l'Orateur, le ministère a examiné le rapport préparé par la Northern Development Association au sujet du contrôle de la brucellose, et a avisé cette organisation. J'estime qu'il est nécessaire d'enrayer l'infection causée par la brucellose dans cette région et nous ferons tout pour en arriver à cela. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, la division de l'hygiène vétérinaire du ministère s'occupe de la suppression de cette maladie, et grâce à ses efforts continus dans ce domaine depuis plusieurs années, le Canada est reconnu mondialement comme détenant un des meilleurs records en ce qui a trait au contrôle de la brucellose.

J'ai toutefois demandé au ministère d'intensifier les tests en Saskatchewan et, entre autres, de s'occuper des pâturages communautaires et aussi d'exiger des agriculteurs une plus grande propreté, une désinfection des locaux, de même que la mise sur pied d'un processus plus rapide relativement à l'abattage des animaux dont le test se révèle positif, et il exigera aussi que l'on applique les mesures de quarantaine quant à tous les troupeaux infectés.

En terminant, monsieur l'Orateur, je crois qu'en intensifiant les mesures gouvernementales et avec la compréhension et la coopération de tous les agriculteurs, cette maladie sera éliminée au Canada.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 29.)

APPENDICE

[*Français*]

DISCOURS PRONONCÉS LORS DE LA PRÉSENTATION ET DE LA CONSÉCRATION DU LIVRE DU SOUVENIR DE TERRE-NEUVE DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DES TERRE-NEUVIENS TOMBÉS AU CHAMP D'HONNEUR

M. PROSPER BOULANGER (MERCIER): Monsieur le président, distingués invités, mesdames, messieurs. C'est avec une profonde émotion et aussi avec une grande joie que j'ai l'honneur, cet après-midi, de représenter l'honorable Lucien Lamoureux, Président de la Chambre des communes, et j'ai également le privilège de vous présenter l'honorable Daniel MacDonald, ministre des Affaires des anciens combattants.

Je pense que M. MacDonald n'a pas besoin de longue présentation. Même si au cours des dernières années, il fut avant tout un homme politique, d'abord au niveau provincial et maintenant au niveau fédéral, il n'en est pas moins demeuré profondément attaché à ses premières amours: la terre. Et chaque fois que ses responsabilités ministérielles lui en laissent le loisir, il aime toujours retourner au sol rouge de sa province et de sa ferme.

[*Traduction*]

Il est évident qu'il est un ancien combattant, et ses cicatrices prouvent qu'il sait de première main ce que cela signifie d'être toujours sur la brèche. Il connaît fort bien aussi, d'après sa propre expérience, les dispositions de notre charte des anciens combattants et comment ses prestations sont administrées.

[*Français*]

La participation du Canada et de Terre-Neuve aux deux guerres mondiales fut telle que lors de cérémonies du souvenir, il est difficile de trouver quelqu'un qui n'a pas perdu un parent ou un ami, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'hommes qui, comme M. MacDonald, ont combattu l'ennemi de très près.

Depuis les quelques mois qu'il est ministre des Affaires des anciens combattants, M. MacDonald a prouvé qu'il tient à cœur les besoins et les aspirations des vétérans et de leur famille.

[*Traduction*]

Je suis persuadé qu'à l'occasion de la présentation de ce livre à la mémoire des soldats de Terre-Neuve morts à la guerre, M. MacDonald voudra nous livrer un message d'une importance particulière, étant donné ses antécédents et son expérience.

Mesdames, messieurs, l'honorable Daniel MacDonald, ministre des Affaires des anciens combattants.

L'HON. DANIEL J. MACDONALD (MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS): Monsieur le président, distingués invités, mesdames, messieurs.

Je suis très flatté de jouer un petit rôle lors d'un événement aussi solennel et aussi historique. Nous sommes réunis ici pour assister et participer à la présentation et à la consécration d'un livre dédié à la mémoire de plus de deux mille hommes et femmes qui donnèrent courageusement et volontairement leur vie pour un idéal de liberté qui nous est si cher à tous.

Il s'agissait d'un groupe de personnes très spécial qui provenait d'un endroit très particulier. Il convient que ce livre portant leurs noms demeure, fier et silencieux, dans la Chapelle du souvenir de la Tour de la paix. La plupart des personnes dont le nom y figure n'ont pas de tombe propre mais maintenant, leur nom est inscrit pour toujours dans ce livre qui se trouve dans la capitale de notre pays.

Il est également compréhensible que tant de leurs amis soient présents aujourd'hui. J'aimerais remercier la province de Terre-Neuve d'avoir pris des dispositions en vue d'inviter un si grand nombre de vos valeureux enfants à participer à cette cérémonie mémorable.

L'historique de la publication de ce livre remonte à plus de six ans. Un certain groupe de pression provenant de l'une des plus grandes îles-provinces estima et, je dois dire, à juste titre, que le nom de leurs héros morts devait être consacré dans la Chapelle du souvenir ainsi que celui des autres Canadiens qui avaient fait le sacrifice suprême de leur vie pour leur pays.

L'un des principaux promoteurs de ce groupe était un ancien combattant des deux guerres mondiales, un homme très respecté dans sa province de Terre-Neuve. Je veux parler de l'honorable C. W. Carter, sénateur. Je sais—mais je veux être sûr que tout le monde le sait—quel rôle le sénateur Carter a joué dans la réalisation de ce projet. Nul homme n'est indispensable, dit-on et pourtant il s'en fallut de peu que le sénateur Carter ne prouve le contraire.

Bien des gens ont contribué par leurs connaissances et leur travail personnel, à la réalisation de ce livre mais, malheureusement, il m'est impossible de tous les nommer. Il y en a deux, cependant, à qui nous devons associer la dédicace et la réalisation de ce livre. L'une d'entre elles, le major Sidney Frost, est parmi nous aujourd'hui, et je tiens à le remercier officiellement d'avoir participé à la mise en marche et à la réalisation de ce projet. L'autre était M. Alan Fraser qui n'a malheureusement pas vécu pour voir le fruit de son travail. Je suis heureux de voir parmi nous Mme Fraser qui assiste à la présentation de ce magnifique ouvrage auquel son mari a fait un tel apport.

Beaucoup d'autres ont travaillé longtemps et fidèlement à réunir les renseignements requis. Je sais que lorsque vous verrez ce livre, vous comprendrez que leur récompense est la certitude d'un travail bien fait.

Le Canada a toujours eu, à raison, une réputation internationale pour la manière dont il commémore ses morts de guerre. Que l'hommage soit gravé sur la pierre ou calligraphié sur le parchemin, il représente les sentiments que nous éprouvons pour ceux qui se sont fait tuer afin que nous puissions vivre. Ces monuments ont une dignité et une gloire à la mesure de ceux qu'ils commémorent.

Pas plus tard que cet été, alors que nous faisions une tournée d'inspection de nos monuments et cimetières en Europe, j'ai eu l'honneur de visiter le parc de Terre-Neuve

à Beaumont-Hamel. Je connais bon nombre de députés qui ont fait un pèlerinage à ce coin vénéré de Terre-Neuve, mais je voulais faire part des sentiments que j'ai alors éprouvés à tous les députés présents aujourd'hui.

L'effet produit par ce monument impressionnant est renversant. J'y suis allé en parfait étranger, mais j'ai été immédiatement rempli de compassion et de respect pour le courage de ceux qui sont morts le 1er juillet 1916. Ce monument est un digne hommage aux Terre-Neuviens courageux et intrépides morts au cours de la première guerre mondiale et dont le lieu de sépulture est inconnu.

De même, je suis certain que le Livre du souvenir, qui sera présenté aujourd'hui, rappellera de magnifique façon la mémoire de tous ceux dont le nom y est inscrit. Un exemplaire spécial de ce livre est en voie de préparation pour la province de Terre-Neuve; il aura une place d'honneur à Saint-Jean, paraît-il, et il sera accessible au public. On enverra également des exemplaires de ce livre à toutes les autres capitales provinciales, afin que les Terre-Neuviens expatriés dans ces villes puissent le voir.

Je voudrais dire comment on procédera à Ottawa pour les Livres du souvenir. Les pages en sont tournées chaque jour, toujours à 11 heures du matin, heure du cessez-le-feu de la première guerre mondiale. Le système de commande permettra à quiconque de connaître la date à laquelle la page portant le nom des êtres chers sera ouverte. Les familles des disparus dont le nom figure dans ce livre pourront ainsi faire coïncider leur visite à Ottawa avec la date à laquelle la page qui les intéresse sera montrée.

J'ai déjà dit que ce livre contient le nom de plus de 2,000 Terre-Neuviens. Le chiffre exact est 2,327. Nous savons que même si les noms ont fait l'objet de recherches poussées, il peut y avoir eu certaines omissions. On a prévu une place dans ce livre pour les noms de ceux qui auraient pu être oubliés.

Ainsi, ce qui fut une œuvre d'amour est maintenant terminé. Entreprise alors que l'honorable Roger Teillet était ministre des Affaires des anciens combattants, elle fut poursuivie par ses successeurs, l'honorable Jean-Eudes Dubé et l'honorable sénateur Arthur Laing. C'est à la fois un privilège et un honneur pour moi de présenter le Livre du souvenir de Terre-Neuve. Au moment de poser ce geste, je me sens envahi d'un profond sentiment de fierté et de tristesse.

(Le ministre soulève avec respect le drapeau de dessus le Livre, le dépose entre les mains du Chef adjoint du Service de protection qui, avec l'aide de son assistant, le plie et le rend au ministre.)

Je prie maintenant l'honorable Joseph Harnum, lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, de bien vouloir s'avancer, afin que je lui remette ce drapeau qui sera conservé à Terre-Neuve.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION RELATIVE À LA RÉCLAME PENDANT LES ÉMISSIONS DESTINÉES AUX ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition à la Chambre, aux termes de l'article 67 du Règlement. Très brièvement, la pétition prie la Chambre d'obtenir du Conseil de la radio-télévision canadienne qu'il applique les recommandations du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, que la Chambre a adoptées le 4 juillet. Si la pétition est jugée recevable, j'espère que l'on consentira à renvoyer le sujet de la pétition ou la pétition elle-même au comité compétent.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UNE MOTION TENDANT À SUPPRIMER LES DROITS DE DOUANE SUR CERTAINS PRODUITS DU PÉTROLE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 60 du Règlement, je voudrais déposer un avis de motion des voies et moyens, tendant à supprimer pour un période initiale de deux ans les droits de douane sur certains produits du pétrole, y compris l'essence, les huiles légères de chauffe, le combustible pour moteur diesel et le carburant aviation et les stocks d'alimentation pour l'industrie pétrochimique.

M. l'Orateur: Je suppose que la Chambre consent à revenir à l'appel des motions pour permettre au ministre de le faire. D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pourrions-nous revenir à l'appel des motions? J'aurais une brève déclaration à faire au sujet des travaux de la Chambre. Je voudrais tout d'abord signaler aux députés qui n'étaient pas à la Chambre hier que nous avons convenu de différer le vote sur les modifications au Code criminel à 2 h 30 mercredi. Nous interromprons alors nos travaux pour voter sur cette question. La journée de jeudi sera consacrée à l'opposition et le Nouveau parti démocratique aura l'initiative. Demain, où qu'en soient les mesures dont l'étude a déjà été annoncée, nous passerons à l'étape du rapport de la mesure relative au Régime de pensions du Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—DEMANDE D'EXPLICATIONS—L'OISIVETÉ ET LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a eu une semaine pour examiner les derniers chiffres sur le chômage dont il a dit qu'ils étaient étonnants, déconcertants et très difficiles à concilier avec ce qu'il a appelé une expansion très vigoureuse de l'économie. Maintenant qu'il a eu une semaine pour y réfléchir, le ministre peut-il concilier ce qui semblait contradictoire et nous donner quelques mots d'explication?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois avoir donné mon explication la semaine dernière en réponse à la question que m'a posée l'honorable représentant.

M. Stanfield: En toute déférence, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas, à mon avis, exprimé autre chose que de la surprise et de l'étonnement. Plus précisément, au sujet des pénuries générales de main-d'œuvre qui, prétend-il, lui ont été signalées d'un bout à l'autre du pays, a-t-il constaté des preuves de désincitants au travail lors de son examen de ces pénuries de main-d'œuvre?

● (1410)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il peut y avoir un certain nombre d'éléments en jeu. L'un d'eux est certes manifesté dans l'indice des emplois offerts publié hier et qui révèle que le nombre d'emplois disponibles, selon les quotidiens canadiens, a augmenté de 21 p. 100 durant le troisième trimestre de 1973.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre, qui semblait déconcerté la semaine dernière par ces pénuries de main-d'œuvre liées à une hausse prononcée des chiffres désaisonnalisés du chômage, s'il a constaté que ces emplois n'ont pas été remplis à cause de certains désincitants au travail?

Questions orales

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à l'honorable représentant la semaine dernière, quand il m'a d'abord posé ces questions, que nous attendions avec un vif intérêt l'étude du Conseil économique du Canada analysant l'état du marché du travail en fonction des données statistiques.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE PARALLÈLEMENT À UN PLUS GRAND NOMBRE D'EMPLOIS DISPONIBLES— DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, relativement à l'aspect relevé par le ministre des Finances, prenant pour acquis que l'indice de l'offre d'emplois au Canada a augmenté de 21 p. 100, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de retour à la Chambre après quatre jours d'absence.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Son ministère peut-il expliquer comment, à en juger par les annonces des journaux, le nombre de personnes en quête d'emplois a pu augmenter de 21 p. 100, alors que le taux de chômage est non seulement élevé, mais qu'il a augmenté de façon très sensible depuis deux ou trois mois?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours le souci d'améliorer les sources de données qui nous permettent d'assortir les demandes d'emplois aux postes à pourvoir. Je ne puis expliquer par une raison unique et simpliste comment le taux de chômage a pu augmenter, mais nous nous appliquons à améliorer les services de nos bureaux de main-d'œuvre de façon à pourvoir les postes vacants.

M. Lundrigan: Dans le même ordre d'idées, monsieur l'Orateur, prenant pour acquis que le ministre enquête sur le rendement de ses centres de main-d'œuvre et étant donné sa déclaration selon laquelle le taux d'embauche est élevé là où cela compte alors que le taux de chômage n'est élevé que là où cela ne compte apparemment pas, dans certaines régions notamment et chez les jeunes, puis-je lui demander ce qu'il entend par là et, surtout, s'il consentirait à modifier sa déclaration et à proposer quelque programme constructif afin d'aider les régions victimes de la dépression et surtout les jeunes chez lesquels le taux de chômage se situe autour de 12 p. 100?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la prémisse sur laquelle le député fonde sa question n'est pas juste du tout. Je n'ai pas fait cette déclaration. J'ai dit que, même si le taux de chômage est malheureusement élevé, il ne représente pas un vaste problème monolithique de chômage; que nous avons un taux de chômage très élevé chez les jeunes et que, sur le plan régional, le chômage constitue un problème grave, ce qui, à mon sens, est presque l'opposé de l'interprétation que le député a donnée à mes paroles.

Durant mes quatres jours d'absence auxquels le député a fait allusion, j'étais en consultation avec les gouvernements provinciaux de l'Ouest et d'autres gens de ces provinces et nous avons étudié plusieurs aspects du problème. J'ai fait observer alors, et je le répète, que nous y allions avec beaucoup de prudence dans l'amélioration des services de main-d'œuvre, surtout en ce qui a trait aux centres de renseignements sur la main-d'œuvre et aux banques d'emploi.

[M. Stanfield.]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Lundrigan: Je veux poser une autre question au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ainsi que d'autres, y compris le député de Don Valley, semblent vouloir poser des questions supplémentaires. Je suis d'avis que la présidence doit chercher à terminer la première ronde de questions, quitte à revenir au député et aux autres qui peuvent avoir des questions supplémentaires concernant cette question importante.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ DE VENTE DIRECTE AU CANADA PAR LE GOUVERNEMENT VÉNÉZUÉLIEN

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais en son absence, je la poserai au premier ministre. Lors des récents entretiens entre le ministre de l'Énergie et le gouvernement vénézuélien à propos d'exportations de pétrole au Canada, le gouvernement vénézuélien a-t-il laissé entendre qu'il était disposé à vendre du pétrole directement au gouvernement canadien?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sera à la Chambre demain et il pourra répondre à l'honorable député.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire si une étude sérieuse sur la rentabilité du fédéralisme canadien a été faite par le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour le ministère des Finances, la Confédération est toujours rentable.

M. Beaudoin: L'honorable ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral est conscient du fait que des chiffres officiels, émanant de son ministère, pourraient servir au cours de la campagne électorale, au Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question posée en ces termes est irrecevable.

[*Traduction*]

La parole est au député de Don Valley pour une question supplémentaire. Quoi qu'il en soit, je lui donne la parole maintenant. La parole est au député de Don Valley.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT ET LE RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Est-ce que le ministre et le ministère des Finances attribuent et dans quelle proportion, le ralentissement de la croissance économique à la politique de taux d'intérêt élevés que le gouvernement suit maintenant?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, rien ne prouve que le taux d'intérêt élevé contribue à un ralentissement ou soit censé le faire. Il modère de deux façons l'expansion économique. En premier lieu, pour répondre à des demandes extrêmement fortes de crédit pour financer cette expansion et deuxièmement, pour correspondre à la structure internationale des taux d'intérêt.

M. Gillies: Si la politique des taux d'intérêt élevés ne réussit pas à réduire le taux de croissance de l'économie et par conséquent à réduire l'inflation comme le gouvernement entend résoudre le problème, le ministre envisage-t-il d'adopter une politique qui réduirait les taux d'intérêt à un niveau qui permettrait l'expansion de la construction domiciliaire et des autres champs d'activité économique?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que la prémisse de la question du député est quelque peu erronée, car les nouvelles constructions domiciliaires atteignent de nouveau des chiffres record.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler ma question? Il est bien évident qu'au cours du deuxième et peut-être du troisième trimestres, l'économie n'a pas connu d'expansion, le chômage a augmenté, s'est aggravé, de même que l'inflation, et ce partiellement à cause des taux d'intérêt élevés. Le gouvernement va-t-il agir à cet égard?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'économie continue de croître au taux prévu par le gouvernement, mais rejeté par le député en février dernier. Le taux de croissance réelle de 7 p. 100 pour l'ensemble du pays montre que l'économie fonctionne presque à pleine capacité.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question de façon à ce qu'elle ne soit pas irrecevable. Assurément le ministre des Finances doit se rendre compte comme tous les Canadiens . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre,. Le député pourrait peut-être poser cette question, mais s'il tient à respecter la procédure ce n'est pas de la manière dont il a débuté qu'il y réussira. Peut-être pourrait-il essayer de nouveau.

M. Gillies: Étant donné que l'expansion économique cette année s'est circonscrite au premier trimestre et comme il faut élaborer les politiques économiques en regardant l'avenir plutôt que le passé, le ministre va-t-il prendre des dispositions au sujet des taux d'intérêt en cours au pays?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous prévoyons une forte expansion tant en 1973 qu'en 1974.

LES DISPARITÉS RÉGIONALES DANS LES CHIFFRES RELATIFS AU COÛT DE LA VIE—DEMANDE D'EXPLICATIONS—L'ACCUMULATION DE FRET À NORTH SYDNEY—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme l'indice du coût de la vie dans les agglomérations urbaines publié vendredi dernier révèle de grands écarts, par exemple une augmentation de 1.4 p. 100 à Thunder Bay par rapport à 0.4 p. 100 à Ottawa, le ministre examine-t-il la cause de l'écart des prix et le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures pour y remédier?

● (1420)

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a annoncé au cours des derniers mois un certain nombre de mesures destinées à freiner l'augmentation du coût de la vie et il s'est engagé à présenter, au besoin, d'autres mesures. C'est une question à laquelle je porte un vif intérêt, de même que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la collaboration des députés pour faire avancer les choses. Nous en sommes encore à la première question. Comme les députés le comprendront, je vais donner la parole au député de Saint-Jean-Est, puis au député de Gander-Twillingate, et ensuite au député de Winnipeg-Nord.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Comme l'indice des prix à la consommation a accusé une hausse de 3.2 p. 100 dans le coût des aliments à Saint-Jean, Terre-Neuve, hausse beaucoup plus forte que dans n'importe quelle autre ville canadienne, le ministre peut-il nous dire si, devant une telle constatation, il est prêt à prendre des dispositions très énergiques pour obvier aux problèmes de transport, plus particulièrement en ce qui concerne les marchandises accumulées à Sydney, Nouvelle-Écosse, parce que le gouvernement n'a pas su prendre les mesures qui s'imposaient?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ce soient là les faits exacts. Je regrette que le député ne reconnaisse pas tous les efforts que nous avons faits pour acheminer les marchandises, puisqu'il y a maintenant à peu près 400 wagons de moins qu'il y a trois semaines. C'est donc une preuve que nous faisons un effort. Je sais naturellement que Saint-Jean de Terre-Neuve, à l'instar de toutes les Maritimes bénéficie de tarifs-marchandises spéciaux que n'ont pas d'autres provinces.

Questions orales

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LE PROGRAMME SPÉCIAL ENVISAGÉ

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le chômage chez les jeunes de moins de 25 ans est quatre fois plus élevé que chez les gens de plus de 25 ans et comme le ministre a dit que les «possibilités d'emploi sont là où elles comptent», le ministre projette-t-il quelque programme spécial pour les jeunes, à part celui de Perspectives-Jeunesse prévu pour le printemps prochain, afin de ne pas désenchanter les jeunes Canadiens et de ne pas les aliéner de notre système économique?

L'hon Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas d'où le député tire les mots «possibilités d'emploi là où elles comptent». Cette interprétation de mon discours est un peu déconcertante. J'admets toutefois qu'il faut, pour assurer des possibilités d'emploi aux jeunes et dans certaines régions, agir de façon beaucoup plus précise que pour remédier au problème général du chômage. C'était là le thème de mon discours de l'autre jour.

M. Lundrigan: Alors, pourquoi le ministre n'en fait-il rien?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA COUPE DANS LES CRÉDITS PRÉVUS POUR LE PIL—DEMANDE D'EXPLICATIONS—LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le taux désaisonnalisé du chômage a augmenté à 6 p. 100 et que le chômage chez les personnes de 14 à 24 ans a atteint presque 11 p. 100 de l'effectif ouvrier, le ministre nous dirait-il pourquoi les fonds prévus pour les projets d'initiative locale, auxquels prennent part surtout les jeunes gens, ont été réduits cette année à 83 millions de dollars, des 165 millions qu'ils étaient au début l'an dernier et auxquels on avait ajouté un montant supplémentaire de 70 millions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que les montants l'an dernier, à cette période de l'année, si j'ai bonne mémoire, variaient entre 80 et 85 millions de dollars. Cette question est constamment à l'étude.

M. Orlikow: Vu le taux très élevé du chômage chez les jeunes, pourquoi les critères d'admissibilité des projets ont-ils été rendus si difficiles cette année, avec le résultat que beaucoup moins de gens ont été employés à ces projets.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit vraiment le cas. J'estime que les révisions effectuées visent à s'assurer que les fonds destinés à ces programmes iront aux îlots de chômage les plus marqués, au lieu d'être affectés à d'autres services, quelles que soient leur valeur ou leur raison d'être.

[M. Marchand (Langelier).]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA POSSIBILITÉ DE RALENTISSEMENT OU DE BLOCAGE DU TRANSFERT DES HÔPITAUX À D'AUTRES COMPÉTENCES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné le désir soudain de prendre sa retraite qu'a manifesté le Dr Ritchie, sous-ministre adjoint chargé des hopitaux, pouvons-nous maintenant en déduire qu'il y aura un ralentissement, ou mieux encore, un gel du transfert des hopitaux des anciens combattants à d'autres compétences?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je suis désolé, je n'avais pas branché mon poste et je n'ai pas entendu la question.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, étant donné le désir soudain de prendre sa retraite exprimé par le Dr Ritchie, sous-ministre adjoint chargé des hopitaux, pouvons-nous maintenant en déduire qu'il y aura un ralentissement, ou mieux encore, un gel du transfert des hopitaux des anciens combattants à d'autres compétences?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je dirai qu'il n'y a eu aucune intention soudaine. Son intention de prendre sa retraite était connue de plusieurs d'entre nous. Quant au transfert possible des hôpitaux, la politique gouvernementale à cet égard n'a pas changé.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LA REQUÊTE DES EXPROPRIÉS D'UNE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Il y a 15 jours, je lui ai présenté une requête signée par les 582 expropriés de Sainte-Scholastique. Le ministre peut-il dire quand il les rencontrera?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu le plaisir de rencontrer, à mon bureau, un comité des expropriés de Sainte-Scholastique. Mon collègue, le ministre des Transports et moi-même avons décidé de nous rendre à Sainte-Scholastique au cours des prochains 15 ou 20 jours. La date exacte n'est pas fixée, mais nous sommes actuellement à vérifier les mesures à prendre pour nous assurer que justice sera faite dans tous les cas.

* * *

[*Traduction*]

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX AFFIRMATIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE RELATIVES À LA HAUSSE ET AUX PROFITS DES FABRICANTS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Selon les chiffres du ministère

canadien de l'Agriculture, le prix de gros du bœuf à Toronto a baissé de 17 p. 100 au cours des 10 dernières semaines, alors que, d'après un relevé fait dans cinq supermarchés de Toronto, la moyenne pondérée des prix de détail n'a baissé que de 6.8 p. 100. Est-ce que le gouvernement continue de cautionner la position de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires qui affirme que le prix des produits alimentaires n'augmente pas de façon démesurée et que les fabricants ne réalisent pas de bénéfices trop élevés?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les faits sont assez explicites.

M. Jelinek: Le ministre peut-il dire à la Chambre si la politique du gouvernement consiste à favoriser une baisse plus lente des prix de détail que des prix de gros?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE FISCALE ET LES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES DU MINISTÈRE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 9 octobre, le gouverneur de la Banque du Canada nous a appris que la politique monétaire s'appuie maintenant sur l'hypothèse voulant que la croissance économique soit la principale cause de l'inflation et que nous devions vivre avec un taux de chômage élevé. Le ministre fonde-t-il sa politique fiscale et les programmes économiques sur cette même hypothèse?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la prémisse de la question du député reflète réellement une interprétation exacte du discours du gouverneur de la Banque.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Sharp: Citez-nous les passages du discours.

M. Grafftey: Je cite mot pour mot le discours prononcé à Québec. J'étais peut-être en dehors de la question la semaine dernière, mais pas cette semaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de York-Est.

[*Plus tard*]

M. Grafftey: Je voudrais simplement demander au ministre des Finances si ses politiques fiscales et ses programmes économiques sont fondés sur l'hypothèse que l'expansion économique est en grande partie responsable de l'inflation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Le ministre dira-t-il alors à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Brome-Missisquoi a une autre question supplémentaire qu'il est autorisé à poser.

M. Grafftey: Étant donné la réponse du ministre, dira-t-il alors à la Chambre comment il se propose de concilier ses conceptions avec le point de vue exprimé par le gouverneur de la Banque du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre de faire une déclaration qu'il conviendrait de faire l'appel des motions.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTUDE DU BILL C-125

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, hier à la Chambre, on a demandé au président du Conseil privé quand la Chambre serait saisie du bill C-125 visant à renforcer le règlement s'appliquant à l'assurance-chômage. Il a répondu:

Il sera présenté en temps opportun.

Comme de nombreuses entreprises, à Toronto en particulier, éprouvent actuellement de terribles difficultés à trouver de la main-d'œuvre permanente, le président du Conseil privé fera-t-il le nécessaire pour présenter le bill à l'examen de la Chambre cette semaine ou la semaine prochaine, ou certainement au cours de la présente session?

L'hon Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je tiendrai compte des instances du député en traçant le programme législatif des semaines à venir.

* * *

● (1430)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LES VIOLATIONS DE LA TRÊVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT À UN CONTINGENT POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question a trait aux présumées violations, hier soir et aujourd'hui, de la trêve des Nations Unies au Moyen-Orient par l'Égypte et la Syrie. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il d'autres renseignements à transmettre aux députés et aux Canadiens au sujet de ces violations et de l'attitude du gouvernement canadien à l'égard d'une participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, étant donné que certains États participant au conflit semblent refuser le cessez-le-feu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous espérons encore que les initiatives des deux super-puissances et des pays membres du Conseil de sécurité qui ont réclamé la trêve porteront fruit. Je signalais clairement hier que si nous pouvions faciliter une trêve, nous nous empresserions d'apporter notre concours ou si nous pouvions être utiles à une étape ultérieure de ces négociations, nous serions également tout à fait disposés à servir.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME DE RÉGULARISATION

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le Conseil canadien des Églises et d'autres organismes ont demandé que le programme de régularisation et d'aide aux immigrants soit prolongé au-delà de sa date d'expiration, le 15 octobre, le ministre a-t-il l'intention de prolonger ce programme?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai étudié très attentivement cette question en me basant sur toutes les instances favorables ou contraires que j'ai reçues et, après examen de la question, j'ai décidé de ne pas solliciter l'autorisation du Parlement pour rouvrir le dossier de la régularisation au Canada. Je sais gré à tous les députés qui m'ont écrit de m'avoir fait connaître leur avis.

M. Gilbert: Étant donné que le ministère a accepté des demandes d'inscription anticipées conformément à la loi, le ministre envisage-t-il d'accepter des demandes tardives aux termes de la même loi?

M. Andras: Depuis le 15 octobre, date d'expiration, nous n'avons reçu que 33 demandes de cette nature de la part de l'ensemble de nos bureaux d'immigration dans tout le pays. Nous avons examiné ces demandes et, dans les cas de motifs de commisération prévus dans la loi existante qui m'accorde des pouvoirs discrétionnaires, nous avons approuvé ces demandes et continuerons de le faire, mais cela ne signifie aucunement un rétablissement du vaste programme de régularisation qui a expiré le 15 octobre.

LE CAS DES RÉFRACTAIRES AU PROGRAMME DE RÉGULARISATION—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Compte tenu de la déclaration que le ministre a faite au réseau de télévision de CTV le dimanche 14 octobre selon laquelle son ministère n'avait pas de projet immédiat en vue d'expulser les immigrants après la date limite, et de sa déclaration subséquente . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le moment est peut-être bien choisi pour rappeler aux députés que les questions posées à la Chambre ne devraient pas, autant que possible, être fondées sur des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. Dans le passé, nous avons souvent éprouvé des difficultés pour n'avoir pas suivi cette règle établie depuis longtemps. Presque toujours, me semble-t-il, la question devrait être posée directement sans la fonder sur une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire au juste des immigrants ou étrangers entrés illégalement au pays, qui ont refusé de s'inscrire et sont arrêtés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, du fait que le député a mentionné une de mes déclarations, j'aimerais signaler que les commentaires que j'ai faits étaient en réponse à une question qu'on m'a posée: allait-on faire la chasse aux sorcières. J'ai répondu que non. Tous les députés connaissent la loi, et elle sera appliquée. Lorsque, pour des motifs de commisération, on nous demandera d'étudier certains cas, nous le ferons. Autrement, si un criminel est arrêté alors qu'il contrevient à la loi sur l'immigration il sera sans aucun doute expulsé. Le député sait que le droit d'appel a été limité. La loi sera appliquée selon les vœux que les députés ont exprimés au cours du débat.

[M. Sharp.]

* * *

AIR CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉORGANISATION DES CADRES SUPÉRIEURS—LE REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'aimerais poser ma question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Comme trois hauts fonctionnaires ont quitté Air Canada cette année, y compris le président, M. John Baldwin, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a réorganisation de la haute direction de cet organisme et, plus particulièrement, quand nous pouvons escompter la nomination du remplaçant de M. John Baldwin?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Ma foi, je ne suis au courant d'aucune réorganisation à Air Canada. Le président a démissionné il y a quelques semaines et j'espère qu'on le remplacera très rapidement, mais son départ n'a rien à voir avec une restructuration d'Air Canada.

* * *

LES CÉRÉALES

GRAINS FOURRAGERS—L'ANNONCE DES PRIX DE VENTE DU BLÉ, DE L'ORGE ET DE L'AVOINE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Est-il prêt à annoncer cette semaine le prix des céréales qui échappent à la Commission afin de dissiper l'incertitude dans l'industrie des provendes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La Commission canadienne du blé a annoncé ses prix de vente en vertu de la nouvelle politique pour le blé fourrager et l'orge et l'avoine fourragères hier vers 1 heure, heure de Winnipeg.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a reconnu la semaine dernière dans un communiqué qu'il étayait ses calculs pour l'année prochaine sur une augmentation aberrante du taux d'inflation de 6.6 p. 100. Comment le ministre pense-t-il contenir le taux de l'inflation à 6.6 p. 100?

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—L'ÉTUDE DES GRIEFS DES PERSONNES EXPROPRIÉES

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Étant donné que les expropriés de Sainte-Scholastique ont des griefs sérieux à faire au sujet du traitement dont ils font l'objet en comparaison de ceux de Pickering, le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'examiner ces griefs et d'apporter les solutions qui s'imposent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, l'honorable ministre des Travaux publics a informé la Chambre que nous nous rendrons à Sainte-Scholastique très prochainement, afin de rencontrer les intéressés, pour connaître exactement leurs griefs et voir à ce qu'un traitement équitable leur soit donné.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE DES SABLES BITUMINEUX—LES NÉGOCIATIONS AVEC SYNCRUDE AU SUJET DE CERTAINS DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national pourrait répondre à ma question, car ils semblent se partager la compétence.

L'un ou l'autre ministre a-t-il pris part aux négociations avec Syncrude, afin que la mise en valeur puisse se faire et qu'une réserve suffisante de pétrole brut soit assurée, au sujet de l'amortissement de 50 p. 100 du revenu imposable du groupe Syncrude que l'Alberta retirera du projet quand il sera en marche? En a-t-on discuté pour assurer la bonne marche du projet et des réserves de pétrole brut?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Mon collègue le ministre du Revenu national répond non. J'ai bien eu des entretiens, non pas avec des représentants de Syncrude mais avec le ministre des Finances de l'Alberta et je le revois la semaine prochaine avec deux de ses collègues.

M. Woolliams: Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a pris une décision au sujet d'un amortissement relatif au projet, réalisable si le gouvernement fédéral crée une atmosphère favorable?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député doit attendre de moi que j'entende le gouvernement de l'Alberta et même la société, au moment opportun, de façon à ce que je puisse prendre une décision en connaissant tous les faits.

* * *

LES PÊCHES

LE REMPLACEMENT DES BATEAUX DÉSUETS OU PERDUS EN MER—L'OPPORTUNITÉ DE SUBVENTIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer au ministre de l'Environnement un moyen de réduire le taux de chômage. En août, quand le ministre a annoncé un blocage pour trois mois de toutes les subventions à la construction des nouveaux bateaux de pêche, il affirmait que cette mesure allait réglementer l'expansion de la flottille de pêche. Étant donné que les chiffres publiés récemment indiquent une baisse de la pêche de fond au Canada, le ministre est-il prêt à revenir sur sa décision et à affecter des fonds immédiatement au moins pour remplacer les bateaux désuets utilisés actuellement, ainsi que les bateaux perdus en mer par suite d'incendies ou de tempêtes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Le problème, monsieur l'Orateur, c'est que ceux qui construisent des bateaux de pêche ne semblent pas partager le pessimisme du député à propos de l'avenir de la pêche. On construit de plus en plus de navires de pêche, à tel point que nos subventions sont presque épuisées et que nous devons affecter d'autres fonds à la construction de navires. L'industrie doit donc trouver les possibilités d'avenir encourageantes. Nous avons simplement tenté de régler et d'échelonner sur une plus longue période ce qui semble être une poussée exceptionnelle de l'industrie de construction navale.

● (1440)

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question précise au ministre au sujet du moratoire qu'il a imposé délibérément sur la construction de tous les bateaux de pêche. Il ne m'a pas répondu. Je vais donc répéter ma question, parce qu'il semble ne pas l'avoir entendue la première fois. Je demande donc au ministre s'il reviendra sur sa décision et s'il prendra des mesures pour venir en aide aux navires de pêche désuets qui sont en service actuellement ou pour remplacer les navires perdus en mer à la suite d'incendies ou de tempêtes. Selon moi, de telles mesures n'augmenteraient pas la pêche . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Crouse: . . . mais maintiendraient le statu quo.

M. Davis: C'est une nouvelle question, monsieur l'Orateur. En effet, le député sait probablement que nous songeons à accorder un autre genre de subvention qui servirait à la conversion et à la rénovation de navires actuels, et autres travaux semblables.

* * *

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que 96 p. 100 de tous les prêts consentis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation dans l'agglomération torontoise sont accordés aux personnes dont le revenu dépasse $10,000 par an, autrement dit, dont le revenu familial est supérieur à ce chiffre, ce qui signifie que les personnes à revenu moyen ou faible n'obtiennent rien du tout, le ministre pourrait-il nous dire, alors, si le gouvernement a l'intention de prendre bientôt des mesures pour abaisser les taux d'intérêt hypothécaires?

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, se trouve dans l'Ouest du Canada où il participe à une conférence tripartite sur des questions de ce genre. Il a déjà précisé le pourcentage de prêts consentis aux taux préférentiels prévus par la LNH. Je lui ferai part des détails de la question posée.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACCUMULATION DE FRET À NORTH SYDNEY—LE CAS DU SERVICE ARGENTIA-NORTH SYDNEY

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le gouvernement canadien est incapable venir à bout de l'accumulation à Sydney de fret destiné à Terre-Neuve, le ministre voudrait-il songer à fournir à l'année le service de transbordeur entre Argentia et North-Sydney comme l'ont recommandé certains groupes de la région et d'autres organismes terre-neuviens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les prémisses de la question sont fausses, mais c'est sans doute la façon habituelle d'interroger un ministre. Nous avons envisagé toutes les possibilités pour venir à bout de cette accumulation qui existait l'année dernière et à propos de laquelle je n'ai même pas reçu une seule lettre de l'opposition. Quoi qu'il en soit, malgré tout, nous allons aviser à tous les moyens à prendre, y compris celui qu'a mentionné le député.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX RÉGIONAUX AU QUÉBEC—LE RETARD DU VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné les nombreux problèmes survenus l'an dernier à la Commission de l'assurance-chômage, le ministre nous avisait, cet été, que des bureaux régionaux favorisant une décentralisation seraient établis dès cet automne dans des régions comme la Côte Nord et la circonscription de Charlevoix, entre autres.

M. Roch La Salle (Joliette): A Joliette aussi!

M. Caouette (Charlevoix): A Joliette aussi, par exemple. Puisque, depuis septembre, la Commission de l'assurance-chômage est en proie aux retards que l'on a connus l'an dernier, le ministre peut-il dire quand les bureaux dont la construction a été annoncée l'été dernier seront construits et quand le travail débutera?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais distinguer entre le général et le particulier. Si le député veut bien me fournir des exemples précis, je les examinerai; autrement, je dirais qu'en général la réorganisation—la refonte, autrement dit—du régime d'assurance-chômage s'effectue rapidement. Lancée en avril dernier, elle s'est accélérée au mois d'août et devrait se terminer dans l'ensemble vers le 1er décembre. Je félicite la Commission de l'enthousiasme dont elle a fait preuve.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Sans vouloir généraliser, le ministre pourrait-il expliquer que, dans la région de Québec, les gens attendent depuis le début de septembre leurs prestations d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de réponse aussi générale mais je m'occuperais volontiers de cas précis. Si le député veut bien m'indiquer des situations particulières, nous nous en occuperons très rapidement.

LES PRÉVISIONS QUANT AUX PRESTATIONS ET AUX FRAIS D'ADMINISTRATION POUR 1973

M. Lincoln N. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui découle des précédentes. Vu l'optimisme du ministre des Finances quant au progrès économique pour le reste de l'année, et comme il doit avoir établi des prévisions au sujet de l'emploi et du chômage, pourrait-il nous dire s'il a établi le coût des prestations et les frais d'administration pour l'année 1973? Ou peut-il nous assurer, vu son optimisme, que le coût total sera moindre cette année que l'an dernier?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à une question de ce genre, il y a deux ou trois semaines, et avoir signalé la présence de contrepoids. Il y a d'abord l'augmentation, prévue par la loi, du revenu autorisé, augmentation attribuable à la hausse des salaires et qui a des répercussions sur le coût hebdomadaire moyen des prestations. Il y a ensuite la durée, qui entre en jeu dans les prestations, l'arrivée à échéance du programme, en ce qui concerne les prestations de grossesse et les prestations de maladie, etc. Il est imposible de répondre à la question par un oui ou par un non; on aurait tort de croire qu'on peut aborder le problème de façon aussi simple.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que la période des questions sera terminée d'ici trois ou quatre minutes.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire à poser. Les chiffres font défaut, selon toute apparence, et je crois que le coût sera beaucoup plus élevé que cela, mais j'aimerais poser au ministre la question suivante. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir, par voie de règlement, une augmentation de la cotisation des employeurs et des employés? J'ai vu quelque part qu'elle serait d'environ 50 p. 100. Est-ce vrai?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, si une politique est établie dans ce sens, on l'annoncera de la façon habituelle.

LE NOMBRE D'EMPLOIS VACANTS ET LE MONTANT GLOBAL DES PRESTATIONS VERSÉES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du ministre. Comme on a publié aujourd'hui des chiffres sur le taux d'augmentation des emplois vacants au Canada, les fonctionnaires du ministre examinent-ils la situation pour savoir si ce taux d'augmentation est relié au nombre croissant de prestations d'assurance-chômage qui sont versées?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous disposons d'un mode de contrôle, décrit de façon assez détaillée à la Chambre au printemps, qui nous permet de surveiller constamment pour ainsi dire les activités des réclamants et de nous assurer qu'ils se rendent parfaitement compte de l'obligation où ils se trouvent de chercher activement un emploi. Au fur et à mesure que des vacances surviennent et sont enregistrées, dans une région donnée, cette obligation se fait plus pressante, et nous traitons les réclamants en conséquence.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE DE GAGETOWN—LES PROJETS D'UTILISATION

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné les excellentes installations à la base des Forces canadiennes de Gagetown qui ne sont pas totalement utilisées, le ministre pourrait-il envisager de nouveaux programmes en vue de profiter des investissements publics considérables à cet endroit?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je m'empresse d'assurer au député que le ministère de la Défense nationale reconnaît la valeur des installations d'entraînement de Gagetown. Nous avons l'intention de les utiliser au maximum et, en fait, nous sommes en train de les agrandir.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RETARDEMENT DE LA FERMETURE DE LA VOIE MARITIME

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que les chemins de fer n'ont pas pu transporter les céréales vers le port de Thunder Bay à un rythme satisfaisant, et étant donné que d'importantes quantités de pétrole seront peut-être transportées par pétrolier s'il se produit une grave pénurie de pétrole dans l'Est, le ministre envisage-t-il des moyens qui permettraient de laisser la voie maritime ouverte au-delà de la date limite habituelle?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si la chose est nécessaire et possible, nous y songerons, mais nous n'avons aucun moyen de contrôle sur le temps et les glaces. Nous allons tenir compte de cette proposition et si elle est réalisable, je promets au député que nous l'étudierons au moment voulu.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE MÉCONTENTEMENT CHEZ LES INFIRMIÈRES—DEMANDE DE RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS ET DES AVANTAGES SOCIAUX

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que dans tout le pays, les infirmières qui relèvent du Conseil du Trésor continuent d'exprimer leur mécontentement à l'égard de la disparité des traitements et des avantages sociaux par rapport à leurs homologues provinciales ou du secteur privé, le très honorable représentant a-t-il l'intention de demander au président du Conseil du Trésor de remettre la situation à l'étude en se reportant en particulier à l'article 76 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'en remets entièrement au président du Conseil du Trésor du soin de résoudre ce problème.

● (1450)

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, étant donné que les infirmières ont fait connaître leur intention de solliciter une rencontre avec le premier ministre afin de lui exposer leurs griefs lors de sa prochaine visite à Halifax, le premier ministre accepterait-il de les voir à cette date?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu une telle proposition. Je vais m'occuper de cette affaire.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES REVENDICATIONS DES INFIRMIÈRES ET LE CAS DES MALADES NÉCESSITANT DES SOINS CONTINUELS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme des centaines d'infirmières engagées dans le conflit travaillent dans des hôpitaux pour anciens combattants, le ministre nous dirait-il, pour compléter sa réponse d'hier, quelles mesures il est en train de prendre pour assurer que les anciens combattants nécessitant des soins continuels et à domicile recevront les traitements dont ils ont besoin sans interruption?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): On m'informe de partout au pays que les malades reçoivent de bons soins, que leur moral est bon et que les infirmières font un excellent travail.

M. l'Orateur: Le député de Victoria-Haliburton pourra poser une question supplémentaire. La présidence cédera ensuite la parole au chef de l'opposition, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

LE NOMBRE DE LITS DANS LES HÔPITAUX

M. W. C. Scott (Victoria-Hamilton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle a trait au nombre d'anciens combattants qui attendent d'entrer dans les hôpitaux qui leur sont réservés, tout particulièrement à l'hôpital Sunnybrook de Toronto. Quelles mesures le

ministre a-t-il prises pour augmenter le nombre de lits dans les hôpitaux pour anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je réponds à cette question. Il n'y a pas très longtemps j'ai visité Toronto. J'ai causé avec une bonne centaine de malades à l'hôpital Sunnybrooke. Ils étaient très satisfaits des traitements qu'ils recevaient. Pour autant que je sache, il y a assez de lits à l'heure actuelle. S'il n'y en a pas assez, nous pourrons certainement étudier l'affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable chef de l'opposition. L'honorable député de Témiscamingue désire poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole à l'honorable chef de l'opposition.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier soir, au réseau français de Radio-Canada, M. René Lévesque déclarait que le très honorable premier ministre démissionnerait le 15 novembre prochain. Depuis quand le premier ministre informe-t-il René Léevesque de ses intentions avant le Parlement?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra, j'en suis certain, qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les députés de l'opposition, tout comme M. René Lévesque, prennent leurs désirs pour des réalités. Plusieurs personnes pensent que la présence des francophones à Ottawa est trop forte, mais ce n'est pas mon avis monsieur le président. Quant à moi, j'ai l'intention de continuer d'exercer mes fonctions . . .

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION DU MINISTRE QUANT À LA LIGNE DE PÉTROLIERS DESSERVANT LES RAFFINERIES DE PUGET SOUND

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, je puis peut-être assurer au premier ministre, par votre intermédiaire, qu'un grand nombre de députés trouveront qu'il s'agit d'une assurance réconfortante.

J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il a déclaré il y a quelques mois à l'égard de la livraison de pétrole aux raffineries de la région de Puget Sound qu'il avait seulement commencé à se battre, peut-il nous dire brièvement où en est cette bataille ou s'il a quitté l'arène?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout comme le premier ministre, j'ai l'intention de rester sur le front.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

[M. Scott.]

M. Bell: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député soulève la question de privilège. Avant de lui accorder la parole, je rappellerais aux députés que c'est la fin de la période des questions. Toutefois, j'accorderai la parole au député pour sa question de privilège.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, comme on peut le voir à la page 7085 du hansard d'hier dans la première colonne, j'ai fait une remarque dans le but de blâmer le gouvernement, mais j'ai peut-être mis en cause un fonctionnaire respecté qui s'est distingué durant la guerre. On m'a assuré que le sous-ministre adjoint des hôpitaux avait démissionné volontairement pour des raisons de santé et qu'il n'y avait là aucun motif politique. Je retirerai donc ma remarque sans réserve. Inutile de vous dire que je suis toujours opposé à la politique du gouvernement de fermer les hôpitaux des anciens combattants.

M. Marshall: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, dans sa réponse, le ministre des Affaires des anciens combattants a dit que le moral était très bon et que le service était aussi bon qu'il devrait l'être . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Écoutez bien.

M. Marshall: Je pense que la situation doit changer parce que de nombreuses instances sont faites aux députés et, en fait, au ministre; elles montrent le mécontentement à propos du transfert de la gestion des hôpitaux et à propos des services hospitaliers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra qu'il s'agit plutôt d'un élément de débat et non d'un rappel au Règlement. Je répète aux députés qu'il n'est pas réglementaire d'essayer de poser des questions supplémentaires au moyen de présumés rappels au Règlement après la période des questions. Je comprends bien que le député puisse avoir l'impression qu'il a une doléance à exprimer au sujet d'une réponse donnée à sa question, mais il ne peut soulever ce problème par voie d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'hésite à faire un rappel au Règlement, mais je pense qu'il s'agit d'une question d'envergure nationale. Je viens de recevoir il y a quelques instants des renseignements disant que la Texaco et l'Imperial Oil détournent des pétroliers du Moyen-Orient vers les États-Unis. Étant donné ces renseignements, je me demande si la Chambre m'accorde la permission de demander au premier ministre s'il est au courant de l'affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je le répète, je suis certain qu'il pourrait arriver tous les jours que des députés reçoivent des renseignements au cours de la période des questions et demandent le consentement unanime de la Chambre pour prolonger la période des questions. Ce n'est pas réglementaire. Je suis certain que le député peut aller trouver le ministre, lui parler et obtenir le renseignement qu'il cherche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou mieux, je donne avis d'un rappel au Règlement au sujet de l'adjonction des recom-

mandations du gouverneur général à un bill dont la première lecture a eu lieu hier. Il s'agit du bill C-224 qui tend à modifier le Régime de pensions du Canada par des moyens que j'accepte sans restriction. Cependant, je me demande si Votre Honneur pourrait considérer s'il y a lieu d'annexer une recommandation du gouverneur général à un bill qui ne prévoit aucune dépense de fonds publics. J'ai pris connaissance de la résolution parce qu'elle figurait au *Feuilleton* et que la première lecture en a été faite hier, mais je n'ai reçu le bill que ce matin. Je l'ai soigneusement étudié. Pour autant que je sache, chaque denier des dépenses prévues dans le projet de loi sera imputé à la caisse du Régime de pensions du Canada. Il ne s'agit nullement d'une imputation de frais à la trésorerie fédérale.

Je rappellerais, monsieur l'Orateur, qu'au moment de la présentation initiale du projet de Régime de pensions du Canada, la définition en ce qui concerne une recommandation du gouverneur général et une résolution adoptée à cette occasion, était que l'on prévoyait certains frais administratifs en attendant que le régime soit mis en œuvre. Il est évident que nous sommes loin de cette époque. Je rappellerais aussi à Votre Honneur que nous avons étudié deux ou trois bills parrainés par des députés en dépit du fait que des résolutions du gouverneur général y étaient annexées, étant donné que le Régime de pensions du Canada même au chapitre des frais administratifs, se suffisait à lui-même.

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie le député d'avoir donné avis de son rappel au Règlement, mais il me semble qu'il argumente en faveur d'un rappel au Règlement qu'il fera plus tard. Je comprends bien le point de vue du député. Non seulement la présidence, mais les députés qui sont à ma gauche et à ma droite, sont ainsi avertis de réfléchir à la question dans l'intervalle ou encore quand l'ordre sera présenté à la Chambre, ce qui n'est pas le cas actuellement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 octobre, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur la première chose qu'il me faudrait sans doute faire en reprenant la parole, c'est de mettre à l'aise le député de Saint-Boniface (M. Guay). Les renseignements qui n'ont pas été donnés en réponse à ma question se trouvent, j'en suis sûr, quelque part, mais c'est là un exemple des difficultés que rencontre un député qui veut participer pleinement et intelligemment à un débat sur les transports. Les députés n'ont aucun moyen de découvrir où vont les fonds affectés au réseau de transport de notre pays. Que ce soit Air Canada, le réseau public de télécommunications ou le Canadien National, ces chiffres sont absolument introuvables; ils sont cachés ou on nous les refuse. Il est révélateur, je pense, que le ministre des Transports (M. Marchand) ait aujourd'hui évité de répondre à toutes les questions sauf deux et qu'en réponse à ces deux questions il ait d'une part profité de l'occasion pour critiquer quelque peu les Maritimes, et d'autre part aidé M. Bourassa en abordant le problème de Sainte-Scholastique. Ce sont les deux seules réponses définitives qu'il ait pu donner à la Chambre alors que toutes touchaient certainement son ministère.

Il ne fait aucun doute que la planification initiale du réseau de transport de notre pays ait été faite avec compétence et sagesse. Les résultats ont démontré les mérites du plan ou du moins ils l'ont fait jusqu'à ce que nous découvrions que nous n'avions pas de politique nationale des transports. Nous découvrons maintenant qu'en tant que gouvernement, nous ne nous sommes pas tenus au courant des besoins de l'époque. Cette absence de politique, l'absence d'action concrète, la fragmentation du problème alors que nous l'étudions point par point, région par région et zone par zone, a détruit une grande partie de ce que la sagesse de nos ancêtres aurait pu apporter lorsqu'ils ont planifié notre système.

Par exemple, nous avons pratiquement vu disparaître le service-voyageurs. J'affirme que ce fut à dessein ou par manque d'action de la part du gouvernement au moment crucial alors que le service-voyageurs des chemins de fer était devenu tellement malcommode que les voyageurs ne voulaient plus l'utiliser. Lorsqu'on se trouve à la McAdam Junction ou dans une région éloignée du pays, condamné à attendre un avion pendant deux, trois ou quatre heures, on se rend compte qu'un minimum de coopération entre les chemins de fer et une certaine planification de la part de la direction pourraient assurer le confort des voyageurs et ainsi à mon avis nous pourrions bénéficier d'un service de voyageurs, non seulement actif, mais prospère, service dont, à mon avis, notre pays a le plus grand besoin.

Dans ma jeunesse, je me souviens d'avoir attendu pendant quatre heures à la jonction de Windsor en Nouvelle-Écosse, les trains du CP et du CN afin de correspondre et me rendre ainsi à destination. Je puis vous assurer que toute attente de quatre heures, de 2 heures à 6 heures du matin, détourne certainement un quidam des voyages par chemin de fer dans la région isolée de Windsor Junction. Le coin est fort joli, mais la station est dans un état minable. Je soutiens que cette situation était voulue et que le gouvernement du Canada n'est pas au courant ou ne s'en soucie pas. Ce service défectueux offert aux voyageurs était chose courante.

En ce qui concerne le transport des marchandises, il est évident pour ceux qui utilisent le réseau ferroviaire, tout comme pour ceux qui ont utilisé le service de voyageurs et sont passés à l'automobile ou à l'avion comme moyen de transport, qu'il existe un effondrement sérieux du système d'expédition au sein de l'organisation des chemins de fer. On ne reconnaît plus qu'un produit périssable doit être livré rapidement et ne peut demeurer sur la voie de garage. On a renoncé à la politique selon laquelle les

wagons étaient sans cesse utilisés et en mouvement et je me demande dans quelle mesure l'abandon d'un service efficace d'expédition de marchandises a contribué à la pénurie de wagons actuelle. Je ne suis pas convaincu qu'il soit absolument nécessaire que 500 wagons des chemins de fer du pays soient immobilisés à Sydney de façon presque habituelle, comme l'a souligné hier le ministre des Transports.

Je suis persuadé qu'une planification, une expédition et une organisation satisfaisantes par le CN permettraient de faire circuler ces wagons et aux endroits où il y a actuellement une pénurie, on pourrait mettre certains de ces 500 wagons à la disposition des Canadiens qui veulent faire transporter divers articles commerciaux au Canada. Cette tâche incombe franchement au gouvernement en général et plus particulièrement au ministre des Transports. Nous pouvons citer des cas dans le domaine agricole où il faut environ 17 jours aux wagons qui parcourent une distance de 450 milles avant de pouvoir entreprendre le voyage de retour. Pareille lenteur est inexcusable. Ces wagons sont souvent chargés en une journée. Avec une expédition appropriée, ils pourraient parcourir 450 milles dans 24 à 36 heures. On peut les décharger, s'ils sont placés de façon appropriée dans une journée et ils pourraient très facilement être revenus pour être rechargés dans un délai d'une semaine. Si on songe aux frais de stationnement qu'on réclamerait à un particulier qui retiendrait ce wagon durant une dizaine de jours sur sa propre voie d'évitement, quel est le coût du matériel inoccupé que doivent absorber les chemins de fer en raison d'une expédition médiocre?

Ce sont des questions qui devraient retenir l'attention du ministre, je crois, surtout en ce moment où il y a pénurie de wagons d'Okanagan à Annapolis et de Terre-Neuve à Victoria. Il ne devrait pas excuser de telles situations, il ne devrait pas dire que c'est une question d'habitude. Il devrait dire que ce sont des problèmes auxquels il accordera toute son attention et qu'il cherchera à résoudre immédiatement. C'est une affaire sérieuse. J'ai été étonné que le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) puisse parler de ce sujet hier soir sans mentionner le problème qui se pose dans le transport des produits agricoles de sa circonscription. C'était, à mon avis, une négligence flagrante de sa part. Le problème des transports en ce qui a trait tant au moment de la livraison qu'au coût du fret et autres frais complémentaires que les chemins de fer ajoutent à la note, a privé sa circonscription et une partie de la mienne de centaines de milliers de dollars annuellement.

Quand on essaie de discuter de ces choses avec les autorités des chemins de fer, on n'obtient aucune réponse logique. Pourquoi le député de Madawaska-Victoria ne se joint-il pas à moi pour exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il trouve des solutions à ces problèmes? Voilà la collaboration qui est nécessaire pour le Canada, pour sa circonscription et pour la mienne. Il s'agit là d'un grand besoin pour une partie de sa circonscription et de la mienne, mais il n'en a pas fait du tout état dans son intervention d'hier soir.

J'ai déclaré qu'il semblerait que l'abandon du service-voyageurs était presque intentionnel par suite des pauvres conditions des correspondances et des services. Je me demande si les complications de la régulation qui sont survenues et qui nécessitent plus de temps de rotation qu'il n'en fallait il y a 10, 15 ou 20 ans, sont également intentionnelles. N'y a-t-il pas de solution à ce problème? C'est sûrement une façon d'aggraver la pénurie de wagons à marchandises partout au Canada. Monsieur l'Orateur, on m'a reproché à juste titre de me répéter un peu trop souvent. Comme en témoigne le hansard, il suffit de jeter un coup d'œil en arrière pour constater que j'ai tenu des propos à peu près identiques plus tôt au cours de la présente session. Mais je pense que les commentaires faits par divers députés, qu'ils viennent de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve ou de Crowfoot, devraient faire comprendre au gouvernement que le problème est d'importance, notamment dans ma circonscription, une circonscription agricole, qui ne bénéficiera de moyens de transport concurrentiel que si les chemins de fer adoptent une attitude efficace et concurrentielle à l'égard de cette industrie et de ses exigences.

● (1510)

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler d'une autre chose que j'ai sûrement déjà mentionnée et pour laquelle j'espèrais obtenir une réponse. C'est une question sur laquelle je compte insister. Étant donné que le CN a repris divers avoirs de sociétés ferroviaires en faillite, que sont devenues les concessions de terrain faites à ces sociétés? Ont-elles été retournées à la Couronne? Font-elles partie des avoirs du CN? Pas à ma connaissance en tout cas. Le CN a repris d'anciennes sociétés ferroviaires avec tout leur matériel et leur dette.

Comparons cette situation avec le CP. Le CP a conservé ses terrains et il est probable qu'il continuera à les administrer avec profit. Mais, au mieux de ma connaissance—et encore là j'avais espéré une réponse à une question précédente—les propriétés foncières que le CP a reçues pour l'inciter à y a ménager des voies ferrées constituent maintenant des biens qui n'ont rien à voir avec le transport, et les bénéfices que procurent ces terrains ne servent pas améliorer les moyens de transport au profit des Canadiens. Telle n'était pas l'intention lorsque ces terres furent concédées au CP Rail. Elles le furent afin de constituer un avoir et une source de revenu qui, à long terme, rendrait l'exploitation du chemin de fer rentable. Elles ont maintenant été portées à un autre compte. Encore une fois, je demande si cette pratique est justifiable. A mon avis, il faudrait s'en occuper.

Nous avons au Canada un système de tarifs combinés, monsieur l'Orateur. Si on veut expédier une wagonnée de pommes d'un point situé en Colombie-Britannique par le CN à destination d'un autre point non concurrentiel dans une autre région du Canada, ou par le CP Rail à un point non concurrentiel à quelque distance de la vallée d'Annapolis, ou une wagonnée de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard à un point non concurrentiel, les chemins de fer établiront un taux précis. Étant donné qu'il s'agit d'un point non concurrentiel, la note sera vraiment salée. Par conséquent, on peut très bien payer 15 ou 20c. de plus les cent livres pour expédier des marchandises à un point non concurrentiel qu'à un autre situé beaucoup plus loin mais concurrentiel. La Commission des transport n'a aucun pouvoir à l'égard des tarifs. Il semble qu'on ne publie jamais les résultats des enquêtes, ce qui est mauvais pour le pays.

Si les députés d'en face veulent faire quelque chose à propos de la vie chère, il incombe au gouvernement d'examiner certaines des méthodes utilisées par les services de transport, surtout par les compagnies ferroviaires, qui imposent leur volonté aux Canadiens à tout prix. Les diverses subventions qui ont été accordées par le gouvernement ne sont pas négociées dans le cadre d'un programme national. Le ministre des Transports l'a bien indiqué aujourd'hui quand il a rembarré la région de l'Atlantique. Ces subventions sont négociées séparément.

Il y a pour la région des Prairies des subventions accordées pour des voies abandonnées. Pour les Maritimes, il y a la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Il y a d'autres moyens qui permettent aux chemins de fer d'obtenir des fonds sous forme de subventions. Aucun d'eux toutefois n'entre dans le cadre d'un programme national. On y fait appel comme méthode pour apaiser une région à un moment donné quand la soupe devient trop chaude. Ce n'est pas la bonne façon d'agir. Vu que je m'intéresse d'une manière toute particulière à l'agriculture, je m'inquiète du fait que durant ces dernières années le gouvernement ait permis que les chemins de fer n'accordent plus la priorité aux produits périssables, lesquels comprennent le bétail, les fruits, les légumes et le poisson, sans parler des aliments congelés.

Il y avait jadis une clause dans les règlements tarifaires portant que les chemins de fer devaient transporter les produits périssables à destination et cela par la route la plus courte et de la manière la plus expéditive qui soit. Voilà maintenant que les chemins de fer peuvent placer un wagon d'aliments congelés ou d'aliments frais sur une voie d'évitement, quitte à l'y laisser le temps que cela leur plaît, sans qu'ils soient responsables de sa livraison en bonne condition. Si vous réclamez alors un dédommagement de la compagnie, votre demande demeurera pendant longtemps dans ses livres comme dans les vôtres, alors que la compagnie cherchera toutes sortes de raisons pour imputer la négligence à l'expéditeur ou au destinataire, négligence dont le transporteur était seul responsable. C'est en pareille circonstance, monsieur l'Orateur, que le gouvernement du Canada demande aux députés qui représentent les intérêts de l'agriculture et de la pêche d'appuyer un bill pour financer les Chemins de fer Nationaux. Je pense que le gouvernement fait preuve de mauvaise foi.

Le pays ne sera pas doté d'installations ferroviaires convenables aussi longtemps que le gouvernement ne s'intéressera pas, par un contrôle, une étude, au service rendu par ce mode de transport. Je voudrais mentionner un cas qui me touche particulièrement. Si le produit en question pouvait être transporté par chemin de fer, la ligne de chemin de fer passerait sans doute dans ma circonscription comme dans celle du député de Madawaska-Victoria. Mais dans ce cas particulier, étant donné qu'il s'agit d'un tarif mixte du CN et du CP entre le point de départ et le point d'arrivée, le tarif est si élevé pour acheminer le produit du Nord-Est au Sud-Ouest du Nouveau-Brunswick que le fabricant s'est vu préférer une entreprise de l'Ontario qui peut faire transporter le produit à meilleur compte d'un centre situé à 500 ou 600 milles de distance par voie ferrée du point de consommation. C'est un exemple du manque de collaboration dont le Canada souffre. Le gouvernement et la Commission des transports devraient procéder à une enquête à ce sujet.

Cette situation, j'en suis certain, n'est pas unique. Si vous avez besoin de livrer un wagon de pommes de terre à Terre-Neuve par le CP, le CN vous dira: «Nous regrettons, mais nous devons ajouter 20c. le quintal au tarif, car vous avez brisé notre convoi». Les gens de Terre-Neuve s'étonnent ensuite du prix élevé des pommes de terre acheminées sur le réseau du CP. C'est là une partie de la raison. Qu'importe le nombre de points de jonction que le CN doit franchir, le résultat sera probablement le même. Ce sont à la fois le producteur et le destinataire qui en souffrent. Nous devons examiner cet état de choses. Il faudrait également remettre à l'étude le cas des régions où les voies pourraient servir aux deux chemins de fer afin de réduire les frais de transport. Les chemins de fer ne veulent pas en prendre l'initiative, mais le gouvernement devrait les obliger à envisager tous les moyens de diminuer les distances et, partant, les prix. Je le répète, les chemins de fer refusent d'en prendre l'initiative à cause de la liberté dont bénéficient les transports ferroviaires au Canada aux termes de la loi présentée et imposée par le gouvernement.

Ces problèmes existent d'un bout à l'autre du pays. Ils ne sont pas propres à une région particulière. Étant donné que j'ai posé des questions et que j'ai reçu des réponses évasives, incomplètes, voire même, dans certains cas, aucune réponse, je me demande comment je me suis égaré dans ce dédale qui me rappelle les aventures d'Alice au pays des merveilles. Qu'est-ce que le gouvernement attend? Croit-il que Merlin l'enchanteur de la cour du roi Arthur va venir régler les problèmes? Les membres du gouvernement devraient se consulter et mettre au point une politique en matière de transport, car le Canada en a vraiment besoin. De toute évidence, les gens qui pourraient nous assurer un service de chemin de fer ne détiennent pas de portefeuilles au sein du gouvernement. Je prie le gouvernement d'en arriver à une solution rationnelle afin de répondre aux besoins du pays en matière de transport par chemin de fer.

D'autres députés ont parlé du service aérien. De toute évidence, il laisse également beaucoup à désirer. Je ne répéterai pas ce que d'autres ont dit, mais j'aimerais m'associer à tous ceux qui estiment que le service fourni par la société d'État de transport aérien laisse beaucoup à désirer. Si le service assuré par le Canadien National et Air Canada est un exemple de ce que donne la nationalisation, que Dieu préserve le Canada d'une nationalisation plus poussée.

● (1520)

Des voix: Bravo!

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, mes remarques sur la mesure législative à l'étude seront brèves. C'est le discours remarquable, à mon sens, prononcé hier par le député de Bruce (M. Whicher) qui me pousse à prendre la parole. Il a exposé le problème qui existe dans cette circonscription de l'Ontario. La situation existe depuis bon nombre d'années déjà et exige des mesures et pas seulement de la part des habitants de cette région, mais aussi si nous croyons représenter nos circonscriptions et de ce fait prendre la parole comme députés au Parlement canadien, nous devons nous aussi défendre les principes exposés par le député.

A ce sujet, je voudrais vous parler d'une petite ville d'une région du Canada où j'ai passé mes étés. Ma famille y a ses racines. Il s'agit de la petite ville de Wiarton, qui fut fondée il y a bien longtemps pour répondre aux besoins de l'industrie forestière. Située dans le sud de la péninsule de Bruce, c'est la porte d'entrée de ce qui deviendra un parc de loisirs pour les citadins de l'Ontario. Le gouvernement ontarien a déjà affecté des fonds considérables aux expropriations et à l'aménagement d'un immense parc, où les citadins peuvent admirer à loisir les splendeurs de la campagne canadienne.

Mais les habitants des villages et des petites villes de la péninsule sont isolés du reste du pays. Si quelqu'un veut aller à Toronto par exemple, pour des raisons d'affaires, ou si un jeune veut se rendre à l'école, la chose est impossible dans les deux cas à moins que quelqu'un offre de les prendre ou encore qu'ils puissent payer les frais d'un taxi, soit $10 ou $12, jusqu'à Owen Sound, d'où un autobus les conduira vers les régions populeuses de l'Ontario. Ce sont

les populations rurales qui ont édifié notre pays et on les néglige à l'heure actuelle.

Nous discutons de métros, d'autoroutes, de meilleurs moyens de transports dans nos villes, du bon état des voies de communications entre les villes, mais nous oublions que la nation canadienne existe grâce aux voies de communications établies d'une extrémité à l'autre du pays, aux moyens dont les gens disposent pour circuler librement d'une région à une autre. Dans la petite ville dont je parle, les gens âgés, les pauvres n'ont aucun moyen de sortir de leur isolement. Nous pourrions certes assurer au moins un service symbolique qui, ne serait-ce qu'une fois par semaine, desservirait les petites collectivités du pays, qu'il faille pour cela mettre à nouveau en vigueur certains services ferroviaires ou un programme de transport qui soit coordonné avec celui des provinces.

On peut soutenir qu'il faut faire de grandes choses pour les villes mais notre pays qui, jusqu'à présent, s'est consacré à des liaisons est-ouest plutôt que nord-sud, ne doit pas oublier l'obligation qu'il a vis-à-vis des habitants des régions rurales qui ont le droit de se rendre vers les autres parties du Canada où tous les modes de transport sont maintenant concentrés.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir donner mon avis sur certaines questions d'intérêt local ou régional car il est difficile de trouver une circonscription au Canada qui n'ait pas une ligne de chemin de fer. On me dit que c'est l'une des difficultés.

Je viens d'une région où se situait à l'origine le terminus occidental du Grand-Tronc-Pacifique, l'une des compagnies de chemins de fer qui a fait faillite et que le Canadien National a dû tirer du pétrin. Si je n'ai pas lu d'histoire définitive du Canadien National pour savoir ce qui s'est passé, on m'a assez souvent répété qu'en le créant on avait voulu grouper un certain nombre de compagnies de chemins de fer en faillite ou, proches de la faillite, qui dataient de la fin du siècle dernier ou même avant. Il semble que beaucoup de ces chemins de fer aient été mis en exploitation parce que c'était semble-t-il, un moyen facile d'amasser rapidement de l'argent. En ce temps-là, on pouvait obtenir des terrains des gouvernements fédéral et provinciaux pour construire des voies de chemins de fer et, dans bien des cas, c'étaient des gens d'autres pays qui les obtenaient. Souvent le but principal n'était pas de construire une voie de chemin de fer pour relier une région ou une collectivité à une autre mais uniquement de tirer profit des concessions généreuses de terrains que l'on pouvait obtenir. Il semble qu'au début, les promoteurs ne se souciaient pas vraiment de savoir si les chemins de fer étaient une entreprise viable ou non; ils n'engageaient pas leur propre argent et les terrains leur avaient été donnés par le gouvernement de l'époque si bien qu'ils n'avaient rien à perdre. Telles sont les compagnies que le CN a réunies.

On nous a dit si souvent que les Chemins de fer Nationaux du Canada avaient été formés dans ce but et qu'ils garantissaient aux détenteurs d'obligations de ces compagnies des débuts vouées à la faillite qu'ils ne perdraient pas leur argent, aussi était-ce l'une des difficultés qu'éprouvait le CN dès le départ.

Certains députés ont donné à la Chambre au cours de ces derniers jours une foule de renseignements. Certains ont fait une analyse statistique de la position du Canadien National, énumérant le service de sa dette, ses recettes et une grande variété d'autres détails comptables pour montrer qu'en fait sa dette n'était pas si fantastique. Ils soutiennent que le CP était dans une situation pire en comparaison et que le problème a été causé par l'incompétence et la mauvaise gestion des dirigeants du CN. Je veux bien croire qu'il y a eu mauvaise gestion de la part des dirigeants du CN car nous savons que c'est vrai pour en avoir été témoins. Toutefois, s'il y a eu mauvaise gestion au CN, on peut dire que la situation était la même au CP.

Une voix: C'était deux fois pire.

M. Howard: Mon ami de l'opposition dit que c'était deux fois pire. J'essaie de démontrer que les difficultés sont dues non au fait que l'une des compagnies est une entreprise privée et donc sacrée et que l'autre est publique et donc suspecte; les difficultés sont nées en raison de la structure même du Canada, de la manière dont il faut que le système fonctionne du développement du système ferroviaire, des faiseurs de gros sous au début du siècle et à l'appui que les gouvernements libéraux et conservateurs ont accordé aux compagnies ferroviaires dans le passé. Nous avons donc dû subir le manque total d'imagination du gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé. Le député actuel de Prince-Edward-Hastings (M. Hees) était pendant une époque ministre des Transports au sein de ce gouvernement conservateur. C'est pourquoi nous connaissons des problèmes aujourd'hui. Nous manquons de politique en matière de transport et cette lacune n'est pas le propre d'un parti politique ou d'un gouvernement en particulier. Nous en sommes tous responsables.

● (1530)

Chacun de nous envisage une politique en matière de transport en fonction des intérêts de sa propre région. Nous avons tendance à vouloir défavoriser les autres. Nous parlons d'une politique nationale des transports mais nous disons: «Ne touchez pas à ma région», ou encore: «Procédez à une réorganisation par tous les moyens possibles mais ne touchez pas au service de traversier de Terre-Neuve.» Ou nous pourrions dire, dans une autre région du pays: «Réorganisez et restructurez par tous les moyens le système de transport ferroviaire de notre pays, mais ne touchez pas aux tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.» Nous pourrions parler indéfiniment de notre façon d'envisager la politique des transports.

C'est le Canadien National qui relie directement le Nord de la Colombie-Britannique au reste du pays. La ligne septentrionale du CN s'étend de la région de Jasper sur environ 1,000 milles en direction ouest, vers Prince Rupert. J'ai parlé à quelques cheminots qui travaillent sur cette ligne. Bon nombre d'entre eux ont travaillé pour le CN dans d'autres régions du Canada. Ce qu'ils m'ont dit ne s'applique pas simplement à ce qui pourrait se produire dans les régions de l'Ouest desservies par le CN, ou à ce que pourrait dire le bureau central d'Edmonton au sujet de l'exploitation de la région des montagnes, ou de la région de l'Ouest. Ce qu'ils m'ont dit s'applique à tout notre pays. Ces cheminots, et je suis convaincu que cela s'applique également au CP, car j'ai parlé à des hommes qui travaillent pour cette compagnie, ne sont pas aussi fiers de leur emploi qu'ils l'étaient jadis. Il n'existe plus de chef de train qui commençait à travailler pour les chemins de fer et voulait travailler pendant 25, 30 ou 35 ans jusqu'à la retraite.

En fait, on voit rarement des cheminots qui comptent 25 ou 30 ans de service. On ne trouve plus ce sens du dévouement envers les chemins de fer qu'on voyait il y a quelques années. Cela s'explique en partie par la disponibilité

d'autres emplois, la mobilité des travailleurs et la possibilité qu'ont les familles de déménager dans d'autres parties du pays et d'exercer des professions différentes. Toutefois, cela s'explique en partie du fait qu'au CN et au CP, il y a trop de chefs et pas assez d'Indiens. Il y a trop de gens, dans les postes de gestion et trop de patrons qui ne se parlent pas les uns aux autres. Trop d'ordres viennent d'en haut, que ce soit du siège social à Montréal ou d'un bureau régional, aux hommes qui font marcher les chemins de fer, aux ingénieurs, aux conducteurs et aux chefs de gare ainsi qu'à tous les autres qui assurent le fonctionnement des chemins de fer au niveau local ou régional. Les cheminots ne sont plus considérés comme des concitoyens.

Les travailleurs ne se sentent plus obligés de faire du bon travail. Laissez-moi vous donner un exemple pour vous montrer pourquoi il en est ainsi. Qui dans la hiérarchie des chemins de fer a pris la décision dont je parlerai de l'effet dans un instant, je l'ignore. De toute façon, voici la situation: Il y avait un train qui quittait Jasper, en Alberta, dans la soirée. Il y avait des wagons-lits dans ce train. Remarquez que l'horaire des trains change environ tous les six mois. De toute façon, ce service existait à un moment donné. Ce train se dirigeait vers l'ouest et son terminus était à Prince Rupert, à environ 900 ou 1,000 milles du point de départ. Entre 6 heures et 6 h 30 du matin, ce train qui comptait un certain nombre de wagons-lits était rendu à peu près à mi-chemin, à Prince George. Vers cette heure-là, à 6 h 30 du matin, les gens qui voyageaient avec des enfants, les familles qui avaient retenu une place dans un wagon-lit à Jasper et qui se rendaient à Prince Rupert, à 1,000 milles de là, se faisaient réveiller. Ils devaient se lever, s'habiller et habiller leurs enfants, faire leurs valises, sortir du wagon-lit et avancer de deux wagons dans le même train. Ils devaient s'installer dans la voiture de jour pour le reste du voyage. Cela se passait à 6 h 30 du matin.

Lorsque le train quittait Prince George pour se rendre à Prince Rupert, les wagons-lits étaient encore en queue de train. Ils étaient traînés vides jusqu'à Prince Rupert, soit 500 milles, et pendant tout le trajet de retour. On ne pouvait pas occuper un wagon-lit dans ce train entre Prince Rupert et Prince George et vice-versa. Je ne sais pas qui a pensé à gérer les chemins de fer de cette façon. Ce n'était pas très intéressant pour les voyageurs. Les personnes que la chose bouleversait le plus, parce qu'elles devaient répéter le procédé tous les jours, étaient les cheminots eux-mêmes, les chefs et le personnel des trains. On changeait l'équipe à Prince George et le personnel se rendait compte de la stupidité de la situation. Quel que soit le nombre de plaintes que nous ayions envoyées à la direction du Canadien National, rien n'a changé. Nous aurions aussi bien pu nous plaindre au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), pour ce qui est des réponses obtenues. La direction ne s'est même pas donné la peine d'expliquer ce qui arrivait. Elle n'a pas accusé réception des lettres.

Le Canadien National a une obligation envers la région que je représente; elle est tout aussi grande que son obligation envers n'importe quelle autre région desservie. Il a une obligation particulière envers le Nord de la Colombie-Britannique car ce sont les chemins de fer qui relient cette région au réseau national de chemins de fer. Il y a bien sûr une ligne du B.C. Railway dans cette région ainsi qu'en direction nord-sud. Le terminus est le nord de Vancouver. Nous sommes reliés au réseau national à Prince George; c'est pourquoi, à mon avis, le Canadien National a la responsabilité de maintenir cette correspondance.

Canadien National et Air Canada

Par tradition, le réseau du Canadien National transporte vers et depuis le Nord de la Colombie-Britannique les marchandises expédiées par chemin de fer. Je parle en particulier du bois de construction qui est expédié vers les marchés de l'Amérique du Nord. Pour le moment, les chemins de fer se dérobent à leur responsabilité qui est d'offrir un service convenable à cette industrie. Comme on l'a mentionné à maintes reprises pendant la période des questions, il y a une grave pénurie de wagons pour desservir le centre-nord et le nord de la Colombie-Britannique. Il manque des wagons couverts pour le transport du bois. Le bois de sciage, dont une partie est séchée, une autre en grume, s'accumule dans les scieries et aux points d'expédition. On estime au bas mot qu'à peu près 400 millions de pieds-planche de bois de construction sortis des scieries attendent d'être transportés par le Canadien National. Cela a occasionné le licenciement de 500 à 600 personnes dans les scieries parce qu'il n'y a plus de place pour empiler le bois qui en sort. Certaines scieries fonctionnent à 50 p. 100 de leur capacité, alors qu'on peut vendre le moindre bout de planche. La fermeture d'autres scieries dans le nord de la Colombie-Britannique est imminente. Elle se produit peut-être aujourd'hui dans une des régions.

● (1540)

Que sont devenus les wagons couverts? Ces derniers mois, le Canadien National a prétendu qu'il y avait une pénurie de wagons parce qu'ils n'étaient pas revenus des États-Unis assez rapidement. Nous ne pouvions faire accélérer leur retour. Toutefois, ce n'est pas, semble-t-il, une raison valable à ce moment-ci. De toute évidence, le CN qui compte bien des années d'expérience dans l'exploitation d'un réseau ferroviaire devrait être en mesure de planifier et de prévoir l'utilisation éventuelle des wagons. Fort de son expérience, il devrait sûrement reconnaître que si un wagon demeure sur une voie de garage aux États-Unis pendant 40 ou 50 jours et est utilisé comme entrepôt au tarif quotidien d'environ $7, cela représente une période excessive. Il s'agit d'une location en bonne et due forme au prix d'environ $7 par jour. Le CN loue des wagons $7 par jour aux fins d'entreposage. Cette planification n'est pas très sensée. Elle ne tient pas compte des besoins de notre pays.

L'industrie forestière du Nord cherche désespérément à sortir du marasme qu'elle connaît depuis quelques années. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a reconnu que le fait d'accorder l'exploitation des ressources forestières à une ou deux sociétés importantes était préjudiciable à notre région. Il cherche maintenant à briser le monopole afin de relancer les petites sociétés d'exploitation forestière. Une municipalité de ma région tente de se lancer dans l'exploitation du bois d'œuvre afin de profiter de l'occasion qui lui est offerte de débiter du bois et de l'expédier à l'extérieur de la région. Des collectivités telles que Smithers, Burns Lake et les collectivités à la fois au nord et au sud de Prince George luttent actuellement pour survivre. Le gouvernement et le Canadien National ne leur permettent pas d'y parvenir.

Dans le budget de l'année financière en cours, nous avons adopté une dépense de 46 millions de dollars pour l'achat de 2,000 wagons-trémies afin d'expédier le grain. C'est ce que cela a coûté aux contribuables du Canada. J'ignore les dispositions qui ont été prises pour louer ces wagons au CN, au CP ou à d'autres compagnies de chemins de fer qui transportent le grain, mais le fait est que le gouvernement du Canada a été sensible au manque de wagons de chemins de fer pour l'expédition du grain. Tout ce que nous demandons dans le nord de la Colombie-Bri-

tannique, c'est que l'on nous traite de la même façon. Nous sommes désavantagés à cause de la pénurie de wagons couverts.

Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a prévu cette difficulté au printemps dernier. A ce moment-là, il a pris des mesures pour y parer. La simple prévoyance lui a permis de savoir qu'il y aurait une pénurie qui irait en s'aggravant. Il a alors pris des mesures pour protéger les intérêts des collectivités de la région alors que le CN faisait de son mieux pour dissiper cette notion et contrecarrer ses efforts. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est dernièrement mis à louer 500 wagons de chemins de fer d'une compagnie américaine. Il est ridicule qu'un gouvernement national, un Parlement national et une compagnie nationale de chemins de fer ne puissent pas ou ne veuillent pas régler la question de la pénurie de wagons couverts et obligent une compagnie de chemins de fer appartenant à la province de s'adresser à un pays étranger pour louer des wagons couverts alors qu'on les construit ici au Canada. C'est ridicule. Cela me porte à demander si quelqu'un ne se fout pas mal de ce qui se passe dans notre pays. Cela semble certes être le cas en ce qui concerne le gouvernement et sa solution à cette question.

L'autre jour, on a posé une question à ce sujet au ministre des Transports (M. Marchand). Sa réponse figure dans le hansard. Il a répondu que les chemins de fer avaient des problèmes, que tout le monde a des problèmes et qu'il ne savait que faire pour les régler. Nous avons essayé de lui dire que faire. Des démarches ont été faites auprès du gouvernement fédéral. Quand cette situation s'est présentée, le gouvernement a désigné un coordonnateur des wagons couverts. On avait autorisé ce dernier à inviter les Chemins de fer Nationaux à fournir des wagons couverts aux régions qui en avaient besoin. Nous demandons de nouveau au ministre de nommer quelqu'un à ce poste de coordonnateur. Peu importe le titre qu'on donnera à ce poste. Il devrait être en mesure d'examiner la question des pénuries de wagons couverts et de donner certaines directives aux chemins de fer pour s'assurer que les wagons couverts qui appartiennent au peuple sont à sa disposition au lieu de dormir pendant 40 ou 50 jours sur une voie d'évitement et de servir d'entrepôts.

On pourrait désigner un membre de la Commission canadienne des transports. Je n'avancerai pas le nom du président, M. Benson, parce qu'il a démontré son incompétence quand il était ministre des Finances. Il fait encore pire maintenant. A mon avis, ce devrait être un membre de la Commission canadienne des transports ayant une certaine compétence. Cet organisme a été créé pour s'occuper des questions de transport. On devrait envoyer l'intéressé en Colombie-Britannique, mais non pas avec un billet aller seulement. Nous voulons qu'il en revienne. Il devrait examiner la situation et faire le point en s'entretenant avec les propriétaires de scieries, le Conseil de l'industrie forestière et le gouvernement de la province.

M. Rose: Envoyez-y le comité permanent.

M. Howard: Non. Les membres du comité permanent sont des hommes politiques. Ils sont au courant du problème. C'est plutôt la CCT et le ministre des Transports qui ignorent le problème. Peut-être que ce serait utile d'envoyer le ministre dans l'Ouest du Canada. Cependant, je ne veux pas discuter ici du choix de la personne à envoyer. J'ai proposé quelqu'un de la CCT parce que cet organisme a été créé pour s'occuper de ces questions.

[M. Howard.]

Au lieu d'attendre que le projet de loi parvienne au comité, nous devrions exiger dès maintenant que le CN abandonne son système de répartition proportionnelle des wagons couverts. On devrait demander au CN pourquoi les scieries du nord doivent acheminer leur bois à Prince George pour l'expédier dans les rares wagons disponibles. On devrait lui demander pourquoi on a arrêté d'envoyer des wagons aux scieries. Pourquoi les propriétaires de scieries sont-ils obligés de payer entre $5 et $15 le mille pieds pour faire transporter leur bois à Prince George alors que la voie ferrée passe tout près de leur établissement? Pourquoi les chemins de fer ont-ils abandonné ce système?

● (1550)

Le ministre est bien au courant s'il lit son courrier. En fait, le premier ministre (M. Trudeau) l'a prié d'étudier cette situation. Le premier ministre a remis l'affaire au ministre des Transports il y a environ une semaine. Le 5 octobre, le premier ministre a reçu une lettre. Il n'avait pas vraiment besoin de la transmettre au ministre des Transports parce que ce dernier en avait déjà une copie. Mais le premier ministre a dit formellement: c'est l'affaire de Jean Marchand et il s'en occupera.

Cette lettre envoyée au premier ministre par Alf. Nunweiler, le député provincial de Fort George, renfermait un exposé de tous les faits. M. Nunweiler connaît la situation et le point de vue des cheminots aussi bien que n'importe qui parce qu'il a travaillé pour le Canadien National pendant un certain nombre d'années à Smithers et à Prince George. C'est son travail quotidien et il sait tout de suite quelle est la situation. Il disait dans cette lettre:

Ceci force les industries des centres éloignés qui ont déjà un chemin de fer (BCR) à leurs scieries à transporter par camions des millions de pieds de bois à Prince George où le CN les prend sur ses wagons. Actuellement, les cours du CN à Prince George sont littéralement remplies de piles de bois transporté par camions d'endroits comme Williams Lake, 100 Mile House, Quesnel, Hixon, Bear Lake, Mackenzie et autres à des coûts exorbitants—environ $5 à $15 par p.m.p., ce qui veut dire un coût de production plus élevé.

Dans les années passées, le CN répartissait des wagons à l'intention de l'industrie à ces points au prorata basé sur les besoins de chargement régionaux pour protéger l'économie régionale et le public. Les chemins de fer du gouvernement sont là pour offrir des services de transport au public, et non pour le harasser, tout particulièrement dans des régions riches en ressources comme celle-ci où les chemins de fer établis sont les artères de l'économie régionale.

Un groupe aussi respecté et honoré que le British Columbia Council of Forest Industries—et il est certainement respecté dans les cercles du gouvernement et du parti libéral—dit dans un télex envoyé au Canadien Pacifique et au Canadien National que le Canadien National répartissait habituellement les wagons couverts destinés à l'industrie du bois de construction à raison de 40 p. 100 pour les usines situées sur les lignes du Canadien National et 60 p. 100 pour les usines installées sur les lignes du B.C. Rail—par voie de la correspondance à Prince George—mais qu'on a cessé de répartir les wagons de cette manière. C'est forcer les gens à amener le bois à Prince George. Monsieur l'Orateur, 400 millions de pieds de bois attendent. Dans l'immédiat, on a besoin de 4,000 wagons couverts pour le transporter vers les points d'expédition.

Parlons de la perte d'argent que cela représente pour la région. Les exploitants de scieries ont un manque à gagner de plusieurs millions de dollars parce qu'ils ne peuvent pas envoyer le bois de construction aux points d'expédition et aux centres de vente. Ils ne peuvent pas l'expédier aux États-Unis ni dans l'Est du Canada. Le prix du bois de

construction a diminué dernièrement. Toutes ces pertes proviennent du fait que le Canadien National s'assied sur la partie de son anatomie qui fait le moins de bien—j'ai déjà employé un mot beaucoup plus court; tout le monde sait de quoi il s'agit, il est donc inutile de le répéter.

La seule réaction du ministre des Transports jusqu'à présent a été de lever les bras au ciel et de dire: Tout le monde a des problèmes, monsieur l'Orateur. Les mots qu'il a employés se trouvent dans le hansard; il ne l'a pas dit exactement dans ces termes, mais cela revient au même. Même le B.C. Railway a des difficultés, nous a-t-il dit. C'est pourquoi j'ai été poussé à dire que le B.C. Railway a eu l'automne dernier la prévoyance de se tourner vers l'avenir et de se préparer à attaquer le problème. Mais ce n'est pas le cas du gouvernement dont les ministres siègent là-bas, ni du Canadien National. C'est une triste situation.

Tout ce que nous demandons, c'est que le gouvernement fédéral accorde autant d'attention à ce problème qu'à celui du transport des céréales. Peut-être même pas cela. Je ne veux pas dire qu'il faut puiser dans le trésor public pour le moment et en sortir 46 millions de dollars pour construire 2,000 wagons; en réalité, si l'on construisait des wagons plats, on pourrait en fabriquer beaucoup plus que cela pour 46 millions de dollars. Ce n'est apparemment pas la solution. Ce que je demande, c'est que l'on nomme un surveillant qui puisse dire au Canadien National dans ce cas-ci, ou au Canadien Pacifique, dans la mesure où la chose les regarde: dans l'intérêt national et dans l'intérêt régional, vous fournirez des wagons couverts à cette région, aux endroits où on en a besoin. C'est tout. Je demande la même considération que celle qu'on a accordée aux producteurs de grain à un certain nombre de reprises. Pourquoi le Nord de la Colombie-Britannique devrait-il continuer à souffrir et à être défavorisé à cause, premièrement, de l'incompétence de la haute direction qui ne voit pas plus loin que le bout de son nez et, deuxièmement, du manque d'intérêt du gouvernement fédéral qui jusqu'ici s'est contenté de dire: «Tout le monde a des problèmes».

Ne pourrions-nous pas obtenir une petite réponse cet après-midi par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur? Je sais que le ministre des Transports est venu à la Chambre dans l'espoir de participer à ce débat et de nous dire pourquoi ces difficultés existent toujours. Pour ma part j'écouterai avec la plus grande attention. J'espère qu'il va nous assurer que le problème est en voie d'être résolu en Colombie-Britannique et que nous n'avons plus besoin de nous en inquiéter. Est-ce bien cela que le ministre va dire?

M. Marchand (Langelier): Oui, je peux le dire en quelques mots si vous me le permettez, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre compte-t-il faire un discours? Je ne veux pas me montrer trop tatillon, mais le ministre pourrait peut-être faire ses observations en posant une question au député.

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur l'Orateur. Malheureusement pour le député de Skeena (M. Howard) je n'ai jamais prononcé les paroles qu'il m'attribue. En fait, je n'ai jamais rien dit de semblable. J'ai simplement expliqué la raison de la pénurie de wagons en Colombie-Britannique. J'ai cité deux ou trois raisons, la première étant l'expansion des activités industrielles. Il y a un an ou deux, on prévoyait un taux d'expansion de 6 p. 100. En fait il s'est situé aux alentours de 14 p. 100. C'était là la première erreur. Tout le monde s'est trompé. Il y a eu un accroissement des activités, une grande prospérité, un véritable boom. Le CN ne l'avait pas prévu. Les chemins de fer de Colombie-Britannique ne l'avaient pas prévu non plus et le CP pas davantage. Même le gouvernement de Colombie-Britannique n'avait pas prévu une telle expansion.

La deuxième raison, c'est que toutes les compagnies de chemins de fer ont commandé des wagons destinés exclusivement à transporter le bois d'œuvre. Le CN a commandé 2,000 wagons dont plus de 1,000 devaient servir uniquement au transport du bois. Je crois que les chemins de fer de Colombie-Britannique ont commandé 1,500 wagons pour le bois et que le CP en a commandé environ 1,000. Toutefois, à cause de la grève dans l'industrie sidérurgique ces wagons n'ont pas pu être livrés comme prévu. J'estime que la grève du rail est également responsable d'une bonne part de l'arriéré. Voilà les raisons que j'ai avancées—non parce que «tout le monde a des problèmes»; je n'ai jamais dit cela. La réponse que j'ai donnée est celle que je viens d'exposer de nouveau. Le député de Skeena dit qu'il faut 4,000 wagons immédiatement. J'aimerais bien qu'il me dise comment je puis, dans un bref délai, dépêcher 4,000 wagons en cette région de la Colombie-Britannique. S'il est capable de suggérer des moyens d'y arriver, je suis disposé à les adopter dès demain.

• (1600)

M. Howard: C'est là une question extrêmement intéressante. Permettez-moi d'en relever deux aspects. Tout d'abord, j'ai dit que la quantité de bois d'œuvre accumulée nécessiterait 4,000 wagons couverts pour la transporter. Je n'ai pas dit: «Donnez-nous 4,000 wagons couverts du jour au lendemain». Ne soyez pas ridicule. Mais tout ce bois de construction attend là-bas qu'on le transporte et on estime qu'il faudrait 4,000 wagons couverts pour y arriver.

Deuxièmement, il me semble que le ministre et le gouvernement ne sauraient gagner sur les deux tableaux. Le ministre disait tout à l'heure que personne ne pouvait prévoir les événements. Le ministre des Finances (M. Turner) le pouvait, lui; on s'en est rendu compte dans son budget du printemps dernier. C'est ce que nous répond sans cesse le ministre des Finances à la Chambre, ces jours-ci, lorsqu'il s'agit de questions économiques. Il se reporte au printemps de cette année et nous dit: «Nous avions prédit telle ou telle chose et la situation sera meilleure en 1974». Le ministre des Transports ne peut faire volte-face et nous dire maintenant: «Nous n'avions pas prévu cela; nous n'en savions rien». Bien sûr qu'il le savait et le gouvernement de la Colombie-Britannique le savait également. Le premier ministre de la Colombie-Britannique est président des chemins de fer de la Colombie-Britannique. Cette compagnie a pris des mesures au printemps . . .

M. Marchand (Langelier): Tout comme le CN.

M. Howard: . . . a fait construire des wagons. Le premier ministre a vu à leur construction. Le Canadien National n'a rien fait dans ce sens. Il a peut-être donné des ordres en vue de la construction de wagons, mais il ne saurait s'en prendre à quelque grève des aciéries pour dire que la chose ne s'est pas faite. Le Canadien National n'a pris aucune mesure du genre.

Il y a quelque temps, les chemins de fer de la Colombie-Britannique ont loué 500 wagons des États-Unis. Ils y ont été obligés, car le gouvernement semble incapable ou refuse de faire quoi que ce soit pour amener des wagons dans la région. Au lieu de répéter comme un perroquet ce que le Canadien National lui dit, si c'est cela qu'il fait, le

ministre devrait envoyer quelqu'un en Colombie-Britannique pour examiner la situation sur place, causer avec les habitants de la région et voir de quoi il s'agit et je le prierais de le faire.

M. Paproski: Qu'on envoie Chrétien.

M. Howard: S'il envoie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), il y aura beaucoup plus d'action que si c'est le ministre des Transports qui s'y rend. Il se peut qu'il ne fasse pas grand-chose au niveau des Affaires indiennes, mais il peut s'attaquer à ce problème; il a amplement de temps à sa disposition.

Je vois que le ministre des Transports nous quitte. Est-ce pour la Colombie-Britannique?

M. Marchand (Langelier): Oui, je m'en vais là-bas.

M. Howard: Très bien. Monsieur l'Orateur, tout ce que nous demandons au ministre, c'est de prendre quelques mesures sensées. Qu'il le fasse au niveau ministériel, s'il le veut, que le gouverneur en conseil nomme quelqu'un, s'il le faut, que ce soit de la Commission canadienne des transports ou de quelque autre organisme, mais quelqu'un qui n'ait pas de lien avec le CN, avec le British Columbia Railway, ou avec le gouvernement provincial, quelqu'un qui examinera la situation, qui verra ce qu'il en est, qui agira comme coordonnateur du mouvement des wagons et fera en sorte qu'il y en ait suffisamment pour transporter ce bois. Il est certainement impossible que le CN ait si mal planifié que la pénurie de wagons couverts s'explique, ainsi que le CN l'a dit à plus d'une reprise, d'abord par la demande et, ensuite, par le temps accru qu'il faut pour expédier le bois aux États-Unis et ravoir les wagons vides.

C'est ce que j'essayais de faire comprendre au début. Tout ce que le CN a à faire en vertu de l'entente entre les sociétés de chemin de fer sur les frais exigés par chaque société pour l'usage de ses wagons sur une base journalière, c'est d'établir un taux journalier accéléré de manière à ce qu'il en coûte davantage de garder ces wagons aux États-Unis et d'y entreposer le bois à l'intérieur qu'il n'en coûterait pour décharger les wagons et les renvoyer au Canada afin que nous puissions nous en servir. Ne permettons pas que l'inaction du ministre, du gouvernement actuel et du CN oblige une industrie viable, croissante de cette partie de la Colombie-Britannique à ralentir ses activités et à stagner. Le ministre n'a pas besoin de faire des simagrées pour nous faire comprendre ce qu'il a dit ou n'a pas dit; nous voulons une réponse à ce genre de demande peu compliquée.

Peut-être le ministre a-t-il quitté la Chambre pour prendre cette mesure, et dans ce cas, je suis persuadé que nous parviendrons rapidement à trouver une solution au problème. Cela ne signifie, pas, comme l'a dit le ministre, que je doive lui poser une question oratoire si je peux lui dire comment dépêcher 4,000 wagons dans cette région dès demain, car je l'ignore. Je ne veux pas voir 4,000 wagons là-bas demain, et même si je le voulais, il serait impossible de les y envoyer. En outre, ce serait une chose extrêmement stupide car il n'y aurait pas de place où les mettre. Les wagons doivent aller et venir de la région à mesure que l'on peut les charger. Tout ce que nous demandons, c'est un mouvement ininterrompu de wagons afin que le bois puisse être chargé et dirigé vers les marchés de l'Amérique du Nord, au lieu d'un relentissement de l'acitivité économique de la région.

● (1610)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, comme tous les autres députés, j'ai pris connaissance du bill C-164, qui nous rappelle que nos sociétés ferroviaires, et particulièrement le Canadien National, ne parviennent pas à financer elles-mêmes leur exploitation.

Avant d'être élu député à la Chambre en 1965, et pendant les premières années de mon mandat, je croyais que cette mauvaise situation était due à un manque de compétence. C'est en effet ce qu'on est porté à croire lorsqu'on se limite à l'analyse des chiffres officiels que le Canadien National publie dans son bilan annuel. Toutefois, en faisant la comparaison de ces bilans, je constate que les administrateurs du Canadien National sont de la plus haute compétence et qu'ils jonglent avec les chiffres d'une façon extraordinaire. Selon le très honorable premier ministre (M. Trudeau) certains de ses collègues libéraux, le Canadien National posséderait actuellement la meilleure administration de tous les temps et notre pays n'aurait jamais été aussi prospère.

Alors, monsieur le président, comment se fait-il qu'une société ferroviaire qui œuvre dans un climat si favorable n'arrive pas à joindre les deux bouts? Poser la question, c'est y répondre. Il est évident que les Canadiens se font tout simplement rouler par de tels propos. Si les administrateurs du Canadien National étaient mal payés, on pourrait dire: C'est notre faute. Mais tel n'est pas le cas, car même le président reçoit un salaire convenable.

Monsieur le président, on dit souvent que les années se suivent mais ne se ressemblent pas. Cela est normal. Mais, que les bilans du Canadien National se suivent et qu'ils se ressemblent chaque année, voilà ce qui ne l'est pas.

En 1962, le Canadien National avait présenté un bilan accusant un déficit d'environ 6 millions de dollars, alors que l'exploitation s'était faite à un coût raisonnable et que la production nationale brute était de 40 milliards de dollars.

En 1971, alors que la production nationale brute était de 93 milliards de dollars, et ce dans une période d'inflation, après avoir transporté deux fois plus de marchandises que durant les années 1962-1963, à des taux également doublés, voilà que le Canadien National a réussi encore à présenter un tableau révélant un déficit de 24 millions de dollars.

Monsieur le président, cette année, année prospère par excellence, sous le régime du gouvernement libéral, le bilan révèle un déficit de 17 millions de dollars. Si nous nous référons, par exemple, au bilan de 1968, année où le Canadien National avait volé 371 millions de dollars dans la caisse de ses retraités, nous trouvons également un tableau révélant qu'il était encore en déficit d'une somme à peu près égale à celle de cette année.

Si le tripotage d'une somme de 371 millions de dollars n'a pas d'influence sur l'actif ou le passif d'un bilan, j'estime que nous devons nous poser des questions. Et je suis d'avis qu'une enquête menée par la Gendarmerie royale donnerait réponse à nos questions. Si les Américains ont eu droit à leur «Watergate», nous, Canadiens, devrions avoir droit au nôtre. Si nous examinons le bilan du Canadien National pour l'année fiscale 1970-1971, par exemple, nous y trouvons à peu près le même déficit, de l'ordre de 29 millions de dollars. Et pourtant, nous savons qu'il ne s'agissait pas d'une année chanceuse, mais plutôt d'une année de déraillements. Je me permettrai de citer l'appendice des *Débats* du Sénat, du mardi 15 mai 1973. On peut y prendre connaissance d'une liste des déraillements

ayant entraîné des dépenses d'au moins $50,000 pendant les années 1970-1971.

Après l'addition des dépenses occasionnées par les déraillements survenus dernièrement dans toutes les régions du pays, que ce soit dans celle de l'Atlantique, du Saint-Laurent, des Grands lacs, des Prairies, ou des Rocheuses, on en arrive à un montant total de $13,692,000, et cela, seulement en ce qui a trait à des accidents où les dommages s'élevaient à $50,000 ou plus. Et il est assez étrange que l'on retrouve à peu près les mêmes causes de déraillements dans toutes les provinces. On constate que, dans la région du Saint-Laurent comme dans celle des Grands lacs, des Rocheuses ou de l'Atlantique, il s'aggisait d'essieux brisés, ou brûlés.

Il est assez clair que, de Vancouver à Halifax, les essieux exigent les mêmes soins: ils doivent être lubrifiés. Aucune société ferroviaire privée ne se permettrait de faire rouler des wagons avec des essieux non lubrifiés. Aujourd'hui, on ne le fait pas, parce que des mécaniciens préposés à l'entretien des trains ont été mutés; ils sont de moins en moins nombreux. Si on a l'occasion de causer avec l'un d'eux il dira: J'ai fait tout ce que j'ai pu, mais le train est reparti avant que j'aie eu le temps de vérifier la moitié des essieux. Alors, les essieux brûlent, les trains déraillent, ce qui a entraîné des pertes de 13 millions de dollars en 1970-1971.

Voici une autre cause grave de déraillements qui revient souvent dans le rapport que j'ai mentionné: il s'agit de la rupture de rails. Il se produit des ruptures de rail dans la région de l'Atlantique, dans les Rocheuses et dans la région du Saint-Laurent. En fin de compte, la raison est encore la même: là aussi on a réduit le nombre des cantonniers ou des cheminots. La quantité est à peu près toujours la même par équipes, mais on a triplé la distance que chaque équipe doit surveiller, et elles ne peuvent suffire à la tâche. Ces hommes travaillent à une extrémité de leur section de voie, alors qu'ils savent qu'il y a peut-être quelque chose d'urgent à faire à l'autre extrémité. Il leur est souvent impossible de s'y rendre, car certaines choses urgentes doivent être faites à un endroit déterminé. Lorsqu'il y a 40 ou 45 milles de voie à entretenir, il est évident que s'ils mettent deux jours à s'occuper de 15 milles de voie, il en restera 30 qui demeureront sans entretien, et c'est alors que peuvent se produire des accidents.

Certains surintendants régionaux ont «décroché» leur poste grâce à certaines influences, et, malheureusement, ces types ignorent tout, trop souvent, au sujet du travail nécessaire au bon entretien de la voie ferrée. Pour plusieurs d'entre ceux qui sont parvenus au sommet sans efforts, les rails, les chemins de fer, tout cela s'est fait tout seul. Alors, pour eux, quelque chose qui se fait tout seul n'exige aucun entretien.

Par principe d'économie, je le répète, on a congédié des cheminots, on a réduit les «brigades», comme diraient les Français, ce qui a conduit aux difficultés auxquelles nous nous heurtons présentement, c'est-à-dire des accidents nombreux, et où est exposée la vie des passagers qui ont encore le courage d'emprunter ce moyen de transport.

Par ailleurs, les postes d'inspecteurs ont été multipliés. On en est même rendu à surveiller les chefs de gare. Anciennement, il y avait un inspecteur qui passait pour surveiller la caisse, qui était sous la garde du chef de gare; comme le contenu de cette caisse varie entre $100 et $300, ce n'était pas tellement grave, et l'on vérifiait une fois par année. Même si ces chefs de gare ont parfois contribué pour $10,000 ou $15,000 à la caisse du fonds de pension, on en est rendu à douter d'eux, et un inspecteur visite les gares à peu près chaque mois, pour en vérifier le contenu. Monsieur le président, je le répète, le nombre d'inspecteurs s'est tellement accru, qu'on en est rendu à croire que le Canadien National est devenu un deuxième sénat canadien, ... avec la différence que plusieurs de ces inspecteurs ne se connaissent pas. Puis, on va dire: Ces gars-là ne se connaissent peut-être pas, parce que le pays est tellement grand. Encore là, ce n'est pas à cause de la grandeur du pays; ils sont devenus tellement nombreux que s'ils se connaissaient, ils auraient honte de circuler, de faire le travail qu'on leur demande. Même dans la ville de Montréal, ils en sont rendus à se surveiller les uns les autres, apparemment sans se connaître.

● (1620)

Monsieur le président, le printemps dernier, j'ai fait parvenir à tous les députés une lettre qui m'avait été adressée par un groupe de cheminots. Ce groupe n'a pas voulu la signer. J'ai connu le nom de l'auteur trois semaines plus tard, parce que, apparemment, les employés du Canadien National ont peur. C'est le règne de la terreur. Celui qui dit un mot contre l'employeur le fait au risque de perdre son emploi. Je me permets de citer la lettre que j'ai finalement adressée à tous les autres députés, après l'avoir fait traduire pour les députés de langue anglaise. On y lisait ce qui suit, et je cite:

> Nos députés ont prêté serment de servir les intérêts du Canada, donc du peuple en général.
>
> Le Canadien National, une compagnie de la Couronne, semble plus que malade dans son administration, devenue la propriété d'un petit groupe d'environ 2,500 officiers qui mangent et sucent les revenus—chars fournis, dépenses payées—alors pour essayer d'arriver avec ce fléau de petits «Boss» on a tenté de couper du monde indispensable à la base, à savoir cantonniers, inspecteurs de wagons, chefs de gare, avec le résultat que nous connaissons: accidents sur accidents. Et qui paie la note? La note revient naturellement devant le Parlement. Même des officiers du Canadien National peuvent se vanter que nos députés ne sont que de passage à Ottawa et qu'eux sont là pour rester.

De plus, ce groupe signale que leurs syndicats donnent des signes de «pourriture» avancée. Pourquoi tentent-ils de protéger les sociétés au détriment des employés? Alors, ils trouvent la réponse suivante: On a constaté l'acceptation de nouveaux régimes de pensions qui, actuellement, n'avantagent que ceux qui ont de 45 à 50 années de service et ceux qui travailleront dans 25 ou 30 ans. Que penser de ceux qui ont terminé leur emploi et qu'on essaie, par toutes sortes de moyens bien pensés, de faire mourir? De plus, lors d'un accident ferroviaire, on peut voir sept ou huit casques blancs et trois ou quatre ouvriers qui en ont «soupé» de cette dégoûtante administration.

Les chefs syndicalistes sont à la merci des sociétés ferroviaires pour assurer leur survie car ces sociétés «sucent» les chèques des employés pour payer les gros bonnets des syndicats. C'est pourquoi ils sont devenus faibles devant les sociétés ferroviaires et qu'un groupe important de cheminots d'expérience souffrent tant.

Pourquoi le vice-président du Canadien National désirait-il tant discuter seul, et ce à huis clos, avec les syndicalistes au sujet du fonds de pension?

Une enquête royale devrait être instituée sur les relations entre ces messieurs. Pourquoi faut-il mourir avant de bénéficier d'une retraite pour vivre?

Pourquoi un chef de gare prenait-il sa retraite il y a quelques années, après 47 ans de service, en bénéficiant d'une pension de $1,200 par année, alors que l'ancien prési-

dent, M. Donald Gordon, après 15 ans de service prenait sa retraite en bénéficiant d'une pension annuelle de $20,000? Pourquoi?

Seule l'adoption d'une loi pourrait donner justice aux cheminots dans le besoin dont on n'a plus besoin des services, à moins qu'on ne leur impose de recommencer à zéro. Que faisons-nous de notre serment?

Alors, on s'adresse aux députés et l'on insiste davantage pour obtenir leur appui à ce sujet.

De plus, monsieur le président, plusieurs employés du Canadien National nous ont adressé leurs remarques au sujet de leur caisse de retraite. Et en se basant sur la retraite possible des employés de la Sûreté du Québec, par exemple, retraite qu'il est possible de prendre après 25 ans de service, les employés du Canadien National réclament la pension facultative après 30 ans de service. Les membres des Forces armées sont admissibles à la pension après 20 ans de service.

Je le répète, il s'agit de 20 ans de service en ce qui a trait aux Forces armées, et de 25 ans en ce qui a trait à la Sûreté du Québec. Il est évident que le même privilège pourrait être accordé aux employés des sociétés des chemins de fer qui, en somme, ont été eux aussi au service du public, jour et nuit, pendant toute leur vie active.

L'ancien système exigeant que la pension totale ne soit versée qu'à l'âge de 65 ans est dépassé puisque, en fait, la plupart des travailleurs à l'emploi des sociétés de chemins de fer meurent avant d'atteindre cet âge.

Il y a quelques jours, la brochure intitulée *In memoriam*, publiée ce mois-ci par les sociétés de chemins de fer, donne raison aux travailleurs qui sont encore au poste, en dressant, par exemple, la liste des décès. Cette circulaire donne les renseignements suivants relatifs aux âges: Dans le cas des 9 premiers décès survenus au cours des derniers mois, les âges étaient de 56, 52, 54, 49, 58, 53, 55, 45 et 51 ans. Dans le cas des six derniers, ils étaient de 45, 51, 55, 54, 57 et 51 ans.

Le preuve des décès survenus à un âge plutôt jeune revient dans le bilan financier du Canadien National, puisque, pour 1971, ce bilan révèle que seulement 75 millions de dollars furent versés aux retraités alors que, pendant la même période, le Canadien National a perçu 261 millions de dollars, pour former une caisse de retraite d'un milliard, 454 millions de dollars.

Monsieur le président, ces employés, je pense, ont «trimé dur» toute leur vie; ils nous fait plaisir de les seconder en ce qui a trait à leurs revendications et, à mon avis, ils ont raison. Étant donné que les débardeurs de Montréal qui ont été licenciés l'an dernier ont bénéficié de leur pleine pension parce qu'on pouvait se passer de leurs services, j'estime que des mesures semblables pourraient être appliquées quant à certains congédiements ou à certaines mutations au sein du Canadien National.

Il est clair que le Canadien National a besoin d'argent, et le bill à l'étude le prouve. Toutefois, nous devrions appuyer ce bill à condition qu'on accepte vraiment que le Canadien National obtienne les crédits qu'il demande, mais en précisant toutefois qu'il promette de s'occuper de toutes les demandes des employés.

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois vous prévenir que parce que je représente une partie du Canada qui est aux prises avec de graves problèmes de transport, surtout en ce qui a trait au CN, je vais m'abstenir de m'étendre sur ce qui arrive dans le reste du Canada, car d'autres députés qui ont parlé avant moi ont fort bien exposé à la Chambre certains des problèmes de transport qui se posent dans leur région. Il est plutôt étrange que l'orateur qui ma précédé, le député de Skeena (M. Howard), qui représente une des parties du pays le plus à l'ouest, et moi-même, qui représente la partie la plus à l'est, soyons tous deux aux prises dans nos régions respectives à des problèmes qui sont pratiquement les mêmes. Il semble étrange également que le coupable dans nos régions de l'Est soit le CN et que, dans l'Ouest, ce soit le CP.

L'autre jour, le chef du NPD (M. Lewis), avec son éloquence habituelle, a répliqué à la déclaration faite par le premier ministre (M. Trudeau) à son retour de Chine en disant que le Canada avait une histoire d'où le colonialisme est absent. On n'y relève aucun cas honteux de colonisation ou d'exploitation des gens. Cette affirmation est exacte, j'en suis sûr, dans le contexte dans lequel le chef du NPD a parlé, mais je crains que sous certains autres aspects le gouvernement soit coupable du pire colonialisme dans son attitude vis-à-vis les régions pauvres et certaines parties du Canada qui sont en voie de développement.

Je ne sache rien qui ait joué un rôle aussi néfaste dans le développement de l'est du Canada en général et de Terre-Neuve en particulier que la politique ou, plus précisément, l'absence de politique du CN relativement aux transports. Il y a quelques semaines, nous avons tous entendu le ministre des Transports (M. Marchand) demander aux députés de Terre-Neuve qui l'interrogeaient au sujet du service de traversiers entre Port-aux-Basques et Terre-Neuve: «Pourquoi n'apprenez-vous pas à nager?» Le ministre se rend sûrement compte que ce genre de conseil est assez mal reçu à Terre-Neuve, comme il le serait sans doute n'importe où ailleurs au Canada.

La situation actuelle à Terre-Neuve est très grave du fait des arriérés de marchandises qui s'entassent à Sydney, même si le ministre a choisi de faire comme si elle ne l'était pas et s'applique à donner l'impression que tout va bien, qu'il n'y a pas d'arriéré, alors qu'en réalité il y en a un et que les habitants de Terre-Neuve doivent payer les vivres et les autres produits de première nécessité plus cher que les habitants de n'importe quelle autre région du pays. Le régime de transport est tel qu'il contribue dans une large mesure aux prix élevés que nous devons payer pour les produits alimentaires, les matériaux de construction et les produits de première nécessité. J'ai toujours soutenu que la distance de 90 milles qui sépare notre île du continent devait être considéré au même titre que n'importe quelle autre section de 90 milles de la Transcanadienne, car elle n'est rien d'autre aux yeux des habitants de notre province. Il me semble donc qu'il ne devrait pas nous coûter plus cher pour parcourir ces 90 milles ou de transporter des marchandises sur ces 90 milles qu'il n'en coûterait aux autres Canadiens pour se déplacer ou transporter des marchandises sur une distance comparable par la Transcanadienne.

● (1630)

Cet après-midi, au cours de la période des questions, j'ai posé au ministre des Transports une question relative au traversier qui relie Argentia à North Sydney. Le ministre prétend que le Canadien National n'a pas suffisamment de bateaux pour transporter les marchandises destinées à Terre-Neuve, qui s'empilent actuellement à North Sydney. Il prétend que les installations d'entreposage sont insuffisantes. En même temps, monsieur l'Orateur, un service de

traversier relie Argentia, qui fait partie de ma circonscription, à North Sydney et vice versa, mais il ne fonctionne que quatre mois par an. Ce service qui coûte des millions est donc inutilisé pendant huit mois de l'année.

Je prétends que le Canadien National, et, bien entendu, le ministère des Transports, devraient envisager sans tarder la possibilité d'assurer ce service de traversiers toute l'année. Cela permettrait non seulement d'offrir un service supplémentaire et indispensable à la province, mais également de diminuer le nombre très élevé d'usagers qui empruntent actuellement la Transcanadienne à Terre-Neuve, ce qui rend cette route très dangereuse. Je prétends que les marchandises expédiées vers l'est de la province devraient passer par Saint-Jean et Argentia.

Un autre facteur important dans notre province est le cabotage. J'aimerais expliquer pendant quelques instants ce qu'il représente pour nous. Nous avons 7,000 milles de côte autour de Terre-Neuve et du Labrador. Le long de cette côte, il y a à peu près 1,000 villages, petits et grands. En vertu des conditions d'union de 1949, le gouvernement canadien s'engageait à fournir un service satisfaisant de transport des marchandises et des voyageurs dans les deux sens et à l'intérieur de notre province. Bien que le CN et le ministre des Transports le nient, nous constatons maintenant qu'on tente d'éliminer le service de transport côtier qui répond aux besoins de la population vivant dans les 1,000 localités disséminées le long du littoral.

Depuis 1956, onze navires ont été complètement mis au rancart et ils n'ont été remplacés que par trois autres. Cela nous porte à croire que le CN est sur le point de faire subir à notre service de cabotage le même sort qu'à notre service de transport-voyageurs en 1969 et 1970. Le CN accorde maintenant une partie de ce travail en sous-entreprise à des affréteurs particuliers. Bien entendu, le CN n'exerce alors aucune surveillance sur la qualité du service.

Selon les conditions d'union, le gouvernement fédéral a la nette obligation d'assurer le maintien de ce service. Le Canada s'est engagé à fournir à notre province un service suffisant de transport dans les deux sens des voyageurs et des marchandises. A cette époque, nous n'avions rien à faire avec le Canadien National. Maintenant, le ministre des Transports tente de soustraire le gouvernement à sa responsabilité, en faisant valoir que le Canadien National ne peut fournir les navires suffisants. Je le répète, les Terre-Neuviens n'ont pas négocié avec le CN, mais bien avec le gouvernement du Canada.

Nous avons négocié avec le gouvernement du Canada qui s'est engagé à ce moment-là—non sous réserve des caprices du Canadien National, ou d'absence de grèves des cheminots, ou des édits du Canadien National—à assurer à notre province un service de transport de voyageurs et de marchandises, et un service de première qualité. J'estime qu'il n'a pas fait honneur à cette obligation, car le service que nous avons maintenant est loin d'être suffisant; en réalité, il est tout à fait inadéquat.

Il devient de plus en plus évident à ceux d'entre nous qui habitent dans les régions dites démunies, défavorisées, sous-développées du pays que ces régions sont censées demeurer les instruments du Haut-Canada, qu'elles ne sont pas censées se développer de façon à devenir concurrentielles par rapport à d'autres régions du Canada qui ont toujours utilisé la région atlantique comme un simple débouché pour leur production. Cela ne fait pas honneur à la Confédération que certaines régions du Canada semblent être maintenues dans le sous-développement, qu'on ne semble pas les encourager à se développer tout simplement à cause des quatre volontés des gens en place ou des coulissiers au centre du Canada, surtout au sein du cabinet fédéral.

Avant de conclure, je voudrais mentionner quelques autres points secondaires. Je parlerai précisément de l'exploitation du bassin du CN à Saint-Jean. Sauf erreur, c'est la seule du genre à relever du CN. La raison en est simple; c'est que le CN a hérité de ce bassin lors de la Confédération. Saint-Jean, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, pourrait fort bien devenir la station-service de l'Atlantique pour la navigation et la réparation des navires. Notre situation près de l'Atlantique s'y prête parfaitement, mais même si la région et le chantier de construction navale offrent beaucoup de possibilités, on a apporté très peu d'améliorations au chantier depuis l'époque de la Confédération. Les machines sont tombées en désuétude. Il n'y a eu aucune expansion d'importance, aucun agrandissement, aucun effort de la part du Canadien National en vue d'attirer des clients pour le chantier ou de faire connaître les services qu'il offre et sa position favorable. Il est donc probable qu'on a décidé de l'abandonner graduellement.

Le moral des gens qui y travaillent est très bas. Ils sont malheureux parce que, comme l'a mentionné tout à l'heure le député de Skeena, il semble y avoir plus de patrons que d'ouvriers. Quand on se promène sur le chantier, on voit en effet beaucoup plus de casques blancs que de casques jaunes. Les travailleurs deviennent mécontents et désenchantés. C'est malheureux parce que le chantier joue un rôle important dans l'économie de ma circonscription de Saint-Jean et de tout le reste de Terre-Neuve. Si le gouvernement et le CN ne donnent pas une nouvelle impulsion à cette entreprise et ne font pas comprendre qu'elle peut être rentable, je crains fort qu'elle ne périclite. La chose est regrettable à cause de la grave répercussion qu'elle aura sur l'économie de la province et notamment sur la ville de Saint-Jean-Ouest.

● (1640)

Dans les conditions de l'Union entre Terre-Neuve et le Canada, la province s'engageait à accomplir certaines choses. Nous n'avons pas renié notre engagement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien s'était engagé à fournir certains services et je prétends maintenant qu'il a violé sa promesse, notamment en ce qui concerne sa politique des transports, aux dépens de la province. Comme les autres provinces Maritimes, Terre-Neuve ne peut exploiter vraiment ses ressources sans un service de transport efficace et moderne. Elle ne peut jamais espérer devenir une province nantie, tant que le gouvernement fédéral n'acceptera pas sa responsabilité dans le domaine des transports. C'est une situation fâcheuse et je suppose qu'on la retrouve dans d'autres régions du pays.

Je ne prétends pas que notre province soit la seule à avoir des problèmes de transport ou à ne pas s'entendre avec le Canadien National. J'ai écouté les remarques des autres députés et je vois que la situation est la même un peu partout au Canada. Mais, monsieur l'Orateur, notre province dépend dans une large mesure d'un service de transport. C'est une île et il nous est impossible de monter dans une voiture à Saint-Jean pour nous rendre jusqu'à Toronto; il faut tenir compte de l'étendue d'eau de 19 milles qui sépare Terre-Neuve de la terre ferme canadienne. Voilà pourquoi je suis d'avis que le gouvernement se doit particulièrement d'assurer à notre province un service de transport rapide, efficace et moderne. Il faut absolument tenir compte du golfe qui sépare notre province de la terre ferme.

Il est inadmissible que le ministre des Transports hausse les épaules et prétende que tout va très bien, que les

Terre-Neuviens devraient apprendre à nager et cesser de se plaindre. Le député de Skeena (M. Howard) a raison de dire que les membres de la Commission canadienne des transports devraient quitter leur tour d'ivoire à Ottawa, parcourir le pays pour voir ce qui se passe et pouvoir remédier à quelques-uns des problèmes qui se posent. Je serais heureux d'accueillir les membres de la Commission canadienne des transports à Terre-Neuve et de leur faire prendre connaissance sur place des problèmes qui s'y posent. Ils se rendraient compte des difficultés suscitées par la suppression du «Newfie Bullet» ou du service-voyageurs ferroviaire. Ils seraient peut-être assez braves pour monter dans les autobus de ce service. Je ne pense pas qu'ils puissent supporter tout le voyage, mais j'aimerais les voir mettre le service à l'épreuve.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement à envoyer les membres de la Commission canadienne des transports à Terre-Neuve et au Labrador pour se rendre compte de visu des problèmes qui se posent dans notre cas. Ainsi les commissaires seraient en mesure de recommander au ministre et au gouvernement des améliorations notoires dans la politique des transports du pays en ce qui concerne Terre-Neuve.

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, la Chambre a pour la première fois depuis 1970 l'occasion d'examiner le bill C-164 et plus particulièrement, la situation du Canadien National et d'Air Canada. Nouveau député, je ne suis pas au courant de la façon dont procède le gouvernement, mais je me rends compte que la conduite de ces affaires à la Chambre et les directives qu'il fournit au Canadien National et à Air Canada sont vraiment désolantes et déplorables. Ce projet de loi en particulier témoigne du manque d'intérêt du gouvernement. Si c'est là un exemple des directives qu'il fournit à la direction du Canadien National et d'Air Canada, quels qu'en soient ses membres à l'heure actuelle, je suis persuadé que les cadres de ces sociétés sont aussi déçus et déroutés que les députés au sujet de l'avenir du réseau de transport de notre pays.

Tout comme dans le cas de la plupart des habitants de l'Ouest canadien, les communiqués publiés par le gouvernement au début de la présente année avaient ravivé mes espoirs car ils promettaient certaines conférences dont on retirerait de grands avantages. Pendant quelques jours, nous avons assisté à la télévision aux conférences de presse des ministres qui dévoilaient tout ce qu'ils allaient entreprendre afin de régler les problèmes de l'Ouest, surtout ceux se rattachant aux transports. Je suis persuadé que tous les députés représentant l'Ouest canadien qui ont eu l'occasion d'assister à des réunions avec ces personnes ont bien fini par discuter du système de transport et les problèmes qu'il pose.

Lors de sa conférence de presse, le ministre des Transports (M. Marchand) a annoncé diverses mesures, notamment un blocage du tarif-marchandises pendant au moins 18 mois et tous ont cru que cette mesure allait entrer en vigueur. Nous nous sommes rendus compte très rapidement qu'aucun blocage ne serait appliqué et qu'il s'agissait tout simplement d'une manœuvre de relations publiques. Un blocage du tarif-marchandises n'a pas été appliqué et bien entendu l'annonce de cette mesure a été encore une fois préjudiciable à tous les Canadiens, ceux de l'Ouest en particulier.

Ce bill, monsieur l'Orateur, autorise les Chemins de fer Nationaux du Canada et leurs sociétés affiliées à faire des dépenses de l'ordre de 468 millions de dollars pour la période se terminant le 1er juillet 1974, somme qui s'ajoute à la dette d'établissement qui s'élève actuellement à 1.8 milliard. En outre, le bill remet un chèque en blanc au gouvernement et au Canadien National afin de combler le déficit d'exploitation subi pendant cette période.

J'ignore ce qui advient de ces dépenses mais je voudrais bien en connaître les détails en comité. Nous étudions un bill qui autorise des frais de l'ordre de 225 millions pour l'année 1973 et pourtant, il ne reste que deux mois dans l'année et le bill n'a pas encore été approuvé par la Chambre. C'est bien évident pour tous, j'en suis sûr, que ce n'est pas faute que les députés de ce côté-ci demandent que la question soit renvoyée pour étude au comité le plus rapidement possible. Cependant, le gouvernement vient nous demander d'autoriser des dépenses de 225 millions de dollars une fois expirée la période prévue pour dépenser cette somme. Nous ne savons pas si cette somme a effectivement été dépensée sans l'autorisation du Parlement ou bien si elle attend l'approbation de la Chambre. C'est une grave question qui démontre l'absence totale de direction de la part du gouvernement.

Il en va de même pour les autres dépenses; en outre aucune des dispositions du bill précise le sort réservé à ces dépenses d'immobilisations en ce qui concerne le remboursement ou la réorganisation. Il y a simplement autorisation de dépenser l'argent. Les modalités de remboursement ne sont pas prévues. Sans doute cet argent s'ajoutera-t-il à la dette déjà arbitraire que doit supporter l'organisme. Cette dette sera reportée d'année en année et coûtera au réseau des millions de dollars d'intérêt, qu'il devra payer uniquement pour continuer de fonctionner au jour le jour comme il le fait actuellement.

● (1650)

Comme je l'ai dit, ce réseau de transport est d'une importance vitale pour le développement économique de l'ouest du Canada et pour garantir le pain quotidien de ceux qui y habitent. Les Canadiens de l'Ouest, tout autant que les autres Canadiens, doivent se fier à un réseau de transport adéquat pour obtenir les nécessités de la vie. Rien n'a plus clairement montré combien cela était vrai que les dernières grèves du rail. Les habitants de beaucoup de régions en étaient presque réduits à mourir de faim parce qu'ils ne pouvaient obtenir les nécessités de la vie. Cela s'applique surtout à ma région du nord du Manitoba. Nous dépendons énormément du réseau du Canadien National. Beaucoup de localités ne sont desservies que par ce réseau. En fait, il y a un nombre limité de transports aériens mais il n'y a aucune comparaison avec les chemins de fer. Ils dépendent presque totalement du CN, la seule compagnie ferroviaire fonctionnant dans la région.

Nous avons rapidement découvert que sans les chemins de fer, sans la possibilité de recevoir les approvisionnements vitaux, il était pratiquement impossible aux résidents de certaines régions de continuer de mener une vie quotidienne normale. Quelqu'un a dit qu'ils pouvaient utiliser les transports aériens; cependant, comme le carburant pour les avions doit être livré par rail, il était, dans une grande mesure, impossible d'utiliser les avions.

J'aimerais parler de certaines plaintes concernant le réseau ferroviaire. Je me permettrai tout d'abord de dire que les dirigeants locaux du CN connaissent visiblement les problèmes du réseau et font de leur mieux pour apporter des modifications qui balayeront certaines difficultés. Cependant, la collaboration que leur offrent différents organismes, surtout les organismes gouvernementaux, est telle qu'ils n'ont pas pu faire grand-chose pour nous, même en se rendant compte du problème et en étant de cœur avec les résidents de notre région qui ont des difficultés.

Du fait que la population de ma région est restreinte, les chemins de fer ont dû faire de petits envois vers les petites collectivités. En raison du coût de la main-d'œuvre et des frais d'entretien des installations ferroviaires, un certain nombre de points d'expédition ont été fermés et ainsi, les points à partir desquels et vers lesquels on peut expédier s'éloignent de plus en plus les uns des autres. En outre, les chemins de fer refusent d'accepter la responsabilité des marchandises expédiées vers certaines régions. Ils ont retiré leurs agents et dans certains cas, n'ont pas fourni de service de remplacement approprié afin de desservir les régions touchées. Il en résulte que beaucoup d'envois sont retardés. Parfois, les marchandises doivent être envoyées deux ou trois fois avant que leur destinataire ne les reçoive. Cela a créé bien des problèmes, surtout du fait que dans beaucoup de cas, on ne peut envoyer les marchandises que par chemin de fer, car il n'existe pas d'autre mode de transport.

Au port de Churchill, dans ma circonscription, la situation est critique. Les chemins de fer constituent le seul mode de transport pour les marchandises lourdes. Dans notre cas, les tarifs sont tels qu'ils découragent les petits envois. Dans les régions du sud, où les petits envois peuvent être expédiés par camion ou par d'autres moyens, les tarifs du Canadien National sont différents. Dans ma région, ils sont établis de manière à décourager les petits envois par chemin de fer. Du fait que les chemins de fer constituent le seul mode pratique de transport pour les résidents du nord du Manitoba, ils doivent payer des prix prohibitifs; il en résulte que des augmentations presque intolérables du prix de transport des marchandises leur ont été imposées au cours des dernières années. Nous n'avons toutefois pas le choix. Lorsqu'on habite le Nord, on paye et on rouspète; c'est ainsi que cela va. On ne peut pas faire davantage.

Il est vrai que les chemins de fer desservent les régions isolées; c'est évident, si l'on examine le tarif que les chemins de fer insistent à appliquer. Évidemment, la compagnie justifie ses prix en disant que même s'il n'y a pas d'autre mode de transport, le tarif est concurrentiel. Concurrentiel avec quoi, je le demande? Il fut un temps ou seuls les chemins de fer desservaient Thompson, au Manitoba. Par la suite, on a construit une route et les marchandises étaient expédiées par la route. Comparons cette communauté avec Lynn Lake, au Manitoba, qui est à peu près à la même distance des principaux centres d'expédition. Voici le résultat de la concurrence dans le cas de Thompson: les tarifs-marchandises appliqués à Thompson représentaient environ la moitié de ceux que l'on appliquait à Lynn Lake où il n'y avait aucune concurrence. C'est là une preuve de ce qui se produit dans nos régions éloignées. Elles ont dû tolérer ce genre de situation. En dépit des efforts de divers groupements pour remédier à un tel état de choses dans les collectivités touchées, nous n'avons pas réussi à accomplir beaucoup. Je me fais l'interprète de tous les députés, je crois, en déclarant qu'il est grandement temps de faire quelque chose à ce sujet. Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

Sources d'information—Loi

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—L'agriculture—La subvention pour le lait—L'étude de la demande de l'Île-du-Prince-Édouard; le député d'Assiniboia (M. Knight)—Les grains—Le blé—L'opportunité d'un report de la campagne agricole et d'une péréquation en faveur de certains céréaliculteurs; le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—Questions ouvrières—L'opportunité d'une majoration du salaire minimum.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics. Je crois comprendre qu'il y a entente au sujet de l'article à étudier. Peut-être conviendrait-il d'en faire mention, de l'approuver et de le mettre à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme personne d'autre ne veut prende la parole, je me permets de dire que l'on a convenu de passer à l'article n° 7, le bill inscrit au nom du député de Timiskaming (M. Peters).

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES SOURCES D'INFORMATION

MESURE PRÉVOYANT L'EXEMPTION DES JOURNALISTES DE L'OBLIGATION RELATIVE À LA DIVULGATION DES SOURCES D'INFORMATION

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose: Que le bill C-41, ayant pour objet la protection des sources d'information (privilège de la presse), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

—Monsieur l'Orateur, jamais dans toute l'histoire les démocraties n'ont-elles tant compté sur la circulation des nouvelles pour protéger la démocratie. Pendant de nombreuses années, les Américains ont suivi la tradition anglaise en permettant la liberté de la presse et la liberté d'opinion. Ils ont protégé cette liberté en l'incorporant dans le premier amendement de leur constitution. On considérait que la question avait une telle importance qu'elle devait être incorporée dans le premier amendement. Jusqu'à tout récemment, les États-Unis ont toujours respecté le caractère confidentiel des sources d'information.

Cette question n'a pas été aussi importante au Canada qu'elle ne l'est devenue au sud de la frontière, en partie peut-être à cause de notre climat plus rigoureux, et en partie à cause de notre nature moins vigoureuse. J'espère

que cela aura quelque chose à voir avec l'honnêteté des Canadiens, ce qu'on ne trouve peut-être pas chez nos voisins du Sud. Quoi qu'il en soit, les Canadiens ne devraient pas être moins soucieux de la protection de nos sources de renseignements que ne l'est le Congrès américain avec son premier amendement. Cette protection des sources d'information a été remise en question ces dernières années. Le Congrès compte maintenant 55 bills visant à protéger les sources de renseignements. La chose s'explique par la décision partagée rendue récemment par la Cour suprême qui a maintenu l'allégation selon laquelle les journalistes doivent dévoiler leurs sources d'information.

● (1700)

Ce mois-ci un communiqué fut publié aux États-Unis portant qu'une enquête était en cours concernant la situation financière du vice-président du pays. Ce renseignement qui fut porté à la connaissance des Américains par certains journalistes devait précipiter l'instruction contre le vice-président et aboutir en fin de compte à sa démission du second plus haut poste des États-Unis. Nous devrions peut-être examiner très attentivement ce qui se produit au Canada.

Si nous avions au Canada le genre de journalistes qu'on rencontre aux États-Unis, je suis sûr qu'ils poseraient des questions intéressantes touchant la méthode de financement du CN. Une des raisons pour lesquelles cette question n'a pas fait depuis longtemps l'objet d'une étude en comité, c'est que le ministre des Finances (M. Turner) a congédié les commissaires aux comptes chargés de la vérification du rapport du CN. Ces vérificateurs avaient été nommés par le précédent ministre des Finances. Sans que les journaux ou la Chambre n'y fassent grand écho, ces vérificateurs ont été congédiés et on n'en a pas désigné d'autres. Même si l'on en a beaucoup parlé, il est intéressant de noter que le présent Parlement n'a pas financé le CN depuis deux ans et demi. On n'avait jamais vu cela auparavant.

Aux États-Unis, certains journalistes auraient enquêté sur les raisons du congédiement et auraient sans doute cherché à établir pourquoi on avait d'abord procédé à cette nomination. De toute évidence quelqu'un l'a fait et quelqu'un d'autre n'était pas d'accord, mais personne n'en cherche les raisons. Cela soulève la question de savoir si nous avons vraiment une presse sérieuse au Canada. Je ne sais pas si c'est la faute des journaux ou des journalistes.

A ma connaissance, cela fait longtemps que le *Star* de Toronto n'a pas affrété un train ou un avion pour aller quelque part réaliser un reportage. Même si une guerre assez active est en cours depuis quelque temps, à l'exception des envoyés spéciaux à Tel Aviv, aucun reporter n'a été envoyé dans les pays arabes. Les journaux ne voient peut-être pas l'intérêt d'envoyer des reporters. Il y a lieu de noter que ni les journaux ni Radio-Canada n'ont jugé bon de donner un reportage en direct du champ de bataille. Peut-être avons-nous un autre genre de presse chez nous et que la situation aux États-Unis ne peut se retrouver au Canada. Pourtant ce serait peut-être une bonne chose. Je pense que tous les députés seront d'accord avec les membres du Sénat et du Congrès des États-Unis sur le fait qu'il faut respecter le droit fondamental de la presse à mener des enquêtes! De toute évidence, elle doit avoir certaines sources de renseignement et celles-ci doivent être protégées.

Il n'y a pas si longtemps, nous avons eu au Canada une tempête dans un verre d'eau lorsque des journalistes ont réagi exagérément devant les directives de la police. Lors d'une réunion, la police canadienne avait décidé de s'aboucher avec les directeurs des principaux journaux. La plupart d'entre eux et certainement l'Association canadienne des radiodiffuseurs étaient d'accord pour que la police ait un mot à dire sur les informations à rendre publiques et pour qu'elle soit en mesure de restreindre la publication de certaines nouvelles. Cela a soulevé un véritable tollé. Fait intéressant, le *Globe and Mail* avait d'abord cru que c'était une bonne idée. On avait commis des maladresses dans les reportages au sujet de la crise du FLQ au Québec. Le journal a donc admis qu'il devrait y avoir une certaine collaboration entre la police et les media pour que rien n'entrave les enquêtes policières. Il est vite revenu sur ses positions.

M. Pierre Juneau, président du CRTC, avait son opinion sur la question. Il a décidé de faire enquête sur la docilité de l'Association canadienne des radiodiffuseurs devant la directive suggérée par les chefs de police. Chose étrange, personne n'a parlé au cours des discussions du droit qu'a le public de savoir ce qui se passe. On semblait s'entendre pour dire que la police avait le droit de filtrer les informations dans l'intérêt public. L'expérience n'a pas eu d'heureux résultats dans d'autres pays.

L'ancien vice-président Spiro Agnew, pour sa part, a conseillé à ses avocats d'adresser des sommations au procureur général, aux fonctionnaires supérieurs du ministère de la Justice et à un grand nombre de journaux et de journalistes. A ce propos, j'aimerais citer la déclaration d'un reporter:

> Les directeurs d'agences de nouvelles dont les reporters ont reçu hier des sommations à comparaître ont unanimement condamné cette initiative, alléguant que ces sommations violaient le Premier amendement de la Constitution garantissant la liberté de la presse et, que les journalistes se trouveraient entravés dans leur quête de nouvelles s'ils devaient révéler leurs sources de renseignements confidentiels.

D'autres observations ont été formulées à cette occasion. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de signaler que la police, le ministère de la Justice et tous les autres ont abandonné plusieurs des chefs d'accusations qui avaient été retenus contre Spiro Agnew lorsque celui-ci a accepté de se désister de son poste de vice-président et de rembourser une partie de l'impôt dont il était redevable au ministère du Revenu. Aux États-Unis, la situation aboutira sans doute à l'assassinat, à la démission ou à la mise en accusation du président. Ou encore ce sera hara-kiri. Le public n'a connu Watergate et les circonstances qui l'ont entouré que parce que l'information a été donnée à la presse, qui, à son tour, a publié des déclarations contenant des renseignements que connaissaient déjà les dirigeants politiques. Cela a provoqué un tollé général et la naissance d'une opinion publique qui a rejeté entièrement le genre de mesures prises dont Watergate était l'exemple.

● (1710)

Je pourrais mentionner un certain nombre d'autres situations qui se sont créées aux États-Unis, entre autres les documents du Pentagone qui ont d'abord été publiés par la presse contre le vœu du ministère de la Justice. Des personnes ont été emprisonnées parce qu'elles ont refusé de nommer leurs sources d'information. Il en va de même en ce qui concerne un certain nombre d'autres documents importants.

Il arrive que, dans l'exécution de son travail, un journaliste des media d'information, que ce soit la radio, la télévision, les journaux ou les périodiques, soit, pour bien remplir sa tâche, chargé par son rédacteur en chef de

trouver une histoire et de rédiger des nouvelles. On ne lui demande pas uniquement de rapporter des événements superficiels, comme cela arrive la plupart du temps au Canada aujourd'hui. On lui demandera de rédiger lui-même l'histoire. Pour ce faire, il lui faudra rechercher un certain nombre de sources d'information et celles-ci, je pense, deviendraient assez rares si l'on pensait que le journaliste auquel on donne des renseignements va dire, sous la pression du tribunal: comme je ne veux pas aller en prison, mes sources sont de M. Untel.

Il est donc évident que, pour que la société profite d'un reportage en profondeur, les journalistes doivent avoir le droit de ne pas donner les renseignements concernant leurs sources. Les rédacteurs en chef de certains des plus grands journaux des États-Unis affirment que l'une des façons les plus rapides de régler le problème qui s'est créé dans ce pays, c'est de permettre à un grand nombre de leurs journalistes d'aller en prison. La réaction du public serait, pensent-ils, assez forte pour modifier le présent état de chose. Je pourrais donner la liste d'un certain nombre de cas aux États-Unis où des journalistes ont été envoyés en prison pour avoir refusé de révéler leurs sources de renseignements. Certains touchent des sujets comme la fraude concernant l'aménagement des parcs, d'autres mettent en cause des commissaires et autres agents élus qui se sont rendus coupables d'avoir accepté des pots-de-vin.

Il y a, bien entendu, l'histoire récente de Spiro Agnew qui avait reçu des pots-de-vin, et la révélation faite au public hier ou avant hier, selon laquelle le président Nixon aurait reçu des pots-de-vin pour laisser monter le prix du lait aux États-Unis, sans compter le dessous de table dont il a pu bénéficier pour laisser Hughes organiser des casinos. Les députés se souviendront des enquêtes menées par des journaux sur un grand nombre de combines, sur la mafia, sur l'importation massive de stupéfiants du Mexique. Dans ce dernier cas, la police a pu faire condamner à la prison le journaliste concerné parce qu'il avait refusé de révéler les sources de ses informations.

Il m'apparaît que la presse américaine assume beaucoup mieux ses responsabilités que l'on aurait pu le croire. Ce n'est pas le Congrès, ni les tribunaux, ni la CIA ou le FBI qui ont mis à jour les principaux cas de corruption et autres actes qui ont mis la démocratie elle-même en danger. C'est la presse qui est l'auteur de ces révélations qui ont entraîné dans bien des cas, l'arrestation ou, ce qui est plus important, le congédiement des personnes dont les activités, si elles s'étaient poursuivies, auraient pu faire échec à la démocratie.

Au Canada également, on a terriblement besoin de journalistes dont la conduite professionnelle répondrait aux normes les plus élevées. Peut-être devrions-nous examiner les réalisations de la presse au Canada. Je suis prêt à reconnaître tout le mérite au réseau CTV de son initiative dans une affaire récente. Je crois qu'il a tenté d'obliger les membres de mon parti, qui sont sans doute plus disposés que quiconque à entreprendre des croisades, à faire quelque chose au sujet de la situation que les responsables du programme croient être en train d'échapper à tout contrôle, un sujet que le Parlement n'a pas réellement examiné avec soin ou intelligence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils en ont fait un gâchis.

M. Peters: Ils l'ont gâché, mais je dois reconnaître qu'ils ont essayé. Quant aux conservateurs, j'imagine qu'ils ont fait mieux. Mais ce n'est qu'une hypothèse.

Il devrait y avoir un organisme enquêteur chargé de voir à ce que la démocratie s'exerce le mieux possible. Je ne pense pas que la presse au Canada ait joué ce rôle depuis nombre d'années, mais j'attends de la presse autant que tous les députés, j'en suis certain, et tous les députés de la Chambre espèrent que les journalistes et les media en général continueront de s'affirmer dans le journalisme d'enquête de manière à renforcer la démocratie dont nous dépendons. En démocratie, l'information est une nécessité et si nous ne réussissons pas à assurer la diffusion de tous les éléments d'information qui permettront à chaque citoyen de se faire une opinion éclairée, la démocratie sera bientôt en danger. Il y a sans doute des formes de gouvernement qui ne souffrent pas que la presse soit renseignée. Mais à cause de son attachement à la démocratie, le Canada a besoin d'une presse libre, informée et donc protégée, dans une certaine mesure.

● (1720)

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, les commentaires que je vais faire au sujet du bill s'appuient sur mes premières onze années de travail dans le domaine de l'information comme journaliste de la presse écrite, filmée et parlée. J'ai fait de la politique locale et j'ai eu ma part de «fuites» et de renseignements «de source bien informée». Avant de m'engager dans la politique, j'ai été commentateur pendant cinq ans et demi. On m'a parfois pressé de révéler mes sources, sans que la situation devienne jamais critique, et j'ai refusé de le faire parce que je ne voulais pas nuire aux personnes qui m'avaient transmis les renseignements que j'avais jugé utile de publier.

Malgré tout cela, je dois m'opposer au bill C-41 parce qu'à mon avis, il est inutile dans notre système actuel. Je crois qu'au lieu d'aider les media, il mettrait en danger la qualité du produit des organes d'information. S'il était adopté, il aurait selon moi l'effet contraire de celui qu'on voudrait qu'il ait. Comme le député de Timiskaming (M. Peters) l'a mentionné il y a un instant, les media doivent avoir les moyens nécessaires pour recueillir les nouvelles et les présenter au public. Si la loi est adoptée et entre en vigueur et qu'elle accorde directement une certaine protection à la source des renseignements, les media n'acquerraient en fait les moyens de se renseigner. La loi mettrait sérieusement en doute ces moyens et, partant, l'honnêteté et la véracité de la presse et des media.

A mon avis, la question comporte deux éléments: l'intérêt public exige une bonne administration de la justice et il exige aussi la circulation d'information libre et non limitée et la communication précise de cette information. Jusqu'ici, la circulation libre et non limitée de l'information l'a emporté sur le premier élément, c'est-à-dire une bonne administration de la justice. Aujourd'hui, selon le common law, les journalistes ne jouissent d'aucune immunité et un principe veut qu'il n'existe aucune immunité à l'égard des communications confidentielles, sauf dans de très rares exceptions. Il y a exception dans le cas des rapports entre avocat et client, dans le cas de la Couronne, et dans celui des conjoints. Voilà les exceptions soigneusement motivées à cette règle. Les quatre principales juridictions de common law sont d'accord sur ce point, sous réserve de modifications à la loi, comme celle que nous étudions aujourd'hui.

Je vais commencer par comparer certaines autres juridictions qui ressemblent beaucoup aux nôtres au Canada. Je vais d'abord présenter les antécédents en droit et en common law en Angleterre. Dans son 16e rapport sur les

privilèges en procédure civile en 1967, le comité de réforme juridique du Royaume-Uni a déclaré qu'il était souhaitable d'accorder un minimum de privilèges reconnus et il a ajouté que la meilleure façon d'y parvenir était d'accorder un vaste pouvoir discrétionnaire aux tribunaux afin de permettre la non-divulgation dans les cas «où la divulgation constituerait une atteinte à une valeur morale ou sociale et la non-divulgation entraînerait vraisemblablement une grave injustice dans le cas particulier où elle est réclamée». Le common law en Grande-Bretagne a toujours accordé ce pouvoir discrétionnaire au juge afin de venir en aide au journaliste qui est peu disposé à révéler ses sources.

La jurisprudence en Angleterre se fonde sur trois causes reliées au scandale d'espionnage Vassal en 1963. Sans ces trois causes, les tribunaux ont soutenu que les journalistes ne pouvaient réclamer aucun privilège, même si dans des cas particuliers, un tribunal peut par intérêt public et en vertu de son pouvoir discrétionnaire accorder l'immunité au journaliste. Par conséquent, le tribunal a la prérogative de tenir compte de circonstances particulières. Toutefois, il importe toujours de considérer avant tout non pas le privilège spécial dont bénéficient de façon générale les journalistes, mais le droit et la protection de la société.

En Australie, la cause qui fait jurisprudence est celle de McGuiness contre le procureur général de Victoria et remonte à 1940. La Haute Cour de l'Australie a refusé à l'unanimité de reconnaître toute revendication de privilège par un journaliste. Le juge Dixon a parlé de «la nécessité de découvrir la vérité dans l'intérêt de la justice» et a déclaré que la règle était rigide et qu'aucune simple obligation d'honneur ne pouvait faire obstacle à l'intérêt public inhérent à la nécessité d'obliger les témoins à répondre. Tous sont donc traités de la même façon. J'aimerais faire ressortir au cours de mon intervention que la meilleure presse libre est celle qui se conforme aux mêmes lignes de conduite et règles que tout autre individu de notre société.

Aux États-Unis, 15 États reconnaissent aux journalistes le privilège de ne pas révéler leurs sources d'information. Ce sont les seules exceptions dans le monde entier régi par le common law et avant de s'en servir comme précédent, on doit se demander en premier lieu si cela est différent des autres juridictions de l'organisation gouvernementale. Un exécutif entièrement distinct peut nécessiter des vérifications plus officieuses sur son fonctionnement qu'un exécutif au sein du système parlementaire.

Je ne veux pas aborder les complexités de cette situation. Nous connaissons tous l'affaire du Watergate et les problèmes de l'exécutif. Je suis certain que nous avons tous parlé, en notre qualité de député, avec nos électeurs et entre nous du fait que nous sommes heureux de suivre le système parlementaire britannique plutôt que le système exécutif-législatif-judiciaire des États-Unis. Je vois que cela pose de toute évidence des problèmes aux États-Unis, problèmes que le premier amendement cherchait à résoudre à cause du pouvoir détenu par l'exécutif seul.

Nous ne connaissons pas ce problème ici. Si, dans notre pays, nous doutons le moins du monde que la personne à la tête de l'État ne divulgue pas certains renseignements ou cache certains faits, les pressions au sein du système parlementaire sont telles que cette personne peut être obligée de démissionner à cause de la rébellion dans ses propres rangs, ou d'avouer la vérité. Cette même pression ne saurait s'exercer de la même façon aux États-Unis.

[M. Fleming.]

En outre, aux États-Unis, il n'y a pas de loi qui accorde ce privilège—c'est-à-dire dans les 35 autres États Américains et dans les tribunaux fédéraux—Les tribunaux américains invoquent l'intérêt public dans la bonne administration de la justice en rejetant les demandes de privilège des journalistes. Les tribunaux décident que cet intérêt passe même avant la liberté de la presse que protège la constitution, bien que le fait de divulguer les sources d'information puisse nuire à la liberté de la presse.

Passons maintenant à la situation au Canada. Il y a deux points très importants qu'il faut avoir présents à l'esprit. La raison en est que cette question a été mûrement réfléchie. On l'a étudiée des dernières années et on conclut que ce genre de loi ne serait pas dans les intérêts du pays, de la presse ou de nos lois.

Le rapport de la Commission de l'Ontario sur les droits civils, en 1968, recommande qu'aucun changement ne soit apporté au common law pour la raison qu'on «nuirait à l'application de la justice». Le rapport se félicite de la discrétion judiciaire dans ce domaine.

Le comité du Sénat sur les moyens de communications de masse de 1970 a recommandé qu'aucun changement ne soit apporté au common law.

Dans la jurisprudence au Canada, les causes anglaise et australienne précitées sont mentionnées. Les deux grandes causes au Canada sont Reid v. Telegram Publishing Co. Ltd. et McConachy v. Times Publishers Ltd. Elles montrent que, bien qu'une cour puisse libérer un journaliste de son obligation de faire des divulgations à une enquête préliminaire ou à un interrogatoire sur faits et articles, les cours sont inébranlables dans leur refus d'accorder l'immunité au procès. Comme tout le monde, les journalistes sont soumis à la loi du pays.

Il n'a pas été démontré de façon convaincante que l'absence de privilège journalistique entrave la liberté d'information, mais, si cela peut être démontré dans un cas particulier, on devrait alors se souvenir qu'un juge d'instruction peut accorder l'immunité. C'est certainement la réponse à toute la question à l'étude.

Il a été question dans cette ère de bureaucratie que les journalistes sérieux ou investigateurs n'avaient pas pleinement accès à leurs sources. Si je puis me permettre une parenthèse émotive, au cours des années, surtout au cours des deux derniers siècles, tout particulièrement dans les pays soumis à un régime tyrannique, c'est la presse qui, au risque de sa vie et de sa sécurité, a publié des articles qui ont engendré des pressions sur ces pays. Par tradition, un bon journaliste fait de son mieux, avec les sources dont il dispose, à ses risques et périls, pour concilier son point de vue avec ses principes. C'est certes un des grands défis du journaliste aujourd'hui, un défi qui doit demeurer.

Si on accordait un privilège spécial comme celui-là, cette invitation au dépassement risquerait fort, je pense, de disparaître. On ne serait plus jamais sûr des informations présentées; si l'on n'était pas obligé de divulguer la source de renseignements, on risquerait de ne pas savoir si elle est digne de confiance. Ce qui semblait plausible dans les journaux perdrait par là même de sa valeur; le zèle du journaliste qui court des risques pour se rendre compte des faits se trouverait également amoindri.

Je voudrais aussi traiter brièvement des rapports spéciaux entre l'avocat et son client. Je n'ai rien à redire à cela. Ce privilège spécial s'impose si l'on veut mener à bien le travail des tribunaux et assurer le bon fonctionnement du système judiciaire. Mais je ne vois pas comment il peut s'appliquer au-delà du secret professionnel auquel l'accusé

a droit et qui le lie à la personne qui le défend devant la loi.

● (1730)

Dans une cause particulière, celle du Procureur général contre Clough, on avait chargé un tribunal d'enquêter sur des atteintes à la sécurité en rapport avec les délits d'espionnage commis par un fonctionnaire de l'amirauté britannique. Le lendemain de la condamnation du fonctionnaire en question, Clough publia un article où il disait que l'espionnage dudit fonctionnaire avait occasionné l'apparition d'une flottille de chalutiers étrangers venus espionner dans le secteur où se déroulaient des exercices navals. Clough refusa de dire au tribunal d'où il tenait ses renseignements. Voilà donc un cas où une personne a réussi à publier un article sans divulguer ses sources de renseignements et sans qu'on la force à dévoiler les faits pour en prouver la véracité. Il y a en outre la cause du Procureur général contre Mulholland et celle du Procureur général contre Foster. Les deux ont trait à la même enquête.

Mulholland avait écrit que certains de ses collègues de l'Amirauté surnommaient Vassall «tante» devant ce dernier, qu'une dactylo s'était dit qu'un commis qui gagnait £15 par semaine ne pouvait pas mener honnêtement pareil train de vie et que c'était grâce au parrainage de deux officiers haut gradés que Vassall avait échappé aux enquêtes de sécurité les plus strictes. Foster avait écrit qu'on savait que Vassall avait acheté des vêtements de femme. Tous deux ont refusé de nommer leur source de renseignements. Alors que nous parlons toujours d'une démocratie qui accorde aux défendeurs les droits de l'individu voici devant le tribunal quelqu'un qui n'a aucun recours parce qu'il est calomnié, qu'on l'accuse de certaines choses et qu'il ne peut se défendre. Il est sûrement indispensable que tout défendeur ait ce droit devant un tribunal.

Nous avons un autre cas: celui de McConachy contre le Times Publishers Limited. Un dirigeant syndical poursuivait un journal en diffamation se plaignant qu'on l'avait accusé de se conduire en dictateur et de façon malhonnête dans la gestion des affaires du syndicat. Lors de l'enquête, le journaliste concerné et le rédacteur en chef du journal ont tous deux refusé de nommer leurs sources d'information. En tant que journaliste, j'y vois une bonne raison. D'un autre côté, alors nous parlons de protéger la société, doit-on vraiment refuser à une telle personne le droit de recours aux tribunaux comme n'importe quel autre citoyen afin de connaître les faits et de pouvoir se défendre.

Je pourrais peut-être résumer en vous lisant quelques citations de Lewis H. Lapham journaliste à l'*Examiner* de San Francisco et à l'*Herald Tribune* de New York. Par la suite il a écrit dans le *The Saturday Evening Post, Life* et *Harper's Magazine*. En août 1973 il écrivait ce qui suit:

> Les chefs des services de nouvelles sont heureux d'obtenir des nouvelles au sujet d'un naufrage ou du suicide d'une personne en vue et la presse est toujours censée se réjouir d'une déclaration de guerre.

Du point de vue d'un journaliste, on peut dire que c'est vrai. Il ajoute:

> Quand même, et en dépit de tout ce qu'on peut dire ou prouver au sujet de la méchanceté des journalistes, je suis attaché aux journaux et je continue à croire qu'une presse belliqueuse et rebelle offre la meilleure défense contre les abus qu'on peut commettre dans le régime actuel de gouvernement aux États-Unis.

En qualité de journaliste, j'approuve ces propos. Il ajoute:

> Je m'oppose à une mesure législative de protection, car elle éveillerait les instincts les plus lâches de la presse pour ainsi l'affaiblir.

Il déclare plus loin:

> Contrairement à certains espoirs, l'adoption d'une loi protectrice donnerait plus d'autorité à ceux que la presse décide de déclarer ses ennemis. Quiconque en douterait n'aurait qu'à considérer le reportage actuel de l'enquête sur l'affaire Watergate. Tant de journalistes ont rapporté un si grand nombre de déclarations attribuées à des personnages non indentifiés (dont on doit supposer qu'ils mentent dans leur propre intérêt) que la vérité sur cette affaire a été délibérément faussée. La confusion qui en découle sert les fins des hommes qui espèrent échapper au blâme et aux condamnations.

Je pourrais peut-être conclure sur cette note, car à titre d'ancien journaliste, je crois qu'il s'agit de l'argument le plus solide. Si un journaliste—surtout s'il mène une campagne—n'est pas tenu de divulguer ses sources d'information ou de subir les conséquences de son refus à un moment précis et ne croit pas que l'intérêt public exige qu'il révèle ces sources, peu importe les répercussions sur sa réputation professionnelle, alors il pourrait écrire certains articles et accuser des gens sans qu'on puisse établir ni la nature de ses sources, ni leur exactitude. Dans une telle situation, la presse ne serait pas longtemps en mesure de maintenir la qualité à laquelle le public s'est habitué.

Même si le bill est présenté avec de bonnes intentions, il n'y a pas dans notre société de motivation plus forte et plus souhaitable que le désir de faire de son mieux pour garder une presse libre et concurrentielle ayant accès à l'information qui peut être rendue publique, mais il n'y aurait rien de pire que de dire qu'il faut aider la presse en lui accordant des privilèges spéciaux; cela reviendrait à supprimer la liberté des gens et la garantie que nous avons donnée à nos concitoyens tout en valorisant l'intégrité et le dynamisme de la presse.

M. Denis Ethier (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur l'Orateur, le présent débat revêt la plus grande importance pour tous les députés et aussi pour tous les Canadiens, je crois. On nous invite à saisir cette occasion d'exprimer nos opinions et celles de nos commettants. Étant donné que le bill tend à modifier la loi actuelle—et je suis certain qu'on l'a présenté après de nombreuses et longues interventions de la part d'anciens députés—je me demande si une heure suffira pour en traiter convenablement. Néanmoins, dans peu de temps, j'aimerais expliquer pourquoi je m'oppose au bill.

Dans une société comme la nôtre, la presse joue un rôle très important, même avec notre régime parlementaire. Les ministériels représentent la majorité. Voilà pourquoi ils ont été appelés à former le gouvernement. Les oppositionnels représentent et défendent le point de vue des minorités. Troisièmement, les minorités qui n'ont pas de porte-parole à la Chambre comptent sur la presse pour exposer leur point de vue, en plus d'informer la population du Canada des événements survenus sur les scènes locale, nationale et internationale.

En passant, j'en profite pour féliciter les journalistes qui renseignent la population canadienne avec beaucoup d'exactitude et de célérité. Nous sommes sensibles aux efforts que les journalistes et leurs informateurs déploient lors des reportages sur place. Je mentionnerai notamment la crise récente au Moyen-Orient, la guerre au Vietnam et le coup d'État au Chili. Sans aucun doute, les journalistes risquent leur vie. Ils ont un but très important en agissant ainsi—s'assurer que les citoyens de leur pays reçoivent des renseignements exacts et rapides. Ce bill détruirait sûrement la réputation d'honnêteté et d'exactitude dans le

reportage dont jouissent ces journalistes qui font ce travail dangereux.

[*Français*]

Monsieur le président, nos journalistes jouissent présentement d'une réputation qui, j'en suis sûr, est enviée par les journalistes de nombreux pays du monde. Voilà une des raisons pour lesquelles je ne peux appuyer le bill C-41. En accordant notre support à un tel projet, je suis persuadé, monsieur le président, que la réputation dont nos journalistes jouissent présentement serait grandement touchée, car aux termes de la loi actuelle, les Canadiens sont assurés de la véracité de tel ou tel rapport, ou de telle ou telle nouvelle.

Si, dans un moment d'irresponsabilité, nous admettions les principes du bill C-41, le doute planerait dans l'idée du lecteur sur la véracité des faits rapportés. Peut-être que le lecteur, encore que sans raisons, pourrait se sentir libre de mettre en doute cette supposée véracité. Je dis «supposée véracité», car si l'on n'est plus obligé de divulguer les sources d'information, n'est-il pas possible, quand même, dans ce pays, qu'il se présente des sources d'information artificielles, ou animées d'idées révolutionnaires qui, grâce à l'anonymat, causeraient des torts irréparables à notre pays ou détruiraient la réputation d'honnêteté dont jouissent les membres de la presse canadienne.

[*Traduction*]

Il y a une autre tâche que doit assumer la presse dans notre régime démocratique, soit celle de critiquer les gouvernements au pouvoir lorsque l'opposition n'a pas le courage de manifester sa désapprobation d'une façon positive et constructive. Puis-je ajouter que la presse s'en acquitte fort bien dans la présente situation. Monsieur l'Orateur, vous trouverez peut-être que je m'écarte du sujet, mais je tiens à souligner le rôle important que doit jouer la presse dans notre régime parlementaire. La loi actuelle vise à rassurer les Canadiens qu'ils reçoivent des informations de bonne foi et que la minorité non représentée obtient une représentation convenable. Je suis tout à fait convaincu qu'avec la loi actuelle les informations des journalistes sont absolument dignes de foi.

● (1740)

Appuyer ce bill tendant à modifier la loi actuelle, ce serait faire naître de sérieux doutes quant à l'existence future de cette très importante fonction qu'assume la presse dans notre régime parlementaire. Pouvez-vous vous imaginer un journaliste politisé qui aurait recours à ce qu'on appelle l'information artificielle ou forgée pour attaquer ou accuser certaines personnes ou certains partis simplement parce que la loi aurait été modifiée et qu'on aurait permis de telles pratiques? Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je tiens à manifester mon opposition au bill.

[*Français*]

M. Roméo LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur le président, je comprends les sentiments qui ont incité l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) à présenter ce bill, mais il me semble que s'il entend protéger les journalistes contre certains abus possibles, il ouvre la porte également à des dangers que l'on ne peut ignorer.

Je participe pour quelques instants à ce débat, à titre d'ancien journaliste, car je pense que nous nous leurrons énormément si nous pensons que la qualité de l'information peut dépendre de quelques fuites sensationnelles qui peuvent se produire, par exception, et qui ne seraient pas le fruit d'un travail soutenu, d'un travail persistant.

Je crois que dans un grand nombre de cas l'information est disponible. Il suffit que les journalistes y travaillent, que les propriétaires de journaux paient les journalistes convenablement et leur accordent suffisamment de temps libre pour leur permettre de poursuivre le travail d'information qu'ils entendent poursuivre. Je pense que dans un grand nombre de cas, les jugements que nous portons à certains journalistes devraient plutôt s'adresser aux propriétaires de journaux, qui les font travailler d'une façon beaucoup trop précipitée, et qu'ils ne sauraient accepter, si l'on veut qu'ils accomplissent un travail soigné et sérieux.

Monsieur le président, il me semble qu'accorder à un groupe le privilège que réclame l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), c'est créer une nouvelle catégorie des citoyens, et je connais assez peu de journalistes professionnels, et je souligne le «professionnel», parce que j'estime que dans ce métier il faut être professionnel. Or, je connais assez peu de journalistes professionnels qui ne préfèrent pas un système dans lequel ils ont à défendre ce qu'ils écrivent, plutôt que de se retrancher derrière une espèce d'écran, qui s'appellerait le privilège juridique.

Monsieur le président, voilà pourquoi je ne puis appuyer ce bill, et je crois qu'à la réflexion mes honorables collègues en feront autant.

[*Traduction*]

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, j'ai en quelque sorte vis-à-vis de ce bill la même attitude que le député de York-Ouest (M. Fleming) qui a passé plusieurs années de sa vie dans le journalisme. On a dit que dans chaque homme gras il y a un homme maigre qui crie pour qu'on le laisse sortir. Dans chaque avocat, il y a peut-être un journaliste qui crie pour en sortir. Je pourrais donc ajouter que j'ai passé la plus grande partie de ma vie professionnelle à exercer le droit avant de devenir journaliste. J'estime donc que le bill présenté par le député de Timiskaming (M. Peters) m'intéresse particulièrement, tout comme il doit intéresser bien des gens, y compris mes confrères avocats et journalistes.

Je pense que je commencerais toute étude du projet de loi en me demandant d'abord ce que nous attendons de notre système judiciaire. Dans des discours précédents, on a mentionné qu'il existe une contradiction possible, bien qu'à mon avis, elle ne soit pas inévitable, entre les intérêts de notre système judiciaire qui exige la divulgation intégrale de la vérité, non seulement dans l'intérêt du défendeur dans une cause criminelle, mais aussi dans celui du public qui voudrait avoir accès à toute l'information possible.

Il est évident que le projet de loi du député de Timiskaming a pour objectif, et je pense qu'il y parviendrait jusqu'à un certain point, d'encourager les personnes qui ne seraient pas par ailleurs disposées à parler aux journalistes, à le faire sachant que leur anonymat serait respecté et que les journalistes en retour ne pourraient être forcés dans une cour de justice à révéler leurs sources d'information et les documents ou encore, comme c'est le cas dans la cause la plus célèbre aujourd'hui, les rubans qui contiennent cette information.

Pour commenter mes propos sur le projet de loi en mettant plutôt l'accent sur le droit que sur le journalisme, nous sommes confrontés avec la vieille nécessité d'essayer de combiner à la fois la vérité et la justice. Si on peut facilement admettre qu'il arrive parfois que justice soit faite et que la vérité ne soit pas dévoilée et que parfois l'inverse se produise, je ne peux imaginer comment notre régime légal et judiciaire puisse bien fonctionner à moins d'être certain que nous faisons tout, non seulement pour que justice soit faite, mais également pour connaître toute la vérité.

Notre expérience en matière de droit remonte à bien des siècles et au cours des ans, certains esprits brillants ont conçu des systèmes assez bons qui sont censés nous assurer une sécurité et une protection raisonnables des droits des individus cités devant les tribunaux. Je pense particulièrement à une règle qui est rarement contestée et qui est souvent citée comme exemple de la façon dont la loi devrait s'appliquer et dont justice devrait être faite, et c'est la règle du ouï-dire. D'une manière générale, nous n'acceptons pas l'idée qu'une personne puisse témoigner en rapportant les paroles d'une autre, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Or, dans une certaine mesure, le projet de loi à l'étude accepte l'idée de créer au Canada une classe de personnes qui auraient le droit et le privilège d'avoir recours au simple ouï-dire.

Cela va directement à l'encontre de nos lois séculaires. Le bill crée également, comme on l'a déjà dit, une classe spéciale de citoyens comprenant de 2,000 à 3,000 journalistes. Ces gens, que l'on appelle journalistes dans le bill—et je pourrais ajouter en passant que la définition m'inquiète un peu—se verraient accorder le privilège absolu de refuser de dévoiler leurs sources et la documentation qui s'y rattache.

A l'article 2 du bill, on définit le journaliste comme un employé ou un travailleur autonome qui fait partie du personnel d'information ou de rédaction. Je signale en passant seulement qu'il me semble que cette définition pose un problème. Alors que dans un autre article on parle des media électroniques, un certain nombre d'employés des salles de nouvelles, surtout dans la presse écrite et à la télévision, ne répondent pas à cette définition. Si la Chambre adoptait ce bill, il faudrait s'assurer que la définition du mot journaliste soit beaucoup plus précise que celle qui s'y trouve actuellement.

J'aimerais parler un moment de la question du privilège absolu que le représentant de Timiskaming veut accorder aux journalistes. Encore en ma qualité d'avocat, je me permets de signaler que le privilège qui existe entre mon client et moi-même, à titre d'avocat, n'est pas à mon avantage mais à celui du client; celui-ci est entièrement libre de décider s'il veut ou non se prévaloir de cet avantage. Au fond, ce privilège existe afin que, s'il me dévoile des renseignements pour me permettre de le défendre, il n'ait à craindre qu'à mon tour, je puisse être forcé par un juge à révéler ces renseignements, ce qui pourrait nuire à sa défense.

● (1750)

Il s'agit d'une mesure fort semblable à celle qui est proposée dans le projet de loi en ce qui concerne le privilège accordé aux journalistes. Ce privilège comporterait à la fois la non-divulgation des sources et la garantie absolue pour toute personne étant reconnue journaliste de ne pas être tenue d'aucune façon de divulguer même les faits concernant son engagement de non-divulgation.

Je crains que le bill, sous sa forme actuelle, ne comporte plus d'injustices que d'avantages pour le public en raison de l'accès à plus de renseignements. Il existe un grand nombre de cas de ce genre mais ils supposent essentiellement une situation où un journaliste, pourvu qu'on adopte une définition appropriée de ce titre, a obtenu des renseignements concernant un crime en cours ou récemment commis. Pour des raisons personnelles et sans aucun intérêt pour le bien public, ce journaliste pourrait empêcher que des renseignements parviennent à la police, à la cour ou au juge en temps opportun, afin d'empêcher un crime.

J'aimerais souligner encore une fois que si cette loi est adoptée ou si cette motion doit faire partie d'une loi éventuelle au Canada, comme c'est le cas actuellement aux États-Unis, je serais très intéressé à ce que nous définissions le mot journaliste de façon plus précise et approvondie et, de plus, que nous procédions très prudemment en vue de limiter le privilège de façon à ne pas intervenir dans le cours normal de la justice et la protection du public. Dans le bill sous sa forme actuelle, il existe un signe évident et un danger fort réel qu'un journaliste puisse être impliqué dans un crime et comme tel ne soit pas tenu de témoigner ni inculpé en tant que complice du crime.

Le bill comporte certaines contradictions que la plupart des journalistes ne peuvent, je pense, facilement accepter. Le député de York-Ouest (M. Fleming) a déjà fait remarquer que si, à certaines occasions, en sa qualité de journaliste, il avait donné sa parole de ne rien révéler il pensait également qu'au besoin, il serait prêt à avoir le courage de ses convictions et accepter une peine d'emprisonnement. Ce peut ou non être une façon alléchante de résoudre le problème, mais elle montre qu'il y a une contradiction; c'est-à-dire que l'argument qui accompagne ce projet de loi est, comme je l'ai déjà dit, qu'il faut donner au public accès à plus d'informations, à des renseignements plus détaillés, alors qu'en même temps, le bill retire à la collectivité et au tribunal ce même droit. En fait, il retire au tribunal le droit d'obtenir les renseignements dont il peut avoir besoin dans l'intérêt de la justice.

Je répète que si un projet de loi de ce genre est présenté en espérant que la Chambre l'adoptera, il faut alors bien comprendre que ses clauses doivent donner au juge de dernier ressort, la capacité juridique finale de déterminer ce qui est de l'intérêt du public, de celui du journaliste lui-même et de celui des gens dont il a obtenu ses renseignements. Actuellement, le bill comporte des contradictions. Il y a des cas où l'on peut facilement concevoir que le public y perdrait, que le mal fait pourrait être plus grand que l'avantage donné par ce droit, ou privilège des journalistes.

Je m'inquiète également des conséquences que ce projet de loi aura pour les journalistes. Ce point a déjà été soulevé, mais on peut sans danger le soulever de nouveau. Il est, à mon avis, extrêmement important. Dans le domaine du journalisme, je n'ai encore jamais rencontré d'hommes connus comme journalistes compétents qui étaient en faveur d'un projet de loi de ce genre. D'après l'expérience que j'ai, ceux qui tiennent le plus au privilège absolu de ne pas divulguer les sources sont ceux qui n'ont pas réfléchi à tous les dangers de créer une catégorie spéciale de citoyens, ou pour qui l'anonymat inviolable de leurs sources peut-être un moyen extrêmement facile et simple de ne pas avoir à admettre qu'ils se sont trompés, que le reportage était mal fait ou qu'il s'agissait de conjectures. Nous perdrions encore des avantages possibles en renonçant au droit du journaliste de témoigner et nous

prendrions en échange le risque que certains journalistes du moins abusent totalement de ce privilège.

J'aimerais parler un moment de la pratique qui a eu cours ces dernières années, et qui s'appelle le journalisme enquêteur, où nous voyons en effet le journaliste agir comme un procureur public. Le défendeur semble être cet individu qui est cuisiné ou qui est interviewé, et c'est apparemment le grand public qui est le juge. Cela constitue quelque chose qui se rapproche beaucoup d'un tribunal irrégulier. Cette tendance vers le journalisme enquêteur se poursuivra-t-elle, ou les frais extrêmement élevés, pour les journaux en particulier, qu'entraîne cette pratique se révéleront-ils profitables envisagés sous l'angle des intérêts des propriétaires de journaux, je ne le sais pas, mais il est à espérer qu'au cours des années à venir les journalistes et les propriétaires en viendront à reconnaître que le système hautement raffiné de la loi et des tribunaux, composés de la poursuite, de la défense et du juge, ne peut-être remplacé par un spectacle solo marginal.

M. Peters: Cela n'a pas été vrai aux États-Unis.

M. Baker: Quant à l'observation du député à propos des États-Unis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis vraiment désolé d'avoir à interrompre le député qui a la parole, mais l'heure allouée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

[M. Blaker.]

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations ce soir au sujet du tarif du Canadien National pour la ligne qui mène à Churchill. Mes commentaires avaient porté cet après-midi sur certains taux, mais un autre élément qui joue contre un plus grand usage des installations de Churchill est la mesure prise récemment par le CN d'établir le tarif en fonction du volume plutôt qu'en fonction du poids. Cette méthode de calculer le tarif-marchandises a eu comme effet de doubler et même tripler, dans bien des cas, les taux qu'exigerait normalement le CN. Quiconque s'y connaît en tarif-marchandises sait bien qu'un tarif établi selon le cubage rend pratiquement impossible l'expédition d'articles volumineux. Les bateaux, par exemple, qui jouent un rôle vital dans l'industrie touristique que nous tentons de promouvoir dans le Nord, sont volumineux et le tarif est presque prohibitif.

Nous avons eu de nombreuses discussions avec le CN à ce sujet et, bien entendu, on nous répond toujours qu'aux termes de la loi qui le régit, il est absolument indispensable de prélever et de percevoir un droit de ce genre. Aucun dirigeant local ne nous laisse espérer que le tarif sera modifié. Il est assurément dans l'intérêt vital de quiconque s'intéresse à l'industrie touristique du Nord du Manitoba de faire modifier ce tarif qui, je le répète, est presque prohibitif.

Comme je le mentionnais tantôt, monsieur l'Orateur, le CN est le seul moyen de transport pour se rendre au port de Churchill. Si nous voulons aménager cette localité, et j'espère qu'il en sera ainsi, il est absolument indispensable que le CN adopte un tarif, une attitude et des politiques qui favoriseront cet essor. Toutes les marchandises à destination ou en provenance de l'Ouest canadien qui sont acheminées par les ports doivent emprunter le CN. Jusqu'ici, dans nombre de cas, seuls ces tarifs ont rendu presque impossible l'utilisation du port de Churchill pour l'expédition de marchandises à destination et en provenance du reste du Canada et surtout de l'Ouest canadien.

Je voudrais citer certains des taux contenus dans le rapport du comité des tarifs de transport publié par Norman Regional Development Inc. en décembre 1972. Il s'agit d'un organisme manitobain créé pour étudier les taux de transport de marchandises, notamment dans le nord du Manitoba et, naturellement, au port de Churchill. Le tarif de transport de marchandises pour expédition de Churchill à Regina est de $126 la tonne pour un trajet de 844 milles. De Montréal à Regina, le tarif-marchandises est de $82.20 la tonne pour une distance de 1,711 milles. Le CN exige donc $43.80 de plus pour 867 milles de moins. Pour la machinerie, de Churchill à Regina, le tarif est de $56.80 la tonne pour 844 milles; de Montréal à Regina, il est de $96.80 la tonne pour 1,711 milles. Dans ce cas-ci, la différence est de $40 en faveur de Churchill. Au tarif par mille imposé à Montréal, le prix pour Churchill pourrait s'élever à $47.75, ce qui représenterait une nouvelle épargne de $9.05. Permettez-moi de mentionner le tarif explicable aux automobiles envoyées de Churchill à Winnipeg. Le tarif est de $144 les 2,000 livres pour 978 milles. De Montréal, le tarif est de $67.80 les 2,000 livres pour 1,354 milles. Ainsi, le Canadien National fixe à Churchill un tarif supérieur de $76.20 pour 376 milles de moins.

● (2010)

C'est ce genre de politique qui incite ceux qui s'occupent activement de la promotion et de l'aménagement du port de Churchill à se plaindre. Si le tarif était juste et équitable, il ferait de Churchill le port le plus compétitif pour les expéditeurs de marchandises destinées à l'Ouest. Et pourtant, à cause du tarif-marchandises, cause principale de nos problèmes, il n'en est rien. A cause des taux actuels, nous constatons que les expéditeurs hésitent à utiliser Churchill.

Dans l'Ouest, bien des événements se produisent qui touchent le port de Churchill. Je pense que le Canadien National doit à tout l'Ouest de remanier ses tarifs-marchandises et de favoriser les expéditeurs qui utilisent actuellement le port afin d'encourager un plus grand nombre d'entre eux à passer par Churchill. J'ai entendu plusieurs ministres du gouvernement chercher des excuses du fait que ce port ne soit pas utilisé de façon plus avantageuse. S'ils envisageaient sérieusement le port et en facilitaient réellement l'aménagement, ils n'auraient aucun mal à convaincre les clients d'en faire usage. Malgré les politiques du gouvernement, bien des gens aimeraient pouvoir utiliser le port de Churchill.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, qui est ici ce soir, a claironné la nouvelle que l'Union soviétique avait expédié du blé depuis Churchill pour la première fois. Quiconque s'est occupé de ce port sait que ce n'est pas la première fois. C'était là tout simplement un effort de plus de la part des autorités soviétiques pour mettre à profit leur savoir-faire en faisant un plus grand usage de ce port qu'ils connaissent bien. Ils connaissent mieux les conditions autour du port que nous et peuvent mieux s'en accommoder que nous. La technique est là; c'est la volonté de se servir du port qui manque. Si on voulait l'utiliser, le port pourrait être aménagé de façon à augmenter de beaucoup sa capacité.

Je le répète, en dépit du manque de promotion, le port suscite encore beaucoup d'intérêt chez les producteurs de houille, les producteurs de soufre et beaucoup d'autres qui expédient en vrac des produits qui peuvent être facilement entreposés durant les mois d'hiver et acheminés durant la saison de navigation régulière. Toutefois, il reste encore à convaincre le ministre des Transports actuel (M. Marchand) et le Conseil des ports nationaux que c'est la direction que nous devons suivre. Le ministre devrait parler au Canadien National et encourager la compagnie à établir un barème de tarifs qui encourage l'utilisation acccrue des lignes à destination et en provenance de Churchill. Ce serait dans les meilleurs intérêts de toute la population du Manitoba. L'usage accru de ce port profiterait à tous dans l'Ouest canadien. En me servant des chiffres fournis par le gouvernement au sujet de ce port, j'ai montré que, même avec les barèmes de taux actuels du CN, tous en profiteraient si Churchill était plus utilisé.

J'aimerais attirer l'attention du gouvernement et du ministre responsable sur un autre point important. A cause de la crise d'énergie actuelle, nous nous tournons de plus en plus vers le Nord, et particulièrement vers les Îles de l'Arctique, pour nos besoins futurs de pétrole. Ces ressources sont là en quantités connues et doivent immédiatement être mises en valeur. Pourtant les ministres responsables n'ont pas encore établi de politiques qui nous montreront comment ces ressources doivent être exploitées.

Une voix: Vous risquez d'attendre longtemps.

Canadien National et Air Canada

M. Taylor: Le CN a un rôle vital à jouer dans le développement de toutes les régions du pays, notamment le Nord. Je dis au ministre que le CN devrait examiner la possibilité d'un oléoduc et le rôle qu'il pourrait jouer dans la construction d'un tel oléoduc qui irait des îles de l'Arctique au Manitoba. Il pourrait servir à acheminer les vastes ressources en pétrole qui se trouvent là-bas.

Le Canadien National devrait faire dès maintenant des propositions aux parties qui pourraient participer à la construction d'un tel oléoduc pour les inciter à se servir des installations ferroviaires. De cette manière, nous pourrions atteindre les îles de l'Arctique et transporter les ressources qu'on trouvera là-bas en se servant tant des installations du CN que de l'oléoduc qui partirait de cette région.

Je n'ai pas le temps de parler de la position adoptée par Air Canada dans ma région. Les itinéraires d'Air Canada desservent surtout l'Est et l'Ouest. TransAir, un transporteur régional, dessert ma circonscription, mais c'est une autre histoire. Le CN et Air Canada ont une obligation envers l'Ouest du pays. Si l'on veut mettre l'accent sur la prétendue politique d'expansion régionale du gouvernement, ces compagnies doivent de nouveau envisager d'améliorer les aéroports dans l'Ouest. Il faut établir des itinéraires aériens adéquats pour desservir Winnipeg.

D'autres députés de ce côté-ci de la Chambre ont souligné dans d'autres débats l'avantage d'utiliser les installations existantes à Winnipeg. Les avantages qu'on tirerait à se servir de ces installations ont été réduits à néant par les politiques générales d'Air Canada. Si l'on utilisait ces installations à leur pleine capacité, Winnipeg redeviendrait un aéroport international, ce qu'il n'est malheureusement plus depuis que le gouvernement au pouvoir a adopté sa nouvelle politique de transports aériens. Selon moi, Air Canada et le CN ont tous deux du pain sur la planche. S'ils ont besoin de directives, ce n'est vraisemblablement pas le gouvernement actuel qui leur en donnera. Ils doivent s'en rendre compte et établir des programmes qui leur permettront d'offrir non seulement ce que le gouvernement actuel désire, mais aussi ce que les provinces de l'Ouest réclament depuis des années. Ils ont le droit d'agir ainsi et ils le peuvent facilement.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire quelques mots au sujet du bill C-174, soit le bill de financement du CN, qui est présentement à l'étude. Lors de la discussion sur les amendements au Code criminel, plusieurs de mes collègues ont déclaré qu'il était temps d'en finir. Je pourrais en dire autant du bill à l'étude, puisque bon nombre de mes collègues ont signalé au gouvernement les nombreuses faiblesses et injustices de notre politique actuelle en matière de transports.

J'aimerais cependant mentionner la baisse continuelle de la qualité du service ferroviaire dans bien des régions du pays, surtout dans les provinces de l'Atlantique et plus précisément dans la région isolée qu'est Terre-Neuve. On a beaucoup parlé ces derniers mois de la crise de l'énergie et de la difficulté de trouver des moyens de transports spéciaux et sûrs. A ce propos, je tiens à relever les remarques d'un des hauts fonctionnaires du Canadien National, M. David Blair, vice-président de la région de l'Atlantique. Il comparait le transport des ressources énergétiques par train au transport par camion, c'est-à-dire par la route. M. David Blair voit d'un très bon œil la politique de transports à l'égard de la région de l'Atlantique et, selon moi, on devrait l'écouter.

Canadien National et Air Canada

● (2020)

M. Blair a signalé que les politiques et les services de transport se fondaient sur l'hypothèse que le pétrole et l'essence seraient abondants et bon marché pendant de longues années encore, mais que ce n'était plus le cas naturellement, qu'il fallait voir les choses sous un nouvel angle et qu'on y arriverait dès que les stratèges des transports trouveraient le moyen de transport par terre qui serait en mesure d'assurer l'utilisation la plus efficace des ressources limitées en combustibles du globe.

D'après une étude effectuée aux États-Unis en 1970, les trains ne représentaient que 3.5 p. 100 de la quantité totale de carburant utilisé pour le transport dans ce pays, contre 21.7 p. 100 dans le cas des camions; pourtant au cours de cette même période, les chemins de fer avaient transporté presque le double de tonnes par mille de la quantité véhiculée par le transport routier. L'étude démontrait que les trains pouvaient transporter, dans l'ensemble, 550 tonnes milliaires par gallon de carburant, contre 37.6 tonnes milliaires par gallon, dans le cas des camions. Je suis persuadé que l'on obtiendrait des chiffres à peu près semblables au Canada. J'espère que l'on pourra nous fournir des chiffres du même genre dans le cas de nos chemins de fer, qui semblent toujours essuyer des pertes tandis que le contribuable doit les combler.

Si tel est le cas des marchandises expédiées par rail, il faut également songer à la conservation du carburant et de l'énergie du côté du service-voyageurs. Aussi je me demande pourquoi le Canadien National met tout en œuvre pour supprimer le service-voyageurs au Canada, s'il faut en croire le vice-président, M. Blair et il n'y a sûrement pas lieu de douter de ses paroles. Une autre question intéressante soulevée par M. Blair porte sur l'électrification des chemins de fer au Canada, système instauré dans de nombreuses régions de l'Amérique du Nord et, en fait, du monde entier. C'est un pas vers une efficicité accrue et vers un mode de transport qui ne pollue pas, but que tout le monde semble essayer d'atteindre.

Une autre chose difficile à comprendre est la justification apparente des gouvernements, fédéral et provinciaux, de suivre deux directions dans le domaine des transports. D'une part, tout le monde se plaint que le prix des terrains devient exorbitant. C'est un des principaux problèmes qui se posent lorsqu'on essaie de trouver des terrains à bâtir. Le gouvernement achète les mêmes terrains pour construire des routes avec l'argent des contribuables. Les prix montent en flèche à cause de nos planificateurs gouvernementaux. D'autre part, le gouvernement, le ministère des Transports et le Canadien National suppriment le service-voyageurs en raison des déficits. Le contribuable doit également payer pour ces services. En réalité, on double les répercussions d'une mauvaise planification sur les citoyens canadiens, alors que nous devrions améliorer le service de chemin de fer, ce qui viendrait à bout de l'augmentation effrénée des frais de transport.

Toutes les possibilités ont été offertes à notre immense pays grâce à l'aménagement et à l'objectif d'un réseau ferroviaire qui ouvrirait l'Ouest, l'Est, le Nord et le Sud. Les gouvernements successifs, et c'est de plus en plus évident, n'ont toutefois pas amélioré le réseau de transport en ce sens; au lieu de cela, ils ont modifié leur orientation par opportunisme politique. Finalement, la bureaucratie gouvernementale est devenue un dédale dans lequel les différents ministères responsables prennent des directions différentes. Nous en sommes arrivés à un point où plus personne ne sait dans quelle direction il va. Si nous continuons dans cette voie, nous en arriverons à un stade de notre développement où, à cause du manque de planification sensée, nous détruirons notre objectif au profit d'ambitions politiques.

Il est évident que même avec notre immense étendue de terre au Canada, il devient un facteur très important à cause de son coût énorme pour nos citoyens. Nos planistes ne voient plus qu'il nous faut consacrer tous les fonds disponibles à contrôler la pollution et à acheter des terrains pour créer plus de transport motorisés. Pourquoi donc ne nous sommes-nous pas rendus compte, comme l'ont fait d'autres pays, que, surtout à cause de nos grandes étendues un réseau de chemins de fer est essentiel à un développement rationnel de notre pays qui a d'immenses ressources. Cependant, nos planistes font exactement l'opposé aux dépens de notre capacité de progresser sans cesse afin d'améliorer le sort des Canadiens.

Si au cours de la prochaine décennie, le gouvernement se propose de pousser la totalité des 22 millions de Canadiens vers des centres urbains comme Montréal, Toronto et Vancouver, nous pourrions tout aussi bien abandonner la partie et éliminer les provinces que l'on laisse de côté en essayant de donner à tous les Canadiens où qu'ils habitent une certaine qualité de vie. La province de Terre-Neuve est un parfait exemple de ce qui arrive en ce qui concerne les moyens détournés utilisés pour diminuer les frais sans que nos soi-disant experts aient préparé quelque plan que ce soit. Pour une raison ou une autre, le service ferroviaire de voyageurs a été éliminé au profit des transports routiers parce qu'on a décidé, aux dépens du public, que les transports routiers c'est ce qui s'imposait pour la mise en valeur de notre province.

A l'heure actuelle, quelque 25 ans après son entrée dans la Confédération, Terre-Neuve possède la pire qualité de routes nationales, de service ferroviaire et de moyens de transport de toutes les provinces du Canada. Dans aucune autre province, on ne retrouve ces facteurs qui témoignent qu'une politique de transport raisonnable et planifiée comportant des services ferroviaires pour les marchandises et les voyageurs, serait profitable aux Canadiens résidant dans cette province. Le problème de transport dans cette province insulaire doit être abordé en fonction de son isolement et de la nécessité d'un service ininterrompu en vue de son expansion future. Il est temps que des discussions constructives aient lieu pour résoudre les nombreux problèmes simples qui existent.

On parle beaucoup du coût de la vie exorbitant dans la province de Terre-Neuve. La simple cause tient aux frais de transport non seulement vers les centres urbains, mais également vers les régions éloignées de notre province lesquelles sont le plus touchées. Il n'y a pas lieu de citer des chiffres et d'insister sur la différence du prix des aliments, du logement, du combustible et de toutes les nécessités familiales, mais il existe suffisamment d'exemples pour illustrer le faible ordre de priorité qu'on accorde à l'amélioration des services de transport à Terre-Neuve.

[M. Marshall.]

Je veux vous citer un exemple du tarif-marchandises. Un homme d'affaires de ma circonscription m'a montré un bordereau de transport de meubles. Le poids de la marchandise était de 1,040 livres. La valeur de celle-ci dépassait à peine $500. Les frais de transport dépassaient $170. Cela représente quelque 34 p. 100 de la valeur. Faut-il s'étonner que les prix soient plus élevés à Terre-Neuve que partout ailleurs au Canada?

Un autre exemple des problèmes qui se posent à Terre-Neuve a été porté à notre attention durant la dernière grève des cheminots dans cette province. La chose a été soulignée par les orateurs de Terre-Neuve qui m'ont précédé. Le problème a été temporairement résolu, mais la situation a causé aux citoyens des ennuis qu'on peut difficilement s'imaginer à l'ère des supposées méthodes modernes de transport. Que fait le gouvernement? Une autre réorganisation, une autre étude et une autre structure de bureaucratie avec de nouveaux objectifs. On aborde le problème au petit bonheur sans autre organisation à long terme que des colloques, des réunions et d'autres études que nous ne verrons peut-être jamais.

Nous devons reconnaître que le gouvernement a tenté des efforts pour résoudre l'embouteillage qui existe entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. La principale plainte que j'ai à formuler toutefois est l'absence de projet d'organisation. Le port de Corner Brook qui, sur la côte ouest de la province, constitue le centre d'activité en matière de transport, est un exemple de l'absence de planification face aux besoins futurs. En 1968, on a procédé à de nouvelles installations, mais, par défaut de prévoyance, on a coupé court aux installations parce que, au dire du gouvernement, les fonds manquaient. Ce n'était qu'une question de déboursés de 3 millions de dollars et l'augmentation des besoins aurait nécessité des déboursés de quelques centaines de milliers de dollars de plus. Quelques années plus tard au moment où les travaux furent terminés, l'aire de l'entreposage était trop restreinte.

Voilà qui démontre que personne dans le gouvernement n'a prêté l'oreille aux groupes intéressés touchant l'accroissement régulier du trafic au cours des années et le fait que cet accroissement se continuerait. Et maintenant, quelques années plus tard, la situation est désespérée. Il n'existe plus d'espace disponible pour entreposer les marchandises et cette situation a entraîné des hausses de coût à cause de la casse et les pertes correspondantes ont été supportées à la fois par les hommes d'affaires et les consommateurs. Il ne faudrait agrandir les installations portuaires que de 22,000 pieds carrés, mais il est très difficile de savoir où en est le projet, car au sein de notre système bureaucratique, il semble que personne ne sait ce que fait le voisin.

● (2030)

Le gouvernement ne se rend pas compte du fait que le développement économique de Terre-Neuve ne sera jamais réalisé à moins que le système de transport ne soit organisé de façon à reconnaître que l'île est isolée du point de vue géographique. Cette situation fait ressortir la nécessité d'améliorer les installations portuaires, car leur insuffisance empêche actuellement l'expansion industrielle qui pourrait être réalisée étant donné l'abondance des ressources naturelles de la province.

Un autre exemple d'imprévoyance de la part de nos planificateurs nous est donné par les circonstances qui ont entouré l'établissement d'une fabrique de carton de revêtement à l'ouest de Terre-Neuve au coût de 175 millions de dollars. La construction de l'usine était presque terminée lorsqu'on s'est rendu compte que des installations portuaires convenables étaient nécessaires pour recevoir le bois du Labrador et exporter les cartons de revêtement ainsi que pour faire face à l'affluence de navires entrant dans le port. Déjà après seulement quelques mois d'exploitation, la présence de quelque 300,000 tonnes de produits encombrent les 950 pieds de quai disponible et le volume des marchandises accumulées doublera avant la fin de l'année. Il est vrai que des opérations de dragage sont actuellement effectuées sous les auspices du ministre des Transports (M. Marchand), mais la nécessité d'agrandir les installations portuaires a atteint des proportions alarmantes.

L'ouest de la province offre des possibilités illimitées en ce qui concerne les havres naturels. Je suggère qu'on déploie tous les efforts possibles afin de coordonner le travail des divers ministères en cause, notamment celui de l'Expansion économique régionale, celui de l'Environnement et des Pêches, celui des Travaux publics et celui des Transports afin de développer le potentiel de cette région à l'avantage de la province et du pays. Des requêtes ont été présentées au gouvernement pour développer la région connue sous le nom de Curling. D'après une étude effectuée par les organismes du gouvernement provincial, on peut justifier les améliorations aux installations portuaires de façon à stimuler la croissance de l'économie. J'ai proposé au ministre des Transports que des représentants des quatre ministères que j'ai mentionnés visitent la région avec moi et étudient les possibilités de développement dans cette région du pays.

Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, il faut s'occuper davantage de la région isolée située au Nord. Il faut surtout que le gouvernement remplisse sa promesse de fournir les moyens de communications nécessaires dans ce secteur de Terre-Neuve. Je veux parler de l'organisme connu sous le nom de Télécommunications CN qui relève du réseau des Chemins de fer Nationaux. Un rapport du **CN pour 1972 se réclame d'avoir amélioré les services dans** le Nord de Terre-Neuve. Toutefois, depuis les cinq années que je suis ici, à Ottawa, je n'ai guère vu d'amélioration des services: je suis toujours incapable de rejoindre ces gens par téléphone.

Selon le rapport, le nombre d'usagers qui effectuent des appels interurbains par l'entremise des Télécommunications du CN à Terre-Neuve, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique a augmenté de 20 p. 100. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est ceci: M'est avis que la partie de l'augmentation de 20 p. 100 qui s'applique à la région du Nord de Terre-Neuve qui correspond à ma circonscription consiste en appels de personnes qui tentent de me joindre ou que j'essaie de joindre, de personnes dont j'ai peine à entendre la voix ou qui ont peine à entendre la mienne, de communications qui ne s'établissent pas, etc. J'ajouterais que les systèmes Telesat et Anik n'ont rien fait qui vaille pour le Nord de Terre-Neuve. Je ne puis qualifier la situation autrement que de honteuse, quand aux jours d'aujourd'hui, c'est à peine s'il est possible d'obtenir la communication avec la partie du Canada que je viens de mentionner.

J'en viens maintenant au transport aérien, mode de transport que le ministre des Transports a placé très bas sur sa liste de priorités, du moins en ce qui concerne la partie de Terre-Neuve qui est dotée d'installations. Nous nous trouvons encore une fois en présence en quelque sorte d'un conflit d'intérêts: celui qui veut se rendre de Terre-Neuve sur le continent peut compter sur l'aide des employés les plus dévoués d'Air Canada; par contre, pour

celui qui veut passer de la terre ferme à Terre-Neuve, c'est une tout autre affaire.

Je vous confie que le service à bord d'un appareil d'Air Canada à destination de ma province ne peut se comparer qu'au service de troisième ordre que nous avions l'habitude de recevoir du chemin de fer de Terre-Neuve avant qu'il manifeste son intention de le déprécier pour pouvoir ensuite l'éliminer tout à fait. Si j'en avais le temps, monsieur l'Orateur, je pourrais vous relater les plus belles anecdotes jamais entendues au sujet des voyages à Terre-Neuve par avion.

J'ai effectué 132 voyages à ma circonscription au cours des cinq dernières années—la plupart par Air Canada—et il est difficile d'en dire suffisamment sur les ennuis que j'ai eus et qu'ont dû avoir la plupart des voyageurs de l'ouest terre-neuvien. Les hôtesses au cours de ces vols nous donnent l'impression qu'elles s'acquittent d'une corvée pénible qu'on leur inflige pour un méfait quelconque. Personne ne me contredira, je pense, si je dis que bon nombre d'entre elles ne savent même pas où elles vont. Il est certain qu'elles ignorent les points d'escale après le décollage à Sydney, à la manière dont je les ai entendu faire leurs annonces. Il est certain aussi que les fonctionnaires d'Air Canada ne savent pas ce que signifie un peu de confort pour les voyageurs. Après mes voyages à ma circonscription, il m'est souvent arrivé d'avoir des crampes dans les bras et dans les jambes.

Pour essayer d'économiser quelques dollars, les dirigeants ont tendance à supprimer ou réduire le service offert à des citoyens qui sont tout aussi canadiens que ceux qui vivent dans les grands centres urbains. Ici encore, on n'a nullement tenu compte de l'augmentation continue du trafic, tant du point de vue passagers que marchandises, à destination et en provenance de la côte ouest de Terre-Neuve. Je ne puis qu'espérer que les dirigeants d'Air Canada, tout particulièrement le vice-président de chaque service, suivront l'exemple du service offert dans les petits centres par leur personnel et apprendront ce qu'est vraiment le service, même s'ils ont le monopole du service-voyageurs.

Pour récapituler, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de l'obligation prise par le Canada envers la province de Terre-Neuve dans les conditions de l'union, à l'article 32 plus précisément, qui stipule:

> Le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules à moteur aura été ouverte entre Corner Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur.
>
> Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport direct entre North Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire.
>
> Toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure appropriée, rendue applicable à l'île de Terre-Neuve.

Monsieur l'Orateur, ces conditions sont très vagues et ne tiennent pas compte de l'évolution qui a eu lieu depuis 1949. Il appartient au gouvernement du Canada de revoir les conditions de l'union pour accorder à Terre-Neuve la considération qu'elle mérite en tant que partie de notre grand pays. Il est évident que le ministre des Transports connaît les besoins en transports de tout le Canada—il a montré son intérêt—et je ne puis que lui demander, même si la population de Terre-Neuve ne représente qu'une petite partie de celle de notre pays, de reconnaître, comme s'y sont engagés son premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues, que tous les Canadiens, indépendamment d'où ils vivent, devraient pouvoir profiter de la richesse et de la qualité de vie qu'offre le Canada.

[M. Marshall.]

● (2040)

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) il est plus que temps que le pays, et surtout son gouvernement, étudie sérieusement et longuement la politique nationale des transports. En effet, cette étude se fait attendre depuis fort longtemps. Le gouvernement devrait dès maintenant commencer à préparer un document sur une politique globale des transports, qui tiendrait compte de tous les secteurs du transport: routier, ferroviaire, aérien et maritime, un document qui serait l'équivalent du Livre orange sur la sécurité sociale présenté à la Chambre plutôt au cours de la présente session. Autrement dit, il nous faut un avant-projet de politique nationale des transports. Nous avons un urgent besoin d'un document qui servirait de point de repère dans les discussions sur les transports au Canada par les comités parlementaires pertinents, les fonctionnaires fédéraux aussi bien que ceux des provinces, l'industrie des transports, les syndicats ouvriers et patronaux et les autres intéressés.

A mon avis, le point de départ pour la rédaction d'un document de ce genre devrait être que le transport fait partie de l'infrastructure du pays et constitue un instrument de politique nationale, un des nombreux moyens qu'un pays peut employer pour atteindre les objectifs nationaux, tels l'élimination des disparités économiques régionales et l'arrêt de la tendance vers le dépeuplement des régions rurales et la surcroissance des villes. En un mot, le point de départ de toute étude de ce genre devrait être le service à assurer au public plutôt que la considération de rentabilité. Une telle étude devrait établir les objectifs nationaux et dresser le plan d'une politique des transports susceptible de servir ces objectifs. La rentabilité devrait être une considération bien secondaire, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Pour ma part, l'exemple typique de l'aberration est de voir la Commission canadienne des transports prendre des décisions au sujet de l'abandon des lignes ferroviaires en tenant compte des profits et pertes pour cette ligne, mais non des frais que devront engager les gouvernements provinciaux qui, afin de remplacer telle ou telle ligne abandonnée, devront construire de nouvelles routes capables de supporter la circulation plus intense des autobus et des camions, ni des frais des agriculteurs et des marchands touchés qui devront se défaire des camions convenant pour de faibles distances et acheter un nouveau matériel beaucoup plus coûteux pour franchir de longues distances.

Il est absolument ridicule d'entendre le ministre d'État chargé de l'habitation et des affaires urbaines affirmer qu'il est indispensable de freiner la tendance à une concentration accrue de la population canadienne dans quelques centres urbains, tandis que presque simultanément la Commission des transports aériens autorise Transair Midwest à renoncer à la liaison Brandon-Dauphin-Yorkton. Évidemment, s'il faut ralentir le rythme horrifiant et inacceptable de l'expansion urbaine, les petits centres devront être plus attrayants pour la population, plus particulièrement pour les jeunes qui y demeurent, pour l'industrie et ses futurs employés qualifiés dont la plupart demeurent actuellement dans les grands centres urbains. Un moyen évident d'atteindre cet objectif est de doter les petits

centres de modes de transport rapide, ferroviaire, aérien aussi bien que routier, qui équivalent le plus possible à ceux des grandes agglomérations urbaines. On n'y parviendra sûrement pas en autorisant la suppression de services comme la liaison Brandon-Dauphin-Yorkton.

La propension de la Commission canadienne des transports à approuver les demandes de suppression de lignes aériennes secondaires et d'embranchements ferroviaires du service-voyageurs ou autre va à l'encontre de l'objectif de revalorisation des petites villes et de la tendance à l'urbanisation. Ce qui est encore plus ridicule, le gouvernement ne coordonne pas les programmes; en particulier ceux du ministère de l'Expansion économique régionale, par lesquels il cherche à hausser le niveau économique des régions défavorisées. Il n'a pas non plus mis au point une politique des transports qui favoriserait davantage la réalisation de cet objectif. Les décisions du gouvernement en matière de transport, au lieu de faire disparaître les inégalités régionales, ont même la plupart du temps l'effet contraire. Par exemple, et les quatre gouvernement provinciaux de l'Ouest l'ont démontré avec beaucoup de force, le tarif-marchandises met obstacle au relèvement des régions en dehors des puissants secteurs économiques du centre.

A cet égard, je crois que les députés devraient tenir compte surtout du genre d'argument présenté ce soir par le député de Churchill (M. Taylor) au sujet des difficultés attribuables dans sa région à des inégalités de la structure du tarif-marchandises qui n'a aucun rapport avec les objectifs économiques de notre pays. Malgré les promesses qu'il a faites à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest de corriger les écarts du tarif-marchandises, le gouvernement n'a pas accompli grand-chose dans ce domaine.

On trouve un autre exemple encore plus actuel de l'illogisme du gouvernement, plus actuel étant donné que les pourparlers sur les accords aériens bilatéraux reprennent demain, dans les accords provisoires intervenus sur le service d'affrètement aérien. Mentionnons Suntours, cette initiative canadienne conçue et mise en œuvre par des transporteurs aériens canadiens. Pour l'essentiel, cette entreprise veut donner à des Canadiens l'occasion de prendre part à des voyages relativement courts et peu coûteux dans des pays ensoleillés au cours de l'hiver. Le programme occupe une place importante dans le commerce des services aériens d'affrètement. En retour, ce commerce assure un tiers de leurs recettes à nos transporteurs aériens régionaux. En outre les transporteurs aériens régionaux comptent parmi les principales entreprises dans nos régions les moins favorisées. Par exemple, la Transair Midwest Aviation emploie près de 700 personnes au Manitoba et dans le nord-ouest de l'Ontarion. C'est une grosse entreprise dans cette région.

Devant tous ces faits, comment réagit notre brillant gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit de négocier un accord sur les services aériens d'affrètement? A l'occasion de négociations relatives à un nouvel accord aérien bilatéral, il a amorcé des entretiens sur un accord d'affrètement aérien en offrant aux transporteurs américains environ 30 p. 100 du commerce de Suntours. C'était sa première offre. Et qu'a-t-il exigé en retour? Rien. C'est tout simplement incroyable.

Je crois savoir que les transporteurs régionaux et les grandes sociétés d'affrètement aérien au Canada ont préparé un mémoire à l'intention du ministre des Transports (M. Marchand) dans lequel ils pressent le gouvernement de modifier substantiellement sa position concernant l'entente sur les vols nolisés. Je prierais fortement le ministre d'accorder l'attention la plus bienveillante à ces instances, parce qu'un secteur sain d'affrètement aérien est extrêmement important pour le bien-être économique d'un certain nombre de régions moins avantagées du pays.

L'entente aérienne bilatérale, dans la mesure où elle concerne les vols commerciaux réguliers, fournit encore un autre exemple de l'absence de toute coordination entre les politiques du gouvernement en matière de développement économique régional et de transport. Le gouvernement manitobain a réclamé pendant des années que des liaisons directes soient assurées par nos transporteurs nationaux entre Winnipeg et Minneapolis, Winnipeg et Denver, Winnipeg et Chicago, Winnipeg et New York et Winnipeg et Los Angeles. A la conférence sur les perspectives économiques des provinces de l'Ouest, les premiers ministres de ces provinces ont reçu l'assurance que les instances du Manitoba ainsi que les instances similaires présentées par les autres provinces de l'Ouest recevraient toute l'attention nécessaire. Il en est résulté que l'accord bilatéral ne garantit pas avant 1978 les services d'un transporteur canadien sur aucune des lignes suggérées. Bien plus, ce n'est pas avant la moitié de l'année 1976 que l'on peut espérer voir un transporteur canadien assurer l'une ou l'autre de ces liaisons, et la fourniture de ce service ne pourra être avancée que dans le cas d'un échec complet des transporteurs américains à assurer le service désiré d'ici ce temps-là.

Que va-t-il se passer dans l'intervalle, monsieur l'Orateur? Les Canadiens de l'Ouest qui désirent se rendre dans les principaux centres américains de l'Est continueront à passer par les aérogares déjà sursaturées de Toronto et de Montréal. Dans le cas de la liaison Winnipeg-Minneapolis, la société Northwest Airlines, un transporteur américain, continuera d'exercer un monopole et, exerçant le monopole, continuera à donner le même service pourri. C'est à dessein que je dis «service pourri». D'autre part, advenant qu'une autre grève frappe cette ligne aérienne, Winnipeg serait vraisemblablement privée encore une fois de liaison aérienne avec Minneapolis pour toute la durée de la grève, laquelle risque de se prolonger en raison des accords de partage des profits auxquels les transporteurs peuvent recourir dans les cas de grève.

Cela causerait notamment à l'industrie touristique manitobaine des dommages aussi considérables que ceux de la dernière grève, alors qu'une entreprise, pour ne donner qu'un seul exemple, a dû rembourser $30,000 à des personnes de la région de Minneapolis qui avaient retenu des places pour une croisière à bord du *Lord Selkirk II*. Et ce n'est là qu'une infime partie de l'industrie touristique du Manitoba. J'ose espérer qu'à la reprise des pourparlers, demain, nos négociateurs feront tout en leur pouvoir pour préserver les intérêts et les aspirations régionales légitimes du Canada.

● (2050)

Je passe maintenant à un autre domaine de compétence fédérale, celui de la lutte contre la pollution. Il est avéré que les trains causent un cinquième seulement de la pollution atmosphérique qu'occasionne le transport routier d'un nombre égal de voyageurs. Pourtant, la Commission canadienne des transports a aveuglément autorisé les chemins de fer à réduire presque à néant leurs services transcontinentaux et interurbains; elle n'a pas non plus protesté contre la dégradation du service sur les lignes restantes, dégradation orchestrée en vue de rendre aux usagers le transport par rail encore moins attrayant qu'il ne l'est,

compte tenu des horaires malcommodes. A quoi cela rime-t-il donc?

Lorsqu'il nous arrive d'examiner le cas d'Air Canada et du CN, nos deux principales sociétés de la Couronne engagées dans l'industrie des transports, nous constatons encore plus de différence entre les politiques formulées par le gouvernement et celles que ses deux sociétés appliquent. Air Canada n'a cessé d'agir exactement à l'opposé de l'intérêt que manifeste le gouvernement au sujet des concentrations de population dans les centres urbains importants et de l'opportunité de supprimer les disparités économiques régionales. Ce faisant, Air Canada, et les lignes aériennes transcanadiennes comme cette société s'appelait auparavant, a constamment dénaturé les faits, s'est rendu coupable de dissimulation et de véritables mensonges sans jamais avoir été réprimandée par le gouvernement fédéral dont cette société relève, paraît-il.

En 1948, Winnipeg était le siège social des lignes aériennes transcanadiennes. Aujourd'hui, seulement 1,400 des employés de la compagnie ont trouvé des emplois à Winnipeg. De plus, me dit-on de bonne source, un nombre important de ceux qui figurent dans la liste des employés de Winnipeg sont sans cesse détachés temporairement pour des périodes de trois à six mois à Montréal et Toronto. Qui plus est, plus d'un tiers des employés d'Air Canada travaillant à Winnipeg s'occupent de comptabilité dans la section des finances. Nous avons appris qu'Air Canada a commandé un nouvel ordinateur qui pourra effectuer maintes des fonctions actuellement remplies par des employés de la section des finances de Winnipeg. Où le nouveau centre d'informatique sera-t-il situé? A Montréal, bien sûr, ville de 2 millions et demi d'habitants. Le cahier des charges concernant le matériel, pour lequel une soumission a maintenant été présentée, précise qu'il n'y aura, à Winnipeg, que des terminus à distance. Pourquoi? Eh bien, Air Canada affirme qu'il est plus efficace de situer l'ordinateur aussi près que possible de ses principaux usagers. Cette affirmation est d'une stupidité notoire dans un monde de communications instantanées par téléphone, télétype, transmission électronique des données, etc.

Grâce aux méthodes de communication modernes, les centres informatiques de traitement électronique des données peuvent être situés presque partout, même à des milliers de milles de l'usager des services ou du bureau principal de l'organisation sans qu'il y ait la moindre différence fonctionnelle dans la production du centre. Le matériel brut de l'ordinateur est l'information; son produit fini est l'information et celle-ci peut être transmise électroniquement par câble, par satellite ou par micro-onde. L'information est donc pratiquement immatérielle. Néanmoins, allant directement à l'encontre d'au moins deux principaux objectifs du gouvernement, la décentralisation et l'élimination des disparités économiques régionales, Air Canada installe son ordinateur à Montréal.

Si les députés exigent des faits plutôt que des arguments théoriques pour être convaincus que l'ordinateur pourrait tout aussi bien être situé à Winnipeg, je voudrais leur signaler les faits suivants. United Airlines, aux États-Unis, a son siège social à Chicago. Ses principales installations électroniques de réservations sont situées à Denver. Ses installations d'entretien et l'ordinateur qui y est affecté sont situés à San Francisco. Le siège social Eastern Airlines est situé à New York, mais ses centres électroniques ont été installés en Caroline du Nord et en Floride. Air Canada aurait bel et bien pu favoriser la décentralisation des spécialités de l'informatique mais elle n'en a rien fait, et le gouvernement n'a rien dit. Air Canada a promis de ne pas réduire son personnel à Winnipeg par suite de cette décision. Indépendamment de la qualité des emplois qui resteront à Winnipeg, qu'on me permette de dire que je considère les promesses d'Air Canada avec beaucoup de pessimisme.

Je voudrais passer les faits en revue. En 1948, le très honorable C. D. Howe, alors ministre des Transports, a déclaré que 95 p. 100 des activités de TCA resteraient à Winnipeg. En 1948-1949, TCA déménageait le personnel de son siège social à Montréal. En 1949, alors qu'il témoignait devant un comité fédéral des transports, le président de TCA déclarait:

> La longue association de TCA avec Winnipeg a été très heureuse et se poursuivra indéfiniment, s'il n'en tient qu'à moi.

En 1950, le personnel du service des publications de TCA, le service de la papeterie et nombre d'autres fonctions techniques quittaient Winnipeg. En 1950, J. C. Bain, directeur de l'entretien, affirmait qu'il en coûterait un million de dollars par année pendant dix ans pour déplacer le personnel, laissant clairement entendre que c'était impensable. En 1951, un nombre important de personnel des services techniques et des radiotechniciens de Winnipeg ont été déplacés. En 1952, ce fut le tour du laboratoire des communications, et en 1956, de l'atelier de radio. En 1957, à la suite des assurances données par le président que les services d'entretien se seraient pas déplacés, 100 autres employés furent envoyés à Montréal. En 1960, on procéda au déménagement de l'atelier des instruments et du laboratoire d'usinage. En 1960, le service d'entretien des moteurs et les magasins furent déménagés. En novembre 1963, le premier ministre Pearson déclarait à la Chambre:

> Je suis donc en mesure d'annoncer une modification apportée aux mesures prévues il y a un an et selon lesquelles on pourrait commencer à déménager au début de 1966 les ateliers de réparation et d'entretien de Winnipeg. Dans la mesure où nos projets sont élaborés, soit au moins pour une période de dix ans, les aménagements de Winnipeg continueront à être utilisés.

Le 5 octobre 1967, Air Canada annonçait son intention de fermer la base et elle l'a fait. Donc qu'on me pardonne si je ne crois pas un mot de ce que dit Air Canada. Winnipeg veut obtenir le centre d'informatique et, quelles que soient les normes que l'on veuille appliquer: morales, économiques ou politiques, Winnipeg est en droit de le réclamer. Si le gouvernement fédéral est vraiment sincère dans ses propos touchant le développement économique de l'Ouest depuis le 30 octobre 1972, qu'il commence à nous donner une preuve concrète de son engagement en ordonnant à Air Canada d'installer le centre d'informatique à Winnipeg. Si cela ne plaît pas aux administrateurs qu'on les remplace, parce qu'il ne vaut certes pas la peine d'avoir une société de la Couronne, si elle ne fait pas en sorte d'aider à la réalisation des objectifs établis du gouvernement et encore moins si elle va directement à l'encontre des objectifs du gouvernement.

J'irai plus loin. Le bruit court qu'Air Canada a l'intention d'acheter un certain nombre de Boeing 727 et 737. Si la chose est vraie, je propose qu'Air Canada soit priée d'établir à Winnipeg un centre d'entretien pour ses Boeings capable de desservir non seulement ses avions Boeing, mais aussi ceux des Forces armées canadiennes et les transporteurs régionaux qui ne disposent pas d'installations appropriées pour effectuer des réparations générales.

Par ailleurs Air Canada pourrait confier l'entretien de ses Boeing à la CAE de Winnipeg, ce qui permettrait à cette compagnie de fournir des installations pour l'entretien des Boeing. De toute façon, tâchons de divertir vers

l'Ouest ou les provinces de l'Atlantique certains des emplois les plus spécialisés qui ont tendance à se concentrer de plus en plus au centre du pays. Dans le cas qui nous intéresse, Winnipeg semble le meilleur endroit en raison de sa longue association avec Air Canada et de sa situation centrale. J'aimerais voir au moins une fois un ministre dire à Air Canada de faire quelque chose. Je ne pense pas que le ciel nous tomberait sur la tête.

J'ai passé beaucoup de temps à tenter de démontrer que le gouvernement devait mettre au point une politique nationale de transport permettant de faire du transport un instrument de politique nationale efficace. A mon avis, après avoir produit un document de discussion bien documenté et de préférence un projet de loi, la première étape consisterait à modifier la loi établissant la Commission canadienne des transports de façon à mettre l'accent sur le service au public plutôt que sur l'aspect rentabilité. Cele fait, on ne risquerait plus de voir les considérations économiques du transporteur mises sur le même pied que le confort et les besoins du public, comme lorsqu'on a permis dernièrement à la Transair-Mid-West d'abandonner son parcours Brandon-Dauphin-Yorkton ainsi qu'on en a déjà parlé. Il va sans dire dans ce cas que Transair a obtenu la ligne très rentable Winnipeg-Toronto non pas pour faire une concurrence supplémentaire à Air Canada, mais plutôt à titre de subvention pour lui permettre de conserver d'autres lignes moins rentables.

● (2100)

Il en va de même pour le CN et d'autres compagnies de chemins de fer. La loi doit stipuler clairement à la Commission canadienne des transports que son rôle ne consiste pas à opiner gentiment du bonnet lorsque les chemins de fer lui présentent des arguments pour prouver que tel ou tel embranchement, tel ou tel service-voyageurs, est déficitaire et devrait donc être abandonné. En fait, le rôle de la CCT devrait consister à signaler aux compagnies de chemins de fer que les importantes cessions de terrain et de droits miniers que leur a faites le public canadien visaient à leur permettre d'offrir un service au public et que les pertes éventuelles du service ferroviaire devraient être épongées par les bénéfices des placements qu'ont permis ces terres et ces droits miniers.

Nous avons depuis trop longtemps des gouvernements qui évaluent le rendement des sociétés de la Couronne qui s'occupent de transport uniquement en fonction de leur bilan; il est temps que nous commencions à évaluer leur rendement par rapport aux services qu'elles offrent au public et la mesure dans laquelle elles permettent la réalisation des objectifs nationaux.

Il y a tant de secteurs relatifs à l'exploitation d'Air Canada et du CN qui appellent des commentaires que le problème ne consiste pas à trouver ce qu'il faut dire, mais plutôt ce que l'on peut laisser de côté. Que fait le gouvernement, par exemple, au sujet de l'entretien insuffisant de l'infrastructure des voies de chemins de fer par le Canadien National? Pourquoi le CN ne consacre pas une plus grande part de ses ressources à la recherche et au développement d'un moyen de transport ferroviaire rapide entre les villes? Pourquoi, en l'occurrence, le gouvernement, qui offre une subvention de 80 millions de dollars pour la création d'avions à décollage et à atterrissage court, ne dépense-t-il pas des sommes équivalentes pour améliorer le transport par chemin de fer entre les villes? Les avantages possibles, en termes de rentabilité, sont tout aussi grands, compte tenu de l'intérêt accordé au transport ferroviaire dans le reste du monde.

Je pourrais continuer comme cela longtemps, mais je me contenterai de signaler une autre question aux députés et notamment au ministre à savoir le sort des cheminots retraités. Depuis quelque temps déjà, l'Association des retraités des chemins de fer a attiré notre attention, celle du public et celle des chemins de fer et des syndicats de cheminots sur la nécessité d'améliorer les pensions. J'espère que le ministre du Travail (M. Munro) jugera bon de nommer une commission d'enquête ou d'étendre le mandat de la Commission Deutsch qui tente actuellement de déterminer la valeur réelle du régime de pensions des chemins de fer, ou pour créer une autre commission qui étudiera tous les problèmes reliés aux pensions des cheminots. Cette proposition a déjà été faite à la Chambre au ministre du Travail et ce dernier a dit qu'il comptait lui accorder toute son attention. Je vois qu'il hoche la tête et j'espère que cette attention se traduira par des mesures concrètes dans un proche avenir.

Après tout, les demandes de l'Association des retraités sont relativement modestes et ne vont pas à l'encombre du bill sur les pensions récemment adopté à la Chambre pour modifier la loi relative à la sécurité de la vieillesse, au supplément du revenu garanti, à la pension de la Fonction publique et d'autres mesures. Nous avons tous reçu des cartes énumérant les désirs de l'Association des retraités des chemins de fer du Canada. Je pense qu'il vaut la peine de préciser quelles sont ces demandes. D'abord une pension de 2 p. 100 avec effet rétroactif à compter de l'entrée dans le service; ensuite une indexation sur le coût de la vie et une augmentation minimum de 2 p. 100 par an; troisièmement, la retraite anticipée volontaire sans pénalité; quatrièmement, des prestations plus importantes pour les héritiers; et, cinquièmement, une amélioration des régimes de pensions en conformité avec les dispositions de la loi de 1970 sur la pension de retraite de la Fonction publique et ses modifications.

Il s'agit là de revendications bien raisonnables que, à mon avis, le CN est en mesure de satisfaire et que le CP peut satisfaire en grande partie. Le CP en a les moyens, mais toute mesure gouvernementale aura malheureusement moins de poids sur les décisions du CP. Dans les années antérieures, le ministre des Transports (M. Marchand) nous a assuré au cours de débats semblables à celui-ci qu'il ferait tout en son pouvoir pour amener les compagnies de chemin de fer à hausser les prestations versées aux pensionnés. Avec l'appui de la Chambre, il a réussi par le passé à user de son influence pour obtenir certains avantages pour les pensionnés, avantages parfois substantiels. J'aimerais bien que le ministre des Transports nous dise qu'il va prendre un engagement semblable, avant que nous permettions au débat sur ce bill de prendre fin.

● (2110)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, notre pays connaît un développement très remarquable. Ceci est encourageant pour nous tous, et à tous points de vue. De plus en plus, il est normal que les transports et les communications entre les citoyens et entre les divers endroits du pays se développent aussi au même rythme que la population et la production des biens et des services nécessaires à tous les Canadiens.

Si le développement du Canada se fait par le travail des citoyens, grâce aux ressources naturelles presque illimitées, il est nécessaire que le gouvernement s'occupe de financer le développement ou la création d'organismes de

transport qui exigent des capitaux trop considérables pour être laissés uniquement entre les mains des individus qui ne peuvent disposer de capitaux suffisants.

Voilà pourquoi, étant donné les circonstances, nous devons voter des crédits afin d'assurer le développement du Canadien National et d'Air Canada. En principe, monsieur le président, je ne puis que souscrire à l'octroi de ces fonds par le gouvernement ou à la garantie que le gouvernement doit donner aux valeurs ou aux obligations qui doivent être émises pour assurer ces développements du Canadien National et d'Air Canada.

Sans entrer dans tous les détails, je remarque que le Canadien National est autorisé, en 1973, à faire des dépenses d'établissement, y compris des placements en valeurs de sociétés affiliées n'excédant pas dans l'ensemble $225,500,000, à permettre au réseau ferroviaire national de faire des dépenses d'établissement de 75 millions de dollars au cours des premiers six mois de l'année civile 1974, en vue de s'acquitter d'obligations contractées avant le 1er janvier 1974, et à conclure, avant le 1er juillet 1974, pour des montants n'excédant pas $167,500,000 des contrats de matériel, d'addition et de transformation exigeant des paiements après l'année civile 1973.

Je fais grâce à la Chambre de certains détails pour économiser du temps. Mais on voit aussi, dans cette énumération, que nous devons recommander l'octroi à Air Canada de prêts ou de garanties de valeurs, pour des montants n'excédant pas 140 millions de dollars, en vue de permettre à cette société aérienne de s'acquitter d'obligations devenues échues et payables au cours de la période allant du 1er janvier 1973 ou 30 juin 1974.

J'en saute encore un peu pour en arriver au paragraphe qui termine toute l'affaire, et qui est à l'effet d'autoriser Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada, afin de pallier toute insuffisance de recettes d'exploitation jusqu'au 30 juin 1974, ces prêts devant être remboursés sur les revenus du Canadien National et ceux d'Air Canada, ou, si les revenus se révèlent insuffisants, au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Monsieur le président, au paragraphe 15, on lit que l'article 3 de la loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«Sous réserve des dispositions de la présente loi, la Compagnie du National peut émettre des billets, obligations, bons ou autres valeurs mobilières (dans la présente loi appelés «titres substitués») à l'égard de tout remboursement prévu par la présente loi, pour un principal global n'excédant pas un milliard de dollars, et le gouverneur en conseil peut autoriser la garantie par Sa Majesté, au nom du Canada, du principal et de l'intérêt des titres substitués.»

Monsieur le président, on nous demande d'accorder aux administrateurs du Canadien National et d'Air Canada un espèce de chèque en blanc, pour la somme d'un milliard de dollars, qu'ils peuvent emprunter aux conditions qu'ils voudront, au taux d'intérêt qu'ils détermineront, tant pour des objets déjà mentionnés que pour des objets à déterminer.

Encore une fois, monsieur le président, comme nouveau député, je suis étonné de cette façon de donner carte blanche à des employés, et je ne puis m'empêcher de le noter devant tous les ministres et députés, qui se demandent pourquoi les sociétés de la Couronne accusent toujours des déficits, alors que le Canadien Pacifique réalise des profits.

[M. Allard.]

On entend souvent dire qu'il ne faut pas administrer les petites entreprises privées comme on administre le gouvernement ou les entreprises gouvernementales, car on serait bientôt en faillite. Les exemples mentionnés ci-haut le font bien voir.

Au sujet du Canadien National, le fait le plus important qui rend cette grande entreprise presque impossible à administrer à profit, c'est l'accumulation des énormes capitaux qui ont contribué à la création de cette entreprise, à la construction des voies ferrées, de ce ruban de fer et de bois qui sillonne le Canada de l'Est à l'Ouest, et du Pacifique à l'Atlantique.

Je ne voudrais pas que mes remarques soient interprétées comme un blâme général, car il faut reconnaître que ces chemins de fer étaient nécessaires et que, dans l'ensemble, les sociétés ferroviaires ont contribué au développement du Canada. Notre pays ne serait pas le même aujourd'hui si ces chemins de fer n'avaient pas été construits.

En examinant aujourd'hui le bilan annuel fourni par la Compagnie elle-même, pour l'année 1972, on constate par exemple que l'administration se fait à profit, de façon autonome, mais que ces profits administratifs sont très grandement rognés par les seuls intérêts sur la dette accumulée depuis les débuts de l'entreprise, dette éternelle qui ne sera jamais payée, et qui comporte des taux d'intérêt de plus en plus élevés à chaque renouvellement des échéances des obligations échues et qui ne peuvent être remboursées par l'administration courante des revenus et des dépenses.

En considérant les grandes lignes du bilan de 1972, on constate que le Canadien National a réalisé près de 24 millions de dollars de profits nets sur l'administration des chemins de fer, mais que ce sont les intérêts sur la dette qui rognent ce profit et qui, de plus, creusent un déficit supplémentaire de près de 18 millions de dollars, qu'il faut payer en finançant un nouvel emprunt qui contribue à augmenter la dette totale et éternelle du Canadien National, dette sur laquelle il faudra payer de nouveaux intérêts à des taux encore plus élevés, d'année en année, tant que l'on n'aura pas décidé de faire des réformes dans le domaine particulier de l'intérêt sur les capitaux.

Il est important, étant donné les circonstances, de voir clair dans ce qui se passe, sans avoir l'intention de n'y rien changer. Si l'on voit bien clair, on verra où se trouve ce qui est à changer, car l'intelligence humaine n'a pas de limite, sauf celle qu'elle veut bien s'imposer. Laisser aller les choses comme elles vont, cela est bien plus facile que de changer nos méthodes, et c'est aussi plus payant pour certains.

Il ne reste donc qu'une question à se poser si l'on veut bien voir les choses comme elles sont, et si l'on veut bien les changer avec le moins d'ennuis possible: A qui cela rapporte-t-il? Qui profite des intérêts sur les capitaux? Qui fournit ces capitaux? Comment s'y prend-on pour créer ces capitaux? Et, enfin, si des hommes peuvent nous fournir indéfiniment ces capitaux, pourquoi ne pourrions-nous pas nous les donner nous-mêmes, au Canada?

Je vais peut-être un peu loin dans mes remarques au sujet des capitaux et des intérêts que nous sommes à étudier en ce qui a trait au Canadien National, mais ce qui est vrai à ce sujet l'est aussi dans tous les autres cas d'émissions de capitaux, à coups de millions et de milliards de dollars. On pourrait peut-être voir un peu plus clair dans ces problèmes financiers si l'on voulait s'attarder un peu à scruter ce phénomène des dettes éternelles qui viennent encombrer nos administrations annuelles. En 1973, nous devons encore autoriser le Canadien National et

Air Canada à emprunter, à émettre des capitaux avec la garantie de l'État ou de Sa Majesté, pour une somme ne dépassant pas un milliard de dollars.

Puisque nous en sommes à parler du Canadien National, il est peut-être bon de signaler que la dernière grève aurait pu être évitée, si l'on avait eu le souci de la bonne administration, et si les administrateurs avaient été conscients et responsables de leurs propres intérêts, en même temps que de ceux de tous les citoyens.

Il n'y a pas si longtemps, il y avait, pour l'entretien de sept milles de voie ferrée, trois ouvriers et un contremaître. Aujourd'hui, il n'y a plus que deux ouvriers pour entretenir 20 milles de voie. Il s'ensuit naturellement que la voie ferrée est moins sûre, que les déraillements sont plus fréquents, ce qui entraîne des milliers de dollars de perte, de dommages en matériaux de toutes sortes.

On dira qu'il s'agit là d'une économie de bouts de chandelle. Mais au cours de la dernière grève des chemins de fer, comme je le disais tantôt, si nous avions eu des administrateurs clairvoyants, nous aurions pu éviter cette grève. Si l'on tient compte des montants perdus en transport, en salaires et en impôts, et des salaires que l'on payait aux employés que l'on déplaçait par autobus à travers tout le Canada, ce qui coûtait $28 par jour, par employé, alors que ces employés devaient souvent revenir à leur point de départ, sans avoir obtenu un emploi ni accompli aucun travail, on aurait économisé. Cela se passait durant la grève perlée qui a duré environ trois semaines.

Si nous faisions un total de toutes les dépenses inutiles occasionnées par cette grève, nous serions étonnés de constater que tous ces montants auraient été suffisants pour payer l'augmentation demandée au cours de cette grève. Il est certain, encore une fois, que l'on n'administre pas les sociétés «à milliards» du gouvernement comme on administre de petites entreprises privées. Mais il reste que les méthodes administratives sont toujours à peu près les mêmes pour les grandes, moyennes et petites entreprises. Toujours, il faut des revenus, des dépenses et des profits, mais il ne faut pas faire exprès pour faire des dépenses exagérées. Par exemple, j'ai eu connaissance, dans ma circonscription de Rimouski, que pour remplacer une vitre dans une fenêtre de la gare, on a fait venir un homme de Campbellton, Nouveau-Brunswick, à une distance de 100 milles. C'est un peu ridicule, n'est-ce pas?

On m'apprend que des employés du Canadien National ont à leur disposition, à longueur d'année, une automobile fournie, avec carte de crédit illimité, le tout pour un montant fixe et «arrondi» de $50 par mois. A ce compte-là, monsieur le président, personne n'achèterait d'auto en son propre nom. Les sociétés fourniraient des autos à tous leurs employés, avec dépenses fournies et payées par la société, le tout s'ajoutant au coût annuel d'administration, ce qui augmenterait le coût des produits, de même que le déficit annuel de ces sociétés. Si cela peut se faire dans le cas des sociétés financées par le gouvernement du Canada, cela est impossible dans les industries privées, petites, moyennes ou grandes.

Une autre remarque que l'on fait souvent, c'est qu'entre Vancouver et Halifax il y aurait, le long de la voie ferrée, assez de matériaux en perdition pour payer les salaires des employés pour plusieurs années à venir.

Un bon nombre de remarques semblables nous sont faites très souvent, et sur de nombreux sujets, notamment sur le gaspillage éhonté qui se pratique dans l'administration du Canadien National. Il y aurait là matière à enquête royale sur l'administration générale de cette société nationale où les employés supérieurs touchent pourtant d'assez bon salaires, pour faire en sorte que l'administration y puisse servir d'exemple pour les sociétés privées. Mais c'est le contraire qui se produit.

Plus on emprunte de capitaux pour subventionner cette société, plus on augmente l'intérêt, et même les taux d'intérêt. Et plus la société grandit, plus elle s'enfonce dans les dettes et les dépenses fixes. Cela fait penser à une auto enlisée dans la boue. Plus on fait tourner les roues, plus elle s'enlise.

Monsieur le président, à quoi bon faire ces remarques, puisque la coutume est maintenant établie? Le gouvernement comble les déficits, peu importe si l'administration est bonne ou mauvaise. C'est ainsi que peuvent réfléchir les administrateurs de ces grandes sociétés financées à même les deniers publics, où les profits ne sont pas nécessaires pour encourager une bonne et saine administration.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi ce débat à la Chambre et j'ai entendu avec grand intérêt mes collègues de tous les partis parler des avantages et inconvénients du service du Canadien National, et de façon générale des problèmes relatifs aux chemins de fer et à l'aviation ainsi que des avantages ou inconvénients pour les diverses régions du Canada. Certains étaient préoccupés par l'état des économies insulaires du Canada qui d'une certaine façon sont isolées géographiquement. Ils ont mentionné que cet isolement géographique s'accompagne d'un autre isolement que leur imposent des modes de transport inefficaces qui ont des incidences sur la croissance et le niveau de vie de ces collectivités insulaires.

Des députés d'autres régions du Canada, principalement de l'Ouest, ont parlé des lignes ferroviaires abandonnées et du sentiment d'éloignement qui en a résulté et qui se fait sentir dans la façon de vivre et d'exploiter les commerces et les fermes. Si nous acceptons les propos des députés de l'Ouest, ce qu'à mon avis, nous devrions faire, nous reconnaissons qu'il existe de graves problèmes en ce qui concerne les chemins de fer.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il importe de se souvenir que les chemins de fer ne nous sont pas venus par hasard. Ils ont été l'instrument de l'unité nationale canadienne et de l'unification des régions distinctes du Canada qui étaient séparées par de longues distances parsemées ici et là de villages. Les chemins de fer ont réuni les habitants du Canada. Ce n'est pas par hasard que la plus grande salle de comité de notre immeuble s'appelle la salle du comité des chemins de fer. A mon avis, elle constitue la preuve de l'importance des chemins de fer au début de notre histoire.

Il existe un autre genre d'isolement dont je voudrais parler, monsieur l'Orateur; c'est l'isolement que nous connaissons dans l'est de l'Ontario par exemple. C'est une des dernières régions de l'Ontario à se développer du point de vue industrie. Je me place maintenant du point de vue de l'industrie manufacturière secondaire qui est tellement importante pour la région si on veut offrir toute une gamme d'emplois aux jeunes gens de l'endroit. C'est nécessaire afin qu'il y ait moins de départs et que l'on puisse conserver leurs talents et leurs spécialités. Je crois que dans cette région-ci, les chemins de fer peuvent diminuer ce sentiment d'isolement dans le sens où j'emploie ce terme.

Je parle de la part de l'est ontarien que je représente et peut-être également des villes à l'est, à l'ouest et le long de

la vallée de l'Outaouais. Avec le temps, le service marchandises et le service-voyageurs se sont détériorés. Dans cette région de l'Ontario, nous avons dû compter davantage sur les autoroutes pour la livraison des marchandises et pour le transport des personnes. Il en résulte que les autoroutes sont encombrées de camions, d'autobus et d'automobiles et que la qualité de la vie a diminué. Dans un certain sens, nous avons été privés du service que l'on aurait eu avec un réseau de chemins de fer efficace, largement accepté qui se développerait et s'adopterait aux besoins et aux désirs nouveaux de la communauté.

Cette région n'a pas connu d'expansion du service mais plutôt une diminution. Le plus bel exemple n'est pas l'enlèvement des voies mais peut-être la fermeture des gares, l'abandon des services télégraphiques, des services marchandises et d'autres services offerts à ces collectivités auparavant. Durant la période où j'ai vécu dans cette région, le précieux service ferroviaire reliant Ottawa, la capitale nationale, à la région du Saint-Laurent, a été supprimé. On a amélioré le service d'autobus pour remplacer l'autre, mais ce n'est pas une solution souhaitable car on nuit à la qualité de la vie. Le bureau du service-marchandises qui desservait autrefois la partie de l'Ontario qui longe le Saint-Laurent et que nous considérons comme une région de progrès industriel, a été fermé et les gens doivent se rendre dans les grands centres pour y trouver le service voulu. C'est bien dommage et je pense que les chemins de fer, surtout le Canadien National, ne se soucient pas tellement de desservir la région. Ils s'intéressaient davantage à leur bilan, je pense, et n'ont cherché ni à améliorer ni à amplifier les services d'une région en voie de progrès.

Dans l'est de l'Ontario, Air Canada n'assure pas le genre de service que l'on devrait trouver dans la capitale nationale. Il est difficile de réserver une place à bord d'un avion allant d'Ottawa à Toronto ou d'Ottawa à Montréal et je crois que c'est parce que la compagnie n'assure pas le service voulu compte tenu de la faible distance à parcourir et du nombre considérable de passagers. Le représentant de Wellington (M. Hales) a abordé le sujet hier à la Chambre dans la question qu'il a posée au ministre des Transports (M. Marchand). Le député s'est enquis de la possibilité d'établir, entre Ottawa et Toronto d'abord et peut-être ensuite entre Ottawa et Montréal, un service d'aérobus semblable à celui qui fonctionne si bien entre Calgary et Edmonton. Le ministre a répondu que cette question figurait à l'ordre du jour de la Commission des transports et qu'il espérait qu'on trouverait une solution.

● (2130)

Si l'on veut assurer un service adéquat dans un proche avenir, il y a longtemps que cet article aurait dû disparaître de l'ordre du jour car ce problème s'est aggravé rapidement au cours des années. Le gouvernement devrait avoir fini de l'examiner. La planification aurait dû être entreprise il y a bien longtemps. Cette sorte de planification a porté fruit dans d'autres régions du pays et certainement aux États-Unis.

Si l'on veut fournir un service convenable à ceux qui désirent visiter la capitale nationale ou la quitter pour affaires ou pour des raisons personnelles, je pense qu'il est indispensable de fournir un service continu et du matériel économique. Il est difficile de concevoir qu'en 1973 le ministre doive déclarer à la Chambre que la question du transport aérien entre la capitale nationale et le reste du pays figure encore à l'ordre du jour de la Commission des transports. Il semble que, non seulement on n'a pas résolu la question, mais qu'on ne l'a même pas encore abordée. Je pense que nous allons en supporter les conséquences surtout dans cette région. En fait tous les partis à la Chambre, tous les résidents de ce secteur ainsi que de bien d'autres régions du pays appuieraient la mise en œuvre d'un programme de ce genre, ne serait-ce qu'à l'essai.

J'aimerais également souligner brièvement l'importance des voies de chemins de fer pour l'expansion urbaine. Le gouvernement au pouvoir a présenté un semblant de plan—j'ignore s'il sera mis en œuvre—qui prévoit l'aménagement de nouvelles villes et de régions urbaines autour des villes existantes. Le programme s'applique à ma région et à beaucoup d'autres. C'est un projet important parce que quiconque vit maintenant dans une vaste région urbaine ressent les effets de la concentration d'un nombre toujours croissant de personnes sur une superficie de moins en moins grande. Nous voyons ce qui arrive presque partout où nous allons. Nous voyons des tours pousser comme des champignons dans nos régions urbaines.

Il y a une bonne raison pour une telle expansion dans la région de la capitale nationale: pendant tout le temps que j'ai passé dans cette région et de nombreuses années auparavant, il y a eu des pourparlers non concluants entre le gouvernement national, le gouvernement ontarien et le gouvernement québécois à propos d'un service de transport rapide. Si nous voulons que les nouvelles villes soient viables ou si nous voulons réussir à créer des centres de population autour des villes existantes, nous devons résoudre le problème du transport interurbain. Les chemins de fer du pays, et surtout les chemins de fer nationaux, auront un grand rôle à jouer dans cette expansion. Ils devront faire ce qu'il font déjà dans une certaine mesure à Toronto et dans sa banlieue.

C'est pourquoi nous devons accueillir avec certaines réserves les déclarations du ministre chargé des Affaires urbaines à propos de l'enlèvement des voies menant au centre des villes. Nous devrons peut-être compter sur certaines de ces voies, si nous voulons transporter les gens qui, nous l'espérons, iront vivre dans les nouvelles villes et aux centres des régions métropolitaines. Une des difficultés majeures à laquelle se heurte le gouvernement actuel et que devra affronter le gouvernement qui lui succédera est l'aménagement d'un réseau de transport interurbain peu coûteux qui persuadera ceux qui veulent habiter le cœur des villes à en sortir et ceux qui veulent s'y installer à rester à l'extérieur. Si l'on veut qu'un tel système soit viable, il doit être rapide et efficace. C'est le service que nous devrons offrir pour le transport des personnes de la périphérie au centre des villes.

De plus, il devrait dissuader les automobilistes de prendre leurs voitures et les encourager à utiliser les transports publics. Il faudra que ce système marche, qu'il puisse transporter en peu de temps des masses de gens sur des distances assez grandes et répondre aux exigences de leur journée de travail. Il est important pour nous de considérer cet aspect, ainsi que le rôle que les chemins de fer joueront dans la vie d'une collectivité qui se transforme. Notre collectivité se transforme. A mesure qu'elle le fait, il nous faut un matériel nouveau et des méthodes nouvelles pour transporter les gens.

Le gouvernement devrait, je pense, encourager les chemins de fer à pousser les recherches à un point que nous n'avons pas connu jusqu'ici dans notre pays. Dans ma région, on discute la question de savoir si on devrait construire une route à plusieurs voies et à accès limité. Elle irait d'Ottawa vers le sud, en passant par la région très peuplée du canton de Nepean, et rejoindrait la route

16. Elle rejoindrait la route 401 qui relie Toronto et Montréal, les grands centres les plus proches. On discute la nécessité de construire la route à cause de l'asservissement des Nord-Américains à l'automobile. Cet asservissement a modifié notre façon de vivre et nous a détourné des autres modes de transport.

Si, il y a longtemps, notre pays s'était mis à penser à l'importance des chemins de fer, on n'aurait pas abandonné certains services ferroviaires mais, au contraire, on les aurait augmentés. Ils auraient desservi la région où nous vivons. Qui plus est, nous ne songerions pas aujourd'hui au genre de route qui va traverser et, sans doute, gâter certaines bonnes zones résidentielles pour la seule raison que nous voulons nous déplacer en voitures et en camions. Nous pourrions étudier un système qui permette d'étendre un réseau ferroviaire allant du nord au sud, réseau qui, soit dit en passant, n'existe pas aujourd'hui.

Il ne faudrait pas considérer les chemins de fer comme un moyen de relier des régions peu peuplées et séparées par de grandes distances; il faudrait plutôt considérer les chemins de fer comme un moyen de transporter un grand nombre de personnes sur de courtes distances. Ainsi, les chemins de fer serviraient à une nouvelle fin. Je pense que cela illustre le dilemme où se trouve le Canada. Nous avons eu tendance à envisager les transports d'une manière fragmentaire, à examiner isolément les trains, les camions et les autres moyens de transport. Le moment est venu peut-être de réaliser ce qu'aucun gouvernement n'a fait jusqu'ici, c'est-à-dire élaborer une politique nationale des transports où les chemins de fer joueraient un rôle de plus en plus prépondérant. Ce serait l'objectif déclaré d'une telle politique.

Dans ma région, on espère développer l'industrie touristique et l'industrie secondaire. L'avenir de ces industries est lié aux chemins de fer. S'il faut compter seulement sur les services ferroviaires actuels, ces industries ne pourront se développer, et ma région, située en Ontario, de même que d'autres régions du Canada en subiront les contrecoups. Voilà ce qui se produirait, d'une façon générale, si on néglige d'adopter une politique nationale des transports.

• (2140)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat. En fait, les membres de l'opposition officielle voudraient que cette question soit renvoyée au comité afin que nous puissions aborder beaucoup d'autres problèmes qui ont été signalés au ministre et au gouvernement au cours du débat. Cependant, il existe un autre problème pressant auquel j'ai songé depuis deux semaines et je voudrais en parler ce soir.

J'ai échangé des lettres avec le ministre des Transports (M. Marchand). Je me suis également entretenu avec le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) qui est le ministre originaire du Manitoba. Je crois que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) est à la Chambre ce soir.

M. Guay (Saint-Boniface): Je vous écoute.

M. Dinsdale: C'est bien. J'espère qu'il se joindra au groupe du Manitoba qui essaie sans parti pris d'attirer vigoureusement l'attention du gouvernement sur une région négligée d'une façon lamentable au point de vue des transports aériens. Brièvement, la qualité des transports aériens dans la province centrale n'a cessé de baisser depuis dix ans. On s'était toujours attendu à ce que la ville de Winnipeg devienne un des grands centres aériens internationaux. C'est ainsi qu'on la désigne. Malheureusement, à cause de la politique du gouvernement, son rôle dans ce sens a été progressivement amoindri.

Quand il était ministre des Transports, l'honorable Jack Pickersgill, cet homme politique remarquable, avait l'habitude de parler du rôle de Winnipeg dans le contexte aérien international. Quand il est ensuite devenu le premier président de la Commission canadienne des transports, il avait l'habitude de faire des discours dans tout le pays. J'ai ici un compte rendu de journal d'un discours qu'il a prononcé à Winnipeg le 9 septembre 1969 et intitulé: «Winnipeg—grand centre aérien». Il évoquait encore cette possibilité en 1969. Voilà un extrait de l'article:

> La possibilité que Winnipeg devienne un grand centre aérien international a été évoquée mercredi par Jack W. Pickersgill, président de la Commission canadienne des transports.
>
> Parlant devant la Chambre de Commerce de Winnipeg, l'ancien ministre des Transports a dit que les pourparlers avaient déjà eu lieu entre le gouvernement fédéral et les deux grands transporteurs aériens du Canada et qu'une proposition pourrait être présentée sous peu à l'Association du transport aérien internationale.

Ce ne sont là que des allusions et des conjectures. Il ne sert plus à rien depuis longtemps de dire qu'une chose serait peut-être possible et que le gouvernement devrait prendre des mesures concrètes dans ce sens. Je suis certain que le député de Saint-Boniface me donnera tout à fait raison. La situation de Winnipeg sur la route polaire la met dans la position la plus stratégique possible. Elle est rapprochée de 400 milles de l'Europe. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement actuel continue d'essayer de dépenser un milliard de dollars pour créer un aéroport satellite pour Toronto, à Pickering, projet auquel s'opposent les résidents de Pickering, alors qu'il y a un emplacement idéal à l'aéroport international du Manitoba qui attend d'être utilisé au maximum depuis 1969.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: En 1969, le président de la Commission canadienne des transports de l'époque avait laissé entendre que l'on était sur le point de réaliser une grande percée. Travaillons tous à cette fin en vue de résoudre les problèmes croissants des transports aériens que nous venons de souligner. A l'heure actuelle, on ne peut pas faire de réservation à Winnipeg en raison du nombre croissant de personnes qui voyagent par avion. Il faut agrandir ces installations.

J'aimerais mentionner brièvement un autre aspect de ce problème. Il s'agit du rôle des transporteurs aériens régionaux. La même personne, l'honorable Jack Pickersgill, avait annoncé une politique régionale de transport aérien lorsqu'il était ministre des Transports. Au moment de l'annonce, cette politique fut acclamée par le président de Transair, le transporteur régional du centre du Canada. Je cite:

> «La nouvelle politique est la plus grande déclaration faite dans l'histoire de l'aviation au Canada depuis la création des lignes aériennes Trans-Canada par une loi du Parlement en 1937,» . . .

Cela fut consigné dans le *Manitoba Business Journal* d'octobre-novembre 1966. Malheureusement, l'aube d'une nouvelle ère n'est pas encore apparue. Le bilan, depuis cette époque, en ce qui concerne une politique régionale de transport aérien, a été d'une détérioration progressive. Lorsqu'Air Canada assurait le service aérien dans l'ouest du Manitoba et l'est de la Saskatchewan, nous disposions d'un service aérien régional jusqu'à Calgary. Dans l'intervalle, le service est passé d'Air Canada à Transair. Celle-ci a bénéficié de la subvention car cet itinéraire doit être

subventionné. Nous reconnaissons que la question du transport aérien est fondamentale et également qu'à ce stade du développement économique, on ne peut assurer un transport adéquat sans subvention. Toutefois, celle-ci a été supprimée lorsque l'honorable Jack Pickersgill était ministre des Transports.

A l'heure actuelle, il est possible que le service aérien dans l'Ouest assuré par la société régionale de transport aérien Transair soit supprimé sans recours à partir du 1er janvier. Cette situation précipitera une crise. Voilà pourquoi je désire brièvement ce soir signaler ce problème au gouvernement et aux députés. Le gouvernement avait évidemment l'intention d'améliorer ce service étant donné qu'au début des années 60 on a dépensé plus d'un million de dollars afin d'agrandir et d'améliorer la principale piste d'envol.

Il y a quelques années, on a aménagé une nouvelle aérogare à l'aéroport de Brandon. Cette installation est désignée sous le nom d'aéroport de Brandon mais elle est en réalité située à l'extérieur de la ville de Brandon. Elle a été aménagée en vue de desservir tout l'ouest du Manitoba. Au moment même où cette aérogare a été inaugurée, la Commission de transport aérien accordait l'autorisation à Transair de réduire le service de classe A et d'en faire service de navette de classe B. La dernière décision prise par la Commission qui semble aller à l'encontre de la politique déclarée du gouvernement afin d'améliorer cette installation ainsi que le service régional, est de faire droit à la demande de Transair de supprimer complètement le service aérien dans l'ouest du Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan. Cette décision vise environ 200,000 personnes.

● (2150)

Je recommande au ministre des Transports (M. Marchand) et au gouvernement, comme je l'ai déjà fait par lettre, de surseoir à l'application de la décision rendue au début d'octobre par le comité des transports aériens, décision qui permettait à Transair d'abandonner toutes ses responsabilités sans exception. Or, tandis que toute l'affaire est en suspens, le gouvernement devrait autoriser le comité des transports aériens à effectuer une révision complète de sa politique régionale sur la ligne latérale de l'Ouest de Transair. Je vois le secrétaire parlementaire du ministre des Transports qui hoche la tête en signe d'approbation. En se fondant sur une étude approfondie de l'affaire, le gouvernement devrait ensuite formuler une poiitique dans le sens de celle que j'ai préconisée ce soir.

Je ne veux pas m'attarder plus longtemps sur cette question pour l'instant, sauf pour rappeler au ministre des Transports que, lorsqu'il était chargé du ministère de l'Expansion économique régionale, l'Ouest du Manitoba a été désigné, grâce à sa direction, comme une région à croissance importante en vertu du programme d'expansion économique régionale. Il n'aurait pas désigné ainsi cette région s'il n'avait pas vu d'un œil sympathique la nécessité d'assurer un service aérien suffisant. Donc, j'ai confiance que cette question sera étudiée de nouveau au comité lorsque le bill sera rendu à cette étape et que le gouvernement fera une déclaration dans ce sens. Nombre de nouvelles industries que le ministère de l'Expansion économique régionale a aidées à s'établir s'inquiètent à la pensée de perdre le service de transport aérien direct vers leurs marchés. J'espère que nous verrons sous peu une action positive et énergique de la part du gouvernement.

[M. Dinsdale.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il me serait difficile de dire en cinq minutes ce que j'ai à dire. Je vois que tous les participants aux couchetard sont présents et je me demande si la Chambre consentirait à ce qu'on dise qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la proposition du député de déclarer qu'il est 10 heures et de passer au débat sur la motion d'ajournement. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

L'AGRICULTURE—LA SUBVENTION POUR LE LAIT— L'ÉTUDE DE LA DEMANDE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en entendant la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me suis surpris à penser «Ô le meilleur des hommes!»

Le 18 octobre dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet du retard à rendre payable à l'Île-du-Prince-Édouard la subvention fédérale sur le lait. Le ministre s'est dit troublé par certaines des remarques élogieuses qui ont précédé ma question et, pour ce motif, incapable de me répondre. Ce soir, je passerai outre à mes éloges, de crainte de troubler également le secrétaire parlementaire. Cette question intéresse certes immensément la population de l'Île-du-Prince-Édouard. Selon le *Guardian* du 16 octobre, le premier ministre Campbell aurait dit qu'il était «extrêmement déçu», ajoutant qu'en qualité de ministre de l'Agriculture, il avait adressé des instances au ministère fédéral de l'Agriculture le lendemain du jour où les prix du lait furent augmentés. Il aurait également ajouté:

> Je ne m'explique pas pourquoi le gouvernement fédéral n'applique pas immédiatement la subvention à l'Île-du-Prince-Édouard et j'entends le harceler pour obtenir cette subvention qui devrait être automatique.

Fin de la citation et ainsi soit-il. J'ose espérer que c'est exactement ce que M. Campbell fait. Je suis absolument de son avis sur cette question. Le 4 septembre, j'étais présent à la Chambre lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé des mesures relatives à la vie chère. Il a déclaré ceci:

> Le gouvernement fédéral désire également alléger le fardeau que représente le coût du lait pour les familles canadiennes. Et il tient en outre à ce que toute mesure qui sera prise profite au consommateur. Le gouvernement est donc disposé à assurer une subvention à la consommation de 5c. par pinte dans les provinces où les organismes de mise en marché consentiront à maintenir ou à réduire le prix du lait pendant au moins un an. En même temps, le gouvernement mettra sur pied un programme destiné à réduire d'une somme équivalente le prix du paquet de poudre de lait écrémé. Le gouvernement organisera sans délai des rencontres à ce sujet avec les représentants des provinces.

Le jour où le premier ministre a fait cette déclaration, c'était le 4 septembre. Il y a de cela un bon moment. L'expression «sans délai» semble un peu exagérée, pour dire le moins.

Le coût de la vie dans l'Île du Prince-Édouard est extrêmement élevé. J'ai ici l'indice des prix à la consommation publié récemment par Statistique Canada et portant sur le coût des aliments dans certaines villes pour septembre de cette année. Si l'on considère qu'en 1969 l'indice s'établissait à 100, celui de septembre 1973 s'élève à 134.6 pour Halifax, à 139.9 pour Saint-Jean, et à 145.2 pour Charlottetown. Inutile de dire que ces chiffres sont tous bien supérieurs aux chiffres donnés pour de nombreuses autres villes canadiennes. La hausse récente de 6c. la pinte du prix du lait dans l'Île-du-Prince-Édouard pèse bien sûr lourdement et péniblement sur les consommateurs de Charlottetown et d'ailleurs.

Je ne blâme pas les producteurs, et je ne l'ai jamais fait non plus. Ils ont à faire face à des coûts fortement accrus et l'industrie laitière revêt une importance vitale pour l'économie de notre province, tout comme pour celle du pays tout entier. C'est pour moi un motif de fierté, même si ma circonscription est principalement urbaine, qu'il se trouve dans les zones rurales de Hillsborough certaines des plus belles têtes de bétail du pays et toutes sortes de bêtes primées de plusieurs races. Ce ne sont pas les producteurs que je blâme.

Il semble évident, d'après la déclaration du premier ministre Campbell, que c'est ici que réside le problème. Il n'y a sûrement aucune raison valable pour que la mesure d'aide offerte aux consommateurs ne puisse s'appliquer à nos gens. S'il y a des raisons à ce retard, que le ministre ou le secrétaire parlementaire me les fasse connaître. Plus important encore, que l'on aplanisse les difficultés et que l'on applique les subventions. Aucun autre retard ne saurait être justifié. Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, le chef de l'opposition de la province, la presse, tous ont exprimé une opinion semblable à la mienne. Je me joins à eux pour exprimer mon inquiétude. Le chef de l'opposition a dit que le problème se situait à l'échelon provincial. Le premier ministre a très clairement laissé entendre que le problème relevait du ministre de l'Agriculture. Je porte la question à son attention avec la dernière énergie en raison de la grande importance qu'on y attache.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, hier l'honorable député de l'opposition a posé une question concernant la subvention aux consommateurs de lait de l'Île du Prince-Édouard.

Monsieur le président, je devrais peut-être profiter de l'occasion pour informer la Chambre au sujet des pourparlers qui ont eu lieu avec chaque province. Jusqu'ici, des ententes ont été conclues avec sept d'entre elles, et avec huit compagnies de poudre de lait écrémé instantané. Une fois la subvention approuvée, le prix du lait aux consommateurs du Québec a été réduit de 4c., le 17 septembre, en Saskatchewan il l'a été de 3c. le 24 septembre, au Manitoba, de 3c. également, le 1er octobre, et de 2c. en Nouvelle-Écosse; en Alberta, il l'a été de 5c. le 15 octobre, et en Colombie-Britannique, de 4c. le 22 octobre. Les trois provinces, soit Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, n'ont pas encore conclu d'entente, mais les pourparlers sont en marche. Nous espérons pouvoir en arriver bientôt à une entente satisfaisante avec ces provinces, de sorte que leurs consommateurs puissent profiter de la subvention.

Ajournement

[*Traduction*]

LES GRAINS—LE BLÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UN REPORT DE LA CAMPAGNE AGRICOLE ET D'UNE PÉRÉQUATION EN FAVEUR DE CERTAINS CÉRÉALICULTEURS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 15 octobre dernier, j'ai posé la question suivante au ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang):

● (2200)

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que beaucoup de petits céréaliculteurs ont livré leurs grains de la dernière campagne agricole en juin et juillet, afin de pouvoir honorer des obligations financières et liquider des dettes et qu'ils n'ont pu, par conséquent, tirer parti de la déclaration du 31 juillet ou du 1er août concernant les nouveaux prix pour la présente campagne agricole, le ministre veut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de verser un paiement de péréquation du nouveau compte syndical, afin d'aider les agriculteurs qui ont subi une perte à cause des nouveaux prix?

Cette question est extrêmement importante et évidemment elle est très compliquée pour le ministre et le gouvernement ainsi que la Commission canadienne du blé. A quoi est-ce que je veux en venir? Je veux parler du fait qu'en juin et juillet, les céréaliculteurs canadiens de l'Ouest ont livré environ 134.2 millions de boisseaux de blé à la Commission canadienne du blé. Durant cette période, la Commission canadienne du blé, comme le ministre l'a signalé à juste titre, a mis de côté les contingents, de sorte que les céréaliculteurs ont pu livrer autant de blé qu'ils l'ont voulu.

Ce qui est arrivé malheureusement, soit parce que les préposés aux élévateurs à certains endroits n'ont pas expliqué clairement la situation aux céréaliculteurs, soit que la situation n'a jamais été clairement exposée, nombre d'entre eux ont livré du blé, par exemple, aux élévateurs, ont touché le versement initial durant l'ancienne campagne et n'ont jamais retenu leurs céréales en entrepôt jusqu'à la nouvelle campagne. On leur a dit que le marché mondial avait besoin de ces livraisons.

Si environ 50 des 134 millions de boisseaux livrés n'ont pas été conservés jusqu'à la nouvelle campagne, alors par suite de la hausse du prix initial le 1er août,—la nouvelle campagne,—d'environ $2, avec un prix prévu de plus de $5 sur le marché international, cela représenterait une perte d'à peu près 150 millions de dollars pour ces céréaliculteurs.

Monsieur l'Orateur, pourquoi certains agriculteurs n'ont-ils pas gardé leur blé? Ils ne l'ont pas fait à ce moment-là de l'année, parce qu'il leur fallait satisfaire à leurs obligations financières, qu'il s'agisse de prêts bancaires, de frais de carburant, d'achat de clôture s'ils avaient du bétail, et quoi encore. Dans ma circonscription, bien des agriculteurs sont venus me voir à mon bureau et m'ont donné des exemples de ce qui était arrivé. Disons qu'un agriculteur possédant trois quarts de section aurait livré 5,000 boisseaux de blé. Ayant accepté son prix initial ou le paiement à l'élévateur, il a perdu environ de $15,000 à $20,000 quand les nouveaux prix furent annoncés. Autrement dit, il a fait les frais de nos contingentements de vente du blé à un prix plus bas que le prix d'escalade international. D'autre part, un producteur qui avait cultivé une grande étendue de terrain pour pouvoir livrer une grande quantité de boisseaux, quitte à les garder jusqu'à la nouvelle année-récolte pouvait gagner, s'il livrait mettons 20,000 boisseaux, soit un supplément de $60,000.

Cette situation a créé beaucoup d'injustice pour ce qui est des comptes des syndicats, des prix égaux, des prix du

marché international et de la tranche du prix touché par l'agriculteur, qu'il soit élevé ou bas. Le principe de la Commission qui consiste à grouper les prix est compromis et je sais que le ministre a éprouvé de grandes difficultés à tenter de résoudre les injustices dont certains agriculteurs ont été victimes. Je connais un producteur de la région de Willow Bunch qui, le 31 juillet, a délivré 900 boisseaux. Il a parlé au responsable de l'élévateur qui lui a dit qu'il lui serait avantageux de garder son blé jusqu'à la nouvelle récolte. Après réflexion, il a décidé de laisser aller les 900 boisseaux. Un bon matin, il s'est levé pour se rendre compte qu'il avait perdu entre $3,000 et $3,500.

Un autre producteur, sur le point de prendre sa retraite, demanda à un agriculteur de s'occuper de sa terre et de la cultiver durant l'été. Quand les contingentements prirent fin, son aide délivra à l'élévateur chaque boisseau qu'il avait cultivé et le vendit au prix de l'ancienne culture. Cet homme a perdu des milliers de dollars durant l'année même où il voulait se retirer. D'autres producteurs ont dû livrer 2,000, 3,000 ou 5,000 boisseaux de céréales et parce qu'ils ne les avaient pas gardés en réserve, ils ont essuyé des pertes compte tenu du nouveau prix.

Si nous avions un marché libre, j'y verrais l'explication du problème et je dirais qu'il faut accepter ce qu'on peut recevoir. En d'autres termes, il faut en prendre son parti. Toutefois, lorsqu'il existe une Commission canadienne du blé censée fonctionner selon le principe d'une commercialisation ordonnée et de la mise en commun des revenus et que vous en altérez le rôle, il en résulte des problèmes énormes. Le ministre a fait observer qu'il serait trop compliqué d'antidater la nouvelle année agricole au 1er plutôt qu'au 31 juillet. Je suis d'accord. Il s'agit là d'une suggestion gênante et j'accepte son point de vue.

J'ai une proposition à faire, toutefois, et peut-être va-t-il prendre en considération la possibilité qu'il y aurait d'effectuer un paiement en sus du dernier paiement par boisseau pour la campagne à même les fonds ou les revenus à réaliser au cours de la nouvelle campagne, mettons environ 50c., par exemple, ce qui assurerait la péréquation des deux. Peut-être est-ce là un moyen beaucoup trop radical, mais de toute évidence il connaît et je connais la raison pour laquelle on s'inquiète dans les Prairies. C'est la fusion des comptes des deux syndicats qui cause cette inquiétude. Je saurais gré au ministre de ses commentaires à ce sujet.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député d'Assiniboia (M. Knight) pour la manière honnête dont il a exposé le problème et les difficultés sérieuses que certains cultivateurs croient avoir lorsqu'ils comparent leur situation à celle d'autres qui escomptaient obtenir de meilleurs prix du nouveau syndicat et qui ont gardé leurs récoltes. Un seul aspect de cette question me fait perdre mon calme et mon objectivité. Je dois signaler que si certaines personnes ont vendu leur grain à l'ancien syndicat sans penser qu'elles pourraient obtenir plus, c'est peut-être que des honorables et de très honorables députés ont laissé entendre qu'une bonne quantité de grain avait été vendue deux ou trois ans à l'avance à des prix si bas que cela ne faisait vraiment pas de différence. Ces personnes ont été mal conseillées par ce genre de commentaires conservateurs.

La véritable difficulté que présenterait la solution du député ou toute autre qui retirerait l'argent d'un syndicat pour le mettre dans un autre, c'est que cette loi concernant les syndicats existe depuis longtemps. Les possibilités d'entreposage n'étaient évidemment pas les mêmes pour tous, à strictement parler, en ce qui concerne la capacité des petits cultivateurs de garder leur grain. Mais je conçois difficilement qu'on partage l'argent qui, en vertu de la loi, appartient à certains cultivateurs, ceux du nouveau syndicat, avec un autre groupe dont certains appartenaient à l'un ou l'autre, et d'autres non.

Je réfléchirai volontiers à la possibilité de prévoir, pour l'avenir, une mesure qui, jointe à un préavis raisonnable, serait d'application juste. Il est bien sûr inhérent à la nature des syndicats qu'à un moment donné il faille établir une limite et nous avons choisi le syndicat de préférence à la cote quotidienne qui existe sur le marché libre, mais le choix fait il y a bien des années valait pour une année.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que j'étais disposé à étudier la possibilité d'adopter éventuellement une formule quelconque qui éviterait ce genre de situation, par l'élaboration d'une forme de moyenne. Toutefois, je verrais mal, présentement, l'application rétroactive d'une telle mesure, alors qu'il faudrait utiliser les revenus d'un groupe d'agriculteurs et les reporter à un autre groupe afin de rendre la chose pratique.

QUESTIONS OUVRIÈRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DU SALAIRE MINIMUM

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le 11 septembre dernier, je demandais au ministre du Travail (M. Munro) si, pour faire suite à la déclaration du premier ministre du 4 septembre, on étudiait la possibilité de hausser le salaire minimum par une loi ou autrement. Le ministre a dit que la question était alors à l'étude.

● (2210)

En examinant la question, je me suis rendu compte que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait demandé à peu près la même chose au même ministre en avril dernier. Celui-ci avait alors répondu qu'on était en train d'examiner la question. Il disait alors: «La chose est maintenant à l'étude.» Le mot «maintenant» est important. La question est restée à l'étude six mois ou six semaines, selon les interprétations. Il semble que pour le gouvernement actuel le mot «maintenant» signifie jamais.

Le taux d'inflation au Canada est maintenant de 8½ p. 100. Ce qui était $1.90 il y a un an ne représente plus que $1.74 aujourd'hui. Bien des travailleurs reçoivent maintenant un salaire qui représente très peu à cause de l'inflation et la Chambre a adopté des mesures qui modifient la loi de l'impôt sur le revenu de façon à accorder à ces contribuables une réduction d'impôts qui correspond à la dépréciation du dollar. Nous avons présenté dernièrement des mesures pour augmenter la pension de vieillesse et les allocations des anciens combattants et on peut voir au *Feuilleton* un projet de loi visant à augmenter les pensions, dans le cadre du Régime de pensions du Canada, et à indexer lesdites pensions sur le coût de la vie.

Mais la question que je pose au ministre ce soir a trait aux travailleurs pauvres. Quel est le sort de l'homme qui cherche à assurer le soutien de sa famille avec le salaire minimum en vigueur au pays? Lorsqu'il travaille 40 heures par semaine—c'est la semaine de travail normale—il touche $76, ce qui représente $304 par mois pour un mois de quatre semaines. Il touche moins qu'un couple qui bénéficie de la pension de vieillesse car en octobre, ce couple recevra $341 par mois.

Le ridicule de la situation saute aux yeux si l'on songe que les assistés sociaux toucheront plus que les gens qui travaillent. En effet, dans le cadre des projets parrainés par le gouvernement et destinés à assurer des emplois, comme le Programme d'initiatives locales, les salaires sont de $100 par semaine et on considère cela comme un salaire. Mais les travailleurs pauvres, qui occupent dans notre pays des emplois qui ne sont pas toujours des plus agréables, sont traités de façon pitoyable sur le plan collectif.

C'est une situation ridicule quand les prestations de bien-être versées par les provinces ou en vertu de divers programmes d'assistance du gouvernement actuel assurent à ceux qui en bénéficient un revenu supérieur à celui des travailleurs. On pourrait dire que les gens qui reçoivent le salaire minimum ne sont pas si nombreux au pays, mais c'est au gouvernement fédéral de faire quelque chose et on a une piètre opinion de la façon dont le pays est dirigé quand on constate qu'en Colombie-Britannique le salaire minimum est de $2.50 l'heure, qu'en Saskatchewan il est monté à $2.50 l'heure et qu'en Ontario la question fait l'objet d'un examen attentif tandis qu'au Québec on va instaurer un salaire minimum plus élevé. La Chambre de commerce du Nouveau-Brunswick recommande un taux nettement supérieur au salaire minimum offert au Canada. Il est grand temps que le gouvernement fédéral fasse quelque chose. Nous ne pouvons pas élaborer une éthique du travail et donner aux gens le sentiment d'appartenir à une société quand on leur demande de travailler pour une somme inférieure à celle que nous sommes prêts à payer aux gens qui ne travaillent pas.

Ce dont nous avons besoin au Canada, c'est d'une rémunération minimum de base pour les travailleurs; elle doit être supérieure aux prestations que reçoivent les assistés sociaux. Il se peut que le minimum de base représente davantage que la productivité de certains travailleurs. Qu'est-ce que la productivité? Qui évalue la productivité? Dans notre société, on la calcule d'après la concurrence et si l'on augmente le salaire minimum d'une manière générale, on aura un minimum de concurrence parce qu'on ne peut pas aller plus bas; le problème de la concurrence sera supprimé. Il en résultera que les employeurs devront payer davantage que le minimum ou au moins le minimum.

On dit que l'on va abandonner les affaires, qu'on va faire faillite, que quelqu'un volera les clients, qu'on ne pourra pas faire marcher le restaurant parce qu'on devra payer un salaire minimum qui permettra à un homme de vivre et d'élever une famille, mais ce ne sont là que des balivernes. Ce qu'il nous faut, c'est de l'initiative de la part du gouvernement. Il faut que le gouvernement intervienne. C'est ce que le ministre a promis en avril et en septembre. C'est maintenant qu'il faut agir.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une révision périodique du salaire minimum est prévue à l'article 35 (1.1) du Code canadien du travail, Partie III (Normes) qui stipule:

> Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, augmenter par décret le salaire horaire minimum fixé par le paragraphe (1); toutefois, aucun décret pris en vertu du présent paragraphe n'a force ni effet avant une date y spécifiée qui est postérieure de trois mois au moins à sa date de publication dans la *Gazette du Canada*.

Ainsi, le gouverneur en conseil est autorisé aux termes de la loi a réviser et augmenter le salaire minimum des travailleurs dans les industries relevant de la compétence fédérale. Le ministre du Travail a déjà déclaré, en réponse à une question du député de Peel-Sud (M. Blenkarn), qu'une révision du salaire minimum fédéral, qui est maintenant de $1.90 l'heure, était envisagée. Une révision du salaire minimal doit tenir compte de divers facteurs socio-économiques dont, par exemple, l'évolution de la productivité et celle de l'indice des prix à la consommation. Tous ces facteurs sont maintenant étudiés au ministère du Travail en vue d'une révision possible du salaire minimal fédéral existant de $1.90.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

DÉPÔT DU 6e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS—LA PÉTITION RELATIVE À LA RÉCLAME PENDANT LES ÉMISSIONS DESTINÉES AUX ENFANTS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le sixième rapport du greffier des pétitions.

Le greffier donne alors lecture du rapport suivant:

Le greffier des pétitions a l'honneur de signaler qu'il a examiné la pétition de Mme Ann Young, Mme Marilyn Lister et Mme Natalie MacPhee, toutes de la ville d'Ottawa, Ontario, concernant la réclame télévisée destinée exclusivement aux enfants et à la réclame destinée aux enfants au cours d'émissions américaines diffusées par les réseaux canadiens de télédistribution, pétition présentée par M. James A. McGrath, député, le mardi 23 octobre 1973, et il constate qu'elle répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. l'Orateur: Comme l'ont constaté les députés, le greffier vient de lire le rapport du greffier des pétitions où l'on signale que la pétition en question, présentée à la Chambre par Mme Marilyn Lister, Mme Natalie MacPhee et Mme Ann Young, au sujet de la réclame télévisée, répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

Je me dois de signaler au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et à la Chambre que je fais de sérieuses réserves sur la recevabilité de la pétition, pour des motifs valables et réels. Comme le député le sait, il est de tradition que la Chambre s'abstienne d'intervenir par voie de pétition dans une question relevant de la compétence d'un autre organisme de par la volonté du Parlement. Si l'honorable représentant peut éclairer la présidence à ce sujet, je serai heureux de l'entendre.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le bill C-22, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, a été renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui a soumis cinq recommandations à la Chambre le 24 juillet. Deux de ces recommendations sont incorporées dans la pétition. On y recommandait que le Conseil de la radio-télévision canadienne adopte certains règlements.

L'article 16(1) de la loi sur la radiodiffusion stipule entre autres:

16. (1) Dans la poursuite de ses objets, le Conseil, sur la recommandation du comité de direction, peut . . .

b) établir des règlements applicables à toutes les personnes qui détiennent des licences de radiodiffusion . . .

(ii) concernant la nature de la publicité et le temps qui peut y être consacré,

Ainsi, monsieur l'Orateur, la Chambre, par voie législative, a déjà donné ce pouvoir au Conseil de la radio-télévision canadienne. Quand il est venu témoigner devant le comité permanent, le président du Conseil a dit ceci:

Si le Parlement, à la suite des travaux de ce comité, arrive à la conclusion qu'il s'agit là d'un principe de base et que, toutes autres considérations ou contraintes mises à part, les objectifs fondamentaux de la radiodiffusion canadienne doivent interdire la publicité aux enfants, le Conseil, comme il se doit, s'emploiera alors à réaliser cet objectif, comme il doit réaliser d'autres objectifs fondamentaux prévus par la loi sur la radiodiffusion.

La première recommandation du comité précisait que le CRTC devrait adopter des règlements stipulant que la réclame ne devrait pas s'adresser exclusivement aux enfants.

De plus, monsieur l'Orateur, le comité disait ce qui suit dans son rapport:

Cependant, le Comité est d'avis que tout code, si bon soit-il, devrait être assorti de modalités plus sévères d'application—le Comité estime—qu'un règlement du CRTC doit régir l'application d'un nouveau code plus restrictif.

Il n'y a aucun autre recours que de présenter une pétition à la Chambre pour lui signaler que le CRTC, qui détient son autorité du Parlement, non pas du gouvernement, et est comptable au Parlement, ne tient aucun compte des recommandations unanimes du Parlement parce que, monsieur l'Orateur, le rapport du comité de la radiodiffusion, et les cinq recommandations qu'il renferme, a été agréé par la Chambre le 24 juillet.

Le 16 octobre, le Conseil a déclaré qu'il ne procéderait pas par voie de règlement mais qu'il s'en tiendrait exclusivement à la loi sur la radiodiffusion. De plus, le Conseil, dans sa déclaration du 16 octobre, passait outre à la deuxième recommandation en importance du comité, sur la réclame à la télévision américaine destinée aux enfants et diffusée au Canada par le réseau de télédistribution.

● (1410)

Comme je l'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, le Conseil de la radio-télévision canadienne possède, en vertu de l'article 16 de la loi sur la radiodiffusion que je viens de citer, l'autorité voulue que lui a conférée le Parlement. En adoptant le rapport du comité, la Chambre des communes recommande au Conseil d'appliquer le Règlement en vertu de la loi sur la radiodiffusion. Pour des motifs inconnus, le Conseil ne tient aucun compte de la recommandation de la Chambre.

Toutefois, j'espère que Votre Honneur trouvera cette pétition recevable et que la Chambre consentira à renvoyer l'affaire au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts où M. Juneau, président du Conseil, pourra comparaître et expliquer pourquoi il a décidé de ne pas tenir compte des recommandations unanimes du Parlement.

Des voix: Bravo!

Radiodiffusion

M. l'Orateur: Je remercie le député de ses observations; cependant, je dois lui signaler en toute déférence qu'elles ont bien peu à voir avec les difficultés de procédure qui m'assaillent. De fait, il se peut que ses observations confirment la difficulté que j'ai signalée à la Chambre d'étudier par voie d'une pétition une question dont le Parlement a déjà confié l'examen à un autre organisme.

Ce sont les précédents qui ont été cités de temps à autre à la Chambre dans des circonstances analogues. Sans doute les députés se rendent-ils compte qu'à l'égard des pétitions, droit très ancien et très traditionnel, la présidence doit faire preuve de beaucoup de soin et de prudence pour s'assurer que les pétitions, lorsqu'elles sont recevables et acceptables du point de vue de la procédure, sont dûment examinées et déférées au besoin au comité compétent. En toute déférence, je dois informer le député que je ne vois pas bien comment je pourrais ne pas tenir compte des précédents que j'aimerais examiner brièvement.

Que les députés se reportent au précédent dont il est fait état à la page 163 des Journaux de la Chambre du 16 février 1956. On y déclare la pétition irrégulière parce qu'elle expose un cas qui ne ressortit pas à la Chambre, le Parlement ayant accordé au gouverneur en conseil et au ministre des Transports l'autorisation exclusive d'approuver et de délivrer des licences pour l'exploitation des stations privées de télévision. La décision s'appuyait aussi sur un commentaire de Parliamentary Practice de May, qui se trouve à la page 814 de la 15e édition et à la page 795 de la 18e édition.

Un précédent plus récent est rapporté à la page 2921 du hansard du 7 juin 1972. Je signale aussi aux députés ce bref passage de l'ouvrage de Dawson sur la procédure de la Chambre des communes canadienne, à la page 241:

> Une pétition doit, bien entendu, porter sur une question qui relève du Parlement. Dans une fédération, cette exigence limite d'emblée l'étendue des sujets qui peuvent être soulevés. La Chambre n'acceptera pas une pétition portant sur une question qui a été soumise à un autre organisme. Depuis 1874 où elle a donné aux tribunaux le privilège de trancher les élections contestées, la Chambre n'a jamais accepté de pétitions touchant ces problèmes d'élections. Plus récemment, on a jugé qu'une question relevant d'une société publique en vertu d'une loi était hors de la compétence de la Chambre et une pétition qui priait la Chambre d'intervenir a été déclarée irrecevable.

Dans la pétition actuellement à l'étude, on se plaint que le Conseil de la radio-télévision canadienne n'a pas donné suite à certaines recommandations de la Chambre. Les recommandations en question figurent dans le deuxième rapport du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts présenté à la Chambre le 16 juillet dernier. Le rapport recommandait au gouvernement d'étudier l'opportunité que certaines mesures soient prises par le CRTC. Il me semble clair que le grief porte sur une question à propos de laquelle le Parlement a délégué son autorité au Conseil. Je dirai donc qu'il n'est pas loisible à la présidence, de passer outre à la pratique établie depuis longtemps par la Chambre de même qu'au précédent dont j'ai parlé.

Je comprends la position du député et je reconnais comme il l'a dit qu'il faut que cette question soit étudiée par la Chambre ou par un comité de la Chambre. Je lui ferai respectueusement observer cependant qu'il faudrait procéder par un autre moyen que celui de la pétition. A regret, je peux en donner l'assurance au député, après y avoir mûrement réfléchi, je dois décider que la pétition ne peut pas être étudiée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la pétition, et non de votre décision. L'article 67(8) du Règlement stipule:

> Nul débat n'est admis au sujet du rapport, mais une pétition à laquelle celui-ci fait allusion peut être lue au Bureau par le greffier de la Chambre sur demande.

Je propose, étant donné la discussion au sujet de cette pétition et l'intérêt général qu'elle suscite, que le texte intégral soit consigné au compte rendu. Si le greffier de la Chambre lit la pétition, elle sera consignée au compte rendu; ou la Chambre consentirait peut-être à ce qu'elle y soit insérée, comme si le greffier nous en avait donné lecture.

M. l'Orateur: Si elle le veut, la Chambre peut accepter la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Que l'on comprenne bien toutefois qu'étant donné la décision de la présidence, la Chambre n'est pas saisie de la pétition qui, n'ayant pas été acceptée, ne peut être lue. Des précédents le confirment. Par ailleurs, je sais que l'affaire suscite un très vif intérêt, à en juger par les questions qu'on a posées et le débat qui a eu lieu ces derniers jours et ces dernières semaines. Si la Chambre est d'accord, la présidence ne voit pas d'inconvénient à demander le consentement unanime afin que la pétition figure au hansard comme si elle avait été lue. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la pétition dont il est question ci-dessus.*]

PÉTITION À L'HONORABLE CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

RÉUNIE EN PARLEMENT

HUMBLE PÉTITION des Canadiens soussignés, résidents du Canada, qui se prévalent de leur droit ancien et incontestable de présenter un grief commun aux pétitionnaires avec l'assurance que l'honorable Chambre y remédiera,

ATTENDU:

QUE, le 24 juillet 1973, l'honorable Chambre a bien voulu agréer le deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, présenté à l'honorable Chambre le 16 juillet 1973, comme il est en fait état plus en détail dans les *Journaux* de l'honorable Chambre;

QUE l'honorable Chambre, en donnant ainsi son agrément, a recommandé qu'on avise à l'opportunité de prendre toutes les mesures voulues pour atteindre, entre autres, les objectifs suivants:

a) que le Conseil de la radio-télévision canadienne adopte des règlements interdisant la réclame destinée exclusivement aux enfants; et

b) que le Conseil de la radio-télévision canadienne exige la suppression de la réclame destinée aux enfants dans les émissions américaines diffusées par les réseaux canadiens de télédistribution.

QUE, le 16 octobre 1973, le Conseil de la radio-télévision canadienne (désigné ci-dessus comme le CRTC) a annoncé publiquement que l'Association canadienne des radiodiffuseurs a modifié, à compter du 1er octobre 1973, le Code de radiodiffusion à l'égard de la réclame destinée aux enfants, et que

(i) le Code, ainsi modifié, répond aux exigences et aux préoccupations du CRTC à l'égard de la réclame destinée aux enfants;

(ii) Le CRTC veillera à ce que les méthodes et les procédés utilisés pour appliquer le Code soient efficaces, et

(iii) s'il devient évident, au cours des mois à venir, que le Code n'assure pas un contrôle satisfaisant, le CRTC instaurera une réglementation.

QUE l'honorable Chambre a bel et bien agréé les recommandations citées ci-dessus, connaissant ledit code et nonobstant celui-ci, et ses modifications, comme le confirme cette remarque tirée dudit deuxième rapport:

«Au cours de l'étude qu'a effectuée le Comité, . . . de son propre chef, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a renforcé son code.

«Cependant, le Comité est d'avis que tout code, si bon soit-il, devrait être assorti de modalités plus sévères d'application . . . le Comité estime . . . qu'un règlement du CRTC doit régir l'application d'un nouveau code plus restrictif»;

QUE l'annonce publique du CRTC, citée ci-dessus, ne contient aucune allusion aux mesures prises ou omises par le CRTC à propos de la réclame destinée aux enfants au cours des émissions américaines diffusées par les réseaux canadiens de télédistribution;

QUE d'après les questions citées et exposées ci-dessus, il apparaît que le CRTC n'a pas appliqué lesdites recommandations de votre honorable Chambre à dessein et qu'il a volontairement adopté un parti rejeté expressément par votre honorable Chambre;

QUE les pétitionnaires, pour eux comme pour les autres Canadiens résidant au Canada, se sentent personnellement lésés pour la bonne raison que tous et chacun d'entre eux sont gênés et lésés dans la jouissance privée d'un droit public;

QUE le présent grief, ainsi causé, existe actuellement et qu'il continuera d'exister aussi longtemps que les recommandations de votre honorable Chambre ne seront pas appliquées par le CRTC; en outre, ce préjudice est aggravé pendant cette période précédant Noël;

QUE, pour ces motifs, le grief des pétitionnaires est un grief personnel et actuel nécessitant un remède immédiat;

QUE, sauf par une pétition déposée auprès de l'honorable Chambre, les pétitionnaires ne peuvent remédier à la situation et obtenir réparation de ce préjudice.

À CES CAUSES, les pétitionnaires prient humblement l'honorable Chambre de trouver les moyens d'amener le CRTC:

1. à établir immédiatement un règlement prévoyant que la réclame diffusée ne doit pas s'adresser exclusivement aux enfants; et

2. à établir immédiatement un règlement exigeant que l'on supprime la réclame pour enfants des émissions américaines diffusées par les réseaux canadiens de télédistribution;

et à apporter tout autre remède que l'honorable Chambre pourra juger juste et approprié.

ET les pétionnaires, comme il est de leur devoir, prient et ne cesseront de prier.

Et tous les pétitionnaires ont chacun signé la présente pétition à Ottawa, dans la province de l'Ontario, ce vingt-troisième jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante-treize.

Ann Young

Marilyn Lister

Natalie MacPhee

J. A. McGrath, député

Saint-Jean-Est

Pétrole

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour*]

* * *

AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES-MUNICIPALES

LA 2e CONFÉRENCE TRIPARTITE NATIONALE—DÉPÔT DES DOCUMENTS DE TRAVAIL ET DES DÉCLARATIONS

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles les documents de travail du gouvernement fédéral et des déclarations prononcées à la deuxième conférence tripartite nationale tenue à Edmonton cette semaine portant sur la stratégie en matière de logement et d'utilisation du sol, le transport urbain et les finances publiques.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE DÉTOURNEMENT DE CARGAISONS DE PÉTROLE DESTINÉES AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion relative à une question d'importance nationale. Étant donné que des sociétés pétrolières multinationales détournent vers les États-Unis des expéditions de pétrole du Moyen-Orient et aussi aujourd'hui, si j'ai bien compris, du pétrole vénézuélien destiné à l'origine à l'Est du Canada, et vu que le Venezuela semble paraît-il vouloir traiter directement avec le gouvernement canadien relativement aux questions pétrolières, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre recommande au gouvernement de présenter aussi tôt que possible un projet de loi tendant à l'établissement d'une société pétrolière canadienne publique qui disposerait, entre autres pouvoirs, d'une compétence exclusive sur l'importation de pétrole brut au Canada.

M. l'Orateur: Cette motion, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, exige l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Fonction publique

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

LA CONVOCATION DU COMITÉ AU SUJET DE L'ÉCOUTE CLANDESTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité relative au retard persistant à convoquer une réunion du comité permanent de la justice et des affaires juridiques pour traiter du bill relatif à l'écoute électronique.

● (1420)

Ma motion s'impose à la suite du refus qu'opposent depuis le 15 octobre le président et le vice-président du comité à la convocation d'une réunion du comité malgré les demandes faites par les partis de l'opposition. Ce retard a été apparemment observé avec l'accord du gouvernement, qui a peut-être maintenant des réserves quant aux procédures . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député s'est vu accorder la parole afin d'exposer la motion qu'il désirait faire étudier avec le consentement unanime de la Chambre. Il n'est pas autorisé à présenter un argument à l'appui de sa motion.

M. Atkey: Étant donné les malheureux événements récents relatifs à la surveillance électronique illégale et non autorisée, je propose, appuyé par le député de Halton (M. O'Connor):

Que la Chambre demande au président ou au vice-président du comité permanent de la justice et des questions juridiques de convoquer une réunion de ce comité à la première occasion afin de terminer de toute urgence l'étude du bill C-176.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député a présenté une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Elle requiert le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES OFFRES DE SALAIRES FAITES AUX COMMIS AUX ÉCRITURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une situation urgente, soit les offres salariales ridicules proposées par le Conseil du Trésor aux commis aux écritures de la Fonction publique du Canada qui ne gagnent qu'environ $5,000 par année et, par conséquent, ne peuvent boucler leur budget.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre demande au gouvernement par l'entremise du Conseil du Trésor de prévoir par un décret que les hauts fonctionnaires concernés fassent preuve de jugement et de réalisme en révisant les salaires du groupe CR pour accorder des augmentations comparables à celles de la majorité des fonctionnaires et de ce fait conformes à la hausse du coût de la vie.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE TRANSPORT DE PÉTROLE À TRAVERS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion portant sur une question urgente, conformément à l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a annoncé hier l'établissement d'un comité mixte canado-américain pour l'échange d'informations sur l'énergie nationale, ainsi que la planification et la coordonnation des ressources énergétiques, et étant donné que le gouvernement actuel n'a pas réussi à obtenir que les pétroliers cessent d'emprunter le détroit de Juan de Fuca jusqu'à Cherry Point, je propose, appuyé par le député de Fraser-Valley-Ouest (M. Rose):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources cesse toute négociation avec les États-Unis sur toutes les questions de planification de l'énergie jusqu'à ce que le Canada ait reçu l'assurance et la promesse que le pétrole de l'Alaska ne sera plus transporté par le détroit de Juan de Fuca.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE PORTANT SUR LA MISE AU POINT DE SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE

M. A. D. Hales (Wellington) demande à présenter le bill C-225, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de permettre l'application des paragraphes 2 à 7 de l'article 261 de la loi sur les chemins de fer aux services des trains de banlieue. Il vise à encourager les provinces à mettre au point un service satisfaisant de trains de banlieue afin de rendre moins pénible les voyages pour se rendre au lieu de travail et de réduire les dégâts causés à l'environnement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills

5 septembre 1973—M. Reynolds—Bill intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu».

M. l'Orateur: Ainsi que le député le sait, la présidence entretient de sérieuses réserves quant à la recevabilité de son bill. Je crois qu'il souhaite présenter maintenant son exposé et, à cette fin, peut-être y a-t-il lieu de lui donner la parole. Néanmoins, je rappelle aux députés que dans trois minutes environ, nous devrons sonner le timbre afin de procéder à la mise aux voix de la motion ayant fait l'objet d'un ordre spécial.

M. Reynolds: Oui, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Je vous ai présenté mon exposé et je ne voudrais pas accaparer le temps de la Chambre en donnant lecture de cet exposé qui est fort long. Je suis tout à fait disposé à reporter mon exposé et à réprendre la question sous la forme de motion.

M. l'Orateur: J'ai étudié très attentivement l'argument invoqué par le député. Il suffit de dire, je crois, que depuis 100 ans et même plus la Chambre des communes n'a jamais accepté un bill semblable à celui qu'a présenté le député. On a tenté une fois de proposer un bill de ce genre et il a été déclaré irrecevable pour les motifs que j'ai déjà mentionnés. La présidence est sensible à la collaboration du député et à sa suggestion de présenter le sujet sous forme de motion plutôt que sous forme de bill.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

ON DEMANDE SI BELL CANADA REÇOIT DE L'ARGENT DU GOUVERNEMENT

Question nº 2034—**M. Boisvert:**

La compagnie Bell Canada reçoit-elle des sommes d'argent sous quelque forme que ce soit de la part du gouvernement fédéral?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada): Non.

LE CONSEIL PRIVÉ

Question nº 2302—**M. Alexander:**

1. Quels sont actuellement les membres du Conseil privé?

Questions au Feuilleton

2. Combien de fois le Conseil privé s'est-il réuni depuis 1967 inclusivement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Le Conseil privé, dont les membres sont nommés à vie, comprend tous les ministres du Cabinet ainsi que les anciens ministres, les ex-présidents des deux Chambres, le juge en chef, les anciens juges en chef et divers citoyens éminents. La liste des membres du Conseil privé figure dans l'édition de 1973 du *Guide parlementaire*, aux pages 29 à 31. Depuis la publication de ce Guide, les membres suivants sont décédés: l'honorable Henry Herbert Stevens; le très honorable Louis Stephen St-Laurent; l'honorable Joseph Jean; l'honorable James M. Macdonell; l'honorable Leslie M. Frost. Il n'y a eu aucune nomination au Conseil privé depuis la publication du *Guide parlementaire* de 1973.

2. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule qu'il y aura «un Conseil Privé de la Reine pour le Canada», nommé par le Gouverneur général pour «l'aider et l'aviser». En fait, ce conseil se réunit rarement et, s'il le fait, ce n'est qu'en des occasions très spéciales. Par exemple, en 1947, le Conseil privé a tenu une réunion officielle pour entendre le message du roi donnant son consentement au mariage de la princesse Elizabeth. En 1952, on organisa une réunion pour entendre la proclamation qui suivit le décès de Sa Majesté George VI et l'accession au trône de la reine Elizabeth. En 1952, le Conseil privé s'est réuni sous la présidence de l'administrateur pour l'installation au Conseil privé de l'ancien Gouverneur général, lord Alexander. En 1959, la reine a tenu un conseil à Halifax en présence de membres du Conseil privé faisant partie du gouvernement; sur la liste des présences figure aussi le nom du prince Philip. Le cabinet, qui est un «Comité du Conseil privé», se réunit normalement une fois par semaine. Depuis le début de 1967 jusqu'à la fin de juin 1973, il s'est réuni 535 fois. Il existe plusieurs comités du cabinet qui se réunissent aussi fréquemment. Un «Comité spécial du Conseil privé» se réunit pour prendre les décrets; il s'est réuni 486 fois entre le début de 1967 et la fin de juin 1973.

L'INTERCONNEXION DE TELEX ET TWX

Question nº 2603—**M. Bawden:**

Le ministre des Communications a-t-il l'intention d'exiger que les réseaux Telex et TWX installés au Canada fournissent une interconnexion entre leur système, compte tenu du fait qu'on l'a réalisée aux États-Unis et que le Canada a, en fait, deux réseaux de communications importants qui ne peuvent communiquer entre eux?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Le gouvernement élabore actuellement une politique des télécommunications pour le Canada, en se fondant sur l'étude et la discussion des propositions mentionnées dans l'exposé du gouvernement du Canada de mars 1973. La question de l'interconnexion des réseaux Telex et TWX au Canada fit l'objet d'un examen dans le cadre de ce processus. A cet égard, il faut tenir compte de l'intérêt des provinces, en particulier de celles dont relèvent les compagnies de téléphone qui offrent un service TWX.

Questions au Feuilleton

*L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX MILITAIRES CANADIENS

Question nº 2613—**M. Forrestall:**

Par suite de réévaluations du mark, quelles mesures le gouvernement prend-il pour protéger et aider les membres des Forces armées canadiennes, stationnés en République fédérale d'Allemagne, qui doivent non seulement faire face à une hausse du coût de la vie, mais également subir les conséquences de la réduction du pouvoir d'achat du dollar canadien, monnaie dans laquelle ils sont payés?

L'hon. James A. Richardson (ministre de la Défense nationale): Les mesures prises par le gouvernement pour protéger et aider les membres des Forces canadiennes stationnées en Allemagne qui doivent faire face aux effets combinés de l'inflation et de la réévaluation sont les suivantes: *a*) On a établi un indice indiquant le rapport qui existe entre le niveau des prix à la consommation à Ottawa et ceux qui existent à Lahr et à Baden-Baden en Allemagne. *b*) Cet indice est calculé chaque mois. *c*) Une variation de 5 points de l'indice de compensation entraînera un rajustement immédiat de solde pour le personnel stationné en Allemagne. Les membres des Forces canadiennes qui ne vivent pas dans les logements familiaux bénéficient d'une compensation supplémentaire. De mai à août 1973, l'indice a augmenté de 30 points et les ajustements de solde ont été augmentés progressivement jusqu'au niveau actuel de $107.70 par mois pour les caporaux et de $255.00 par mois pour les lieutenants-colonels. De janvier à août 1973, les rajustements de l'indemnité de logements à l'extérieur sont passés de $50.00 par mois à $150.00 pour les caporaux et de $76.00 par mois à $158.00 pour les lieutenants-colonels.

LE PLACEMENT DE CRIMINELS ENDURCIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À SÉCURITÉ MINIMALE

Question nº 2651—**M. Reynolds:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir sa politique de placer dans des établissements à sécurité minimale les criminels endurcis, surtout ceux qui sont sur la liste des plus recherchés de la GRC et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le Service canadien des pénitenciers n'a jamais eu l'habitude de placer des criminels endurcis d'abord dans des établissements à sécurité minimale. Les criminels dont le nom a déjà figuré sur la liste des criminels recherchés par la G.R.C. sont, dès leur arrivée, incarcérés dans des établissements à sécurité maximale. On n'autorise un transfèrement dans des établissements à sécurité moindre que lorsque les faits portent à croire que le détenu se conduira de façon satisfaisante dans un établissement à sécurité moindre, et seulement après avoir mûrement réfléchi aux risques sécuritaires que comporte ce transfèrement. Quand le personnel de classification envisage de transférer un détenu d'un établissement à sécurité maximale à un établissement à sécurité moyenne, il analyse minutieusement tous les aspects du caractère du détenu. Il doit être persuadé que le détenu ne cherchera vraisemblablement pas à s'évader, et, s'il s'échappait, qu'il ne constituera aucun danger pour la société, et qu'il tirera profit du programme de l'établissement à sécurité moyenne. Pour transférer un détenu dans un établissement à sécurité minimale, on doit être d'avis que celui-ci ne cherchera vraisemblablement pas à s'évader, qu'il ne constitue aucun danger pour la société, s'il parvient à s'échapper et qu'il profitera du programme de l'établissement à sécurité minimale où l'on se propose de l'envoyer.

[M. Pelletier (Hochelaga).]

L'ASSISTANCE TECHNIQUE À CUBA

Question nº 2662—**M. Dick:**

Suite à l'annonce faite par le gouvernement, en janvier 1973, qu'il avait l'intention d'investir un million de dollars dans le cadre d'un programme d'assistance technique destiné à Cuba *a*) d'où sera tiré l'argent nécessaire pour envoyer des professeurs à Cuba, *b*) quelles seront les fonctions précises des professeurs envoyés à Cuba, *c*) le gouvernement cubain enverra-t-il des professeurs au Canada dans le cadre du même programme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) La source des fonds pour le programme de coopération technique avec Cuba est formée d'affectations de fonds parlementaires Vote 30 pour l'année fiscale 1972/73 et Vote 25 pour l'année fiscale 1973/74, lesquelles fournissent les fonds pour les programmes canadiens d'assistance technique. *b*) Les fonctions des professeurs en génie envoyés à Cuba, seront de donner, dans le cadre d'un projet de trois ans; 118 cours d'une durée de quatre à huit semaines. Ces cours font partie d'un programme menant à une maîtrise en sciences (génie) dans les domaines du génie civil, de l'électrotechnique, du génie industriel, de l'équipement en matériel, et du génie chimique. *c*) Le gouvernement de Cuba enverra 90 étudiants pour des visites d'une durée de quatre à six semaines. Ces visites auront pour but de faire des consultations sur des travaux de recherche et sur des travaux de thèse qui font partie de ce programme. Le gouvernement de Cuba n'enverra pas de professeurs au Canada.

ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION—LE COÛT DU REMEUBLEMENT

Question nº 2679—**M. Stevens:**

1. Combien a-t-on dépensé en tout pour remeubler l'Édifice de la Confédération?

2. A qui a-t-on accordé des contrats et de quels montants?

3. Dans quelle mesure, éventuellement, et à qui a-t-on versé ou doit-on verser, des sommes dépassant le coût du contrat initial?

4. Pour quel motif ces travaux n'ont-ils pas été mis en adjudication?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. On a dépensé, pour remeubler l'édifice de la Confédération, la somme totale de $607,407.47.

2. On a adjugé des marchés visant le remeublement, aux firmes suivantes, pour les montants figurant ci-après:

Metalsmiths Co. Ltd., Don Mills, Ontario	$ 70,429.05
Sunar Industries Ltd., Toronto, Ontario	2,739.60
Taylor-Evans Ltd., Montréal, Québec	4,050.00
Foto Blohm Assoc. Ltd., Ottawa, Ontario	291.70
Anna Warner Lamp Co., Toronto, Ontario	3,426.00
Central Marketing Services, Ottawa, Ontario	1,715.00
Interiors International, Toronto, Ontario	81,063.33
Eric Jensen Greenhouse, Agincourt, Ontario	19,403.00
Craftwood Products, Scarborough, Ontario	18,625.60
Bostlund Industries Ltd., Oak Ridges, Ontario	640.30
Office Specialty Ltd., Ottawa, Ontario	1,854.00
Canadian Guild of Potters, Toronto, Ontario	948.00
Sunar Industries Ltd., Ottawa, Ontario	1,237.20
Taevan International, Toronto, Ontario	3,306.00
G. W. Furniture Ltd., Montréal, Québec	40,139.76
Leif Jacobsen Limited, Willowdale, Ontario	10,533.48
Sunar Industries Limited, Montréal, Québec	41,099.40
Klaus Nienkamper Ltd., Toronto, Ontario	7,050.00
Business Accessories Ltd., Toronto, Ontario	4,230.00
Steelcase Canada Ltd., Don Mills, Ontario	68,171.60
Du Barry Furniture Ltd., Toronto, Ontario	5,426.40
Concept Furniture International Ltd., Toronto, Ontario	47,512.32

Furniture Forum Ltd., Ottawa, Ontario	652.00
Standard Desk Ltd., Laval, Québec	19,293.79
Office Specialty Ltd., Toronto, Ontario	61,268.00
Primavera Interior Accessories Ltd., Toronto, Ontario	950.40
Gabriel Textiles Ltd., Montréal, Québec	20,863.55
Approvisionnement et Services—Articles modulaires en magasin de ± $5,903.99	70,487.99
	$607,407.47

3. On a augmenté le montant initial de $17,227.60 du marché passé avec la firme Craftwood Products, de Scarborough, d'une somme de $1,398 pour un nouveau coût de $18,625.60 afin d'acquitter les frais d'installation et de transport qui n'avaient pas été initialement prévus.

4. On n'a pas fait d'appels d'offres pour l'ameublement, étant donné le court délai entre la date de la décision du Conseil du Trésor prise le 18 mai 1972 relativement aux travaux de rénovation de l'édifice Confédération afin d'y loger les députés et le projet d'occupation au cours du mois d'octobre 1972. Il n'a pas été possible d'établir les besoins, de faire des appels d'offres publics et de terminer la livraison de l'ameublement pour cette date. A la suite d'entretiens avec le ministère des Approvisionnements et Services, on a convenu que le choix de l'ameublement devrait être fait en fonction de l'aptitude de chaque firme à respecter les délais de livraison dans les limites des prix concurrentiels courants.

L'IMMIGRATION—LE CAS DE JOGINDER SINGH SANDHU ET LEHMBER SINGH BHANGAL

Question nº 2680—M. Cossitt:

1. M. Joginder Singh Sandhu et M. Lehmber Singh Bhangal, citoyens de l'Inde, déportés en tant qu'immigrants illégaux le 17 décembre 1972, seraient-ils éligibles, aux termes du Règlement modifié de l'immigration, à venir demander leur statut d'immigrant reçu?

2. Le gouvernement voudra-t-il reconsidérer son refus de rembourser le bon de $2,000 déposé par M. Ajit Singh Gill de Smiths Falls, Ontario, au nom de MM. Joginder Singh Sandhu et Lehmber Singh Bhangal lorsqu'ils sont entrés pour la première fois au Canada comme touristes, et, sinon, pour quelle raison?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Si la référence au Règlement modifié de l'immigration se rapporte au Programme actuel de rectification du statut des immigrants, la réponse est non. Ce programme ne s'applique qu'aux immigrants qui étaient au Canada le 30 novembre 1972 et qui y sont demeurés depuis. Toutefois, les personnes en cause pourraient demander un visa d'immigrant à un Bureau de l'immigration canadienne à l'étranger, mais devront répondre aux critères habituels de l'immigration. Ils devront en outre obtenir le consentement du Ministre en vertu de l'article 35 de la Loi sur l'immigration.

2. Non. M. Sandhu et M. Bhangal ont été admis au Canada à titre de touristes à condition de déposer un cautionnement de $1,000. chacun, comme garantie qu'ils quitteraient le Canada au plus tard à une certaine date. Ces messieurs savaient très bien que s'ils ne quittaient pas le pays à la date donnée, ce montant serait confisqué. Comme ils n'ont pas rempli cette condition, les cautionnements ont été confisqués.

LES DIRIGEANTS DE STATISTIQUE CANADA—LES ENQUÊTEURS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

Question nº 2706—M. Gauthier (Roberval):

1. Quel est le nom des dirigeants de Statistique Canada?

2. Quels sont le nom et l'adresse des personnes chargées d'effectuer les enquêtes pour Statistique Canada, dans la circonscription électorale de Roberval?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Voici le nom et le titre des directeurs de Statistique Canada: Mme Sylvia Ostry, Statisticien en chef du Canada; M. V. R. Berlinguette, Statisticien en chef adjoint du Canada, (Entreprises); M. A. Boisvert, Statisticien en chef adjoint du Canada, (Services de diffusion et de promotion); M. I. P. Fellegi, Statisticien en chef adjoint du Canada, (Services statistiques); M. P. G. Kirkam, Statisticien en chef adjoint du Canada, (Comptes économiques et intégration); M. R. A. Wallace, Statisticien en chef adjoint du Canada, (Recensement); M. L. E. Rowebottom, Statisticien en chef adjoint du Canada, (Ménages et institutions); M. G. R. Labossière, Directeur général, (Administration); M. D. A. Worton, Directeur général, (Politique, planification et évaluation).

2. Le nom et l'adresse des enquêteurs de Statistique Canada dans la circonscription électorale de Roberval au 18 septembre 1973, sont les suivants: Mme G. Boivin, 455, rue St-Cyrille, Normandin, (Qué.); Mme C. Lavoie, Rang 6, St-Prime, (Qué.).

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Question nº 2720—M. Forrestall:

Le gouvernement entreprend-il actuellement des études définitives concernant les avantages ou autres en fonction d'une analyse de rentabilité de l'énergie nucléaire destinée à l'utilisation industrielle et municipale et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le montant de financement affecté pour la présente année financière, *b*) à quel point ces études en sont-elles actuellement, *c*) à quelle date prévoit-on pouvoir en rendre les résultats publics?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En collaboration avec les ministères intéressés, une étude a été entreprise par le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie afin d'évaluer l'impact de l'utilisation de l'énergie nucléaire par certaines industries et municipalités. *a*) Le ministère a affecté la somme de $16,000 pour la présente année financière. *b*) En ce moment, on prépare un rapport préliminaire et le rapport final devrait être complété d'ici la fin de l'année financière 1973-1974. *c*) Les résultats seront rendus publics dans le courant de l'année financière 1974-1975.

LE COÛT DU VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN CHINE

Question nº 2955—M. Stackhouse:

Quel est le coût total de la visite du Premier ministre en République populaire de Chine, y compris les frais de déplacement de tous ceux qui l'accompagnent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce coût, qui doit comprendre les dépenses engagées lors du voyage du retour, n'est pas encore établi.

Dépôt de documents

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA SUBVENTION VERSÉE À COLLINS RADIO CANADA LTD.

Question nº 2075—**M. Reynolds:**

1. Quelle a été la subvention versée en vertu du Programme pour l'avancement de la technologie industrielle à Collins Radio Canada Ltd de Toronto, pour la mise au point d'un service radiomaritime à bande latérale unique?

2. Collins Radio Canada Ltd est-il sous le contrôle d'actionnaires résidant aux États-Unis?

3. Le ministre de l'Industrie et du Commerce sait-il que le service mentionné à la partie 1, a déjà été mis au point et qu'il est offert par Triton Industries Ltd de Richmond (Colombie-Britannique) société entièrement canadienne?

4. L'une des raisons pour lesquelle Collins Radio Canada Ltd. a reçu une subvention en vertu du Programme pour l'avancement de la technologie industrielle est-elle que cette société a obtenu un contrat de la Garde côtière canadienne par l'intermédiaire du ministère des Transports, se chiffrant à environ deux millions de dollars?

5. Pourquoi le gouvernement accorderait-il un contrat à Collins Radio Canada Ltd de Toronto pour un service radiomaritime à bande latérale unique alors que cette société n'a pas mis au point ce service pendant qu'une société canadienne, l'offre déjà?

6. *a*) M. J.C. Dobby, agent d'approvisionnement technique, direction de l'électricité et de l'électronique, division nº 1, ministère des Approvisionnements et Services, a-t-il adressé une lettre, le 31 janvier 1972, à M. W. Courage, directeur de la commercialisation, Triton Industries Ltd et, dans l'affirmative, quels étaient les renseignements fournis à l'effet que la Triton Industries Ltd pouvait éventuellement fournir l'équipement de communication à bande latérale unique, *b*) a-t-on permis à Triton Industries Ltd de présenter une soumission et, dans la négative, pourquoi?

7. M. R.J.D. Brown, chef suppléant, achats et contrats, ministère des Transports, a-t-il adressé une lettre, le 23 avril 1971, à M. W. Courage et, dans l'affirmative, quels étaient les renseignements fournis à l'effet que la Triton Industries Ltd pouvait fournir l'équipement de communication à bande latérale unique?

8. S'agit-il d'une infraction au processus de soumission du gouvernement et, dans l'affirmative, pourquoi?

9. Le ministre annullera-t-il l'offre initiale pour lancer de nouveaux appels d'offres?

(Le document est déposé.)

LES NOMINATIONS DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 2255—**M. Horner (Crowfoot):**

Quel est le nom, *a*) du gouverneur de la Banque du Canada, *b*) du président du Conseil économique du Canada, *c*) du président de la Société Polymer, *d*) du président d'Air Canada, *e*) du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, *f*) du président de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, *g*) du président du CN (à quelle date doit-il prendre sa retraite?), *h*) des président et vice-président du Conseil des ports nationaux, *i*) des président et vice-président de Radio-Canada, *j*) des président et vice-président du Conseil de la Radio-Télévision canadienne, *k*) du sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *l*) du sous-ministre de la Défense nationale, *m*) du chef d'État-major de la Défense, *n*) du sous-ministre du Revenu national, *o*) du directeur général de la Direction de la citoyenneté, *p*) du directeur de Statistique Canada, *q*) du sous-ministre des Approvisionnements et Services, *r*) des président et vice-président de la Commission canadienne des transports et à quelle date ont-ils été nommés et pour combien de temps?

(Le document est déposé.)

LE BUREAU DE L'AIDE EXTÉRIEURE ET L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question nº 2647—**M. Stevens:**

1. Au cours de chacune des années de 1960 à 1968, combien de personnes étaient employées par le Bureau de l'aide extérieure?

2. Au cours de chacune des années de 1968 à 1973, combien de personnes étaient ou sont employées par l'Agence canadienne de développement international?

3. Au cours de chacune des années financières de 1960-1961 à 1971-1972, quelles ont été les dépenses totales du Bureau de l'aide extérieure ou de l'Agence canadienne de développement international, selon le cas, quant à l'administration de son aide et comment se répartissent ces totaux pour chacune des années dans les catégories suivantes: *a*) traitements des employés, *b*) frais généraux relatifs aux locaux occupés par l'ACDI dans l'édifice Jackson, *c*) frais généraux relatifs aux locaux loués par l'ACDI pour ses activités d'outre-mer, *d*) fournitures de bureaux, *e*) coût des travaux de rénovation?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 octobre, de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 2 h 30, conformément à l'ordre spécial adopté le lundi 22 octobre, je dois maintenant interrompre les délibérations et mettre aux voix la motion de troisième lecture du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel.

(La motion de M. Allmand, mise aux voix, est adoptée.)

● (1430)

(Vote nº 43)

POUR

MM.

Alexander	Broadbent	Faulkner
Allmand	Buchanan	Firth
Andras	Caccia	Fleming
Atkey	Cafik	Foster
Baker	Carter	Fox
Baldwin	Chrétien	Gauthier (Ottawa-Est)
Barnett	Clark (Rocky Mountain)	Gilbert
Basford	Corbin	Gillies
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Côté	Goyer
	Danson	Grafftey
	De Bané	Gray
Bégin (Mlle)	Demers	Grier
Blackburn	Diefenbaker	Guilbault
Blais	Douglas	Haidasz
Blaker	Drury	Harding
Boulanger	Dubé	Harney
Breau	Dupont	Hellyer
Brewin	Ethier	Holmes

MM.

Howard
Jamieson
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^me)
Mackasey
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
McGrath
McRae
Morgan
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
O'Connor
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Richardson
Roche
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stanbury
Stanfield
Stollery
Symes
Trudeau
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Whelan—119.

CONTRE

MM.

Alkenbrack
Allard
Andre
Arrol
Balfour
Beattie (Hamilton Mountain)
Beaudoin
Bell
Blenkarn
Boisvert
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Coates
Comtois
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
Dupras
Ellis
Epp
Fortin
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Godin
Guay (Saint-Boniface)
Hales
Haliburton
Herbert
Higson
Hollands
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacKay
MacLean
Madill
Masniuk
Mather
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Portelance
Reynolds
Ritchie
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stevens
Taylor
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Towers
Trudel
Turner (London-Est)
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—106.

● (1450)

Et le greffier se préparant à annoncer le résultat du vote:

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voulais voter autrement, mais comme je tenais à ne pas manquer ce qui se passait autour de moi pendant la tenue de ce vote libre, j'ai mal placé le mien.

M. l'Orateur: Le député permettra peut-être à la présidence de commencer par entendre le partage des voix et ensuite, avec le consentement de la Chambre, nous verrons à rectifier cette erreur.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je respectueusement faire observer qu'en annonçant les résultats avant de procéder à une nouvelle mise aux voix, il pourrait en résulter une certaine confusion. Il serait préférable que nous fassions tout d'abord les changements. Une telle procédure est tout à fait nouvelle.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrions-nous examiner séparément chaque rappel au Règlement. Les députés savent qu'il existe beaucoup de précédents pour indiquer que, une fois le vote pris, on ne saurait le changer sans le consentement de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais qu'il s'agit là d'un vote très important et que tous députés des deux côtés de la Chambre tiennent à s'assurer qu'ils peuvent voter comme ils le veulent. C'est peut-être en raison de la confusion à l'égard de ce genre de vote qu'une erreur peut se glisser. Si les députés désirent apporter sur-le-champ une correction au compte rendu, la présidence n'y voit aucune objection.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je pense que pour rendre justice à tous les députés, telle devrait être la procédure parce que les députés auront noté que c'est au début de l'appel à la gauche du fauteuil qu'il y a eu erreur dans le cas de trois députés.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire que mon vote soit consigné comme étant contre le bill.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je désire que mon vote soit consigné comme étant contre le bill.

Et le greffier ayant annoncé le résultat du vote:

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur: Je pense que lorsque nous avons interrompu les délibérations à 2 h 30 cet après-midi nous en étions rendus aux avis de motion portant production de documents.

● (1500)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, lorsque le timbre a sonné j'étais sur le point d'invoquer le Règlement relativement à la question n° 2425 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 28 juin et qui n'a pas encore obtenu de réponse. J'aimerais exhorter le ministre concerné à faire préparer le plus tôt possible la réponse nécessaire par ses fonctionnaires.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le 19 juillet, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question n° 2543 marquée d'un astérisque, concernant la centralisation du centre d'informatique d'Air Canada à Dorval. Je crois que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) devraient veiller à ce qu'Air Canada fournisse une réponse à cette question très importante. Voilà presque quatre mois que j'ai fait inscrire la question au *Feuilleton*. Nous sommes en droit d'obtenir une réponse précise d'Air Canada à ce sujet.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, bien que les avis de motion soient réservés, j'aimerais mentionner deux demandes que j'ai faites à la Chambre, soit les motions nos 241 et 242, le 12 septembre, il y a donc presque un mois et demi. La première était la suivante:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des invités à la réception offerte par le Premier ministre le 7 août 1973 au Centre national des Arts en l'honneur de Sa Majesté la Reine et du duc d'Édimbourg.

La deuxième motion demandait qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la publication de la liste des invités à un dîner organisé par le gouvernement à Calgary en l'honneur de Sa Majesté la reine.

Cela ne me touche pas particulièrement, mais le gouvernement a cette liste, il sait exactement qui était présent. Il refuse de répondre à la question. J'aimerais savoir quels sont ceux que l'on considère sur le plan politique, comme les élus et les déchus.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LE DÉTOURNEMENT DE PÉTROLIERS À DESTINATION DE L'EST DU CANADA—LE DÉMENTI DES COMPAGNIES EN CAUSE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il confirmer que les pétroliers à destination de l'est du Canada ont dernièrement été détournés et, dans l'affirmative, si ces pétroliers se dirigent maintenant vers les ports de l'est du Canada ou s'ils sont toujours détournés vers d'autres ports?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les raffineurs canadiens, et surtout les deux raffineurs qu'a mentionnés le député de Yorkton-Melville hier, ont répondu à mon télégramme d'hier. Dans les deux cas, les sociétés canadiennes ont catégoriquement démenti qu'il y ait eu détournement de pétroliers; elles ont affirmé que si les sociétés affiliées l'avaient fait, elles en auraient été averties et que les expéditions n'ont pas été interrompues. Quant aux allégations du député au sujet de l'Imperial Oil et du prétendu détournement d'une expédition en provenance du Golfe ou des États arabes, je tiens à dire qu'en fait l'Imperial Oil nous informe que tous ses approvisionnements en pétrole proviennent du Vénézuela.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le ministre a rencontré des représentants des grandes sociétés pétrolières. A-t-il, à cette réunion, cherché à obtenir des promesses et, dans l'affirmative, lui a-t-on donné l'assurance que les pétroliers à destination du Canada ne seraient pas détournés? Je lui pose ces questions surtout parce que les États arabes du Moyen-Orient ont cessé leurs livraisons aux États-Unis.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur, j'ai cherché à obtenir cette promesse. Les sociétés en question ont affirmé que, bien sûr, cela dépendrait des sanctions qui seraient infligées au point d'expédition. On m'a, depuis, informé que les États arabes avaient retenu une cargaison pour au moins une compagnie, cargaison à destination de Portland, et devant être acheminée vers Montréal.

LE PÉTROLE—L'EMBARGO ARABE SUR LES EXPORTATIONS—LE CAS DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dois-je conclure de cette réponse que les États pétroliers arabes diminuent actuellement leurs livraisons de pétrole au Canada et que notre pays est bel et bien compris maintenant parmi les pays dont les livraisons de pétrole en provenance des États arabes seront réduites en raison de la politique gouvernementale de ces états?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a

eu, bien sûr, l'envoi qui a été intercepté. Par voie diplomatique, nous essayons de connaître de façon plus précise la position des divers États pétroliers à l'égard du Canada.

LE PÉTROLE—LA RUMEUR DE DÉTOURNEMENT DE CARGAISONS PAR L'EXXON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des renseignements que j'ai reçus cet après-midi de la part des représentants de Imperial Oil selon lesquels la société Exxon achète du pétrole du Venezuela à même les comptes du Canada et ensuite détourne ce pétrole au moyen de ses propres pétroliers vers les ports des États-Unis, le ministre peut-il nous dire s'il effectue ou non une enquête personnelle à ce sujet ou s'il se fie simplement au télégramme de cette société pétrolière?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quelle façon je pourrais avoir accès aux comptes de la société Exxon. Je dois donc dire que la société Imperial Oil m'assure qu'aucun détournement ne s'est produit à même ses comptes et que toutes les cargaisons en provenance du Venezuela parviennent au Canada.

M. Nystrom: Monsieur l Orateur, étant donné que je détiens des renseignements de la part des représentants de la société selon lesquels une note confidentielle a été envoyée par la société Exxon à New York et également par la société Texaco à New York, à leurs filiales à Toronto, au sujet de certains de ces problèmes et compte tenu également du fait que j'ai été informé que la société Texaco est disposée à admettre qu'au moins un pétrolier a été détourné, le ministre peut-il nous dire quelle sanction ou autre mesure il envisage de prendre afin d'empêcher tout détournement de ce genre, que ce soit par la société Exxon ou par une filiale canadienne?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, alors que nous nous efforçons d'obtenir le nombre maximum de livraisons pour le marché canadien, je ne suis pas persuadé que des sanctions contre une compagnie particulière seraient efficaces. Il y a la question de la crédibilité de la source sur laquelle s'appuie le député et des renseignements qui m'ont été donnés directement. Tout ce que je peux dire à cette étape-ci c'est que je transmettrai ses allégations à la compagnie.

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE COMPAGNIE PÉTROLIÈRE D'ÉTAT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je voudrais demander au ministre si en raison de la crise internationale qui sévit actuellement, il songe à présenter une mesure législative à la Chambre, en vue d'établir une société publique de pétrole qui aurait pouvoirs et compétence sur les importations de pétrole brut au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Cette question est à l'étude . . .

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): . . . mais je ne vois pas comment une mesure législative de ce genre pourrait maintenant être adoptée. Il ne s'agit pas surtout de l'arrivée de ce produit au Canada, mais surtout de sa sortie des pays fournisseurs.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE UNE HAUSSE DE TRAITEMENT DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Étant donné que le ministère qu'il dirige a accordé des augmentations de $3,000 et de $4,000 à des centaines de cadres supérieurs de la Fonction publique, peut-il dire s'il songe à considérer sérieusement la hausse de traitement de 12 p. 100 que réclament les 40,000 fonctionnaires de la catégorie CR qui sont incapables de boucler leur budget avec un salaire annuel de $5,000?

L'hon. Charles M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le président. On est en train de négocier avec plusieurs groupes de ces fonctionnaires pour en arriver à la signature de contrats collectifs.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre envisagerait-il de réduire le luxe et le gaspillage aux échelons supérieurs de la Fonction publique afin qu'il y ait plus d'argent de disponible pour les commis?

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS—LA SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS DU CONSOMMATEUR

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que la suppression des droits de douanes ne se traduirait que par une réduction d'un tiers de cent le gallon pour certains produits pétroliers, quelles sont les mesures que prend le ministre pour s'assurer que le consommateur profite de ces économies?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député sait bien, monsieur l'Orateur, que nous sommes en communication étroite avec l'industrie, surtout dans l'ouest du Canada, relativement à ses produits, et que nous nous assurerons que la diminution de coût de toute expédition faite après cette date se traduira dans le prix.

• (1510)

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ DE L'IMPOSITION D'AUTRES RESSOURCES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Étant donné la taxe d'exportation sur le pétrole, le gouvernement envisage-t-il d'appliquer une taxe d'exportation sur l'électricité et le charbon et sur les autres formes d'énergie?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, avec les autres formes d'énergie, nous n'avons pas connu l'importante hausse des prix due à la situation internationale du pétrole.

* * *

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

LES COUPES DE SUBSIDES—LA CONSULTATION DES PROVINCES—DEMANDE D'UN NOUVEL EXAMEN DE LA QUESTION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et elle porte sur la récente déclaration au sujet de la politique de défense plutôt embrouillée que le ministre a faite ainsi que la diminution du rôle de l'Organisation des mesures d'urgence créée sous mon administration. A-t-on consulté les provinces et pourquoi réduit-on cette organisation qui rassemble des gens de toutes les régions du pays très dévoués au bien public, comme on a pu le voir récemment avec les innondations au Nouveau-Brunswick et la fuite de gaz en Alberta?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de diminution avant la prochaine année financière et il y aura donc d'amples possibilités de consultation avec les provinces.

M. Diefenbaker: Je demande tout simplement ce que le ministre a rapporté. N'y aura-t-il pas diminution? Est-ce la réponse? Dans ce cas, c'est tout l'opposé de ce que le ministre a annoncé de manière aussi flagrante lorsqu'il a parlé de la nouvelle politique de défense. Je demande seulement ceci: est-ce un fait qu'il n'y aura pas diminution?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur. Le programme que j'ai annoncé envisage une diminution à partir de la prochaine année financière en ce qui concerne les subsides que le gouvernement fédéral accorde aux provinces pour les mesures d'urgence, mais, je viens de le dire, on aura largement l'occasion de discuter de la question avec les gouvernements provinciaux au cours des prochains mois.

M. Diefenbaker: Le ministre mettra-t-il fin au cours des prochains mois à cette idée qui ne se justifie absolument pas?

* * *

LES COALITIONS

LES PRÉVISIONS QUANT À LA FIN DE L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand la direction des coalitions aura terminé son enquête sur l'industrie pétrolière et surtout sur le prix de l'essence au Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de demander au directeur suppléant quels renseignements je puis donner au député.

M. Lawrence: Étant donné l'urgence de la question et le fait que le 15 février le ministre a assuré la Chambre qu'elle avait la toute première priorité, le ministre ne pourrait-il faire mieux et assurer à la Chambre que le public sera mis au courant du contenu du rapport une fois préparé?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, la direction des coalitions a coutume de donner au public les résultats de ses enquêtes, soit par l'intermédiaire du rapport annuel du directeur, soit par poursuites judiciaires. En ce qui concerne la première partie de la question, le directeur, un haut fonctionnaire investi d'une grande autonomie, sait que la Chambre et le public veulent que cette enquête se termine le plus tôt possible. Je vais m'assurer qu'il ne l'oublie pas.

* * *

LA CONSOMMATION

LA TRANSMISSION AU CONSOMMATEUR DES AVANTAGES DÉCOULANT DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX—LES RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE ENVOYÉ AUX FABRICANTS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Étant donné que le ministre a assuré que le consommateur profiterait des avantages tirés des réductions l'impôt sur les sociétés et de la diminution du coût en capital, sous forme d'une baisse des prix, le ministre est-il maintenant à même d'en donner la preuve à la Chambre d'après les résultats du questionnaire qu'il a envoyé aux fabricants?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ces résultats ne nous sont pas encore tous parvenus mais le questionnaire fournit les renseignements qui constitueront la substance du rapport que je me suis engagé, auprès de la Chambre, à déposer avant la fin de mars.

M. Saltsman: Puis-je demander au ministre si les renseignements que donnera le questionnaire feront une distinction entre les allocations pour frais d'établissement et la réduction de l'impôt sur les sociétés? De plus, le ministre peut-il dire à la Chambre si les renseignements étaient donné de façon volontaire ou obligatoire et si ceux qui doivent être donnés le sont conformément à la condition de vérité contenue dans la loi sur la statistique?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le questionnaire a été préparé par Statistique Canada et, bien sûr, les renseignements sont donnés volontairement. Rien dans la loi ne peut obliger à répondre. Je vous assure, cependant, que les questionnaires constitueront une étude valable des effets de cette réduction de l'impôt sur les sociétés.

Des voix: Sottises!

LES TRANSPORTS

L'ÉLIMINATION DU SERVICE DE TRAVERSÉE DIGBY—SAINT-JEAN—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question au ministre des Transports et je l'en avais prévenu. Vu son absence, je pourrais peut-être m'adresser au premier ministre. Il se dessine une crise dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse à cause de l'annulation prochaine des services du *Princess of Acadia*, bac qui fait la navette entre Digby et Saint-Jean, entraînant des pertes considérables pour l'économie du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et de Saint-Jean. Le premier ministre pourrait-il promettre de faire une déclaration à la Chambre ou inviter le ministre des Transports à le faire, pour exposer le programme que le gouvernement envisage pour assurer la continuation du service de traversier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de signaler au ministre la question du député.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA RÉCLAMATION EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS D'UNE TRANCHE DES REVENUS FISCAUX NATIONAUX—L'ATTITUDE DU MINISTRE À LA CONFÉRENCE TRIPARTITE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et a trait à la conférence tripartite nationale. Étant donné que les représentants des 4,500 municipalités canadiennes appuyées par les gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta, voulaient qu'on entreprenne une étude pour voir s'il serait possible aux gouvernements municipaux de recevoir une tranche des impôts prélevés par le fédéral, le ministre voudrait-il expliquer pourquoi il s'est même opposé à l'étude de ce problème financier crucial et comment pourra-t-on le résoudre si on ne se donne même pas la peine de l'étudier?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doute sérieusement de la recevabilité d'une question posée de cette manière alors qu'un député demande au ministre d'expliquer pourquoi telle mesure a été prise, car c'est le prélude à un débat. La question pourrait peut-être être posée autrement ou sous forme de question supplémentaire.

M. Roche: Le ministre dira-t-il à la Chambre combien de provinces devront approuver la désignation d'un groupe d'étude recommandé par la conférence tripartite en vue d'étudier le financement public sans qu'il soit question de partage fiscal aux divers paliers de gouvernement?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de parler au nom des provinces. Le projet d'une étude sur la nécessité d'une analyse en profondeur des finances des gouvernements locaux a reçu l'approbation générale de la conférence et c'est l'attitude que j'ai moi-même adoptée. J'espère que toutes les provinces accepteront la formation d'un tel groupe d'étude qui sera chargé d'examiner l'élaboration de données communes en ce qui a trait aux revenus et aux dépenses comparatives de chaque palier de gouvernement, selon les nouvelles tendances dominantes. Je pourrais aller plus loin et je serais heureux de déposer la déclaration qu'on a adoptée, exposant l'approbation d'une analyse extrêmement utile des besoins financiers des gouvernements locaux et qui pourrait favoriser, comme on l'espère, le règlement des problèmes financiers de tous les paliers de gouvernement.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député pour une question supplémentaire, puis, au député de Kent-Essex.

M. Roche: Étant donné que l'accord s'est fait à la suite d'un compromis visant à appuyer la tenue de réunions futures des trois paliers, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi il s'est opposé à une étude sur le financement public et sur le partage des recettes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous voilà revenus au point de départ. Je rappelle au député que cette question est controversée et que la présidence ne doit pas la recevoir.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BŒUF—LA DÉCISION QUANT À L'IMPOSITION D'UNE SURTAXE À L'IMPORTATION

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire s'il a reçu des instances de la part du ministre de l'Agriculture et de l'Association canadienne des éleveurs de bétail au sujet de l'état chaotique du marché canadien du bœuf et si une décision a été rendue en réponse à leur demande qu'on impose une surtaxe temporaire sur l'importation de bétail sur pied ou abbatu? Sinon, le ministre peut-il dire à la Chambre quand on peut s'attendre à une telle décision?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accepter toutes les prémisses de cette question. J'ai reçu copie des télégrammes envoyés par les éleveurs de bétail à mon collègue, le ministre de l'Agriculture. Je suis en communication avec lui et une décision sera prise bientôt d'une façon ou de l'autre, étant donné l'importance de la question.

M. l'Orateur: Je crois que le député d'Oshawa-Whitby veut poser une question supplémentaire relativement à la question précédente; je donnerai ensuite la parole au député de Joliette.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA RÉCLAMATION EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS D'UNE TRANCHE DES REVENUS FISCAUX NATIONAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba appuient le principe selon lequel les municipalités devraient toucher une certaine proportion de l'impôt sur le revenu des sociétés et sur les autres revenus et que, de fait, le gouvernement du Manitoba a mis en vigueur depuis cette année une politique de ce genre, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement fédéral s'engage à respecter le principe qui veut que les régions urbaines partagent ces impôts?

Questions orales

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous partageons une partie très importante de l'impôt sur le revenu avec les provinces qui sont libres, aux termes de la constitution, de faire des arrangements avec leurs municipalités. Par exemple, l'Ontario qui prélève le plus faible pourcentage d'impôt sur le revenu de toutes les provinces canadiennes, pourrait, en portant ce pourcentage à la moyenne nationale des autres provinces, percevoir par ce seul moyen 300 millions de dollars pour ses municipalités.

* * *

● (1520)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTABLISSEMENT DE SECRÉTARIATS À L'USAGE DES DÉPUTÉS DANS CHAQUE CIRCONSCRIPTION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le printemps dernier, des négociations avaient eu lieu entre les partis en vue d'accorder un crédit supplémentaire afin de créer un secrétariat à l'usage des députés dans chaque circonscription. Le premier ministre peut-il dire si le gouvernement est toujours en faveur d'une telle mesure et où en sont rendues les négociations avec les partis politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, le gouvernement a donné suite à cet engagement, et le député en verra la preuve et le résultat dans les prévisions budgétaires supplémentaires qui seront présentées incessamment.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'INTÉRÊT BANCAIRE EXCESSIF SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'il y a à peu près un mois, j'ai signalé au ministre que les banques exigeaient des pêcheurs des intérêts trop élevés sur les prêts aidant aux opérations de pêche et comme la réponse de son propre ministère peut indiquer ou confirmer que les banques exploitent les pêcheurs auxquels elles consentent ces prêts, le ministre peut-il nous dire quelle mesure il entend prendre pour empêcher les banques de duper les pêcheurs qui essaient de mieux s'organiser pour la pêche?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner de nouveau cette affirmation et je communiquerai directement avec le député.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre voudrait-il examiner les données qui montrent que les banques exigent des pêcheurs un taux d'intérêt plus élevé que celui que garantit le gouvernement à cette fin et dupent ainsi les pêcheurs qui essaient d'aller de l'avant?

[M. Broadbent.]

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner la question dans la mesure où elle relève de la compétence de mon ministère.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

DEMANDE D'ASSISTANCE FÉDÉRALE POUR LA PLANIFICATION DE LA VILLE

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. En raison des restrictions immobilières imposées ou votées pour un certain quartier par la ville d'Ottawa aux premières heures hier, comme celui-ci se trouve au cœur même de la capitale nationale et que ces restrictions seront en vigueur pendant 12 mois, pourrait-il, dans l'intérêt de la région de la capitale nationale, de tous ceux qui tiennent à moderniser le secteur où ils habitent et de l'aménagement ordonné de la collectivité, songer à fournir directement un applui financier à la ville d'Ottawa pour que celle-ci puisse retenir les services d'autres urbanistes compétents . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il y a assez longtemps des négociations de ce genre avaient eu lieu entre la Commission de la capitale nationale et la ville d'Ottawa, mais elles n'avaient abouti à rien. A mon avis, cette proposition est excellente. J'ai demandé au président de la Commission de la capitale nationale de rencontrer le maire d'Ottawa afin d'établir s'il y a possibilité de faire une planification conjointe.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE DES ÉTATS ARABES PRODUCTEURS DE PÉTROLE À L'ÉGARD DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures découle des renseignements qu'a donnés le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur notre position actuelle en ce qui concerne les expéditions de pétrole du Moyen-Orient. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il quel pays a détourné son navire à destination du Canada et ce qu'il fait, par les voies diplomatiques, comme l'a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour découvrir quelle est la politique des pays arabes producteurs de pétrole vis-à-vis du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a donné ces renseignements peu de temps avant que la Chambre ne commence de siéger à 2 heures. Il m'a dit qu'il s'agissait d'une expédition que l'Arabie Saoudite avait retenue. Nous ne connaissons pas encore la portée de cette mesure. J'ai demandé au ministère de convoquer les ambassadeurs de tous les États arabes qui sont accrédités et qui résident ici, à Ottawa. Ils doivent me rendre visite. J'ai également donné des instructions pour que les mêmes questions soient posées dans les capitales des pays où nous sommes représentés.

M. Stanfield: Dois-je comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a envoyé ces invitations et donné ces instructions aujourd'hui? Peut-on expliquer ce que lui-même et le ministère des Affaires extérieures ont fait au cours de la semaine passée depuis que les États arabes ont annoncé les diminutions? Qu'a-t-il fait pour établir si cette politique s'appliquait au Canada? Nous avons posé à la Chambre des questions à ce sujet.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette nouvelle, qui nous est parvenue aujourd'hui, est le premier indice que nous ayons que cette politique s'appliquera au Canada et nous ne sommes même pas sûrs s'il s'agit d'une politique ou s'il y a une autre raison.

M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il, en qualité de premier ministre suppléant à la Chambre, nous dire ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a voulu dire lorsqu'il a dit que le Canada tâchait de savoir de la communauté internationale—il a dit cela il y a une semaine—si cette décision visait le Canada?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de dire que je ne suis pas obligé de répondre pour mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je puis assurer au représentant que c'est la première fois qu'on nous laisse entrevoir la possibilité que le Canada serait visé par cette politique. Peut-être mon honorable ami désire-t-il que le Canada le soit; pas nous.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Par conséquent, nous ne sautons pas à la conclusion qu'une décision . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: La lutte ne fait que commencer.

M. Sharp: Nous ne sautons pas à la conclusion que les pays arabes ont pris une telle décision. Nous espérons qu'il n'en est rien, et nous croyons que c'est la meilleure façon d'agir dans les circonstances. Nous ne croyons pas qu'une politique d'affrontement s'impose, quoi que puisse dire l'honorable représentant.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si, comme le laisse entendre aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la meilleure politique consistait à ne pas poser de questions, que voulait dire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lorsqu'il a dit à la Chambre la semaine dernière, et à maintes reprises, que le gouvernement cherchait à se renseigner sur la situation auprès de la communauté internationale?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES ET LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en sa qualité de premier ministre suppléant. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a simplement parlé de communiquer avec des sociétés et des raffineries canadiennes, alors qu'en fait, ce sont les sociétés internationales qui décident de la provenance des approvisionnements en pétrole et de leur destination, le premier ministre suppléant communiquera-t-il directement avec le siège social de sociétés plurinationales telles que Exxon, où ces décisions sont prises?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si cela s'avère nécessaire, nous le ferons, mais je crois que le gouvernement canadien devrait traiter avec des sociétés canadiennes. Nous nous opposons généralement à ce que des gouvernements étrangers s'adressent directement aux sociétés canadiennes. Cette politique a toujours été approuvée d'un bout à l'autre de notre pays, et elle continue de l'être. Nous agirons ici en tant que gouvernement du Canada traitant avec des sociétés canadiennes.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Hier, en réponse à une question du député de York-Est, le président du Conseil privé a accepté d'aviser à la présentation d'une mesure législative visant à renforcer le règlement de l'assurance-chômage. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il nous dire ce qu'il envisage de faire pour relâcher le règlement qui s'applique aux pêcheurs de Terre-Neuve?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir une recommandation du député, et s'il peut me citer des cas précis où il lui semble que mes fonctionnaires sont injustes dans leur examen des revendications des pêcheurs de Terre-Neuve, je les étudierais avec plaisir. De façon générale, il paraît que ce n'est pas le cas, mais je serai heureux d'étudier des cas précis.

M. Carter: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour donner suite aux recommandations du président de la Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers Union à ce sujet?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations et on a étudié et examiné la politique des prestations aux pêcheurs qui, comme vous le savez et comme le sait le député, est tout à fait distincte, et c'est ainsi qu'on l'avait conçue dès le début, de la loi générale sur l'assurance-chômage. On étudie cette question. Si on établit une nouvelle politique, elle sera annoncée de la façon habituelle.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra au député de poser une question supplémentaire, après quoi elle donnera la parole au député d'Elgin.

Questions orales

LA CAISSE—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question d'ordre général au sujet de l'assurance-chômage pour obtenir des renseignements du ministre. Peut-il dire à la Chambre si la caisse à laquelle les employeurs et employés contribuent accuse un déficit et, si oui, de combien?

● (1530)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tous les députés pourront obtenir ces chiffres en temps voulu. Dans peu de temps, je ferai une déclaration à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député d'Elgin a la parole.

M. Alexander: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Le ministre peut-il assurer la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence s'est engagée, il y a un moment, à donner la parole au député d'Elgin, ce que j'ai fait. Je reviendrai au député dans un moment s'il me le permet.

[*Plus tard*]

M. Alexander: Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il dire à la Chambre quand il fera une déclaration? J'espère que ce ne sera pas dans un avenir trop éloigné. Parlera-t-il du coût total, y compris du coût administratif de la caisse? De plus, abordera-t-il le fait que, ainsi qu'il l'a déjà dit, le coût administratif ne dépassera pas 145 millions de dollars? Expliquera-t-il pourquoi le comité consultatif n'a pas soumis son deuxième rapport vu qu'il serait sans doute très utile pour voir ce qui s'est passé à la Commission d'assurance-chômage? Peut-il nous donner cette assurance afin de tout nous dire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Andras: Monsieur l'Orateur . . .

M. Alexander: C'est une question extrêmement importante. Le ministre allait se lever pour répondre.

M. l'Orateur: Le député veut-il se rasseoir. Le ministre a la parole pour répondre à la question.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers tous les aspects des instances du député et je ferai mon possible, comme il l'a dit, pour faire ce que j'espère avoir toujours fait, dire les choses telles qu'elles sont.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES URBAINES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE PORTANT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS POUR LE DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Dira-t-il à la Chambre à quelle date il compte ou il pourra présenter son projet de loi visant à aider financièrement les municipalités urbaines pour déplacer les voies de chemin de fer?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourra, j'espère, présenter ce projet de loi au cours du mois de novembre. Nous avons terminé toutes les étapes nécessaires pour la présentation du projet de loi et il ne reste plus qu'à attendre que sa rédaction soit terminée.

LE PROGRAMME DE REMEMBREMENT FONCIER—LES AGISSEMENTS POSSIBLES DES SPÉCULATEURS—LA PROTECTION DES CONTRIBUABLES

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet de la conférence tripartite d'Edmonton et de l'importance donnée au programme fédéral de remembrement foncier. Comment établira-t-on le prix d'achat des terres ainsi reconstituées dans le cadre du programme pour s'assurer que les fonds fédéraux à cette fin ne deviendront pas simplement des bénéfices inespérés pour les spéculateurs privés aux dépens des contribuables?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je peux sûrement le promettre au député. Bien entendu, ce n'est pas là la raison pour laquelle le gouvernement intervient dans le remembrement des terres. On se propose de céder les terrains ainsi reconstitués, soit en les vendant ou en les louant à des prix inférieurs à ceux du marché et en affectant certaines parties à la construction de logements à loyers modiques. Si on les vend aux prix du marché ou à peu près, les bénéfices n'iront pas au gouvernement comme cela a été le cas dans le passé. L'argent sera affecté aux parcelles reconstituées en vue d'y aménager des services municipaux, réduisant ainsi les frais de la municipalité concernée et rendant ainsi le remembrement foncier plus intéressant pour les municipalités.

M. Nelson: Le ministre peut-il assurer la Chambre que les terres acquises dans le cadre de ce programme ne seront pas revendues au secteur privé, mais demeureront louées à bail ou seront destinées à cette fin?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, les terrains seront destinés soit à la vente, soit à la location. J'espère que nous pourrons en louer une bonne partie pour démontrer comment cette méthode peut réduire le prix des terrains et de l'habitation. Cependant, étant donné les accords fédéraux-provinciaux, je ne pense pas qu'il soit judicieux de s'engager à ne jamais vendre ces terrains.

L'AGRICULTURE

LE CLASSEMENT DES BOVIDÉS AMÉRICAINS IMPORTÉS ET ABATTUS AU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle qu'a posée le député de Kent-Essex au ministre des Finances. Je la pose au ministre de l'Agriculture. En raison de nos importations anormalement élevées, en Ontario en particulier, de bétail américain, qui est classé selon les normes américaines dans les catégories 3 et 4 mais qui est classé dans les catégories 1 et 2 au Canada, le ministre a-t-il des plans précis pour contrecarrer immédiatement cette pratique qui menace encore davantage notre structure des prix du bœuf canadien sur le marché?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais très bien que les bovidés américains importés et abattus au Canada ne répondent pas aux normes de qualité élevées que nous avons fixées. Cette viande est d'une qualité inférieure au bœuf canadien. Je viens de recevoir les derniers rapports sur la classification au Canada. Lorsque l'on achète du bœuf américain, on achète beaucoup de gras, je puis vous le dire. J'ai présenté à mon collègue un document qui doit être étudié demain.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS AU GÉNIE MILITAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle concerne les difficultés que connaissent en permanence les gens qui habitent sur les rives des Grands lacs à cause du niveau élevé des eaux. Le ministre a-t-il tenu sa promesse, à savoir envisager le recours aux installations techniques et au personnel de son ministère pour aider les municipalités et les individus qui connaîtront de nouvelles difficultés pendant l'hiver? En résumé, le gouvernement fédéral va-t-il enfin se décider à intervenir pour aider les résidents qui se trouvent dans cette situation difficile?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà expliqué, et je pense que le député le sait, je ne peux pas faire intervenir le personnel de la Défense nationale pour s'occuper d'un problème d'inondation sans y être appelé par les autorités provinciales. Cette demande ne m'a pas été formulée bien que nous soyons entrés en contact avec la province de l'Ontario par l'entremise de l'Organisation des mesures d'urgence.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA FORMULE D'AFFECTATION DES CRÉDITS ET L'ANNONCE DE LA MISE EN ŒUVRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A quelle formule va-t-on recourir pour l'affectation de crédits à chacune des circonscriptions, dans le cadre du programme actuel d'initiatives locales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'affectation de crédits aux provinces se fera selon une formule établie d'après le taux de chômage et comportant un rajustement à l'égard des nécessiteux qui ne font pas partie de la main-d'œuvre active et variera suivant les circonscriptions. Chaque province établiera le montant d'après une formule semblable, rajustée après consultations avec le gouvernement provincial.

[*Plus tard*]

M. Towers: Le ministre nous dira-t-il quand sera annoncée l'affectation de fonds pour le programme d'initiatives locales?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous traiterons des affectations de fonds d'ici quelques jours. J'informerai le député sous peu du montant qui sera affecté à sa circonscription.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE DE C.-B.—LA NOMINATION DE JUGES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Parce que des postes sont vacants depuis un assez bon nombre de mois aux Tribunaux de première instance de la Colombie-Britannique, des causes devant être jugées ce mois-ci ne le seront pas avant mai ou juin. Le ministre nous dirait-il quand on désignera les nouveaux titulaires de ces postes afin que ces tribunaux puissent poursuivre leurs travaux.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, des nominations, nommément au Tribunal de première instance, ont été faites la semaine dernière en Colombie-Britannique. Nous nous conformons rigoureusement à l'usage établi maintenant de choisir les meilleurs candidats possibles à ces postes. Les nominations se feront dès que la chose sera possible.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre dit qu'un certain nombre de nominations ont été faites la semaine dernière au Tribunal de première instance de la Colombie-Britannique. Je le prierais de vérifier ses renseignements et de me faire part du résultat.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers parvenir les renseignements au député.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA FOURNITURE DE PÉTROLE CANADIEN AUX RAFFINERIES DE CHERRY POINT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il a été déclaré à la Chambre que le gouvernement était à réexaminer la possibilité de garantir des approvisionnements à la raffinerie de pétrole de Cherry Point comme solution au problème de l'achemi-

nement du pétrole de l'Alaska via le détroit Juan de Fuca, le ministre nous dirait-il qu'elle est exactement la solution de rechange que propose le gouvernement pour permettre d'en éviter les conséquences? Autrement dit, nous ne voulons pas seulement savoir quand nous allons nous battre, mais comment nous allons nous battre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, suite à la réponse que j'ai donnée à la Chambre le 22 octobre, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a offert hier de fournir du pétrole à Cherry Point. Les États-Unis ont dit qu'ils n'étaient pas du tout intéressés.

● (1540)

LA FOURNITURE DE PÉTROLE CANADIEN AUX RAFFINERIES DE CHERRY POINT—LE REVIREMENT MINISTÉRIEL—LES ENTRETIENS SHARP-KISSINGER

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures comment il se fait qu'au début de la semaine, soit le 22 octobre, notre politique était de ne pas fournir de pétrole, alors qu'hier nous l'avons offert aux Américains?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député dit que c'est ce que j'ai déclaré à la Chambre, mais, s'il consultait le compte rendu, il verrait que j'ai dit que notre politique était étudiée et réexaminée. Je n'ai pas dit que nous avions décidé de ne pas le faire.

Une voix: C'est la politique de la porte tournante.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre peut-il assurer la Chambre que cette question recevra la plus haute priorité quand M. Kissinger viendra au pays en novembre?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. C'est un des premiers points à notre programme.

* * *

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LES REVENDICATIONS DE LA PRÉSIDENTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a déclaré hier qu'elle n'avait rien pour s'abriter vu qu'elle ne relevait pas d'un ministre, je demande au ministre s'il est prêt à se conduire en Sir Gallahad des temps modernes pour abriter sa Lady Godiva sous le manteau de la loi?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Cette dame dispose déjà d'un bon manteau qui lui a été donné par le Parlement sous forme de la loi sur les enquêtes. Sauf erreur, la Commission va rencontrer le comité du prix des aliments la semaine prochaine. Le député aura l'occasion de discuter directement avec le président de la nécessité d'y ajouter quelques coutures.

M. McGrath: Puis-je demander au ministre s'il partage le point de vue exprimé par cette dame hier lorsqu'elle a dit qu'elle ne prévoyait pas une diminution du prix des aliments? Le ministre partage-t-il ce point de vue?

M. l'Orateur: A l'ordre. Posée en ces termes, la question est irrecevable.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ÉMEUTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné la tension qui persiste dans le pénitencier de Colombie-Britannique et la demande présentée par les détenus et les gardes pour qu'on nomme une commission d'enquête indépendante, le ministre va-t-il revenir sur sa décision et charger une commission indépendante d'enquêter sur les circonstances de la révolte au pénitencier?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je dois faire remarquer au député que nous avons fait mener une enquête par un groupe de surveillance de la gestion en septembre et, hier, j'ai demandé à l'enquêteur correctionnel, le protecteur du peuple, de mener une enquête au pénitencier de Colombie-Britannique et j'attends son rapport. Je dois répéter qu'à mon avis une autre enquête ne constitue pas la solution aux problèmes qui se posent au pénitencier de Colombie-Britannique.

* * *

LES CÉRÉALES

LA QUESTION DU PAIEMENT PROVISOIRE—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Elle fait suite à une question que j'ai posée le 16 octobre. Étant donné que les producteurs de grain de l'Ouest reçoivent environ 45 p. 100 du paiement final prévu, le ministre peut-il nous assurer que d'ici le mois de janvier au plus tard, nous pouvons nous attendre qu'un paiement provisoire soit versé aux cultivateurs qui ont livré du grain à la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): En vertu de la loi sur la Commission du blé, la question de la recommandation relative à un paiement provisoire, et par le fait même l'initiative dans ce domaine relèvent de la Commission. Je sais qu'elle se demande vraiment si un paiement devrait être effectué. Elle reçoit des recommandations selon lesquelles le paiement ne devrait pas être effectué avant la fin de l'année. Je suis persuadé qu'à ce moment-là elle réexaminerait sa position en fonction des circonstances qui prévaudraient à cette époque.

* * *

RADIO-CANADA

LE PROGRAMME D'EXPANSION ACCÉLÉRÉE—LA MISE EN ŒUVRE

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné qu'en mars dernier la société Radio-Canada est

arrivée au terme de son programme quinquennal d'expansion accélérée dont le but est d'assurer la diffusion d'émissions de radio et de télévision à toutes les collectivités non desservies au Canada dont la population dépasse 500 habitants ou plus, puis-je savoir si ce programme a été présenté au secrétaire d'État et au cabinet aux fins d'étude et d'approbation?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Il m'a été présenté, mais il n'a pas encore été soumis au cabinet.

M. Nesdoly: Compte tenu du fait que bien des régions urbaines bénéficient de reportages de medias d'information de toutes sortes, notamment une expansion planifiée des émissions de radio FM par Radio-Canada, puis-je savoir quand les habitants des régions rurales du nord en particulier, peuvent s'attendre qu'une décision soit prise à ce sujet, décision qui a traîné en longueur pendant six ou huit mois tandis que le gouvernement était bien assis sur son derrière?

M. Faulkner: C'est tout à fait absurde, monsieur l'Orateur. Chose certaine, comme le député le constatera, lorsque nous présenterons le programme accéléré de protection, il comporte des problèmes qui lui sont propres. J'attache une grande importance à cette entreprise. Je l'ai déjà dit dans la circonscription du député et je m'empresserai de la présenter aussi rapidement que possible.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—LES MODALITÉS DE RECOURS AU GÉNIE MILITAIRE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir au ministre de la Défense nationale en vue d'élucider une de ses réponses antérieures. Le ministre a dit qu'il avait communiqué avec les fonctionnaires de l'Organisation des mesures d'urgences en Ontario. Peut-il nous dire s'il y a des plans d'action à l'intention des effectifs à la disposition du ministère de la Défense nationale ainsi que des services spécialisés et que pour mettre ces plans à exécution il suffit que l'Ontario fasse une demande officielle?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, c'est exact.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DÉCISION ARBITRALE DANS LE CAS DES INFIRMIÈRES DU YUKON ET DES T.N.-O.—DEMANDE DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de ministre de la Santé pour le Yukon et pour les Territoires du Nord-Ouest. A-t-il reçu aujourd'hui des dépêches des divers postes d'infirmières, des hôpitaux et des dispensaires du Yukon lui demandant d'ouvrir des négociations en vue de relever les traitements ridiculement bas des infirmières imposés par une décision arbitrale prise par son ministère?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai reçu bien des télégrammes au cours de la semaine dernière, mais je n'ai pas vu ceux d'aujourd'hui.

M. Nielsen: Le ministre voudrait-il assurer aux infirmières et à leurs associations dans ces localités septentrionales que les négociations seront reprises en vue d'en arriver à un règlement plus réaliste?

M. Lalonde: Je peux assurer aux infirmières et au député que mon ministère se préoccupe beaucoup du bien-être et de la santé de tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Nous espérons que les lois canadiennes seront observées.

M. l'Orateur: A l'ordre. De nombreux députés voudraient poser des questions supplémentaires. La période des questions est écoulée mais la Chambre consentirait peut-être à permettre au député de Kingston et les Îles à poser une question supplémentaire avant l'appel de l'ordre du jour.

LA DÉCISION ARBITRALE DANS LE CAS DES INFIRMIÈRES—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Étant donné la crise salariale actuelle qui touche toutes les infirmières de la Fonction publique fédérale, le ministre s'engagerait-il, avec ses collègues, le ministre des Affaires des anciens combattants et le solliciteur général, à rencontrer en personne des représentantes de ces infirmières pour discuter de la sentence arbitrale et des traitements qu'elles touchent, qui sont inférieurs à ceux de leurs homologues en dehors de la Fonction publique fédérale?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je vais voir si j'ai reçu une telle demande. Il ne fait aucun doute que mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même serons disponibles, comme d'habitude, pour recevoir tous les groupes d'employés dont nous sommes responsables et qui veulent nous voir. Je tiens à souligner, toutefois, que le taux de rémunération et la question des traitements ne relèvent ni de ma compétence ni de celle du ministre des Affaires des anciens combattants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES COTISATIONS DES MEMBRES DE CERTAINES SECTES RELIGIEUSES, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMISES TARDIVES, LE PAIEMENT DE FRAIS JUDICIAIRES

La Chambre passe à l'étude du bill C-190, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de proposer les motions dont la Chambre est actuellement saisie, je crois que je devrais en premier lieu signaler les deux premières, les nos 1 et 2, inscrites au nom du député de Crowfoot (M. Horner). La présidence a étudié ces motions et éprouve certains doutes quant à leur recevabilité. A mon avis, il est fort possible que ces motions débordent du cadre de l'article 1 qu'elles tendent à modifier. J'aimerais bien savoir si les députés ont l'intention d'éclairer et de guider la présidence sur l'acceptabilité ou la régularité de ces deux motions. Si, après avoir entendu les députés, ma décision s'en trouve confirmée, ces deux motions ne pourront être mises aux voix et, en l'occurrence, je proposerai qu'on passe à la motion nº 3 qui, je crois, est également inscrite au nom du député de Crowfoot.

● (1550)

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de votre rappel au Règlement où, sauf erreur, vous vous demandez si les motions nos 1 et 2 sont recevables. Essentiellement, la motion nº 1 prévoit la suppression des dispositions relatives à certaines doctrines et enseignements et leur remplacement par une autre selon laquelle toute personne qui peut démontrer qu'elle dispose d'une revenu assuré et peut prendre soin de ses vieux jours doit jouir des mêmes avantages que les personnes qui appartiennent à certaines confessions religieuses. Je ne vois vraiment pas comment cette disposition outrepasse la portée du bill; elle le rend applicable à tous les Canadiens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, nous discutons la recevabilité de la motion nº 1 du point de vue de la procédure.

M. l'Orateur: Je dirais au député de Winnipeg-Nord-Centre comme je l'ai dit tantôt au député de Crowfoot que, pour la même raison, il semble y avoir des doutes quant aux motions nos 1 et 2. C'est pourquoi j'ai mentionné les deux. Si le député veut faire valoir séparément ses arguments à l'égard de chacune des deux motions proposées, je suis bien prêt à lui accorder cela; mais ce que je voulais dire, c'est que si ces deux amendements étaient déclarés irrecevables, nous passerions alors à la motion nº 3, qui elle, semble recevable, au moins de l'avis de la présidence et à moins que des députés fassent valoir des arguments au contraire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux bien commenter simultanément et brièvement les motions nos 1 et 2. Ce que j'en ai dit tantôt était simplement parce que je croyais que seule la motion nº 1 était à l'étude.

Il me semble que ces deux amendements, portant les nos 1 et 2, constituent en effet des amendements à la loi originale plutôt qu'au bill modificateur. Ils proposent d'incorporer au Régime de pensions du Canada, soit à la loi originale, des conditions qui n'y figurent pas, notamment l'exigence de la citoyenneté canadienne et la jouissance de certaines assurances ou de pensions. C'est pour cette raison que j'appuie Votre Honneur quand vous dites que ces deux amendements sont irrecevables.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, sans vouloir aucunement discuter des mérites de ces amendements, je dois avouer que je trouve les arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre plutôt étranges. L'objet du bill C-190 est d'introduire une exception à la catégorie générale des personnes qui doivent contribuer au Régime de pensions du Canada. Il établit des catégories de personnes qui ne seront pas tenues d'y contribuer. Le député de Crowfoot a simplement suggéré une restriction, et s'il doit y avoir une limitation, ou une définition plus précise des personnes qui vont en être exemptées, la chose doit être faite par voie d'amendement à cette étape. Cela ne peut certainement pas être fait par voie d'amendement à la loi originale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'agit pas d'une restriction. L'amendement va plus loin.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'amendement restreint la catégorie de gens qui seront exemptés des dispositions de la loi en vertu du bill C-190. Au fond, le député de Crowfoot veut simplement dire que le ministre devrait définir cette catégorie de façon plus précise en apportant une restriction à l'égard des personnes qui seront exemptées. En toute déférence je ne vois vraiment pas quand on pourrait proposer un amendement à un autre moment. Je ne veux pas me prononcer sur le bien-fondé de la restriction proposée par le député de Crowfoot, mais du point de vue procédural, je ne trouve rien à lui reprocher.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots sur l'aspect de la procédure des deux premières motions. Il me semble que les motions proposées par l'honorable député ont pour effet d'étendre considérablement les limites très restreintes proposées par ce bill, qui a pour objet de se restreindre à certains groupes religieux qui, comme le veut un des éléments de leur croyance, ne doivent pas contribuer à des programmes d'assurance collective.

Tel que rédigé, l'amendement présenté par l'honorable député aurait pour effet d'étendre considérablement ces limites non seulement pour des groupes, mais aussi pour des individus, et se trouverait aussi à étendre encore une fois très considérablement l'objet du bill.

Au fait, l'objet du bill se trouve tellement étendu qu'il semble qu'on en arrive à le transformer véritablement et qu'on fait ici une proposition qui est à toutes fins pratiques radicalement différente de celle qui fait l'objet du bill qui a déjà été étudié par la Chambre. Et en conséquence, j'estime qu'un tel amendement devrait plutôt faire l'objet d'un bill privé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Crowfoot a déjà présenté son argument.

M. Horner (Crowfoot): J'en ai un autre.

M. l'Orateur: Je ne veux pas être injuste à son égard, mais comme j'ai mûrement réfléchi à la question avant de faire part de mes réserves du point de vue de la procédure sur les deux amendements, le député comprendra sûrement que je n'aurais pas fait cette proposition si je n'avais cru utile que nous les étudiions de nouveau.

Je pense que le point soulevé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vaut qu'on s'y arrête. Après étude des motions nos 1 et 2, je suis d'avis qu'elles sont incorrectes en ce sens qu'elles tendent à remplacer par une condition financière la prescription d'ordre religieux énoncée dans le bill et adoptée en deuxième lecture. Il me semble que les amendements proposés par le député dépassent la portée de la disposition à l'étude et portent sur un sujet nouveau.

Quand le ministre dit que la proposition est tellement différente qu'elle devrait peut-être faire l'objet d'une mesure législative toute nouvelle, il exprime une idée qui a un certain mérite. La Chambre attend de la présidence qu'elle examine la question aussi subjectivement que possible, ce que j'ai fait, et rien dans la procédure me justifierait d'accepter les motions et d'en saisir la Chambre. Je propose donc de mettre la motion n° 3 en délibération et de remettre à plus tard tout débat procédural sur d'autres difficultés éventuelles. Avec le consentement de la Chambre, la présidence met en délibération la motion n° 3 inscrite au nom du député de Crowfoot.

M. J. H. Horner (Crowfoot): propose:

Qu'on modifie le bill C-190, loi modifiant le Régime de pensions du Canada, en supprimant la ligne 15 de la page 3 et en la remplaçant par ce qui suit:

«du niveau de vie canadien, et».

● (1600)

—Je crois que nous étudions l'amendement inscrit comme n° 3 qui traite tout particulièrement de l'article 1er qui figure à la page 3 du bill concernant le niveau de vie.

Le bill prévoit l'exemption de certains membres de la collectivité canadienne qui ne contribueront pas au Régime de pensions du Canada et qui ne toucheront pas de pensions quand ils y auraient normalement droit, c'est-à-dire les veuves, les invalides ou ceux qui sont rendus à l'âge de la retraite. Il exempte certains membres de la collectivité canadienne et précise que ceux-ci ne verseront plus de cotisations et, bien sûr, qu'ils ne toucheront plus de pensions.

Le ministre doit s'assurer que ces personnes appartiennent à des sectes religieuses qui ont certaines doctrines et préceptes. En l'occurrence, sauf erreur, c'est le ministre du Revenu National (M. Stanbury) plutôt que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui doit s'assurer que le niveau de vie des personnes à charge de ces adhérents sera maintenu.

Évidemment, aucun député n'aimerait qu'il existe au sein de la collectivité canadienne certains ghettos dont le niveau de vie serait inférieur à celui des autres habitants du Canada, mais voilà sûrement le danger qui nous guette. Certaines personnes se contentent de très peu. Elles mènent une vie très simple comme leur enseignent leurs préceptes. Le projet de loi dans sa forme actuelle stipule qu'elles doivent maintenir le niveau de vie auquel elles sont habituées.

Dans notre société, nous nous vantons sans cesse que notre niveau de vie s'améliore et que nous venons en second lieu après les États-Unis, ou peut-être la Suède, mais nous continuons à espérer que notre niveau de vie ira en s'améliorant. J'ai essayé d'établir un parallèle entre notre niveau de vie et un autre élément facilement compréhensible mais, à mon avis, il s'agit d'un concept différent pour différentes personnes. Ce projet de loi propose que ces gens aient le même niveau de vie auxquels ils étaient habitués à l'origine en Tchécoslovaquie, au début du XVe siècle.

A mon avis, si l'on adopte ce projet de loi, on créera des réserves ou des ghettos avec un niveau de vie plus bas pour certains secteurs de notre population, et je crois que ce serait une erreur. L'amendement substitue certains éléments à ce que l'on désigne dans le projet de loi comme «leur niveau de vie». Qu'est-ce qu'on entend au Canada par «niveau de vie»? A mon avis, cela a quelque chose à voir avec notre niveau d'instruction, notre taux de natalité, le nombre de décès par milliers de naissances et le reste. A mon avis cela dépend également du bien-être des individus de notre société. Sont-ils libres de faire ce qu'ils veulent ou sont-ils contraints par des lois ou des règlements stricts?

Si nous adoptons ce bill sous sa forme actuelle, j'estime que nous fermons les yeux sur ce qui pourrait devenir bientôt un grave problème. J'ai été déçu qu'on n'ait pas demandé à des représentants de l'autre groupe de Canadiens concernés de se présenter devant le comité chargé d'étudier la question. De toute évidence, deux groupes chercheront à être exemptés en vertu de cet article. Il s'agit d'une part du vieil ordre Mennonite d'Ontario dont certains représentants se sont présentés devant le comité. L'autre groupe qui cherchera à obtenir une exemption est celui des Hutterites de l'Ouest canadien. Il y a plus de 30 colonies de Hutterites en Alberta, à peu près 20 au Manitoba et probablement plus de 10 en Saskatchewan.

J'aimerais discuter avec les représentants de ces groupes et établir exactement quel est leur niveau de vie en général et ce que cette expression sous-entend pour eux. Je pense que c'est important car les personnes qui appartiennent au vieil ordre des Mennonites vivent de façon individuelle et cultivent leurs propres terres tandis que ceux qui appartiennent à l'ordre des Hutterites dans les Prairies mènent une existence communautaire et sont obligés de vivre selon les règles de la commune. Leur éducation se limite à celle que leur assure la commune. J'ai été déçu de voir que le président suppléant du comité n'a pas cru nécessaire de convoquer des représentants de ce groupe devant le comité et d'ailleurs j'ai été obligé de m'absenter du comité pour faire un discours à la Chambre sur la question du financement du CN. J'estime que, d'une certaine manière, les membres du comité ont manqué de zèle en omettant d'inviter des représentants de ce groupe à se présenter devant le comité pour justifier cette demande d'exemption.

On a présenté comme argument le fait que leur niveau de vie leur suffisait et c'est pourquoi, en tant que parlementaires, nous ne devions pas intervenir. Je me demande si une telle attitude aurait été bonne envers nos Indiens il y a cent ans et si elle est bonne aujourd'hui envers les Esquimaux canadiens du Nord. A mon avis, non. Nous devons montrer le mode de vie moderne de l'homme blanc à ces gens. Nous leur disons que nous remplacerons leurs chiens par des moto-neiges et que notre manière de vivre est la meilleure. Par contre, on dit à ces groupes que leur niveau de vie est suffisant aussi longtemps qu'ils ne se mêlent pas à nous.

C'est très bien, mais il ne faut pas oublier que des gens quittent ces groupes et viennent s'installer au milieu de la collectivité canadienne générale avec un niveau d'instruction beaucoup plus bas et des notions très différentes. On pourrait dire que je ne parle que d'environ 20 p. 100 des jeunes qui vivent dans les colonies de Hutterites et que certains de ceux qui partent reviennent un jour. Un plus grand nombre d'entre eux quitteront peut-être leur groupe au cours des années à venir. Ils viendront chez nous et souffriront d'un lourd handicap. Reconnaître le handicap que nous infligeons indirectement à ces jeunes est une chose, mais c'est une obligation à laquelle nous ne pouvons pas nous soustraire aujourd'hui.

On a également dit que si l'on dispense certains groupes de la collectivité canadienne de payer des cotisations au Régime de pensions du Canada, il faudrait le faire pour d'autres groupes, s'ils peuvent justifier leur demande, en ce sens qu'ils se contentent de leur niveau de vie actuel et comptent que leurs jeunes s'occuperont d'eux lorsqu'ils seront vieux. Pourquoi ne pas exempter ces gens? J'ai toujours pensé que le parti conservateur défendait les droits de l'individu, qu'il considérait l'individu comme la valeur suprême et qu'on doit l'exempter s'il le demande. On ne devrait pas être obligé d'y souscrire.

Pourtant, j'ai noté au comité que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré que, à son avis, compte tenu de la portée générale du régime de pensions et pour qu'il soit transférable, il devrait inclure tous les contribuables mais qu'il croyait que nous devrions accepter la demande de ces deux groupes d'être exclus de la collectivité canadienne car cela allait à l'encontre de leur religion. On invoque cet argument à l'occasion mais cela ne tient pas. Ces gens peuvent payer les cotisations, mais ils ne peuvent jamais toucher la pension à moins d'avoir un numéro d'assurance sociale. Si le ministère ne les oblige pas à avoir cette carte, ils ne participent pas à un régime d'assurance, conformément à leur philosophie.

● (1610)

Lorsque les Mennonites ont comparu devant le comité, ils ont bien dit que certains de leurs coreligionnaires étaient tentés de payer les cotisations et de profiter du régime. Un témoin a admis que l'un des membres de la collectivité au sein de laquelle il vivait avait effectivement présenté une demande et bénéficié d'une pension de vieillesse. Cela va toutefois à l'encontre des enseignements de leur secte religieuse, et cette personne a par conséquent été priée de renvoyer cet argent ou de quitter la secte. Nous n'avons rien qui nous dise réellement si ces gens acceptent ou non la sécurité que représente une assurance. On n'en sait réellement rien parce que, dans la demande d'allocations familiales ou de pension de vieillesse, on n'a pas à déclarer son appartenance religieuse. Il n'y a donc rien de tangible qui permette de dire s'ils bénéficient ou non d'une assurance ou de prestations de bien-être social. Ils sont disposés à renoncer à toutes les formes possibles de bien-être mais, comme ils sont susceptibles de toucher des prestations en vertu du régime, ils considèrent qu'il s'agit là d'une assurance.

S'ils ne prennent jamais de numéro d'assurance sociale, ils ne peuvent toucher aucune prestation, et, par conséquent, cela peut être vu dans leur cas comme une forme de bien-être. La possibilité subsiste pour n'importe quel membre de ces groupes religieux de quitter sa communauté soustraite à cette obligation pour entrer dans notre société et de s'inscrire à ce moment-là au Régime de pensions du Canada. Une fois qu'ils entrent sur le marché du travail, ils cotisent automatiquement au Régime de pensions du Canada et acceptent notre mode de vie, ainsi que notre régime d'assistance sociale s'ils deviennent invalides ou prennent leur retraite, et ainsi de suite.

Fait à noter, en Alberta, les Hutterites bénéficient de l'assurance frais médicaux et contribuent au régime. Ils ne font donc pas de distinction entre l'assistance sociale et l'assurance, comme le font les Mennonites, qui disent que leur religion ne leur permet pas de s'assurer, mais qui acceptent l'assistance sociale. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai été déçu que les Hutterites n'aient pas été convoqués par le comité. J'aimerais signaler qu'en Alberta seulement les Hutterites cultivent plus d'un million d'acres de terre. Ce sont de grands exploitants agricoles qui font une distinction entre leur religion et leurs affaires. Comme je l'ai déjà mentionné, les agents de la Commission de révision de l'impôt l'ont constaté lors d'un procès-type auquel étaient mêlées cinq colonies de Hutterites. Comme l'indique la page 19 du jugement, le juge avait rendu la décision suivante:

> J'en suis arrivé à la conclusion que les demandeurs sont des agriculteurs dans toute l'acception du terme.

Ainsi, à bien des égards, on peut les considérer dans notre communauté canadienne comme des agriculteurs, mais ils essaient également de tenir la question de religion à l'écart. Toute leur vie gravite autour de leur église et ils font observer que le bill va à l'encontre de leurs croyances religieuses. Lors de leur comparution devant le comité, les membres de l'ancien ordre des Mennonites ont fait valoir qu'il peut à leur sens y avoir séparation entre l'Église et l'État et que le bill les met vraiment en conflit. J'aimerais lire l'article suivant du bill:

> Le ministre . . . est convaincu que cette secte religieuse
>
> (1) est une organisation religieuse possédant une doctrine et des enseignements bien établis qui s'opposent à l'acceptation de prestations provenant d'une assurance privée ou publique . . .

Ainsi que je l'ai signalé, les Hutterites de la province de l'Alberta peuvent se prévaloir du programme d'assurance-maladie vu que leur doctrine et leur enseignement ne s'opposent pas à un régime d'assurance. L'article se continue comme suit:

> (ii) prend, en pratique, pour subvenir aux besoins des personnes à charge parmi ses adhérents, des dispositions raisonnables compte tenu de leur niveau de vie,

Dans certains de ses discours des dernières quelques années le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) semble avoir été d'avis que nous devions avoir au Canada le revenu annuel garanti, du fait qu'un certain pourcentage de notre population ne jouit pas d'un niveau de vie satisfaisant. Il espère convaincre un jour les autres membres du cabinet que 30 p. 100 de la population—ou le pourcentage indiqué par le professeur Bates, secrétaire du Conseil canadien du bien-être—ont un niveau de vie inférieur à celui qu'on accepte comme satisfaisant. Selon le ministre, tous les Canadiens méritaient un niveau de vie honnête et satisfaisant. Pourtant, voici la Chambre saisie d'une motion qui écarte une partie de la population canadienne qui entend continuer à vivre ainsi que l'on vivait au XIX^{e} siècle, voire au XIV^{e}.

Il n'est que juste de signaler ici que c'est le cas de quelque 7,000 personnes en Alberta et de je ne sais combien de milliers d'autres en Saskatchewan et au Manitoba. On nous avait dit au comité que la mesure s'appliquerait à quelque 2,500 Amishes de l'Ontario et à quelque 3,000 enfants de cette province. A ces 3,000 enfants nous disons que le niveau de vie de leurs ancêtres est suffisant pour eux et qu'ils y restent. Monsieur l'Orateur, je suis toujours fier du niveau de vie que mon père a pu me procurer, mais nombre d'entre nous ne voudraient pas retourner au niveau de vie de nos ancêtres.

● (1620)

On peut bien se demander comment imposons-nous un niveau de vie ancien à ces enfants en les dispensant des dispositions du présent bill. Comme toute personne, je gagne un salaire et je verse des primes au Régime de pensions du Canada. J'ai en somme une sécurité si je deviens invalide. Lorsque j'atteindrai l'âge de la pension, je sais que j'aurai un bon petit magot, mais de là à dire que j'aurai le niveau de vie auquel je suis habitué, c'est une autre question. Mais ces enfants ne pourront verser des primes au Régime de pensions du Canada à mesure qu'ils avancent dans la vie et n'auront pas ce petit magot au moment de la retraite.

Qu'adviendra-t-il si dans 20 ou 30 ans ils veulent quitter l'ancien ordre des Mennonites? Toute leur sécurité se résume aux sueurs versées pour leurs propres communautés isolées. On peut prétendre que leur religion les retient ainsi, mais, fait curieux, seulement 4 p. 100 des Mennonites canadiens ont demandé à être dispensés des dispositions du bill. Qu'en est-il des 96 p. 100 qui restent? Sont-ils moins religieux? Ne croient-ils pas aux enseignements mennonites? Ils croient à ces enseignements, monsieur l'Orateur. Mais comme l'a souligné le sous-ministre au comité, de nombreux Mennonites ont demandé que leurs missionnaires à l'étranger puissent contribuer au Régime de pensions du Canada, de sorte qu'à leur retour au pays ils pourront compter sur le Régime de pensions du Canada pour leur retraite. Cela élimine l'argument selon lequel la cotisation au Régime est contraire à leur religion.

Si cela va à l'encontre de leurs principes religieux, je ferai remarquer qu'ils ne sont pas tenus de prendre un numéro d'assurance sociale. Je me rappelle bien avoir entendu le président du Conseil privé (M. MacEachen) déclarer à la Chambre que personne ne serait forcé de prendre un numéro d'assurance sociale. Si les Mennonites ne prennent pas de numéro d'assurance sociale, leurs cotisations deviennent alors des contributions au titre du bien-être social et non des primes d'assurance. Le ministre n'aurait pas alors à porter ce jugement sévère à propos de leur niveau de vie, à juger s'il est comparable ou non à celui du reste des Canadiens.

Beaucoup ont soutenu que dans le régime de vie communautaire que mènent les Hutterites, les jeunes sont en mesure de prendre soin des personnes âgées, et l'ont fait depuis 1500. Mais en Ontario, les Mennonites cultivent la terre et vivent en tant que familles individuelles, et il ne leur est peut-être pas aussi facile de s'occuper des personnes âgées. Il faut bien réfléchir avant d'adopter une mesure législative qui crée un groupe spécial de Canadiens et l'exempte de lois d'application générale. Si, en vertu du bill, nous faisons exception pour 4 p. 100 de Mennonites de l'Ontario appartenant à l'ancien ordre, les autres ne nous demanderont-ils pas un jour la même faveur pour l'ancien ordre de Mennonites de l'Alberta? Que répondra alors le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Il se peut que le ministre leur reproche avec fermeté de n'avoir pas saisi l'occasion quand elle se présentait et qu'il soit assez impitoyable pour ne pas les écouter. Le ministre fait signe que oui. Je ne le crois pas capable de le faire, car j'ai toujours vu en lui un homme doux, bon et compatissant. Si les membres de l'ancien ordre des Mennonites de la circonscription de Crowfoot lui soumettent la question plus tard, j'espère qu'il sera compréhensif à leur égard.

Je le répète, le rapport établi aux termes de la loi de l'Alberta sur les propriétés communales définit la population et les terres qu'elle cultive. La superficie des terres s'est accrue depuis la parution du rapport. On y constate que ces personnes, dont on établit le nombre à 7,000, cultive plus d'un million d'acres en Alberta. Il ne s'agit que des personnes de la foi huttérite. Je considère que c'est créer un ghetto et, un jour, des jeunes de ce milieu regretteront d'avoir été exclus des dispositions du Régime de pensions du Canada. En fait, environ 20 p. 100 des membres de cette société la quitte aujourd'hui pour se joindre à la nôtre.

● (1630)

J'aimerais que le bill soit plus précis au sujet de leur niveau de vie, du niveau de vie des Canadiens et de la «doctrine et des enseignements bien établis». Quand on lui a demandé des explications à ce sujet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a comparu devant le comité, et le sous-ministre n'ont pu nous dire ce que ces mots signifiaient. Il est généralement admis qu'ils prennent soin de leurs vieux parents, mais un des membres de l'ancien ordre des Mennonites a reconnu que l'un des plus vieux avait demandé à participer au Régime de pensions du Canada, ce qui laisse supposer que lui, du moins, n'était pas satisfait de leur niveau de vie et voulait quelque chose de mieux. Bon nombre d'entre eux pensent ainsi et beaucoup demandent les allocations familiales. Comme on n'a pas à indiquer la religion sur la formule, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou celui du Revenu National (M. Stanbury) ne peuvent savoir de qui il s'agit. Beaucoup présentent des demandes, prouvant ainsi qu'ils ne sont pas satisfaits du niveau de vie que leur assure l'ordre.

Comme dans le cas de nos jeunes, leurs enfants ne savent pas ce que leur réserve la vie et quel chemin ils doivent prendre. Ils doivent être guidés par leurs parents et si nous adoptons ce bill sans amender cet article, nous aiderons les parents à condamner leurs enfants au mode de vie dépassé et étriqué de leurs aïeux. Nous ne sommes pas satisfaits de cette attitude à leur endroit, tout comme nous n'en avons pas été satisfaits pour nous-mêmes ou pour les Indiens ou les Esquimaux. Nous ne devrions pas créer des ghettos et des réserves pour les gens.

J'aimerais lire un extrait du jugement prononcé dans une cause présentée à la Commission de révision de l'impôt concernant cinq Frères huttérites. Après avoir cité de nombreux extraits du livre «Confession of Faith», le jugement précisait:

> On peut conclure à partir des textes précités que le paiement d'impôts ne va pas à l'encontre de leurs croyances et pratiques religieuses, pas plus qu'à l'encontre des préceptes de leurs philosophes et théologiens. L'impôt sur le revenu est nécessaire pour que les citoyens du Canada puissent en profiter. C'est une nécessité pour faire du Canada un meilleur pays pour tous les Canadiens, y compris les membres de l'Église des Frères huttérites.

Si on établit ces réserves dans notre communauté, vivront-ils uniquement repliés sur eux-mêmes? Est-ce ce qu'ils font? Non, ils vendent leurs produits par l'entremise de notre système de commercialisation et devraient donc assumer une partie de son coût d'exploitation. Mais si nous laissons leur niveau de vie être inférieur au nôtre, cela n'affectera-t-il pas également leur capacité de produire, de concurrencer et de fournir certains produits alimentaires et nécessités à la communauté canadienne dont ils font partie, qu'ils le veuillent ou non? Je ne doute pas un instant que c'est ce qui arrivera. Si l'on songe que le niveau de vie comprend la scolarité d'un groupe de gens—comme il se doit—alors, si nous leur accordons un niveau inférieur, ils seront handicapés au départ dans la production au sein de notre régime de commercialisation.

Je n'ai absolument rien contre les Huttérites de l'Alberta. Ils constituent un groupe très industrieux et, jusqu'ici, ils ont pu se maintenir au niveau du reste de la province. Nombre de gens prétendent que ce ne sont que des agriculteurs et que, selon leur doctrine, ils doivent le demeurer. Ce n'est pas tout-à-fait vrai, monsieur l'Orateur. En réalité, leur doctrine protège leur mode de vie communautaire et leur conception de ce qui les préserve du péché en leur interdisant de commercer et de traiter avec d'autres gens. Ils souscrivent à l'enseignement d'un de leurs premiers auteurs qui déclare—je cite de mémoire—qu'ils ne doivent pas vendre mais tout simplement produire des biens primaires, que le péché se dissimule comme une charnière entre la porte et le chambranle et s'ils deviennent vendeurs, ils seront tentés de pécher. Par conséquent, ils veulent demeurer producteurs de biens primaires pour se protéger ainsi contre les maux de notre mode de vie. Un grand nombre d'entre nous s'en trouveraient beaucoup mieux s'ils avaient été protégés; par contre, à la longue, nous n'aurions pas été armés pour lutter contre les difficultés présentes et futures de l'existence. Nous n'aurions pas su nous développer et devenir des hommes capables de contribuer à l'édification d'un monde où la paix règne.

En réalité, nous disons ceci: Écartez ce groupe et laissez-le vivre comme il l'entend; nous n'avons pas vraiment besoin de son apport aux points de vue culturel, technique et médical; bien que nous puissions, sans son aide, continuer à vivre et à prospérer, qu'il continue de vivre au milieu de nous. Monsieur l'Orateur, ce serait pour nous, Canadiens, une faute, tant au point de vue moral que spirituel, que de permettre pareil état de choses. Je n'ignore rien de la Déclaration des droits et de la liberté de religion; j'en ai déjà parlé. La présente mesure n'est pas contraire aux principes religieux des membres de ce groupe tant qu'ils n'ont pas de numéro de sécurité sociale. Je n'ai encore entendu personne déclarer que chaque Canadien était tenu d'avoir son numéro de sécurité sociale; le bill ne va donc pas à l'encontre de leurs principes religieux et demeure sans effet jusqu'à ce que les intéressés en décident autrement.

J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à bien étudier l'amendement qui propose que l'on tienne compte, non pas de leur niveau de vie, mais du niveau de vie canadien pour déterminer si leurs parents, leurs personnes âgées et leurs infirmes ne manquent de rien. Il n'y aurait pas alors de ghetto, d'îlots qui vont continuer à produire des gens qui n'ont peut-être pas la santé ou la résistance nécessaire pour faire face aux épreuves de la vie présente et future, et qui n'ont peut-être pas assez d'instruction pour se tirer d'affaire dans notre société.

[M. Horner (Crowfoot).]

● (1640)

Sur ce, j'exhorte la Chambre à agir avec prudence en étudiant ce bill. Il semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'illusionne. Il croit être le seul à pouvoir assurer à tous les Canadiens un régime du revenu garanti; de la sorte que ceux qui n'atteignent pas le niveau de vie que, selon lui, doivent connaître tous les Canadiens pourront y accéder. Il fait observer toutefois que certaines catégories de gens ne seront pas visées par le régime du revenu garanti. Comment un ministre fermement convaincu de la nécessité de faire profiter tous les Canadiens d'un niveau de vie équitable et satisfaisant peut-il présenter ce bill et dire: «mais nous allons permettre à des gens qui cultivent plus d'un million d'acres de terre en Alberta et peut-être un autre million en Saskatchewan ou au Manitoba de ne pas participer au régime. Nous allons leur permettre de garder le même niveau de vie qu'ils ont connu ainsi que leurs grands-pères et leurs arrière-grands-pères, aux jours d'antan». Je suis confus de voir que le ministre puisse prôner ces deux méthodes, surtout s'il veut éliminer la pauvreté au Canada. Comment peut-il tolérer pareille situation?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par le député de Crowfoot (M. Horner). Il est difficile de parler à la suite du député sans faire de répétitions, car il a très bien couvert le sujet. Il y a quelques points que j'aimerais souligner en ce qui concerne cette mesure législative et l'amendement à l'étude.

Je pense que la plupart des gens qui adoptent la philosophie conservatrice avec un petit «c» recherchent une société où chacun vit au niveau qu'il désire. Bien entendu, on ne peut jamais réaliser un idéal dans ce monde où nous avons le bonheur—ou le malheur selon la façon de voir de chacun—de vivre. La société doit s'organiser et respecter certaines règles et certains règlements. Je pense que l'on a prouvé qu'une société est sans doute plus heureuse s'il n'y a pas une trop grande différence de niveau entre ceux qui se trouvent en haut de l'échelle et ceux qui se trouvent en bas. Je cherche à dire qu'une société devrait, dans la mesure du possible, être homogène. Il ne devrait peut-être pas y avoir une trop grande variation entre le niveau de ceux qui se trouvent aux échelons supérieurs et ceux des échelons inférieurs, afin qu'il y ait moins de motifs de conflit, d'envie et de plusieurs autres défauts propres à l'homme.

Permettez-moi de dire un mot ou deux sur le prix que certaines personnes sont prêtes à payer pour leur croyance. Je pense qu'aucun d'entre nous ne pourrait exister au sein de la société sans y faire une sorte d'apport, financier ou autre, pour sauvegarder cette société. Nous le faisons afin de pouvoir vivre avec nos concitoyens. On peut citer des exemples tirés de toutes les religions qui prouvent que les gens doivent faire des sacrifices, sur le plan financier ou autre, afin de sauvegarder le mode de vie auquel les gens croient.

En fait, je serais prêt à appuyer une mesure législative qui pourrait être présentée à la Chambre et qui permettrait aux gens de cotiser au Régime de pensions du Canada uniquement s'ils le désirent. Comme je l'ai dit en prenant la parole au moment de la deuxième lecture de ce bill, je m'oppose au principe du Régime de pensions du Canada et je n'approuvais pas cette mesure législative quand elle fut

proposée et adoptée il y a quelques années, avant mon élection. Pour protester personnellement contre ce régime, je n'ai pas demandé de numéro d'assurance sociale. Je n'en ai toujours pas, même si le ministère du Revenu national m'écrit périodiquement pour me le rappeler.

Je défie le ministre, qui est assis de l'autre côté de la Chambre, d'instruire le ministère de porter plainte contre moi pour ne pas avoir demandé de numéro d'assurance sociale. Le ministère me dit dans ses lettres que je transgresse la loi. On verra bien si le ministère m'aura un jour. Il a gaspillé beaucoup de timbres pour essayer de m'encourager à demander un numéro d'assurance sociale. En fait, le gouvernement du Canada a payé un jeune employé pour aller de Calgary à Drumheller, soit une distance de 90 milles; cet employé m'a rendu visite et m'a rappelé que je n'avais pas de numéro d'assurance sociale. On a essayé de me persuader. Toutefois, je ne crois pas au Régime de pensions du Canada. Si je n'y crois pas, je n'estime pas devoir y participer. Par contre, si je ne puis me soustraire à mes obligations aux termes de ce Régime, je ne vois pas pourquoi quiconque d'autre devrait y échapper non plus. C'est là, en un mot, ma position.

Je n'ai pas d'objection à ce que quelqu'un y échappe, du moment que ce droit est accordé à tous ceux qui le désirent. Tant que le Régime restera obligatoire et s'appliquera à tout le monde au pays, je ne vois pas pourquoi on devrait permettre à certains petits groupes de ne pas y adhérer tout simplement parce qu'ils ne veulent pas y participer, comme l'a dit le député de Crowfoot. S'ils ne veulent pas de numéro d'assurance sociale, ils peuvent considérer les cotisations au Régime comme un impôt parce que c'est bien un impôt. Le régime de pensions du Canada ne sera jamais rentable du point de vue actuariel. Il ressemble beaucoup au régime d'assurance-chômage, bien que le terme «assurance» ne soit pas juste en parlant de cette section de notre législation.

Je le répète, lorsque divers groupes vivent en société, la vie est beaucoup plus facile pour tous si leurs niveaux de vie respectifs sont à peu près semblables. Les lois fédérales et provinciales au Canada établissent des normes et des salaires minimums. Elles établissent des normes d'hygiène et autres. En fin de compte, tout cela s'ajoute aux frais des entreprises.

Comme le député de Crowfoot l'a rappelé, les gens dont il est question en ce moment s'intéressent surtout à l'agriculture. Bien des citadins s'imaginent, je suppose, que les graines entrent dans le sol, que la pluie les fait pousser, que le vent bat le blé et que la récolte tombe dans les huches sans que personne ait grand-chose à faire. En vérité, l'industrie vivrière est assez spécialisée et comporte certains frais. On ne m'a pas encore convaincu que les cotisations versées au Régime de pensions du Canada ne font pas partie des frais d'une entreprise. Étant donné que les Hutterites de notre région cultivent un million d'acres ou plus, seulement en Alberta, il est évident qu'ils font de l'exploitation agricole sur une grande échelle. S'ils ne sont pas assujettis à cet impôt, car, de fait, la cotisation au Régime de pensions du Canada constitue un impôt, ils bénéficieront d'un avantage injuste du point de vue de la concurrence par rapport à leurs voisins. Ils devraient supporter les mêmes frais que tout le monde.

● (1650)

Passons maintenant à l'amendement au sujet du niveau de vie. A mon avis, voilà une autre façon d'accorder encore plus de pouvoir arbitraire à un ministre. A ce compte-là, nous n'aurons plus de lois véritables. Nous aurons des règlements que certains pourront interpréter. Personne au Canada ne saura ce qu'il en est. N'empêche que si nous voulons assurer une expansion ordonnée dans notre pays, nous devons savoir ce qu'il en est et ne pas être à la merci d'un quelconque gestionnaire.

Après tout, la plupart des ministres sont simplement des chefs politiques de ministères. De bien des façons, ils ne participent pas beaucoup à la prise de décisions dans leurs ministères. Ils tendent à être à la merci de la bureaucratie. Plus nous accordons à la bureaucratie des pouvoirs d'imposition sans aucune responsabilité envers les électeurs du pays, plus nous nous dirigerons vers un escalavage politique.

Cet amendement devrait recevoir un accueil favorable des membres de la Chambre. Après tout, comment allons-nous définir un niveau de vie? Quels en sont les éléments? Comment allons-nous envisager la chose en toute objectivité? Le niveau de vie du Canada est probablement assez élevé. Toutefois nous reconnaissons tous le fait qu'il varie d'un bout à l'autre du pays. Il n'est pas le même dans toutes les régions. Mais au moins on a étayé d'une certaine façon une définition du niveau de vie au Canada.

Il est possible que Statistique Canada ait maintenant la situation bien en main. Peut-être cet organisme pourra-t-il nous dire quelles sont les diverses normes provinciales à travers le pays. Cela pourrait servir de base à certaines mesures. Quels seront les principes directeurs pour établir le niveau de vie? Je pense que cet article pourrait susciter des problèmes sans fin pour l'exécution de cette loi. Je demande instamment à tous les députés de songer sérieusement à adopter l'amendement du député de Crowfoot.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si personne n'a d'autre point à soulever, je pourrais peut-être faire quelques brèves remarques sur les arguments invoqués.

Je tiens à signaler que cet amendement ne donnerait pas les résultats escomptés par le motionnaire, car on lirait alors dans le texte: «their Canadian Standard». Je suis certain que la Chambre serait dans la confusion la plus complète quant à l'intention de l'article s'il était amendé de cette façon.

D'autre part, les députés savent que le Régime de pensions du Canada se base sur le salaire. Pour chaque individu, le niveau de vie général du cotisant sert de base pour l'évaluation des moyens. Il ne semble pas déraisonnable que le niveau de vie général de ce groupe particulier ou des individus qui font une demande d'exemption serve de base dans cet article.

Même si le député a rédigé son projet d'amendement, comme il en avait l'intention, pour tenter de relier ce critère à une norme pour l'ensemble du Canada, les députés se rendront compte très rapidement qu'il est très difficile de définir et d'interpréter cette expression. A titre de ministre responsable de faire cette interprétation, je demande à la Chambre de ne pas imposer ce chaos bureaucratique au ministère et aux gens pour qui il faudra prendre une décision.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je ne sais si c'est nécessaire, mais peut-être qu'en sous-amendement je pourrais proposer d'ajouter les mots «their general level».

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député a déjà eu la parole. S'il invoque le Règlement, je lui donne l'occasion de s'expliquer.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je remercie le ministre de m'avoir signalé cela. L'amendement devrait proposer de supprimer les mots «their general level» et d'ajouter les mots «Canadian standard». Il s'agit d'une erreur de typographie de ma part. Dans ma hâte à déposer ces amendements, j'ai oublié le mot «their». Si la Chambre y consent, je propose ce sous-amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Peut-être la présidence pourrait-elle proposer une solution beaucoup plus simple. Évidemment, la décision sera prise plus tard. La façon la plus simple serait pour le député d'obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de modifier son amendement en ajoutant le mot «the» devant «Canadian» et en supprimant le mot «their» devant «general level».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. Stanbury) a dit exactement ce que j'allais dire au sujet d'une erreur dans la rédaction d'un amendement. Peut-être pourrais-je signaler au député de Crowfoot (M. Horner) que son texte français est parfait. C'est sans doute qu'il s'exprime mieux en français qu'en anglais. La version française de l'amendement écarte le mot «their» et dit simplement «du niveau de vie canadien». Il lui suffit donc d'obtenir de la Chambre la permission de faire dire à la version anglaise la même chose que la version française.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député propose-t-il que nous procédions en français jusqu'à la fin du débat? Vu ce qui a été dit, je pense que la Chambre devrait autoriser la présidence à corriger l'amendement afin que l'anglais dise la même chose que le français.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je crois que nous pouvons nous entendre là-dessus, pourvu que le député de Crowfoot (M. Horner) ne prononce pas maintenant le même discours en français.

M. Horner (Crowfoot): Je le voudrais, mais je pense que je ne le pourrais pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (1700)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. Stanbury.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité du paragraphe 11 de l'article 25 du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement est différé.

A l'ordre. La présidence met en doute la validité de l'amendement du député de Crowfoot (M. Horner). De toute façon, à première vue, la motion nº 4 découle des motions nºs 1 et 2 qui ont été jugées irrecevables. Le député voudra peut-être retirer la motion nº 4 dans les circonstances. Il n'y a cependant aucune difficulté à en discuter du point de vue de la procédure, car en soi la motion nº 4 et acceptable, même si elle découle des deux premières.

M. Horner (Crowfoot): Votre Honneur me reprendra si je me trompe. Sauf erreur, vous avez déclaré que la motion en soi est acceptable, mais que vous vous demandez si elle n'est pas corrélative aux motions nºs 1 et 2. A mon sens, c'est une motion distincte. Elle porte sur la forme de reconnaissance qu'un ordre religieux ou une secte devra obtenir du ministre afin d'avoir droit à l'exemption prévue dans le projet de loi, et je voudrais parler là-dessus.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence a déclaré qu'au point de vue de la procédure la motion est recevable, et à la lumière des propos du député, je crois que la meilleure façon de procéder serait de présenter maintenant la motion.

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Que le bill C-190, un Acte pour modifier le Régime de pensions du Canada, soit amendé.

Qu'on modifie l'article 1 en supprimant les lignes 21 à 23 inclusivement, à la page 3.

—Monsieur l'Orateur, cet amendement tente d'expliquer sur quoi le ministre se basera pour rendre sa décision. Il propose de supprimer les mots «lorsque cette secte ou partie de celle-ci lui présente une demande de reconnaissance en la forme prescrite». Autrement dit, quels groupes peuvent faire au ministre, une demande de reconnaissance afin d'être exemptés du Régime de pensions du Canada? Je devrais, je pense, lire les débats du comité du 18 octobre, Fascicule nº 17 des procès-verbaux du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Un certain monsieur Snyder comparaissait devant le comité au nom des membres de l'ancien ordre des Mennonites. Il est directeur exécutif du comité central mennonite de l'Ontario. J'attire l'attention de la Chambre sur les questions et réponses suivantes:

M. Horner (Crowfoot): Les membres de l'Ancien ordre des Mennonites vivent-ils comme des indépendants? Cultivent-ils leur terre individuellement? Ou s'organisent-ils en commune comme les Hutterites?

M. Snyder: Non. Les membres vivent comme des indépendants et cultivent individuellement leur terre. Ils ne possèdent conjointement aucune terre.

M. Horner (Crowfoot): Si je vous ai bien compris, l'évêque décidera si oui ou non les membres peuvent être exemptés du projet de loi?

M. Martin, qui est membre de l'Ancien ordre des Mennonites et qui a comparu comme témoin en même temps que M. Snyder, a affirmé:

Si ce bill est adopté, la position de la personne déterminera cette question.

M. Horner (Crowfoot): Pardon?

M. Martin: La décision de la personne à cet égard tranchera le débat. L'évêque ne servira que d'instrument qui aura la responsabilité de dire oui ou non. Ce n'est pas une dictature. L'évêque ne dira jamais . . .

M. Horner (Crowfoot): L'évêque ne pourra pas mettre son veto . . .

M. Snyder: Non.

M. Martin: Non.

M. Horner (Crowfoot): En d'autres termes, chaque particulier va présenter sa propre demande. Quiconque remplit le formulaire peut obtenir une pension de vieillesse au Canada.

Je m'arrête ici. Je suis ensuite passé à une autre question. Ainsi, chacun ferait sa propre demande. Pourtant, le projet de loi stipule que les demandes de reconnaissance doivent être faites en la forme prescrite. Le ministre concerné est, je crois, le ministre du Revenu national (M. Stanbury).

L'article 6 du projet de loi dit que le ministre reconnaît une secte religieuse ou une partie de celle-ci aux fins d'exemption dans certains cas. J'aimerais que le ministre réponde à la question suivante: si les sectes de l'Ancien ordre des Mennonites, par exemple, demandaient cette reconnaissance, cette demande comprendrait-elle automatiquement toutes les personnes qui le suivent, tout le groupe de ceux qui désirent ne pas contribuer, ou est-ce que chaque individu concerné devrait faire une demande de reconnaissance? Je continue à soulever cet argument dans une série de questions consignées à la page 26 du compte rendu du comité.

M. Horner (Crowfoot): Quiconque remplit le formulaire peut obtenir une pension de vieillesse au Canada. Comment savez-vous, monsieur Snyder, qu'aucune des personnes que vous représentez ne touche une pension de vieillesse? Il n'existe pas de formule religieuse. Le ministère du Revenu national ne dispose d'aucun moyen pour connaître la religion d'un homme quand il lui fait parvenir sa pension de vieillesse.

M. Snyder: Nos informations sont basées sur les renseignements diffusés par les ministres du culte, qui savent lesquelles de leurs ouailles sont en règle et je pense que vous pouvez comprendre que lorsqu'on vit dans une petite communauté et que les liens sont si étroits entre tous les frères du vieil ordre, et je parle ici des associations personnelles qui supposent des liens très étroits, il est virtuellement impossible qu'une personne fasse quelque chose sans que personne ne s'en rende compte. Je sais qu'au Parlement on a critiqué l'écoute électronique et je suppose que cela constitue une forme d'espionnage quand on connaît toutes les activités de son voisin.

Qu'est-ce que cela a à voir exactement avec la pension de vieillesse? Voilà le rapport: si l'évêque pouvait faire reconnaître toutes ses ouailles, chaque membre de ce groupe pourrait obtenir un numéro d'assurance sociale et payer des cotisations s'il le désire, car il n'est précisé nulle part dans la demande de mentionner à quelle religion on appartient. Aussi, le ministère ne saurait pas si cette personne a été reconnue par l'évêque ou non comme désirant une exemption. M. Snyder poursuit en disant:

Mais je dis simplement que c'est à partir des écrits des évêques que nous avons ces renseignements. Si vous voulez m'acculer au pied du mur et me forcer à dire que personne dans le groupe n'a jamais fait de demande, vous pourriez évidemment le faire mais . . .

M. Horner (Crowfoot): En d'autres termes, personne n'a de preuve.

M. Martin: Personnellement, je sais qu'à la fraternité, cette situation s'est présentée où un prisonnier plus âgé . . .

● (1710)

Je crois qu'il s'agit ici d'une faute d'impression et qu'il faudrait lire «communauté».

. . . a pris une décision de son propre chef, sans en parler, mais on a remédié à la situation. Cela n'est pas toléré.

Le texte du bill n'est sûrement pas clair. L'article stipule que le ministre reconnaît une secte religieuse ou une partie de celle-ci. Est-ce à dire que chaque personne doit faire l'objet d'une reconnaissance ou s'il s'agit de la secte tout entière? Je le répète, les membres de l'ancien ordre des Mennonites ont déclaré devant le comité que l'évêque serait incapable de mettre son veto sur quelque application que ce soit. Autrement dit, si un membre de la secte voulait renoncer au Régime de pensions du Canada, sauf erreur, il devrait faire une demande à cette fin et l'évêque n'aurait pas le pouvoir d'y mettre son veto. Je suppose que cette même personne pourrait également faire une demande en vue de bénéficier du Régime de pensions du Canada. Si l'évêque a connaissance de la demande en question, je suppose qu'il pourrait demander au requérant de ne plus faire partie de son église ou de ses adeptes, mais cela dépasse la portée de notre étude. C'est eux que cela regarde et non pas nous.

Aux termes du projet de loi, tout montant d'argent perçu depuis 1970 retournera aux intéressés, sur demande de leur part je suppose. Au lieu d'exiger une reconnaissance de tout le groupe on devrait permettre aux particuliers de dire s'ils bénéficient ou non du Régime de pensions du Canada. Si la chose est laissée aux soins des particuliers, ceux-ci bénéficient d'une certaine latitude. Un membre de la secte moderne des Mennonites peut faire une demande en vue de renoncer au Régime de pensions du Canada, mais les Mennonites qui ont comparu devant le comité s'opposent vivement à ce que le soin en soit confié à l'évêque. Car M. Martin a dit bien clairement:

Si ce bill est adopté, la position de la personne déterminera cette question.

Je leur ai ensuite demandé si l'évêque pourrait mettre son veto, et les deux, M. Snyder comme M. Martin, ont répondu non. L'article se reporte à une secte religieuse ou à une partie de celle-ci. J'aimerais savoir ce qu'il veut dire. Une partie d'une secte religieuse représente-t-elle la moitié de la partie suivante, le quart ou le dixième? Ou s'agit-il seulement d'une personne au sein de la partie qui suit?

Pour quelque étrange raison, le ministre du Revenu national n'a pas été invité à comparaître devant le comité qui a étudié ce bill pour y expliquer clairement comment ces fonds perçus de ces gens leur seront remboursés ou comment ceux-ci seront exemptés. Nous devrions certes pouvoir poser au ministre une question ou deux à ce sujet, surtout quelles personnes peuvent présenter une requête pour se retirer du Régime. Si un particulier fait une telle requête, le ministère du Revenu national rayera-t-il automatiquement son nom sur la liste de l'évêque, accordant ainsi le droit de veto à ce dernier? Ou chacun va-t-il soumettre une demande individuelle pour se faire exempter lui et peut-être sa famille? De ces questions découlent de grandes variations dans l'application de la loi. Si la demande reste à la discrétion du particulier sans pouvoir de vote accordé à l'évêque, alors n'importe qui peut demander une exemption du Régime de pensions du

Canada pour des motifs religieux, pourvu qu'il puisse convaincre le ministre que sa doctrine ou ses enseignements sont tels qu'il se trouvera en mesure de se suffire à lui-même advenant qu'il devienne invalide ou prenne sa retraite.

Je sais que mes amis du parti néo-démocrate—j'ajoute toujours le mot «parti» mais ils ne sont vraiment qu'un groupe et je devrais dire le groupe néo-démocrate—frémiront à la pensée que c'est là le début de l'érosion de l'aspect obligatoire du Régime de pensions du Canada. Quatre p. 100 des Mennonites de l'ancien ordre au Canada veulent se retirer du Régime; les autres 96 p. 100 pourraient le vouloir plus tard, si les primes augmentaient et s'ils trouvaient avantageux de le faire.

Je lis les journaux et je sais que le gouvernement s'en tient étroitement aux enseignements du Québec. Si celui-ci l'informait que le régime de pensions devrait changer, alors le gouvernement le changerait. Au Québec, les primes ont augmenté à près du double à cause des montants perçus. Aussi, sans vouloir alarmer indûment personne, nous pouvons être certains que l'année prochaine nos cotisations au régime seront le double de celles que nous versons actuellement et qu'à la prochaine session du Parlement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présentera un autre de ces petits bills qui changera tout le concept du régime.

Les impôts ne baissent jamais, semble-t-il; ils augmentent toujours et il viendra fatalement un moment où des personnes voudront se retirer du régime et en demanderont l'autorisation au ministre, prétextant que leurs convictions et leur mode de vie leur assurent le nécessaire pour leurs années de vieillesse, ou en cas de maladie ou même de veuvage.

J'espère que le ministre éclaircira la question. Je me rends compte que je ne peux prendre la parole qu'une seule fois au sujet d'une motion. C'est pour moi un inconvénient parce que j'aurais des questions à poser au ministre sur ce point. Je le répète, le comité ne l'a jamais convoqué et c'est une des choses que je lui reproche. Les membres du comité ont manqué de diligence dans leur examen d'une situation qui pourrait amorcer l'érosion du Régime de pensions, si le ministre accorde l'exemption à trop de gens ou si, comme l'évêque, il surestime le nombre de ses fidèles. Autrement dit, l'application du régime ne sera plus universelle si nous continuons à faire des exceptions. Le régime se fondait sur le principe de l'universalité et c'est pourquoi la participation était obligatoire. Or une brèche est désormais ouverte. Cette partie décidera de l'étendue de l'érosion dans les années à venir.

● (1720)

Le ministre pourrait sans doute expliquer ce que signifie «reconnaître» et qui peut faire une demande; un évêque ou un ministre d'une seule communauté huttérite, ou bien l'évêque de tout le groupe huttérite au Canada? Si je comprends bien cette religion, il en existe deux groupes au Canada et peut-être qu'une personne de chaque groupe sera autorisée à faire une demande. Il faut savoir à quoi s'en tenir et le ministre pourra peut-être donner une explication.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si c'est là la seule question, je vais essayer d'y répondre. Le bill comporte une disposition exigeant clairement une attestation d'appartenance donnée par un représentant d'une secte ou partie de celle-ci, de même qu'une demande d'exemption présentée par l'intéressé. Le bill tente de laisser assez de souplesse, reconnaissant que toutes les religions ne sont pas monolithiques, pour appliquer la volonté du Parlement telle qu'elle sera exprimée si ce bill est adopté. La modification proposée supprimerait l'obligation pour les religions de demander une reconnaissance officielle. Il est évident que c'est ce renseignement qui assurera le ministre que les conditions sont respectées. Je soutiens qu'il ne serait pas du tout pratique de supprimer simplement les lignes dont il est question dans cette modification. Cela aurait pour effet de priver le ministre des moyens d'exercer les contrôles que le Parlement s'attend, à mon avis, à le voir exercer afin de veiller à ce que l'on n'abuse pas des exemptions qui sont offertes.

M. Horner (Crowfoot): Le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre permettrait-il au député de Crowfoot (M. Horner) de lui poser une question?

M. Stanbury: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Horner (Crowfoot): Un particulier peut-il présenter une demande de reconnaissance pour lui-même et sa famille? Est-ce bien là le sens de la réponse du ministre?

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué les dispositions du bill qui stipulent qu'il ne suffit pas que l'intéressé présente une demande d'exemption, mais qu'il faut une attestation d'appartenance donnée par le pasteur ou le représentant de la secte ou partie de celle-ci à laquelle appartient l'intéressé.

M. Horner (Crowfoot): En d'autres termes, vous donnez à l'évêque un droit de veto?

M. Stanbury: Non.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement n° 4 proposé par le député de Crowfoot (M. Horner). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 4, de M. Horner (Crowfoot), mise aux voix, est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Pour ce qui est de la motion n° 5, présentée par le député de Palliser (M. Schumacher), je dois signaler au député que la présidence doute qu'on puisse la présenter à la Chambre. La présidence est d'avis que la motion porte sur un nouveau sujet et qu'elle ne se rattache pas à l'article en question ni au bill lui-même. Par ailleurs, je donne la parole au député pour lui permettre de donner son avis à ce sujet.

M. Stan Schumacher (Palliser): Je vous en remercie, monsieur l'Orateur. J'ai proposé cet amendement parce que l'article porte sur l'appartenance à un groupe qui ou bénéficie du Régime de pensions du Canada ou refuse les

avantages qu'il comporte. Essentiellement, l'article en question permettra à certains groupes de renoncer au Régime. C'est son but principal, je crois.

Selon le vieux principe, ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Je crois donc que si l'on modifie un article de façon à permettre à quelqu'un de renoncer au Régime, on devrait aussi le modifier pour permettre à d'autres d'y participer. La loi devrait laisser cette liberté de choisir. L'amendement proposé ne ferait que permettre au conjoint de contribuer sur la base de son propre revenu ou du revenu de l'autre. Je prétends que si le Régime de pensions du Canada peut être modifié par cette disposition de renonciation, celle-ci devrait également permettre à ceux qui veulent y adhérer de le faire. A mon avis, il ne s'agit pas là d'une idée nouvelle, mais plutôt d'une modification aux dispositions touchant la participation, qui permet à certaines personnes de renoncer au Régime et à d'autres d'y adhérer si elles le désirent, sur une base purement volontaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est votre affaire.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député pour sa contribution en faveur de sa proposition.

La recommandation jointe au bill se lit en partie comme suit:

prévoyant, suivant les modalités prescrites, le remboursement de contributions à un cotisant qui, appartenant à une secte religieuse connue ou à partie de celle-ci, a choisi de ne pas verser de contributions;

Le député de Palliser (M. Schumacher) a fait une intéressante intervention en faveur de la règle qui veut que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre, en opposition à la recommandation royale. En fin de compte, je pense que la présidence doit décider que son projet de motion va plus loin que le bill et supposer que les conjoints des cotisants devraient pouvoir verser des cotisations au Régime de pensions. Je croirais, et j'estime que la plupart des députés sont d'accord, que si la motion était adoptée, elle modifierait des dispositions du bill dont la Chambre n'est pas saisie à l'heure actuelle.

En second lieu, je crois que le projet de motion serait incompatible avec l'objectif principal du bill défini dans la recommandation royale. A maintes reprises, la présidence s'est appuyée sur la recommandation royale pour rejeter un amendement étant donné, comme le veut notre régime démocratique, que la recommandation royale doit être constamment observée. Pour ces raisons et malgré l'argument séducteur du député, c'est à regret que la présidence rejette le projet de motion nº 5.

● (1730)

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Qu'on modifie le bill C-190, loi modifiant le Régime de pensions du Canada, en supprimant le mot «supérieur» à la ligne 32 de la page 3 et en le remplaçant par le mot «inférieur».

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, cet amendement est relativement simple et explicite. Le bill prévoit l'exemption de certaines personnes du Régime de pensions du Canada. L'amendement essaie de punir un peu moins sévèrement le reste d'entre nous.

L'article 2 à la page 3 se lit comme suit:

«(6) Tout employeur qui omet de verser au receveur général le montant global qu'il était tenu de lui remettre à la date où il était tenu de le faire encourt une pénalité de 10% du montant qu'il a omis de remettre ou de $10, en prenant celui des deux montants qui est supérieur à l'autre,

Donc, s'il omet de verser $1,000, 10 p. 100 représenteraient $100. Son amende serait de $100 au lieu de $10. Ma proposition d'amendement laisse le choix à l'intéressé. Puisque nous permettons à certains de s'y soustraire puisque certains sont exemptés, permettons au ministre d'être généreux envers les autres.

Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Qu'il me soit permis de citer les propos du vice-président du comité, consignés à la page 16:15 des procès-verbaux du 20 septembre; voici ce qu'il a dit:

C'est donc à nous de remplir nos obligations, nos promesses et dans ce dernier cas, nous accepterons ce bill et les laisserons s'y soustraire.

Lorsque le vice-président a été accusé par le député de Provencher (M. Epp) d'avoir fait cette déclaration malveillante, il a dit qu'il n'en démordrait pas, qu'il avait fait cette déclaration et qu'il ne la rétracterait pas. Je l'admire d'avoir agi ainsi. Assurément, nous les laissons certes s'en tirer facilement. Il ne s'agit pas de savoir s'ils le méritent ou non. Le comité n'a même pas soufflé mot du grand nombre de gens qui veulent aussi être exemptés du Régime de pensions du Canada. Nous prétendons que s'ils peuvent s'y soustraire, nous devrions substituer le mot «inférieur» au mot «supérieur» et être libres de choisir entre le montant de $10 ou le prélèvement de 10 p. 100, soit la pénalité inférieure.

Je sais que le ministre du Revenu national (M. Stanbury) est un homme bon et qu'il serait généreux si quelqu'un négligeait de remettre une partie de sa prime. Je sais que le ministre serait compréhensif et ne voudrait pas imposer la plus forte amende. Mais je crains que le ministre ne demeure pas indéfiniment titulaire du Revenu national. Il lorgne le poste du premier ministre. Un autre pourrait lui succéder, quelqu'un qui ne serait pas aussi généreux que lui. En tout cas, je ne pense pas que ces dispositions trouveraient bien souvent à s'appliquer. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne peut pas accorder un répit au reste d'entre nous maintenant qu'il a donné la liberté de choix à certaines personnes qui, à cause de leurs principes religieux, sont autorisées à se soustraire au Régime. Il peut certainement nous permettre à nous qui sommes demeurés dans le cadre du Régime d'avoir le choix de payer la pénalité inférieure.

Sans vouloir retarder davantage les délibérations, qu'on me permette de dire que l'amendement est clair et formulé succinctement. Il donne simplement à la personne qui a omis de verser au Receveur général le montant global qu'il était tenu de lui remettre, le choix de payer la pénalité inférieure. Le ministre pourrait rétorquer que le terme «inférieur» pourrait représenter $1. Il est dit quelque part dans le bill que si le montant est inférieur à $1, l'affaire peut être oubliée. On pourrait soutenir que si le montant est inférieur à $10, l'affaire devrait être oubliée. Nous ne tenons certainement pas à persuader les gens de verser le montant qu'ils sont tenus de payer en les menaçant de pénalités rigoureuses dans un bill qui permet à d'autres gens d'être totalement exemptés de cotiser. Nous devrions certainement manifester plus de clémence et substituer le terme «inférieur» au terme «supérieur».

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je veux manifester une opposition absolue à cet amendement. A mon avis, le représentant de Crowfoot (M. Horner) comprend en réalité bien mieux le Régime de pensions du Canada qu'on pourrait le penser, à en juger d'après ce qu'il vient de dire. Il a parlé de nous donner une chance. Il a dit que certains d'entre nous n'avaient pas versé leurs cotisations. Je me permets de lui rappeler que dans le cas des employés, aucun particulier ne verse au Trésor ses cotisations au Régime de pensions du Canada. Toutes les cotisations payées au Trésor sont versées au nom des employés par les employeurs.

Une voix: Et qu'arrive-t-il aux travailleurs autonomes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pensais que le député comprenait mieux. Une partie distincte de la loi est consacrée aux travailleurs autonomes. L'article du bill que l'on modifie par celui dont nous sommes saisis pour le moment ne porte pas du tout sur les travailleurs autonomes—il porte seulement sur les employeurs.

Je pense que c'est un grave délit pour l'employeur que de ne pas verser les cotisations recueillies auprès de ses employés et auxquelles il doit ajouter sa part. En fait, certaines personnes peuvent perdre leurs droits à la pension si leurs employeurs n'observent pas la loi. C'est pourquoi il convient de prévoir une peine pour l'employeur qui ne verse pas les cotisations qu'il devrait verser.

D'après la loi, la peine représente 10 p. 100 de la somme qu'il n'a pas envoyée ou $10, selon le montant le plus élevé des deux. Cela signifie par exemple que si un employeur n'a pas versé $10,000 la peine est de $1,000, mais le représentant de Crowfoot appliquerait une peine de $10 seulement à l'employeur qui n'a pas versé les $10,000. Cette mesure ne comporte aucun effet préventif, pour employer une expression utilisée fréquemment ici depuis quelques semaines. Si la contribution était de $100,000, l'amende prévue par la loi serait de $10,000, ce qui ne me paraît pas injuste pour un délit du genre. Par contre, le député de Crowfoot permettrait à cette personne de s'en tirer avec une amende de $10. Le but évident de la pénalité est bien d'empêcher les employeurs de mettre en danger la pension de la personne. Je soutiens que l'amendement devrait être défait.

● (1740)

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme il est énoncé dans les notes explicatives du bill, aux termes de la modification de l'article 2 du bill, le taux d'intérêt payable sur toute somme qu'un employeur néglige de verser au receveur général pourrait être fixé de façon à correspondre au taux d'intérêt exigé, pour les sommes non versées, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, ce dernier pouvant être fixé par règlement. Il importe donc, au point de vue de la justice et de la bonne administration, d'harmoniser les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada et de l'assurance-chômage. La motion du député irait à l'encontre de cette harmonisation.

En ce qui concerne la limite de $10 pour les pénalités, proposée par le député, je reconnais qu'il s'agit d'une modification à la loi en vigueur. Comme il a été signalé, nous parlons de fonds de fiducie qui n'appartiennent pas à celui qui fait la remise mais plutôt à ses employés et aux personnes qui participent au Régime de pensions du Canada. De toute évidence, la motion du député encouragerait à faire les paiements en retard ou à ne rien payer du tout. Par exemple, un gros employeur qui aurait des déductions de $50,000 par mois et qui omettrait de payer cette comme ferait l'objet d'une amende maximum de $10 plus l'intérêt à 7 p. 100 sur le montant qui aurait dû être remis. Telle n'est sûrement pas l'intention du député de Crowfoot (M. Horner). S'il considère les répercussions que cela peut avoir, il se rendra compte que sa proposition encourage à profiter des déductions qui appartiennent aux employés et au régime. Je ne crois pas qu'il voudrait se faire complice d'une telle chose.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à adopter cette motion? La motion n'est pas adoptée.

Nous passons maintenant à la motion n° 7. La présidence estime que les motions n^{os} 7 et 8 pourraient être groupées pour le débat et qu'on pourrait voter sur les deux motions en même temps. Si les députés ne sont pas d'accord peut-être pourront-ils en discuter avec la présidence; autrement, nous procéderons de la façon indiquée.

A l'ordre. Du haut de notre perchoir, nous sommes toujours prêts à écouter les conseils et je me rends compte que j'aurais dû demander qu'on se prononce sur la motion du député de Crowfoot (M. Horner). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 6 de M. Horner (Crowfoot) est rejetée.)

M. l'Orateur adjoint: J'avais raison au départ. De toute façon nous allons maintenant nous occuper des motions n^{os} 7 et 8 et si j'ai bien compris la Chambre désire qu'elles soient débattues ensemble et qu'on vote en même temps sur les motions n^{os} 7 et 8.

M. Horner (Crowfoot), appuyé par M. Skoreyko, propose:

Qu'on modifie le bill C-190, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, en supprimant le mot «prescrit» à la ligne 34 de la page 3, et en le remplaçant par ce qui suit:

«7%».

Il vaudrait peut-être mieux que je présente aussi le deuxième, puisqu'ils sont débattus ensemble. M. Horner (Crowfoot), appuyé par M. Skoreyko, propose:

Qu'on modifie le bill C-190, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, en supprimant le mot «prescrit» aux lignes 6 et 20 de la page 4, et en le remplaçant par ce qui suit:

«7%».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. J. H. Horner (Crowfoot): En principe, monsieur l'Orateur, la loi prévoit maintenant qu'un taux de 6 p. 100 s'applique à ces deux articles, et dans le bill le ministre propose la suppression des 6 p. 100 et leur remplacement par les mots «au taux annuel prescrit». Le gouvernement actuel favorise des taux d'intérêt élevés. Nous les avons vus grimper.

C'est ce gouvernement-ci qui a supprimé le plafond de 6 p. 100 sur les taux d'intérêt des banques, et on me dit maintenant que le taux dépasse 10 p. 100 pour des prêts hypothécaires ou autres. Le gouvernement fait la même chose dans ce bill. Il supprime le plafond de 6 p. 100.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De 10 p. 100.

M. Horner (Crowfoot): Le député dit que c'est 10 p. 100 dans la loi. Dix p. 100 dans un article de la loi, mais pas partout. Or, par suite de la suppression des 6 p. 100, le taux d'intérêt augmentera à 10, 11 et 12 p. 100. D'ici le printemps, il pourrait atteindre les 14 p. 100.

Le gouvernement libéral croit dans les taux d'intérêt élevés qui permettent d'absorber les dépenses imprudentes, folles et extravagantes qu'il fait. L'administration prodigue et inefficace du gouvernement oblige le ministre à imposer des taux d'intérêt plus élevés pour pouvoir faire face à toutes ces extravagances. C'est bien ce que fait le gouvernement en présentant ce bill.

Le gouvernement veut permettre aux taux d'intérêt de grimper sans cesse. On pourra se demander pourquoi je m'en tiens au taux de 7 p. 100. Le plafond établi pour les taux d'intérêt bancaire avait l'habitude d'être 6 p. 100. Puis on nous a dit que les banques ne faisaient pas assez d'argent et que les taux l'intérêt devaient grimper. J'ai alors proposé un amendement aux termes duquel les taux d'intérêt bancaire ne seraient haussés que de 1 p. 100, c'est-à-dire qu'ils seraient portés à 7 p. 100 et c'est encore à cette norme que je m'en tiens aujourd'hui.

En raison même de l'inefficacité et de l'insouciance de l'administration gouvernementale, je crois que les taux d'intérêt ne devraient pas être haussés de plus de 1 p. 100. Le Parlement doit surveiller attentivement l'administration et les dépenses des ministères. Une manière d'y arriver serait d'imposer une limite sur les taux d'intérêt pour que le gouvernement puisse rendre un compte précis de ses pratiques administratives. A mon sens, il serait sage, monsieur l'Orateur, d'accepter les amendements proposés aux motions nos 7 et 8 figurant au *Feuilleton*. Il est bien précisé que l'intérêt sur les versements sera de 7 p. 100 plutôt qu'à un taux prescrit. Le ministre a dit qu'il aimerait une formule semblable à celle de la loi de l'impôt sur le revenu ou de la loi sur l'assurance-chômage, pour qu'on puisse établir un parallèle. Il aurait pu tout aussi bien dire que nous devrions faire comme dans le cas des prêts hypothécaires, dans le cadre de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le taux dépasse 10 p. 100 actuellement. Il ferait tout aussi bien de dire cela, parce que c'est là le taux d'intérêt qui sera exigé en vertu du bill à l'étude.

● (1750)

Nous devrons, à un moment donné, nous prononcer et dire que nous ne permettrons pas au ministère de prescrire le taux d'intérêt. Nous dirons qu'il ne devrait être que de 7 p. 100. Nous faisons tous partie d'une société fondée sur le crédit et nous voulons sûrement freiner les taux d'intérêt afin que le crédit ne nous coûte pas si cher. J'ai présenté ces deux amendements relativement simples parce qu'au lieu de remettre les taux d'intérêt à 6 p. 100, nous les fixons à 7 p. 100. Si le ministre pouvait garantir à la Chambre que le taux prescrit ne serait jamais plus de 7 p. 100, ces amendements ne seraient pas nécessaires. Les taux d'intérêt élevés actuels inquiètent la plupart des Canadiens. Le ministre du Revenu national, ou bien le ministre des Finances (M. Turner), peut bien dire que les taux d'intérêt doivent être élevés à cause de notre position dans le monde et en Amérique du Nord, que s'ils ne l'étaient pas, trop de gens viendraient emprunter de l'argent au Canada.

Le ministre peut dire que les taux d'intérêt du gouvernement ne sont pas tous les mêmes. Ce n'était pas le cas lors de l'adoption du bill en 1966. Le gouvernement d'alors avait modifié la loi sur les banques environ un an avant que le Régime de pensions du Canada entre en vigueur et il utilisait alors le chiffre de 6 p. 100. Pourquoi ne pas l'utiliser encore? Le gouvernement pense que ce chiffre est trop bas et il voudrait que le taux d'intérêt sur les paiements échelonnés et les contributions non payées soit plus élevé et comparable aux autres taux d'intérêt. Combien plus élevé? Si le ministre est disposé à déclarer que ce sera moins de 7 p. 100, très bien, mais, dans la négative, je recommande l'adoption de ces deux amendements.

Si nous les députés que préoccupent les taux d'intérêt élevés disons au ministre qu'il ne pourra imposer qu'un intérêt de 7 p. 100 sur les contributions non versées et sur les paiements partiels, le ministre prétendra immédiatement que bien des personnes ne paieront pas l'intérêt sur leurs versements partiels étant donné que le taux d'intérêt est moins élevé que celui des banques. C'est peut-être exact, mais nous devons encourager le gouvernement à diminuer les taux d'intérêt pour les habitants du Canada de façon à ce qu'ils puissent acheter des maisons et les choses dont ils ont besoin. Si nous payons les pots cassés et permettons au gouvernement de fixer les taux d'intérêt qu'il veut, nous négligeons nos devoirs. Il s'agit d'une loi peu importante, mais elle donne la mesure de la sincérité du gouvernement dans la conduite de ses affaires. Nous devons faire en sorte que le gouvernement soit toujours conscient que le peuple canadien souhaite des taux d'intérêt moins élevés. J'estime que c'est là l'une des principales causes de l'inflation, en particulier dans notre société actuelle axée sur le crédit. Tout le monde emprunte de l'argent et vit peut-être au-dessus de ses moyens.

Je suppose que l'on pourrait soutenir que les cotisations au Régime de pensions du Canada ne seraient pas versées trop ponctuellement si les gens pouvaient ne payer que les intérêts sur les cotisations en souffrance. Tel peut être le cas, mais c'est le prix que le gouvernement aurait à payer par suite de la gestion négligente de nos finances. Je n'hésite pas à dire que l'on devrait de temps à autre rappeler au gouvernement ses responsabilités à cet égard.

Je signale qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

LA PÉTITION RELATIVE À LA RÉCLAME PENDANT LES ÉMISSIONS DESTINÉES AUX ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'en qualité de protecteur de nos anciens droits et privilèges en cette enceinte, vous entendrez mon objection. Monsieur l'Orateur, elle a trait aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui qui consignent votre décision au sujet de la pétition que j'ai présentée en vertu de l'article 67 du Règlement. Vous avez expliqué dans cette décision que la pétition portait sur une affaire au sujet de laquelle le Parlement, aux termes d'une loi, avait délégué son autorité au Conseil de la radio-télévision canadienne. Divers précédents ont été cités à l'appui. Toutefois, en décidant si la Chambre a renoncé à son autorité, il y a lieu de citer la mesure législative pertinente. Les précédents aident à interpréter la loi. Le Parlement n'a jamais renoncé à son autorité sur le CRTC. L'article 32 de la loi sur la radiodiffusion stipule:

> Toutes les dépenses aux fins de la présente partie . . .

C'est la partie qui traite de la constitution du CRTC et énonce sa juridiction.

> . . . doivent être payées sur les crédits par le Parlement à cette fin.

Je soulève cette objection au sujet de l'acceptation de la décision tout en observant que le droit des gens à présenter une pétition est un droit historique très ancien qui ne devrait nullement—et ici je cite Shakespeare—être «enfermé, encagé ou livré» par des précédents fondés sur des faits particuliers.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que certains accords ont été conclus entre tous les partis. En prenant la parole sans être à mon propre siège, j'essayais apparemment de montrer que l'accord est général.

● (1410)

La journée d'aujourd'hui est consacrée à l'opposition et nous examinerons une motion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que nous sommes d'accord sur les limites de temps suivantes: 30 minutes au motionnaire, comme le prévoit le Règlement, de même qu'au ministre qui lui répondra; 20 minutes aux premiers orateurs de chacun des deux autres partis et 15 minutes à tous les autres.

Nous nous sommes entendus sur autre chose. Dois-je en parler maintenant pendant que j'ai la parole?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons aussi conclu une entente au sujet de tout vote qui pourrait avoir lieu demain sur les mesures dont le président du Conseil privé (M. MacEachen) annoncera l'étude. Nous pourrions traiter de ces deux questions maintenant.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il y a eu entente, je crois, pour que toute mise aux voix que pourrait réclamer demain une des questions à l'étude se fasse plus tard, à un moment convenu par les leaders à la Chambre. Demain, nous commencerions avec le bill relatif au financement du CN, puis nous passerions au bill n° 1 modifiant le Régime de pensions du Canada, suivi du bill sur les parcs nationaux. Lundi, nous nous pencherons sur le bill n° 2 sur le Régime de pensions du Canada pour passer probablement ensuite à l'étape du rapport du bill sur les investissements étrangers.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle puis-je dire que nous approuvons les dispositions qui ont été discutées et acceptées par les voies ordinaires.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BUT DE CERTAINS VOLS D'AVIONS MILITAIRES AUX ÎLES REINE-CHARLOTTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion portant sur une question urgente, conformément à l'article 43 du Règlement. Cette question urgente concerne les inquiétudes des habitants des îles Reine-Charlotte, dans ma circonscription, au sujet de la nature et du but des visites qu'y font des militaires canadiens à bord d'avions de la base aérienne de Comox. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Défense nationale

Qu'on présente à la Chambre, pour renvoi au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, les renseignements tirés des plans de vol des avions du ministère de la Défense nationale qui ont décollé de la base des Forces canadiennes de Comox (C.-B.) et qui ont atterri à Sandspit (C.-B.), ou à tout autre endroit des îles Reine-Charlotte depuis le 1er août 1973 jusqu'à aujourd'hui, sauf les renseignements qui sont confidentiels pour des motifs de sécurité.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉLIMINATION GRADUELLE DES SERVICES DE TRAVERSÉE DIGBY-SAINT-JEAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, conformément à l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion d'urgente nécessité. Elle porte sur la réduction des services de traversée dans la vaie de Fundy qui doit entrer en vigueur dimanche. Étant donné cette réduction sérieuse, les sommes considérables que le gouvernement canadien a investies dans ces services et qui seront ainsi perdues, ainsi que la lourde perte d'emplois et de perspectives économiques que cela représente dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, je propose, avec l'appui du député de Halton (M. O'Connor):

Premièrement, que le ministère des Transports soit prié par la Chambre de garantir toute perte justifiable subie par le CP rail après le 28 octobre relativement à l'exploitation du transbordeur *Princess of Acadia* qui fait la navette deux fois par jour de Digby à Saint-Jean.

Deuxièmement, que le ministère des Transports soit prié d'entamer des négociations avec CP Rail, afin, soit de lui assurer une subvention lui permettant de poursuivre l'exploitation du transbordeur, soit d'acheter ce dernier et de le céder à l'administration des transbordeurs de l'Atlantique nouvellement créée ou annoncée.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ÉQUIPAGES ET LE BUT DE CERTAINS VOLS D'AVIONS MILITAIRES AUX ÎLES REINE-CHARLOTTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends de nouveau la parole relativement au sujet que j'ai abordé tantôt et demande à présenter, en conformité de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett), la motion suivante:

Que soit présentée à la Chambre pour être déférée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale la liste de tous les membres des Forces armées qui, depuis le 1er août 1973, se sont rendus de la base militaire de Comox (C.-B.) à Sandspit (C.-B.) ou n'importe où ailleurs dans les Îles Reine-Charlotte, à bord d'un avion appartenant au ministère de la Défense nationale, en précisant dans chaque cas le grade du voyageur, la durée et l'objet du voyage, sauf les cas où cet objet peut-être confidentiel pour raisons de sécurité.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LA RÉSOLUTION PROPOSÉE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU AU SUJET D'UNE FORCE D'URGENCE POUR LE MAINTIEN DU CESSEZ-LE-FEU—LES INTENTIONS DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si le gouvernement appuie la résolution des huit pays et les amendements proposés en vue d'établir une force d'urgence sous les auspices des Nations Unies pour garantir le maintien du cessez-le-feu au Moyen-Orient? Si tel est le cas, le gouvernement du Canada estime-t-il que la résolution constitue une base satisfaisante pour motiver la participation immédiate du Canada si on la lui demandait?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition le sait, le Canada n'est pas membre du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous n'avons pas été obligés de prendre position sur cette résolution présentée par les membres non alignés du Conseil de sécurité. De façon générale, comme je l'ai déclaré à la Chambre au cours du débat spécial, nous croyons qu'il serait peut-être fort utile d'avoir une force d'urgence en service dans la région pendant les négociations. J'ai également ajouté que le Canada serait disposé à participer à de telles opérations s'il pouvait jouer un rôle utile dans le cadre de l'ONU, mais on ne lui a pas encore demandé de le faire. En fait, la résolution à laquelle l'honorable représentant a fait allusion n'a pas encore reçu l'appui du Conseil de sécurité.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—L'ENVOI D'OBSERVATEURS MILITAIRES—LA SITUATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre peut-il confirmer si les observateurs militaires des Nations Unies ont déjà été dépêchés sur les deux fronts? Dans l'affirmative, le gouvernement dispose-t-il d'informations nouvelles relatives à la situation militaire de l'heure, en ce qui concerne en particulier le cessez-le-feu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ONUST dépêche à nouveau ses membres sur le front syrien et sur le front égyptien. Nous avons des hommes engagés dans ces missions. Je crois savoir que le Secrétaire général songe à grossir les rangs de cet organisme. Nous n'avons pas encore reçu de communication nous demandant d'envoyer d'autres hommes, mais nous serions certainement disposés à le faire. Nous avons en effet des hommes qui sont disponibles et prêts à accepter ces responsabilités si on leur demande de le faire.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LE CESSEZ-LE-FEU—L'ÉTAT D'ALERTE AUX É.-U.—LA POSSIBILITÉ D'UN ENVOI DE TROUPES SOVIÉTIQUES DANS LA RÉGION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire sur l'état d'alerte militaire décrété par le président des États-Unis. Le gouvernement canadien possède-t-il des preuves que l'Union soviétique se prépare unilatéralement à envoyer des forces dans cette région pour le maintien de la paix ou pour d'autres fins et si oui, quelle position le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il exprimée à l'Union soviétique au nom du gouvernement du Canada relativement à une telle initiative?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les forces américaines sont sur un pied d'alerte. Cela ne nous touche pas. On ne nous a pas demandé d'agir ainsi. Je crois savoir que le gouvernement égyptien a proposé que l'URSS et les États-Unis envoient des forces armées pour assurer le maintien de la paix dans cette région. Le secrétaire d'État américain s'oppose à ce projet. De fait, j'apprends qu'il a proposé dans une émission diffusée il y a quelques minutes que les troupes chargées d'assurer le maintien de la paix n'appartiennent pas aux pays qui sont membres permanents du Conseil de sécurité.

● (1420)

M. Stanfield: En toute déférence pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il n'a pas répondu à ma question, mais je suis sûr que ce n'était pas là son intention. Je demande si le gouvernement du Canada possède certains renseignements indiquant que l'U.R.S.S. se prépare unilatéralement à envoyer des troupes dans la région?

M. Sharp: Je ne puis répondre à cette question. Je n'ai pas de renseignements directs. Tout ce que je sais, c'est qu'il semble que M. Kissinger ait fait savoir qu'il s'opposait fortement à une action de la sorte de la part de l'Union soviétique. Les États-Unis ont fait savoir qu'ils n'étaient pas prêts à participer avec l'Union soviétique à une telle action. Voilà pourquoi, à mon sens, les forces américaines ont été mises en état d'alerte générale.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LA PROPOSITION DE RETRAIT SUR LES LIGNES OCCUPÉES LE 22 OCTOBRE—LA POSITION DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Dans la résolution présentée par les membres non alignés du Conseil de sécurité, il y a, sauf erreur, outre les questions dont a fait état le chef de l'opposition, une proposition selon laquelle les deux parties sont priées de se retirer sur les lignes qu'elles occupaient au moment de l'adoption lundi dernier de la première résolution du Conseil de sécurité. J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada appuierait aussi cette partie de la résolution.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La Chambre se souvient que j'ai accueilli avec satisfaction la résolution du Conseil de sécurité ce jour-là, ce qui implique donc que j'appuierais le maintien de la position qui existait le jour où le cessez-le-feu a été approuvé par le Conseil de sécurité.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—L'ATTITUDE DU CANADA QUANT À LA FOURNITURE DE TROUPES—LA POSITION DE L'URSS AU SUJET DE LA RÉSOLUTION N° 242

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les questions soulevées par le chef de l'opposition et les réponses données par le ministre exigent des précisions. Le Canada est-il disposé à fournir des troupes pour imposer la paix au Moyen-Orient au lieu d'unités de maintien de la paix? Si je mentionne cela, c'est parce qu'il semble y avoir une distinction entre ce que propose l'URSS et ce que les États-Unis n'ont pas accepté.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il y a diverses formes d'activité, comme le sait le très hon. représentant. De façon générale, on les divise en deux catégories: celle des observateurs, comme ceux que nous avons eux au Vietnam, et l'autre, celle des forces de maintien de la paix qui se dressent entre les combattants, comme celles que nous avons à Chypre. La question de savoir s'il y a des distinctions à établir pour la force chargée du maintien de la paix quant à la quantité d'armes à la disposition de ses membres et quant au degré de résistance que ceux-ci pourraient offrir n'a pas encore été réglée et c'est pourquoi je ne suis pas en mesure de donner une réponse claire à moins d'avoir une bien meilleure idée du rôle exact qui serait dévolu à une force de maintien de la paix au Moyen-Orient.

M. Diefenbaker: J'aimerais savoir du ministre si le Canada est disposé à envoyer des troupes pour assurer le maintien de la paix. Il s'agirait là de forces armées. Telle est ma première question. Deuxièmement, venant à la suite de la question posée par le député de Greenwood, j'aimerais savoir quelle est la position de l'U.R.S.S. quant à la base sur laquelle un armistice ou un cessez-le-feu serait décrété en rapport avec l'application de la résolution n° 242 adoptée en 1967 par le Conseil de sécurité qui prévoit, entre autres choses, le retrait d'Israël des territoires arabes occupés en retour de l'acceptation par les Arabes de frontières sûres et reconnues par Israël. Ce volet particulier de la déclaration de sécurité de 1967 a été accepté l'autre jour au Conseil de sécurité. Voici donc ce que j'aimerais savoir du ministre: L'U.R.S.S. ne donne-t-elle pas pour interprétation à ce document qu'avant qu'il ne puisse y avoir de base pour un cessez-le-feu ou pour la fin des hostilités, Israël doive se retirer de tous les territoires occupés depuis la guerre des six jours?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, un des points que j'ai fait valoir très clairement dans mon intervention lors du débat spécial l'autre jour . . .

M. Diefenbaker: Ce n'était pas du tout clair.

M. Sharp: . . . était que nous acceptions intégralement la résolution n° 242 et que nous résistions à tout effort d'interprétation. Nous croyons qu'elle constitue un cadre vala-

ble pour le Règlement du conflit et nous refusons donc toute interprétation particulière comme celle que donne l'Union soviétique. La résolution a été rédigée avec beaucoup de soin et toute tentative de lui donner publiquement une interprétation et de faire accepter celle-ci ne pourra pas compromettre les perspectives de paix. Je me dois donc de répondre en des termes très généraux au très honorable député.

Quant à la première partie de la question, il est intéressant de noter qu'il y a de cela quelque temps le Canada avait présenté aux Nations Unies un projet de maintien de la paix qui représente toujours le point de vue du Canada. Nous serions disposés à participer à une force du genre. Si quelqu'un par une question hypothétique me demande si nous accepterions de prendre part à des opérations de maintien de la paix, comme l'a mentionné le très honorable député, je devrais lui demander de préciser davantage ses termes.

M. Diefenbaker: J'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au très honorable député pour une question supplémentaire. Plusieurs autres députés désirent poser des questions supplémentaires. Les députés de Selkirk, York-Nord et St. Paul's auront la parole dans l'ordre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'URSS a toujours soutenu que la résolution 242 de 1967 du Conseil de sécurité exigeait qu'Israël évacue complètement tous les territoires occupés depuis la guerre de 1967. Lors de la visite de M. Kossyguine, celui-ci et le ministre ont émis un communiqué selon lequel le Canada et l'URSS étaient d'accord sur le sens de la résolution 242. Le ministre nous dirait-il ce que cela signifie? L'URSS déclare que cela veut dire de déguerpir, mais le Canada prétend-il maintenant que lorsque le ministre est tombé d'accord avec M. Kossyguine, il n'en avait pas vraiment l'intention?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'interprétation que le très honorable député donne au communiqué que M. Kossyguine et le premier ministre ont publié. L'attitude du Canada sur cette question est parfaitement claire: Israël devrait se retirer derrière des frontières sûres et reconnues; cette position est, pour autant que je sache, celle du très honorable député.

M. l'Orateur: Je donne la parole au représentant de Selkirk.

M. Diefenbaker: Je refuse qu'on me fasse dire des choses que je n'ai pas dites.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Je demande au ministre ce qu'il entend lorsqu'il dit que M. Kossyguine et lui étaient d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Selkirk.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—L'ÉTAT D'ALERTE AU COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE CONTINENTALE— LE CAS DE L'ÉLÉMENT CANADIEN DES FORCES DU NORAD

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le Commandement de la défense aérienne continentale, qui est l'élément américain du NORAD, a été mis en état d'alerte ou au moins en état de préparation avancée, j'aimerais demander au ministre si cette mesure touche de quelque façon l'état de préparation de l'élément canadien des forces du NORAD?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les Forces armées canadiennes sont toujours sur le qui-vive.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Pour répondre à la question particulière du député, je dirai que les circonstances n'ont pas obligé l'élément canadien du NORAD à se mettre en état d'alerte.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LA PERSPECTIVE D'ENVOI DE TROUPES SOVIÉTIQUES AU MOYEN-ORIENT—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien cherche-t-il à obtenir de l'Union soviétique l'assurance qu'elle n'agira pas unilatéralement au Moyen-Orient en y envoyant des troupes? Cherche-t-il activement à obtenir cette assurance?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ces événements remontent à peine à quelques heures, mais je puis assurer le député que c'est là la prise de position que le gouvernement canadien transmettra à l'Union soviétique.

● (1430)

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—L'ORDRE DE RETRAIT DES TROUPES ISRAÉLIENNES ET LES POURPARLERS DE PAIX

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de sa réponse au député de Greenwood. J'aimerais savoir si le ministre lorsqu'il parle de la prise de position du Canada et du retrait des troupes israéliennes jusqu'aux frontières antérieures s'il considère ce retrait comme une condition préalable à des pourparlers de paix ou comme une conséquence de ces pourparlers?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aux yeux du gouvernement canadien, la Résolution 242 est une formule globale dont toutes les parties doivent être respectées et faire l'objet d'une application simultanée.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je me plaçais dans l'optique de la situation actuelle, car les frontières ont sûrement été modifiées depuis l'adoption par les Nations Unies de la Résolution 242. Je veux parler de la situation en ce moment et du cessez-le-feu qui doit précéder les pourparlers de paix. Est-il nécessaire qu'Israël réintègre ses anciennes frontières ou les pourparlers de paix auront-ils lieu avant ce retrait?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour que la paix règne au Moyen-Orient, les deux parties doivent d'abord accepter d'amorcer des négociations et c'est à elles, non à nous, de décider des conditions.

M. Brewin: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorde la parole au député de Greenwood, qui invoque le Règlement au sujet de cette grave question, mais je rappelle aux représentants que nous en sommes toujours au premier sujet abordé et même s'il est d'une grande importance à mes yeux, nous devrions, après le rappel au Règlement et peut-être une question de la part du député de St. Paul's, tâcher de passer à un autre sujet.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, voici pourquoi j'invoque le Règlement. Je pense que le député de York-Nord s'est mépris sur le sens de ma question ou l'a rapporté incorrectement sans le vouloir. Je ne parlais pas du retrait aux frontières antérieures à la Résolution 242 mais du retrait à la ligne du récent cessez-le-feu, au moment où l'accord s'est fait à ce sujet lundi dernier. C'est de cela seulement qu'il s'agissait.

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LES ENTRETIENS AVEC LES AMBASSADEURS ARABES AU SUJET DU CESSEZ-LE-FEU ET LA CONCENTRATION DE TROUPES SOVIÉTIQUES

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours de ses entretiens d'aujourd'hui avec les ambassadeurs arabes au sujet de la livraison au Canada du pétrole du Moyen-Orient, a-t-il pu soulever la question du respect des clauses du cessez-le-feu au Moyen-Orient et a-t-il dit quelle inquiétude cause la concentration injustifiée de troupes soviétiques dans la zone qui appuie, semble-t-il, certains des États arabes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. L'objet des discussions de ce matin, comme je l'ai dit à la Chambre hier, a été le refus de l'État d'Abu Dhabi d'expédier d'autre pétrole à destination de l'oléoduc Portland-Montréal. La discussion de cette question a été assez longue et nous n'avons pas eu l'occasion d'aborder l'autre sujet. De toute façon, il est plus normal que cette question soit soulevée par nos ambassadeurs, dans les pays auprès desquels nous sommes accrédités.

LES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE DU MOYEN-ORIENT—LES ENTRETIENS AVEC LES AMBASSADEURS ARABES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais lui demander s'il peut nous communiquer les résultats des réunions qu'il a tenues ce matin avec les ambassadeurs des États arabes, s'il peut nous garantir la sécurité des approvisionnements de pétrole pour la consommation intérieure, et s'il a assuré à ces ambassadeurs que le pétrole destiné aux sociétés plurinationales basées au Canada ne serait pas détourné vers les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au cours de mes discussions avec les ambassadeurs des pays arabes, ce matin, j'ai insisté sur le fait que le Canada, dans ses transactions commerciales, n'a jamais laissé la politique déterminer le lieu de destination de nos marchandises ni la façon dont nous aidons les pays. J'ai souligné que nous avons toujours laissé la politique en dehors de cette question et que nous espérions que les pays arabes agiraient de même dans leurs relations avec nous.

M. Nystrom: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait répondu à ma question. Je lui ai demandé précisément s'il avait pu obtenir des États arabes la garantie que nous pouvions compter sur des approvisionnements de pétrole dans notre pays, et s'il leur avait assuré que le pétrole envoyé aux sociétés américaines opérant au Canada ne serait pas détourné vers les ports américains.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas paraphraser ce qui m'a été dit tout comme je n'aimerais pas faire une déclaration inexacte. Je pense pouvoir dire en toute justice que les ambassadeurs des pays arabes ne connaissaient pas les raisons qui ont entraîné Abu Dhabi à refuser de charger un pétrolier à destination du Canada. C'est pourquoi il m'a été impossible d'approfondir cette question. Je voudrais faire savoir à leurs gouvernements que le Canada serait très inquiet quant aux relations entre notre pays et les pays arabes si ces derniers décidaient d'appuyer n'importe lequel d'entre eux qui cesserait de fournir du pétrole au Canada.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué, en réponse à une question que je lui avais posée, que c'était l'État d'Arabie Saoudite qui avait interdit l'expédition. Était-ce une erreur de sa part ou peut-il nous dire s'il prend des dispositions pour s'assurer si l'Arabie Saoudite, qui est le principal producteur des États arabes du Moyen-Orient, interrompt ou empêche les expéditions de pétrole au Canada?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès des députés de leur avoir transmis une information que nous avions reçue de la société Petrofina. On m'avait informé que le navire avait été chargé en Arabie Saoudite. Ce n'était pas le cas, il avait été chargé dans l'État d'Abu Dhabi. Je ne crois pas que cela entraîne des conséquences graves en ce qui concerne la mesure elle-même. Nous nous inquiétons autant de la décision que prendrait n'importe quel État arabe d'interrompre ses expéditions au Canada. Nous faisons des instances auprès de tous les autres pays arabes, non seulement aux fournisseurs de pétrole, mais aux autres également, pour leur faire comprendre que le Canada tient beaucoup à maintenir des échanges commerciaux normaux et autres avec les pays arabes et que le Canada ne parvient pas à s'expliquer la raison d'être d'une telle mesure.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au chef de l'opposition et veut bien accorder quelques questions aux députés de différents partis pour revenir peut-être dans cinq ou dix minutes à cette question importante.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'interdiction relative à l'expédition du pétrole, n'était-elle pas adressée à la société Aramco qui est la société productrice en cause, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou tout autre représentant du gouvernement n'ont-ils pas essayé de s'informer auprès de la société productrice

de la signification réelle de la mesure prise à l'égard du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas la société Aramco qui était en cause, car comme le député le sait bien, elle est une société pétrolière de l'Arabie Saoudite, mais plutôt Shell International en ce qui concerne sa production en Abu Dhabi. Par l'intermédiaire de Petrofina nous avons insisté pour savoir si de fait il s'agissait d'une décision consciente d'Abu Dhabi de ne pas livrer du pétrole au Canada ou bien si on ignore là-bas que le pétrole déchargé à Portland (Maine) est livré au Canada par l'oléoduc. A l'heure actuelle, je n'ai pas d'autres renseignements à ce sujet.

M. Stanfield: Et les directives données à la société Aramco?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, d'après ce que m'ont déclaré dernièrement les sociétés canadiennes qui reçoivent du pétrole de la société Aramco, aucune livraison n'a été interrompue.

M. Stanfield: Aura-t-on donné des directives?

M. Macdonald (Rosedale): Pardon?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE TORONTO-MONTRÉAL—LES EXPORTATIONS VERS LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et elle a trait au prolongement possible de l'oléoduc jusqu'à Montréal. Compte tenu de la déclaration faite hier par le gouverneur Love selon laquelle les États-Unis permettraient probablement le détournement d'une partie de l'oléoduc pourvu qu'il n'en résulte pas une réduction des approvisionnements en pétrole pour le centre-ouest des États-Unis, le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il envisagerait de desservir le marché de Montréal au moyen d'un oléoduc prolongé sans réduire les exportations vers les États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la construction d'un oléoduc dépend énormément du volume que nous voulons amener à Montréal. D'après ce que je sais de l'Interprovincial, il ne serait pas nécessaire de le construire beaucoup à l'Ouest de Sarnia, pour acheminer 250,000 barils par jour, mais si la quantité était plus élevée, il faudrait, bien sûr, le faire. Nous prendrions l'attitude fondamentale **qu'ont prise** les États-Unis, c'est-à-dire, autant que possible, de nous suffire de plus en plus à nous-mêmes. Bien sûr, le pétrole canadien serait prioritairement utilisé pour répondre aux exigences canadiennes.

[M. Stanfield.]

• (1440)

LE PÉTROLE—DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE VERS MONTRÉAL VIA LE NORD DE L'ONTARIO

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la déclaration qu'il vient de faire et l'inquiétude nationale croissante concernant la sécurité des approvisionnements pour les marchés de l'Est canadien et comme le gouvernement reconnaît la nécessité de construire un pipe-line jusqu'aux raffineries de Montréal, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'on étudiera à fond la possibilité de construire ce pipe-line à partir de Sault-Sainte-Marie et le faire passer par le Nord de l'Ontario au lieu de l'aménager de Sarnia à Montréal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous y songerons certes, monsieur l'Orateur. Il faudrait savoir cependant si le coût accru qu'entraînerait un prolongement à partir de Sault-Sainte-Marie serait justifié par une plus grande sécurité.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, quand le ministre pourra-t-il annoncer à la Chambre que l'étude des coûts sera disponible, en vue de discuter cette question plus tard.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'espère être bientôt en mesure de faire un rapport plus détaillé au sujet du pipe-line. Je ne peux fournir de date précise.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Lorsque celui-ci déclare, comme il l'a fait hier soir à London, que c'est l'expansion plutôt que l'affaiblissement de l'économie qui entraîne surtout le chômage, veut-il par là signifier au Parlement et au peuple canadien qu'à l'avenir il faudrait interpréter la hausse du chômage comme un témoignage de la santé économique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hellyer: . . . et de la satisfaction que ressent le gouvernement envers les résultats de ses propres politiques?

M. l'Orateur: A l'ordre, le député de Trinity sait qu'il ne peut pas poser en ces termes une question qui se rattache à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES REVENDICATIONS SALARIALES DES COMMIS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si, en recommandant au monde des affaires et à la main-d'œuvre d'user de retenue dans l'octroi d'augmentations salariales, il pense à la politique courante du Conseil du Trésor pour ne pas accorder des hausses suffisantes de traitements au groupe CR de la fonction publique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor et moi-même voyons le problème du même œil.

M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Trinity pour une question supplémentaire et ensuite ce sera le tour du député de Portneuf.

M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous nommer un sous-ministre qui mérite un relèvement de traitement de $10,000, alors que le gouvernement refuse d'accorder aux commis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA POSSIBILITÉ D'ABAISSER L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À 63 ANS

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que les techniciens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont à préparer la documentation relative au paiement des pensions de sécurité de la vieillesse à compter de 63 ans, pourrait-il dire quand il fera une déclaration à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la prémisse de la question de l'honorable député n'est pas fondée et, en conséquence, la conclusion ne s'applique pas.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LES RUMEURS DE DÉTOURNEMENT VERS LES É.-U. DE CARGAISONS À DESTINATION DU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je pense qu'il sort de derrière le rideau, monsieur l'Orateur, s'il peut trouver son chemin. Il cherche des pétroliers. Outre l'incident auquel il a été fait allusion hier à propos d'Abu Dabi et de l'expédition dont il a été question, le ministre peut-il nous dire catégoriquement s'il sait que d'autres navires appartenant à d'autres sociétés ou pays ont été détournés vers les raffineries des États-Unis alors qu'ils étaient attendus par les raffineries de l'est du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pas que je sache. J'ai revérifié après que le député m'eut posé la question hier et les deux sociétés qu'il a nommées m'ont assuré qu'elles contrôlent leurs commandes et leurs expéditions, qu'il n'y a pas eu détournement d'approvisionnements à destination du Canada et qu'aucune cargaison ne manque.

M. Nystrom: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville a posé je ne sais combien de questions sur le même sujet. Je n'ai pu toutes les compter. La présidence voudrait donner la parole à d'autres députés. Le député de Palliser.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EXACTITUDE DES INDICES RELATIFS À L'EMPLOI ET À L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

M. Stan Schumacher (Palliser): Merci, monsieur l'Orateur. Je pose ma question au ministre des Finances. Comme le gouverneur de la Banque du Canada a du mal à concilier les chiffres du chômage avec le niveau des indices de l'activité des entreprises, le ministre a-t-il quelque raison de se méfier des indices qui mesurent l'emploi et l'activité des entreprises?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouverneur ne mettait pas les chiffres en doute. Il trouve difficile de les concilier avec les tendances apparentes au pays. J'ai dit au chef du député, hier ou avant-hier, que j'attendais avec impatience l'étude du Conseil économique du Canada analysant les données statistiques en fonction de la main-d'œuvre.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PÉNURIE D'ENGRAIS CHIMIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'on demande avec grande insistance que la production d'aliments soit augmentée l'an prochain et puisque nous nous acheminons sûrement vers ce qu'on pourrait appeler une crise importante dans le domaine des engrais, non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Murta: Je ferai observer qu'il s'agit là d'un problème grave et je demande au ministre de l'Agriculture ce que fait le gouvernement à l'heure actuelle pour s'assurer que les agriculteurs canadiens disposeront d'approvisionnements d'engrais suffisants?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si nous pouvions mettre en conserve tout le fumier qu'il y a à la Chambre, nous en aurions probablement bien assez. Je veux simplement signaler que nous avons eu ce matin une réunion avec la Canadian Fertilizer Manufacturer's Association. Nous avons rencontré certains fabricants d'engrais indépendants du Canada et cet après-midi nous en rencontrerons un autre groupe. A la lumière des entretiens que nous avons eus jusqu'ici, je puis dire que je ne crois pas à une crise parce que les agriculteurs utilisent à l'heure actuelle plus d'engrais qu'ils ne l'ont jamais fait. Nous avons demandé aux fabricants d'en produire davantage et c'est ce qu'ils font. L'an dernier, on a utilisé dans l'Ouest du Canada 50 p. 100 de plus d'engrais, parce que je le leur avais demandé. C'est ce qu'ils vont faire et nous allons prendre les dispositions voulues pour qu'ils aient tout l'engrais dont ils ont besoin.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, voilà à mon avis la réponse politique la plus ridicule que j'aie jamais entendue. Étant donné que les principales entreprises céréalières, qui vendent et dans certains cas produisent de l'engrais, accuseront certainement un déficit cette année, j'aimerais demander au ministre de l'agriculture ce que le gouvernement compte faire à l'égard de déficits de ce genre à l'avenir. A-t-il l'intention de tenir des discussions et de palabrer sans aller au fond du problème?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, certaines entreprises nous ont déjà montré leurs chiffres de production pour l'année prochaine. Une usine de l'Ouest canadien augmentera sa production d'engrais de 500,000 à 650,000 tonnes et en exportera 100,000 tonnes de moins, ce qui veut dire que les céréaliculteurs de l'Ouest auront plus de 200,000 tonnes d'engrais de plus l'année prochaine. Nous sommes prêts à prendre des mesures pour garantir que l'engrais restera au Canada et servira aux agriculteurs canadiens afin que ceux-ci aient la meilleure production possible. Nous sommes en mesure de prouver que nous avons fait le nécessaire pour que d'autres produits—les protéines, par exemple—restent au Canada pour augmenter la productivité des Canadiens et empêcher qu'ils aient à livrer une concurrence injuste à d'autres pays pour ces produits.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je permettrai d'abord au député de Lisgar de poser une question supplémentaire, puis je donnerai la parole au député de New Westminster.

● (1450)

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Au lieu de faire de brèves interventions comme il vient d'en faire, le ministre devrait dire ce qu'il a précisément l'intention de faire, puisqu'il a dit que le gouvernement fera quelque chose dans une telle éventualité. Que va-t-il se passer exactement?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il nous faut connaître tous les faits. J'en ai exposé quelques-uns. Si les députés veulent que je les expose tous en ce moment, je sais que Votre Honneur ne me permettrait pas de le faire. J'ai confiance en la capacité des producteurs d'engrais pour répondre aux besoins de nos gens. S'ils ne le font pas et persistent à exporter leurs produits, nous pouvons, bien sûr, les en empêcher. Comme le sait le député, nous sommes de gros exportateurs de nitrogène et de potasse, et nous importons des phosphates. Nous pouvons sûrement conclure une entente pour obtenir les meilleurs avantages possibles pour nos producteurs. C'est ce que m'ont dit les producteurs ce matin et ils me le répéteront sans doute cet après-midi.

M. Whittaker: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que le ministre de l'Agriculture soit bien informé. J'ai des preuves qu'il y a pénurie d'engrais en Colombie-Britannique . . .

[M. Whelan.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra qu'il n'y a vraiment pas là de quoi invoquer le Règlement. Il ne reste que cinq minutes avant la fin de la période des questions, et nous devrions nous efforcer de passer à un autre sujet.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION À LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT EN VUE DE LA PROTECTION DE LA LIBERTÉ DE PAROLE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Étant donné les conditions particulières du cautionnement dans le cas du Dr Henry Mogentaler, de Montréal, c'est-à-dire que les dispositions du cautionnement lui refusent le droit non seulement de discuter ouvertement de sa cause, ce qui est normal, mais aussi de paraître en public où que ce soit ou de discuter de quoi que ce soit, le ministre songe-t-il à modifier la loi sur la réforme du cautionnement, de façon à assurer les droits fondamentaux de la liberté de parole aux personnes qu'on doit tenir pour innocentes jusqu'à ce qu'on ait prouvé le contraire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'hésite à parler d'une cause en instance. Notre régime judiciaire accorde inévitablement une grande latitude au pouvoir judiciaire, et c'est juste selon moi. Nous songeons, bien entendu, à d'autres questions en ce qui concerne la loi sur la réforme du cautionnement et les commissaires chargés d'examiner la question de l'uniformité faisaient de même. Nous présenterons des propositions à la Chambre d'ici peu.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OFFRE GOUVERNEMENTALE D'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS SUBALTERNES

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances; elle se rapporte à la question du représentant de Trinity. Le gouvernement s'imagine-t-il qu'il va aider à réprimer l'inflation en offrant aux employés subalternes de la Fonction publique, aux infirmières notamment, des augmentations de traitements sensiblement inférieures au taux de l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je n'accepte pas le principe fondamental de la question du député, il m'est difficile de lui répondre.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, on a proposé une augmentation de 20 p. 100 dans le traitement des sous-ministres, et le ministre refuse d'admettre cela comme une réalité. Va-t-il répondre à la question suivante? Le gouvernement cherche-t-il à réprimer l'inflation en réduisant le traitement des fonctionnaires subalternes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est non de façon catégorique et le député le sait bien.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il confirmer ou nier que la pension payable à son sous-ministre sera supérieure au traitement qu'il touche lui-même actuellement comme ministre?

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est juste.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut poser une question semblable.

M. Lawrence: Puis-je reformuler . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Vancouver-Sud.

M. Lawrence: Puis-je poser ma question à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député de Vancouver-Sud veut bien patienter un instant, le député de Northumberland-Durham désire poser une question connexe. Le député de Northumberland-Durham veut-il reprendre son siège? Les députés savent bien qu'il est tout à fait irrégulier de s'enquérir du traitement d'une personne ou de demander si le traitement de l'un est plus élevé que celui d'un autre. Une question pareille ne peut certes pas être posée en ce moment. Elle peut être inscrite au *Feuilleton* ou, en cas d'urgence, soulevée au moment de l'ajournement.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, il nous est difficile d'obtenir des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton.* C'est pourquoi nous devons utiliser la période des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Vancouver-Sud, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTAT DES APPAREILS DE L'ESCADRILLE 442 BASÉE À COMOX

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que l'escadrille 442 basée à Comox est chargée des opérations de recherche et de sauvetage sur plus de 690,000 milles carrés en Colombie-Britannique et au Yukon, et que cette escadrille n'est pas capable de remplir ses tâches opérationnelles normales car elle est équipée d'appareils trop vieux et manque des pièces nécessaires, le ministre peut-il nous dire quelles mesures seront prises immédiatement pour remédier à cet état de choses?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le principe de la question.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, Jes Odham a écrit dans le *Sun* de Vancouver . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: C'est une question très sérieuse car elle touche la vie et la sécurité des gens qui se sont perdus.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: En ce qui concerne les opérations de recherche pour le pilote Neil Carey, qui ont commencé le 18 septembre, ce n'est que le 28 septembre, soit dix jours plus tard, que l'escadrille a pu lancer à sa recherche la totalité de ses six avions. Le ministre va-t-il remplacer les avions hors d'usage ou augmenter le nombre des appareils, et quand cela se fera-t-il?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, l'équipe de recherche et de sauvetage des forces armées canadiennes a obtenu d'excellents résultats sur la côte ouest, comme ailleurs, et a retrouvé un grand nombre d'avions perdus. Le programme de modernisation que j'ai annoncé prévoit des fonds pour du nouveau matériel qui servira aux opérations de recherche et de sauvetage ainsi qu'à d'autres domaines.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. A l'heure actuelle, étant donné que nous ne pouvons obtenir de pièces de rechange car elles se trouvent à Toronto et que ces avions prennent l'air avec beaucoup de retard, le ministre va-t-il réétudier les renseignements qu'on lui a donnés et revenir à la Chambre d'ici quelques jours nous dire ce qu'il va faire pour remédier à la situation?

M. l'Orateur: Le député du Yukon a également une question supplémentaire et aussi, je crois, la représentante de Vancouver Kingsway.

L'ENQUÊTE SUR LA DISPARITION D'UN AVION TRACKER LORS D'UNE MISSION DE RECHERCHE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Les forces armées ont-elles terminé l'enquête organisée, je suppose, suite à la disparition d'un avion Tracker au cours des recherches dont on vient de parler, ce qui a entraîné la mort de quatre militaires? Dans l'affirmative, les résultats de l'enquête doivent-ils être publiés ou communiqués aux députés?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner au sujet de cette enquête.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a encore un certain nombre de questions supplémentaires. La présidence a déclaré qu'elle donnerait tout d'abord la parole à la représentante de Vancouver Kingsway.

* * *

L'AVORTEMENT

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DES MINISTÈRES PROVINCIAUX AU SUJET DU MANQUE D'INSTALLATIONS

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle du député de New Westminster et s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: Étant donné que nous manquons énormément dans diverses régions du Canada d'établissements qui pratiquent l'avortement légal . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés protestent car il ne s'agit pas d'une question supplémentaire. Je suis prêt à permettre à l'honorable représentante de poser sa question supplémentaire, et je pense que les députés devraient lui permettre de le faire, bien qu'elle ne se rattache pas à la question posée par le député de Vancouver-Sud. Puis, s'il y a des questions supplémentaires à la question précédente, la présidence donnera la parole à d'autres députés.

Mme MacInnis: Étant donné la grave pénurie d'établissements qui pratiquent les avortements légaux dans diverses régions du Canada, comme en témoigne le cas du docteur Henry Morgentaler, le ministre ferait-il des démarches auprès des ministères provinciaux de la santé et par leur entremise, aux administrations hospitalières provinciales afin de créer suffisamment de comités chargés de statuer sur les avortements et les autres installations nécessaires?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne crois que le cas du docteur Morgentaler corrobore le point de vue exprimé par la représentante.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'AFFECTATION D'ÉQUIPAGES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES AVIONS DE SECOURS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui fait suite à celle qu'a posée le député de Vancouver-Sud. Affectera-t-il des équipages pour les avions de secours dont il dispose actuellement avant de pouvoir obtenir un nouvel équipement au lieu de les utiliser comme il le fait actuellement cinq jours par semaine et les laisser en disponibilité pendant la fin de semaine?

● (1500)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): J'étudierai la question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons atteint la fin de la période des questions. Avec le consentement de la Chambre, la présidence permettra une question supplémentaire. Le ministre pourrait, s'il le désire, répondre à la question du député de Comox-Alberni. Sinon, le député de Saint-Jean-Est pourra poser une dernière question supplémentaire, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que j'étudierais la question soulevée par le député.

L'OPPORTUNITÉ D'UN TRANSFERT DE L'ESCADRILLE D'APPAREILS TRACKER DE NOUVELLE-ÉCOSSE À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question vise à sauver des vies, non pas à en supprimer. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a l'intention de poster l'escadrille d'appareils Tracker en Nouvelle-Écosse et dans l'est de Terre-Neuve, ce qui ajouterait 1,000 milles à son rayon d'action et doterait ainsi cette partie de l'est du Canada d'avions de recherche?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué en d'autres occasions qu'il n'était pas pratique de le faire.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, nous avons parlé des travaux de la Chambre pour le reste de la semaine. Pourrais-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quelles sont en ce moment ses intentions quant aux travaux de la Chambre pour la semaine prochaine et peut-être pour plus tard?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de mettre à l'ordre du jour de lundi le bill nº 2 relatif au Régime de pensions du Canada, après quoi nous passerons à l'étape du rapport de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, ce qui devrait nous amener, je crois, assez loin dans la semaine.

M. Stanfield: Jusqu'à mardi sûrement.

M. Baker: Un autre point, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire quand il a l'intention de faire étudier le budget supplémentaire des dépenses?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor m'a informé qu'il prévoyait le faire mercredi en huit.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT DE TOUS LES CONSOMMATEURS CANADIENS EN PRODUITS PÉTROLIERS À DES PRIX ÉQUITABLES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) propose:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager de prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que les ressources pétrolières disponibles servent à assurer un approvisionnement ininterrompu à des prix justes et équitables pour tous les consommateurs canadiens, et qu'il devrait, pour commencer:

1. Créer une Société pétrolière nationale qui passerait des ententes bilatérales avec les pays producteurs de pétrole et surveillerait la vente du pétrole au Canada.

2. Prolonger l'oléoduc vers l'est du Canada et se porter acquéreur de l'oléoduc de l'Inter-Provincial.

3. Assurer les approvisionnements futurs en pétrole en amorçant des négociations avec les provinces intéressées en vue de l'exploitation des sables bitumineux par une société mixte fédérale-provinciale.

—Monsieur l'Orateur, en soumettant cette motion à l'examen de la Chambre, je pense que c'est un moment très opportun pour discuter de la situation pétrolière au Canada car nous connaissons de très graves difficultés. Depuis des années, on nous met en garde contre une pénurie imminente de pétrole. Peu de gens ont écouté ces avertissements et personne n'a agi. Les gouvernements fédéraux successifs ont refusé de faire face aux conséquences d'une politique pétrolière archaïque et, dernièrement, d'une absence totale de politique.

Il n'y a aucune raison pour que les Canadiens n'arrivent pas à se procurer une quantité suffisante de pétrole à un juste prix. Le Canada est un exportateur net de pétrole. Nous sommes un des rares pays qui produit plus de pétrole qu'il n'en comsomme. Comment se fait-il alors que les Québécois et les habitants des provinces de l'Atlantique risquent de connaître une pénurie de pétrole cet hiver? Il y a une réalité navrante, monsieur l'Orateur: nous n'avons pas de politique nationale au Canada; c'est la Standard Oil qui fait la politique.

En 1961, le gouvernement de l'époque a tracé la ligne Borden le long de la vallée de l'Outaouais. On a décidé que la région se trouvant à l'ouest de cette ligne était le marché exclusif du pétrole brut canadien de l'Ouest et que la région située à l'est devait être desservie par le pétrole étranger, provenant principalement du Venezuela. Il convient de noter, monsieur l'Orateur, que la Standard Oil est le principal exploitant dans l'Ouest et également au Venezuela; le Canada a été morcelé en deux marchés captifs. Pour le moment, le Canada exporte du pétrole brut de l'Ouest vers le Midwest américain à un rythme de 1.2 million de barils par jour et il importe environ 800,000 barils de pétrole par jour. Ainsi, l'Est est totalement à la merci des importateurs du point de vue de la sécurité d'approvisionnement comme du prix.

On nous a souvent dit que le gouvernement avait un programme de prévoyance au cas où on nous couperait le pétrole en provenance d'outre-mer. Un tel plan a été mis en vigueur en 1956 et 1957 au cours des conflits israélo-arabes au moyen d'un échange selon lequel les exportations de pétrole canadien vers l'Ouest des États-Unis et les Rocheuses ont été augmentées tandis que les États-Unis augmentaient leurs expéditions de pétrole vers l'Est du Canada. Monsieur l'Orateur, ce plan a fonctionné car les États-Unis disposaient d'une capacité de production de secours, mais ce n'est plus le cas. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous dit depuis des mois que le gouvernement a un programme de prévoyance au cas où on ne pourrait plus obtenir de pétrole du Moyen-Orient. Aujourd'hui j'espère qu'il va dire à la Chambre quel est ce programme et comment il se propose de faire face à la situation actuelle dans l'Est du Canada.

Nous devons prendre conscience du fait que la quantité de pétrole et d'essence que les gens de l'Est du Canada pourront consommer et le prix qu'ils auront à payer dépend non pas du gouvernement, mais des grosses compagnies pétrolières. La production, le raffinage et la distribution du pétrole au Canada est entre les mains de sociétés multinationales étrangères. Quatre-vingt onze p. 100 de notre production et 99 p. 100 de notre capacité de raffinage sont entre les mains de cette pieuvre géante qui ne s'inquiète pas plus de la garantie des approvisionnements que de la modération des prix. Ce qui l'intéresse, c'est de gagner de l'argent. S'il faut pour cela ne pas satisfaire entièrement aux besoins des Canadiens ou les obliger à payer des prix exorbitants, eh bien tant pis.

Nous avons vu cette situation l'hiver dernier alors que le manque de pétrole aux États-Unis avait fait monter les prix à un point tel qu'il était plus rentable d'exporter le pétrole canadien aux États-Unis, même si le pays en manquait. Ce n'est que lorsque le ministre a eu assez de courage pour réglementer les exportations, du pétrole d'abord et de l'essence ensuite, que les Canadiens situés à l'Ouest de la vallée de l'Outaouais ont pu compter sur des approvisionnements sûrs. Cette mesure n'a pas empêché pour autant le prix du pétrole d'augmenter de près de 37 p. 100, soit une hausse de 95 cents le baril en moins d'une année.

Le 4 septembre, ce gouvernement timide s'est finalement décidé à agir, mais au lieu de supprimer cette hausse de prix injustifiée, il s'est contenté de la maintenir au même niveau. Nous voyons les sociétés pétrolières jouer maintenant le même jeu dans l'Est du Canada. Pendant des années, on nous a mielleusement assuré que, si nous exportions notre pétrole brut aux États-Unis, nous n'aurions pas à craindre une insuffisance d'approvisionnements au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Le NPD a toujours soutenu qu'en cas d'urgence les compagnies de pétrole établies aux États-Unis assureraient l'approvisionnement de ce pays au détriment du Canada. On rapporte à l'heure actuelle un écart de 100,000 barils par jour entre ce dont a besoin l'Est du Canada et la quantité de pétrole importé. Quatre compagnies de l'Ouest ont détourné par voie maritime certaines quantités de pétrole brut vers l'Est du Canada. Quand le gel arrivera, ce ne sera plus possible. La quantité qu'on peut transporter par route et par rail ne suffit pas à empêcher les pénuries.

● (1510)

Les recherches du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du détournement vers les États-Unis de pétrole extrait au large des côtes et destiné au Canada ont été, à mon avis, superficielles et les réponses que nous avons reçues ne leurreraient personne de moins naïf que le ministre. Hier, le ministre a dit, comme en fait foi la page 7182 du hansard:

... les raffineurs canadiens, et surtout les deux raffineurs qu'a mentionnés le député de Yorkton-Melville hier, ont répondu à mon télégramme ...

Il est significatif qu'il n'ait pas parlé des succursales de commercialisation des sociétés-mères. Il ne leur a apparemment pas demandé s'il y avait eu des détournements. Il est significatif qu'il n'ait pas parlé du registre de navigation. Nous ne savons donc pas si des navires qui devaient se rendre au Canada, des navires transportant du pétrole vers des ports canadiens, ont été détournés et, si oui, sur les ordres de qui?

Le ministre a dit aujourd'hui qu'il n'était au courant d'aucun détournement de navires. L'industrie pétrolière semble d'avis que des navires ont été détournés; autrement, comment expliquer la pénurie qui se produit actuellement dans l'Est du Canada? Un rapport en provenance de Calgary, publié dans le *Globe and Mail* le 23 octobre, exprime les vues de représentants de l'industrie pétrolière. Voici des extraits de ce rapport:

Pétrole

Les récents détournements vers des ports américains de plusieurs pétroliers chargés de pétrole destiné au Canada semblent avoir contribué à la pénurie actuelle de pétrole brut au Québec et dans l'Est du Canada.

Les industries intéressées sont d'avis que le détournement des pétroliers de leur destination initiale au Canada vers des ports américains constitue un moyen utilisé dans la dernière semaine de septembre pour contourner les restrictions des pays arabes sur l'envoi direct de pétrole aux États-Unis.

Les pétroliers appartiennent ou ont été loués aux mêmes sociétés pétrolières internationales qui exploitent au Canada et à l'étranger et dont le siège social est très souvent situé aux États-Unis.

Selon les renseignements fournis à Calgary, les pétroliers destinés aux ports canadiens n'ont pas été détournés mais ont reçu l'ordre de changer de direction selon les méthodes complexes et globales d'approvisionement et des mises en marché des grandes sociétés.

Si quelqu'un désire savoir qui décide vraiment de la destination du pétrole, il faut lire le paragraphe suivant de l'article qui dit ceci:

Un spécialiste du pétrole membre d'une filiale canadienne d'une société pétrolière internationale qui a demandé l'anonymat a affirmé qu'il n'y avait rien de menaçant dans le détournement vers les États-Unis de pétroliers destinés au Canada et a ajouté que la majorité des planificateurs américains croyaient que le Canada pouvait s'en tirer avec les autres sources d'importation.

Voilà où nous en sommes: les planificateurs américains décident si nous pouvons ou ne pouvons pas nous en tirer et si le pétrole destiné au Canada peut ou ne peut pas être détourné vers d'autres ports.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le Canada a désespérément besoin d'une politique pétrolière dans le cadre d'une politique énergétique globale. La plupart des vues gouvernementales exposées dans le rapport sur l'énergie déposé il y a quelques semaines ont déjà été rejetées par le gouvernement ou elles sont dépassées par les événements. Dans ce débat, il n'est pas possible de parler à fond de la politique pétrolière. Il faut néanmoins prendre certaines décisions sans retard si l'on veut que la situation actuelle ne dégénère pas en une crise canadienne du pétrole à la fin de cette décennie.

Mes collègues et moi-même avons trois propositions qu'il faut appliquer immédiatement. Voici la première:

Créer une Société pétrolière nationale qui passerait des ententes bilatérales avec les pays producteurs de pétrole et surveillerait la vente du pétrole au Canada.

Beaucoup de pays essaient de se passer du cartel du pétrole. Ils veulent traiter directement avec les gouvernements. Le Japon et l'Allemagne de l'Ouest ont conclu des accords commerciaux bilatéraux avec les pays producteurs de pétrole. Les pays exportateurs de pétrole représentés par l'OPEP se sont également révoltés contre l'exploitation des sociétés multinationales et ils ont manifesté publiquement leur désir de conclure des accords bilatéraux. Ceci est vrai pour des pays comme la Libye, le Nigeria et également le Venezuela. Le ministre lui-même a dit, à son retour d'une visite au Venezuela, que le gouvernement vénézuélien aimerait traiter avec une société pétrolière nationale. Comme en témoigne le hansard à la page 7183, le ministre a dit:

Il ne s'agit pas surtout de l'arrivée de ce produit au Canada, mais surtout de sa sortie des pays fournisseurs.

Bien sûr, c'est là le problème. La meilleure façon de le résoudre est de suivre l'exemple d'autres pays qui ont conclu des accords entre États avec les pays producteurs de pétrole. Nous pouvons ainsi être assurés d'un approvisionnement régulier.

Une société pétrolière nationale garantirait également un approvisionnement soutenu et des prix stables dans notre pays. Voilà ce à quoi les consommateurs du Canada ont le droit de s'attendre. Ils ne veulent pas être à la merci de sociétés à capitaux étrangers qui n'ont à répondre de rien si ce n'est du bilan. Une telle société pétrolière pourrait également répartir les approvisionnements en pétrole pour faire en sorte que les besoins de chaque région du Canada soient satisfaits. Elle pourrait aussi encourager la transformation d'une plus grande quantité de notre pétrole au Canada et la création d'une industrie pétrochimique au Canada, industrie que nous sommes en mesure de développer.

La deuxième proposition que nous présentons sous forme de motion est la suivante:

Prolonger l'oléoduc vers l'est du Canada et se porter acquéreur de l'oléoduc de l'Inter-Provincial.

Pour ma part, cela fait maintenant 10 ans que j'essaie de faire comprendre à la Chambre qu'il serait avantageux de prolonger cet oléoduc jusqu'à Montréal. Le ministre actuel et ses prédécesseurs nous ont donné une foule de raisons pour prouver que c'était impossible. On a invoqué des arguments au sujet de la rentabilité, mais les producteurs de pétrole indépendants du Canada les ont complètement réfutés dans leur mémoire. On nous a ensuite dit qu'il y aurait assez de pétrole dans les provinces de l'Atlantique pour répondre aux besoins de l'Est du Canada. Cet espoir s'est, bien sûr, révélé sans fondement.

Le 4 septembre, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé un projet de prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal, décision qui aurait dû être prise il y a au moins dix ans. Nous n'avons pas le droit de permettre qu'une partie importante de notre population soit à la merci des sociétés pétrolières internationales, en particulier lorsque nous disposons d'approvisionnements suffisants au Canada afin de satisfaire nos besoins. L'aménagement de cet oléoduc devrait commencer dès que le gouvernement aura pris les arrangements nécessaires. Je crois que l'opinion publique au Québec et dans les provinces atlantiques appuiera le gouvernement dans ce domaine.

De plus, à notre avis cet oléoduc devrait appartenir à l'État, car il constitue le futur moyen de transport de bien des produits de base. Ils sont trop importants pour être laissés à la merci des compagnies de pétrole qui ne sont nullement chargées d'assurer une distribution appropriée et de fournir des approvisionnements suffisants.

● (1520)

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Nous croyons qu'un pipe-line de ce genre devrait être réversible, de sorte que lorsque le pétrole importé est moins coûteux, il pourrait être utilisé et acheminé vers l'Ouest, ce qui nous permettrait de conserver notre propre pétrole qui s'épuise rapidement. Si nous sommes en danger en ce qui concerne le prix ou nos approvisionnements provenant des pays pétrolifères, le pétrole brut de l'Ouest canadien pourrait atteindre le Québec et les provinces atlantiques au besoin. De fait, je suis d'accord avec le député de Nipissing (M. Blais) qui réclamait cet après-midi l'extension du pipe-line d'un bout à l'autre du Canada au lieu de nous laisser entièrement à la merci d'un autre pays en faisant passer le pétrole par les États-Unis, avec toutes les complications qui pourraient surgir si nous décidions de contourner cette ligne.

En troisième lieu, nous avons proposé d'assurer les approvisionnements futurs en amorçant des négociations avec les provinces intéressées en vue de l'exploitation des sables bitumineux par une société mixte fédérale-provinciale. Même s'il est vrai que le Canada est en mesure pour le moment, de satisfaire ses besoins en pétrole, nos approvisionnements de brut ordinaire ne pourront dépasser 10 ou 12 ans. Certaines autorités en la matière fixent une échéance bien plus rapprochée. A la fin de la présente décennie, notre production de pétrole aura plafonné et nous devrons nous tourner vers d'autres sources d'énergie.

Nous sommes chanceux de posséder l'une des plus grandes réserves de pétrole au monde avec les sables bitumineux de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ce potentiel équivaut à bien des fois la quantité des ressources de brut du début du siècle et s'il est exploité convenablement, il pourrait répondre à nos besoins pendant de nombreuses décennies. Il ne s'agit pas d'une faible quantité de pétrole. Les réserves sont évaluées à quelque 300 milliards de barils. Si l'on considère que les quantités dont nous disposons actuellement sont de l'ordre de 10 milliards de barils, nous pouvons affirmer que les sables bitumineux de l'Alberta et de la Saskatchewan constituent une planche de salut pour le Canada, s'ils sont convenablement exploités et que leur production est mise à la disposition de nos consommateurs. Si le passé nous a enseigné quelque chose, c'est de ne pas laisser tomber de telles richesses vitales entre les griffes des grandes compagnies de pétrole.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Nous ne devons pas répéter les erreurs du passé, alors que nous avons laissé 91 p. 100 de notre production de pétrole entre les mains de sociétés étrangères. Si nous entreprenons d'exploiter les sables bitumineux pour l'avantage du peuple canadien, cette entreprise devrait être nationale et prendre la forme d'une société mixte fédérale-provinciale.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Si nous voulons exploiter les sables bitumineux par l'intermédiaire d'une société de la Couronne fédérale-provinciale, il faudrait que celle-ci s'assure que le pétrole qui en serait extrait serve aux Canadiens, non seulement aujourd'hui mais demain et pour les générations à venir.

Les sociétés pétrolières qui composent le consortium qui cherche à construire l'usine Syncrude songent à approcher le gouvernement fédéral. Elles veulent être exemptées des contrôles sur les prix, des contrôles sur l'exportation et de l'impôt sur les exportations. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie une seule chose. Les trois grandes sociétés intéressées dans ce projet se proposent d'exploiter les sables bitumineux en vue d'expédier le pétrole aux États-Unis, où elles obtiendraient un bien meilleur prix qu'au Canada. Je combattrai jusqu'au bout toute initiative visant à céder ces gisements extrêmement riches à des sociétés qui veulent exporter ce pétrole, comme elles ont exporté tant de notre pétrole jusqu'ici, pour faire des profits en vendant la patrimoine des Canadiens chaque fois qu'elles peuvent s'enrichir sans scrupules.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: A mon avis, le gouvernement fédéral devrait amorcer des négociations avec l'Alberta et la Saskatchewan afin de procéder immédiatement à l'exploitation de ces sables bitumineux. Le gouvernement fédéral impose une taxe d'exportation de 40c. le baril sur tout le pétrole exporté. Je l'approuve. Il a bien agi. Toutefois, je trouve qu'il faudrait rembourser ce montant de 40c. le baril aux provinces productrices.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je crois que le gouvernement fédéral devrait négocier avec les provinces pour voir si elles seraient prêtes à affecter cet argent comme leur tranche de capital-actions dans une société mixte chargée d'exploiter les sables bitumineux. Ces deux gouvernements provinciaux pourraient ainsi y investir 180 millions de dollars par an. Le gouvernement fédéral devrait pouvoir en fournir autant, je pense.

Pour ainsi dire, le gouvernement fédéral doit cette somme à ces deux provinces par suite de la fixation du prix au Canada le 4 septembre. J'ai appuyé cette initiative et je l'appuie toujours. Toutefois, ces provinces ont perdu de l'argent compte tenu des redevances qu'elles auraient perçues si le prix au pays avait suivi l'évolution du prix à l'exportation. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral peut rectifier cela, mais étant donné qu'on n'a pas bloqué les prix de marchandises autres que le pétrole, l'Alberta et la Saskatchewan ont raison de se plaindre.

A mon avis, le gouvernement fédéral se doit en retour de dire aux provinces pétrolières qu'il est prêt à leur verser 180 millions de dollars de plus tout en leur remettant le produit de la taxe d'exportation, ce qui représenterait au total 360 millions de dollars par année. Cela fournirait, en plus de la mise de fonds, le capital de prêt qui pourrait être émis sur le marché pour entreprendre la construction des installations nécessaires à l'extraction du pétrole des sables pétrolifères de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Les députés se rendent sûrement compte de la gravité de la situation. D'ici à 1980, nous aurons de la difficulté à nous approvisionner en pétrole. Les sources de pétrole brut canadien ne tariront pas toutes à la fois, mais les unes après les autres. Notre production de pétrole sera optimale vers 1977 ou 1978. Nous serons aux prises avec une situation très grave à la fin de la présente décennie. Si nous n'agissons pas dès maintenant, nous serons probablement pris de panique et engloutirons alors inutilement des sommes folles dans des programmes d'urgence, ce que nous pourrions éviter en commençant dès maintenant.

On estime que, pour satisfaire la demande, il faudra construire une usine tous les 18 mois pour extraire du pétrole des sables bitumineux, lorsque nos sources ordinaires de pétrole seront taries. Cela veut dire qu'il faut commencer dès maintenant.

J'ose espérer que le ministre nous dira aujourd'hui s'il songe à engager des négociations avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Qu'on ne vienne pas me dire que nous ne pouvons pas trouver l'argent pour exploiter les sables bitumineux. Si les gouvernements fédéral et provinciaux intéressés consentaient à fournir le capital-actions et à offrir des parts aux Canadiens, je suis certain que des milliers de Canadiens voudront investir dans cette entreprise. Le gouvernement parle depuis quelques années d'un pipe-line de 6 milliards de dollars pour amener le pétrole de la baie Prudhoe aux États-Unis, projet qui ne serait d'aucun avantage pour le Canada mais qui ferait l'affaire des États-Unis. Qu'on ne me dise pas que le gouvernement et les Canadiens sont incapables de trouver les fonds nécessaires pour exploiter les sables pétrolifères qui, lorsque nos enfants et nos petits-enfants verront les autres sources s'épuiser, produiraient assez pour répondre aux besoins jusqu'à la fin du siècle et pendant plusieurs autres décennies.

Pétrole

● (1530)

Cette décision me paraît l'une des plus importantes que les Canadiens aient à prendre. N'attendons pas d'être en pleine crise. Nous devons nous préparer dès maintenant afin que l'exploitation des sables pétrolifères puisse prendre la relève quand nos autres sources seront taries. Ai-je besoin de rappeler aux députés que nous vivons dans une société technologique? Il est vrai que nous pourrions consommer moins de pétrole. Nous pourrions arriver à convaincre les gens de conduire de petites automobiles et de mieux isoler leurs maisons, ce qui ferait baisser la consommation d'essence et d'huile de chauffe. Il reste que notre réseau de transport, une grande partie de notre industrie et pratiquement toute notre production agricole dépendent d'un approvisionnement suffisant de pétrole à des prix raisonnables.

Je me demande si les députés ont jamais songé que si nous devions revenir au cheval pour produire les aliments dont les Canadiens ont besoin, il nous faudrait une population rurale de 40 p. 100 au lieu des 10 p. 100 actuels. Nous ne pourrions pas nous nourrir si nous manquions d'essence pour les tracteurs, les moissonneuses-batteuses et autre matériel agricole. Nous ne pouvons plus laisser notre expansion future à la merci des compagnies pétrolières étrangères. Le Parlement, ici, doit prendre l'initiative de réclamer une politique pétrolière réalisable afin de répondre aux besoins du Canada avant qu'il ne soit trop tard.

M. Macdonald (Rosedale): Le député me permet-il de poser une question?

M. Douglas: Oui, bien sûr.

M. Macdonald (Rosedale): Je veux essayer d'éclaircir la position du député sur l'abandon de la taxe d'exportation. Dois-je comprendre que si la redevance que les provinces auraient obtenue sur un prix plus élevé indemnisait les provinces, il insisterait encore pour que le montant supplémentaire qui se serait ajouté au bénéfice de la compagnie soit également redonné à la province.

M. Douglas: Je ne dis pas que le gouvernement fédéral devrait verser à la province le montant que celle-ci aurait perçu sous forme de redevance par suite d'une augmentation de prix sur le marché intérieur. Je voulais faire valoir deux points. Premièrement, le gouvernement fédéral, doit remettre aux provinces les 40c. par baril mais à condition que celles-ci soient prêtes à utiliser cet argent à la mise en valeur des sables pétrolifères. Deuxièmement, étant donné que ces provinces ne touchent pas sur le pétrole intérieur la redevance qu'elles auraient perçue si le gouvernement n'avait pas, très justement, appliqué un blocage des prix, le gouvernement a, je pense, l'obligation morale de consacrer un montant important des fonds fédéraux à la mise en valeur des sables pétroliers.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le député qui répond à la question du ministre mais son temps de parole a expiré.

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, on ne saurait lire la motion présentée à la Chambre par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) sans tirer inévitablement la conclusion que le Nouveau parti démocratique a une fois de plus sacrifié l'intérêt public à sa propre survie et qu'il a cherché à dissimuler cette trahison de l'intérêt public en s'affublant d'un masque de pitié.

Des voix: Oh!

[M. Douglas.]

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, le premier paragraphe semble porter sur la crise grave qui sévit actuellement au sujet des approvisionnements de pétrole, crise qui menace les Canadiens au cours des prochains mois de l'hiver et fera naître des problèmes de transport et de chauffage, de chômage industriel et de montée des prix. La motion presse le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour résoudre ces problèmes. Monsieur l'Orateur, quelles «mesures immédiates» la Chambre demande-t-elle au gouvernement de prendre?

Comme premier temps aux «mesures immédiates», nous demandons au gouvernement de mettre sur pied une société nationale chargée de passer des contrats avec les pays producteurs de pétrole et, après s'en être fait livrer, d'en surveiller la commercialisation. Le Parlement a créé un certain nombre de sociétés nationales. Tout porte à croire qu'il faudrait à une telle société, une fois constituée par le Parlement, quelques années avant de mener des négociations à terme et de conclure des contrats à l'échelon international.

Comme autre mesure préliminaire, monsieur l'Orateur, la Chambre est priée d'autoriser le gouvernement à prolonger l'oléoduc vers l'est du Canada et à se porter acquéreur de cet oléoduc. Il est communément acquis que la construction d'un tel prolongement durera au moins jusqu'en 1976.

Enfin, comme dernière mesure préliminaire, nous devons prier le gouvernement d'assurer les approvisionnements futurs en pétrole en amorçant des négociations avec les provinces intéressées en vue de la mise en valeur des sables bitumineux par une autre société de la Couronne. Même le concepteur du NPD a renoncé à décrire ce projet en tout autre contexte temporel que celui du futur; il s'est pourtant arrangé pour l'inclure au nombre des «mesures préliminaires» à prendre avant les «mesures immédiates».

Ces «mesures préliminaires» qui doivent être prises avant les «mesures immédiates» constituent des projets à long terme, monsieur l'Orateur. Elles ne sont, peu importent leurs mérites, tout simplement pas suffisantes pour assurer aux Canadiens un approvisionnement ininterrompu à des prix justes et équitables ce mois-ci, ainsi qu'en novembre et en décembre de cette année, de même que pendant les mois de l'hiver et du printemps de 1974. Le Canada, les provinces de l'Est surtout, fait actuellement face à une crise dans le domaine des ressources énergétiques. A l'encontre de plusieurs, cependant, je soutiens que cette crise ne provient pas d'un manque de combustibles au Canada, mais qu'il s'agit plutôt d'une crise organisationnelle issue d'un refus de prendre les mesures nécessaires pour mettre des sources d'énergie suffisantes à la disposition des consommateurs à l'endroit et au moment opportuns. En d'autres mots, il y a crise parce que le gouvernement fédéral n'a pas de politique suivie en matière d'énergie. On a déjà dit beaucoup de choses à ce propos. Je suis convaincu qu'on parlera encore beaucoup de cette question au cours des semaines et des mois à venir.

Si les Canadiens n'ont pas de provisions suffisantes de combustibles cet hiver, c'est le gouvernement actuel qui devra en assumer toute la responsabilité à cause de son refus de consulter sérieusement les provinces possédant des ressources énergétiques, l'industrie elle-même et les fournisseurs étrangers de pétrole brut, et aussi à cause de sa façon maladroite d'appliquer sa politique et de l'absence d'une politique nationale en matière d'énergie qui soit appropriée à la situation actuelle.

Au contraire, le gouvernement nous propose des mesures que je ne saurais qualifier autrement que de purement empiriques car à peine se tire-t-il péniblement d'une crise énergétique qu'il se retrouve aux prises avec une autre, éveillant du même coup l'hostilité des provinces de l'Ouest, de l'industrie pétrolière et de nos clients américains. Je prédis que cette hostilité gagnera éventuellement le consommateur de l'Est du Canada lorsqu'il constatera, au cours des prochains mois d'hiver, qu'il y a pénurie de mazout pour chauffer sa maison et d'essence pour faire marcher son automobile. Encore une fois, monsieur l'Orateur, c'est le consommateur canadien chez nous qui ressent le plus vivement la présente crise des ressources énergétiques.

La crise actuelle est d'envergure nationale. Parce qu'on a négligé de s'assurer de sources d'approvisionnement, les provinces maritimes sont à la merci d'un arrêt des approvisionnements en provenance du Moyen-Orient et de détournements de pétroliers vers d'autres destinations. Cette dépendance des Maritimes à l'égard des pays étrangers abandonne les consommateurs à la merci des pays de l'OPEP. Peut-être les consommateurs du Québec et de l'Ontario manqueront-ils de pétrole cet hiver. Compte tenu du fait que ces approvisionnements de pétrole, en provenance des Caraïbes, pourraient bien être détournés vers les États-Unis pour y palier la pénurie, l'industrie s'évertue présentement à mettre en œuvre des plans d'urgence pour prévenir une pénurie possible cet hiver. Mais le gouvernement fédéral peut-il assurer aux consommateurs québecois et ontariens qu'il n'y aura vraiment pas de pénurie cet hiver? Au Québec et en Ontario, comme ailleurs au pays, le prix de l'essence, de l'huile de chauffage et des autres produits pétroliers a rapidement augmenté. Quelles mesures le gouvernement fédéral propose-t-il pour protéger le consommateur contre une hausse excessive du prix du combustible?

● (1540)

Dans l'Ouest du Canada, la suffisance et l'arrogance du gouvernement fédéral ont donné lieu à du ressentiment et à une hostilité qui dureront longtemps. L'imposition de la taxe d'exportation, sans consultation préalable avec les provinces productrices ni engagement formel que le produit de cette taxe leur serait remis en totalité, a sapé davantage la cause du fédéralisme au Canada et ne sera ni pardonné ni oublié de sitôt par les provinces en cause.

En cherchant à formuler des politiques énergétiques nationales, le gouvernement actuel recourt une fois de plus à des techniques créées et discréditées au cours de son premier mandat. On a donné à ce système le nom flatteur de démocratie de participation. En pratique toutefois, c'est une politique rétrograde. Ces tentatives décousues de formuler des politiques à la Chambre sont pour une grande part responsables de la pauvreté des réalisations de ce gouvernement dans le domaine législatif. Nous abordons une fois de plus une question de plus haut intérêt, l'élaboration d'une politique énergétique nationale à laquelle le gouvernement déclarait constamment accorder une grande priorité.

En décembre 1972, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que le gouvernement pensait avoir une politique énergétique nationale à présenter à la Chambre en juin. On n'a pas présenté de politique en juin, ni en juillet, août, septembre ou octobre. Au lieu de cela, on a pris à la va-vite une série de décisions dont l'efficacité est douteuse et qu'on a appliquées arbitrairement. Le

Canada a un besoin urgent de fixer des politiques nationales claires sur les questions énergétiques afin de s'assurer que les Canadiens aient le pétrole épuré dont ils ont besoin au meilleur prix possible, en ébranlant le moins possible le reste de l'économie et en respectant l'environnement le plus possible.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est grand temps que le gouvernement définisse avec clarté et précision, pour le peuple canadien, des politiques énergétiques nationales qui doivent être elles-mêmes fondées sur de vastes objectifs nationaux. Les objectifs nationaux les plus importants doivent être le besoin fondamental d'approvisionnements d'énergie sûrs pour le peuple canadien, à des prix concurrentiels; la sécurité nationale; des exportations d'énergie qui soient faites de façon à nous rapporter un bénéfice net; une industrie énergétique vigoureuse et saine; le besoin d'aligner les buts de la politique énergétique sur d'autres objectifs nationaux, y compris la protection de l'environnement, la direction de notre économie et la protection des droits des autochtones; enfin, une politique énergétique souple qui puisse s'adapter à l'évolution de la situation mondiale.

Je soutiens que le Canada n'est pas menacé d'une crise de l'énergie en ce qui concerne sa possibilité à long terme de répondre à nos besoins d'approvisionnement. Toutefois, par son inertie, par son absence de politique d'ensemble, le gouvernement risque sérieusement de créer une telle crise. Si on ne dissipe pas l'incertitude actuelle concernant les opérations futures de l'industrie dans nos régions inexploitées de manière à permettre une prospection et une exploitation méthodiques et rentables, il pourrait fort bien y avoir pénurie et c'est là que réside notre plus grave danger.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la motion que le député a présentée aujourd'hui comporte plusieurs éléments qui ont été discutés longuement; en effet ils ont déjà été souvent débattus au cours des années—notamment le prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal—ou ils ont été traités de façon approfondie dans l'analyse de la situation de l'énergie ou dans d'autres déclarations publiques que j'ai faites. Dans les trois différentes questions qu'il aborde, je suis en accord avec certaines des opinions exprimées et en désaccord avec d'autres; certains autres points ont déjà été traités et il sait qu'ils concordent avec la politique gouvernementale.

Fondamentalement, les trois questions qu'il soulève concernent les problèmes importants auxquels nous faisons face à l'heure actuelle et que nous avons rencontrés particulièrement au cours des dernières semaines à la suite des pressions exercées par les nouvelles conditions d'approvisionnement étranger et par le fait que l'approvisionnement en pétrole dont l'Amérique du Nord dispose en termes relatifs a diminué, et que nous dépendons de plus en plus des pays d'outre-mer, situation qui, comme je l'ai dit, est devenu tendue en raison des événements politiques au Moyen-Orient.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a examiné les événements qui ont amené la situation actuelle. Toutefois, il a eu soin de laisser de côté dans son analyse ce qui est vraiment le facteur important et critique dans la politique énergétique qui a été énoncée en 1961 et que nous suivions jusqu'à récemment, notamment que le prix du pétrole de l'Ouest, celui d'Alberta et de Saskatchewan, était à un niveau fort désavantageux et beaucoup plus élevé que celui du pétrole disponible dans le monde

entier. Au début de cette décennie, on pouvait se procurer outre-mer du pétrole à un prix relativement bas et contrairement à ce qu'a dit le député, on a pu se le procurer à un prix encore plus bas jusqu'à la toute fin de cette décennie.

Pour ce qui est de la politique énoncée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) et menée à bien par les gouvernements subséquents, je dirai qu'il était logique, dans l'ensemble, de faire en sorte que l'on puisse acheter à bon marché au Canada et vendre plus cher à l'étranger. C'était une politique salutaire à l'époque, en ce qui concernait les consommateurs. Il n'y eut peut-être qu'une catégorie de consommateurs canadiens à en souffrir à ce moment-là, celle que je représente dans le centre de l'Ontario. Mais les consommateurs canadiens à l'Est de la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais bénéficiaient d'un avantage pécuniaire net puisqu'ils obtenaient le pétrole importé à meilleur marché; quant aux producteurs de l'Ouest du pays, la politique leur assurait un marché sûr, vu que la production excédentaire de la fin des années 50 et le début des années 60, ralentissait sérieusement la croissance de cette industrie. Or l'industrie a prospéré à cause de cette politique et dans l'ensemble je crois qu'elle était salutaire.

Les deux principaux événements à l'étranger qui ont surtout modifié cette politique et pris de l'ampleur ces dernières années ont été tout d'abord le changement sensible survenu dans la demande nord-américaine, notamment celle des États-Unis, pays qui se suffisait passablement à lui-même jusque-là en matière de pétrole; deuxièmement, l'action conjuguée des gouvernements des États membres de l'OPEP en vue de faire monter le prix international du pétrole.

Le député a fait mention des bénéfices considérables qui ont été réalisés. L'industrie a sûrement été très profitable pour les investisseurs et les compagnies intéressés, il n'y a pas de doute là-dessus. Mais il est juste de dire que les problèmes qui se posent actuellement pour les consommateurs du marché canadien de l'Est, et à vrai dire pour tout le marché canadien, ne sont pas la conséquence de mesures de la part des compagnies mais plutôt de mesures de la part de gouvernements étrangers. J'ai pris note soigneusement des propos du député au sujet de la façon d'agir de l'OPEP et, sur le plan des relations internationales, elle me paraît tout à fait légitime.

Le député a mentionné les efforts des pays de l'OPEP pour protester contre les faibles prix que les producteurs de ces pays se voyaient imposer par les sociétés pétrolières internationales. D'une part, on peut se féliciter que ce groupe de pays dont la plupart font partie du tiers monde, puissent être en mesure d'obtenir une meilleure rétribution pour leurs richesses; après tout, c'est le langage que nous tenons au Canada. D'autre part, il faut aussi considérer le revers de la médaille et se rappeler que les Canadiens devront payer plus cher pour s'approvisionner en pétrole. Si on en juge par la motion présentée par le député, j'en conclus que ni lui-même ni son parti ne proposent que nous cessions complètement nos importations de pétrole étranger, mais plutôt que nous restions dépendant dans une certaine mesure au moins, des approvisionnements en pétrole étranger.

Le fait est que pendant un certain temps—et je pense ici à l'action de l'OPEP en association avec la hausse de prix—il y a eu une initiative collective générale vers une plus grande intervention de l'État qui s'est concrétisée sous divers aspects, selon le pays intéressé. Par exemple, les mesures prises en Iran, dans le cadre de sa lutte dans l'industrie du pétrole, ont été différentes de celles prises au Venezuela. Cependant, on discerne une tendance soutenue vers une plus grande mainmise de l'État dans les pays producteurs. Les pays consommateurs se demandent donc, et c'est le cas du Canada, si la structure de notre marché devrait rester aux mains de sociétés internationales et de leurs filiales dans les pays producteurs et consommateurs, ou si l'État ne devrait pas intervenir maintenant.

● (1550)

Comme le savent les députés, j'ai eu l'occasion très récemment d'examiner cette question avec le gouvernement vénézuélien qui a déclaré franchement n'avoir pas l'intention d'attendre que les concessions expirent là-bas en 1983 avant de prendre des mesures et de conclure avec les sociétés des ententes exigeant un contrôle plus étroit des sociétés ou des producteurs de pétrole vénézuélien, de manière à ce que l'intérêt public au Vénézuéla contrôle alors la production. Le Vénézuéla m'a clairement laissé entendre qu'en ce qui concerne les ententes relatives à la sécurité des approvisionnements, et ici je me contenterai d'interpoler, quoi que l'on puisse prévoir relativement au marché montréalais du raffinage, il semblerait que les facteurs géographiques et économiques commandent pour des régions du marché canadien de l'Est une certaine dépendance sur les approvisionnements d'outre-mer. Dans la planification à venir du marché canadien du pétrole, une certaine proportion du pétrole continuera à provenir d'outre-mer, et il serait souhaitable, comme l'a dit le député, d'essayer d'assurer si possible cet approvisionnement par des contrats à long terme.

En effet, les Vénézuéliens ont indiqué qu'ils seraient disposés à négocier un contrat à long terme, mais que le meilleur moyen pour ce faire serait de négocier avec une entité gouvernementale nationale plutôt qu'avec une société affiliée aux diverses sociétés canadiennes. C'est pourquoi le gouvernement devra tenir compte de cette idée dans l'élaboration de toute politique tendant à établir une société pétrolière internationale au pays.

L'expression «société pétrolière internationale» est devenue une sorte de cliché de journaliste que se sont passé les éditorialistes sans avoir de preuve concluante, à mon avis, que l'auteur de l'article approuvant cette idée avait réellement pensé quels problèmes fondamentaux une société pétrolière internationale pourrait résoudre que toute autre mesure portant sur la politique ou tout organisme privé de marché ne pourrait résoudre.

J'aimerais pendant un moment parler d'au moins deux domaines qui peuvent s'appliquer au Canada et nous porter à réfléchir. Le premier rôle possible pour une société pétrolière internationale est, je le répète, un moyen d'obtenir de gouvernement à gouvernement un accord propre à assurer des approvisionnements à long terme au marché canadien. Je suis persuadé qu'aucun pays membre de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole ne voudrait avoir les mains liées par rapport aux prix. Nous, au Canada, dans notre politique d'exportation, n'avons jamais voulu avoir les mains liées à l'égard du prix d'exportation du pétrole, et nous ne pouvons nous attendre à autre chose des étrangers. Nous avons le droit, je pense, de nous assurer d'un prix international raisonnable, qui peut être déterminé de temps à autre selon les conditions de la concurrence et nous devrions, au moins, nous assurer des approvisionnements raisonnables. Je le répète, une société pétrolière internationale pourrait être le moyen grâce auquel un accord de ce genre pourrait être conclu.

La deuxième manière dont une société pétrolière internationale serait utile et contribuerait éventuellement à l'application d'une politique du pétrole a trait à la perception de loyers très élevés que l'industrie pétrolière tirera des terres tant de l'Arctique septentrional que du littoral qui relèvent du gouvernement fédéral. En effet, une société pétrolière internationale assumerait un rôle pour ce qui est de la production et, par le truchement de l'industrie, participerait probablement directement à l'exploration et à l'exploitation, soit en versant au gouvernement du Canada des redevances par suite de règlements régissant les ressources pétrolières et gazières et, en acceptant ces valeurs en nature se faisant producteur lui-même, soit en se portant acquéreur du produit pour le vendre sur le marché canadien.

Le député a signalé que cette idée n'était pas sans précédent au Canada. De fait, elle, elle a été appliquée à l'industrie pétrolière canadienne. Certes, l'exemple le plus remarquable et le plus fructueux de ces temps-ci a trait à Panarctic Oils. En remontant dans le temps, nous avons connu le cas d'Eldorado et celui de l'Énergie atomique du Canada, tous deux du domaine des ressources énergétiques, bien qu'elles soient atomiques.

Aussi l'idée d'une société internationale qui percevrait les loyers n'est-elle pas nouvelle pour nous; nous ne devons pas non plus l'écarter sous prétexte qu'elle serait un moyen de nous assurer qu'une très forte proportion des revenus tirés de ces ressources non renouvelables demeurent au Canada, soit indirectement par l'activité économique à laquelle elle donne lieu, soit directement par le versement de loyers à des intérêts publics canadiens au profit des Canadiens.

Il y a un troisième rôle, et c'est là que, à mon avis, la troisième partie de la motion du député ne manque peut-être pas d'à-propos, c'est le rôle du gouvernement canadien face à l'aménagement de nos sables pétrolifères. Je dois admettre que j'ai été un peu surpris d'entendre un ancien premier ministre de la Saskatchewan parler de tous les sables pétrolifères dont certains se trouvent dans le nord de la Saskatchewan, mais surtout en Alberta, sans parler du pétrole lourd de la région de Lloydminster. Que l'on parle de Cold Lake ou de Lloydminster, on trouve aussi de très importants gisements de pétrole tant en Alberta qu'en Saskatchewan, qui, à condition de résoudre les problèmes techniques posés par l'extraction du pétrole lourd, constitueront avec les sables pétrolifères une réserve très importante pour l'avenir au Canada.

Dans ces deux secteurs, je crois qu'il est parfaitement clair que de grosses dépenses s'imposent à des fins de recherche et de mise en valeur des ressources. Dans le cas des sables pétrolifères d'Athabasca, bien que des concessionnaires soient très au courant des possibilités de certaines concessions, je crois pouvoir affirmer qu'on n'en sait guère au sujet de l'importance réelle du gisement et des différences de qualité d'un niveau à l'autre, du résultat de certains genres de procédés de récupération sur place, ou du genre de méthode à utiliser pour faciliter l'extraction du pétrole. Surtout, naturellement, on ne sait pas grand-chose à propos de la méthode la plus efficace de prospection sur place.

Pour ce qui est des sables bitumineux, ce ne sont certes pas, je pense, les 65 milliards de barils qui, selon l'enquête sur l'énergie, sont accessibles par les techniques habituelles d'extraction à ciel ouvert qui posent le problème, mais bien plutôt les quelque 250 milliards de barils de pétrole que l'on ne considère pas actuellement récupérables par les méthodes conventionnelles et pour lesquelles il faudra prévoir quelque solution sur place.

Je conviens avec le député qu'il faudra engager des sommes considérables provenant des deniers publics. A vrai dire, le gouvernement s'est déjà prononcé sur ce point à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest quand il a consenti à s'engager dans des programmes de recherche et de mise en valeur de concert avec les provinces de l'Ouest afin, non seulement de prévoir et de déterminer les limites ainsi que les meilleurs moyens d'atteindre ces divers gisements de l'Ouest, mais aussi afin d'en assurer l'exploitation.

Cette proposition ne portait pas exclusivement sur les diverses ressources non conventionnelles de pétrole auxquelles j'ai fait allusion, mais renvoyait aussi bien aux ressources minières de cette région. Je crois que beaucoup de fonds publics y seront investis et, pour ma part, un des moyens les moins fructueux serait d'accorder des subventions de recherche et de développement aux sociétés pétrolières. Je suis d'avis que si nous devons affecter des deniers publics au développement de la technologie de cette ressource canadienne exclusive, nous devons adopter à cet égard la même attitude que celle que nous avons vis-à-vis de l'Eldorado et de l'Énergie atomique du Canada Limitée. Dans la mesure où le gouvernement fédéral entre en ligne de compte, la technique, les modèles et les autres renseignements qu'on en a tirés doivent être tenus publics dans une société de service public. C'est ce qui devrait se faire, compte tenu de la division juridictionnelle, de concert avec une société provinciale similaire.

Cela représente donc un autre bon pas de l'avant dans la mise en valeur d'autres ressources pétrolières canadiennes au moment où nous avons isolé, ainsi que l'explique avec détails l'analyse énergétique, les ressources canadiennes conventionnelles qui nous sont accessibles, grâce aux techniques actuelles d'exploitation et au moment où nous nous lançons dans le champ des ressources non conventionnelles en vue de nous assurer des approvisionnements substantiels de produits pétroliers pour l'avenir.

● (1600)

L'honorable représentant a parlé de la taxe d'exportation, une question que nous aurons l'occasion de débattre à la Chambre lorsque nous serons saisis de la motion de voies et moyens. A propos de la taxe d'exportation et de la répartition du produit, j'ai l'intention d'en discuter plus à fond lundi prochain avec mon collègue le ministre des Finances (M. Turner) et les ministres de l'Alberta qui viennent ici parler de la question ainsi que du projet Syncrude. A mon avis—c'est la position que j'ai adoptée, mais je pense que l'honorable représentant n'est pas d'accord, bien que je ne sois pas sûr d'avoir saisi sa réponse—les promesses devraient en effet être remplies au sujet des redevances qui auraient été encaissées, non pas tant si la taxe d'importation n'avait pas été imposée. que si nous n'avions pas établi un blocage national du prix.

Autrement dit, ce n'est pas la taxe à l'exportation qui a privé les provinces de revenu; c'est le fait que nous avons bloqué les prix tant à l'exportation qu'à la vente sur le marché canadien. Donc, je conviendrais, si les 40c. le baril paraissaient être l'écart enregistré dans n'importe quel mois, qu'il n'est pas déraisonnable pour les provinces de s'attendre que les redevances qu'elles auraient dû toucher leur soient rendues. Je ne suis pas certain que je conviendrais avec l'honorable représentant que les fonds additionnels qui, une fois versée la redevance à la province, seraient portés au compte de la compagnie, auraient pu être identifiables aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu ou disponibles à la compagnie, soit dans cette province ou, plus probablement, comme cela s'est produit au cours de l'an dernier, renvoyés à l'extérieur de la province et même à l'extérieur du Canada pour servir à d'autres activités d'exploration.

Je ne suis pas tout à fait sûr qu'il faille nécessairement verser cela directement au compte de la province. Je crois qu'il y a excès entre les retombées, si l'on veut, d'un fonds tant pour la province que pour le gouvernement fédéral et le sujet dont je parlais tantôt, soit le coût très élevé d'un programme de recherche. Comme je l'ai déjà laissé entendre aux ministres albertains, nous entreverrions la possibilité d'affecter des sommes considérables pour appuyer cette promesse que nous avons faite à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest afin de mettre en valeur ces ressources dans l'Ouest du Canada à l'avantage, naturellement, des citoyens de l'Ouest mais aussi de tous les Canadiens.

M. Stanfield: En taxant leur produit.

M. Macdonald (Rosedale): Le député dit: en taxant leur produit. Il y a une taxe sur le produit de tous les Canadiens.

M. Stanfield: Pas comme celle-ci.

M. Macdonald (Rosedale): Il me semble que si la province a choisi un taux particulier de redevance parce qu'à ses yeux il représente le meilleur et juste rendement qu'elle puisse tirer de cette ressource, nous devrions lui faire confiance. Le revenu complémentaire en est certes un que la province elle-même n'aurait pas pu percevoir au moyen de taxes d'exportation ou de transfert. En ce sens, il s'agit d'un revenu du domaine publique qu'elle n'aurait pas pu percevoir par la fiscalité.

La motion du député a soulevé plusieurs autres questions qu'il ne me semble pas avoir complètement examinées au moment de ses observations. Ainsi, lorsque je considère la dernière partie de la première phrase, je ne comprends pas très bien comment la société pétrolière nationale surveillerait la vente du pétrole au Canada. L'expérience des sociétés nationales à l'étranger a démontré dans l'ensemble, du moins au niveau de l'affinage et de la vente au détail, que celles-ci, au lieu d'être pleinement concurrentielles, ont presque servi de paravents derrière lesquels les sociétés internationales ont toujours facilement soutenu la concurrence.

Il y a, je pense, une question qui doit se poser réellement à nous. S'agit-il de voir à ce que la société d'État fonctionne à tous les niveaux d'intégration fortement verticale ou existe-t-il quelques secteurs, surtout dans ceux de la production et de l'approvisionnement de gros, où une telle société pourrait travailler le plus efficacement possible? Vu la pénurie relative d'importants capitaux au Canada, je n'ai pas très bien compris, d'après les paroles du député, quel avantage particulier nous retirerions en nationalisant effectivement les pipe-lines au Canada. Il est difficile de trouver une catégorie d'entreprise qui soit plus sujette à l'imposition de règlements au pays que ne le sont les pipe-lines si nous les comparons à d'autres éléments visés par les politiques gouvernementales. Ils se voient frappés de tarifs et d'autres régies établies par la province, s'ils relèvent de la juridiction provinciale, ou s'il s'agit d'une société nationale de pipe-lines, leur juridiction s'exerce par l'intermédiaire d'une commission de réglementation.

Ce n'est pas l'oléoduc qui assure l'approvisionnement. L'approvisionnement est fonction de la production qui se fait ailleurs. L'oléoduc n'assure en réalité qu'un service par rapport à l'approvisionnement. Si l'on est prêt à investir des capitaux privés dans ce secteur particulier de l'ensemble de l'industrie pétrolière, les capitaux publics étant limités, je les investirais plutôt dans le secteur où se feront les gros profits publics par rapport au rendement des ressources, un rendement moindre qui peut être plus sûr mais qui provient de l'oléoduc appartenant à une société nationale.

En résumé, monsieur l'Orateur, nous sommes dans une situation où les événements se succèdent rapidement dans le domaine de l'énergie, surtout dans l'industrie pétrolière où nous constatons en ce moment un changement dans la structure de l'industrie pétrolière telle que nous la connaissions auparavant, non seulement à l'échelon national mais aussi à l'échelon international. Nous en sommes arrivés au point où les principales sociétés internationales jouent un rôle prédominant dans l'exploration et l'exploitation des ressources puis, plus tard, dans la commercialisation du produit et le contrôle des prix.

Maintenant que nous exerçons un certain contrôle sur les entreprises à l'origine de l'OPEP, ces entreprises perdent peu à peu la maîtrise de la situation et doivent de plus en plus recourir au gouvernement pour obtenir l'appui nécessaire à la poursuite de leur activité. Quelle que soit notre philosophie politique, que cela nous plaise ou non, les pays producteurs de pétrole mêlent effectivement de plus en plus leur gouvernement à leur activité, ce qui finira, selon moi, par accroître les relations intergouvernementales. Dans cette optique, un organisme national relevant du gouvernement du Canada pourrait alors avoir plus de poids pour faire face à la situation. C'est pourquoi le gouvernement étudie actuellement le rôle possible d'un pareil organisme en fonction de l'ensemble de notre politique pétrolière.

Je voudrais parler un peu de la sécurité de l'approvisionnement. Le problème est d'actualité. C'est un sujet d'inquiétude depuis qu'il est question d'une politique nationale du pétrole, étant donné que nous nous approvisionnons, du moins en partie, dans une région du monde en proie à une certaine instabilité politique. L'approvisionnement du marché canadien a subi des interruptions en 1956 et en 1967. Les deux fois, les interruptions ont été de courte durée; les États-Unis et les sources de l'hémisphère occidental ont pu chaque fois dépanner les utilisateurs de pétrole sans trop de difficulté en augmentant la production et les expéditions outre-mer. La crise actuelle diffère des deux précédentes en ce que les États-Unis ne sont plus en mesure de combler le manque.

Ce problème, qui nous inquiète vivement dans l'Est du Canada, prend des proportions gigantesques dans un pays comme le Japon, démuni de réserves intérieures. Le gouvernement canadien a pris une série de mesures afin de venir à bout de la situation. Évidemment, il nous fallait savoir au départ si, par un accord avec le gouvernement des États-Unis, nous pouvions compter approvisionner l'Est du Canada soit de sources américaines, soit de sources régies par le gouvernement américain, dans l'éventualité d'une interruption. En contrepartie, nous faisions valoir nos exportations très importantes de pétrole vers le marché américain, qui se chiffrent présentement à 1.2 million de barils par jour. Il s'agissait donc d'assurer les États-Unis d'une source d'approvisionnement en échange d'une garantie semblable pour l'Est du Canada. Mais il nous été impossible d'obtenir cette garantie des États-Unis. Le mieux qu'ils ont pu faire c'est de nous assurer qu'ils feraient tout leur possible en cas d'interruption, tout en admettant qu'ils auraient à subir de fortes pressions politiques de la part de certaines régions s'ils devaient détourner vers le Canada le pétrole destiné aux régions pauvres en pétrole, afin de respecter un accord semblable.

● (1610)

Pendant que ces pourparlers se poursuivaient, on avait engagé des discussions dans le cadre de l'Organisation pour la coopération et le développement économique. Et ces entretiens ont échoué à cause, surtout, des prises de position différentes d'un bon nombre des principaux États intéressés. Le Japon, pays le plus exposé, a manifesté le plus d'inquiétude devant le peu de progrès accompli.

Les divers pays ont donc cherché à l'étranger, sur une base bilatérale, la garantie de leurs approvisionnements. C'est pourquoi j'ai annoncé mon intention, à laquelle j'ai donné suite, de me rendre au Venezuela pour voir à quelles conditions cette source pourrait nous être assurée. Même si rien ne laisse prévoir une réduction des expéditions de cette provenance vers le marché canadien, il faudrait à long terme un arrangement gouvernemental comme celui dont j'ai parlé tantôt. Par rapport à la sécurité des approvisionnements, nos stocks de produits pétroliers varient selon leur nature. Nous avons une réserve de brut et de certains autres produits de 45 jours et une réserve d'huile de chauffe de plus de 100 jours.

La capacité qu'a le système canadien, le système de production canadien, de répondre aux exigences de l'Est du Canada est limitée dans une certaine mesure par la capacité de production de l'Alberta, mais surtout par le fait qu'il n'existe pas de système de livraison efficace de l'extrémité de l'oléoduc à Sarnia jusqu'à Montréal. C'est, en fait, pour surmonter ce risque d'une insuffisance des approvisionnements que le gouvernement a pris la décision de principe favorable à l'oléoduc de Montréal, à condition qu'on en arrive à des arrangements satisfaisants, entre autres avec la province de Québec, pour assurer que l'oléoduc ne mette pas en échec le plan de la province en matière d'expansion de l'industrie pétrolière. Je suis certain que les événements actuels, aideront à vaincre la répugnance du Québec à participer à ce système et que nous verrons l'extension de cet oléoduc. Comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, en réponse à une question, ce sera l'une des priorités pour assurer l'approvisionnement du marché canadien.

Dès juin dernier, le gouvernement a engagé des discussions avec les producteurs et les importateurs canadiens de l'Est afin de régler le problème de l'approvisionnement en huile de chauffage, vu la pénurie générale de ce produit raffiné dans le monde entier et, sans l'interruption possible des livraisons du Moyen-Orient, on pensait généralement, au sein de cette industrie, que l'on pourrait adéquatement répondre aux besoins en huile de chauffage grâce aux stocks dont on disposerait pendant l'hiver. Avec le temps, cela devra faire l'objet d'une attention et d'un examen minutieux et, en fait, l'Office national de l'énergie surveille certains des marchés virtuellement au jour le jour et, dans d'autres cas, plusieurs fois par semaine. La période critique, c'est celle des 45 prochains jours pendant la saison de la navigation, et l'un des problèmes à résoudre c'est de nous assurer que le produit soit rendu au bon endroit afin d'être disponible à temps pour les approvisionnements d'hiver.

Je suis reconnaissant au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) de nous avoir fourni l'occasion aujourd'hui de discuter de certaines de ces questions, me permettant ainsi de donner le point de vue du gouvernement sur ces divers problèmes. J'écouterai avec grand intérêt les autres interventions lors de ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de poser une question?

M. Macdonald (Rosedale): Certainement.

M. Stanfield: Elle porte sur le problème des approvisionnements dans l'immédiat. Je ne suis pas certain que le ministre ait bien compris ma question durant la période des questions. Son ministère ou l'Office national de l'énergie ont-ils été informés, non pas nécessairement directement par la société pétrolière d'Arabie Saoudite, mais soit directement ou indirectement, que le gouvernement d'Arabie Saoudite avait ordonné à cette société d'interdire la livraison du pétrole au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons été informés que la société Aramco avait reçu des directives de cette nature de la part du gouvernement d'Arabie Saoudite. Nous avons également reçu des renseignements contradictoires . . .

M. Stanfield: Vous avez reçu ce renseignement?

M. Macdonald (Rosedale): On nous a informés que des directives de cette nature avaient été données. Nous avons également reçu des renseignements contradictoires, quant à savoir si ceci serait oui ou non le cas, si le gouvernement d'Arabie Saoudite établirait ou n'établirait pas une distinction entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne l'embargo sur le pétrole. Les compagnies canadiennes qui achètent le pétrole d'ARAMCO cherchent à se renseigner davantage à ce sujet et c'est tout à fait naturel. Le gouvernement fera de même. Pour l'instant, je ne crois pas qu'une interruption des approvisionnements venant de l'Arabie Saoudite puisse être considérée comme une certitude.

Pour ma part, j'ai le ferme espoir que cette interruption ne se produira pas et, comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), que l'Arabie Saoudite va se rendre compte que le Canada s'est efforcé de jouer un rôle d'équilibre à ce sujet et qu'une interruption de ce genre ne serait ni dans son intérêt ni dans celui du Canada.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je partage bien sûr l'espoir du ministre, mais dans le but d'informer les Canadiens sur une question importante, puis-je demander une nouvelle fois au ministre, même s'il va tâcher d'obtenir des éclaircissements, si on n'a pas indiqué au gouvernement que ces instructions étaient données par le gouvernement d'Arabie Saoudite à la compagnie productrice? Je ne pense pas que nous devrions dissimuler quoi que ce soit aux Canadiens.

M. Macdonald (Rosedale): Je pense pouvoir dire que c'est bien ce qui s'est passé selon les renseignements que j'ai obtenus d'une certaine source. Selon une autre source, ce ne serait pas nécessairement le cas. Nous avons l'intention de demander des explications.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question au ministre?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Si nous voulons continuer à interroger le ministre nous devons d'abord obtenir le consentement unanime de la Chambre car son temps de parole s'est écoulé pendant qu'il répondait aux questions précédentes. La Chambre consent-elle unanimement à permettre au ministre de répondre à quelques questions de plus?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Jeudi dernier le ministre a déclaré qu'il cherchait à savoir si la réduction de 5 p. 100 par mois proposée par les pays arabes s'appliquait au Canada? A-t-il pu savoir si cette réduction s'appliquait au Canada? Deuxièmement, a-t-il pu établir si l'attitude de l'Arabie Saoudite ou de l'Abu Dhabi est due à un rapport selon lequel le pétrole à destination du Canada serait détourné sur les ports des États-Unis et que par conséquent toute expédition vers le Canada peut servir d'écran pour expédier le pétrole vers les États-Unis?

M. Macdonald (Rosedale): Je n'ai pas pu, malgré mes efforts, établir vraiment si cette mesure s'appliquera ou non au Canada. Jusqu'ici nous avons appris par les compagnies canadiennes qui se chargent directement d'acheter, d'expédier et de livrer le pétrole au Canada que l'approvisionnement n'a pas été interrompu. J'ai cité, par exemple, Petrofina au nom de laquelle, sauf erreur, la compagnie mère achète et expédie. Dans le cas de Petrofina, une cargaison enregistrée pour le Canada et devant être transitée par Portland a été interceptée. Nous cherchons à éclaircir la situation auprès de l'Abu Dhabi, afin de savoir si cet État accepterait que le pétrole transité sous scellés par Portland ne soit pas considéré comme étant expédié aux États-Unis mais au Canada et soit donc affranchi sous ce rapport.

Je répéterai certains propos que j'avais formulés dans mes remarques au chef de l'opposition (M. Stanfield) au sujet des gouvernements arabes. J'espère que dans leur ligne de conduite ils considéreront le Canada comme étant un pays qui a essayé de jouer un rôle positif et équitable durant la crise.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Pour ce qui est des sociétés internationales, j'estime qu'il serait parfaitement stupide de leur part de prendre la moindre initiative qui ferait obstacle aux livraisons de pétrole au Canada. Elles auront suffisamment de problèmes à régler en fournissant le marché américain et il serait insensé de rechercher l'occasion de nuire au Canada. On a dit, je crois, qu'une telle façon d'agir serait plus que criminelle. Ce serait une gaffe monumentale. J'espère que nous avons fait très clairement comprendre la chose aux compagnies qui font des affaires au Canada et qu'elles l'ont bien compris.

Des voix: Bravo!

● (1620)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je constate, que le débat provoqué par la motion à l'étude est d'une actualité brûlante. Certaines explications ont été fournies qui rassurent plus ou moins les Canadiens, étant donné l'inquiétude qui s'est accentuée devant la perspective d'une pénurie de ressources. Il s'agit vraiment d'une question très sérieuse qui mérite la plus grande attention, si nous voulons assurer au Canada des approvisionnements convenables en pétrole.

Cet état de choses a diverses causes que nous pouvons étudier cet après-midi. Plusieurs suggestions ont été faites de part et d'autre. Je ne veux pas dire que je partage nécessairement les opinions exprimées jusqu'à maintenant sur les méthodes d'exploitation. L'important, c'est surtout de nous assurer de l'état de nos ressources naturelles, ce qui n'est pas difficile. Il suffit de constater qu'au Canada nous disposons de puits de pétrole qui pourraient alimenter la population canadienne et l'empêcher de traverser des périodes difficiles comme celle qui existe actuellement.

J'espère—du moins, je le souhaite—que la situation pourra être contrôlée, à l'avantage de la population canadienne.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'exploitation des nappes de pétrole et de gaz doit assurer à l'industrie des revenus suffisants pour compenser les dépenses infructueuses et couvrir tous les frais de production, y compris la dépréciation, les frais d'exploitation, les frais généraux, le coût du transport et des revenus satisfaisants sur les capitaux engagés. Les revenus excédant cette somme sont définis comme étant une «rente économique», et peuvent retourner soit à l'industrie, soit au propriétaire, qui est habituellement l'État, dans certains cas, évidemment.

Au Canada, la plupart des entreprises sont de nature privée,—il faudrait perpétuer ce système. Le Canada dispose de deux moyens pour tirer parti de la «rente économique»: la perception directe par l'État, sous forme de redevances, de droits divers et de droits d'entrée, ou une remise aux consommateurs d'énergie, grâce à une réduction des prix.

Les deux systèmes comportent des inconvénients. Celui relatif aux redevances ne s'applique qu'au stade de la production, à l'exclusion des possibilités de recettes provenant du transport, du raffinage et de la commercialisation. En outre, les avantages n'en paraissent pas immédiatement évidents au consommateur. Pour être efficaces à 100 p. 100, et pour enrayer le mauvais emploi ou le gaspillage de l'énergie, les contrôles exercés sur les prix du pétrole et du gaz devraient s'appliquer non seulement à la production (en tête de puits), mais encore, de manière sélective, à toute une gamme de produits pétroliers raffinés.

Le régime actuel de perception de la rente économique dans le domaine fédéral n'est pas suffisamment souple pour être efficace dans diverses situations de coûts variables. Tout en comportant des dispositions prévoyant la réduction des redevances pour stimuler l'exploitation de petits ou moyens gisements à faible productivité au puits, il laisse l'industrie empocher une «rente» trop élevée en cas de découverte importante et d'exploitation particulièrement rentable.

Il n'est ni très significatif ni très utile de comparer les conditions fiscales et financières en vigueur au Canada—droits et redevances—avec celles des autres pays. Les coûts d'exploitation et la situation du marché varient beaucoup selon les pays, et le Canada doit fixer des conditions financières reflétant les différences très considérables entre notre capital-ressources et le degré de notre expansion actuelle.

Une révision du système actuel de perception de la «rente économique» au Canada s'impose, si notre pays veut tirer le meilleur parti possible de ses ressources naturelles. A mon avis, c'est au niveau des taxes que l'augmentation a été le plus élevéee dans le domaine de la commercialisation du pétrole. Les taxes fédérales et provinciales sur l'essence ont augmenté de 6.6 cents le gallon, pour passer de 14.5 à 21.1 cents. Envisagées sous cet angle, les sociétés seraient-elles justifiées d'augmenter leurs prix, ou les gouvernements devraient-ils réduire la taxe sur l'essence ou sur l'huile?

Nous verrons plus loin que les sociétés pétrolières ne semblent pas justifiées d'augmenter leurs prix, parce qu'elles réalisent des profits de plus en plus élevés, et ce à cause de l'augmentation de leur production.

De plus, il ne semble pas que les gouvernements soient disposés à réduire les taxes sur l'essence parce que celles-ci constituent une bonne source de revenu, qu'elles leur permettent de redistribuer les revenus des ressources naturelles et que, finalement, elles peuvent, ou bien décourager la consommation de l'essence, ce qui aura pour conséquence de diminuer la pollution, ou bien de permettre aux gouvernement de taxer davantage les consommateurs d'essence, les usagers des routes provinciales et nationales.

La conclusion d'une entente globale devrait être considérée afin qu'on puisse organiser une vraie politique d'exploitation du pétrole au Canada. Nous pouvons le faire, je crois. On parle de pipe-line, de diverses organisations. Toutefois, si l'on se tourne du côté des pays producteurs de pétrole, du côté des pays arabes, par exemple, on découvre d'abord que ces pays ont subi des pertes de revenu à la suite de la dévaluation du dollar. Il s'agit encore du problème du dollar. Ils veulent une compensation et réclament des hausses du prix de vente du pétrole. Comme ils se trouvent presque placés dans une situation de monopole, il leur est bien difficile de refuser de payer, à moins d'avoir d'autres sources d'approvisionnement en pétrole.

Étudions, par exemple, la situation aux États-Unis. Ils ont besoin d'importer du pétrole. Si les ressources deviennent plus difficiles à obtenir, à cause des exigences des chefs arabes, qui voudraient voir Washington laisser tomber Israël, les États-Unis seront à court de pétrole, à moins de trouver d'autres sources d'approvisionnement ou de mettre en valeur d'autres formes d'énergie.

Le voyageur canadien aux États-Unis pouvait se rendre compte, au cours de l'été dernier, de la rareté réelle ou factice de l'essence. Il semble toutefois que la rareté ait été tout d'abord provoquée pour amener les consommateurs à accepter des hausses de prix du gaz naturel, de l'essence et de l'huile à chauffe. Comme leurs réserves connues de pétrole ne peuvent durer qu'environ dix ans, au rythme actuel de la consommation, les États-Unis doivent importer. Ils se tournent alors du côté du Venezuela et du Canada.

Le Venezuela n'est pas une source sûre, à cause de la situation politique en Amérique du Sud, tandis que le Canada, s'il veut exporter ses surplus aux États-Unis, doit compter sur une source d'approvisionnement au Moyen-Orient pour satisfaire aux besoins du Québec et des provinces Maritimes.

La situation devient compliquée. Les sociétés pétrolières de l'Ouest veulent exporter davantage aux États-Unis, parce qu'elles ont des surplus de production. Le Canada voudrait bien s'assurer des réserves, mais il devra négocier à nouveau l'Accord canado-américain de 1965 sur la production automobile. C'est probablement autour de ces deux questions qu'il faudra chercher la réponse au sujet du prix que nous devrons payer notre essence. Si nous exportons davantage, les prix auront tendance à monter. Cependant, comme nous dépendons du Moyen-Orient pour approvisionner l'Est du Canada, il faut également nous attendre à subir une hausse de prix. Un pipe-line transcanadien qui acheminerait le pétrole de l'Ouest jusqu'aux provinces Maritimes pourrait rendre le Canada indépendant en ce qui a trait au pétrole, mais il faudrait en payer le prix.

Ainsi, les députés sont embarrassés par un problème monétaire. Pourtant, nous possédons toutes les ressources nécessaires pour approvisionner les Canadiens, et ce, de façon convenable. Paradoxalement, nous sommes paralysés par le problème du coût. Nous possédons des richesses naturelles, mais les députés hésitent à trouver le moyen de les exploiter.

Quel serait le rôle du gouvernement dans la construction d'un pipe-line? Évidemment, on peut discuter de ce sujet pendant trois mois avant d'en arriver à un accord définitf.

Comment financer la construction d'un pipe-line? Utiliserait-on la Banque du Canada ou des capitaux étrangers? Voilà une question qui susciterait encore une longue discussion. Pourtant, et je le répète, les richesses naturelles sont énormes au Canada. Si les Canadiens avaient un système monétaire adapté à leurs besoins, ils ne seraient pas préoccupés par les réserves de pétrole.

Voilà autant de questions auxquelles il faudra répondre avant d'établir une véritable politique du pétrole. Je n'ai pas l'intention de discourir longuement sur ce sujet, mais je reviens, en terminant, sur ce point particulier qui frappe quiconque jette un coup d'œil sur la situation au Canada en matière d'approvisionnement de pétrole, d'exploitation de puits et d'organisation du transport.

Je souhaite que les députés deviennent conscients de leurs responsabilités dans le domaine de l'approvisionnement d'un produit essentiel, le pétrole, qui fait fonctionner les automobiles et les installations de chauffage. Alors, que les députés se décident donc une bonne fois à utiliser la fameuse Banque du Canada pour exploiter les richesses naturelles au Canada, et cela, à l'avantage des Canadiens.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'insisterai jamais assez sur l'importance de ce débat sur l'énergie, le pétrole, la sécurité des approvisionnements en combustible pour les Canadiens et le prix que

ceux-ci doivent payer pour l'obtenir. C'est un truisme que de dire que le pétrole est le sang de la nation; pourtant, peu de Canadiens réfléchissent à la mesure dans laquelle nous dépendons de cette source d'énergie. Nous utilisons le pétrole pour chauffer les maisons, faire rouler les automobiles et faire marcher l'industrie; les agriculteurs dépendent également de ce précieux carburant.

Les Canadiens ont été alarmés, frappés et abasourdis par l'évolution récente de la situation dans le domaine de l'énergie. Nous sommes depuis longtemps habitués à l'idée que nous habitons un pays censément riche en ressources; pourtant, l'Est canadien est menacé de rationnement du combustible et il est assuré de hausses des prix. Les Canadiens se tournent vers le gouvernement fédéral cherchant à être guidés et protégés, mais ils constatent que le gouvernement libéral réagit trop souvent à la tournure immédiate des événements au lieu de planifier et d'agir en conséquence. Il nous faut un programme soigneusement établi et une bonne gestion de nos ressources pétrolières.

J'ai écouté avec intérêt les observations du porte-parole du parti conservateur . . .

Une voix: Un de ses porte-parole.

M. Symes: Oui, un de ses porte-parole. Il a critiqué les propositions que renferme la motion, disant qu'il s'agissait de propositions à long terme dont l'application prendrait quelques années. J'ai attendu aussitôt des contrepropositions de son parti, mais rien n'est venu.

J'ai également écouté avec intérêt les remarques du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Je pense, avec un certain optimisme, qu'il peut considérer l'apport de mon parti comme valable et accepter nos propositions relatives à la société nationale du pétrole, au prolongement du pipe-line jusque dans l'Est canadien et à une exploitation fédérale-provinciale mixte des sables pétrolifères. Des porte-parole du Nouveau parti démocratique parleront en détail de ces questions. Quant à moi, je vais traiter de la prolongation du pipe-line.

Nous devons envisager la situation actuelle au Canada si nous voulons comprendre comment les politiques passées nous ont amenés au bord de la crise actuelle. La demande en énergie de notre pays a doublé au cours des 12 dernières années et l'on s'attend à ce qu'elle augmente à un rythme encore plus rapide à l'avenir. Au rythme actuel de consommation, nos réserves connues de pétrole seront épuisées dans 15 ans. Selon certains spécialistes de l'industrie et certains rapports, nous ne pourrons pas répondre à la demande intérieure d'ici sept ans si nous n'exploitons pas les sables pétrolifères de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il y a donc un problème en ce qui concerne les réserves.

Il y a également des problèmes en matière de prix. Le prix sur le marché n'est pas contrôlé. Comme les prix du pétrole sur le marché international ont augmenté, les sociétés pétrolières plurinationales ont pris cette tendance à la hausse comme prétexte pour augmenter les prix du pétrole de l'Ouest. Le prix du pétrole brut canadien a augmenté de 40 p. 100 à la tête de puits. Cette augmentation a entraîné une hausse du prix de l'essence et des combustibles de chauffage. Le prix de l'essence a augmenté de 10 p. 100. Le nord de l'Ontario a été particulièrement touché par ces augmentations, étant donné que le prix de l'essence dans ma région était déjà plus élevé que dans le sud de la province avant cette augmentation. Le prix du mazout et du gaz naturel a également augmenté et le propriétaire moyen peut s'attendre à payer pour le chauffage environ $70 de plus cette année que l'année dernière. Nous ne pouvons que nous attendre à de nouvelles hausses.

Le consommateur souffre de l'absence d'une politique nationale en matière d'énergie. Il n'y a pas que les biens mentionnés qui sont touchés; le prix des denrées alimentaires le sera également. Il va augmenter parce qu'au fur et à mesure où l'agriculteur paiera davantage pour le combustible, le prix des denrées alimentaires, qui reflète ces coûts, augmentera. Le prix des produits ouvrés augmentera car l'industrie doit payer davantage pour le combustible.

Comme de bien entendu, les bénéfices des sociétés pétrolières augmentent. En 1972, leurs bénéfices ont augmenté de 20.4 p. 100 par rapport à 1971. Au cours du premier trimestre de cette année, ces profits ont augmenté de 31.7 p. 100 par rapport aux profits pour le même trimestre un an plus tôt.

Nous sommes également dans une situation difficile à l'égard des approvisionnements étant donné que le Canada, un pays pourtant riche en ressources pétrolières, doit importer 50 p. 100 du pétrole dont il a besoin. Pourquoi monsieur l'Orateur? Cette situation est causée par la politique du gouvernement qui a décidé d'établir la ligne de démarcation à la vallée de l'Outaouais. En vertu de cette politique, le pétrole de l'Ouest ne pouvait être expédié vers l'Est du Canada et cette dernière région devait compter sur les importations pour répondre à ses besoins. Comme l'a déclaré le ministre, cette politique nous avantageait par le passé car le pétrole importé était moins cher que le pétrole canadien. Toutefois, nous commencons à pâtir du manque de prévoyance du gouvernement. Non seulement nous nous trouvons devant la perspective d'une augmentation des prix, mais l'Est n'est pas sûr de pouvoir s'approvisionner en pétrole.

Tout l'Est compte sur les États arabes pour environ 25 p. 100 de ses importations de pétrole et sur le Venezuela pour environ 50 p. 100. Maintenant, à la suite de la situation au Proche-Orient, les pays arabes menacent de couper leurs approvisionnements en pétrole vers le Canada car selon les journaux les compagnies pétrolières américaines détourneraient les pétroliers à destination du Canada vers des ports des États-Unis. Il est possible que l'huile de chauffage soit rationnée dans l'Est.

Les consommateurs canadiens n'ont aucune protection face à l'augmentation du prix du pétrole sur les marchés mondiaux. Les consommateurs de l'Est n'ont aucune protection car ils dépendent du pétrole d'importation étant donné qu'il est impossible à l'heure actuelle d'expédier dans cette région des quantités suffisantes de pétrole de l'Ouest. Cette situation ne peut pas durer. Si nous ramenons nos exportations vers les États-Unis à leur niveau antérieur et, surtout, si nous prolongeons l'oléoduc jusqu'à Montréal nous pourrons satisfaire nous même nos besoins. Le NPD préconise d'ailleurs cette politique depuis longtemps.

Le NPD a exercé cet automne des pressions sur le gouvernement et le 4 septembre, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que la politique pétrolière concernant la ligne de la vallée de l'Outaouais serait abandonnée et que le gouvernement envisagerait le prolongement de l'oléoduc de l'Ouest du Canada, car à l'heure actuelle, celui-ci passe par les États-Unis et remonte au Canada par Sarnia jusqu'à Montréal. Le gouvernement négocie actuellement avec le Québec.

● (1640)

On ne nous a encore rien promis au sujet du prolongement de ce pipe-line. Au cours des remarques du ministre cet après-midi, je m'attendais à une promesse quelconque.

Mais on ne l'a toujours pas faite. Les compagnies pétrolières font des efforts désespérés pour transporter du pétrole de l'Ouest vers les marchés de l'Est par la Voie maritime du Saint-Laurent. Le problème qui se pose en l'occurrence est le risque de gel. En outre, on ne dispose pas d'un nombre suffisant de pétroliers pour le transporter. Dans l'intervalle, l'Est du Canada dépend toujours de l'étranger. Il est exposé à des réductions, au rationnement et à des hausses de prix.

Un pipe-line s'impose de toute évidence dans l'Est du pays. Quels en seraient les résultats? Tout d'abord, il garantirait les approvisionnements en pétrole de l'Ouest du pays et pourrait servir au transport dans l'Est du pétrole qu'on extrairait des terrains bitumineux. Nous voulons un pipe-line utile dans les deux sens. Autrement dit, si pour une raison ou pour une autre le pétrole brut mondial se faisait moins cher ou si l'on découvrait des gisements pétrolifères au large de la Nouvelle-Écosse, on devrait pouvoir l'expédier vers l'Ouest du pays. En fait, il y aurait concurrence. C'est un mot détestable, je le sais, pour les compagnies pétrolières, mais un pipe-line de va-et-vient serait avantageux pour les consommateurs. Les Canadiens pourraient choisir le carburant le moins cher.

La troisième chose que je désire, à part le prolongement du pipe-line de Sarnia à Montréal, c'est un pipe-line canadien dans le nord de l'Ontario. C'est vraiment le seul moyen pour nous de garantir les approvisionnements. Dans la possibilité d'une fâcheuse situation entre le Canada et les États-Unis, avec une sorte de guerre commerciale au sujet de la situation pétrolière, les États-Unis pourraient imposer une taxe de droit de passage sur le pétrole transporté par les pipe-lines jalonnant leur territoire. Les Canadiens seraient peut-être obligés alors de payer davantage pour le pétrole de l'Ouest. Avec un pipeline canadien, le problème ne se poserait pas.

Nous aimerions voir le fédéral nationaliser tous les pipelines interprovinciaux. Le ministre a dit que ce serait coûteux. A cause des règlements qui existent déjà, il ne peut en voir l'avantage. Il est évident que les pipe-lines, leur emplacement et le lieu de leur raccordement, vont être indispensables à une politique d'énergie nationale d'ensemble. Ils sont liés au problème global du transport des produits à l'avenir. Tous les pipe-lines existants devraient être sous le contrôle du gouvernement pour que celui-ci puisse planifier avec assurance l'approvisionnement des diverses régions du Canada de façon que la politique d'énergie nationale serve les intérêts des Canadiens. Ce n'est qu'avec le prolongement d'un pipe-line et une future route canadienne que nous pourrons garantir les approvisionnements à un prix équitable grâce au principe d'un débit réversible.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a exposé les détails de notre proposition visant la création d'une compagnie de pétrole nationale. J'ai examiné certaines des raisons pour lesquelles nous croyons qu'il faut prolonger le pipe-line. D'autres parleront des sables bitumineux d'Athabaska.

Les ressources canadiennes en pétrole devraient appartenir aux Canadiens et être utilisées de façon à servir les intérêts supérieurs des Canadiens. A l'heure actuelle, 91 p. 100 de nos puits de pétrole ou de gaz appartiennent à des étrangers ainsi que 99 p. 100 de nos raffineries de pétrole. Tant que nous permettrons aux sociétés pétrolières multinationales de prendre elles-mêmes les décisions et de contrôler les marchés, elles exploiteront le pétrole canadien à leur usage et grossiront au maximum leurs profits au détriment du consommateur canadien. Il est temps que notre pays reprenne le contrôle de ce qui lui appartient de droit. Il ne peut y arriver qu'en établissant une politique d'énergie nationale dans le sens de celle que propose notre parti.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je me permets d'abord d'exprimer mon profond désappointement à l'égard des événements des trois derniers mois. Je pense que les raisons en deviendront évidentes au fur et à mesure que j'avancerai dans mon discours.

Lors du débat d'une motion semblable présentée par le Nouveau parti démocratique le 29 mai, j'ai déclaré qu'étant donné le grand danger qui menace le Canada actuellement et aussi les grandes perspectives qui s'offrent à lui, tous les partis devraient aborder la question d'une politique d'énergie avec une indépendance d'esprit. Après les efforts entrepris par le comité permanent et compte tenu du débat rationnel du 29 mai, le peuple canadien avait droit de s'attendre que cette attitude serait maintenue.

En dépit des grandes perspectives et du danger qui se présentent au Canada en cette occasion, je suis profondément déçu quand je vois ces attitudes de politiciens prétendant être l'ami du consommateur alors que tout ce qu'il font ne fera que hausser les prix à la consommation. Ils se disent les grands défenseurs du peuple canadien contre les grandes sociétés. Dans leurs déclarations et leur attitude, je ne vois aucun effort sincère pour profiter de l'occasion actuelle que la situation mondiale offre à notre pays. C'est pourquoi mes propos reflètent le pessimisme et la déception.

J'ai pris le ministre au mot lorsqu'il nous a assuré le printemps dernier au comité et à la Chambre que des entretiens auraient lieu avec les provinces, l'industrie et les membres de tous les partis afin d'essayer d'en arriver à une politique nationale de l'énergie en tenant compte à la fois des implications à court et à long terme, une politique qui permettrait à tous les Canadiens d'avoir ce que nous devons vraiment leur assurer. J'ai pris le ministre au mot. Toutefois, soudainement, le mois dernier, une foule de décisions ont été prises. Elles se sont révélées inconsidérées et irréfléchies. Je me suis soudain rendu compte qu'on n'avait pas l'intention de remplir ce que je considérais comme une promesse, de consulter la Chambre, l'industrie et évidemment les provinces qui possèdent les ressoures avant de prendre des mesures qui pourraient causer bien des torts. Elles pourraient non seulement causer bien des torts au consommateur qui doit faire les frais de ces mesures de fortune mais également comme l'a déclaré le chef de l'opposition (M. Stanfield), à ce régime fédéral fort important et précieux qui est le nôtre.

● (1650)

Mes remarques s'inspirent aujourd'hui d'antécédents qui font appel aux sentiments. Je ne crois nuire à aucun Canadien en rappelant que cette occasion offerte au Canada dans le domaine de l'énergie est devenue évidente en 1952 quand, dans un rapport adressé au président des États-Unis à l'époque, la Commission Paley avertissait les Américains qu'ils manquaient de ressources stratégiques, notamment de pétrole, de gaz et de minéraux. Ce rapport recommandait que l'industrie privée américaine recherche dans le monde entier l'accès à ces ressources dont les approvisionnements seraient vraisemblablement fortement limités dans les années 70 et 80.

Le Congrès des États-Unis a adopté des lois fiscales prévoyant des stimulants aux industries américaines qui

s'implanteraient au Brésil, en Afrique et au Canada. Ces investisseurs avaient un double avantage sur les Canadiens, car la législation fiscale du Canada prélevait des impôts en posant en prémisse que les Canadiens qui investissaient dans leur propre pays devraient être pénalisés. La législation fiscale américaine prévoyait des encouragements et des stimulants pour les Américains qui investiraient au Canada. Nos provinces ont joué un triste rôle. Elles ont adopté des lois et des règlements qui ont effectivement tué la poule aux œufs d'or en percevant rapidement tout l'argent possible. Les compagnies établies n'ont pu continuer à fonctionner qu'en raison de circonstances qui leur permettaient d'acquitter les redevances prélevées par les provinces. Nous ne pouvons imputer à d'autres le fait que le gros de notre industrie pétrolière et de nos autres industries de ressources est la propriété d'étrangers—à d'autres que les gouvernements provinciaux et fédéral. Nous ne pourrions pas y avoir mieux réussi si nous nous étions attaqués méthodiquement à la tâche.

Donc, lors de la parution du rapport Paley, les hommes de ma génération qui avait parcouru le Canada en canot et à pied ont fait de leur mieux pour convaincre les Canadiens qu'une magnifique occasion leur était offerte, même si les provinces nous avaient démunis parce qu'elles ignoraient comment exploiter nos ressources. Nous prétendions que personne ne nous enlèverait nos territoires et le fond sous-marin de notre littoral.

Je ne crois pas que les membres de mon parti s'opposent à ce que je rappelle qu'en 1957, quelques jours avant que je devienne ministre, le 22 août, un décret du conseil fut adopté pour abolir la vieille réglementation du pétrole et du gaz et annoncer l'introduction d'une nouvelle réglementation permettant à des Canadiens de mettre en valeur leurs propres ressources. Le premier geste du nouveau Parlement, en 1957, fut de créer la commission Borden de l'énergie. En 1958, le programme des routes d'accès aux ressources fut présenté—et je me rappelle bien qu'étant assis de l'autre côté de la Chambre, j'avais entendu les sarcasmes de l'opposition. Des routes sans point de départ ni destination, affirmait-on. Vint ensuite la création du service hydrographique pour sonder la mer le long de notre littoral et l'établissement de l'Institut d'océanographie, à Halifax, pour dresser la carte des courants océaniques. Les pays représentés à la Conférence de Genève sur le droit de la mer (1958) ont entendu la proposition canadienne soutenant que le fond de la mer devrait appartenir au pays riverain. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité et, aujourd'hui, la moitié du fond de l'Atlantique, de l'Arctique et du Pacifique appartient à notre pays.

Nous avons créé, en 1959, l'Office national de l'énergie pour contrôler l'exportation du gaz, du pétrole et de l'énergie électrique, ainsi que la construction de pipe-lines, car nous estimions que c'est seulement dans ce domaine que les Canadiens pouvaient exercer un certain contrôle sur ces ressources. Nous avons formulé une politique nationale du pétrole en 1961 pour répondre à l'action unilatérale des États-Unis qui avaient mis en œuvre des politiques imposant des contingents impossibles sur l'importation du pétrole canadien. Nous savions, ayant observé depuis longtemps la marche du commerce du pétrole dans le monde, que le gouvernement américain n'avait pas plus d'autorité que tout autre gouvernement sur les compagnies pétrolières internationales. Nous en savions assez sur le fonctionnement du système pour décider que pour un baril de pétrole exporté, un autre devrait être importé. Les compagnies pétrolières internationales ont répondu à cette exigence et la situation s'est donc stabilisée. Soit dit en passant, même si le commerce mondial du pétrole, depuis les années 20, a été dirigé par les sept grandes compagnies internationales, il y allait de leur intérêt d'assurer que la politique se traduise par un approvisionnement maximal à un prix minimal.

Si les députés examinent le prix de gros de l'essence à Montréal et à Toronto, ils constateront qu'il n'a pas varié de 2c. dans un sens ou dans l'autre depuis 50 ans. Ce ne sont pas seulement les compagnies qui ont tiré avantage de cette politique à l'échelle mondiale, mais également tous les consommateurs qui conduisaient une voiture ou avaient une maison à chauffer. Tout cela est du passé. Les aspirations nationales se sont manifestées et affirmées. Conscients d'avoir été proprement exploités depuis 50 ans pour ce qui est du prix du pétrole, les Arabes, les Nigériens et les Vénézuéliens établissent des contrôles qui, avec les années, deviendront de plus en plus rigoureux et susciteront encore plus de problème aux compagnies pétrolières qui régentent ce domaine depuis 50 ans.

Ce que j'ai dit prouve que certains d'entre nous songeaient il y a longtemps à des politiques qui permettraient aux canadiens de profiter des ressources de notre pays. Reportez-vous en arrière et consultez le compte rendu du printemps dernier. Lorsque la Chambre s'est réuni, en janvier dernier, qui a posé des questions sur la sécurité du pipe-line Montréal-Portland? Qui s'est enquis de la possibilité d'un rationnement d'urgence et des mesures à prendre, advenant la reprise des hostilités entre Arabes et Israéliens? Qui a posé des questions sur la possibilité de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal, dans les deux sens, car je sais qu'on pourrait bien trouver du pétrole au large de la côte est? Ce ne sont pas mes amis du Nouveau parti démocratique. La question n'était pas à la mode à ce moment-là; ils n'y sont venus que plus tard.

Je ne dis pas cela pour essayer de prouver que je suis plus futé que les autres. Je le dis simplement avec un sentiment de tristesse, car le gouvernement est demeuré indifférent. Celui-ci nous a parlé d'un accord avec l'OCDE quant au partage des réserves de pétrole dans la région atlantique. Il nous a dit qu'il aurait des entretiens avec les États-Unis. Voici maintenant qu'il nous dit qu'il a échoué dans les deux cas. Au comité, j'ai demandé que le ministre se rende au Venezuela, les autorités de ce pays ayant annoncé, dans une déclaration publique adressée au monde entier en 1968, qu'elles ne traiteraient plus avec les compagnies individuelles, mais seulement de gouvernement à gouvernement. J'ai demandé au ministre de communiquer avec les Nigériens qui ont mis sur pied une société pétrolière nationale et qui vendent du pétrole dans tous les pays du monde.

Le 29 mai, à la Chambre, j'ai dit au gouvernement que le Nigéria offrait 100,000 barils par jour aux termes d'un contrat clair et net. Il n'y a pas eu preneurs au Canada. Puis, tout à coup, voilà qu'on prend des mesures urgentes cet automne. On les doit à quelque force extérieure que je ne puis que soupçonner. Pour ce qui est de cette force extérieure, j'imagine qu'il s'agit de quelqu'un prenant l'appareil pour dire: «Faites-moi part de toutes les propositions que vous avez pour que nous puissions organiser un grand spectacle à la Chambre des communes et faire voir que nous avons une politique pour lutter contre l'inflation». En plus de mesures comme celles d'indexer les pensions fixes, nous avons eu la proportion visant à installer un pipe-line jusqu'à Montréal et le régime des deux prix par l'imposition d'une taxe sur les exportations. Toutes ces propositions ont été établies au cours d'un après-midi. On n'y a certes pas réfléchi et les provinces n'ont pas été consultées.

Toute personne qui connaît l'ABC de l'industrie pétrolière sait qu'une taxe sur les exportations vise à sa destruction.

● (1700)

Au cours du débat du 28 mai dernier, je ne me suis pas opposé, au nom de mon parti, au système des deux prix. Je sais depuis longtemps déjà que, en vertu du système de prix établis par les sociétés pétrolières, les Canadiens ont toujours payé une différence de prix allant de 25c. à $1.25 le baril. Pourquoi le ministre a-t-il imposé une taxe de 40c. sur les exportations? Parce que le jour où il a annoncé sa politique, c'était à peu près l'écart entre les prix. Tout au cours de la plus grande partie de l'histoire de nos achats—nous sommes des importateurs d'énergie—il y a eu une différence de prix qui a joué contre nous.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué en vertu des arrangements pris au début de ce débat est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur adjoint: Le député peut continuer s'il a le consentement unanime de la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale): Pas trop longtemps tout de même.

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je remercie la Chambre de sa courtoisie et je n'en abuserai pas en continuant avec toutes les remarques que j'avais l'intention de faire. Je terminerai en disant sincèrement que j'espère toujours qu'en dépit de la situation difficile et des raisons avancées par le ministre au cours des quatre à six dernières semaines, la situation n'est pas mortelle et peut être sauvée. Je sais que le ministre n'a pas vraiment voulu s'en prendre à notre système fédéral, mais, quand on impose une taxe à l'exportation sur les produits d'une province, il faut alors, pour être juste, l'imposer aux produits de toutes les provinces. Le ministre ne prévoit pas vraiment imposer une taxe à l'exportation sur le bois de la Colombie-Britannique, la potasse de la Saskatchewan ou l'acier de l'Ontario.

Je dis tout simplement que c'est un programme-éclair, dangereux et irréfléchi qui fera monter les prix. On verra que, la semaine dernière, je lui ai demandé si, quand il a rencontré les représentants de l'industrie du pétrole, il leur avait parlé du système des deux prix et que le ministre a répondu non. Ne nous bouchons pas les oreilles aux propositions qui sont faites. Étudions-les. J'espère pouvoir reparler de façon plus positive de la grande occasion que représente pour notre pays la situation de l'énergie dans le monde. Tous les rêves des Canadiens deviennent possibles si on se rend compte que la clef en est l'utilisation et le contrôle de nos ressources énergétiques en plus des autres choses que nous avons.

Je n'abuserai pas davantage de la courtoisie de la Chambre. Je demande aux députés et, j'espère, à tous les Canadiens de s'unir, de se consulter, de consulter les provinces, les entreprises et autres parties pour voir si nous pouvons trouver une politique qui nous permettra de réaliser pleinement ce potentiel.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au prochain participant, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les Affaires des anciens combattants—Demande d'octroi d'augmentation aux infirmières; le député de Scarborough-Ouest (M. Harney)—Les Affaires extérieures—Chili—La question des crédits et l'avènement de la junte militaire—La situation sous le gouvernement d'Allende; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les Affaires urbaines—La réclamation en faveur des municipalités d'une tranche des revenus fiscaux nationaux—L'attitude du Ministre à la conférence tripartite.

Le député de Nipissing a la parole.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT DE TOUS LES CONSOMMATEURS CANADIENS EN PRODUITS PÉTROLIERS À DES PRIX ÉQUITABLES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Douglas:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait envisager de prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que les ressources pétrolières disponibles servent à assurer un approvisionnement ininterrompu à des prix justes et équitables pour tous les consommateurs canadiens, et qu'il devrait, pour commencer:

1. Créer une Société pétrolière nationale qui passerait des ententes bilatérales avec les pays producteurs de pétrole et surveillerait la vente du pétrole au Canada.

2. Prolonger l'oléoduc vers l'est du Canada et se porter acquéreur de l'oléoduc de l'Inter-Provincial.

3. Assurer les approvisionnements futurs en pétrole en amorçant des négociations avec les provinces intéressées en vue de l'exploitation des sables bitumineux par une société mixte fédérale-provinciale.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de m'inscrire en faux contre certaines des remarques du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). J'ai beaucoup d'estime pour lui et je respecte ses opinions, mais en deux ou trois occasions où il a traité à la Chambre de questions qu'il juge d'importance nationale, il s'en est pris aux députés qui l'avaient précédé et a déploré que les députés des divers partis à la Chambre fassent preuve de parti pris. Il dit que la question est d'importance nationale et ne devrait pas faire l'objet d'opinions préconçues, après quoi il recourt à des arguments qui témoignent d'un esprit vraiment partisan pour exposer son point de vue.

M. Paproski: La vérité blesse, n'est-ce pas?

M. Blais: Il suffit de parcourir ses discours pour constater qu'ils s'inspirent d'une politique extrêmement partisane. Je signale que dans son discours actuel, il accuse le gouvernement de ne pas présenter de politique.

M. Stevens: Et à bon droit.

M. Blais: Puis il ajoute qu'il n'a pas de solutions à proposer, mais qu'il espère qu'on en trouvera à la suite de consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Mais il se garde bien de mentionner qu'en juin de cette année, le gouvernement a présenté à la Chambre un rapport intitulé «Politique canadienne de l'énergie, Phase I», où il invitait les provinces et les partis de l'opposition à faire connaître leur point de vue en se fondant sur les renseignements contenus dans ce document.

Qu'a fait le député de Qu'Appelle-Moose Mountain depuis le mois de juin? Qu'ont fait les partis de l'opposition depuis le mois de juin?

M. Baker: Qu'a fait le gouvernement depuis le mois de juin?

M. Blais: Il a fait exactement ce qu'il avait dit. Le gouvernement a été mis au pied du mur par le manque de contribution constructive de la part des partis de l'opposition ou du parti qui porte le même titre que l'opposition officielle de l'Alberta, et de la part des autres provinces.

M. Baker: Quelle mauvaise foi!

M. Blais: Je m'oppose fermement à l'hypocrisie. Le député accuse les autres députés d'être de mauvaise foi, et pourtant son discours était très affecté. Il a signalé que le gouvernement avait informé la Chambre qu'il y avait eu certaines ententes entre l'OCDE et les États-Unis. Aucune déclaration semblable n'a été faite. On a dit que l'on avait cherché à conclure des accords avec les États-Unis en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement dans les provinces de l'Est, mais on n'a jamais parlé d'ententes.

Le député admettra sans doute qu'étant donné la situation dans laquelle se trouvent les pays producteurs et consommateurs de pétrole en raison de la situation internationale, il a été impossible de conclure des accords. Étant donné que l'OCDE connaît les mêmes problèmes de sécurité d'approvisionnement et qu'elle accélère ses travaux d'exploration dans la mer du Nord, comment pourrions-nous avoir conclu des accords avec l'OCDE pour la sécurité des approvisionnements au Canada? Étant donné l'instabilité qui règne dans le monde entier, comment aurions-nous pu inciter ces pays à conclure des accords avec le Canada?

Puis le député se contredit en déclarant qu'il n'est pas d'accord avec les politiques présentées et discutées à la Chambre. Puis il fait volte-face et déclare qu'il convient avec les pays arabes producteurs de pétrole qu'on les a volés pendant toutes ces années. Je dis que ce que nous cherchons à faire maintenant, c'est d'empêcher qu'on nous vole sous nos yeux nos ressources non renouvelables. C'est là le but de ce débat spécial et c'est le sujet que j'aimerais aborder.

• (1710)

Il s'agit là, en effet, d'un problème grave et important et je suis d'accord sur ce point avec le député. Je dois dire que je ne suis pas tout à fait d'accord là-dessus avec les députés de mon parti, mais je tiens à signaler que la politique à laquelle je souscris n'est pas dictée par l'hypocrisie, mais envisage des avantages à long terme pour le Canada. Contrairement à ce que peuvent penser certains des plus anciens députés d'en face, j'ai bien l'intention de vivre encore longtemps et je veux que mes enfants me survivent de longues années.

Appliquées aux ressources non renouvelables, les politiques que nous discutons ont des effets à long terme sur la disponibilité de ces ressources. La motion néo-démocrate parle de préliminaires. Nous ne considérons pas les mesures qui y sont proposées comme préliminaires, mais comme des principes fondamentaux. Je n'aime pas la façon dont les idées sont formulées. Je souscris cependant aux principes que je vais exposer et qui, je crois, concordent avec les idées avancées.

Au premier paragraphe de la résolution, le NPD souhaite la création d'une société pétrolière nationale. J'approuve l'idée en principe. Je ne conçois pas cependant une société pétrolière internationale qui supplanterait tous les exploitants actuels au Canada dans les domaines de l'extraction, du raffinage et de la vente au détail. Je verrais plutôt le genre de société pétrolière nationale dont parle le document intitulé «Politique canadienne de l'énergie» que, de toute évidence, les députés de l'opposition n'ont pas lu. Je voudrais en citer des extraits, ce qu'aucun député néo-démocrate n'a fait. A la page 207, on expose les arguments en faveur de la création d'une société pétrolière nationale. Dix facteurs joueraient en faveur d'une telle mesure.

Une voix: Se prononce-t-on pour ou contre?

M. Blais: Les arguments contre ne sont pas aussi sérieux ni aussi solides que les dix arguments pour. J'en signalerai trois en particulier.

M. Paproski: Vous faites si bien que vous serez le prochain chef du NPD.

M. Blais: je puis dire que la circonscription du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) est en effet une circonscription de poids.

M. Paproski: Elle l'est assurément.

M. Blais: La politique nationale de l'énergie, qu'évidemment le député d'Edmonton-Centre n'a pas considérée, voit des avantages substantiels à la création d'une société nationale des pétroles. En tout premier lieu, et c'est à mon avis le plus important, nous trouvons l'avantage suivant au paragraphe 2:

On a reconnu le besoin de mieux connaître l'éventail des activités de l'industrie du pétrole.

Je suis persuadé que personne ne niera ce fait, monsieur l'Orateur. Ce même paragraphe poursuit ainsi:

Alors que les sociétés sous contrôle canadien ne se penchent que sur certaines facettes de l'industrie du pétrole, seules quelques sociétés sont complètement intégrées et possèdent la vaste compétence et l'expérience qui procèdent du champ complet des activités de l'industrie du pétrole.

Nous avons besoin de plus d'information. Je m'intéresse à la sécurité de l'approvisionnement, et il m'intéresse de savoir que, dans l'éventualité où les intérêts étrangers et la technologie étrangère devraient quitter le Canada pour une raison ou une autre, les Canadiens auraient un délai d'au moins six mois avant qu'ils puissent entrer dans ces raffineries et ces installations d'extraction et les faire fonctionner de façon raisonnable et profitable.

Le second point est cité au paragraphe 3 qui déclare qu'une société nationale des pétroles:

pourrait jouer un rôle assez important lorsque le gouvernement voudra fixer les critères de perception de la rente économique.

C'est ce dont nous avons parlé, de la rente économique. Après les paiements et toutes les dépenses pour l'extraction, le raffinage et la vente au détail des produits pétroliers, combien reste-t-il à distribuer pour le bien public canadien? Voilà la question importante, et comment définissons-nous cette question de rente économique?

Le ministre a imposé une surtaxe de 40 p. 100 sur les exportations. Il s'agit d'un montant flexible, pouvant être augmenté au gré des circonstances, d'un loyer économique en quelque sorte qui ne devrait pas aboutir dans les poches des exportateurs car cela ne serait pas justifié. Ces sommes reviennent au peuple canadien, aux propriétaires de ces ressources, à l'Alberta diraient certains.

M. Paproski: C'est juste.

M. Blais: D'autres prétendraient que, comme la fédération canadienne a rendu possible l'exploitation et la mise en valeur de cette ressource en Alberta, il est juste qu'il y ait un certain partage des bénéfices.

Le loyer économique est une question qu'il faut établir, mais on ne pourra le faire que lorsque le peuple et le gouvernement du Canada auront les données nécessaires. Une société pétrolière pourrait fournir des données. Je propose donc aux honorables députés qui ont suivi mes observations de porter maintenant leur attention sur une politique internationale de l'énergie pour le Canada.

Avant que mon temps soit écoulé, je voudrais toucher un point traité par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), ne serait-ce que brièvement. C'est la question que j'ai posée cet après-midi, pendant la période des questions, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui a attiré son attention. Il s'agit d'un oléoduc reliant Sault-Sainte-Marie à Montréal. Je conviens de la nécessité de garantir les approvisionnements. Il faudrait tout d'abord que les Canadiens aient la maîtrise du transport de cette ressource essentielle. A l'heure actuelle, le pétrole est acheminé par pipe-line depuis Gretna, au Manitoba, à travers les États-Unis, en territoire ami, je le reconnais, jusqu'à Sarnia. Un total de 974 milles de cette conduite est sous le contrôle des États-Unis ou pourrait l'être à un moment donné.

Ceux qui s'opposent à ma suggestion selon laquelle le pipe-line devrait être construit à partir de Sault-Sainte-Marie pourraient faire valoir qu'il devrait forcément relier Gretna à Sault-Sainte-Marie. J'en conviens, mais alors, nous serions d'autant plus près de la frontière du Manitoba et il nous faut ce pipe-line non pas demain mais dès maintenant. Il faudrait dès maintenant prendre les dispositions voulues pour construire ce pipe-line à partir de Sault-Sainte-Marie. Une fois construit, il faudrait alors songer à le prolonger jusqu'à Gretna en passant par la rive nord du lac Supérieur. Voilà ce que je voulais dire.

La question essentielle se rattache à la sûreté de l'approvisionnement. Je dois avouer que je prêche pour ma paroisse, car la construction de ce pipe-line favoriserait le développement de cette région de l'Ontario qui en a grand besoin, la région au nord du lac Nipissing. A l'origine, elle fut développée par cet autre réseau de transport, le CN; inutile de rappeler aux historiens qui sont parmi nous à la Chambre les répersussions de la construction de ce réseau sur le développement de l'ensemble du pays. Si je disais au député de Sault-Sainte-Marie que ses commettants voyageraient sans doute encore en canots dans cette belle ville, n'eût été le CPR, je suis certain qu'il en conviendrait.

● (1720)

Le troisième point que j'ai relevé dans la motion a trait à l'exploitation des sables bitumineux d'Athabasca. Un des membres de mon parti se chargera ce soir d'en discuter et je ne m'attarderai pas sur ce point, sauf pour indiquer que je suis d'avis que le gouvernement devrait exercer un contrôle sur leur exploitation. Je ne suis pas aussi idéaliste ou rêveur que les députés de l'extrême gauche, les néo-démocrates. Dans la situation actuelle, je ne crois en la création d'une société de la Couronne fédérale-provinciale, et cela, pour des raisons bien évidentes. Il suffit de lire les journaux pour comprendre les difficultés qui surgissent lorsqu'on tente d'exploiter les ressources nationales à l'intérieur d'une province en en confirmant la responsabilité à la Couronne fédérale. Cependant, il existe, je pense, des raisons pour que le contrôle et l'exploitation de cette ressource soient confiés à la province d'Alberta, somme toute c'est d'elle que nous parlons.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été alloué par l'ordre spécial adopté au début de la journée est expiré. La Chambre accepte-t-elle de laisser le député continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Blais: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie également le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) dont la voix a couvert toutes les autres. L'argument que j'aimerais présenter en ce qui concerne les sables pétrolifères d'Athabasca touche tout d'abord l'importance de cette ressource. Il s'agit d'une zone de 11,000 milles carrés et d'une réserve de 626 milliards de barils. Les énormes capitaux nécessaires à ce développement exigent la création d'une sorte d'agent de perception. Ce pourrait être soit les sociétés multinationales qui pourraient utiliser leurs garanties pour mobiliser les fonds, soit le gouvernement provincial qui pourrait consacrer ses efforts à développer cette ressource.

Deuxièmement, nous parlons d'une entreprise à haut coefficient de main-d'œuvre pour l'organisation de l'usine qui exploitera les sables pétrolifères. Il s'agit d'un million de barils par jour et du coût d'une usine projetée pour 1980. Nous parlons d'un montant de 8 milliards de dollars. C'est certainement un capital énorme. Si nous tolérons que ce capital soit contrôlé par des compagnies possédées par des étrangers, nous nous trouverons dans une situation grave. La technologie nécessaire pour exploiter les sables

bitumineux en est encore à ses débuts et il est primordial qu'à mesure qu'elle se développera, elle soit sous contrôle canadien et relève des Canadiens. Pour l'exploitation de ces réserves, la technologie est tout aussi primordiale que le capital.

Mon dernier argument est qu'il n'y a aucun problème à vendre les réserves. La demande est suffisante. Il faudra certainement dépenser de l'argent pour la recherche et l'exploration. Il y a ce qu'il faut. Par conséquent, il suffit de trouver le capital nécessaire. Par la suite, il ne restera plus qu'à mettre au point les techniques requises et à établir les structures nécessaires pour exploiter ces réserves. Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir permis d'exprimer mon opinion pendant cette importante discussion, et je remercie les députés de leur attention.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme je succède au député de Nipissing (M. Blais), j'aimerais signaler que nous représentons tous deux une circonscription de l'Ontario. Il est étrange, selon moi, qu'un député qui appuie le gouvernement le défende si énergiquement pendant le débat actuel, puisque l'Ontario exporte présentement environ 80 p. 100 des ressources énergétiques qu'il utilise. Étant donné la demande croissante d'énergie, nous n'avons aucune raison de supposer que la situation s'améliorera beaucoup en Ontario. C'est pourquoi je suis d'avis que tous les députés de l'Ontario devraient adopter une attitude positive et presque désespérée à l'égard de l'absence d'une politique nationale en matière de pétrole.

Je parle de l'Ontario parce que c'est ma province natale. J'insisterai toutefois sur le fait que de nombreuses provinces canadiennes sont dans une situation semblable. Je signalerai également que, bien que le gouvernement actuel soit au pouvoir depuis 10 ans et que le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) occupe ce poste depuis presque deux ans, on constate que le gouvernement national se trouve toujours aux prises avec dix importantes décisions relatives à des crises.

Je parle premièrement de la proposition du double prix pour le pétrole et le gaz en ce qui concerne les taxes. Je fais ensuite allusion à la création d'une société pétrolière nationale proposée dans la présente motion. Je passe aux négociations dont a déjà parlé le ministre aujourd'hui qui visent à assurer l'approvisionnement à long terme auprès du gouvernement vénézuélien. Comme a dit le ministre, il s'agit d'une tentative ultime de négocier ce contrat après que le gouvernement ait essayé de conclure un accord avec les États-Unis; cela n'a pas marché en raison de la cessation des pourparlers avec les pays de l'OCDE.

Quatrièmement, nous traversons une crise et il faut prendre des mesures pour empêcher une pénurie de combustible cet hiver dans cette région du Canada, et en tout cas dans les provinces de l'est et pour empêcher peut-être à long terme une hausse exagérée du prix du combustible à la consommation. Cinquièmement, quelle sera en réalité la politique gouvernementale à long terme quant à l'exploration pétrolière et gazière dans le nord du pays? Sixièmement, comment et quand le combustible canadien sera-t-il offert au Québec et aux Maritimes? A ce propos, en février dernier, lorsque le ministre a comparu devant le comité de l'énergie de la Chambre, il a dit que le gouvernement n'avait certes pas l'intention pour le moment de modifier la ligne de la vallée de l'Outaouais ou de construire un pipe-line jusqu'à Montréal.

On pourrait se demander ce qui a pu modifier si subitement l'attitude du ministre, car on constate aujourd'hui, comme ces derniers jours, que le ministre a parlé de l'aménagement d'un nouveau pipe-line de Sarnia à Montréal, pour remédier à l'imminente pénurie dans cette ville. A ce sujet, j'aimerais néanmoins signaler la contradiction entre ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a dit aujourd'hui et le témoignage de l'Office national de l'énergie devant le comité. L'Office national de l'énergie a signalé qu'en effet notre réseau de pipe-line ne pouvait transporter aucun approvisionnement additionel vers Chicago à moins que soient diminuées les exportations vers les États-Unis, tandis que le ministre, si je l'ai bien compris aujourd'hui, envisageait une capacité de 250,000 barils par jour de cet oléoduc si l'on pouvait le raccorder à Montréal. Je tiens à souligner que la question de la sécurité de l'approvisionnement dans l'Est canadien ne représente pas un nouveau problème. Le gouvernement en est saisi depuis bien des années. C'est l'indécision de ce dernier qui l'aggrave aujourd'hui.

● (1730)

Septièmement, quand le gouvernement va-t-il préciser qui est véritablement le propriétaire des ressources dans les régions avoisinant nos Maritimes et Terre-Neuve? Huitièmement, quand le gouvernement nous apportera-t-il des précisions sur l'aménagement de notre réseau de pipe-line du Mackenzie pour le pétrole et le gaz? Neuvièmement, quand serons-nous saisis d'un projet pour la conservation de l'énergie ou l'aménagement d'autres sources énergétiques? Dixièmement, quand le gouvernement s'occupera-t-il comme il se doit du problème que posent les épanchements de pétrole tant en Colombie-Britannique que sur la côte des Maritimes, problème qui a fait l'objet d'un règlement au petit bonheur et devant lequel on a tardé à réagir?

Voilà dix problèmes que le gouvernement aurait dû régler avant que ce débat ne s'impose aujourd'hui. Mais, ayant résumé ces dix points, je dois avouer que je suis vraiment déçu par le ton de la motion néo-démocrate dont nous sommes saisis. Entendant d'abord parler de leur intention d'amorcer un débat sur l'énergie, j'ai supposé qu'une telle discussion ne servirait pas simplement de prétexte pour faire valoir divers principes socialistes dont ils aiment à parler et pour s'attarder sur leur dada, les sociétés multinationales.

Lisez leur motion, monsieur l'Orateur, et rappelez-vous que la crise ne se produira pas seulement dans un avenir lointain. Elle peut se produire en novembre, en décembre, en janvier, en février ou en mars. Ils recommandent pourtant l'établissement d'une société pétrolière nationale d'intérêt public, ce qui prendrait environ deux ans, comme l'a indiqué mon collègue de Regina. Ils recommandent le prolongement de l'oléoduc dans l'est du Canada, projet qui serait réalisé en 1976, pense-t-on. Puis, ils proposent d'autres solutions pour un avenir encore plus reculé.

Bref, la motion du NPD n'est qu'un geste symbolique, comme le ministre l'a indiqué, peut-être par inadvertance, en remerciant l'auteur de lui fournir un bon argument pour défendre son attitude fort indécise à l'égard du pétrole. Permettez-moi de préciser. Si le groupe du NPD l'avait voulu, il aurait très bien pu exiger le vote de confiance, afin que les députés puissent indiquer si, à leur avis, le gouvernement mérite encore la confiance de la Chambre.

Je dirais que la question de l'énergie a suffi à montrer que le gouvernement n'avait plus le droit ou la volonté de gouverner. En deux mots, c'est un gouvernement qui avait la prétention de se présenter au peuple canadien comme la force unificatrice du pays. A mon avis, au lieu de se

comporter en force unificatrice, le gouvernement a créé une atmosphère de méfiance et d'incertitude partout au Canada, une atmosphère de méfiance et d'incertitude au niveau du fédéral, dans l'industrie du pétrole et du gaz et dans plusieurs gouvernements provinciaux dont ceux de l'Ontario, de l'Alberta, du Québec et de la Colombie-Britannique.

Il est étrange que ces provinces aient élaboré leur propre politique en matière de mazout. Il est certainement étrange que ce soient ces provinces qui se sont rencontrées à Charlottetown et qui ont alors unanimement convenu de tenir une conférence fédérale-provinciale de l'énergie afin que les provinces puissent participer à l'élaboration d'une politique nationale de l'énergie. Malgré tout cela le gouvernement n'a jusqu'ici pris aucune mesure constructive pour résoudre les problèmes qui se présentent au pays.

Il est vrai, comme on l'a signalé, que notre pays se suffit à lui-même à l'égard du pétrole et du mazout et que rares sont les pays du monde dans la même situation. Toutefois, nous ne devons pas oublier que nous n'avons qu'environ 1.4 p. 100 de la totalité des ressources mondiales établies en pétrole. En deux mots, monsieur l'Orateur, nous devons nous intéresser à nos activités pétrolières nationales. A mon avis cela veut dire que le gouvernement ne doit pas se contenter de formuler ce que le député de Nipissing a dénommé la phase un de la politique énergétique du Canada. J'ai écouté toute la présentation de cette phase un. Le gouvernement a sans doute pensé qu'il avait devant lui 18 mois pour en parler, pour consulter tout le monde en espérant que quelqu'un trouverait une solution satisfaisante. L'ennui c'est que le temps a gagné de vitesse le gouvernement dont l'ineptie devient maintenant évidente pour les électeurs du pays.

A ce sujet, je réfère simplement au hansard de cette semaine où l'on peut trouver quelques illustrations très intéressantes de l'indécision de ceux qui occupent les premières banquettes ministérielles. Je me réfère au numéro du 22 octobre et ce n'est là que le premier de huit exemples patents de l'indécision et de l'incertitude chroniques du gouvernement. Il s'agit d'une question posée à cette occasion au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources par le leader du NPD (M. Lewis) qui a demandé ceci:

> Vendredi dernier, après avoir rencontré les représentants de l'industrie pétrolière, il . . .

C'est-à-dire le ministre.

> . . . a annoncé, selon la presse, que le gouvernement autoriserait sans doute une augmentation du prix de l'essence et de l'huile de chauffage domestique au Québec et dans les provinces de l'Atlantique et qu'il pourrait envisager des augmentations semblables à l'ouest de la vallée de l'Outaouais maintenant approvisionné en pétrole par des sources canadiennes. Puis-je demander au ministre s'il a pris une telle décision et dans l'affirmative à combien se montera cette augmentation?

Le ministre a brièvement répondu ceci:

> Non, monsieur l'Orateur. Aucune décision semblable n'a encore été prise.

Plus tard, il a signalé que la hausse du pétrole brut en provenance des États Arabes était de 70 p. 100. Ensuite, mon collègue de Vancouver-Sud (M. Fraser) a interrogé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) sur l'attitude actuelle du gouvernement à l'endroit de la proposition demandant de donner aux Américains une autre source d'approvisionnements à Cherry Point de manière à mettre fin au transport par pétroliers. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu ceci:

> . . . nous avons dû réviser nos politiques en matière de pétrole. Nous n'avons pas encore pris de décision sur cette question.

Enfin, mon collègue de Malpèque (M. MacLean) a demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) ce que le gouvernement faisait pour aider les centrales thermoélectriques des Maritimes à convertir leurs installations pour les chauffer au charbon. La réponse brillante du ministre fut la suivante:

> Nous avons débattu . . . toute la question de l'approvisionnement en énergie . . .

A la même date, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a posé cette question:

> Le gouvernement accélèrera-t-il son programme de construction de centrales atomiques? En particulier, la première décision, soit celle concernant le Nouveau-Brunswick,

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu:

> J'espère que cette dernière question pourra faire l'objet d'une décision gouvernementale avant la fin de ce mois-ci.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner que le gouvernement détient le pouvoir depuis 10 ans mais n'a toujours pas pris de décision. Le jour suivant, le 23 octobre, mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a demandé quelle était la position du gouvernement en matière fiscale en ce qui concerne la proposition du groupe Syncrude de l'Alberta. Il a adressé sa question au ministre des Finances (M. Turner) ou au ministre du Revenu national (M. Stanbury). Voilà la réponse:

> Mon collègue, le ministre du Revenu national répond non.

Le gouvernement ne sait toujours pas ce qu'il doit répondre à la demande de dégrèvement fiscal du groupe Syncrude. Le jour suivant, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député et l'informer que son temps de parole est écoulé. Il peut évidemment poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je rappellerais à la Chambre que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) prendra la parole ensuite. S'il désire terminer avant six heures, on devrait lui permettre de commencer dans environ une minute.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais que, ce jour-là, le député de Yorkton-Melville a posé la question suivante au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dont je cite un extrait:

> . . . il songe à présenter une mesure législative à la Chambre, en vue d'établir une société publique de pétrole . . .

Le ministre a répondu:

> Cette question est à l'étude . . .

Pour résumer, monsieur l'Orateur, j'ai deux exemples semblables et j'essayais simplement de démontrer que le cabinet actuel gouverne à la petite semaine. Le gouvernement est dans un état complet de désarroi et de désorganisation face à l'établissement d'une politique de pétrole valable pour le Canada. Je suis tout particulièrement déçu parce que j'estime qu'en Ontario nous avons plus à perdre à cause de l'ineptie du gouvernement que peut-être n'importe quelle autre partie du pays.

Pétrole

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je pense que les derniers propos du représentant de York-Simcoe (M. Stevens), disant que l'on s'y prend très mal pour mettre fin à cette crise, me fournissent un bon point de départ, surtout étant donné les observations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a faites aujourd'hui à propos des rencontres qu'il a eues dans la journée avec les représentants des États arabes.

J'ai demandé au ministre à la Chambre s'il pouvait nous assurer qu'il s'était entendu avec les États arabes au sujet de la sécurité de l'approvisionnement de l'Est canadien et s'il pouvait garantir aux États arabes que le pétrole ne sera pas détourné vers les ports ou les raffineries des États-Unis. Le ministre n'a pas pu dire s'il avait cette garantie. Je pense qu'il ne l'a pas dit parce qu'il y a quelques minutes, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit que l'ARAMCO en Arabie Saoudite supprimait les approvisionnements à destination du Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il allait voir si cette rumeur est confirmée.

De quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il parlé avec les ambassadeurs des pays arabes ce matin? Sûrement de sécurité de l'approvisionnement? N'a-t-il pas demandé si l'Arabie Saoudite garantirait l'approvisionnement du marché canadien en pétrole?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député me pose-t-il une question ou discourt-il tout simplement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Yorkton-Melville a la parole, et à moins qu'il ne dise à la présidence que son discours est terminé, celle-ci ne peut pas accorder la parole au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais voir le ministre participer à ce débat. Nous reviendrons à 8 heures et je suis certain qu'il prendra part au débat parce que la question est d'intérêt national. Si une crise se produit, nous devrons acheminer le pétrole de l'Ouest vers le marché de l'Est, ce qui signifiera une hausse des prix. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne pouvaient même pas garantir que la réduction de 5 p. 100 annoncée par les pays arabes à l'égard de certains pays n'allait pas affecter le Canada. Ils ne semblent pas savoir ce qui se passe. En dépit du fait qu'ils se sont entretenus avec les ambassadeurs des États arabes ce matin, nous n'avons encore aucune garantie. Le ministre ne nous a pas dit ce qui s'était produit au sujet de la sécurité de l'approvisionnement en provenance de l'Arabie Saoudite, et il circule maintenant une rumeur selon laquelle l'Arabie Saoudite pourrait nous priver de pétrole.

A mon avis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait se rendre en Arabie Saoudite ou au Koweit ce soir ou demain matin afin d'obtenir l'assurance que les raffineries de l'Est canadien pourront compter en toute sécurité sur les approvisionnements en provenance de ces pays. Il ne devrait pas se fier sur les ouï-dire ou simplement réagir lorsqu'il est informé par certaines sociétés ou certains députés à la Chambre au sujet d'activités dans l'industrie pétrolière. J'aimerais profiter de la présence à la Chambre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et dire quelques mots sur le calibre de la représentation dont nous disposons dans les États arabes. J'ai consulté les documents pertinents ce matin et je me suis rendu compte que nous n'avions ici que trois ou quatre ambassadeurs d'États arabes. Nous n'avons pas de représentants dans un grand nombre d'États arabes de sorte que nous n'obtenons peut-être pas les renseignements dont nous devrions disposer. Peut-être existe-t-il une certaine méfiance.

M. Sharp: A mon avis, ce n'est pas exact, et cette allégation ne devrait pas figurer au compte rendu.

M. Nystrom: La question est très sérieuse. Étant donné la situation au Moyen-Orient, le gouvernement doit agir immédiatement afin de garantir la sécurité des approvisionnements. Monsieur l'Orateur, j'ai déjà mentionné à la Chambre que les informations que j'ai reçues des diverses sociétés pétrolières me portent à croire que certains pétroliers ont été détournés. Je détiens les renseignements de la société Texaco Oil de New York. On m'a informé qu'apparemment un mémoire confidentiel a été envoyé par la société Texaco de New York à la société Texaco de Toronto au sujet de la possibilité de tirer davantage parti de leurs approvisionnements au Canada étant donné qu'un changement pourrait se produire dans les approvisionnements en provenance de l'étranger. La compagnie Exxon a également envoyé une note de service semblable à Toronto, selon mes sources, pour dire à sa filiale qu'elle devrait utiliser au maximum les réserves locales car il pourrait y avoir une ingérence étrangère.

J'apprends que depuis la dernière semaine de septembre, six pétroliers ont été détournés alors qu'ils transportaient 3½ millions de barils de pétrole pour les raffineries américaines, en provenance du Moyen-Orient et du Vénézuela. La Société Imperial Oil, selon mes sources, a acheté du pétrole au Vénézuela au nom du Canada et l'a détourné vers les États-Unis. Le ministre devrait faire une enquête à ce sujet. Je suis heureux que le ministre ait déclaré cet après-midi que si les sociétés plurinationales ont recours à ce genre de pratique, il faudra les en empêcher car cela menacerait la sécurité de l'approvisionnement pour les consommateurs canadiens.

Je souhaite que le ministre fasse une enquête sur cette question, monsieur l'Orateur. Il s'est contenté d'envoyer des télégrammes aux filiales canadiennes des sociétés plurinationales. Il est entré en contact avec les raffineries et autres intéressés et, naturellement, tous nient la moindre culpabilité. C'est comme si on demandait à Spiro Agnew s'il est coupable de fausses déclarations d'impôt sur le revenu. Quelle genre de réponse va-t-on obtenir? Il s'agit de filiales américaines et non de sociétés canadiennes. Elles appartiennent et sont contrôlées par les sociétés mères et ne sont pas responsables des arrangements permettant d'obtenir le pétrole brut destiné à leurs marchés. Dans le cas d'Imperial Oil, cela est fait par Exxon, la société mère—et c'est la société mère, et le ministre le sait, qui prend la décision de détourner le pétrole destiné au Canada vers les États-Unis.

● (1750)

M. Macdonald (Rosedale): C'est faux.

M. Nystrom: Le ministre devrait interroger non seulement les filiales canadiennes mais les sociétés mères établies aux États-Unis. Pourquoi n'interroge-t-il pas les employés des ports pour savoir si des navires attendus au Canada ont fait faux bond? Pourquoi ne demande-t-il pas aux États arabes si des cargaisons destinées au Canada ont pris un autre chemin et ont été expédiées ailleurs? Je pose ces questions parce que mon parti s'inquiète à ce sujet. L'attitude du ministre n'a aucun sens, d'après moi.

Il semble qu'il y ait actuellement pénurie de carburants dans l'Est du Canada. Le député de Nanaïmo-Cowichan-

Les Îles (M. Douglas) a dit cet après-midi qu'il faudrait 100,000 barils de pétrole de plus par jour. Si cette pénurie existe, c'est sans doute parce que les compagnies multinationales ont envoyé le pétrole brut destiné aux ports canadiens à des raffineries des États-Unis. Cela ne m'étonne pas du tout. Les compagnies multinationales intéressées dans ce cas-ci sont des États plus ou moins souverains, et leur produit change tout bonnement de destination.

On pourrait comparer cela à l'agriculteur des Prairies qui moissonne son grain et le transporte par camion; subitement, à mi-chemin, il change d'idée et au lieu d'aller porter son grain à tel silo, il le livre à un autre. Les compagnies envoient tout simplement leur produit à telle destination au lieu de telle autre. Les compagnies pétrolières régissent les gisements pétrolifères; elles utilisent ou louent leurs pétroliers; elles livrent le pétrole à leurs raffineries et vendent le produit fini chez leurs détaillants. Leurs opérations sont intégrées sur le plan vertical. Aussi, on peut s'attendre à ce qu'elles expédient leurs produits où la demande est la plus forte et les prix les plus élevés.

Hier j'ai parlé avec un des dirigeants de l'industrie pétrolière en Colombie-Britannique. Il m'a dit qu'il ne savait pas si les compagnies détournaient les expéditions, mais que, d'après son expérience dans cette industrie, s'il était chargé de s'en occuper les expéditions seraient probablement détournées car après tout une compagnie pétrolière vise avant tout à faire le maximum de profits. Il a dit que c'est probablement ce qui se passait car c'était le cours d'action normal pour une société pétrolière multinationale. J'aimerais que le ministre mène une enquête approfondie sur les dépêches qu'un certain nombre d'entre nous ont signalées au sujet de pétroliers détournés des ports canadiens à destination des États-Unis.

Tant que nous ne pourrons pas prouver que cela ne se produit pas, les pays arabes craindront de nous approvisionner. Ils ont coupé les envois à destination des États-Unis à la suite de la situation au Proche-Orient. S'ils pensent que le pétrole transporté par des pétroliers qui appartiennent ou qui sont loués par des sociétés multinationales établies aux États-Unis peut être détourné vers les États-Unis au lieu d'être déchargé au Canada, ils pourront couper nos approvisionnements aussi bien que ceux des États-Unis. Si cela arrive que fera le ministre cet hiver?

Voyons à quel point nous pouvons compter sur nos approvisionnements en provenance du Venezuela. Les gisements pétroliers vénézuéliens sont sous contrôle des mêmes sociétés multinationales qui contrôlent les approvisionnements en provenance du Proche-Orient. S'il y a une crise grave aux États-Unis, il est possible et même probable que les grosses compagnies telles que Exxon envisagent sérieusement de détourner une plus grande part de leurs produits vers les raffineries des États-Unis au lieu de les transporter au Canada.

C'est dans ce contexte que nous devons discuter de cette question. Le problème, c'est celui de la sûreté des approvisionnements en pétrole et si, en fin de compte, il y a des difficultés à cet égard, c'est le consommateur canadien qui en fera les frais. Mon parti fait à cet égard quelques suggestions positives et directes. Nous pensons que nous devrions établir une compagnie pétrolière nationale d'intérêt public qui traiterait directement avec les pays producteurs de pétrole tels que le Venezuela et les pays du Proche-Orient. De cette façon, nous ne serions pas obligés de traiter avec un intermédiaire comme une société multinationale dont le siège social est situé aux États-Unis. Je crois que le Venezuela aimerait faire affaire directement avec les pays importateurs de pétrole. Cela nous faciliterait les choses, si nous pouvions prendre un arrangement de cette nature. Nous pourrions ainsi contrôler l'importation du pétrole brut de même que la quantité de pétrole exportée du Canada.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a signalé qu'il y a suffisamment de pétrole au Canada pour répondre aux besoins du consommateur canadien. Bien que nous exportions actuellement environ 1.2 million de barils par jour, nous en importons environ 800,000, une forte proportion en provenance du Venezuela; il est clair que nous jouissons d'un solde bénéficiaire d'environ 400,000 barils par jour. Il semble que nous subvenons amplement à nos besoins. La difficulté actuelle résulte du fait que nos provinces de l'Est doivent compter sur les importations de pétrole, notamment du Moyen-Orient et du Venezuela. Qu'arriverait-il si le débit était coupé? Qu'arrivera-t-il cet hiver s'il faut commencer à transporter des quantités énormes de pétrole de l'Ouest vers le marché de l'Est? Il n'y a pas de pipe-line et on ne peut en construire un immédiatement. C'est pourquoi je propose qu'on en construise un dès maintenant pour assurer l'approvisionnement au marché de l'Est. Entre-temps, qu'arrivera-t-il si les approvisionnements en provenance des États arabes ne peuvent être garantis? C'est, en réalité, ce qui nous attend.

Qu'il me soit permis de dire dans les quelques minutes qui me restent que tant que les approvisionnements de pétrole et les prix de ce carburant seront entre les mains des sociétés privées multinationales, les consommateurs canadiens n'en tireront aucun bénéfice. Nous aurons à faire face à des problèmes relatifs aux prix élevés et à l'approvisionnement. Je voudrais consigner au compte rendu des chiffres qui montrent les bénéfices énormes que réalisent les sociétés pétrolières et la puissance extraordinaire de sociétés comme l'Imperial Oil. Par exemple, d'après les données statistiques, le revenu brut de la Standard Oil of New Jersey est à peu près égal à celui du gouvernement du Canada. Voilà qui donne une idée du pouvoir étendu et de la richesse de cette compagnie, et il ne s'agit que d'une seule. De même, l'Imperial Oil a réalisé au Canada, de 1963 à 1972, des profits, impôts déduits, de l'ordre de 1,010 millions de dollars. Ajoutons à ce chiffre les impôts reportés qui constituent en réalité un prêt sans intérêt, et on se rend compte que les profits de la compagnie, de 1963 à 1972, s'élèvent à 1,134 millions.

En conclusion, il est grand temps que le gouvernement canadien, au nom de la population, s'assure le contrôle de l'industrie du gaz et du pétrole au pays et réglemente l'importation du pétrole, les aménagements futurs qui doivent se faire de concert avec les provinces, ainsi que les politiques d'établissement des prix et d'exportation. Seul le gouvernement fédéral peut agir dans ces secteurs. C'est sa responsabilité. Je crois que le ministre devrait commencer immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je trouve particulièrement facile d'appuyer la substance de cette motion et une bonne part des détails qu'elle renferme.

Pétrole

Des voix: Bravo!

M. McRae: Il n'y a qu'un ou deux points secondaires que j'aimerais voir modifier dans l'énoncé actuel. Cependant, je crains fort qu'à certains égards, il n'aille pas assez loin, notamment en ce qui a trait au pipe-line, et j'entends traiter plus particulièrement de cette proposition un peu plus tard. A maints égards, le Canada est l'un des pays les plus chanceux du monde et, pourtant, l'un aussi des plus fragiles. Le Canada est un pays de contrastes dont la population est fort diverse dans ses points de vue et dont le caractère géographique varie d'un extrême à l'autre. Nous sommes si différents les uns des autres que nous semblons parfois nous orienter différemment.

Il existe un élément commun qui, à mon avis, dès qu'on l'invoque, nous fera toujours reprendre nos esprits et, en temps de crise, nous fera toujours traverser l'épreuve. Cet élément commun, c'est notre amour du Canada, le Canada, cette merveilleuse fleur fragile, cette terre qui fait peut-être de nous le peuple le plus chanceux de la terre. Quand les Canadiens sont menacés, quand notre sécurité est en jeu, nous sommes unis. Je crois que nous pouvons voir dans la crise énergétique qui va s'aggravant, dans la mesure de nos dettes envers les puissances étrangères, aggravées par la soudaine menace des pays arabes de couper l'approvisionnement en pétrole destiné à la partie du pays située à l'Est de la vallée de l'Outaouais, que nous sommes menacés, que notre sécurité est en jeu et que nous réagirons comme un seul homme.

J'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, que nous sommes à bien des égards le peuple le plus heureux de la terre. Quel autre pays, par exemple, a atteint notre degré d'industrialisation et possède des réserves énergétiques suffisantes reconnues et virtuelles? Je soutiens qu'aucun autre pays de la terre ne connaît une si heureuse condition. Et pourtant, il nous serait très facile de gaspiller ces ressources. Il serait très facile, dans l'optique de gains à court terme, de donner ou de vendre ces ressources à une ou des puissances étrangères, quitte à se trouver à court d'approvisionnements d'ici peu.

A titre de Canadiens qui ont à cœur non seulement le sort de leur génération, mais aussi celui de leurs enfants et de leurs petits enfants, nous devons prendre des mesures positives pour nous assurer deux choses. En premier lieu, nous devons insister sur la sécurité d'approvisionnement de nos ressources énergétiques et, en deuxième lieu, nous devons nous assurer que ces ressources sont mises en valeur par des Canadiens et pour les Canadiens. Sans cela, nous manquons notre but et nous privons les générations futures de Canadiens de la chance de participer à part entière à la grandeur et à l'épanouissement du pays.

Je dirai quelques mots de la sécurité des approvisionnements et plus spécialement de la situation même des approvisionnements. Je voudrais cependant en premier lieu faire quelques remarques touchant la politique de l'énergie. Comme référence, je vous renvoie à la Phase I de l'ouvrage très détaillé et complet «Une politique de l'énergie pour le Canada», volumes I et II. Cet ouvrage a fait l'objet de critiques, tout comme le gouvernement d'ailleurs à qui on a reproché de ne pas adopter tout de suite une politique de l'énergie. Pour peu que les critiques examinent cet ouvrage attentivement, ils découvriront qu'il couvre presque la plupart, sinon tous les éléments d'une politique complète et qu'il se révèle un instrument des plus utiles au moment où le monde de l'énergie fait face à des changements soudains, tels que ceux que fait naître la guerre israélo-arabe.

● (2010)

A mon avis, le vrai mérite du document, c'est qu'il nous fournit une base pour discuter de tous les éléments qui composent une politique de l'énergie dans un monde qui se transforme rapidement. Nous sommes incités à examiner la notion globale de croissance et à voir s'il y a des limites à la croissance. Il se trouve que je suis très intéressé à ce problème des limites de la croissance. Je pense que nous aurons de plus en plus à considérer cette question. Le document traite des ressources du Canada, actuelles et virtuelles, et de la question globale de la propriété canadienne. Il traite des investissements étrangers et du volume des investissements étrangers.

Je crois que nous avons d'étranges notions du volume des investissements étrangers que peut accueillir un pays. Si 40 milliards, 50 milliards ou 60 milliards de dollars doivent entrer en investissements au Canada au cours des 10 ou 15 prochaines années, nous pourrions avoir de sérieux ennuis, tant à cause des effets sur le dollar canadien que parce que nous ne pourrions plus être capables de vendre d'autres produits, si le pays à qui nous devrions normalement vendre ces produits dépensait la plupart de ses devises étrangères à acheter de l'énergie. Cela poserait un problème nouveau, un problème que nous n'avons pas étudié auparavant.

Ce document traite également du débat divisant les opinions entre la propriété publique et la propriété privée dans le secteur des ressources, et du débat sur la stratégie industrielle, et notamment du développement de la recherche par les Canadiens. Ces sujets sont bien fouillés. Enfin, nous sommes incités à considérer les effets de notre politique de l'énergie sur l'environnement, tant matériel qu'humain. Dans ce débat, nous devons considérer, par exemple, si les désavantages écologiques et sociaux feraient des projets de la Baie James et de South Indian Lake des projets viables. J'estime qu'ils ne le sont pas, qu'ils entraîneront très certainement un désastre, écologique et social. Nous sommes invités à considérer ces mêmes effets en rapport avec les usines d'énergie nucléaire et les divers projets d'oléoduc. Ce n'est que lorsque toutes ces études et d'autres encore auront été effectuées et discutées que nous pourrons réellement commencer à adopter une série vraiment globale de politiques. Le débat d'aujourd'hui nous fera encore progresser, je l'espère, vers cette série de politiques d'ensemble.

Examinons maintenant l'aspect approvisionnement du problème. Étant donné que la motion porte sur le pétrole, je limiterai mes observations à ce secteur, mais je rappellerai aux députés que finalement le débat touchant les approvisionnements doit tenir compte des diverses autres formes d'énergie et de leurs aspects intermodaux. Nous devons en premier lieu nous préoccuper de la principale source d'approvisionnement actuelle, soit le pétrole brut de l'Alberta, et de l'avenir de ce produit dans notre économie. On nous dit—je vous renvoie ici à la page 87 du volume I—que les réserves établies de pétrole brut ordinaire se chiffrent par 9.7 milliards de barils, dont 99 p. 100 se trouvent dans l'Ouest du Canada, à l'exception des Territoires. Des réserves possibles que nous pouvons compter recouvrer, 5 milliards de barils seulement sur un chiffre possible de 83 milliards viendront de l'Ouest du Canada. Quand je parle de l'Ouest du Canada, c'est d'abord l'Alberta que j'ai en vue, mais je tiens compte aussi de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Les réserves de l'Ouest du Canada, réserves établies et possibles, comprennent moins de 15 milliards de barils—moins

maintenant, étant donné que ces chiffres datent de décembre 1972.

L'hiver dernier, j'ai eu la chance de commenter la sérénité remarquable de trois ou cinq députés de l'opposition albertains au comité des ressources nationales et des travaux publics relativement à ces approvisionnements possibles. On nous dit que, au taux de production courant, les réserves de pétrole brut de l'Alberta ne dureront pas plus de 15 ans, ou d'après le taux de croissance exponentielle, peut-être moins de dix. Comment se fait-il que, l'hiver dernier, ces députés aient pu être si inquiets de l'avenir?

J'ai visité l'Alberta à trois reprises cet été et au début de l'automne. J'avais remarqué, au cours des premières visites, une sorte de contentement à l'égard de cette question. Cependant, au cours de ma visite de fin de semaine, j'ai été étonné que les gens se disent inquiets comme jamais auparavant. Les Albertains commencent à se rendre compte qu'on les a trompés, que leur sécurité économique dépend virtuellement d'une seule industrie, à laquelle il faut ajouter l'agriculture et l'élevage, et que cette sécurité est menacée. Le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta doivent instamment se préoccuper de ce que l'industrie qui gravite autour de la production du pétrole brut de l'Alberta pourrait disparaître dans un peu plus de dix ans.

C'est, je suppose, le débat sur le projet des sables bitumineux qui a suscité l'inquiétude qui règne actuellement au sujet de l'épuisement du pétrole brut de l'Alberta. Lorsque M. Lougheed s'est efforcé de justifier son octroi immédiat de certains contrats intéressants, alors seulement a-t-il avoué la brève durée des ressources courantes de pétrole et invoqué ce fait pour justifier son empressement à adopter sa ligne de conduite au sujet des sables bitumineux.

Je crois qu'en définitive nous aurons besoin des sables bitumineux et qu'ils deviendront la source d'énergie la plus importante du Canada. Je ne crois pas cependant qu'il y ait lieu de s'attaquer au projet sans avoir pris de nombreuses précautions et y avoir accordé beaucoup d'attention. Je ne crois pas qu'il faille nous laisser gagner par la panique et céder sur-le-champ ces ressources au plus bas soumissionnaire. Je dis «plus bas soumissionnaire», car je crois qu'en définitive les Canadiens devront acheter ces ressources à un prix beaucoup plus élevé si elles sont cédées maintenant.

Il existe un document très intéressant, étiqueté confidentiel, qui a néanmoins reçu une bonne diffusion. Il avait été préparé pour le conseil exécutif du cabinet de l'Alberta par un groupe considérable de hauts fonctionnaires. Il s'intitule Fort McMurray Athabasca Tar Sands Development Strategy. Je voudrais vous lire un ou deux extraits choisis de ce document que j'estime très intéressant; je pourrais aussi lire beaucoup d'autres passages exprimant des vues semblables.

Rien ne presse l'Alberta d'exploiter le pétrole brut synthétique des sables bitumineux de l'Alberta pour répondre aux besoins en pétrole soit de l'Alberta ou du Canada. Le besoin d'exploiter le pétrole synthétique des sables bitumineux provient des marchés extérieurs au Canada.

Voici un autre extrait:

Les sables bitumineux offrent une occasion unique de modifier la tendance historique du contrôle étranger croissant de l'exploitation des richesses non renouvelables au Canada. Nous sommes devant des réserves des plus considérables qui n'exigent pas d'investissements hautement spéculatifs pour les découvrir et les exploiter.

Ce n'est pas là un document du comité pour un Canada indépendant. C'est un document du gouvernement de l'Alberta. Un autre passage traite des recherches sur les procédés d'extraction, les méthodes minières et les expériences sur place. On y lit ceci:

Nous ne sommes pas au courant de recherches entreprises à l'égard de la disposition des résidus, de la récupération ou de la régénération. L'insistance évidente à obtenir ces ressources fournit une autre indication de l'influence considérable de l'industrie conventionnelle des pétroles bruts.

On retrouve toute une série de passages semblables dans le document. Quel sort M. Lougheed a-t-il réservé à cet excellent document renfermant les vues d'un comité composé de 41 hauts fonctionnaires de chaque ministère du gouvernement, y compris le Conseil de recherches d'Alberta, la Société d'habitation d'Alberta et l'Office de préservation de l'énergie? Il n'a aucunement tenu compte de ce rapport exhaustif et a fondé sa politique sur toutes sortes de choses, y compris un rapport préparé par une firme de consultants new-yorkais. Monsieur l'Orateur, que devons-nous faire de ces réserves? Je pense que la résolution que nous étudions aujourd'hui contient la vraie solution et est absolument conforme au rapport du gouvernement d'Alberta.

Le gouvernement du Canada doit, je crois, acquérir une commandite dans les sables bitumineux comme le gouvernement de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. McRae: Je n'exclus pas le secteur privé. En fait, je m'en réjouirais, à condition qu'il comporte un fort pourcentage de participation canadienne. Comment le gouvernement canadien s'y prendrait-il pour faire l'acquisition, disons, d'une part de 50 p. 100 de ces ressources inestimables? Encore une fois, le document auquel j'ai déjà fait allusion indique la réponse à une telle question. On dit: «pour les Albertains et les Canadiens».

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de Canadiens plus zélés que les habitants de l'Alberta et, dans cette affaire, leur générosité et leur esprit nationaliste prévaudront. Mais il doit y avoir une compensation. On ne peut demander à ce seul secteur de la société canadienne de faire tous les dons. Cette compensation ne peut uniquement prendre la forme d'espèces sonnantes... il faut une meilleure offre que celle-là. Elle doit comprendre un intérêt réel et un appui réel à l'Alberta face au problème de conversion d'une économie comportant une seule industrie à une économie d'industries multiples. Il doit comprendre un réseau de transport et une politique tendant à réduire les inégalités industrielles qui existent dans notre pays. Au moment ou le maire de Toronto déclare que la croissance devrait se manifester ailleurs qu'à Toronto, il doit comprendre des politiques favorisant la croissance partout au Canada et la diversification des activités en Alberta. Il peut y avoir malentendu actuellement entre le premier ministre de l'Alberta et le gouvernement fédéral. Toutefois, il n'y en a pas entre les Albertains et les autres Canadiens quant au mieux-être futur du Canada.

Le temps ne me permet pas de donner une analyse détaillée de la propriété dans l'industrie pétrolière. Qu'il suffise de dire que des pourcentages variant de 75 à 90 p. 100 sont certainement vraisemblables. Pour tout pays qui se respecte, ce genre de rapport ne peut continuer, surtout dans un secteur aussi vital que les richesses naturelles et là où il faut commencer c'est dans l'extraction des 300 milliards, ou plus, de barils de pétrole brut qui peuvent être récupérés des sables bitumineux, notre plus précieuse ressource énergétique. De même, le temps ne permet pas une discussion détaillée quant à la création d'une société

pétrolière nationale. Qu'il suffise de dire que j'appuie fermement cette proposition sans être sûr, toutefois, de pouvoir accepter le rôle décrit dans la motion. Je proposerais notamment l'établissement d'une commission de commercialisation du pétrole, voire d'une commission de commercialisation de toutes les ressources énergétiques, distincte d'une société canadienne du pétrole. Le rôle de la société serait par exemple de surveiller les autres sociétés qui œuvrent dans le même domaine. Elle devrait aussi, à mon avis, donner le ton.

Je n'ai jamais été à l'aise au sujet de la façon dont les pipe-lines furent construits dans les années 50 et 60. J'ai toujours pensé que celui qui passe à Duluth aurait dû être dirigé vers la tête des Lacs. J'ai manifesté combien j'étais mécontent de ce que le deuxième pipe-line qui relie Emerson à Sarnia passe par le Minnesota et le Wisconsin. Je l'ai dit au moment de la construction. J'estime que si les députés de l'opposition avaient appuyé les ministériels qui favorisaient la route du Nord au lieu de refuser de se compromettre, le pipe-line aurait été une réalisation proprement canadienne. J'étais alors convaincu que c'était ce qu'il fallait faire, et je le suis encore plus maintenant. D'autre part, nous pouvons maintenant considérer la question avec un peu de recul et un nouveau problème se pose.

● (2020)

J'aimerais conclure en demandant qu'on songe sérieusement à construire non pas un oléoduc de Toronto à Montréal, mais un oléoduc totalement canadien qui irait du Manitoba jusqu'à Montréal en passant par Thunder Bay, Sault-Sainte-Marie, Sudbury, North Bay et Ottawa. Tout comme la construction du chemin de fer a aidé à bâtir le Canada, la construction d'un oléoduc entièrement canadien ranimera l'esprit national. L'oléoduc montrera que nous comptons exploiter nos ressources pour le profit de la génération actuelle et de celles qui suivront.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Fort William (M. McRae) connaît l'Alberta aussi bien que les libéraux de cette province, ce qui explique sans doute pourquoi 19 conservateurs ont été élus en Alberta aux dernières élections.

Quant à la motion présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je crois que mon collègue, le député de Regina-Est (M. Balfour), l'a fort bien analysée. Le NPD a déclaré qu'il faut immédiatement prendre des mesures pour modifier la politique énergétique du Canada et il a proposé trois mesures qui n'entreraient pas en vigueur avant trois ans. De plus, elles n'auraient alors pour seul résultat que d'aggraver les difficultés actuelles.

Pour ce qui est de la situation de l'énergie au Canada aujourd'hui, un grand nombre de personnes voudraient en faire une crise de l'énergie. Ce n'est nullement le cas. En fait, M. George Govier, président de l'Office de préservation des ressources énergétiques de l'Alberta, l'une des personnes les mieux informées de l'industrie du pétrole qui en sait sûrement plus long au sujet de cette industrie que n'importe quel représentant de l'autre côté de la Chambre, a défini la situation d'aujourd'hui en matière d'énergie comme une perspective favorable au Canada. Dans un exposé présenté à l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, il a signalé les perspectives qui s'offraient au Canada à cet égard. Comme l'a mentionné le député de Fort William, nous sommes la seule nation occidentale industrialisée membre de l'OCDE qui se suffit en matière d'énergie et, à moins que le gouvernement actuel ne fasse d'autres erreurs, qui subviendra à ses besoins pendant les prochains 600 ans ou à peu près, Il a ensuite ajouté ces paroles en matière d'avertissement:

J'espère que nous n'assisterons pas à l'apparition d'entraves irrationnelles dans les échanges de richesses énergétiques. Je pense que le Canada peut bénéficier des importations si elles sont logiques et il ne fait aucun doute que nous pourrons bénéficier de l'exportation de l'excédent de nos richesses énergétiques après avoir satisfait nos propres besoins. Cependant, nous devons nous assurer que nous n'exportons que l'excédent des richesses naturelles après avoir satisfait nos propres besoins et que le maximum de transformation soit effectué au Canada avant qu'elles soient exportées.

C'est là un bon conseil et je souhaite que le gouvernement s'en souvienne. Si l'on examine l'histoire de l'industrie pétrolière en Alberta durant les années 50, on y trouve beaucoup de prospection, de forage mais pas de débouchés. Vers la fin des années 50, la plupart des puits de l'Alberta étaient fermés à tour de rôle et ne produisaient qu'à une fraction de leur capacité. Heureusement en 1961, le gouvernement Diefenbaker a établi une politique pétrolière nationale très progressive selon laquelle la région à l'Ouest de l'Outaouais serait alimentée par du brut canadien, ce qui a activé considérablement l'industrie et lui a permis d'atteindre la prospérité qu'elle connaît aujourd'hui.

Toutefois, de 1961 à 1971, plusieurs délégations de l'Alberta, de l'industrie, du gouvernement, de groupes comme l'Association canadienne indépendante du pétrole, de la Canada Petroleum Association et d'autres sont venues à Ottawa et à Québec pour demander l'aménagement d'un pipe-line jusqu'à Montréal, afin que le pétrole brut de l'Ouest alimente aussi ce marché. Mais on leur opposa un refus, leur disant que même le pétrole importé était peu sûr, il coûtait moins cher. Moins cher de 2c. le gallon, mais moins cher tout de même. On ne construirait donc pas ce pipe-line. C'est une piètre consolation que de dire: «Nous vous l'avions bien dit», mais c'est ce que nous avions fait, et il y a des risques—pas très grands, je l'espère—que certaines régions du Canada aient de la difficulté cet hiver à trouver de l'huile de chauffage.

Avons-nous en ce moment une politique qui remédierait à la situation, qui l'empêcherait de se produire à l'avenir, qui tirerait parti des possibilités qu'offre au Canada la situation dont mon collègue le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a parlé aujourd'hui? Je crains que non; cette politique n'existe pas. Nous n'avons pas de programme pour reprendre notre économie en main.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), pressé de questions, avait déclaré l'automne dernier qu'il annoncerait la politique pendant l'hiver. Il a ensuite reculé la date à la fin de l'hiver, au début du printemps, puis à la fin du printemps. Finalement, en juillet, avec le concours de Brinks et de bien d'autres choses, est arrivé le volume I de la politique canadienne de l'énergie. C'est plus une analyse qu'un programme d'action. Il faut toutefois dire ce qui est. C'est un document bien écrit, riche tant d'excellentes et utiles informations que de bons conseils. Il y a un conseil en particulier que je voudrais signaler au ministre. Voici ce qu'on dit à la page 12:

Les attributions et les intérêts du fédéral et des provinces dans le domaine de l'énergie sont intimement liés. Nulle politique nationale ne saurait se passer de consultations et d'accords inter-gouvernementaux aussi poussés que possible.

Le conseil était bon en juillet. Mais au congé de la fête du Travail, après avoir cherché toute la fin de semaine quoi dire le 4 septembre pour montrer son souci et sa préoccupation au sujet de l'inflation, le gouvernement a

annoncé le blocage du prix du pétrole brut, aux applaudissements du NPD.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est votre politique.

M. Andre: C'était leur politique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est aussi la vôtre.

M. Andre: Il semblait bien, cependant, que le gouvernement n'avait pas consulté sa propre loi sur l'Office national de l'énergie, dont l'alinéa 83*b*) stipule que l'Office ne permettra d'exportations que si le prix de la ressource énergétique est juste et raisonnable en fonction de l'intérêt public. Par conséquent, l'Office national de l'énergie n'était pas en mesure de permettre les nominations d'octobre. Alors, le gouvernement a dû imposer une surtaxe de 40c., et ce, après de longues discussions—pendant près de dix minutes, si je me souviens bien. Ce qui a suscité la réponse suivante du premier ministre de l'Alberta:

> Il semble qu'il s'agit là de la pire injustice commise par un gouvernement fédéral envers une province en particulier dans toute l'histoire de la Confédération.

C'est le genre d'unité nationale qu'encourage ce parti de l'unité nationale, ce parti qui croit être le seul pour tout le Canada, aux applaudissements du NPD qui voyait dans cette mesure une attaque contre les grandes sociétés multinationales. De fait, ce sont les petites sociétés indépendantes canadiennes qui ont été le plus durement touchées par cette mesure, car elles commençaient enfin à devenir un élément important de l'industrie pétrolière au Canada, malgré les politiques fiscales régressives du gouvernement.

M. Foster: Faites-vous partie du groupe de pression pétrolier de Calgary?

M. Andre: Le ministre des Finances a dit que c'était notre politique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Parlez d'un gel! Nous écoutons une ligne gelée.

M. Andre: Le gouvernement se préoccupe-t-il de l'inflation? Au cours de l'année dernière, le prix du bois de construction a augmenté de plus de 100 p. 100. J'ai reçu une lettre d'un habitant de Calgary, un honnête citoyen, non pas un industriel du pétrole, qui mentionne qu'en 1963 un gallon d'essence coûtait 40c. Il a construit sa maison à cette époque et le bois coûtait $26 le mille pieds-planche, alors que le prix actuel est de $260. Le prix du mille pieds mesure de planche a décuplé. Le gouvernement a-t-il pris des mesures à cet égard? Le travailleur ordinaire dépense une plus grande partie de son revenu pour se loger que pour payer l'essence de sa voiture, mais le gouvernement n'y voit pas d'intérêt. Peut-être trouve-t-on un grand nombre de bûcherons et d'exploitants forestiers dans la circonscription du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), et voilà peut-être une des raisons de cette attitude.

● (2030)

Nous n'avons pas assisté à un tel blocage des prix à l'égard d'autres denrées. On n'a pas vu le genre de blocage que notre parti a réclamé, mais simplement un mauvais blocage qui ne pouvait pas manquer de créer des problèmes. Encore une fois, si on se reporte au document du ministre à la page 77, il est clairement indiqué au deuxième paragraphe qu'on suppose tout au long de l'analyse que le prix du pétrole brut suivra la courbe des prix internationaux, car le prix du marché influera sensiblement sur la mise en exploitation de nouvelles sources énergétiques au Canada. A la fin du deuxième paragraphe, on lit ce qui suit:

> Comme nous le verrons dans les derniers chapitres, si les prix canadiens restent bas, les ressources disponibles sont réduites, et en même temps, la demande intérieure peut être plus forte que prévue.

Voilà la propre analyse faite par le gouvernement. Elle contient des réflexions judicieuses et les députés devraient la lire. En plus de la protection à court terme du consommateur, il y a la question de notre intérêt à long terme. Le député de Fort William (M. McRae) a raison de dire qu'aujourd'hui, nous avons à notre portée des ressources traditionnelles établies qui dureront environ 15 ans. Si les politiques du présent gouvernement ne changent pas, nous pouvons avoir l'assurance que dans 15 ans nous aurons épuisé ces ressources. Si de fait le gouvernement adopte des politiques progressistes qui tirent parti des occasions qui nous sont offertes, notamment d'exploiter les ressources non-traditionnelles près de la côte est des Maritimes, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les îles de l'Arctique, et plus important encore, les sables bitumineux, je suis persuadé que nous éviterons de devenir un pays pauvre comme bien d'autres dans le domaine des ressources énergétiques.

Avec, de toute évidence, l'approbation du gouvernement, le NPD pense qu'une société de la Couronne devrait mettre en valeur les sables bitumeux. Visiblement, les membres de ce parti ne savent rien des risques que cela comporte non plus que de l'accord intervenu entre le premier ministre Lougheed et le groupe Syncrude. En vertu de cet accord, 50 p. 100 des bénéfices doivent revenir à la province de l'Alberta. En vertu de cet accord aussi, la société Alberta Energy Company, appartenant à 50 p. 100 au gouvernement de l'Alberta et à 50 p. 100 aux citoyens de l'Alberta, possédera 80 p. 100 de l'oléoduc reliant cette usine à Edmonton. Je n'ai pas connaissance qu'un oléoduc ait jamais perdu de l'argent. Les oléoducs représentent de grands placements. En vertu de cet accord, la société Alberta Energy Company possède 50 p. 100 de l'usine de force motrice associée à la compagnie et cette dernière peut encore acheter 20 p. 100 de l'usine si celle-ci se révèle économiquement viable. Autrement dit, le gouvernement et les Albertains auront sans courir de risques et en faisant un très petit investissement, plus de 56 p. 100 des bénéfices de la compagnie.

Le député de Nipissing (M. Blais) a affirmé qu'une usine de traitement des sables bitumeux ne comportait aucun risque et, de toute évidence, les membres du NPD sont du même avis. Ils ne savent visiblement rien de la grande usine canadienne de sables pétrolifères qui n'a pas encore réalisé de bénéfices.

Une voix: Vous savez tout, semble-t-il.

M. Andre: Je suis ingénieur-chimiste et j'en connais, je pense, un peu plus que vous à ce sujet. Les risques sont énormes et une affaire dans laquelle vous avez 56 p. 100 des bénéfices sans prendre de risques est une magnifique affaire. La mise en valeur de ces sables bitumeux et les conséquences que cela aura pour les Canadiens des régions nordiques de ce qu'il est convenu d'appeler le couloir médian, de même que pour ceux de l'ouest du Canada sont plus importantes que la propriété. Les conséquences que cela aura sur la diversification et sur la réalisation de cette promesse d'expansion économique régionale sont égale-

ment importantes. Cela donne au présent projet et aux projets ultérieurs relatifs aux sables bitumeux une importance énorme.

J'exhorte le ministre à entrer en négociation aussitôt que possible avec le premier ministre de l'Alberta et le groupe Syncrude et à dissiper ces incertitudes criantes qui existent. Le ministre a indiqué à la Chambre que la direction de Syncrude était satisfaite et que les dollars d'impôt étaient suffisants pour permettre à ce groupe de poursuivre ce projet, mais le président de la compagnie a immédiatement publié un communiqué précisant qu'aucun accord du genre n'avait été conclu et que les discussions qui avaient eu lieu n'avaient pas été du tout satisfaisantes.

Une voix: Les consommateurs réclameront Lougheed.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Jamais je n'ai dit cela. J'ai dit qu'il y avait accord non pas avec le président de Syncrude mais avec les principaux dirigeants seulement, et que ce n'était pas au sujet des impôts mais plutôt au sujet de la fixation des prix.

M. Andre: En répondant à une question que lui posait le chef de l'opposition (M. Stanfield), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a indiqué qu'il avait pu satisfaire la direction, mais le président de Syncrude a dit qu'il n'était pas satisfait, et ce projet est toujours menacé si cette déclaration du président de Syncrude est juste. C'est beaucoup trop important pour le Canada pour qu'on s'en amuse. Réglons la question.

M. Macdonald (Rosedale): Parlez-vous des impôts ou de la fixation des prix?

M. Andre: Je parle des questions qui sont toujours en suspens. Pour ce qui est des prix, le ministre a indiqué vendredi dernier qu'il laisserait le pétrole Syncrude brut de l'Ouest flotter sur le marché de Montréal, mais la discussion sur les impôts n'a pas été satisfaisante au dire du président de Syncrude. Il a indiqué que la compagnie ne pourrait aller de l'avant que si ce point était clarifié. Dans l'intérêt du Canada, j'exhorte le ministre à tirer cette affaire au clair pour que nous puissions poursuivre ce projet très important, important non seulement pour l'Alberta mais pour l'avenir du Canada.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, . . .

Une voix: Êtes-vous ingénieur-chimiste, Max?

M. Saltsman: Il semble que l'on mette mes connaissances en doute quand je parle de pétrole. Tout ce que je puis dire, bien que je ne vienne pas de Calgary-Centre comme le député qui m'a précédé et que je ne sois pas ingénieur-chimiste, c'est qu'on peut être né sur un puits de pétrole et ne rien connaître de la question. Je ne sais pas si le député est né sur un puits de pétrole ou s'il y a seulement joué lorsqu'il était enfant, mais il me semble que la logique du représentant de Calgary-Centre (M. Andre) laisse beaucoup à désirer. D'une part, il nous dit que la politique pétrolière nationale de 1961 était une bonne idée; ensuite il change d'avis et condamne le gouvernement de n'avoir pas construit depuis ce temps là un pipe-line alimentant Montréal.

Permettez-moi de signaler qu'une des caractéristiques principales de cette politique pétrolière nationale était que l'on ne construisait pas de pipe-line pour alimenter Montréal. Je ne vois pas comment le député peut louer deux objectifs contradictoires. Cette politique pétrolière nationale a été présentée comme une solution de rechange à la construction d'un pipe-line alimentant Montréal. En fait, cela n'a jamais été une véritable politique; on a adopté ce système après avoir demandé aux compagnies pétrolières ce qu'elles pouvaient faire pour nous et après leur avoir confié l'organisation de ce secteur. Elles l'ont organisé et ont accompli du beau travail; nous payons les prix actuels à cause de ce beau travail. Le représentant de Calgary-Centre a parlé de ventes proportionnelles pour le pétrole de l'Alberta. A mon avis, il n'y a pas eu de dépenses de capitaux plus criminelles dans le pays que celles que l'on a consacrées à l'expansion de l'industrie pétrolière de l'Alberta. Il ne faut pas être né sur un puits de pétrole pour le voir.

L'Ouest a un grief légitime. Pour ma part, je ne prétendrai pas que l'Alberta et la Saskatchewan n'ont pas de quoi se lamenter ni que d'autres provinces de l'Ouest n'ont pas de doléances. Toutefois, on oublie souvent que l'Ontario qui est constamment houspillée par l'Ouest a également des griefs importants à présenter. Depuis 1961, la politique pétrolière consistait à permettre à l'Alberta d'extraire son pétrole à une époque où les États-Unis n'en voulaient pas et où l'on a décidé que le pipe-line se terminerait à la vallée de l'Outaouais et qu'à l'ouest de la ligne Borden, les gens devraient payer des prix plus élevés.

● (2040)

De 1961 jusqu'à tout dernièrement, les consommateurs ontariens ont payé le gallon d'essence cinq cents de plus qu'il n'aurait fallu, à cause de la politique nationale du pétrole. Cela représente une subvention de 1 milliard et demi de dollars par an à l'Alberta. C'est en fait ce en quoi consistait la politique nationale de l'énergie. C'était une subvention de l'Ontario à l'Alberta. Ne l'oublions pas. Ce n'est pas un reproche que je fais. L'Alberta avait droit à cela. C'était une des principales industries qu'il lui fallait développer et elle avait droit à une certaine considération de la part de l'Ontario. Somme toute, elle avait supporté des tarifs pendant longtemps, alors pourquoi l'Ontario ne supporterait-elle pas des prix un peu plus élevés? Je n'ai rien à redire à cela. Néanmoins, je prie les députés de l'Alberta de ne pas oublier la chose.

Maintenant qu'ils sont à la barre et que la situation est renversée, ils ont l'air de dire que l'Ontario les a toujours dupés, qu'ils n'ont jamais pu rien en tirer et que l'Ontario s'en fiche. C'est faux. Des propos de ce genre nuisent à l'unité nationale. Ils devraient surveiller leurs paroles.

Une voix: Et les tarifs?

M. Saltsman: J'ai mentionné les tarifs. J'ai dit que vos griefs étaient légitimes. Je n'en disconviens pas. Nous demandons tout bonnement aux gens de l'Alberta de ne pas oublier que l'Ontario fait également partie du Canada. L'Ontario comprenait assez bien la situation de l'Ouest et ses problèmes. N'agissons donc pas comme si nous vivions dans des pays étrangers l'un à l'autre, comme si l'Alberta pouvait agir à son gré sans se soucier de ce qui se passe dans le reste du pays. C'est peut-être ce que disent certains députés mais je refuse de croire que cela exprime réellement le sentiment des habitants de l'Alberta. J'ai parlé à trop de gens de l'Alberta qui partagent le même sentiment que moi en ce qui concerne l'unité nationale et qui sont prêts à partager avec le reste du Canada tout comme les autres Canadiens sont prêts à partager avec eux.

On commence à parler en ayant préparé son discours pour s'apercevoir qu'on doit laisser ce plan de côté car quelqu'un a fait auparavant des déclarations que l'on doit reprendre. Il me semble que le gouvernement libéral s'aventure à contrecœur vers un semblant de politique énergétique nationale, et nous l'y aiderons. Cela nous est égal que le gouvernement nous prenne une idée ou qu'un député libéral appuie notre résolution car nos propositions serviraient les intérêts du pays. Bien des éléments contribuent à la création d'une politique énergétique nationale. Je dis «politique énergétique nationale» car cela comprend plus que le pétrole, le gaz ou l'électricité. Les formes d'énergie sont la plupart du temps permutables.

La crise du Moyen-Orient nous a obligés à nous retourner vers le Venezuela qui a toujours été un bon partenaire commercial pour nous, pour voir quel genre d'accord pouvait être conclu. Je pense que l'on peut s'entendre avec le Venezuela. Le problème, c'est que le Venezuela veut traiter directement avec le gouvernement canadien sans passer par les sociétés pétrolières plurinationales. Cela lui est difficile car ce sont les sociétés plurinationales qui commercialisent le pétrole en provenance du Venezuela. Cela lui est difficile car nous n'avons pas de navires à lui fournir.

Mais sachant ce que veut le gouvernement du Venezuela, le gouvernement canadien devrait prendre des mesures immédiatement pour entamer des négociations avec lui. J'aimerais dire que nous avons déjà un moyen de le faire. Nous n'avons pas besoin de créer une nouvelle société bien que cela puisse s'avérer nécessaire à long terme. Nous devrions avoir recours à la Société commerciale canadienne qui fait un chiffre d'affaires de plus de $250,000 par an en achetant et en vendant au nom du gouvernement canadien, et en utilisant les services de diverses personnes qui travaillent dans différents ministères de l'État. Cette société pourrait servir immédiatement. Je vois dans sa brochure qu'elle a retenu les services de navires pour un montant de 124 millions de dollars. Elle s'occupe déjà de trouver des bateaux et d'organiser l'expédition et le transport des marchandises. Je pense que cette société pourrait servir immédiatement et que nous devrions dire au gouvernement vénézuélien que nous sommes prêts à conclure avec lui un accord de gouvernement à gouvernement.

En aucun cas les sables bitumineux du Canada ne devraient tomber entre les mains de l'entreprise privée. Notre pays a été étouffé par la propriété privée. Les gens qui exploitent les sables bitumineux ont une bonne combine. Vous connaissez le genre de logique que nous servent les gens de l'industrie pétrolière. Nous en avons eu un échantillon juste avant que je me lève. Quand vous allez leur parler de tout l'argent qu'ils gagnent en suggérant qu'ils ne paient pas assez d'impôts, ils vous répondent qu'ils ne gagnent pas du tout d'argent. Ils disent que les recettes qu'ils ont faites jusque-là sont exactement égales à leurs dépenses et que leurs livres montrent qu'ils ont rien gagné, mais ils oublient de nous dire ce qu'ils ont en réserve dans le sol qui est déjà remboursé.

Les réserves qui se trouvent dans le sol représentent à peu près 10 milliards de barils. A environ $5 le baril, ce qui sera bientôt le prix sur le marché, ce n'est pas si mal. Cela veut dire qu'ils ont à leur disposition 50 milliards enterrés dans le sol. Toutefois il se pourrait qu'ils aient à payer un impôt là-dessus. S'ils participent à l'opération Syncrude, s'ils exploitent les sables bitumineux et commencent à nous raconter des histoires au sujet de l'argent qu'ils y ont investi et de l'argent qu'ils ont perdu dans les diverses installations et commencent à calculer la dépréciation et l'allocation d'épuisement des ressources, du fait qu'ils investissent pour la prospection, ils n'auront plus à payer d'impôt.

En ce qui nous concerne mon parti et moi, au lieu de faire des dons généreux aux compagnies pétrolières pour nous exploiter, nous ferons l'exploitation nous-mêmes. Ils se servent de notre argent et jusqu'ici c'est, dans une bonne mesure, de notre argent qu'ils se sont servis. Ils achètent les services des experts mais nous pouvons les acheter aussi. Il y a des tas de gens qui savent comment construire ces usines et ils peuvent travailler pour le gouvernement tout autant que pour les compagnies pétrolières. Il est essentiel que le gouvernement prenne ses décisions conformément à ces principes. Par exemple, nous devons obtenir une décision du Venezuela et nous nous fions à ce pays pour garantir nos approvisionnements.

Il devient évident que nous devons construire un pipeline. Comme le député de Fort William (M. McRae), je crois que l'entreprise devrait être entièrement canadienne et je pense que C. D. Howe en serait fier. Afin d'aménager un pipe-line jusqu'à Montréal, nous devons avoir une idée de la quantité de pétrole étranger qui pourrait être acheminé à cet endroit. En attendant d'obtenir une assurance à long terme de divers gouvernements, nous ne savons pas quelle envergure donner à ce pipe-line et nous ne savons pas s'il devrait être utilisé dans les deux sens ou dans un seul. C'est pourquoi il importe que le gouvernement agisse rapidement à ce sujet.

Je pense que le gouvernement doit aller plus loin et imposer des contrôles sur les dépenses en matière d'énergie. Notre pays a été témoin d'un gaspillage inimaginable de capitaux. Il faut empêcher que cela ne se reproduise. Une projection pour les années 70 indique qu'il nous faudra quelque 60 milliards de dollars pour faire face à nos besoins en énergie. Si nous permettons que l'entreprise privée se livre au gaspillage, comme ce fut le cas dans les années 30, 40 et 50, nous ne trouverons pas assez d'argent pour répondre à nos besoins.

Je pense que toute dépense d'envergure en matière d'énergie devrait être soumise à un conseil national de planification et que le gouvernement fédéral devrait indiquer comment dépenser cet argent. Si on investit deux ou trois milliards dans une région du pays, ce n'est pas uniquement cette région qui en est affectée. Les approvisionnements des autres industries sont aussi touchés, la situation du dollar ainsi que les autres emprunteurs. Il incombe au gouvernement fédéral de prendre l'initiative et de planifier les dépenses. Nous ne pouvons pas laisser l'entreprise privée en tracer les grandes lignes. J'espère que le gouvernement répondra ceci à la province d'Alberta: «Nous accusons réception de votre lettre exposant votre demande d'exemption d'impôt sur l'exploitation des sables bitumineux.» «Nous comprenons que vous exprimiez ce vœu, mais la réponse est non.»

● (2050)

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Le pays a déjà fait assez de cadeaux sans cela. L'exploitation de ces sables bitumineux peut se faire grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux sans faire de cadeaux fantastiques et sans accorder de dégrèvements d'impôt à l'industrie du pétrole. A l'alinéa *c*) où l'on demande que le gouvernment fédéral cesse de réglementer directement ou indirectement le prix du pétrole brut synthétique, il faudrait répondre qu'il s'agit là d'une question qui relève de l'autorité souveraine du Canada et non d'une province. Les consommateurs canadiens ont le droit de demander au gouvernement du Canada de les protéger contre ceux qui voudraient les refaire parce que le marché est à la hausse.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux d'avoir l'occasion de parler ce soir des ressources énergétiques. Mes commentaires vont être un pot-pourri traitant de la réaction du gouvernement de l'Alberta à l'égard de la taxe à l'exportation, du projet de construction de pipe-line reliant Montréal, de l'exploitation des sables bitumineux et de la position inique du Canada en matière de ressources énergétiques.

Après l'annonce de la taxe à l'exportation, nous avons tous entendu la réaction énergique et violente du premier ministre de l'Alberta, en partie à l'égard de la consultation et en partie à l'égard du fond de la question. Je ne commenterai pas l'aspect de la consultation. Je n'y étais pour rien et je ne sais pas vraiment ce qui s'est passé. Pour l'essentiel, monsieur l'Orateur, je conseillerais à tous les Canadiens, et aux citoyens de l'Alberta notamment, de prendre avec un grain de sel la réaction vigoureuse du premier ministre de cette province. Lors de l'annonce des taxes à l'exportation, M. Lougheed a déclaré:

> Je ne crois pas que nous puissions être liés par la déclaration de 1972 sur les redevances sur le pétrole—qu'elles devraient rester inchangées pendant cinq ans—étant donné la déclaration du gouvernement fédéral sur une taxe à l'exportation.

En 1972, le premier ministre de l'Alberta avait, de fait, promis aux compagnies pétrolières, lors de la fixation des redevances, que ces dernières ne seraient pas modifiées avant cinq ans. Ainsi, l'Alberta, à mesure du déroulement de la situation, s'est trouvée prise dans une situation extrêmement déplaisante, coûteuse et défavorable pour ses propres citoyens. Au lieu de proférer des remarques désobligeantes à l'endroit du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), je soutiens que le premier ministre de l'Alberta devrait constamment rendre grâce au Ciel de ce que ce ministre lui ait permis de se désister d'une entente très coûteuse et défavorable pour les Albertains.

En effet, l'Alberta était prise dans une situation qui aurait coûté des centaines de millions de dollars à ses habitants au cours des prochaines années. Cependant, le premier ministre de l'Alberta, libéré de l'étau par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a déclaré: «Je me suis dépris. Je puis maintenant modifier cet accord malheureux que j'ai signé il y a un an et utiliser le prix à la tête du puits pour choisir le montant à partir duquel je calculerai mes redevances.» Rien d'étonnant à cela, monsieur l'Orateur! Les Vénézuéliens utilisent ce système depuis dix ans, et le premier ministre de l'Alberta entend s'en servir à compter de l'année prochaine.

L'examen des chiffres est très révélateur. Le prix du pétrole a augmenté de 90c. le baril depuis 10 mois. L'Alberta touche en moyenne 18c. de redevances le baril sur cette augmentation, soit à peu près 20 p. 100. Cette province touche 18 p. 100 le baril dans certains cas et 22 p. 100 dans d'autres; pourtant, 20 p. 100 est une bonne moyenne.

Le prix ayant augmenté rapidement sur le marché mondial, ce fut là une aubaine sans égale pour les compagnies pétrolières de l'Alberta, on comprend facilement que cette province voudrait une part plus considérable du gâteau pour ses habitants. Ainsi, en pouvant se tirer de cette situation sans issue, la province pourrait arbitrairement établir le prix fixé à la tête du puits en supposant une augmentation de $2 le baril, et fonder sa redevance sur ce chiffre. Ce faisant, la province encaisserait 40c. le baril en redevances, au lieu des 22c. encaissés en vertu du régime de la période précédente.

M. Nielsen: Ma parole, nous avons là un autre expert des questions du gaz.

M. Buchanan: Nous autres nous poussons dans les arbres.

M. Nielsen: Je pense que vous êtes tombé de votre arbre.

M. Buchanan: Comme la production de l'Alberta est de 1.8 million de barils par jour, cela fait $400,000 par jour que l'Alberta pourrait percevoir, et grâce maintenant à la mesure du gouvernement fédéral, elle peut le faire. C'est ce que l'Alberta commencera à percevoir le 1er janvier. Mais attention, je ne condamne pas cette mesure. J'estime que c'est une sage décision. J'estime que c'est une bonne chose pour les citoyens d'Alberta d'obtenir une tranche intéressante de ces aubaines résultant au fond des initiatives de M. Gaddafi et le roi Faysal au Moyen-Orient. C'est ce qui va arriver quand on commencera d'utiliser un prix arrêté à la source, plutôt que le prix réel à la source qui devrait servir maintenant. Les citoyens de l'Alberta en particulier en seront les bénéficiaires directs et à l'instar de la population du Canada en général devraient prendre les objections du premier ministre de l'Alberta avec un grain de sel. Je crois qu'il est très heureux de sortir de l'impasse. Il peut maintenant se dérober à cet engagement.

Il y a quelques autres aspects de la question qui sont plutôt intéressants. Un économiste albertain, le professeur T. L. Powrie de l'université de l'Alberta, a fait certains calculs à partir de la production pétrolière de l'an dernier. Il estime que les épargnes réalisées par suite de l'imposition de la taxe sur les exportations, grâce aux prix moins élevés que paieront les consommateurs canadiens, seront de 21.4 millions pour les citoyens de l'Alberta, de 32.8 millions pour les citoyens des autres parties de l'ouest du Canada et de quelque 55 millions pour les citoyens de l'Ontario. Le premier ministre provincial a fait valoir que la taxe d'exportation sert les intérêts de l'Ontario. Dans les calculs du professeur Powrie, il est intéressant de relever que les économies se partagent en parts égales, soit 55 millions de dollars pour les gens de l'Ouest canadien et 55 millions pour ceux de l'Ontario.

Le professeur Powrie estime aussi que cette taxe d'exportation entraîne une perte nette de 22.8 millions de dollars pour l'Alberta en raison de la perte de 44.2 millions en redevances, en partie compensée par une économie de 21.4 millions aux consommateurs albertains. Cette perte nette équivaut à peu près à 16 p. 100 du produit de la taxe fédérale d'exportation. Si l'Alberta touchait plus de 16 p. 100 des recettes de cette taxe d'exportation, elle aurait sa part du bénéfice net dans le revenu global du pays. Il poursuit en alléguant que l'Alberta ferait tout aussi bien de tenter d'obtenir 81 p. 100, ce pourcentage représentant sa part de toute la production canadienne.

J'aimerais vous signaler maintenant la position unique qu'occupe le Canada parmi les pays évolués, à l'exception probablement de l'URSS, puisque nous pourrons subvenir à nos propres besoins en énergie, en pétrole, en gaz, en uranium, en électricité et en houille pendant bien des années à venir. C'est là un facteur que les Canadiens feraient bien de ne pas oublier. Nous devrions connaître les avantages que nous pouvons retirer du fait que nous sommes à même d'alimenter nos industries, nos entreprises de fabrication et nos transports en combustible moins coûteux. C'est un facteur important qui peut faire beaucoup pour contrebalancer les inconvénients d'un immense pays et d'une population relativement restreinte.

● (2100)

M. Stanfield: Et d'un mauvais gouvernement.

M. Buchanan: Dans le domaine de la fabrication, nous sommes désavantagés par rapport à beaucoup de pays avec lesquels nous sommes en concurrence, mais nous ne devons pas oublier notre position avantageuse unique du point de vue de l'énergie.

Écartons-nous du sujet un instant, monsieur l'Orateur, et étudions d'autres ressources. Dans le domaine des minéraux, je crois que nous devrions très sérieusement penser aux avantages que des coûts stabilisés apporteraient à nos industries de fabrication et de transformation, lesquels se fonderaient sur nos coûts réels de production plutôt que sur les coûts internationaux qui sont basés sur la pénurie des différentes denrées dans le monde. Cela nous aiderait à constituer une base industrielle et de fabrication plus rentable et à contrebalancer les inconvénients d'un marché plus petit et de frais de transport plus élevés à cause de l'étendue du pays.

Un de mes collègues a parlé du projet de mise en valeur des sables bitumineux d'Athabasca. La Fonction publique de la province de l'Alberta et, je crois, certains fonctionnaires et certaines personnes qui travaillaient pour des organismes et des commissions ont rédigé un rapport. Il s'intitule «Fort McMurray-Athabasca Tar Sands Development Strategy» et a été préparé en août 1972 à Edmonton (Alberta). Il est intéressant de lire certains extraits, puis d'essayer de faire cadrer ces conseils donnés à la province avec les mesures qu'elle a, en fait, prises. Le rapport signale ce qui suit:

> L'Alberta n'est pas contrainte d'extraire du pétrole brut synthétique des sables bitumineux afin de répondre aux besoins en pétrole de l'Alberta ou du Canada. Les pressions exercées en vue de l'extraction de pétrole brut synthétique à partir des sables bitumineux viennent des marchés étrangers.

Si je me souviens bien, monsieur l'Orateur, je crois que la production de l'Alberta est d'environ 1,800,000 barils dont 1,200,000 ou 1,250,000 sont destinés à l'exportation. Dans le rapport, on poursuit ainsi:

> C'est également un principe fondamental que la demande de pétrole brut synthétique sera suffisante pour permettre à l'Alberta de contrôler les modalités fondamentales de l'exploitation des ressources.
>
> La base de la mise en valeur . . . devrait être . . . les décisions de principe réfléchies . . . prises par les Albertains . . . afin d'assurer que l'exploitation complète l'ensemble des besoins de développement des habitants de l'Alberta et du Canada. Les décisions de principe devraient se fonder principalement sur les avantages prévus dont profiteront les Albertains et les Canadiens.

Voilà le thème qui revient sans cesse, notamment que nous devons nous intéresser à ce qui profite particulièrement à la province de l'Alberta et de façon plus générale, aux habitants du Canada. Le rapport poursuit:

> Les impératifs étrangers ne devraient entrer en jeu que lorsque les éléments de la politique de l'Alberta et du Canada auront été satisfaits. Bref, les éléments de notre politique devraient l'emporter sur tous les autres facteurs. Les demandes étrangères en matière d'énergie ne devraient pas être la seule force à influer sur la mise en valeur des ressources.
>
> De toute évidence . . . il est désirable que le développement de la «technologie des sables bitumineux» devrait être entrepris par des technologues canadiens: il faudrait notamment qu'elle soit mise en valeur, élaborée et influencée par les Canadiens au profit des Canadiens.
>
> Les sables bitumineux présentent une occasion unique de renverser la tendance d'un contrôle étranger de plus en plus marqué sur la mise en valeur des ressources non renouvelables au Canada. Voilà une réserve de la plus haute importance . . .

Cette affirmation contredit l'observation faite il y a quelques instants par le député de Calgary-Centre (M. Andre).

> . . . dont la recherche et la reconnaissance ne nécessitent pas des placements très spéculatifs.
>
> La caractéristique fondamentale de nos recommandations est qu'elles sont favorables au Canada et à l'Alberta. La prémisse fondamentale voulant que la demande de pétrole synthétique brut émane de marchés étrangers ainsi que l'hypothèse selon laquelle on ne parviendra à jouir d'avantages nets importants que si l'exploitation est fermement contrôlée de façon à compléter les exigences de l'Alberta et du Canada en matière d'expansion nous incitent à adopter une politique de principe favorable au Canada et à l'Alberta.
>
> L'attitude et les perspectives des sociétés multinationales seront les mêmes pour l'exploitation des sables bitumineux que pour l'industrie ordinaire du pétrole brut. Elles s'emploient ordinairement à acquérir la ressource et à l'acheminer vers le marché à l'état brut. Au point de vue technologique, rien . . .

Je crois, monsieur l'Orateur, que les gens de l'Alberta ont des opinions très arrêtées là-dessus.

> . . . n'empêche de faire servir le pétrole brut synthétique à diverses formes d'énergie ou de l'utiliser comme stock d'alimentation dans le cycle pétrochimique, quoique cela ne se fasse pas normalement en Alberta. Cela ne s'est pas fait parce que c'est contraire à la politique des sociétés qui ne tiennent pas compte de considérations comme la souveraineté économique du Canada.
>
> Un apport massif de capitaux dans la région de Fort McMurray au taux . . . évalué d'après les besoins américains de pétrole **brut . . . entraînerait . . . le bouleversement et l'instabilité** infligés à l'économie et à la main-d'œuvre canadiennes et surtout albertaines (qui) s'opposeraient directement à l'objectif économique.

Plus loin, le rapport dit ceci:

> L'Alberta doit garder la ferme conviction que les sables asphaltiques constituent environs le tiers des réserves mondiales connues de pétrole . . . L'Alberta doit pouvoir utiliser les sables asphaltiques comme instrument d'expansion socio-économique de la province. L'énergie nucléaire, l'énergie géothermique ou les schistes bitumineux du Colorado, comme succédanés des produits du pétrole, ne concurrenceront pas les sables asphaltiques avant longtemps, tant du point de vue économique que technologique.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, mais le point fondamental que nous, Canadiens, devons bien comprendre et examiner à fond, c'est qu'à diverses étapes . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais aux termes de l'ordre adopté au début de la journée, son temps de parole est expiré. Il peut, bien sûr, continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Deux minutes.

M. l'Orateur adjoint: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Buchanan: J'allais dire qu'à divers moments de l'histoire, les Canadiens ont décidé que dans leur propre

intérêt national et pour leur plus grand bien, il importe de diriger et de posséder certaines industries ou entreprises nationales. Nous avons décidé qu'il allait de notre intérêt de diriger et de posséder les moyens de communication, les transports et le secteur financier. Je pense qu'à ce tournant de notre histoire, nous devrions penser très sérieusement à diriger et à posséder nos ressources énergétiques. A mon avis, en ce moment, nous devrions utiliser l'énergie non pas comme produit d'exportation mais comme catalyseur de notre expansion industrielle.

Des voix: Bravo!

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler, le représentant de London-Ouest (M. Buchanan), m'a littéralement coupé le souffle en nous parlant des avantages que les Canadiens avaient retirés des mesures prises par le gouvernement actuel dans le cadre de sa politique pétrolière. A mesure qu'il progressait de l'ouest à l'est, en énumérant les avantages province par province, j'attendais qu'il arrive aux Maritimes et qu'il me dise quels avantages celles-ci ont retirés de la politique pétrolière du gouvernement ou de n'importe quelle autre politique. A ma grande déception, il s'est arrêté à l'Ontario; il a annoncé que l'Est du Canada avait reçu des avantages. Je pense qu'il voulait parler de l'Ontario; il n'est pas allé loin vers le nord ni vers l'est.

Je suis nouveau venu à la Chambre, monsieur l'Orateur, mais depuis mon arrivée, j'ai remarqué que le député qui parraine cette résolution essaie d'obtenir du gouvernement qu'il énonce sa politique en matière d'énergie. Que s'est-il passé depuis que je suis ici, c'est-à-dire une année maintenant? Le ministre a publié un Livre vert ou un Livre blanc—une curiosité. Ce document a été très utile pour discuter de certains problèmes qui se posent à l'industrie pétrolière canadienne et aux Canadiens en général, mais on ne connaît pas la prochaine étape. L'Office national de l'énergie a entrepris une révision des politiques d'exportation et il espère être à même de faire des recommandations au gouvernement dans le courant de l'année prochaine.

● (2110)

Je signale à d'autres députés, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que nos politiques d'exportation englobent la politique pétrolière dans son ensemble ainsi que la politique énergétique en général. Mais il est très tard et c'est chose tragique pour la Colombie-Britannique qui se trouve dans une situation défavorable. Cette heure tardive est également inquiétante pour nous aussi. Quelle était la politique du gouvernement l'an dernier et l'année précédente? La Colombie-Britannique fait face à une crise. Quelle est la politique du gouvernement pour remédier à cette crise, nous l'ignorons. Nous faisons face à des approvisionnements restreints d'essence et d'autres carburants d'un bout à l'autre du Canada. Quelle est la politique du gouvernement par suite de cette situation? Une fois encore, nous l'ignorons.

La guerre au Moyen-Orient a provoqué des pénuries inusitées qui étaient peut-être imprévisibles. Apparemment, le ministère des Affaires extérieures ne sait pas encore à qui imputer l'interruption de nos approvisionnements de pétrole en provenance du Moyen-Orient. Nul doute que nous sommes arrivés à la fin de l'ère du pétrole et du gaz à bon marché. Certes le temps est passé où l'électricité était bon marché au pays. Il faut dresser un plan sur la façon dont nous allons utiliser nos ressources et le faire avec le plus grand soin. Compte tenu de la crise actuelle en matière d'énergie, le monde va devoir s'habituer à l'idée que les approvisionnements de carburants des sources traditionnelles sont limités. Sur le continent et dans notre pays, nous utilisons beaucoup plus que notre part des réserves mondiales d'énergie. On ne peut s'attendre à toujours importer l'énergie des pays en voie de développement, car beaucoup de ces pays s'industrialisent et leur consommation de ces ressources s'accroît.

Il faut dresser un plan pour être en mesure d'acquitter des coûts plus élevés. De plus, il faut voir à utiliser nos ressources énergétiques à bon escient et à ne pas les gaspiller. Au Canada, on gaspille presque autant d'énergie qu'on en utilise. Qu'il me soit permis de citer un exemple. Le président des États-Unis a demandé aux Américains de baisser leurs thermostats. Si les Canadiens baissaient un peu leurs thermostats, ils contribueraient grandement à la conservation des ressources énergétiques. Nous pourrions aussi concevoir des voitures plus économiques à cette fin. De même, le gouvernement pourrait exiger l'installation, dans ses immeubles, de commutateurs automatiques qui éteindraient les lumières la nuit. Cette installation serait coûteuse, mais l'économie d'énergie serait utile.

Je voudrais citer un article de journal. On y rapporte qu'un professeur de l'université de Toronto a prédit d'importantes modifications dans le mode de vie des Canadiens à mesure que le coût des ressources énergétiques s'accroîtra d'ici 20 ou 30 ans. Il se pourrait qu'on assiste à l'éclosion de villes plus petites et au contrôle de l'expansion urbaine; qu'on pourrait exiger des dispositifs plus efficaces et que les ressources énergétiques telles que le pétrole, le gaz et l'électricité continuent de servir aux mêmes fins, mais que les gens en viennent à adopter des attitudes et des substituts qui se traduiraient par une consommation moindre. Ces paroles devraient nous porter à réfléchir.

En ma qualité d'habitant des Maritimes, je dirai que les gros pipe-lines—ceux qui prennent place à notre gauche et ceux d'en face en sont partisans—ne seraient pas le remède universel chez nous. J'estime que le seul espoir des provinces maritimes réside dans un approvisionnement en pétrole moins dispendieux de la part de nos fournisseurs étrangers traditionnels et, peut-être, dans la mise en valeur de nos propres réserves de pétrole. La construction de pipe-lines gigantesques d'un bout à l'autre du Canada ne nous serait probablement d'aucune utilité.

Quelles sont les conséquences du manque de politique du gouvernement en ce domaine? Je mentionnerai en premier lieu la crise survenue en Colombie-Britannique. Encore une fois, des conditions extrêmement rigoureuses sont également prévues ailleurs au Canada. Vient ensuite l'absence d'intégration des systèmes d'approvisionnement en pétrole au Canada. Si une région du pays vient à manquer de pétrole ou de gaz, comme ce fut le cas en Colombie-Britannique, personne ne peut lui en fournir. Les produits de remplacement font défaut. Nous ne pouvons recourir à d'autres types d'énergie en cas de pénurie.

Une autre conséquence a été la méfiance manifeste de l'industrie. Comme je suis député d'une circonscription de l'Est, il se peut que certaines des subtilités de cette industrie m'échappent; cependant, une chose ressort. Bien que je sache parler avec beaucoup plus de compétence de la situation de l'électricité que de celle du pétrole, il est évident qu'il faut une éternité pour que des pipe-lines soient approuvés, construits et mis en opération. De même, il faut une éternité pour exploiter des champs de pétrole, ou plutôt des puits de pétrole, et trouver de nouvelles nappes. Les sondages et les forages se sont ralentis en

raison de l'incertitude de l'industrie. Bien que le Canada dispose de vastes réserves, nous en ignorons l'étendue. Les découvertes sont moins nombreuses en raison de l'incertitude qui paralyse l'industrie pétrolière.

A mon avis, la motion met parfaitement en lumière la responsabilité du gouvernement lorsqu'elle dit qu'il faut «assurer un approvisionnement ininterrompu à des prix justes et équitables pour tous les consommateurs canadiens». Comment peut-on prétendre que le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités lorsque la situation de l'approvisionnement est critique à ce point en Colombie-Britannique? A titre de profane et de Canadien de l'Est j'ai été stupéfié d'apprendre que l'échelonnement des livraisons de mazout à la Colombie-Britannique accusait des lacunes et que, par conséquent, cette province souffre de pénurie dans ce domaine.

En raison de nos hivers et du fait que nos industries doivent compter sur des approvisionnements réguliers de pétrole, une telle situation est intolérable. Sauf erreur, le volume quotidien des approvisionnements livrés à la Colombie-Britannique correspond de très près à la capacité totale du pipe-line. Si l'on réduit le débit du mazout acheminé par ce pipe-line, si de l'eau y pénètre ou s'il y a interruption dans son écoulement. il en résulte de grandes difficultés. Il n'existe aucune réserve dans le pipe-line, laquelle pourrait servir à remédier à une situation de ce genre. D'autres sources d'approvisionnement ne sont pas disponibles en cas d'urgence. De telles conditions sont tout à fait inadmissibles.

Que peut faire le gouvernement? D'abord, il peut inciter, par des mesures fiscales et autres moyens, les sociétés productrices de pétrole et de gaz naturel à prévoir à la tête du puits des réserves qui dépassent la demande prévue. On devrait pouvoir compter à la tête du puits sur des réserves supérieures à ce qui est nécessaire pour exécuter les contrats. Les sociétés devraient être incitées à construire des installations qui renforcent la capacité des oléoducs, et les oléoducs ne devraient pas fonctionner à pleine capacité tout le temps. Il est évident que ce sera onéreux. Les coûts supplémentaires seront inclus dans le prix plus élevé du gaz naturel et du pétrole qui sont fournis par l'un ou l'autre des systèmes particuliers.

Le gouvernement, de même, pourrait exiger l'établissement d'un genre quelconque de réseau coordonné, semblable aux réseaux électriques, qui pourrait servir au transport du pétrole et du gaz naturel. Sa quantité à transporter ne répondrait peut-être pas aux demandes totales d'un marché particulier du pays mais pourrait répondre à, disons, 20 p. 100 de la demande totale. S'il devait se produire une pénurie sur la côte est ou sur la côte ouest, nous disposerions de la possibilité de fournir des quantités limitées de gaz naturel ou de pétrole par un autre moyen, soit le réseau coordonné. Les frais pourraient être supportés par les recettes générales des entreprises ou peut-être par le gouvernement. Le gouvernement a certainement un rôle à jouer dans ce domaine. Il pourrait peut-être étudier cette recommandation de plus près. Il est intolérable que nos sources de pétrole et de gaz soient isolées du reste du pays.

En plus d'assurer d'autres moyens d'approvisionnement, nous devrions songer à l'entreposage. Ma prochaine recommandation porte justement sur cette question. A mon avis, le gouvernement devrait faire le nécessaire pour doter le pays d'installations d'entreposage de mazout à divers endroits stratégiques. Comme je viens de l'Est du pays, je connais peut-être mieux le poisson que le gaz. Je propose cependant qu'on utilise les mines de sel de la Nouvelle-Écosse pour entreposer de grandes quantités de gaz et de pétrole. En cas d'urgence, on pourrait puiser dans ces réserves. Elles pourraient alors remplacer les ressources étrangères dont l'approvisionnement est momentanément interrompu, ou bien le pétrole obtenu d'ailleurs. Ces réserves seraient utiles en cas d'urgence. Songez un peu à ce que serait la situation au Canada en temps de guerre si le pipe-line transcanadien était mis hors de service pour quelque temps.

● (2120)

Le gouvernement n'a pas cru bon d'assurer une réserve d'aucune sorte. Aucun tampon n'existe. Nous devrions disposer d'un tampon considérable que pourrait nous assurer un système d'entreposage. Nous ne nous attendons pas à ce que les compagnies de pétrole et d'essence puissent assumer le coût de stocks supplémentaires, après avoir produit le pétrole et l'essence. Toutefois, cette mesure serait dans l'intérêt national et le gouvernement pourrait s'en charger.

En guise de conclusion, je désire paraphraser les propos tenus cet après-midi par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il a déclaré que nous ne pouvons plus laisser notre avenir aux mains des sociétés pétrolières étrangères. Je dis que nous ne pouvons plus laisser notre avenir dans les mains d'un gouvernement qui n'a pas de politique pétrolière.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, si l'on réunit les interventions intéressantes et réfléchies du député de Southwestern Nova (M. Haliburton) et du député de London-Ouest (M. Buchanan), on peut se rendre compte qu'il se manifeste lentement mais sûrement à la Chambre à l'égard des approvisionnements et des ressources énergétiques une certaine unanimité lorsqu'il s'agit de préconiser que le Canada se lance dans la voie que les députés de mon parti proposent depuis longtemps. De toute évidence, quelques-uns d'entre nous au moins se souviennent de l'intensité qu'a atteint notre plaidoyer en faveur d'une telle orientation au cours de la discussion désignée souvent de débat sur l'oléoduc de 1957.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De 1956.

M. Barnett: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me reprend. Je pensais à ce qui s'était produit par la suite en 1957. A ce point du débat, il est tentant de poursuivre avec le genre d'observations faites par d'autres orateurs, mais j'aimerais pendant quelques minutes attirer l'attention de la Chambre sur des considérations quelque peu différentes.

Tous les députés se rendent compte qu'aussi complexe que puisse être l'étude d'une politique pétrolière dans l'ensemble de la politique énergétique, on ne peut pas l'étudier dans le vide. Les éléments principaux du débat se sont concentrés sur la résolution proposée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui demande que le gouvernement prenne des mesures en vue d'assurer un approvisionnement ininterrompu de pétrole, à un prix juste et équitable, à tous les consommateurs canadiens. La résolution comporte trois propositions précises sur la façon dont nous pourrions agir dans ce sens. Je suis certain que tous mes collègues conviendront que, bien qu'il s'agisse d'un objectif important que nous devons chercher à atteindre et qui est essentiel pour notre économie, la question de la permanence de l'approvisionnement en pétrole à un prix raisonnable pour la consommation, tant ménagère qu'industrielle, n'est pas en soi le principal sujet

de préoccupation lorsque nous discutons du problème du pétrole.

Nous voulons de justes prix, mais nous ne voulons pas payer n'importe quel prix pour la sécurité de nos approvisionnements. Lorsque l'on parle d'importer le pétrole ou de le transporter d'une côte à l'autre nous ne devons pas y accorder une urgence telle que nous oublions toutes les autres considérations. Lorsque l'on pense à la situation internationale et qu'une partie de notre approvisionnement doit traverser l'océan, à cause de ce qui semble être une urgence pour le moment, nous ne devrions pas convenir que cela est indispensable au point de faire des océans du monde des déserts.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a déclaré qu'il serait difficile de cultiver les céréales à travers les provinces des Prairies si nous devions utiliser des chevaux comme les premiers colons. Je pense qu'il serait encore plus catastrophique de voir une couche de pétrole provenant des gisements de l'Alberta couvrir les plaines des Prairies à une profondeur d'un quart d'un huitième de pouce. Nous ne serions plus considérés dans le monde comme le grenier pour la production de blé et d'autres céréales.

Dans notre désir de nous assurer des approvisionnements de pétrole du Vénézuela, du Moyen-Orient ou d'ailleurs, il importe également de songer à la possibilité d'exploiter les gisements pétrolifères qui pourraient exister au large de nos côtes. Mais il ne faudrait pas aller jusqu'à faire disparaître les ressources productrices des océans, leurs ressources en oxygène, et autres éléments essentiels à l'existence des êtres humains sur notre planète. Lorsqu'on a prétendu dernièrement qu'il y avait pénurie mondiale, ces allégations ont peut-être pris plus de relief par suite des troubles du Moyen-Orient, qui seront, espérons-le, de brève durée, je craignais que la panique nous fasse lancer par-dessus bord nos préoccupations vraiment sincères pour les questions d'environnement, notamment en ce qui concerne les océans.

Antérieurement aux événements du Moyen-Orient, bon nombre de Canadiens soupçonnaient les compagnies pétrolières multinationales d'avoir inventé de toute pièce cette pénurie de pétrole. Cela nous rappelle, à nous surtout de la Colombie-Britannique, les mesures prises par les compagnies pétrolières des États-Unis au sujet de l'exploitation et du transport du pétrole de l'Alaska vers les États-Unis. Ces soupçons n'étaient pas sans fondement. La situation au Moyen-Orient a démontré à coup sûr la vulnérabilité de bon nombre de pays. Le Japon est celui que l'on évoque le plus souvent dans ce contexte. Néanmoins, des pays comme les États-Unis et le Canada ne doivent pas oublier que certaines compagnies multinationales vont tâcher de profiter des prix actuels pour nous pousser à mettre de côté nos préoccupations légitimes en ce qui concerne la protection du milieu naturel.

J'ai lu dans le *Times* de New York un récent compte rendu des réunions de l'Organisation internationale consultative de la navigation maritime qui se sont tenues à Londres. Il déclarait que, chaque année, plusieurs millions de tonnes de pétrole étaient déversées dans les océans du monde entier. Cela est largement dû au fait que les compagnies maritimes échangent du pétrole contre du lest. Cette pratique contribue à la pénurie. Je ne prétends pas être expert, mais selon cet article, une bonne partie du pétrole ainsi gaspillé pourrait être récupérée et servir à faire face à la crise actuelle du pétrole si les États dits navigateurs, leurs companies maritimes et les sociétés qui exploitent sous leurs pavillons s'occupaient de mettre fin à l'énorme gaspillage pratiqué par les navires depuis de nombreuses années.

[M. Barnett.]

● (2130)

Tous les rapports en provenance de cette conférence sont décourageants. J'ai passé récemment une semaine aux Nations Unies et je me suis surtout intéressé aux procès-verbaux concernant la planification de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. De nombreux États côtiers et nations en voie de développement avec lesquels nous nous alignons normalement souhaitent qu'on établisse un droit de la mer bien pensé qui mettrait de l'ordre dans le monde. Malheureusement les États dits navigateurs restent intraitables et refusent de faire progresser les méthodes de navigation notamment celles qui pourraient s'appliquer au transport du pétrole par pétroliers.

Nous ne devrions pas perdre de vue ces considérations lorsque nous discutons de nos propres besoins immédiats en énergie et de ce que nous pouvons faire pour assurer un approvisionnement continu en pétrole aux diverses régions du Canada. Cette question revêt une grande importance dans la province où je réside surtout à cause des dangers que comporte le projet d'itinéraire des pétroliers entre l'Alaska et le complexe de raffineries de Cherry Point. Lorsque nous avons demandé l'autre jour au secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures (M. Sharp) quand le Canada avait l'intention de s'attaquer à cette question nous exprimions une inquiétude tout à fait légitime. C'est un souci que l'on a véritablement toujours en Colombie-Britannique même si, en ce moment, on peut se préoccuper de la situation concernant l'exportation du pétrole et de la possibilité d'une pénurie de carburant.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a compris, j'en suis sûr, que mon ami de New Westminster (M. Leggatt) ne pensait pas à une fusillade avec les États-Unis, au sens littéral du terme. Pourtant, nous avons bien l'impression que le ministre, notre porte-parole dans nos rapports avec les autres nations du monde, y est allé bien doucement sur cette question. Nous admettons que la situation a changé rapidement. Bien que nous ayons timidement proposé de faire passer le pétrole par le Canada, les États-Unis ont rejeté nos propositions et il semble maintenant qu'un oléoduc va être construit en Alaska. L'autre jour, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous a dit que les États-Unis n'avaient eu aucune réaction vis-à-vis d'une proposition selon laquelle la raffinerie de Cherry Point serait approvisionnée par des sources canadiennes à condition qu'on abandonne l'idée d'amener les approvisionnements par pétrolier. Et ainsi de suite.

Pendant les quelques minutes qui me restent, je vais essayer de reconnaître ma responsabilité en suggérant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le genre de «balles» qu'il pourrait utiliser. La proposition que des membres de mon parti ont présentée est de créer une zone de contrôle de la pollution. Voilà l'un des sujets que doit étudier la conférence sur le Droit de la mer; peut-être en fera-t-on un code international lorsque les discussions de la conférence seront terminées.

L'autre jour, j'ai entendu un représentant du Canada parler de la théorie selon laquelle l'origine du droit international est parfois ce qu'il a appelé la jurisprudence des États. C'est, en fait, ce que nous avons fait. Nous disons au gouvernement que l'une de nos armes les plus fortes dans nos rapports avec les États-Unis serait de prendre des mesures au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique comme nous en avons prises au large de l'Arctique où ce

fut grandement un exercice de rhétorique. Nous ne pourrions peut-être pas les appliquer mais, comme je l'ai déjà dit, au moins nous pourrions le faire en ce qui concerne les bateaux utilisant les ports canadiens. Nous pourrions leur dire: A moins que vous vous conformiez à certaines normes, vous ne pouvez pas accoster ici. Si nous prenions de telles dispositions, les États-Unis sauraient que nous ne voulons pas badiner et je crois que par amour-propre ils se conformeraient aux normes imposées dans les eaux adjacentes à notre littoral.

En deuxième lieu, nous y gagnerions beaucoup, je pense, en prenant de rigoureuses mesures à l'endroit des ports à pétroliers sur notre propre littoral de l'Est. Des projets très discutables y sont actuellement en voie d'exécution. Il ne s'y est fait aucune évaluation appropriée de l'environnement en vue d'escales projetées pour les pétroliers dans le golfe ou dans le bas Saint-Laurent. Nous devons voir à de telles questions si nous voulons convaincre les États-Unis que le Canada est sérieux lorsqu'il manifeste de l'inquiétude au sujet du parcours des pétroliers en direction de Cherry Point.

Une troisième considération porte particulièrement sur la situation dans le détroit de Juan de Fuca, de la baie Puget et du détroit de Géorgie. A ma connaissance, c'est la première fois qu'est faite une telle proposition. Je propose donc que l'on devrait dire aux États-Unis: Si vous insistez pour acheminer le pétrole de l'Alaska vers une raffinerie . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui a été accordé en vertu d'un ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui est maintenant expiré. Je demanderais à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce qu'il continue mais je dois faire observer que deux députés, celui de Labelle (M. Dupras) et le député de Red Deer (M. Towers) ont manifesté à la présidence leur intention de participer à ce débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Deux minutes.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que le député puisse continuer un peu plus longtemps ses remarques?

Une voix: Cinq minutes.

M. Barnett: Je vais m'efforcer d'être bref. Mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit qu'il va me chronométrer. J'allais dire que le gouvernement pourrait proposer aux États-Unis d'étudier la possibilité d'aménager un port pour les pétroliers à l'entrée du détroit de Juan de Fuca entre Port Angeles et Cape Flattery. Il existe déjà un terminus maritime quelconque. A mon avis, une étude de la question révélerait certainement que cette solution serait beaucoup moins dangereuse pour l'environnement que la navigation des pétroliers dans les eaux intérieures, étant donné que les océanographes ont établi que dans ce dernier cas, un déversement de pétrole polluerait presque uniquement les eaux canadiennes. J'aurai peut-être l'occasion de traiter ce sujet plus à fond un peu plus tard.

Quand nous parlons de résister aux États-Unis, nous voulons dire que le Canada devrait prendre des mesures constructives et positives afin d'indiquer qu'il n'abandonnera pas la partie tant que les États-Unis ne seront pas prêts à suivre son exemple dans ce domaine.

● (2140)

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, j'ai voulu profiter de l'étude de la motion de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui nous offre d'échanger des vues sur la crise que le monde traverse actuellement au sujet de l'approvisionnement en pétrole et, un peu comme mon collègue de Fort William (M. McRae), je regrette que la motion—qui est excellente—n'ait pas une plus grande portée.

J'aurais voulu qu'une mesure supplémentaire y soit incluse, mesure qui aurait pu, par exemple, viser à l'établissement d'un programme de recherches en vue d'économiser le pétrole que nous utilisons actuellement et aussi de développer de nouvelles techniques pour faire l'extraction du pétrole des sables bitumineux d'Athabasca. La crise de l'énergie, monsieur le président, touche, peut-on dire, à peu près tout le monde industrialisé. Pour nous, Canadiens, qui sommes habitués à nous faire dire, tous les samedis soirs, depuis un grand nombre d'années, que nous devrions mettre un peu de tigre dans notre réservoir, nous avons un peu l'impression que les richesses naturelles canadiennes sont inépuisables et, comme l'indiquait tantôt l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett), nous sommes habitués à penser que cela est un fait et que nous pourrions toujours puiser à bon compte dans ces richesses.

Naturellement, nous avons la réputation d'être le grenier du monde, et nous jouons bien ce rôle. Nous avons accepté les responsabilités que le rôle nous impose; il nous impose de conserver des entreposages importants de blé et de grain pour nous assurer que ce rôle de grenier du monde soit maintenu.

Nous nous apercevons tout de même que ces immenses richesses, que ces ressources naturelles non renouvelables peuvent s'épuiser, et nous en avons une preuve assez dure à accepter, savoir la nouvelle politique des pays membres de l'OPEC, des pays producteurs de pétrole, de même que le conflit qui existe au Moyen-Orient et qui est en partie responsable des difficultés que nous connaissons.

On a dit cet après-midi que le Canada manquait de politique d'énergie et que c'est un peu la faute du gouvernement ou de ceux qui l'ont précédé si l'on se retrouve aujourd'hui dans une telle situation. Je prétends que, dès 1961, notre pays a adopté une politique énergétique qui assurait tout de même que la production de l'Ouest du pays serait vendue sur un marché intéressant dans l'ouest américain et que l'Est, soit ce qui se trouve à l'est de la ligne Borden, pourrait être alimenté par le Moyen-Orient et aussi par le Venezuela.

A n'en pas douter, monsieur le président, il s'agissait d'une politique qui faisait notre affaire parce que, comme l'indiquait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), cet après-midi, nous obtenions des Américains le meilleur prix pour notre pétrole et nous avions un marché plus économique à l'est de la ligne Borden, ce qui était plus rentable que le fait d'y acheminer le pétrole de l'Ouest. Par contre, des changements, comme je l'indiquais tantôt, se sont produits, causés par la nouvelle politique des pays membres de l'OPEC, de même que par le conflit qui sévit au Moyen-Orient.

Il existera sûrement des façons de pallier les difficultés que nous allons traverser, et l'on parle déjà de rationner éventuellement le pétrole et l'essence, bien que le Canada produise suffisamment de pétrole et d'huile pour satisfaire aux besoins domestiques.

Avant d'entrer dans le vif du sujet que je veux développer, monsieur le président, je voudrais tout de même insister sur la production des diverses provinces. Le plus gros producteur naturellement de cette richesse naturelle, c'est l'Alberta. J'espère que les Albertains ne se trouvent pas offensés lorsque je parle de nos richesses naturelles: à

mon avis, ils acceptent le fait que ce sont des richesses qui appartiennent à tout le pays. L'Alberta est productrice de 1,493,000 barils d'huile par jour; la Saskatchewan, de 239,000; la Colombie-Britannique, de 61,000; le Manitoba, de 14,000; les Territoires du Nord-Ouest, de 3,200, et l'Est du pays, c'est-à-dire la région sise à l'est de la ligne de Borden et qui comprend le Québec et les provinces de l'Atlantique, 2,223.

Ce que je veux faire ressortir, monsieur le président, c'est la pauvreté de l'est du pays en produits du pétrole. Comme on le sait, il se déroulera sous peu dans la province de Québec, que je représente, et d'où je viens, des élections provinciales, et un certain parti politique, aussi marginal qu'il s'en puisse trouver, s'est donné pour mission de séparer tout simplement la province de Québec de la Confédération. Et je voudrais faire ressortir toute la vulnérabilité à laquelle serait exposée la population de la province de Québec s'il fallait qu'un jour—et je souhaite que la chose ne se produise jamais—le Québec opte pour la séparation. Je voudrais tout de même sensibiliser mes compatriotes à ce danger et aux difficultés que le Québec éprouverait quant à son approvisionnement, notamment en pétrole, surtout si l'on songe au climat qui existe dans la province de Québec, comme d'ailleurs dans une bonne partie du reste de l'Est du pays.

La province de Québec a actuellement besoin de pas moins de 500,000 barils de pétrole par jour, et ces 500,000 barils nous viennent du Moyen-Orient et 25 p. 100 du Venezuela.

Imaginons, par exemple, qu'un jour la province, tout isolée qu'elle se dit, selon un petit nombre de mes compatriotes, soit à négocier des accords avec les pays du Moyen-Orient ou le Venezuela, sans avoir pour l'appuyer les richesses naturelles que nous possédons au Canada, et qui peuvent avoir un certain poids dans les négociations. Il s'agit simplement, monsieur le président, d'un point qui m'effraie, lorsque je vois l'irresponsabilité de ceux qui veulent conduire la population de la province de Québec dans cette avenue sans issue qui serait, en fait, l'adoption d'une politique séparatiste. Heureusement que ça ne se fera pas, et nous avons trouvé des moyens de pallier les difficultés que pourrait présenter le manque d'approvisionnement en pétrole.

Le ministre m'informait cet après-midi qu'au cours du mois de novembre, 10 p. 100 des approvisionnements de la province de Québec seront assurés par des pétroliers qui utiliseront la Voie maritime du Saint-Laurent.

Je pense bien, monsieur le président, que je n'ai pas à insister davantage sur les difficultés auxquelles le gouvernement d'un pauvre pays de six millions d'habitants, isolé dans une mer industrielle, serait acculé, si on lui disait: Écoutez, vous avez pris le risque, vous avez choisi de vous séparer, alors, trouvez-vous l'huile dont vous avez besoin, et laissez-nous tranquilles. Je pense bien que notre population est assez sensée pour ne pas donner dans le panneau. Je ne veux pas insister là-dessus, monsieur le président, mais je voudrais faire ressortir toute la stupidité—et j'ai de la difficulté à me contenir—toute la stupidité, dis-je, de certains de mes compatriotes quand je les vois deviser sur les possibilités de survie d'une nation qui ne compte que six millions d'habitants, et qui doit par exemple, importer 80 p. 100 de sa nourriture et 100 p. 100 de son huile à chauffe.

C'est un peu ce que je voulais faire ressortir, au cours des quelques minutes que j'ai consacrées à ce débat, au cours duquel il nous a été donné d'étudier la motion de mon excellent ami le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et qu'il me plaît d'appuyer.

• (2150)

[*Traduction*]

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment honoré de clore ce débat extrêmement important pour tous les Canadiens. On a porté des accusations aujourd'hui et l'on a politicaillé mais le moment est venu où le Canada ne peut plus se payer le luxe de mêler la politique à une question d'une importance aussi vitale pour les Canadiens que la question à l'étude.

Un ministre du gouvernement actuel a roulé les Albertains deux fois depuis trois ou quatre mois. Je vous dis qu'il n'y a pas de meilleurs Canadiens que les citoyens de l'Alberta, mais ils ne se laisseront pas rouler indéfiniment. Plus tôt le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et son gouvernement s'en rendront compte, mieux cela sera pour le Canada et les Canadiens.

Une série de réunions sont prévues pour le début de la semaine prochaine et les représentants provinciaux y rencontreront le ministre. Ce dernier devrait savoir que le premier ministre de l'Alberta est un ancien joueur de football. Il a le ballon, il court et il n'a pas l'intention de se le laisser enlever. Cela ne veut pas dire qu'il ne jouera pas avec le gouvernement fédéral si ce dernier veut faire de même.

Une voix: Il joue sans son casque depuis trop longtemps déjà.

M. Towers: Malgré toutes les attaques qui ont été lancées aujourd'hui, on n'a pas reconnu que le gouvernement de l'Alberta a porté les redevances de la base de 16 p.100 qu'elles étaient quand il a pris le pouvoir à 22 p.100 à l'heure actuelle. Ces redevances continueront d'augmenter, et c'est là une des choses que ce gouvernement doit reconnaître. Le gouvernement de l'Alberta a une responsabilité envers les Albertains et il défendra leurs intérêts. Le gouvernement fédéral ferait bien de se mettre cela das la tête. J'encourage le ministre à être sincère et droit. Syncrude ne compte que pour 4 p. 100 du potentiel des sables pétrolifères de l'Athabasca.

Quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était premier ministre de la Saskatchewan, il pouvait faire quelque chose pour développer ces ressources. Les gouvernements néo-démocrates suivants le pouvaient aussi, mais ils ont failli à la tâche. Maintenant que se dessine un mouvement d'importance capitale pour le Canada, tout le monde est aux abois. Pour agir sagement, le gouvernement devrait laisser Syncrude exploiter les 4 p. 100 du potentiel des sables asphaltiques de l'Athabasca, permettant ainsi à l'industrie de neutraliser les effets des restrictions imposées par le Moyen-Orient.

On a laissé entendre que les réserves actuelles de pétrole en Alberta seraient épuisées d'ici quelques années, ce qui me paraît exact s'il n'y a pas de nouveaux événements. Nous devons admettre le fait et étudier les autres solutions. Si nous demeurons dépendants des pays du Moyen-Orient, je prie Dieu de nous venir en aide car nous devrons payer beaucoup plus cher le pétrole utilisé dans ce grand pays. Il importe donc que le ministre ne fasse plus d'erreur lors de ses entretiens avec les représentants du gouvernement de l'Alberta.

Syncrude ne doit pas être une société étrangère. Près de 98 p. 100 de son personnel sera canadien, de même que le président et le vice-président. Un fait important, que le

NPD semble avoir oublié, est la technologie nécessaire à la mise en valeur de cette ressource possible. Il faut aller chercher en Angleterre et en Allemagne les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet Syncrude, de façon que les Canadiens en tirent les plus grands avantages. Nous devons faire preuve de tact et de beaucoup de jugement dans le développement de cette industrie en Alberta.

Il n'y a aucune raison au monde pour que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) dise que les gens de l'Alberta sont opposés à l'Ontario ou à une autre province du grand Dominion du Canada. Ce sont des gens bons et humains mais il ne se laisseront pas manger la laine sur le dos. J'exhorte le ministre à employer tous les moyens dont il dispose pour se montrer compréhensif envers les membres du gouvernement de l'Alberta lorsqu'il les rencontrera, la semaine prochaine, afin que le Canada et les Canadiens en bénéficient.

M. l'Orateur: Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre que, conformément au paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, le débat de cette motion est terminé d'office.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE D'OCTROI D'AUGMENTATIONS AUX INFIRMIÈRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de l'autre côté de la Chambre. Cependant, je tiens à dire que je ne suis pas satisfait des réponses qu'il m'a données quand je l'ai interrogé cette semaine sur le grave problème que pose le ralentissement de travail des infirmières employées par le gouvernement fédéral en guise de protestation contre une récente décision arbitrale.

Ma question concernait précisément le problème des infirmières dans les hôpitaux d'anciens combattants et soulignait que ce groupe d'employées particulièrement dévouées, comme leurs collègues de tous les services fédéraux, sont moins bien payées que leurs homologues provinciaux. En fait, les écarts de salaire vont d'environ $500 dans certaines provinces jusqu'à plus de $1,400 dans d'autres.

Je ne voudrais pas exagérer en m'éloignant de la question que je soulève ce soir, mais comme les protestations sont le fait d'un grand nombre d'infirmières employées par le gouvernement fédéral, j'ai été vraiment étonné, après avoir questionné le ministre sur les conséquences du ralentissement sur les soins aux anciens combattants, de m'entendre répondre que d'après ce qu'on lui aurait dit, les malades étaient bien soignés, le moral était bon et que les infirmières travaillaient bien. J'accepte une partie de cette déclaration. Il est certain que les infirmières s'acquittent bien de leur travail et continueront de le faire, parce que les anciens combattants en ont besoin, surtout les malades chroniques qui sont hospitalisés, mais quand il affirme que le moral est bon, il n'est pas au courant de la situation, comme il devrait l'être.

Le ministre reçoit sûrement plus d'instances que les députés, certainement plus que les députés de l'opposition. La section de son ministère qui est chargée des services de traitement doit certainement le tenir au courant de ce qui se passe dans les hôpitaux pour anciens combattants. Je sais que le ministre se dévoue à la cause des anciens combattants, mais il n'est pas sincère s'il essaie de dire à la Chambre que le moral est bon dans les hôpitaux pour anciens combattants.

Je crois que ce problème empirera et que, si son gouvernement persiste à faire preuve d'injustice à l'endroit de diverses régions du pays et de fonctionnaires fédéraux au sujet de la rémunération fédérale, le moral baissera tellement qu'il sera impossible de recruter du nouveau personnel. Ce gouvernement qui promet l'égalité à tous les Canadiens où qu'ils vivent devrait s'apercevoir que les infirmières dans chaque province font le même genre de travail et devraient être considérées égales. De même, les malades dans les hôpitaux sont certainement aussi malades dans une partie du pays que dans une autre et méritent qu'on leur accorde autant de soins infirmiers professionnels.

De toute évidence, on n'a pas mis le ministre au courant des faits puisqu'il répète sans doute ce qu'on lui a dit dans son ministère, à moins qu'on ne lui ait pas rapporté fidèlement les faits. S'il en est ainsi, je conseille au ministre de convoquer certains groupes d'infirmières comme celui que j'ai rencontré il y a à peine quelques heures. Je lui conseille de plus de faire grouiller ses fonctionnaires chargés des services de traitement, qui agissent comme conseillers auprès du comité du Conseil du Trésor qui s'occupe des questions de rémunération, et de leur faire visiter les hôpitaux pour anciens combattants et de faire parler les infirmières de leurs problèmes.

● (2200)

Ne sait-il pas qu'en Nouvelle-Écosse, une des provinces les plus pauvres, la différence de traitement est de plus de $500 et que cette province paie à ses infirmières un meilleur traitement que ne reçoivent les infirmières du fédéral? Ne sait-il pas, monsieur l'Orateur, qu'il faut une infirmière chef, quatre infirmières ordinaires, trois aides-infirmières accréditées et six infirmiers auxiliaires par quart pour 50 malades, mais que dans au moins deux des hôpitaux qui m'ont adressé des instances, il n'y a qu'une infirmière ordinaire, une aide-infirmière et un infirmier auxiliaire pour 50 malades? Le fait que 3 personnes doivent faire le travail de 18 et prendre soin de 50 malades ne prouve-t-il pas que le moral doit être bas? Je puis donner deux exemples qui le prouvent. Il y a en premier lieu un télégramme envoyé par le sous-groupe des infirmières de l'hôpital des anciens combattants de Victoria au groupe des infirmières de l'Institut professionnel. Voici donc le texte de ce télégramme:

> Décision unanime du sous-groupe des infirmières de l'hôpital Victoria que nous réclamions un boni immédiat de vie chère de 10 p. 100 pour 1972, 1973 et 1974. Nous supplions les autres groupes d'appuyer la décision. Réponse s.v.p.

Je voudrais maintenant lire un ou deux paragraphes d'un mémoire présenté au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) par le Conseil provincial des infirmières, qui explique la situation. Je cite:

> La décision arbitrale ne servira qu'à perpétuer et à aggraver la difficulté qu'a le Deer Lodge d'assurer un niveau satisfaisant de soins infirmiers professionnels. Seules les nouvelles diplômées ou l'infirmière qui a travaillé un an au Deer Lodge recevront un traitement qui se compare avantageusement à ceux d'ailleurs.
>
> Le problème est l'application de l'échelle de traitements autant, sinon plus, que la rémunération réelle. L'hôpital ne peut pas

attirer des infirmières accréditées ayant de l'expérience parce que les taux de traitement sont bien inférieurs à ceux que versent les autres hôpitaux de la ville. Les infirmières accréditées qui ont moins de six ans d'expérience recevront un traitement annuel de base de $7,303 à Deer Lodge. Dans les autres hôpitaux municipaux, une infirmière reçoit au début un traitement de $7,500 si elle a une année d'expérience, de $7,800 si elle a deux années ou deux années et demie d'expérience, et de $8,100 si elle a trois ou quatre années d'expérience. De nombreux hôpitaux accordent également des primes en fonction du rendement, mais non Deer Lodge.

Les quelques nouvelles diplômées qui s'engagent à Deer Lodge n'y restent pas longtemps parce qu'à cause d'une pénurie d'infirmières d'expérience, elles doivent assumer de trop grandes responsabilités trop rapidement.

Les infirmières sont de fait perdantes à Deer Lodge. Les augmentations annuelles s'élèvent à moins de $20 par mois, ce qui est tellement inférieur à ce que versent les autres hôpitaux que les infirmières ne sont pas intéressées à demeurer à Deer Lodge bien longtemps.

Je pense que le problème peut se résumer ainsi. Ce groupe particulier d'infirmières a pour devise que de s'occuper des infirmières c'est s'occuper des malades. Je prierais le ministre ou le député qui répondra de ne pas venir nous dire que le moral est bon. Il ne devrait pas induire la Chambre en erreur. Je demande bien respectueusement que l'on me donne une solution valable à ce problème.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, qui régit les termes et conditions d'emploi des infirmières, celles-ci ont le droit de choisir le mode de règlement du conflit qui leur plaît. Deux solutions se présentent: la conciliation ou l'arbitrage obligatoire. Dans le cas présent, le groupe des infirmières a choisi l'arbitrage obligatoire.

La décision du conseil d'arbitrage a été rendue le 16 octobre par le président, M. le juge René Lippé. Selon toute apparence la décision du tribunal n'a pas satisfait les infirmières; nombre d'entre elles ne se sont pas présentées au travail du 22 au 25 octobre. C'est le 24 octobre que le plus grand nombre d'entre elles se sont absentées, soit 219, mais elles sont pour la plupart retournées au travail. Aujourd'hui, seulement 24 sont encore absentes. Nous pouvons assurer à la Chambre que les malades sous les soins des infirmières employées par le fédéral n'ont pas souffert d'inconvénients graves.

Le personnel du Conseil du Trésor prend déjà les dispositions nécessaires pour que soient établis les chèques de rappel des infirmières et nous espérons qu'ils seront distribués sous peu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CHILI—LA QUESTION DES CRÉDITS ET L'AVÈNEMENT DE LA JUNTE MILITAIRE—LA SITUATION SOUS LE GOUVERNEMENT D'ALLENDE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai pris la parole à la Chambre pour poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à propos des crédits accordés par le Canada au Chili. J'ai demandé ce qui était arrivé à la politique canadienne pour que les crédits au Chili soient effectivement coupés. On m'a répondu très brièvement et plutôt avec irritation que le Canada n'avait pas cessé ses prêts au Chili mais qu'il avait approuvé, pas plus tard qu'en avril 1973, un prêt de 5 millions de dollars pour l'achat d'avions et de matériel de télécommunications. Dans mon autre question, je disais que la Chambre aimerait avoir un relevé très précis des crédits canadiens accordés au Chili au cours des trois dernières années. Je prends la parole ce soir pour continuer cette question et dire quel genre de relevé la Chambre devrait avoir.

Nous sommes tous au courant des événements extrêmement tragiques survenus dans ce pays en septembre 1973. De nombreux Canadiens, dont beaucoup ne sont pas socialistes, étaient très mécontents que le gouvernement démocratique élu du Chili ait été renversé par un coup d'État sanglant. Évidemment, nous pouvons nous réjouir de n'y pas être impliqués d'une façon quelconque et d'après moi, nous n'avons rien fait pour provoquer ce coup d'État. Mais parfois dans les événements internationaux, ce n'est pas seulement ce que nous faisons qui compte mais aussi ce que nous ne faisons pas.

Le bilan des prêts du Canada au Chili dans les années 60 est excellent. Par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, le Canada a prêté environ 24.6 millions de dollars, une somme assez considérable. Par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, le Canada a consenti des prêts, ici par l'entremise de la Banque de développement international, au montant de 8.6 millions. Ils remontent à 1968.

Mais jusqu'ici, dans les années 70, qu'avons-nous fait? Presque rien. Par exemple, les seuls fonds consentis par l'ACDI l'ont été en vertu d'un accord pour avancer environ $87,000 en 1972. Il importe de se rendre compte que le Chili a remboursé fidèlement ces prêts au cours des années. Nous lui avions prêté par l'intermédiaire de la SEE environ 24.6 millions de dollars et il a déjà remboursé 12.3 millions. Cela est excellent à tous les égards et aurait dû nous rassurer que le Chili avait la ferme intention d'honorer ses obligations.

A la fin des années 60 et au début de la décennie suivante, nous avons préféré consentir des prêts à d'autres pays qui nous paraissent plus sûrs. Étant donné que nous n'en consentions presque plus au Chili, nous avons commencé à avancer des sommes importantes à des pays tels que le Brésil dont les gouvernements sont de droite, sans vouloir faire injure à ce terme.

Il est facile de déclarer à la Chambre que nous avons consenti en 1973 un prêt de 5 millions de dollars, mais en réalité, ce prêt n'a pas été accordé. En avril 1973, l'administration de la société de développement a approuvé la poursuite de négociations pour ce prêt, mais le contrat n'a jamais été signé. Toutefois, ce n'est pas ce qui s'est produit alors qui importe, mais ce qui n'a pas été fait auparavant. Le Canada avait en effet participé, en 1972, au blocage international des crédits pour le Chili. Il ne fait aucun doute qu'il y a eu resserrement du crédit au palier international. Permettez-moi de lire quelques extraits d'un discours prononcé par M. S. Allende aux Nations Unies, le 4 décembre 1972. Il a déclaré:

● (2210)

Il est bon de noter qu'au cours des années qui ont immédiatement précédé la nationalisation, les grandes sociétés de cuivre avaient mis sur pied des programmes d'expansion. Cependant, ces programmes—qui ont échoué pour la plupart—n'étaient pas autofinancés, malgré les énormes bénéfices de ces sociétés, mais ils reposaient sur des crédits de l'extérieur. Conformément aux dispositions législatives, le Chili a dû assumer la responsabilité de ces dettes qui s'élèvent à l'énorme somme de plus de 727 millions de dollars. Nous avons commencé à rembourser ces dettes, dont une que l'une des entreprises avait contractée auprès de Kennecott, sa propre société mère aux États-Unis.

La communauté internationale s'est tournée contre le Chili, monsieur l'Orateur, et nous l'avons laissé tomber. Nous avons mis nos crédits au Chili à l'étude. C'est-à-dire que nous n'avons envoyé aucun nouveau crédit et le Chili

en avait un besoin absolu pour survivre. Il ne suffit pas de dire que nous n'avons rien fait; c'est le fait même que nous n'ayons rien fait qui a touché l'économie du Chili. Bien entendu, la Société pour l'expansion des exportations a envoyé son propre agent en chef avec la délégation canadienne qui s'est rendue à la réunion du Paris Club à l'automne 1972, date à laquelle les crédits accordés au Chili furent mis à l'étude et où le Canada décida de retirer certains de ces crédits.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir également quel fut le rôle du Canada au sein de la Banque pour le développement de l'Amérique latine et de la Banque mondiale au cours de cette période.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire une mise au point au sujet de la Société pour l'expansion des exportations au Chili, étant donné surtout l'affirmation peu digne du député de Scarborough-Ouest (M. Harney), selon laquelle le Canada a participé aux restrictions internationales du crédit au Chili. La Société pour l'expansion des exportations a joué son rôle, qui consiste à faciliter le commerce avec les pays capitalistes, les pays de l'Europe orientale et la Chine, et n'a pas abandonné ce rôle au Chili. Le seul changement au programme est survenu à la suite de l'élection du parti d'Allende au Chili et de l'élection subséquente de feu le docteur Allende comme président en 1970, lesquelles coïncidaient avec de graves problèmes d'ordre financier à l'intérieur comme à l'extérieur de ce pays.

Les députés doivent comprendre que la Société pour l'expansion des exportations n'est pas une société de bienfaisance—son rôle est de faciliter le commerce, or dans le commerce, on paye au moment prévu. Les dettes irrécouvrables et les versements au ralenti ne facilitent pas la balance du commerce. Néanmoins, au cours de cette période difficile pour le Chili, les demandes d'assurance ont été examinées une à une. Du moment que l'on entrevoyait une perspective de paiements raisonnables, la Société pour l'expansion des exportations assurait. C'était le cas des ventes à crédit à brève échéance, c'est-à-dire allant jusqu'à 180 jours. L'examen une à une des demandes de soutien des ventes dans ce pays a permis d'approuver de façon continue les demandes d'assurance des pays fournisseurs.

Durant les entretiens du Groupe à Paris, en vue d'établir un nouvel échéancier des dettes du Chili, la Société pour l'expansion des exportations et le Canada ont joué un rôle de premier plan lorsqu'il s'est agi de résoudre les problème du Chili. La Société a favorisé en 1972 l'établissement d'un nouvel échéancier pour 70 p. 100 de la dette. Dans son mode de financement aux acheteurs de biens d'équipement auxquels on accorde d'habitude des crédits de plus de cinq ans, la Société a su tirer partie de l'occasion commerciale qui s'offrait. Le 11 avril 1973, elle a approuvé le prêt de 5 millions de dollars, auquel le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a fait allusion à la Chambre. En juillet 1973, la Société pour l'expansion des exportations accepta de garantir la somme de $2 millions d'un prêt au Chili proposé par un consortium de banques canadiennes. Cela se passait à un moment où seulement un ou deux pays au monde étaient disposés à accorder des crédits au Chili.

Les négociations pour arrêter avec le gouvernement Allende les conditions du prêt, comme l'accord sur les documents, se poursuivirent au cours des mois suivants. Ces négociations étaient considérablement avancées lorsque s'est produit le coup d'État de septembre 1973. Au cours des jours incertains qui ont suivi, la SEE n'avait personne avec qui traiter. Lorsque la junte a été reconnue, et lorsque qu'elle s'est déclarée liée par les obligations des dettes courantes et futures, la SEE reprit la procédure d'examen clause par clause pour les approbations de l'assurance. On présume que la junte demandera bientôt que soient exécutés les accords d'emprunt du gouvernement Allende.

LES AFFAIRES URBAINES—LA RÉCLAMATION EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS D'UNE TRANCHE DES REVENUS FISCAUX NATIONAUX—L'ATTITUDE DU MINISTRE À LA CONFÉRENCE TRIPARTITE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) d'avoir facilité aux observateurs parlementaires l'accès à la réunion intergouvernementale tripartite nationale qui a eu lieu cette semaine à Edmonton. Je demande au gouvernement de retenir le principe d'avoir des observateurs parlementaires à toutes les réunions importantes qui ne sont pas tenues strictement à huis clos.

La conférence d'Edmonton traitait du problème énorme de l'urbanisation et de la façon de maîtriser notre croissance urbaine. Le taux d'urbanisation n'est rien moins qu'un phénomène. Avant la fin du siècle, 94 p. 100 des Canadiens vivront dans des zones urbaines et les trois quarts d'entre eux vivront dans les douze centres principaux. Les problèmes particuliers de l'urbanisation—assistance publique, transport, aménagement de l'environnement, loisirs, récréation et logement—s'enchevêtrent et exigent plus d'argent que les municipalités n'en peuvent obtenir.

Les municipalités dépendent de plus en plus de subventions des gouvernements provinciaux et fédéral. Elles sont plus directement aux prises avec les questions de qualité de la vie car ces problèmes se trouvent juste à leur porte. Pourtant, les municipalités ont peu ou pas d'influence sur les prises de décision provinciales ou fédérales. La complexité et la fragmentation du gouvernement proviennent du fait que nous sommes limités pour une constitution qui a été écrite à un moment où l'homme était loin de songer aux problèmes sociaux de l'urbanisation. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution a trouvé une solution possible pour répondre aux exigences de restructuration des sources de recettes de la part des municipalités. La recommandation numéro 67 du rapport du comité mixte dit:

> Étant donné l'injustice dont sont victimes les municipalités qui doivent tirer le plus gros de leurs recettes de l'impôt foncier, il faudrait procéder au partage des domaines fiscaux entre les gouvernements, ce qui permettrait aux municipalités d'accéder directement à d'autres sources de revenus.

La conférence tripartite qui a eu lieu à Edmonton a été marquée par la tentative faite par les 4,500 municipalités représentées pour obtenir la création d'un groupe d'étude chargé de réunir tous les renseignements sur les finances publiques et de déterminer les solutions réalisables pour la mise en œuvre du concept du partage des revenus locaux au Canada. Cette proposition a été fermement appuyée par les gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta. Toutefois elle s'est heurtée à l'intransigeance du ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui a clairement exprimé le refus du gouvernement fédéral d'étudier cette question cruciale. Le ministre a même menacé les municipalités de mettre fin aux conférences tripartites si elles insistaient

pour qu'un groupe d'étude se penche sur la question du partage des impôts. Étant donné que les réunions tripartites en sont toujours à leur début et qu'on espère qu'elles permettront d'établir une société moderne et urbanisée à travers la jungle gouvernementale du pays, les municipalités ont accepté un compromis.

Le ministre leur a forcé la main en proposant la création d'un groupe chargé d'étudier les finances publiques, sans plus. Si jamais on a vu une attitude paternaliste, ce fut bien celle du ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il a expliqué sentencieusement aux municipalités combien le gouvernement fédéral se montrait généreux en affectant des crédits pour le remembrement foncier, la construction d'usine d'épuration des eaux usées et le déplacement des voies ferrées. Pourtant, ce n'était qu'un leurre, puisqu'il a nié que les municipalités, étant parfaitement au courant de leurs besoins, avaient le droit d'y faire face sans devoir venir mendier à Ottawa.

Les municipalités ne proposent pas de taxer davantage les Canadiens, monsieur l'Orateur, elles veulent simplement tirer meilleur parti des recettes fiscales qui leur reviennent. Les administrations urbaines veulent avoir leur mot à dire dans la gestion des affaires du pays. A présent, elles doivent se borner à résoudre les problèmes à mesure qu'ils se posent. Le gouvernement fédéral prétend que ses programmes doivent passer avant les besoins des municipalités. Est-ce là favoriser l'intérêt national?

Dimanche dernier, j'ai parcouru le nouveau lotissement Mill Woods à Edmonton, exemple typique d'urbanisation au Canada. J'y ai constaté le manque de services matériels et sociaux. Le conseil scolaire a affiché une enseigne avertissant les futurs acheteurs qu'il n'y aurait pas d'école dans un avenir prévisible. Est-ce que les centaines de millions de dollars qu'Ottawa consacre au Régime d'assurance-chômage, à Information Canada, au Programme d'initiatives locales et à Perspectives-Jeunesse sont réellement plus nécessaires à l'intérêt national qu'une amélioration des services à Mill Woods? Ce sont des questions que le gouvernement fédéral n'étudiera même pas et ce refus montre qu'il est toujours arrogant.

En 1976, monsieur l'Orateur, tous les paliers de gouvernement dépenseront plus de 50 p. 100 du produit national brut. C'est trop. Les gouvernements doivent s'unir pour gérer la croissance. Le maire Ivor Dent d'Edmonton en a donné la raison d'une manière convaincante:

> Les paliers supérieurs de gouvernemnt doivent accepter le principe que des fonds peuvent être transférés inconditionnellement aux municipalités et que, ce faisant, ils peuvent transférer les responsabilités et rendre les municipalités comptables au peuple canadien de l'usage de cet argent. Le temps de partager les recettes est arrivé. Il faut accorder aux municipalités une plus grande part des ressources de ce pays en leur laissant une tranche de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Il n'est que raisonnable que les municipalités aient leur part de recettes reliées directement à la croissance économique du Canada et qui représentent bien «l'aptitude à payer» des contribuables.

Le gouvernement fédéral a eu recours à des réunions tripartites pour annoncer les nouveaux programmes. Il a fait la même chose à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest qui a eu lieu à Calgary en juillet dernier. Il est temps qu'Ottawa commence à collaborer avec le reste du pays au lieu de le dominer. Une étude du partage des impôts constituerait au moins un début.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la conférence tripartite d'Edmonton, à la recommandation des coprésidents, s'est mise d'accord sur la proposition suivante, sous réserve que les délégations la soumettent à l'attention de leur gouvernement respectif et qu'ils en aient rendu compte aux coprésidents le 31 décembre cette année. Le coprésident a proposé de former sous l'égide des coprésidents un groupe d'étude autonome qui serait chargé d'effectuer une étude exhaustive sur l'état actuel des finances publiques au Canada, avec un accent spécial sur celles des administrations municipales.

Son objectif principal comprend: premièrement, la mise à jour de données communes sur les recettes et dépenses comparatives de chaque palier de gouvernement et sur les tendances nouvelles et grandissantes, en y effectuant les ventilations géographiques et fonctionnelles qui seraient pertinentes et nécessaires à l'analyse; deuxièmement, indiquer les relations fiscales détaillées, les interdépendances et les flux financiers entre les trois paliers de gouvernement; et enfin, fournir des données précises sur les recettes et dépenses de certains services des conseils municipaux considérés comme utiles et nécessaires dans chaque province. Le groupe d'étude fera rapport à la conférence tripartite de 1974.

● (2200)

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), qui, je crois juste de le dire, était intéressé à avancer et à préserver le processus tripartite au lieu de s'enliser dans des débats décevants, s'est conduit en chef et a aidé à rallier des opinions, ce qui permettra de résoudre sensément la question.

J'ai été heureux de voir le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) parler du rapport du comité spécial mixte sur la constitution du Canada. En tant qu'ancien coprésident de ce comité, j'ai été heureux de l'entendre mentionner notre recommandation n° 67. Il aurait également pu parler de ce qu'on trouve à la page 59 où nous disons qu'à tout prendre, nous ne sommes pas en faveur de méthodes d'imposition du revenu qui comporteraient l'assignation d'un pourcentage précis et garanti de l'impôt sur le revenu.

Ce à quoi le comité pensait, en fait, c'était que les provinces devraient se dire prêtes à accorder aux municipalités, de façon plus ou moins permanente, une part précise d'impôts, surtout de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, le gouvernement fédéral verserait directement des sommes aux municipalités, mais seulement avec l'accord de la province pour qu'une partie de sa part soit ainsi attribuée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 octobre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES GRAINS

ANNONCE DES CRITÈRES RELATIFS AU SCRUTIN POUR LA COMMERCIALISATION DU COLZA

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà affirmé à plusieurs reprises à la Chambre. Le gouvernement a l'intention de tenir un vote auprès des producteurs de colza de l'Ouest canadien, avant la fin de l'année, afin de déterminer le régime de commercialisation qu'ils préfèrent pour leur produit. J'ai annoncé, le 1er juin, la nomination d'un responsable du scrutin; il s'agit de M. George S. Turner, qui a été chargé d'entrer en consultation avec les producteurs de colza et de superviser la tenue du vote lui-même. Suivant les consultations qui ont eu lieu entre M. Turner, les producteurs et leurs associations, les critères ci-dessous concernant la tenue du scrutin ont été recommandés et acceptés par le gouvernement.

Premièrement, pour avoir le droit de participer au vote, un producteur devra détenir un permis en règle de la Commission canadienne du blé, et ce permis devra indiquer qu'il a ensemencé du colza au cours de deux des trois campagnes agricoles de 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974. Pourront également voter, les détenteurs de nouveaux permis qui ont cultivé des céréales pour la première fois en 1972 ou en 1973 et dont le livret de permis indique qu'ils ont ensemencé du colza au moins une année.

Deuxièmement, les bulletins de vote seront libellés de façon que le producteur de colza puisse se déclarer favorable à l'une des deux options concernant la commercialisation de sa production, soit le régime actuel soit celui de la Commission canadienne du blé; il sera également libre de se déclarer indécis.

Troisièmement, une majorité d'au moins 60 p. 100 des voix devra favoriser le choix de la Commission canadienne du blé pour qu'un changement soit effectué.

Quatrièmement, les bulletins de vote seront adressés aux producteurs au début de décembre 1973.

Des renseignements concernant les régimes possibles de commercialisation du colza seront communiqués aux producteurs avant la tenue du vote afin de les aider à prendre une décision quant à la méthode de leur choix pour la mise en marché de leur produit. A notre demande, le Manitoba Pool Elevators, le Saskatchewan Wheat Pool et l'Alberta Wheat Pool ont rédigé conjointement une brochure documentaire exposant les avantages qu'il y aurait à confier la commercialisation du colza à la Commission canadienne du blé. De son côté, l'Association canadienne des producteurs de colza a rédigé, également à notre invitation, une brochure exposant les avantages de la méthode de commercialisation du colza sur le marché libre. Les syndicats et l'Association des producteurs de colza ont assumé le coût de la rédaction des textes tandis que le gouvernement absorbe les frais d'impression et de distribution des documents. Ces brochures seront postées en même temps, le 16 novembre, aux producteurs de colza qui auront le droit de participer au vote. Les bulletins seront postés le 3 décembre et les votants auront jusqu'au 14 décembre pour renvoyer leurs bulletins à M. George S. Turner, responsable du vote. Les résultats seront communiqués à la Chambre dès que le dépouillement sera terminé.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier tout d'abord le ministre chargé de la Commission du blé de m'avoir transmis un exemplaire de sa déclaration quelques minutes avant qu'il ne la fasse à la Chambre. A mon avis, le gouvernement et les divers organismes font bien de tenir les cultivateurs au courant et sous ce rapport, c'est une excellente chose que le ministre fasse une déclaration de ce genre aujourd'hui bien avant le plébiscite prévu sur le colza.

Le vote qui aura lieu au début de décembre sera vraiment très important. Nombreux sont ceux qui estiment qu'il s'agit d'un moment décisif pour l'agriculture canadienne puisque la méthode de commercialisation de la Commission du blé est en cause. Elle est en principe une négociation et une mise en commun des prix contrairement au principe du marché à terme fondé sur la fixation des prix en fonction de l'offre et la demande à n'importe quel moment donné. Des organismes intéressés au plébiscite sur le colza ont demandé de le retarder, car il est très difficile d'expliquer les différences entre un marché libre ou un marché à terme ainsi que la méthode de vente de la Commission du blé. Le ministre n'y a pas fait allusion, mais j'apprends qu'on ne s'est pas rendu à leur demande et que la consultation populaire aura lieu au début de décembre.

● (1110)

Je suis bien aise de voir que dans le plébiscite il y aura une case pour les «indécis». Si j'ai bien compris la déclaration du ministre, les votes «indécis» seront comptés comme des votes en faveur du maintien du système actuel de commercialisation qui est le marché à terme du lin et du colza.

Si l'on considère l'ensemble de la situation relative au colza et l'expansion prodigieuse de cette culture depuis quelques années en vertu du régime de commercialisation actuel, qui est un marché à terme ou une sorte de marché libre, on constate que la croissance a été phénoménale.

C'est pour de nombreux producteurs de l'Ouest un moyen très satisfaisant de vendre leur produit.

Même s'il peut sembler malséant que nous, en tant qu'hommes politiques, prenions parti à l'heure actuelle pour ou contre le plébiscite car le moment est bien choisi pour laisser cela aux associations de céréaliculteurs, ceux que la question intéresse directement, je m'empresse de dire que la situation dans son ensemble indique que la méthode actuelle de commercialisation du colza est fort satisfaisante.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre relative au scrutin sur la commercialisation du colza nous fait nous demander dans quelle mesure le gouvernement s'oriente vers l'administration par plébiscite. Il paraît étrange que nous ayons soudain recours à une consultation populaire lorsqu'il s'agit de décider de la vente d'une denrée sur le marché libre ou par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Consulte-t-on le peuple pour les mesures à prendre au sujet des provendes? Non.

Si 51 p. 100 des producteurs votent en faveur de la vente de leur colza par la Commission, on ne tiendra pas compte de leurs désirs. Si 59 p. 100 le font, on n'en tiendra pas compte car le plébiscite exige 60 p. 100. C'est ce que l'on doit appeler la démocratie libérale. La question devrait être tranchée par une majorité simple d'un côté ou de l'autre. S'il fallait une majorité de 60 p. 100 pour former le gouvernement du pays, nous n'en aurions pas actuellement.

Une voix: Nous n'en avons peut-être pas en ce moment.

M. Knight: Peut-être pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Knight: Dans sa critique, le conservateur déclare, comme l'ont fait les autres membres de son parti à l'endroit de toute importante politique présentée à la Chambre, que son groupe veut une politique de non-intervention. Il ne veut pas prendre position. Le refus de se prononcer dans le débat qui se tiendra sur le colza n'a qu'une seule signification, soit un vote en faveur d'un marché libre. Tous les députés devraient se prononcer. A vrai dire, le ministre devrait le faire. Que pensent les hommes politiques de la commercialisation du colza? Notre parti est d'avis que le lin, le seigle et le colza devraient relever de la Commission canadienne du blé.

Des voix: Bravo!

M. Knight: En vertu du régime de commercialisation libre, les agriculteurs signent des contrats leur accordant $3 le boisseau et les courtiers et les hommes d'affaires véreux revendent le colza de $6 à $7. Il est grand temps que nous en arrivions à une commercialisation normale sous l'égide de la Commission canadienne du blé.

Il faut que les associations agricoles et les ministériels fassent connaître leur position à ce sujet. Il ne servirait de rien de voter là-dessus en ce moment. L'année dernière, le gouvernement a proposé des amendements à la loi sur la Commission canadienne du blé portant sur la commercialisation de tous ces autres produits hors du domaine de la Commission. Le Nouveau parti démocratique a, au comité proposé un amendement en vue de confier à la Commission la commercialisation du lin, du seigle et du colza. Les ministériels et les députés de l'opposition officielle ont voté contre cet amendement. Maintenant qu'un plébiscite doit avoir lieu, la loi ne permettrait même pas à la Commission de commercialiser ces grains, même si les agriculteurs votaient en faveur de la proposition.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé donne-t-il aux agriculteurs de l'Ouest l'assurance que s'ils votent en faveur de la commercialisation par la Commission, ses collègues du cabinet lui permettront de présenter cet amendement à la Chambre? Les députés conservateurs permettront-ils au gouvernement de laisser la Commission exercer son autorité sur le colza? Je pense que la façon dont le plébiscite a été institué et la façon dont le gouvernement l'applique équivalent à une tentative pour favoriser la commercialisation libre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la déclaration du ministre, à l'effet qu'une consultation des producteurs sera tenu au cours de la fin de novembre ou au début de décembre, constitue l'amorce pour permettre à un secteur important de notre économie de se prononcer, et de choisir le mode de commercialisation de son choix.

Comme il est stipulé au paragraphe (2) de la déclaration du ministre, les bulletins de vote seront libellés de façon que le producteur de colza puisse opter pour l'une des deux options sur la commercialisation de sa production, soit le maintien du régime actuel, celui de la Commission canadienne du blé, soit l'expression de son indécision à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, il me semble que cette méthode est tout à fait démocratique et permet aux producteurs de choisir eux-mêmes le mode de commercialisation de leurs produits. Je comprends que dans d'autres domaines de la production on ne procède pas de cette façon, et je suggérerais au ministère d'appliquer cette politique de consultations non seulement aux producteurs de colza, mais également à tous les autres producteurs agricoles canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question d'une nécessité pressante, soit l'inefficacité croissante des opérations de recherche et de sauvetage du ministère de la Défense nationale sur la côte ouest et l'inaptitude de ce groupe à bien remplir ses fonctions. Je propose, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

> Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit autorisé à mener immédiatement une enquête sur les opérations de recherche et de sauvetage du ministère de la Défense nationale sur la côte ouest et soit chargé de faire rapport de ses conclusions et recommandations à la Chambre au plus tard le 30 novembre de cette année, afin que tout correctif nécessaire puisse être apporté le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

● (1120)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE RONALD PATRICK LIPPERT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, parce que si la motion est acceptée et adoptée, il y a tout lieu de croire qu'elle entraînera l'élargissement de Ronald Patrick Lippert d'une prison de Cuba. Je demande le consentement unanime afin de proposer, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Comme il y aura dix ans cette semaine que Ronald Patrick Lippert est emprisonné à Cuba, que la Chambre prie le gouvernement de Cuba de prendre en considération les raisons humanitaires qui plaident en faveur du retour de M. Lippert dans sa famille au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que le député propose aux termes de l'article 43 du Règlement. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'il y a consentement, mais je vais m'en assurer. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre y consent. La motion peut donc être présentée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES CÉRÉALES

LES MÉTHODES DE COMMERCIALISATION ET DE FIXATION DES PRIX DE LA COMMISSION DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Étant donné que M. G. N. Vogel, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé signale que la quantité de blé à exporter aux régions affamées du globe sera inférieure aux exportations de l'an dernier de 100 millions de boisseaux, et que les cultivateurs de l'Ouest ne profiteront pas du plus fort pourcentage des nouveaux prix mondiaux, comme le ministre chargé de la Commission du blé l'avait d'abord dit, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Nesdoly):

Que la Chambre charge le gouvernement de renvoyer le dernier rapport de la Commission du blé au comité permanent de l'agriculture pour permettre au comité de convoquer le ministre chargé de la Commission du blé et d'examiner l'activité de la Commission en matière de commercialisation et d'établissement des prix.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UTILISATION D'AVIONS MILITAIRES POUR LA CHASSE, LA PÊCHE ET LES DIVERTISSEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une autre question urgente et d'une pressante nécessité. Peut-être que si nous pouvons réduire le gaspillage d'un côté, nous pourrons étendre les opérations de recherche et de sauvetage du ministère de la Défense nationale. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit autorisé à mener une enquête relative à l'utilisation des avions du ministère de la Défense nationale pour le transport de groupes de personnes s'adonnant à la chasse, à la pêche ou à d'autres loisirs, composés de membres des forces armées (surtout d'officiers).

M. l'Orateur: Le député comprendra que la présidence a des réserves au sujet de ce genre de motion; je vais toutefois demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'UN EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS AU CANADA DE PÉTROLE D'ARABIE SAOUDITE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de l'aveu que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait au cours du débat d'hier après-midi. Il a dit que son ministère avait appris que la société Aramco, société productrice en Arabie Saoudite, avait reçu l'ordre du gouvernement de l'Arabie Saoudite de ne plus expédier de pétrole au Canada. Le ministre a ajouté qu'il y avait eu des rapports contradictoires démentant cette nouvelle. Le gouvernement du Canada a-t-il maintenant tiré au clair la question de savoir si le gouvernement de l'Arabie Saoudite a donné l'ordre à la société productrice là-bas, la société Aramco, d'interdire l'expédition de pétrole au Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, cette nouvelle ne nous a pas été confirmée, mais, comme le dit le député, nous avons eu des rapports contradictoires. Nous tâchons d'établir les faits, sans toutefois y parvenir jusqu'à maintenant.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour tirer au clair cette question importante? Hier il a dit que le gouvernement présentait des instances à tous les pays arabes à propos des livraisons de pétrole. Le gouvernement du Canada a-t-il communiqué directement avec l'Arabie Saoudite à ce sujet? A-t-il été question avec le gouvernement de l'Arabie Saoudite des instructions données à Aramco et, ce qui est plus

important encore, le cas du Canada a-t-il été exposé au gouvernement de l'Arabie Saoudite?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je l'ai dit hier à la Chambre et aussi avant-hier, je crois, comme l'a rappelé le chef de l'opposition, j'ai convoqué les ambassadeurs qui représentent les pays arabes dans notre pays et je leur ai exposé le cas du Canada. Nous avons fait de même dans des câbles qui ont été envoyés à tous nos ambassadeurs à l'étranger, y compris l'ambassadeur accrédité auprès de l'Arabie Saoudite, et nous les avons chargés de faire connaître ces vues aux gouvernements des pays auprès desquels ils sont accrédités. Aux dernières nouvelles, notre ambassadeur n'a pu jusqu'à maintenant obtenir de rendez-vous auprès des gouvernements de ces pays, mais des efforts sont tentés à l'heure actuelle.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Compte tenu des difficultés que le ministère des Affaires extérieures éprouve à exposer le cas du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il demander au premier ministre s'il songe à envoyer M. Ivan Head en Arabie Saoudite?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, M. Ivan Head est un fonctionnaire très compétent dans le bureau du premier ministre. Nous avons également d'excellents ambassadeurs à l'étranger.

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE DU MOYEN-ORIENT—DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'il a déclaré à la Chambre il y a quelques jours qu'il songerait peut-être à communiquer directement avec le siège social des sociétés multinationales puisque ce sont elles au fond qui s'occupent de l'expédition du pétrole, et étant donné l'incident concernant Abu Dhabi et peut-être l'Arabie Saoudite, le ministre songe-t-il maintenant à communiquer directement avec les dirigeants des sociétés multinationales et leurs courtiers?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. En principe, on conviendra certainement que du point de vue international, il est préférable que les gouvernements traitent avec les sociétés de leur pays plutôt qu'avec celles qui ont leur siège social à l'étranger. Ils peuvent le faire officieusement de temps à autre, mais je suis d'avis, par exemple, que les Canadiens s'offusquent quand des pays étrangers viennent traiter directement avec des sociétés canadiennes.

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE NATIONALE POUR TRAITER AVEC LES PAYS DU MOYEN-ORIENT ET LE VENEZUELA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il n'y a pas de sociétés pétrolières canadiennes, mais uniquement des filiales de sociétés américaines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources songera-t-il à établir immédiatement une société pétrolière au Canada afin que nous puissions traiter directement avec les pays du Moyen-Orient et le Venezuela?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois dire que le débat d'hier n'a pas tranché cette question. Je tiens cependant à signaler de nouveau au député qu'en ce qui concerne les sociétés qu'il a mentionnées, c'est la filiale canadienne qui s'occupe des commandes et de l'expédition du pétrole, non le bureau principal.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE RÉEXAMEN DES SALAIRES DE BASE ET DE LA DÉCISION ARBITRALE DANS LE CAS DES INFIRMIÈRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au président du Conseil du Trésor? Étant donné que les augmentations procentuelles ne signifient pratiquement rien dans le cas des salaires bas, le gouvernement compte-t-il faire une révision du taux salarial de base des commis aux écritures à l'emploi de la Fonction publique fédérale, et peut-il nous dire si on a fait une étude de la décision arbitrale rendue dans le cas des infirmières?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, l'honorable député propose que nous fassions une étude de tous les salaires de base versés dans la Fonction publique, ce qui n'est pas envisagé à ma connaissance. En ce qui concerne la récente décision arbitrale touchant les infirmières, les représentantes des associations en cause ont eu des entretiens avec certains ministres ainsi qu'avec les députés à Ottawa. Pour ma part, je ne les ai pas encore rencontrées, bien qu'il me ferait plaisir d'entendre leurs doléances.

• (1130)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de ma question, puis-je la rappeler au ministre, ou dois-je répéter ma question qui n'avait pas trait à une révision de tous les salaires de base dans la Fonction publique, mais plutôt à une étude des salaires peu élevés, de la même façon que le gouvernement a fait préparer une étude par des gens de l'extérieur sur les traitements des fonctionnaires des échelons supérieurs, notamment ceux des sous-ministres.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a un lien entre les bas salaires et les traitements élevés des employés qui relèvent de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique; ce lien est établi par le truchement des négociations collectives. Je ne pense pas que l'honorable député juge convenable que le gouvernement courtcircuite unilatéralement la négociation collective.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LES SUPPOSÉES DIRECTIVES IMPOSÉES AU DÉPUTÉ DE TÉMISCAMINGUE RELATIVES AUX REMARQUES QU'IL DOIT FAIRE À CERTAINES ÉMISSIONS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable des télécommunications de la Société Radio-Canada, et j'en fais en même temps une question de privilège.

Tout le monde sait qu'il existe une émission appelée «Les Affaires de l'État,» en français, et «Nation's Business», en anglais, que l'on diffuse toutes les semaines ou à peu près. Or, je dois faire des enregistrements, cet après-

midi, dans le cadre de l'émission «Les Affaires de l'État», en français, pour demain soir, et pour l'émission «Nation's Business» ce soir, à 11 h. 15, émission qui est normalement diffusée le dimanche, mais dont on devance la présentation cette fois-ci, à cause des élections générales au Québec. Monsieur l'Orateur, tantôt, j'ai reçu un appel téléphonique de Radio-Canada. Or, voici la question que je désire poser au secrétaire d'État: des gens me téléphonent pour me dicter ce que je dois dire ou ne dois pas dire. Et, selon moi, tous les partis politiques qui délèguent des membres à tour de rôle à cette émission ne s'en laissent pas imposer par les fonctionnaires de la Société d'État.

Monsieur l'Orateur, j'ai répondu que je pouvais moi-même décider de ce que j'avais à dire sur les ondes de Radio-Canada. Je demande au ministre si la Société a le droit de me dicter ce que je dois dire au cours d'une émission, ou si ma liberté doit être respectée par la Société Radio-Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): En l'absence du secrétaire d'État, je veux assurer l'honorable député que je porterai la question qu'il pose à l'attention du Conseil de la radio-télévision canadienne. Quant à exprimer une opinion, comme il m'y invite, je crois que c'est contraire au Règlement de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA CAPACITÉ DU PIPE-LINE DE SARNIA ET LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

M. Sinclair Stevens (York Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il maintenant confirmer si le pipe-line interprovincial de Sarnia a la capacité suffisante pour acheminer du pétrole supplémentaire au marché de Montréal si l'approvisionnement normal de cette région venait à être supprimé ou détourné, sans que l'on doive prolonger ce pipe-line à l'Ouest de Sarnia ni diminuer l'approvisionnement à l'Ontario ou les exportations actuelles vers les États-UNis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pourrais le confirmer mais pas avant d'avoir vérifié les chiffres employés par le député. Je le ferai et je communiquerai volontiers avec lui.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je signalerai au ministre que je n'ai pas utilisé de chiffre dans ma question.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ESSENCE ET DU MAZOUT DANS L'EST DU CANADA

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le 22 octobre, comme en témoigne le hansard à la page 7082, le ministre a dit qu'une décision à propos des augmentations du prix de l'essence et du mazout de chauffage dans l'Est pourrait être prise au cours de cette semaine. Le ministre peut-il dire maintenant si cette décision a été prise et en quoi elle consiste; si le gouvernement demeure indécis à ce sujet, peut-il dire à la Chambre pourquoi il trouve tellement difficile de régler cette question importante?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prévois qu'une décision de ce genre pourra être prise la semaine prochaine.

LE PÉTROLE—LA QUESTION DES APPROVISIONNEMENTS POUR LE PROJET SOAP À SARNIA

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre; j'aimerais savoir s'il a reçu une communication quelconque des parrains du projet SOAP à Sarnia, concernant la sécurité et l'assurance des approvisionnements. Si le ministre a reçu une demande de leur part, voudrait-il nous dire en quoi consiste sa réponse?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai rencontré les promoteurs du projet SOAP, qui ont manifesté leur inquiétude sur bon nombre de points, notamment la sécurité des approvisionnements. Je leur ai signalé qu'aux termes de notre loi, les approvisionnements destinés aux compagnies canadiennes, raffineries ou entreprises pétrochimiques, passaient au premier plan lorsqu'il s'agissait de l'alimentation des bestiaux et qu'ils pouvaient par conséquent être sûrs d'en avoir pour leur projet. Il ont signalé d'autres aspects du projet, qui auraient comporté l'exportation de produits raffinés, exportations relevant actuellement de l'Office national de l'énergie; aussi, leur ai-je conseillé de consulter l'Office et peut-être même de songer à faire une demande pour obtenir son approbation, quant aux exportations qui feraient partie de leur projet.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, étant donné les entretiens du ministre avec les personnes qui s'intéressent au projet SOAP, et comme l'approvisionnement des manufacturiers canadiens en produits pétrochimiques devient extrêmement difficile, les parrains du projet SOAP ont-ils donné au ministre l'assurance de leur intention d'aller de l'avant et de construire leur complexe pétrochimique?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il m'a semblé évident, pour la rentabilité de l'exploitation qu'il était critique pour eux de pouvoir exporter au moins certains de leurs produits et je leur ai signalé que cela relevait évidemment de la compétence de l'Office. En ce qui nous concerne, nous sommes très en faveur de la réalisation d'installations pétrochimiques supplémentaires tant à Sarnia qu'à Edmonton.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET L'ENVOI D'UNE FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX SUR LE FRONT DU MOYEN-ORIENT—LE CAS DE CHYPRE ET DE L'ONUST

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il été prié par le secrétaire général des Nations-Unies de faire partie des forces de maintien de la paix qu'on est en train d'envoyer sur le front du Moyen-Orient à la suite de la résolution adoptée hier par le Conseil de sécurité et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est non. Le secrétaire général ne nous a pas encore demandé d'en faire partie. Je crois savoir qu'il en a fait la demande habituelle aux pays neutres traditionnels, soit la Suède, la Finlande et l'Autriche dont les troupes sont prêtes à Chypre.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si le transfert de troupes australiennes, finlandaises et suédoises au Moyen-Orient va entraîner la demande au Canada d'une modification ou augmentation de notre personnel dans cette force de maintien de la paix?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous n'avons encore reçu aucune demande de ce genre. Si elle nous était faite nous l'étudierions positivement à condition qu'elle facilite la création d'une force de maintien de la paix au Moyen-Orient. Néanmoins, nous voudrions être certains que les forces de maintien de la paix à Chypre restent vraiment internationales. Nous ne voulons modifier en aucune façon la nature de ces forces.

M. Macquarrie: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui concerne une affirmation que le ministre a fait hier, sauf erreur. Nous a-t-on demandé de compléter ou d'augmenter notre contribution à l'ONUST?

M. Sharp: Pas encore. Cela est possible mais nous ne savons rien de précis avant de connaître le mandat de la nouvelle force de maintien de la paix qui sera créée à la suite de la résolution du Conseil de sécurité. Je crois comprendre que le secrétaire général fera connaître le mandat de la force de surveillance a trois heures cet après-midi, alors que la situation sera peut-être un peu plus claire.

LA POSITION DE L'ÉGYPTE QUANT À LA PARTICIPATION DU CANADA À UNE FORCE DE SURVEILLANCE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre possède-t-il des renseignements qui confirmeraient ou démentiraient des nouvelles voulant que l'Égypte ait soulevé des objections précises à l'idée de la participation du Canada à une force de surveillance de la trêve au Moyen-Orient?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Nous ne possédons aucun renseignements de cette nature. Toutefois, si je puis ajouter un mot, je peux comprendre le souhait du secrétaire général de compter, en premier lieu, sur les pays traditionnellement neutres, et si j'avais été à sa place, je pense que j'aurais pris la même attitude.

● (1140)

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Selkirk pour lui permettre de poser sa deuxième question supplémentaire, puis au député de Vegreville.

LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION SOVIÉTIQUE UNILATÉRALE DANS LE CONFLIT AU MOYEN-ORIENT

M. Doug Rowland (Selkirk): A propos de la situation au Moyen-Orient, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu des renseignements de nature à confirmer ou nier les informations selon lesquelles l'Union soviétique aurait été ou serait disposée à agir unilatéralement au Moyen-Orient en y envoyant des troupes. Si de tels rapports sont confirmés, avons-nous exprimé de quelque façon notre désapprobation d'une telle façon d'agir?

[M. Macquarrie.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A mon avis, l'Union soviétique a réglé cette question en appuyant la résolution du Conseil de sécurité qui prévoit très nettement que pour constituer cette force de maintien de la paix, on n'aurait recours aux forces d'aucun des États membres permanents du Conseil de sécurité. Au début, l'Égypte avait suggéré, je crois, que les forces de l'Union soviétique et des États-Unis pourraient s'engager à tenir un rôle en vue de faire respecter la paix. Maintenant, tout cela semble changé; c'est pourquoi je pense que la réponse est la suivante: quelle qu'ait été leur intention de fournir des troupes unilatéralement, ce n'est plus le cas.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BOIS ET À GRAIN—LES MESURES IMMÉDIATES ET À PLUS LONG TERME ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il a déclaré lundi dernier qu'il devait rencontrer les représentants des sociétés ferroviaires hier. Cette réunion a-t-elle eu lieu et peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement ou les sociétés vont prendre pour pallier la pénurie actuelle de wagons qui a eu des conséquences néfastes sur les industries des céréales et du bois de construction. Pourrait-il également nous dire quelles mesures seront prises à plus long terme pour pallier la pénurie chronique de wagons que l'on connaît depuis quelques années et qui nuit à ces deux grandes industries?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre, j'ai rencontré hier après-midi des représentants des deux compagnies de chemins de fer, le Canadien National et le Canadien Pacifique. Nous avons discuté de la situation à Terre-Neuve, de la question du traversier qui relie Digby à Saint-Jean, du problème de Thunder Bay et de la situation en Colombie-Britannique. J'ai obtenu quelques engagements au sujet de certains de ces problèmes, et je recevrai vraisemblablement des rapports au début de la semaine prochaine en ce qui concerne les autres. Par exemple, le CN m'a dit qu'il tiendrait ses promesses en ce qui concerne le transport des céréales, et le CP a accepté de retarder les changements qu'il a prévu d'apporter au service de traversier reliant Digby à Saint-Jean. En ce qui concerne Vancouver, je dois recevoir un rapport la semaine prochaine, et j'espère pouvoir être alors en mesure de compléter ma déclaration d'aujourd'hui.

M. Mazankowski: Étant donné que le problème se pose en très grande partie à cause des retards injustifiés que prennent les wagons à revenir des États-Unis, en d'autres termes, les wagons sont retenus pendant des périodes de temps exagérément longues—on m'a dit que pour les envois de bois d'œuvre, il faut 45 jours—le ministre a-t-il examiné cette question particulière et quelle mesure entend-il prendre pour pallier la situation?

M. Marchand (Langelier): Je ne pense pas que les Américains soient responsables des retards survenus dans ce cas. Ce sont plutôt les expéditeurs de bois qui en sont responsables parce qu'ils utilisent les wagons comme entrepôts aux États-Unis. C'est quelque chose que l'on devra à mon avis essayer de corriger parce qu'il s'agit là d'un abus flagrant.

L'ARRIÉRÉ DANS LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE NORTH SYDNEY À TERRE-NEUVE—LES ENGAGEMENTS DU CN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué qu'il avait discuté avec le CN de la situation qui existe à Terre-Neuve. Le CN s'est-il engagé à réduire l'arriéré qui reste toujours à North Sydney. Je crois qu'il y a environ 500 wagons de marchandises qui attendent à North Sydney et que cela cause des pénuries et beaucoup de difficultés à Terre-Neuve.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'il y a toujours un arriéré de 500 wagons à North Sydney. Pour l'instant, toutefois, ni le CN ni M. O'Brien, qui représente le gouvernement de Terre-Neuve, ne se plaignent de quoi que ce soit. Je crois que tous les besoins sont satisfaits. A mon avis, on a fait un travail excellent parce que, le mois dernier, on a débloqué presque 500 wagons en plus du travail régulier. C'est donc, à mon avis, du bon travail et personne n'est à court à l'heure actuelle. J'ai entendu dire qu'avant la fin de novembre nous pourrions avoir à nous servir d'avions «Hercules» au Labrador parce qu'il pourrait y avoir pénurie là-bas.

M. l'Orateur: La présidence permettra au député de Saint-Jean-Est de poser une question supplémentaire, mais nous devons essayer d'avancer. La présidence cédera la parole au député de Skeena, au député de Portneuf, après quoi nous reviendrons au député de Vegreville.

M. McGrath: Il est évident que le ministre n'entend que ce qu'il veut entendre parce que ce n'est absolument pas ce que j'ai entendu. Puis-je lui demander si le CN s'est engagé à liquider cet arriéré et à ramener la situation à la normale avant la fin de l'année parce qu'au rythme où on avance maintenant l'arriéré se maintiendra pendant encore assez longtemps.

M. Marchand (Langelier): Tout dépend de accélération du transport de marchandises vers Terre-Neuve. Pour les seuls wagons ouverts, il y a eu une augmentation de 35 p. 100 par rapport à l'année dernière. Je crois que les programmes d'expansion régionale fonctionnent très bien.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Quant à la possibilité de liquider les arriérés imputables à la grève, la chose a été faite. Maintenant ce qui nous préoccupe ce sont les arriérés occasionnés par l'augmentation du trafic à destination de Terre-Neuve, conséquence d'une prospérité qu'on n'y a jamais connue jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Nous suspendrons pour un moment le débat sur cette question et je donnerai la parole au député de Skeena, ainsi que le l'ai dit il y a un moment; puis, ce sera le tour du député de Portneuf. Si les députés veulent reprendre le débat sur ce point, nous le reprendrons.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE SUR LA CÔTE OUEST—DEMANDE D'UNE ENQUÊTE DU COMITÉ—LA RUMEUR D'UTILISATION D'AVIONS POUR LES DIVERTISSEMENTS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que trois hélicoptères «Buffalo» et trois «Labrador» qui avaient été affectés à des opérations de recherche et de sauvetage sur la côte ouest sont en panne 40 p. 100 du temps, et que cela limite leurs activités . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: . . . le ministre voudrait-il bien autoriser, en présentant une motion à la Chambre, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale à mener une enquête au sujet des opérations de recherche et de sauvetage sur la côte ouest afin que nous puissions savoir exactement ce qui se passe?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Howard: Vu que le ministre compte laisser la situation s'aggraver, je me demande s'il sait qu'en ce qui concerne les opérations du ministère de la Défense nationale à la base aérienne de Comox les 1, 5, 8, 12, 14, 18, 19 et 22 octobre, et le mois n'est pas encore terminé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aimerait peut-être poser une question. Il sait qu'on ne pose pas des questions pour donner des renseignements, mais plutôt pour en obtenir.

M. Howard: Le ministre a certainement besoin de renseignements, monsieur l'Orateur. Aux dates en question des groupes récréatifs composés notamment de hauts gradés ont été transportés par avion à Sandspit. Le ministre va-t-il mettre un terme à ce gaspillage et à ces extravagances et peut-être utiliser l'argent ainsi économisé à améliorer l'escadrille de recherche et de sauvetage?

M. Richardson: J'ai lu dans la presse les rapports des vols dont il a été question. Il s'agissait de vols d'essais pour les pilotes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Portneuf.

Questions orales

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—LE SUPPOSÉ RETARD DU VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que certains chômeurs doivent attendre de trois à quatre mois avant de toucher des prestations d'assurance-chômage, et que ces retards sont apparemment causés par le mauvais fonctionnement d'un ordinateur au Bureau régional de Montréal, le ministre songe-t-il à faire réparer cet appareil, ou à annuler le contrat de location, afin de remplacer cet ordinateur par un autre qui fonctionne bien?

● (1150)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, m'étant renseigné sur l'ensemble de la situation hier soir même, je ne peux vraiment accepter les prémisses de la question du député. Je lui demanderais encore une fois de m'exposer des cas précis et d'éviter de généraliser, car je crois que cela est inexact.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BOIS ET À GRAIN—DEMA..DE D'ACCÉLÉRATION DU RAPPEL DES WAGONS SE TROUVANT AUX É.-U.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. La réponse du ministre a laissé entendre que le retard indû des wagons couverts en provenance des États-Unis était attribuable aux compagnies de bois d'œuvre elles-mêmes. Le ministre a-t-il recommandé des mesures précises aux chemins de fer pour corriger cette situation particulière, comme une augmentation des frais d'entreposage afin de ramener ces wagons couverts au Canada et de les utiliser pour d'autres expéditions de bois et de grain?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai précisément demandé aux chemins de fer de s'en occuper et de voir quelles mesures on pourrait adopter pour réduire ce retard qui est maintenant de 45 jours. Cela devrait pouvoir se régler très facilement. Les chemins de fer vont y voir et me faire rapport la semaine prochaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je fais appel à la collaboration de tous les députés. Comme je le signale souvent, si chaque député pose deux, trois ou quatre questions supplémentaires, nous éprouvons des difficultés et les 40 minutes s'écoulent très rapidement. Je pourrais peut-être accorder la parole au député de Saint-Jean-Est pour sa question supplémentaire.

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES À TERRE-NEUVE—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, devant l'ineptie du gouvernement en matière de planification et de prévisions, puis-je demander au ministre si son ministère entend procéder à des prévisions à long terme pour tenir compte de la croissance dans la province de Terre-Neuve? L'augmentation de 35 p. 100 du volume du trafic marchandises n'avait manifestement pas été prévue par son ministère, ce qui explique les arriérés actuels à North Sydney. Quels projets le ministre élabore-t-il quant à l'acheminement futur des marchandises à travers la province?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député connaît la méthode utilisée pour établir ces prévisions. Dans le cas du bois de construction en Colombie-Britannique, par exemple, des enquêteurs se rendent auprès des industriels pour leur demander quelle devrait être, selon leur estimation, la situation de leur commerce l'année suivante. Les difficultés actuelles viennent du fait que les industriels interrogés avaient prévu une augmentation de 6 p. 100 et qu'elle est de 18 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'autorise le député d'Annapolis Valley à poser une dernière question supplémentaire; je signale cependant à la Chambre que cela tient beaucoup plus du débat que d'un échange de questions et de réponses. Le député d'Annapolis Valley a la parole, puis ce sera le tour du chef de l'opposition.

LE SERVICE DE TRAVERSÉE DIGBY-SAINT-JEAN—LE PROJET DE RESTRICTION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE SUBVENTION OU D'UNE REPRISE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de m'adresser au ministre des Communications, mais vu la réponse que le ministre des Transports au sujet du traversier Digby-Saint-Jean, j'aimerais obtenir des précisions. Veut-il dire que la restriction prévue pour dimanche ne sera pas imposée? En second lieu, le gouvernement en est-il venu à une décision maintenant qu'un comité du cabinet ou du ministère tente d'élaborer, de concert avec les représentants du CN et du CP, une formule pour éliminer les pertes, prendre charge du service de traversier, voire l'un et l'autre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voulais signaler que cette réduction ne sera pas effectuée lundi comme le prévoyait et l'avait annoncé, sauf erreur, le CP. J'ai demandé au CP de la différer quelques semaines. Durant cette période, je crois que le cabinet aura le temps de prendre une décision.

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley veut poser une autre question supplémentaire.

M. Nowlan: Je vous sais gré de votre générosité monsieur l'Orateur. Je crois savoir que durant quelques mois le CP ne savait pas à qui s'adresser et ne pouvait discuter les propositions . . .

Des voix: Règlement!

M. Nowlan: . . . avec un comité établi au sein du cabinet ou le ministère des Transports. Y a-t-il eu entente avec le ministre des Transports et ses fonctionnaires et des réunions auront-elles lieu au cours des deux ou trois prochaines semaines pour discuter la question de la subvention ou d'une prise en charge?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le CP sait fort bien ce qu'il doit faire. Il s'est adressé à moi il y a quelques mois, je me suis entretenu avec lui de la question. Je lui appris que je devrais discuter l'affaire avec le

cabinet et c'est de cette façon qu'une décision devrait être prise.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'UN EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS AU CANADA DE PÉTROLE D'ARABIE SAOUDITE—DEMANDE DE CONSULTATION DES IMPORTATEURS CANADIENS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. Comme le secrétaire d'État semble incapable d'entrer en communication avec l'Arabie Saoudite et d'obtenir une réponse, le gouvernement du Canada a-t-il reçu des renseignements des sociétés canadiennes dont ARAMCO est le fournisseur? ARAMCO tenait-elle ces directives d'embargo sur les expéditions au Canada du gouvernement de l'Arabie Saoudite? Sinon, le gouvernement du Canada a-t-il pris l'initiative très simple de demander aux sociétés canadiennes si elles ont su par ARAMCO que les approvisionnements en provenance de l'Arabie Saoudite sont interrompus?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, des consultations immédiates entre le gouvernement du Canada et ceux des pays concernés me semble la manière la plus directe de procéder. C'est la méthode que nous allons employer. Nous n'avions jusqu'ici aucune raison de le faire. Je l'ai dit hier, nous n'avions aucune raison de penser que le Canada subirait les restrictions. Il y a eu un incident dont nous essayons d'obtenir l'explication. Je suis certain que l'honorable représentant reconnaîtra que la meilleure façon d'obtenir des réponses est de communiquer directement avec les gouvernements en cause.

M. Stanfield: Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut vraiment nous faire croire que le gouvernement du Canada tient à obtenir une réponse à cette question plutôt que de n'en pas recevoir, pourquoi ne recourrait-il pas au moyen tout simple de s'enquérir au Canada, où il est sûrement possible d'obtenir ces renseignements?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est fort souhaitable et j'espère que le chef de l'opposition conviendra que nous devons plaider notre cause très énergiquement auprès des gouvernements de ces pays avant de prendre une décision.

Une voix: Soyez plus agressif!

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE DU MOYEN-ORIENT—LA POSSIBILITÉ D'UN EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS AU CANADA—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que la réduction de 5 p. 100, maintenant 10 p. 100, de la production de pétrole par l'Organisation des pays arabes producteurs et exportateurs de pétrole devait s'appliquer à tous les pays importateurs, sauf à ceux qui—ici je cite les documents—«ont aidé ou aideront la cause arabe d'une façon concrète et efficace», le ministre a-t-il des raisons sérieuses de croire ou lui a-t-on donné des raisons sérieuses de croire, au cours de la réunion qu'il a eue hier avec les représentants des pays arabes, que le Canada était exclu de cet embargo général?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le cas que j'ai exposé aux ambassadeurs et que font valoir nos ambassadeurs à l'étranger est que nous ne permettons pas que la politique intervienne dans notre politique commerciale ou notre politique d'aide et que nous espérions que les pays arabes suivraient la même règle en l'occurrence. C'est sûrement là une position qu'appuierait le député. Il ne voudrait pas que nous invitions les pays arabes à appliquer les restrictions au Canada.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, ma question était très précise. Je demandais si le ministre avait des raisons de croire que le Canada serait exclu de l'embargo général décrété ce mois-ci par les pays arabes producteurs et exportateurs de pétrole dans un document qui a été publié dans le monde entier mais que l'on a rarement vu dans les journaux canadiens. A-t-il des raisons de croire que le Canada sera épargné?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'information que nous avons est très contradictoire sur tous ces points. Je pense qu'il est très souhaitable que nous obtenions des explications des gouvernements eux-mêmes. Je puis assurer le député que j'ai pris connaissance de ces rapports et que j'ai vu d'autres rapports qui sont tout à fait différents.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Scarborough-Ouest qui désire poser une seconde question supplémentaire qui se rattache à sa première question. Puis, ce sera le tour du député de Hastings.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons tous de la difficulté à obtenir une information suffisante et que cette difficulté s'applique particulièrement aux banquettes ministérielles, et étant donné que notre représentation directe est très modeste dans les pays arabes qui exportent du pétrole au Canada, le ministre songerait-il à augmenter notre représentation dans cette région dans un avenir rapproché?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la chose a fait l'objet d'un examen attentif, et cela, avant que ne se présente la situation actuelle. Nous avons augmenté graduellement notre représentation au Moyen-Orient et en diverses régions du globe, et c'en est une que nous considérons à l'heure actuelle.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE DES CONTRÔLEURS ADJOINTS DE LA CIRCULATION—LA MENACE DE GRÈVE DU PERSONNEL NAVIGANT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les contrôleurs adjoints de la circulation aérienne ont déclenché une grève aujourd'hui à Moncton, Gander, Toronto et Montréal et comme le personnel navigant commercial des lignes canadiennes menace d'en faire autant, le ministre a-t-il étudié cette question et quelle mesure a-t-il prise?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je m'en suis occupé. On me dit que ces gens retourneront au travail à la fin d'une période de 24 heures, ce qui signifie donc ce soir ou demain. Ce groupe a opté pour l'arbitrage aux termes de la loi et il n'a donc pas le droit de grève. Il est censé faire redresser ses griefs par voie d'arbitrage.

● (1200)

M. Ellis: Le ministre peut-il nous assurer que ces perturbations n'entraîneront aucune annulation des vols commerciaux?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne puis pas donner une telle assurance.

M. Paproski: Pourquoi pas?

M. Marchand (Langelier): Parce que je ne suis pas pilote.

* * *

LES TRANSPORTS

LE DÉCLIN DES CHEMINS DE FER ET LES POUVOIRS DE RÉGLEMENTATION—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Aurait-il l'amabilité de sortir de la lune pour quelques instants, monsieur l'Orateur? Étant donné qu'une récente étude a indiqué que c'est surtout à cause des mesures législatives et de la façon dont elles sont appliquées par la CCT, le CN et le CP que les chemins de fer canadiens sont tombés en désuétude, le ministre fera-t-il enquête à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est constamment à l'étude.

* * *

LES CÉRÉALES

LES INTENTIONS DE LA COMMISSION DU BLÉ QUANT À LA CONSTITUTION D'UN STOCK DE 250 MILLIONS DE BOISSEAUX

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. La Commission a-t-elle indiqué au ministre ce qu'elle comptait faire relativement à la récolte de cette année pour ramener ses stocks de blé au chiffre normal de 250 millions de boisseaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté avec la Commission canadienne du blé de ce qu'elle comptait faire maintenant qu'elle a exporté trois ans de suite plus de blé que le pays n'en a produit et consommé. La Commission pense qu'elle pourra encore cette année vendre plus de blé que le Canada n'en a produit en puisant à nouveau dans ses réserves, comme elle le ferait d'ailleurs dans le cas de l'orge. Nous saurons plus exactement combien de blé il faudra puiser dans les réserves avant le 1er août.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION D'UNE COMMANDE DE BRISE-GLACES EN ALLEMAGNE DE L'OUEST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Rod Blaker (Lachine): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il tirer au clair la rumeur selon laquelle une société de l'Allemagne de l'Ouest, Weser A. G., a l'intention de construire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si la question ne pourrait pas être reformulée d'une autre façon et si le député ne pourrait pas se rasseoir. Je lui signale qu'un député ne peut pas demander à un ministre de faire des observations sur une rumeur. Je sais que des députés demandent très souvent à un ministre de confirmer ou de nier une rumeur; mais cette demande est irrecevable également. Peut-être pourrait-il poser la question directement, sans faire allusion de façon trop précise à la situation en cause.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler ma question adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'une compagnie de l'Allemagne de l'Ouest, Weser A. G., a l'intention de construire des brise-glaces afin de les utiliser dans le Nord canadien ou si l'ambassadeur de l'Allemagne de l'Ouest a reçu des informations à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne de l'Ouest était en visite dans notre pays il y a quelques semaines, je me suis entretenu avec lui à ce sujet et je lui ai déclaré que le gouvernement canadien serait disposé à organiser une rencontre entre les hauts fonctionnaires canadiens et leurs collègues allemands afin d'entamer des pourparlers préliminaires au sujet des domaines possibles de coopération concernant les aspects de la technologie et de la recherche en vue de la construction de navires de transport à cargaisons multiples pouvant servir de brise-glaces, et si l'on peut établir des domaines de coopération, les entretiens auront lieu. Je tiens à préciser . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: . . . que cette situation ne comporte aucune mesure défavorable à la souveraineté du Canada.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RESTRICTION DU SERVICE DE TRAVERSÉE DIGBY-SAINT-JEAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que sa réponse au sujet du traversier qui relie Digby à Saint-Jean n'était pas précise et que nous recevrons des protestations pendant la fin de semaine, puis-je demander au ministre si nous avons raison de supposer, quelles que soient les mesures prises par le CP, que le cabinet est en train d'étudier cette question et que le gouvernement nous fera une déclaration à ce sujet dans trois semaines? Avons-nous raison de supposer cela?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le député a très bien compris ce que j'ai dit, bien que je n'ai pas parlé de trois semaines. J'ai demandé au Canadien Pacifique de ne pas modifier le service pendant quelques semaines car je crois qu'au cours de cette période, nous pouvons aboutir à une décision sur les différentes propositions que nous avons faites.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE REPORT EN 1974 DU REVENU DE 1973 PROVENANT DES VENTES DE BESTIAUX

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'un grand nombre d'éleveurs de bétail du sud-ouest de la Saskatchewan et du sud-est de l'Alberta vont être appelés à vendre une grande partie de leurs troupeaux à cause de la pénurie de fourrage qui a entraîné la sécheresse, et étant donné que cela va augmenter le revenu de ces éleveurs pour l'année fiscale en cours et, par conséquent, leurs impôts, le ministre a-t-il envisagé de proposer une mesure législative, même à titre provisoire, permettant aux éleveurs de bétail de reporter la vente des bestiaux à 1974 tout comme les producteurs de céréales pourront le faire?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiendrai compte de la démarche du député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 octobre, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés ne seront sans doute pas surpris d'apprendre que j'ai l'intention de traiter, durant le débat de deuxième lecture sur le bill C-164, concernant le financement des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada, d'un seul sujet, les pensions. Mes derniers commentaires porteront sur la formule globale de pensions approuvée au cours de négociations en vue d'un contrat collectif et qui fait maintenant l'objet d'une commission d'arbitrage. Je veux traiter surtout de la situation des

employés de chemins de fer à la retraite, autrement dit, ceux qui ont quitté le service et touchent maintenant leur pension.

Lorsqu'on pose des questions au sujet des cheminots retraités, qu'il s'agisse du CN ou du CP, on obtient des réponses classiques. On nous dit par exemple que la question des pensions a enfin abouti à la table de négociations en vue d'un contrat collectif et que nous ne devons donc pas en discuter sur le parquet de la Chambre des communes. Je rappelle au ministre des Transports, un de ceux qui nous font cette réponse habituelle, que les employés des chemins de fer à la retraite n'étaient pas représentés à la table de négociations et que les ententes conclues au cours des négociations collectives relatives aux pensions ne donnaient absolument rien aux employés déjà retraités.

Cela n'a rien de nouveau. Il y a quelques années, lors des séances du comité permanent de la Chambre chargé d'examiner la question des pensions du Canadien National, bon nombre de témoins ont comparu devant ledit comité, entre autres, des employés de chemins de fer à la retraite, qui au cours de leur carrière, avaient été présidents généraux de leur syndicat. Ils ont admis que dans l'exercice de leurs fonctions de président, alors qu'ils dirigeaient et représentaient leurs syndicats, leur intérêt se concentrait surtout sur les travailleurs. Ils ne se préoccupaient pas tellement, à l'époque, si d'aventure cela leur arrivait, des employés à la retraite.

Lorsque ces présidents généraux ont rejoint les rangs des travailleurs retraités et ont essayé de vivre de leur pension, leur point de vue a totalement changé. La situation n'est pas nouvelle. La Chambre doit y faire face. La situation des cheminots retraités, de ceux qui sont déjà pensionnés, ne reçoit pas toute l'attention nécessaire dans le système normal de la négociation collective; il nous incombe donc de parler en leur nom à la Chambre des communes.

● (1210)

J'aimerais également souligner que le peu de fois que nous avons pris des mesures à l'égard des retraités du Canadien National et de façon accessoire en faveur de ceux des autres chemins de fer, elles résultaient d'un débat au Parlement, soit à la Chambre ou en comité. Toutes les fois que nous avons pris des mesures afin d'augmenter les pensions des cheminots à la retraite, l'annonce a été faite par le président du Canadien National ou du Canadien Pacifique, et le débat qui a amené ces changements a eu lieu à la Chambre des communes ou au sein du comité permanent des transports et des communications. J'estime qu'il est de notre devoir en qualité de membres du Parlement, et la plupart d'entre nous représentent à la Chambre, à des degrés différents, les cheminots actifs ou à la retraite, de plaider la cause de ceux qui ne sont pas visés lorsque les négociations collectives ont lieu.

Je sais que la commission nouvellement constituée qui administre les pensions des employés du CN ne compte qu'un représentant des employés à la retraite; mais, ce n'est pas à ce niveau, semble-t-il, que la politique est élaborée, mais que plutôt l'administration est contrôlée. En ce qui concerne la politique à l'égard de ceux qui occupent actuellement un poste, cette question est traitée lors des négociations collectives. Pour les employés déjà retraités, la seule façon de se faire entendre est de constituer leur propre organisme, de publier des communiqués, d'écrire aux membres du Parlement afin de faire parler de leur situation à la Chambre. Voilà la raison pour laquelle au cours de ce débat sur le bill C-164 toutes mes observa-

tions se concentreront sur la question des pensions et, comme je l'ai mentionné, principalement sur la situation de ceux qui ont déjà pris leur retraite.

On nous dit parfois que la raison pour laquelle nous devrions abandonner ce sujet est que la question des pensions des cheminots a été confiée à M. John Deutsch que le ministre du Travail (M. Munro) a dernièrement nommé commissaire. Puis-je rappeler aux députés les restrictions que l'on impose à M. Deutsch. On ne lui a pas donné mandat d'étudier toute la question des pensions des cheminots. Son mandat ne consiste qu'à établir la valeur monétaire de l'ensemble de la pension qui a été acceptée à la table de négociations. Les compagnies de chemins de fer lui donnent un certain pourcentage. Les syndicats lui donnent un pourcentage plus bas. Tout ce que M. Deutsch est chargé de faire, c'est d'en arriver à une évaluation juste de l'ensemble de la pension et, si celle-ci diffère de ce que les changements ont soumis, le juge Emmett Hartt devra en tenir compte lors de la décision définitive qui mettra fin au litige de l'été dernier.

Lorsque le ministre du Travail a annoncé à la Chambre la nomination de M. Deutsch, certains d'entre nous ont demandé que son mandat soit élargi afin d'y inclure un examen de la totalité des régimes de pensions des cheminots, ou qu'on nomme un autre commissaire pour étudier cette question plus vaste. Le ministre du Travail a montré quelque intérêt. En fait, il est juste, je pense, de dire qu'il admettait qu'il fallait le faire, mais il a ajouté que ce n'était pas encore le moment, . . .

M. Douglas: Ce ne l'est jamais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . que nous devrions d'abord attendre que le travail de M. Deutsch soit fait. Comme vient de le dire mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), ce n'est jamais le moment de faire une chose de ce genre.

Un mandat semblable à celui donné à M. Deutsch devrait lui être confié ou à une autre personne compétente ou impartiale qui serait chargée d'étudier dans son ensemble l'équité des régimes de pensions des chemins de fer. A mon avis, un mandat de ce genre ne devrait pas seulement porter sur la question de savoir si le régime auquel contribuent les cheminots à l'heure actuelle est équitable ou non, mais également si le régime traite équitablement les cheminots à la retraite. De doute façon, je soutiens que les deux réponses qui nous ont été données, tout d'abord que les pensions font l'objet de négociations collectives et deuxièmement, que M. Deutsch a été nommé, n'a rien à voir avec le problème et la situation des cheminots à la retraite qui ne sont pas touchés par les nouvelles dispositions sur la pension et dont le cas ne sera pas examiné en vertu du mandat de M. Deutsch.

Dans le cas des cheminots déjà à la retraite, la première chose à faire—et tout retard à cet égard serait absolument impardonnable—serait d'indexer les pensions suivant la même formule qui a déjà été accordée pour la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, les pensions de retraite des fonctionnaires, ainsi que des membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale, les pensions et allocations aux anciens combattants, et qui s'appliquera sous peu—la Chambre étant maintenant saisie du bill pertinent—aux pensions versées en vertu du Régime de pensions de Canada. L'ère de l'indexation maximale annuelle de 2 p. 100 doit prendre fin. Elle est révolue pour tous les groupes que je viens d'énumérer. Il est grand d'y mettre fin.

Je prétends que le gouvernement est effectivement responsable des Chemins de fer Nationaux du Canada. Il devrait annoncer dès maintenant qu'étant donné que le plafond de 2 p. 100 ne touche plus l'indexation des pensions des fonctionnaires fédéraux et d'une foule d'autres personnes dont la pension relève du gouvernement fédéral, la limite de 2 p. 100 ne s'appliquera plus aux augmentations annuelles de la pension des cheminots du Canadien National comme du Pacifique-Canadien.

Un des arguments que faisaient valoir les chemins de fer contre une indexation supérieure à 2 p. 100 était qu'elles en étaient empêchées par la loi. C'est malheureusement exact. La réglementation de l'impôt sur le revenu interdisait l'enregistrement ou la déduction aux fins de l'impôt sur le revenu à toute entreprise dont le régime de retraite privée prévoyait une indexation supérieure à 2 p. 100. Néanmoins cela a été modifié. Tout dernièrement, le ministre du Revenu national (M. Stanbury) a émis une circulaire indiquant que ce plafond est supprimé. D'après le nouveau règlement, tout régime de pension peut être enregistré et donner droit à des déductions fiscales à condition qu'une indexation éventuelle ne soit pas supérieure à l'augmentation réelle du coût de la vie. La porte est grande ouverte. Rien n'empêche le CN d'indexer les pensions de ses employés retraités sur la même base que toutes les pensions gouvernementales. J'insiste pour que cela se fasse. Que le ministre des Transports (M. Marchand) ou le ministre du Travail (M. Munro) ne me dise pas que ce n'est pas l'endroit où discuter de cette question. On n'en parle nulle part ailleurs. Dans le passé nos efforts au Parlement et au comité permanent ont eu leurs effets. L'objectif de notre insistance actuelle est de faire admettre au gouvernement qu'il doit dire au CN de s'aligner sur lui en ce domaine. Je signale que l'indexation de toutes les pensions dont j'ai donné la liste tout à l'heure, depuis la sécurité de la vieillesse jusqu'au bill sur le Régime de pensions du Canada figurant au *Feuilleton*, que ce soit annuellement ou trimestriellement comme dans le cas du supplément de revenu garanti et de la sécurité de la vieillesse, est prévue par la loi. Elle est automatique et intervient sans discussion, contrairement aux pensions du CN. A trois ou quatre reprises le CN a indexé ses prestations au taux de 2 p. 100 par an mais par pure bonté d'âme. Cette indexation devrait être automatique et faire partie intégrante de la réglementation des pensions afin que les employés retraités puissent compter sur une indexation automatique chaque année. Il ne faut pas qu'ils dépendent d'une réunion de la Commission des pensions ou d'une décision des administrateurs du CN. L'indexation devrait être automatique et correspondre à l'augmentation réelle du coût de la vie. Je veux qu'à l'avenir cette disposition soit prévue dans le régime pour ceux qui travaillent actuellement. C'est ce qu'ils demandent et j'appuie leurs efforts. Quant à ceux qui ont déjà pris leur retraite, personne ne parle en leur nom si nous ne le faisons pas ici. C'est ce que je fais aujourd'hui, comme je l'ai fait si souvent, parce que je veux qu'on agisse.

● (1220)

J'avance également, au nom des travailleurs qui ont déjà pris leur retraite, qu'ils auraient raison de faire calculer de nouveau la base de leurs pensions. Il est certainement mieux de baser le calcul de l'indexation sur l'augmentation réelle du coût de la vie plutôt que sur 2 p. 100 mais, quand il s'agit de pensions qui commencent à ces très bas niveaux et sont fondées sur ces faibles salaires, les augmentations en pourcentage représentent souvent très peu. La formule va changer. On en est arrivé, à la table des négociations, à une nouvelle formule, mais rien dans cette formule ne s'applique à ceux qui ont déjà pris leur retraite. Un nouveau calcul de la base de la pension versée à tout le personnel retraité devrait étayer le montant de l'indexation que je préconise.

Un troisième point sur lequel j'insiste, c'est l'injustice d'un regime de pensions, où la rente d'une veuve n'est que de 50 p. 100 de ce qu'aurait reçu son mari. Je sais que cette situation date d'une époque reculée, ténébreuse, mythologique, où il semblait juste de mettre un homme à la retraite avec une pension de 100 p. 100 même si sa femme était déjà morte, mais de s'attendre à ce que la femme se débrouille avec 50 p. 100. Je crois que les pensions devraient être versées également à tous, bien que je parle en particulier pour l'instant du personnel des chemins de fer à la retraite. Je crois que le moment est venu d'augmenter ce chiffre de 50 p. 100. A mon avis, la pension devrait rester la même. Je ne vois pas pourquoi, quand c'est l'homme qui survit, il devrait toucher 100 p. 100 alors que, si c'est elle qui survit, la femme n'obtient que 50 p. 100. Après tout, ils se sont aidés à faire le travail et à obtenir la pension. C'est vraiment leur pension. C'est une idée que j'ai soulevée bien des fois et j'ai l'intention de continuer à le faire. Nous pourrions pour le moins insister pour que, tout comme nos veuves, les veuves de députés, qui toucheront 60 p. 100 de nos pensions, les veuves de travailleurs des chemins de fer obtiennent également 60 p. 100. Je crois que ce devrait être davantage. Je crois que ce devrait être au moins 75 p. 100. De toute façon, c'est une des choses qui, à mon sens, devraient être rajustées et on devrait commencer par le cas des veuves de ceux qui avaient déjà pris leur retraite.

Puisque le bill C-164 vise les Chemins de fer Nationaux du Canada, j'ai bien sûr parlé surtout des pensions du CN comme il le fallait pour rester dans le sujet. Mais j'ai également fait allusion au régime de pensions du Canadien Pacifique et j'aimerais souligner maintenant que, si le régime de pensions du Canadien National présente certains lacunes, elles sont loin d'être aussi graves que celles du régime du CP notamment parce que les dispositions d'indexation de ce dernier ne prévoient absolument rien pour ceux qui ont pris leur retraite avant 1956. D'ailleurs, pour bon nombre de ceux qui l'ont prise après 1956, cette formule n'accorde aucun crédit pour le service antérieur à 1956, ce qui fait que l'indexation n'apporte à ces vieux employés que quelques sous de plus, pas même quelques dollars. Je pense qu'il est scandaleux qu'une compagnie qui a reçu tellement du gouvernement et du peuple canadien puisse s'en tirer avec des mesures de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai dit que je parlerais surtout du cas de ceux qui ont déjà pris leur retraite et, si je l'ai fait, c'est en partie parce que si nous ne parlons pas en leur nom, personne ne le fera et en partie parce que c'est ici que nous pouvons faire pression sur le gouvernement pour qu'à son tour il fasse pression sur les chemins de fer. Pour résumer je crois que nous devrions faire pression pour que soient prises les trois mesures suivantes: premièrement, une formule d'indexation égale à l'augmentation du coût de la vie, comme c'est le cas pour les pensions du gouvernement fédéral; deuxièmement, cette indexation devrait être prévue dans la loi au lieu d'être laissée à la merci de la direction; troisièmement, le pourcentage versé aux veuves des retraités des chemins de fer devrait être augmenté.

J'aimerais dire quelques mots de l'accord global qui a été conclu. Je suppose que je dois choisir soigneusement mes mots car ces conditions ont été acceptées à la table des négociations dans le cadre du règlement total qui se fera à l'issue de l'arbitrage dirigé par M. le juge Emmett Hall. Toutefois, j'espère que nous ne nous arrêterons pas là en ce qui concerne la pension des cheminots. Je veux parler maintenant de ceux qui travaillent actuellement dans le service. Il y a eu une amélioration. Ils vont obtenir une formule de 2 p. 100 pour certaines années de leur service et des conditions légèrement meilleures pour la retraite anticipée; autrement dit, les travailleurs peuvent prendre leur retraite plus tôt sans pénalité; ceux qui comptent de longues années de service au-delà de ce que prévoit le nouvel arrangement pourront profiter de ce crédit supplémentaire. Toutefois, il me semble que le régime qui a été accepté présente de très graves lacunes.

Par exemple, rien n'y est prévu pour ceux qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 1973. Même ceux qui prennent leur retraite après le 1er janvier 1973 trouveront que ce nouveau régime de pension ne change pas d'un sou le crédit qu'ils reçoivent pour leurs services antérieurs à 1956. L'idée était que le moment était venu d'accorder une pension de 2 p. 100, un crédit de 2 p. 100 par année de service comme dans le cas du régime de pension de la Fonction publique et de celui d'Air Canada. Nous avons une pension de 1, 1.5 ou 2 p. 100 pour quelques années ou un versement de 1.3 p. 100 intégré au Régime de pensions du Canada, et ainsi de suite. Mais nous n'avons pas une formule générale de 2 p. 100 par année de service laquelle, à mon avis, doit encore être inscrite dans le régime de pension des cheminots.

● (1230)

Je n'aime pas la manière dont on a intégré les pensions des chemins de fer au Régime de pensions du Canada. En fait, je pense que c'était dès le départ une erreur de ne pas avoir ajouté le Régime de pensions du Canada dans le cas des cheminots; beaucoup d'entre eux pensent que dans cette affaire, ils n'obtiendront ni les conditions ni les avantages qu'ils devraient avoir.

A mon avis, il n'y a là rien qui couvre les années de service antérieures à 1956. Cela signifie que les vieux cheminots qui travaillent encore et ont un bon nombre d'années de service antérieures à 1956 ne recevront pas une pension bien meilleure en vertu du présent régime que si celui-ci avait été totalement rejeté.

C'est intentionnellement que je coupe court à mes observations sur cette partie du contrat car elle fait, je le répète, l'objet d'une négociation collective et il appartient aux parties d'en débattre. J'ai dit qu'il leur faudrait exercer de fortes pressions pour avoir une formule d'application générale de 2 p. 100. Ils devraient, je pense, insister pour qu'il n'y ait absolument aucune pénalité d'infligée lorsque la retraite est anticipée. Ils doivent insister pour que le Régime de pensions du Canada s'ajoute en sus plutôt qu'il ne s'intègre à leur régime, et pour qu'une pension égale soit versée à la veuve comme à l'employé après le décès du conjoint.

Je pense très fermement que ceux qui sont encore en activité et qui sont représentés par leurs syndicats devraient insister pour que leur régime de pension soit ainsi amélioré; bien sûr, ils devraient insister pour obtenir la pleine indexation de leur pension, conformément à l'augmentation réelle du coût de la vie, après qu'ils auront pris leur retraite. Je donne ce conseil à ceux qui travaillent et qui essayent toujours de se constituer la pension qu'ils devraient avoir.

Je termine en intercédant auprès de la Chambre afin qu'elle demande au gouvernement de dire au Canadien National—il peut également en parler au Canadien Pacifique; après tout, cette société ferroviaire nous doit beaucoup—qu'il est temps, dans le cas des cheminots déjà à la retraite, que leur pension soit indexée selon l'augmentation réelle du coût de la vie; qu'il est temps de recalculer leur pension de base d'après les nouvelles formules et, pour les veuves de ces travailleurs, d'avoir plus que les 50 p. 100 qu'elles reçoivent actuellement. J'espère qu'en poursuivant ce débat un peu plus longtemps et en insistant sur ces points, nous en arriverons à des résultats et que le gouvernement se rendra compte que les députés de tous les partis à la Chambre veulent que nos cheminots à la retraite du Canadien National, du Canadien Pacifique et des autres soient traités équitablement.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire deux ou trois observations pertinentes et appropriées, j'espère, sur les activités actuelles du Canadien National. Tout en me rendant compte que cette discussion dure depuis des jours, même des mois maintenant, puisqu'elle a commencé le vendredi 13 avril dernier—je ne saurais dire si l'on peut attacher quelque importance au fait qu'elle ait débuté ce jour-là—je trouve que si un tel débat ne s'est pas révélé aussi efficace qu'il aurait dû l'être c'est, entre autres raisons, à cause du manque presque total d'intérêt de la part du gouvernement devant les nombreuses questions, observations et critiques formulées à propos de notre réseau national de chemins de fer.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous pouvons nous occuper de tout cela au comité.

M. MacDonald (Egmont): Je suis quelque peu étonné que le ministre prenne aussi à la légère l'utilité des débats à la Chambre, monsieur l'Orateur. A titre de parrain du projet de loi, j'aurais espéré qu'il le commenterait, mais il ne s'est même pas donné la peine de s'adresser à la Chambre à l'ouverture du débat le 13 avril. Son secrétaire parlementaire était censé guider le débat sur le projet de loi à ce moment-là et il a prononcé quelques paroles, puis il a disparu. Le ministre des Transports (M. Marchand) nous a confirmé qu'il ne guiderait pas le débat sur ce bill. Peut-être sont-ils partis tous les deux apprendre le métier de guide, et on peut espérer qu'ils pourront trouver quelque chose au bon moment. Ce serait sûrement un avantage pour le gouvernement s'il prenait au sérieux beaucoup des observations légitimes qu'on a formulées au sujet du bill. En toute honnêteté, c'est un peu une sorte d'affront à la Chambre puisque depuis le début du débat, aucun ministre n'a pris la parole, pas même le ministre des Finances (M. Turner) qui était chargé d'en diriger la discussion, ni même le ministre des Transports qui est plus directement chargé des affaires du CN.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre des Finances invoque le Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le bill a été déposé depuis près d'un an. La première fois qu'on l'a présenté, les ministres l'ont commenté. J'avais espéré que les députés dont les points de vue ont été très soigneusement notés par le gouvernement, auraient utilisé le comité comme moyen très utile non seulement d'inviter les ministres à répondre à leurs questions mais également la direction des sociétés ferroviaires.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre profiterait de son rappel au Règlement pour nous annoncer sa participation, mais ce n'est pas le cas. Je lui rappelerai que même si par le passé on a pu présenter d'autres mesures sur le financement du CN qui n'ont pas été adoptées, le bill actuel à été présenté en mars, et je le répète, a été proposé et débattu le 13 avril.

Je voudrais parler de certaines questions précises, dont la grève récente des cheminots, à la fin d'août, qui a eu des répercussions fort nuisibles sur deux provinces surtout, et, bien entendu, sur toutes les provinces. Au cours du débat sur la loi spéciale adoptée pour remettre les chemins de fer en service, soit le 31 août, j'ai soulevé la question des arrêts de plus en plus fréquents dans le service de traversier comme conséquence directe de la grève générale des cheminots, la première en 1950, la deuxième en 1966 et la troisième en 1973.

Malheureusement pour les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, toutes ces grèves ont eu lieu au plus fort de la saison touristique pour ces provinces—où le tourisme compte maintenant parmi les deux ou trois industries les plus importantes—les traversiers ont été arrêtés pendant un bon nombre de jours au mois d'août. J'aurais manqué à mon devoir en tant que représentant de l'Île-du-Prince-Édouard, si je n'avais continué à insister, immédiatement après la résolution portant l'arrêt de travail adoptée en août, pour demander que des mesures soient prévues et mises en œuvre par le CN, en confirmité d'une politique gouvernementale, afin de s'assurer contre toute perturbation de ce genre à l'avenir.

Comme je l'ai dit au cours du débat le 31 août et dans la correspondance subséquente que j'ai adressée au ministre du Travail (M. Munro) et au ministre des Transports, le service de traversier de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve doit être considéré comme service essentiel. En effet, il a été considéré comme étant essentiel depuis l'accord de confédération il y a un siècle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard et depuis l'adhésion il y un quart de siècle de Terre-Neuve. Car dans les termes de l'accord de confédération, dans les deux cas, il est écrit en toutes lettres que le gouvernement fédéral doit assurer sans interruption, sans aucun arrêt, le genre de communication et de transport nécessaire pour qu'une province puisse fonctionner efficacement dans le cadre de la fédération canadienne. Il est regrettable à mon avis que le parti au

pouvoir, ayant connu à trois reprises consécutives une interruption importante du service de transport reliant nos provinces insulaires avec le continent, n'ait pas agi de manière efficace par la présentation de mesures qui après les grèves soit de 1950, soit de 1966, soit de 1973, auraient garanti les habitants de ces provinces contre de nouvelles interruptions catastrophiques.

● (1240)

Lors du débat j'avais demandé au ministre du Travail (M. Munro), surtout parce qu'il dirigeait l'examen de la mesure spéciale, s'il entendait prendre de fermes dispositions pour réunir les autorités aux échelons supérieurs, après le règlement de la crise que nous subissions. Je vais vous lire le commentaire que j'ai fait le 31 août, qui se trouve à la page 6143 du hansard:

> Je m'efforce simplement de signaler au ministre du Travail que puisque cette situation s'est répétée trois fois depuis 1950, nous ne pouvons pas exposer de nouveau ces deux provinces au même danger. Pour en arriver là, j'estime que le ministre devrait s'engager à mettre au point d'ici quelques mois un nouveau système qui empêcherait la même situation de se répéter, non pas à l'échelle nationale parce que nous savons que c'est impossible, mais qui serait beaucoup mieux que la situation actuelle qui n'est en somme qu'un moyen de fortune.

Le ministre du Travail, si je puis le citer, m'a alors répondu et, selon le compte-rendu officiel, a dit ce qui suit:

> J'espère en arriver-là.

A la suite de cette promesse verbale faite ce jour-là à la Chambre, j'ai envoyé au ministre du Travail une lettre plus détaillée, dont j'ai adressé des copies à un bon nombre de personnes mentionnées dans la lettre en question, notamment à celles que la chose intéressait directement, comme le ministre des Transports (M. Marchand), les premiers ministres de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, les directeurs des Chemins de fer Nationaux du Canada et les représentants des diverses fraternités de syndicats directement intéressés. J'ai demandé au ministre du Travail, vu qu'il avait joué un rôle de premier plan dans la présentation de la mesure législative et les difficultés provoquées par la grève, s'il convoquerait à un entretien le ministre du Travail, le ministre des Transports, l'honorable Jean Marchand, le premier ministre de Terre-Neuve, M. Frank Moores, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Edouard, M. Alexander Campbell, ainsi que des représentants des syndicats intéressés et du Canadien National.

Je disais dans la lettre:

> Je crois que vous voyez cette proposition d'un oeil favorable. J'espère donc que l'on prend des dispositions en vue d'une telle rencontre.

Un accusé de réception de la lettre m'est parvenu quelques semaines plus tard, et le ministre signalait tout d'abord que la chose n'était pas de sa compétence mais de celle de son collègue, le ministre des Transports. J'ai envoyé une copie de cette lettre au ministre des Transports et lui ai écrit ensuite, ainsi qu'au premier ministre de ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, pour souligner encore une fois l'importance d'une conférence au sommet, en vue de résoudre ce problème périodique et de présenter une proposition précise permettant de remédier à la situation. Cette proposition, je vais vous la signaler dans un instant, pour qu'elle soit consignée au compte rendu de la Chambre et fasse l'objet des commentaires du ministre des Transports, d'autres députés également, peut-être à la Chambre ou au comité, au sujet d'une formule applicable.

Nous sommes dans une situation difficile. Nous avons adopté de plus en plus de lois qui prévoient la possibilité de négociations collectives pour presque tous les employés à l'exception de quelques services considérés si indispensables et vitaux pour l'intérêt public que l'on n'a pas jugé sage ou juste envers le grand public d'accorder de tels droits. Au cours de l'élaboration de notre système de transport, certaines dispositions relatives aux négociations collectives qui ont été prises par les employés des chemins de fer ont eu une incidence directe sur l'exploitation de notre système de traversiers, et cela a entraîné la perte d'un service essentiel comme celle qui s'est produite trois fois au cours des deux dernières décennies.

Nous devons maintenant chercher à concilier deux exigences qui au départ semblent tout à fait inconciliables: Comment pouvons-nous exploiter un service indispensable de transbordeurs de voitures entre les deux provinces insulaires en assurant ce service malgré toutes sortes de conflits ouvriers et de bouleversements sans prendre de risques à l'égard du bien-être et de l'intérêt du grand public ni adopter de mesures restrictives vis-à-vis des employés des transbordeurs de voitures? Cela n'est pas un problème facile à résoudre et si quiconque pense le contraire, c'est, à mon avis, qu'il traite ces difficultés bien à la légère.

Ces derniers jours, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a dit qu'il nous fallait une société de la Couronne. Il n'a pas précisé s'il devrait s'agir d'une société de la Couronne provinciale ou fédérale, mais il pense que cette société serait chargée d'exploiter les services de transbordeurs de voitures et n'aurait absolument pas le droit de grève. Cela semblerait pour beaucoup une orientation inverse de la tendance qui se développe actuellement dans les relations de travail au sein des organismes gouvernementaux, des ministères et des sociétés de la Couronne. Même si la chose peut obtenir la faveur populaire auprès d'une grande partie du public, ce ne serait pas une attitude très progressiste à prendre vis-à-vis les employés d'une telle société de la Couronne.

Si une loi de la sorte nous était présentée, nous aurions à nous prononcer sur une loi qui, dans un certain sens, serait rétrograde. De plus, il n'est pas tout à fait sûr que l'établissement d'une entité distincte contribuerait à améliorer les services de transport dans les provinces insulaires. Il n'est pas sûr non plus que, pour ceux qui y sont directement employés, ce serait le régime de travail le plus juste et le plus équitable. Tant qu'on n'en saura pas plus sur cette proposition, je crois qu'elle suscite d'emblée un grand nombre de problèmes. D'autres questions ont été soulevées au sujet de la possibilité que le ministère des Transports exploite directement un service de bacs pour voitures, mais tant que nous n'aurons pas réglé la question des droits de ces employés, nous n'aurons nullement réussi à résoudre les questions fondamentales.

Canadien National et Air Canada

Le 9 mars dernier, j'écrivais au ministre des Transports et au premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard pour proposer encore la tenue d'une réunion le plus tôt possible pour étudier ce problème, mais en plus de cette proposition, j'aimerais qu'on étudie sérieusement un moyen de remédier à la fréquence croissante des congestions catastrophiques aux bacs.

J'ai proposé, et je citerai en grande partie des extraits de ma correspondance, qu'un plan de prévoyance soit préparé d'ici quelques mois par le CN, le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale. Ce plan prévoirait l'intervention des forces armées canadiennes dans le cas d'un débrayage de la main-d'œuvre qui paralyserait le service de bacs pour voitures. J'ai signalé qu'il faudrait bien peu de temps, soit entre 24 et 48 heures, pour mettre ce plan en œuvre, que les moyens manifestes de transport maritime des forces armées devraient être mis à contribution, et que les hommes et les autres ressources nécessaires à l'établissement de ce traversier de secours devraient être installés dans le voisinage du traversier normal, de sorte que le problème du transport et l'affection du personnel seraient assez facilement résolus.

Voilà qui réglerait le premier problème, peut-être le plus épineux, que comporte l'établissement d'un service permanent de traversiers. Cela permettrait également aux employés de jouir pleinement de leurs droits de négociation et, advenant une impasse, de se mettre en grève ni plus ni moins. S'ils se mettaient en grève, ils en souffriraient en quelque sorte du fait qu'ils seraient privés de leur salaire régulier, bien que les allocations syndicales qu'ils pourraient toucher puissent les dépanner; cependant, ils encourraient les inconvénients qui surviennent d'ordinaire à l'occasion d'une grève.

La principale difficulté serait que, puisque les bacs resteraient alors en service, il n'y aurait aucune pression directe sur la société ferroviaire pour que celle-ci s'efforce de régler le conflit rapidement. Par conséquent, j'ai proposé qu'on impose deux amendes directes au CN si les forces armées devaient intervenir lors d'un arrêt du travail. D'abord, j'ai proposé que le CN remette au trésor fédéral toutes les recettes quotidiennes qu'il recevrait normalement pendant la période où l'armée s'occuperait du fonctionnement des bacs. Cela se traduirait par une perte de quelques milliers de dollars selon la durée de la grève.

● (1250)

Deuxièmement, et c'est peut-être ce qui importe le plus comme pression économique sur le CN, j'ai proposé que la subvention annuelle qui se chiffre maintenant par millions soit au prorata au cours de la grève et que cette somme soit retirée comme pénalité supplémentaire, ce qui constituerait une pression économique plus forte sur le chemin de fer pour l'inciter à rechercher un règlement rapide du différend. Je comprends que cela constitue une méthode quelque peu différente d'aborder le problème et qu'elle nécessite le concours d'autres ministères. Elle amorcerait un genre d'opération différent. Toutefois, je suis intrigué du fait que jusqu'ici, il n'y ait pas eu beaucoup de critiques et qu'on n'ait pas signalé la sérieuse lacune de la proposition, bien que je sois tout prêt à tenir compte de telles objections fondamentales et de fait, je ne souhaite pas qu'un tel plan soit mis en œuvre sans une étude des plus approfondies.

Il me semble qu'il y aurait au moins une possibilité de maintenir les services entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, de maintenir les principaux droits des employés dans le cadre de l'exploitation actuelle du traversier par les Chemins de fer Nationaux. S'il y a lieu d'élaborer une proposition visant toutes les parties intéressées, soit l'employeur, les employés et les deux paliers de gouvernement, je pense qu'il serait temps que les fonctionnaires des chemins de fer ainsi que les représentants du gouvernement se réunissent pour tenter de résoudre directement certains de ces problèmes.

[M. MacDonald (Egmont).]

On nous a dit qu'il y avait eu quelques échanges entre certaines des personnes directement intéressées, mais il nous apparaît bien évident qu'il n'y a eu aucune réunion sérieuse entre les fonctionnaires fédéraux et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Je dirais, et j'ose espérer que ce n'est pas là une indication de la situation actuelle du CN, que le CN est la seule partie intéressée qui n'ait pas encore répondu à l'une ou l'autre de mes deux lettres concernant ce grave problème. Puisque la société est formellement chargée d'exploiter un service quotidien de traversier, elle devrait s'en occuper très sérieusement. Avec les pénalités qui accompagneraient un ralentissement éventuel du service dans un proche avenir, les suggestions que j'ai avancées pourraient porter sur des centaines ou des milliers de dollars. Si le Canadien National désire modifier la proposition que j'ai présentée, j'espère qu'il fera connaître son intention sans tarder.

Je crois que les habitants des deux provinces insulaires du Canada n'accepteront pas encore une fois ce genre de difficultés dont ils ne se sont pas encore complètement remis à l'heure actuelle, deux mois après la fin de la grève. Il est impossible de décrire du point de vue économique ou humain les problèmes qu'a causés la grève à ces deux provinces. Il incombe au CN et aux deux paliers de gouvernement d'élaborer une procédure acceptable afin d'empêcher que cette situation ne se répète.

J'aimerais faire une ou deux autres observations, car à mon avis, elles sont importantes en ce qui concerne le problème de transport dans l'Île-du-Prince-Édouard. J'aimerais en particulier parler du service de traversiers qui a été remis sur pied à la suite de la dernière grève. A mon avis, nous nous dirigeons rapidement vers d'autres graves problèmes en ce qui concerne le transport ininterrompu de voyageurs, de marchandises et de matériel lourd d'une province à l'autre. Il est reconnu par tous que depuis environ la Seconde Guerre mondiale, seuls deux traversiers de voitures sont en mesure de transporter les marchandises et les voitures d'une province à l'autre, notamment l'*Abegweit* qui compte actuellement 25 années de service et jusqu'à tout récemment le *John Hamilton Gray*.

Nous savons que le traversier *Abegweit*, qui a assuré un service efficace de transport de voitures, va bientôt nécessiter des réparations importantes. On nous a dit qu'au cours des deux ou trois dernières années, il a fonctionné à une vitesse inférieure à la normale. Nous savons que d'une journée à l'autre il pourrait être retiré de la circulation pour une période de temps considérable. Il serait nécessaire de le retirer de la circulation pour au moins un an étant donné l'ensemble des travaux de radoub nécessaires. La situation deviendrait intolérable étant donné que l'autre taversier de voitures, construit à l'origine pour l'Île-du-Prince-Édouard, ne fonctionne que la moitié de l'année, car il dessert la province de Terre-Neuve.

Nous, insulaires, sommes patients et compréhensifs et savons que nos compatriotes insulaires de Terre-Neuve ont des difficultés de transport semblables et parfois plus grandes, mais il est inconcevable, à notre avis, que dans une année environ nous nous trouvions dans la situation où notre principal traversier devra être finalement retiré du service et que l'autre se trouve à des centaines de milles, à desservir la province de Terre-Neuve. Le gouvernement doit prendre des engagements avec le Canadien National et le ministère des Transports afin de fournir un service de traversier train-auto qui puisse, en fait, garantir que les denrées de base, surtout les plus importantes de toutes de l'industrie agricole, les patates, soient transportées de façon régulière.

Un dernier rapport de la Chambre de commerce du Canada qui s'est réunie à l'Île-du-Prince-Édouard en juin dernier m'a beaucoup impressionné. Il recommandait que la Chambre de commerce des provinces maritimes continue d'insister auprès du gouvernement du Canada sur l'urgence d'avoir un nouveau traversier brise-glace afin de faire, aussitôt que possible, la navette entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Je ne lirai pas l'introduction car nous avons peu de temps, mais je pense que le gouvernement, avec le Canadien National, se doit de s'engager au cours des quelques prochains mois afin que l'Île-du-Prince-Édouard ne se trouve pas de nouveau dans une situation où les possibilités de transport et les déplacements de ses denrées et services de base sont totalement inadéquats.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Il est important que la présidence sache si le député dit qu'il est 1 heure ou si un autre député veut prendre la parole.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, en intervenant au cours de ce débat interminable sur le bill C-164 ayant pour objet le financement du CN et d'Air Canada, j'aimerais parler en termes très généraux d'une chose visiblement fondamentale pour un pays tel que le Canada. Le paradoxe de notre développement a été que, malgré les problèmes que présentaient les transports, ce furent ces mêmes transports qui, grâce au CP, ont finalement fait notre unité de l'est à l'ouest. Ce même paradoxe pose au Canada actuel un problème qui est celui d'une pénurie de transports dans notre époque moderne de technologie, d'ordinateurs et de sciences. Alors que nous délibérons du bill de financement du CN et d'Air Canada qui fournit aux députés la possibilité de parler tant de façon générale que précise de nos transports, d'Air Canada et du CN en particulier, je me demande si un responsable quelconque dans l'administration du CN, d'Air Canada ou de la Commission canadienne des transports tiendra compte et, je l'espère, réagira à certaines des propositions concrètes exposées pendant ce débat.

Personnellement, je pense que l'objectif qu'ont essayé d'atteindre les premiers ministres de l'Ouest en juillet dernier au cours de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, conférence plus ou moins oubliée du fait que d'autres problèmes ont surgi par la suite—et comme le dit le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) ces problèmes nous ont un peu secoués—était de convaincre Ottawa que les transports doivent devenir l'instrument de notre politique nationale de développement régional. Cela me semble évident dans un pays tel que le Canada et une chose dont devrait convenir un gouvernement fédéral qui donnerait l'exemple. En d'autres termes, la loi sur les transports devrait prévoir la nécessité pour les transports de faire partie intégrante de notre politique de développement régional. Il est évident que si vous développez et renforcez les régions, vous renforcez le pays d'autant.

Je ne comprends vraiment pas la répugnance du ministre des Transports (M. Marchand)—qui malheureusement n'est pas ici cet après-midi et qui n'était pas là non plus, semble-t-il, pendant la majeure partie de ce débat—à accepter ce principe fondamental. Après tout, c'est un homme appelé Macdonald qu'on a baptisé le père du pays qui a élaboré la politique nationale sur les divers taux et tarifs douaniers, qui a aidé à édifier le cœur de notre pays et à définir les frontières au-dessus du 49e parallèle. Nous avions une politique pour développer notre pays et maintenant l'Ouest et l'Est et même, je pense, certaines gens du centre du Canada demandent qu'on tente de redresser l'équilibre quelque peu compromis par la surconcentration et le surdéveloppement de l'industrie au cœur du Canada en incluant dans la loi nationale sur les transports le principe selon lequel le transport devrait être un outil d'expansion nationale. Je m'inquiète du fait que le gouvernement fédéral pourrait ne pas être d'accord avec ce principe fondamental.

La loi nationale sur les transports n'a été adoptée qu'en 1967 et elle se fonde sur des tarifs compensatoires. Vous n'obtenez donc de l'expéditeur que ce que vous pouvez lui faire payer ou, autrement dit, vous devez vous arranger avec des subventions pendant une longue période. J'en dirai davantage sur les subventions dans un instant. Pouvez-vous avoir d'une part le transport comme outil d'expansion économique régionale ou nationale et, d'autre part, comme c'est actuellement indiqué dans la loi nationale sur les transports, accepter le principe selon lequel le transport doit se fonder sur des taux compensatoires? Je pense que dans de nombreuses régions du pays, en ce qui concerne les services-voyageurs, mais surtout le service-marchandises, le transport ferroviaire est indispensable à l'expansion de la région. Il se peut que le tarif compensatoire que le chemin de fer aimerait exiger soit trop élevé et presque trop spoliateur pour permettre à cette industrie ou à cette région du pays de progresser. Je crois qu'il faudrait réviser la loi sur les transports pour établir une correspondance entre l'instrument de développement économique que sont les transports et l'article et la substance de la loi qui disent que les transports ne doivent se faire qu'en fonction de tarifs compensatoires.

Canadien National et Air Canada

● (1410)

C'est là l'ironie du débat sur le bill de financement du CN, avec toute la mystification des tarifs qu'on a incorporée dans l'infrastructure du financement du CN, tout particulièrement dans les années 40 et 50, et le refinancement de leur capitalisation qui était censé éliminer la nécessité des subsides ou des subventions du gouvernement. Voici un exemple de paradoxe. Il y avait un grand maître dans le voisinage de la mer de Galilée il y a très, très longtemps qui enseignait en paraboles. Je crois que l'histoire politique du Canada peut presque être enseignée sous forme de paradoxes. Dans cette histoire politique de notre pays, quand on en vient aux transports, il existe un paradoxe que nous connaissons tous et que la grève de l'été dernier a de nouveau fait ressortir, à savoir que, même si les chemins de fer ne sont pas la façon la plus populaire de voyager, ils sont essentiels à la croissance. S'y oppose le barème des tarifs compensatoires qu'on a incorporé au réseau national de transport et qui, je l'affirme, n'aide pas à développer l'économie du pays.

En revoyant le principe de la loi sur les transports avec l'idée d'en faire un instrument de développement économique, je ne crois pas qu'on devrait demander au contribuable canadien de subventionner des modes de transport inefficaces. En tant que députés et membres du comité des transports et (ou) du CN et du CP, ou de ce groupe qui est venu témoigner devant le comité des transports et des communications, nous devrions chercher des façons de rendre le réseau plus efficace au lieu de faire ce qui se fait si facilement, laisser le contribuable payer parce qu'en fin de compte l'argent provient du Fonds du revenu consolidé. C'est ce que d'autres gouvernements ont fait et cela équivaut simplement à subventionner les insuffisances du système. Il faut considérer les transports comme un outil d'expansion économique et ne pas appliquer les critères selon lesquels les chemins de fer peuvent demander les taux que peuvent payer les expéditeurs. Modifions le système et rendons-le plus efficace au lieu de perpétuer ces déformations, ces insuffisances et ces lacunes.

Je donnerai des exemples précis des insuffisances du système actuel, monsieur l'Orateur. Sur la côte est, comme Votre Honneur et d'autres députés de la côte est et du centre du Canada le savent, nous avons un port pour conteneurs où des navires du monde entier viennent décharger leurs conteneurs. Ceux-ci sont censés être mis sur des trains-blocs qui, en théorie, et dans une certaine mesure, en pratique, les acheminent à travers les États-Unis et le Canada. On penserait que ce système aurait suscité l'enthousiasme de tous les Canadiens, du moins des habitants des provinces de l'Atlantique.

Pourtant, monsieur l'Orateur, si on les compare aux services fournis par les exportateurs ou les importateurs, les installations pour conteneurs qui ont bénéficié aux provinces de l'Atlantique ne sont pas nécessairement aussi avantageuses pour ceux qui expédient les marchandises à l'intérieur du pays. Ainsi, l'expéditeur d'Annapolis Valley qui envoie des marchandises à Toronto par le Canadien National trouve que cela lui coûte plus cher qu'à son concurrent pour les expédier de Hambourg, en Allemagne, à Toronto. C'est un fait, monsieur l'Orateur. Comme le dit mon expéditeur frustré: «Monsieur le député, nous sommes censés être le port d'entrée de l'Atlantique.» On nous dit que nous avons de la chance de vivre sur la côte, de respirer l'air frais, de regarder le goéland de Johnathon Livingstone monter et descendre et de philosopher sur sa rhapsodie en plongeant pour essayer d'attraper un poisson. Oui, l'endroit est grandiose, mais lorsqu'on en arrive aux dures réalités économiques, nous constatons qu'il y a une discrimination d'ordre géographique; nous sommes éloignés des marchés mondiaux et de ceux du centre du Canada. Nous le comprenons et nous aimons vivre là, mais nous ne pouvons pas comprendre pourquoi la discrimination en raison de la distance géographique doit se réfléter dans le barème des tarifs du réseau national de chemin de fer. Il est curieux de constater qu'un expéditeur de Hambourg peut envoyer ses articles à Toronto à meilleur coût qu'un producteur établi dans les provinces de l'Atlantique. Nous possédons le plus long quai au monde, monsieur l'Orateur, car il s'étend de Toronto à Halifax.

Je vais tenter d'illustrer autrement les raisons de notre frustration envers ce réseau de transport et pourquoi les députés profitent du débat sur le bill de finances du CN pour souligner l'urgence de certaines mesures. Parlons des tarifs, dans un cadre plus large que cette anomalie concernant l'expéditeur de Hambourg et le producteur de la vallée d'Annapolis. En renversant les choses, on peut dire qu'il n'en coûte pas moins cher d'expédier des articles à Hambourg depuis la vallée d'Annapolis que depuis Toronto. Je peux prouver mon affirmation par des connaissements.

J'aimerais vous lire un extrait du bulletin publié par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, un organisme non gouvernemental composé d'hommes d'affaires et de chambres de commerce intéressés et appuyé par les quatre provinces de l'Atlantique, qui s'occupe des problèmes particuliers de ces provinces. Comme je crois injuste de paraphraser cet extrait, je le lirai car je veux que mon commentaire soit plus détaillé qu'un simple exposé de la situation concernant la vallée d'Annapolis et Hambourg, afin de montrer les problèmes qu'il nous faut envisager dans les provinces de l'Atlantique lorsqu'il est question de tarifs.

Nous sommes heureux qu'il y ait eu au moins dans l'Ouest une conférence sur le transport. Nous avons la même conviction que les gouvernements provinciaux devront se pencher sur l'échelle des coûts des opérations ferroviaires. Pendant les débats sur le bill des transports, à la Chambre, de nombreux députés ont parlé des problèmes qu'entraînera le bill si nous ne pouvons déterminer les coûts variables. Quelle partie des frais d'exploitation une compagnie ferroviaire impute-t-elle comme frais fixes et comme coûts variables? Il est difficile pour les députés et les gouvernements provinciaux d'obtenir ces renseignements, mais je crois que les gouvernements provinciaux, à l'avenir, parviendront à connaître l'échelle des coûts des compagnies ferroviaires à titre confidentiel. Bien entendu, la CCT étudiera les anomalies du tarif-marchandises préjudiciables à l'Ouest; elle pourrait peut-être étudier aussi les anomalies du tarif-marchandises préjudiciables à l'Est.

Je voudrais vous lire un passage du bulletin d'août 1973 du Conseil économique des provinces atlantiques, où l'on dit entre autres choses:

> A titre d'exemple du manque de choix et de concurrence dans la région atlantique à cause du manque de volume, il n'y a aucun service de wagons en commun pour le trafic de détail entre Halifax et le centre du Canada. Mais des wagons de détail vont chaque jour de Toronto aux provinces Maritimes.

Nous ne comptons pas beaucoup là-bas. Nous ne pouvons pas décider les chemins de fer à s'entendre pour recueillir les petits chargements dans un wagon de détail, afin que nous puissions bénéficier d'un taux préférentiel pour les marchandises expédiées vers le centre du Canada. Tous les jours, des wagons en commun arrivent dans l'Est à des taux préférentiels grâce au volume de trafic dans le centre

du Canada. Nous ne pouvons donc obtenir de wagons pour expédier vers l'Ouest, mais il en vient chez nous et nous devons leur faire concurrence.

● (1420)

Je ne blâme pas le gouvernement pour cet état de choses. Tous les gouvernements sont à blâmer. On parle beaucoup d'aliénation, de mécontentement et de frustration dans mon coin du pays. N'allez pas croire que nous, qui venons de l'Est, le berceau de la nation, sommes parfaitement heureux de notre réseau de transport au Canada. Je me souviens, alors que je n'étais qu'enfant, de deux endroits près de chez moi—et ce n'était pas au Québec—où on hissait le drapeau noir le 1er juillet. Je ne parle pas de 1867, 1907 ou 1927. Je parle de 1947 et 1957. Certains hissaient le drapeau noir parce qu'ils croyaient que leur prospérité avait disparu avec la Confédération. Ils ont raison de se le demander. Je poursuis la citation:

La solution des wagons en commun ajouterait un autre élément de concurrence souhaitable. Le gouvernement devrait donc envisager de commanditer en partie la mise sur pied d'un entrepôt centralisé . . .

Les chemins de fer et le gouvernement ne pourraient-ils envisager d'établir des entrepôts centralisés pour que nous puissions bénéficier, dans l'Est, du genre de service de wagons en commun qui existe dans la région centrale? Je poursuis la citation:

. . . et un service régulier de wagons en commun à partir de la région atlantique jusqu'au centre du Canada.

Il y a beaucoup d'autres anomalies et problèmes dans la région atlantique. Dans l'Est, les chemins de fer peuvent expédier à profit un minimum de vingt conteneurs de 20 pieds par semaine, dans n'importe quelle direction, transportant des exportations ou importations entre Halifax et Toronto pour $207 chacun. Aux termes d'un contrat annuel minimum de 18,000 conteneurs d'exportation et d'importation entre le centre du Canada et les Maritimes, le taux baisse à $132 chacun.

Permettez-moi de donner des éclaircissements relativement à ces chiffres. Si on ne manutentionne pas un fort volume de conteneurs, on paie $207 par conteneur, mais dans le cas d'un grand cartel ou d'une entreprise reliée aux entreprises de navigation transatlantique ou au CN à Halifax, on ne paie que $132 le conteneur. Je continue la citation:

Les tarifs de volume actuels pour les conteneurs d'importation et d'exportation tiennent compte de frais variables et contribuent nettement aux frais fixes des chemins de fer; autrement, il serait inutile que les chemins de fer offrent des tarifs spéciaux destinés à attirer le traffic de conteneurs d'exportation ou d'importation qui pourrait être expédié via Montréal, la Voie maritime ou un port américain. Quoi qu'il en soit, comme le président de la CCT, M. E. J. Benson le déclarait le 19 juillet:

L'article 23 de la loi nationale sur les transports mentionne les articles 276, 277 et 278 de la loi sur les chemins de fer qui exigent que la fixation du tarif-marchandises tienne compte des niveaux minimal et maximal:

a) Aucun taux ne peut-être inférieur au niveau compensatoire—il doit être supérieur au coût variable du transport du trafic en cause, tel que déterminé par la Commission, et

b) un expéditeur captif qui a droit à un taux fixe a droit à un taux qui n'est pas supérieur au coût variable de plus de 150 p. 100.

Ainsi, il est difficile de comprendre pourquoi il en coûte $335 pour expédier un conteneur d'origine nationale qui ne transporte qu'un quart de sa charge maximale lorsqu'il n'en coûte que $132 pour expédier un conteneur d'importation comparable, chargé au maximum, de Halifax à Toronto. Il est encore plus difficile d'accepter des frais de $1,340 pour un conteneur canadien chargé à capacité. Ce taux est dix fois plus élevé que le taux minimal pour un conteneur d'importation—de tels conteneurs ne contiennent en moyenne que les trois quarts de leur capacité—en dépit de l'aide accordée au chemin de fer conformément à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Pour un conteneur de 20 pieds chargé à pleine capacité et transportant 40,000 livres de marchandises sèches canadiennes, les frais de transport ferroviaire peuvent atteindre $1,656, ce qui dépasse de 1,155 p. 100 le taux minimal pour un conteneur d'exportation chargé comparable.

Lorsque l'on cite des chiffres, on peut devenir complètement abruti, pour ainsi dire, et perdre l'attention de ses auditeurs. Mais nous ne nous adressons pas à un auditoire; nous parlons aux fins de compte rendu dans l'espoir que certains lecteurs du hansard se demanderont, comme nous, pourquoi l'Est ne peut soutenir la concurrence du centre du Canada. Nous sommes fort éloignés des marchés du centre et notre volume de conteneurs n'est pas élevé. Nos conteneurs partent de Halifax, d'Annapolis Valley, de Pictou et d'autres régions. Les taux imposés à nos expéditeurs sont plus élevés que les taux préférentiels accordés aux expéditeurs dont le volume de marchandises est plus considérable.

Ceci m'amène à mon second point. Je comprends que les chemins de fer accordent un traitement préférentiel aux exportateurs dont le volume de marchandises représente environ 18,000 conteneurs par année. De toute évidence, plus le volume de marchandises est élevé, plus le taux est bas. Une fois que ce volume de trafic circule entre l'Est et l'Ouest, une fois que des conteneurs vont de Halifax à Toronto, pourquoi ne pas accorder à l'expéditeur de l'Atlantique un taux peut-être pas le même, mais très proche de celui qu'on accorde à l'importateur ou à celui qui expédie en grosse quantité? C'est la question que nous posons et nous voulons une réponse. Le volume du trafic est suffisant; les gros expéditeurs obtiennent des taux préférentiels, mais les expéditeurs du Canada sont traités injustement. Ce n'est pas juste. Etant donné le volume de trafic des chemins de fer, il ne devrait certainement pas y avoir de discrimination contre les expéditeurs canadiens. On ne devrait pas leur imposer des taux déraisonnables.

Vers le 11 octobre, il y a eu un séminaire sur les transports dans les Maritimes, alors que l'Association des routes et des transports du Canada s'est réunie à Halifax. Lors de cette réunion, un discours intéressant a été prononcé par un certain Robert Manuge, directeur général d'Anil Canada Ltd., de East River. Il a dit entre autres:

Les faits ont révélé que les chemins de fer pouvaient décourager délibérément les expéditeurs canadiens à utiliser des conteneurs afin de favoriser le transport par wagon et d'augmenter leurs recettes, tout en empêchant les expéditeurs de la région de l'Atlantique d'éviter un tarif-marchandises élevé . . .

Il ajoute:

Il en coûte, par exemple, à Anil $468 pour expédier 40,000 livres de ses produits de Nouvelle-Écosse à Toronto par chemin de fer. Il lui en coûte $132 pour envoyer un conteneur équivalent, transportant la charge maximum, de Halifax à Toronto.

Pourquoi une entreprise locale doit-elle accepter de payer 164 à 255 p. 100 plus cher que le taux applicable aux conteneurs importés qui transportent peut-être les mêmes produits expédiés par un concurrent étranger, malgré l'aide prévue en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

Il avait déclaré plus tôt que la côte de l'Atlantique était la porte d'entrée du Canada. Je prétends que nous sommes simplement un pipe-line qui sert à acheminer les marchandises de Halifax à Toronto, mais en vertu de la tarification actuelle, nous n'en tirons aucun profit.

Nous nous posons ensuite la question suivante. Pourquoi devrons-nous maintenir la tarification actuelle qui favorise l'expansion du centre du Canada et l'essor des industries secondaires de transformation et de mise au point

dans cette région centrale. Là encore, avec un peu d'imagination, d'effort . . .

Une voix: Et de sens commun.

M. Nowlan: . . . et de sens commun, pour pourrions venir en aide aux provinces Maritimes sous ce rapport. Nous ne voulons pas que des grandes villes comme Toronto surgissent sur la côte de l'Atlantique; d'autre part, nous accueillerions volontiers quelques petits Oakville, Port Credit et d'autres localités semblables. Nous ne voulons pas de régions mégalopolitaines et d'agglomérations urbaines qui causent de si nombreux problèmes ailleurs au Canada. Je ne veux pas m'étendre là-dessus. Comme je sais que d'autres députés veulent prendre la parole, je vais écourter mes observations.

En fait, le gouvernement fédéral devrait envisager une politique des transports analogue à celle proposée en 1867, à une époque où toutes les régions du Canada étaient sur un pied d'égalité. C'est ainsi qu'il devrait en être aujourd'hui. La politique des transports est la clé du développement économique national des régions. Le Canada dans son ensemble sera fort si toutes ses parties le sont. Cette vérité s'applique aux pommes, à la vie et aux transports.

En outre, le système devrait être modifié afin d'être plus efficace que présentement. A l'heure actuelle, l'argent des contribuables subventionne l'inefficacité.

En troisième lieu, l'expéditeur canadien ne devrait pas être traité injustement pour la simple raison qu'il ne fournit pas un volume de conteneurs aussi considérable que les importateurs ou les exportateurs. Les compagnies devraient lui accorder des taux équitables, ce qui lui permettrait de soutenir la concurrence des autres expéditeurs. Il existe bien d'autres domaines que l'on pourrait aborder et sur lesquels poser des questions. A propos d'efficacité, pourquoi faut-il 35 heures au prétendu train-groupe en provenance de Halifax pour arriver à Montréal? Ce trajet ne représente que 780 milles de voie ferrée. Ce doit être là l'une des allures les plus lentes enregistrées au pays.

● (1430)

M. Baker: Presqu'aussi lente que celle du gouvernement.

M. Nowlan: Je ne sais pas si l'on peut dire cela. On ne peut comparer des beignets à des zéros. On a parfois vraiment de la difficulté à percevoir un progrès chez ce gouvernement. Son mouvement s'apparente davantage à une marche arrière ou à un recul. Je ne veux toutefois pas entrer dans des considérations politiques. J'essaie d'être objectif. Un de ces jours, le ministre des Transports aura à affronter des députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont un peu plus enragés. Il ne nous reste plus long de mèche parce que nous n'obtenons pas de réponses aux questions que nous posons.

Comme je l'ai déjà dit, la loi sur les transports établit des taux compensateurs entre les modes de transport qui se font concurrence. Pourquoi le CN et Air Canada sont-ils réunis ensemble dans ce bill, sans parler de la flotte de camions qu'utilise le CN pour transporter les marchandises? Où est la concurrence dans la fiction régissant Air Canada et le CN, qui dispose d'autant de camions sur la route que la société Smith Transport, l'entreprise de camionnage du CP? Où est la concurrence? Les chemins de fer se désintéressent peut-être d'un service-voyageurs entre Halifax et Montréal parce qu'ils ne sentent pas le besoin de l'établir. Quiconque ne veut pas du service peut faire le trajet en avion par CN ou Air Canada.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Par le CN?

M. Nowlan: C'est certain, Air Canada a beaucoup amélioré le service depuis que je suis député. Autrefois il fallait de six à huit heures pour se rendre d'Ottawa à Halifax. On changeait d'avion à Montréal où il fallait attendre de deux à quatre heures. Heureusement, il y a maintenant tous les jours un vol direct Ottawa-Halifax qui prend 1 h 15 ou 1 h 20. Comment peut-il y avoir concurrence entre divers modes de transport qui appartiennent à la même société? Néanmoins, nous nous accrochons au mythe des taux compensateurs quand il sert nos fins, mais nous le laissons tomber quand il nous nuit.

Je sais que d'autres députés veulent parler du bill. Je rappelle seulement que les chemins de fer font autant partie de notre pays que la marée à la baie de Fundy où la mer atteint le niveau le plus élevé du monde. Nous qui habitons les rives de la baie nous demandons ce qui changera en premier, la marée ou le système de transports. Si on peut nous assurer que, lors du renvoi de ce bill au comité, des représentants du CN, du CP rail et d'Air Canada comparaîtront devant le comité pour donner des réponses plus précises à certaines des questions que nous avons posées, cela pourrait aider le ministre des Transport à résoudre certains des problèmes fondamentaux de notre pays.

On parle de disparité régionale, du bilinguisme et des efforts louables du ministère de l'Expansion économique régionale qui essaie de mettre en valeur les régions défavorisées du Canada. Toutefois, je soutiens très sérieusement qu'il n'y aura jamais de politique efficace d'expansion économique régionale dans l'intérieur et à la périphérie de notre pays tant que nous ne disposerons pas d'un réseau de transport qui contribue davantage au développement des régions mêmes dont le ministère de l'Expansion économique régionale est censé se préoccuper. Je puis citer des exemples tirés de ma propre circonscription. Les sociétés bénéficient de subventions d'expansion économique régionale au titre de leurs clients à l'Ouest de la tête des Grands lacs. En raison des augmentations successives du tarif-marchandises au cours des deux ou trois dernières années, elles ont obtenu des subventions pour développer leur réseau en vue de desservir le marché de l'Ouest de la tête des Grands lacs. Toutefois, à cause des sept, huit ou neuf majorations de leurs tarifs-marchandises depuis un an et demi ou deux ans, elles ont du mal à desservir leurs clients à l'Est de la tête des Grands lacs.

J'exhorte le ministre des Transports à se rendre à la demande des premiers ministres de l'Ouest. Je sais que ceux des régions atlantiques feront la même requête. A vrai dire, tous les Canadiens voudraient que le transport serve de base fondamentale à tout projet d'expansion économique, peu importe où ils résident. Ainsi ils en profiteraient tous.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux profiter de cette occasion pour répéter une demande pressante que je fais depuis mon entrée à la Chambre, à savoir que le gouvernement du Canada, le ministère des Transports et les autres organismes qui s'occupent des divers aspects du transport devraient entreprendre l'étude d'ensemble des besoins du pays en matière de transport, c'est-à-dire examiner la question dans son entier, plutôt que par compartiment distinct comme on le fait depuis des années. Il semble que l'objectif de chaque organisme et du ministère soit de laisser l'autre dans

l'ignorance de ce qu'il fait. Il n'y a pas pas un pays où ce genre d'attitude ait un effet aussi nuisible que pour le Canada. On compte au pays 22 millions de citoyens qui habitent quelque trois ou quatre millions de milles carrés de superficie, mais nous utilisons nos moyens de transport de la façon la plus illogique et la plus dissipatrice qui se puisse imaginer. J'aimerais illustrer cet avancé.

Quand j'ai été élu à la Chambre pour la premier fois, il y a 12 ans, six ou sept trains faisaient le voyage d'Ottawa à Montréal et le même nombre faisaient le voyage en sens contraire. Ces trains partaient à divers moments de la journée. Ils constituaient un moyen rapide et confortable de faire le voyage Ottawa-Montréal aller et retour. Qu'a-t-on fait? Nous, membres du gouvernement du Canada . . .

M. Baker: Vous avez raison cette fois: «nous, membres du gouvernement du Canada».

M. Orlikow: Nous, membres du Parlement du Canada, avons permis, avec l'approbation de la Commission canadienne des transports et auparavant de la Commission des Transports du Canada, que les sociétés ferroviaires réduisent le nombre de trains par jour et le service de repas. Nous leur avons permis de modifier l'horaire des trains, si bien que maintenant elles semblent ne pas vouloir que les gens prennent le train. Nous avons constaté, naturellement, que plus de gens utilisaient leur voiture ou les services d'autobus—les autobus partaient régulièrement toutes les heures. Que peut-il y avoir de plus stupide, au moment où nous nous inquiétons de la pénurie de carburant et de la pollution de l'environnement, que la diminution de service des chemins de fer qui peuvent transporter un grand nombre de gens rapidement et relativement à bon marché?

● (1440)

Mais il y a pire. Bien qu'apparemment, nous n'ayons pas les moyens de subventionner le transport ferroviaire entre Ottawa et Montréal, un autre service de l'État propose d'investir de 200 à 300 millions de dollars dans un réseau d'avions à décollage et atterrissage courts, qui, au lieu de prendre deux heures pour parcourir la distance entre le centre d'Ottawa et le centre de Montréal prendront une demi-heure, par la voie des airs, mais les passagers devront voyager pendant une demi-heure pour se rendre à l'aéroport et une autre demi-heure de l'aéroport pour se rendre à l'autre bout du centre de Montréal.

Une voix: Et pour le double du prix.

M. Orlikow: Ce n'est qu'un seul exemple de l'échec du gouvernement en général et du ministère des Transports en particulier qui n'arrivent pas à fournir les services efficaces dont les gens ont besoin dans tous les domaines.

J'aimerais traiter pendant quelques minutes du cas d'Air Canada et du CN. Point n'est besoin que j'explique aux députés pourquoi je suis partisan d'Air Canada et défend partout le principe selon lequel le transport aérien devrait être géré principalement, sinon exclusivement, par une société de la Couronne, voire relever d'elle. Lorsque je formule des critiques à l'endroit d'Air Canada—j'entends continuer—c'est toujours à regret; je préférerais passer mon temps à féliciter cette société pour l'œuvre qu'elle accomplit. C'est un fait qu'elle a œuvré magnifiquement pendant bien des années. Le service a commencé à se dégrader après qu'un gouvernement conservateur se soit emparé du pouvoir, qu'il ait concédé aux transporteurs dits «régionaux» les vols sur courtes distances, et qu'il ait autorisé et même encouragé le CP à concurrencer Air Canada en matière de transports aériens tant transcanadiens qu'internationaux. Air Canada ne fonctionne pas bien à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Les rapports entre la compagnie et ses employés sont médiocres. Le moral des employés, à tous les paliers, est bas. Les rapports d'Air Canada avec ses clients laissent grandement à désirer. Je veux appuyer mes dires sur des documents car il appartient, je pense, au ministre des Transports (M. Marchand) de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation. Je vais proposer un ou deux moyens qui s'imposent à cette fin.

Il y a quelques années, Air Canada, ou Air Canada de concert avec le gouvernement, décida de faire entreprendre une étude en profondeur de son organisation. L'étude fut entreprise par une compagnie des États-Unis—pourquoi? je l'ignore. Mais par suite de cette étude et des recommandations qui en découlèrent, bon nombre de changements furent apportés dans le personnel supérieur. Beaucoup de membres de ce personnel, à commencer par le vice-président, furent mis à la retraite. Je sais qu'un bon nombre d'entre eux ne le voulaient pas. Des nouveaux venus les remplacèrent. Le nombre des vice-présidents augmenta; sauf erreur, on en compte envrion 19 aujourd'hui.

Ces changements en série n'ont apporté, que je sache, aucune amélioration. On sent un vif mécontentement chez les employés qui sont restés et j'en vois une preuve dans le fait que M. Baldwin, qui fut pendant si longtemps l'homme nº 2 d'Air Canada, a annoncé qu'il prendrait sa retraite avant d'en avoir atteint l'âge. En outre, de nombreux différends se sont produits entre la direction d'Air Canada et ses employés. Il y a eu la grève des mécaniciens, qui a complètement immobilisé les services il y a quelque temps et, tout récemment, une grève des employés du service des finances, à Winnipeg.

Les problèmes qui ont provoqué la grève, et nécessité le débrayage des employés pour une longue période, n'auraient pas été difficiles à résoudre si la direction avait montré un peu de compréhension et de bonne volonté. Les employés craignaient que par suite de l'installation d'un ordinateur à Montréal, leur travail à Winnipeg ne soit transféré dans la métropole. Ils avaient peur d'être obligés d'aller travailler à Montréal s'ils souhaitaient garder leur emploi. Il est vrai que la direction d'Air Canada leur avait assuré que cela ne se produirait pas. Mais nous, au Manitoba, que nous vivions à Winnipeg ou à la campagne, que nous soyons membres d'une Chambre de commerce ou d'un syndicat et quel que soit le parti politique auquel nous appartenons, nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler ce qui s'est passé il y a quelques années; à cette époque, la direction d'Air Canada avait nié que la base d'entretien de Winnipeg serait d'abord restreinte, puis complètement supprimée et déplacée à Montréal, et pourtant c'est ce qui s'est produit. La base d'entretien de Winnipeg qui employait à une époque 2,000 travailleurs n'est maintenant qu'un souvenir et tout le travail se fait à Montréal, bien que la compagnie ait démenti pendant des années que cette mesure serait prise. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que les travailleurs dont j'ai parlé, ainsi que les autres, ne fassent plus confiance à la direction d'Air Canada et ce climat de doute n'est pas propice à un travail efficace et à la prestation de services satisfaisants à la clientèle.

Canadien National et Air Canada

Étant donné que je voyage souvent sur Air Canada, je tiens à dire que je trouve la nourriture servie aux passagers parfois très médiocre. En fait, elle est même parfois lamentable. J'ai discuté de cette question, tant en public qu'en privé, avec des représentants d'Air Canada sans aucun succès. Lorsque je soulève le problème, on me répond que je suis la seule personne à me plaindre. Mais lorsque j'ai posé certaines questions sur cet aspect du problème, la réponse me fut présentée d'une telle façon qu'il était pratiquement impossible de savoir combien de personnes s'étaient plaintes. Je suis certain que je n'ai pas obtenu cette réponse indirecte et évasive par pur hasard. Je suis certain qu'on ne voulait pas me dire le nombre de plaintes que la compagnie reçoit. Je me demande dans quelle mesure le personnel d'Air Canada effectue un contrôle de la qualité de la nourriture offerte aux passagers. Je me demande si Air Canada a pensé à déterminer s'il ne serait pas rentable de préparer ses propres repas. C'est ce que fait CP Air. Je n'aime pas devoir féliciter une compagnie privée mais les rares fois que j'ai voyagé par CP Air j'ai trouvé la nourriture supérieure à celle servie par Air Canada.

● (1450)

J'aimerais fournir un troisième exemple et ces exemples me viennent à l'esprit sans étude approfondie d'Air Canada. Il s'agit des horaires. Généralement, le vendredi, je quitte Ottawa à 5 h. pour Winnipeg. Pendant l'heure du dîner, qui dure environ une heure et demie, la situation à l'aéroport de Winnipeg est telle que les avions suivants d'Air Canada arrivent. Il y a un 1011 d'une capacité d'environ 300 personnes; un super DC-8 d'une capacité d'environ 200 personnes, deux DC-9 transportant chacun environ 100 personnes. A cette époque de l'année ces avions volent presque à pleine capacité quand le nombre des places disponibles n'excède pas les réservations. Au même moment atterrissent à Winnipeg un avion de la Northwest Airlines en provenance des États-Unis et un avion de la CP Air.

Air Canada prétend ne pas être responsable de la situation, n'ayant pas construit l'aéroport. Néanmoins elle est responsable de ses propres horaires. Elle pourrait échelonner les heures d'arrivée afin que ces appareils ne se posent pas pratiquement ensemble. A cette heure-là, lorsqu'on voyage par Air Canada, il faut attendre une heure ou plus pour récupérer ses bagages. J'aimerais que le ministre des Transports se rende à Winnipeg et examine cette situation à cause de laquelle des centaines de voitures doivent stationner en infraction. On ne peut le reprocher à ceux qui viennent accueillir des parents ou amis car il n'y a aucun autre endroit pour stationner; les parkings sont complets. Lorsqu'un conducteur doit payer une contravention pour temps de stationnement excessif parce que celui qu'il est venu accueillir a dû attendre ses bagages, il n'éprouve aucun sentiment laudatif à l'égard d'Air Canada.

J'aimerais parler maintenant d'une situation qui ne me touche guère personnellement étant donné que je suis parmi les chanceux qui peuvent voyager en avion directement d'Ottawa à Winnipeg, ce qui représente environ 95 p. 100 des voyages par avion que j'effectue au cours d'une année. Je ne suis pas obligé de passer par Toronto, mais l'aérogare 2 de Toronto constitue vraiment une monstruosité conçue expressément, semble-t-il, en vue de rendre la situation des voyageurs difficile et peu agréable. Je me rends compte que ce n'est pas non plus la faute d'Air Canada. Je le sais, car une fois j'ai été obligé de passer quelques heures à l'aéroport de Toronto et j'ai écrit à M. Baldwin qui m'a répondu en toute sincérité que ce n'était pas la faute d'Air Canada, car le ministère des Transports avait conçu les plans de l'aérogare 2 qu'il avait fait construire. Toutefois, comme je l'ai mentionné, s'il existe une monstruosité, une catastrophe totale, c'est bien cette aérogare.

Une voix: Construite par un gouvernement libéral.

M. Orlikow: Un député vient de signaler qu'elle a été construite sous le règne d'un gouvernement libéral. On a terminé les travaux lorsqu'un gouvernement libéral était au pouvoir, mais il se peut fort bien qu'on ait conçu les plans de cette aérogare lorsque le parti conservateur était à la tête du gouvernement.

M. Dick: Ce sont des conjectures.

M. Orlikow: Oui, mais le responsable devrait certainement se faire examiner par un psychiatre. Les voyageurs doivent marcher des milles pour arriver à l'aérogare 2. Dans le *Star* de Montréal d'hier ou d'avant-hier, j'ai remarqué une courte lettre, que j'aurais dû découper afin de la lire à la Chambre aujourd'hui, écrite par une personne qui signalait que sa sœur aurait eu besoin d'une chaise roulante à son arrivée à l'aéroport de Toronto et que même si les autorités avaient été prévenues, aucune chaise roulante ne l'attendait et elle a dû marcher des milles en béquilles afin de se rendre de l'avion au taxi ou à l'autobus. On me dit qu'il y a des voitures, mais il m'est arrivé très peu souvent de voir des passagers se déplacer ainsi d'une partie de l'aéroport à un autre. On ne trouve pas de chaises ou de fauteuils confortables où l'on peut attendre. Je pourrais continuer, mais je suis certain que les députés qui empruntent l'aéroport de Toronto plus souvent que moi pourraient se montrer plus éloquents sur les points faibles de l'aéroport.

Je voudrais donner un autre exemple avant d'en finir avec l'aéroport de Toronto. Le ministère semble d'avis que la situation actuelle n'est pas encore assez désastreuse et il se dispose à agrandir ces installations, à en doubler les dimensions si bien qu'il faudra marcher cinq milles au lieu de deux. Je suggère au ministre de s'assurer que son ministère sait ce qu'il fait et qu'il fasse preuve de bon sens avant de permettre l'agrandissement.

Je voudrais faire une autre observation personnelle. Il y a plusieurs années, censément pour des raisons d'efficacité et d'économie, le service des réservations dans la région d'Ottawa,—pour y avoir recours, il suffisait de téléphoner à un employé à Ottawa—a été déménagé à Montréal. Je n'ai rien contre le choix de Montréal; on nous avait dit que ce changement accroîtrait l'efficacité. Jeudi dernier, vers 11 h. 30 du soir, j'ai voulu vérifier si le vol que devais prendre vendredi matin avait été confirmé. J'ai composé le numéro des réservations d'Air Canada à maintes reprises pendant deux heures, et chaque fois j'entendais un enregistrement me disant que les lignes étaient occupées et que je devais attendre. J'ai attendu à plusieurs reprises jusqu'à dix minutes, mais personne n'est venu répondre. J'ai fini par renoncer. Heureusement, le lendemain matin, j'ai pu faire confirmer le vol et entreprendre mon voyage. Ce genre de service est intolérable et inexcusable. Si c'est cela l'efficacité, je pense alors qu'Air Canada devrait en revenir à son ancien système qui, disait-on, était moins efficace. Il coûtait sans doute un peu plus, mais au moins vous pouviez découvrir si vous auriez ou non un siège.

Un dernier mot sur les voyages aériens. On me dira, je suppose, que ce n'est pas la faute d'Air Canada mais celle du ministère des Transports. Les gens de Winnipeg et du Manitoba se plaignent depuis un certain nombre d'années qu'ils ont droit à un parcours canadien de Winnipeg à Minneapolis et Chicago. Nous ne sommes actuellement desservis que par un seul transporteur, une compagnie américaine, la Northwest Airlines. Cette compagnie est connue pour ses mauvaises relations avec ses employés. Plusieurs grèves ont arrêté son exploitation au cours des années passées, des grèves durant, dans un cas tout au moins, pendant bien plus d'un mois. Il n'y avait donc pas de service direct de Winnipeg au Midwest américain. Winnipeg a réclamé une ligne canadienne et j'espérais qu'elle serait exploitée par Air Canada, mais j'accepterai une des autres compagnies aériennes.

● (1500)

Il y a quelques semaines, le ministre a annoncé que le Canada avait presque conclu un accord au terme de longues négociations avec des représentants américains à propos de l'extension des lignes aériennes vers les États-Unis pour les transporteurs canadiens, et vers le Canada pour les transporteurs américains. Le ministre a annoncé qu'il y aurait 18 nouvelles lignes pour les transporteurs canadiens. Tous les Canadiens étaient heureux de cette nouvelle. Permettez-moi de dire au ministre que les habitants de l'Ouest, ceux du Manitoba principalement, étaient malheureux, pour ne pas dire plus, de constater que l'accord négocié au nom de tous les Canadiens ne prévoyait pas de ligne canadienne directe au Manitoba vers le Midwest avant 1978 au plus tôt. Si je devais employer les mots que j'ai entendus à ce sujet, monsieur l'Orateur, vous diriez immédiatement que j'utilise un language antiparlementaire.

Autrement dit il faudra attendre encore 5 ans avant d'avoir une ligne canadienne directe. C'est ainsi que l'on traite les habitants de l'Ouest depuis des générations. C'est ce traitement qui mène à une désaffectation qui s'aggrave, je regrette de devoir le dire, dans l'Ouest et à la perte de vitesse au Parlement des libéraux des trois provinces des Prairies. Permettez-moi de dire au ministre des Transports (M. Marchand) et au premier ministre (M. Trudeau) que s'ils ne veulent pas que ce qui s'est passé dans l'Ouest au cours des récentes élections se reproduise, ils doivent examiner d'un autre œil le traitement qu'ils ont autorisé, et je n'emploie pas le mot «encouragé», dans l'Ouest.

Je pense avoir dit tout ce que je voulais dire pour le moment au sujet d'Air Canada, mais j'espère que certains responsables tiendront compte de mes critiques. Je ne veux pas uniquement critiquer Air Canada car la critique seule n'aide pas à améliorer les conditions qui ont amené la situation que j'ai décrite. Je me permettrai de dire au ministre des Transports et au gouvernement que la situation qui s'est créée à Air Canada se perpétuera au moins tant que le gouvernement n'aura pas fait plusieurs choses.

Tout d'abord, le gouvernement doit étudier sérieusement la composition du conseil d'administration qui est censé diriger Air Canada. La situation à Air Canada est si grave que le temps n'est plus où les gens doivent être nommés au conseil seulement parce qu'ils appartiennent au bon parti politique ou qu'ils viennent d'une région qui doit être représentée. Pour faire des modifications aussi radicales à Air Canada, comme je crois en avoir démontré la nécessité, il faut un nouveau conseil d'administration énergique et compétent. Je ne me permettrai pas de dire qu'il faut remplacer ceux qui en font actuellement partie, mais j'encourage le ministre à entièrement modifier l'aspect du conseil actuel.

Deuxièmement, je dis au ministre qu'il faut examiner à fond et soigneusement le travail de la haute direction d'Air Canada. Je ne crois pas qu'elle fait le travail qui doit être fait et qui presse et je pense que les exemples que j'ai donnés de l'incompétence d'Air Canada le montrent bien. Je n'étais pas le plus grand admirateur de M. Baldwin, lorsqu'il était sous-ministre des Transports, mais lorsque j'ai lu qu'il prenait sa retraite plusieurs années avant l'âge, je n'ai pu m'empêcher de me demander si en fait, et j'espère que cela fera réfléchir le ministre, ce n'était pas la mauvaise personne qui prenait sa retraite. Pour employer un euphémisme, je dirai que je suis déçu du travail que fait M. Pratte, le président d'Air Canada, et les personnes qui ont été nommées, sur sa recommandation je pense, à la vice-présidence.

J'exhorte le ministre à étudier sérieusement quel genre de personnes dirigent Air Canada, surtout celles des cadres supérieurs. Tant que les employés d'Air Canada n'auront pas l'impression que la société fonctionne bien et de manière à leur assurer un traitement équitable, et tant qu'ils ne trouveront pas qu'elle se soucie du sort réservé à ses clients et à ses services, la situation ne s'améliorera pas.

Je ferai une autre remarque à propos de l'aérogare 2 pour prouver que je n'ai rien exagéré. La direction d'Air Canada à organisé une enquête sur les services aux clients et sur les impressions de ceux-ci à l'endroit de la société, surtout au sujet du transfert prévu à la nouvelle aérogare de Toronto. Une demoiselle Farnen a mené l'enquête. Je ne prendrai pas le temps de citer ses commentaires, mais je pourrais le faire et le ferai probablement à une future séance du comité des transports. On ne pourrait trouver de témoignages plus accablants pour Air Canada et ses services.

A en juger par l'état actuel des choses, c'est comme si ce rapport rédigé à la demande de la direction d'Air Canada n'avait jamais été fait. Le rapport a disparu et autant que je sache, très peu d'employés des échelons supérieurs, moyens ou inférieurs d'Air Canada en ont pris connaissance. D'après la lecture que j'ai faite du rapport et de ses recommandations, il semble qu'on n'ait en pratique remédié à aucun des sujets de critiques et qu'aucune des recommandations n'ait été appliquée. Je soutiens que ce ne sont pas toutes ces recommandations qui seraient difficiles à mettre en œuvre et que l'application de beaucoup d'entre elles n'aurait pas été beaucoup plus coûteuse. L'une des recommandations du rapport portait sur l'embauche de plus de personnel. On n'en a fait aucun cas jusqu'à ce que la direction d'Air Canada se rende compte à quel point la situation était mauvaise et décide qu'il fallait faire quelque chose. On s'y applique à l'heure actuelle, du moins jusqu'à un certain point. Je prierais le ministre d'examiner attentivement les opérations de la Société Air Canada.

Canadien National et Air Canada

Qu'on me permette de dire quelques mots à propos des opérations globales de nos chemins de fer. Je ne blâme pas le CN uniquement, bien que je jette effectivement le blâme sur ce qui m'apparaît être l'attitude de la direction du CN. Elle semble en effet avoir pour attitude que le CN ne peut faire que ce que le CP est disposé à faire. La direction semble juger que le CN ne peut faire concurrence au CP en vue de donner un service plus économique, meilleur et plus rapide, mais qu'il devrait faire tout ce qu'il peut, de concert avec le CP, pour donner un service encore pire qu'auparavant.

● (1510)

Permettez-moi de vous en donner un exemple. Si quelqu'un d'Ottawa voulait se rendre à Toronto, à Montréal, à Winnipeg ou ailleurs et désirait connaître les heures d'arrivée ou de départ des trains, il regarderait sous la rubrique du CP ou du CN dans l'annuaire téléphonique d'Ottawa. Il y a un an ou deux, le premier numéro sous ces rubriques était celui des renseignements. Maintenant, il vous faut de bien bons yeux pour parcourir une colonne et demie de services et trouver le numéro des renseignements.

A mon avis, ce n'est pas un pur hasard. Je crois au contraire que le CN et le CP se sont concertés pour tenter délibérément de décourager les questions et de dissuader les gens de voyager par leurs trains. Je serais incapable d'énumérer toutes les raisons pour lesquelles le CN et le CP devraient améliorer le service ferroviaire en général et particulièrement le service de transport des marchandises, comme l'ont fait les quatre premiers ministres de l'Ouest lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest en juillet de cette année. Je trouve significatif que les propositions concrètes et les critiques du système établi soient venues, à la conférence, des quatre premiers ministres provinciaux, dont trois dirigent des gouvernements néo-démocrates et le quatrième, le gouvernement conservateur de l'Alberta.

Étant de l'Ouest, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt et d'attention dans les journaux qui tous ont signalé le fait, que le porte-parole des quatre chefs provinciaux sur la question des transports était le premier ministre conservateur de l'Alberta. Je n'ai pas l'intention de faire consigner au compte rendu tout ce qu'ils ont dit, mais leurs propos étaient tellement convaincants qu'ils ont rallié, à coup sûr, les Canadiens de l'Ouest de toutes allégeances politiques et de toutes les classes sociales et économiques, et même tous les Canadiens objectifs du centre ou des Maritimes, parce que voici essentiellement ce qu'ils ont dit: le réseau ferroviaire canadien a été établi surtout parce que sans lui le Canada n'aurait pas existé.

L'établissement de ces réseaux s'est fait à une époque où les biens manufacturés qui étaient produits ou transformés dans le centre du Canada devaient être expédiés vers les Maritimes et l'Ouest du pays, alors que les matières premières, les produits forestiers, les minéraux, le poisson, en somme tout ce que pouvait produire l'Ouest du Canada et les Maritimes, étaient acheminés par chemin de fer vers le centre du Canada. Tout le tarif-marchandises a été élaboré en fonction de cet état de choses.

Il y a de cela cent ans. La situation est maintenant changée. Nous avons maintenant des ressources dans les provinces des Prairies, en Colombie-Britannique et dans les Maritimes qui peuvent être transformées à aussi bon compte et de façon aussi efficace près du centre de croissance, du lieu d'extraction, que dans le centre du Canada. La situation était différente auparavant, en grande partie parce que tout le système du tarif-marchandises visait à garantir l'état de choses que nous avons connu durant les 75 premières années d'existence du pays.

Les habitants des Prairies, tout comme ceux des provinces Maritimes, ne veulent plus de cette situation. Ils ne veulent plus que les industries manufacturières créatrices d'emploi s'installent, et cela, dans une grande proportion à cause du tarif-marchandises discriminatoire, dans le Canada central, ce qui oblige pour ainsi dire les habitants des Maritimes, des Prairies et de la Colombie-Britannique à s'en aller en Ontario ou au Québec dans la région de Montréal. Ils veulent avoir leur juste part et ils y ont droit. Nous ne demandons pas que les industries manufacturières ou que la transformation de nos minéraux, des produits de nos forêts ou de nos pêcheries se fasse dans nos régions respectives, sans égard au prix de revient. Nous demandons, tout comme l'ont fait les premiers ministres des Prairies au nom des citoyens de leur région, que la discrimination actuelle soit éliminée et qu'un nouveau réseau de transport et une nouvelle formule de calcul du tarif-marchandises soient établis.

Je vais citer quelques exemples du genre de discrimination qui existe. Mon collègue le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) en a cité quelques-uns dans un article publié dans le *Globe and Mail* de Toronto. Je pourrais faire la même chose en citant des extraits des mémoires présentés au premier ministre (M. Trudeau) par les premiers ministres des provinces des Prairies lors de cette conférence. Il en coûte $2.90 les 100 livres pour expédier du bétail depuis Prince-Albert, Saskatchewan, à Toronto. Si les bêtes étaient abattues et préparées à Prince-Albert, ce qui fournirait du travail aux habitants de la Saskatchewan, il en coûterait $3.37 les 100 livres pour expédier la viande à Toronto.

Le colza brut expédié depuis la Saskatchewan à Vancouver coûte 35c. les 100 livres, mais s'il était transformé en huile avant d'être expédié, cela coûterait $1.21 les 100 livres pour l'envoyer de la province de Saskatchewan à Vancouver. Il en coûte $38 pour expédier une tonne de nickel du Manitoba aux usines de l'Est, mais $138 la tonne pour expédier le produit provenant du nickel transformé depuis les usines de l'Est jusqu'au Manitoba. Il en coûte $2.01 les 100 livres pour expédier une wagonnée minimum de 60,000 livres d'aliments en boîtes de conserve de Portage-la-Prairie, au Manitoba, à Vancouver, alors que le tarif est de $2.08 pour envoyer le même produit de Toronto à Vancouver bien que cette distance soit environ le double de celle qui sépare Portage-la-Prairie de Vancouver. Pour quelle raison des choses de ce genre se produisent-elles?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Le député peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Poursuivez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire pour commencer que je vais essayer d'être aussi bref que possible. Je sais qu'un grand nombre de députés souhaitent prendre la parole dans le cadre de cet important débat. Tout d'abord, j'aimerais rendre hommage au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a encore une fois soulevé à la Chambre un problème qui me semble d'une extrême importance, c'est-à-dire la question des retraites du personnel des chemins de fer. Naturellement, ce n'est pas la première fois que la question est soulevée, mais il est temps, me semble-t-il, de la soulever de nouveau, et je suis reconnaissant à mon honorable ami de l'avoir fait plus tôt aujourd'hui.

● (1520)

Au cours du malheureux débat sur le bill tendant à mettre fin à la grève, il y a près de deux mois, le député de Winnipeg-Nord-Centre, moi-même et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) avons abordé ce problème. Depuis lors, malgré que le ministre du Travail (M. Munro) ait laissé entendre que des dispositions seraient prises pour étudier la situation des cheminots pensionnés, rien n'a été fait. Je n'adresse pas mes observations à mes collègues du côté ministériel, en particulier, plutôt qu'aux autres députés, et je leur demande en toute franchise d'user de leur influence auprès du ministre du Travail et du ministre des Transports (M. Marchand) et de les encourager à effectuer une étude sur la situation des cheminots pensionnés, surtout des retraités.

Je rappelle aux députés que lorsque cette question est venue sur le tapis—elle est consignée au hansard du 31 août 1973, à la page 6135—j'ai posé au ministre du Travail la question suivante:

> La question que je pose au ministre est donc la suivante: peut-il nous donner l'assurance que cette question sera étudiée? S'il ne veut pas aller aussi loin à ce moment-ci, peut-il nous assurer qu'il rencontrera aussitôt que possible, c'est-à-dire presque tout de suite—et je sais jusqu'à quel point il est pris à l'heure actuelle—les représentants de ce groupe de pensionnés pour qu'il y ait immédiatement des négociations en vue d'amorcer une enquête visant à mettre un terme une fois pour toutes à ce mal qui persiste.

Le ministre du Travail a répondu, et je demande aux ministériels de bien faire attention à sa réponse que voici:

> Oui, pour ceux qui sont déjà à leur retraite. Je pense que c'est une position assez légitime, mais je ne pense pas que cela puisse être réalisé par le bill que nous étudions aujourd'hui.

Il rappelait à ce moment qu'il avait annoncé la nomination de M. John Deutsch qui devait examiner certains aspects du régime de pensions. A l'instar d'autres députés que j'ai déjà nommés, je voulais qu'il charge un comité d'examiner le régime de pensions sous tous ses aspects, en ce qui a trait notamment aux retraités du rail. Le ministre fit état de certains choix, ajoutant ce qui suit:

> Il faut savoir si cela doit se faire au moyen d'un comité mixte à peu près semblable à ce qu'on faisait avant avec l'aide de représentants du gouvernement, c'est-à-dire, de mon ministère et du ministère des Transports.

Il a poursuivi:

> . . . peut-être nommer un commissaire industriel chargé d'examiner toute la question. Donc, comme je l'ai dit au député de Winnipeg-Centre-Nord, je le dis maintenant au député de Vancouver-Sud, je serais prêt, tout comme le ministre des Transports, à réunir les parties pour voir quels autres changements importants peuvent être apportés pour améliorer ces pensions.

Voilà ce à quoi le gouvernement s'est engagé. Voilà pourquoi je demande encore une fois aux ministériels de se souvenir de cet engagement et de prendre le temps, au cours des prochains jours, d'en parler avec les ministres du gouvernement, car je sais que le souci de la Chambre pour les retraités du rail n'est pas exclusif aux députés de ce côté-ci. Je sais qu'à l'instar des membres de mon parti, certains députés du parti libéral, du Crédit social et du NPD s'intéressent à leur sort. Cela fait partie du problème d'ensemble des chemins de fer. Ainsi que le député de Saskatoon-Biggar l'a signalé il y a un mois et demi:

> Si le ministre ou le gouvernement estiment qu'ils peuvent séparer la question des pensions du règlement général de ce conflit du rail, permettez-moi de leur dire qu'ils ont tort.

Je suis entièrement d'accord avec le député de Saskatoon-Biggar sur cette déclaration, et je n'oublie pas que les problèmes qui risquent de nuire aux opérations ferroviaires ne vont pas disparaître. Tout porte à croire qu'ils vont surgir de nouveau, et je dis à tous les députés que la question des pensions est l'un de ces problèmes. La question a de nouveau été soulevée le 14 septembre comme en fait foi le hansard à la page 6597, par le député de Winnipeg-Nord-Centre quand il a demandé au ministre du Travail ce qu'il en était de l'engagement qu'il avait pris. Le ministre du Travail a répondu:

> J'ai dit qu'une étude supplémentaire de la structure des prestations de pension par rapport aux coûts était à l'étude, et je puis informer le député qu'elle l'est toujours. Il devra y avoir des pourparlers avec les chemins de fer en cause, le ministre des Transports et les chefs syndicaux, et nous les amorcerons aussitôt que possible.

Tout cela est très bien, mais je demande encore une fois aux députés de remarquer que ces pourparlers doivent d'abord avoir lieu. Ce n'est pas assez de nous dire que la question est continuellement à l'étude. Dans les propos du ministre, je le fais remarquer en toute déférence, il y a une omission très importante, c'est-à-dire qu'on n'y trouve aucune indication que le ministre et ses haut fonctionnaires s'adresseraient à l'Association des cheminots retraités du Canada qui, comme le savent les députés, comprend 20,000 membres. Ces gens ont leur propre association et doivent être invités à prendre part à ces discussions. Je ferai remarquer aux membres du cabinet, au ministre du Travail et au ministre des Transports que c'est là un engagement et que nous nous attendons à ce qu'ils le respectent. Nous disons avec conviction et sincérité qu'il s'agit là d'une question grave qui ne doit pas demeurer sans solution trop longtemps.

Je voudrais vous parler d'une autre question, des sérieuses difficultés qui ne cessent de saper le moral de la Fraternité des mécaniciens de locomotives de ma propre ville. A l'étape de l'étude en comité de ce bill, j'avais demandé que les représentants de ces travailleurs soient convoqués devant le comité permanent afin d'expliquer aux députés quel problème se posait exactement selon eux, car encore ici le problème ne disparaîtra pas et il nous convient mal de prétendre qu'il s'agit simplement d'un différend syndical ou d'un simple désaccord entre certains employés et les sociétés.

Cette question touche l'efficacité même du réseau de transport au Canada et, de ce fait, elle suscite beaucoup d'ennuis et d'angoisse aux cheminots en cause. Il importe que nous tenions compte que nous avons affaire ici à un groupe de gens tout à fait sérieux. J'en ai rencontré quelques-uns et lors d'un entretien avec environ huit ou neuf d'entre eux il y a quelque temps, aucun ne comptait moins de 19 années de service pour le CN. Ce ne sont pas des irréfléchis et, s'ils se plaignent autant qu'ils le font, je suis d'avis qu'en tant que députés nous devons les écouter et leur permettre de dire ce qu'ils pensent.

Il sera encore temps plus tard de discuter du financement général du CN. J'aimerais dire une chose à propos du terminus nº 2 de l'aéroport de Toronto. On ne peut rien y changer, il existe. J'aimerais cependant que le ministre des Transports s'y rende une fin de semaine et voie combien de fois il se perdra à cause de l'absence de panneaux indicateurs.

M. Baker: Il n'a même pas besoin d'aller là pour se perdre.

M. Fraser: Le ministre se rendra alors compte qu'on pourrait régler une bonne partie du problème en posant les panneaux indicateurs appropriés. Je sais que d'autres députés veulent participer au débat. Je demande cependant à tous les députés, surtout à ceux du parti au pouvoir, de se rappeler que le gouvernement a fait une promesse aux cheminots retraités et qu'il doit la tenir.

● (1530)

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, dans l'examen du bill à l'étude aujourd'hui, j'aimerais traiter brièvement du regrettable échec du Canadien National et du gouvernement pour ce qui est d'assurer un service avec la banlieue dans nos centres urbains. Ma circonscription de York-Simcoe souffre tout particulièrement de cette négligence car les résidents demandent depuis longtemps le rétablissement du service-voyageurs qui existait déjà entre la région d'Aurora-New Market et Toronto. L'absence d'un tel service est attribuable surtout à la confusion qui règne malheureusement parmi les autorités et à l'indifférence de la part d'un grand nombre, y compris le gouvernement. Il faut que cette négligence cesse. Je trouve inadmissible que le gouvernement libéral actuel ait laissé entendre qu'un train serait mis à l'essai dans ma circonscription le 1er novembre, soit deux ou trois jours après les dernières élections, et qu'il ait mis fin à ce service huit semaines plus tard.

Les gens de la circonscription de York-Simcoe, qui s'est bien agrandie depuis 12 ans, veulent des trains de banlieue et ce service s'impose. En 1961, la population était de 72,000 âmes, en 1971, de 99,000 et aujourd'hui on l'estime à plus de 102,000 âmes. Au cours d'un sondage effectué en avril dernier, j'ai constaté que 94 p. 100 de la population voulait des trains pour desservir la banlieue et bon nombre de ceux qui ont répondu au questionnaire ont dit qu'ils utiliseraient le service s'il y en avait un.

Le service d'autobus de banlieue Grey Coach, entre New Market et Toronto, a été bien accueilli et est à peu près rentable. Au dire des représentants du service de transport, un train de banlieue serait un supplément au service actuel plutôt qu'un concurrent. L'Ontario avait l'intention d'intégrer le service ferroviaire au service d'autobus Gray Coach. La province n'a malheureusement pas réussi à négocier un contrat d'exploitation avec le CN qui établissait des prix de revient trop élevés.

Les méthodes comptables et les théories contradictoires embrouillent encore plus les choses quand on essaie d'établir le coût d'un service de trains de banlieue au Canada et

certainement dans ma circonscription. Par exemple, le rapport annuel du CN pour 1971 expose la ligne de conduite suivante:

> Le CN a pour politique de rentabiliser autant que possible les services voyageurs, compte tenu des dispositions de la Loi nationale sur les transports de 1967.
>
> La Compagnie mène une action vigoureuse pour bénéficier de tous les avantages de cette loi, notamment dans le cas des services déficitaires dont le maintien, dans l'intérêt public, peut faire l'objet de subventions fédérales jusqu'à concurrence de 80 p. 100 des pertes. Par conséquent, en 1971, le CN a demandé à la Commission canadienne des transports l'autorisation de mettre fin à tous les services intervilles, y compris le service transcontinental. Cette formalité découle d'une disposition de la loi selon laquelle le chemin de fer doit présenter d'abord une demande de cessation pour avoir droit à des subventions.
>
> La loi prévoit une procédure différente dans le cas des services de banlieue. Dans leur cas, la Compagnie a demandé à la Commission que soient déclarées les pertes réelles enregistrées par ces services à Montréal, et qu'un avis soit présenté au gouverneur-général en conseil en vue d'une aide financière.

Comme cette déclaration est intéressante, monsieur l'Orateur. Bien que le CN et le gouvernement se défendent depuis longtemps de toute intervention gouvernementale dans les services de banlieue, on soupçonne que ceux de Montréal accusent un déficit et que le gouvernement le comble directement ou indirectement. A cet égard, je signale à la Chambre une déclaration qu'a faite le ministre des Transports (M. Marchand) qui, soit dit en passant, n'est pas ici aujourd'hui pour suivre le débat, ce dont je suis extrêmement déçu. En réponse à une question écrite qui figure à la page 5863 du hansard du 23 juillet 1973, le ministre a dit:

> Voici la réponse des chemins de fer Nationaux du Canada: Le CN a accusé un déficit de 2.1 millions de dollars en 1970, de 2.2 millions en 1971 et il prévoit un déficit de 2.4 millions pour 1972.

Il s'agit de l'exploitation, ces années-là, du service de trains de banlieue de Montréal. Voilà qui est particulièrement révélateur, monsieur l'Orateur, car je puis montrer aux députés que cela intéresse, des lettres et des instances prouvant que le gouvernement ne comblait aucunement le déficit du service de banlieue du CN à Montréal. Pourtant, le ministre a admis, comme l'atteste le compte rendu, que quelque deux millions de dollars sont absorbés par les pertes pour permettre au CN d'assurer ces services à Montréal et dont les Canadiens font les frais.

Reprenant le rapport annuel du CN, monsieur l'Orateur, je signale que le bilan indique, au 31 décembre 1972, des immobilisations de 3,476 millions de dollars, moins un amortissement de 1,392, millions de dollars. Les prêts du gouvernement du Canada s'élèvent à plus de 1 milliard de dollars et l'avoir des actionnaires canadiens du Canadien National s'établit à 2 milliards de dollars. Au cours de cette année-là, les intérêts nets que la compagnie a versés sur la dette s'élèvent à 66 millions de dollars, ce qui, par coïncidence, correspond à la totalité des recettes provenant des services-voyageurs de la compagnie. Bref, la totalité des recettes réalisées cette année-là par le service-voyageurs du CN a servi a rembourser des intérêts qui constituaient principalement un remboursement au gouvernement.

En outre, la propriété ferroviaire a fait l'objet d'un amortissement de 62.9 millions de dollars et le CN a versé à différents gouvernements 62.7 millions sous forme de taxes diverses. Ces trois postes, qui totalisent 191.6 millions, représentent plus de 15 p. 100 des recettes ferroviaires totales du CN pour 1972. En établissant le bilan du CN pour 1972, les nouveaux vérificateurs de la compagnie—et j'insiste sur le mot «nouveaux»—signalaient qu'au 1er janvier 1923 toutes les propriétés et matériels acquis par le réseau à cette date figuraient dans l'actif du CN et que, depuis cette date, tout élément supplémentaire avait figuré au prix coûtant et avait été amorti par la suite. On se demande qui est le perdant net avec cette méthode qui consiste à capitaliser, à amortir les postes comptables et en même temps à reporter des dettes sujettes à intérêt et dues principalement au gouvernement fédéral. Cette méthode joue certes au détriment de l'usager des chemins de fer en tant que service public.

Indéniablement si le réseau routier ontarien était géré de façon analogue le coût annuel en serait nettement plus élevé et il devrait être défrayé par le contribuable ou par l'usager. A ce sujet, il est intéressant de remarquer que le 31 mars 1967 l'Ontario a ramené à un dollar environ 3 milliards de routes et a ainsi mis fin à la pratique qui consistait à amortir ces routes sur 30 ans. Depuis lors, la province a affecté annuellement près de 200 millions de dollars à la construction de chemins de fer mais, chaque année, la somme est amortie et prise en charge par les finances provinciales. En outre, la province a subventionné des municipalités pour la construction de routes et ce, pour un total approximatif de 150 millions par an qui sont à nouveau amortis chaque année. L'Ontario dispose ainsi d'un réseau routier assez bon dont l'usage coûte relativement peu aux automobilistes.

On voit que la province pourrait évaluer à 4 milliards de dollars notre réseau routier, ce qui, à 6 p. 100, entraînerait des frais annuels de 240 millions de dollars par année; de plus, si le réseau routier capitalisé était amorti sur une période de 30 ans, il faudrait encore 130 millions par année. Un caprice de l'histoire, d'une part, et des vues philosophiques différentes, d'autre part, ont fait que notre réseau routier a été structuré de façon à donner un répit à l'usager, tandis que notre système ferroviaire est ordonné de façon à imposer au voyageur un fardeau trop lourd.

● (1640)

Je tiens également à signaler que, pour contrebalancer un réseau routier à frais peu élevés, nos automobilistes nous coûtent cher. Le banlieusard paye très cher pour se servir de sa voiture. Prenons, par exemple, ma circonscription de York Simcoe. L'homme moyen qui fait la navette entre Toronto et York Simcoe doit parcourir quotidiennement 80 milles, et l'on sait qu'il en coûte 12c. du mille ou $9.60 par jour pour faire la navette en automobile entre ces deux points. Si l'on présume qu'il y a une personne et demie par voiture, on se rend compte qu'une personne de ma circonscription dépense $6.40 par jour pour se rendre au travail à Toronto et en revenir. Autrement dit, il lui en coûte $30 par semaine ou $1,500 par année. C'est le montant que le banlieusard doit débourser. Avant même d'acquitter ses impôts, il doit gagner plus de $2,000 par année pour se rendre à son travail et en revenir en voiture.

On oublie souvent que toute subvention accordée au plan municipal, provincial ou fédéral, qui viendrait en aide au banlieusard et lui permettrait de se rendre à son travail et en revenir au coût le plus bas est effectivement une épargne pour la collectivité, et non une subvention. Je souligne que c'est à cause d'un faux raisonnement du gouvernement fédéral si la situation actuelle est devenue ce qu'elle est. Je veux aussi faire observer que les autoroutes sont dangereuses et que la conduite d'une voiture sur ces autoroutes est bien périlleuse. Dans la région de York, 66 personnes ont perdu la vie dans des accidents de circulation en 1972, contre 59 l'année précédente. Chaque année, le nombre d'accidents de la route augmente.

Il va de soi que le volume accru de la circulation ne fait qu'accentuer la congestion sur nos routes. Permettez-moi de citer quelques exemples. L'autoroute 400 a été empruntée en 1972 par 67 p. 100 de personnes de plus qu'en 1968. En 1972, la circulation quotidienne moyenne sur cette route était de 34,900 vehicules, contre 23,476 en 1968. Je répéterai que la pollution est le sous-produit naturel de l'usage de l'automobile. Le rapport du comité consultatif ontarien sur l'énergie de mars 1973 dit:

> ... les transports émettent plus de la moitié des éléments polluants artificiels répandus dans l'air du grand Toronto.

On dit également dans le rapport que l'automobile est «de loin la principale responsable de cette catégorie.» On y dit ensuite:

> ... l'automobile est la principle source artificielle d'éléments polluants comme le monoxyde de carbone, l'oxyde d'azote, les hydrocarbures et le plomb.

A propos du monoxyde de carbone en particulier, le rapport dit:

> Dans les régions à forte densité de population où la concentration d'automobiles est forte, le taux de monoxyde de carbone contenu dans l'air peut constituer un danger de plus en plus grand pour la santé.

A la page 62 du même volume, on y lit:

> Le transport public est en moyenne une source moins forte de pollution par mille-voyageur que la voiture particulière.

En outre, le rapport signale que les transports constituent un des plus graves problèmes sociaux et esthétiques reliés à l'utilisation des terrains. On y dit:

> Les fortes concentrations d'automobiles dans les grandes villes ont entraîné l'aménagement massif d'autoroutes qui sont extrêmement coûteuses, absorbent de grandes étendues de terrain qui serviraient à l'habitation ou à d'autres fins, quadrillent les villes, aggravent la congestion et, d'une façon générale, dégradent la qualité de la vie dans leur entourage immédiat.

J'affirme de nouveau que le gouvernement a fait preuve d'une négligence totale à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Considérons la question de l'énergie. Quand nous avons débattu hier la question de l'énergie, je pense qu'on a amplement fait la preuve que le gouvernement n'a aucune politique de l'énergie et qu'il n'existe aucune forme de politique énergétique.

M. Paproski: Mieux, le gouvernement s'en fiche.

M. Stevens: Je rappelle encore que l'énergie n'existe pas en quantités illimitées au Canada ou dans le monde. Assurément, il ne faudra pas la gaspiller ni l'utiliser à tort et à travers pour faire la navette entre la ville et la banlieue. En 1970, 17 p. 100 de l'énergie totale consommée en Ontario a servi aux transports. Comme je l'ai dit hier, 80 p. 100 de l'énergie utilisée en Ontario a dû être importée de l'extérieur. La consommation d'essence des véhicules automobiles a représenté près des quatre-cinquièmes de la consommation totale d'énergie.

Canadien National et Air Canada

Le secteur des transports en Ontario a utilisé en 1970 394 trillions de B. T. U. En 1990, si la tendance actuelle se maintient, les transports utiliseront 1,100 trillions de B. T. U. L'utilisation de services de trains de banlieue aiderait à diminuer cette énorme consommation de ressources non renouvelables. On commence déjà à rationner l'essence aux États-Unis. Les autorités américaines envisagent déjà d'imposer une limite de vitesse de 50 milles à l'heure ainsi que d'autres moyens d'économiser le carburant. Ce serait simple prudence de la part des Canadiens que de réduire au minimum l'usage inutile de l'automobile, surtout lorsque les trains de banlieue sont si facilement accessibles. Nous pouvons nous servir des voies et du matériel ferroviaire qui existent déjà au pays.

Les habitants de ma circonscription réclament un service de trains de voyageurs depuis plus de 120 ans. En 1849, 1,100 personnes avaient adressé au gouvernement fédéral tel qu'il était constitué à l'époque une pétition sollicitant la création d'une société ferroviaire afin d'assurer des services-voyageurs et des services-marchandises à la région. Il en est résulté la constitution en société de la Toronto, Simcoe and Lake Huron Union Railroad Company financée subséquemment par des billets de loterie vendus dans toute la région.

Le 16 mai 1853 le premier train à vapeur dans l'Ouest du Canada assurait un service entre Toronto et Aurora transportant voyageurs et marchandises. Aujourd'hui, les pouvoirs conférés en 1849 pour la construction et l'exploitation de ce chemin de fer sont investis dans le CN, une société fédérale de la Couronne. Les responsables de son fonctionnement ont toutefois choisi de discontinuer le service-voyageurs mais de maintenir le service-marchandises. Les dirigeants du CN ont déclaré que les marchandises leur assuraient des bénéfices mais que les voyageurs représentaient une source d'ennuis. Le transport des banlieusards cause peut-être plus d'ennuis aux chemins de fer que le transport des marchandises, mais il me semble qu'on a maintenant bouclé la boucle. A l'époque des pionniers, il fallait un chemin de fer pour transporter les gens et les marchandises. C'est pour cela que les sociétés ferroviaires ont obtenu leurs concessions. Aujourd'hui, on a besoin des chemins de fer pour les mêmes raisons, mais le transport des voyageurs doit avoir la priorité.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il ne faut pas permettre au réseau ferroviaire de profiter seulement de l'aspect rentable de sa concession et d'en abandonner le côté moins rentable. Ce serait comme si la Régie des alcools de l'Ontario permettait au propriétaire d'une taverne d'arrêter de vendre de la nourriture sous prétexte que cet aspect de son commerce est peu rentable, afin qu'il puisse concentrer toutes ses énergies sur la vente des boissons alcooliques.

Des voix: Quelle honte!

M. Stevens: Voilà donc ce que le gouvernement a permis au CN de faire en acceptant la philosophie de comptabilité que j'ai tenté d'expliquer cet après-midi.

M. Paproski: C'est honteux.

M. Stevens: Les centres urbains, particulièrement les régions comme Toronto et celle que j'ai l'honneur de représenter, ont besoin d'un service de trains de banlieue. Bien des gouvernements ont promis d'y voir. Bien sûr, le gouvernement de la province d'Ontario a dit à maintes reprises que, dans un cadre de travail convenable avec le CN, il est plus que disposé à mettre sur pied un service de trains de banlieue dans la région de Toronto et dans les autres parties de la province, au besoin. Cette coopération ne s'est pas encore fait sentir.

Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement juge bon de subventionner un service semblable dans la région de Montréal, jusqu'à concurrence de plus de 2 millions de dollars par année, alors qu'il n'a pas daigné s'entendre avec les autorités compétentes de l'Ontario pour établir un cadre de travail permettant la mise en œuvre d'un service de trains de banlieue à Toronto. Je souligne à ce sujet, comme le savent probablement la plupart des députés, que le service de banlieue que le gouvernement de l'Ontario exploite mainteant dans la région de Toronto est entièrement payé par le gouvernement de cette province. Il a conclu un arrangement relatif au coût net avec le CN en vertu duquel le CN, avec sa méthode d'établissement des coûts, reçoit 100 p. 100 de ce qu'il dit être le coût d'exploitation de ce service.

● (1550)

L'Ontario comble tout déficit entre les recettes qu'il peut réaliser et les coûts d'exploitation réels exigés par le CN. Même là, je crois qu'il est bon de noter que la majeure partie de ce service est exploité sans perte ni profit du point de vue de la province et entraîne, en moyenne, une perte nette d'environ 40c. par personne par jour. C'est la province qui a agi, mais pas le gouvernement fédéral.

Je dis qu'un tel service de banlieue mis sur pied dans ma région serait un succès et que toute perte serait une perte de comptabilité, et non une perte réelle. Un tel service serait meilleur marché pour les voyageurs de banlieue. Il serait certainement plus sûr. La pollution causée par les automobiles serait diminuée et l'énergie serait conservée.

En terminant, j'espère sincèrement que le gouvernement dotera ma région en 1973, ou certainement en 1974, d'un service-voyageurs et nous rétablira au moins dans la situation où nous étions en 1853.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quatre ou cinq minutes avant 4 heures, l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je vais d'abord signaler que le bill de financement du CN que nous étudions, concerne de près tous les députés et pour bien des raisons. Dans une circonscription comme la mienne, il est très important parce qu'il existe un grand établissement dans la ville de Melville où travaillent près de 600 personnes. Il est également important dans une circonscription comme la mienne essentiellement rurale à cause de sa population agricole et des problèmes propres au milieu rural au Canada.

Le débat fournit aux députés l'occasion d'aborder les problèmes de transport et ceux de la vie rurale au Canada. Pour la plupart d'entre nous qui venons de ce qu'on appelle l'arrière-pays, la question des transports est vitale et primordiale. Il suffit de considérer les barèmes de tarif-marchandises dans les Prairies, dans le Québec, sauf dans la région de Montréal, dans les provinces Atlantiques, dans le nord de l'Ontario et dans les autres régions septentrionales du Canada, pour comprendre ce que je veux exprimer. Le système de transport, la structure du tarif-marchandises et les anomalies que celle-ci accuse sont en grande partie la cause de l'exode rapide du Canada rural vers les centres urbains. On peut le voir facilement en regardant ce qui s'est passé dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan au cours de ces dernières années. Le développement est freiné par la structure du tarif-marchandises, structure qui prévoit pour l'expédition

des matières premières des Prairies vers les autres régions des tarifs plus bas que pour les produits ou marchandises manufacturés.

Je vous donnerai un seul exemple car je pense qu'il illustre bien ce dont je parle. Dans la ville de Prince-Albert que représente le très honorable député la circonscription du même nom (M. Diefenbaker), il en coûte $2.90 les 100 livres pour expédier du bétail sur pied à Toronto. Pour le bétail abattu et la viande, il en coûte $3.37 les 100 livres. Cela ne signifie qu'une chose: nous exportons des emplois de la Saskatchewan et d'autres régions du Canada rural vers des endroits comme Toronto simplement parce que le tarif-marchandises est structuré de telle manière qu'il est plus avantageux de traiter les matières premières dans la région du sud de l'Ontario ou à Montréal. Il nous faut nous débarrasser de ce genre de sytème pour développer le pays de façon économique afin que les jeunes du Canada rural puissent trouver des emplois sur place. Le système de transport joue là un rôle vital.

Le problème n'est pas seulement lié au tarif-marchandises. Il est causé également par l'abandon de lignes de chemin de fer qui desservent les petits centres de la Saskatchewan. Le Canadian National et le Canadien Pacifique envisagent d'abandonner dans ma province environ 3,000 milles de voies ferrées. Que se passera-t-il alors? De nombreux petits villages et hameaux existent seulement parce qu'ils ont des services à offrir aux agriculteurs. Ils sont équipés d'élévateurs à grain auxquels les agriculteurs peuvent livrer leur récolte. Si elles sont abandonnées, ces petites localités perdront leur principal attrait et n'auront plus grande raison d'exister. Cela coûtera plus cher à l'agriculteur qui devra transporter son grain à une plus grande distance.

Il y a également la question des chefs de gare. Cette mesure réduit le service offert aux habitants des collectivités rurales et celui-ci devient beaucoup plus difficile à obtenir et coûteux. Lorsque nous parlons du système de transport, nous discutons d'un élément réellement fondamental de la vie de bien des gens, qu'ils habitent dans les Prairies, au Québec, dans l'est ou le nord du Canada.

Je note qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur. Peut-être devrais-je déclarer qu'il est 4 heures, quitte à poursuivre un autre jour.

M. l'Orateur: Comme il est 4 heures . . .

M. Paproski: Adopté.

M. l'Orateur: Étant donné cette interjection, je me demande si les députés désirent poursuivre ce débat fort intéressant jusqu'à 5 heures. La Chambre le désire-t-elle? Je demande si la Chambre désire poursuivre ce débat et suspendre les délibérations sur les affaires inscrites au nom des députés.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, cette motion n'est pas présentée par un membre de notre parti, mais par un créditiste je crois. Je me demande si on a entendu Votre Honneur au fond de la Chambre.

M. l'Orateur: J'essaierai de parler plus fort.

[*Français*]

Je me demande si la Chambre désire que nous suspendions l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés dans le but de poursuivre le débat sur le bill présentement à l'étude. A cette fin, il faudrait évidemment le consentement unanime de la Chambre. L'honorable député de Portneuf (M. Godin), je crois, pourrait peut-être indiquer si c'est là son désir . . .

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je me souviens qu'on m'a déjà demandé cela, il y a un certain temps. J'avais accepté et, aujourd'hui, j'accepterais une deuxième fois. Je me demande si l'on ne devrait pas s'en tenir à l'ordre régulier des travaux, afin de donner l'occasion à d'autres députés, la semaine prochaine, de discuter encore du bill sur le financement du Canadien National.

M. l'Orateur: L'honorable député suggère que nous suspendions le débat tel que prévu et que nous entreprenions l'étude des Affaires inscrites au nom des députés. Il s'agit d'une motion que nous étudierons dans un moment.

Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions (documents), les bills public et les bills privés.

L'honorable député de Portneuf a la parole.

L'honorable député de Portneuf voudrait peut-être indiquer qui appuie sa motion.

M. Godin: Oui, monsieur le président. Je pense que c'est l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin).

Mme Morin: Qui, moi?

M. l'Orateur: Il existe évidemment une difficulté d'ordre pratique. L'honorable député doit trouver quelqu'un pour appuyer sa motion . . .

● (1600)

[*Traduction*]

Il se peut que le député de Grenville-Carleton veuille appuyer cette motion.

M. Baker: Afin de permettre au député de Portneuf de poursuivre, j'appuie volontiers sa motion.

M. l'Orateur: Je suis certain que c'est une motion que le député de Grenville-Carleton sera fier d'appuyer. Je vais la lire maintenant.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉGRÈVEMENT ÉQUIVALANT AU MONTANT DES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Roland Godin (Portneuf) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'accorder un dégrèvement d'impôt sur le revenu équivalant au montant payé en intérêt sur l'hypothèque d'une maison familiale et au montant des taxes municipales, le tout jusqu'à concurrence de $1,000 par année.

—Monsieur le président, je veux d'abord remercier l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui veut bien appuyer la motion.

Il me fait plaisir d'avoir l'occasion de discuter de cette fameuse motion que j'ai présentée en janvier dernier et qui figure depuis au *Feuilleton* au nº 38.

Étant donné que cette motion vise à favoriser tous les Canadiens propriétaires d'une maison unifamiliale, il est évident que je souhaite recevoir l'appui de tous les députés, d'autant plus que nous pouvons discuter de cette motion en traitant d'abord de son application en ce qui a trait aux richesses de notre pays.

Il est évident que, sur le plan matériel, notre pays est l'un des plus riches au monde.

Et malgré que notre commerce ait toujours favorisé l'Angleterre et que nos richesses naturelles aient généralement été exploitées en faveur des Américains, nous faisons tout de même partie d'un pays dont le niveau de vie est assez élevé. Notre jeune pays étant assez bien pourvu par la nature, on n'a pas réussi à nous exploiter totalement. Toutefois, l'exploitation s'est surtout fait sentir au niveau de l'habitation, ce qui a eu pour résultat que notre pays souffre d'une pénurie d'habitations convenables pour les personnes pauvres ou à revenu modeste.

Certaines enquêtes menées par le gouvernement nous ont laissé connaître qu'il était impensable à un couple dont les gains sont inférieurs à $8,000 par année de songer à se procurer une maison. En même temps, le gouvernement présente des programmes d'initiatives locales dans le cadre desquels le salaire est fixé à $100 par semaine pour une période de trois à quatre mois. Parmi les personnes qui ne gagnent que de $7,000 à $8,000 par année, monsieur le président, il va sans dire qu'il se trouve un grand nombre de fonctionnaires à l'emploi des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Il n'est pas rare de rencontrer des gens qui gagnent entre $5,000 à $6,000 par année et ce même salaire, malheureusement, est aussi trop souvent celui d'un grand nombre de personnes employées dans le commerce ou l'industrie.

En définitive, tous ces gens ne touchent pas un revenu leur permettant de faire un versement initial sur l'achat d'une maison, aux paiements hypothécaires élevés, aux assurances et aux services municipaux et scolaires. Malgré toutes les mesures présentées par le gouvernement, on se rend compte que non seulement le problème ne se règle pas, mais que la situation s'aggrave chaque jour. Au fait, en 1969, le coût d'une maison unifamiliale de trois chambres à coucher était d'environ $18,000 dans la région de Québec. En 1970, le coût d'une telle maison s'était élevé dans la même région à $20,000 et, cette année, une maison unifamiliale de trois chambres à coucher, ou encore de 1,000 pieds carrés, coûte $23,000, alors qu'apparemment, dans la région de Toronto, le coût des maisons de ce genre s'élèverait à environ $28,000.

Il est évident que les acheteurs d'habitations font également face au paiement d'un intérêt beaucoup plus élevé qu'en 1970.

Je me souviens qu'au cours des campagnes électorales, les représentants du parti libéral se sont engagés à ce sujet. Pourtant, le taux d'intérêt continue à augmenter. Parce que les taxes municipales et scolaires sont plus élevées, nous en sommes rendus au point où certains programmes du gouvernement, et principalement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ne sont plus à la portée de la plupart des bourses. Certains programmes sont devenus inaccessibles aux personnes mêmes qu'ils visaient à aider.

Que des chefs de famille n'aient pas les moyens de s'acheter une maison, bien qu'ils gagnent $6,000 ou $7,000 par année, c'est une véritable tragédie. C'est ainsi parce que le paiement initial, les versements mensuels pour le remboursement du prêt hypothécaire, les frais d'entretien, le coût des services et les taxes, n'ont pas cessé d'augmenter.

Quant à ceux qui peuvent être admissibles aux prêts des caisses populaires ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous savons combien ils doivent payer. Un prêt de $30,000, par exemple, à 9 p. 100 d'intérêt, soit au taux actuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, exige des remboursements de $248 par mois pendant 25 ans. Au bout de ces 25 ans, le propriétaire aura donc versé $74,520, dont $30,000 pour rembourser son emprunt, et $44,520 en intérêt, et ce avant toutes dépenses en taxes municipales et scolaires et en services. J'ai bien dit, monsieur le président, qu'il s'agit là du cas des personnes admissibles au programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement, que nous connaissons bien, ou encore qui se sont prévalues des services d'une caisse populaire.

Par ailleurs, si nous connaissons le sort de ceux qui étaient admissibles, il n'en est pas toujours de même pour tout le monde. A titre d'ancien menuisier, je suis toujours des plus intéressé à visiter des projets d'habitations dans ma circonscription.

Il y a environ deux mois, à l'occasion d'une de ces visites, je fis la connaissance d'un jeune couple qui avait demandé à la société financière qui détenait l'hypothèque de leur maison de réviser leurs versements. En somme, ce couple versait $189 par mois. Après deux ans et demi de ce régime, il n'avait remboursé que $112 du capital, le reste représentant les dépenses, les assurances et l'intérêt. Il est clair qu'on ne peut s'imaginer payer une maison dans des conditions semblables. S'il existe un grand nombre de personnes qui ne peuvent songer à devenir propriétaires, nous ne devons pas perdre de vue, je pense, la catégorie que je viens de citer en exemple.

● (1610)

Le cas du jeune couple dont j'ai fait mention il y a un moment n'est pas unique. Plusieurs propriétaires, qui ont réussi à se prévaloir de différents moyens financiers il y a quelques années, se retrouvent en face de sérieux problèmes aujourd'hui. Et ces problèmes sont devenus tellement difficiles à résoudre, qu'un grand nombre se posent la question suivante: «Pendant combien de temps encore pourrons-nous garder notre maison?»

Des citoyens à revenu moyen, et même de la catégorie des gens qui étaient naguère considérés comme étant à l'aise, ne sont pas épargnés. Ils réalisent qu'après avoir acheté une maison, ils seront forcés d'en payer trois. Ils devront d'abord en payer une à l'entrepreneur, et deux à la société de finances.

Cette situation est vraiment inacceptable, et je pense qu'en ce qui a trait à l'intérêt, nous ne pouvons régler le problème aujourd'hui. Toutefois, le gouvernement doit à tout prix présenter un programme destiné à améliorer les conditions de vie des propriétaires de maisons unifamiliales canadiennes.

Parmi les améliorations qui donneraient des résultats, aussi indispensables qu'efficaces, il y a l'application de la motion à l'étude, que j'ai présentée à l'ouverture de la session. A mon avis, cette motion est facilement applicable, et répond aux désirs de toute la population canadienne.

Tous ceux qui ont accès au compte rendu des *Débats* ont pu constater aussi, j'imagine, qu'au cours des années pré-

cédentes notre parti a souligné à plusieurs occasions dans cette enceinte l'importance et l'urgence de l'application de mesures visant à soulager les Canadiens propriétaires de leurs maisons. En réclamant que les taxes municipales et scolaires soient déductibles de l'impôt, j'ai bien l'impression qu'il ne s'agit pas d'une faveur spéciale, mais bien plutôt d'obtenir un peu de justice, puisque cette façon de reconnaître déductibles de l'impôt les taxes municipales et scolaires est déjà appliquée dans le cas des «gros bonnets» ou compagnies qui possèdent des maisons de rapport.

Tous se souviendront, je crois, d'une lettre qu'ils ont reçue au début de septembre. Celle-ci était adressée à tous les députés par le président de l'Association canadienne de Syndics des écoles, M. Walter W. Robson. Ce dernier faisait mention d'une réunion des associations des syndics d'écoles de chacune des provinces du Canada, qui s'étaient réunies à Québec, au cours du mois de mai 1973. Ils avaient alors adopté la résolution suivante:

«IL EST RÉSOLU que l'Association canadienne des syndics d'écoles adresse une pétition au ministre des Finances du gouvernement du Canada et aux ministres des Finances de toutes les provinces canadiennes pour qu'ils adoptent des mesures financières qui permettront aux propriétaires de maisons familiales et aux locataires de déduire le montant de leurs taxes scolaires de leur revenu taxable.»

La lettre ajoutait que la résolution a été envoyée au ministre des Finances d'Ottawa (M. Turner) et qu'on se préparait à en faire parvenir une copie aux ministres provinciaux des Finances.

Ces syndics d'écoles viennent de toutes les régions du Canada, tant des milieux urbains que ruraux, et affirment représenter une majorité d'hommes et de femmes qui ont des responsabilités à l'endroit des contribuables.

Les députés ont également des responsabilités à l'endroit des contribuables, et c'est pourquoi les députés du Parti Crédit Social du Canada sont heureux de s'associer aux syndics d'écoles pour réclamer le droit de déduire du revenu taxable le montant des taxes scolaires versées aux commissions scolaires.

Le Parti Crédit Social du Canada croit que la propriété de sa maison par le chef de famille contribue à l'épanouissement de l'individu, au bien-être de la famille et à la sécurité de la société. Si le programme du parti, en ce qui concerne l'habitation, a été préconisé à chaque élection, il est également vrai que nous continuons à réclamer, entre les élections générales, divers moyens d'action de la part du gouvernement en place.

Pour le mieux-être des Canadiens, nous proposons divers moyens. Il y aurait premièrement l'encouragement à la construction de maisons unifamiliales, par la garantie de prêts à long terme, à un taux d'intérêt qui ne devrait pas dépasser 3 p. 100. Deuxièmement, l'abolition des entraves à la construction que constituent les taxes actuelles, et surtout la taxe de vente de 12 p. 100 sur les matériaux de construction. Troisièmement, les propriétaires de maisons unifamiliales devraient bénéficier de dégrèvement d'impôt sur le revenu, jusqu'à concurrence du montant de l'intérêt qu'ils paient sur leur hypothèque, et du montant de leurs taxes municipales et scolaires, ce dégrèvement ne devant pas toutefois excéder $1,000 par année.

Le programme de notre parti en matière d'habitation est le reflet des besoins de la population canadienne, besoins exprimés et prouvés publiquement, à l'occasion des congrès créditistes tenus chaque année dans diverses régions du pays. Les députés de notre parti ayant été élus sans la caisse électorale de la haute finance, il nous est facile de remplir notre rôle de façon honnête et de nous faire le porte-parole de nos électeurs afin de réclamer en cette enceinte les mesures qui s'imposent de toute urgence pour sauver la liberté des familles et leur assurer toute la sécurité possible dans un pays riche comme le nôtre.

Les députés créditistes ont toujours été à l'avant-garde, et il nous est agréable de constater qu'aujourd'hui nous ne sommes plus les seuls à réclamer des mesures sociales efficaces. Plusieurs mouvements, plusieurs associations et corps intermédiaires, ont fait connaître leurs vues à ce sujet.

Dans le journal *Le Soleil* du 17 septembre, par exemple, on peut lire, et je cite:

La société Saint-Jean-Baptiste (SSJB) de la région Chaudière, dans le but de promouvoir la construction domiciliaire, invite les gouvernements à favoriser une déduction de l'impôt de l'intérêt hypothécaire de nouvelle propriété pour une période de trois ans, et d'accorder une déduction d'impôt des taxes municipales et scolaires sur une propriété domiciliaire.

C'est ce qui ressort de la résolution principale adoptée par les membres de la SSJB Chaudière, à leur congrès annuel qui eu lieu la semaine dernière, à Ville Saint-Georges de Beauce, sous la présidence de M. André Breton . . .

La population en général est consciente des bienfaits qui résulteraient de l'adoption de cette motion visant à ce que les taxes foncières puisant être déduites de l'impôt. Monsieur le président, même les militants libéraux le réclament; tous les journaux du pays ont rapporté que les militants libéraux réunis en congrès à la mi-septembre dans la capitale fédérale avaient adopté une résolution visant à ce que l'on réduise les taux d'intérêt, et même à ce que l'on puisse déduire de l'impôt les sommes versées au chapitre de l'intérêt sur les prêts hypothécaires.

Monsieur le président, j'espère de tout cœur que tous les députés, y compris les libéraux, auront le courage de négliger leurs bailleurs de fonds un petit instant et se prononceront en faveur de ma motion.

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur le président, j'éprouve un certain plaisir à discuter de ce sujet très important. Cette idée est très connue aux États-Unis, par exemple, et même au Canada, dans le Manitoba et l'Ontario.

La seule question que l'on pourrait peut-être poser immédiatement est la suivante: Est-ce que cela en vaut la peine pour les citoyens de Sainte-Catherine ou de Lac-Saint-Joseph, par exemple, ou si cela n'aiderait pas plutôt les citoyens de Westmount ou de Forest Hill?
[*Traduction*]

Avant de poursuivre l'idée, j'aimerais prendre quelques instants pour faire une digression humoristique de vendredi après-midi et indiquer que j'ai été heureux de voir le député de Grenville-Carleton (M. Baker), un député de l'opposition officielle, appuyer une motion qui semble plus favoriser les contribuables riches que les contribuables pauvres.

M. Baker: C'est parce que vous avez un œil fermé.

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais me rasseoir et permettre au député de commenter le bill.

M. Baker: Allez-y.

M. Blaker: Je crois que je devrais poursuivre. La question que pose la motion n° 38 est de savoir si elle profitera vraiment aux citoyens qui en ont le plus besoin. Elle prévoit non pas une déduction mais un crédit d'impôt à faire valoir sur la charge fiscale d'un citoyen. S'il était

présenté à la Chambre dans un bill, ce principe permettrait à un particulier de déduire de son impôt un montant égal apparemment à la somme de l'intérêt hypothécaire dans une année donnée et ses taxes municipales dans la même année.

Il est bien évident, à mon avis, que plus un particulier paierait d'impôt sur le revenu, plus il paierait d'intérêt hypothécaire, plus il paierait de taxes municipales—qui sont tous des signes d'un particulier riche—plus il profiterait de cette disposition. J'irais plus loin et je dirais qu'en général cette motion est contraire aux dispositions et à l'esprit de notre droit fiscal.

[*Français*]

La loi de l'impôt sur le revenu accorde actuellement des dégrèvements d'impôt ou, selon une expression mieux connue, des crédits fiscaux, dans un seul cas, lorsqu'il est reconnu que le revenu touché par un contribuable a déjà été imposé, ce qu'on appelle en anglais «The Foreign Tax Credit», qui existe lorsque le contribuable reçoit de l'étranger un revenu sur lequel un pays étranger a déjà prélevé un impôt, et la loi de l'impôt sur le revenu accorde un crédit à faire valoir sur les impôts canadiens allant jusqu'à un maximum égal au montant versé au gouvernement étranger.

[*Traduction*]

C'est l'une des quelques exceptions prévues aux termes du crédit pour impôt acquitté à l'étranger où nous permettons à un secteur d'imposition d'être crédité par rapport à un autre secteur d'impôt à payer. La proposition contenue dans la motion du député de Portneuf (M. Godin) va encore plus loin. Fondamentalement, elle stipule que bien qu'un individu n'ait pas dépensé d'argent dans une affaire ou dans une entreprise d'ordre commercial, si je me rappelle les termes de la loi de l'impôt sur le revenu, il sera toutefois autorisé à déduire de son impôt la somme dépensée pour son propre confort.

Bien que l'on admette qu'une maison est un bien essentiel, c'est un bien essentiel qui n'a pas besoin d'être acheté. C'est pourquoi cette motion favoriserait beaucoup l'individu qui a des fonds suffisants pour acheter une maison et ne ferait rien pour ceux qui préfèrent ne pas acheter de maison ou ne peuvent pas se la payer, car ils ne recevraient pas le même crédit fiscal.

● (1620)

La question que je pourrais aborder maintenant est celle d'exemples précis inhérents au système de l'impôt sur le revenu, sur la façon dont cette motion pourrait s'appliquer à différents contribuables. Je sais que d'autres députés désirent prendre la parole sur cette motion et je pense que je devrais peut-être restreindre mes observations aux aspects plus généraux comme je l'ai fait jusqu'à présent. J'aimerais mentionner un ou deux secteurs qui sont dignes d'intérêt, à mon avis. Cette motion, sous sa forme actuelle, irait à l'encontre d'une idée semblable qui s'est avérée utile au Manitoba et en Ontario.

[*Français*]

Et à propos, j'aimerais noter que les deux provinces que j'ai mentionnées, soit le Manitoba et l'Ontario, ont établi, en collaboration avec le gouvernement fédéral, un programme visant à donner des crédits fiscaux destinés à alléger le fardeau des taxes municipales. Mais le programme, quant à ses quatre grandes caractéristiques originales, est d'abord conçu de façon à soulager le plus possible les personnes à faible revenu.

[*Traduction*]

Cela est totalement en contradiction avec la motion actuelle qui ne semble pas aider les personnes à faible revenu mais plutôt les gens à l'aise.

[*Français*]

Ensuite, on réduit l'impôt provincial plutôt que l'impôt fédéral, ce qui fait que les provinces subventionnent leurs propres municipalités. De plus, les programmes provinciaux aident les locataires aussi bien que les propriétaires.

[*Traduction*]

La motion actuelle ne précise pas le genre d'aide fiscale qui pourrait être accordée.

[*Français*]

Enfin, on verse directement de l'argent aux personnes en cause, lorsque le crédit est supérieur au montant d'impôt sur le revenu à payer.

[*Traduction*]

Aussi, pour les raisons que je viens de mentionner, et je crois que d'autres députés aimeraient entrer dans le détail des formules fiscales en vigueur, je m'oppose à la motion du député.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, on va trouver étonnant, je le sais, de me voir prendre la parole pour appuyer la motion du député de Portneuf (M. Godin), mais je le fais pour deux raisons: premièrement, pour que sa motion aboutisse à quelque chose et deuxièmement, parce qu'il présente aujourd'hui à la Chambre une formule qui, sans être nouvelle, assurerait, si elle était adoptée, un nouvel allégement fiscal et un nouveau stimulant aux membres de notre société qui se préoccupent de plus en plus du logement. Cette dernière raison me paraît encore plus importante que la première.

Je ne suis pas trop scandalisé d'apprendre que le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) se formalise de la proposition, que je qualifierai de progressiste, au sujet du logement, car le gouvernement qu'il appuie est reconnu pour son attitude vieux jeu lorsqu'il s'agit d'innover dans ce domaine. Lorsqu'il s'agit d'une conférence à laquelle le ministre peut assister pour y parler de nouveaux moyens d'assurer de meilleurs logements aux Canadiens, le ministre et les ministériels sont fort éloquents. Alors qu'ils disposent des instruments du pouvoir pour remédier à cette terrible pénurie dans une terre d'abondance comme la nôtre, ils font preuve d'une surabondance de paroles et d'une pauvreté de modes d'action progressiste en matière de logement.

J'interviens aujourd'hui pour appuyer la motion car je crois, contrairement au député de Lachine-Bord-du-Lac, qu'elle n'est pas destinée à la classe restreinte des riches au Canada mais qu'avec l'augmentation des salaires, elle représentera en quelque sorte un allégement, un stimulant et un espoir pour les gens à revenu moyen qui ont porté le gros du fardeau de la société moderne. Cette idée n'est pas nouvelle. Le 9 avril 1973 à propos d'une motion du député de Regina-Est (M. Balfour), député conservateur progressiste et, par la suite, le 14 mai 1973 à propos d'une motion du député de St. Catherines (M. Morgan), cette question, bien qu'exposée en termes quelque peu différents mais comparables à celle du député de Portneuf, a fait l'objet d'un débat amorçé par mon parti.

Nous sommes convaincus du principe que le logement est un besoin universel et le fait que l'accession à la propriété est trop coûteuse dans un pays prospère des années 70 nécessite une intervention prioritaire du gouvernement. Quand on considère la mesure dans laquelle le

logement est prioritaire pour le gouvernement il importe de se rendre compte que, même à cette date tardive et malgré toutes les instances dont il a fait l'objet, le gouvernement a refusé de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. C'est une taxe particulièrement régressive. Il s'est également refusé à suivre l'exemple de l'Ontario et à créer un ministère du logement responsable devant son propre comité parlementaire permanent.

Il m'est inutile de convaincre les députés de ce problème ni de leur faire admettre que le gouvernement n'a pas vraiment progressé malgré ses allégations, ses communiqués de presse et sa propagande en matière de logement. On sait que 80 p. 100 des familles désirent vivre dans des logements unifamiliaux. Si 80 p. 100 le désirent, il incombe au gouvernement de leur en donner la possibilité. La proposition du député de Portneuf réduirait considérablement le coût des logements familiaux, probablement dans la proportion de près d'un milliard par an. La possibilité de déduction des intérêts hypothécaires réduirait l'incidence de l'inflation, du coût des terrains et de la construction ainsi que des taux d'intérêt qui, ces dix dernières années, partiellement du fait d'erreurs, d'omission et d'action commises par le gouvernement, ont augmenté hors de proportion avec l'augmentation générale du coût de la vie mais qui ont tous contribué à l'accroissement du coût des logements.

Laissez-moi citer comme exemple le récent rapport sur le logement dans la région de Toronto. Dans cette région le logement coûte maintenant 11 p. 100 de plus que l'année dernière. Lorsque le prix des aliments augmente les gens continuent à manger; lorsque le prix des vêtements augmente les gens continuent à s'habiller, mais l'augmentation du prix des logements empêche grand nombre de Canadiens d'être propriétaires de leur maison et les oblige à payer un loyer toute leur vie.

J'ai eu l'occasion de visiter un grand nombre de tours dans ma région au cours de la dernière campagne électorale et j'ai déjà relaté cet incident à la Chambre. Pendant la campagne j'ai rencontré un soir un jeune couple qui m'a dit qu'il économisait de l'argent. Je jeune homme avait un emploi dans un établissement, un emploi de confiance, et avait réussi à épargner, mais pour utiliser ses propres mots il m'a dit qu'il se sentait emprisonné dans cet immeuble d'appartements. Comme bien d'autres il aurait voulu avoir une maison à lui pour y élever sa famille dans une meilleure atmosphère.

● (1630)

Il y en a d'autres qui ne le veulent pas et je respecte leurs désirs à cet égard. Cependant, la grande majorité des Canadiens désirent posséder une maison. Dans la situation actuelle, à cause de l'inflation effrénée, des impôts régressifs sur les matériaux de construction et d'un gouvernement refusant de s'attaquer au problème social numéro 1 de notre pays, des milliers de Canadiens se trouveront continuellement emprisonnés dans des immeubles d'appartements. Je n'ai jamais oublié ce que cette jeune personne m'a dit. Nous savons tous que les principaux éléments du coût d'une maison sont le terrain sur lequel elle est bâtie, les travaux de construction et le coût de l'argent. Je crois juste de dire que du point de vue de la construction et de la propriété d'une maison, ce qui a le plus contribué à en augmenter le coût ces dernières années, c'est le coût de l'argent. C'est surtout cela que vise, sauf erreur, la motion du député, c'est-à-dire le coût du financement d'une maison.

J'aimerais donner un exemple pour montrer combien il est onéreux. La hausse des taux d'intérêt, d'environ 6 p. 100 à environ 9 p. 100 et même plus maintenant, a plus fait augmenter davantage les mensualités d'un prêt hypothécaire moyen que ne l'aurait fait l'augmentation moyenne de $5,000 du prix d'un terrain à bâtir si le taux d'intérêt n'avait pas changé. Par exemple, une hypothèque, dont le principal est de $16,500 payable sur 25 ans au taux de 6 p. 100, coûterait en tout $15,200 d'intérêt. La même hypothèque, avec un principal de $16,500, portant un intérêt de 9 p. 100 coûterait en tout $24,500 d'intérêt, une différence de $9,300 sur un prêt hypothécaire de $16,500. De plus, les taux élevés d'intérêt peuvent faire monter sensiblement le niveau du revenu annuel nécessaire pour obtenir une hypothèque, par rapport aux années précédentes. C'est ce phénomène que vise la motion du député.

Le député de Lachine (M. Blaker) a semblé également dire que, libellée comme elle l'est, cette motion ne pouvait s'appliquer qu'à une maison unifamiliale. J'ai étudié la motion et je ne peux lui appliquer cette interprétation très restrictive, mais je ne suis pas étonné que le député ait pu le faire, car il appartient à un parti très restrictif. Toutefois, j'ai lu la motion et il est possible aux termes de celle-ci d'accorder un dégrèvement d'impôt égal au montant versé sous forme d'intérêt hypothécaire sur une maison familiale. A mon avis, au sein de notre société, étant donné la construction d'immeubles en copropriété, par exemple, des tours ou peut-être des immeubles moins hauts, les Canadiens peuvent acquérir une maison familiale de ce type.

La motion traite également d'un dégrèvement à l'égard des taxes municipales que le propriétaire d'une copropriété devrait payer. De toute évidence, la motion n'est pas tellement restrictive qu'elle ne puisse s'appliquer également à une partie du loyer. Cette disposition représente une hausse du loyer payé par le locataire d'un appartement dans un immeuble par opposition à une copropriété dont les taxes municipales font partie des mensualités. Il me semble qu'une telle disposition apporterait de grands avantages aux locataires. C'est une façon inédite d'aborder le problème, et je sais que le gouvernement n'est pas particulièrement disposé à accepter une telle façon de procéder dans n'importe quel domaine, et même à son égard. Il s'agit d'une façon d'aborder une partie du spectre, notamment le problème qui assaille les Canadiens dans toutes les régions du pays. Cette situation posera un problème de plus en plus grave aux Canadiens à mesure qu'ils viendront s'installer dans les villes. C'est une façon partielle, et non pas totale, de s'attaquer à ce qui, je crois, constitue le problème social numéro un au Canada.

Je crois que la façon dont nous allons résoudre la crise du logement au Canada, qui a atteint des proportions astronomiques, se répercutera sur la façon dont le gouvernement actuel et les autres répondront en général aux problèmes sociaux que posera l'évolution de notre société. Nous parlons de bien des problèmes, notamment des crimes commis dans les rues, du respect des enfants pour leurs familles et de la rupture des liens familiaux. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que je suis convaincu que la cause de bien des problèmes, c'est l'insuffisance des habitations, quant au nombre et au type, pour répondre aux besoins des Canadiens.

Je tremble vraiment en pensant aux types de collectivité qui se développeront vers la fin des années 70. Dans quelques années, 85 p. 100 de tous les Canadiens habiteront une zone située le long du fleuve Saint-Laurent et dans les principales villes entre Windsor et Montréal. Je

tremble en songeant aux problèmes qui surgiront si nous continuons à entasser de plus en plus de gens dans de moins en moins d'espace. Je frissonne rien qu'à penser à ce qu'il adviendra de notre système d'éducation qui souffrira de cette évolution où les enseignants se verront confier des classes de plus en plus nombreuses. Les charges qui sont imposées aux municipalités dans le domaine des loisirs sont épouvantables, à mon avis, et j'ai eu quelque expérience à un autre titre dans le domaine des affaires municipales.

Il ne me tarde pas de voir les difficultés engendrées par notre négligence à aborder le problème du logement. Ce sont là les choses qui sont à la racine d'une politique nationale de l'habitation. Le député de Portneuf ne dit pas que sa motion constitue le nec plus ultra d'une politique nationale de l'habitation, j'en suis sûr. Mais je pense qu'il dit, et je suis d'accord avec lui, que c'est l'amorce d'un plan concret pour s'attaquer réellement au problème. Bien sûr, il en coûtera quelque chose au Trésor. J'ai tendance à avoir des idées plutôt modernes, toutefois, quant à l'avenir du Canada, et je crois qu'en dépit de l'incompétence du gouvernement actuel et de son attitude rétrograde, et malgré qu'il aurait plutôt tendance à imposer des restrictions qu'à offrir des encouragements, notre pays est capable d'aller de l'avant et d'offrir le genre d'encouragement qui permette aux Canadiens d'être propriétaires de la maison qu'ils habitent.

Au cours du débat qui s'est tenu le 9 avril 1973, le député de Laurier (M. Leblanc), se portant à la défense du gouvernement, a fourni une multitude de raisons pour lesquelles nous ne devrions pas nous aventurer dans ce genre de choses. J'ai lu ce discours avec une grande consternation. Mais après avoir siégé à la Chambre depuis le 9 avril et observé comment le gouvernement traitait des autres problèmes, je n'ai pas été surpris à la relecture de ce discours. Le gouvernement actuel a eu tendance à rejeter chaque idée pratique qui a été avancée, sauf celles dont il pouvait s'emparer pour les faire tourner à son avantage.

Des voix: Bravo!

● (1640)

M. Baker: Étant donné l'harmonie qui règne à la Chambre pour le moment, comme vous pouvez le voir, monsieur l'Orateur, peut-être vont-ils subtiliser aussi cette idée et cela ne me surprendrait pas du tout. Je dis au député de Portneuf qu'il pourra être très fier de voir cela faire partie du programme libéral lors des prochaines élections.

Même si l'on peut trouver toutes les raisons du monde pour n'être pas d'accord, la Chambre devrait approuver la motion pour une très bonne raison, c'est que cela fait partie de la lutte entamée contre un problème qui se pose à tous les Canadiens. Le gouvernement au pouvoir ferait mieux d'écouter la sagesse du député de Bruce (M. Whicher) qui, il y a quelque jours, a blâmé le gouvernement d'avoir négligé les problèmes de transport. J'aimerais que les députés là-bas qui me défient se lèvent et analysent froidement le problème et blâment le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) pour l'attitude qu'il a prise à l'égard d'un problème de première importance pour les Canadiens. Ils feraient preuve de plus de courage en procédant ainsi plutôt que de se cacher dans les tentures pour se moquer des Canadiens qui sont abandonnés et qui demandent au Parlement, comme l'a fait le député de Portneuf, de commencer, du moins de cette façon assez restreinte, à s'attaquer à ce qui est devenu un problème national, et si vous me permettez de l'appeler ainsi, un scandale national.

[M. Baker.]

[*Français*]

M. Yves Demers (Duvernay): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais j'aimerais tout de même faire quelques commentaires sur la motion à l'étude.

On parle maintenant d'un dégrèvement d'impôt de $1,000. J'ai souvent entendu dire qu'on proposait de réduire de l'impôt le montant d'argent payé en taxes et en intérêt. Maintenant, je crois, on dépasse les bornes: on parle non de dégrèvement mais d'une déduction d'impôt de $1,000.

A mon avis, cette politique favoriserait les plus riches, ceux qui ont des maisons de $50,000, $60,000, $75,000 ou même $100,000, tandis que nous, du parti libéral, travaillons d'arrache-pied pour tenter d'aider le travailleur canadien qui, par son labeur, contribue à l'essor du Canada. Et souvent, ce travailleur canadien, qui ne gagne peut-être que $8,000 par année, possède une petite maison très modeste, à l'égard de laquelle les taxes et l'intérêt ne s'élèvent peut-être qu'à $500. C'est donc dire qu'on enlèverait la possibilité d'économiser $500 à ce travailleur au détriment des gens beaucoup plus riches.

De plus, les locataires ne pourraient pas bénéficier de ce dégrèvement d'impôt parce qu'ils ne sont pas propriétaires. Je connais des locataires de Montréal ou de Toronto qui sont propriétaires, dans le nord, de chalets de $100,000. A ces personnes, on voudrait accorder une réduction d'impôt de $1,000. Je ne vois pas du tout le bien-fondé de cette pratique.

De plus, les gens qui ont des propriétés, au Canada, jouissent d'un avantage que je voudrais mentionner. Ils ont celui de réaliser éventuellement un gain en capital. Un tel profit n'est pas imposable, même pas à 50 p. 100, étant donné l'exception quant à la résidence principale. C'est déjà un avantage, et l'on voudrait de plus que le gouvernement fédéral délie les cordons de sa bourse pour leur donner $1,000. Enfin, si l'on appliquait cette politique au niveau de l'impôt sur le revenu, on devrait embaucher un peu plus de fonctionnaires, parce qu'il faudrait vérifier plus des choses dans les déclarations d'impôt.

Je crois qu'au Canada nous devons concentrer nos efforts sur la création d'emplois productifs, afin que notre produit national brut continue à augmenter, ce qui permettrait d'augmenter nos exportations, étant donné que le dollar canadien est fort vis-à-vis des pays étrangers.

Mais plus on crée d'emplois que je qualifie de non productifs—je ne dirai pas non nécessaires—on affaibli le dollar canadien. Dans sa motion, le député de Portneuf (M. Godin) compare cette déduction au dégrèvement qu'on accorde sur le revenu payé à des étrangers. J'aimerais faire remarquer à mon collègue que ces mêmes déductions sont accordées également par les autres pays et que, somme toute, nous ne perdons pas un cent. Il compare également ces déductions au dégrèvement qu'on accorde en ce qui a trait aux dividendes. Ce dégrèvement, pour dividendes, monsieur l'Orateur, vise tout simplement à éviter la double imposition, parce que la compagnie, avant de verser le dividende, a déjà payé un impôt. Et si ce montant devenait taxable une deuxième fois, le contribuable serait assujetti à une double taxation. Donc, je ne vois aucunement la relation.

Souvent on dit, pour appuyer ce projet, que les propriétaires de résidences à revenu, eux, ont le droit de déduire leurs taxes, leurs impôts, leurs frais de chauffage et leurs assurances. Mais il faut bien que les gens comprennent une chose: C'est qu'avant d'avoir le droit de déduire ces dépenses, le contribuable doit premièrement inclure dans

sa déclaration d'impôt les revenus, et ensuite il a droit de déduire les dépenses. Normalement, quelqu'un qui achète une propriété à revenu le fait dans le but de réaliser des profits. Cette personne, en définitive, doit payer plus d'impôt. D'ailleurs, si jamais cette personne pouvait, par l'amortissement, réduire ses revenus à une dépense, elle n'y gagnerait rien puisque, depuis le 1er janvier 1972, on ne peut pas déduire comme perte des dépenses d'amortissement.

Il y a un dernier point que j'aimerais mentionner, c'est que j'ai un peu l'impression que cette politique irait également à l'encontre des lois provinciales. On parle souvent d'autonomie, on dit souvent que le gouvernement fédéral s'ingère dans les politiques provinciales, et même municipales. Je crois qu'à ce moment-là nous nous ingérerions réellement dans l'administration municipale.

En dernier lieu, je voudrais signaler que les taxes directes, les taxes de vente et les taxes municipales sont un des moyens les plus justes de taxation, parce qu'on sait qu'au Canada, aujourd'hui, même si nous sommes dotés d'une excellente division de l'impôt, beaucoup de gens réussissent à frauder la fiscalité. Et une chose est certaine, c'est que les taxes directes, ces personnes doivent les payer, et c'est au moins un aspect de la justice dont nous faisons bénéficier les Canadiens.

[*Traduction*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir à ce sujet. Toutefois, étant donné les déclarations irréfléchies faites par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), je me vois dans l'obligation de présenter des faits qui sont incontestables. Ce qui me déçoit le plus dans les observations faites par le député est le fait qu'il déclare que notre gouvernement n'a pas progressé en matière de logement.

Je tiens à informer le député que lors de mes derniers entretiens avec le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement à North Bay, je me suis rendu compte qu'à cause de la réaction des citoyens de ma circonscription aux dernières modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, dont le programme d'aide au logement, le bureau de la Société a été occupé comme il ne l'avait jamais été depuis des années. Cette réaction a réussi à faire augmenter le nombre de mises en chantier de maisons et d'immeubles dans ma circonscription de sorte que nous nous attendons à une hausse d'environ 20 p. 100 des mises en chantier par rapport à l'année dernière. J'aimerais mentionner également que selon les dernières statistiques de 1973 sur les mises en chantier, on en comptera près de 280,000 l'année prochaine. Nous prévoyons que cet élan se maintiendra par suite des stimulants donnés au marché de l'habitation par les mesures progressistes adoptées par ce gouvernement. Les nouvelles constructions domiciliaires entreprises depuis 1968 et celles qui se poursuivront pendant les prochaines années démontrent également que la position des parrains de la motion est insoutenable.

● (1650)

Une augmentation des mises en chantier de l'ordre d'un quart de million au cours des quatre prochaines années entraînerait pour chaque période de quatre ans des pertes d'un milliard de dollars en recettes fiscales, comme c'est le cas depuis 1969. Si l'on tient compte que les constructions domiciliaires connaissent depuis ce temps une hausse de près de 10 p. 100, nous aurions perdu un milliard de dollars en recettes au cours de ces quatre années. Si l'on considère que le budget fédéral global s'élève à 18 milliards cette année, on voit clairement ce que représenteraient les sommes perdues par suite de l'adoption de ces mesures en proportion des revenus.

Je prétends qu'une telle absence de recettes supplémentaires signifierait que le gouvernement chercherait d'autres fonds en vue d'aider ceux qui ont besoin de logements. Il n'aurait pu mettre en œuvre ces programmes qui sont tellement populaires et, de fait, cela aurait entraîné un marasme du marché du travail dans le domaine de la construction et de l'industrie, ce qui aurait pu avoir de très graves résultats.

Monsieur l'Orateur, je voulais simplement dire quelques mots afin de rétablir les faits à ce sujet. Je vous remercie de votre attention.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de constater qu'une telle proposition revient fréquemment. Je me trouvais aux Nations Unies à New York, la semaine dernière et je me suis précisément entretenu de cette question avec un ami américain. Comme les députés le savent peut-être, aux États-Unis les gens peuvent déduire leurs frais d'intérêt hypothécaire. Il m'a dit: «Faisons un échange. Laissez-moi bénéficier de la déduction de $4,000 que vous autorisez au Canada pour les contributions faites aux régimes de retraite enregistrés ou de $2,500 aux régimes de pension enregistrés. J'en retirerais plus d'avantages. A la longue, j'aurais moins d'impôts à payer et plus de fonds pour ma retraite». Il ne faudrait pas perdre de vue cet avantage, monsieur l'Orateur. Nous en bénéficions et nos collègues . . .

M. Fraser: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur adjoint: Le député permettrait-il au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) de poser une question?

M. Buchanan: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: C'est toujours un plaisir de poser une question au député et de recevoir sa réponse. Pourrait-il dire à la Chambre quel est le revenu de son ami?

M. Buchanan: Cette personne a un très bon revenu, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: C'est la raison pour laquelle le régime d'épargne-retraite lui serait aussi bénéfique.

M. Buchanan: C'est vrai, mais quiconque au Canada touche un revenu de 100,000 dollars par an peut verser les $1,600 ou $1,800, ce qui est plus que ce qu'on propose dans la motion dont nous sommes saisis; ainsi, au Canada, il ne faut pas avoir un gros revenu pour profiter de l'économie d'impôt sur le revenu que constitue un régime enregistré d'épargne-retraite. Dans l'ensemble, on peut dire que les Canadiens bénéficient énormément des cotisations qu'ils versent à des caisses de retraite, même s'il ne leur est pas permis de faire compter l'intérêt sur les hypothèques.

Lorsque la Commission royale d'enquête sur la fiscalité a examiné scrupuleusemt le système d'impôt sur le revenu il y a de cela plusieurs années, elle a recommandé que soit maintenu le principe selon lequel il ne devrait pas y avoir de déduction pour les dépenses personnelles et les frais de subsistance. Elle n'a pas recommandé de déduction pour les impôts municipaux ou l'intérêt sur les hypothèques. Quand on a présenté la réforme fiscale, on a reconnu qu'il fallait encourager les gens à devenir propriétaires. D'autre part, on a cru qu'il valait mieux ne pas dévier de la règle

de base touchant le droit à la déduction des dépenses personnelles.

La loi de l'impôt sur le revenu accordait donc deux encouragements importants à devenir propriétaire. Le premier était de permettre au contribuable de réaliser un gain en capital sur la vente de sa maison sans encourir d'obligation fiscale. C'est un avantage dont ne dispose pas la personne qui loue un appartement. Le deuxième était de continuer de ne pas inclure dans le revenu du contribuable l'avantage économique qu'il retire du fait qu'il est propriétaire de sa maison. Cet avantage, que constitue la valeur de son logement, peut être considéré comme le rapport du capital qu'il a investi. Il est intéressant, en passant, de remarquer que d'autres pays, dont la Grande-Bretagne, ont ajouté ce «revenu supposé» au revenu du contribuable aux fins de l'impôt, depuis longtemps.

J'aimerais exposer deux ou trois exemples de la manière dont se réaliserait la proposition du député. Prenons d'abord le cas du contribuable dont le revenu est de $5,000. En 1972, son impôt fédéral aurait été de $85 et son impôt provincial, s'il réside en Ontario, d'à peu près de $26, totalisant ainsi $111. Si les taxes municipales lui coûtaient $200 et qu'il devait payer des intérêts s'élevant à $800, on constate qu'il aurait eu droit à un dégrèvement de $1,000. Or, la motion du député propose un dégrèvement d'impôt sur le revenu. Le gouvernement fédéral lui accorderait un crédit de $85 de sorte que ses impôts seraient nuls. En même temps, parce que l'impôt provincial est calculé proportionnellement à l'impôt fédéral, son impôt provincial serait également nul. Ainsi, le dégrèvement global dont bénéficierait le contribuable se monterait seulement à $111, soit un peu plus de 11 p. 100 de ses dépenses de logement et sur ce montant, la province où il réside aurait contribué $26.

Prenons maintenant le cas d'un contribuable dans les tranches supérieures de revenu qui possède une maison et ne rembourse pas d'hypothèque. Il habite une maison très cossue et les taxes municipales lui coûtent $1,000 par an. Le gouvernement fédéral lui octroie une réduction d'impôt de $1,000 et le gouvernement provincial, de $305. Il a donc bénéficié d'une allocation non assujettie à l'impôt de $305 soit 30.5 p. 100, simplement en acquittant ses taxes municipales. Ces exemples expliquent certaines propositions de base. Le dégrèvement favoriserait le contribuable à revenu élevé plus que le contribuable à faible revenu.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA MISSION EN URSS ET EN YOUGOSLAVIE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire une brève déclaration sur la mission que j'ai dirigée en URSS du 14 au 19 octobre relativement à la troisième Commission mixte aux termes de notre accord intergouvernemental sur la coopération dans l'application industrielle de la science et de la technologie. En outre, je voudrais aussi vous informer que, après cette mission à Moscou, j'ai visité Belgrade pour signer le premier accord commercial bilatéral entre le Canada et la République fédérale de Yougoslavie.

Durant mon séjour à Belgrade, j'ai eu des entretiens avec un certain nombre de dirigeants yougoslaves, dont le premier ministre, M. Bijedich, le vice-président du conseil exécutif fédéral, M. Vratusha, et le ministre du Commerce, M. Ludwiger, sur une vaste gamme de questions touchant les relations commerciales et économiques entre nos deux pays. La Yougoslavie est devenue un débouché prometteur pour la production manufacturière canadienne et j'anticipe une plus grande expansion de ce commerce à l'avenir.

Ces visites font partie d'un plan visant à trouver de nouveaux débouchés prometteurs pour les exportateurs canadiens.

M'ont accompagné dans cette visite en URSS 36 des principaux industriels canadiens représentant un grand nombre de sociétés. Cela constitue de loin la plus importante délégation d'hommes d'affaires qu'un ministre canadien ait jamais conduite en Union soviétique. Cette initiative du gouvernement canadien souligne l'importance des objectifs commerciaux des activités qui se sont déroulées conformément à notre accord avec l'Union soviétique.

Au cours de la visite, des hommes d'affaires canadiens associés aux huit groupes d'étude établis en vertu de l'accord intergouvernemental ont tenu de nombreuses réunions, plus de 80, avec leurs homologues soviétiques. Nous avons conclu, comme on le souligne à la page 4 du protocole, qu'il y a lieu de poursuivre les négociations déjà en cours au sujet de certaines possibilités précises et intéressantes et, de fait, certains hommes d'affaires qui faisaient partie de la délégation sont demeurés à Moscou pour mener ce travail à bonne fin. Les membres de la délégation étaient d'avis en général que le travail de notre mission représentait une étape majeure des relations commerciales et économiques entre le Canada et l'Union soviétique.

L'Union soviétique devient un débouché de plus en plus important pour l'outillage et le matériel techniques avancés des pays occidentaux. Je suis persuadé que de grandes chances s'offrent aux fabricants canadiens de livrer concurrence dans ce domaine. Mon ministère fait des efforts acharnés, afin de s'assurer que les exportateurs canadiens se trouvent dans la meilleure situation possible pour saisir ces chances.

Outre mes entretiens avec M. L. N. Efremov, premier président suppléant du Comité d'État de la science et de la technologie, qui dirigeait la délégation soviétique à la troisième réunion de la Commission mixte, j'ai eu l'occasion de rencontrer le premier président suppléant du conseil des ministres, M. K. T. Mazurov, ainsi que d'autres ministres et hauts fonctionnaires soviétiques. Au cours de nos entretiens, nous avons reconnu les grandes possibilités d'accroître et de diversifier le commerce canado-soviétique.

Conformément à l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer sur le bureau du greffier de la Chambre, dans les deux langues officielles, le protocole que j'ai signé au nom du gouvernement canadien, le vendredi 19 octobre.

Des voix: Bravo!

● (1410)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les députés sont heureux de constater que le ministre est revenu sain et sauf après avoir établi d'autres assises en prévision d'un commerce accru avec l'Union soviétique.

Nous avons lu dans une dépêche de la Presse associée en provenance de Moscou que même si le ministre estime que de nets progrès ont été réalisés lors des entretiens, on n'a pas encore réussi à percer une brèche. Le ministre est censé avoir déclaré: «C'est comme la construction d'une maison. Il faut préparer le terrain, dresser les plans, et établir les fondations. On ne voit peut-être guère les résultats, mais on a quand même travaillé sérieusement. Nous saurons à quoi nous en tenir quand nous verrons ce qui émergera du sol dans deux ou trois ans.» Comme le ministre, nous attendrons les résultats avec grand intérêt.

Nous avons constaté aussi que le ministre s'est rendu en Yougoslavie. Nous espérons qu'il a réussi à séjourner quelques jours à Doubrovnik, un endroit de villégiature très populaire dans cette région du monde. La Yougoslavie offre des possibilités d'expansion commerciale intéressantes. De fait, il se peut que l'expansion du commerce avec la Yougoslavie se poursuive à un rythme encore plus accéléré qu'avec l'Union soviétique. La chose est en partie attribuable au fait que la Yougoslavie attache plus d'importance à l'initiative personnelle, y compris certaines entreprises privées.

Le ministre a déclaré que sa visite s'inscrivait dans un plan d'action. Nous accueillons volontiers une politique de ce genre dans la mesure où les visites du ministre, du premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ministres à l'étranger sont effectuées en vue de nouer de meilleures relations et d'ouvrir de nouvelles perspectives commerciales. Nous espérons toutefois que ce faisant, le ministre et ses collègues ne négligeront pas les régions du monde qui sont habituellement nos principaux associés commerciaux,

notamment les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon, la Communauté européenne et maintenant les pays situées sur le littoral du Pacifique qui offrent un immense potentiel au Canada, et l'Amérique du Sud.

Nous espérons donc que durant les dernières semaines d'existence du gouvernement actuel . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: . . . le premier ministre et ses collègues feront tout ce qu'ils peuvent pour améliorer et renforcer les relations commerciales qui existent entre notre pays et les pays commerçants établis du monde, tout en augmentant nos débouchés dans les pays moins développés.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue au ministre à son retour d'Union soviétique et de Yougoslavie.

Tout comme le député de Trinity (M. Hellyer), j'exprime l'espoir que les contacts qui ont été établis jusqu'ici aboutiront avant longtemps à des relations contractuelles qui se traduiront par des commandes de marchandises canadiennes de la part de l'Union soviétique et de la Yougoslavie et, bien entendu, nous prévoyons qu'en retour, le Canada commandera des marchandises de ces pays. Les entretiens progressent, selon le ministre, mais nous n'avons encore vu aucun résultat concret de part et d'autre, jusqu'ici, du moins. J'espère certes qu'il y en aura.

Il y a un problème que le ministre a passé sous silence dans sa déclaration et dans le protocole qu'il a déposé, probablement pour des raisons compréhensibles. Il s'agit de celui de l'appartenance étrangère d'un si grand nombre d'industries de pointe au Canada, et des ventes à l'URSS ou à la Yougoslavie. Il serait intéressant de savoir quelle proportion des hommes d'affaires qui accompagnaient le ministre lors de son voyage représentaient effectivement des entreprises appartenant à des Américains ou à des étrangers au Canada. S'ils y étaient nombreux, les résultats de ce voyage ne seraient pas nécessairement avantageux pour notre pays, me semble-t-il.

Nous avons été témoins d'un rapprochement entre l'URSS et les États-Unis, d'un relâchement de la tension très forte qui existait autrefois entre ces deux pays, à la faveur de pourparlers commerciaux plus fréquents. Toutefois, le résultat semble assez inquiétant pour nous en termes d'échanges commerciaux accrus dans les secteurs précis où, selon le ministre, l'Union soviétique aurait besoin de marchandises venant de l'Ouest. Comment les filiales canadiennes de sociétés américaines prévoient-elles espérer recevoir des commandes de l'Union soviétique. Il me semble bien plus probable que les sociétés mères aux Etats-Unis de filiales canadiennes, en offrant des prix plus bas ou par d'autres moyens, vont faire en sorte que les contrats soient accordés aux États-Unis. Il importe donc d'agir beaucoup plus rapidement que le gouvernement semble prêt à le faire pour reprendre en charge notre industrie, surtout les industries de pointe, les plus avancées sur le plan technologique.

Je souhaite la bienvenue au ministre à son retour des pays du bloc soviétique où il a tenté d'accroître nos échanges commerciaux. Tout en applaudissant à cette initiative, j'aimerais lui signaler qu'en son absence, et pour la première fois en trois ans, nous avons accru notre déficit envers notre principal associé commercial, les États-Unis, au chapitre des produits de l'automobile. L'importance de ce déficit ferait paraître insignifiantes toutes ventes que nous pourrions conclure avec l'Union soviétique dans un avenir rapproché. Maintenant que le ministre est de retour, j'espère qu'il s'emploiera à améliorer nos relations commerciales avec les États-Unis.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le ministre du voyage de bonne entente qu'il a effectué en Union soviétique et lui dire tous les espoirs que nous fondons sur ces rencontres, parce que nous constatons, en parcourant le protocole des ententes qui nous a été remis, que celles-ci ont pour but de faire connaître davantage le Canada et les produits canadiens. Quand nous constatons un tel fait, il me semble que nous nous sentons un pays plus mûr, un pays qui progresse, parce que nous délaissons un peu l'ancienne coutume qui consistait à concentrer notre attention sur un ou deux pays seulement, et ce pour écouler surtout nos matières premières, et que nous prouvons aux autres pays que nous aussi pouvons nous prévaloir du progrès technologique.

Au sujet de la rencontre avec les représentants de la Yougoslavie, on dit que ce pays est devenu un marché prometteur pour les produits fabriqués au Canada. J'estime donc qu'il est temps pour le Canada d'offrir des produits finis. Il est donc temps, si nous voulons nous développer, de cesser d'exporter régulièrement nos matières premières pour en faire profiter d'autres pays. Nous pouvons finir nos matières premières ici, au Canada, et il est prouvé que nous avons la possibilité d'écouler à l'étranger nos produits finis.

Le ministre a dit qu'il s'était fait accompagner de plus de 36 industriels canadiens. Je souhaite qu'il existe beaucoup de vrais industriels canadiens. Je pense ici aux industriels régionaux. Dans ma région, tous savent que nous fabriquons la plus grosse tronçonneuse et ébrancheuse au monde et que nous l'exportons dans tous les autres pays.

A mon avis, le temps est venu pour le ministre d'encourager la production de produits finis canadiens.

Je félicite donc le ministre, et je l'encourage à poursuivre son travail dans cette course aux marchés mondiaux.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE DÉPLACEMENT DES SERVICES D'ORDINATEURS DE WINNIPEG À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme les cadres supérieurs d'Air Canada ont assuré les employés de la société à Winnipeg qui font la grève qu'aucun d'entre eux ne serait muté à Montréal et comme il y a effectivement des mutations, j'aimerais proposer:

Que la décision d'Air Canada de déplacer de Winnipeg à Montréal des services d'ordinateurs, avec comme résultat le déplacement d'un autre groupe d'employés de Winnipeg, soit immédiatement soumise à l'étude du comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE D'INFORMATIQUE À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre n'est pas disposée à renvoyer la question au comité, elle consentira peut-être à l'unanimité à émettre un vœu. Je propose donc aux termes de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait demander à Air Canada d'établir son centre de traitement des données à Winnipeg, ce qui empêcherait un autre exode des employés d'Air Canada du Manitoba.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES CONTRATS D'IMPRESSION EN ONTARIO

Question nº 1667—**M. Lawrence:**

En ce qui concerne les réponse aux questions nºs 1034, 1035, 1036 et 1037, quelles divisions ou limites géographiques le ministère des Approvisionnements et Services applique-t-il lorsqu'il veut accorder des contrats d'impression dans l'une ou l'autre des régions qui font partie des comtés de Northumberland et (ou) de Durham en Ontario?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Lorsqu'il choisit des fournisseurs au Canada pour des contrats touchant des articles utilisés à l'échelle nationale, le ministère des Approvisionnements et Services ne tient compte d'aucune limite ou division géographique. La possibilité de soumissionner ne dépend que des délais imposés au MAS par les ministères clients qui, en réduisant le temps accordé pour la présentation des soumissions et la livraison du produit fini, peuvent aussi

limiter la région dans laquelle les entrepreneurs seront invités à soumissionner.

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À LA CHAMBRE LE 8 JANVIER 1973

Question nº 2285—**M. Cossitt:**

Une ou plusieurs personnes employées, prêtées ou attachées au cabinet du Premier ministre ont-elles aidé à rédiger, compiler ou composer d'une façon ou d'une autre le discours prononcé par le Premier ministre le 8 janvier 1973 à la Chambre des communes et, dans l'affirmative, *a*) qui est cette ou ces personnes, *b*) quelle est la description de leur poste, *c*) quel est leur traitement annuel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): *a*), *b*) et *c*)—Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2286.

LES DISCOURS ET EXPOSÉS DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2286—**M. Cossitt:**

1. Quel(s) membre(s) du personnel du cabinet du Premier ministre participent d'une façon quelconque à la rédaction, à la compilation ou la composition des discours ou des déclarations prononcés ou émis par le Premier ministre?

2. Quelle est la description du poste de cette personne ou de ces personnes et quel est son traitement annuel dans chaque cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. La responsabilité de la compilation et de la rédaction des déclarations publiques du premier ministre varie considérablement suivant la nature de la déclaration et les circonstances dan lesquelle elle est faite ou publiée. Ces tâches ne sont pas toujours entièrement exécutées au cabinet du premier ministre et la participation aux travaux qui se font dans son cabinet ne se limite pas à telle personne en particulier. Un certain nombre de personnes y collaborent de temps à autre selon les renseignements dont elles disposent par suite de leurs activités courantes.

2. Un seul membre du personnel du cabinet du premier ministre s'occupe uniquement des travaux qui touchent les déclarations publiques. Il s'agit de M. Alan Grossman qui est adjoint spécial; son traitement annuel se situe entre $21,000 et $25,000 et il a été nommé à ce poste le 1er mai 1973.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE—LES FONCTIONS DE M. ALAN GROSSMAN

Question nº 2399—**M. Cossitt:**

1. M. Alan Grossman fait-il partie du personnel du Premier ministre ou seconde-t-il celui-ci dans des travaux quelconques?

2. Quel est son poste et quelles attributions a-t-il, quel est son traitement et quand s'est-il joint au personnel?

3. *a*) M. Grossman participe-t-il à la rédaction des discours ou des déclarations publiques prononcés ou publiés par le premier ministre, *b*) M. Grossman a-t-il notamment participé à la rédaction du discours proféré à la Chambre des communes par le Premier ministre au cours du récent débat sur la résolution concernant le bilinguisme et, dans l'affirmative, quelle a été sa participation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1, 2 et 3. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2286.

Questions au Feuilleton

LES ACCIDENTS DU RAIL SUR LA LIGNE TORONTO-BELLEVILLE EN 1971-1972

Question nº 2514—**M. Lawrence:**

Durant la période du 1er juillet 1971 au 1er juillet 1972, dans le cas des chemins de fer CP et CN, sur le parcours de Belleville (Qntario), à Toronto (Ontario), *a*) combien y a-t-il eu d'accidents de la voie ferrée, *b*) à quel montant les dommages par chemin de fer se sont-ils élevés dans chaque accident, *c*) quelles ont été, d'après les commissions respectives d'enquêtes, la cause ou les causes de chaque accident, *d*) quelles ont été les recommandations de chaque commission d'enquêtes, *e*) quelles recommandations (i) ont été mises en application (ii) n'ont pas été mises en application et pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Trois déraillements ont été signalés à la Commission canadienne des transports, deux, par les chemins de fer du CP, un par les chemins de fer nationaux du Canada. *b*) Aucun dommage n'a été signalé; il n'y a donc pas de rapport à ce sujet. *c*) Les causes déterminées par les enquêtes de la Commission des transports sont les suivantes: Chemins de fer du CP: 1) Rupture de l'attelage automatique due à la défectuosité d'une pièce qui n'était pas visible au moment de l'inspection. 2) Rupture d'une jante de roue causée par une défectuosité interne. Chemins de fer nationaux du Canada: Rupture d'un boudin de roue. La cause n'a pu être établie en raison de la détérioration de la roue consécutive au déraillement. *d*) Aucune. *e*) Sans objet.

LES ACCIDENTS DU RAIL SUR LA LIGNE TORONTO-BELLEVILLE EN 1972-1973

Question nº 2515—**M. Lawrence:**

Durant la période du 1er juillet 1972 au 1er juillet 1973, dans le cas des chemins de fer CP et CN, sur le parcours de Belleville (Ontario), à Toronto (Ontario), *a*) combien y a-t-il eu d'accidents de la voie ferrée, *b*) à quel montant les dommages par chemin de fer se sont-ils élevés dans chaque accident, *c*) quelles ont été, d'après les commissions respectives d'enquête, la cause ou les causes de chaque accident, *d*) quelles ont été les recommandations de chaque commission d'enquête, *e*) quelles recommandations (i) ont été mises en application (ii) n'ont pas été mises en application et pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Un seul déraillement a été rapporté à la Commission canadienne des transports par la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. *b*) Aucun dommage n'a été signalé; il n'y a donc pas de rapport à ce sujet. *c*) L'enquête menée par la Commission des transports a déterminé la cause suivante: Des rails se sont disloqués au passage du train, une ou plusieurs personnes non identifiées ayant retiré des tire-fond près des raccords de rail. *d*) Aucune. *e*) Sans objet.

LES INSTALLATIONS DE TRANSPORT AÉRIEN

Question nº 2550—**M. McCain:**

1. Sur le plan national, quelles installations de transport aérien *a*) sont fournies, *b*) ne sont pas fournies par le ministère des Transports?

2. Quels profits et pertes ont été enregistrés par ces installations au cours de chacune des années financières suivantes, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973?

3. Quels profits et pertes ont été enregistrés par chacune des installations de transport aérien au cours des années financières 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973?

4. *a*) Combien de divisions administratives y a-t-il dans le cas des installations de transport aérien appuyées ou fournies par le ministère des Transports, *b*) quelles sont ces divisions administratives?

[M. Trudeau.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Il existe 411 aéroports avec permis: 86 appartiennent au ministère des Transports et celui-ci en assure l'exploitation; 67 appartiennent au ministère des Transports, mais ils sont exploités par d'autres organismes, tels des organismes provinciaux, des municipalités, et 258 appartiennent à d'autres organismes et sont exploités par ces derniers.

2. Les recettes et coûts d'exploitation enregistrés par les aéroports appartenant au ministère des Transports ont été les suivants:

Recettes d'exploitation

Région	1970–1971	1971–1972	1972–1973
Atlantique	$ 5,335,118	$ 5,785,668	$ 7,586,076
Québec	17,365,082	17,737,897	20,247,374
Ontario	16,851,525	17,599,920	20,929,489
Centre	5,160,104	7,515,201†	6,739,992
Ouest	4,882,079	5,210,780	5,934,512
Pacifique	7,238,971	7,242,196	8,218,522
Totaux	$56,832,879	$ 61,091,662	$ 69,655,965

†comprend un ajustement des recettes des années antérieures provenant de concession de carburant d'aviation.

Coûts d'exploitation

Région	1970–1971	1971–1972	1972–1973
Atlantique	$ 18,283,691	$ 20,689,220	$ 23,291,178
Québec	23,100,036	25,396,205	28,160,921
Ontario	23,106,954	27,930,898	32,651,019
Centre	13,593,094	14,534,424	15,334,986
Ouest	15,687,451	15,750,173	16,946,331
Pacifique	16,039,699	17,164,294	18,026,445
Totaux	$109,810,925	$121,465,214	$134,410,880

3. Les recettes et les coûts d'exploitation des 10 aéroports les plus importants appartenant au ministère des Transports pour les années financières 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 sont les suivants:

Recettes d'exploitation

Aéroport	1970–1971	1971–1972	1972–1973
Halifax	$ 1,150,590	$ 1,232,741	$ 1,525,235
Gander	1,047,763	1,072,757	2,057,962
Montréal	16,453,743	16,564,965	19,311,788
Ottawa	1,252,091	1,205,900	1,463,594
Toronto	14,824,410	15,603,391	18,526,764
Winnipeg	2,729,447	2,803,178	2,870,959
Edmonton	1,712,039	1,714,004	1,967,268
Calgary	2,277,910	2,332,372	2,696,681
Vancouver	6,269,882	6,205,803	7,089,652
Victoria	191,917	225,700	262,042
Totaux	$ 47,909,792	$ 48,960,811	$ 57,771,945

Coûts d'exploitation

Aéroport	1970–1971	1971–1972	1972–1973
Halifax	$ 3,215,665	$ 3,561,296	$ 3,704,995
Gander	3,265,407	3,553,743	4,749,366
Montréal	16,218,079	17,664,380	19,243,959
Ottawa	3,592,055	3,863,299	4,230,257
Toronto	14,728,310	17,849,223	21,087,592
Winnipeg	5,181,828	5,471,377	5,750,747

Coûts d'exploitation

Aéroport	1970-1971	1971-1972	1972-1973
Edmonton	4,396,888	4,399,039	4,485,111
Calgary	3,056,911	3,314,484	3,765,884
Vancouver	9,151,742	9,704,788	10,578,796
Victoria	793,045	854,158	852,803
Totaux	$ 63,599,930	$ 70,235,787	$ 78,449,510

4. Il y a six administrations régionales au sein de l'Administration canadienne des transports aériens: Atlantique, Québec, Ontario, Centre, Ouest, Pacifique.

SYNDICATS DES FACTEURS DU CANADA—LA DEMANDE DE CONGÉ SPÉCIAL DE M. A. OZUK

Question nº 2586—**M. Dinsdale:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il porté à l'arbitrage une demande de congé spécial avec traitement de M. A. Ozuk de Winnipeg faite aux termes de l'article 23.05 de la convention collective conclue avec l'Union des facteurs du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quelle somme était impliquée, *b*) quelle a été la décision de l'arbitre?

2. *a*) Quels étaient les honoraires journaliers de l'arbitre plus les dépenses, *b*) quelles étaient ses dépenses de transport aller et retour à Winnipeg, *c*) quel a été le coût encouru pour (i) les frais légaux (ii) les frais des observateurs, *d*) quel a été le coût total de l'arbitrage?

3. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique en 1966, combien d'appels ont été interjetés entre le Conseil du Trésor et les syndicats *a*) jusqu'au 1er avril 1972, *b*) depuis le 1er avril 1972 au 30 mars 1973, *c*) combien de ces derniers appels ont été interjetés par le Conseil du Trésor?

4. Le Conseil du Trésor se propose-t-il de pousser cet appel davantage?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Non. Porté à l'arbitrage par M. A. Ozuk représenté par l'Union des facteurs du Canada. *a*) $30.24 *b*) De recevoir le grief et que l'employé a droit à une journée de congé spécial payé.

2. *a*) $180 *b*) $84 *c*) (i) Aucun. (ii) Aucun. *d*) $596.

3. Prenant appels au sens de renvois à l'arbitrage, il y en a eu *a*) 586 *b*) 162 *c*) Aucun.

4. Non.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—LES DOCUMENTS SECRETS

Question nº 2602—**M. Cossitt:**

1. Le Premier ministre ou quelqu'un en son nom a-t-il fourni, révélé ou commenté un document classé secret par le bureau du Conseil privé, à l'un des chefs ou à tous les chefs du Commonwealth qui se trouvaient récemment à Ottawa, ou à l'un des membres de leur délégation et, dans l'affirmative, *a*) quelle était la nature de ce document, *b*) le gouvernement a-t-il l'intention de le communiquer au public ou de le remettre aux députés?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique de classer comme secret certains documents et certaines études pour les députés et le public canadien, mais comme non secret pour les représentants de gouvernements étrangers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. En préparation à la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth, le gouvernement du Canada a accepté, à la demande du Secrétariat du Commonwealth, de rédiger un document qui pourrait servir de base à une discussion concernant les techniques de gouvernement. Le Secrétariat, conformément à l'usage établi pour la documentation préparée avant les conférences de ce genre, a attribué une mention de sécurité au document bien que son contenu n'ait pas été jugé confidentiel par le gouvernement du Canada. Le document a été rendu public le 9 août 1973.

Questions au Feuilleton

2. Il y a des cas où l'on attribue à la documentation préparée pour les gouvernements à l'occasion de négociations bilatérales et multilatérales, y compris celles qui se déroulent dans le cadre du Commonwealth et de l'OTAN, une mention de sécurité convenue, qui est observée par tous les gouvernements participants. Les documents de cette nature ne sont pas publiés.

INFORMATION CANADA—LE BUDGET

Question nº 2616—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire le budget d'Information Canada pour l'année financière 1974-1975 et, *a*) dans l'affirmative, quelles mesures prend-on cette année à cet égard, et *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Il serait contraire à la politique du gouvernement de rendre public le budget d'un ministère pour l'année financière suivante avant la déposition du Budget principal des dépenses de cette année-là.

LES DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DES BANQUES À CHARTE

Question nº 2663—**M. Stevens:**

1. Pourquoi les dépôts du gouvernement du Canada auprès des banques à charte canadiennes sont-ils passés de 336 millions de dollars en juillet 1970, à 2,224 millions de dollars en juillet 1973?

2. Quel taux d'intérêt les banques à charte canadiennes versent-elles actuellement sur ces dépôts du gouvernement et, au cours des six mois qui se sont terminés en juillet 1973 et de chacune des années 1970, 1971 et 1972, quel a été le taux moyen d'intérêt et le montant des intérêts versés au gouvernement du Canada sur ces dépôts.

3. La Banque du Canada verse-t-elle actuellement un intérêt sur les 1,900 millions de dollars déposés par les banques à charte canadiennes à la Banque du Canada et, dans l'affirmative, quel est le taux d'intérêt?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Les dépôts du gouvernement canadien auprès des banques à charte ont passé de 308 millions de dollars au 31 juillet 1970 à 2,092 millions de dollars au 31 juillet 1973. Cette augmentation de 1,784 millions des dépôts en dollars canadiens dans les banques à charte est attribuable à une augmentation de la dette non échue de 5,770 millions de dollars, contrebalancée par un déficit cumulé global de 3,927 millions pour cette période et une augmentation de 59 millions des dépôts auprès de la Banque du Canada. Ces modifications peuvent se résumer de la façon suivante:

	Montants cumulés du 31 juillet 1970 au 31 juillet 1973
	(millions de dollars)
Déficit budgétaire	1,102
Déficit non budgétaire	2,825
Besoins de trésorerie	3,927
Variation nette de la dette non échue	5,770
Augmentation des dépôts	1,843
Dépôts auprès des banques à charte en début de période	308
	2,151
Moins: Augmentation des dépôts auprès de la Banque du Canada	59
Dépôts auprès des banques à charte	2,092

2. Le taux d'intérêt versé par les banques à charte sur les dépôts du gouvernement du Canada a été, au cours de la semaine du 7 au 13 septembre 1973, de 5.61% par année. Au cours des six mois allant du 26 janvier au 26 juillet 1973, en réalité 26 semaines, le taux moyen d'intérêt perçu a été de 4.28% et le montant des intérêts courus s'est élevé à $43,078,625.14. Pour l'année terminée le 31 décembre 1970, le taux moyen a été de 5.53% et le montant des intérêts s'est élevé à $32,443,399; pour l'année terminée le 30 décembre 1971, le taux moyen a été de 3.27% et le montant des intérêts, $41,727,943.57; au cours de l'année terminée le 28 décembre 1972, le taux moyen a été de 3.19% et le montant, $39,519,131.68.

3. Aucun intérêt n'est versé sur les dépôts des banques à charte auprès de la Banque du Canada.

LES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DE COMMUNICATION PAR ORDINATEUR

Question nº 2690—**M. Stevens:**

Quelles subventions le gouvernement a-t-il accordées au cours des trois dernières années aux entreprises canadiennes pour toutes les phases d'innovation dans le domaine des communications par ordinateur, notamment dans la programmation d'application et dans la mise au point du matériel auxiliaire?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Au cours des trois dernières années, le gouvernement a accordé les subventions qui figurent ci-dessous aux entreprises canadiennes pour toutes les phases d'innovation dans le domaine des communications par ordinateur. Il est à noter que les montants se retrouvent sous leur année d'approbation. Le paiement de ces sommes s'échelonne dans chaque cas sur des périodes allant jusqu'à plusieurs années. Le nombre des entreprises ainsi subventionnées paraît entre parenthèses.

(A) Subventions totales
(en milliers de dollars)

	1970	1971	1972
Avancement de la technologie industrielle (PAIT) et Modernisation de l'industrie du matériel de défense en vue de l'exportation (IMPE)	23,287 (8)	10,400 (4)	2,546 (5)
Programme de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA)	2,910 (21)	3,416 (20)	57 (17)*

(B) Part de matériel auxiliaire dans (A)
(en milliers de dollars)

Avancement de la technologie industrielle (PAIT)	827 (2)	9,800 (3)	200 (1)

(C) Part de programmation dans (A)
(en milliers de dollars)

Avancement de la technologie industrielle (PAIT)	11,920 (3)	600 (1)	682 (4)

*En raison du caractère rétroactif du programme de la Loi stipulant la recherche et le développement scientifiques, les chiffres de 1972 ne sont pas complets.

[M. Reid.]

LE FILM DE L'O.N.F. «3,000 PIEDS: LA RICHESSE DES AUTRES»

Question nº 2698—**M. Caouette (Témiscamingue):**

1. Quel est le nom du réalisateur du film produit par l'O.N.F. intitulé: «3,000 pieds: La richesse des autres» (film nº 106-c-0273-019)?

2. Quel a été le coût total de la réalisation de ce film?

3. Quel a été le coût détaillé de ce film: *a*) le coût du voyage au Chili, *b*) les frais de voyage de Théo Gagné et des autres vedettes du film, *c*) le montant des cachets versés (s'il y a lieu), *d*) un cachet a-t-il été versé à René Lévesque pour ses nombreuses apparitions dans le film et, dans l'affirmative, quel montant a été déboursé, *e*) le coût de l'utilisation de l'avion pour survoler le Nord-Ouest québécois?

4. Quel est le nom du fonctionnaire qui a autorisé le voyage au Chili et les dépenses qui s'y rattachent?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Réalisateurs du film produit par l'O.N.F. intitulé: La richesse des autres: Maurice Bulbulian, Michel Gauthier.

2. Coût total de la réalisation: $154,000.

3. *a*) Coût du voyage au Chili: $10,952.63 *b*) frais de voyage des participants au film dont Théo Gagné: $2,555.17 *c*) des cachets ont été versés à deux participants: M. Gosselin et M. Provencher *d*) Non. Les apparitions de René Lévesque dans le film ont été tournées lors de deux manifestations publiques. *e*) $165.

4. Les règles habituelles ont été suivies en ce qui a trait à l'autorisation de la réalisation du film, et la demande spéciale en vue de tourner au Chili a été approuvée par le Directeur de la production française.

LES TRAVERSIERS NORTHUMBERLAND ET LA GRÈVE DU RAIL

Question nº 2711—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une facture du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard pour les dépenses encourues par ce dernier qui a fait les arrangements relatifs à l'utilisation maximale des traversiers Northumberland au cours de la récente grève du rail et, dans l'affirmative, à quelle date et pour quel montant?

2. Quelle a été la réaction du gouvernement lorsqu'il a reçu cette facture du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard?

3. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il fait des suggestions quant à la façon d'éviter à l'avenir l'interruption du service de traversiers entre Borden et Cape Tormentine et, dans l'affirmative, quelle a été la réaction du gouvernement?

4. Le gouvernement a-t-il des projets en vue de prévenir l'isolement de l'Île du Prince-Édouard lorsqu'il y a arrêt des services de transports nationaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le gouvernement n'a reçu aucune facture du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard relativement aux dépenses faites pour l'utilisation des traversiers Northumberland pendant la grève.

2. Le gouvernement n'a fait aucune réponse puisqu'il n'a reçu aucune réclamation.

3. Il n'y a eu aucun échange officiel entre le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et le gouvernement fédéral à ce sujet.

4. L'existence d'autres services de transport devrait permettre à l'Île-du-Prince-Édouard d'éviter l'isolement total en cas de grève.

L'AÉROPORT DE MOUNT HOPE

Question nº 2716—**M. O'Sullivan:**

1. Du 30 octobre 1972 au 10 septembre 1973, le gouvernement a-t-il procédé à des améliorations ou à d'autres travaux à l'aéroport de Mount Hope et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été ces améliorations ou ces travaux, *b*) quel(s) ministère(s) du gouvernement a ou ont été chargés de veiller à l'exécution des travaux?

2. A-t-on lancé des appels d'offres pour ces améliorations ou d'autres travaux, dans l'affirmative, les soumissions étaient-elles cachetées et, dans la négative, pour quelle raison?

3. A quelles entreprises ces contrats ont-ils été adjugés pour ces améliorations ou pour d'autres travaux et, dans chaque cas, *a*) quel était le montant du contrat ou des contrats adjugés à ces entreprises, *b*) les soumissions faites par chacun des adjudicataires offraient-elles les prix les plus bas, et, dans la négative (i) dans chaque cas, quelles étaient les soumissions proposant les plus bas prix (ii) et quelles entreprises les ont soumis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le gouvernement fédéral a procédé à des travaux d'amélioration à l'aéroport de Mount Hope entre le 30 octobre 1972 et le 10 septembre 1973. *a*) Un appel d'offres a été lancé en vue de l'exécution de travaux de renforcement de la piste 11-29 à l'Aéroport de Hamilton, Hamilton (Ontario). Les travaux comprenaient les opérations suivantes: i) Piste 11-29—améliorer la piste en reconstruisant le tronçon central pour permettre la circulation au sol des Boeing 737 et refaire le revêtement des autres parties de la piste pour faciliter la circulation des aéronefs légers allant jusqu'à la catégorie des avions DC; ii) Piste de circulation «Foxtrot»—améliorer la piste de circulation en question en la reconstruisant pour permettre la circulation des Boeing 737; iii) Nouvel aire de trafic—construire un nouvel aire de trafic (190′ × 280′) pour permettre le stationnement d'aéronef allant jusqu'à la catégorie des Boeing 737. *b*) Les travaux ont été exécutés avec l'autorisation et sous la direction du ministère des Transports.

2. Des appels d'offres ont été lancés pour l'attribution de ce contrat et les soumissions étaient cachetées conformément aux normes courantes.

3. Le contrat a été adjugé à la société Cayuga Materials and Construction, de Cayuga (Ontario) le 27 juin 1973 (la date limite pour faire parvenir les soumissions était le 26 juin 1973). *a*) Le contrat s'élevait à $441,730.05. *b*) Il s'agissait du devis le moins élevé. *c*) Les seuls autres soumissionnaires étaient: Dineen Construction Ltd, 795 ouest, Main St., Hamilton (Ontario), $448,636.55. Dufferin Construction Co., 1925 est, rue Barton, Hamilton (Ontario), $508,188.48.

LA PARTICIPATION DU CANADA À L'EXPO 74 DE SPOKANE

Question nº 2718—**M. Schumacher:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé en honoraires d'architectes, d'experts-conseils ou autres en vue d'établir le coût de l'érection d'un pavillon à l'EXPO 74 à Spokane, Washington?

2. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour obtenir les devis d'une telle participation à l'EXPO 74 à Washington?

3. Combien le gouvernement a-t-il dépensé en salaires et traitements relativement *a*) au projet de participation, *b*) au choix de l'emplacement, *c*) à toutes autres questions touchant l'EXPO 74 à Washington?

4. Combien le gouvernement a-t-il dépensé en frais de voyage et de logement pour les personnes chargées du projet de participation du Canada à l'EXPO 74 à Washington?

5. Le Canada a-t-il été obligé de verser un dédommagement ou une indemnité aux organisateurs de l'EXPO 74 quand il a eu décidé de retirer sa participation et, dans l'affirmative, quel en était le montant?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Néant—Dans le cas des expositions internationales spéciales comme l'EXPO 74, tous les pavillons sont érigés par l'organisateur.

2. $52,564.35 ont été versés à Information Canada/Expositions pour la recherche, l'administration, les plans des améliorations à apporter aux pavillons et les projets d'exposition et d'aménagement paysager et $2,753.12 ont été versés à l'Office National du Film pour un scénario de film d'animation. Comme le Secrétaire d'État l'a précisé dans son discours à la Chambre du 13 septembre, la participation du Canada à l'EXPO 74 sera révisée. Les dépenses demeurent pertinentes dans leur ensemble.

3. Ces activités vont de pair. Il est impossible d'isoler les coûts en trois catégories *a*), *b*) et *c*). Plusieurs fonctionnaires ont travaillé à temps partiel à la participation du Canada à l'EXPO 74.

4. $5,185.44, dont $2,203.53 pour les techniciens d'Information Canada/Expositions. Les coûts énumérés aux paragraphes 2 et 4 comprennent le coût des exposés aux provinces et des négociations avec ces provinces relativement à leur participation à l'Exposition.

5. Il n'y a pas eu d'indemnité à payer aux organisateurs de l'EXPO 74.

LE PROJET D'AÉROPORT DE PICKERING—LES ÉTUDES SUR LES OISEAUX

Question nº 2733—**M. Stevens:**

En ce qui concerne le projet d'aéroport à Pickering (Ontario), quelle était la nature de l'étude effectuée par les fonctionnaires chargés d'établir le nombre d'oiseaux passant devant la lune *a*) combien de temps a duré ce travail, *b*) quel en a été le coût, *c*) quels en ont été les résultats?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): A la suite de l'annonce de l'emplacement choisi pour la construction du nouvel aéroport international de Toronto, des déclarations et des allégations ont été faites concernant cet emplacement et les dangers que pouvaient représenter les oiseaux en raison des parcours qu'ils suivent dans cette région. On a déclaré en particulier que les dangers représentés par les oiseaux pour l'exploitation de l'aéroport n'avaient pas été suffisamment considérés et qu'il se pourrait que ce facteur pose un problème pour la sécurité des vols. Ce facteur a en fait été évalué au cours de l'étude des emplacements proposés mais il a été jugé bon d'entreprendre une analyse plus détaillée à la suite des allégations des habitants de cette région. Le ministère des Transports a par conséquent retenu les services d'une firme très qualifiée en études écologiques, chargée d'entreprendre une étude ornithologique et nous supposons que c'est l'étude qui vous intéresse. L'étude a été entreprise en septembre 1972 et sera terminée au mois de décembre de la présente année. Cette période était nécessaire afin de pouvoir faire des analyses détaillées des habitudes de couvaison, des circuits de vol diurne et d'établir des statistiques sur les migrations saisonnières. Le coût total de l'étude menée par la firme LGL Limited (Environmental Research Associates) s'élèvera à environ 253,000 dollars. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour tendent à confirmer que les dangers que peuvent représenter les oiseaux pour vols dans la région proposée pour l'aéroport sont caractéristiques des conditions qui prévalent dans cette partie sud de l'Ontario

et qu'aucun danger plus grave n'est à prévoir. L'étude se poursuit toutefois afin d'étudier la période de migration automnale.

LE SALAIRE MOYEN NON AGRICOLE

Question nº 2746—**M. Stevens:**

Pour chacune des années 1967 à ce jour, quels ont été en moyenne, *a*) les salaires hebdomadaires des travailleurs non agricoles, exprimés en dollars de 1967, une fois les impôts prélevés et compte tenu de l'inflation, ayant à leur charge une famille de quatre personnes, *b*) les dettes personnelles des travailleurs non agricoles au Canada, exprimées en dollars de 1967, *c*) l'impôt sur le revenu personnel, exprimé en dollars de 1967, versé par les travailleurs non agricoles ayant à leur charge une famille de quatre personnes?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère du Revenu national (Impôt) m'informent comme suit: *a*) Statistique Canada ne recueille pas spécifiquement les renseignements visés par cette demande mais produit par contre pour certaines années des données sur le revenu moyen annuel[1] avant impôts des familles de 4 personnes dont la principale source de revenu consiste en des traitements et salaires (ce qui élimine la majorité mais non la totalité des agriculteurs).

Année	Revenu moyen	
	Dollars courants	Dollars de 1967
1967	8,551	8,551
1969	9,930	9,131
1971	11,767	10,179

[1]Statistique Canada ne produit pas de données sur le revenu familial hebdomadaire car des facteurs comme l'emploi saisonnier en rendent le calcul précis difficile.

b) La dette personnelle moyenne de l'ensemble des familles non agricoles et des personnes seules au Canada a été estimée à $1,040 (printemps de 1970), ou si on l'exprime en dollars de 1967, à $930. On ne dispose pas de données pour d'autres années. *c*) Nous ne conservons pas de statistiques qui puissent nous permettre de vous donner une réponse significative à cette question.

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SPORTIFS

Question nº 2756—**M. Marshall:**

Quel montant recevra chacun des quinze organismes sportifs nationaux auxquels on a accordé une subvention globale de $270,820, *a*) la Fédération canadienne de baseball amateur, *b*) la Canadian Federation of Amateur Equities, *c*) l'Association cycliste canadienne, *d*) la British Commonwealth Games Association, *e*) l'Association féminine canadienne de hockey sur gazon, *f*) l'Association canadienne d'aviron amateur, *g*) l'Association canadienne de football amateur, *h*) l'Association canadienne de hockey amateur, *i*) la Canadian Horse Council, *j*) l'Association canadienne de nage synchronisée, *k*) l'Association canadienne de ski nautique, *l*) l'Association canadienne de curling, *m*) les Fédérations sportives du Canada, *n*) l'Association canadienne de plongeon amateur, *o*) la Fédération canadienne de boulingrin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

[M. Marchand (Langelier).]

	Association	Montant
a)	Association canadienne de base-ball amateur	$ 69,615
b)	Canadian Federation of Amateur Aquatics	41,086
c)	Association cycliste canadienne	34,936
d)	British Commonwealth Games Association	30,000
e)	Association féminine canadienne de hockey sur gazon	27,800
f)	Association canadienne de canotage amateur	21,065
g)	Association canadienne de football amateur	18,088
h)	Association canadienne de hockey amateur	6,755
i)	Canadian Horse Council	5,955
j)	Association canadienne de nage synchronisée	4,375
k)	Association canadienne de ski nautique	3,463
l)	Association canadienne de curling	2,950
m)	Fédérations sportives du Canada	1,787
n)	Association canadienne de plongeon amateur	1,600
o)	Fédération canadienne féminine de boulingrin	1,325
	Total	$270,800

TRANSPORTS—LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS

Question nº 2757—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de dissocier la Direction des enquêtes sur les accidents aériens des autres directions du ministère des Transports et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pour quelles raisons?

2. La Direction est-elle soumise à des vérifications et à des ingérences de la part des autres directions du ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La Division des enquêtes sur les accidents aériens de l'Administration canadienne des transports aériens est séparée des autres directions depuis sa formation au début de 1958.

2. Non, la Division relève directement du directeur général de l'Aéronautique civile à l'Administration canadienne des transports aériens.

TRANSPORTS—LES RAPPORTS DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS AÉRIENS

Question nº 2758—**M. Forrestall:**

1. Quels organismes du gouvernement, autres que la Direction des enquêtes sur les accidents aériens du ministère des Transports, ont accès à ces rapports avant qu'ils ne soient publiés?

2. Quels pouvoirs ont ces autres organismes pour apporter des changements de quelque importance que ce soit à ces rapports avant qu'ils ne soient publiés?

3. Au cours des deux dernières années, combien de fois a-t-on fait de tels changements et pour quelles raisons?

4. Le gouvernement a-t-il pour norme que les organismes chargés d'enquêter sur les accidents fonctionnent mieux lorsqu'ils sont soumis à diverses pressions extérieures?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Aucun; on consulte cependant le conseiller juridique de l'Administration canadienne des transports aériens afin de s'assurer que les rapports de la Division des enquêtes sur les accidents ne contiennent aucune ambiguïté, du point de vue juridique.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Non.

TRANSPORTS—LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS AÉRIENS

Question nº 2759—**M. Forrestall:**

De quelles façons précises ls Direction des enquêtes sur les accidents aériens du ministère des Transports est-elle assurée d'une indépendance totale dans sa tâche *a*) d'enquêter sur les accidents aériens, *b*) de publier des rapports complets sur ses enquêtes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) L'assurance d'une indépendance totale n'est pas possible, indépendamment de la place qu'occupe la Division des enquêtes sur les accidents dans l'organisation. En effet, pour tout accident important, l'enquête est menée par une équipe d'experts venant de l'industrie aéronautique, de compagnies de transport aérien, de laboratoires de recherche, du ministère des Transports et d'associations aéronautiques telles que l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes. De plus, les enquêteurs de la Direction des enquêtes sur les accidents se voient déléguer, par le Ministre, le pouvoir d'enquêter sur les accidents d'aéronefs, en vertu de l'article 829 du Règlement de l'Air. Ce pouvoir n'est délégué à aucun autre spécialiste du ministère des Transports. *b*) La Loi sur l'aéronautique n'impose nullement au Ministre du publier des rapports sur les accidents. Ces rapports sont diffusés pour inciter les milieux aéronautiques à augmenter la sécurité aérienne en se servant des conclusions des enquêteurs.

TRANSPORTS—LES ENQUÊTEURS SUR LES ACCIDENTS AÉRIENS

Question nº 2760—**M. Forrestall:**

Quelles mesures *a*) a-t-on prises au cours des deux dernières années, *b*) prendra-t-on dans un avenir immédiat afin de s'assurer que les enquêteurs sur les accidents aériens occupent une place telle au sein de l'organisation qu'elle permette au public et aux collectivités internationales de se fier entièrement à leur compétence pour établir des rapports complets, impartiaux et judicieusement objectifs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) Aucune. *b*) L'Administration canadienne des transports aériens envisage d'établir une procédure de révision s'appliquant à des catégories précises d'accidents afin de permettre aux milieux aéronautiques d'examiner et de commenter les résultats des rapports que prépare la Direction des enquêtes sur les accidents d'aéronefs.

TRANSPORTS—LE PROJET DE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DU TRANSPORT

Question nº 2761—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer et de pleinement financer une Commission indépendante d'enquête sur les accidents du transport qui assurera l'impartialité exigée par l'industrie et par la communauté internationale et, dans l'affirmative, où en sommes-nous à cet égard?

2. A la connaissance du gouvernement, une telle Commission indépendante d'enquête sur les accidents du transport a-t-elle été créée au Royaume-Uni, aux États-Unis ou par tout autre pays, à l'exception de ceux du bloc soviétique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministre a demandé la réalisation d'une étude indépendante afin de déterminer s'il est nécessaire de créer une Commission indépendante d'enquête sur les accidents du transport. Le rapport de l'étude devrait bientôt parvenir au ministère.

2. Des commissions d'enquête sur les accidents du transport, possédant une certaine indépendance, ont été créées au Royaume-Uni et aux États-Unis. A la connaissance du ministère, aucun autre pays n'en a créé.

C. A.-C.—LES REFUS DE PRESTATIONS DANS LA RÉGION DARTMOUTH-HALIFAX

Question nº 2836—**M. Forrestall:**

1. Du 1er janvier au 30 juin 1973, combien de prestataires d'assurance-chômage de la région de Dartmouth-Halifax ont perdu le droit de toucher leurs prestations?

2. De ce nombre, *a*) combien ont interjeté appel auprès du conseil d'arbitrage, *b*) quel pourcentage d'entre eux (i) ont obtenu gain de cause (ii) ont été déboutés?

3. De ceux dont l'appel a été rejeté par le conseil d'arbitrage *a*) combien ont interjeté appel auprès de l'arbitre, *b*) quel pourcentage d'entre eux (i) ont obtenu gain de cause (ii) ont été déboutés?

4. Quelle est la moyenne nationale des appels accueillis parmi ceux qui ont été interjetés auprès *a*) du conseil d'arbitrage, *b*) de l'arbitre?

M. Mark McGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Commission ne recueille pas de renseignements de cette nature par circonscription. Cependant, il nous est possible de fournir les renseignements pour toute la province de la Nouvelle-Écosse. 1. 21,807.

2. *a*): 1121; *b*) (i): 20.8 p. 100; (ii): 79.2 p. 100.

3. *a*): 2. *b*) (i): 50 p. 100; *(ii): sans objet.

*NOTA: Une décision en souffrance.

4. *a*): 15.6 p. 100; *b*): 34.4 p. 100.

LES DÉPENSES DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

Question nº 3007—**M. Mitges:**

Combien a-t-on dépensé pour le Conseil des sciences du Canada au cours des années financières 1971-1972 et 1972-1973?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): On a dépensé les montants ci-dessous pour le Conseil des sciences du Canada au cours des années financières 1971-1972 et 1972-1973. 1971-1972, $1,184,740.97; 1972-1973, $1,339,368.68.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ACCORD FRANCO-CANADIEN RELATIF AU PROJET D'OBSERVATOIRE D'ASTRONOMIE À HAWAII

Question nº 1677—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. A quelle date le gouvernement déposera-t-il l'accord entre les gouvernements du Canada et de la France sur le projet commun de construction et d'utilisation d'un observatoire d'astronomie à Hawaii?

2. Quelle répartition générale l'accord prévoit-il en ce qui concerne *a*) le coût de la construction, *b*) le coût de l'équipement, *c*) le coût de l'exploitation, *d*) les demandes d'offres pour la fourniture de matériel en fonction du pays d'origine, *e*) la surveillance de la construction, *f*) la surveillance de l'installation des appareils, *g*) la dotation en personnel une fois les travaux terminés et *h*) le temps d'utilisation une fois l'observatoire terminé?

(Le document est déposé.)

Ordres de Dépôt

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À LA LOCATION DE DACTYLOGRAPHES AUTOMATIQUES

Question nº 2205—**M. Forrestall:**

Quelle est la règle générale du gouvernement concernant la location de dactylographes automatiques pour l'envoi de lettres-formulaires? Ces machines ont-elles parfois été utilisées pour répondre aux députés et, dans l'affirmative, à quelles occasions?

(Le document est déposé.)

LA LOCATION DE DACTYLOGRAPHES AUTOMATIQUES

Question nº 2206—**M. Forrestall:**

1. Quels sont les ministères ou les organismes du gouvernement qui utilisent ou ont utilisé des dactylographes automatiques pour des formules-réponses aux demandes de renseignements, de façon temporaire ou permanente, chaque année depuis le début de l'année 1966?

2. Quel est le coût de location mensuel de ces machines?

3. Combien de ces machines ont été louées et pour quelle durée, au 30 avril 1973?

4. Jusqu'à ce jour, quel a été le coût total de location de ces machines?

5. Ces machines sont-elles actuellement utilisées dans les bureaux des ministres de la Couronne et, dans l'affirmative, pour quels ministres?

6. Combien de lettres ces machines peuvent-elles sortir chaque jour lorsqu'elles sont utilisées à leur pleine capacité?

(Le document est déposé.)

*LES RESSOURCES MINIÈRES AU NORD DU 60e PARALLÈLE

Question nº 2482—**M. Forrestall:**

Le gouvernement songe-t-il éventuellement à assurer à des intérêts et à des navires canadiens le droit exclusif d'exploiter les ressources minières au nord du 60e parallèle et, dans l'affirmative, *a*) de quoi s'agit-il, *b*) combien la mise en application prendra-t-elle de temps?

(Le document est déposé.)

L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Question nº 2664—**M. Stevens:**

1. Quel a été le pourcentage de variation de l'indice du coût de la vie d'une année à l'autre, depuis qu'on a commencé à établir cet indice?

2. Quel serait aujourd'hui l'indice général des prix à la consommation de 1913 à nos jours, si l'indice de 1949 est égal à 100?

3. Quel était l'indice général des prix à la consommation, de 1913 à nos jours calculé en fonction de l'indice 100 pour 1949, en janvier 1953, 1958, 1963, 1968 et 1973 et en quoi le pourcentage diffère-t-il de celui des cinq années précédentes pour chacune des périodes?

4. Quel serait l'indice actuel des prix à la consommation dans le cas de *a*) l'alimentation, *b*) du logement, *c*) des services autres que le logement, *d*) des articles autres que l'alimentation, de 1913 à nos jours, si l'indice de 1949 est égal à 100?

5. Quel était l'indice des prix à la consommation dans le cas de *a*) l'alimentation, *b*) du logement, *c*) des services autres que le logement, *d*) des articles autres que l'alimentation, de 1913 à nos jours, si l'indice de 1949 est égal à 100, en janvier 1953, 1958, 1963, 1968 et 1973 et en quoi le pourcentage diffère-t-il de celui des cinq années précédentes dans le cas de chacune des périodes?

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

(Le document est déposé.)

LE COÛT DE L'EMPLOI DE REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX POUR L'EXPOSÉ DES «RÉALITÉS LINGUISTIQUES DE LA VIE» AUX FONCTIONNAIRES DES BUREAUX FÉDÉRAUX RÉGIONAUX

Question nº 2745—**M. Masniuk:**

1. Quel a été le coût total pour les «Représentants spéciaux du personnel» qui ont récemment parcouru tout le pays pour expliquer les «réalités linguistiques de la vie» aux fonctionnaires des bureaux fédéraux régionaux?

2. Pourquoi cette politique s'appliquait-elle surtout aux Canadiens anglophones des provinces anglaises?

3. Quel est le coût total du paiement en double des traitements des fonctionnaires unilingues qui suivent des cours d'immersion en anglais ou en français, au cours de l'année financière 1972-1973?

4. Combien de Canadiens anglophones dans la Fonction publique suivent actuellement des cours d'immersion en français?

5. Combien de Canadiens francophones dans la Fonction publique suivent actuellement des cours d'immersion en anglais?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DEMANDE DE SOUTIEN LOGISTIQUE SIGNIFIÉE AU CANADA PAR L'ONU—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la rumeur voulant que le secrétaire général des Nations Unies ait officiellement demandé au Canada de contribuer à la force chargée du maintien de la paix au Moyen-Orient. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la nature et l'importance de la contribution demandée au Canada et quelle sera la réponse du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer ce que j'ai annoncé hier soir, soit que tard hier après-midi, le secrétaire général a demandé au Canada de contribuer au soutien logistique d'une force des Nations Unies au Moyen-Orient.

Dès que nous eûmes reçu cette demande, nous avons dépêché des officiers du ministère de la Défense nationale et des Affaires extérieures à New York pour s'enquérir de la nature exacte de la mission envisagée. Ces représentants sont toujours à New York, et, comme nous n'avons encore obtenu aucun détail, nous n'avons pas donné de réponse.

M. Macquarrie: Le ministre est-il en mesure, pour le moment, de donner une idée, tout au moins approximative, des effectifs nécessaires et de dire si le gouvernement a l'intention de déposer à la Chambre, pour le cas qui nous occupe une résolution, comme l'avait fait l'illustre prédécesseur du ministre, M. Pearson, dans le cas de Chypre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement aura pris une décision, il la rendra publique. Si la mission est de nature à nécessiter l'approbation du Parlement, nous nous en tiendrons aux précédents.

DEMANDE DE SANCTION PAR LA CHAMBRE DE TOUT ENGAGEMENT DU CANADA QUANT AU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre a peut-être l'intention de nous donner une garantie, mais je voudrais qu'il assure la Chambre, sans aucune équivoque, qu'il demandera l'approbation de la Chambre pour toute décision d'engager le Canada dans une force de maintien de la paix au Moyen-Orient, sous forme de soutien logistique ou autrement.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si notre engagement devait prendre la forme générale de celui de 1956, par exemple, je ne manquerais pas de présenter une proposition visant à obtenir le consentement de la Chambre. Toutefois, aussi longtemps que nous ne saurons pas précisément ce qu'on attend de nous et dans quelle mesure nous pourrons remplir cet engagement, je ne pourrai répondre de façon aussi catégorique que le désire le député.

M. Brewin: Le ministre peut-il s'engager à consulter la Chambre avant de procéder à l'envoi de troupes ou d'autre personnel?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la pratique constitutionnelle suivie par le passé veut que le gouvernement prenne sa décision, et si cette décision revêt un caractère qui semble exiger l'approbation du Parlement, le gouvernement cherche à obtenir cette approbation du Parlement sur la décision qu'il a prise, mais pas avant de l'avoir prise ni même avant de l'avoir mise en application.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE DES MODIFICATIONS DE LA LOI DE LA BANQUE DU CANADA, AFIN DE PERMETTRE AUX PROVINCES DE CONTRACTER DES EMPRUNTS À LONG TERME

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire si son ministère ou le gouvernement a reçu des demandes des provinces à l'effet de modifier la charte de la Banque du Canada, afin de permettre aux provinces d'emprunter à long terme à cette dernière?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Pas tout récemment, monsieur l'Orateur, mais dans le passé des suggestions visant à cet objectif ont été faites de temps à autre par plusieurs provinces, y compris le Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LES RÉPERCUSSIONS AU CANADA DE LA HAUSSE DES PRIX ANNONCÉE PAR LE VENEZUELA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que sa visite au Venezuela et la hausse de 56 p. 100 du prix du pétrole en provenance de ce pays n'ont été qu'une simple coïncidence. Aurait-il été prévenu à l'avance de cette augmentation du prix du pétrole et, en outre, quelles seront, aux yeux du gouvernement, les répercussions au Canada de cette initiative relative au prix des produits pétroliers?

• (1430)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ma visite au Venezuela, effectuée il y a deux semaines, s'est produite, si je me souviens bien, la veille de la décision par les États arabes de hausser d'environ 7 p. 100 le prix affiché du pétrole. La décision vénézuélienne, rendue publique par une annonce officielle n'était au fond que l'application complémentaire par le Venezuela de la hausse arabe afin d'obtenir de tous les clients sur le marché mondial un prix égal à celui que touchent les Arabes.

M. Nielsen: Ils vous ont vu venir.

M. Macdonald (Rosedale): Les répercussions sur le marché canadien seront malheureusement très fortes. Près de 63 p. 100, ou à peine moins de 60 p. 100 au moins de l'approvisionnement du marché canadien de l'Est provient du Venezuela, et l'on prévoit que cette hausse du coût du pétrole se fera sentir sur le marché canadien d'ici un mois à peu près.

LA POSSIBILITÉ D'UN EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS AU CANADA DE PÉTROLE D'ARABIE SAOUDITE— L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire à propos des autres sources d'approvisionnement du Canada en pétrole. Le ministre a-t-il pu découvrir si l'Arabie Saoudite a ordonné la suspension des expéditions de pétrole faites par la société ARAMCO à destination du Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois qu'en pareille situation il faut mieux se dire: pas de nouvelles, bonnes nouvelles. Nous n'avons eu connaissance d'aucune autre interruption après celle dont j'ai parlé l'autre jour. Je crois savoir pour le moment que la société ARAMCO va continuer à approvisionner ses clients canadiens.

M. Stanfield: J'espère que l'optimisme du ministre quant à l'Arabie Saoudite est bien fondé et qu'il ne sera pas tenté de visiter ce pays lui-même.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Puisqu'il faut s'attendre maintenant à une augmentation du prix du pétrole importé, le ministre convoquera-t-il immédiatement une réunion fédérale-provinciale afin de s'entretenir avec les ministres ou les gouvernements provinciaux afin d'élaborer un plan d'urgence d'approvisionnement et d'établissement des prix pour les produits pétroliers au Canada cet hiver, et prendra-t-il cette mesure pour faire face à cette situation d'urgence?

M. Macdonald (Rosedale): Je me demande si une réunion générale de ministres serait la bonne façon d'aborder ce problème. Nous avons déjà eu des entretiens avec nombre de gouvernements provinciaux à cet égard et, naturellement, ils participeront à l'élaboration de nos plans d'urgence.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE PRIX À LA SUITE DE LA HAUSSE ANNONCÉE PAR LE VENEZUELA—LA DURÉE DU BLOCAGE SUR LE PÉTROLE BRUT DE L'OUEST

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné l'augmentation de 56 p. 100 du prix du pétrole du Venezuela acheminé à Montréal et de la demande faite subséquemment par l'industrie pétrolière de hausser le prix de l'essence, le ministre a-t-il l'intention d'informer la Chambre de la politique de prix que le gouvernement entend suivre dans ces circonstances? Je tiens surtout à demander au ministre si le gouvernement approuvera la hausse des prix des produits pétroliers et, si oui, dans quelle mesure? Le blocage imposé présentement sur le pétrole brut de l'Ouest du Canada sera-t-il maintenu au moins jusqu'au 30 janvier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer l'honorable député que les demandes de hausse de prix dont on a parlé à la Chambre et qui sont présentement étudiées par le gouvernement portent sur les augmentations de taxes imposées par le Venezuela à la fin d'août et à la fin de septembre, je crois. Les demandes dont le gouvernement est saisi ne touchent évidemment pas l'annonce faite en fin de semaine. Le gouvernement en a pris connaissance et j'espère être en mesure de clarifier la situation dans le courant de la semaine. La situation actuelle du marché repose bien entendu sur le prix du 4 septembre, maintenu dans les deux sections est et ouest du marché canadien. La demande ne porte que sur une hausse de prix dans l'Est.

M. Douglas: Compte tenu de la déclaration publique du ministre selon laquelle après le 30 janvier, le prix du pétrole brut de l'Ouest sera fondé sur le prix du pétrole étranger reçu à Montréal, et étant donné que le prix à Montréal pourrait être plus élevé que le prix à Chicago, entraînant ainsi des recettes inattendues pour le producteur de pétrole canadien, le ministre nous dirait-il quels critères le gouvernement songe à adopter pour établir le prix affiché du pétrole de l'Ouest canadien?

M. Macdonald (Rosedale): Je pourrais peut-être rappeler à l'honorable représentant que le prix à Chicago sera fondé sur le prix concurrentiel du pétrole brut qui y sera importé, de sorte que nous nous attendons à ce que le prix à Chicago demeure au-dessus du prix à Montréal. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision quant au contrôle à exercer sur les prix au-delà du 30 janvier; en définitive, le prix sera déterminé d'après les critères que j'ai mentionnés la semaine dernière à la Chambre.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour qu'il pose une question supplémentaire, puis au député de York-Simcoe, qui désire poser une question supplémentaire.

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que l'établissement d'une société nationale du pétrole permettrait de mettre en commun l'approvisionnement en pétrole du Canada et d'uniformiser le prix, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il espère mettre sur pied un pareil mécanisme d'ici le 30 janvier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il est un peu difficile, je pense, de prétendre qu'une société nationale ou des filiales d'entreprises internationales importatrices de pétrole pourraient uniformiser les prix. Elles doivent respecter les prix fixés par les gouvernements étrangers. Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, le gouvernement a été saisi de ce projet de société mais il ne semble pas pour l'instant qu'une déclaration sera faite prochainement à ce sujet.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA BAISSE DU FRET PÉTROLIER SUR LE PRIX DU PÉTROLE BRUT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je pose aussi ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les taux marginaux mondiaux de pétroliers ayant fléchi de 50 p. 100 en fin de semaine et ayant fait baisser de plus de $2 le baril les frais de transport du pétrole entre le Moyen-Orient et le continent américain, nos arrangements relatifs à la livraison par pétrolier sont-ils de nature à nous faire bénéficier de ces épargnes pour contrebalancer les prix mondiaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les arrangements entre les diverses sociétés seront nombreux, mais je puis dire, d'accord avec le député, que le prix du pétrole à Montréal est, bien entendu, une combinaison du prix de base et des frais de transport par pétrolier. Toute réduction des frais de transport atténuera toute hausse de prix.

M. Stevens: Je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Étant donné l'incertitude d'une situation mondiale où certains coûts du pétrole montent pendant que d'autres, comme ceux du transport, baissent, le ministre peut-il au moins nous dire qu'il n'autorisera pas une hausse des prix de l'essence et du combustile au détail tant que les sociétés ne seront pas en mesure de faire connaître leurs coûts réels?

M. Macdonald (Rosedale): C'est la position que nous avons prise, et l'une des raisons du retard tient à la nécessité d'établir la hausse réelle des coûts depuis l'annonce du 4 septembre.

L'INDUSTRIE

L'AIDE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA FORMATION DE CONSORTIUMS D'EXPORTATION

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Avant le départ du ministre pour la Russie, un communiqué émanant de son bureau nous apprenait qu'une aide financière serait offerte à des petites ou moyennes entreprises, en vue de former des consortiums d'exportation. Peut-il expliquer à la Chambre quelle est sa définition d'une petite ou moyenne entreprise, étant donné que des définitions différentes figurent dans la loi sur les prêts aux petites entreprises?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ainsi formulée est irrecevable. Je suis persuadé que l'honorable représentant conviendra qu'il est inacceptable de demander au ministre de donner une définition dans les circonstances. La question pourrait être posée autrement pour la rendre admissible au point de vue procédural.

M. Hellyer: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer comment on déterminera l'importance des sociétés? Pourrait-il aussi préciser le pourcentage de propriété canadienne que devrait comporter les entreprises de fabrication pour avoir droit à cette aide?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, aucun pourcentage de propriété canadienne n'a été fixé. Quant à la question précise que pose le député, je ne puis lui fournir aucun détail. Chaque cas sera étudié par lui-même. De toute évidence, le programme vise les entreprises canadiennes petites et moyennes, plutôt que les grandes sociétés qui peuvent assumer elles-mêmes les frais de vente de leurs produits à l'étranger.

● (1440)

M. Hellyer: Le ministre peut-il nous assurer qu'au fur et à mesure de la mise au point des règlements, il fera en sorte que ce nouveau programme soit surtout avantageux aux compagnies canadiennes aux prises avec des difficultés plutôt qu'aux compagnies multinationales, qui ont bénéficié de nombreux projets du gouvernement?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, ce programme vise à appuyer les efforts des compagnies canadiennes en matière d'exportation.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LA BAISSE DE L'INDICE DES PRIX DE GROS ET LA QUESTION DES PRIX DE DÉTAIL—LES POURSUITES INTENTÉES AUX DÉLINQUANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le prix de gros des denrées alimentaires, publié aujourd'hui par Statistique Canada, marque une légère baisse, quelles mesures le ministre prend-il pour faire en sorte que le consommateur bénéficie de cette baisse, étant donné surtout qu'une opinion contraire semble se dessiner de plus en plus dans certains milieux?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le Parlement ne m'a pas autorisé à régir les prix, mais mes collègues, tous les députés ici et moi-même allons sûrement suivre de près les mesures prises par les détaillants pour que la baisse réjouissante de l'indice du prix de gros se reflète dans les prix de détail.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si des accusations ont été portées au sujet de la centaine d'irrégularités, notamment les doubles prix, signalées à madame Plumptre et à son détachement d'agents et peut-il nous dire si des accusations ont effectivement été faites?

M. Gray: On termine actuellement l'examen des dossiers pour savoir, à la lumière de nouvelles enquêtes et des conseils des légistes de la Couronne, quels sont les cas où les preuves justifieraient des accusations, et je compte que ce travail sera bientôt terminé.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA BALANCE DÉFICITAIRE DU COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN DES AUTOMOBILES—LA QUESTION DE L'ACCROISSEMENT DES INVESTISSEMENTS AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Durant son absence, Statistique Canada a révélé qu'il y avait eu, pendant le premier semestre de l'année en cours, un déficit net de 68 millions de dollars dans le commerce des automobiles entre le Canada et les États-Unis. Compte tenu de notre excédent au cours de la même période, l'année dernière, cela représente quelque 240 millions de plus en faveur des États-Unis. Les fonctionnaires du ministre ont-ils étudié les causes de cet important renversement en faveur des États-Unis et, dans ce cas, le ministre peut-il nous dire quelle en est la cause principale?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons regardé les chiffres. Nous avons étudié certaines des causes profondes et je crois qu'il y a eu au Canada une demande sans précédent de voitures fabriquées en Amérique du Nord.

M. Broadbent: Étant donné que cette réponse ne veut pas dire grand chose, mais étant donné surtout que les statistiques des trois dernières années révèlent qu'au cours de cette période, plus de 95 p. 100 des placements faits dans cette industrie ont été faits du côté américain, ce qui constitue sans aucun doute la cause principale de ce changement, le ministre peut-il nous dire ce que ses fonctionnaires et lui-même ont fait pour obtenir de l'industrie automobile que nous recevrons notre part d'investissements de ce côté-ci de la frontière?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, c'est une question que nous étudions régulièrement avec les sociétés automobiles.

M. Broadbent: Le ministre peut-il nous dire si les négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis, relativement à l'Accord sur l'automobile ainsi qu'à d'autres questions, ont été complètement rompues, et si la politique du gouvernement consiste maintenant à laisser les Américains riposter en enfreignant les dispositions de l'Accord, c'est-à-dire en permettant des investissements excessifs dans cette industrie du côté américain?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, nos négociations avec les États-Unis relativement à l'éventuelle amélioration de l'Accord sur l'automobile n'ont absolument pas été rompues.

* * *

LES GRAINS

LA FOURNITURE D'AVOINE FOURRAGÈRE AUX ENGRAISSEURS ET MARCHANDS DE BESTIAUX DE L'ONTARIO

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Récemment, les engraisseurs et les marchands de bestiaux de l'Ontario se sont vus dans l'impossibilité d'obtenir des grains de provende de la Commission canadienne du blé, notamment l'avoine, et on ne leur a donné aucune assurance quant à la continuité de l'approvisionnement au cours de l'hiver. Le ministre voudrait-il étudier la question et tenter de la rectifier le plus tôt possible?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec la Commission canadienne du blé au sujet de l'approvisionnement d'avoine. La grève du rail et la congestion qui s'ensuivit ont fait baisser les approvisionnements d'avoine. La Commission prend des mesures afin d'y remédier.

M. McKinley: D'après ses pourparlers avec la Commission canadienne du blé, le ministre est-il en mesure de dire dans combien de temps il pourra promettre des approvisionnements d'avoine aux producteurs et aux vendeurs?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, tout dépend des solutions que la Commission jugera aptes à régler le problème. J'essaierai d'obtenir de plus amples renseignements au sujet des mesures qu'elle entend prendre, et j'en informerai l'honorable député.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE REPRISE DU SERVICE VOYAGEURS DANS L'OUEST DE L'ONTARIO

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que jusqu'à présent les prix de l'essence ont augmenté de façon considérable et qu'en fait, des augmentations supplémentaires semblent inévitables, le ministre, en sa qualité d'homme le plus important en matière de transport au Canada, et non les présidents du CN et du CP, ordonnera-t-il que soit réinstauré le service voyageurs dans l'Ouest de l'Ontario, tel que l'ont recommandé 20 députés de la Chambre, ainsi que dans d'autres régions du Canada, lorsque la chose sera possible?

Des voix: Bravo!

[M. Broadbent.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'opposition reconnaît la façon efficace dont le député m'a posé sa question. Je puis l'assurer qu'il s'agit d'un problème très grave. Cette semaine, la semaine prochaine ou très bientôt, je dois recevoir un rapport de la Commission canadienne des Transports qui est convenue d'étudier la question. Ultérieurement aura lieu une rencontre tripartite avec le gouvernement de l'Ontario et les municipalités intéressées en vue d'essayer de résoudre ce problème qui, du fait du prix de l'essence et du mazout, prend une importance croissante.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EMBARGO SUR LE BÉTAIL AMÉRICAIN SUR PIED ET ABATTU

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les coûts agricoles ont augmenté de 7.3 p. 100 au cours du troisième trimestre de cette année, le ministre appliquera-t-il un embargo sur le bétail surengraissé et le bœuf abattu qui envahissent le marché canadien?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en fait j'ai été en communication presque constante avec l'Association canadienne des éleveurs de bétail et c'est là l'un des problèmes que nous sommes en train de discuter.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la déclaration faite vendredi dernier à Halifax par le ministre de l'Environnement selon laquelle il serait impossible de tenir la Conférence sur le droit de la mer à Santiago du Chili en avril prochain, et compte tenu de l'importance de cette conférence pour le Canada, le ministre peut-il nous dire si un autre pays hôte s'est offert et si les dates ont été modifiées?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des discussions se poursuivent toujours à New York et ailleurs sur cette question. Aucune décision n'a encore été prise sur une ville autre que Santiago qui, je l'admets, conviendrait mal pour cette conférence. Nous avons envisagé qu'elle se tienne au Canada mais nous avons convenu que notre cause n'en profiterait pas, car il vaudrait mieux que nous n'occupions pas la présidence pour pouvoir présenter notre point de vue. Quoi qu'il en soit, il est probable que la conférence aura lieu en Amérique du Sud.

L'IMMIGRATION

LE CAS DES CANADIENS DÉSIREUX DE PARRAINER DES CANDIDATS IMMIGRANTS

M. Duncan M. Beattie (Hamilton-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'il faut au moins un mois avant d'obtenir un rendez-vous pour les Canadiens qui désirent parrainer des parents qui désirent immigrer dans notre pays, peut-il nous dire quelles sont les raisons d'un si long délai?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député parle des demandes faites à partir de postes outre-mer. Je peux dire à la Chambre que le nombre de ces demandes a augmenté de 30 p. 100, en partie du fait que la situation économique s'améliore rapidement et aussi parce que nous avons supprimé la possibilité de présenter une demande à partir du Canada. Nous faisons de notre mieux pour nous occuper de ces nombreuses demandes, mais inévitablement, tant que nous n'aurons pas offert d'autres ressources à nos postes outre-mer, il faudra un certain délai vu l'accroissement du nombre de demandes.

● (1450)

M. Beattie (Hamilton Mountain): Est-il vrai que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a donné pour directive à tous ses bureaux de district d'accorder un traitement préférentiel aux immigrants en infraction qui se sont fait connaître au cours de la récente période d'amnistie de 60 jours? Serait-ce la véritable raison du retard actuel?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il est certain qu'au cours de cette période d'amnistie, la plus grande partie de nos ressources étaient consacrées à ce programme d'urgence. Je ne cherche pas à m'en excuser. Il est possible que cela ait entraîné d'autres retards. Néanmoins, ce programme est maintenant terminé et ne sera pas prolongé. Nous revenons à la normale.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député pour une dernière question supplémentaire, ensuite au député de York-Ouest pour une autre question supplémentaire, puis au chef de l'opposition.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il répondre à cette question? Les immigrants en infraction font-ils oui ou non l'objet d'un traitement préférentiel par rapport aux immigrants en règle?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, dans la mesure où je pense comprendre cette question à laquelle je croyais avoir répondu, ma réponse est non.

Questions orales

LE CAS DES POSTULANTS CHILIENS

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre à propos des demandes concernant les retards des formules d'immigration en provenance de pays étrangers. Peut-il nous dire quelle est la situation actuelle des demandes en provenance du Chili depuis le renversement du gouvernement Allende?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le haut commissaire aux Nations Unies chargé de la question des réfugiés nous a informé ce matin même que, selon leur estimation, il y avait environ 3,000 personnes qui voulaient quitter le Chili. Ils en ont identifié positivement 2,017 et en ont déclaré 1,175 comme réfugiés aux termes du protocole des Nations Unies. Seulement 30 d'entre eux ont exprimé le désir de venir au Canada et nous étudions et traitons ces cas en leur accordant la plus grande priorité. On nous a de plus indiqué que jusqu'à 70 allaient peut-être demander à être admis au Canada, et nous leur accorderons certainement la plus grande priorité également.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'UN EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS AU CANADA DE PÉTROLE D'ARABIE SAOUDITE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'Arabie Saoudite. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources semble penser que si on n'a pas de nouvelles, c'est qu'elles sont bonnes, et comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures désire en outre poursuivre une diplomatie plus active, puis-je lui demander s'il a réussi à entrer en contact avec quelque embassadeur du gouvernement de l'Arabie Saoudite pour vérifier le rapport, comme il en a exprimé l'intention la semaine dernière?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons établi contact avec tous les pays arabes producteurs de pétrole.

M. Stanfield: Puis-je demander au secrétaire d'État des Affaires extérieures ce qu'il sait du point de vue de l'Arabie Saoudite au sujet des expéditions de pétrole de l'Aramco vers le Canada?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu deux genres de renseignements. D'abord, rien n'indique qu'il y aurait un embargo sur les expéditions de pétrole à destination du Canada. Deuxièmement, au contraire, la première réaction a été de douter que le Canada pourrait faire l'objet d'un embargo étant donné les relations positives qu'il entretient avec les pays arabes.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si le Canada a un représentant accrédité en Arabie Saoudite?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LES POSTULANTS IROQUOIS AU STATUT D'IMMIGRANTS REÇUS AU CANADA ET LA PRÉSENTATION OBLIGATOIRE D'UNE DEMANDE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné que les Iroquois nés aux États-Unis doivent maintenant demander le statut d'immigrant reçu lorsqu'ils viennent au Canada, ce règlement allant à l'encontre des droits traditionnels et historiques des Iroquois, le ministre envisage-t-il de modifier le nouveau règlement afin que les Iroquois soient exemptés du règlement du 30 novembre dernier?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux, je pense, poser cette question à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pour autant que je sache, nous ne refusons pas de reconnaître le traité Jay; par conséquent, les Indiens ou autres personnes nés à l'étranger qui désirent devenir Canadiens devront en faire la demande de la façon habituelle.

M. Blackburn: Le ministre admettra-t-il des arrêtés d'expulsion contre les Iroquois qui vivent au Canada et qui y sont rentrés il y a plusieurs années sans se plier à la formalité de demander le statut d'immigrant?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous étudierions la situation à la lumière de ce que j'ai dit à la Chambre l'autre jour quant à la commisération dans certains cas, à propos de la date depuis laquelle cette tradition est établie. Nous étudierons certainement s'il est possible que j'exerce la juridiction et la discrétion que me confère la loi, mais nous ne traiterions les Indiens ni mieux ni moins bien que d'autres personnes se trouvant dans la même situation.

M. Barnett: Une question supplémentaire . . .

M. Muir: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Cape Breton-The Sydneys et, en temps voulu, à celui de Comox-Alberni. Pour l'instant, la présidence a donné la parole au député de Cape Breton-The Sydneys.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RETRAIT DU BILL C-125

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Avant de la poser, je voudrais cependant lui offrir mes félicitations pour l'honneur qui lui a été rendu, jeudi soir à Halifax, par le premier ministre, les membres du cabinet, d'autres députés de son parti, etc.,

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Répétez en gaélique ce que vous venez de dire!

[M. Sharp.]

M. Muir: Le premier ministre voudrait que je m'exprime en gaélique. Je n'ai pas l'impression que les interprètes me comprendraient. Le ministre a été félicité à l'occasion du 20e anniversaire de son élection à la Chambre des communes. Je pense qu'il mérite ces félicitations.

Compte tenu des difficultés continuellement éprouvées, en particulier dans les provinces de l'Atlantique, par ceux qui font des demandes de prestations d'assurance-chômage tout à fait légitimes, le leader de la Chambre pourrait-il nous assurer que le bill C-125 sera enterré sans cérémonie et qu'il n'en sera plus question à la Chambre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant de répondre directement à la question du député, je voudrais le remercier de ses aimables commentaires et du télégramme qu'il m'a envoyé à l'occasion du dîner, dont la lecture ce soir-là a provoqué beaucoup d'applaudissements.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quelle façon l'enterrement se fera, mais il sera parfaitement réglementaire!

M. l'Orateur: Je crois que le député de Comox-Alberni voudrait poser une question qui se rattache à une question préalable. C'est aussi le cas du député de Hamilton-Ouest. Je pense que nous devrions en terminer aussi vite que possible avec ces questions supplémentaires et donner la parole aux autres députés qui veulent poser des questions sur d'autres sujets.

* * *

L'IMMIGRATION

LES INDIENS—LA DÉNONCIATION DU TRAITÉ DE JAY PAR LE GOUVERNEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Peut-être avant de la poser pourrais-je me permettre d'ajouter un mot de félicitations à l'adresse du président du Conseil privé, puisque j'ai fait mes débuts à la Chambre à peu près en même temps que lui et que moi aussi je viens d'une île.

J'ai une question supplémentaire à l'intention du premier ministre, qui fait suite aux questions qu'a posées le député de Brant. Le premier ministre peut-il nous dire quand et dans quelles circonstances le gouvernement du Canada a rejeté la validité de l'application du Traité de Jay, ce qui nuit aux ententes entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les déplacements de la population de descendance indienne?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que l'on puisse poser cette question en ce moment. L'honorable député pourrait l'inscrire au *Feuilleton*, ou s'il s'agit d'une chose urgente, on pourrait soulever la question au moment de l'ajournement.

M. Barnett: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DÉPÔT DU 2e RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF—LES MOTIFS DU RETARD

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et notamment de l'assurance-chômage. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les raisons que lui a données le Conseil consultatif de la Commission d'assurance-chômage relativement au délai inacceptable quant au dépôt de son deuxième rapport, qui est, paraît-il, extrêmement important pour le ministre à cause des critères établis. Y a-t-il une raison qui puisse justifier ce délai inhabituel?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai été en communication presque constante avec le président du Conseil consultatif de la Commission d'assurance-chômage. Il m'assure qu'il a discuté cette question avec les deux parties en cause, et c'est en connaissance de cause que je parle de deux parties puisque quatre membres sont des représentants de syndicats et quatre autres sont des représentants de groupes d'administrateurs. Le problème, je pense, c'est qu'on ne s'entend pas sur le libellé du rapport à présenter. Je lui ai dit qu'à défaut de rapport unanime, il nous envoie un rapport majoritaire afin que nous puissions l'examiner, le déposer et agir en conséquence.

* * *

LES PÊCHES

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS SINISTRÉS LORS DE LA TEMPÊTE DE JUIN DERNIER

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre des Finances peut-il nous dire (et je lui demande instamment de le faire) quand les pêcheurs de l'Est canadien obtiendront une réponse quant à l'aide qu'ils peuvent attendre du gouvernement pour les aider à réparer leur matériel de pêche qui a été gravement endommagé par la tempête de juin dernier? Je pose cette question au ministre des Finances, car le ministre de l'Environnement a dit que c'était maintenant de lui que relevait cette question.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie activement une formule en vue d'indemniser les pêcheurs pour les dégâts causés par la tempête et une déclaration sera faite en ce sens très bientôt par le ministre de l'Environnement et des Pêcheries.

* * *

● (1500)

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—DEMANDE D'ENQUÊTE EN VUE D'UNE RÉDUCTION DES PRIX

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné qu'une augmentation continue du prix du cuivre, surtout depuis janvier 1973, provoque de graves difficultés dans l'industrie électrique, et que les conséquences sont prévisibles et seront désastreuses pour beaucoup de fabricants de matériel électrique, le ministre fera-t-il faire immédiatement une enquête auprès des producteurs de cuivre afin qu'ils maintiennent ou ramènent leurs prix à des niveaux plus réalistes sur le marché intérieur?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires sont régulièrement en contact avec les producteurs de cuivre. Le député sera peut-être intéressé à savoir que le prix du cuivre canadien est beaucoup plus bas que les prix du LME qui prévalent sur le marché international, mais pas sur le continent nord-américain.

* * *

LA FAMILLE ROYALE

LE CADEAU DE MARIAGE DE LA PRINCESSE ANNE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle découle de la soudaine affection du gouvernement actuel pour la monarchie. Le premier ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement présentera à son Altesse Royale la princesse Anne comme cadeau de mariage afin que le peuple canadien, au nom duquel ce cadeau sera envoyé, soit certain qu'il convienne?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député pourrait mettre la présidence dans une situation difficile. On pourrait peut-être permettre au premier ministre de répondre, après quoi j'accorderai la parole au député de Sault-Sainte-Marie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de répondre, j'aimerais demander au député sur quoi sont basées les prémisses de sa question.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'attention des députés qu'il reste seulement deux ou trois minutes avant la fin de la période des questions. Avant de se lancer dans un débat, le député pourrait donc en tenir compte.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NORD DE L'ONTARIO—L'ANNONCE D'UN ACCORD DE DÉVELOPPEMENT—LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le ministre a répondu à la Chambre en septembre 1973 qu'il ferait une déclaration dans quelques semaines ou un mois concernant des projets de développement intéressant le Nord de l'Ontario et vu qu'il s'est écoulé plus d'un mois depuis, le ministre peut-il nous dire quand il a l'intention de faire cette déclaration?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je pense avoir expliqué à plusieurs reprises qu'on continuait à travailler à un certain nombre de projets dans le nord de l'Ontario, mais que ceux-ci ne seront mis en œuvre qu'après la signature d'un accord général de développement avec la province de l'Ontario. C'est la mise au point de cet accord général sur le développement qui prend énormément de temps. Je puis dire toutefois, qu'entre temps un certain nombre de stimulants ont été octroyés au cours de ces dernières semaines dans diverses régions du nord de l'Ontario.

M. Rodriguez: Compte tenu de la déclaration que le premier ministre Davis a faite en fin de semaine dans le nord de l'Ontario et selon laquelle le ministère de l'Expansion économique régionale . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser sa question directement sans l'étayer sur une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre dans les circonstances que décrit le député. Le temps presse. Le député peut poser une brève question supplémentaire. Je donnerai la parole à quelques autres députés avant de passer à l'ordre du jour.

M. Rodriguez: Je reformule ma question. Étant donné que les représentants de la province prétendent qu'il n'y a aucune espèce de collaboration entre les deux ministères, le ministre veut-il dire à la Chambre si ces réunions ont effectivement eu lieu?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il est certain qu'elles ont eu lieu. S'il n'y a aucune collaboration, ce n'est certes pas notre faute.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: C'est la première fois que j'entends parler de cette observation particulière. Cela m'étonne, car selon la plupart des observations, il y a eu une collaboration fructueuse.

* * *

LES ÉDIFICES PUBLICS

LES EXCÈS D'ÉCLAIRAGE AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre, nous dit-on, est retourné à son bureau—ce qui est tout à son éloge—et y a travaillé fort et tard hier soir. Étant donné la pénurie d'énergie, s'est-il assuré avant son départ si l'on avait éteint toutes les lumières de l'édifice, ce gigantesque consommateur d'énergie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Mais j'ai vu à ce que pendant mon absence je puisse être en constante communication avec les hauts fonctionnaires du ministère qui ont travaillé longtemps et avec ardeur durant la fin de semaine. Il leur fallait de la lumière.

M. Bell: Le ministre voudrait-il s'arrêter sérieusement sur la question des lumières qui brûlent dans son édifice, lesquelles consomment suffisamment d'énergie par mois pour éclairer 2,092 foyers ordinaires?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis enclin à me faire le même souci que le député. J'ai soulevé la question moi-même. La prochaine fois que le ministère des Travaux publics construira un édifice, j'espère qu'on prévoira la possibilité d'éteindre les lumières dans chaque pièce séparément.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXISTENCE D'UN CENTRE D'ANALYSE ET DE DOCUMENTATION AU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général s'il est au courant de l'existence d'un organisme du gouvernement de la province de Québec appelé le Centre d'analyse et de documentation, qui s'occupe d'activités policières secrètes touchant la sécurité nationale? Si oui, ce groupe a-t-il été établi avec la connaissance du gouvernement fédéral, fonctionne-t-il avec la collaboration de celui-ci et y a-t-il d'autres groupes semblables dans d'autres provinces?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas ce groupe et je vais me renseigner. Je peux dire que nous entretenons des rapports avec la sûreté provinciale du Québec par l'intermédiaire de la GRC, mais je ne suis pas au courant de l'existence d'un tel comité.

L'ESPIONNAGE DE DEUX MEMBRES DE LA SSJB—LE RÔLE DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Étant donné la révélation, la semaine dernière, du branchement de tables d'écoute sur les lignes téléphoniques de deux membres de la Société Saint-Jean-Baptiste, présumément par des membres du groupe auquel le député du Yukon a fait allusion, le ministre dira-t-il s'il y avait quelque rapport entre cette activité et le centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité de son ministère et si ce centre était déjà au courant de cette opération 95? Si oui, quel fut le rôle du centre dans la préparation de ces opérations d'espionnage politique?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais aussi me renseigner là-dessus. J'ai la quasi-certitude que le centre n'avait rien à voir avec cet incident. Je vais demander un rapport complet que je présenterai à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 octobre, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai pu dire quelques mots du bill C-164 sur le financement des chemins de fer Nationaux avant que nous ajournions le débat. J'ai signalé l'importance des transports pour des régions comme la Saskatchewan où la population est agricole et les petites localités innombrables.

Nous, des Prairies, nous mettons parfois en colère contre le Canadien National et le Canadien Pacifique parce qu'ils sont en partie responsables de la stagnation, du tarif-marchandises élevé et de la discrimination dont nous sommes les victimes. J'en ai donné des exemples vendredi. Je voudrais parler cet après-midi des immenses pouvoirs du CN et du CP pour montrer l'influence que ces grandes entreprises ont sur la vie des gens des Prairies et même sur la vie de tous les Canadiens.

En quoi le CN diffère-t-il du CP? Ils sont tout simplement deux spécimens de la même espèce. La peau seule diffère. Le CN est de propriété publique, le CP est une entreprise privée. Le CP exerce son activité dans huit provinces, le CN dans les dix. Le CP a un réseau de transports routiers, le CN aussi. Le CP, comme le CN, possède des navires côtiers, des hôtels, une entreprise et un réseau de télécommunications. Les deux compagnies ont des intérêts dans le transport aérien et dans la recherche touchant les oléoducs au Canada. Les deux profitent d'avantages fiscaux au détriment du peuple canadien.

Dans ma propre province, l'hôtel Saskatchewan, à Regina, n'a commencé que l'an dernier à verser des taxes à la municipalité de Regina. L'hôtel a alors versé $350,000 en taxes, soit son taux fiscal annuel à l'avenir. Toutefois, l'hôtel Saskatchewan n'avait jamais eu à payer de taxe malgré qu'il était la propriété du CP et qu'il était en service depuis bien des années. La municipalité de Regina assume encore la totalité de la taxe d'eau de cet immense hôtel. Autrement dit, ces deux compagnies de chemin de fer ont pratiquement le monopole du transport par fer, par air et par eau dans le pays. Par conséquent, elles exercent des pressions considérables en matière de politique nationale.

● (1510)

Je désire remonter quelques instants en arrière et exprimer mon inquiétude à propos du monopole que ces sociétés détiennent sur la vie canadienne. J'aimerais aussi exhorter

le gouvernement à prendre l'initiative en matière de barèmes de transports et de politique nationale de transports. Le CP a été créé en 1880; le gouvernement fédéral lui a donné alors environ 25 millions de dollars. A cette époque, on lui a donné également 25 millions d'acres de terrain qu'il a pu choisir n'importe où au cours de la période de 20 ans qui suivait, pour les voies, pour les gares, les docks, les ateliers, les abris et ce qui allait avec le réseau de transport ferroviaire. Les trois niveaux de gouvernement lui ont accordé des exemptions fiscales sur toute l'exploitation du réseau ferroviaire. Il avait des exemptions fiscales sur les terrains qu'on lui donnait pour la période de 20 ans suivant leur obtention. Le gouvernement fédéral a construit à lui seul 700 milles de chemins de fer comprenant les terrains au cours de cette période, pour environ 140 millions de dollars; cela vaudrait aujourd'hui beaucoup plus. On a donné également au CP des droits miniers exclusifs et toutes sortes de terrains.

Vous pouvez vous demander pourquoi le gouvernement fédéral de l'époque a donné au CP des chèques de bien-être ou des aumônes. Il y avait 40 députés à la Chambre et 12 sénateurs; en vérifiant les dossiers, j'ai constaté que beaucoup d'entre eux, sinon la plupart, avaient des intérêts dans le Canadien Pacifique et qu'ils servaient leur propre intérêt en donnant d'énormes aumônes au CP. Il est très intéressant de constater que le gouvernement garantissait également aux actionnaires du CP que les barèmes du transport seraient maintenus à un prix suffisamment élevé pour qu'il y ait au moins 10 p. 100 de bénéfices sur le capital investi dans le Canadien Pacifique. En 1897, aux termes de la convention du Pas de nid du Corbeau, l'établissement du Canadien Pacifique dans le sud-est de la Colombie-Britannique était subventionné. Ceci vous donne une nette idée de l'historique du Canadien Pacifique et vous montre comment il a bien démarré grâce à des subventions énormes et à des chèques de bien-être ainsi qu'à des concessions du gouvernement fédéral conservateur de l'époque, sous forme de droits miniers, d'exemptions d'impôt et de subventions directes et ainsi de suite.

Qu'est devenu le CP aujourd'hui? Est-ce exclusivement une société ferroviaire? Certainement pas, monsieur l'Orateur. J'ai établi une liste des intérêts détenus par le Canadien Pacifique et je suis certain que cette liste intéressera la Chambre car c'est un bel exemple des transports au Canada. Les gens du Canadian Pacific Oil and Gas détiennent des droits sur le pétrole sur plus de 23 millions d'acres de terre dans l'Ouest. Les hôtels du CP, qui font partie des investissements du CP ainsi que de la Compagnie des chemins de fer du Canadien Pacifique, possèdent et exploitent 11 hôtels d'un bout à l'autre du pays. Les Marathon Realties possèdent des avoirs d'une valeur de 310 millions de dollars et la Place du Canada à Montréal, d'une valeur de 35 millions de dollars. Comico, autrefois la Consolidated Mining and Smelting Company, possède ou contrôle la National Hardware Specialties Limited en Ontario, une usine de fabrication de pièces moulées sous pression en zinc. Le CPR possède et contrôle la Western Steel Limited à Vancouver ainsi que la Pinepoint Mines Limited à Trail en Colombie-Britannique. Le CPR possède en outre la Pacific Coast Terminals Limited à New Westminster, Ricken Mines à Yellowknife, Coast Copper à Trail (C.-B.) de même que Sunco Mines Limited, une autre mine de cuivre.

Le CP a des intérêts aux États-Unis, des intérêts dans une affaire de zinc en Inde, des fabriques d'engrais chimiques, de plomb et d'électronique aux États-Unis et une fonderie de plomb au Japon ainsi que des usines d'engrais chimiques au Canada. Dans la province de la Colombie-Britannique, le CP possède six centrales hydro-électriques ainsi que certains intérêts dans des pipe-lines. Le Canadien Pacifique, avec ses filiales à propriété exclusivement canadienne, a réalisé l'année dernière des revenus nets de près de 70 millions de dollars. La société Cominco, dont les Placements CP détiennent 53 p. 100 des actions, a réalisé un revenu net de plus de 35 millions de dollars. La Pinepoint Mines Limited, qui est également une filiale du Canadien Pacifique, a réalisé elle aussi des profits de plus de 35 millions de dollars. Voilà quelques-uns des intérêts du Canadien Pacifique qui démontrent comme il est devenu une énorme monstruosité au pays au cours des dernières années. Et les Chemins de fer nationaux du Canada ne sont pas loin derrière le Canadien Pacifique comme pieuvre possédant également un pouvoir immense au pays. En fait, monsieur l'Orateur, quand on revoit certains des rapports financiers du Canadien Pacifique depuis 1920, on se rend compte que leurs profits nets ont été de $1,279 millions. Voilà qui est énorme et qui dénote bien une puissance très, très grande.

Or, les Chemins de fer nationaux du Canada ont connu une histoire bien semblable. Ils ont des intérêts, comme je l'ai dit, dans des entreprises très semblables d'un bout à l'autre du pays. Ils ont été formés par le fusionnement de plusieurs sociétés de chemin de fer après 1920, des sociétés qui ont fait faillite, des sociétés de chemin de fer dont un gouvernement conservateur encore à cette époque s'est porté acquéreur, et dont il a complètement indemnisé les propriétaires. Le gouvernement canadien a garanti des obligations du CN d'une valeur de 860 millions de dollars. Ce chiffre ne comprend pas la remise de la dette en 1937. Il ne comprend pas non plus la conversion de la moitié de la dette de 760 millions de dollars qui existait en 1952 envers les détenteurs d'actions ordinaires privilégiées et la remise de l'intérêt, pour une période de dix ans se terminant en 1961, soit 100 millions de dollars. Malgré cela, la dette du CN s'élève encore à presque 2 milliards de dollars.

Comme le CP, le CN s'occupe maintenant de toutes sortes d'entreprises partout au pays. Il y a le réseau ferroviaire lui-même. Il y a les Messageries du CN. Il y a le Canadian National en France. Il y a les sociétés Canadian National Realties, Paquebots nationaux du Canada, Canadian National Telegraph, Canadian National Transfer et Canadian National Transportation. Il y a la Canadian Northern Quebec Railway Company, qui appartient au CN. Les sociétés Chapman Transportation Company, Eastern Transport, Empire Freightways et Great Northwest Telegraph Company of Canada appartiennent aussi au CN. Les sociétés Husband Transport, Husband International Transport, Midland Superior Enterprise Limited, Minnesota-Manitoba Railroad Company, Minnesota-Ontario Bridge Company et Mount Royal Tunnel and Terminal Company, appartiennent toutes au CN.

Je pourrais poursuivre ainsi pendant longtemps l'énumération des entreprises établies au pays ou à l'étranger qui sont la propriété de cette énorme compagnie que sont les Chemins de fer Nationaux du Canada. Ils possèdent la Northern Consolidated Holding Company, la Provincial Tankers Limited, la Compagnie de chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, la Royal Transportation Limited, la Scobie's Transport, la Swan River-The Pas Transfer, la Toronto-Peterborough Transport Company, la Central Vermont Railway, exploitée évidemment aux États-Unis, la Duluth-Rainy Lake and Winnipeg Railway, dans la région de Duluth et de Winnipeg, et ainsi de suite. Ces sociétés sont exploitées au pays par les Chemins de fer Nationaux du Canada.

Un examen de l'histoire du CN au pays nous révèle qu'il a été beaucoup plus intéressé à aider et à desservir les entreprises à caractère industriel que l'homme de la rue par un service de transport, un service voyageurs et des conditions de travail convenables pour les employés. En 1952, le CN et le gouvernement du Canada ont uni leurs efforts pour stimuler de façon substantielle la construction d'un chemin de fer jusqu'à Kitimat et d'un pont au-dessus de la rivière Skeena pour les mines de la région. La même chose s'est produite à Lynn Lake au Manitoba alors que le CN et le gouvernement du Canada ont entrepris conjointement la construction d'une ligne de chemin de fer appelée Sharritt-Gordon.

Si nous remontons dans l'histoire du CN, nous nous rendons compte qu'il s'est vite empressé d'utiliser l'argent des contribuables pour fournir des services à certaines sociétés minières et à d'autres sociétés privées au pays. Et maintenant, en 1973, que voyons-nous le CN tenter de faire conjointement avec le CP? Les députés ont entendu parler de la mauvaise qualité du service voyageurs, d'Air Canada, entre autres; je voudrais ajouter quelques cas précis touchant les Prairies. La Commission canadienne des transports étudie présentement des demandes d'abandon de 3,000 milles de voies ferrées dans la seule province de Saskatchewan. Cela s'ajoute à la suppression des chefs de gare au cours des dernières années.

● (1520)

Pourquoi veulent-ils abandonner des voies de chemins de fer quand ils disposent de cet immense empire et des profits énormes qu'ils réalisent depuis des douzaines d'années? Il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles ils veulent abandonner des lignes de chemins de fer dans les Prairies. Tout d'abord, la loi nationale sur les transports stipule que, pour avoir droit à une subvention, une compagnie ferroviaire doit premièrement demander à abandonner les lignes en question. C'est une des raisons pour lesquelles les chemins de fer ont demandé à abandonner 3,000 milles de voies ferrées dans ma province.

Le CP et le CN ont tous deux dit qu'une raison pour laquelle ils doivent abandonner certaines lignes est la concurrence des compagnies de camionnage, qui est si forte qu'ils perdent de l'argent. Mais, monsieur l'Orateur, à qui appartiennent un grand nombre de compagnies de camionnage au Canada? Au CN et au CP. Ce qui se passe, c'est que leurs chemins de fer concurrencent leurs compagnies de transport routier, et c'est une autre excuse pour abandonner les lignes de chemins de fer dans ma province. Ils ont également voulu abandonner des silos à grains, mais les organismes agricoles ont contesté ce genre de demande. Ce qu'ils essaient vraiment de faire, c'est de maximiser leurs profits parce que les lignes de chemins de fer dans les petites villes ne leur rapportent pas un profit très élevé, certainement pas celui qu'ils aimeraient.

Pourquoi ne pas se servir davantage du port de Churchill pour exporter les grains des Prairies? On ferait ainsi économiser 10 à 15 c. le boisseau aux agriculteurs parce que Churchill est plus près des Prairies. Mais les chemins de fer refusent parce qu'en transportant le grain en passant par la tête des lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent le CP et le CN reçoivent plus grâce à leurs tarifs-mar-

chandises qu'ils ne toucheraient si le grain était expédié par Churchill.

Une autre raison pour laquelle les chemins de fer veulent abandonner des lignes est qu'il en coûte environ $35,000 du mille par année pour entretenir les voies. Ce chiffre s'entend de l'ensemble des lignes ferroviaires au pays, pas nécessairement de celles qu'ils veulent abandonner. Il y a 3,000 milles de voies dans ma province de la Saskatchewan, ce qui représente 105 millions de dollars par année en entretien. Autrement dit, ils veulent économiser 105 millions par année dans ma seule province. Où les économies iraient-elles, monsieur l'Orateur? Je suis certain qu'elles ne seraient pas versées aux agriculteurs pour les aider davantage, étant donné qu'ils devraient transporter leur grain à des distances beaucoup plus éloignées de leurs fermes à l'élévateur terminus. Ces économies iraient, j'en suis certain, dans les coffres des deux sociétés de chemin de fer intéressées. Si le montant annuel de 105 millions de dollars qui serait épargné en Saskatchewan, au cas où les démarches en vue d'abandonner les lignes de chemin de fer réussissaient, était investi à un taux normal pendant une période de 20 ans, ce montant produirait environ quatre milliards de dollars, sans parler des économies analogues réalisées dans les autres provinces si les lignes de chemins de fer étaient abandonnées.

Il y a ensuite, évidemment, d'autres frais qui seraient entraînés par l'abandon des lignes de chemin de fer. Par exemple, qu'arriverait-il aux habitants des petites villes, des villages et des hameaux si les élévateurs à grain locaux n'étaient plus utilisés? Ce service aux agriculteurs représente à peu près la moitié de leur base économique et s'ils en étaient privés, ce serait le marasme économique. Les municipalités perdraient une grande part de leurs recettes fiscales, les services deviendraient plus centralisés, la population serait encouragée à quitter la région pour s'installer dans des centres plus importants afin d'y trouver du travail, d'élever leurs familles et même d'y prendre leur retraite. A mon avis, il s'agit d'une question grave. Avant que le ministre permette à la Commission canadienne des transports d'acquiescer aux demandes en vue d'abandonner ces lignes, il devrait comprendre non seulement les conséquences économiques d'un tel geste, mais aussi les répercussions sociales sur la population rurale de la Saskatchewan et sur les habitants de différentes régions rurales du Canada qui seraient touchés de façon analogue.

Le gouvernement de la Saskatchewan a déclaré que l'abandon de lignes de chemin de fer devrait être retardé au moins jusqu'en 1980. J'insiste pour que le ministre tienne compte de ce que ce gouvernement a déclaré étant donné que, comme les autres gouvernements des Prairies, ses dirigeants savent ce que la population rurale désire. S'il en était ainsi, de meilleurs services leur seraient fournis qui amélioreraient leurs conditions de vie. La composition même du Conseil d'administration de nos deux sociétés ferroviaires dessert les intérêts des habitants des Prairies. Par exemple, sur les 24 membres du Conseil d'administration du CP, trois seulement viennent de l'Ouest du Canada, 19 sont de l'Est du Canada et trois de pays étrangers. Il y a 14 administrateurs au CN dont quatre seulement viennent de l'Ouest et les 10 autres de l'Est du Canada.

D'autres députés des Prairies et moi-même voulons profiter de ce débat pour présenter l'argument que notre réseau de transports doit profiter à tout le monde dans ce pays et non pas seulement à ceux qui ont la chance de se trouver dans le golden horseshoe du sud de l'Ontario, à Toronto et dans les environs. Il faudrait composer la structure du tarif-marchandises au Canada de façon à supprimer les anomalies. Par exemple, il est moins cher d'expédier de Saskatchewan des marchandises non transformées que des produits finis. Ce ne devrait pas être le cas, mais tant que ce le sera, la Saskatchewan rurale restera sous-développée, de même que notre Nord, la plus grande partie du Québec et les provinces de l'Atlantique.

J'encourage sérieusement le ministre à aviser les compagnies ferroviaires qu'on ne leur permettra pas d'abandonner leurs lignes de chemins de fer. De plus, je propose de supprimer les anomalies du tarif-marchandises, ce qui serait avantageux pour tout le monde dans notre pays. Pour ce faire, on pourrait nationaliser le CP et n'avoir qu'un réseau de chemins de fer dans notre pays. En ce qui concerne le dédommagement à verser au CP, cela ne serait pas très cher de le racheter car, d'après les grands livres que j'ai vus, la majeure partie de cet empire a été édifiée grâce à l'argent des contribuables. Or nous leur donnons, depuis longtemps, des chèques de bien-être. Il est grand temps que les Canadiens possèdent, gèrent et contrôlent cette société ferroviaire en même temps que le CN. Ayons, dans notre pays, un seul réseau ferroviaire qui desservira tout le monde d'un océan à l'autre.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'un, peut-être deux autres orateurs doivent me suivre. Je n'ai pas l'intention de prendre trop de temps, mais j'aimerais soulever une ou deux questions au cours du présent débat.

Le bill C-164 en ce moment à l'étude donne aux députés l'occasion de discuter des nombreux problèmes de transport que connaît le Canada. Après avoir écouté les interventions au cours des derniers jours, je constate qu'un certain nombre de propositions très intéressantes ont été faites par des députés de tous les partis; je suis sûr que le ministère des Transports tout comme le comité qui se penchera sur le bill quand nous l'aurons adopté en deuxième lecture l'examineront très attentivement.

Je profite de l'occasion pour soulever plusieurs problèmes de transport qui se posent dans ma circonscription de Kootenay-Ouest. Comme nous l'avons vu, un certain nombre de députés ont parlé des pensions, de l'abandon de lignes de chemins de fer et ainsi de suite. Il existe des problèmes semblables dans d'autres régions du Canada et, à mon avis, tous ces problèmes se posent du fait que la politique des transports au Canada n'est pas à la hauteur de la situation. Une grande partie des difficultés actuelles qui assaillent le réseau canadien de transport provient de l'absence d'une politique uniforme. J'estime que l'absence d'une politique nationale adéquate en ce domaine peut avoir des résultats désastreux, en particulier à l'égard de la croissance de certaines régions. Je viens d'une région rurale et je trouve que parfois ces politiques peuvent entraver sérieusement la croissance économique éventuelle de ces régions rurales que nous sommes très intéressés à voir conserver leurs emplois et certaines entreprises économiques qui sont souvent compromises lorsque des embranchements ferroviaires sont abandonnés.

● (1530)

Le Canada est un pays dont l'économie compte sur un gros volume d'exportations et d'importations. De grandes quantités de matières premières sont produites dans chaque partie de notre pays, et il faut pouvoir compter sur des moyens de transport rapides et efficaces pour acheminer ces produits vers le marché de manière à ce que nous puissions occuper une position concurrentielle. De plus, nous constatons que les Canadiens voyagent beaucoup.

Qu'ils fassent la navette entre leur domicile et leur lieu de travail ou qu'ils voyagent par affaires ou pour leur agrément, il leur faut toujours emprunter un mode de transport quelconque. Dans notre pays qui est si vaste et dont les distances sont si considérables nous avons recours à de nombreux modes de transport: les trains, les avions, les bateaux et, bien sûr, de plus en plus, les camions. Il est essentiel que tous ces modes de transport soient soudés dans un système étroitement coordonné afin que l'on puisse compter sur le transport sûr et rapide des marchandises et des voyageurs, qui est nécessaire à notre époque. Il n'y a aucune raison pour qu'un tel système de transport ne soit pas complètement coordonné et contrôlé par des Canadiens qui en aient la propriété. C'est pour cette raison que les députés de notre parti insistent depuis des années sur la création d'une marine marchande canadienne. Comme d'autres députés ont déjà parlé de la nécessité d'avoir une marine marchande canadienne, je n'entrerai pas dans les détails de cette question, mais il semble étrange que le Canada, qui possède le plus grand littoral du monde, confie presque tous ses transports maritimes à des navires étrangers.

D'autre part, le transport pose plusieurs problèmes dans la partie de la Colombie-Britannique que je représente. Ces problèmes doivent être réglés si l'on veut empêcher que les moyens de transport se détériorent davantage dans la région. J'aimerais d'abord parler d'un problème auquel le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique a trouvé une solution, mais qui pourrait se reproduire à l'avenir si l'on ne modifie pas la loi en conséquence. Il s'agit du récent projet qui consiste à construire le chemin de fer Kootenay and Elk de façon à le relier au Burlington Northern à la frontière des États-Unis, ce qui permettrait de transporter du charbon à partir de l'est du district de Kootenay jusqu'à la côte du Pacifique par un chemin de fer américain.

Je suis fermement convaincu que les matières premières et les produits canadiens devraient être acheminés autant que possible par nos propres réseaux de transport. Il s'ensuit donc que j'accueille avec satisfaction, comme la plupart des habitants de la Colombie-Britannique, l'initiative du gouvernement actuel de la Colombie-Britannique mettant fin à l'exportation d'emplois canadiens en vertu du projet qui prévoyait le transport du charbon exporté du Canada sur les lignes ferroviaires américaines. Je voudrais signaler qu'on n'aurait jamais dû accepter la demande en vue de construire le chemin de fer Kootenay and Elk. Ce chemin de fer, complément d'une ligne américaine, n'aurait été pourvu d'aucun matériel roulant. En dépit de cela, l'absence d'une mesure législative fédérale suffisante a permis la constitution en corporation du chemin de fer Kootenay and Elk aux termes de la loi provinciale, même si ce n'était nullement un chemin de fer provincial. Cela montre qu'une modification de notre loi sur les chemins de fer est indispensable et je recommande instamment au ministre de la présenter sous peu.

Je signale en passant qu'il y a bien des produits que les diverses compagnies aimeraient peut-être faire transporter par les chemins de fer rivaux des États-Unis. On devrait mettre la loi à jour afin que les chemins de fer américains ne puissent venir prolonger leurs réseaux au Canada et s'approprier une partie de ce transport-marchandises lucratif. L'ancien gouvernement du crédit social de la Colombie-Britannique favorisait la construction du chemin de fer Kootenay and Elk Railway, qui aurait provoqué la perte de centaines d'emplois chez les cheminots canadiens et porté un rude coup à l'économie canadienne. Ce gouvernement alléguait néanmoins que ce chemin de fer ferait concurrence au Canadien Pacifique et, ce qui plus est, qu'il assurerait une autre route vers la côte du Pacifique et qu'ainsi nos contrats d'exportation de charbon avec le Japon ne se trouveraient pas compris. Mais il y en existe déjà une autre route vers la côte du Pacifique, située entièrement au Canada, la Kettle Valley Line, plus ou moins parallèle à la frontière canado-américaine. Cette voie part de la région orientale des Kootenay et rejoint maintenant la ligne principale du Canadien Pacifique en descendant le canyon Fraser.

Une nouvelle voie allant de l'est de la Colombie-Britannique à la côte du Pacifique s'impose, à mon sens, mais il faudrait la construire entièrement au Canada et je pense que la Kettle Valley Line serait excellente à ce point de vue. Elle allégerait les pressions croissantes qui s'exercent sur la ligne principale du Canadien Pacifique et pourrait devenir une soupape de sûreté au cas où un grave encombrement se prolongerait sur cette ligne principale. La compagnie montre néanmoins peu d'empressement à dépenser les fonds nécessaires pour faire de cette ligne une entreprise rentable. Elle en a réduit les services et a détourné le trafic ailleurs dans l'espoir, je suppose, de pouvoir persuader plus tard la Commission canadienne des transports de la nécessité d'en abandonner des embranchements. Il faut à tout prix donner une plus grande importance à la Kettle Valley Line. Pour commencer, elle pourrait aider au transport lucratif du charbon, par exemple, en ramenant les wagons vides vers l'est de la région des Kootenay, ce qui allégerait le fardeau actuel de cette grande ligne du Canadien Pacifique.

A une époque, la voie de la Kettle Valley Line empruntait le passage Coquahala qui débouchait sur la vallée du Fraser sans devoir passer par le dangereux canyon Fraser. Cet itinéraire fut abandonné il y a quelques années par le Canadien Pacifique et, en conséquence, tout trafic ferroviaire menant aux basses terres, qu'il s'agisse du CP ou du CN, doit descendre le canyon Fraser. Nous ne sommes pas prêts d'oublier qu'il y a deux ans, une importante chute de neige avait bloqué les deux lignes transcontinentales dans le canyon Fraser. Je crois qu'il serait possible de construire une voie ferrée qui déboucherait dans la vallée du Fraser à l'ouest du dangereux canyon du même nom. La Commission canadienne des transports devrait faire des études à ce sujet et, si cela se révélait faisable, elle devrait recommander la construction de cette voie. La nécessité d'assurer le transport de marchandises à destination ou en provenance de la côte du Pacifique revêt tous les jours une importance croissante.

Plusieurs députés ont parlé, au cours du présent débat, des problèmes économiques que soulèveront les abandons de lignes prévus aux termes des nouvelles politiques de nos deux compagnies nationales de chemin de fer. La même situation se produit dans ma circonscription de Kootenay-Ouest où le CP a abandonné des voies ferrées et projette de désaffecter d'autres petits embranchements. Je pourrais ajouter qu'en supprimant le chemin de fer dans une région, on réduit grandement les possibilités d'expansion économique de cette région. Lorsque le chemin de fer fonctionne, il y a en même temps un grand nombre de petites entreprises qui créent des emplois, et en conséquence, ces petites localités deviennent moins attrayantes car elles offrent un nombre restreint de possibilités d'emploi. On a parlé de diversifier l'industrie au pays afin d'essayer de résoudre un bon nombre des grands problèmes qui se posent actuellement en raison de la plus forte concentration des citoyens dans les régions urbaines. Mal-

heureusement, la politique du présent gouvernement en matière de transport n'a rien fait pour assurer la survivance et l'expansion de nos petits centres ruraux et elle contribue à intensifier l'urbanisation avec le temps.

Je crois comprendre qu'en 1975 le CP tentera d'abandonner sa liaison ferroviaire entre Rosebery et Nakusp. La compagnie tient beaucoup à se débarrasser de ce service. Au cours des ans, elle a graduellement diminué ses activités dans cette région, en prévision sans doute de leur cessation totale. J'ai l'intention de m'opposer à tout autre abandon de lignes ferroviaires dans Kootenay-Ouest. Cette région toute entière offre d'immenses possibilités économiques qui seront mises en valeur graduellement au cours des prochaines années. Ne permettons pas au CP et à ses fausses théories sur le transport de ralentir ou d'arrêter le genre d'expansion économique qui devrait et qui pourrait se produire dans toute la Colombie-Britannique.

● (1540)

Voilà pourquoi tant de députés ont souligné la nécessité qu'il y a pour le Canada de modifier sensiblement toute la politique des transports et des communications. Le bill concerne Air Canada et les services aériens en général. J'aimerais parler très brièvement des services de communications aériennes avec Kootenay-Ouest. Ils devraient et pourraient être améliorés. Par exemple, on constate qu'à notre époque, il n'y a pas de service quotidien entre l'aéroport de Castlegar, Calgary et l'Est. Cela n'a pas de sens. On devrait obliger les lignes aériennes Pacific Western, qui ont la concession pour cette région, à fournir un service quotidien. Une fois que les voyageurs peuvent compter sur un service quotidien, leur nombre augmente. Les voyageurs aériens sont déconcertés lorsqu'ils se voient, certains jours, obligés soit de passer la nuit à Calgary, soit d'aller à Vancouver, puis de revenir plusieurs centaines de milles sur leurs pas jusqu'à Castlegar. Le coût supplémentaire est injuste pour les voyageurs qui sont obligés de passer par Vancouver.

Un autre aspect des communications aériennes qu'il faut examiner de plus près est la nécessité croissante d'améliorer les aérodromes municipaux existant et d'en aménager de nouveaux. C'est un domaine des communications qui se développe rapidement et il faudrait s'en occuper beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Il est important d'avoir des communications rapides dans une région, car bien des centres se trouvent loin des aéroports desservis par une ligne aérienne autorisée. Il faut des installations pour garantir que les vols affrétés peuvent, au besoin, offrir certains services. L'utilisation d'avions privés pour les affaires et les loisirs augmente aussi rapidement. Il faut aussi s'occuper de cet aspect du transport aérien et j'exhorte le ministère des Transports à consacrer beaucoup plus de fonds à l'aménagement d'installations à cette fin.

L'amélioration du service, dans ce domaine, est, sur certains points, absolument urgente dans ma région. Chacun des aéroports actuels a besoin de rénovation. Le premier de ceux-ci est sans le moindre doute l'aéroport municipal de Trail, à Columbia Gardens, où il faut immédiatement une piste pavée. Le ministère est au courant des problèmes et j'insisterai auprès du gouvernement pour qu'il prenne des mesures à cet égard.

Il existe une quantité d'autres problèmes, mais le bill n'en est qu'à la deuxième lecture. La plupart des députés ont discuté d'autres aspects du transport et, lorsque le bill reviendra à la Chambre à l'étape du rapport, j'ai l'intention de soulever de nouveau plusieurs des questions que j'ai mentionnées en passant cet après-midi, et je voudrais à ce moment-là poser des questions au ministre sur d'autres points. Je me réjouis d'avoir pu dire quelques mots et j'espère que le bill sera adopté aujourd'hui en deuxième lecture.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est à la fois avec un sentiment de tristesse et un sentiment de colère que je prends la parole au sujet de ce bill: un sentiment de tristesse parce que le bill révèle de façon frappante toutes les faiblesses qui ont fait la triste notoriété du présent gouvernement. C'est un cas semblable à celui des mesures budgétaires, où le bill est présenté à la Chambre un an trop tard pour réaliser les objectifs visés. Le bill aurait dû être présenté à la Chambre avant les élections, mais le gouvernement était alors si désorganisé et pris de panique qu'il a simplement tout mis de côté, le budget et le financement du CN. Le gouvernement n'avait de temps que pour remplacer les vérificateurs. Il a oublié les questions essentielles et ne s'est occupé que de favoritisme politique. Nous ne nous opposons pas à ce qu'un peu de gâteau aille à une société libérale mais il conviendrait de l'accorder avec un minimum de discrétion. C'est un spectacle étrange que celui des occupants des premières banquettes à la Chambre: ils ont la face couverte de gâteau. Inutile de se demander pourquoi on parle de fortune facile. J'ai parlé de colère et je souligne ce point parce que le bill lui-même et la façon dont il a été reçu accentuent la relation injuste qui existe entre le gouvernement et les socialistes béats à ma gauche.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Faites-nous un bon discours d'Halloween.

M. Paproski: Nous avons vu souvent les députés du parti NPD-CCF, un parti autrefois sérieux qui a déjà su se battre pour l'Ouest, se lever et adresser des louanges mielleuses à propos de ce bill et d'autres lois. Pour eux, tout va bien. Quand ont-ils vu pour la dernière fois des défauts dans ce gouvernement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vendredi dernier, lorsque j'ai pris la parole.

M. Paproski: Il y a une exception à la règle et je reviendrai au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'affreuse corruption de pouvoir était évidente. Voici un parti qui était autrefois renommé pour sa conscience. Avec le chef actuel, il l'a fait taire. Il s'accroche aux jupes du pouvoir. Ils avaient deux raisons de louanger le bill de financement du Canadien National. Premièrement, le Canadien National, société qui appartient au gouvernement, représente l'absolu dans le vocabulaire du socialisme, le Nirvana de l'État socialiste, propriété du gouvernement, contrôlée par le gouvernement, une vache sacrée qui ne peut se tromper. Nous avons eu des problèmes avec les vaches sur les rails de chemins de fer. Au cours de ce débat, pour la première fois nous avons vu une vache sacrée sur les rails et le NPD veut qu'on enlève celui qui vient la chercher.

Voici un parti de socialistes convaincus déblatérant de pieuses platitudes au sujet de l'homme du peuple, des droits du petit mais pendant le débat si j'ai bonne mémoire les uns après les autres ils ont défendu les sacro-saints privilèges d'une organisation qui a fait preuve d'arrogance autant que d'incompétence bureaucratique. Pis encore, dans tout ce flot de paroles, ces défenseurs du peuple n'ont pu trouver le temps de plaider le moins du monde la cause de ceux qui ont consacré leur vie au CN et à la population canadienne, les pensionnés du CN. Il y a eu une exception: le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a pris la parole

vendredi dernier. Les pensions qu'ils touchent et pour lesquelles ces pensionnés ont cotisé pendant des années sont un affront à la générosité des Canadiens.

Le CN s'est constitué une énorme caisse grâce à leurs cotisations et à l'apport du peuple canadien. Il a investi ces fonds dans d'étranges entreprises. Mais il s'est constamment abstenu d'en transmettre les bénéfices aux travailleurs dont les cotisations ont permis de constituer cette caisse. En raison du coût actuel de la vie et de régimes semblables de pensions dans d'autres organismes, il est temps que le CN transmette une partie des profits qu'obtiennent ces énormes montants de pensions à ceux qui les ont gagnés. Cette question a été signalée maintes fois au gouvernement.

Je ferais peut-être bien à ce stade-ci de me reporter à un article paru le 4 octobre dans le *Journal* d'Edmonton et qui s'intitulait «CN Pensioners seek 10 per cent increase».

M. Turner (Ottawa-Carleton): Quel journal?

M. Paproski: Un bon journal libéral, le *Journal* d'Edmonton.

Ce journal rapporte entre autres, ce qui suit:

> . . . les cheminots retraités disent qu'ils étaient des fonctionnaires de la couronne et qu'ils devraient être traités avec les mêmes égards que les fonctionnaires fédéraux qui ont obtenu une augmentation de 10 p. 100 . . .
>
> Le CN a instauré l'indexation annuelle de 2 p. 100 le 1er janvier 1970. Cette hausse était aussi rétroactive à la date de la mise à la retraite de l'employé. Par exemple, un cheminot qui, en 1970, était à la retraite depuis 15 ans toucherait une hausse de pension de 30 p. 100 et, par la suite, de 2 p. 100 par année.

Voilà ce que ces retraités devraient toucher et qu'ils ne reçoivent pas. Une délégation après l'autre, mémoire sur mémoire, communication sur communication ont donné très peu de résultats. Voilà pourquoi je trouve curieux que dans le flot de paroles déversé par les représentants bourrelés de remords du groupe socialiste, on trouve très peu d'allusions au sort des retraités du CN dont la caisse de pension augmente constamment alors que leur pension effective diminue de plus en plus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Approuvez-vous ce que j'ai dit?

M. Paproski: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors, pourquoi ne pas l'admettre?

M. Paproski: Voilà une injustice qui ne devrait pas être tolérée au Canada et, pour une fois, le NPD, dont les députés représentent des circonscriptions où vivent des retraités du CN, et vu les principes qu'ils semblent soutenir, devrait songer à rompre son alliance avec les cochers du gouvernement libéral. Tout ce qu'il faut, c'est un peu de courage, le courage de ses convictions.

● (1550)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dire que nous avons laissé ce débat se poursuivre pour que vous puissiez y prendre part!

M. Paproski: Quand on pense à tous ces beaux discours sur les droits et sur la justice, voici justement un cas qui réclame justice. Je le demande au gouvernement: qu'on verse aux pensionnés les profits de la caisse de pension qui est maintenant de près d'un milliard et demi de dollars. Il s'agit certes d'un cas où ceux qui se font les champions des droits, de la justice et de l'aide sociale pourraient faire savoir ouvertement.

Le gouvernement actuel a saboté à un point tel le régime d'aide sociale du Canada en donnant des fonds en pure perte à des groupes qui agissent sous l'impulsion du moment, à des réformateurs velléitaires, à des gens qui prétendent changer le monde que les citoyens en viennent à ne plus reconnaître les véritables besoins en matière d'aide sociale. Il y a chez nous des gens qui comptent parmi les malheureux, que la maladie, les décès ont frappé, des gens qui, après avoir perdu leur soutien de famille, après avoir un accident ont vu fondre leurs économies. Alors que nos amis du Nouveau parti démocratique font de pieux discours comme s'ils étaient des anges, il y a vraiment des gens qui souffrent et les ressources du pays devraient servir à alléger leur fardeau. De nombreux pensionnés du Canadien National sont aux prises avec des difficultés, du fait de l'âge, de la maladie, ou de la négligence des autorités. Mais avec son arrogance habituelle, cette compagnie de chemins de fer, cette vache sacrée nourrie aux frais des contribuables et avec l'approbation du NPD, refuse de faire quoi que ce soit pour permettre à ses anciens employés de réintégrer leurs droits à la pension.

Nous aurons tout vu. Le NPD, qui n'a jamais ménagé ses belles paroles lorsqu'il s'agissait des pensionnés, a peur de se prononcer maintenant, parce qu'il fait cause commune avec le parti libéral et se sent terrifié à la pensée d'élections.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est absurde.

M. Paproski: J'ignore quand nous aurons des élections. Tout ce que je puis dire, c'est que si pour cimenter la Chambre actuellement, nous devons compter uniquement sur ce qui lie le NPD et le parti libéral, le plus tôt les lézardes apparaîtront, le mieux ce sera.

Je tiens également à signaler aux autorités du Canadien National les désagréments du fracas retentissant de la gare de triage d'Edmonton. C'est de propos délibéré que j'emploie les mots «fracas retentissant». Le président du Canadien National et le ministre des Transports (M. Marchand) devraient venir à Edmonton, ils verraient si on peut y dormir dans la ville à un mille de cette gare. Je puis leur assurer qu'ils ne fermeraient pas l'œil de la nuit. Cette symphonie nocturne, faite de fracas, de gémissements et de hurlements, qui accompagnent l'aiguillage à gauche et à droite des wagons couverts, rend tout sommeil impossible. L'existence de cette gare d'aiguillage du CN dans les secteurs peuplés d'une ville moderne comme Edmonton est un outrage à la population de cette ville. Nous constatons encore une fois que cette compagnie arrogante ne se soucie de personne. Ou bien il faut déménager cette gare à la périphérie de la ville ou bien il faudra interdire les manœuvres d'aiguillage entre minuit et 6 heures du matin. J'exhorte la ministre à examiner cette question, qui a déjà l'objet de maintes instances. Nous avons trouvé qu'avec son arrogance habituelle, le CN nous faisait la sourde oreille.

J'aimerais parler d'Air Canada et du refus de cet appendice du CN de créer une ligne aérienne directe avec Edmonton, la capitale de l'Ouest du Canada, et je dirais même la capitale mondiale du pétrole. Il est certainement ridicule que les voyageurs se rendant dans la métropole de l'Ouest, la Mecque de l'Ouest, doivent passer par Toronto et voir gâcher toute leur vision du Canada par le désordre insensé et le fouillis inextricable qui existe à l'aéroport de Toronto. Les gens de l'Ouest ont droit à un service direct

avec Edmonton et, si nous ne pouvons l'obtenir sous ce gouvernement, nous le remplacerons au plus vite par un autre qui pourra nous offrir les services et la reconnaissance à laquelle nous avons droit.

C'est depuis trop longtemps qu'existe la politique de tout pour l'Est et rien pour l'Ouest. Comme le pétrole et le blé de l'Ouest contribuent dans une large part à la prospérité du Canada alors qu'une grande partie de l'Est se contente de vivre des ressources de l'Ouest, nous croyons avoir au moins le droit d'être reconnus. Sous ce gouvernement, la politique est non seulement de saigner l'Ouest à blanc, mais l'Ouest devrait même dire merci.

En terminant, j'aimerais remercier le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a eu la perspicacité de construire ce grand aéroport dans la région d'Edmonton qui, à un moment donné, semblait devoir coûter les yeux de la tête mais qui, maintenant, avec les accords bilatéraux, deviendra un des aéroports qui dépasseront tous les autres au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

[*Français*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (N° 2)

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX AUGMENTATIONS ANNUELLES ET AU SALAIRE À L'ÉGARD DUQUEL LES CONTRIBUTIONS SERONT VERSÉES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-224, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (n° 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour faire le rappel au Règlement dont j'ai donné préavis le mardi 23 octobre, comme on peut le lire aux pages 7136 et 7137 du hansard. Je me rends compte qu'il est plutôt inhabituel qu'un député invoque le Règlement à l'égard d'un bill dont il approuve totalement les termes. Néanmoins, le Règlement est le Règlement et il doit être appliqué. Il me semble également que nous devrions considérer certaines conséquences qui découleront du point que je cherche à faire ressortir, en fait certains droits qui devraient être protégés. Mon rappel au Règlement concerne le fait qu'au moment de l'inscription de ce bill au *Feuilleton* et de sa première lecture, ce que nous appelons la recommandation royale y était jointe. Cette recommandation, donnée par Son Excellence le Gouverneur général, est nécessaire dans tous les cas où un bill prévoit la dépense de fonds publics ou, pour m'exprimer autrement, dans tous les cas où des fonds doivent être tirés ou imputés au Fonds du revenu consolidé.

Je prétends, et je pense qu'il y a tant de preuves à l'appui que l'on ne peut guère émettre d'objections, que cela n'est pas le cas du Régime des pensions du Canada.

C'est un régime entièrement autonome. En fait, son caractère autonome est si absolu que même les frais de loyer, de téléphone et toutes autres sortes de services administratifs sont payés à partir du régime même ou à partir du fonds qui est créé aux termes du Régime des pensions du Canada.

Le Régime des pensions du Canada fut proposé pour la première fois en 1964 mais adopté en 1965. A l'époque, une résolution précédait le bill. C'était avant que nous ne rejetions la résolution, mais elle avait été présentée sous la même forme que la recommandation du gouverneur général. Certaines questions avaient été posées à l'époque. Le premier ministre, feu le très honorable L. B. Pearson, avait alors répondu que le programme subviendrait entièrement à ses propres besoins, mais au début qu'il faudrait faire certains frais pour son établissement et effectuer certaines dépenses, avant d'en tirer des revenus mais à ce point de vue là, les dépenses initiales seraient imputables au Fonds du revenu consolidé.

● (1600)

Toutefois, une des dispositions de la loi initiale, le Régime de pensions du Canada adopté en 1965, stipulait le remboursement de tous les frais subis avant l'entrée en vigueur du régime au Fonds du revenu consolidé par la caisse établie en vertu du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, monsieur l'Orateur, comme le Régime de pensions du Canada actuellement en vigueur ne compte nullement sur le Fonds du revenu consolidé, c'est à mon avis un acte subrogatoire ou, plus simplement, on a tort d'annexer une recommandation du gouverneur général à un bill modificateur. On prétendra peut-être: «Il n'y a aucun mal à cela. Soyons prudents.» Bien entendu, la difficulté est que si la présidence décide qu'une recommandation de ce genre est nécessaire, alors on privera les simples députés du droit de faire des amendements, même s'ils n'entraînent aucun paiement du Fonds du revenu consolidé.

Comme aucune dépense n'est imputable au Fonds du revenu consolidé, puis-je rappeler aux députés qu'en consultant les Comptes publics du Canada d'une année à l'autre, ils constateront qu'on en trouve un désigné sous le nom de compte du Régime de pensions du Canada entièrement distinct du Fonds du revenu consolidé. A noter aussi que certaines des dépenses sont imputées au Régime de pensions du Canada, comme frais d'administration, de location de locaux et ainsi de suite. Autrement dit, le principe selon lequel toute dépense doit être acquittée par les cotisations des employeurs et des employés, est bien protégé. En effet, cette garantie est prévue à l'article 110 de la loi sur le Régime de pensions du Canada, qui figure à la page 849 des Statuts revisés du Canada, 1970, Vol. 1. L'article couvre une colonne, je ne le lirai donc pas en entier, mais il est bien dit que tout montant reçu au titre de cotisations du Régime de pensions du Canada doit être versé dans le compte appelé le Compte du régime de pensions du Canada, et tout montant payable en vertu de cette loi doit être débité au Compte du régime de pensions du Canada.

Puis, le paragraphe (4) de l'article 110 stipule:

> Il ne doit être payé sur le Fonds du revenu consolidé aux termes du présent article aucun montant qui excède le solde au crédit du Compte du régime de pensions du Canada.

En d'autres termes, il est très clair que pas un cent ne peut sortir du trésor fédéral, du Fonds du revenu consolidé, pour le paiement d'aucune des dépenses du Régime de pensions du Canada, qu'il s'agisse du paiement des pensions ou d'autres prestations ou qu'il s'agisse du paiement des frais administratifs. La chose a été répétée bien des fois. Il me semble que les débats qui se sont tenus en 1964 et en 1965 sur la question n'ont pas été réellement concluants, parce qu'il y avait un ensemble d'éléments très divers à ce moment, mais depuis lors les dépenses encourues pour mettre le Régime en marche, toutes les dépenses qui avaient été payées avant la mise en marche du Régime, ont été remboursées.

Un débat plus récent qui s'est tenu sur cette question, c'est celui du 20 avril 1971. Je vérifie le numéro des pages du hansard de cette date, il s'agit des pages 5093 à 5097. Je puis dire au départ que je trouve intéressant en m'adressant à vous, en votre qualité d'Orateur, que deux des personnes qui ont pris part au débat ce jour-là étaient l'un de vos prédécesseurs, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et le député de Halifax-East Hants, qui occupe maintenant en votre compagnie ce qu'il appelle ce plateau isolé.

Comme ces honorables messieurs, l'un, un ancien Orateur, et l'autre, l'actuel Orateur adjoint, ont fait des déclarations sur cette question, je pense qu'il sera intéressant de connaître également l'opinion de Votre Honneur sur la question. Lorsque j'ai jeté un premier coup d'œil au compte rendu, j'ai cru que ma citation de ces deux messieurs serait peut-être contrebalancée par le fait que vous auriez dit quelque chose ce jour-là. Mais non, Votre Honneur, vous n'occupiez pas le fauteuil ce jour-là. C'était M. Honey, Orateur adjoint de la dernière législature, qui occupait le fauteuil. Aussi, Votre Honneur, voici une occasion en or de vous prononcer. Vous ne vous êtes pas déjà prononcé sur la question jusqu'à maintenant, et vous disposez de références aussi excellentes que celle du député d'Edmonton-Ouest, un ancien occupant du fauteuil présidentiel, et de votre collègue actuel, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave).

A cette occasion, le bill à l'étude était un bill d'initiative parlementaire présenté par le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et les arguments que j'ai brièvement invoqués aujourd'hui l'avaient alors été par tous ceux d'entre nous qui avions pris le parti des droits des députés. A la fin, M. Honey se prononça contre nous, mais je signale qu'il avait fondé sa décision presque exclusivement sur le fait que le bill C-34 de cette session, un bill par lequel le député de Hillsborough cherchait à faire amender le Régime de pensions du Canada d'une certaine manière, comportait un article qui s'énonçait ainsi:

Les dépenses en vertu de la présente loi doivent être prévues aux termes de l'article 104 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1970.

Il y avait donc un point faible dans le bill dont la Chambre était saisie ce jour-là. Mais, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer qu'il n'y a pas un iota dans le bill C-224 dont nous sommes maintenant saisis qui laisse entendre que quoi que ce soit devra être payé tel que prévu aux termes de l'article 104 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1970. En fait, le bill C-224 ne modifie aucunement les sacro-saintes dispositions de l'article 110 du Régime de pensions du Canada, selon lequel le trésor fédéral ne doit pas verser le moindre centime au Régime de pension. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point. Il me semble par conséquent que nous n'avons pas affaire à un bill de finance à proprement parler et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui le parrainne devrait pouvoir agir sans la recommandation royale.

Je tiens à préciser que l'une des raisons pour lesquelles je soulève la question est que je veux protéger les droits des simples députés. Une fois le bill déposé, le Régime de pensions est remis en question, et il me semble que les députés ont le droit de faire des propositions et même de présenter des modifications pour améliorer le Régime s'ils sont à même de prouver qu'elles n'entraînent aucune charge pour le trésor.

Je me rends compte qu'il faudrait étudier ces modifications des députés à mesure qu'elles seraient présentées, mais il va de soi que nous avons les mains liées si l'on décrète au départ qu'il s'agit d'un bill de finance exigeant la recommandation royale car alors nous avons affaire au commentaire qui dit que la recommandation royale arrête définitivement les dispositions du bill.

● (1610)

J'ai dit plus tôt que nous avions eu un débat intéressant le 20 avril 1971. J'aimerais citer quelques propos d'une des autorités qui avaient pris la parole ce jour-là. Dans le contexte actuel, c'est probablement celui que nous aimerions citer. Comme en fait foi la page 5095 du hansard du 20 avril 1971, le député avait dit:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots aux arguments présentés à Votre Honneur et rappeler à la Chambre les termes de la résolution qui lui a été présentée lors de l'introduction du Régime de pensions du Canada le 28 octobre 1964. Mais avant de lire certains extraits de cette résolution, je dirai que je conviens que des sommes ont été dépensées par des ministères gouvernementaux pour la mise sur pied de ce régime, particulièrement pour le financement des études qui en ont précédé la création; il s'agissait donc de dépenses de deniers publics ou de recettes de Sa Majesté. Il le fallait pour que les études faites en vue de la publication de ces idées figurent dans le Régime de pensions du Canada lui-même.

Comme l'a rappelé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Rosthern de l'époque a demandé au premier ministre pourquoi il fallait une résolution alors que le Régime de pensions du Canada devait faire ses frais. Il y a eu entre eux un échange de propos et peut-être devrais-je lire ce qu'a dit alors le premier ministre:

Le député cite ensuite l'extrait suivant:

C'est un fait que la mise sur pied du régime, comme mon honorable ami le sait, entraînera des frais. Après, lorsque le régime fonctionnera, les dépenses seront acquittées à même la caisse.

Ce n'est un secret pour personne que celui dont je viens de citer les propos qui figurent au hansard du 20 avril 1971 est le député de Halifax-East Hants. Il poursuit ensuite en soutenant que la résolution accompagnant le bill initial sur le Régime de pensions du Canada s'y trouvait purement pour des raisons techniques mais qu'une fois que le régime s'autofinancerait un simple député devrait pouvoir présenter des modifications à la loi. Comme l'a signalé le député, le trésor fédéral ne devait rien contribuer.

J'ai parlé tantôt de «pas le moindre centime» provenant du trésor fédéral. Bien sûr, je répétais en partie les paroles du député de Halifax-East Hants. En parlant du bill en cette occasion et en signalant qu'il ne comportait aucune charge pour le trésor, le député avait dit:

Quand pourrait-il être nécessaire d'affecter un cent des deniers publics à son exploitation? J'estime qu'on peut examiner le régime d'un bout à l'autre, soit sous sa forme actuelle soit, ce qu'il faut espérer, avec l'amendement du député de Hillsborough, sans y trouver une telle obligation.

Le député avait poursuivi en disant:

> Je le dirai en toute déférence à Votre Honneur, une interprétation si étroite du Règlement visant la présentation de mesures comportant des dépenses serait très pénible pour les députés de l'arrière-ban. Je crois qu'il faudrait le tourner passablement pour l'appliquer aux circonstances découlant du bill du député de Hillsborough. En tout cas, la présidence interpréterait le Règlement avec une étroitesse regrettable si elle déclarait le bill en dehors de la compétence d'un simple député.

Ce n'est un secret pour personne que, parfois, après 4 heures M. l'Orateur adjoint occupe le fauteuil. Il est maintenant passé 4 heures, mais M. l'Orateur adjoint n'y est pas encore. Il serait intéressant de lui citer ses propres paroles. Toutefois, la décision, quand elle sera rendue, sera très importante et devra être étudiée sous tous ses angles.

En me servant des paroles passées de notre actuel Orateur adjoint, je dis que, si on examine le bill C-224 du début à la fin, on ne trouvera aucune obligation de verser le moindre centime du Fonds de revenu consolidé. Devant l'argumentation très convaincante présentée par le député de Halifax-East Hants, siège qu'il occupait alors, le 20 avril 1971, je demande à Votre Honneur de statuer que le présent bill n'engage aucune dépense de la part du trésor et que, par conséquent, il ne devrait pas être accompagné de la recommandation royale.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné les nombreux arguments avancés par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'espère ne pas m'attarder sur les mêmes questions. En faisant valoir son point de vue devant la Chambre, le député a parlé d'un débat qui a eu lieu en 1965. Le 9 mars 1965, la Chambre avait voté sur une question qui impliquait un appel d'une décision rendue par le président du comité plénier. Cette question concernait exactement le même principe que celui que nous étudions actuellement.

La Chambre étudiait un amendement proposé par le député de Perth de l'époque, l'honorable M. Monteith, et le député de Parry Sound-Muskoka avait lancé la discussion sur le plan procédural. Une décision avait été rendue relativement à l'amendement et cette décision mettait en jeu le droit des députés de proposer une modification au Régime de pensions du Canada ou à l'une de ses dispositions concernant la répartition. Peu de temps après, j'avais discuté avec le ministre des Finances de l'époque, M. Benson, de la nature exacte de la contribution des citoyens canadiens au fonds du Régime de pensions du Canada. Le ministre des Finances avait refusé de me dire s'il s'agissait ou non d'un impôt. Si l'on se reporte à ce débat, on s'apercevra qu'en fait, cette contribution était considérée comme un impôt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il était alors ministre du Revenu national.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison. Le ministre était alors ministre du Revenu national. Il ne voulait pas aborder cette question parce que, comme l'ont dit le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) qui représentait déjà cette circonscription à l'époque, aucune des dispositions du bill C-5 alors à l'étude ne prévoyait l'autorisation de verser le moindre centime à partir du fonds. Permettez-moi de dire que la décision sur la question qui a précipité le débat du 30 avril 1971 était erronée, comme je l'ai déjà mentionné. Après avoir relu la documentation pertinente ainsi que le compte rendu du débat du 20 avril, je soutiens toujours que la décision initiale était fautive et qu'on ne devrait pas s'y conformer.

D'abord, si la présidence doit respecter scrupuleusement la recommandation royale, comme l'a proposé M. l'Orateur adjoint l'autre jour, il y a l'obligation correspondante de s'assurer que la recommandation est requise. Il faut ensuite voir à ce que la recommandation soit énoncée correctement. Elle ne doit pas servir pour ainsi dire à tenir les simples députés à l'écart. Car dans ce cas, elle serait incorrecte. Je soutiens que c'est la question que nous débattons présentement.

Je soutiens, Votre Honneur, que la recommandation n'est pas nécessaire dans le cas qui nous occupe, car le bill vise à modifier le régime eu égard à la répartition des cotisations versées au Régime de pensions du Canada. De ce régime le gouvernement du Canada ne peut toucher le moindre centime aux fins des voies et moyens, pas plus qu'il n'en peut dépenser à des fins administratives. Le regretté premier ministre Pearson avait fait la remarque selon laquelle à un certain stade le lancement du programme ne nécessiterait pas d'argent. Cet argent n'était pas remboursé par ses sources. Il était fourni aux termes de la rubrique L60(b) d'un bill de subsides qui fut adopté et reçut la sanction royale sous le numéro C-150 de 1964-1965. Le Régime de pensions du Canada fut adopté sous le nom de bill C-151.

● (1620)

Dans les Statuts revisés de 1970-1971, si l'on étudie l'historique de tous les crédits, on peut lire en face de la rubrique L60(b) «Périmé». Donc, la totalité de ce crédit a été dépensée. Il n'en reste rien. L'emprunt a été remboursé. Voici un fait peu connu. Le gouvernement a retiré davantage d'argent et a essayé d'en obtenir encore davantage de la caisse qu'il n'en n'a dépensé au stade de lancement initial.

Il a essayé d'y imputer les frais de fonctionnaires qui avaient consacré leur temps, avaient voyagé et encouru des dépenses au cours des années cinquante pour créer le Régime de pensions du Canada. Le gouvernement a essayé de se faire rembourser par une caisse qui appartenait au public canadien. Néanmoins, on décida que tant qu'un amendement ne sera pas apporté en 1964 à la constitution autorisant le gouvernement à intervenir dans un régime de pensions, il n'avait aucun droit de récupérer des sommes quelconques. Cette récupération des dépenses prit fin en 1964.

Cette remarque est faite incidemment mais elle indique que le gouvernement ne peut utiliser aucune somme appartenant à cette caisse à des objectifs généraux dans le cadre du Fonds du revenu consolidé. Quoi qu'il en soit, toutes les dépenses d'organisation, etc., ont été remboursées depuis longtemps et les fonds disponibles dépassent de loin les besoins du Régime. On prétend que les citoyens canadiens sont roulés du fait que les prêts accordés avec l'argent du Régime de pensions du Canada sont consentis à un taux nettement inférieur à celui du marché. Donc, le Régime pourrait fournir l'argent nécessaire pour payer l'augmentation demandée si l'intérêt était fixé au même taux que sur le marché. Il y aurait suffisamment d'argent pour couvrir l'augmentation et il n'y aurait aucun problème.

On pourrait présenter de nombreux arguments, mais j'en reviens à ce qui, je crois, ennuie le plus les députés. Cela ennuyait notamment l'Orateur adjoint, M. Honey. En 1971, lorsqu'il considérait ce point, si ce n'était pas une taxe c'était un impôt. Certainement, monsieur l'Orateur, cet impôt a été créé par la vieille méthode de classification des lois sur l'impôt.

Avant 1830, les lois sur l'impôt prévoyaient à quelle fin l'argent devait être utilisé. Il y avait donc des limites aux dépenses. Par exemple, si un bill imposait une taxe sur le tabac pour des raisons de santé, le montant total de cette taxe devait servir à la santé et à aucune autre fin. C'est en 1830 que le Fonds du revenu consolidé a été établi par le gouvernement du Royaume-Uni de l'époque. Donc, nous avons un fonds du revenu consolidé où sont versées toutes les taxes. Les taxes sont généralement perçues en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les droits de douane et la loi sur la taxe d'accise.

Ceci a laissé au Parlement la liberté d'appliquer une loi portant uniquement sur le but dans lequel les dépenses devaient être faites et, au lieu de comprendre une taxe, prévoyant seulement qu'une certaine somme devait être payée à même le fonds consolidé, soit dans la loi proprement dite soit dans une loi de subsides ultérieure. L'ancienne méthode est toujours employée, mais rarement. La loi sur la sécurité de la vieillesse est un exemple classique d'impôt car elle prévoit qu'une partie des dépenses doit venir d'une taxe de vente supplémentaire de 2 p. 100.

Si l'Orateur adjoint Honey avait raison dans la décision qu'il a prise le 20 avril 1971, les dispositions du Règlement relatives aux voies et moyens s'appliquent. Une motion de voies et moyens doit être déposée en vertu de l'article 60(1) du Règlement et, si elle est adoptée, un bill fondé sur les dispositions de cette motion doit être présenté. Le bill dont la Chambre est saisie actuellement doit être déclaré irrecevable car il n'est pas conforme à l'article 60 du Règlement.

C'est le dilemme qui se présente lorsqu'on considère que les cotisations et tout le système des prestations versées en vertu de la loi sur le Régime de pensions du Canada font partie d'une taxe ou d'un impôt. Notre Règlement et l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique disent qu'il faut procéder d'une autre manière s'il s'agit d'une taxe, mais ce n'est pas la façon de le faire. Cette loi est donc mauvaise. Par contre, si cette loi est bonne, on ne peut pas appliquer les voies et moyens. Il ne peut être question de taxe ou d'impôt. C'est pourquoi la recommandation est inutile. Si la recommandation est inutile, le bill est amendable. C'est en substance le nœud du problème qui se pose à Votre Honneur pour l'instant.

Je répète ce qui a été dit le 12 mars, comme on le voit à la page 12290 du hansard et aux pages suivantes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De quelle année?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): De 1964-1965. Il s'agissait de l'article 44 de la loi sur le Régime de pensions du Canada. On ne peut pas tout avoir et rien payer. Si ce n'est pas un impôt et que cela ne touche pas les voies et moyens, il n'est pas nécessaire d'avoir une recommandation. D'un autre côté, si une recommandation est exigée parce que c'est un impôt et que cela touche les voies et moyens, le gouvernement n'a alors pas adopté la bonne procédure pour présenter ce bill et il doit recommencer.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

● (1630)

M. Foster: Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire quelques mots à propos des arguments avancés cet après-midi. L'article 62(1) du Règlement stipule:

> La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Il me semble que les arguments présentés cet après-midi par les deux députés qui m'ont précédé n'ont pas vraiment entièrement porté. Non seulement les fonds en cause ne font certainement pas partie des recettes du gouvernement fédéral, mais ils reviennent aux provinces; par exemple, ils sont utilisés par les commissions scolaires locales et, d'après moi, font partie des recettes publiques. On a semble-t-il, soutenu que ces fonds ne sont pas payés à même le fonds consolidé. Bien sûr que si. On dit qu'ils proviennent de la caisse du Régime de pensions du Canada, caisse dans laquelle il doit toujours y avoir de l'argent afin de répondre aux demandes de paiements. Je voudrais faire remarquer, monsieur l'Orateur, que, dans ce cas, il ne s'agit pas seulement de versements provenant du Fonds du revenu consolidé mais aussi de montants versés par le gouvernement fédéral à la caisse du Régime de pensions du Canada en faveur des 250,000 ou 275,000 employés du gouvernement fédéral. Cette contribution représente une dépense directe de la part du gouvernement et, pour cette raison, une recommandation du Gouverneur général est nécessaire. Je ne sais pas à combien de millions de dollars ces contributions s'élèveront mais il est certain que la somme globale sera substantielle.

J'ai l'impression que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a laissé aucun doute sur ses intentions lorsqu'il a déclaré que lui et ses collègues souhaiteraient que cela se fasse sans recommandation afin de pouvoir, au cours de l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, présenter des bills pour modifier le Régime de pensions du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou même pour amender ce bill.

M. Foster: Le Régime de pensions du Canada est une partie intégrante du programme de sécurité sociale du gouvernement actuel ou, en fait, de tout gouvernement et, à mon avis, c'est le gouvernement qui doit en prendre la responsabilité. Cela devrait être sa prérogative de présenter des modifications, ce qui ne peut être fait par un député. Après tout, nous n'avons pas ici le système du Congrès. Le gouvernement doit être responsable des lois, en particulier lorsque celles-ci comportent des mises de fonds; il me semble donc que les précédents qui nous ont guidés depuis très longtemps exigent la recommandation royale, et que le point d'ordre soulevé par les députés ne devrait pas être retenu.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le sujet a été traité à fond par les deux premiers députés qui ont pris part au débat, mais en réponse à la question qui vient d'être soulevée au sujet de l'application de l'article 62(1) du Règlement, j'estime que le Régime de pensions du Canada tel qu'il existe présentement est un régime privé à 100 p. 100, librement administré par un fiduciaire qui se trouve être l'État. Je crois que c'est la réponse au dernier argument qui a été avancé. Les deux autres points ont été bien exposés, alors les choses en restent là.

Nous ne prenons pas cette question à la légère, monsieur l'Orateur, et je crois pouvoir dire, sans crainte qu'on interprète mal mes propos, que si la Présidence se cache derrière la Recommandation royale, nous avons sur le plan démocratique le droit de nous assurer que l'autre point de vue est exprimé.

M. Lalonde: Je vais être bref, monsieur l'Orateur. En entendant les arguments savants du député d'Edmonton-Ouest et du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je me suis souvenu du conseil que l'on me donnait au début de ma carrière d'avocat—plus la cause est faible, plus la plaidoirie doit se prolonger.

Le seul point que je tienne à signaler, c'est que les fonds sont perçus par le Receveur général du Canada et versés au Fonds du revenu consolidé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a peut-être vendu la mèche en citant l'article de la loi sur le Régime de pensions du Canada, au sujet du compte du Régime. Il est vrai qu'un compte existe, mais il n'y a pas de caisse du Régime de pensions du Canada, où l'argent s'accumulerait dans une réserve à laquelle personne ne pourrait toucher. Il s'agit d'une forme de comptabilité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quant à ça, il n'existe pas non plus de Fonds du revenu consolidé; ce n'est qu'une façon de parler.

M. Lalonde: Le débours se fait à partir du Fonds du revenu consolidé et de la même manière, l'argent perçu . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Y a-t-il un Fonds du revenu consolidé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. Ce n'est qu'une façon de parler.

M. l'Orateur: Si aucun autre député ne désire intervenir dans ce débat de procédure particulièrement intéressant et important, je vais essayer de rendre ma décision. D'après le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), lui-même et les députés qui siègent autour de lui prennent cette question de procédure très au sérieux, ce qui ne m'étonne pas car c'est un point de procédure important. Il a été soulevé il y a quelques jours par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et c'est en réponse à son avertissement que la présidence s'est engagée à faire une étude approfondie des précédents et commentaires d'auteurs avertis en vue de déterminer si, dans ce cas précis, la recommandation royale était nécessaire.

La Chambre se rend compte du problème qui se pose à la présidence. Un principe depuis longtemps admis est en jeu, principe confirmé dans tous les cas et depuis des années par les orateurs qui m'ont précédé. J'espère que les députés ne me demanderont pas d'exposer toutes leurs décisions. Je me suis efforcé d'atteindre ce que je considère être le fond du problème avant d'aboutir à une conclusion.

Régime de pensions du Canada (n° 2)

Les députés de Winnipeg-Nord-Centre et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont soulevé cette question à propos du bill C-224 et de la Recommandation royale, dont voici le texte:

> Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant le Régime de pensions du Canada de façon à supprimer la limite de deux pour cent à laquelle est soumis le relèvement annuel de l'indice de pension, au sens où l'entend la loi; de façon à fixer à $6,600, pour 1974, et à $7,400, pour 1975, le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension; et de façon à prévoir que par la suite les hausses de l'indice des prix à la consommation entraîneront un relèvement équivalent des prestations payables en vertu de la loi.

● (1640)

Certains députés ont indiqué que cette recommandation était inutile puisque, selon eux, les dépenses qu'entraînerait l'adoption du bill seraient imputées à la caisse du Régime de pensions plutôt qu'au Trésor. C'est du moins la façon dont j'ai interprété l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre quand il a abordé la question, et les trois députés à ma gauche dont les commentaires ont été dans la même veine.

J'ai soigneusement examiné le bill C-224 et j'ai écouté attentivement les arguments soulevés plus tôt cet après-midi. Si je comprends bien, le bill C-224 tend à modifier le Régime de pensions du Canada en augmentant le montant maximum des gains imposables pour 1974 et 1975. Si les modifications sont adoptées, les contributions des employés et des employeurs seront plus élevées. Mais le gouvernement fédéral lui-même est un employeur et sa contribution à la caisse des retraites serait donc plus élevée. Je le dis en toute déférence, car j'admire beaucoup la sagesse des députés qui ont pris part à ce débat, mais il me semble que c'est peut-être un aspect de la question qu'ils n'ont pas examiné, du moins en détail. L'article 119 de la loi prévoit que les cotisations que la Couronne est tenue de verser au titre des cotisations de l'employeur pour les personnes à l'emploi de la Couronne doivent être débitées au Fonds du revenu consolidé et créditées au compte du Régime de pensions du Canada.

Que cela constitue une charge pour le Trésor, on en trouvera une preuve à l'appui dans la 18e édition de l'ouvrage de sir Erskine May, «Parliamentary Procedure», à la page 745:

> L'imposition de charges à des fonds autres que le Fonds consolidé ou le Fonds des prêts nationaux ne requiert pas de recommandation royale, à moins qu'il ne s'agisse d'augmenter un paiement prélevé sur ces fonds, ou d'augmenter leur responsabilité financière (par exemple, au moyen d'une garantie) ou qu'il s'agisse d'une subvention automatique payée avec de l'argent voté par le Parlement. Le Fonds national de l'assurance et le Fonds national de l'assurance (accidents de travail) sont des exemples de ce genre de fonds; et les propositions visant à augmenter les prestations imputables sur ces fonds ne requièrent pas de recommandation royale . . .
>
> Mais toute augmentation des contributions du Trésor à ces fonds ou des dépenses engagées pour les administrer . . . même si elle est finalement recouvrable par le Trésor doit bien sûr, être recommandée par la Couronne.

C'est là que j'ai quelque peine à accepter les arguments invoqués par les députés. Ils prétendent que l'argent prélevé sur le compte du Régime de pensions du Canada n'est pas prélevé sur le Fonds du revenu consolidé. Toutefois, l'article 110 auquel se reportent les députés stipule clairement qu'au nombre des comptes du Canada on en établira un appelé compte du Régime de pensions du Canada et qu'on payera au Fonds du revenu consolidé et portera au crédit du compte du Régime de pensions du Canada tous

les montants reçus en application de la loi au titre des cotisations ou à valoir sur celles-ci ou de quelque autre façon. Le paragraphe (4) de l'article 110 dit:

> Il ne doit être payé sur le Fonds du revenu consolidé aux termes du présent article aucun montant qui excède le solde au crédit du compte du Régime de pensions du Canada.

Je ne suis pas très bien l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre qui a cité l'article 110(4) de la loi comme preuve qu'aucune somme n'est versée à même le Fonds du revenu consolidé. Cela confirme que tous le versements effectivement faits et autorisés aux termes de l'article 110(3) de la loi devraient l'être à même le Fonds du revenu consolidé, conformément à l'article 110(4).

Puis-je citer aux députés un extrait de la 4e édition de Bourinot qui se lit comme suit:

> Outre les subventions votées dans le budget des dépenses, il y a certains versements qui n'ont pas été prévus annuellement, mais sont effectués à même le fonds du revenu consolidé en conformité de diverses lois. Ils comprennent: les frais découlant de la perception et de la gestion du revenu; l'intérêt sur la dette publique; le traitement du gouverneur général, des lieutenants-gouverneurs, des juges, etc; les prêts, les subventions aux provinces en vertu de l'acte de l'Union, et tous autres versements permanents. Chaque fois qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ces subventions permanentes, elles doivent être présentées sous forme de résolutions en comité plénier, et des bills doivent être fondés sur ces résolutions.

Il est vrai, bien entendu, que l'étape de la résolution d'un bill portant imputation de frais sur les recettes publiques ne fait plus partie de notre procédure, mais l'exigence d'une recommandation de la couronne fait toujours partie essentiellement de notre procédure. Puis-je signaler aux députés le paragraphe (2) du commentaire 246 de la 4e édition de Beauchesne qui déclare ce qui suit:

> La recommandation du Gouverneur général relative à une résolution qui comporte un versement à même le trésor public doit être donnée en termes précis par un conseiller privé, de son siège, au commencement même de la procédure, c'est-à-dire dès qu'a été proposée la motion invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude de la résolution.

Tous les députés connaissent bien le paragraphe (1) de l'article 62 du Règlement, que des députés ont cité et qui se fonde, naturellement, sur l'article pertinent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Des députés, surtout le député de Winnipeg-Nord Centre (M. Knowles), ont parlé de bills d'initiative parlementaire tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, qui ont été acceptés ou rejetés. Je m'attarderai au bill du député de Selkirk (M. Rowland) dont nous avons été saisis le 29 mars 1972. Après mûre réflexion, on a donné au bill le bénéfice du doute et on l'a laissé suivre son cours, en dépit du fait qu'un simple député en était le motionnaire et qu'il n'était pas accompagné d'une recommandation royale. Le bill prévoyait la participation au Régime des ménagères qui paieraient la cotisation de l'employeur et de l'employé. En toute déférence, cette proposition différait considérablement de celle qui est à l'étude. En outre, la présidence a mis en garde contre une dérogation possible à l'initiative financière de la Couronne.

Les honorables députés ont également fait allusion à un bill tendant à modifier le Régime de pensions du Canada

(Indice de pension), qui, sauf erreur fut présenté par l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) et qui, soit dit en passant, poursuit un autre des buts du bill C-224. Ce bill a été déclaré irrégulier le 20 avril 1971 puisqu'il empiétait sur l'institution financière. Ce cas et d'autres précédents qui ont été invoqués pour la gouverne de la présidence étaient tous des cas d'amendements ou de bills jugés irréguliers.

Certains députés ont proposé que peut-être le moment était venu pour l'Orateur d'annuler la décision de l'ancien Orateur adjoint, et même revienne sur sa propre décision à propos d'une décision rendue en comité plénier par le président qui occupait alors le fauteuil, portée en appel devant l'Orateur adjoint en sa qualité d'Orateur suppléant et confirmée par l'Orateur adjoint à ce titre, et confirmée ensuite par un vote de la Chambre.

Je dois dire en toute déférence, qu'il est extrêmement difficile pour la présidence d'accepter l'idée que tous ces précédents devraient être écartés et qu'une décision différente devrait être rendue en ce moment. Je suis entièrement d'accord avec les députés quant au pouvoir qu'ont les simples députés de présenter des bills ou de proposer des amendements, y compris des amendements à la loi qui nous occupe, mais les députés conviendront avec moi que la présidence est liée par les précédents, notamment par le Règlement, qui réflètent la position proposée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et par nos pratiques et coutumes concernant les exigences lorsqu'il s'agit de dépenses imposées au Trésor.

Je sais fort bien que je n'ai peut-être pas disposé de tous les aspects des arguments invoqués, notamment l'argument très solide et intéressant du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Mais je doute que la majorité des députés me donneraient raison si je ne tenais aucun compte des précédents et des coutumes de la Chambre en concluant que la prérogative royale devrait être laissée de côté dans ce cas, que nous devrions communiquer avec Son Excellence et lui dire que nous lui renvoyons sa recommandation, qu'elle n'est pas nécessaire et qu'elle est superflue dans les circonstances actuelles. Je dois donc décider de ne pas faire droit à l'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

● (1650)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fait grand plaisir cet après-midi d'entamer le débat sur le bill C-224. Il ne reste que quelques minutes avant cinq heures, et j'aurai l'occasion, je l'espère, lors de la reprise du débat ce soir d'entrer dans les détails.

Jeudi dernier, il y aurait eu six mois que le gouvernement du Canada a présenté à la Chambre des communes le document de travail sur la sécurité sociale au Canada. C'était là le signal de départ amorçant la première étape du travail conjoint de la révision globale du système de sécurité sociale au Canada, révision qu'avaient suggérée auparavant les gouvernements du Canada et des provinces.

Depuis, une nouvelle législation a été déposée au Parlement, laquelle prévoit une réforme importante du Programme d'allocations familiales incluant notamment une majoration substantielle des allocations familiales, ainsi que des allocations aux jeunes.

Aujourd'hui, le bill C-224 propose un certain nombre de modifications au Régime de pensions du Canada, et nous nous apprêtons à le débattre. Il représente la troisième mesure législative fondamentale qu'ait prise le gouvernement, à la suite des discussions qui ont eu cours dans le cadre de la révision globale du système de sécurité sociale du Canada.

Peu de temps après avoir déposé le document de travail, j'ai convoqué tous les ministres provinciaux du Bien-être social à une première réunion, et il m'a été donné, il y a à peine quelques semaines, de m'entretenir de nouveau avec eux sur la nature de la réforme qu'il conviendrait de prévoir quant au Régime de pensions du Canada. Dans l'intervalle, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux du bien-être social se sont réunis à maintes reprises et ont préparé conjointement un certain nombre d'études pertinentes susceptibles de faciliter la tâche des ministres du Bien-être social à l'occasion de leur réunion d'octobre.

De mon côté, au cours de ce même laps de temps, je suis entré en communication avec les provinces, avec les membres du Comité consultatif sur le Régime de pensions du Canada, de même qu'avec les représentants des syndicats et de l'entreprise privée. A cet effet, le communiqué émis par les ministres du Bien-être social et moi-même, le 11 octobre dernier, au sujet des accords qui avaient été conclus en ce qui a trait au Régime de pensions du Canada et le régime des rentes du Québec, décrit les résultats de ces études approfondies et de ces consultations tenues à plusieurs niveaux.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de rappeler brièvement les aspects importants sur lesquels le gouvernement fédéral et les provinces se sont entendus, et dont le communiqué faisait état. Ainsi, le gouvernement du Canada et ceux des provinces à l'intérieur desquelles le Régime de pensions du Canada est en vigueur, de même que le gouvernement du Québec qui administre le régime des rentes du Québec, ont convenu des points suivants: Premièrement, à compter de 1974, les pensions versées aux termes des régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec seront indexées entièrement en fonction du coût de la vie. Deuxièmement, pour 1974, le plafond des gains sur lesquels on calcule les niveaux de pension, ainsi que les taux de cotisation aux deux régimes, sera établi à $6,600, montant qui sera par la suite majoré à raison de 12½ p. 100 par année, jusqu'à ce que le plafond ait atteint la moyenne des gains, selon l'indice du secteur industriel. A l'heure actuelle, celui-ci est fixé à $5,600, aux termes du Régime de pensions du Canada, et à $5,900, à ceux du régime des rentes du Québec. Troisièmement, le niveau des gains non cotisables sera de $700 pour l'année 1974, et sera calculé par la suite en vertu des deux régimes à 10 p. 100 du plafond des gains sur lesquels seront perçues les cotisations aux régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec. Le niveau d'exemption actuel en vertu du Régime de pensions du Canada est de $600, tandis que celui du régime des rentes du Québec est fixé à $700. Quatrièmement, à partir de 1974, on supprimera l'examen des gains auxquels sont actuellement assujettis les cotisants au Régime de pensions du Canada, âgés de 65 à 69 ans.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu de la nécessité d'étudier en priorité un certain nombre d'autres questions relatives aux amendements aux régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, et notamment l'égalité des sexes en ce qui concerne les cotisations et les prestations, les conjoints non cotisants, les dispositions à prévoir quant à la retraite anticipée, et les taux de prestation de décès et d'invalidité, aux termes des deux régimes.

La promulgation d'une loi par le Parlement du Canada et de l'Assemblée législative du Québec, ratifiant ces accords, aura de profondes répercussions sur les deux régimes. Cela signifie qu'entre autres les prestations de retraite maximale qui sont actuellement, aux termes du Régime de pensions du Canada, de $90 environ pourraient atteindre $250 par mois d'ici la fin de cette décennie.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Rocky Mountain (M. Clark)—Le multiculturalisme—Demande d'aide en faveur de la presse ethnique en raison de l'augmentation du tarif postal; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—La défense nationale—L'état des appareils de l'escadrille 442 basée à Comox; le député de Lethbridge—L'agriculture—L'exportation de chevaux destinés à la boucherie.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE CHARGÉ D'ÉTUDIER LA CRIMINALITÉ ET LES MÉTHODES DE PRÉVENTION

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait présenter une mesure législative instituant un comité parlementaire chargé d'enquêter sur tous les aspects du crime au Canada, et dont le mandat spécial l'habiliterait expressément à étudier en profondeur *a*) la prévention du crime et le travail du Centre de consultation correctionnelle du ministère du solliciteur général, *b*) la question des peines, de leur effet dissuasif et de leur importance dans le processus de réhabilitation, et tout particulièrement la peine de mort, en rassemblant des informations sur des cas précis et en tenant des séances publiques, *c*) le régime de correction, y compris le régime pénitentiaire et le régime de libération conditionnelle.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que sous certains aspects la discussion que nous amorçons durant cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire nous permettra de nous attaquer à certains problèmes fondamentaux dont nous avions traité jusqu'à épuisement sinon très efficacement au cours du débat prolongé sur la peine capitale en cette session-ci. Je ne veux pas trop m'attarder sur la

motion elle-même, mais je parlerai plutôt de la nécessité de l'adopter ou d'en adopter une semblable. Qu'il me soit permis d'expliquer au départ que je ne tiens pas absolument au libellé actuel de la motion que j'ai fait inscrire il y a près d'un an. Dans l'intervalle, ma pensée a évolué à l'égard des initiatives qui relèvent de notre responsabilité, et si je semble devancer légèrement la motion, j'espère qu'on l'acceptera dans cet esprit.

Tout d'abord, je voudrais citer des passages d'un livre que je recommande à tous les députés. En fait, s'ils pouvaient le lire au lieu de m'écouter, je les exhorterais à le faire. Si un député tenait à le lire maintenant, je reprendrais mon siège, monsieur l'Orateur, pourvu que la Chambre y consente. Le livre, qui s'intitule «The Crime of Punishment», est l'œuvre de Karl Menninger; il a paru il y a environ cinq ans. Je tiens à en citer un passage, qui est en quelque sorte une citation de M. Hans W. Mattick, directeur adjoint du Centre d'études sur le droit pénal à l'Université de Chicago. Voici ce qu'il dit sur la façon de comprendre le crime et son châtiment en Amérique du Nord de nos jours:

● (1700)

Le public non averti en ce qui concerne la nature et les conséquences de l'emprisonnement tel qu'il se pratique de nos jours en Amérique du Nord, est le groupe le plus actif qui soit. Il est prisonnier de ses illusions lesquelles, à la longue, châtient beaucoup plus rigoureusement la société que celle-ci châtie le criminel reconnu coupable.

C'est de cela que je veux parler cet après-midi. Je tiens à dire tout d'abord que notre régime pénitentiaire, tant fédéral que provincial, est un lamentable échec. Je ne crois pas qu'un seul député ici puisse dire le contraire. Les chiffres dans ce domaine sont scandaleux. Il n'existe, à ma connaissance, aucun autre secteur public qui compte autant d'échecs. En général, ceux qui sortent des institutions fédérales et provinciales ne sont ni meilleurs ni rééduqués, mais endurcis au crime. Encore aujourd'hui, j'ai tenté d'obtenir des chiffres sur la récidive au plan fédéral, mais c'est impossible en raison des nombreuses façons de définir quelqu'un selon qu'on le juge réformé ou comme un criminel repentant. Il paraît qu'environ la moitié de ceux qui purgent des sentences dans les institutions fédérales se livrent, dès leur libération, à de nouveaux crimes peut-être plus dangereux que les précédents et seront en fin de compte condamnés et incarcérés à nouveau dans une institutions pénitentiaire.

Nous savons que dans bien des cas, cela va jusqu'à 80 p. 100. Je crois que le solliciteur général (M. Allmand) a déclaré il y a quelques mois que quatre détenus sur cinq, une fois libérés, commettraient d'autres crimes, seraient pris et renvoyés en prison. Ce chiffre devrait choquer et troubler tout Canadien qui pense. En fait, nous pourrions aller jusqu'à dire que le système pénitentiaire actuel n'est rien de plus qu'un cours rapide pour les uns et un cours permanent pour les autres sur une vie de comportement asocial ou criminel. Nos pénitenciers jouent, en fait, le rôle d'établissement d'enseignement supérieur au crime permanent. Je trouve tout à fait inconcevable que, de tous les côtés de la Chambre, nous considérions cette situation comme normale et acceptable. Nous disons que nous emprisonnons les hommes afin de protéger la société, que nous espérons réussir à les réformer et les réhabiliter pendant leur emprisonnement, mais que si nous n'atteignons pas ce but, nous aurons au moins offert quelque sécurité au public.

Mais quelle sécurité avons-nous offert lorsque nous avons seulement donné aux Canadiens l'assurance que, quelle que soit la durée de la peine d'emprisonnement d'un homme ou d'une femme dans un établissement fédéral, cet individu commettra trois fois sur quatre, une fois libéré, une autre infraction à la loi ou un crime odieux. Est-ce que cela donne quelque sécurité à votre famille ou à la mienne? Je ne le crois pas. En ce qui concerne la sécurité, il y a sans doute le problème à court terme des évasions. Si les risques sont réduits au minimum, cela représente peut-être une sécurité restreinte, mais en aucun cas cela ne me réconforte particulièrement. Je ne crois pas qu'il soit réconfortant de savoir que notre système de sécurité s'est amélioré à l'heure actuelle et que nous pouvons être sûrs qu'au lieu de 100 personnes qui s'échappent d'un établissement, il n'y en a plus que 30. Ce n'est pas cela du tout la sécurité. La sécurité réelle, c'est d'être sûr que le plus possible de personnes emprisonnées dans un établissement fédéral pourront réellement réintégrer la société et agir de façon positive, constructive, responsable, et non pas de manière irrationnelle ou asociale comme c'est souvent le cas.

Il n'y a donc pas de sécurité qui mérite d'être recommandée dans notre système pénal, fédéral ou provincial. S'il a si mal fonctionné, on peut se demander si on y a consacré suffisamment d'argent. Du point de vue de nos responsabilités, si nous avons exercé un certain contrôle sur les deniers publics, cela deviendrait presque risible si ce n'était pas aussi tragique, car nous savons que nous dépensons à peu près $10,000 par an par prisonnier. En étant méchant, on peut considérer cette somme comme le premier exemple de revenu annuel garanti assez bon mais il ne s'agit pas d'un revenu garanti qui fasse beaucoup pour la société ou pour les bénéficiaires. C'est un régime de revenu garanti que nous voulons connaître beaucoup mieux et peut-être reviser.

Outre les échecs et la violence dont j'ai parlé, l'aspect le plus troublant de tous est l'augmentation rapide du nombre de prisonniers; il s'est accru de 14.5 p. 100 cette année. Je crois que le solliciteur-général a parlé d'une augmentation d'à peu près 1300 prisonniers dans les établissements fédéraux par rapport à l'an dernier; l'augmentation est particulièrement importante dans ma région, soit environ 20 p. 100; il y a eu une augmentation encore plus troublante, environ 30 p. 100, du nombre de femmes qui purgent une peine de prison. Le chiffre n'est pas bien gros si l'on considère qu'il est passé de 108 à 132, mais il s'agit néanmoins d'une augmentation importante. Quelle est la raison de cet échec monumental dans nos prisons fédérales et provinciales? Pourquoi ne sommes-nous pas arrivés à mieux remédier à la situation? J'aimerais dire—et c'est le but principal de la motion que j'ai présentée aujourd'hui—que nous n'examinons plus depuis un certain temps—le «nous» ne s'applique pas à un groupe particulier mais plutôt aux députés en général—des questions fondamentales comme: qu'est-ce que le crime, comment le définit-on et quelle est le rôle véritable de nos prisons.

Certains diront, je suppose, que si nous n'avons pas un système pénitentiaire efficace aujourd'hui, c'est parce que nous n'avons pas étudié le problème à fond et en détail. C'est là que réside le paradoxe le plus étonnant. Même si notre pays a connu des problèmes de langue et de culture et d'autres concernant l'adoption des soins médicaux et des services d'hygiène, ainsi que ceux concernant la présentation d'une réforme d'envergure de notre régime fiscal et si dans chaque cas, nous avons nommé des commissions royales pour faire le travail, dans le domaine de la rééducation et de la pénologie nous n'avons pas eu une mais trois commissions royales depuis 1938. J'ai apporté la

documentation afin de vous en montrer le volume. Je suis désolé que le visuel ne passe pas dans le hansard. La première est la Commission Archambault de 1938, suivie de la Commission Fauteux de 1956 et, dernièrement la Commission Ouimet de 1969.

Chacune d'elles a fourni un nombre considérable de recommandations. De plus, si ces commissions royales ne suffisaient pas à nous impressionner du point de vue de l'importance des cogitations qui ont été faites, nous avons actuellement un sous-comité dans la chambre et un comité principal du Sénat qui étudient tous les deux les différents aspects de cette question. Il y a une masse incroyable d'information. Mais, je soupçonne que cette information, dans la plupart des cas, n'a pas été raisonnablement étudiée et que le gouvernement a agi en fonction des réactions vives de l'opinion publique vis-à-vis des événements violents d'actualité et des aspects bizarres de la criminalité.

● (1710)

Les gens ne sont tout simplement pas conscients—et j'y inclus les membres de cette assemblée parce que que nous en avons eu une indication manifeste au cours des débats qui se sont poursuivis pendant des mois sur la peine capitale—du peu de temps et d'attention que nous avons consacrés à la question globale du crime et de son châtiment, en ce qui concerne en particulier le concept de châtiment le plus complexe, celui de la peine capitale. Je ne puis imaginer aucun autre domaine d'intérêt public où nous ayons autant trompé et déçu le grand public que dans celui du rapport entre le crime et l'activité criminelle et la décision des tribunaux, les programmes de resocialisation et la protection efficace de la société. D'une manière générale, je pense que nous nous sommes embrouillés sur la question de la différence entre la moralité et le crime, et peut-être qu'en ma qualité de membre du clergé, je puis me permettre de dire que nous devons penser juste quant au sens que nous donnons au mot «crime», parce que même si nous pouvons dire que tous les hommes sont égaux devant la loi et citer des anecdotes bizarres à propos de multimillionnaires et de personnes de la haute société impliqués dans des activités criminelles pour lesquelles ils sont finalement trouvés coupables et doivent purger une peine, il reste que 90 p. 100 des gens qui purgent des peines de prison dans des institutions fédérales viennent en fait de milieux grandement défavorisés. Il y a tellement de rapports sur le sujet qu'il est difficile de savoir lequel citer, mais permettez-moi de citer le rapport du groupe d'étude sur les centres résidentiels communautaires présenté récemment au solliciteur général et qui contient la déclaration suivante dans son paragraphe liminaire du chapitre intitulé «Raisons ou excuses»:

> Les membres du groupe d'étude sur les centres résidentiels communautaires croient qu'en majeure partie la conduite criminelle est engendrée dans la communauté, et que les circonstances sociales, économiques et politiques de la communauté y contribuent. Ainsi le comportement criminel est fonction à la fois du malfaiteur et de la communauté, et les solutions doivent être recherchées des deux côtés.

Malheureusement, je crois que jusqu'ici nous avons eu une quantité de fausses notions au sujet de la nature des actes criminels et de la façon dont il convient de les réprimer. Nous n'avons pas vraiment cherché à savoir où le sens moral disparaissait et à quel moment nous pouvons appliquer toutes nos notions relatives à un comportement criminel ou antisocial, peut-être parce que jusqu'ici ce sujet était tabou—les actes criminels, après tout, selon l'opinion de la majorité, sont des péchés; on ne doit donc pas en parler devant les enfants ni commencer à discuter, au milieu d'une conversation polie entre gens bien élevés, des différents aspects du comportement criminel. Je pense que le récent débat sur la peine capitale montre bien que nous sommes incapables de traiter du sujet de façon rationnelle. Je veux mentionner à mes collègues abolitionnistes qui ont participé au débat que nous n'avons pas mérité de gagner ce vote parce que, durant les cinq dernières années, nous n'avons pas fait le moindre effort en vue d'expliquer pourquoi nous devrions abolir la peine capitale et pourquoi d'autres modifications radicales dans l'ensemble de notre organisation judiciaire et pénitentiaire s'imposaient.

Je n'ai rien d'un prophète, mais je pense que si nous ne profitons pas de l'occasion qui nous est offerte au cours des cinq prochaines années pour expliquer de quelle façon l'abolition de la peine capitale est logique par rapports aux autres changements dans notre système pénitentiaire, je doute fort que la Chambre des communes, en 1978, mettons, aura l'appui du public pour prolonger l'abolition ou l'abolition partielle de la peine de mort. Fondamentalement, ce dont nous avons besoin, c'est de changer l'opinion publique. C'est ce qu'il faudrait faire en premier lieu. C'est pourquoi, à mon avis, nous avons besoin d'un comité parlementaire. Je pense qu'il devrait s'agir d'un comité parlementaire spécial qui, je l'espère, comprendrait les députés et des sénateurs et aurait à sa disposition le personnel nécessaire ainsi qu'un puissant ordinateur pour lui fournir tous les renseignements actuellement disponibles qui seraient ensuite rassemblés de façon rationnelle et intelligente. Nous devons avoir la possibilité de nous instruire et d'instruire le grand public.

Je ne puis vraiment être dur envers le solliciteur général parce qu'il se trouve dans une situation très difficile. D'un côté se trouve le grand public représenté par un bon nombre de députés qui sont prêts à sauter sur lui dès que l'on découvre un relâchement des mesures de sécurité ou tout crime bizarre provoqué par ce qui semble être un changement, un rajustement du système pénitentiaire actuel. D'un autre côté, il a son personnel—personnel fort mêlé si je puis dire—dont certains comprendraient bien mieux que moi le besoin de réformer le système pénitentiaire, mais dont beaucoup ont évolué dans un système très répressif, et je parle surtout de ceux qui travaillent à pied-d'œuvre c'est-à-dire les gardiens et les agents de sécurité qui sont entrés dans le service—et je ne blâme personne—avec une formation et une expérience très limitées et qui ont souvent été pris dans la confusion qui existe au sein du service pénitentiaire.

Comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'un ministre puisse travailler convenablement dans ce genre d'organisation et faire les changements nécessaires afin d'apporter les améliorations qui s'imposent dans notre système pénitentiaire? Selon moi, nous n'y arriverons qu'en exposant la question et tous ces renseignements au grand public ainsi qu'en nous exposant nous-mêmes en tant que députés aux questions essentielles qui sont en jeu. C'est pourquoi, en dépit du fait que nous ayons un comité parlementaire ici et un autre à l'autre endroit qui travaillent à la petite semaine un manque d'organisation comporte un danger éminent et je crois que l'une des raisons pour lesquelles nous avons connu une hausse rapide de la population des prisons cette année provient du fait que nous avons eu des changements improvisés, une surveillance obligatoire, une diminution des libérations conditionnelles, des jugements plus sévères, une plus grande efficacité de la police. Tout ceci provient de certains chan-

gements ou de réformes virtuelles dans le système, mais selon des méthodes improvisées qui menacent la structure actuelle parce qu'il y a un surpeuplement dans un bon nombre d'institutions fédérales, ce qui a donné lieu à des agitations et des soulèvements qui pourront encore survenir si nous ne traitons pas la situation dans son ensemble.

Il est vrai qu'en qualité de député, il nous incombe fondamentalement d'échanger des idées et d'exposer les opinions et les principes de nos commettants, mais il nous incombe aussi de donner l'impulsion. Il y a très peu de domaines où nous avons plus besoin de directives que dans celui du crime et du traitement du crime dans nos institutions fédérales. Je sais qu'il y aura une conférence fédérale-provinciale en décembre, mais la difficulté que posent tant de conférences est que si souvent les convertis prêchent aux convertis. Ces rapports renferment une foule de principes. On trouve au début du quatrième chapitre du rapport Ouimet la déclaration suivante:

> Dans ce rapport, nous insistons sur la nécessité de bien renseigner le public sur les questions qui se rattachent à la criminalité, au redressement des délinquants ainsi que sur la participation aux services de correction qu'on attend de lui.

Tel est l'objectif que nous devons atteindre. Toutefois, nous n'y parviendrons pas simplement parce que nous avons établi une autre commission royale d'enquête, que le ministère du solliciteur général effectue une autre enquête ou qu'un groupe universitaire publie un rapport, car nous en avons déjà un grand nombre à l'heure actuelle. Nous devons provoquer la prise de conscience des députés, nous devons les sensibiliser aux problèmes fondamentaux qui existent dans notre système pénitentiaire et dans ce processus, nous devons dialoguer avec les Canadiens, afin de pouvoir accomplir les réformes que le Parlement doit instituer. Je crois que telle est notre tâche fondamentale et j'espère que la recommandation portant sur l'établissement d'un comité mixte en facilitera grandement l'exécution. J'entendrai avec un vif intérêt les opinions des autres députés et j'espère qu'ils appuieront en grande partie cette proposition.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre seront, je pense, d'accord en général avec la proposition du député d'Egmont (M. MacDonald) à l'égard des lacunes du système pénitentiaire et de la nécessité d'instituer une réforme. En fait, nous sommes tellement d'accord avec cette proposition que le gouvernement que nous appuyons a accompli tout ce que le député d'Egmont réclame. Mais comme il l'a mentionné, un problème demeure, à savoir, l'insuffisance de l'appui du public pour permettre que ces réformes soient mises de l'avant aussi rapidement que nombre d'entre nous le souhaitons.

● (1720)

Sans entrer, pour l'instant, dans la question fondamentale des jugements de valeur que, disons, le député d'Egmont et bien des Canadiens porteraient, nous pouvons au moins convenir que ces problèmes ne font pas réellement l'objet d'assez de publicité et que le public n'est pas assez conscient des détails de la situation véritable dans les prisons, des succès réels qu'ont remportés nos pratiques de réadaptation et ainsi de suite. D'une part, certains sont déçus du travail effectué par nos prisons, mais d'autre part, il est évident que l'opinion publique serait divisée entre ceux qui estiment qu'il faudrait prendre une attitude plus sévère et ceux qui, au contraire, voudraient mettre l'accent sur les aspects de la réadaptation plutôt que sur ceux de la répression.

Le député a carrément dit à plusieurs reprises qu'il ne voulait pas se limiter au libellé de la motion. Il a pourtant consacré la fin de son discours au fond de la motion. On a donc raison de débattre la question selon les termes de la motion du député et non dans le sens plus large de la réforme globale du régime pénitentiaire dont il a traité dans son discours.

Voici les termes exacts de la motion du député d'Egmont:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait présenter une mesure législative instituant un comité parlementaire chargé d'enquêter sur tous les aspects du crime au Canada, et dont le mandat spécial l'habiliterait expressément à étudier en profondeur . . .

Suit une série détaillée de sujets d'étude:

> . . . *a*) la prévention du crime et le travail du Centre de consultation correctionnelle du ministère du solliciteur général, *b*) la question des peines, de leur effet dissuasif et de leur importance dans le processus de réhabilitation, et tout particulièrement la peine de mort, en rassemblant des informations sur des cas précis et en tenant des séances publiques, *c*) le régime de correction, y compris le régime pénitentiaire et le régime de libération conditionnelle.

La motion qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui contient plusieurs éléments. On propose que le comité enquête sur tous les aspects du crime au Canada. A proprement parler, cela voudrait dire étudier tous les aspects tant de l'application de la loi que du système péanl. D'après l'insistance que le député y a mise, je conclus qu'il s'intéresse davantage au traitement du criminel, ce qui limite quelque peu le mandat.

Le fait est que toutes les recommandations contenues dans la motion sont déjà appliquées et, dans bon nombre de cas, elles le sont depuis très longtemps. Je n'ennuierai pas la Chambre en énumérant toutes les façons dont ces propositions sont maintenant appliquées. J'aimerais cependant parler, de façon un peu plus détaillée que ne l'a fait le député, du travail accompli par le sous-comité spécial du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Depuis quelques mois, ce sous-comité, qui compte six ou huit députés, visite les institutions pénitentiaires du Canada. Sauf erreur, il a fini de visiter les institutions de l'Ouest et qu'il commencera probablement sous peu à visiter celles de l'Est du pays. Il a reçu des mémoires de groupes de prisonniers et de plusieurs autres personnes qui ont un rapport avec les prisons. Ce sous-comité s'intéresse au problème général de l'administration des institutions pénitentiaires. La représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin), qui a récemment suscité beaucoup d'attention à la Chambre en tant que motionnaire d'un des amendements au bill sur la peine capitale, est présidente de ce sous-comité. Je suis convaincu que sous son habile direction le comité a fort bien étudié la situation et présentera un rapport qui éclairera le comité permanent et tous les députés.

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de l'autre endroit a aussi étudié des questions qu'on nous signale dans la motion. Depuis deux ans, ce comité fait un examen du système des libérations conditionnelles du Canada. Il a entendu environ 115 exposés de groupes de surveillance après élargissement, de groupes de prisonniers et d'associations publiques comme l'Association du barreau canadien. Je crois comprendre que le comité lui-même n'a pas tenu d'audiences publiques à l'extérieur d'Ottawa mais que son personnel a parcouru le pays pour visiter les diverses prisons et parler aux responsables et aux détenus. Ce comité étudie tous les aspects de la libération conditionnelle et d'autres genres de remises en liberté, tout particulièrement des questions comme les absences temporaires, les sorties d'une journée, la surveillance obligatoire, la question des responsabilités fédérales-provinciales, la composition de la Commission nationale des libérations conditionnelles et sa régionalisation, l'admissibilité aux libérations conditionnelles, ainsi que les audiences et décisions à ce sujet.

Ce comité n'a pas, à ce que je sache, étudié les lois et pratiques d'autres pays comme telles, mais il a scruté à fond la loi-cadre en vigueur aux États-Unis, et je ne doute pas qu'après une étude de deux ans du genre il pourra présenter un rapport qui sera vraiment très important à la fois pour le Parlement et le pays.

Bref, toutes les questions qu'on nous avait recommandées ici d'étudier sont en train de l'être et, en fait, certaines le sont par des comités parlementaires. Cela m'amène à ce qu'on pourrait considérer comme le deuxième point de la motion, le premier étant l'étude du crime et sa répression au Canada. Le deuxième est que ce soit fait par un comité parlementaire. D'une certaine façon, c'est probablement le point le plus essentiel que soulève le député parce qu'il a lui-même fait remarquer la quantité incroyable de renseignements disponibles et, malgré cela la réaction émotive et spontanée qu'a souvent le public face aux renseignements et à la situation.

Il a, entre autres, parlé de l'absence chez tous d'arguments rationnels sur la peine capitale. Il n'y a pas de doute que cela a été une faiblesse, mais ce n'en est pas une à laquelle on peut très facilement remédier à l'aide d'un comité parlementaire ou de toute autre façon parce qu'en fait les questions comme la peine capitale reviennent à un affrontement profond de valeurs entre divers secteurs de notre population.

Certains Canadiens diffèrent simplement d'avis et, comme le député l'a indiqué, ils ne se rendent pas à l'évidence. On pourrait même dire qu'ils ne sont pas prêts à se rendre à l'évidence qu'on pourrait leur faire voir à ce sujet. Et comme les constatations naissent d'attitudes très profondément ancrées envers la vie, il n'est pas facile de voir comment le travail d'un comité parlementaire ou, à vrai dire, du Parlement lui-même, pourrait les modifier. Pourtant je ne voudrais pas cesser d'espérer que chacun de nous, nous tous, puissions changer d'opinion sur des questions de ce genre.

Or nous en arrivons vraiment à la question dont le député nous a le plus directement saisis, à celle de la compréhension du public, les députés y compris, devant les points en discussion. Selon lui, la meilleure manière d'en arriver à une bonne compréhension de la part de la population à l'endroit de toutes les questions qui se rattachent au crime et à sa répression serait de les souligner à des séances publiques d'un comité parlementaire spécial. Il y a un point que je ne puis m'empêcher de relever dans un débat comme celui-ci, et je le soulève avec autant plus de conviction qu'il ne s'applique pas au député d'Egmont, ni d'ailleurs, à tous les autres députés qui sont à la Chambre aujourd'hui. Il y a certains de nos collègues qui, pour des raisons politiques apparemment exploitent de façon éhontée les divers aspects des conditions pénales. Lorsque des problèmes surviennent, bon nombre d'oppositionnels s'en serviront à des fins politiques en les abordant de façon à enflammer l'opinion publique.

Je crois que c'est là une raison, peut-être une des plus importantes, pour laquelle un tel problème persiste. Les membres du Parlement actuel ne donnent pas le ton en ce domaine. C'est une question au sujet de laquelle certains députés exercent une direction négative. C'est une chose qui doit disparaître si nous voulons orienter salutairement le public.

● (1730)

Si l'on veut qu'un comité parlementaire puisse résoudre les conflits qui surgissent au Parlement et au pays sur des questions comme celle-là, il ne faut pas en faire un comité spécial. Je pense que nous devrions recourir aux comités permanents ordinaires de la Chambre. Car enfin, si le problème dont il s'agit est un des grands problèmes de l'heure au pays, il devrait être soumis à un comité parlementaire. Nos comités permanents sont institués pour examiner des questions de ce genre et c'est un travail qu'ils accomplissent depuis longtemps.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques, dont je suis toujours membre, a étudié plusieurs années durant le régime pénitentiaire. Cette étude a fini en queue de poisson. Elle avait été entreprise durant notre examen des prévisions budgétaires. Nous sommes allés dans l'Ouest du pays pour y visiter quelques institutions pénales. Je crois que cette visite à ouvert les yeux à bon nombre de députés, qui n'avaient jamais mis les pieds dans des institutions de ce genre. Nous avons vu non seulement le travail qui s'y accomplit, et qui est insuffisant, mais les énormes difficultés qui surgissent du moment que l'on cherche à resocialiser les détenus de nos prisons, surtout du genre de prisons que nous avons depuis toujours.

Sans vouloir entrer dans tous les détails de cette enquête, je signale que si ce comité de la justice n'a pu poursuivre son étude de façon satisfaisante, c'est à cause du manque de fermeté de la part de ses membres. Nous ne devrions pas nous servir de cet échec pour juger de ce que les comités permanents de la Chambre peuvent ou ne peuvent pas entreprendre. Pour bien des raisons il ne faut pas qu'une enquête telle que celle suggérée soit menée par un comité spécial. Le seul avantage que je trouve à la création de ce comité serait qu'il comprendrait des membres de l'autre chambre. Cela nous aiderait peut-être à coordonner tous nos points de vue sur le sujet.

Indépendamment de toutes considérations sur notre système de comité, j'estime que même si nous créions d'abord un comité spécial chargé d'étudier le problème, il nous serait toujours nécessaire d'en saisir le comité de la justice ou tout autre comité le plus directement intéressé. La participation des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques serait indispensable au comité spécial. En d'autres termes, le comité de la justice étant celui qui est chargé des questions de ce genre et celui qui travaille de concert avec le ministre de la Justice et avec le solliciteur général, ce serait lui qui, en dernière analyse, veillerait à la progression de l'enquête. Si cet organisme était distinct de celui menant l'enquête, je ne pense pas que cela contribuerait à réaliser les objectifs exposés dans la motion du député.

Comme de nombreux autres députés désirent participer à ce débat, je n'en dirai pas davantage sinon pour faire remarquer à nouveau que, de ce côté-ci de la Chambre, nous partageons la préoccupation du député qui est de réformer le système. Certains d'entre nous éprouvent des réserves quant à notre aptitude à réaliser les souhaits du député. Nous ne pensons pas qu'on puisse y parvenir en créant un comité parlementaire spécial. Toutefois, comme d'autres députés, je serais parfaitement d'accord pour étendre à ce sujet le mandat du comité permanent de la justice et des questions juridiques et lui permettre de mener des enquêtes dont la portée serait encore plus large que celles qu'il mène actuellement.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, quand le député a présenté la motion inscrite en son nom, il a parlé sincèrement et, si je puis dire sans l'offenser, il avait l'air contrarié et d'une certaine façon déçu en ce qui concerne le sujet de cette motion. Le secrétaire parlementaire a longuement parlé du travail des comités; il a parlé en particulier du comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui a été saisi de plusieurs questions qui tombent dans les limites générales de la motion à l'étude.

En écoutant le député d'Egmont (M. MacDonald) qui a mentionné que trois importantes commissions royales d'enquête ont étudié ces questions depuis 1938, et en écoutant le secrétaire parlementaire et en pensant aux diverses mesures législatives et rapports de différentes commissions au sujet desquels le comité a fait rapport au solliciteur général, il m'a semblé que la dernière chose dont nous ayons besoin, c'est un autre comité parlementaire chargé de mener l'enquête prévue dans cette motion. Cette motion demande la création d'un comité parlementaire qui étudierait tous les aspects du crime au Canada.

La plupart du temps, en particulier au cours des dix dernières années, la Chambre s'est consacrée aux enquêtes sur le crime et le traitement des criminels. Les habitants de notre pays ont de plus en plus l'impression que cela ne sert à rien. En fait, en écoutant le député, j'ai parcouru un journal arrivé aujourd'hui de ma circonscription. Il titre en grosses lettres noires: «Guerre déclarée aux vandales». L'article qui suit stipule entre autres:

> Des fenêtres cassées, des ordures renversées dans la rue et autres activités de voyous qui indiquent un mépris total de la loi et de l'ordre . . . étaient typiques de ce groupe . . .

[M. MacGuigan.]

L'article se poursuit ainsi:

> A en croire le maire de Cumberland, le problème sous-jacent c'est que les lois ôtent tous leurs moyens aux forces policières.

L'article fait alors allusion à une lettre récemment envoyée au procureur général et qui blâme . . .

> . . . l'indulgence des tribunaux et le manque d'appui des tribunaux envers la police . . .

Apparemment cette question préoccupait beaucoup le conseil. La lettre poursuivait ainsi:

> Dans de nombreux cas, la police peut très difficilement faire face à ces situations à cause de la tolérance instaurée et perpétuée par les plus hauts échelons du gouvernement. Souvent, lorsque des infractions donnent lieu à une accusation, les pénalités sont tellement insuffisantes que c'est se moquer de tout l'appareil judiciaire.

J'ai cité cet extrait pour vous montrer ceci: même si le Parlement a fait plus d'efforts dans ce domaine et même si les députés se spécialisent comme jamais encore dans les subtilités de l'administration du système pénal et les nouvelles méthodes de libération conditionnelle, les opinions exprimées dans cet article sont de plus en plus partagées. Le fait de jeter des ordures dans la rue n'est pas un crime en ce sens que ce n'est pas un meurtre. Néanmoins, à bien des egards ces deux crimes ne sont pas tellement différents l'un de l'autre.

L'avis de motion du député figure à l'ordre du jour depuis un certain temps. Des événements se sont produits depuis qu'il a été inscrit pour la première fois à l'ordre du jour. J'ai parlé des ordures jetées dans la rue et de certains actes de vandalisme. A mon avis, la dernière chose dont nous ayons besoin c'est d'un comité parlementaire spécial ou autre qui passerait encore beaucoup de temps à examiner la question de la punition, de son effet dissuasif et des méthodes de réhabilitation en accordant une attention particulière à la peine de mort. La peine capitale a été examinée par la Chambre plus en profondeur que n'importe quel autre aspect du crime, et cela a probablement peu d'effet, sinon pas du tout, sur le nombre d'assassinats.

● (1740)

Au lieu d'essayer de créer un comité de la Chambre qui examinerait tous les aspects du crime et des remèdes à y apporter, il est peut-être utile que la Chambre, soit en tant que groupe, soit au moyen d'un mécanisme spécial, consacre un peu de temps à l'étude du crime et de ses causes. En gros, nous avons complètement laissé de côté les causes fondamentales du crime dans les discussions sur les changements apportés à notre droit pénal, sur les lois régissant la libération conditionnelle et sur toutes les autres questions qui ressortissent à la gestion du système correctionnel. Nous n'avons rien fait pour attirer l'attention de la Chambre et de la population sur les causes du crime.

Comme je n'ai pris part à aucune réunion du comité, j'aimerais dire quelques mots au cours du présent débat. En toute franchise, je suis un peu las de voir que de plus en plus, nous nous perdons dans des examens microscopiques de petits changements à apporter ici et là dans le domaine du crime et de ses remèdes. C'est peut-être un des principaux échecs de nos gouvernements au cours des dix dernières années. A mon avis, c'est un des échecs fondamentaux de la perspective et de l'orientation des gouvernements libéraux.

Alors que les libéraux essayent d'être bien pensants, humanitaires, comme l'est le représentant d'Egmont (M. MacDonald), ils refusent de regarder en face la société qui s'est développée dans notre pays. Ils refusent d'admettre que le fondement même de notre société est la cupidité auréolée et glorifiée à laquelle on donne le nom de libre entreprise. Nous avons, au nom de la libre entreprise, créé une société qui commence maintenant à réagir de plus en plus de la façon dont on a parlé ici. Cela provient de la recrudescence du vandalisme. En suggérant que nous devrions commencer à étudier les causes, je veux dire que nous devrions ouvrir un débat économique à la Chambre. Si nous voulons mater le crime, attaquons-nous à certaines des causes réelles de la pauvreté et de l'injustice qui semblent être inhérentes à notre société.

Je suis assez vieux pour être né à une époque où 80 p. 100 des Canadiens naissaient à la campagne. La plupart d'entre nous vivions dans des collectivités rurales plutôt saines. A moins d'aller dans de plus grands centres, nous pouvions vivre des années sans jamais voir un policier. Pourtant, dans le petit village dont parle l'article de journal, tout ce qui s'est passé c'est qu'on a augmenté l'effectif de la force policière. Nous sommes de plus en plus dépossédés de la vraie propriété ou du sentiment de participation à ce qui fait marcher notre économie. Lorsque des gens se sentent dépossédés, perdus et sans racines, cela saute aux yeux. Ils voient ceux qui ont en toute légalité concentré un contrôle et une richesse énormes. Ils sont au sommet. Le ressentiment va naître contre cette injustice fondamentale.

Aussi bonnes que soient les intentions de la résolution présentée par le député d'Egmont, créer un comité pour faire ce travail, n'accomplirait rien je pense. Il ne ferait rien de plus que les deux autres comités permanents ou spéciaux ou commissions royales de ces dernières années. Si le député désire réellement voir s'opérer une volte-face dans ce genre d'attitude, comme nous le voulons, nous qui avons pris comme position que le meurtre commis par l'État ne peut constituer une réponse au meurtre commis par un individu, il devrait demander à la Chambre de se concentrer sur ce genre de choses. Je sais que c'est là une ortie que les gens comme le député d'Egmont ne veulent pas saisir, mais s'il n'est pas disposé à s'engager fermement à s'occuper de ces choses et à reconnaître que nous sommes en présence d'une société qui se fonde sur la cupidité et la poursuite du profit, et qui ne peut faire autrement que susciter le crime parmi ceux qui ont été dépossédés, il n'atteindra pas l'objectif que, je le sais, il souhaite sincèrement.

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, je trouve fort valable la motion du député d'Egmont (M. MacDonald). Bien que je sois d'accord avec certaines observations faites par les orateurs précédents selon lesquelles la création d'un comité parlementaire spécial ne serait pas nécessairement la meilleure façon de procéder dans ce cas, il me semble que les remarques du député valent qu'on s'y arrête. J'admire personnellement les égards dont fait preuve le député lorsqu'il traite du problème.

Ma mémoire peut me tromper, mais je crois savoir que le taux de récidive atteint près de 80 p. 100 dans le cas des personnes incarcérées durant plus d'un an. Lorsque la durée de l'emprisonnement est inférieure à un an, le taux de récidive est d'environ 20 p. 100. Si l'on considère un autre aspect de la question globable de la répression des crimes, il est presque étonnant de constater que dans toute tentative de corriger une personne, et la punition n'est sûrement pas le seul aspect du crime qui nous intéresse, et de la ramener à la vie normale et productive du citoyen, l'une de nos principales préoccupations c'est de mettre cette personne dans le même bâtiment et dans le même milieu que les criminels endurcis.

Il ne fait aucun doute que, peu importent nos intentions face à la répression du crime, il est juste d'accuser le système pénitentiaire d'être une école de criminels. En toute justice, il faut mentionner les autres aspects du régime pénitentiaire et les efforts considérables qu'on a faits pour corriger et améliorer la situation. Toutefois, le problème justifie encore pleinement par son ampleur les observations du représentant d'Egmont.

Je veux souligner encore une fois l'observation qu'a faite le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Et je le dis avec tout le respect que je dois au député d'Egmont (M. MacDonald), mais je lui demande aussi de bien vouloir reconnaître que c'est une pratique fort répandue auprès de certains députés que celle de profiter de la moindre évasion pour se faire du capital politique. Ils pensent aux media. Cette attitude ne rapporte rien à personne. Il n'y a certainement aucun avantage pour la société à ce que chaque évasion soit utilisée à des fins politiques. Il est tout à fait regrettable que cette pratique se perpétue.

La motion du député ne saurait arriver à un moment plus propice. Comme il le sait peut-être, aujourd'hui débute une conférence nationale de trois jours portant sur les services aux jeunes en matière de prévention du crime; la réunion se tient au Centre de conférences du gouvernement et regroupe des représentants des ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et des organismes bénévoles. Cela illustre le bien-fondé de ce qui est proposé dans la motion du député. On espère bien que l'expérience acquise par la tenue de telles conférences sera très utile en nous permettant de progresser davantage dans la réalisation de l'objectif en vue, soit la prévention du crime et le fait d'empêcher des individus de devenir des criminels.

Je serai plus bref que j'en avais l'intention, monsieur l'Orateur. Je songeais à discuter les mesures prises par le ministère du solliciteur général ou de concert avec d'autres ministères en matière de prévention du crime chez les jeunes. Je me contenterai de dire que l'ensemble des activités du ministère, ainsi que des autres ministères, portent sur la prévention de la délinquance en mettant au point des procédures avant l'entrée du jeune dans le cycle du droit pénal, l'expansion des relations entre la police et la collectivité et des activités innovatrices dans le rôle de la police, l'accroissement du rôle correctif dans la collectivité et la mise au point d'une planification de la main-d'œuvre en diversifiant l'utilisation des ressources humaines pour défendre la société. Je pourrais, entre parenthèses, mentionner l'étude à laquelle le député d'Egmont a fait allusion.

Une importante partie des travaux ont déjà été accomplis, mais il en existe encore. Nous avons de bonnes raisons de nous attendre à pouvoir, d'après les dépenses de près d'un million prévues au cours des deux prochaines années, réaliser quelque chose dans le sens mentionné par le député, c'est-à-dire trouver une façon nouvelle de traiter de l'ensemble de la question du crime et de la punition. Le gouvernement et le ministère du solliciteur général sont bien au courant des opinions qui ont été exprimées à la Chambre aujourd'hui. Je partage entièrement l'espoir du député d'Egmont de pouvoir changer la mentalité actuelle qui n'a guère évolué depuis le Moyen-âge en ce qui concerne les questions de crimes et de punitions, en particulier, lorsqu'il s'agit de jeunes délinquants qui semblent se trouver dans une situation où ils n'ont presque plus l'espoir de pouvoir retourner à une vie normale après avoir été condamnés; en tout cas, leurs possibilités de le faire deviennent de plus en plus minces.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, je vois que l'heure avance, mais je tiens sincèrement à féliciter l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir présenté sa motion.

Je ne suis pas d'accord sur la création d'un nouveau comité. A mon avis, comme le député l'a indiqué, nous avons suffisamment de documentation pour en arriver à prendre une décision de nature politique vis-à-vis de la réforme pénale.

Simplement à cause du manque de temps, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un point que je considère comme très important. J'ai exercé le droit criminel durant sept ans, et ce qui m'a alors vexé, ce fut tout le temps consacré à la détermination de l'inculpation, à savoir si la personne était coupable ou non, alors que l'on négligeait l'aspect de la sentence, c'est-à-dire ce qu'il fallait faire de la personne qui est devant le tribunal, une fois inculpée.

J'estime que beaucoup d'attention a été portée à l'inculpation, par opposition à la sentence, parce que l'avocat constatait l'insuffisance du système pénal et des moyens qui étaient à la disposition des criminels, et jugeait bon d'aviser son client, non pas de plaider coupable et de se faire réhabiliter dans ces institutions, mais de plaider non coupable, afin d'échapper aux expériences nocives, qui sont en fait les résultats courants obtenus dans ces institutions.

Monsieur l'Orateur, le rapport Prévost, qui a été présenté à la législature québécoise, fait remarquer qu'il devrait y avoir au Canada une division entre le système de sentence et le système d'inculpation, ce sur quoi je suis parfaitement d'accord. Et je ferai remarquer, en terminant mes remarques, que le principe que nous devrions accepter, c'est qu'il y ait deux juges, un pour déterminer l'inculpation et un second, spécialiste dans la matière, qui serait saisi de la question de la sentence.

Monsieur l'Orateur, voilà ma contribution à ce débat.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure allouée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée et je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[M. Blaker.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (N° 2)

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX AUGMENTATIONS ANNUELLES ET AU SALAIRE À L'ÉGARD DUQUEL LES CONTRIBUTIONS SERONT VERSÉES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-224, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a la parole.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis certain que ce n'est pas le bill à l'étude que l'on applaudit. Quoi qu'il en soit, nous devons poursuivre nos travaux et l'étude du bill C-224 sur lequel j'ai fait quelques commentaires avant 5 heures.

[*Français*]

J'étais en train de dire, au moment de l'ajournement, à 5 heures, que la promulgation d'une loi par le Parlement du Canada et par l'Assemblée législative du Québec ratifiant les accords conclus lors de la dernière Conférence fédérale-provinciale, que cette promulgation aurait de profondes répercussions sur les deux régimes. Cela signifie qu'entre autres, les prestations de retraite maximales qui sont actuellement, aux termes du Régime de pensions du Canada, de $90 environ, pourraient atteindre $250 par mois d'ici la fin de cette décennie. Cela pourrait en outre contribuer à affermir les liens de solidarité collective qui unissent et continueront d'unir les Canadiens. Les différences qui apparaissaient plus tôt cette année entre les régimes de pensions du Canada et des rentes du Québec, quant aux taux de cotisations, aux prestations de retraite et à l'indexation des prestations, n'existeraient plus à partir de 1974. Autrement dit, employeurs et employés de toutes les provinces seront de nouveau assujettis à des taux identiques de cotisation, qu'il s'agisse du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec; et les citoyens du Québec et des autres provinces canadiennes recevront des prestations de retraite à peu près semblables, lesquelles seront par ailleurs indexées dans un cas comme dans l'autre entièrement en fonction des variations du coût de la vie.

Il ne fait aucun doute que cet élément de parallélisme favorisera la mobilité des travailleurs au Canada. Des inégalités notables continueront d'exister entre les deux régimes, notamment en ce qui a trait au taux uniforme des prestations de décès et d'invalidité. Ces différences, cependant, seront examinées, par ordre d'importance, avec mes collègues provinciaux.

Les modifications au Régime de pensions du Canada, que le gouvernement fédéral, de concert avec ceux des

provinces, a pu mettre au point, et qu'il m'appartient de soumettre à l'approbation du Parlement, ne sont pas sans poser un certain dilemme cependant

J'ai déjà fait remarquer que si ces modifications sont approuvées par le Parlement, une telle mesure législative ne serait pas sans avoir des conséquences appréciables et des effets à longue portée sur le Régime de pensions du Canada. Bon nombre de Canadiens, quantité d'organismes, et à plus forte raison le Parlement canadien, voudront étudier avec soin ce que pourraient être les conséquences d'une réforme de cette nature. Ce serait du reste celle que je voudrais voir se manifester. Par ailleurs, nous voulons être en mesure de permettre à quelque 500,000 bénéficiaires du régime de profiter immédiatement de l'indexation intégrale, et ce dans le plus bref délai possible, à savoir en janvier 1974.

Mais il y a plus. Le gouvernement n'estime pas pour autant qu'il soit justifié de contraindre 7 millions de cotisants et d'employeurs à une longue période d'incertitude quant au niveau des cotisations auxquelles ils seront astreints en 1974, pas plus qu'il ne lui paraît justifié d'imposer à ces derniers la rétroactivité des versements à la caisse de la Régie des rentes du Québec et du Régime des pensions du Canada, à supposer que notre loi entre en vigueur seulement au cours de 1974.

Ce pourrait être là l'impasse dans lequel nous nous retrouverions si, d'aventure, on retardait au delà du 1er janvier 1974 la mise en vigueur du taux proposé pour le plafond des gains cotisables.

Étant donné la nature quelque peu contradictoire des objectifs visés—à savoir une prompte adoption de certaines mesures et, d'autre part, suffisamment de temps pour faire un examen attentif des divers aspects du Régime de pensions du Canada; pour tous les intéressés—le gouvernement a donc jugé indiqué de partager en deux projets de loi distincts les amendements proposés pour le Régime de pensions du Canada, les modifications requises en priorité, faisant l'objet de la première législation; les autres étant réservées pour la seconde. En autant qu'il sera possible de gagner la faveur et du Parlement et de tout le peuple canadien, cette façon de procéder permettrait de satisfaire aux exigences des bénéficiaires et cotisants de 1974, tout en assurant le temps nécessaire et les occasions propices, au Parlement et à la collectivité canadienne, d'étudier dans leurs moindres détails les modifications pouvant avoir un effet fondamental, une influence durable sur le Régime de pensions du Canada.

Le bill C-224 rassemble donc un premier groupe de modifications que le gouvernement souhaiterait voir adopter, dont certaines réformes aussi importantes que celles préconisant l'indexation des prestations et le relèvement du plafond des gains sur lesquels les cotisations du Régime de pensions du Canada seront perçues en 1974 et 1975.

Quant au second projet de loi que j'espère soumettre à l'approbation de la Chambre des communes, il regroupera les autres modifications déjà mentionnées, et qu'il conviendrait d'apporter au Régime de pensions du Canada.

[*Traduction*]

Ce premier projet de réforme vise essentiellement à assurer l'indexation intégrale des prestations du RPC que toucheront environ 500,000 personnes à compter du 31 décembre 1973, soit sous forme de prestations de retraite, de décès ou d'invalidité.

Plus particulièrement, le bill C-224 prévoit, premièrement, qu'à compter du 1er janvier 1974, les prestations du RPC seront entièrement indexées sur les augmentations du coût de la vie. Deuxièmement, rétablir entièrement le pouvoir d'achat des prestations qui étaient à verser entre 1967 et 1973 et qui seront encore à verser le 31 décembre 1973. Autrement dit, pour les versements de 1974, le taux de prestation ne sera plus déterminé en fonction d'un taux d'augmentation du coût de la vie limité à 2 p. 100, et l'on revalorisera en conséquence les prestations qui étaient encore à verser au 31 décembre 1973. Troisièmement, l'indexation sera fondée sur des données plus récentes quant à l'indice des prix. En ce moment, on utilise comme critères, les changements à l'indice enregistrés au cours de la période de 12 mois se terminant le 30 juin de l'année précédente. En vertu de ce projet de loi, cette période sera déplacée de façon à prendre fin au 31 octobre.

● (2010)

Cette mesure aura pour effet de permettre des rajustements fondés sur des données plus actuelles, mais elle commandera en outre pour 1974, une revalorisation des prestations basée sur les fluctuations du coût de la vie enregistrées sur 16 mois au lieu de 12 mois. En examinant le bill, les députés pourront voir l'article pertinent.

Si l'on étudie ces diverses modifications collectivement, l'effet global de celles-ci se traduirait par l'augmentation en janvier 1974 des prestations de retraite qui seront à verser le 31 décembre 1973 et ce, à des taux allant de 8 à 20 p. 100 selon l'année à laquelle auront commencé les versements. Peut-être devrais-je donner ces chiffres pour chaque année à partir de 1967. Je ne mentionnerai pas l'année, mais il est facile de suivre les données. Pour les prestations de retraite versées à partir de 1967, l'indexation de janvier 1974, serait d'environ 20 p. 100 et, pour les années suivantes, de 18 p. 100, 15.5 p. 100, 13.5 p. 100, 11 p. 100, 10.5 p. 100 et 8 p. 100.

Les prestations aux orphelins seraient augmentées d'environ 20 pour cent, quelle que soit l'année où elles ont commencé à être versées. Les prestations de base aux orphelins passeraient donc de $28.15 par mois à environ $33.75 par mois.

Quant à l'effet qu'auraient les modifications proposées sur les prestations aux veuves, aux veufs invalides, et les prestations d'invalidité en général, le calcul s'avère plus difficile, car ces prestations se composent de diverses combinaisons d'éléments à taux uniforme, lequel serait majoré de 20 p. 100, et d'éléments liés aux gains du prestataire, lesquels augmenteraient de 8 à 20 p. 100.

Les augmentations dans ces catégories de prestations varieraient de 8 à 20 p. 100 dans le cas des veuves de plus de 65 ans, de 13 à 20 p. 100 dans le cas des veuves de moins de 65 ans et de 11 p. 100 à 20 p. 100 dans celui des invalides. Règle générale, les augmentations les plus importantes iraient aux plus anciens prestataires du Régime, et à ceux qui reçoivent les prestations les plus modestes. Les coûts des indexations nouvelles, selon les estimations, seraient d'environ $30 millions pour l'année 1974.

Un second objectif important du bill vise à relever le plafond des gains sur lesquels seront perçues les cotisations pour 1974 et 1975. La loi actuelle prévoit que le maximum des gains admissibles, ou, si l'on veut respecter la terminologie officielle du texte de loi, «le maximum des gains ouvrant droit à pension», est, et sera, jusqu'en 1975 inclusivement, indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation; cette indexation est toutefois assujettie à un taux annuel d'augmentation maximum fixé à 2 p. 100. Cette formule ne permettrait que de relever le plafond à $5,700 et à $5,800 respectivement pour les années 1974 et 1975. Par ce nouveau projet de loi, le gouvernement recom-

mande que ces plafonds soient portés à $6,600 en 1974, et à $7,400 en 1975.

Il ressort des consultations que j'ai eues avec les provinces, les représentants syndicaux, du secteur privé de même qu'avec les membres du Comité consultatif pour le RPC, que le niveau actuel des gains admissibles aux termes du Régime de pensions du Canada est ridiculement faible. J'ajouterai que le gouvernement partage cette opinion. Selon l'avis des experts, il s'agirait, pour nous, de faire en sorte que le maximum des gains admissibles épouse la courbe de la moyenne des gages selon l'indice de l'économie canadienne. Quant à la moyenne des salaires et gages qu'il conviendrait d'utiliser, les opinions à ce sujet sont aussi multiples que variées.

En ce qui concerne la question d'un critère à adopter pour ajuster le plafond des gains sur une base permanente, celui-ci fera l'objet du prochain projet de loi au sujet des modifications à apporter au RPC. Soit dit en passant, les provinces et le gouvernement fédéral étaient parfaitement d'accord en ce qui concerne la base de ce rajustement. Le présent projet de loi se borne à déterminer les plafonds pour les années 1974 et 1975.

S'il est vrai que les augmentations que nous proposons sont plutôt substantielles, il reste néanmoins qu'elles sont loin d'être à la mesure de l'évolution des traitements depuis la création du Régime. La moyenne des gains cette année est d'environ $8,400. On prévoit qu'elle sera de $9,000 l'an prochain et de $9,600 en 1975. Les plafonds proposés ont été établis selon les modalités suivantes: le plafond pour 1974 du RPC sera relevé à $5,900 de façon à s'aligner sur celui du RRQ; dès lors, il sera augmenté à raison de 12½ p. 100 de façon à atteindre $6,600; le plafond du RPC pour 1975 serait déterminé par voie de majoration de 12½ p. 100 du plafond de 1974 et se traduirait ainsi par des gains admissibles de $7,400. En d'autres termes, si le projet de loi est adopté, le plafond des gains pour 1975 sera légèrement supérieur au niveau qu'il aurait atteint si le plafond de $5,000 fixé en 1966 avait été indexé sur l'indice du coût de la vie.

Je me permets d'insister sur l'urgence qu'il y a en ce moment à établir un plafond des gains pour l'année 1974; rappelons que les employeurs devront avoir perçu dès le début de l'an 1974 les cotisations au RPC; rappelons également aussi qu'il ne saurait être question d'assujettir les employeurs et les salariés à des réajustements rétroactifs; enfin, rappelons aussi, que pour le Ministère du Revenu national l'établissement d'un plafond des gains pour 1975, revêt une importance particulière.

Notre désir de relever les prestations actuelles du RPC en nous basant sur les données en cours, a contribué à nous inciter à lier ces prestations aux fluctuations de l'indice des prix enregistrées à la fin octobre. A noter cependant, que l'indice des prix à la consommation détermine également le plafond des gains et ce, jusqu'en 1975 inclusivement. Or, quoiqu'il soit éminemment souhaitable d'aligner les prestations sur les changements de l'indice des prix au 31 octobre, utiliser cette même date pour fixer le plafond des gains admissibles, ne permettrait pas au ministre du Revenu national d'informer employeurs, employés et autres travailleurs cotisants quant aux déductions à percevoir sur les traitements et quant aux nouvelles exigences pour 1975.

Pour éviter cette difficulté, le projet de loi prévoit fixer le plafond des gains pour l'année 1975 également. Les futures modalités selon lesquelles on déterminera les plafonds feront l'objet de mon prochain projet de loi, et il se peut que nous décidions alors de nous en tenir à celles de 1975.

Les relèvements que propose le projet de loi pour les plafonds des années 1974 et 1975, auraient deux effets majeurs pour les cotisants et prestataires, c'est-à-dire qu'ils hausseraient le niveau des pensions de retraite de même que la portion liée aux gains du prestataire, dans le cas des futures prestations de décès et d'invalidité. En deuxième lieu, ils hausseront les contributions totales de ceux qui touchent un revenu supérieur au plafond actuel. Le taux actuel de cotisation de 1.8 p. 100 pour employés et employeurs et de 3.6 p. 100 pour les travailleurs autonomes, demeure évidemment inchangé aux termes du présent projet de loi.

J'aimerais exposer brièvement quels seront les effets de ces plafonds sur les prestations de retraite. Aux termes des dispositions actuelles de la loi, la pension de retraite maximale atteindra $90.71 par mois en décembre, c'est-à-dire juste avant que le projet de loi entrerait en vigueur. Grâce aux nouveaux plafonds, et à l'application des modalités de transition du Régime, la pension de retraite maximale atteindrait $109.60 par mois en décembre 1974 et $134.96 par mois en décembre 1975. Ces chiffres représentent une augmentation d'environ 50 p. 100 sur une période de deux ans.

● (2020)

Autre point à considérer: le relèvement du plafond des gains à $6,600 pour 1974 aura comme effet secondaire d'augmenter l'exemption annuelle de base de $600 à $700. Cela veut dire que les niveaux d'exemption de cotisation au titre du RPC et du RRQ, seront les mêmes pour 1974. Cela signifie également que les cotisants dont les gains seront inférieurs à $5,700 en 1974, constateront que les cotisations totales qu'ils seront tenus de verser au RPC pour 1974, seront légèrement inférieures à celles qu'ils versent en 1973. Quant aux cotisants dont les gains se situeront au-delà de $5,700 pour 1974, ils seront tenus de verser un montant additionnel de 15 cents par mois pour chaque tranche de $100 de gains excédant $5,700 sans toutefois que cette cotisation maximale supplémentaire ne dépasse $1.35 par mois pour 1974.

Tout compte fait, nous estimons que le nouveau plafond des gains pour 1974 portera les cotisations maximales de $90 (taux actuel) à $106.20. La quote-part de l'employeur est établie sur une base d'équivalence. Pour le travailleur autonome, qui actuellement est assujetti au double tarif, ces cotisations maximales passeront de $180 cette année à $212.40 l'an prochain. Tout compte fait, on estime que les nouveaux plafonds pour 1974 hausseront le niveau des cotisations à verser à la Caisse du Régime de pensions du Canada au cours de 1974, d'environ 100 millions de dollars.

Une autre disposition importante du projet de loi C-224 est formulée à l'article 8. En vertu de cet article, on dérogera pour les fins de ce projet de loi seulement, à l'exigence du préavis de deux ans que doivent recevoir les provinces lorsqu'on envisage d'importantes modifications au Régime de pensions du Canada. En l'occurrence, si l'on respectait cette exigence, il serait impossible de prévoir la mise en vigueur de l'indexation intégrale des prestations avant le 1er janvier 1976. Cependant, le projet de loi maintient les dispositions relatives au consentement préalable des provinces, ce qui veut dire que si ce projet de loi était promulgué par le Parlement, il ne pourrait entrer en vigueur avant que les deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population aient donné leur assentiment aux amendements entérinés par le Parlement.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le président, que j'ai tout lieu de croire qu'on nous accordera cet assentiment. En fait, les dispositions du bill dont la Chambre est saisie ce soir ont été acceptées d'emblée par toutes les provinces à la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa le 11 octobre.

En résumé, monsieur le président, la promulgation du bill C-224 augmenterait les versements aux termes du RPC qui sont versés actuellement à quelque 500,000 Canadiens à raison de 8 à 20 p. 100 des versements actuels; cela se traduirait par une augmentation des futures prestations de retraite et autres prestations qui seront à verser; de plus, elle rétablirait le parallélisme entre les régimes de pensions du Canada et de Rentes du Québec en ce qui concerne les cotisations, l'indexation des prestations actuelles et les futures prestations de retraite. J'espère que les députés conviendront qu'il importe de mettre au profit des Canadiens d'aussi importantes améliorations, et ce, dans le plus bref délai possible.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le ministre ne sera pas surpris de m'entendre dire qu'il est peu probable que nous nous opposerons à cette mesure ou que nous la combattrons à mort ou que nous tenterons de quelque autre façon d'entraver l'adoption d'une mesure qui, comme il l'a signalé, rallie déjà l'appui unanime des provinces. C'est là, bien sûr, l'un des aspects auxquels j'ai fait allusion il n'y a pas longtemps, à savoir que lorsque la Chambre des communes étudie des mesures qui ont déjà été examinées par deux niveaux de gouvernement en conseil exécutif à huis clos, cela ressemble à un fait accompli. En fait, la plus grande partie de l'administration de notre pays se dirige vers ce domaine particulier de méthodes gouvernementales et administratives dédoublées.

Je dois également faire observer que c'est presque une habitude maintenant que le ministre fasse un discours et que je le suive, et je me demande si aucun de ses collègues du cabinet n'a de mesures à présenter au Parlement et s'il est le seul ministre qui travaille parmi eux tous? Il semble que le ministre des Finances (M. Turner) ait présidé de façon effacée et détachée à l'étude du bill sur le financement du Canadien National ces derniers jours, mais nous savons tous que ce bill est à l'étude depuis plusieurs années et il faut consulter ses notes pour savoir quand il a été tenu pour la première fois sur les fonts baptismaux de cette cathédrale législative. Ce n'est pas parce que je veux aller entendre les résultats des élections, car je ne crois pas que la lutte soit serrée, mais j'aimerais pouvoir dire en quelques phrases qu'il s'agit là d'une excellente mesure et que nous l'appuyons.

Toutefois, nous vivons à une époque et dans des conditions où des mesures de ce genre, qui sont fort louables, même au moment de leur discussion, de leur approbation et de leur présentation, deviennent périmées. Il semble que, dans les conditions actuelles, ce ministre, qui travaille très dur dans ce domaine, ne puisse pas répondre aux besoins des gens.

Le problème est que ce changement a été décidé et convenu il y a des mois. Je crois que ces chiffres figuraient certainement dans le Livre orange et peut-être dans le discours du trône. On se demande, en raison de l'escalade du coût de la vie, s'ils ne sont pas devenus en quelque sorte irréalistes.

Je suis bien d'accord avec le ministre—et je ne sais pas s'il rapportait les propos de ministres provinciaux—que les plafonds étaient nettement insuffisants. Ils l'étaient certainement et l'augmentation doit être applaudie chaleureusement. Nous voulons certainement que ces pensions soient augmentées sans plus attendre. Inutile de dire que je me réjouis de l'abandon de ce chiffre irréaliste et inique de 2 p. 100. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas été récemment convertis à ce point de vue. Mon distingué collègue, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), au cours de la dernière législature lors d'une journée réservée en vertu de l'article 58 du Règlement, a proposé la motion de censure suivante:

● (2030)

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas su prévoir à l'égard des pensions, allocations et autres prestations qu'il accorde ou administre, une majoration annuelle proportionnelle à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Voilà ce que mon collègue proposait en mars 1972, quelques mois avant un certain événement qui s'est produit en octobre. En 1971, comme il y a été fait allusion cet après-midi au cours d'une discussion très intéressante sur la procédure où le ministre a fait une brève intervention et moi-même, plus prudent, n'en ai fait aucune, on a mentionné un bill que j'avais présenté à la Chambre qui, s'il avait été recevable, s'il avait été adopté, aurait, de fait, mis en œuvre l'indexation effective sur le coût de la vie il y a deux ans plutôt que maintenant.

Donc, avec toute la modestie qui me caractérise constamment, je peux signaler que je ne suis pas récemment converti à l'idée de supprimer ce chiffre pitoyablement fantaisiste de 2 p. 100. Je peux assurer au ministre que nous sommes tous derrière lui à cet égard ou, si nous voulons être méchants, il est peut-être derrière nous, mais peu importe qui est derrière qui, nous tentons tous d'aider les Canadiens, et c'est ce qui compte en réalité.

Le ministre a fait remarquer qu'il y a encore un autre bill, nº 3, sur le Régime de pensions du Canada que nous devrions nous empresser de discuter et d'adopter avec assez de diligence, le bill actuel portant sur le relèvement des plafonds en vigueur, afin de tenir compte de la hausse du coût de la vie. Je crois que c'est une bonne façon de procéder, mais cela signifie encore que lui et moi bûcherons encore à la Chambre des communes dans le domaine législatif. Nous aurons donc amplement le temps de discuter les grands principes dont s'inspirent notamment le Régime de pensions du Canada et notre régime de sécurité sociale en général.

J'ai été fort impressionné par l'allusion qu'a faite le ministre cet après-midi au communiqué publié à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale selon lequel:

... à compter de 1974, les pensions de retraite seront versées à toute personne âgée de 65 ans, qui a cessé de cotiser au Régime de pensions, peu importe ses gains. Donc, l'évaluation des gains qui a été appliquée aux gens âgés de 65 à 69 ans, sera éliminée. Le gouvernement du Québec a déjà abandonné l'évaluation des gains en vertu du Régime de rentes du Québec.

C'est un sujet que nous nous attendons de discuter avec beaucoup de sérieux. J'ai déjà dit à la Chambre que, à mon avis, le pays a atteint le stade où ses citoyens devraient pouvoir, s'ils le veulent, se retirer de la main-d'œuvre active à 60 ans. Je pense aussi—et je l'ai déjà dit—qu'il n'incombe pas au gouvernement de forcer les gens qui ont atteint cet âge de prendre leur retraite ou d'être mis à l'écart. Mais, à mon avis, l'État devrait assurer ce niveau de sécurité afin que ces gens puissent, s'ils le veulent, se retirer volontairement de la main-d'œuvre active et bénéficier de la part de l'État de ressources leur permettant de vivre une vie sereine et intéressante, sans soucis financiers.

C'est là un objectif des plus valables, je pense, et j'ai toujours été quelque peu intrigué par la situation que crée le Régime de pensions du Canada dont les dispositions, si vous les menez à une conclusion logique, semblent décourager les gens de 65 à 69 ans de travailler mais permettent l'accès au marché du travail de gens de 70 à 99 ans en les assurant qu'ils n'en souffriraient aucun préjudice. Naturellement, c'est là pousser la logique à une conclusion assez fragile.

La structure du Régime de pensions du Canada laisse voir une autre faiblesse. En ce qui concerne les plafonds et les taux de pensions, bien des gens constateront que le Régime de pensions du Canada n'améliorera finalement pas leur situation: s'ils sont pauvres ils le resteront. Il va sans dire qu'une telle faiblesse existe si les prestations éventuelles sont établies uniquement d'après les revenus. C'est là un aspect qui requiert une étude approfondie.

Je sais que nous ne prenons pas pour acquis que le programme global de sécurité repose sur le Régime de pensions du Canada ou s'y limite, mais je consultais le dernier rapport tout à l'heure et j'y ai pris connaissance de certains chiffres qui sont plutôt renversants. Les montants moyens des prestations mensuelles en mars 1971 étaient les suivants: $23.03 pour la pension de retraite. Nous savons que le RPC n'avait pas donné son plein rendement, mais $23.03, c'est vraiment peu. La pension des veuves était de $59.38. Même les chiffres améliorés—et nous les accueillons avec joie—que le ministre a mentionnés ce soir, et je suppose que je les ai moi-même quelque part dans mes volumineux dossiers, n'indiquent qu'un maximum de $109.60 pour décembre 1974.

Selon mes calculs, cela revient à quelque chose comme $1,619.52 par an. Je pense que le rapport sénatorial sur la pauvreté avait fixé à $26.50 par mois par personne le seuil de la pauvreté, plus la prestation de sécurité de la vieillesse si le prestataire est assez âgé. Comme je l'ai dit plus tôt, je ne dis pas que tout le régime repose là-dessus, mais nous devons constater que nous n'avons pas affaire ici à une mesure très généreuse. Je ne crois pas que personne puisse taxer le ministre de témérité. À mon avis, ces chiffres extrapolés sont loin d'être trop élevés et nous devons certes chercher à améliorer constamment le sort des Canadiens et spécialement celui des personnes âgées.

Nous devons aussi examiner le cas d'un autre groupe—et c'est toujours un plaisir de le faire—soit le groupe des femmes. En cette époque de lumières—et je m'adresse surtout à un expert en la matière, c'est-à-dire le président du Conseil privé (M. MacEachen), que sa province a si bien fêté récemment—il nous faut réexaminer la loi actuelle. À mon avis, il ne suffit pas de dire que la maîtresse de maison, la mère, l'épouse, n'a pas le droit de participer pleinement au Régime de pensions du Canada. Selon moi, il n'est pas nécessaire de la considérer comme personne à charge. J'aimerais que la maîtresse de maison puisse participer au régime non comme personne à charge du travailleur masculin, mais plutôt à son propre titre.

● (2040)

Selon moi, c'est la seule attitude qu'on puisse adopter face à cet élément très important pour la société à laquelle nous croyons et qui est la nôtre; mais ce n'est pas tout: les experts en la matière, les actuaires, mes amis hommes d'affaires et mes collègues au sein du parti qui ont appris à gagner de l'argent—ce que je n'ai jamais pu faire—et qui connaissent les rouages de l'économie me disent qu'on améliorerait ainsi le régime, qu'on lui donnerait plus de force. Ce serait certainement un grand pas en avant vers la reconnaissance de l'égalité des sexes, pour reprendre une expression démodée dont je ne sais trop si elle convient ici. C'est là une question dont il faudrait pousser la discussion. Je suis persuadé que mes collègues—je songe surtout au député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald)—voudront faire valoir leurs opinions, suite à celles qu'elle vient d'exposer, afin de jeter un peu plus de lumière.

Certains ministres ne présentent pas souvent de lois, mais celui-ci, par son travail, permet à la Chambre, je crois, et que dis-je, l'incite à examiner de près toute la question des soins donnés aux personnes âgées. La semaine dernière, il était question des jeunes, des enfants. Nous avons d'énormes progrès à faire en ce qui concerne les invalides. Est-ce parce que les deux partis ont atteint un certain équilibre ou bien est-ce parce que le peuple canadien croit que des changements sont imminents, je ne sais. De toute manière, ma correspondence s'est accrue de manière phénoménale, chose qui n'a pas échappé à mon personnel d'ailleurs. Les problèmes que doivent affronter les gens en ce domaine sont d'une ampleur incroyable. Il est bon que nous nous en occupions, en tentant de tirer le meilleur parti des moyens disponibles et en avançant nos meilleures idées en vue d'améliorer le sort de nos gens.

Nous entamons à peine le Livre orange. La première fois que j'en ai parlé, il y a quelques mois, j'ai dit que les propositions relatives au Régime de pensions du Canada et aux allocations familiales étaient deux programmes concrets. Nous devons pousser beaucoup plus loin. Il nous faut aborder de façon plus globale toute la question du bien-être social. Nous devrons étudier les régimes privés de pension. Nous devrons sérieusement examiner le cas des personnes à qui les régimes actuels n'offrent aucune protection. Il nous faudra montrer infiniment plus de générosité et de compassion pour les infirmes. Encore la semaine dernière, je recevais une lettre d'un invalide. L'un de ses trois enfants est arriéré et sa femme gagne un petit salaire. Il reçoit $60 par mois. Que faut-il lui dire, lui répondre?

Je dis donc au ministre—et je sais que quelques-uns de mes collègues vont entrer dans les détails du bill—de ne pas s'inquiéter au sujet de l'adoption de cette mesure. J'ai écouté ses remarques avec un vif plaisir. Autant que je puisse en juger, ses entretiens avec les ministres provinciaux ont été fructueux et utiles. Le communiqué m'a impressionné. Nous aurons d'autres questions à poser au comité, mais nous voulons hâter l'adoption de cette mesure pour permettre aux 500,000 personnes dont il a parlé, d'améliorer leur sort, pour les soutenir dans leur lutte pénible contre le coût élevé de la vie qui les atteint dans tant de domaines et, du moment que cette mesure vise à améliorer le sort de nos concitoyens, nous sommes en faveur de son adoption. Nous attendons avec impatience la nouvelle initiative du ministre et nous lui accorderons l'appui attentif, sincère, impartial et sans parti pris que nous lui avons toujours prêté dans toutes ses entreprises.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même si j'ai tenté cet après-midi d'obtenir une décision sur le plan de la procédure, qui aurait permis aux députés d'apporter des amendements au bill à l'étude, et en dépit des efforts que nous pourrions encore tenter de ce côté, je tiens à dire dès le début que nous applaudissons au bill C-224. J'ai remarqué les vaillants efforts du député de Hillsborough (M. Macquarrie) pour dire cela dans le sens contraire. Il s'en est très bien tiré, à mon avis, en disant qu'il ne s'opposait pas au bill. Il ne me reste plus

[M. Macquarrie.]

qu'à dire que nous applaudissons au projet de loi et je puis toujours ajouter, naturellement, jusqu'à présent.

J'ai pris note de la déclaration du ministre sur la raison pour laquelle il présente deux projets de loi traitant des questions sur lesquelles le gouvernement fédéral et les provinces se sont mis d'accord, et c'est que les dispositions du bill actuel sont d'une telle importance et qu'il est si urgent de les inscrire au recueil des lois avant la fin de 1973, qu'il était préférable de les présenter maintenant plutôt que d'attendre que l'on mette la dernière main aux autres modifications proposées.

L'importance de supprimer la limite de 2 p. 100 et de relever le plafond des gains annuels ouvrant droit à pension sur lesquels les employés peuvent contribuer est telle que j'accepte son point de vue à ce sujet, nommément, que ce bill n'aurait pas dû être retardé jusqu'à ce que les autres questions aient été complètement résolues. Mais je le prie instamment de présenter l'autre bill aussitôt que possible. Je n'étais pas très content il y a quelques jours lorsqu'il a déclaré à ce sujet qu'il ne pourrait peut-être pas le présenter avant Noël. J'espère encore qu'il sera en mesure de le faire parce que certaines des autres questions qui y seront traitées sont également très importantes.

Un avantage corrélatif de ce bill qui me procure une certaine satisfaction, c'est qu'il met le Régime de pensions du Canada sur le même plan que celui du Québec. Ainsi qu'en fait foi le hansard, j'ai exprimé au cours de 1972 mon inquiétude au sujet de la façon dont ces deux régimes divergeaient à certains égards. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque ne semblait pas y attacher beaucoup d'importance. En tout cas, pour ma part, cela m'inquiétait. Je constate avec plaisir aujourd'hui qu'en ce qui concerne des questions telles que la formule d'indexation des prestations et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, les régimes seront de nouveau parallèles.

Monsieur l'Orateur, le ministre a fait un exposé très précis des mesures que contient le bill. Il ne m'est donc pas nécessaire de revenir sur le sujet, comme nous le faisons parfois pour nous assurer que nous avons bien compris. Je tiens à dire combien j'approuve la décision de supprimer le plafond de 2 p. 100 de l'indexation annuelle des pensions et des autres prestations versées par le Régime de pensions du Canada.

● (2050)

Il est inévitable que la Chambre comportant quatre partis, nous désirions tous être les premiers à l'annoncer. Il est intéressant de remarquer que le député de Hillsborough a signalé que la proposition de suppression du plafond de 2 p. 100 a en réalité été faite en 1972 par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) et dans un bill proposé par lui-même en 1971. On n'est donc pas d'accord sur celui des deux principaux partis qui l'a proposée avant l'autre.

Puis-je rappeler tant aux libéraux qu'aux conservateurs que lorsque l'honorable Judy LaMarsh a annoncé pour la première fois en 1964 ou 1965 la formule d'indexation de 2 p. 100 et a fait une déclaration à l'appel des motions, j'ai eu l'honneur d'y répondre au nom de mon parti. Donc, ce jour-là, j'ai reproché à ces 2 p. 100 d'être nettement insuffisants. Lorsque nous avons étudié le premier Régime de pensions du Canada au comité mixte, j'ai fait de mon mieux pour persuader le gouvernement d'alors qu'il ne suffisait pas, par exemple, d'appliquer l'indice des salaires pour l'indexation des pensions avant la retraite et ensuite de n'utiliser l'indice du coût de la vie que jusqu'à un plafond de 2 p. 100 pour indexer les pensions payées après la retraite.

Aussi, alors que les deux côtés de la Chambre discutent pour savoir quel parti a été en avance sur l'autre en 1971, 1972 ou 1973, je leur rappelle qu'en 1964 et 1965 nous combattions contre le plafond de 2 p. 100. Ayant dû attendre aussi longtemps la victoire, la joie dans notre camp en est d'autant plus grande.

Dans le passé, les conditions offertes étaient honteuses, surtout ces dernières années alors que le coût de la vie a augmenté dans des proportions bien supérieures aux relèvements des retraites qui étaient limités à 2 p. 100. La valeur du Régime de pensions du Canada qui est, sans contredit, une mesure très importante de législation sociale a été grandement diminuée par cette limite de 2 p. 100. Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) d'avoir pu persuader ses collègues au cabinet de supprimer purement et simplement ce plafond. Je le félicite d'avoir supprimé le plafond et de la formule permettant d'établir un facteur de rattrapage qui fera qu'en janvier 1974 les prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada n'augmenteront pas seulement en fonction du pourcentage réel d'augmentation du coût de la vie au cours de l'année précédente. Pour ceux qui touchaient des prestations en vertu de ce régime les années précédentes, il y aura une augmentation procentuelle qui remontera à 1967 et leur accordera ce qu'ils n'avaient pas touché au cours des années précédentes.

Je remercie le ministre d'avoir cité les pourcentages réels pour chacune des années en question pour que les prestataires puissent déterminer quelle sera leur augmentation. Elle variera de 8 p. 100 en janvier pour ceux qui ont commencé à toucher leur pension en 1973 jusqu'à 20 p. 100 pour ceux qui l'ont touchée dès 1967.

Je le répète, c'est une amélioration importante. On a fait un grand pas en avant en supprimant le plafond de 2 p. 100 et en indexant les pensions sur les augmentations réelles du coût de la vie. Je ne puis cependant m'empêcher de dire au ministre que, bien qu'il ait l'honneur et le privilège d'être à la tête de son ministère alors qu'on est en train de remporter cette bataille, il doit se souvenir que ce n'est pas la fin de la question. Il sait qu'aux termes du Régime de pensions du Canada la formule régissant les contributions faites dans les années actives est fondée sur l'indice des salaires qui, au cours des années, a augmenté plus rapidement que le coût de la vie. Il sait également qu'il y a quelques mois un comité mixte très important du ministère des Affaires des anciens combattants et des organismes représentant les anciens combattants ont recommandé que la pension des anciens combattants suive non seulement la hausse du coût de la vie, mais aussi l'amélioration du niveau de vie.

Un de ces jours, lorsque nous aurons fait triompher le principe de l'indexation au coût de la vie, la nouvelle croisade commencera. En fait, elle est déjà partie, mais elle n'aura vraiment de succès que lorsque les pensions tiendront compte non seulement de la hausse totale du coût de la vie, mais de l'amélioration totale du niveau de vie. J'ai fait valoir cela bien des fois et je le fais de nouveau ce soir. Même si c'est très bien d'indexer les pensions dans la même proportion que la hausse du coût de la vie, il ne suffit pas de dire à ceux qui ont pris leur retraite: «Tout ce que vous allez recevoir pendant votre retraite vous permettra d'acheter les mêmes denrées et services que lorsque vous travailliez.»

Ceux qui travaillent veulent non seulement gagner assez pour faire face à la hausse du coût de la vie, mais ils cherchent à gagner suffisamment pour profiter de l'amélioration du niveau de vie. Je prétends que ce droit appartient également aux retraités. Ce n'est pas la fin de tout, même s'il est important que toutes les pensions soient augmentées dans la même proportion que la hausse du coût de la vie.

Le ministre a droit à des félicitations pour nous avoir amenés jusque-là et je ne me rétracterai pas sur ce point. Montrons-lui, montrons au gouvernement, montrons à la Chambre et aux Canadiens qu'ils reste encore une bataille plus importante à gagner, c'est-à-dire augmenter les pensions pour qu'elles suivent l'amélioration du niveau de vie afin que les gens âgés et à la retraite fassent partie intégrante de notre société, de notre communauté et ne soient pas confinés dans un groupe qui doit se contenter de moins que ceux qui continuent à travailler. Nous sommes donc très heureux de la mesure que l'on a prise. La Chambre nous entendra parler de la croisade que l'on doit encore entreprendre.

Nous sommes également très heureux des augmentations du maximum des gains annuels, ouvrant droit à pension, le MGAP, proposées maintenant et du rajustement de l'exemption annuelle de base, l'EAB qui s'ensuivra. Ce bill est rempli d'autant de sigles que la vie américaine à l'époque de FDR. En faisant passer le MGAP de $6,600 en 1974 à $7,400 en 1975, comme le dit le ministre, celui-ci tendra à se rapprocher davantage des gains moyens de nos citoyens. Certes, si l'on veut qu'un régime de pensions soit vraiment utile, il doit être basé sur les gains moyens et pas seulement sur une petite partie de ces gains. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet plus tard lorsque je proposerai des améliorations au bill. Pour le moment, je me contente de dire que nous nous félicitons de ces augmentations. Je remercie le ministre de nous avoir expliqué comment on en est arrivé aux chiffres de $6,600 et de $7,400 pour 1975.

● (2100)

J'attends avec impatience l'autre bill qui introduira dans la loi une formule qui nous permette de connaître plusieurs années à l'avance ce qu'il adviendra du MGAP. On peut se demander ce que veulent dire ces sigles, mêmes si l'on transporte le MGAP en maximum des gains annuels ouvrant droit à pension.

Le ministre a signalé que cela représente le niveau auquel les employés payent leur cotisation de 1.8 p. 100 à laquelle l'employeur ajoute sa part. Ce qui est toutefois plus important, c'est que ce chiffre détermine la pension maximum à laquelle une personne a droit au moment de la retraite. Après tout, la pension maximum que l'on peut retirer du Régime de pensions du Canada est un facteur de 25 p. 100 des gains repartis sur la carrière, indexé d'après la formule en question. Plus on gagne, c'est-à-dire plus élevé est le niveau de gains d'après lesquels on paye sa cotisation de 1.8 p. 100, plus la pension prévue en fin de compte est élevée. J'espère voir cette pension augmenter davantage, mais j'en parlerai plus tard.

Le ministre nous a également rendu service en nous donnant les détails de la loi. Les dispositions et les articles spéciaux du bill, en vertu desquels quiconque commence à retirer une pension ou des prestations conformément à la loi, en 1973, bénéficiera de la pleine indexation, sont excellents.

J'ai passé le bill au peigne fin. En tant que membre de l'opposition, je me dois de voir si rien n'a été omis dans ces détails. Autant que je sache, on a fait un très bon travail. Vu sa portée, nous faisons bon accueil à ce bill. A l'instar du député de Hillsborough, je puis dire au ministre qu'il n'aura pas beaucoup de peine à le faire accepter. Bien sûr, s'il cherche des ennuis, il n'a qu'à tarder à présenter l'autre bill. Réglons le sort de ce projet de loi afin que l'autre puisse être présenté.

Après toutes les louanges dont le député de Hillsborough et moi-même avons accablé le ministre, nous ferions mieux de faire attention, sinon on nous demandera si nous faisons encore partie de l'opposition. Je déplore donc que certaines choses que le ministre avait promises ne soient pas incluses dans le bill. On ne semble pas vouloir aborder dans un proche avenir certaines questions très importantes.

Je suis heureux d'apprendre que les provinces donnent leur accord au ministre pour supprimer l'enquête sur l'emploi ou celle sur les gains provenant d'un emploi du Régime de pensions du Canada pour ceux qui ont entre 65 et 69 ans. Comme il l'a si bien dit le député de Hillsborough, est-ce logique de décourager de travailler les gens qui ont entre 65 et 70 ans, puis de les encourager ensuite à le faire lorsqu'ils ont entre 70 et 99 ans? Je ne sais pas pourquoi il s'est arrêté là, lui qui ressemble tant à un «Père de la Confédération».

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'enquête sur l'emploi à 65 ans était peut-être nécessaire au moment où le Régime de pensions du Canada a été institué, mais elle ne l'est certes plus maintenant. Si le ministre a le consentement des provinces pour supprimer l'enquête sur l'emploi, je ne sais pas pourquoi cela ne figure pas dans le bill. S'il réserve cet atout pour les négociations, il pourrait le dire. Je ne crois pas qu'il ait besoin d'agir ainsi. Il s'entend très bien avec les provinces. Si la chose a été convenue, pourquoi n'est-ce pas dans le bill? Si nous pouvons le persuader de l'y inclure lorsque le bill sera étudié au comité, nous en serions bien contents.

Laissez-moi vous dire en toute franchise que l'une des raisons pour lesquelles je me réjouis que l'enquête sur l'emploi soit supprimée pour les personnes entre 65 et 69 ans, est que je suis persuadé, comme je l'ai dit plusieurs fois, que le moment est venu d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de la sécurité de la vieillesse et aux prestations du Régime de pensions du Canada. En préconisant cette mesure, j'ai souvent dit que j'étais prêt à ce que cela se fasse volontairement. Autrement dit, les seuls à toucher la pension de la sécurité de la vieillesse et les prestations du Régime de pensions du Canada à l'âge de 60 ans devraient être ceux qui sont retirés de la vie active. Une des raisons pour lesquelles je suis content de voir disparaître l'enquête sur l'emploi pour ceux entre 65 et 69 ans est que maintenant que nous savons comment cela fonctionne, nous pourrons l'appliquer à ceux qui ont entre 60 et 64 ans.

Que cette enquête précise s'applique ou non, j'insiste ce soir pour bien faire comprendre au ministre, comme je l'ai fait dans chaque discours au sujet des pensions que j'ai fait au cours de cette session depuis qu'il est ministre, que cette question d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension ne disparaîtra pas d'elle-même. Les membres de tous les partis à la Chambre y tiennent absolument. On la présente de diverses façons. Certains parlent d'abaisser l'âge d'admissibilité des femmes si l'on ne peut le faire pour les hommes. D'autres parlent de l'abaisser dans le cas des épouses, et ainsi de suite. Je crois que de véritables problè-

mes se poseraient si on procédait ainsi, car si on le faisait pour les épouses, pourquoi pas les veuves et les célibataires?

La plus juste façon de le faire serait de dire à toute personne de plus de 60 ans qui ne fait plus partie de la population active, qu'elle en ait déjà fait partie ou qu'elle en sorte, qu'elle a droit à la pension. Cela serait une juste façon de procéder et j'insiste fortement sur ce point auprès du ministre.

J'en viens maintenant à une question à laquelle le député de Hillsborough a également fait allusion. D'autres feront de même. Il a parlé de ce que le député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald) pourrait dire à ce sujet. Je vais parler de ce que le député de Vancouver Kingsway (M^me MacInnis) dira en ce qui concerne les pensions. Je veux parler des droits de la femme.

Il y a une modification ou un groupe de modifications qui, à mon avis, devrait réellement être inclus dans ce bill. Je veux parler de celles qui mettraient sur un plan d'égalité, aux termes du Régime des pensions du Canada, un mari qui meurt et une femme qui meurt. Peut-être ne fait-on pas grand-chose pour la libération de la femme en se préoccupant de ce qui lui arrive après sa mort, mais si l'on veut l'égalité des droits, les droits qu'une femme laisse en mourant devraient être absolument égaux à ceux qu'un mari laisse en mourant. On pourrait apporter une modification à la loi assez simplement. Je crois que le comité interministériel qui s'est chargé de la mise en œuvre du rapport Florence Bird, le rapport sur la situation de la femme, en convient. Franchement, je ne vois pas pourquoi une modification semblable ne figure pas dans le bill à l'étude.

● (2110)

Je crois que nous devrions aller beaucoup plus loin. Le député de Hillsborough a tenu des propos justes là-dessus. Certains de mes amis ont affirmé que les ménagères devraient être autorisées à participer au Régime de pensions du Canada. Certains professionnels ou technocrates dans ce domaine y voient une impossibilité parce que le Régime de pensions du Canada est lié aux salaires. Même sous ce rapport-là, n'est-il pas vrai, lorsqu'un mari et sa femme décident que l'un d'entre eux travaillera et que l'autre restera à la maison pour accomplir les travaux ménagers, que le revenu rapporté à la maison constitue le revenu conjoint? Il s'agit certes des gains de la famille. Un homme marié qui travaille sait que son salaire ne lui appartient pas complètement; c'est le revenu des deux.

Comme tel est le cas, ceux qui travaillent au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'auraient pas à faire preuve d'une si grande intelligence—et je peux affirmer qu'il y en a beaucoup dans ce ministère—pour modifier le projet de loi dont nous sommes saisis de manière à permettre aux femmes mariées de verser des cotisations, afin que les deux conjoints aient des droits équivalents à la pension fondée sur leur revenu global, qu'il provienne du mari, de la femme ou des deux conjoints. Cette façon de toujours traiter la femme ou la veuve comme ayant seulement les droits qui découlent de ceux du mari est certes bien loin de l'égalité entre l'homme et la femme. En discutant ce que je viens de proposer, on dit parfois que les femmes pourraient verser des cotisations spéciales ou les maris, des cotisations supplémentaires. D'une manière ou d'une autre, des difficultés surgissent. Mais je ne vois aucun inconvénient à accepter l'idée que même si les cotisations doivent être portées de 1.8 p. 100 à un chiffre supérieur, l'homme et la femme devraient avoir des droits égaux à la pension.

Je fais une courte digression. A mon avis, il y a lieu de réviser complètement toute la question des pensions aux survivants pour les veuves en vertu de la loi sur la pension du service public, la loi sur les allocations de retraite des députés, du Régime de pensions du Canada. Nous avons grandi avec l'idée, et nous l'avons jugée parfaitement normale, d'approuver des régimes de pensions qui donnent droit à un homme qui prend sa retraite de toucher une pension de 100 p. 100. Si sa femme meurt la première, il continue de toucher les 100 p. 100, mais s'il meurt le premier, la pension de sa veuve tombe à 50 p. 100. Le sens de cette motion m'échappe. Je suppose que ce qu'on veut dire c'est que la veuve n'a besoin que de la moitié de la pension car elle pourrait trouver un autre mari, et que le mari a besoin de toute la pension afin de se trouver une autre femme. Toutefois, cela constitue un mythe dépassé.

Je me demande pourquoi le mouvement de libération de la femme n'en a pas plus à dire à cet égard. Je suppose que je vais maintenant recevoir quelques lettres me rappelant que le mouvement de libération de la femme a déjà souligné ces aspects, mais dans la Fonction publique, les hommes paient 6½ p. 100 et profitent des bénéfices du survivant, alors que les femmes paient 5 p. 100 et n'en profitent pas. Peu importe que la femme soit mariée ou que l'homme soit célibataire. Je suppose que cela était très bien lors de la création des régimes de pension dans la Fonction publique il y a près de 100 ans, mais cela ne devrait pas s'appliquer maintenant.

Je crois que le problème dépasse le Régime de pensions du Canada, mais on devrait certainement établir l'égalité dans le Régime de pensions du Canada, et j'espère que dans l'autre bill que le ministre présentera avant la fin de 1973, il y aura plus d'égalité entre hommes et femmes. Et si le ministre ne règle pas alors tout le problème, j'espère qu'il demandera aux experts de son ministère de voir à faire fonctionner le régime de façon à ce que les revenus des époux constituent une unité sur laquelle se fondent des droits qui, selon moi, devraient être égaux pour chacun d'eux.

Je passe maintenant à un autre secteur où, à mon avis, devraient œuvrer ceux qui s'occupent activement de modifier le Régime de pensions du Canada. Il s'agit du mécontentement et de l'inquiétude que suscitent de plus en plus les régimes de pensions privés. Un de mes amis trouve que trop d'entre eux sont des vols légalisés. Trop souvent les employés à la veille de prendre leur retraite constatent que leur pension sera bien inférieure à ce qu'ils attendaient. Dans bien des cas les fonds avaient disparu. Il y a eu progrès. La loi sur les normes des prestations de pension vise toutes les pensions qui relèvent de la juridiction fédérale et quatre provinces ont adopté une loi semblable dans le cadre de leurs attributions. Mais de telles mesures ne vont pas assez loin. Et même si, en remaniant la loi sur les normes des prestations de pension, on réussissait à réduire le nombre des délinquants et à améliorer les régimes de certains employeurs, il demeure évident que pour les masses, pour la grande majorité des Canadiens, la meilleure sécurité de la vieillesse c'est celle qu'offre l'État.

Il s'agit pour le moment d'une combinaison de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Chaque personne de 65 ans et plus a droit à la sécurité de la vieillesse. Si c'est moi qui décidais, la pension serait bientôt versée aux personnes de 60 ans. Mais j'estime que le Régime devrait être élargi d'un certain nombre de façons afin de répondre aux besoins qui, dans le cas de tant de gens, n'ont pas été satisfaits par les régimes privés. C'est pourquoi lorsque j'ai tout à l'heure fait allusion au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension et au fait que les pensions représentent 25 p. 100 du revenu moyen, j'ai suggéré que les pensions payées en vertu du Régime de pensions du Canada représentent 50 p. 100 du revenu moyen, ou peut-être même davantage. Le ministre pourrait répondre qu'il faudrait pour cela un taux plus élevé de cotisation que 1.8. Je conviendrais d'un taux plus élevé.

L'une des difficultés qui se présentent, c'est qu'il y a des gens qui cotisent à des régimes privés et que, si l'on exige une cotisation d'un taux trop élevé, il ne leur restera plus assez pour vivre. Mais l'on pourrait certainement trouver certains moyens d'intégrer les régimes privés et le Régime de pensions du Canada. L'on pourrait certainement trouver un moyen permettant à des gens qui travaillent à un emploi où il n'existe aucun régime de retraite de payer le double de ce 1.8 p. 100 et d'avoir la perspective d'une meilleure pension de retraite à la fin de leur vie active.

Il est juste de dire que la société s'orientera dans cette voie. Il a fallu plusieurs décennies pour faire admettre l'idée que les pensions sont un droit social. Les gens voudront que ce droit soit mieux assuré à l'avenir, ce qu'ils n'obtiendront pas des régimes privés. Ils l'obtiendront du régime public, d'une meilleure loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions amélioré. Je ne m'attends pas à trouver ces améliorations considérables dans le bill que, nous l'espérons, le ministre présentera à la fin de l'année. Mais je demande en fait au ministre qu'il charge ses fonctionnaires de trouver le moyen d'étendre le Régime de pensions à de nombreux domaines et surtout qu'il assure la protection beaucoup plus large que tous réclament. De nombreux Canadiens participent à des régimes privés qui ne sont pas satisfaisants ou ne comptent que sur la pension de vieillesse et les prestations du Régime de pensions.

● (2120)

On n'émettait guère de telles propositions lors de l'établissement du Régime de pensions qui n'en était qu'au stade expérimental. Il ne fallait pas se montrer trop exigeant. L'expérience s'est révélée un succès. C'est encore le meilleur moyen de compléter la sécurité de la vieillesse et d'assurer des pensions convenables aux Canadiens. Je soutiens qu'il faut maintenant en élargir considérablement les principes et les applications.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, nous appuyons le bill. Il prévoit l'indexation des prestations du Régime de pensions du Canada en fonction de l'augmentation du coût de la vie et une hausse des gains servant de base aux cotisations, ce qui signifie des pensions plus élevées à la fin du compte. Nous attendons avec impatience cet autre bill que le ministre doit présenter prochainement.

J'espère en outre que le ministre mettra ses gens à contribution pour faire du Régime de pensions du Canada un régime qui met les hommes et les femmes sur un pied d'égalité absolue. J'espère aussi que le ministre fera en sorte que le Régime de pensions du Canada règle le problème des pensions appropriées pour toute la population du pays, étant donné que bien des régimes privés sont insuffisants. Nous nous réjouissons des progrès accomplis dans le domaine des pensions et de la sécurité sociale depuis 40 à 50 ans et nous comptons qu'il y en aura davantage au cours des prochaines années.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de me joindre à mes collègues, les députés de Hillsborough (M. Macquarrie) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ont avec tant d'éloquence fait l'éloge de cette mesure législative. Il s'agit d'une mesure importante et certainement louable.

Le bill C-224, loi modifiant le Régime de pensions du Canada, est une mesure si facilement acceptable et si populaire que tout débat prolongé sur le fonds serait vraiment inutile. Mes observations sur ces modifications au Régime de pensions du Canada seront donc brèves comme il convient.

La hausse vertigineuse de l'indice des prix à la consommation que nous avons connue ces derniers mois a préoccupé vivement tous les députés et le gouvernement. Nous nous sommes tous inquiétés de l'inflation en raison des contraintes budgétaires qu'ont dû subir tous les Canadiens, sans oublier les effets souvent graves de dévaluation des épargnes. Dans toute économie inflationniste, on ne saurait laisser à leur sort les personnes à revenu fixe, surtout si l'on songe aux personnes que l'inflation jette dans une situation financière désespérée.

Le bill C-224 est un des nombreux remèdes apportés par le gouvernement actuel dans sa détermination de remédier à l'inflation en rétablissant le pouvoir d'achat de ceux qui subissent les répercussions défavorables de la hausse du coût de la vie. Ces modifications au Régime de pensions du Canada vont porter à un niveau plus convenable les prestations payables entre 1967 et 1973 et permettre d'indexer ces prestations sur l'indice du prix à la consommation et la hausse des revenus des salariés canadiens.

Ces modifications au Régime de pensions du Canada sont un nouvel exemple des lois sociales progressives du gouvernement libéral actuel . . .

M. Nielsen: Hem!

M. Penner: . . . et sont conformes à la tradition libérale de tracer la voie dans des programmes sociaux de nature à aider tous les Canadiens, sans distinction.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Hem!

M. Penner: J'entends des éclats de rire chez nos vis-à-vis. Je pense que bien des Canadiens appréhendent le jour où nos vis-à-vis auront leur mot à dire au sujet des programmes de législation sociale et ne prendront aucune nouvelle initiative.

M. Crouse: Vous admettez donc que ce jour viendra.

M. Penner: Le bill C-224 représente une autre étape dans la révision globale du régime de sécurité sociale du Canada par le gouvernement fédéral. Tous les députés applaudiront aux effets salutaires de ces modifications relatives aux prestations versées aux veuves et aux invalides. Elles méritent tout particulièrement les applaudissements de la Chambre de même que les autres aspects à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Je dois certainement féliciter le gouvernement d'avoir abordé la mesure à l'étude d'une façon si ouverte. Le bill à l'étude découle en effet de consultations très actives avec les provinces, les syndicats, les associations commerciales et les membres du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada. C'est là une façon vraiment libérale d'envisager le pouvoir de légiférer qui aide à expliquer pourquoi, plus que tout autre parti politique, le nôtre a la confiance et l'appui des Canadiens lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures législatives propres à rehausser et à améliorer leur mode de vie.

Dans son document de travail sur la sécurité sociale au Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, (M. Lalonde) s'est efforcé de tenir compte de l'ensemble de la politique de sécurité sociale au Canada afin d'en arriver à une conception plus complète, logique et innovatrice du système. Ce document de travail est la contribution du gouvernement fédéral à une étude mixte fédérale-provincial de l'emsemble du système de sécurité sociale du Canada. Cette étude tend à définir de nouvelles dispositions pratiques et constitutionnelles en vue d'établir le système de sécurité sociale qui sera le mieux adapté aux besoins des Canadiens. Le document en question n'est pas simplement une autre étude; c'est un document de travail qui établit certaines priorités immédiates, notamment la hausse des allocations familiales qui passent d'environ $8 à $20 par enfant par mois et des modifications au Régime de pensions du Canada.

En ce qui concerne les pensions, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont convenu que les pensions payées en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec devraient être indexées entièrement en fonction des hausses du coût de la vie. Ils ont également convenu d'élever les niveaux des salaires sur lesquels sont fondées les prestations et les cotisations.

● (2130)

Les nouvelles stratégies exposées dans le document de travail sur la sécurité sociale cherchent à réaliser un consensus national. Elles ne sont pas imposées unilatéralement par le gouvernement fédéral. Ce dernier a pour objectif d'appliquer des normes nationales minimales tout en laissant aux provinces la possibilité de fixer leurs priorités. Le gouvernement n'a pas l'intention d'avancer des propositions à prendre ou à laisser. Les dispositions législatives et les accords administratifs doivent être aussi satisfaisants pour les gouvernements provinciaux que pour le gouvernement fédéral.

La collaboration de toutes les provinces est vitale, une plus grande souplesse et davantage d'innovations sont nécessaires ainsi que des consultations et négociations mais aucun de ces éléments ne doit diminuer en quoi que ce soit le rôle que le Parlement du Canada doit continuer de jouer pour améliorer encore notre système de sécurité du revenu. Il incombe à la Chambre de combattre la pauvreté par une répartition équitable des revenus parmi nos concitoyens, de même qu'il nous incombe de promouvoir notre unité nationale en évitant une disparité extrême des revenus.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a fait preuve d'un leadership exceptionnel en nous proposant ici une mesure apportant les modifications nécessaires à notre sécurité sociale. Cependant, l'amorce d'une refonte ne signifie en rien que notre régime actuel est fondamentalement mauvais et qu'il faut le transformer totalement. Ce n'est pas le cas. En fait notre régime de sécurité sociale est l'un des plus avancé du monde occidental grâce aux efforts continuels de gouvernements libéraux successifs.

Notre régime actuel de sécurité sociale constitue une base très solide sur laquelle nous allons bâtir pour répondre aux besoins de demain. C'est le cas du Régime de pensions du Canada, régime excellent, de première qualité que nous sommes en train de modifier ou de rajuster pour le rendre encore meilleur, plus adapté aux circonstances et aux conditions actuelles.

Je note avec satisfaction, comme l'ont fait le député de Hillsborough et le député de Winnipeg-Nord-Centre, que le ministre proposera sous peu d'autres modifications au Régime de pensions du Canada, y compris d'autres hausses des plafonds de gains servant au calcul des pensions jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau des gains moyens des travailleurs industriels au Canada.

J'ai été également enchanté de l'assurance donnée par le ministre que l'évaluation des gains qui s'applique maintenant aux personnes à la retraite entre 65 et 69 ans et qui touchent des pensions du Canada sera supprimée. J'espère également que le ministre étudiera très sérieusement la disposition prévoyant la participation des ménagères au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec. Il est vrai, bien sûr, qu'à l'heure actuelle ces régimes ne laissent pas entièrement de côté les ménagères puisqu'ils prévoient une pension pour la veuve d'un cotisant, mais d'autres mesures s'imposent et j'attire votre attention sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, dont une des recommandations précise ceci:

> La ménagère qui reste au foyer fournit tout autant de biens et de services que la travailleuse salariée, et à notre avis, les moyens devraient lui être donnés de s'assurer une sécurité financière plus grande dans l'avenir. Le Canada a mis à la portée de certains travailleurs cette sécurité grâce au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec. Négliger d'agir de même envers trois millions et demi de travailleurs au foyer, c'est ne pas tenir compte de la nature essentielle de leur travail.

Je préconise, pour ma part, une solution qui permettrait à la ménagère de se constituer une pension au moyen de cotisations qu'elle verserait elle-même. Si quelqu'un doute que la ménagère gagne de l'argent, je pense qu'il devrait rester chez lui pendant quelques jours et essayer de s'acquitter lui-même de toutes les tâches quotidiennes qu'elle doit accomplir.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Où prend-elle l'argent?

M. Penner: Je dirai pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'en adoptant ce bill, nous relevons le niveau des prestations du Régime de pensions du Canada que touchent environ 500,000 Canadiens, et nous augmentons le niveau des pensions du Canada et d'autres prestations qui seront versées à l'avenir. En résumé, nous améliorons un régime financé par le gouvernement, une partie de notre système d'assurance sociale, une partie qui profite aux Canadiens qui tiennent à la valeur de leur indépendance ou de leur autonomie. La plupart des Canadiens s'attendent à pouvoir répondre à leurs propres besoins grâce à leurs efforts, et ils escomptent que les autres feront tout leur possible dans le même but. Les améliorations apportées au Régime de pensions du Canada permettent aux Canadiens de le faire. Ce régime n'est pas un programme de bien-être social, mais un régime proportionnel aux gains qui profitent à ceux qui contribuent à notre économie, et qui donc contribuent à la stabilité du régime, en prévoyant ainsi leur retraite et en assurant leur propre avenir.

M. F. Oberle (Prince-George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je me sens pas tout à fait à la hauteur de la situation en prenant la parole ce soir sur ce projet de loi après les interventions de mes deux illustres collègues, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ont tous les deux parlé de ce sujet à maintes reprises ici à la Chambre au cours des années, et le député de Winnipeg-Nord-Centre lui, peut remonter jusqu'à la Confédération. Bien entendu, je n'ai pas la même ancienneté à la Chambre mais je suis heureux ce soir de pouvoir me joindre à la croisade dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je me sens aussi un peu gêné que mon préopinant du parti libéral ait mentionné toutes les réponses à tous les problèmes. Je ne suis pas aussi compétent que lui, pas plus qu'aucun autre député de mon parti ou que quiconque au Canada. Je dois rendre hommage à l'honorable représentant de prendre tant de choses pour acquises.

Permettez-moi de me joindre à mon collègue, le député de Hillsborough, pour féliciter le ministre de ce bill. J'espère qu'il sera adopté rapidement. Je me réjouis surtout qu'il ait pu faire part à la Chambre d'un tel succès dans ses consultations avec les provinces et obtenu une telle unanimité pour ce pas de plus dans le domaine global de la sécurité. J'émets toutefois quelques réserves. Le ministre a dit qu'il voulait que les provinces acceptent toutes de supprimer les dispositions de consentement, mais il admet dans son discours qu'il n'a pas obtenu cette assurance. J'espère que les délibérations et les discussions à la Chambre ne seront pas inutiles s'il arrivait que les provinces n'acceptent pas de renoncer à cette disposition. Je suis également content que ce bill et le bill à venir soient destinés à restaurer le parallélisme, comme le ministre l'appelle, avec le régime du Québec. Ce sera certainement un pas dans la bonne direction.

● (2140)

De nouveau nous nous lançons dans ce qui sera j'en suis sûr un long débat. Nous allons discuter d'une vaste gamme d'avantages, de questions de bien-être, de questions sociales, des pensions de vieillesse, de la sécurité des défavorisés, etc. Il y a toutefois un autre secteur de notre société dont j'aimerais parler. Il s'agit notamment des gens qui, jusqu'ici, comptaient sur leurs économies telles que les femmes au foyer ou les gens qui, grâce à leur bonne fortune lorsqu'ils étaient jeunes n'étaient pas restés jusqu'à soixante ans dans la population active du Canada. Bien sûr, en raison des tendances inflationnistes de notre économie, les épargnes de ces gens se sont amenuisées et finalement ils doivent compter sur un régime de pensions pour subvenir à leurs besoins.

Je suis tombé sur un article intéressant d'un célèbre économiste canadien qui parlait de ces économies. Dans un des paragraphes il dit qu'on ne devrait jamais acheter d'obligations du gouvernement. Il déclare que les frais du gouvernement vont augmenter, qu'il y a une limite à la charge fiscale que les gens vont pouvoir supporter et que les gouvernements devront donc financer leurs déficits en vendant des obligations à ceux qui seront assez bêtes pour en acheter. Il dit que ces gens paieront un impôt sur les intérêts qu'ils recoivent et qu'ils seront remboursés en dollars dévalués. En outre, il dit que plus le gouvernement emprunte, plus il contribue à l'inflation et plus le pouvoir d'achat qu'il rend au malheureux détenteur d'obligations diminue. Il dit qu'il faut laisser les obligations aux gens qui peuvent se permettre de perdre de l'argent.

Un orateur précédent a parlé des malheureux qui rêvent que l'on peut accumuler quelques économies au Canada et subvenir à ses besoins. Finalement, ils doivent recevoir une forme quelconque d'aide sociale accordée par un gouvernement quelconque. Le présent bill est certes une amélioration. Je ne puis pas m'opposer à la loi qu'il prévoit. Je le répète, le bill est toutefois élaboré par des personnes que je qualifie parfois de socialistes intellectuels. Pour moi, ces gens pensent que l'argent est la véritable solution à tous les problèmes canadiens et mondiaux. En d'autres termes, ils pensent que s'il existe un problème social, il suffit de savoir combien cela coûtera pour rendre les gens heureux et la même chose pour les autres problèmes.

On parle de pensions de vieillesse et on discute pour voir si le montant de ces pensions doit être de $95, de $100 ou de $105; chaque parti se vante de proposer la somme la plus élevée. Je me souviens que l'autre jour, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit que, sans lui et son parti, les pensions de vieillesse seraient toujours de $35 par mois. Cela m'inquiète que l'on parle tout le temps d'argent quand on discute d'un programme complet comme celui que le ministre appelle sécurité sociale. Ces socialistes intellectuels sont des personnes qui ne reconnaissent tout bonnement pas qu'il existe au Canada des inégalités fondamentales comme la faim, l'analphabétisme et le fait d'être à la merci des éléments. Ils refusent de croire qu'il y a, en fait, au Canada des petites villes dont l'économie est fondée dans une proportion de 30 à 50 p. 100 sur une forme ou une autre d'assistance sociale que ses citoyens reçoivent chaque mois.

Ces économistes qui jugent sur le plan intellectuel refusent de croire qu'un tiers de notre population vit de prestations d'assistance sociale et que nous gaspillons 20 p. 100 de nos ressources humaines parce que nous n'exigeons pas d'eux, ni ne leur donnons les moyens de le faire, de parvenir à une étape de leur vie où ils pourraient être productifs et faire un apport au mode de vie que nous nous sommes constitué.

Si nous continuons à utiliser l'argent pour résoudre nos problèmes sociaux, il me semble que nous devrions motiver plus de personnes à travailler, en particulier les 20 p. 100, dont j'ai parlé tout à l'heure. Il semble que si seulement plus de Canadiens devenaient productifs, nous pourrions ou le gouvernement pourrait produire suffisamment d'argent pour payer les frais de l'État paternaliste que

nous sommes en train d'établir sur cet immense territoire aux possibilités illimitées.

Il y a un grand nombre de Canadiens qui nous empêchent d'avancer. Ils réclament du gouvernement le droit de vivre convenablement. Le droit que le gouvernement devrait leur reconnaître c'est celui de travailler, la possibilité de participer. Pour certains, les mesures contenues dans ce bill ne veulent absolument rien dire. Les mesures que le ministre a proposées n'ont pas résolu et ne pourront résoudre le problème de ces gens à moins que les chèques, quel que soit le ministère dont ils proviennent, ne soient accompagnés d'un plan pour leur indiquer comment vivre dans notre société complexe. Ce pourrait être des protestations d'amour fraternel et de compréhension à la facon d'antan.

Peut-être le chèque devrait-il être accompagné d'un engagement de la part du gouvernement à chercher de quelle façon nous pouvons aider ces citoyens qui sont démunis, de sorte qu'ils puissent trouver moyen de contribuer utilement à la productivité et à la prospérité de notre pays. Il ne faut pas qu'elles soient obligées de passer à un poste de pointage car ces personnes ne le feraient jamais, pas plus qu'aller manger à une certaine heure. Cependant, il faut trouver une façon de leur permettre de connaître la fierté d'accomplir quelque chose et la joie de donner au lieu de recevoir.

Lorsque nous faisons quelque chose pour ces gens-là, monsieur l'Orateur, nous devons nous demander si ces 20 p. 100 de nos concitoyens pourraient vivre dans une situation plus aberrante ou plus désastreuse n'importe où ailleurs dans le monde. Il est beaucoup plus difficile d'être pauvre au Canada que n'importe où ailleurs dans le monde parce que notre niveau de vie se situe parmi ceux des nations les plus riches. Les possibilités au Canada sont beaucoup plus grandes que partout ailleurs dans le monde. Il est beaucoup plus difficile d'être pauvre au Canada parce qu'il y a énormément de riches. Je sais les souffrances que doivent endurer une mère ou un père sachant que leurs enfants connaissent leur déficience et sachant qu'ils ne peuvent sortir de l'ornière qu'ils se sont tracée dans la neige, ornière qui n'aboutit nul part, sans but, sans commencement ni fin.

● (2150)

Ceci étant, le bill va-t-il assez loin? Les chèques de bien-être que nous versons devraient sans doute être assez gros pour que l'on puisse verser des cotisations au Régime de pensions du Canada. La sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada devraient un jour être fusionnés afin qu'au moment où une personne atteint un certain âge, les cotisations qu'elle a versées plus tôt n'aient aucune importance, car une fois de plus nous basons tout sur sa productivité et les dollars qu'elle a gagnés pendant ses années productives.

J'étudie le bill et je trouve que la suppression du plafond de 2 p. 100 est certainement un pas dans la bonne direction. Nos citoyens âgés, toutefois, auraient préféré que nous trouvions une solution aux problèmes posés par la hausse incessante du coût de la vie et par l'inflation. Ils auraient préféré nous voir prendre des mesures qui auraient rendu cette augmentation inutile.

Je voudrais également exprimer mon opinion quant à l'âge de la retraite. Le bill, évidemment, ne prévoit pas la réduction progressive de l'âge de la retraite à 60 ans. Je ne crois pas que nous devrions obliger une personne à se retirer à un âge déterminé, mais nous devrions certainement lui permettre de se retirer à l'âge de 60 ans si elle le désire et non la punir pour avoir cédé sa place à une personne plus jeune qui désire faire œuvre utile.

Selon moi, l'organisme de surveillance devrait présenter un rapport annuel au lieu d'un rapport tous les cinq ans comme il le fait actuellement. De la façon dont vont les choses, une évaluation du fonctionnement de cette caisse tous les cinq ans n'est pas suffisante. J'aurais aimé étudier la possibilité de rendre tous les Canadiens admissibles aux prestations de retraite, et sur ce point je voudrais répéter ce que tous mes collègues ont déjà dit, à savoir que j'aimerais qu'il soit possible d'accorder aux femmes dans la société canadienne une chance égale de recevoir les mêmes prestations que celles que touchent les hommes lorsqu'ils atteignent un certain âge.

A cet égard, il ne faudrait pas négliger le fait que cela constituerait une économie pour la caisse puisqu'en vertu du régime il ne serait pas nécessaire de verser les prestations à une veuve qui n'aurait pas cotisé. En 1967, nous avons commencé à payer des prestations aux cotisants retraités et celles-ci sont maintenant versées aux pensionnés à l'âge de 65 ans. Comme je l'ai déjà dit, il aurait fallu continuer, mais il est maintenant trop tard et j'espère que le ministre dans le prochain bill qu'il présentera aura la prévoyance d'étudier sérieusement la question de permettre aux gens de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans.

Il aurait fallu évaluer le régime, afin de trouver une solution au problème auquel font face la mère célibataire ainsi que les familles d'un seul parent. Nous devrions examiner l'apport des représentants provinciaux aux délibérations dont le ministre a parlé plus tôt. Les gens de Terre-Neuve, notamment Anthony Murphy, croient que les programmes de ce genre contribuent à assurer la sécurité et à accroître le sentiment d'indépendance. Ce serait merveilleux si les pensions et l'assurance sociale étaient universelles et suffisaient amplement à répondre aux besoins fondamentaux de tous les Canadiens au moment de la retraite ou de leur invalidité.

Il y a des milliers de Terre-Neuviens et des milliers de Canadiens qui ne contribuent pas au Régime de pensions du Canada ou de fait à tout autre régime de pensions et tant qu'ils n'auront pas les moyens ou l'occasion de le faire, ils demeureront dans une situation désavantageuse. J'espère que nous pourrons étayer le Régime de pensions du Canada et d'autres programmes en vue d'en faire le pivot de notre régime de sécurité sociale. Je conclus donc de sa déclaration qu'Anthony Murphy croit comme moi qu'un jour nous n'aurons pas besoin de nombreux autres programmes, si nous augmentons les possibilités qu'offre le Régime de pensions du Canada.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

LE MULTICULTURALISME—DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE LA PRESSE ETHNIQUE EN RAISON DE L'AUGMENTATION DU TARIF POSTAL

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, Je voudrais évoquer une question soulevée à la Chambre pour la première fois le 18 juin dernier. C'était, vous vous en souvenez sans doute, lorsque le pays découvrit le ministre d'État chargé un peu du multiculturalisme. Vous vous souvenez que le ministre avait affecté environ un dixième de son budget global à une réclame qui reproduisait un portrait du premier ministre (M. Trudeau) fait pendant la campagne électorale et visant à annoncer un programme de subventions qui était déjà sursouscrit. Pour rendre l'affaire plus passionnante, le ministre avait été châtié par le sous-secrétaire adjoint d'un autre ministère qui, en l'occurrence, avait plus d'autorité que le ministre à l'égard du programme de ce dernier.

La tempête s'est calmée. L'adjoint du ministre qui avait autorisé la publicité a disparu. Le sous-secrétaire adjoint est demeuré fermement au contrôle. Le ministre est revenu à la Chambre désireux de reprendre les responsabilités qu'on voudrait bien lui confier. Un organisme dont au moins 50 p. 100 des actions sont détenues par des libéraux influents d'Ontario compte maintenant sa commission et le souvenir le plus durable de l'affaire est la réponse du ministre d'État à qui on avait demandé pourquoi on n'avait pas fait d'appel d'offres pour cette publicité. Il a répondu qu'il «ne connaissait pas de méthode d'appel d'offres visant les programmes publicitaires du gouvernement fédéral».

L'émoi causé fit oublier plusieurs questions importantes, dont l'une était l'attitude que le gouvernement devrait prendre à l'égard de la presse ethnique et périodique du pays car, outre le favoritisme et le souci électoral, l'autre motif de faire cette publicité était de fournir au gouvernement un moyen d'appuyer de façon tangible la presse ethnique du Canada. Je veux plaider leur cas ce soir, non seulement à propos des journaux ethniques qui en général méritent un appui et en ont besoin, mais également à propos de la presse communautaire en général au Canada qui répond à des besoins que les média plus considérables ne peuvent satisfaire et qui éprouve des problèmes spéciaux, dont certains sont causés par le gouvernement.

L'appui gouvernemental à la presse communautaire devrait être ouvert et se faire par dessus la table—par la porte d'entrée plutôt que par d'occasionnelles subventions faites par la porte de service sous la forme des programmes de publicité extravagants et sans objet que nous avons connus en juin dernier. En passant, je voudrais également faire remarquer que même l'actuel programme de publicité dans la presse ethnique semble traiter certains périodiques, par exemple la presse juive de Toronto, d'une façon beaucoup moins favorable que certains autres périodiques.

● (2200)

M. Haidasz: Ce n'est pas vrai.

M. Clark (Rocky Mountain): Deux catégories de journaux circulent au Canada aujourd'hui, les grands journaux et les journaux locaux. Ils se distinguent généralement par leur format, leur prospérité, et par l'application qu'ils mettent à servir leurs lecteurs. Les quotidiens peuvent nous aider à comprendre le monde; les hebdomadaires nous aident à nous comprendre nous-mêmes. On les appelle les journaux ethniques ou communautaires, et ils sont propres à une culture ou à une localité. Les deux catégories de journaux ont besoin de la publicité pour subsister.

Il fut un temps où les gouvernements et les autres publicitaires traitaient les deux catégories de journaux presque également. Mais dans les années 50 et 60, à mesure que nous nous urbanisions et que nous nous ouvrions sur le monde, les gens qui font publier des annonces et qui paient pour le faire devinrent obnubilés par les marchés de masse, et les prétendues «annonces institutionnelles»—celles qui permettaient à un éditeur d'obtenir un prêt—s'en allèrent chez les mass media. La chose se fit sans réflexion, sans examen de l'influence relative d'une annonce dans un journal local plutôt que dans un grand journal, ni examen de l'effet sur la vitalité des communautés particulières que ces journaux locaux desservent. Le gouvernement a été aussi coupable que quiconque.

Il semble que les temps changent et je veux profiter de cette occasion pour féliciter le gouvernement d'avoir donné à la presse communautaire une juste part des réclames portant sur la nouvelle formule d'impôt et sur le programme d'initiatives locales, mais il s'agit là d'exceptions et non d'une politique. Je crois savoir que le président du Conseil du Trésor (M. Drury), ce grand progressiste, a été saisi d'une proposition de cueillette des données sur l'efficacité de la publicité dans la presse communautaire. Des journaux affiliés à la CCNA ont été enthousiastes à propos de l'étude proposée et se sont préparés à collaborer, mais le président du Conseil du Trésor fait attendre l'initiative et l'enthousiasme des éditeurs se refroidit.

Il existe d'autres problèmes. Le ministère des Postes a établi une zone dite affranchie, dans un rayon de 40 milles des petites collectivités, où des taux postaux peu coûteux s'appliquent à des journaux locaux. Toutefois, en Ontario et en Colombie-Britannique, des modifications à la loi provinciale ont établi de nouvelles limites pour les administrations régionales qui englobent plusieurs villes. On modifie le statut d'une ville, mais non sa nature, et le ministère des Postes, dont le sens de l'égalité est pointilleux, a refusé le statut de zone affranchie à des petites villes ainsi incorporées.

Encore une fois, les journaux qui ne possèdent pas leur propre presse sont considérés comme inadmissibles aux prêts de la Banque d'expansion industrielle, et pourtant la révolution de l'offset, qui se traduit par un style d'impression différent, signifie que la plupart des ateliers confient leurs impressions à une presse centrale et ne peuvent donc s'adresser à la Banque d'expansion industrielle. Ces préjudices sont accidentels tout comme il fut accidentel que la publicité passe aux marchés de masse et rendent la survie des journaux locaux plus difficile.

Nous avons besoin de ces journaux locaux tout comme nous avons besoin d'une multitude de groupes ethniques forts et d'endroits qui ont un sens distinct de la communauté. Je demande au gouvernement de reconnaître directement ce besoin et d'encourager les divers media locaux du Canada au moins autant que nous encourageons l'édition, les arts et d'autres activités qui contribuent à entretenir le sentiment d'une identité canadienne.

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre au député ce soir et de parler de certains aspects de la publicité, en particulier des annonces des divers ministères dans la presse ethnique, surtout parce qu'il s'agit de la politique et des programmes de multiculturalisme.

Le député le sait, quand le premier ministre a annoncé le 8 octobre 1971 la politique officielle du gouvernement sur

le multiculturalisme, il a révélé qu'une étude serait entreprise pour trouver d'autres moyens d'aider la presse ethnique. L'étude faisait partie de l'enquête sur la fidélité à la langue et on en fait en ce moment une évaluation.

Le 17 mai 1973, j'ai annoncé à la Chambre une grande expansion des programmes multiculturels et j'ai aussi déclaré que nous accorderions une aide financière considérable à la presse ethnique et que nous l'utiliserions davantage pour transmettre nos messages et les renseignements à la population. Il importe au plus haut degré de faire connaître les programmes multiculturels et les programmes des autres ministères fédéraux à tous les citoyens. La presse ethnique de même que les hebdomadaires joueront un grand rôle dans l'intensification de l'information

Quant à la publicité donnée au programme de multiculturalisme, je suis heureux de dire que nous avons ajouté les journaux des groupes ethniques rédigés dans des langues autres que l'anglais et le français, au même titre que des journaux juifs et d'autres journaux de groupes allogènes imprimés en anglais et en français. En tout on a fait appel à environ 125 journaux pour informer le public canadien des programmes de multiculturalisme du gouvernement fédéral. De nombreux autres ministères fédéraux et organismes gouvernementaux prennent également part aux efforts renouvelés que fait le gouvernement pour transmettre aux citoyens l'information essentielle. Mentionnons pour cette année, par exemple, les vastes programmes des ministères du Revenu national, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que celui de la Santé nationale et du Bien-être social. La Fédération de la presse ethnique du Canada a reçu des subventions du gouvernement fédéral pour tenir des réunions et faire des recherches. Récemment, on a accordé au Club de la presse ethnique du Manitoba une subvention dans le cadre du programme de multiculturalisme.

Je suis persuadé que ce programme d'information et de projets spéciaux nous sera d'un grand secours pour communiquer avec tous les Canadiens, comme le député le laissait entendre dans son intervention. Il prévoit aussi une aide financière accrue pour la presse allogène leur permettant ainsi de continuer à tenir un rôle important dans la société canadienne. Entre-temps, cela va sans dire, nous attendrons les rapports actuellement en préparation et les résultats de études spéciales en cours. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et les autres ministres qui s'occupent de façon spéciale des communications sauront, j'en suis sûr, élaborer des programmes mieux adaptés.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ÉTAT DES APPAREILS DE L'ESCADRILLE 442 BASÉE À COMOX

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, soit le 25 octobre 1973, j'ai posé à la Chambre une question relative au caractère opérationnel de l'escadrille 442 basée à Comox qui a un rôle important à jouer en matière de recherches et de sauvetage sur 690,000 milles carrés en Colombie-Britannique et au Yukon Ma question était fondée sur la prémisse selon laquelle cette escadrille «n'est pas capable de remplir ses tâches opérationnelles normales car elle est équipée d'appareils trop vieux et manque des pièces nécessaires». Elle est consignée à la page 7213 du hansard. J'ai demandé au ministre s'il pouvait «nous dire quelles mesures seront prises immédiatement pour remédier à cet état de choses».

Le ministre, qui est présent ce soir et a eu la courtoisie de ne pas demander à son secrétaire parlementaire de répondre pour lui, m'a répondu alors: «Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le principe de la question». Rien ne pourrait me faire plus plaisir que d'entendre dire que la prémisse de ma question était erronée. J'aimerais cependant signaler qu'elle était fondée sur un article paru dans le *Sun* de Vancouver en date du 20 octobre 1973 et rédigé par M. Odam. Selon cet article:

Récemment, au cours de deux grandes opérations de recherches et de sauvetage en Colombie-Britannique, l'escadrille 442 n'a pu immédiatement y consacrer toutes ses ressources . . .

Et plus loin l'article ajoute:

Lorsque le pilote Neil Carey de Vancouver-Nord a été porté manquant le 18 septembre, un des avions Buffalo était en révision à Comox, révision qui s'est prolongée car les équipes d'entretien durent attendre que les pièces nécessaires leur parviennent de l'Est du Canada.

Un autre Buffalo était inutilisable à Whitehorse où il venait d'effectuer une autre opération de recherches et de sauvetage. Le troisième Buffalo amenait des pièces à Whitehorse pour qu'on puisse réparer le deuxième.

Le lendemain, alors que les recherches auraient dû battre leur plein, un seul Buffalo était disponible—celui qui avait amené les pièces.

Sur les trois hélicoptères de l'escadrille, l'un subissait une inspection régulière, le deuxième a transporté le responsable des recherches jusqu'à Williams Lake avant de devoir revenir à Comox à cause du mauvais temps; seul le troisième a effectivement participé aux recherches.

C'est seulement le 28 septembre, soit 10 jours après que Carey ait disparu lors d'un vol entre Quesnel et Terrace, que l'escadrille 442 a pu utiliser ses six avions en même temps.

On donne aussi les exemples suivants, et je cite:

Quand un petit avion avec deux personnes à bord a été porté disparu samedi dernier lors d'un vol entre Nelson et Edmonton, deux des trois avions Buffalo étaient inutilisables et le troisième s'occupait d'une opération de secours.

● (2210)

Deux des trois hélicoptères étaient libres à Comox et le troisième était parti pour une révision complète dans l'est où l'on prévoit qu'il restera au moins six mois.

Le lendemain à 1 heure de l'après-midi, un des deux hélicoptères quittait Comox pour prendre part aux recherches qui avaient d'abord été dirigées à partir du centre de secours à Edmonton. Un des Buffalos était encore en réparation, un autre ne pouvait être prêt avant 3 heures de l'après-midi et le troisième s'occupait d'une autre opération de secours.

Lundi, l'escadrille 442 pouvait envoyer deux Buffalos et un hélicoptère pour participer aux recherches. Un deuxième hélicoptère se joignait à eux le lendemain après que les équipages de Comox eurent remplacé un moteur pendant la nuit.

A ce moment-là, . . .

Ceci est important.

. . . trois jours s'étaient écoulés depuis la disparition du petit avion à cause du mauvais temps dans la partie est des Kootenays.

On y donne d'autres exemples. Je poursuis la lecture de l'article:

Durant trois jours au début de septembre, aucun des appareils Buffalo de l'escadrille 442 n'était en état de voler . . .

On continue en expliquant les raisons de cet état de choses. Un examen des faits mentionnés dans l'article révèle qu'entre le 1er avril et le 15 octobre, soit une période de 198 jours, un appareil Buffalo a été inutilisable durant 74 jours entiers et 46 jours partiels. L'article poursuit:

Le deuxième Buffalo a été inutilisable durant 46 jours entiers et 38 jours partiels, le troisième, durant 58 jours entiers et 44 jours partiels.

Des trois hélicoptères, l'un a été inutilisable durant 30 jours entiers et 23 jours partiels, un autre, durant 61 jours entiers et 18 jours partiels, et le troisième, durant 40 jours entiers et 25 jours partiels.

Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a dit qu'il n'acceptait pas le principe de la question que j'ai posée. Je pense qu'il est très important que le ministre, qui est à la Chambre ce soir, réponde complètement aux accusations portées dans cet article. Elles ont sûrement été faites par quelqu'un qui a pu prendre connaissance des livres de bord et des dossiers de cette escadrille.

Je tiens à préciser que je ne critique d'aucune manière le personnel, ni le chef d'escadrille, ni l'efficacité des membres de l'escadrille. D'ailleurs, l'article qui a porté cette situation à l'attention des résidents de la Colombie-Britannique ne laisse aucunement supposer qu'aucun militaire dans cet escadrille ne fait pas tous les efforts pour la maintenir dans le meilleur état opérationnel possible.

Le fait est qu'en raison d'apparentes compressions budgétaires, les pièces de rechange sont gardées à Toronto. Il faut un certain temps pour les amener de Toronto à Vancouver. Il y a d'autres problèmes pour les envoyer à Comox à bord d'un avion commercial. Les compressions budgétaires signifient que nous avons restreint le nombre d'avions disponibles pour les opérations de recherche et de sauvetage dans cette région.

Le ministre dit que l'escadrille et les escadrilles des forces armées canadiennes, en général, obtiennent d'excellents résultats en matière de recherche et de sauvetage, mais il s'agit de savoir ce que le ministre va faire au sujet de ces allégations. Les a-t-il étudiées? Va-t-il donner une réponse satisfaisante au public quant à la compétence de cette escadrille sur le plan du matériel mis à sa disposition pour remplir la tâche qui lui incombe? Je pense que nous avons le droit d'exiger une réponse du ministre. Il a eu le temps d'étudier la question.

Je pense que le ministre devrait nous dire ce soir si ce problème existe également dans d'autres parties du pays. Je suis sûr que le ministre comprend qu'il s'agit d'une question grave; je pense que oui de par sa présence ici. Il s'agit, en fait, d'une question de vie ou de mort pour les pilotes perdus.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Vancouver-Sud (M. Fraser), je dirai tout d'abord que cela me fait toujours plaisir de voir un député s'intéresser à la très importante question de la recherche et du sauvetage.

C'est là un secteur de notre activité où les forces canadiennes excellent particulièrement. Certaines des opérations de recherche et de sauvetage entreprises par les militaires canadiens comptent parmi les réalisations les plus héroïques et les plus altruistes de notre vie nationale.

Comme on pourrait peut-être trouver que j'exagère, je vais rapporter certains faits. Le député de Vancouver-Sud apprendra avec joie, j'en suis sûr, que des 130 avions recherchés l'année dernière, seulement 4 n'ont pas été retrouvés. Cet exploit remarquable est encore plus impressionnant si l'on songe que, malheureusement, certains appareils qui tombent et disparaissent dans les lacs et les cours d'eau ne peuvent pas, au point de vue technique, être récupérés même par les équipes de recherche les plus dévouées et les plus compétentes. Au cours de la même année, les forces canadiennes ont consacré en tout 5,230 heures de vol à des missions de recherche et de sauvetage et elles ont, directement ou indirectement, sauvé 122 personnes.

[M. Fraser.]

Je m'en voudrais de passer sous silence l'aide remarquable fournie par les pilotes de l'aviation civile qui participent avec enthousiasme et avec succès aux opérations de recherche. A preuve, je signale que des 126 appareils repérés en 1972, 40 l'ont été par des avions civils qui prenaient part aux recherches.

Quant à l'efficacité des appareils employés—question soulevée par le député à propos de l'escadrille 442—je puis confirmer que 73.7 p. 100 des hélicoptères *Labrador* qui font partie de l'escadrille sont, en moyenne, en état de fonctionnement et qu'à certaines périodes, jusqu'à 90 p. 100 étaient en état de fonctionnement. Pour un appareil complexe à ailes rotatives, c'est là une bonne moyenne en vertu de n'importe quelle norme, militaire ou civile. La capacité de l'appareil *Buffalo* est passée de 45 p. 100 en 1971 au niveau actuel de 63.1 p. 100. C'est là un taux de disponibilité supérieure de près de 10 p. 100 à celui que prescrit pour cet appareil le Commandement du transport aérien.

Ces chiffres sont une preuve non seulement de l'utilité mais de la compétence du Service et c'est tout à l'honneur de l'escadrille 442, de ses appareils et du personnel de cette unité de la côte ouest.

L'AGRICULTURE—L'EXPORTATION DE CHEVAUX DESTINÉS À LA BOUCHERIE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le 30 mai 1973, j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour modifier le Code criminel, afin que tous les chevaux expédiés en Europe soient d'abord inspectés conformément à la loi sur la marine marchande du Canada. Je regrette beaucoup de constater que plusieurs députés ont donné l'impression d'être inhumains.

Le 6 juin, le cabinet du premier ministre a envoyé une lettre à une dame d'Ottawa dans laquelle on affirmait qu'à partir de juin 1971, toutes les exportations de chevaux par mer vers l'Europe avaient été supprimées. Après une étude des fonctionnaires des ministères des Transports et de l'Agriculture et l'adoption d'un code spécial pour le transport des chevaux par bateau, on a autorisé à nouveau les exportations en 1972. Le code stipule que les chevaux doivent être en bonne santé et pas plus vieux que 16 ans à leur départ. Les vétérinaires du gouvernement doivent être présents au triage afin d'examiner l'âge des chevaux et leur aptitude à voyager.

● (2220)

Dans une lettre adressée à l'Ontario Humane Society, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) déclare que le gouvernement canadien était d'avis que les chevaux ne devaient être exportés qu'à des fins de travail ou de reproduction. Pourtant, tous les intéressés savent que la plupart de ces animaux s'en vont directement à l'abattoir. La cruauté du traitement réside dans ce que les chevaux doivent supporter avant d'en arriver là. Ils sont transportés dans des camions, marqués au fer, doivent porter le licou, monter à bord de camions ou de trains, descendre puis remonter sur des bateaux à coup de fouet ou au moyen de grues. Dès qu'un cheval quitte son écurie, il perd l'appétit. Il a le mal du pays, il a la fièvre. Il ne peut supporter de longs voyages. Parmi les chevaux exportés des États-Unis au Canada pour être abattus, on en a vu qui réussissaient tout juste à se rendre jusqu'à l'abattoir. Songez à ce qu'ils doivent endurer monsieur l'Orateur, avant d'arriver en Europe.

L'exportation de chevaux vivants des États-Unis en France est interdite par la loi, aussi les bêtes sont-elles amenées au Canada, notamment dans le Québec, et une quinzaine de jours plus tard, reconnues comme des chevaux canadiens et expédiées. Lorsqu'un cheval est exporté vivant, il doit faire l'objet d'un certificat de santé au sujet d'une période antérieure. Mais comment le savoir quand un cheval a demeuré la plupart du temps aux États-Unis? C'est une sinistre farce.

Les inspecteurs du dernier envoi de chevaux étaient des représentants de l'Ontario Humane Society et de la Canadian Wild Horse Society. Ces inspections et observations se sont faites indépendamment l'une de l'autre et prouvent, sans l'ombre d'un doute, que la plupart des chevaux expédiés du Canada à bord du navire *Athene* ont été abattus dès leur arrivée en Europe.

Combien de temps encore allons-nous accepter de vendre des chevaux outre-Atlantique? Le gouvernement canadien a défendu ce commerce en déclarant qu'il ne voyait rien de mal à ce principe du moment que les animaux étaient dans un état satisfaisant pour être expédiés. De toute évidence, le gouvernement canadien ne s'inquiète pas du bien-être de ces animaux une fois arrivés à destination. Avec les méthodes modernes de traitement que nous avons aujourd'hui il est presque inhumain d'expédier des chevaux vivants en Europe.

Avec le chômage que nous avons aujourd'hui nous pourrions très facilement instaurer une autre industrie au Canada; nous pourrions avoir nos propres usines qui pourraient expédier la viande toute préparée vers l'Europe. Je suggérerais sans réserve que cela permettrait de rayer certaines gens des listes de la Commission d'assurance-chômage qui sont pas mal embrouillées. Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai expédié moi-même des milliers de têtes de bétail dans l'Est du pays, je puis vous dire qu'il est déjà regrettable d'expédier des animaux dans l'Est du Canada, que dire alors en Europe.

Ajournement

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est un sujet qui a été déjà débattu à la Chambre il n'y a pas si longtemps. J'attire l'attention du député sur la déclaration que le secrétaire parlementaire a faite à ce sujet et que vous pourrez trouver à la page 4926 du hansard.

J'ai déclaré que je partageais moi aussi l'inquiétude de tous les députés à l'égard du traitement de ces animaux. En ce qui concerne l'expédition de chevaux vers l'Europe, le ministère de l'Agriculture a instauré un programme destiné à assurer que les chevaux expédiés par mer soient traités de façon humaine. Ce programme, qui est entré en vigueur à l'automne de 1970, consiste en une période de préparation de 7 à 10 jours au port de chargement et exige que les chevaux aient moins de 11 ans, soient en bon état et non malades, que les juments ne soient pas en état de gestation avancée et qu'un vétérinaire accompagne toute expédition de plus de 25 chevaux.

Le député a aussi parlé de l'industrie canadienne de transformation. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le commerce canadien de viande de cheval avec l'Europe a augmenté radicalement ces dernières années et cette tendance semble se maintenir. Le transport de chevaux vivants n'a pas augmenté dans la même proportion. Pour la gouverne des députés, 5.3 millions de livres de viande de cheval ont été exportées vers l'Europe en 1969-70, alors qu'au cours de l'année financière de 1972-73, il y en a eu 19.1 millions de livres. Au cours de la même période, le nombre de chevaux expédiés à diminué.

Nous estimons que le commerce de bétail constitue une partie importante de l'agriculture canadienne. Au lieu d'interdire le transport de tout genre de bétail, nous croyons qu'il serait dans les meilleurs intérêts des agriculteurs canadiens de faire tout ce qui est possible pour s'assurer que les expéditions sont faites de façon efficace et humaine.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MAINTIEN DE LA PAIX—ANNONCE DE L'ACQUIESCEMENT DU CANADA À LA DEMANDE DE L'ONU

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 25 octobre dernier, le Conseil de sécurité des Nations Unies demandait par sa résolution 340 que l'on observe un cessez-le-feu immédiat et complet au Proche-Orient et que les parties retournent aux positions qu'elles occupaient au 22 octobre lorsqu'une résolution antérieure du Conseil de sécurité avait proclamé le cessez-le-feu. Par sa résolution du 25 octobre, le Conseil décida d'établir immédiatement sous son autorité une force d'urgence des Nations Unies. Le Canada fut invité à participer à cette force par une note en date du 27 octobre, du secrétaire général; dans une note subséquente du 29 octobre, le secrétaire général confirmait que sa demande était acceptable aux deux parties au conflit. Le gouvernement a accordé à cette demande son attention sérieuse et immédiate et un groupe de hauts fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale alla rejoindre la délégation canadienne aux Nations Unies et entra en consultation avec les fonctionnaires du secrétariat des Nations Unies pour préciser la nature de la contribution qu'on demandait au Canada de fournir.

D'après le rapport du secrétaire général qui fût adopté le 26 octobre par le Conseil de sécurité, il est prévu que cette force aura un mandat limité dans le temps pour contribuer à créer des conditions propices à l'ouverture de négociations en vue d'un règlement. La force doit surveiller l'application du cessez-le-feu et le retour des parties à leurs positions du 22 octobre. Elle s'emploiera de son mieux à prévenir un renouveau des hostilités. Cette force est une force de maintien de la paix impartiale, composée d'unités militaires constituées qui s'interposeront entre les parties; elle agira donc en présumant que les parties au conflit prennent toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux décisions du Conseil de sécurité. Cette force sera sous le commandement des Nations Unies exercé par le secrétaire général sous l'autorité du Conseil de sécurité. Elle sera commandée sur le terrain par un commandant désigné par le secrétaire général envers qui il sera responsable. Cette force est d'un caractère purement défensif et ne doit utiliser la force que pour se défendre.

On prévoit qu'à plein effectif, cette force comptera 7,000 hommes. A part le Canada, l'Autriche, la Finlande, la Suède et l'Irlande ont reçu des demandes de fournir des contingents et le premier contingent d'Autrichiens, de Suédois, de Finlandais est arrivé au Caire le 26 octobre. Les seules formes d'opérations prévues en ce moment se situent sur les rives orientale et occidentale du canal de Suez et vont de Port-Saïd à Suez en passant par Ismalia. La force sera assistée dans l'exécution de ses fonctions par des observateurs militaires de l'ONUST.

Le 27 octobre, le Canada a reçu une demande du secrétaire général de fournir l'apport logistique à la force comprenant en particulier l'appui aérien et les transports, les communications et les fonctions d'intendance relatives à cet appui logistique. Le secrétaire général estime qu'il est nécessaire à l'efficacité des opérations de cette force que le Canada fournisse cet appui logistique.

Le Canada a constamment souligné que sa participation aux opérations de maintien de la paix et aux missions d'observation devait satisfaire à certaines conditions. Le fait que les Nations Unies exerceront l'autorité politique à laquelle cette force devra faire rapport répond à une condition essentielle. De plus, les rapports du secrétaire général seront rendus publics. Il a énuméré les conditions de base suivant à l'emploi de cette force. Celle-ci doit: *a*) jouir de la confiance et de l'appui du Conseil de sécurité; *b*) conduire ses opérations avec l'entière coopération des parties intéressées; *c*) agir en force militaire intégrée et efficace; *d*) jouir de la liberté de mouvement et de communication ainsi que des autres aides nécessaires à l'exécution de ses fonctions; et *e*) se voir attribuer tous les privilèges et immunités nécessaires prévus dans la convention des Nations Unies.

Comme ces conditions nous permettent d'espérer que la force sera efficace et capable de contribuer à l'établissement d'un climat dans lequel une négociation pourra s'ouvrir entre les parties, le gouvernement canadien a décidé d'informer le secrétaire général des Nations Unies, en réponse à sa demande, qu'il consent à participer à la force d'urgence des Nations Unies au Proche-Orient durant la période de six mois mentionnée dans le rapport du secrétaire général. J'avise aussi le secrétaire général que la contribution du Canada consistera en une unité logistique selon sa demande et suivant les conclusions de la discussion des divers aspects de cette participation en cours entre fonctionnaires du Canada et des Nations Unies. Finalement, j'informe le secrétaire général que nous avons l'intention d'en arriver avec lui à des accords financiers et autres qui réglementeront la participation du Canada, dont le traitement ne doit pas être moins favorable que celui accordé aux autres pays participants.

Je vais porter au *Feuilleton* une résolution demandant au Parlement d'approuver la décision du gouvernement de participer à la FUNU.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Saint-Hyacinthe a la parole.

Maintien de la paix au Moyen-Orient

Des voix: Bravo!

● (1410)

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je constate que des cris de joie s'élèvent de l'autre côté de la Chambre. Je voudrais signaler que nous nous réjouissons tous du fait que l'option fédéraliste ait prévalu sur l'option séparatiste.

Je crains cependant, monsieur le président, à voir les sourires de mes amis d'en face, que le chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette) ne partage pas la même impression.

Monsieur le président, j'aurais préféré, il y a quelques instants, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous ait remis sa déclaration à temps pour que nous puissions l'étudier. Malheureusement, comme d'habitude, nous l'avons reçue deux minutes avant l'ouverture de la séance et il ne nous a pas été possible de la lire en entier. Je crois que les députés finiront par poser la question de privilège. Si l'on veut que de part et d'autre il y ait dialogue et solidarité, il faudra tout de même que du côté des ministériels on fasse preuve, à notre égard, d'un minimum de diplomatie.

Monsieur le président, essentiellement, nous partageons les vues que vient d'exprimer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Une fois de plus, les nations font appel au Canada, et une fois de plus le Canada répond: Présent! Les parties en cause doivent reconnaître l'impartialité du Canada sur la scène internationale.

Le lundi 22 octobre, mon parti, par la voix de mon collègue de Hillsborough (M. Macquarrie), s'est réjoui, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de l'appel au cessez-le-feu lancé par le Conseil de sécurité, sous les auspices conjoints des États-Unis et de l'Union soviétique. Relancé à nouveau depuis, cet appel a reçu une réponse positive. Le cessez-le-feu constitue véritablement un premier pas, et la possibilité de négociations fructueuses peut maintenant être envisagée.

L'application du cessez-le-feu appelle la collaboration des pays impartiaux, des pays compétents et représentatifs sur le plan mondial.

Nous nous réjouissons du fait que le Canada approuve cet ensemble de critères et puisse ainsi travailler à amener le cessez-le-feu et également à rétablir la paix dans cette région du monde.

Cette fois-ci d'ailleurs, on notera que des facteurs importants interviennent en vue de distinguer la position du gouvernement de celle où nous nous trouvions lors de la crise du Vietnam, parce qu'aujourd'hui, premièrement, le cessez-le-feu existe, deuxièmement, l'ONU, organisme international, joue son rôle de premier plan et préside à l'application du cessez-le-feu, et, troisièmement, les parties en cause ont, par le procédé normal de la diplomatie, fait connaître clairement leur position, leurs attentes et leurs réserves.

Nous acceptons que le Canada participe dans la mesure de ses ressources et ses compétences, tant dans le domaine logistique que dans celui des communications, à l'effort de paix au Moyen-Orient. Mon collègue de Hillsborough disait, et je cite la page 7075 du compte rendu des *Débats* du 22 octobre 1973:

[*Traduction*]

J'ose croire que tous les Canadiens attendent de nous, leurs représentants, une indication que notre pays est prêt à faire des efforts et, s'il le faut, des sacrifices, si, sous d'heureux auspices et avec des chances raisonnables de succès, la force dont a parlé le ministre devait être constituée. Nous devons être prêts à faire des sacrifices pour la paix au Moyen-Orient, parce qu'ainsi nous accomplirions davantage, nous nous sacrifierions pour les peuples du monde entier.

[M. l'Orateur.]

Nul doute que les Canadiens tiennent à une paix et à un règlement durables au Moyen-Orient. A cet égard, toute participation de la part de notre gouvernement susceptible de favoriser un règlement est valable. Notre expérience précédente au Moyen-Orient et notre expérience au Vietnam rendent certainement superflus tous les avertissements que je pourrais servir au ministre. Les dangers de la participation sans l'accord des deux parties sont évidents et bien définis. Ainsi que l'a déclaré mon chef, nous avons le devoir de participer à tout effort raisonnable en vue de ramener la paix au Moyen-Orient. Le gouvernement a le devoir de s'assurer que notre participation à la force de maintien de la paix constituera une contribution significative qu'un autre pays ne serait pas en mesure d'assurer mieux que nous. Si tel est le cas, notre participation à la force de maintien de la paix est alors plus que justifiée.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques, j'aimerais dire quelques mots pour protester contre le fait que nous n'avons reçu cette importante et délicate déclaration qu'un peu avant 2 heures, au moment où nous entrions à la Chambre.

Des voix: Quelle honte!

M. Brewin: Notre parti est cependant heureux que le gouvernement ait décidé de demander à la Chambre d'approuver l'engagement du Canada à l'égard d'une force chargée du maintien de la paix au Moyen-Orient. A notre avis, un engagement qui touche le personnel canadien et qui entraîne des dépenses importantes de fonds canadiens et des risques à l'extérieur du Canada doit être soumis à l'approbation des représentants élus du peuple canadien à la Chambre, même si c'est au gouvernement qu'il incombe de prendre une décision à l'origine. Cette obligation est particulièrement évidente dans le cas d'un gouvernement minoritaire comme le gouvernement actuel.

Cela dit, je peux ajouter que la décision du gouvernement de participer à cette force de maintien de la paix à la demande du secrétaire général des Nations Unies est une décision que nous allons appuyer. Nous pensons que le gouvernement a le droit d'insister pour prendre de tels engagements à l'égard des Nations Unies qui auraient l'appui moral du Conseil de sécurité et, partant, du monde entier. Deuxièmement, un engagement de ce genre ne devrait être conclu, et avec raison, qu'avec le consentement des parties immédiatement en cause. Nous sommes d'accord avec la troisième condition imposée par le gouvernement, à savoir qu'il faut pouvoir compter que la force de maintien de la paix pourra servir une fin utile. A notre avis, ces conditions sont remplies et, en conséquence, il faut prendre cet engagement.

La raison principale en est qu'il s'agit d'une contribution à la préservation de la paix dans une des régions les plus explosives du monde. Ce n'est pas simplement parce que nous déplorons profondément les hostilités entre Israël et ses voisins, parce que nous souhaitons qu'Israël continue d'exister comme État indépendant tel que créé par les Nations Unies et dont la sécurité soit assurée par des frontières reconnues et respectées et par les engagements de la collectivité mondiale ainsi que de ses voisins, mais aussi parce que la persistance d'une mésentente profonde entre Israël et ses voisins constitue une menace à la paix du monde.

Ce n'est que par le maintien de la paix grâce à l'intervention d'une force internationale que la reprise de négociations entre Israël et ses voisins redeviendra possible et, par conséquent, ce n'est que par de telles négociations qu'un règlement des problèmes sérieux qui divisent Israël et ses voisins pourra intervenir.

Nous jugeons à propos que ce soit les Nations Unies qui interviennent dans cette affaire. Nous savons tous que les Nations Unies ne sont pas parfaites et que l'Organisation vaut ce que valent les décisions de ses membres. Nombre de gens ont été déçus par les Nations Unies, mais la crise actuelle démontre de nouveau que l'Organisation est indispensable. Tout ce qui la renforce est d'une importance considérable pour le maintien de la paix dans le monde.

Les efforts antérieurs pour maintenir la paix ont parfois abouti à la frustration plutôt qu'au règlement des conflits élémentaires. Nous oublions trop souvent que sans l'intervention de ces forces, des guerres sanglantes auraient pu éclater ou bien se poursuivre, et Chypre en est un exemple.

● (1420)

Le conflit qui oppose Israël à ses voisins a des causes si profondes que nous ne croyons pas que la simple existence d'une force de maintien de la paix suffise à garantir la paix, quoiqu'elle puisse contribuer à créer une situation favorable à son rétablissement.

Pour ces motifs, et en raison de l'expérience, de la compétence et des connaissances du Canada relativement à l'important soutien logistique qu'on lui demande, nous croyons que le Canada peut apporter une contribution valable au sein de cette force de maintien de la paix, et nous approuvons sa participation. Nous ne le faisons pas sans de vives craintes, ni sans reconnaître que cette force de paix ne pourra pas à elle seule assurer la paix, mais nous pensons qu'elle pourra y contribuer. Selon nous, il serait tout à fait illogique étant donné la réputation dont jouit le Canada comme membre de la communauté mondiale de refuser l'invitation du Secrétaire général des Nations Unies, qui se fait en l'occurrence le porte-parole de la communauté internationale et le défenseur de la paix mondiale.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, étant donné que je suis député du Québec, on me permettra, je l'espère, de faire un bref commentaire au sujet des dernières élections provinciales.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que l'honorable député pourra faire ses commentaires dans une autre circonstance. Il me semble qu'en ce moment, il serait convenable que l'honorable député, comme les autres honorables députés, se limite à commenter la déclaration qui a été faite par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je reconnais que l'honorable député de Saint-Hyacinthe s'est permis de dire une phrase ou deux en réponse à certaines réactions de la part d'autres députés. L'honorable député d'Abitibi comprendra, j'en suis certain, qu'il serait préférable que, pour le moment du moins, nous nous en tenions à la déclaration faite par le ministre.

M. Laprise: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Étant donné que le Québec est resté dans la Confédération, je pensais pouvoir me permettre de faire un tel commentaire.

Monsieur l'Orateur, tout comme mes deux préopinants de l'opposition, j'ai reçu la déclaration du secrétaire d'État à 2 h 10, soit exactement au moment où il en avait terminé la lecture.

Il m'a cependant été difficile d'étudier et d'approfondir ses remarques, mais j'approuve, au nom de mon parti, la décision qui a été prise par le gouvernement canadien d'appuyer l'envoi d'un contingent de surveillance du cessez-le-feu au Moyen-Orient, parce que nous estimons que cette décision est utile. Cependant, je reste très pessimiste devant les exigences que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pose aux belligérants. Dans les observations qui ont été faites au Conseil de sécurité et au cours de nombreux débats qui s'ensuivirent et auxquels j'ai assisté à l'ONU, j'ai regretté qu'on ne fasse aucunement mention du fond du problème qui existe au Moyen-Orient, et ce depuis la fondation de l'État d'Israël, soit celui des réfugiés palestiniens. Malheureusement, on semble avoir oublié ce point primordial là-bas. Dans la déclaration que nous a remise le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et selon la résolution 340, on fait mention de la décision qui a été prise dans la nuit du 21 au 22 octobre, je crois, de même qu'à la résolution 338, au sujet du cessez-le-feu et du retour aux frontières qui existaient à cette même date.

On oublie encore, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé en 1967. Je pense que c'est la guerre de 1967 qui a été la première cause de la reprise des hostilités en octobre 1973. On oublie encore la recommandation de la résolution 242. Monsieur l'Orateur, même si l'on établissait une force de surveillance de 7,000 hommes armés jusqu'aux dents, avec tous les moyens de communication possibles, à mon avis, il serait difficile de faire régner la paix dans cette partie du monde, car la cause du conflit est toujours présente.

Monsieur l'Orateur, je suis tout de même heureux que l'Organisation des Nations Unies ait mentionné que le Canada compte parmi les participants éventuels et soit le seul à posséder les moyens et l'expérience militaire. Alors, à mon avis, il s'agit de quelque chose qui ne doit pas nécessairement flatter notre orgueil: nos forces armées possèdent de l'expérience non seulement en ce qui touche le Moyen-Orient, mais aussi à l'échelle du monde. Nos forces armées sont reconnues partout comme étant expérimentées.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, on devrait aller beaucoup plus loin que les recommandations du Conseil de sécurité, si l'on veut réellement réussir à rétablir là-bas la paix que tout le monde souhaite.

Nous approuvons cette décision et nous souhaitons grandement aller beaucoup plus loin dans ce sens que nous le faisons actuellement.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. O'CONNOR—L'ÉRECTION D'UN MUR DE PARPAING À L'ENTRÉE DU BUREAU

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. A mon retour à mon bureau après le déjeuner aujourd'hui, j'ai fait face à une équipe d'ouvriers qui érigeaient un mur de parpaing en face de l'entrée de mon bureau dans l'édifice Confédération. Ces ouvriers n'ont pu offrir aucune explication, sauf qu'ils avaient soumissionné pour le travail vendredi dernier et qu'on leur avait ordonné de le terminer aujourd'hui.

Lors de mon élection à mon présent poste il y a précisément un an aujourd'hui, je présumais que je l'occuperais plus d'un an, de fait je prévoyais que mon emploi durerait jusqu'à ma défaite à des élections subséquentes, jusqu'à ma démission ou ma mort. A ma connaissance, aucun de ces événements ne s'est produit. Je soutiens que cette façon d'agir porte atteinte à mes privilèges et je vous demande, monsieur l'Orateur, d'ordonner l'arrêt des travaux.

M. l'Orateur: Je suis persuadé que la question de privilège soulevée par le député est valable. Si j'étais César je dirais: «Qu'on fasse tomber le mur.» Je me contenterai seulement de signaler que la question sera examinée. Je suis certain qu'il y a un malentendu quelque part. Le député peut compter sur moi pour faire étudier la question sur-le-champ et je communiquerai avec lui dans quelques minutes.

* * *

● (1430)

AIR CANADA

L'ABANDON DE LA LIAISON SUDBURY-TIMMINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, étant donné l'abandon par Air Canada de la liaison Sudbury-Timmins et en raison aussi du refus de la Commission canadienne des transports de rendre une décision avant le 31 décembre prochain au sujet du choix d'un autre transporteur, vu les ennuis et les contretemps qui en résultent pour les résidents du nord de l'Ontario, je demande l'autorisation de la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, de proposer, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre charge le ministre des Transports d'ordonner à Air Canada de maintenir un service voyageurs entre Sudbury et Timmins jusqu'à ce que la Commission canadienne des transports rende sa décision.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE CÉRÉALICULTURE ET D'ÉLEVAGE DU BÉTAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à soulever une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. En raison de l'angoisse, de la perturbation et de la confusion causées aux céréaliculteurs et éleveurs de bestiaux par suite des politiques fédérales conçues et mises en œuvre par des théoriciens de l'agriculture n'ayant aucune expérience pratique, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement établisse un programme d'internat selon lequel les théoriciens qui inventent et élaborent la politique agricole soient tenus de passer au moins deux ans dans une ferme, un ranch ou un parc d'engraissement, tous les sept ans, afin de ne pas perdre de vue les problèmes pratiques qui se posent à l'agriculture et les innovations dans l'industrie agricole.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, et en tant que telle, elle exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE BLOCAGE VOLONTAIRE DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS—L'ANNONCE D'UNE HAUSSE AU QUÉBEC PAR UNE COMPAGNIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de l'annonce, faite par le premier ministre le 4 septembre, de l'imposition ou de l'adoption d'un blocage volontaire des prix quant aux dérivés du pétrole au Canada, sauf si le ministre était persuadé qu'une hausse du pétrole brut importé justifiait une augmentation des prix au pays. Le ministre nous dirait-il si la hausse des prix au Québec, annoncée hier par une compagnie canadienne, porte atteinte au gel des prix et si le gel est maintenu?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à notre avis, l'annonce faite hier par la Compagnie va bel et bien à l'encontre du gel des prix. La Compagnie nous avait fait part de son intention à cette fin. Nous lui avions bien demandé de ne pas y donner suite, la priant d'attendre une décision à cet égard. Je crois pouvoir faire une annonce à la Chambre à ce sujet le 1er novembre, mais je regrette que la Compagnie n'ait pas accédé à notre demande de ne pas hausser les prix ni à l'Est ni à l'Ouest, demande acceptée d'ailleurs par toutes les autres compagnies.

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT VÉNÉZUÉLIEN ET LE BLOCAGE AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit dernièrement que, d'ici quelques semaines, la hausse récente du pétrole brut importé du Venezuela au Canada aurait des répercussions sensibles sur le prix de détail dans le Québec et les provinces Maritimes, j'aimerais savoir s'il faut en déduire que le gouvernement va renoncer au gel des prix en raison de la hausse appréciable du pétrole, ou s'il s'agit simplement d'un dégel partiel et, dans ce cas, le gouvernement a-t-il l'intention de fixer la hausse qu'il estimerait justifiable dans les prix de détail?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme je l'ai dit à l'honorable député, monsieur l'Orateur, je vais faire une déclaration le 1er novembre concernant le marché de l'Est et tout autre changement possible.

M. Stanfield: Dans la déclaration que fera le ministre le 1er novembre, dira-t-il ce qu'il adviendra des prix de l'essence et des autres dérivés du pétrole dans le reste du Canada, à l'ouest de la province du Québec? Va-t-il, par exemple, dire que l'augmentation des prix des produits du pétrole en Ontario et dans l'Ouest correspondra à celle dans l'Est?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ma déclaration sur les prix sera très complète.

LE PÉTROLE—LA HAUSSE DU BRUT VÉNÉZUÉLIEN— LES PRÉVISIONS QUANT AUX PRIX AU CANADA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le ministre a déclaré hier que cette compagnie a annoncé hier une augmentation d'un cent le gallon à cause de celle qu'a annoncée le Venezuela le 1er septembre, est-il à même de prévoir quelle pourrait être celle-ci, mettons, dans un mois, vu l'augmentation de 56 p. 100 pour le brut annoncée par le Venezuela la semaine dernière?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas en ce moment, monsieur l'Orateur. Nous devrons, je pense, observer de près le coût à l'arrivée du pétrole à Montréal pour faire une évaluation plus précise de ses répercussions sur le prix intérieur au Canada.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MOYEN-ORIENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il a révélé qu'il est maintenant en contact avec les dirigeants de tous les États arabes qui exportent du pétrole au Canada, peut-il dire à la Chambre si les approvisionnements de tous les exportateurs du Moyen-Orient seront assurés au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: En raison de sa réponse très ambiguë, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire quand nous saurons définitivement si les Canadiens peuvent compter sur des approvisionnements?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la plupart des choses en ce monde sont aléatoires. J'exprime à nouveau l'espoir que le Canada continuera à recevoir le pétrole qu'il obtient ordinairement de sources étrangères.

LA HAUSSE DES PRODUITS PÉTROLIERS ET LE COÛT DE LA VIE AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte tenu du fait que l'augmentation du pétrole brut du Venezuela et l'interruption du blocage temporaire des prix par une raffinerie de pétrole contribueront sensiblement à l'indice des prix à la consommation en augmentant le prix des carburants, de l'essence, etc., et par là augmentant le coût des produits alimentaires, quelles mesures le ministre prend-il pour déterminer les répercussions que ces augmentations auront sur le coût de la vie au Canada et pour atténuer cette augmentation?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, de concert avec mes collègues, le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je suis la situation de très près et je collabore étroitement avec eux.

M. McGrath: Avec tout le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, et compte tenu du fait que cela contribuera sensiblement au coût de la vie dans une région du pays où il est maintenant plus élevé que partout ailleurs au Canada—il s'agit des provinces de l'Atlantique—le ministre a-t-il l'intention de faire étudier cette question en vue d'assurer au gouvernement des conseils sur les mesures à prendre pour compenser cette augmentation du coût de la vie dans les provinces de l'Atlantique?

M. Gray: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES REVENDICATIONS SALARIALES DES INFIRMIÈRES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LE COÛT DE LA VIE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL—LA QUESTION DU TRAVAIL PÉRILLEUX

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Compte tenu de la cherté de la vie dans le Nord, et des conditions difficiles dans lesquelles les infirmières des Territoires du Nord-Ouest doivent souvent travailler, le Conseil du Trésor a-t-il l'intention d'augmenter sensiblement le traitement de ces infirmières afin que leur niveau soit au moins égal à celui des infirmières qui, dans l'Ouest relèvent de la compétence provinciale?

Des voix: Bravo!

● (1440)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les barèmes de salaires des infirmières ont été récemment déterminés par un arbitre dont avaient convenu les parties. Le député sait que, pour ce qui est des infirmières en service dans le Nord, on a prévu des allocations spéciales qui sont périodiquement revues pour tenir compte des fluctuations du coût de la vie.

M. Firth: Comme les infirmières qui travaillent au nord du 60e parallèle ont des responsabilités beaucoup plus grandes que d'autres infirmières à l'emploi du gouvernement fédéral, comme celles de travailler sans la surveillance d'un médecin, de faire transporter les cas d'urgence dans des avions légers habituellement dans des circonstances difficiles, le ministre envisagerait-il d'accorder des indemnités de travail périlleux à ce groupe d'infirmières?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous étudions la question de telles indemnités pour toutes celles qui travaillent dans ces conditions.

LA DEMANDE DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS FAITE PAR LES INFIRMIÈRES DU YUKON ET DES T.N.-O.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de ministre de la Santé pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre a-t-il reçu le télégramme dont j'ai fait mention il y a un jour ou deux quand j'ai posé cette question, télégramme provenant des diverses associations d'infirmières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest demandant la reprise des négociations pour voir s'il ne serait pas possible d'en arriver à un arrangement plus réaliste concernant celles qui relèvent présentement de sa compétence?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je crois en effet avoir reçu de telles instances, mais comme je l'ai déjà indiqué, la négociation des taux de rémunération des infirmières n'est pas de mon ressort.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DATE À LAQUELLE LES PROJETS SERONT PRÉSENTÉS AUX COMITÉS CONSULTATIFS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Pourrait-il dire à quelle date les projets d'initiatives locales seront présentés aux comités consultatifs nommés dans les circonscriptions?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour répondre très brièvement, monsieur l'Orateur, je dirai que nous avons reçu un peu plus de 14,000 demandes pour un montant global d'approximativement 419 millions de dollars. Nous sommes à les dépouiller et elles seront envoyées à la circonscription et à ce groupe consultatif ainsi qu'à d'autres intéressés aussitôt que possible.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES HEURES DE TRAVAIL DES COMITÉS CONSULTATIFS DES CIRCONSCRIPTIONS

M. Jake Epp (Provencher): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire quelle suite ses fonctionnaires ont donnée à la plainte qu'ont formulée les comités consultatifs des circonscriptions à qui l'on demande de se réunir pendant les heures de travail alors qu'un bon nombre d'entre eux en acceptant leur nomination croyaient que ces réunions allaient avoir lieu le soir? Le ministre fera-t-il savoir à ses fonctionnaires que ces comités se rencontreront à des moments qui accommoderont leurs membres plutôt que les fonctionnaires comme c'est actuellement le cas?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants envers ceux qui ont accepté de travailler pour ces organismes bénévoles et nous ferons tout notre possible pour tenter d'accommoder leurs heures aux conditions de travail. Cependant, nous devrons peut-être parfois devoir leur demander de sacrifier un peu de leur temps, puisque nous essayons de respecter des délais rigoureux.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS DANS L'EST ET LE BLOCAGE À L'OUEST DE L'OUTAOUAIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le ministre m'a répondu hier qu'il serait nécessaire de relever le prix des produits dérivés du pétrole uniquement dans l'est du Canada, pouvons-nous supposer que le gouvernement envisage de maintenir le gel des prix à l'ouest de la vallée de l'Outaouais jusqu'au 30 janvier au moins, et que l'Office national de l'énergie autorisera par décret tout ajustement dans l'Est en fonction des hausses du prix du pétrole brut importé?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé au chef de l'opposition, j'espère faire une déclaration à ce sujet le 1er novembre. En ce qui concerne le secteur ouest du marché, nous devons étudier entre autres si une différence de prix serait susceptible d'entraîner des problèmes de pénurie en Ontario.

LE PÉTROLE—L'ENTREVUE DU MINISTRE AVEC LES MINISTRES DE L'ALBERTA

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel est le résultat des réunions qu'il a tenues hier avec des ministres de la province d'Alberta à l'égard de la crise de l'énergie? A-t-il fait part aux ministres provinciaux d'une nouvelle prise de position du gouvernement fédéral?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'on ait discuté quoi que ce soit de nouveau. Je pense pouvoir dire qu'il y a eu un échange de vues tant sur la question de l'imposition du projet Syncrude et aussi à l'égard de la disposition du produit de la taxe à l'exportation. Nous avons, en fait, eu des entretiens sur les négociations à l'égard de la disposition de ces recettes.

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être poser une dernière question supplémentaire, puis j'accorderai la parole au député de York-Est.

M. Lawrence: Je voudrais poser une question supplémentaire concernant la disposition des recettes fiscales. Le ministre peut-il dire à la Chambre si on a fait une offre ferme à l'Alberta quant à la disposition de ces recettes?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la question a été abordée uniquement comme base de négociations en prévision d'autres arrangements qui pourraient être conclus.

ESSENCE ET MAZOUT—LA HAUSSE DES COÛTS EN FONCTION DES AUGMENTATIONS DEPUIS LE 4 SEPTEMBRE

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a garanti à la Chambre que le 1er novembre, on fera une déclaration complète sur les prix de l'essence et des combustibles. A-t-il demandé à l'Office national de l'énergie, en vertu des dispositions de la loi de l'Office national de l'énergie qui lui accorde ces pouvoirs, de déterminer, avant de faire sa déclaration, l'augmentation réelle des frais qui découle des augmentations du prix de détail de l'essence ou du mazout survenues depuis le 4 septembre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie a travaillé avec des fonctionnaires de mon ministère afin de calculer les frais de ce secteur d'activité d'une manière très générale.

M. Arrol: Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'autorisera pas d'augmentation des prix de détail avant qu'une étude sur l'augmentation des frais ait été faite et publiée?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est la question que nous avons étudiée et j'ai l'intention de publier les chiffres jeudi.

LA HAUSSE DE L'ESSENCE AU QUÉBEC ET LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu de sa déclaration du 13 septembre faisant suite à celle du 4 septembre étendant le blocage des prix demandé par lui à l'essence, au carburant diesel et au mazout domestique, le très honorable représentant pourrait-il nous confirmer que l'augmentation de prix récemment annoncée est en violation directe des directives de son gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Abitibi. Le député de Brandon-Souris invoque le Règlement.

[*Français*]

L'honorable député d'Abitibi m'excusera de ne pas lui donner la parole tout de suite.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, à cause des applaudissements, je n'ai pas entendu la réponse du premier ministre. Est-ce oui ou non?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non; je ne puis confirmer ce fait.

[*Français*]

ON SUGGÈRE QUE LE PREMIER MINISTRE DISCUTE AVEC SON HOMOLOGUE DU QUÉBEC LA SUPPRESSION OU LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET L'HUILE À CHAUFFE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'hier soir un gouvernement totalitaire a été porté au pouvoir au Québec, le premier ministre pourrait-il entrer en communication avec son homologue du Québec et discuter avec lui de la possibilité pour le gouvernement du Québec de supprimer, ou au moins de réduire la taxe sur l'essence et sur l'huile à chauffe, en vue d'empêcher la hausse imminente des prix.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à mon avis, le sourire qui a accueilli la question du député s'explique de la même manière que celui qui a accueilli les remarques du député de Saint-Hyacinthe. Nous ne sourions pas tellement à cause de la victoire libérale, mais plutôt à cause de la prédiction du député, à une conférence de presse, à l'effet que le gouvernement élu hier serait minoritaire.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je dois poser une question supplémentaire ou revenir à la première question. Je pense que le très honorable premier ministre a oublié d'y répondre.

M. Trudeau: Non, monsieur le président. Je voulais simplement indiquer qu'il existe certainement un contraste entre ce que le député appelle un gouvernement totalitaire et ce que l'autre député appelle un gouvernement minoritaire.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Abitibi invoque le Règlement.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai posé une question tout de même assez claire au très honorable premier ministre, à savoir s'il voulait entrer en communication avec son homologue du Québec, en vue de le convaincre de supprimer ou de réduire la taxe sur l'essence et sur l'huile à chauffe, en vue d'éviter l'augmentation imminente des prix.

M. Trudeau: Monsieur le président, je crois rencontrer le premier ministre du Québec très bientôt, et je voudrai d'abord le féliciter de son éclatante victoire. Je peux assurer le député que les discussions que nous aurons respecteront les juridictions respectives de la province de Québec et du gouvernement fédéral. Je n'ai pas l'intention de lui suggérer l'adoption d'une conduite particulière dans le domaine de la fiscalité, qui relève de sa juridiction.

Questions orales

● (1450)

[*Traduction*]

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION EN VUE DE LA PARITÉ DES PRIX PARTOUT AU CANADA

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le pétrole brut à l'ouest d'Ottawa coûte maintenant moins cher et qu'il continuera espérons-le de coûter moins cher qu'à l'est d'Ottawa, le ministre songe-t-il à établir un office de commercialisation qui achètera le pétrole brut canadien et étranger afin d'établir un prix moyen pour que tous les Canadiens puissent payer la même chose, soit moins qu'à l'heure actuelle, pour le pétrole brut?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INSTANCES DES INFIRMIÈRES EN VUE DE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS—LES ENTRETIENS AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Maintenant que les infirmières qui relèvent du gouvernement fédéral ont eu des entretiens avec certains ministres, comme il l'a mentionné vendredi, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour satisfaire aux demandes des infirmières et le ministre a-t-il tenté de rencontrer leurs représentantes?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je m'entretiendrai demain avec les représentantes de l'Association des infirmières.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES SABLES BITUMINEUX—L'IMPUTATION À TITRE D'IMPÔT SUR LE REVENU DES REDEVANCES PROVINCIALES PAYABLES PAR SYNCRUDE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rattache à une question déjà posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement est-il d'accord que les redevances payables par la société Syncrude seront calculées à titre d'impôt anticipé sur le revenu, et le ministre est-il maintenant assuré qu'aucun obstacle fédéral ne subsiste à la réalisation du projet de la société Syncrude?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette question relative à ce genre d'impôt relèverait plutôt de la compétence du ministre des Finances.

M. Clark (Rocky Mountain): J'adresse donc ma question au ministre des Finances.

[M. Trudeau.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les quatre ministres représentant le gouvernement de l'Alberta, ainsi que mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et moi-même avons étudié hier les accords survenus entre les sociétés composant le consortium appelé Syncrude et la province de l'Alberta pour voir s'ils pouvaient s'inscrire dans les directives annoncées relatives à la politique fiscale s'appliquant à l'activité minière. De plus, des hauts fonctionnaires se sont réunis hier après-midi. J'ai encore rencontré ce matin M. Gordon Miniely, ministre des Finances de l'Alberta, et nous poursuivrons ces négociations.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BŒUF—LES IMPORTATIONS DES É.-U.—LA PROTECTION DES ÉLEVEURS CANADIENS

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. En août dernier, lorsqu'il s'est agi d'imposer des restrictions sur les exportations de bœuf vers les États-Unis, le gouvernement a jugé la chose assez importante pour convoquer une réunion spéciale du cabinet avant d'appliquer l'embargo; comment se fait-il, si l'on songe à la situation pénible où se retrouvent maintenant les producteurs canadiens de bœuf, qu'une réunion du cabinet n'ait pas été convoquée avant le week-end dernier pour étudier les mesures qui s'imposent en vue de protéger les producteurs de bœuf?

M. l'Orateur: A l'ordre. La formulation de cette question soulève des doutes. Le député, au lieu de demander un renseignement, présente des faits pour étayer sa position. Le député voudrait-il poser sa question autrement?

M. Frank: Prévoit-on convoquer une réunion spéciale du cabinet comme on l'a fait dans le cas de l'embargo en août dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les réunions du cabinet sont convoquées à ma discrétion. Quant au choix du moment, c'est une question d'administration interne. Je convoque les réunions lorsque je les juge nécessaires.

M. Frank: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Vu la déclaration que le ministre a faite hier selon laquelle il a été en communication constante avec l'Association canadienne des éleveurs de bétail pour discuter de l'imposition de nouveaux tarifs sur le bétail surengraissé et le bœuf abattu importés des États-Unis, et à la lumière du rapport de Statistique Canada faisant état d'une hausse de 7.3 p. 100 de l'indice des coûts de production agricole, le ministre dirait-il à la Chambre si ces réunions ont donné de nouveaux résultats?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec mes collègues, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je tiendrai la Chambre au courant de tout changement de politique éventuel.

LES GRAINS

LA QUESTION DU PRIX DE VENTE PAR LA COMMISSION DU BLÉ DE GRAINS FOURRAGERS AUX MEUNERIES MANITOBAINES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre responsable de la Commission du blé. Est-ce que la Commission canadienne du blé offre de vendre des grains fourragers aux moulins du Manitoba à des prix inférieurs à ceux qu'a établis la Commission des céréales fourragères du Manitoba, enfreignant ainsi les directives de cette commission provinciale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de la portée des directives. Le prix qu'offre la Commission canadienne du blé est établi d'après le prix de vente à Thunder Bay, moins les frais de transport. J'ignore le prix précis demandé au Manitoba ou fixé par le gouvernement du Manitoba parce qu'il semble changer fréquemment. Lorsque j'aurai établi les niveaux de prix relatifs, je communiquerai ma réponse au député.

M. Ritchie: Étant donné que la Commission des grains fourragers du Manitoba a fixé à $2.24 le prix de l'orge lundi, à un niveau sensiblement inférieur à celui de la Commission du blé, quel organisme a la compétence en matière de prix des grains fourragers dans la province?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est évidemment de nature juridique.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR DES TIERS SUR LES ÉMEUTES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que la tension persiste au pénitencier de la Colombie-Britannique, et qu'on y a découvert une arme à feu ainsi qu'une boîte de projectiles la fin de semaine dernière, le ministre reviendra-t-il sur sa décision et instituera-t-il une enquête indépendante sur l'émeute qui a eu lieu au pénitencier?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous ne sommes pas d'avis que la solution au problème qui existe au pénitencier de la Colombie-Britannique soit une autre enquête. Depuis la fin de semaine dernière, nous avons transféré 43 détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique; ceux-ci s'ajoutent aux 60 détenus qui ont déjà été transférés. De plus, huit des détenus les plus difficiles se trouvaient au nombre des détenus déplacés récemment. On les a envoyés dans d'autres institutions à sécurité maximum d'un bout à l'autre du pays.

M. Reynolds: Le solliciteur général peut-il nous dire dans quelles institutions à sécurité maximum ces huit détenus les plus difficiles ont été envoyés?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, on en a envoyé quatre dans la région de l'Ontario, deux francophones ont été transférés à l'institution temporaire à sécurité maximum de Laval au Québec et deux, enfin, ont été envoyés à Dorchester au Nouveau-Brunswick.

M. Frank Howard (Skeena): M. l'Orateur, une question supplémentaire. Je désire demander au ministre s'il se peut que la solution au problème ne soit pas une autre enquête sur l'émeute qui a eu lieu au pénitencier, mais bien une enquête indépendante chez le personnel de l'administration centrale du Service pénitentiaire ici à Ottawa, d'où provient la majeure partie des problèmes. Le ministre entreprendra-t-il ce genre d'enquête?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il y a eu un bon nombre d'enquêtes de ce genre. Je répète que la semaine dernière nous avons demandé que l'enquêteur correctionnel mène une enquête indépendante au pénitencier de la Colombie-Britannique. J'attends actuellement le rapport.

M. Erik Nielsen (Yukon): Étant donné les mauvais renseignements évidents que le ministre a donnés aux députés, y compris celui de Burnaby-Richmond-Delta, le fait que visiblement ils lui sont transmis par son propre personnel et la situation en puissance explosive qu'il faut régler d'urgence, au pénitencier de la Colombie-Britannique, envisage-t-il d'ordonner une enquête par des tiers, non seulement sur les conditions actuelles, mais également sur l'effondrement apparent de l'administration de ce pénitencier avant que quelque chose de vraiment grave n'arrive et que celui-ci ne devienne, après le prochain incident, un terrain de stationnement?

● (1500)

M. Allmand: J'aimerais savoir quels mauvais renseignements, d'après le député, j'aurais donnés à la Chambre. Nous avons pris des mesures au pénitencier de la Colombie-Britannique. Nous avons fait deux enquêtes depuis l'été. Nous avons transféré 100 détenus ou plus. Je puis dire également que le directeur du pénitencier va bientôt prendre sa retraite, qu'on nommera un nouveau directeur. Certaines améliorations seront apportées dans cette institution.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que cela fait plus d'un mois que la Chambre a été saisie d'un avis de motion des voies et moyens sur la taxe d'exportation du pétrole et vu que le gouvernement perçoit cette taxe depuis 30 jours sans l'approbation du Parlement, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on prépare à une mesure législative à cet égard et quand nous pouvons espérer qu'elle sera présentée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. C'est une des questions que l'on discute actuellement avec le gouvernement d'Alberta. Préciser la position adoptée par le gouvernement avant d'ouvrir le débat sur cette question.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMPOSITION DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—LES AUTRES ENGAGEMENTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale; elle concerne la déclaration qui nous a été faite cet après-midi, à savoir que nous allions envoyer des troupes au Moyen-Orient. Je pense que la Chambre et le pays aimeraient connaître la composition de ce contingent, quelles unités et quels services de soutien ont été choisis, quel matériel cette troupe devra emporter avec elle par avion, matériel de communications et autre, et où elle sera basée.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je crois que nous pourrons donner au député et à la Chambre tous ces détails au cours du débat. Je puis dire toutefois que l'organisation de la troupe envoyée outre-mer sera fondée sur le Régiment aéroporté d'Edmonton. D'autres spécialistes accompagneront ce groupe. Nous enverrons des camions, quelques avions, ainsi que du matériel de communication.

[*Plus tard*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question est supplémentaire à celle du député d'Esquimalt-Saanich. Le ministre de la Défense nationale peut-il dire à la Chambre combien de troupes exactement mettra en cause l'engagement au Moyen-Orient? Y en aura-t-il 1,400, comme on l'a dit, ou moins ou plus? Peut-il également dire à la Chambre si cet envoi de troupes en guise d'aide logistique compromettra d'une quelconque façon nos activités au Canada, en Europe, à Chypre ou à n'importe quel autre endroit où ces troupes sont stationnées?

M. Richardson: On en est encore au stade de la planification. Le nombre exact de troupes n'est pas connu mais ce sera au moins 1,000 et pas plus de 1,500; le chiffre des 1,400 cité par le député est donc possible. L'envoi de matériel et de personnel n'affectera pas nos activités au Canada ou nos engagements envers l'OTAN.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je constate que cinq ou six députés essayent de poser des questions supplémentaires à ce sujet. Je me demande si les députés ne trouvent pas qu'ils anticipent sur l'ordre du jour car je crois savoir qu'il doit y avoir un débat et une déclaration à l'appel des motions. Il me semble que les députés essayent d'obtenir des renseignements qui devraient normalement être donnés par voie de déclaration à l'appel des motions; j'espère qu'on le fera très bientôt. Il faut essayer de ne pas poser trop de questions supplémentaires à ce sujet.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA SAISIE DE MACHINES DE JEU—L'IMPLICATION POSSIBLE DE LA MAFIA

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général; elle découle de renseignements contradictoires concernant la saisie de billards électriques et d'autres machines de jeu. Ces mesures ont-elles été prises sur l'initiative du gouvernement fédéral et y a-t-il des preuves d'un rapport avec la Mafia?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Je n'ai aucun renseignement à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je vais vérifier et je donnerai plus tard une réponse au député.

* * *

LES PÊCHES

LE PROJET DE FERMETURE DES PORTS DE L'EST AUX FLOTTILLES ÉTRANGÈRES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Quand pouvons-nous escompter avoir le rapport de l'étude spéciale sur les répercussions éventuelles de la fermeture des ports canadiens de la côte est aux flottilles de pêche étrangères ordonnée par M. Ernest Weeks, président de l'Office canadien du poisson salé?

L'hon. Jack Davis (Ministre des Pêches): Vers la fin de l'année monsieur l'Orateur.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE «B» DE LA BELL—L'APPROBATION AVANT LES AUDIENCES

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Communications, étant donné que Bell Canada a commencé l'installation de matériel qui ne pourra être utilisé que si sa demande «B» est approuvée, s'il est en mesure de nous assurer que Bell Canada n'a reçu aucune indication préalable l'informant que telle partie de sa demande sera approuvée par la Commission canadienne des transports?

M. l'Orateur: Pendant que cette question est examinée, la présidence donne la parole au député de Lisgar.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA RÉPARTITION DES LIGNES—LES EXIGENCES DU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre de l'Industrie du Manitoba ayant déclaré dernièrement que le récent accord sur les routes aériennes ne répond pas aux exigences régionales du Manitoba, telles qu'exposées lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, le ministre va-t-il négocier de nouveau les modalités de l'accord qui attribuait 28 routes aux États-Unis et 18 seulement au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est une question que j'ai l'intention d'examiner, monsieur l'Orateur.

M. Murta: Vu que la Transair Limited de Winnipeg s'est vu refuser la possibilité de faire concurrence à la Northwest Airlines Incorporated de St. Paul, Minnesota, sur la route Winnipeg-Minneapolis, ce qui prolonge la dépendance du Manitoba vis-à-vis des transporteurs américains, le ministre voudrait-il faire davantage que se borner à examiner la situation? Servira-t-il les intérêts du Manitoba en tâchant d'obtenir ces routes rentables dont la province bénéficierait certainement?

M. Marchand (Langelier): Cette question se rattache à l'accord bilatéral avec les États-Unis qui n'a pas encore été ratifié ni par Washington ni par Ottawa.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS—LES RUMEURS DE PÉNURIE EN C.-B.—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Jeudi dernier, il a déclaré que l'association des fabricants d'engrais lui avait dit qu'il n'y avait pas de pénurie d'engrais au Canada. Comme les agriculteurs de la vallée de l'Okanagan sont présentement à court de 1,000 tonnes d'engrais et qu'ils ont reçu aucune garantie de la part des fabricants, le ministre ouvrira-t-il une enquête pour étudier la pénurie d'engrais en Colombie-Britannique?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous avons déjà fixé nos réunions avec les fabricants d'engrais. J'ai demandé des rapports sur les pénuries d'engrais et les endroits où ces pénuries se font sentir. Nous n'en avions trouvé aucune au moment où je suis entré ici.

M. Whittaker: Ce sont les utilisateurs et les distributeurs d'engrais qui sont à court, et les fabricants ne passent aucun contrat avec eux. Le ministre vérifierait-il auprès des utilisateurs et des distributeurs et mènerait-il une enquête sur cette pénurie en Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que c'est une démarche. Peut-être pourrait-on permettre au député de Toronto-Lakeshore de revenir à sa question pour voir si on est prêt à lui fournir une réponse.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE «B» DE LA BELL—L'APPROBATION AVANT LES AUDIENCES

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question au ministre des Communications est la suivante: comme Bell Canada installe actuellement un équipement qui ne pourra devenir opérationnel qu'avec l'approbation de la demande B qui doit être présentée sous peu à la CCT, le ministre est-il en mesure d'assurer la Chambre que Bell Canada n'a pas vraiment reçu d'indication préalable que cette partie de sa demande serait en fait approuvée?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Tout en m'excusant de ma distraction il y a quelques instants, je crois pouvoir donner cette assurance au député

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA RÉPARTITION DES LIGNES—LA QUESTION DES CONCESSIONS—LA PROTECTION DES VOLS NOLISÉS CANADIENS

M. Elmer MacKay (Central Nova): Ma question fait suite à celle qu'a posée le député de Lisgar. Compte tenu de la déclaration faite hier par le ministre des Transports selon laquelle le Canada devrait faire des concessions à l'égard de l'accord aérien avec les États-Unis, peut-il nous dire brièvement quelles sont ces concessions ou quand il envisage de les faire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non bien sûr, monsieur l'Orateur. Les négociations sont en cours et je n'ai pas l'intention de dévoiler le genre de concessions que nous allons faire.

M. MacKay: Étant donné que les vols nolisés sont plus avantageux que les vols directs en raison de la structure actuelle du trafic, le ministre peut-il s'engager fermement à durcir sa position lors des négociations en ce qui touche la situation du Canada à l'égard des vols nolisés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député vient encore de faire une demande. Nous pourrions permettre deux ou trois questions rapides avant la fin de la période des questions. Le député d'Assiniboia a, je crois, une question supplémentaire à poser.

● (1510)

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA RÉPARTITION DES LIGNES—LE CAS D'UN ITINÉRAIRE POUR LE NORD DE LA SASKATCHEWAN

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que lors des négociations avec les États-Unis concernant les itinéraires aériens la province de Saskatchewan a été entièrement écartée des itinéraires nord-sud et que le procureur général de la Saskatchewan a présenté au ministre une étude économique complète prouvant leur faisabilité, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris sur lui la décision de renégocier au moins un itinéraire pour la Saskatchewan, soit à partir de Saskatoon ou de Regina?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la Saskatchewan m'a présenté un mémoire à ce sujet et nous étudions présentement la chose; il est toutefois difficile pour le moment de faire porter toutes les négociations sur cette question particulière.

Questions orales

LES POSTES

LES FACTEURS RURAUX—LA RÉMUNÉRATION ET L'AUGMENTATION DES FRAIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Étant donné la hausse rapide du prix de l'essence et des autres frais des entrepreneurs de la poste rurale, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures pour améliorer la situation financière de ces entrepreneurs afin qu'ils subissent moins durement les effets de l'inflation?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir annoncer l'adoption de mesures en ce sens d'ici une quinzaine de jours.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT D'ATTENTE À RENFREW—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. Étant donné les conversations et la correspondance que le ministre a échangées avec moi depuis mars 1973, et durant les deux années précédentes avec mon prédécesseur, au sujet d'un entrepôt d'attente dans la ville de Renfrew, le ministre nous dirait-il si cet entrepôt sera autorisé ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, le député pourrait m'en avertir et je lui accorderais la préséance à l'ajournement.

M. Dick: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Je m'excuse, mais je viens justement de dire que j'ai écrit et communiqué avec le ministre, ce qui est tout aussi efficace je pense que d'inscrire une question au *Feuilleton*, mais que cette question, essentielle pour la collectivité, est restée sans réponse depuis deux ans et demi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pour ainsi dire pas matière à un rappel au Règlement ici. Je comprends le point de vue du député, mais c'est justement là le but des questions au moment de l'ajournement. Si on estime que l'Orateur s'est trompé, comme cela arrive souvent, les députés peuvent lui signaler leur désir de traiter quelques heures plus tard d'une question urgente à la Chambre. Puisque la question se pose depuis deux ans et demi, elle pourrait peut-être attendre quelques heures encore et je ferai en sorte de lui donner la préséance.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur ne sait pas encore de quoi il s'agit, je suppose, aussi peut-être pourrais-je le lui dire.

M. l'Orateur: Le ministre invoque le Règlement.

[M. Marchand (Langelier).]

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas donner à la Chambre l'impression que je ne réponds pas aux demandes du député. La réponse, malheureusement, était non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DÉBAT SUR LA PARTICIPATION DU CANADA AU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quand nous devrions nous préparer au débat sur la participation du Canada à la force d'urgence des Nations Unies?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si un débat est nécessaire, j'ai l'intention de saisir la Chambre de la résolution vendredi pour donner aux députés le temps de se préparer.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (N° 2)

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX AUGMENTATIONS ANNUELLES ET AU SALAIRE À L'ÉGARD DUQUEL LES CONTRIBUTIONS SERONT VERSÉES

La Chambre reprend le débat, interrompu le lundi 29 octobre, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-224, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, hier soir avant l'ajournement du débat, je faisais remarquer à la Chambre, à l'instar de certains de mes collègues, que le bill ne résout pas le problème du conjoint survivant et en particulier de la femme au foyer qui est exclue du Régime parce que jamais, aux yeux de la société, son activité ne l'a habilitée à faire partie de la population active. J'ai souligné également que le régime devrait, à l'avenir, prévoir le cas des gens qui n'ont pas travaillé jusqu'à l'âge fixé croyant que leurs économies leur permettraient de subsister jusqu'à la fin de leurs jours. Ces gens devraient pouvoir bénéficier du régime.

J'ai félicité le ministre de son succès apparent dans ses négociations avec ses homologues provinciaux, mais je lui signale que certaines des préoccupations exprimées par mes collègues et moi-même l'ont aussi été par les ministres provinciaux. Par exemple, le ministre des Affaires sociales de la Colombie-Britannique, M. Norman Levi, a déclaré ce qui suit:

> Nous souhaiterions surtout que soient apportées des modifications au Régime de pensions du Canada afin de prévoir des retraites supérieures pour les veuves, surtout celles qui ont des enfants à charge, ainsi que des pensions d'invalidité accrues. Nous souhaiterions aussi qu'on envisage la possibilité d'assurer les femmes des cotisants et d'abaisser l'âge où des prestations de retraite peuvent être accordées.

D'autres provinces ont proposé trois objectifs primaires. Elles ont réclamé tout d'abord une hausse appréciable des prestations et soutenu que les prestations du Régime de pensions du Canada devraient être relevées sensiblement de manière à tenir compte de façon rationnelle des besoins des pensionnés à mesure que le coût de la vie et le niveau des salaires montent. Deuxièmement, elles ont demandé de prendre des mesures immédiates en vue de modifier l'orientation du Régime de pensions du Canada de façon à fixer les pensions à des niveaux plus appropriés. Pour ce qui est du parallélisme, elles ont prétendu qu'en vue de restaurer l'harmonie nationale dans le domaine des pensions, le troisième objectif devrait être le rétablissement du parallélisme entre le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. Il faudrait chercher à atteindre cet objectif en respectant les deux premiers objectifs et non à leurs détriment.

L'Ontario a proposé que le plafond des gains soit haussé à $9,500 en 1975 en comparaison de la proposition fédérale de $7,800. En vertu de la proposition de l'Ontario, la pension maximum serait de $192 par mois à compter de 1976 en comparaison de $160 par mois en vertu de la proposition fédérale. La proposition de l'Ontario réclamait aussi la suppression de l'évaluation des ressources pour les pensionnés de 65 à 69 ans, des pensions de retraite du RPC versées de façon restreinte aux personnes âgées de 60 à 64 ans, des prestations accrues pour les veuves de 60 ans et plus et un traitement égal pour les hommes et les femmes en ce qui concerne les prestations aux survivants.

L'honorable Bruce L. Stewart de l'Île-du-Prince-Édouard a prétendu que ce régime devrait prévoir une seule source de prestations, sans avoir à recourir à d'autres ressources, pour les régimes provinciaux d'assistance sociale ou pour d'autres régimes de prestations. Ceci rejoint, en somme, les propos que j'ai tenus hier soir, comme bien d'autres l'ont fait avant moi, à savoir que certains régimes de sécurité de la vieillesse et de pensions devraient être fusionnés. Les provinces ont avancé de nombreuses autres propositions et nous espérons que le ministre les étudiera avant de prendre les dispositions définitives à l'égard de son programme global de sécurité sociale.

En examinant assez brièvement l'activité du fonds depuis 1965 et 1966 jusqu'à ce jour, nous constatons qu'il sera possible, à l'avenir, d'accepter nombre de ces propositions ou même de les accepter toutes. A l'heure actuelle, il y a trop d'argent dans le fonds. Pour citer des chiffres exacts, je devrai revenir là-dessus plus tard, je ne puis trouver mes notes en ce moment.

Le groupe de travail chargé d'étudier la Sécurité sociale a déclaré, en parlant du Régime de pensions du Canada, qu'il avait eu jusqu'ici peu de répercussions sur la pauvreté au Canada et qu'il doutait qu'il aurait jamais l'effet que le gouvernement en attendait et que le ministre a prétendu qu'il aurait. Même si le régime devait atteindre toute son ampleur en 1973, le revenu combiné du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec et de la sécurité de la vieillesse s'établirait à seulement $2,600 par année, la pension de $1,400 prévue par le régime fédéral ou québécois interdisant de toucher autre chose qu'un paiement symbolique en vertu du programme prévoyant un supplément de revenu garanti. Le total des versements aux termes des trois régimes n'atteint même pas le seuil de pauvreté fixé pour un célibataire à $2,650 par le comité sénatorial sur la pauvreté.

● (1520)

Comme mesure visant à combattre la pauvreté, le Régime de pensions du Canada accuse la faiblesse fondamentale de l'assurance-chômage: les prestations sont fonction du revenu. Par conséquent, si vous vivez dans la pauvreté avant la retraite, cette condition subsistera avec le programme de pensions. Il faudrait aussi souligner qu'en déterminant l'admissibilité au supplément de revenu garanti par la vérification des ressources financières, les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec doivent être considérées comme des revenus et par conséquent, pour chaque dollar versé par ces programmes on soustrait 50c. du supplément.

La commission d'étude prend aussi en sérieuse considération le dilemme dans lequel se trouvent les ménagères et les mères divorcées. Elle fait observer que le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec visent à ajouter à la sécurité de la vieillesse; ils remplacent le supplément de revenu garanti et sont plus avantageux que lui dans le cas des personnes âgées qui ont déjà travaillé. Toutefois, cela soulève la question suivante: pourquoi les ménagères ne figurent-elles pas dans le régime de pensions? Ces femmes ont maintenant droit tant à la sécurité de la vieillesse qu'au supplément de revenu. Faudrait-il donc exclure du Régime de pensions du Canada la femme qui a consacré la meilleure partie de sa vie à élever des enfants et à s'occuper des affaires familiales? Si une femme survit à son mari qui a droit aux prestations du RPC ou du RRQ, elle peut réclamer l'allocation de veuve, mais que dire des femmes qui ont été abandonnées par leur mari ou qui ont divorcé? Une femme qui a divorcé avec son mari perd tous ses droits à la pension de veuve, et dans ce cas, elle doit se rabattre sur les versements, reconnus insuffisants, de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Mon distingué collègue, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), a félicité, hier soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) pour la diligence avec laquelle il s'est mis à la tâche. Au Parlement, il a été plus productif que n'importe lequel de ses collègues. Il a présenté plusieurs projets de loi tous destinés à relever le plafond de quelque chose, il s'est occupé deux fois cette année de mesures relatives à la sécurité de la vieillesse, et il a, également par deux fois, apporté des modifications au programme d'allocations familiales. Tout cela a été fait pour protéger les Canadiens défavorisés du cancer de plus en plus généralisé de notre système économique, l'inflation.

Cette nouvelle étoile dans les rangs du gouvernement pourrait peut-être aider ses collègues dans le grave dilemme où ils sont enfermés, et trouver une solution aux problèmes de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation. Je reconnais au ministre le mérite de n'avoir pas fait ce que ses collègues ont fait, par exemple, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Au début de la session actuelle de cette législature, en janvier, la Commission d'assurance-chômage avait un plafond de 800 millions de dollars pour ses emprunts. Le bruit court maintenant que les cotisants et les contribuables devront trouver quelque 2,400 millions de dollars pour qu'une partie de notre population active reste oisive. Telle est la réalité brutale, que les statistiques soient désaisonnalisées ou non. Le ministre a tellement relevé le plafond qu'il ne se rend pas encore compte que le couvercle a sauté et que le toit s'enfonce. Je me demande seulement comment nous viendrons jamais à bout de la tâche impossible de nettoyer le gâchis après que les Canadiens auront pu destituer le

gouvernement actuel, et ses amis, à ma gauche, de fonctions pour lesquelles ils ont montré une grande incompétence.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par répéter ce qu'a très bien exprimé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous tenons à féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), auteur de cette mesure législative. Qu'on me permette de dire que cette mesure va dans un sens qui nous fait bien plaisir. Nous accueillons avec joie le projet de hausse générale des prestations qui, je crois, s'appliquera depuis le début du Régime comme s'il n'y avait jamais eu ce plafond de 2 p. 100. Nous apprécions également les nouveaux plafonds imposés aux gains qui ont été fixés pour 1974 et 1975. C'est un bon élément du nouveau bill.

Qu'on me permette maintenant d'ajouter un mot à l'endroit du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui n'a pas été dit au cours de ce débat. Nous déplorons beaucoup les tiraillements et les tensions qui tendent à séparer les provinces. Lorsque j'ai entendu le ministre déclarer hier que les changements qu'entraînera le présent bill avaient reçu l'approbation unanime des provinces, je me suis décidée à exprimer le sentiment que ce ministre faisait davantage qu'aucun autre député d'en face pour en arriver à un certain degré d'unité dans notre pays. Il n'a pas tenté de rabrouer les provinces comme des enfants récalcitrants, mais a exposé ses conceptions aux provinces. Il n'a pas agi comme un père qui a toujours raison en disant que les provinces devraient signer sur la ligne pointillée, mais a sollicité leur opinion et leurs suggestions et proposé des modifications; bien plus, il les a écoutées et a tenu compte de leurs suggestions en élaborant son projet de loi. J'estime qu'il a fait beaucoup pour notre pays, en nous permettant de nous rendre compte que, quelles que soient les divergences d'opinion, et elles sont très profondes et très marquées d'une province à l'autre, il est possible de travailler en collaboration dans le domaine des mesures de sécurité sociale en trouvant un terrain d'entente entre les provinces.

Si, il y a quelques années, un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait pris la parole ici pour déclarer qu'une mesure sociale de ce genre ralliait l'unanimité, nous aurions pensé qu'il rêvait ou que nous rêvions. Le ministre actuel a prouvé que cela pouvait être réalisé et je le félicite pour ses méthodes de travail avec les provinces. J'espère qu'elles s'étendront à de nombreux autres domaines. Avant de terminer mon exposé, je signalerais certains de ses points faibles, mais je désirais faire ces remarques aujourd'hui car j'en suis convaincue.

Une chose particulièrement regrettable au sujet de cette mesure est qu'elle est considérée comme le genre de bill que l'opposition sera incapable d'amender. Il serait bon qu'on nous laisse la possibilité de proposer les amendements appropriés qui puissent être étudiés en comité et par la suite à la Chambre. Je sais qu'il est possible d'invoquer le Règlement sous prétexte que cette mesure entraîne des dépenses, mais toute mesure valable soumise à la Chambre entraîne de telles dépenses. Il vaudrait mieux laisser aux députés la possibilité de proposer des amendements au lieu de devoir plaider avec le ministre pour qu'il nous présente certains amendements à son corps défendant.

[M. Oberle.]

● (1530)

Si nous pouvions proposer des amendements, nous pourrions même avoir quelque espoir de les voir adopter, mais si nous sommes dans l'obligation de demander au ministre de présenter des amendements pour lesquels, dans la majorité des cas, il a déjà fait l'objet de pressions mais qu'il a refusés, ceux-ci seront alors peu susceptibles d'être adoptés. Néanmoins, voici ce que seraient certains des importants amendements auxquels nous pensons. Je commencerais par signaler qu'il est de première nécessité de présenter des amendements assurant l'égalité aux femmes par rapport aux hommes dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Je sais qu'on en a discuté, mais je tiens à en traiter de façon plus approfondie car c'est là non seulement une grave omission mais aussi une injustice à l'égard des femmes que de ne pas prévoir ces amendements dans le bill sur le Régime de pensions du Canada actuellement à l'étude.

Trois ans se sont écoulés depuis que la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme terminait son rapport, qui a été présenté à la Chambre. Je voudrais vous en lire le passage suivant, à la page 92:

> La différence la plus importante que l'on relève dans le Régime de pensions du Canada provient des prestations accordées au conjoint et aux enfants. Le mari d'une cotisante n'a droit à aucune pension, à moins qu'il ne soit invalide, à la mort de sa femme, et n'ait dépendu, de son vivant, entièrement ou en majeure partie de son salaire. Les enfants d'une cotisante n'ont pas, eux non plus, droit à des prestations, à moins qu'ils ne soient totalement ou en majeure partie à sa charge, et cela dans des conditions bien déterminées. Aux termes de l'article 527 (1) des Règlements sur le Régime de pensions du Canada, être à la charge de la cotisante «entièrement ou dans une large mesure» signifie dépendre de «l'assistance en espèces, en nature ou sous forme de services— (autres que le service qu'exigent normalement les devoirs ménagers ou familiaux à titre de mère ou d'épouse), qu'une cotisante décédée a dispensée pour les nécessités de la vie, de l'hygiène, du bien-être, des soins, de l'éducation ou du développement de son enfant à charge ou de son mari invalide [qui] équivaut, de l'avis du Directeur, en importance ou en valeur, à plus de 50 pour cent d'une assistance fournie à ces fins par (a) toute personne à l'égard de son enfant à charge; ou (b) toute personne, sauf l'enfant, à lui ou à elle, à charge à l'égard de son mari invalide.»

Je voulais vous lire ce passage, car trois ans se sont écoulés depuis qu'en termes clairs et nets, la Commission, qui avait voyagé d'un bout à l'autre du Canada et pris note de l'opinion des Canadiennes, affirmait catégoriquement qu'elles réclamaient les mêmes prestations aux survivants pour les hommes et les femmes, aux termes du Régime de pensions du Canada. C'est là, je crois, une ligne de conduite très nette qui ne permet aucun doute.

Depuis ce temps, les ministres chargés de mettre en œuvre les mesures concernant les femmes ont dit qu'ils étudiaient la question. Nous savons que cette proposition visant à accorder les mêmes prestations aux survivants tant aux hommes qu'aux femmes a été discutée non seulement au niveau du ministère, mais aussi avec les provinces. Jusqu'ici, rien n'est sorti de ces discussions. Nous savons que toutes les grandes organisations de femmes du pays réclament cette mesure. Hier encore, le Conseil national des femmes, probablement la plus vaste et la meilleure organisation de femmes du pays et, certainement, je crois, celle qui représente le mieux les femmes des diverses couches sociales, a déclaré dans un résumé de son mémoire:

> En ce qui concerne les avantages sociaux et les régimes de pensions, le Conseil demande que toutes les allusions au sexe et à la situation de famille soient supprimées, de façon que les femmes puissent en bénéficier sans distinction en vertu des dispositions du Code canadien du travail.

Le Conseil national des femmes, l'Organisation du statut de la femme, les femmes d'affaires et des professions libérales et tous les groupements de femmes ont réclamé cet amendement. Que fait le gouvernement? Le gouvernement accueille ces femmes à bras ouvert et pendant qu'il les serre sur son cœur, il refuse de leur accorder cette égalité. C'est trop fort! Les femmes du pays veulent que le Régime de pensions du Canada soit modifié, afin qu'au décès de l'un des époux, les prestations soient versées aux enfants survivants dans les mêmes conditions, quel que soit le sexe de l'époux survivant. C'est ce qu'elles veulent. C'est très clair.

Il n'y a pas si longtemps, le Congrès libéral a dit très clairement que c'était également ce qu'il voulait. C'était la même chose. Je vous donnerai certains renseignements figurant dans la documentation qui m'a été envoyée à la suite de la réunion. On y disait, par exemple, que le Régime de pensions du Canada permettait à un homme d'acheter avec son argent une pension pour sa veuve, à condition qu'elle ait des enfants à charge, qu'elle ait plus de 35 ans ou qu'elle soit infirme. On y disait encore qu'une femme peut procurer une pension à son veuf seulement s'il est invalide et s'il était invalide et à la charge de son épouse à la mort de celle-ci. Par exemple, des orphelins d'un homme reçoivent les prestations s'ils peuvent prouver qu'il y a un lien de parenté; les orphelins d'une femme les reçoivent s'ils peuvent prouver qu'il existe un lien de parenté et qu'ils étaient à sa charge. Ainsi, la résolution du parti libéral visait à modifier le Régime de pensions du Canada afin que les survivants de tous les contribuables reçoivent les mêmes prestations.

Voilà le premier amendement que je demande au ministre d'apporter au Régime de pensions du Canada puisque le Règlement de cette Chambre nous empêche de le faire. Autrement dit, en vertu du Régime de pensions du Canada, lorsqu'une femme est cotisante elle est égale mais lorsqu'elle est prestataire elle ne l'est pas. Les femmes veulent avoir les mêmes avantages que les hommes en ce qui concerne leurs contributions au Régime de pensions du Canada. Selon moi, on ne peut excuser un refus plus longtemps.

Le deuxième amendement que j'aimerais voir adopter consisterait à accorder, en vertu du Régime de pensions du Canada, les prestations complètes au conjoint survivant d'un cotisant qui, pour cause de maladie, de blessures ou de mort, s'est vu dans l'impossibilité de faire les versements nécessaires ouvrant droit à une pension en vertu du Régime de pensions du Canada. Tous ici présents avons reçu un bon nombre de lettres d'angoisse provenant de personnes qui indiquaient que les paiements qu'elles avaient effectués ne suffisaient pas à les rendre admissibles immédiatement à une pension complète en vertu du Régime de pensions du Canada. En toute justice, je crois que cette situation devrait être rectifiée car il y a un bon nombre de personnes qui ne touchent pas leurs prestations automatiquement à la suite de blessures, d'invalidité ou de mort. Dans le cas de l'homme qui cotise au Régime de pensions du Canada, la veuve et les enfants à charge reçoivent les prestations automatiquement et de façon intégrale à son décès, mais il n'en va pas de même pour les femmes. Les prestations sont versées à la succession et c'est alors qu'il faut étudier avec minutie toutes les conditions que j'ai mentionnées tout à l'heure. Cela n'est pas juste. Il faut qu'il y ait égalité, faute de quoi le régime de pensions ne jouera pas le rôle pour lequel il est conçu.

Le troisième amendement est celui auquel nous attachons, je crois, le plus d'importance. Nombre de députés ont déjà abordé la question, mais ils ne l'ont pas tous fait de la même manière. Il s'agit de la situation du couple marié où l'un des conjoints travaille et cotise au Régime de pensions du Canada tandis que l'autre s'occupe du ménage. Or, c'est la seule personne protégée, aux termes de la loi actuelle. Des députés de tous les partis soutiennent maintenant que dans cette situation, la femme, la mère, le conjoint qui reste à la maison, cette personne doit pouvoir elle aussi bénéficier du Régime de pensions du Canada à titre de cotisant et de prestataire de la pleine pension.

● (1540)

Les opinions diffèrent sur la façon dont il faudrait procéder. Un député a déclaré, hier, qu'elles devraient être en mesure de payer elles-mêmes leurs cotisations. Dites-moi franchement: combien de femmes mariées qui ont des enfants en bas âge à la maison sont en mesure de contribuer au Régime de pensions du Canada? C'est la même vieille question qu'on avait si souvent l'habitude de poser à notre parti: où prendront-elles l'argent? J'imagine qu'elles pourraient se servir dans les poches de leurs maris si ceux-ci commettaient l'imprudence de laisser de l'argent à leur portée—à supposer toutefois que les poches des maris ne soient pas vides, ce qui est une autre histoire! Cependant, je ne pense pas qu'il soit juste de mettre les femmes dans une telle situation. Elles n'ont pas d'argent en propre, mais pourquoi faudrait-il qu'elles aient à demander à leurs maris l'argent nécessaire pour leur permettre de contribuer au Régime de pensions du Canada?

Les femmes d'aujourd'hui n'acceptent plus, comme certaines de nos ancêtres y prenaient plaisir, de s'agenouiller devant leur seigneur et maître pour obtenir quelques cents. Ce type de femme a depuis longtemps disparu de la surface de la terre. La femme d'aujourd'hui veut se suffire à elle-même aussi bien sur le plan financier qu'émotif. Je vois le ministre faire signe que non. C'est pourtant la vérité. Si l'un de vous est marié à l'une de ces femmes du passé, qu'il prenne garde parce qu'elle ne restera pas longtemps ainsi à notre époque moderne. Les femmes évoluent très rapidement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté les faits sous leur vrai jour, à mon avis, lorsqu'il a dit que le mariage est une association, et c'est ce que tout mariage devrait être. Lorsque l'un des associés travaille au dehors et que l'autre s'occupe des travaux ménagers, tous les deux participent chacun de son côté au travail de cette association et tous les deux devraient pouvoir partager entièrement les avantages de la sécurité sociale à toutes ses étapes.

Plusieurs employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourraient trouver un moyen de le faire. Par exemple, on pourrait calculer les contributions d'après le revenu total du couple. Dans certains cas, la femme travaille. Elle peut avoir un emploi partiel, par exemple. On pourrait additionner le revenu de l'homme et de la femme, leur demander de contribuer selon leur revenu total et considérer alors qu'il s'agit d'une association aux fins du Régime de pensions du Canada. Si la femme n'a pas d'autre source de revenu, elle fait certainement sa part en s'occupant de jeunes enfants à la maison, des travaux ménagers, de son mari et de ses besoins, et ainsi de suite. Si ce n'est pas suffisant, pourquoi ne pas étudier de nouveau la proposition que j'ai faite il y a longtemps, soit qu'on paye un salaire à la femme pour le travail qu'elle accomplit en élevant les citoyens de demain? Si elle reçoit un salaire, elle pourra contribuer elle-même au Régime de pensions du Canada.

Le ministre ne doit surtout pas croire que des groupes de femmes comme le Conseil national des femmes du Canada, le *Business and Professional Women's Association* et les groupes qui demandent l'égalité pour la femme partout au pays continueront longtemps de se rendre à Ottawa, d'écouter ce qu'on leur dit et de repartir impressionnés par ce qu'ils entendent. En outre, les femmes ne continueront pas à croire ce que dit le ministre parce qu'il y a déjà trois ans qu'il leur a dit: «Nous étudierons sérieusement la question. Il y a plusieurs façons d'envisager les pensions.» C'est ce que disait le livre orange, et le livre blanc disait quelque chose de semblable. Les femmes veulent que leurs recommandations soient appliquées au Régime de pensions du Canada dès maintenant.

Quelque chose me revient à l'esprit, monsieur l'Orateur, et je me dois de formuler une critique. Le ministre a traité hier avec désinvolture la délégation du Conseil national des femmes, venue lui demander de hausser la pension de vieillesse à $150 par mois. Après tout, d'autres ont déjà fait la même demande que bien des Canadiens appuient. En fait, ma province accorde une pension d'environ $200 aux personnes âgées qui n'ont pas d'autre revenu. Ces femmes ne demandaient donc rien d'impossible. Pourtant, d'après les journaux—j'espère qu'ils se sont trompés—le ministre les a rabrouées avec impatience disant que le projet coûterait trop cher et qu'il n'était pas réalisable.

Je suis député depuis beaucoup plus longtemps que le ministre et je me rappelle la première fois que les députés du parti CCF ont demandé la création d'emplois et des mesures pour venir en aide aux chômeurs. Le ministre du Travail du temps—qui est malheureusement décédé prématurément dans un accident d'avion par la suite, un galant homme—leur avait dit alors que la chose était impossible. Mettre les chômeurs au travail coûterait 25 millions de dollars et serait la ruine du pays. Par la suite, chaque fois que l'on proposait une mesure de sécurité sociale, elle se butait aux mêmes arguments, qu'elle était impossible.

Dans le cas qui nous occupe, le ministre a dit que les femmes ne s'étaient pas bien préparées. Elles étaient probablement préparées, c'est peut-être le ministre qui ne s'est pas attardé assez longtemps sur la question. Le ministre doit savoir que la somme de $150 pour les personnes âgées n'est pas exaggérée. En outre, si le ministre et le gouvernement ne parviennent pas à résoudre le problème de l'inflation, les femmes réitéreront leur demande et je prédis que peu importe le parti au pouvoir, le gouvernement y consentira d'ici peu. Je regrette donc que le ministre les ait traitées d'une manière aussi cavalière. La situation aurait été différente si le ministre avait reconnu l'éventualité prochaine d'une telle mesure étant donné la nécessité de hausser les revenus, car c'est ce que fait déjà le ministre dans maints domaines. Je n'aime pas entendre le ministre donner des réponses stéréotypées qui remontent au temps de l'Arche de Noé, alors qu'il a été prouvé maintes et maintes fois qu'on a répondu aux demandes formulées assez vigoureusement.

Une des vues du ministre me plaît: il considère la sécurité sociale non comme un groupe de mesures dissociées mais comme un tout uni. C'est ce qu'il nous faut. Je voudrais que mes collègues à ma droite cessent de parler comme des schizophrènes. Ils me font sourire, parce que d'abord, ils commencent par lancer une proposition, comme celle de la pension de vieillesse ou celle du Régime de pensions du Canada et ainsi de suite, et une fois à mi-chemin, ils sont pris de panique et se disent qu'ils ne peuvent continuer à cause des répercussions sur les impôts qui s'ensuivraient. Plus tard, ils oublient leurs craintes et reviennent à leur proposition en se disant que pour vivre, les gens doivent avoir plus de ces avantages.

Que mes amis qui sont à ma droite, les députés du parti conservateur progressiste, sachent que s'ils pouvaient seulement oublier la première moitié de leur nom et devenir un peu plus progressistes, ils se rendraient compte qu'en imposant une taxe, on ne jette pas l'argent par les fenêtres. Quand on songe au paiement des impôts, on doit songer aussi à la valeur reçue en retour. Donner aux personnes âgées la tranquillité de l'esprit et le confort matériel est une chose qui en vaut la peine. Donner aux femmes la possibilité de devenir indépendantes, sur les plans économique, politique, social et émotif, c'est quelque chose qui vaut la dépense. C'est la peine de dépenser un peu d'argent pour obtenir toutes ces choses. Pensez-y avant de vous effrayer à la pensée du coût de ces mesures pour le contribuable, car tant que les grandes sociétés réaliseront les bénéfices qu'elles réalisent de nos jours, il y a certains contribuables qui sont loin de verser en impôts ce qu'ils devraient.

● (1550)

Voilà ce que je voulais dire aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Je voudrais que le ministre nous fasse une belle surprise étant donné notre inaptitude à proposer ces amendements à cause du Règlement. Il devrait reconsidérer sérieusement le Régime de pensions du Canada et, s'il ne peut le faire dans ce bill, du moins pourrait-il nous dire qu'il entend apporter ce genre de modification lors de la présentation du deuxième bill promis. S'il ne peut inclure cela dans ce deuxième bill, qu'il nous promette que cela sera inclus dans un autre bill. Quoi qu'il en soit, pourvu qu'il accomplisse cette tâche avant Noël, personne ne s'inquiétera. Ce serait un beau cadeau de Noël pour cette année.

Je signale au ministre que le gouvernement ne saurait se contenter de faire mine de reconnaître les droits de la femme. Nous n'avons pas encore commencé à traiter des principales recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme. Le gouvernement ne dispose peut-être pas de beaucoup de temps pour entreprendre cette tâche. Il n'est pas trop tôt pour commencer à parcourir cette bible des droits de la femme et de voir s'il est possible de mettre en œuvre certaines des recommandations. Le Régime de pensions du Canada serait un excellent point de départ.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui nous est donnée de considérer tout le chemin parcouru par la Chambre des communes dans le domaine des pensions depuis l'ouverture de cette session, en janvier dernier.

Cette forme de sécurité a été traitée comme étant très importante, d'abord, dans le discours du trône et, ensuite, le 11 janvier avec beaucoup de détails par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), puisqu'il traita même des allocations familiales et de toutes les mesures de bien-être social à l'intention des familles défavorisées et des citoyens adultes en chômage prolongé.

Ce qui ressort des multiples études faites depuis 40 ans du domaine tout entier de la sécurité sociale des citoyens peut se résumer dans le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du 11 janvier 1973.

Je crois qu'il faut être reconnaissant envers ce ministre et ses principaux collaborateurs de l'effort manifeste déployé cette année à la Chambre pour clarifier ce domaine nébuleux de la sécurité sociale, personnelle et familiale, qui fait l'objet principal de nos travaux parlementaires.

Si je me mets à la place des citoyens ordinaires, des citoyens qui ont le plus besoin de ces pensions, subventions et allocations de toutes sortes, je retiens trois expressions principales du langage quotidien: Tous ces régimes sont beaucoup trop compliqués. On n'y comprend rien; malgré toutes les augmentations reçues, on n'est pas plus avancé; devant la misère qui augmente, on voit les sociétés prospérer.

Voilà ce que le peuple dit, voilà le langage populaire quotidien. Voici maintenant comment s'exprime le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, comme on le rapporte à la page 197 des *Débats* de la Chambre du 11 janvier, dans son discours inaugural comme député au Parlement du Canada, et je cite:

...que le peuple canadien a indiqué de façon non équivoque à la Chambre des communes ... que le système de sécurité sociale que les autorités fédérales et provinciales ont mis au point au fil des années, pièce par pièce, ne répond pas aux aspirations des Canadiens ... Ils y décèlent aussi des contradictions et même de la confusion, et, au surplus, ils y découvrent des lacunes relativement aux besoins d'un peuple que le système est censé servir.

Monsieur l'Orateur, on est témoin que l'honorable ministre est bien au courant de la situation désordonnée en ce qui touche l'administration des mesures de sécurité sociale au Canada. S'il existe une confusion générale dans le régime des pensions, subventions et allocations, peut-on dire que les choses vont en se clarifiant ou en s'obscurcissant davantage?

Dans les amendements à l'étude, par exemple, l'indexation des pensions sur la hausse du coût de la vie est-il un procédé susceptible de satisfaire le peuple qui a justement besoin de cette loi?

J'appelle l'attention de la Chambre sur le seul point suivant. Même si, dans le passé, les pensions étaient haussées de 2 p. 100, alors que la hausse du coût de la vie était de 6 ou de 7 p. 100, on observe ici une très légère amélioration, en ce sens que la hausse sera proportionnelle à la hausse du coût de la vie, sans plafond fixé à 2 p. 100. Mais en réfléchissant sur le fait que cette loi est destinée à favoriser les gens à faible revenu, nous avons remarqué que ce seront encore eux qui participeront le moins à la hausse des pensions, et que les plus riches en jouiront davantage. Ceux qui touchent un revenu de $7,400 par année jouiront, à cause de l'augmentation de 7 p. 100, d'une augmentation de $500 par année, tandis que ceux qui bénéficient d'allocations de $12 par mois ne jouiront que d'une hausse de 84c. par mois.

● (1600)

Tout cela fait partie de la même politique du gouvernement, politique qui s'exprime à tous les paliers. Ainsi, par exemple, on ne néglige jamais de relever les gros salaires de $40,000 en les portant à plus de $50,000 ou $60,000, dans le cas de hauts fonctionnaires de ministères. On constate que le taux d'intérêt est de 5 p. 100 à 7½ p. 100 sur les obligations du gouvernement, ce qui fait que le millionnaire touche un intérêt de $75,000 par année sur son million, au lieu de $50,000, ce qui représente une hausse de 50 p. 100.

Je signale également ces deux éléments frappants, pour épargner du temps, mai je pourrais citer une foule d'autres articles qui démontrent que c'est la politique du gouvernement, depuis de nombreuses années, de toujours favoriser les riches et les grandes sociétés, au détriment des personnes humaines, des familles, et des petites ou moyennes sociétés ou coopératives.

Tout ceci démontre bien que le temps est venu de faire une étude plus approfondie non seulement du système tout entier de sécurité sociale au niveau des citoyens défavorisés et des familles qui vivent avec le salaire d'un célibataire, mais de tout le système des revenus, des dépenses, des surplus, des réserves, et des privilèges accordés aux sociétés millionnaires, multimillionnaires, nationales ou multinationales. Voilà le point central sur lequel je sens le besoin d'appeler l'attention de la Chambre, si l'on désire réellement redresser l'économie nationale pour les Canadiens. Si, depuis 30 ans, le gouvernement du Canada a consenti à administrer les régimes de pensions de sécurité de la vieillesse et d'allocations familiales selon des formules simples et très compréhensibles pour les citoyens qui en avaient le plus besoin, pourquoi ne pas continuer à administrer de la même façon, au lieu de soumettre ces pensions et allocations à tout un système très compliqué et incompréhensible de comparaisons, d'indices et de proportions algébriques indéchiffrables pour les citoyens ordinaires?

Que les connaissances supérieures du gouvernement servent aux grands spécialistes pour diriger des satellites vers la lune, je l'accepte avec plaisir. Il peut bien se servir de ses cerveaux mécaniques ou électroniques pour calculer les millions et les milliards, mais quand il s'agit de cents et de dollars pour assurer ou compléter le revenu personnel garanti du Canadien sans travail ni capital, je crois qu'il serait mieux apprécié de la population s'il se servait de chiffres clairs et de montants fixes, à la portée des capacités intellectuelles des citoyens en cause.

Nous savons tous qu'en 1944 les pensions étaient de $20 par mois et qu'elles sont aujourd'hui de $100, plus un supplément d'environ $70, ce qui les portent à $170. Mais voilà que la pension est de $179.16; on ne sait plus comment ni pourquoi, et voilà que le peuple commence à rouspéter, justement parce qu'on ne sait plus où l'on s'en va. A mon avis, ces remarques ont du poids, parce qu'elles sont l'expression du langage populaire qu'il faut essayer de comprendre, même quand on devient ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je dis cela sans malice au ministre et à ses proches collaborateurs, qui possèdent certainement tous les diplômes universitaires les recommandant aux autorités compétentes.

Laissons la haute science pour les grands travaux compliqués, mais conservons les chiffres simples et précis pour les besoins essentiels et nécessaires de la population, qui accorde sa confiance naïve aux diplômés universitaires qui dirigent les gouvernements et les grandes sociétés millionnaires et milliardaires, nationales et multinationales, qu'il s'agisse d'initiatives privées ou publiques. Tout ceci serait possible en agissant simplement avec les gens simples, même si l'on aime compliquer les raisonnements et les lois avec l'aide de citoyens instruits et compliqués. Les plus grandes causes d'incompréhension n'existent pas entre les langues, mais entres les divers niveaux de communication dans une même langue. La deuxième remarque du peuple, à propos des pensions, des subventions ou des allocations

est la suivante: Malgré toutes les hausses dont on bénéficie, on n'est jamais plus avancé.

En effet, monsieur le président, lorsque les personnes agées ont reçu leurs chèques de pension, le mois dernier, et lorsque les assistés sociaux ont touché leurs allocations, on a cru bon de supprimer à l'égard des assistés sociaux l'augmentation de $9.46 par mois que le gouvernement fédéral leur avait accordée. C'est donc dire qu'on n'est jamais plus avancé, ni dans un cas ni dans l'autre. On donne d'une main et l'on retire de l'autre.

Monsieur le président, le peuple a raison. C'est à nous de le comprendre et d'agir en conséquence. Nous sommes ici les représentants du peuple. Si le peuple comprend les millionnaires et les présidents et directeurs des grandes sociétés, il comprend aussi les citoyens sans travail ni capital, et cette partie de la population mérite toute notre attention.

Je rends hommage au gouvernement libéral actuel d'avoir été l'instigateur des principales lois sur les pensions et les allocations familiales, à la suite, naturellement, des instances du Parti du Crédit Social, qui préconise le versement de ces allocations depuis de nombreuses années, ainsi que de leur augmentation à diverses époques.

La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si l'on va assez loin dans ces domaines, surtout si l'on entend jouer franc jeu, en augmentant les pensions, les allocations et les subventions de toutes sortes. Car, ne l'oublions pas, ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'opinion populaire que je traduis: «Malgré toutes les hausses, on n'est jamais plus avancé. Plus on reçoit, plus la vie coûte cher, et on en est toujours au même point et, même, on recule avec les années.»

Depuis 1958, monsieur le président, on parle d'inflation. Tous les diplômés d'université se «cassent la tête» pour trouver des formules capables de donner satisfaction au peuple, de juguler l'inflation, d'enrayer le chômage, de faire disparaître la pauvreté. Mais malgré toute la sincérité et la bonne conscience de ces grands experts qui dirigent le pays et les grandes sociétés, on régresse au lieu de progresser, dans tous les domaines relatifs à la pauvreté, au chômage et à l'inflation.

On aura beau dire que le mal est universel, c'est une raison de plus de travailler à trouver le remède au mal. Car si cela est un mal, il faut le faire disparaître. Pour ce faire, il faut commencer quelque part, alors, pourquoi pas commencer ici, au Canada?

C'est en 1934, au milieu de la crise internationale des années 30 que l'on a fondé la Banque du Canada, avec l'appui des grands experts financiers des États-Unis et de l'Europe, à la suite de nombreuses enquêtes royales. Nous sommes encore plongés dans une crise internationale en 1973, soit 40 ans plus tard, après avoir traversé la seconde guerre mondiale, la prospérité des années 1945 à 1958, et nous sommes encore aux prises avec l'inflation, le chômage et la pauvreté. Faudra-t-il encore attendre une autre guerre mondiale pour retrouver notre aplomb au Canada?

J'espère, monsieur le président, que le gouvernement trouvera la solution à la crise nationale actuelle avant qu'on en arrive à cette solution extrême, jamais souhaitée par la population.

Mais au lieu de nous laisser guider par la menace internationale, essayons donc de voir ce que nous pouvons faire ici, pour la population, en vue de faire régner une atmosphère de paix, de bonne entente et d'équilibre économique entre les grands et les petits, entre les personnes, les familles et les sociétés, petites, moyennes ou grandes. Tout

en laissant chacun à son poste actuel, même le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), celui des Finances (M. Turner), et celui de la Santé nationale et du Bien-être social, il serait possible de rétablir l'équilibre économique national entre les personnes, en examinant de plus près les quatre points suivants qui sont l'expression populaire du langage quotidien de notre peuple:

1. Aujourd'hui, les pères de famille et les célibataires touchent un salaire égal pour un travail égal.

2. Aujourd'hui, les mères de famille ne reçoivent aucun salaire pour leur travail domestique.

3. Aujourd'hui, les enfants et les étudiants coûtent cher et ne touchent pas de revenu personnel régulier.

4. Aujourd'hui, les compagnies réalisent les plus gros profits et sont moins taxées que les particuliers.

● (1610)

Monsieur le président, voici la clé qui peut servir de base à tous les calculs des plus grands savants et diplômés d'université pour mettre de l'ordre de façon définitive entre les revenus, les dépenses et les profits, entre les impôts, les taxes et les réserves, entre les citoyens, les familles et les compagnies, entre les patrons, les employés et les citoyens dépendants qui n'ont ni travail ni capital, pour leur assurer un revenu de base, pour leur assurer au moins la sécurité économique personnelle et familiale, selon leur cas particulier, au centre de notre économie nationale qui doit respecter la vie et la qualité de la vie de chaque citoyen, quel qu'il soit, selon sa langue, sa race, sa religion, sa nationalité, son degré d'instruction, sa santé ou sa profession, selon surtout son âge, s'il est trop jeune ou trop vieux pour avoir la responsabilité de sa vie personnelle.

Monsieur le président, compte tenu de ce tableau, malgré tous les efforts du gouvernement pour aplanir les difficultés en ces domaines, je crois qu'il est nécessaire, à ce stade-ci des négociations et de la préparation des lois, de susciter un point d'arrêt, de profiter des enquêtes royales à notre portée, d'analyser carrément les buts précis que l'on vise, afin d'amorcer la véritable politique économique nationale qui pourra améliorer la qualité de la vie de chaque Canadien.

Étant donné notre magnifique production nationale, il doit être possible de faire mieux que de garantir plus de $20 par mois aux enfants de leur naissance à leur majorité, à 18 ans, âge où chacun peut gagner sa vie, à moins qu'il ne consente à étudier plus longuement, pour devenir un citoyen plus renseigné et cultivé au sein de la société.

Et même comme étudiant au service de la société, ne mérite-t-il pas que la société lui assure une qualité de vie correspondant à ses obligations vitales, et cela au strict point de vue économique et monétaire, c'est-à-dire au point de vue des dollars et des cents, au point de vue du revenu personnel garanti?

Voilà, monsieur le président, ce qu'il faudrait mettre au point à l'occasion de l'étude des amendements apportés aux bills C-190 et C-224, sur la hausse des pensions, des subventions et des allocations et sur leur indexation sur le coût de la vie, surtout si l'on veut donner satisfaction au peuple qui nous le demande.

Même si la misère augmente, on voit les sociétés progresser. Voilà encore un mot du langage courant. Ici, je suis obligé de reprendre encore une phrase du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, extraite de son discours du 11 janvier, au début de la présente session. A la page 201 des *Débats*, on peut lire cette remarque très judicieuse, et je cite:

Il est bien sûr que la poursuite d'un ou de plusieurs objectifs souhaitables, quels qu'ils soient, dans le secteur public ou privé, ne peut se faire sans les ressources nécessaires. Nous n'avons pas encore découvert de baguette magique ni de formule d'alchimie qui nous permettraient de réaliser sans effort les objectifs économiques ou sociaux.

Le gouvernement est toujours pris entre la répugnance naturelle des Canadiens, face à une hausse des impôts, et le souci d'améliorer l'aide aux défavorisés. Ici encore, monsieur le président, je crois que l'on pourrait considérer de nouveau la position du gouvernement devant la situation économique nationale, devant ceux qui jouissent du déséquilibre national représenté par l'inflation, le chômage et la pauvreté, et devant ceux qui souffrent de ce déséquilibre économique national et qui en désirent le redressement.

Il est important de considérer sérieusement où il faut prendre l'argent nécessaire au bien-être des citoyens.

Même si j'ai été élu député du Crédit social par les citoyens de la circonscription de Rimouski qui m'ont fait confiance en m'assurant une majorité suffisante, par rapport aux candidats des autres partis politiques, j'ai étudié toutes les lois actuelles et leurs amendements et je puis assurer la Chambre que je fais tout mon possible pour réfléchir et faire connaître mes opinions comme citoyen actuellement présent, et vivant dans les systèmes monétaire, économique et politique actuels.

Je m'exerce à voir les choses telles qu'elles sont actuellement, et non pas comme si nous étions déjà dans un système qu'on souhaite établir plus tard, et si les Canadiens sont réellement fatigués de payer trop de taxes, c'est à cause du système actuel. Je sais aussi que même dans ce système, il pourrait leur être possible à tous de payer moins de taxes, et même de participer généreusement au bien-être des citoyens sans revenus convenables ou suffisants, malgré l'existence d'une production nationale plus qu'abondante. Les connaissances que nous avons acquises dans la doctrine du Crédit social nous permettent probablement de mieux constater les lacunes du système capitaliste actuel, lacunes qui, nous le savons, peuvent être comblées même dans ce système capitaliste, sans qu'il soit nécessaire de tout chambarder, de tomber dans le socialisme, le communisme, le séparatisme ou le nationalisme étroit.

La terre appartient à tous les humains. Le soleil luit pour tout le monde. Voilà l'idéal que notre système capitaliste actuel peut réaliser immédiatement, dès que nous accepterons d'adopter quelques mesures précises ou quelques dispositions quant aux modes actuels de répartition des revenus et des impôts, des montants attribués à la capitalisation pour les prochaines années, à même la production réalisée en 1973 par le travail et le capital des 9 millions de citoyens qui constituent la force active de 22 millions de Canadiens. Toutefois, est-ce que les 13 millions de citoyens dépendants, sans travail ni capital, méritent d'être considérés comme des citoyens à part entière au sein de notre société capitaliste? Pourquoi existe-t-il des pauvres et des miséreux au milieu des riches et des millionnaires dans un pays prospère?

Monsieur le président, pour rétablir un équilibre convenable entre riches et pauvres au Canada, il n'est aucunement besoin de puiser à même les revenus gagnés par le travail ou le capital des citoyens producteurs pour verser un revenu personnel garanti aux citoyens dépendants, sans travail ni capital, ce que laisse trop facilement entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il n'est pas nécessaire non plus de chercher ni une baguette magique, ni la pierre philosophale, ni une formule d'alchimie. Non, il suffit de puiser seulement, année après année, dans notre magnifique production nationale, les sommes nécessaires pour assurer le revenu personnel garanti de tous les citoyens dépendants comme on trouve, dans cette même production nationale de l'année courante, les salaires pour rétribuer le travail des citoyens actifs, et verser l'intérêt ou les dividendes sur le capital des citoyens capitalistes, actifs eux aussi, dans leur participation à la production nationale de l'année courante.

Je ne fais pas de miracle, je ne fais pas de découvertes extraordinaires, monsieur le président. Je ne fais que regarder tout ce que le Créateur a mis à notre disposition, non seulement en matières premières, en ressources naturelles, mais aussi en intelligence humaine, qui peut être mise à contribution, non seulement au sein de ce gouvernement, mais aussi dans chacune de nos grandes et petites entreprises, dans chacune de nos maisons, où l'on ne demande qu'à donner son plein rendement, pour le bien-être de tous les citoyens canadiens et du monde entier.

Il est difficile de donner plus de détails, mais cela est la clé de l'équilibre économique national entre les personnes, les familles et les sociétés. Il ne s'agit d'aucun mystère, d'aucune trouvaille miraculeuse, d'aucune formule d'alchimie, d'aucune baguette magique. Allons voir dans les réserves secrètes des grandes sociétés millionnaires, multimillionnaires, nationales et multinationales, et nous y trouverons tout l'argent nécessaire pour accorder un revenu annuel garanti aux 13 millions de citoyens dépendants, qui ont tous le droit à la qualité de la vie, dans une société dont ils sont les citoyens à part entière, même s'ils ne reçoivent aucun revenu personnel, soit de leur travail ou des intérêts de leur capital.

J'ai en main tous les chiffres qui correspondent à cette affirmation concise, mais il ne sert à rien de les citer sans les explications nécessaires. Voilà la solution, et il ne s'agit que de s'en servir.

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, mes remarques avaient été couchées sur papier, jeudi dernier, bien avant que prennent la parole, hier et aujourd'hui, les critiques de l'opposition et certains autres députés.

Donc, toute ressemblance avec leurs remarques n'est que coïncidence ou l'effet d'un pur hasard. J'entends bien refléter dans mon discours des idées, des opinions et des instances, voire même des demandes que m'avaient transmises plusieurs de mes commettants. Il me fait évidemment plaisir de prendre la parole encore une fois, au cours de cette session, pour appuyer un projet de loi qui profitera à des centaines, voire même des milliers de Canadiens et de Canadiennes, lorsque viendra le jour tant attendu et tant mérité de la retraite. Cependant, les personnes déjà à leur retraite verront dans cette initiative du gouvernement du Canada la volonté de subvenir de façon adéquate aux besoins de l'ensemble des citoyens.

● (1620)

On ne peut en effet s'empêcher de remarquer les étapes franchies à pas de géants depuis la dernière législature, qui avait aussi été productive, elle aussi, sur le plan social. Qu'il me suffise de rappeler, par exemple, les importantes modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, dont on pourra certes constater les avantages lorsqu'on remplira les formules de déclaration d'impôt pour l'année en cours et les années à venir.

Il me fait plaisir de reconnaître l'énergie et la détermination manifestées par le ministre de la Santé nationale et

du Bien-être social (M. Lalonde) dans la poursuite et la réalisation des grands objectifs du gouvernement, quoi qu'en disent certaines feuilles de chou du Nouveau-Brunswick. La présente série de pourparlers du ministre avec ses homologues provinciaux vont bon train, et il est normal qu'on lui attribue une large part du crédit pour les progrès réalisés à ce jour.

Évidemment, certains peuvent faire des commentaires sournois; d'autres voudront réclamer tout le crédit pour ces mesures, d'autres encore diront qu'on ne va pas encore assez loin. Mais un fait demeure: le gouvernement dirigé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a le mérite de piloter toutes ces bonnes mesures législatives que nous étudions et que le Parlement veut bien adopter.

Le bill que nous étudions actuellement vise à modifier le Régime de pensions du Canada, de façon à supprimer la limite de 2 p. 100 à l'augmentation annuelle de l'indice de pension. Il cherche aussi à fixer, pour 1974, à $6,600 le maximum des gains annuels ouvrant droit à une pension; pour 1975, le maximum sera porté à $7,400. Présentement, il est de $5,600. Lorsque le Régime de pensions entrait en vigueur en 1967 le maximum des gains admissibles était de $5,000. Depuis le début jusqu'à cette année, le maximum a été porté à $5,600, ce qui, de l'avis du gouvernement, n'était pas suffisant. Au cours de 1974 et 1975, le maximum des gains annuels se sera accru de $1,800.

Le projet de loi assurera dorénavant que les prestations refléteront intégralement les hausses de l'indice des prix à la consommation; 500,000 Canadiens, les uns recevant la pension de retraite, d'autres, des prestations de décès ou d'invalidité, sont bénéficiaires de cette mesure.

Le pouvoir d'achat du consommateur à la retraite sera ainsi graduellement rétabli; le retard accusé depuis 1967, à la suite du plafonnement de l'indexation à 2 p. 100, sera corrigé de façon que les prestations versées entre 1967 et 1973, et qui seront en vigueur le 31 décembre de cette année, seront augmentées de 8 à 20 p. 100, selon les cas. Il ne fait aucun doute que plusieurs de mes commettants, sinon tous, accueillent cette mesure d'initiative gouvernementale avec une très grande satisfaction. Évidemment, les cotisations maximales actuellement versées passeront de $90 à $106.20 par année, l'employeur devant de son côté verser l'équivalent. Le travailleur autonome verra sa cotisation passer de $180 à $212.40.

La loi stipule en effet, demeurant inchangée sous ce rapport, que l'employeur et l'employé versent chacun 1.8 p. 100 des gains cotisables, et le travailleur autonome, 3.6 p. 100.

Monsieur l'Orateur, on ne peut que difficilement trouver à critiquer les propositions contenues dans le projet de loi. Tout au plus, le débat ouvre la voie à ceux d'entre nous qui désirent profiter de l'occasion pour parler en termes généraux de certains aspects des conditions de vie de nos concitoyens à la retraite ou de nos concitoyens âgés, et pour indiquer au ministre une orientation à prendre pour l'avenir.

Cela m'amène à dire que c'est à cause des augmentations du coût de la vie et de la diminution du pouvoir d'achat que le gouvernement se devait de modifier le Régime de pensions du Canada. Le ministre l'a d'ailleurs reconnu et le gouvernement, en bon administrateur de la chose publique, a fait son devoir.

Même pendant les années dites normales de l'activité économique, le pouvoir d'achat du dollar est constamment soumis à l'assaut de l'inflation, et je trouve ridicule que certains politiciens, dans l'espoir d'un gain électoral, s'agitent indûment, se scandalisent facilement devant ce phénomène.

[M. Corbin.]

Il y aura bientôt 40 ans que je vis sur cette terre, monsieur l'Orateur. J'en remercie la Providence et je veux bien lui demander de m'accorder longue vie. Mais il n'est pas essentiel de posséder un doctorat pour constater que tous les biens et services ont tendance à augmenter partout au monde, en tout temps, et que le Canada est le pays qui résiste généralement le mieux aux assauts de l'inflation.

Je trouve trop faciles, trop entachées de politique, trop enfantines, les accusations de l'opposition qui blâme uniquement le gouvernement en ce qui a trait à l'inflation, à la hausse du coût de la vie et à l'érosion du pouvoir d'achat des citoyens âgés compte tenu de leurs revenus actuels.

Je ne me fais aucune illusion, et je ne crois nullement qu'une police d'assurance-vie de $5,000, achetée à l'âge de 25 ans, m'aidera à franchir les «pics» de l'inflation, lorsque j'aurai atteint 65 ans. A ce sujet, je lisais justement dans le journal *Le Droit*, hier soir, un article signé par un chroniqueur financier de la Presse canadienne. Je voudrais citer en entier cet article, parce qu'il nous sert quand même une certaine leçon en ce qui concerne les prévisions pour nos années de retraite.

Qu'on le veuille ou non, il faut vieillir, mais en général, on ne sait pas comment planifier son revenu futur.

Il vaut mieux commencer à préparer dès l'âge de 40 ans un fonds de retraite, puisque c'est l'époque la plus productive. Évidemment, il a toujours été nécessaire de préparer sa retraite, mais cela devient plus important dans une époque de forte inflation, pour se préparer un revenu convenable lorsqu'on cessera de travailler.

Cela paraît de prime abord un problème compliqué: toutefois, la solution est possible si l'on vise méthodiquement un objectif bien défini.

D'après la Banque canadienne nationale, un bon plan financier doit comprendre:

—Un dépôt pour les dépenses courantes;

—un fonds de réserve pour les imprévus;

—une police d'assurance-vie pour protéger la famille;

—un fonds de placement à long terme.

L'embarras, en général, c'est qu'il est difficile de définir exactement ce que l'on veut pour plus tard.

Dans sa lettre mensuelle, la BCN fait observer que rien n'est plus sage qu'une planification hâtive à laquelle on adhère le plus rigoureusement possible.

En effet, chacun est porté à hausser son train de vie lorsque ses revenus augmentent: 65 ans, ça paraît si loin.

Prenons un exemple. Un homme marié, âgé de 40 ans, gagne $10,000 par année, et il a l'intention de prendre sa retraite à 65 ans. Il imagine qu'il pourra alors se tirer d'affaires avec $8,000 tout en conservant son train de vie, ses charges ayant diminué.

Mais à cause de l'inflation, il aura besoin en 1998 d'un revenu de $16,750 pour égaler en valeur les $8,000 d'aujourd'hui. Sa pension doit donc être organisée en conséquence, ce qui n'est pas aussi terrible qu'on l'imagine de prime abord.

Il est probable qu'à cette époque, la pension de vieillesse sera de $5,000 par année. Si notre homme en est venu à gagner plus à cause de l'inflation ou de promotions, sa compagnie lui versera probablement $5,000 de pension.

En outre, s'il a réussi à placer annuellement $1,000 dans un plan enregistré de pension—qui n'est pas impossible—il devrait alors avoir un capital de $80,000 qui, converti en rentes à vie, rapporterait environ $9,500 par année. Il aurait donc un revenu annuel de $19,500 amplement suffisant pour son train de vie habituel.

● (1630)

Le gouvernement est évidemment conscient de cette situation, monsieur l'Orateur, et c'est pour cette raison qu'il fait un pas important, aujourd'hui, par ce projet de loi, pour assurer une plus grande sécurité de revenu aux Canadiens à la retraite.

Et pour emprunter le langage du communiqué de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue dernièrement: Les prestations de retraite ne seront plus assujetties aux effets corrosifs des augmentations du coût de la vie. C'est un progrès considérable, je le répète, presque aussi importante, à mon avis, à cause de sa portée, que l'établissement du Régime de pensions du Canada en 1967, et comme l'a dit le ministre à la page 5 et à la page 6, et je cite:

... une telle mesure législative ne serait pas sans avoir des conséquences appréciables, des effets à longue portée ...

... des modifications pouvant avoir un effet fondamental, une influence durable sur le Régime de pensions du Canada.

Puisque j'ai mentionné le communiqué de la récente Conférence fédérale-provinciale des ministres des Affaires sociales, je voudrais aussi faire une ou deux observations relativement aux derniers paragraphes de ce communiqué. J'ai été surtout réconforté par le fait que les ministres aient manifesté leur préoccupation pour la parité des contributions et des prestations entre personnes des deux sexes, et plus particulièrement pour ce qui touche les conjoints qui ne sont pas cotisés et qui, donc, ne sont admissibles à aucune prestation à l'heure actuelle.

Lorsqu'on touche cette question, on ne veut évidemment pas parler de personnes anonymes, que l'on considère comme de pures statistiques. La réalité concrète est composée d'êtres que nous cotoyons tous les jours. Nous nous référons précisément à nos mères, nos épouses, nos soeurs et nos compagnes de travail. Il arrive parfois que certains bureaucrates peuvent difficilement se défaire de l'habitude de transposer sur le plan impersonnel des réalités humaines. Les politiciens qui sont très conscients de ces réalités de la vie quotidienne, eux qui reçoivent des appels, des lettres, des instances personnelles en très grand nombre, comprennent mieux la nécessité d'améliorer davantage le régime actuel.

Mon épouse, monsieur l'Orateur, comme toutes les bonnes mères de famille, gère une maison, un foyer, une école de formation, les trois quarts du temps en l'absence du père qui, lui, vaque à ses responsabilités législatives, parlementaires et électorales. Beaucoup d'hommes sont, non seulement chauvins, mais préjugés à l'égard de la femme qui demeure au foyer. Le mouvement de la libération de la femme va trop loin parfois, de l'avis même de bien des femmes, et je me souviens, entre autres, de certaines observations qu'a faites récemment l'honorable Thérèse Casgrain. Mais d'un autre côté, ce soi-disant mouvement de la libération de la femme a le mérite de nous faire réfléchir sur la condition sociale de la femme, et c'est sous cet angle qu'il peut être fort méritoire.

L'enquête sur la condition de la femme au Canada a fait une foule de révélations sur la situation inférieure de la femme par rapport à l'homme, face au marché du travail, à ses conditions de travail quant à sa place de partenaire sociale de l'homme, et l'on nous a surtout démontré qu'il existe encore au pays des lois qui «discriminent» ouvertement contre elle, sans oublier qu'elle est constamment l'objet des plus bas préjugés, surtout de la part des hommes.

Le gouvernement actuel s'est évidemment engagé à corriger les abus, à éliminer la discrimination, et déjà des progrès fort significatifs ont été notés, surtout en ce qui regarde la juridiction du gouvernement fédéral. Je ne nommerai pas toutes ces mesures aujourd'hui, monsieur l'Orateur, parce que je veux surtout concentrer mes remarques sur le sujet à l'étude, et que j'ai d'ailleurs eu l'occasion de traiter de cette question lors de la campagne électorale de l'an dernier, et je pense que la très grande majorité de mes électeurs ont apprécié l'intention du gouvernement à l'égard de cette question.

Non seulement suis-je en faveur d'une étude sérieuse en vue d'apporter des modifications substantielles au Régime de pensions du Canada, de façon à pouvoir y admettre nos épouses et nos mères de famille au même titre que le gagne-pain principal de la famille, en ce qui a trait aux contributions et aux prestations. Je peux également signaler en passant que le parti libéral, lors de sa récente convention politique, a reconnu sans ambages ce besoin et a demandé l'admission des femmes, des ménagères demeurant à la maison, au Régime de pensions du Canada, sur une base contributive. Mais il faut, évidemment, en vertu de la loi, l'assentiment de deux tiers des provinces pour ce faire. Il sera intéressant de voir comment les provinces réagiront à cette suggestion.

Je suis de l'opinion que les ministres des Affaires sociales devraient s'attaquer à ce problème qui m'apparaît comme une inégalité sociale, et ce le plus tôt possible. Je suis heureux de voir que c'est là l'intention du ministre national de la Santé nationale et du Bien-être social, et je m'en réjouis.

Pour conclure mes remarques, et ce n'est pas la moindre de mes préoccupations, monsieur l'Orateur, je veux m'adresser à ce que le communiqué des ministres a décrit comme «la nécessité de prévoir certaines dispositions au sujet de la retraite anticipée aux termes des deux régimes». Voilà le texte français, mais le texte anglais est encore plus clair, et je cite:

The suggestion that early retirement provisions should be built into the Canada and Quebec Pensions Plans.

Si je traduis ce langage technique en langage brayon, langue qu'on parle dans la république du Madawaska que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes, cela veut tout simplement dire, à toutes fins pratiques, abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de retraite. C'est là la suggestion qui m'est souvent faite par un nombre croissant de mes commettants. J'en ai parlé récemment, lors d'un discours sur les allocations familiales, et j'en avais aussi parlé en cette enceinte le 19 octobre 1971, je crois.

Évidemment, certains diront que certains arguments militent en faveur de cette question, qui me préoccupe au plus haut point, comme il y en a qui militent contre cette proposition. Mais je pense que l'expérience est particulièrement éloquente à ce sujet. Quant à moi, tout ce que je demande, c'est qu'on se penche sérieusement sur cette question et qu'on nous donne, une fois pour toutes, les raisons, s'il en est, qui nous empêchent d'ajouter ces avantages au Régime de pensions du Canada ou, s'il y a lieu, de procéder sans plus tarder à la modification du Régime de pensions, de façon à se rendre à cette demande du public.

Les travailleurs de ma région qui œuvrent dans la forêt, aux tâches agricoles ou manufacturières, sur les chemins de fer, par les chaleurs d'été et les rigoureux froids d'hiver, dans les usines de pâtes et papiers, sur la voirie, dans les scieries, et ce bien souvent depuis l'âge de 20 ans et parfois moins, atteignent l'âge de 55 ou 60 ans physiquement épuisés, «brûlés», incapables bien souvent de poursuivre un labeur qui, physiquement, leur est de plus en plus difficile à exécuter.

Il me semble que ces personnes, qui se sont physiquement usées au labeur pendant d'aussi longues périodes pour bâtir un pays mériteraient qu'on se penche davantage sur leur désir d'une retraite précoce, sans qu'il soit pour

cela les astreindre à une série d'examens que je qualifierais de bureaucratiques.

D'ailleurs, j'ai trouvé fort recommandable l'intention du ministre visant à abaisser, pour les cotisants au Régime des pensions du Canada âgés de 65 à 69 ans, l'obligation de se soumettre à cette série d'examens.

Je suis donc heureux que le gouvernement du Canada étudie cette proposition avec les provinces, et je suis impatient de connaître les conclusions de cette étude. Mais je pense qu'il ne serait pas mauvais pour un comité parlementaire de se pencher un jour sur cette proposition, soit avant l'examen de la question avec les provinces, soit immédiatement après, avant qu'on en arrive à une conclusion qui engage.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que j'avais à dire, pour le moment, sur le Régime des pensions du Canada. Je réserve mes autres observations pour un débat ultérieur, et je voudrais conclure en félicitant encore une fois le ministre et l'assurer des meilleurs sentiments de tous mes électeurs et commettants, qui ont accueilli cette mesure avec beaucoup de satisfaction.

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt mon jeune collègue de Madawaska-Victoria (M. Corbin) et sa proposition selon laquelle tous les députés devraient se retirer à l'âge de soixante ans. Nous devrons bientôt dire adieu au premier ministre (M. Trudeau), au chef de l'opposition (M. Stanfield) et à quelques autres députés. Quant à moi, il y a longtemps que je ne serais plus ici.

M. Corbin: Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. Rynard: Je présente donc mes excuses. D'après ce que j'avais compris, le député a dit que, selon lui, il faudrait que les députés se retirent à l'âge de soixante ans. Je lui dirai que tant et aussi longtemps que nous sommes capables de travailler, il est de loin préférable que nous restions au poste, car nous devrions continuer à payer des impôts au gouvernement pour que, justement, il soit en mesure de verser ces pensions dont nous parlons. Il ne doit pas oublier que le taux de natalité n'est plus aujourd'hui ce qu'il était autrefois; cela veut dire une population active moins nombreuse et, partant, moins de revenus pour l'État. Certains voudraient prendre leur retraite à 50 ans, et je conviens qu'il y a malheureusement des gens qui ne devraient pas travailler même à 30 ans. Lorsqu'on parle d'aide dans le domaine de la gériatrie, je tiens à vous rappeler qu'elle peut s'appliquer aussi bien à l'âge de 18 ans qu'à l'âge de 50 ans qu'on a mentionné, et je tiens à le préciser aux fins du compte rendu.

● (1640)

Je devrais peut-être féliciter le ministre d'avoir présenté ce bill, même s'il semble prendre pas mal de temps pour voir à ce que justice soit faite. Selon moi, il essaie de faire quelque chose qui aurait dû être fait il y a longtemps, mais je le félicite, car mieux vaut tard que jamais. Je ne blâme pas le gouvernement pour tous les problèmes d'inflation auxquels nous faisons face actuellement, car comme l'a dit le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), l'inflation est un phénomène mondial. Toutefois, je crois qu'elle est pire au Canada que dans bien d'autres pays, et je tiens à rétablir les faits à ce sujet. Nous devons continuer à remanier nos programmes de sécurité sociale si nous voulons traiter les gens de façon juste.

Récemment, j'ai assisté à une réunion de fonctionnaires du Régime de pensions du Canada, de la Commission d'assurance-chômage et du Programme de la main-d'œuvre. Il était très intéressant d'entendre les observations de certains comptables présents à cette réunion. Selon eux, seulement 5 p. 100 des gens environ comprennent cette mesure ou peuvent interpréter correctement le Régime de pensions du Canada. Je voudrais savoir ce que le gouvernement fait afin de remédier à cette situation.

J'ai été heureux d'apprendre que l'on ouvre des bureaux dans diverses villes afin d'étudier les demandes et les problèmes relatifs au Régime de pensions du Canada, mais on me dit que les personnes chargées de diriger ces bureaux n'y sont que deux jours par semaine et qu'il est très difficile de prendre rendez-vous avec elles. Apparemment, personne ne répond au téléphone les trois autres jours de la semaine. Il est incroyable que la plus grande entreprise du Canada, qui emploie le plus grand nombre d'employés, ne puisse pas se permettre de regrouper tous ces bureaux dans un seul édifice, afin d'offrir aux gens les services nécessaires. Il devrait y avoir quelqu'un de service cinq jours par semaine pour répondre au moins au téléphone, afin que les gens ne parcourent pas 20 à 25 milles en voiture pour s'apercevoir qu'ils doivent faire la queue ou qu'ils ne peuvent pas voir la personne concernée le jour même. Je pense que ces bureaux du gouvernement devraient se trouver dans un seul édifice, dans n'importe quelle ville. De cette façon, il y aurait dans le même bureau des agents de la main-d'œuvre, des agents de l'assurance-chômage et ceux qui s'occupent du Régime de pensions du Canada.

Comme le ministre l'a dit hier, à compter du mois de janvier, 500,000 personnes toucheront des prestations du Régime de pension du Canada. Il a également parlé de la hausse inflationniste de 20 p. 100 que nous connaissons depuis 1967. Cela a un effet très net sur la dépréciation de la valeur du dollar. Les besoins prioritaires d'un individu qui prend sa retraite à 65 ans sont le logement et la nourriture. Ce sont des nécessité de la vie, mais je signale au ministre que le prix des denrées alimentaires a augmenté d'environ 14 p. 100 et que celui du logement a augmenté d'environ 12 p. 100. Les modifications que l'on propose d'apporter au Régime des pensions du Canada ne répondent nullement à ces besoins précis des retraités.

Le ministre a également signalé qu'il faut faire quelque chose en ce qui concerne les prestations du Régime de pensions du Canada versées aux personnes âgées de 65 à 70 ans. Si un homme capable de travailler prend sa retraite, pourquoi devrait-il être pénalisé? Après tout, il alimente les caisses du gouvernement, et il diminue la somme que le gouvernement devrait payer en suppléments de revenu garanti. Je pense que cette personne devrait toucher ses prestations, car elle a cotisé à ce régime et elle est en droit de toucher la pension.

Il me semble que les femmes reçoivent un traitement différent de celui des hommes eu égard aux prestations du Régime de pensions du Canada. Cette question a été soulevée à la réunion que j'ai mentionnée tout à l'heure. Beaucoup y voyaient une injustice. Lorsqu'une femme qui travaille décède, son mari touche intégralement la pension, mais dans la situation inverse, la femme ne reçoit qu'environ 70 p. 100. Tous les conjoints survivants doivent, à mon sens, être placés sur le même pied.

Je veux également soulever une autre question, celle de la prestation de décès de $650 prévue par le Régime de pensions du Canada. Si un homme décède et que son frère reçoit la prestation de décès, je crois comprendre que celui-ci paiera l'impôt sur ce montant, mais si c'est le gouvernement qui prend la succession et se charge de la

sépulture, il n'y a aucun impôt. C'est là un autre problème que je soumets au ministre.

J'aimerais parler un instant des aspects médicaux de cette situation, tout particulièrement en ce qui a trait aux invalides. On a signalé à cette réunion que quelqu'un doit être réduit à l'impuissance et presque cloué à un fauteuil roulant avant de pouvoir toucher une pension. Peut-être n'est-ce pas tout à fait exact, mais il y a là assez de vérité pour justifier une étude plus approfondie de la situation. Moi-même et d'autres, comme le député d'Oxford (M. Nesbitt), en avons parlé en de nombreuses occasions. Le ministre se souviendra qu'en une occasion précédente il avait dit qu'il étudierait la situation pour voir ce qui pourrait être fait.

Souvent, un médecin produira un rapport indiquant que quelqu'un est invalide. Quand ce rapport arrive à Ottawa, il est étudié et souvent retourné portant la mention que la personne n'est pas invalide aux fins du Régime de pensions du Canada. Le ministre se souviendra que, dans environ 40 p. 100 des cas, les appels sont maintenus et des pensions accordées, surtout après examen et confirmation par un spécialiste des conclusions du généraliste. Ce fait en soi révèle que quelque chose cloche vraiment dans les communications, entre le médecin examinateur et les gens ici à Ottawa. Je crois que ces derniers devraient se servir davantage du téléphone quand il y a un point en litige. J'ai souvent demandé à des médecins pourquoi ils ne téléphonaient pas à Ottawa pour régler les divergences et ils m'ont répondu qu'ils ne savaient pas à qui téléphoner.

On est renversé de voir à quel point la ville de Toronto ou d'Orillia est éloignée d'Ottawa quand il s'agit de régler ces questions d'opinion. Beaucoup de ces gens qui sont des diplômés et bien instruits ne savent pas où téléphoner. Il faudrait en parler au personnel médical ici à Ottawa. En cas de doute, au lieu de passer par tous les rouages administratifs, d'écrire des tas de lettres, ces gens devraient prendre le téléphone et régler la question tout de suite.

● (1650)

Prenons par exemple le cas d'un invalide. On ne l'examine pas immédiatement. Je me demande si le ministre a déjà cherché à savoir combien de temps on faisait attendre ces gens avant de leur faire subir un examen. L'attente peut durer un mois. Puis on fait un rapport, qui demeure à Ottawa pour un temps après quoi la demande est rejetée ou approuvée. Si elle est rejetée, l'intéressé voit immédiatement son médecin ou peut-être son député. Il signale qu'on n'aurait pas dû rejeter sa demande et il demande pourquoi on l'a fait. Le médecin déclare qu'on n'aurait pas dû la rejeter puisqu'il est malade et incapable de travailler. Le médecin écrit alors au ministère et on décide de confier le malade à un spécialiste. Très bien, mais songeons à tout ce temps écoulé entre le moment où on décide de le confier à un spécialiste et celui où les autorités ici sont d'accord pour lui faire subir un examen.

Ce que je voudrais signaler, c'est que ces gens sont pendant des mois en proie à d'amères déceptions. On n'est ni juste ni franc à leur égard. Bon nombre d'entre eux sont sans moyen de recours. Leur instruction est peut-être sommaire, ils comptent peut-être sur leur médecin de famille qui est occupé et ne peut les voir. Ils comptent aussi parfois sur leur député ou sur quelqu'un d'autre. On pourrait peut-être remédier à la situation de la façon suivante. Le médecin de famille et le bureau régional de la main-d'œuvre pourraient certifier que l'intéressé est incapable de travailler. Pourquoi cette personne ne toucherait-elle pas la pension du Canada? Pourquoi cette difficulté lorsqu'il s'agit de la désignation «invalidité totale et permanente?» Une personne n'appartient-elle pas à cette catégorie lorsqu'elle est incapable de gagner sa vie?

Je me souviens d'avoir vu, un soir, une personne à qui on avait refusé une pension d'invalidité. Les motifs étaient à peu près les mêmes. Il est venu m'accueillir à la porte et j'ai bien cru qu'il ne n'arriverait pas à son fauteuil. Ses pieds étaient enflés et il avait le souffle court. Il avait été décidé que cet homme était capable de se déplacer et de se suffire à lui-même. D'une certaine façon, il pouvait le faire, mais on se demande qui achetait les aliments et les vêtements et toutes ces autres choses qui sont nécessaires dans la maison. Sa condition m'a fait pitié et j'ai immédiatement appelé à Ottawa. Quand j'ai déclaré dans quelle condition se trouvait cet homme, sa demande a été approuvée, mais cette situation durait depuis deux ans.

Je porte à votre attention, monsieur l'Orateur, qu'il devrait y avoir des critères plus faciles à appliquer quand il s'agit de déterminer si une personne est admissible ou non au Régime de pensions. Je sais que le ministre conviendra que si un homme ne peut ni occuper un emploi ni gagner un cent, il est certainement admissible au Régime de pensions du Canada en raison d'invalidité. Nous devrions réduire ce volume incroyable de paperasse et mettre un frein à la bureaucratie.

L'autre point que je désire soulever, c'est que les personnes âgées de 60 ans devraient toujours, à mon avis, pouvoir retirer la pension si elles sont invalides. Par contre, je crois que les personnes âgées de plus de 65 ans devraient continuer à travailler si elles sont en bonne santé parce que, et c'est vrai surtout de celles qui exercent une profession, leurs connaissances et leur compétence ont une grande valeur. Ces personnes sont difficiles à remplacer. On prétend que des remplaçants sont disponibles, mais le ministre doit se rendre compte qu'avec la baisse de la natalité, la population du Canada comprendra bientôt 4 millions de citoyens de plus de 65 ans. Combien d'entre eux feront encore partie de la population active? C'est une question qui m'intrigue.

Je pense que le ministre devrait prendre des initiatives dans le domaine de la gériatrie et de la santé, par exemple, la création d'un département de gériatrie dans chaque hôpital, comme chaque hôpital a son département de pédiatrie. J'ai été très surpris, l'autre jour, en lisant les statistiques publiées par une personne hautement estimée de la province de Québec, le docteur Gingras, qui était il y a un an président de l'Association médicale canadienne. Le docteur Gingras a déclaré qu'il y a eu au Canada 800 pédiatres et environ cinq ou six millions de moins de 16 ans. Il a ensuite précisé que la population compte 1,700,000 personnes de plus de 65 ans et que nous n'avons que 24 spécialistes de la gériatrie. Je crois que nous devrions permettre aux personnes âgées de continuer à travailler après avoir atteint l'âge de 60 ou de 65 ans, tandis que des invalides pourraient recevoir leurs prestations plus tôt. Malheureusement, certains deviennent invalides bien avant d'avoir atteint 60 ans. La première cause d'invalidité, ce sont les accidents. Bien des victimes d'accidents ne peuvent se suffire à elles-mêmes.

Plébiscite sur l'avortement—Loi

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les approvisionnements et services—La possibilité de commandes de matériel de triage du courrier à l'American Chain and Cable Company—Demande de révision du dossier; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les transports aériens—L'attribution de la ligne de Milan et des nouvelles lignes aux É.-U.; le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Les pêches—L'importation d'huiles végétales des É.-U. pour la fabrication des conserves—Les mesures envisagées.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, on s'est entendu, je crois, pour passer outre aux cinq premiers articles afin de nous arrêter au nº 66, soit le bill C-40. Peut-être y aura-t-il un léger retard. Le député s'en vient à la Chambre, je pense.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, il y a eu malentendu, semble-t-il. Toutefois, le député s'en vient.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que les cinq premiers articles soient reportés tout en retenant leur ordre de priorité au *Feuilleton* et que nous passions au sixième, le bill C-40 au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Nous en entreprendrons l'étude dès que ce dernier arrivera.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI DU PLÉBISCITE SUR L'AVORTEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA TENUE D'UN PLÉBISCITE SUR LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL RELATIVES À L'AVORTEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) propose: Que le bill C-40, prévoyant la tenue d'un plébiscite national sur la suppression des dispositions relatives à l'avortement que comporte le Code criminel du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'être un peu en retard, mais j'avais des commettants dans mon bureau et j'ai oublié l'heure.

Le bill C-40 est très semblable au bill C-117 inscrit au *Feuilleton* sous mon nom. Ils réclament tous deux des plébiscites. Le bill C-40 porte sur l'avortement et le bill C-117 sur la peine capitale. Je me demande s'il serait possible de les examiner en même temps étant donné que les deux bills réclament la même chose pour deux questions différentes. Je regrette de ne pas avoir eu le temps d'attirer votre attention sur cette question, monsieur l'Orateur, mais j'ai demandé à des membres de notre parti et ils m'ont dit que je pourrais soulever cette question maintenant afin de faire gagner à la Chambre le temps qu'elle aurait perdu à débattre le bill C-117 à un autre moment. En effet, comme je l'ai dit, les deux bills réclament des plébiscites sur des questions différentes, mais je trouve qu'ils ont un thème semblable.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que l'autre bill porte sur l'abolition de la peine capitale. Je pense que c'est pousser un peu loin que de dire qu'il faudrait avoir un débat sur l'avortement et la peine capitale en même temps. Bien que les deux bills visent la même solution et donnent la même conclusion, je doute qu'il soit bon de saisir la Chambre de deux motions portant sur des questions différentes en même temps.

M. Reynolds: La principale raison pour laquelle je présente ce bill se retrouve dans les lettres et des observations que j'ai reçues de mes électeurs qui disent que le gouvernement actuel, à l'instar des gouvernements antérieurs a souvent présenté des bills qui ne traduisaient pas la volonté de la population. J'ai dit à mes électeurs lors de la dernière campagne électorale que j'allais présenter des bills d'initiative parlementaire sur cette question et certaines autres, lesquels seraient autant de plébiscites donnant au peuple canadien l'occasion de se prononcer, non pas sur chaque question, parce que je ne crois pas que le Parlement soit élu pour tenir des plébiscites sur toutes les questions, mais sur certaines qui lui sont soumises, telles la question de l'avortement et celle de la peine capitale à l'égard desquelles la volonté de la population n'est pas toujours respectée à la Chambre.

J'estime que la population canadienne a le droit de trancher elle-même certaines questions d'ordre moral, et c'est pourquoi j'ai présenté ce bill. Je ne vais pas en parler trop longuement, parce que j'aimerais entendre certains des arguments que je suis persuadé que les ministériels vont faire valoir contre ce bill. Tout ce que je veux dire pour l'instant, c'est que la raison pour laquelle j'ai présenté ce bill, c'est que le peuple canadien devrait être autorisé à trancher cette question de l'avortement comme il aurait dû l'être dans le cas de la peine capitale.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je suis désolé de m'imposer à vous de nouveau pour une de ces questions portant grandement à controverse. J'ai été, semble-t-il, entraîné dans ce débat à la dernière minute et, ayant passé les deux dernières heures au téléphone, on ne peut pas dire que mes pensées soient tellement en ordre et on ne pourra pas dire que j'essaie d'impressionner par mon éloquence. Je vais simplement dire pourquoi je suis contre ce projet de loi.

Le bill C-40 stipule que le vocable «avortement» devrait être radié du Code criminel et que cela devrait être fait grâce à un référendum qui aurait lieu lors des prochaines élections générales qui suivront l'adoption de ce projet de loi et la sanction royale. Autrement dit, la question de l'avortement pourrait faire l'enjeu d'élections. Je pense que c'est assez évident. De même, le bill souligne le fait que cette mesure devrait être présentée au Parlement après les élections et adoptée. Voilà, je pense, trois considérations importantes.

Cependant, avant de passer aux avantages d'un référendum pour régler une question comme celle-ci ou de songer à la date à laquelle il devrait avoir lieu, j'aimerais simplement dire que les électeurs ont porté cette question à l'attention de tous les députés de la Chambre. Nous sommes inondés de télégrammes et de lettres des tenants et des adversaires de l'avortement. Les lettres n'émanent

pas simplement de ceux qui sont en faveur de l'avortement ou de ceux qui sont contre. Il y a des opinions nuancées, Dieu merci, et je ne pense pas qu'il y ait opinion qui prédomine. La question de l'avortement fait l'objet de beaucoup de conceptions erronées et à une longue histoire. Comme vous le savez, l'avortement n'est pas nouveau. Il est pratiqué depuis que l'homo sapiens existe et que la femme s'est trouvée dans un état dont elle voulait se débarrasser. Ingénieuses, les femmes de jadis ont vite trouvé des façons de provoquer un avortement, allant d'une aiguille à tricoter à un rameau et ensuite à des morceaux d'écorce et autres choses qui gonflaient après intromission. Il y a toutes sortes de moyens de s'y prendre et, bien sûr, il y a eu bien des cas d'infection mettant en grand danger la vie de la femme enceinte.

● (1710)

Les avortements se pratiquaient dans des pièces dissimulées et des coins sombres. Nous connaissons tous ces histoires. Toutefois, les gens aujourd'hui ne se soucient pas trop de l'éthique, des valeurs morales et de ce genre de chose. Je dirais que c'est l'attitude de la moitié de la population, qu'il s'agisse d'avortement ou d'autre chose. Nous devons reconnaître que tout le monde est un peu malhonnête. Vous m'excuserez, monsieur l'Orateur, de toujours parler de mes années d'exercice de la profession, mais elles ont été intéressantes. Je me souviens d'une fois la première année où j'étais sorti en voiture traînée par un cheval pour me rendre au chevet d'accouchées. Une femme est venue à la maison et a demandé si le médecin s'y trouvait, ce à quoi ma femme a répondu non. La femme a ajouté: «Je crois que vous ferez l'affaire. Comment pourrais-je me débarrasser d'un bébé?» C'était du franc-parler fréquent dans un certain milieu. Les gens n'en éprouvaient pas de remords. Cette femme voulait se débarrasser d'un foetus et elle croyait que ma femme connaissait tout à ce sujet. A cette époque-là, on pratiquait l'avortement, mais dans des pièces sombres et de façon clandestine.

Dans notre monde moderne—je ne crois pas que les temps soient meilleurs qu'autrefois sous certains rapports—les avortements peuvent être pratiqués de façon très savante. Ils peuvent l'être dans des cliniques illégales ou d'autres endroits semblables. Comme tout le monde le sait, l'argument principal c'est que les riches peuvent obtenir des avortements à loisir et que les pauvres ne le peuvent pas. C'est un argument avec lequel on ne peut plaisanter; nous devons décider ce que nous allons faire. Nous connaissons tous les changements qui ont eu lieu dans les hôpitaux et les changements d'attitude face à l'avortement et à la stérilisation. Je déplore assez l'attitude permissive face à la stérilisation qui est presque accordée sur demande. Je ne crois pas qu'il devrait en être ainsi; je crois également que l'avortement ne devrait en aucune façon être accordé sur demande.

A l'heure actuelle, l'avortement est décidé par un comité et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi. Le comité doit étudier le danger que court la mère et le caractère souhaitable de l'avortement du point de vue de la société. Peut-être les médecins devraient-ils avoir le droit de décider, mais jusqu'ici personne d'autre ne veut s'en mêler. Je crois que les comités devraient peut-être être élargis. Je suis d'avis que dans l'intérêt de la société il faudrait garder un certain degré de contrôle sur l'avortement. Nous étudions cette question de l'avortement, avortement sur demande, à cause des changements qui se sont produits dans la société ces dernières années. Nous vivons sans aucun doute dans une société de tolérance. Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, bien qu'on ne l'excuse pas, l'avortement existe depuis le début de l'histoire, et il va de même de la contraception.

Certains milieux ont toujours refusé la contraception, bien qu'elle soit maintenant plus ou moins acceptée même par les diverses confessions religieuses. On introduit la contraception et on l'excuse puisqu'en fait elle ne semble pas nuire à une vie nouvellement formée, ce que l'on appelle la vie. La contraception elle-même est évidemment contestable si l'on croit réellement que tout ce qui est commencé doit demeurer immuable et inaltéré, et que l'on ne devrait jamais modifier ce que la nature entreprend. Mais il est évident que personne ne croit vraiment à ce concept. Alors que la science médicale est maintenant en mesure de produire une pilule contraceptive qui peut être prise oralement, chaque femme pouvant concevoir un enfant serait plutôt insensée si, dans cette société moderne et progressive, elle ne prenait pas cette pilule. Toutefois, je crois que toutes ces nouveautés permettent aux gens d'accepter plus facilement l'avortement.

Il faut se rendre compte du fait qu'il y a bien des choses dans le monde d'aujourd'hui qu'il faut régler d'un commun accord avant d'adopter certaines pratiques. Il y a longtemps, la population du globe se mit à augmenter en progression géométrique. Il y a un danger de surpeuplement, non seulement dans les grands centres tels que la Chine et l'Inde mais également au Canada. Toutefois, l'avortement n'est pas la seule solution au problème. La contraception suffit. Dans la plupart des pays occidentaux, le taux de natalité à diminué et il est assez surprenant qu'il en ait été beaucoup question lors de notre étude du bill sur les allocations familiales. Il est intéressant de voir à quel point les provinces ont changé d'attitude. J'ai été particulièrement intéressé de voir à quel point le taux de natalité du Québec qui, il y a encore vingt ans, était connu pour ses familles nombreuses, est tombé au point d'être parmi les plus faibles, sinon le plus faible du Canada. Il y a certes un changement d'attitude qui n'a rien à voir avec les allocations familiales.

Mais le monde, par l'entremise des Nations Unies et autres agences mondiales, devra multiplier ses programmes de consultation aux familles, de planification familiale etc., afin d'éviter le surpeuplement et d'arriver sans trop de difficulté à nourrir le grand nombre d'êtres humains qui peuplent notre planète. Nous courons ce grand danger qui est aussi grave que la pénurie mondiale actuelle de pétrole. Nous pouvons remédier à cette pénurie de pétrole, mais nous ne nous sommes pas encore attaqués à cet autre problème.

Lorsqu'il s'agit de déterminer s'il faut ou non tolérer l'avortement, il nous faut admettre que même nos us, coutumes et religions évoluent. De plus en plus de gens connaissent parfaitement les origines de la vie, l'origine, disons, de notre système solaire et de l'univers, que jamais auparavant. Nous savons que ce qui s'offre à nos yeux ici, tels que nos pupitres de bois, sont composés d'atomes et d'électrons et que les électrons gravitent autour d'un atome, leur noyau, à une distance relativement aussi grande que la terre et les planètes le sont du soleil. Donc, ce que nous croyons être massif, tel que notre pupitre, ne l'est pas en réalité. Ce morceau de bois en face de moi comporte d'immenses espaces vides totalement invisibles même au microscope.

Finalement, il n'y a rien dans le monde matériel que ces charges positives et négatives d'électricité, ces parcelles d'énergie. Qu'est-ce que l'énergie? La lumière? La

matière? Qu'est-ce que c'est, une personne vivante, un être vivant? Qu'en est-il de l'évolution de la vie qui a commencé il y a un ou deux milliards d'années? Je veux parler, bien sûr, des formes de vie les plus rudimentaires comme les bactéries, bien qu'elles ne soient peut-être pas si rudimentaires, je veux parler de la synthèse des protéines, de toutes ces choses qui semblent inertes. Ces êtres infimes sont aussi proches de nous que nous pouvons l'être les uns des autres. Lorsque nous mourons, nos charges d'électricité positive et négative retournent dans un grand réservoir de matière qui recrée toutes les choses vivantes de l'univers. Donc, où la vie commence-t-elle? La vie ne commence pas à la conception ou au moment où le sperme s'unit avec l'ovule. Elle a commencé il y a quelques milliards d'années. Il est parfaitement ridicule de vouloir donner une définition aritificielle du moment où la vie commence.

● (1720)

Je pense que toute la planification que demandent les lois sur l'avortement, la stérilisation, la population mondiale et toutes ces autres choses ne devrait pas se fonder sur de simples idées émotionnelles, que nous pensions que les humains ont été créés en un instant d'un seul mot du Tout Puissant ou que la vie a commencé il y a six mille ans lorsque Dieu a insufflé dans une motte de terre le souffle de vie faisant de l'homme un être vivant. Ce sont des questions qui nous dépassent et dont nous ne connaissons pas les réponses. Je ne pense pas qu'on puisse dire quand commence la vie d'un être humain. Je pense que la seule chose qu'il faut voir lorsque nous tentons d'établir s'il faut tuer ou empêcher de naître un fœtus, c'est le bien de la société. Il faut pour cela beaucoup de réflexion et je ne pense pas qu'on puisse régler la question sous le coup d'une émotion. Les gens pour ou contre sont en nombre à peu près égal et je ne vois pas la nécessité d'un référendum. C'est une question du ressort du Parlement. Les gens nous ont nommés ici pour nous servir de notre tête et de toutes nos connaissances pour régler les problèmes et, si nous ne pouvons pas le faire, je pense que nous ne remplissons pas nos devoirs de député.

Je ne vois aucune raison d'évoquer la possibilité d'un référendum. Pour reprendre les mots de Clementine Churchill, la première chose dont le député doit se soucier est son devoir envers sa patrie, la deuxième, son devoir envers ses commettants et la troisième, son devoir envers son parti. On pourrait aller plus loin. Si on venait me dire que je dois voter de telle ou telle manière parce que la majorité de mes électeurs le veulent ainsi et que cela aille à l'encontre de mes convictions et de mon sens moral, je répondrai: «Je suis désolé; je ne suis pas votre délégué mais votre représentant». Je crois que c'est là la première chose dont le député doit se convaincre. Tout le temps que nous avons passé sur ces questions depuis janvier, à commencer par le débat sur la peine capitale, n'a pas réussi à clarifier dans l'esprit des nôtres quel est le vrai rôle d'un député. Cela m'a beaucoup tracassé.

On a entendu des députés dire que leurs électeurs veulent ceci, qu'ils veulent cela dans une proportion de 80 p. 100. Monsieur l'Orateur, si mes commettants m'ont élu, c'est qu'ils me reconnaissent un certain discernement, qu'ils me pensent honnête; voilà pourquoi ils m'ont choisi comme représentant. Cela peut changer. Je veux bien qu'il en soit ainsi pourvu que l'on procède rationnellement mais si l'émotion et l'agitation prennent le premier plan, je m'en dirai désolé; ce qui ne m'empêcherait pas d'accepter la volonté de la majorité.

[M. Railton.]

Pour revenir au bill rempli de bonnes intentions que le député a présenté aujourd'hui, je ne crois pas que la question de l'avortement puisse se régler facilement. Elle ne pourra être réglée que grâce à un effort de la part de chacun d'entre nous pour s'interroger en son for intérieur et se prononcer après avoir beaucoup réfléchi. La seule idée de régler cette question par voie de plébiciste m'horrifie. Les députés devraient prendre nettement position. Sont-ils toujours obligés de se croire les simples mandataires d'une circonscription? A mon avis, la confusion qui existe au sein de notre société actuelle est en grande partie attribuable, non seulement au laxisme mais à une absence de réflexion. Comme l'a dit Marshal McLuhan, la télévision est la grande responsable. La moitié de nos soucis et de nos maux, sans compter les discussions stupides dans lesquelles nous nous engageons, sont attribuables au fait que la télévision a créé une société éminemment présente.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député qui a la parole mais je crois que son temps de parole est expiré. La parole est au député de Broadview (M. Gilbert).

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le bill C-40 est une loi prévoyant la tenue d'un plébiscite national sur la suppression des dispositions relatives à l'avortement que comporte le Code criminel du Canada. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) nous a exposé les raisons qui l'ont poussé à présenter ce bill. Pendant sa campagne, il avait promis aux électeurs de sa circonscription qu'il soulèverait certaines de ces questions controversées afin de voir si elles pouvaient être réglées au moyen d'un plébiscite.

Je précise tout de suite, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas ici d'un bill sur l'avortement, mais sur un plébiscite national relatif à l'avortement. Le parrain du bill voulait également soulever la question de la peine capitale et j'en conclus donc que selon lui, la peine capitale et l'avortement devraient être résolus par un plébiscite.

Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez du bill visant à modifier le Code criminel en 1970 ou 1971 lorsque l'on a fait des modifications relativement à l'avortement. Le gouvernement donna alors suite à un rapport que lui avait soumis le comité permanent de la santé et du bien-être social qui avait étudié le problème de l'avortement en profondeur et fait certaines recommandations. Si je me souviens bien, on étendit la portée de la loi afin d'inclure l'avortement thérapeutique lorsque la vie ou la santé de la mère étaient en danger. Cette loi existe toujours et elle n'a pas eu de grand retentissement.

En 1967, on a modifié le Code criminel en ce qui concerne la peine capitale et il y eut de grandes discussions à ce moment. Il n'y a pas eu de plébiscite mais on a aboli la peine capitale pour une période de cinq ans, sauf dans le cas du meurtre de policiers ou de gardiens de prison. Nous avons eu ce pouvoir pendant cinq ans. Il a pris fin en 1972 et nous avons tenu en 1973 un débat qui a duré très longtemps. Il s'est terminé la semaine dernière et ce bill prendra forme de loi lorque le Sénat aura fini de l'étudier et qu'il sera promulgué.

● (1730)

J'ai eu le plaisir d'entendre mon préopinant dire qu'il représente sa circonscription. Nous représentons tous nos électeurs, mais notre premier devoir est envers le pays. Nous n'avons pas été envoyés ici comme de simples automates pour exprimer les sentiments et les vœux de tous les électeurs de nos circonscriptions. Nous avons été envoyés ici pour exercer notre bon jugement sur les problèmes que

connaît notre pays tant dans le domaine économique que social.

Nous avons le devoir de venir à la Chambre et de nous renseigner sur les différentes questions, en particulier la peine capitale et, au besoin, l'avortement. Après avoir entendu les arguments et recueilli tous les renseignements, nous avons envers notre pays, nous-mêmes et nos électeurs le devoir de prendre une décision en toute honnêteté. Nous ne sommes pas chargés d'exprimer les voeux des différents électeurs. Comme Votre Honneur le sait, les vœux des électeurs changent d'un jour à l'autre.

Bien des gens que j'ai rencontrés au cours des derniers mois et qui m'ont donné leur opinion au sujet de la peine capitale ont sans doute changé d'avis après en avoir discuté, non seulement avec moi mais avec d'autres. C'est le processus démocratique, un processus que nous devons préserver. Venir ici et tenir le rôle de machine à voter en exprimant les vœux de la population ne fait pas honneur à notre rôle de députés ni au processus parlementaire.

Nous avons déjà eu un référendum au Canada. C'était en 1942. Le référendum avait trait à la conscription. Qu'a-t-il prouvé? Premièrement, que Mackenzie King et les autres membres du cabinet n'avaient pas le courage de décider. Deuxièmement, la conscription a créé un malaise général dans tout le pays. J'imagine qu'un référendum sur l'avortement ou sur la peine de mort donnerait le même résultat. Ce n'est pas la raison de notre présence ici.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a passé la copie d'un extrait de sa bible qu'on appelle le Beauchesne. Je cite le commentaire 17, page 14 de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne:

Chaque député, dès qu'il est choisi, devient représentant de toute la Chambre des communes, sans distinction de l'endroit qui l'envoie au Parlement . . . que tout député représente également l'ensemble, telle a toujours été l'interprétation du langage parlementaire. Chaque député, bien qu'il soit choisi par une circonscription en particulier, sert, une fois élu et confirmé dans son élection, l'ensemble du royaume. Car le but de sa venue n'est pas particulier mais général, n'est pas de servir simplement l'intérêt de ses commettants mais celui de la collectivité—Blackstone, vol. 1, p. 159.

En novembre 1774, Edmund Burke fut, à bref avis, invité à représenter l'un des deux sièges vacants de Bristol. Il était étranger à l'endroit, mais son collègue, qui était de la localité et obligeant de nature, s'était déclaré disposé à se conformer à toute directive qui lui viendrait de ses commettants.

Sauf erreur, c'est l'une des raisons pour lesquelles le député a présenté son bill.

Burke fut dûment élu et, dans le discours qu'il tint à ses électeurs, après son élection, il aborda le sujet des directives données aux députés. Voici qu'il dit:

«Certes, messieurs, le bonheur et la gloire du représentant doivent consister à vivre dans l'union la plus stricte, dans les rapports les plus étroits, et le commerce le plus franc avec ses commettants. Leurs désirs doivent avoir à ses yeux beaucoup de poids, leurs opinions lui inspirer un profond respect, leur intérêt retenir son attention constante. Son devoir lui dicte de leur sacrifier son sommeil, ses plaisirs et ses satisfactions et par-dessus tout, toujours, et dans tous les cas, il doit subordonner ses intérêts aux leurs. Cependant, il ne doit sacrifier ni à vous, ni à personne, ni à quelque groupe de personnes son opinion impartiale, son jugement mûr, sa conscience éclairée. Ce n'est pas de vous qu'il tient ces choses, ni de la loi ou de la constitution. Elles lui viennent de la Providence et, s'il en abuse, il devra en rendre un compte strict. Votre représentant vous doit, non seulement son travail, mais aussi son jugement et il vous trahit, au lieu de vous servir, s'il le soumet à votre opinion.

«Mon estimable collègue dit que sa volonté doit être subordonnée à la vôtre. S'il n'y avait rien d'autre, ce serait inoffensif: si le gouvernement était pour moi une question de volonté, votre opinion, sans l'ombre d'un doute, devrait l'emporter. Cependant, le gouvernement et la législation sont affaires de raison et de jugement, non d'inclination; et quelle sorte de raison devient donc celle où la détermination précède la discussion, où c'est un groupe d'hommes qui délibère et un autre qui décide, et où ceux qui tirent la conclusion se trouvent peut-être à trois cents milles de ceux qui entendent les arguments?

«Exprimer une opinion est un droit qui appartient à tous les hommes; l'opinion des commettants est une opinion d'un grand poids qui commande le respect, une opinion que le représentant doit toujours se réjouir d'entendre et toujours examiner avec la plus grande attention. Mais des directives péremptoires, des ordres donnés, auxquels le député doit se plier aveuglément et implicitement, qu'il doit sanctionner de son vote et de ses arguments, même s'ils vont à l'encontre de ce que lui dictent clairement son jugement et sa conscience,—voilà qui est tout à fait étranger aux lois de notre pays et qui découle d'une méprise fondamentale dans l'interprétation de l'esprit et de la lettre de notre constitution.

«Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs représentant des intérêts différents et opposés, chacun avec la mission, en qualité d'agent ou d'avocat, de soutenir lesdits intérêts contre les autres agents et avocats; au contraire, le Parlement est l'assemblée délibérante d'une nation, chargée d'un seul intérêt, celui de la nation, se laissant guider, non par des fins ni par des préjugés d'ordre local, mais par le bien général résultant de la raison générale de l'ensemble. Vous choisissez un représentant, c'est entendu; mais une fois que vous l'avez choisi, il n'est pas un représentant de Bristol, mais il est un député.»

● (1740)

Voilà ce que disait Sir Edmund Burke en 1774, et ces propos sont aussi valables aujourd'hui et ont peut-être même plus de poids à cause des problèmes sociaux que nous devons affronter. Nous devons les aborder en toute honnêteté et faire preuve de bon jugement. Il serait indigne de nous, députés à la Chambre des communes, que nous rejetions notre responsabilité en demandant que les lois touchant ces questions soient adoptées par voie de référendums. Sir Edmund Burke a dit que notre devoir ne s'arrêtait pas aux limites de nos circonscriptions mais s'étendait à l'ensemble du pays. Nous devons agir selon notre jugement et notre conscience après avoir entendu tous les arguments portant sur une question donnée.

C'est pourquoi je m'oppose fermement à l'idée d'un référendum national, que ce soit sur l'avortement, la peine capitale ou toute autre question. Nous ne devons pas devenir de simples tampons, et c'est pourquoi je suis tout à fait contre le bill.

[*Français*]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est un peu de mon devoir, aujourd'hui, de parler pour ou contrre l'avortement.

[*Traduction*]

Je m'oppose au bill présenté par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Je le félicite d'avoir bien voulu soulever la question à la Chambre et pour son initiative en présentant la mesure. Je ne puis l'appuyer, cependant, car je ne crois pas que la solution qu'il préconise soit la bonne.

[*Français*]

Monsieur le président, si l'honorable député avait proposé, disons, de venir en aide à la mère célibataire, soit en améliorant ses conditions de vie, soit en lui procurant une assistance quelconque dans la société, soit en établissant des garderies d'enfants pour l'aider à garder son rejeton, je l'aurais appuyé entièrement. Mais ce qu'il propose ne solutionnera pas de problèmes.

Il parle de la tenue d'un plébiscite. Premièrement, comment expliquer à la population le problème qui est soulevé? Il voudrait la tenue d'un plébiscite sur l'avortement, et il voudrait que l'on pose la question suivante:

[*Traduction*]

Êtes-vous en faveur de supprimer du Code criminel du Canada les dispositions touchant l'avortement: oui ou non?

[*Français*]

Ce n'est pas aussi simple que cela. Premièrement, il faudrait se demander ce qu'est l'avortement? Est-ce vraiment un meurtre ou non? On n'est pas encore parvenu à déterminer si vraiment il y a vie humaine. Certains théologiens disent qu'il y a vie à partir de la conception, d'autres disent le contraire. On ne s'est pas encore entendu sur ce sujet. De plus, des juristes disent qu'il n'y a pas de vie tant que l'enfant n'est pas né viable.

Alors, avant que tout ce problème ne soit solutionné, comment peut-on présenter un tel plébiscite? Il faudrait renseigner la population extraordinairement bien pour qu'elle en vienne à une décision. Est-ce qu'on veut modifier le Code criminel ou est-ce qu'on le laissera tel quel? Il me semble que c'est quelque chose d'impossible à réaliser, comme l'honorable député le suggère.

[*Traduction*]

Voici ce qu'il veut: tenir un plébiscite national à la prochaine occasion propice, et ensuite obliger le gouvernement à présenter un projet de loi donnant suite au résultat de ce scrutin. A mon avis, cette façon d'agir est entièrement déplacée du point de vue traditionnel, constitutionnel et parlementaire, compte tenu de la nature de la question en cause. C'est sur ce dernier point que je voudrais m'attarder un moment.

Le Canada devrait-il décider des lois à adopter touchant l'avortement en s'appuyant sur le résultat d'un scrutin national? Tout d'abord, le bill propose la tenue de ce scrutin lors des prochaines élections fédérales, quelle qu'en soit la date. Lier un vote de ce genre aux élections générales pourrait influer gravement sur le nombre de votants, l'intérêt manifesté à l'égard des questions en litige et ainsi de suite. Ce scrutin serait noyé dans le sectarisme politique qui se manifeste à l'occasion de campagnes électorales. Cela pourrait fausser sensiblement la question. Les deux votes devraient être entièrement distincts, si on veut obtenir une expression exacte de l'opinion.

Pourtant, comment peut-on tenir un référendum sur une pareille question? J'aimerais maintenant parler de deux études qui ont été effectuées il y a quelque temps. Dans le numéro de mars 1971 de la revue *Chatelaine,* on a publié le rapport d'une étude menée par la revue, étude qui avait mis en cause quelque 6,000 personnes. L'auteur du rapport concluait, semble-t-il, en faveur de l'avortement. Les résultats de l'étude, d'après l'auteur, confirmaient de façon concluante l'opinion qu'il avait exprimée selon laquelle on devait permettre l'avortement sur demande jusqu'à la douzième semaine de grossesse. Le rapport continuait en disant que plus les personnes en cause étaient jeunes, plus on était en faveur de l'avortement sur demande.

La Société Radio-Canada a fait une autre étude. Elle a constaté bien des variantes subtiles et bien des nuances dans les opinions exprimées par le public sur cette question, à laquelle on ne peut pas répondre simplement par un oui ou par un non. Radio-Canada déclare:

> Les anciens, plus que les jeunes, avaient tendance à penser que la loi tolérait déjà trop de choses. Les jeunes, plus que leurs aînés, avaient tendance à penser qu'il fallait qu'elle en permette encore davantage.

On avait donc absolument rien prouvé.

[M^me^ Morin.]

[*Français*]

Monsieur le président, si l'honorable député avait plutôt insisté sur la prévention des grossesses chez les adolescentes, chez les étudiantes, ou encore sur l'éducation sexuelle plus poussée au niveau secondaire, j'aurais pu appuyer son bill. Mais à l'heure actuelle, avant de proposer un plébiscite sur l'avortement, ou encore sur l'opportunité de retrancher du Code criminel les dispositions y relatives, il faudrait renseigner la population, ce qui est pratiquement impossible à l'heure actuelle. Voilà la raison pour laquelle je ne saurais appuyer le bill de l'honorable député.

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, selon toute apparence, il semblerait que c'est à moi que revient aujourd'hui l'honneur de faire avorter la discussion sur le bill C-40. Évidemment, il existe plusieurs choses que je voudrais faire avorter dans le monde où nous vivons aujourd'hui, mais je ne suis pas disposé à concéder qu'il faille aller aussi loin qu'éliminer la vie humaine dans le sein d'une mère. Je pourrais, par exemple, parler de la nécessité de faire avorter un projet d'union politique des provinces Maritimes, ou la nécessité de faire avorter un projet d'établissement de corridor dans l'État du Maine, mais là n'est pas la question que nous étudions.

• (1750)

J'ai lu avec pas mal d'intérêt le projet de loi, et j'estime qu'il faut tout de même une bonne dose de courage pour porter de tels bills à l'attention des députés. La question de l'avortement doit être considérée plus sérieusement qu'elle ne l'a été. On l'a souvent décrite d'abord comme étant une question qui ne devrait pas demeurer au plan strictement émotif. Nous vivons dans une société qui évolue constamment et je sais par expérience que les idées de certains de mes collègues sur ce sujet évoluent pour ainsi dire au jour le jour.

Nous vivons dans une société essentiellement dynamique, dynamique dans ses concepts de programmes d'assistance sociale, dynamique aussi dans sa façon de considérer la moralité publique. Le législateur ne peut pas indifféremment reléguer la question de l'avortement au simple niveau de l'émotivité ou de la moralité. Il y a plus que cela, il y a quelque chose d'intrinsèque à l'intégrité même de la personne. Je n'ai pas l'intention de m'engager sur la voie d'un débat théologique ou moral. Je pourrais le faire en d'autres circonstances. Je voudrais surtout m'attarder à l'étude de l'objectif que recherche le parrain du bill aujourd'hui. Mais avant de faire des commentaires sur le sujet du bill, je voudrais sauter tout de suite à l'article 5 où il est stipulé que, selon le résultat du référendum au cours de la première session de la Chambre des communes, à la suite de ce plébiscite, le ministre de la Justice présentera une mesure modifiant le Code criminel du Canada de façon à donner force de loi au résultat de ce plébiscite. Ce que je n'aime pas de cet article 5, monsieur l'Orateur, c'est que son auteur semble prendre pour acquis que le résultat sera favorable, sera dans le sens de l'objectif qu'il poursuit.

Et je sais par expérience qu'on peut avoir des surprises. Est-il vraiment nécessaire de chercher à connaître l'opinion de la population canadienne sur cette question de la manière proposée dans le bill?

A l'article 4 du bill, le parrain a formulé la question qu'il voudrait qu'on pose aux électeurs, et qui se lit comme il suit:

Êtes-vous favorable à la suppression des dispositions relatives à l'avortement que comporte le Code criminel du Canada?

1) Oui.

2) Non.

Il me semble que c'est très mal présenter la question. Je puis dire, je pense, sans erreur, du moins en ce qui a trait à mes électeurs, monsieur l'Orateur, et cela s'applique probablement à l'ensemble du pays, qu'il n'y a pas 90 p. 100 des électeurs qui comprendraient le sens de la question et il en résulterait fort probablement une conclusion faussée.

Il est évidemment difficile de rédiger ce genre de question, de façon qu'elle soit légalement acceptable, claire et nette, et de façon qu'elle indique le plus clairement possible la volonté du peuple à ce sujet.

Mais je n'aime pas du tout la façon dont elle est présentée et j'estime qu'elle devrait être posée de façon encore plus directe: «Êtes-vous pour ou contre l'avortement?» Personnellement, je suis contre l'avortement; je voudrais que cela soit bien compris des députés, et aussi de mes électeurs qui m'ont écrit plusieurs fois pour m'exprimer leurs sentiments, leurs désirs, leurs volontés, quant à la position que, à leur avis, je devrais adopter sur cette question.

Quand on discute de questions aussi délicates que celle-ci, il faut d'abord se demander à qui appartient la responsabilité de décider si une chose doit être faite ou non.

Le gouvernement n'existe pas pour diriger les citoyens d'un pays. Il peut le faire dans certains cas et il est évident qu'on l'a fait sur le plan de l'expansion économique régionale. Le gouvernement actuel donne une direction très forte dans ce domaine.

Il a raison de le faire parce qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour atteindre des objectifs prédéterminés. Mais sur le plan personnel—et je veux bien que mon épouse partage mes sentiments à ce sujet—lorsque nous avons à discuter d'une question aussi sérieuse que celle de l'avortement, nous voulons en discuter et décider ensemble. Cette question relève du plus intime droit de la famille à se protéger et aussi, par conséquent, du droit de la société à se protéger aussi.

Je regrette que nos enfants soient soumis à une publicité vraiment trop tapageuse qui, à mon sens, prône ouvertement l'avortement gratuit, l'avortement en toutes circonstances, sans aucun contrôle et bien souvent sans aucun souci de la santé de l'individu.

Ce genre de publicité se fait assez souvent sournoisement, par exemple par l'entremise de vedettes qui, dans l'exécution de leur métier, ne prônent pas ouvertement l'avortement mais qui, dans leur vie privée, font savoir par l'intermédiaire des journaux qu'ils sont en faveur.

Lorsqu'on voit leur visage au petit écran . . . Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Régime de pensions du Canada (n° 2)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (N° 2)

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX AUGMENTATIONS ANNUELLES ET AU SALAIRE À L'ÉGARD DUQUEL LES CONTRIBUTIONS SERONT VERSÉES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-224, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill C-224 tendant à modifier le Régime de pensions du Canada. Je me joins aux députés de tous les partis qui ont félicité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) d'avoir présenté cette mesure. Il s'agit sans contredit d'un bill très avantageux pour un grand nombre. En fait, son adoption fera bénéficier quelque 500,000 Canadiens d'une hausse de prestations à compter du 1er janvier 1974. Les hausses sont assez importantes et varient de 5 à 20 p. 100.

Si l'on met de côté les effets immédiats de la loi, certaines modifications importantes qu'on envisage d'apporter au Régime de pensions du Canada auront une portée sur toutes les générations de retraités qui sont prestataires du Régime. Il faut aussi louer le ministre qui a obtenu le plein appui des ministres provinciaux des Affaires sociales au cours des réunions tenues plus tôt cet automne. La question des régimes de retraite consolidés relève à la fois du gouvernement fédéral et des provinces qui se partagent les compétences en ce domaine. En fait, la loi dans sa forme actuelle exige du gouvernement fédéral qu'il donne un avis d'environ deux ans aux gouvernements provinciaux avant d'apporter des modifications et que les provinces doivent accepter les changements proposés.

A ce propos, j'ai lu un article de M. Don McGillivray intitulé "Pension changes could be illegal", publié dans l'*Ottawa Citizen* d'hier. M. McGillivray prétend que les modifications proposées sont peut-être illégales. C'est absurde. Toutes les provinces ont donné leur accord aux modifications qui entreront en vigueur une fois que le Parlement aura adopté les amendements à la loi existante. Ce que le Parlement peut faire, il peut le défaire, et dans le cas de l'article 8 du bill, il supprime l'avis de deux ans à donner aux gouvernements provinciaux. De la sorte cette disposition est modifiée ou supprimée aux fins du présent bill. Il est certain que l'article de M. McGillivray n'a aucun fondement légal ou parlementaire d'aucune sorte.

Je félicite le ministre d'avoir su rallier à sa cause tous les députés et surtout ceux d'en face. Je décèle des indices d'appui de la mesure législative qu'il a présentée par le truchement du présent bill.

Les dispositions du Régime de pensions du Canada comportent de nombreuses ramifications en ce sens qu'elles visent les pensions de retraite, les pensions aux survivants, les pensions aux invalides et aux orphelins. Outre ses aspects juridictionnels fédéraux-provinciaux, le Régime de pensions du Canada est intimement lié avec le Régime de rentes du Québec, de sorte que nous avons un Régime transférable d'un bout à l'autre du pays. Le bill à l'étude conjointement avec les modifications à apporter au Régime de rentes du Québec va aligner les prestations

dans une position parallèle étroite et accommoder les Canadiens qui passeront d'une région à une autre.

Au Canada notre régime de pensions est fondé sur la pension de vieillesse universelle et il est indexé sur le coût de la vie. Les prestations augmenteront dans la mesure de l'augmentation du coût de la vie. Outre le Régime de pensions du Canada, bien des groupes de travailleurs ont leur propre régime de pensions. Le bill dont nous sommes saisis donne suite à de nombreux accords conclus lors de la conférence des ministres du bien-être, tenue les 11 et 12 octobre de cette année. De nombreux aspects des divers accords conclus pendant ces deux jours attendent d'être présentés dans un autre bill dont la Chambre sera saisie sous peu comme l'a indiqué le ministre hier soir.

C'est avec un vif intérêt que j'ai lu le communiqué publié à l'issue de la conférence des ministres du bien-être, surtout la partie qui traite des domaines sur lesquels ils ne se sont pas mis d'accord mais qui feront l'objet d'autres discussions avant la prise de décision. Qu'il me soit permis de lire un petit extrait de ce communiqué que voici:

> Les gouvernements fédéral et provinciaux remarquèrent au cours de la conférence qu'il subsistait un certain nombre d'autres problèmes relatifs au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec dont, par exemple, l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les cotisations et les prestations; les époux ou épouses non cotisants; la recommandation visant à incorporer des dispositions relatives à la retraite anticipée dans les Régimes du Canada et du Québec; le taux des prestations aux survivants et aux invalides; et d'autres questions. Toutes ces questions se verront accorder un ordre de priorité élevé.

Voilà qui est très encourageant, car je crois que l'on appuie massivement au pays l'idée de l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui a trait au Régime de pensions du Canada. J'appuie bien sûr ce principe, et j'estime qu'un changement s'impose afin que les maîtresses de maison soient admises à cotiser. Je pense ici à diverses petites entreprises qui ne sont pas constituées en société et où l'épouse est très active, notamment des petites entreprises familiales ou des petites exploitations agricoles. Nous devrions à mon avis étudier cet aspect de la question. Si un individu ne cotise pas à un régime privé, il est sûr que ces prestations, même si elles sont bonnes, ne constitueront pas une source complète de revenus à l'heure de la retraite.

J'aimerais signaler une autre question qui devrait faire l'objet de discussion, bien qu'elle ne concerne pas particulièrement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais les activités gouvernementales pour autant que le Régime de pensions du Canada est concerné. Il s'agit des allocataires de la pension d'invalidité. Pour toucher la pension d'invalidité, aux termes du Régime de pensions du Canada, il faut être un invalide incurable, du moins d'après le témoignage des médecins. Il me semble que dans la modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu il y a environ un an, on avait prévu une nouvelle déduction de $1,000 dans le cas d'un invalide. Mais cette déduction est assortie de restrictions. La personne en question doit être clouée au lit ou gravement handicapée.

● (2010)

Si une personne est invalide au point de toucher une pension d'invalidité permanente, aux termes du Régime de pensions du Canada, elle devrait bénéficier de la nouvelle déduction en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai écrit au ministre des Finances (M. Turner) à ce sujet et il m'a donné l'assurance, de même qu'à un électeur qui s'informait de la chose, que la question serait examinée. J'espère que le gouvernement la verra d'un œil favorable.

[M. Foster.]

Pour examiner ce projet de loi dans une juste perspective, il faut se dire, je pense, qu'il s'inscrit dans la revue complète du programme de sécurité sociale effectuée par le gouvernement et exposée dans la brochure intitulée Document de travail sur la sécurité sociale, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déposée à la Chambre le 18 avril dernier. J'approuve de tout cœur l'idée d'établir des objectifs bien précis en matière de sécurité sociale. Je pense que nous devrions faire de même dans les autres domaines.

Je ne prétends pas qu'il faille apporter des solutions positives, mais nous devrions définir les problèmes, établir des moyens d'y remédier et nous mettre au travail de façon méthodique et positive pour pouvoir y donner suite. C'est ce qui s'est produit depuis le mois d'avril dernier, où on a assigné une limite de cinq ans environ à la mise en route du programme et une de deux ans pour son adoption.

Le domaine de la sécurité sociale est plus compliqué maintenant car la compétence est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. On a fait certainement beaucoup de progrès. Nous nous rendons compte qu'en 1973 nous ferons, sans doute, un grand pas en avant dans le domaine de la sécurité sociale au Canada. Certaines gens s'intéressent peut-être à l'expansion économique de notre pays et aux 7 ou 8 p. 100 d'augmentation de notre taux d'expansion, mais nombre de gens s'intéresseront également aux progrès réalisés dans la sécurité sociale.

Lorsque nous considérons la pension de vieillesse, nous voyons qu'elle est passée de $82 à $100 et par la suite à $105. Les députés se souviendront qu'en 1972 on a décidé de l'indexer en fonction du coût de la vie. Cet automne, on a décidé de l'augmenter tous les trimestres au lieu d'une fois par an. Dans le domaine des allocations familiales, il y a également eu une augmentation cet automne et les prestations moyennes sont passées de $7.21 par mois à $12 par mois. De plus le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales étudie présentent un bill visant à les porter à $20 à compter du 1er janvier prochain. Ce bill prévoit également que les allocations familiales seront indexées au cours des années à venir. Bien sûr, cela fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes.

Le supplément de revenu garanti qui fait partie de la sécurité de la vieillesse a également été augmenté. Ce supplément de revenu garanti était destiné à combler l'écart qui se serait produit entre 1965 et 1975 en attendant que le Régime de pensions du Canada parvienne à maturité et que les bénéficiaires puissent toucher des pensions complètes. Il me semble que la première chose dont nous devrions nous occuper, c'est du supplément de revenu garanti notamment pour le conjoint d'une personne retraitée qui a moins de 65 ans. Je crois que c'est une question assez urgente.

Je reçois souvent des lettres d'électeurs où l'on me dit que le mari—et ce pourrait être la femme—a pris sa retraite alors que la femme est de cinq ou dix ans plus jeune. Dans un tel cas, seule une prestation est versée dans le cadre du supplément de revenu garanti. Il existe de nombreux cas très sérieux sinon tragiques dans lesquels les intéressés ne reçoivent que très peu d'autres prestations. J'aimerais que, dans l'avenir, on fasse le nécessaire pour que, dans le cas d'une épouse à la charge d'un travailleur prenant sa retraite, ce couple puisse recevoir la totalité du supplément de revenu garanti.

J'ignore le coût total, mais quiconque recevant le supplément de revenu garanti le perçoit après une évaluation des ressources ou parce qu'un besoin réel existe. Il semble que beaucoup ne rempliraient pas les conditions nécessaires et qu'au cas où l'âge du mari et de la femme différerait de seulement un an ou deux, les prestations ne seraient payées que pendant un an ou deux. Peut-être devrions-nous envisager, dans un proche avenir, de ramener l'age à 60 ou même à 55 ans.

Il semble vraiment indispensable que ce bill soit adopté et entre en vigueur le 1er janvier du fait des prestations que le Régime de pensions du Canada assurera aux bénéficiaires qui souffrent de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie. Le bill augmentera le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension à $6,600 en 1974 et à $7,400 en 1975. Comme l'a indiqué hier soir le ministre dans son exposé, il nous présentera prochainement un bill qui augmentera ce plafond au taux annuel de 12½ p. 100 par an jusqu'à ce qu'il atteigne le gain moyen des travailleurs de l'industrie.

Le bill supprime le plafond de 2 p. 100 d'indexation des prestations pour compenser l'augmentation du coût de la vie. Ceci est relié à l'indice des prix à la consommation. On propose également que le pouvoir d'achat perdu à cause de l'inflation depuis 1967, date initiale de versement des prestations, soit rétabli par une disposition de rattrapage du bill de telle façon que quiconque ayant commencé à recevoir des prestations en 1967 aura droit à une augmentation de 20 p. 100 à partir du 1er janvier 1974. Dans le cas de prestations initiales reçues en 1973, cette augmentation ne sera que de 8 p. 100. Il y aura également une augmentation des revenus exemptés de $600 à $700 par an.

A l'avenir, le ministre nous présentera un bill qui, dans ce domaine, ramènera l'augmentation actuelle de 12 à 10 p. 100. A mon avis, cette disposition est très importante parce que le montant en cause devrait tenir compte de la hausse des prix au Canada et le travailleur occasionnel qui travaille une semaine ou deux pendant une année ne veut pas être obligé de cotiser à un régime s'il n'est pas admissible à recevoir des prestations de ce régime.

● (2020)

Si j'ai bien compris, l'évaluation des gains qui a fait l'objet d'un accord entre les gouvernements provinciaux et le fédéral, sera également supprimé dans le cas des personnes âgées de 65 à 69 ans. Cette disposition n'est pas inscrite dans le présent bill mais elle figurera dans le prochain que le ministre, comme il l'a mentionné, présentera dans un proche avenir. Je connais quelqu'un qui appartient à ce groupe d'âge, il est âgé de 67 ou 68 ans, et qui avait un emploi. Son revenu était plutôt modeste et il aurait été plus avantageux pour lui de toucher le supplément de revenu garanti. Mais il préférait, par dignité personnelle, subvenir à ses besoins grâce à cet emploi à temps partiel. Et pourtant, il en a été puni parce qu'il n'a pas bénéficié des prestations.

Il sera donc très important de tenir compte de ces aspects lorsque le prochain bill sera présenté. A mon avis, les dispositions actuelles ont pour effet de décourager les personnes appartenant à ce groupe d'âge. Nous voulons que ceux parmi nos citoyens âgés qui sont en bonne santé continuent à travailler et à mener une vie active. Ils possèdent énormément d'expérience et de connaissances et on devrait leur permettre de cotiser s'ils le désirent. J'approuve donc cette modification.

Je remarque avec intérêt que les modifications qu'apporte le bill que nous étudions ce soir permetteront d'augmenter les prestations de $90 par mois en décembre 1973 à $134 par mois en 1975, ce qui signifie une augmentation de 50 p. 100 des prestations au cours d'une période de deux ans seulement. On prévoit qu'à la fin de la présente décennie, les prestations auront atteint $250 par mois. En même temps, des augmentations d'environ 20 p. 100 sont prévues dans le cas des prestations aux orphelins, des pensions de veuves, des pensions aux invalides et des prestations aux veuves d'invalides.

J'ai donc l'impression que c'est un bill important que nous étudions ce soir puisqu'il prévoit bien des avantages à partir du 1er janvier à l'intention de 500,000 Canadiens qui touchent des prestations et dont chacun de nous bénéficiera quand viendra l'heure de la retraite.

M. Alex Patterson (Fraser-Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir formuler ce soir quelques observations sur le bill dont nous sommes actuellement saisis car nous nous rendons compte qu'il touche un certains nombre de questions fondamentales. Le ministre a dit que ce projet de loi serait suivi d'un autre destiné à régler plusieurs autres questions, sans doute moins urgentes, mais nous avons hâte de voir également ce bill. Nous sommes sûrs que les deux ensemble amélioreront la répartition des prestations du Régime de pensions du Canada dont profiteront tous les Canadiens dans tout le pays.

Je me permettrai de dire, pour commencer, que je comprends les problèmes que rencontre le gouvernement en essayant de négocier avec les dix provinces des solutions satisfaisantes aux problèmes de sécurité du revenu, vu qu'il faut une bonne mesure de consensus avant que les primes puissent être établies. On nous fait comprendre que le bill dont nous sommes maintenant saisis est le résultat de longues négociations entre le gouvernement fédéral et les dix ministres provinciaux de la Santé et du Bien-être social de tout le pays.

Les deux mesures qu'on nous demande d'approuver nous sont présentées avec beaucoup de retard et c'est le moins qu'on puisse dire. Je renverrai les députés au hansard du 23 mars 1972, où on peut lire que mon collègue, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a proposé une motion de non-confiance au gouvernement parce qu'il n'avait pas su:

> Prévoir à l'égard des pensions, allocations et autres prestations . . . une majoration annuelle proportionnelle à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Bien sûr, le gouvernement a voté contre cette motion. C'est bien compréhensible. Néanmoins, il a refusé de reconnaître que la mesure qu'il présente maintenant et les dispositions qu'il nous soumet aujourd'hui n'étaient pas recevables à cette époque. Cependant, depuis ce temps-là—surtout depuis le 30 octobre 1972—le gouvernement est pour des raisons qui ne sont pas tellement étranges, beaucoup mieux disposé à l'égard des besoins des pensionnés du Canada.

J'aimerais me joindre aux autres députés pour féliciter le ministre d'inscrire, dans ce bill, une autre des nombreuses propositions constructives qu'a faites le parti auquel j'appartiens.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Il y a déjà quelque temps que nous insistons pour que ces mesures soient prises et, encore une fois, comme dans d'autres cas, le gouvernement a compris. C'est pourquoi nous le félicitons. Il est intéressant de noter à ce sujet que dans le document intitulé «Étude des problèmes relatifs à la modification du Régime de pensions du Canada», un certain nombre de tableaux servent à illustrer divers aspects du régime. Ces tableaux ont été tirés du rapport actuariel du Régime de pensions du Canada publié à Ottawa le 31 décembre 1969 et se fondent sur ce qui semble être, pour notre pays, tout au moins en rétrospective, un taux présumé d'inflation que je juge absurde.

Nous pouvons difficilement condamner les auteurs de cet ouvrage. Ils ont sans doute utilisé les seuls chiffres dont ils disposaient à l'époque. Cependant, il me semble que le ministère fédéral qui a rédigé ce rapport avait été mal informé ou disposait de renseignements incomplets, pour étayer ses statistiques sur ce que l'on appelle l'inflation modérée de 3.4 p. 100 par an. Si la question n'était pas si grave, je suis certain que cela déclencherait des éclats de rire parmi les députés. Très peu de Canadiens se souviennent d'une époque où le taux d'inflation dans notre pays n'était que 3.4 p. 100. En 1968, il s'élevait en moyenne à 4.8 p. 100. En février 1971, il atteignait 8.1 p. 100 et l'année dernière, je crois que notre taux d'inflation a été proche de 8.7 p. 100, les groupes de l'alimentation et du logement atteignant un taux bien supérieur à celui-là. C'est pourquoi on peut difficilement parler d'inflation modérée. Aujourd'hui, grâce aux dispositions du bill C-224, les Canadiens ne seront pas victimes de l'inflation galopante en ce qui concerne les prestations qui leur sont versées en vertu du Régime de pensions du Canada, car le bill prévoit d'indexer les pensions sur l'augmentation du coût de la vie.

En ce qui concerne l'indexation du maximum des gains ouvrant droit à pension, qui passent de $5,600 cette année à $6,600 en 1974 et à $7,400 en 1975, je dois reconnaître qu'il s'agit là d'une amélioration, bien qu'à mon avis, on pourrait songer à relever encore davantage le montant maximum des gains ouvrant droit à pension au moment de l'étude du bill en comité. D'après les renseignements disponibles à l'heure actuelle, il serait très facile au gouvernement d'aller dire aux provinces que le Parlement veut que le niveau des gains soit établi à $7,800, $8,000, ou à un chiffre plus élevé.

● (2030)

Dans sa déclaration à la réunion des ministres des services sociaux et de la réadaptation le 11 octobre 1973, M. René Brunelle de la province d'Ontario a dit: «L'Ontario serait favorable à ce que le plafond des gains soit porté à $9,500 en 1975». Je me demande également pourquoi le gouvernement fédéral a abandonné sa proposition de les porter à $7,800 en 1975. J'aimerais maintenant citer un extrait d'un document intitulé «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada», communément appelé le Livre orange, diffusé sous l'égide du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), extrait tiré de la page 21:

Pour sa part, le Gouvernement du Canada favoriserait l'indexation généralisée des prestations de pensions, ainsi que la hausse des gains maximaux annuels donnant accès à la pension à $7,800 vers 1975.

Peut-être, quand il reprendra la parole dans ce débat, le ministre pourra-t-il nous dire ce qu'il est advenu de cette proposition. Dans la mesure où le bill rétablirait le parallèle entre le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec pour ce qui est des cotisations, de l'indexation des prestations actuelles et des pensions de retraite futures, je puis exprimer carrément mon accord sur la nécessité de ce parallèle pour que les gens qui déménagent du Québec à d'autres parties du Canada, ou vice versa, ne soient pas pénalisés à l'égard de leurs cotisations ou prestations. Toutefois, il y a d'autres questions se rattachant au Régime de pensions du Canada qui, à mon avis, doivent être étudiées et changées.

Je ne suis pas de ceux qui utilisent le mot discrimination à tort et à travers, car je trouve qu'on l'emploie beaucoup trop et qu'il est usé, mais il existe dans notre Régime de pensions du Canada un élément qui expose le gouvernement et la Chambre à une accusation de discrimination. Le Régime de pensions du Canada en général ne tient aucun compte des ménagères. Je sais que je ne suis pas le premier député à attirer l'attention de la Chambre sur ce point; d'autres l'ont fait avant moi. Mais, à mon sens, c'est une question très importante et il faut l'examiner puis la trancher favorablement.

Il serait probablement plus exact de dire que le Régime de pensions du Canada ne vise pas les ménagères et c'est pourquoi je dis qu'il y a lacune. Je suis certain que beaucoup de députés de mon parti sont d'avis que le gouvernement doit trouver un moyen de permettre aux ménagères de cotiser au Régime de pensions du Canada et d'en bénéficier à la retraite ou à l'âge de la retraite. On peut évidemment se demander si une ménagère prend jamais sa retraite. En cas de décès de son mari, la ménagère pourrait alors avoir un revenu plus convenable.

Je suis certain que bien des députés, sinon tous, pourraient donner de nombreux exemples sur lesquels on a attiré leur attention. Personnellement, je connais beaucoup d'exemples de veuves qui ont maintenant un revenu insuffisant. Elles ne peuvent pas chercher du travail pour se faire un salaire supplémentaire et elles sont dans la misère. Si on leur appliquait les dispositions du Régime de pensions du Canada elles auraient au moins une aide supplémentaire qui leur permettrait de joindre les deux bouts.

Je pourrais citer d'autres exemples. Je ne sais pas si elles ont rapport aux dispositions de la présente mesure, mais je voudrais dire que beaucoup de personnes, même parmi celles qui sont âgées de moins de 60 ans, ne peuvent pas se lancer sur le marché du travail et ainsi réussir à joindre les deux bouts parce qu'elles souffrent d'incapacités physiques. Et pourtant elles n'ont pu obtenir aucune espèce d'aide auprès d'organismes provinciaux ou fédéraux et elles sont désespérées. Il s'agit là d'une catégorie sur laquelle nous devrions nous pencher immédiatement, car bien que nous reconnaissions l'importance d'accorder un meilleur revenu à ceux qui ont déjà quelques gains, il y en a d'autres qui se voient dans l'impossibilité presque absolue de faire face à la hausse du coût de la vie, et, comme je l'ai dit, il en est même qui touchent au désespoir.

Je viens de recevoir une lettre d'une dame pour qui je fais certaines instances depuis quelque temps. Elle me dit qu'on vient de lui annoncer le suicide de sa sœur, et elle ajoute qu'elle aurait peut-être dû en faire autant. Ceci démontre qu'il existe des catégories de gens au Canada qui sont grandement dans le besoin, et où qu'ils aillent les

portes leur sont fermées. Les autorités devraient faire en sorte que de telles situations cessent d'exister dans notre pays qui passe pour être riche.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, je serais en faveur de l'élimination complète de l'évaluation des gains des pensionnés âgés de 65 ans et plus. A l'heure actuelle, les particuliers qui ont entre 65 et 69 ans ne peuvent gagner un revenu supplémentaire dépassant $960 par année. Il faudrait songer à hausser le total des gains permissibles. Je sais que nous devons nous assurer qu'une personne est à sa retraite avant qu'elle puisse toucher la pension du Canada, mais il ne faudrait pas non plus oublier qu'un bon nombre de nos citoyens âgés sont dans des situations pénibles, et s'ils tentent d'augmenter leur revenu par un travail à temps partiel qui leur rapporte plus que $960 par année, nous ne devrions pas les pénaliser en leur enlevant une partie de la pension à laquelle ils ont cotisé.

Je ne lirai pas toutes les lettres que j'ai ici, mais je ferai allusion à l'une ou deux d'entre elles. Voici d'abord la lettre d'un homme à la retraite qui s'est vu dans l'obligation de travailler afin d'augmenter son revenu. Il s'aperçoit maintenant que s'il continue à travailler il perdra certains des avantages accordés en vertu du Régime de pensions du Canada. Selon lui, ceux qui se trouvent dans une situation de ce genre devraient pouvoir recevoir une aide quelconque, et le plafond devrait pouvoir être porté à $2,000.

Voici une autre lettre écrite par un retraité de 68 ans qui reçoit une petite pension en vertu du Régime de pensions du Canada. Pour satisfaire ses besoins matériels, il a dû trouver un emploi à temps partiel. Maintenant, il se rend compte qu'il perdra une partie de sa pension s'il ne quitte pas son emploi. Je pourrais donner d'autres exemples de cas semblables. Ces personnes ne devraient pas être pénalisées parce qu'elles gagnent un peu d'argent pour payer des dépenses entraînées par la maladie ou d'autres circonstances indépendantes de leur volonté.

● (2040)

En troisième lieu, j'aimerais que le gouvernement baisse à 60 ans l'âge de la retraite aux fins du supplément de revenu garanti, de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, et qu'il commence par baisser immédiatement l'âge d'admissibilité à 64 ans, puis qu'il le baisse chaque année d'un an jusqu'à ce qu'il atteigne 60 ans. D'autres membres de mon parti et moi-même avons déjà demandé au gouvernement de le faire et il devrait prendre immédiatement des mesures à cet égard. Je suis donc d'avis qu'on devrait progressivement baisser l'âge de la retraite à 60 ans.

Si, aux fins du Régime de pensions du Canada, il faut évaluer les gains annuels des personnes âgées de 60 à 65 ans, on devrait songer à fixer une limite plus élevée que le plafond actuel de $960 par année.

Le communiqué publié le 11 octobre 1973 à l'issue de la conférence des ministres de la santé et du bien-être indiquait que les ministres étaient d'accord sur ce point. Ce communiqué disait en partie, et je cite:

> Il a également été convenu, là où le Régime de pensions du Canada est applicable, qu'à compter de 1974, les pensions de retraite seront versées à 65 ans à quiconque a cessé de contribuer au régime, quel que soit son revenu. Ainsi, l'évaluation des ressources des personnes âgées de 65 à 69 ans sera supprimée. Le gouvernement du Québec a déjà libéralisé son évaluation des ressources aux termes de son Régime des rentes.

Je recommande instamment au gouvernement de présenter rapidement une mesure législative en ce sens, afin que le Parlement puisse l'adopter à temps pour qu'elle entre en vigueur l'an prochain. Le projet de loi dont nous sommes saisis est en principe satisfaisant, mais il se fait attendre depuis très longtemps, surtout en ce qui a trait à l'indice du coût de la vie.

J'ignore si le gouvernement est disposé à accepter des amendements au bill à l'étape du comité. Malgré mon absence de la Chambre à ce moment-là, je crois savoir qu'on s'est demandé si la chose serait permise à cause de sa répercussion sur la prérogative financière de la Couronne. Néanmoins, j'estime que certains amendements devraient être présentés.

Nous nous trouvons dans une position très difficile compte tenu de la déclaration du ministre selon laquelle ces mesures ont été approuvées par les provinces. Nous convenons qu'il doit y avoir consultation avec ces dernières, mais il semble curieux que lorsque nous sommes saisis d'une mesure, nous entérinions presque automatiquement ce qui a été convenu et approuvé par d'autres paliers de gouvernement de concert avec le gouvernement fédéral. Je crois qu'il y a lieu d'apporter un amendement à cet égard.

Il me semble, toutefois, étant donné que le Régime de pensions du Canada est financé non par des fonds publics, mais par des cotisations de l'employé et de l'employeur, que ce bill doit être modifiable au comité et qu'on devrait songer à augmenter les gains maxima ouvrant droit à pension et à inclure d'autres considérations que mes collègues et moi-même avons mentionnées aujourd'hui. Je reconnais l'importance d'adopter ce bill rapidement et je comprends que toute modification nécessiterait l'approbation des provinces, ce qui en retarderait certainement l'application. Toutefois, selon les commentaires que nous avons entendus et lus ainsi que les rapports produits par la conférence, il semble qu'il ne serait pas difficile d'obtenir l'assentiment des provinces pour certains des points qui ont été soulevés.

En conclusion, je prie donc instamment le gouvernement, soit par un amendement au bill, soit par une nouvelle loi immédiate, de donner suite aux suggestions faites par notre parti et de rendre ainsi le Régime de pensions du Canada plus efficace et mieux adapté aux besoins du peuple canadien.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer au débat de deuxième lecture sur le bill C-224, une autre des importantes mesures présentées par le parti libéral pour contrer les effets parfois néfastes de l'inflation, surtout si l'on songe aux personnes qui sont moins en mesure de se défendre, soit les pensionnés de ce pays.

Avant de passer au vif du sujet, je crois qu'il serait approprié de parler du discours prononcé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) cet après-midi. Il mentionnait, comme plusieurs autres députés l'avaient fait avant lui, que le parti libéral est responsable de l'inflation, et qu'au Canada, elle est plus grave que dans tous les autres pays. Or, je lisais justement dans *La Presse* de ce soir un article intitulé «L'inflation mondiale persiste quand le consommateur est roi». Et je cite:

Régime de pensions du Canada (nº 2)

L'inflation rapide que l'on observe en Amérique du Nord est un mal mondial et contagieux dont l'origine réside dans le déséquiliblre entre la demande et la capacité de production.

L'inflation actuelle est une accélération d'un mouvement qui a commencé vers 1940, et qui se traduit maintenant par une augmentation générale des prix de huit à quinze pour cent par année aux États-Unis, en Europe et au Japon, le prix des aliments s'accroissent davantage encore.

L'inflation est plus forte au XX[e] siècle qu'elle ne l'a jamais été dans aucun siècle précédent. Les prix ont presque triplé depuis 1900!

Voilà qui prouve que l'inflation n'est pas l'apanage du Canada. Il s'agit d'un problème mondial, comme le fait ressortir l'article précité.

De plus, lors du débat sur l'inflation qui avait été provoqué par les députés du parti conservateur progressiste, le lundi 10 septembre 1973, l'honorable ministre des Finances (M. Turner) prononçait un discours sur les problèmes de l'inflation, du chômage et de l'économie en général, citant certaines statistiques concernant le niveau de l'inflation dans les différents pays. Et je tiens à citer un extrait de ce discours. Voici:

Malgré ces pressions inflationnistes menaçantes, l'évolution des prix au Canada se compare avantageusement, à la fois à court et long terme, à celle des autres nations. Au cours des années soixante, le Canada et l'Allemagne ont connu la hausse des prix à la consommation la plus faible de tous les pays industrialisés de l'Ouest. De 1970 au milieu de l'année en cours, l'augmentation du coût de la vie au Canada a été, à une exception près, la moins élevée des huit principales nations industrielles, soit le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Hollande.

Pour la période de 12 mois se terminant en juin, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada se situe au 6ième rang parmi ces huit pays.

● (2050)

A mon avis, monsieur l'Orateur, il était important de porter ces faits à la connaissance de la Chambre, parce qu'en plus de discuter du bill sur le Régime de pensions du Canada, on a plusieurs fois soulevé le problème de l'inflation qui est évidemment connexe au bill à l'étude puisque celui-ci constitue une autre mesure visant à contrer les effets souvent néfastes de l'inflation.

Un autre député, cet après-midi, a pris la parole sur ce sujet, soit l'honorable député de Vancouver Kingsway (M[me] MacInnis), qui a fait un éloquent plaidoyer sur la discrimination qui semble exister à l'heure actuelle contre les femmes. Ce plaidoyer était excellent comme le sont d'ailleurs tous ceux qu'elle présente à la Chambre. Cependant, je la référerai au communiqué de presse des 11 et 12 octobre de la Conférence des ministres du Bien-être, où l'on peut lire ce qui suit, et je cite:

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont noté au cours de cette Conférence qu'il restait encore d'autres questions au sujet des RPC et des RRQ qui commanderont leur attention notamment: celle qui a trait à l'égalité des sexes, en ce qui concerne les cotisations à verser et les prestations à l'intention des conjoints qui ne sont pas cotisants.

Et l'on continue évidemment à énumérer d'autres problèmes actuels qui seront corrigés grâce à la présentation éventuelle d'un bill, comme le ministre l'a lui-même annoncé.

Le bill C-224, selon moi, a pris naissance le 4 janvier 1973, alors que, dans le discours du trône, on lisait ce paragraphe très explicite et qui est à la base même de ce bill:

Sous réserve d'une entente avec les provinces à ce sujet, on présentera, pour l'améliorer, des changements au Régime des pensions du Canada, dans le dessein d'augmenter les pensions des veuves, des veuves ayant des enfants à charge, ainsi que les pensions des invalides. On procédera à d'autres amendements nécessaires.

[M. Leblanc (Laurier).]

Pour intensifier davantage cet objectif, énoncé dans le discours du trône le 4 septembre 1973, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) prononçait à la Chambre des communes un discours sur le problème des produits alimentaires, du coût de la vie et de l'inflation. Voici:

Deuxièmement, une mesure sera présentée en vue de supprimer le plafond de 2 pour cent fixé pour l'augmentation annuelle des pensions payées en vertu du Régime de pensions du Canada. On demandera aux provinces d'appuyer ces changements tel que le demande la loi. Parallèlement à ce changement au Régime de pensions du Canada, une mesure a été présentée aujourd'hui en vue de supprimer le plafond de 2 pour cent sur l'augmentation destinée à compenser la hausse du coût de la vie pour les pensions versées aux fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ont pris leur retraite.

Nous le savons tous, cette dernière mesure a déjà été adoptée par le Parlement. Maintenant, nous en sommes à la première mesure annoncée par le premier ministre dans le discours du trône et dans celui qu'il prononçait lui-même le 4 septembre. Il ne faudrait sûrement pas que certains députés de l'opposition s'attribuent le mérite de ce bill, comme deux députés l'ont fait lorsque nous avons discuté du bill sur les allocations familiales. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) s'attribuaient le mérite du changement en ce qui a trait aux sommes à verser en allocations familiales à l'égard des enfants du pays. A mon avis, il serait pas mal difficile à ce moment-ci d'essayer de s'attribuer le mérite du bill sur le Régime de pensions du Canada présenté par le ministre.

Selon moi, il est également important de noter le travail immense accompli par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) depuis le 4 janvier. En effet, je siège à la Chambre des communes depuis dix ans, et je n'avais pas encore vu un ministre, dans l'espace de dix mois, présenter six bills d'affilée, les défendre lui-même, et toujours être présent à la Chambre. Cela signifie non seulement que le ministre a pris le temps de défendre les bills qu'il présentait, mais aussi de veiller à leur préparation. Il a dû lui aussi, comme nous tous d'ailleurs, s'occuper de sa circonscription.

Depuis le 4 janvier on a présenté le bill C-147, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse le bill C-190, loi modifiant le Régime de pensions du Canada, le bill C-211, loi prévoyant le versement des allocations familiales, le bill C-219, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, le bill C-223, loi modifiant la loi sur les allocations familiales et les allocations aux jeunes.

Et aujourd'hui, on étudie le bill C-224, et le ministre nous assure qu'un autre bill est en voie de préparation.

● (2100)

Encore une fois, je crois que même les députés de l'opposition devraient en ce moment applaudir le ministre pour le travail immense qu'il a accompli.

Si l'on constate que le budget du ministre représente plus d'un quart du budget total du gouvernement fédéral, et qu'à cause de l'adoption de nombreuses mesures, les prévisions du budget supplémentaire en seront augmentées, il faut également considérer que le budget du ministre est plus considérable que celui de n'importe quelle province du pays. Au fait, si on le comparait à celui du Québec, on constaterait que le ministre à lui seul accomplit le travail des 110 députés de l'Assemblée nationale du Québec, puisqu'à lui seul il administre un budget dépassant 6 milliards de dollars.

Je pense qu'il est important de souligner un fait. L'ensemble de la population du Québec a bien réalisé hier jusqu'à quel point le gouvernement fédéral aidait aux Québécois, puisqu'elle a voté en masse pour le parti libéral, alors que les autres partis ont mordu la poussière, ce qui ne peut être attribuable qu'aux bonnes relations fédérales-provinciales entretenues par notre ministre avec ses dix homologues provinciaux.

Au printemps dernier, pour préparer la conclusion de l'entente fédérale-provinciale, le ministre avait déposé un livre de couleur orange, intitulé «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada». Les 25 et 26 septembre se tenait une conférence des ministres provinciaux, à Charlottetown, en vue de discuter du problème de l'assistance sociale à travers le pays. Enfin, il y a eu, à Ottawa, la conférence des 11 et 12 octobre, qui a mis le point final aux problèmes qui existaient, notamment au sujet du régime des pensions du Québec.

L'entente qui a été conclue comporte cinq points, dont voici les principaux:

Premièrement, l'indexation des prestations, en fonction du coût de la vie; deuxièmement, le relèvement du plafond des gains servant de base au calcul des taux de prestations et de cotisations, deux articles qui apparaissent dans le bill C-224; troisièmement, les prestations maximales de retraite sous le Régime de pensions du Canada; quatrièmement, le changement du lieu de résidence des employés; cinquièmement, la suppression de l'examen des gains, comme des revenus d'emploi, pour les cotisants âgés de 65 à 69 ans, en vertu du Régime de pensions du Canada.

Depuis ce temps, le ministre, en collaboration avec le ministre des Finances (M. Turner), a émis le communiqué n° 118, en date du 22 octobre, qui explique en détail le bill C-224 et qui, en outre, mentionne, comme on peut le lire à la page 3 du texte français du communiqué:

Les ministres ont tous deux souligné . . .

. . . évidemment le ministre du Revenu national (M. Stanbury) est en cause, puisque c'est lui qui a la responsabilité de la perception des cotisations . . .

Les ministres ont tous deux souligné que la promulgation du projet de loi assurerait aux 500,000 prestataires actuels du Régime de pensions du Canada des versements plus élevés; de plus, elle assurerait une augmentation des futures prestations, tant de retraite que de décès ou d'invalidité. Cette mesure législative rétablirait, par ailleurs, le parallélisme entre les Régimes de pensions du Canada et de Rentes du Québec en ce qui concerne les taux de cotisation, l'indexation des prestations actuelles, et les futures prestations de retraite. Cette allégation suppose que le gouvernement du Québec alignera les modifications qu'il apportera à son Régime de rentes sur celles du Canada, tel qu'il a été convenu lors de la dernière réunion des ministres fédéral et provinciaux du Bien-être social.

Ce n'est pas le seul domaine où l'on a remporté du succès en ce qui a trait aux ententes fédérales-provinciales, en particulier en ce qui a trait à celles conclues avec le Québec. Peut-être serait-il bon, à ce stade, de préciser ce dont il s'agit, puisque certains candidats aux élections du Québec essayaient de faire mousser chez le peuple l'image d'un affrontement continuel entre Ottawa et Québec, dans des escarmouches interminables. Certains prétendaient que ces luttes se multiplient, et ce aux dépens du contribuable. On parlait même de gaspillage, de dédoublement et de gâchis.

Évidemment, si ces accusations étaient fondées, il y aurait lieu de s'inquiéter, parce qu'en effet, sous un régime fédéral, le citoyen élit les gouvernements, paie des impôts aux deux niveaux de gouvernement et, en revanche, reçoit des services des gouvernements fédéral et provincial. Il en veut pour son argent, et qui peut l'en blâmer. Il a donc le droit d'exiger la collaboration entre les gouvernements qu'il élit et finance. Les administrations, tant à Ottawa qu'à Québec, sont conscientes de ce droit, et tentent de le respecter.

Voici quelques exemples d'un engagement commun en faveur des Québécois, pris depuis peu de temps: premièrement, l'accord fédéral-provincial sur les allocations familiales. A partir du 1er janvier 1974, chaque famille québécoise recevra $15 par mois pour le premier enfant, $22 pour le second, $33 pour le troisième et $37 pour chaque autre enfant, grâce à l'influx de deniers fédéraux, dont la ventilation a été décidée par le gouvernement provincial.

Voici un autre exemple d'entente fédérale-provinciale: le Québec participe avec les autres gouvernements du Canada à la révision du système canadien de sécurité sociale, dont l'un des points de départ, tel que l'avait d'ailleurs annoncé le ministre, fut le rapport Castonguay-Nepveu. Que dire également de ce qui s'est fait relativement aux Centres de la main-d'œuvre: les bureaux fédéraux et provinciaux collaborent déjà étroitement sur le plan de la formation des Canadiens par le truchement des Centres de la main-d'œuvre. Également, dans le domaine du développement économique, le Québec et le gouvernement fédéral sont à mettre au point un accord général selon lequel, comme l'a annoncé le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), les deux gouvernements vont identifier conjointement des occasions de progrès économique et y consacrer certaines ressources.

Il est un autre domaine, je crois, qu'il est important de signaler, c'est celui de l'environnement: le Québec participe avec le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario à la préparation d'études portant sur les Grands lacs, le Saint-Laurent et l'Outaouais. Le gouvernement fédéral et le Québec ont ainsi réussi à assainir la rivière Saint-Charles.

De plus, des accords sont intervenus sur la création de parcs nationaux, comme le parc Forillon, le parc Cartier-Brébeuf, à Québec, et celui de la Mauricie, et le gouvernement fédéral et le Québec préparent conjointement les Jeux de la francophonie qui doivent avoir lieu en 1974.

Évidemment, monsieur l'Orateur, je pourrais continuer à énumérer d'autres sujets sur lesquels des ententes ont été conclues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial mais, à mon avis, pour faire la preuve de ce que j'avançais tout à l'heure, savoir que les relations provinciales-fédérales sont très bonnes, même avec la province de Québec, j'estime que les exemples que j'ai donnés sont suffisamment éloquents pour démontrer jusqu'à quel point ceci est exact, et pour contredire certains avancés mémorables faits au cours de la campagne électorale qui s'est terminée hier dans la province de Québec.

Il est un point sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre et sur lequel j'avais prononcé un discours à la Chambre, le 22 février 1973, il s'agit du régime de pensions privé. A mon avis, le gouvernement fédéral pourrait intervenir, bien que, constitutionnellement, le régime privé des pensions appartienne aux provinces; selon moi, peut-être à l'occasion de rencontres entre les personnes intéressées des diverses provinces et le ministre fédéral, pourrait-on mettre à l'ordre du jour ce problème très important et à l'égard duquel les amendements apportés au Régime de pensions du Canada ont eu une certaine influence. D'ail-

leurs, je pense que le ministre lui-même a mentionné l'influence que ces amendements auront sur le régime de pensions privé. Et ceci, sauf erreur, est rapporté à la page 7326 des *Débats* du 29 octobre, et je cite:

Les modifications au Régime de pensions du Canada, que le gouvernement fédéral, de concert avec ceux des provinces, a pu mettre au point, et qu'il m'appartient de soumettre à l'approbation du Parlement, ne sont pas sans poser un certain dilemme cependant.

J'ai déjà fait remarquer que si ces modifications sont approuvées par le Parlement, une telle mesure législative ne serait pas sans avoir des conséquences appréciables et des effets à longue portée sur le Régime de pensions du Canada. Bon nombre de Canadiens, quantité d'organismes, et à plus forte raison le Parlement canadien, voudront étudier avec soin ce que pourraient être les conséquences d'une réforme de cette nature. Ce serait du reste celle que je voudrais voir se manifester.

Je suis d'accord avec le ministre sur le fait que les amendements apportés au Régime de pensions du Canada auront sûrement des effets sur le régime de pensions privé. Dans mon discours du 22 février, je faisais certaines suggestions, en particulier de créer ou au moins d'examiner avec les ministres provinciaux l'opportunité de créer un mécanisme destiné à rendre les crédits de pensions universellement transportables.

● (2110)

Ce qui veut dire que les Canadiens de 45 ans ou plus qui, à l'heure actuelle, ont de la difficulté à trouver des emplois lorsque, pour une raison ou pour une autre, ils perdent celui qu'ils occupaient, surtout à cause du fonds de pension, mais bien souvent aussi pour certaines autres raisons. Si nous pouvions être dotés d'un régime universellement transportable, les compagnies ne seraient pas obligées de payer un surplus lorsqu'elles prennent à leur emploi un nouvel employé, parce que sa pension pourrait le suivre, comme cela existe d'ailleurs en vertu du Régime de pensions du Canada.

Évidemment, ce n'est pas un problème facile, et je proposais également d'étudier la possibilité d'établir une agence centrale. Certains syndicats ont établi une agence centrale où toutes les pensions des particuliers sont versées, et lorsqu'un employé change d'emploi, mais en demeurant dans le même syndicat, sa pension le suit, car elle est dans cette caisse centrale. Peut-être serait-il possible également pour le pays d'établir une caisse centrale qui détiendrait le crédit au nom de toutes les entreprises. A ce stade, je suggérerais que le ministre fédéral incite peut-être les gouvernements provinciaux à uniformiser leurs lois dans ce domaine, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour le Régime de pensions du Canada. Ceci empêcherait en particulier ce qui se produit lorsqu'un employeur s'approprie les fonds qui ont déjà été versés par les employés pour se constituer un fonds de pension. D'ailleurs, le ministre lui-même, dans son discours très éloquent d'ailleurs du 29 octobre, disait, comme en fait foi la page 7326 des *Débats*:

Les différences qui apparaissaient plus tôt cette année entre les régimes de pensions du Canada et des rentes du Québec, quant aux taux de cotisations, aux prestations de retraite et à l'indexation des prestations, n'existeraient plus à partir de 1974. Autrement dit, employeurs et employés de toutes les provinces seront de nouveau assujettis à des taux identiques de cotisation, qu'il s'agisse du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec; et les citoyens du Québec et des autres provinces canadiennes recevront des prestations de retraite à peu près semblables, lesquelles seront par ailleurs indexées dans un cas comme dans l'autre entièrement en fonction des variations du coût de la vie.

Il ne fait aucun doute que cet élément de parallélisme favorisera la mobilité des travailleurs au Canada.

[M. Leblanc (Laurier).]

Et je pense que cette uniformisation devrait également se refléter dans les fonds de pensions privés à travers le pays, ce qui est très important, car ces fonds de pensions privés représentent quand même une valeur économique de 12 milliards de dollars, ce qui constitue un montant très important, lorsqu'il s'agit de faire des investissements ou des placements et, si ma mémoire est fidèle, c'est la troisième source en importance au pays pour obtenir des fonds d'investissement.

Monsieur l'Orateur, je ne veux évidemment pas prolonger ce débat plus longtemps, et j'espère que les députés se hâteront de terminer le débat de deuxième lecture, afin qu'il soit adopté le plus tôt possible pour le plus grand bien de toute la population du Canada, et en particulier des 500,000 bénéficiaires qui ont un besoin urgent de leur argent.

[*Traduction*]

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat. Je dirai dès maintenant que je suis de l'avis du député d'Hillsborough (M. Macquarrie) qui a exprimé notre appui au bill C-224 dont est actuellement saisie la Chambre, et j'espère, aimerais-je ajouter, que le bill sera rapidement adopté.

Ces derniers mois, il est devenu évident que les provinces sont toutes d'accord sur les modifications actuelles à apporter au Régime de pensions du Canada. La réponse donnée le 11 octobre 1973, par le ministre des Services sociaux de l'Ontario. l'honorable René Brunelle, est, je pense, typique de l'attitude des provinces. Il a exposé trois objectifs fondamentaux qui, à son avis, étaient importants pour les programmes de services sociaux dans la province d'Ontario. Le premier de ces trois objectifs était d'augmenter sensiblement les prestations. Il a dit que les prestations du Régime de pensions du Canada devraient être sensiblement augmentées afin de correspondre de façon réaliste aux besoins des pensionnés au fur et à mesure que le coût de la vie et le niveau des salaires augmentent.

Le second objectif était de prendre des mesures immédiates dans tout ce domaine, et il a dit que des mesures devraient être prises immédiatement afin de rétablir le Régime de pensions du Canada à des niveaux de pensions plus appropriés. Le troisième objectif était celui du parallélisme. Il a affirmé qu'afin de réaliser les pensions d'un bout à l'autre du pays, le troisième objectif devrait être de rétablir le parallélisme entre le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. On devrait, bien sûr, chercher à atteindre cet objectif parallèlement aux deux premiers et non à leurs dépens.

Ces amendements sont en parties conformes à ces objectifs précis, même si l'Ontario a proposé un plafond plus élevé pour les gains, comme d'autres députés l'ont signalé. Je voudrais faire remarquer en passant que les propositions de l'Ontario réclamaient la suppression de l'enquête sur les gains pour les pensionnés âgés de 65 à 70 ans. En outre, la pension de retraite du Régime de pensions du Canada devrait être offerte de façon restreinte aux personnes de 60 à 64 ans; des prestations accrues devraient être versées aux veuves de 60 ans et plus, et il faudrait accorder un traitement égal aux hommes et aux femmes en ce qui concerne les prestations aux survivants.

Ce n'est qu'un seul exemple du consentement provincial à la modification du Régime de pensions du Canada, et je dois féliciter le ministre d'avoir réagi en présentant cette mesure législative initiale. Il a également signalé que d'autres modifications présentées à la Chambre révéleront les priorités établies par le ministre et ses homologues provinciaux.

Au début du débat hier, le ministre a mentionné le document de travail sur la sécurité sociale au Canada et ses consultations avec les ministres provinciaux du Bien-être, les membres de la commission consultative du Régime de pensions du Canada ainsi que les représentants d'organisations ouvrières et commerciales. J'aimerais citer les paroles du ministre, comme en fait foi le compte rendu à la page 7318:

Jeudi dernier, il y a eu six mois que le gouvernement du Canada a présenté à la Chambre des communes le document de travail sur la sécurité sociale au Canada. C'était là le signal de départ amorçant la première étape du travail conjoint de la révision globale du système de sécurité sociale au Canada, révision qu'avaient suggérée auparavant les gouvernements du Canada et des provinces.

Puis à la page suivante, le ministre déclarait:

Peu de temps après avoir déposé le document de travail, j'ai convoqué tous les ministres provinciaux du Bien-être social à une première réunion, et il m'a été donné, il y a à peine quelques semaines, de m'entretenir de nouveau avec eux sur la nature de la réforme qu'il conviendrait de prévoir quant au Régime de pensions du Canada. Dans l'intervalle, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux du bien-être social se sont réunis à maintes reprises, et ont préparé conjointement un certain nombre d'études pertinentes susceptibles de faciliter la tâche des ministres du Bien-être social à l'occasion de leur réunion d'octobre.

De mon côté, au cours de ce même laps de temps, je suis entré en communication avec les provinces, avec les membres du Comité consultatif sur le Régime de pensions du Canada, de même qu'avec les représentants des syndicats et de l'entreprise privée. A cet effet, le communiqué émis par les ministres du Bien-être social et moi-même, le 11 octobre dernier, au sujet des accords qui avaient été conclus en ce qui a trait au Régime de pensions du Canada et le régime des rentes du Québec, décrit les résultats de ces études approfondies et de ces consultations tenues à plusieurs niveaux.

● (2120)

Le ministre mérite des félicitations pour le genre de consultations qu'il a eues avec les provinces et d'autres organismes intéressés. Cependant, je voudrais insister sur une question fondamentale à laquelle je ne trouve pas de réponse du ministre. A mon avis, c'est une question à laquelle il faut répondre si nous voulons discuter de façon intelligente des modifications actuelles et futures au Régime de pensions du Canada, et la réponse que j'attends n'a pas trait seulement au Régime de pensions, qui a été institué en janvier 1967, mais elle concerne également le document de travail sur la sécurité sociale au Canada que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a présenté au début de cette année.

Dans son exposé sur un système «idéal» de sécurité sociale, le ministre a mentionné une stratégie de l'assurance sociale dont l'élément le plus important était le Régime de pensions du Canada. Je pense que la question qu'il faudrait poser en ce moment et à laquelle une réponse doit être donnée, est la suivante: le Régime de pensions du Canada gardera-t-il les caractéristiques d'un régime d'assurance sociale analogue au Régime d'indemnisation aux accidentés du travail, ou présentera-t-il d'autres aspects plus conformes à un régime d'assistance sociale ou de supplément de revenu?

Si je peux revenir un moment sur les dispositions du bill C-224, qui ont été clairement décrites et exposées par le ministre, je voudrais répéter que cette proposition visant à modifier le Régime de pensions du Canada supprimera la limite de 2 p. 100 imposée actuellement aux augmentations annuelles de pension, ces augmentations étant fondées sur l'indice des prix à la consommation. Cette mesure, évidemment, a été complétée par un article rétroactif qui permettra des indexations sur le coût de la vie remontant à l'année 1967, date à laquelle les bénéficiaires ont commencé à recevoir des prestations.

Je crois également comprendre que cet article de rattrapage signifiera une augmentation d'au moins 8 p. 100 pour les personnes qui reçoivent des prestations depuis 1972 et une augmentation maximum de 20 p. 100 pour celles qui en reçoivent depuis 1967. Nous acceptons ces propositions. La deuxième disposition du bill est l'indexation des gains ouvrant droit à pension à $6,600 en 1974 et à $7,400 en 1975.

Pour juger convenablement le bill proposé en fonction du Régime de pensions du Canada et du Livre orange sur la sécurité sociale, j'aimerais le replacer dans ce que je considère comme son contexte. La loi créant le Régime de pensions du Canada est entrée en vigueur le 5 mai 1965 et on a commencé à percevoir les cotisations en janvier 1966. En janvier 1967, les premières pensions de retraite ont été versées et les premières pensions d'invalidité ont été versées à partir de février 1970.

Le régime est évidemment universel et transférable partout au Canada et les prestations reviennent aux bénéficiaires, qu'ils vivent ou non au Canada. Pour y adhérer, il faut être âgé de 18 à 70 ans et gagner plus de $600 par an; les employés versent une cotisation de 1.8 p. 100 des gains cotisables et les employeurs versent un montant égal, alors que les travailleurs autonomes paient 3.6 p. 100.

Les prestations se présentent sous trois formes: tout d'abord les pensions de retraite; ensuite, les prestations aux survivants, c'est-à-dire la pension de veuve, la pension de la veuve d'un invalide et les prestations aux orphelins et troisièmement, les prestations d'invalidité qui prennent la forme de pensions aux cotisants invalides et aux enfants à leur charge.

En résumé, il est important de se rappeler que le Régime de pensions du Canada voulait être à l'origine un programme contributif d'assurance sociale à l'intention de la population active canadienne et qu'il avait trois objectifs fondamentaux: premièrement, la garantie d'une pension correspondant au revenu à chaque membre de la population active; une assurance sociale de base à chaque travailleur et aux personnes directement à sa charge en cas de décès ou d'invalidité totale; et, une source de capitaux pour les provinces.

Que ce soit accidentellement ou non, le peuple canadien a interprété le Régime de pensions du Canada comme un programme d'assurance sociale alors qu'en réalité il contient des dispositions importantes telles que les prestations non reliées aux gains qui lui donnent ainsi un bon nombre des caractéristiques d'un régime de bien-être social. Le peuple canadien comprend mal ce problème fondamental qui se complique par la complexité du Régime et parce que le gouvernement ne définit pas clairement le rôle du Régime de pensions du Canada dans le cadre de la politique d'ensemble de sécurité du revenu.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Lorsque les versements du supplément de revenu garanti ont commencé en 1967, l'année où commença le Régime de pensions du Canada, le supplément du revenu garanti ne constituait tout d'abord qu'un programme temporaire qui devait être éliminé graduellement jusqu'au jour où le Régime de pensions du Canada serait opérationnel en 1976. Dans son livre blanc sur la sécurité du revenu en 1970, le gouvernement proposait l'établissement permanent d'un supplément du revenu garanti et comptait continuer les versements universels de la sécurité de la vieillesse et modifier le Régime de pensions du Canada. Les amendements proposés au Régime de pensions du Canada à cette époque devaient résoudre deux problèmes définis dans le Livre blanc: premièrement, les lacunes dans le système de sécurité du revenu, notamment pour les veuves et les

invalides et, deuxièmement, le fait que les cotisations et les prestations du Régime de pensions du Canada ne suivaient pas la croissance des salaires canadiens moyens.

Je ne citerai ni exemples ni chiffres. Je tiens à dire, cependant, que les changements proposés au Régime de pensions du Canada visaient à augmenter sensiblement les prestations aux veuves et aux invalides ainsi qu'à majorer les prestations de retraite en haussant sélectivement le plafond des gains. Il est clair que de tels changements faisaient ressortir les dispositions d'assistance sociale du régime. Il est exact que le ministre en présentant le Livre orange sur la sécurité sociale a indiqué qu'il s'agissait d'un document de travail. Je ferais peut-être bien de citer un extrait de la page 2 de la préface de ce document qu'on appelle le Livre orange.

Ce document de travail représente la contribution du gouvernement à la mise en train de ce réexamen. Il n'est nullement question de prétendre qu'il apporte des solutions, ou qu'il puisse servir de panacée à toutes les faiblesses du système de bien-être au Canada; non plus, doit-on y voir une série de propositions définitives, avancées par le gouvernement canadien devant le Parlement et les provinces, pour législation et mise en vigueur dans les délais les plus brefs. Ce document vise plutôt à mettre en lumière les grandes lignes de principe et d'orientation qui permettraient, croyons-nous, d'édifier, à l'intention des Canadiens, un système de sécurité sociale, plus efficace et mieux coordonné.

A la même page, le ministre mentionne deux propositions précises, dont la seconde vise à modifier le Régime de pensions du Canada. On me permettra peut-être de citer l'extrait suivant de cette page:

Ce document comporte en particulier deux propositions que le gouvernement du Canada souhaiterait appliquer le plus tôt possible. La première propose que les allocations familiales et à la jeunesse soient sensiblement augmentées. Ce serait là une mesure prioritaire et, étant donné qu'elle semble avoir gagné la faveur des provinces en général, il y a tout lieu de croire qu'elle puisse être mise en vigueur dans des délais rapprochés. Nous proposons, en second lieu, de modifier le Régime de pensions du Canada de façon, sinon à supprimer, du moins à hausser le taux maximal actuel de relèvement des prestations et ce, en fonction de l'indice des prix à la consommation; de façon aussi à augmenter le maximum des gains ouvrant droit à pension (ce qui, en somme, augmentera au fil des ans, les versements maximals de pensions). Aux termes de la Loi sur le Régime de pensions du Canada ces modifications ne peuvent être apportées sans l'assentiment des deux tiers du nombre des provinces constituant également les deux tiers de la population canadienne. Nous osons espérer que cet appui nous sera accordé.

Toujours dans le même document de travail sur la sécurité sociale au Canada, le Livre orange, à la page 20, le ministre décrit avec force détails la stratégie de l'assurance sociale. Dans ce document, il fait particulièrement allusion au Régime de pensions du Canada, au Régime d'indemnisation des accidentés du travail, au Régime d'assurance-chômage, au Régime des rentes du Québec et plus particulièrement à la 4e proposition que je pourrais peut-être citer:

● (2130)

Que le gouvernement continue à encourager la collectivité à économiser afin d'être en mesure de parer aux imprévus de la vie ainsi que de prévoir des mesures, par le truchement des régimes d'assurance sociale, en fonction de la retraite. Que ces prestations, tout comme le revenu d'emploi, soient assorties le cas échéant d'un régime de supplément de revenu.

Ce qui apparaît aisément, c'est qu'en ce moment nous débattons encore une fois d'une stratégie de l'assurance sociale dans laquelle le Régime de pensions du Canada s'est vu accorder la priorité. Nous avons encore une fois l'impression, à mesure que nous lisons le livre orange, que nous discutons effectivement d'une forme pure d'assurance sociale et qu'une fois encore le gouvernement n'a pas réussi à définir le rôle du Régime de pensions du Canada dans son système global de sécurité sociale.

[M. Holmes.]

Nous voici donc encore une fois en présence d'un régime qui présente des éléments d'assurance sociale n'exigeant pas de subsides internes et qui présente, en outre des éléments compatibles avec le bien-être social comportant des subsides semblables à ceux octroyés à d'autres programmes de maintien du revenu. Comme il semble que le Régime de pensions du Canada peut mettre l'accent sur les aspects de bien-être ou d'assurance du régime et comme le ministre a demandé un débat sensé et compatissant sur la question de savoir comment le mieux assurer la sécurité des revenus pour tous les Canadiens, et puisque le ministre a souligné l'importance vitale du Régime de pensions du Canada dans le tableau d'ensemble de la sécurité des revenus, il est certes absolument essentiel qu'il expose le rôle particulier que le Régime de pensions du Canada est appelé à jouer dans notre système de sécurité sociale.

Une autre question qui m'intéresse, c'est la précision des données actuarielles que l'on voit associées au Régime de pensions du Canada. Je ne suis pas un expert en la matière, mais j'ai l'impression que les experts n'ont pas rarement différé d'opinion en analysant les données actuarielles associées à un programme normal d'assurance. Assurément, lorsqu'un programme d'assurance sociale vient compliquer le problème, la validité des données actuarielles est doublement suspecte. Cela est important et je souhaite qu'au moment opportun le ministre expose les principes régissant cette question fondamentale très importante concernant le Régime de pensions du Canada par rapport à toute la structure de l'assurance sociale.

En terminant, puis-je ajouter que j'ai donné mon appui à cette mesure, mais je demanderais également au ministre de donner suite aux affaires dont ont parlé d'autres députés. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a parlé cet après-midi de questions précises. Il a mentionné l'approbation tardive des pensions. Je suis d'accord avec lui là-dessus.

En outre, il a été question de la prestation au survivant, de la prestation d'invalidité ainsi que du traitement égal qui devrait être accordé aux conjoints et aux enfants des cotisants masculins ou féminins. A l'heure actuelle, les veufs de celles qui ont versé des cotisations ne sont pas admissibles aux pensions à moins que le revenu de la femme n'ait constitué plus de la moitié du revenu familial.

Une fois encore, je félicite le ministre d'avoir proposé des modifications importantes, mais je lui demanderais de voir à un moment opportun s'il serait possible de répondre aux questions que j'ai soulevées.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme toujours, les remarques du député de Laurier (M. Leblanc) m'ont intéressé. Il a peut-être exagéré, je ne sais pas, mais il a certainement comblé d'éloges le ministre qui a semblé un peu embarrassé. Le ministre a déjà passé pour l'éminence grise du cabinet, mais tel que je l'ai vu pendant le discours du député de Laurier, il avait plutôt l'air d'une éminence rouge. Je crois qu'il est en réalité très modeste et c'est peut-être pourquoi cet éloge l'a embarrassé. Il n'en a pas l'habitude. Je crois moi aussi que le ministre mérite des louanges, mais je n'ai pas l'intention de me prosterner devant les fonts de Saint-Marc.

Le député de Laurier a fait des déclarations. Naturellement, il se réjouissait du résultat des élections d'hier au Québec. Je lui rappelle que, il y a un an ce soir, les députés de son parti n'étaient pas aussi satisfaits du résultat des élections générales au Canada. Le député de Laurier a

récité la litanie des succès du ministre et d'autres ministres qui ont conclu des ententes fédérales-provinciales. Naturellement, nous prenons tous le mérite de tout ce que nous pouvons, mais je crois que si les résultats d'il y a un an avaient été un peu différents et si nous avions eu un gouvernement majoritaire plutôt que minoritaire, certaines des réformes très nombreuses et utiles dont le député nous a entretenus ce soir n'auraient jamais été réalisées.

J'ai écouté le débat tout l'après-midi et ce soir et j'ai lu les délibérations d'hier sur ce bill. Il me semble qu'il y a un certain nombre de thèmes qui reviennent avec des variations qui semblent recevoir l'appui de députés de tous les partis. Il va sans dire que j'espère, étant donné l'appui généralement accordé à trois points que je vais exposer, que le ministre sera convaincu que ces réformes paraissent souhaitables aux députés de tous les partis.

J'aimerais d'abord dire quelques mots sur trois points que nous devrions étudier en vue d'améliorer le Régime de pensions du Canada, puis j'approfondirai chaque sujet autant que je pourrai le faire dans le temps qui m'est accordé. Le premier point semble revenir souvent sur le tapis et il revient à dire qu'on devrait élargir la base des fonds de pension publics, plus précisément du Régime de pensions du Canada, de façon que le public puisse obtenir des prestations beaucoup plus élevées. Je donnerai plus de détails à ce sujet plus tard, mais c'est l'une des recommandations qui semblent revenir le plus souvent.

Des députés ont signalé le deuxième point. Nous devrions accorder aux travailleurs canadiens la possibilité de prendre leur retraite plus tôt s'ils le désirent. D'autres députés ont signalé avec beaucoup d'éloquence que nous avons réduit le nombre d'années nécessaires pour être admissible à la pension de vieillesse, par exemple, et ont demandé si nous ne devrions pas maintenant songer à abaisser à 60 ans l'âge de la retraite aux fins du Régime de pensions du Canada, peut-être graduellement une année à la fois si les ressources du pays, la situation économique et l'ordre de priorité du gouvernement en matière de prestations d'assistance sociale le permettent.

On a beaucoup discuté de la définition du bill: s'agit-il d'une mesure de bien-être social, d'assurance, ou bien les deux à la fois? A mon avis, la troisième solution est peut-être la meilleure. Le troisième point qui revient souvent sur le tapis, c'est qu'on devrait adopter une mesure qui permettra d'accorder de façon réciproque des prestations au survivant dans le cas de conjoints, que le survivant soit le mari ou la femme. Je sais que le ministre s'intéresse certainement à cette question puisqu'il a dit vouloir que les députés manifestent leur appui à ce sujet pour qu'il puisse élaborer une mesure législative plus complète que celle qui existe à l'heure actuelle.

● (2140)

Je tiens à féliciter le ministre, comme d'autres députés de la Chambre l'ont fait, pour les améliorations qu'il a apportées en traitant le premier point relatif à l'élargissement de la base de tous les régimes de pensions financés par le public. Il ne fait aucun doute qu'il a fait preuve de grandes qualités de chef dans ce domaine. Le fait que les pensions correspondront au coût de la vie et ne seront plus assujetties à un plafond de 2 p. 100 représente certainement une reconnaissance de l'équité de cette action. Selon moi, cela est conforme aux autres amendements que nous avons apportés à des mesures comme celles concernant la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti que nous avons étudiés au cours des dernières semaines.

Le fait que ces avantages s'appliqueront rétroactivement à partir de 1967, augmentant les prestations de 8 à 20 p. 100 est un pas dans la bonne direction. Nul ne peut le nier. Après tout, on ne peut supprimer le père Noël. L'augmentation des gains annuels maxima ouvrant droit à pension de $5,600 à $7,400 est également un pas dans la bonne voie. Mais il y a un point que je tiens à établir, car le ministre a indiqué que la hausse de $5,600 ou de $5,900 dans le cas du Régime des rentes du Québec à $6,600 est à peu près de 12½ p. 100 et que la hausse de $6,600 à $7,400 est encore d'environ 12½ p. 100. Je crois que le ministre a indiqué qu'il songeait à apporter des augmentations au taux de 12½ p. 100 à l'avenir.

Ma question—et je crois qu'elle est décisive quant à ma propre motivation, mon propre système de valeurs et mon jugement—est la suivante: combien de temps le ministre a-t-il l'intention de continuer à agir ainsi, parce que s'il doit le faire tous les ans, le Régime de pensions du Canada, au lieu d'être un régime supplémentaire à un régime qui versera des prestations beaucoup plus élevées, peut-être même jusqu'à 75 p. 100 plutôt qu'à 25 p. 100, c'est-à-dire une hausse de 50 p. 100, sera le régime de base et je crois que c'est alors un pas dans la bonne voie et j'incite le ministre à prendre cette mesure. Mais le ministre ne nous a pas fait savoir clairement ses intentions. Peut-être pourra-t-il le faire après avoir consulté les provinces; il pourra nous dire alors pendant combien de temps il a l'intention de hausser ce régime de 12½ p. 100 par année. S'il a l'intention de continuer pendant quelques années encore, je suis d'accord avec lui. Je suis persuadé que tout ceci sera expliqué de façon plus détaillée dans le prochain bill qui sera une autre partie de ce groupe de bills modificateurs du Régime de pensions du Canada que nous étudions présentement, que nous avons déjà étudié et que nous étudierons encore.

J'espère que le taux de 12½ p. 100 demeurera en vigueur pendant bien des années car il donnera suite en partie au premier point que j'ai soulevé à l'égard de prestations plus importantes. Comme je l'ai mentionné plus tôt, le RPC a toujours été considéré comme un régime complémentaire. On peut prévoir maintenant que, même en vertu des modifications antérieures proposées par le ministre, les prestations ne seront portées, au maximum, qu'à 50 p. 100 de la moyenne des gains des trois dernières années. Ce qui me préoccupe, c'est la raison pour laquelle nous les législateurs nous nous contentons toujours de considérer le RPC comme un régime de rentes complémentaire. Pourquoi en est-il ainsi?

Le député de Laurier a fait d'excellentes suggestions en vue de rendre les régimes privés mieux adaptés et plus utiles, c'est-à-dire transférables—comme une chambre de compensation centrale. Ses suggestions me paraissent valables si ce qui nous intéresse, c'est le remaniement des régimes privés. D'autre part, je crois, ou si vous préférez, j'ai ce préjugé philosophique que bien des régimes privés ne font que servir les fins des sociétés. J'en ai déjà parlé à la Chambre, mais certains régimes privés comportant nombre d'inconvénients. Les sociétés se servent souvent des caisses de retraite comme capital de prêt à bon marché qu'elles empruntent à un taux qu'elles établissent elles-mêmes et qui ne fait pas toujours concurrence au taux fixé par le marché.

Prenons le cas de la caisse de retraite du CN. Le régime de pensions du CN comporte des millions de dollars, sommes qui sont prêtées aux investisseurs souvent à des taux compétitifs qui s'établissent aux environs de 8 à 11 p. 100 selon le mois. Par contre, le CN n'est tenu à verser que 3 p. 100 des gains. Tout gain supplémentaire de la caisse

constitue en somme un bénéfice pour le CN. En outre, bien que la majorité des sommes versées à ces régimes privés représentent les cotisations des employés, souvent aucun représentant des employés ne fait partie du conseil d'administration.

Ainsi, le fait que les principaux cotisants n'ont aucun mot à dire sur la façon dont on investit leur argent constitue un défaut majeur des régimes de pensions privés. Dans nombre de cas, sauf si la société veut révéler l'accord fiduciaire de sa caisse de retraite, aucune loi canadienne, contrairement à la législation américaine, ne les oblige à le faire. Par exemple, si l'on considère les régimes de pensions comme des salaires différés, il me semble que seuls les employés, et non la société, devraient pouvoir disposer des cotisations de la société aussi bien que de celles des employés.

En réalité, je voudrais prouver que les 12 milliards de dollars investis dans des régimes de pensions privés ne rapportent pas dans l'ensemble beaucoup de bénéfices aux travailleurs. Autrement dit, le Régime de pensions du Canada doit être un régime d'appoint parce qu'un des grands chocs culturels, un choc économique, auquel doit faire face celui qui prend sa retraite est la baisse spectaculaire de son niveau de vie du fait qu'il passe brusquement de ses gains les plus élevés à un revenu marginal, qui frise le seuil de la pauvreté, parce que nous n'avons pas veillé à ce que l'argent investi dans un régime privé rapporte les bénéfices qu'il devrait. C'est pourquoi nous proposons le Régime de pensions du Canada. Le Régime de pensions du Canada ne fait vraiment que cela. Il supplée simplement à l'insuffisance des régimes privés de pensions. Tout l'ensemble n'assure pas un revenu convenable. Voilà surtout ce que je lui reproche.

J'aimerais qu'on étende sa portée, qu'il prévoie, le cas échéant, de plus fortes cotisations de la part des employeurs et des employés afin de permettre des prestations plus élevées et plus tôt. Celles-ci s'élèvent actuellement à 1.8 p. 100. Nous pourrions très facilement les porter à 2 ou 3 p. 100. Je ne crois pas que toute personne intéressée à la sécurité de sa retraite refuserait de souscrire à un régime transférable en vertu du Régime de pensions du Canada qui lui assurerait des prestations correspondant au coût de la vie et lui permettrait donc de connaître un niveau de vie convenable à sa retraite.

En 1967 on intégra le Régime de pensions du Canada à la plupart des régimes privés. Une occasion parfaite s'offrait de les rendre complémentaires mais la plupart des employeurs et des employés optèrent, je regrette de le dire, pour leur intégration. Eu égard aux prestations obtenues et à l'inflation dont nous avons été témoins ces dix dernières années, une telle décision se révéla bien malheureuse. Je crois que l'homme moyen accueillerait un régime à participation de pensions transférables qui lui éviterait, advenant une retraite anticipée en l'absence de tout autre revenu, de devoir modifier son niveau de vie à un âge où il est le moins préparé pour le faire. Nous devons, je crois, faire tout notre possible afin d'éviter ces traumatismes.

● (2150)

Voici l'autre point en ce qui concerne l'élargissement de la base—l'heure avance et j'en suis toujours à la première partie de mes observations—j'ai dit que 3 p. 100 suffirait peut-être pour ce qui est des cotisations, mais si le maximum des gains ouvrant droit à pension passait de $5,900, $6,700 et $7,400 à, mettons $20,000, nous aurions peut-être un régime de pensions que beaucoup accepteraient facilement comme solution de rechange aux régimes privés. Les provinces auraient au moins le profit de ce capital prêté. Les prestataires d'un tel régime n'auraient pas besoin d'un régime complémentaire puisqu'elles en auraient un qui répond à leurs besoins.

[M. Rose.]

Prenons par exemple notre propre régime de pensions, celui des députés dont la base est de $18,000. Il n'y a aucune intégration. S'il est possible d'établir un régime pour un certain groupe comme les parlementaires, qui permet de verser après six ans des prestations probablement supérieures à toute prestation de régimes publics et certainement supérieures aux prestations que permet de verser le Régime de pensions du Canada après peut-être 30 ans, il n'est certes pas impossible, sur le plan de l'actuariat, d'établir pour le citoyen moyen un régime contributif de pensions transférables qui s'appliquerait après environ trente ans.

Tout ce qu'il faut, c'est que nous nous mettions à la tâche en faisant fi des pressions qu'exercent les institutions financières qui veulent vendre des régimes complémentaires tout simplement parce que nos régimes de sécurité de la vieillesse, de supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada et les régimes de pensions des sociétés privées sont inadéquats. Donc, il en résulte un immense marché où sont utilisées des techniques de vente qui toutes jouent sur les sentiments de crainte qu'inspire l'insécurité.

Le deuxième point que j'ai soulevé dans ma présentation c'est qu'à mon avis nous devrions prévoir des dispositions pour la retraite prématurée volontaire dans le Régime de pensions du Canada. J'en ai déjà parlé. Je sais que le ministre a étudié la question. Je sais que lorsqu'il a parlé des modifications au Régime de sécurité de la vieillesse, il nous a dit ce qu'il en coûterait d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans. Je sais qu'il a bien étudié la question. Néanmoins, la réponse que nous obtenons toujours lorsque nous demandons que le public bénéficie de la pension anticipée c'est: «Ou allons-nous trouver l'argent?»

J'ai fait remarquer que nous avions continuellement augmenté les prestations. En fait, nous avons à peine suivi la hausse du coût de la vie, mais nous avons toujours réussi à trouver l'argent. Cela dépend du système de valeurs et de nos propres priorités en tant que gouvernement, en tant que Parlement ou en tant que peuple et aussi de la façon dont nous voulons traiter les personnes âgées. Je reçois beaucoup de courrier en faveur de la retraite anticipée. De nombreuses gens aimeraient prendre leur retraite de bonne heure et c'est peut-être non pas pour ne rien faire, mais pour faire quelque chose d'autre de leur vie car elles sont coincées dans des emplois plutôt ennuyeux et qui ne veulent rien dire et elles voudraient faire quelque chose d'autre.

Environ un tiers des personnes qui sont sur notre liste de chômage de six mois ont 24 ans ou moins et cette situation dure depuis deux ou trois ans. Il me semble que la retraite anticipée pourrait favoriser l'emploi des jeunes. Le ministre ne sera peut-être pas d'accord sur ce point et dira que là n'est pas le problème, que le problème des jeunes gens au chômage c'est qu'ils n'ont pas la compétence voulue et que si vous permettez à des gens de prendre leur retraite de bonne heure ils iront prendre le travail d'autres gens comme les retraités de la Gendarmerie royale qui travaillent comme agents de contrôle des prestations ou les militaires à la retraite qui occupent des emplois que d'autres gens pourraient occuper. Si les personnes qui prennent leur retraite dans la quarantaine ou la cinquantaine touchaient des pensions proportionnelles à leurs obligations familiales elles auraient moins tendance

à agir ainsi. La chose est possible dans certains pays. En Allemagne, les cheminots peuvent prendre leur retraite après 25 ans de service et toucher 75 p. 100 du revenu de leurs cinq meilleures années de rémunération.

Je vois qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur, donc l'heure de m'arrêter.

M. l'Orateur adjoint: Le député a un troisième point à développer. Nous pourrions donc dire qu'il est 10 heures. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA POSSIBILITÉ DE COMMANDES DE MATÉRIEL DE TRIAGE DU COURRIER À L'AMERICAN CHAIN AND CABLE COMPANY—DEMANDE DE RÉVISION DU DOSSIER

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) soit à la Chambre ce soir parce que, le 19 octobre, en réponse à une question que je lui posais, il a répondu qu'il était au courant de l'affaire et qu'il réviserait volontiers les détails et m'en informerait le plus tôt possible. Nous allons ce soir lui en donner l'occasion.

Je m'inquiète du progrès de la mécanisation qu'on est en train d'instaurer très rapidement au sein du ministère des Postes. On en a confié la responsabilité au ministère des Approvisionnements et Services et, à en juger par les déclarations émanant du ministère des Postes, on accélère l'opération de mécanisation comme moyen de mettre de l'ordre dans la confusion croissante qui règne au ministère des Postes et d'entraver la dégradation rapide de la qualité du service.

En tant que porte-parole officiel de l'opposition sur cette question, je suis submergé tous les jours de plaintes provenant de députés de toutes les parties du Canada selon lesquelles le service postal est très loin d'être satisfaisant. Quand on attire l'attention du ministre des Postes (M. Ouellet) sur ces questions, il répond invariablement: «Attendez que nous soyons mécanisés». Ce sera apparemment le début de l'ère du Verseau.

Ma question avait trait à un contrat important qui sera essentiel au succès du programme de mécanisation. Je ne crois pas avoir à en donner les détails parce que je crois que le ministre est pleinement au courant, mais il s'agit d'un contrat concernant les machines à trier le courrier en nombre dans les grands centres partout au Canada. La date de livraison de ce nouvel équipement est de toute première importance et, pour respecter le délai de livraison, le fabricant qui s'en occupe devra être techniquement qualifié et posséder en outre une certaine expérience dans la production de matériel de tri mécanique. Mes recherches révèlent qu'il y a très peu de maisons qui ont quelque expérience dans ce domaine pour la bonne raison que c'est un domaine nouveau et que les pays qui sont déjà mécanisés, surtout les États-Unis, ne le sont que depuis récem-

ment. De toutes les sociétés qui ont présenté des offres pour ce contrat, une seule a vraiment l'expérience nécessaire et a démontré la compétence voulue. Elle en est actuellement à sa troisième génération dans la fabrication de matériel de production. D'énormes dépenses sont en jeu et le coût total sera d'environ 100 millions de dollars, dont 80 millions pour les machines à coder et à trier.

● (2200)

Le jour où j'ai posé la question au ministre, il a répondu que le contrat avait déjà été adjugé à une compagnie qui ne répondait pas aux exigences d'un contrat axé sur le rendement, mais je ne crois pas que ces renseignements soient justes. L'une des grandes lacunes consistait dans le fait de ne pouvoir fournir une trieuse avec assistance mécanique. Les fonctionnaires du ministère des Postes préposés au projet se sont opposés à la désignation des ingénieurs-conseils Cole Sherman and Associates Limited de Toronto, qui en avaient été engagés par le ministère. Mais les fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services ont passé outre à ces objections et le fonctionnaire préposé au projet, dans le cas de ce contrat, a été relevé de ses fonctions relatives au processus d'évaluation, sur la demande de ce ministère.

A cause des négociations qui se poursuivent dans les coulisses, la date de livraison, qui devait être en octobre 1974, sera reportée à janvier 1975. Le coût du décalage est d'environ $100,000 par jour car, si la machine n'est pas en place, il faut recourir à deux personnels parallèles, celui qui s'occupe du fonctionnement du matériel et celui qui effectuera le tri manuel normal, au cas où le procédé mécanique ne pourrait fonctionner au moment prévu.

Il est donc facile d'en déduire, monsieur l'Orateur, que si les choses se gâtaient dans le processus de mécanisation, la confusion qui règne actuellement de façon générale au ministère des Postes dégénérerait en chaos. Les autres compagnies qui ont présenté des soumissions se font concurrence. Si je pose la question maintenant, c'est que tous les députés savent, je pense, que l'une des difficultés qui ont surgi, dans le cas de la Commission d'assurance-chômage, a été l'échec du programme des opérations par ordinateurs. Je reçois encore des plaintes tous les jours parce qu'on n'a pas encore résolu entièrement ce problème.

Le ministre conviendra, j'en suis persuadé, qu'il sera nécessaire d'exercer les précautions les plus minutieuses pour assurer que l'adjudicataire le plus qualifié sera retenu pour ce contrat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord m'excuser auprès du député si j'ai donné l'impression que le contrat avait déjà été accordé. En fait, le contrat ne l'a pas encore été; la question fait encore l'objet d'une étude attentive. Je suis persuadé que le député comprendra qu'il serait incorrect que je dévoile les négociations qui sont présentement en cours.

J'aimerais cependant assurer le député que j'ai passé beaucoup de temps à étudier cette question de concert avec mes hauts fonctionnaires, et j'apprécie que le député attire encore une fois mon attention sur la question. Le député a fait inscrire sa question au *Feuilleton* le 25 octobre. Il s'agit là d'une très longue question comportant de nombreux aspects très intéressants, et je tiens à l'assurer que je serai très bientôt en mesure de lui donner une

réponse. Entre-temps, toutefois, je ne puis évidemment accepter les prémisses de sa question.

Avec un peu d'espoir et avec un peu de collaboration de la part des hauts fonctionnaires des Postes, nous en arriverons à une conclusion à propos de cette question très importante qui a été soulevée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—L'ATTRIBUTION DE LA LIGNE DE MILAN ET DE NOUVELLES LIGNES AUX ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, au cours de la période de questions du 17 septembre, j'ai soulevé deux questions, dont aucune n'a reçu de réponse satisfaisante de la part du ministre des Transports (l'hon. M. Marchand). Je lui ai d'abord demandé à quelle date le gouvernement annoncerait le nom de la compagnie aérienne canadienne qui obtiendrait la route de Milan. Dans le passé, la politique du gouvernement semble avoir été d'enlever graduellement à Air Canada ses moyens d'action bien qu'elle soit une compagnie aérienne de propriété publique qui a été constituée sous une administration libérale. Pendant des années, Air Canada a fourni un excellent service à la population canadienne. Il semble que les récents gouvernements aient voulu l'empêcher de continuer à fournir ce genre de service. Ces dernières années, des routes régionales ont été enlevées à Air Canada.

Plus récemment, un bon nombre des routes internationales les plus avantageuses ont été accordées à CP Air. Pendant nombre d'années, cette dernière a eu la route d'Hawaii et des pays asiatiques. L'Europe était réservée à Air Canada. Pour des motifs qui n'ont jamais été clairement expliqués, la CP Air a obtenu la ligne d'Amsterdam, une ligne extrêmement rentable et lucrative.

Le Canada a maintenant la possibilité de créer une ligne jusqu'à Milan. Il est évident qu'on doit donner ce parcours à Air Canada, surtout à cause des derniers droits que l'on a donnés à CP Air dans différentes parties du monde. Je ne puis voir pourquoi le ministre et le gouvernement ont mis tant de temps à annoncer qu'Air Canada aurait le droit d'établir des vols aériens jusqu'à Milan. On ne peut s'empêcher de se demander quel protecteur politique CP Air et ses amis ont parmi les membres du cabinet.

Il y a une autre question que j'aimerais traiter très brièvement. Le 17 septembre, j'ai demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas réussi, dans ses négociations avec les États-Unis, à obtenir pour le Canada une part équitable des nouvelles voies aériennes entre le Canada et les États-Unis. Pour chaque trajet que le Canada a obtenu, les États-Unis en ont eu deux. Comme la plus grande partie du trafic entre le Canada et les États-Unis est canadien, le Canada aurait dû faire mieux lors de ces négociations.

Je parle, je le sais, au nom de tous les habitants du Manitoba en disant qu'ils sont exaspérés de ce que, jusqu'en 1978, l'accord proposé ne donne pas au Manitoba de transporteur canadien pour le service des passagers entre Winnipeg, Minneapolis et Chicago. Jusque-là, nous devrons continuer de dépendre d'un transporteur américain. J'affirme au ministre et à son secrétaire parlementaire, qui vient de ma ville, que cet accord conclu par le gouvernement a été universellement désapprouvé. Je serais rappelé à l'ordre si j'employais les mêmes termes que ceux que j'ai entendus à Winnipeg pour décrire l'accord conclu par le gouvernement. J'exhorte le ministre à réétudier cette question et à entamer de nouvelles négociations pour modifier l'accord qu'il a conclu avec les États-Unis et pour donner à Winnipeg les transporteurs canadiens auxquels cette ville a droit, non pas en 1978 mais maintenant, en 1973.

[M. Goyer.]

● (2210)

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première question du député en ce qui concerne Milan, permettez-moi de dire que le gouvernement se rend parfaitement compte qu'il importe de demander à une compagnie aérienne canadienne de desservir cette ville. Nous étudions cette question depuis que nous avons obtenu l'année dernière, en vertu du nouvel accord avec l'Italie, le droit de desservir Milan en plus de Rome ainsi que des droits de circulation au-delà de l'Italie. Les Italiens, bien entendu, ont obtenu le droit de desservir Toronto en plus de Montréal, et c'est ce qu'ils font depuis novembre dernier.

Malheureusement, il n'a pas été possible d'étudier séparément la question de Milan. La politique relative à l'aviation civile internationale dans notre pays est actuellement à l'étude, en même temps que l'attribution de lignes internationales à nos deux compagnies nationales. Nous cherchons dans cette étude à apporter un maximum d'avantages aux voyageurs canadiens tout en pensant au chiffre d'affaires de nos compagnies d'aviation. La ligne de Milan fait partie de cette vaste question et le gouvernement pense que la décision doit attendre qu'un réexamen de politique fondamental soit terminé.

Dans sa deuxième question, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé d'une «juste part». Il n'en a pas parlé dans sa question du 17 septembre comme en fait foi la page 6623 du hansard. Cependant, je répondrai à cette question. Dans un marché aussi étendu que celui qui existe entre le Canada et les États-Unis, il nous serait de toute évidence impossible de participer à tous les nouveaux itinéraires depuis le début, pas plus qu'il ne nous est possible de le faire, étant donné les ressources de nos compagnies d'aviation. Afin de répondre aux besoins des voyageurs canadiens, il semble sensé de créer de nouveaux services aussi rapidement que possible. Cela signifie que dans certains cas, il faudrait que soit une compagnie canadienne, soit une compagnie américaine exploite la ligne en premier lorsque le trafic courant n'est pas assez important pour justifier des services parallèles.

C'était là une question à négocier et il fut décidé que des transporteurs américains ouvriraient certaines routes que les Canadiens emprunteraient progressivement alors que des transporteurs canadiens ouvriraient d'autres routes que les transporteurs américains emprunteraient graduellement. Ainsi, le Canada ouvre la route d'Edmonton-Calgary-San Francisco et les États-Unis y ont accès à la deuxième phase du programme. Le Canada ouvre la ligne Toronto-Dallas-Fort Worth-Houston et les États-Unis suivent seulement à la troisième phase. Le Canada ouvre la ligne Montréal-Cleveland et les États-Unis en ont l'usage à la toute dernière phase. Je suis sûr que le député comprendra.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez-nous de Winnipeg.

LES PÊCHES—L'IMPORTATION D'HUILES VÉGÉTALES DES É.-U. POUR LA FABRICATION DES CONSERVES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il y a si longtemps que j'ai posé une question relative à l'approvisionnement et à la réglementation des matières protéiques et des huiles végétales au Canada que l'étude de cette question peut sembler inutile à cette date et à cette heure tardives. Il est regrettable qu'elle n'ait pas été débattue plus tôt. Mais elle vaut encore la peine de l'être, je pense, dans la mesure où les récents événements devraient être une leçon pour les gouvernements canadiens d'aujourd'hui et de demain et un avertissement qu'il ne faudrait plus jamais faire les mêmes gaffes.

Le gouvernement du Canada a, je crois, été pris de panique lorsqu'il a reçu l'avis que les États-Unis avaient décidé de mettre un embargo sur les matières protéiques et les huiles végétales. Le Canada a rétorqué en imposant des mesures identiques ou des règlements. Mais le gouvernement n'a pas tenu compte de l'aspect international du commerce entre le Canada et les autres pays en ce qui a trait à ces denrées. Il n'a pas tenu compte du fait que l'Ouest pourrait bien obtenir une grande partie des denrées dont il a besoin aux États-Unis, de la région immédiatement au sud de la frontière. Il n'a pas tenu compte non plus du fait que l'Est exporte presque toute sa farine de poisson aux États-Unis et sur le marché européen. Il n'a pas tenu aucun compte du fait que les fabricants canadiens avaient orienté leur production de matières protéiques et d'huiles végétales pour répondre à la demande internationale.

Cette mesure restrictive a eu pour effet de désorganiser la structure du commerce de tous les intéressés. Une solution de rechange s'offrait de toute évidence: tenter de conclure un marché avec nos voisins du Sud pour échanger des envois de matières protéiques sur une base unitaire afin que ne s'épuisent ni les approvisionnements de protéine ni ceux d'huiles végétales. Au contraire, il deviendrait possible pour chacun de ceux qui en aurait besoin de s'en procurer d'une source traditionnelle à bien meilleur compte qu'il ne les obtiendrait autrement. Le prix des matières protéiques requises pour les provendes dans l'Ouest est monté en flèche à cause de la disparition des sources ordinaires d'approvisionnement et du transport qui a augmenté les frais.

Cette mesure était si précipitée et coercitive que les navires amarrés au quai sont repartis sans matières protéiques. Elle était coercitive au point où les stocks accumulés dans les fabriques de farine de poisson dans l'Est ne pouvaient plus être emmagasinés. Les fabriques ont dû cesser de produire ou songer à le faire. La situation était tellement grave que les conditionneurs de produits alimentaires ne pouvaient se procurer d'huile végétale; ils devaient payer des prix excessifs aux fournisseurs disponibles et utiliser trop de succédanés.

Je soutiens que si cette ligne de conduite avait été adoptée avec l'intelligence qu'on doit attendre d'un gouvernement et en connaissant les conséquences de cette politique, de telles difficultés n'auraient pas dû surgir. On aurait pu y remédier grâce à une façon de procéder intelligente. Je soutiens que le gouvernement a eu peur et qu'il a créé une pénurie dans certaines régions et un excédent dans d'autres. Il n'a pas pris les mesures nécessaires pour vendre ces articles dans une région accessible au Canada.

Ce qui est malheureux dans cette histoire, c'est que les expéditeurs de la côte est du Canada qui se servent des marchés d'exportation presque exclusivement pour leurs produits s'aperçoivent que leur réputation internationale a été ternie, qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à s'établir dans ces marchés dont ils se servent depuis longtemps parce que l'on ne nous considère plus comme des fournisseurs sûrs.

Monsieur l'Orateur, voilà une façon bien médiocre d'aborder un sujet. Il faut se rappeler que nous savions que certaines sociétés qui avaient besoin de protéines avaient passé des contrats à long terme, que cette farine ne serait pas un succédané satisfaisant pour certains fabricants de provendes et que les marchés d'exportation seraient pour eux d'une importance vitale. Il s'ensuivit que les fabricants de farine de poisson de la région de l'Atlantique, qui depuis des années ont de la difficulté à joindre les deux bouts, ont encore souffert et ont raté une occasion de faire des bénéfices. Il y eut également une diminution des revenus possibles des pêcheurs. Le programme dans son ensemble fut néfaste à presque tous ceux qui se servent de protéines au Canada. Il fut nuisible à tous les fabricants de produits alimentaires qui ont besoin d'huiles végétales. A la longue, il fut préjudiciable au caractère et à la nature commerciale de notre industrie d'un bout à l'autre du pays.

On aurait pu éviter cette situation. On aurait dû tenter de négocier. On aurait dû l'annoncer à la Chambre et les gens auraient su où ils allaient et pourquoi cela était logique. Il ne s'agissait pas d'une question à étudier; l'information aurait dû être à leur portée au moment où la décision fut prise.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on a accordé au Canada une exemption spéciale des contrôles normaux d'exportation sur le soja et la farine de soja aux États-Unis. Le gouvernement des États-Unis n'a pas encore aboli les restrictions sur les huiles végétales. Le gouvernement canadien n'a pas demandé une exemption sur les huiles végétales aux États-Unis puisque les Canadiens qui se servent de ce produit, y compris les sardineries de la baie de Fundy, ne semblent pas avoir eu de difficulté à s'en procurer.

● (2220)

A l'heure actuelle, l'industrie de transformation du poisson peut se procurer sans difficulté de l'huile végétale produite au pays. Cependant, le prix de l'huile de soja canadienne est de $34 les cent livres contre $27 pour l'huile de soja américaine. Du fait de cet écart de prix, les transformateurs canadiens de poisson et surtout les sardineries préfèrent le produit américain.

La récente décision prise par le gouvernement américain d'accorder des exemptions au Canada pour le soja et la farine de soja sera probablement étendue prochainement à l'huile de soja. En outre, avant la fin de ce mois-ci, la récolte américaine de soja de 1973 devrait pénétrer sur le marché. Cela garantira la reprise des livraisons normales des États-Unis. Entre-temps, le Canada impose un contrôle des exportations d'huile végétale. Au cours du reste de l'année, nous ne prévoyons pas que l'industrie canadienne de transformation du poisson éprouvera de graves difficultés à se procurer des huiles végétales.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WHITTAKER—LA VENTE DE POMMES AMÉRICAINES AU RESTAURANT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont je vous ai donné préavis dans l'intérêt des pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Hier soir à la cafétéria, j'ai pris la pomme que je tiens, puisqu'elle était à vendre. La chair était tachetée de points bruns et le fruit impropre à la consommation. Croyant qu'elle provenait de la Colombie-Britannique, j'ai demandé à voir la boîte, car d'après le code, j'aurais pu retrouver l'expéditeur et probablement le pomiculteur pour les avertir de ne pas envoyer des produits de ce genre à la Chambre des communes. Mais à ma surprise et ma grande horreur, j'ai constaté que la boîte venait de l'État de Washington.

Des voix: Honte!

M. Whittaker: La saison bat son plein pour les pomiculteurs canadiens. Je soulève la question de privilège pour demander à Votre Honneur de faire tout ce qui est possible afin de s'assurer qu'on nous serve des pommes canadiennes dans les cafétérias et le restaurant de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence est maintenant saisie de trois questions de privilège. Deux ont été soulevées hier, puis une autre aujourd'hui par le député d'Okanagan Valley (M. Whittaker). Je crois savoir que le député a remarqué que les pommes vendues à une des quatre cafétérias ou au restaurant arrivaient ici dans une boîte du Washington, ce qui prouve simplement jusqu'ici que la boîte vient de Washington, mais pas nécessairement les pommes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je comprends fort bien la position du député d'Okanagan Valley, étant donné surtout que les meilleures pommes du Canada, les McIntosh, sont originaires du comté historique de Dundas.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je peux assurer au député que la question sera examinée.

Deux autres questions très importantes ont été soulevées hier, l'une par le député de Halton qui s'est plaint, je crois, de l'érection d'un mur de parpaing à l'entrée de son bureau. Nous nous sommes occupés de cette question et un certain progrès a été réalisé. Les travaux ont été interrompus. Je suppose que le député peut encore enjamber le mur pour pénétrer dans son bureau. Cette question sera mise à l'étude, et je suis persuadé qu'elle sera résolue, que l'on trouvera une autre façon d'assurer une protection contre les incendies qui satisfasse le directeur du service des incendies.

• (1410)

La troisième question a été soulevée par le député de Prince George-Peace River et concerne les pères célibataires. Je crains bien de ne pas pouvoir grand-chose aux problèmes qui assaillent les hommes qui attendent un enfant.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA SUSPENSION DES SERVICES DE TRANSAIR DANS CERTAINES RÉGIONS DU MANITOBA ET DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité qui découle de la décision du comité des transports aériens d'autoriser la société Transair, le transporteur régional aérien pour la région centrale de l'Ouest canadien, à suspendre ses services dans l'Ouest du Manitoba et l'Est de la Saskatchewan à compter du 1er janvier 1974. Je demande le consentement de la Chambre pour proposer, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre prie le ministre des Transports de retarder l'application de la décision du CTA jusqu'à ce que la politique du transport régional aérien ait fait l'objet d'une révision complète et ait été remise à jour, afin de répondre aux besoins de transport aérien des régions du Canada en voie de développement.

M. l'Orateur: La motion du député a été proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et requiert, par conséquent, le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES GRAINS

LE PLÉBISCITE AU SUJET DU COLZA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à soulever une question d'une nécessité pressante, qui découle de

l'annonce que faisait récemment le ministre chargé de la Commission canadienne du blé concernant le plébiscite sur la façon de commercialiser le colza. Étant donné que le résultat de ce plébiscite ira sûrement à l'encontre des vues des partisans d'une vente dirigée, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Qu'on modifie le libellé du plébiscite sur la commercialisation du colza en y ajoutant ce qui suit:

a) Tout détenteur de permis de la Commission du blé devrait avoir le droit de vote ou, à défaut, tout producteur qui a cultivé du colza au moins une fois au cours des cinq dernières années;

b) Que la simple majorité l'emporte au lieu d'une majorité de 60 p. 100 des voix comme maintenant;

c) Que le bulletin ne comprenne que deux catégories: les «oui» et les «non»; que la catégorie des «indécis» soit supprimée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter la motion que vient de proposer le député de Meadow Lake?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné la hausse excessive du prix des produits pétroliers, principalement dans le domaine de l'essence et de l'huile à chauffe, et compte tenu du fait que le consommateur canadien, surtout celui à faible revenu, ne pourra bientôt faire face à cette hausse, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre incite le gouvernement à envisager d'ici un mois la possibilité d'accorder un escompte aux consommateurs par l'intermédiaire des détaillants d'essence et d'huile à chauffage.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES ASSERTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, pour des raisons bien évidentes dans la motion dont je demanderais la mise aux voix avec le consentement de la Chambre. Voici ma motion:

Que la Chambre prie le gouvernement de prendre des dispositions pour faire rectifier la fausse déclaration qui figure sur le feuillet accompagnant les derniers chèques de sécurité de la vieillesse, et qui dit: «Bien que l'inflation soit un problème mondial . . . le gouvernement prend toutes les mesures raisonnables pour la maîtriser et en limiter les effets», en rétablissant les faits véritables, lors de l'émission des prochains chèques, c'est-à-dire que le gouvernement a négligé de prendre des mesures raisonnables.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Le député de Rimouski a la parole.

M. Baldwin: Je soulève la question de privilège.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Rimouski, mais je pense que l'honorable député de Peace River invoque le Règlement.

[*Traduction*]

Le député invoque-t-il le règlement?

M. Baldwin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Étant donné que le feuillet en question affirme que le Parlement canadien et le gouvernement prennent toutes les mesures possibles pour enrayer l'inflation, je tiens à profiter de cette occasion, comme je pense en avoir le droit, pour déclarer, en tant que membre du Parlement canadien, que je me dissocie de cette cruelle plaisanterie que le gouvernement tente de jouer aux personnes âgées du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, puisque mon nom a été mêlé à cette affaire. Je tiens à promettre au député que je prendrai dès que possible les dispositions nécessaires pour que tout message du genre à l'avenir mentionne qu'il n'est pas l'un de ceux qui font tout en leur pouvoir pour venir à bout de l'inflation.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON SUGGÈRE DE REVENIR À L'HEURE AVANCÉE EN VUE DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE CARBURANTS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné la pénurie des ressources énergétiques, et pour pallier la crise actuelle des ressources en électricité et en carburants, tout en combattant l'inflation et en vivant sous la lumière du soleil, comme pendant la Seconde guerre mondiale, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement décrète le retour à l'heure économique, à l'heure avancée d'été (Daylight Saving Time), et qu'il prenne les dispositions en conséquence.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

L'USAGE DES DROGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'usage illégal des drogues est répandu dans les pénitenciers, le directeur régional du Service pénitentiaire canadien, M. John Maloney, ayant déclaré que c'est un problème urgent dans toutes les prisons, je demande la permission de proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement que la question soit renvoyée au comité de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION DU JEUDI 1er NOVEMBRE JOURNÉE DE L'OPPOSITION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que demain sera une journée de l'opposition.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE PRÉVOYANT LA SUPPRESSION DE L'EXEMPTION RELATIVE AUX COMPLOTS SE RATTACHANT AUX EXPORTATIONS

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-226, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Questions au Feuilleton

Des voix: Expliquez-vous.

● (1420)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coations, il est illégal de s'entendre pour fixer les prix; le paragraphe 4 de l'article 32 stipule que les sociétés peuvent en fait se réunir et s'entendre en toute légalité pour fixer les prix aux fins de l'exportation. Cela fait, le prix ainsi déterminé s'applique tout aussi bien au commerce intérieur. Autrement dit, les Canadiens deviennent ainsi les victimes d'un vol que la loi autorise. Les dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article 32 ont été adoptés en 1960 à la faveur de l'entente que les conservateurs et les libéraux de l'époque ne se sont pas gênés pour conclure au vu et au su de tout le monde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra que le Règlement ne l'autorise qu'à donner une très brève explication du bill et non à le débattre à fond comme au stade de la deuxième lecture. L'honorable représentant reconnaîtra qu'il outrepasse les limites très strictes qu'impose l'article 68 du Règlement.

M. Howard: Ce n'était certainement pas là mon intention, monsieur l'Orateur. En fait, je suis le premier surpris de m'être avancé si loin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait ce qu'il devait. Plaît-il à la Chambre que le député dépose le bill en question?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

*CENTRE D'INFORMATIQUE D'AIR CANADA À DORVAL

Question no 2543—**M. McKenzie:**

1. Où recrutera-t-on le personnel du nouveau centre d'informatique d'Air Canada à Dorval?

2. *a*) Quels autres services d'Air Canada occuperont l'édifice, *b*) où recrutera-t-on le personnel de ces services, *c*) des employés d'Air Canada seront-ils transférés d'autres villes à Dorval?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'administration d'Air Canada nous informe ainsi qu'il suit: 1. Le personnel du nouveau centre se composera d'employés promus d'autres services d'ordinateurs à Montréal et d'ailleurs, ainsi que de gens recrutés à l'extérieur de la société.

2. *a*), *b*) et *c*) Les autres ministères qui doivent occuper l'édifice n'ont pas encore été désignés, mais aucun des employés ou aucune des personnes recrutées ne viendra de l'extérieur de Montréal.

Questions au Feuilleton

LES STOCKS DE BEURRE AU CANADA

Question nº 2648—**M. Reynolds:**

Présentement, y a-t-il au Canada 70 millions de livres de beurre en entrepôt et, dans l'affirmative, quelle est la politique du gouvernement quant à la vente de ce beurre au consommateur canadien?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non. Les stocks de beurre requis pour la consommation au pays sont offerts au prix de soutien de 71c. la livre.

L'ENTREPOSAGE DES OBJETS OUVRÉS DES MUSÉES NATIONAUX

Question nº 2658—**M. Forrestall:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 2207 où il est dit que deux des 17 installations utilisées actuellement pour entreposer les objets ouvrés d'importance historique seront modernisées cette année, quelles mesures prendra-t-on pour moderniser les quinze autres installations d'entreposage afin d'assurer la préservation de ces objets ouvrés pour les générations futures de Canadiens?

2. Le gouvernement estime-t-il que ces installations d'entreposage doivent être modernisées afin d'empêcher que des dommages sérieux ne soient causés par un contrôle insuffisant ou inadéquat de l'humidité, de la chaleur et d'autres facteurs essentiels à la préservation des objets ouvrés d'importance historique, dans l'acception large de ce terme, pour les générations futures de Canadiens et, dans la négative, quels projets précis le gouvernement envisage-t-il afin d'assurer, dans l'immédiat, la préservation de ces objets?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Les Musées nationaux du Canada m'informent qu'un appel d'offres a été fait pour moderniser la section d'entreposage des textiles à 1523, avenue Laperrière, Ottawa, (Ontario). On prévoit agrandir la section humidifiée d'entreposage des objets ouvrés d'importance historique.

2. Les quatorze autres installations d'entreposage semblent satisfaisantes quant au genre d'objets ouvrés qui y sont entreposés, sauf en ce qui concerne les deux installations suivantes: Édifice Ashton Press, Bells Corners (Ontario). Dès que des installations d'entreposage adéquates seront disponibles, les objets ouvrés des Divisions de l'ethnologie et du folklore seront déménagés. 7, rue Murray, Ottawa (Ontario). Dès que des installations d'entreposage adéquates seront disponibles, les objets ouvrés du Musée de guerre du Canada seront déménagés.

LES SUBVENTIONS AU P.P.-J. DANS LES CIRCONSCRIPTIONS REPRÉSENTÉES PAR DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX ET CONSERVATEURS

Question nº 2671—**M. Cossitt:**

A combien s'élevaient les sommes globales affectées en 1972-1973, au Programme Perspectives-Jeunesse dans les circonscriptions électorales représentées par *a*) des députés libéraux, *b*) des députés progressistes-conservateurs?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Il n'est pas possible de répondre à cette question puisque la répartition des fonds au chapitre des subventions de Perspectives-Jeunesse est faite en fonction d'une géographie régionale et sous-régionale et non en fonction des limites des circonscriptions électorales.

[M. Guay (Saint-Boniface).]

LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

Question nº 2702—**M. Lawrence:**

1. Quel est le montant prévu des dépenses qui seront encourues par ou pour la Commission de révision des prix de l'alimentation ou pour son compte, au cours de la présente année financière?

2. Quel montant a-t-on prévu, dans le cas de la présente année financière, pour les services de conseillers techniques, recherches indépendantes et pour d'autres dépenses indirectes de la Commission?

3. Quel est le coût estimatif des traitements et des dépenses au cours de la présente année financière *a*) des membres de la Commission, *b*) des employés?

4. Quel est le coût estimatif du programme de recherche annoncé le vendredi 7 septembre 1973 par la présidente de la Commission, relativement à l'utilisation des services de quatre-vingt recherchistes diplômés d'université?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. $977,000.

2. $270,000.

3. *a*) $67,000; *b*) $348,000.

4. $110,000.

LE COLLÈGE ROCHDALE À TORONTO

Question nº 2776—**M. Hellyer:**

Le collège Rochdale de Toronto est-il enregistré comme organisme de bienfaisance aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-il été enregistré ainsi, *b*) quel est le numéro d'enregistrement?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: Le collège Rochdale de Toronto n'est pas enregistré comme un organisme canadien de bienfaisance tel que défini par l'article 110(8)*c*) de la loi de l'Impôt sur le revenu.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA SURVEILLANCE DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Question nº 1790—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les édifices, *a*) qui appartiennent au gouvernement, *b*) loués par le gouvernement dans la région Hull-Ottawa et qui sont protégés par une agence de sécurité privée?

2. Quel est le nom de ces agences?

3. Quel est le montant total du contrat de protection pour les années, *a*) 1971 et *b*) 1972?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME HORIZONS NOUVEAUX AU QUÉBEC

Question nº 1932—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel est le nombre des projets horizons nouveaux qui furent acceptés dans la province de Québec et quels sont les montants qui ont été répartis dans chaque circonscription au 15 avril 1973?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX ARTISTES ET LETTRÉS CANADIENS

Question nº 2427—**M. Yewchuk:**

1. Pour les années 1970, 1971 et 1972 inclusivement, combien d'artistes et de lettrés canadiens ont reçu *a*) des bourses de

perfectionnement, *b*) des subventions pour travailler ou étudier (i) en France (ii) en Belgique (iii) en Suisse (iv) dans la République fédérale d'Allemagne (v) en Italie (vi) aux Pays-Bas (vii) en URSS (viii) en Inde (ix) aux États-Unis (x) ailleurs?

2. Quel est le lieu de naissance de chaque personne ayant reçu la bourse de perfectionnement ou la subvention?

3. Combien de personnes sont actuellement employées à *a*) la Maison du Canada à Paris, *b*) l'Institut Shasti à New Delhi?

4. Pour chacune de ces années, quels ont été leur *a*) salaire, *b*) budget annuel, *c*) frais de voyage, *d*) de promotion, *e*) de logement, *f*) de réceptions?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention d'élaborer une politique culturelle extérieure et, *a*) dans la négative, pour quelles raisons, *b*) dans l'affirmative, à quelle date, et quel ministère serait chargé de mettre un telle politique en œuvre?

6. Le gouvernement songe-t-il à augmenter le nombre des *a*) institutions culturelles, *b*) ententes culturelles bilatérales dans d'autres pays et, (i) dans la négative, pour quelles raisons (ii) dans l'affirmative, à quelle date, et avec quels pays entrera-t-il en communications?

7. Pour chacune de ces années, *a*) combien d'étudiants sont venus au Canada, *b*) combien d'étudiants canadiens, par province, sont allés à l'étranger, en vertu du Programme international d'échange d'étudiants pour les emplois d'été?

(Le document est déposé.)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le 15 octobre, il n'y a donc pas si longtemps, j'ai posé une question concernant le Parc national de La Mauricie. Je pense qu'il est urgent que je reçoive une réponse à cette question, car elle comporte un élément ayant trait à l'intégrité du député de la circonscription où se trouve ce parc.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nos 243, 244 et 252.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA «PROVINCIAL CITIZENS' RIGHTS AND FREEDOMS CONFERENCE»

Motion nº 243—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des demandes de subventions formulées par la Provincial Citizens' Rights and Freedoms Conference de Saint-Jean (Terre-Neuve) dans le cadre de la Conférence tenue en janvier 1973 ainsi que de la correspondance du gouvernement à cet effet.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, il s'agit de documents confidentiels qui relèvent des affaires intérieures du ministère. Étant donné les circonstances, l'honorable député pourrait peut-être retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

M. Hellyer: Pardon, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas compris qu'il s'agissait d'une motion inscrite à mon nom. Étant donné qu'il n'y a pas eu consultation, je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: A reporter à l'ordre du jour.

Privilège—M. Nielsen

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION PACT

Motion nº 244—**M. Hellyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des demandes de subventions formulées par l'association PACT (Peoples Acting on Concerns Together) de Winnipeg, au Secrétariat d'État ainsi que de la correspondance échangée entre cette association et le gouvernement à ce sujet.

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il s'agit de la même réponse.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il s'agit de documents confidentiels qui relèvent des affaires intérieures du ministère. Étant donné les circonstances, l'honorable député pourra peut-être retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Hellyer: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA GESTION DE L'OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS

Motion nº 252—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout document résultant de la première réunion de l'équipe de gestionnaires supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants convoquée par le Directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants à Ottawa, du 26 au 29 mars, comme il suit, *a*) plans opérationnels pour les périodes qui précèdent et suivent la date limite du 31 mars 1974 pour les nouvelles demandes de prêts, *b*) utilisation plus poussée de la gestion par objectif en tant que style de gestion pour l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

M. l'Orateur: Reportée. Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE CHANGEMENT PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU SENS DE CERTAINES OBSERVATIONS CONSIGNÉES AU HANSARD

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit plus précisément, je crois, d'une question de privilège. Comme pour la question du député d'Okanagan-Boundary (M. Stewart), il s'y trouve aussi une pomme pourrie. Seulement, cette fois-ci la mauvaise pomme, c'était le solliciteur général (M. Allmand), une parmi toutes les autres dans le plein baril qui occupe les banquettes du Trésor. On a délibérément apporté une modification au hansard, le compte rendu officiel des débats de la Chambre.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il est de coutume pour les députés d'effectuer des changements grammaticaux dans les bleus. Toutefois, il n'a jamais été prévu de changer le sens d'une déclaration ou d'une phrase afin d'en enlever la signification originale ni non plus de permettre la suppression totale de phrases entières dans le rapport écrit des délibérations de la Chambre.

En réponse hier à une question que j'ai posée et qui est consignée à la page 7351 du hansard du 30 octobre, le solliciteur général a répondu ceci en une première phrase:

J'aimerais savoir quels mauvais renseignements, d'après le député, j'aurais donnés à la Chambre.

Je reviendrai à ce sujet dans un instant à propos des modifications qu'il a fait apporter au texte du hansard. L'avant-dernière phrase de sa réponse se lit comme suit:

Je puis dire également que le directeur du pénitencier va bientôt prendre sa retraite, qu'on nommera un nouveau directeur.

Et là cette phrase s'arrête pile sur un point, et est suivie par une dernière phrase qui se lit comme suit:

Certaines améliorations seront apportées dans cette institution.

Or, Votre Honneur, tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ainsi que les membres de la tribune de la presse et vous-même, Votre Honneur, j'en suis persuadé, avez bien entendu le ministre dire ceci:

Je puis dire également que le directeur du pénitencier va bientôt prendre sa retraite. Un nouveau directeur sera nommé et certaines autres améliorations seront apportées dans cette institution.

Le ministre, Votre Honneur, ou ses suppôts, ont délibérément fait supprimer les mots «certaines autres», changeant ainsi tout le sens de sa réponse. Voilà, Votre Honneur, qui est malhonnête. Voilà de la fausse information, qui trompe les lecteurs du compte rendu officiel de nos délibérations.

Si le ministre est disposé à admettre que mon souvenir des termes qu'il a utilisés est exact, tout sera pour le mieux, sinon, je suis prêt à proposer une motion à l'effet que le texte du hansard soit rectifié de manière à y faire consigner les propos qui ont été réellement tenus hier dans cette réponse.

M. l'Orateur: Le ministre pourrait répondre s'il le veut, mais il incombe certes à la présidence d'examiner le compte rendu et de voir s'il a été modifié comme le prétend le député. Je suis persuadé que le ministre prendra le même engagement de son côté.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les bleus ont été envoyés à notre bureau comme d'habitude et je sais que des modifications ont été effectuées, mais je croyais qu'elles l'avaient été de la façon habituelle. Je ne me souviens pas maintenant exactement quels changements ont été apportés, mais je suis disposé à les vérifier auprès de vous et à voir s'ils sont réglementaires et si quelque chose d'inadmissible a été fait, je m'empresserai de me conformer à votre décision.

● (1430)

M. HELLYER—LE REFUS DU GOUVERNEMENT QUANT À CERTAINES DEMANDES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des motions portant dépôt de documents dont on vient tout juste de faire l'appel et qu'on a ensuite reportées. En refusant de déposer des renseignements de ce genre, le gouvernement établit une nouvelle pratique et ne respecte pas les précédents établis de longue date à la Chambre, lésant ainsi les droits et privilèges de tous les députés.

La pratique a toujours été, monsieur l'Orateur, de déposer les documents publics en réponse à un ordre de ce genre. Il est établi depuis de très nombreuses années que les demandes d'aide du genre présentées par les entreprises privées et les particuliers aux termes de programmes gouvernementaux bien reconnus doivent être rendues publiques, que ces questions sont d'ordre public et que seuls les documents internes que s'échangent les ministres et les fonctionnaires agissant dans le cadre de leurs ministères doivent être tenus pour confidentiels. C'est la règle depuis des dizaines d'années, monsieur l'Orateur, et on est maintenant en train d'innover en refusant aux députés de la Chambre des communes l'accès aux demandes de particuliers et d'organismes en dehors du gouvernement et à la correspondance y ayant trait.

[M. Nielsen.]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, c'est à mon avis une violation grave des privilèges de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Trinity (M. Hellyer) peut avoir un point à débattre, mais il me semble que c'est justement la raison pour laquelle ses motions ont été reportées. Je trouve que, dans ces débats entourant le dépôt de documents, nous discutons de la substance de la question mentionnée au lieu du point très précis de savoir si un document en particulier devrait être déposé ou non. Le député peut avoir un point très valable et il n'appartient pas à la présidence de le déterminer. Je crois que c'est exactement ce qui serait débattu le jour où la question serait présentée à la Chambre. La présidence apprécierait beaucoup que, lorsque la Chambre est saisie de ces motions pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, nous nous concentrions sur cet aspect de la question, à savoir si certains documents devraient être déposés ou non. J'espère que nous tiendrons un débat utile à ce sujet en temps voulu. Passons aux questions orales.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, c'est simplement parce qu'il me semblait qu'il y avait eu . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

M. Hellyer: . . . dérogation au Règlement qu'il fallait attirer l'attention de Votre Honneur à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Don Valley (M. Gillies) a la parole. A l'ordre, je vous prie. Je demanderais au député de Trinity et aux autres qui discutent d'un bord à l'autre de la Chambre de nous permettre de reprendre notre travail. Le député de Don Valley a la parole.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA POLITIQUE GÉNÉRALE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné la déclaration assez intéressante qu'il a faite l'autre jour, à savoir que la hausse du taux de chômage désaisonnalisé était en grande partie à l'origine ou le résultat du niveau élevé d'activité économique dans notre pays, selon la façon dont on l'interprète, cela signifie-t-il que le gouvernement propose de ralentir l'économie afin de diminuer le taux de chômage dans le pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Pourquoi le gouvernement suit-il une politique qui vise à ralentir l'économie, comme l'indique le taux de déclin du produit national réel?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans plusieurs discours que j'ai prononcés devant la Chambre au cours du dernier trimestre de 1972 et du premier trimestre de 1973, l'économie a pris de l'expansion à un taux d'environ 12 p. 100 à peu près impossible à soutenir. On s'attend que l'économie modère son expansion et on vise présentement un taux d'environ 7 p. 100 pour 1975.

M. Gillies: Le ministère des Finances estime-t-il que ce ralentissement du taux d'expansion de l'économie est indispensable pour ralentir le rythme de l'inflation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne présenterais pas les choses de cette façon. Il est évident que ce que nous voulons, c'est faire baisser la fièvre économique de façon à maintenir une expansion à long terme sans risque de récession, à un taux que l'économie peut maintenir et c'est, je crois, une façon saine de faire fonctionner l'économie.

M. l'Orateur: J'accorderai la parole au député de Don Valley pour une troisième question supplémentaire, puis au chef de l'opposition, après quoi ce sera le tour du député de York-Sud.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je regrette d'abuser de mes privilèges, mais je m'intéresse beaucoup à cette question. Pourquoi le gouvernement estime-t-il qu'il est nécessaire de ralentir le taux d'expansion économique s'il est si certain que l'inflation qui sévit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Posée en ces termes, la question se présente comme un argument. La parole est au chef de l'opposition.

L'ACCROISSEMENT DU TAUX DE LA PARTICIPATION DE LA POPULATION ACTIVE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances à propos de l'accroissement du taux de participation de la population active. Le ministre et ses conseillers pensent-ils que la hausse du pourcentage de participation de la population active du pays par rapport à la population en général provient de toute façon du taux rapide d'inflation qui oblige d'autres membres de la famille à chercher du travail, ce qu'ils n'auraient pas jugé nécessaire sans l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement et le ministère des Finances pensent que la recrudescence de participation de la part de la population active provient de l'expansion de l'économie qui a fait s'accroître le nombre d'emplois disponibles.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Si le représentant de York-Sud fait preuve de patience à l'égard de la présidence, nous obtiendrons finalement l'ordre et nous lui accorderons la parole pour sa question. Le représentant de York-Sud a la parole.

* * *

L'ÉNERGIE

LES MOTIFS DE L'APPROBATION PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU GAZ NATUREL—LA QUESTION DES EXPORTATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je la pose en raison de l'approbation par l'Office national de l'énergie et, je suppose, par le gouvernement, d'une augmentation de 10.7 p. 100 du prix du gaz naturel imposée récemment par la société Trans-Canada Pipelines. Le ministre peut-il dire à la Chambre sur quel élément des coûts l'Office national de l'énergie et le gouvernement se sont basés pour approuver cette augmentation et quelles peuvent-être les autres raisons éventuelles de cette approbation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie, ce domaine est de ceux où l'Office agit de sa propre initiative sans en parler au cabinet. Le conseil du cabinet acceptera évidemment le jugement. La raison avancée par l'Office est que l'augmentation du prix du gaz naturel provient des mesures prises par le gouvernement de l'Alberta.

M. Lewis: Le ministre peut-il nous dire s'il a été en rapport avec l'Office au sujet du projet d'augmentation du prix du gaz naturel à la consommation, s'il sait si cette augmentation s'appliquera à la consommation tant domestique qu'industrielle et, dans l'affirmative, ce qui la justifie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi, le Parlement a exclusivement confié la fixation des tarifs à l'Office. A son tour, ce dernier n'a pas à faire le choix en matière de livraisons destinées à des utilisations domestiques ou industrielles. Il effectue simplement les livraisons en gros dans la province. Pour l'Ontario, c'est l'Office de l'énergie de l'Ontario qui détermine dans quelle mesure l'augmentation affectera les usagers domestiques ou industriels.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le ministre ne se soit pas intéressé à ce problème. Je sais que les exportations de gaz se font sur la base d'une formule de 105 p. 100 par rapport aux combustibles concurrents. Le ministre peut-il nous assurer que nos contrats d'exportation seront renégociés afin que toute augmentation de prix à la consommation au Canada soit reflétée par une augmentation de prix du gaz exporté?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ira encore plus loin. Aux termes d'un règlement stipulé par le gouvernement en 1970 et conformément à d'autres mesures, nous chercherons à augmenter le prix du gaz à l'exportation non seulement au niveau payé par les consommateurs canadiens mais au niveau de la concurrence sur le marchés d'exportation où il est vendu.

Questions orales

● (1440)

[*Français*]

LES FINANCES

LA VÉRACITÉ DES CHIFFRES PUBLIÉS AU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX FONDS VERSÉS À LA PROVINCE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances.

Pourrait-il confirmer ou nier, selon le cas, la véracité des chiffres publiés au cours de la dernière campagne électorale au Québec, relatifs au bilan des sommes d'argent perçues et dépensées par le gouvernement fédéral dans le Québec, entre les années 1946 et 1971?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra qu'il y a deux faiblesses à sa question. La première, évidemment, est qu'il invite le ministre à confirmer ou à infirmer une déclaration faite en dehors de la Chambre. L'autre difficulté que je vois, c'est que cette question pourrait être facilement inscrite au *Feuilleton*.

M. Matte: Monsieur le président, on me permettra de poser une question précise au ministre des Finances.

Des fonctionnaires de son ministère ont-ils reçu des demandes venant de la province de Québec, à l'effet de clarifier le bilan des dépenses et des sommes d'argent perçues dans la province de Québec, entre les années 1946 et 1971?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE COÛT DU MAZOUT ET DU GAZ ET LES AUTRES DÉPENSES MÉNAGÈRES—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Don Valley. En ce qui concerne la déclaration du ministre sur l'expansion économique, le ministre croit-il que la plus grande proportion du revenu des particuliers dépensée pour le mazout et le gaz va provoquer une baisse des dépenses dans d'autres secteurs de l'économie et que cette baisse réduirait à son tour le taux d'expansion économique et accroîtrait le chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la conclusion qui découlerait de la question du député n'est pas, selon moi, une suite logique de son préambule.

M. Alexander: Le ministre pourrait-il nous dire quelles seront les répercussions de la hausse de prix des produits énergétiques sur la croissance envisagée du produit national brut? Le ministre peut-il répondre à cette question?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre sera mieux en mesure de juger de cela par elle-même après la déclaration de mon collègue demain.

[M. Macdonald (Rosedale).]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC ET LES MARITIMES AU SUJET DE LA HAUSSE DU PÉTROLE BRUT VÉNÉZUÉLIEN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les gouvernements du Québec et des quatre provinces atlantiques au sujet de mesures à prendre pour contrebalancer la hausse du prix du pétrole vénézuélien importé au Canada, hausse qui va naturellement augmenter le prix à la consommation du mazout et de l'essence dans ces provinces?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai conféré avec quelques-uns de ces gouvernements mais non avec tous. Je devrais peut-être remettre à demain toute nouvelle réponse à ce sujet.

LE PÉTROLE—LES ENTRETIENS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT DE SUPERPORTS SUR LE SAINT-LAURENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Etant donné que le gouvernement a pour politique à l'heure actuelle de remplacer le pétrole étranger par du pétrole canadien dans l'Est du Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre si des consultations ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec pour décider si, en raison de cette nouvelle politique, les superports projetés dans le Saint-Laurent sont encore nécessaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on en a discuté lors de la réunion de septembre avec les deux ministres québécois.

* * *

L'AGRICULTURE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DEMANDE D'EMBARGO SUR L'IMPORTATION DE BÉTAIL GRAS AMÉRICAIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si, en raison de la profonde incertitude qui existe parmi les éleveurs de bétail, comme nous pouvons nous en rendre compte par les discussions des éleveurs, actuellement réunis en congrès à Regina, le gouvernement a décidé de mettre un embargo ou d'appliquer un contingent extrêmement restrictif sur l'importation au Canada de bétail gras américain?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. La question est encore à l'étude.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, elle est à l'étude depuis assez longtemps. La semaine dernière, la quantité de bétail importée des États-Unis a été la plus considérable depuis très longtemps. Je pense que le chiffre dépassait 20,000. Étant donné que la moitié des bêtes abattues au Canada sont d'origine américaine, quand pouvons-nous compter qu'une décision sera prise, parce que les éleveurs

attendent qu'on prenne des mesures, au lieu de temporiser?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je dois faire savoir au très honorable député que c'est seulement lundi il y a huit jours que les éleveurs de bétail ont demandé au gouvernement de prendre des mesures. Ils ont présenté des demandes à ce moment-là. Nous avons depuis réuni tous les faits et j'ai soumis une proposition à mes collègues. J'espère qu'une décision sera bientôt prise.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si les associations agricoles, l'organisation générale du Syndicat national des cultivateurs ou l'Association canadienne des éleveurs de bétail, lui ont demandé de mettre un embargo sur le bétail engraissé importé au Canada ou d'appliquer des restrictions de quelque sorte sur le bétail importé au Canada des États-Unis?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la plupart des associations agricoles ont rendu public les demandes ou propositions qu'elles ont faites. Elles sont surtout en faveur de l'application, pendant un certain temps, d'un genre de surtaxe sur le bétail provenant des États-Unis. Certaines ont fait des propositions différentes de celles des autres. Les avis ne sont pas unanimes. Cependant, la plupart d'entre elles pensent qu'il faut faire quelque chose.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA TENUE POSSIBLE D'UNE CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE—LES POURPARLERS AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le premier ministre a dit hier qu'il allait prochainement rencontrer le premier ministre de la province de Québec, et que ce dernier déclarait, il y a quinze jours, qu'il réclamerait, après les élections provinciales, que le dialogue constitutionnel reprenne, j'aimerais lui demander s'il profitera de l'occasion pour discuter de la possibilité de tenir une conférence constitutionnelle et s'il est lui-même favorable à la tenue d'une telle conférence.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député de m'avoir prévenu qu'il allait me poser cette question. Je ne peux malheureusement rien ajouter à ce qui est déjà connu. La position du gouvernement est que la Constitution canadienne devrait être rapatriée, qu'une formule d'amendement proprement canadienne devrait être adoptée, qu'un bill des droits de l'homme et des garanties linguistiques devrait être incorporé à la constitution. Toutes ces positions, nous les avions soutenues à la Conférence de Victoria qui, malheureusement, a échoué, parce que la province de Québec n'a pas accepté les positions fédérales. Si le nouveau gouvernement du Québec peut présenter des propositions compatibles avec les positions fédérales, et acceptables en général aux Canadiens, nous serons extrêmement heureux de tenir à nouveau des conférences constitutionnelles.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DURÉE DU COURS FLOTTANT DU DOLLAR CANADIEN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque l'adoption du cours flottant du change remonte déjà à plus de trois ans, le ministre a-t-il l'intention de poursuivre cette politique, étant donné surtout qu'il préconisait récemment des valeurs nominales stables mais remaniables et des écarts plus grands, tout en gardant la possibilité d'avoir un cours flottant dans des situations particulières sous la surveillance du Fonds monétaire international?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce rapport des fondés de pouvoir du groupe des 20, que vient de citer le député, laisse également entendre dans la phrase suivante que l'on prévoit un cours flottant du change sous la surveillance du Fonds monétaire international.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT ENTRE LES TAUX BANCAIRES ET LA CHUTE DE LA PRODUCTION INTÉRIEURE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celles qu'a déjà posées le député de Don Valley. Étant donné qu'à Londres et à New York les taux bancaires ont baissé de 1/4 p. 100 et qu'ils n'ont pas baissé ici au pays, jusqu'à quel point le gouvernement attribue-t-il la chute de 2.2 p. 100 de la production intérieure réelle au mois d'août à une politique économique fondée sur le loyer prétendument élevé de l'argent.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député et à certains de ses collègues, le Canada a établi sa propre politique monétaire lorsque le taux d'intérêt était à la hausse.

M. MacKay: Puis-je demander au ministre des Finances pourquoi le taux bancaire continue d'être aussi élevé? S'agit-il là d'une politique gouvernementale? Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures à ce sujet?

● (1450)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les taux d'intérêt au Canada augmentent un peu moins qu'aux États-Unis et en Europe et il existe donc encore un écart qui exerce une certaine pression sur le taux de change. L'autre facteur, c'est naturellement que les taux d'intérêt sont liés à l'expansion continue de l'économie, ce qui s'est traduit, la semaine dernière, par plus de 300 millions de dollars de nouveaux prêts consentis par les banques à charte.

Questions orales

LE LOGEMENT

LA DEMANDE D'HYPOTHÈQUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE TREFANN COURT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que, le 28 mai dernier, la SCHL a approuvé en principe une demande d'hypothèque de la société Trefann Homes pour la construction de 17 maisons dans la première étape du projet de réaménagement urbain de Trefann Court et qu'il est urgent qu'on entreprenne immédiatement la réalisation du projet afin d'éviter la hausse des frais de construction, la SCHL a-t-elle accordé son approbation finale à la demande et sinon, pourquoi ce long retard?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je suppose que la question est basée sur des articles de journaux que j'ai, moi aussi, lus ce matin. Il semble que la difficulté soit qu'une seule offre ait été présentée pour la construction de cet ensemble, ce qui a rendu difficile l'évaluation des frais et, par conséquent, des loyers qui en seront fonction. J'ai toutefois demandé à la SCHL d'approuver cette demande immédiatement car, tout comme le député, je crois que cet aménagement devrait être entrepris le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PUBLICATION DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT À LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le 17 septembre, l'honorable ministre informait la Chambre qu'il publierait un document exposant la position que le gouvernement adoptera à la prochaine conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le ministre peut-il dire si les consultations avec les provinces sont terminées, et s'il se propose de déposer son Livre blanc à la Chambre prochainement?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable la semaine dernière. Je suis maintenant en mesure de dire que le document en est à sa phase finale de rédaction et qu'il sera déposé d'ici quelques jours.

LE DÉSACCORD INTERMINISTÉRIEL AU SUJET DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Jeudi dernier à Terre-Neuve, le ministre de l'Environnement a présenté aux fins de discussion un document dans lequel il exposait la position que prendrait le Canada à la prochaine Conférence sur le droit de la mer. A la suite de la réunion, des articles dans les journaux ont fait état de désaccord entre le ministre et son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, disant que ce dernier n'approuvait pas les recommandations du ministre de l'Environnement. Le ministre voudra-t-il maintenant assurer à la Chambre que ce n'est pas le cas et qu'il approuve la position que préconise le ministre de l'Environnement et ministre des Pêches en ce qui concerne la position que prendra le Canada à cette conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai jamais entendu parler d'un tel désaccord. Le document que je vais déposer représente le travail conjoint des deux ministères et des deux ministres.

M. Carter: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches. Peut-il maintenant dire à la Chambre si la délégation canadienne à cette conférence pourra présenter un plan de rechange si les recommandations du Canada ne sont pas acceptées par les autres pays?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Si le député parle d'un plan de retraite, la réponse est non.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE DES SABLES BITUMINEUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PROPOSITION FISCALE DE SYNCRUDE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne ses réponses d'hier dans lesquelles il mentionnait son entretien avec les ministres de l'Alberta au sujet de la proposition visant les sables bitumineux. Le ministre est-il d'accord que le plan de la Syncrude est celui qui revêt le plus d'importance pour le Canada et qu'il doit être appliqué à tout prix? Si oui, que recommandera-t-il à son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour modifier les dispositions actuelles de l'impôt à l'égard de la Syncrude étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que ces dispositions ne seraient pas modifiées?

L'hon. John Turner (ministre des Finances): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même sommes d'accord sur la façon d'envisager ces négociations. Nous pensons tous deux que le plan de la Syncrude est très important pour l'avenir du Canada. Nous sommes en train d'examiner les accords entre les sociétés qui composent ce consortium et la province de l'Alberta pour voir s'ils peuvent s'inscrire dans les directives annoncées par le gouvernement fédéral à l'égard de la politique fiscale s'appliquant aux ressources du Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre a-t-il dit que le plan doit être appliqué à tous prix?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'ai pas ajouté ces trois derniers mots, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, dommage qu'il faille mêler quelque peu la Syncrude à nos questions sur les pêches. Nous n'en posons pas souvent à propos du poisson et cela empêche certainement l'opposition de se livrer à une attaque soutenue contre le gouvernement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire qui dirigera la délégation du Canada à la Conférence sur le droit de la mer? Est-ce que ce sera lui, des fonctionnaires de son ministère ou le ministre de l'Environnement et ses fonctionnaires? Qui fera valoir la position officielle du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il s'agira de la position officielle du Canada que nous endossons de ce côté-ci de la Chambre. J'ignore ce qu'il en est en face. Nous sommes tous d'accord et nous serons dûment représentés par des fonctionnaires de tous les ministères intéressés. Quant au ministre qui fera connaître les vues d'un cabinet uni, je ne sais pas encore au juste qui il sera. Les ministres, j'en suis certain, pourront s'entendre sans la moindre difficulté.

M. l'Orateur: A l'ordre. Malgré l'admonestation du député il y a un instant, qui proposait que nous continuions sur le même sujet, nous devrions, il me semble, tenir compte d'autres considérations. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Drummond. Je sais que le député veut poser une question supplémentaire, tout comme le député de Skeena et d'autres, d'ailleurs.

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME NOUVEAUX-HORIZONS

LES RETARDS DANS L'ACCEPTATION DES PROJETS

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Entend-il modifier le processus d'acceptation des projets présentés dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons afin de permettre aux personnes âgées d'obtenir des réponses avant six mois, comme cela se présente de temps à autre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, à l'heure actuelle, un grand nombre de demandes ont été présentées relativement à de tels projets, et l'examen de ces demandes doit être fait d'une façon très sérieuse et très poussée; cela exige une consultation très fréquente des groupes qui présentent des demandes. Il est inévitable, en l'occurrence, qu'il en résulte des délais assez prolongés.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENVOI DU LIVRE BLANC RELATIF À LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER AU COMITÉ

M. Frank Howard (Skeena): Ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures a trait au document qu'il a dit vouloir présenter à la Chambre d'ici une semaine. En même temps qu'il présentera le document, consentirait-il à en proposer le renvoi au comité permanent des pêches, des forêts et des ressources naturelles afin de donner à tous les partis l'occasion de faire connaître leurs vues à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'était d'abord le but, comme je l'ai dit à la Chambre, et c'est là mon intention.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai su ce que je voulais savoir, monsieur l'Orateur. Ma question portait sur la mésentente qui semblait sourdre entre le ministre des Pêches et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la position à prendre à la Conférence sur le droit de la mer. Nous constatons que le ministre des Pêches tente d'obtenir l'opinion des pêcheurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semblait dire qu'on avait répondu à sa question. Il a la parole seulement s'il a une question à poser.

M. Crouse: Je voudrais savoir comment le Parlement du Canada et l'opposition officielle pourront aider à la formulation des propositions que le Canada présentera quand la conférence aura lieu.

M. Sharp: Revoyons les faits que j'ai déjà exposés au début de la session. Le gouvernement a maintenant terminé une première série de consultations avec les provinces. Il a l'intention de présenter le document qui sera débattu au comité parlementaire qui, bien entendu, pourra entendre les témoignages et les instances de gens de tous les secteurs du pays. Nous ne voulons pas représenter seulement les vues du cabinet, mais aussi celles de tous le intéressés.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE CANADIENNE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX AVIONS

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A propos de l'intention annoncée d'Air Canada d'acheter le Lockheed L 1011 de préférence au Douglas DC-10, et de la possibilité qu'Air Canada achète le Boeing 727 au lieu d'accroître sa flotte de Douglas DC-9 en faisant l'acquisition du nouveau modèle 50 plus spacieux, et étant donné qu'une telle initiative nuirait à la situation de l'emploi dans l'industrie aérospatiale canadienne, le ministre nous dirait-il si le cabinet a déjà approuvé ces propositions d'Air Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, peu importe le type d'avion que voudrait acheter Air Canada, nous allons veiller à ce que le Canada en tire un bénéfice sur le plan économique.

M. Stackhouse: Malgré l'assurance que donne le ministre, puis-je lui demander si le cabinet est disposé à voir l'industrie aérospatiale de la région de Toronto privée de contrats dont elle dépend?

M. Marchand (Langelier): Je ne saurais dire qui va en bénéficier, Toronto ou Winnipeg, mais je suis certain que ce sera une ville canadienne.

● (1500)

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT—LE RETARD DU VOL OTTAWA-TORONTO

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire pour le ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné le très grand nombre de questions urgentes qui assaillent Air Canada, le ministre proposera-t-il, sous peu, un nouveau président?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Très bientôt, j'espère monsieur l'Orateur. Nous ne proposons pas le président mais j'espère qu'on en proposera un bientôt.

M. Nesbitt: Entre-temps, le ministre fera-t-il une enquête sur les raisons pour lesquelles l'avion d'Air Canada, vol 456, de lundi soir, à destination de Toronto et rempli de passagers, est resté au sol pendant deux heures et demie, la raison donnée étant qu'on ne pouvait trouver d'équipage pour le prendre en charge?

LA MENACE DE GRÈVE DU PERSONNEL VOLANT—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question pour le ministre des Transports. Étant donné les menaces incessantes de grève du personnel volant d'Air Canada, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on en arrivera, dans un proche avenir, à un contrat satisfaisant afin que les milliers de vacanciers canadiens ne se voient pas obligés d'annuler leurs projets de voyage au cours de l'hiver prochain?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on en arrivera bientôt à un accord.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA GESTION DES SERVICES FERROVIAIRES EN C.-B.—DEMANDE DE RAPPORT

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question est également destinée au ministre des Transports. Le 18 octobre, en réponse à la question que j'ai posée sur l'envoi du comité des transports à Vancouver afin d'étudier la kyrielle de problèmes que pose le service ferroviaire du Canadien National dans cette région du Canada, le ministre a répondu qu'il convoquerait les présidents du CN et du CP et leur demanderait ce qu'ils ont l'intention de faire pour remédier à la situation. En conséquence, je me permettrai de demander au ministre s'il a eu ou non, jusqu'à présent, l'occasion de s'entretenir avec les présidents de ces compagnies de chemin de fer et quand la Colombie-Britannique peut espérer voir des améliorations dans son service ferroviaire.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré non pas les présidents, mais les vice-présidents des deux compagnies de chemins de fer et je leur ai demandé de faire leur possible pour envoyer en Colombie-Britannique des wagons à bois. Je pense qu'ils se démènent pour faire revenir des wagons à bois des États-Unis plus rapidement. Ils doivent me faire un rapport d'ici peu et je saurai s'ils font tout ce qu'il faut.

M. Rose: Je suis satisfait de la réponse du ministre, mais j'aimerais lui rappeler que le problème ne se limite pas au manque de wagons couverts dans l'Ouest. Étant donné que l'effectif des voies et des sections du CN dans la région du Nord se compose pour le moment de 55 hommes seulement pour entretenir 715 milles de voies, là où on emploie normalement 150 hommes, le ministre a-t-il l'intention de faire quelque chose pour assurer la sécurité du public, d'autant plus que l'hiver approche vite?

M. Marchand (Langelier): Je vais également étudier cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

L'AFFECTATION DE WAGONS AUX GARES D'EXPÉDITION DE L'OUEST—L'ORDRE DE PRIORITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Compte tenu du fait que le ministre des Transports a dit à la Chambre la semaine dernière qu'à l'issue d'une réunion avec les représentants des deux compagnies, ces dernières allaient fournir un nombre suffisant de wagons couverts pour le transport du grain, puis-je demander au ministre responsable de la Commission du blé quelles mesures sont prises pour s'assurer que ces wagons seront bien amenés aux endroits de l'Ouest canadien qui n'en ont pas encore reçu un seul depuis la fin de la grève?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les diverses réunions avec les compagnies de chemins de fer ont permis d'obtenir un nombre supplémentaire de wagons pour le transport du grain, notamment dans le cas du CN. La Commission canadienne du blé les attribuera de la façon la plus efficace en utilisant le système d'expédition en bloc de façon à transporter le grain le plus rapidement possible.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député de Vegreville pour une question supplémentaire, puis au chef de l'opposition, et ce sera ensuite le tour du député de Rimouski.

M. Mazankowski: Étant donné que plusieurs points de livraison n'ont pas encore reçu un seul wagon couvert depuis la fin de la grève des chemins de fer, le ministre a-t-il effectué une analyse de ce problème et a-t-il fixé des priorités d'affectation de wagons pour ces points?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement attiré l'attention de la Commission du blé sur un renseignement reçu de diverses sources selon lequel la répartition des wagons présentait un déséquilibre. La Commission étudie sérieusement cette question mais elle doit en priorité veiller à la meilleure utilisation possible du matériel et une répartition équitable fera l'objet d'ajustements ultérieurs.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS À TRAVERS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne le transport de pétrole de l'Alaska par le détroit de Juan de Fuca, procédé que le ministre nous a dit, il y a quelques mois, seulement commencer à combattre. Il est possible que certains d'entre nous demandent à se faire rembourser car ce combat ne semble pas s'amorcer.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre où en est la question et plus précisément quelles mesures il prend pour s'opposer à ce qu'il s'est engagé à combattre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les entretiens se poursuivent et se sont poursuivis, bien entendu, de façon plus ou moins régulière entre les représentants des deux gouvernements et les ministères intéressés. Comme je le disais à un député l'autre jour en réponse à sa question, ce sera là un des premiers sujets à l'ordre du jour de mes entretiens avec le secrétaire d'État, M. Kissinger, lors de son arrivée ici. Je puis donc assurer à l'honorable représentant que nous avons encore quelques atouts et qu'il devrait continuer de parier sur moi.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, avant que je prenne une décision au sujet des paris, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'indiquerait-il son allonge et son poids et ceux du secrétaire d'État?

[*Français*]

ON PROPOSE DE REVENIR À L'HEURE AVANCÉE EN VUE D'ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Après avoir tantôt présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, j'ai entendu quelques «non» timides. J'aimerais demander au ministre s'il envisage la possibilité de revenir à l'heure avancée, étant donné la pénurie actuelle d'énergie, afin d'économiser les carburants et l'électricité?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la possibilité d'une extension de l'heure avancée comme mesure de conservation de l'énergie. On a confirmé qu'il y aura possibilité d'une telle mesure, particulièrement à l'égard de l'huile à chauffe; il reste la possibilité de créer une pénurie de ce produit et, pour cette raison, je n'ai pas proposé à mes collègues un tel changement.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE DES ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire à l'adresse du premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme chef du gouvernement, songe-t-il à lancer un programme en règle pour économiser les ressources énergétiques cet hiver, un programme volontaire, sans rationnement? Si les ministres et les fonctionnaires voulaient bien éteindre la lumière dans leurs services, nous pourrions épargner de diverses façons, à Ottawa, une quantité considérable de courant électrique.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que le gouvernement s'occupe sérieusement de la consommation tout autant que de la production, en ce qui concerne le problème de l'énergie.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE D'ENTREVUE BASFORD-KITSILANO AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE RAPPORT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas rencontré le comité des citoyens de West Broadway, représentant 19 organismes situés dans la circonscription même du ministre, en vue de discuter des conséquences que produirait la construction d'un immeuble résidentiel de treize étages dans un quartier essentiellement familial, le ministre envisagera-t-il sérieusement de rencontrer ce groupe et examinera-t-il la possibilité de concilier le projet et les conditions de zonage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que cette question est plutôt une démarche. Le député doit supposer qu'on en a pris note. S'il s'agit d'un cas d'urgence, il sera possible d'y revenir au moment de l'ajournement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AFFECTATION D'APPAREILS AU CONTINGENT CANADIEN DE SOUTIEN LOGISTIQUE AU MOYEN-ORIENT—LA QUESTION DES SERVICES DE TRANSPORT ET DE SAUVETAGE AU PAYS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il a annoncé hier soir que les Forces canadiennes de soutien logistique qui seront envoyées au Moyen-Orient seront équipées de trois appareils Buffalo et de trois hélicoptères. Étant donné que cet équipement représente celui auquel une escadrille de transport et de sauvetage a droit, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre et à la population des deux côtes qu'on ne mettra pas à contribution les ressources déjà maigres des escadrilles de transport et de sauvetage?

Questions orales

● (1510)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai déjà garanti dans une autre déclaration que l'affectation de matériel au Moyen-Orient ne nuira pas à nos opérations de recherches et de sauvetage.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA CONSOMMATION DE CARBURANT DES VÉHICULES ET LES NORMES ANTIPOLLUTION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX OBJECTIFS POUR 1975

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné l'intensification de la crise de l'énergie et le fait que les normes antipollution accroîtront beaucoup la consommation d'essence et d'huile—elles doivent entrer en vigueur en 1975—le ministre envisage-t-il un relâchement de ces normes? Sinon, pourquoi?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on a annoncé les normes antipollution canadiennes. Elles ne sont pas aussi strictes que les normes américaines et, d'après nos renseignements, les règlements canadiens relatifs à l'essence pour automobiles ne sont pas aussi rigoureux que les règlements américains et n'en accroîtront pas la consommation?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La consommation augmentera quand même de 20 p. 100.

M. Morgan: A cause de ces normes, les voitures brûleront plus d'essence que jamais.

[*Plus tard*]

M. Morgan: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Environnement. Lorsque les normes relatives aux gaz d'échappement des véhicules entreront en vigueur en 1975, quel sera l'accroissement procentuel de la consommation d'alcool qui résultera de l'application de ces normes?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous voulez dire d'essence.

M. Morgan: Oui, d'essence, excusez-moi.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, les fabricants d'automobiles nous disent que l'accroissement de la consommation d'essence par mille sera à peu près le même qu'en 1973.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BŒUF—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'IMPOSITION D'UN DROIT D'ENTRÉE

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question est très directe et je l'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle porte sur le prix actuel du bœuf. J'aimerais demander au ministre s'il a recommandé une surtaxe temporaire à ses collègues du cabinet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai fait plusieurs recommandations à mes collègues.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES TROUBLES

M. Stuart Leggat (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général qui, je crois, a informé la Chambre hier qu'il attendait un rapport de son personnel au sujet du pénitencier de la Colombie-Britannique. J'aimerais lui demander si un tel rapport sera déposé à la Chambre et quand le solliciteur général s'attend à le recevoir.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je faisais allusion à une enquête que doit faire l'enquêteuse des services correctionnels, l'ombudsman, laquelle d'ailleurs ne fait pas partie de mon personnel. Elle détient un statut indépendant aux termes de la loi sur les enquêtes. J'attends son rapport. Je sais que la présentation occasionnelle de rapports à la Chambre entre dans ses attributions. Je vais donc m'enquérir sur la nature de celui-ci avant de donner de plus amples détails.

LA CONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE MISSION (C.-B.)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général voudrait-il informer la Chambre de l'état des travaux de construction à Mission, travaux entrepris pour pallier l'exiguïté des locaux qui continue d'aggraver la situation au pénitencier de la Colombie-Britannique?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous allons continuer les travaux de construction à Mission, en Colombie-Britannique. Nous y érigeons des locaux temporaires et la construction de l'institution sera l'œuvre tant d'ouvriers professionnels que de certains détenus.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DE POTASSE DE LA SASKATCHEWAN À LA CHINE—LES NÉGOCIATIONS POUR L'AVENIR

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne la récente annonce de la vente de potasse de la Saskatchewan pour un montant de 8 millions. Étant donné que cette annonce a été faite si peu de temps après la visite effectuée par le premier ministre chez ce client, c'est-à-dire la République populaire de Chine, et vu les bonnes relations qui existent manifestement entre le Canada et ce pays, le ministre pourrait-il dire quelles mesures on prend pour accroître le commerce actuel de ce produit avec la Chine?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je devrais renvoyer cette question au premier ministre puisque c'est lui qui a négocié avec les Chinois.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: La Chambre se souvient sans doute que le premier ministre a annoncé la création d'un dispositif de consultation permanent composé de fonctionnaires des deux pays, le Canada et la Chine, afin d'étudier les questions d'approvisionnement à long terme. L'un des articles que le Canada a inscrit au programme concerne les dispositions relatives à l'approvisionnement à long terme en potasse. Je me réjouis, comme tous les députés aussi sans doute, de cette première vente qui annonce des relations profitables.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donne la parole à l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta, et immédiatement après, à l'honorable député de Hillsborough.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA SITUATION À LA SUITE DES TROUBLES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme il a annoncé à la Chambre le transfert de plus de 100 détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique, peut-il nous dire si cette prison est revenue à son état normal, ou si les détenus sont encore enfermés dans leurs cellules 24 heures par jour?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, aux dernières nouvelles, le pénitencier serait presque revenu à son état normal. Autrement dit, on essaie de rétablir graduellement le pénitencier dans son état de fonctionnement normal.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est terminée et la présidence aurait voulu donner la parole à l'honorable député de Hillsborough et à l'honorable représentante de Vancouver Kingsway avant de passer à l'ordre du jour. Le député pourra poser une question supplémentaire, et ensuite l'honorable député de Hillsborough et l'honorable représentante de Vancouver Kingsway auront la parole.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au soliciteur général si on a offert aux détenus la chance de revenir au régime normal ou si c'est le personnel de surveillance de la prison qui décide quels endroits devraient être accessibles?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je sais que des directives émanant d'Ottawa ont été données aux fonctionnaires des pénitenciers de la Colombie-Britannique en vue de rétablir les conditions normales pour tous ceux qui n'ont rien eu à faire avec le dérangement. Je sais que des mesures initiales ont été prises à ce sujet et j'ai vu la directive émanant d'Ottawa.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—LE CAS DU GÉNÉRAL E. L. M. BURNS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures un question relative aux troupes de maintien de la paix au Moyen-Orient. A-t-il reçu une demande en vue d'obtenir les services d'un homme hautement qualifié ayant acquis une expérience unique, le général E. L. M. Burns, à titre de conseiller ou autre? De plus, a-t-il cherché à savoir si ce fonctionnaire et ce militaire distingué serait libre pour accepter un poste aux Nations-Unies en ce moment critique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je n'ai pas reçu, que je sache, une demande de ce genre. C'est une suggestion intéressante et je veillerai certes à la signaler au Secrétaire général qui pourrait trouver ses services fort utiles.

LA PARTICIPATION DU CANADA À L'ANNÉE DE LA POPULATION MONDIALE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En mai dernier, je lui ai demandé s'il comptait faire une déclaration au sujet des préparatifs du Canada en prévision de l'année de la population mondiale, en 1974, sous l'égide des Nations Unies. Il m'avait alors répondu qu'il ne savait s'il allait faire une déclaration, et que de toute manière il la ferait plus près de 1974. Comme 1974 approche, je lui demande s'il est en mesure de faire une déclaration maintenant, peut-être la semaine prochaine ou incessamment, au sujet des préparatifs du Canada en vue de l'année de la population mondiale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper. Nous approchons de 1974 et de la déclaration que j'espère pouvoir faire d'ici deux ou trois semaines.

Régime de pensions du Canada nº 2

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (Nº 2)

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX AUGMENTATIONS ANNUELLES ET AU SALAIRE À L'ÉGARD DUQUEL LES CONTRIBUTIONS SERONT VERSÉES

La Chambre reprend le débat, interrompu le mardi 30 octobre, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-224, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: Le député de Fraser-Valley-Ouest. (M. Rose) a la parole. A l'ordre, s'il vous plaît. Il est élémentaire, je pense, que les députés sachent qu'ils ne doivent pas tenir de conversations debout ou assis à la Chambre. La parole est au député et si d'autres députés veulent tenir des discussions, qu'ils le fassent derrière le rideau ou dans les couloirs. C'est là qu'on doit le faire.

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai à dire n'intéressera peut-être pas beaucoup ceux qui ont d'autres questions à discuter. Cependant, le ministre auquel nous adressons nos observations par votre intermédiaire, monsieur, pourra peut-être porter plus qu'un intérêt fugitif non seulement à certaines de celles que je vais faire maintenant mais également à celles des députés qui me suivront dans ce débat au stade de la deuxième lecture du bill C-224. A 10 heures hier soir, j'avais formulé environ les deux tiers des observations que je voulais faire sur ce bill. J'avais certaines choses à suggérer.

Je résumerai rapidement les trois propositions, puis je reviendrai à la seconde. La première est d'élargir la base du Régime de pensions du Canada afin que les cotisants accumulent de meilleures prestations. Je m'oppose à ce que le Régime de pensions du Canada soit seulement considéré comme un régime complétaire de pensions.

Deuxièmement, je crois que nous devrions prendre des dispositions au Canada à l'égard de la retraite anticipée volontaire. De nombreux Canadiens aimeraient prendre leur retraite et peut-être même se lancer dans une nouvelle carrière. Ils en sont empêchés parce que nous ne pouvons nous débarrasser de l'idée qu'il nous faut commencer à travailler à 20 ans et rester attelés à la tâche jusqu'à 65 ans. Je ne vois pas pourquoi il devrait en être ainsi à notre époque.

Nous devrions également songer à nos nombreux concitoyens qui demeurent longtemps chômeurs. Il serait, je crois, possible de réaliser ces deux objectifs, sinon simultanément du moins de façon raisonnable en répondant au besoin des jeunes en quête d'emploi et en fournissant un allégement, pour ainsi dire, à ceux qui veulent quitter la population active, mais qui ne peuvent prendre leur retraite simplement à cause de leurs engagements et de leurs responsabilités ainsi que de la coupe sombre de revenu qui accompagne la prise de retraite au Canada. Cette dernière remarque s'applique vraiment à mon premier point. Il s'agit des personnes qui aimeraient prendre leur retraite avant l'âge prévu.

Il paraît, et je tiens la chose de bonne source, qu'en Allemagne de l'Ouest, les employés de chemins de fer bénéficient d'un régime de pensions à participation qui leur permet de prendre leur retraite au bout de 25 ans, indépendamment de l'âge qu'ils avaient au début de leur emploi, avec une pension de 75 p. 100. A l'opposé de cela, le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile chez nous a adopté une formule dite «30 et dehors», selon laquelle, après avoir peiné 30 ans à une ligne de montage ou à quelque autre travail inhumain et avoir versé ses cotisations à un régime de pensions qui comporterait des prestations subséquentes, l'employé peut prendre sa retraite, se lancer dans une autre carrière ou tout simplement se reposer. Mais il paraît que ce régime doit être enregistré à Ottawa pour pouvoir être appliqué.

On me dit qu'en vertu des règlements actuels—le ministre voudra bien me le dire si je me trompe—un régime de pensions chez nous, contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, qui exige la mise à la retraite avant 55 ans, ne peut être enregistré au Canada. Si ce règlement existe vraiment, il est vieux jeu. Le ministre sait très bien, je pense, que si on peut appliquer des règlements, on peut aussi les modifier. Si des employés ont vraiment versé leurs cotisations à un régime leur permettant de quitter l'ingrat travail quotidien à 55 ans, on ne doit sûrement pas faire obstacle à leur projet. Il me semble que nous devrions nous efforcer, chaque année, d'abaisser l'âge de la pension, dans le cadre du Régime de pensions du Canada, en faveur des gens désireux de prendre leur retraite plus tôt. Les autres pourraient continuer à travailler.

Voilà longtemps qu'en Amérique du Nord nous sommes prisonniers de ce que certains appellent l'éthique du travail bien que cela ne soit pas vrai pour la majorité des Canadiens. Peut-être certains ne désirent-ils pas prendre leur retraite. Certaines personnes sont aussi jeunes que jamais à 65 ans tant par leur apparence que parfois en termes de résistance physique. D'autres sont usés à 30 ans. Je ne donnerai aucun exemple précis ni ne regarderai personne et certes aucun de mes collègues. J'estime que ceux qui désirent recevoir une pension de retraite anticipée devraient en avoir le droit. Si on élargissait la base et si les cotisations étaient augmentées de 1.8 p. 100 à 2 ou 3 p. 100, cette mesure donnerait au Régime de pensions du Canada la souplesse nécessaire pour que ceux qui le désirent puissent prendre une retraite anticipée.

Il est possible que certains désirent abandonner leur emploi et travailler à autre chose. J'estime qu'ils devraient pouvoir le faire s'ils le désirent. Il est possible qu'ils envisagent de créer une entreprise susceptible d'offrir des emplois à d'autres. Par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale et de programmes tels qu'ARDA, ARDIA, et le reste, nous avons pris pour habitude de faire des cadeaux généreux aux entreprises afin qu'elles puissent embaucher davantage. Néanmoins, le fait demeure que les petites entreprises emploient beaucoup plus de travailleurs que les grosses sociétés et la grande industrie. J'estime que ceux qui désirent se retirer plus tôt pour lancer une nouvelle entreprise quelconque qui offrirait des emplois devraient avoir la possibilité de le faire et ainsi les largesses que nous avons pour IBM, General Motors et DuPont du Canada serviraient à fournir le capital nécessaire au lancement d'entreprises qui fourniraient les emplois dont nous avons besoin.

Selon moi, il n'existe aucune règle, si ce n'est la tradition, qui exige qu'un homme commence à travailler à l'âge de 18 ou 20 ans et arrête à l'âge de 65 ans. Je suis d'avis que tout est renversé. Nous plaçons des jeunes à l'âge de 21 ans dans les programmes de Perspectives-Jeunesse et d'Initiatives locales et nous gardons les plus âgés jusqu'à l'âge de

65 ans. Il existe déjà une disposition relative à la retraite prématurée. Nous permettons aux députés de prendre leur retraite après six ans. Certains d'entre nous font évidemment leur possible afin d'éviter cette retraite obligatoire mais, néanmoins, les meilleurs comme les pires d'entre nous doivent parfois s'y soumettre. Pourquoi ne faisons-nous pas pour les autres ce que nous faisons pour nous-mêmes après six ans? Ainsi, la retraite prématurée est quelque chose qui selon moi va gagner du terrain au Canada. Je crois qu'on l'exigera de plus en plus et que, si l'on considère le genre de société vers laquelle nous allons, cela deviendra des plus essentiels et nécessaires.

● (1530)

Mon troisième point porte sur l'avantage de traiter également les hommes et les femmes, ou de traiter les conjoints sur un pied d'égalité dans le cadre du Régime de pensions du Canada, quel que soit leur sexe, et ceci s'applique, il va sans dire, aux survivants. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité cette question en profondeur avec la vigueur que l'on sait. Selon lui, nous pourrions peut-être fusionner les revenus du mari et de la femme et, comme dans le cas de l'impôt sur le revenu, ils pourraient faire un rapport commun ou séparé. Je vais peut-être au-delà de ce que le député a proposé, mais la question serait de leur verser la même pension, que ce soit la femme ou le mari qui ait cotisé au Régime de pensions du Canada.

Je crois que beaucoup conviendraient qu'il faut éliminer toutes les distinctions de sexe dans le régime. En l'étudiant, on découvre, par exemple, qu'il prévoit à l'heure actuelle des pensions de veufs invalides mais pas de pension de veufs ordinaires. Inversement, le régime prévoit une pension de veuve ordinaire par opposition à la pension de veuf, et peut-être est-ce un point qui devrait être amélioré.

Il y a également les dispositions concernant l'invalidité. Dans celle qui traite de l'admissibilité à une pension d'invalidité, si je me souviens bien, on se sert de l'expression «maladie grave et prolongée». J'en déduis que, pour avoir droit aux prestations d'invalidité, une personne devrait prouver qu'elle est invalide depuis, mettons, deux ans ou plus ou un ou deux ans, et peut-être alors pourrait-elle retourner sur le marché du travail. Mais en pratique, quand quelqu'un demande ces prestations, «maladie grave et prolongée» signifie pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que cette personne ne retravaillera jamais.

Quelqu'un derrière les tentures dit—et j'espère que ce n'est pas une remarque autobiographique—qu'il faut être presque mort pour avoir droit aux prestations d'invalidité. Je crois que c'est déplorable. Il y a beaucoup de cas, que connaissent, j'en suis certain, les députés, d'hommes qui touchent des prestations d'invalidité aux termes du RPC à l'âge de 60 ans et dont la femme est gravement limitée en termes de responsabilités économiques. Il peut également y avoir des enfants à charge. Dans ce cas, la femme n'a d'autre choix que de s'inscrire au bien-être à cause de la parcimonie des prestations du RPC.

C'est aussi vrai des personnes qui vivent de pensions de sécurité de la vieillesse et du RPC, les épouses des pensionnés. Le pensionné peut avoir dépassé 65 ans et l'épouse avoir de 10 à 15 ans de moins. Je ne crois pas que nous devrions être aussi sévères dans notre jugement de ce qui constitue une invalidité, pas plus que je ne crois que le fait qu'un homme touche des prestations d'invalidité à cause d'une maladie grave ou prolongée doive signifier qu'il en touchera jusqu'à sa mort. Deux ou trois ans plus tard cet homme pourrait retourner dans la population active peut-être pour faire un travail moins pénible qu'avant. Toutefois, cela ne s'est pas passé de cette façon. Cette disposition est appliquée de façon trop sévère, il me semble.

Une autre question qui concerne l'invalidité et qui s'applique particulièrement dans la province de Colombie-Britannique c'est le nouveau système de sécurité sociale appelé programme mincome. Toute personne âgée de 18 à 65 ans qui reçoit une pension d'invalidité du gouvernement fédéral a droit à la pension mincome. Si elle n'a pas d'autre source de revenu, les prestations maximums sont de $209.02 par mois. C'est ainsi que nous avons dû dire à quelqu'un qui est invalide et également handicapé sur le plan économique: si nous pouvons obtenir pour vous cette pension d'invalidité vous aurez droit à la pension mincome et vous obtiendrez $209. Mais en raison de la difficulté d'obtenir la pension d'invalidité rares sont les gens qui peuvent recevoir la pension mincome. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a discuté de cela en détail et je n'irai pas plus loin à ce sujet. Je dirai seulement qu'à mon avis le ministre pourrait très facilement changer cet état de choses.

J'aimerais terminer en disant qu'à mon avis le Régime de pensions du Canada ne devrait plus être considéré simplement comme un régime supplémentaire. Je pense que c'est faux au départ. Je ne suis pas convaincu non plus que tout ce que nous pourrons faire pour améliorer le Régime de pensions du Canada aura pour effet d'améliorer les régimes de pensions privés et publics du pays et profitera aux travailleurs plutôt qu'aux compagnies. En effet si nous augmentons les prestations versées en vertu du Régime de pensions du Canada la compagnie aura moins de responsabilité du fait des dispositions intégrées de la plupart des régimes de pensions des compagnies du Canada comme c'est le cas de plus en plus pour les prestations du Régime de pensions du Canada. Je pense que c'est décourageant et que cela souligne combien nous sommes perdus dans une multitude de régimes privés et publics qui se font concurrence. Je ne pense pas qu'ils s'aident nécessairement les uns les autres; je pense plutôt qu'ils se font concurrence.

A mon avis, le Régime de pensions du Canada pourrait servir à de triples fins: en tant que régime de pensions, comme revenu annuel garanti et peut-être aussi en qualité d'instrument de politique économique nationale en ayant recours à une politique d'investissement judicieuse. C'est un fait bien connu, naturellement, que les fonds qui émanent d'une province en particulier peuvent, sous réserve de certaines conditions, être remis à cette province pour des fins d'investissement. Je n'entrerai pas dans les détails de ce mécanisme parce que cela n'ajouterait rien à mon exposé.

Le principe qui sert de base à cette idée d'un triple but est relativement simple. Je pense que le Livre orange sur la sécurité sociale au Canada, publié par le ministre, prévoit une consolidation ou une rationalisation de certaines des dispositions de sécurité sociale, notamment du Régime de pensions du Canada, du programme de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et, peut-être même, du Régime d'assistance publique du Canada. Ces programmes devraient être rationalisés et consolidés en une seule mesure d'ensemble qu'on pourrait appeler programme de sécurité sociale ou programme d'assurance. Le nom n'a guère d'importance.

Un autre corollaire, c'est que, grâce au revenu annuel garanti et au programme d'ensemble qui prévoirait un

revenu pour les invalides et des prestations aux survivants, les compagnies d'assurances du secteur privé ne seraient peut-être plus tellement nécessaires—si tant est qu'elles l'aient jamais été! Si nous pouvions réussir à faire des compagnies d'assurances privées une sorte de propriété publique et à acquérir une part de leurs avoirs liquides, avec ou sans indemnisation—parce que je crois que les compagnies d'assurances ont déjà été largement indemnisées dans le passé!—nous pourrions au Canada mettre au point un important instrument social et économique dont tous bénéficieraient, à l'exception peut-être des compagnies d'assurances privées.

● (1540)

Quoi qu'il en soit, j'aimerais terminer en félicitant le ministre des progrès réalisés. Le projet de loi qu'il nous a proposé représente une avance significative. Naturellement, on peut résumer les commentaires habituels des députés de l'opposition à l'égard d'un bill du gouvernement qui ne répond qu'en partie à leurs désirs de la façon suivante: «Pourquoi avez-vous attendu si longtemps?» et: «Pourquoi n'êtes-vous pas allés plus loin?» Je félicite le ministre de son courage. Il m'a dit qu'il ne pense jamais vraiment à un régime de pension pour lui-même. Il pense peut-être qu'il est éternel ou il a des moyens indépendants d'assurer sa propre sécurité. Mais j'aimerais lui rappeler que tout progressiste qu'il est, les habitants de notre pays le sont beaucoup plus que lui.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'apprends qu'il y a eu des consultations entre les représentants des partis et que l'on a décidé de donner la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) avant le député auquel la présidence était censée donner la parole. Ceci étant convenu, je donne la parole au député de Winnipeg-Nord.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur courtoisie étant donné que j'ai un engagement ailleurs. J'aimerais d'abord féliciter le ministre des améliorations que ce projet de loi apportera au Régime de pensions du Canada. Les membres de mon parti approuvent la suppression de l'augmentation annuelle maximum de 2 p. 100 qui était prévue aux termes de la loi sur le Régime des pensions du Canada lors de son adoption. Nous nous étions opposés à cette disposition à l'époque. Nous pensons que ce projet de loi comporte une amélioration importante, dans la mesure où il permettra d'augmenter chaque année les prestations parallèlement à la hausse du coût de la vie.

Nous approuvons également la disposition qui vise à accroître le niveau du revenu sur lequel les cotisations sont calculées, et en fonction duquel les pensions seront versées. Je suis très heureux que les personnes qui touchent actuellement les rentes versées aux termes du Régime de pensions du Canada voient leurs versements mensuels augmenter de 8 à 20 p. 100. Il y a longtemps que cette mesure aurait due être adoptée étant donné la forte hausse du coût de la vie que nous avons connue ces dernières années.

J'aimerais cependant dire au ministre qu'il n'est pas allé assez loin. Nous devrions reconnaître, nous propose le bill, que les paiements versés actuellement aux prestataires du Régime de pensions du Canada sont justes et constituent en fait un élément permanent du Régime. Si les prestations ne doivent être augmentées que d'un montant égal à l'augmentation réelle du coût de la vie, nous les relions alors au barème actuel. Je crois que nous devrions les relever tous les ans, non pas en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation mais de celle de la croissance réelle du produit national brut, rajustée évidemment pour tenir compte de la hausse due à l'inflation. Je n'ai pas le temps aujourd'hui d'exposer les chiffres nécessaires, mais je crois que, si on le faisait, sur une certaine période, les prestations seraient de beaucoup plus élevées que ce ne serait le cas si nous n'avions qu'une simple augmentation tenant compte de la hausse du coût de la vie.

En analysant les effets du Régime de pensions du Canada, nous ne devons pas seulement considérer le régime lui-même mais tout ce qui s'offre à ceux qui prennent leur retraite. Cela comprend ce qu'ils obtiennent en vertu de la loi sur les pensions de sécurité de la vieillesse, aux termes du Régime de pensions du Canada et aussi de régimes de pensions privés auxquels ils ont cotisé pendant qu'ils travaillaient. On se rend alors compte qu'en adoptant il y a des années la loi sur les normes des prestations de pension, qui établissait certains planchers aux termes des dispositions des régimes de pensions privés, nous ne sommes pas allés assez loin.

J'aimerais parler brièvement de certaines des difficultés qui continuent de nous assaillir. Je ne suis pas malheureux que nous ayons des lois fédérales applicables aux gens qui travaillent dans des industries qui sont de compétence fédérale et que nous ayons des lois semblables dans quatre provinces. Je suis désolé que les six autres provinces, dont ma propre province du Manitoba, n'aient pas encore adopté de lois au moins aussi bonnes. Mais celles que nous avons adoptées ici sont encore très insuffisantes. Quelles sont les lacunes des régimes de pensions privés, qui contribuent encore de façon appréciable au bien-être de la plupart des citoyens canadiens à la retraite? La première et la principale difficulté est que les régimes privés ne sont pas transférables. Nous vivons à une époque qui se caractérise par la mobilité. Les travailleurs quittent leurs emplois volontairement ou pour cause de maladie; il y a des mises à pied par suite de la réduction des effectifs, par suite de l'automatisation etc. Et lorsqu'ils changent d'emploi, les Canadiens doivent, même dans le cas des meilleurs régimes, subir de lourdes pertes.

Jusqu'à l'adoption de la loi sur les normes des prestations de pension, la règle voulait, dans le régime de pensions du Canadien Pacifique, que l'employé qui n'avait pas travaillé 30 ans, n'avait pas atteint l'âge de 55 ans et quittait volontairement, pour cause de maladie, par exemple, ne reçoive de la compagnie que le montant de ses cotisations. Il ne recevait pas un sou des intérêts de ses cotisations, pas un sou de la part des cotisations que la compagnie aurait dû verser au régime pour l'employé.

Voilà ce qui ne va pas dans nombre de régimes de pensions. Lorsque le travailleur, à l'âge de 35, 40 ou 45 ans, reçoit un remboursement comptant des cotisations qu'il a versées à un régime de pensions, il peut juger bon d'utiliser cette somme comme comptant pour l'achat d'une maison, décider d'acheter une voiture ou autre chose. Il n'en va pas de même à l'âge de 65 ans, lorsqu'il est temps pour le travailleur de prendre sa retraite. Il faut, selon moi, que nous adoptions une loi garantissant la transférabilité des régimes. Certaines compagnies ont déjà commencé à agir en ce sens. Le Canadien National a conclu une entente avec le gouvernement pour que l'employé du rail puisse transférer ses crédits lorsqu'il quitte la compagnie pour entrer à la Fonction publique fédérale.

● (1550)

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous avons la loi sur les normes des prestations de pension qui depuis 1967 exige que les cotisations de l'employeur comme celles de l'employé soient investies après dix ans de service pour un employé, pourvu qu'il soit âgé de 45 ans. Il faut éliminer la période de dix ans ou la ramener disons à deux ans et la limite d'âge devrait être supprimée tout à fait.

Une autre lacune qui accusent la plupart des régimes de pension privés est qu'ils accordent à l'employé un montant fixe à la retraite. Dans certains cas, ils donnent 60 p. 100 du traitement calculé d'après les cinq meilleures années. Cela peut être assez bon pour un travailleur qui prend sa retraite en 1973 mais quand le coût de la vie augmente de 4 ou 5 p. 100 par an, comme cela a été le cas ces dernières années, le travailleur qui s'en tire très bien avec sa pension cette année s'il prend sa retraite à l'âge de 65 ans constatera qu'à l'âge de 75 ans, son revenu aura diminué de 40 à 50 p. 100. A mon avis, il faudrait modifier les régimes de pensions privés et les soumettre aux mêmes principes que ceux que l'on applique actuellement au Régime de pensions du Canada; il faudrait au moins y ajouter une augmentation correspondant à la hausse du coût de la vie.

Une autre lacune qu'accusent la plupart des régimes de pensions privés, est que même si l'on exige de l'employé une cotisation représentant un certain pourcentage de son salaire ou de son traitement, disons 5 ou 6 p. 100, et même 6½ p. 100 dans le cas des cheminots, on n'exige pas la même chose de l'employeur. Le montant qu'il verse varie d'une année à l'autre et d'un employé à l'autre et garantit seulement que l'employé recevra une certaine somme. Je pense que les employeurs et les entreprises devraient être obligés de payer la même cotisation que les employés. Prenons les chemins de fer comme exemple. Les employés du CN donnent 6 p. 100 de leur salaire et ceux du CP, 6½ p. 100 mais le CN ne verse que 1.75 p. 100 et le CP 2¼ p. 100. Cet avantage accordé aux sociétés est inexcusable.

J'aimerais ajouter que l'on devrait modifier la loi sur le Régime des pensions du Canada afin d'exiger des provinces qu'elles adoptent une loi prévoyant l'indexation des pensions versées en vertu de régimes privés de pensions. On devrait demander au gouvernement fédéral d'inclure cette exigence dans la loi sur les normes des prestations de pension. Si l'on agissait ainsi, la somme globale que les personnes à la retraite toucheraient sous forme de pensions de la vieillesse, de prestations versées en vertu du Régime des pensions du Canada auquel elles ont cotisé et la pension constituée par leur employeur, leur garantirait un niveau de vie décent, compte tenu de toutes les propositions que je viens de faire.

Il me semble évident, monsieur l'Orateur, que l'intégration des régimes privés de pension au Régime des pensions du Canada, qui s'est produite dans bien des cas, a eu un effet néfaste sur les régimes privés—un effet que personne n'avait prévu ou dont personne n'avait parlé. Le Régime des pensions du Canada et le genre d'améliorations que nous proposons dans ce projet de loi sont fondés sur un régime qui n'est pas financé. Cela signifie que les prestations plus importantes sont versées grâce à des fonds transférés du secteur public aux prestataires. Ce régime ne s'applique pas à nombre de groupes, notamment les ménagères, les assistés sociaux qui ne travaillent pas et les personnes non spécialisées qui touchent de petits salaires. Les prestations versées aux termes des dispositions de ce régime sont proportionnelles aux cotisations versées et les personnes comme celles que je viens de nommer ne touchent pas de prestations du tout ou bien touchent le strict minimum. Les principaux bénéficiaires sont ceux qui touchent les plus hauts salaires, qui versent des cotisations maximum et qui toucheront, au moment de leur retraite, la somme maximum autorisée en vertu de la loi sur le Régime des pensions du Canada. Cela est un autre exemple où l'on donne à ceux qui en ont le moins besoin.

Une autre question que l'on devrait envisager, à mon avis, pas nécessairement aujourd'hui mais dans un proche avenir, c'est l'intégration du Régime des pensions du Canada aux régimes privés de pensions qui s'est déjà produite. Un très bon exemple en est la pension payable aux cheminots qui a entraîné le transfert d'un grand nombre de prestations aux sociétés privées. Ce que nous faisons, la plupart du temps, en augmentant le Régime des pensions du Canada, c'est de diminuer la responsabilité de la société privée.

Un très grand nombre de régimes privés de pensions sont organisés de façon à ce que l'employé touche une pension globale au moment de sa retraite. En d'autres termes, dans la mesure où les prestations du Régime de pensions du Canada s'accroissent, la part du régime privé dans la pension diminue. Dans ces circonstances, étant donné que la cotisation du travailleur est fixée à un certain pourcentage de son traitement ou salaire et retenue à chaque jour de paie, lorsqu'on calcule, à la retraite, ce que l'employeur doit verser pour honorer ses obligations, on s'aperçoit que le montant est bien inférieur à ce qu'il aurait été avant l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada. De la sorte, ce ne sont plus les employeurs qui assument le fardeau—les compagnies ferroviaires sont l'un des meilleurs exemples—mais bien le public.

A mon sens, il nous faut, en étudiant la loi actuelle ou celle que nous devrions avoir, nous occuper d'établir des normes, des règlements, des moyens de contrôle relativement aux régimes privés de pensions pour faire en sorte que les prestations qu'ils versent correspondent à leurs obligations. Cette façon de voir, je le sais, ne saurait trouver grâce auprès des sociétés d'assurances privées. Je ne le dis pas parce que je crois qu'elles sont foncièrement mauvaises. Les compagnies d'assurances sont en affaires pour réaliser des profits, comme les autres compagnies. Elles veulent vendre plus de régimes de pensions de retraite à de plus en plus d'employeurs et d'employés. Je crois que, tout comme nous avons trouvé dans le domaine de l'assurance-hospitalisation et soins médicaux que l'État pouvait faire mieux que le secteur privé de l'économie, nous trouverons, comme nous sommes en train de le faire, que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent faire mieux dans le domaine des pensions que le secteur privé.

● (1600)

Tout en félicitant le ministre des changements qu'il a présentés à la Chambre, je l'incite à étudier sérieusement, de concert avec ses homologues provinciaux, l'opportunité de présenter d'autres mesures législatives qui, tout comme le Régime de pensions du Canada, sont nécessaires si nous voulons réglementer et contrôler les régimes de pensions privés qui jouent un rôle si important dans le bien-être de millions de citoyens à leur retraite.

M. G. A. Percy Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat et de me joindre aux autres députés pour exprimer mon appui au bill C-224. Je remarque que les premiers porte-parole des partis de l'opposition, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), le député de Winnipeg-Nord-

Centre (M. Knowles) et le député de Rimouski (M. Allard) ont tous exprimé leur appui au bill C-224.,

Je suis le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je regrette d'avoir manqué une partie de son discours. Vers la fin de ses remarques, il semblait s'opposer à ce que le Régime de pensions du Canada ne prévoie pas de pensions de retraite suffisantes pour tous. Il a mentionné les pauvres, les travailleurs pauvres, les sans-emploi et ainsi de suite. Je crois que le Régime de pensions du Canada n'a pas pour but à l'heure actuelle d'assurer des pensions suffisantes à tous. C'est simplement un régime d'assurance sociale auquel les gens contribuent. Le régime a pour but d'assurer une certaine sécurité à la population active du pays au moment de la retraite.

L'orateur qui précédait le député de Winnipeg-Nord, le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), a prononcé un discours intéressant et bien documenté à ce sujet. Son discours était même spirituel, comme cela lui arrive parfois. Il a reproché au régime, et je ne lui donne pas entièrement raison, de n'être qu'un régime supplémentaire et de ne pas suffire en soi à assurer la sécurité de revenu nécessaire pour la majorité des Canadiens à la retraite. C'est peut-être le cas présentement. Les modifications prévues dans le bill C-224 visent expressément à remédier à cet état de choses. Selon les dispositions du bill, lorsque le régime fonctionnera à plein aux termes de la loi initiale, les prestations versées et les augmentations prévues dans la modification actuelle seront telles qu'à la fin de cette décennie un ouvrier pourra toucher une pension de $250 par mois. De toute évidence, les quelque $90 prévus par la loi actuelle ne sont pas du tout suffisants.

On estime que la pension payable à la fin de la décennie, ajoutée à la pension ordinaire de sécurité de la vieillesse, assurerait la sécurité du revenu à la retraite. Ce revenu serait suffisant dans bien des cas. Même sans tenir compte des augmentations subséquentes, quel est le résultat? Par exemple, un couple qui reçoit une pension de vieillesse de $210, soit $105 chacun, aura un revenu total de $460 par mois ou de quelque $5,500 par année, en ajoutant les $250 qui seront prévus. Il faut reconnaître que c'est là un revenu très appréciable qui serait suffisant dans certains cas, car à cet âge, une foule de dépenses sont moindres, les enfants sont élevés et les dépenses générales vont en décroissant.

Le député de Fraser Valley-Ouest s'est opposé à l'emploi du mot «supplémentaire» à l'égard du Régime de pensions du Canada. Son objection découle, semble-t-il, du fait que ce mot apparaît à la première ligne du projet de loi initial. On y parle de revenu supplémentaire. La loi, telle qu'adoptée pour la première fois, prévoyait un revenu qui compléterait la pension de vieillesse. Je signale toutefois qu'on ne parle pas d'une pension supplémentaire.

Il y a un autre aspect du discours du député de Fraser Valley-Ouest que je n'accepte pas tout à fait. Il soutient que le genre de régime dont il est question n'est pas clair. Si ma mémoire est fidèle, il a déclaré qu'on ne savait pas s'il s'agissait d'un régime d'assistance sociale, d'assurance sociale ou d'un régime intermédiaire. Tout cela deviendra très clair si on étudie la loi originale de 1964-1965 sur le Régime de pensions du Canada. Il est et doit être financé entièrement par des cotisations et aucun frais ne doit être imputé sur le Fonds du revenu consolidé du Canada. Cela comprend la gestion du Régime, les travaux d'écritures et tous les autres détails administratifs. Comme tous le savent, ce sont les employés, les employeurs et certaines personnes travaillant à leur propre compte qui assurent le financement du Régime.

[M. Smith (Northumberland-Miramichi).]

En outre, les fonds rapportent de l'intérêt. Ils sont investis s'ils ne sont pas requis immédiatement pour payer les prestations. Les provinces profitent de ce que ces fonds sont disponibles. En effet, en vertu de la loi, ils sont prêtés aux provinces. La part qu'une province contribue au fonds total du Régime détermine le montant des prêts qui lui sont accordés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui s'est opposé à la mesure en invoquant le Règlement, l'a clairement indiqué. Il voulait dire, bien entendu, que les deniers publics ou les fonds du revenu consolidé ne servent pas au paiement des prestations versées dans le cadre du Régime.

● (1610)

Je remarque également qu'on ne saisit pas toujours très bien la nature du Régime de pensions. Plusieurs des orateurs que j'ai entendus ne savaient pas faire la distinction voulue entre ce régime et les autres programmes en vigueur au Canada, programmes de soutien du revenu comme les allocations familiales, la pension de vieillesse, les allocations supplémentaires etc. Ces dernières semaines et ces derniers mois, nous avons adopté des mesures législatives en vue de permettre l'indexation des prestations sur le coût de la vie dans le cadre de ces programmes. Il importe davantage, il me semble, d'en faire autant actuellement dans le cas d'un programme d'assurance sociale comme celui qui est à l'étude.

Bon nombre de députés préconisent l'abaissement de l'âge de la pension; on a également proposé diverses augmentations du taux de la pension. N'oublions pas toutefois que pour donner suite à de telles propositions, il faudrait concevoir le Régime d'une tout autre façon. Il faudrait augmenter au moins, et de beaucoup, le montant des cotisations. Une question se poserait alors: Combien le Parlement devrait-il exiger d'un travailleur, en fait de cotisations à un régime d'épargne, et combien devrions-nous exiger, de par la loi, des employeurs ou des personnes employées à leur compte, en fait de cotisations à un tel régime?

Suivant la loi, les employés doivent verser une certaine partie de leur salaire sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Nous obligeons également les employeurs à verser une cotisation du même genre. Aussi, lorsque nous songeons à abaisser l'âge de la pension, nous devons tenir compte de ces facteurs. Les montants payés actuellement à quelque 500,000 personnes proviennent de fonds versés selon certaines conditions et ceux qui en bénéficient y ont vraiment droit. Si l'on abaissait l'âge de la pension et que le nombre des allocataires augmentait vivement de ce fait, il n'y aurait pas moyen de s'en tirer à moins de diminuer le montant de la prestation, du moins si l'on s'en tient rigoureusement à la loi du début, où il est dit clairement que les prestations doivent être en fonction des cotisations.

Le Régime garde en dépôt les cotisations versées, et il nous est impossible de modifier les règles au préjudice de ceux qui ont déjà cotisé dans certaines conditions. C'est pourquoi toute modification du Régime a été rendue très difficile par la mesure originale. Je ne veux pas laisser entendre un instant que la modification proposée par le bill à l'étude soit de celles auxquelles pensaient les rédacteurs. Je soulève cette question car, en première page d'un quotidien d'hier, on pouvait lire un article déclarant que ce bill était juridiquement très discutable. Cet article provenait du service des nouvelles du *Financial Times*. Ce point de vue est renforcé par l'article 115(2) de la loi sur le Régime de pensions du Canada adoptée en 1964 ou 1965, qui s'établit ainsi:

Lorsqu'un texte législatif du Parlement du Canada, adopté le ou après le 5 mai 1965, renferme une disposition qui modifie, ou dont l'effet est de modifier, directement ou indirectement, immédiatement ou à une date ultérieure, le niveau général des prestations que prévoit la présente loi ou les taux de cotisations qu'elle fixe, un tel texte législatif est réputé, même s'il ne le déclare pas expressément, décréter que la disposition en cause n'entrera en vigueur qu'à une date à fixer par proclamation du gouverneur en conseil, laquelle ne doit en aucun cas être antérieure au premier jour de la troisième année qui suit l'année au cours de laquelle a été déposé au Parlement un avis de l'intention de présenter une mesure renfermant une disposition à cet effet.

Ainsi, toute modification à la loi originale ne pourrait entrer en vigueur que deux ans et un jour après la date de présentation au Parlement. Par contre, il est un principe bien établi selon lequel le Parlement peut adopter toute loi qu'il désire, quelle que soit la décision préalable d'une législature antérieure. Le gouvernement doit avoir toute liberté de s'adapter à des situations fluctuantes. La mesure originale a été adoptée il y a sept ou huit ans, et j'estime qu'il est urgent de faire face à l'augmentation des prix provoquée par l'inflation.

Dans la loi originale, un autre paragraphe de l'article 115 exige le consentement des deux tiers de la population des provinces intéressées. Cette condition a été remplie, ou le sera prochainement, comme le montre clairement le communiqué publié à l'issue de la Conférence des ministres du Bien-être social qui s'est tenue en octobre. Daté du 11 octobre, ce communiqué établit clairement que toutes les provinces sont d'accord sur la modification qu'on nous demande d'apporter. Dans le cas contraire, je serais convenu que la légalité de l'amendement à l'étude aurait été douteuse.

En outre, je suis convaincu que le député de Winnipeg-Nord-Centre, avec ses connaissances du Règlement, aurait soulevé cette question à l'occasion d'un rappel au Règlement s'il avait été justifié de le faire. Je ne prétends pas être expert en matière de rédaction ou d'interprétation de nos statuts, mais je sais qu'en essayant de les interpréter pour découvrir le vrai sens de la mesure législative, ce que nous devons voir, c'est son but.

● (1620)

On pourrait demander pourquoi l'article exigeant, en fait, un préavis de deux ans pour les modifications importantes au régime a été incorporé à la loi d'origine. A mon avis, c'était pour empêcher des gouvernements de recommander des modifications hâtives ou irréfléchies. Peut-être qu'à la veille d'élections, un gouvernement futur aurait essayé d'augmenter les prestations sans prévoir d'augmentations correspondantes des cotisations, ou quelque chose du genre. Cependant, il est clair, à mon avis, que le but de la première mesure n'était pas d'empêcher une modification comme celle que nous proposons dans le bill C-224.

L'article 8 du projet de loi stipule ce qui suit:

Le paragraphe 115(2) du Régime de pensions du Canada ne s'applique pas en ce qui concerne les modifications à cette loi qui paraissent dans la présente loi.

Autrement dit, si nous adoptons ce projet de loi, nous disons que le paragraphe 115(2) de la loi d'origine ne s'applique pas. Les députés remarqueront que le bill ne stipule pas que le paragraphe (4) de l'article 115 ne s'applique pas; il s'agit de la disposition exigeant l'accord de toutes les provinces.

Il me semble que l'on doit féliciter le ministre d'avoir présenté ce projet de loi et d'avoir réussi à obtenir l'accord des provinces. Il y a une similitude frappante entre les propositions contenues dans le document de travail sur la sécurité sociale concernant le Régime de pensions du Canada, document qui a été publié en avril de cette année, et le communiqué que j'ai déjà mentionné. A mon avis, elle fait honneur au tact, à la diplomatie, voire au don de persuasion du ministre dans ses rapports avec les provinces.

L'un des principaux objectifs a été de restaurer le parallélisme du Régime de pensions du Canada avec le Régime des rentes du Québec en matière de cotisations, en ce qui concerne notamment les revenus d'après lesquels sont calculées les cotisations; les deux chiffres variaient quelque peu. En réalisant l'accord sur ce point, je crois que le ministre a grandement favorisé la mobilité de la main-d'œuvre et la transférabilité des cotisations, de même que l'unité nationale.

Je suis persuadé qu'il n'existe pas d'obstacle juridique à l'adoption de cette mesure législative, et j'exhorte la Chambre à l'adopter rapidement. J'aimerais aborder un autre sujet avant de céder la parole; c'est également le communiqué publié par le ministre du Bien-être qui me fournit la matière de mon observation. Une partie de ce communiqué se lit ainsi:

Il a été également convenu, là où s'applique le Régime de pensions du Canada, qu'à compter de 1974, les prestations de retraite deviendront payables à l'âge de 65 ans à l'égard de toute personne qui a cessé de cotiser au Régime, quels que soient ses revenus. Ainsi, la justification des revenus qui était exigée des personnes de 65 à 69 ans sera supprimée. Le gouvernement du Québec a déjà libéralisé l'application de la justification des revenus dans le cadre de son Régime des rentes.

Le ministre a déclaré qu'il songeait à d'autres modifications. Je le presse d'y inclure un amendement visant à incorporer dans la loi l'entente dont je viens de donner lecture. Je crois cependant que le ministre a déclaré qu'il faudra un peu plus de temps pour présenter ces autres amendements afin qu'ils fassent l'objet d'une étude poussée tant par le public qu'à la Chambre, et qu'il ne présente que les modifications contenues dans le bill C-224. Mais puisque ces nouvelles dispositions doivent s'appliquer à compter du début de l'année 1974, elles sont donc urgentes.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'impression que les changements proposés dans le bill C-224 ont donné lieu à de violentes discussions à la Chambre, ni qu'ils vont le faire. Lorsque l'on traite de questions aussi délicates que celle des pensions, questions qui nous touchent tous du point de vue politique et personnel, nous ne discutons peut-être pas toujours tous les points. En outre, dans ce cas-ci nous devons constater que les provinces ont toutes accordé leur consentement à ces changements, puisqu'il s'agit d'une mesure qui exige ce consentement. Il ne faut pas non plus prendre à la légère le temps et les efforts qu'il a fallu consacrer afin de s'entendre avec les divers gouvernements provinciaux. Dans une certaine mesure, cela rend la discussion du bill quelque peu abstraite.

Toutefois, j'aimerais soulever quelques questions sur les modalités du Régime de pensions du Canada. Il y a ceux qui proposent de remplacer la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées par le Régime des pensions du Canada. Selon moi, la pension de la vieillesse et le supplément de revenu garanti devraient constituer les moyens par lesquels l'État garantirait à ses citoyens une pension de base lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite.

Il y a ceux qui aimeraient voir le Régime de pensions du Canada supplanter la sécurité de la vieillesse qui disparaîtrait peu à peu pour céder la place au Régime. J'estime qu'il est important que le Régime de pensions du Canada reste un régime de pensions pour ceux qui, que ce soit en travaillant comme employés ou à leur compte, versent des cotisations au Régime et ont ainsi droit à une pension au moment de leur retraite. C'est pourquoi je suis d'avis que les amendements qui tentent de supplanter le Régime doivent être étudiés de façon sérieuse afin d'assurer qu'ils sont réellement solides du point de vue actuariel.

Au dire de certains, le Régime de pensions du Canada n'est pas vraiment un régime de pensions dans le même sens que les régimes privés ou particuliers, mais plutôt un transfert de revenus de la population active aux retraités. Cela est peut-être vrai de tous les grands régimes qui comportent la perception de sommes considérables sur les employeurs, les employés et les travailleurs autonomes, sommes ensuite distribuées aux retraités. D'autres vont encore plus loin et prétendent que le Régime de pensions du Canada est dans une large mesure un impôt prélevé sur les citoyens productifs et rémunérés, dont les recettes sont versées aux retraités.

● (1630)

Il est sage, je crois, dans tout débat axé sur le régime de pensions dont le Canada veut se doter, de s'interroger sur la portée d'une épargne obligatoire de cette nature sur le niveau des épargnes volontaires, ou sur l'opportunité des régimes privés, comme les pensions d'employés, les rentes, etc. Les épargnes personnelles ont d'ordinaire des buts précis. D'après mon expérience de médecin, les gens se préoccupaient sérieusement, il y a une vingtaine d'années, des problèmes que leur apporterait la vieillesse, surtout s'ils étaient malades. De nos jours, on ne s'inquiète plus autant des besoins du lendemain. Par le passé, on voulait s'assurer d'être à même de payer les frais hospitaliers, médicaux et autres qu'entraîne la maladie, une fois incapable de travailler, afin de ne pas être un fardeau pour ses enfants, ce qui arrivait souvent.

En relativement peu d'années, nous nous sommes occupés de ces dépenses puisque les frais d'hospitalisation sont payés de façon universelle ainsi que l'assurance-maladie et, dans la plupart des provinces, tout au moins dans la mienne, le prix des médicaments est remboursé. Il n'existe pratiquement personne de plus de 65 ans qui a du mal à obtenir des médicaments. Nous offrons également des soins de convalescence et une aide dans une vaste gamme de services, y compris pour pouvoir aux frais de logement des économiquement faibles. Dans un délai relativement bref, les motifs de crainte du pensionné ont en grande partie disparus.

Étant donné le niveau de la sécurité de la vieillesse et des suppléments de revenu garanti, il semble que bien des gens ne sont plus aussi attirés par l'épargne personnelle. La plupart de ceux qui ont pris il y a 25 ans une assurance sur la vie dans le but d'épargner se rendent compte qu'ils auraient aussi bien pu faire un voyage avec cet argent à l'époque, compte tenu en particulier de la dévaluation du dollar due aux tendances inflationnistes. Voilà un domaine que nous devons étudier au sujet du Régime des pensions du Canada puisqu'il concerne l'épargne volontaire.

Nous étudierons bientôt le bill sur les investissements étrangers et la méthode d'examen de ces investissements prévue par le gouvernement. Je pense que nous devrions tous comprendre que sur le plan pratique, ce sont les épargnes et les investissements des Canadiens qui détermineront en dernier ressort dans quelle mesure nous pourrons contrôler efficacement nos propres ressources. Un taux d'inflation effréné signifie pour la plupart des gens que les plans d'épargne personnels qui rapportent un taux d'intérêt conventionnel ne compensent pas réellement les effets de l'inflation sur ces investissements. Les personnes qui touchent de 8 à 10 p. 100 sur leurs placements, et c'est un taux d'intérêt élevé pour ceux qui achètent une maison, verseront de 3 à 4 p. 100 en impôt sur le revenu à la fin de l'année et ils perdront encore davantage en termes de valeur réelle.

Il y a un autre aspect du Régime de pensions du Canada dont nous devrions discuter en ce qui concerne l'épargne. Cela représente une grande réserve de capitaux, environ quatre milliards de dollars à l'heure actuelle, qui sont affectés aux provinces. Les régimes de pensions des employés des sociétés, les fonds mutuels et l'épargne réalisée sur les assurances ont tous contribué à la constitution d'une réserve de capitaux par un nombre relativement restreint de sociétés sous le contrôle de directeurs professionnels. Il faut remarquer à ce sujet que, malheureusement, les capitaux ont été retirés des régions rurales pour se concentrer dans quelques villes de notre pays. Par le passé, la plupart des localités avaient leur prêteur qui n'était peut-être pas très aimé dans la région, mais qui était bien utile. De nos jours, les régions rurales manquent d'argent. Au fur et à mesure que ces petites concentrations de capitaux se sont centralisées, les gouvernements ont essayé, au moyen de divers programmes tels que le programme d'expansion économique régionale, de fournir des capitaux à ces localités rurales, mais à mon avis cela n'a pas été un grand succès.

L'effet conjugué de l'indexation sur le coût de la vie de la pension de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada va remplacer pour beaucoup de Canadiens le rôle de l'épargne personnelle. Autrement dit, il est très peu de régimes de pensions privés qui peuvent être indexés de cette manière si bien que le Régime de pensions du Canada va remplir un rôle beaucoup plus important. Lorsque les économies personnelles ne peuvent suivre le rythme de l'inflation, il n'est pas très intéressant de faire des petites économies. Même s'il est souhaitable et peut-être facile d'augmenter de façon automatique les pensions de base en les indexant sur le coût de la vie, c'est une mesure quelque peu arbitraire.

Il est très difficile de mesurer l'augmentation réelle du coût de la vie car même si l'on tient compte de divers articles, l'indice ne reflète pas la situation de toute l'économie. Le gouverneur de la Banque du Canada a dit l'autre jour ne pouvoir comprendre que nous ayons un tel taux de chômage alors que les indices montraient une grande activité commerciale. C'est sans doute dû au fait que les conditions qui modifient les indices sont influencées par les changements économiques qui ne sont pas enregistrés ou qui le sont d'une façon différente dans les indices que nous utilisons.

Le fait qu'on abandonne le facteur d'indexation automatique de 2 p. 100 a une grande importance et j'appuie cette motion même si j'ai quelques réserves notamment en ce qui concerne le monde des affaires et notre structure fiscale. Dans une économie libre, diverses composantes progressent tandis que d'autres régressent et il faut faire des ajustements pour rééquilibrer la situation. Lorsque le coût de la production dans un secteur est plus élevé que les recettes, il faut augmenter le prix afin d'obtenir la production voulue. Lorsque l'indexation tiendra compte de toute l'économie, la situation s'arrangera peut-être d'elle-même.

Permettez-moi de citer un exemple pour l'agriculture. Nous avons connu une augmentation rapide du prix des aliments et on en a beaucoup parlé, beaucoup plus qu'on ne l'a fait pour la hausse du prix des automobiles, des vêtements et d'autres biens manufacturés. Après examen du coût de la production agricole, on constate que si les prix n'augmentent pas, la production diminue. En outre, il ne faut pas oublier que la fixation du prix des céréales sur le marché international a contribué à l'augmentation des prix de détail que subit finalement le consommateur et qui est donnée dans l'indice du coût de la vie. Ce qui s'est passé, c'est qu'un secteur d'activité avait besoin d'une plus grande part de notre revenu national afin de maintenir sa productivité. Sans cette augmentation, la production aurait diminué et je dirais même qu'elle l'a fait jusqu'à un certain point.

Lorsqu'il y a augmentation du prix des aliments, il y a naturellement augmentation de l'indice du coût de la vie. Si le reste de l'économie peut réagir à ceci par une augmentation immédiate des versements, l'économie dans son ensemble devient rigide et cela ne servirait pas à grand-chose d'augmenter la production agricole. Donc, lorsqu'on transpose automatiquement les hausses du coût de la vie dans les pensions, les salaires et ainsi de suite, la réaction peut être, à mon avis, très défavorable. Il est vrai que nous ne travaillons pas ici avec les chiffres normaux se rapportant à toute l'économie, bien que ces sommes puissent devenir significatives. Il s'agit ici de retraités qui, parce qu'ils ont quitté la population active, en raison de leur âge ou d'une infirmité peut-être, sont moins aptes à gagner leur vie. Si tous les segments ou presque tous les segments de notre économie étaient néanmoins indexés, on pourrait avoir une économie très rigide. Pour le moment, presque toutes les augmentations de salaires sont basées sur des augmentations du coût de la vie plutôt que sur une hausse de la productivité.

● (1640)

J'aimerais bien traiter plus en détail de certains des problèmes qui se rapportent à l'économie du pays et qui découlent de la façon dont les fonds du Régime de pensions du Canada sont dépensés. L'utilisation par les provinces des cotisations du Régime de pensions du Canada fait maintenant partie d'un système qui a des répercussions, non seulement sur le Régime de pensions, mais aussi sur les dépenses engagées par les gouvernements provinciaux et sur tout ce qui se rapporte au programme d'investissement.

Les gouvernements provinciaux peuvent emprunter du Régime de pensions du Canada. Cette possibilité les encourage à augmenter leurs dépenses sachant qu'ils peuvent toujours compter sur l'accessibilité des fonds du Régime. La loi en ce qui concerne le Régime de pensions du Canada pourvoit à l'investissement des fonds, à l'exception des montants nécessaires pour payer les prestations et couvrir les frais. Ces fonds sont mis à la disposition de chaque province en fonction de son apport au Régime. De cette façon, les provinces sont en mesure d'emprunter de l'argent de ces fonds, sous réserve du contrôle du ministère des Finances.

On reconnaît, je crois, depuis un certain temps que depuis une vingtaine d'années, les trésoreries provinciales ont fait face à des dépenses beaucoup plus élevées que la trésorerie fédérale. Ce problème a engendré de longues discussions au cours du débat sur le Livre blanc concernant l'imposition et la loi fiscale qui en a découlé. L'utilisation des fonds provenant du Régime de pensions du Canada a eu tendance à masquer l'importance de ce fait qui a facilité aux gouvernement provinciaux l'accessibilité des fonds et a peut-être contribué à l'élaboration de programmes de dépenses irréfléchis. Cet état de choses a peut-être aussi empêché un dialogue sur la prise de décisions concernant les pouvoirs fiscaux réels en fonction de la proportion allouée aux gouvernement fédéral et provinciaux ainsi peut-être qu'aux conseils municipaux. En général, l'accessibilité des fonds facilitée aux gouvernement provinciaux pourrait donner lieu à des programmes de dépenses malavisés.

Il ne s'agit pas de contrats ordinaires comme dans le cas d'emprunts consentis par des prêteurs ordinaires. Un gouvernement provincial n'est pas obligé de s'engager dans les opérations qu'exigent l'emprunt d'argent sur les marchés. Cette situation pourrait tenter les provinces d'adopter une attitude de laisser-aller. Ce vaste réservoir qu'est la caisse du Régime de pensions du Canada permet la mise en circulation d'argent frais qui n'a rien à voir avec le cycle normal des affaires. De 1965 à 1972-1973, les recettes du Régime de pensions du Canada ont été portées de 95 à 1102 millions de dollars. Depuis 1965-1966, la caisse a enregistré un excédent de recettes de 4779 millions de dollars. En 1972-1973, les cotisations ont totalisé 897 millions de dollars contre 206 millions en versements de prestations, de sorte que près de 700 millions étaient disponibles aux fins de prêts, au pro rata, destinés aux provinces.

Bien des gens critiquent le régime de la libre entreprise, mais les emprunts au sein de l'État même et le court-circuitage du marché libre lorsque l'État emprunte à la caisse du Régime de pensions du Canada montrent bien ce qui se produit. Quant une province a besoin de fonds elle devrait les emprunter directement du marché. Par contre, si la répartition des impôts est telle qu'elle n'accorde pas suffisamment de pouvoirs fiscaux aux provinces, il faudrait la négocier. Le fait d'emprunter du Régime de pensions du Canada oppose deux éléments différents, les besoins des trésoriers provinciaux d'une part et les droits des cotisants de la caisse de pension d'autre part. Si les gouvernements provinciaux bénéficient de taux d'emprunt avantageux, il est évident que la caisse de pensions consent ces prêts sans grands avantages. Si les provinces n'empruntaient pas de la caisse celle-ci pourrait être incité à augmenter au maximum le rendement de ses fonds et elle pourrait les affecter aux secteurs les plus producteurs et les plus rentables de l'économie.

On pourrait inciter les administrateurs de la caisse à faire des placements aussi judicieux que possible. Certains ont proposé de modifier la loi relative au Régime de pensions afin de permettre à chaque province de gérer ses propres fonds. De meilleurs rendements permettraient d'abaisser les cotisations ou d'accroître les prestations. Dans la conjoncture actuelle, les provinces peuvent emprunter au-dessous de la valeur du marché, au mépris des droits et des intérêts des pensionnés, et les gouvernements sont

portés à négliger les intérêts des cotisants. L'objectif du gouvernement n'est-il pas d'aider les citoyens et de ne pas leur nuire inutilement?

Tout compte fait, il importe que, selon l'actuaire, le Régime de pensions assure un revenu aux cotisants. Il doit rester distinct de la sécurité de la vieillesse et il faudrait songer à charger les gestionnaires ou à leur permettre de faire des placements productifs afin que ceux qui participent au régime en retirent le plus possible.

● (1650)

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, il m'est très agréable de m'unir à mes préopinants qui, depuis le début du débat sur le bill C-224, ont bien voulu «se rendre» au bill. Il semble que, des deux côtés de la Chambre, il n'y a pas d'opposition à ce bill. Je dois féliciter chaque député qui, même en approuvant les amendements présentés par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ont suggéré quelques améliorations et quelques idées qui, j'en suis certain, ne prendront pas effet actuellement. Mais connaissant l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je suis assuré que toutes ces suggestions ne seront pas tombées dans l'oreille d'un sourd.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, faire une rétrospective de la présentation du projet de loi, en faisant un résumé des points principaux qui la caractérisent.

Sanctionnée le 3 avril 1965, la loi instituant le Régime de pensions du Canada est entrée en vigueur le 5 mai suivant. **La perception des cotisations a commencé en janvier 1966** et les premières prestations ont été versées en janvier 1967, sous forme de pensions de retraite.

En février 1968, on versait les premières prestations de survivants. Ce régime marque une date importante du progrès social au Canada, parce qu'il permet à des millions de citoyens d'assurer financièrement leur retraite et de prémunir en même temps les personnes à leur charge ou leurs survivants contre la perte de revenus à la suite de l'invalidité ou du décès du chef de la famille.

Ce régime est d'application commune dans tout le pays, sauf au Québec, où il existe un régime de pension similaire et étroitement coordonné; le Régime de pensions du Canada et la Régie des rentes du Québec fonctionnent en pratique comme un seul programme. Ensemble, ils couvrent presque toute la population active du Canada, y compris les forces armées.

Les crédits de prestations accumulées en vertu des deux régimes sont transportables partout au Canada. Le cotisant qui travaille pour plus d'un employeur, ou à son propre compte, pour la totalité ou une partie de sa vie active, accumule des crédits de pension, peu importe où il travaille au Canada. De plus, les prestations du Régime sont versées aux bénéficiaires, qu'ils résident au Canada ou à l'étranger.

Tout cotisant du Régime doit avoir un numéro matricule d'assurance sociale afin que ses gains ouvrant droit à la pension puissent être enregistrés correctement aux fins des prestations.

Il existe trois principales catégories de prestations: les pensions de retraite, les prestations aux survivants, comprenant les pensions de veuve et de veuf invalides, les prestations d'orphelin, la prestation globale de décès, les prestations d'invalidité comprenant la pension du cotisant invalide et les prestations aux enfants à sa charge.

Dans un autre domaine, le même projet de loi comprend des dispositions visant à assurer une justice complète à tout Canadien qui pourrait, à cause d'une décision de la Commission ou du Régime, se sentir frustré quant à ses droits.

Tout cotisant ou bénéficiaire visé par le régime a le droit d'en appeller des décisions qui lui paraissent injustes. En matière de participation et de cotisations, les requêtes d'employés et d'employeurs doivent être adressées en premier lieu au ministre du Revenu national (M. Stanbury). Si la décision du ministre n'est pas satisfaisante, le requérant peut s'adresser à la Commission d'appel des pensions, dont la décision est sans appel.

En matière d'évaluation des gains, aux fins du Régime de pensions du Canada, les demandes de révision des travailleurs autonomes se traitent de la même manière que les recours prévus dans la loi de l'impôt sur le revenu. Dans le cas des prestations, il existe trois recours: On peut s'adresser d'abord au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), au comité de révision ou à la Commission d'appel des pensions dont la décision est sans appel.

La mise sur pied du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec constitue déjà un jalon important dans le domaine de la sécurité sociale au Canada. Une telle initiative de notre gouvernement démontre combien celui-ci se souciait des citoyens retraités, des invalides, des survivants d'époux ou d'épouses, de même que des orphelins qui, depuis l'instauration du régime, ont pu vivre avec plus de sérénité.

En 1968 le même gouvernement, conscient des méfaits et anomalies dus à l'inflation, et se voulant, comme toujours d'ailleurs, honnête envers les bénéficiaires de pensions, établissait une révision de la sécurité sociale. Depuis, un bon nombre de Canadiens ont pu honorer leurs obligations, en dépit des hausses inévitables des prix à la consommation, et ce, grâce à la détermination du gouvernement de protéger ses sujets contre la hausse du coût de la vie. Aujourd'hui, devant le rythme effréné de l'inflation, le gouvernement continue à prendre les mesures qui s'imposent. C'est pourquoi, le 4 septembre dernier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), dans une déclaration qu'il faisait à la Chambre, proposait des mesures législatives immédiates en vue de freiner le rythme de l'inflation. Parmi ces mesures, je désire mentionner celle qui permet aux travailleurs retraités et aux citoyens appartenant aux catégories précitées de se tenir au diapason du niveau de la vie.

Depuis 1966, nous pouvons constater, et j'en suis très heureux, la souplesse du gouvernement dans ses changements, que je pourrais qualifier de systématiques, si je considère les modifications apportées en 1968, et qui établissait un mécanisme d'ajustement limitant à 2 p. 100 par année le relèvement maximal de l'indice des pensions. Depuis ces modifications, le gouvernement est demeuré en alerte devant l'ampleur de l'inflation qui s'abat non seulement sur nous, mais sur tous les pays du monde occidental, ce dont nous sommes très conscients. C'est pourquoi, après maints efforts et de longues études, il a été convenu d'adopter un mécanisme beaucoup plus souple que le précédent, et qui permet l'ajustement des pensions au niveau actuel du coût de la vie et un ajustement progressif d'année en année.

Pour ceux qui contribuent aux caisses des deux régimes, soit le Régime de pensions du Canada et la Régie des rentes du Québec, le salaire maximum imposable sera

porté de $5,600 à $5,900, pour passer à $6,600 en 1974, et à $7,400 en 1975.

Je trouve très pratique la proposition de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de légiférer dès maintenant sur ces deux questions, qui doivent aboutir à une application concrète avant 1974. Il n'y a pas de doute que tous et chacun savent que ces modifications à la loi vont apporter un soulagement à plus de 500,000 Canadiens bénéficiaires de pensions de retraite ou d'autres pensions prévues par la loi.

Dans le discours du trône de la session en cours, le gouvernement s'était penché sur les différents problèmes qui touchent tous **les Canadiens** et avait promis de faire effectuer une révision totale des mesures de sécurité sociale au Canada. C'est à la suite de cet engagement formel du gouvernement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a publié son document de travail sur la sécurité sociale du Canada, le 18 avril 1973, document qui renferme plusieurs propositions qui apporteront un changement complet au régime de sécurité sociale au Canada. Et j'aimerais, un peu plus tard, revenir sur certains projets qui me frappent et me tiennent à cœur, notamment dans la stratégie de l'emploi.

Je devrais tout d'abord féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la conférence fédérale-provinciale des ministres qui s'est tenue les 11 et 12 octobre à Ottawa.

● (1700)

Nous, de la province de Québec, avons pu entendre le chef du nouveau gouvernement du Québec, durant la campagne électorale, lorsqu'il parlait du fédéralisme rentable.

A mon avis, les résultats de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue à Ottawa les 11 et 12 octobre sont une preuve tangible de ce fédéralisme rentable, où les représentants de deux paliers de gouvernement différents peuvent discuter de leurs problèmes, de la façon de les régler et de mettre en œuvre certaines mesures tout en protégeant les intérêts de tous, au sujet de ce qui relève de la juridiction tant provinciale que fédérale.

C'est pourquoi, à la suite de la publication du Document de travail sur la sécurité sociale par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au printemps dernier, à la suite de la Conférence, les ministres provinciaux de la Santé et du Bien-être se sont réunis les 25 et 26 septembre derniers à Charlottetown afin de discuter davantage et d'indiquer leur prise de position avant de revenir discuter avec leur homologue fédéral, au cours de la conférence qui s'est tenue les 11 et 12 octobre, et durant laquelle le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a obtenu l'accord de tous les ministres provinciaux sur cinq points, sur la révision complète des régimes du Québec et du Canada.

Le premier sujet de cette entente est l'indexation des prestations sur le coût de la vie. Les prestations versées aux termes de ces deux régimes seront à l'avenir entièrement fondées sur les augmentations de l'indice du prix à la consommation, à la suite de la levée de l'actuel plafond de 2 p. 100 pour tout le monde, y compris les travailleurs retraités.

Le deuxième sujet d'entente est le relèvement du plafond des gains servant de base au calcul des taux de prestations et de cotisations. Les taux de cotisations à verser aux caisses du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec seront dorénavant les mêmes; ils seront l'un et l'autre portés à $6,000 en 1974. Pour le bénéfice de ceux qui ne le sauraient pas, il existait antérieurement une différence de $300, si je ne m'abuse, entre le plafond de la Régie des rentes du Québec et celui du Régime de pensions du Canada.

En ce qui a trait au troisième sujet d'entente, les prestations maximales de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada qui sont de $1,089, en 1973, devraient être, en 1980, d'un montant estimé présentement à quelque $3,000. Les pensions de sécurité de la vieillesse viennent s'ajouter à ces pensions de retraite.

Le quatrième sujet de cette entente est le changement du lieu de résidence des employés. Les employés entrant au Québec ou en sortant seront dorénavant soumis à un taux de cotisation identique avant et après le changement du lieu de résidence, laquelle cotisation sera perçue sur un même niveau de gains.

Le cinquième sujet d'entente est la suppression de l'examen des gains (Revenus d'emploi) pour les cotisants âgés de 65 à 69 ans, en vertu du Régime de pensions du Canada. Les versements de prestations de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada aux cotisants âgés de 65 à 69 ans ne seront désormais plus conditionnés par la justification préalable de leurs revenus d'emploi (lesquels étaient auparavant révélés par l'examen des gains auxquels ils devaient se soumettre) et seront dorénavant automatiquement versés à toute personne âgée de 65 ans qui aura cessé de verser des cotisations à la caisse du Régime de pensions du Canada.

Cette entente, monsieur l'Orateur, compte tenu de tout désaccord qui peut exister dans quelque domaine que ce soit entre la juridiction provinciale et la juridiction fédérale, prouve hors de tout doute qu'il peut toujours y avoir accord à condition que les droits des citoyens soient protégés et sauvegardés.

Je ne doute pas que chacun d'entre nous accepte d'emblée ces deux amendements, et comme le ministre le mentionnait dans son discours au début du débat, d'autres amendements viendront se greffer prochainement à la loi.

Je voudrais, tout en parlant des mesures sociales, parler un peu aussi du devoir du gouvernement envers les citoyens et du souci qu'il sait leur accorder, surtout aux citoyens victimes de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie et qui n'ont d'autre revenu que la pension de sécurité de la vieillesse. Chacun de nous sait qu'en septembre dernier le gouvernement, pour une deuxième fois dans son année parlementaire, a accordé une augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse pour les indexer sur le coût de la vie. Il s'agit d'une mesure supplémentaire, cette année, dont bénéficieront aussi ceux qui touchent le supplément de revenu garanti.

Dans le même domaine, le gouvernement, par une autre mesure intérimaire, a accordé sur les chèques du mois d'octobre une augmentation des allocations familiales. Cette mesure est temporaire—et j'ai bonne confiance qu'elle sera adoptée durant cette session—jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi sur les allocations familiales. Tous savent que cette nouvelle loi, qui est actuellement étudiée en comité, prévoit une augmentation de trois fois ce que la loi actuelle accorde, jusqu'à un montant maximum de $20. A ceci s'ajoutera un programme spécial des provinces, et je parlerai en connaissance de cause de la province de Québec qui, elle aussi, offrira des allocations familiales qui, dans certains cas, s'élèveront jusqu'à $45 par mois.

Monsieur l'Orateur, pour en revenir à ce que je disais tout à l'heure, lorsque l'on peut conditionner les vues des deux juridictions fédérale et provinciale pour les besoins des citoyens, il est toujours possible de faire mieux.

Je m'en voudrais de ne pas faire comme certains de mes collègues qui, au cours de leurs discours, ont présenté certaines idées et modifications qui pourraient être apportées à nos mesures sociales; je voudrais en passant appuyer le député qui, hier, parlait d'un rajustement de l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire de sa réduction graduelle de 65 à 60 ans. Je pense que c'est le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui, cet après-midi, a aussi touché ce sujet. Il existe actuellement des ouvriers de 60 à 65 ans qui ne peuvent se trouver d'emploi à cause de leur âge et qui, n'étant pas admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse, doivent se satisfaire des allocations de bien-être social.

Si l'on désire que les personnes âgées de 60 à 65 ans se retirent du marché du travail, on devrait voir à ce que la pension de vieillesse leur soit attribuée, de la façon dont on a procédé lors du dernier changement, c'est-à-dire en réduisant l'âge d'une année à la fois en cinq ans. Je ne mentionnerai pas le nom du pays, mais dans certaines sociétés. il existe actuellement un régime de pensions selon lequel, en additionnant les années de service et l'âge, si l'on obtient, je pense, 80, on doit prendre sa retraite. Et dans plusieurs cas, des employés doivent se retirer avant même 60 ans.

C'est pourquoi, à mon avis, les fonctionnaires du ministère devraient étudier cette question davantage, afin de pouvoir établir un plan d'ensemble visant, dans un avenir rapproché, à la réduction de l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse.

J'aimerais qu'on se préoccupe d'un autre cas, ce qui serait peut-être acceptable à ceux qui l'étudieront plus vite que la proposition que j'ai faite tout à l'heure, savoir celui du conjoint d'un bénéficiaire de pension de sécurité de la vieillesse, qui n'est pas actuellement âgée de 65 ans. Lorsque l'un des conjoints est âgé de 60 à 65 ans, et que l'autre a droit à la pension de sécurité de la vieillesse, le premier devrait avoir également droit à cette pension.

Si je fais ces deux suggestions, c'est que tous les jours, dans la circonscription que je représente, cette demande m'est faite par des citoyens qui se sont retirés du marché du travail et qui, par le fait même, se voient sans revenus immédiats et doivent recourir au service du bien-être social. Quand un Canadien a dû travailler durant toute sa vie pour assurer sa subsistance, et pas toujours avec des salaires très élevés, et qu'avant d'être admissible à sa pension de vieillesse il doit avoir recours au service social, je trouve cela un peu dégradant. Qu'on fasse des études, qu'on tâche de déterminer à quel palier et de quelle façon on pourrait en arriver à mettre en œuvre un projet semblable. Quant à moi, je suis assuré qu'il y aurait certainement lieu de faire quelque chose, et qu'au moins des études soient effectuées. Somme toute, je crois que je devrais insister davantage pour que les personnes de 60 à 65 ans aient droit à la pension, si le conjoint y est admissible.

En terminant mes remarques, je voudrais encourager tous mes honorables collègues à continuer dans la bonne voie qui a été tracée depuis la présentation du budget, c'est-à-dire d'accepter d'emblée les deux modifications apportées au projet de loi actuellement à l'étude, espérant que d'ici peu le ministre, comme il l'a promis, proposera d'autres modifications, afin de rendre le Régime de pensions du Canada et la Régie des rentes du Québec plus accessibles aux 500,000 Canadiens, qui ne dépendent que de cela pour vivre, et en même temps plus intéressant pour eux.

[M. Loiselle.]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude est caractérisé par deux éléments principaux: le premier, relatif à l'indice des prix à la consommation, conduisant à un relèvement équivalant à des prestations payables en vertu de la loi. Le second vise à une hausse du montant maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension. J'accepte sans conteste ces deux modifications du Régime de pensions du Canada, mais j'ai décidé cet après-midi de limiter mes remarques au premier élément, soit l'indice des prix à la consommation, mais ce pour une raison tout à fait spéciale.

Je ne m'intéresse pas tellement à la validité de l'argument en faveur d'une hausse de l'indice applicable aux prestations, et que j'accepte d'emblée. Ce qui m'intéresse, en fin de compte c'est une catégorie de personnes à laquelle ni l'un ni l'autre de ces indices ne s'appliquent en ce moment. Ce problème est complexe, et je n'arrive pas à le comprendre. Voilà pourquoi je veux l'exposer, dans l'espoir que le ministre puisse nous offrir certains éclaircissements sur une situation vraiment mystérieuse.

Si le gouvernement est tellement conscient, comme vient de le dire l'honorable député de Saint-Henri (M. Loiselle), du sort de ceux qui subissent les effets néfastes de la hausse du coût de la vie, j'ai confiance que le ministre fera son possible pour résoudre le problème que je vais vous exposer.

● (1710)

[*Traduction*]

Je suis heureux de constater la présence à la Chambre, cet après-midi, du secrétaire parlementaire du ministre; j'espère qu'il fera part au ministre des observations que je m'apprête à faire. Je me fais le porte-parole de personnes qui n'ont aucun représentant ici. Elles vivent au Canada; certaines sont canadiennes et ont droit de vote, mais d'autres ne le sont pas encore et, ne pouvant voter, n'ont aucun représentant. Ces personnes sont venues au Canada à la suite de leur famille qui y avait immigré avant elles: ce sont les pères et mères d'immigrants britanniques. Elles sont venues chez nous, emportant ce qu'elles pouvaient de Grande-Bretagne, parce qu'elles voulaient finir leurs jours avec leur famille établie au Canada. Voici le motif qui me pousse aujourd'hui à prendre la parole en leur nom: les pensions qu'elles reçoivent ici et les mesures que prend le ministre pour corriger la situation.

Il est bon d'en faire l'historique, monsieur l'Orateur. La pension britannique est une pension contributoire et on y verse des cotisations pendant toute sa vie active. Si un cotisant décide de quitter la Grande-Bretagne pour venir au Canada après avoir versé des cotisations il recevra la pension lorsqu'il y aura droit. Elle sera versée au taux en vigueur à la date de son départ de Grande-Bretagne. C'est-à-dire, s'il décide de venir au Canada, pour demeurer au sein du Commonwealth.

Cependant, s'il décide d'aller dans un pays avec lequel la Grande-Bretagne a un accord réciproque sur la sécurité sociale, il recevra la pension, redressée de temps à autre en Grande-Bretagne selon les augmentations du coût de la vie—redressée jusqu'au moment où il y aura droit et il bénéficiera de tous les autres ajustements à mesure qu'ils seront faits, c'est-à-dire s'il décide d'aller dans un pays qui a un accord réciproque sur la sécurité sociale. Parmi ces pays, on trouve l'Autriche, les pays du Marché commun, Chypre, Malte, la Suisse, Israël, la Yougoslavie, la Turquie, les États-Unis et la Jamaïque, sans parler de l'Île de Man, de Jersey, Guernesey et des Bermudes, mais pas le Canada. Ainsi, après avoir versé des cotisations pendant

toute leur vie active à un régime de pensions en Grande-Bretagne, les immigrants de Grande-Bretagne au Canada découvrent qu'en venant ici, pays du Commonwealth, leur niveau de pension est gelé seulement parce que le Canada n'a pas avec la Grande-Bretagne d'accord réciproque sur la sécurité sociale.

Où est la faille, monsieur l'Orateur? Voici l'explication que je reçois d'un côté. Dans une lettre du 3 juillet 1973, que j'aimerais en partie verser au compte rendu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) dit:

Bien qu'habituellement un pays verse une pension de vieillesse à toutes les personnes admissibles qui résident sur son territoire, cette pratique générale ne s'applique pas aux personnes vivant à l'étranger. Certains pays ne versent pas de pensions à l'étranger, sauf dans des conditions très spéciales. D'autres les versent à l'étranger seulement à leurs propres ressortissants qui y sont admissibles. Le Royaume-Uni et le Canada versent les pensions à l'étranger à leurs ressortissants et aux étrangers qui y ont droit, alors que les seuls étrangers admissibles auxquels les États-Unis versent une pension à l'étranger sont les ressortissants de pays qui verseront la totalité des prestations de sécurité sociale à l'étranger aux bénéficiaires qui sont ressortissants américains.

De temps en temps, un pays peut augmenter les taux de la pension de vieillesse. Lorsque la pension de la sécurité de la vieillesse du Canada et les prestations du Régime de pensions du Canada sont augmentées, elles sont payables sans réserve à tous les prestataires domiciliés n'importe où à l'étranger, y compris au Royaume-Uni, en vertu de la seule loi canadienne, sans qu'il soit besoin d'une entente réciproque entre le Canada et les autres pays intéressés. D'autre part, il paraît que le Royaume-Uni verse ces augmentations à l'étranger seulement dans les pays avec lesquels il a conclu des ententes réciproques ou des arrangements en matière de sécurité sociale.

Comme vous le dites, une pareille entente existe entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Il ressort de ce qui précède qu'en vertu de cette entente, les pensionnés des États-Unis qui ne sont pas citoyens américains ont droit à la pension complète des États-Unis au Royaume-Uni, mais il n'en serait pas question si une telle entente n'existait pas. Entre-temps, les pensionnés du Canada, quelle que soit leur nationalité, ont droit à toutes les prestations canadiennes au Royaume-Uni. De même, rien n'empêche le gouvernement britannique de payer les augmentations aux pensionnés du Royaume-Uni résidant au Canada en vertu de sa loi seulement, s'il le désire.

Je dis bien: «S'il le désire», monsieur l'Orateur. Mais voici ce que j'apprends de l'autre côté, car en essayant de découvrir la vérité et de savoir où se situe le problème, j'ai communiqué avec un certain nombre de députés britanniques et, notamment, avec le ministre directement concerné du gouvernement britannique. Il me répète la déclaration concernant l'admissibilité des personnes qui touchent des pensions à l'étranger, au taux qui avait cours lorsqu'elles ont quitté l'Angleterre ou lorsqu'elles y ont tout d'abord eu droit après avoir émigré. Les augmentations subséquentes ne sont payables que dans les pays qui ont accepté, par des ententes réciproques, de verser leurs pensions sans condition.

Dans mes lettres, j'ai laissé entendre que le Canada était prêt à signer une entente avec le Royaume-Uni mais que ce pays hésitait. C'est ce que j'ai cru comprendre de ma correspondance avec le ministre. Je tiens à citer une partie de la réponse du ministre britannique:

Je déclare sans ambages que c'est le contraire qui est vrai. Depuis 1970, et même avant, nous avons essayé de conclure avec le Canada un accord réciproque couvrant l'ensemble des mesures de sécurité sociale et, au cours des trois dernières années, nous avons fait parvenir à trois reprises au gouvernement canadien des projets de propositions; le dernier leur a été adressé au mois de mars de cette année et nous attendons toujours la réponse . . .

Monsieur l'Orateur, cette situation me paraît extrêmement confuse. Vous comprendrez sans doute pourquoi je me trouve bien embarrassé pour expliquer cette anomalie aux personnes qui viennent me demander conseil et qui désirent savoir ce qu'il faut faire. A mon avis, il s'agit tout simplement de conclure un accord avec l'Angleterre. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Quel est l'obstacle? Nombre de ceux au nom de qui je parle étaient dans la quarantaine lorsqu'ils sont arrivés au Canada et avant d'atteindre l'âge de 65 ans, ils ne sont pas admissibles, sauf dans des cas très rares, à la sécurité de la vieillesse du Canada, étant donné qu'il est peu probable qu'ils aient vécu au Canada pendant les 20 années obligatoires. Ne serait-ce que pour cette raison, j'exhorte le ministre et le gouvernement à accélérer la conclusion d'une entente avec le Royaume-Uni en matière d'assurance sociale.

● (1720)

Je ne peux pas conclure mes observations sans mentionner deux autres groupes de défavorisés. D'autres en ont parlé, et je serai peut-être autorisé à faire de même. Il faudrait faire quelque chose sans tarder pour permettre aux ménagères de cotiser au Régime de pensions afin qu'elles aussi puissent toucher une pension de plein droit, comme elles le méritent. Il faut également faire quelque chose pour assurer un traitement égal aux veufs et aux veuves. Si un homme perd sa femme, je crois que sa pension n'est pas diminuée, mais si une femme perd son mari, sa pension est automatiquement diminuée d'une forte somme. Pour quelle raison? Pourquoi l'un des époux serait-il traité inférieurement? Il faut considérer cette erreur et la faire disparaître de notre loi. Le projet de loi dont nous sommes saisis n'est peut-être pas l'instrument qui nous permettra de le faire mais nous devrons absolument saisir l'occasion, lorsqu'elle se présentera, de remédier à ces injustices.

Après avoir fait cette triple requête pour que justice soit faite aux immigrants britanniques, aux ménagères et aux veuves, je reprends ma place, monsieur l'Orateur.

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, je prends la parole comme de nombreux autres députés pour signaler que je suis satisfait du bill C-224 et à l'instar de nombreux autres députés, souligner que ses dispositions sont uniquement un dispositif permettant d'améliorer notre régime de sécurité sociale.

J'ai l'intention de parler brièvement, ce dont certains députés me seront reconnaissants, et de discuter seulement deux questions. Il s'agit des grands principes sociaux qui ont inspiré cette mesure. Je ferai quelques observations sur la nécessité d'étendre ces principes et de veiller à ce que nos citoyens soient de plus en plus en contact avec un programme de ce genre et mieux renseignés. Il s'agit, en deuxième lieu, de ce que j'appelle les espèces sonnantes en cause dans ce programme. J'espère en outre que le projet de loi sera adopté aussi rapidement que possible, car comme les députés le savent, de nombreux Canadiens comptent sur les nouvelles prestations qu'il prévoit.

Le but de tout régime de sécurité sociale est d'assurer à tous les Canadiens un niveau de vie convenable et un mode de vie digne d'un être humain. La catégorie de citoyens envers laquelle nos obligations sont peut-être les plus grandes est celle de nos citoyens âgés qui nous ont consacré leur vie et leurs années productrices de façon à faire de notre pays un endroit où il fait bon vivre. Et pourtant, si l'on considère l'intention qui a motivé l'établissement de nos programmes de sécurité sociale, il faut reconnaître que, peut-être en raison des complexités de programmes parallèles et intimenent liés, ceux du fédéral et des provinces, tous les gens n'en bénéficient pas.

Qu'il me soit permis de citer un exemple que j'ai rencontré dans la circonscription que je représente. J'insiste sur le fait que je représente une des plus riches régions du pays, où les gens sont parmi le plus instruits et des plus mobiles. C'est une des régions les plus industrialisées. Pourtant, j'entends encore parler de femmes qui hésitent à sortir le jour parce qu'elles ne sont pas assez bien vêtues et d'hommes qui ne peuvent pas trouver d'emploi, malgré leurs diplômes universitaires, parce qu'ils ont plus de 50 ans et que les régimes privés de pension interdisent aux compagnies d'engager des travailleurs de cet âge.

Je partage l'espoir exprimé par ceux qui m'ont précédé que nous présenterons un projet de loi rendant transférables et aussi flexibles que le Régime de pension du Canada les régimes de pensions privés auxquels nombre de nos concitoyens adhèrent. Un tel projet de loi permettrait à nos concitoyens de contribuer à de meilleurs régimes privés. Pour l'essentiel, ce bill correspond à cette intention et contribue beaucoup à l'établissement du régime de sécurité sociale mentionné dans le discours du trône. Il est inutile de répéter ce qui a déjà été dit dans le discours. D'autre part, je tiens à dire que nous devrons songer à instaurer un programme complet et uniforme de revenu garanti pour tous les Canadiens dans un avenir rapproché, soit dans quelques années, au plus tard peu de temps après la fin de la présente décennie. Je n'entends pas un programme qui encouragerait certains à rester à la maison plutôt qu'à travailler, mais un programme qui garantirait un niveau de vie convenable à tous les Canadiens. Le bill à l'étude nous rapproche de cet objectif.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du deuxième facteur, c'est-à-dire l'aspect monétaire du programme et comparer ce programme à ceux qui l'ont précédé afin de voir ce que l'avenir nous réserve. En plus du programme de soins médicaux, le Canada adoptera probablement un programme de soins pharmaceutiques et dentaires. N'oublions pas qu'il y a une dizaine d'années, il n'y avait au Canada que la pension de sécurité de la vieillesse de $65 par mois. Comparons maintenant avec la situation actuelle. Aujourd'hui, en vertu du Régime de supplément de revenu garanti, nous garantissons qu'un célibataire âgé ne recevra pas moins de $2,150 par année et un couple marié pas moins de $4,100 par année. L'âge d'admissibilité aux prestations est de 65 ans au lieu de 70 et de nombreux députés ont demandé de l'abaisser à 60 ans. Je joins mes instances aux leurs et je souhaite que cela se réalise.

L'indexation de 2 p. 100 est supprimée et les rajustements ne seront plus annuels mais trimestriels, ce qui apportera plus d'argent aux bénéficiaires. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension va grossir considérablement les recettes et, selon les calculs actuariels dont j'ai parlé tout à l'heure, il en résultera de toute évidence des paiements bien supérieurs à l'âge de 65 ans. Un député l'a mentionné, du fait que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension passera de $5,600 à $6,500 en 1974 et à $7,400 en 1975, au taux de 1.8 p. 100 pour les employés et les employeurs, les cotisations individuelles maximales atteindront $106.20 l'an prochain. Ce sera là la cotisation de l'employé, mais l'employeur versera lui aussi le même montant.

Le relèvement de 12½ p. 100 par année du plafond de $6,600 en 1974 va également apporter un plus grand nombre de dollars cotisables, si je puis utiliser la terminologie des pensions, au Régime, et il y aura, de même, une hausse du montant des prestations que toucheront les bénéficiaires. Le résultat est le suivant: alors que le plafond actuel est de $6,600, celui-ci s'élèvera à $13,000—nous parlons ici en termes de gains annuels maxima ouvrant droit à pension qui s'appliqueront d'ici 1980—et les prestations actuelles de $1,089 s'élèveront à plus de $3,000 en sus de la pension de sécurité de la vieillesse.

Et enfin, je me permets de citer des exemples qui montreront comment va fonctionner ce régime. Un homme marié père de quatre enfants qui, mettons, a pris sa retraite en 1971 alors qu'il gagnait $5,000 par année, aurait reçu les prestations suivantes dans le cadre de notre système: $63 par mois du Régime de pensions; $160 par mois au titre de pension de sécurité de la vieillesse; $64 par mois au titre du supplément de revenu garanti; soit un total de $287 par mois, ou de $3,444 par année. Ces prestations vont changer de la façon suivante: notre homme touchera $86 par mois du Régime de pensions; $210 par mois au titre de pension de sécurité de la vieillesse; et $89 par mois au titre du supplément de revenu garanti; soit un total de $385 par mois, ou de $4,620 par année.

Selon une extrapolation très prudente et très conservatrice, notre homme, qui gagnait $5,000 par année en 1971 au moment de prendre sa retraite, touchera en 1975 $123 par mois du Régime de pensions; $228 par mois au titre de pension de sécurité de la vieillesse; et $81 par mois au titre du supplément de revenu garanti; soit un total de $431 par mois, ou de $5,172 par année, ce qui est plus que ce qu'il gagnait quand il a pris sa retraite.

● (1730)

Il s'agit ici d'une extrapolation excessivement prudente des taux d'inflation qui laissent prévoir une hausse des revenus. Si nous anticipons de sept ans seulement, soit à 1980, nous constatons que le particulier qui touche actuellement $90 par mois en recevra alors $250. Un invalide qui reçoit maintenant $115 en obtiendra $225. Une veuve de moins de 65 ans qui obtient aujourd'hui $71 en aura alors $135 tandis que celle qui a plus de 65 ans et qui a $69 se verra verser $120. Ces chiffres prévoient que les prestations actuelles doubleront en sept ans.

A l'instar d'autres députés je tiens à ce que les programmes qui visent nos citoyens âgés s'améliorent encore davantage. Mais je suis aussi d'avis que tous les députés devraient féliciter le ministre qui a parrainé ce bill avec tous les avantages accrus qu'il apportera à ceux qui en ont tant besoin.

M. Dan Hollands (Pembina): Monsieur l'Orateur, bon nombre de Canadiens, j'en suis sûr, accueilleront avec joie cet amendement au Régime de pensions du Canada. Bien des vieillards, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent actuellement dans des embarras financiers. Au cours de la dernière année nous avons été témoins d'une hausse plus rapide du coût de la vie que jamais auparavant. Elle est caractéristique de l'époque où nous vivons. Elle a certainement frappé beaucoup plus durement nos personnes âgées.

Il reste à apporter au Régime de pensions du Canada une ou deux modifications. Je m'inquiète de ce que l'admissibilité au régime exige un revenu d'au moins $600 par année. Il en résulte que bien des gens se voient exclus des prestations. Le plus grand nombre se trouverait, je suppose, parmi les cultivateurs. Depuis cinq ou six ans, sans qu'il y ait de leur faute, ils se sont vus acculés, à cause du marché périclitant pour leurs bestiaux et leurs céréales, à une situation financière extrêmement pénible. A vrai dire, bon nombre arrivent à subsister grâce à la réserve prévue pour l'amortissement de leur actif. Bon nombre d'entre eux ne gagnent pas assez pour pouvoir cotiser au régime.

Il devrait y avoir une façon de permettre aux gens qui sont dans une pareille situation de participer au régime quitte à combler la différence durant leurs meilleures années. Sinon, ils devront avoir recours à d'autres régimes d'assurance en prévision de leurs vieux jours. Ce n'est pas de leur faute si leurs revenus ont été diminués de façon draconienne ou même éliminés complètement.

De bien des façons, le régime des contingents a contribué à empêcher nombre d'agriculteurs d'être admissibles au Régime de pensions du Canada. Un agriculteur ne peut produire et vendre qu'en quantités limitées, sans compter les effets du mauvais temps. Dans le nord de l'Alberta cet automne, la moisson n'a pu se faire car le temps a été très mauvais au cours des deux derniers mois. Nous devrions sûrement être en mesure de modifier la loi de manière à permettre aux gens qui subissent des infortunes semblables de participer malgré tout au régime.

Des voix: Bravo!

M. Hollands: Il y a un aspect de la loi qui me préoccupe vivement depuis mon arrivée à Ottawa, c'est celui qui a trait aux invalides. Je recevais une lettre la semaine dernière d'un agriculteur de ma circonscription, dont la ferme d'un quart de section constitue le seul gagne-pain. Il était allé à l'hôpital où il avait subi une opération pour une hernie discale. Il est incapable de travailler; il m'a donc écrit pour me demander si je pourrais lui obtenir des prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada. C'est un cas bien pénible. Je suis allé voir cet homme chez lui. Il pouvait à peine marcher. Mais la réponse que lui ont faite les fonctionnaires du Régime de pensions du Canada, après que cet homme eut subi un examen médical, c'est qu'il pouvait se livrer à un travail peu fatigant.

M. Paproski: Quelle honte!

M. Hollands: Je suis sûr que les députés qui ont approuvé le programme, lors de sa présentation, s'imaginaient qu'on pourrait aider les Canadiens aux prises avec une situation comme celle-là.

M. Baker: Ou leur accorder le bénéfice du doute.

M. Hollands: Il semble que ce soit l'une des tâches d'un député que de se frayer un passage dans la paperasserie et la bureaucratie qui entourent tant de programmes du gouvernement.

M. Paproski: Un gouvernement qui s'en fout.

M. Hollands: Oui, je pense que vous avez raison.

Une voix: Allons, ne soyez pas méchant.

M. Hollands: Très bien. Voici l'autre question qui me préoccupe. Qu'advient-il de l'argent versé au Régime de pensions du Canada? Nous savons tous que les cotisations sont déduites sur nos chèques de paie, si nous sommes employés, et nous savons également que des montants sont versés à ceux qui ont droit à la pension. Qu'arrive-t-il à la caisse dans l'intervalle? Je constate que l'Ontario, par exemple, a réussi à retirer $2,560 millions de dollars du Régime. L'Alberta a retiré 428 millions. Je ne connais pas de règlement régissant l'utilisation de cet argent par les provinces. Par conséquent, il se peut très bien qu'une province s'en serve pour construire des routes ou encore qu'elle l'investisse dans des entreprises non rentables. Aussi, une fois le moment venu de rembourser ces fonds, les jeunes, la population active des provinces, seront de nouveau taxés pour que ce remboursement s'effectue.

C'est probablement une bonne chose que nous ayons au Canada une caisse bien remplie de fonds disponibles qui permettent le financement de projets. Mais c'est une lourde responsabilité pour un gouvernement que d'administrer les fonds du Régime de pensions du Canada et nous devrions, à mon avis, nous assurer, pour le bien du pays, que les fonds sont placés de façon à rapporter le plus possible d'intérêt. Par exemple, si nous placions cette énorme somme d'argent dans la construction de logements, je suis certain qu'il en résulterait une diminution du taux d'intérêt qu'une grande partie des gens paient aujourd'hui.

Le Québec fait de si bonnes affaires qu'il s'en tire avec ses propres fonds et n'a pas besoin d'emprunter. Je me demande un peu pourquoi les autres provinces n'ont pas elles aussi choisi de se retirer du Régime. Je pense que si une occasion analogue se présentait aujourd'hui, certaines d'entre elles le feraient. Je souhaiterais que les volets financiers du Régime soient administrés de façon à ce que puissent en tirer profit, non seulement ceux des Canadiens qui reçoivent des prestations, mais aussi les ouvriers qui cotisent. Après tout, ce sont les jeunes d'aujourd'hui qui permettent au Régime de subsister.

• (1740)

J'espère que le gouvernement présentera dans un avenir assez rapproché d'autres modifications à la loi du Régime de pensions du Canada qui la rendront un peu plus humaine et qui tiendront compte également de notre objectif ultime en ce qui concerne les énormes sommes d'argent qui ont été accumulés au Canada depuis 1965.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'espère être très bref car il ne reste que quelques minutes et que peut-être certains députés pourront poursuivre avant six heures. Comme tous les députés qui sont intervenus au cours du présent débat, je suis en faveur du bill C-224. J'ai été un admirateur du Régime de pensions du Canada dès sa création. Il correspond à ma conception à moi de faire des affaires. En collaboration avec son employeur, un jeune travailleur peut alors mettre de l'argent de côté pour ses vieux jours. La caisse est autonome ou l'a été jusqu'à maintenant.

Je ne puis que regretter que notre régime dans sa forme actuelle n'ait pas été créé beaucoup plus tôt. S'il l'avait été et qu'on avait pris pour modèle le régime de sécurité sociale aux États-Unis, notre régime d'assistance publique ne nous poserait pas les problèmes actuels. Il est certes bon qu'un jeune homme ou qu'une jeune femme apprennent dès qu'ils commencent à travailler que peu de choses sont gratuites dans la vie et qu'il leur faut économiser pour leur vieillesse.

Il est regrettable qu'à mon avis cela n'ait pas eu lieu au Canada. Même si nous estimons que, à cause des circonstances, nous devons nous engager dans cette voie, la pension de la vieillesse a été relevée deux fois au cours des quelques derniers mois, nous coûtant une somme d'argent fantastique, et ces relèvements ont été provoqués par l'inflation et la hausse du coût de la vie. L'administration du ministre auteur du bill C-224 déboursera cette année plus de 6 milliards qui seront principalement consacrés aux vieillards et aux invalides.

Nombre de députés de tendance socialiste pensent que l'argent pousse sur les arbres. Mais que ce soit en 1973, époque où nos tendances socialistes s'accentuent ou en 1955, où la majorité d'entre nous étaient plus censés, le fait demeure que cet argent est fourni par les contribuables, par des gens qui ont travaillé dur et sera surtout fourni par ceux qui auront ce bill à charge, soit notre jeune génération.

Ainsi, bien que je sois d'accord avec le bill, particulièrement étant donné que la caisse s'autofinance, ou l'a fait jusqu'ici, j'ai néanmoins cette mise en garde à faire. Beaucoup de députés se sont servis du mot «pension» dans ce débat et nous en venons maintenant à penser que la pension est une question de droit du moment qu'on peut l'obtenir. Je dis à regret que nous sommes devenus un pays de quémandeurs. Nous avons une attitude donnez-moi-quelque-chose, quoi que ce puisse être, indépendamment du coût dans bien des cas.

Je répète qu'en dollars le coût est appréciable. Ce sont les contribuables canadiens qui ont le désir de travailler qui doivent fournir l'argent. Pour cette raison je mets le gouvernement et tous les députés de la Chambre des communes en garde contre l'augmentation des pensions, qui n'est pas la vraie solution dans la conjoncture actuelle. Nous sommes entrés dans une ère d'inflation, qui se fait sentir bien sûr partout au monde, et la seule façon de régler la situation n'est pas d'augmenter les pensions tous les ans ou tous les deux ou trois mois mais de s'attaquer à l'inflation que tous ou au moins la plupart d'entre nous acceptons aujourd'hui comme inévitable. A mon avis, c'est déplorable et il faudra y remédier.

J'aimerais vous donner un exemple de ce que j'entends par là. Le gouvernement d'aujourd'hui et ceux d'hier ont annoncé la vente d'obligations d'épargne du Canada à environ 7½ p. 100. Quiconque paie l'impôt doit verser au moins un quart de cet intérêt et beaucoup la moitié. Il y a ensuite un facteur d'inflation de 8 p. 100. Personne ne peut économiser d'argent dans des conditions semblables. Le gouvernement doit s'attaquer à la base du problème et j'espère que cette fois-ci il a assez de bon sens pour le faire.

N'oublions pas qu'il y a beaucoup de Canadiens pour qui, dans les années passées, le mot «épargne» n'était pas un vain mot. A mon avis, ce mot a encore du bon. Nos citoyens âgés aujourd'hui ne pourraient pas toucher leur pension de vieillesse, pas plus que je ne pourrais toucher la mienne sous peu, n'eût été de ceux qui font encore quelque chose qui semble plutôt impopulaire au Canada, à savoir travailler fort et essayer d'économiser de l'argent pour ensuite l'investir dans ces terribles choses qu'ont décrites mes amis socialistes et qui sont connues sous le nom de banques pour que les gens puissent économiser, que des maisons puissent être construites et que l'ensemble du pays puisse se développer.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir parlé suffisamment longtemps. Mais n'oublions pas que, même si une telle mesure législative est extrêmement importante et absolument nécessaire dans notre ère inflationniste, la seule façon d'en assumer les frais est d'inciter la population à travailler fort et à faire des économies, suivant en cela l'exemple de nos ancêtres.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je vais être bref. Le député qui vient de parler a vilipendé le socialisme. Je lui dirai tout simplement que c'est son parti qui a pris certains de ces projets et les a déformés, si bien que dans le fond ils ne sont plus vraiment socialistes. S'ils l'étaient, nous n'aurions pas les problèmes que nous avons dans notre pays aujourd'hui.

Sauf erreur, le projet de loi supprime la limite de 2 p. 100 imposée actuellement aux augmentations annuelles de pensions, en se basant sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Voilà pourquoi notre parti se bat depuis 1964-1965, époque à laquelle le Régime de pensions du Canada a été conçu. Le projet de loi renferme également une clause de rattrapage rendant les redressements du coût de la vie rétroactifs à 1967, année où les bénéficiaires ont commencé à percevoir des prestations. On a ressassé des idées semblables à la Chambre tout à l'heure et ces derniers jours mais je vais essayer d'exposer quatre points qui, à mon avis, sont très importants. D'autres orateurs les ont mentionnés. J'en reprendrai un ou deux, puis présenterai sans doute une ou deux idées toutes nouvelles.

Ce que notre parti aimerait voir—et à mon avis nous devrons bientôt nous diriger dans cette voie—c'est la retraite à 60 ans, volontaire peut-être, conformément au Régime de pensions du Canada. Une catégorie de gens que nous oublions, je pense, est celle des habitants de l'arrière-pays qui ont des emplois dangereux, ceux qui alimentent les usines de nos énormes villes et donnent à leurs résidents des hauts niveaux de vie, sans même jamais atteindre l'âge de 60 ans car, je le répète, ils ont des emplois dangereux. Jetez un coup d'œil du côté des mines de fluorine dans la péninsule de Burin à Terre-Neuve où il y a **environ trois fois plus de veuves qu'ailleurs.**

● (1750)

Chaque fois que je me rends à Uranium City, je suis ému de voir qu'un bon nombre d'hommes meurent à l'âge de 40, 45, 50 ou 55 ans de chalicose, du cancer des poumons, d'emphysème ou d'une autre maladie de ce genre. Dans le cas de ces gens qui ont des métiers dangereux, nous devrions commencer par abaisser l'âge de la retraite peut-être à 55 ans, et ce n'est pas être ridicule ou préconiser le bien-être social. Selon moi, il serait très sensé que les gens qui occupent des emplois dangereux prennent leur retraite à cet âge. Si je comprends bien, le personnel des Forces armées et la GRC peuvent prendre leur retraite après 30 années de service, mais les mineurs continuent à respirer la poussière et la saleté pendant 35 ans, s'ils vivent jusque là.

Un autre changement important qu'il faudrait apporter, on en a déjà parlé mais je tiens à le répéter, serait de modifier la loi afin de traiter les époux et les épouses de la même façon. En ce qui me concerne, je préfère que ma femme reste à la maison et qu'elle s'occupe des enfants plutôt que d'aller travailler, mais parce qu'elle n'a pas de revenu elle n'a pas droit aux prestations du Régime de pensions du Canada. Je crois qu'elle devrait y avoir droit. Cela devrait s'appliquer surtout dans le cas des épouses de cultivateurs. Selon moi, nous pourrions atteindre ce concept en acceptant l'idée que nous proposons depuis un bon nombre d'années en ce qui concerne un impôt sur le revenu de la famille plutôt qu'un impôt sur le revenu particulier. Ainsi, le mari et la femme pourraient faire des déclarations et tous deux auraient droit aux prestations du Régime de pensions du Canada.

Le troisième point que je voudrais souligner concerne les pensions d'invalidité. D'après l'expérience que j'ai eue dans ma propre circonscription et dans d'autres régions du pays il me semble qu'une personne doit être aux trois quarts morte pour avoir droit à une pension d'invalidité.

Une voix: Non, aux quatre quarts.

M. Nesdoly: Quelqu'un dit aux quatre quarts mais alors c'est plutôt grave. Une pension d'invalidité devrait être exactement ce qu'elle prétend être. Si une personne est invalide et ne peut s'acquitter de son emploi régulier elle devrait avoir droit à une pension. Je connais un homme qui touchait une pension d'invalidité, jusqu'à ce que des bureaucrates d'Ottawa ou d'ailleurs aient décidé de la lui reprendre car à leur avis il n'y avait pas droit. L'affaire devait être entendue le 8 août de cette année, mais j'ai reçu une lettre de ce même homme l'autre jour où il me dit qu'il n'a eu aucune nouvelle et qu'il ne sait pas ce qui va se passer. Je pense qu'il faudrait mettre de l'ordre dans tout ce gâchis d'origine administrative peut-être.

La quatrième et dernière suggestion que je voudrais faire au ministre c'est qu'un tas de ces régimes de pensions privés, y compris celui des parlementaires, devraient être supprimés. Nous devrions mettre au point un régime de pensions national qui intégrerait tous ces régimes. De cette manière nous pourrions permettre aux gens de prendre leur retraite à 55 ans, 57 ans ou plus tard.

Lorsque j'ai été élu à la Chambre je comptais 20 années de service dans l'enseignement. Je me moquais éperdument de la pension parlementaire, mais si j'étais resté dans l'enseignement j'aurais pris ma retraite à 57 ans avec 70 p. 100 de ma pension calculée d'après mes gains des six meilleures années. Maintenant je perds les années que je passe ici mais ce ne sera peut-être pas plus de un, deux ou dix ans.

Une voix: Ce ne sera pas long.

M. Nesdoly: Un député dit que cela ne durera pas longtemps, mais je parierais n'importe quoi que je resterai plus longtemps que lui.

Tous les régimes de pensions devraient être entièrement transférables. J'ai travaillé 15 ans avec un régime de pensions pour les professeurs de la Saskatchewan et nous avons eu beaucoup de difficultés à obtenir que les pensions soient transférables entre la Saskatchewan, le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Ontario. Nous n'avons jamais réussi à les rendre transférables à l'Est de l'Ontario. Au lieu d'une pension parlementaire, je préférerais que l'on ajoute mes années de service comme député à mes 20 ans de service comme professeur afin de pouvoir me retirer à un âge raisonnable, 57 ans dans mon cas.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure, je ne devrais peut-être pas récapituler le débat de deuxième lecture du bill C-224. J'aborderai la question au comité, lorsque le bill y sera renvoyé. Je vous demanderai donc de mettre la question aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est **renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)**

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE MEMBRES DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'attention de tous les députés la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation parlementaire très spéciale. Ces éminents législateurs sont des députés du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni; mais ils sont ici aujourd'hui à un titre très particulier. Ils sont ici en tant que membres du Parlement européen et nous leur souhaitons la bienvenue.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur: Les députés de la Chambre des communes du Canada souhaitent à leurs distingués collègues la plus cordiale bienvenue. Les entretiens suscités par cette visite se poursuivent, bien sûr, dans un esprit de cordialité et de compréhension mutuelles, et tous s'en réjouissent. Les résultats ne peuvent être que plus heureux et plus utiles.

• (1410)

[*Traduction*]

Des réunions et des discussions qui se poursuivent ainsi dans un climat de collaboration et d'amitié ont inévitablement des résultats positifs et salutaires. Au nom de tous les députés, je souhaite la bienvenue à la Chambre aux éminents représentants du Parlement européen.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE CHANGEMENT PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU SENS DE CERTAINES OBSERVATIONS CONSIGNÉES AU HANSARD—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège et fait valoir que certains mots prononcés à la Chambre avant-hier par le solliciteur général (M. Allmand) n'étaient pas fidèlement consignés à la page 7351 du hansard du 30 octobre. Le député a déclaré que les mots «certaines autres» avaient été supprimés de façon à modifier le sens de la déclaration du ministre. En réponse, le ministre a reconnu que certaines modifications avaient été apportées et la présidence s'est chargée d'étudier cette affaire.

En examinant ce qu'on appelle les «bleus», c'est-à-dire la transcription des notes originales du sténographe, on se rend compte que les mots «certaines autres» avaient effectivement été employés par le ministre. Les règles régissant la correction des bleus ne sont pas très claires. La seule référence que la présidence ait pu trouver est le rapport du comité nommé par la Chambre pour superviser la rédaction effective des délibérations de la Chambre, rapport qui fut présenté le 26 mai 1948 et adopté par la Chambre. Le paragraphe 4 des recommandations du comité se lit comme suit:

> Que les pages de l'édition quotidienne soient tenues intactes afin que, les corrections autorisées ayant été apportées, lesdites pages puissent servir à la préparation de l'édition reliée comme elles sont primitivement imprimées, et que les changements proposés par les députés soient strictement restreints à la correction d'erreurs et aux modifications secondaires essentielles.

Depuis fort longtemps, il est d'usage d'attribuer à l'éditeur des débats la responsabilité de déterminer si les changements que proposent les députés sont acceptables ou non. Autrement dit, on devrait permettre à l'éditeur des débats d'exercer son jugement quant aux changements proposés par les députés et de décider si réellement il s'agit de corrections d'erreurs ou de modifications mineures apportées au fond. Je suis certain que tous les députés voudront encourager la perpétuation de cet usage.

En même temps, les changements ou corrections de nature semblable qui n'ont pas été apportés sur les «bleus» peuvent être proposés à l'appel des motions à la Chambre. Je le répète, cet usage est conforme aux dispositions du Règlement. Lorsque des modifications sont apportées au compte rendu de la Chambre, en conformité des dispositions de l'article 32 du Règlement, à la demande des députés, à l'appel des motions, la correction figure dans l'édition révisée du hansard. En l'occurrence, je présume que le ministre et les députés qui ont exprimé leur avis là-dessus voudraient que l'édition révisée rapporte fidèlement la déclaration réelle du ministre.

M. SHARP—LE RENVOI DU LIVRE BLANC RELATIF À LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER AU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ainsi que je vous en ai donné préavis, je soulève la question de privilège. On m'a signalé qu'hier, en répondant à une question du député de Skeena (M. Howard), j'ai pu, par inadvertance, induire la Chambre en erreur au sujet du document sur la prochaine conférence sur le droit de la mer, que j'entends déposer demain au nom du gouvernement. Celui-ci a toujours eu l'intention de recommander à la Chambre, au moyen d'une résolution appropriée, le renvoi du document en question au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, et non au comité des pêches et des forêts, ainsi que je l'ai donné à entendre dans ma réponse d'hier au député de Skeena. Je désire simplement confirmer l'intention du gouvernement d'obtenir le renvoi dudit document au comité des affaires extérieures et de la défense nationale.

Exposé de la politique énergétique

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

ANNONCE DES DISPOSITIONS POUR L'AUDITION DE L'EXPOSÉ MINISTÉRIEL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre si elle consentirait à ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fasse une déclaration? Je propose que nous revenions à l'appel des motions à 8 heures ce soir pour entendre cette déclaration et les observations des porte-parole de l'opposition, et qu'afin de permettre aux députés de poser des questions après la déclaration, nous acceptions d'écourter la période des questions maintenant et d'en reporter les dernières vingt minutes après la déclaration, ce soir, à la condition que les députés s'abstiennent de poser des questions relatives à l'énergie cet après-midi au cours de la période des questions, étant donné que le ministre sera présent ce soir pour répondre en particulier aux questions sur ce sujet.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, nous acceptons cette proposition. En fait, c'est à cela que nous songions plus ou moins. La seule chose que nous exigeons, c'est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous remette le texte de sa déclaration aussitôt que possible avant 8 heures. Comme nous nous attendons à un exposé assez long, nous tenons à l'étudier très attentivement. Nous avons de nombreuses questions à poser, et nous lui saurions gré de nous en faire tenir un exemplaire au préalable. La seule autre chose que j'ai à dire en ce moment, c'est que ce n'est pas une très bonne façon d'assurer la marche ordonnée des travaux de la Chambre que de proposer des modifications à la dernière minute.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on nous a prévenus de ces dispositions et nous avons donné notre accord.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, nous avons aussi participé à la conclusion de cette entente, et nous y donnons notre accord. Cependant, nous insistons pour obtenir un exemplaire de la déclaration avant ce moment-là.

Une voix: En français!

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire qui fait suite aux remarques du leader de mon parti. Pouvons-nous avoir l'assurance que la déclaration sera remise, au moins aux leaders des partis, au plus tard à 5 heures cet après-midi?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait peut-être répondre à cette question.

L'hon. Donald S. Macdonald (Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je vais voir si c'est possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: La Chambre a accepté à l'unanimité que le ministre fasse sa déclaration plus tard parce qu'elle pouvait renfermer certaines choses qui auraient pu intéresser la Bourse. La Bourse ferme partout à 5 heures, heure normale de l'Est. Ou bien la déclaration du ministre est prête, ou bien elle ne l'est pas. Si elle l'est, il pourrait la remettre à 5 heures aux personnes que j'ai mentionnées.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je veux bien remettre le texte de la déclaration, à la condition que ce soit sous le sceau du secret.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Comprenons-nous bien. Si nous devons en faire un ordre de la Chambre, les termes de l'ordre doivent être très clairs pour qu'il n'y ait pas confusion à 8 heures, ou entre 6 et 8.

Sauf erreur, la Chambre consent à revenir à l'appel des motions ce soir à 8 heures, afin de permettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de faire une déclaration à laquelle répondront, comme d'habitude, les représentants des partis de l'opposition. Suivront les vingt dernières minutes de la période des questions, ce qui complétera la procédure relative à la déclaration du ministre.

On y mettrait cependant la condition, dont le chef de l'opposition a parlé, que le texte de la déclaration soit distribué avant 8 heures. Sans préciser l'heure, le ministre responsable s'est dit disposé à remettre le texte aux représentants de l'opposition pourvu que ce soit sous le sceau du secret. J'espère avoir exprimé en termes clairs et exacts l'intention des députés.

● (1420)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si votre dernière observation doit figurer à l'ordre, je ne saurais me contenter d'un ordre qui dit que la déclaration serait remise aux leaders des autres partis avant 8 heures.

M. Macdonald (Rosedale): A 5 heures.

M. Lewis: Si le ministre est d'accord, vous pouvez alors, monsieur l'Orateur, demander à la Chambre de consentir à ce que les déclarations soient remises aux leaders des partis au plus tard à 5 heures.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais répéter ce que j'ai dit tantôt, savoir que nous donnons notre accord à cette entente, à condition que copie de la déclaration nous soit remise à 5 heures, et en français.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que c'eût été plus simple si ces délibérations avaient eu lieu plus tôt. Je vais tenter de nouveau de déterminer si les honorables députés désirent que l'ordre de la Chambre soit sujet à cette condition que le ministre remette copie de sa déclaration à 17 heures cet après-midi.

[*Traduction*]

Sauf erreur, l'ordre dont j'ai parlé chargera le ministre de remettre, à titre confidentiel, aux leaders des autres partis, le texte, en anglais et en français, de la déclaration proposée. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA AU MAINTIEN DE LA PAIX—LES ENTRETIENS AVEC LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU—REMISE DU DÉBAT

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que j'ai l'intention de rencontrer demain matin à New York le Secrétaire général des Nations Unies pour discuter de la contribution qu'il a demandée au Canada de fournir à la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient.

Le Secrétaire général éprouve des difficultés à déterminer la composition de la Force de paix. Ces difficultés ont trait à l'importance de la participation canadienne et à des questions comme celles de savoir s'il faut faire appel à un pays du Pacte de Varsovie pour contrebalancer la participation d'un pays de l'OTAN et si d'autres pays que le Canada sont acceptables à toutes les parties en cause. Le Secrétaire général a confirmé par lettre le 28 octobre que tous les intéressés ont accepté la participation canadienne. Selon moi, seule une rencontre personnelle avec le Secrétaire permettra d'étudier ces problèmes de façon satisfaisante.

Pour l'instant, on n'enverra pas d'effectifs au Moyen-Orient; je n'ai donc pas l'intention de présenter la résolution, qui devait être débattue demain, demandant au Parlement d'approuver la participation du Canada à la force d'urgence des Nations Unies.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, nous comprenons la situation difficile dans laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) se trouve. D'autre part, je dois dire que de nombreuses questions ont été soulevées à ce propos depuis quelques jours. Nous comprenons que certaines de nos troupes sont déjà au Moyen-Orient et que certaines d'entre elles, comme on a pu le constater à la télévision hier soir, agissent en qualité d'observateurs et se trouvent en première ligne. Nous voudrions obtenir des réponses à ces questions et aimerions également savoir s'il est vrai que la Russie s'oppose à la participation du Canada au compromis du Moyen-Orient.

Il est donc indispensable, je crois, que nous tenions ce débat demain. Il serait assez facile pour le ministre de communiquer avec les Nations Unies et le Secrétaire général cet après-midi pour faire rapport à la Chambre demain. Les députés de ce côté-ci réclament avec insistance la tenue de ce débat. Nous ne voudrions pas que le Parlement se retrouve dans la même situation où le Parlement se trouvait à propos de l'affaire du Vietnam.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous espérons que la visite du ministre aux Nations Unies à New York aura des résultats positifs et utiles. Nous ne croyons pas que le Canada devrait chercher à participer à la force de maintien de la paix, mais qu'il devrait accepter de le faire si on le lui demande. A notre avis, tout membre des Nations Unies possède les qualités requises, à l'exception des grandes puissances, mais nous laissons en toute confiance au Secrétaire général des Nations Unies le soin de constituer une force équilibrée et compétente.

Tant que ces questions ne seront pas résolues et que le ministre ne sera pas revenu de son voyage aux Nations Unies, il est inutile, à notre avis, de tenir le débat demain.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) entretient sans doute des contacts continuels avec les représentants du Canada auprès des Nations Unies, et il est à même de constater le déroulement de l'activité de cette institution.

L'honorable ministre a sans doute, à certains moments, des engagements importants à prendre, et il doit le faire au nom de la responsabilité gouvernementale, et s'il a à prendre contact avec des députés de l'opposition ou du gouvernement, je pense que l'opposition doit avoir son mot à dire dans la prise des décisions, ou du moins doit pouvoir faire connaître sa position sur le rôle que doit jouer le Canada, quant à l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient. Je pense que l'opposition a un mot important à dire dans la prise de cette décision-là, parce que l'opposition représente elle aussi le Canada. Je pense qu'il est important qu'un débat ait lieu sur ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION AU CODE CRIMINEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour discuter d'une question très urgente, soit les plus de 30,000 meurtres commis chaque année au pays sous le nom d'avortements. Je propose donc, appuyé par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Madill):

Que la Chambre exprime son inquiétude à l'égard de l'abus que certains comités chargés d'autoriser les avortements thérapeutiques semblent faire de leurs pouvoirs lorsqu'ils considèrent des facteurs sociaux et économiques au lieu de se limiter à la santé de la mère, et qu'elle déclare que le gouvernement devrait adopter des amendements au Code criminel qui restreindront les avortements aux cas où il existe un danger physique ou mental réel pour la vie de la mère.

Des voix: Bravo!

Une voix: Non.

M. l'Orateur: La motion du député requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député a entendu.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE FONCTIONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, en application des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une question d'extrême urgence. Cette question est la certitude que la Commission d'assurance-chômage, à en juger par son rendement présent et passé, ne pourra faire face à l'augmentation du chômage saisonnier cet hiver, en janvier et février 1974. Si l'on ne prend immédiatement les mesures qui s'imposent pour procéder à une réforme de la Commission, des milliers de chômeurs Canadiens et leurs familles seront dans la gêne et souffriront moralement.

Avec votre permission, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre prie instamment le gouverneur en conseil de nommer une commission au titre de la loi sur les enquêtes, en vue de procéder à une enquête, de présenter un rapport et de faire des recommandations sur l'administration, le fonctionnement et les pratiques de la Commission d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Cette motion nécessite également le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE HALTE AU PROJET DE REPRISE DE LA PERKINS PAPERS LTD.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur une question urgente, motion sur laquelle la plupart des députés seront probablement d'accord et qui a trait au projet de prise de contrôle d'une firme canadienne, la Perkins Papers Ltd., par la Bowater Corporation de Londres, Angleterre. Étant donné les répercussions éventuelles de cette prise de contrôle pour notre industrie, je propose, avec l'appui du député de Scarborough-Ouest (M. Harney):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'intervenir immédiatement pour interdire la reprise de Perkins Papers Ltd. par la Bowater Corporation, en attendant l'adoption et la proclamation du bill C-132, intitulé loi sur l'examen de l'investissement étranger.

[M. Blenkarn.]

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

● (1430)

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AUGMENTATION DU COÛT DE L'HUILE DE CHAUFFE—ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente et très importante.

Étant donné la hausse constante et accélérée du prix de l'essence et de l'huile de chauffe au Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que les travaux de cette Chambre s'ajournent maintenant pour discuter des possibilités de voir s'installer à une table ronde les honorables ministres des Finances du gouvernement fédéral et des provinces pour établir et pour voir s'il y a lieu d'abaisser les taxes directes et indirectes sur l'essence et les carburants le plus tôt possible afin que les Canadiens n'en souffrent pas trop.

M. l'Orateur: Je me permets de rappeler à l'honorable député de Richmond qu'une telle motion d'ajournement devrait être proposée à la Chambre en vertu des dispositions de l'article 26, et non de l'article 43 du Règlement. Je ne puis donc soumettre la motion de l'honorable député à l'assentiment de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA POLLUTION

LES MESURES À ENVISAGER EN CAS DE MARÉE NOIRE SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné le nombre accru de déversements de pétrole le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique et de l'absence apparente de plans d'urgence et d'équipement satisfaisants pour s'y attaquer rapidement et efficacement, je propose, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre des communes charge le comité permanent intéressé d'étudier cette situation et de faire des recommandations au gouvernement, afin que des mesures immédiates et efficaces puissent être prises par les organismes compétents pour faire face aux situations d'urgence causées par des déversements de pétrole qui peuvent survenir le long de la côte ouest.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Kootenay-Ouest requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

DEMANDE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE SE NOURRIR AVEC $3 PAR SEMAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration qu'aurait faite hier un ministériel actuellement présent à la Chambre bien que n'occupant pas son siège, conformément à l'article 43 du Règlement et appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight), je propose:

Que le ministre de l'Agriculture soit prié de se nourrir avec $3 par semaine pendant six mois et qu'à la fin de cette période il fasse rapport à la Chambre s'il est toujours de ce monde.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre conviendra certainement que la question contenue dans sa motion est nettement trop hypothétique pour qu'il puisse en saisir la Chambre.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Hier soir, alors que j'étais interviewé par un reporter de la Société Radio-Canada, j'ai déclaré que quelqu'un m'avait écrit me disant que cette somme lui suffisait pour vivre; j'ai alors clairement indiqué au reporter que je ne le recommanderais à personne.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Je dirais qu'à le voir l'auteur de cette motion y parviendrait.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, d'après mon chef, je suis la preuve vivante que le ministre a raison. Je ferai rapport à ce sujet dans six mois et même dans six ans.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE D'ADOPTION DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES ARRIÉRÉS EN USAGE AU CP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nichel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question des plus urgentes. Étant donné la méthode qu'emploie le CN pour calculer l'arriéré de salaire dû à ses employés par suite du récent contrat d'emploi imposé par la Chambre et compte tenu du fait que ces calculs combinent en un seul chèque l'arriéré de salaire et la paie régulière, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le ministre des Transports prie instamment au CN de s'en tenir à la méthode employée par le CP pour payer ses employés.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme la Commission d'assurance-chômage a été incapable, depuis 1969, de respecter les limites de son budget d'administration et comme, en 1973, le budget doublera probablement les premières prévisions déposées à la Chambre, le ministre fera-t-il une enquête publique sur cette situation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. La Commission d'assurance-chômage respectera son budget d'administration en 1973.

M. Ellis: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le budget d'administration de la Commission d'assurance-chômage, au titre de son siège social seulement, triplera cette année, le ministre fera-t-il enquête au moins sur ce point et rendra-t-il publics les résultats de son enquête?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, ces aspects de l'activité de la Commission d'assurance-chômage, comme toutes ses activités, sont expliqués en détail et les députés peuvent s'informer facilement, grâce aux études de comités spéciaux. On ne s'écartera pas de cette ligne de conduite.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Comme le bill C-125 est maintenant mort et que, dans sa déclaration du 17 janvier, le ministre avait mentionné des questions qui devaient être étudiées en même temps que le bill et auxquelles on s'opposait, comme la fin des demandes, le calcul des prestations et des indemnités de cessation d'emploi et de congés, j'aimerais savoir si le ministre entend maintenant présenter une mesure pour régler cette question. Quelles sont ses intentions?

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué l'autre jour, je ferai une déclaration complète sur cette question dans un avenir rapproché.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous pressons le ministre maintenant depuis une semaine au sujet de la nécessité de faire une déclaration et, depuis une semaine, il nous dit qu'il fera une déclaration dans un avenir rapproché. Comme cette question est d'une extrême importance, puis-je lui demander quelle est la raison du retard de cette déclaration et peut-il nous dire de façon précise d'ici quand cette déclaration sera faite? C'est certainement une question très importante. Le ministre peut-il nous donner quelque assurance dans ce sens?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, l'avenir est plus près maintenant qu'il ne l'était quand j'ai fait cette déclaration il y a une semaine.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement. Je devrais à ce moment-ci rappeler aux députés que, conformément à l'ordre adopté plus tôt, je crois que la période des questions doit être limitée à 20 minutes. Je céderai toutefois la parole au député, comme je le dois, pour un rappel au Règlement, après quoi je passerai au député de York-Sud.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question au ministre et nous ne sommes pas très satisfaits de ses remarques de malin.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Sans vouloir offenser, qui que ce soit, je dirai que ma question était juste. Si le ministre est un homme comme il faut, il pourra certainement me donner une réponse raisonnable au lieu d'essayer de faire le rusé. Je vais lui reposer ma question. Peut-il donner plus de précision sur le moment auquel il fera cette déclaration et peut-il nous dire pourquoi cela lui a pris deux semaines à la préparer?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour. Je ferai cette déclaration sous peu. Elle portera sur toute la question. Et pour cela il me faudra plus de temps qu'il ne m'en faudrait pour préparer le genre de déclaration simpliste que semble demander le député.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je demande une déclaration et non pas des observations outrecuidantes.

[M. Alexander.]

[*Français*]

LE SUPPOSÉ REFUS DE PRESTATIONS AUX ENSEIGNANTS DU QUÉBEC—MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il dire à la Chambre s'il entend avoir des discussions précises avec le gouvernement du Québec pour régler le problème des enseignants qui, lorsqu'ils sont victimes du chômage, n'ont pas droit aux prestations et, dans l'affirmative, quelles mesures précises entend-il prendre à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, jamais à ma connaissance on ne m'a présenté de telles instances. Je serai heureux d'obtenir des détails du député ou de toute autre source et voir si une telle consultation est nécessaire. Si elle l'est, je serai heureux de le faire.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je réserver ma question pour ce soir et vous demander de bien vouloir donner la parole au député de Burnaby-Seymour.

* * *

● (1440)

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INSTANCES DES INFIRMIÈRES EN VUE DE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS—LES RÉSULTATS DES ENTRETIENS AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que dans sa réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre avait donné l'assurance qu'il était prêt à rencontrer les infirmières, peut-il nous dire s'il les a vues et s'il envisage de demander une révision de la décision arbitrale qui a été prise dernièrement à leur égard?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai eu une réunion pendant environ une heure hier soir avec les représentantes des infirmières de la Fonction publique canadienne. Nous avons engagé une discussion intéressante et, je crois, franche. Je leur ai promis une réponse au début de la semaine prochaine.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—LA JURIDICTION DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Communications.

Le ministre pourrait-il dire s'il prévoit de nouveaux développements dans le dossier Québec-Ottawa, relativement à la priorité gouvernementale dans le domaine de la câblovision?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne puis que répéter au député que nous prévoyons des développements dans le contentieux des communications avec toutes les provinces, et que nous nous réunirons en conférence fédérale-provinciale les 27 et 28 novembre prochains.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Communications.

Pourrait-il dire s'il a considéré la possibilité d'accorder une espèce de statut particulier au Québec dans ce domaine-là?

M. Pelletier (Hochelaga): Non, monsieur le président. Telle n'est pas la problématique actuellement envisagée pour la prochaine conférence. Nous essaierons plutôt de nous entendre sur les objectifs nationaux et provinciaux dans le domaine des télécommunications et de voir comment nous pouvons les concilier.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU BARÈME DE COTISATIONS—L'INSTALLATION D'AUTRES ORDINATEURS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quand fera-t-il connaître les nouveaux taux de cotisations d'assurance-chômage des employeurs et des employés et, s'il a l'intention de mettre en vigueur les nouveaux taux, se propose-t-il d'en renvoyer l'étude en premier lieu au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question sera abordée dans ma déclaration générale dont j'ai parlé plus tôt.

M. Jelinek: Le ministre n'est vraiment pas en mesure de nous répondre aujourd'hui. Ma question supplémentaire sera plus facile. Compte tenu du coût initial élevé des ordinateurs de la CAC, le ministre peut-il confirmer qu'elle envisage de faire d'autres dépenses pour installer ces ordinateurs?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le principal investissement pour l'installation d'ordinateurs est maintenant terminé. Nous nous perfectionnons constamment et nous cherchons sans cesse à améliorer nos opérations et je crois que c'est ce que veulent les députés. En ce qui a trait à d'autres investissements importants, je n'ai pas de renseignements à donner au député à l'heure actuelle.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'UNE BANQUE MONDIALE D'ALIMENTS—L'ATTITUDE DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Considérant que les derniers rapports économiques laissent entendre que les nations riches sont en train de s'enrichir et les pauvres de s'appauvrir, et que la pauvreté est devenue un mode de vie au cours des quelques dernières années, à un point auquel on ne se serait pas attendu, quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard d'une banque d'aliments et quelles sont les contributions que le Canada serait éventuellement disposé à faire à un tel organisme mondial?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon très honorable confrère a peut-être remarqué, ou peut-être ne l'a-t-il pas fait, mais lorsque j'ai parlé à l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai appuyé la dernière initiative de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture en vue de l'étude de constitution de réserves d'aliments, d'une banque mondiale d'aliments, ou quelque chose de ce genre. J'ai également appuyé l'initiative du docteur Kissinger, secrétaire d'État des États-Unis, qui a proposé une conférence mondiale sur l'alimentation. Je partage donc l'avis de mon très honorable collègue et je crois moi aussi que ce sera là l'un des principaux problèmes que le monde aura à résoudre dans l'avenir.

M. Diefenbaker: Le ministre se rend compte, n'est-ce pas, qu'au cours de mon administration, j'ai porté cette question à l'attention de l'OTAN en 1957 et devant les Nations Unies en 1960, et que le parti libéral s'y est alors opposé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas sûr que ce soit là une question.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE AU QUÉBEC LA QUATRIÈME USINE D'EAU LOURDE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il pris une décision finale au sujet de la construction prochaine d'une quatrième usine d'eau lourde au Canada et, dans l'affirmative, est-ce que la province de Québec est toujours considérée comme un endroit où l'on pourrait éventuellement construire cette usine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la décision finale n'a pas encore été prise à ce sujet. Nous sommes en train d'étudier plusieurs endroits dans diverses provinces. Je peux dire que l'emplacement proposé dans la province de Québec est également à l'étude.

[*Traduction*]

L'EMPLACEMENT DE LA 4e USINE D'EAU LOURDE—LE CAS DE L'OUEST

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Puis-je demander au premier ministre si on a songé à construire cette usine d'eau lourde dans l'Ouest du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Il y a au moins deux endroits que nous considérons à ces fins dans l'Ouest du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle aux députés que nous n'avons aujourd'hui que 20 minutes pour les questions et je vois que 40 députés veulent encore poser des questions. Manifestement, certains d'entre eux seront déçus.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le premier ministre peut-il nous dire si l'on a posé comme condition à l'annonce de l'établissement de cette usine d'eau lourde dans le Québec, l'annonce de projets relatifs au Manitoba et si la démission du ministre de la Défense nationale doit être l'une des conditions posées?

M. l'Orateur: Une question comme celle-là est évidemment irrecevable.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA SUPPRESSION DES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme tout indique que les bénéfices des compagnies en 1973 augmentent plus vite que le coût de la vie, l'indice des prix à la consommation des produits alimentaires, les salaires et tout ce que vous voudrez, le ministre songe-t-il à supprimer dans son prochain budget, les dispositions sur les réductions d'impôt et à ramener le taux d'impôt des compagnies au niveau où il était il y a un an?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit là naturellement d'une question budgétaire. Je dois signaler au député que par suite des réductions de l'impôt des compagnies et des bénéfices salutaires dans l'ensemble, les projets d'investissement dans les biens d'équipement et les usines marquent une augmentation de 19 p. 100 cette année, par rapport à l'an dernier.

Des voix: Bravo!

LA PRÉVENTION DES BÉNÉFICES EXCESSIFS

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): J'ai une question supplémentaire à poser. Elle découle de la réponse du ministre et des assurances renouvelées de la part du premier ministre à la Chambre, que le gouvernement prévoirait les dispositions voulues pour empêcher le consommateur de se faire exploiter par les commerçants. Compte tenu de cette déclaration et de ces assurances et de la hausse évidente des prix des compagnies, le ministre peut-il nous dire quelles mesures concrètes on songe à prendre pour prévenir les bénéfices excessifs?

M. l'Orateur: En toute déférence, je signale au député que les renseignements qu'il cherche à obtenir devraient normalement être donnés à la Chambre au cours d'une déclaration à l'appel des motions.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE SI LE MINISTRE FERA UNE DÉCLARATION AU SUJET DES PRIX

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

[M. Trudeau.]

Étant donné que tous les agriculteurs et éleveurs de bétail de l'Est du pays, et plus précisément de la province de Québec, attendent depuis la fin de septembre une déclaration de l'honorable ministre au sujet du prix moyen des grains de provende, est-il en mesure de dire à la Chambre quand il fera une telle déclaration?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que les prix ont été annoncés. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé pourrait peut-être en parler plus longuement.

* * *

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LE PROJET DE RELÈVEMENT DU TRAITEMENT DE LA PRÉSIDENTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que l'on a fait état d'une politique visant à restreindre les dépenses du gouvernement et que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a dépassé son budget d'environ $470,000, sans doute en raison de l'inflation, la présidente de cette commission est-elle au nombre des personnes qui ont un rang de sous-ministre et dont le gouvernement envisage d'augmenter le traitement?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la commission ait réellement dépassé son budget. Elle a présenté un budget préliminaire pour l'année financière. Elle a ensuite présenté un budget définitif qui est actuellement à l'étude. En ce qui concerne le traitement, c'est une question dont s'occupe le cabinet tout comme des autres questions semblables.

M. Clark (Rocky Mountain): Le ministre envisage-t-il d'imposer aux membres de la commission un budget alimentaire ne dépassant pas $3 par semaine?

* * *

● (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA AU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—L'ATTITUDE DE L'URSS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'Union soviétique s'est opposée à ce que des Canadiens se joignent ou participent à la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur de l'Union soviétique m'a appelé hier matin pour me demander de retarder d'une semaine ma visite en Union soviétique et il m'a dit à cette occasion que son pays ne s'opposait aucunement à la participation du Canada. L'URSS s'inquiète, et le fait est notoire, de l'équilibre des forces. Elle souhaite vivement qu'un membre du pacte de Varsovie fasse partie de la force d'urgence.

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE ANNONCERA BIENTÔT LE LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances.

Étant donné que le taux de chômage au Canada, pour le mois de septembre, était de 6 p. 100, le ministre doit-il prochainement annoncer le lancement d'un programme «compréhensif» de travaux d'hiver en vue de combattre le chômage?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà mis en œuvre un programme de travaux d'hiver comprenant cette année des travaux d'équipement d'environ 275 millions de dollars. En outre, mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a proposé un programme d'initiatives locales et il est question d'autres projets à fort coefficient de main-d'œuvre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

SALLE D'EXERCICES DE GUELPH—LES TRAVAUX DE RÉPARATION ET LE PROJET DE DÉMOLITION

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et porte sur les dépenses non productives de son ministère. Le ministre a-t-il l'intention de continuer à affecter les dollars des contribuables à la restauration de salles d'exercices qui est en cours de négociation avec les municipalités. Ma question découle du fait que la salle d'exercices de Guelph est sur le point d'être achetée par la municipalité et sera probablement démolie. Pourtant, les contrats pour les travaux de réparation suivent leur cours.

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement, mais cela me semble être une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'examiner les travaux en cours à la salle d'exercices en question.

* * *

LES PÉNITENCIERS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INTERVENTION DU BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—L'AUTORITÉ DU PERSONNEL

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné qu'il a annoncé il y a deux jours la retraite du directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique et certaines autres améliorations, et qu'il a dit hier que le pénitencier avait reçu des directives d'Ottawa, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son bureau d'Ottawa prend en charge l'administration du pénitencier de la Colombie-Britannique?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas, mais nous essayons de suivre de près certaines questions au pénitencier de la Colombie-Britannique, et j'espère, qu'avec le concours du directeur du pénitencier et du directeur régional, cet établissement pourra recommencer à fonctionner normalement aussitôt que possible.

M. Reynolds: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre croit-il qu'en émettant des directives à Ottawa, il sape l'autorité du personnel des pénitenciers?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là un sujet de discussion et non une question.

NEW WESTMINSTER ET MATSQUI—L'HOSTILITÉ DU PERSONNEL À L'ÉGARD DES DÉTENUS ET DES VISITEURS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question supplémentaire au solliciteur général. J'aimerais lui demander s'il voudrait bien faire enquête sur l'hostilité croissante manifestée depuis deux ou trois semaines par les gardiens et le personnel aux pénitenciers de Matsqui et et la Colombie-Britannique à l'égard des détenus et des visiteurs.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous avons certainement connu certaines difficultés au pénitencier de New Westminster, mais j'ignorais qu'il y ait eu des troubles à Matsqui. Je vais immédiatement faire enquête et j'en communiquerai les résultats au député.

* * *

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

L'APPARTENANCE AU CIA D'UN CONSULTANT—DEMANDE D'ENGAGEMENT EXCLUSIF DE RESSORTISSANTS CANADIENS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Sait-il qu'un des inventeurs de l'ordinateur Candide du Conseil économique du Canada qui par la suite a agi à titre de consultant auprès du Conseil, ayant ainsi accès à des renseignements confidentiels fournis par divers ministères de l'État a été, du moins pendant un certain temps, membre de la Central Intelligence Agency des États-Unis? Sinon fera-t-il enquête à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai sûrement enquête là-dessus.

M. Hellyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la grande quantité de renseignements délicats provenant de la Banque du Canada et des ministères des Finances et de l'industrie et du Commerce en particulier, et étant donné la valeur que peuvent avoir ces renseignements pour des gouvernements étrangers, le ministre envisage-t-il de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le Conseil, soit son personnel et les personnes qui signent des contrats en son nom, se compose exclusivement de ressortissants canadiens qui ont fait l'objet d'un examen relatif à la sécurité?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette question prendra un sens, bien entendu, monsieur l'Orateur, lorsque j'aurai fait des recherches en ce qui concerne la première question du député.

M. Hellyer: Puis-je poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une dernière question supplémentaire. Nous entendrons ensuite deux autres questions avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA QUESTION D'UN DÉBAT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, cette brève question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le premier ministre tiendra-t-il bientôt sa promesse d'il y a quelques années, à savoir fixer la date d'un débat sur des questions de sécurité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudra demander aux différents leaders de la Chambre de quel aspect de cette question ils veulent discuter et à quelle date. Je suis tout prêt à en discuter si l'opposition consacrait un des nombreux jours qui lui sont accordés pour tenir un débat à ce sujet.

* * *

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE TRANSPORT ACCÉLÉRÉ DU GRAIN GOURD DE L'ALBERTA SEPTENTRIONAL

M. Dan Hollands (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné que les conditions de récolte dans le Nord de l'Alberta ont été terribles, le ministre voudrait-il donner l'ordre à la Commission du blé de prévoir en priorité le transport de ce grain gourd hors de cette région?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de discuter de cette question avec la Commission canadienne du blé. En général, elle est au courant de ces situations et essaie de transporter les grains qui nécessitent un traitement spécial en même temps que les grains qui doivent être expédiés sur le marché.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES SALARIÉS AUX USINES DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT—LA SÉCURITÉ D'EMPLOI

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre quel progrès a été fait ou se fait actuellement grâce à la reprise des discussions entre le Conseil allié représentant 11 syndicats et la direction de l'Énergie atomique du Canada Ltée, afin de régler la grève qui dure depuis huit semaines chez les employés à salaire horaire de l'Énergie atomique à Chalk River, Ontario et à Whiteshell, Manitoba?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Les employés votent cet après-midi sur une nouvelle offre de la société et nous attendons les résultats demain.

M. l'Orateur: L'honorable député peut poser une question supplémentaire et je donnerai ensuite la parole au député de Lincoln avant de passer à l'ordre du jour.

Une voix: Une autre question préparée d'avance?

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, je ne pose jamais de questions préparées d'avance; je m'intéresse aux conditions de travail dans ma circonscription. Étant donné l'antagonisme ou le conflit de personnalités qui est évident dans cette grève, le ministre du Travail fera-t-il les recommandations nécessaires afin que la sécurité d'emploi, après le règlement de la grève, soit l'une des conditions d'une entente amicale pour éviter que les employés ne soient pénalisés par cette grève?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Lincoln et nous passerons ensuite à l'ordre du jour. La période des questions reprendra ce soir.

* * *

LES AÉROPORTS

LE CHOIX D'UN EMPLACEMENT DANS LA PÉNINSULE DU NIAGARA AU LIEU DE PICKERING OU MOUNT HOPE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il dire si son ministère envisage de construire un aéroport pour la péninsule du Niagara, plus précisément dans le canton de Lincoln-Ouest, au lieu de construire l'aéroport de Pickering ou pour remplacer l'aéroport actuel de Mount Hope?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a pas mal de bruit à la Chambre. Le député voudrait-il répéter sa question?

M. Higson: Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser sa question et le ministre y répondre, après quoi je passerai à l'ordre du jour.

M. Higson: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il dire si son ministère envisage de construire un aéroport pour la péninsule de Niagara, plus précisément dans le canton de Lincoln-Ouest, au lieu de construire l'aéroport de Pickering ou pour remplacer l'aéroport actuel de Mount Hope près de Hamilton?

● (1500)

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il puisse se substituer à l'aéroport de Pickering ou à celui de Mount Hope.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous indiquer l'ordre des travaux des prochains jours comme il le fait d'ordinaire le jeudi?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de mettre en délibération demain la deuxième lecture de la loi sur les douanes, puis la loi sur le registre des aéronefs, la loi sur les parcs nationaux et la loi sur les associations coopératives de crédit. Lundi, même si nous n'en n'avons pas terminé avec ces mesures demain, nous passerons de toute façon à l'étape du rapport de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quand on nous présentera la résolution au sujet du contingent canadien qui doit faire partie de la force des Nations Unies au Moyen-Orient?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera rentré de New-York.

M. Stanfield: Quand?

M. MacEachen: Demain. Nous déciderons au début de la semaine du moment de mettre la résolution en délibération, mais lundi prochain nous aborderons sans faute la loi sur l'examen de l'investissement étranger et nous saurons alors à quel moment nous mettrons en délibération la résolution sur le Moyen-Orient.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais proposer que l'on suive la méthode déjà adoptée lors des jours prévus, que le discours de chacun des représentants des quatre partis se limite à 20 minutes et que les discours des autres députés se limitent à 15 minutes et qu'on n'accorde pas de temps supplémentaire. On pourrait peut-être en faire un ordre de la Chambre car il semble y avoir accord là-dessus. J'espère également que nous pourrons ce soir réduire de façon normale le temps consacré au discours en raison de la déclaration ministérielle qui va interrompre les délibérations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Nous sommes d'accord, monsieur le président.

Agriculture

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du représentant de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES RÉSULTATS NÉFASTES DE LA POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Que la Chambre déplore que le gouvernement ne parvienne pas à faire preuve d'autorité en mettant au point et en appliquant des politiques et des programmes agricoles complets et coordonnés et que, par des solutions improvisées et inopportunes, le gouvernement ait affaibli l'ensemble de l'économie agricole.

—Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, j'estime que vous-même et la Chambre devraient être au courant de certaines conditions chaotiques qu'on retrouve dans l'agriculture aujourd'hui. Nombre de gens au Canada croient que l'année a été bonne pour l'économie agricole et que cette dernière est, pour l'essentiel, dans un état très satisfaisant. Peu importe la prospérité de cette année, ce fut en dépit de la politique du gouvernement et certainement pas grâce à elle.

Nous avons connu l'an dernier un ensemble de corrections dures et à court terme à l'économie agricole. Elles étaient à court terme parce que, à mon avis, le gouvernement devançait très légèrement la demande. Ces mesures trop sévères du gouvernement ont donné lieu à une solution à court terme, mais à longue échéance, elles frapperont durement le consommateur à mesure qu'elles donneront lieu à une nouvelle pénurie et à une hausse des prix au cours de l'année prochaine.

Qu'avons-nous observé exactement? L'établissement d'une pléthore de prix qu'on pourrait qualifier d'arbitraires qui ont été fixés arbitrairement dans l'industrie granicole de même que dans celle de l'élevage. Cela ne fait aucun doute et a été souligné très énergiquement dans un éditorial du numéro d'octobre du *Country Guide*. Je me permettrait d'en citer un bref extrait:

Les gouvernements peuvent imposer des méthodes arbitraires de fixation des prix mais lorsque les responsables commettent des erreurs, c'est le cultivateur qui est lésé. Ce qui est pire encore, c'est que la fixation arbitraire des prix peut laisser les producteurs dans l'ignorance en ce qui a trait à la demande et aux prix du marché, les isolant du marché et ne leur laissant guère le choix entre consacrer de plus en plus de temps à des luttes politiques qu'à l'exploitation de leurs fermes.

C'est certainement ce qui s'est produit l'année dernière. Dans toutes les publications agricoles que vous pourriez consulter, que ce soit le *Western Producer*, la *Free Press* de Winnipeg ou le *Co-operator* du Manitoba, vous verrez que la même question revient toujours: quel est le prix de tel produit et quelles seront les conséquences de la politique du gouvernement? L'éditorial du 25 octobre du *Co-operator* du Manitoba mentionne la possibilité de six prix différents pour l'orge au Manitoba, ajoutant que le culti-

vateur se demande quel prix il peut s'attendre de recevoir du marché pour ses céréales.

Des représentants des producteurs et consommateurs de céréales, venus de partout dans le monde, se sont réunis à Winnipeg récemment à la demande du Conseil des grains du Canada, dans le but, comme le mentionne M. Dever, d'augmenter la confiance des producteurs dans l'industrie. Je vous lirai quelques lignes d'un article qui a paru dans le *Financial Post* du 20 octobre:

> Il existe un sentiment de méfiance à l'endroit de l'industrie, en particulier, de la part des producteurs. Nous aurions pu utiliser plus d'orge et de colza cette année . . .
>
> Mais les producteurs sont peu disposés à accepter des conseils. Nous devons maintenant les inciter à avoir confiance dans le fait que les conseils, au moment où ils sont prodigués, sont les plus appropriés . . .

C'est le système de fixation abrupte et arbitraire des prix des céréales et du bétail qui a détruit cette confiance, et il finira par entraîner de nouvelles hausses du prix des produits alimentaires l'année prochaine. Le prix de nos céréales est certainement le plus élevé sur le marché mondial, puisque notre blé se vend $5 le boisseau. L'automne dernier, on a réglé les prix en fixant un plafond au prix que les meuniers canadiens doivent payer, ce qui signifie qu'on accordera aux consommateurs canadiens une subvention d'environ 70 p. 100, selon certains.

Quel sera l'effet de ces subventions sur le marché canadien? Selon moi, elles entraîneront une diminution de la production de grains et de bétail. Même si le prix des céréales a été fixé à plus de $5 le boisseau sur le marché mondial, il y a eu une grave pénurie à nos terminus. Les silos de Vancouver et de la tête des Lacs sont presque vides et la Voie maritime du Saint-Laurent gèlera bientôt pour l'hiver. A mon avis, nous vendrons moins de céréales que nous pourrions le faire parce que nous sommes incapables de les transporter.

Au cours d'une récente campagne électorale, le gouvernement a accepté les conseils des députés de ce côté-ci et acheté 2,000 wagons couverts de plus. Je propose au gouvernement qu'il s'en procure encore d'autres dans l'immédiat.

Un article paru dans le *Financial Post* du 27 octobre signalait en termes frappants qu'il manquait présentement quelque 2,000 wagons couverts pour le transport des céréales jusqu'à Vancouver ou à la tête des Grands lacs. L'article ajoute:

> Aux dires d'un agent de la Commission du blé, «Nous allons être pressés comme des citrons pour pouvoir satisfaire aux exportations.»

Autrement dit, nous avons les contrats de vente mais il nous est impossible de les exécuter parce que nous ne nous sommes pas assez préoccupés du transport des céréales. Personne ne veut entreposer du blé qui se vend $5 le boisseau. On veut vendre et profiter du prix élevé pendant que le marché existe. Rien ne laisse croire que le prix se maintiendra à ce niveau élevé durant les années à venir.

La Russie annonçait dernièrement qu'elle avait obtenu une récolte de 215 millions de tonnes, dépassant de 16 p. 100 les prévisions et la récolte de l'année précédente. Cette année, la récolte de grains fourragers et autres aux États-Unis a été surabondante. Nous devons donc faire en sorte de nous conformer aux conditions du marché du blé. Le gouvernement n'a pas suffisamment tenu compte de tout cela. Les deux ministres chargés de l'agriculture ont été trop occupés à s'attribuer le crédit des prix élevés obtenus sur les marchés mondiaux pour s'intéresser de la commercialisation efficace des grains canadiens. On nous dit que la commercialisation à l'heure actuelle est une affaire fort complexe chez nous. L'industrie de l'élevage, ces dernières années, était fière de pouvoir dire: «Que le gouvernement nous laisse faire, nous nous en tirons fort bien». Le gouvernement ne l'a pas laissé faire cette année-ci.

● (1510)

En mars dernier, nous avons été témoins d'une réduction unilatérale du tarif à l'égard des bestiaux importés au Canada des États-Unis, en vue d'apaiser brièvement les consommateurs, mais cela n'a pas semblé accroître la popularité du parti libéral au Canada, de sorte que le gouvernement a alors annoncé un embargo sur l'exportation des bestiaux à l'étranger. Il est de tradition de noter que le Canada est un exportateur important de boeuf, mais nos prix ont toujours été liés à la disponibilité du boeuf à exporter. Le gouvernement a mis un embargo qui a provoqué la confusion. Il a entraîné la fermeture des débouchés commerciaux au Canada et provoqué une chute des prix d'environ 10c. la livre. On prétendra peut-être que les prix auraient fléchi de toute façon. Cela se peut, mais ils auraient baissé de façon progressive et les cultivateurs n'auraient pas perdu de fortes sommes à cause du ministre inexpérimenté chargé de la consommation. C'est le ministère de la Consommation ou le ministère du Commerce qui a annoncé ces mesures.

A un moment donné, en septembre, le gouvernement s'est quelque peu inquiété de l'élevage et a rétabli le tarif de 1½ p. 100 pour équilibrer le mouvement des bestiaux entre le Canada et les États-Unis. Aujourd'hui nous recevons des quantités énormes de bestiaux des États-Unis. Trente p. 100 des bovins abattus au Canada proviennent des États-Unis. Nous abattons un peu plus de 50,000 bêtes par semaine, ce qui représente environ 17,000 têtes de bétail qui entrent sur nos marchés.

Le ministre a déclaré l'autre jour à la Chambre qu'il avait vainement saisi le cabinet de trois propositions différentes. De nombreux bons articles de journaux vantent le ministre actuel de l'Agriculture (M. Whelan) disant qu'il parle et agit comme un agriculteur et qu'il doit être un bon ministre de l'Agriculture. Il faut faire plus que parler comme un agriculteur, qu'en avoir l'air ou qu'en donner l'impression. Il faut aussi être capable d'obtenir des résultats et de rallier ses collègues du cabinet à la cause de l'agriculteur.

The Grower, un périodique ontarien vient de publier un article intitulé «Farm Policy a Tragic Farce». L'article rappelle que nous avons eu trois ministres de l'Agriculture qui ont tripatouillé notre politique agricole—le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang). Et voici que nous en avons un quatrième, le ministre des Finances (M. Turner). Quatre ministres ont donc tripatouillé l'économie agricole. L'article du numéro d'octobre de *The Grower* ajoute:

> En Ontario, le ministre de l'Agriculture, M. Stewart, et son homologue à l'échelon national, M. Whelan, n'ont pas cessé de s'égosiller pour faire valoir des arguments puissants en faveur des agriculteurs. Malheureusement, il y a tout lieu de croire que même leurs collègues du cabinet ne les écoutent pas.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): On nous annonce une réduction du tarif de transport du bœuf de l'Ouest vers l'Ontario. Nous l'attendons impatiemment et nous espérons qu'elle relancera le marché du bétail dans l'Ouest. On parle aussi

de la possibilité de mettre un embargo sur le bétail américain. Nous ne voyons aucun résultat.

Il y a quelques mois à peine, beaucoup de gens se demandaient pourquoi la viande coûtait si cher au Canada. On a répondu que c'était parce que l'économie américaine avait subi une dévaluation de 30 ou de 40 p. 100 l'année dernière et que notre économie avait subi une dévaluation à peu près équivalente vis-à-vis du yen japonais, du mark allemand et ainsi de suite, ce qui nous permettrait maintenant de vendre notre bœuf sur ces marchés. Pourquoi le gouvernement ne tente-t-il pas d'écouler l'excédent de bœuf canadien sur ces marchés? Le bœuf est, paraît-il, très cher en Europe et encore plus cher en Grande-Bretagne et au Japon. Pourquoi le gouvernement n'essaie-t-il pas, même si cela veut dire subventionner les expéditions? Il pourrait même payer les frais de transport des bestiaux et les acheminer de manière à soutenir nos marchés.

Pourquoi est-ce si important pour nos marchés? Nous exportons le bétail d'embouche aux États-Unis à un rythme inquiétant. Là-bas, le bétail est nourri de grains américains au lieu de grains canadiens et l'emploi diminue au Canada. Au surplus, nous envoyons moins de bétail à l'engraissement, ce qui pourrait causer une forte hausse du prix de la viande l'an prochain si nous n'y prenons garde. Si nous ne favorisons pas une plus grande utilisation des parcs d'engraissement, nous risquons fort que l'an prochain le bœuf soit rare et coûte cher. Que l'approvisionnement de bœuf baisse de 1 p. 100, le prix du bœuf augmente de 2 p. 100. C'est à peu près ce qui s'est passé l'an dernier et ce qui se passera à l'avenir si le gouvernement n'agit pas immédiatement pour normaliser l'établissement des prix des provendes et l'industrie de l'élevage.

Le gouvernement peut prendre des mesures précises pour alléger immédiatement le fardeau que porte aujourd'hui l'industrie agricole. La politique du ministre en matière de grains fourragers est d'augmenter de neuf cents le boisseau le prix des céréales pour les engraisseurs de l'Ouest en ajoutant de façon arbitraire les frais de commercialisation de la Commission du blé même si une bonne partie des grains n'est pas écoulée par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. C'est donc une façon de subventionner l'Est du Canada. Et cette subvention, c'est le céréaliculteur de l'Ouest qui en assume les frais, alors qu'elle devrait être imputée au Trésor. Si par une décision politique on veut maintenir le prix de l'orge dans l'Est du Canada à un niveau inférieur à celui du maïs aux États-Unis, le Trésor devrait en assumer le coût et non le producteur de céréales canadien.

Le Conseil des grains du Canada semble se préoccuper de l'agriculteur et du manque d'attention de ce dernier aux conseils du gouvernement et des spécialistes. L'agriculteur se trouve dans une situation curieuse. Il est le seul à produire une denrée sans connaître le prix où elle se vend sur le marché mondial. La Commission canadienne du blé doit défendre les intérêts des cultivateurs et pourtant elle vend son produit, sans lui dire le prix qu'il obtiendra. Si l'agriculteur connaissait le prix de son produit sur le marché mondial, il saurait ce qu'il vaut et pourrait déterminer s'il doit en cultiver plus ou moins. Mais on a toujours prétendu que la Commission canadienne du blé ne peut pas révéler ces prix de crainte que nos concurrents les apprennent. Or, si on a quelques relations, on peut téléphoner à un importateur japonais et savoir ce que vaut l'orge canadienne. Vaut-elle $3.25 aujourd'hui à la Tête des lacs? Je le crois d'après mes sources de renseignements. A titre de producteur, j'ai le droit de savoir de mon organisme de vente ce que vaut mon produit sur le marché. Le fabricant d'automobiles ou de tout autre produit sait ce que vaut son produit sur le marché mondial. L'agriculteur lui doit rester dans l'ignorance et s'en remettre au ministre chargé de la Commission du blé. Or, il a appris avec le temps à faire le contraire et, ce faisant, il ne s'en porte que mieux. On pourrait faire deux choses.

La trésorerie, devrait verser la subvention, et non le céréalier, et on devrait dire à ce dernier ce que vaut son produit sur le marché mondial. Le ministre a tenté de le faire lorsqu'il a annoncé que la moitié du paiement définitif sur l'orge serait de 58c. le boisseau, mais même ce chiffre estimatif peut varier d'un mois à l'autre. Il peut diminuer, surtout après l'annonce de l'importance de la récolte russe. Le ministre devrait acheter et faire construire plus de wagons couverts, il devrait désigner un coordonnateur des chemins de fer, qui aurait le pouvoir d'orienter les wagons en vue du transport du grain vers les marchés. La situation est à ce point scandaleuse qu'on peut lire dans le *Financial Post* que nous ne pourrons peut-être pas faire honneur à nos engagements commerciaux, car le grain n'est pas arrivé dans les ports et il nous manque au moins 2,000 wagons couverts par semaine. Nous avons besoin de ces wagons. Si d'autres élections ont lieu bientôt, le ministre voudra peut-être créer un sentiment favorable au pays. Dans ce cas, il devrait passer ces commandes dès maintenant et désigner un coordonnateur de chemins de fer, qui serait chargé de mettre ces wagons couverts à la disposition de l'industrie des céréales.

● (1520)

En ce qui concerne l'industrie du bœuf, la plupart des intéressés espèrent avant tout que le gouvernement va cesser de s'en occuper et pour de bon. Ils savent comment remédier aux aléas du temps et du marché, tandis que les hommes politiques sèment la confusion chez la plupart des gens de l'industrie du bœuf et les amènent à s'interroger.

Il y a bien des choses que le gouvernement pourrait faire pour remédier à la confusion qui règne dans cette industrie. Il pourrait mettre un embargo sur l'importation pour un temps. Abattre 30 p. 100 du bétail, c'est énorme et cela fait baisser dangereusement les prix. Je le répète, le gouvernement devrait s'efforcer d'expédier de grandes quantités de bœuf au Japon ou en Europe et pourrait hausser le tarif. Le ministre de la Justice (M. Lang) a parlé d'une réduction du tarif du transport du bœuf de l'Ouest acheminé vers le centre du Canada. Mais il ne l'a pas encore annoncé. Nous attendons. Ceux que cette industrie intéresse se demandent quand il le fera.

Il y a quatre mesures que l'on pourrait prendre au sujet de l'élevage des bestiaux, mesures qui susciteraient immédiatement un regain de confiance chez les intéressés et rehausseraient en même temps la cote du ministre. Nous en avons assez de voir ce sympathique jeune agriculteur se pavaner partout au pays.

M. Whicher: Mais pas les agriculteurs.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Oui, les agriculteurs en ont assez. Ils disent: Qu'on prenne des mesures. Ils aiment les garçons de ferme sympathiques, mais ils disent: Voyons comment il réussira à plaider notre cause devant le cabinet. C'est ainsi que l'ancien ministre de l'Agriculture a perdu son élection. Il n'a pas réussi à plaider la cause des agriculteurs devant le cabinet. Je ne voudrais pas qu'il arrive la même chose à l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Whelan), car c'est un garçon sympathique. C'est pour-

quoi je l'exhorte aujourd'hui à faire un effort pour plaider sa cause devant le cabinet. Je ne veux plus lire dans des revues agricoles que, malheureusement, il ne semble guère écouté de ses collègues. C'est très démoralisant de penser que notre aimable ministre de l'Agriculture ne sait pas se faire entendre du cabinet. Il sait parler comme les agriculteurs lorsqu'il s'adresse à eux et cela plaît aux cultivateurs. A l'occasion, il sait raconter des anecdotes amusantes qui ont du succès, mais ce qu'il y a de bien chez lui, c'est que ses discours sont brefs. Il fait rarement un long discours. Ce n'est pas parce qu'il ne connaît pas assez bien l'agriculture, mais les agriculteurs n'aiment pas les politiciens verbeux et ils apprécient la brièveté de ses discours. Mais il va devoir commencer à produire.

Une voix: Nous n'aimons pas non plus les longs discours.

M. Horner (Crowfoot): N'ayez crainte. Je n'ai que vingt minutes, que j'en désire plus ou non. Le ministre va devoir commencer à produire. On devrait dire à ses collègues du cabinet que l'on ne peut pas enrayer l'inflation en faisant du tort à l'agriculteur. L'agriculteur est la dernière personne à qui l'on devrait faire du tort. J'aimerais lire l'extrait suivant de l'éditorial de l'édition d'octobre du *Country Guide*:

> De fortes pressions se sont exercées sur le gouvernement fédéral pour qu'il freine l'inflation. Dans ses efforts frénétiques pour prendre en main la situation, il s'est attaqué, entre tous les groupes, aux agriculteurs.

C'est la dernière chose que le ministre aurait dû permettre à ses collègues du cabinet dans la lutte contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, suivre le député de Crowfoot (M. Horner) n'est pas une tâche facile. Il a parlé de l'industrie du bœuf et des mesures que nous prenons. Demain matin, à Ottawa, nous allons rencontrer les représentants de cette industrie. Nous les avons priés de venir ici pour étudier certaines propositions dont nous aimerions discuter avec eux . . .

M. Horner (Crowfoot): J'espère que vous en parlerez à tout le cabinet.

M. Whelan: . . . avant de prendre une décision. Cependant, soyons honnêtes. Vous vous souviendrez que l'industrie du bœuf m'avait prié, ainsi que le gouvernement, de ne pas nous mêler de ses affaires. Elle pensait pouvoir s'en tirer par ses propres moyens.

Des voix: Vous ne l'avez pas fait.

M. Whelan: C'est ce qu'elle désirait jusqu'à lundi de la semaine dernière environ. Nous avons suivi l'évolution du marché et nous sommes entrés en rapport avec nos homologues américains ainsi qu'avec les producteurs de bœuf, les abattoirs au Canada, etc. pour connaître les solutions qu'ils proposent. Demain, nous ferons des propositions aux représentants de l'industrie du bœuf.

Trop nombreux sont ceux qui prétendent que nous avons mis un embargo sur le bœuf. C'est faux. Nous avons laissé évoluer le marché normal du bœuf et nous n'avons que rarement rejeté une demande d'exportation de bœuf

hors du Canada. Les demandes étaient rapidement satisfaites même avant que les États-Unis débloquent leurs prix. J'ignore ce que les partisans d'un blocage des prix—et le parti d'en face préconisait ouvertement un blocage de 90 jours—pensaient qu'il adviendrait après cela, mais j'espère qu'ils prévoyaient autre chose que ce qui s'est produit aux États-Unis après le déblocage.

Alors qu'on discutait d'un blocage des prix, le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis a déclaré que quiconque gèlerait les prix de l'alimentation serait un imbécile. Quinze jours plus tard, le président des États-Unis décrétait un gel des prix. Le secrétaire à l'Agriculture déclara ensuite qu'il avait conclu un accord avec le président et que, lorsque celui-ci prenait une décision, il était toujours d'accord avec lui. Néanmoins, le gel des prix a totalement bouleversé le marché du bœuf aux États-Unis. Il a rompu le processus commercial normal.

Nous avons retiré notre tarif sur le bœuf au printemps. Nous en avions alors discuté avec nos homologues américains et je crois qu'ils étaient résolus à en faire autant, mais il ne l'ont pas fait. Nous avons été déçus car nous aurions aimé à poursuivre notre commerce libre. Le marché a été bouleversé par leurs mesures beaucoup plus que par les nôtres. J'ai appris récemment qu'un haut fonctionnaire américain avait dit au Canada que, lorsque les Canadiens feraient une proposition en vue de supprimer un tarif, les Américains écouteraient. S'il en est ainsi, ils n'ont pas très bien entendu, car nous avons supprimé notre tarif, mais ils n'ont pas supprimé le leur.

Bien des gens ignorent que bien des denrées entrent au Canada en franchise ou qu'elles sont assujetties à un tarif très bas, alors que les États-Unis ont un tarif sur les produits qu'ils importent. Prenons par exemple le maïs. Celui qui entre au Canada est frappé d'un tarif de 8 p. 100 tandis que les États-Unis ont imposé un tarif de 25 p. 100 à celui qu'ils importent. La fève soya entre ici en franchise, mais celle qui entre aux États-Unis est frappée d'un tarif de 60c. le boisseau. Les Américains ne sont donc pas les libres-échangistes que certaines gens croient.

Le fait que certains députés ignorent la politique agricole du gouvernement ne signifie pas qu'il n'en existe aucune. Certains députés ne connaissent pas assez l'agriculture et l'exploitation agricole pour reconnaître une bonne politique lorsqu'elle leur est présentée. L'agriculture est l'industrie la plus importante du pays et celle qui réussit le mieux. S'il en est ainsi, c'est que les politiques du gouvernement fédéral n'ont pas entravé son expansion mais ont plutôt permis aux agriculteurs d'encaisser des recettes plus élaborées que jamais, de vendre à des marchés plus nombreux que jamais et d'offrir en abondance au Canada les meilleurs aliments du monde.

● (1530)

Ceux qui disent qu'il n'y a pas de politique nationale à l'égard de l'agriculture ne savent pas de quoi ils parlent. Il y en a une et elle est très valable. Si on voulait essayer de résumer cette politique agricole du gouvernment en quelques mots, on pourrait dire qu'elle vise à établir le cadre dans lequel les consommateurs canadiens pourront être assurés d'un approvisionnement constant d'aliments sains à des prix raisonnables, et à offrir aux agriculteurs et à toute l'industrie agricole un revenu raisonnable qui se compare à celui du reste de la société canadienne.

On a signalé à la Chambre plus tôt aujourd'hui que j'avais parlé des aliments dont pouvaient se satisfaire les végétariens. Mais laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à la même réunion, le porte-parole d'un groupe de citoyens âgés s'est levé pour dire quelque chose de très important. Je ne l'ai évidemment pas pris par écrit, mais je l'ai enregistré.

M. Stanfield: Nous voulons le ruban.

M. Whelan: Le magnétaphone était posé sur mon bureau à la vue de tous. Je fais cela pour être sûr de ce que j'ai dit quand je rentre chez moi.

Des voix: Bravo!

Une voix: Avez-vous parfois des doutes?

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: J'aimerais vous répéter ce qu'a dit cette représentante d'un groupe de citoyens âgés. Elle aurait tout aussi bien pu vous le dire à vous, monsieur l'Orateur, parce que je sais que vous auriez également écouté. Elle a dit que son groupe avait tenu une réunion ce jour-là et discuté de beaucoup de choses pour en venir à la conclusion que les aliments étaient aujourd'hui ce qu'ils pouvaient trouver de mieux à acheter avec leur argent à Toronto. Elle a expliqué pourquoi, et s'est très bien tirée d'affaire. J'ai demandé si elle était libérale, et on m'a répondu qu'on ne le savait pas, mais j'ai cru qu'une personne aussi bien informée serait parfaitement à l'aise dans notre parti. Elle a rappelé que lorsque elle et son mari se sont mariés en 1920, le beurre était à 86c. la livre et le salaire de son mari était inférieur à $2 l'heure. Aujourd'hui, le prix du beurre est inférieur à 86c. la livre et le salaire moyen au Canada est de $3.50 de l'heure.

Une voix: Et nous avons toujours un gouvernement libéral.

M. Whelan: La recette totale des agriculteurs est plus élevée aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été dans toute l'histoire du Canada. Le revenu agricole net est plus élevé que jamais. Et les deux continuent de s'améliorer. Cela a été un des objectifs de tous les gouvernements depuis la Confédération, quelle qu'ait été leur appartenance politique. Mais grâce à la politique nationale du gouvernement actuel, nous faisons des progrès sérieux, concrets.

Je pourrais ajouter que le Canada a fait du meilleur travail que n'importe quel autre pays et ce, sans obliger les agriculteurs à recourir à l'assistance sociale et sans faire de l'agriculture un service public.

Le nombre de fermes familiales rentables s'est accru, contrairement à ce que beaucoup pensent. En 1966, il y avait environ 95,000 fermes familiales au Canada qui vendaient pour plus de $10,000 de produits alimentaires. En 1971, ce chiffre est passé à plus de 113,000 justifiant de ventes de plus de $10,000. Je suis certain que les chiffres pour 1972 et 1973, indiqueront une augmentation encore plus prononcée du nombre de fermes familiales rentables. Je pense qu'on ne risque pas de se tromper en devinant qu'il y aura 175,000 fermes familiales et c'est là un chiffre très conservateur.

La production alimentaire au Canada s'est accrue sans cesse bien que la superficie en culture se soit maintenue entre 170 et 174 millions d'acres pendant plus de 30 ans. La superficie n'a pratiquement pas changé mais la production s'est accrue constamment.

Agriculture

Lorsque le présent gouvernement est entré en fonction, les exportations agricoles étaient à la baisse et nous perdions des marchés dans le monde entier. La polique nationale du gouvernement en matière agricole a complètement changé la situation et nos exportations agricoles sont à la hausse. Le bilan canadien est l'un des meilleurs au monde, bien meilleur que celui des États-Unis même avec leurs ventes de grains de l'année dernière qui ont fait l'objet de beaucoup de publicité.

En 1960, les exportations agricoles du Canada se chiffraient à environ à 900 millions de dollars. En 1970, elles avaient atteint 1,993 millions. En 1972, elles ont continué de monter et ont dépassé les 2 milliards de dollars, et il ne fait aucun doute qu'elles seront encore plus élevées en 1973. Il s'agit là de réalisations obtenues grâce à une politique qui produit des résultats concrets là où il le faut, c'est-à-dire dans les poches des agriculteurs et dans l'expansion saine et active des industries connexes d'approvisionnement et de fabrication.

En 1971, les exportations ont atteint à elles seules $5,443 pour chaque exploitation agricole d'un bout à l'autre du Canada—grandes fermes, petites fermes, fermes d'agrément, tous genres de fermes. Si l'on compte uniquement les fermes commerciales, celles dont les ventes se chiffrent à plus de $10,000 par année, les exportations ont atteint plus de $17,600 par ferme.

J'ai relevé les chiffres jusqu'en 1971 parce qu'ils démontrent bien quelle était la situation avant que le monde ne s'embourbe dans le pétrin monétaire international et avant que le prix des aliments ne commence à augmenter sur les marchés mondiaux, et avant que ne s'amorce le resserrement mondial des approvisionnements alimentaires. Ces chiffres révèlent que les agriculteurs canadiens, grâce aux politiques nationales du gouvernement, tiraient tout le profit possible de leur position comme les plus efficaces, les plus productifs et les meilleurs agriculteurs du monde. Et les agriculteurs canadiens n'en sont pas arrivés là simplement par un coup de chance. Ils y sont parvenus grâce à nos politiques agricoles nationales.

Le gouvernement fédéral considère que son rôle est d'assurer les services et de faire adopter les lois nécessaires à l'accomplissement de la tâche des agriculteurs canadiens. Il ne s'agit pas de faire le travail dont ces derniers peuvent très bien s'acquitter. Ce rôle, je le répète, doit être laissé aux agriculteurs eux-mêmes. Il revient au gouvernement fédéral de prendre les mesures que l'industrie agricole et les agriculteurs ne peuvent prendre.

Le gouvernement s'efforce de fournir à nos agriculteurs et à notre industrie agricole l'occasion de gagner un revenu au moins comparable à la moyenne des revenus dans notre société, mais au moment où nous accomplissons des progrès raisonnables dans cette direction, il se trouve des députés pour saboter ces efforts en intervenant sans raison pour imposer un autre blocage des prix des produits alimentaires, ce qui condamnerait l'industrie agricole à la gêne et ramènerait encore une fois nos agriculteurs dans les remous de notre société.

Je préviens la Chambre, monsieur l'Orateur, que l'agriculteur d'aujourd'hui qui est un homme d'affaires ne l'entendra pas ainsi; il se retirera de l'agriculture pour investir ailleurs ses capitaux. Il ne restera, pour porter le fardeau de la production agro-alimentaire que les agriculteurs qui ne pourront faire autrement. Ce n'est certes pas là une manière d'assurer aux consommateurs une offre abondante de produits de qualité.

L'agriculture est la plus importante industrie du Canada. C'est aussi l'une des plus complexes. Il y a bien des sortes de produits, et bien des genres de marchés pour les mêmes produits. Les régions sont différentes et elles ont des problèmes de production qui sont propres à chacune. Il suffit de songer aux divers climats que nous avons au Canada pour comprendre ce que je veux dire. Il est évident qu'aucune politique à voie unique ne saurait être favorable à notre indutrie agricole ou à nos agriculteurs. Il n'est pas si facile d'expédier les problèmes, si l'on tient compte du fait qu'il y a dix ministères provinciaux de l'Agriculture qui ont chacun leur politique agricole.

Je vais vous exposer notre politique de façon aussi simple que possible afin que les députés puissent comprendre notre politique nationale et constater l'existence à l'échelon national d'une politique agricole coordonnée.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, nous avons mis au point des principes directeurs et des programmes pour aider à l'amélioration et à l'exploitation de fermes familiales valables. La Société du crédit agricole prête de l'argent aux cultivateurs, ce qui leur permet d'exploiter des fermes familiales rentables. La Société remplit si bien ses objectifs qu'elle est devenue la principale source de crédits à long terme pour les cultivateurs canadiens. Nous avons maintenu à 7 p. 100 le taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société du crédit agricole. C'est une telle réussite que les cultivateurs n'essaient pas d'emprunter d'une autre source mais s'adressent d'abord à la Société du crédit agricole et ne se dirigent ailleurs que s'il n'a pas été possible d'accéder à leur demande.

Le programme de développement des petites fermes a été conçu par le gouvernement fédéral et, aujourd'hui, il est mis en œuvre dans toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve. Ce programme a été mis au point de façon à s'adapter aux différentes conditions de chaque province; des accords ont été conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces et un esprit de collaboration existe. Il en est ainsi depuis cette année, plus précisément depuis le 27 novembre 1972, lorsque je suis devenu ministre de l'Agriculture. Je sais reconnaître en quoi consiste une collaboration sincère et véritable et, à mon avis, cette collaboration nous a été accordée par la majorité des provinces.

● (1540)

Le montant des prêts garantis par la Société du crédit agricole depuis quatre mois—et c'est la tendance qui se dessine en agriculture et j'espère qu'elle va se poursuivre—prouve que les jeunes voient l'avenir avec plus de confiance que jamais en agriculture, car 40 p. 100 des prêts ont été consentis à des agriculteurs de moins de 26 ans. Le programme aide les entreprises agricoles familiales à prendre de l'expansion de façon à faire des bénéfices raisonnables—il s'agit du programme d'expansion des petites entreprises agricoles—et il permet aux agriculteurs aux prises avec leurs petites exploitations de se retirer dignement des affaires ou de s'assurer un emploi plus rémunérateur. On n'oblige personne à abandonner les affaires. Seuls les agriculteurs qui veulent partir ou prendre leur retraite obtiennent de l'aide. C'est là le but du programme, qu'ils puissent se retirer dignement des affaires ou se trouver un autre emploi.

Grâce au ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement a également aidé par le biais de programmes, comme les pâturages communaux, le reboisement et une aide appréciable en vue de l'établissement de sociétés de transformation et de commercialisation dans les régions rurales. Il est facile de voir les résultats obtenus là où on a pris ces initiatives. La production augmente sur le plan local et peut répondre à la demande des nouvelles industries.

La deuxième série de politiques et de programmes permet aux agriculteurs de faire face à des situations nouvelles sur le marché et détourne les pressions susceptibles de désorganiser l'industrie en forçant l'agriculteur et des régions entières à déposer leur bilan. Les grandes politiques et les principaux programmes dans ce domaine sont reliés à la Commission de stabilisation de l'agriculture, à la Commission des produits agricoles et à nos lois nationales sur la commercialisation. La Commission de stabilisation de l'agriculture offre aux agriculteurs la stabilité des prix. La Commission des produits agricoles assure la stabilité du marché en s'occupant des excédents temporaires. En outre, nous avons pris l'initiative d'inviter les provinces à mettre au point de meilleurs programmes de stabilisation des prix et du revenu. Cela s'est fait en septembre et c'était la première fois que l'on prenait une telle initiative. Les ministres provinciaux de l'Agriculture furent impressionnés. Le ministre de l'Ontario, qui est le plus vieux en poste, déclara qu'il n'avait jamais participé à une réunion lui ayant donné l'impression que le gouvernement fédéral se préoccupait vraiment de faire quelque chose pour l'agriculture. Ils convinrent tous de ce que nous préconisons pour stabiliser l'agriculture canadienne.

Nos mesures législatives concernant la commercialisation apportent aux coopératives une aide qui leur permet par exemple de verser aux cultivateurs un prix initial. C'est la première fois dans l'histoire de mon ministère qu'il existe un groupe spécial travaillant de concert avec les coopératives agricoles. Nous avons adopté des mesures sur la commercialisation afin que les cultivateurs puissent créer des organismes de commercialisation nationaux. Mon ministère fournit des renseignements cruciaux sur les marchés par l'entremise de bulletins périodiques tels que le bulletin hebdomadaire sur le bétail, le bulletin quotidien sur la pomme de terre, le bulletin hebdomaire sur les fruits et légumes, etc. Le gouvernement a donné l'exemple et a fourni à l'agriculture et aux cultivateurs les 10 millions qui leur ont permis de vendre sur des marchés nouveaux et plus importants tant au Canada qu'à l'étranger.

Le troisième large groupe de programmes et de politiques englobe nos efforts visant à aider l'agriculture et les cultivateurs à étendre leurs marchés et à améliorer la commercialisation. J'ai déjà mentionné notre législation nationale sur la commercialisation et une partie de notre effort de développement des marchés. Mais l'une des réalisations les plus importantes du gouvernement en matière de développement des marchés est d'avoir établi des politiques et des programmes de classification, d'inspection d'hygiène et qui figurent parmi les meilleurs du monde. Grâce aux politiques et programmes gouvernementaux et au travail dévoué du personnel du ministère de l'Agriculture, notre bétail est le plus sain du monde, nous avons des produits de plus haute qualité que tout autre pays et nous avons accès à davantage de marchés que n'importe quelle nation du monde. En outre, nous ne nous reposons pas sur nos lauriers mais nous améliorons continuellement nos normes et nos réalisations. Le gouvernement fournit journellement, hebdomadairement, mensuellement et annuellement des renseignements sur les marchés à l'agriculture et aux cultivateurs.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé d'une régie du prix des grains fourragers et je suis certain que quelqu'un d'autre en parlera plus tard. J'ai passé quatre jours dans l'Ouest du Canada la semaine dernière, et j'ai parlé à de nombreux agriculteurs de cette région. Quoi qu'en dise le député de Crowfood ou quelqu'un d'autre, je pense qu'il est de mon devoir de parler aux agriculteurs et de les écouter. Après chaque réunion que je tiens avec eux, je les invite à me poser des questions et à me dire ce qu'à leur avis, le ministère fédéral de l'Agriculture et le gouvernement du Canada devraient faire. Je ne peux pas prendre pour acquit ce que me disent les députés de l'opposition, monsieur l'Orateur, je tiens à l'entendre de mes propres oreilles et je continuerai de le faire. Je ne peux accepter qu'environ une invitation sur dix que me transmettent des organisations agricoles et j'assiste à ces réunions le mercredi, le vendredi soir ou pendant la fin de semaine. Il m'arrive rarement d'être absent une journée de la Chambre ou de mon bureau. Je ne prends pas ce temps sur mon travail ou sur les séances de la Chambre des communes, mais sur le temps que je consacre à ma famille, ce qui n'est sans doute pas normal. Je défie quiconque de se mesurer à moi en ce qui concerne l'assiduité à la Chambre ou le travail en tant que député.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je pourrais ajouter que j'utiliserai l'avion du gouvernement et que j'emmènerai chaque fois des invités avec moi. J'emmènerai d'autres Canadiens pour qu'ils voient à quoi ressemblent les autres régions du Canada et qu'ils puissent voir comment l'agriculture se situe dans le contexte national.

Tous les trois mois, le ministère fédéral de l'Agriculture rédige des brochures d'information et de perspectives et les met à la disposition de l'industrie et des agriculteurs. Il est impossible d'établir des prévisions tout à fait précises dans le domaine de l'agriculture. Par exemple, personne n'avait prévu ce qui devait arriver cette année dans le domaine de l'agriculture, personne, ni le plus grand conseiller qui existe aux Etats-Unis ou au Canada ni personne d'autre, ne nous avait dit ce qui allait arriver.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer mon espoir qu'il ressortira quelque chose de constructif de nos délibérations aujourd'hui. En tant que ministre de l'Agriculture, je serai le premier à le reconnaître et à le mettre en vigueur. Qu'il suffise de mentionner notre travail passé ici et au comité de l'agriculture, et je ne mentionnerai que le petit bill sur l'assurance-récoltes . . .

Une voix: C'est le seul bill.

M. Whelan: C'est peut-être le seul, monsieur l'Orateur, mais il faudrait deux ans pour faire adopter un bill plus long!

Une voix: Essayez donc!

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre vient tout juste de dire que personne n'aurait pu prévoir ce qui allait se passer dans l'agriculture l'année dernière ou ces derniers six mois. Cela revient à dire que nous avons, en agriculture, une situation semblable à celle qui prévaut dans le domaine de l'énergie, à savoir qu'il n'y a pas eu de programme à long terme. Comme on le dit dans la motion, l'agriculture n'a été administrée qu'avec des programmes à court terme. Les agriculteurs, tout comme le gouvernement, ont été pris au dépourvu quand ils ont essayé de régler la situation sans avoir vraiment confiance dans l'avenir. Monsieur l'Orateur, nous devons pouvoir avoir confiance et nous devons nous acquitter de nos responsabilités envers le peuple canadien.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) peut parcourir le pays s'il le veut en disant que les aliments ne coûtent pas cher, mais il n'en a pas convaincu le consommateur. Il n'a même pas convaincu ses propres collègues parce que le gouvernement a établi une Commission de surveillance pour découvrir ce qui n'allait pas dans le prix des aliments au pays. Il a dit qu'il devait rencontrer les producteurs de bœuf demain. J'espère qu'il rencontrera également d'autres gens dans l'industrie, qu'il fera tout ce qu'il faut pour pouvoir revenir à la Chambre avec une politique pour l'industrie de la viande rouge qui lui donnera une certaine confiance. Le gouvernement de ma province a dû soutenir le prix des porcs pour assurer le maintien d'un niveau respectable de production de porc. C'est là le rôle que le gouvernement fédéral devrait jouer. Depuis la seconde guerre mondiale, le gouvernement est chargé d'assurer des prix de soutien à l'agriculture.

● (1550)

Revenons au bœuf. Qu'a fait le gouvernement sous ce rapport? Ses initiatives passées, plutôt minables, ont manqué de coordination. Il a pris unilatéralement la décision de supprimer le tarif sur le bœuf importé au Canada. Mais il n'a obtenu en échange aucune garantie. Il l'a tout simplement supprimé unilatéralement. Les éleveurs de bétail lui ont donné tort. Nous avons dit que c'était une erreur, mais cela n'a fait aucune différence. Ensuite, nous avons assisté à un embargo, dont le ministre de l'Agriculture a dit que ce n'en était pas un. Tout le monde a compris que c'était un embargo, mais il a maintenu le contraire. Si ce n'en était pas un, pourquoi l'a-t-il placé? De qui voulait-il se payer la tête? Ses manœuvres n'ont fait qu'accentuer la confusion qui régnait dans l'industrie. Plus tard, il a rétabli le tarif de 3c. Apparemment, il a aussi levé l'embargo.

Les producteurs de l'Ouest veulent savoir quelle est exactement la politique du gouvernement. Ils ont vu les prix tomber de $60 à $44 les cent livres. C'est toute une dégringolade. Il n'y a, à proprement parler aucun prix de soutien. Le ministre dit qu'il ne peut obtenir de la Chambre les mesures législatives indiquées. Je prétends que s'il présentait à la Chambre une mesure législative qui assurerait des prix de soutien réalistes, elle serait adoptée. Les mesures législatives qui, dans nos lois, se rapportent aux prix de soutien sont tout à fait périmées. Le prix de soutien, fondé sur 80 p. 100 de la moyenne des prix des dix années antérieures, est sans utilité, vu les taux actuels d'inflation qui se situent à 4 ou 5 p. 100 par année. Point n'est besoin d'être un mathématicien et d'avoir une règle à calcul pour comprendre qu'un prix de soutien fondé sur une telle théorie ne saurait s'approcher des prix actuels. Parce qu'il n'existe ni politique ni prix de soutien réalistes, les producteurs agricoles se demandent où ils s'en vont.

Le ministre de l'Agriculture a également la responsabilité d'assurer que les consommateurs Canadiens sont suffisamment approvisionnés en denrées alimentaires à des prix raisonnables qui permettront aux cultivateurs de payer au moins leurs frais de production. Pourtant, nous avons importé, il y a un an, 27 millions de livres de beurre. Je me demande combien de millions de livres nous importerons cette année. Je me demande aussi combien de livres

d'agneau nous importerons de la Nouvelle-Zélande, à supposer que ce pays ait de l'agneau qu'il veuille exporter au Canada. Je voudrais savoir si le gouvernement rétablira un prix de soutien de la laine afin d'en encourager sa production au Canada, de lui assurer un marché stable et d'éviter que nous ne payions des prix exorbitants pour la laine dont nous avons besoin pour les costumes et les autres vêtements que nous portons tous les jours. Quand le gouvernement prendra-t-il ces mesures?

Le ministre peut bien nous parler du travail remarquable que le gouvernement accomplit grâce à la Société de crédit agricole. Tout pays industrialisé, comme le Canada, qui ne possède pas un programme de crédit agricole bien organisé est désespérément dépassé. Ce programme n'a rien d'une grande réalisation; il est une nécessité à notre époque. Que le ministre s'occupe des problèmes qui assaillent les Canadiens. En dépit de l'inflation qui est, de l'aveu général, d'envergure mondiale, il incombe au gouvernement de présenter des politiques de production qui répondront convenablement aux besoins des Canadiens. C'est un fait dont le gouvernement doit tenir compte. C'est dans ce contexte que nous devons envisager les programmes de soutien du prix du porc destinés à permettre aux éleveurs de porcins de demeurer en affaires.

En outre, le ministre chargé de la Commission Canadienne du blé a bouleversé un des rares éléments de stabilisation régissant l'agriculture des Prairies et des régions de l'Ouest. Ce faisant, il dit: «Attendez jusqu'à l'an prochain quand le programme sera amélioré.» Le ministre devrait peut-être lire l'ouvrage publié par une certaine maison de Regina et intitulé: «Next Year Country.»

Tandis que le ministre annonçait aux agriculteurs de l'Ouest la bonne affaire qu'il leur réserve, le ministre de l'Agriculture, à South Mountain le 17 octobre dernier, déclarait aux agriculteurs de l'Est qu'ils pouvaient compter sur des provendes à bon marché en provenance de l'Ouest en raison de la nouvelle politique que le ministre chargé de la Commission s'apprêtait à appliquer. Dans sa lettre circulaire du 22 octobre 1973, le Syndicat national des cultivateurs déclare notamment ce qui suit:

> Devant cet appel flagrant à la cupidité, il fut rafraîchissant d'entendre cet agriculteur de l'Est prendre la parole et déclarer qu'acheter des grains à bon marché sur le dos des agriculteurs des Prairies ne l'intéressait pas.

Il y a donc l'endroit et l'envers de la médaille. Quels sont les faits? Selon l'annonce de la Commission canadienne du blé, le prix du blé roux de printemps n° 3 de l'Ouest pour les engraisseurs du Québec, de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, au 22 octobre, devait être de $3.41⅝ franco à bord à Thunder Bay. D'après le *Western Producer* du jeudi 18 ocobre, le prix de vente du blé CWRS n° 3, ou blé roux de printemps, affiché au 12 octobre par la Commission canadienne du blé, à Thunder Bay, et le prix de l'IWA, fourni par la Division des élévateurs ruraux du Syndicat du blé de la Saskatchewan, étaient de $5.49½.

M. Lang: Le député me permettrait-il une question?

M. Gleave: Quand j'aurai terminé, monsieur l'Orateur. Je n'ai que 20 minutes à ma disposition, et je désire poursuivre mon intervention.

M. Lang: Le député a-t-il le prix du blé indigène pour ce jour-là?

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je ne faisais que citer.

M. Lang: Le prix domestique était inférieur.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je citais des chiffres qui doivent, je présume, être connus du ministère du ministre. Ces prix du blé CWRS n° 3 sont rapportés dans le *Star Phoenix* du 23 octobre. Je citais également des chiffres rapportés dans le *Western Producer*. Ces publications donnent les prix qui étaient affichés par la Commission canadienne du blé pour la vente du blé CWRS n° 3 à l'extérieur de Thunder Bay.

M. Lang: Donnez-nous le prix intérieur de la Commission du blé pour ce jour-là.

M. Gleave: Le ministre pourra prendre la parole plus tard et dire ce qu'il veut. Je ne veux pas induire la Chambre en erreur comme il le suppose. J'énumère les faits. Par cette nouvelle politique, la Commission canadienne du blé est tenue de fournir du blé 3 CWRS au prix inférieur que j'ai mentionné pour les points intérieurs au Canada. Le prix offert ne comprend pas évidemment le coût du transport du blé jusqu'à Thunder Bay, ce dont vous devez tenir compte si vous demeurez dans les Prairies. De toute manière, la cote à l'exportation est le prix qu'accepte la Commission canadienne du blé pour le blé de cette catégorie livré à nos exportateurs à Thunder Bay.

Je n'insisterai pas sur ce point, car la portée globable de la politique importe plus qu'un prix particulier. Nous devrions remplacer cette échelle de prix, mal faite et pratiquement inutilisable, d'application difficile, où il faut bien des semaines pour en arriver à un prix définitif, par une méthode de commercialisation à la fois utilisable et efficace ainsi qu'une échelle de prix qui permet d'établir une cote sûre au jour le jour. Nous avions un tel système avant que le ministre ne s'y attaque. Le blé était livré sans difficulté à ceux qui en avaient besoin. La Commission était en mesure de garantir les livraisons à ceux qui en demandaient. Elle risque réellement de ne plus pouvoir le faire dans un avenir approché si l'Office des produits agricoles ou tout autre client étranger à la Commission du blé achètent des quantités importantes de blé. Si les autres clients se mettent à acheter le blé en grandes quantités, la Commission est menacée de ne pas en avoir suffisamment. Cette situation m'inquiète beaucoup plus que le manque de justice de l'échelle de prix actuelle.

● (1600)

Je pourrais citer d'autres chiffres, comme le ministre sans doute. Ses échelles de prix prolifèrent comme des lapins. Il en a de toutes les sortes et de toutes les couleurs. Vous avez l'embarras du choix. Autrefois il y avait une échelle de prix, mais le ministre en a une kyrielle.

Pour ce qui est des contingents, le ministre a dit hier qu'il était au courant des problèmes, mais qu'il s'en occuperait une fois qu'il aura réglé le transport du blé. Malheureusement, le régime des zones, élaboré au cours des ans et très efficace, ne fonctionne plus très bien maintenant, comme l'a déclaré le ministre hier.

Dans la partie nord de ma circonscription, les élévateurs des agriculteurs sont pleins à craquer. Les céréales auraient dû être expédiées. Ils ont été pleins durant toute l'année agricole. Un quart de l'année est maintenant écoulée, et certains agriculteurs n'ont pu livrer leur grain. C'est le genre de politique agricole que nous donne ce gouvernement.

Il y a au Canada une politique pour le grain de l'Ouest et une autre pour celui de l'Est, c'est-à-dire de la région située à l'est de l'Outaouais. C'est pourquoi le ministre est enchanté de parler avec les agriculteurs de l'Ontario. Ils sont l'un des groupes avantagés. Le ministre dit que sa politique sur la provende sera équitable pour tous les agriculteurs du Canada. Toutefois, elle ne touchera que de

bien loin l'une des régions les plus productrices, les plus étendues du pays, c'est-à-dire le centre, le sud-ouest et le sud de l'Ontario, qui produit du maïs, l'une des sources les plus importantes de grains fourragers. On ne prend aucune disposition pour uniformiser le prix du maïs. Un tarif frappe encore le maïs qui nous vient des États-Unis. Si, comme il l'a dit le 17 octobre, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) désire du maïs à bon marché des agriculteurs de l'Est, pourquoi ne pas enlever le tarif? Il serait plus facile de le supprimer que de réglementer la Commission canadienne du blé; plus facile et plus rapide, sans compter qu'il serait loin d'en coûter autant à l'agriculteur de l'Ouest.

Je me demande ce que le gouvernement entend faire au moyen d'une politique de ce genre. Le ministre de l'Agriculture dit que tout va bien dans l'industrie laitière. Cependant, les journaux rapportent qu'une autre fromagerie vient de fermer à l'est d'Ottawa. Les agriculteurs qui approvisionnaient cette fromagerie se retireront du secteur. Je suis assuré que le ministre lit les journaux, mais il maintient que tout va bien dans l'industrie laitière.

Nous avons du beurre importé. Lorsque le ministre parlait tout à l'heure, il aurait dû nous dire quelle mesure, individuelle ou collective, le gouvernement et la Commission canadienne du lait ont prise au cours des 12 derniers mois pour assurer une production de matière grasse et de protéines lactiques suffisantes pour répondre aux besoins de la population canadienne et de l'exportation. Il ne nous en a pas soufflé mot parce que son gouvernement et lui-même n'ont absolument rien fait. Ils sont là à trembler et à s'inquiéter de la menace de l'inflation, à craindre que, s'ils prennent des mesures pour encourager l'agriculteur, sa production reprendra à nouveau. Ils n'ont, par conséquent, rien fait dans certains de ces domaines importants.

La subvention de 5c. la pinte au consommateur est une bonne chose. Peut-être le ministre nous dira-t-il un jour quelle politique laitière assure aux Canadiens des quantités suffisantes de produits laitiers. Après que le ministre aura rencontré les éleveurs de bovins, il pourrait s'entretenir avec la Commission du lait et les producteurs laitiers de l'élan à donner à la production laitière.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion d'opposition présentée par l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) et qui se lit ainsi:

Que la Chambre déplore que le gouvernement ne parvienne pas à faire preuve d'autorité en mettant au point et en appliquant des politiques et des programmes agricoles complets et coordonnés et que, par des solutions improvisées et inopportunes, le gouvernement ait affaibli l'ensemble de l'économie agricole.

Étant donné le temps très court à ma disposition, soit à peine 20 minutes, je me bornerai strictement à l'étude de deux points que je veux soulever à la Chambre et avertir le ministre que, malgré ses paroles de tout à l'heure, alors que je l'entendais dire que le ministère s'efforçait de donner justice à la grandeur du Canada et travaillait pour l'avenir de l'agriculture, je vais lui donner des exemples de la sorte de justice que souvent nos lois apportent non pas à cause de leur contenu, mais surtout à cause de la façon dont elles sont appliquées.

En premier lieu, je considérerai nos lois sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On vient de recevoir le 28e rapport annuel, soit celui pour l'année 1972, et je cite:

Agriculture

Entrée en vigueur en mars 1945 pour une première période de trois ans, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été modifiée à diverses reprises . . .

Elle a pour objet de faciliter aux cultivateurs l'obtention de crédit à moyen et à court termes pour l'amélioration ou la mise en valeur des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

Tout cela est bien beau, et je poursuis la citation:

Pendant l'année visée par le présent rapport, les buts principaux pour lesquels des prêts ont été consentis sont les suivants:

—achat d'instruments aratoires neufs et usagés;

—construction, réparation ou modification de bâtiments de ferme;

—achat d'animaux;

—achat de terres additionnelles;

—travaux généraux d'amélioration . . .

Et lorsqu'on examine ce rapport, on se rend compte de la «discrimination» qui existe envers les cultivateurs de la province de Québec. Le gouvernement a beau lutter depuis des années pour éliminer les inégalités régionales, je crois que dans le domaine de l'agriculture, cette loi ne tient certainement pas suffisamment compte des inégalités régionales.

Prenons par exemple la question des prêts. Au tableau 3, qui figure à la page 10, on retrouve la rubrique suivante: «Prêts classés par province et objet». Pour la gouverne des députés, je dirai que la Colombie-Britannique a accordé 1,584 prêts; l'Alberta, 16,992; la Saskatchewan, 18,340; le Manitoba, 6,146; l'Ontario 8,703 et le Québec, 282.

● (1610)

M. Corriveau: Vous ne citez pas les bons chiffres au sujet de la province de Québec.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, le député dit qu'il ne s'agit pas des bons chiffres au sujet de la province de Québec. Qu'on me «foute» la paix avec cela.

Une voix: Cela est vrai.

M. Gauthier (Roberval): Nous connaissons tous l'Office du crédit agricole du Québec et, moi, j'en sais quelque chose. Alors, ni le gouvernement fédéral ni la province de Québec n'accordent de prêts aux agriculteurs . . .

Une voix: Nos agriculteurs sont trop riches.

M. Gauthier (Roberval): Nos agriculteurs sont trop riches? Ils sont loin de l'être. Voyons la situation de plus près: On a accordé à la Saskatchewan 18,340 prêts, et seulement 282 au Québec. Il y a toujours une limite à rire des agriculteurs québécois. Et nous nous demandons pourquoi ils se révoltent. Cette situation existe depuis 10 ans . . .

M. Marcel Roy (Laval): Combien y a-t-il eu de demandes de prêts?

M. Gauthier (Roberval): Le député de Laval me demande combien il y a eu de demandes? Je vais lui répondre, car j'ai beaucoup travaillé dans ce domaine; on en faisait des demandes, mais elles n'étaient pas acceptées. Les demandes ne sont pas acceptées. Voilà pourquoi je dis que la loi est bonne, mais que son application est mauvaise; je ne sais pas si cela dépend des hommes au pouvoir ou du personnel en place, mais on ne peut pas encore . . . Depuis deux ans, j'essaie d'obtenir un prêt pour un agriculteur qui possède 150 vaches à boucherie, mais il ne peut obtenir un seul petit prêt. On fait enquête sur enquête, et

on donne toutes sortes d'excuses; il excerce son métier depuis 42 ans, il a trois lots de terre, mais il ne peut pas obtenir $5,000. Il y a toujours une limite, monsieur l'Orateur, à faire rire de soi, à faire rire des agriculteurs de la province de Québec.

Consultons un autre tableau, au sujet des travaux d'amélioration. Quant aux réparations de granges et de bâtiments, en Alberta, 450 prêts furent consentis; en Saskatchewan, 500; au Québec, 24. Au chapitre des réparations et améliorations, on constate la même chose, dans la même proportion: 218 à 19; dans les travaux de clôtures et de drainage, en Alberta, 149 prêts ont été consentis, en Saskatchewan, 78, au Québec, aucun. Je comprends qu'on bénéficie encore de petits prêts, au Québec, mais je désire simplement faire ressortir la discrimination dont on est victime.

M. Roy (Laval): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Laval invoque le Règlement.

M. Roy (Laval): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'ai seulement 20 minutes à ma disposition et j'ai l'intention de les employer toutes. Ensuite, s'il me reste du temps, je répondrai au député.

Je lui permettrai de me poser des questions.

J'ai seulement 20 minutes, et de plus . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Si j'interprète bien les remarques de l'honorable député de Roberval, il ne me semble pas disposé à accepter qu'on lui pose une question, et c'est là son droit et privilège. L'honorable député de Roberval a la parole.

M. Gauthier (Roberval): Le ministre n'est évidemment pas au courant de cela, car s'il l'était, il ne permettrait plus que des choses semblables se répètent. Il y regarderait de plus près. J'ai moi-même travaillé avec des agriculteurs pour les aider à obtenir des prêts, et j'ai été renversé. Je me demandais pourquoi on refusait ces prêts. Certains diront: Que les agriculteurs empruntent au gouvernement provincial. Mais les prêts du gouvernement provincial ne sont pas assez élevés, et lorsque les agriculteurs veulent obtenir des prêts plus élevés, il leur faut s'adresser au gouvernement fédéral. En fin de compte, ils ne réussissent pas du tout à obtenir des prêts. Et c'est justement pour cela que je voulais attirer l'attention du ministère sur cette fameuse loi des prêts pour amélioration agricole. Qu'on ne vienne plus me chanter la chanson: Nous pouvons obtenir des prêts à Québec. Cela n'aide pas nos gros agriculteurs qui veulent s'organiser et aller de l'avant, parce que le Québec, je n'y crois plus non plus, pas plus qu'à ces prêts.

Les gens, dans leur . . .

M. Corriveau: Oh, oh! Vous ne croyez plus au Québec!

M. Gauthier (Roberval): On a beau dire: Oh, oh! Il faut songer que dans ma seule région, nous avons perdu 42 p. 100 des cultivateurs depuis dix ans, je pense, et c'est le temps d'en informer les deux gouvernements. Si l'on veut être juste et sauver le cultivateur, il faut faire quelque chose.

Un autre point que je veux soulever c'est celui des grains de provende. Tout le monde sait que l'Est, le Québec surtout, a absolument besoin des grains de provende pour venir faire concurrence aux autres régions agricoles et pour assurer sa production animale de bœuf, de porc et de volaille. Je n'ai pas besoin de vous faire un dessin pour que vous compreniez cela. J'entendais tout à l'heure le député de Crowfoot (M. Horner) dire: Si nous parvenons à obtenir de bons prix cette année, c'est tout ce que nous voulons, au diable le reste! Ce même député veut «empocher» pendant les bonnes années, sans considération pour les autres régions du Canada. Mais le Canada, ce n'est pas seulement le Québec, mais ce n'est pas seulement, non plus, les provinces de l'Ouest. Ce sont toutes les provinces, le Canada! Il ne faut pas poser des raisonnements comme ça. Il n'est pas raisonnable de dire: Nous autres, nous empochons tant que nous pouvons.

On dirait à entendre certaines gens que l'Est et l'Ouest constituent deux pays différents. On livre une guerre de prix entre les deux. Pourtant, on sait que le gouvernement central est censé donner justice et établir l'équilibre. Les gens de l'Ouest profitent des bonnes années pour avoir les plus hauts prix possibles, au détriment de tout l'Est, y compris la province de Québec, mais quand viendront les mauvaises années, ils seront bien contents que les provinces de l'Est y aillent de leurs taxes pour les aider.

Quand ils ont des surplus, qu'ils pensent aux provinces de l'Est, qui sont des clients fidèles et permanents.

Je voudrais lire un extrait d'un article publié dans *La Presse,* par l'UPA de la province de Québec, à la suite d'une réunion. Voici: L'Ouest ruine la position concurrentielle des agriculteurs du Québec avec la complicité du fédéral, avec la complicité des ministres fédéraux. Depuis 30 ans, 50 ans, qu'on a que des ministres fédéraux, des ministres de l'Ouest au gouvernement fédéral. Qu'on nous donne donc de temps à autre un ministre du Québec, pour qu'il puisse parler au nom du gouvernement du Québec. Je n'en veux pas au ministre actuel, car je le connais très bien, et il est des plus honnête. Mais nous nous faisons dire dans notre province: Quand allez-vous nommer un ministre du Québec au gouvernement fédéral, pour qu'il puisse appuyer la cause des provinces de l'Est? Je pense que c'est le temps de se réveiller, de penser, de faire revivre l'équité.

Le président de l'UPA écrivait ce qui suit: L'agriculture du Québec est depuis 30 ans dépendante du bon vouloir des dirigeants de la Commission canadienne du blé, située à Winnipeg. Et j'ajouterai qu'elle est plus forte que le gouvernement actuel. Le Québec a toujours craint que les pouvoirs de monopole de cette Commission n'entravent le développement de l'agriculture de la Belle Province. Or, ce qui s'est produit durant la période 1969-1971 démontre que les agriculteurs du Québec avaient raison d'être inquiets, puisque les productions sans sol, comme les œufs, le porc, la volaille, se sont déplacées vers l'Ouest au cours de cette période. Seulement dans le domaine de la production du porc, au cours de la période mentionnée, l'Ouest augmentait sa production de plus de 80 p. 100, alors que le Québec n'augmentait la sienne que de 10 p. 100. Ces chiffres démontrent que les grains de provende ont joué un rôle primordial dans ce domaine, puisqu'ils sont essentiels à la production des œufs, du porc et de la volaille.

Nous voudrions apporter ici deux arguments, l'un avancé par l'Ouest, à savoir que l'augmentation est due aux avantages comparatifs de l'Ouest, l'autre avancé par le Québec, à savoir que le pouvoir de monopole conféré par le Federal Wheat Board fausse le jeu de la saine concurrence

interrégionale et ruine la position de concurrence de toute la chaîne alimentaire du Québec.

L'Ouest soutient qu'il détient des avantages marqués par rapport au Québec, c'est-à-dire des sols, de l'espace des techniques de production et des structures mieux adaptées que celles du Québec.

● (1620)

En d'autres termes, les avantages comparatifs constituent la base de la spécialisation d'une région ou d'un pays dans un type de production donné. Ensuite, les régions échangent leurs produits entre elles, et ce commerce bénéficie à tous les partenaires. Dans ce contexte, le Québec pourrait s'orienter vers la production de biens industriels, et l'Ouest, vers la production agricole.

Quant à se disputer, quant à faire une telle discrimination, qu'on s'entende une fois pour toutes et qu'on dise à l'Ouest: Nourrissez le Canada, et nous, nous allons nous lancer dans le domaine industriel. Au fond, le président de l'UPA n'avait pas tort.

Accepter cette théorie en bloc, c'est négocier tout l'aspect humain, historique et même certains aspects économiques d'une société. Après avoir analysé les arguments du Québec, nous verrons pourquoi cette théorie des avantages comparatifs est inacceptable en ce qui a trait aux grains de provende.

Le Québec prétend que l'augmentation de 80 p. 100 enregistrée en deux ans dans l'Ouest n'est pas le résultat des avantages comparatifs, mais plutôt du fait que l'Ouest détient le pouvoir, grâce à l'aide fédérale, remarquons bien, grâce à l'aide fédérale, de déplacer les «productions sans sol» vers l'Ouest.

Pour bien saisir le problème, disons que l'élément essentiel de ce débat devrait être essentiellement le coût du transport des grains par rapport au coût de transport des viandes. Ces deux possibilités s'offrent à l'agriculture canadienne: soit que l'on transporte vers l'Est le grain produit dans l'Ouest et que l'élevage se fasse autour des grands centres de consommation, ou que l'élevage se pratique dans l'Ouest, et que les viandes et les œufs soient transportés vers les centres de consommation que constituent Toronto et Montréal.

Le choix du lieu de production de la viande dans ce cas serait uniquement fonction des coûts de transport.

Prenons l'exemple de la production du porc, pour illustrer ce phénomène. La production d'un porc nécessite, aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest environ 650 livres d'orge, soit 13.5 boisseaux. Or, en 1971, le coût de l'orge pour produire un porc était de $10.07. Pour comprendre à quel point les deux régions sont en concurrence plus ou moins prononcée, il faut voir comment les deux produits entrent en concurrence sur le marché de Montréal, à supposer que nous ne considérerions que les coûts d'alimentation et d'abattage. Pour le produit à Montréal, on suppose que le coût de transport est minime, et l'on en arrive à un prix de $18.22.

Au prix de $10.07 pour le porc produit dans l'Ouest, il faut ajouter un coût de transport de $4.13, ce qui fait $14.20. Dans de telles circonstances, les gens de l'Ouest déclarent qu'ils bénéficient d'un avantage comparatif de $4 par porc. Qu'en est-il exactement?

Ce que les gens de l'Ouest appellent «avantage comparatif» n'est que de l'exploitation pure et simple, permise par le gouvernement supposément national d'Ottawa, des Québécois au profit de l'Ouest. Voici pourquoi.

Posons-nous la question suivante: Si nous avions été traités d'une façon équitable au Québec, où se seraient situés les avantages comparatifs? En concurrence parfaite, il existe une libre circulation des produits et les prix des matières premières ne sont déterminés dans le pays que par l'offre et la demande.

Dans de telles conditions, nous aurions dû payer l'orge le même prix que les agriculteurs de l'Ouest, c'est-à-dire 75c. le boisseau ou $10.07 pour la quantité totale nécessaire à l'alimentation d'un porc. A ce montant de $10.07, nous ajouterions les frais normaux de transport et de manutention, retranchant l'aide au transport, soit 30c. le boisseau ou $4.05 par porc, ce qui veut dire que pour le porc, en concurrence parfaite, le Québec bénéficierait d'un avantage comparatif de 8c. C'est exactement ce que l'on disait au début de l'article: les avantages comparatifs peuvent être étudiés, à condition que toutes choses demeurent égales, par ailleurs. Donc, la Commission canadienne du blé fausse tout le système de concurrence qui devrait exister au Canada.

Depuis le début, nous ne parlons que de choses passées, mais comment se présente le problème des grains, au mois de mai 1973? La différence était exactement de 29c. le boisseau, ce qui signifie que les provinces de l'Ouest bénéficiaient d'un avantage comparatif de 29c. pour un boisseau d'orge, selon leur langage, mais en termes juridiques, cela devenait un vol dont étaient victimes les Québécois. On condamne les voleurs de banque, alors qu'on encourage ceux qui volent les agriculteurs.

Monsieur le président, je vois que vous êtes sur le point de me rappeler à l'ordre. J'aurais encore bien des choses à dire, mais je reviendrai sur le sujet plus tard.

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de pouvoir prendre part à ce débat sur l'agriculture en général. Il est intéressant de noter, en écoutant le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), et je l'ai déjà dit à la Chambre, qu'il prononce d'assez bons discours lorsqu'il assiste à des réunions agricoles, et je l'ai entendu une ou deux fois, mais il en fait de lamentables à Chambre des communes. Il en a donné la preuve encore aujourd'hui, Nous sommes dans une triste situation où le ministre de l'Agriculture parle en libéral et non comme ministre de l'Agriculture du Canada, ce qui diminue de beaucoup sa crédibilité.

Le ministre a également démontré qu'il n'a aucune idée nouvelle. Depuis que son gouvernement a pris le pouvoir, on nous sert le même genre de discours sur l'agriculture nous disant que tout va bien et que c'est grâce au gouvernement actuel que nous recevons des prix élevés pour nos produits. Évidemment, cela n'est pas vrai et avec ce ministre de l'Agriculture, c'est presque insensé.

Dans son discours, le ministre s'est attribué le mérite de la conjoncture agricole actuelle, mais il a oublié de parler de la hausse incroyable de la demande des produits agricoles dans le monde entier ce qui, évidemment, n'avait absolument rien à voir avec le ministre de l'Agriculture. En fait, certaines des politiques à court terme de ce gouvernement ont entravé la marche des affaires. Le ministre a également oublié de dire que la dévaluation du dollar a passablement stimulé la demande des produits alimentaires non seulement au Canada mais également aux États-Unis.

● (1630)

Monsieur l'Orateur, je crois que je n'ai que 15 minutes. Si tel est le cas, j'aimerais dire quelques mots sur deux points que j'estime importants. Le ministre de l'Agriculture a fait allusion au fait que la Société du crédit agricole bat son plein à l'heure actuelle. Il a mentionné qu'elle faisait plus de prêts et qu'elle satisfaisait un plus grand nombre d'agriculteurs. Il a fait observer qu'il n'y avait vraiment rien de fautif de ce côté à l'heure présente. Je crois qu'il s'agit là d'une déclaration qui porte vraiment la plupart des gens à se poser des questions, parce que nous savons tous que rien n'est si bon qu'il ne puisse souffrir un changement. Je crois que ce serait une erreur pour quinconque de penser que des changements ne sont jamais nécessaires. Celui qui en vient à dire ces choses se trompe lui-même et trompe également les autres. La Société du crédit agricole a besoin de changements. Dans certains secteurs, il arrive parfois qu'elle ne répond pas aux besoins des agriculteurs.

J'aimerais faire une légère digression pour essayer d'esquisser brièvement certains éléments qui, d'après nous, pourraient être utiles à la révision et l'amélioration de la Société du crédit agricole. A notre avis, les agriculteurs à temps partiel devraient avoir droit au crédit agricole et aux prêts destinés aux améliorations agricoles lorsqu'on peut prouver que l'emprunteur a l'intention et les aptitudes voulues pour devenir agriculteur à plein temps. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. Nous aimerions également que la Société du crédit agricole permette, à la discrétion du ministre, un acquittement partiel d'hyphotèque agricole lorsqu'une catastrophe frappe les récoltes dans une région donnée. On a vu des situations de ce genre au cours de l'année et demie écoulée. On a connu des cas précis où des producteurs agricoles ont presque été chassés de leurs terres bien que cela ne soit pas de leur faute. J'aimerais également qu'on prévoie un remboursement différé des intérêts sur les prêts au cours de la période initiale, surtout pour les jeunes agriculteurs. C'est une question très importante. J'espère bien que le ministre examinera cette idée, même si je me rends compte qu'il a dit que tout va pour le mieux à la Société du crédit agricole.

M. Whelan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit cela. Nous élaborons un nouveau bill et si le député veut nous suggérer quelque chose, j'en serai heureux.

M. Murta: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Cela montre un autre trait de caractère du ministre. Il est très suceptible. Chaque fois que quelqu'un essaie de le critiquer . . .

M. Whelan: Il réplique.

M. Murta: . . . il réplique et attaque. Le ministre dit qu'il élabore un bill sur le crédit agricole; nous verrons bien et nous verrons s'il a tenu compte des suggestions faites par l'opposition au cours du débat d'aujourd'hui.

Nous aimerions églament voir un système d'hypothèques ouvertes pour les agriculteurs afin de permettre des emprunts supplémentaires sans qu'il y ait nouveau financement, ni nouvelle sécurité. D'après toutes nos observations et toutes nos discussions dans le pays, nous pensons que c'est un autre secteur de l'agriculture dans lequel la Société du crédit agricole pourrait jouer un beaucoup plus grand rôle.

Le second point que j'aimerais aborder est celui des grains fourragers et de leur mise en marché. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) l'a très brièvement abordé. Nous avons, à l'heure actuelle, une politique relative aux provendes qui a été présentée par le gouvernement et qui est presque impraticable parce que la majorité des gens, sauf les quelques-uns auxquels a parlé le ministre chargé de la Commission du blé, ne comprennent pas vraiment cette politique. Dans ce système, il y avait, je pense, au dernier recensement quatre ou cinq prix pour l'orge, dont ceux des gouvernements provinciaux.

Quant à la mise en marché des grains fourragers, la situation est très confuse. Cela nous amène à dire que tout gouvernement qui essaye de tripatouiller le fondement même de l'offre et de la demande se trouve dans une situation très difficile, situation qu'il n'est pas facile d'expliquer aux agriculteurs de l'Ouest du Canada. La situation est bien confuse et la voie est moins claire qu'elle ne l'était avant que le ministre ne se mette, au début d'août, à résoudre, comme il l'a dit, la question des provendes. Plus que tout autre chose, les événements ont jusqu'ici démontré, je pense, qu'aucun système de prix ne peut être réalisable, encore moins juste, si on ne laisse pas les prix trouver leur propre niveau au cours des transactions commerciales. Il est, je pense, impossible qu'un plan arbitraire ou une formule sur papier ne prévoit tous les effets possibles et secondaires, fortuits ou délibérés.

La nouvelle politique a été établie avec soin, et minutieusement. Elle va réussir ou échouer selon des influences que l'on n'imaginait même pas au mois d'août, avant d'esquisser les grandes lignes de cette politique. Cela devrait servir de leçon aux planificateurs du gouvernement, en tout cas à ceux qui sont dans les services du ministre, qui s'occupent des menus détails d'un programme ministériel comme celui-là. Ils devraient comprendre qu'un prix non dicté par un marché entièrement libre est un prix artificiel et que les prix artificiels ne peuvent satisfaire toutes les parties à une transaction et sûrement pas les hommes politiques des provinces. Ce devrait être une leçon pour le ministre également, s'il s'imagine pouvoir miser sur les deux tableaux—dans ce cas-ci, un système à demi réglementé qui, d'une part maintient le rôle de la Commission du blé, qui est de pacifier les forces en faveur de la Commission et d'autre part, cherche à faire disparaître les anomalies inévitablement associées à la réglementation de la Commission canadienne du blé. Enfin, je pense que ce devrait être une leçon pour ceux qui vont voter lors du prochain plébiscite sur le colza, car c'est là un sujet d'une grande importance, surtout dans l'Ouest du pays.

Je pense que toute la situation relative au prix des grains de provende et l'imbroglio où se trouve le ministre de l'Agriculture, car il a dû aller en personne expliquer sa politique aux agriculteurs de l'Ouest du pays, démontrent que l'imposition sur un marché d'un système tout nouveau, conçu dans quelque bureau, suscite beaucoup plus de difficultés qu'il n'en aplanit. J'espère que nous serons témoins d'une tentative plus réaliste lors du plébiscite sur le colza en décembre.

Il ne me reste plus beaucoup de temps, monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai donc pas plus longuement sur ce point. On a sûrement pu voir que l'agriculture a fait du chemin. Il était grandement temps. Néanmoins, j'y vois le résultat des forces extérieures qui ont joué un grand rôle dans l'augmentation du revenu agricole. C'est malhonnête de la part du ministre de l'Agriculture de s'attribuer le mérite de la chose comme il le fait sans cesse dans ses discours. Je pense que la population rurale du Canada saura se prononcer à son sujet lors de nouvelles élections.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je pense que je me dois, à ce moment-ci, d'essayer d'expliquer certaines choses à l'honorable député de Roberval (M. Gauthier). Il a avancé des chiffres tout à l'heure, et j'ai l'impression que ces chiffres datent de 1914, ou bien il n'est absolument pas au courant des crédits agricoles du gouvernement fédéral. Je voudrais ici citer des chiffres, et il me fera d'ailleurs plaisir de lui remettre tout à l'heure les documents d'où je les tire.

Le 12 janvier 1973, les prêts hypothécaires à long terme consentis par la Société des crédits agricoles étaient ainsi répartis: la Colombie-Britannique a reçu 175 prêts d'une valeur de $8,300,000, l'Alberta a reçu 788 prêts d'une valeur de $27,436,000, la Saskatchewan, 1,590 prêts d'une valeur de $51,139,000, le Manitoba, 425 prêts d'une valeur de $13,398,000 et l'Ontario, 1,128 prêts d'une valeur $41,613,000.

Je fais remarquer à l'honorable député que la province de Québec a reçu 666 prêts d'une valeur de $21,232,000, ce qui représente une augmentation de 44.2 p. 100 pour les neuf premiers mois de l'année. Je voudrais citer des chiffres plus récents, c'est-à-dire ceux du 9 avril. Je ne voudrais pas répéter les mêmes choses au sujet des autres provinces, car les gens sauront voir la différence.

Le Québec a reçu 862 prêts de $21,968,000, ce qui représente une augmentation de 48 p. 100 sur les prêts de l'an dernier.

Monsieur le président, je pense que je me devais de citer ces chiffres, et si l'honorable député de Roberval veut en prendre connaissance, il me fera plaisir de les lui donner. Il s'agit de statistiques officielles.

● (1640)

Monsieur le président, le gouvernement fédéral a élaboré un certain nombre de programmes pour subventionner l'agriculture, et ceux-ci ont joué un grand rôle pour rendre les produits alimentaires aussi bon marché qu'ils le sont aujourd'hui, au Canada. Je n'ai pas l'intention de les nommer tous, mais qu'on me permette de donner simplement quelques exemples.

C'est le gouvernement du Canada qui, le premier, a institué un organisme de recherches agricoles, fait trop souvent considéré comme acquis chez nous. La recherche a permis aux agriculteurs de se maintenir en tête, non seulement quant au rendement, mais également quant à la qualité. Les stations de recherche ne représentent qu'une partie de cet effort global de recherche. La société du crédit agricole est devenue la principale source de financement à long terme pour l'amélioration et l'expansion de l'agriculture. Les accords fédéraux-provinciaux dans le cadre de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles ont constitué les programmes individuels les plus importants pour moderniser et améliorer la structure des collectivités rurales et de l'agriculture dans de nombreuses régions.

Les programmes fédéraux-provinciaux d'assurance-récolte ont aidé à compenser le risque de la production des récoltes. Le gouvernement a présenté des amendements à cette loi afin de porter sa contribution aux primes de 25 à 50 p. 100.

Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture a présenté le bill C-129, loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte, laquelle a reçu la sanction royale depuis septembre. Elle visait à offrir un nouveau mode de partage des coûts de l'assurance-récolte entre les gouvernements fédéral et provinciaux, de sorte que les agriculteurs de toutes les provinces ne paieront plus que 50 p. 100 des primes nécessaires.

Plusieurs raisons ont incité le gouvernement à présenter ce projet de loi. Il s'agissait d'abord d'assurer l'uniformité du coût des primes pour tous les exploitants agricoles du Canada. Or, grâce à notre proposition, le coût des primes des agriculteurs sera uniforme, et la contribution du gouvernement fédéral à ce programme sera plus équitable. Il s'agissait ensuite de prodiguer plus d'encouragement aux provinces, pour qu'elles multiplient leurs efforts en vue de rendre ce programme disponible à tous les exploitants agricoles. Grâce à notre proposition, au fur à mesure que la participation des provinces au coût de l'assurance-récolte s'accroîtra, le coût pour le gouvernement fédéral s'élèvera à un rythme plus rapide que celui des provinces.

Le gouvernement fédéral, de son côté, a pris des mesures visant à aider l'industrie agricole à se bâtir un avenir meilleur et plus sûr.

Nous avons levé l'impôt sur les gains de capital touchant le transfert des fermes d'une génération à l'autre. C'est un grand avantage pour les exploitations familiales, qui constituent le meilleur type d'exploitations que nous ayons au Canada.

Nous avons proposé des modifications à la loi sur l'assurance-récolte, en vue d'aider les agriculteurs à compenser les risques de pertes de revenu à cause de récoltes perdues.

Grâce au Programme de développement des petites exploitations, nous avons aidé les agriculteurs canadiens à rendre les exploitations familiales plus rentables.

Nous avons relevé les limites de prêts aux agriculteurs qui empruntent de la Société du crédit agricole, et le Sénat a approuvé la hausse du plafond quant aux emprunts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles.

Nous avons aussi adopté une loi permettant aux agriculteurs d'organiser des offices nationaux de commercialisation. Un organisme bien géré profitera aux producteurs et aux consommateurs, en assurant plus de stabilité et plus d'efficacité à la mise en marché.

Les agriculteurs se sont donné un des systèmes de production les plus efficaces au monde.

Le gouvernement canadien a également aidé les agriculteurs à établir leurs propres systèmes de commercialisation.

Les agriculteurs, monsieur le président, sont propriétaires d'une bonne partie du système de manutention et d'entreposage du blé dans l'Ouest canadien, et ils possèdent également l'une des usines de transformation du lait les plus imposantes, les plus modernes et des plus efficaces au Canada.

Ils ont établi environ 120 offices provinciaux de commercialisation et, cette année, ils ont établi le premier organisme national de commercialisation des œufs, et ils sont en discussion en vue d'établir sur une base nationale la mise en marché de la volaille.

Les agriculteurs ont pris les devants au Canada et, sans subvention importante ni réglementation abusive de l'importation, ils ont établi des méthodes de commercialisation modernes, efficaces et concurrentielles.

Le ministère de l'Agriculture met à la disposition des agriculteurs des prêts en vue de l'amélioration et de l'expansion de leur exploitation.

Dans le projet de loi sur le regroupement des petites fermes, nous offrons une aide spéciale aux agriculteurs qui

décident librement d'abandonner leur exploitation, soit pour prendre leur retraite, soit pour occuper un autre genre d'emploi. Il existe également des programmes fédéraux-provinciaux d'aide spéciale à l'agriculture pour certaines régions.

Monsieur le président, le gouvernement a l'intention de continuer à aider les agriculteurs à affronter la concurrence sur le marché international d'une façon objective et compétente. Les agriculteurs sont naturellement désireux de tirer le meilleur parti possible de la situation relativement privilégiée qu'ils occupent dans le domaine de la production de plusieurs denrées agricoles.

Je voudrais ajouter que la Commission canadienne du lait est constamment sur le qui-vive pour trouver des marchés d'exportation. Lorsque les États-Unis ont demandé 25 millions de livres de poudre de lait écrémé, la Commission canadienne du lait a été la première à agir et à faire immédiatement des appels d'offre. Nous avons tout mis en œuvre pour obtenir ce marché.

Au fait, la demande des États-Unis a été comblée de moitié par le Canada à même les stocks de la Commission canadienne du lait et des disponibilités présentes destinées au commerce, et ce à un prix concurrentiel sur le marché mondial.

Voilà le genre de geste rapide que peut poser un office national de commercialisation, et une autre bonne raison pour les adversaires de ces offices de songer aux aptitudes d'un tel office à coordonner les efforts d'expansion des exportations.

Notre objectif est de faire de la Commission canadienne du lait le meilleur organisme de ce genre au monde. C'est un gros pari, mais nous acceptons le défi et ferons de notre mieux pour le relever.

Le ministère de l'Agriculture du Canada travaille en collaboration avec les représentants des provinces à mettre au point un programme d'inspection des établissements qui soit à la fois meilleur et plus complet.

Le gouvernement fédéral a fait beaucoup de travail dans les coulisses pour ouvrir les nouveaux marchés d'aujourd'hui. En industrie bovine, nous avons établi un nouveau mode de classement; nous avons aussi mis sur pied un programme d'importation qui permet d'utiliser les meilleurs sujets reproducteurs du monde pour améliorer notre bétail; nous avons établi des programmes de contrôle d'aptitudes; nous avons ouvert de nouveaux marchés pour les bovins et les spermes au moyen d'accords commerciaux comme celui, par exemple, que nous avons récemment signé avec l'Australie.

Nous offrons également des subventions en espèces aux agriculteurs qui augmentent leur production de fourrages. Mais le gouvernement fédéral n'a pas résolu et ne peut résoudre tous ces problèmes.

Nous avons adopté une attitude dynamique pour la commercialisation des céréales, y compris les grains de provende et autres. Nous avons rajeuni le système de contingentement pour améliorer notre commercialisation. Nous avons produit de nouvelles et meilleures variétés de plantes. Nous avons amélioré notre système de transport à un tel point que nos exportations atteignent sans cesse de nouveaux sommets.

Voilà autant de réalisations valables qui ont contribué à améliorer le sort des agriculteurs, et ce n'est qu'un commencement. Il ne s'agit nullement de nous reposer maintenant sur nos lauriers. Au contraire, nous sommes bien déterminés à poursuivre notre travail avec plus d'acharnement, car nous entrevoyons encore de grandes possibilités.

[M. Corriveau.]

Mais je suis convaincu que les agriculteurs canadiens sont dignes de 100 p. 100 de nos efforts. Je sais qu'il va falloir y mettre de la ténacité, si nous voulons conquérir des marchés nouveaux et élargis, à l'avantage des agriculteurs canadiens, tant chez nous qu'à l'étranger.

● (1650)

Dans un autre domaine, monsieur le président, nous avons créé un comité interministériel qui doit s'occuper des protéines.

Selon moi, nous avons atteint un point où nous ne pouvons plus nous permettre de vivre dans un système qui frustre les individus et les sociétés qui ont des idées nouvelles, de l'initiative et les connaissances techniques nécessaires pour lancer sur le marché des produits nouveaux et ouvrir de nouveaux marchés pour nos produits agricoles.

Nous avons diminué le taux de l'impôt sur le revenu, les plus fortes réductions touchant les personnes dont le revenu est au bas de l'échelle.

Nous avons diminué les droits de douane sur plusieurs articles achetés par les agriculteurs, y compris les articles de quincaillerie et le matériel d'irrigation.

Nous avons diminué les droits de douane sur plusieurs produits alimentaires, mais avons également averti les agriculteurs que nous serons prêts à les imposer de nouveau si, dans l'avenir, la production d'une denrée particulière se trouvait menacée.

Nous avons augmenté la subvention directe au transport des grains de provende vers l'Est du Canada et la Colombie-Britannique pour aider à maintenir dans ces régions une industrie du bétail florissante.

Nous avons aussi modifié le règlement sur les exportations de bovins exotiques en établissant des stations de quarantaine, ce qui a ouvert de nouveaux débouchés à nos éleveurs.

Voilà des décisions que nous avons déjà prises et annoncées. Mieux encore, nous avons lancé, le 1er août, une nouvelle politique relative aux grains de provende. Le secteur des grains va de pair avec notre élevage, et ces deux secteurs de notre agriculture laissent entrevoir les plus brillantes perspectives d'expansion. La politique sur les grains de provende sera essentielle à l'avenir de toute l'agriculture canadienne.

Nous avons déjà offert aux provinces le Programme de développement des petites fermes, qui vise à aider directement les petits agriculteurs à améliorer leur avenir. Certaines provinces ont déjà donné leur adhésion à cette formule d'aide fédérale.

Nous n'avons pas osé intervenir dans le commerce des produits agricoles. Nous nous sommes contentés d'adopter une loi permettant aux provinces de collaborer dans la commercialisation, afin de prévenir le chaos dans les ventes de produits agricoles au palier national. Durant plus de deux ans, l'opposition s'est servie d'un écran de fumée pour empêcher la formation d'offices nationaux de commercialisation agricole. Les députés de l'opposition auraient-ils intérêt à se consulter et à s'entendre sur la ligne de conduite à suivre? Nous, du gouvernement libéral, savons ce que nous voulons, et l'avons fait connaître.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement:

[*Traduction*]

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les Affaires des anciens combattants; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—L'Immigration; le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—la Fonction publique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Après discussion, je crois pouvoir annoncer qu'il est convenu de reporter à plus tard ces délibérations et de réserver cette demi-heure pour faire entendre quelques orateurs de plus. Nous pourrons faire autre chose aussi, mais il est entendu que nous n'aurons pas ces délibérations ce soir.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voudrais vérifier, car je crois savoir qu'il n'y a pas entente là-dessus pour le moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trois des quatre partis en ont décidé.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, nous voudrions que le présent débat se poursuive jusqu'à 10 h 30, annulant ainsi les couche-tard. Nous voudrions aussi que, plus tard, au cours de la journée, la durée des discours soit réduite à dix minutes, en raison du grand nombre de députés qui voudraient participer au débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence ne voit pas qu'il y a consentement unanime. En attendant que les députés poursuivent leurs conversations et en viennent à un accord, la parole est au député de Middlesex.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES RÉSULTATS NÉFASTES DE LA POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à titre de député que les implications de la résolution à l'étude inquiètent vivement, savoir l'inaptitude du gouvernement à donner constamment le ton dans des politiques et des programmes agricoles généraux et coordonnés.

Certains députés et peut-être même des Canadiens seraient portés à contester l'opportunité de tenir le présent débat quand, de prime abord du moins, la plupart des cultivateurs, comme on le prétend n'ont jamais été aussi prospères. Toutefois, monsieur l'Orateur, vous remarquerez que j'ai dit: «De prime abord.» Cela veut dire qu'à moins que les cultivateurs n'obtiennent l'assurance qu'ils

ne serviront pas encore une fois de hochet politique, l'avenir qui semble actuellement lucratif pourrait encore se transformer en une impasse où les recettes sont inférieures aux coûts de production. En qualité de député de l'opposition, nous devons tenter énergiquement de rendre le gouvernement plus conscient de cette possibilité qu'il ne semble l'être à l'heure actuelle.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il y a déjà quelque temps que je pose en cette Chambre des questions qui témoignent de mes préoccupations à l'égard de la situation qui est actuellement celle des éleveurs de bœuf, situation qui pourrait avoir des répercussions à long terme sur cette activité de même que sur les consommateurs, donc sur tous les Canadiens. Cette semaine, par exemple, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) pourquoi on n'avait pas convoqué de réunion spéciale du cabinet avant la fin de semaine dernière pour régler la situation désastreuse qui est celle des producteurs de bœuf à l'heure actuelle. Voici la réponse qu'on m'a faite:

> Les réunions du cabinet sont convoquées à ma discrétion. Quant au choix du moment, c'est une question d'administration interne. Je convoque les réunions lorsque je les juge nécessaires.

Le temps seul dira si nous aurions dû imposer un tarif temporaire sur le bœuf américain, vivant et apprêté, qui entre au Canada. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture, (M. Whelan) aimerait aussi connaître la réponse. Il n'aurait pas à se fatiguer de nouveau les méninges pour savoir quelle mesure prendre. Quant à moi, j'estime que ce tarif aurait dû être imposé il y a deux semaines quand la situation se précisait. Cependant, le premier ministre a déclaré catégoriquement dans la réponse qu'il m'a faite et, ce qui importe encore davantage, dans celle qui s'adresse aux agriculteurs canadiens, que l'agriculture n'avait pas chez lui une cote aussi élevée que peut-être une autre joute politique qui s'est déroulée la semaine dernière et qu'a gagnée son parti, dans la province voisine du Québec.

Nous savons tous que le ministre de l'Agriculture se promène de long en large à travers le pays et qu'il dit à tous que non seulement notre industrie agricole doit être forte, mais que le gouvernement s'en préoccupe sérieusement. Je dois admettre que ces propos à la Whelan ont été bien reçus par la majeure partie de la collectivité agricole. Cela me rappelle un peu l'annonce d'aliments pour chiens qui dit: «tout ce qu'il faut y ajouter, c'est l'amour». Je puis garantir au gouvernement actuel que pour l'instant les agriculteurs attendent un peu plus que de l'amour. Monsieur l'Orateur, après la réponse que le premier ministre (M. Trudeau) m'a donnée, le ministre aura toutefois de très grandes difficultés à convaincre les agriculteurs que le gouvernement actuel se soucie sincèrement de leur bien-être à long terme.

● (1700)

Voyons rapidement ce qui a amené la confusion actuelle dans l'industrie bovine. Tout d'abord, le ministre des Finances (M. Turner) a augmenté de 1½ p. 100 les droits de douane sur le bœuf américain importé au Canada. Plus tard, les éleveurs de bétail américains ont restreint leur approvisionnement au marché canadien parce qu'il y a eu un blocage temporaire au niveau des abattoirs. Ce blocage signifiait que les abattoirs avaient un plafond pour la vente du bœuf abattu qui fixait automatiquement le prix de l'engraisseur.

Pour remédier à ce problème, le bétail américain était abattu ici puis renvoyé; notre bœuf a alors eu plus de succès sur le marché américain et il en est résulté une hausse des prix. Notre gouvernement a alors mis l'embargo

sur le bétail et les viandes exportées. Cet embargo causa beaucoup d'inquiétude et provoqua une diminution des prix chez les éleveurs canadiens. Le ministre a dit cet après-midi à la Chambre que l'on n'appelle pas cela un embargo; quoi qu'il en soit, le prix a rapidement diminué.

Ensuite, le blocage américain au niveau du conditionnement a été suspendu et les Américains ont ouvert leur marché intérieur. Cela a stimulé d'importantes expéditions qui ont à leur tour frappé le marché intérieur américain. Nous avions un marché soutenu; nous avons alors vu, et nous voyons encore, littéralement des centaines de chargements de bétail gras américain venir dans nos abattoirs canadiens, surtout en Ontario. Au cours des six dernières semaines, les abattoirs de l'Ontario ont pu acheter ce bétail américain jusqu'à 15c. la livre meilleur marché. Par exemple, on peut acheter un bœuf de 1,100 livres pour $165 de moins et les acheteurs des abattoirs de l'Ontario m'informent que l'afflux des États-Unis était tellement fort au cours des six dernières semaines qu'ils ont eu des commandes limitées de bétail de l'Ontario. J'ai bien peur qu'un bon nombre d'éleveurs de l'Ontario, du fait qu'ils ne peuvent pas vendre leur bétail engraissé maintenant, ne soient limités par le manque d'argent et d'espace et ne puissent acheter le nombre normal de veaux d'engrais qu'il leur faut normalement, ce qui se répercutera en Ontario l'année prochaine par un bouleversement encore plus marqué des marchés.

Ce qu'il y a de triste dans cette affaire c'est que non seulement nos producteurs se trouvent dans une situation précaire mais aussi que nos consommateurs en général ne profitent pas pleinement de ces bas prix. On me laisse entendre que les abattoirs de l'Ontario peuvent fournir au marché du bœuf à 25c. de moins qu'il y a six semaines. Dans bien des cas, les consommateurs sont loin de profiter de cette baisse de prix. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), le 19 octobre, s'il était entré en contact avec la Commission de révision des prix afin de savoir pourquoi on ne s'était pas soucié davantage du fait que le prix du bœuf n'avait pas baissé proportionnellement avec les prix d'achat du bétail sur pied. Je fus stupéfait d'entendre le ministre me répondre et je cite «Je crois que cette question relève davantage du ministre de l'Agriculture (M. Whelan)». Révérence parler, je crois que le public, c'est-à-dire les consommateurs, mérite une réponse plus sérieuse à ce grave problème auquel font face tous les Canadiens.

Questionnées cette semaine par le député de Bruce (M. Whicher) Mme Plumptre et sa commission ont essayé de défendre leur inaction évidente devant la situation que je viens de décrire, disant que, bien sûr, on étudiait pourquoi le prix de la viande n'était pas moins élevé vu que le prix de bœuf sur pied l'était, mais que cela prendrait un certain temps pour que l'on observe une baisse des prix étant donné qu'un certain temps s'écoule entre l'abattage et la vente au détail. Qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur, au retard lorsque le prix de la viande montait si rapidement, surtout celui du bacon qui a augmenté jusqu'à trois fois en une semaine.

J'aimerais vous donner un exemple pour montrer pourquoi je sais que le prix du bœuf n'est pas revenu à un niveau raisonnable par rapport au prix du bétail sur pied. Le bœuf haché premier choix destiné aux restaurants a plafonné à $1.29 la livre. Il coûte maintenant $1.13 et avant l'augmentation draconnienne, il coûtait 93c. Les morceaux de cuisse de bœuf ont plafonné à $2.25 la livre et sont encore à $1.79; pourtant, ils étaient de $1.15 et il n'y a pas très longtemps. Ce sont les prix de London, monsieur l'Orateur. Si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires veut vraiment protéger le public, c'est-à-dire les producteurs aussi bien que les consommateurs, ses excuses devront être plus dignes de foi.

Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, ma circonscription se situe au cœur de la région d'agriculture variée de l'Ontario. On y produit de grandes quantités de lait, d'œufs, de bœuf, de dindes, de porcs, de maïs et de haricots. Certains d'entre eux occupent la première place pour la production en Ontario. Ces dernières années j'ai donc participé activement à la production de bien des produits que je viens de décrire; ce qui me donne un avantage considérable sur beaucoup de mes collègues, quelque soit leur affiliation politique, pour constater lorsque cela se produit, pour le compte des citadins et des ruraux, l'absence de proportion entre le prix de vente au détail et le prix de revient d'un produit donné.

Cela me rappelle une question insidieuse posée durant la dernière campagne électorale au cours d'une réunion urbaine de tous les candidats. La voici: Que pouvez-vous faire pour nous, les citadins? Monsieur l'Orateur, j'ai répondu alors, et ma réponse est la même actuellement: D'abord, je pourrai jouer un rôle important, car étant donné mon expérience en production agricole, je saurai si les consommateurs paient trop cher les produits alimentaires et je pourrai, je l'espère, démasquer la chose. Ou, comme diraient nos collègues socialistes à ma gauche, je saurai reconnaître «les largesses».

La différence entre mon analyse et la leur, c'est que je dévoilerais les bénéfices inutiles. Ils veulent supprimer tous les bénéfices dans les affaires. Ma foi, monsieur l'Orateur, ils devront changer leur fusil d'épaule car je sais que les salariés dans les entreprises privées reconnaissent de nos jours que la compagnie doit réaliser des bénéfices, autrement, ils se trouveraient sans emploi. Nos collègues à ma gauche vont se rendre compte de la chose lors des prochaines élections. Bien des gens constatent que la hausse des prix de l'alimentation suscite beaucoup plus de mécontentement et d'amertume que celle des autres produits. Ainsi, le public se rend compte beaucoup plus vite d'une hausse de 2c. la douzaine d'œufs que d'une augmentation de $250 dans le prix d'une voiture populaire.

On dira peut-être que ce sont là des griefs déraisonnables de la part des consommateurs, étant donné la montée en flèche des prix de l'alimentation, mais ils sont tout à fait légitimes. Le mouvement des prix dans le secteur alimentaire peut être logiquement examiné, analysé et expliqué, mais on ne saurait l'empêcher ni le faire disparaître sans imposer des pressions sur notre régime politique et économique.

Monsieur l'Orateur, si l'on veut que les consommateurs puissent en fin de compte bénéficier de prix modérés dans le secteur alimentaire, le gouvernement fédéral devra être capable de prendre des décisions de façon intelligente, de concert avec ses homologues des provinces, décisions qui aboutiront finalement à une production maximum à un niveau profitable pour le producteur. Le gouvernement devra prêter l'oreille aux agriculteurs pour une fois. Il en va ici comme dans tous les secteurs de la société, on ne saurait faire confiance à tout le monde, mais il y a moyen de remédier à ce problème.

Un bon exemple de ce qu'il en coûte de ne pas tenir compte des conseils des éleveurs de bœuf et d'avoir totalement interdit le diéthylé-stilbestrol, mieux connu sous le sigle DES, est que le coût de l'engraissement du bétail a augmenté d'au moins 10 p. 100. Les experts de la production bovine sont convaincus que la décision d'interdire le

DES a surtout été motivée par des raisons émotives. Le DES a d'abord été interdit aux États-Unis puis au Canada lorsqu'on a découvert qu'en suralimentant des rongeurs avec du DES, leur foie produisait des lasiums analogues au cancer. On a trouvé des résidus de DES dans une proportion d'à peine deux parties par milliard dans moins de 2 p. 100 des foies de boeuf examinés et c'est sur cette preuve infime qu'on est parvenu à faire retirer le DES du marché sous prétexte qu'il était dangereux pour l'homme.

J'aimerais donner deux exemples de proportions: deux parts par milliard équivalent à deux pouces sur 16,000 milles et la consommation moyenne annuelle de foie de bœuf par habitant aux États-Unis et au Canada est d'une livre et demie. Dans l'édition d'août-septembre du *Farmers' Digest*, le docteur T. J. Cunah, chef du département des sciences vétérinaires de l'Université de Floride, donnait les renseignements suivants:

> Il est également intéressant de noter que, depuis des années, la profession médicale a recours au DES pour lutter contre certaines formes de cancer chez l'homme et chez la femme et pourtant on a interdit l'utilisation du DES pour l'alimentation des bestiaux parce qu'environ 2 p. 100 des foies présentaient une légère trace de DES, soit environ deux parts par milliard. La raison invoquée était que les DES était susceptible de provoquer le cancer chez les humains, bien que peu de temps après l'interdiction du DES pour l'alimentation du bétail, on autorisait toujours l'autorisation du DES comme moyen contraceptif chez la femme. La proportion des DES contenue dans 50 milligrammes équivaut à la consommation par une femme de 50,000 livres de foie contenant deux parts par milliard de DES ou deux millions et demi de livres de foie dont seulement 2 p. 100 contiendraient du DES. Il faudrait qu'une femme vive 33,333 ans pour ingérer cette quantité de DES en consommant du foie alors qu'elle en absorbe autant en cinq jours avec la pilule.

Cette mesure défavorable au producteur de bœuf avait-elle du bon sens, ou était-ce là encore une autre manifestation d'émotivité ou de manque de direction du ministre?

Un autre aspect qui est également important et que le temps limité ne me permettra que d'aborder brièvement, c'est la nécessité d'une collaboration accrue entre les ministres du gouvernement à la tête de ministères régissant des domaines connexes à l'industrie agricole. Je veux dire que l'industrie agricole, ce qui comprend tout aussi bien les commerces d'articles agricoles, doit avoir de meilleurs moyens d'attirer une main-d'œuvre compétente. Cela veut dire que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) doivent tâcher de collaborer avec le ministre de l'Agriculture plutôt que d'agir l'un contre l'autre comme la chose semble se produire maintenant. L'été dernier, nous avons connu une épisode de critiques des conditions du travail agricole dans l'Ouest de l'Ontario. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas cessé de dire «Donnez-moi des cas précis». Monsieur l'Orateur, je pense que nous pouvons lui donner un cas précis qui était vraiment mineur.

Le ministre de la Consommation et des Corporations doit également tâcher de collaborer plutôt que de gêner, comme on en a eu la preuve plus tôt au cours de la présente session lorsque l'Association des consommateurs canadiens s'est vu accorder un autre montant de $100,000 pour faire enquête sur les commissions de commercialisation. Leur présidente nie catégoriquement cette allégation, mais dénonce en même temps publiquement le principe d'une commission nationale de commercialisation en soutenant que les commissions de commercialisation devraient être uniquement provinciales. A qui donc pense-t-elle en faire accroire?

● (1710)

On reconnaît que l'agriculture canadienne va peut-être enfin prendre la place qui lui revient. Afin de souligner davantage ce fait, je dirai que pendant plusieurs années avant 1970 seulement 4 p. 100 des diplômés de l'Université de Guelph retournaient à la terre. En 1970, ce chiffre augmenta à 10 p. 100, et, en mai 1973, 18 p. 100 de ces étudiants diplômés retournèrent à l'agriculture active. Leur emploi ne se rattachait pas seulement à l'agriculture; ils s'adonnaient bel et bien à l'agriculture.

Ce que j'ai essayé de montrer c'est que le gouvernement doit commencer à envisager une solution à long terme pour nos problèmes d'agriculture. La communauté agricole canadienne possède l'expertise et l'enthousiasme nécessaires pour produire beaucoup plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, si on lui donne l'occasion de gérer sa production d'une façon rentable. Si l'on y parvient, les consommateurs canadiens et du monde entier seront approvisionnés en aliments sains à des prix raisonnables et en quantités suffisantes.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, de temps à autre l'opposition se voit dans l'impossibilité d'éviter d'aborder le sujet de l'agriculture, les jours de l'opposition. Aujourd'hui, la motion de l'opposition porte sur l'agriculture. Comme le prouvent plusieurs des dernières motions de l'opposition, celle-ci a de la difficulté à trouver un sujet qui paraisse sensé dans sa critique du gouvernement.

La motion d'aujourd'hui préconise des programmes et des politiques à long terme, et critique de telles mesures. Au moins deux des trois porte-parole s'adressant au nom de l'opposition officielle ont demandé au moins une mesure spéciale supplémentaire afin de résoudre immédiatement un certain problème de l'heure. Évidemment, je fais allusion à la situation assez sérieuse de la production bovine. Nous devons assurer la continuité de l'élevage des bestiaux dans notre pays ainsi qu'une augmentation de cette production de viande de bœuf, comme l'a souligné un bon nombre de fois le ministre de l'Agriculture. Nous devons veiller à ce que, à longue échéance, notre pays augmente sa production de viande plutôt que de la diminuer. Nous avons donc clairement l'intention de maintenir l'industrie agricole dans des conditions viables.

La motion dont la Chambre est saisie laisse supposer que l'un des porte-parole de l'opposition officielle a inversé sa position. Puis-je rappeler à Votre Honneur que le député de Crowfoot (M. Horner), qui avait également présenté la motion sur l'agriculture le 21 juin, jour consacré à l'opposition, a dû faire face à des difficultés similaires à celles qu'ont éprouvées les députés participant au débat actuel, en ce sens qu'il a, d'une part, demandé une diminution de l'intervention du gouvernement, tandis que, d'autre part, il réclamait une intervention accrue dans le cas de la Commission canadienne du blé.

Cela vaudrait peut-être la peine que les députés se reportent à ce débat s'ils croient être en mesure de prédire, d'analyser et de nous dire quelle direction, à leur avis, nous devrions prendre. Je conseillerais aussi un examen du même genre aux députés qui croient que cela vaut la peine de défigurer les faits et qui continuent leurs allégations politiques au sujet de la commercialisation des céréales. Leurs prédictions font beaucoup de tort aux producteurs canadiens, parce qu'elles leur présentent la situation sous un aspect qui diffère de la réalité.

Au cours du débat auquel nous avons fait allusion sur la motion présentée par le député de Crowfoot (M. Horner),

on a reproché au gouvernement de n'avoir pas réussi à tirer profit de ce qu'on a appelé les prix les plus élevés du marché mondial. Le député a fait mention du prix du blé comme légèrement supérieur à $3.00 le boisseau. Un autre député a mentionné des prix d'environ $3.45. La motion portait que la Commission canadienne du blé aurait dû, à ce moment-là, vendre le blé aux prix les plus élevés du marché mondial, qu'elle aurait dû tout vendre à des prix maximaux et alors tout eut été parfait!

Aujourd'hui, le député de Crowfoot a remarqué que le prix dépassait $5. Pourtant, il y a seulement quelques mois, il parlait d'un prix mondial maximum dépassant à peine $3 le boisseau et il nous blâmait de ne pas vendre de blé. Ce qu'il suggérait alors constituait, bien sûr, une ingérence indue dans les affaires de la Commission canadienne du blé qui faisait un excellent travail comme d'habitude en sachant exactement ce qu'il fallait vendre et quand il fallait le faire. Ce faisant, elle s'assurait de l'état de la récolte qui s'annonçait avant de s'engager vis-à-vis d'acheteurs entièrement nouveaux. Pendant tout ce temps, elle s'occupait de répondre aux besoins des Canadiens et de nos clients réguliers, besoins à l'égard desquels elle a une obligation particulière.

Le député de Crowfoot a dit ces choses extravagantes quand il a prétendu que la Commission canadienne du blé avait refusé de vendre 70 millions de boisseaux de blé à l'Inde. J'ai affirmé le contraire, mais cela ne l'a pas arrêté. Il a monté une histoire en se basant sur son hypothèse. Il a dit que nous aurions pu vendre ces 70 millions de boisseaux au prix mondial d'alors qui dépassait à peine $3 le boisseau. Les députés qui veulent savoir ce qu'il a dit, peuvent se reporter à la page 4981 du hansard du 21 juin. Il a commis l'erreur d'essayer de prévoir trop à l'avance et maintenant il a l'air ridicule. C'est le genre d'attitude que montrent les députés de l'opposition.

Puis-je également me reporter aux remarques du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, à l'instar d'autres députés, a persisté pendant six mois à dire aux agriculteurs qu'une grande quantité de blé avait été vendue à très bas prix et en a pendant longtemps, semble-t-il, convaincu beaucoup qu'il n'y aurait pas de paiement définitif cette année et que celui de l'année prochaine pourrait être bas. Qu'on me permette de mentionner les prévisions de la Commission canadienne du blé pour l'année en cours; il y est question d'un montant d'environ $4.50 le boisseau de blé. D'après la situation actuelle, le paiement final pour la prochaine année sera très probablement de plus d'un dollar pour l'orge de provende. Ce montant viendra s'ajouter au prix initial le plus élevé jamais versé pour le blé, l'avoine et l'orge. Au moment du paiement final, on aura des montants extrêmement élevés.

Malgré tout cela, les députés de l'opposition essaient de tromper les agriculteurs canadiens; soucieux qu'ils sont des petits avantages politiques, ils refusent de reconnaître les faits, lesquels démontrent qu'on a beaucoup accompli pour rentabiliser l'industrie agricole, pour en faire une industrie dont puissent vivre plus d'agriculteurs, car le revenu agricole est maintenant plus près d'un niveau acceptable qu'il ne l'a jamais été dans toute notre histoire. Le gouvernement actuel entend bien maintenir ce niveau de revenu.

Les honorables vis-à-vis, étonnés parce qu'on avait tant accompli en faveur des cultivateurs y compris dans la région des Prairies où le parti au pouvoir a une présence politique assez limitée . . .

Une voix: Elle le sera encore plus à l'avenir.

M. Lang: . . . ont laissé entendre en quelque sorte que le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ne réussissent pas à convaincre leurs collègues du cabinet qu'il y a lieu d'agir dans le domaine agricole. La situation est tout à fait le contraire, car mes collègues qui représentent des villes et d'autres régions du pays ont écouté mes recommandations et celles du ministre de l'Agriculture lorsque nous avons proposé au cabinet des mesures destinées à améliorer l'industrie agricole au Canada. C'est tout à leur honneur et l'histoire leur en attribuera le mérite.

Le député de Crowfoot a dit qu'il s'inquiétait du transport. Il est vrai que nous avons eu une grève des chemins de fer qui a retardé l'acheminement des grains. Toutefois, je suis heureux de signaler aux députés que les stocks de Vancouver et de Thunder Bay sont acheminés en dépit de la très forte pression exercée sur les chemins de fer par les autres industries qui ont besoin de wagons couverts. Cette pression se manifeste par l'intérêt que les députés de la Colombie-Britannique portent aux wagons devant servir au transport du bois, de la potasse, des engrais et ainsi de suite. Nonobstant cette pression, les quantités transportées augmentent quelque peu.

Dans sa motion, le député propose que nous ne fassions rien à l'improviste mais il a ensuite eu la témérité de laisser entendre qu'il y a un problème du côté du transport. Il n'était pas enthousiaste lorsque nous avons acheté les 2,000 wagons-trémies. L'achat était très important et représentait pour notre réseau de transport un pas dans la bonne voie. A présent il admet, je crois, que c'était là une bonne mesure. Il ignore le fait que le système de cantonnement est en application et que nos wagons sont acheminés vers les divers endroits de façon coordonnée. Des coordonnateurs sont en poste dans différentes têtes de ligne ce qui signifie qu'il existe maintenant un transport des grains des mieux coordonnés.

Il prétend être contre les mesures improvisées, mais il ignore cependant le fait que pendant deux ans nous avons effectué des études sur tout le système de transport et de manutention, qui se trouve maintenant en service et entre les mains de l'industrie tout entière, y compris le Conseil des grains du Canada. On se livre actuellement à d'autres examens qui permettront de prendre des mesures afin d'améliorer le système et de rendre cette industrie aussi importante qu'elle devrait l'être.

Évidemment, notre grand effort de vente a mis notre réseau de transport à l'épreuve. Cela a été le résultat d'un ensemble de politiques coordonnées concernant la mise au point du marché et de facilités de crédit, comme nous n'en avions encore jamais vu ni imaginé. C'est grâce à ces facilités de crédit, et aux nouveaux programmes de crédit supplémentaires accessibles aux nouveaux et aux anciens clients que nous avions perdus, que nous en sommes arrivés au point où pendant trois années d'affilée nous avons exporté et consommé plus de blé que nous n'en avons produit. Bien entendu, nous avons entamé les réserves dont nous disposions.

• (1720)

En exportant plus de 800 millions de boisseaux au cours des deux dernières années, nous avons atteint des records auxquels nous n'avions même jamais pensé il y a quelques années. Nous avons mis à l'épreuve notre système de manutention et de transport et avons réussi à obtenir un

rendement supérieur à ce que nous l'espérions auparavant. Cependant, nous n'aurons de cesse que ce rendement n'augmente afin de pouvoir stimuler nos producteurs de produire à la limite de leur capacité et de ne pas ralentir la production ni oublier de mettre des engrais comme nous avons dû le faire pendant les années où nous ne pouvions pas vendre une récolte moyenne sur une année. Voilà de quoi il s'agit.

Cette année, je prévois que, bien que notre production ait été la deuxième en importance que nous ayons jamais obtenue dans la région des Prairies, c'est-à-dire peut-être pas tout à fait les 1,506 millions de boisseaux d'il y a quelques années, nous exporterons encore une telle quantité de céréales qu'à la fin de l'année en cours, nous aurons exporté et consommé au Canada plus que nous n'avons produit. Nous continuerons d'encourager nos producteurs à employer les meilleures techniques possibles et obtenir ainsi le meilleur rendement possible de leurs activités agricoles.

Les députés d'en face ont parlé de la politique des grains de provende. Nous avons passé beaucoup de temps à étudier et à élaborer cette politique. Plutôt que de mettre sur pied un programme qui réponde à des besoins précis, nous avons soumis la proposition aux agriculteurs, aux fins de discussions, pendant une période qui se terminera le 1er août de l'année prochaine.

Je suis heureux que le député de Lisgar (M. Murta) ait reconnu le mérite des propositions à long terme que nous avons présentées pour laisser le marché déterminer les prix. Toutefois, je suis un peu étonné que les porte-parole du parti conservateur n'aient pas très bien compris aujourd'hui que l'offre et la demande sont un facteur important dans notre économie et que les contrôles sont dangereux et difficiles parce qu'ils entravent le développement normal de la production. Ils croient donc que nous ne devrions pas nous mêler de fixer les prix. Je souhaiterais qu'ils parlent à leurs propres critiques économiques qui ne comprennent pas que les contrôles entravent la production d'une façon ou d'une autre.

Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a parlé des provendes. Il s'est demandé si les grains fourragers devraient faire l'objet d'une politique de prix bas ou de prix élevés. Le point que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et moi-même avons fait valoir d'un bout à l'autre du pays est qu'il faut viser une base uniforme pour l'établissement des prix partout au pays. Aucun de mes collègues du Québec n'a jamais soutenu que nous devrions payer des prix bas aux producteurs de grains des Prairies. Ils ont dit que ceux qui élèvent des animaux dans toutes les parties du pays devraient pouvoir obtenir uniformément ces grains en régie intéressée. Le fait est que les prix n'ont pas baissé.

Le député de Saskatoon-Biggar n'a pas parlé du prix auquel le blé de provende se vendait avant que la nouvelle soit annoncée et je me demande pourquoi. Il a cité le prix du blé fourrager de la nouvelle politique qui est de $3.41⅝. Le prix que la Commission du blé exigeait à Thunder Bay pour le produit de consommation interne avant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique était d'environ $3.16⅜, soit beaucoup moins qu'avec la nouvelle politique.

En ce qui a trait à l'orge, il y a une certaine similarité. Avant que le prix ne soit annoncé, elle se vendait $2.23, et $2.20 après. Ces prix sont dans la moyenne, même au niveau compétitif en cours. Notre pays doit donc relever un grand défi et le ministre de l'Agriculture le relèvera avec l'efficacité qui lui est coutumière.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: A l'heure actuelle, le prix des grains fourragers au Canada est très élevé. Compte tenu de la résistance du consommateur que la plupart des porte-parole de l'opposition officielle encouragent, le producteur de viande est pris entre les critiques conservateurs d'une part et le prix des grains fourragers d'autre part.

Je ne cherche pas à excuser le prix élevé des grains fourragers. C'est au moins un signe que les producteurs de grains de provende compensent pour les faibles revenus que leur rapportaient leurs heures de travail avec les anciennes politiques à long terme. Petit à petit, le gouvernement a pris des mesures pour améliorer les revenus de nos agriculteurs, grâce à des programmes de vente, de transport et d'information destinés à aider l'agriculteur à prendre des décisions judicieuses pour le Canada et pour lui-même. C'est la situation agricole du pays à l'heure actuelle.

Nous ne nous arrêterons pas là. Nous avons une série de programmes qui vont de la stabilisation du prix des viandes à l'assurance de la commercialisation du grain pour assurer une amélioration du niveau de vie de l'agriculteur. Cette amélioration se produira pourvu que le gouvernement soit en mesure d'instaurer effectivement des politiques qui servent la cause de l'agriculture au Canada.

M. Mazankowski: Puis-je poser une question au ministre? Il s'est arrêté un moment à la question du versement final de la dernière année-récolte et de la campagne en cours. Le ministre est-il en mesure de nous dire quand sera fait ce versement et quel en sera le montant?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé nous a communiqué les derniers chiffres sur le blé, l'orge et l'avoine. On est à rédiger actuellement le décret du conseil qui autorisera ces paiements. Je pourrais rappeler que le député de Crowfoot (M. Horner) nous a prédit, il y a trois ou quatre mois, qu'ils seraient de 20c. à 25c. Je peux dire aux députés que pour le blé ce versement sera d'environ le double de ce montant. Il sera bien au-delà de 40c. Les montants seront également élevés pour les autres grains. Plutôt que de vous donner le montant de chacun, je vous donnerai le montant global. Les derniers versements sur le blé, l'avoine et l'orge s'élèveront pour l'ensemble des provinces des Prairies à 374.6 millions de dollars. Les chèques seront, je crois, mis à la poste tôt en novembre.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps alloué au ministre est terminé. Dans sa réponse à la question, il a légèrement dépassé le temps qui lui était accordé. Je ne pense pas que je devrais permettre d'autres questions sans l'accord de la Chambre.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Dans sa réponse à la question du député de Vegreville (M. Mazankowski), le ministre a laissé entendre que j'avais déclaré que le montant définitif serait d'environ 25c, ou 30c. Ce que j'ai dit, c'est que le paiement initial devrait être augmenté de 25c. ou 30c. parce que celui qui a livré son blé au mois de juillet a perdu beaucoup plus que cela. En juin dernier, j'ai dit qu'il devait être augmenté de 25c. à 30c. Les céréaliculteurs n'auraient pas perdu autant d'argent. Mais le ministre n'a aucune pitié envers les pauvres cultivateurs.

Agriculture

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me suis en effet reporté aux pages du hansard qui reproduisent le discours du député. J'espère que les députés en feront autant. Il semble qu'il ait, en réalité, mentionné 20 à 26c. C'est même plus important de constater qu'il essaie maintenant d'une certaine façon de créer la fausse impression que le prix initial est le prix pertinent. Il devrait certainement savoir que c'est le prix final qui importe. Le point crucial est le paiement initial plus le paiement final de l'an dernier ou de cette année, ce qui ne constitue pas la nature exacte du prix initial.

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du coût de la vie, l'année 1973 a été un désastre pour les consommateurs. Par ailleurs, elle a jusqu'ici été une année extraordinaire pour les agriculteurs. Pour les éleveurs de bétail, elle a passé du sublime au ridicule. Il y a cinq ou même dix ans, c'était exactement le contraire. Ce sont soit les agriculteurs et les éleveurs de bovins qui tirent le diable par la queue, soit les consommateurs. A mon avis, il suffirait que le gouvernement fédéral leur vienne en aide et fasse preuve de bon sens (ce qu'il ne fait malheureusement pas à l'heure actuelle) pour qu'agriculteurs et consommateurs collaborent afin de se faire une meilleure existence.

● (1730)

Selon moi, il suffirait d'adopter des lignes de conduite pratiques et innovatrices axées sur l'avenir plutôt que sur le présent pour que les agriculteurs et les éleveurs de bovins jouissent d'un marché et de prix stables pour leurs produits et pour que les consommateurs ne soient pas forcés par des tactiques propres à semer la panique à payer des prix exorbitants pour se nourrir. Par exemple, d'après les communiqués des derniers mois, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont acheté des congélateurs coûtant entre $200 et $400 qu'ils ont remplis de bœuf acheté quand le prix était le plus élevé. Ces gens ont été trompés. Ils ont été trompés par les renseignements erronés publiés par le gouvernement libéral.

On a parlé dans les media de pénurie de bœuf et de prix excessifs et, dans un cas, je ne blâme pas les media de ces nouvelles. Par conséquent, des consommateurs inquiets ont dépensé des centaines de dollars pour acheter des congélateurs dont ils n'avaient vraiment pas besoin. La ruée sur le bœuf a fait monter le prix inutilement. Voilà pourquoi je sympathise avec le consommateur. N'eût été le gouvernement libéral qui a déclenché l'alerte, le consommateur n'aurait jamais stocké du bœuf coûteux dans des congélateurs aussi coûteux. Toutefois, Ottawa a perdu sa maîtrise. On n'a pas voulu faire confiance au producteur canadien et on a oublié la loi simple de l'offre et de la demande. Par conséquent, l'argent que le consommateur aurait pu affecter à l'achat de produits alimentaires a servi à payer un congélateur et du bœuf très cher. Cet argent aurait pu servir à l'achat de beaucoup de produits alimentaires au moment où la ruée n'avait pas gonflé le prix, mais il est maintenant trop tard.

Le parti libéral qui exerce le pouvoir à Ottawa présentement a été pris de panique. Devant une situation temporaire, il a agi au petit bonheur, ce qui n'est pas inhabituel. Vous vous rappelerez, monsieur l'Orateur, qu'en 1970, le ministre de la Justice qui est chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a promu le programme LIFT—dit de réduction des stocks C'était le fruit de ses réflexions et aux termes de ce programme, le gouvernement fédéral payait bel et bien les producteurs de blé du Canada pour les empêcher de semer du grain. Voyez ce qui en est aujourd'hui. Ottawa supplie les agriculteurs de l'Ouest de faire pousser autant de grain que possible. En réalité, il leur reproche même de produire trop peu. Curieuse situation, mais facile à comprendre. Quand on ne se préoccupe que de résultats à brève échéance, on oublie que la situation peut évoluer. Les libéraux considère des objectifs à court terme, mais les conservateurs progressistes envisagent les répercussions à longue échéance. Je demande aux députés d'en face d'y réfléchir.

Permettez-moi de dire qu'il serait rentable d'entreposer 500 millions de boisseaux de céréales en tout temps, en dédommageant l'agriculteur de ses frais d'entreposage. Quelque 500 millions de boisseaux de céréales de plus seraient immédiatement utiles aux fins d'exportation et pour l'alimentation du bétail, comme le sait bien le ministre. Nous ne les avons pas ces boisseaux supplémentaires, et le ministre de la Justice en connaît la raison.

Le gouvernement libéral vit au jour le jour, d'une crise à l'autre, se contentant de réagir face aux situations plutôt que de se préparer à les affronter. Il ne faut pas s'étonner si les consommateurs, les agriculteurs et les éleveurs de bétail ne savent plus à quoi s'en tenir, et j'ajouterais, si le ministre est le seul député libéral de la Saskatchewan. Comme l'a déjà noté mon bon ami le député de Crowfoot (M. Horner), le ministre a gagné son élection aux dépens de tous les autres candidats libéraux de la province, réussite peu louable. C'est cependant le genre de situation qui peut plaire au sens de l'humour particulier du premier ministre (M. Trudeau). Après tout, les députés se souviendront que c'est le premier ministre qui, lors d'une visite, il y a de cela quelques années à peine, à Saskatoon, pour rencontrer les agriculteurs des Prairies, avait répondu à ceux qui demandaient de l'aide pour vendre leur blé à un juste prix: «Vous le faites pousser, vendez-le. Pourquoi devrais-je vendre votre blé?» Après la déconfiture électorale qu'ont connue les libéraux dans l'Ouest l'année dernière, où ils n'ont obtenu que sept des 68 sièges, le premier ministre a peut-être des sentiments différents.

Je pense, cependant, qu'en ce qui concerne les consommateurs, les céréaliculteurs et les éleveurs de bétail, ces nouveaux sentiments, si vraiment ils se sont manifestés, arrivent trop tard. Pour ce qui est du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), il a certaines bonnes qualités. Il sait, dans une certaine mesure, ce qu'est l'agriculture. Mais il semble avoir suivi l'avis de pseudo-conseillers agricoles et de soi-disant spécialistes qui hantent la colline du Parlement et les grands bureaux du ministère de l'Agriculture. Il parle de production contrôlée, de gestion des approvisionnements et d'offices de commercialisation. Il veut limiter la production alors que la moitié du monde est affamée, que la population du globe augmente à une allure folle, qu'il faut nourrir des milliers de nouvelles bouches chaque jour. Au lieu de parler de production limitée et de gestion des approvisionnements, nous devrions penser à inciter l'agriculteur et l'éleveur à produire davantage. Cela me paraît logique, car s'il y a un besoin, c'est à nous de le combler, tout en assurant aux producteurs canadiens une existence convenable.

Ces dernières semaines est arrivée sur mon bureau une avalanche de communiqués de l'Agence canadienne de développement international. Il y est question de millions et de millions de dollars—qui se trouvent à être l'argent des contribuables canadiens—qu'on distribue à un pays après l'autre. Dans certains cas il s'agit purement et simplement de dons; dans d'autres, de prêts sans intérêt remboursables sur une période de 30 ou 40 ans. Il est regrettable que des jeunes Canadiens qui cherchent à emprunter

pour s'acheter une maison ne puissent profiter d'une aide aussi généreuse de leur gouvernement. Sûrement, dans certains cas au moins, on pourrait donner des denrées alimentaires au lieu d'argent. Qu'on achète aux agriculteurs canadiens leur produits à un prix raisonnable et qu'on charge des entreprises canadiennes de transport de les acheminer dans ces pays.

De la sorte, nous atteindrions un certain nombre d'objectifs: nourrir ceux qui ont faim, inciter les agriculteurs à produire le plus possible en leur ouvrant un marché et en leur offrant un prix raisonnable. En outre, nous créerions ainsi des emplois dans les industries de transformation et de transport. La création d'emplois et de stimulants me semblent des objectifs fort louables car les Canadiens pourraient retirer des salaires intéressants tout en secourant les nécessiteux de l'étranger. Mais je présume que les honorables représentants qui s'accrochent au pouvoir de peine et de misère ne peuvent voir les choses du même œil. Ils n'ont jamais pu comprendre cette sorte de logique. Voilà pourquoi les derniers sondages indiquent que les conservateurs, grâce à leurs politiques rationnelles et bien élaborées, surtout dans le domaine agricole ne cessent de gagner du terrain tandis que les libéraux perdent du terrain.

J'aimerais faire au premier ministre et à ses collègues la proposition suivante: au lieu de laisser aux universitaires et aux théoriciens le soin d'élaborer les politiques agricoles et d'en conseiller l'adoption au gouvernement, pourquoi ne pas permettre aux associations agricoles qui se composent d'agriculteurs en activité de faire ce travail? Cela pourrait aider, je pense, le consommateur, l'agriculteur et l'éleveur de bestiaux. J'en suis même certain monsieur l'Orateur. Malheureusement le gouvernement passe outre aux avis des députés, voire même aux avis de ses propres partisans.

J'aimerais que le gouvernement dise aux associations agricoles: «Voyez le ministre de l'Agriculture Eugene Whelan, il est triste, mais les consommateurs et les producteurs sont tristes eux aussi. Que nous conseillez-vous?». A mon avis, le gouvernement devrait demander les conseils de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, de l'Alberta Cattlefeeders Association, de la Palliser Wheat Growers Association, de la B.C. Cattlemen's Association, de la Saskatchewan Stockmen's Association et de l'Ontario Beef Improvement Association et, mieux encore, il devrait écouter les avis de ces gens. Le gouvernement doit reconnaître que quelque chose ne va pas. Qu'il commence dès maintenant à redresser la situation ou qu'il se résigne à envisager l'abondance aux côtés de la famine, la prospérité et la crise, des hauts et des bas ainsi que d'autres situations de désordre d'année en année.

Même le ministre de l'Agriculture conviendrait, j'en suis certain, que les agriculteurs canadiens ont fait preuve de leur habileté à produire à des prix concurrentiels. Non seulement les consommateurs canadiens mais ceux du monde entier ont besoin de nos produits. Alors, pourquoi cette apathie, pourquoi vivre au jour le jour et compter sur des politiques de fortune? Certes, je ne puis répondre à cette question, pas plus que le consommateur, l'agriculteur ou l'éleveur de bétail.

Je me souviens du temps où le Canada comptait un grand nombre d'éleveurs de moutons. Puis, le gouvernement a permis l'importation du mouton de Nouvelle-Zélande, ce qui a entraîné la baisse des prix canadiens. Les éleveurs de moutons ont instamment demandé à Ottawa d'établir un plancher du prix de l'agneau et de subventionner la production de la laine, mais en vain, d'où la faillite de l'éleveur de moutons au Canada. Quelle différence entre la situation au Canada et aux États-Unis! Lorsque les éleveurs canadiens commencèrent à enregistrer des pertes, les Américains s'empressèrent de venir acheter nos stocks de moutons reproducteurs. Aujourd'hui les prix de la laine ont grimpé de même que les prix de l'agneau, mais l'éleveur de moutons canadien n'existe plus. Les éleveurs canadiens subiront-ils le même sort?

● (1740)

J'espère bien que non, monsieur l'Orateur, cela me semble stupéfiant, mais considérez les faits. Au début de l'année, le gouvernement actuel ne pouvait même pas se décider au sujet d'un additif aux provendes appelé «DES». Il est apparemment prêt à tout pour étouffer l'ambition. C'est comme à l'époque où l'orge se vendait 50c le boisseau. Un camionneur de la circonscription de Lethbridge s'est rendu compte tout à coup qu'il pouvait vendre de l'orge dans le Montana et payer 78c le boisseau au cultivateur, ce qui était un prix sensiblement plus élevé que 50c. Faisant preuve de cet esprit d'initiative qui caractérise la plupart des cultivateurs de l'Alberta, il avait transporté l'orge outre-frontière. Cela n'a pas duré longtemps, car la Commission canadienne du blé l'a su et y a mis fin. C'est donc curieux mais le gouvernement fédéral n'aime pas les gens ambitieux ou débrouillards, ainsi il institue de nombreux programmes d'aide pour empêcher les gens de se tirer d'affaire.

Ce n'est rien d'autre que bureaucratie sur bureaucratie, chiffres sur chiffres, et statistiques sur statistiques. Il n'y a donc pas à s'étonner si les éleveurs s'inquiètent et si, après avoir admis que la récolte de grains de cette année a été bonne, les agriculteurs se demandent de quoi la prochaine sera faite. Ne devrions-nous pas planifier et favoriser le progrès un peu plus au lieu de régir et de restreindre? C'est ce que je pense, tout comme mes commettants qui sont à la fois consommateurs et agriculteurs. De fait, je crois que même les libéraux le pensent; l'ennui, c'est qu'ils ont perdu toute volonté à cet égard, s'ils l'ont jamais eue. Ils sont pris de panique.

Voilà pourquoi, au moment d'annoncer sa nouvelle politique relative aux provendes, le ministre chargé de la Commission du blé a refusé de venir à Lethbridge. Il s'y trouve trop d'éleveurs et le ministre connaissait d'avance leur réaction. Il n'a pas vraiment mis beaucoup de temps à annoncer sa politique à Brandon et à l'expliquer à Edmonton. C'était, il le savait, une politique aléatoire: peut-être bonne aujourd'hui dans telle région, mais mauvaise ailleurs demain. La belle façon que voilà de gouverner un pays, de diriger l'agriculture et de traiter les consommateurs! La politique de la confrontation entre en jeu. Un gouvernement dépourvu d'idées n'a pas d'autre porte de sortie que d'inventer des crises, de dresser les secteurs et régions du pays les uns contre les autres. Pourquoi ne pouvons-nous travailler ensemble? Nous le pourrons peut-être après les prochaines élections.

J'ai déjà parlé des problèmes des éleveurs et de l'additif DES. Je passe maintenant à la récente grève du rail. Pendant la grève, j'ai proposé au ministère fédéral des Transports d'adopter certaines mesures d'urgence pour expédier le bétail aux marchés de l'Est par camion. Que m'a-t-on répondu? Au fond, c'était à nous, éleveurs, de vendre nos bêtes ou de demander au gouvernement provincial d'organiser des transports d'urgence. Il semble qu'Ottawa n'ait pas voulu aider les agriculteurs canadiens et, qui plus est, il semble qu'il ne veut toujours pas les aider.

Considérons un moment le tarif douanier. L'actuel gouvernement fédéral, qui ne compte qu'une poignée de dépu-

tés des provinces de l'Ouest et une poignée de députés des Maritimes, a abaissé les barrières douanières sur le bœuf entrant au Canada en provenance des États-Unis pendant près de cinq mois, tandis que subsistaient les barrières douanières applicables au bœuf qui passait aux États-Unis. En même temps, les Américains achetaient nos bovins d'embauche qui plus tard furent importés au Canada en franchise. Voilà qui est peu prévoyant et ironique. C'est un programme établi au petit bonheur, mais c'est là ce que les éleveurs canadiens, les agriculteurs canadiens et les consommateurs canadiens en sont venus à attendre d'Ottawa. Nous souffrons d'une pénurie de bœuf au pays, et le consommateur veut du bœuf. Il n'y a pas assez de bœuf parce que les bureaucrates sont intervenus dans les mécanismes de l'offre et de la demande. En même temps, les éleveurs au Canada ont subi des pertes plus graves qu'ils ne l'ont fait au moment de l'épidémie de fièvre aphteuse.

Voyons les Maritimes. Il y a des pâturages luxuriants qui n'attendent que de vastes troupeaux de bétail, mais Ottawa stimule-t-il les éleveurs éventuels à établir cette industrie dans les Maritimes? A mon avis, non. Il n'est pas étonnant que les libéraux trouvent difficile de faire élire des députés dans les Maritimes. Les habitants des Maritimes aiment agir de leur propre initiative et ils aiment qu'on les encourage. Je suis persuadé que les libéraux sont contre la libre entreprise et l'initiative dynamique. Notre parti est pour; nous sommes tous pour les agriculteurs, les éleveurs et les consommateurs. Lorsqu'il s'agit de la commercialisation, les agriculteurs sont disposés à accepter les inconvénients s'ils bénéficient également des avantages. Ils veulent un niveau de prix plancher réaliste et non pas des plafonds peu réalistes. Ils veulent avoir l'occasion de produire le plus possible de denrées de bonne qualité et éviter les pénuries. Ils croient que c'est également ce que le consommateur désire.

Lorsque je vois les frustrations du consommateur, de l'agriculteur et de l'éleveur, je commence à me poser des questions sur le gouvernement actuel. J'en suis arrivé à de nombreuses conclusions, mais comme je suis assez indulgent, plutôt bon, je me bornerai à exprimer une pensée sérieuse sur les députés qui ont mis l'agriculteur et les consommateurs canadiens dans la situation actuelle. A vous et au public canadien, je dis des députés libéraux: Pardonnez-leur, pardonnez-leur car ils ne savent ce qu'ils font.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, d'autres discussions sont venues s'ajouter aux précédentes et je pense que l'on est maintenant d'accord pour laisser tomber les couche-tard et prolonger le débat sur cette question jusqu'à 10 h 30.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la proposition du ministre de la Justice (M. Lang). Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je désire apporter mon humble collaboration à ce débat sur la motion de l'honorable député de Crowfoot (M. Horner), de l'opposition, motion qui se lit comme il suit:

> Que la Chambre déplore que le gouvernement ne parvienne pas à faire preuve d'autorité en mettant au point et en appliquant des politiques et des programmes agricoles complets et coordonnés et que, par des solutions improvisées et inopportunes, le gouvernement ait affaibli l'ensemble de l'économie agricole.

[M. Hurlburt.]

Monsieur le président, j'ai entendu le motionnaire ainsi que les autres députés de l'opposition officielle, exposer leurs arguments. Je me suis réellement demandé si nous avions consulté les mêmes statistiques. Car on sait très bien, tout comme les députés de l'opposition d'ailleurs, la situation exacte qui existe dans le domaine de l'agriculture.

On n'a seulement qu'à se référer aux chiffres de 1972 et de 1971 pour constater l'existance d'une augmentation de 17 p. 100, d'un revenu supplémentaire de 17 p. 100, monsieur le président. Mais voici ce qui est encore plus encourageant: en examinant les chiffres de Statistique Canada, on constate que les recettes monétaires provenant de l'exploitation agricole, de janvier à août 1973, sont estimées à $4,020,000,000 comparativement à $3,146,000,000 pour la même période correspondante en 1972. Alors, je me demande si les députés de l'opposition ont accès aux mêmes statistiques ou bien si on essaie justement de jouer avec les chiffres pour essayer de faire une fois de plus de la politique sur le dos des agriculteurs. On se demande si on est encore dans le même pays lorsqu'on voit les chiffres officiels qui sont publiés, et lorsqu'on constate l'audace de certains qui présentent de telles motions quand on est conscient de la situation économique qui prévaut dans le domaine de l'agriculture. Il me semble que, étant donné la situation, monsieur le président, je ne pouvais rester cloué à mon siège, parce que j'entends depuis 1968 le même disque du député de Crowfoot. C'est toujours le même disque, c'est toujours le même enregistrement: on veut noircir le tableau de l'agriculture. On irait même jusqu'à intituler le disque du député de Crowfoot: Comment décourager les agriculteurs canadiens afin de réduire le nombre d'agriculteurs pour mieux servir ses propres intérêts. Il me semble que telle est la situation mais, heureusement, le député de Crowfoot n'est pas tellement écouté par la classe agricole, si l'on considère, monsieur le président, que, de 1966 à 1971, le nombre d'exploitation réalisant un profit de $10,000 ou plus a augmenté d'une façon assez considérable.

On voit alors que l'agriculture n'est pas dans la situation exposée par l'honorable député de Crowfoot.

Depuis 1968, monsieur le président, j'entends les mêmes critiques. Je ne puis faire autrement que m'interroger moi-même sur les points suivants: Quant au député de Crowfoot, à celui de Lisgar (M. Murta) et à celui de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), quels sont les intérêts qu'ils veulent servir à la Chambre? Sont-ils conscients de leur rôle de législateurs au service de l'agriculture canadienne ou bien veulent-ils jouer le rôle d'un producteur de grain ou d'un producteur de bœuf qui désire vendre sa propre récolte à la Commission canadienne du blé? Je peux m'interroger sur les objectifs que poursuivent ces députés-là lorsqu'on veut nous faire croire ou laisser supposer que l'agriculture est encore dans une situation décourageante. Je m'interroge sur les objectifs de telles interventions et sur celui que poursuit le député de Crowfoot en présentant aujourd'hui une motion sur la situation qui prévaut dans le domaine de l'agriculture.

J'aimerais qu'une fois on puisse en discuter plus longuement. Je me souviens très bien que, lorsque je siégeais au comité de l'agriculture, nous avons adopté une mesure sur les modifications apportées aux normes et à la classification des grains et, encore là, le député de Crowfoot, pendant un an et demi, s'est opposé, et ce d'une façon systématique, à l'amélioration justement de la politique agricole. Une fois de plus, nous l'avons constaté lorsque nous avons tenté de faire quelque chose, étant conscients du fait que

le revenu reçu par le producteur n'était pas proportionnel au taux de production. On a présenté une loi nationale sur les offices de commercialisation et on a encore été obligé d'écouter les lamentations du député de Crowfoot et de l'opposition qui s'opposaient systématiquement, une fois de plus, à cette mesure.

Et, l'on prétend que ce sont eux qui seront les porte-parole de l'agriculture.

Monsieur le président, à mon avis, le nombre de lois adoptées par le gouvernement est tellement considérable que les agriculteurs savent exactement qui est le réel protecteur de la classe agricole. Les chiffres que j'ai cités dès le début de mes remarques confirment jusqu'à que' point cette situation est véridique.

J'aimerais mentionner en plus de toutes les lois qui ont déjà été mentionnées par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau), l'intérêt que porte le gouvernement à la classe agricole. Lors de la convention du parti libéral, 19 résolutions ont été adoptées en vue de continuer à améliorer le sort des agriculteurs. Nous continuons à encourager les jeunes à la production dans le domaine de la formation, du recyclage de la main-d'œuvre, de la politique de transport et de la politique de la commercialisation des grains de provende, parce que des situations comme on en a accepté depuis 1935, on n'en acceptera plus! L'honorable ministre l'a mentionné ce soir, nous ne voulons plus de politiques visant à priver les producteurs de l'Ouest de ce à quoi ils ont droit, nous désirons et nous allons exiger une politique d'équité entre les producteurs de l'Ouest et les consommateurs de grains de l'Est. Nous tenons à ceci, et nous ne voulons absolument rien enlever aux producteurs de grains de l'Ouest.

En 1969, je suis allé dans l'Ouest avec les membres du comité de l'agriculture; nous avons rencontré, je pense, 18,000 producteurs de grains. Nous avons sympathisé avec les producteurs de grains, qui vendaient le grain 50c. le boisseau. Nous avons vu cela sur les lieux. Nous avons sympathisé avec ces gens, et nous convenions tous qu'une telle situation devait être corrigée.

Aujourd'hui, on voit encore les mêmes gens critiquer tout ce que nous avons fait en ce qui a trait à la nouvelle politique des grains de provende. Nous n'avons pourtant rien enlevé aux producteurs de l'Ouest. On a dit, par exemple, que le producteur de grains obtiendra un prix conforme au coût de production, un prix concurrentiel par rapport à celui des producteurs de l'Est.

Lorsque certains députés font des discours, je me demande quelles sortes de chapeaux ils portent. Est-ce qu'ils ont un chapeau de producteur de grains, un chapeau de «cattle feeder» ou bien un chapeau de protecteur des propriétaires d'élévateurs à grains de l'Ouest? J'aimerais, une fois pour toutes, qu'on s'interroge sur les intérêts que servent ces gens, ceux des propriétaires d'élévateurs à grains, ceux des producteurs de grains ou bien ceux des «cattlemen» ou des «feeders»?

A mon avis, lorsqu'on discute d'une loi sur l'agriculture, on devrait avoir comme objectif l'établissement d'une politique nationale sur l'agriculture et non pas une politique destinée à servir des intérêts qui, parfois, nous paraissent comme personnels.

Je n'ai pas l'intention de continuer mes remarques plus longuement; cependant, j'aimerais ajouter une observation, sur la politique des grains de provende, qui est très importante pour les producteurs de l'Est. Nous désirons, en ce qui a trait à la différence de prix entre l'Est et l'Ouest du pays, que l'équité règne. C'est tout ce que nous demandons . . .

[*Traduction*]

M. Baker: Parlez-en au ministre responsable de la Commission canadienne du blé . . .

[*Français*]

M. Roy (Laval): C'est exactement ce que nous demandons.

Monsieur le président, si l'on compare le prix des aliments des différentes régions du monde, on constate que le Canada est protégé, les consommateurs canadiens bénéficient de produits de la plus haute qualité, des produits les plus hygiéniques, d'une classification extraordinaire, à des prix défiant toute concurrence. Il suffit de constater ce qui se passe au Japon, où l'on paie $12 une livre de surlonge de steak.

Étant donné la situation actuelle en ce qui a trait aux prix, cela a constitué une espèce de sensibilisation des consommateurs, parce que l'agriculture a un rôle à jouer, et que le ministère de l'Agriculture a besoin, à ce moment-là, de budgets accrus, compte tenu du fait que cela peut non seulement aider les producteurs, mais contribuer à stabiliser les prix au niveau des consommateurs.

Et je termine mes remarques en abordant le sujet de l'Office de commercialisation, en lançant un appel à toutes les provinces. Si chacune d'entre elles continue à élaborer une politique de commercialisation à l'échelon provincial, on constatera que la province de Québec peut produire deux fois plus de poulets à rôtir et d'œufs qu'elle n'en produit actuellement.

Si les provinces sont dotées d'un office national de commercialisation, il faut qu'elles travaillent ensemble, car les producteurs ne veulent pas connaître une situation comme celle de 1971, où les œufs se vendaient 23c. la douzaine, et le poulet à rôtir, 16c. et 17c. la livre. En vue d'éviter un tel désastre, je fais appel à toutes les provinces, à tous les producteurs, afin qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les offices de commercialisation, non seulement à l'échelon provincial, mais également à l'échelon national. Au fait, si chacune des provinces désire continuer à travailler en vase clos, peut-être que l'an prochain on connaîtra encore des jours sombres, comme on en a connu, lors de la «guerre» du poulets et des œufs.

Je crois que nous disposons actuellement d'un excellent outil, soit l'Office national de commercialisation, et si tous les producteurs demeurent sur le qui-vive, on pourrait doubler la production. Et qui seront les premiers perdants? Ce seront les producteurs et, à long terme, ils seront obligés de payer des prix exorbitants pour leurs produits de consommation, justement parce que les agriculteurs n'ont plus d'intérêt à produire, parce que le rendement du capital, dans le domaine de l'agriculture, ne peut pas se comparer à celui des investissements dans d'autres domaines.

Monsieur le président, je termine mes remarques puisqu'il est 6 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Il est entendu, je crois, que le député pourra terminer son discours. Il aura encore deux minutes. S'il veut employer ce temps maintenant, je crois que la Chambre y consentira à cause de la longue pause de ce soir. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Roy (Laval): Monsieur le président, ma conclusion est la suivante: je crois qu'il est difficile de comparer le domaine de l'agriculture à celui de l'industrie, parce que la productivité de l'agriculture peut de fait être doublée.

C'est aussi simple que cela. Mais je crois qu'il faut ajuster l'agriculture au marché de consommation, laquelle n'augmente pas au même rythme que la production.

Je suis donc d'avis qu'il ne faut pas simplifier les problèmes de l'agriculture, mais les considérer objectivement, et je crois que tous ensemble nous pouvons ajuster l'agriculture tant au marché de la consommation domestique qu'à l'exportation.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures. Je rappellerai aux députés que nous reviendrons alors à l'appel des motions.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre passe maintenant aux motions inscrites aux affaires courantes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE ET LE GAZ—L'AUGMENTATION DU PRIX ET DE LA TAXE D'EXPORTATION—LA POLITIQUE GÉNÉRALE D'APPROVISIONNEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le 4 septembre le gouvernement a demandé à l'industrie pétrolière d'épargner aux consommateurs canadiens des augmentations additionnelles des prix avant le 30 janvier prochain. Ce maintien des prix devait demeurer en vigueur, sauf s'il était démontré à la satisfaction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que l'augmentation du prix du pétrole brut importé justifiait une augmentation des prix au Canada. A ce moment-là, comme aujourd'hui d'ailleurs, le gouvernement s'inquiétait de l'inflation et de ses conséquences sur le consommateur canadien.

Le prix du pétrole brut importé a augmenté considérablement au cours de septembre et octobre. Une des augmentations par les pays arabes producteurs, qui a été suivie d'une autre au Venezuela, était de l'ordre de 35 p. 100. Mon ministère et l'Office national de l'énergie ont suivi ces changements de près. Nous avons reçu, de la part des principaux raffineurs du Québec et des provinces de l'Atlantique faisant usage de pétrole brut étranger, des demandes d'autorisation à augmenter les prix de leurs produits. Ces demandes reflètent uniquement les augmentations réelles des prix du pétrole brut auxquelles les importateurs ont déjà dû se plier. Les augmentations de prix ont été différentes pour chaque compagnie, en fonction de la source du pétrole brut et des divers coûts de transport par mer.

J'informe aujourd'hui les raffineurs de l'Est du Canada que le gouvernement ne s'opposera pas à toute décision de leur part d'augmenter les prix de leurs produits à des niveaux concordant avec les augmentations que chaque compagnie a subies en septembre et au cours de la première moitié d'octobre. L'augmentation moyenne des prix de l'essence et de l'huile de chauffe à l'est de la vallée de l'Outaouais sera d'environ 2c. le gallon.

En plus des augmentations de prix que je viens de décrire et qui entrent en vigueur immédiatement, nos indications les plus sûres portent à croire que le prix moyen du pétrole brut livré à Montréal en provenance des hémisphères est et ouest augmentera de plus de $1 le baril au cours de novembre. Les raffineurs de l'Est du Canada approvisionnés en pétrole importé seront autorisés en temps opportun à faire refléter dans leurs prix les augmentations de la deuxième moitié d'octobre et du mois de novembre.

Une partie importante de l'huile de chauffe du centre de l'Ontario provient d'outre-mer. La croissance rapide de la demande d'huile de chauffe importée et la hausse subséquente des prix a nui aux fournisseurs ontariens qui voulaient s'assurer des approvisionnements suffisants avant l'interruption de la navigation en décembre.

Dans ces circonstances, l'intention du gouvernement est de tenir compte des demandes des détaillants en vue d'une augmentation immédiate du prix des huiles de chauffe à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, et particulièrement en Ontario et en Colombie-Britannique. Cette mesure aura pour effet d'assurer l'approvisionnement à l'ouest de la vallée de l'Outaouais et d'empêcher que ces approvisionnements aillent vers d'autres marchés. A l'exception de ce produit, le gouvernement a l'intention de demander à l'industrie canadienne du pétrole de continuer le maintien volontaire des prix courants à l'ouest de la vallée de l'Outaouais jusqu'au 1er février 1974.

Le gouvernement est et restera vigilant et diminuera ses restrictions davantage si, à son avis, une telle mesure pourrait l'aider matériellement à atteindre son but principal: l'approvisionnement en produits pétroliers.

L'Office national de l'énergie m'a averti que si le prix du pétrole brut de l'Ouest se maintient jusqu'à la fin de décembre, le prix juste et raisonnable pour les exportations aux États-Unis serait, pour décembre, supérieur de $1.90 le baril. Je peux alors annoncer que je demanderai au Parlement l'autorisation de porter la taxe à l'exportation de 40c. le baril en novembre à $1.90 le baril en décembre.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Cette taxe de $1.90 le baril constitue une mesure directe des économies transmises aux consommateurs canadiens à l'ouest de la vallée de l'Outaouais par la politique gouvernementale de maintien des prix.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de la situation du pétrole brut canadien et des approvisionnements. Le début des hostilités au Moyen-Orient et l'embargo ordonné par les pays arabes sur les expéditions de pétrole aux États-Unis et aux Pays-Bas ainsi que l'imposition de réductions cumulatives de leur taux de production ont créé une incertitude profonde quant à l'approvisionnement en pétrole brut dans l'Est du Canada. Le Canada sera peut-être touché par la réduction de la production de pétrole des pays arabes. Toute diminution dans notre approvisionnement en pétrole brut importé ne peut manquer d'avoir des consé-

quences défavorables sur la situation de l'approvisionnement dans l'Est du Canada.

Le gouvernement, de concert avec l'industrie, étudie de façon intensive les moyens de parer à la pénurie de pétrole brut dans l'Est du Canada. Le gouvernement a créé un comité technique consultatif de l'offre et de la demande de pétrole sous la présidence de l'Office national de l'énergie. Ce comité, qui comprend des représentants de compagnies qui importent et raffinent le pétrole brut étranger, aura pour tâche de donner conseil au sujet des approvisionnements en produits pétroliers, des mesures nécessaires pour mieux équilibrer l'offre et la demande.

Nous resterons dans l'incertitude pendant quelque temps encore en ce qui concerne l'ampleur des limitations possibles des importations de pétrole. Avant la guerre du Moyen-Orient, les stocks de produits pétroliers étaient généralement adéquats. La réserve d'huile de chauffe pour l'Ontario et l'Est du Canada pour l'hiver prochain est dans un équilibre délicat face à la demande si l'on suppose que l'hiver sera normal. Si nous ne pouvons maintenir les importations de pétrole brut prévues, cet équilibre sera évidemment rompu.

Avant les hostilités, les réserves d'essence à moteur dans l'Est du Canada étaient généralement satisfaisantes, en raison de l'accumulation saisonnière prévue. Les limitations sur les importations de pétrole brut auront des répercussions sur cette accumulation et conséquemment sur la quantité d'essence pour la prochaine saison, même s'il était possible de satisfaire pleinement à la demande.

● (2010)

Dans les Prairies, la situation est satisfaisante dans toutes les catégories de produits. Les craintes déjà entretenues au sujet de l'approvisionnement en fuel-oils lourds en Colombie-Britannique, c'est-à-dire celles qu'on avait avant que les problèmes découlant de l'intervention des approvisionnements arabes ne surgissent, se sont accrues du fait que cette région importe habituellement de fortes quantités de pétrole des États-Unis qui, on le sait, doivent surmonter leurs propres difficultés.

A la lumière de toute cette situation, il serait sage d'étudier soigneusement des moyens appropriés de diminuer la demande d'énergie au Canada, particulièrement dans le cas des produits et des régions que j'ai mentionnés. On a déjà communiqué avec certains gouvernements provinciaux afin de leur faire part au fur et à mesure de la situation en ce qui touche le pétrole brut et les approvisionnements, et de les aviser des changements de prix que je viens d'indiquer. On communiquera également avec les autres gouvernements provinciaux.

Le gouvernement songe à d'autres mesures et il a préparé un programme d'allocations au niveau de la vente en gros, lequel programme sera mis en application si le cas des approvisionnements semble devenir plus sérieux. Même si on reconnaît la nécessité d'assurer la sécurité des approvisionnements dans le cas d'usagers prioritaires, le gouvernement est peu disposé à intervenir à l'heure actuelle dans les ventes normales de l'industrie. A l'heure où nous sommes, j'exhorte les consommateurs canadiens, les industries, les municipalités et les gouvernements provinciaux à étudier les moyens de diminuer volontairement leur consommation. Nous communiquerons avec eux afin d'échanger des idées, de planifier et de fournir des détails sur notre programme de conservation.

Avant de reprendre ma place, monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance envers l'industrie pétrolière, à une exception près, pour la collaboration dont elle a fait preuve ces deux derniers mois pour empêcher les prix de monter au Canada. L'exception dont j'ai parlé est Gulf Canada, et j'estime nécessaire d'attirer l'attention sur un article qui a été publié dans le *Star* de Toronto du mercredi 31 octobre, et dans lequel M. McAfee, président de cette société avait déclaré ce qui suit en parlant du fait que la société n'avait pas respecté le gel des prix:

> Étant donné que nous n'avions pas entendu parler du ministre entre le 12 et le 29 octobre, nous en avions déduit que l'augmentation était approuvée ou que le gouvernement tergiversait.

J'aimerais citer un extrait d'un télégramme envoyé au même M. McAfee par mon sous-ministre, pendant que j'étais à l'étranger, le 12 octobre, dans lequel il lui répétait par télex ce que nous lui avions dit auparavant, à savoir que le gouvernement souhaitait que la compagnie continue d'effectuer un contrôle des prix. Je suis prêt à déposer sur le Bureau une copie du télégramme si les députés le désirent. Je vous cite le paragraphe suivant:

> Comme je vous l'ai dit pendant notre conversation téléphonique aujourd'hui en réponse à votre lettre au ministre datée du 9 octobre 1973, un certain nombre de sociétés ont demandé d'augmenter leurs prix et le ministère étudie activement à l'heure actuelle cette question. Le ministre présentera sous peu au cabinet une proposition d'augmentation des prix en raison du prix élevé du pétrole brut importé. Nous vous demandons de maintenir les prix actuels jusqu'à ce que le cabinet prenne une décision à ce sujet.

Donc, contrairement à ce que M. McAfee a déclaré, selon cet article, on lui avait précisément demandé de ne prendre aucune mesure avant que le cabinet n'ait pris une décision.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, d'autres députés et moi-même avons assisté au cours des années à des réunions et des symposiums pour parler de la bonne conduite des sociétés, mais ce président américain de société américaine a donné à la Chambre un bon exemple de mauvaise conduite de société.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, la plupart des Canadiens se rendent compte, je pense, de l'existence du problème de l'énergie dans le monde. Ils savaient que le Canada avait suffisamment de réserves dans ce domaine pour répondre à ses besoins et qu'il disposait peut-être même d'un peu plus que le nécessaire. Après le 4 septembre, ils s'imaginaient qu'il n'y aurait aucune hausse dans ce domaine d'ici la fin de janvier 1974. Mais à partir de ce soir, ils savent que la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) le 4 septembre, n'était que de la frime pour faire croire aux gens que les députés ministériels étaient les amis des consommateurs jusqu'à ce que le Nouveau parti démocratique accorde sa confiance aux gouvernement.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est la Gulf Oil qui parle.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La déclaration du ministre, ce soir, met fin au gel des prix, en ce qui concerne les consommateurs. Elle accroît démesurément les tensisons qui s'exercent dans notre pays fédéral et je pense qu'elle présage une hausse énorme pour les consommateurs de toutes classes à partir du 1er février. Selon cette déclaration, une hausse de 2c. le gallon sera imposée à partir de demain à tous les consommateurs à

l'est de la ligne de démarcation qu'est la vallée de l'Outaouais. Mais la déclaration du ministre laisse entendre qu'il y aura une nouvelle hausse de 3c. à la fin de novembre et d'autres chaque mois par après. D'après la déclaration, le consommateur ontarien qui a une voiture n'a pas de hausse à craindre d'ici la fin de janvier. Mais le propriétaire de maison en Ontario, surtout dans l'est de la province, va porter tout le fardeau de la hausse des prix cet hiver.

Les consommateurs des Prairies ne risquent rien jusqu'à la fin de janvier où ils vont également subir des augmentations massives lorsque la hausse des coûts et des pertes accumulés déferlera sur eux sous forme de prix gonflés.

L'autre point que j'aimerais souligner et qui est mon point principal est que la déclaration de ce soir, plus que toute autre prononcée au Parlement ces dernières années, ajoute des tensions de plus à la Confédération. Savez-vous que, demain, les habitants des provinces de l'Atlantique, durement touchés depuis la Confédération, devront encaisser un autre coup dur? Savez-vous qu'au Québec, tous ceux qui ont voté libéral se poseront des questions? Croyez-vous qu'en Ontario, province la plus riche du Canada, les gens sont fiers de voir les conducteurs d'automobiles subventionnés par les provinces productrices et les propriétaires de maisons accablés au maximum?

Dans les Prairies, nous ne subirons aucune augmentation avant la fin janvier, mais je prédis que ces pertes accumulées, ce mécontentement et cette tension entraîneront une augmentation des prix qu'on ne pourra plus freiner. Ce sera bien pire que si on avait procédé comme il se doit. Je veux parler du droit à l'importation de $1.90.

M. Douglas: A l'exportation.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): A l'exportation. Quiconque se trouvait dans l'Ouest lorsqu'on a annoncé la mise en vigueur du droit à l'exportation de 40c. et aime vraiment son pays aurait vu les tensions que cette annonce a provoquées dans la Confédération. Que sera-ce demain lorsque les gens se rendront compte que les prévisions dont ils ont entendu parler à la radio, à la télévision et dans les journaux depuis deux jours se réalisent et que les bonnes relations entre l'Alberta et le ministre fédéral sont maintenant détruites et qu'en décembre le droit à l'exportation passera à $1.90?

Et la Colombie-Britannique? Voyez le châtiment expéditif qu'on lui fait subir—des hausses dans tous les domaines et aucune tentative pour lui assurer des approvisionnements. Je pense donc que cette déclaration signifie simplement au fond que la chose est remise à plus tard et que nous aurons des hausses de prix demain.

● (2020)

Je veux maintenant revenir à la taxe de $1.90 à l'exportation. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer, tandis que le ministre lisait sa déclaration ce soir, les applaudissements et des députés néo-démocrates et des libéraux. Je demande à tout le monde au Canada: où va aller ce $1.90? De notre côté, nous avons affirmé clairement que cette taxe de $1.90 de même que toute taxe à l'exportation qui constitue une imposition sur les ressources d'une seule province comme la Saskatchewan ou l'Alberta, devrait revenir à la province productrice.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Cette déclaration n'établit pas clairement à qui elle reviendra.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Les Maritimes la toucheront-elles? Le Québec l'obtiendra-t-il? La Colombie-Britannique l'encaissera-t-elle? Il y a bien des années, on entendait à la radio ce slogan publicitaire: «Je me demande où est passé le jaune». Maintenant, ce sera: «Je me demande où est passé le $1.90». J'aimerais m'adresser personnellement au ministre et lui dire ce qu'il aurait dû faire. D'abord, il est évident que le seul moyen de faire fonctionner notre système d'approvisionnement en combustibles est de faire en sorte que les neuf provinces, les deux territoires et le gouvernement fédéral . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il y a dix provinces.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): . . . les dix provinces, les deux territoires et le gouvernement fédéral se partagent la gestion des ressources. Pour y arriver dans notre système fédéral, il faut qu'il y ait consultation entre les divers gouvernements en vue d'élaborer ensemble des plans pour régler les problèmes.

Nous n'avons pas confiance dans le gouvernement actuel. Il y a quelques semaines à peine, il a annoncé l'abolition graduelle du Conseil national des ministres des ressources. Cet organisme permettait aux 11 gouvernements égaux et aux Territoires de résoudre ensemble leurs problèmes à l'égard de la gestion conjointe de leurs ressources. René Lévesque qui a défrayé la chronique ces deux derniers mois et qui était ministre libéral de la Couronne au Québec quand ce Conseil a été créé a dit publiquement, en homme sincère qu'il est, que le fédéralisme ne fonctionnera que s'il existe une forme de consultation où tous traitent en égaux et agissent dans le meilleur intérêt de ceux qu'ils représentent. Si des consultations avaient eu lieu, nous aurions pu discuter avec les provinces de plans concrets pour amortir le choc de la révolution énergétique mondiale pour le consommateur canadien.

Je précise ce que j'entends par consultation. Pour nous, cela veut dire établir de concert avec les provinces des plans concrets en vue de l'exploitation quantitative et qualitative optimale de nos ressources. Dans la conjoncture actuelle, cela veut dire coordonner nos programmes avec ceux des provinces productrices de pétrole et de gaz afin de prémunir les consommateurs contre la crise énergétique mondiale. Cela veut dire accorder la priorité à toute politique positive visant à élargir nos industries existantes et à en créer de nouvelles en nous fondant sur l'utilité comparative du pétrole, du gaz, de l'uranium, du charbon et de l'énergie hydro-électrique. Les provinces disposant de ressources énergétiques ont attendu longtemps l'avènement de l'industrialisation chez elles. C'était pour elles l'occasion tant rêvée.

Et voici la deuxième chose que nous aurions pu faire: consulter les provinces et examiner sérieusement tous les moyens de conservation à employer pour épargner le carburant à l'époque actuelle de gaspillage.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il ne s'agit pas seulement d'éteindre la lumière dans l'immeuble Pearson. Nous aurions pu conférer et nous entendre sur les moyens de transport à employer pour transporter le carburant des régions d'excédent aux régions déficitaires. Nous aurions pu examiner la question de l'entreposage, les problèmes d'ordre humanitaire concernant les gens pour qui le carburant est si important durant l'hiver. Mais en ce qui concerne surtout le jeu des équivalences entre les provin-

ces, nous aurions pu combler les aspirations et les désirs des provinces productrices et leurs ambitions pour les années à venir, avec les besoins des consommateurs, ce qui nous aurait permis de faire face à la crise actuelle par étapes, afin d'en amoindrir les répercussions ou de les répartir équitablement par tout le pays.

Ainsi, on aurait pu dire aux provinces dotées de gisements de gaz et de pétrole que si du gaz ou du pétrole était à l'avenir exporté outre-frontière, on insisterait auprès des Américains pour qu'ils suppriment leur tarif sur les produits pétrochimiques et nous donnent la chance d'établir des industries au Canada. Voilà le genre de chose sur lequel nous voudrions mettre l'accent.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être plus long que le ministre. Je tiens à répéter ce que je disais l'autre soir, que le mot «consultation» n'est pas un mot méprisable, que ce n'est pas s'abaisser que de discuter avec des égaux dans les domaines de recherche des provinces, pour aviser à certains programmes, par exemple comment aménager rapidement un pipe-line jusqu'à Montréal et comment s'entendre avec le Vénézuela et le Nigéria sur les moyens d'obtenir du pétrole. Il y aurait moyen de dresser des plans afin que les gens les moins capables de faire face aux problèmes n'aient pas à en souffrir. Toutes ces suggestions ont été faites au ministre, comme nous le savons, depuis le mois de janvier de cette année, mais aucune réaction positive ne s'est fait sentir avant cette série d'avertissements en rafale du 4 septembre, du 13 septembre et de ce soir encore, je suppose.

Finalement, cette magnifique déclaration de politique énergétique ne nous dit pas si on fait le moindre effort au Canada pour découvrir et mettre sur le marché, dans les trois ou quatre ans à venir, d'autres formes d'énergie indépendamment du pétrole, du gaz et du charbon.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Quand je vois nos voisins du Sud qui sont en plus mauvaise passe que nous consacrer 2 milliards par an à des recherches de ce genre... autant qu'ils ont dépensé pour aller se poser sur la lune... et que nous ne dépensons strictement rien, je me pose des questions. Le dernier rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarait carrément qu'il est l'agence du gouvernement fédéral responsable des ressources non renouvelables. Je déclare au ministre et au pays entier qu'il est temps que ce ministère cherche d'autres formes d'énergie car, à court comme à long terme, ce sera la seule façon de freiner les prix. Il est inutile que le gouvernement se fasse le défenseur du consommateur s'il prend des décisions arbitraires comme celles que nous avons entendues dans la déclaration de ce soir.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la crise du pétrole que nous subissons actuellement est attribuable au déplorable manque de planification du gouvernement fédéral depuis dix ans et surtout depuis cinq ans. Il sautait aux yeux depuis quelque temps que les États-Unis dépendaient de plus en plus de leurs importations de pétrole. Il était également évident que le Moyen-Orient, qui possède 80 p. 100 des réserves mondiales de pétrole, viendrait à se servir de la demande mondiale croissante pour relever ses prix. Le Canada étant un pays exportateur de pétrole, voilà des années que le NPD insiste pour que le gouvernement fasse deux choses. La première: assurer la sécurité des approvisionnements aux consommateurs. En second lieu, le gouvernement doit protéger les consommateurs contre l'escroquerie de l'industrie pétrolière qui cherche à tirer parti au maximum de l'augmentation du prix du pétrole sur le marché international.

● (2030)

Dans ce but, nous avons exhorté les différents ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui se sont succédé à construire un pipe-line à doubles sens vers l'Est du Canada et à diminuer en proportion nos exportations de pétrole vers les États-Unis. Cela n'a pas été fait. Nous sommes maintenant menacés d'une pénurie de pétrole d'importation et d'une augmentation spectaculaire du prix des stocks que nous pourrons nous procurer. Nous subissons maintenant les conséquences des atermoiements du gouvernement. Il lui faut payer pour ses vieux péchés. Ce sont les consommateurs de l'Est du Canada qui feront les frais du manque de prévoyance du gouvernement.

Une voix: Qui va croire cela?

M. Douglas: Face à cette situation où nous avons pu constater un manque déplorable de planification, nous avons attendu la déclaration du gouvernement, promise et vantée depuis si longtemps, que vient de faire le ministre. Elle était si importante qu'elle fût retardée deux fois aujourd'hui. Je dois dire qu'à la lecture, on s'aperçoit sans nul doute qu'elle est loin de répondre à une situation critique.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: En fait, le chef de mon parti, le député de York-Sud (M. Lewis) et moi-même n'avons obtenu qu'une seule copie de la déclaration dans chaque langue. J'ai lu la version anglaise et il a lu la version française. Après l'avoir lue, nous étions sûrs qu'il manquait des pages. Nous ne pouvions pas croire que nous venions de lire la déclaration du ministre, étant donné toute la mise en scène et l'esbrouffe et le fait que l'on avait attendu la fermeture des Bourses.

Quelles propositions la déclaration du ministre comporte-t-elle? Tout d'abord, le ministre propose de maintenir jusqu'à la fin janvier le contrôle du prix relatif au pétrole brut de l'Ouest. Bien entendu, nous l'en louons et nous espérons que ces mesures se prolongeront après la fin janvier. En fait, en imposant ces contrôles, le gouvernement a épargné des millions de dollars aux consommateurs canadiens.

Certains ont dénoncé à grands cris—surtout les députés du gouvernement de l'Alberta—le tort immense qu'on avait ainsi causé à l'industrie du pétrole. Le fait est que, dans les six mois qui ont précédé l'imposition du gel par le gouvernement, cette industrie avait majoré son prix du pétrole brut de 37 p. 100, soit 95 c. le baril, ce qui représentait une augmentation de ses recettes annuelles de 700 millions de dollars. Le gel du gouvernement est arrivé trop tard, mais remercions le ciel qu'il ait été imposé. Quand j'écoute les objections de certains députés à ma droite, je me demande pendant combien de temps ils voudront laisser le public se faire exploiter par l'industrie du pétrole qui veut profiter de l'augmentation et de la hausse des prix aux États-Unis.

De plus, le ministre veut porter la taxe d'exportation sur le pétrole expédié aux États-Unis de 40c. à $1.90 le baril. C'est conforme à l'engagement qu'il a pris en Chambre. Quand la mesure législative prévoyant une taxe d'exportation sera présentée, la taxe qui y sera prévue représentera

la différence entre le prix canadien et celui de Chicago et visera à protéger les consommateurs canadiens contre les hausses de prix aux États-Unis. Il y a pénurie de pétrole dans ce pays, mais il n'est pas nécessaire que nous en connaissions une aussi. Le ministre se propose d'augmenter le prix en décembre. Je suppose que la mesure législative lui donnera l'autorisation nécessaire pour majorer les prix quand la différence augmentera et les réduire quand elle diminuera.

En écoutant le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) se plaindre de cette taxe à l'exportation, je me suis demandé combien de gens se rendent compte que sans elle les compagnies de pétrole au pays auraient réalisé 185 millions de dollars de plus par année en obtenant 40 c. de plus le baril à Chicago que le prix auquel elles l'achetaient au Canada et que le gouvernement de l'Alberta, qui s'est fortement opposé à cette taxe d'exportation, n'aurait pas touché cinq cents de ces 185 millions.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est là que le député se trompe. Le gouvernement aurait reçu des redevances.

M. Douglas: Bien que le premier ministre de l'Alberta dise que cela a coûté 300 millions de dollars par an à l'Alberta, puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que l'Alberta ne perd en réalité que 60 millions. J'appuie l'idée que le gouvernement fédéral doit rembourser entièrement cette province et rendre la taxe à l'exportation aux provinces productrices. Ce que le premier ministre de l'Alberta ne dit pas, c'est que 240 millions sont allés aux compagnies pétrolières. Si on avait permis aux compagnies pétrolières d'augmenter de 40c. le baril le prix du pétrole consommé à l'intérieur du pays, les consommateurs canadiens auraient payé 72 millions en plus par an.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est de la folie. Le député a absolument tort.

M. Douglas: C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur du maintien de la taxe à l'exportation afin de protéger les consommateurs canadiens contre les hausses de prix. Le ministre a dit en outre que le gouvernement est prêt à examiner les demandes d'augmentation du prix du mazout de chauffage. Cela s'appliquerait à l'ouest de la vallée de l'Outaouais. Le gouvernement l'envisagerait a dit le ministre, afin de contre-balancer la tendance de ces approvisionnements à sortir de la région. J'espère que le ministre expliquera cela au cours de la période des questions.

Ainsi, je me demande bien comment les approvisionnements de mazout de chauffage pourraient sortir de Colombie-Britannique, à moins que le gouvernement ne permette à cette province de l'exporter aux États-Unis. Je me demande bien comment ces combustibles pourraient sortir des Prairies. Il pourrait y avoir un mouvement d'exportation en Ontario, mais je soulignerai qu'à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, et certainement dans la plus grande partie de la province, il est possible d'obtenir tout le pétrole brut de l'Ouest dont on a besoin; les habitants de cette région peuvent obtenir tout le mazout de chauffage dont ils ont besoin. C'est pourquoi, je pense que la permission accordée aux compagnies pétrolières d'augmenter le prix du mazout de chauffage à l'ouest de la vallée de l'Outaouais est absolument injustifiée.

Passons à une autre question. Les deux principaux problèmes de l'Est du Canada portent sur l'assurance d'une certaine protection contre l'inflation et, deuxièmement, sur la continuité de l'approvisionnement. Je signale que le ministre n'a proposé aucune solution. Il se contente de déclarer qu'il est prêt à laisser les sociétés pétrolières augmenter le prix à la consommation et cette hausse doit correspondre à l'augmentation réelle du prix que ces compagnies doivent payer pour du pétrole brut. Certes, à mesure que le prix du pétrole vénézuélien augmentera, le consommateur de l'Est du Canada devra payer l'huile bien plus cher cet hiver.

Pour ce qui est de la continuité de l'approvisionnement, le ministre n'a rien à proposer. Il a tout simplement dit que le gouvernement continuera d'observer cette situation de près. Cela va certainement rassurer ceux qui s'inquiètent d'une pénurie cet hiver. Il va aussi créer un comité technique consultatif qui étudiera l'offre et la demande de pétrole. Selon le ministre, ce comité sera chargé, entre autres, de l'informer des perspectives dans ce domaine. Je soutiens que le meilleur conseil qu'il pourra donner aux Canadiens sera: «Sortez vos sous-vêtements de flanelle rouge.»

M. Macdonald (Rosedale): Vos Stanfields.

● (2040)

M. Douglas: Nous devrions certainement régler ce problème de la protection des prix et de la continuité de l'approvisionnement du point de vue canadien. Notre parti a insisté auprès du ministre pour que soit créée une société nationale des pétroles dont l'un des buts serait de faire office de seul acheteur et vendeur de pétrole au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Elle conclurait des accords bilatéraux avec les pays producteurs de pétrole. Elle achèterait le pétrole intérieur. Elle distribuerait et attribuerait ce pétrole. Une telle société pourrait mettre les ressources pétrolières en commun et normaliser les prix afin que les Canadiens qui utilisent le pétrole, qu'il soit du Moyen-Orient, du Venezuela ou de l'Ouest du Canada, ne paient pas le même prix, mais un prix de base normalisé plus le coût du transport. Voilà le genre de politique que nous devrions avoir. Il est significatif que dans un communiqué dont le ministre a saisi le cabinet aux alentours du 10 ou du 12 avril, son propre ministère proposait de créer une telle société nationale des pétroles. Lorsque le rapport de l'Office national de l'énergie a été publié, il a été décortiqué et atténué. Il donnait la liste des avantages et de trois fois plus d'inconvénients.

Des fonctionnaires de son ministère, l'Office national de l'énergie, ainsi que dans une large mesure le ministre lui-même, reconnaissent, j'en suis sûr, la nécessité de créer une société nationale des pétroles pour mettre en commun les ressources pétrolières dont disposent les Canadiens, qu'elles soient intérieures ou importées, afin que l'approvisionnement soit normalisé et sa continuité garantie. Je crois bien que la raison pour laquelle nous avons dû attendre toute la journée au lieu d'apprendre la nouvelle à 2 heures ou à 5 heures cet après-midi est que le ministre insistait pour obtenir la création d'une société nationale des pétroles. J'ai l'impression que les croulants de son ministère l'ont écrasé.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils sont comme les grands hommes de la Saskatchewan. Vous avez perdu l'industrie du pétrole.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie.

M. Douglas: Le magnat du pétrole d'Edmonton parle tout en restant assis. S'il veut faire un discours, il aura toutes les chances voulues. Il est depuis des années l'apologiste de l'industrie du pétrole à la Chambre. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a accusé le Nouveau parti démocratique d'appuyer la politique pétrolière du gouvernement. Si j'ai agi ainsi, c'est parce que j'aurais des cauchemars à la pensée que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) puisse en être chargé.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les gens vous ont quitté par dizaines et par vingtaines de milliers.

M. Douglas: Je ne répondrai plus au député d'Edmonton-Ouest. Un ancien premier ministre l'avait nommé ministre. Il l'est demeuré deux mois seulement. Ce fut la décision la plus sage de l'histoire.

En terminant, je dirai que cette question d'une société nationale du pétrole est trop importante pour être étouffée par quelques réactionnaires de la Chambre ou du gouvernement. Ce sont les Canadiens, ceux-là surtout qui habitent à l'Est de la vallée l'Outaouais, qui seront les victimes si nous n'établissons pas quesque mécanisme national de commercialisation. Nous, députés du Nouveau parti démocratique, continuerons à harceler le ministre et le gouvernement pour qu'il présente d'ici Noël une mesure en vue de l'établissement d'une société nationale du pétrole.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, à la suite de la déclaration de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui, cette fois, nous a fait parvenir copie de sa déclaration à l'avance, et en français, il me fait plaisir de m'unir à mes collègues pour faire à la Chambre des observations sur l'important problème qu'il a soulevé.

Notre manque d'énergie, de pétrole, au Canada, monsieur le président, a été causé, premièrement, par le manque d'énergie et de lumière du ministre actuel et de ses prédécesseurs, qui n'ont pas su prendre au moment opportun des mesures de prévention relativement au problème de l'énergie.

La déclaration d'aujourd'hui portait sur l'acceptation des augmentations de prix demandées par les sociétés pétrolières du Canada, l'une de 2c. le gallon pour septembre et octobre, et l'autre de $1 le baril pour novembre.

Il faut accorder des augmentations de prix à ces sociétés si l'on veut assurer l'approvisionnement du Canada en produits pétroliers, a déclaré l'honorable ministre. Ceci, monsieur le président, est une preuve de plus de notre dépendance économique en produits pétroliers, car il faut accepter les augmentations de prix si l'on veut se chauffer et faire fonctionner les véhicules automobiles au Canada.

Nous avons une fois de plus, monsieur le président, la preuve que nous sommes des colonisés, alors que 83 p. 100 de l'industrie pétrolière du Canada sont dirigés par les étrangers. On exporte du gaz canadien à des prix ridicules, alors que l'on en importe à des prix plus élevés. Nous sommes les perpétuelles «vaches à lait» des sociétés pétrolières multinationales. Il est prouvé aujourd'hui, monsieur le président, qu'il n'existe pas de véritable surplus pétrolier au Canada et, cependant, on a exporté nos produits depuis des années, et ce à des prix ridicules. Même si nous avions des surplus, nous devrions les conserver pour satisfaire à la demande au cours des prochaines années, tout en assurant un prix domestique peu élevé. Mais non, on a fait le contraire. On a exporté à bon marché . . .

M. Roy (Laval): A mon avis, les prix . . .

M. Rondeau: Les prix changent chaque semaine; on n'a qu'à suivre les cours à la Bourse de Montréal pour connaître les prix à l'exportation.

Je m'aperçois que l'honorable député de Laval (M. Roy) n'est pas au courant des problèmes pétroliers et qu'il va manquer d'huile. S'il n'a pas encore manqué d'huile à chauffe, il a manqué de lumière depuis un bon bout de temps.

Nous importons à des prix de plus en plus élevés, comme vient de le dire l'honorable ministre, en annonçant une augmentation de prix de nos importations. La politique de l'honorable ministre fonctionne à l'encontre du bon sens, et le consommateur canadien défraie perpétuellement tous ces coûts, et les sociétés pétrolières multinationales encaissent des millions de dollars sous le regard gêné et impuissant de l'honorable ministre, membre d'un parti «libéralement» financé par ces mêmes sociétés multinationales.

Ces sociétés font le beau et le mauvais temps, décident au nez de l'honorable ministre des prix et de l'avenir des produits pétroliers du Canada, se servent des exemptions d'impôts attribuées aux recherches pour faire disparaître les profits et, par la force comptable des dépenses en recherche exempte d'impôts, financent leur exploration pétrolière partout dans le monde, au lieu de favoriser l'industrialisation et la commercialisation des produits canadiens.

Ce soir, selon la déclaration de l'honorable ministre, on augmente la taxe à l'exportation de $1.90 le baril pour le mois de décembre, et les sociétés augmentent leurs prix à l'importation. On réclame $1.90 le baril sur les prix en surplus sur nos exportations, et l'on s'engage à payer davantage nos importations. Où est donc la différence? Elle est la suivante: le consommateur canadien paiera plus cher les importations que ce que le gouvernement percevra de plus en taxes sur les exportations. Monsieur le président, il faut des économistes pour faire cela. Les économistes du gouvernement cherchent une solution au problème du pétrole. Il ne faut surtout pas qu'ils trouvent la solution, car ils perdraient leur emploi. Ils sont payés pour chercher et il faut qu'ils cherchent sans trouver. Ils ont trouvé cette solution qui n'en est pas une. Et l'honorable ministre dit qu'il existe un problème d'énergie au Canada. Le 14 février 1973, on rapportait ces propos de l'honorable ministre:

● (2050)

[*Traduction*]

. . . les puits de pétrole des provinces de l'Ouest ne sont pas surexploités, et les raffineries canadiennes ne prévoient aucune pénurie de pétrole brut.

Ces assurances, c'est le ministre de l'Énergie, M. Macdonald, et les membres du cabinet de l'Alberta qui les ont données; les porte-parole de l'industrie pétrochimique de même des autorités américaines comme les sénateurs Henry Jackson et Frank Ross abondent dans le même sens.

[*Français*]

Monsieur le président, comment se fait-il qu'en février on disait qu'il n'existait aucun problème, que notre production d'huile au Canada était suffisante, et qu'aujourd'hui on dit que nous manquons de produits pétroliers? Et dans le *Winnipeg Free Press* du 10 juillet 1973, on explique

pourquoi nous manquions de produits pétroliers au Canada. Voici ce qu'on pouvait lire dans ce journal:

[*Traduction*]

«Pénurie artificielle»

Depuis les débuts de l'actuelle crise de l'énergie aux États-Unis, où des centaines de stations-service ont dû fermer et des centaines d'autres restreindre les heures de service, on a prétendu qu'il s'agissait d'une crise artificielle créée de propos délibéré par les grandes sociétés pétrolières.

On a tout d'abord fait peu de cas de ce point de vue, mais il s'appuie maintenant sur des fondements solides, dont un document de travail de la Commission fédérale du commerce des États-Unis. Selon ce document, dix-huit grandes sociétés ont, à toutes fins utiles, constitué un cartel ou un monopole afin d'éliminer les distributeurs indépendants et de maintenir à un niveau élevé leurs prix et leurs profits.

[*Français*]

Monsieur le président, l'honorable ministre veut nous faire croire qu'il est obligé de restreindre la consommation des produits pétroliers au Canada, alléguant une pénurie. Or, dans son numéro du 10 juillet 1973, le *Chronicle Herald* disait, et je cite:

[*Traduction*]

Les réserves éventuelles de pétrole au large de la côte est du Canada sont évaluées . . .

[*Français*]

«estimated», non pas par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais «évaluées» par la «Canadian Petroleum Association».

[*Traduction*]

. . . à 32 billions de barils de pétrole et 110 à 115 billions de pieds cubes de gaz.

En comparaison, les réserves certaines de pétrole dans la mer du Nord se chiffrent à 12 milliards de barils et à 64 billions de pieds cubes de gaz, a-t-il dit.

[*Français*]

Donc, monsieur le président, c'est de la véritable foutaise que ces propos de l'honorable ministre, qui cherche à nous faire croire qu'il y a pénurie de produits pétroliers au Canada, et que nous y seront peut-être acculés demain, et ce à cause de l'imprévision du ministre, de son manque de renseignements et d'énergie, et parce qu'il n'a pas été assez prévoyant pour aider les compagnies à exploiter les gisements pétroliers canadiens, à cause de l'intérêt des compagnies à maintenir leurs profits à un haut niveau en provoquant la rareté des produits pétroliers. De plus, on pouvait lire à la page 6 de *La Presse* du 31 mai 1971, il y a deux ans: «Sous les flots agités de la baie d'Hudson, une mer de pétrole? . . .»

Je n'ai pas le temps d'exposer en détail le résultat des recherches qui ont été effectuées au Canada, mais qui sont tenues secrètes par les compagnies multinationales, lesquelles contrôlent les prix, comme l'établissent les conclusion d'une enquête sénatoriale menée aux États-Unis. Ces compagnies contrôlent également le marché, de même que notre production canadienne. Au fait, il ne fait aucun doute que le Canada, notamment le Québec sont extrêmement riches en pétrole. Je ferai une boutade. Dernièrement, des élections ont eu lieu au Québec, et le parti ministériel avait pour slogan: Bourassa construit. Au fait, on a promis la construction d'une raffinerie de pétrole dans l'Est du Québec et d'un port de mer en eau profonde pour pétroliers géants à Gros-Cacouna. Or, il existe certainement un manque de communication entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, car je ne saurais croire qu'on ait promis la construction d'un port de mer pour pétroliers géants si l'on n'a plus de pétrole. On aurait pu aussi bien promettre de construire des ponts sur des rivières inexistantes.

[M. Rondeau.]

● (2100)

Monsieur le président, c'est un peu ce qui est arrivé dans la province de Québec. Les solutions que nous avons à proposer sont très simples. Premièrement, il faut faire l'inventaire de nos besoins en énergie pour les 25 prochaines années au Canada; deuxièmement, il faut assurer un inventaire constant de produits pétroliers pour satisfaire à la demande, et ce pour les 25 prochaines années également; il faut encore accorder un escompte spécial au détail sur les produits pétroliers afin d'encourager la consommation de produits pétroliers canadiens. Il faut obliger les sociétés multinationales à reinvestir leurs profits chez nous. Il faut surveiller les dépenses de recherches des sociétés multinationales qui sont actuellement assurées par les impôts et qui ne servent qu'à détourner certains fonds du fisc. Il faut assurer, par les recherches, que toutes les possibilités en matière d'énergie au Canada soient connues du gouvernement. Il faut également donner des bourses de recherche à des particuliers qui veulent découvrir de nouvelles formes d'énergie qui, éventuellement, remplaceront avantageusement ce que nous connaissons aujourd'hui.

Monsieur le président, il va falloir que le ministre «allume ses lumières», qu'il soit un peu plus énergique, et cesse de se laisser imposer une politique par les sociétés pétrolières multinationales.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser la question de privilège. Pendant que mon collègue de Shefford (M. Rondeau) faisait des remarques très à propos au nom de mon parti, il a été dérangé—et j'en ai été témoin, de même que certains de mes collègues—par des députés du Québec, d'un autre parti politique.

Monsieur le président, nous sommes très éloignés de votre fauteuil. L'attitude de ces députés est malvenue; ils ont peut-être intérêt à protéger le pouvoir, mais puisque nous sommes les seuls députés de l'opposition du Québec, tant à Ottawa qu'au Québec, nous avons donc le droit de nous exprimer et nous avons droit au respect de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, au sujet de la même question de privilège, j'aimerais que la Chambre sache bien que lorsque le député dit des choses intelligentes, je suis tout oreilles.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) a invoqué le Règlement. Je l'ai écouté avec intérêt. Je dois reconnaître qu'il y a peut-être eu quelques interruptions pendant que l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) apportait sa très intéressante contribution au débat, mais je dois signaler que le député s'adressait à la présidence et que je l'ai écouté avec attention et intérêt.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais remercier l'honorable député de Joliette, car je sais qu'il écoute toujours les créditistes, étant donné que ce que nous disons est toujours intelligent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je comprends bien, nous revenons maintenant à la période des questions orales pour une vingtaine de minutes.

[*Français*]

Je pense que nous devons maintenant retourner aux questions orales pour une période d'environ 20 minutes, après quoi nous retournerons au débat qui a été interrompu à 6 heures ce soir.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE ET LE GAZ—LA RÉGLEMENTATION PAR LE GOUVERNEMENT DES HAUSSES DE PRIX À L'EST DE L'OUTAOUAIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a dit dans sa déclaration que dans la région située à l'est de la vallée de l'Outaouais le prix de l'essence et de l'huile à chauffage serait immédiatement haussé en moyenne de 2c. le gallon, bien que le prix puisse varier d'une société à l'autre, selon le coût. Je voudrais savoir comment il a l'intention de faire intervenir le gouvernement dans le contrôle de ces augmentations de prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, d'après l'expérience que nous avons acquise au cours des derniers mois il y aura un compte rendu très rapide en ce qui concerne les prix. Il y aura évidemment un certain rajustement des marges de bénéfices au niveau du détail, mais je prévois que les meneurs de prix, dont les prix seront d'un peu moins de 2c., dicteront probablement le niveau des prix, du moins dans le cas de ceux dont les prix dépasseront 2c. le gallon. Nous nous attendons au genre de rétroaction que nous avons connue plus tôt lorsque des restrictions furent imposées, mais qui devait s'atténuer peu après. Normalement, nous devrions avoir un compte rendu des prix des diverses sociétés d'ici peu.

LE PÉTROLE ET LE GAZ—LA DATE PRÉVUE DE L'ANNONCE DE LA HAUSSE DE PRIX AU QUÉBEC ET DANS LES MARITIMES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous indiquer quand il a l'intention d'annoncer les prochaines hausses de prix dans la province de Québec et dans les provinces de l'Atlantique, compte tenu de l'augmentation prévue dans les prix du pétrole brut auxquels il a fait allusion ce soir, et qui pourraient bien être plus élevées que la hausse qu'il vient d'annoncer? Quand le ministre a-t-il l'intention de laisser tomber sa prochaine tuile?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ceci dépendra beaucoup du genre de preuves que les sociétés pourront apporter, si en fait elles ont eu des frais supplémentaires. Dans le cours normal des choses, il faudra quelque temps avant que les augmentations de la semaine dernière passent dans les stocks.

L'HUILE DE CHAUFFE—LES DEMANDES DE HAUSSES À L'OUEST DE L'OUTAOUAIS—LES CRITÈRES APPLIQUÉS PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire et j'obtiendrai peut-être une réponse à celle-là. Le ministre a affirmé qu'il était prêt à accepter des demandes en vue de majorer les prix de l'huile de chauffe à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, mais il a omis de dire sur quoi on se fonderait pour accepter ou rejeter les demandes d'augmentations. Le ministre révélera-t-il maintenant à la Chambre à quels critères il se reportera pour décider si le gouvernement devrait accorder une hausse du prix de l'huile de chauffe à l'ouest de la vallée de l'Outaouais?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être lire à l'honorable représentant la partie de ma déclaration qui porte sur ce point. La voici:

Une partie importante de l'huile de chauffe du centre de l'Ontario provient d'outre-mer.

Il en est ainsi depuis des années. Je continue:

La croissance rapide de la demande d'huile de chauffe importée et la hausse subséquente des prix a nui aux fournisseurs ontariens . . .

Une voix: Ne lisez pas si vite.

M. Macdonald (Rosedale): Je conviens que je devrais lire plus lentement et plus clairement pour impressionner davantage le chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Soyez sérieux.

M. Macdonald (Rosedale): Je continue, monsieur l'Orateur.

La croissance rapide de la demande d'huile de chauffe importée et la hausse subséquente des prix a causé aux fournisseurs ontariens qui voulaient s'assurer des approvisionnements suffisants avant l'interruption de la navigation en décembre.

Dans ces circonstances, l'intention du gouvernement est de tenir compte des demandes des détaillants en vue d'une augmentation immédiate du prix des huiles de chauffe à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, et particulièrement en Ontario et en Colombie-Britannique.

C'est là que les mêmes critères s'appliquent. Fondamentalement, si des frais supplémentaires sont mentionnés par certains importateurs ontariens, et que des importateurs indépendants nous en ont déjà parlé, à cause d'un niveau de prix tel qu'il leur est difficile d'importer et de vendre à un prix leur permettant de se rembourser de leurs dépenses, nous accepterions une demande de ce genre. Cela dépendra dans une large mesure de la situation de chaque société. Je pense qu'il est juste de dire que, celui qui reçoit son approvisionnement de l'Ouest canadien et qui n'a pas eu à subir la même augmentation de prix que l'importateur indépendant, ne se trouverait pas dans la même position pour obtenir une compensation pour l'augmentation des prix.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire à ce sujet. Je signale que le ministre n'a pas mentionné la chose dans sa déclaration,

bien qu'il ait essayé de donner l'impression que j'aurais dû comprendre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai donné lecture de la déclaration.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre n'a pas mentionné, dans sa déclaration, les critères qui détermineraient l'attribution d'une augmentation, bien qu'il vienne de le faire. Je voudrais lui demander si ce qu'il dit maintenant et ce qu'il veut dire c'est qu'une demande d'augmentation ne serait acceptée ou accordée que lorsqu'il existe des preuves quant à l'augmentation des frais?

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

M. Macdonald (Rosedale): C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Pourquoi alors ne l'avez-vous pas dit?

M. Macdonald (Rosedale): C'est exactement ce qui s'est produit dans le cas du marché de l'Est.

M. Stanfield: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit?

M. Macdonald (Rosedale): Je l'ai dit.

M. Stanfield: Vous ne l'avez pas dit.

LE PÉTROLE—LA HAUSSE DE LA TAXE D'EXPORTATION—L'UTILISATION DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE HABILITANTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'il a annoncé, il y a quelque temps, une taxe sur l'exportation du pétrole brut et que le gouvernement perçoit déjà cette taxe, j'aurais deux questions à lui poser. Quand le ministre se propose-t-il de présenter un projet de loi pour légitimer son action et renseigner la Chambre sur les principes qui ont motivé ce geste, et est-il prêt, ce soir, à informer les provinces productrices de pétrole de ses intentions quant à l'utilisation des recettes découlant de cette taxe? L'augmentation annoncée aujourd'hui, naturellement, signifie une forte augmentation des recettes et il me semble que les provinces devraient être informées des intentions précises du ministre.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sur le dernier point, mon intention est la même que celle que j'ai signalée en premier lieu à la province de l'Alberta le 13 septembre, c'est-à-dire que nous serions disposés à combler les pertes en revenus que la province aurait autrement accumulés, non en majorant le prix de vente aux États-Unis, mais grâce à l'augmentation qu'elle aurait obtenue si le prix du marché dans son ensemble avait monté. J'ai déjà dit cela à la Chambre et aux représentants des provinces et c'est toujours là la position du fédéral.

Quant au reste de la question, nous estimons, dans l'intérêt général des Canadiens, que les avoirs financiers créés par ces recettes inattendues, grâce en grande partie à l'action du gouvernement fédéral, qui seraient allés gonfler les comptes des sociétés appartenant à des non-Canadiens, ces avoirs, dis-je, devraient être affectés à la mise en valeur d'autres ressources énergétiques au Canada, surtout dans les provinces productrices de cette ressource à l'heure actuelle.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il disposé à verser aux provinces un montant proportionnel aux redevances qu'elles auraient obtenues si les taux de Chicago avaient été obtenus à la tête des puits? Cela s'applique-t-il également au pétrole canadien dont le prix est évidemment bloqué mais qui aurait atteint le niveau de celui de Chicago, si des restrictions et des contrôles n'avaient pas été imposés?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur. Au point de vue du revenu, nous placerions les provinces dans la position qu'elles ont jugée acceptable quant aux redevances et qui se serait réalisée si un prix plus élevé avait été imposé partout, quels qu'aient pu être leurs clients.

• (2110)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il dit qu'il est fort bon qu'une partie de ces recettes serve à l'expansion de l'industrie pétrolière en vue de nos besoins futurs. Le gouvernement a-t-il formulé des propositions aux provinces productrices de pétrole pour leur faire savoir qu'il est disposé à utiliser le surplus de l'argent qu'il verse aux provinces en échange de leurs redevances en vue de promouvoir notamment l'extraction du pétrole des sables bitumineux et de l'huile lourde de la région de Lloydminster?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons eu des entretiens tant à la conférence de l'Ouest que depuis lors avec les provinces en ce qui concerne les investissements considérables qui devront être faits, par exemple, pour définir la nature des ressources dans les sables bitumineux de l'Athabasca et aussi pour déterminer ou établir s'il existe de meilleures méthodes pour faire monter le pétrole lourd non seulement à Cold Lake mais aussi dans la région de Lloydminster, tant en Alberta qu'en Saskatchewan. Nous nous sommes également entretenus à ce sujet avec le gouvernement de la Saskatchewan qui a un intérêt très vif dans certains des niveaux additionnels de quelques-uns des champs qui sont actuellement en production. Ainsi, nous avons eu des entretiens à cet égard, et je pense qu'il serait très profitable, non seulement du point de vue de ces provinces mais du point de vue des Canadiens en général, que ces ressources soient mises à contribution pour les Canadiens en général et pour les habitants de ces provinces.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

L'AUGMENTATION POSSIBLE DES PRODUITS PÉTROLIERS—ON DEMANDE SI UNE ÉTUDE A ÉTÉ FAITE

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné qu'il nous informe que plus tard les raffineries de l'Est du Canada qui reçoivent leur pétrole brut des pays du marché international, pourront probablement, dans un avenir prochain, obtenir la permission d'augmenter de nouveau leurs prix selon le coût d'importation de ce pétrole est-ce qu'une étude a été faite en vue de déterminer quel sera à peu près l'importance de cette augmentation pour les mois d'octobre et novembre, et si le chiffre de 6c. le gallon cité par les journalistes peut être tenu pour réaliste?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai

mentionné dans mes remarques le chiffre d'un dollar le baril, je crois, en ce qui a trait aux augmentations possibles pour le mois de novembre, et en divisant ce chiffre par 35, on en arrive, pour ce même mois, à une augmentation possible de presque 3c. le gallon.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet du problème particulier de la région sise à l'est de la ligne Borden.

L'honorable ministre a déjà déclaré en cette enceinte qu'il avait eu des entretiens avec le gouvernement du Québec, avec l'honorable ministre des Richesses naturelles, entre autres, lequel était alors en vacances. Le ministre peut-il dire . . .

Une voix: Avant sa victoire!

M. Fortin: C'est vrai, avant sa victoire, parce qu'il n'était pas là.

Le ministre peut-il exposer les résultats de ces discussions, avec le gouvernement du Québec entre autres? Peut-il dire aussi quelles consultations il a eues avant la déclaration de ce soir, et assurer la Chambre qu'il veillera au ravitaillement de la région située à l'est de la ligne Borden pour la prochaine saison, étant donné les annonces faites par le gouvernement du Québec au cours de la dernière campagne électorale? Il ne s'agit plus d'une question électorale, mais d'une question de vie maintenant.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais je ne suis pas exactement certain si j'ai compris la question de l'honorable député. De toute façon, nous avons discuté avec le gouvernement provincial de la question du prolongement de l'oléoduc. Il a élaboré, comme on le sait, un projet de construction d'un «superport» pétrolier.

Nous savons qu'il est possible de réaliser les deux projets, afin d'assurer aux consommateurs du Québec leur approvisionnement par oléoduc, de même que les bénéfices résultant d'un approvisionnement venant d'outre-mer. Je dois dire que la priorité pour le moment consiste à prévoir et à assurer l'approvisionnement en pétrole brut pour les raffineries de Montréal. Et pour cette raison, étant donné la situation internationale, c'est l'approvisionnement, et non le prix, qui importe en ce moment.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE BRUT CANADIEN—DEMANDE D'ÉCHELONNEMENT DES HAUSSES—LES CONSULTATIONS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle du chef de l'opposition, seul chef de parti qui ait jugé bon d'être ici, ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Quand le ministre a-t-il l'intention d'appliquer la politique des prix de Montréal qu'il a promise pour notre pétrole brut et a-t-il entrepris de consulter l'industrie, ainsi que les provinces afin de trouver un moyen d'échelonner les hausses de prix du pétrole brut canadien jusqu'à concurrence des prix internationaux de Montréal, plutôt que d'autoriser une montée en flèche des prix le 1er février?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous pensons qu'elle va être mise en application le 1er février. Nous avons, bien sûr, envisagé des augmentations échelonnées. De façon générale, nous avons pensé qu'une protection de plusieurs mois serait avantageuse du point de vue du consommateur.

M. Andre: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En réponse à une question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le ministre a dit ce qu'était la position du gouvernement à l'égard de l'utilisation des recettes provenant de cette taxe d'exportation. Est-ce une position ferme et a-t-elle été acceptée par les provinces productrices, et le ministre discute-t-il toujours cette taxe avec les provinces productrices et pourquoi n'y a-t-il pas des chiffres révisés de la taxe pour novembre et l'augmentation importante de décembre qui ne semble avoir aucun sens?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à propos de la dernière partie de la question, le député aura remarqué la très forte augmentation du coût international au cours des 15 derniers jours. En ce qui concerne l'attitude des provinces, je puis dire qu'à mon avis, la position de l'Alberta est que l'impôt est absolument immoral mais que la province a hâte d'en toucher le produit.

PÉTROLE ET GAZ—LES HAUSSES DE PRIX—LE COÛT DE LA VIE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Quelles mesures entend-il prendre en vue de compenser cette dépense supplémentaire pour les consommateurs de l'Est où cette dernière mesure augmentera sensiblement le coût de la vie, qui est déjà très élevé?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà pris des mesures dans le domaine des pensions et des allocations familiales . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . pour protéger les consommateurs canadiens. Le principal motif de la déclaration de mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, était de protéger les consommateurs canadiens, non seulement en matière de prix, mais aussi à l'égard de l'approvisionnement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux honorables députés que la période de questions expire dans exactement trois minutes.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est disposé à rencontrer les gouvernements provinciaux pour trouver des moyens de neutraliser cette nouvelle hausse du coût de la vie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question est intéressante. Je suppose que l'un des grands facteurs du prix de l'essence au détail dans la plupart des provinces est la forte taxe de vente que prélèvent les gouvernements provinciaux.

KÉROSÈNE ET MAZOUT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PRIX

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, dans la même veine, je demanderais au ministre

de l'Énergie, des Mines et des Ressources si le gouvernement a l'intention d'établir des prix spéciaux réduits sur les ventes de kérosène et d'huile combustible, produits utilisés surtout par les Canadiens à faible revenu?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas faire erreur en disant qu'il s'agit là de distillats moyens compris dans le programme. Mais en ce qui concerne la question des distillats moyens, je pense que ce qui importe le plus, comme l'a dit mon collègue, c'est de s'assurer d'un approvisionnement et cela pose un problème plus ardu que la question du prix.

● (2120)

PÉTROLE—LES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION DES PAYS ARABES—LES RÉPERCUSSIONS AU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les rumeurs voulant que le ministre ait reçu des renseignements relatifs à l'interruption des approvisionnements au Moyen-Orient et la déclaration d'un diplomate arabe selon laquelle il est possible que le Canada se voie à l'avenir refuser le pétrole des pays arabes, le ministre peut-il expliquer la situation à la Chambre et dire aux Canadiens une fois pour toutes s'ils peuvent compter sur des approvisionnements sûrs ou si les États arabes refusent leur pétrole au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis dire, d'après les derniers renseignements qui me viennent d'Arabie Saoudite, que, pour ce qui est de ce pays du moins, nous ne sommes pas sur la liste des pays contre qui on a décrété l'embargo comme les États-Unis et les Pays-Bas, par exemple. Nous sommes considérés comme neutres par ces États. En conséquence, il est possible que certaines sources d'approvisionnement nous soient fermées, mais nous ne connaîtrons pas un embargo semblable à celui que subissent les deux pays que je viens de mentionner. Subsiste toutefois l'une des plus grandes difficultés, car le port de Portland, en hiver, est le point d'approvisionnement en pétrole des raffineries montréalaises. Je crois comprendre que ce port est considéré comme un point de livraison américain, même si le pétrole est acheminé en douane vers Montréal. On peut donc prévoir, sous réserve d'autres démarches diplomatiques, une certaine interruption dans les livraisons mais il est impossible d'en prévoir la gravité pour l'instant.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doit faire l'appel de l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES RÉSULTATS NÉFASTES DE LA POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Horner (Crowfoot):

[M. Lundrigan.]

Que la Chambre déplore que le gouvernement ne parvienne pas à faire preuve d'autorité en mettant au point et en appliquant des politiques et des programmes agricoles complets et coordonnés et que, par des solutions improvisées et inopportunes, le gouvernement ait affaibli l'ensemble de l'économie agricole.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, le sujet n'est peut-être pas aussi captivant que l'énergie. Il est néanmoins crucial pour le Canada, les cultivateurs et les consommateurs. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a dit ce soir que les partis d'opposition tenaient aux cultivateurs de l'Ouest des propos fallacieux. Je n'ai qu'une chose à dire au ministre. Les agriculteurs des Prairies sont trop intelligents pour se laisser tromper par l'opposition ou par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

Le ministre a dit aussi que le gouvernement avait acheté 2,000 wagons-trémies pour faciliter l'expédition de grain des élévateurs régionaux des Prairies. Je représente une immense région de la Saskatchewan et je n'y ai encore vu aucun de ces wagons. La décision d'acheter ces wagons-trémies ne me paraît pas un acte spontané du gouvernement; elle aurait plutôt été prise en désespoir de cause au cours de la campagne électorale quand le ministre s'est rendu compte que le parti libéral était en perte de vitesse dans l'Ouest.

Les deux vieux partis, les conservateurs et les libéraux, ont ensemble compromis la situation des céréaliculteurs de l'Ouest. Je parle des libéraux et des conservateurs parce que je crois qu'ils étaient de connivence au sujet d'un certain nombre de politiques que désapprouvaient les céréaliculteurs. Je voudrais citer deux programmes à propos desquels ils se sont secrètement donné le mot. Premièrement, il faut dire que les politiques du gouvernement en ce qui concerne la brucellose ont été négligeables, malavisées et tout à fait insuffisantes. Je fais allusion à la brucellose ou maladie de Bangs dont les députés ont entendu parler au début de l'année. Cette maladie se propage en Saskatchewan depuis cinq ans, mais le gouvernement n'a pas fait grand-chose à ce sujet. Le printemps dernier, il s'est soudainement ravisé, et je dois admettre que les taux des indemnités ont augmenté. Les cultivateurs qui ont été touchés ont certainement apprécié cela. Cependant, les taux d'indemnisation sont encore loin d'être satisfaisants. Il y aura encore beaucoup d'améliorations à apporter à l'application de la loi sur les épizooties.

Premièrement, il faudrait mettre au point des taux uniformes d'indemnisation pour les veaux. A l'heure actuelle, il n'existe aucune uniformité à cet égard. Certains cultivateurs reçoivent une indemnité pour leurs veaux, d'autres apprennent qu'ils ne toucheront rien. Et les cultivateurs qui rouspètent et qui engagent des négociations ne reçoivent rien. Il devrait, selon moi, y avoir uniformité. Deuxièmement, les taux des indemnités devraient être plus élevés au printemps qu'ils ne le sont à l'automne, car au printemps, les vaches sont habituellement très maigres et ne rapportent pas les meilleurs prix à l'abattage. C'est pourquoi les taux devraient être plus élevés afin d'équilibrer les prix moins élevés des bêtes abattues à cette époque de l'année.

Troisièmement, dès que les animaux du cultivateur ont réagi d'une façon positive à une série d'épreuves et qu'il semble que la maladie ne puisse être enrayée par les moyens ordinaires, il faudrait vendre tout le troupeau. Quatrièmement, il y a un autre problème quant à la brucellose, et c'est toute la question du moment choisi pour verser les indemnités. On se débarrasse du bétail du cultivateur. Cependant, les versements sont retardés de trois,

quatre, cinq ou six mois. Un cultivateur ne peut survivre s'il n'a pas les moyens financiers nécessaires. C'est pourquoi, selon moi, lorsque l'on accorde l'indemnité à un cultivateur et que son bétail lui est enlevé, il devrait recevoir au moins une partie des paiements pour son troupeau. Le reste pourrait lui être versé après que les locaux auront été nettoyés et inspectés.

Cinquièmement, une autre question tourmente les agriculteurs à propos de la brucellose. C'est celle de l'impôt sur le revenu. La condition eu égard à l'impôt sur le revenu de l'agriculteur qui perd un troupeau entier à cause de la brucellose pourrait être étalée sur une moyenne de cinq ans. Toutefois, cela n'est pas très satisfaisant et je crois que l'on devrait s'attacher au cas des agriculteurs dont le troupeau est vendu à cause d'une loi ou d'un décret du gouvernement.

Maintenant, j'aimerais aborder un autre sujet qui a trait au vote sur le colza dont nous avons entendu parler il y a quelques jours. Je crois qu'il s'agit là d'un vote factice, un chef-d'œuvre d'astuce libérale sur lequel les députés du parti conservateur sont tout à fait d'accord, à ce qu'il me semble. Je dis cela parce que le député de Lisgar (M. Murta), porte-parole du parti conservateur qui a répondu à la déclaration du ministre la semaine dernière à propos du vote sur le colza, a déclaré que peut-être le vote ne devrait pas avoir lieu après tout. Il a semblé être très heureux que les cartes soient battues de façon défavorable aux défenseurs d'une commercialisation ordonnée.

Il y a trois choses à propos du vote qui sont fausses ou malhonnêtes, et je ne suis certainement pas capable de voir comment elles peuvent être compatibles avec la prétendue philosophie libérale, si tant est qu'il en existe une. Il y a d'abord la question de la majorité requise de 60 p. 100. Ne serait-il pas merveilleux que tout notre système démocratique soit fondé sur une majorité de 60 p. 100 qui ferait que nous ne pourrions avoir un siège à la Chambre à moins de réunir 60 p. 100 des suffrages? J'estime que ces directives devraient être révisées et que tout ce qui devrait être nécessaire dans ce cas, c'est la majorité simple. Si un peu plus de la moitié des agriculteurs disent qu'ils veulent que le colza relève de la compétence de la Commission canadienne du blé, c'est ainsi que les choses devront se faire.

Deuxièmement, les seuls producteurs de graine de colza à avoir le droit de voter sont ceux qui ont cultivé du colza pendant deux des trois dernières années. Cela est également ridicule et constitue certainement un adoucissement des règles qui se révélera défavorable aux agriculteurs du nord des Prairies. Je dis cela parce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ou le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ne le savent peut-être pas, mais il y a trois ans nous avons connu une grave invasion de légionnaires bertha dans le nord des Prairies, rien que dans le nord. De nombreux agriculteurs ont perdu leurs récoltes ou ont dépensé beaucoup d'argent pour la pulvérisation aérienne. Les récoltes furent gravement compromises.

● (2130)

A la suite de cette expérience et sur les conseils de nombreux experts en agriculture, on a dit aux cultivateurs que ce serait dans leur intérêt de ne pas cultiver ce colza dans ces champs pendant plusieurs années. Par conséquent, de nombreux producteurs de colza ont abandonné cette culture au cours des deux dernières années. Dans bien des cas, le producteur traditionnel de colza n'a donc produit qu'une seule récolte depuis trois ans et maintenant il n'a pas droit de vote. J'ai l'impression que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est au courant de ces faits et qu'il a agi en pleine connaissance de cause, de connivence avec ses collègues du parti conservateur. A mon avis, tous les détenteurs de permis de la Commission canadienne du blé devraient avoir le droit de vote, sinon, tout cultivateur ayant produit au moins une récolte de colza depuis cinq ans. Un tel arrangement serait certainement plus équitable pour les producteurs de colza de l'Ouest canadien.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le bulletin de vote comportera, en plus des catégories «oui» et «non», une catégorie «Incertain». C'est absolument injuste parce qu'apparemment la catégorie «Incertain» comptera comme votes négatifs. Cela pipe encore les dés contre les cultivateurs qui voudraient avoir au Canada une commercialisation ordonnée. Il semble que de puissantes forces soient à l'œuvre en vue de détruire dans notre pays le principe de la commercialisation ordonnée, à laquelle des années de labeur et de peine ont été consacrées, par les organismes agricoles, les syndicats du blé et les groupes de cultivateurs des provinces des Prairies, à partir des années 20, qui ont vu naître le mouvement progressiste, le mouvement syndical, les coopératives, etc.

Tout cultivateur qui appuie le principe de la commercialisation ordonnée par l'entremise de la Commission canadienne du blé doit ressentir un grand malaise et une grande inquiétude à la suite de la déclaration du ministre chargé de cette Commission sur la nouvelle politique des grains de provende et de l'appui qu'il semble recevoir du parti conservateur. Les députés de ce parti sont remarquablement silencieux au sujet de cette politique. Tout ce dont ils parlent, c'est d'offre et de demande, comme si l'offre et la demande existaient au Canada à l'heure actuelle. Le ministre a dit qu'il essayait d'établir une égalité entre les éleveurs de la Colombie-Britannique et ceux de l'Est, afin qu'ils ne payent pas les provendes plus cher que les éleveurs des Prairies, mis à part le coût du transport et de la manutention. Malheureusement, pour établir cette égalité, il veut prendre pour modèle les prix notoirement injustes des provendes des enclos d'engraissement et des fabriques de provendes sur le marché ouvert, prix qui ont été versés aux agriculteurs des Prairies pendant des années. Afin d'étendre ce genre de justice aux autres parties du Canada aux dépens des producteurs de grains, on retire à la Commission du blé la charge d'établir les prix sur toutes les ventes intérieures.

Quel crime a commis la Commission du blé? Il semble que les acheteurs de provendes de l'Est se soient aperçus que la Commission du blé arrivait mieux à obtenir de bons prix pour les producteurs de grains des Prairies que ne le faisaient les fabriques de provendes et les enclos d'engraissement. Elle se débrouillait en fait, tellement mieux, que les éleveurs de bétail de l'Est ont pensé qu'ils étaient concurrentiellement désavantagés par rapport aux éleveurs de bétail des Prairies, bien qu'ils obtiennent pour leur bétail $5 par quintal de plus que dans l'Ouest.

Comment alors établir l'équité? «Aux dépens des producteurs de grains des Prairies», a dit le ministre. La Commission du blé ne fixera plus les prix pour les provendes vendues au Canada. Les fabriques de provendes et les enclos d'engraissement, qui, pendant des années, ont versé aux producteurs de grains les prix les plus bas possibles, souvent au-dessous des coûts de production, imposent maintenant le prix auquel les provendes seront vendues dans le reste du Canada. De cette façon, le ministre soutient qu'il établit une justice. Pour qui? Il est censé être

chargé de la Commission canadienne du blé, organisme qui sert les intérêts de producteurs de grains. Visiblement, pourtant, il favorise l'agrinégoce. Cette politique vise à placer un candidat éventuel à la direction du parti libéral—je veux parler du ministre de la Justice (M. Lang)—du bon côté des agriculteurs québécois et des hommes politiques qui les représentent. Le ministre s'en est pris à mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Mon collègue a cité des faits et des chiffres, ce que le ministre n'a pas prisé.

Bon nombre de ces problèmes n'auraient jamais existé si le gouvernement fédéral des 15 dernières années avait su établir des prix minimums stables pour les produits agricoles, fondés sur le prix de revient. C'est une chose que les gouvernements libéraux et conservateurs successifs n'ont pas su faire, et c'est ce que l'Ouest s'acharne à dire depuis des années. Les consommateurs canadiens se voient maintenant l'objet de restrictions et de pressions en raison de la montée des prix attribuable aux gouvernements précédents qui n'ont pas su stabiliser l'économie agricole.

En Saskatchewan, des milliers d'agriculteurs ont abandonné leur ferme parce que cela devait, disait-on, rendre les autres exploitations plus efficaces. Bon nombre de fermiers ont échappé de justesse à la catastrophe. Maintenant que la situation semble plus favorable, tout le monde se plaint que les agriculteurs gagnent trop d'argent . . .

M. Whelan: Pas tout le monde.

M. Nesdoly: . . . alors qu'en réalité ils ne reçoivent que ce qui leur est dû.

Le 15 octobre, on a annoncé en Saskatchewan un prix minimum pour le porc. On voulait par là encourager les éleveurs de porc. Il ressort d'études sur le sujet que la production d'un porc coûte de $48 à $50 environ. Le gouvernement de la Saskatchewan a donc dit: Très bien, nous allons vous accorder un prix minimum de $52 le porc, plus $5 comme stimulant, pour vous permettre de maintenir la production. Résultat, les agriculteurs ont actuellement un prix minimum de $57 le quintal en ce qui concerne les porcs. Cela va durer trois mois, après quoi on va réexaminer la situation et remettre le prix en vigueur pour deux autres trimestres jusqu'au 15 juillet prochain. Espérons que le gouvernement fédéral se réveillera alors et négociera un prix minimum stable pour le porc. C'est essentiel si l'on veut que ces agriculteurs continuent d'élever des porcs. Il est évident que le gouvernement devrait adopter ce programme car, à mon avis, les habitants de la Saskatchewan ne devraient pas subventionner le prix du porc pour l'ensemble du Canada. Et, monsieur l'Orateur, nous exportons 80 p. 100 de nos porcs.

Le nombre de porcs en Saskatchewan a légèrement diminué, et les gens disent que cela dépend de l'office de commercialisation des porcs qui existe dans la province. Les conservateurs de la Saskatchewan cherchent à la détruire. J'aimerais vous signaler, monsieur l'Orateur, que pour la période se terminant le 1er octobre, selon Statistique Canada, le nombre de porcs a diminué de 4.4 p. 100 en Saskatchewan contre une diminution de plus de 10 p. 100 en Alberta où il n'y a pas d'office de commercialisation.

Un autre fait connexe, en ce qui concerne l'agriculture dans l'Ouest, est la question de l'application des politiques agricoles. Nous avons un ministre responsable de la Commission canadienne du blé; nous avons un ministre de l'Agriculture; et en Saskatchewan, les pâturages communautaires fédéraux relèvent du ministère de l'Expansion économique régionale. Cette répartition entre divers ministères cause des problèmes, de sorte que la main droite ne sait pas ce que fait la gauche.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette vivement d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué conformément à l'accord conclu au début de la journée est écoulé.

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe à ce débat pour appuyer la motion sur l'agriculture. J'aimerais commencer en citant un éditorial de la revue *The Grower*, qui est publiée mensuellement par l'Association des horticulteurs de l'Ontario. Cet article s'intitule: «La politique agricole, une farce tragique», et il dit entre autres:

> Le prix toujours croissant des produits agricoles . . . pourrait dissimuler le fait que le Canada n'a toujours pas de politique agricole d'ensemble . . . pas un seul des divers ministères intéressés n'avait envisagé les conséquences de ces réductions tarifaires générales.
>
> Depuis février dernier, les éleveurs de bestiaux et de porcs du Canada ne savent plus à quoi s'en tenir.

● (2140)

Les fructiculteurs et les maraîchers connaissent ce petit jeu, eux qui en furent victimes pendant de nombreuses années par suite de l'absence de politique agricole. Le marché du soja a échoué et le rapport du ministère de l'Agriculture mentionne qu'on a découragé les agriculteurs d'en étendre la production. Une caractéristique importante de la politique agricole est le partage des compétences entre plusieurs ministères fédéraux. Le ministère canadien de l'Agriculture est abâtardi.

Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se plaignait que certains s'inquiétaient du nombre de ses discours. Pour ma part, ce n'est pas le nombre mais la teneur de ses discours qui aboutissent sur mon bureau qui m'inquiète. Je n'ai même plus à me donner la peine de les lire; je me contente de leur jeter un rapide coup d'œil parce qu'ils sont tous identiques. Ayant lu ses discours de ces derniers mois, je dirais que le ministre semble avoir troqué sa fourche pour un trident et s'apprête à se laisser pousser la barbe de façon à retenir bien en place l'auréole qu'il s'imagine avoir au-dessus de la tête. Dans la plupart de ses discours, il s'attribue le mérite de tout ce qui est survenu, plus par hasard que par dessein, dans le domaine de l'agriculture ces derniers mois. Il y fait bien peu état des politiques de son gouvernement.

Pourquoi ne dit-il pas aux cultivateurs ce qu'il fait pour les aider en matière de transports et de commercialisation? Pourquoi ne pas fournir du fourrage aux cultivateurs du sud de la Colombie-Britannique où a sévi une grave sécheresse cette année? Si on leur en fournissait, ils pourraient conserver leur cheptel de base. Et les subventions aux entrepôts frigorifiques? Nous en avons très peu entendu parler. Et la disposition relative au cheptel de la loi de l'impôt sur le revenu? Et l'étude sur l'industrie des petits fruits? Il en a été très peu question. J'aimerais traiter de certaines de ces questions mais disposant de peu de temps, je ne pourrai parler de toutes.

Cet après-midi, le ministre devait nous parler de politique mais il a été obnubilé par le crédit agricole. Ce qui compte c'est la commercialisation. A quoi sert-il d'ouvrir des crédits aux cultivateurs ou même de leur donner de l'argent pour qu'ils se lancent dans l'agriculture s'il leur est impossible de vendre leurs produits? C'est vendre dont ils ont besoin; le marché doit leur donner les moyens de vivre. Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas qu'il va créer un marché canadien pour nos producteurs et qu'il va les

aider à vendre à l'étranger? Cette année, dans un discours antérieur, le ministre nous avait dit qu'il veillerait à ce que personne n'introduise de produits au Canada et bouleverse le marché de nos producteurs. Est-ce là ce qu'il veut dire? Et que s'est-il produit cette année sur le marché des oignons au Canada? Et la vente en Ontario des pêches cette année? Et la vente des cerises au Canada cette année?

Parlons des tomates. J'ai reçu une lettre d'un de mes commettants me décrivant ce qui s'est produit lorsque ses tomates étaient prêtes à être cueillies. Au moment de la pleine saison il avait 500 cageots de tomates à vendre et a donc appelé son bureau de commercialisation. Celui-ci lui a passé commande de 20 caisses de tomates, soit 800 livres. J'ai en ma possession un relevé de ses ventes dressé par ce bureau. Les tomates furent expédiées à Vancouver; on lui versa $50, soit 7c. la livre. Son bureau de commercialisation l'avisa que cela était dû au fait que le même produit était fourni par les États-Unis à 3.5c. la livre. Il en a obtenu 7c. la livre expédiée à Vancouver et ainsi, si les frais de vente en gros et au détail ajoutés au transport se sont élevés à la même somme, ses tomates se seraient vendues 14c. la livre dans les magasins de Vancouver. Quand avez-vous vu pour la dernière fois des tomates se vendre 14c. la livre?

Que s'est-il passé quand la récolte de pêches en Ontario a atteint les conditions de vente les plus favorables? Le marché s'est trouvé inondé de pêches. Je ne crois pas que le ministre ait fait grand-chose à ce sujet bien que je l'aie entendu dire au comité qu'il allait accorder une subvention d'entreposage frigorifique aux producteurs pour qu'ils puissent construire des entrepôts CA pour y mettre leurs pêches et ensuite les vendre à Noël après que tous les autres auront bien profité du marché et que le fruit ne jouisse plus des meilleures conditions. Quelle belle façon de vendre un produit canadien! On refuse au producteur l'accès aux marchés au plus fort de la production et le gouvernement va l'aider à dépenser l'argent des contribuables pour entreposer la récolte à froid et la ressortir après que tous les autres auront bien profité du marché. Le ministre a dit que ses recherchistes l'avaient informé que ce serait possible. Je n'ai jamais entendu parler de telles recherches. Les pêches sont un des produits les plus périssables et j'aimerais bien voir le jour où on pourrait les mettre en entreposage CA jusqu'à Noël après les avoir cueillies en août.

Pourquoi le ministre ne dit-il pas aux Canadiens qu'aucun de nos produits agricoles n'a son prix établi au Canada? Les producteurs de bœuf s'en rendent compte aujourd'hui bien que nous leur disions depuis des années que cela allait arriver. Nous savons par expérience quel a été le résultat d'une absence de politique. Les prix ne sont pas établis au Canada mais à l'étranger. Nous avions de vrais bons prix cette année pour nos pommes, des prix qui nous auraient probablement rapporté suffisamment vu l'augmentation du coût des intrants comme la main-d'œuvre, la vaporisation, l'essence et le carburant à diesel, la machinerie agricole et ainsi de suite. Qu'est-il arrivé? Il y a eu une forte récolte de pommes dans l'État de Washington et les wagons ont commencé à rouler. Le prix a immédiatement baissé et c'est le prix auquel nous avons dû faire concurrence. Nous sommes revenus aux prix que nous obtenions il y a trois ans mais nous ne payons pas l'essence au prix que nous la payions il y a trois ans.

Que fait le ministre pour nous aider dans le domaine des transports? Nous ne pouvons obtenir de wagons. Dans la vallée de l'Okanagan, il nous manque 73 wagons pour expédier nos fruits. Il y a une ligne de chemin de fer juste au sud de la frontière qui ne demande qu'à transporter nos fruits frais, sans frais supplémentaires, si nous acceptons de les envoyer en passant par les États-Unis. C'est le Burlington Northern et il dispose d'automotrices. Pourtant que s'est-il passé? Les douaniers ont décidé qu'ils ne pouvaient pas parcourir cinq ou dix milles pour apposer leurs timbres sur les voitures et les sceller. C'est trop loin pour eux, même si le chemin de fer leur a offert de payer leur trajet aller retour. C'est pourquoi nous ne pouvons pas profiter de ce service. Quelle manière de procéder! On nous dit que nos voitures sont aux États-Unis; pourtant il y a des voitures américaines vides à notre disposition si nous voulons envoyer nos produits.

● (2150)

Hier, j'ai parlé des pommes que l'on vend aux restaurants et à la cafétéria de la Chambre des communes. Nous ne pouvons pas expédier nos pommes vers l'Ontario ni le Québec. Les Américains envoient leurs pommes ici et comblent rapidement le vide. C'est très probablement la raison pour laquelle nous ne pouvons pas amener nos pommes ici. Les pommes américaines arrivent, elles. Monsieur l'Orateur, c'est là une drôle de façon de traiter les cultures des agriculteurs canadiens.

J'ai en ma possession une étude sur les fruits délicats. Je ne sais pas si elle a été publiée officiellement, mais j'en ai un exemplaire. Elle ne contient pas beaucoup de renseignements venant de l'industrie. Tout ce qu'elle dit, c'est qu'il ne devrait pas y avoir de conserveries au Canada. Je signale que cette étude a été publiée par le ministère de l'Agriculture. On y dit que nous devons commercialiser tous les fruits frais que nous cultivons. Il faut commercialiser les fruits frais comme les fruits en boîtes. On ne peut pas se contenter des fruits frais. Pourtant, les auteurs de cette publication disent aux fructiculteurs canadiens «Envoyez vos produits en Australie, en Californie, en Afrique du Sud ou n'importe où ailleurs dans le monde et enlevez des emplois aux Canadiens», au lieu de dire «Nous voulons une industrie de la conserverie saine au Canada et nous l'aurons.»

L'année dernière, les Québécois expédiaient 250,000 caisses de pommes de l'autre côté de la frontière pour être mises en conserve, alors qu'elles auraient dû l'être au Québec. Il y avait une pénurie de jus de pomme au Canada et on aurait dû l'extraire chez nous.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais son temps de parole, en vertu de l'Ordre adopté aujourd'hui, est expiré.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, au fil des ans, le député de Crowfoot (M. Horner), l'auteur de la motion à l'étude aujourd'hui, m'a inspiré un grand respect par ses connaissances approfondies de l'agriculture et d'autres domaines dont il est question à la Chambre. Toutefois, je dois dire en toute franchise qu'en présentant sa motion aujourd'hui, il a commis une erreur. La dernière phrase dit, en partie, «... le gouvernement ait affaibli l'ensemble de l'économie agricole.» Si cette motion avait été présentée il y a cinq ans, ou il y a deux ans, ou à n'importe quel moment au cours des 20 années qui ont précédé les deux dernières, bien peu de gens se seraient levés à la Chambre ou dans une assemblée législative provinciale pour en nier la justesse s'ils avaient été francs et sincères. Pourquoi dis-je cela?

Parce que depuis la fin de la dernière guerre, les agriculteurs et ceux qui font partie de l'industrie agricole cana-

dienne n'ont pas eu des chances égales aux autres. D'ailleurs, les hommes politiques à tous les paliers de gouvernement et de tous les partis ont insisté pour que cette catégorie de travailleurs ait des chances égales aux autres. Néanmoins, selon moi, les Canadiens n'ont jamais compris que les gens qui se livrent à l'agriculture ressemblent à ceux qu'on trouve dans les autres secteurs de l'économie, dans ce sens qu'ils devraient avoir leur juste part de ce que la vie offre de meilleur.

Monsieur l'Orateur, il y a trois ou quatre ans j'étais dans l'Ouest. C'était en 1969, je pense, lorsque le comité de la Chambre des communes s'est rendu dans cette région du pays. Les agriculteurs avaient en main environ un milliard de boisseaux de blé et des millions de boisseaux d'autres céréales dont ils ne savaient que faire. Si le député de Crowfoot avait alors proposé une motion comme celle-ci et déclaré que le gouvernement avait négligé le secteur agricole, nombre de députés lui auraient donné raison. Ils lui auraient donné raison il y a seulement deux ans lorsque les éleveurs de porcs criaient famine, étaient en faillite—mais pas nécessairement, je m'empresse d'ajouter, en raison des politiques d'un gouvernement en particulier.

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: Je vois un député qui rit. Je veux bien être juste. Nombre de gouvernements, en Amérique du Nord, n'ont pas fait tout ce qu'ils devaient pour les éleveurs de porcs. Je parle des éleveurs américains et canadiens. En réalité, ces éleveurs ne pouvaient pas gagner leur vie.

De même, considérons la situation des œufs. Les députés qui représentent des régions rurales savent qu'il n'y a pas longtemps, les œufs se détaillaient à 20c. la douzaine ou moins. Nous savions alors qu'il aurait fallu les vendre à 29c. la douzaine pour que l'agriculteur fasse ses frais. La maîtresse de maison, sans se moquer du fermier, riait quand même en son for intérieur lorsqu'elle se rendait chez Loblaws, aux magasins Dominion et aux Safeways pour acheter cinq douzaines d'œufs à prix d'aubaine, sans savoir que le prix qu'elle payait était injuste pour le cultivateur. Monsieur l'Orateur, les fermiers canadiens sont traités injustement depuis 20 ans.

Depuis près d'un an, un vent nouveau souffle pour l'industrie agricole canadienne. J'ai souvent entendu des gens parler des politiques libérales, conservatrices, néo-démocrates ou de celles de tout autre parti et dire que le chef du parti représente cette politique. Dans la majorité des cas, ces gens auraient eu raison autrefois. Toutefois, au cours des derniers mois, un leader a surgi qui vient en aide aux agriculteurs canadiens. Il s'agit du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il a suscité de l'espoir en énonçant des politiques concernant l'industrie agricole du Canada.

M. Knight: Et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé?

M. Whicher: Au cours des ans, j'ai entendu divers ministres de l'Agriculture, tant provinciaux que fédéraux tergiverser parce qu'ils ne voulaient offenser personne. L'actuel ministre de l'Agriculture, je l'affirme en toute sincérité, est entièrement dévoué aux agriculteurs canadiens. Il recherche le bien-être de tous les Canadiens. Mes amis conservateurs devraient se réjouir du fait que nous avons un ministre qui se rend dans l'Ouest du Canada pour s'entretenir avec les agriculteurs. On a pu détester le gouvernement dans le passé, mais on est d'accord avec les politiques du ministre de l'Agriculture. Je puis vous assurer qu'elles aident les députés à remplir leur rôle.

Une voix: Vous auriez pu le faire.

M. Whicher: Un député affirme là-bas que quelqu'un d'autre aurait pu le faire. Le fait demeure, ce que personne ne peut nier, que le ministre de l'Agriculture fait son travail et que c'est tout à son honneur. On a bien critiqué ses politiques. Comme je l'entends, il désire simplement que chacun d'entre nous puisse se procurer une nourriture saine à un prix raisonnable et que l'agriculteur obtienne un profit raisonnable. Les Canadiens ont pu se procurer une nourriture saine pendant des années. Toutefois, «raisonnable» a peu de sens pour certaines personnes lorsqu'il s'agit d'acheter des aliments. Ce ne sont pas des prix raisonnables qu'elles veulent, mais des aliments à bon marché, au détriment de l'industrie agricole canadienne. Elles se moquent pas mal que l'agriculteur réalise un profit raisonnable, du moment qu'elles peuvent acheter la nourriture à meilleur marché possible.

● (2200)

C'est l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens payent aujourd'hui plus cher pour leurs produits alimentaires. Parce que les moyens de subsistance d'un grand nombre de cultivateurs ont été presque anéantis, nous manquons de nourriture, peut-être pas au Canada, mais dans le reste du monde. Au Canada et partout dans le monde, les cultivateurs doivent réaliser des bénéfices raisonnables pour produire la nourriture nécessaire à notre existence.

Cet après-midi, le député de Crowfoot (M. Horner) a déclaré que le gouvernement avait affaibli toute l'industrie agricole. Je n'ai pas l'habitude de lire tout ce qui me tombe sous la main, mais j'ai lu ce matin dans le *Globe and Mail* un article intitulé «Very good year is reported for farmers». Cet article était tiré du dernier numéro du *Business Review* de la Banque de Montréal. On critique beaucoup les banques, surtout parce qu'elles ne font pas face à la réalité dans le monde des affaires. Ce serait plutôt le contraire. J'estime que ces chiffres sont vrais car on les trouve dans des rapports agricoles d'un bout à l'autre du Canada. Ces faits ont été rapportés par la Banque de Montréal ce matin encore. Selon l'article, les recettes en espèces des agriculteurs canadiens ont augmenté de 30 p. 100 de 1971 à 1972. Cela démontre-t-il, comme le laisse entendre la motion, que le gouvernement a affaibli l'économie agricole du Canada dans son ensemble? L'article dit plus loin et je cite:

«Cette année semble réserver une autre augmentation de 25 à 30 p. 100».

Si mes amis conservateurs, et je les considère comme mes amis car je siège avec eux lors des réunions du comité de l'agriculture et j'estime chacun d'entre eux, veulent être justes, ils peuvent critiquer certains domaines de l'agriculture. Cependant, ils devraient admettre que notre économie agricole pour la première fois en 25 ans a augmenté de 30 p. 100 l'an dernier et augmentera encore de 30 p. 100 cette année. Certains députés qui ont pris la parole cet après-midi ont pu en tirer avantage car ils sont cultivateurs et même de bons cultivateurs. On peut apporter beaucoup de critiques. En ce qui concerne les travailleurs agricoles, ce n'est pas le paradis. Chacun le sait, ce n'est pas parfait. Toutefois, il faudra perfectionner un bon nombre de choses à l'avenir.

Depuis quelques années, la Chambre des communes a adopté des lois nationales sur la mise en marché. Nos syndicats, qui sont très importants pour l'expansion du Canada, peuvent grouper des gens qui travailleront en équipe. Les Travailleurs unis de l'automobile ont pu obtenir ce qu'ils considèrent comme étant un salaire raisonnable pour le travail qu'ils font. Les travailleurs de l'International Nickel ont un syndicat, mais les agriculteurs ne sont pas syndiqués. C'est parce qu'ils n'ont pas de loi qui leur permette de s'unir d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, la loi nationale sur la mise en marché, qui fut adoptée l'an dernier après avoir attiré beaucoup de critiques de la part de l'opposition, sera à l'avenir favorable à l'agriculture du Canada. Je suis le premier à reconnaître que les effets n'ont pas été considérables jusqu'à maintenant, mais en ce domaine les résultats ne peuvent venir en l'espace d'un an. Grâce à cette mesure législative, nous avons un programme national de commercialisation des œufs mis en place après l'adoption du bill C-176. Les recettes des producteurs d'œufs ont beaucoup augmenté grâce à ce programme de commercialisation. Personne ne peut le nier.

Quant à la stabilité, elle ne s'impose pas seulement pour le porc, les tomates et les légumes. Elle s'impose aussi pour l'élevage du bétail. Incidemment, la vente des produits de l'élevage bovin rapporte des revenus plus élevés que celle du blé, ce qui pourra en étonner plusieurs. J'espère que les éleveurs de bétail qui viennent demain à Ottawa rencontrer les représentants du gouvernement, sauront convaincre le gouvernement actuel, mon gourvernement, de la nécessité d'aider leur industrie pendant une courte période.

Selon moi, les perspectives qui s'ouvrent aujourd'hui à l'agriculteur sont excellentes, pourvu que l'agriculture soit bien dirigée par des offices nationaux de mise en marché et par un gouvernement bienveillant—et je veux parler des gouvernements provinciaux autant que du gouvernement fédéral. N'oublions pas que l'industrie agricole canadienne comporte de nombreux éléments différents. Par exemple, la province de Québec s'occupe des biens produits et vendus dans cette province et du commerce avec les autres provinces. Le ministère fédéral de l'Agriculture s'occupe des ventes à l'étranger, et j'oserai dire que sur les marchés d'exportation, jamais les perspectives n'ont été meilleures.

Nos amis d'en face sont sans doute sincères dans les nombreuses critiques qu'ils ont formulées. Ils disent que le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas fait ceci ou qu'il a trop fait de cela. Ils ne peuvent cependant pas dire qu'il n'est pas en bons termes avec de nombreuses puissances mondiales. Je pense que parmi les événements les plus marquants des années à venir, notre premier ministre actuel entrera dans l'Histoire pour son amitié envers la Chine, ce grand pays qui compte le quart de la population du globe. Les possibilités d'échanges avec cet immense pays dans l'avenir sont sans limites; les Chinois doivent aussi se nourrir. Il en va de même de l'expansion de notre agriculture et de notre commerce avec nos amis américains.

Autre remarque. Si je le signale, ce n'est pas en raison de l'amitié qui me lie à lui mais pour celle qui le lie à un grand nombre de députés. Vous savez sans doute, monsieur l'Orateur, que la vie chère a été l'objet de maintes critiques ces dernières semaines. Un rapport très volumineux connu sous le nom de rapport Pringle et traitant de la diffusion de l'information au sujet des questions complexes relatives aux éléments de coût qui interviennent entre la ferme et la table a été publié. J'aimerais que tous les Canadiens puissent lire ce rapport. Il mentionne que bien des choses jouent au détriment des agriculteurs et que si les consommateurs désirent consommer de la bonne nourriture, ils devront dépenser beaucoup d'argent.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est bien évident que le gouvernement manque d'initiative pour ce qui est de planifier la politique à court et à long terme de l'agriculture au Canada. C'est pour cela que je suis heureux de participer au débat. J'aimerais parler expressément d'une situation urgente relative à notre industrie bovine et, s'il me reste suffisamment de temps, j'aimerais aussi parler d'un important problème à long terme qui touche la production bovine au Canada.

Il y a récemment eu beaucoup de discussions et même de différences d'opinion entre les producteurs de bœuf au sujet des mesures à prendre pour protéger l'industrie bovine du Canada contre les fluctuations qui se produisent de temps à autre sur le marché américain. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est bien au courant de la situation. Hier, j'ai eu l'occasion d'assister à une réunion périodique des directeurs de l'Association canadienne des éleveurs de bétail à Regina, et l'on y a beaucoup discuté de cette question, surtout en ce qui concerne l'importation excessive de bétail gras des États-Unis à l'heure actuelle. Examinons donc le problème. L'industrie bovine du Canada s'occupe presque uniquement de fournir du bœuf pour le marché canadien. En raison des liens économiques étroits entre le Canada et les États-Unis, de l'évolution historique de nos industries et des forces économiques très semblables opérant dans nos deux industries, on a toujours accepté le principe que les marchés canadiens et américains du bœuf sont et devraient rester étroitement liés.

● (2210)

Ce système présente trois avantages, à mon avis. Tout d'abord, le marché américain était beaucoup plus stable que le nôtre; il a donc constitué un facteur de stabilisation de notre marché. Il n'y a pas si longtemps, le marché américain était le plus vaste marché déficitaire du monde et également celui où les prix étaient les plus élevés. En raison de notre relation étroite quant aux prix, l'industrie canadienne a été forcée d'être constamment en éveil, si je puis dire, pour demeurer compétitive. Ces trois facteurs ont été très réels.

Depuis un an, cependant, un certain nombre de facteurs nouveaux ont modifié la situation et de nouvelles forces, qui méritent d'être mentionnées, sont entrées en jeu. Tout d'abord, le marché américain est devenu extrêmement instable en raison d'influences étrangères au Canada et incontrôlables. La direction à court terme de l'industrie américaine est déterminée de plus en plus par les forces politiques plutôt que par les forces économiques. Le marché américain n'est plus ce qu'il était dans le système mondial de fixation des prix et il ne constitue certainement pas le marché à prix élevés. Cette situation peut toutefois évoluer si la valeur du dollar américain et du nôtre change.

Il est largement prouvé que les liens étroits et récents entre notre système de fixation des prix et le système américain a créé une instabilité qui, à long terme, est néfaste à notre industrie. En substance, nous ne voulons pas confondre le maintien d'un marché libre et concurrentiel pour nos produits à l'idée que nous ne pouvons le faire qu'en conservant des liens étroits avec les États-Unis.

Je pense que si des contrôles sévères sont appliqués aux États-Unis, comme ils l'ont été cette année, il est alors certainement naïf de penser que notre marché est libre. On ne peut prétendre que pour maintenir un système de marché ouvert viable au Canada, il faut nous lier à un système de prix controlé par le gouvernement aux États-Unis. Nos deux industries répondent sans doute et de la même façon aux mêmes stimulants économiques. Cela ne fait aucun doute. Cependant, il faut bien reconnaître que ce n'est vrai que lorsque les mêmes règles sont appliquées des deux côtés.

Finalement, à cause de son importance, l'industrie américaine est capable d'épuiser ou d'inonder notre marché sans que cela ait une grande influence sur son système de prix. Je pense qu'il est temps de réaffirmer nos politiques en ce qui concerne les relations entre les prix du bétail aux É.-U. et au Canada. Si, comme éleveurs de bétail, nous ne le faisons pas, il est indubitable que le gouvernement le fera pour nous.

Il existe trois voies fondamentales pour notre industrie aujourd'hui. La première est de la rendre petit à petit totalement indépendante de la base des prix des États-Unis. Non seulement cela semble impossible mais ce n'est également pas souhaitable, si nous admettons le fait que les États-Unis resteront sans doute le producteur et le consommateur de bœuf le plus important, au moins au cours de la prochaine décennie. Le deuxième choix est d'insister pour que notre industrie soit complètement intégrée à celle des États-Unis, c'est-à-dire pour que l'on retire réciproquement tous les tarifs et contingents sur le mouvement du bœuf, du bétail gras et d'embouche. Vu le facteur mentionné, c'est-à-dire le contrôle du gouvernement, je pense que non seulement ce serait difficile à réaliser mais également stupide en ce qui concerne les producteurs canadiens.

La troisième solution est de faire pression sur le gouvernement pour qu'il adopte une politique nous permettant d'améliorer notre position concurrentielle avec les États-Unis, ce qui signifie fondamentalement un marché ouvert entre les États-Unis et nous. Une telle politique comporte également la capacité pour le Canada de protéger ses industries contre des écarts sur le marché lorsqu'ils sont attribuables à des forces politiques plutôt qu'économiques. Il se peut fort bien que cela doive se faire par une sorte d'entente entre nos deux pays.

Examinons les conséquences de la participation du gouvernement américain sur notre industrie bovine aujourd'hui. Depuis que le contrôle sur les exportations canadiennes, ou le système de permis, selon les termes employés par le ministre cet après-midi, a été imposé au milieu de l'été, nous sommes revenus au point de départ et nous sommes aujourd'hui témoins de la plus forte concentration d'importation de bétail gras sur pied et abattu qui se soit jamais produite dans le passé. Au mois de septembre, les importations de bétail gras sur pied se sont chiffrées à 40,369 têtes par rapport à 763 en 1972. Au cours de la semaine qui s'est terminée 15 octobre, les importations se sont élevées à 13,378 têtes. Pour la semaine qui s'est terminée le 12 octobre, elles ont été de 18,385 et pour celle du 19 octobre, de 20,401. Les importations prévues pour la semaine se terminant le 26 octobre sont de 15,000 têtes. Les chiffres prévus jusqu'à ce soir pour cette semaine sont de 8,700 têtes destinées à l'Ontario et de 2,000 pour l'Ouest du Canada et il reste encore un jour avant que la semaine soit terminée.

Le total des importations en octobre a été de 77,864 têtes. Nous pourrions comparer ce chiffre avec celui de 64,000 têtes, qui représente les importations globales qui ont eu lieu durant l'année 1972 tout entière. Le total de nos importations pour l'année jusqu'à ce jour est de 142,099 têtes. Pendant les mois de septembre et d'octobre, nous avons reçu 120,000 têtes. Ces importations ont eu des répercussions évidentes sur le marché de Toronto au cours des deux dernières semaines. Ce marché a baissé ses prix hier et aujourd'hui de $1.50 à $2.00 sur les bœufs gras. L'Ontario reçoit la plus grande partie de ces importations de bêtes beaucoup trop grasses même d'après les normes américaines de première qualité. On a importé des chargements d'animaux pesant entre 1,600 et 1,800 livres. Nos abattoirs les ont achetés aux États-Unis pour aussi peu que $28. Aujourd'hui, le prix à Toronto des bœufs engraissés au Canada se situait entre $42.50 et $44.50.

Depuis quelques jours, les livraisons en Ontario ainsi que l'activité des acheteurs de Toronto sur le marché du bétail gras sont très limitées. On rapporte qu'il est extrêmement difficile d'amener les abattoirs à faire des offres pour le bétail gras canadien de qualité supérieure. C'est pourquoi il est fort possible que l'on retienne le bétail gras de l'Ontario, ce qui ne peut que produire du bétail trop gras au Canada.

Le 16 octobre dernier, le ministre a rencontré une délégation de l'Association des éleveurs canadiens. La délégation a informé le ministre que dans les conditions qui semblaient exister alors—et je souligne ce fait—les éleveurs préféraient se passer des contrôles du gouvernement. Toutefois, comme je l'ai indiqué, les conditions ont de fait changé radicalement au détriment de nos Canadiens et surtout de l'industrie bovine de l'Ontario. Il y a un peu plus d'une semaine, l'Association des éleveurs canadiens a recommandé une surcharge temporaire immédiate de 3c. la livre pour le bétail sur pied et de 6c. la livre pour le bétail abattu en provenance des États-Unis. Hier, à Regina, tout le conseil d'administration de l'Association des éleveurs canadiens de toutes les régions du Canada a approuvé à l'unanimité cette mesure de leur exécutif. Comme je l'ai indiqué plus tôt, certains éleveurs, notamment dans l'Ouest, avaient des doutes quant à cette façon de faire face à cette situation grave. Je dois avouer que je comptais parmi ceux-là.

● (2220)

Mais maintenant, après avoir évalué tous les faits pertinents que je viens d'exposer aux députés, je dis au ministre de l'Agriculture: Vous avez agi avec beaucoup de célérité en août dernier quand il s'est agi d'appliquer un contrôle de l'exportation; étudierez-vous sérieusement la demande des éleveurs de bétail que vous rencontrez demain, lesquels souhaitent que vous imposiez immédiatement une surtaxe sur les importations? Je dois rappeler à tous les députés le très grave problème auquel font face les éleveurs canadiens de bétail aujourd'hui. Tout d'abord, les veaux à engraisser se vendent actuellement de $65 à $80 dans l'Ouest canadien. Deuxièmement, l'orge fourragère produite au Canada coûtera aux engraisseurs qui achèteront ou ont déjà acheté ces veaux entre $2.10 et $2.25 le boisseau, toujours dans l'Ouest. Enfin, le prix actuel du bétail gras est d'environ $45. Qu'on réunisse ces trois éléments, et on se rendra compte qu'il n'y a pas moyen de réaliser le moindre profit. Il faudrait que le prix du bétail gras grimpe d'au moins $10.

Le quatrième point est peut-être le plus important. Il s'agit du climat d'incertitude et d'inquiétude qui règne sur notre marché à cause des importations américaines qui nous arrivent maintenant. La conséquence la plus grave de cette instabilité est la nette possibilité qu'on se sente de moins en moins encouragé à demeurer dans l'industrie bovine partout au Canada et il en résulterait inévitablement une diminution du cheptel et une hausse du prix du bœuf pour les consommateurs. Il existe un autre facteur précis qui joue présentement au détriment de l'industrie bovine. Je veux parler de la suppression des ristournes des droits de douane sur le bœuf alors que ce mécanisme fonctionne présentement à l'égard de divers genres et qualités de bovidés qui sont exportés du Canada et importés au Canada. Les éleveurs de bétail demanderont aux ministères compétents du gouvernement d'examiner l'équité de ces ristournes des droits de douane.

Avant de terminer, je voudrais aborder un aspect à plus long terme de la politique agricole qui concerne actuellement les éleveurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué en vertu de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui est expiré.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je vois qu'il me reste à peine cinq minutes, et je ne prévoyais pas que ce serait moi qui aurais à tirer les conclusions et à clore ce débat. Toutefois, je pourrais dire qu'aujourd'hui nous avons eu l'occasion de parler d'agriculture. Depuis plusieurs semaines, pour ne pas dire plusieurs mois, nous n'avions pas eu l'occasion, à la Chambre, de tenir un long débat sur cette industrie, que je considère comme essentielle pour notre sécurité alimentaire.

On comprendra que dans quelques minutes, il est très difficile de couvrir un sujet aussi vaste et aussi complexe que celui de l'agriculture, et l'on ne peut certes pas en faire une analyse en profondeur durant une si courte période de temps.

Je voudrais tout au plus, monsieur le président, faire remarquer à la Chambre, ayant siégé ici au cours des huit dernières années, qu'il ne s'est pas écoulé de semaines, ni même de jours sans qu'on assiste, à la Chambre, à des débats accrimonieux sur l'agriculture, tant au cours de la période des questions orales, qu'au cours de la présentation de budgets ou de projets de loi gouvernementaux.

Monsieur le président, jusqu'à il y a à peine un an, nous tenions des débats sur l'agriculture. C'était sur les grains mouillés au cours d'une mauvaise récolte un certain automne, ou bien sur un manque de wagons. C'était parce que les prix étaient beaucoup trop bas ou bien parce qu'il n'était pas possible d'exporter et qu'on devait accumuler de très grands stocks. Et je pourrais allonger indéfiniment cette liste de sujets et de griefs qui étaient soulevés dans cette enceinte.

Toutefois, aujourd'hui, monsieur le président, si l'on se reporte à la situation qui existait il y a plus d'un an, on se rend compte que pendant une année, on a à peine effleuré le sujet de l'agriculture à la Chambre. Pourquoi? Parce que l'agriculture, au Canada, au cours de cette dernière année, a connu un essor remarquable, parce que le sort des agriculteurs s'est amélioré. C'est pourquoi les députés de l'opposition qui reconnaissant eux-mêmes cette situation, ont mis fin aux critiques qu'ils adressaient souvent avec raison au gouvernement.

La motion, dont nous discutons aujourd'hui, celle de l'honorable député de Crowfoot (M. Horner), que nous connaissons bien, à cause de ses nombreuses interventions en cette enceinte, constitue la preuve du fait que je viens de mentionner, savoir que l'agriculture se porte bien, non pas parfaitement bien—je le dis immédiatement—mais beaucoup mieux qu'elle ne s'est jamais portée. C'est justement le libellé de cette motion que nous débattons aujourd'hui, qui constitue la meilleure preuve de cet avancé. Il est tellement général que l'on pourrait presque y parler de la température!

Le député de Crowfoot n'a pas trouvé un point précis sur lequel il pouvait attaquer le gouvernement en ce qui a trait aux mesures agricoles. Il a tout au plus parlé de la nouvelle politique relative aux grains de provende. Je voudrais, en quelques secondes, toucher ce point et appuyer l'honorable ministre de la Justice, responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang), qui disait, par exemple, que l'objectif de cette mesure, c'était l'équité.

Nous de l'Est, pas plus d'ailleurs que les agriculteurs de la Colombie-Britannique, n'avons demandé et escompté un prix moindre en ce qui a trait aux grains de provende, si cela représentait des pertes pour les agriculteurs des Prairies.

Nous sommes solidaires en tant que Canadiens, et surtout en tant qu'agriculteurs. Dans l'Est, nous sommes solidaires des agriculteurs de l'Ouest, parce que nous sommes solidaires dans une seule économie canadienne. Nous voulons encore une fois dire, à la Chambre que ce que nous voulons, c'est uniquement, la justice, et une chance égale pour tous.

Sur cette base, nous sommes disposés à appuyer toute proposition valable qui permettrait d'atteindre cette équité. Je vois que mon temps de parole est déjà sur le point d'être écoulé. Tout n'est pas parfait, et je suis le premier à la reconnaître. Au fait, j'ai certaines inquiétudes, par exemple, au sujet du manque d'approvisionnement auquel nous faisons face actuellement. La hausse du coût de la vie, la hausse des coûts de production dans le domaine de l'agriculture m'inquiètent également.

Mais toutes ces choses-là, je dois le reconnaître, monsieur le président, ne sont pas la faute des agriculteurs eux-mêmes. Ce n'est pas la faute des agriculteurs si nous éprouvons ces difficultés; les agriculteurs ont fait leur boulot et, aujourd'jui, en tant que Canadiens, en tant que députés, nous devons continuer à appuyer l'agriculture.

Je voudrais en terminant mes remarques rendre un hommage bien mérité à nos deux excellents ministres qui s'occupent de l'agriculture au Canada. En tant que Canadiens, nous devons les appuyer pour qu'ils fassent encore davantage, si possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 10 h 30, je dois informer la Chambre qu'en conformité de l'ordre adopté aujourd'hui, les délibérations relatives à la motion sont terminées. La Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain.

(A 10 h 31, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 novembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU DOCUMENT RELATIF À LA POSITION DU GOUVERNEMENT À LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme il a déjà été convenu, je suis heureux de déposer en anglais et en français le document exposant la position du gouvernement à l'occasion de la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Je voudrais également obtenir le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer ce document, comme l'a mentionné le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. l'Orateur: M. Davis, appuyé par M. MacEachen, propose que l'exposé de position sur les questions en cause lors de la prochaine conférence sur le droit de la mer soit renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'AGRICULTURE

IMPOSITION D'UNE SURTAXE TEMPORAIRE À L'IMPORTATION DU BÉTAIL SUR PIED ET ABATTU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés doivent savoir que le gouvernement a imposé aujourd'hui une surtaxe temporaire sur les importations de bovins sur pied et de viande de bœuf fraîche en vertu de l'article 8 du Tarif des douanes.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le taux de la surtaxe sera de 3 cents la livre sur les bovins sur pied et de 6 cents la livre sur la viande de boucherie. Cette mesure a été prise afin de stabiliser le marché canadien du bœuf et des bovins qui, ces dernières semaines, a été perturbé par un volume exceptionnellement élevé d'importations. Le gouvernement craint que, sans cette mesure, les producteurs canadiens de bœuf ne soient pas suffisamment assurés de la stabilité du marché pour produire la quantité nécessaire à la demande canadienne. Un niveau approprié de production au Canada diminuerait les risques d'augmentation sensible des prix au cours des douze prochains mois.

[*Français*]

On a pris des dispositions, monsieur l'Orateur, en vue d'aviser les autorités américaines de l'adoption de cette mesure. Celles-ci ont été informées que la surtaxe était nécessaire pour corriger le dérèglement du marché nord-américain provoqué en grande partie par les mesures prises plus tôt cette année par les États-Unis, en vue de stabiliser les prix du bœuf et les exportations de nourriture pour bovins.

[*Traduction*]

Cette surtaxe est une mesure temporaire. Nous nous attendons que le négoce nord-américain de la viande de bœuf et des bovins retrouve avant longtemps son niveau habituel. Aussi l'application de la surtaxe fera-t-elle l'objet d'un réexamen dans trente jours.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier le ministre de m'avoir fait parvenir un exemplaire de l'annonce, même si je viens tout juste de le recevoir.

Que le ministre ainsi que le ministre de l'Agriculture sachent bien que l'annonce était prévue. Étant donné mes remarques d'hier soir lors du débat spécial sur l'agriculture, je dois dire que l'annonce de la surtaxe sera très bien accueillie par l'industrie de l'élevage bovin au Canada. En outre, je voudrais encore une fois féliciter les deux ministres de l'avoir faite un vendredi, aujourd'hui, et non lundi. Je fais allusion, bien sûr, à l'annonce qui a été faite au début de la semaine au sujet des contrôles sur l'exportation, qui a vraiment fait beaucoup de tort. Je dois reconnaître que le gouvernement acquiert de l'expérience à cet égard.

● (1110)

Des voix: Oh, oh!

M. Hargrave: Voici un cas où les instances d'une industrie canadienne, celle des éleveurs, formulées par leur association, l'Association canadienne des éleveurs de bétail, ont été bel et bien entendues, et je suis sûr que les éleveurs en sont reconnaissants.

Je comprends que c'était une décision difficile à prendre, non seulement pour le gouvernement et ses divers ministères, mais aussi pour les éleveurs eux-mêmes. Il y a encore deux semaines, les éleveurs étaient loin d'être d'accord sur cette question. Les éleveurs de l'Ouest estimaient que nous devrions attendre que la crise se passe et que les choses s'arrangeraient d'elles-mêmes sans qu'il soit besoin d'intervenir. Mais pendant ces deux semaines, ce fut la pagaille dans notre système de commercialisation, à cause pourrait-on dire, des erreurs d'un autre gouvernement qui s'est mêlé d'un produit agricole de base. La confusion la plus complète s'en est suivie et, selon moi, la mesure prise aujourd'hui s'imposait.

Les importations considérables de bovins surengraissés il y a encore deux semaines ont eu des répercussions manifestes qui justifient les mesures prises. De fait, elles auraient dû l'être il y a deux semaines.

Des voix: Bravo!

M. Hargrave: Je tiens à signaler que la surcharge de 3c. la livre sur les importations du bétail sur pied et de 6c. la livre pour la viande de bœuf fraîche ne fera pas monter le prix de détail. Cela ne va pas nécessairement donner lieu à une hausse automatique. Nous pouvons nous attendre que les approvisionnements de bovins engraissés partout au Canada, mais surtout en Ontario, seront plus abondants. Les éleveurs canadiens refusaient d'alimenter le marché, notamment en Ontario, ce qui témoignait d'une surabondance de bovins engraissés dans cette province; cette annonce devrait au moins indiquer aux éleveurs et aux engraisseurs canadiens que l'on s'applique à remédier à cette situation. Les producteurs vont faire sortir leurs animaux des parcs d'engraissement pour approvisionner le marché d'une façon ordonnée, de sorte que les prix devraient se stabiliser.

Cependant, rien ne laisse prévoir une hausse du prix de détail. J'aimerais cependant signaler à la Chambre que ces baisses importantes des coûts des éleveurs et des engraisseurs ne se sont pas encore répercutées sur les prix de détail, et c'est à cet égard qu'une intervention du gouvernement s'impose maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Hargrave: En résumé, je tiens à dire que l'industrie de l'élevage bovin est sensible à la décision prise aujourd'hui, même si elle arrive avec deux semaines de retard. Cette décision, en effet, rétablira l'équilibre, mais je ne pense pas qu'elle entraîne une hausse du prix du bœuf au détail.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain plaisir que j'interviens pour parler d'un aspect légèrement différent de l'industrie de l'élevage bovin, au lieu de parler, comme je l'ai fait récemment, de la maladie de Bang, comme me l'a rappelé le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). La décision du ministre des Finances arrive à point, car selon les nouvelles qui me parviennent de ma province, la Saskatchewan, 15,000 à 20,000 têtes de bétail américain sont entrées dans le sud de ma province; il était donc grand temps de mettre le holà.

A la longue, cette surtaxe sera importante pour les consommateurs, car il faut protéger les producteurs de bœuf dont les coûts de production ont monté en flèche et il faut maintenir une industrie de l'élevage bovin viable, afin de protéger les intérêts des consommateurs. Si trop d'agriculteurs abandonnent la production du bœuf, le prix de détail va devenir inabordable pour la plupart des consommateurs. Il fallait prendre cette disposition pour assurer aux Canadiens une source régulière d'approvisionnement.

Je tiens aussi à signaler que l'initiative prise par le gouvernement canadien résulte, en un sens, ou découle des contrôles de prix imposés depuis plusieurs mois par les Américains, ce qui a poussé les producteurs de bœuf des États-Unis à refuser de mettre la viande de bœuf sur le marché. Maintenant que les contrôles sur les prix y ont été levés, les producteurs ont un excédent de bœuf et ils cherchent à en inonder le marché canadien.

Selon le ministre, il s'agit d'une surtaxe temporaire. J'espère que Washington n'exercera pas de pression auprès du gouvernement pour le faire enlever avant les 30 jours stipulés. Que le ministre soit assuré que notre parti suivra de près les événements afin de juger s'il y aurait lieu de modifier la surtaxe ou de la prolonger. Nous le ferons parce qu'il faut protéger les intérêts tant des consommateurs que des producteurs.

Monsieur l'Orateur, notre parti soutient qu'il est temps de commencer à stabiliser notre production agricole et à établir des prix minimum étroitement reliés aux prix de revient. Si l'on avait pris de semblables mesures il y a quelques années, bien des problèmes qui se posent actuellement n'auraient probablement pas surgi.

Il est temps que notre industrie agricole mette fin à ses cycles de prospérité et de débâcle. Nous sommes actuellement dans une ère de prospérité. Je me demande simplement quand la crise commencera à se manifester. Il conviendrait maintenant de songer à adopter quelque mesure législative qui garantirait au cultivateur un revenu convenable, fondé sur ses prix de revient, afin que nous soyons assurés au pays d'un approvisionnement constant de produits agricoles tant pour nos concitoyens que pour fins d'exportations.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous nous réjouissons de la déclaration du ministre des Finances (M. Turner). Toutefois, je voudrais profiter de l'occasion pour faire quelques mises au point.

Monsieur le président, il est bien évident que dans un pays comme le nôtre, qui peut produire tout ce dont il a besoin dans ce domaine, il était tout à fait inadmissible que nous puissions acheter des produits étrangers. C'est comme si l'on ne savait pas, et si l'on ne sait pas, on n'a qu'à demander au taureau comment se font les veaux.

Monsieur le président, à mon avis, on ne va pas encore suffisamment loin, puisque le gouvernement devrait prendre la décison de ne plus laisser entrer sur le marché canadien aucun des produits qui peuvent facilement être fabriqués chez nous. Cela est particulièrement évident, lorsqu'on analyse la situation particulière du Québec, où l'on voit des terres abandonnées, où l'on constate que le nombre d'agriculteurs a diminué de moitié depuis quelques années, et où l'on voit bon nombre de fermes qui pourraient servir à l'élevage du bétail, et du bœuf en particulier. Il est tout à fait inadmissible que nous n'aidions pas au besoin les producteurs canadiens à produire davantage, si nous avons davantage besoin de ce produit. Il est stupide d'importer ce que nous possédons en grande quantité. On pourrait aider non seulement les producteurs actuels, mais d'autres producteurs, à demeurer dans l'industrie de l'agriculture, ce qui pourrait aider, d'une façon indirecte, à réduire le taux de chômage.

* * *

● (1120)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES AU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE, AINSI QUE DEUX NOTES

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais déposer, au nom de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies au Conseil de sécurité, contenu dans le document S 110 52, daté du 26 octobre, et les textes de deux notes du Secrétaire Général des Nations Unies, et ce dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

PROTESTATION CONTRE LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je propose une motion d'une urgente nécessité qui découle du refus de la ville de Seattle, dans l'État de Washington, d'abandonner son projet d'élévation du niveau du barrage Ross situé sur la partie américaine de la rivière Skagit, ce qui occasionnera l'inondation de la partie canadienne de la vallée supérieure de la Skagit, et ce, sans tenir compte des protestations transmises par le gouvernement canadien au conseil municipal de Seattle le 31 mars 1972.

En reconnaissant l'apport du député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), qui a généreusement offert de se joindre à d'autres pour appuyer la motion, je propose donc, avec le consentement unanime de la Chambre et l'appui du député de Fraser Valley Ouest (M. Rose):

Que la Chambre des communes du Canada exprime son opposition immuable et unanime à l'inondation de la partie canadienne de la vallée de la rivière Skagit qui résultera du projet de la ville de Seattle d'élever le niveau actuel du barrage Ross situé dans l'État de Washington en aval de la frontière canado-américaine.

Et qu'il soit en outre résolu que le gouvernement du Canada transmette immédiatement le texte de la présente résolution au gouvernement des États-Unis d'Amérique, au gouvernement de l'État de Washington et au conseil municipal de Seattle.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Le consentement est-il unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la dite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES FINANCES

LES BÉNÉFICES EXCESSIFS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney):

Que le ministre des Finances fasse une déclaration à l'appel des motions pour indiquer quelles mesures le gouvernement compte prendre pour empêcher qu'on réalise des bénéfices excessifs.

M. l'Orateur: Cette motion requiert elle aussi le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES GISEMENTS PÉTROLIERS DE L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'une pressante nécessité. C'est au sujet de la crise de l'énergie dont les effets se feront particulièrement sentir dans l'Est du Canada.

Étant donné l'extrême dépendance de l'Est du Canada sur les fournisseurs étrangers de produits pétroliers et du caractère désirable du développement de nos propres ressources au large de nos côtes, et étant donné qu'on signale les effets défavorables sur les projets d'exploration et d'exploitation des principales sociétés pétrolières, causés par les conflits de juridiction entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) rencontre immédiatement les ministres provinciaux intéressés pour régler, une fois pour toutes, ces conflits de juridiction et ces problèmes de procédure que notre pays dans son ensemble ne peut plus longtemps supporter.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES DÉMARCHES DIPLOMATIQUES AU SUJET DU RISQUE D'INTERRUPTION DES LIVRAISONS DU MOYEN-ORIENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Étant donné la déclaration faite hier soir par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les préoccupations qu'il a exprimées quant à la sûreté des approvisionnements et à l'urgence de conserver nos ressources énergétiques, et comme il n'a pas indiqué quelles mesures prend le gouvernement au sein de sa propre organisation en vue de conserver l'énergie, le premier ministre veut-il dire à la Chambre lequel de ses ministres a été chargé du programme de conservation de l'énergie pour les ministères et organismes fédéraux, quels pouvoirs ce ministre a reçus et quel dispositif a été mis en place aux fins de ce programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la Chambre il y a trois jours, je crois, que la question préoccupait le gouvernement au premier chef. Le cabinet en a discuté. Nous avons réparti les responsabilités dont s'informe le chef de l'opposition entre plusieurs ministres. Les aspects juridiques de la question sont à l'étude, de même que ceux qui concernent les communications et, bien sûr, d'autres relèvent du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Stanfield: Je conclus de la réponse du premier ministre qu'il n'y a rien de fait, si ce n'est que des discussions ont lieu au sein du gouvernement fédéral. Vu la crainte, exprimée par le ministre hier soir, d'interruptions possibles dans l'approvisionnement en pétrole du Moyen-Orient, le premier ministre a-t-il entrepris des démarches diplomatiques relativement à ces menaces d'interruption, pour éviter qu'elles se réalisent? A-t-il chargé quelqu'un d'autre d'agir ou en prend-il lui-même l'initiative?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'hypothèse qui précède la question, je me dois d'informer le chef de l'opposition qu'il a raison de dire que rien n'a été fait en vue d'un rationnement. Toutefois, le chef de l'opposition fait erreur lorsqu'il prétend que nous n'en sommes qu'au stade des discussions; nous faisons plus qu'en parler. J'ai précisé que plusieurs ministres participaient à l'élaboration d'une formule de planification qu'il faudra mettre en œuvre. Le chef de l'opposition a raison, il n'a rien manqué de ce qui a été annoncé.

A la deuxième partie de la question, la réponse est affirmative. Des conversations diplomatiques ont été engagées. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est entretenu avec les ambassadeurs de divers pays arabes. En outre, il doit rencontrer aujourd'hui aux Nations Unies certains délégués importants de ces mêmes pays afin de connaître leurs points de vue sur diverses questions, dont celle-ci.

M. Stanfield: Je vous remercie. Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire. Je compte bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous fera l'exposé clair et circonstancié qu'on lui connaît, à son retour des Nations Unies.

LE PRIX DU PÉTROLE BRUT LIVRÉ AU QUÉBEC ET DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet d'une garantie des approvisionnements dans les provinces de l'Atlantique et au Québec. Pour ce qui est de la politique d'établissement des prix à l'égard du pétrole brut canadien acheminé vers les marchés du Québec ou des provinces de l'Atlantique, le ministre a-t-il l'intention de voir à ce que le prix soit celui qui a été arrêté pour l'Ontario et l'ouest du Canada ou a-t-il l'intention de vendre le pétrole livré par des fournisseurs canadiens au marché de Montréal et des provinces Atlantiques au même prix que le pétrole que ces régions reçoivent d'outre-mer afin d'inciter les producteurs canadiens à acheminer du pétrole vers ces régions?

[M. Stanfield.]

• (1130)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, d'après nos contacts avec l'industrie, nous croyons qu'elle n'a pas besoin de stimulant sous ce rapport. Elle espère pouvoir transporter jusqu'à environ 55,000 barils par jour en novembre et peut-être même plus si des arrangements appropriés peuvent intervenir au sujet des navires-citernes. Pour ce qui est des répercussions de l'arrivée du pétrole canadien sur le marché de Montréal, nous comptons qu'il en sera tenu compte dans le coût de base des raffineries de Montréal sur la foi des discussions tenues avec ces raffineries et au terme desquelles nous sommes arrivés à une conclusion quant au chiffre réel de l'accroissement de leurs frais. Nous comptons que cela permettra de contrebalancer toute hausse de coût à l'étranger. Évidemment, le prix inférieur ne pourra pas compenser de façon appréciable les prix accrus à l'étranger, à cause du volume beaucoup plus élevé des approvisionnements en provenance d'outre-mer.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DES PÉTROLES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre dans sa déclaration de principe hier soir n'a aucunement assuré aux consommateurs de l'Est canadien qu'ils continueront de pouvoir compter sur des approvisionnements ou de bénéficier d'une protection dans le secteur des prix, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre sur pied une société nationale de pétrole qui se rapprochera quelque peu du projet envisagé dans la recommandation faite par son propre ministère au cabinet en avril dernier, ou le gouvernement a-t-il renoncé complètement à cette formule de mécanisme de commercialisation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le préambule du député. Qu'il n'oublie pas que la forme de protection que reçoivent les consommateurs sur le marché de l'Est consiste dans le fait que les prix n'ont pu augmenter que du montant du coût démontrable et que les prix dans cette région demeurent assujettis à ce blocage mais sur un plan différent de celui des régions sises à l'ouest de la vallée de l'Outaouais. Pour ce qui est de la continuité de l'approvisionnement, à moins qu'il soit possible d'augmenter les prix pour les raffineries à l'est de la vallée de l'Outaouais, on cessera d'approvisionner le marché canadien. Le gouvernement est en train d'étudier le principe d'une société nationale du pétrole. A mon avis, une telle société ne peut régler le problème immédiat qui se pose par suite de l'interruption de l'approvisionnement en pétrole venant du monde arabe et, naturellement, des hausses spectaculaires de prix imposées récemment par les gouvernements étrangers.

M. Douglas: Est-ce que la déclaration du ministre signifie que le gouvernement s'oppose à toute forme d'organisme national de commercialisation qui s'occuperait d'acheter du pétrole, à l'étranger et au Canada, de mettre en œuvre un programme de mise en commun du pétrole et qui normaliserait les prix pour que tous les Canadiens paient la même chose, sauf pour les frais de manutention et de transport?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur. Le député ne devrait pas essayer de lire entre les lignes. Le gouvernement n'a pris aucune décision au sujet d'une société nationale du pétrole ou en somme d'un organisme de commercialisation. Le gouvernement est en train d'étudier ces questions. Je puis garantir au député qu'aucune décision n'a été prise, ni pour, ni contre la création de tels organismes.

LES MOTIFS DE LA HAUSSE DE L'HUILE DE CHAUFFE À L'OUEST DE L'OUTAOUAIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je conviens avec le ministre que le gouvernement n'a pris aucune décision. Voilà justement ce qui me préoccupe. Le ministre a fait une déclaration hier soir selon laquelle on autorisera la hausse du prix de l'huile de chauffe à l'ouest de la vallée de l'Outaouais; je ne vois pas sur quoi peut se fonder une telle décision, car, surtout en Colombie-Britannique et dans les Prairies, il n'est pas possible que ces approvisionnements de mazout soient acheminés vers le marché de l'Est.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme je l'ai dit hier soir, une très grande partie des approvisionnements en mazout de l'Ontario est importée de raffineries d'outre-mer. Les milieux industriels, surtout les distributeurs indépendants qui n'achètent pas des raffineries canadiennes, nous avertissent que si on ne les autorise pas à répercuter leurs frais additionnels, il leur sera impossible d'importer de nouveaux approvisionnements pour cet hiver. Par conséquent, dans le cas des approvisionnements supplémentaires qu'ils peuvent importer à compter de maintenant, s'il est prouvé à notre satisfaction que les coûts additionnels sont imputables à des achats outre-mer, les distributeurs pourront en tenir compte dans leur prix de vente au consommateur. Évidemment, la condition, comme pour la question des prix et de l'offre, est que l'offre soit suffisante.

[*Français*]

ON DEMANDE OÙ EN EST LE PROJET DU GAZODUC DES ÎLES DE L'ARCTIQUE DESTINÉ À APPROVISIONNER L'EST DU CANADA

M. Gérard Laprise (Abitibi): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Toujours au sujet de l'énergie, j'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si des développements auront lieu prochainement en ce qui a trait à la construction d'un gazoduc des îles Melville et du Roi Christian pour approvisionner en gaz l'Est du Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, un groupe d'étude de quelques sociétés canadiennes examine en ce moment la possibilité de construire un tel gazoduc. Je dois dire que le résultat de ces études doit être connu dans un an environ, et je ne vois vraiment pas la possibilité de construire un tel gazoduc dans un avenir prochain.

[*Traduction*]

LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE BLOCAGE ET DE FIXATION DES PRIX

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Lui-même et le cabinet sont-ils persuadés que, sans loi habilitante spéciale, le gouvernement a le pouvoir d'imposer le blocage des prix du pétrole et le programme d'établissement des prix, dont il a été question hier soir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député me demande de me prononcer sur un point de droit. Si j'ai bien compris sa question, je réponds simplement qu'il n'a pas à s'inquiéter puisque son propre parti préconise lui-même un blocage général des prix.

M. Blenkarn: Hier soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait des remarques très désobligeantes à l'endroit de Gulf Canada. En vertu de quelles lois le gouvernement sévira-t-il contre les sociétés pétrolières, dont Gulf Canada, qui ne respectent pas le blocage des prix?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA RÉDUCTION POSSIBLE DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS EN FAVEUR DE L'EST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. J'espère qu'on laissera le ministre y répondre. Étant donné le fait que le gouvernement fédéral perçoit une taxe de 12 p. 100 sur les carburants diesel et l'essence, le gouvernement songera-t-il à réduire ou à supprimer cette taxe de manière à compenser les aspects inflationnistes de l'annonce faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à alléger le fardeau imposé aux consommateurs canadiens dans les cinq provinces de l'Est?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous serions bien sûr disposés à revoir toute cette question de la taxe de vente fédérale sur l'essence. Je pense cependant que le gros de la taxe sur l'essence est quelque chose dont il devrait plutôt saisir son premier ministre provincial.

M. McGrath: Le ministre semble être le véritable perdant dans toute cette affaire, après le consommateur canadien. Comme les cinq gouvernements provinciaux ne peuvent réduire leur taxe sur l'essence à cause de leurs besoins budgétaires et étant donné que le gouvernement fédéral vise à un excédent budgétaire, puis-je demander au ministre s'il croit pouvoir poursuivre la politique qui lui a permis de réduire les droits de douane sur certains produits pétroliers importés au Canada, et ainsi abaisser sensiblement, ou même abolir, la taxe de vente de 12 p. 100 sur l'essence et le carburant diesel?

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre des Finances est chargé de la politique monétaire et fiscale et supposément responsable de la lutte contre l'inflation entreprise par le gouvernement. Je pense que la Chambre et les consommateurs de l'Est canadien ont droit à une réponse.

● (1140)

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si j'analyse les effets qu'une taxe peut avoir sur les consommateurs, je dois également analyser quels effets pourrait avoir la réduction d'une taxe de vente qui obligerait à trouver des recettes dans d'autres domaines, ce qui pourrait toucher le consommateur d'une autre façon.

M. Baldwin: Le Coca-Cola plutôt que l'essence.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LES ENTRETIENS AVEC L'ALBERTA—L'UTILISATION DES RECETTES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet de la taxe de $1.90 le baril à l'exportation du pétrole brut de l'Ouest que propose le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il consulté le gouvernement albertain à cet égard, et a-t-il reçu l'approbation du gouvernement de l'Alberta et où pense-t-il que devrait aller le produit de cette taxe?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai répondu plusieurs fois à ces questions. J'ai discuté de cette taxe à plusieurs reprises avec les ministres de l'Alberta.

Une voix: Et alors, quelle est la réponse?

M. Macdonald (Rosedale): La réponse, c'est que le gouvernement de l'Alberta considère cette taxe illégale et immorale, mais qu'il veut avant tout avoir l'argent.

M. Yewchuk: J'aimerais savoir où le ministre pense que devrait aller le produit de cette taxe à l'exportation. Je sais déjà ce qu'en pense le gouvernement de l'Alberta. Quelle est l'attitude du ministre?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai dit plusieurs fois que nous étions prêts à donner à la province les recettes qu'elle aurait reçues si elle avait vendu ces produits à des prix plus élevés au Canada. Toutefois nous pensons que le solde devrait être investi dans des projets de recherche et autres en vue de mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CORPORATIONS

LES PROFITS EXCESSIFS DES SOCIÉTÉS—L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question ou deux au ministre des Finances au sujet d'une nouvelle publiée dans la presse de ce matin selon laquelle les profits des sociétés ont augmenté de 57.7 p. 100 durant le troisième trimestre de 1973 et de 46.9 p. 100 au cours des neuf premiers mois, augmentations très appréciables surtout étant donné qu'ils avaient déjà augmenté de façon sensible en 1972. Le ministre des Finances envisage-t-il de présenter des mesures législatives visant à prélever un impôt sur les profits excessifs ou quelque moyen de ramener au moins une partie de ces profits au trésor public dans l'intérêt des Canadiens.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Dans ses comparaisons, le député ne devrait évidemment pas oublier que, même s'ils sont encourageants, les profits cette année se relèvent des niveaux inférieurs de 1970, 1971 et de 1972.

M. Lewis: Pas de 1972.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je m'attends à ce qu'une bonne partie de ces profits se traduisent, comme je crois que c'est le cas actuellement, par de grandes immobilisations dans le cadre des projets d'investissement dont j'ai parlé à un des collègues du député et qui marquent une augmentation de 19 p. 100 par rapport à l'année dernière.

L'OPPORTUNITÉ DE L'ABSORPTION PAR LES RAFFINERIES D'UNE PARTIE DE LA HAUSSE DU PÉTROLE BRUT EN FONCTION DE L'AUGMENTATION DES PROFITS

M. David Lewis (York-Sud): Dans la même veine, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je me demande s'il a étudié le chiffre des profits. S'il l'a fait, il aura remarqué que les raffineries de pétrole au Canada ont augmenté leurs profits de 68.2 p. 100 au cours du troisième trimestre de 1973 par rapport à la même période de 1972 et de 37.9 p. 100 au cours des neuf premiers mois de l'année par rapport à la période correspondante de l'année dernière qui a été une très bonne année en dépit de ce que vient de dire le ministre des Finances. Vu ces bénéfices, le ministre et le gouvernement ne devraient-ils pas insister pour que les raffineries absorbent une partie de l'augmentation du prix du pétrole brut, tout particulièrement comme elles font partie des mêmes sociétés multinationales qui ont monté leurs prix au Venezuela et au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): C'est ce qui a été fait au cours de ces derniers mois. Je conviens avec le député que les bénéfices sont tels qu'on peut se permettre d'accorder au consommateur ce genre de soulagement pendant plusieurs mois.

LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS—L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'AUTORITÉ NÉCESSAIRE À L'APPLICATION D'UNE BAISSE OBLIGATOIRE DES PRIX

M. David Lewis (York-Sud): Dans le même domaine, monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre. Plusieurs fois, le premier ministre a dit à la Chambre que si l'on avait des preuves que le consommateur est escroqué, le gouvernement serait prêt à prendre des mesures. Je me demande si le premier ministre a examiné les bénéfices dont j'ai parlé. Dans ce cas, il aura découvert que la laiterie Silverwood a augmenté ses bénéfices de 87 p. 100, avec une hausse des ventes d'environ 10 p. 100 seulement, et que Maple Leaf Mills a augmenté ses bénéfices de 147 p. 100 . . .

Des voix: La question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser une question. Il me semble qu'il donne des renseignements plutôt que d'en demander. Je suis certain que le député souhaite collaborer avec la présidence et qu'il en tiendra compte.

M. Lewis: Je le fais certes. Mais je ne peux m'empêcher de remarquer combien le parti conservateur est désireux de ne pas voir ces chiffres consignés au compte rendu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous empêchez les autres de parler!

M. Lewis: J'ai dit suffisamment de choses au sujet de ces deux sociétés pour exposer mon point, c'est pourquoi je demanderai au premier ministre si cette preuve flagrante de bénéfices excessifs réalisés par l'industrie alimentaire, qui est une forme d'escroquerie à l'endroit des consommateurs, l'a convaincu et a convaincu le gouvernement qu'il faut accorder plus de pouvoirs à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires afin qu'elle puisse diminuer certains prix en se basant sur ces bénéfices?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député se reporte aux déclarations que j'ai faites en août et en septembre, il verra que j'ai dit que le gouvernement serait effectivement prêt à prendre des mesures si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires l'informait qu'elle avait examiné des cas de ce genre, en avait discuté avec la direction et les entrepreneurs intéressés et que ces personnes avaient refusé de collaborer et de prendre les mesures jugées nécessaires au bien-être du consommateur canadien, alors nous interviendrions. Je ne connais pas les cas dont parle le député, mais je lui propose de les soumettre à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, s'il ne l'a pas déjà fait.

Quant à l'efficacité des mesures du gouvernement, je renvoie le député à la série préalable de questions et de réponses. Nous nous sommes assurés que les prix des produits du pétrole seraient bloqués. Je l'ai dit dans ma déclaration du 4 septembre. C'est aussi grâce à l'action du gouvernement que les compagnies ont accepté d'absorber les augmentations de prix plutôt que de les passer aux consommateurs.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AIDE AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES DES MARITIMES ET DU QUÉBEC TOUCHÉS PAR LA HAUSSE DU PRIX DU MAZOUT DE CHAUFFAGE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question supplémentaire au ministre des Finances au nom des Canadiens de l'Est, et surtout au nom de ceux qui ont des revenus fixes de $80 ou $100 par semaine et qui essayent d'élever leur famille et de chauffer leur maison. Étant donné que le ministre a rejeté l'idée de prendre des dispositions spéciales en ce qui concerne le kérosène et le mazout, combustibles utilisés surtout par les économiquement faibles, et vu qu'il a refusé de redonner une partie des milliards de dollars d'impôt qu'il perçoit sur la vente de l'essence et du mazout, a-t-il l'intention d'aider les gens à revenu fixe ou faible des régions de l'Atlantique et du Québec à contrebalancer l'augmentation du prix de l'huile de chauffe?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Nous avons augmenté le revenu excédentaire des Canadiens, y compris ceux de l'Est, de 6 p. 100, après déduction de l'impôt et de l'augmentation du coût de la vie. Quant aux provinces de l'Atlantique, le dernier budget a apporté 200 autres millions de dollars aux sept provinces recevant des paiements de péréquation, dont les quatre provinces de l'Atlantique, paiements qui, si ces provinces le veulent, peuvent être transmis à leurs contribuables locaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront que, jusqu'à présent, la période des questions a surtout été consacrée à la discussion de cette très importante question. Nous pourrions peut-être passer à un autre sujet.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Bon, c'est, bien sûr, une décision de la présidence. Je donne maintenant la parole au député de Gander-Twillingate pour sa question supplémentaire, puis ce sera au tour du député de Vaudreuil.

M. Lundrigan: Visiblement, le ministre pense que les résidents de ces provinces ne sont pas très intelligents . . .

Des voix: Règlement!

M. Lundrigan: . . . et qu'ils ne peuvent comprendre ses réponses aux questions. La question que j'ai posée n'avait rien à voir avec ce dont le ministre a parlé le printemps dernier et ne concernait en rien le transfert des paiements ou les paiements de péréquation, et il sait parfaitement bien que cela n'avait rien à voir avec ces problèmes urgents. Je lui ai demandé de nouveau de se rendre compte de la situation précaire dans laquelle se trouvent les gens qui doivent faire face à ce problème urgent qui a surgi il y a à peine quelques semaines; pourtant, le ministre nous donne certaines indications . . .

● (1150)

M. l'Orateur. A l'ordre. Il me semble que le député répète la question qu'il a posée il y a quelques instants et il s'agirait plutôt d'une démarche. Les députés permettront peut-être au ministre de répondre brièvement afin que la présidence puisse ensuite donner la parole au prochain député qui veut poser une question.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé ma question, mais la vérité c'est que le ministre n'a pas l'intention de répondre aux questions que nous lui posons, mais d'avancer des arguments et des renseignements nuisibles qui n'ont aucun rapport avec la question, alors . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, c'est l'argument que le député exprime en ce moment et qui, je l'ai mentionné, est plus un argument ou une démarche qu'une question. Cependant, compte tenu de l'importance du sujet, je n'ai certainement pas d'objection à permettre au ministre d'y répondre.

M. Trudeau: Ne perdez pas votre calme, John.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre peut noter que nous sommes saisis d'un bill concernant les allocations familiales, et grâce auquel ces allocations seront augmentées à $20 par mois par enfant et que nous avons indexé et relevé les pensions de vieillesse. Toutes ces mesures augmentent les revenus disponibles des Canadiens pour pallier l'érosion du revenu.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU PROJET D'OLÉODUC VERS MONTRÉAL

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il fermement décidé à poursuivre dès que possible la construction de l'oléoduc vers Montréal afin de permettre à l'Est de partager les ressources naturelles du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il me semble que les raisons qui ont poussé le gouvernement à prendre la décision de principe en faveur de cet oléoduc annoncée par le premier ministre ont été plus que jamais confirmées par la menace d'interruption des fournitures du Moyen-Orient et par les augmentations très sensibles. J'ai donc l'intention de renconter mes homologues du gouvernement de Québec, après leur remarquable victoire, afin de déterminer si nous pouvons conclure des accords en vue de la construction de cet oléoduc parallèlement à leurs projets éventuels d'exploitation du pétrole dans cette province.

Une voix: Et d'où proviendra le pétrole?

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE—LES RÉPERCUSSIONS AU QUÉBEC ET DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances découle de celle posée par le député de Gander-Twillingate. Compte tenu du coût élevé de la vie et des effets de l'annonce faite hier soir par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources relativement à certaines industries, j'aimerais savoir s'il a entrepris une étude détaillée des répercussions de ces modifications dans la mesure où elles intéressent le Québec et les provinces de l'Atlantique et surtout compte tenu des mesures ultérieures annoncées par lui. A-t-on entrepris une étude détaillée de ces répercussions sur les consommateurs et l'industrie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, cette étude est en cours.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES—LE CAS DE LA SASKATCHEWAN—LES ITINÉRAIRES DE VOLS NOLISÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports; elle a trait aux négociations qui se poursuivent depuis environ quatre ans entre le Canada et les États-Unis au sujet des routes aériennes. C'est à titre de député de la Saskatchewan que je la pose. Pourquoi a-t-on refusé à cette province le droit d'avoir une route aérienne vers les États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on ait refusé quelque route que ce soit à la Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Oh, si!

M. Marchand (Langelier): Aucune ligne aérienne n'a manifesté le désir d'avoir une route allant de la Saskatchewan aux États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a sûrement plus de mémoire que cela. N'a-t-il pas rencontré dernièrement le procureur général de la Saskatchewan et des représentants des trois villes de Prince-Albert, Saskatoon et Regina à ce sujet? L'a-t-il oublié?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas oublié, mais je pense que les lignes aériennes, et peut-être se trompent-elles . . .

M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que je vous ai demandé.

M. Marchand (Langelier): Ma foi, vous ne connaissez pas ma réponse, par conséquent vous ne savez pas encore ce que je m'apprête à dire. Les lignes aériennes soutiennent que l'exploitation de ces routes n'est pas rentable, mais le gouvernement de la Saskatchewan pense autrement et s'efforce, avec mon ministère, de voir si la chose serait possible ou faisable et si quelqu'un va s'intéresser à ces routes.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela prouve bien comment la mémoire du ministre l'a trahi, il y a un instant, lorsqu'il a essayé d'induire la Chambre en erreur. Je voudrais maintenant lui poser une question à propos des routes d'affrètement vers le Canada. A-t-il reçu de l'Association des pilotes une résolution protestant contre le refus d'établir de nouvelles routes d'affrètement, compte tenu de l'accord qui doit être conclu? A-t-il reçu cette résolution ou a-t-il aussi oublié cela?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme mais qui ne dit rien de ce que laisse entendre l'honorable représentant.

M. Diefenbaker: Il a reçu un câble mais il ne sait pas ce qu'il renferme. Était-il rédigé dans les deux langues?

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA RENCONTRE DU CHEF DU GOUVERNEMENT AVEC SON HOMOLOGUE DU QUÉBEC—LES SUJETS QUI DOIVENT ÊTRE DISCUTÉS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

Pourrait-il dire si c'est lui-même qui a invité le premier ministre Bourassa à le rencontrer cet après-midi, ou bien s'il s'agit plutôt d'une initiative du premier ministre du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je serais bien embêté de répondre à cette question, mais je pense que nous en avons convenu ensemble. J'ai téléphoné au premier ministre du Québec après son éclatante victoire le soir même des élections et lui et moi avons convenu de nous rencontrer le plus tôt possible, ce qui doit avoir effectivement lieu aujourd'hui.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Pourrait-il dévoiler les sujets principaux qui figurent à l'ordre du jour des discussions qu'il aura avec le premier ministre du Québec, ou tout au moins dire si l'on discutera de la refonte de la Constitution et de la pénurie éventuelle de pétrole au Québec?

M. Trudeau: Monsieur le président, quant au premier point, je voudrais assurer le député que le gouvernement fédéral n'a aucun désir de reprendre avec précipitation les débats constitutionnels. A mon avis, il est important pour moi de l'affirmer, à cause de manchettes éventuelles et des interprétations qui seront prêtées à cette rencontre. J'ai toujours dit, et je le répète, que si le gouvernement du Québec veut que soit rouvert le dossier constitutionnel, nous sommes disposés à le faire, mais ce n'est pas dans le but de tenir de nouvelles conférences constitutionnelles qui n'aboutiraient à rien que je rencontre le premier ministre aujourd'hui.

Quant au pétrole, je soupçonne qu'on en traitera probablement dans le sens dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient de parler, mais je n'en sais rien pour le moment.

[*Plus tard*]

RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC SON HOMOLOGUE DU QUÉBEC—ON DEMANDE S'IL Y AURA CONFÉRENCE DE PRESSE OU DÉCLARATION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que plusieurs députés sont grandement intéressés aux entretiens qu'il aura cet après-midi avec le premier ministre du Québec, est-ce que le très honorable premier ministre peut assurer la Chambre qu'il fera une déclaration à la suite de cette rencontre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, telle n'est pas mon intention. Le député pourra se reporter aux rencontres antérieures que j'ai eues périodiquement avec les premiers ministres des provinces à ce sujet. Il n'est pas coutume—et je n'ai pas l'intention de changer cette coutume—de donner des conférences de presse, ni même de révéler en détail le contenu de ces discussions.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il envisage une série de conférences constitutionnelles fructueuses et s'il va trouver d'autres moyens de résoudre les problèmes d'énergie qui se posent dans les provinces au lieu de les terrasser avec la mâchoire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Est-ce une allusion biblique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député avait pris son écouteur au lieu de capter quelque mot d'esprit, il aurait peut-être compris ma réponse. J'ai dit que je n'envisageais pas une série de conférences constitutionnelles.

● (1200)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS D'INTERRUPTION DES FOURNITURES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il des projets d'urgence à court terme en cas d'interruption ou de réduction des fournitures de pétrole provenant de l'étranger ou de l'Alberta?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député expose là le point de vue du parti conservateur progressiste, mais j'espère que son parti ne préconise pas le genre de mesures prises par le gouvernement conservateur progressiste de l'Alberta.

LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE—LES RÉPERCUSSIONS AU QUÉBEC ET DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances et découle de sa réponse au chef de l'opposition. Comme il le sait, la hausse du prix du carburant aurait d'énormes répercussions sur l'industrie de la pêche des régions de l'Atlantique. J'aimerais savoir qui a ordonné l'étude mentionnée par lui. J'aimerais également savoir quels sont les objectifs de cette étude, quand le rapport en sera communiqué au Parlement et quelle décision elle entraînera de la part du gouvernement.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué au chef de l'honorable représentant que j'avais demandé qu'on procède à une évaluation dans tout le pays des répercussions des mesures annoncées hier soir par mon collègue. En fait, ces études se poursuivent en permanence. Il ne s'agit pas d'une enquête précise mais d'une étude détaillée et continuelle que poursuit mon ministère.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Bon nombre de questions ont été posées au sujet des répercussions de la hausse du carburant sur les Canadiens à salaire modeste et sur l'ensemble de la population. Le chef de l'opposition a posé une question précise au ministre des Finances pour savoir si une étude avait été entreprise à ce sujet. Lorsqu'il est question d'une étude, on suppose que ceux qui en sont chargés ont reçu un mandat, qu'il s'agit d'une étude subventionnée et on s'attend à un rapport ainsi qu'à des recommandations. Mais dans sa réponse au député de South Shore, le ministre fait marche arrière en disant qu'il s'agit d'une surveillance constante. Il a délibérément fait à la Chambre une déclaration qui ne concorde pas avec la réalité et il cherche à donner l'impression qu'il est au courant des événements. Il est évident qu'aucune étude n'a été entreprise. On ne fait rien à ce sujet mais il cherche à éluder l'aspect important de ce problème avec des déclarations évasives comme celle-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prévois d'autres questions supplémentaires là-dessus. La présidence accorde la parole au député de Waterloo-Cambridge.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LA HAUSSE DU PRIX DU CUIVRE ET DU ZINC—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—L'OPPORTUNITÉ D'UNE TAXE À L'EXPORTATION

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de la hausse marquée du prix du cuivre et du zinc. En effet, le prix de ces deux produits a monté de 45 p. 100 depuis 11 mois. Vu les graves répercussions de la hausse de ces matières premières sur l'industrie de fabrication et comme la majeure partie de l'augmentation se traduit dans les bénéfices des compagnies plutôt que par une augmentation de leurs frais, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour stabiliser le prix du cuivre et du zinc au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens entre des représentants de mon ministère et les dirigeants de sociétés canadiennes pour examiner la situation et garantir des approvisionnements suffisants de cuivre et de zinc aux industries de transformation et de fabrication du Canada. Et je crois qu'ils sont suffisants. Quant à la question des prix, il faut peut-être rappeler aux honorables députés qu'il existe un régime de double prix. Les marchés internationaux sont régis par le London Metal Exchange, où le prix du cuivre est notablement plus élevé qu'en Amérique du Nord. Les industries canadiennes de fabrication paient leur cuivre au taux le plus bas, celui qui est en vigueur au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Des députés ont des questions supplémentaires à poser. La présidence donne la parole à l'honorable député de Waterloo-Cambridge pour une dernière question supplémentaire et ensuite à l'honorable représentante de Kingston et les Îles. Enfin, la présidence donnera la parole au député de Cape Breton-The Sydneys.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. En dépit des assurances réitérées du ministre comme quoi il y a un régime de double prix au Canada, il faut néanmoins rappeler que le prix a augmenté de 45 p. 100 en moins d'un an. Le ministre peut-il dire s'il a l'intention de prendre des mesures aussi louables que celles que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a prises dans le cas du pétrole, et d'imposer une taxe sur les exportations de cuivre afin d'en stabiliser le prix sur le marché intérieur?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, on n'envisage aucune taxe sur les exportations de cuivre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE CAS DES FOURNISSEURS INDÉPENDANTS DE L'EST DU CANADA

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressoures. Le ministre prendra-t-il des mesures pour assurer que les fournisseurs indépendants d'huiles de chauffage de l'est du Canada obtiendront la garantie de pouvoir approvisionner les foyers canadiens et que ces besoins seront considérés comme prioritaires avant que des exportations aient lieu des raffineries situées dans l'Est du Canada?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je rappellerai au député de Kingston et les Îles que les exportations ont été assujetties à un régime de contrôle depuis juin de l'an dernier et c'est précisément en vue d'assurer ces approvisionnements qu'on a adopté hier une mesure permettant l'augmentation des prix sur le marché ontarien.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre sait-il que certains pétroliers indépendants de l'Est du Canada ont des réservoirs vides par suite du refus des grandes compagnies de les approvisionner, et verra-t-il à remédier à cette situation afin que nul foyer canadien ne manque de réserves suffisantes pour passer l'hiver?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentante veut bien me fournir des cas précis, je suis disposé à m'en occuper; j'aimerais lui signaler cependant que c'est précisément en vue d'assurer l'approvisionnement de l'Ontario que nous y avons autorisé la hausse des prix.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PROJET DE RÉPARATION DES MAISONS DES INDIENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu des conditions de logement déplorables et inférieures à la normale des Indiens qui vivent hors des réserves en Nouvelle-Écosse et d'un télégramme reçu des chefs des 11 bandes indiennes de la Nouvelle-Écosse et d'un télégramme reçu à propos des demandes présentées dans le cadre du programme d'initiatives locales en vue de réparer les maisons, le ministre est-il au courant de cette demande? Si oui, nous dirait-il si elle a été approuvée par le comité coordinateur provincial qui attend maintenant l'accord d'Ottawa? Voudrait-il faire de son mieux pour hâter l'approbation de ce projet, car la situation est assez grave.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je présume qu'il s'agit de l'octroi de fonds dans le cadre du programme d'initiatives locales en même temps que des subventions pour les travaux d'hiver du département des Affaires urbaines. Encore ce matin, j'ai eu des consultations avec les représentants des Indiens non conventionnés qui ont le même problème que les Indiens conventionnés. Nous essayons d'élaborer des accords avec les moyens limités dont dispose le programme d'initiatives locales et de distribuer les subventions par l'intermédiaire des groupes consultatifs de circonscription. J'espère que tous les députés voudront bien user de leur influence auprès des groupes consultatifs de circonscription afin de leur rappeler la nécessité d'adopter une attitude sympathique à l'égard de ces demandes qui doivent se conformer aux règles générales.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Je lui en suis reconnaissant étant donné que cette demande provient d'une province et qu'aucun groupe consultatif de circonscription ne l'étudie. Je me demande si le ministre pourrait s'en occuper.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'en ai été informé ce matin même. Je crois qu'ils s'agissait d'une demande pour un total d'environ $60,000, répartis sur plusieurs circonscriptions. Je dois prendre les dispositions nécessaires à ce sujet. Je ne peux pas donner une promesse définitive à ce sujet, si ce n'est que personnellement, je partage votre sentiment.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député de Leeds et au député de Charlevoix pour les quelques minutes qui nous restent, avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPONSE DE CUBA AUX DÉMARCHES EN FAVEUR DE RONALD PATRICK LIPPERT

M. Tom Cossitt (Leeds): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai une question à poser au premier ministre, étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent. Elle découle de la motion adoptée à l'unanimité par la Chambre vendredi dernier, et qui demande au gouvernement de Cuba de relâcher Robert Patrick Lippert pour des motifs d'ordre humanitaire et de lui permettre de revenir au Canada. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a fait part de l'objet de cette motion au gouvernement de Cuba et, dans l'affirmative, s'il s'attend à obtenir une réponse prochainement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur, afin de donner une réponse précise. Je sais que tout récemment, dans le courant de la semaine, je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé à l'ambassadeur du Cuba, mais je ne saurais garantir le sujet de cette conversation.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA STÉRILISATION INVOLONTAIRE DES MALADES MENTAUX—LE RENVOI POSSIBLE DU PROBLÈME À LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que certaines instances lui ont été faites au sujet du problème de la stérilisation involontaire dans les hôpitaux psychiatriques et les centres de retardés mentaux, le ministre peut-il dire si la Commission de réforme du droit a en été saisie?

● (1210)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette question leur ait été signalée.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Est-il au courant des dernières instances à l'effet que des enfants de 9, 10 et 11 ans auraient subi ces stérilisations et songe-t-il à déférer cette question à la Commission de réforme du droit?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant. La Commission de réforme du droit est saisie bien sûr de toute la question des modifications au Code criminel et il se pourrait donc qu'elle étudie également cette question dans le cadre de son mandat. Je me ferai un plaisir d'en parler avec le député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe invoque-t-il le Règlement?

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'essaie de garder mon calme. Je suis ici depuis cinq ans et demi et je me suis montré très raisonnable en laissant à tout le monde la possibilité de poser des questions, mais je dois représenter une circonscription de 84,000 personnes dont un grand nombre sont pauvres et je voudrais les représenter comme il faut. Sauf pour ce qui est des chefs de partis, je voudrais avoir la même part que les autres. C'est tout ce que je voulais dire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATION RENDANT PASSIBLES DE DROITS TOUS LES EFFETS ÉNUMÉRÉS SUR LA DÉCLARATION D'ENTRÉE D'UN NAVIRE

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national) propose: Que le bill C-189, loi modifiant la loi sur les douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de modifier la loi sur les douanes en vue de permettre un contrôle plus efficace des marchandises qui arrivent au Canada par bateau, et de protéger ainsi le fisc. Cette motion est nécessaire pour combler une brèche qui pourrait laisser passer chaque année jusqu'à un million de dollars, qui revient de droit aux Canadiens, en droits et en taxes sur les marchandises passées en contrebande par mer et qui disparaissent une fois débarquées.

L'article 11 de la loi sur les douanes exige que le capitaine de tout navire qui entre au Canada aille immédiatement à la douane et remette une déclaration écrite indiquant tous les détails du contenu, de l'origine et de la destination de la cargaison du navire.

Il n'y a cependant aucune loi qui permette de tenir le capitaine d'un navire responsable de l'exactitude de sa déclaration ou redevable des droits et des impôts dus sur les marchandises qui sont déclarées comme débarquées au Canada et qui ne sont pas présentées par la suite pour être dédouanées, parce qu'elles ont été chapardées, livrées en fraude ou pour quelque autre raison. A une époque, l'article comportait toutes les dispositions nécessaires pour effectuer un contrôle de douane afin d'éviter la contrebande par mer. Les douaniers examinaient la cargaison

des navires en vérifiant la déclaration écrite remise par le capitaine.

Cependant, au début des années 60, une nouvelle notion de la navigation, du matériel et des techniques furent mis sur pied au point où il arrivait souvent que des navires repartent douze heures après leur arrivée. Étant donné le nombre croissant de navires qui accostent sur les côtes canadiennes, la vérification détaillée de chaque navire devint tout à fait infaisable pour la douane, et impossible sur le plan économique pour les compagnies de navigation. C'est pourquoi il y a environ dix ans, la douane cessa de vérifier la cargaison en regard des déclarations écrites qui lui étaient remises, et commença à accepter le rapport du capitaine et sa déclaration comme une description exacte des marchandises qui avaient été embarquées dans des ports étrangers et qui seraient débarquées au Canada sur paiement des droits et taxes applicables.

Depuis lors, un nombre croissant d'écarts sont apparus entre les quantités de marchandises figurant sur les déclarations d'entrée et celles par la suite présentées aux bureaux des douanes, ces dernières étant presque invariablement inférieures aux premières. C'est-à-dire que des marchandises figurent sur la déclaration d'entrée du navire comme ayant été chargées dans un port étranger mais n'arrivent pas au quai ou à l'entrepôt des douanes au Canada. Toutes les marchandises figurant sur la déclaration d'entrée sont considérées comme ayant été importées et, que ces marchandises dites «manquantes» soient livrées irrégulièrement aux consignataires ou à d'autres, ou qu'elles aient été tout simplement chipées, elles doivent, de par la loi, être considérées au chapitre des recettes.

Le ministère possède de plus en plus de preuves que des quantités croissantes de marchandises pour lesquelles les compagnies de navigation envoyaient des certificats de «marchandises manquantes» finissaient par apparaître dans le commerce local. C'est pourquoi les douanes ont donné des directives exigeant des compagnies de transport qu'elles payent des droits et des taxes sur les marchandises manquantes des chargements de leurs navires sur la base des déclarations d'entrée de marchandises débarquées au Canada présentées par le capitaine. Beaucoup de compagnies de navigation ont maintes et maintes fois réussi à se dérober à ces demandes de paiement parce que, sans pouvoir vérifier les cargaisons au moment du débarquement, les douanes ne peuvent prouver que les marchandises inscrites sur la déclaration du capitaine ont en fait été débarquées au Canada et parce que le capitaine ne peut être légalement tenu comptable auprès des douanes du contenu de son rapport.

La position des douanes face aux demandes de paiement de droits sur les marchandises manquantes à la sortie des navires a été clarifiée en juin 1972, dans une décision de la Cour de l'échiquier du Canada rendue par le juge Dumoulin et selon laquelle la loi sur les douanes ne tient pas le capitaine d'un navire responsable de sa déclaration de marchandises entrant au pays. Cette décision a poussé les fonctionnaires de mon ministère à mener une enquête d'un bout à l'autre du pays sur tous les aspects de la question dans les principaux ports, enquête qui a révélé que l'article 11 de la loi sur les douanes est nettement inefficace comme instrument législatif face aux nouveaux moyens rapides de transport maritime en grandes quantités.

La modification proposée est conforme aux contrôles bien établis de l'entrée des marchandises par voie aérienne, ferroviaire et routière; le transporteur est tenu responsable de la cargaison jusqu'à ce qu'elle soit livrée aux entrepôts temporaires des douanes où l'importateur viendra la chercher plus tard. Comme dans le cas des autres moyens de transport, on propose d'exiger que les compagnies de navigation déposent une garantie d'exécution égale au montant moyen des droits et impôts sur leurs cargaisons. Cette mesure assurera non seulement le paiement des droits et impôts impayés sur les effets énumérés sur la déclaration d'entrée, mais permettra également aux compagnies de transport maritime de naviguer sans délai.

La plupart des compagnies de transport maritime internationales rejettent toute responsabilité pour les cargaisons après leur arrivée au Canada et ne tiennent nullement à savoir ce qui en advient au-delà du point d'arrivée. Pour plusieurs raisons, il est impossible, au cours d'une période donnée, de calculer les pertes douanières dues aux «manquants». Par exemple, il arrive souvent qu'une partie de la cargaison soit gardée à bord jusqu'à ce que le navire atteigne un autre port étranger, d'où elle peut revenir au Canada par un autre moyen de transport, une fois les droits acquittés.

Toutefois, nos études ont démontré que dans l'une des six régions douanières, les droits et impôts dus pour marchandises manquantes se chiffraient presque à $130,000 pour l'exercice financier 1971-1972, et dans une autre région les sommes non payées dépassaient $200,000. Avec la réinstallation de contrôles douaniers efficaces grâce à la modification proposée, nous avons l'intention d'éliminer ou du moins de réduire radicalement ces pertes de revenu.

Nous avons étudié à fond toutes les solutions qu'on pouvait envisager à l'égard de la proposition que nous étudions aujourd'hui. Nous en avons conclu qu'il n'y avait que trois solutions possibles. Premièrement, les douanes devraient accepter sans question les déclarations des capitaines de navires ou de leurs agents. Deuxièmement, on pourrait appliquer les dispositions de l'article 8 de la loi sur les douanes en insistant pour que les navires restent à l'ancre jusqu'au dédouanement de la cargaison. Troisièmement, on pourrait réinstaurer des vérifications effectives de chaque cargaison quels que soient les frais et les conséquences des retards que cela peut entraîner. Aucune de ces solutions ne pourrait résoudre de façon satisfaisante le problème que j'ai mentionné.

La modification que je propose à la loi sur les douanes est destinée à décourager la contrebande et le chapardage et à confier la responsabilité des marchandises figurant sur le manifeste du navire, à la personne qui fait cette déclaration. Elle rendra aux Douanes canadiennes les moyens voulus pour s'acquitter de leurs responsabilités, et rendra aux Canadiens les recettes dûment perçues sur lesquelles nous comptons pour le plus grand bien de tous. Pour ces raisons, je demande à la Chambre d'approuver le bill.

● (1220)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le ministre l'a clairement indiqué, ce bill vise à régler certaines questions d'ordre administratif qui relèvent de la loi sur les douanes et, je pourrais dire également, de la loi sur l'accise, parce qu'il y a une petite phrase du bill disant que toutes les marchandises qui relèvent de la responsabilité du capitaine en vertu de la loi sur les douanes seront également réputées avoir été importées par lui et seront soumises à la taxe d'accise. Ne laissons pas passer cela sans poser de questions.

Je ne partage pas l'enthousiasme du ministre quant à la nécessité de tenir le capitaine d'un navire entièrement responsable. Il peut très difficilement se soustraire à ces responsabilités. Du point de vue administratif, je n'arrive

pas à justifier la responsabilité absolue d'un capitaine de navire. La proposition du ministre mentionne le chapardage sur les quais ou dans les entrepôts. Elle ne précise pas s'il s'agit d'entrepôts de douane ou d'autre chose, et je signale que si des marchandises sont dans un entrepôt de douane et que les droits de douane aient été payés, elles ne seront pas encore entrées dans le circuit commercial du Canada—le capitaine d'un navire doit être tenu responsable. Tout ce que je dis, c'est que les affaires doivent être menées avec les moyens les plus efficaces possibles.

Pourquoi considère-t-on que le capitaine d'un navire qui décharge des marchandises dans certains ports canadiens où le chapardage est notoire, parce que des gens comme ceux du Conseil des ports nationaux ont négligé d'établir un système de sécurité efficace comme ils l'auraient dû, devrait être tenu responsable pour les droits de douane et autres redevances sur les marchandises volées? Est-ce tout simplement parce que le ministère du Revenu national dit: «Oh, nous perdons peut-être $200,000 par an au port de Montréal en réclamations pour remboursement de marchandises volées»? Ce n'est pas en rendant le capitaine responsable de ces marchandises que l'on viendra à bout des vols.

Je demande au ministre d'obliger le ministre chargé du Conseil des ports nationaux et toute autre administration chargée de la sécurité des ports, d'assumer leurs responsabilités et d'aider à protéger les droits de la Reine, du chef du Canada, en ce qui concerne les droits de douanes. Il y en a beaucoup plus à dire que ce que le ministre a révélé jusqu'à présent. Il a été assez réservé. Il s'est montré quelque peu réticent en donnant ses renseignements sur le genre d'échappatoires et de contrebande que cette mesure doit régler.

Si l'on pense qu'il y a contrebande à cause des larcins perpétrés dans les ports, comment pense-t-on pouvoir éliminer ces larcins ou la contrebande en rendant le capitaine d'un navire responsable des droits de douanes? Le gouvernement et le ministre donnent-ils maintenant au capitaine d'un navire qui est financièrement tenu responsable, le droit d'insister sur le genre de sécurité qu'il faut appliquer, dans les entrepôts de douanes sous caution ou sur les docks qui relèvent du Conseil des ports nationaux ou de tout autre commissaire des ports au Canada? L'a-t-on pensé ou bien le ministère du Revenu national a-t-il simplement dit que c'était le problème de quelqu'un d'autre, qu'il allait juste insister pour percevoir les droits? Est-ce là ce qu'on essaye de faire pour tenter d'empêcher la contrebande? Après tout, qu'est-ce que faire de la contrebande si ce n'est introduire des biens dans un pays sans payer les droits de douanes et autres taxes justes qui peuvent être prélevés.

Pourquoi le ministre du Revenu national ne revient-il pas plus en arrière pour dire que l'expéditeur, le propriétaire des biens seront responsables? Le capitaine d'un avion venant de l'étranger, un avion de transport ou même un avion de passagers transportant des biens par express, tombe-t-il dans la même catégorie que le capitaine d'un navire? Le capitaine d'un avion venant de l'étranger a également une déclaration d'expédition aux fins de douane couvrant les biens que l'avion transporte. La responsabilité de prouver que les biens ne sont jamais entrés à bord de son avion lui incombera-t-elle de la même façon que le capitaine d'un navire?

Lorsque des containers de marchandises sont chargés à Hambourg, on établit un document qui en énumère le contenu. Mais comment le capitaine du navire peut-il le connaître? Les containers peuvent être débarqués à Halifax, Montréal, Toronto, Vancouver, ou à n'importe quel autre port équipé pour leur manutention, pour être acheminés vers un entrepôt de douane proprement dit. Le capitaine du navire peut-il assurer la sûreté des marchandises à l'intérieur des containers? Pour être exempté des droits de douane qui lui seront maintenant imposés, le capitaine du navire doit prouver par écrit que les marchandises n'ont jamais été débarquées. Je ne sais pas comment le capitaine du navire parviendra à assurer que les marchandises ont bien été chargées au port d'origine et sont disparues entre les quais et l'entrepôt de douane. Les marchandises sont débarquées à l'entrepôt, non sur les quais; aussi, qui garantit la sûreté de ces marchandises?

● (1230)

Je vais demander au ministre de définir la responsabilité. S'agit-il simplement pour le ministère du Revenu national d'économiser ce demi-million de dollars par année? Si tel est le cas, le ministre songera-t-il alors aux frais additionnels qui seront imposés aux importateurs—les frais supplémentaires des vieux cautionnements qui incidemment sont tous des frais additionnels de transport et sont payés par les consommateurs canadiens.

A moins qu'il n'y ait une meilleure solution, je trouve difficile d'accepter l'exigence administrative de ce degré de responsabilité absolue imposée au capitaine du transporteur, maritime ou aérien. A en juger par les explications du ministre, tout ce qu'on trouve pour compenser la perte éventuelle d'un revenu éventuel en droits de douane d'un demi-million de dollars ou plus, c'est d'exposer les consommateurs canadiens à une augmentation plus considérable du prix des marchandises importées par transport maritime et peut-être aérien. Quelle est la justification de cela? Pourquoi demander aux consommateurs canadiens d'agir ainsi? C'est un bill qui semble très anodin et simple.

Le ministre a déclaré qu'à la suite d'une décision de la Cour fédérale, le capitaine n'est nullement responsable des droits de douane. Cela ne justifie nullement, à mon avis, l'exagération de ce projet de loi. Je pense qu'il y a des moyens meilleurs et plus souples de le faire. Toutefois, si le ministre peut signaler les dangers de cette façon de procéder qui peut donner lieu à des abus, je pourrais changer d'idée, mais d'après les renseignements obtenus à la Chambre, je signale au ministre que ce bill a une portée administrative grandement exagérée. S'il faut empêcher la contrebande et le chapardage, le ministre devrait alors persuader ses collègues chargés de la sécurité des ports d'adopter de meilleures mesures—en d'autres mots, se mettre à l'œuvre et réprimer particulièrement le chapardage.

La situation s'est peut-être assainie à Montréal, et je l'espère, mais il fut un temps pas si lointain où les compagnies de navigation internationales avaient pris ce port en grippe à cause de son manque de sécurité. Le vol de marchandises s'y était généralisé et les journaux ne faisaient qu'en parler. Nulle part ailleurs le système de surveillance n'était aussi relâché et nombre de gens tiraient du chapardage un revenu alléchant. J'espère que ce problème a été résolu, car à mon avis, les ports canadiens ne devraient pas passer pour des points de destination dangereux. Si nous devons établir une solide réputation commerciale, ce qui est souhaitable si nous désirons un accroissement des échanges commerciaux avec le Canada, il importe d'assurer la sécurité de nos ports.

Ceci dit, je voudrais entendre le ministre expliciter en comité plénier le pourquoi de cette mesure. Je suis tout à fait disposé à collaborer avec le ministre pour lui permet-

tre de garder le bill à la Chambre et de lui faire franchir toutes les étapes. Voilà pourquoi je propose qu'on ne l'envoie pas à un comité de la Chambre mais qu'on gagne beaucoup de temps en en confiant l'étude au comité plénier. Je crois toutefois que le ministre devrait nous donner de plus amples renseignements.

M. l'Orateur adjoint: J'en déduis que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait sous forme d'un rappel au Règlement une proposition qui recommande de soumettre ce bill à l'étude du comité plénier plutôt que de le renvoyer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais fait cette proposition officieusement mais comme il y a eu entente là-dessus, j'ai supposé que les dispositions nécessaires avaient été prises. Toutefois, s'il faut que je présente une motion modificatrice à cette fin, je suis bien prêt à le faire. Par contre, elle pourrait émaner du côté des ministériels. Si le ministre ou quelqu'un d'autre en son nom voulait présenter cette motion recommandant que le bill soit lu pour la deuxième fois envoyé au comité plénier pour y être étudié aujourd'hui, je serais heureux de l'appuyer.

M. l'Orateur adjoint: Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur le même sujet du rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'on sache qu'au moins un député de notre parti désire traiter du bill alors que nous en sommes encore à l'étape de la deuxième lecture. Lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, nous accepterons qu'il soit déféré au comité plénier.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au ministre du Revenu national (M. Stanbury) à propos du même rappel au Règlement.

M. Stanbury: Le gouvernement est d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: J'en conclus que la Chambre consent unanimement à modifier l'ordre. En conséquence, lorsque la motion sera mise en délibération, le ministre proposera que le bill soit lu pour la deuxième fois et soit déféré au comité plénier. La parole est au député de Scarborough-Ouest (M. Harney).

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, après la très compétente et très satisfaisante présentation que le ministre a donnée au bill, j'ai été tenté de prendre la parole et de dire tout simplement «Nous sommes d'accord». Je dis cela même si nous avons toujours évité de ce côté-ci de la Chambre d'être d'accord avec qui que ce soit, même avec des adultes consentants. Toutefois, les observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont peut-être soulevé plus de questions qu'elles n'en ont résolues. Par exemple, je suis complètement confondu et stupéfié par ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a parlé de contrebande inutile. Je n'ai aucune idée de ce que peut être la contrebande inutile. Je sais ce qu'est la contrebande mais en vertu de quelle définition de la loi peut-il y avoir contrebande inutile, je ne puis dire. C'est pourquoi j'attends l'étape du comité avec une vive impatience.

● (1240)

J'allais citer quelques lignes de Pope, mais je crois qu'il est préférable de ne pas le faire. Peut-être que lorsque nous en arriverons à l'étude du bill article par article, je pourrai faire des commentaires vers par vers.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Nous estimons qu'il s'agit là d'un amendement nécessaire et judicieux. La seule question que nous désirons soulever est la suivante: grâce à cette mesure, le service douanier concernant les biens transportés par voie maritime sera-t-il le même pour les biens transportés par voie aérienne, ferroviaire et routière? Dans l'affirmative, selon les observations du ministre, la loi sera appliquée de façon parfaitement conséquente.

Si confondus que nous soyons, je terminerai en disant que bien qu'un million de dollars aujourd'hui n'ait pas la valeur qu'il avait il y a quelques années lorsqu'un des ministériels avait dit «Que vaut un million?» c'est toujours une grosse somme. Je ne crois pas que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) le nie. De ce côté-ci de la Chambre, nous consentons à la deuxième lecture.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. McCleave.)

M. le président: La Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du bill C-189, tendant à modifier la loi sur les douanes. Il n'y a qu'un article dans ce bill. L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, ayant posé un certain nombre de questions au ministre lors du débat de deuxième lecture et ayant prévu recevoir quelques réponses, on ne peut s'attendre à ce que nous adoptions immédiatement l'article 1, parce que ce bill ne contient qu'un seul article. Pendant que les hauts fonctionnaires du ministre arrivent à la Chambre afin de fournir, peut-être, certains renseignements techniques, le ministre pourrait en profiter pour faire des commentaires d'ordre général et nous exposer ce qu'il sait. Nous espérons aussi entendre le député de Scarborough-Ouest. Je me suis étonné qu'il ait dit qu'on lui avait donné un préavis très insuffisant et qu'il n'avait même pas le numéro du bill. Je sais que les questions douanières n'entrent pas parmi ses fonctions ordinaires. Il aurait vraiment dû nous faire des citations. C'est toujours bien agréable de l'entendre quand il puise dans sa vaste culture littéraire et prononce un discours plein d'intérêt et d'humour. A l'étape précédente nous avons déploré l'absence de l'humour dont il égaie les débats; peut-être fera-t-il à cette étape-ci ce qu'il a suggéré.

Mr. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne le tentez pas.

M. Harney: Merci, monsieur le président. Je n'avais réellement pas l'intention de citer des vers. Mais puisque j'ai été invité à le faire, je ne puis y résister. En écoutant les propos du député d'Edmonton-Ouest, je me suis rappelé les vers suivants de Pope:

> Dullness is ever apt to magnify,
> As things loom large which we see through fog descry

M. le président: Je rappelle aux députés que la discussion porte sur l'article 1.

M. Stanbury: Monsieur le président, je sais gré aux députés d'Edmonton-Ouest et de Scarborough-Ouest de leur intérêt pour ce projet de loi important. Je partage l'inquiétude du député de Scarborough-Ouest. Peu importe le montant en jeu, qu'il s'agisse de $200,000 de $500,000 ou d'un million, et il est difficile d'en avoir une idée précise, c'est de l'argent perdu pour les contribuables canadiens. Le député d'Edmonton-Ouest va sûrement admettre, comme moi, qu'il importe de chercher à recouvrer cet argent puisque c'est le consommateur canadien, en fin de compte, qui fait les frais des pertes de droits percevables.

Je comprends l'inquiétude du député d'Edmonton-Ouest à la pensée que l'on pourrait imposer un fardeau déraisonnable au capitaine d'un navire ou à une compagnie de navigation et, en fin de compte, aux consommateurs. Mais il paraît que les frais de cautionnement sont minimes. Le prix, en fin de compte, sera peut-être moins élevé pour le consommateur que ne le propose l'amendement puisque les destinataires peuvent obtenir un remboursement lorsqu'ils peuvent fournir des preuves. La chose est difficile en vertu du système actuel.

C'est à la Direction de la douane qu'il appartient de percevoir les recettes en vertu de la loi actuelle, mais elle ne dispose pas des moyens voulus à cette fin. La décision du juge Dumoulin supprime ce que l'on croyait jusque-là être la responsabilité du capitaine. La loi visait vraisemblablement à imposer ce droit.

Pour répondre à la question du député d'Edmonton-Ouest sur la comparaison entre le capitaine d'un avion, le mécanicien d'un train, etc. . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il devrait s'agir des capitaines d'avion et des capitaines de navire.

M. Stanbury: Justement. La réponse est oui. La mesure à l'étude imposerait au capitaine du navire le même droit de douane que la loi sur les douanes impose au capitaine d'un avion.

Pour rassurer le député de Scarborough-Ouest, la procédure envisagée qui prévoit un cautionnement et exige que le capitaine de navire soit tenu responsable des déclarations qu'il fait concernant les marchandises qu'il transporte sera entièrement conforme aux procédures qu'on envisage de suivre à l'égard des autres modes de transport. On croyait évidemment que les arrangements actuels étaient uniformes. Toutefois, quand la décision du juge Dumoulin a établi clairement que nous ne pouvions tenir le capitaine d'un navire responsable, nous avons cru nécessaire de présenter cet amendement pour bien établir cette responsabilité et uniformiser la situation concernant tous les modes de transport.

S'il y a d'autres questions, j'essayerai d'y répondre avec l'aide de mon conseiller.

M. Barnett: Monsieur le président, peut-être pourrais-je dire pour la gouverne du député d'Edmonton-Ouest, vu l'intérêt manifesté par le député de Scarborough-Ouest pour la contrebande, nécessaire ou non, que le député de Scarborough-Ouest est non seulement le propriétaire et l'administrateur, mais le capitaine d'un navire à l'heure actuelle. Si le député d'Edmonton-Ouest a été surpris du nouvel intérêt du député, cette observation pourrait aider à clarifier la situation.

Je crois que ceux qui ont écouté les remarques du député d'Edmonton-Ouest en deuxième lecture ont pu avoir l'impression que ce bill impose de nouveaux et lourds fardeaux au capitaine de navire. Je ne suis pas capitaine de navire, mais de mon coin du monde, nous voyons souvent passer les cargos.

● (1250)

J'ai pris connaissance du bill il y a déjà quelque temps. J'ai eu l'impression que le bill éclaircirait et préciserait la responsabilité du capitaine de navire, que j'ai toujours crue bien définie, au sujet de tout incident relatif non seulement à la navigation, mais aussi à l'observation des règlements maritimes ou à la pollution par le pétrole. Récemment, en Colombie-Britannique, un capitaine de navire a été accusé et puni d'une amende à cause d'actes qui ont entraîné la pollution par le pétrole.

Une étude superficielle laisse paraître qu'il semble que depuis de nombreuses années il existe une zone passablement obscure lorsqu'il s'agit de définir les responsabilités de disparitions plutôt mystérieuses et périodiques de cargaisons figurant sur des manifestes de bateaux. La médaille a évidemment un revers. Il se pose parfois le problème de marchandises pénétrant dans le pays qui n'ont figuré sur aucun manifeste. Peut-être s'agit-il de la contrebande qu'on a mentionnée.

Quant à la remarque du ministre selon laquelle ce bill fait correspondre ces responsabilités au principe généralement admis de la responsabilité du commandant de bord d'un avion ou de toute personne responsable d'un mode quelconque de transport, ce bill, s'il est convenablement appliqué et que les règlements sont clairs, pourra contribuer à protéger le capitaine. Nous savons tous qu'il est possible de prendre n'importe quelle mesure dont le Parlement a été saisi et admettre qu'elle est convenablement appliquée. Dans le cas contraire, il nous incombe à nous, députés, d'y attirer l'attention du gouvernement.

Si ce bill est adopté, prend force de loi et est appliqué de telle façon à provoquer des difficultés injustes aux capitaines de bateaux transportant des marchandises pénétrant au Canada, je serai le premier à m'y opposer. Néanmoins, en règle générale, je n'ai découvert que très peu de plaintes fondées sur la façon dont les douaniers de nos ports, et surtout de nos ports côtiers, s'acquittent de leurs fonctions. Si on conserve la même attitude dans les règlements qui seront promulgués en vertu de ce bill, les craintes exprimées par le député d'Edmonton-Ouest au sujet des nouvelles responsabilités imposées au capitaine sont sans fondement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je dois au député de Comox-Alberni et au ministre, je tiens à signaler que pour ce qui est de l'explication qu'il a fournie sur les points que j'ai soulevés à l'étape précédente, la lecture du bill m'a convaincu que s'il y a des larcins au port d'origine entre le moment où la déclaration d'expédition est faite et le moment où les marchandises sont mises dans des conteneurs, et que le capitaine puisse le prouver, il ne peut être tenu responsable des larcins en question. Par ailleurs, il n'y a aucune disposition pour protéger le capitaine dans le cas de larcins commis dans un port canadien entre le moment où le navire entre au bassin et le moment où les marchandises sont transportées dans un entrepôt de la douane.

Je suis peut-être allé trop loin la fois précédente, mais si l'on regarde le bill, on verra ce que sera le nouveau paragraphe (4) de l'article 11. On y énumère la liste des exemptions de responsabilité. Elles sont très claires. Voici la première:

a) qui ont été détruites ou perdues en mer par suite de gros temps ou d'un sinistre qui s'est produit à bord du navire,

C'est une chose qui peut facilement être prouvée par le capitaine. Voici la suivante:

b) qui n'ont pas été chargées à bord du navire au port d'exportation étranger,

Dans bien des cas, cela ne peut être prouvé.

c) qui ont été détruites après avoir été débarquées, mais avant d'être officiellement mises en entrepôt de douane ou livrées à un transporteur cautionné,

Il s'agit de marchandises détruites après être tombées à l'eau, après avoir été endommmagées par le feu ou détruites par des causes de même nature. L'application de la loi sur les douanes devrait être souple en ce qui concerne les marchandises volées sur les quais avant d'être mises en entrepôt de douane ou livrées à un transporteur cautionné, où le vol constitue en fait la destruction des marchandises.

Dans le cas des vins et alcools, on peut facilement supposer que les marchandises ont été détruites car la consommation peut se faire rapidement. Je crois savoir qu'il s'agit d'un domaine qui cause le plus de soucis, soit l'enlèvement ou le vol sur les quais de vins et d'alcools et d'autres marchandises semblables de consommation facile.

Le ministre a parlé de marchandises débarquées ailleurs et réexpédiées au Canada. Je continue de penser qu'on exagère mais, comme le député de Comox-Alberni, j'attends de voir. Seul le ministère peut porter plainte. Je recommanderais au ministre de pousser ses collègues chargés de la sécurité des ports à passer à l'action afin que cette tâche ne lui incombe pas.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, dès maintenant.

M. Stanbury propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il y a eu des entretiens et que l'ordre des travaux a été changé afin qu nous passions maintenant à l'article nº 40 concernant la loi sur les associations coopératives de crédit.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

———

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX DÉFINITIONS, AU STATUT DE MEMBRE, À LA CONSTITUTION EN CORPORATION, AUX OBJETS ET AUX POUVOIRS

La Chambre reprend l'étude du bill C-183, tendant à modifier la loi sur les associations coopératives de crédit, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. M. Clermont, au nom de M. Comtois, propose, appuyé par M. Smith (Saint-Jean):

Qu'on modifie le bill C-183, loi modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit, par le retranchement de la ligne 23 de la version française de l'article 10 à la page 21 et son remplacement par ce qui suit:

«représentants de membres constitués en corporation en».

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, il faudrait maintenant demander à la Chambre le consentement unanime pour la présentation de l'amendement, dont j'aimerais bien prendre connaissance. On ne m'en a pas donné copie, et il se peut bien qu'il s'agisse simplement d'une différence d'ordre technique entre les versions anglaise et française. Sans doute n'y aura-t-il aucune discussion, mais nous pourrions cependant recevoir copie du bill. En fait, il serait bon au préalable, monsieur le président, que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour la présentation de l'amendement à ce moment-ci, parce qu'on n'a pas pu l'inscrire au *Feuilleton*. Si cette règle s'applique aux simples députés, elle s'applique également au gouvernement en pareil cas.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je me permettrai de faire remarquer à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que l'amendement présentement à l'étude apparaît au *Feuilleton* d'aujourd'hui à la page xvi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Très bien, monsieur le président, je retire mes propos. On m'avait dit que le gouvernement n'avait pas pu inscrire à temps son amendement au *Feuilleton*, mais s'il a été inscrit avant 6 heures hier soir, je n'ai plus aucune raison de m'opposer.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je pose de nouveau la question: M. Clermont, au nom de M. Comtois, appuyé par M. Smith (Saint-Jean), propose:

Qu'on modifie le bill C-183, loi modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit, par le retranchement de la ligne 23 de la version française de l'article 10 à la page 21 et son remplacement par ce qui suit:

«représentants de membres ccnstitués en corporation en»

● (1410)

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-183, tendant à modifier la loi sur les associations coopératives de crédit, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire qu'en l'absence d'une déclaration du ministre, nous avons pu, au comité, étudier le bill. Je dois dire que dans des circonstances comme celle-ci, lorsqu'un comité a présenté un rapport favorable sur un bill et lorsque nous avons entendu des témoins de l'étranger, à mon avis, il est nécessaire que le ministre ou le secrétaire parlementaire commente sur ce qui s'est passé depuis la 2e lecture de ce bill.

Nous avons reçu des instances de représentants des sociétés et associations coopératives liées à la Fédération canadienne des sociétés coopératives financières; de plus, nous avons entendu le témoignage de M. Humphrey, le surintendant des assurances, qui est chargé de la surveillance des sociétés coopératives en ce qu'elles sont touchées par la loi fédérale.

Cependant, je dois indiquer que de plus en plus je suis persuadé que plus que jamais la Fédération canadienne des sociétés coopératives financières demandent des pouvoirs d'investissements de même nature que les sociétés de fiducie, les sociétés d'assurance-vie et les autres institutions financières du Canada qui, à la suite des activités de leurs membres, fournissent des services bancaires au Canada, et qui actuellement font concurrence non pas dans l'ensemble de leurs services, mais dans certains secteurs des services bancaires qui sont fournis par les banques à charte du Canada ou par les grandes sociétés de fiducie, et qui ne sont pas sous le contrôle du service d'inspection de notre système bancaire et financier.

Je ne critique pas les services de surveillance du surintendant des assurances, au contraire. Ce n'est pas lui qui est responsable des services bancaires, mais il pourrait exister une tout autre philosophie du système monétaire et bancaire du Canada.

Et je me réfère à la thèse que j'ai déjà exposée lorsque nous avons fait la révision de la loi sur les banques. Ici, au Canada, nous avons rédigé une nouvelle loi bancaire, moins limitée que l'ancienne, déterminant les pouvoirs et prévoyant une nouvelle charte d'incorporation de nos banques commerciales. Nous constatons, au fait, que la loi est désuète, puisqu'un certain article, vers la fin du bill, précise que la loi bancaire du Canada est suivie d'une annexe qui renferme la charte de chacune des banques.

Mais je crois que le ministre des Finances (M. Turner) partage mon opinion à l'effet qu'à cause de sa lourde charge de ministre des Finances, chargé du contrôle et de la direction des institutions financières de ce pays, tout un secteur lui échappe. Nous avons des entreprises de fiducie constituées en corporation en vertu de la loi provinciale, et l'on doit reconnaître alors que les normes de surveillance et les conditions varient d'une province à l'autre. Certaines normes ne peuvent cependant être acceptées. D'autres portent à des abus et à de la fraude à l'endroit du public.

A mon avis, le ministre des Finances sera d'accord avec moi pour dire que nous devrions avoir au Canada une loi régissant les institutions assurant des services bancaires. Et dans cette loi, nous trouverions une grande section touchant principalement les banques à charte, ensuite les services bancaires, les sociétés de fiducie incorporées selon une charte provinciale ou fédérale. En vertu de la Constitution, la monnaie et les affaires bancaires sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral. A ce moment-ci, je dirais qu'environ 40 ou 50 p. 100 des affaires bancaires du pays échappent au contrôle et à l'influence du ministre des Finances. Lorsqu'on considère l'actif des Caisses populaires du mouvement Desjardins au Québec, qui s'élève, sauf erreur, à près de 7 milliards de dollars, on constate qu'il est complètement éloigné du contrôle des ministres des Finances. Il est peut-être un autre actif qui tombe sous l'empire de cette loi-ci, monsieur le président. Je veux bien revenir à mes moutons! Il s'agit peut-être d'un actif d'un autre milliard de dollars.

● (1420)

Il existe une surveillance peut-être un peu éloignée du surintendant des assurances, mais non pas inspirée de la même philosophie que pourrait avoir un surintendant des assurances envers les banques. Je veux aussi parler du manque de contrôle en vertu de la loi sur les banques, parce qu'après tout, nous trouvons un surintendant des banques, un adjoint et deux secrétaires. Il se peut fort bien que ce soit des secrétaires qui s'occupent de la correspondance sociale; mais pour le reste, le surintendant des banques n'a aucun personnel pour contrôler et vérifier les activités des banques.

Cependant, le surintendant des assurances, lui, a à son service un personnel actif. Pourquoi la surveillance des institutions d'assurances, des institutions de fiducie, tombant sous la direction du gouvernement fédéral, et les sociétés de financement, et certaines institutions coopératives, ne pourraient-elles pas être mieux assurées? Je le dis sans rancune envers le surintendant des banques ou le surintendant des assurances. Après tout, il faudra que nous considérions, au début de 1975, les propositions du gouvernement; qu'il s'agisse d'une administration libérale ou, je l'espère, d'une administration conservatrice progressiste, la loi des banques, devra être modifiée pas plus tard qu'au début de 1975; il nous faudra voir les grandes propositions du gouvernement au sujet des modifications à la loi. Je m'en souviens, la première loi sur le renouvellement des chartes des banques commerciales devait être adoptée en 1964, mais les événements ont fait qu'il a fallu attendre jusqu'au 1er janvier 1967 pour voir l'adoption de la nouvelle loi.

Depuis lors, les événements se sont succédé très rapidement. Je partage sans doute une opinion un peu sympathique avec le ministre des Finances, savoir que le gouvernement doit songer à son affaire, quelle que soit l'administration, pour proposer les changements à la loi sur les banques, au début de 1975. Si nous voulons que des amendements soient apportés à la loi non pas seulement dans le secteur gouvernemental, mais aussi dans le secteur privé, il faudra entendre qu'il se fasse des instances et il

faudra de plus que le gouvernement puisse mûrir sa pensée, pour présenter un projet de loi qui pourrait être adopté à temps et entrer en vigueur le 1er janvier 1977.

Il se peut bien que j'aie même manqué mon coup d'à peu près six mois, ou peut-être plus. Il serait préférable de songer au 30 juin 1974. Le ministre doit se mettre à la tâche au plus tôt pour proposer les grandes lignes des changements souhaités. Je l'encourage à déterminer quelles seront les grandes lignes des amendements apportés à la loi sur les banques. Mais nous devrions également adopter une loi destinée à surveiller nos institutions bancaires. Si l'on établit une société, qu'elle soit provinciale, fédérale, ou coopérative, qu'elle dépende de la Société canadienne d'assurance-dépôts. Oh! J'ai oublié le surintendant des assurances . . . C'est lui qui surveille aussi les activités de la Société canadienne d'assurance-dépôts. Et l'on constate l'existence de sociétés coopératives, de sociétés de fiducie, qu'elles soient provinciales ou fédérales, et de banques, naturellement; on m'a dit qu'il y avait plutôt plusieurs volontaires militaires dans les institutions, qui font rapport de la surveillance au surintendant des assurances. Ce que j'entends par volontaires militaires, c'est tout simplement ceci: l'administration provinciale a dit: Écoutez, vous allez participer, alors, vous allez vous soumettre. Ils sont volontaires. La loi dit que la participation est volontaire, mais volontaire «un peu forcée».

Je dois maintenant terminer mes remarques en disant qu'il nous faut, au Canada, moderniser notre système bancaire. Nous avons besoin non seulement de nos banques à charte, mais aussi de ce que j'appellerais—et je m'excuse de ne pas connaître l'expression française, le «merchant banking», soit toutes les institutions dont nous avons besoin pour établir, au Canada, un marché financier. La Bourse de Montréal, ce n'est pas un marché financier. La Bourse de Toronto, non plus. Je suis très nationaliste; pourquoi les Canadiens doivent-ils avoir recours aux marchés monétaires de New York, de Londres, de Paris, de Francfort? Parce qu'ils ne disposent pas des institutions nécessaires. Certaines sont déguisées, mais elles fonctionnent avec un certain handicap. On ne peut pas . . . J'ai entendu mon ami, le président du Conseil du Trésor me chuchoter: «Canadian Development Corporation», mais ce n'est pas une institution bancaire, pas du tout! Je pourrais lui en parler longtemps.

Monsieur le président, je suis d'accord sur le bill et j'espère bien que nous allons l'adopter dans quelques instants après les interventions éventuelles de mes collègues de la Chambre.

Alors, j'espère que le ministre des Finances, qui m'écoute, profitera de l'occasion pour réviser la loi régissant nos institutions financières et pour établir de nouvelles normes afin que le ministre des Finances puisse en avoir la direction et l'inspection.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, mon parti appuie vivement le bill C-183 actuellement à l'étude, et aimerait qu'il soit adopté le plus rapidement possible. En fait, nous aurions aimé le voir adopter il y a plusieurs mois, de même que les coopératives de crédit, en tout cas celles de ma province.

Le bill répond à un certain nombre de demandes de la part des coopératives de crédit. En augmentant le nombre de catégories d'organismes qui pourraient devenir membres d'une association, il offre de plus grandes possibilités aux caisses de crédit. Il étend leurs pouvoirs en matière d'investissements. Il permet à la Société coopérative de crédit et aux membres des caisses de crédit provinciales d'avoir accès en dernier recours à un prêt de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Tous ces éléments seront très utiles aux caisses populaires et aux diverses sociétés coopératives de crédit.

La Saskatchewan est peut-être le noyau du mouvement des coopératives et des caisses de crédit au Canada, qui a commencé dans les années 30, pendant la grande dépression, alors qu'une grande partie des banques à charte avaient dû disparaître de la région en raison de restrictions financières. Les caisses de crédit s'installèrent dans des petites villes d'un bout à l'autre de la province et, à l'heure actuelle, c'est une organisation qui a un actif de plus de 700 millions de dollars dans la Saskatchewan uniquement, ce qui est, à mon avis, significatif pour un organisme qui joue en fait le rôle d'une institution parabancaire ou quasi-banque.

Mon parti appuie fortement le principe des caisses populaires et des coopératives de crédit. Ce principe s'est raffermi en même temps que les idéaux et principes de mon parti se sont développés. Les caisses de crédit sont contrôlées par les membres qu'elles desservent, dont chacun a le droit de vote. C'est un organisme de type démocratique qui appartient au peuple et est contrôlé par lui. Il mérite la considération et l'aide des députés.

La coopérative de crédit est au service de ses propres membres. Au cours des années, elle a contribué pour beaucoup pour aider des régions telles que le secteur rural de la Saskatchewan. Elle faisait fonction d'organisme communautaire, aidant les communautés de maintes façons et donnant à divers groupes la possibilité de faire des opérations financières qu'ils n'auraient pu faire s'ils avaient dû dépendre d'institutions bancaires privées, de compagnies de prêts, de compagnies d'assurances et de fiducie.

Je le répète, il s'agit d'un excellent bill. Il est certes bien accueilli par les caisses populaires et les coopératives de crédit de la Saskatchewan. On devrait lui donner force de loi immédiatement. Je ne parlerai pas des autres problèmes d'ordre financier qui peuvent se rattacher indirectement à ce bill. Les membres de ce parti auraient beaucoup à dire à propos des observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sur les institutions bancaires et financières et la façon dont elles devraient être contrôlées afin de servir les intérêts des Canadiens.

Je ne vois pas du tout pourquoi le ministre des Finances (M. Turner) n'amenderait pas la loi sur les banques pour faire baisser les taux d'intérêt. J'aimerais le voir créer une banque d'État pour suppléer les banques à charte, et qui fournirait des prêts pour des priorités d'ordre social aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux petites entreprises, et des prêts hypothécaires à intérêt peu élevé, puisque le logement est une nécessité de la vie. Le gouvernement pourrait canaliser toutes sortes de revenus tels que ses fonds de pension dans de ce type de banque d'État. Les recettes de divers gouvernements provinciaux et municipaux pourraient également y être dirigées, créant ainsi une institution financière qui fournirait des prêts pour les nécessités d'ordre social à des taux d'intérêt beaucoup plus bas que les taux actuels. Ce serait un moyen efficace de contrôler le système financier et bancaire. Cela forcerait le système financier à être beaucoup plus compétitif. En fait, c'est ce que les coopératives du crédit ont fait à leur manière dans tout le pays depuis 30, 35 ou 40 ans.

Pour toutes ces raisons, j'exhorte la Chambre à disposer de ce bill très rapidement et à lui donner force de loi, afin

d'aider les coopératives de crédit et diverses coopératives d'un bout à l'autre du pays.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LE REGISTRE DES AÉRONEFS

MESURE TENDANT À HABILITER LE CANADA À SE CONFORMER À LA CONVENTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES DROITS SUR AÉRONEF

L'hon. Jean-Pierre Goyer (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill S-9, loi habilitant le Canada à se conformer à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

● (1440)

[*Traduction*]

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que c'était vous et pas moi qu'on applaudissait. Je suis certain que c'est parce que vous faites un merveilleux travail le vendredi après-midi.

La loi sur le registre des aéronefs est une mesure pratique qui vise à simplifier les difficultés et les complications juridiques pour ceux qui achètent, vendent et financent des aéronefs au Canada. Avant d'examiner les dispositions précises de la loi, je pense qu'il serait bon de faire un bref historique afin de replacer la loi dans son contexte.

En vertu de la loi sur l'aéronautique, il existe depuis très longtemps un registre central des aéronefs au Canada. Nous n'avons toutefois jamais eu de registre central des divers genres d'intérêts financiers que les créanciers pourraient avoir. Le bill établira un tel registre au Canada et fera disparaître la situation actuelle qui est très ennuyeuse, car pour protéger les intérêts financiers investis dans un aéronef, celui-ci doit être enregistré dans tous les districts, provinces et pays où l'avion peut se rendre.

Ceci m'amène à parler d'un autre aspect de cette nouvelle loi, l'aspect international. Le 19 juin 1948, on a signé une convention à Genève. Le Canada, pour diverses raisons, n'a pas signé cette convention et il n'y a pas donné son adhésion depuis. Il s'agit de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef. La nouvelle loi sur le registre des aéronefs donnera un effet législatif aux principes de la convention internationale de 1948, ce qui permettrait au Canada d'être membre de la convention et de se joindre aux 33 autres nations qui ont déjà donné leur adhésion ou ratifié la convention.

[*Français*]

La loi permettra aussi aux constructeurs canadiens d'aéronefs, ainsi qu'à leurs commanditaires et aux autres personnes, qui ont des intérêts financiers sur ces aéronefs, de faire valoir les créances qu'ils possèdent sur des aéronefs vendus à l'étranger ou sortant du Canada. De nouvelles dispositions s'avèrent de plus en plus essentielles dans ce domaine avec l'avènement d'aéronefs plus grands et plus onéreux qui se déplacent régulièrement d'une juridiction territoriale à une autre. Les lois existantes se sont révélées insuffisantes et d'une application malaisée.

Le bill comporte d'autres aspects et, pour les besoins de mon explication, j'ai considéré dans le bill huit dispositions d'ordre général.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, le bill prévoit un registre central des aéronefs où peuvent être enregistrés des «avis de réservation de propriété» relatifs aux aéronefs. Ces avis peuvent porter sur la propriété, la location pendant au moins six mois, une caution pour le paiement d'une dette et (ou) une caution pour le matériel ou les services fournis aux aéronefs. Afin d'éviter des complications, le bill autorisera l'application des avis de réservation de propriété aux composants et à l'avionique de l'aéronef, mais pas aux pièces de rechange. Cette première disposition du bill met fin à l'actuelle obligation d'enregistrer une caution ou un droit de rétention sur un aéronef dans tous les comtés ou districts de chaque province où l'aéronef peut être exploité, ce qui facilite aux transporteurs aériens canadiens le financement de leurs aéronefs et simplifie les problèmes épineux auxquels sont confrontés les acheteurs d'aéronefs pour obtenir les titres de propriété.

Une deuxième disposition établit un ordre de priorité des créances selon la date de dépôt de l'avis de réservation de propriété. Une clause transitoire interdit le changement, par le fait de cette disposition, de tout ordre de priorité des créances enregistrées en vertu d'une loi du Parlement ou de toute province, avant l'entrée en vigueur du présent bill.

Troisièmement, le bill prévoit qu'un créancier ne peut pas vendre un aéronef sur lequel il a des droits, sans une injonction de la Cour supérieure prévoyant un préavis de six semaines, avec indication de l'heure et du lieu de la vente, ainsi que la répartition du produit de cette vente, et donnant un préavis d'un mois aux autres personnes qui ont fait consigner dans le registre le privilège qu'elles détiennent sur l'aéronef. On éviterait ainsi les situations embarrassantes pour le propriétaire d'un aéronef lorsqu'un de ses créanciers décide tout à coup et à l'imprévu de réaliser sa créance au moyen d'une vente.

Quatrièmement, et c'est là un point important, et c'est ici peut-être que je devrais dire que c'est un point important, ce nouveau système reste facultatif. Toutefois, quiconque ne fait pas dûment enregistrer son avis de réservation de propriété relatif à un aéronef dans le registre fédéral, ne peut plus, aux yeux de la loi, prétendre à un droit de créance sur cet aéronef. Il ne bénéficie pas des avantages de la loi en ce qui concerne la priorité de créance et ne peut rien faire pour obtenir la saisie de l'aéronef auprès d'acheteurs ultérieurs.

[*Traduction*]

Cinquièmement, monsieur l'Orateur, le bill prévoit qu'on doit obtenir le consentement de chaque personne qui a déposé un avis relatif à un droit sur un aéronef avant que l'inscription ne soit annulée en vue de l'exportation. Cela donne beaucoup plus de garanties aux créanciers ou bailleurs de fonds. Toutefois, ce qu'il faudrait bien comprendre ici c'est que le registre central des aéronefs est uniquement un mécanisme d'information en ce sens qu'il n'établit ni ne garantit légalement les droits sur un aéronef.

La loi prévoit une sixième disposition qui protège les intérêts des voyageurs. La loi interdit la saisie d'un avion utilisé pour assurer un service aérien commercial régulier, national ou international une fois que cet avion a entrepris son voyage. L'avion et les passagers payants sont donc assurés de terminer leur voyage sans qu'on fasse intervenir la loi sur l'inscription des aéronefs pour faire atterrir l'avion en cours de route. Si quelqu'un cherche à saisir un avion de cette catégorie, il doit présenter sa demande à la Cour fédérale du Canada qui fixera le temps et le lieu où

l'avion doit être restitué, mais seulement au terme du vol prévu, que celui-ci ait conduit l'avion au Canada ou ailleurs.

[*Français*]

Septièmement, la loi prévoit qu'un avis de réservation de propriété, sera, sauf annulation, ou demande de prorogation, réputé avoir expiré cinq (5) ans après la date de son enregistrement; le bill prévoit des règlements concernant les modalités, la forme et la teneur des avis de réservation de propriété, ainsi que les procédures auxquelles il donne lieu, la nature des droits exigés, l'obtention de copies, etc. il prévoit en outre des sanctions pour l'enregistrement de faux renseignements.

La huitième et dernière des dispositions principales de ce bill, doit assurer les fondements juridiques nécessaires pour permettre au Canada d'adhérer à la Convention de Genève sur la reconnaissance internationale des droits sur les aéronefs. A ce jour, 33 pays ont ratifié cette convention ou fait acte de candidature, notamment les États-Unis, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie et les pays scandinaves. Le Royaume-Uni était un des états signataires de la convention, et il a récemment adopté des dispositions semblables aux nôtres en vertu de son «Mortgage of Aircraft Order» de 1972.

Enfin, la section des lois aéronautiques de l'Association du barreau canadien étudie et préconise depuis plusieurs années l'institution d'un registre central des aéronefs. Des représentants de l'Association du barreau canadien ont étudié et approuvé ces dispositions, et plusieurs de leurs suggestions ont été retenues. Le bill a reçu l'appui des constructeurs canadiens d'aéronefs, des institutions financières du Canada et de l'Association des transports aériens du Canada.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, notre parti a suivi avec un très vif intérêt les explications du secrétaire parlementaire sur les diverses dispositions de la mesure à l'étude. Ce projet de loi me semble particulièrement valable. On voit dans le préambule qu'en acceptant les dispositions de la Convention signée en 1948, le Canada peut difficilement être accusé d'agir avec précipitation. Cette convention a trait à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef. Il n'est que légitime de se demander comment il se fait qu'une mesure législative d'une telle valeur ait été différée pendant si longtemps.

C'est une mesure positive et notre parti ne voudrait sûrement pas en entraver indûment l'adoption. Nous applaudissons à sa présentation et nous la commenterons brièvement mais nous n'avons pas l'intention d'en entraver la marche méthodique à la Chambre.

Le comité permanent des transports et des communications de l'autre endroit a examiné les ramifications de la mesure législative et bon nombre des considérations pratiques qu'elle comporte. Ce projet de loi, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, vise à protéger, à réglementer de façon méthodique l'immatriculation des aéronefs et traite des droits et intérêts de ceux qui s'intéressent de diverses façons aux avions, notamment l'achat, la vente, l'entretien et les réparations.

Si l'on a tardé à présenter ce projet de loi ce serait, paraît-il, à cause du manque de pression de la part des propriétaires ou pilotes d'avion ou d'autres personnes qui s'intéressent à l'aéronautique. J'en doute. Néanmoins, une

telle affirmation est une accusation contre les politiques du gouvernement actuel.

Un fonctionnaire du ministère des Transports, en témoignant devant le comité de l'autre endroit à propos du retard apporté à la présentation de cette mesure, retard attribuable selon lui au manque de pressions exercées, a déclaré, comme en fait foi la page 2:6 du texte des délibérations du 27 juin 1973:

> Il ne s'agissait pas, à mon avis, de déclarations réfléchies. La raison en était attribuable, je pense, aux pilotes d'avions ou aux financiers qui n'ont pas fait valoir les avantages de la convention. Maintenant que le Canada se lance dans la fabrication des avions et tente de les vendre dans d'autres pays, il faut nécessairement que soient reconnus les droits de ces appareils . . .

Une telle idée a certes du sens. Le témoin a poursuivi:

> Puis il y a le prix élevé pour l'achat de ces avions dans d'autres pays—prix qui augmente encore—et il est difficile d'évaluer au juste les obstacles dans le cas des appareils. Les difficultés s'aggravent. Cette mesure fait l'objet d'une étude depuis environ cinq ans, mais elle n'a jamais dépassé cette étape-ci et nous espérons qu'elle en franchira d'autres.

Nous tenons à ce que cette mesure soit adoptée. Son application laisse entrevoir de vastes possibilités à l'échelon national et international aussi comme le secrétaire l'a dit.

Certaines de ses dispositions intéressent ceux qui se préoccupent des problèmes constitutionnels vu qu'il y a un certain empiétement sur la compétence provinciale. Certains collègues en parleront peut-être plus tard. J'espère que pour établir le régime d'immatriculation énoncé dans la mesure, les provinces assureront leur plus grande collaboration. Je le crois.

Le projet de loi donnera beaucoup de résultats concrets. Naturellement, son utilité dépendra de la réglementation et des procédures qui seront mises en œuvre. Des procédures uniformes doivent être utilisées dans tout le pays, ce qui est aussi vrai, jusqu'à un certain point, des répercussions internationales du bill. Il reste à espérer que les diverses provinces collaboreront et nous aideront à mettre le public au courant et à mettre au point les diverses procédures nécessaires.

J'espère que quelqu'un expliquera, au nom du ministre, la signification de l'article 8 qui stipule:

> Une personne au nom de laquelle il n'est pas inscrit au registre d'avis relatif à un droit sur un aéronef immatriculé au Canada *a*) ne peut faire valoir ce droit contre une autre personne qui, n'ayant pas été effectivement informée de l'existence de ce droit, acquiert subséquemment, par achat ou autrement, un droit sur l'aéronef; et

Voilà maintenant ce qui m'intéresse:

> *b*) ne peut saisir l'aéronef ni prendre de mesures pour en obtenir la saisie.

Je suppose que cette disposition s'appliquera si la personne ne profite pas des diverses prescriptions du registre central. Je suppose aussi que cela ne touchera pas les droits existants de toute personne qui ne veut pas recourir à ce système d'enregistrement, pourvu que personne ne la devance en se soumettant aux exigences de la réglementation qui sera implicite dans l'établissement de ce système. Telle semble être l'interprétation mise de l'avant devant le comité permanent de l'autre endroit en ce qui concerne cet aspect précis du projet de loi.

En réponse à une question posée par un sénateur, un juriste a déclaré devant le comité de l'autre endroit: «Tous les droits qu'elles ont en vertu des lois actuelles demeurent». Il parlait des catégories de personnes auxquelles j'ai fait allusion. Je présume que cela est exact. Mais cela n'est pas très clair. J'espère que l'on en tiendra compte au moment d'élaborer le Règlement et de l'appliquer.

Le secrétaire parlementaire a bien sûr précisé que ce registre ne garantit en rien le titre de propriété. Il a également précisé qu'il établit un système rigoureux de priorité. La politique du gouvernement relative à la protection des droits des personnes œuvrant dans l'industrie de la navigation aérienne ainsi que des propriétaires et des pilotes de petits aéronefs n'a pas été aussi constructive qu'elle aurait pu l'être.

J'ai été heureux de remarquer, bien que la chose n'ait absolument aucun rapport avec ce projet de loi, qu'on procédait à un examen détaillé des dispositions régissant les droits de service aérien et les augmentations des droits d'atterrissage. Ce que a été fait était bon. Ce bill, d'après moi, va encourager les membres de l'industrie de l'aéronautique à un moment où ils en ont besoin.

Une dernière chose. L'article 19 stipule: «la présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation». J'espère que ce qui s'est fait par le passé ne servira pas de précédent, et que l'on n'attendra pas 25 ans pour appliquer les dispositions de ce bill.

● (1500)

J'espère que le gouvernement ne laissera pas ce bill de côté mais qu'il procédera avec diligence, simplement et efficacement, de sorte que le bill ait force de loi dans un avenir assez rapproché. Les règlements afférents seront la clef de l'efficacité du bill, surtout au Canada. Si les règlements, les procédures judiciaires et la jurisprudence élaborés relativement à ce bill ne sont pas clairs, pratiques, peu dispendieux, et s'ils ne sont pas connus et utilisés par tous, ce bill ne saurait être utile autant qu'il peut l'être.

Pour conclure, je salue avec empressement cette mesure législative. J'espère qu'elle sera adoptée rapidement, et j'ai hâte que nous l'étudiions à une étape ultérieure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je note avec intérêt que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) a dit, dans ses remarques du début, que ce bill visait à simplifier le côté juridique. Après avoir écouté ce discours et lu le bill, je me demande laquelle est la plus complexe, de la situation actuelle et de celle que créera le bill. Par ailleurs, en me rendant compte, à lire le bill et à entendre le secrétaire parlementaire, que l'un des principaux objets du bill est de remplacer l'actuel bureau d'immatriculation des aéronefs par ce qui sera connu sous le nom de registre central des aéronefs, j'ai bien sûr reconnu l'importance de cette mesure législative.

Tout cela mis à part, je formule, à l'instar du député de Central Nova (M. McKay) la remarque inévitable que le gouvernement actuel ne se jette pas étourdiment dans les affaires. Après tout, ce bill est la conséquence directe d'une convention internationale qui a été adoptée le 19 juin 1948. Vingt-cinq ans plus tard, cette convention internationale provoque une réaction. Cependant, comme le savent le député de Central Nova et d'autres, il y a d'autres conventions internationales, notamment certaines de celles qui ont été adoptées à l'Organisation internationale du travail, depuis beaucoup plus que 25 ans et auxquelles le Canada n'a pas encore donné son accord.

En tout cas, nous admettons que ce genre de mesure législative est nécessaire afin que les problèmes concernant la propriété des avions, sillonnant comme ils le font le ciel des différents pays du monde, puissent être réglés par un accord international. C'est pourquoi nous sommes heureux d'être saisis de cette mesure législative. Nous ne voyons pas pourquoi la Chambre prendrait un temps injustifié pour en discuter. Étant donné que ce bill ne traite que du sujet restreint de la propriété des avions, il nous est interdit d'en aborder d'autres que nous aimerions discuter, comme par exemple les accords bilatéraux entre notre pays et les États-Unis, etc. Je veux simplement dire que nous ne pouvons pas le faire maintenant et que nous devons nous limiter à ce dont nous sommes saisis.

J'ai été soulagé d'apprendre du secrétaire parlementaire que le droit de saisie des avions que prévoit la mesure ne s'appliquera pas à un avion en vol. Je suis certain que la prochaine fois que lui et moi nous envolerons ensemble vers notre province favorite du Manitoba, nous pourrons nous consoler d'avoir adopté ce bill en nous assurant que personne ne peut saisir notre avion en plein vol.

Ce projet de loi est exactement ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, c'est-à-dire une mesure portant sur les difficultés juridiques qu'entraîne presque exclusivement la propriété d'un avion. Comme il y a une convention internationale à laquelle le Canada aurait dû souscrire il y a longtemps, nous nous empressons d'appuyer ce projet de loi afin que nous puissions maintenant ratifier cette convention.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je m'associe au député de Central Nova (M. Mackay) et au député qui m'a précédé pour appuyer cette mesure qui se fait attendre depuis longtemps. Elle protégera les personnes qui ont un intérêt financier ou autre dans un avion. Comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, cette mesure se fait attendre depuis longtemps, étant donné l'expansion de l'industrie du transport et la construction d'avions au Canada qui sont vendus ici ou exportés.

A mesure que notre industrie du transport s'étend, et le bien-fondé d'un système de centralisation ou de décentralisation peut se défendre, nous n'aurons pas seulement besoin d'une mesure législative de cette nature. Le secrétaire parlementaire se rend compte, j'en suis certain, que nous aurons besoin de nouvelles mesures législatives dans divers autres domaines. Le Canada peut prendre beaucoup d'avance dans le secteur de la construction et de la vente d'aéronefs dans les pays de l'Ouest. Cela se réalisera lorsque des mesures de ce genre auront redonné de la confiance à l'industrie.

Comme le député de Central Nova l'a déclaré, nous ne voyons pas beaucoup d'objections à ce bill. Toutefois, il reste un ou deux aspects qui nous laissent perplexes. Un membre distingué de l'endroit où certains d'entre nous espèrent être nommés, a examiné plusieurs des questions pertinentes qui se posent quant à la réglementation que nous pouvons prévoir aux termes de ce bill. Souvent, dans cette Chambre, nous avons exprimé notre préoccupation quant à la forme que la réglementation pourrait revêtir, quant à ses répercussions par rapport à la déclaration de politique que ce projet de loi constitue en réalité.

Une question nous préoccupe, dans la juridiction de la Cour fédérale. Pourquoi d'autres paliers judiciaires ne sont-ils pas autorisés à entendre les demandes relatives à cette loi? Pourquoi n'a-t-on pas jugé utile d'accorder à d'autres cours supérieures le pouvoir d'approuver des demandes de certificats en réponse à une requête selon certaines procédures exposées dans ce bill? Le propriétaire d'un avion privé pourrait vouloir s'en départir et continuer de faire enregistrer sa part de propriété dans cet avion en cas de défaut, d'accident ou pour toute autre raison. Il ne faudrait pas qu'il ait à se donner la peine de se trouver un avocat ici, en Colombie-Britannique ou dans la localité où

il réside, de l'envoyer ici à ses frais en vue simplement de formuler une demande pour s'assurer qu'il peut agir à son gré. Le secrétaire parlementaire ferait peut-être bien de songer à cela aux différentes étapes de l'étude de cette mesure.

● (1510)

Je prétends qu'un simple amendement pourrait corriger cette lacune. Bien que cela semble sans importance. Cet amendement qui ne nuirait en rien au bill me semblerait convenir beaucoup mieux à Air Canada, à CP Air et aux lignes régionales, tout en ne leur donnant aucun sujet d'inquiétude. Quoi qu'il en soit, le propriétaire d'un aéronef petit et léger ne serait pas peu ennuyé de devoir venir à Ottawa pour formuler une demande et obtenir la permission de protéger ses intérêts, ce que le présent bill tend justement à favoriser.

Il y a une chose à l'article 6 qui est peut-être d'importance secondaire mais que j'aimerais signaler brièvement au secrétaire parlementaire. Il s'agit de l'article qui s'attache à définir un droit sur un aéronef. L'article débute ainsi:

> Pour plus de certitude, une personne est réputée, aux fins de la présente loi, avoir un droit sur un aéronef lorsqu'elle
>
> *a*) est locataire de l'aéronef aux termes d'un bail d'une durée d'au moins six mois;

Suivent d'autres alinéas, mais il me semble qu'un tel droit n'est pas suffisamment défini. Il peut être question d'utilisation mais s'il s'agit d'un nolisement avec équipage plutôt que d'un nolisement sans équipage basé sur le nombre d'heures de vol, d'utilisation et sur certains autres critères, cela fait une différence. La période décrite comporte une restriction à propos du nombre de jours ou de semaines, qui encore une fois ne tient pas compte du fait qu'un aéronef est souvent nolisé pour de courtes périodes de temps mais pour un nombre considérable d'heures de vol, tandis qu'il peut n'y avoir aucun vol pendant une période de six mois. Il y a là une certaine anomalie et peut-être que l'on pourrait la corriger à une étape ultérieure.

Le Canada a besoin de mesures de ce genre puisqu'il souhaite créer une industrie de la construction aéronautique à l'échelle internationale. Je suis presque tenté de profiter de l'occasion pour formuler le souhait que le gouvernement n'attendra pas 25 ans avant d'enlever au ministère des Transports les attributions qu'il aurait relativement aux enquêtes sur les accidents pour lesquels il possède un pouvoir de réglementation. Bien qu'il existe certainement un rapport entre ces deux activités, si ce n'était pas le cas, je demanderais au ministre de songer sérieusement à les séparer.

C'est seulement lorsque nous prenons des mesures de ce genre que nous gagnons la confiance des transporteurs aériens nationaux et internationaux. Nous ne pouvons faire de progrès dans ce secteur du transport aérien sans une confiance internationale absolue. Cet après-midi nous sommes sur le point de prendre une petite mesure. J'aurais aimé qu'il s'agisse d'une mesure plus importante par laquelle le gouvernement se serait montré prêt à agir dans d'autres domaines pour renforcer la confiance dans notre industrie de l'aéronautique, à l'échelle nationale et internationale.

Comme l'a dit le député de Central Nova (M. MacKay), cette mesure prévoit que la loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation. Faute de pouvoir lire entre les lignes, je suppose qu'on désire laisser une période intérimaire pendant laquelle on pourra faire passer les

[M. Forrestall.]

privilèges sur les biens meubles des compétences provinciales existantes à ce registre central. Il semblerait utile pour l'industrie qu'on indique la nature de ce bill et ce à quoi on s'expose en ne s'y conformant pas car il ne semble peut-être pas obligatoire à prime abord alors qu'il peut coûter cher de ne pas l'observer. Il nous intéresserait d'avoir quelque indication quant à la longueur de cette période intérimaire au cours de laquelle l'industrie aéronautique, les personnes associées à cette industrie ou ayant des droits sur du matériel devront faire inscrire ces droits au registre pour bénéficier de la protection de cette loi.

Ce genre de bill est fort utile et, à mon avis, il pourrait servir dans bien d'autres domaines. Examinons maintenant la question des conflits d'intérêt et des enquêtes dans l'industrie aéronautique au Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre me pardonnera si, de nouveau, j'exprime des doutes à l'égard de certaines mesures législatives. Le bill dont nous sommes saisis déclare dans son préambule, ainsi que l'ont mentionné le secrétaire parlementaire et le député de Central Nova (M. MacKay), qu'il permet d'honorer, sous certains aspects, les obligations auxquelles le Canada s'était engagé lors d'une convention internationale relative à la reconnaissance des droits sur aéronefs. Tout cela est très bien, mais je désire faire part aux députés de certains doutes sérieux que j'ai quant à la base constitutionnelle sur laquelle une partie de ce bill serait fondée. Cette mesure, non seulement prescrit l'obligation du «registre», mais elle s'applique à tout aéronef au Canada. La Convention internationale traite principalement des règlements et du contrôle au Canada des saisies d'aéronefs de lignes aériennes internationales utilisés pour un service-voyageurs régulier.

Nous nous souvenons tous des circonstances qui ont donné lieu à la Convention internationale. Je vais vous donner un exemple. Un aéronef du pays «A», utilisé pour assurer des vols internationaux à destination d'un ou plusieurs pays à l'étranger, demeurait exposé à une saisie possible de la part du propriétaire d'une entente obtenue au nom du pays «B», où l'aéronef avait atterri. Nous sommes tous au courant des complications juridiques et de la désorganisation qui en ont découlé. Cette loi est censée mettre en application une entente internationale qui a été signée il y a de nombreuses années. Je suis entièrement d'accord sur la question mais je pense que sa portée devrait être beaucoup plus étendue. Il établit un registre central des obligations et des créances à l'égard de tous les aéronefs au Canada. En se fondant sur quoi? Le gouvernement du Canada n'a pas la moindre juridiction sur les biens et les droits civils.

● (1520)

En lisant le bill S-9, j'ai remarqué certaines dispositions plutôt intéressantes concernant l'enregistrement des charges grevant un aéronef, des droits du créancier à les faire respecter, les tribunaux à en saisir, les modalités de la saisie et les recours de toute personne qui pourrait être lésée, etc. Je me suis soudainement rendu compte que c'était absolument contraire aux dispositions des lois, mettons, de la province de l'Alberta quand je pratiquais le droit. Dans cette province, il y a la loi sur les saisies qui établit la procédure de saisie, au besoin, à l'égard de tous les biens personnels.

J'ai ici la loi sur les actes de vente qui établit la procédure d'enregistrement des actes de vente, des hypothèques sur biens meubles et autres charges grevant des biens personnels. Si le ministre croit que la loi albertaine ne touche pas les aéronefs, il pourrait consulter le paragraphe 8 de l'article 2 de la loi sur les actes de vente qui stipule que les machines itinérantes désignent les véhicules, les aéronefs, les remorques ou le matériel de forage. Nous avons donc des lois en Alberta, en Ontario, sans doute au Québec dans son Code civil, ou dans toute autre province, régissant les aéronefs ou les charges les grevant, tant du point de vue de l'immatriculation que de la priorité des créanciers, de l'acte d'immatriculation ou de non-immatriculation, de l'exécution ou du défaut face aux charges et de l'exécution de tout jugement concernant les charges, les saisies ou la vente des aéronefs.

Nous avons ce que je considère comme un petit bill anodin qui émane de l'autre endroit et qui nous dit qu'il faut faire inscrire au registre un avis faisant état des droits, que le réputé droit sur l'aéronef doit être établi. Avec un manque flagrant de respect des droits sur la propriété, ce bill parle de la priorité des créances sur n'importe quel aéronef. Je me contenterai de poser cette question: Pour qui, diable, se prennent-il? Lorsqu'un avis relatif à un droit n'est pas inscrit au registre, ce bill a la prétention d'établir diverses priorités malgré les lois provinciales pertinentes se rapportant aux aéronefs et à l'inscription des hypothèques et de la manière dont le droit sera établi. Le présent bill dit de son côté que lorsque aucun avis faisant état du droit n'est inscrit dans le registre central du Canada, tous les droits de cette personne disparaissent. De quel droit? Le ministre de la Justice (M. Lang) prétend-il qu'un bill de ce genre évincera la loi provinciale qui existe depuis des années?

M. Lang: J'affirme qu'il est valable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre dit-il que la loi provinciale est nulle? Ai-je bien entendu ce qu'il a dit?

M. Lang: J'ai dit que celle-ci était valable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En d'autres termes, cela veut dire que les autres lois sont nulles.

M. Lang: Pas nécessairement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre quand il parlera à nouveau, en temps voulu, la situation de la personne qui détient une hypothèque sur un avion ou un acte de vente dûment inscrit en vertu d'une loi provinciale. Je dirai au ministre le nom de la loi dans la province de l'Alberta. Il s'agit de la Chattel Security Registration Act. C'est celle que je connaissais bien. C'est le registre central pour toutes les hypothèques mobilières sur les biens personnels.

Dans la province de l'Alberta c'est à l'exception de la loi sur les banques, la seule loi qui établisse, conformément au droit de propriété et aux droits civils, les priorités pour déterminer les droits du créancier et du propriétaire. Je suis stupéfait que cet apôtre de la dernière heure d'une loi d'interprétation arrive maintenant et dise que ce projet de loi est particulièrement valable. L'article 9 vise la saisie et la vente des aéronefs. On nous dit que des poursuites seront intentées à la Cour supérieure d'une province. Si j'ai bonne mémoire, les procès intentés dans la province de l'Alberta en vertu des lois dites Procedures Act et Bills of Sale Act le sont alors dans des tribunaux de district. Je vois déjà les conflits qui surviendraient, si par malheur, ce projet de loi était un jour adopté avec ces dispositions.

Monsieur l'Orateur, je veux qu'il n'y ait aucun malentendu là-dessus: il est bon que le gouvernement veuille appliquer, après je ne sais combien d'années, un nombre incalculable d'années, la convention internationale concernant les avions de passagers réguliers de propriété internationale . . .

M. Lang: Vingt-cinq ans.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre dit 25 ans mais lorsqu'il parle d'aéronefs dans notre pays, je dis non, car le gouvernement du Canada ne peut en aucune façon faire prévaloir son autorité sur celle des provinces qui ont depuis longtemps un contrôle indiscutable sur tout le matériel mobile, automobiles, avions et tout ce que l'on peut appeler des biens personnels. Pourtant, on nous dit que, nonobstant toute autre loi, cette mesure aura la priorité.

● (1530)

Le bill sera étudié en comité et nous entendrons certainement le gouvernement donner les raisons pour lesquelles il devrait prendre des mesures afin d'établir ces dispositions de compensation. Je vois d'ici des citoyens d'une ou plusieurs provinces en train de disputer les priorités à l'égard d'une charge ou d'un droit sur un aéronef. Nous savons qu'un avion privé aujourd'hui peut coûter jusqu'à 2 ou 3 millions de dollars. Ceci donne amplement matière à dispute.

Nous avons cette loi et nous avons les lois d'une ou de plusieurs provinces qui ont établi leurs priorités en les inscrivant dans leurs propres registres de charges contre l'aéronef. Où cela nous mènera-t-il? Pourquoi le gouvernement fédéral doit-il se mêler de cette détermination des charges à l'égard de n'importe quel aéronef? Il eut été préférable que le gouvernement du Canada dise: Nous créons un registre des aéronefs dont il est question dans tel ou tel article, et qui servent régulièrement au transport des voyageurs au Canada même ou à destination de l'étranger, et il faudra prendre certaines dispositions avant d'établir toute réclamation afin de ne pas retenir un aéronef indûment comme nous l'avons vu par le passé.

On connaît la vieille pratique de déposer une garantie dans une république de troisième ordre. Mais il n'en est pas question dans ce bill. Celui-ci vise tous les aéronefs et s'applique à l'encontre de la juridiction bien connue des provinces concernant la propriété privée, à l'équipement mobile. Je pourrais lire ce bill et y trouver, j'en suis sûr, des contradictions flagrantes avec la loi de la province de l'Alberta dont j'ai parlé, c'est-à-dire le Chattel Securities Registry Act. Pourquoi cela alors? Ce bill pourra être étudié en comité, et si je ne puis y être tout le temps, j'espère que mes collègues comprendront certains des doutes que j'ai relativement à ce bill et qu'ils l'examineront et interrogeront le ministre de la Justice (M. Lang) et ses fonctionnaires de plus près afin de savoir ce que le gouvernement essaie de faire avec ce bill qui concerne un domaine dans lequel il n'a absolument aucune juridiction. Le gouvernement ne devrait pas se mêler d'un domaine où les provinces ont su administrer la propriété et les droits civils à la satisfaction du public canadien.

Loi sur les parcs nationaux

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai jugé nécessaire de dire quelques mots au sujet de ce bill, vu que je représente une circonscription où se trouve le siège de la deuxième et de la troisième principales compagnies d'aviation nationale et internationale de notre pays. En effet, le siège social de CP Air, la deuxième compagnie nationale du Canada, et celui de la Pacific Western Airlines, qui est la compagnie régionale et internationale desservant la Colombie-Britannique et l'Alberta, sont établis dans ma circonscription. Je suis entré en contact avec des représentants de ces compagnies lorsque j'ai su que ce bill allait être étudié afin de connaître leurs impressions à ce sujet. Ils semblaient être en grande partie du même avis que la plupart des députés qui ont pris la parole aujourd'hui, à savoir que l'on devrait adopter au plus vite ce bill qui est nécessaire.

C'est pourquoi je voulais simplement prendre la parole aujourd'hui pour dire que j'appuie ce bill après avoir étudié la question et que j'apprécie le travail du député de Saint-Boniface (M. Guay) qui a enfin réussi à saisir la Chambre de ce projet de loi 25 ans après la conclusion de l'accord. J'ai été surpris de voir que c'est le Sénat qui a dû le proposer, mais je suppose que par ses efforts, le député a finalement convaincu le gouvernement d'étudier ce bill. Je vais reprendre ma place car je voudrais que le bill soit renvoyé au comité. Je voulais simplement dire que je l'appuie.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DÉFINISSANT LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE TERRES PUBLIQUES

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les députés auront remarqué que le bill S-4 auquel nous sommes priés de donner la deuxième lecture aujourd'hui, n'apporte pas de changement majeur à la loi sur les parcs nationaux. Son premier objectif est d'inclure les parcs nationaux de Kejimkujik et Forillon dans l'annexe et d'autoriser le gouverneur en conseil de réserver

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

par proclamation, à titre de parc national, les terres comprenant Klouane, Nahanni, l'île Baffin, Pacific Rim, Poukaskoua, La Mauricie, Kouchibougouac et Gros Morne.

En deuxième lieu, le bill permettra d'ajouter par proclamation des terres aux parcs nationaux existants sans qu'il faille chaque fois présenter une mesure législative. Les autres modifications proposées concernent surtout l'administration et la révision du texte.

L'aspect le plus important du bill, la disposition relative à l'établissement de dix nouveaux parcs, fera bénéficier tous les Canadiens d'avantages appréciables et permanents. Je voudrais auparavant vous signaler les autres dispositions du bill. L'article 1er redéfinit les «terres publiques», parce que le pouvoir qu'a le gouvernement du Canada de disposer des terres dans certains parcs nationaux est conditionné par les réserves que peuvent contenir des accords passés entre le gouvernement fédéral et les provinces où les terres sont situées.

Le gouverneur en conseil est autorisé aux termes de l'article 2, à adjoindre, par proclamation, à un parc national existant les terres qui sont la propriété de Sa Majesté du chef du Canada en accord avec la province intéressée, à la condition très importante qu'un avis public ait paru dans la *Gazette du Canada* quatre-vingt-dix jours au moins avant le jour de la proclamation. Dans sa conception générale, l'article 2 vise à simplifier la procédure d'établissement des limites des parcs. Je peux vous assurer, cependant, que l'article 2 n'autorise aucunement la soustraction de terres, si petites soient-elles. Je voudrais également souligner qu'aucun nouveau parc ne peut être établi sans l'approbation du Parlement.

Les articles 3 et 4 précisent les pouvoirs qu'a le gouverneur en conseil d'établir des règlements relativement au contrôle de la circulation à l'intérieur des parcs nationaux. Ils permettent également la modernisation du contrôle de la circulation dans les parcs en prévoyant le paiement volontaire d'amendes pour contraventions comme le prévoient les règlements de la majorité des provinces. A l'heure actuelle, tout contrevenant averti par une sommation doit comparaître devant un magistrat. La modification proposée élimine également l'anomalie actuelle que représente une amende maximale de $500 pour une infraction quelconque à la loi ou au règlement, en autorisant l'imposition d'amendes maximales inférieures par des règles précises.

● (1540)

Les articles 5 et 7(1) biffent de l'annexe de la loi les descriptions du parc historique du Fort Beauséjour et du parc historique du Fort Anne qui ne doivent plus figurer comme parcs nationaux du Canada mais peuvent plutôt être mis à part par le gouverneur en conseil comme parcs historiques nationaux.

L'article 6 change le nom du parc national Prince-Édouard à celui de parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, nom conforme à l'usage général, et il augmente sa superficie de 12 acres. L'article 8 remplace la description du parc national de Terra Nova qui figure à la partie IX de l'annexe de la loi par la description confirmée par l'arpenteur général du Canada.

Afin d'étudier les principales répercussions de ce bill à la lumière qui convient, j'en viendrai maintenant à son principal objectif, celui de prévoir les mécanismes voulus pour l'établissement de dix nouveaux parcs nationaux. Je demande aux députés de se reporter aux articles 7(2), 9, 10 et 11. Je voudrais aujourd'hui rendre hommage aux gouvernements provinciaux et territoriaux avec lesquels le ministre a travaillé à la création de ces parcs, celui de Terre-Neuve pour le parc de Gros Morne, celui de Nouvelle-Écosse pour le parc de Kejimkujik, celui du Nouveau-Brunswick pour le parc de Kouchibouguac, celui de Québec pour le parc Forillon et celui de la Mauricie, celui de l'Ontario pour le parc Pukaskwa, celui de Colombie-Britannique pour le parc Pacific Rim, celui des Territoires du Yukon pour le parc Kluane et celui des Territoires du Nord-Ouest pour les parcs de Nahanni et de l'île de Baffin.

Pour la première fois nous aurons trois parcs au-dessus du 60ième parallèle. Parler des parcs de l'île de Baffin et de Nahanni dans les Territoires du Nord-Ouest et du parc Kluane dans le Yukon, c'est s'exprimer en superlatifs. L'île de Baffin se caractérise comme la plus grande calotte glacière permanente du Canada et probablement la deuxième au monde. Le Nahanni est célèbre pour ses sources chaudes, ses grottes, les chutes de Virginia qui sont deux fois plus élevées que celles de Niagara et une rivière qui coule au fond d'une gorge dont la profondeur atteint 4,000 pieds par endroits. Kluane a les montagnes les plus hautes du Canada et un grand nombre de glaciers.

Le bill S-4 est un jalon. Nous aurons des parcs nationaux dans toutes les provinces et dans les deux territoires. Le bill S-4 vise réellement à l'enrichissement de la société et du patrimoine canadiens en fournissant les moyens d'amener le nombre total des parcs à 28. Le ministre espère que ce bill sera suivi de plusieurs autres de façon que d'ici l'an 2000 nous ayons 60 parcs nationaux. Des députés ont entendu le ministre parler de cet objectif à de nombreuses reprises.

Les Canadiens se trouvent maintenant dans l'enviable situation de pouvoir étendre et améliorer leur système de parcs nationaux, qui jouit déjà d'une renommée internationale. Notre culture est relativement jeune, mais nos parcs nationaux contiennent d'innombrables merveilles naturelles, des œuvres d'art de la nature, qui sont dignes d'être préservées et protégées. Elles exigent des soins et de l'attention et nous devons nous efforcer de les faire valoir taut que le temps sera notre allié. Nous pouvons en tirer un nombre infini d'avantages maintenant et à l'avenir.

Depuis quelques années, le nombre de touristes venant du continent américain, de l'Europe et de l'Orient n'a pas cessé d'augmenter. Selon moi, cette expansion du tourisme prouve que les beautés des parcs de l'hémisphère ont un attrait exceptionnel pour les visiteurs étrangers. Tout comme les Canadiens aiment visiter le pays de leurs ancêtres, nos visiteurs aiment voir un pays où les beautés de la nature sont protégées à titre de patrimoine culturel.

Nos parcs nationaux sont certainement beaucoup plus populaires qu'autrefois. Par exemple, en 1952, ils recevaient 2 millions et demi de visiteurs, en 1962 ils en recevaient presque 7 millions et demi, et en 1972, plus de 14 millions. Si cette tendance se maintient, le nombre de visiteurs du Canada et de l'étranger continuera d'augmenter et d'apporter des avantages économiques à notre industrie du tourisme. Par ailleurs, si nous n'agrandissons pas les parcs et ne fournissons pas les moyens de bien les administrer, les parcs actuels risquent de souffrir d'une utilisation excessive.

Il existe une autre raison importante pour atteindre l'objectif de 60 parcs en l'an 2000. Bien que le Canada réserve une plus grande part de ses terres pour les parcs nationaux que tout autre pays, en l'an 2000 il aura de la difficulté à satisfaire la demande de terres réservées aux loisirs de plein air. Il faut reconnaître que la disponibilité d'espaces libres pour les citoyens n'est pas aussi grande que nous pourrions le croire. En moyenne, les parcs nationaux ne représentent que 1.3 p. 100 de la superficie territoriale du Canada; 11 p. 100 des terres sont propriété privée; 7 p. 100 sont des terres agricoles et 35 p. 100 sont des réserves forestières et minières auxquelles la population a parfois un accès restreint. Les espaces libres sont maintenant plus abondants dans les territoires où la simple distance et les coûts élevés en rendent l'accès difficile.

Cela nous amène aux besoins immédiats et futurs des Canadiens qui vivent dans les villes ou les centres urbains en voie d'expansion et qui recherchent un accès facile et rapide à des lieux de villégiature. Le programme «Lieux et parcours privilégiés» annoncé en octobre dernier inaugure une utilisation diversifiée des terres pour les loisirs de plein air. Pour vous donner un bref aperçu de la situation, en plus des parcs nationaux, nous avons ajouté huit canaux historiques et trois nouvelles catégories: les parcs nationaux maritimes, les grands jalons historiques et les cours d'eau nationaux à l'état sauvage. En outre, le programme envisage des réseaux nationaux de lacs et de cours d'eau historiques et de pistes terrestres pour faire du canotage, des promenades, de l'équitation ou du cyclisme et des routes d'agrément à vitesse limitée qui seront aménagées avec le concours des citoyens, des associations locales, des municipalités et des gouvernements provinciaux. La collaboration apportée par les provinces à l'établissement de nouveaux parcs nationaux constituera, j'en suis persuadé, un encouragement à la fois pour le public et les particuliers à participer au programme «Lieux et parcours privilégiés».

Les Canadiens, et un réseau de parcs nationaux qui représente leurs intérêts, ont deux mandats à remplir en ce qui concerne les parcs. D'abord, préserver les paysages les plus typiques du Canada, puis en permettre une utilisation judicieuse par les gens qui les fréquentent. Dans ce domaine, nous pouvons innover, je pense. De façon générale, les amendements proposés par le bill S-4, auxquels j'ai fait allusion tantôt, vont nous permettre de conserver ce que nous possédons déjà et ce que nous pourrons vraisemblablement posséder à l'avenir. Dans le passé, en raison de la nature des parcs et du petit nombre de visiteurs, l'entretien incombait à un gardien. Mais à cause de l'augmentation du nombre de visiteurs qui apprécient ces lieux privilégiés, l'attention se concentre depuis quelques années sur la gestion scientifique.

En gros, on cherche à assurer la regénération naturelle grâce au zonage des parcs. Cette conception de la préservation se fonde sur un inventaire exhaustif des ressources naturelles qui se fait dans tous les parcs nationaux. Les planificateurs se servent de ces inventaires pour déterminer les zones qui exigent une protection maximale, et celles où l'on peut tolérer divers degrés d'utilisation. C'est là le fondement du zonage en cinq catégories des parcs. On y retrouve les zones sauvages, les secteurs ouverts au camping, les cours d'eau, les routes et les zones à forte densité, tels les villages.

Il importe de noter une autre réorientation dans la gestion des parcs. Au début du siècle, lorsque l'Ouest a été ouvert à la colonisation et plus tard, lors de la crise économique, des villages permanents se sont créés dans un

certain nombre des parcs nationaux de l'Ouest. Au cours des années 70, on a insisté davantage, dans la création de nouveaux parcs, pour que certaines industries touristiques et certains services tertiaires s'implantent à l'extérieur du parc, ce qui est plus conforme aux préoccupations accrues de notre société en matière d'écologie.

On peut également prévoir qu'à l'avenir, on fera de l'expérience dans le domaine des moyens de transport public dans les parcs nationaux. On pourra ainsi diriger plus efficacement les visiteurs et, par la même occasion, éviter les dégâts que cause la construction de routes. On a déjà tenté, et avec succès, des expériences de ce genre à Pointe Pelée, et on le fera à Kluane, pour permettre aux visiteurs d'atteindre des belvédères donnant sur les glaciers. Une autre mesure visant à assurer une meilleure gestion a été adoptée en mai de cette année. Le nombre de bureaux régionaux est passé de trois à cinq, et ce, pour permettre une meilleure présentation régionale au sein des effectifs. Nous comptons maintenant des bureaux à Calgary, Winnipeg, Cornwall, Québec et Halifax.

La loi sur les parcs nationaux a pour premier objet la conservation et les loisirs. Et c'est la conservation qui doit primer, si l'on veut que le Canada ait des endroits spécialement réservés aux loisirs. Le bill S-4 ne modifie pas ce principe fondamental. Je demande aux honorables députés d'appuyer unanimement ce bill.

● (1550)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti partagent les vues du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Marchand). Nous aimerions que ce bill soit renvoyé au comité où nous pourrions examiner assez attentivement certains de ses articles et formuler des propositions en vue d'améliorer ceux qui laissent à désirer.

Je pense que nous pouvons accepter la déclaration du secrétaire parlementaire selon laquelle cette proposition ne comporte pas de nouvelle politique. C'est là assurément l'un des inconvénients du bill, car de nombreuses régions de notre pays sont déçues des méthodes actuelles, voire de la politique, de la division des parcs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous voulons avoir l'occasion au comité de recommander des changements pour régler ces difficultés. En raison de la diversité de ces questions et de l'inquiétude qu'elles font naître partout au Canada, un certain nombre de députés de ce côté-ci veulent formuler des observations sur la politique et les méthodes actuelles applicables aux parcs.

Pour débuter, je tiens à rendre hommage aux membres de l'autre endroit et signaler aux députés les discussions très poussées et utiles auxquelles ils se sont livrés. Je pense que les députés et quiconque s'intéresse à la question des parcs nationaux dans son ensemble auraient profit à en lire le compte rendu. Il y a également lieu de signaler que ces discussions à l'autre endroit ont abouti à un amendement qui se trouve maintenant inséré au bill S-4. Il ne va pas si loin que ses partisans l'auraient souhaité. Le rapport des forces à l'autre endroit étant ce qu'il est pour des raisons que je n'ai pas l'intention de développer maintenant, monsieur l'Orateur, je pense que l'auteur de l'amendement s'en est tenu sagement à ce que le ministre était prêt à accepter.

L'amendement de l'autre endroit visait à démocratiser le mode d'établissement des parcs nationaux au Canada et la façon d'agrandir ou de réduire le territoire des parcs nationaux. On a donc demandé des audiences publiques à cause de l'attitude du ministre telle qu'exprimée par l'entremise du Directeur des parcs du Canada. Certains se sont opposés à la demande d'audiences publiques et on s'est entendu pour que le bill exige la publication d'un préavis de 90 jours dans la *Gazette du Canada* relativement à tous changements proposés dans les frontières des parcs nationaux. Cette dose de démocratie n'est pas aussi forte qu'on ne l'aurait voulu ni que ne le voudront les députés au comité, mais c'est tout ce que le ministre a consenti à accorder. Les sénateurs étant réalistes, reconnaissent que le gouvernement n'est pas aussi favorable à leurs changements qu'il pourrait l'être à ceux d'un comité de la Chambre.

Je crois qu'il est important d'établir le principe selon lequel lorsqu'il y a des changements importants à apporter aux parcs nationaux du Canada, nous devons assurer le droit à des audiences publiques; chacun doit avoir l'occasion de faire des observations, et non seulement cette minorité d'excentriques qui passent leur temps à lire la *Gazette du Canada*. Le gouvernement prétend s'être engagé à tenir des audiences publiques relatives aux parcs nationaux, mais il importe de noter, en examinant cette prétention, qu'on a refusé d'insérer dans le bill une disposition concernant les audiences publiques, même si l'occasion s'est présentée d'adopter un amendement qui réaliserait cet objectif.

Il importe également de se rappeler que le gouvernement n'a pas tenu d'audiences publiques à Japser, centre urbain dans un parc national, alors que le ministre avait fait une proposition très sérieuse relative à l'abandon du service ferroviaire qui aurait touché 1,200 personnes de l'endroit. Il a été difficle de tenir des audiences publiques et d'obtenir la participation du public lors de l'établissement du parc Ship Harbour en Nouvelle-Écosse, parc auquel cette loi ne fait pas allusion car cette disposition suscite encore beaucoup de désaccord. Le gouvernement s'est aussi montré réticent à l'égard de la tenue d'audiences publiques sur d'autres aspects de la politique des parcs au pays.

Le Directeur des parcs du Canada a laissé entendre au comité de l'autre endroit qu'il était inutile de tenir des audiences publiques parce que ceux qui avaient des questions à soulever avaient l'occasion de le faire devant les comités de la Chambre ou de l'autre endroit. Voilà une suggestion nettement irréalisable. Non seulement les comités de la Chambre, et surtout ceux de l'autre endroit, sont déjà surchargés de travail, mais nous travaillons à une trop grande distance des gens qui ont des points importants à soulever concernant l'aménagement ou la réduction du nombre de nos parcs nationaux. Il a aussi laissé entendre que le ministre suivrait de près toute initiative de la Fonction publique au cas où celle-ci ferait des propositions extravagantes. A mon avis, personne ayant acquis quelque expérience de l'administration de parcs nationaux au pays n'acceptera que le ministre agisse à la place de la Fonction publique, surtout lorsqu'il traite avec de hauts fonctionnaires aux postes de commande de ce ministère depuis bien trop longtemps.

Puis-je dire qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE PRÉVOYANT L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS EN SURNOMBRE ET CONGÉDIÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose: Que le bill C-44, tendant à modifier le Code canadien du travail (indemnité de cessation d'emploi), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, depuis le jour où j'ai présenté ce bill pour la première fois, différentes modifications ont été apportées qui prévoient le versement d'indemnités de cessation d'emploi aux travailleurs du bâtiment employés par le gouvernement fédéral. Ces modifications n'ont nécessairement été ni dans l'intérêt des employés fédéraux éventuellement touchés ni favorables au versement des indemnités de cessation d'emploi aux employés dont les activités ne leur donnent droit à aucune retraite ou pension.

Il s'agit principalement de personnes employées à titre temporaire et d'un grand nombre d'employés relevant du fédéral qui tombent dans la catégorie des salariés aux taux régnants employés à des travaux entrepris par le gouvernement dans un secteur donné ou pour la durée limitée d'un projet. C'est souvent le cas de menuisiers, ouvriers du bâtiment et autres personnes employées pour une période limitée, qui ne deviennent pas fonctionnaires ou employés permanents d'un organisme contrôlé par le gouvernement fédéral mais dont les travaux relèvent de ce dernier. C'est le seul domaine où le Parlement peut soulever des objections et cette mesure se limite à une catégorie d'employés passablement spécialisés.

J'ai dit que des modifications avaient été apportées depuis le jour où la Chambre a été saisie de ce bill, modifications qui m'ont obligé ainsi que d'autres députés à présenter une mesure relative à certains changements effectués la dernière fois que nous avons modifié la loi sur l'assurance-chômage. Vous vous souviendrez que nous avons englobé dans cette mesure à titre de salaires tous paiements faits à la suite d'une mise à pied afin d'assurer des prestations, que cette mise à pied ait eu lieu ou non. Cette mesure comportait une indemnité de vacances laquelle, à mon avis, n'a en aucune façon, été accordée par les autorités de l'assurance-chômage.

● (1600)

Lorsque, nous avons accordé une indemnité de vacances, aux travailleurs rémunérés aux taux régnants ainsi qu'aux travailleurs occasionnels employés dans des industries relevant des compétences fédérales et provinciales, nous avons clairement expliqué que le but précis de l'indemnité de vacances était de permettre à un travailleur de prendre des vacances. Nous avons fait de telle sorte qu'au début, dans la province d'Ontario au moins, un travailleur ne pouvait pas prendre ses vacances avant le 1er juillet, la raison étant, évidemment, que l'été est le meilleur moment pour prendre des vacances au Canada.

La loi sur l'assurance-chômage a été modifiée. Elle prescrit maintenant, sans ambages, que l'indemnité de vacances, lorsqu'elle est accumulée, constitue un salaire et qu'elle devra être considérée comme telle aux fins du calcul des prestations payées au titre de la loi sur l'assurance-chômage.

Dans bien des cas, malheureusement, cette disposition a complètement détruit le but initial de l'indemnité de vacances. En ajoutant à l'indemnité de vacances, celle de la cessation d'emploi, nous avons fait la même chose. Dans les cas où les contrats syndicaux prévoient l'indemnité de cessation d'emploi, les travailleurs accumuleront pour toute période de temps prolongée un montant appréciable d'indemnités de cessation d'emploi. Lorsque nous avons introduit les dispositions au sujet de l'indemnité de cessation d'emploi, notre idée, il me semble, était que si un travailleur n'a occupé un emploi que pendant peu de temps, il faudrait lui verser de l'argent pour l'aider à attendre jusqu'à son prochain emploi. Prenons, par exemple, l'ouvrier en bâtiment. Supposons qu'il ait travaillé sur le même chantier pendant 30 mois. Lorsqu'il part, il reçoit une indemnité de cessation d'emploi d'une valeur de 30 mois. Ce montant devrait l'aider à attendre jusqu'au moment où il se trouvera un autre emploi.

Par contre, si cet ouvrier avait occupé le même emploi pendant un certain nombre d'années, il est évident que son indemnité de cessation d'emploi serait beaucoup plus considérable et pourrait être utilisée à des fins entièrement différentes. Un traveilleur comme celui-là pourrait quitter un emploi de longue durée dans la construction pour un autre. Le fait est que son indemnité de cessation d'emploi faciliterait son passage d'un emploi à un autre.

Malheureusement, l'assurance-chômage inclut l'indemnité de cessation d'emploi dans le revenu. Cela signifie, bien sûr, que si une personne touche un assez bon salaire pendant un certain temps, qu'il soit court ou long,—10 mois ou deux ans—et cesse de travailler, pour une raison ou pour une autre, son indemnité de cessation d'emploi versée en une somme forfaitaire, deviendra un revenu pour les fins de la Commission d'assurance-chômage. Par exemple, mettons que l'indemnité de cessation d'emploi payable à un homme qui a gagné $1,000 par mois sur un chantier de construction s'élève à $2,000, versés en un montant forfaitaire. Aux yeux de la Commission d'assurance-chômage, ce montant représente deux mois de salaires; par conséquent, il perdra deux mois de prestations d'assurance-chômage. De toute façon, le maximum qu'il peut espérer toucher comme prestations d'assurance-chômage dépasse légèrement $100 par semaine. Vous devez également tenir compte de l'impôt sur le revenu. Ces prestations s'élèveraient sans doute à $700 pour les deux mois en question, en supposant qu'il en reçoive. Comme vous pouvez le voir, même lorsqu'on considère que l'indemnité de cessation d'emploi constitue un salaire, celle-ci permet beaucoup mieux à un ouvrier de passer d'un emploi à un autre et de continuer dans sa spécialisation.

Ce que j'ai dit s'applique, bien sûr, à ceux qui quittent leur travail comme à ceux qui sont congédiés. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le bill ne s'applique pas aux employés permanents qui travaillent, mettons, pour le gouvernement fédéral et dont l'emploi ouvre droit à la pension de retraite. Ces employés entrent dans la catégorie des fonctionnaires permanents ou des employés permanents et ne sont pas visés par ce projet de loi.

Nombre d'entre nous qui avons eu une certaine expérience du travail estimons que l'indemnité de cessation d'emploi permet au travailleur de faire face au bouleversement qui se produit périodiquement lorsqu'il doit se déplacer d'un emploi à un autre. l'indemnité de cessation d'emploi versée à de nombreux travailleurs rémunérés aux taux régnants et aux travailleurs qui touchent une paie d'isolement dans diverses régions du Canada constitue un bien fait important, notamment pour ceux qui travaillent

sous la coupe du gouvernement fédéral ou de ses organismes, car il permet à la population active de conserver sa mobilité. Nous croyons que tel devrait être l'objectif de l'indemnité de cessation d'emploi. Il est également vrai que les travailleurs sont pénalisés. Le travailleur qui a touché deux mois d'indemnité de cessation d'emploi comme dans l'exemple que j'ai utilisé sera pénalisé durant ces deux mois, car il ne touchera pas de prestations d'assurance-chômage. A mon avis, ces travailleurs devraient également toucher des prestations.

Tant que nous y sommes, je crois que nous devrions examiner la question de l'indemnité de congé et de congé et de l'indemnité de cessation d'emploi, étant donné que les deux sont versées à une fin précise. Toutes deux sont constituées par des cotisations habituellement versées par l'employeur et l'employé. Elles font partie de la structure salariale de l'employé. Ces deux indemnités sont versées à l'employé pour lui permettre de vivre plus confortablement dans son occupation. L'indemnité de congé vise précisément à permettre au travailleur de prendre des vacances l'été avec sa famille.

Les fonctionnaires de l'assurance-chômage n'en tiennent pas compte. Ils croient que l'indemnité de congé doit être versée au moment où le travailleur quitte son emploi. Par conséquent, la Commission d'assurance-chômage estime que cette indemnité constitue un revenu et doit être considérée comme tel aux fins de l'assurance-chômage. C'est faux. Le principe suivi n'est pas valable. Plusieurs de mes collègues et moi-même avons tenté d'y remédier avec des bills privés antérieurs. Nous soutenons que l'indemnité de cessation d'emploi et celle de congé n'ont rien à voir avec la loi sur l'assurance-chômage et ne devraient donc pas être comprises dans le calcul du revenu.

Actuellement, les règlements ne profitent ni aux employés à court terme qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, ni aux autres à cet égard, étant donné qu'on peut calculer à partir de quel moment un paiement global leur nuirait. La prestation d'assurance-chômage serait plus élevée que l'indemnité de cessation d'emploi si elle était calculée sur une période d'une semaine.

● (1610)

Je crois que la mobilité de l'emploi est nécessaire au pays. L'indemnité de cessation d'emploi constitue une façon d'y arriver. Il y en a d'autres. Non seulement la mobilité est-elle assurée par l'indemnité de cessation d'emploi, mais elle dédommage celui qui perd son emploi. C'est une disposition qui permet à quelqu'un de faire la transition vers un autre emploi.

Il existe bien d'autres formes de protection qui pourraient être assurées aux travailleurs dans ce domaine. Cela est essentiel pour les employés du gouvernement et d'autres qui sont régis par le Code du travail. L'indemnité de cessation d'emploi y contribue modestement, mais il faudrait faire quelque chose dans le domaine du logement. Cela entre souvent en ligne de compte, lorsqu'on change d'emploi. Cela s'applique aux gens qui sont mutés dans une autre ville. Dans ma région, on procède actuellement à la fermeture d'une station de radar. Des fonctionnaires, des employés occasionnels et des membres des forces armées sont invités à déménager dans une autre région. Le ministère de la Défense nationale leur a donné l'assurance qu'ils conserveront leur emploi. Dans la région où ils habitent actuellement, ils paient un loyer d'environ $125 par mois ou peuvent acheter une maison pour $7,000 ou $8,000. Le coût des terrains est négligeable. Les services

[M. Peters.]

manquent presque totalement. Se loger est une affaire très raisonnable. S'ils déménagent dans une autre région, il leur en coûtera trois, quatre ou peut-être dix fois plus cher pour un logement équivalent. Pour une personne qui habite actuellement à Matheson et qui déménage à Toronto, acheter une maison équivalente représente la différence existant entre $7,000 et $70,000. Aucune indemnité n'est prévue à ce chapitre dans ce genre de mutation. Il est raisonnable que nous considérions cette question.

Lorsque la Commission d'assurance-chômage a ouvert un centre d'informatique en Ontario il y a plusieurs années, les employés de toute la province eurent l'occasion d'être mutés dans un nouveau centre à Toronto. Il y eut si peu de demandes pour travailler dans le centre informatique de Toronto qu'il n'y avait pas suffisamment d'employés pour le faire fonctionner. Personne n'était assez stupide pour quitter une petite ville de l'Ontario et aller vivre à Toronto, pour occuper un emploi qui ne lui donnerait probablement que $1,000 de plus par an. En conséquence, le centre d'informatique fut installé à Belleville.

A une époque de technologie comme la nôtre, il y a bien d'autres formes de protection que l'on devrait donner aux employés qui sont mutés. La baie James en est un autre exemple. Au cours des dernières semaines, dans le cadre des bulletins de nouvelles et des émissions électorales du Québec, on a parlé aux gens des merveilleuses possibilités de la baie James où environ 100,000 nouveaux emplois seront créés. Il est vrai qu'un certain nombre d'emplois seront créés dans cette région, mais 100,000 est un chiffre exagéré. Je doute qu'il y en ait même 50,000. Cependant, lorsque ce travail sera achevé, étant donné le haut niveau de technologie que nous avons atteint, il ne faudra pas plus de 50 ou 60 personnes pour faire fonctionner cette importante centrale électrique. Toutes les machines de la centrale hydro-électrique seront automatiques. Elles seront mises en marche à partir d'un poste de commande se trouvant à Val d'Or, Saint-Jean ou Montréal.

Il y a quelque temps, un projet hydro-électrique de 40 millions de dollars fut aménagé dans ma région. Plusieurs milliers de personnes travaillèrent à ce projet. Il fonctionne maintenant avec 15 ou 20 employés qui viennent d'une distance de 20 milles. Une équipe s'y rend une fois par jour ou par semaine pour vérifier que le graissage et d'autres travaux d'entretien sont correctement effectués par la machine créée à cet effet. Si nous voulons maintenir un taux de mobilité raisonnable pour muter les employés au service du gouvernement dans le domaine de la construction qui relève du gouvernement fédéral, nous devons créer tous les moyens possibles pour effectuer ces mutations facilement. L'allocation de fin de service ne suffit pas. Elle n'offre pas les avantages qui doivent être offerts si on veut maintenir une certaine mobilité de la population active.

Advenant que ce bill soit adopté et s'applique aux secteurs qui ne prévoient pas un régime de pension ou de retraite—la pension est versée aux employés qui relèvent de notre compétence—nous constaterons qu'en leur versant une indemnité de cessation d'emploi leur mobilité s'accroîtra et leur situation financière deviendra plus stable.

● (1620)

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, il me fait évidemment plaisir de prendre la parole sur le bill C-44, d'autant plus que les questions se rapportant au monde ouvrier m'ont toujours intéressé au plus haut point.

On me permettra, monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet, de rappeler brièvement certains passages du bill. D'abord, le titre du bill C-44 est la loi modifiant le Code canadien du travail, suivi d'une parenthèse qui dit: indemnité de cessation d'emploi. Je crois que cela est plus clair, et je me suis toujours demandé pourquoi, à la Chambre des communes, on adoptait des titres de lois nébuleux. Il me semble qu'on devrait s'en tenir le plus possible, dans le titre, à la description de l'objectif auquel vise chaque projet de loi.

Le député de Timiskaming (M. Peters), qui est le parrain de ce bill, propose que le Code canadien du travail contienne des mesures beaucoup plus généreuses pour l'employé qui perd soudain son emploi.

Il propose précisément l'insertion d'une disposition à la suite de l'article 57 du Code canadien du travail, qui se lit comme il suit:

Un employé qui est déclaré par son employeur en surnombre ou qui cesse d'être employé par lui à la suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'employé doit alors recevoir de son employeur une somme, ci-après appelée indemnité de cessation d'emploi . . .

. . . et nous en revenons au titre du bill . . .

. . . calculée en vertu du paragraphe (3).

et le parrain du bill précise bien et je cite:

(2) Le présent article ne s'applique pas

a) à un employé qui a le droit de recevoir un ou des paiements en vertu d'un régime de pension ou de retraite que ceux-ci soient statutaires ou autres;

b) à un employé qui décède alors qu'il est employé;

c) à un employé dont la période d'emploi chez son employeur et chez toute personne dont l'employeur est l'ayant-cause après transport d'un contrat de travail, est de moins de douze mois.

Évidemment, on voit par cet article que le député de Timiskaming fait quand même preuve de bonne volonté; il démontre encore une fois qu'il est un homme raisonnable, lorsqu'il s'agit d'étudier des questions aussi sérieuses que celle-ci.

Monsieur l'Orateur, le calcul du montant d'indemnisation qui est proposé dans le bill est assez simple, et je pense que même un employeur ne possédant pas tellement d'instruction pourrait le comprendre. Le député de Timiskaming propose en effet, et je cite:

(3) L'indemnité de cessation d'emploi est égale au plus haut des deux montants suivants:

a) la moyenne hebdomadaire des gains de l'employé calculée sur la moyenne de cinq dernières années ou sur une période d'emploi moindre multipliée par le nombre d'années d'emploi et, en plus, lorsqu'une partie quelconque de ces années tombe entre la quarante-cinquième et la soixantième année de l'employé, un montant supplémentaire égal auxdits gains moyens multiplié par ses années d'emploi qui tombent entre ces âges;

J'ai fait un bref calcul en partant d'un salaire hebdomadaire moyen de $100, multiplié par cinq ans. Ainsi, nous arrivons à un total de $500, et si, pour donner un exemple, l'employé en cause avait, comme le propose le député de Timiskaming, de 45 à 60 ans, on pourrait multiplier $500 par ces cinq années, et l'on arriverait à $2,500. C'est la façon dont je comprends la formule arithmétique que propose le député de Timiskaming.

Et mon attention a été attirée par le paragraphe (2) de son addition au Code canadien du travail, qui se lit ainsi, et je cite:

«54. Les Parties I, II, III, IV et IV(A) de la présente loi entreront en vigueur le 1er juillet 1970».

A mon avis, il aurait fallu corriger cela ou mettre le projet de loi à jour. Mais celui-ci a tout simplement conservé le paragraphe qui existait dans le projet de loi qu'il avait présenté précédemment. Alors, je tiens pour acquis qu'il voudrait que son projet de loi entre en vigueur le 1er juillet 1974, et si je n'ai pas raison, je voudrais bien qu'il me le signale.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de faire un peu de recherche avant de décider de prendre la parole sur ce projet de loi, et j'ai découvert qu'une analyse de 1,804 ententes collectives de date récente démontre que, sur 1,735,000 employés de tous les secteurs industriels au Canada, seulement 43 p. 100, et ce qui est plus significatif encore, 28.4 p. 100 seulement de ceux qui faisaient partie d'une entente de travail collective, étaient protégés par des dispositions donnant droit à une indemnité de cessation d'emploi.

Une autre analyse de 306 ententes collectives importantes, portant sur 447,700 employés du secteur manufacturier, démontre que 37.9 p. 100 des ententes, couvrant 58.7 p. 100 des employés contenaient des dispositions ouvrant droit à une indemnité de cessation d'emploi. Et une enquête de 1967 sur les conditions de travail, la dernière d'une série dont les conclusions, apparemment, sont disponibles, a démontré que seulement 17 p. 100 des employés de tous les secteurs industriels du Canada ayant fait l'objet d'un échantillonnage étaient couverts par une disposition relative à la cessation d'emploi, comparativement à 35 p. 100 des employés couverts dans les industries qui tombent sous la juridiction fédérale.

● (1630)

Ces statistiques sont évidemment éloquentes et corroborent les arguments déjà avancés par le député de Timiskaming (M. Peters) en faveur de l'adoption, ou du moins de l'étude détaillée, de son bill. Il me semble que bien qu'on ait pu faire certains progrès depuis la publication des derniers relevés que j'ai pu consulter, je ne crois pas—et c'est mon instinct qui me le dit—que la situation se soit sensiblement améliorée au Canada.

J'ai été également saisi d'une recommandation de la Conférence internationale du travail de 1963, qui préconisait une forme de protection du revenu pour le travailleur remercié de ses services, mais on avait du même souffle suggéré que cela pourrait prendre la forme de prestations d'assurance-chômage, en même temps que d'une indemnité de cessation d'emploi.

Le député de Timiskaming a exposé ses vues sur la protection qu'accorde le programme d'assurance-chômage au Canada. Je ne les discuterai pas, mais je crois qu'il y a là des lacunes à combler.

Le parrain du projet de loi, comme je l'ai signalé, n'en est évidemment pas à sa première tentative en vue de faire adopter son projet de loi. C'est en 1969, je crois, qu'il présentait sa proposition pour la première fois, et il a indiqué tout à l'heure qu'il l'avait modifiée au cours des récentes années, de façon à tenir compte de certains amendements que nous avions présentés, en ce qui a trait au programme d'assurance-chômage.

J'aurais voulu le faire au début de mes remarques, mais je voudrais en ce moment féliciter le député de son initiative et de la persévérance que nous lui connaissons tous, et je veux l'assurer qu'il pourra compter sur mon appui pour l'étude détaillée de son projet de loi. Il me semble que nous pourrions fort bien déférer ce bill au comité.

Le député de Timiskaming, comme la plupart des autres députés, se préoccupe du sort du travailleur canadien, parce qu'il est probablement issu de la classe ouvrière

comme la plupart d'entre nous. Je ne suis pas expert en ce qui a trait au Code canadien du travail, et je n'ai pas de formation juridique ni d'expérience syndicale, et ces questions, à certains moments, m'apparaissent un peu étrangères. Cependant, je crois qu'il est important pour tous les députés de dénoncer les abus qui peuvent survenir et qui sont portés à notre attention de temps à autre.

Il ne fait aucun doute dans l'esprit des gens que l'employé fait souvent l'objet d'une discrimination exercée par l'employeur, et ces situations se retrouvent surtout dans des secteurs où il n'y a pas de syndicat et où les employeurs travaillent ouvertement contre le syndicalisme.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'on déduise, à la suite de cette dernière remarque, que je suis socialiste, comme le député de Timiskaming. Ce sont des questions d'importance fondamentale, et l'on ne saurait accuser un député à la Chambre d'être socialiste, socialisant ou communiste, parce qu'il croit à une justice sociale élémentaire.

Monsieur l'Orateur, il existe aussi des abus dans certaines régions du pays où les travailleurs ne connaissent pas l'envergure de la protection que leur accorde le Code canadien du travail et les codes provinciaux du travail, en dépit d'efforts parfois louables des gouvernements, des fonctionnaires et des syndicats qui peuvent les renseigner sur leurs droits.

Il est assez intéressant de savoir, monsieur l'Orateur,—et je voudrais relater ce fait—qu'aux élections fédérales de 1972, dont c'était l'anniversaire le 30 octobre, j'avais défait un adversaire du parti conservateur progressiste qui s'était fait une drôle de conception du droit de grève, entre autres. Son option fut rejetée de façon retentissante, et c'est pour cette raison que je siège aujourd'hui à la Chambre des communes. Je ne me leurre pas, monsieur l'Orateur, je sais que j'ai été élu pour travailler dans l'intérêt du travailleur canadien, et je m'engage publiquement, encore une fois, à continuer à travailler dans ce sens.

Le Code canadien du travail, tel que rédigé présentement, contient certaines mesures de protection pour l'employé qui se «réveille» un certain matin, sans emploi, parce que son employeur a décidé que la machine le remplacerait, par exemple. Et la loi a aussi conféré au cabinet le pouvoir de rédiger des règlements d'ordre technique et d'établir des procédures pour s'assurer que la loi soit appliquée en bonne et due forme. Je n'en parlerai pas puisqu'on y a déjà fait allusion au cours de débats des années précédentes, lorsqu'on a étudié ce bill.

J'ai reconnu que je ne suis pas expert dans ce domaine, même s'il me préoccupe au plus haut point. C'est pour cela que j'aimerais, monsieur l'Orateur, que nous puissions, en comité, par exemple, pendant le congé d'ajournement de Noël, interroger les représentants du gouvernement et les fonctionnaires sur l'application de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, pour ensuite déterminer les effets de la mesure prônée par le député de Timiskaming.

J'ai suggéré le long congé de Noël qu'apparemment on se propose de nous donner, parce que le gouvernement invoque souvent des raisons pour ne pas déférer ces projets de loi au comité, en disant, par exemple: Nous sommes déjà débordés de travail. Alors, monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion, aujourd'hui, pour suggérer qu'on autorise les comités permanents de la Chambre des communes à siéger pendant les périodes d'ajournement de Noël, de Pâques et de l'été, pour étudier ces projets de loi. Mais je voudrais qu'on tienne compte cependant du dévouement des députés qui siégeraient à ces comités et qu'on leur accorde une allocation spéciale.

J'avais en main, il y a quelques minutes, un cahier que j'ai prêté à un de mes collègues qui a l'intention de prendre la parole sur cette question . . .

Une voix: Il n'y a qu'un seul député qui vous appuie.

M. Corbin: Je crois au contraire qu'il y en a beaucoup plus que cela.

Je disais que j'avais en main, il y a quelques instants, un cahier contenant des analyses et des études sur le concept législatif de l'indemnité de cessation d'emploi reconnu dans certains pays. Je n'ai que peu de temps pour l'étudier en détail, et je voudrais, par le renvoi au comité du projet de loi du député de Timiskaming, qu'on puisse s'attarder davantage sur les divers aspects de la question et pour examiner en même temps ce qui se pratique dans d'autres pays.

Il est important que nous poursuivions nos études sur cette question, que les ministères du Travail du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux poursuivent leurs analyses de la pratique courante dans le domaine des indemnités de cessation d'emploi, et qu'on mette les conclusions de ces études et analyses à la disposition des députés. Il faudrait aussi que nous prêtions une oreille attentive aux justes revendications des syndicats ouvriers.

Si certains députés doutent sérieusement de la valeur de ce projet de loi—bien que je ne pense pas que tel soit le cas—je leur demanderais, de toute façon, lors de leur prochaine visite dans leurs circonscriptions, de regarder ce qui se passe autour d'eux.

● (1640)

Qu'ils aillent rencontrer les employés de l'industrie manufacturière, par exemple, ou encore de l'industrie des pâtes et papiers. Qu'ils chaussent les souliers d'un homme de 55 ou de 60 ans qui se voit soudainement remercié de ses services parce qu'on a décidé qu'il serait remplacé par une machine. Qu'ils aillent rencontrer un homme qui a des enfants à la maison, qui a une hypothèque à payer, qui a souvent dû financer son automobile par l'entremise d'une compagnie de finance et qui a toutes sortes d'autres obligations financières domestiques.

Comment réagirions-nous à la place de cet individu, monsieur l'Orateur? Aujourd'hui, notre homme a du travail, demain on l'avise que dans deux mois il n'y aura plus rien pour lui. Il n'a même pas de choix, parce que c'est la technologie qui dicte tout aujourd'hui. A 60 ans, cet homme n'est plus ni accepté, ni même acceptable.

S'il réussit à se trouver un autre emploi, c'est parfois à un salaire bien inférieur. Et ce n'est pas drôle, une situation comme celle-là. On dira bien que les gouvernements subviendront aux besoins du travailleur, et qu'en fait il le fait dans une large mesure, dans le cas du travailleur qui se voit plongé dans une situation comme celle que nous étudions aujourd'hui, mais quoi qu'il arrive, monsieur l'Orateur, c'est toujours humiliant pour un homme qui a gagné sa vie à la sueur de son front de devoir s'en remettre à l'assistance publique, ou encore à la générosité de programmes d'aide ou d'appui financier des gouvernements.

Évidemment, il est sage que le gouvernement ait légiféré en ce sens, mais il existe encore, aujourd'hui, quoi qu'on dise, une éthique du travail au Canada. Il y a encore des gens qui veulent continuer à gagner leur vie de leur labeur. Je pense que tant qu'il y en aura au Canada, il faudra leur donner tout l'appui possible et, par le truchement de lois, leur accorder toute la justice sociale possible.

Monsieur l'Orateur, je voudrais donner l'occasion à d'autres députés de prendre la parole. Je voudrais réitérer ce que j'ai dit au cours de mes remarques: le député de Timiskaming a mon appui, je consens à ce qu'on défère cet excellent projet de loi au comité pour qu'on puisse l'étudier en détail.

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, c'est avec une certaine réticence que je prends part aujourd'hui à ce débat sur le bill C-44. J'aimerais bien que l'honorable député sache que je ne suis ni contre, ni en faveur de ce bill, mais que certaines de ses dispositions ne sont pas tellement claires, et c'est là-dessus que j'aimerais discuter.

Le bill de l'honorable député stipule, entre autres choses, et je cite:

Un employé qui est déclaré par son employeur en surnombre . . .

Il peut y avoir tellement de cas où l'employé peut être mis à pied sans qu'il soit en surnombre. Cela n'est pas tellement clair. Et on peut encore lire, plus loin:

. . . ou qui cesse d'être employé par lui à la suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'employé . . .

Là encore, il y a bien des cas où les employés sont mis à pied pour des raisons indépendantes de leur volonté. Cela est très ambigu, et avant de donner mon appui à ce bill-là, j'aurais aimé que le député donne plus de détails.

J'aurais aimé qu'il limite davantage la catégorie d'employés a laquelle il voudrait que s'applique ce bill, qui renferme certainement du bon, mais il aurait fallu expliciter davantage.

A l'article (2), on peut lire ce qui suit, et je cite:

Le présent article ne s'applique pas

a) à un employé qui a le droit de recevoir un ou des paiements en vertu d'un régime de pension ou de retraite que ceux-ci soient statutaires ou autres;

Alors, cela exclut, si j'ai bien compris, tous les employés qui sont admissibles à un régime de pension quelconque, et je pense particulièrement ici à la province de Québec et également à tous les employés qui sont admissibles à l'assurance-chômage; cela exclut aussi d'autres catégories d'employés, et cela aussi, j'aurais aimé qu'il le précise.

A l'alinéa *b*), on peut lire ce qui suit, et je cite:

à un employé qui décède alors qu'il est employé;

A mon avis, cette catégorie d'employés qui décèdent au cours de leur travail aurait dû être couverte par la loi, et je pense ici au conjoint d'un époux qui décède alors qu'il est employé par une société, et qui se trouve, du jour au lendemain, sans revenu. Ce conjoint doit faire face à plusieurs comptes à payer, et il n'a aucun revenu. Si le conjoint était assuré, des bénéfices d'assurances sont dus, j'en conviens, mais il faut des mois et des mois avant que les sociétés d'assurance paient.

Une voix: Cela n'est-il pas couvert par le régime de rentes?

Mme Morin: Oui, alors, ces gens seraient exclus. Je me demande donc pourquoi l'honorable député a exclu les employés qui décèdent. Vraiment, j'estime que le conjoint aurait dû bénéficier de cette indemnité.

Je voudrais encore répéter que je ne m'oppose pas à ce projet de loi. Je trouve qu'il contient beaucoup de bonnes choses, mais il reste certains points obscurs qu'il aurait fallu absolument expliquer davantage.

Le paragraphe *c*) du bill se lit ainsi, et je cite:

c) à un employé dont la période d'emploi chez son employeur est de moins de douze mois.

Encore une fois, on exclut une catégorie de gens qui ont besoin d'être aidés. Je pense aux employés saisonniers, aux bûcherons qui travaillent dans des camps cinq ou six mois, l'hiver. Or, ce bill les prive de toute indemnité. Ce sont précisément ces employés qui ont le plus besoin d'aide.

Je pense encore aux employés saisonniers qui travaillent à la récolte du tabac, des fruits, des légumes; si leur travail couvre une période de moins de douze mois, et qui sont également exclus. Alors, je me demande pourquoi l'honorable député a exclu ces catégories de gens.

Encore une fois, je le répète, le bill contient beaucoup de bonnes choses, mais je me demande pourquoi on ne l'a pas expliqué davantage.

De plus j'ai eu l'honneur, à titre d'échevin de la Cité de Sillery, de participer à la rédaction de plusieurs conventions collectives, et qu'on me permette, monsieur le président, de mentionner que dans plusieurs conventions collectives, aujourd'hui, une disposition précise que l'employé aurait droit à une indemnité de cessation d'emploi advenant le cas où il quitterait son employeur. Cela est stipulé dans un bon nombre de conventions collectives. Mais je pense à une catégorie d'employeurs, aux petits employeurs, qui n'ont que trois ou quatre employés.

Il est précisé dans la loi que l'indemnité serait de tel ou tel montant, tel que le stipule l'article 3, et qu'elle n'excéderait pas $1,000. Il me semble que cela lie les mains des petits employeurs. Des employeurs peuvent donner une petite indemnité de cessation d'emploi, mais si la loi fixe un certain montant, il me semble que cela ne rendrait certainement pas service aux petits employeurs. Au contraire, je crois que cela les acculerait à la faillite. Là encore, je reproche à l'honorable député de ne pas avoir pensé aux petits employeurs.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, j'estime que le bill C-44 contient plusieurs bonnes choses. Toutefois, il contient des dispositions très obscures qui rendront la tâche bien difficile à certains employeurs.

Encore une fois, je ne suis pas contre le bill, mais j'aimerais que l'honorable député le corrige.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur. Je voudrais terminer le débat.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude propose d'assurer aux employés en surnombre qui perdent leur emploi un genre quelconque de revenu ou une indemnité de cessation d'emploi. Il paraît bien évident dans les programmes qu'applique le gouvernement actuel pour administrer le Canada que dans nombre de cas une telle indemnité ne s'impose pas.

Il me semble, que pour un travailleur qui perd son emploi sans qu'il y ait faute de sa part parce qu'il est de trop, ce qu'il faut ce n'est pas tant une aide financière, si généreuse soit-elle, mais un recyclage qui lui permette d'acquérir la compétence voulue pour se trouver un nouvel emploi parmi ceux qui s'offrent, des moyens également de savoir où se trouvent ceux qui exigent la spécialisation qu'il possède déjà ou qu'il pourrait acquérir et, troisièmement, le transport à l'endroit où il peut en obtenir s'il n'en existe aucun chez lui.

Qu'un employé reçoive ou non une indemnité de cessation d'emploi, il ne me semble pas qu'on doive en tenir compte pour essayer de trouver un emploi à la personne qui a été victime de cette situation. Selon moi donc, il nous faut, dans la discussion de ce bill, voir si les mesures élaborées par le ministère de la Main-d'œuvre et par la Commission d'assurance-chômage relativement aux programmes de recyclage actuels ou les possibilités d'emploi sont suffisantes.

Notre problème est de réorienter des travailleurs et de trouver pour ce faire les meilleurs moyens possibles. Les plus importants de tous sont les dispositifs que nous devons essayer de créer pour trouver un emploi à une personne dont le poste a été supprimé. On peut dire, sans crainte de se tromper, que l'un des plus importants enjeux de la dernière grève du rail, que le Chambre a dû en partie régler, était la sécurité d'emploi des différentes catégories d'employés du rail.

Les préoccupations du député de Timiskaming (M. Peters) traduisent une certaine façon de voir la situation, surtout dans le domaine de l'industrie secondaire. Il a sa façon à lui de voir les problèmes et les solutions possibles, et j'ai la mienne.

● (1650)

Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming (M. Peters) et moi-même venons d'une région rurale et c'est là qu'une très grande part des mises de fonds va dans les industries traditionnellement axées sur la main-d'œuvre. Les industries minière et forestière, par exemple, n'emploient plus autant d'ouvriers, mais elles ont tout de même une production beaucoup plus forte qu'auparavant. Elles s'acheminent vers le capitalisme.

Puisque certains emplois sont supprimés par suite de cette transformation de notre système économique, il me semble que nous cherchons à créer plus d'emplois là où on en a supprimé. Nous devons non seulement permettre aux chômeurs de se rendre dans les régions du Canada où ils peuvent trouver du travail, mais aussi garantir une expansion suffisante de l'industrie dans les régions rurales isolées pour fournir de l'emploi aux habitants de ces régions qui sont déjà sur le marché du travail et à ceux qui le seront un jour.

Les chiffres relatifs aux provinces de l'Atlantique révèlent une certaine amélioration. J'y vois une indication qu'après cinq ans, les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale commencent à porter fruit. D'après moi, il ne s'agit pas seulement de prévoir une indemnité de cessation d'emploi dans le Code du travail (normes), mais de suivre de beaucoup plus près l'activité d'un ministère comme le MEER pour découvrir le mécanisme qui favorisera l'expansion économique de ces régions isolées et de repenser l'activité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont beaucoup de programmes nous déçoivent. Je ne crois pas être le seul député à penser que le ministère ne remplit les objectifs que nous lui avions fixés dans la loi qui le créait.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Le problème qui se pose dans bien des cas c'est que, lorsque nous avons pu déterminer les objectifs que nous attendons des ministères, il nous a été impossible de trouver les mécanismes pour les atteindre. Les programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, par exemple, semblent être en soi des moyens logiques de résoudre ces problèmes. Mais en fait, devant leur fonctionnement et la façon dont on a constitué le ministère, ils n'ont pas réussi, du moins dans la mesure où nous l'aurions tous souhaité.

Nous nous trouvons maintenant dans la situation ridicule où, selon l'enquête du gouvernement sur les emplois, un grand nombre d'emplois ne sont pas remplis. Il ne s'agit pas seulement de postes vacants à court terme, mais aussi d'emplois laissés vacants durant de longues périodes. Les centres de main-d'œuvre n'ont pas pu se renseigner sur ces emplois et les assortir aux listes de chômeurs établies par la Commission de l'assurance-chômage. Je ne prétends pas que le chômage cesserait si on le faisait. Le nombre d'emplois disponibles dans une période donnée va évidemment diminuer et ces emplois ne seront pas toujours là où se trouvent les chômeurs. Une diminution d'emplois résulte dans une large mesure, des changements et des transformations. Mais le ministère de la Main-d'œuvre ne semble pas s'être rendu compte de l'existence de ce problème et même, si les mécanismes sont déjà en place, ils ne semblent pas fonctionner de façon satisfaisante ni pour les travailleurs ni pour le ministère ni pour le ministre.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) me dit de ne pas blâmer les fonctionnaires. Je ne les blâme pas. Mais je dis que, dans le cas du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, nous avons mis au point un mécanisme pour l'accomplissement de diverses choses. Il n'a à peu près rien donné, parce que nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur le fonctionnement du marché du travail, des systèmes économiques, de la mobilité de la main-d'œuvre, et j'entends par là que les travailleurs soient prêts à aller d'un endroit à un autre. Nous n'avons pas su faire face à ce que nous appelons l'évolution dans l'éthique du travail. Des emplois recherchés naguère ne le sont plus actuellement et nous avons maintenant des emplois qui ne peuvent être remplis à aucun prix.

Les fonctionnaires et le gouvernement n'y sont pour rien; il nous faut envisager une société en évolution, sujette aux changements, tâcher de voir de quel côté elle s'oriente et d'aviser au pied levé aux moyens de résoudre ces problèmes. Ce n'est blâmer personne que de dire cela, c'est simplement signaler qu'il n'appartient pas qu'à l'administration, au cabinet, au gouvernement et au parti libéral de proposer des solutions mais à nos vis-à-vis.

Je me rends compte de la tension que cela exigerait du député de Grenville-Carleton si lui et son parti devaient présenter à la Chambre des propositions logiques et sensées pour résoudre ces problèmes. S'ils siègent en face de nous et non de côté-ci, c'est qu'ils n'ont aucune politique à présenter dans ce domaine-ci ni dans un aucun autre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour mettre les choses au point, j'aimerais savoir s'il est toujours convenu que nous aborderons lundi l'étude du projet de loi sur les investissements étrangers?

M. Reid: Cela est exact, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'heure allouée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. La Chambre reprendra ses travaux lundi après-midi à 2 heures.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ACCORD DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU RELATIF À LA DEUXIÈME PHASE DE LA RÉSOLUTION 340 ET DE CERTAINS DOCUMENTS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les textes des documents suivants: L'Accord du Conseil de sécurité des Nations Unies, daté du 2 novembre, concernant la mise en application de la deuxième phase de la résolution 340 du Conseil de sécurité, datée du 25 octobre, les notes du 30 octobre et 4 novembre du représentant permanent du Canada au secrétaire général des Nations Unies et, enfin, la note du 30 octobre du secrétaire général au représentant permanent du Canada.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Judd Buchanan (London-Ouest) propose: Que le 6e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 26 octobre 1973, soit agréé.

—Monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens entre les divers leaders à la Chambre et on s'entendrait pour adopter le rapport sans débat.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime en vue de proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Appuyé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), je propose:

Que la Chambre déplore la hâte inconvenante dont le gouvernement canadien a fait preuve en cherchant désespérément à vaincre l'opposition de pays membres des Nations Unies à la participation des Canadiens à la force de maintien de la paix au Moyen-Orient, participation qui, sans égard aux magnifiques états de service des Canadiens lors des deux guerres mondiales, réduit les membres de l'unité de combat nº 1 à jouer, au sein de la force de maintien de la paix, le rôle secondaire de scieurs de bois et de porteurs d'eau auprès des autres ressortissants de ladite force.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est prêt à faire une déclaration à l'appel des motions concernant ses entretiens à New York et à Washington en fin de semaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement. Les députés savent que nous nous trouverions en difficulté si, à l'appel des motions, les députés demandaient aux ministres s'ils se proposent de faire des déclarations. Je me rends compte de l'importance de l'affaire. Le ministre est autorisé à répondre. Toutefois, le député conviendra, je crois, que si le ministre faisait une déclaration, il répondrait à la question. Voilà pourquoi, d'ordinaire, une question de ce genre n'est pas posée à l'appel des motions.

* * *

● (1410)

LE NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LE PROGRAMME «HIRE NORTH»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y aurait, paraît-il, un grave conflit d'intérêts en matière d'adjudication de contrats relativement à un projet gouvernemental dans ma circonscription, les Territoires du Nord-Ouest, je demande l'autorisation, conformément à l'article 43 du Règlement, de proposer, avec l'appui du député de Skeena (M. Howard), la motion suivante:

Que l'adjudication de contrats par Hire North, un projet gouvernemental dans les Territoires du Nord-Ouest, soit renvoyée au comité permanent des comptes publics, afin de déterminer s'il y a eu des appels d'offres avant l'autorisation de ces contrats, et également si le responsable de Hire North a été mêlé à un conflit d'intérêts.

Pil

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA SANTÉ

L'INSPECTION DU SANG IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une question urgente et d'une nécessité pressante, notamment que le sang importé des États-Unis renferme des bactéries hépatiques qui sont toxiques et constituent un danger pour les techniciens qui le manipulent à des fins d'expérience. Je propose donc, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

La tenue d'une enquête immédiate en vue de l'adoption de méthodes d'inspection plus efficaces dans l'importation de lots de prélèvements de sang dangereux.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES CRÉDITS POUR LE PIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je proteste contre le fait que l'affectation de fonds dans le cadre du programme d'Initiatives locales dans les régions où le taux de chômage est le plus élevé est loin d'atteindre les objectifs du programme et tend à détruire l'élément d'initiative, et avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), je propose:

Que le gouvernement affecte immédiatement au programme d'Initiatives locales au moins le même montant qui y avait été affecté l'an dernier.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[M. Firth.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMBASSADEUR DU CANADA AU CHILI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement et avec le consentement unanime de la Chambre, je propose une motion dont l'étude s'impose d'urgence. L'ambassadeur du Canada au Chili ayant déclaré dans une dépêche adressée à Ottawa que «Les fouilles et les représailles ont créé un climat de panique affectant surtout les expatriés, y compris la racaille de la gauche d'Amérique latine auxquels Allende avait donné asile,» et révélant ainsi un parti pris qui le met dans l'impossibilité d'exécuter la politique déclarée du gouvernement à l'égard des réfugiés politique au Chili, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre ordonne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de rappeler l'ambassadeur du Canada au Chili.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES PENSIONS

LE RÉGIME DES FORCES ARMÉES ET DE LA G.R.C.—LE CAS D'AIR CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry O'Connor (Hilton): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je soulève une question que j'estime urgente de débattre. Étant donné que le président du Conseil du Trésor a toujours refusé de recommander que les crédits accumulés dans le cadre des régimes de pension des Forces canadiennes et de la G.R.C. soient rendus transférables au régime de pension d'Air Canada, et étant donné l'injustice flagrante ainsi causée, surtout aux pilotes de ligne qui ont servi au sein des Forces armées ou de la G.R.C. et qui occupent des postes à Air Canada, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre demande au président du Conseil du Trésor de redresser cette injustice fondamentale en autorisant le transfert des crédits des régimes de pension des Forces armées et de la G.R.C. au régime de pension d'Air Canada.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

L'AVORTEMENT

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose une motion sur une question que j'estime urgent de débattre. Vu les nombreuses instances présentées aux députés, non seulement en personne au cours des quelques derniers jours, mais aussi par le truchement de milliers de télégrammes et de lettres, demandant à la Chambre d'étudier les lois touchant l'avortement, lequel se pratique librement maintenant au Canada, et étant donné qu'il s'agit là d'une question qui intéresse la vie même, je propose, appuyé par le représentant de Hamilton Mountain (M. Beattie):

Que le gouvernement soit prié de constituer immédiatement un comité composé de députés de la Chambre, lequel étudiera à fond toute cette question et donnera à des organismes comme Alliance for Life et d'autres, ainsi qu'à tous les secteurs de notre société, la possibilité d'exprimer leur point de vue sur une question qui touche la vie de milliers d'enfants non encore nés.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA LIBÉRATION DE RONALD PATRICK LIPPERT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter, conformément à l'article 43 du Règlement une motion à propos des efforts de tous ceux qui ont contribué à obtenir la libération de Ronald Patrick Lippert, c'est-à-dire le ministère des Affaires extérieures, l'ambassade du Canada à La Havane, et des citoyens de tout le Canada, de même que certains membres des media. Je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre exprime son appréciation à tous ceux dont les efforts ont contribué et aidé à obtenir la libération de Ronald Patrick Lippert.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS AUX DÉFINITIONS, POUVOIRS DES ENQUÊTEURS, CONTRAVENTIONS

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-227, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les banques et à abroger la loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

SUBMERSIBLES—LES INSTALLATIONS DE SAUVETAGE

Question nº 2325—**M. Forrestall:**

Le gouvernement s'assurera-t-il que les submersibles qu'il fait construire sous contrat ou qu'il achète ont plus d'une sortie de sauvetage?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale reconnaît clairement la nécessité de doter tous ses sous-marins de plusieurs sorties de secours. La réalisation de cet objectif dépend cependant des progrès technologiques dans ce domaine. En ce qui touche la position du ministère des Transports, la possibilité de s'échapper du submersible a toujours été un facteur d'importance dans les contrats ou les achats de submersibles.

SUBMERSIBLES—LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS

Question nº 2327—**M. Forrestall:**

1. Comment se définissent les pouvoirs juridiques du gouvernement en ce qui concerne le contrôle ou la surveillance des opérations de submersibles?

2. De quelle autorité statutaire cette définition relève-t-elle?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et des Transports m'informent comme suit: 1 et 2. Le Gouvernement fédéral, en vertu du paragraphe 10 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a entière autorité sur la navigation et le transport maritimes. Cette autorité, explicitée par la loi sur la marine marchande du Canada, est exercée par le ministère des Transports. L'article 714 de la loi stipule que, sauf mention du contraire, ladite loi ne s'applique pas aux vaisseaux de Sa Majesté. Le gouvernement a le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la construction et à l'équipement de tous les navires et à l'inspection des navires autres que les navires de passagers dont la jauge brute dépasse 15 tonnes, des navires de passagers dont la jauge brute dépasse 5 tonnes et les navires transportant plus de 12 passagers et dont la jauge brute ne dépasse pas 5 tonnes. Le paragraphe 2 de la loi sur la Défense nationale stipule qu'un «vaisseau de la Marine canadienne de Sa Majesté signifie un vaisseau des Forces canadiennes mis en service comme vaisseau de guerre.» En vertu du paragraphe 18 de la partie 1 de la loi sur la Défense nationale, le Chef de l'état-major de la Défense est chargé «du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes . . .» La loi sur la Défense nationale est donc l'autorité statutaire en vertu de laquelle le Chef de l'état-major de la Défense est investi du pouvoir d'édicter des règlements concernant l'utilisation et le contrôle des submersibles des Forces canadiennes.

Questions au Feuilleton

AIR CANADA—LES VINS OFFERTS À BORD DES AVIONS

Question nº 2595—**M. Cossitt:**

1. Air Canada offre-t-il des champagnes canadiens à ses passagers *a*) lors de vols intérieurs, *b*) lors de vols vers les États-Unis, *c*) lors de vols intercontinentaux (i) dans l'affirmative, quelles marques sont offertes (ii) dans la négative, pourquoi?

2. Quelles mesures le ministère des Transports a-t-il prises pour inciter Air Canada à offrir des vins canadiens à ses clients à bord de ses avions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Direection d'Air Canada: 1. On peut obtenir une marque canadienne de «champagne» (Bright's) sur les vols intérieurs, mais les provisions ne seront pas renouvelées à la suite d'un jugement rendu par la cour à la fin de 1972, interdisant aux producteurs canadiens d'utiliser le terme «champagne» pour désigner les vins pétillants qu'ils mettent sur le marché.

2. Le ministère des Transports ne donne aucun conseil à la compagnie Air Canada en ce qui concerne les questions de gestion interne de cet ordre. Nous savons toutefois que des vins canadiens sont emportés sur les vols intérieurs. Les critères de décision des compagnies reposent dans la plupart des cas sur le goût des passagers, qu'on détermine de temps à autres au moyen d'enquêtes effectuées auprès d'eux ou de rapports fournis par les membres du personnel navigant commercial.

LES RELATIONS CANADO-EUROPÉENNES

Question nº 2665—**M. Stevens:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de nouer des liens parlementaires permanents avec le Parlement européen et, dans l'affirmative, y a-t-il réussi?

2. Le gouvernement a-t-il pressé la Communauté européenne d'ouvrir des Bureaux d'information à *a*) Halifax *b*) Ottawa *c*) Toronto *d*) Montréal *e*) Vancouver?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les relations interparlementaires ne relèvent pas de la compétence du gouvernement mais sont sous la juridiction des officiers du Parlement, particulièrement le Centre des Relations Interparlementaires. Cependant, le ministère des Affaires extérieures aide le Centre des Relations Interparlementaires à organiser les visites au Canada de parlementaires étrangers (telle que la visite au Canada d'un groupe de parlementaires européens plus tard ce mois-ci), ainsi que les visites à l'étranger de parlementaires canadiens.

2. Il ne serait pas approprié pour le gouvernement canadien de solliciter la Communauté Économique Européenne d'établir un bureau d'information au Canada. Le Comité Permanent du Sénat sur les Affaires étrangères et la Défense a recommandé au gouvernement que la Communauté ouvre un bureau d'information au Canada et le ministère des Affaires extérieures a transmis cette information aux officiers de la Communauté Économique Européenne.

L'AÉROPORT DE WINNIPEG ET LE «PARCOURS POLAIRE»

Question nº 2713—**M. McKenzie:**

1. Le gouvernement a-t-il entamé des négociations avec d'autres pays et leurs lignes aériennes principales au sujet de l'utilisation de l'aéroport international de Winnipeg comme escale ou comme l'un des principaux points de départ sur ce qu'on nomme «parcours polaire» vers l'Europe et, dans l'affirmative, où et quand ces négociations ont-elles eu lieu?

2. Des ententes ont-elles été conclues au sujet de l'utilisation de l'aéroport de Winnipeg sur le parcours polaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non.

2. Non.

DÉFENSE NATIONALE—LES STATIONS DU RÉSEAU DEW

Question nº 2715—**M. Bawden:**

1. Quel organisme est chargé de veiller au fonctionnement des installations et des stations du réseau DEW au Canada?

2. Quel est le nombre des civils employés à ces installations et à ces stations, et de ce nombre, combien sont des Canadiens?

3. Le Centre de la Main-d'œuvre du Canada est-il chargé de tout le recrutement des employés pour cet organisme?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Les installations et les stations de la ligne DEW, au Canada, sont exploitées par la société RCA, par l'entremise de la société des Services d'exploitation et d'entretien (Operation and Maintenance Service Incorporated (OMS)) qui a un bureau à Winnipeg. Chacune des installations importantes situées au Canada est commandée par un officier des Forces canadiennes.

2. Au 31 août 1973, 488 civils étaient employés dans les installations et stations de la ligne DEW et, de ce nombre, 478 étaient des citoyens canadiens.

3. Lorsqu'il y a lieu de combler des postes vacants, le Bureau des relations industrielles de l'OMS en avertit un centre de la Main-d'œuvre du Canada. Cet organisme n'a recours à la publication d'offres d'emploi que lorsque le centre de la Main-d'œuvre du Canada ne peut lui fournir un personnel compétent dans un délai raisonnable.

LA PROPULSION NUCLÉAIRE POUR LES NAVIRES ET LES LOCOMOTIVES

Question nº 2721—**M. Forrestall:**

Le ministère des Transports entreprend-il actuellement une étude définitive sur une base de rentabilité de l'utilisation de la propulsion nucléaire pour les navires et les locomotives de toutes catégories et, dans l'affirmative, *a*) quel a été le montant du financement affecté à cette étude, *b*) à quel point cette étude en est-elle, *c*) à quelle date prévoit-on pouvoir en rendre les résultats publics?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports n'entreprend pas, actuellement, une étude coût-profit définitive sur l'utilisation de la propulsion nucléaire pour les navires et les locomotives de toutes catégories. C'est, cependant, l'intention du ministère de commander, dans un avenir prochain, une étude concernant la propulsion nucléaire des navires, plus particulièrement en rapport avec le Projet de brise-glace populaire, en vue de l'application éventuelle de ce type de propulsion dans les conditions actuelles et prévisibles. Une partie de l'étude consistera en la révision des conclusions formulées lors d'études antérieures sur la propulsion nucléaire des navires réalisées pour le ministère et la «United States Coast Guard». *a*) Aucun crédit spécifique n'a été affecté à la nouvelle étude, à ce jour et aucun crédit ne sera demandé avant que l'évaluation finale des coûts n'ait été faite. *b*) Un projet de demande de proposition en vue de l'étude est actuellement au stade de la rédaction pour diffusion ultérieure aux experts compétents dont on

étudie la liste en ce moment. *c*) La date prévue de publication des résultats de l'étude n'est pas encore connue.

LES FACTEURS PARTICULIERS À LA DIVISION DES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS ET LES DÉFAUTS

Question nº 2764—**M. Forrestall:**

1. Quels sont les facteurs particuliers à la Division des enquêtes sur les défectuosités et les accidents, qui fait partie de l'Administration du transport de surface du Canada, susceptibles de justifier sa compétence à faire des enquêtes et des rapports complets, objectifs, exempts de toute ingérence de l'extérieur dans les domaines qui sont de son ressort?

2. Le gouvernement est-il d'avis que ces procédures suffisent à maintenir la confiance du public et des collectivités internationales quant à l'impartialité et à l'absence de conflit d'intérêt dans les rapports et enquêtes sur les accidents?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La Division des Enquêtes sur les accidents et les défauts de l'Administration canadienne des transports de surface a pour fonctions d'évaluer l'efficacité des normes de sécurité automobile, de déterminer s'il est nécessaire d'améliorer les normes ou d'en créer de nouvelles, de découvrir tout défaut lié à la sécurité et pouvant se retrouver sur de nombreux véhicules en circulation et d'obtenir des renseignements sur la cause des accidents et des données précises pour fins de recherche. En visant les objectifs mentionnés ci-dessus, le personnel chargé des enquêtes sur les accidents ne cherche pas à établir des responsabilités ou à faire des recommandations sur la politique à adopter. La Division est secondée par neuf équipes universitaires travaillant dans diverses provinces du Canada. Elle charge aussi des experts indépendants de parties techniques de certaines enquêtes importantes.

2. Oui.

L'OBJECTIF DE LA DIVISION DES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS ET LES DÉFECTUOSITÉS

Question nº 2765—**M. Forrestall:**

1. Pourquoi la Division des enquêtes sur les accidents et les défectuosités, qui fait partie de l'Administration du transport de surface du Canada, n'existe-t-elle pas indépendamment de tout autre organisme ou direction du gouvernement?

2. Cette séparation permettrait-elle de supprimer l'éventualité d'un conflit d'intérêt à l'occasion des rapports et enquêtes sur les accidents susceptibles de susciter des critiques de la part d'organismes régulateurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le programme d'enquêtes sur les accidents et les défauts n'a pas pour but de déterminer qui est responsable de chaque accident, ni de faire des recommandations administratives ou d'établir des procédures à suivre pour éviter que de tels faits se reproduisent. Les gouvernements provinciaux ont déjà établi les procédures à suivre pour déterminer la responsabilité et les causes des accidents automobiles. Le programme d'enquêtes sur les accidents a pour but d'évaluer l'efficacité des normes de sécurité et de déterminer s'il est nécessaire d'en créer de nouvelles. De plus, les enquêtes tentent de découvrir tout défaut susceptible d'avoir causé l'accident et pouvant se retrouver sur d'autres véhicules en circulation. Les enquêtes fournissent aussi des renseignements sur la cause des accidents et des données précises pour fins de recherche. Par conséquent, la séparation de la Division des enquêtes sur les accidents et les défauts de la Direction de la sécurité routière ne serait pratiquement d'aucune utilité.

2. Il n'y a aucun indice de conflits d'intérêts dans notre programme actuel d'enquête sur les accidents et les défauts. Le programme est bien plus directement utile au sein de la Direction que s'il relevait d'un organisme quasi judiciaire.

LE COÛT DU TRAITEMENT D'UN ORME SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 2774—**M. Stevens:**

Quel est le total des frais engagés à ce jour par le gouvernement pour sauver de la maladie des arbres subéreux l'orme qui se trouve sur la colline parlementaire près de la statue de Sir John A. Macdonald, *a*) quels ont été les résultats, *b*) a-t-on l'intention de traiter l'arbre de nouveau l'an prochain?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: L'orme qui se trouve près de la statue de Sir John A. Macdonald est un arbre mûr d'environ 90 ans. Il a attrapé la maladie des arbres subéreux en 1966. Depuis ce temps, nous l'avons élagué et arrosé tous les ans, pour enlever le bois mort. Près du tiers de la cime de l'arbre a été coupée. La maladie se développe lentement en raison de l'âge de l'arbre. Nous ne connaissons pas le coût exact du traitement de l'arbre pour les sept dernières années, mais d'après une estimation raisonnable, il pourrait se chiffrer à $250. En 1973, le traitement donné à titre expérimental au moyen d'injection dans la racine, a coûté $200. *a*) Grâce aux traitements effectués avant 1973, la vie de l'arbre a été prolongée de plusieurs années. Les résultats des injections administrées cette année ne seront pas connus avant que l'on ait mené une autre analyse. *b*) L'élagage et l'arrosage de l'arbre se poursuivra et d'autres mesures seront prises pour sauvegarder l'arbre dès que l'on connaîtra les résultats du traitement donné cet été.

L'INVENTAIRE CANADIEN DES ÉDIFICES HISTORIQUES

Question nº 2778—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Dans chaque province, combien d'immeubles ont été inspectés dans le cadre de la première phase de l'inventaire canadien des édifices historiques?

2. Dans chaque province, combien d'intérieurs d'édifices historiques désignés envisage-t-on d'inspecter et d'enregistrer dans le cadre de la phase 2 du Programme?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Colombie-Britannique, 8,017; Alberta, 8,159; Saskatchewan, 6,731; Manitoba, 2,975; Ontario, 38,579; Québec, 29,871; Nouveau-Brunswick, 5,732; Nouvelle-Écosse, 7,978; Île-du-Prince-Édouard, 1,954; Terre-Neuve, 1,617. Ces chiffres sont approximatifs puisque toutes les données n'ont pas été traitées.

2. A l'heure actuelle, nous projetons d'enregistrer de 6,000 à 12,000 intérieurs de bâtiments dans le cadre de la phase 2 du programme de l'Inventaire des bâtiments historiques du Canada. Ce nombre représente environ 5 à 10 pour cent des bâtiments enregistrés au cours de la phase 1. Le choix final des bâtiments n'a pas encore été fait et nous ne pouvons donc pas fournir l'état détaillé demandé.

Questions au Feuilleton

LES AÉROPORTS ADAC DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA

Question nº 2785—**M. Reynolds:**

Existe-t-il une différence de $90,000 dans le coût de construction de deux édifices identiques dont l'un est situé au Stol Port de Montréal et l'autre au Stol Port d'Ottawa et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, les conditions propres à l'aéroport ADAC de Montréal ont nécessité l'installation de surfaces dallées suspendues et la mise en place de membranes sous les planchers, ce qui a entraîné un coût plus élevé pour la construction de la superstructure.

LE POSTE DE Mlle MONIQUE COUPAL

Question nº 2798—**M. Cossitt:**

1. Mlle Monique Coupal est-elle à l'emploi du gouvernement et, *a*) dans l'affirmative, à quel titre et à quel traitement annuel, *b*) dans la négative, à quelle date a-t-elle quitté la Fonction publique et pourquoi?

2. *a*) Quels sont tous les postes qu'a occupés Mlle Monique Coupal au sein de la Fonction publique, *b*) quelles ont été les périodes d'emploi, *c*) quel a été le traitement annuel dans chaque cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui. *a*) Adjointe exécutive au chef de cabinet du premier ministre; $22.000 - $28,000; *b*) Sans objet.

2. *a*)	*b*)	*c*)
Secrétaire adjointe et conseiller juridique auprès de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada	01/09/1967—14/12/1970	$18,867—$21,442
Conseiller juridique au cabinet du président du Conseil privé	22/02/1971—18/09/1971	$18,867—$21,442
Secrétaire au C.R.T.C.	31/07/1971—30/08/1973	$19,400—$24,200
Adjointe exécutive au chef de cabinet du premier ministre	01/09/1973 à ce jour	$22,000—$28,000

LE PARC NATIONAL LA MAURICIE

Question nº 2817—**M. Howard:**

1. *a*) Dans le plan initial d'aménagement du parc national La Mauricie, quelles dépenses ont été prévues pour chaque année durant l'étendue de la période d'aménagement, *b*) dans ces prévisions budgétaires a-t-on tenu compte de l'inflation?

2. Quel est le montant des sommes dépensées effectivement chaque année pour l'aménagement du parc national La Mauricie?

3. Les dépenses nécessaires prévues pour la période d'aménagement ont-elles été revisées et, dans l'affirmative, quels sont les montants rectifiés?

4. Par rapport aux autres parcs nationaux, quelle priorité a-t-on initialement accordée au parc national La Mauricie, en ce qui concerne l'étendue de la période d'aménagement et le montant des dépenses?

5. Cette priorité a-t-elle changée et, dans l'affirmative, de quelle façon?

6. En vertu de quels critères attribue-t-on des priorités?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Les dépenses prévues dans le plan initial d'aménagement s'élevaient à environ 17 millions de dollars pour la période se terminant en 1980; *b*) Le plan initial ne tenait pas compte de l'inflation, mais tout dernièrement, on a révisé ce plan et l'on a proposé que ces dépenses soient portées à 18.2 millions de dollars, pour la même période, en se fondant sur la valeur du dollar en 1973.

2.	1970/1971	1971/1972	1972/1973
Immobilisations	$ 203,800	$1,557,700	$2,907,500
Exploitation et entretien	63,300	234,800	283,600
	$ 267,100	$1,792,500	$3,191,100

Ces totaux comprennent les dépenses d'immobilisations, les frais d'exploitation et d'entretien et le coût des programmes intensifs de travaux d'hiver exécutés par une main-d'œuvre spécialisée.

3. Voir la réponse à la question nº 1.

4. On accorde la même priorité à l'aménagement de tous les nouveaux parcs au sein du réseau des parcs nationaux.

5. Cette priorité demeure inchangée, mais on a accéléré le programme routier du parc de la Mauricie afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan décennal d'aménagement du parc.

6. Tous les nouveaux parcs qui viennent se greffer au réseau reçoivent la plus grande priorité afin que nous puissions respecter nos engagements envers les provinces, conformément aux ententes fédérales-provinciales relatives à la cession des terres provinciales à la Couronne.

LES ABONNÉS AUX «DÉBATS»

Question nº 3004—**M. Mitges:**

Quel est le nombre d'abonnés aux Débats pour la présente session du vingt-neuvième Parlement et quel est le chiffre pour la province de l'Ontario?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Information Canada nous renseigne comme suit: Nombre d'abonnés au Canada: 8,209; nombre d'abonnés en Ontario: 4,266.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX ATHLÈTES

Question nº 3026—**M. Yewchuk:**

1. Pour chaque année, de 1969 à 1972, ainsi que pour les six premiers mois de 1973, combien d'athlètes professionnels, de *a*) joueurs de hockey, *b*) de joueurs de football, *c*) de joueurs de baseball *d*) et autres ont reçu des prestations d'assurance-chômage?

2. Pour les mêmes années, quel est le montant total des prestations versées à chacune de ces catégories professionnelles d'athlètes?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Commission d'assurance-chômage ne tient pas de données statistiques qui lui permettraient de répondre à la question.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC ET L'ÉCONOMIE CANADIENNE

Question nº 2419—**M. Marshall:**

Un ministère a-t-il fait une étude des répercussions des sociétés américaines bénéficiaires du Programme DISC sur l'économie

canadienne et *a*) dans l'affiramtive, (i) quel(s) ministère(s) a (ont) fait l'étude ou les études, (ii) quel était leur mandat, (iii) quelles furent les conclusions, *b*) dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

PARCS NATIONAUX DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—LES MOTONEIGES DU GOUVERNEMENT

Question nº 2430—**M. Cossitt:**

1. Combien de motoneiges du gouvernement sont gardées aux Parcs nationaux des îles du Saint-Laurent?

2. Quand ces motoneiges ont-elles été achetées, de qui et à quel prix?

3. A-t-on procédé par appels d'offres pour chaque achat, et, *a*) dans la négative, pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative, (i) a-t-on publié une annonce ou demandé des soumissions (ii) quels genres de soumissions a-t-on reçues dans chaque cas?

4. Qui voit à l'entretien de ces motoneiges et à combien s'élève le coût total d'entretien au cours des 12 derniers mois pour lesquels les montants sont connus?

5. Le gouvernement loue-t-il des motoneiges à cet endroit et, dans l'affirmative, de qui, et à quel prix?

(Le document est déposé.)

PARCS NATIONAUX DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—LES BATEAUX DU GOUVERNEMENT

Question nº 2431—**M. Cossitt:**

1. Combien de bateaux du gouvernement sont gardés aux Parcs nationaux des îles du Saint-Laurent?

2. Quand ces bateaux ont-ils été achetés, de qui et à quel prix?

3. A-t-on procédé par appels d'offres pour chaque achat, et, *a*) dans la négative, pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative, (i) a-t-on publié une annonce ou demandé des soumissions (ii) quels genres de soumissions a-t-on reçues dans chaque cas?

4. Qui voit à l'entretien de ces bateaux et à combien s'élève le coût total d'entretien au cours des 12 derniers mois pour lesquels les montant sont connus?

5. Le gouvernement loue-t-il des bateaux à cet endroit et, dans l'affirmative, de qui, et à quel prix?

(Le document est déposé.)

PARCS NATIONAUX DES ÎLES DU SAINT-LAURENT—LES VÉHICULES DU GOUVERNEMENT

Question nº 2432—**M. Cossitt:**

1. Combien de véhicules du gouvernement sont gardés aux Parcs nationaux des îles du Saint-Laurent?

2. Quand ces véhicules ont-ils été achetés, de qui et à quel prix?

3. A-t-on procédé par appels d'offres pour chaque achat, et, *a*) dans la négative, pour quelle raison, *b*) dans l'affirmative, (i) a-t-on publié une annonce ou demandé des soumissions (ii) quels genres de soumissions a-t-on reçues dans chaque cas?

4. Qui voit à l'entretien de ces véhicules et à combien s'élève le coût total d'entretien au cours des 12 derniers mois pour lesquels les montants sont connus?

5. Le gouvernement loue-t-il des véhicules à cet endroit et, dans l'affirmative, de qui, et à quel prix?

(Le document est déposé.)

Pétrole

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande, avec l'appui du député de Kootenay-Ouest (M. Harding), l'autorisation de proposer, aux termes de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, les mesures que le gouvernement se propose de prendre pour faire face à l'interruption des approvisionnements de pétrole en provenance de l'étranger, et plus particulièrement les projets qu'il est à mettre au point pour: *a*) trouver d'autres sources susceptibles de satisfaire aux besoins de l'Est du Canada, *b*) amener la population à appuyer une campagne destinée à réduire la consommation des ressources énergétiques cet hiver, et *c*) instituer, au besoin, un régime de rationnement du pétrole.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a transmis à la présidence le préavis requis en vertu du paragraphe 2 de l'article 26 du Règlement, ce qui m'a permis d'étudier la question très attentivement.

La motion que le député propose remplit à n'en pas douter la plupart des conditions énumérées au paragraphe 16 de l'article 26. Il s'agit bien, comme le précise le Règlement, d'une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit effectivement d'une question qui intéresse et inquiète tous les députés et que ceux-ci voudront sûrement débattre au moment opportun. La présidence est donc favorable au débat spécial sur la question que le député propose.

Il y a certes lieu de faire remarquer que le débat que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a proposé et auquel on a fait allusion de temps à autre ces derniers jours pourrait fort bien nous fournir l'occasion de ce débat spécial que propose la motion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Les députés savent aussi qu'en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, il ne peut y avoir qu'un seul débat sur un sujet donné pendant la même session. Le paragraphe *d*) de l'alinéa 16 de l'article 26 stipule en effet que:

● (1420)

... la motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session conformément aux dispositions de cet article du Règlement.

Puisqu'il s'agit là d'une situation changeante qui peut s'aggraver plus tard, les députés peuvent bien se demander si le moment est venu de tenir l'unique débat d'urgence prévu par le Règlement. A mon avis, il serait donc préférable que la présidence remette à plus tard cet après-midi sa décision quant à la motion, afin qu'elle puisse consulter entre-temps les leaders des partis à la Chambre. Ces consultations aideraient énormément la présidence à décider si le débat proposé devrait avoir lieu aujourd'hui, plus tard cette semaine ou en tout cas, à un autre moment convenu. Je retarderai donc ma décision. Après les discussions qui suivront l'appel de l'ordre du jour, la présidence fera une déclaration au sujet de la décision qu'elle aura prise.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA AU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de sa visite aux Nations Unies et des documents qu'il a déposés aujourd'hui. Le gouvernement canadien est-il maintenant tenu d'envoyer un contingent, comme il a été proposé à l'origine, pour assurer un appui logistique à la force d'urgence des Nations Unies, ou ne s'est-il engagé à envoyer là-bas que ce qu'on décrit, je crois, comme une petite mission d'évaluation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la situation, brièvement, est la suivante: le secrétaire général a, en premier lieu, demandé au Canada de fournir la composante logistique de la force d'urgence des Nations Unies. C'est parce qu'il subsistait certains doutes quant à l'acceptabilité de cette proposition pour tous les membres du Conseil de sécurité et pour les parties au conflit que je me suis rendu à New York vendredi pour discuter des derniers événements avec le secrétaire général. A ce moment-là, peu après mon arrivée, le Conseil de sécurité s'est réuni de nouveau et a proposé . . .

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car il me semble que le ministre fait une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions. Nous lui sommes très reconnaissants des renseignements qu'il nous apporte, mais je propose que l'on retourne à l'appel des motions et que l'on demande au ministre de faire sa déclaration.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il ne serait pas sage à mon avis de faire présentement une longue déclaration à ce sujet. Je me contenterai donc de répondre plus brièvement à la question de l'honorable député. Bien que nous ayons accepté de jouer un rôle important, le seul engagement que nous avons pris à l'heure actuelle c'est d'envoyer une équipe d'évaluation au Moyen-Orient, qui définira notre rôle.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de bien vouloir nous expliquer—et je ne veux pas paraître facétieux—ce qu'il entend lorsqu'il dit que le gouvernement s'est engagé à remplir un rôle important, mais que la seule chose qu'il ait acceptée est d'envoyer une petite équipe d'évaluation.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra que j'ai déjà répondu que nous ne comptons pas envoyer d'autres troupes au Moyen-Orient tant que la situation ne se sera pas éclaircie. Tout ce que nous avons accepté jusqu'à maintenant c'est d'envoyer une petite équipe d'évaluation.

[M. l'Orateur.]

LES INTENTIONS DES PAYS ARABES QUANT À LA FOURNITURE DE PÉTROLE AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a laissé savoir vendredi, je crois, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures allait avoir des entretiens avec les représentants des pays pétroliers arabes aux Nations Unies, en ce qui concerne la sécurité des approvisionnements de pétrole pour le Canada. Le ministre peut-il informer la Chambre s'il a, dans ses rencontres avec les représentants des États arabes, discuté des conditions et reçu quelque assurance en ce qui concerne la garantie de l'approvisionnement en pétrole du Canada par les pays arabes exportateurs de pétrole, au cas où le Canada participerait aux travaux de la force d'urgence des Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait des liens directs entre notre participation à la force d'urgence mise sur pied par les Nations-Unies et l'attitude des États arabes producteurs de pétrole concernant l'approvisionnement du Canada. Les discussions que moi-même et nos ambassadeurs avons eues avec les représentants des pays arabes indiquent que le Canada n'est pas jugé comme un pays hostile aux pays arabes et rien ne laisse supposer qu'un boycottage nous touchera. Comme le savent les députés, les pays exportateurs de pétrole réduisent leur production. Il est très difficile pour quiconque de dire dans quelle mesure cette réduction influera sur les livraisons à un pays en particulier.

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR LA PARTICIPATION DU CANADA AU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): M. l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si l'engagement qu'il a pris la semaine dernière, à savoir de faire approuver par le Parlement l'envoi d'un contingent pour répondre à la demande du Secrétaire général, tient toujours et à quelle date le débat pourrait-il avoir lieu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'engagement tient toujours. Je suis prêt à mettre la question en délibération immédiatement, mais j'estime qu'il serait dans les intérêts supérieurs de la Chambre qu'on tombe avant tout d'accord sur le rôle exact que le Canada devra jouer. Nous devons maintenant songer à partager la responsabilité de la logistique avec au moins un autre pays, en l'occurrence la Pologne. C'est pourquoi une équipe d'évaluation se rend au Caire afin de décider de la meilleure façon de partager ces responsabilités.

L'AFFECTATION D'UN RÉGIMENT CANADIEN AÉROPORTÉ POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale. Comme une équipe d'évaluation se rendra maintenant au Caire et que le rôle confié au Canada sera revisé, pourquoi a-t-on décidé de faire remplir à un régiment canadien aéroporté, une unité combattante d'alerte, ce rôle qui serait normalement dévolu à une unité de ravitaillement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aucune décision au sujet de l'utilisation du régiment canadien aéroporté ne sera prise, tant que l'équipe d'évaluation n'aura pas fait rapport au secrétaire général. Comme le député le sait, ce régiment est un régiment mobile pour les opérations de maintien de la paix depuis quelques années.

M. Diefenbaker: Non pour être scieur de bois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre nous dirait-il pourquoi à ce stade-ci de ses préparatifs de combat l'unité sera mise à contribution non seulement pour le maintien de la paix, mais aussi comme groupe d'approvisionnement en vertu des dispositions logistiques prévues par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Somme toute, la Gendarmerie royale du Canada peut très bien s'occuper d'un parc de stationnement.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, notre Régiment aéroporté a reçu un entraînement lui permettant d'être polyvalent. Il s'agit d'un régiment de combat qui est aussi entraîné aux opérations de maintien de la paix. Nous devrions tous souhaiter qu'un tel régiment serve au maintien de la paix et non à des activités de guerre.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Saint-Jean-Lancaster pour une question supplémentaire puis ce sera le tour du député de York-Sud.

LA PARTICIPATION DU CANADA AU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—LA TENUE D'UN DÉBAT

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Faut-il entendre par là que la Chambre ne sera pas saisie de la question de la manière dont il avait été entendu avant que le rapport d'évaluation ne soit déposé à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est ce que je préférerais, monsieur l'Orateur, mais je n'aurais aucune objection si la Chambre insistait pour tenir ce débat plus tôt. Je dis simplement que ce débat serait plus valable et plus productif si l'on pouvait d'abord établir le rôle qui nous sera dévolu avant la tenue de ce débat.

● (1430)

M. Bell: Quand le rapport sera-t-il prêt? Voilà tout ce que vise la motion qui vient d'être déposée en conformité de l'article 26 du Règlement.

Une voix: Ils sont tout embrouillés.

M. l'Orateur: Tandis qu'on accorde au sujet un peu de réflexion, je donne la parole au représentant de York-Sud.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES AU SUJET DE LA MENACE DE PÉNURIE DE PÉTROLE—LES VUES DU PREMIER MINISTRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, je dirai que je ne suis pas d'accord avec la suggestion du député de Saint-Jean-Lancaster selon laquelle la motion présentée plus tôt en vertu de l'article 26 du Règlement a un rapport avec la question qu'il a soulevée. Je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu et, dans l'affirmative, a-t-il le temps d'étudier un télégramme du premier ministre Barrett de la Colombie-Britannique le pressant d'organiser au plus tôt une réunion des premiers ministres du Canada dans le but de coordonner les programmes en vue d'une pénurie de pétrole de même que les programmes d'entreposage et de distribution afin que nous ayons une politique canadienne de l'énergie bien coordonnée en cette période critique. Si le très honorable député a eu le temps d'étudier ce télégramme, envisage-t-il d'organiser cette réunion des premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, j'ai reçu ce télégramme et cela m'embarrasse un peu. Il s'agit certainement d'une question urgente qui doit être étudiée au plus tôt. Toutefois, j'ignore si le premier ministre Barrett sait qu'on a déjà organisé une telle conférence au niveau ministériel et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en a fixé la date au 23 novembre. Je n'ai pas communiqué avec le premier ministre Barrett à cet égard bien que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui d'autres questions la semaine dernière. Je ne sais donc pas très bien s'il désire qu'on remplace cette réunion au niveau ministériel par une réunion des premiers ministres. Si c'est ce qu'il désire, il serait préférable, à mon avis de s'en tenir à la réunion ministérielle du 23 novembre pour faire tout le travail préliminaire et ensuite nous pourrons organiser, le plus tôt possible, une réunion des premiers ministres comme nous en avions l'intention au départ.

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE—LE PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE L'ÉTAT EN VUE DE TRANSACTIONS DIRECTES AVEC LE VENEZUELA

M. David Lewis (York-Sud): Je suppose que la suggestion du premier ministre, M. Barrett, résulte de l'attitude du premier ministre de la province voisine de l'Alberta. De toute façon, j'aimerais poser au premier ministre une question qui a été posée, il est vrai, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais j'aimerais la poser au premier ministre en ces termes: Comme la rumeur veut que les envois de pétrole du Venezuela soient réduits, une initiative qui nous nuirait, et que le gouvernement vénézuélien prétend ne pouvoir réglementer la répartition des approvisionnements qui sont surtout entre les mains d'Exxon, le premier ministre nous dirait-il si le cabinet va décider, ou quand il décidera, d'instituer une compagnie nationale du pétrole capable de s'entendre directement avec le gouvernement du Venezuela et de garantir des approvisionnements de pétrole pour cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains de ne pouvoir accepter le principe posé par l'honorable député au début de sa première question. Je ne suis pas en mesure de connaître les intentions du premier ministre de l'Alberta, mais je présume que le ministre albertain chargé de ce secteur assistera à la réunion du 23 novembre. S'il n'y est pas, je ne crois pas que ce soit une raison d'en conclure que nous ne pourrons nous réunir en son absence. Il serait souhaitable, néanmoins, que le premier ministre y délègue son ministre.

L'intention qui se dégage du télégramme du premier ministre Barret m'intrigue toujours. J'espère qu'il sait qu'une rencontre doit se tenir le 23 novembre; de toute façon, je vais tâcher de me renseigner auprès de lui. J'ajoute que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources consulte les diverses provinces sur un double

plan, bilatéral et multilatéral, notamment ces jours-ci les ministres et les premiers ministres des provinces de l'Est.

Quant à l'autre question du député, je ne puis rien ajouter aux déclarations répétées du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le cabinet étudie la question d'une compagnie pétrolière nationale. Aucune décision définitive n'a encore été prise. La Chambre sera informée de la décision du gouvernement de la façon habituelle.

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE DE L'EST DU CANADA—LES PROJETS QUANT AU PROLONGEMENT DU PIPE-LINE JUSQU'À MONTRÉAL

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la situation des approvisionnements en pétrole de l'Est du Canada, peut-il nous informer des plans précis formulés par le gouvernement au sujet du futur pipe-line de Montréal, qui dépasseraient le cadre de l'engagement général pris à l'égard de ce projet dans l'annonce du 4 septembre? A-t-on discuté de plans précis avec le premier ministre du Québec la semaine dernière et a-t-on demandé à l'Office national de l'énergie d'étudier le projet et de faire des recommandations?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office étudierait cette question si on le lui demandait mais il n'a été saisi d'aucune demande. Des discussions ont eu lieu tant avec le Québec au niveau des fonctionnaires qu'avec la Interprovincial Pipeline Company relativement aux détails de ce pipe-line. Je ne puis dire si cette question a été traitée vendredi dernier, mais elle fait l'objet de l'attention active des organismes fédéraux et autres parties intéressées.

M. Balfour: Compte tenu de la déclaration du ministre selon laquelle ce pipe-line fournirait quotidiennement 250,000 barils de pétrole supplémentaires à Montréal sans qu'il soit nécessaire de renforcer sensiblement la capacité de production des puits, le ministre peut-il préciser davantage et nous dire si le gouvernement a pris des mesures concrètes depuis le 4 septembre lui permettant de réaliser une telle projection?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur. Cette opinion est fondée sur des renseignements fournis par Interprovincial Pipelines.

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE—DEMANDE DE DÉCISION RAPIDE AU SUJET DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT EN VUE DE TRANSACTIONS DIRECTES AVEC LE VENEZUELA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Il paraît évident qu'il faudra un certain temps pour créer une société ou une corporation nationale des pétroles mais que cette solution pourrait être nécessaire pour s'assurer que cet hiver, l'Est du Canada ne manquera pas de pétrole en provenance du Venezuela. J'aimerais demander au premier ministre si lui-même et ses collègues peuvent assurer à la Chambre qu'ils tireront une conclusion d'ici quelques jours pour empêcher que l'Est du Canada ne soit aux prises avec une pénurie d'approvisionnements parce que le gouvernement n'aurait pas décidé de mettre sur pied l'organisme compétent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains de ne pouvoir accepter le raisonnement du député. Le ministre l'a déclaré maintes fois à la Chambre, l'existence d'une telle société ne serait pas le seul élément propre à assurer la suffisance ou l'insuffisance des approvisionnements. Beaucoup d'autres facteurs sont à considérer, notamment les relations directes entre notre gouvernement et les gouvernements des pays producteurs de pétrole.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'EXACTITUDE DES DONNÉES QUI FIGURENT AU 28e RAPPORT RELATIF À LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

J'aurais dû poser cette question vendredi, afin de permettre au ministre d'éclairer la Chambre, mais je n'en ai pas eu l'occasion. Le ministre a-t-il pris connaissance du 28e rapport relatif à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année 1972? Dans l'affirmative, voudrait-il dire si les données contenues dans ce rapport datent de 1914, comme l'a prétendu son secrétaire parlementaire, jeudi, à la suite de mon intervention?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Ce sont là les chiffres qu'on nous a donnés. S'ils manquent d'exactitude, je les vérifierai et je les ferai corriger.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre songe-t-il à prendre les moyens nécessaires pour mieux renseigner son secrétaire parlementaire?

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LA MOBILISATION DE CAMIONS ET DE WAGONS-CITERNES POUR LE TRANSPORT AUX RÉGIONS DÉFICITAIRES

[*Plus tard*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A l'occasion de ses entretiens avec les ministres provinciaux des Ressources le 23 novembre, le ministre envisage-t-il de faire valoir ses efforts en matière de mobilisation de tous les camions et wagons-citernes pour acheminer le pétrole cet hiver, des régions excédentaires aux régions déficitaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour, mais je suis tout disposé à les renseigner à ce sujet. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a suggéré de réunir les cinq provinces de l'Est pour discuter la question et nous avons bien accueilli cette proposition. C'est avec plaisir que je profiterai de la réunion du 23 novembre pour donner des renseignements sur la situation actuelle quant aux approvisionnements et aux mesures à prendre. Je dois expliquer que la réunion du 23 novembre vise également à préparer une conférence complète sur l'énergie pour l'an prochain et à discuter de la deuxième étape de notre politique minière.

• (1440)

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ D'UN AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ DES FRAIS DE CONSTRUCTION D'ENTREPÔTS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au ministre des Finances. Étant donné l'urgence de la situation à laquelle nous devrons faire face cet hiver, le ministre envisage-t-il, après avoir consulté ses collègues, d'annoncer qu'il est prêt dans son prochain budget à appliquer l'amortissement accéléré en deux ans à tous ceux qui construisent des entrepôts dans les localités?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est une instance que j'examinerai certainement, monsieur l'Orateur.

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN ET LE PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puis-je demander au ministre si, à sa connaissance, il y a au Venezuela du pétrole que l'organisme concerné serait prêt à vendre sous contrat cet hiver à une société énergétique canadienne relevant du gouvernement ou appuyée par lui?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à l'origine, la discussion portait sur la possibilité d'obtenir du pétrole à la suite de la fermeture des concessions au Venezuela. A la fin de la semaine dernière, vendredi ou samedi, je pense, on a dit que le Venezuela percevrait ses redevances en nature; dans ce cas, l'agence vénézuélienne C.V.P. aura du pétrole. Nous continuons à demander des renseignements à ce sujet, mais pour l'instant, je ne peux pas dire s'il y a possibilité de signer un contrat dans un avenir rapproché.

LE PÉTROLE—DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DANS LES ENTRETIENS AVEC L'ALBERTA

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme les méthodes suivies par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans ses entretiens avec l'Alberta ont donné lieu à des confrontations en deux occasions successives, le premier ministre entend-il intervenir personnellement dans cette question en rencontrant le premier ministre de l'Alberta ou par d'autres moyens ou a-t-il l'intention de nommer le ministre des Finances ou quelque autre intermédiaire pour aider à mettre un terme à ce climat de confrontation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis toujours prêt et heureux à l'idée de rencontrer le premier ministre de l'Alberta sur quelque sujet que ce soit, mais, sur celui-ci, je dois assurer la Chambre que tout le gouvernement est derrière le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: Ils sont tous en arrière.

M. Trudeau: . . . pour appuyer une politique qui n'est pas injuste envers les Américains et qui n'a pour effet que de ramener au Trésor, pour l'instant, des profits inattendus qui ne seraient pas allés aux gens de l'Alberta mais à des corporations multinationales.

Des voix: Bravo!

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA ET LA NOUVELLE POLITIQUE FÉDÉRALE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Je ne sais trop, monsieur l'Orateur, à quoi rime cette allusion aux Américains, mais j'y verrai une faute de géographie. J'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il nous dire si les vues présentées aux ministres du gouvernement de l'Alberta il y a une semaine ce soir concernant une taxe d'exportation différaient sensiblement de la position annoncée par le gouvernement jeudi soir. Si oui, nous expliquerait-il pourquoi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons présenté aux ministres de l'Alberta les options qui s'offraient au gouvernement et qui revenaient dans le fond à celle de savoir s'il fallait prévoir une augmentation du prix pour le 1er février à l'ouest de la ligne de la vallée de l'Outaouais ou quelque chose de semblable. Nous avons présenté ces options aux ministres mais, parce qu'ils ont refusé d'approuver toute mesure en vertu du programme de restriction des prix, nous n'avons pu en arriver à une entente.

LE PÉTROLE—LES PRÉVISIONS QUANT À UNE PÉNURIE POSSIBLE—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN ORGANISME FÉDÉRAL DE COMMERCIALISATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Vu que les États arabes, particulièrement l'Arabie Saoudite, ont annoncé, pour novembre, une réduction de 25 p. 100 de la production du pétrole, et encore une de 5 p. 100 en décembre, et vu qu'il est fort possible que le pétrole vénézuélien soit détourné vers les États-Unis, puis-je demander au ministre si son ministère a fait une étude sur ce que nous pouvons prévoir comme approvisionnements de pétrole importé cet hiver? Le ministre a-t-il évalué quelle serait la différence entre les 900,000 barils par jour dont nous avons habituellement besoin et ce que nous recevrons probablement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, la rencontre des États arabes au cours de la fin de semaine dernière a confirmé leur politique stipulant que certains États feraient l'objet d'un embargo et a également confirmé certaines politiques concernant la diminution de la production. Il n'est pas encore clair comment cette diminution affectera l'approvisionnement destiné à chacun des pays bénéficiaires comme le Canada.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une autre question supplémentaire; ce sera ensuite le tour des députés d'Edmonton-Centre, de Calgary-Nord et de Calgary-Sud.

M. Douglas: Étant donné la déclaration faite par le ministre il y a quelques instants selon laquelle le gouvernement songe à avoir des relations d'affaires avec la société de commercialisation pétrolière de l'État du Venezuela, puis-je demander au ministre ce qu'il compte faire quant à la commercialisation de ce pétrole au Canada? Prévoit-il créer un mécanisme de commercialisation national afin que le pétrole soit envoyé dans les régions où on en a le plus besoin?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'à court terme un mécanisme de commercialisation national soit nécessaire; je pense que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de ses organismes actuels, pourrait se charger d'acquérir le pétrole et de le mettre à la disposition des diverses raffineries manquant de matières premières. A long terme, le meilleur organisme qui puisse le faire dépend, bien sûr, de la décision d'avoir ou non une société nationale des pétroles.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LES INTENTIONS DU MINISTRE DES FINANCES—LES ENTRETIENS TRUDEAU-BARRETT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. A-t-il promis, lors de sa réunion avec les fonctionnaires de l'Alberta, que des consultations préalables auraient lieu avant qu'il ne change d'attitude sur la taxe d'exportation touchant le pétrole?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lors de la réunion avec mon collègue et les ministres de l'Alberta, je me suis attaché à examiner quelle était la situation en ce qui concerne la taxe d'exportation et, surtout, Syncrude.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai au député d'Edmonton-Centre de poser une autre question supplémentaire, puis la présidence donnera la parole au député de Calgary-Nord.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'a pas répondu à ma question, mais j'adresserai une question supplémentaire au premier ministre. Lors de ses discussions de la semaine dernière avec le premier ministre Barrett, a-t-il discuté la taxe d'exportation canadienne touchant le pétrole et le premier ministre Barrett a-t-il approuvé cette mesure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cette conversation était secrète, monsieur l'Orateur.

LE PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PROPOSITIONS DE SYNCRUDE—L'OPPORTUNITÉ D'EXEMPTIONS FISCALES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la fuite d'information selon laquelle le gouvernement aurait l'intention ou étudierait la possibilité de nationaliser l'une des sociétés faisant partie du projet Syncrude, le ministre est-il maintenant en mesure d'encourager ou non la réalisation immédiate du projet Syncrude afin de garantir des approvisionnements en pétrole brut suffisants pour répondre à tous les besoins actuels et futurs des Canadiens? C'est la question d'aujourd'hui: celle des approvisionnements.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je veux confirmer la déclaration que j'ai faite à l'extérieur de la Chambre: les rumeurs que rapporte le *Globe and Mail* touchant l'acquisition des sociétés Gulf and Shell sont sans fondement aucun.

Une voix: Ah oui?

M. Macdonald (Rosedale): Oui. Quant au projet Syncrude, je soulignerai qu'est en jeu la question fondamentale de politique fiscale qui est de savoir s'il faut apporter des modifications spéciales aux lois applicables au projet; le ministère des Finances est actuellement en train d'étudier la question.

● (1450)

M. Woolliams: Étant donné que le ministère des Finances étudie la question, quels encouragements fiscaux seront accordés à ce projet en vue d'assurer l'approvisionnement du Canada en pétrole brut tout en favorisant l'embauche immédiate d'un effectif de plus de 10,000 personnes?

M. Lewis: C'est de la blague; il n'y a pas d'encouragements fiscaux.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Que vous dit Lincoln?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'autre bout de la Chambre semble la scène d'un affrontement verbal particulier. Maintenant qu'il a pris fin, peut-être le ministre pourrait-il répondre à la question du député.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons tous deux déclaré aux ministres albertains que le projet Syncrude devait aller de l'avant dans l'intérêt de notre pays. La difficulté vient non seulement de la façon de rendre le projet Syncrude conciliable ou de l'entente entre le consortium et la province de l'Alberta au sujet des lois fiscales actuelles, mais de la nécessité d'élaborer et d'énoncer les principes directeurs de la politique fiscale fédérale en matière de ressources. A cette fin, nous revoyons notre position et, en fait, à la suite des renseignements communiqués aux ministres albertains, ceux-ci revoient la leur. Je vais en discuter avec les dirigeants de Syncrude d'ici la fin du mois.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai bien donné la parole au député de Calgary-Sud il y a quelques minutes et je lui présente mes excuses. Je donnerai la parole au député de Calgary-Nord pour une autre question supplémentaire et ce sera ensuite le tour du député de Calgary-Sud. Je demande aux députés de bien vouloir limiter le nombre de questions supplémentaires afin que le plus de questions possible soient posées avant la fin de la période des questions.

M. Woolliams: M. l'Orateur, je peux être très bref. J'aimerais demander au ministre des Finances s'il estime que la surtaxe de $1.90 servira à faire mousser et à motiver ce projet, en lui accordant la vedette afin qu'on y donne suite?

LE PÉTROLE—LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE SUR LA PROSPECTION ET L'EXPLOITATION—LE CAS DE SABLES BITUMINEUX

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): M. l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu du fait que la seule source sûre d'approvisionnement en pétrole doit venir des champs pétrolifères canadiens, et étant donné qu'on peut compter pendant 12 ans sur les réserves des gisements pétrolifères, le ministre dira-t-il pourquoi toutes les récentes politiques du gouvernement ont aggravé le problème de l'énergie au Canada et pourquoi on n'a pas tenu compte de la sûreté de l'approvisionnement futur en encourageant la recherche et la mise en valeur des ressources énergétiques du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas accuser le député de s'être engagé à cet égard dans un conflit d'intérêt, mais je signale qu'en juillet et encore récemment, à l'occasion des entretiens que le gouvernement a eus avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, nous avons fait remarquer que des fonds substantiels peuvent être affectés, et le seront, particulièrement à l'exploitation de gisements pétrolifères de type non traditionnel, et à celle également d'autres gisements de pétrole et de gaz naturel, et nous voulons que cette mise en valeur se fasse par des Canadiens et pour les Canadiens.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les vagues déclarations du ministre à propos des efforts tentés par le gouvernement fédéral pour trouver des moyens de consacrer à la mise en valeur des gisements d'huile lourde les 70 millions de dollars dont il écrème les provinces de l'Ouest chaque mois, et étant donné que l'Office national de l'énergie prévoit que l'exploitation que l'on fera des sables bitumineux de l'Alberta atteindra une production de quelque 500,000 barils par jour d'ici 1980, ce qui constitue un objectif presque impossible à atteindre, le ministre fera-t-il la promesse que d'ici la fin de cette année la question sera réglée de manière à ce que l'entreprise privée puisse aller de l'avant dans ces travaux de mise en valeur?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il serait souhaitable de régler l'affaire aussitôt que possible et je compte avoir bientôt des entretiens avec les dirigeants de l'Alberta en vue d'y parvenir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut poser une autre question supplémentaire et je lui céderai la parole à cette fin, mais je sollicite la collaboration des députés afin d'accélérer nos travaux. Je céderai la parole au député et puis ce sera le tour du député des Territoires du Nord-Ouest.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à la politique qu'il a annoncée la semaine dernière. Est-il vrai que sa proposition au cabinet a été rejetée . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Bawden: . . . et que le cabinet a agi ainsi après avoir consulté le NPD?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député des Territoires du Nord-Ouest.

* * *

LE NORD CANADIEN

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR HIRE NORTH SANS APPELS DE SOUMISSIONS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement est-il au courant que celui qui a été nommé directeur de la Hire North l'année dernière a adjugé des contrats de plus de $250,000, sans faire d'appel d'offres, à certaines entreprises dans lesquelles il a lui-même des intérêts, et le premier ministre acceptera-t-il de proposer une motion à ce sujet ou de renvoyer la question à un comité compétent de la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout compris la question. Je me demande si le pronom «il» employé par le député me désignait moi-même ou s'il avait trait à quelqu'un d'autre. J'ai bien hâte de voir la question dans le hansard afin d'y répondre si possible ou de demander au député de l'inscrire à l'ordre du jour.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer autrement ma question au premier ministre. Le gouvernement est-il au courant que celui qui a été nommé directeur de la Hire North l'année dernière a accordé des contrats de plus de $250,000, sans faire d'appel d'offres, à certaines entreprises dans lesquelles le directeur de projets lui-même a des intérêts, et le premier ministre acceptera-t-il de proposer une motion à ce sujet ou de renvoyer la question à un comité compétent de la Chambre?

M. Trudeau: Je remercie le député d'avoir remédié à l'ambiguïté de sa question, du moins en ce qui me concerne. Je dois avouer que je ne puis lui répondre et que je ne suis pas au courant de l'affaire. Je prends note de la question et je répondrai au député plus tard.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—L'AFFECTATION DES RECETTES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a dit à la Chambre vendredi dernier que les recettes provenant de la taxe à l'exportation financeraient, entre autres choses, «des projets ... en vue de mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada.» S'agira-t-il de projets hydro-électriques ou nucléaires? De quels projets voulait-il parler?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il s'agirait au premier chef d'hydrocarbures, mais la Saskatchewan s'intéresse vivement à la mise en valeur de ses minerais uranifères. Elle pourrait, en fait, employer les fonds à cette fin, ce dont nous aimerions beaucoup discuter.

* * *

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE BUDGET D'ADMINISTRATION

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, plusieurs questions sont devenues brûlantes en fin de semaine. Je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il ne consentirait pas à revenir sur sa déclaration de jeudi dernier et à demander la tenue d'une enquête publique sur le budget d'administration de la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit jeudi dernier, le budget d'administration de la Commission d'assurance-chômage a été renvoyé au comité des prévisions budgétaires au début de l'année pour une étude approfondie. Ce budget d'administration est établi et sera respecté. Il pourra être remis à l'étude par les comités permanents de la Chambre. Comme j'ai une grande confiance dans le fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'effectuer une étude spéciale.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EFFET DE L'EXPOSÉ MINISTÉRIEL SUR LES VALEURS PÉTROLIÈRES À LA BOURSE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte tenu du fait que des bénéfices énormes ont été enregistrés dans les transactions des valeurs pétrolières la semaine dernière, environ 1 million de dollars dans les actions de l'Imperial Oil seulement, que c'est la troisième fois en deux mois qu'une déclaration gouvernementale relative à l'énergie a provoqué du désordre sur les Bourses du Canada et des États-Unis dans les transactions de ces valeurs, dont les spéculateurs astucieux ont largement profité, le ministre ordonnera-t-il une étude sur les opérations boursières à l'égard de ces valeurs afin de déterminer si ces activités ont été le résultat de fuites d'informations ou de fausses déclarations du gouvernement?

[M. Trudeau.]

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le Parlement n'a pas conféré au gouvernement l'autorisation de réglementer la Bourse des valeurs, car il s'agit en premier lieu d'une affaire qui relève du provincial. Mon ministère élabore en ce moment une proposition portant sur le rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine et je suis bien aise de constater à cet égard ce qui me semble un appui de la part de mon honorable ami.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que dans le passé, les annonces touchant la politique de l'énergie ont provoqué des fluctuations désordonnées des prix, donnant ainsi aux spéculateurs professionnels la possibilité de réaliser des fortunes grâce à l'échange d'actions de sociétés pétrolières, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'à l'avenir, les annonces se feront de manière à favoriser des ventes plus ordonnées? Comment le ministre rectifiera-t-il les regrettables erreurs dans la façon dont sont faites les annonces du gouvernement?

● (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis garantir que les décisions des investisseurs se fonderont sur des informations sûres, mais je conviens avec le député de la nécessité, en général, de faire ce genre d'annonce à un moment où les marchés sont inactifs.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donne que le nombre de demandes soumises par des collectivités relativement à des projets d'initiatives locales est tel que l'affectation de fonds qui a été annoncée ne suffit même pas à financer une petite partie de ces projets et puisque cela sapera l'initiative et ira à l'encontre des objectifs du programme, le ministre envisage-t-il ou est-il prêt à envisager d'augmenter les sommes prévues aux termes de ce programme?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas comment cet aspect précis peut nuire à l'initiative, ou aux objectifs ou critères du Programme d'initiatives locales. Si on envisage d'accorder des fonds supplémentaires, une annonce sera faite comme d'habitude.

M. Marshall: Étant donné que le nombre de demandes pose des difficultés aux comités consultatifs et que ces derniers devront en rejeter la majorité, le ministre voudrait-il envisager la question sous cet angle et songer à accroître les fonds?

M. Andras: Je suppose que cela prouve le succès exceptionnel du programme dans l'ensemble.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Aussi incroyable que cela puisse sembler, chaque année que nous avons annoncé ce programme et

peu importe les crédits affectés, nous n'avons pu accepter qu'un tiers des demandes présentées.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DES CANADIENS DANS L'ÉVALUATION DES BESOINS LOGISTIQUES POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—LE CAS DE LA POLOGNE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur la mission d'étude au Moyen-Orient et demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si ce groupe, composé de membres des Forces armées canadiennes, a pour mission d'évaluer tous les besoins logistiques de la Force d'urgence des Nations Unies, c'est-à-dire de déterminer les besoins du Canada et de la Pologne ou simplement le rôle que le Canada devra jouer dans le soutien logistique.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on me pose la question, car elle exige une explication. L'aspect sans doute le plus difficile et le plus important de la force d'urgence des Nations Unies réside dans le déploiement logistique, l'envoi d'hommes sur le terrain, l'organisation des transmissions, les ponts aériens, etc. On nous a confié le soin de déterminer tous ces besoins et bien que nous espérions recevoir de l'aide de collègues polonais, ce travail sera essentiellement confié aux Canadiens. J'ajoute, en toute déférence pour le très honorable représentant de Prince-Albert, que c'est là une importante fonction.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On ne sait au juste si la Pologne va se joindre à cette mission d'étude et je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle a été la réaction de la Pologne devant l'attribution de ce rôle aux Canadiens.

M. Sharp: Comme le député le sait par expérience, le Canada est, en dehors des grandes puissances, le pays le plus expérimenté et le mieux équipé pour entreprendre un travail de ce genre et c'est un magnifique hommage, je pense, que le Secrétaire général a rendu au Canada en nous ayant attribué un rôle aussi important.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Un grand hommage au Canada dont notre population ne veut pas.

Questions orales

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

L'APPARTENANCE AU CIA D'UN CONSEILLER—LE CAS DE CERTAINS MINISTÈRES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Est-il en mesure de faire rapport sur le cas de Michael C. McCracken que j'ai soulevé jeudi dernier et, en même temps, de nous dire si M. McCracken a été employé à titre de conseiller par un ou plusieurs autres ministères gouvernementaux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné que le Conseil économique du Canada fait rapport au premier ministre, j'ai eu des entretiens avec ce dernier et j'ai appris que son bureau effectue une enquête.

* * *

L'IMMIGRATION

L'APPARTENANCE PROBABLE DE M. McCRACKEN AU CIA ET LA DEMANDE DE STATUT D'IMMIGRANT REÇU

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont je lui ai donné préavis. Peut-il nous dire si la demande de statut d'immigrant reçu de M. McCracken faisait état du fait qu'il avait appartenu à l'armée américaine et à la Central Intelligence Agency et, dans l'affirmative, a-t-on essayé de déterminer s'il a quitté la CIA et à quelle date?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question juste avant la période des questions. Traditionnellement, les renseignements contenus dans une demande de résidence au Canada à titre d'immigrant reçu sont considérés comme confidentiels, mais je puis dire au député que, d'après les renseignements que j'ai reçus, et comme pour tous les cas de demande de statut d'immigrant reçu, une enquête complète a été faite sur M. McCracken, enquête qui a révélé qu'il satisfait toutes les exigences de l'immigration.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Gander-Twillingate qui désire poser une question supplémentaire, ensuite au député de Vancouver Kingsway, puis nous passerons à l'ordre du jour.

L'EXPULSION D'ASIATIQUES À L'AÉROPORT DE GANDER—LE RAPPORT PROBABLE AVEC L'OPÉRATION DE MUNICH

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle que le député de Trinity a posée au ministre de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration. Un certain nombre d'Asiatiques qualifiés de touristes en visite au Canada ont-ils été appréhendés à l'aéroport international de Gander en fin de semaine et encore aujourd'hui? A-t-on fait une enquête et y avait-il quelque rapport entre cette appréhension et l'opération émanant de Munich?

Questions orales

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai absolument aucun renseignement quant à la dernière partie de la question du député. Je puis lui dire que les six personnes appréhendées à Gander n'ont pas été considérées comme étant des non-immigrants authentiques. Une enquête a été instituée et on a ordonné leur expulsion parce que les preuves présentées indiquaient qu'ils n'étaient pas vraiment ici à titre de visiteurs.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver Kingsway a la parole.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député de Vancouver Kingsway, mais le député de Trinity pose la question de privilège.

M. Hellyer: Voici ma question de privilège. Le ministre nous a donné l'assurance aujourd'hui que le dossier de M. McCracken était étudié de la façon habituelle et qu'il était satisfaisant sur tous les rapports. Toutefois, certains d'entre nous ont appris en privé d'un membre du personnel du ministère qu'en fait certains renseignements concernant le passé de M. McCracken ne figuraient pas dans sa demande et qu'on n'avait pas demandé à la GRC de faire la moindre enquête de sécurité. C'est pourquoi je crois que le ministre nous a induit en erreur et j'aimerais qu'il remette le dossier de M. McCracken au comité parlementaire compétent pour que nous puissions l'étudier et en déterminer les faits.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir au député que d'après les renseignements que j'ai reçus la demande de M. McCracken répondait aux exigences de l'immigration. Je vais certainement étudier moi-même ce dossier. Je n'ai aucune raison de croire que de tels renseignements ne sont pas exacts. Après l'avoir examiné, si j'y décèle la moindre contradiction, j'en ferai part au député.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il n'est pas à la Chambre aujourd'hui, j'aimerais remettre ma question à demain, mais peut-être que la présidence voudrait céder mon tour au député de Selkirk.

M. l'Orateur: Je serais enchanté de lui donner la parole, mais nous avons dépassé le temps reservé aux questions orales. Je pourrais peut-être noter le nom de ceux qui n'ont pas pu poser leurs questions supplémentaires . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . et veiller à ce qu'ils aient la priorité demain, si possible. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ADOPTION D'UNE MOTION PRÉVOYANT UN CONGÉ LE LUNDI 12 NOVEMBRE 1973

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'article 2(3) du Règlement donne la liste des jours où la Chambre ne siège pas. Il ne semble pas certain toutefois que la mention relative au jour du Souvenir s'applique cette année, étant donné que celui-ci tombe un dimanche. On en a discuté et je me demande si le leader du gouvernement pourrait régler la question en demandant l'adoption d'un ordre approprié de la Chambre afin que tout le monde soit fixé.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si on appliquait rigoureusement le Règlement, la Chambre devrait normalement siéger le lundi 12 novembre. Mais comme certains députés ont peut-être pris des dispositions pour être dans leur circonscription où ils retourneront pour commémorer le jour du Souvenir, le gouvernement aimerait que la Chambre adopte un ordre prévoyant qu'elle ne siégera pas le lundi 12 novembre.

M. Bell: Nous acceptons cette proposition, surtout parce que c'est un de nos anciens député, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre, M. Gordon Churchill, qui a mené une longue et dure lutte pour que le jour du Souvenir devienne jour de congé officiel.

Des voix: Bravo!

• (1510)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé. La Chambre est-elle d'accord et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre passe à l'étude du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les députés le savent, nous aurons à examiner de nombreuses motions dans les heures et les semaines qui vont suivre. La motion n° 1 est inscrite au nom du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). J'en donnerai lecture tout à l'heure et ferai quelques commentaires.

Du point de vue de la procédure, la présidence ne trouve rien de gravement fautif aux motions nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. 10, 11, 12, et 13, mais elle a des réserves au sujet des motions nos 1 et 14.

Je propose que la présidence donne lecture de la motion n° 1, puis qu'elle entende les arguments des députés pour ou contre sa recevabilité. Si les députés convainquent la présidence que les problèmes de procédure ne sont pas graves ni insurmontables, la motion sera alors mise en délibération. La motion inscrite au nom du député de Yorkton-Melville se lit ainsi:

Qu'on modifie le Bill C-132, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, en remplaçant le point par une virgule à la ligne 11 de la page 2, et en ajoutant ce qui suit:

«et qu'il est également opportun de créer un moyen de permettre aux entreprises établies appartenant à des étrangers de présenter une augmentation de valeur de leurs biens ou de leurs ventes pourvu qu'elles offrent au public canadien une partie de leur mise de fonds totale qui soit proportionnelle à ladite augmentation, lesquelles augmentations de biens ou de ventes doivent être soumises à l'Agence créée par la présente loi à des intervalles réguliers de cinq ans, pour les cinq années précédentes, la proportion de mise de fonds devant être établie sur la moyenne des activités de l'entreprise au cours des vingt années précédentes ou depuis sa constitution en corporation au Canada, la plus courte de ces deux périodes étant à retenir, et la première offre d'achat de mise de fonds devant être présentée à la Corporation de développement du Canada.»

Évidemment, on peut penser qu'il s'agit là d'une nouvelle proposition. L'article 2 prétend exposer les objectifs du bill. Il se présente en fait sous forme de préambule et le député de Yorkton-Melville propose dans cette motion, sous forme d'un amendement au bill, d'inclure un objectif supplémentaire. Cet objectif semble, du moins à première vue, dépasser les autres objectifs de la loi de même que son intention générale. C'est pourquoi la présidence, après avoir étudié la question et examiné attentivement cette motion a émis quelques réserves, mais je serais heureux d'entendre le point de vue des députés à l'égard de la motion proposée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous venez de vous dire prêt à accepter du point de vue de la procédure, 12 des 14 amendements proposés et il serait malséant de notre part d'en demander plus, mais nous considérons la motion n° 1 comme très importante et nous espérons que Votre Honneur voudra bien réétudier la question.

Nous savions que vous jugeriez sans doute que cela ajoute un élément nouveau au bill, mais à notre avis c'est une addition qui explique davantage ce que ce genre de loi implique. Autrement dit, si nous voulons promulguer une loi sur l'examen de l'investissement étranger, il faut certainement s'entendre sur ce qui arrivera aux sociétés auxquelles s'appliquerait normalement une clause des droits acquis. L'objectif de cette motion est de montrer clairement comment la loi s'appliquera aux sociétés qui ont déjà certains avoirs dans le pays.

Nous soutenons que cela n'introduit rien de vraiment neuf, rien qui ne soit pas entendu dans la loi. Il s'agit plutôt de clarifier un point qui est soulevé, mais qui n'est pas précisé clairement dans le bill.

Si nous incorporions ce texte dans ce que Votre Honneur a appelé le préambule, selon nous le reste du projet de loi serait plus clair. Puisqu'à notre avis, il s'agit là d'un tel amendement, nous espérons donc que Votre Honneur voudra bien en permettre la présentation.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, il me semble que cet amendement est nettement irrégulier sur la foi de divers commentaires de Beauchesne et de May. J'aimerais citer le commentaire 406 *a*) qui figure à la page 292 de la 4e édition de Beauchesne, et qui dit ceci:

Un amendement est irrégulier s'il

a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;

Cet amendement dépasse-t-il la portée du projet de loi? D'après moi, une lecture attentive de l'article 2(1) indique qu'il s'agit d'un objectif entièrement nouveau, si nouveau, en fait, qu'il n'existe aucune disposition dans le bill pour le réaliser même si Votre Honneur et la Chambre l'acceptaient. C'est une nouvelle proposition; elle est différente, et elle va à l'encontre du principe du bill qui a été accepté à la deuxième lecture et étudié au comité.

On pourrait également relever d'autres citations pertinentes dans May, mais il ne saurait y avoir de doute que le député tente d'intégrer un nouveau principe dans le cadre actuel du projet de loi. Or, il ne se rapporte nullement à la matière du bill et pour cette raison, il devrait être jugé irrégulier.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous n'adoptons pas une position rigoureuse sur cet amendement. Il est très anodin, mais nous espérons bien que Votre Honneur trouvera moyen d'accorder une certaine latitude et de permettre une discussion générale des divers amendements, car le bill a été longtemps à l'étude au comité et à un moment donné, les députés voudront exprimer leur opinion à son sujet, vu qu'il a été sensiblement modifié au comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On peut le faire à la troisième lecture.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je ne fais certes pas autorité en matière de Règlement ou de procèdure, mais je veux répondre à une brève remarque du secrétaire parlementaire. On a dit que le but de la mesure législative est d'examiner de nouveaux investissements et l'expansion dans d'autres domaines. Dans la motion, nous parlons de l'expansion d'entreprises commerciales existantes.

Le secrétaire parlementaire a fait valoir que même si cet amendement était adopté, il serait absolument impossible de l'appliquer, étant donnée la façon dont le projet de loi est rédigé. A mon avis, il a tort, car d'après le libellé de l'amendement, il est évident que nous parlons d'expansion dans des domaines connexes, de l'augmentation des biens de sociétés dont nous nous préoccupons et qui, en vertu de cet amendement, seraient soumises à l'examen de l'agence créée par cette mesure législative. Cet organisme appliquerait alors les mêmes règles que celles qui sont appliquées aux autres sociétés visées par le projet de loi qu'a présenté le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie). Autrement dit, les mêmes règles que celles du bill C-132, qui s'appliquent aux types de sociétés déjà mentionnées dans le bill, s'appliqueraient si notre clause de droits acquis en vigueur, clause qui est très importante si nous voulons vraiment faire quelque chose au sujet de la propriété étrangère au Canada.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leur aide en ce qui concerne la motion n° 1 inscrite au nom du député de Yorkton-Melville.

Je crains fort que les députés, tout soucieux qu'ils aient été de venir en aide à la présidence, n'aient pas tranché pour moi la difficulté. Pour ce qui est du premier point que le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a soulevé, j'estime, lorsque je considère la motion nº 2 et celles qui la suivent immédiatement, que cela donnerait de la latitude au débat. La présidence n'a certes pas l'intention d'obliger les députés à s'en tenir rigoureusement à l'essentiel de la motion, d'autant plus que la motion—savoir, la motion nº 2—donnerait une certaine latitude au débat. Au point de vue de la procédure, j'accepterais difficilement la motion nº 1, inscrite au nom du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). A mon avis, elle déborde des cadres du bill. Sans citer longuement ou le moindrement les commentaires, je prie les députés de se reporter à la page 508 de la 18e édition de May, où l'on précise quelles questions sont acceptables et lesquelles ne le sont pas.

● (1520)

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a raison lorsqu'il signale que même si cet article était mis en délibération, débattu et mis aux voix, il ne pourrait pas être facilement concilié avec le reste du bill. Je n'ai vraiment rien trouvé en lisant le bill qui lui donnerait cette nouvelle orientation. Il faudrait alors un nouveau bill ou des amendements supplémentaires. Cela seul suffit à démontrer que la motion proposée déborde des cadres du bill.

Compte tenu de tout cela et convenant avec les députés qu'il ne faudrait pas limiter trop radicalement l'envergure du débat lorsque nous aborderons la motion suivante, j'espère que les députés seront d'accord avec la présidence pour que nous mettions maintenant en discussion la deuxième motion. Je propose aussi que les motions nos 2, 3, 4, 5 et 6 soient étudiées simultanément mais qu'elles fassent chacune l'objet d'un vote distinct. Si les députés y consentent, car je crois qu'elles portent en somme sur la même question, nous présenterons les motions nos 2, 3, 4, 5, et 6 qui seront débattues ensemble mais feront chacune l'objet d'un vote distinct.

Je proposerais aux députés et peut-être aux leaders des partis à la Chambre ainsi qu'aux représentants des partis qui ont entamé la discussion sur ces votes, qu'il serait peut-être difficile, si la Chambre doit se prononcer sur toutes ces motions, de procéder à toutes ces mises aux voix à la même séance. Il serait préférable de les répartir dans deux ou trois séances au lieu d'en tenir une seule longue au cours de laquelle nous procéderions à la mise aux voix de toutes les motions sur lesquelles la Chambre devra se prononcer.

Le député de Central Nova (M. MacKay) propose la motion nº 2 que voici:

Qu'on modifie le Bill C-132, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, par le retranchement des lignes 43 à 46 de la page 2 et des lignes 1 à 6 de la page 3 au paragraphe 2(2) et leur remplacement par ce qui suit:

«industries au Canada;

e) la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec les politiques nationales en matière industrielle et économique; et

f) la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec les politiques en matière industrielle et économique qu'a énoncées le gouvernement ou la législature d'une province dans laquelle l'entreprise est exploitée ou dans laquelle on projette d'exploiter la nouvelle entreprise.»

Je présume que les députés n'enjoindront pas la présidence de mettre en délibération les quatre autres motions que j'ai mentionnées, c'est-à-dire la motion nº 3 du député de Crowfoot (M. Horner), la motion nº 4 du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et les nos 5 et 6 du député de Central Nova (M. MacKay).

[M. l'Orateur.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A ce propos, monsieur l'Orateur, nous ne nous attendons certes pas que vous les mettiez en délibération s'il faut toutes les lire, car ce serait presque faire un discours. Toutefois, comme le débat doit porter sur les motions nos 2, 3, 4, 5 et 6, il faudrait, je pense, les consigner au compte rendu de sorte que celui qui lira le hansard sache de quoi il s'agit. Je propose qu'elles soient consignées au compte rendu comme si Votre Honneur les avait mises en délibération.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici les motions en question:*]

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, par le retranchement du montant «$250,000», au sous-alinéa 5(1)*c*)(i), à la ligne 23 de la page 17 de son remplacement par ce qui suit:

«$500,000».

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, par le retranchement du montant «$3,000,000», au sous-alinéa 5(1)*c*)(ii), à la ligne 29 de la page 17 et son remplacement par ce qui suit:

«$1,500,000».

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, en supprimant le paragraphe (3) de l'article 7 à la page 18 et en le remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le ministre doit mettre à la disposition de l'Agence les services d'agents qui sont représentatifs de chacune des régions du Canada, y compris les agents du ministère du gouvernement du Canada qu'il dirige, qu'il peut nommer à cette fin.

(4) Chaque fois que l'examen ou l'appréciation d'un investissement proposé ou effectif aura vraisemblablement des répercussions appréciables pour une ou plusieurs provinces, une recommandation doit être soumise au ministre à ce sujet par un comité d'agents dont la majorité sont représentatifs de la province ou des provinces.

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, en retranchant les lignes 34 à 36 inclusivement à la page 20 et en les remplaçant par ce qui suit:

«aux paragraphes 8(1), (2) ou (3), elle doit immédiatement envoyer copie de l'avis, par courrier recommandé, à la province ou aux provinces pour lesquelles l'investissement proposé ou effectif auquel se rapporte l'avis aura vraisemblablement des répercussions appréciables et au ministre, qui doit dès lors examiner».

M. l'Orateur: Le député de Central Nova (M. MacKay).

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, on ne saurait certes s'opposer fondamentalement à l'idée que le gouvernement du Canada doit s'efforcer de réduire au minimum la domination étrangère de notre économie. Le problème du contrôle étranger de l'économie canadienne est l'un des plus anciens et probablement l'un de ceux dont on a le plus parlé depuis la Confédération. Nous sommes l'un des rares pays du Commonwealth à ne pas avoir de politique à cet égard.

Au cours des dix dernières années, les gouvernements libéraux successifs ont fait bien peu pour attaquer le

problème de front. En fait, chose étrange, ils ont même semblé hésiter à appliquer des politiques financière et fiscale qui permettraient aux Canadiens de soutenir la concurrence d'entreprises étrangères dans leur propre pays. Jusqu'à ce jour, ces entreprises étrangères sont plus favorisées que les Canadiens à certains égards. Enfin, le gouvernement a agi, il l'a fait de sa façon habituelle, conforme à ses théories, c'est-à-dire d'une façon négative, excessivement bureaucratique et mal organisée.

Au cours de la dernière législature, une autre tentative pour étudier le problème de la propriété étrangère est restée au *Feuilleton* et maintenant, une fois de plus, le Parlement a la possibilité de s'attaquer à ce problème qui touche tous les Canadiens d'une façon ou d'une autre. Bien sûr, dans une confédération comme la nôtre, une nation aux besoins et possibilités divers, un pays immense et très différent au point de vue géographique, il est beaucoup plus difficile d'en arriver à un consensus sur une politique d'investissements étrangers que pour des pays plus unitaires, dotés d'un système politique différent, plus petits et plus industrialisés. En résumé, avant de trop critiquer les efforts actuels du gouvernement, je veux dire en toute justice que je me rends nettement compte des difficultés inhérentes à cette sorte de mesure.

La plupart des provinces du Canada ont raison de se soucier de l'effet des contrôles sur les investissements étrangers et celà n'est qu'une des principales raisons des divers amendements que je propose. J'estime qu'il est juste de dire que ces soucis sont beaucoup plus apparents dans les provinces moins riches puisque paradoxalement, plus une province est pauvre, plus elle a à perdre en restreignant les investissements étrangers.

En outre, n'oublions pas qu'un ministère très important a été mis sur pied pour s'occuper des problèmes des régions défavorisées, en l'occurrence le ministère de l'Expansion économique régionale. Même en laissant de côté les questions constitutionnelles, qui sont également sous-jacentes dans un projet de loi de ce genre, les gouvernements provinciaux craignent dans la pratique de voir leur économie et l'expansion économique régionale entravées par suite du contrôle exercé par Ottawa à l'égard des investissements possibles que des financiers internationaux pourraient éventuellement songer à faire dans ces provinces. Les provinces les plus riches du Canada, et en particulier celles du centre du pays, ont également leurs raisons de se faire du souci au sujet de l'investissement étranger; mais elles peuvent se permettre de réagir de façon plus pondérée sur la question puisqu'elles possèdent déjà cette structure économique qui fait l'envie des provinces moins fortunées de la Confédération.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, lors de sa comparution devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, parlait au nom de son gouvernement et de la région de l'Atlantique et se disait fort préoccupé par cette question. Il déclarait notamment, à ce moment-là, et je cite:

> J'ai parlé indifféremment du Nouveau-Brunswick et des Maritimes dans mon exposé, parce que les problèmes d'une province se retrouvent dans les deux autres.
>
> A la lumière de ce fait, j'ai eu des entretiens avec mes collègues, M. Campbell, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, et M. Regan, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, à l'occasion de la réunion des premiers ministres des Maritimes tenue à Fredericton jeudi et vendredi derniers. Ils m'ont autorisé à dire qu'eux aussi partageaient ma vive inquiétude que cette loi sur l'examen de l'investissement étranger nuirait à l'expansion du développement industriel dans l'ensemble des Maritimes.

J'ai demandé à cette occasion au premier ministre s'il souscrivait à la nécessité, du moins jusqu'à un certain point, de réglementer les investissements étrangers dans notre pays, et il a répondu qu'il n'était pas convaincu que le gouvernement du Canada n'a pas actuellement le pouvoir de contrôler les investissements étrangers s'il décidait de s'en prévaloir. «Je soupçonne, a-t-il dit, que ce qui lui fait peut-être défaut, c'est une politique». Il entendait par là, je présume, un projet positif d'encouragements fiscaux visant à favoriser de façon positive l'expansion canadienne—et la capacité de tenir tête aux intérêts étrangers.

● (1530)

Le premier ministre M. Hatfield s'inquiète également de ce qu'une mesure législative de ce genre serait susceptible de nuire à l'évolution des politiques et des objectifs du MEER de retarder considérablement les prises de décision du MEER. L'ancien ministre du MEER est censé avoir déclaré récemment en réponse à une demande voulant que les subventions du ministère soient limitées aux sociétés canadiennes: «Je ne veux pas élaborer des principes économiques aux dépens des régions démunies.» Cela indique clairement que le ministre au moins était bien conscient de la relation qui existe entre l'expansion et le problème des placements étrangers.

Voici l'opinion exprimée par un porte-parole du gouvernement de l'Ontario:

> Le principe fondamental dont s'inspire la position de l'Ontario est que la méthode de révision proposée ne doit pas viser d'abord à limiter les placements étrangers en soi, mais à veiller à ce que les placements effectués désormais par les sociétés étrangères contribuent efficacement à la réalisation des objectifs économiques et sociaux.

La position du gouvernement de la Saskatchewan est opposée à celle du premier ministre Hatfield. D'ailleurs voici un extrait du mémoire de la Saskatchewan:

> On semble croire qu'une des raisons pour lesquelles il ne faut pas toucher aux investissements étrangers, c'est que cela pourrait nuire aux programmes d'expansion régionale. C'est un mythe. Mais même le premier ministre, M. Trudeau, répandait cette doctrine à un moment donné.

Le gouvernement de la Saskatchewan ajoute qu'il ne suffit pas d'imposer des restrictions ou des contrôles sur les investissements étrangers, mais qu'il faut plutôt élaborer une politique positive qui serve de cadre à l'expansion future de l'économie canadienne. Même si je ne puis pas entièrement d'accord avec la position du gouvernement de la Saskatchewan, ce passage de son mémoire me semble raisonnable et devrait, semble-t-il, rallier l'appui de tous les Canadiens.

Le Conseil économique des provinces atlantiques s'est occupé activement de la question de la mainmise étrangère. Il croit qu'on ne peut pas l'isoler, ni l'envisager comme un problème à part, mais plutôt qu'il faudrait l'étudier dans le contexte d'une nouvelle politique nationale ou, comme l'a dit l'ancien ministre fédéral de l'Industrie et du Commerce, d'une stratégie industrielle qui tient compte des besoins divergents des diverses régions du Canada.

Il est intéressant de consigner au compte rendu les résultats d'un sondage récent effectué par le Conseil économique des provinces atlantiques qui a saisi ses membres de la proposition suivante:

Quelle importance les sociétés d'expansion provinciales devraient-elles donner aux facteurs suivants dans l'évaluation d' entreprises:

propriétaires établis au Canada;

propriétaires établis dans les provinces atlantiques;

propriétaires établis dans la province.

En somme, presque tous ceux qui ont répondu ont signalé, explicitement ou implicitement, qu'il fallait que le Canada appartienne aux Canadiens. Je tiens à souligner que nos concitoyens des régions défavorisées ne se préoccupent pas uniquement de la grave question de la prise de contrôle étrangère de notre économie, toute importante qu'elle soit. Ils se soucient de leur bien-être personnel. Compte tenu de l'expérience qu'ils ont acquise pour avoir traité avec le gouvernement fédéral, l'application d'une mesure comme celle-ci ne laisse pas de les inquiéter. Ils continueront de s'inquiéter, à moins qu'on ne leur fournisse toutes les chances d'apporter leur contribution et de donner leur avis.

Quoi qu'il en soit, je déclare encore une fois que cette mesure législative, surtout si le gouvernement est raisonnable et accepte de modifier son approche au moyen d'amendements, est au moins un commencement et qu'en ce sens, le gouvernement mérite des félicitations. Qu'il me soit permis de citer un vieux proverbe chinois: «C'est par un pas que débutent les plus longs voyages»; puis un autre: «Une affaire mal partie parfois se termine bien».

Nul doute qu'une nouvelle politique d'expansion nationale s'impose au Canada. Une politique appropriée aiderait à combler une lacune qui existe certainement de nos jours. Le gouvernement devra prévoir bien des mesures positives qu'on trouve dans ce projet de loi.

La position que prend le gouvernement du Québec à l'endroit de cette mesure est vraiment intéressante. C'est celle d'une province qui a toujours très scrupuleusement protégé les prérogatives provinciales tout en réclamant tous ses droits dans la Confédération canadienne. Dans l'exposé du Québec, cette province faisait observer que tout en n'ayant pas l'intention de faire de la répartition des pouvoirs entre les deux échelons de gouvernement dans les questions économiques le seul critère d'évaluation du bill C-132, le gouvernement québécois considérait néanmoins que le présent bill entrait dans un domaine de compétence qui imposait en grande partie des responsabilités dont, à vrai dire, il s'était acquitté jusqu'à maintenant. N'est-ce pas un fait, soulignait le mémoire du Québec, que le pouvoir du Québec en matière de développement des ressources naturelles, de développement régional, de transports et de communications, sera directement touché par ce projet de loi?» Le Québec, par conséquent, jugeait inopportun que le gouvernement fédéral s'arroge l'application générale de la législation régissant les investissements étrangers en tant que tels, sans reconnaître officiellement la nécessité d'obtenir le consentement des provinces intéressées.

Mais même en faisant abstraction de l'opportunité d'une telle intervention fédérale, sur laquelle insistait le Québec, il reste que, pour être acceptable pour le Québec, tout projet de loi devrait reconnaître explicitement les économies régionales et respecter les juridictions provinciales. C'est avec de telles considérations à l'esprit que j'ai fait inscrire certains amendements dont la Chambre sera bientôt saisie. Nous voyons une fois de plus exprimé le souci très raisonnable de consultations avec les provinces et d'apports des provinces, défendu par le Québec, qui a toujours joué un rôle très actif à cet égard.

Considérez par exemple l'inquiétude manifestée par les provinces, dans les domaines de leur ressort, envers l'acquisition de terres par des étrangers. Cet aspect dépasse évidemment le cadre de la loi que nous étudions aujourd'hui. Mais il convient de souligner que les provinces de l'Est du Canada ont déjà pris des mesures pour limiter l'utilisation des terres par des éléments étrangers et elles démontrent une inquiétude philosophique pour toute cette question.

Je préférerais, monsieur l'Orateur, que l'on limite et contrôle la mainmise étrangère sur notre économie par des mesures plus positives. Au lieu d'aborder la question par la présentation d'une loi intitulée «loi sur l'examen de l'investissement étranger», le gouvernement devrait, à mon avis, aborder le problème en proposant une loi qui pourrait s'appeler plutôt «loi sur les stimulants au développement au Canada». Une telle loi serait plus conforme aux aspirations des Canadiens à la fin du XX[e] siècle et correspondrait mieux à la situation commerciale mondiale. J'aimerais mieux que nous adoptions, au lieu d'une attitude négative, des politiques fiscales avantageuses pour les Canadiens et les sociétés canadiennes. Elles comprendraient un programme plus souple de crédits fiscaux et de gains en capital et d'autres modifications à la loi de l'impôt, qui donneraient l'avantage aux Canadiens sur leur propre territoire de manière que la présence d'étrangers n'entrave pas leur activité.

On constate avec effroi qu'en dépit des efforts pour corriger les injustices faites aux hommes d'affaires canadiens qui, chez eux, passent après les étrangers, le gouvernement refuse d'activer la suppression de ces paradoxes tout en cherchant à restreindre les investissements étrangers. A quoi bon fermer la porte à clef, si on laisse la fenêtre ouverte, ou vice versa. M. I. H. Asper, expert fiscal reconnu, d'une grande influence au sein du parti libéral du Canada . . .

Une voix: Quelle influence!

M. MacKay: Un député vient de dire: «Quelle influence!». Mais M. Asper est un homme politique bien connu et il est certainement un excellent conseiller fiscal. Il a souligné avec énergie comment une décision récente de la Cour fédérale expose au grand jour les défauts de la politique fiscale à l'égard des Canadiens. L'effet de cette décision est de donner en vertu de notre loi fiscale actuelle un traitement de faveur aux sociétés affiliées qui ne se rattachent qu'à une société non canadienne à laquelle la loi fiscale du Canada ne s'applique pas.

Voici ce que dit M. Asper:

La loi actuelle est injuste. Si un groupe d'entreprises américain ainsi structuré paie environ la moitié des impôts que paierait un groupe canadien analogue, il est évident que des modifications s'imposent. Et ces modifications ne doivent pas éliminer le privilège réservé aux citoyens américains mais bien l'étendre aux Canadiens.

La raison pour laquelle nous proposons cette solution à l'iniquité est que la législation fiscale actuelle traitait déjà injustement les familles canadiennes qui sont en affaires ensemble, leur causant un préjudice injustifié et pénible. Et cette attitude n'est pas ultimement dans le meilleur intérêt socio-économique du Canada.

Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Encore une fois, pour être juste, je veux signaler que certaines modification récentes apportées à la législation fiscale, ont favorisé la mainmise canadienne. Par exemple, la mesure exigeant que chaque société d'appartenance canadienne imposée au taux de 25 p. 100 sur la première tranche de $400,000 de bénéfices, doit rembourser rétroactivement au gouvernement les avantages qu'elle a retirés de ce taux inférieur si elle est par la suite vendue à des non-résidents.

A cet égard, je félicite le gouvernement d'avoir pris cette initiative.

Le Canada est maintenant mieux placé, comme nos institutions financières d'ailleurs, pour investir le capital et les épargnes des canadiens dans la mise en valeur de notre pays.

● (1540)

Les Canadiens se sont montrés par le passé et se montrent encore dans une certaine mesure curieusement hésitants à investir dans le développement de leur pays. Ce qui ne cesse de les discréditer beaucoup, c'est qu'une suite de gouvernements canadiens n'ont pas fourni à nos gens les encouragements nécessaires pour ce genre d'investissement.

La position de la Bourse de Toronto sur les politiques d'investissement est très sensée. Tout en poursuivant les principes visant à réduire les répercussions de l'investissement étranger sur l'économie canadienne, la Bourse de Toronto fait valoir les points suivants. Elle dit que nos institutions financières actuelles sont devenues un puissant instrument de collecte des épargnes des Canadiens et que, ces dernières années, ceux-ci se sont montrés disposés à investir dans les initiatives canadiennes. Elle ajoute:

Nous ne doutons pas à l'heure actuelle que, par suite de la maturité de nos institutions financières, de la masse croissante d'épargnes des Canadiens et de la plus grande maturité et liquidité de nos marchés de capitaux, le Canada peut maintenant commencer à se montrer plus sélectif dans sa façon de permettre l'entrée au pays des capitaux de non-résidents. Les Canadiens peuvent se montrer beaucoup plus prudents quant au prix qu'ils paient pour les capitaux de non-résidents. Toutefois, nous ne rejetons pas le caractère désirable de l'entrée au pays de tels capitaux, pourvu qu'elle se fasse dans le cadre des objectifs du Canada et de ses citoyens.

C'est, monsieur l'Orateur, le thème commun qu'avancent des gens qui ont beaucoup d'idées et de principes fondamentaux différents au sujet du gouvernement et des affaires. Le thème commun est que les gouvernements, les entreprises et le Canadien moyen doivent prôner une attitude suivant laquelle nous avons droit, en tant que Canadiens, aux avantages primaires de notre initiative et de nos ressources naturelles et de notre patrimoine. Toutefois, les capitaux d'investissement étrangers peuvent jouer un rôle utile dans le développement de notre pays.

La Bourse de Toronto fait une distinction à la fois très intéressante et pertinente entre les genres d'investissements étrangers les plus répandus. A son avis, il est de la plus grande importance de distinguer clairement entre les investissements de portefeuille et les investissements directs. En effet, les premiers jouent un rôle purement passif en ce qui concerne la maîtrise et la gestion d'une entreprise. L'investissement direct, par contre, utilise les actions en vue de la maîtrise d'une société et de la participation directe à la direction de ses affaires.

Il devient évident qu'il nous faudra tenter le plus possible de réduire les placements en actions donnant droit de vote par rapport aux investissements de portefeuille, plus passifs, dans une vue globale des genres d'investissements étrangers qu'il faudra encourager. Il devra être manifeste, par-dessus tout que, lorsqu'une province souffre des effets du bill C-132, nous les Canadiens des autres parties du pays, et en particulier le gouvernement fédéral, par les pouvoirs qui lui sont conférés, devrons mettre des fonds à la disposition de la province afin de combler la lacune causée par cette politique favorisant la création d'une économie canadienne véritable. Il n'est ni juste ni équitable de croire qu'une région du Canada devra, plus que d'autres, faire les frais de cette politique fort louable.

J'espère de tout cœur que le gouvernement actuel a l'esprit assez ouvert sur le plan politique et qu'il n'a pas oublié ce que veut dire «le lait de la tendresse humaine», mais j'ai raison d'en douter, devant l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de certaines provinces de l'Ouest. J'espère sincèrement néanmoins qu'on se rappellera qu'il est absolument indispensable de trouver d'autres sources de capitaux, pour le cas où les sources d'investissement étranger se tariraient dangereusement.

La première motion qui figure à mon nom et celles qu'on discutera plus tard ont pour but de donner une plus grande place aux provinces dans l'élaboration de ce genre de mesure législative et à accroître les procédures consultatives. A voir ce qu'il en a été dans le passé, tout comme aujourd'hui, il est évident que les provinces ont parfaitement le droit de se préoccuper du sort que le gouvernement central réserve à leurs aspirations économiques.

J'ai bien hâte d'entendre ce que le ministre de l'Expansion économique régionale M. Jamieson dira pendant le débat. Comme l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce l'a mentionné, il est évident qu'il existe un lien entre les tentatives du gouvernement en vue de favoriser l'expansion économique des régions pauvres du Canada en dépensant des centaines de millions de dollars et ses efforts pour favoriser le progrès économique du Canada grâce à un droit de regard exercé par les Canadiens eux-mêmes sur l'économie, ce qui permettrait au gouvernement de régler le genre de capitaux disponibles à cette fin. Il faut certainement considérer les deux politiques ensemble.

J'espère que le ministre adoptera une attitude souple et qu'il sera compréhensif à l'égard des inquiétudes des provinces. Je souhaite qu'il n'empêchera pas les provinces de jouer un plus grand rôle et qu'il leur permettra d'avoir plus d'influence au sujet des questions fondamentales de politique qui relèveront toujours de lui. J'espère qu'il enverra immédiatement aux provinces les demandes mentionnées dans la loi et qu'il leur indiquera les personnes qui veulent venir au Canada créer une entreprise ou que la loi touche d'une autre façon. Il devrait immédiatement le signaler aux provinces afin qu'elles n'apprennent pas plus tard par d'autres moyens, quand elles pourraient se demander ce qui a été fait avant qu'elles n'aient été consultées.

Si le ministre et le gouvernement agissent ainsi, je suis convaincu que la mesure sera appliquée efficacement. Ils obtiendront alors la collaboration et l'appui de tous les Canadiens, ce qui est essentiel pour le bon fonctionnement de cette très importante mesure.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, maintenant à l'étape du rapport, ce débat porte sur les six premiers amendements, comme vient de l'annoncer monsieur l'Orateur. Avant de les aborder, je tiens à faire une observation générale, soit que notre parti appuie le bill C-132 dont nous sommes actuellement saisis. Nous ne l'appuyons pas avec beaucoup d'enthousiasme car il manque de fermeté. Il lui en faudrait beaucoup plus.

Il renferme deux ou trois grands sophismes. Il prétend, entre autres, représenter une très puissante mesure législative. D'après ce que demande l'agence d'examen, il pourrait avoir beaucoup de puissance. On lui confère des pouvoirs très précis. Si le ministre qui en a la responsabilité et si l'organisme en question s'en occupent, il peut s'avérer très efficace dans les cas de mainmises étrangères. Par contre, si le ministre se fiche des investissements étrangers, il n'y a rien dans le bill qui impose une obligation. Presque n'importe quelle mainmise pourrait se produire.

Cette mesure législative peut être très inflexible d'une part, très faible de l'autre. A vrai dire, si je tiens à ce que le bill soit adopté c'est, entre autres, parce que dans les cas de mainmises étrangères et de nouveaux investissements, notre parti peut demander au ministre si le Canada en retire des avantages valables. Sinon, nous avons alors le ministre et le gouvernement dans une situation embarrassante. Ils nous fournissent une arme pour défendre le rapatriement de l'économie canadienne.

● (1550)

Le deuxième point faible du projet de loi, c'est qu'il ne traite que de prises de contrôle, de nouveaux investissements et de l'expansion d'une compagnie dans un secteur non lié. Il ne dit rien de l'expansion d'une société dans un secteur connexe. Plus j'examine la chose, plus je me sens inquiet. Au début, je croyais que le bill engloberait environ les deux tiers de l'activité étrangère chez nous, mais plus maintenant. D'après ce que je vois dans le projet de loi, il n'englobera que 10 ou 20 p. 100 de cette activité étrangère. Autrement dit, 80 à 90 p. 100 de l'expansion étrangère seront probablement exemptés d'examen, même si la loi est appliquée de façon rigoureuse et avec compétence.

Le rapport Gray renferme, à la page 532, un tableau montrant le nombre de prises de contrôle en 1968, considérée comme une année typique. Cette année-là, grâce aux prises de contrôle, la propriété étrangère a augmenté de 170 millions de dollars, ce qui représentait 5 p. 100 de l'augmentation totale de la propriété étrangère au Canada en 1968—5 p. 100 de l'expansion étrangère totale au sein de l'économie canadienne, obtenus grâce aux prises de contrôle. Au sujet des nouveaux investissements en 1968, on peut lire dans ce même rapport que 80 millions de dollars seulement provenaient de nouveaux investissements directs de l'étranger. Ce chiffre représente environ 2½ p. 100 de toute l'activité étrangère au pays. Si nous ajoutons les prises de contrôle et les nouveaux investissements, nous constatons qu'en 1968, ils ne représentaient que 7½ p. 100 de toute l'activité étrangère, et on considère cette année-là comme normale. Mais même si la proportion était de 15 ou de 20 p. 100, cela laisserait encore une latitude considérable aux autres formes d'expansion étrangère.

[M. MacKay.]

Le troisième domaine que le ministre voudrait passer en revue est celui qui concerne l'expansion d'entreprises dans des activités non liées. Cela nous semble utile à première vue. Il s'ensuivrait, par exemple, que si l'INCO voulait s'engager dans l'hôtellerie ou dans l'exploitation du nickel, ses projets feraient automatiquement l'objet d'un examen. Mais combien d'industries seront en fait englobées? Prenons, par exemple, une compagnie comme l'ITT. Des gens peu au courant des transactions de cette compagnie de télégraphe et de téléphone diront peut-être: si elle prend de l'expansion dans un secteur non lié, son projet sera automatiquement examiné. Mais mes recherches démontrent que l'ITT contrôle 58 compagnies au Canada.

Qu'entend-on donc par un secteur non lié? Le bill définit une compagnie par les produits dont elle s'occupe, mais l'ITT englobe des centaines, peut-être des milliers de produits. Ainsi, si elle veut, par exemple, prendre en charge une entreprise de papier hygiénique, elle pourrait probablement trouver une compagnie dans son organisation qui produise des articles assez semblables pour lui permettre de se lancer dans la fabrication du papier hygiénique sans avoir à se soumettre à un examen aux termes de la loi. S'il en est ainsi, quelle proportion de toute l'expansion étrangère ce bill vise-t-il vraiment? Prenez Imperial Oil, le géant de l'industrie du pétrole au Canada. Si elle étend son activité à un domaine non lié, la proposition est automatiquement examinée. Mais, par ses diverses filiales, Imperial Oil a des ramifications dans toutes sortes d'industries dans notre pays. Elle est propriétaire, par exemple, d'une compagnie appelée Polytwine qui fabrique de la corde. Ainsi, Imperial Oil pourrait acheter une compagnie de corde par l'entremise de cette filiale sans avoir à se soumettre à un examen, parce qu'elle se trouverait à étendre son activité à un domaine lié. J'aimerais qu'en prenant la parole plus tard dans le débat, le ministre traite de certains des points que je soulève.

Prenons un autre exemple, la conpagnie de pétrole Gulf. Si Gulf voulait se lancer dans le commerce de la pâte dentifrice, je crois qu'elle pourrait le faire sans se soumettre à un examen parce qu'elle a une filiale dans ce secteur d'activité et elle pourrait prendre de l'expansion par le truchement de cette filiale. Prenons Bell Canada. Bell Canada contrôle Northern Electric et Northern Electric contrôle, à son tour, Microsystems. Si Bell Canada voulait étendre son activité à ce dernier domaine, elle pourrait probablement le faire par le truchement de sa filiale Microsystems. Toutes ces corporations sont intégrées inversement du niveau du détail à celui des matières premières.

Je crains que le bill à l'étude ne nous permette apparemment de n'étudier que 10 ou 20 p. 100 de l'activité étrangère dans notre pays. Les corporations pourront tourner ces dispositions de toutes sortes de façons. C'est pourquoi, au début de la journée, nous avons cherché à supprimer ce que nous appelons une clause de droits acquis qui prévoyait l'examen des entreprises étrangères existantes au Canada. Nous avons été très raisonnables. Nous avons dit que l'examen devrait se faire rétroactivement là où une compagnie existante avait pris, mettons, 20 p. 100 d'expansion en cinq ans, elle devait mettre à la disposition des Canadiens 20 p. 100 de ses actions ordinaires, le premier choix allant à la Corporation de développement du Canada. A mon avis, il s'agirait d'un pas important, car nous atteindrions des entreprises existantes que le bill à l'étude ne nous permet absolument pas d'atteindre.

Nous nous occupons donc de cinq ou six amendements au cours de la première partie du débat sur l'étape du

rapport. Le premier est l'amendement du député de Central Nova (M. MacKay) qui propose de donner aux provinces plus de pouvoirs et plus d'influence sur les décisions prises par l'Agence d'examen. Cet amendement présente énormément d'intérêt, mais je crois que, sous sa forme actuelle, le bill accorde des pouvoirs suffisants aux provinces. Il prévoit déjà que le ministre devra tenir compte de la situation économique des diverses provinces et c'est probablement tout ce qu'il nous faut pour atteindre l'objectif auquel vise cet amendement. J'ai bien peur que si l'on accorde trop de pouvoirs, trop d'influence aux provinces, le bill pourrait devenir totalement inutile.

Par exemple, si la province de l'Alberta avait trop d'influence sur les décisions concernant la mainmise étrangère dans l'industrie pétrolière, Ottawa ne pourrait plus prendre aucune décision concernant cette industrie. Des députés du parti conservateur, notamment de l'Alberta, ont prétendu qu'en limitant l'apport de capitaux dans notre pays, nous limiterions sa croissance et que cela voudrait dire moins d'emplois pour les Canadiens. Cette affirmation ne tient pas debout car, à l'heure actuelle, les fonds qui sortent du pays sont plus importants que ceux qui y entrent sous forme d'investissements. J'aimerais vous citer un extrait d'un document rédigé par un Canadien bien connu, M. Mel Hurtig, à ce sujet. Il déclare, à la page 38 de son document:

> Il est amusant de vivre dans un pays qui croit avoir besoin de capitaux étrangers pour survivre alors que pendant la précédente décennie, les firmes étrangères exerçant leur activité au Canada ont fait sortir du pays 2 milliards de capitaux de plus qu'elles n'en n'avaient importés, sous forme d'intérêts, de dividendes, de redevances, de droits de gestion, etc.

Selon d'autres rapports, chaque année seulement 6 p. 100 environ des activités et des investissements étrangers au Canada utilisent de l'argent provenant de l'extérieur; le reste, soit 94 p. 100 provient de bénéfices non distribués, de bénéfices gardés au Canada et de fonds empruntés à des banques ou à des institutions financières du Canada. L'assertion que le Canada a énormément besoin de capitaux étrangers ne mérite pas tellement qu'on y donne foi. Nous sommes en train de vendre notre pays avec notre argent.

Il faut se rappeler d'autres chiffres intéressants quand on cherche à savoir si les investissements étrangers nous aident vraiment. Les investissements américains dans divers pays à travers le monde ont atteint en 1967 le chiffre global de 19.4 milliards de dollars. Quel en a été le résultat pour les entrepreneurs américains? L'afflux aux États-Unis de revenus sous forme de dividendes, de redevances, de frais de gestion et autres s'est élevé à 33.3 milliards. En Amérique latine par exemple—une région qui fait les manchettes depuis deux ans—les Américains ne sont nullement des âmes généreuses et bienfaisantes comme certaines gens tentent de nous le faire croire. Ils y ont investi 1.7 milliard de dollars entre 1960 et 1967, ce qui leur a rapporté 8.8 milliards. Vous pouvez donc voir, monsieur l'Orateur, qu'ils retirent plus de leurs placements qu'ils n'investissent vraiment dans ces pays.

● (1600)

Voilà pourquoi j'affirme que l'argument voulant que des lois rigoureuses nous privent du capital nécessaire n'a plus sa raison d'être, et depuis longtemps déjà. Nous avons des fonds d'investissement chez nous. Notre pays est un exportateur net de capital. Il est grand temps d'instaurer des lois plus rigides afin que ces fonds canadiens servent au développement du Canada. Il nous faudrait une foule de lois à cette fin, sûrement plus que ce qu'on trouve dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Il nous faut une clause des droits acquis plus ferme, une formule pour chacun des secteurs, des pouvoirs de surveillance concernant les banques et les institutions de prêt afin que leurs fonds ne servent pas à financer les compagnies multinationales étrangères qui contrôlent notre économie, et pour que les fonds canadiens ne soient pas investis à l'étranger.

Le troisième amendement est proposé par le député de Crowfoot (M. Horner) et notre parti s'y oppose nettement. Le député vise par là à réduire la portée du bill. Le bill va automatiquement examiner une acquisition si l'actif brut de la compagnie ou de la société intéressée dépasse $250,000 ou si les recettes brutes sont de plus de trois millions de dollars. Le député de Crowfoot voudrait porter le minimum de $250,000 à $500,000 ce qui aurait pour effet d'exclure littéralement des centaines de transactions du procédé d'examen et de révision de l'agence qui doit être établie.

Le quatrième amendement est inscrit en mon nom et il vise à obtenir tout le contraire. Nous voudrions réduire le chiffre limite des recettes brutes de trois millions de dollars à 1.5 million, et cela pour bien des raisons. Premièrement, ce sont souvent les petits acquéreurs qui sont importants dans un pays étranger et qui jouent un rôle de premier plan dans son économie. Les agences de maisons d'édition, les sociétés d'avocats-conseils et quelques sociétés de courtage ne disposent très souvent que d'un très petit actif, mais elles peuvent avoir de très importantes répercussions sur l'économie ou la culture du pays. Prenons le cas, par exemple, d'une maison de publicité. Peut-être une telle entreprise aura des avoirs assez faibles, mais ses recettes brutes et son influence pourront être considérables. A moins d'abaisser le taux minimum des recettes brutes de 3 à 1.5 million, comme nous l'avons proposé, nous exclurons du processus d'examen un grand nombre de maisons de publicité, d'agences de consultation, et le reste. Il arrive souvent que des entreprises étrangères s'assurent la mainmise de secteurs clés de notre économie en absorbant une à une des petites entreprises.

L'amendement nº 5 est parrainé par le député de Central Nova (M. MacKay). On retrouve de nouveau dans cet amendement des propositions fort valables. J'espère qu'en désignant les cadres de l'organisme d'examen, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) s'assurera que toutes les régions du pays y sont représentées. Compte tenu de la façon dont l'amendement est énoncé, je demanderais au député ce qu'il veut dire par le mot «représentatif». Veux-t-il dire que les provinces nommeront certains employés ou que le ministre choisira quelqu'un venant de telle région?

Quoi qu'il en soit, je m'oppose à la deuxième partie du cinquième amendement. Si je comprends bien, quand une décision devra affecter telle région, les auteurs de la décision devraient comprendre une majorité de personnes de la région concernée. Si cet amendement est adopté, une décision qui toucherait l'industrie pétrolière de l'Alberta devrait être le fait d'un groupe majoritaire en provenance de cette province. A mon avis, l'amendement altérerait l'objectif du projet de loi qui est d'élaborer une politique nationale visant la mainmise étrangère au Canada. Nous ne voulons pas diviser le pays en montant une région contre l'autre alors que chacune recherche des capitaux étrangers ou favorise différentes politiques.

L'amendement nº 6, aussi au nom du député de Central Nova, vise à informer la province lorsqu'une acquisition doit être examinée. Je crois que c'est un objectif raisonnable que notre parti peut endosser. Je ne sais pas pourquoi le ministre ne peut l'appuyer et je pense qu'il devrait l'étudier de nouveau. Le député de Central Nova veut s'assurer que les provinces sont averties au moment de l'examen de telle acquisition, chose qui me paraît légitime. Les provinces devraient obtenir le plus d'information possible sur les activités de l'organisme d'examen opérant dans leur territoire; je pense que tous les députés conviennent que cela s'impose.

C'est pourquoi j'exhorte les députés à s'efforcer de renforcer le bill à mesure que nous progressons, et non à l'affaiblir. Comme je le disais, nous disposons de capitaux étrangers suffisants pour développer le Canada; en fait, nous exportons des capitaux. Comme l'ancien député de Duvernay le disait souvent ici, en accordant les allégements fiscaux aux industries extractives et autres, nous encourageons le développement d'industries capitalistiques au détriment de nos industries de transformation et de fabrication. Ce sont ces dernières qui offrent des emplois et non les industries primaires.

On en trouve un bon exemple dans l'industrie minière ou les raffineries de gaz ou de pétrole. En fait, on en trouve de nombreux exemples dans l'Ouest du Canada comme l'industrie vivrière et des produits agricoles qui, au lieu de transformer les produits sur place, les font transformer ailleurs. Les entreprises multinationales ont également une influence énorme sur la politique économique de ce pays ainsi que de tout autre pays où elles sont implantées. Alors que nous subissons une crise énergétique, nous pouvons voir une entreprise telle que Standard Oil of New Jersey ou Exxon décider de la destination du pétrole puisqu'elles contrôlent la majorité des champs pétrolifères du Venezuela et de certains autres pays. Nous voyons également d'énormes entreprises multinationales prendre des décisions qui compromettent l'emploi dans différentes régions de ce pays.

Par exemple, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) nous a souvent parlé de la façon dont les décisions prises par l'International Nickel Company affectent l'économie de cette région. Très fréquemment elle réduit la production de son usine de Sudbury parce qu'elle désire réserver des capitaux et sa main-d'œuvre spécialisée à d'autres parties du monde comme la Calédonie, l'Indonésie et le Guatemala, comme cela s'est récemment produit. De ce fait, des employés ont été mis à pied bien que l'International Nickel Company of Canada fournisse environ 55 p. 100 du nickel exporté vers les pays non communistes et, en 1970, ait réalisé des bénéfices nets au Canada de 102 millions de dollars. En d'autres termes, elle s'est servie d'une partie de ses bénéfices réalisés au Canada pour prendre de l'expansion à l'étranger, ouvrir de nouvelles usines dans d'autres pays et y exploiter les ressources et les habitants.

● (1610)

A notre avis, il est grand temps que nous prenions le contrôle de notre économie ainsi que de toute industrie des ressources naturelles, des finances et autres qui contribuent à l'expansion de notre nation. Je prétends que nous avons suffisamment d'argent pour le faire. Actuellement, nous exportons des capitaux et nous devrions interdire à nos banques de nous vendre. Ce peut être fait de la même façon qu'en Suède et au Mexique, par l'adoption de lois sur la propriété étrangère. Pendant quelque temps, les États-Unis ont été dominés par d'autres pays, mais depuis, les autorités ont pris des mesures visant à assurer le contrôle de leur économie et, aujourd'hui, ils dominent beaucoup d'autres pays.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi m'intrigue. Quoiqu'il ne m'enthousiasme guère, car j'estime que ses dispositions sont insuffisantes, il a réussi à indisposer de nombreux conservateurs au comité des finances et s'il peut indisposer des gens aussi riches, je devrais pouvoir y trouver quelque chose à appuyer.

Le député de Central Nova (M. MacKay) a déclaré que ce projet de loi donnerait au gouvernement fédéral le pouvoir d'examiner les investissements étrangers, ce qui serait au détriment des régions pauvres du Canada. J'ai un peu voyagé à travers le pays au cours des douze dernières années et lors de mon passage dans l'Est récemment, je me suis rendu compte qu'il n'y avait pas examen des investissements étrangers et je n'ai noté aucune amélioration du niveau de vie de ceux qui y vivent. On pourrait dire que la plupart de ces provinces ont souffert des gouvernements conservateurs au cours de cette période. J'affirme avec force que l'examen des investissements étrangers ne va restreindre en aucune manière les investissements. Avant d'aller plus loin, permettez-moi de préciser que je ne suis pas forcément d'accord avec le principe selon lequel le capitaliste canadien vaut mieux que le capitaliste étranger. Je ne suis pas d'accord avec ce principe.

Cela étant bien clair, laissez-moi vous dire que quatre pays d'Amérique latine, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont approuvé, il y a deux ans, une politique commune à l'égard de la technologie et des capitaux étrangers. Cette politique prévoit des contrôles très stricts sur les investissements étrangers dans ces pays. Le Conseil des Amériques, un groupe commercial très puissant, s'est élevé contre ces restrictions pour les mêmes raisons que celles qu'a invoquées le député de Central Nova, à savoir qu'elles défavoriseraient les régions sous-développées. Malgré tous ces arguments, l'homme d'affaires des États-Unis continue à s'intéresser aux ressources de l'Amérique du Sud et à les exploiter, même avec une marge bénéficiaire moindre. Dans ces pays, les investissements étrangers dans le domaine des mines ou de la prospection pétrolière se font pour une durée maximum de 20 ans et passé ce délai les compagnies étrangères ne sont plus propriétaires des ressources et passent sous le contrôle de compagnies nationales.

Si nous avons ce problème aujourd'hui à l'égard de l'énergie, c'est dans une large mesure parce que le gouvernement canadien n'a jamais rien fait pour nationaliser nos ressources naturelles ou les confier à des Canadiens. Nous avons laissé au caprice et à la fantaisie de compagnies étrangères et de cartels internationaux le soin de nous approvisionner en pétrole. Dans le domaine de la fabrication, ces pays latino-Américains ont également adopté comme politique que les entreprises sous contrôle étranger doivent permettre aux investisseurs indigènes de posséder au moins 57 p. 100 du capital et que tant que cet objectif ne sera pas atteint, toutes les opérations étrangères doivent être contrôlées par des organismes nationaux.

L'un de nos problèmes est que les investissements effectués au Canada le sont surtout par des sociétés plurinationales sur lesquelles les gouvernements n'ont aucun contrôle. Au Canada, il nous a été difficile d'établir un certain contrôle et, en fait, une certaine identité. Il n'est donc pas étonnant que nous nous trouvions dans la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Notre pays est immense et présente de grandes différences régionales. Nous avons chez nous bien des peuples, cultures et traditions distincts. D'enfants du grand empire britannique que nous étions, nous sommes devenus, sans le vouloir, le valet des cartels plurinationaux.

La question devant laquelle nous nous trouvons ne doit pas forcément être posée de façon positive, mais plutôt de façon négative. En tant que nation, sommes-nous encore suffisamment indépendants pour façonner notre destinée économique? Pour répondre à une question de ce genre, nous devons considérer plusieurs facteurs: la part de notre économie appartenant déjà aux investisseurs égrangers, surtout ceux des États-Unis; les besoins futurs des États-Unis et, advenant une crise, saurons-nous, en tant que nation, y faire face et comment?

Voyons tout d'abord quelle part du Canada nous possédons réellement et quelle part les intérêts étrangers possèdent. En 1948, environ 42 p. 100 de toute la fabrication du Canada étaient entre les mains de non-résidents. En 1968, ce chiffre était passé à 58.1 p. 100. Plus des trois quarts de ce contrôle étranger revient aux États-Unis et cette proportion augmente chaque année. Ce n'est pas une coïncidence que les secteurs les plus prospères et à croissance optimale de l'économie canadienne soient contrôlés par des investisseurs étrangers, et là encore dans la majorité des cas, ce sont nos voisins du sud qui exercent les trois quarts de cette mainmise.

Par exemple, nous possédons 94 p. 100 des exploitations agricoles, mais 99 p. 100 de l'industrie pétrolière et pétrochimique canadienne en pleine expansion, appartiennent à des intérêts étrangers. Cette proportion est de 55 p. 100 pour les métaux primaires, 67 p. 100 pour les mines, 72 p. 100 pour la machinerie, 82 p. 100 pour les produits chimiques et ainsi de suite. Ici, au Canada, les investisseurs étrangers contrôlent 58 p. 100 du commerce de gros, 69 p. 100 du commerce de détail, 57 p. 100 des organismes de crédit, 60 p. 100 de l'industrie du papier et des produits connexes, 81 p. 100 des services publics et 71 p. 100 des sociétés d'investissement. Dans les secteurs touchant notre vie culturelle, les chiffres sont aussi éloquents, 95 p. 100 de l'édition étant soustraits au contrôle canadien et 86 p. 100 de notre passe-temps national, soit le hockey version LHN, n'étant plus soumis à la mainmise canadienne.

En 1968, les sociétés étrangères ne représentaient que 3 p. 100 de l'ensemble des sociétés canadiennes, numériquement parlant, mais elles détenaient 27 p. 100 de tout l'actif, obtenaient 35 p. 100 des ventes et 41 p. 100 du total des bénéfices. A mon avis, ceci est dû au fait que les sociétés étrangères tiennent à la gorge nos entreprises les plus rentables et celles qui présentent le plus de possibilités.

C'est assez ironique, mais nous financons largement la mainmise sur nos sociétés. Comme l'a fait remarquer le professeur Kari Levitt de l'université McGill dans son livre «Silent Surrender»:

La prise de contrôle par des sociétés américaines du secteur de la production de l'économie canadienne a été financée dans une large mesure par les économies des sociétés provenant de la vente de ressources canadiennes, extraites et ouvrées par la main-d'œuvre canadienne ou par la vente de produits de succursales d'entreprises de fabrication aux consommateurs canadiens, à des prix protégés par les droits de douane.

En d'autres termes, on n'utilise pas de l'argent américain pour développer notre économie, mais de l'argent canadien manipulé par les États-Unis. J'aimerais donner un exemple clair de cette manipulation et il est loin d'être le seul. Cet exemple montre bien les attitudes et les initiatives auxquelles nous devons mettre fin si nous voulons recouvrer notre indépendance.

C'est l'histoire d'un monsieur appelé John Shaheen, un financier de New York. Il voulait s'installer dans l'Est du Canada, dans la région démunie. Shaheen, capitaliste s'il en est, a noué certaines amitiés avec des gens de sa trempe, en bâtissant son empire financier personnel. Et l'un de ces amis était l'ex-premier ministre de Terre-Neuve, Joey Smallwood. M. Smallwood a proposé à Shaheen des projets de construction d'une immense raffinerie et, plus tard, d'un complexe pétrochimique, dans un petit patelin de Terre-Neuve appelé Come-By-Chance. La construction de la raffinerie devait coûter au moins 155 millions de dollars, dont 30 millions ont été empruntés par la province de Terre-Neuve qui a reprêté cette somme à Shaheen. Quant au reste, il a été fourni par un groupe de banques britanniques et garanti par une première hypothèque sur la raffinerie. Quant à Shaheen, il devait faire un investissement de 10 millions et environ 3 millions de frais d'aménagement. Le gouvernement fédéral doit fournir un quai dont le coût sera d'au moins 16 millions de dollars. Somme qui sera remboursée à même les droits d'utilisation. Ainsi donc, Terre-Neuve, qui est loin d'être une province riche, a investi plus du double de la part de Shaheen. La raffinerie appartiendra-telle à Terre-Neuve? Certes non. Elle sera construite et gérée par un groupe de sociétés de la couronne, à qui elle appartiendra; ces sociétés sont, à leur tour, dirigées par la *Newfoundland Refining Company*, filiale qui est la propriété exclusive de *Shaheen Natural Resources*.

● (1620)

Après toutes ces manipulations financières, *Shaheen Natural Resources* aura la possibilité d'acheter la société de la couronne qui possède la raffinerie pour la somme nominale de $1,800. Elle devra ensuite verser à la province 5 p. 100 des profits nets jusqu'à complet remboursement des 10 millions de dollars du début, après quoi la raffinerie appartiendra purement et simplement à la société newyorkaise. Où est le risque? Si le projet avorte, M. Shaheen n'exercera tout simplement pas son option d'achat; s'il réussit, il héritera, en retour d'un investissement original de 30 millions de dollars seulement, d'un ensemble de 155 millions qui aura fait ses frais, et ce grâce à l'aide accordée par les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement fédéral accorderait aussi à la compagnie un amortissement représentant 100 p. 100 des frais de la raffinerie au titre de la dépréciation à n'importe quel moment des huits premières années ou, somme toute, lui accorderait un congé fiscal de cinq ou six ans. Voilà le genre de socialisme auquel je m'oppose. C'est du socialisme élitiste et la libre entreprise serait préférable pour les travailleurs.

J'ai dit qu'il ne s'agissait pas de cas isolés et de fait ils ne le sont pas. Qui alors est à blâmer? Devrions-nous blâmer John Shaheen, brasseur d'affaires américain notoire, de profiter de notre naïveté, ou devrions-nous faire porter la responsabilité à nombre de nos politiciens qui, bien qu'ils ne fassent jamais campagne sur la question des capitaux et de la protection des Canadiens, tranquillement et dans les coulisses non seulement approuvent cette cession mais de fait y collaborent? Jusqu'ici, le public canadien a, par son silence, appuyé la mainmise généralisée sur nos ressources. Souvent, nous avons été possédés

avant de nous en rendre compte car les profiteurs canadiens, américains ou autres se fichent des frontières et ne reconnaissent pas les limites géographiques. Leur activité a une portée multinationale.

Il est intéressant de noter que les amendements dont nous sommes saisis tendent à accorder aux provinces une espèce de droit de veto ou à les forcer à agréer les prises de contrôle ou à accepter le processus de raisonnement avant qu'un tel procédé soit appliqué. A mon avis, ce serait rétrograder. Nous voyons, par exemple, que dans bien des domaines les gouvernements provinciaux ont refusé de mettre de l'avant toute forme de loi énergique dans le domaine de la propriété étrangère. Selon moi, il incombe au gouvernement fédéral de donner l'exemple et de légiférer de façon à protéger les intérêts des Canadiens et à leur redonner un droit de regard sur les entreprises étrangères. Si nous ne pouvons décider comment distribuer nos ressources, comment les utiliser et les conserver, alors nous sommes perdus, me semble-t-il.

A cette pensée, des vers tirés de Jules César me viennent à l'esprit. Brutus disait:

> Il y a dans les affaires humaines une marée montante;
> qu'on la saisisse au passage, elle mène à la fortune;
> qu'on la manque, tout le voyage de la vie
> s'épuise dans les bas-fonds et dans les détresses.
> Telle est la pleine mer sur laquelle nous flottons en ce moment;
> et il nous faut suivre le courant tandis qu'il nous sert,
>
> ou ruiner notre expédition.

Ma foi, même si le bill ne nous garantit pas que nous ne ruinerons pas notre expédition, j'espère qu'il nous permettra d'entrer dans le courant et qu'un jour, lorsque notre parti, le Nouveau parti démocratique, occupera les banquettes ministérielles, nous décréterons une loi qui empêchera les capitalistes étrangers ou canadiens d'abuser des Canadiens.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que le bill C-132 a pour objectif de pallier le problème croissant que pose la participation canadienne dans le contrôle de la mise en valeur de nos richesses naturelles et de nos industries. Malheureusement, il est loin d'atteindre cet objectif. Au lieu d'offrir les mesures positives nécessaires pour encourager nos concitoyens à participer davantage, il est surtout négatif. Il souffre de nombreuses imperfections et, dans sa forme actuelle, il agite le spectre de la confrontation continuelle entre les administrations fédérales et provinciales. Ses possibilités ne pourront être réalisées qu'à condition de l'accepter pour ce qu'il est, soit un obstacle provisoire destiné à freiner à court terme le flux des mainmises étrangères et permettre la mise en œuvre des programmes positifs capables d'aider les Canadiens à jouer un rôle plus actif, plus agressif et plus efficace dans leur économie. Évitons l'optimisme béat. Le bill C-132, en donnant l'impression qu'on fait quelque chose, ne doit pas camoufler une inertie gouvernementale permanente en matière de création.

Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a soumis le bill à une étude minutieuse. Pour l'aider dans son travail, différentes personnes représentatives des entreprises et des organisations, y compris plusieurs provinces, ont exposé leurs vues. Celles-ci ont été particulièrement utiles et ce serait négligence de ma part que de ne pas féliciter les témoins qui ont comparu devant nous, de la haute qualité de leurs témoignages et de la somme extraordinaire de réflexion sensée qu'ils ont accordée à la question et aux détails techniques du bill proprement dit. Je n'énumérerai pas la totalité des principaux points soulevés et je n'en traiterai pas séparément. Néanmoins, on a exprimé quelques réserves avec une régularité suffisante pour qu'une brève discussion soit justifiée.

Un certain nombre de témoins ont prétendu que le projet de loi donnait trop de pouvoirs discrétionnaires au gouvernement pour s'ingérer dans le processus économique du secteur privé. On a soutenu que cette ingérence était inutile et préjudiciable. L'intrusion gouvernementale supplémentaire dans l'entreprise saute aux yeux. On n'a cependant pas appuyé l'idée qu'aucune mesure n'était nécessaire. On n'a pas pu prouver au comité que la tendance vers les prises de contrôle et une domination étrangère accrue de l'économie canadienne serait réduite ou renversée dans les conditions actuelles. C'était là une des faiblesses inhérentes à plusieurs mémoires où l'on affirmait soit qu'il n'y avait pas de problème, soit que dans la mesure où il y en avait un, il se réglerait automatiquement sans apporter de faits ni de statistiques à l'appui.

On a également dit que le projet de loi est tellement partial à l'égard des placements étrangers qu'il mettrait en danger l'avenir économique du Canada. De toute évidence, cette affirmation s'avérera juste uniquement selon l'empressement et la capacité des Canadiens à combler tout vide qui pourrait se produire. Au Canada, il faut plus de nouveaux investissements que jamais auparavant. Dans la mesure où l'on pourra trouver au Canada l'épargne voulue, puis la canaliser vers l'expansion nécessaire, il n'y aura aucun résultat préjudiciable. Si nous ne pouvons relever le défi, alors, bien sûr, notre avenir économique en souffrira. Il est assez intéressant de voir que ce sont, dans bien des cas, ceux qui se préoccupent le plus des conséquences de ce projet de loi qui devraient montrer la voie et prendre les initiatives nécessaires pour prouver que leurs craintes sont sans fondement.

● (1630)

On a également dit que ce projet de loi impose un fardeau particulièrement lourd aux petites entreprises déjà pressurées par les impôts du gouvernement. Nous partageons cette préoccupation. Le gouvernement peut faire beaucoup pour apaiser ces craintes en publiant des lignes directrices qui feraient savoir exactement aux petites entreprises ce qu'il en est et les exempteraient le plus possible de l'examen de routine, sauf dans les secteurs de l'économie où il pourrait être préjudiciable à l'intérêt public de ne pas le faire. Si le gouvernment n'agit pas dans ce domaine dès le départ, les agents de la Banque d'expansion industrielle et de l'Agence de développement se retrouveront commis, messagers et nurses d'entreprises au lieu d'en être les animateurs.

La suggestion qui est revenue le plus souvent était de remplacer la théorie des «avantages appréciables» par un test des effets contraires ou néfastes. La question a fait l'objet de longues discussions. On a parlé de l'expérience d'autres pays, par exemple de l'Australie. Théoriquement, le choix de termes ferait une grande différence. En pratique, je doute fort que ce soit le cas. Je continue de croire que la politique, la personnalité et la mentalité du gouvernement et de ses administrateurs auront beaucoup plus d'importance que le choix de mots. Certains de mes amis trouveraient du bon à presque tout investissement étranger. D'autres auraient du mal à croire que des avantages appréciables pourraient en découler pour le Canada, et jugeraient en conséquence. Je suis convaincu que, dans la pratique, l'habituel compromis canadien prévaudra. Étant donné que la restriction ultime apportée à l'interprétation

de la loi est politique, il nous semblerait que le choix réel des termes, dans ce cas, n'est pas assez important pour qu'il faille en discuter.

On a en outre soutenu que le bill est négatif et discriminatoire, et que l'on pourrait arriver à de meilleurs résultats en offrant aux Canadiens des encouragements positifs pour les inciter dans les entreprises canadiennes, qu'en faisant obstacle aux investissements étrangers. A strictement parler, monsieur l'Orateur, cela est tout à fait juste.

Le bill est négatif et discriminatoire. On pourrait arriver à de meilleurs résultats en offrant des encouragements positifs aux Canadiens pour les inciter à investir dans les entreprises canadiennes. Mais je le répète, monsieur l'Orateur, avant que ces mesures plus positives soient appliquées, il pourrait être pratique d'avoir une digue temporaire derrière laquelle on puisse établir des structures permanentes plus positives. C'est avec enthousiasme et sans réserve que nous appuyons le principe voulant que des mesures positives soient à la longue beaucoup plus importantes. Je reviendrai là-dessus dans quelques minutes et j'exposerai certaines des mesures qui, à notre avis, devraient être mises en œuvre immédiatement.

Enfin, monsieur l'Orateur, on nous a dit que ce bill crée d'autres motifs de désaccord entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est là sans aucun doute le point le plus faible du projet de loi que l'on devra corriger avant la troisième lecture.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, se faisant le porte-parole de la région de l'Atlantique, s'est prononcé contre ce bill. Il craignait que le gouvernement fédéral ne prenne des décisions qui ne favoriseraient pas les intérêts supérieurs des provinces de l'Atlantique et qu'il ne tienne pas complètement compte de leurs besoins et de leurs aspirations.

Les porte-parole du gouvernement québécois ont déclaré qu'ils entretenaient de sérieuses réserves à l'égard de cette intrusion fédérale dans un domaine qu'ils avaient jugé d'abord et avant tout de compétence provinciale. Ils ont soutenu que le gouvernement fédéral ne devrait pas pouvoir interdire des initiatives de développement que la province soutient.

Les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Ontario ont tous deux déclaré qu'ils appuyaient en général le principe du bill C-132, même s'ils ont exprimé des réserves à l'égard de certaines dispositions. La Saskatchewan en avait contre les pouvoirs discrétionnaires dévolus au ministre et s'inquiétait de ce que les recommandations seraient arbitraires. Ses porte-parole étaient aussi soucieux de savoir de quelle façon les provinces participeraient au processus d'évaluation.

L'Ontario entretenait des réserves analogues. Ses porte-parole estimaient que le gouvernement fédéral devrait fournir à la province dans laquelle un investisseur étranger désirait s'installer un exemplaire de son avis de proposition et de tout autre document qu'il aurait fourni, et que la province, à son tour, devrait avoir tout le loisir de faire connaître sa réaction aux projets d'investissements.

Le gouvernement doit tenir compte de ces réserves car elles nous paraissent trop graves pour qu'il puisse passer outre. Voilà pourquoi mon collègue le député de Central Nova (M. MacKay) inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de propositions d'amendements. Les motions nos 5 et 6 ont une importance capitale car elles ont été conçues pour répondre aux objections des gouvernements provinciaux et calmer leurs inquiétudes.

En vertu de la motion n° 6, il faudrait envoyer copie de l'avis, par courrier recommandé à la province ou aux provinces sur lesquelles un investissement proposé auquel se rapporte l'avis aurait vraisemblablement des répercussions appréciables. Voilà qui contribuerait beaucoup à prévenir les malentendus et les affrontements dus à l'absence de communications dès le départ. Les provinces sauraient dès le début ce qu'on propose; elles auraient ainsi le loisir de préparer leur présentation et de faire les recherches nécessaires en vue d'une contribution pleine et significative.

La motion n° 5 représente l'amendement complémentaire. Elle exige que le ministre, dans l'établissement d'une liste d'agents devant travailler en collaboration avec le commissaire, choisisse des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de son propre ministère qui soient à tous égards représentatifs de toutes les régions du Canada. Ensuite, le commissaire, chaque fois qu'une ou plusieurs provinces se trouveraient sérieusement intéressées, formerait en puisant dans cette liste d'agents un comité dont la majorité des membres représenteraient la région visiblement intéressée.

Une telle proposition ne tient nullement compte du veto provincial que certains ont recommandé comme condition préalable. Bien que nous ayons finalement conclu qu'un tel veto rendrait le bill tout à fait inopérant et qu'il ne faudrait donc pas le préconiser si nous voulons lui assurer une efficacité quelconque, l'obligation pour le ministre d'obtenir des recommandations de la part de gens dont les sentiments et l'expérience témoignent des besoins et des aspirations de la région la plus directement intéressée, assurera qu'il sera tenu compte des opinions du Canada tout entier et non pas seulement de ce qu'on appelle le point de vue d'Ottawa.

Le porte-parole du NPD a signalé que ce serait aller trop loin dans la voie de la participation provinciale et qu'une balkanisation pourrait s'ensuivre. Je ne crois pas que cette interprétation soit exacte. De fait, je suis étonné que le député n'ait pas insisté sur le fait que la recommandation réflète l'opinion des provinces intéressées. Il devrait se rendre compte qu'il s'agit d'une recommandation au ministre et non d'une décision en soi. C'est le ministre en définitive qui fait la recommandation au gouverneur en conseil et ce dernier qui prend la décision et si, dans certains cas, une recommandation formulée par les membres d'un groupe représentant une région particulière du pays donne surtout les opinions et les vues de cette région du pays, le ministre n'est nullement obligé d'accepter la recommandation. S'il croit fermement que l'intérêt national est lésé, il peut rejeter la recommandation, car c'est lui qui en definitive est responsable. Il me semble indispensable dans l'élaboration des recommandations au ministre que le point de vue provincial ou régional prédomine. Dans le passé, ce point de vue a souvent été négligé.

Je ne peux pas trop appuyer sur l'importance attachée à ces deux amendements. Assurément, dans la présente conjoncture au Canada, ils sont d'importance capitale. Nous avons constaté qu'Ottawa et les provinces ont de plus en plus tendance à s'affronter. Des exemples récents mettant en cause le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et plus particulièrement ses relations avec l'Alberta soulignent la gravité de la situation. Le fédéralisme ne peut pas survivre lorsque le gouvernement fédéral a recours à la manière forte et à l'action unilatérale. C'est d'autant plus ennuyeux que cela vient seulement quelques semaines après une conférence visant à convaincre les provinces, et surtout celles de l'Ouest, qu'Ottawa s'intéresse vraiment à leur opinion et désire collaborer avec elles dans l'harmonie. Les provinces n'ont pas suffisamment confiance dans le gouvernement fédéral pour lui céder sans réserve un pouvoir décisionnel si arbitraire. Tous les députés, mais surtout ceux des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest ont l'obligation solennelle de s'assurer que le point de vue des provinces soit écouté et que l'on tienne pleinement compte de leurs besoins.

● (1640)

J'aimerais maintenant revenir à la solution positive qui, à long terme, atteindra beaucoup mieux le but que le bill dont nous sommes saisis. Cela nous a été signalé à maintes reprises par les témoins qui ont comparu devant le comité. Elle représente le point de vue non seulement d'un certain nombre d'entreprises, de certaines personnes énergiques et remplies d'imagination comme MM. Lee, Frank, Topping, Sinclair et d'autres, mais aussi celui du Congrès du travail du Canada qui a dénoncé l'absence de stratégie industrielle au Canada. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) pense peut-être qu'un programme directeur n'est pas la solution mais il devrait certes être capable de nous présenter une politique plus cohérente et plus complète que les expédients auxquels nous sommes habitués. Il dit que nous avons une stratégie industrielle pour sept ou huit secteurs industriels, mais cette déclaration est appuyée par une preuve dans un ou deux cas, pas plus.

Le parti conservateur-progressiste est convaincu que nous devons prendre un certain nombre d'initiatives positives qui tireront pleinement avantage des possibilités canadiennes et donneront à chaque Canadien un maximum de choix, de même que le maximum de profits pour leurs efforts. J'aimerais répéter, brièvement, les cinq étapes que j'ai décrites à la fin de mon discours sur la deuxième lecture de ce projet de loi.

Premièrement, monsieur l'Orateur, nous devons le plus possible rapprocher notre économie de sa courbe de potentialité que cela n'a été le cas ces derniers mois et ces dernières années. Aux dires de tous, le taux de croissance de cette année a augmenté mais on nous dit maintenant que l'on ne pourra pas le soutenir et que l'an prochain, nous pouvons nous attendre à une réduction. Il est alarmant de s'entendre dire que nous avons atteint ou que nous approchons notre potentiel alors que nous avons encore un taux de chômage ridiculement élevé au Canada. Au lieu de s'attaquer aux racines du problème, le gouvernement se recherche des excuses et essaie de modifier l'objectif. Au lieu d'analyser la situation logiquement et d'essayer d'atteindre un taux de chômage de 3½ à 4 p. 100—ce qui, est encore trop—le gouvernement essaie de nous habituer à des taux dépassant 5 p. 100. En nous répétant sans cesse qu'il faut considérer que 5 p. 100 et plus de chômage représentent un taux normal vu l'évolution de notre infrastructure économique—comprenne qui peut—il s'attend à ce que nous le croyions. Il y a déjà réussi et un certain nombre d'économistes professionnels et d'éditorialistes ont absorbé cette nouvelle sagesse conventionnelle du gouvernement et de ses défenseurs. Il faut contester cette technique qui a été si bien perfectionnée par un autre régime des années 30. Nous pouvons faire mieux et si le gouvernement actuel n'en est pas capable, il doit démissionner et laisser quelqu'un d'autre ayant des normes plus élevées, tenter sa chance.

Évidemment, certains n'ont pas toutes la compétence voulue, monsieur l'Orateur. Nous l'admettons. Mais il y a aussi des centaines de milliers de chômeurs qui, dans la plupart des cas, se cherchent du travail. On a constaté à plusieurs reprises que les emplois qu'on offre à plusieurs d'entre eux ne comportent pas une rémunération plus élevée que les prestations de l'assurance-chômage et de l'assistance sociale. Même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) l'a déclaré dans un de ses récents discours, il n'a cependant pas proposé qu'on fasse quelque chose pour remédier à la situation, comme il aurait dû logiquement le faire. Cette inertie a pris des allures d'épidémie chez ses collègues du cabinet.

Deux points devraient se passer d'explications, monsieur l'Orateur. Si nous voulons inciter les gens à quitter les rangs des chômeurs et à faire partie de la population active, il faudra leur offrir un stimulant quelconque. Autrement dit, il faut leur donner une rémunération pour travailler, supérieure, après déductions et avantages sociaux, à ce qu'ils reçoivent comme chômeurs. Deuxièmement, s'il faut maintenir la demande à un niveau élevé de sorte que des emplois soient offerts à ceux qui veulent travailler comme à ceux qui se lancent sur le marché du travail, il est bien évident qu'il faut élaborer une politique des revenus pour freiner la hausse des prix et salaires dans les secteurs dynamiques de l'économie, qui dépassent de beaucoup la productivité.

L'Association canadienne des manufacturiers, dans l'une de ses déclarations politiques moins brillantes, vient tout juste de nous aviser que le contrôle des prix et des salaires traiterait les symptômes et non les causes principales de l'inflation. Quelle naïveté! Une entente conclue récemment dans l'industrie de la construction à Calgary prévoit une augmentation de salaire de 32 p. 100, y compris les avantages sociaux, s'échelonnant sur une période de deux ans. Ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, un symptôme d'inflation, mais, de concert avec l'augmentation des dépenses du gouvernement et des impôts qu'il prélève, une cause directe de l'inflation.

Les politiques économiques conçues dans le but d'atteindre et de maintenir nos objectifs dans le domaine de la production sont fondamentales, monsieur l'Orateur. La production supplémentaire ne signifie pas un plus grand nombre de boîtes de conserve et une consommation inutile, mais plutôt une solution possible à nos véritables problèmes qui sont la pauvreté, les bidonvilles, le contrôle de la pollution, le transport urbain, le logement et, dans le contexte de nos entretiens d'aujourd'hui, l'épargne nécessaire permettant aux Canadiens de participer véritablement au contrôle de leurs propres ressources industrielles.

La deuxième étape, monsieur l'Orateur, serait l'introduction d'impôts et d'autres lois ayant pour but d'encourager les Canadiens et à épargner en appuyant les entreprises canadiennes. Nous n'avons pas à consommer tout le surplus de notre production; nous pouvons en convertir une proportion de plus en plus importante en capital qui nous permettrait de posséder une plus grande partie de ce

que nous pouvons produire. On a besoin de bonnes propositions et un certain nombre ont été présentées, notamment par mon chef lors de la dernière campagne électorale. C'est très important pour les petites entreprises et cela permettrait aux amis, aux parents, aux employés et à d'autres d'appuyer nos jeunes qui sont pleins d'enthousiasme. Bien sûr, pour maintenir et encourager la mise sur pieds de syndicats de capitaux spéculatifs, un gouvernement conservateur-progressiste examinerait à fond nos lois fiscales. Bien que l'impôt sur les gains de capitaux aurait dû être adopté bien avant monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais le temps qu'il lui était alloué aux termes du Règlement est expiré. Le député peut poursuivre s'il y a consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Hellyer: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Alors que l'impôt sur les gains de capital était attendu depuis longtemps, l'imposition des hausses inflationnistes est une confiscation et non une forme d'imposition et ne devrait donc pas être tolérée.

Il nous faudrait conclure des accords avec les provinces pour que les entreprises familiales de petite et moyenne envergure puissent continuer d'exister et leur éviter la liquidation qui s'impose pour payer les droits successoraux dans le cas de l'actionnaire principal. Beaucoup d'autres modifications au droit fiscal pourraient donner aux Canadiens une occasion meilleure ou égale de participer à l'exploitation de l'industrie et des ressources qui leur appartiennent.

La troisième étape serait d'intensifier massivement la recherche et le développement au Canada. Nous devons apprendre de nos voisins que la technique moderne exige une grande part de fonds publics et ne peut-être laissée au hasard ou à la seule industrie privée surtout si beaucoup de nos industries appartiennent à des étrangers. En 1967, 18 p. 100 seulement des dépenses de recherches et de développement entrepris par des maisons canadiennes étaient financées par des fonds publics; aux États-Unis, 53 p. 100 des dépenses de recherches et de développement des entreprises privées étaient financées par le gouvernement et les données comparables au Royaume-Uni et à la France étaient respectivement de 35 et 42 p. 100.

Nous pourrions accroître utilement notre activité dans un nombre incroyable de domaines. Celui qui est le plus d'actualité est cependant celui de l'énergie. La technologie propre à l'extraction du pétrole des sables bitumineux de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, ne fait que ses débuts. Il faudra des sommes considérables pour améliorer ces techniques. Non seulement il importe que cet argent soit dépensé, mais il importe aussi que les résultats soient du domaine public pour éviter que le Canada ne soit à la merci d'une seule entreprise ou d'un groupe d'entreprises. Il faudrait également explorer les techniques permettant de brûler la houille maigre sans dépasser des niveaux inacceptables de pollution de l'air. Il y a quelques années, une visite à Hong Kong m'a convaincu que la technique employée à cet endroit était bien supérieure à la nôtre.

● (1650)

Puis il y a tout le vaste secteur de la mise en valeur des sources d'énergie autres que la combustion de carburants fossiles. De nouvelles recherches s'imposent sur plusieurs plans si nous voulons tirer parti des progrès déjà accomplis dans le domaine de l'énergie nucléaire. Nous avons bien démarré mais nous ne profitons pas comme nous le devrions de l'avantage acquis de ce côté. En outre, nous ne tenons pas le monde au courant de nos réalisations. Les observations des membres de la communauté européenne qui nous ont visités la semaine dernière dénotaient une ignorance profonde du rendement des réacteurs atomiques modérés à l'eau lourde. Il nous reste aussi à explorer les autres sources énergétiques, comme les marées, l'énergie solaire, la fusion, et le reste. Nous avons les cerveaux et les stimulants nécessaires pour explorer nos possibilités dans tous ces domaines. Mais nous avons jusqu'ici traîné en arrière, et c'est à peu près ce que nous avons fait de plus caractéristique. Peu de pays pourraient profiter davantage d'un programme délibérément choisi et arrêté de recherche pure, et ce qui est tout aussi important du point de vue canadien, de recherche appliquée.

Et voici la quatrième étape: la création d'institutions financières plus souples. Nous avons accompli des progrès sensibles de ce côté depuis quelques années, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous devons d'abord encourager les Canadiens à épargner suffisamment pour répondre à leurs exigences en fait de capital, mais nous devons aussi créer les voies d'acheminement de ces épargnes vers les débouchés et les secteurs où leur utilisation s'impose. Le peu d'empressement des gouvernements provinciaux de l'Est et de l'Ouest à approuver le bill à l'étude révèle qu'à leurs yeux, les institutions financières du Canada ne sont pas encore organisées de façon à répondre à leurs exigences financières. Pour que le bill C-132 aboutisse à quelque chose de valable, nous devons pouvoir répondre, nous-mêmes au pays, à tout besoin de capitaux qui serait autrement satisfait par des financiers étrangers. Tant que nous n'en serons pas là, il y aura du mécontentement et de la dissension.

Une plus grande souplesse s'impose au bas et au haut de l'échelle surtout. Les petits entrepreneurs ont beaucoup de mal à acquérir les fonds qui leur sont nécessaires. On peut en dire autant des entreprises géantes qui manipulent des centaines de millions de dollars. Pour être vraiment suffisant, un marché de capitaux doit pouvoir répondre à ces deux genres d'exigences, promptement et infailliblement.

Une renaissance de l'esprit d'entreprise s'impose à tout prix dans le monde des affaires au Canada. Sans la perspicacité et l'initiative que seuls des entrepreneurs doués peuvent assurer à l'économie d'un pays, le Canada devra se satisfaire des rôles secondaires offerts par les sièges des grandes entreprises multinationales. Pour favoriser l'esprit d'entreprise qui dort au Canada, il nous faudra une attitude plus nuancée et plus tournée vers l'avenir de la part de nos institutions financières et, avant tout, un changement de politique qui débarrassera les entrepreneurs de l'emprise du gouvernement de façon qu'ils puissent avoir des chances de s'en tirer.

Cinquièmement, monsieur l'Orateur, il faut réunir tout ce dynamisme en un effort massif pour augmenter les exportations canadiennes. Il est troublant de noter que, l'année dernière, notre balance commerciale avec bien des parties du monde a été déficitaire. Ce n'est pas la bonne formule. Nous pouvons soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et nous devons y être encouragés et aidés. Le but serait d'avoir un compte courant suffisamment excédentaire pour nous fournir les dollars américains nécessaires pour devenir propriétaire de grandes sociétés multinationales exerçant des activités nombreuses et de tenir des avoirs importants au Canada. C'est seulement avec la propriété et le contrôle d'une des gran-

des compagnies de chaque industrie que nous pourrons offrir aux Canadiens toute la gamme de possibilités qu'ils recherchent et à laquelle ils devraient avoir droit.

M. Gillespie: Nous avons connu l'augmentation la plus forte en 20 ans, Paul.

M. Hellyer: D'ici une dizaine d'années, avec une bonne gestion, nous pourrions acquérir l'un des géants dans la plupart des domaines importants et virtuellement avantageux pour le Canada. Alors, grâce à des ententes réciproques avec nos voisins, nous pourrions profiter des avantages d'échelle et d'une baisse des prix qui découlent de la concurrence internationale tout en bénéficiant de la recherche, du développement, de l'amélioration des produits et de l'expansion du marché dont jouissent les grandes companies. Nos scientifiques, ingénieurs, techniciens, analystes de marchés, courtiers, financiers vendeurs, publicistes et autres pourraient utiliser à fond leurs talents sans avoir à s'expatrier.

Cette politique positive du parti conservateur-progressiste est beaucoup plus importante que le bill dont nous sommes saisis. Elle vise non seulement à empêcher la situation de se détériorer davantage mais à l'améliorer et à nous lancer sur la voie d'une vraie solution dans le cadre d'une participation canadienne accrue. Pouvons-nous y arriver?

M. Baker: Pas avec ce gouvernement-ci.

M. Hellyer: Le député a parfaitement raison. C'est impossible avec ce gouvernement-ci. Pour que cela soit possible, il suffirait d'un gouvernement qui ait foi en l'avenir du Canada et qui puisse concevoir ce que cet avenir pourrait être—en d'autres termes, un gouvernement conservateur-progressiste ayant à sa tête le député de Halifax (M. Stanfield).

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est près de 5 heures. Aujourd'hui, une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, a été présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). La présidence a indiqué à ce moment-là qu'il y aurait consultation entre les représentants des différents partis ou entre les leaders des partis à la Chambre. En voici le résultat.

Il a été décidé que la motion serait présentée ce soir à 8 heures pour être débattue au cours de la soirée. On a également abordé la question de limiter la durée du débat et on a convenu, sous réserve, cela va de soi, d'un ordre de la Chambre, que le débat aurait lieu de 8 heures à 11 heures ce soir.

Il y aurait aussi sans doute un ordre prévoyant la suspension ou l'annulation de la procédure d'ajournement.

On a également convenu que le premier orateur de chaque parti à la Chambre aurait 20 minutes pour faire son exposé et que les autres participants auraient 15 minutes. Comme je l'ai précisé, la motion sera censée être adoptée d'office à 11 heures ce soir. La motion sera présentée à 8 heures ce soir.

Pour l'instant, j'aimerais demander à la Chambre si elle est disposée à accepter les limites de temps convenues pour le débat.

M. Bell: Oui, monsieur l'Orateur, nous acceptons. Sans préjudice pour la durée de tout débat futur, nous acceptons les limites de temps fixées à ce moment-ci, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, vous avez exprimé notre accord en termes explicites.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Nous accordons notre consentement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

M. Baker: Il est 5 heures.

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE-VOYAGEURS FERROVIAIRE DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir dans le sud-ouest de l'Ontario un service-voyageurs ferroviaire conforme aux besoins actuels et prévus du public.

—Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà étudié cette question en d'autres occasions. Le transport ferroviaire, en particulier le transport des voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario, soulève des discussions à la Chambre depuis bien des années. Je ne pourrais pas dire, Votre Honneur, ce qui a amorcé ces discussions et j'ignore si ce sont des raisons politiques qui les ont tout d'abord provoquées. Il demeure qu'en 1973 cette question s'apparente à celle de la maternité. Personne ne semble s'opposer à un service-voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario mais, par contre, personne malheureusement ne prendra de dispositions pour en assurer un.

Depuis 1968—et même avant cette date à vrai dire—tous les partis à la Chambre, par l'intermédiaire de leurs porte-parole, ont manifesté de l'inquiétude à l'endroit de ce service. Cette inquiétude est devenue de la frustration il y a deux ans lorsque le ministre des Transports de l'époque rejeta les recommandations d'un comité permanent de la Chambre. Je me hâte d'ajouter que les recommandations de ce comité avaient été approuvées à l'unanimité. Le rapport du comité ne reflétait aucune menace politique. Je tiens aussi à assurer à la Chambre que ce comité a été le plus actif et le plus diligent de tous ceux que la Chambre a établis jusqu'à maintenant. J'ai assisté à un certain nombre de séances, mais non à toutes. L'ancien représentant de ma circonscription m'a parlé des efforts que le comité avait déployés pour présenter ce rapport. Ce qui est survenu depuis la publication de ce rapport a créé beaucoup de mécontentement. Pour beaucoup, ce sentiment de frustration s'est transformé en désespoir.

Je ne suis pas le seul à avoir parlé à la Chambre de ce sentiment de désespoir. D'autres se sont plaints du manque de service. A ce propos, puis-je citer les paroles d'un porte-parole distingué, le député de Bruce (M. Whicher) qui, le 22 octobre, lors du débat sur le bill de financement du CN, a dit, comme en fait foi le hansard à la page 7095, ce qui suit:

J'ai dit que j'étais mécontent parce que j'ai soulevé ce sujet maintes fois, que j'ai entendu d'autres députés en parler et que rien ne s'est produit. Je désespère aussi parce que j'ai la quasi certitude que peu importe ce que l'opposition a déclaré dans le passé ou cet après-midi et quoi que je dise, rien n'en découlera. Le CN n'en fera qu'à sa tête. Il ne tiendra aucun compte de la volonté de la Chambre des communes. C'est certainement ce qui s'est produit auparavant, pour autant que je sache. En réalité, nos sentiments, tels qu'exprimés par la critique constructive faite par des députés, sont partagés, à mon avis, par la population canadienne, mais depuis des années, le CN n'en tient aucun compte.

● (1700)

Je soutiens respectueusement que les députés d'en face peuvent agir. Je n'exagère certainement pas en disant que le gouvernement a le droit, l'aptitude . . . le droit d'intervenir. Sans doute les Chemins de fer Nationaux sont-ils un très important maillon de l'économie canadienne, mais ils vont trop loin s'ils se croient plus importants que le gouvernement ou le Parlement du Canada. En toute révérence et comme en m'excusant, j'ose espérer que les députés de l'opposition comprendront ma situation, je soutiens que le gouvernement a le devoir, non seulement envers le Parlement mais envers tous les Canadiens, d'intervenir en ce domaine et, dans les cas d'extrême urgence, d'agir.

Tout ce que je peux dire à propos de cette partie du discours, c'est que j'aurais bien voulu en être l'auteur. Je suis tout à fait d'accord avec ce que le député de Bruce (M. Whicher) déclarait alors.

Les divers habitants, groupes et organismes de la région touchée partagent certainement ce sentiment de désespoir et d'impuissance. Au cours des dernières années, le rétablissement du service a été réclamé avec insistance par toutes les tranches de la société de la région visée, ainsi que par tous les membres d'un comité permanent de la Chambre et par des députés de tous les partis. Le but de ma motion n'est donc pas de plaider pour le rétablissement du service-voyageurs. A mon avis, l'utilité de ce rétablissement a déjà été prouvée. Je veux simplement expliquer pourquoi la situation continue d'exister.

A mon avis, presque tous sont à blâmer. J'aimerais cependant mentionner trois groupes en particulier. D'abord, je signalerai les sociétés ferroviaires. Elles sont à blâmer parce qu'elles ont délibérément réduit la qualité de leur service de trains de voyageurs. Elles ont ensuite accumulé suffisamment de preuves que ces trains ne servaient plus pour convaincre la Commission canadienne des transports d'approuver leur demande en vue de les éliminer. Malgré toutes les protestations, les sociétés ferroviaires ont depuis continué à reduire la qualité de leurs services. Évidemment, il ne s'agit plus de leurs services-voyageurs, puisque ceux-ci n'existent plus. Elles ont laissé les infrastructures se détériorer. Elles n'ont pas tenu compte de leurs responsabilités envers les propriétaires de terrains voisins. Toutes ces affirmations peuvent être prouvées. De fait, la documentation pertinente a déjà été envoyée au ministre des Transports (M. Marchand).

Je pourrais citer en exemple la demande de réparation de clôtures présentée le 1er juin de cette année par 11 fermiers de ma circonscription. Après avoir fait parvenir quatre lettres à M. Benson de la CCT ainsi que d'autres lettres à la société de chemin de fer visée, j'ai reçu une lettre dans laquelle on confirmait que le contrat pour la réparation des clôtures avait été adjugé et que ces dernières devraient être réparées avant la fin de novembre, c'est-à-dire six mois après la date de la demande. Le ministre des Transports peut être rassuré en apprenant qu'une clôture sera réparée dans six mois, mais je lui signalerai que le climat dans ma région est tel que nous n'avons besoin d'aucune clôture en hiver lorsque nos pâturages sont ensevelis sous la neige. Nous demandions que les clôtures soient réparées en juin. Elles le seront en novembre.

Le deuxième groupe que je veux blâmer est la CCT. Comme les députés peuvent s'en rendre compte par l'exemple que j'ai donné, je ne suis pas très féru de leurs réponses aux situations pour lesquelles elle a des responsabilités. Je suis d'avis qu'elle oublie délibérément ses responsabilités à ces occasions. En ce qui a trait au service voyageurs, je l'accuse d'un bon nombre de choses. En premier lieu, j'estime qu'elle ne s'est pas fondée sur la vérité lorsqu'elle a décrété l'arrêt du service. En deuxième lieu, elle s'est laissée complètement tromper par les chemins de fer au cours de l'audience. En troisième lieu, il semble qu'elle n'a pas pris de décision sans les pressions exercées par les sociétés de chemin de fer. En réalité, on est contraint de conclure qu'elle est presque de connivence avec les sociétés de chemin de fer du pays. En tous les cas, la chose la plus charitable qu'on puisse dire au sujet de la CCT, c'est qu'elle est devenue un refuge confortable pour l'honorable J. Edgar Benson.

La troisième personne devant être tenue pour responsable de cette déplorable situation est le ministre des Transports. J'ai étudié très attentivement les réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été posées à la Chambre depuis janvier relativement au service-voyageurs. L'attitude que reflètent ces réponses défie tout simplement la logique. D'abord, le ministre a fait fi de la recommandation unanime d'un comité permanent de la Chambre. La plupart des membres de ce comité sont libéraux. J'estime qu'ils sont sincères, qu'ils travaillent fort comme tous les membres du comité.

Deuxièmement, les réponses qu'il a données aux nombreuses questions posées à la Chambre au cours de la période des questions depuis janvier tentaient de rattacher cette question aux problèmes du transport rapide dans la ville de Toronto et autour de celle-ci. Permettez-moi de dire que je ne minimise d'aucune façon les problèmes de cette grande région métropolitaine. Je présume qu'ils sont de nature très grave et très importante pour des centaines de milliers de gens qui se fient à quelque moyen de transport autour de la ville de Toronto. Je n'en minimise pas l'importance. Je dis simplement que le service

voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario, région que je représente de concert avec des députés de circonscriptions voisines, n'a rien à voir avec le système de transport rapide dans la région de Toronto. Le stratagème auquel a fait appel le ministre pour répondre à d'importantes questions posées par de nombreux députés, pas seulement du parti que je représente, ne lui rend pas justice non plus qu'au gouvernement qu'il représente. C'est malheureux pour les gens du sud-ouest de l'Ontario qui n'ont pas de moyen de transport public.

Troisièmement, la seule mesure positive, et je suis très charitable, est qu'une étude a été commandée. Il ne s'agit pas d'une étude faite par son ministère ou un comité permanent de la Chambre. Il ne s'agit pas d'une étude qui se fait à deux ou trois niveaux. Les participants à cette étude n'ont pas reçu d'appui local. Elle est faite par la CCT. Je ne peux penser à un choix moins heureux, étant donné l'histoire de ce problème; la CCT étudiera la situation du service voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario; pourtant, c'est celle qui a pris une mauvaise décision. Elle n'a rien fait pour y remédier. Je présume que cette étude essaie tout simplement de cacher ce fait.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) est à la Chambre. Il se souviendra d'un groupe venu à Ottawa qu'il avait d'ailleurs reçu de façon très courtoise. J'avais alors prétendu, en termes peu charitables, que le tout était affecté, ce dont le secrétaire parlementaire s'est fortement offensé. Je ne crois pas qu'il se rend compte que pareils sentiments découlent de la frustration, de l'impuissance et du désespoir des habitants de ma région et des régions avoisinantes.

Nous avions entendu, jusqu'à ce que quelqu'un le fasse taire, quelques paroles d'un membre de la CCT qui participait à cette réunion. Il avait alors annoncé que l'étude était aux deux tiers achevée. Plusieurs mois se sont écoulés sans nouvelles jusqu'à la semaine dernière où nous avons appris que les résultats de l'étude seraient connus la semaine suivante ou la semaine d'après.

Ce qui me préoccupe, c'est qu'on nous avait annoncé au début de l'étude que la population locale serait consultée. J'ai supposé qu'on parlait des habitants de ma circonscription et des circonscriptions environnantes. Il sembe que les habitants consultés sont des personnes très rares, car je n'ai pu en trouver dans ma circonscriptions. J'ai vérifié auprès de presque tous les édiles et les fonctionnaires municipaux du comté. Aucun d'entre eux n'a parlé à la CCT et celle-ci ne leur a pas dit un mot. J'espère que lorsque cette étude sera déposée, si jamais elle l'est, on y aura inséré le nom des personnes consultées par la CCT là-dessus.

● (1710)

Je suis naturellement optimiste, mais il est parfois très difficile de le demeurer, particulièrement lorsqu'il s'agit du transport ferroviaire dans ma région. Permettez-moi de signaler une chose, mais je le fais à contre-cœur. Depuis le début de cette affaire, il n'y a eu à ma connaissance dans le débat aucun soupçon de sectarisme politique. Tous sont en faveur des améliorations demandées—tous sauf les chemins de fer, la CCT et le ministre. On ne peut en venir qu'à la conclusion suivante: l'attitude que le ministre persiste à adopter, ainsi que l'abandon du service montrent que c'est, à sa connaissance, la seule façon de pénaliser les gens de cette région qui négligent d'élire des libéraux depuis 1968, la seule exception étant le député de Bruce (M. Whicher) et ce n'est certes pas sa faute si sa circonscription est isolée par des étendues d'eau et des circonscriptions représentées par des députés conservateurs ou néo-démocrates. Je comprends fort bien pourquoi il s'est exprimé en termes si énergiques et avec tant d'empressement le 27 octobre. A mon avis, les gens de cette région, sont témoins de favoritisme à rebours. Cela équivaut à leur dire: Si vous n'envoyez pas des Libéraux à Ottawa, vous n'obtiendrez pas un service de transport-voyageurs. Je trouve incroyable que, dans ce domaine où l'impartialité devrait régner, le ministre adopte une telle attitude. A contre-cœur je répète que c'est la seule conclusion que je peux tirer.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la présente motion demande que le gouvernement examine l'opportunité de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir dans le Sud-Ouest de l'Ontario un service-voyageurs de chemins de fer qui réponde aux besoins actuels et futurs du public en matière de transports.

Le gouvernement est pleinement d'accord avec cette motion. Elle n'est toutefois pas réellement nécessaire, car le gouvernement étudie déjà les prévisions pour le Sud-Ouest de l'Ontario et examine en fait l'opportunité de rétablir le service-voyageurs. Le ministre et le représentant de Bruce (M. Whicher) ont à maintes reprises manifesté leur intérêt pour cette question. Comme on l'a dit, le représentant de Bruce a souvent fait des démarches auprès du ministre des Transports (M. Marchand), de la CCT et de moi-même. J'aimerais dire au député qui vient de regagner sa place que les renseignements donnés au cours des discussions que nous avons eues ne présentent aucun caractère politique; nous avons discuté en toute simplicité et sincérité parce que nous nous intéressons aux gens de sa région, tout comme nous nous soucions des autres Canadiens.

Une voix: Tu parles!

M. Lundrigan: Ne pleurez pas.

M. Guay (Saint-Boniface): J'écoute toujours avec plaisir les observations des députés de l'opposition officielle. Certains d'entre eux ont peut-être remarqué que leur chef vient d'entrer à la Chambre. Ils ne se rendent pas compte qu'il est venu plutôt pour moi que pour eux.

Je le répète, le gouvernement se soucie beaucoup de ce que le Sud-Ouest de l'Ontario ait le réseau de transport de surface qui lui convient le mieux. Dans l'immédiat, il convient de trouver le meilleur moyen d'y arriver. La Commission canadienne des transports et le gouvernement ontarien mènent actuellement d'importantes études à ce sujet. Il se peut que le rétablissement du service-voyageurs représente une partie ou la totalité de la solution. Il se peut que ce ne soit pas le cas. Il est trop tôt pour prévoir les conclusions de ces études.

Le ministre des Transports n'a simplement pas voulu que cette question dépende du résultat des études en cours. Le 14 juin de cette année, j'ai rencontré, en compagnie de fonctionnaires du ministère, une délégation du Sud-Ouest de l'Ontario (le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) s'en souvient probablement) et j'ai écouté les instances qu'elle a présentées à cet égard. Lors de cette réunion, on a décidé que la prochaine conférence tripartite de l'Ontario offrirait l'occasion la plus favorable de discuter de cette question et qu'on trouverait une solution grâce à la collaboration des trois paliers de gouvernement concernés.

Quant au dossier de la question, je pense qu'il serait très utile de consigner quelques faits au hansard. Toutefois,

avant de le faire, je répète au député, comme je l'ai fait à plusieurs reprises, que nous poursuivrons activement cette question dès que nous aurons ces rapports. Je ne cherche pas à politicailler. Je suis sincère et je réponds aux questions qu'il a posées à diverses reprises. J'aimerais aussi parler du comité permanent qui a visité la région du député. Si cette visite a eu lieu, c'est parce que le député de London-Est (M. Buchanan) a voté contre les autres députés de notre parti, pour ainsi dire. S'il l'a fait, c'est parce qu'il estimait qu'il fallait le faire et je l'en félicite. Sans le député de London-Est, cette visite du comité n'aurait jamais eu lieu.

Tous les paliers de gouvernement se partagent la responsabilité de fournir des moyens de transport aux Canadiens, mais c'est sans doute au gouvernement fédéral qu'incombe la majeure partie des responsabilités en ce domaine. Depuis la date de sa construction jusqu'aux années quarante, le chemin de fer constituait le principal mode de transport interurbain au Canada. Depuis les années cinquante, avec l'avènement des moyens de transports routiers et aériens, les divers paliers de gouvernement ont concentré leurs efforts sur la création d'un très bon réseau de grand-routes et de routes aériennes. Cette réorientation des dépenses nationales en matière de transport répondait à la préférence du public pour les automobiles privées et les lignes d'autobus, plus pratiques et plus souples sur de courtes distances, et pour la rapidité de l'avion pour les parcours plus longs. Si, en général, le public a profité des changements apportés aux services-voyageurs, cela a eu des conséquences néfastes pour les chemins de fer qui ont vu leur clientèle diminuer fortement. Les déficits ferroviaires ont augmenté du fait de la concurrence des moyens de transport aériens et routiers qui ont principalement bénéficié du financement public.

Le gouvernement fédéral, reconnaissant que le maintien de services-voyageurs entraînait maintenant des charges que n'assumaient pas normalement les firmes commerciales, est venu soulager les transporteurs ferroviaires des pertes qu'entraînait pour eux l'exploitation de trains de voyageurs. En 1967, la loi nationale sur le transport a créé un mécanisme permettant au gouvernement d'ordonner la poursuite de l'exploitation de services-voyageurs non rentables si on pensait ces services d'intérêt public. On absorberait ainsi la plus grosse partie des pertes provoquées par chaque exploitation. Le gouvernement fédéral a veillé à ce que les besoins en transports du public soient pris en ligne de compte lorsqu'il s'agissait de décider de conserver ou non un service-voyageurs non rentable.

La loi exigeait de la Commission des transports qu'elle évalue à fond tous les moyens de transport concurrents existants ou envisagés pour chaque cas dont elle était saisie afin que le besoin en services-voyageurs soit jugé dans le contexte de l'ensemble des services disponibles pour ceux directement affectés. De même, on adopta cette méthode dans le cadre du principal objectif du gouvernement fédéral qui était la meilleure répartition possible des ressources en matière de transport de voyageurs.

● (1720)

Dans le cas de l'abandon de services ferroviaires, surtout dans le sud-ouest de l'Ontario, il est bon de se souvenir que toutes les mesures prescrites par la Commission canadienne des Transports ont été suivies et qu'il n'y avait d'autres moyens que d'abandonner ce service après que la Commission eut tenu de longues audiences.

Chargé de rationaliser les services-voyageurs et de protéger l'intérêt public, le comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports effectua une enquête approfondie. Elle organisa jusqu'à six jours d'audiences publiques dans différentes villes auxquelles participèrent non moins de 70 conseils municipaux, organismes et particuliers. L'objectif de ces audiences était d'examiner la rentabilité et la nécessité de services-voyageurs dans le Sud-Ouest de l'Ontario communément appelés services de la péninsule de Bruce.

Au cours de cette audience, on a démontré que les pertes supportées pour les lignes abandonnées depuis lors étaient d'environ $600,000 en 1968. On a également prouvé que d'autres transports publics existaient dans la région et qu'il y avait un bón service d'autobus. On a démontré que pour rendre ces services rentables, il faudrait que les recettes dépassent de 2.4 à 7.8 fois ce qu'elles étaient en 1968.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pense invoquer le Règlement légitimement si je dis qu'il serait peut-être sage que les députés s'en tiennent à ce qui est une règle fondamentale de la Chambre afin qu'elle demeure une assemblée délibérative, ce qu'elle doit être. Le député lit une déclaration préparée par des fonctionnaires du ministère ou quelque autre section du gouvernement. Le député de Fort William a une pile de documents sur son bureau qu'il s'apprête également à lire. Même si Votre Honneur n'accepte pas mon rappel au Règlement, il serait sage que les députés se rappellent que la Chambre est une assemblée délibérative et non un endroit où lire des déclarations préparées par des fonctionnaires du ministère.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'objection du député est soulevée à maintes occasions et à bon droit, selon moi. La présidence remercie le député de son intervention mais le Règlement n'est pas strictement appliqué. Il autorise bel et bien les députés à consulter des notes, et dans des cas spéciaux, par exemple, les budgets ou des questions politiques très importantes, la présidence est portée à laisser une certaine latitude. Comme le Règlement est appliqué de bien des façons différentes, il est difficile pour la présidence de décider de l'appliquer strictement. Je pense pourtant qu'il est utile au fonctionnement de la Chambre qu'à l'occasion, des députés suggèrent à la présidence d'appliquer le Règlement plus rigoureusement.

M. Guay (Saint-Boniface): J'ai fait ces recherches moi-même par l'entremise de notre service de recherches, monsieur l'Orateur. Les députés d'en face ont un service semblable. Dans ce cas, je n'aurais pas voulu agir autrement. Selon moi, le député de Gander-Twillingate a décidé d'avance quelle serait la conclusion de mon discours; je suis plus en faveur de la motion qu'il ne le pense. Je tiens aussi à signaler que l'autre député de notre parti qui prendra la parole n'a pas de notes ministérielles parce qu'il n'en voulait pas, et je l'affirme en toute sincérité. Le député ne devrait donc pas faire d'affirmations gratuites.

M. Lundrigan: Comme vous n'avez pas d'expérience dans ce domaine, nous accepterons vos explications.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député est renommé pour ses paroles inconsidérées; la moitié du temps il ne sait pas ce qu'il dit.

M. Baker: Au moins il n'a pas un texte écrit devant les yeux.

M. Guay (Saint-Boniface): Je voudrais tout simplement présenter quelques autres points, monsieur l'Orateur. Si le service avait été maintenu, les contribuables assumant 80 p. 100 des pertes subies par les chemins de fer, en 1968, la répartition des frais par voyageur aurait été la suivante: $2.06 pour le voyageur, 61c. pour la société ferroviaire et $2.44 pour le contribuable dans le cas du service Toronto-Palmerston du CN. Pour le service Toronto-Owen Sound du CP, la répartition des frais aurait été la suivante: voyageur, $3.36, société ferroviaire, $3.92 et contribuable, $15.69.

Nous sommes tous au courant d'autres études qui ont été effectuées. On a beaucoup insisté sur le coût des améliorations et ainsi de suite. Nombre de services d'autobus doivent améliorer leur matériel, mais leur position financière les en empêchent. Il semble que dans ce district précis, le transport interurbain ne soit pas populaire. La raison en est peut-être que le réseau routier est satisfaisant et que les gens préfèrent utiliser leurs voitures.

J'aimerais souligner que le ministre des Transports (M. Marchand) prendra encore d'autres mesures. Au cours des derniers mois, pour démontrer la très grande importance qu'attache le gouvernement fédéral aux services voyageurs du sud-ouest de l'Ontario, le ministre des Transports a prié le président de la Commission canadienne des transports d'effectuer encore une fois une étude sur les besoins des résidents de cette région en matière de transports. La CCT s'y est consacrée et le ministre attend actuellement qu'on lui fasse rapport de la situation dans cette région. Le ministre a déjà déclaré à la Chambre qu'il discutera de ce rapport à une rencontre tripartite avec le gouvernement ontarien et les municipalités intéressées afin que l'on puisse apporter une solution à ce problème.

Il est utile à cette étape de rappeler que le gouvernement canadien dépense des sommes considérables pour assurer la mobilité de la population canadienne, tant pour ses voyages d'agrément que pour ses voyages d'affaires. Notre gouvernement a pour politique d'assurer un service adéquat à toute la population du Canada, non moins qu'aux gens du sud-ouest de l'Ontario.

Tout est mis en œuvre dans tous les modes de transport pour assurer que le Canada bénéficie des progrès technologiques. A l'heure actuelle, nous commanditons des transbordeurs supplémentaires d'automobiles; nous agrandissons les aéroports; nous créons de nouvelle lignes aériennes; nous collaborons avec les provinces à l'amélioration des routes; nous subventionnons la recherche dans le domaine du service voyageurs ferroviaire et ainsi de suite. Ce sont les efforts tangibles que le gouvernement fait pour résoudre le problème du transport des personnes au Canada et dans le sud-ouest de l'Ontario. Des questions comme celles des frais accrus de carburant, de la pénurie des ressources énergétiques et des progrès techniques comme le train formule LRC et les turbo trains peuvent se révéler d'importants facteurs. L'avenir des trains de voyageurs au Canada pourrait bientôt se révéler plus attrayant. C'est dans ce contexte que les gens du sud-ouest de l'Ontario doivent attendre les résultats de la nouvelle étude entreprise par la Commission canadienne des transports.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans le débat pour assurer une fois de plus que les sentiments et l'opinion exprimés dans la motion du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) sont ceux de mon parti. Je me permets d'ajouter que le député de Bruce (M. Whicher) les a aussi éloquemment exposés à la Chambre il n'y a pas longtemps. Je ne suis pas du sud-ouest de l'Ontario, à moins que l'on s'imagine que la ville de Toronto et sa banlieue soient de cette région, mais comme j'ai déjà fait partie du comité des transports et que j'ai reçu de la correspondance à ce sujet, surtout ces derniers mois, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur la motion.

• (1730)

On a déjà signalé que ce service-voyageurs fut supprimé il y a environ trois ans et que le comité permanent de la Chambre en avait recommandé le rétablissement à l'unanimité l'an dernier. Comme on l'a dit également, ni la Compagnie de chemin de fer, ni la Commission canadienne des transports ni le gouvernement n'ont donné suite à cette recommandation unanime. Étant donné l'atmosphère politique d'il y a un an environ, il me semble qu'une recommandation unanime du comité aurait dû avoir un certain poids, mais l'idée du rétablissement du service-voyageurs dans le sud-Ouest de l'Ontario risque, à mon avis, d'être étouffée à force de bonne entente.

Il est facile de dire qu'on est en faveur, mais il est beaucoup plus difficile de traduire cette affirmation dans des actes et, malgré toutes les protestations du secrétaire parlementaire, toutes les études qui s'effectuent ou s'effectueront à nouveau, le gouvernement ne s'est vraiment pas engagé à rétablir le service-voyageurs. Il a promis d'entreprendre une nouvelle étude. Cette distinction importante ne passera pas inaperçue aux gens de la région et ne devrait pas non plus passer inaperçue à la Chambre.

Le gouvernement, et cela se comprend peut-être, voudrait se conformer à l'avis de la Commission des transports dans une question de ce genre. Il est donc inopportun pour lui de prétendre qu'il approuve la motion à l'étude. Une approbation de sa part doit se traduire par des actes et tant qu'il n'aura pas pris de mesures pour donner suite à la motion à l'étude, il ne saurait déclarer qu'il l'approuve.

Si je me préoccupe de ce problème, ce n'est pas seulement parce que je m'intéresse au domaine des transports et que je voyage dans le Sud-Ouest de l'Ontario si je n'y vis pas, mais c'est aussi parce que je vois la déterioration et l'abandon progressifs du service-voyageurs en général comme un pas dans la mauvaise voie. Devant les problèmes reliés de l'énergie et de la destruction de notre environnement, ainsi que le besoin de desservir une population de plus en plus nombreuse et mobile, nous ne devons certainement pas discontinuer le service-voyageurs ou accepter l'abandon de services ferroviaires sans calculer le prix des solutions de rechange.

Il est facile de dire qu'il en aurait coûté deux ou trois cents aux gens pour subventionner l'exploitation de certaines lignes mais qu'en coûte-t-il pour les solutions de rechange auxquelles on doit avoir recours, les solutions qui n'existent pas ou pour la destruction de l'environnement qui résulte de l'accroissement concomitant du trafic routier ou de la pollution causée par les autobus et les automobiles qui sillonnent nos routes en nombre toujours plus grand? Il est trop facile, à mon avis, de calculer en chiffres les services ferroviaires voyageurs et marchandises au pays. Cette méthode a été trop facile et n'a pas tenu compte du coût des solutions de rechange ni du coût pour les générations à venir de la destruction de l'environnement.

Il est banal de ma part de dire, mais je crois qu'il vaut peut-être la peine de se le rappeler, que ce problème n'est en aucune façon limité au Sud-Ouest de l'Ontario. Il est de dimension nationale et affecte peut-être l'Ouest du Canada de façon plus immédiate et évidente que d'autres parties du pays. Qu'il s'agisse de service de chemins de fer de banlieue ou tout simplement de service-voyageurs ordinaire ou de quelque service ferroviaire que ce soit, la tendance ces dernières années a été de discontinuer et de réduire ou de permettre aux installations qui servent d'infrastructure à de tels services de se détériorer au point où ils deviennent plus coûteux avec le temps et où leur abandon devient apparemment plus facile à défendre.

J'ai dit que je serais bref et je le serai. Je recommande instamment au gouvernement de ne pas se contenter d'appuyer le principe d'une autre étude, je pourrais dire une étude menée par l'organisme qui a approuvé l'interruption des services et qui risque donc de manquer d'objectivité, de ne pas se contenter d'approuver une autre étude du bout des lèvres, mais de dire exactement où il en est. Je pense qu'on a lancé l'idée d'une autre étude pour gagner du temps ou comme tactique de retardement.

Le gouvernement et le ministère des Transports doivent posséder beaucoup de données qui pourraient leur permettre d'en arriver à une conclusion ferme, et si tel n'est pas le cas, je suis sûr que les députés de cette région se feront un plaisir de les leur fournir. L'assurance du secrétaire parlementaire ne m'impressionne nullement. Je ne crois pas que le gouvernement ait envie que le service ferroviaire se poursuive dans ces régions. Si tel est son désir, qu'il le dise bien franchement.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement parler deux ou trois minutes et je ne voudrais pas empêcher mon collègue le député de Fort William (M. McRae) de dire ce qu'il a à dire. Je suppose qu'il a obtenu des documents intéressants des représentants du ministère. Je n'ai pas l'intention d'être trop dur envers le député de Saint-Boniface (M. Guay) qui, aujourd'hui, a tenu un rôle inhabituel en essayant de faire valoir la position de son gouvernement. A mon avis, c'est fort compréhensible. Il commence à parler comme s'il avait pris plus de poids dans son parti, notamment lorsqu'il utilise des expressions comme «mon gouvernement», «ma politique», «ma position» et «notre ferme politique», etc. C'est une façon d'exprimer tout ce qu'il y a de bureaucratique et désuète et cela me rappelle le temps où nous avions, à Terre-Neuve, le vieux «Bullet» pour transporter les voyageurs.

Une voix: En 1962.

M. Lundrigan: Chose certaine, je ne veux pas le critiquer trop sévèrement car ses perspectives d'avenir dans son parti paraissent chaque jour plus brillantes avec toutes ses interventions de son siège.

Pour revenir au sujet, j'appuie certains des arguments invoqués par le député qui m'a précédé. Il a parlé notamment du Sud-Ouest de l'Ontario et des efforts réels qui s'imposent dans cette partie de la province pour continuer d'assurer un service-voyageurs ou de quelque sorte. Évidemment, on pourrait demander aux députés de l'Ouest de l'Ontario et des Prairies ainsi que des régions où des lignes de chemin de fer ont été abandonnées de faire valoir le même argument. Il en va de même des députés de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de diverses régions du Québec.

Depuis 1968, année de mon arrivée ici, si le gouvernement a fait quelque chose, il a porté une botte aux régions du Canada sans en avoir l'air. Il s'est arrangé pour que les régions rurales soient complètement démoralisées et pour encourager subrepticement l'exode vers les villes que le monde a connu depuis un demi-siècle. En parlant ainsi, je regarde le député de Bruce (M. Whicher) qui est parfois la cible de nos plaisanteries à titre de député tory non officiel, étant donné qu'il affiche beaucoup d'attitudes conservatrices. En s'appuyant sur des arguments théoriques, il s'est fortement opposé à la politique du gouvernement qui nuit au Canada rural.

La question que je voudrais soulever a trait à la politique du gouvernement en matière de transport. Je pense qu'il faut considérer tous nos services, dont aucun n'est lié aussi étroitement à notre structure économique que le réseau de transports. C'est la raison pour laquelle quand nous parlons de transports, il n'est pas seulement question de services publics mais pour une grande part de nécessité économique.

● (1740)

Il y a un certain nombre d'années, l'honorable Jack Pickersgill, ami de nombreux députés, était député de ma circonscription, qui s'appelait alors Bonavista-Twillingate. A cette époque, il tentait à sa façon de trouver une solution aux questions de transport. Il a été l'architecte et le créateur de la Commission canadienne des transports.

Cet organisme est un des animaux les plus mystérieux qui aient jamais existé au sein du gouvernement fédéral. Aujourd'hui, si vous approchez M. Benson de la CCT, il dit que vous vous adressez à la mauvaise personne et que vous devez aller au ministère des Transports qui a créé la loi originale et qui a la responsabilité législative dans le domaine des transports. Si vous vous adressez au ministre des Transports (M. Marchand), il vous dira sans ambages que ce n'est pas à lui qu'il faut vous adresser, mais à la Commission, un organisme para-juridique, un organisme qui est au-dessus de la loi et qui n'est pas soumis à la volonté du Parlement, en ce sens qu'on peut le pointer du doigt et lui dire quoi faire.

La situation des transports au Canada est criminelle, car personne ne semble en être responsable. Avant la création de la Commission canadienne des transports, on pouvait toujours s'adresser au ministre pour lui exposer ses problèmes ou lui présenter les demandes relatives à l'abandon d'une ligne de chemin de fer. Il était responsable et avait des comptes à rendre au Parlement et aux Canadiens. De nos jours, on ne peut l'approcher.

Je me souviens de l'époque où le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) était responsable des transports; il pouvait se décharger de n'importe quel problème en disant qu'il relevait de la compétence de la CCT. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Nous somme arrivés à un point dans l'histoire parlementaire canadienne où quelqu'un devra décider si la CCT, est nécessaire compte tenu de son attitude actuelle. Quelqu'un devra décider qui est responsable en matière de transports.

Pendant des heures je pourrais raconter des anecdotes sur tous les problèmes que nous avons rencontrés dans notre petite province lors des efforts que nous avons entrepris pour les résoudre avec l'animal multicéphale qu'est la Commission canadienne des transports. Il est impossible d'atteindre ni le ministre des Transports ni la CCT. Je me suis à deux reprises occupé de plusieurs petites collectivités qui sont en fait sept petites îles situées au large de Terre-Neuve. Il incombe à la CCT d'assurer une liaison entre les îles et la province. Cette responsabilité est prévue dans les conditions de l'union signées en 1949. Un petit bateau faisait la liaison entre les îles Change et la province; un jour les habitants ont demandé la construction d'un moyen d'atterrissage quelconque de façon que lorsque le bateau se met à quai il puisse décharger l'unique voiture qu'il est capable de transporter par temps calme. On demandait une petite passerelle pour amener la voiture à terre. Le quai privé appartient à un vieil ami de Jack Pickersgill.

Il doit valoir environ $1,000. Il existe un accord privé aux termes duquel le propriétaire reçoit $1,000 par an pour louer ce quai à la CCT. C'est un petit accord pratique conclu par M. Pickersgill lorsqu'il représentait ma circonscription. Les usagers du traversier désiraient qu'on construise cette petite passerelle qui pouvait coûter quelques centaines de dollars. Le gouvernement déclara que cela relevait de la CCT et cette dernière prétendit que le problème incombait au ministère des Travaux publics ou au ministère des Transports. Actuellement, le traversier dessert 700 personnes et il doit attendre la marée haute ou basse pour décharger la seule voiture qu'il transporte. C'est difficile à croire.

Une autre fois, je me suis occupé d'un problème de desserte analogue intéressant 600 ou 700 habitants d'une autre île qui tous travaillent durement et dont aucun ne vit de l'assistance publique. Leur quai s'était détérioré. Il s'agissait à nouveau d'un quai privé loué sous les auspices de Jack Pickersgill à la CCT. Il avait si besoin de réparations que le traversier ne pouvait transporter aucun camion ni voiture. Normalement, il est capable de transporter deux voitures ou un camion chargé de marchandises destinées à la collectivité. L'île a dû se priver de fruits et légumes durant deux semaines. Quelque mille dollars auraient suffi à réparer le quai privé, avec l'assentiment de la CCT. Nous nous en sommes occupés pendant tout l'été. J'ai menacé de soulever la question à la Chambre des communes si la CCT ne s'engageait pas d'une manière quelconque à apporter les changements qui s'imposent. En cas de refus, j'allais contester leur décision pour des raisons de droit ou constitutionnelles.

Voilà deux exemples mineurs de situations qui n'ont pas de répercussion à l'échelle nationale, mais qui représentent les milliers de problèmes de transport poussés sous le tapis à cause de l'inaction de la CCT. Je ne désire pas pointer du doigt tous les membres de la CCT. J'ai mentionné certains inconnus qui sont cependant des serviteurs dignes et résolus du Canada. Ils désirent ardemment résoudre certains des problèmes, mais ils sont bloqués par le chef politique de l'organisation ou bien par une directive gouvernementale qui les empêche de prendre les bonnes décisions.

En termes simples, le mandat actuel de la CCT ne lui permet de prendre aucune mesure si ce n'est l'élimination de services. Il existe une foule de décisions à prendre dans le domaine des transports. Si j'étais le ministre responsable des transports, j'étudierais sérieusement le besoin de restructurer la CCT, de l'éliminer ou bien de lui donner de nouvelles attributions et un comportement responsable. Comme député et comme Canadien, je voudrais m'assurer que le ministre des Transports doit rendre compte des problèmes de transports au pays. Je crois que l'honorable député qui prendra la parole adoptera un point de vue semblable.

Nous sommes sûrement arrivés à un point où quelqu'un doit prendre en main les problèmes réels du transport. Je ne veux pas m'en prendre aux différents membres de la Commission, mais il y a quelque chose qui ne va pas au Canada: les simples députés ne cessent de présenter des motions, et Dieu sait à quel point ceux de l'Ouest se sont occupés activement de résoudre les problèmes du transport. La semaine dernière, 74 députés se sont rendus en Colombie-Britannique. Une question qu'on n'a cessé de relancer et qui préoccupe fort les gens de là-bas est celle du manque de direction dans le domaine des transports. On nous a présenté des mémoires et, par toute la province, on nous a fait des observations sur le marasme économique attribuable à la dégénérescence de notre système de transport.

Sans faire une généralisation que pourra contester le député de Saint-Boniface (M. Guay) et dont il aimerait bien m'accuser, je dois dire que la qualité des transports décline. Le Japon a inventé un monorail qui a révolutionné les transports chez lui. La Grande-Bretagne, malgré sa population dense et les difficultés qu'elle éprouve à construire de bons systèmes de transport, a mis en place un système qui devrait nous faire rougir de honte. En mettant de côté tout esprit de parti, on peut se demander où s'en va le Canada. Il ne semble y avoir personne qui soit responsable de tout le domaine des transports. Voilà pourquoi je dis qu'il est grand temps pour nous, les députés, de présenter des motions et d'avancer des recommandations afin qu'on réexamine le rôle de la CCT. La Commission ne fait que servir de tampon au gouvernment; c'est un organisme qui lui permet de prendre des décisions peu populaires, un organisme qui est là pour recevoir les blâmes et prendre la responsabilité de ces décisions.

● (1750)

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je me lève afin de parler de la motion présentée par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), laquelle demande que le service-voyageurs soit réintégré dans des régions du sud-ouest de l'Ontario où il avait été retiré il y a quelques années, mais auparavant j'aimerais dire quelques mots sur une question de privilège personnel en réponse aux remarques faites plus tôt par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Aucun représentant ministériel ou n'importe qui d'autre ne me soufflera les mots quand il s'agit de parler de questions se rapportant aux chemins de fer. Je viens d'une localité importante qui dépend entièrement des chemins de fer. J'ai passé 30, 40 ou 50 heures avec les cheminots au cours de la dernière grève, ainsi que la soirée de vendredi dernier. Je me rappelle la ville de Rainy River lorsque les diesels firent leur apparition et la tragédie que cela provoqua dans cette ville ainsi que dans d'autres régions. Donc, personne ne me dira quoi raconter au sujet des chemins de fer.

M. Lundrigan: Ce n'est pas de vous que je parlais.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, quand on parle aussi longtemps que le député, on n'a pas besoin de notes, j'en suis sûr.

M. Lundrigan: Nous vous acceptons, mais pas des types comme Joe.

M. McRae: Je parle de l'objet de cette motion en partie parce que je visite souvent la région en question et que je sais ce que les gens pensent de l'affaire. La suppression du service-voyageurs dans ma région et dans tout le Canada m'inquiète toutefois également. Tous les Canadiens doivent s'en inquiéter.

A maints égards, mes vues sur cette question ne diffèrent pas beaucoup de celles du représentant de Gander-Twillingate, mais j'aimerais aller à la racine du problème. Je ne pense pas que ce soit la CCT, bien que le problème puisse venir d'elle. J'ai peine à croire que les chemins de fer canadiens prennent vraiment leur rôle au sérieux et même si mon observation s'adresse au CP, en particulier, elle reste valable pour le CN. Les deux compagnies de chemins de fer manquent de dynamisme. Que font-elles lorsqu'on discute des systèmes de transport rapide? Ce sont elles qui ont les emprises, l'équipement, les moyens financiers pour prendre de l'expansion et apparemment, elles ont aussi la techonologie. Quelles sommes d'argent ont-elles affectées à la recherche et au développement? Bien peu, monsieur l'Orateur.

Les trains roulent aujourd'hui à la même vitesse qu'il y a 50 ans. Rien n'a changé, sauf peut-être les moteurs diesel et quelques nouvelles techniques de graissage des billes. Il suffit de regarder les dates de construction des wagons, lorsqu'un train de marchandises passe, pour se rendre compte de la vétusté de l'équipement. Beaucoup d'entre eux ont été construits en 1929, 1932 et 1941. Où étaient les compagnies de chemins de fer lorsque la controverse concernant l'aéroport de Pickering a commencé? Quel autre secteur industriel laisserait passer l'occasion de proposer des moyens de transport terrestre rapides dans ce domaine comme formule de rechange à l'aéroport?

Que font les chemins de fer en ce qui concerne l'énergie? On nous dit que pour ce qui est du carburant, le rendement des chemins de fer est bien supérieur et de fait, les statistiques démontrent que, à comparer à l'avion, les chemins de fer consomment de quatre à six fois moins de carburant par mille-voyageur. Le souci de ménager le carburant ne nous obligerait-il pas à réexaminer attentivement le transport ferroviaire?

Où étaient les chemins de fer lorsque la possibilité de mettre sur pied un système de train-bloc au lieu d'aménager un oléoduc dans la vallée du Mackenzie a été discutée? Ce n'est que tardivement et à contre-cœur que le CN a envisagé un tel projet. Or, que représente 1½ million de dollars à comparer aux 40 ou 50 millions qui ont été investis par l'ambitieuse industrie des pipe-lines?

Il est regrettable, voire désastreux, que dans un pays qui a tant besoin de transport ferroviaire, nous devions nous en remettre à des sociétés ferroviaires qui, pour divers motifs, ne s'intéressent pas vraiment à trouver de nouveaux débouchés. J'ai l'impression que le CP rail se retirerait volontiers des affaires et que le CN a tellement l'habitude de jouer second violon qu'il n'a jamais songé à faire preuve d'initiative.

A mon avis, la loi sur les transports et la loi sur les chemins de fer doivent être profondément modifiées ou, mieux encore, complètement refondues pour donner l'initiative voulue à nos sociétés ferroviaires. Si je disposais de beaucoup de temps ce soir, je voudrais parler en détail de cette question, mais comme ce n'est pas le cas, je ferai simplement quelques brefs commentaires. J'aimerais que ces lois soient modifiées de façon que les chemins de fer tombent de nouveau sous la coupe du Parlement et du gouvernement du Canada. Je n'aime pas entendre le ministre répondre à des questions en disant qu'il demandera la collaboration du président d'une ou l'autre des grandes sociétés ferroviaires. Quand l'intérêt national l'exige, comme c'est le cas aujourd'hui pour ce qui est du mouvement des céréales de l'Ouest jusqu'à Thunder Bay, le ministre doit pouvoir ordonner aux sociétés ferroviaires d'agir pour faire face à la situation.

Je crois savoir que lorsque les compagnies ferroviaires désirent un changement, changement qui signifie invariablement une hausse des tarifs-marchandises, elles n'ont pour l'obtenir qu'à en faire la demande à la CCT. Je le répète, le contrôle des chemins de fer doit être rendu au Parlement du Canada. Un autre changement a trait au service voyageur. Si je ne m'abuse, lorsque les chemins de fer veulent une subvention, ils doivent demander à mettre fin à un service. Je sais d'expérience que, dans ce but, ils s'appliquent délibérément à gâter le service, de sorte que, le nombre des voyageurs diminuant, ils demandent à abandonner la ligne.

Encore tout récemment, le CP a licencié 22 de ses employés, des préposés aux billets et des exploitants, dans le Nord-Ouest de l'Ontario et au Manitoba. De fait, le commis principal de Thunder Bay a été mis à pied le 30 septembre dernier en violation flagrante du principe de l'article 16(3)*a*) du bill C-217, lequel oblige l'arbitre à envisager sérieusement l'adoption d'un régime de sécurité de l'emploi fondé sur l'épuisement naturel de la main-d'œuvre. Il va s'ensuivre une baisse des billets vendus; lorsque le volume aura diminué suffisamment, les chemins de fer pourront à loisir demander des subventions accrues.

Cette disposition est absurde. J'approuve les subventions, mais celles qui assurent un service. La loi devrait récompenser les chemins de fer pour avoir amélioré leur service, non pour avoir fait fi du public.

Lorsqu'une société ferroviaire abandonne un service dans une région, celle-ci y perd. Il est temps de réévaluer le rôle des chemins de fer au Canada et d'en augmenter l'efficacité. A un moment où la pénurie des combustibles exige une politique ferroviaire plus dynamique, il est temps que le Parlement insiste plus fortement auprès de ces sociétés afin de les contraindre à s'occuper davantage d'assurer un meilleur service, y compris un service-voyageurs, aux résidents du sud-ouest et du nord-ouest de l'Ontario et du reste du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure allouée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Puis-je rappeler aux députés que les 40 heures réservées à cette fin aux termes du Règlement sont maintenant épuisées. Je le déclare en conformité de l'article 15(6) du Règlement. Il n'y aura plus d'heure réservée à l'étude de telles mesures de 5

à 6 heures de l'après-midi les lundis et mardis jusqu'à la fin de la présente session.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a obtenu l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, les mesures que le gouvernement se propose de prendre pour faire face à l'interruption des approvisionnements de pétrole en provenance de l'étranger, et plus particulièrement les projets qu'il est à mettre au point pour: *a*) trouver d'autres sources susceptibles de satisfaire aux besoins de l'Est du Canada, *b*) amener la population à appuyer une campagne destinée à réduire la consommation des ressources énergétiques cet hiver et *c*) instituer, au besoin, un régime de rationnement du pétrole. Voici donc la motion:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé l'ajournement de la Chambre pour attirer l'attention des députés et de tout le peuple canadien sur le fait que nous sommes gravement menacés de manquer de pétrole cet hiver. Nous ne pourrions rendre de pire service aux Canadiens que de leur donner la fausse illusion que tout va bien.

Les déclarations optimistes et rassurantes à la population ne passeront pas si plus tard cet hiver nous nous retrouvons dans la terrible situation de ne pouvoir nous approvisionner en pétrole. Mes collègues et moi pensons donc que le Parlement doit débattre la question pour la mettre en évidence, mais surtout pour donner au gouvernement l'occasion de dire au Parlement et au peuple quels sont ses projets et quelles mesures il entend prendre si la crise s'abat sur nous. On a dit que l'art de gouverner c'est l'art de prévoir, et il est certain que le Parlement, et l'actuel gouvernement en particulier, ont la responsabilité de prévoir ce qui va vraisemblablement se produire et d'agir en conséquence.

Le danger qui nous menace, c'est l'éventualité d'une très grave pénurie de pétrole cet hiver. Cette pénurie touchera surtout l'Est du Canada. Pour ce qui est de la région s'étendant à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, elle est approvisionnée en pétrole brut provenant de l'Ouest canadien, et il ne devrait pas y avoir de problème grave. Nous produisons quelque deux millions de barils de pétrole par jour, dont plus de la moitié est acheminé vers l'Ouest central des États-Unis. Les consommateurs habitant à l'ouest de la vallée de l'Outaouais sont également protégés

par le gel des prix annoncé par le premier ministre (M. Trudeau) le 4 septembre, et qui doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin de janvier. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a déclaré que le gouvernement se propose d'aligner à ce moment-là le prix du pétrole sur celui de Montréal.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que si la chose se produit, le ministre fera face à mon avis à une levée de boucliers; il fera certainement face à une opposition en ce qui nous concerne. Mais là n'est pas le problème immédiat. A l'ouest de la vallée de l'Outaouais, je ne pense pas qu'il y ait danger d'une pénurie de pétrole; mais l'Est du Canada dépend presque entièrement d'un approvisionnement en pétrole brut qui lui vient d'outre-mer. Environ 25 p. 100 de ce pétrole provient du Moyen-Orient, et tout porte actuellement à croire que cet approvisionnement pourrait être réduit. Les États arabes ont fait différentes déclarations.

En fin de semaine, les bulletins de nouvelles sur le pétrole à Beyrouth citaient le Canada comme l'un des pays dont l'approvisionnement serait coupé. L'Arabie Saoudite a annoncé au cours de la journée que le Canada ne figurait pas parmi les pays contre lesquels serait imposé un embargo, mais la même déclaration signalait que les États arabes, et l'Arabie Saoudite en particulier, se proposaient de réduire leur production de 25 p. 100 au mois de novembre et d'un autre 5 p. 100 au mois de décembre. Si la chose s'applique au Canada, comme on ne peut que le présumer, cela laisse certainement entrevoir une grave réduction de nos approvisionnements en provenance du Moyen-Orient.

Nombreux sont ceux qui pensent que les Américains souffriront le plus d'un embargo, mais il convient de signaler que les Américains doivent compter sur le Moyen-Orient pour combler 6 p. 100 de leurs besoins de pétrole, tandis que l'Est du Canada doit compter sur le Moyen-Orient pour combler 25 p. 100 de ses besoins. Quelles que soient les mesures que prendra le Moyen-Orient pour limiter ses exportations de pétrole au Canada, elles auront une très grave répercussion sur les approvisionnements dans l'Est du Canada.

● (2010)

En outre, certains États arabes ont décidé que tout pays qui livre du pétrole aux États-Unis, pays sur lequel ils ont mis un embargo total, sera lui-même assujetti à l'embargo. Comme plus de la moitié de notre pétrole est vendue aux États-Unis, nous ne pouvons savoir quelle sera l'attitude des pays arabes à l'égard du Canada.

Comme nous prêtons surtout attention à la ligne de conduite des pays arabes, nous avons négligé un autre grave danger. Soixante pour cent de notre pétrole importé provient du Venezuela. Cette source d'approvisionnement est contrôlée en majeure partie par Exxon. Il y a danger que les approvisionnements de pétrole d'abord destinés au Canada soient dirigés vers les États-Unis si les pays du Moyen-Orient mettent un embargo total sur ce pays.

Je ne prétends nullement qu'Exxon supprime de propos délibéré les approvisionnements de pétrole du Venezuela au Canada. Toutefois, je crois que si les États-Unis se trouvaient dans une situation désespérée cet hiver, ce pays pourrait exercer des pressions sur Exxon et demander à la compagnie de répondre tout d'abord aux besoins nationaux. Des quantités de pétrole destinées au Canada seraient détournées vers les États-Unis. Personne ne veut que cela arrive. Nous espérons tous que nous ne manquerons pas de pétrole dans l'Est du Canada cet hiver. Pourtant, ce serait se leurrer que de nous bercer de la douce illusion que nous n'aurons pas de crise cet hiver. En

proposant cette motion d'ajournement, notre but était d'essayer de découvrir quels sont les projets du gouvernement et quelles mesures il compte prendre.

A une date si avancée, il est inutile d'éreinter le gouvernement parce qu'il est probable que nous ayons une crise cet hiver. Je l'ai assez fait moi-même. J'ai dit que si le gouvernement avait fait des plans à long terme et construit l'oléoduc jusqu'à Montréal, il aurait pu prévenir la plupart des difficultés que nous allons sans doute connaître cet hiver. Il ne sert à rien de morigéner. Se plaindre du gouvernement ne ramènera pas les années perdues. Ce qu'il nous faut faire maintenant, c'est travailler ensemble pour faire face à une crise nationale.

Ce serait, je pense, beaucoup mieux si le gouvernement se confiait aux Canadiens et leur disait franchement ce que pourrait être la situation, combien de pétrole nous pourrons importer, quels sont les paramètres du problème, quel est le maximum de pétrole que nous pouvons espérer et quel en est le minimum. De cette façon, nous pourrions faire des projets en fonction d'une pénurie éventuelle et le gouvernement pourra dire comment il pense régler la situation, au cas où elle se produirait. A mon avis, si le gouvernement est prêt à guider les Canadiens, ils réagiront, comme ils l'ont toujours fait devant le défi et feront face à la crise nationale.

Il y a un certain nombre de choses dont le gouvernement peut parler et à l'égard desquelles il peut nous dire ses projets. Cet après-midi, j'ai demandé au ministre quelle différence on prévoyait entre les 900,000 barils par jour qu'il nous faut dans l'Est du Canada et la quantité que l'on espére pouvoir obtenir auprès des pays producteurs de pétrole. Il faudrait le savoir. Je ne puis concevoir que le ministère soit incapable d'évaluer nos approvisionnements de pétrole; nous savons quels seront nos besoins. De plus, le gouvernement devrait nous dire, sinon ce soir, du moins aussitôt que possible, à quelles autres sources nous pourrons, selon lui, nous approvisionner.

Quatre sociétés pétrolières transportent en ce moment 53,000 barils de pétrole brut de l'Ouest par la voie maritime du Saint-Laurent. Cela aidera. Le gouvernement a-t-il élaboré un plan quelconque en vue d'accroître la quantité de pétrole qui pourra ainsi être transporté par la voie maritime du Saint-Laurent? Bien sûr, il s'agit uniquement d'une mesure provisoire en attendant la fermeture. Quelles autres mesures envisage-t-il? S'il n'est pas trop tard, envisage-t-on de prendre des dispositions pour accorder des dégrèvements d'impôt à ceux qui voudraient construire des installations de stockage, comme cela a été proposé cet après-midi, afin de stocker de plus grandes quantités de pétrole dans l'Est?

En outre, je crois que nous devrions savoir dans quelle mesure le gouvernement exploite activement la possibilité d'obtenir du pétrole directement de la société nationale des pétroles du Venezuela. Le ministre a lui-même signalé que même si l'Exxon doit contrôler ce domaine jusqu'en 1983, le gouvernement vénézuélien peut prendre ses redevances en nature. Si nous établissions au Canada un office national de commercialisation, nous pourrions peut-être nous faire ravitailler en pétrole par la société nationale des pétroles du Venezuela. Si nous voulons agir ainsi, il faut faire vite. Tous les pays industrialisés recherchent du pétrole et le ministre devrait nous renseigner quant au progrès qu'il accomplit dans ses négociations.

Nous devrions être tenus au courant des tentatives qui sont faites afin d'obtenir du pétrole des pays africains tels que la Lybie et le Nigeria. C'est de ce dernier que nous importons près de 25 p. 100 de notre pétrole. Ces pays ont conclu des accords bilatéraux avec d'autres pays tels que le Japon et l'Allemagne de l'Ouest. C'est la sorte de politique que ces pays ont suivie. Le gouvernement a-t-il le moindre espoir d'obtenir plus de pétrole de ces régions? A mon avis, le gouvernement devrait y voir, au lieu de vivre au jour le jour dans l'espoir que le problème se résorbera.

J'ai également mentionné dans ma motion que nous devrions demander à nos concitoyens de faire en sorte de réduire notre consommation de pétrole, de gaz naturel et d'autres combustibles fossiles. Les gouvernements provinciaux, les municipalités, les organismes publics de toutes sortes, les clubs sociaux, les associations communautaires et de nombreuses autres se rallieraient sûrement à un appel du gouvernement si celui-ci acceptait d'énoncer les moyens par lesquels nous pourrions réduire la consommation du pétrole et du gaz naturel cet hiver.

Notre motion mentionne également que le gouvernement devrait nous dire aujourd'hui ou très bientôt ce qu'il entend faire si la situation s'aggrave au point qu'il n'y ait pas suffisamment de pétrole pour satisfaire les besoins normaux de l'est du Canada. Nul d'entre nous ne souhaite le rationnement du pétrole; cependant, si le rationnement devient une nécessité, nous ne voulons pas que le pétrole soit réservé aux plus riches, aux seules personnes capables de payer l'essence à $1 ou $1.50 le gallon. Si la situation qui s'annonce est grave à ce point dans l'est du Canada, je propose alors une répartition des approvisionnements selon les priorités, afin que nous puissions satisfaire les besoins de ceux qui utilisent les combustibles. Je parle des hôpitaux et autres établissements nécessaires, des maisons et des organismes qui ont de justes revendications pour une part des réserves limitées du pays.

● (2020)

J'espère que le gouvernement pourra nous dire ce soir les mesures énergiques qu'il poursuit afin d'affronter une crise possible. S'il n'y a pas de crise, pas de pénurie cet hiver, alors nous serons tous très heureux.

M. Woolliams: Je crains que vous soyez déçu.

M. Douglas: Si nous prévoyons le pire et que le pire ne se produise pas, nous n'aurons rien perdu sauf quelques moments de réflexion et quelques projets. Par contre, si nous ne nous préparons pas pour les pires situations, le pays se trouvera dans de graves difficultés et le peuple canadien ne pardonnera ni au gouvernement ni au Parlement.

Le gouvernement devrait nous dire ce soir quelles mesures il prend pour négocier avec les pays arabes, quelles initiatives diplomatiques sont en cours pour nous assurer, si possible, qu'il n'y aura pas interruption des approvisionnements en provenance du Moyen-Orient, quelles démarches sont tentées auprès d'Exxon ou d'Exxon et des États-Unis pour assurer que le pétrole du Venezuela ne sera pas détourné du Canada afin de satisfaire aux besoins américains cet hiver, ce que fait notre pays pour amorcer des négociations bilatérales avec le Venezuela, la Libye, le Nigéria ou tout autre pays où des organismes de commercialisation de l'État seraient prêts à nous approvisionner de pétrole.

Notre parti exhorte le ministre depuis longtemps à établir une société nationale du pétrole qui serait chargée de conclure des ententes à long terme et de s'assurer que ce produit serait affecté au peuple canadien et réparti équitablement entre toutes les régions qui en auraient besoin. Je ne tiens pas à un nom en particulier. Si le ministre ne veut pas l'appeler une société nationale du pétrole, il peut lui

donner le nom qu'il veut. Il peut bien l'appeler «Culbute de Macdonald n° 7».

M. Macdonald (Rosedale): Les hamburgers de Macdonald.

M. Douglas: Appelez-la comme vous voulez. Le ministre a dit l'autre jour qu'une société nationale du pétrole ne réglerait pas nos problèmes immédiats. Selon moi, il a tort. Une société nationale du pétrole qui commencerait à négocier avec le Venezuela et certains pays d'Afrique pourrait fort bien nous procurer le demi-million de barils de pétrole supplémentaires par jour dont nous avons grand besoin pour empêcher l'est du pays de trop souffrir cet hiver.

Dans sa déclaration de jeudi dernier, le ministre a dit que même s'il reconnaît qu'il faut protéger l'approvisionnement des usagers prioritaires du pétrole, le gouvernement hésite à toucher aux accords commerciaux normaux de l'industrie pour l'instant. Les accords commerciaux normaux dans l'industrie doivent passer après les besoins des habitants de l'Est du Canada. Le ministre ainsi que le gouvernement seront éventuellement contraints à mettre sur pied une société nationale du pétrole. Si je puis faire mien le slogan que le gouvernement utilisait il y a quelques années pour son programme de travaux d'hiver: Pourquoi attendre au printemps, faites-le dès maintenant.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, les délibérations de ce soir font partie d'un débat qui revient périodiquement à la Chambre depuis le 28 mai, et au comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources depuis le mois de février. La plupart d'entre nous qui ont entendu le député présenter la motion à l'étude approuvent presque entièrement ses propos car, à l'heure actuelle, on ne saurait traiter de cette question de façon satisfaisante en la considérant tout simplement comme une occasion d'en retirer des avantages pour le parti.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Jeudi soir, j'ai dit à quel point j'étais déçu de voir que le discours du 4 septembre du premier ministre (M. Trudeau) et sa façon de se dérober jeudi n'étaient que pure feinte et pure farce, pour faire croire aux consommateurs qu'il était leur ami. Même un enfant aurait pu se rendre compte combien il était stupide et déloyal de vouloir changer l'issue des événements, à l'instar du roi Canut.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a droit à nos félicitations ce soir pour avoir redonné au débat son sens premier, c'est-à-dire les besoins de la population. Le débat de ce soir porte sur les habitants de l'Est du Canada. J'espère que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles me pardonnera, mais j'aimerais y ajouter les habitants de la Colombie-Britannique, car ils vont pâtir tout autant. La situation de l'offre est tout aussi précaire chez eux que chez les gens de la côte est, surtout les insulaires.

On nous demande ce soir de suggérer des idées sur la façon d'assurer de nouvelles sources d'approvisionnement

en pétrole à l'Est du Canada et, je l'espère, à la Colombie-Britannique. Je sais qu'aux termes du débat de ce soir, je ne devrais pas rappeler au ministre les nombreuses réponses qu'il a faites à la Chambre et au comité lorsque je lui ai demandé d'avertir les Montréalais et les habitants de l'Est du pays du danger qui les menaçait. Le ministre n'a pas besoin de chercher les dates en question. Il doit les connaître par cœur. Il y a, entre autres, le 10 janvier 1973, le 11 janvier 1973, le 23 janvier 1973 et le 7 mars 1973. Je pourrais lui énumérer 20 occasions différentes.

Le ministre se souvient sans doute que le printemps dernier, j'ai parlé d'un voyage au Venezuela, au Nigeria et même en Libye, au besoin. Je me souviens avoir dit, au cours du débat du 28 mai dont j'ai parlé hier soir, que le gouvernement nigérian, par son système de ventes interrubaines, offrait à n'importe qui 100,000 barils par jour, en vertu d'un contrat à long terme. Rien n'a été fait.

Comme le député qui a présenté la motion, je pense qu'il est trop tard pour récriminer. Je terminerai en lisant une des questions et réponses qui montrent l'exaspération que ressentent certains d'entre nous. Le 11 janvier 1973, comme en témoigne le hansard à la page 168, j'ai posé la question suivante au ministre.

> ... le ministre est-il arrivé à la conclusion qu'il serait sage de prévenir la population de Montréal et le marché de la région de Montréal que, si l'on coupait le pipe-line de Portland pour venir en aide aux Américains dans leur situation d'urgence, il ne resterait à la population qu'un approvisionnement de 60 jours?

Le ministre a répondu:

> Nous sommes convaincus que l'approvisionnement sera suffisant non seulement dans des raffineries de Montréal mais aussi ailleurs au Canada pour la consommation du pays.

J'ai ensuite posé la question suivante:

> Le ministre a-t-il jugé bon de se concerter avec le gouvernement du Québec pour mettre au point un programme de rationnement en prévision d'une telle situation d'urgence?

● (2030)

Le ministre a répondu que le rationnement était une des possibilités, mais qu'il ne prévoyait aucun danger particulier. Je ne veux pas insister brutalement là-dessus. Si je le mentionne, c'est que j'espère qu'il n'interprétera nullement nos conseils comme une tentative de le saborder en tant que ministre ou de saborder le gouvernement. Nous voulons tout simplement que les Canadiens sachent que, le confort ou la sécurité des citoyens de n'importe quelle partie du pays étant menacés, nous, dans cette Chambre, hâlons ensemble.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, en lisant la presse et en écoutant les media d'information électroniques, j'en déduis que le ministre a reconnu avoir communiqué avec le Venezuela avec quatre ou cinq mois de retard et que le gouvernement vénézuélien a réitéré la position qu'il a prise il y a cinq ans, à savoir qu'il a des hydrocarbures à vendre à tout pays pourvu que le pays intéressé ait établi un organisme d'État pour agir comme acheteur; à cause de sa longue expérience des comportements des sociétés d'entreprise privée qui ont vendu la plupart de ses produits dans le passé, il ne veut traiter qu'avec un organisme national.

Voilà, à mon sens, ce qui se passe. Je ne crois pas que quiconque doute que nous devions établir une commission nationale de l'énergie pour se rendre sur place et y acheter du pétrole si ce sont les conditions qu'imposent le Venezuela ou tout autre pays.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je me fiche du nom, du moment qu'ils seront satisfaits, et je crois que les Vénézuéliens s'en fichent également. Ils vendront à cet organisme le pétrole qu'ils ont et qui pourra ensuite être offert aux organismes de distribution au pays. La principale chose que je veux signaler au ministre, c'est qu'il doit agir maintenant. Qu'il n'attende pas au printemps prochain quand les cris se feront entendre des régions éloignées des zones principales.

C'est une demande simple. Je sais que, s'il prend des mesures dans ce sens, le NPD l'appuiera. Je sais que tous les partis à la Chambre l'appuieront de chercher à nous assurer un approvisionnement de pétrole suffisant pour répondre à nos besoins. En fait, il est rare qu'une journée se passe sans qu'on ait des nouvelles à ce sujet par le téléphone arabe dont se servent ceux qui vendent du pétrole dans le monde entier ou ceux qui ont du pétrole à vendre. Si les sociétés existantes préfèrent utiliser leurs propres sources d'approvisionnement et ne s'intéressent pas à ce pétrole, ce nouvel organisme de l'énergie pourrait peut-être, s'y intéresser. Mais il ne faudrait pas que ces questions nous divisent. Si le ministre a des difficultés avec ses collègues, il a une responsabilité envers lui-même et envers le peuple canadien—celle de démissionner avec des explications.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): D'après ce qu'on a dit ici ce soir, je serais porté à croire que le gouverneur général sait qu'il y a à la Chambre suffisamment de gens pour former un gouvernement capable de faire les choses dont je parle. Qu'on comprenne bien que si les gens de notre pays courent le risque de geler cet hiver, car c'est un risque qu'ils courent—nous allons unir nos efforts.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles a demandé si nous allions manquer de pétrole et de quelle quantité. Il ne m'en voudra pas, je pense, si je lui réponds que ceux qui s'imaginent qu'il n'y aura pas de pénurie ne savent pas de quoi ils parlent. Tout porte à croire qu'il y aura pénurie. Étant donné que 25 p. 100 de notre pétrole nous vient du Moyen-Orient et que nous pouvons croire que les pays arabes lorsqu'ils disent qu'ils réduiront leurs approvisionnements de 25 p. 100, cela veut dire que nous allons perdre au moins 50,000 barils par jour et même plus si les approvisionnements sont réduits de 30 p. 100 un mois après.

Je pense que nous devrions aller vérifier par nous-mêmes si nous aurons bien du pétrole. Les pays de l'OCDE ont conclu un accord au début du printemps dernier pour partager le pétrole disponible. Toutefois, nous avons tous remarqué, en février et en mars, que quatre des pays européens intéressés avaient conclu un marché avec la Libye. Nous avons également remarqué que les États-Unis étaient allés au Venezuela il y a cinq mois. C'est à ce moment-là que nous aurions dû protéger les intérêts des Canadiens. Je tiens seulement à faire remarquer qu'une fois que nous aurons établi quelle sera la demande, nous pourrons y répondre en achetant, si possible, du pétrole outre-mer et je crois qu'il y a 90 p. 100 de chances pour que nous le puissions. Sinon, nous pouvons toujours recourir à nos sources de l'Ouest, à condition d'en finir avec cette confrontation politique désastreuse dont nous avons été témoins.

Croyez-moi, ceux d'entre nous qui viennent des régions productrices ne sont pas des citoyens pauvres. Si l'on nous demande de sacrifier nos prix, dites-nous quelles sont les conditions et nous serons à la hauteur de la situation. Mais qu'on nous traite comme des êtres humains avec qui on peut dialoguer et à qui on peut faire confiance.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je ne veux pas trop insister là-dessus parce que j'espère que les déclarations que bien des gens ont écrites ou prononcées depuis quatre ou cinq jours seront oubliées le plus vite possible et que nous pourrons, à titre de Canadiens, nous entendre et accomplir la tâche qu'on nous a confiée. Mais je conseille au ministre, quand il rencontrera ses collègues le 23 novembre, de leur faire comprendre qu'une pénurie est imminente en dépit de tous nos efforts—et je ne dis pas qu'il y aura nécessairement une pénurie si on prend certaines mesures. Il devrait être en mesure de leur dire que l'on a entrepris de faire l'inventaire de tous les camions-citernes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique de tous les wagons-citernes au Canada, et que l'on a dressé des plans pour les mobiliser advenant une pénurie cet hiver. Supposons que pendant sept jours, une tempête fasse rage en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve ou dans une région du Québec ou de l'Ontario. Les gens touchés devraient savoir que quelque part au Canada, on est prêt à intervenir pour leur éviter de geler dans leurs maisons.

Je voudrais dire quelques mots de l'entreposage. Je sais que dans beaucoup d'endroits de l'Est, des réservoirs sont maintenant vides. J'aimerais que le gouvernement dise aux ministres des provinces qui ont le pouvoir d'intervenir en l'occurrence, de repérer ces réservoirs vides et de faire en sorte qu'on les remplisse avant les froids du temps des fêtes. J'aimerais que le ministre des Finances (M. Turner) prenne la parole ici demain et promette un amortissement accéléré, le même qu'il a accordé aux grosses entreprises, à quiconque entreprendrait d'agrandir ses installations d'entreposage. Après tout, le ministre n'a pas tardé à imposer une taxe à l'exportation qui affecte directement les revenus de l'Alberta. S'il le faisait, l'espace supplémentaire serait constitué et pourrait nous servir non seulement cet hiver, mais aussi l'hiver prochain.

Je voudrais aussi dire un mot sur la conservation de l'énergie. J'ai sous les yeux un dossier volumineux sur tous les moyens d'épargner de l'énergie. Par exemple, en dépit de toutes les innovations dues au Conseil national de recherches, l'isolation des maisons laisse beaucoup à désirer. Il y aurait moyen d'épargner 20 p. 100 du fuel dans tous les foyers canadiens. Pareillement, il serait possible d'épargner beaucoup d'essence en modifiant nos habitudes au volant. En roulant à plus de cinquante milles à l'heure, on dépense 20 p. 100 de plus de carburant. Demandons aux provinces d'imposer un maximum de 50 milles à l'heure sur nos routes glacées, cet hiver. On pourrait prendre bien d'autres mesures semblables. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), sauf erreur, a proposé, par exemple, la semaine dernière qu'on éteigne les lumières dans les immeubles abritant les bureaux du gouvernement afin de donner l'exemple.

Pétrole et gaz

● (2040)

Je veux terminer en souhaitant que le débat de ce soir incitera et encouragera le ministre à tenir tête à son parti. Qu'il s'affirme comme ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'il dise à son parti qu'il a des obligations envers les Canadiens et qu'il les remplira. Qu'il accepte certaines des propositions qui lui ont été faites et qu'il fasse quelque chose, une bonne fois.

Depuis 10 ans, ce côté-ci de la Chambre souhaite savoir quand nous aurons une politique de l'énergie. On a demandé au gouvernement quelle était sa politique dans le domaine du pétrole, du gaz, quelle était sa politique concernant la recherche dans le domaine des ressources non renouvelables et quelles sont les possibilités de recherche dans le cas des richesses renouvelables. Mais les hauts fonctionnaires du ministère insistent, et le ministre les appuie, qu'ils ne s'intéressent qu'à ce qui n'est pas renouvelable. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a juridiction sur toutes les ressources, non pas seulement celles qui ne sont pas renouvelables.

Je sais que, non pas dans 50 ans mais dans sept ans, les ressources renouvelables serviront de plus en plus d'approvisionnement à $4.50 le baril pour le pétrole et 37c. par millier de pieds cubes pour le gaz, prix beaucoup moins élevés qu'aujourd'hui. Ces ressources renouvelables sont disponibles tout autour de nous, dans les déchets de nos villes, les engrais des animaux de nos fermes, la sciure et l'écorce des produits industriels de nos forêts. Ceux-ci nous offriront des ressources renouvelables et de l'énergie à des prix beaucoup moins élevés.

Or, on ne fait rien à ce sujet, car on vénère le fait que depuis toujours le ministère ne s'est occupé que des ressources non renouvelables et ses fonctionnaires ne veulent pas entendre parler de chose comme la biomasse, que les Anglo-Saxons appellent «engrais d'animaux». Je sais que, dans certains cas, des fonctionnaires à qui l'on a demandé de faire ce genre de travail ont répondu «cela semble relever de l'agriculture, faisons appel à ce ministère». Puis le ministère de l'Agriculture répond «ce me semble être du domaine de l'énergie; c'est leur affaire». Je suis même au courant d'un cas où le ministre de l'Environnement (M. Davis) a étudié une certaine proposition et a déclaré «cela nous semble relever de l'agriculture»; et ça recommence.

Le ministre et ses collègues ont été élus pour prendre des décisions et, à l'occasion, donner des instructions. Pour l'amour de Dieu, qu'ils agissent tout au moins dans le cas d'un sujet aussi important et qu'ils s'abstiennent de confier le travail à des fonctionnaires qui ne veulent pas se salir en abordant des sujets comme les déchets, les engrais d'animaux et la sciure. Il s'agit là, monsieur l'Orateur, de quelques-unes de nos nombreuses ressources renouvelables.

Je pense que j'ai fait valoir mon point. J'ose croire que tous les membres de mon parti pensent comme moi. Lorsqu'il y a un défi à relever à la face de la population, sur n'importe quelle question, j'ose croire que les députés d'en face n'auront jamais l'occasion de dire que le parti conservateur-progressiste ne présente pas des propositions constructives.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'abord de féliciter les députés du Nouveau parti démocratique d'avoir soulevé cette question d'une urgence extrême aujourd'hui, surtout pour les provinces de l'Est, notamment pour le Québec. Je comprends que nous ne réglerons peut-être pas grand-chose ce soir, mais, au moins, monsieur l'Orateur, nous aurons la satisfaction d'avoir entendu le ministre, qui a certainement quelque chose à dire au sujet du pétrole, ce qui aura pour effet de rassurer la population.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Monsieur l'Orateur, au Québec, actuellement, ce n'est pas très rassurant. Le bal des élections est fini. On commence, dès le lendemain des élections, à assister à la hausse des prix, et il faut alors penser aux crises qui suivent toujours les élections.

Nous avons eu un peu l'impression que les gouvernements sont restés muets pendant des mois, probablement pour ne pas nuire à la campagne électorale; ils n'ont pas dit un seul mot à la population qui craint réellement l'hiver qui s'annonce.

A mon avis, il est temps plus que jamais—et c'est pourquoi je voulais féliciter mon préopinant du Nouveau parti démocratique—de dire à la population ce qui peut arriver cet hiver. Le ministre imposera-t-il le rationnement des carburants? On ne le sait pas. Mais je suis certain que le ministre le sait beaucoup mieux que nous. Nous n'avons que les journaux pour nous renseigner, et nous y lisons, encore ce soir: «Le Japon veut assurer son approvisionnement». Je cite:

> On connaît les effectifs souvent pléthoriques de certaines ambassades de grands pays, qui sont d'ailleurs accusés, plus d'une fois, de n'être que de faux diplomates, chargés en réalité des tâches... de renseignements de tout ordre, pour ne pas dire d'espionnage.
>
> Sans redouter des objections de ce genre, Tokyo a annoncé récemment qu'il va nommer des «attachés pétroliers» dans ses ambassades dans les principaux pays à la fois producteurs et consommateurs de pétrole—«afin d'être au courant de tout ce qui se passe... et se prépare sur le front du pétrole et de mieux assurer ainsi l'approvisionnement du Nippon en cas de crise». Les premières nominations doivent intervenir incessamment.

Dans un autre article intitulé «Le président Nixon et l'énergie», on peut lire ce qui suit, et je cite:

> Le président Nixon annoncera cette semaine de nouvelles mesures destinées à faire face à la pénurie d'énergie aux États-Unis, qui s'annonce pour l'hiver prochain beaucoup plus sévère que ne voulaient l'admettre jusqu'ici les responsables américains.

Dans un autre article, on parle des Pays-Bas, de la France, de l'Italie et de la Grèce. C'est une course au pétrole. Et nous, du Canada, que nous arrivera-t-il, nous qui sommes du nombre des pays qui vont courir à l'approvisionnement? Selon moi, le temps est venu de faire un examen de conscience. Je ne voudrais pas, cependant, attribuer tous les torts au gouvernement fédéral. Aujourd'hui, au Québec comme dans les provinces Maritimes, on se demande: Qu'est-ce qu'Ottawa va faire, qu'est-ce qu'il peut faire? A mon avis, cela va donner en même temps une bonne leçon aux séparatistes et leur montrer qu'ils ont souvent besoin du gouvernement central, parce que les gouvernements successifs du Québec ont un peu fauté. Quand on leur parlait de l'oléoduc, ils avaient peur de se faire nourrir et accommoder par les gens de l'Ouest. Aujourd'hui, nous sommes dans une impasse et il est malheureusement très tard pour se réveiller.

Le Québec est prêt aujourd'hui, mais l'huile manque, les conflits s'aggravent et nous sommes devant un fait accompli. Voilà pourquoi nous sommes encore heureux de pouvoir avoir recours au gouvernement central, pour qu'il essaie de rassurer un peu la population sur la possibilité de se procurer de l'huile à chauffe au cours de l'hiver.

Si nous ne pouvons pas nous approvisionner, comme d'habitude, en Arabie Saoudite ou dans d'autres pays, nous avons d'autres possibilités, car j'ai entendu certains propos du ministre qui sont de nature à nous rassurer. Il connaît peut-être d'autres sources d'approvisionnement. Nous sommes heureux qu'il puisse compter de telles sources, et nous espérons qu'il en trouvera.

Je suis heureux que ce débat ait lieu, non pas pour attribuer tous les torts au gouvernement fédéral, car nous avons tous eu les nôtres, au Québec comme ailleurs. Nous n'avons pas encore appris que gouverner c'est prévoir, et j'espère que le ministre essaiera de nous accommoder de son mieux pour que, cet hiver, le gouvernement central de concert avec celui du Québec, prennent des décisions, non pas de mettre tous leurs œufs dans le même panier, mais d'assurer un approvisionnement qui éliminera les conflits.

Je pense que la meilleure protection, c'est encore notre propre pays qui peu nous l'assurer. Je crois qu'on n'est jamais si bien servi que par soi-même, et si toutes les provinces de l'Est, y compris le Québec, peuvent profiter de l'avantage de posséder du gaz, nous devons cesser de compter sur les autres pour nous procurer notre besoin quotidien.

● (2050)

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mon intervention sur la motion de ce soir suivra le plan général de la motion elle-même, c'est-à-dire que je parlerai tout d'abord de la question des approvisionnements qui doivent satisfaire les besoins de l'est du Canada; je parlerai ensuite des possibilités d'interruption ainsi que des mesures qui ont été ou qui seront prises pendant les 45 prochains jours afin de répondre à la demande du marché de l'est du Canada.

En deuxième lieu, j'aimerais énoncer les mesures que nous aurions à proposer si en fait les menaces d'interruptions lesquelles ne sont encore que des menaces et non pas des réalités à l'heure actuelle se concrétisaient et, en troisième lieu je parlerai du mode de rationnement que nous envisagerions si l'interruption devait se réaliser en fait et si par la suite le rationnement des approvisionnements devenait essentiel.

J'ai l'intention de parler ensuite de l'interruption des approvisionnements d'outre-mer dans l'est du Canada et probablement la meilleure façon de débuter est de lire le communiqué publié par l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole émanant du Caire en date du 4 novembre 1973, car il serait peut-être utile de le consigner au compte rendu. Le voici:

> Les ministres de qui relèvent les hydrocarbures dans les pays arabes se sont réunis une deuxième fois à Koweït les 4 et 5 novembre 1973 et ont étudié comment leur première décision avait été appliquée et quels avaient été les résultats. Ils ont pris la décision suivante:
>
> 1. La réduction globale de production qu'opérera chaque pays arabe appliquant la décision sera de 25 p. 100 de la production du mois de septembre, y compris les quantités déduites par suite de la suppression des approvisionnements de pétrole aux marchés américain et néerlandais. Après quoi, la réduction en décembre représenta 5 p. 100 de la production de novembre. Cette réduction ne touchera pas la part que chaque pays ami a importée des pays arabes exportateurs de pétrole durant les neuf premiers mois de l'année courante.
>
> 2. Le ministre le l'Énergie de l'Algérie ainsi que le ministre des hydrocarbures de l'Arabie Saoudite seront dépêchés dans les capitales occidentales pour expliquer l'opinion arabe concernant la décision au sujet du pétrole prise lors des deux réunions tenues par les ministres des hydrocarbures des États arabes.

Pour résumer la position actuelle des pays arabes eu égard au pétrole, telle que nous la décrivent nos représentants à l'étranger et mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ils ont réparti leurs clients en trois catégories: premièrement, les pays amis qui comprennent le Royaume-Uni, la France et certains autres pays qui ne subiront aucune réduction de leurs approvisionnements par rapport aux fournitures des trois premiers mois de cette année; deuxièmement, les pays neutres dont le Canada qui ne subiront aucune réduction contrairement aux pays dits ennemis que porte la troisième liste, tels que les États-Unis et les Pays-Bas.

Les pays dits neutres recevront une part équitable de la production pétrolière réduite. La mesure dans laquelle la production sera réduite dépend de différentes variables impossibles à déterminer actuellement, telles que les proportions dans lesquelles cette réduction affectera les États-Unis et les Pays-Bas, le nombre de pays qui seront ajoutés à la liste des pays amis et auront donc droit à la production réduite et le nombre de pays neutres.

Ainsi, à l'heure actuelle, il est impossible de connaître dans quelle mesure les approvisionnements d'un pays neutre seront réduits sauf que nous savons à quoi peuvent s'attendre les pays dits ennemis, soit les États-Unis et les Pays-Bas, jusqu'à ce que le différend entre les pays arabes et Israël soit résolu ou jusqu'au moment où les pays arabes cesseront d'interrompre les fournitures de pétrole de ces deux pays.

La première chose à considérer est que, bien qu'il soit difficile sur la base de ces renseignements d'avoir une connaissance exacte des quantités, nous connaissons au moins l'importance des fournitures arabes et donc à combien s'élèvera en novembre la réduction de 25 p. 100. La réduction de 25 p. 100 annoncée d'abord pour novembre, et qui doit être suivie d'une autre baisse de 5 p. 100 par mois jusqu'à la fin de l'hiver prochain, représente en moyenne environ 21 p. 100 des exportations mondiales de pétrole brut vers les pays consommateurs.

Si l'on envisage nos propres approvisionnements de pétrole brut et de mazout, c'est-à-dire nos approvisionnements intérieurs, le 1er octobre, on prévoit que la perte de mazout dans l'est du Canada sera légèrement inférieure à 10 p. 100 de la demande prévue pour cette période. On pourrait dire à mon avis que, même avant la guerre entre Israël et les pays arabes, il y a eu une rupture de notre système privé d'approvisionnement qui était jusque-là entre les mains de sociétés privées de l'est du Canada. En fait, au cours de l'été, le gouvernement s'est appliqué à essayer de dépanner ce système.

Il est juste, je pense, de signaler que le marché de l'Est était partiellement alimenté par des fournisseurs étrangers. Le gros des approvisionnements arrivait aux raffineries de l'est du Canada qui raffinaient soit du pétrole brut de l'Ouest canadien à l'ouest de la ligne de la vallée de l'Outaouais, dans des centres comme Sarnia et Toronto, soit le pétrole qui arrivait d'outre-mer, à l'est de cette même ligne. Il y avait, cependant, une très forte concurrence dans le secteur de l'huile à chauffage, de l'essence et d'autres produits raffinés qui entraient sur le marché venant d'outre-mer surtout sous forme d'essence à l'est de la ligne de la vallée de l'Outaouais et sous forme d'huile à chauffage à l'est comme à l'ouest de cette ligne de démarcation.

C'est pourquoi, les consommateurs à l'est de cette ligne profitaient de ce que la concurrence entre les vendeurs indépendants maintenaient les prix bas, concurrence qui a existé pendant 10 ou 12 ans entre les grossistes qui se battaient pour avoir leur part de pétrole brut importé et les raffineries canadiennes qui raffinaient le produit dans notre pays. Du fait de cette concurrence, du fait que les indépendants avaient une telle proportion du marché, la capacité des raffineries n'a jamais pris suffisamment d'expansion pour satisfaire la demande globable du marché. Bien sûr, durant l'année en cours, alors que le prix international des produits raffinés a monté beaucoup plus que le prix du marché intérieur, les indépendants se sont trouvés dans un étau financier qui les a mis presque dans l'impossibilité d'acheter le pétrole étranger. Quelles conséquences découlent de cette politique?

• (2100)

Des voix: Le vote.

M. Macdonald (Rosedale): Des députés demandent le vote. Pendant 10 ou 12 ans, le consommateur de l'Est a payé le pétrole moins cher que celui de l'ouest. Dans un discours prononcé à Vancouver, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a laissé entendre que s'il avait été à la tête du gouvernement, il aurait construit un pipe-line jusqu'à Montréal. Que serait-il arrivé s'il avait fallu approvisionner un marché comme celui de Toronto; pendant toutes ces 10 ou 12 années, les consommateurs auraient payé le produit raffiné plus cher.

M. Lewis: Pas nécessairement.

M. Macdonald (Rosedale): Le consommateur de l'Est du Canada a eu la part belle pendant un certain temps et, dans l'ensemble, s'en est réjoui.

J'aimerais simplement formuler une observation au sujet de la dizaine d'années que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) dit avoir passées à prévenir le gouvernement des risques d'interruption et du danger que l'Est du Canada courait du fait de la structure du marché et de ce que le pipe-line n'atteignait pas Montréal. Je crois honnête de rappeler à la Chambre que c'est un gouvernement dont le député faisait partie qui a partagé le marché entre l'Est et l'Ouest de la vallée de l'Outaouais. En fait, cette politique fut présentée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), le ministre du Commerce d'alors, de sorte que les risques actuels existaient déjà en 1961 au moment où cette politique fut présentée. Il semble que le député ne se soit pas suffisamment inquiété de cette politique au moment où il l'a présentée, mais qu'il s'en inquiète aujourd'hui.

M. Gillies: C'est un argument trompeur et faux.

M. Macdonald (Rosedale): Contrairement à ce que pense le député je trouve qu'il y a avantage à nous reporter aux années antérieures. Quant à lui il ne peut se le permettre car n'est-ce pas lui et ses collègues qui avaient décidé de la structure du marché? Comme je l'ai dit, à cause de ce marché le consommateur de l'Est a pu pendant 10 à 12 ans bénéficier de prix inférieurs, bien que les gens de l'Ontario aient payé des prix plus élevés afin de subventionner l'industrie de l'Alberta et de lui donner la possibilité de produire. Mais vu l'épuisement des approvisionnements internationaux puisque le marché de l'Est canadien a manqué de pétrole cette année, nous espérons que les importateurs canadiens font tout leur possible pour conserver leurs approvisionnements de pétrole de l'outre-mer.

A ce sujet on se souviendra qu'en 1956, 1957 et 1967 notre industrie pétrolière avait très bien réussi à s'assurer que des approvisionnements continuent d'alimenter l'Est canadien. Toutefois, n'oublions pas que la présente crise a une ampleur beaucoup plus considérable que celles des années passées alors que le transport en était surtout la cause sans que les approvisionnements mêmes du pétrole étranger ne subissent de très grandes réductions. Parmi les efforts consentis pour assurer l'approvisionnement, on note au moins un accord d'achat extraordinaire conclu à court préavis et à un coût élevé.

Les compagnies sont évidemment bien conscientes de l'importance qu'attache le gouvernement à leur obligation d'approvisionner la communauté. Bien que les sociétés pétrolières de l'Est du pays aient essentiellement fonctionné à plein rendement et porté à son maximum la production de distillats moyens depuis le mois de mai de cette année, elles considèrent maintenant quelles mesures pourraient être prises pour augmenter la production de distillats moyens au cours de l'hiver au détriment des huiles lourdes. L'une des façons d'y arriver consisterait à exiger l'adoucissement de certains des règlements qui s'appliquent dans ce domaine, je pense en particulier aux règlements écologiques relatifs aux spécifications s'appliquant à l'huile lourde et à l'huile de chauffe.

M. Fraser: C'est la solution de facilité.

M. Macdonald (Rosedale): L'un des principaux moyens de mieux approvisionner le marché intérieur est d'essayer d'accroître les expéditions de pétrole brut de l'Ouest au Québec. Avant le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient, le Canada sentait déjà se resserrer l'approvisionnement en brut d'outre-mer par des prix marginaux très élevés, sinon par un volume réduit. En conséquence, les livraisons de pétrole de l'Ouest, de l'Ontario au Québec, ont commencé en septembre, s'élevant en moyenne à 16,000 barils par jour et atteignant en octobre environ 36,000 barils par jour.

Nous prévoyons qu'en novembre de 70,000 à 80,000 barils de pétrole de l'Ouest alimenteront chaque jour le marché de Montréal par la Voie maritime, et le ministère des Transports affrète des pétroliers qui pourraient ajouter 10,000 barils à ce volume en novembre. Par ailleurs, nous projetons d'alimenter la vallée de l'Outaouais en produits des raffineries ontariennes, ce qui réduirait d'autant la pression qui s'exerce sur l'industrie de raffinage de Montréal.

A cette fin, on projette de modifier l'exploitation de TransNorthern Pipeline et des démarches se font auprès des propriétaires de TransNorthern et de l'Office national de l'énergie. Comme garantie de l'approvisionnement de l'Ontario, on met au point des arrangements avec les raffineries des Prairies. Des compagnies expédient déjà du fuel par pipe-line des raffineries des Prairies jusqu'en Ontario et répondent aussi à une partie de la demande de l'ouest de l'Ontario, par exemple dans la région du Lac des Bois, normalement assurée par les usines de Sarnia et de Toronto.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a posé une question au sujet de la capacité disponible des camions et des wagons-citernes. De fait, les compagnies de transport se réunissent ici demain afin de rendre compte au gouvernement de leur estimation du nombre de wagons-citernes disponibles.

En dernier lieu, pour ce qui est de favoriser l'acheminement de pétrole brut de Vancouver dans l'Est du Canada, soit, au moyen du pipe-line de Portland, vers Montréal, soit vers la région Atlantique, cela dépend des taux des pétroliers et de la possibilité de transporter 50,000 barils par jour de plus par le pipe-line TransMountain.

Quant aux mesures d'urgence qu'on est à prendre le gouvernement a établi avec l'industrie, qui est la première responsable de la commercialisation au Canada, un comité consultatif chargé d'étudier l'offre et la demande de pétrole. Ce comité regroupe les principaux importateurs de pétrole brut et de produits pétroliers de l'Est du Canada; il se réunira cette semaine afin de faire rapport sur la situation actuelle des réserves, sur certaines possibilités touchant la répartition des approvisionnements entre les régions où il y a pénurie ou excédent et pour collaborer avec le gouvernement afin de mettre en place d'autres mesures d'urgence.

Il importe de noter que pour l'instant ces mesures peuvent se prendre sans porter atteinte en aucune manière à nos exportations actuelles vers les marchés américains. Les livraisons de pétrole brut au Québec qu'on vient de mentionner peuvent se faire sans diminuer le volume prédéterminé de nos exportations vers les États-Unis. La ligne de conduite établie de l'Office national de l'énergie est de tenir compte des besoins du Canada, donc de ceux du Québec, avant d'attribuer les permis mensuels pour l'exportation vers les États-Unis. Pour le moment, on peut satisfaire les besoins du Canada sans diminuer les exportations.

Pour finir, en cas d'urgence, on demandera aux sociétés pétrolières de l'Ouest d'accroître leur production; pour l'instant, comme le savent les députés, celle-ci se maintient à peu près au niveau normal. Tout accroissement appréciable de la production, par exemple pour faire face aux exigences du pays, qui ne sont pas comblées mensuellement, et auxquelles les stocks ne sauraient répondre, exigerait des mesures de production d'urgence en Alberta. Ces mesures, comportant un adoucissement des méthodes de conservation, comme la combustion du gaz, exigeraient l'approbation de la Commission de conservation de l'énergie de l'Alberta.

● (2110)

M. Bawden: Vous feriez bien de lui téléphoner.

M. Macdonald (Rosedale): Je signale au député de Calgary-Sud (M. Bawden) qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent d'interruption dans les approvisionnements.

La production supplémentaire serait d'ordre plutôt modeste, soit de 50,000 à 100,000 barils par mois pendant quelques mois, par rapport aux 100,000 à 150,000 barils par jour conseillés précédemment, mais les chiffres ne manquent pas d'importance et ils dépendraient, bien entendu, de la décision de la Commission de l'Alberta. Si l'on faisait appel immédiatement aux moyens d'assurer une production d'urgence, le pipe-line pourrait transporter 35,000 barils de plus par jour en Ontario, en vue d'un transport plus à l'est par voie maritime.

En outre, le gouvernement a été autorisé à remplacer les achats des compagnies par des achats pour le compte du gouvernement, et c'est ce qu'il fait actuellement, notamment dans le cas du fuel fluide pour obvier aux interruptions qui pourraient se produire cet hiver.

J'ai indiqué bien des moyens, au pays comme à l'étranger, de renforcer les approvisionnements de pétrole au marché de l'Est du pays. J'aimerais signaler brièvement quelques-uns des moyens auxquels on pourrait recourir pour maîtriser la courbe de la demande, la façon d'instaurer un programme de restriction volontaire d'urgence, et cela en fait a été prévu; deuxièmement, je voudrais indiquer les plans que l'on termine actuellement en vue d'un programme de répartition obligatoire, si le besoin s'en faisait sentir.

J'aimerais d'abord parler du programme d'urgence de restrictions volontaires qui pourra être mis en vigueur si l'approvisionnement vient à manquer. On aurait besoin de moins de fuel pour chauffer les édifices fédéraux si le thermostat marquait de trois à cinq degrés de moins et si quelques modifications étaient apportées à l'équipement de climatisation et de ventilation. Deuxièmement, on aurait besoin de moins de fuel pour chauffer les édifices commerciaux si l'on prenait les mêmes mesures. Le gouvernement de l'Ontario a indiqué qu'il désirait participer à un tel programme, et l'on demandera aux autres gouvernements provinciaux d'en faire autant.

On aurait besoin de moins de fuel pour chauffer les maisons particulières si le thermostat marquait 3 degrés de moins, ce qui maintiendrait la température à environ 70 degrés. Quatrièmement, on aurait besoin de moins de fuel pour chauffer les édifices industriels si l'on se contentait d'une température un peu moins élevée et si l'on modifiait les systèmes de ventilation; aucune restriction n'est projetée pour le moment à la quantité du fuel nécessaire au processus de fabrication.

Une voix: Portez un chandail de plus.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai quelque difficulté à entendre ce que dit le ministre.

M. Macdonald (Rosedale): Merci, monsieur l'Orateur. Si tous les Canadiens participent à ce programme, notre demande pourrait baisser de 10 p. 100. Ce serait le résultat d'un programme volontaire.

La prochaine étape dans le domaine du contrôle de la demande serait l'adoption de mesures d'urgence visant à diminuer la demande: un programme d'allocation obligatoire. Si l'approvisionnement en pétrole devait baisser de 10 p. 100 par rapport à la demande, il faudrait instituer un programme d'allocation obligatoire. Aux termes de ce programme, les grossistes de produits pétroliers réduiront leurs livraisons par rapport à la baisse de l'approvisionnement. Les industries les plus essentielles continueront à être approvisionnées à peu près selon leurs besoins, afin d'éviter toute restriction des approvisionnements en produits alimentaires et autres produits et services essentiels.

Un programme coercitif est en voie de préparation, mais on ne s'attend pas qu'il soit nécessaire de l'appliquer. Toutefois, s'il se révélait nécessaire, il serait rapidement mis en œuvre, afin d'assurer une répartition égale des approvisionnements en énergie à travers le pays et de protéger les services essentiels.

M. Stanfield: Se base-t-il sur des consultations?

M. Macdonald (Rosedale): Ce programme sera appliqué uniquement si les approvisionnements en pétrole deviennent 25 p. 100 inférieurs à la demande. C'est seulement alors qu'il sera nécessaire d'instaurer un programme officiel de rationnement. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré que c'était une mesure fondamentalement insconstitutionnelle.

M. Stanfield: Non, monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir interrompu le ministre. J'ai demandé si ce programme se fondait sur des consultations.

M. Macdonald (Rosedale): Ah! je vois. Je ferai remarquer au chef de l'opposition qui, pendant mon discours a ouvert la bouche plutôt que les oreilles, que nous parlons d'un programme qui, normalement, ne devrait pas être mis en œuvre, mais qui a fait l'objet de discussions avec, notamment, la Commission de conservation de l'énergie de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je pense que, contrairement au chef de l'opposition, . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) invoque-t-il le Règlement?

M. Stanfield: Non, monsieur l'Orateur, je n'invoque pas le Règlement, je désire seulement demander au ministre s'il me permet de poser une question.

M. Macdonald (Rosedale): Je me ferai un plaisir de répondre à votre question, mais permettez-moi d'abord de terminer mes remarques. Avant qu'on m'interrompe, je faisais remarquer qu'un tel programme serait mis en œuvre uniquement si les approvisionnements en pétrole tombaient à 25 p. 100 en dessous de la demande. C'est seulement alors qu'il serait nécessaire d'instaurer un programme officiel de rationnement.

Le gouvernement fédéral a mis sur pied un comité spécial formé de représentants des ministères concernés, afin d'élaborer et d'exécuter de telles mesures au besoin, et un comité de liaison technique a été chargé d'étudier l'aide à l'industrie. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a pas encore eu d'interruption, mais si les États arabes continuent de manifester les mêmes intentions, au moins certaines quantités de pétrole seront détournées du marché canadien. Dans ces conditions, grâce à l'acquisition de certaines quantités de pétrole par le gouvernement lui-même au besoin—et en disant cela, je ne dispense pas l'industrie de prendre des mesures spéciales pour s'approvisionner—et à des transferts de l'Ouest, soit par la voie maritime, par camions-citernes ou wagons-citernes, vers l'Est, et à des efforts pour restreindre la demande des services non essentiels, nous chercherons à prévenir la situation d'urgence que tous prévoient pour cet hiver. En terminant, nous comptons sur la collaboration des députés de tous les côtés de la Chambre si cela devenait nécessaire.

M. Stanfield: Le ministre voudrait-il nous indiquer quel genre de mécanisme de consultation a été établi dans le cadre d'un système hypothétique de rationnement obligatoire, lequel n'entrera en vigueur que si cela devient absolument nécessaire, non seulement avec l'Alberta mais aussi avec ceux qui seraient touchés par ce rationnement? Quel mécanisme de consultation a été établi, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) en fait-il partie, étant donné qu'il pourrait tout au moins éteindre les lumières dans son propre immeuble s'il ne peut rien faire du côté des pays arabes?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai dit dans mon exposé que le député a entendu, nous avons déjà discuté ces programmes avec le ministre de l'Énergie de l'Ontario, et ce dernier nous a assurés de l'appui de son gouvernement. Nous avons discuté de la question avec plusieurs premiers ministres provinciaux, et je dois rencontrer le premier ministre du Nouveau-Brunswick cette semaine, et peut-être les cinq premiers ministres de l'Ouest à un moment opportun dans un proche avenir.

En ce qui a trait à l'approvisionnement subséquent en pétrole du marché de l'Est, comme je l'ai déjà dit, des représentants de la Commission albertaine font partie de ce comité, de sorte qu'il y a vraiment eu des consultations approfondies, et nous comptons sur la coopération de toutes les provinces pour la mise en œuvre de ces programmes.

M. Coates: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence se trouve en difficulté. J'ai accordé plus de temps au ministre parce que son discours a donné lieu à de nombreuses interpellations, surtout des premières banquettes, qui, selon moi, l'ont interrompu en quelque sorte. Le ministre a dépassé son temps de parole mais si la Chambre désire que les députés posent des questions, j'accorderai la parole aux représentants de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), de Scarborough-Est (M. Stackhouse) et de Prince George-Peace-River (M. Oberle) pour des questions.

● (2120)

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: On n'est pas d'accord.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, vous pourriez peut-être demander à nouveau à la Chambre si elle autorise les questions. Si j'ai bien compris, vous avez dit qu'elle n'était pas d'accord.

M. l'Orateur adjoint: Quelqu'un à ma droite a dit non.

Une voix: John Reid a dit non.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, pourriez-vous poser à nouveau la question? Je serais très heureux que l'on pose des questions.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le représentant de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a la parole.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je désire parler et non poser une question au ministre.

M. Douglas: J'ai une brève question à poser au ministre, monsieur l'Orateur. Il a parlé surtout d'une réduction possible des approvisionnements de pétrole du Moyen-Orient qui représentent habituellement environ 25 p. 100 de nos importations. Il n'a rien dit de la sécurité des approvisionnements en provenance du Venezuela qui représentent environ 60 p. 100 de nos importations. Le ministre a-t-il consulté Exxon ou le gouvernement vénézuélien pour voir si nous pourrons importer l'hiver prochain la même quantité de pétrole que d'habitude?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté cette question avec le gouvernement vénézuélien. Il a exprimé sa position qui stipule que toutes les conditions de tous les contrats existants doivent être respectés, ce qui signifie précisément que les sociétés productrices de ce pays sont censées assurer les livraisons qu'elles se sont engagées à faire où que ce soit, notamment au Canada. Le gouvernement vénézuélien a bel et bien déclaré qu'il entendait s'assurer que ces contrats soient respectés.

Il est difficile de prévoir si les compagnies vont intervenir mais, je répète ce que j'ai déjà déclaré, nous espérons que les compagnies—Imperial, Shell Canada et Gulf—continuerons d'honorer leurs contrats et leurs obligations envers le marché canadien. En ce qui concerne l'Imperial et la Texaco, ces sociétés contrôlent l'acquisition et l'expédition outre-mer de leurs approvisionnements. Elles nous ont signifié ce point et nous entendons faire en sorte qu'elles s'acquittent de leurs obligations pour ravitailler le marché canadien.

Il y a un aspect qu'on a soulevé, bien qu'on ne l'ait pas confirmé, et c'est que le Venezuela envisagerait la possibilité de se réserver une part du pétrole brut au lieu de percevoir des redevances en argent. Notre mission au Venezuela s'efforce maintenant de vérifier le bien-fondé de cette hypothèse. Pour le moment, nous ne prévoyons pas d'interruption dans notre ravitaillement en pétrole vénézuélien mais il faudra surveiller la situation de très près avec le temps.

M. Stackhouse: Étant donné que le ministre a insisté sur la nature hypothétique de ses propositions de rationnement et que le bruit courait à Toronto pendant la fin de semaine que des mesures avaient été prises pour faire imprimer des coupons de rationnement, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si de telles mesures ont réellement été prises?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire si elles ont été prises puisque cette question relève du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Je crois cependant qu'il serait sage de prendre toutes les mesures pour que le système puisse fonctionner dès qu'il deviendra nécessaire, étant donné qu'un système de ce genre serait long à mettre sur pied.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, étant donnée la taxe d'exportation imposée sur le pétrole brut expédié aux États-Unis et les mesures draconiennes qu'a prises la société Westcoast Transmission de Colombie-Britannique pour restreindre certains de ses engagements vis-à-vis des États-Unis, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour garantir l'approvisionnement en huile de chauffe aux consommateurs de la Colombie-Britannique cet hiver, étant donné surtout qu'ils viennent de connaître une crise du gaz naturel?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la situation du marché de la Colombie-Britannique sera observée de près à cet égard. Nous verrons s'il est possible d'augmenter l'expédition par l'oléoduc Transmountain Pipelines afin de garantir un approvisionnement supplémentaire en huile de chauffe à la Colombie-Britannique. Nous pensons avoir la collaboration des fournisseurs et des utilisateurs de cet oléoduc mais il faudra peut-être compléter les approvisionnements actuels; voilà ce que nous étudions actuellement.

M. Oberle: Le ministre songe-t-il à couper les livraisons aux fournisseurs d'outre-mer de ce produit?

M. Macdonald (Rosedale): Pour l'huile de chauffe?

M. Oberle: Oui.

M. Macdonald (Rosedale): Je crois que les réserves ont baissé, sans doute pour la même raison commerciale qu'elles ont baissé dans l'Est. Dans le cas du marché de la Colombie-Britannique, il bénéficie d'une jonction directe de l'oléoduc à la raffinerie et on pense pouvoir prendre des dispositions pour l'approvisionner mais c'est une situation qu'il faut observer de très près.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué qu'il s'était entretenu avec le gouvernement de l'Ontario et qu'il prévoit faire de même avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick la semaine prochaine . . .

M. Macdonald (Rosedale): Cette semaine.

M. Lundrigan: . . . cette semaine et avec les autres premiers ministres des provinces de l'Atlantique dans un avenir rapproché. Veut-il nous dire que, compte tenu du problème d'approvisionnement qu'auront à affronter bientôt l'Est du Canada et les provinces de l'Atlantique, il n'a pas encore informé les autres premiers ministres, ni même ses fonctionnaires peut-être de la situation concernant l'approvisionnement? J'espère qu'il pourra dire que ses fonctionnaires ont donné des renseignements détaillés sur les approvisionnements aux premiers ministres des provinces de l'Atlantique.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député qu'il n'y a pas encore eu d'interruption. Dans l'attente d'une décision des pays arabes, une telle rencontre semble indiquée. On a cherché à savoir si une rencontre serait possible avec les premiers ministres ou les ministres responsables afin de les mettre au courant des faits et du genre de mesures que nous envisageons.

M. Lundrigan: Le ministre prétend-il qu'il n'a pas mis les premiers ministres des provinces atlantiques au courant de la situation? Il nous a parlé ce soir de la possibilité du rationnement et de l'abaissement de la température; veut-il dire qu'il n'a pas annoncé aux hommes responsables de plus de deux millions de Canadiens qu'il y aura une interruption d'approvisionnements ou un problème de rationnement?

M. Macdonald (Rosedale): Je le répète, monsieur l'Orateur, encore une fois à l'intention du député, l'interruption est seulement possible. Il serait souhaitable, je crois, que nous ayons des discussions approfondies et des arrangements sont actuellement pris à cette fin.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) suivi du député de Labelle (M. Dupras), suivi du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a été convenu il y a quelques minutes de laisser la parole au ministre pour que les députés puissent lui poser des questions, Votre Honneur en avait désigné quatre et nous pensions qu'il était entendu que la période de questions serait limitée, mais si les choses continuent de cette façon, nous n'aurons plus d'orateurs. A notre avis, il faudrait arrêter sous peu.

M. l'Orateur adjoint: Je donnerai donc la parole à quatre députés pour leur permettre de poser de questions: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), le député de Labelle (M. Dupras), le député de Wellington-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) et le quatrième sera désigné au hasard.

M. Fraser: Le ministre a parlé . . .

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais savoir comment vous déterminez l'ordre selon lequel les députés posent des questions. Comment se fait-il qu'aucun député de mon parti ne s'est vu accorder le droit de parole, alors que je me suis levé cinq ou six fois jusqu'à maintenant?

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je vais faire de mon mieux pour que le député ou l'un de ses collègues pose la quatrième question. La parole est au député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

M. Fraser: Le ministre a dit tantôt qu'il essayait de trouver d'autres approvisionnements de pétrole canadien pour le marché de la Colombie-Britannique. Au cas où il y aurait pénurie en Colombie-Britannique cet hiver, le ministre peut-il nous donner l'assurance que les approvisionnements supplémentaires sur lesquels il compte n'iront pas vers les marchés de l'Est?

● (2130)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous estimons qu'il est obligatoire de répondre à la demande de l'ensemble des Canadiens dans cette situation particulière et de procéder à une répartition équitable des surplus de production qui seront disponibles à cette fin.

M. Dupras: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire sur quelle période de temps s'échelonnera la construction du pipe-line qui se rendra à Montréal?

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Macdonald (Rosedale): J'estimerais, monsieur l'Orateur, qu'il faut parler d'une période de 18 mois à deux ans, compte tenu de la décision. Nous sommes en train de prendre une décision, mais nous devrons naturellement présenter une demande à l'Office national de l'énergie.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au ministre. Je me demande si le ministre ou ses fonctionnaires ont pu calculer, excluant toute difficulté imprévue d'ici la fin de l'hiver quel serait le prix du gallon d'huile à chauffage et d'essence, le printemps prochain en Ontario?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir faire un tel calcul. J'estime que toute prédiction qui aurait pu être faite jusqu'ici aurait été désavouée en raison des événements à l'échelle internationale. Comme les députés le savent bien le gouvernement a gelé le prix de ces produits sur les marchés de l'Ouest et de l'Ontario mais est prêt, aux fins de l'approvisionnement, à autoriser des hausses des prix de l'huile à chauffage, dans certains cas particuliers. Notre intention serait de continuer dans cette voie jusqu'à la fin de janvier.

M. l'Orateur adjoint: Je donne maintenant la parole au député de Rimouski (M. Allard).

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Dans l'éventualité d'une pénurie soudaine des approvisionnements du Moyen-Orient, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canadien National et le Canadien Pacifique ont à leur disposition les wagons-citernes suffisants pour nous approvisionner de l'Alberta à l'Est du pays, et plus particulièrement la province de Québec? Est-ce que les wagons-citernes seraient disponibles en quantité suffisante pour nous assurer un approvisionnement, au moins minimum, au cas où il surviendrait une pénurie soudaine des approvisionnements du Moyen-Orient?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, les représentants des sociétés ferroviaires et des autres sociétés de transport ont rendez-vous demain avec les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère des Transports pour leur parler de la possibilité d'utiliser des moyens de transport comme ceux mentionnés par l'honorable député et pour connaître les possibilités d'approvisionner le marché canadien de l'Est à même les réserves de l'Ouest du Canada. Maintenant, je ne peux pas dire exactement quelles seront les possibilités ici, mais il y aura rendez-vous demain, et je connaîtrai plus clairement après demain quelles sont les possibilités dans cette région.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je présente mes excuses au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), au député de Central Nova (M. Mackay) et aux autres qui voulaient poser des questions. Pour reprendre les mots célèbres de M. l'Orateur, j'espère qu'ils seront patients; on pourra leur donner la parole à la prochaine période de questions, qui sera peut-être plus régulière. Je donne la parole au député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates).

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a eu un court intervalle entre l'intervention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le début de la mienne. Peut-être, et seulement peut-être, pourrons-nous tirer avantage de ce laps de temps, car les députés auront probablement trouvé plus de renseignements dans les réponses du ministre que dans son discours. En ma qualité de parlementaire de vieille date . . .

Une voix: Et de grand parlementaire.

M. Coates: . . . et de grand parlementaire, comme le donne à entendre un honorable représentant, je déplore que les débats fort relevés entamés par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui a été suivi du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et du porte-parole du parti Crédit social, se soient dégradés avec les raisonnements décousus dont le ministre fait une habitude. Les députés des autres partis ont bien dit qu'ils étaient Canadiens avant d'être partisans. Ils tiennent à trouver une solution pour tout le Canada et à nous sortir du pétrin où le gouvernement nous a mis. Ils veulent faire quelque chose.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Maintenant, j'aimerais parler des provinces de l'Atlantique pour la gouverne du ministre.

Une voix: Ça ne sert à rien; il s'en va.

M. Coates: Le ministre quitte son siège. Comme cela arrive souvent avec le gouvernement au pouvoir, lorsque vous parlez des provinces de l'Atlantique, le gouvernement semble croire que le Canada s'arrête aux frontières du Québec et du Nouveau-Brunswick. Laissez-moi vous dire ceci. En tant que Canadiens de l'Atlantique, nous avons apporté davantage et reçu moins que les gens de n'importe quelle région du pays. Nous avons apporté davantage, car nous avons choisi de faire partie du Canada en 1867; et même si nous avons vu les autres obtenir plus que nous, nous n'avons pas abandonné le Canada. Dans ma région, vous n'entendez pas parler de séparatisme. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous estimons que le gouvernement nous a sacrifiés. Il a fait preuve d'un manque de prévoyance incroyable, car il ne s'est pas assuré que nous avions suffisamment de fuel pour nous chauffer, nous et nos familles, cet hiver. Dans aucune région du pays l'hiver n'est plus rude que dans les provinces de l'Atlantique, et nulle part au Canada on n'a si peu d'argent pour répondre à des besoins plus grands, alors que le prix du fuel et de l'essence augmente.

L'une des choses que mon chef a offertes à la région de l'Atlantique et à tout le Canada, c'est le droit de profiter des résultats de la prospection de gisements sous-marins de pétrole et de gaz. Mais qu'est-ce que le gouvernement nous a donné? Il a adopté une attitude arrogante et intransigeante à l'égard de nos ressources sous-marines. De toute évidence, l'attitude du gouvernement a eu des répercussions appréciables sur la prospection de ces ressources. Il n'y a pas eu d'accord. Certaines provinces ont eu beau étendre leur territoire en direction du nord. Les Maritimes ne peuvent s'étendre si ce n'est en direction de la mer. On leur a dit qu'elles ne pouvaient s'approprier les ressources de leur littoral, qu'elles devaient les partager avec les autres provinces du Canada. Trop souvent, les gens de l'Atlantique sentent que la sollicitude du gouvernement s'arrête à la frontière entre le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Pétrole et gaz

De nouveau, alors que nous débattons ces jours-ci cette situation critique, nous entendons des déclarations sur le prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal. Monsieur l'Orateur, nous faisons partie du Canada. Si le prolongement d'un pipe-line est nécessaire à la protection du public, il est aussi nécessaire aux provinces de l'Atlantique. Il devrait atteindre les provinces de l'Atlantique. Nous devons démolir cette espèce de mur de Berlin que le gouvernement tente d'ériger entre le Québec et les provinces de l'Atlantique. En fait, le Québec s'est montré disposé et même intéressé à s'associer avec nous pour obtenir justice relativement au gaz et au pétrole sous-marins. Le gouvernement fédéral devrait tout au moins faire un effort semblable à celui qu'il fait pour le Québec en ce qui concerne le développement de nos ressources.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain n'a pas cherché à se disputer avec le gouvernement. Il a essayé d'agir en bon Canadien. Il a passé sous silence un grand nombre de domaines qui auraient pu lui servir de prétexte pour blâmer sévèrement l'inaptitude du gouvernement à reconnaître les problèmes du pays. A la recherche d'un bouc émissaire, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a mentionné le gouvernement Diefenbaker de 1961, affirmant que ce gouvernement était responsable de la division entre l'est et l'ouest du Canada en ce qui regarde le pétrole.

● (2140)

Tout comme Rip van Winkle, le gouvernement actuel a dormi, dormi, dormi. Voilà soudain qu'il se réveille pour s'apercevoir qu'une crise est imminente parce que la situation aujourd'hui n'est plus ce qu'elle était en 1961. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) aurait pu rappeler cette situation et d'autres où le gouvernement actuel a manifesté une imprévoyance flagrante et le prendre violemment à partie. Tel n'était pas son but. Telle n'était pas non plus la raison pour laquelle il a pris la parole ce soir. C'était pour tenter de trouver à l'intention des Canadiens la solution la plus réaliste aux difficultés qui assaillent notre pays à l'heure actuelle. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) ne l'a pas du tout entendu de cette oreille-là. Il ne voulait qu'engager le combat avec l'opposition. A un certain moment, il a dit que le chef de l'opposition (M. Stanfield) était assis là, bouche bée, pendant tout son discours. Pas étonnant qu'il soit demeuré bouche bée. C'était sans doute qu'il n'en revenait pas des propos du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Certains Canadiens qui ne le croyaient pas auparavant peuvent maintenant comprendre, j'en suis sûr, pourquoi le premier ministre de l'Alberta et son gouvernement ont été stupéfaits de la manière dont le gouvernement a réagi devant la crise imminente du pétrole et du gaz.

Je pourrais aborder bien d'autres sujets, mais je ne le puis pas dans les quinze minutes à ma disposition. Toutefois, je tiens à dire que le gouvernement actuel aurait dû donner suite au projet lancé par le gouvernement Diefenbaker en 1958. Il s'agissait d'un réseau national d'énergie. C'est le premier ministre de l'époque, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui en lança l'idée en 1958 lors d'un discours à Kitimat. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain en parla à son tour. Lors de l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel en 1963, il fut relégué aux oubliettes où il est toujours. C'est un élément

vital et important pour la production équilibrée d'énergie dans notre pays aujourd'hui.

Le gouvernement actuel aurait dû aller de l'avant avec toute l'énergie à notre disposition dans le cas du projet d'usine marémotrice de la baie de Fundy. Tous les députés des Maritimes, sans distinction d'appartenance politique, ont convenu que nous devrions mettre en marche le projet d'exploitation de l'énergie produite par la marée de la baie de Fundy. Que s'est-il passé? Il a fallu plus d'un an pour convaincre le gouvernement de revoir le rapport des études marémotrices de 1969 qui concluait que bien que le projet était réalisable, il n'était pas possible de l'entreprendre à cause des taux élevés d'intérêt.

De 1969 au printemps de 1971, tous les députés des Maritimes, sans distinction de parti, durent se battre avec le gouvernement pour faire réexaminer le rapport. Où en est-on actuellement? Voilà deux ans et demi qu'on le réexamine. Il nous faudra bientôt créer un autre comité pour retracer les réexaminateurs. C'est toujours à recommencer. Il s'agit d'une ressource qui aurait représenté une différence considérable de l'approvisionnement énergétique des provinces de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Si on avait commencé en 1969, nous serions déjà rendus à mi-chemin dans la construction d'un des plus grands centres de production d'énergie au pays. Ce projet est de la taille du barrage de la Saskatchewan-Sud, de l'aménagement du fleuve Columbia, de la Voie maritime du Saint-Laurent et d'autres grands projets canadiens. Il aurait grandement contribué à éliminer les inégalités économiques dans notre région. Il aurait produit une ressource dont tout le pays aurait pu se servir et il aurait allégé dans une très grande mesure les problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui.

Je pourrais continuer, mais je me limiterai aux observations suivantes. Si le gouvernement actuel croit pouvoir régler la crise à laquelle nous faisons face aujourd'hui en se chamaillant avec les autres partis à la Chambre des communes, il doit être atteint de folie. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit changer radicalement d'attitude, tout particulièrement s'il doit maintenant rencontrer les premiers ministres des autres provinces. Obtiendrons-nous le même genre de réaction des autres premiers ministres que celle que nous avons malheureusement obtenue du premier ministre de l'Alberta? J'espère que non. J'espère que nous n'obtiendrons pas le genre de réaction qu'ont suscitée ce soir le député de Qu'appelle-Moose Mountain et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour leur discours sensés, réalistes et non entachés de partisanerie.

La question est trop importante pour les Canadiens pour qu'on fasse de la politicaillerie. Le ministre ferait mieux de s'en rendre compte et de commencer à descendre au niveau des députés et essayer de recueillir d'eux les meilleurs conseils possibles pour résoudre la crise la plus grave auquelle notre pays ait fait face depuis très, très longtemps.

Des voix: Bravo!

[M. Coates.]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je conviens, tout comme le dernier orateur, de la nécessité de ne pas montrer trop d'esprit de parti. Mais je ne saurais dire qu'il se soit conformé à sa recommandation dans son discours. Le débat s'est déjà révélé salutaire. Des renseignements nous ont été fournis ce soir, dans l'esprit préconisé par le dernier orateur. Je ne blâmerai pas le ministre de ne pas savoir toutes les données sur le bout de ses doigts.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Lewis: Je ne crois pas que la chose soit possible. Je ne crois pas qu'aucun député ici, sauf s'il s'agissait de quelque plaissantin irresponsable, puisse fournir immédiatement tous les renseignements sur la réduction des importations du Moyen-Orient, sur une réduction possible de la part du Venezuela, sur le pétrole acheminé par les pétroliers de l'Ouest à l'Est du Canada, etc. Une personne raisonnable ne saurait exiger des données statistiques de ce genre à ce moment-ci. Néanmoins, il importe d'engager ce débat-ci à l'heure actuelle et d'avoir au moins une idée de ce que le gouvernement pense et compte faire. Mais ce qui importe davantage, c'est que les Canadiens, surtout ceux de l'Est et de la Colombie-Britannique, et même de tout le pays, soient au courant des problèmes qu'ils connaîtront peut-être cet hiver.

Je tiens à signaler d'abord que trois des partis semblent s'être mis d'accord, le quatrième n'a rien dit à ce sujet, sur la nécessité d'une agence nationale chargée d'acheter directement le pétrole que pourraient fournir le Nigeria, la Libye ou le Venezuela, de même que le pétrole au large des côtes. Ce doit être une agence directe du gouvernement canadien. Pour moi, c'est un des plus sûrs moyens de garantir des approvisionnements pour l'Est du pays.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) s'est dit en faveur d'une agence comme celle-là. J'espère qu'il parlait au nom de tous ses collègues, y compris les 19 conservateurs de l'Alberta. Je suppose qu'il parlait en leur nom. L'idée d'une compagnie nationale de pétrole serait alors approuvée par les conservateurs. Il y a des mois que nous l'avons proposée et le gouvernement peut donc compter sur notre appui. Le gouvernement n'a donc aucune raison de retarder la création de cet organisme national nécessaire pour protéger les Canadiens, de l'Est comme de l'Ouest, contre un arrêt d'approvisionnement de produits pétroliers au pays.

● (2150)

Peut-être avait-il des difficultés au sein du cabinet quant à l'idée d'une société pétrolière nationale. Evidemment, je n'en sais rien, mais je présume qu'il y en a eu des difficultés puisque le ministère de M. Macdonald a fait cette proposition en avril dernier; or, je ne peux comprendre la raison de ce long délai s'il n'y a pas eu divergence d'opinion. Le ministre peut toutefois assurer les autres membres du gouvernement que cette idée a maintenant l'appui de l'opposition . . .

Une voix: Ah, oui!

M. Lewis: Apparemment non. Le député d'Edmonton-Centre dit: «Ah, oui!» Apparemment, tous les députés ne sont pas d'accord.

M. Paproski: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ce que j'ai dit et le député de York-Sud (M. Lewis) ne devrait pas faire ce genre d'insinuations. J'ai dit que le gouvernement n'a pas de politique en matière de pétrole.

M. Alexander: J'ai entendu.

M. Paproski: Je n'apprécie pas ce qu'a dit le député de York-Sud et il devrait se rétracter.

M. Lewis: Je croyais avoir entendu le député d'Edmonton-Centre manifester son désaccord. D'après ce qu'il vient de dire, je vois qu'il est d'accord avec le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

M. Paproski: Une fois de plus, le député devrait se rétracter.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je ne sais pas très bien en quoi je dois me rétracter.

M. Paproski: Les deux déclarations.

M. Lewis: Apparemment, je dois me rétracter, dans les deux cas. Eh bien, je ne peux pas. Le député est d'accord avec son ami de Qu'Appelle-Moose Mountain ou il ne l'est pas. S'il l'est, le gouvernement sait que tous les membres de cette Chambre acceptent l'idée d'une société pétrolière nationale. Même si le député n'est pas d'accord, je crois toujours que la majorité des députés voient la nécessité d'un organisme national pour protéger les Canadiens et j'encourage le gouvernement à ne pas perdre de temps.

Je suis également déçu que le ministre n'ait rien dit sur l'extension de l'oléoduc. Comme l'a dit le député de Cumberland-Colchester Nord (M. Coates), cet oléoduc ne devrait pas s'arrêter à Montréal mais aller plus à l'est. Je ne retire pas ce que j'ai dit à Vancouver. La division du Canada en deux marchés, afin de protéger les sociétés de pétrole de notre pays, qu'un gouvernement conservateur a provoquée en 1961, a peut-être permis à l'Est du Canada de bénéficier de prix avantageux pendant 10 ou 12 ans, mais elle le place maintenant dans une situation dangereuse, situation qui ne se serait jamais créée si l'Est avait pu disposer du pétrole canadien, voire du pétrole sous-marin.

Je n'accepte pas l'idée que l'extension de l'oléoduc aurait nécessairement causé de grosses augmentations de prix pour les Canadiens de l'Est, car ce dont on a visiblement besoin, et ce dont on a discuté pendant des années, c'est d'un oléoduc réversible dans lequel le pétrole de l'Ouest serait acheminé vers l'Est et le pétrole sous-marin, vers l'Ouest, du moins à certains moments, ce qui équilibrerait les coûts, de même que le prix exigé de tous les Canadiens, prix qui serait plus bas que celui qu'imposent actuellement les sociétés multinationales.

Voilà pourquoi nous appuyons la taxe à l'exportation. Les membres du parti conservateur ne cessent d'invectiver le ministre parce qu'il a fait mettre le premier ministre Lougheed en colère. Si c'est sur la question de la taxe à l'exportation, c'est, à mon avis, une bonne raison pour le faire enrager. Quelle aurait été la situation si l'on n'avait pas imposé de taxe à l'exportation? J'ai fait certains calculs. Fixant la quantité exportée à environ 1.2 million de barils par jour, les sociétés multinationales auraient réalisé à peu près 57 millions de dollars par mois et le gouvernement de l'Alberta—je veux dire le gouvernement et les habitants de l'Alberta, car on parle des Albertains en ce moment—aurait obtenu environ 13 millions de dollars.

Par conséquent, 44 des 57 millions de dollars aurient été empochés par les sociétés multinationales déjà bien nanties. Au cours d'une année, le gouvernement de l'Alberta aurait peut-être touché environ 150 millions, tandis que les sociétés multinationales auraient obtenu 533 millions. Les députés qui souhaitent donner de telles sommes aux sociétés multinationales aux dépens des Canadiens peuvent bien continuer à chahuter et plaider en faveur de leurs amis capitalistes de l'industrie pétrolière. Mes collègues et moi-même sommes heureux que le gouvernement ait accepté notre proposition au sujet du prélèvement d'une taxe d'exportation.

A mon avis, le gouvernement et les citoyens de l'Alberta devraient recevoir plus que ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a proposé. Je ne vois pas pourquoi ils ne devraient pas toucher une proportion beaucoup plus appréciable de la taxe d'exportation de $1.90, le solde étant utilisé comme le gouvernement l'a signalé, à soutenir l'exploitation des nouvelles sources d'énergie au profit des Canadiens.

Pour conclure, je suis convaincu qu'il n'y a pas de raison pour que les Canadiens éprouvent des difficultés en matière de ressources énergétiques et pétrolières. Notre pays a des réserves suffisantes de pétrole et de gaz naturel. Il possède assez de raffineries ou, s'il n'en a pas, il devrait en avoir. Notre pays dispose de moyens de transport capables de répondre aux besoins de toute la population pour ce qui est de la ravitailler en puisant à même nos propres ressources s'il devenait difficile d'obtenir des approvisionnements de l'étranger ou sinon, il devrait en disposer.

Une voix: Alors, qu'on les transporte!

M. Lewis: Peu importe qui a dit cela, que Dieu nous vienne en aide si jamais les gens qui protègent les sociétés pétrolières de l'ouest du Canada devaient exercer le pouvoir.

Des voix: Bravo!

● (2200)

M. Lewis: Si le Canada est aux prises avec des difficultés de pareille envergure cet hiver, c'est uniquement parce que les gouvernements fédéraux et les gouvernements provinciaux qui se sont succédé, notamment ceux de l'Alberta dirigés par le Crédit social et les Tory, ont vendu nos ressources gazières et pétrolières à des sociétés multinationales, au mépris du bien-être de notre pays et de son avenir. A mon avis, tant que les Canadiens, par le truchement de leur Parlement, n'auront pas repris en main le contrôle des ressources naturelles de notre pays et dépouillé les sociétés multinationales des pouvoirs qu'elles détiennent actuellement, des crises ne manqueront sûrement pas de se produire de temps à l'autre à l'avenir.

Je préviens la Chambre que l'hiver qui vient ne sera pas le seul où nous connaîtrons une crise en ce domaine. Au fur et à mesure de l'augmentation de la demande et de la consommation chez nous et partout dans le monde, nous connaîtrons encore à l'avenir des crises graves, à moins que nous ne mettions la main sur nos ressources naturelles au profit des Canadiens et non pas des sociétés multinationales.

Pétrole et gaz

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, les remarques du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) m'ont plutôt surpris. Il a écouté le discours du ministre mais il a déclaré ensuite qu'il n'avait pas entendu ce qui avait été dit. J'en suis étonné, car il s'agissait de cette question-ci: Qu'allons-nous faire s'il survient une crise? Le ministre a clairement indiqué, sans beaucoup de détails mais en restant dans les généralités, les mesures qui seraient prises, mesures dont j'aimerais parler très brièvement.

Le ministre a fait savoir que, dans le cas d'une réduction de 10 p. 100 des approvisionnements, le gouvernement prendrait des mesures librement consenties, par exemple, en réduisant l'emploi du combustible avec l'aide de divers organismes, des entreprises privées, des particuliers et le reste. Il est entré dans certains détails à ce sujet. Puis il a parlé de répartition obligatoire advenant une réduction de 25 p. 100 alors que le gouvernement prendrait quelques dispositions très énergiques. Si les approvisionnements baissaient davantage, il serait question de rationnement, a-t-il dit. J'ai trouvé tout cela très clair et il m'est difficile de comprendre pourquoi le député n'a pas entendu ses remarques.

Ayant siégé patiemment tout l'hiver au comité parlementaire des ressources nationales et des travaux publics, j'ai passé beaucoup de temps à discuter de la situation de l'approvisionnement à long terme. Si je me souviens bien des nombreuses discussions que nous avons eues, il m'a semblé qu'une incroyable sérénité régnait chez les conservateurs à propos de la situation. Je n'ai cessé d'entendre des phrases comme «Nous avons des réserves illimitées de pétrole», «Il n'y a pas de pénurie», «Pourquoi vouloir contingenter l'exportation?», «Tout ce qu'il faut, c'est plus de fonds pour l'exploration».

Ce soir, j'ai également entendu une ou deux choses intéressantes. Je dois avouer qu'au cours du débat du 25 octobre, il y a à peu près une semaine, je n'ai pas entendu les conservateurs proposer quoi que ce soit en fait de politique; je n'ai entendu que des suggestions négatives. Mais j'ai effectivement entendu deux choses nouvelles ce soir, dont l'une a trait à une question à laquelle il a été fait allusion au comité, c'est-à-dire les autres formes d'énergie. Je crois que le député de la Saskatchewan a mentionné le domaine de la biomasse, et il est revenu sans cesse à d'autres sources d'approvisionnement. Je pense que c'est certainement là une des formes d'énergie qu'il faudrait examiner.

Le député a aussi parlé d'un office de commercialisation. J'ai peut-être mal saisi, mais je ne crois pas l'avoir entendu dire que son parti était en faveur de la création d'une société pétrolière nationale. Je ne sais pas s'il l'a dit ou non; le député de York-Sud (M. Lewis) a semblé dire qu'il l'avait fait. Nous n'arrivons pas à savoir quelle est la position de son parti là-dessus. J'a entendu de très bons commentaires sur la conservation, autre sujet qui préoccupe beaucoup le député de la Saskatchewan.

Les discours prononcés au cours du débat sur l'énergie le 25 octobre méritent une attention toute particulière. Les députés constateront que ceux des oppositionnels sont bien pauvres en suggestions. J'aurais plusieurs questions à poser aux députés de l'opposition. Par exemple, quelle est leur politique relativement à un pipe-line entièrement canadien?Qu'en pensent-ils? Quelle est leur politique au sujet d'une société pétrolière nationale? Personne n'a donné la réponse ce soir, mais j'ai pu ne pas l'entendre. Quelle est leur politique au sujet de la participation du gouvernement fédéral à l'exploitation des sables bitumineux? Je n'ai entendu personne en parler.

[M. Lewis.]

Je n'ai pas l'habitude d'être partial, monsieur l'Orateur. Je traiterai donc des questions qui ont été soulevées et je poursuivrai dans la même veine. Pendant la période des questions aujourd'hui, quelqu'un a demandé des renseignements sur la possibilité de réunir plus de fonds pour l'approvisionnement en produits énergétiques. Pendant tout l'hiver dernier, je me suis demandé s'il y avait moyen de trouver de l'argent pour exploiter d'autres sources de pétrole, particulièrement le pétrole brut de l'Alberta. Je pense qu'on doit s'interroger sur la quantité de pétrole qu'on pourra obtenir du bassin de l'Ouest si l'on trouve des fonds supplémentaires.

A ce propos, j'aimerais citer quelques paroles du professeur Ken North, un des plus réputés géologues pétroliers du Canada, qui n'est pas à l'emploi d'une société pétrolière. Selon le professeur North, la CPA, soit la Canadian Petroleum Association, estime que le bassin de l'Ouest du Canada contient une réserve de 45 milliards de barils de pétrole. Il signale qu'après 50 ans d'exploration et presque 25 ans après la découverte à Leduc, 250 installations de forage, le travail de 100 à 150 équipes sismiques et des dépenses de plus de 11 milliards de dollars ont abouti à la découverte d'un peu plus du quart de cette réserve. Tout ce temps et cet argent ont donc servi à trouver à peine un peu plus du quart de 45 milliards de barils de pétrole.

Je voudrais également citer le rapport de l'Office national de l'énergie, publié en décembre 1972 et présenté au comité en janvier 1973. Le rapport déclare:

> Les réserves actuelles se situent à quelque huit milliards de barils et quelque cinq milliards ont été produits. Selon de nombreux observateurs bien informés, ces 13 milliards de barils constituent de 60 à 70 p. 100 des réserves éventuelles de pétrole brut à découvrir et à exploiter dans cette région, hormis les régions frontalières.

De toute manière, il semble y avoir entre 15 à 20 milliards de barils en tout, dont six à sept milliards ont été utilisés, ce qui reste entre neuf et douze milliards de barils, soit un approvisionnement de 15 ans au taux actuel de production, soit un approvisionnement de 10 ans selon une exponentielle fondée sur l'expérience antérieure.

Notre plus grand souci, outre la situation que nous allons connaître cet hiver, ce sont les sables bitumineux, qui constituent une réserve immense de pétrole. Quelque 65 milliards de barils peuvent en être tirés par les méthodes minières ordinaires et plus de 300 milliards de barils pourront l'être par des techniques qui n'ont pas encore été mises à l'essai sur place.

● (2210)

Cependant, la production d'un milliard de barils par jour, qui représentent nos besoins minimums en 1980 au fur et à mesure de l'épuisement des gisements de l'Alberta, nécessiterait un investissement d'environ 15 milliards de dollars, l'enlèvement de 200 millions de verges cubes de sable par jour, l'extraction du pétrole de ce sable et l'apparition de toute une série de problèmes remarquablement exposés dans un document établi par le gouvernement de l'Alberta et étudié par la législature de l'Alberta. J'aimerais vous lire un passage de ce document abondamment discuté au cours du dernier débat:

> Cependant, il est regrettable que la majorité des recherches portant sur les sables pétrolifères semblent ne s'être intéressées qu'aux méthodes d'extraction du bitume, aux méthodes minières ou aux expériences sur place. Nous n'avons connaissance d'aucune recherche portant sur la destruction des déchets de raffinage, la récupération ou le reboisement des terres. L'importance qu'on

semble accorder à l'exploitation des ressources indique une fois encore l'énorme influence de l'industrie pétrolière classique.

Il ne s'agit pas d'une déclaration du Comité pour un Canada Indépendant ni de Pollution Probe mais d'un document rédigé par un groupe de personnages très sérieux composé de 41 fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta chargé par le comité exécutif de le rédiger. Il existe une série de déclarations analogues qui exposent ce qu'il advient des nappes d'eau lors de l'extraction du pétrole des sables pétrolifères et qui traitent de différentes questions de conservation qui n'ont fait l'objet d'aucune étude. C'est là un problème important auquel on ne s'est pas encore attaqué.

Comme de nombreux membres de mon parti, je prétends que le gouvernement fédéral devrait bien davantage s'occuper de l'exploitation des sables pétrolifères. C'est absolument essentiel pour plusieurs raisons, la première étant qu'il s'agit peut-être de notre plus importante ressource et qu'elle doit être exploitée par des Canadiens pour les Canadiens. A ce sujet, d'aucuns prétendent que les technologues ou les gens assez avertis pour résoudre ces problèmes font défaut dans l'industrie canadienne. C'est absurde. Ce document signale que nous avons chez nous des gens doués des talents voulus dans ce domaine. Le Canada devrait exploiter ces talents en faisant appel à des techniciens canadiens et une intervention d'envergure sur le plan fédéral serait la seule façon d'y arriver.

J'approuve l'idée d'une compagnie nationale de pétrole et c'est une chose dont nous avons grandement besoin, vu son importance. Cette importance tient à bien des raisons, notamment que cette compagnie nous permettrait d'accroître la propriété canadienne dans l'industrie. Nous ne possédons à l'heure actuelle qu'une infime partie de l'industrie, allant de 1 à 7 p. 100, selon la source dont il est question.

La surveillance est le deuxième aspect important de la situation actuelle. Cette surveillance permettrait au gouvernement canadien de savoir ce qui se passe dans l'industrie et de suivre le cours des événements. Elle nous permettrait également de recourir davantage à nos techniciens, ce qui est très important. Je pense qu'elle réglerait en outre la marche de l'expansion canadienne.

Pour ce qui est de l'acquisition d'une compagnie de pétrole comme celle-là, on a proposé diverses formules. Ainsi on dit que le gouvernement devrait acheter les droits actuels de l'une de nos compagnies multinationales. Cette méthode a ses avantages et ses désavantages. Ses avantages, en ce sens qu'une compagnie comme celle-là fonctionne et loue à bail et ainsi de suite. D'autre part, je vois un désavantage dans le fait que les méthodes et pratiques de la compagnie seraient des méthodes et pratiques propres à une compagnie et que ce serait beaucoup plus difficile pour le gouvernement d'obtenir une nouvelle orientation. Cette décision devra être prise quand on aura tenu compte de tous les faits. Je ne sais trop si nous devrions ou acheter ou établir une compagnie bien à nous.

Une voix: Où allez-vous prendre l'argent?

M. McRae: Je crois qu'il y a toutes sortes de façons de trouver l'argent. Une serait de se servir d'une partie de la taxe de $1.90 qui ne retournera pas à l'Alberta. Une chose que je digère mal, c'est l'attitude des journalistes qui semblent avoir l'impression que toutes les initiatives dans ce sens sont dues aux idées des députés du parti à ma droite, de ce côté-ci, et de la gauche sous certains rapports.

Une voix: C'est votre aile gauche.

M. McRae: Je suggérerais aux députés de relire le débat du 25 octobre. Ils verraient que quatre des cinq députés de ce côté-ci qui ont pris la parole ont parlé de participer à la mise en valeur des sables bitumineux, que trois des cinq étaient en faveur d'une société nationale du pétrole et que deux étaient fortement intéressés à un pipe-line exclusivement canadien, pas un qui partirait de Toronto ou de Sarnia, mais un qui commencerait au Manitoba avec deux raccords à la tête des Grands lacs en passant par Sault-Sainte-Marie.

Une voix: Où allez-vous prendre le pétrole à Sault-Sainte-Marie?

M. McRae: Je crois que le pétrole pourrait être emmagasiné à Sault-Sainte-Marie et réacheminé à une date ultérieure. J'aurais aimé traiter un ou deux autres points, mais je vois qu'il ne me reste plus beaucoup de temps. Qu'on me permette d'en mentionner un dernier que je crois devoir traiter même si d'autres aspects de la conservation m'intéressent. Il s'agit de la taxe d'exportation de $1.90 et je crois que tous les Canadiens doivent se rendre compte que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député de Fort William (M. McRae), mais son temps de parole est écoulé. J'aimerais rappeler aux députés que notre temps tire à sa fin.

M. Lundrigan: Les deux discours qu'il a prononcés ce soir devraient suffire largement.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, si la crise qui frappe le Canada actuellement présente un aspect positif, c'est qu'elle pousse le gouvernement à appliquer des décisions fort nécessaires en matière d'énergie. Au cours des dernières années, l'événement le plus significatif a été le retrait croissant ou accéléré de l'énergie du secteur économique, du domaine du bon sens, et son orientation vers la politique.

Des voix: Bravo!

M. Bawden: Permettez-moi de citer un extrait d'un article du *Star* de Toronto paru il y a plusieurs jours:

> Alors qu'on aurait pu facilement prédire le problème du prix du pétrole et du gaz il y a plusieurs années, personne ne voulait en parler et les autorités gouvernementales n'ont jamais été tellement enthousiastes à tenter de le résoudre.
>
> Maintenant, le cabinet se trouve pris dans une situation qui évolue à une allure frénétique et il doit prendre des décisions cruciales qui touchent le secteur de la consommation et le bien-être public.
>
> Il est mal préparé à prendre ces décisions, mais le secteur de l'énergie évolue si rapidement qu'on ne peut pas remettre ces décisions beaucoup plus longtemps.

Je suis d'accord avec cela, monsieur l'Orateur. Actuellement, le Moyen-Orient est peut-être le point central et le foyer de la crise mondiale de l'énergie. Pour le moment, la troisième armée égyptienne, encerclée sur la rive est du Canal de Suez, le sort de cette armée et les événements des prochaines semaines seront les éléments essentiels qui influenceront les décisions à prendre au cours des prochains mois relativement aux approvisionnements en énergie. Espérons que cette crise se terminera et que les problèmes seront réglés. A mon avis, s'ils ne le sont pas, si l'on n'en arrive pas à un règlement à l'amiable pour le retour des prisonniers et au sujet du canal de Suez, le monde aura très froid cet hiver, y compris le Canada.

● (2220)

Quant à la question temps, j'estime que même si on échange les prisonniers et qu'on libère la troisième armée égyptienne rapidement, la crise se poursuivra probablement pendant plusieurs mois. Il faut bien se rendre compte que ce problème se pose au monde depuis bien des années et qu'on ne pourra pas le régler en deux, trois ou six mois ou voire même un an.

Les pays arabes ont commencé par réduire de 5 p. 100 leur approvisionnement en pétrole brut au reste du monde, puis ils l'ont réduit de 10 p. 100 après quoi ils ont décidé de ne plus expédier de pétrole aux États-Unis et à la Hollande. Ils accordent leur préférence à certains pays comme l'Espagne et la Malaisie, mais le Canada ne figure pas sur cette liste et je suggérerais que tous les programmes qu'on pourra mettre sur pied pour assurer les approvisionnements en énergie du Canada au cours des mois à venir devront tenir compte du fait qu'on peut s'attendre très rapidement à d'autres réductions des approvisionnements de pétrole en provenance du Proche-Orient. A l'heure actuelle, plus de 30 p. 100 de nos importations d'énergie proviennent de cette source.

Cela m'amène à la scène canadienne. Dans les journaux et plusieurs fois à la Chambre ce soir on a parlé de la question de la sécurité des approvisionnements mentionnée dans la résolution relative à l'interruption des approvisionnements en provenance de sources étrangères. A mon avis, le problème pourra être résolu uniquement grâce aux ressources qui reposent dans le sous-sol canadien. Autrement dit, j'estime que pour résoudre tout ce problème il faut chercher avant tout à nous constituer des réserves ici-même au Canada.

Depuis de nombreuses années, le gouvernement a beaucoup fait pour décourager ceux qui voulaient créer ces réserves et nous donner la sécurité dont nous avons besoin. J'attire d'abord votre attention sur le fait qu'il est bien connu que nos plus grandes réserves de pétrole se trouvent dans la région de la frontière et au large de nos côtes. En 1961, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), qui faisait partie du gouvernement conservateur, a présenté des règlements s'appliquant à tous les territoires fédéraux au large de nos côtes et aux Territoires du Nord-Ouest, à l'exception des territoires indiens qui relèvent d'une autorité distincte. Une partie de ces règlements concernait le mécanisme de sélection des baux.

Cette ordonnance relative aux terres a été annulée le 15 avril 1970 et n'a jamais été remplacée. Ainsi, l'industrie ignore complètement quel est le sort réservé aux terres de ce corridor. En Alberta, ces terres ont été revendues à l'industrie par voie de soumissions. En théorie, le reste des règlements est toujours en vigueur. Cependant, au début de 1970, le gouvernement a annoncé qu'ils seraient révisés en profondeur. Cette prétendue révision est donc en marche depuis cette époque. Entre-temps, le gouvernement a suspendu la délivrance de tous nouveaux permis ou des baux des anciens permis, même si ceux-ci étaient expirés. Il n'y a pas eu de vente de terrain fédéral depuis la fin de 1969.

A mon avis, si cette source considérable d'énergie future doit être à la disposition des Canadiens, le gouvernement doit se mettre à l'œuvre tout de suite et je mets en défi le ministre de me dire quand ces règlements seront prêts, parce que chaque fois qu'on le lui demande il répond «bientôt».

Des voix: Bravo!

M. Bawden: Nous avons entendu le parti à notre gauche parler des sociétés multinationales, des grosses compagnies de pétrole, et le reste. Pendant de nombreuses années, ce parti et les Canadiens ont demandé quand ils pourraient investir dans les richesses canadiennes de la même manière que le font les investisseurs étrangers.

Des voix: Bravo!

M. Bawden: De nouveau, le gouvernement refuse de nous répondre. Les sables bitumineux constituent l'une des plus importantes réserves de pétrole au monde, soit à peu près l'équivalent de celles du Moyen-Orient. Mais que se passe-t-il? De l'indécision, du lambinage, des déclarations vagues comme celles du député de l'autre côté qui affirme que le gouvernement fédéral devrait s'intéresser aux sables bitumineux, qu'il devrait aller de l'avant et exploiter ces ressources. Je crois que l'entreprise privée qui a effectué les recherches est prête à aller de l'avant si on lui laissait la voie libre. A mon avis, si on ne prend pas des décisions, si on ne fournit pas de réponses à l'industrie, le premier projet d'envergure, le projet Syncrude, ne verra même pas le jour. Pour ce qui est de la participation canadienne, je suis d'avis qu'une redevance représentant 50 p. 100 des bénéfices nets et beaucoup d'autres nouveaux avantages invoqués par le gouvernement de l'Alberta ont grandement intéressé les Canadiens à cette ressource.

J'aimerais mentionner quelques autres aspects. Si nous voulons des réserves de tous les genres d'énergie au Canada, il nous faudra modifier l'attitude fondamentale du gouvernement qui en est une de confrontation. Il s'engage non seulement dans une confrontation avec les provinces, mais avec l'industrie. A mon avis, la situation s'envenime rapidement. Au Canada, une politique d'énergie à long terme dure sept jours et le ministre doit être tenu entièrement responsable d'une telle situation.

Il y a également toute la question de confiance. Actuellement, on investit environ 5 millions de dollars dans le domaine de la recherche du pétrole et du gaz au pays. A mon avis, cette recherche peut continuer et ne continuera que dans une atmosphère de certitude où les règles sont claires et ne sont pas modifiées à tout moment.

Des voix: Bravo!

M. Bawden: J'estime que le manque de confiance croissant dans cette industrie existe en fait partout au Canada.

On nous a donné des chiffres sur les prix qui nous préoccupent grandement. J'aimerais toutefois mentionner une chose dont le ministre et la plupart des députés ont parlé: la hausse du prix de l'énergie dans l'avenir. Actuellement, le prix en Alberta est d'environ $4 le baril; si nous ajoutons 5 p. 100 par année pendant 25 ans, nous en arrivons à $16 le baril. Je ne sais ce que deviendront les prix, mais ils augmenteront rapidement et les Canadiens devront se rendre à l'évidence que $10 le baril de pétrole c'est pour très bientôt.

Puis-je néanmoins signaler qu'en 1961, lorsque l'indice des prix à la consommation au Canada se rapportant au gaz naturel et au pétrole brut léger de l'Alberta a été extrapolé jusqu'en 1972, le prix a été porté de $100 à $139, l'indice du gaz naturel, de $100 à $92 et celui du pétrole brut léger de l'Alberta, de $100 à $119. Autrement dit, les chiffres montrent une augmentation bien inférieure dans l'indice des prix à la consommation pour le pétrole et le gaz au pays.

Quant à l'assurance en matière d'approvisionnements de pétrole pour l'Est, je lance au ministre un défi, celui de répondre à la question suivante: en juin 1969, la direction de l'Independent Petroleum Association of Canada a eu un entretien avec le premier ministre (M. Trudeau) et les membres de son cabinet au cours duquel elle a exposé en détail les problèmes que posait l'approvisionnement pour les années 70. A cette époque, Ottawa subventionnait allègrement les nouvelles raffineries de l'Est qui transformaient le pétrole d'outre-mer, surtout pour les marchés américains, alors que les puits de pétrole de l'Alberta produisaient à demi-capacité. L'Independent Petroleum Association avait alors exhorté le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour redresser la situation, dont la construction d'un tronçon prolongeant le pipe-line reliant l'Alberta à l'Ontario jusqu'à Montréal afin d'assurer que le Québec soit approvisionné en pétrole.

● (2230)

Le gouvernement avait refusé d'affonter les réalités que nous pouvions alors prévoir pour les années 70, il avait carrément refusé de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal. Il avait également dit à l'Ouest d'aller écouler ses excédents de pétrole là où il le pourrait et quant à l'Est, la politique gouvernementale serait d'alimenter le marché de Montréal en pétrole étranger peu coûteux. Monsieur l'Orateur, si cette politique avait alors été adoptée, nous ne serions pas aux prises avec ce problème actuellement, et il convient de le rappeler au gouvernement.

Je voudrais parler brièvement des relations du Canada avec les États-Unis par suite de la façon d'agir du gouvernement depuis quelques semaines et quelques mois. Puis-je rappeler au gouvernement et au ministre en particulier qu'il y avait eu un problème d'approvisionnement durant l'affrontement au Moyen-Orient dès 1967. Le Canada et les États-Unis avaient collaboré pour atténuer la crise, les États-Unis livrant du pétrole pour remédier à la pénurie dans l'Est du Canada, et l'Ouest fournissant plus de pétrole aux régions américaines accessibles.

Puis-je aussi rappeler au ministre qu'au cours de la Seconde guerre mondiale, alors que le Canada exploitait peu de pétrole, les États-Unis ont exempté notre pays d'une grave pénurie. Je tiens aussi à rappeler au ministre qu'à l'heure actuelle, l'Ontario produit un tiers de son énergie électrique à partir de charbon importé des États-Unis.

Le pipe-line interprovincial qui traverse la frontière américaine pour transporter du pétrole dans l'Est, de même que le pipe-line qui transporte le pétrole brut importé à partir de Portland, dans l'État du Maine, jusqu'à Montréal, dépendent d'un permis présidentiel. Autrement dit, une seule signature pourrait fermer le robinet de ces pipe-lines. Je ne dis pas que le gouvernement des États-Unis serait assez bête pour prendre une telle décision. Toutefois, je tiens à rappeler au gouvernement que nous entretenons avec les États-Unis des relations importantes, qui ont déjà trait à l'énergie, et que le Canada serait bien vulnérable si ce pays décidait d'user de représailles.

J'ajouterai que le commerce est un autre secteur très important et que si de telles représailles doivent être exercées, ce sera, à mon avis, dans ce domaine. En effet, l'accord canado-américain sur l'automobile serait l'une des ententes les plus importantes pour notre pays qui seraient menacées. Puis-je ajouter que notre pays bénéficie d'un excédent d'environ 1 milliard de dollars dans les échanges de pétrole. Compte tenu des dernières statistiques commerciales, je crois que sans cet excédent commercial en matière de pétrole et de gaz naturel, notre pays éprouverait de plus graves difficultés.

En terminant, je me borne à signaler que la politique du gouvernement découle d'une consultation suivie avec le NPD. J'ai entendu des députés à ma gauche déclarer que le gouvernement fédéral devrait créer une société d'État qui se chargerait de la prospection pétrolière. Monsieur l'Orateur, comment ce parti, étant donné son expérience désastreuse en Saskatchewan, peut-il affirmer qu'une telle société d'État aurait plus de succès qu'une entreprise privée? Je demanderais aussi aux députés à ma gauche où le gouvernement pourrait trouver des capitaux pour une telle . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, au moment d'amorcer ce débat, les députés voulaient savoir quels étaient les projets du ministre au cas où la situation deviendrait critique. Selon moi, le ministre a bien répondu. Il nous a exposé ses projets, tels qu'il les envisage présentement. Ce sont des mesures assez modestes en vue de réduire de 10 p. 100 la consommation de pétrole brut chez nous. Ce sont des mesures que tous les Canadiens appuieront, tout comme d'ailleurs les députés de tous les partis, s'il faut en croire leurs propos à la Chambre ce soir.

La seule solution à l'aspect critique de la situation, ainsi que le député de Calgary-Sud (M. Bawden) l'a signalé, serait la paix au Moyen-Orient. Cela, néanmoins, ne résoudrait pas tous nos problèmes. Notre problème existait avant que n'éclate la crise au Moyen-Orient, et tous les partis se rendent compte maintenant à quel point nous, Canadiens, sommes vulnérables aux forces extérieures, surtout lorsque nos ressources échappent à notre contrôle. Nous avions aussi pensé que nos ressources n'avaient pas de limite. Nous négligions de prêter oreille aux auteurs de «Limits to Growth.» Nous ne voulions pas y croire. Pourtant cela se produit. Même les grandes compagnies pétrochimiques ont été prises par surprise. L'autre jour un dirigeant d'une de ces entreprises, une société multinationale, à New York, m'avoua que même elles n'avaient rien prévu. C'est passablement renversant mais c'est vrai. Elles constatent maintenant que leurs sources de contrats pour des approvisionnements ne sont pas fiables.

Ce débat et cette situation ont fait vivre au pays un moment de vérité, indépendamment de ce qui arrive au Moyen-Orient. Il ne s'agit plus maintenant d'un groupe de nationalistes, d'académiciens, de certains politiciens et de journalistes, et presque de l'unique voix de M. Walter Gordon au cours des ans; il entre maintenant en cause des hommes d'affaires, des cultivateurs, des barbiers, des bouchers et des mères de familles qui s'inquiètent. Je perçois à la Chambre et au pays une impression générale que nous n'allons pas permettre que cela se reproduise, que nous allons faire servir nos ressources aux meilleurs usages possibles et pour nos propres fins.

Il peut y avoir certaines exceptions comme le potentat du pétrole d'Edmonton, le cheik Peter El Acheed, mais

nous sommes déterminés à utiliser nos propres ressources non seulement pour répondre à nos besoins de pétrole brut et d'huile de chauffe, mais pour répondre également aux besoins de l'industrie, et particulièrement de l'industrie secondaire. Nous avons surtout parlé ce soir de pétrole brut, et je pense que nous devons avant tout penser à l'huile de chauffe, et au gaz naturel pour le chauffage, mais il n'y a aucune raison pour laquelle on doive exporter du pétrole brut quand on peut exporter de l'éthane, de l'éthylène et du polyéthylène.

Il existe d'importants marchés secondaires pour les fibres synthétiques et les plastiques. Il s'agit là d'industries en expansion, axées sur la croissance, et il n'y a aucune raison pour laquelle nous ne pourrions utiliser nos ressources pour faire accéder notre industrie canadienne à un statut beaucoup plus évolué. Si nous devons exporter, qu'on exporte un produit beaucoup plus raffiné qui exige plus de transformations. De cette façon nous serons en mesure d'établir une industrie pétrochimique encore plus importante au pays.

Il me semble que même si la majorité de ces ressources se trouvent dans la province d'Alberta, tout juste à côté se trouve, dans le sens économique, la province de Saskatchewan que l'on appelle «la dépossédée», et il ne serait pas très sorcier, si l'on pouvait s'entendre, d'apporter un peu de cette industrie en Saskatchewan, du moins d'une façon proportionnelle à ses propres ressources de pétrole et de sables asphaltiques. Si nous devons préserver l'union du pays, nous devrons coopérer dans ce sens, et c'est je crois un point que les Albertains accepteraient, comme le feraient les autres habitants du Canada.

La prolongation du pipe-line dont on a parlé à quelques reprises ce soir, est absolument essentielle à la sécurité de l'approvisionnement. Il nous apporterait non seulement la sécurité de l'approvisionnement, mais nous donnerait avantage dans les négociations futures. Nous pouvons négocier lorsque nous avons une option. A l'heure actuelle nous n'avons aucune option si nous n'adoptons pas la position que nous proposent certaines personnes, c'est-à-dire que, si le Moyen-Orient réduit les approvisionnements de pétrole, nous devrions réduire nos fournitures de blé. Ce genre de chantage international est contre-productif.

Je suis d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), ainsi qu'avec le député de Qu'appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) sur le fait que les Canadiens appuieraient tout gouvernement qui adopterait de telles mesures, même si elles entraînaient nécessairement des résultats désagréables à certains égards. Par le passé, nous ne nous sommes guère souciés de nos réserves. S'il faut réduire la consommation d'énergie dans nos foyers, à nos bureaux et s'il faut conduire à 50 milles à l'heure, allons-nous nous indigner si notre ligne de sauvetage est coupée? Il n'a pas été sage, dans le passé, d'accorder tant d'importance à ce genre de choses.

● (2240)

Maintenant, il n'y a pas place pour l'hystérie, mais pour la détermination et le bon sens. Je suis certain que, quelles que soient les dispositions prises par le ministre, elles seront raisonnables, parce que lui-même est un homme raisonnable et qu'il recevra l'appui non seulement de la Chambre mais du Canada. Il nous faut certainement appuyer toutes les politiques qui protégeront nos ressources. Je suis heureux de l'accueil réservé à la proposition relative à l'établissement d'un office national de commercialisation. Selon nous, c'est là une mesure essentielle que nous accepterons car, dès aujourd'hui et à l'avenir, elle est appropriée, juste et nécessaire au Canada.

[M. Danson.]

Pour ce qui est d'une société nationale du pétrole, je ne crois pas qu'il y ait unanimité à la Chambre, mais, à mon avis, il y a unanimité au pays. Je ne veux pas dire qu'on devrait exproprier des gens. Nous avons déjà tous les outils nécessaires: il y a la Corporation de développement du Canada, bien que cet organisme ne constitue peut-être pas le véhicule idéal, et il y a la Panarctic Oil. Nous devons suivre le courant cependant. Si nous pouvions acheter équitablement une entreprise, nous pourrions obtenir un moyen de contrôle à même notre ligne de communication commerciale, ce qui est très important. Ce serait possible seulement si l'achat était raisonnable et ne visait pas nécessairement la propriété totale de l'entreprise. A mon avis, il faudrait le contrôler, un peu comme l'a été le marché de la Texas-gulf.

Il serait essentiel de conserver les dirigeants actuels, les gens qui savent ce qu'ils font. Il y a bien des façons de gérer une industrie pétrolière, mais s'il y a moyen d'avoir des dirigeants compétents et dévoués, comme il en existe au Canada, il faut s'en servir, tout en reconnaissant cependant que nous avons aussi besoin d'étrangers. Nous pouvons nous servir des étrangers pour améliorer notre compétence, là où c'est nécessaire et là où ils nous aideront à obtenir les résultats voulus.

Certains demandent d'où vient l'argent. La taxe à l'exportation est une bonne source de revenus. On pourrait pousser à fond l'exploitation des sables asphaltiques de l'Athabasca qui produisent 300 milliards de barils par jour, à peu près l'équivalent des ressources du Moyen-Orient, et je crois qu'il en reste autant à récupérer. Nous pourrions suivre l'exemple des Japonais qui sont très avancés dans ce domaine. Il est possible d'obtenir le financement sans participation en accordant le commerce en garantie. Ces pays seraient heureux d'avoir des sources assurées d'approvisionnement. C'est une possibilité à prendre en considération.

Voyons les possibilités qui s'offrent à nous, monsieur l'Orateur. Le charbon est démodé, bien qu'il semble être de plus en plus utilisé à cause de nos réserves abondantes, surtout en Alberta et en Colombie-Britannique. Nous devrions adopter une politique nucléaire plus dynamique. J'espère que les scientifiques résoudront les mystères de l'énergie solaire comme ceux des déchets humains et animaux. Voilà nos choix, monsieur l'Orateur, et je pense que la population canadienne est bien décidée à ne plus être surprise, à se retrouver dans une position aussi vulnérable et à se plier au chantage de la politique pétrolière. Nous avons les ressources et nous les utilisons dans le but bien éclairé de notre propre intérêt.

Lors d'un discours prononcé au Centre des études interaméricaines à New York la semaine dernière, j'ai tenté de faire valoir le point de vue du Canada sur ces ressources comme je l'entends et comme je l'exprime ce soir. Personne n'a trouvé notre idée saugrenue, sauf qu'on nous trouvait stupides de ne pas l'avoir fait plus tôt. Il s'agit simplement d'obtenir le consensus que nous avons ce soir à la Chambre et dans le pays entier. Monsieur l'Orateur, dans l'esprit qui nous anime ce soir, nous pouvons aspirer à de plus en plus grandes réalisations et à une meilleure qualité de vie en faisant un usage rationnel de nos ressources et en les contrôlant dans notre propre intérêt. A cette fin, nous aurons l'appui de tous les Canadiens.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, l'inquiétude que la crise énergétique nous inspire à tous n'est nulle part plus évidente que dans l'est du pays. Le plus ironique, c'est qu'elle ne découle pas seulement de problèmes de l'offre et de la demande. Le Canada se

distingue des autres pays industrialisés en ce qu'il est le seul à pouvoir se vanter de se suffire à lui-même en ce qui concerne le pétrole et le gaz. Bien que l'ouest du Canada ait assez de réserves pour alimenter l'Est, les moyens de transport ne suffisent pas à la tâche. L'Est doit donc importer une grande partie de son pétrole d'ailleurs. Environ 25 p. 100 de nos importations globales de pétrole à destination de la région de l'est viennent des producteurs arabes et environ 60 p. 100 du Venezuela.

Le flot réduit du pétrole arabe et la forte augmentation de prix des pétroles arabe et vénézuelien soulèvent de graves questions au sujet de l'augmentation de prix de l'essence, de l'huile de chauffage, des produits du pétrole et sur la sûreté des approvisionnements. L'augmentation de 56 p. 100 de la taxe sur le pétrole brut qu'a imposée le gouvernement vénézuelien, ajoutée à l'augmentation des prix déjà annoncée par les pays arabes, porte à penser de façon générale que le prix de l'essence va augmenter. D'après certaines évaluations, il pourrait passer à $1 le gallon vers la fin de cette année. C'est être, à mon avis, inutilement pessimiste.

De ces hypothèses ressort clairement un fait: le Canada a en Alberta, dans les sables bitumineux d'Athabasca, le gisement de pétrole le plus important au monde. Un programme éclair d'ingénierie et d'exploration scientifiques pour extraire par la méthode la plus économique possible l'immense potentiel des sables bitumineux est une question d'urgence nationale. Si on peut les exploiter, le Canada contrôlera la moitié de l'approvisionnement mondial. Nous avons au pays un potentiel immense qui n'a pas été utilisé pendant des décennies.

Monsieur l'Orateur, je ne me laisserai pas aller à la tentation de signaler le manque évident de planification et de protection de nos politiques nationales de l'énergie d'ailleurs inexistantes. Soyons plutôt constructifs, et profitons de l'expérience acquise, sans remettre à demain. L'autre chose que l'on peut faire maintenant pour atténuer l'augmentation du prix de l'essence au Canada, c'est de supprimer la taxe de 12 p. 100 au niveau du fabricant, qui est transmise aux consommateurs. Le ministre devrait également prendre maintenant des mesures pour stocker des réserves de pétrole pour l'est du Canada afin d'éviter la pénurie de fuel domestique en plein hiver.

Le ministre pourrait encore revoir l'étude sur l'énergie maréemotrice de la baie de Fundy et le potentiel énorme des 4,000 mégawatts d'énergie qui attendent d'être exploités. Il devrait encore étudier le problème de nos houillères sous-exploitées. Point ne m'est besoin de rappeler au gouvernement que si l'on aménageait les routes d'accès au couloir on aurait une route directe vers le centre du Canada et les transports de pétrole pourraient au moins apporter aux Maritimes des approvisionnements supplémentaires qui en vaudraient la peine. J'exhorte le gouvernement à accélérer la mise en application de son programme d'urgence en vue de protéger les Canadiens de l'Est du Canada contre les effets d'une pénurie de pétrole. Je demande au gouvernement d'accélérer l'exploitation des sables bitumineux d'Athabasca avec le vaste potentiel énergétique des marées de la baie de Fundy.

Bref, monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement de montrer la voie.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il ne reste que quelques minutes avant la fin du débat, donc je serai bref. J'estime que toute campagne fructueuse pour conserver le gaz et le fuel au Canada doit obtenir le plein assentiment de tous les Canadiens à l'approche de cette crise. Il faut leur communiquer tous les faits. Je ne doute pas qu'ils réagiront comme ils l'ont toujours fait devant une crise nationale.

● (2250)

Comment obtenir la participation et l'appui total de nos concitoyens? Il faut d'abord leur exposer les faits. Il faut ensuite procéder à une organisation détaillée susceptible d'être rapidement et efficacement mise en œuvre avec la collaboration des provinces et des municipalités de tout le pays. J'estime nécessaire que les premiers ministres et ministres provinciaux se rencontrent immédiatement. Cette rencontre pourrait être suivie de réunions dans les provinces avec les autorités municipales qui mettront le programme en application et, dans une large mesure, l'administreront. Il n'y a pas de temps à perdre. Il faut prendre immédiatement des mesures en ce sens.

Il faut que cette crise nous apprennne à tous le besoin réel qu'il y a à conserver nos ressources énergétiques et la nécessité absolue de nous en occuper. Il faut lancer une campagne de conservation de nos ressources en gaz et en pétrole. Il est possible d'organiser un transport automobile au commun. Il faut décourager les automobilistes de circuler seul dans leur véhicule. Davantage de Canadiens devraient utiliser les transports en commun. Avec la collaboration des provinces on pourrait réduire encore les vitesses limites. La construction de moyens de transports rapides dans nos villes est un projet à long terme mais tous les niveaux de gouvernement devraient les faire progresser vigoureusement. Il est également nécessaire d'instruire davantage le public. Il faudrait que les gens fassent plus souvent régler leur véhicule pour économiser de l'essence. Finalement, il faut nous préparer au rationnement de l'essence et du fuel, aussi désagréable cela soit-il.

D'autres députés ont fait état de différentes choses qu'il est possible de faire, comme abaisser les thermostats, améliorer l'isolement des maisons, bien utiliser des humidificateurs, etc. Je ne les répéterai pas. Néanmoins, j'aimerais soulever à nouveau différentes questions clés déjà évoquées par d'autres députés. Tout d'abord, on a besoin d'une société canadienne du pétrole. C'est d'une importance capitale, surtout du point de vue de la nécessité d'avoir des approvisionnements de pétrole étranger aussez sûrs.

Le Venezuela a déjà proposé que nous mettions sur pied une société nationale qui traiterait avec sa société pétrolière d'État. Il n'y a pas de temps à perdre car tous les pays qui ont besoin de pétrole frapperont bientôt à la porte du Venezuela pour lui demander ses réserves restreintes. Je crois comprendre que le ministre a déjà discuté avec le gouvernement de ce pays. Celui-ci a dit que le Canada doit créer une société nationale du pétrole pour conclure un marché. Le gouvernement vénézuélien est très désireux de nous vendre du pétrole par l'intermédiaire d'une société nationale et nous raterons le coche si nous ne profitons pas de l'occasion pour nous assurer au moins un approvisionnement raisonnable de pétrole étranger dont nous avons besoin pour les marchés de l'Est du pays.

Une autre question soulevée au cours du débat porte sur la construction d'un pipe-line polyvalent de Sarnia à Montréal et Québec. Mon parti insiste là-dessus depuis plusieurs années. Encore une fois, je prie le ministre de charger son ministère d'entreprendre immédiatement la réalisation de ce projet. Des études doivent être entreprises. Nous devons nous assurer qu'aucune région de notre pays ne soit jamais menacée d'une pénurie de pétrole, étant donné surtout que le Canada est le seul pays industrialisé qui dispose de réserves de pétrole suffisantes. De

fait, nous en exportons au rythme d'environ 300,000 barils par jour.

Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a également parlé de la mise en valeur des sables bitumineux de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je ne suis pas du même avis que lui. Je suis convaincu que l'exploitation de ces sables pétrolifères, qui constituent l'un des plus importants gisements pétroliers du monde, doit être confiée à une régie gouvernementale. Voilà pourquoi mon parti accueille favorablement l'imposition d'une taxe à l'exportation de $1.90 pour le pétrole exporté aux États-Unis. Le gouvernement s'assure ainsi que notre pétrole soit coté à Chicago au même prix que le pétrole étranger. Les centaines de millions de dollars que retirera le gouvernement de cette source fiscale retourneront aux provinces afin de les dédommager de toutes les redevances qu'elles peuvent perdre, pourvu que n'augmente pas le prix du pétrole brut aux puits, tandis que le solde pourrait être affecté à l'exploitation des sables bitumineux.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Il faudrait que la mise en valeur de ces sables se fasse sous un régime de propriété publique et avec l'appui de la population. Voilà le projet que nous, les Néo-démocrates, voudraient voir se concrétiser. Nous allons faire des pressions en ce sens. Nous exhortons le gouvernement à adopter ce genre de politique et à s'assurer que les sociétés multinationales n'imposent pas une politique du pétrole au pays, ne dictent pas leur volonté en ce qui concerne les réserves pétrolières et ne décident pas de la voie dans laquelle le Canada doit s'engager en matière de pétrole.

M. Prud'homme: Le député sait écouter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 11 heures, en conformité de l'ordre adopté plus tôt dans la journée, la motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 11 heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

(*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

* * *

LA SANTÉ

DÉPÔT DU 1er RAPPORT DE L'ENQUÊTE NATIONALE DE «NUTRITION-CANADA»

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer le 1er rapport de l'enquête nationale «Nutrition-Canada», dans les deux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES STOCKS DE BLÉ ET DE L'ÉTAT DES PAIEMENTS DÉFINITIFS POUR LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE DE LA CAMPAGNE AGRICOLE 1972-1973

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer deux documents aux termes de l'article 41(2) du Règlement. Le premier est un relevé vérifié au 31 juillet 1973 des stocks de blé, selon la définition de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le deuxième est un état détaillé des paiements définitifs pour le blé, l'avoine et l'orge, versés aux céréaliers de l'Ouest pour la campagne agricole 1972-1973.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE LA POLLUTION PAR LES BATEAUX

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le 16 octobre dernier, j'énonçais ici même la position du Canada à la récente Conférence internationale sur l'élimination de la pollution par les bateaux. Maintenant que l'on a terminé les grands travaux de cette importante réunion internationale qui s'est tenue à Londres, je voudrais en faire le compte rendu. J'aimerais décrire les résultats de cette conférence des États du pavillon et des États riverains, dont le principal objectif était d'empêcher une plus grand détérioration des océans, des mers et des routes maritimes.

Dans les conventions de 1964 et 1969, le pétrole est l'unique polluant mentionné. Dans la dernière convention, celle de 1973, on cite des substances toxiques et asphyxiantes autres que le pétrole. En effet, on y parle d'huile blanche ainsi que d'huile noire, de produits pétroliers raffinés, de même que de pétrole brut et de combustibles pour soutes.

La nouvelle convention comprend aussi des dispositions importantes relativement à la construction des bateaux. Tous les nouveaux pétroliers de plus de 70,000 tonnes devront être munis d'un système de ballasts isolés. La taille des réservoirs individuels des pétroliers sera aussi limitée, afin de réduire les pertes de pétrole lors des collisions et des échouages qui se produiront à l'avenir.

On a renforcé le droit de l'État riverain de poursuivre un navire en détresse qui menace de polluer ses côtes. Ce droit s'applique non seulement dans le cas des substances dangereuses autres que le pétrole, mais concerne aussi toute distance jugée raisonnable pour être une menace ou un danger au territoire de l'État riverain.

En ce qui a trait à d'autres aspects de compétence, on a tenté, à la Conférence, de limiter le droit de sanction de l'État riverain à ses eaux territoriales. Le Canada a combattu avec succès cette tentative. La nouvelle Convention s'inscrit donc dans la politique du compromis négocié à la Conférence de Londres sur les rejets à la mer, en 1972, et permet à l'État riverain d'appliquer la Convention «dans les limites de sa compétence» sans préciser jusqu'où s'étend cette compétence. On reconnaît donc ainsi que la nature et l'étendue de la compétence de l'État riverain et de l'État du pavillon peuvent être modifiés à la suite de la Conférence sur le droit de la mer. D'ici là, tout État est libre de supposer que la Convention lui permet d'en faire respecter les dispositions dans les eaux qui relèvent de sa compétence même lorsque celles-ci, comme les limites de pêche, sont situées au-delà de ses eaux territoriales.

La nouvelle Convention stipule que la Méditerranée, la mer Noire, la mer Baltique, la mer Rouge et la zone des golfes, y compris la mer d'Oman, sont des régions particulières où tout rejet de pétrole est absolument interdit, sauf pour les bateaux les plus petits. Cela témoigne du souci mondial pour la préservation de la qualité de l'eau dans les mers intérieures et autres grandes nappes continentales, séparées des grands océans par d'étroits passages seulement.

Pollution par les bateaux

● (1410)

Monsieur l'Orateur, nous avons à la fois perdu et gagné. En effet, nous n'avons pas pu par exemple faire accepter l'idée de mesures préventives spéciales pour les régions particulières. Ces régions auxquelles nous pensions sont celles dont l'équilibre écologique est extrêmement sensible, qu'elles soient situées ou non dans les limites de la compétence des États riverains, notamment l'Arctique. Le fait qu'un certain nombre d'États du pavillon nous aient appuyés à cet égard nous a toutefois encouragés. Nous n'avons cependant pas pu obtenir la majorité nécessaire des deux tiers à la séance plénière. Il va sans dire que nous n'abandonnerons pas, mais la prochaine occasion de traiter des régions particulières ne se présentera que dans quelques années.

Nous avons aussi, pour la première fois, mis de l'avant la «notion de prise de mesures par l'État du port», notion que les États-Unis ont d'ailleurs fortement appuyée. Si elle avait été acceptée, ceux qui auraient enfreint la Convention auraient pu être poursuivis en justice dans les ports de tout pays signataire, à tout moment dans les trois ans suivant la date de l'infraction, quel que soit l'endroit de l'infraction.

L'une des faiblesses de la Convention de 1954 réside dans le fait que les infractions qui se produisent à l'extérieur des eaux territoriales de l'État riverain ne relèvent que de l'État du pavillon, c'est-à-dire où le bateau a été immatriculé. La nouvelle Convention ne fait que rendre les sanctions plus rigoureuses, rien de plus. En tant qu'État côtier, le Canada doit continuer à s'opposer à ce régime et continuera, par conséquent, à insister en 1974 sur l'acceptation de la «prise de mesures par l'État du port», lors de la prochaine Conférence sur le droit de la mer.

Le Canada a appuyé la proposition des États-Unis prévoyant la construction de doubles coques dans les nouveaux pétroliers. Mais cette exigence a été rejetée à la Conférence, comme l'a été d'ailleurs la proposition relative au sillage, qui aurait facilité la poursuite en justice de bateaux laissant dans leur sillage une mince trace de pétrole. Selon les dispositions actuelles, la parole d'un agent d'un État côtier ne suffira pas; il faudra encore des mesures quantitatives de pétrole perdu pour être capable de poursuivre un bateau coupable de pollution en haute mer.

En résumé, monsieur l'Orateur, je dirai que les normes fixées à la dernière Conférence sont bonnes, mais pas excellentes. En théorie, elles sont applicables partout au monde. Toutefois, on n'a malheureusement pas adopté toutes les mesures nécessaires pour qu'elles soient mises en pratique efficacement par les États du pavillon et les États riverains. Nous n'avons pas réussi non plus à régler notre problème particulier de l'Arctique.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais rendre hommage à notre délégation et tout particulièrement à son sous-chef, M. E. G. Lee. Tous ceux qui ont assisté à la Conférence seront d'accord avec moi pour dire que notre délégation a été très active et qu'elle a été l'une des plus écoutées parmi celles que nous ayons envoyées à l'étranger ces dernières années.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, dans ma réplique au ministre, je dois rappeler à la Chambre qu'on lui a signalé, le 16 octobre, en réponse à une déclaration du ministre, l'omission de certaines choses que nous aurions dû faire valoir à la conférence. La raison en est peut-être qu'elles n'ont pu figurer à l'ordre du jour. Je veux parler de la futilité des arrangements que nous prenons à l'égard d'autres nations en l'absence de coopération en matière de normes de navigation internationales. Les meilleures garanties ne comptent pas quand les navires peuvent s'en tenir aux normes de navigation internationales qui tolèrent les collisions.

Aujourd'hui, pas plus que le 16 octobre, le ministre n'a annoncé d'accords internationaux sur le nettoyage des déversements de pétrole. Je fais de nouveau observer que les indemnités ne consolent pas les riverains dont les terrains sont souillés par le pétrole.

Une fois encore je rappelle au gouvernement que pour réaliser les autres objectifs qui, selon le ministre, restent encore à atteindre, nous devons avoir une attitude morale impeccable. Là encore, je signale que notre politique est illogique car nous nous plaignons des pétroliers sur la côte du Pacifique, tandis que nous demeurons presque inactifs sur la côte de l'Atlantique.

A la page 2 de la déclaration que le ministre a eu l'obligeance de me remettre avant le tout début de la séance, il dit:

> On a renforcé le droit de l'État riverain de poursuivre un navire en détresse qui menace de polluer ses côtes. Ce droit s'applique non seulement dans le cas des substances dangereuses autres que le pétrole, mais concerne aussi toute distance jugée raisonnable pour être une menace ou un danger au territoire de l'État riverain.

C'est bien beau monsieur l'Orateur, mais comme l'ont montré les récents déversements d'hydrocarbures sur la côte du Pacifique, le Canada n'a pas le matériel ni les hommes compétents pour remédier aux déversements peu importants qui se produisent dans nos ports. Acquérir le droit de contenir les nappes loin au large ne sert pas à grand-chose si nous manquons des effectifs et du matériel nécessaires. Le ministre connaît bien ce problème, car il vient d'une circonscription voisine du havre même qui, dernièrement, a été victime de deux déversements. Je demande donc au ministre et à ses collègues de tenir compte de ma préoccupation.

Le député de Skeena (M. Howard) a traité de cette question le 16 octobre. Il a déclaré que nous devrions nous tenir prêts à agir unilatéralement faute de convention ou d'accord. Mon parti souscrit à cette position. Notre pays a déjà adopté cette politique, comme le député l'a rappelé, en appliquant la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, région qui revêt pour nous un intérêt tout particulier. Si nous ne pouvons obtenir la conclusion d'un accord maintenant, cela ne devrait aucunement nous empêcher d'agir unilatéralement lorsqu'il y va de notre intérêt.

Je remarque avec beaucoup de satisfaction dans la déclaration du ministre le passage suivant:

> La nouvelle Convention stipule que la Méditerranée, la mer Noire, la mer Baltique, la mer Rouge et la zone des golfes, y compris la mer d'Oman, sont des régions particulières . . .

Étant donné qu'il n'y a pas tellement longtemps j'ai eu l'occasion de nager dans la Méditerranée, à Tel Aviv, je puis assurer aux députés que l'interdiction de déverser des hydrocarbures se fait attendre depuis longtemps. Toute personne qui a nagé dans ces eaux attestera qu'il faut repousser les globules de pétrole afin de pouvoir nager. Je n'exagère en rien.

Nous aurons à envisager ces problèmes le long de nos côtes tant que nous ne serons pas disposés à prendre toute mesure unilatérale qui pourrait s'imposer et à déployer tous les efforts nécessaires à l'avenir pour obtenir la coopération internationale. J'ajouterais qu'à l'instar des autres députés de la côte ouest, je me serais réjoui que le détroit Juan de Fuca et la baie Puget soient inclus avec la

Méditerranée, la mer Noire et les autres étendues d'eau énumérées.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Il s'agit d'une zone toute spéciale à nos yeux. Nous somme certes reconnaissants si l'on songe que le gouvernement a commencé il y a quelques mois à peine son combat pour faire reconnaître cette zone comme région spéciale.

Enfin, je dirai que nos délégués, le gouvernement et le comité qui ont travaillé à cette convention méritent des louanges. Forts de notre appui à leur départ, ils nous reviennent méritant notre reconnaissance. Cela dit, j'ajouterai très sérieusement ceci à l'intention du gouvernement. Ainsi que le ministre l'a signalé, il s'écoulera bien des années avant que, par un accord international, nous parvenions à atteindre tous les buts que nous nous sommes fixés. Il y a cependant des zones sur nos deux côtes où, avec le concours de nos amis américains, nous pouvons accomplir dans une grande mesure ce que la délégation a tenté de faire à l'échelle mondiale. Il nous faudra de la diplomatie astucieuse . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Nous voulons Macdonald.

M. Fraser: Il faudra de grands efforts de la part du ministre dont le nom a été mentionné par inadvertance. Il doit poursuivre le combat qu'il a entrepris il y a quelques mois.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la plupart des ministres s'en sont tenus assez fidèlement à une pratique dans leurs déclarations faites à l'appel des motions. Ils ont l'habitude de mettre à la disposition des députés de l'opposition des copies de telles déclarations environ une heure avant l'ouverture de la séance afin de permettre à ceux-ci d'examiner attentivement le texte et de faire connaître leurs réactions. Dans ce cas-ci, une difficulté se pose parce que je n'ai été saisi de cette question qu'à mon entrée à la Chambre. On a livré cette déclaration à l'étage supérieur, au bureau de mon chef quelque cinq minutes avant l'ouverture de la séance. Je ne crois pas que ce soit là un bon moyen de procéder relativement à une question si importante.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Même si nous n'avons pu qu'examiner hâtivement la déclaration, le ministre n'a pas là de quoi s'enorgueillir, car elle ne règle pas grand-chose en matière de contrôle de la pollution ou d'environnement dont les citoyens de notre pays se préoccupent.

● (1420)

Je tiens à dire au départ que je me réjouis de la position adoptée par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) à propos de l'acceptation du principe de l'action unilatérale que nous préconisons depuis longtemps. J'aimerais cependant entendre le chef de son parti faire cette déclaration afin que nous connaissions la position du parti tout comme nous connaissons maintenant celle du député de Vancouver-Sud.

Ce que nous avons cherché à faire à la conférence de l'OMCI et ce que cette déclaration montre que nous avons fait effectivement, c'est de soumettre la position du Canada à la décision de 90 autres pays. En participant à cette conférence et en renonçant à notre position et à nos droits, nous avons en réalité laissé les autres pays du monde décider ce que le Canada doit faire pour préserver son intégrité et son environnement et contrôler la pollution. Depuis le début de l'histoire des relations entre les pays, c'est toujours par suite de décisions unilatérales de pays exerçant des pressions et imposant leur volonté que des changements ont été apportés à la loi internationale. Sous ce rapport, le Canada fait exception à la règle et est prêt à appuyer les demandes des pays d'immatriculation au lieu de rechercher ce qui lui serait utile.

Dans sa déclaration, le ministre a dit que le Canada n'avait pas obtenu l'approbation de mesures spéciales de prévention dans certains domaines. Il a expliqué qu'il voulait parler des régions arctiques. Cela veut dire que, quand il a présenté la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques au Parlement il y a quatre ou cinq ans, le gouvernement ne faisait que jeter de la poudre aux yeux, cette loi n'est rien d'autre qu'un chiffon de papier. Comme le ministre l'a indiqué, cette loi ne veut rien dire en réalité. Le gouvernement tentait de faire examiner la question des eaux arctiques bien que nous ayons déjà des lois pour la régler. Nous avons échoué. Le ministre a ajouté qu'on ne pourra soulever cette question de nouveau que dans quelques années. J'estime qu'il s'agit là d'une autre indication de la trahison des intérêts du Canada par son gouvernement, surtout en ce qui a trait à la pollution par les hydrocarbures.

Il est regrettable que l'exposé ne fasse aucunement mention des eaux intérieures, celles qui nous intéressent tout particulièrement en Colombie-Britannique, par exemple le détroit Juan de Fuca et le détroit de Géorgie. Rien ne laisse prévoir les intentions du gouvernement en ce qui a trait à la situation critique qui s'est produite une fois et peut très bien se répéter dans le cas de la raffinerie de Cherry Point dans l'État de Washington. Cela indique que le gouvernement n'a prévu aucune mesure pour régler des cas semblables. Le ministre a dit:

> Le Canada a appuyé la proposition des États-Unis prévoyant la construction de doubles coques dans les nouveaux pétroliers.

Cela m'a surpris. Une semaine avant que le ministre ne se rende à la conférence de l'OMCI à Londres, il m'a tancé vertement parce que j'avais dit que le Canada avait choisi de rester neutre, en ne se prononçant pas au sujet des vaisseaux à double carène, et je fais la distinction entre les vaisseaux à double carène et à double coque. A ce moment, le ministre avait déclaré que ni lui ni le gouvernement n'appuieraient l'idée de pétroliers à double carène parce que l'efficacité de ce dispositif est limitée aux échouements sur des fonds mous et non les fonds rocheux. Une semaine avant la conférence, le ministre niait la nécessité de veiller à ce que les pétroliers qui sillonnent les mers aient une double coque. Maintenant, il fait volte-face et dit avoir appuyé une proposition américaine en vue de la construction de nouveaux pétroliers à double fond, montrant par là que ce ne sont probablement pas les doubles fonds qui intéressent le ministre, mais un double jeu.

A mon avis, au document que nous renvoyons au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, concernant les eaux territoriales, aux droits hauturiers et au plateau continental, nous devrions également joindre la déclaration du ministre et la convention adoptée à la suite de la conférence de l'OMCI qui s'est terminée dernièrement. Ce comité, qui examine actuellement un aspect secondaire de cette question permanente, pourra ainsi, espérons-le, présenter des recommandations sensées et valables pour nous, ce que je ne peux pas dire de la déclaration que nous venons d'entendre.

Conseil des ports nationaux

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, c'est toujours à regret que nous recevons copie des déclarations des ministres quelque quatre minutes avant deux heures. Cela est assez facile à constater. Ainsi, l'étude approfondie ou la recherche des derniers arguments doivent se faire en deçà de quelques secondes seulement, afin que l'on puisse commenter ces déclarations.

Toutefois, à la lecture de la déclaration du ministre, on se rend compte d'une chose: on a surtout cherché à être de bons diplomates plutôt que des hommes d'État capables de représenter réellement et efficacement l'attitude de notre pays vis-à-vis des autres, et de suggérer l'adoption des mesures, peut-être nationalistes, mais qui garantiraient réellement la protection des côtes canadiennes.

A la page 3, on précise que des mers comme la Méditerranée, la mer Noire, la mer Baltique, la mer Rouge et les zones des golfes, y compris la mer d'Oman, sont des régions particulières. Et ce qui est ridicule, c'est qu'on interdit aux gros vaisseaux de décharger leurs cargaisons, ou de laisser l'huile se répandre, alors qu'on permet aux petits bateaux de le faire. Alors, le dommage que deux ou trois petits bateaux peuvent faire est aussi considérable que ce qu'un gros bateau peut faire. On tourne donc autour du pot, sans réellement prendre des positions précises. Je suppose que des discussions assez acerbes auront lieu entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa quant aux possibilités de pollution du fleuve Saint-Laurent, par exemple, surtout lorsqu'on ne prend pas de position précise au sujet de la pollution, et que l'on donne tout simplement la possibilité à un État riverain—et quel gouvernement prendra ces positions-là—de poursuivre peut-être un bateau qui aura endommagé les côtes du pays.

Dans l'ensemble, nous pouvons certainement féliciter les représentants d'une bonne diplomatie, mais nous ne pouvons certainement pas féliciter le gouvernement d'une attitude positive et de caractère national, tant à l'égard de la protection de notre environnement qu'à celui de la protection des côtes canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CERTAINS MEMBRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, par suite de la déclaration du ministre des Transports selon laquelle il y a effectivement un conflit d'intérêts entre les avoirs de M. Bill Rathie et son poste au sein du Conseil des ports nationaux, je propose, aux termes de l'article 43 du Règlement, avec l'appui du député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que le ministre des Transports démette immédiatement M. Rathie de son poste au sein du Conseil des ports nationaux par suite du conflit d'intérêts entre ce poste et ses avoirs, notamment la société Vancouver Cold Storage Limited.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

[M. Howard.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES BATEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Il s'agit de la déclaration que le ministre de l'environnement a faite aujourd'hui sur la conférence de l'OMCI. Appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), je propose:

Que la convention de 1973 sur le contrôle international de la pollution par les navires et la déclaration d'aujourd'hui du ministre de l'Environnement soient renvoyées au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour y être examinées en même temps que le thème de la prochaine conférence sur le droit de la mer.

● (1430)

Si la motion est acceptée, il ne devrait pas y avoir de débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion du député de Skeena est aussi proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DE PRESTATIONS À CERTAINS CHEMINOTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que de nombreux travailleurs d'atelier du Canadien Pacifique et du Canadien National de tout le Canada qui n'ont pas pris part à la grève du rail ont été mis à pied par les compagnies ferroviaires en juillet et ne sont rentrés au travail qu'à la fin de la grève, au début de septembre, étant donné qu'on a refusé à ces travailleurs d'atelier les prestations d'assurance-chômage et qu'ils ont ainsi été privés de revenu pendant un certain temps, ce qui les a mis, eux et leurs familles, dans une situation pénible, et étant donné que deux mois se sont écoulés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler aux députés qu'une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne doit s'appuyer sur aucun argument. Et je ne crois pas que ce soit une façon de contourner la difficulté que d'inclure l'argument dans la motion elle-même. Je propose donc au député de soumettre sa motion à la Chambre pour que je puisse demander s'il y a consentement unanime.

M. Neil (Moose Jaw): Merci, monsieur l'Orateur. Appuyé par le député de Churchill (M. Taylor), je propose:

Que la Chambre ordonne aux fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage de prendre sur le champ des dispositions pour entendre les appels des travailleurs qui ont été victimes de l'inaction de la Commission d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OLÉODUC JUSQU'À MONTRÉAL—LA QUANTITÉ DE PÉTROLE DISPONIBLE—L'ASSENTIMENT DU QUÉBEC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'Office national de l'énergie a reçu d'autres propositions—non pas des demandes mais des propositions—concernant la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal, et que toute autre initiative découlant de ces propositions de l'Interprovincial est subordonnée à une déclaration explicite de principe faite par le ministre sur la nécessité de ce pipe-line ainsi qu'à une déclaration d'intention pour assurer un approvisionnement de pétrole suffisant pour ce pipe-line, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il a déclaré catégoriquement que le pipe-line était nécessaire et qu'un approvisionnement de pétrole lui serait assuré et si tel est le cas, quelles seraient les dimensions du pipe-line?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la grande question de savoir s'il devrait y avoir ou non un pipe-line, à vrai dire, le gouvernement avait en septembre rendu en principe une décision à ce sujet. Les points délicats qu'il y a maintenant lieu de soulever portent sur les conditions financières dans lesquelles l'Interprovincial Pipe Line Company construirait le pipe-line, la limite de la capacité additionnelle à prévoir dans le réseau afin de satisfaire aux normes de la sécurité. Qui, par conséquent, devrait en assumer le coût et comment cette entreprise cadrerait-elle avec les projets particuliers que nourrit la province de Québec à ce sujet?

L'Office national de l'énergie et mes fonctionnaires m'apprennent qu'il y a eu discussion sur ces points avec l'Interprovincial Pipe Line Company, comme il y en a eu d'ailleurs avec les autorités québécoises. Je regrette de ne pouvoir annoncer rien de plus précis au sujet de ces conditions, mais, d'après ce qu'on me dit, les négociations se poursuivent.

M. Stanfield: Comme l'une des conditions préalables à l'étude d'un projet de construction d'un oléoduc en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie était la disponibilité de pétrole ou de gaz naturel à acheminer par cet oléoduc, le ministre a-t-il reçu un rapport de l'Office national de l'énergie sur la disponibilité de pétrole pour un tel oléoduc? Si oui, quelles en seraient les dimensions, et le ministre est-il en mesure de garantir l'approvisionnement en pétrole?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie, l'Office a le devoir, pour ce qui est du gaz naturel et du pétrole, de s'assurer que les quantités exportées excèdent nos besoins. Il est évident que la décision de construire un oléoduc qui alimenterait Montréal ajouterait le marché montréalais aux besoins de notre pays, et dans ces conditions, la chose se ferait au détriment de toutes les exportations qui pourraient être en cours. On prévoit que d'ici un certain temps, d'ici dix ans peut-être, le volume des exportations diminuera, et c'est là un aspect dont il faudra tenir compte. Le délai d'environ deux ans qui précèderait la mise en service de l'oléoduc suffirait à faire comprendre aux États-Unis qu'ils devraient prendre d'autres dispositions pour s'approvisionner une fois la décision prise de construire un oléoduc.

M. Stanfield: Le ministre a indiqué que l'une des choses à assurer serait d'obtenir l'approbation du gouvernement du Québec pour l'oléoduc. Peut-il dire si l'approbation dans les faits et non en principe de la construction de l'oléoduc dépend de l'approbation du gouvernement du Québec?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous voulons certainement agir dans le sens des objectifs du gouvernement du Québec à cet égard. Il y a déjà eu des discussions officielles à ce sujet, mais depuis les récentes élections provinciales, je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec mon homologue du Québec. Je le ferai certainement sous peu parce que selon moi, cette question doit être tranchée le plus tôt possible.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et je m'en excuse, mais si je la pose c'est en raison de l'importance du sujet. Quelle est la politique du gouvernement? Est-ce de construire le pipe-line ou de le construire seulement avec l'accord de la province de Québec?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, bien sûr, il incombe en définitive au gouvernement du Canada d'assurer l'approvisionnement du pétrole. Si la construction du pipe-line se révèle nécessaire pour assurer l'approvisionnement de n'importe quelle région de l'Est, alors le gouvernement du Canada devra en définitive prendre cette décision. Mais, bien entendu, nous tenterions de le faire d'une façon compatible avec les vœux du gouvernement du Québec.

Questions orales

LES PERSPECTIVES QUANT À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RESTRICTION VOLONTAIRE—LA CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LES COMMANDES D'HUILE DE CHAUFFAGE DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques questions supplémentaires à poser au ministre se rapportant à son exposé d'hier. Puisqu'un programme de restriction volontaire visant l'utilisation des ressources énergétiques exige la collaboration du public en général ainsi que des autorités provinciales et municipales, et que la mise en œuvre d'un programme de cette nature demanderait nécessairement quelque temps, j'aimerais demander au ministre si des mesures sont actuellement prises pour la mise en œuvre immédiate du programme de telle sorte qu'on ait assez de temps pour renseigner le public et prévoir les besoins organisationnels, plutôt que d'attendre qu'il y ait une interruption, car alors il serait trop tard.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous sommes en train de planifier dans ce sens, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre indiquerait-il exactement quelles mesures sont actuellement prises afin de mousser ce programme de restriction volontaire de l'utilisation des ressources énergétiques?

● (1440)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à part mes remarques d'hier soir, il semble n'y avoir aucun programme de publicité à ce sujet pour l'instant, mais nous comptons faire sous peu des recommandations en guise de principes directeurs pour l'utilisation de l'énergie.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre dans ce même domaine. A-t-il soulevé la question avec toutes les provinces à ce sujet ou a-t-il l'intention d'en traiter à la Conférence des ministres de l'énergie qui se tiendra le 23 novembre? J'aimerais lui demander également quelle quantité de mazout a déjà été achetée au compte du gouvernement, où il est entreposé et comment le ministre compte répartir ce mazout acheté pour le compte du gouvernement.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne saurais parler de contrats précis pour l'instant, mais mes fonctionnaires et ceux de la Corporation commerciale canadienne s'occupent de la chose. Je pense que la plus grande partie de l'entreposage sera confié au ministère de la Défense nationale. Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi la première partie de la question du député.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si les premiers ministres des provinces sont consultés.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec quelques-uns d'entre eux et j'espère voir les autres premiers ministres de l'Est du pays. J'ai l'intention d'écrire aux ministres chargés de cette question, qui participeront à la Conférence du 23 novembre, et de leur proposer d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour de la Conférence.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix désire poser une question supplémentaire.

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire, monsieur le président.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. l'Orateur: Il serait peut-être préférable de permettre à l'honorable député de Charlevoix de poser sa question, ce qui compléterait la première série de questions, et ensuite nous en viendrons aux questions supplémentaires à celle posée originairement par l'honorable chef de l'opposition. L'honorable député de Charlevoix.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA LUTTE INTERNATIONALE CONTRE LA POLLUTION PAR LES BATEAUX—L'APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA POLLUTION DES GRANDS LACS ET D'AUTRES ÉTENDUES D'EAU

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement au sujet de la déclaration qu'il faisait ce midi.

Dans la nouvelle convention, on a donné la liste des mers où le déversement de pétrole est absolument interdit. Est-ce que cette disposition de la convention couvre aussi la région des Grands lacs, ou encore celle mentionnée tantôt par les députés de l'Ouest?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, cette convention s'applique essentiellement aux navires étrangers naviguant en dehors des régions sous l'autorité des États riverains. Elle ne s'applique sûrement pas aux navires étrangers naviguant dans les eaux intérieures, comme les Grands lacs, qui sont sous l'autorité absolue du Canada ou des États-Unis ou des deux pays, aux termes d'un accord.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre peut-il assurer la Chambre que les mêmes dispositions destinées à assurer une meilleure protection seront appliquées en ce qui a trait aux eaux intérieures du Canada?

[*Traduction*]

M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur. Nous appliquons déjà des normes plus strictes à l'égard des eaux relevant de notre compétence et les bateaux naviguant dans ces eaux sont certes soumis aux lois que nous désirons promulguer.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OLÉODUC SARNIA-MONTRÉAL—LA QUESTION DES TUYAUX—LE COÛT ESTIMATIF

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et découle de sa réponse concernant le prolongement du pipe-line. Son ministère a-t-il procédé à un examen des fournitures d'acier ou de tuyaux du fait de la pénurie actuelle d'acier et de l'augmentation rapide des prix? Quel serait le coût de ce prolongement du pipe-line si le gouvernemet parvient à déterminer d'où il partira, de Toronto ou d'un point quelconque plus à l'Ouest?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au sujet du dernier point soulevé je crois que c'est le point de vue de Interprovincial et mes fonctionnaires en conviennent, qu'il devrait commencer à Sarnia à l'extrémité du principal pipe-line en provenance de l'Ouest du Canada. Quant aux fournitures d'acier, aux dépenses actuelles et aux prévisions de dépenses, ce sont là des questions particulières que j'aimerais prendre en préavis. Il me sera agréable de communiquer ultérieurement avec le député à ce sujet.

[*Français*]

QUÉBEC—LE PROLONGEMENT PROJETÉ DU PIPE-LINE JUSQU'À MONTRÉAL—LES DISCUSSIONS DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné sa dernière rencontre avec le premier ministre du Québec, le très honorable premier ministre peut-il informer la Chambre de l'état actuel des discussions au sujet du prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président. Ce n'est pas la coutume de révéler le contenu des discussions bilatérales que j'ai périodiquement avec les premiers ministres des provinces. Je n'ai certes pas l'intention de me référer à ces conversations aujourd'hui.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné la pénurie mondiale de pétrole, est-ce que le premier ministre de la province de Québec a indiqué la nécessité de poursuivre les consultations fédérales-provinciales au sujet de la construction d'un super port au Québec?

M. Trudeau: Monsieur le président, je pense qu'il vaudrait mieux poser la question au premier ministre du Québec.

Je le répète, la politique fédérale est exposée chaque jour par les ministres du gouvernement fédéral, mais pour ce qui est de la politique du gouvernement du Québec, il vaut mieux s'enquérir auprès du premier ministre québécois.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le député de Brome-Missisquoi a déjà posé une partie de cette question. Sans demander au premier ministre de nous dire en quoi consistaient les entretiens qu'il a eus avec le premier ministre de la province de Québec, pourrait-il nous indiquer s'ils ont abordé la question du pipeline de Montréal et s'ils ont abouti à une entente à ce sujet?

M. Trudeau: M. l'Orateur, il me semble que cette question est la même que celle qu'a posée en français le député de Brome-Missisquoi.

M. Nielsen: Le premier ministre n'a sans doute pas compris ma question. J'ai entendu et compris la question qu'a posée le député de Brome-Missisquoi en français.

Une voix: Vous avez de la chance.

M. Nielsen: Je demande au premier ministre, sans vouloir qu'il nous fasse part de tout l'entretien qu'il a eu avec le premier ministre du Québec, s'il a parlé du prolongement du pipe-line et si, dans ce cas, une entente a été conclue entre lui-même et le premier ministre du Québec?

M. Trudeau: M. l'Orateur, il semble évident qu'il m'est impossible de répondre à cette question sans révéler le contenu de cette conversation.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

LE PROBLÈME DE L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE—CONSULTATIONS PRÉALABLES AVEC LE QUÉBEC AVANT DE PRENDRE DES DÉCISIONS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que, à propos de ces problèmes de pétrole, le gouvernement du Canada devra sous peu prendre des décisions importantes, le premier ministre pourrait-il au moins nous assurer que toute décision prise par le gouvernement fédéral sera précédée de consultations avec le gouvernement du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui monsieur le président. Exactement comme dans le cas de l'Alberta, comme le député le fait remarquer—et je le répète pour la nième fois, monsieur le président—lors de la conférence tenue dans l'Ouest au mois de juillet dernier, le gouvernement fédéral a demandé que le problème de l'énergie soit mis à l'ordre du jour, et ce sont les gouvernements de l'Ouest qui ont refusé cette proposition.

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ D'UNE HAUSSE DU MAZOUT DE CHAUFFAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA QUESTION DU RAVITAILLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ramener le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aux problèmes que connaît la Colombie-Britannique.

Une voix: Allez-y.

M. Oberle: Dans sa déclaration d'hier soir, il n'a pas parlé des problèmes apparents de cette province, et j'aimerais lui demander si, à sa connaissance, le prix du mazout de chauffage vient d'augmenter par suite de sa déclaration de la semaine dernière qui encourage les augmentations de prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, je n'ai été informé d'aucune augmentation, mais je rappelle au député et aux compagnies en cause que toute hausse de prix doit se fonder sur la preuve, qu'elles doivent établir, que l'assurance des approvisionnements entraîne des frais supplémentaires et que c'est le consommateur qui doit les acquitter. Pour autant que je sache, aucune compagnie de la Colombie-Britannique ne nous a présenté une demande.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le ministre croit-il qu'une augmentation du prix assurera la continuité du

ravitaillement en provenance de l'étranger ou envisage-t-il des négociations bilatérales avec les États-Unis pour assurer le maintien du ravitaillement de la Colombie-Britannique en mazout de chauffage?

M. Macdonald (Rosedale): Il reste, monsieur l'Orateur, qu'à moins d'être autorisées à vendre le mazout plus cher, les compagnies indépendantes, notamment, n'importeront pas de pétrole. Quant à la nécessité de négociations bilatérales, nous n'en sommes pas encore là, à mon avis, mais je serais prêt à envisager cette possibilité.

● (1450)

LE PROJET DE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE JUSQU'À MONTRÉAL—LES PLANS D'EXPANSION D'INTERPROVINCIAL

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à la permission accordée récemment par le cabinet pour le prolongement du pipeline Interprovincial. Comme il y a eu un changement de politique du gouvernement concernant la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal et comme le prolongement déjà autorisé n'aura pas de sens s'il doit vraiment y avoir réduction des exportations vers les États-Unis, le ministre peut-il nous dire s'il envisage de revenir sur sa décision concernant le prolongement de l'Interprovincial ou s'il songe à avoir des entretiens avec Interprovincial et à modifier ses plans en conséquence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur. Le débit serait le même. Que nous exportions davantage vers les États-Unis ou non en passant par Montréal, le trajet et le volume seraient les mêmes. Ce n'est donc pas une question de soit ou; ce serait nécessaire dans les deux cas.

M. Saltsman: Au sujet de l'approbation, il semble que l'augmentation prévue ait été à l'entrée du pipe-line plutôt qu'à sa sortie à Sarnia, bien qu'il y ait eu là augmentation également. Ce que je veux savoir, c'est si le gouvernement réexamine sa décision pour s'assurer pour qu'il n'y aura pas de gaspillage ou d'utilisation insuffisante des installations de l'Interprovincial Pipeline.

M. Macdonald (Rosedale): On croit que l'augmentation des installations serait nécessaire de toute façon.

LE PROJET DE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE JUSQU'À MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DEMANDE À L'OFFICE DE L'ÉNERGIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu l'attitude dure et déterminée dont a fait preuve le premier ministre ici cet après-midi quant à l'exercice de ses responsabilités à ce sujet . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: . . . le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à une décision au sujet du pipe-line, quand nous pouvons nous attendre à ce que l'Office national de l'énergie soit en mesure d'accepter une demande?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Dès que les négociations sur les aspects financiers du projet seront terminées.

[M. Oberle.]

[*Français*]

LE PÉTROLE—L'ENCOURAGEMENT DU GOUVERNEMENT À L'EXPLORATION ET À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES DÉJÀ CONNUES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question supplémentaire au très honorable premier ministre, étant donné la portée plutôt générale de cette question.

Au sujet de la crise du pétrole, le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager l'exploration des sources pétrolières, ou d'encourager la mise en production des ressources connues, en matière de produits pétroliers, dans l'Est du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): D'une façon générale, je répondrai: oui, monsieur le président. Certains des programmes proposés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'appliquent dans l'Est du Canada aussi bien que dans l'Ouest.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre pourrait-il préciser, sinon aujourd'hui, du moins d'ici quelques jours, les projets qui donneront probablement de bons résultats soit dans l'exploration de ces ressources, soit dans leur exploitation?

M. Trudeau: Certainement, monsieur le président. Si le député veut préciser s'il s'agit uniquement de l'énergie en général ou des sources d'hydrocarbures. Il y a plusieurs domaines où nous collaborons avec les provinces en ce qui a trait à cette question.

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE CHANGEMENT D'OPINION DE M. BOURASSA QUANT À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, lorsqu'il s'est entretenu avec le premier ministre M. Bourassa, ce dernier avait changé d'avis au sujet de la charte de Victoria. Je crois, et je l'ai dit, que M. Bourassa avait raison de prendre cette attitude. Je lui demande donc si le premier ministre du Québec a changé d'opinion à cet égard.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'issue des réunions bilatérales que j'ai périodiquement avec les premiers ministres des diverses provinces, nous convenons généralement si nous rendrons publique le teneur de nos conversations. Cette fois-là, nous avons convenu que nous n'en parlerions pas, comme c'est généralement le cas après mes réunions avec les premiers ministres provinciaux. Toutefois, étant donné que le très honorable député appuie la position du Québec à l'égard de la constitution, s'il posait la question directement à M. Bourassa, il recevrait sans doute une réponse très satisfaisante.

M. Diefenbaker: Le premier ministre semble tellement agité aujourd'hui que je suggère qu'on lui fasse respirer des sels.

LA SANTÉ

LA DISTRIBUTION PAR KELLOGG COMPANY D'ÉCUSSONS SPORTIFS BREVETÉS AU NOM DU MINISTÈRE—LA POSSIBILITÉ DE RÉCLAME TROMPEUSE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est associé avec la compagnie Kellogg of Canada Limited pour promouvoir un produit qui n'a que peu ou pas de valeur nutritive, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi son ministère permet qu'on utilise son nom pour tromper ainsi le public?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, c'est le lait, paraît-il, qu'on ajoute aux flocons de maïs qui a une grande valeur nutritive.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): En vertu de quelle autorisation la compagnie Kellogg a-t-elle, au nom du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante de Vancouver Kingsway connaît le Règlement et ne jouit d'aucune dispense spéciale. Les députés savent pertinemment que la Chambre n'est pas un tribunal et qu'ils n'ont pas le droit de soumettre de pièces pour étayer leurs argumentations. J'ose espérer que le député fera son profit de l'observation que je lui fais et qu'elle se souviendra de la procédure bien établie à cet égard.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Quelqu'un ayant apporté une pomme à la Chambre l'autre jour, j'ai cru que le Règlement s'était quelque peu assoupli.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): J'aimerais demander au ministre en vertu de quelle autorisation la compagnie Kellogg peut, au nom du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, distribuer les écussons sportifs Grunion dont les droits de reproduction sont détenus par son ministère?

M. Lalonde: Sport Canada et la compagnie Kellogg ont conclu une entente . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . en vue de la distribution de ces écussons sportifs. S'ils peuvent convaincre nos concitoyens en général et notre jeunesse en particulier de faire plus d'exercice, j'en serai d'autant plus ravi.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES REVENDICATIONS SALARIALES DES INFIRMIÈRES—LA DEMANDE DE REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au président du Conseil du Trésor. A la lumière des dernières conversations qu'il a eues avec les représentantes des infirmières fédérales et pour essayer d'empêcher que ne se crée une situation assez grave dans un avenir pas très éloigné, est-il ou non prêt maintenant, en vertu de l'autorité que lui confère la loi en vigueur, à réouvrir des négociations entre les infirmières fédérales et le Conseil du Trésor.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député sait, je pense, que j'ai rencontré des représentantes de l'association la semaine dernière qui avaient déjà été reçues par un certain nombre de mes collègues, dont mon voisin de pupitre. Nous avons bien fait remarquer aux représentantes des infirmières que la décision du tribunal d'arbitrage était définitive et exécutoire en vertu de la loi relative aux conventions collectives.

M. Fairweather: Et extrêmement injuste.

M. Drury: J'ai cependant bien dit aux infirmières que le gouvernement était prêt à entreprendre une étude menée conjointement par les ministères employeurs, c'est-à-dire le ministère des Affaires des anciens combattants, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le service pénitentiaire canadien. Cette étude aura pour but d'examiner, en reconnaissant l'évolution de la profession d'infirmière, l'utilisation et le développement professionnel de ces dernières, leur milieu de travail et les relations entre les employés et la direction, ainsi que d'autres caractéristiques du groupe des infirmières de la Fonction publique. Le président de l'association s'est déclaré satisfait.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut-il bien se rasseoir. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Forrestall: Oui, monsieur l'Orateur. J'hésite à rappeler à la présidence le Règlement de la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: . . . mais voilà qu'un ministre vient de faire une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions sur une question importante sans que l'opposition puisse la commenter.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood a la parole.

* * *

● (1500)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE VENTE DE MATÉRIEL MILITAIRE À L'AFRIQUE DU SUD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement de l'Ontario finance une mission commerciale pour accroître les ventes de produits canadiens en Afrique du Sud et étant donné que trois des huit compagnies membres du groupe fabriquent du matériel militaire, enfin, étant donné que la politique du Canada, conformément à une résolution des Nations Unies, interdit la vente de matériel militaire à l'Afrique du Sud, le ministre voudrait-il se renseigner sur cette situation auprès du gouvernement ontarien et offrir ses bons offices pour s'assurer que la politique du Canada est respectée et, en cas d'échec, pour s'assurer que les licences d'exportation nécessaires soient refusées?

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler d'un projet de vente de matériel militaire à l'Afrique du Sud. Je ne sais pas si cette rumeur est vraie, mais je peux assurer au député que si des sociétés ont vendu du matériel elles ne pourront pas le livrer parce que tous les envois d'armes en Afrique du Sud sont sévèrement contrôlés et tous sont interdits.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—L'EFFET DE LA TAXE À L'EXPORTATION SUR LA PRODUCTION D'HYDROCARBURES RICHES EN SOUFRE DES PUITS DE FOSTERTON-DOLLARD ET D'AUTRES RÉGIONS

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est-il au courant de la réduction de la production des puits de pétrole Fosterton-Dollard dans le sud-ouest de la Saskatchewan, production qui dépasse 10,000 barils par jour de pétrole riche en soufre? Est-il exact que cette réduction est attribuable à la hausse de la taxe à l'exportation qui rend ce pétrole trop cher pour la vente?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une question aussi précise demande à être examinée.

M. Balfour: Le ministre fera-t-il enquête également sur la possibilité d'autres réductions de la production de pétrole brut à haute teneur de soufre dans l'Ouest dont l'accès au marché est particulièrement sensible aux prix et dira-t-il à la Chambre quelles mesures il envisage pour remédier à la situation?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je rappelle au député qu'à notre avis le pétrole canadien devrait atteindre le meilleur prix possible sur le marché américain et dans les circonstances, l'Office national de l'énergie estimait évidemment que le prix fixé pour novembre était le meilleur.

* * *

LA SANTÉ

LE RISQUE DE CONTAMINATION PAR LE SANG IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait-il que le sang importé des États-Unis pour faire des expériences au Canada peut contenir des bactéries toxiques qui peuvent transmettre l'hépatite aux techniciens et aux autres personnes qui le manipulent?

[M. Brewin.]

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon ministère a pris connaissance de cette nouvelle, mais à l'heure actuelle, on fait enquête pour découvrir si l'on a effectivement importé du sang qui a été contaminé. Jusqu'ici, aucune découverte n'a été faite dans ce sens, mais nous continuons à faire enquête.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

TREFANN COURT—LA QUESTION DE L'OCTROI D'UN PRÊT PAR LA SCHL

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle concerne le refus soudain d'accorder $500,000 au projet d'habitations Trefann Court de Toronto, annoncé hier par le président de la SCHL, M. William Teron. Étant donné que M. Teron a fait remarquer que tout engagement de la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement à ce projet était fonction de la garantie de l'hypothèque par la ville de Toronto, condition, le ministre le sait, que la ville n'a pas le pouvoir de remplir, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la SCHL a rejeté le projet et si elle soupçonne qu'il y a irrégularité dans le domaine des prix, ou des problèmes de personnel de la part du groupe Trefann ou des fonctionnaires de la ville?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la prémisse de la question soit correcte.

M. Atkey: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a décidé de retirer son approbation de principe au projet d'habitations Trefann Court, particulièrement dans le cas de l'hypothèque qu'il avait en principe approuvée en juillet, et peut-il nous dire si sa décision est basée sur une prétendue enquête ministérielle sur le financement des coopératives d'habitation de l'Ontario qui a débuté en février dernier et devait remettre son rapport il y a quelque temps, quoi que celui-ci semble maintenant fort bien caché?

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur. En ce qui a trait au fond de la question, permettez-moi de dire que la Société et le maire de Toronto se sont rencontrés et poursuivent leurs entretiens aujourd'hui relativement à l'approbation du prêt pour ce projet. On ne m'a pas informé des résultats de ces négociations et la Société n'a pas pris de décision au sujet de la demande de prêt.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le moment est venu de rappeler aux députés que le temps passe et qu'il faut essayer de restreindre le nombre de questions supplémentaires.

LES COOPÉRATIVES D'HABITATION DE TORONTO—LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Ron Atkey (St-Paul's): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Quand pouvons-nous escompter avoir le rapport interministériel sur le logement coopératif dans la région de Toronto que le ministre a promis il y a quelque temps?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le comité d'enquête m'a fait son rapport et celui-ci est à l'étude.

M. l'Orateur: Le représentant de Peel-Sud a la parole.

M. Blenkarn: Voici ma question . . .

M. Hellyer: Comme question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député de Peel-Sud qui a déjà commencé à poser sa question.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES PLAINTES CONTRE DES AGENTS POSTÉS À L'AÉROPORT DE MALTON—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Sait-il que quelque 90 plaintes peut-être ont été déposées par des particuliers contre des agents de la GRC en faction à l'aéroport de Malton, les accusant de voies de fait, de coups et blessures, et de blessures graves, et va-t-il faire enquête à ce sujet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ces plaintes, mais c'est avec plaisir que je ferai enquête à ce propos.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant que les plaintes dont il a été question résultent de l'impossibilité pour les agents de la GRC d'appliquer les règlements relatifs aux voitures de taxi, aux droits de stationnement, et à la maraude à laquelle se livrent les taxis à l'aéroport international de Toronto, et va-t-il réviser ces règlements de façon à ce qu'ils puissent être appliqués sans donner lieu aux problèmes qui se sont posés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est le solliciteur général qui devrait à mon avis répondre à cette partie de la question à propos de la GRC. Pour ce qui est de l'autre partie, je vais faire enquête.

* * *

LE LOGEMENT

LES COOPÉRATIVES D'HABITATION DE TORONTO—LES VUES DU MINISTRE QUANT À LA PUBLICATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET À LA POSSIBILITÉ DE POURSUITES JUDICIAIRES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Voudrait-il s'engager à déposer le plus tôt possible le rapport auquel il vient tout juste de faire allusion?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un rapport interne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: . . . et je l'ai dit bien clairement, rédigé comme tel. Il serait fort injuste pour les personnes en cause de publier un rapport qui ne se fonde pas sur des témoignages contrôlés. Toutefois, le rapport a été renvoyé aux autorités appropriées, dont les agents chargés de faire observer les lois au pays, afin qu'ils prennent toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires.

M. Hellyer: Le ministre veut-il signifier à la Chambre qu'il a de fait découvert des irrégularités, et qu'il y a possibilité que des poursuites au criminel soient intentées sur la foi du rapport?

M. Basford: Il serait inapproprié et injuste, je pense, de répondre par l'affirmative. Nous avons reçu ce rapport. Nous l'avons remis aux légistes de la Couronne afin que ceux-ci prennent toutes les mesures qu'ils jugeraient appropriées.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord invoque-t-il le Règlement?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une notification d'opposition afin de pouvoir soulever la question de privilège à la fin de la période des questions à propos de la réponse que vient de donner le ministre.

M. l'Orateur: Le Règlement exige de soulever immédiatement toute question de privilège lorsque celle-ci est justifiée. Le député de Calgary-Nord pourrait peut-être maintenant saisir la Chambre de cette affaire, et j'en tiendrais compte avant de mettre un terme à la période des questions.

M. Woolliams: Voici: le ministre vient d'affirmer que le rapport de l'enquête interne est confidentiel. Pendant des mois, des députés de ce côté-ci de la Chambre ont pressé le ministre de faire tenir une enquête judiciaire. Son excuse pour ne pas accéder à notre demande d'une enquête de cette nature était qu'il avait déjà demandé qu'une enquête interne soit effectuée. Il trompe maintenant la Chambre aujourd'hui en disant qu'il a fait tenir une enquête interne et que le rapport de cette dernière est confidentiel. Il contredit donc tout ce qu'il a déjà déclaré au sujet de cette initiative depuis les deux derniers mois.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: En outre, monsieur l'Orateur, cette sorte de réponse et ce genre de ministre sont la cause de l'indiscipline qui marque parfois la période des questions. Si nous pouvions obtenir des réponses honnêtes et franches, nous n'aurions pas besoin de tant de questions supplémentaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois prendre une décision au sujet de la question soulevée par le député de Calgary-Nord. Le représentant a peut-être lieu de se plaindre ou peut-être veut-il invoquer le Règlement. Peut-être n'est-il pas d'accord avec la réponse du ministre, mais il est bien établi qu'il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège, mais seulement matière à discussion. Il est possible que le député et le ministre aient tous les deux raison mais il ne me semble pas souhaitable que nous entamions pour le moment le débat sur une question de privilège.

● (1510)

M. Basford: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai certainement le droit de répondre à la déclaration du député, selon qui j'ai trompé la Chambre. Ce n'est pas vrai, et le compte rendu le montrera. J'ai clairement dit que, depuis février j'ai commandé un rapport sur les cinq prêts de la société. Il s'agissait d'un rapport non public qui devait m'être présenté ainsi qu'aux membres du gouvernement et nous permettre de détermi-

ner les mesures à prendre. Nous avons reçu le rapport et nous avons pris les mesures qui s'imposaient, c'est-à-dire que nous avons renvoyé l'affaire aux avocats de la Couronne.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut soulever la question de privilège. J'ai déjà décidé qu'il n'y avait pas question de privilège. Si le député veut poser une autre question de privilège, la présidence doit l'entendre, mais j'espère que les députés s'efforceront de limiter ces rappels au Règlement et questions de privilège qui ralentissent inutilement les travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur, c'est que peut-être le ministre ou le premier ministre pourraient maintenant tirer cette question au clair à la satisfaction de la Chambre s'il acceptaient de mener une enquête publique pour que la Chambre et le Canada puissent connaître les faits au lieu d'être laissés dans l'ignorance.

Des voix: Bravo!

[*Plus tard*]

M. Atkey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Atkey: Pour faire suite aux questions soulevées plus tôt, j'aimerais signaler à Son Honneur une déclaration faite par le premier ministre à ce sujet le 12 juillet dernier et qui figure à la page 5539 du hansard:

> Le ministre responsable a demandé en février dernier qu'une enquête approfondie soit faite à ce sujet . . . Il a fait part à la Chambre de l'état de la question. Selon la position du gouvernement, si une enquête publique s'avère nécessaire après l'enquête en cours, il y en aura une. Toutefois, il n'y a rien à l'heure actuelle qui puisse m'inciter à croire que nous devrions ordonner qu'il y ait une enquête publique dans l'immédiat.

Cela a été dit le 12 juillet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas du tout en quoi cela se rapporte au rappel au Règlement ou à la question de privilège. Je rappelle aux députés qu'il faudrait permettre à ceux qui ont des questions à poser durant la période des questions de prendre la parole. Il ne devrait pas y avoir de discussion durant la période réservée aux questions sur l'exactitude de déclarations. J'ose espérer que les députés s'en souviendront.

* * *

LES GRAINS

OILSEED AND GRAIN PRODUCT DEVELOPMENT CENTRE—LA MISE EN CHANTIER—LE CHOIX DE SASKATOON COMME SIÈGE SOCIAL

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé et elle concerne sa déclaration lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, à Calgary, en juillet dernier. Le ministre peut-il dire quelle est la date prévue pour l'ouverture du Oilseed and Grain Product Development Centre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les plans d'aménagement du centre avancent. L'offre du gouvernement d'une somme de 3.6 millions de dollars et du paiement partiel ou total des frais d'exploitation pour les cinq premières années dépendait de l'appui de divers secteurs de l'industrie. Nous avons demandé et obtenu cet appui, de sorte que les perspectives de construction du centre sont très bonnes.

M. Neil (Moose Jaw): Peut-il nous dire si des entretiens ont eu lieu à propos de la construction du centre dans l'Est? Peut-il assurer aux gens de la Saskatchewan que l'emplacement du centre ne sera pas changé et que celui-ci sera effectivement construit à Saskatoon?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est assurément l'intention du gouvernement. On a offert sans équivoque à la Saskatchewan de situer le centre à Saskatoon à condition que l'industrie assure le financement nécessaire. Le gouvernement de la Saskatchewan ne s'est pas montré d'emblée favorable au projet, mais les choses ont changé et je pense que nous obtiendrons sa collaboration. Je suis convaincu que l'emplacement restera à Saskatoon.

* * *

LES PENSIONS

L'INSUFFISANCE DES PENSIONS DES CHEMINOTS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le ministre a reconnu lors du débat du bill qui a obligé les cheminots de retourner au travail que le problème de leurs pensions dépassait largement le cadre de la question confiée à M. Deutsch, le ministre a-t-il l'intention d'élargir le mandat de M. Deutsch ou de nommer un autre commissaire pour étudier le problème global de l'insuffisance des pensions versées aux cheminots?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire ni même souhaitable de nommer un autre commissaire. J'ai bel et bien dit que la question générale de l'établissement des prestations par opposition à celle des coûts, que M. Deutsch étudie, pourrait être examinée plus facilement dans le cadre de pourparlers entre la direction et les syndicats. J'en ai parlé avec mon collègue, le ministre des Transports, et j'espère pouvoir faire une déclaration plus tard. J'ajoute que cette déclaration pourrait être subordonnée ou du moins se rattacher aux conclusions de M. Deutsch sur le facteur coût, conclusions qui devraient me parvenir très prochainement.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, le ministre a été tellement occupé aujourd'hui que je lui pardonne volontiers le fait qu'il soit actuellement absent de la Chambre. Si vous le voulez, monsieur l'Orateur, je poserai ma question demain.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DU CODE CRIMINEL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. En raison de l'inquiétude de beaucoup de Canadiens concernant l'abus flagrant du Code criminel par nombre de commissions médicales sur la question de l'avortement, et à la suite de la manifestation extraordinaire du grand nombre de gens venus sur la colline parlementaire de toutes les parties du Canada, au cours de la fin de semaine, le ministre voudrait-il nous dire ce que le gouvernement compte faire pour faire appliquer la loi plus rigoureusement, afin de réduire le nombre excessif d'enfants à naître qui sont mis à mort?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'application du droit pénal préoccupe sérieusement le Parlement, même si l'application effective de la loi en matière pénale relève des procureurs généraux des provinces. Dans les régions septentrionales où je fais fonction de procureur général, j'ai pris des mesures pour m'assurer que les commissions hospitalières savent qu'elles assument une lourde responsabilité que le Parlement leur a confiée selon les dispositions du Code criminel. J'ai fait part aux procureurs généraux des provinces de ma démarche dans l'espoir qu'ils en feraient autant afin de s'assurer que les commissions hospitalières s'acquittent consciencieusement de l'obligation qui leur a été imposée par le Parlement.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Je suis certain que le ministre sait, comme tout le monde, que la loi ne dit pas très clairement ce que sont les règlements et à qui incombe la responsabilité. Je me demande si le ministre pourrait s'engager à présenter à la Chambre certaines modifications au Code criminel qui éclairciraient et clarifieraient la situation au lieu d'obliger la profession médicale à interpréter une loi très nébuleuse?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce problème a été débattu quand le Parlement a adopté la loi actuellement en vigueur. Le problème ne consiste vraiment pas à trouver des définitions juridiques adéquates qui ne reposent pas sur une certaine responsabilité de la part du député et des personnes sérieuses engagées dans la profession médicale. Ainsi le prescrit la loi actuelle. Après avoir lu le débat, je crois que l'interprétation des termes du Code criminel est claire. La question à l'heure actuelle consiste à inculquer un certain sens de la responsabilité aux comités de médecins pour s'assurer qu'ils ne s'en tiennent pas seulement à des critères purement sociaux et économiques mais qu'ils n'approuvent les avortements que lorsqu'il y a danger grave pour la vie ou la santé de la mère.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés cherchent à poser des questions supplémentaires sur ce sujet. Peut-être la présidence pourrait-elle céder la parole au député de Burnaby-Richmond Delta, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LE CAS DE M. RATHIE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE OFFRE DE DÉMISSION—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre a reconnu qu'il y avait conflit entre les intérêts privés de M. Bill Rathie et son poste de membre du Conseil des ports nationaux, le ministre exigera-t-il que M. Rathie abandonne son poste dans sa compagnie privée pour s'assurer d'une représentation équitable au sein du Conseil?

● (1520)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le journaliste qui m'a interrogé hier à ce sujet n'est pas, je pense, responsable de l'en-tête du journal, puisque j'ai dit exactement le contraire.

M. Reynolds: Étant donné la déclaration du ministre, fera-t-il une enquête sur le nombre de demandes qui ont été présentées au Conseil des ports nationaux et auxquelles on n'a pas fait droit depuis que M. Rathie est devenu membre de ce conseil?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, à mon avis, tout le monde à Vancouver—le Conseil des ports nationaux et les autorités de Vancouver—savaient que M. Rathie possédait ces entrepôts dans le port. Donc, s'il y a une décision de prise favorisant l'attribution à M. Rathie, elle devra être ratifiée par le Conseil des ports nationaux, le ministre des Transports, le Conseil du Trésor et le cabinet.

M. Reynolds: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que tout le monde connaissait la position de M. Rathie avant sa nomination. Le ministre ne la connaissait pas lorsque le journaliste lui a posé une question à ce sujet et pourtant il est de ceux de qui relèvent ces nominations.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que c'est le moment opportun, puisqu'on se trouve à la fin de cette session d'automne, de se demander ce que sont devenues les recommandations que nous avons faites au sujet de la période des questions. Je sais que l'on y travaille et que le comité se réunit; pourtant, aujourd'hui, quatre députés ont demandé la parole pour soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement, afin d'essayer de rappeler aux ministres qu'il leur incombe de donner à la Chambre les renseignements que veulent obtenir les députés de l'opposition. Je vois que le ministre des Finances sourit de mon intervention. Il y a eu dans l'histoire du parlement britannique des cas où l'on a obligé des ministres à présenter leur démission parce qu'ils refusaient de donner des renseignements à la Chambre des

communes. Les ministres se tiennent cois dans leurs fauteuils . . . le premier ministre en est un bel exemple. Nous travaillons en circuit fermé et les ministres démontrent pendant la période des questions une attitude telle que nous devons sans cesse revenir à la charge; et si on ne revient pas à la charge suffisamment souvent, on n'obtient aucun renseignement.

Je me permets de rappeler à la Chambre que plus de 30 députés étaient debout aujourd'hui et prêts à poser une question, vers la fin de la période des questions qui dure 40 minutes. Cela est dû en partie au fait que le gouvernement refuse de répondre aux questions posées. C'est un grave problème à mon avis, car c'est le seul moyen à notre disposition d'obliger le gouvernement à rendre compte aux Canadiens de son administration. C'est une très grave responsabilité et je crois qu'il est opportun de le rappeler aux ministres.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Deuxièmement, je ne vois pas la nécessité de délibérer des mois ou même des années durant pour modifier un tant soit peu la période des questions. Il nous faut prolonger cette période, soit chaque jour soit une fois par semaine soit autrement; on pourrait la prolonger un peu tous les jours. De deux choses l'une, ou c'est la période des questions qui doit être modifiée ou c'est l'attitude des ministres, durant cette période.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Bawden: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En arrivant au Parlement avant le déjeuner, j'ai remarqué que la flamme du Centenaire, qui brûle depuis plusieurs années, était éteinte. J'ai songé à demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au premier ministre peut-être ou au ministre des Travaux publics, s'il fallait y voir le résultat d'une réaction immédiate au programme d'économie de l'énergie du gouvernement ou celui d'une rupture étant donné la situation de l'approvisionnement et des prix du gaz provenant de l'Ouest.

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance il s'agissait tout simplement d'un changement dans les conditions atmosphériques.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 novembre, du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 2, 3, 4, 5 et 6.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, au moins dans ma circonscription, les questions qui préoccupaient les électeurs durant les dernières élections étaient l'ordre public, la prévention de la pollution et la politique concernant les investissements étrangers. Ce sont là autant de sujets importants et les électeurs avaient raison de leur donner la priorité.

Le gouvernement a choisi de ne tenir aucun compte d'une opinion publique majoritairement préoccupée du respect de l'ordre en présentant le bill C-2. Il n'a pris que très peu de mesures efficaces en matière de lutte contre la pollution, surtout au sujet des routes de pétroliers. Il nous saisit maintenant d'un bill sur les investissements étrangers qui constitue une tentative de contrôle et de limitation de certains investissements étrangers au Canada. Que nous offre-t-il? De plus, comment devons-nous accepter cette offre?

Voilà longtemps que j'estime qu'il nous faut faire quelque chose pour assurer à nos concitoyens une plus forte participation dans les prises de décisions affectant notre économie. On a beaucoup parlé de la nécessité d'acquérir une plus grande part du capital des entreprises implantées chez nous. Comme de nombreux autres Canadiens, j'ai moi-même choisi de réaliser mes placements en ce sens. J'ai fait de mon mieux avec les capitaux excédentaires que j'avais à placer tout en veillant à ce qu'ils servent au développement du Canada par l'entremise du développement des entreprises et du commerce canadiens. Si vous voulez, vous pouvez me traiter de fou si je tiens à agir ainsi et à ne pas investir de façon à obtenir le meilleur rendement économique. Peut-être n'ai-je pas cherché le meilleur rendement économique. Du même coup, vous pouvez traiter de fous plusieurs centaines de milliers de Canadiens car ce n'était pas pour nous une question de gros sous lorsque nous avons endossé l'uniforme il y a 34 ans.

En persistant dans ma politique d'investissements, je n'ai pas toujours obtenu un rendement maximum; cependant, j'ai toujours pensé, et je continue de le faire, que ce n'est pas ainsi que mon rendement serait calculé mais plutôt dans la mesure où j'aidais à promouvoir le canadianisme, sur la scène économique ou politique. Le bill à l'étude ne fait rien pour encourager les Canadiens à agir de même. Malheureusement, certains pensent que nous devons transformer le patriotisme économique, si vous voulez, en une attitude rentable. Cet aspect de l'investissement étranger mérite beaucoup plus d'attention qu'il n'en reçoit à l'heure actuelle.

Le ministre des Finances (M. Turner), par exemple, devrait offrir des stimulants financiers aux investisseurs canadiens, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés, afin de leur permettre d'investir plus souvent et de façon plus importante dans les entreprises canadiennes. Le bill à l'étude ne cherche absolument pas à aborder cet aspect de l'investissement dans l'entreprise canadienne, et je maintiens que c'est là l'un de ses principaux défauts.

Cela dit, et partant de ma propre expérience, je tiens à préciser que le fait que le capital effectif des sociétés canadiennes se compose d'investissements canadiens, en particulier des particuliers, ne prouve absolument pas que ces sociétés sont réellement contrôlées par des canadiens. Combien d'entre nous qui détiennent des actions donnant droit de vote dans des sociétés canadiennes exercent ce

droit régulièrement? Soyons sincères. Combien d'entre nous l'ont-ils déjà exercé? Ne vous arrive-t-il pas plus souvent de voter par procuration ou de ne pas voter du tout?

En parlant ainsi, je ne déprécie pas la valeur des stimulants visant à encourager les Canadiens à investir dans l'entreprise canadienne. Les activités sont canadiennes; les bénéfices reviennent aux Canadiens au moyen de dividendes, primes d'actions et autres. L'opération se canadianise dans la mesure où elle se fait avec la participation des Canadiens et à leur avantage.

C'est pourquoi, à l'heure actuelle, les Canadiens recherchent, entre autres, quelque chose qu'on ne retrouve pas vraiment dans ce bill. Nous recherchons quelque chose que, si je connais bien la pratique parlementaire, l'opposition ne peut pas offrir quand le gouvernement refuse de le faire, à savoir des changements au droit fiscal qui encourageraient les Canadiens à investir de façon rentable dans les entreprises canadiennes. C'est là une prérogative du gouvernement. Mais j'ajoute que si notre parti joue un rôle dans la préparation de ce budget, et j'ai l'intuition que cela pourrait bien arriver, je puis vous assurer que je tâcherai de convaincre mon ministre des Finances de la chose. J'ai des raisons de croire que c'est un conseil qu'il suivra.

● (1530)

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce projet de loi pèche par bien d'autres côtés. Nous avons au *Feuilleton* un bon nombre d'amendements dont plusieurs visent à assurer plus de consultations au plan fédéral-provincial. Le gouvernement va protester énergiquement j'en suis sûr en entendant ce que je vais dire, mais avant qu'il le fasse, je tiens à dire qu'il ne faudrait pas prendre les rencontres et les dialogues pour des consultations. Je soutiens, et voici ce que je voulais dire, que le gouvernement actuel a lamentablement échoué dans le domaine des consultations fédérales-provinciales. Il a convoqué une Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, mais à part le fait que les ministres fédéraux et provinciaux se sont trouvés face à face, qu'est-ce que cela a donné? Dans quelle mesure le gouvernement fédéral y a-t-il épousé les intérêts des provinces? Combien a-t-il mis en réserve pour le jour où il en aurait besoin? Comment a-t-il jugé les divers domaines de besoins exprimés par les provinces et a-t-il compris la nécessité, à l'occasion, de s'entretenir au téléphone avec les ministres intéressés en temps de crise?

Nous avons été témoins, la semaine dernière, d'un manque d'égards flagrant envers un gouvernement provincial qui témoignait d'un intérêt légitime et bien compréhensible. On s'en est rendu compte dans la déclaration sur la question de l'énergie faite ici, jeudi dernier, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Les ministres du gouvernement albertain, chargés des ressources, y compris de l'approvisionnement en produits énergétiques, gaz et pétrole, étaient à Ottawa lundi et ont passé presque toute la journée en compagnie du ministre fédéral de l'Énergie. J'ignore quel fut l'objet de leurs entretiens durant tout ce jour. Je n'y étais pas. Il s'agissait d'entretiens privés. Néanmoins, je serais fortement surpris si le message suivant n'a pas été communiqué au ministre fédéral sous une forme ou sous une autre, soit directement, ce qui est hautement probable, soit indirectement. Ce message doit avoir été transmis. Sinon, pourquoi les ministres de l'Alberta auraient-ils pris la peine de venir à Ottawa?

Ce message doit probablement être libellé de la façon suivante: «Nous allons au-devant d'ennuis avec la crise du pétrole du Moyen-Orient. Au nom du Ciel, s'il vous faut prendre une décision sous l'impulsion du moment pour faire face à cette situation dans la mesure où elle affecte le Canada, appelez l'un ou l'autre d'entre nous, discutez-en avec nous, et dites-nous ce que vous envisagez de faire ou de dire. Consultons-nous. Après tout, nous avons une certaine expérience en matière de production et de distribution des hydrocarbures et nous vous implorons donc de nous demander notre avis avant de faire quoi que ce soit. Nous pouvons produire des quantités très considérables. En nous consultant, il est possible que nous trouvions des solutions entraînant le minimum de bouleversements.» Je suis fermement convaincu que c'est là l'un des messages que les Albertains ont dû communiquer au ministre fédéral lorsqu'ils se trouvaient ici lundi dernier. Il est possible qu'ils ne se soient pas exprimés ainsi mais étant des hommes raisonnables et d'ardents partisans du nationalisme canadien, c'est certainement ce qu'ils ont voulu dire.

Cette réunion a eu lieu le lundi 29 octobre. Dix jours plus tôt, à la Chambre, en réponse à une question que lui adressaient le chef de l'opposition (M. Stanfield) et d'autres députés relativement à une politique fédérale de fixation des prix du pétrole, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a laissé entendre que son ministère laisserait les prix du pétrole brut au Canada se déterminer d'après une formule comportant principalement le prix du pétrole d'outre-mer livré à Montréal. D'après lui, cette formule, bien que n'offrant pas le meilleur prix que pourraient obtenir les producteurs albertains de pétrole, satisferait l'Alberta et serait englobée dans la politique énergétique du gouvernement. Dans ces limites, il semblait possible de fixer le prix du produit canadien à un niveau convenable, peut-être pas de façon à satisfaire tout le monde, mais au meilleur niveau possible.

Cet élément, aurions-nous pu penser, aurait occupé la première place dans la déclaration sur l'énergie que le ministre s'est senti obligé de faire jeudi dernier. Et qu'avons-nous eu? On a annoncé à la Chambre, annonce qui est arrivée comme une bombe, une augmentation de presque 400 p. 100 sur la taxe à l'exportation imposée au pétrole, sans que le ministre ne fasse la moindre allusion au prix sur le marché intérieur, et encore moins qu'il tienne des consultations réelles avec l'Alberta au moment du coup dur. Il n'y a rien de surprenant, par conséquent, à ce que le gouvernement de l'Alberta se sente lésé.

C'est ce que je veux dire lorsque je dis que notre gouvernement refuse de consulter les provinces pour des questions qui relèvent d'elles. Personne ne peut avoir confiance dans des promesses qui nous ont été faites au cours des derniers débats, c'est-à-dire que le gouvernement tiendrait des consultations. Ces promesses doivent être prévues par la loi. C'est pour cette raison que les différents amendements proposés par mon collègue, le député de Central Nova (M. MacKay), remédieront à la situation en apportant au bill les éléments qui lui manquent.

On ne peut croire que le gouvernement appliquera le bill C-132 sous sa forme actuelle si ce dernier était adopté et prenait forme de loi. Nous avons des raisons de nous inquiéter à cause de l'expérience passée et j'ai expliqué longuement cette expérience et nos doutes. Le gouvernement semble déterminé à provoquer les provinces plutôt que de les consulter pour des questions qui les intéressent en premier lieu et qui parfois relèvent d'elles.

Ce projet de loi est imparfait pour une autre raison. Il ne parle que de deux aspects de l'investissement de capitaux étrangers, la reprise d'une entreprise déjà existante, que l'Agence refusera à moins de prouver que l'acquisition de cette entreprise est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada. Il va être assez difficile de définir les termes «avantages appréciables au Canada» en fonction de la première version du bill. Même en tenant compte des politiques industrielle et économique énoncées par la province où l'entreprise doit être exploitée et en jouissant de la collaboration de la province, comme le prévoit l'amendement proposé par mon collègue de Central Nova, il ne sera pas encore plus facile de définir «avantages appréciables» à la satisfaction de tous. Voilà pour ce qui est des prises de possession et les nouveaux investissements.

La deuxième particularité du projet de loi est de tenter d'assujettir les nouveaux capitaux à des contrôles analogues à ceux qui sont exercés sur les offres de prise de possession. Encore une fois, il faut définir, sans garantie de succès, «avantages appréciables au Canada.» Il y a toutefois un autre domaine que le projet de loi n'aborde pas. C'est celui qui a causé, je crois, le plus d'inquiétude, d'aigreurs d'estomac et d'appréhension lors des dernières élections. C'en est un qui a causé beaucoup d'aigreurs d'estomac et d'appréhension au cours des dernières élections. C'est un grand oubli et une échappatoire dangereuse auxquels il faut remédier sinon par ce bill, du moins par quelque autre mesure législative. Il s'agit de l'expansion ou de la diversification des entreprises existantes financées par des étrangers. Il faudrait en faire une étude très minutieuse.

● (1540)

Une entreprise financée par des capitaux étrangers qui est déjà exploitée au Canada ou qui réussit à se faire accepter comme nouvelle entreprise ici pourrait avoir les yeux sur une entreprise déjà existante, détenue et exploitée par des Canadiens. Pas de noms, pas de punition, monsieur l'Orateur, mais les exemples ne manquent pas. L'entrée initiale au Canada peut en fait avoir pour but précis d'accroître son pouvoir au Canada, et pas nécessairement dans le même domaine d'activité; peut-être était-ce tout simplement pour diversifier les portefeuilles, répartir les risques, du pétrole à la publication, de la fabrication à la mise en valeur des ressources ou même pour exploiter une chaîne de magasins de détail.

La mesure dont nous sommes saisis ne vise en aucune façon à réglementer ou à contrôler ce genre d'activité. Elle n'est donc pas entièrement satisfaisante. Elle ne répond pas à ce qu'on réclame à grand cris, savoir la reprise en charge de nos propres affaires. C'est un début, mais pas plus, c'est au moins un début pourvu qu'on corrige certains des défauts que j'ai mentionnés. Autrement, ce ne sera probablement pas un instrument très efficace. En fait, même avec nos amendements, la loi serait un instrument assez grossier. Je recommande néanmoins ces amendements à tous les députés parce que, sans eux, nous nous retrouverons avec un autre monstre bureaucratique.

Des voix: Bravo!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui j'aimerais entretenir brièvement la Chambre de la question à l'étude et des besoins des Canadiens. J'aimerais situer la question dans le contexte de la situation actuelle et des défis qui se posent à nous. Trop souvent peut-être nous considérons ces questions sur le plan idéologique: nous considérons la loi en fonction de

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

situations qui se sont produites il y a dix ans ou même plus longtemps.

Nous pourrions commencer par établir quelle est notre position à l'égard de la main-mise sur nos ressources énergétiques et plus particulièrement dans le domaine des produits pétroliers, et par nous demander quelle est la fonction fondamentale du gouvernement dans ce secteur. La première responsabilité du gouvernement d'une collectivité, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'une province ou d'un pays, c'est certainement de veiller à répondre aux besoins fondamentaux des gens qui vivent dans cette collectivité, de veiller à ce que ces gens aient un abri, de la nourriture et des relations sociales satisfaisantes qui leur permettent de vivre ensemble. Ce sont des exigences minimales. Un gouvernement doit administrer ses affaires de façon à s'acquitter de cette responsabilité.

La question de l'énergie est un des principaux défis qui se posent à nous aujourd'hui. Nous avons confié ce secteur à des entreprises étrangères à tel point que 90 p. 100 de nos ressources sont entre les mains d'étrangers. Les compagnies intéressées ne sont pas chargées de répondre aux besoins des Canadiens. Il est vrai qu'on a formé l'Office national de l'énergie qui est chargé de veiller à ce que certains principes directeurs soient observés. Mais il s'agit de principes minimums. A part cela, nous avons confié ce domaine à des sociétés privées, des sociétés multinationales en pensant qu'elles serviraient comme il faut les intérêts du Canada.

A mon avis, nous sommes arrivés à un tournant important lorsque nous avons décidé de construire un oléoduc transcanadien. Cela a fait l'objet d'un des plus grands débats à la Chambre. C'était si important qu'on a écrit un livre à ce sujet pour raconter ce qui s'est passé au moment du débat, quelle était la position des divers partis et individus et comment s'est terminé le débat. Le livre exposait les rôles joués par les diverses parties. Il parlait des activités des Murchisons, et des autres magnats de l'industrie pétrolière du Texas. Il exposait aussi le rôle joué par le regretté C. D. Howe qui fut à juste titre ministre d'à peu près tout dans le gouvernement libéral de l'époque. Je dis que ce fut là un tournant, un point décisif dans les affaires du pays. Le Canada décidait alors de laisser le secteur pétrole de ses ressources énergétiques entre les mains de propriétaires indépendants ou d'entreprises privées. On supposait qu'en agissant de la sorte la collectivité serait bien servie et que les consommateurs jouiraient à la fois du confort et de la sécurité. Monsieur l'Orateur, si jamais il y eut une supposition qui se soit révélée fausse, ce fut bien celle-ci et il a fallu moins de 25 ans pour s'en rendre compte.

Le gouvernement vient à la Chambre, tout timide et hésitant, présenter un projet de loi qui cherche à limiter la liberté dont profitent les entreprises privées et les sociétés multinationales. Il cherche timidement et avec beaucoup d'hésitation à assurer que le pays puisse pouvoir protéger ses propres intérêts et qu'un certain gouvernement, pas nécessairement celui-ci mais n'importe lequel, puisse exercer suffisamment de pouvoir législatif pour diriger efficacement les affaires de la nation et protéger les intérêts de ses citoyens. Le bill à l'étude ne fera rien de la sorte. Il ne permettra pas au gouvernement de gérer les affaires de la nation de façon efficace. Nous avons atteint un point où nous n'exerçons plus aucun contrôle, où nous nous trouvons dépourvus d'une politique conforme à nos aspirations. Nous sommes dans une situation où deux paliers de gouvernement ne parviennent pas à s'entendre sur ce qu'il faut faire pour trouver les ressources nécessaires pour

nous approvisionner en énergie thermique et en force motrice. Ce qu'il y a de tragique c'est que nous ne sommes plus propriétaires de ces ressources essentielles et l'Alberta non plus. Ces ressources nous ont été retirées, et avec notre consentement, encore. Si la mesure à l'étude propose de faire quelque chose, son premier objectif devra être de ne plus tolérer qu'on confie nos ressources et notre énergie à des étrangers. Même si cela peut parfois être nécessaire dans l'industrie de fabrication, nous ne devrions pas tolérer que les ressources de base du pays soient retirées des mains du peuple canadien.

● (1550)

Laissez-moi vous donner un autre exemple. Il y a quelques années nous voulions expédier du grain à la République populaire de Chine que nous avons reconnue depuis lors. Toutefois, à cette époque, la République populaire de Chine n'avait pas la faveur des États-Unis et ces derniers ont déclaré qu'aucune compagnie américaine ne serait autorisée à expédier du grain canadien vers la Chine. Je me souviens que nous avions besoin d'un certain matériel pour décharger les céréaliers à leur arrivée dans les ports de la Chine et le gouvernement américain a même cherché à nous empêcher d'utiliser ce matériel. Si nous avons pu exporter le grain comme nous le voulions, c'est parce que la compagnie d'expédition et d'entreposage du grain la plus importante au Canada appartenait à des coopératives canadiennes.

Je suppose que si, à cette époque et c'est encore le cas, nous possédions et nous contrôlions la plupart, soit 75 à 90 p. 100 des installations de manutention de grain des Prairies, c'est uniquement parce qu'elles appartenaient à des coopératives. Si tel n'avait pas été le cas, ces installations auraient sans doute appartenu à des sociétés américaines ou autres. Mais là c'étaient les gens qui, par l'intermédiaire d'une coopérative, possédaient ces installations. La Commission canadienne du blé, une société de la Couronne, était déjà en fonction. Ce grain nous appartenait et nous avions les installations voulues pour le transporter et le mettre en marché et c'est ce que nous avons fait. Si nous n'avions pas été en mesure de le faire, nous n'aurions pas été maîtres de nos actes.

Si des députés veulent lire un chapitre très intéressant de l'histoire du grain, qu'ils remontent à l'époque où l'URSS a acheté plus de 400 millions de boisseaux de blé, soit environ un tiers de la récolte des États-Unis, de sociétés privées américaines. Cet achat fut subventionné par le gouvernement américain avec la complicité des sociétés privées de grain des États-Unis, une transaction qui a coûté plusieurs millions de dollars aux contribuables américains. Les sociétés en cause comprenaient notamment Carghill, Dreyfus, Bunge; c'est presque une liste des grandes sociétés et c'est fascinant.

Pour conclure chaque transaction, la société intéressée entrait en contact avec le Département américain de l'Agriculture pour demander si la subvention et les garanties tenaient toujours. Après confirmation, on passait à la vente, engageant le gouvernement et le peuple américains à verser des millions de dollars au profit d'un gouvernement étranger. Si quelqu'un désire avoir un exemple du processus, qu'il lise l'histoire des blonds champs de blé et de la conscience des entreprises multinationales et des riches.

C'est d'une nation puissante que je parle, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas du Canada qui compte quelque 20 millions d'habitants, mais de la nation la plus puissante au monde qui en comtent plus de 200 millions; elle a toute souveraineté, sa marine sillonne les mers et son armée fait la pluie et le beau temps. L'URSS avec l'aide des sociétés multinationales sont venues la dépouiller. Il y a donc eu augmentation du prix du fourrage et des provendes, et du coût de production des aliments, ce dont tout le continent souffre toujours. La principale raison est que les États-Unis d'Amérique n'avaient pas de véritable contrôle sur le mouvement et la vente de ses produits alimentaires de base. Il n'y avait aucune surveillance coordonnée de leur source première d'alimentation.

Ici, nous en avons. Grâce aux sociétés coopératives de grain que nous avons créées et à la Commission canadienne du blé, nous avons un très bon contrôle. Je veux dire que les sociétés multinationales qui manutentionnent le grain ont fait dans le cas de l'approvisionnement américain de denrées alimentaires ce qu'ils font actuellement à notre approvisionnement en pétrole et en mazout dont nous aurons besoin cet hiver. Dans notre monde, deux pays industrialisés ont des approvisionnements suffisants d'énergie: l'URSS et le Canada. Le ministre chargé de l'énergie a pris la parole hier soir à la Chambre pour dire aux Canadiens qu'ils auront peut-être froid l'hiver prochain. Il leur a conseillé de baisser leurs thermostats et d'éteindre leurs lumières. Es-ce le signe d'une communauté organisée? A mon avis, c'est pour les Canadiens une honte qui rejaillit sur ceux qui ont jusqu'ici présidé aux destinées du pays.

● (1600)

Quelle agence avons-nous à notre service qui puisse aller aux sources de l'énergie, même à l'étranger, peut-être au Moyen-Orient ou au Venezuela, nantie de l'autorité de dire que nous sommes prêts à acheter telle ou telle quantité de barils de pétrole et de demander à négocier un contrat ferme? J'estime que nous n'avons aucune agence de cette sorte. Nous n'avons qu'un farceur, mêlé à l'affaire de Come By Chance, qui paraît à la télévision, comme hier soir, et donne à entendre que le gouvernement canadien veut que nous vendions nos produits raffinés aux États-Unis. Cet individu-là ne fait rien d'autre que des suggestions tandis que des hommes comme Shaheen dépensent $400,000 pour amener le *Queen Elizabeth* d'un port des États-Unis au Canada pour y tenir une grande nouba. J'aimerais savoir aux dépens de qui tout ce monde a fêté. A mon avis, ce sera encore le contribuable canadien qui devra casquer. J'imagine qu'on nous demandera d'éteindre quelques ampoules pour économiser l'électricité.

Je croyais fermement que le ministre de l'autre côté allait prendre la parole pour nous assurer qu'il existait un programme propre à fournir aux Canadiens les approvisionnements dont ils ont besoin. On pouvait sûrement s'attendre à ce que le ministre précise que si ce programme ne pouvait entrer en vigueur d'ici trois mois, le gouvernement avait d'autres moyens de le réaliser dans six mois ou un an. Il faudrait tout au moins que l'on sache que le gouvernement envisage d'établir un programme dont l'application serait confiée aux responsbles des ressources au Canada. Ces ressources devraient être mises à la disposition d'une société ou d'un organisme de la Couronne comme l'exigent les besoins du peuple canadien. Mais ce n'est pas le cas. Nous nous contentons de débattre ce projet de loi en nous demandant si nous devons réellement disposer nous-mêmes de nos richesses naturelles. Il est question depuis quelque temps de l'élaboration d'une politique vraiment canadienne chargée de la destinée et du bien-être du Canada.

Il est temps d'en finir avec ces manœuvres de diversion et d'en venir à l'essentiel. A mon avis, nous devons le faire avant qu'il ne soit trop tard. Nous devons amorcer une prise de possession des richesses du Canada. Nous devons agir très rapidement pour gagner la confiance du peuple canadien en lui démontant que nous sommes en mesure de combler ses besoins à l'avenir.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Je pense à l'emprise étrangère sur l'industrie canadienne et à l'indépendance économique du Canada. Ces problèmes méritent d'être examinés sérieusement et il faut y apporter une solution législative sage et efficace. La croissance économique du Canada a été largement tributaire des investissements étrangers et c'est un élément essentiel de la croissance future de nombreuses régions du Canada. Il faut élaborer une politique nationale définissant et précisant le rôle des investissements étrangers au Canada si l'on ne veut pas que beaucoup de décisions importantes pour la vie économique canadienne soient prises hors du pays par des étrangers et si, en fait, on veut qu'elles soient prises au mieux de nos intérêts. Pour toute approche de ce genre, il est essentiel d'avoir une politique fixant une stratégie d'expansion économique à long terme qui préserve l'indépendance économique et politique du Canada et s'occupe suffisamment des très graves questions de disparités régionales.

Il ne fait aucun doute que les Canadiens se réjouissent de jouer un rôle croissant dans le développement et la gestion économique du pays. Il n'est pas surprenant que les Canadiens s'inquiètent de voir que plus de la moitié des sociétés installées dans le pays sont d'appartenance étrangère et que le pourcentage d'entreprises manufacturières dans le domaine des dérivés du caoutchouc, du pétrole, des produits chimiques, des métaux primaires et des appareils électriques appartenant à des entreprises étrangères est extrêmement élevé. Le fait que les investisseurs étrangers reçoivent une grande partie des subventions accordées en vertu de programmes spéciaux et de stimulations et qu'ils continuent à utiliser l'argent canadien pour accroître l'emprise étrangère sur l'économie canadienne, inquiète aussi les Canadiens.

Le bill C-132, la loi sur l'examen de l'investissement étranger, dont nous sommes saisis actuellement et qui essaie de remédier à ces problèmes, est essentiellement un document négatif portant sur la surveillance des investissements étrangers dans les entreprises existantes et dans les nouvelles entreprises; il ne contient pas de mesures positives qui assurent la survie et l'expansion des sociétés canadiennes. Il n'accroît pas la présence canadienne dans les succursales de sociétés étrangères ou ne prévoit pas de mesures visant à mettre les capitaux canadiens à la disposition des particuliers et des entreprises qui veulent et peuvent faire un usage constructif des ressources et de la main-d'œuvre canadiennes. Le capital de risque canadien n'a pas été encouragé à financer les possibilités de notre pays et à favoriser l'esprit d'entreprise. Il est malheureux que le gouvernement n'ait pu saisir ce concept.

De même, le bill n'établit pas de normes claires quant au comportement des entreprises à mainmise ou contrôle étrangers.

Le gouvernement devrait agir de concert avec les provinces pour établir et définir des secteurs clés du commerce et des domaines stratégiques de l'économie qui doivent être réservés à la mainmise canadienne, pour une participation partielle et contrôlée des intérêts étrangers ou pour la mise en valeur des ressources canadiennes. Il importe certainement que le gouvernement fédéral et les provinces s'entendent pour découvrir dans la structure de nos richesses naturelles des secteurs à réserver au développement du Canada par les Canadiens et pour eux. S'il y a lieu, la participation du capital étranger devrait être déterminée dans ces secteurs.

[M. Gleave.]

Il y a, je crois, un domaine où les gouvernements provinciaux pourraient être encouragés à préserver des terrains de loisir autour des lacs et le long des cours d'eau en les gardant dans le domaine public et en les réservant à l'usage de notre population.

Le gouvernement doit agir positivement en prévoyant des stimulants assurés par le régime fiscal pour encourager les Canadiens à investir davantage dans des entreprises canadiennes. Il doit aussi, de concert avec les provinces, encourager et aider les hommes d'affaires et les écoles d'administration commerciale à préparer des programmes plus poussés et mieux ajustés à la tâche d'accroître la réserve de cadres d'entreprises et de gestion au Canada. En créant les institutions financières requises pour faire le joint entre le capital canadien et les possibilités ainsi que les ressources humaines des entreprises au Canada, le gouvernement devrait prendre des mesures concrètes pour assurer une aide financière à de nouvelles sociétés dans les secteurs clés de l'économie pour les aider à s'assurer le concours de techniciens et de gestionnaires étrangers.

Il faut encore au Nouveau-Brunswick beaucoup de capitaux étrangers pour assurer des emplois et des possibilités aux Canadiens qui vivent dans cette province. A vrai dire, ces gens ont droit à ce qu'on leur donne l'assurance que leurs besoins financiers seront satisfaits, que l'activité de l'Agence d'examen de l'investissement étranger mise sur pied par le présent bill ne sera pour eux ni un obstacle ni une cause de retard. Le Nouveau-Brunswick doit beaucoup compter sur des investissements étrangers pour mener à exécution de nouveaux projets et pour aider à l'expansion des établissements déjà existants. Les organismes de cette province se sont efforcés d'y attirer des capitaux d'investissement et, depuis 1970, dans les 76 projets qui ont fourni de l'emploi à 3,382 personnes, environ 50 p. 100 des capitaux investis et 40 p. 100 de tous les emplois ont été rendus possible directement grâce à l'apport de financiers de l'extérieur de la province.

A mon avis, il faut améliorer ce bill s'il doit assurer une protection suffisante aux intérêts provinciaux. Sans les intrants de capitaux dont cette province a besoin, les considérations laborieuses des bureaucrates de l'Agence d'examen de l'investissement étranger pourraient aboutir à des retards coûteux, à de l'incertitude et à une diminution des investissements si nécessaires au Nouveau-Brunswick. Ce bill, comme d'ailleurs tous les programmes du gouvernement, contribuent très peu à mettre en œuvre des projets qui encouragent les Canadians à économiser et à investir des fonds. Ces mesures ne prévoient que peu de dispositions assurant l'investissement au Nouveau-Brunswick d'une part convenable des revenus afin de répondre à ses besoins et à ceux d'autres régions à croissance moins rapide, tout en ne nuisant pas aux intérêts du pays.

Bref, les propositions du gouvernement en ce qui touche aux investissements étrangers contribuent peu à accroître la participation et l'emprise des Canadiens dans l'économie du pays. Nous sommes saisis d'un bill passablement négatif qui risque d'accentuer les disparités déjà prononcées qui existent entre les régions.

● (1610)

Malgré les facteurs qui, d'après le bill doivent guider l'Agence d'examen de l'investissement étranger dans sa décision de ce qui est dans l'intérêt public, l'absence de critère convenablement établi laisse l'Agence libre, à outrance, d'exercer son propre jugement. Les amendements que certains de mes collègues ont proposés pour renforcer et corriger ces normes me paraissent souhaitables.

Dans l'application de cette mesure, il est impératif que le gouvernement reconnaisse l'existence de cinq régions et la nécessité de rendre les politiques nationales assez souples pour donner une protection maximale à un ou deux secteurs sans nuire aux autres. L'amère expérience du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne la monnaie, la fiscalité, l'énergie, le tarif et les transports invite à la réflexion. Pour le bien du Nouveau-Brunswick, il faut un programme d'envergure pour augmenter la participation canadienne à notre économie, la révision de la loi sur les banques et la mise au point de mesures pour encourager l'investissement de capitaux spéculatifs. Le bill seul, sans amendements, n'accomplira pas la tâche. Même la Corporation de développement du Canada, à laquelle on donnerait un plus grand rôle et des objectifs régionaux, peut être extrêmement utile, de même que l'exigence pour les entreprises étrangères d'offrir à des Canadiens des actions donnant droit de vote.

Le Nouveau-Brunswick ne pourra progresser sans un apport massif de capitaux. Il faut aller à la recherche d'investisseurs étrangers et, s'ils agissent dans l'intérêt national, les accueillir parmi nous. Une conception globale de l'expansion nationale définissant le rôle que les capitaux étrangers peuvent jouer est un élément essentiel d'une croissance dirigée au Canada. C'est dans ce but que j'ai essayé d'exposer certains facteurs à considérer si nous voulons susciter une action législative efficace et d'une grande portée.

J'ai essayé de mettre en lumière les avantages que pourrait procurer aux régions du Canada à croissance lente une telle approche positive des problèmes d'indépendance économique et politique, tout en démontrant également les difficultés qui vont sûrement résulter de l'application stricte de l'approche négative dont témoigne actuellement ce bill et qui sera, je l'espère, élargie et modifiée par les amendements auxquels songent mes collègues. Le ministre peut amorcer cette approche positive en donnant l'assurance que le Nouveau-Brunswick en particulier, de même que toutes les régions à croissance lente du Canada ne souffriront pas du manque de capital de risque à cause des dispositions de ce bill.

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder brièvement les amendements proposés à ce bill. Il est notable que notre parti se préoccupe depuis longtemps de l'influence grandissante des investissements étrangers au Canada. Il est également notable que les Canadiens sont profondément inquiets de l'effet de cette influence grandissante qui est à la base de leurs problèmes quotidiens, tels que le coût de la vie et les problèmes de cette nature. Les gens s'inquiètent de l'orientation que nous prenons en tant que pays. Ce bill a pour objet d'établir un organisme de surveillance chargé d'examiner, d'apprécier et de contrôler l'importance et l'influence de l'investissement étranger au Canada. Dans les termes du bill même:

> . . . la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique (est) (un) sujet de préoccupation nationale . . .

J'insiste sur l'expression «sujet de préoccupation nationale». L'ampleur de l'investissement étranger est un fait avéré; point n'est donc besoin que je mette bien du temps à vous citer des statistiques pour vous en convaincre. Je préfère formuler des observations sur la nature de l'influence que l'investissement étranger exerce sur notre pays, car une compréhension de cette influence est essentielle, compte tenu des propositions d'amendements dont nous sommes saisis aujourd'hui, si nous voulons nous persuader de la nécessité dont le bill fait état, de contrôler l'investissement étranger chez nous.

L'influence croissance des sociétés multinationales est double, en ce sens qu'elle s'exerce aussi bien dans le domaine économique que politique. Ce serait gravement se méprendre que de conclure que l'intensification massive des investissements étrangers ne met notre économie en péril que pour l'unique raison qu'elle dépouille les Canadiens de la propriété de leurs industries. C'est là certes une de ses conséquences, de sorte qu'il s'ensuit une fuite constante de nos devises vers les pays étrangers et surtout vers les États-Unis.

Certains aiment vanter les avantages des investissements étrangers au Canada. Ils prétendent que ces investissements créent des emplois en même temps que des industries. Mais les données statistiques indiquent qu'entre 1962 et 1969, nous avons perdu 2 milliards de plus que nous n'avons gagné grâce aux investissements étrangers et je ne vois vraiment pas comment on peut prétendre que cette perte est à notre avantage. L'année dernière, des dividendes d'entreprises étrangères de 2.35 milliards de dollars ont été versés à l'étranger. Presque tous les journaux font de plus en plus état de la mainmise étrangère sur un nombre croissant d'entreprises canadiennes. En 1969 déjà, il n'y a pas si longtemps, un article de fond du *Financial Post* commençait de la façon suivante:

> Il est évident que l'époque de l'indépendance du Canada s'achève. L'étendue de la mainmise étrangère (particulièrement des États-Unis) sur les industries et les ressources du Canada est sans égale dans tous les autres pays industriels.

Mais nous ne pouvons séparer l'influence économique de l'inévitable influence politique qu'exercent ces sociétés géantes sur les affaires des pays qu'elles envahissent. Les grandes sociétés comme l'ITT ne sont multinationales que dans la mesure où elles sont établies dans divers pays. Cependant, comme le soulignait le professeur Papandreou dans un article paru récemment dans le Canadian Forum, le terme «multinational» obscurcit le fait que ces sociétés sont fondamentalement ethnocentriques, qu'elles agissent surtout dans leur pays d'origine et que leur influence provient d'abord de leur pays d'origine. Une société américaine ne devient pas canadienne par le simple fait d'accoler «canadienne» à son nom, comme c'est le cas de la Canadian General Electric.

Les sociétés qui deviennent assez importantes servent les buts de la politique étrangère de leur pays d'origine, comme le pays d'attache se sert de son influence afin de promouvoir les intérêts des sociétés. L'activité de l'ITT au Chili constitue un exemple de la coopération entre les sociétés et l'État. Les Canadiens s'inquiètent aujourd'hui d'une pénurie possible de mazout; et c'est à des entreprises pétrolières affiliées à des sociétés étrangères qu'il appartient de décider si oui ou non nous aurons froid cet hiver.

Ce que j'essaie de dire, c'est que dans l'étude des amendements dont nous sommes saisis, il nous faut nous préoccuper de raffermir le contrôle canadien de l'exploitation des ressources économiques du Canada et de raffermir du même coup une indépendance politique qui s'effrite à mesure que l'étranger resserre son emprise sur notre économie. Il ne faut pas se leurrer: l'influence politique va de pair avec l'influence économique.

Le problème de l'emprise politico-économique sur notre pays est d'intérêt national et cet intérêt devrait l'emporter sur les différends régionaux. Pour cette raison, je m'opposerais à tout amendement qui aurait pour effet de paralyser les efforts de l'Agence d'examen de l'investissement étranger proposée. Je pense en particulier à l'amendement nº 5 présenté par le député de Central Nova (M. Mackay) et qui se lit comme suit:

> Chaque fois que l'examen ou l'appréciation d'un investissement proposé ou effectif aura vraisemblablement des répercussions appréciables pour une ou plusieurs provinces, une recommandation doit être soumise au Ministre à ce sujet par un comité d'agents dont la majorité sont représentatifs de la province ou des provinces.

● (1620)

Si nous acceptons la menace du contrôle étranger, qu'il soit politique ou économique, des énormes sociétés plurinationales, alors nous devons nous élever au-dessus des considérations de différends régionaux et penser canadien afin que les Canadiens reprennent possession de leur pays. Des amendements comme celui que je viens de citer placent l'intérêt d'une région au-dessus de l'intérêt national. Un tel amendement est une pierre d'achoppement sur la route d'une mesure efficace prise pour atteindre le but visé par le bill lui-même, car toute mesure prise devra faire l'objet d'un accord, dans un domaine où l'histoire démontre que l'accord est l'exception plutôt que la règle.

Si le bill C-132 est efficacement formulé et appliqué, il aidera à protéger les intérêts de toute la population. Le Parlement doit garantir que le gouvernement prend des mesures efficaces pour donner aux Canadiens un certain contrôle sur leur propre destinée.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je dois tout d'abord mentionner le titre de ce projet de loi, qui est une loi visant à créer une agence d'examen de l'investissement étranger. La Chambre est saisie de bien peu de mesures législatives dont le principe soit plus acceptable. De nos jours, tout le monde au Canada veut œuvrer pour contrôler les investissements étrangers et l'influence qu'ils peuvent exercer sur la vie des Canadiens.

Je me rappelle bien que l'ancien argentier du parti libéral en Alberta, maintenant à l'autre endroit, le sénateur Hays, qui fut également ministre de l'Agriculture, a dit, dans un discours à Calgary, que ce qu'il nous fallait c'était une union économique avec les États-Unis. J'abhorre cette pensée. Je me demande comment on peut raisonner ainsi, mais, d'une façon ou d'une autre, c'est ainsi que raisonnent certains Canadiens très riches. Ils veulent une union économique avec les États-Unis. Je n'ai jamais été de leur avis, mais après avoir étudié ce bill, j'ai quelques questions à poser au ministre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) est un homme obligeant. Il est toujours prêt à rendre service. Mais dans son vif désir d'aider les autres, il peut faire du tort parfois, et c'est ce qui m'inquiète dans le cas actuel. La mesure à l'étude renferme peut-être des dispositions préjudiciables. Je puis en accepter l'idée générale mais, je le répète, les

remarques du sénateur de l'Alberta à Calgary allaient tout à fait à l'encontre de ma façon de penser.

Au dire du député de Burnaby-Seymour (M. Nelson), nous devons mettre de côté nos points de vue régionaux et laisser notre esprit planer au-dessus de ces considérations. Voilà d'étranges remarques de la part d'un député de la Colombie-Britannique. J'avais toujours cru que les montagnes représentaient un obstacle naturel. Dès que je franchissais cet obstacle, je constatais que les gens faisaient preuve d'individualisme. Je pense que le député fait du zèle, il est un peu trop optimiste. Personne n'est parfait. Chacun d'entre nous a été délégué à Ottawa pour représenter sa circonscription, sa région. Chacun de nous veut assurer le développement de sa circonscription et de sa région, car il estime que c'est de cette façon que le Canada progressera.

Je me souviens très bien qu'au cours de la dernière campagne électorale, le ministre de la Justice (M. Lang), chargé de la Commission canadienne du blé, avait dit que le gouvernement s'occuperait de Vancouver, qu'il y dépenserait de l'argent et en aménagerait le port. Je signale la chose simplement pour montrer que nous sommes tous désireux d'aider notre circonscription. Les réalisations de ceux qui sont au pouvoir démontrent qu'ils favorisent leur circonscription plutôt qu'une autre. J'en donnerai des preuves, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi j'appuie l'amendement à l'étude, où l'on exige une représentation régionale lors de la présentation des demandes.

J'avais fait inscrire une question au *Feuilleton* pour savoir combien le gouvernement avait dépensé pour les divers ports de notre pays au cours des cinq dernières années. J'ai choisi cinq années, car c'est la période pendant laquelle le gouvernement a été au pouvoir. En 1967, le gouvernement fédéral a dépensé environ 17 millions de dollars pour le port de Vancouver. Cette somme a diminué chaque année, entre 1967 et 1972, et atteignait 6 ou 7 millions de dollars en 1972. Je pourrais ajouter que Vancouver est le plus grand port du Canada. C'est par là que passent 27 p. 100 de tout le tonnage qui entre et qui sort du Canada.

J'ai trouvé étrange que le ministre de la Justice se rende à Calgary pendant la campagne électorale et dise que le gouvernement accorderait plus de crédits au port de Vancouver. Mais en examinant la réponse à ma question, j'ai compris la raison. Le deuxième port du Canada se trouve être Montréal. C'est par lui que passent 17 p. 100 du tonnage qui entre et qui sort du Canada. Il y a cinq ans, le gouvernement avait dépensé 19 millions de dollars pour le port de Montréal et, en 1972, 20 millions de dollars, soit à peu près autant, ce qui prouve que le gouvernement fait preuve de préférence régionale.

On peut distinguer différentes pressions régionales qui ont agi sur le gouvernement. Walter Stewart, dans son livre intitulé «Divide and Con» a souligné les pressions régionales qui se manifestent. Au cas où quelqu'un ne l'aurait pas lu, je vais vous citer le passage suivant, extrait de la page 160:

> Un parc d'une valeur de 10.3 millions de dollars au Mont Sainte-Anne, à vingt-cinq milles au nord de Québec, dans la circonscription libérale de Montmorency.
>
> Un parc national historique de 16 millions de dollars au cœur de la circonscription de Jean Marchand, dans la ville de Québec . . .
>
> Un parc riverain de 86 acres d'une valeur de 30 millions de dollars, à Toronto . . .

Voilà des exemples de pressions régionales. Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a exercé quelques pressions en ce qui concerne le projet de Toronto.

Un foyer pour vieillards à Port Hawkesbury, également dans la circonscription d'Allan MacEachen . . .

Un bassin de 30 millions de dollars à Mulgrave, en Nouvelle-Écosse, qui se trouve également dans la circonscription d'Allan MacEachen.

Les pressions régionales ont été négligeables.

L'auteur de ce volume n'est pas un personnage politique. En fait, je pense qu'il affirme dans d'autres ouvrages croire en la doctrine du NPD. A la page 161, il écrit ceci:

. . . mon vote va à Jean Marchand, le ministre de l'Expansion économique régionale à cette époque. Qui d'autre oserait distribuer une brochure en couleur énumérant les subventions fédérales de l'ordre de 270 millions versées dans sa propre région depuis 1967? Qui d'autre oserait dresser un panneau proclamant l'érection du «barrage Jean Marchand»?

J'ignore si le barrage en question a été construit. Je signale simplement ces pressions régionales qui s'exercent en politique. Nous sommes tous humains. J'imagine que si le gouvernement reste au pouvoir, ces mêmes pressions régionales s'exerceront quant à l'application du projet de loi.

Quelle est la portée réelle du projet de loi? Il permet fondamentalement trois choses. Il permet de bloquer ou d'entraver les capitaux étrangers à destination du Canada. Il permet de restreindre toute nouvelle orientation des capitaux étrangers déjà au Canada. Par exemple, je suppose qu'on autoriserait Imperial Oil of Canada à poursuivre ses opérations pétrolières ici alors qu'on lui interdirait de se lancer dans un type d'activités différentes. Pis encore, le bill conférerait le pouvoir de contrôler les investissements au Canada. Peut-être est-ce dû à mon esprit soupçonneux, mais je pense pouvoir dire que si cette agence s'occupe de problèmes régionaux il pourrait se produire qu'elle soit saisie d'une demande d'implantation d'une nouvelle usine en Alberta avec des capitaux allemands ou japonais, qu'elle réponde qu'elle est désolée mais qu'il est impossible d'autoriser d'autres investissements étrangers en Alberta, qu'il y en a déjà trop, que cela nuirait énormément au Canada et qu'il est possible d'investir dans une autre région. Voilà où interviennent les pressions régionales.

● (1630)

J'estime excellent l'amendement du député de Central Nova (M. MacKay) qui demande que la commission d'enquête soit composée en majorité de personnes habitant la région d'où émane la demande. Je me souviens de l'époque où le ministère du Développement économique régional a été créé lorsque le ministre nous a dit, en toute bonne foi, qu'il était averti de l'existence de pressions politiques et de toutes les accusations d'assiette au beurre qu'on pourrait porter mais qu'il ferait de son mieux pour administrer la loi de façon impartiale et pour le bien du pays. Il a fait de son mieux et, comme l'a dit Walter Stewart, il a pu publier une brochure pittoresque fournissant la liste des 270 millions de subventions fédérales injectées dans sa propre région depuis 1967. Qu'il ait fait de son mieux n'a donc pas suffit mais c'était humain. J'estime que l'agence que créerait ce bill serait exactement aussi humaine et soumise à autant de pressions. C'est pourquoi il nous faut appuyer l'amendement.

Un autre élément du bill qui me préoccupe, c'est l'expression «des avantages appréciables à une région du Canada». Quelle région, monsieur l'Orateur? Autrement dit, si l'Agence conteste une demande, le requérant doit prouver que son investissement est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada. On pourrait très bien dire que Michelin a apporté des avantages appréciables à la Nouvelle-Écosse, mais une autre région du Canada pourrait tout aussi bien soutenir qu'elle a ruiné la compagnie de pneus Dunlop à Toronto. L'expression «des avantages appréciables au Canada» ne suffit pas à moins qu'il y ait une certaine représentation régionale à l'audition de la demande. Cela aurait alors du sens. Il n'y a pas de doute dans mon esprit que Michelin apporterait des avantages appréciables à la Nouvelle-Écosse, mais il faut que ses représentants sachent qu'ils doivent concurrencer les autres industries au Canada. S'ils veulent se lancer sur les marchés du Canada central, ils savent qu'ils doivent faire face à la concurrence. Je crois que l'expression dénote que la partie du Canada touchée en sera avantagée si elle a un protecteur politique. Si elle en est privée toutefois, elle devra aller quémander et elle pourra être entendue ou ne pas l'être. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que, comme député, je devrais favoriser l'adoption d'une mesure qui force les gens à aller quémander. Il faudrait établir certains critères pour assurer que tous soient traités également et entendus équitablement. En tant que représentant de mes commettants, je ne puis demander rien d'autre et je suis certain que ce n'est rien de plus que ce que demandent les autres députés.

J'aimerais parler de la question de coût, monsieur l'Orateur. On nous a dit que l'objet de ce bill était uniquement d'empêcher la vente de Home Oil à Ashland aux États-Unis. S'il en est ainsi, pourquoi jouer avec le chiffre de $250,000? Je crois qu'on a vendu Home Oil pour environ 30 millions de dollars et si le but est d'empêcher la vente de Home Oil, il n'est pas nécessaire d'empêcher toutes les petites entreprises de venir au pays. J'entends par là les petits investissements de particuliers.

En 1909, un grand nombre de mes électeurs qui étaient alors citoyens américains ou japonais sont venus au Canada. En fait, un grand nombre de citoyens japonais ont été obligés de déménager de Vancouver à ma région au cours de la dernière guerre. Mais qu'ils soient venus des États-Unis, du Japon, de Hollande ou d'Allemagne, tous ont fait d'excellents citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Ils ont investi dans cette région. Je pense que le but du bill sur les investissements étrangers devrait être de donner à l'office ou à l'agence le droit d'évaluer les investissements des grosses sociétés au Canada et non pas les investissements des particuliers. Un grand nombre de bonnes agences automobiles ne se vendraient pas à moins de $250,000. Dans certaines régions choisies de l'Alberta, certaines fermes pourraient même se vendre pour plus de $250,000. Dans ma propre région, où le climat est plutôt sec, il est possible de faire un investissement pour moins que cela.

M. Breau: J'en doute.

M. Horner (Crowfoot): Le député dit qu'il en doute. Supposons un instant qu'il ait raison. Pour qui gardons-nous la terre et si c'est la terre que nous essayons de bloquer, n'est-ce pas inconstitutionnel? Le député hoche la tête en signe de négation. Je dis que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'interdire la vente de propriétés dans une province. Les propriétés appartiennent à la province. Jamais le gouvernement n'entraverait la vente de

propriétés dans la province de Québec. Ne nous y trompons pas.

M. Breau: Le bill dit: «entreprise commerciale».

M. Horner (Crowfoot): Bien, monsieur l'Orateur, je dis toujours à mes fils que le ranch que j'essaie d'exploiter est une entreprise commerciale. Parfois je leur dis que c'est un gouffre car il engloutit tout l'argent que je gagne. De toute façon, il s'agit d'une entreprise commerciale et de nombreuses fermes sont également des entreprises commerciales. Si le bill exclut les terres agricoles, le ministre devra alors présenter un amendement à cette fin ou prononcer un discours pour dire que ce bill ne s'appliquera en aucune façon aux terres agricoles. Le ministre examine constamment ses documents sans dire oui ou non, car il ne veut pas en arriver là. Il aimerait que cette agence ait le pouvoir au cas où elle voudrait s'en servir.

Je n'approuve pas l'attitude de la province de la Saskatchewan relativement aux terres, monsieur l'Orateur. A mon avis, il s'agit d'une malédiction pour l'industrie agricole de cette province. Si le gouvernement devait être le seul acheteur et que toutes les terres devaient revenir à la province, les cultivateurs et les propriétaires de ranch deviendront comme les serfs de l'époque féodale—ils serviront le gouvernement, les bâtiments tomberont en ruine et les terres ne produiront plus. Je n'y crois pas. Si c'est ce à quoi pense le ministre, j'estime que nous devrions le savoir avant que le projet de loi soit adopté. S'il en est ainsi, il a véritablement gobé la théorie socialiste du NPD. Je ne l'en croirais pas capable, mais cela n'a pas été démenti.

• (1640)

J'ai lu le discours du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Il a dit que son parti n'était pas très enthousiaste au sujet de ce bill, car il manquait de fermeté. Il a continué en disant que l'agence d'examen devrait avoir plus de pouvoirs mais comme la mesure législative ne disait pas qu'elle devait en avoir plus, il la rejetait.

Une voix: C'est bien l'idée.

M. Horner (Crowfoot): Oui, c'est bien l'idée. Vous pouvez maintenant voir pourquoi tant de gens sont partis de la Saskatchewan pour aller en Alberta. Lorsque je retourne dans mon pays, je suis découragé. Je vois des possibilités; mais il faut des capitaux pour les exploiter. Vu l'attitude du gouvernement de la province, il sera difficile de les réunir.

Si cette agence est créée, aura-t-elle pour effet d'empêcher que ne se fassent des marchés comme la vente de la compagnie Home Oil à Ashland aux États-Unis d'Amérique? Ou bien, empêchera-t-elle, par exemple, la vente de Denison Mines au groupe de la compagnie de la Baie d'Hudson aux États-Unis? Doit-elle s'occuper de tous les marchés dépassant $200,000?

Une voix: Bien sûr.

M. Horner (Crowfoot): Un député, à ma gauche, dit «Bien sûr.»

Une voix: Que dire de la Saskatchewan?

[M. Horner (Crowfoot).]

M. Horner (Crowfoot): Je me permettrai de dire aux députés que la Saskatchewan renferme une plus grande richesse minérale que l'Alberta. Nous n'avons pas autant de pétrole, mais nous avons certainement plus de minéraux. Vous ne trouverez pas de cuivre, de potasse ni d'uranium en Alberta. Ces métaux n'y sont pas, mais on les trouve en Saskatchewan. La province a de grandes possibilités de richesse. Pourtant, elle reste sur la liste des régions défavorisées de notre pays. Pourquoi? Parce que les gouvernements n'ont pas encouragé les Canadiens à placer un sou dans l'expansion de cette région. En fait, les Canadiens quittent la Saskatchewan et viennent en Alberta s'ils veulent placer de l'argent, parce qu'ils aiment l'atmosphère plus libre de cette province.

Pour les motifs que j'ai fait valoir, je demande à la Chambre d'accepter l'amendement portant mon nom, que j'ai présenté de bonne foi et qui demande de porter de $250,000 à $500,000 le montant prévu par le bill. Si l'inflation continue à son rythme actuel, $500,000 ne vaudront certainement pas beaucoup dans quelques années.

Une voix: Ce sera juste assez pour acheter un jardin.

Une voix: Bientôt ce sera le prix d'une maison.

M. Horner (Crowfoot): Un député pense que bientôt ce montant permettra à peine d'acheter un jardin, un autre dit une maison. D'après les prédictions, une maison à Toronto coûtera $250,000 vers l'an 2,000, si l'inflation continue à son rythme actuel. C'est pourquoi je pense que l'on devrait accepter mon amendement.

Le ministre devrait également étudier un certain nombre des propositions que renferment les cinq motions destinées à modifier le bill que la Chambre étudie actuellement. Ce projet de loi pourrait être appliqué avec succès dans tout le Canada s'il tenait compte des besoins régionaux. En plus de tenir compte de la somme qui pourrait être en cause dans le cas d'une transaction, le gouvernement devrait ajouter que le projet de loi ne s'appliquera pas dans le cas de la propriété agricole. J'imagine que le gouvernement dira que seules les entreprises seront touchées. Certains ministériels croient peut-être que la ferme familiale n'est pas une entreprise. Eh bien, s'ils ne la considèrent pas comme une entreprise, il n'y a pas beaucoup de cultivateurs qui survivraient sous l'administration actuelle des libéraux.

Un financier qui parlait à la télévision de Toronto a déclaré que les Canadiens avaient de l'argent à investir au Canada. Eh bien, les Torontois n'ont pas été trop généreux quand il s'est agi d'investir au nord de la route 401. Ils n'ont pas été trop généreux à l'égard du nord de l'Ontario, de la région située à l'ouest de la Tête des lacs, en Ontario, ou des régions situées hors de la province. Donc, ce financier torontois, qui a suggéré que les gens de Toronto et du Canada avaient beaucoup d'argent à investir dans ce pays pense peut-être de la même façon que le député de Yorkton-Melville. Ce député a prétendu que les Canadiens avaient beaucoup d'argent pour l'expansion du Canada. S'il en est ainsi, comment se fait-il que de telles sommes quittent le Canada? Trop d'argent canadien est investi à l'étranger. Je vois le député faire signe que oui. Je ne voudrais pas mal exposer sa position. Pourquoi tant d'argent quitte-t-il le Canada?

M. Nystrom: Il appartient à des étrangers.

M. Horner (Crowfoot): Si nous imposons de plus lourds impôts aux sociétés canadiennes qu'aux sociétés à structure internationale, n'encouragerons-nous pas les Canadiens à investir dans les sociétés internationales ou à structure internationale établies au Canada? Prenons le cas des industries de l'alimentation; très peu n'ont pas une structure internationale. Pourquoi? Elles ont dû s'en tenir à cette entente à cause de nos mesures fiscales. Cela leur permet-elles de mieux fonctionner?

Prenons le cas de nos sociétés d'instruments aratoires. Massey-Ferguson, autrefois une entreprise canadienne, est maintenant une entreprise internationale. Toute une série de sociétés qui ont d'abord été canadiennes sont maintenant devenues internationales. Au cours des sept ou huit dernières années, la société Massey-Ferguson a périodiquement menacé de fermer ses usines au Canada et de déménager à Detroit. Pourquoi? D'après elle, à cause des lois fiscales du Canada. Le printemps dernier, elle a menacé de déménager à Detroit sa fabrique de moissonneuses-batteuses de Brantford (Ontario). Pourquoi? Là encore, à cause des lois fiscales du Canada.

En étudiant l'investissement étranger au Canada, il nous faut nous rappeler la nécessité d'inciter les Canadiens à investir au Canada. Et que s'est-il passé dans l'industrie pétrolière? La situation qu'on a connue dans le passé se maintiendra sous le régime tyrannique du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Ce qui intéresse le ministre, ce n'est pas tant de favoriser le bien-être du Canada à long terme et l'investissment dans l'industrie pétrolière que de dominer cette importante industrie.

Bon nombre d'orateurs ont fait porter leurs observations sur la richesse de l'Alberta, sur la manière dont elle a vendu ses ressources pétrolières au point que celles-ci sont maintenant presque totalement aux mains d'étrangers. L'Alberta n'a pas vendu l'industrie. C'est le gouvernement fédéral d'Ottawa qui a forcé l'industrie pétrolière canadienne à quitter la province. Pourquoi Home Oil a-t-elle été obligée de vendre à la Consumers Gas of Toronto? De quels éléments a-t-on tenu compte dans le marché Ashland? Je soutiens que la société a dû vendre ses intérêts à cause des lois fiscales du Canada. Elle avait entrepris de la prospection pétrolière un peu partout dans le monde et au Canada et elle éprouvait des difficultés financières. Elle était dans les dettes jusqu'au cou. Il fallait trouver un acheteur qui la sortirait du pétrin. Si nos lois fiscales avaient été modifiées, elle n'aurait peut-être pas connu de déficit. Si nos lois n'étaient pas conçues, comme elles le sont, pour profiter aux sociétés pétrolières internationales, il est possible que la Home Oil n'aurait pas eu besoin de se mettre à la recherche d'un acheteur. Autrement dit, les pressions morales exercées par le gouvernement—en fait, le gouvernement n'avait aucun pouvoir juridique en la matière—ont forcé Home Oil à passer aux mains de Consumers Gas, de Toronto, de préférence à une autre société pétrolière américaine.

On peut évidemment prétendre, comme j'ai entendu des gens de l'Ouest et d'autres régions le dire, que les bénéfices des opérations de la Home Oil iront à Toronto. Ils ne seront pas immédiatement réinvestis dans l'industrie pétrolière, mais dans l'industrie de la construction à Toronto et dans le sud de l'Ontario. On pourrait prétendre que si Home Oil avait été vendue à Ashland of Canada, celle-ci aurait réinvesti une part de ses bénéfices dans les pétroles de l'Alberta. Peut-être que nous ne serions pas aux prises avec une pénurie de pétrole aujourd'hui. Je l'ignore. Il me semble qu'il peut y avoir de bonnes raisons de donner au gouvernement le pouvoir de réglementer les ventes d'entreprises. Plus tôt aujourd'hui, quelqu'un a mentionné la Canadian General Electric, la General Motors, la Ford et les autres importants fabricants d'automobiles. Nous pourrions peut-être inclure Home Oil et Denison Mines. Peut-être le gouvernement n'a-t-il pas besoin d'une agence pour examiner les prises de contrôle d'entreprises aussi importantes par des étrangers.

● (1650)

Beaucoup de petites villes de ma circonscription aimeraient avoir quelque investissement dans l'industrie. J'ai placé quelques milliers de dollars dans de petites industries de ma circonscription au cours des 25 dernières années. J'ai perdu de l'argent dans deux cas. Invariablement, le problème était de trouver des fonds pouvant couvrir la valeur de l'inventaire de l'industrie, et de ne pas pouvoir vendre facilement. Si on avait pu vendre rapidement, la société n'aurait pas fait faillite. Quiconque est au courant de ce qui se passe dans l'industrie sait qu'il est nécessaire d'avoir un inventaire. Si vous fabriquez un produit qui se vend l'été, il vous faut un inventaire de ce produit pendant l'hiver. La valeur des stocks finira par venir à bout des petites entreprises qui n'ont pas d'investissements. Les industries de la ville dont je parle sont allées mendier quelques investissements aux États-Unis. Elles n'ont pas réussi et les deux sociétés ont fait faillite.

Une autre question m'inquiète. Récemment, une des plus grosses entreprises de ma circonscription a été achetée avec des fonds japonais. Le propriétaire a cherché de l'argent canadien à gauche et à droite. Il a passé des mois à Toronto et à Montréal. Il a visité le siège social de toutes les principales banques à charte du Canada. Il est revenu triste. Je trouve cela déplorable, car c'est une idée de plus en plus acceptée au Canada. Le propriétaire m'a dit qu'il allait vendre l'intérêt prépondérant et l'exploitation de son usine aux Japonais. Je lui ai dit que c'était dommage. Il m'a dit qu'en plus d'avoir passé des mois à Toronto et à Montréal, il avait reçu une subvention au développement régional. Cela a pris un an ou deux, mais il a fini par obtenir l'argent. Il en est arrivé à la conclusion que l'Est ne s'intéressait pas à l'Ouest du Canada. J'ai trouvé cela terriblement triste. Ce n'était pas dans le secteur pétrolier. Il s'agissait de ce qu'on peut considérer comme un aspect industriel du secteur agricole. Il a dit qu'il devait se rendre au Japon pour obtenir l'argent parce que l'Est du Canada ne s'intéresse pas à l'Ouest.

M. La Salle: Ce n'est pas vrai.

M. Horner (Crowfoot): Merci beaucoup. J'aurais préféré entendre cela de la bouche du ministre, mais je sais gré à mon ami et ancien collègue le député de Joliette (M. La Salle) de cette remarque. De toute façon, c'est une opinion très répandue dans l'Ouest à l'heure actuelle. Je trouve cela honteux. Voilà pourquoi, je recommande instamment au ministre d'accepter qu'il y ait des représentants régionaux parmi ceux qui entendent la demande.

J'ai lu les mémoires présentés au comité. La Saskatchewan, à cause des principes néo-démocrates qui émanent des principaux syndicats de Toronto, agit exactement comme le veut le NPD ici. C'est évident d'après leur attitude dans le cas du problème du pétrole et de cette mesure législative. Qu'ont dit les représentants de la Saskatchewan lorsqu'ils ont comparu devant le comité? Ils ont dit que cette mesure législative devrait tenir davantage compte des intérêts provinciaux; qu'ils acceptaient entièrement l'idée d'établir un organisme d'examen des

investissements étrangers, mais aimeraient voir un apport plus marqué des régions ou des provinces. Qu'a dit le premier ministre du Nouveau-Brunswick? Parlant au nom des quatre provinces atlantiques, il a dit qu'elles aussi voulaient plus de considération.

Le présent bill sera probablement adopté, peut-être même ce soir. Je l'ignore. Toutefois, s'il est adopté en dépit des plaintes des gens des deux extrémités du pays qui demandent une petite représentation régionale, si le ministre les traite cavalièrement, il ne rendra pas service au Canada. Il se montre arrogant, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et il ne tient compte de rien. Nous sommes une confédération de régions, une fédération de provinces. Il y a quelques années, l'expression commune à tous les partis représentés à la Chambre était la coopérative fédérale.

Une voix: Le fédéralisme coopératif.

M. Horner (Crowfoot): C'est une autre façon de dire exactement ce que j'ai dit. Je suis fort aise d'entendre le député l'exprimer. J'aimerais qu'il soit ministre. Je voudrais que les ministres utilisent cette expression tous les deux jours ou au moins une fois la semaine. Il serait très agréable aux régions du Canada qui n'ont pas d'influence politique qu'on fasse un peu plus attention à elles.

Une voix: Lougheed croit-il à cela?

M. Horner (Crowfoot): Le premier ministre de l'Alberta a maintes fois répété que s'il n'en tient qu'à lui le Canada ne connaîtrait pas de pénurie de pétrole. Selon lui, notre pays n'aura pas à payer plus cher que le prix international. Il a dit que les Canadiens ne seraient pas nécessairement obligés de payer le même prix que les Américains à cause de leur politique étrangère. L'Alberta demande un traitement juste et égal en ce qui concerne ses ressources, tout comme les députés du Nouveau-Brunswick pour les ressources de leur province et les députés de Toronto pour celles de l'Ontario et je pourrais ajouter qu'ils ont eu satisfaction.

Les compagnies pétrolières n'exercent aucun contrôle sur le pétrole albertain. C'est le gouvernement de l'Alberta qui en est maître. Il détermine la quantité à extraire, qui l'extrait et où le pétrole sera expédié, s'il doit franchir les limites de la province ou demeurer en Alberta. Voilà la prérogative exclusive du gouvernement albertain. C'est un point dont il faut tenir compte en parlant de l'industrie pétrolière.

Tandis que nous en sommes à cette industrie, je me demande quelle influence politique avaient les 17 p. 100 de Canadiens qui ont voté pour le parti à ma gauche, pour le socialisme.

Une voix: 20 p. 100.

M. Horner (Crowfoot): 17.8 p. 100, si je me souviens bien. Je n'ai pas consulté les statistiques du député. Il peut examiner les miennes. Seulement 17.8 p. 100 se sont prononcés pour le socialisme, et pourtant on nous en sert à fortes doses.

Une voix: Pas suffisamment.

M. Horner (Crowfoot): En lisant le discours du député de Yorkton-Melville, je me suis demandé combien de fonds il a jamais essayé de recueillir. Combien d'argent a-t-il investi dans certaines petites sociétés aux alentours de Yorkton? Je ne sais pas s'il a obtenu un diplôme universitaire. La dernière fois que je l'ai vu, il étudiait toujours.

• (1700)

Une voix: Il paie ses impôts.

M. Horner (Crowfoot): Il paie ses impôts.

Une voix: Oui, et vous les donnez.

M. Horner (Crowfoot): Non. Parlons du projet Syncrude. Parlons des sables bitumineux. Les sables bitumineux du Nord de l'Alberta étaient connus il y a 200 ans, vers 1775. La première étude publique de ces sables remonte à 1875. Nous sommes maintenant presque en 1975 et nous commençons à peine à les exploiter. Le premier ministre de l'Alberta s'est donné beaucoup de mal pour encourager l'exploitation de cette richesse. Il n'a cessé de répéter que le seul moyen d'amener les Arabes à négocier un prix raisonnable pour leur pétrole, est d'avoir d'autres sources de pétrole. Or, le Nord de l'Alberta compte 15,000 milles carrés de sables bitumineux.

Le projet Syncrude, qui englobe quatre compagnies pétrolières, concerne une superficie de huit milles carrés. Il faudra 25 ans pour terminer les opérations dans cette région et c'est pourquoi les compagnies devront réunir un capital de 1,200 millions de dollars. Nous avons besoins d'une autre compagnie pour aller de pair avec Syncrude. Mais compte tenu de l'état d'esprit du gouvernement actuel qui se laisse dominer par ce petit parti à ma gauche, gens qui voudraient instaurer le socialisme là-bas pour exploiter les sables bitumineux, . . .

Des voix: En plein dans le mille!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. Horner (Crowfoot): Puis-je poursuivre?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il faut pour cela l'assentiment unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Horner (Crowfoot): Je vous remercie. Je sais gré à la Chambre de sa générosité.

Une voix: Une générosité socialiste.

M. Horner (Crowfoot): J'ai appris au fil des ans qu'il n'y a qu'une chose dont les socialistes sont généreux, c'est leur temps. Ils aiment parler. Ils n'aboutissent pas à grand-chose, mais ils aiment sûrement parler. Et il semble qu'ils veulent bien écouter de temps à autre.

Je parlais de l'étendue gigantesque des sables bitumineux—15,000 milles carrés—et de l'énorme capital qu'il faudra investir pour exploiter simplement huit milles carrés en 25 ans. Avec la mise en valeur de ces huit milles carrés, les compagnies espèrent produire 125,000 barils par jour. Or le marché de Montréal nécessite, à lui seul, 500,000 barils par jour; aussi, si le Canada veut se suffire à lui-même, il faudra que la production canadienne augmente. Les géologues qui ont examiné les sables bitumineux sont d'avis qu'ils contiennent suffisamment de pétrole pour répondre aux besoins du Canada pendant 600 ans. La production n'en est qu'à ses débuts. Compte tenu de l'absence de représentants régionaux au sein de l'agence qui

s'occupe des demandes, et de l'état d'esprit du premier ministre actuel (M. Trudeau), qui suit les conseils des socialistes et se conforme à leurs idées, j'entrevois un affrontement pour les années à venir.

Il serait possible au premier ministre de l'Alberta de se rendre au Japon et d'y déclarer aux hommes d'affaires: «Nous voulons qu'on réalise un autre projet Syncrude. Nous vous accorderons un autre bail de huit milles carrés. Venez chez nous avec vos millions; n'allez pas en Sibérie y exploiter le pétrole pour les Russes mais aidez-nous à exploiter nos sables pétrolifères.» C'est bien ce qu'il pourrait leur dire. Bien sûr, j'ignore si c'est son point de vue ou non. Je ne fais que décrire une situation que cette agence pourrait créer. En l'absence de représentation régionale, les demandes pourraient être rejetées et les Arabes auraient encore les mains libres pendant dix ans lorsqu'il s'agirait de fixer les prix mondiaux du pétrole brut. La seule chose qui amènera les Arabes à la table de négociation dans un état d'esprit raisonnable quant au prix du pétrole brut serait la mise en œuvre d'une autre source d'approvisionnement. Si le gouvernement fédéral accepte de collaborer, l'Alberta est en mesure de créer cette source. Il est triste que cette collaboration ne se soit pas fait jour jusqu'à maintenant. Néanmoins, en Alberta nous croyons en l'avenir. Nous sommes convaincus que Dieu et Macdonald nous entendront et que d'autres ministériels seront un peu plus attentifs et tiendront davantage compte des considérations régionales.

Je terminerai sur cette remarque. Le gouvernement rendrait un très mauvais service à l'unité et au fédéralisme coopératif s'il refusait de tenir compte des souhaits des provinces de l'Ouest et de l'Est. Dans l'Ouest, le gouvernement de la Saskatchewan, malgré la domination exercée par ceux qui siègent à ma gauche, a demandé qu'on permette une plus forte participation provinciale. Les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique ont demandé qu'on tienne compte des considérations régionales. Le député de Central Nova (M. MacKay) nous a saisis d'un amendement que je demande aux députés d'étudier très soigneusement. Il ne contient rien d'offensant pour le gouvernement. Si le ministre ne peut accepter le terme «majorité», qu'il le remplace par «égalité». Qu'il admette le principe que les provinces ont une opinion à exprimer et qu'il leur permette de le faire.

Je vais parler brièvement d'une autre partie de l'amendement, qui, dès qu'une demande est faite, oblige le ministre qui représente l'agence à en avertir immédiatement la région ou la province dans laquelle l'investissement est envisagé. C'est la moindre des choses. Mais nous savons que cela ne s'est pas produit dans le cas du MEER. Toutes sortes d'industries ont présenté des demandes au ministère. On leur disait parfois: oui, nous pouvons vous donner tant, mais nous ne tenons pas tellement à vous voir investir cette somme dans cette région, car le taux de chômage n'y est pas assez élevé; si vous l'investissez ailleurs, nous pouvons vous donner un peu plus. Le jeu des pressions entre régions et provinces s'est poursuivi dans le cadre des programmes d'expansion régionale. Aux termes de l'un des amendements dont nous discutons, les provinces intéressées seraient averties immédiatement et sauraient ce qui se passe. Les provinces le sauraient lorsqu'une compagnie songerait à quitter leur territoire. Elles pourraient dire, comme le diraient les habitants de la Saskatchewan: «Bon débarras». Mais elles pourraient dire, d'autre part, comme le diraient les habitant de l'Alberta: «Restez ici et investissez chez-nous».

Je me propose de conclure en revenant à mon propre amendement, ce qui me paraît bien raisonnable. Je sais qu'un grand nombre de sociétés ont commencé avec un investissement de moins de $200,000. Prenez l'aéroport de Claresholm, par exemple. Des petites sociétés ont démarré financées par les États-Unis dans deux cas, et elles sont aujourd'hui la propriété exclusive de Canadiens. Il n'y avait rien de mal à ce que ces petites sociétés partent de cette façon. L'une d'entre elles qui est maintenant une énorme entreprise, appartient complètement à des financiers canadiens. Cela est un exemple d'une entreprise capable de se lancer modestement. Je ne crois pas que l'Agence doive se préoccuper d'investissements inférieurs à un million de dollars. Mais j'étais modeste en rédigeant mon amendement car j'aime que le gouvernement accepte mes idées—et il en a accepté une grande partie. Le présent gouvernement a accepté beaucoup de mes idées, mais le ministre aucune. J'aimerais qu'il accepte l'idée que le montant de $250,000, avec la terrible montée inflationniste que son collègue le ministre des Finances (M. Turner) n'a pas su enrayer au Canada, n'est pas énorme et qu'il devrait être porté à $500,000 au moins.

● (1710)

Après avoir abusé de la Chambre en présentant un exposé aussi long, cette dernière m'ayant permis de parler si longuement, je dois avertir les députés que j'aurai encore quelque chose à dire sur l'autre série d'amendements. Toutefois, j'aimerais que le ministre réponde aux questions concernant l'agriculture, l'expansion ainsi que la représentation régionale. Cela pourrait faciliter l'adoption du bill.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les affaires des anciens combattants—Le retrait des avantages afférents à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Demande de prolongation—La justification de la mesure; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—La Fonction publique—Les revendications salariales des infirmières des Territoires du Nord-Ouest—Le coût de la vie et les conditions de travail—La question du travail périlleux; le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger)—L'agriculture—Demande de recherches sur les cultures à haute teneur en protéines—Les intentions du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 2, 3, 4, 5 et 6.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur le bill C-132.

Ce bill fait couler beaucoup d'encre et beaucoup de salive ces jours-ci, sur la colline parlementaire. Nous savons tous depuis longtemps, monsieur le président, que nous sommes aux prises avec de grands problèmes, et que ces problèmes sont complexes.

Nous savons aussi, monsieur le président, qu'il existe des moyens de résoudre certains problèmes, surtout en ce qui a trait aux importations étrangères, à la mainmise étrangère sur nos industries et nos ressources naturelles.

Si les étrangers possèdent 50 p. 100 ou peut-être 80 p. 100 des industries et des commerces canadiens, ce n'est pas leur faute, mais celle des administrateurs canadiens qui n'ont pas su prévoir, qui n'ont pas su adopter les règlements nécessaires, et qui n'ont pas su ajuster l'économie aux faits et aux réalités, de façon que les Canadiens puissent devenir propriétaires chez eux et posséder et développer leurs ressources naturelles.

Nos ressources, monsieur le président, sont développées par les étrangers, et nous devons nous demander pourquoi il en est ainsi. Est-ce que la technologie manque au Canada? Est-ce que nous manquons de main-d'œuvre?

Si la technologie ne manque pas, si nous ne manquons pas de main-d'œuvre, que manque-t-il donc, monsieur le président? La technologie, si nous en manquons, nous pouvons certes l'importer. C'est ce qu'on pourrait appeler du capital étranger. Après nous en être servi, après avoir acquis les connaissances voulues pour effectuer les développements que nous voulons faire, il ne nous reste, à nous, Canadiens, qu'à continuer à utiliser la technologie, à la garder ou à la repousser.

Monsieur le président, nous ne pouvons même pas développer notre technologie sans pouvoir financer, et si les étrangers possèdent actuellement la grande partie de nos ressources, de nos développements, de nos industries, c'est parce qu'ils ont su mettre à la disposition de ceux qui voulaient les développer les capitaux nécessaires.

Ici, au Canada, on n'a pas voulu comprendre ce que sont les capitaux; on n'a pas voulu se servir des organismes à sa disposition pour émettre les capitaux voulus afin d'effectuer les développements que nous avions à faire.

Les étrangers se sont prévalus de ce droit, ils ont émis des capitaux sur les mêmes valeurs, sur celles que nous possédons, sur les valeurs à développer. Ils ont émis des capitaux au fur et à mesure que les développements devenaient possibles. C'est ce que nous n'avons pas fait.

C'est ce que, actuellement encore, peu de députés disent à la Chambre; ils trouveraient par ce moyen ce qu'il faut pour développer nos ressources naturelles et aider nos industries futures. Présentement, monsieur le président, le gouvernement a inventé un système pour favoriser le développement industriel.

Nous constatons, monsieur le président, qu'un grand nombre d'industries, même avec l'aide des gouvernements, font faillite. Alors, qu'est-ce qui manque? On met des capitaux à la disposition des industries, et celles-ci ne peuvent fonctionner; cela ne fait que les prolonger de quelques années et, après cela, elles font faillite. Pourquoi? Parce que les moyens que les gouvernements ont mis à la disposition des industries ne sont qu'un carcan, un moyen de les déposséder davantage.

Monsieur le président, pour qu'une petite entreprise puisse bénéficier des avantages mis à sa disposition, il faut qu'elle s'endette davantage. Tous les députés le savent: une entreprise qui veut recevoir du gouvernement une subvention de $20,000 doit elle-même investir $100,000, et cette entreprise n'a pas ces $100,000, parce que les gouvernements l'ont trop taxée de toutes sortes de façons. L'entreprise n'a pas les capitaux nécessaires aux développements qu'elle voudrait réaliser. On a donc institué la Banque d'expansion industrielle qui prête certaines sommes d'argent aux entreprises. Pour leur donner une subvention de $20,000, on prête $100,000 au taux d'intérêt usuraire de 10 ou 12 p. 100 présentement.

Ceci, monsieur le président, n'est pas logique. Ceci constitue de l'exploitation pure et simple parce que les taux d'intérêt sont trop élevés. Ainsi, un petit industriel endetté de $100,000, $200,000 ou d'un million de dollars, selon l'importance de l'entreprise, est forcé de faire des remboursements épouvantables, lesquels sont taxés à 40, 50 et même à 60 p. 100. Les petits industriels ne peuvent payer ce taux d'intérêts exorbitants et les impôts écrasants qu'on leur «met sur le dos». Voilà pourquoi on ne peut rien développer. Presque tout ce que l'on essaie de développer tourne à rien. On ne développe qu'en amoncelant des dettes épouvantables, et ceux qui réussissent travaillent peut-être 10 ou 15 heures par jour, et à force de travailler, de s'endetter, de réaliser des profits, d'augmenter les prix, quelques-uns réussissent parfois dans le présent système, mais c'est aux dépens des autres. S'il y en a un qui réussit, c'est parce que d'autres ne réussissent pas. En fait, on les empêche de réussir.

Monsieur le président, nous cherchons des solutions à ce problème. Nous blâmons les étrangers d'investir chez nous, et d'avoir pris le contrôle de nos ressources. Or, je suis convaincu que nous ne reprendrons jamais le contrôle de nos ressources et de nos institutions, si nous ne changeons pas notre mode de financement, qui est démodé et dépassé, et qui conduit toute industrie et toute entreprise à la ruine.

Tant et aussi longtemps que l'on ne s'attaquera pas à ce mal, nous aboutirons aux mêmes résultats. Et plus nous avançons, même si nous adoptons des lois et des règlements visant à empêcher les étrangers d'investir chez nous ou à taxer une partie de leurs investissements, plus nous paralysons l'économie canadienne, et plus nous connaîtrons des déboires épouvantables. Nous connaîtrons l'augmentation du taux de chômage et de la misère et nous connaîtrons encore beaucoup de grèves. Et où trouverons-nous une solution? Les solutions sont là, à notre portée. Si nous voulons lancer quelque entreprise nouvelle d'une

façon logique, elle devra être financée par des crédits nouveaux, et sans intérêt. Nous pourrions lancer de nouvelles entreprises si nous faisions cela. Jamais dans 100 ans, nous n'accomplirons quoi que ce soit. Et si nous continuons à accumuler des dettes, nous continuerons à «encarcaner» les citoyens, à augmenter les taxes et les impôts, à accroître le nombre des fonctionnaires, et à provoquer une hausse du coût de la vie, comme c'est le cas présentement.

● (1720)

Où allons-nous avec toute cette «patente», toutes ces chimères dépassées, monsieur le président? Où cela nous conduit-il? Cela nous conduit directement à la ruine. Nous sommes au bord de la ruine, de la faillite, nous sommes au bord de la révolution.

Monsieur le président, si les étrangers trouvent des capitaux en monnayant l'argent, nous sommes capables de faire la même chose. Si les États-Unis trouvent que les développements sont suffisants, et qu'ils en ont besoin, et si ces développements sont évidents et rentables, ils vont émettre des capitaux et permettre ainsi à l'industrie de fonctionner. Ils vont permettre l'accès aux capitaux à un taux d'intérêt beaucoup plus raisonnable que celui imposé par la Banque d'expansion industrielle, qui exploite les industries à fond de train.

Monsieur le président, nous devons réfléchir sur cela et cesser de nous lamenter et de blâmer les étrangers. Nous devons faire notre *mea culpa*, parce que c'est nous qui avons enrayé notre propre développement. Si le développement ne se fait pas au rythme où il devrait se faire, c'est encore nous qui en sommes les responsables, et non pas les étrangers.

Au fait, ce ne sont pas les étrangers qui peuvent profiter des moyens financiers rendus possibles par nos institutions financières. C'est nous, au sein du gouvernement, qui pouvons dire à nos institutions d'émettre telle ou telle sorte de crédit à un taux d'intérêt minime, ou sans d'intérêt du tout. Ce ne sont pas les étrangers qui viendront le faire pour nous. Et si nous ne le faisons pas, nous continuerons à connaître les déboires que nous connaissons présentement et à réaliser que nous ne sommes plus maîtres chez nous, que tout appartient aux étrangers. Et si tel est le cas, monsieur le président, il serait temps de trouver un remède à ce mal.

Le bill présentement à l'étude ne solutionnera pas ce problème. On a beau dire que nous allons restreindre les investissements étrangers, allons-nous trouver du capital canadien pour remplacer ces investissements étrangers?

C'est dans ce domaine que le bill devrait apporter des solutions, mais il ne présente aucune solution sérieuse. En vertu de ce bill, un certain pourcentage des investissements étrangers doit être contrôlé, déclaré. Mais comment cela va-t-il permettre aux provinces de développer le pays?

S'il y avait moins de taxes, moins d'impôts, si nous avions une économie équilibrée, suivant les faits et les réalités, les Canadiens auraient plus de pouvoir d'achat et permettraient à l'industrie de fonctionner convenablement. L'industrie n'aurait même pas besoin de la Banque d'expansion industrielle ni des banques à charte.

Si l'industrie trouvait à vendre ses produits chez les Canadiens, nous n'aurions pas besoin de tous les organismes que nous avons aujourd'hui. Les industries pourraient se développer si les gouvernements les taxaient moins, s'ils n'étaient pas tous sur le dos de l'industrie. Nous sommes en train de jeter tous les commerces et les industries sur le pavé, à cause des taxes, des lourds impôts, et nous mettrons tout sur le dos de ces contribuables.

On dit que l'industrie privée a fait faillite. Cela n'est pas étonnant, puisqu'on en bloque la source. Si l'on construit de grosses barrières pour empêcher les gens d'aller aux sources, il est difficile de faire quoique ce soit.

Nous sommes à ériger des barrages de toutes sortes pour empêcher les Canadiens qui ont de l'initiative d'aller plus loin, et d'accomplir quelque chose. Nous les «encarcannons» par des barrages, nous les empêchons d'avancer par tous les moyens possibles. On trouve maintenant malheureux que notre capital et nos institutions soient aux mains des étrangers.

Encore une fois, cela dépend de nous, et jamais, monsieur le président, nous ne pourrons développer le Canada, nos ressources, nos institutions, sans mettre à la disposition des Canadiens les capitaux nécessaires, et ce à un taux d'intérêt très raisonnable, tout réduisant les taxes et les impôts. Jamais, monsieur le président, nous ne pourrons réussir autrement à devenir propriétaires de quoi que ce soit au Canada. Plus nous progressons, plus nous perdons du terrain, plus nous perdons de commerces, plus nous perdons d'industries, et moins nous pouvons développer nos ressources naturelles, parce que nous ne disposons pas des capitaux nécessaires. Le gouvernement ne se préoccupe pas de mettre ces capitaux-là à la disposition des Canadiens. Voilà pourquoi nous sommes à la merci des étrangers; nous le serons davantage, et ce jusqu'au moment où les étrangers auront assez d'emprise sur notre pays pour s'en emparer. Je pourrais dire que cet événement n'est peut-être pas très éloigné dans le temps.

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat à ce stade-ci et de voir que la Chambre examine maintenant les amendements et l'étape du rapport de cette mesure importante; j'espère que nous aurons bientôt un bill définitif qui facilitera l'application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Avant de prendre la parole, j'ai attendu que ceux qui désiraient proposer des amendements au nom de leur parti l'aient fait . . .

Une voix: Ils n'ont pas encore tous parlé.

M. Gillespie: J'ai attendu que les représentants de tous les partis aient eu l'occasion de parler, monsieur l'Orateur. Les amendements dont nous sommes saisis renvoient à deux secteurs particuliers dont je veux parler cet après-midi, à savoir les aspirations provinciales ou régionales.

A propos des amendements dont nous sommes saisis, j'aimerais dire un mot ou deux sur deux points particuliers et j'ajouterai que nous aurons l'occasion d'entrer dans les détails au stade de la troisième lecture. Nos vis-à-vis ont soulevé deux questions précises; une d'elle a été soulevée par des députés conservateurs. On a dit que le présent bill abordait de façon négative tout le problème du contrôle étranger, des investissements étrangers et de la mainmise étrangère au Canada. J'attire l'attention de ces députés sur la garantie, qu'ils l'étudient soigneusement et qu'ils se demandent s'il s'agit d'une solution négative ou positive. Je parle d'une garantie pour le bien-être et l'avenir du Canada. Je demande à tous les députés: la garantie est-elle une initiative positive ou négative? Je crois que certains seront convaincus, après quelques instants de réflexion, que cette garantie—car c'est bien une garantie—est une mesure positive.

● (1730)

Par ailleurs, certains orateurs du NPD ont soulevé l'argument que la portée du bill était trop limitée. Cet argument se trouvait formulé dans l'amendement nº 1 qui a été déclaré irrecevable. Mais il me semble qu'il convient de souligner que l'amendement révèle clairement les difficultés qui se présentent lorsqu'il s'agit de contrôler l'expansion d'un investissement ou d'une entreprise déjà établie au Canada dans un domaine connexe et dirigée par des intérêts étrangers.

Je soulève cet argument parce que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) y a fait allusion dans ses commentaires. Il avait voulu proposer que le capital-actions d'une entreprise en pleine expansion soit offert aux Canadiens d'une certaine manière. Mais il est très difficile de déterminer ce qui constitue l'expansion d'une entreprise. Son amendement révèle clairement, à mon avis, cette difficulté car il a choisi le chiffre des ventes d'un côté et l'avoir de l'autre, sans préciser clairement le critère à suivre.

Voilà qu'une des difficultés que pose le contrôle de l'expansion d'entreprises établies au Canada et dirigées à l'étranger. Je n'ai pas encore vu ni entendu de proposition logique concernant cette question. J'ai demandé à maintes reprises au comité si un député voyait dans l'addition d'une deuxième équipe un cas d'expansion et si non, pourquoi n'était-il pas prêt à accepter cette situation comme étant un cas évident d'expansion? Cela pourrait entraîner un chevauchement des opérations de cette compagnie. Évidemment à l'heure actuelle, si le Canada avec son effectif ouvrier qui augmente le plus rapidement au monde veut imposer sa participation à la prise de décisions quotidiennes dans les affaires, comme l'emploi d'une deuxième équipe, l'agrandissement de l'aire de parquet ou le remplacement d'une machine par une autre plus efficace qui aidera à assurer la rentabilité de la compagnie, il serait antiproductif, compte tenu des objectifs de la population et de ses représentants à la Chambre, d'offrir des emplois à l'effectif ouvrier qui s'accroît le plus rapidement au monde.

Je mentionne ces faits uniquement pour souligner la difficulté que pose ce principe. Elle est énorme et à mon avis, comme je l'ai déjà dit au comité, ces propositions n'ont pas vraiment été approfondies par les adeptes de ce mode de pensée.

Le premier des aspects particuliers dont traitent ces amendements est la question des intérêts régionaux. A entendre certains porte-parole progressistes conservateurs, c'était comme si les provinces n'avaient pas leur mot à dire. A en juger à ce qu'ils ont dit, un ou deux d'entre eux n'avaient pas dû même lire le bill ou ne s'étaient pas aperçu qu'au moment où il fut présenté, ce bill différait de son prédécesseur à certains égards, dont l'un des plus importants se trouve à la page 2, là où il est question des critères permettant de juger des avantages appréciables pour le Canada.

M. Hellyer: Aux yeux du ministre, mais non des provinces.

M. Gillespie: J'aimerais citer un passage de cet article, car il est nouveau et pressent manifestement les intérêts des provinces, leur importance et la préoccupation de ces dernières en la matière. Voici:

e) la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec la politique nationale en matière industrielle et économique, compte tenu des objectifs de politique économique et industrielle qu'ont énoncés le gouvernement ou la législature de quelque province, sur lesquels l'acquisition ou la création est susceptible d'avoir des incidences appréciables.

[M. Gillespie.]

Ce bill reconnaît manifestement les intérêts des provinces en ce domaine et précise qu'il faudra en tenir compte au moment de l'évaluation des avantages appréciables. Il me semble que nous accordons voix au chapitre aux provinces sans leur accorder le droit de veto.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Pas même une voix.

M. Gillespie: Si nous devions accepter les amendements, les amendements nºs 2, 5 et 6 en particulier, qui concernent tous des régions ou des provinces, et dans certains cas, on ne sait pas au juste à laquelle songe l'auteur, ces amendements auraient pour effet d'affaiblir gravement le bill et d'en compromettre l'efficacité.

M. Blenkarn: De quelle façon?

M. Gillespie: Ce bill traite d'une politique nationale, d'objectifs nationaux, mais il assure également la protection des intérêts provinciaux—et j'aimerais souligner ceci—dans le cas en particulier des provinces plus faibles. Plus une province est faible, plus elle est menacée.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Je pense que les conservateurs-progressistes n'ont peut-être pas encore compris ou admis l'importance de ce principe.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé des pressions régionales. Il semblait vouloir dire que le ministre, qui qu'il soit à un moment donné, se laisserait influencer par ses propres opinions d'une façon quelconque. Je tiens à assurer à tous les députés de l'opposition que la marche à suivre pour autoriser ou refuser une acquisition prévue ou l'établissement d'une nouvelle entreprise est bien établie, que le ministre doit être informé de l'affaire par les agents de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, qu'il fait ensuite ses recommandations et que le cabinet prend la décision définitive. Donc, si le député se demande toujours si la décision sera influencée par les intérêts régionaux du Canada, j'espère qu'il reconnaîtra que c'est le cabinet qui prend les décisions finales en ce qui concerne les intérêts régionaux de notre grand pays.

● (1740)

Le député de Crowfoot a soulevé un autre point. Au cours de son exposé, M. Horner semblait laisser entendre que ce bill fournirait d'une certaine façon au gouvernement, grâce à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, un mécanisme qui lui permettrait de diriger les investissements au Canada. Il laissait entendre que cela était mauvais. Je tiens à l'assurer que ce n'est tout simplement pas vrai, et que le bill ne stipule pas ni ne donne au ministre ce pouvoir de diriger les investissements au Canada. En réalité, il autorise le ministre à recommander l'acceptation ou le rejet des investissements. Il donne au ministre, ainsi qu'au gouvernement, le pouvoir de négocier des avantages si la proposition n'en comporte pas.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler plus précisément de chacune des trois motions d'amendement qui touchent à la question de l'intérêt des provinces. Je parlerai tout d'abord de la motion nº 2. A prime abord, elle semble plausible puisqu'on y expose de nouveau, ou l'on semble y exposer de nouveau l'alinéa (2) *e*) que je citais il y a un moment, et qui a trait au critère de l'avantage significatif pour le Canada. On semble diviser cette question en deux alinéas, mais il faut y regarder de plus près puisqu'il va beaucoup plus loin.

Il ne s'agit pas d'une simple question de forme. Il s'agit très certainement d'un amendement quant au fond, puisqu'il y est question de «la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec les politiques en matière industrielle et économique qu'a énoncées le gouvernement ou la législature d'une province dans laquelle l'entreprise est exploitée ou dans laquelle on projette d'exploiter la nouvelle entreprise.» C'est là un langage nouveau et différent de ce qu'on trouve dans le bill lui-même. Le bill actuel précise que le gouvernement doit tenir compte «des objectifs de politique économique et industrielle... de quelque province sur lesquels l'acquisition ou la création est susceptible d'avoir des incidences appréciables.»

L'amendement oriente l'attention uniquement sur la province où l'entreprise exerce ou se propose d'exercer son activité. Ensuite, l'amendement semblerait accorder aux politiques industrielles et commerciales des provinces un ordre de priorité légèrement supérieur à celui que le bill actuel leur concède. Je tiens à signaler que le bill actuel rassemble les politiques provinciales et les politiques nationales dans un même alinéa. Même si l'amendement leur consacre différents alinéas, la différence est mince.

Quand à l'amendement proposé, il faut souligner les points suivants: si l'on supprime les mots «quelque province sur lesquels l'acquisition... est susceptible d'avoir des incidences appréciables», l'amendement peut avoir des répercussions regrettables sur deux plans différents. Prenons la situation d'une société qui doit être achetée et qui compte cinq usines situées dans cinq provinces différentes, l'une de ces usines étant importante et les autres très petites. Apparemment, l'amendement ne donnerait pas au gouvernement le pouvoir de donner plus de poids à la politique de la province où est située l'usine la plus importante.

Pareillement, il est très concevable qu'une acquisition ou un nouvel investissement puissent avoir une portée considérable pour une province, même si la société en cause ou le nouvel investissement ne se situent pas dans cette province. Celle-ci peut avoir énormément d'intérêt dans une acquisition ou un nouvel investissement à titre de province consommatrice ou parce qu'elle possède des usines qui font concurrence à la société qui doit être acquise ou établie. La suppression des mots «quelque province sur lesquels l'acquisition... est susceptible d'avoir des incidences appréciables» constitue une rétrogression. Elle enlèverait de la souplesse au bill, une souplesse qui s'impose absolument, et l'efficacité de ce projet de loi s'en trouverait par la suite fortement diminuée.

J'aimerais maintenant me reporter aux motions nos 5 et 6. La motion no 5, qui porte également sur ce secteur général des intérêts provinciaux ou régionaux, a été proposée par le député de Central Nova (M. MacKay). J'aimerais vous en donner lecture afin de la situer dans son contexte. Elle demande de supprimer le paragraphe (3) de l'article 7 à la page 18 et de le remplacer par ce qui suit:

Le Ministre doit mettre à la disposition de l'Agence les services d'agents qui sont représentatifs de chacune des régions du Canada, y compris les agents du ministère du gouvernement du Canada qu'il dirige, qu'il peut nommer à cette fin.

Chaque fois que l'examen ou l'appréciation d'un investissement proposé ou effectif aura vraisemblablement des répercussions appréciables pour une ou plusieurs provinces, une recommandation doit être soumise au Ministre à ce sujet par un comité d'agents dont la majorité sont représentatifs de la province ou des provinces.

La proposition se divise en deux parties. En premier lieu, le ministre devrait fournir à l'Agence les services de fonctionnaires représentatifs de chacune des régions du Canada, ce qui peut comprendre des fonctionnaires de son propre ministère. Deuxièmement, chaque fois que l'Agence présentera une recommandation au ministre à propos d'un investissement étranger, cette proposition devra être formulée par un comité de fonctionnaires dont la majorité devront être représentatifs de la province ou les provinces susceptibles d'être touchées.

On peut formuler deux critiques à l'endroit de l'amendement proposé. Il est faible quant à la procédure, et les incidences politiques sont contraires à l'intention du bill. En premier lieu, prenons les points de procédure. La définition de «région» n'est pas claire. C'est une notion nouvelle. Elle n'entre pas dans le bill et n'y est définie nulle part. On se demande donc si le rédacteur a voulu parler de régions ou de provinces. Ce n'est pas clair. On ne précise pas davantage ce que «représentatif» signifie. C'est là aussi une notion nouvelle qui ne se trouve pas ailleurs dans le bill et le motionnaire n'en propose aucune définition. On ne définit donc ni le terme «représentatif» ni le terme «région». De même, il n'est aucunement expliqué ce en quoi consiste un «comité d'agents». De toute manière, une agence fédérale ne peut être administrée par des personnes «représentatives» des provinces ou des régions. A mon avis, c'est une idée qui s'avère naïve après étude. Seuls des gens exclusivement à l'emploi du gouvernement fédéral peuvent être chargés de l'administration de l'agence.

Ce bill une fois adopté sera une loi du Parlement. Les décisions incombent alors au gouverneur en conseil, non à un groupe quelconque, mal défini, d'agents qui sont des employés chargés d'analyser et de conseiller, non de décider. Voilà des questions techniques. Je veux donc passer aux questions de politique. L'amendement proposé entraînerait par voie de conséquence une application de la loi qui tiendrait presque exclusivement compte des opinions régionales. Cela est contraire à l'objectif principal du projet de loi, qui est d'établir et de mettre en œuvre une politique nationale des investissements étrangers. Lorsque les provinces rivalisent entre elles pour attirer les investisseurs, les avantages que peuvent retirer le Canada et les provinces s'en trouvent réduits.

● (1750)

Deuxièmement, les intérêts des provinces sont déjà bien protégés. Je veux parler de l'inclusion de deux autres domaines dans le bill, l'un visant le transfert des renseignements, accorde le pouvoir essentiel de transmettre des renseignements aux provinces. Pourtant, monsieur l'Orateur, nous devons certainement éviter les amendements qui pourraient «balkaniser» le bill. Plusieurs dispositions protègent les intérêts des provinces, notamment l'obligation de tenir compte des politiques énoncées par la province à l'article 2(2)*e*) de la page 2, l'obligation qu'a le ministre de tenir compte des observations de la province à l'article 9*d*), de la page 21 et le fait que l'article 14(2)*b*) de la page 26 confère au ministre le pouvoir de mettre à la disposition des ministres ou d'un agent d'un gouvernement provincial les renseignements concernant un projet de reprise des affaires ou de nouvel investissement présenté par l'investisseur éventuel.

On ne saurait trop insister sur le fait que le projet de loi n'empêchera pas l'investissement étranger nécessaire à une région. Son but est d'améliorer le profit net qu'en retire le Canada et ses dispositions donnent au gouvernement le pouvoir de négocier avec des investisseurs afin d'obtenir plus d'avantages pour les Canadiens. C'est pourquoi je rejette l'amendement pour des raisons d'ordre technique et politique.

Je vais passer aux trois amendements qu'a proposés le député de Central Nova dans ce domaine général. Dans l'un deux, il propose de modifier l'article 9 en retranchant les lignes 34 à 36 inclusivement à la page 20 et en les remplaçant par ce qui suit:

«aux paragraphes 8(1), (2) ou (3), elle doit immédiatement envoyer copie de l'avis, par courrier recommandé, à la province ou aux provinces pour lesquelles l'investissement proposé ou effectif auquel se rapporte l'avis aura vraisemblablement des répercussions appréciables et au Ministre, qui doit dès lors examiner».

Monsieur l'Orateur, l'adoption de cet amendement aurait pour effet de modifier radicalement l'application de ce bill. Je vous rappelle que le député s'est dit inquiet de toutes les formalités que demandait l'application de ce bill. Je m'en inquiète également, monsieur l'Orateur, car c'est un domaine très important. Toutefois, cet amendement aurait pour effet d'augmenter énormément les formalités. L'Agence devrait fournir tous les renseignements à l'égard de tout projet de transaction et tous les renseignements concernant l'acquisition ou l'établissement d'une entreprise dans n'importe quelle province. Je pense qu'il vaudrait la peine que je dise pourquoi, à mon avis, cela pourrait arriver. Selon l'article 8(1), 8(2) ou 8(3) du bill, voilà en quoi consiste cet avis:

... doit en donner avis à l'Agence par écrit, cet avis devant être donné en telle forme et de telle manière, et contenir tels renseignements, que prescrivent les règlements.

Il ne se contente pas de signaler une acquisition ou un investissement. Il contient tous les renseignements que le futur acquéreur doit fournir. L'amendement propose que cet avis et tous les renseignements qu'il contient, dont une bonne partie seront confidentiels, ne soient pas envoyés uniquement à la province où est située l'entreprise. Il oblige à les envoyer à toutes les provinces que cela peut toucher sensiblement. Cela peut comprendre pratiquement toutes les provinces; il serait donc difficile d'établir à quel point une province sera touchée. Par exemple, on pourrait prendre le cas d'une nouvelle usine de pneus destinée à une région des Maritimes. On pourrait prétendre que la seule autre province à être affectée serait la Nouvelle-Écosse, si nous pensons au cas de la Michelin, mais il est évident que plusieurs autres provinces pourraient largement bénéficier ou être gravement affectées par un tel investissement.

M. Broadbent: Expliquez-vous.

M. Gillespie: Je suis certain que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) admettra que pour éviter d'être placée sur la défensive, l'agence aurait à fournir les renseignements à presque toutes les provinces dans pratiquement tous les cas. Cela ralentirait considérablement l'étude des demandes et je pense que le caractère confidentiel de toute l'affaire serait compromis. La conclusion qui s'impose, monsieur l'Orateur, est que le risque de fuite n'en serait que plus grand. Il ne faudrait pas oublier que c'est le gouvernement fédéral qui devra appliquer le bill, non les provinces. Il se poserait les problèmes du caractère confidentiel et des délais. L'amendement, tout acceptable qu'il puisse sembler à première vue, affaiblirait gravement le bill et en retarderait l'application dans l'intérêt public.

J'emploierai le temps de parole qui me reste, monsieur l'Orateur, à traiter des deux autres amendements qui portent sur la limite, mais pour le moment, je devrais peut-être signaler qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, avant de suspendre la séance pour le dîner, nous avons parlé d'une série d'amendements. Trois motions en particulier, les numéros 2, 5 et 6, portent sur un domaine qui intéresse les provinces et les régions, bien que le but de ces amendements ne soit pas tout à fait clair.

J'ai dit qu'après la pause du dîner, je parlerais de l'autre série d'amendements qui portent sur la limite en matière de prise de contrôle des sociétés canadiennes. Il faut examiner deux amendements à cet égard, un qui a été présenté par le représentant de Crowfoot et l'autre par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Ils montrent qu'il n'existe pas de chiffre magique quant aux limites, c'est-à-dire il n'y a pas de chiffre magique où le système de contrôle devrait entrer en jeu.

D'une part, le député de Crowfoot estime que les limites prévues dans le projet de loi sont trop basses et devraient être haussées. Son amendement propose que la limite concernant l'actif brut d'une société devrait être portée de $250,000 à $500,000. D'autre part, le député de Yorkton-Melville estime que les limites sont peut-être trop élevées et devraient être abaissées. Il prétend qu'en raison de la deuxième évaluation—il y en a deux pour les limites, une ayant trait à l'actif brut et l'autre aux recettes et aux ventes—le chiffre devrait être abaissé.

Le député de Crowfoot dit que nous devrions hausser la limite, que nous devrions doubler le montant de l'actif dont il faut tenir compte dans l'établissement de la limite; le député de Yorkton-Melville estime que nous devrions réduire de moitié la limite applicable aux recettes et aux ventes. Sous ce rapport, nous devrions l'abaisser de 3 millions à 1.5 million.

La question qui se pose est nettement celle-ci: y a-t-il un meilleur chiffre? Je dis aux députés que la limite, de par sa nature même, représente un chiffre arbitraire, qui ne satisfera jamais tout le monde ou tous les intérêts. Quoi qu'il en soit, nous espérons que ce sera un chiffre pratique qui servira à satisfaire le gros de l'opinion publique canadienne. D'une part, un amendement propose de hausser l'un des tests, de doubler le chiffre, et d'autre part, un amendement propose de réduire les tests de moitié. Le bill prévoit un moyen terme acceptable à la plupart des Canadiens.

Selon le député de Crowfoot, la limite est trop basse, ce qui ouvrirait la porte à trop de petites entreprises. A son avis ces petites entreprises, par définition, pourraient ne pas être importantes. Je lui dis ceci: un des aspects les plus importants du bill est qu'il s'intéresse aux entreprises prometteuses, aux industries qui vont grandir, aux industries de haute technologie et aux petites sociétés qui participent au développement culturel du Canada. Évidemment, si nous devions porter à $500,000 l'actif brut maximal, nous soustrairions un grand nombre d'entreprises au processus d'examen. A mon avis et du point de vue du gouvernement, cela irait à l'encontre de l'intérêt public canadien.

Trop souvent dans notre histoire, des Canadiens ont mis au point des techniques révolutionnaires et se sont rendu compte qu'elles leur échappaient et que c'étaient d'autres pays qui profitaient de leur commercialisation. L'amendement du député de Crowfoot constitue, je crois, une invitation; il permettra l'exportation de cette technologie au sud de notre frontière . . .

M. Blenkarn: C'est de la pure foutaise et vous le savez.

M. Gillespie: . . . ou ailleurs. Il est clair que les Canadiens sont bouleversés et anxieux du fait du très fort pourcentage de l'édition canadienne et d'autres industries à incidences culturelles qui est contrôlé par des étrangers. Nous ne pouvons nous permettre de nouvelles mainmises dans ces domaines qui sont essentiels au progrès de la culture et de l'identité canadiennes. Bien que le seuil du bill ne soit évidemment pas élevé, celui que l'on propose et qui se situerait aux environs de $500,000 comporterait des risques sérieux. Voilà pourquoi j'estime que l'amendement doit être rejeté.

Quant à l'amendement que le député de Yorkton-Melville propose, je vais examiner les deux critères. Le premier concerne les recettes brutes. Le bill mentionne 3 millions de dollars; le député voudrait réduire ce montant à 1.5 million. L'autre concerne évidemment l'actif brut. Je lui signale à lui ainsi qu'à son parti que ce second critère frappera un grand nombre de petites compagnies au sujet desquelles il s'inquiète, si nous maintenons le niveau à $250,000. Après tout, c'est l'actif brut qui importe, c'est-à-dire la somme de tous les chiffres qui figurent sur la moitié gauche du bilan, et non pas l'actif net. Ceux qui s'y connaissent en bilans savent que même si la somme de tous les chiffres de la moitié gauche du bilan atteint $250,000, la part acquise des actionnaires peut bien ne pas dépasser $20,000 ou $25,000.

Ce niveau est évidemment arbitraire. A mon avis, le niveau équilibré que le bill établit tient compte de la réalité. C'est important au point de vue de l'application du bill; en d'autres termes, cela permettra à ceux qui s'inquiètent de l'application de cette disposition d'utiliser le critère d'une façon sensée et pratique.

Quiconque parle de seuils doit évidemment envisager bien des aspects. Il y a toute la question des produits multiples, non pas d'un seul mais de nombreux produits. Nous devons doser beaucoup de choses ici. Je dis aux députés que les chiffres donnés dans le bill sont aussi justes qu'il est possible de les calculer actuellement. Ils maintiennent l'équilibre entre les vues des conservateurs et celles des néo-démocrates. Nous devrions les mettre honnêtement à l'essai. Si nous nous apercevons plus tard qu'il faut les modifier, ce sera l'affaire d'une autre législature.

● (2010)

En terminant, j'estime que les amendements nº 3 et 4 qui traitent de la question des limites doivent être rejetés. Pour les raisons que j'ai invoquées avant la suspension de la séance, les amendements dont l'objet est d'affaiblir le bill—et c'est ce qui arriverait si l'on devait accorder une certaine autorité et une certaine juridiction aux provinces; amenant dans certains cas des complexités administratives, un droit de veto aux provinces—ces amendements doivent également être rejetés.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le bill C-132 crée un mécanisme de contrôle et d'exploitation des investissements étrangers au Canada. Nous entrons dans une nouvelle phase d'une nouvelle orientation de notre politique d'investissement. J'espère que le ministre jugera opportun d'augmenter l'apport des provinces à ce tribunal des investissements. C'est la seule manière d'assurer une contribution de la part de l'ensemble du pays. Comme il cherche à rejeter les amendements, le ministre a fait valoir qu'aucun élément provincial ne s'imposait, que ce tribunal n'était constitué que par des investisseurs et des bureaucrates qui feront des recommandations au cabinet, lequel décidera en toute justice et en toute honnêteté s'il y aurait lieu de permettre les investissements.

L'attitude actuelle de la Commission du blé est un bon exemple de cette politique. En effet, la Commission agit au détriment de plusieurs provinces. Le prix fixé pour le boisseau de provendes est beaucoup moins élevé dans le cas de l'orge, des blés et de l'avoine que sur les marchés mondiaux. En d'autres termes, au lieu que le gouvernement impose un droit de sortie sur le pétrole destiné aux États-Unis, la Commission du blé a adopté une politique de vente qui consiste à accorder un rabais aux nourrisseurs sur le prix des céréales et une subvention aux consommateurs. Si le gouvernement veut aider les consommateurs, il devrait s'y prendre autrement.

Je rappelle au ministre que le ministre de l'Agriculture du Manitoba est prêt à demander une injonction à la Cour du banc de la reine parce que la Commission ne vend pas les céréales au prix maximum. En effet, un article publié dans la *Gazette* dit:

> M. Uskiw espère que ses avocats lui diront que le Manitoba peut prétendre qu'aux termes de la loi sur la commission du blé, celle-ci doit en tout temps vendre au prix maximum pour l'agriculteur . . .
>
> Si M. Uskiw ne peut pas avoir gain de cause à la Cour du Banc de la Reine, il peut aller à la Cour suprême du Canada. D'autre part, si on lui conseille de ne pas agir dans ce sens, il essaiera une autre tactique qui, encore une fois, implique des questions d'ordre constitutionnel relatives au commerce.

La Commission canadienne du blé fut créée pour œuvrer dans l'intéret de l'agriculteur de l'Ouest. Je pense que ce tribunal d'investissements jouera un rôle semblable. Après tout, la Commission du blé sert d'agent de vente à 200,000 titulaires de permis ou 400,000 hommes, femmes et enfants. Si le cabinet peut ordonner à la Commission du blé d'élaborer des politiques qui ne vont pas dans l'intérêt des agriculteurs de l'Ouest, il peut certainement donner un ordre au tribunal et orienter les investissements d'une façon qui ne soit pas favorable pour la région concernée. Je pense que la Commission du blé n'agirait pas de la même manière si elle avait affaire aux citoyens de l'Ontario et du Québec car ces provinces sont assez populeuses pour influer sur les mesures que prend cet organisme gouvernemental.

De toute évidence, les Canadiens ont des sentiments ambivalents à l'égard de l'investissement étranger. Bien des gens, à l'heure actuelle, pensent qu'il convient de considérer l'investissement étranger comme une mauvaise chose, cependant que, quoi que l'on puisse penser, l'épargne des Canadiens à l'intérieur du pays n'aurait jamais réussi à former les capitaux nécessaires pour développer nos ressources à leur niveau actuel et à donner aux habitants de notre pays le niveau de vie élevé que nous voulons et auquel nous sommes habitués. Il est bien vu de dire que si nous n'avions pas permis l'investissement de capitaux étrangers dans notre pays, notre situation financière n'en serait que meilleure. Je tiens à rappeller aux gens qui le prétendent que sans l'investissement étranger, nous n'aurions jamais connu le niveau de vie que nous avons atteint au cours des dernières décénnies. Un exemple classique est celui de l'industrie pétrolière de l'Ouest. Jusqu'à l'avènement de Leduc en 1954, le Canada dépendait entièrement du pétrole américain et étranger. Avec la découverte du pétrole en Alberta, la puissance industrielle du Canada s'est accrue d'une façon marquée.

L'argent des Canadiens a-t-il afflué vers l'exploitation des champs pétrolifères de l'Ouest. Évidemment non. L'argent dont ils pouvaient disposer a été concentré à Montréal et à Toronto pour leurs propres investissements. Ils n'ont pas investi dans le pétrole de l'Ouest. Personne ne peut les en blâmer. En réalité, presque tout le forage des puits de pétrole de l'Ouest a été financé par des Américains. Cela a été fait non par des entreprises, mais par des particuliers, par le genre d'individus qui aiment les investissements très risqués. Je parle des personnes qui aiment investir $3,000, $4,000 ou $5,000. Si elles y perdaient, ce n'était pas si grave. Si elles y gagnaient les profits étaient énormes. Le fisc américain a favorisé ces investisseurs à la suite des pertes qu'ils ont subies partout dans le monde. Les contribuables américains pouvaient déduire ces frais de leurs revenus. Les Américains ont en conséquence contribué des sommes énormes à la prospection du pétrole dans l'ouest du Canada et ensuite des sommes moindres à la suite d'investissements faits par des Canadiens de l'Ouest.

Actuellement, presque toutes les activités américaines de forage de l'Alberta sont exercées par des entrepreneurs indépendants. Les travaux sont financés à peu près de la même façon. Au Canada, nous avons adopté une autre méthode. Vers la fin des années 40, de nombreux Canadiens de l'Ouest ont investi dans leur pétrole. Or, le gouvernement a modifié le régime fiscal. L'investissement ne pouvait être déduit que si l'on découvrait un gisement. Les fonds se sont résorbés immédiatement. Ceux qui auraient contribué à la découverte de pétrole dans l'Ouest du Canada ont été plus ou moins laissés de côté. On a mis vingt ans à modifier le règlement de façon à encourager ceux qui désirent investir dans ce domaine qui comporte de grands risques.

Il est bien vu de rendre les sociétés américaines responsables du prix de notre pétrole. On justifie la taxe d'exportation du fait que seules les sociétés américaines sont affectées, ce qui est juste et honnête. Or, sans l'investissement américain, il est peu probable que l'industrie canadienne de l'Ouest, même actuellement, serait assez importante pour approvisionner tout l'ouest du Canada. Peut-être devrait-il en être ainsi, mais ce serait aggraver de beaucoup nos problèmes actuels.

● (2020)

En outre, dans un entrefilet du numéro d'octobre de la *Gazette du Travail*, à la page 643, on peut lire que la ville d'Oakville, en Ontario, accusait la plus haute moyenne de revenu du Canada en 1971. On ajoute qu'Oakville est le siège de la Ford Motor Company, une société qui bénéficie d'investissements appréciables des États-Unis. Des questions soulevées à la Chambre laissent entendre que l'application de l'Accord sur l'automobile ne semble pas favorable au Canada et, d'après une remarque du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), ces sociétés n'investiraient pas assez d'argent pour l'expansion de nouvelles usines au Canada.

Le gouvernement du Manitoba a mis tout en œuvre pour persuader une usine japonaise de bicyclettes de s'établir à Rivers et lui a offert subventions et encouragement. Je signale qu'il s'agissait d'un gouvernement néo-démocrate. Soit dit en passant, la nouvelle Agence d'examen proposée dans le bill à l'étude aurait fait échouer cette entreprise, parce qu'il y aurait eu conflit d'intérêts avec les fabricants de bicyclettes de l'Est du pays.

Les Canadiens se sont plaints amèrement du programme DISC adopté par les États-Unis, mais ce programme visait précisément au même but que le bill à l'étude, c'est-à-dire à garder les investissements américains aux États-Unis. Il représentait aux yeux du gouvernement une menace suffisante pour que celui-ci autorise à la hâte des allégements fiscaux aux sociétés et aux compagnies de fabrication et de transformation. Le centre du Canada s'est ainsi trouvé dans une position grandement avantageuse par rapport aux régions éloignées du centre, où la fabrication et la transformation sont peu considérables. L'allégement fiscal accordé aux compagnies est un avant-goût de ce qui va vraisemblablement se produire en vertu de la mesure à l'étude. La partie centrale du pays sera favorisée par cette agence aux dépens des régions éloignées du centre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, les investissements étrangers ne s'imposent que dans la mesure où les Canadiens n'assurent pas suffisamment de capitaux pour répondre à leurs besoins. Il me semble évident que, du point du vue des épargnes, nous assurons suffisamment de capitaux au pays pour combler nos besoins, bien qu'il y ait naturellement un déséquilibre assez considérable. Les Canadiens ont évidemment cessé d'économiser en tant que particuliers; ils ont tendance à placer leur argent dans de grands syndicats industriels et tout indique qu'ils sont propriétaires, dans une large mesure, d'un grand nombre de compagnies canadiennes.

Les conditions ont considérablement évolué en dix ans. Je doute que les Canadiens continuent à économiser puisqu'ils ont beaucoup moins de raisons de le faire qu'autrefois. Grâce à la sécurité de la vieillesse, au Régime de pensions du Canada et aux programmes de soins médicaux et d'assistance sociale destinés aux personnes de plus de 65 ans, il est possible de vivre dans un confort raisonnable sans avoir d'argent devant soi. Le legs d'économies d'une génération à l'autre est très efficacement découragé par l'impôt sur les gains en capital et par les impôts provinciaux sur les successions. La combinaison de ces deux impôts, surtout lorsque l'impôt sur les gains en capital arrive à échéance, absorbe une bonne partie des économies personnelles. L'épargne perd progressivement de son intérêt pour le travailleur indépendant dont les revenus sont assurés par ses capitaux. Ainsi, il reste à voir si l'épargne au Canada conservera son niveau actuel.

Quoi qu'il en soit, en supposant qu'elle suffise à l'accumulation de capitaux, les dimensions mêmes de ce pays et ses divisions régionales signifient que certaines régions ont accès à un fort volume d'épargnes contrairement à d'autres. Il est également difficile de transférer des capi-

[M. Ritchie.]

taux d'une région à une autre même si ce transfert est souhaitable. A mesure que notre économie arrivera à maturité, nous estimerons souhaitable d'investir nos capitaux de par le monde pendant que s'investiront ici des capitaux non canadiens. Si nous ne désirons pas bâtir un petit pays entouré d'un mur, il nous faudra suivre une politique de ce genre. Par exemple, un cultivateur de l'Ouest n'est pas susceptible d'investir dans une mine d'or du Labrador mais plutôt dans une moissonneuse-batteuse dont l'exploitation commencera au Texas à la mi-été et qui remontera vers le nord jusqu'en automne et assurera des récoltes au Canada. Cette opération comporterait des avantages évidents par rapport à un placement dans une entreprise dont il ignore tout et qui ne l'intéresse probablement nullement.

La mesure à l'étude a un autre défaut en ce sens qu'elle entraînerait presque certainement la création à Ottawa d'une organisation envahissante de bureaucrates dirigeant l'économie du pays. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) nous a dit que selon l'attitude du ministre ou des fonctionnaires, l'agence pourrait devenir un instrument extrêmement strict disposant d'un monopole ou, au contraire, n'exerçant presque aucune autorité. Personnellement, j'estime que, comme le ministère du Revenu, cet organisme aurait de profondes répercussions sur notre commerce.

Monsieur l'Orateur, une institution établie à Ottawa présente toujours un danger. Tout comme la Rome impériale, elle a tendance à considérer les régions éloignées du pays comme son propre domaine qu'il faut préserver des entreprises hasardeuses dans lesquelles se lanceraient ceux qui vivent à la périphérie s'ils étaient laissés à eux-mêmes. Aux termes des nouvelles politiques linguistiques, tout le niveau exécutif de la Fonction publique fédérale proviendrait de la vallée de l'Outaouais et nous pouvons nous attendre à une plus grande absence de compréhension et d'intérêt pour les affaires des régions du pays les plus éloignées d'Ottawa.

Ce qui est aussi important, à mon avis, c'est que les fonds communs de capitaux se retrouvent maintenant en très peu de mains. Peut-être n'y a-t-il pas plus de 50 personnes qui s'occupent vraiment d'investir ces sommes énormes. L'importance accrue des fonds de pension des corporations, des fonds mutuels, des fonds d'assurance et des fonds de retraite enregistrés signifie que les fonds communs de capitaux d'investissement sont très appréciables et très concentrés et que leurs administrateurs exercent un contrôle énorme. Un mémoire de la Bourse de Toronto révélait qu'en 1970, les fonds de pension des corporations constituaient un des fonds communs d'investissement les plus importants au Canada, s'établissant à plus de 10 milliards de dollars cette année-là et ne le cédait en importance qu'au fonds commun de l'assurance-vie. Je crains personnellement que cette réunion de capitaux en fonds communs très importants n'aille en fin de compte à l'encontre des intérêts des Canadiens.

La raison pour laquelle je recommande l'adoption de ces amendements, monsieur l'Orateur, c'est qu'ils permettront, dans leur application, aux provinces de participer aux décisions concernant les demandes de mainmise étrangère. L'existence d'un groupe de bureaucrates à Ottawa ainsi que la concentration des fonds communs d'investissement dans les capitales financières de Montréal et de Toronto signifieraient en effet que des gens peu au courant des conditions qui existent à la périphérie et s'en souciant d'ailleurs peu pourraient contrôler les investissements dans ces régions éloignées du centre.

Un grand nombre des situations dont s'occuperait l'agence projetée s'appliqueraient probablement à des petites compagnies canadiennes, peut-être familiales, devant payer des droits de succession et des impôts sur les gains de capital. Dans d'autres, il s'agirait d'usines délabrées pour lesquelles on ne pourrait trouver un acheteur canadien. Je ne vois pas comment le tribunal sur les investissements étrangers affecterait le Québec et l'Ontario. Il n'irait pas à l'encontre des intérêts de l'une de ces provinces parce qu'elles sont trop grosses et trop puissantes de leur propre chef. Mais le tribunal en prendrait à son aise lorsque les provinces de l'Ouest et les Maritimes seraient en cause.

En fait, le gouvernement fédéral a déjà déclaré la guerre à l'Alberta et fait la guerre au Manitoba et à la Saskatchewan à l'égard des céréales fourragères et du blé. Il pourrait facilement s'immiscer dans l'affaire du bois de construction en Colombie-Britannique. Les amendements encouragent jusqu'à un certain point les habitants de l'Ouest et des Maritimes à penser que leur opinion influera sur l'action du tribunal.

Nous pourrions aussi nous rappeler que c'est dans les provinces de l'Ouest et dans les Maritimes que se trouvent une très grande partie des ressources dont l'exploitation et la propriété n'ont pas suscité de controverses comme cela a été le cas ailleurs. En fait, certains Canadiens semblent penser qu'elles ne doivent pas être exploitées du tout, pas avant un certain temps du moins. Ottawa pourrait très bien adopter ce point de vue.

J'aimerais appuyer le représentant de Crowfoot (M. Horner) qui essaie de faire passer le montant de $250,000 à $500,000. En cette période d'inflation, nous aurons à peine le temps de nous retourner avant que ce chiffre de $250,00 ne devienne ridicule. Si, d'après les estimations, il faut de $50,000 à $100,000 pour créer un emploi, ce chiffre de $250,000 signifie qu'il s'agit d'une société qui emploie trois ou quatre personnes. C'est, je pense, un domaine que nous devons étudier de très près si l'on veut que le bill soit bien accueilli par les Canadiens.

● (2030)

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je suis resté assis tout l'après-midi, sans vouloir prendre la parole, jusqu'à ce que j'entende plusieurs députés à ma droite—et je l'entends dans plusieurs sens—se lever pour attaquer cette mesure en disant que, si elle ne nous menait pas directement au socialisme, dans quelques années tout au moins elle nous conduirait dans la voie d'un contrôle canadien de notre propre avenir beaucoup plus loin qu'ils ne le veulent.

M. Blenkarn: Allons donc.

M. Broadbent: J'entends quelques «allons donc». Le député de Dauphin (M. Ritchie), qui vient juste d'arriver, a dit que ce projet de loi allait trop loin. Le député de Crowfoot (M. Horner) a pris la parole au début de l'après-midi pour dire que le projet de loi allait trop loin. Il me semble sensé qu'un parti comme le nôtre affirme que le bill est une portion congrue, une mesure infime dans la bonne voie, et que c'est pour cela que nous l'appuyons, bien qu'il n'aille pas assez loin; mais que penser monsieur l'Orateur, d'un parti politique qui affirme qu'il votera pour un projet de loi qui va trop loin? La logique de cette affirmation m'échappe, mais je suis sûr que beaucoup de ces députés ont le même problème.

M. Nystrom: Tout leur échappe.

M. Broadbent: Je suis certain, monsieur l'Orateur, que votre position est totalement impartiale dans ce débat. J'aimerais, en particulier, parler de deux questions qu'a soulevées le député de Crowfoot.

Une voix: Allez-vous parler du bill?

M. Broadbent: Oui, j'y arrive. Nous venons tout juste d'entendre une autre sortie intéressante de l'homme d'esprit du parti conservateur et j'espère que le député prendra part au débat plus tard. Je veux aborder deux questions qui sont, je pense, importantes et qui découlent des remarques qu'à faites cet après-midi le député de Crowfoot. Commentant son propre amendement et d'autres amendements présentés par des membres de ce parti fossile à ma droite qui ont affirmé que le bill allait trop loin mais qu'ils l'appuieraient, il a ensuite présenté quelques amendements qui ne pourraient qu'amoindir les pouvoirs dont le gouvernement peut disposer pour réglementer la mainmise étrangère. Ces amendements visent à donner aux provinces plus d'autorité et je pense que cet apport d'autorité équivaudra à un pouvoir de veto à l'endroit de cette mesure.

Je demande aux députés conservateurs de réfléchir très sérieusement à ces problèmes, notamment au cas des provinces pauvres. Ce sont ces problèmes dont le gouvernement fédéral doit tenir compte dans le projet de loi, non ceux des provinces puissantes, Dieu nous en garde. Voyez le bilan des Tory en Ontario; il est affreux, mais je ne veux pas insister là-dessus. Les provinces puissantes n'envisagent pas le problème de la mainmise étrangère en fonction de leur économie, mais c'est le cas des petites provinces. En effet, parce qu'elles sont économiquement faibles et doivent stimuler la croissance de l'économie et l'emploi, elles sont passablement à la merci du capital étranger. Elles ont donc tendance à renchérir en essayant de se procurer des fonds des investisseurs particuliers, afin de créer des emplois, ce qui cause un tort irréparable au pays.

Je vois certains Tories à ma droite qui font non de la tête. Permettez-moi de leur citer quelques faits, même si je me rends compte que normalement les faits n'obscurcissent pas leur jugement. Permettez-moi de commencer par la province où le chef de l'opposition (M. Stanfield) était jadis premier ministre. Qu'a retiré la population de cette province, lorsque cette dernière a conclu un marché pour construire une usine d'eau lourde? C'est un des pires marchés jamais consignés dans l'histoire du Canada pour ce qui est des bienfaits qu'en a tirés la population de cette province. Une foule de pressions avaient été exercées sur le premier ministre à l'époque. Je ne dis pas cela parce qu'il était conservateur, mais parce qu'il était premier ministre d'une province qui avait des problèmes économiques. Il a conclu un piètre marché qui a coûté très cher aux contribuables de sa province.

Je passe maintenant à une autre province, le Manitoba. Là encore, le parti conservateur n'aimera probablement pas cet exemple, mais le gouvernement qui a précédé celui du premier ministre Schreyer, un gouvernement conservateur, avait passé un marché avec la Churchill Forest Limited, marché qui déshonorerait tout homme politique de n'importe quel parti. Le marché fut annulé peu de temps après l'arrivée au pouvoir du premier ministre Schreyer, et pourtant il a coûté à la province du Manitoba plus de 100 millions de dollars.

Une voix: Combien a coûté Polymer?

M. Broadbent: C'était un mauvais marché que la province avait conclu sous les pressions économiques exercées pour créer des emplois. Elle s'est adressée aux marchés de capitaux étrangers pour brasser des affaires.

Une voix: Parlez-nous de Polymer maintenant.

M. Broadbent: Le député aura sa chance. Les gens du Manitoba ont été roulés.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur pourrait peut-être rappeler à l'ordre les députés à ma droite.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député fait une demande dont à mon avis on devrait tenir compte. Il a droit à l'attention de la Chambre.

M. Broadbent: Merci, monsieur l'Orateur. Ce que je veux faire remarquer, c'est que les provinces aux prises avec des problèmes de croissance et de développement économique ont à affronter cette difficulté, et l'un des malheurs de l'histoire canadienne, c'est que les provinces pauvres ont dû rivaliser entre elles dans leurs efforts pour attirer les investissements étrangers. Un bill de ce genre contribuera au règlement de cette situation. Mais si l'on accorde trop de pouvoir aux provinces, comme ce serait le cas si l'on acceptait les amendements proposés par le parti conservateur, nous nous y prendrons bien mal pour régler la question globale de la propriété étrangère dans notre pays.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) demande s'il peut poser une question au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Est-il d'accord?

M. Broadbent: Certainement.

M. Yewchuk: Si les gouvernements conservateurs sont si terribles, le député peut-il expliquer comment il se fait que ce sont les provinces riches qui ont eu pendant longtemps des gouvernements conservateurs?

M. Broadbent: C'est une situation lamentable qui serait trop longue à expliquer et, une autre fois, je serai heureux de donner au député les éclaircissements qu'il demande. Pour l'instant, je mentionnerai quelques autres exemples dans l'espoir de convaincre mes amis conservateurs de retirer les amendements qu'ils proposent.

Une voix: Et la Saskatchewan?

M. Broadbent: J'entends un député mentionner la Saskatchewan. Je donnerai donc un bon exemple à la Chambre à propos de cette province. Il y avait une entreprise du nom de Parsons and Whitmore au sud de la frontière, dans l'État de New-York, qui avait conclu une entente avec un ancien premier ministre de la Saskatchewan, M. Thatcher, pour la construction d'une fabrique de pâtes et papiers dans cette province. Ce projet devait être financé en grande partie par les habitants de la Saskatchewan. Je demanderais seulement qui devait diriger ce projet et qui devait toucher les bénéfices. D'autre part, je demanderais qui devait prendre les risques. J'assure aux députés que les bénéfices et les actions devaient aller aux investisseurs étrangers et que le risque devait être pris par les habitants de la Saskatchewan. On raconte maintenant en Saskatchewan, surtout depuis une certaine campagne électorale, que ce marché n'aurait pas été à l'avantage des habitants de la Saskatchewan, et dès que le premier ministre Blakeney

eut formé un gouvernement NPD dans cette province, cette entente a été annulée.

● (2040)

Je dois ajouter que les habitants de la Saskatchewan étaient assez mécontents, car, comme les autres citoyens du pays, ils aiment qu'on crée des emplois et au moment où le marché fut proposé, ils n'ont pas trouvé la décision judicieuse. Ils ont maintenant changé d'avis.

Une voix: Parlez-nous de la fabrique de boîtes.

M. Broadbent: En réponse à ce député ainsi qu'aux gens de cette province, je donnerai un dernier exemple à propos d'un fait survenu il y a à peine quelques semaines à Terre-Neuve. Je veux parler du projet Shaheen dans cette province de Terre-Neuve qui a souvent été décrite comme l'une de nos provinces pauvres. Un gouvernement fédéral mal avisé a essayé de favoriser le développement économique de cette province. Ce projet consistait dans l'aménagement d'installations portuaires fédérales-provinciales qui auraient rapporté des bénéfices à une entreprise privée appartenant à des étrangers. J'aimerais demander qui devait retirer les bénéfices et qui devait courir les risques. Je suppose que la réponse à cette question est que les contribuables canadiens et terre-neuviens devaient fournir l'argent. Nous ne savons pas encore qui en profiterait à la longue, mais en attendant tous les bénéfices iront à la compagnie.

Permettez-moi de mettre fin à cette série d'exemples en soulignant un fait essentiel et logique. Il est important que le gouvernement fédéral assume une responsabilité nationale quant à la propriété étrangère afin de ne pas laisser les provinces du Canada, surtout les plus pauvres, dans une situation où elles doivent s'arracher les emplois dont elles ont absolument besoin aux dépens du contribuable et au profit des investisseurs privés.

La conclusion que je tirerais des amendements proposés par les membres du parti conservateur, notamment les députés des provinces atlantiques et de l'Ouest, est qu'ils ont accordé bien peu d'attention aux amendements nos 2, 5 et 6. Deux de ces amendements sont à rejeter, car ils priveraient le gouvernement fédéral du genre d'autorité dont il a besoin pour s'occuper des intérêts nationaux. Comme le ministre l'a dit un peu avant dîner, le règlement proposé prévoit suffisamment de dispositions permettant au gouvernement fédéral de consulter les provinces directement concernées et je suggère à ces députés de lire le projet de loi.

Une voix: Vous devriez le lire.

M. Broadbent: Aux termes des mesures proposées, le gouvernement doit tenir compte des intérêts provinciaux directement touchés par tout projet de prise de contrôle. A mon avis, tout autre règlement détruirait cette loi, et des amendements du même genre porteraient à croire que le parti conservateur n'est pas réellement intéressé à l'adoption de cette mesure. Les députés de ce parti semblent vouloir laisser l'impression qu'ils s'occupent de cette affaire, mais nous les surveillerons au moment du vote.

Dans la seconde partie de mes remarques, permettez-moi de parler de la propriété publique. J'aimerais traiter de cette question en détail puisqu'elle a été soulevée par le député de Crowfoot. Il a accusé le gouvernement fédéral de se servir des idées exprimées par les membres du NPD. Ce ne sont pas là ses mots exacts, mais il s'agit certainement de ce qu'il a dit et j'espère que quelqu'un me reprendra si je me trompe.

Le député de Crowfoot a déclaré, à propos de la politique pétrolière, que le parti libéral fédéral était en réalité guidé ou influencé par le NPD et que c'était là un phénomène auquel chacun devrait réfléchir sérieusement. Je voudrais bien que cette allégation soit exacte. Comme je souhaiterais que le parti libéral fédéral se transforme en parti socialiste. S'il en avait été ainsi ces dernières années, notre parti n'aurait peut-être eu aucune raison de se former. On a soutenu que, d'une certaine façon socialiste, nous avions pris les commandes et que, dans des secteurs importants de l'industrie pétrolière, le gouvernement avait adopté des programmes néo-démocrates. A mon avis, il ne fait aucun doute que le gouvernement a retenu certaines propositions mises de l'avant par des députés de notre parti, mais dire que notre parti a pris les commandes est ridicule.

J'ai écouté des députés des deux côtés de la Chambre et il me semble que la discussion porte sur tout le rôle joué par des investisseurs étrangers dans la mise en valeur des gisements pétroliers de l'Alberta. Le député de Crowfoot a renchéri sur les affirmations de son collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), dans sa défense de l'industrie pétrolière et du gouvernement provincial. Ce député a laissé entendre, si je l'ai bien compris . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je voudrais pouvoir entendre l'exposé du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Broadbent: Le point essentiel du discours du député de Crowfoot sur le problème de la mainmise étrangère, c'est que des profits fantastiques sont réalisés par l'entreprise privée et j'espère qu'on me reprendra si j'ai tort. Son argumentation laisse entendre que l'aménagement de nos sables bitumineux par des entreprises multinationales serait très profitable pour la population de l'Alberta et pour tous les Canadiens en général. Il a soutenu que la position actuelle du gouvernement en matière d'imposition de taxes à l'exportation constituait une décision des plus iniques. Je crois que c'est ce qu'il a déclaré. Permettez-moi de répondre brièvement à cet argument.

Je pense que le député n'aurait pu choisir, dans toutes les annales du pays, un plus mauvais exemple d'une industrie avantageuse à la population grâce aux investissements privés. Je me demande ce que nous avons actuellement, par suite des investissements privés, dans l'industrie du pétrole. La réponse saute aux yeux; nous avons une industrie d'appartenance étrangère dans une proportion de 99 p. 100. Des centaines de millions de dollars s'en vont à l'étranger tous les ans par suite de cette appartenance étrangère et un grand nombre d'emplois sont perdus pour les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Ceux qui ne sont pas d'accord auront l'occasion de répliquer. La propriété étrangère au pays cause la perte de centaines de millions de dollars en mises de fonds et de centaines de milliers d'emplois. Une bonne partie de notre industrie pétrolière a appartenu pendant bon nombre d'années à des actionnaires d'Angleterre et des Pays-Bas. Je me permets de signaler aux députés que la Supertest, une des rares compagnies d'appartenance canadienne, a été reprise par la British Petroleum Company, qui appartient à des actionnaires étrangers, mais dont le portefeuille majoritaire appartient au gouvernement de la Grande-Bretagne. J'aimerais que les députés me disent qui bénéficie de cette opération au Canada.

Autre aspect à signaler, comme ces compagnies pétrolières sont d'appartenance étrangère, les travaux de recherche et d'expansion dont on charge des jeunes hommes de science sont confiés à de jeunes Anglais, Américains et Hollandais plutôt qu'à des jeunes Canadiens. Voilà à mes yeux un deuxième résultat négatif de la propriété étrangère.

Je voudrais signaler en troisième lieu qu'en raison de l'appartenance étrangère les avantages de l'activité des compagnies, dans les industries pétrochimiques et plastiques, s'en vont à l'extérieur du pays et notamment de l'Alberta. Ce ne sont ni les gens de l'Alberta ni ceux du Sud de l'Ontario, où se fait la plus grande partie de la fabrication au pays, qui bénéficient de ces recherches et de cette expansion. Ceux qui bénéficient des industries secondaires ou connexes, ce ne sont ni les Albertains ni les Canadiens, mais les habitants de la Grande-Bretagne, de la Hollande et des États-Unis.

Permettez-moi de signaler une troisième conséquence négative du développement des ressources naturelles de l'Alberta par le secteur privé. Le député de Crowfoot a parlé de faire la même chose pour les sables bitumineux que ce que nous avons fait pour le reste de l'exploitation pétrolière dans la province de l'Alberta. Je tiens à lui dire qu'il est grand temps de mettre un terme à l'exploitation par des étrangers de notre industrie pétrolière. Nous devons reprendre cette exploitation au secteur privé et en particulier au secteur privé appartenant à des étrangers.

● (2050)

Bref, il n'aurait pas pu choisir dans notre pays une meilleure industrie pour se condamner que l'industrie pétrolière de l'Alberta. La politique de notre parti est que l'exploitation future des sables bitumineux doit dépendre, non pas exclusivement du gouvernement fédéral, car le contrôle des ressources relève de la juridiction provinciale, mais d'un contrôle public conjoint des gouvernements fédéral et provincial de l'exploitation des sables bitumineux; cela nous permettra à l'avenir de cesser les exportations, de garder cette ressource au Canada et de créer une industrie secondaire au Canada et pour les Canadiens, non pas pour des gens qui vivent ailleurs, afin que les Canadiens et personne d'autre jouissent des principaux avantages de notre patrimoine naturel.

J'aimerais conclure en disant que, s'ils étaient acceptés, les amendements proposés par les Conservateurs gâcheraient une proposition raisonnable, pas une proposition qui sera bénie dans le paradis socialiste de l'avenir, mais une mesure qui constitue un pas dans la bonne voie. Quiconque peut adopter cette position conservatrice doit être une personne qui ne s'intéresse nullement à l'avenir de l'indépendance économique de notre pays.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) désire poser une question mais le député d'Oshawa-Whitby a terminé dans les limites du temps de parole qui lui était imparti. Il faut le consentement unanime de la Chambre pour que le député puisse poser sa question. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai seulement une question brève et simple à poser. Qu'il me soit permis de citer la question que le député a posée au ministre de l'Industrie et du Commerce le lundi, 29 octobre dernier, au sujet l'accord sur l'automobile et du renversement de la balance commerciale en faveur des Américains et au détriment des Canadiens. Voici sa question:

> ... étant donné que les statistiques des trois dernières années révèlent qu'au cours de cette période, plus de 95 p. 100 des placements faits dans cette industrie ont été faits du côté américain, ce qui constitue sans aucun doute la cause principale de ce changement, le ministre peut-il nous dire ce que ses fonctionnaires et lui-même ont fait pour obtenir de l'industrie automobile que nous recevrons notre part d'investissements de ce côté-ci de la frontière?

Le député pourrait-il relever une seule ligne de ce bill qui encourage l'industrie de l'automobile à effectuer pareils investissements de ce côté-ci de la frontière?

M. Broadbent: J'aimerais traiter sérieusement d'une question que je suppose sérieuse. Le député a soulevé l'importante question de l'attitude de notre parti à l'égard de l'industrie automobile au Canada. Si le temps me le permet—je pense avoir amplement le temps de répondre et j'entends en profiter—je dirai qu'en 1964, au lieu de signer l'Accord canado-américain sur l'automobile, le gouvernement fédéral de l'époque aurait, semble-t-il, agi plus sensément—je n'essaie pas d'éluder la question mais d'y répondre en l'envisageant sous deux ou trois points de vue, la question n'étant pas simple—en créant une industrie de l'automobile indépendante qui aurait été la propriété du Canada: voilà ce que notre parti préconisait. Cela n'aurait pu se produire que si le gouvernement avait établi l'industrie automobile au Canada sur une base rationnelle, s'il avait créé en quelque sorte ...

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le député m'a posé une question et j'aimerais qu'il écoute la réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Nous devrions faire au Canada ce que les Allemands ont fait avec la Volkswagen. Le député sait sans doute que tout récemment encore la compagnie Volkswagen appartenait au gouvernement allemand de même qu'en France le gouvernement gère la société Renault. Nous aurions dû faire au Canada ce qu'on a fait ailleurs. Nous aurions dû rationaliser l'industrie et au lieu d'avoir quatre ou cinq compagnies, fusionner les capitaux publics et privés pour créer une fabrique d'automobiles très efficace et qui nous permettrait, à mon avis, de faire concurrence aux autres compagnies sur le marché nord-américain.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Les députés ne veulent pas écouter. Nous aurions créé de ce côté-ci de la frontière une compagnie qui occuperait une bonne place sur le marché nord-américain et même sur le marché mondial. Au lieu de cela, le gouvernement a décidé . . .

M. Horner (Crowfoot): Est-ce pour cela que vous avez une Volkswagen, vous qui vivez à Oshawa?

M. Broadbent: Comme d'habitude le député de Crowfoot (M. Horner) est mal informé.

M. Horner (Crowfoot): Avez-vous une Toyota? Ou une Datsun?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je me rends compte que cette question a pu présenter certaines difficultés pour le député.

M. Horner (Crowfoot): Quelle voiture avez-vous? Vous représentez les travailleurs de l'automobile.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Certains députés voudront peut-être participer au débat général, mais si le député voulait bien en venir directement au fait sans entraîner une cinquantaine de députés dans une discussion, nous pourrions peut-être donner la parole au député suivant, le député de Peel-Sud (M. Blenkarn).

Des voix: Continuez.

M. Broadbent: Je prends au sérieux la question qu'on m'a posée. Je dispose de tout le temps nécessaire et j'ai l'intention de m'en servir pour répondre à cette question. Premièrement, comme d'habitude, les renseignements du député de Crowfoot sont faux. Je ne possède pas de Toyota mais une Pontiac fabriquée à Oshawa.

M. Horner (Crowfoot): Quand l'avez-vous achetée? Quand avec-vous vendu votre Volkswagen? Pas de cachotteries. Était-ce après les élections de 1972, celles de 1968 ou lorsque vous vous êtes proposé au poste de chef de votre parti?

M. Broadbent: Et il insiste avec toute une série de faits erronés. Je n'ai jamais possédé de Volkswagen ni de Toyota.

M. Horner (Crowfoot): Ne tournez pas autour du pot. Donnez-nous les faits.

M. Broadbent: Le député est dans l'erreur.

M. Horner (Crowfoot): Quand avez-vous vendu votre voiture étrangère?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés m'accorderaient-ils le luxe d'entendre au moins une partie de la réponse. Il me faut dire que le temps de parole du député est écoulé.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a consenti à prolonger son temps de parole. Si je ne l'entends pas fournir rapidement une réponse, je vais donner la parole au député de Peel-Sud.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une menace grave.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis en train de répondre à la question. Si on ne cherchait pas tant à m'embarrasser, je serais beaucoup plus bref. Je veux en finir avec ce que j'avais à dire au sujet de l'industrie de l'automobile. En 1964, au lieu de créer notre propre industrie, le gouvernement a décidé de conclure l'accord sur l'automobile stipulant des conditions minimum de telle façon qu'en termes d'investissements étrangers, et comme dans aucun autre secteur de notre économie, nous avons pu dire à un investisseur étranger que pour pouvoir travailler au Canada, il devrait assurer un certain niveau de production. Nous lui avons dit qu'il devrait créer un certain nombre d'emplois dans notre pays, et c'est ce que fait l'Accord sur l'automobile.

Il me semble que c'est nettement ce à quoi vise le bill. Il dit que les investissements étrangers seront permis à certaines conditions. La question que j'ai posée au ministre l'autre jour avait trait aux avantages que nous devrions retirer en tant que Canadiens des entreprises appartenant à des étrangers. En fait, nous avons fait de grands progrès en fait d'emplois et d'exportations depuis la signature de l'Accord sur l'automobile. La politique de mon parti cherche à augmenter ces avantages. La question soulevée par le député du parti conservateur peut une fois de plus être retournée contre lui. Il a choisi la mauvaise industrie au mauvais moment.

● (2100)

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, cette diatribe du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a été très intéressante. Dans une certaine mesure, beaucoup d'entre nous conviennent que le gouvernement s'est servi des programmes de développement régional et d'autres programmes d'assistance fédérale au profit d'entreprises étrangères qui exploitent nos ressources. En vérité, au lieu de s'attaquer au nouveau gouvernement du Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: . . . il aurait dû s'en prendre à l'ancien gouvernement qui a bradé notre pays aux propriétaires étrangers. J'aimerais rappeler aux députés du NPD à ma gauche et aux députés du NPD en face que c'était un gouvernement conservateur-progressiste dirigé par George Drew qui a dit: «Non, vous n'expédierez pas de bois à pâte en dehors de l'Ontario.» Et c'était un gouvernement conservateur dirigé par Ross qui a dit: «Vous n'expédierez pas de pâte. Au lieu de cela, vous en ferez du papier ici.» Il est grand temps que nous transformions nous-mêmes nos ressources le plus possible.

M. Gillespie: Dites-nous ce qu'a fait le régime Diefenbaker.

M. Blenkarn: C'est la question en jeu dans le projet de loi et vous le savez. Vous n'avez rien fait pour la régler. Bien sûr, les sociétés d'automobiles et toutes les autres pourraient être transformées en entreprises socialistes. Bien sûr, nous pourrions tous porter des blue-jeans foncés. Les blue-jeans du socialisme, voilà tout ce qu'ils ont à offrir, et c'est tout ce que nous aurions si nous avions une société d'État qui dépenserait l'argent des contribuables dans de folles entreprises. C'est la solution qu'ils offrent à la mainmise étrangère. Je dirais ceci: acceptons la mainmise étrangère pour que vive le Canada.

Je ne trouve aucun motif de porter mon attention sur les députés à ma gauche. Après tout, ils ne sont que le déversoir du gouvernement. Il faut nous adresser au ministre et à ses collègues. Le ministre a dit que le projet de loi prévoirait des garanties et il a demandé si le bill allait être une mesure positive ou négative. Monsieur l'Orateur, à notre avis, c'est une mesure négative. Nous croyons qu'elle ne favorise aucunement la propriété canadienne. Elle ne fait rien pour affermir l'emprise des Canadiens. C'est un bill d'interdiction. Il ne raffermit pas les Canadiens. Il ne fait rien pour créer une situation plus favorable. C'est une mesure puérile qui interdit à certains étrangers de venir acquérir de nos entreprises.

Dans la mesure où il peut être nécessaire d'avoir à l'œil les entreprises étrangères qui s'approprient une part de plus en plus grande de notre économie, j'admets qu'il faille un pouvoir de réglementation. Mais je précise de nouveau qu'il s'agit d'un bill d'interdiction. C'est une mesure négative.

M. Gillespie: Votre parti ne vous suivra sûrement pas sur ce terrain.

M. Blenkarn: Le ministre a parlé des amendements proposés par le député de Central Nova (M. MacKay). Je parlerai tout d'abord des motions modificatrices nos 2, 5 et 6. Elles représentent les préoccupations légitimes des gouvernements provinciaux. Ces préoccupations légitimes ont été exprimées devant le comité par toutes les provinces qui ont comparu y compris celles qui approuvaient la mesure.

Je voudrais rappeler au ministre les instances de l'Ontario lors de l'exposé de ses opinions sur ce bill. En somme, l'Ontario a déclaré: «Oui, nous avons besoin d'un bill contrôlant la propriété étrangère, mais il doit y avoir des consultations suivies entre les gouvernements fédéral et provinciaux lors du processus d'examen. Le mémoire de l'Ontario soulignait également:

> Que le gouvernement donne à la province dans laquelle il va y avoir des investissements étrangers une copie de l'avis et tous les renseignements supplémentaires fournis par l'investisseur étranger.
>
> Que les provinces puissent pleinement donner leur opinion sur les projets d'investissement.
>
> Que le gouvernement fédéral donne aux provinces tous les détails supplémentaires concernant les critères qui seront utilisés pour l'examen . . .
>
> Il est également évident que l'étude des points de vue de la province donne à la politique canadienne des investissements étrangers une dimension régionale. L'Ontario reconnaît que l'application du projet de loi doit tenir compte des différents points de vue des provinces. Cependant, on ne doit pas utiliser le rôle d'intervention plus important dont disposera le gouvernement fédéral comme instrument de la politique d'expansion régionale. A notre avis, il faut poursuivre l'objectif de réduction des disparités régionales grâce à des programmes qui ont été directement conçus à cette fin . . .

L'Ontario veut avoir des explications sur la façon dont le gouvernement fédéral projette de s'informer de la nature et du statut des buts de la politique de la province aux fins de l'examen.

Le ministre était là. La province de l'Ontario a entièrement approuvé le processus de l'examen, mais en même temps elle a exprimé une profonde inquiétude. J'insisterai sur le fait que les amendements nos 2, 5 et 6 sont proposés par un député d'une autre province, que l'on qualifie parfois de province défavorisée ayant besoin d'une aide régionale supplémentaire. J'aimerais signaler qu'un certain nombre d'orateurs ont pris la parole pour appuyer ces amendements et que parmi eux se trouve un représentant de la province de l'Alberta, que l'on ne peut certainement pas qualifier de province défavorisée.

Le problème c'est que le Canada est composé de régions. Le Canada est un grand pays. Il est très étendu et ces amendements reconnaîtront cette étendue. Ils n'annulent pas la qualité du bill. Ils n'instaurent pas un veto provincial, loin de là. Ils signifient réellement que le gouvernement devra consulter les provinces pour décider si une mainmise étrangère doit être autorisée ou refusée. Ils prévoient la consultation des provinces directement intéressées. Le ministre sait que c'est la position de son parti.

D'après ce qui s'est passé à la Chambre au cours des dernières semaines, le ministre devrait savoir jusqu'à quel point une province canadienne peut vraiment faire confiance au gouvernement fédéral. Des membres du gouvernement de l'Alberta se trouvaient à Ottawa il y a une semaine hier. Ils pensaient avoir un marché à conclure avec le gouvernement. Le gouvernement ne consulte pas suivant le processus normal. Son attitude en matière de consultation se manifeste dans les communiqués de presse et les discours.

Les membres du gouvernement fédéral ne veulent pas d'entretiens ni de consultation. L'évolution de la question du pétrole, au cours des dernières semaines, a prouvé que les régions du Canada ne peuvent vraiment pas compter sur la bureaucratie d'Ottawa pour protéger l'intérêt national. C'est avec la conscience de cet état de choses que nous proposons les amendements que je recommande à la Chambre.

● (2110)

Cette question a été discutée très sérieusement au comité, monsieur l'Orateur, et les représentants du Québec qui ont comparu étaient également inquiets. Je recommande aux honorables vis-à-vis qui viennent de cette province d'examiner consciencieusement ces amendements et de ne pas être trop soumis à leur whip mais de se sentir liés par leur conscience pour le plus grand bien du Canada et de leur région.

Je passerai au problème des limites, mais il se peut que je veuille revenir aux autres questions. Le député de Crowfoot a proposé une limite de capital d'un demi-million de dollars au lieu de celle de $250,000 proposée dans la mesure. Au cours de la présente session la Chambre a été saisie de deux mesures portant sur des hausses des pensions de vieillesse qui, je suppose, sont entièrement attribuables à l'inflation. Nous avons étudié en deuxième lecture des modifications au Régime de pensions du Canada. La plupart des préoccupations exprimées lors du règlement de la grève des chemins de fer cette année découlaient de la répercussion de l'inflation sur les cheminots.

Lorsque le bill a été rédigé il y a environ trois ans, le chiffre de $250,000 pouvait paraître réaliste, mais avec l'incidence de l'inflation, de l'expansion et le fait que le gouvernement a augmenté la masse monétaire au Canada de 50 p. 100 depuis trois ans, ce chiffre ne peut plus être considéré comme étant un chiffre réaliste. Proposer une limite de $500,000 aujourd'hui revient probablement à ce que les auteurs du bill envisageaient lorsqu'ils proposèrent ce chiffre au gouvernement il y a quelques années. La Chambre devrait examiner sérieusement la proposition d'amendement du député de Crowfoot car elle est sensée.

J'aimerais rappeler au ministre les propos qu'il a tenus au comité lors de l'étude du bill. Il a dit qu'il n'anticipait pas la création d'une bureaucratie nouvelle ou plus nombreuse, mais que nous utiliserions les services administratifs existants et les spécialistes des industries. Il estimait, a-t-il ajouté, qu'il suffirait d'embaucher 15 ou 20 agents et un personnel de soutien équivalent. Quinze ou 20 personnes et un personnel de soutien équivalent—ce qui revient à peu près à 40 ou 50 personnes, et peut-être même pas ce nombre, pour mettre le présent bill en application.

Le ministre s'attend-il qu'un personnel si restreint puisse s'occuper de chaque prise de contrôle d'entreprises commerciales dont les avoirs bruts ne seraient que de $250,000? Je rappelle à la Chambre les propos que le ministre a tenus cet après-midi. Il a dit que les avoirs bruts de $250,000 pourraient signifier $5,000, $10,000 ou $20,000 en capital réel et le reste en créance. Monsieur l'Orateur, de nos jours, une société dont les avoirs bruts s'élèvent à $250,000 est une bien petite entreprise. Nous ne pouvons vraiment nous attendre que 15 ou 20 fonctionnaires et un personnel de soutien du même ordre puissent examiner les investissements d'un niveau si bas, $250,000,—surtout en cette ère d'inflation libérale.

L'amendement nº 3 a été proposé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). L'auteur de cette motion n'a pas beaucoup d'expérience des affaires et il ne comprend pas réellement que le chiffre d'affaires brut de 3 millions de dollars proposé dans le bill n'est pas très élevé. Sa proposition de réduire ce montant à 1.5 million est tout à fait ridicule. Je le répète, si le bill était modifié en vue de limiter le chiffre d'affaires brut à 1.5 million de dollars, il faudrait embaucher une véritable armée pour l'appliquer.

Certains orateurs ce soir ont insinué que notre parti s'opposait au bill sur les prises de contrôle étrangères. C'est tout à fait faux. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que notre parti a toujours représenté le parti national au Canada. C'est le parti de Macdonald qui a bâti ce pays: c'est celui de Borden qui en 1911 a rallié toute la nation et, plus près de nous, c'est lui qui a pris position, qui a étendu un drapeau à la Chambre et qui a défendu un pipe-line que ceux d'en face ont vendu.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, il est grand temps que le parti à gauche et celui d'en face se rendent compte que le nôtre est le parti du Canada, qu'il s'est toujours préoccupé des Canadiens et du développement du Canada pour les Canadiens.

M. Gillespie: Qu'a-t-il fait en 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962?

M. Blenkarn: Nous y travaillions aussi à cette époque.

M. Gillespie: Vous avez eu cinq ans et vous n'avez rien fait.

M. Blenkarn: Parlons-en. Je sais que le ministre tient à en parler. J'avais cru qu'il conviendrait d'en venir maintenant à notre principale objection à l'endroit du bill. Nous lui reprochons surtout de ne pas assurer de stimulants aux Canadiens. Interrogé au sujet des stimulants à donner aux Canadiens pour les encourager à faire des investissements au Canada, le ministre a eu du mal à répondre. Je vous reporte, monsieur l'Orateur, au rapport présenté lors de l'étude de ce bill en comité. Le ministre avait alors fait une déclaration et parlé de quatre stimulants incitant les Canadiens à investir chez-eux—les seuls quatre qui restent. Il a parlé d'un crédit d'impôt pour les Canadiens qui placeraient des fonds dans des sociétés canadiennes. Je dois rappeler au ministre qu'avant les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, un tel crédit avait de l'importance pour les investisseurs, mais le gouvernement actuel a tellement affaibli cette loi dans les prétendues améliorations qu'il lui a faites que ce crédit n'a plus autant de valeur qu'il y a trois ou quatre ans.

Le ministre a dit alors qu'il existait de merveilleux programmes, comme ceux de l'expansion régionale, pour encourager les Canadiens à investir dans leur pays. Les stimulants que le gouvernement a octroyés aux sociétés Michelin et Gulf étaient formidables, monsieur l'Orateur, mais pour qui? Nous avons un gouvernement prodigue qui ne se soucie pas de savoir à qui le Canada appartient. Pour lui, le bill est un moyen de faire de l'esbroufe et de faire savoir au *Daily Star* de Toronto qu'il œuvre pour le bien public. Le ministre cite le travail du ministère de l'Expansion économique régionale comme un remarquable exemple des réalisations du gouvernement.

• (2120)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps alloué au député est écoulé. Il pourrait néanmoins poursuivre du consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour autoriser le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) à continuer?

Des voix: D'accord.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de me permettre de continuer. Je vais m'efforcer de ne pas les ennuyer non plus que le ministre. Je me reporte encore une fois à ce que celui-ci a déclaré au comité. Il a ajouté que la limite est formidable pour les petites compagnies canadiennes. Elles n'ont à payer que 25 p. 100, soit la moitié de l'impôt sur les sociétés, jusqu'à ce que leur revenu atteigne $50,000 par année. Il a négligé de préciser qu'en vertu de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu, les petites compagnies ne payaient l'impôt qu'à un taux très réduit à l'égard de la première tranche de $35,000 de revenus. Ce taux qui demeurait inchangé devait permettre aux compagnies d'améliorer leur situation. En vertu de la loi actuelle, le taux réduit accordé aux petites entreprises cesse lorsque celles-ci ont touché un revenu de $400,000, soit $50,000 par an pendant huit ans. Donc, lorsque nous en venons aux faits, le gouvernement a-t-il encouragé les Canadiens à faire des investissements?

Le gouvernement a imposé les gains de capital, cet impôt s'applique aux Canadiens mais non aux Américains qui peuvent encore faire des placements au Canada; ils n'ont pas à verser chez-nous un impôt sur les gains de capital. Quelle disposition a prise le gouvernement au sujet de la retenue fiscale? Il voulait la porter à 25 p. 100 pour les étrangers, mais il n'a pas renégocié les conventions fiscales avec les nations les plus favorisées. Par conséquent, les étrangers peuvent venir au pays, rapporter chez-eux leurs bénéfices et n'acquitter qu'un impôt de 15 p. 100.

Le gouvernement n'a pas donné suite aux recommandations de la Commission Carter à propos de l'impôt sur le revenu. Il avait assuré que cet impôt atteindrait un maximum de 50 p. 100 sans jamais le dépasser. Il avait aussi fait valoir qu'il faudrait intégrer les impôts des sociétés et des particuliers. Les députés à ma gauche n'ont pas cessé de réclamer une telle intégration. Mais non, le gouvernement ne l'a pas fait. Il a fait en sorte que les impôts sur le revenu grimpent jusqu'à l'échelon de 60 p. 100. On n'a pas intégré les impôts des sociétés et ceux des particuliers. Oh, oui, on voit comme il excelle à offrir des encouragements. Voyons encore certaines autres choses. Le chef de mon parti a dit durant la dernière campagne électorale, et peut-être le gouvernement appliquera-t-il cette recommandation, que les gens qui désirent acheter des actions de petites entreprises devraient pouvoir en déduire le coût de leur revenu. Le gouvernement n'a pas appuyé cette proposition. En fait, il a qualifié cette proposition de ridicule. Après tout, il ne tient pas à ce que les petites gens soient propriétaires d'entreprises au Canada.

On a suggéré une autre disposition en vertu de laquelle l'intérêt sur les prêts personnels pourrait être déduit, ou considéré comme une dépense commerciale ou comme dépense d'investissement dans une petite entreprise. Mais le gouvernement actuel ne veut pas en entendre parler. Il n'aidera pas les Canadiens à investir au Canada. On a également suggéré que les banques soient tenues d'accorder un traitement préférentiel aux emprunteurs canadiens. Qu'en est-il en réalité? Combien de sociétés canadiennes jouissent du taux de base? Combien de sociétés canadiennes doivent s'adresser à l'organisme du gouvernement, soit la BEI, pour emprunter de l'argent à un taux de 12 ou de 13 p. 100?

Vraiment, le gouvernement actuel a une attitude tout à fait négative. Il ne veut pas aider les Canadiens; il ne tient pas à favoriser l'épanouissement du Canada. Le gouvernement dit simplement: «Vous ne devez pas faire ceci ou cela.» C'est l'unique principe du bill à l'étude. Il nous faut un programme global qui encouragera les Canadiens à être maîtres chez eux. Pour que le Canada s'épanouisse, il ne doit pas être dirigé par un gouvernement qui a pour seule politique de dire non.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas prendre part au débat jusqu'à ce que j'entende le discours, ou le semblant de discours, du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Si je n'ai pas perdu le fil de son exposé, à supposer qu'il y en avait un, il a semblé dire que le seul gouvernement au Canada digne de confiance en matière de propriété étrangère ou de prise de contrôle par les étrangers, est le gouvernement national et qu'une province, ou un gouvernement provincial souverain . . .

Une voix: Souverain?

[M. Blenkarn.]

M. Baker: . . . ne peut pas ou ne doit pas intervenir dans ce domaine. Autrement dit, il n'a aucun pouvoir sur la propriété ou la mainmise étrangère dans son propre bailliage. C'est ce qu'il a dit, je crois. Je serais le premier à m'étonner qu'il ne l'ait pas dit. Qu'est-ce qui me fait parler ainsi? Le parti à ma gauche soutient depuis des années que seul le gouvernement peut juger de ce qui est salutaire au pays, que l'entreprise privée n'a pas voix au chapitre. Ce parti-là prétend que plus le pouvoir est centralisé, mieux le pays sera gouverné. Je n'accepte pas cette philosophie. Même si c'était vrai, j'y regarderais en deux fois puisqu'elle vient du parti qui s'est fait l'esclave du libéralisme à la Trudeau au Canada.

Si une seule expression peut décrire exactement le parti à ma gauche, c'est «le brancardier de l'incompétence». De plus, si l'argument du député d'Oshawa-Whitby est un argument constitutionnel, j'affirme qu'il est aussi faux qu'un billet de $3.

M. Broadbent: Magnifique! Maintenant, parlez de mon véritable argument.

M. Baker: Je dois avouer que quand j'ai été élu à la Chambre pour la première fois, je ne pensais pas que la question de la propriété et de la mainmise étrangère était bien grave. Toutefois, après avoir entendu un certain nombre de députés pour qui j'ai une vive déférence, mais cela n'inclut pas le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), j'ai appris qu'il existe vraiment certains problèmes au Canada en ce qui concerne la propriété étrangère.

Je peux lire les statistiques aussi bien que le député d'Oshawa-Whitby et je constate qu'il y a un problème au Canada. Nos principales industries appartiennent dans une large mesure à des étrangers. Je suis persuadé que nous devons nous attaquer au problème d'ici quelques années. Toutefois, nous n'y parviendrons pas si nous tombons dans le négativisme. Notre initiative sera vaine, si nous nous contentons de dire, comme l'a proposé le député de Peel-Sud (M. Blenkarn): «Vous n'agirez pas ainsi.»

Le gouvernement peut accomplir certaines choses. Mon parti affirme que le bill est négatif, car il s'attaque simplement à la moitié du problème. Le bill n'apporte aucune solution à l'autre moitié du problème, qui met en cause la question des stimulants, la lutte contre le chômage, le freinage de l'inflation, source d'inquiétude pour la population, la création de nouvelles institutions financières et la mise en œuvre de politiques qui nous permettent de créer dans notre pays une industrie secondaire appartenant à des Canadiens. Tous ces objectifs devraient être atteints, mais ce bill ne prévoit rien dans ce sens. Ces améliorations ne se produiront pas parce que le bill ne crée pas l'ambiance propice. Voilà ce qui cloche dans ce bill.

M. Gillies: Parlez-nous de votre assaut.

● (2130)

M. Baker: Une chose dont ce bill ne fait que parler, c'est toute la question des provinces au sein de la confédération. J'ai écouté le député de Crowfoot (M. Horner) et le député de Central Nova (M. MacKay) défendre la position de leur région respective. Je me suis alors dit que nous devions reconnaître les réalités de la confédération. Nous devons reconnaître que les provinces au sein de la confédération ont effectivement une certaine compétence et ont la responsabilité que leur a confiée leur population de résoudre leurs problèmes à leur manière.

Parlant en tant que député de l'Ontario, si ce bill devait être adopté sous sa forme actuelle, sans amendement, je ne crois pas qu'il fasse autre chose que parler de la question des consultations dont la coutume a été établie au pays, ou que lui accorder une reconnaissance symbolique. Notre pays n'a pas été édifié parce qu'il devait l'être. Il s'est constitué parce que des gens de différentes régions ont convenu qu'il serait bon de le faire. Cette entente doit être cultivée comme une fleur délicate. Elle ne doit pas être foulée aux pieds. On ne peut tolérer que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) y aille de sa grosse pioche comme il l'a fait il y a quelques jours. On ne peut tolérer que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) refuse, comme il l'a fait à Edmonton, de discuter du partage des revenus pour les municipalités. On ne peut tolérer cette attitude si nous voulons que notre pays soit fort. Notre pays s'est uni et demeurera uni et grandira parce que des hommes de bonne volonté voient certaines raisons de convenir qu'il existe diverses compétences et qu'il doit se tenir des consultations. Je parie que si le pétrole s'était trouvé dans la province de Québec, nous n'aurions pas assisté à cet affront infligé à l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Baker: J'ai écouté le discours prononcé par le ministre de l'Industrie et du Commerce avant suspension de la séance. J'ai essayé de voir le bien-fondé des raisons qu'il donne pour refuser les amendements raisonnables que nous voudrions que le gouvernement adopte pour ranimer les consultations.

M. Gillespie: Voulez-vous un bill faible ou un bill fort?

M. Baker: J'ai écouté et je n'ai rien entendu, tout comme je n'ai pas entendu cette interjection. Je m'attendais à mieux de la part du ministre. Il a parlé en technocrate plutôt qu'en homme public canadien. J'ai entendu un représentant d'un gouvernement qui a tout oublié à propos des consultations, sauf s'il s'agit d'employer la manière forte. Quand ils examineront la question des investissements étrangers ou de la collaboration du gouvernement fédéral avec les gouvernements municipaux ou provinciaux relativement aux affaires urbaines, à l'agriculture et à toutes les questions qui relèvent des divers échelons de gouvernement au Canada, les Canadiens demanderont au gouvernement actuel pourquoi il ne doit pas y avoir de consultations et pourquoi le ministre a déclaré qu'il ne peut y avoir aucune consultation réelle à propos du bill à l'étude. On pourra répondre à ceux qui commencent à mettre en doute le gouvernement actuel.

Il a oublié ce que signifie la confédération. Les problèmes de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick ne peuvent pas être réglés de la même façon que les problèmes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. Baker: L'Ontario et le Québec diffèrent considérablement des autres régions du Canada et leurs problèmes appellent des solutions particulières. Voilà l'objet des amendements proposés à l'égard de la consultation: ranimer quelque peu le processus de consultation qui est aussi vieux que le pays. Je constate à regret que la déclaration du ministre a négligé cette vérité élémentaire du fédéralisme canadien. Ces amendements ont été proposés afin d'exprimer cette vérité élémentaire.

Quant au plafond, le ministre a dit que les chiffres étaient arbitraires, ce dont je suis certain car aucune étude ne semble avoir été faite. On n'aurait probablement pas pu entreprendre une étude visant à établir un niveau acceptable. Si les chiffres sont arbitraires, nous demandons au ministre d'envisager de les changer pour tenir compte des effets de l'inflation depuis le temps où ils ont été établis, inflation causée, comme l'a dit l'honorable député de Peel-Sud (M. Blenkarn), en grande partie par les politiques ou plutôt l'échec des politiques du gouvernement. Nous croyons que les nouveaux chiffres rendraient le bill plus applicable. Les amendements auxquels le gouvernement se trouvera acculé d'une manière ou d'une autre concerneront les mécanismes de consultation et continueront de donner une certaine valeur et une certaine reconnaissance à la réalité de la Confédération. C'est l'aspect le plus important du bill.

● (2140)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, l'étude du bill C-132 arrive bien en retard. Maintenant que le mal est fait, maintenant que les étrangers ont pris possession d'une manière bien solide de nos entreprises du Canada, il est difficile de les faire reculer, et toute loi en ce sens demeure pratiquement sans aucune efficacité.

Pour ce qui est de l'avenir, afin d'empêcher que le même mal se répète dans le domaine de notre économie nationale, le bill C-132 va probablement empêcher que les petites entreprises étrangères viennent s'installer au Canada, à moins que ce soit à l'avantage de celui-ci, qu'elles y soient invitées ou acceptées. Cependant, les grandes sociétés déjà en place seront toujours capables de se glisser d'une façon ou d'une autre et de prospérer à leur rythme normal parmi nos entreprises canadiennes.

Ce ne seront pas les petites amendes de $10,000 qui les empêcheront, le cas échéant, de poursuivre leur activité.

Le bill C-132 contient assez d'échappatoires pour que les choses continuent de fonctionner de la même façon, tout en nous permettant de dire à tout le monde qu'une loi protège maintenant notre capital canadien et défend au capital étranger de s'installer au Canada, à moins que cela ne soit à notre avantage, que ce soit reconnu et bien apprécié.

Monsieur le président, je ne pense pas qu'il faille être bien malin pour constater que cette amende de $10,000 peut empêcher les petites entreprises de prendre les risques de s'installer ici, mais non les grandes, de sorte qu'on peut prévoir que cette loi se présente plutôt comme une protection supplémentaire du gros capital déjà installé au Canada, en empêchant la nouvelle concurrence de prendre racine.

A longue échéance, cette loi a sa raison d'être, en ce sens qu'elle préviendra les nouveaux investissements par les étrangers, mais elle permettra d'autre part au capital étranger déjà investi chez nous de se développer sans aucune entrave ou pénalité.

Si l'on jette un coup d'œil rapide sur les milliards de dollars en capitaux étrangers déjà investis au pays, peut-on prétendre que la loi découlant du bill C-132 va empêcher la General Motors, par exemple, de grandir et de prospérer sur le sol canadien au bénéfice de ses actionnaires actuels, dont la plupart demeurent aux États-Unis?

Les mêmes remarques s'appliquent à la Ford Motor Co., à l'Imperial Oil, à la Chrysler Corporation, à la Shell Canada, à l'International Nickel Company, à la Gulf Oil Co., à la Canadian General Electric, et à une foule d'autres. Les mêmes remarques sont également valables en ce qui a trait à l'International Business Machines Co., à la Rothman of Pall Mall Canada Ltd., à la Dupont Canada, à la société Ciments Canada Lafarge Ltée, et bien d'autres. Ceci s'applique également à toutes les sociétés suivantes, dont plus de 50 et même parfois 100 p. 100 du capital-actions est possédé par des étrangers, surtout par des citoyens des États-Unis: la Union Carbide Canada Ltd., dont 75 p. 100 des actions sont possédés par les étrangers; la Goodyear Tire & Rubber Co. of Canada Ltd., 86 p. 100, la General Foods, 100 p. 100, la Weldwood of Canada Ltd., 74 p. 100, la Continental Can Co. of Canada Ltd., 100 p. 100.

Comme on le voit, ce n'est pas parce que les mots «of Canada» sont ajoutés au nom de la société-mère que la succursale canadienne est moins étrangère, quant à sa possession, à sa direction et à sa rentabilité. Je pourrais continuer ainsi indéfiniment, mais comme on n'a pas souvent l'occasion de se vider le cœur à ce sujet, je voudrais au moins donner encore les quelques noms de sociétés parmi les plus connues de toutes, et dont nous utilisons les produits dans notre vie quotidienne: la Firestone Tire & Rubber Co. of Canada, possédée par des étrangers; la Standards Brands Ltd., la Canadian Johns-Manville Co. Ltd., la Lever Brothers Ltd.; l'Amoco Canada Petroleum Company Ltd., contrôlée par la Standard Oil of Indiana; la Sun Oil Co. Ltd., contrôlée par la Sun Oil Co. Ltd., de Philadelphie; la Kodak Canada Ltd.; la société Proctor & Gamble Co. of Canada, etc.

Voilà bien, je pense, une bonne cinquantaine de grandes sociétés à capital entièrement ou partiellement étranger, et qui jouissent toutes de nos ressources naturelles, d'une main-d'œuvre canadienne en grande partie, surtout de notre clientèle, de notre pouvoir d'achat et de nos économies, quand cela fait leur affaire, lors de la vente d'actions à la Bourse.

Monsieur le président, nous voici placés devant des faits qu'il nous faut bien accepter. C'est ainsi que nous sommes placés devant le capital étranger, que nous le voulions ou non. C'est déjà fait, peu importe de qui cela peut dépendre. Est-ce cela que l'on compte changer, par le semblant de loi que nous présentons aujourd'hui, le bill C-132? Est-ce que c'est à ces sociétés que nous voulons faire du mal? Est-ce réellement à ces sociétés que nous voulons faire payer des amendes de $10,000? Est-ce que ces sociétés sont bien touchées par cette petite loi que nous «mettons dans leurs jambes»? On sent bien qu'elle ne sert qu'à jeter de la poudre aux yeux des interlocuteurs qui «jappent» contre la main-mise du capital étranger sur nos institutions. Mais si nous voulons réellement faire travailler le capital étranger pour les Canadiens, ce n'est pas en lui faisant de la misère, ni en le boutant dehors, ni en l'empêchant de venir nous aider, car si nous avons réellement besoin de capital, et si nous ne savons pas comment en produire, il faut bien le prendre où il existe ce capital si nécessaire à notre développement industriel, à notre vie économique natinale au Canada.

Quand nous voudrons réellement que le capital étranger joue en faveur du peuple canadien sur le sol canadien, tout en procurant un profit convenable aux propriétaires de ce capital, même à l'étranger, il y aura bien d'autres choses à faire que de lui causer des petits embarras comme le bill C-132 peut en causer.

[M. Allard.]

Nous n'aurons même pas besoin d'adopter de nouvelles lois à cet effet. Nous n'aurons qu'à regarder du côté de notre système de taxation qui, d'une façon générale, protège trop le capital des sociétés, au détriment des revenus du travail des Canadiens, et même au détriment du pouvoir d'achat des citoyens, qui doivent payer trop cher tous les biens et services nécessaires à leur bien-être, pour que les sociétés fassent de plus grands profits, qu'il s'agisse des sociétés à capital canadien ou étranger.

Quand le gouvernement aura décidé de donner justice à tous les Canadiens, qu'ils soient solitaires, syndiqués ou associés, ou groupés en sociétés de n'importe quelles sortes, il vaudra alors la peine de parler d'équilibre économique national entre les personnes, les familles et les sociétés, et à ce moment, il ne s'agira pas de traiter le capital étranger différemment du capital canadien, car il sera toujours bienvenu, il ne sera pas malfaisant et sera profitable à tous les Canadiens.

Monsieur le président, d'une façon générale, le peuple canadien ne se plaint pas du capital étranger qui est à la base de notre économie nationale canadienne. Au fait, cela n'a pas tellement d'importance de savoir d'où vient le capital. Il est important d'avoir le capital quand on en a besoin. Il ne faut pas «partir en peur» dès que les choses vont mal quelque part. Cela ne dépend pas toujours du capital étranger, ni de notre commerce international. Mais on cherche à expliquer que si les choses vont mal, cela ne dépend pas de nous. Voilà l'ennui. Personne ne veut assumer ses responsabilités. Nous ne voulons pas reconnaître que si les choses vont mal, cela peut aussi dépendre de nous.

Et si cela dépend de nous, il devient bien plus facile de corriger la situation que de prétendre que cela dépend des autres. Au lieu de toujours faire dépendre nos malaises des autres, pensons donc enfin que nous en sommes responsables et assumons nos responsabilités. Corrigeons ce qui est à notre portée, ici, au Parlement. Tout le système de taxation a été étudié pendant de longues années et cela a donné quel résultat? On a fait semblant de taxer davantage les grandes sociétés, de taxer le capital-profits, et depuis lors, les sociétés réalisent de plus en plus de profits, augmentent de plus en plus leur réserve chaque année; les prix augmentent toujours partout précisément pour que les sociétés réalisent de plus gros profits, et accumulent de plus grandes réserves. Voilà comment il se fait que, devant une production nationale progressive au Canada, chaque année, nos gouvernements s'endettent de plus en plus, accusent des déficits de plus en plus considérables. Le peuple tire la langue devant les hausses de prix, mais les sociétés progressent, capitalisent et profitent de plus en plus de l'inertie de notre gouvernement, qui se soucie très peu de faire régner l'équilibre dans l'économie canadienne. Peu importe que le capital soit fourni par les nôtres ou par les étrangers, le mal n'est pas là. Mais on ne veut pas voir où est le mal. Le mal est dans la mauvaise répartition des impôts entre les particuliers et les sociétés; les particuliers sont toujours des travailleurs canadiens, mais le capital des sociétés est canadien ou étranger, mais, de toute façon, le capital est toujours protégé, non taxé, privilégié, favorisé par toutes sortes de réserves permises et non taxées.

Ce n'est pas parce que le capital est étranger ou canadien que les sociétés ne sont pas convenablement taxées par rapport aux particuliers, mais c'est parce qu'elles ne sont pas taxées. Il suffirait donc de les taxer, convenablement, pas plus que les particuliers, mais autant, c'est-à-dire en proportion de leurs profits.

D'ailleurs, monsieur le président, les dividendes payés à l'égard du capital-actions des sociétés à capital étranger sont-ils aussi importants que cela? Faut-il réellement s'alarmer à ce sujet? Faut-il penser que la cause de nos malaises économiques dépend du capital-actions des sociétés à capital étranger? Si nous nous plaçons devant les faits, nous verrons bien que les dividendes payés au capital étranger sont bien minimes et qu'il ne faut pas les rendre responsables de tous nos maux économiques.

Si nous consultons les statistiques du Canada, nous voyons que, sur une production de 103 milliards de dollars, en 1972, année qui s'est terminée en mars dernier, seulement 874 millions de dollars ont été payés aux non-résidents, qu'ils soient des États-Unis ou d'autres pays. Donc, 874 millions de dollars sur 103 milliards de dollars, en 1972, n'équivalent même pas à 1 p. 100 de toute notre production qui passe en pouvoir d'achat à l'étranger, sous la forme de dividendes payés à l'égard du capital-actions des sociétés à direction étrangère ou en majorité étrangère. Comme on le constate, ce n'est pas cela qui doit nous alarmer. Même si nous empêchions le capital étranger d'être investi au Canada, sous forme de capital-actions, dans des sociétés, nous inviterions les étrangers à investir au Canada en capital-obligations, pour plusieurs millions de dollars, à intérêt fixe, garanti par nos gouvernements.

Voilà la grande source des capitaux étrangers qui profitent du pouvoir de nos ressources naturelles, de la main-d'œuvre et de la taxation, grâce à la population soumise et pacifique.

Voilà encore une fois qu'un bill passe sous silence toute cette ouverture qui reste offerte aux capitaux étrangers, sous forme de capital-obligations, par nos gouvernements, avec la garantie que toute la population canadienne consent à travailler et à s'acquitter de ses impôts pour payer des intérêts sur ces capitaux empruntés à 8 ou 8½ p. 100 sur 25 ans, comme on en a constaté des exemples dernièrement, alors que l'on s'est engagé à payer en intérêt plus de deux fois le capital emprunté, capital qu'il faudra encore rembourser un jour, si l'on veut bien cesser de payer un intérêt de 8½ p. 100.

Comme on le constate, monsieur le président, le bill C-132 ne joue pas bien fort dans le jeu de l'équilibre économique national, que nous désirons rétablir entre les personnes et les sociétés si nous voulons voir disparaître l'inflation, le chômage et la pauvreté. Il serait grand temps de commencer à étudier toute l'économie et les problèmes qui s'y rattachent d'une façon globale, et non pas seulement par petites bribes, ici et là, en se contentant d'appliquer de petits «cataplasmes» insignifiants, qui font perdre du temps sans rien guérir.

Voici une autre preuve du pouvoir que nous pouvons exercer sur les sociétés canadiennes ou étrangères, afin de leur faire jouer leur rôle dans l'économie nationale, et ce au bénéfice de la population, qu'elles agissent avec le capital étranger ou canadien, peu importe. Me permettra-t-on de donner une autre preuve de notre pouvoir en ce sens? Ce n'est pas moi qui invente cela. Encore une fois, il suffit de consulter les chiffres de Statistique Canada pour constater les importantes déclarations de profits des sociétés qui grandissent sans cesse. De plus, les impôts qu'elles paient sont moins considérables d'année en année, ce qui leur laisse une marge de plus en plus grande de bénéfices non répartis.

D'autre part, les impôts payés par les particuliers augmentent encore six fois plus rapidement que ceux payés par les sociétés. C'est extraordinaire, mais il en est ainsi. Ce serait donc pour nos ministres responsables une occasion de faire jouer un rôle efficace à nos sociétés, à capital canadien ou étranger, aux yeux de toute la population, sans distinction. Voici les chiffres précis pour l'année 1972, que l'on peut comparer à ceux de 1963. Les bénéfices des sociétés sont passés de 4.9 milliards de dollars à 10.8 milliards, ce qui représente une augmentation de 6 milliards, mais les impôts ont passé de 1.8 milliard de dollars à 3.7 milliards seulement, ce qui laisse une part de bénéfices non répartis de 5 milliards de dollars en 1972, au regard de 1.7 milliard seulement, en 1963, et ce après que ces sociétés n'eurent augmenté les dividendes que d'un milliard 272 millions.

● (2150)

Comme on peut le constater, les dividendes ont augmenté de 550 millions de dollars en 10 ans, mais les bénéfices non répartis, sur les profits déclarés, ont augmenté de 3,400 millions de dollars, ce qui démontre bien que les sociétés se servent toujours mieux qu'ils ne servent leurs actionnaires et même les gouvernements, à même les profits réalisés grâce à la population qui travaille, à la consommation et aux taxes de plus en plus élevées. A ce point de vue, il ne faut pas aller trop loin. Il suffit de consulter la page 1243 de l'Annuaire du Canada de 1972 pour constater que les particuliers ont payé 2 milliards de dollars en impôt en 1962, et 9 milliards de dollars en 1971, alors que les sociétés en ont payé pour 1 milliard de dollars en 1962, et pour 2 milliards en 1971. Les sociétés sont toujours protégées au détriment des particuliers, et c'est la politique du gouvernement qui prévaut dans tous les domaines.

Voilà la source du mécontentement de la population contre ses gouvernements, contre le fédéralisme, contre sa politique de protection des sociétés, au détriment de la population, qui souffre de l'inflation, du chômage et de la pauvreté, devant des société qui accumulent des profits et des capitaux, à la suite d'une injuste répartition des impôts. C'est aussi simple que cela, monsieur le président.

J'aimerais bien terminer mes remarques par des propos encourageants pour tous ceux qui participent aux travaux de la Chambre. On sait bien que chacun fait son possible, mais ceux qui tiennent les leviers de commande sont esclaves d'un système qu'ils ne peuvent pas trop «déranger». Voilà pourquoi on demeure toujours au statu quo, même en adoptant des lois nouvelles. Et même, ces lois nouvelles sont conçues en vue de protéger le système établi avec, tout au plus, un semblant d'améliorations.

Mais toujours le peuple paie plus de taxes, toujours il paie de plus en plus cher les biens et les services, lesquels sont souvent plus rares et plus mal assurés. Notre rôle est pourtant de faire le contrepoids aux habitudes établies, et c'est ce que nous faisons. Au fait, nous faisons de notre mieux. Mais bientôt on ne pourra plus presser le citron, car il n'y aura plus de jus. Après avoir jeté le regard sur les revenus mal répartis, qu'on le tourne maintenant vers les impôts qui ne le sont pas moins. On est à même de constater que tout cela se passe dans le système capitaliste actuel, qui produit si bien, qui capitalise si bien, mais qui consomme trop peu, à certains endroits où la population crie famine, même après avoir bénéficié des augmentations d'allocations de bien-être social ou de pensions. Tout cela arrive trop tard et est trop peu proportionné aux profits, qui augmentent encore plus vite dans les grandes sociétés, à la bourse, dans les grandes sociétés millionnaires et milliardaires, alors qu'un bon nombre de citoyens jouissent de l'inflation actuelle, du chômage et de la pauvreté.

Nos ressources naturelles sont inépuisables, notre main-d'œuvre est abondante, notre production nationale est surabondante, mais on n'en consomme que 60 p. 100 par année, au bénéfice des sociétés qui encaissent des capitaux au détriment de la population et des gouvernements, qui accusent des déficits. Voilà le résumé d'une situation qui dépend de nous, que nous pouvons corriger, situation qui est provoquée par nos fausses méthodes de répartition boiteuses, ou qui ont été faussées au cours de notre développement capitaliste.

Monsieur le président, nous sommes capitalistes et nous voulons que notre système capitaliste continue à faire face aux difficultés actuelles, mais il y a quelque chose à changer, non pas dans le système lui-même, mais dans les proportions et les pourcentages, et la correction serait bien simple, car elle ne consisterait qu'à s'occuper des citoyens vivants de la même façon que l'on sait s'occuper des sociétés. Toute l'affaire en est une de répartition des revenus et des impôts tirés des profits et des réserves. L'honnête aisance et l'abondance pour tous les foyers, voilà ce que nous devons réaliser!

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 10 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le représentant de Grenville-Carleton invoque-t-il le Règlement?

M. Baker: Oui, monsieur l'Orateur. Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre, qui est, je suppose, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peut-il nous confirmer l'Ordre des travaux de la Chambre pour demain et le reste de la semaine?

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que nous continuerons demain l'étude du bill portant sur les investissements étrangers; jeudi semble prévu comme jour de l'opposition, et nous poursuivrons vendredi l'étude du bill relatif aux investissements étrangers, selon les progrès que nous aurons accomplis.

M. Baker: Puis-je, grâce au même rappel au Règlement, poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a quelque peu discuté de l'éventuelle déclaration du ministre sur la résolution relative au Moyen-Orient. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quand il fera cette déclaration et s'il est possible qu'il la fasse cette semaine?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si on me permet de répondre à la question; je n'ai aucune objection à ce qu'on mette la résolution en délibération à n'importe quel moment, mais j'ai dit à la Chambre, et c'est encore mon avis, qu'il serait préférable d'attendre le rapport du groupe d'évaluation qui s'est rendu au Caire; je serai alors plus à même de dire quelle sera l'importance de la participation canadienne. Selon moi, ce serait très optimiste que de s'attendre à ce que je la mette en délibération dès cette semaine.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans changement, le bill C-222, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE RETRAIT DES AVANTAGES AFFÉRENTS À LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE PROLONGATION—LA JUSTIFICATION DE LA MESURE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je croyais passer en deuxième ce soir, mais je suppose que je suis le premier. J'ai jeté un coup d'œil sur la tribune de la presse et, comme la question que j'ai soulevée concerne les anciens combattants, les journalistes pourront faire une sieste de dix minutes.

Je demande encore une fois au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) de bien réfléchir avant de retirer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans la question que je lui avais posée, j'avais signalé qu'il y a actuellement 125,000 anciens combattants qui ont reçu leur attestation et qui doivent faire une demande de prêts avant le mois de mars 1974. Sauf erreur, on en comptera bientôt 140,000 dans ce cas.

● (2200)

Je pense également que les préposés à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'attendent que 5 p. 100 seulement de ces 140,000 anciens combattants vont se présenter. J'ai cru comprendre d'après la réponse du ministère, lorsqu'on lui a demandé pourquoi tant d'anciens combattants ne s'étaient pas présentés, que c'était parce qu'un bon nombre d'entre eux avaient simplement fait en sorte d'obtenir l'attestation avant le mois d'octobre 1968, au cas où ils voudraient faire une demande de prêts. Il se peut qu'il y ait quelques cas de ce genre, mais à en juger par les nombreuses lettres et les griefs que l'on adresse à mon bureau, et je pense que les autres députés peuvent en dire autant, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, malgré les nombreuses modifications qu'on y a apportées au fil des ans, n'a pas marché de pair avec l'évolution, et ne concorde pas avec la situation actuelle.

Ainsi, aux termes de la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ceux-ci peuvent emprunter jusqu'à $18,000. Tous ceux qui sont restés ici ce soir savent bien qu'il est impossible de bâtir une maison pour $18,000 ou même de construire un sous-sol. Si la loi avait été modifiée de façon à s'adapter aux coûts inflationnistes, des milliers d'anciens combattants profiteraient actuellement de leur droit.

Mais il y a une restriction plus grave, celle qui a trait au terrain, soit une exigence d'une demi-acre. Dans certains cas, ce chiffre peut être réduit de 20 p. 100. Tout le monde sait que lorsqu'il s'agit de bâtir une maison—il n'y a pas que les anciens combattants dans ce cas mais tous les Canadiens—le coût du terrain à bâtir est si cher qu'un père de famille est incapable d'acheter une maison pour y loger les siens. Sous ce rapport, le gouvernement n'a pas su

s'adapter à l'évolution et ce, au détriment des anciens combattants.

En ce qui concerne la date limite du 1er octobre 1968 pour l'habitation, il m'est difficile de comprendre la position intransigeante que prend le ministère en déclarant que tout le monde a eu la chance de présenter une demande avant cette date. Le ministre sait qu'un grand nombre d'anciens combattants, pour des raisons ne dépendant pas de leur volonté, n'étaient pas au courant de la date limite et se voient refuser leurs droits en vertu de la charte. Cela est vrai, quoique le ministre prétende que tout le monde était au courant de la situation.

Il est utile de mentionner la réponse du ministre selon laquelle nous n'avons pas le droit de nous écarter de la loi actuelle. A mon avis, cela est entièrement faux. Si j'avais le temps, je pourrais mentionner les milliers d'amendements qui ont été apporté depuis 1920, date où la loi s'appelait «loi d'établissement de soldats». Le montant des prêts a été modifié à plusieurs reprises à cause de l'augmentation des prix, et les exigences relatives aux terrains ont été modifiées de temps à autre.

S'il fût jamais une époque où il s'est avéré nécessaire de repousser la date-limite d'habitation, c'est à l'heure actuelle car la crise du logement qui existe au Canada n'a jamais été plus aiguë. La loi nationale sur l'habitation actuelle, avec toutes ses améliorations, ne peut pas répondre aux besoins de Canadiens à revenu faible. Nous avons les moyens, qui existent déjà en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de répondre aux besoins de milliers d'anciens combattants canadiens envers lesquels le gouvernement s'est engagé il y a des années, lorsque le premier ministre de l'époque avait déclaré, en 1917, qu'aucun Canadien ne pourrait dire que le gouvernement de l'époque ne remplirait pas son obligation envers les anciens combattants qui avaient servi leur pays.

Ainsi, le gouvernement d'aujourd'hui renie les engagements pris en 1917. Le gouvernement peut supprimer les échéances, il peut accroître le montant des prêts et réduire, simplement par des modifications, les exigences à l'endroit des terrains. Il peut également supprimer les restrictions relatives aux derniers délais. Je suis certain que le ministre serait disposé à le faire, mais il écoute plutôt ses collègues du cabinet qui nient certains droits aux anciens combattants, geste qu'on ne peut excuser en aucune circonstance. J'espère que le ministre me dira pourquoi on adopte une telle conduite.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, pour juger des instances visant à faire reculer l'échéance légale du 31 mars 1974 afin de permettre aux anciens combattants admissibles de présenter des demandes d'emprunt conformément à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il importe d'examiner la question à la lumière des objectifs de la loi et de ses rapports avec les autres mesures de réadaptation.

Comme je l'ai dit dans des déclarations précédentes à la Chambre et au comité permanent des affaires des anciens combattants, cette loi n'a pas été conçue comme un programme d'habitation urbaine ni comme une partie d'un programme de retraite destiné aux personnes sur le point de terminer leur carrière professionnelle. Son objectif principal était d'accorder des prêts pour l'achat d'une terre agricole devant être intégralement ou partiellement exploitée par les anciens combattants que ce genre de programme de réadaptation intéressait après leur démobilisation à la suite de leur service actif pendant la guerre.

On a admis que de nombreux anciens combattants ne souhaiteraient ni ne trouveraient pratique de s'installer en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Deux autres programmes furent adoptés: études universitaires en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants et crédits de réinstallation aux termes de la loi sur les indemnités de service de guerre. Les anciens combattants pouvaient choisir l'un de ces trois programmes, celui qu'ils estimaient devoir le mieux correspondre à leurs besoins et désirs. Le programme d'études universitaires du ministère prit fin pendant les années 50 et la date limite de versement des prestations de réinstallation fut fixée au 31 octobre 1968. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, pratiquement tous les anciens combattants qui m'écrivent au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont profité de l'un ou de l'autre des trois programmes.

A la lumière de l'objectif fondamental de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et du rapport existant avec les deux autres mesures, le Parlement fixa en 1965 une date limite permettant de mettre fin aux prêts de façon raisonnable et ordonnée. En mars prochain, presque 30 ans se seront écoulés depuis la fin de la Seconde guerre mondiale et 20 ans depuis la guerre de Corée. Dans le contexte d'une mesure de réadaptation destinée à permettre aux anciens combattants de se réinsérer dans la vie civile après une guerre, j'estime que ceux qu'intéressait vraiment une aide susceptible de les aider à acheter des terres ont eu largement le temps de trouver des propriétés leur convenant.

On a invoqué le fait que quelque 125,000 anciens combattants—je crois que le député a parlé de 140,000—qui détenaient des certificats leur donnant droit à une aide dans le cadre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'en ont pas fait la demande. Je sais que la vaste majorité d'entre eux ont simplement pris la précaution de se procurer ce certificat avant la date limite du 31 octobre 1968. Ceux qui désiraient vraiment s'installer sur des terres l'ont fait depuis cinq ans ou s'inquiètent de le faire avant la fin mars 1974.

On m'a dit que le 31 mars 1974 est trop tôt dans le cas des anciens combattants admissibles servant encore dans les forces armées. J'aimerais souligner que beaucoup de ces anciens combattants sont déjà couverts par la loi et que d'autres sont sur le point de l'être. Les termes actuels de la loi sont suffisamment souples pour les protéger.

En somme, j'estime que les dates limites fixées par le Parlement il y a plus de huit ans dans le but d'éliminer peu à peu les prêts aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants étaient raisonnables et réalistes à l'époque et le sont encore. En mars prochain, le cas d'environ 140,000 anciens combattants aura été réglé, ce qui aura entraîné un investissement de fonds publics de plus de 1¼ milliard de dollars. Il s'agit d'une somme impressionnante et, à mon avis, cela reflète la réalisation complète de l'objectif que les auteurs de la loi s'étaient fixé relativement à cette autre mesure de réadaption.

● (2210)

FONCTION PUBLIQUE—LES REVENDICATIONS SALARIALES DES INFIRMIÈRES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LE COÛT DE LA VIE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL—LA QUESTION DU TRAVAIL PÉRILLEUX

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une fois de plus la question du traitement des infirmières des territoires du Nord du Canada; il est insuffisant sous tous les rapports. J'espère

que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) n'hésitera pas à reprendre les négociations avec ce groupe qui aurait pu opter pour la grève afin de régler le conflit, mais qui a choisi l'arbitrage. Monsieur l'Orateur, les infirmières sont mécontentes et insultées de la décision du tribunal d'arbitrage.

Les infirmières dans nos hôpitaux du Nord et nos postes de soins se sont vu offrir une augmentation de 6 p. 100 à une époque où le coût de la vie a augmenté de 8.2 p. 100. A Inuvik, il est de 68 p. 100 supérieur à celui des Prairies où les taux de rémunération de base pour les infirmières sont plus élevés. A Normal Wells, il en coûte 98 p. 100 de plus pour vivre. J'aimerais signaler au président du Conseil du Trésor et à son personnel que l'indemnité d'isolement est outrageusement insuffisante pour combler cet écart.

Laissez-moi vous exposer, monsieur l'Orateur, certaines des responsabilités supplémentaires des infirmières du nord dont n'ont généralement pas à s'acquitter celles du sud. Les postes de soins dans les régions éloignées du nord ne comptent pas sur les services d'un médecin à proximité et les infirmières doivent souvent assumer des responsabilités qui reviennent normalement aux médecins. Elles doivent parfois accompagner des gens très malades de petites communautés aux hôpitaux des grands centres et parfois jusqu'à Edmonton. Ces vols d'urgence sont souvent dangereux, surtout en hiver, et étant pilote, la brume, la glace et les mauvaises pistes d'atterrissage, ça me connaît. Une indemnité de danger de 10 p. 100 ne semblerait pas excessive.

On sait que souvent l'état d'un malade peut changer en cours de vol, ce qui fait encore appel à des responsabilités spéciales chez l'infirmière. Les infirmières dans le nord doivent faire des accouchements et arrêter des hémorragies en cours de vol dans un petit Cesna 185. Elles doivent supporter la turbulence des psychosés qui doivent être évacués. Ces infirmières travaillent de longues heures. Elles sont en disponibilité 24 heures par jour. Elles sont souvent à cours de personnel et doivent souvent vivre dans un environnement fermé. Des congés de maladie et des vacances prolongés sont assurément de mise.

Les infirmières qui travaillent dans le grand Nord doivent posséder deux années de formation après avoir obtenu leur certificat d'école secondaire. Leur travail comporte de lourdes responsabilités et exige un haut degré de conscience professionnelle. Elles doivent veiller sur des vies humaines. Et quel est le traitement de base que leur offre le gouvernement? Quatre dollars l'heure, c'est-à-dire seulement 20 cents de plus que les commis des postes à plein temps. Leur traitement de base sera haussé de 6 pour cent pour atteindre $7,800 par année. Les infirmières licenciées de la Colombie-Britannique touchent présentement plus de $8,000 par année. Les assistantes des dentistes, qui n'ont pas besoin d'une aussi longue scolarité gagnent plus de $9,000.

Pour leur tour de garde de 24 heures, les infirmières des postes de nursing, n'obtiennent qu'un jour et demi de congé par mois. Les infirmières des hôpitaux doivent être disponibles 24 heures sur 24 pour les cas d'urgence et ne reçoivent en compensation que la somme de $1.50 pour 8 heures, soit environ 19 cents l'heure. Dix-neuf cents l'heure, monsieur l'Orateur. Comment peut-on penser qu'il s'agit là d'une compensation raisonnable? Il est clair que c'est impossible.

Il est naturellement peu surprenant que dans ces conditions, les infirmières, dont seulement un petit nombre est recruté sur place, ne jugent pas à propos de prolonger leur séjour dans le grand Nord. A l'heure actuelle, seulement quatre infirmières du personnel de l'hôpital d'Inuvik sont dans ce service depuis plus d'un an. Finalement, il en coûte plus cher au gouvernement d'envoyer de nouvelles infirmières qu'il ne lui en coûterait s'il leur consentait une prime d'isolement. Il s'agit là à mon avis d'une situation déplorable.

L'honorable Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il va de soi que le ministre s'occupe de réduire le plus possible les dangers auxquels sont exposés les fonctionnaires, que ceux-ci soient affectés dans le Nord ou dans les nombreux autres endroits dans tout le Canada, où le gouvernement compte des installations. Comme employeur, le gouvernement a publié de nombreuses normes et directives de sécurité depuis deux ou trois ans; la sécurité des fonctionnaires est l'objet d'une étude continuelle à laquelle prennent part le personnel du Conseil du Trésor et, bien sûr, les ministères qui, en dernière analyse, ont la responsabilité de l'affectation du personnel et de sa protection.

Un certain nombre de ministères, dont le ministère des Transports, étudient conjointement en ce moment même de nouvelles politiques touchant le transport des fonctionnaires par avion nolisé, plus particulièrement vers des régions isolées. Un ministère au moins, qui affecte du personnel dans des régions isolées, a déjà publié des directives provisoires touchant les activités dans le Nord. Le gouvernement, à titre d'employeur, insiste sur les moyens de réduire à un minimum acceptable les dangers auxquels sont exposés les fonctionnaires.

L'AGRICULTURE—DEMANDE DE RECHERCHES SUR LES CULTURES À HAUTE TENEUR EN PROTÉINES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard du 20 juillet, à la page 5833, j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné le prix élevé des protéines et le fait que le Canada pourrait y remédier en arrivant à produire suffisamment de protéines, pour son usage, le ministre est-il maintenant prêt à affecter des sommes plus considérables aux recherches sur les cultures à haute teneur en protéines et sur l'élimination du thioglucoside du colza.

Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, il existe des programmes de recherches orientés en ce sens et, comme je l'ai déjà dit à quelques députés, je pense que nous faisons plus dans ce domaine que tout autre pays; nous envisageons de faire davantage encore.

Eh bien, monsieur l'Orateur, la seule partie de la réponse qui me satisfasse c'est celle qui dit: «et envisage de faire encore plus». Si l'agriculture canadienne doit continuer à nourrir des millions de gens dans le monde, il faut accorder plus d'attention aux programmes de recherche visant à améliorer l'agriculture. Le ministre a toujours prétendu que les programmes de recherche de son ministère étaient de loin supérieurs à ceux des autres pays. Je mets en doute une telle affirmation. Toutefois, que ce soit vrai ou faux, ce qui importe c'est de concentrer nos efforts dans la bonne direction et d'utiliser au maximum les talents et les installations dont nous disposons.

Je soutiens que les universités du pays possèdent ces talents et ces installations et qu'elles peuvent diriger nos efforts de recherche dans la bonne direction. Ces dernières années, les universités canadiennes ont reçu un pourcentage de plus en plus réduit des fonds de recherche destinés

à l'agriculture. C'en est devenu ridicule car elles reçoivent maintenant 1 p. 100 seulement, c'est-à-dire $600,000 sur un budget de 62 millions de dollars, des fonds affectés à la recherche agricole au Canada.

Où va cet argent? Il semble qu'il aille presque entièrement à direction des recherches du ministère de l'Agriculture qui l'utilise à des fins non précisées, sans la moindre coordination et qui n'ont parfois aucun rapport avec les besoins immédiats des agriculteurs canadiens.

Un scientifique canadien bien connu et qui fait autorité, M. P. D. MacTaggart-Cowan a déclaré que le ministère de l'Agriculture avait pour politique de monopoliser des millions de dollars au détriment de la recherche scientifique dans les universités. Je crois depuis longtemps qu'un professeur d'université peut diriger jusqu'à 35 techniciens de recherche ou étudiants vers un objectif précis. A l'heure actuelle, la plupart des universités doivent se réjouir lorsqu'elles ont un technicien pour chaque professionnel. Les départements de recherche des universités ont besoin, pour maintenir leurs programmes, d'une aide financière extérieure sous forme de subventions annuelles. Du fait même que l'on dépend des subventions annuelles, il est très difficile de trouver et de conserver du personnel permanent. Les meilleurs sujets ne se contentent pas d'emplois mal remunérés offrant peu de sécurité personnelle.

Le recrutement d'employés permanents est le plus grand problème de la recherche universitaire à l'heure actuelle. Il en résulte que les universitaires professionnels sont mal utilisés. Malgré le budget, il n'y a pas assez de fonds de recherche dans l'Ouest canadien. C'est évident non seulement dans les stations de recherche du ministère fédéral de l'Agriculture mais également dans les universités. Ainsi pour le colza: le projet de Saskatoon n'est pas suffisamment financé. Vu la pénurie de protéines qui s'est manifestée cette année, nous devons à tout prix essayer d'éliminer le glucosilanate du colza. Je constate cependant que les recherches en cours sont concentrées sur la variété argentine et pas sur la variété polonaise, celle qui convient le mieux à la région des Prairies.

● (2220)

Bien plus, je pense qu'il n'y a que six personnes qui travaillent à cette recherche. Nous devrions encourager les universités à faire l'essai de nouvelles variétés en divers genres de sols, sous divers climats, etc., afin de procéder à une sélection. Même en considérant tout cela, je trouve que la recherche sur les maladies du colza n'a pas encore vraiment démarré. A ma stupéfaction, j'ai constaté que le ministère s'ennorgueillit de construire de nouveaux immeubles à Charlottetown, Fredericton et maintenant à Lethbridge au lieu de se servir des installations existantes ou d'améliorer les installations universitaires. Je pourrais ajouter que le gouvernement albertain se met de la partie en reconnaissant l'existence du problème et fournit au moins aux universités albertaines un personnel technique.

J'aimerais maintenant aborder la question de notre indépendance en matière de protéines. Bien que je sache que des recherches sont en cours à Ottawa et à Winnipeg sur l'orge Hiproly, je soutiens qu'il semble qu'il ait fallu l'initiative des éleveurs de porcs de l'Ouest, de la Commission de commercialisation du porc de l'Alberta et de la province de l'Alberta pour faire démarrer des recherches de quelque importance sur l'orge à haute teneur en protéine et en lysine. C'est particulièrement vrai de l'Alberta, la province canadienne qui produit le plus de viande rouge et d'orge. Et nous n'avons probablement pas encore entrepris de recherches sur l'utilisation des types d'avoine à forte teneur protéinique. L'université de l'Etat de l'Iowa a mis au point des gruaux dont la teneur protéinique se situe entre 23 et 25 p. 100.

Mon propos tend à démontrer qu'il vaudrait bien mieux concentrer les travaux de recherche sur les besoins immédiats en ayant recours aux chercheurs des universités, plutôt que de gaspiller l'argent à construire de beaux édifices et à entretenir les savants mandarins du gouvernement.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, le ministre partage l'inquiétude de l'honorable député en ce qui a trait au coût des protéines ainsi que des autres «intrants» du secteur agricole.

Quant aux protéines, je puis rassurer la Chambre en disant que le Canada produit plus de protéines végétales qu'il n'en a besoin pour son cheptel.

Le député a fait allusion aux besoins de recherches sur les protéines, et il serait à propos de mentionner quelques aspects du problème actuellement à l'étude. Peut-être, parmi les plus intéressants développements, retrouve-t-on ceux ayant trait à la reproduction de la fève soya, de variétés d'avoine à haute teneur protéique, de variétés de blé d'alimentation animale à plus haute teneur protéique, de même qu'on retrouve les projets de recherches soutenus par le gouvernement fédéral à l'université du Manitoba sur la fève Faba (fèverole).

Le ministère est en train de réaliser des progrès génétiques excellents en ce qui a trait aux glucosilanates dans le colza, et l'on s'attend à produire, vers 1975, une variété de colza à faible teneur de glucosilanates. Ceci signifie simplement que nous comptons avoir une variété de colza produite commercialement à cette époque, variété dans laquelle le tourteau aura un usage beaucoup plus étendu et plus flexible que celui des variétés actuellement employées. La principale contrainte dans toute cette recherche cependant en est une reliée au taux de reproduction.

En se servant de serres chaudes et d'autres moyens techniques, il est possible d'obtenir deux récoltes annuellement, réduisant considérablement, par le fait même, le temps nécessaire au développement de variétés nouvelles. Cette méthode a permis de découvrir plus rapidement des variétés potentiellement utiles, et en combinant ces résultats avec la reproduction dans des climats plus chauds durant nos mois d'hiver, il a été possible de rendre ces variétés utiles prêtes à la production commerciale en beaucoup moins de temps.

L'honorable député se souviendra sans doute de la création du fonds de développement d'un million de dollars des nouvelles cultures, ainsi que de l'importante subvention consentie au projet-pilote d'une usine d'extraction d'huile et de protéine en Saskatchewan.

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de parler brièvement de la recherche sur les aliments d'animaux à haute teneur protéique du ministère de l'Agriculture.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR, DE L'ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO

M. l'Orateur: Puis-je signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'un visiteur et collègue de marque, l'Orateur de l'Assemblée législative de l'Ontario, l'honorable Allen E. Reuter. Il est venu à Ottawa pour discuter avec ses collègues du gouvernement fédéral des questions relatives à l'Association des parlementaires du Commonwealth. Au nom de la Chambre des communes, je lui adresse mes salutations cordiales et amicales.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR 1973-1974

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire (A) pour l'année se terminant le 31 mars 1974.

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR 1973-1974 AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que le budget supplémentaire (A), déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1410)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTAT DE LA CAISSE, LE TAUX DES COTISATIONS ET LA RÉFORME DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme les honorables députés le savent, la loi sur l'assurance-chômage exige que le gouvernement étudie, chaque année, le taux des cotisations des employeurs et des travailleurs pour l'année suivante.

Après avoir achevé la formation des tableaux à partir des états T4 de 1972, traités par le ministère du Revenu national en septembre 1973 et analysés par la Commission, nous disposons maintenant des données financières complètes et précises pour l'année dernière. Pour 1972, la base de rémunération assurable a été de 42 milliards de dollars, dont 36 p. 100 en salaires ou traitements de personnes assurées pour la première fois et bénéficiant d'un taux préférentiel; les cotisations des employeurs et des employés, calculées tout récemment, se sont élevées à 691 millions de dollars. Le coût imputable au compte employeurs-employés est maintenant connu et s'est élevé à 1,104 millions de dollars. L'intérêt perçu a atteint 2.8 millions de dollars.

Le compte accusait donc un déficit de 410 millions de dollars pour l'année civile 1972. Le solde initial en caisse au 1er janvier 1972, reporté de l'ancienne caisse d'assurance-chômage, était de 235.5 millions de dollars. Ce montant a servi à amortir le déficit.

Pour 1973, nous prévoyons actuellement un total de prestations versées de 2,050 millions de dollars. Ce chiffre, ajouté aux frais d'administration et aux intérêts versés, et diminué des excédents de prestations récupérés, portera le total des besoins de trésorerie à 2,201 millions de dollars. De ce montant, 932 millions de dollars représentent la contribution du gouvernement et 1,269 millions de dollars sont imputables au compte employeurs-employés.

Cette année on prévoit que le déficit des sommes imputées au compte employeurs-employés par rapport au revenu provenant des primes sera de l'ordre de 335 millions de dollars. En ajoutant ce chiffre au déficit de caisse net de 174.5 millions de dollars du 31 décembre dernier, on constate que le compte employeurs-employés auccusera un déficit cumulé d'environ 509.6 millions de dollars à la fin de 1973.

M. Stanfield: Qu'est-ce qu'un demi-million?

M. Andras: En se basant sur cette analyse, nous avons donc recommandé au ministre des Finances (M. Turner), qui les a approuvés, les taux de cotisation suivants pour l'année civile 1974: pour les employés, $1.40 les $100 de rémunération assurable, pour les employeurs, $1.96 les $100 de rémunération assurable.

Compte tenu de ces nouveaux taux, la rentabilité du compte employeurs-employés devrait être assurée pour l'année civile 1974, et pourrait même se solder par un certain excédent qui permettrait d'amortir le déficit cumulatif. En 1975, nous aurons de nouveaux revenus supplémentaires de 100 à 120 millions de dollars, suite à la suppression du taux préférentiel, ce qui réduira très nettement le déficit cette année-là. Ces nouveaux taux sont bien choisis pour résorber le déficit actuel au plus tard à la fin de 1978, à moins d'événements économiques défavorables imprévus.

M. Horner (Crowfoot): Ne craignez rien, les socialistes vous maintiendront au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

Assurance-chômage

M. Andras: Monsieur l'Orateur, lorsque la nouvelle loi a été adoptée en juin 1971, il était bien évident que l'ancienne structure de la Commission d'assurance-chômage ne se prêterait pas à la nouvelle assurabilité universelle, aux diverses définitions de l'admissibilité, à la gamme des prestations spéciales et à d'autres modifications qui rendaient le nouveau régime totalement différent de l'ancien régime démodé qu'il remplaçait.

Idéalement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: . . . il aurait été souhaitable et prudent d'élaborer et de mettre sur pied le nouveau régime, et de le faire fonctionner à vide pendant un an avant de mettre en application la nouvelle loi. Ceci nous aurait permis d'en supprimer les lacunes et les échappatoires, et de rassembler les données nécessaires pour calculer son coût avec précision et répartir équitablement les cotisations des employeurs et des travailleurs.

Ai-je besoin de rappeler aux honorables députés qu'en 1971, le Canada connaissait son pire taux de chômage avec une moyenne annuelle de 6.4 p. 100. Si nous avions retardé le lancement du nouveau régime jusqu'à ce que tous les systèmes aient été maintes fois vérifiés et éprouvés, nous aurions fait passer le bon ordre administratif avant les besoins humains véritables. Le gouvernement a choisi de lancer le régime de toute urgence—les nouvelles dispositions concernant les prestations sont entrées en vigueur le 27 juin, à peine cinq jours après l'adoption du projet de loi—et de modifier ses structures administratives et ses opérations au fur et à mesure. Il va sans dire que le taux de chômage élevé qui rendait le changement si urgent a fortement aggravé les problèmes qu'il entraînait.

Les problèmes qui se sont posés tombaient dans deux catégories principales: un service aux prestataires inadéquat, et un contrôle insuffisant pour éviter le paiement de prestations à des personnes n'y ayant pas droit.

La Commission a attaqué de front les deux problèmes, mais il était clair qu'il fallait accorder la priorité au service. En toute justice, nous ne pouvions renforcer au maximum les mesures de contrôle avant de nous assurer que toute personne ayant droit aux prestations les recevait vraiment et en temps voulu.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront que ces interruptions empêchent certains députés et la présidence de suivre la déclaration que le ministre tente de faire à l'appel des motions.

M. Andras: Merci, monsieur l'Orateur. De toute évidence, les anciennes opérations postales de la Commission étaient dépassées. En fait, c'était la principale faiblesse du régime.

Dans cette optique, et conformément à bon nombre de recommandations de mon prédécesseur, j'ai cherché en particulier à rendre le service aux prestataires plus efficace, plus sensible et plus personnel, quand j'ai annoncé, au mois d'avril, une importante réorganisation et décentralisation des opérations et du bureau central de la Commission. La réorganisation, qui comprenait la création de 20 nouveaux bureaux et le remaniement de quelque 100 bureaux et satellites existants, a surtout transformé nos opérations d'une chaîne de montage en un réseau d'unités de travail compactes, où les clients traitent directement avec notre personnel. D'ici la fin de l'année, presque toutes nos 359 unités de travail seront en place.

Aux modifications de structures et de méthodes est venu se greffer un programme de formation approfondi qui a été couronné de succès. Le personnel de la Commission y a consacré 100,000 heures et cet investissement est déjà rentable car le service et l'attitude de notre personnel à l'égard des clients sont meilleurs.

En plus d'un meilleur service, toute cette réorganisation est également destinée à empêcher le paiement de prestations aux personnes qui n'y ont pas droit. Parallèlement, depuis un an, notre personnel affecté au contrôle des prestations a nettement augmenté. Nous comptions 147 employés il y a un an. Aujourd'hui, nous en avons 369 et nous en aurons 424 d'ici la fin de l'année. Nos enquêtes de contrôle des prestations ont entraîné jusqu'ici l'exclusion ou l'inadmissibilité de 200,000 prestataires cette année, et ce total devrait atteindre le quart de million d'ici la fin de l'année. Nous n'en avions eu que 65,000 au total en 1972.

L'enquête de contrôle des prestations ne constitue qu'une mesure parmi plusieurs que nous prenons pour nous assurer que des prestations ne sont versées qu'aux personnes qui y ont droit. Je veux parler de la recherche active d'un emploi, des renseignements concernant les refus d'emploi et de nos vérifications ultérieures. Grâce à toutes ces mesures, le nombre des inadmissibilités et des exclusions a augmenté d'environ 50 p. 100 en 1973 par rapport à 1972.

Afin de satisfaire autant au besoin d'un contrôle rigoureux qu'à celui d'un service efficace, nous prenons actuellement plusieurs autres mesures. Premièrement, nous mettons en œuvre un programme d'information échelonné pour nous assurer que les prestataires sont bien au courant non seulement de leurs droits, mais aussi de leurs obligations, y compris l'obligation de chercher activement un emploi et d'être disponibles pour le travail, conditions essentielles d'admissibilité aux prestations ordinaires; deuxièmement, pour assurer l'équilibre entre le service et le contrôle, nous avons nommé de nouveaux agents de l'assurance qui seront chargés d'interroger personnellement certaines catégories de prestataires, durant leur période initiale de prestations. Les catégories de prestataires suivantes subiront une entrevue: ceux qui ont quitté leur emploi volontairement; les bénéficiaires de prestations de maternité ou de maladie qui sont passés aux prestations ordinaires; les prestataires dont la demande de prestations d'assurance-chômage a été transférée d'une partie du pays à une autre; et les prestataires appartenant à une profession où il existe de nombreux débouchés dans leur localité. L'objectif fixé sera d'abord de 60,000 entrevues par mois en décembre, pour en arriver à 95,000 par mois en mars.

● (1420)

Ainsi, près de 50 ou 60 p. 100 de nos prestataires se verront rappeler directement leurs obligations et leurs droits au moyen de ces entrevues. Cela ne se faisait pas auparavant, car ce n'était ni pratique ni possible avant la réorganisation de cette année.

Nous resterons en liaison étroite avec les Centres de main-d'œuvre du Canada pour nous assurer que le chômeur est informé le plus rapidement possible des débouchés existants et est aidé tant qu'il n'a pas obtenu la meilleure forme possible de revenu garanti: un nouvel emploi et un salaire régulier.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Toutes ces subtilités de contrôle seront en place bien avant la fin de l'année. J'ai la ferme conviction qu'elles élimineront la plupart des abus graves qui peuvent encore subsister. Puisque cette vigilance administrative protège parfaitement le régime contre le genre d'abus que le bill C-125 devait au départ supprimer, j'ai décidé de retirer ce projet de loi spécial pour le moment.

Des voix: Bravo!

M. Andras: L'importante étude sur la sécurité sociale au Canada, actuellement en cours sous la direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, fait aussi que le moment serait mal choisi pour apporter des changements législatifs à un programme social de l'importance du régime d'assurance-chômage. Néanmoins, nous accélérons l'analyse des nombreux mémoires et des exposés reçus à propos de cette législation, à la lumière des données bien meilleures maintenant disponibles et de l'expérience de la première année complète de mise en application de la nouvelle loi. J'ai répété maintes fois que le régime est bon. Mais avec l'expérience d'une année et une meilleure base d'information, nous serons bien mieux en mesure de déterminer et d'opérer les modifications législatives éventuellement bénéfiques.

A la lumière de notre expérience de cette année, je crois que le principal objectif spécifique du bill C-125, à savoir les personnes quittant volontairement leur emploi sans raison valable, sera mieux atteint par des mesures administratives vigilantes et sélectives que par des modifications rigoureuses et peut-être punitives de la loi. Toutefois, je dois préciser que nous ferons vraiment preuve de vigilance administrative. Quiconque croit que la décision concernant le bill C-125 est un signe de relâchement du contrôle de la part de la Commission d'assurance-chômage l'apprendra à ses dépens.

Je suis résolu—et j'espère que tous les députés partagent mes sentiments—à faire l'impossible pour que les chômeurs qui cherchent vraiment du travail obtiennent les prestations auxquelles ils ont droit et notre appui total dans leurs efforts de recherche d'un nouvel emploi.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Cependant, monsieur l'Orateur—et, encore une fois, j'espère que tous les députés partagent mes sentiments—je suis également résolu à faire l'impossible pour que ceux qui n'ont pas droit aux prestations ne reçoivent absolument rien. Je suis convaincu que nous avons maintenant le système administratif et la compétence voulus pour y parvenir.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je constate que le premier ministre (M. Trudeau) veut intervenir. Je lui ferai savoir que le bill C-125, relatif à l'assurance-chômage, dont la Chambre avait été saisie a été un des pires fiascos avec lequel la Chambre ait jamais été aux prises.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Avant d'aller plus loin, je veux être équitable envers le ministre à un certain égard; je veux le remercier de m'avoir transmis sa déclaration. Elle m'a été remise, sauf erreur, vers 1 h 15, ce qui constitue un fait sans précédent pour le gouvernement actuel. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prétend qu'il a connu de plus longs délais, mais je remercie le ministre de toute façon.

Le fait que le ministre a maintenant avoué que les inégibilités et les exclusions pourraient atteindre un quart de million d'ici la fin de l'année montre tout d'abord que cette loi n'aurait jamais dû être adoptée sans avoir subi un essai et sans que nous soyons assurés de sa mise au point administrative. Le ministre a signalé qu'il aurait préféré que les nécessiteux obtiennent de l'assistance. Mais il a oublié de dire que ces nécessiteux ne l'ont jamais obtenue.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: C'est à l'instigation de l'opposition qui a posé de nombreuses questions, prononcé maints discours et présenté plusieurs motions que le gouvernement a été ramené à la raison et qu'il a tenté de mettre la mesure au point. Des améliorations avaient alors été effectuées, mais il est choquant que le ministre laisse entendre qu'il ne peut apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage parce que le ministre de la Santé songe actuellement à présenter un projet de loi sur le bien-être social. Je trouve cela peu sérieux. Si le ministre croit que la loi sur l'assurance-chômage devrait être modifiée, alors les propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ont rien à voir avec les efforts du ministre pour améliorer la commission, qui est actuellement dans le pétrin.

L'une des choses les plus désastreuses que nous ayons accomplies à la Chambre a été de supprimer le plafond statutaire de 800 millions de dollars. De cette manière, les députés de l'opposition et les Canadiens ne peuvent jamais savoir dans quel état se trouve la caisse d'assurance-chômage à un moment donné à moins que le ministre ne fasse une déclaration. Grâce au ciel, nous croyons savoir qu'il présentera son budget des dépenses bientôt. C'est alors que nous pourrons les scruter et poser des questions très importantes.

Je remarque avec étonnement que le ministre n'a pas, de son propre gré, répondu, par le truchement de sa déclaration, aux nombreuses et très importantes questions qu'a soulevées le député de Hastings (M. Ellis), qui, dans une analyse fort critique, a fait ressortir certains points auxquels le ministre aurait dû répondre. Je veux parler d'abord de la somme de 1 milliard de dollars, représentant des paiements en trop et des fraudes, deuxièmement, de l'accroissement du personnel qui est passé de 5,200 à 13,000; troisièmement, du fait que la Commission a négligé de rendre compte publiquement d'un montant de 857 millions de dollars et, quatrièmement, de la suppression des rapports mensuels de la Commission d'assurance-chômage de données statistiques qu'elle avait l'habitude de publier, notamment les montants dépensés au cours des années et des mois précédents, dans une tentative pour masquer les dépenses excessives.

J'ignore pourquoi le ministre n'a pas eu le courage de répondre à ces questions. Elles sont d'une extrême importance et il devra y répondre dès que le comité sera saisi de ses prévisions budgétaires.

D'autre part, je m'étonne que le ministre ne soit pas intervenu dans une suite d'événements qui inquiètent au plus haut point bon nombre de gens, les députés de l'opposition notamment, au sujet surtout des prévisions budgétaires du ministre. Même s'il a dit que le projet entraînerait des déboursés de 2,050 millions de dollars en 1973, il n'a jamais précisé quel serait le taux de chômage cette année. Je n'arrive pas à comprendre comment il peut nous faire des extrapolations sans nous dire ce qu'est ou sera le taux de chômage. C'est d'une extrême importance.

Le nombre de postes vacants augmente. Le chômage s'aggrave. Le programme élaboré par la Commission d'assurance-chômage comporte des prestations accrues et des frais d'administration plus élevés. Le ministre n'a pas tenté d'établir de corrélation entre ces données ni de dire à la Chambre si une étude a été entreprise en vue d'établir le rapport qui peut exister entre le taux élevé des postes vacants, celui du chômage et l'augmentation des frais de la Commission. C'est une question qu'ont posée les employeurs d'un bout à l'autre du pays, qui prétendent que les aspects désincitants du bill sapent réellement le système de l'entreprise privée. Et je ne dis pas cela à la légère. Quoi que le ministre puisse en dire, dans bien des cas, me semble-t-il, en raison de l'insuffisance de la loi, les gens sont plus disposés à tirer profit de l'assurance-chômage que de chercher à travailler. On les comprend parfois.

D'après la déclaration du ministre, l'assurance-chômage coûtera au-delà de 2 milliards de dollars, bien plus qu'en 1972. Ce que le ministre n'a pas dit—et je me rappelle sans cesse ce que son prédécesseur avait maintes fois déclaré, que ce plan était solide au point de vue actuariel—c'est qu'en 1971, d'après les extrapolations, les frais administratifs devaient être de 71 millions, alors qu'en fait ils se sont élevés à 119 millions. En 1972, ils sont passés à 122 millions et à 145 millions en 1973.

● (1430)

Je ne fais pas autant confiance que le ministre à l'économie qui est certainement mal dirigée. Cette loi ne peut être efficace que de concert avec une politique de plein emploi. Sans quoi, notre approche de l'assurance-chômage ne peut être qu'improvisée. Nous ne pouvons réduire les frais que si le gouvernement veut bien s'y décider. Une politique de plein emploi s'impose si nous voulons réduire le coulage de la caisse d'assurance-chômage.

Je suis très étonné aussi que le ministre ne nous ait pas signalé l'existence du comité consultatif illusoire. Le ministre l'a créé pour enquêter sur des plaintes de harcèlement et en outre pour examiner d'autres questions se rapportant à la Commission d'assurance-chômage. Je pense, et d'autres députés me semblent être du même avis, que c'est un comité très important. Je ne peux pas comprendre pourquoi il n'a pas fait rapport, ce qui nous serait utile. Je prierais le ministre de commencer à exiger que le comité fasse son travail au lieu de simplement le lui demander. Nous avons besoin de renseignements. Nous avons besoin du rapport.

Je suis surpris de voir que le ministre n'a pas parlé de la rémunération des congés et des indemnités de cessation d'emploi puisque, si je ne m'abuse, il présentera un règlement à ce sujet au moment de la présentation du bill C-125. Les indemnités de cessation d'emploi ne devraient pas être incluses et seulement la rémunération pour les deux premières semaines de vacances devaient être considérées comme un gain. Ce projet est-il abandonné lui aussi? J'aurais bien voulu que le ministre réponde à cette question.

Il semble que la prime sera augmentée. Cela constitue certainement, à mon avis, un impôt injustifié. La prime augmentera de $1.19 qu'elle était, je crois, à $1.40 pour les employés. Cet impôt injustifié résulte de la mauvaise gestion du gouvernement actuel. Ce qui me trouble c'est que le régime était censé être valable du point de vue actuariel, ce qui veut dire qu'on avait pensé à toutes les possibilités et que le gouvernement pouvait prévoir ce que le régime coûterait et quel serait le montant des primes. Le gouvernement a tort en tout et partout et c'est pourquoi j'affirme que le bill que les députés pensaient valable au premier abord n'est qu'un attrape-nigaud de taille qu'on veut servir à la Chambre des communes et au peuple canadien.

● (1440)

Il y aurait lieu évidemment de féliciter le ministre pour certaines choses, et surtout pour un programme échelonné d'information visant à assurer que tous les requérants sont bien renseignés. On en a besoin. J'espère qu'on dira aux agents de contrôle des prestations qui vont être engagés de traiter les requérants avec humanité et compassion. Apparemment, dans trop de cas, les agents de contrôle des prestations ne font que servir la cause du gouvernement. Je le dis de propos délibéré et après mûre réflexion, monsieur l'Orateur. J'espère bien que le ministre dira à ces agents que les personnes dans le besoin ne doivent pas être accablées de manière injustifiée et qu'il faut les traiter humainement. Il y a encore trop de gens qui écrivent à mon bureau ou à moi-même pour dire qu'après avoir travaillé 35 ans et payé leurs cotisations, ils éprouvent maintenant de très grandes difficultés à toucher leurs prestations d'assurance-chômage.

Dans sa déclaration, le ministre dit également qu'en outre, il y aura des rapports étroits avec les Centres de main-d'œuvre du Canada. C'est une politique à adopter à tout prix. Les Centres de main-d'œuvre et la CAC devraient être fusionnés, car c'est le seul moyen de permettre au requérant d'obtenir les services et l'aide dont il a besoin.

A la longue, le seul moyen de voir ce qui advient de l'assurance-chômage, c'est de pouvoir demander des renseignements au ministre. J'espère que sous ce rapport, le ministre nous donnera à l'avenir davantage l'occasion de nous intéresser à la CAC en lui posant des questions sur la situation de la caisse, maintenant que le plafond a été supprimé.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que nous acceptons la déclaration du ministre. Nous sommes heureux qu'il ait pu nous donner des réponses au sujet de plusieurs problèmes existants. Mais nous ne pouvons pas nous fier au ministre en ce qui a trait au coût du régime puisqu'il ne nous a pas encore fait savoir quel serait le taux du chômage pour le reste de l'année, sans parler du taux de l'inflation. En outre, nous craignons que s'il faut enlever à un quart de million de gens le droit de participer au régime, il doit y avoir quelque chose qui ne tourne pas rond là-dedans. Il faudrait réaménager le programme pour le rendre plus acceptable et voir si les Canadiens ne paient pas inutilement.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais au départ faire comprendre que mes collègues et moi-même préconisons un programme raisonnable d'assurance-chômage et que nous sommes donc en faveur de la philosophie générale du régime d'assurance-chômage actuel.

J'ai écouté le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), monsieur l'Orateur, et dans presque chacune de ses phrases il allait dans les deux sens en même temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Il est bien facile de dire que la loi était une calamité et un désastre lorsqu'on l'a adoptée, et qu'on n'aurait jamais dû l'adopter. Je vous dis que le gouvernement qui fut responsable du taux de chômage élevé de 1971 se serait rendu doublement coupable non seulement de mauvaise gestion vis-à-vis de l'économie, mais également d'inhumanité flagrante s'il n'avait pas élaboré cette loi et ne l'avait pas appliquée, même si les questions administratives n'avaient pas encore été résolues.

J'ai clairement indiqué à plusieurs reprises au nom de notre parti que loin de l'excuser, nous condamnons comme tous les Canadiens d'ailleurs, toute tentative individuelle d'abuser de ce programme ou de tout autre programme prévu dans la loi, qu'il s'agisse de l'assurance-chômage, des pensions de la vieillesse ou de l'assistance sociale. Je voudrais également préciser que notre parti condamne l'abus que font certaines sociétés de diverses allocations fiscales auxquelles elles ont droit . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . et au sujet duquel certains députés d'ici sont toujours très silencieux. Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune entreprise humaine, s'adressant à des hommes et à des femmes, dont certaines catégories de gens ne cherchent pas à abuser, et nous félicitons la Commission d'assurance-chômage ainsi que le ministre d'avoir pris les moyens pour réformer l'administration. Je le félicite également de ne pas donner suite au bill C-125. Je suis parfaitement d'accord avec le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) qui le 29 octobre, s'est adressé en ces termes au leader du gouvernement, comme il est consigné à la page 7304 du hansard:

> Compte tenu des difficultés continuellement éprouvées, en particulier dans les provinces de l'Atlantique, par ceux qui font des demandes de prestations d'assurance-chômage tout à fait légitimes, le leader de la Chambre pourrait-il nous assurer que le bill C-125 sera enterré sans cérémonie et qu'il n'en sera plus question à la Chambre?

Mes collègues et moi-même abondons dans le sens des propos du député de Cape Breton-The Sydneys. Son intervention témoigne de sa connaissance de sa région et aussi de sa façon humaine d'aborder le problème du chômage, ce qui n'est pas le cas de certains députés d'ici.

Je tiens à dire au ministre, monsieur l'Orateur, qu'il donne dans la suffisance lorsqu'il parle de la façon dont les agents de surveillance des prestations remplissent leurs fonctions. Dire, comme il le fait dans sa déclaration, que ses fonctionnaires, dans l'ensemble, agissent comme il se doit avec les prestataires qui réclament à bon droit des prestations d'assurance-chômage, et que ces prestataires de plein droit n'ont pas raison de se plaindre, c'est de la suffisance. Il est vrai que le nombre de griefs présentés à nos bureaux a diminué depuis quelques mois, mais il n'en reste pas moins que beaucoup d'agents préposés à la surveillance des prestations se montrent insensibles et agissent en vrais bureaucrates, harcelant les prestataires de plein droit, et en ce qui nous concerne, mes collègues et moi, nous ne serons pas satisfaits tant que ces ennuis suscités aux prestataires de plein droit n'auront pas cessé dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage.

Je m'inquiète vivement du grand nombre de personnes qui ont perdu leurs droits aux prestations cette année; on s'attend à ce que leur nombre atteigne un quart de million, d'ici la fin de l'année. Là où les gens ont commis des abus, mes collègues et moi conçoivent parfaitement qu'on veuille appliquer la loi plus rigoureusement. Mais si ces gens ont perdu leur droit parce qu'ils ne pouvaient quitter leur foyer, par exemple, pour occuper l'emploi qu'on leur offrait à une cinquantaine ou à une soixantaine de milles de chez eux—ce sont des choses qui sont arrivées—ou parce qu'ayant quitté leur foyer, ils ne trouvaient pas d'emploi à l'endroit indiqué—et si ce quart de million englobe des milliers de cas de ce genre, où des personnes ont été traitées injustement, et je suis sûr qu'il en est ainsi, il est indigne pour la Commission, et surtout pour le ministre, de s'en vanter.

Un régime d'assurance-chômage est essentiel dans toute collectivité pour redistribuer les revenus, veiller à ce que les gens obtiennent certains droits, même lorsqu'ils sont en chômage, et leur garantir le moyen de survivre. Si je comprends bien la loi, les prestations minimales ont été portées à près de $107 et seront encore relevées jusqu'à environ $113 et il faut faire face à ces augmentations.

Nous sommes d'accord pour que la proportion de la protection jusqu'à 4 p. 100, actuellement assurée par des cotisations de l'employeur et de l'employé, soit payée au moyen de ces cotisations. Je ne suis pas convaincu que l'augmentation de 40c. soit nécessaire ou qu'on n'aurait pas pu la fixer à 20c. ou 25c. mais c'est certainement une question qu'un comité parlementaire étudiera. Par contre, le principe de la mesure qui prévoit le paiement de l'augmentation des prestations jusqu'à 4 p. 100 nous convient.

Nous regrettons deux choses. Nous regrettons que le gouvernement ait rejeté notre proposition de fixation du pourcentage maximum à 3 p. 100 au lieu de 4 p. 100 car 3 p. 100 sont ce que la majorité des économistes considèrent plus ou moins comme le plein emploi. Nous considérons injuste et inutile d'avoir fixé un point de plus à être acquitté par les employeurs et les employés.

Enfin, je déclare au ministre et au gouvernement que la seule façon d'éviter que le coût de l'assurance-chômage atteigne le point que nous subissons actuellement, est d'adopter une politique de plein emploi. Nous reprochons au gouvernement le fait qu'en octobre notre chômage désaisonnalisé s'élevait encore à 6.2 p. 100. La seule façon d'améliorer la situation est d'adopter une politique de plein emploi, politique que le gouvernement s'est refusé à adopter. Aussi vigoureusement qu'il m'est possible de le faire, je déclare que nous réprouvons l'attitude anti-assistance publique et anti-assurance-chômage adoptée à la Chambre par le parti tory.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré recevoir cette déclaration quelques minutes plus tôt, ce qui m'aurait permis de faire les observations qui s'imposent dans de telles circonstances.

Dans sa déclaration, le ministre entrevoit les possibilités de combler un déficit au cours de l'année 1978 si, évidemment, aucune erreur ne se glisse,—comme cela s'est produit quelques mois après l'adoption de la loi—car certaines erreurs ont alors grandement faussé les prévisions. Nous avons discuté pendant plusieurs jours de la possibilité de renflouer la caisse de l'assurance-chômage, parce que nous n'avions pas tout prévu dans la loi.

Dans cette déclaration, on traite aussi de l'ajustement des cotisations des employeurs et employés. On semble beaucoup mieux disposé à essayer d'améliorer le système, qui a été la cause de nombreux retards dont ont souffert les chômeurs. Depuis l'adoption de cette loi, le mécanisme était complètement à l'encontre du bon sens, dans plusieurs cas. Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour en faire la preuve, quand des centaines de chômeurs attendent depuis déjà un, deux et même trois mois, pour recevoir leurs chèques de prestations. Cette situation s'est produite à la grandeur de la province de Québec, comme sans doute ailleurs au Canada. Du moins, cela s'est produit dans la circonscription de Kamouraska que je représente. Des milliers de cas m'ont été signalés au cours de l'hiver dernier. Toutes sortes de paiements ont été effectués à cause d'une loi mal conçue: des paiements en trop, des paiements en double, des paiements réduits, et pas de paiements du tout. Voilà quatre sortes de paiements. C'est pourquoi, à mon avis, la loi—je l'ai dit il y quelque temps quand j'ai eu l'occasion de parler du chômage à la Chambre—devrait être modifiée et rendue plus souple dans son application.

Dans la loi actuelle sur l'assurance-chômage—je le signale tout de suite au ministre, parce que même si j'ai lu rapidement la déclaration, je constate qu'il n'a rien noté à ce sujet—il est prévu que si le chômeur doit attendre trop longtemps, il peut, en attendant, demander de l'aide au ministère des Affaires sociales du Québec. Peut-on imaginer une loi aussi bête que cela! Dans une telle situation, on ne peut même pas payer. La loi décrit toutes sortes de périodes: période de carence, période de complément, période de prolongation, et l'on peut même ajouter, sans crainte de se tromper, période de retardement. Dans sa déclaration, le ministre mentionne que l'on va améliorer le système et essayer de faire quelque chose. Je ne critique pas les fonctionnaires qui l'administrent, parce que j'ai eu l'occasion d'en rencontrer plusieurs en faisant mon travail. Généralement, l'équipe de fonctionnaires travaille bien, bien que quelques-uns «fonctionnent» à retardement et d'autres, pas du tout. Mais, à mon avis, c'est la loi qui fait défaut, qui oblige les fonctionnaires à s'adapter et à fournir des réponses qui n'ont aucun sens.

Si j'avais eu le temps de mieux étudier cette déclaration, j'aurais donné des preuves renversantes qu'une mauvaise loi oblige des fonctionnaires à «se creuser les méninges» pour donner des réponses insignifiantes. Pourquoi alors ne pas la modifier afin de la rendre plus souple?

Le ministre ajoute également que le nombre d'enquêteurs avait été augmenté, afin d'éviter la fraude. Mais au sujet de cette équipe d'enquêteurs, je conseillerais à l'honorable ministre de bien surveiller de quelle façon ils sont préparés à faire leur travail.

L'objectif principal est tellement facile à déterminer. Que j'en ai rencontré des enquêteurs! Leur but principal est de protéger la caisse et non le chômeur. Qu'on me nomme un enquêteur qui a d'autres objectifs que celui de protéger la caisse! Or, c'est ce que fait d'abord l'enquêteur. Avec une armée d'enquêteurs qui agissent de cette façon, on ne saurait donner satisfaction aux Canadiens.

[M. Dionne.]

Je souhaite tout de même, une fois les quelques améliorations apportées à la loi mises en application, avoir l'occasion, avec mes collègues, de constater les résultats. Je ne crois pas que nous ayons de bonnes raisons d'applaudir, comme on l'a fait plus tôt, lors de la déclaration du ministre. Pour l'instant, voilà de bonnes intentions, mais attendons les résultats!

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que demain est un jour réservé.

* * *

INFORMATION CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR 1972-1973

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer deux exemplaires du rapport annuel d'Information Canada pour l'année 1972-1973, établi dans les deux langues officielles.

* * *

LES PÊCHES

LES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE SUR LES PRÊTS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, présenter une motion au sujet d'un problème urgent.

Les renseignements donnés par le ministère des Finances et les pêcheurs particuliers confirment ce que j'ai fait remarquer à la Chambre, c'est-à-dire que les banques à charte font fi des programmes de prêts garantis du gouvernement et trompent, en fait, les pêcheurs en leur imposant des taux d'intérêt dépassant ce que stipule la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter):

Que la question des prêts garantis par l'État soit renvoyée aux comités permanents des finances, des pêches et des forêts et de la consommation et des corporations, et qu'un ordre soit donné d'appeler comme témoins le ministre des Finances, le ministre de la Consommation et des Corporations et les présidents des banques à charte afin que ceux-ci expliquent leurs pratiques illégales à l'égard des pêcheurs et des consommateurs qui sont citoyens canadiens.

M. l'Orateur: La motion que le député a proposée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'ÉTUDE DU POTENTIEL HOUILLER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose une motion au sujet d'une affaire urgente qui découle de la situation très grave en ce qui concerne les approvisionnements et le coût du mazout de chauffage, notamment dans l'est du Canada. Étant donné la nécessité d'élaborer des moyens de trouver des substituts et de conserver les réserves actuelles, je propose, avec l'appui du député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prenne toutes les mesures nécessaires pour étudier la possibilité de faire un usage accru du charbon comme substitut énergétique et pour voir si les houillères du pays sont capables de fournir cette nouvelle source d'énergie compte tenu des immobilisations nécessaires, du temps et des autres facteurs en cause, et qu'il fasse rapport d'ici 30 jours à la Chambre ou au comité permanent compétent.

M. l'Orateur: Cette motion est également présentée aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime avant qu'elle puisse être mise en délibération. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'AVORTEMENT

DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement et vu les préoccupations du ministre de la Justice (M. Lang) touchant la définition de certains termes des dispositions du Code criminel relatives à l'avortement, je demande la permission de proposer, avec l'appui du représentant de Lambton-Kent (M. Danforth):

Que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques reçoive l'ordre d'étudier cette question.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; on ne peut donc mettre la motion en délibération.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES POUR LES APPROVISIONNEMENTS

Question nº 2503—**M. Bawden:**

En 1971-1972, quel a été le montant total dépensé dans chaque province *a*) par le ministère de la Défense nationale pour les approvisionnements, *b*) par les Forces armées canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*)

Province	Comptes des fournisseurs et dépenses diverses pour 1971 1972*
Terre-Neuve	$ 763,017
Île-du-Prince-Édouard	938,914
Nouvelle-Écosse	20,075,198
Nouveau-Brunswick	8,513,271
Québec	176,072,900
Ontario	195,831,812
Manitoba	21,815,034
Saskatchewan	1,644,486
Alberta	12,958,616
Colombie-Britannique	12,506,528
Yukon	4,032
Territoires du Nord-Ouest	186,638
A l'étranger	83,400,283
	$534,710,729

———

*La plupart de ces montants constituent des paiements faits aux fournisseurs en échange de biens et de services, y compris tous les paiements de capital. Sont inclus également les frais de poste, de transport et de factage, de téléphone et d'autres services de communication, de publicité et d'impression, de scolarité, des soins médicaux et infirmiers dispensés dans des installations qui ne relèvent pas du ministère de la Défense nationale, des services publics, d'engagement sur place d'employés à l'étranger, des services de Corps de commissionnaires, ainsi que les paiements versés à d'autres gouvernements et organismes au titre d'installations et de services divers dont bénéficient les Forces canadiennes outre-mer.

La répartition par province des montants affectés au paiement des fournisseurs est fondée sur une analyse d'ordinateur et reflète les paiements versés aux sociétés d'après l'endroit d'où chacune d'entre elle a envoyé son ou ses comptes, et où les paiements ont été envoyés. Par conséquent, chaque fois que les comptes ont été facturés au siège social ou au bureau régional d'une société, les dépenses sont inscrites comme ayant été faites dans la province où est situé le siège social ou le bureau régional, même si c'est une succursale d'une autre province qui peut avoir été concernée au premier chef par l'opération commerciale en question. Les montants qui figurent ci-dessus n'indiquent donc pas fidèlement le lieu où les produits sont manufacturés ou consommés.

b)

Province	Estimation des dépenses du MDN pour 1971-1972*
Terre-Neuve	$ 12,867,000
Île-du-Prince-Édouard	16,583,000
Nouvelle-Écosse	236,180,000
Nouveau-Brunswick	82,314,000
Québec	376,733,000
Ontario	613,702,000
Manitoba	90,588,000
Saskatchewan	27,891,000
Alberta	135,961,000
Colombie-Britannique	160,697,000
Yukon	14,000
Territoires du Nord-Ouest	3,785,000
Hors du Canada	175,315,000
	$1,932,630,000

*La somme totale que les Forces armées canadiennes ont dépensée dans chaque province n'est pas disponible indépendamment du total des dépenses de notre Ministère par province. Pour l'année financière 1971-1972, les montants indiqués sont fondés sur l'éventail de toutes les dépenses budgétaires du MDN, sans redressements pour tenir compte des déductions relatives à la feuille de solde militaire, des contributions gouvernementales de pension de retraite, et des pensions versées à partir de comptes non budgétaires. Le total pour chaque province comprend les données financières qui figurent au paragraphe (a) ci-dessus et ont trait aux comptes présentés par les fournisseurs ainsi qu'aux frais divers.

LE CONGRÈS DE NAVIGATION (9-18 JUILLET 1973)

Question nº 2520—**M. Godin:**

1. A l'occasion du congrès de l'Association internationale permanente des congrès de navigation, tenu à Ottawa du 9 au 18 juillet 1973, le gouvernement a-t-il organisé certaines expositions et, dans l'affirmative, combien de ministères, organismes, instituts et sociétés canadiens y ont pris part?

2. Pour chacun de ces participants, quel a été le coût d'exposition?

3. Combien chacun de ces exposants avait-il d'hôtesses et de guides et quel était leur nom?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui, sept.

2. En moyenne, $3,500 par participant.

3. Dix hôtesses à temps partiel (par postes); il y avait toujours au moins trois personnes présentes à chaque kiosque. Au total, pour l'ensemble des kiosques, un personnel de 55 personnes assuraient la relève par postes durant les heures d'ouverture de l'exposition: Charles Raizenne, Nickloas Evanoff, Peter Bailey, Brenda Goudie, Sandra Mongeon, Marvell Sarac, Diane Lapensée, Bonny Smyth, Heather Hope, June Russell, Louise Séguin, Barbara Gleason, Gunilla Hintze, Ed Doucet, Tom Muir, Jacques Auger, Lyle Bennett, Don Williams, Howard Bould, Jim Rose, Lorne Stewart, Frank Ling, Ron Shiels, Mike Jeffries, Larry Slaght, Darby Mills, Doug Gray, John Butt, Mike Hubbard, Barry Murphy, John MacCauley, John Ough, Jack Young, Bob Bowbridge, Ralph Pine, Jim Coke, Ed Murray, GRC-2, membres, Art Mantel, Alec Maton, Al Hewitt, Dave Johns, Ron Miller, Dave Houston, Don Bilodeau, Laurent Fortier, Marcel Fortin, M. Roberts, J. Gaudreau, F. Elmitt, J. Sech, W. Calladine, D. Vonrichthofen.

*LA QUESTION DES ENTREPRISES CANADIENNES EN RHODÉSIE

Question nº 2542—**M. Fairweather:**

1. Quelle est la position du gouvernement quant aux sociétés canadiennes, dont la Falconbridge Nickel Company Limited et la Bata Shoes Limited, qui ont des filiales en Rhodésie et qui en exportent des produits bien que le Canada ait donné son appui aux sanctions imposées par les Nations Unies?

2. Le ministre a-t-il l'intention d'enquêter et de faire rapport sur les relations qui existent entre la Falconbridge Nickel Company Limited et la Blanket Mine dont on décrit l'exploitation comme étant «un exemple révoltant de l'exploitation des travailleurs noirs par une société canadienne»?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. 1. Le gouvernement canadien ne possède aucune preuve que des entreprises constituées au Canada possèdent des succursales en Rhodésie. Notre position sur ce point est très claire. Les entreprises canadiennes ne sont pas autorisées à investir en Rhodésie, et les exportations rhodésiennes ne peuvent pas entrer au Canada.

2. Nos dossiers ne révèlent aucun lien direct entre Falconbridge Nickel Co. Ltd. et Blanket Mines.

DÉFENSE NATIONALE—LA BFC SHEARWATER

Question nº 2623—**M. Forrestall:**

Au cours des trois prochaines années, quels rôles précis compte-t-on assigner à la BFC Shearwater?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): La BFC de Shearwater a pour rôle principal de participer à la surveillance et au contrôle dont est chargé le Commandement Maritime, en utilisant à cette fin ses hélicoptères et ses avions à ailes fixes, et en fournissant des hélicoptères aux destroyers porte-hélicoptères. Afin d'assurer l'exécution de ce rôle primordial, la BFC de Shearwater se charge de l'entraînement aérien et de l'entraînement au sol, et fournit le soutien technique et administratif. Lorsqu'ils sont autorisés, elle met en outre à la disposition des aéronefs et des navires militaires et civils des aérodromes et des bassins d'amarrage.

DÉFENSE NATIONALE—LES AVIONS D'ENTRAÎNEMENT CL-41

Question nº 2646—**M. McKinnon:**

1. Combien d'avions d'entraînement à réaction CL-41 (Tutor) a-t-on achetés pour le ministère de la Défense nationale et quel en a été le coût total?

2. De tous les appareils achetés, combien n'ont jamais servi aux opérations ou à l'entraînement?

3. Combien de Tutors sont actuellement utilisés et combien sont entreposés?

4. Combien a-t-on vendu de Tutors et, le cas échéant, à qui?

5. Que prévoit-on faire des appareils actuellement entreposés?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Un contrat a été adjugé, en 1961, pour l'acquisition par le MDN de cent quatre-vingt-dix (190) avions Tutor, au coût global de $92,010,658. Ce montant comprend les moteurs, les pièces de rechange, les équipements de servitude au sol, les manuels techniques et un simulateur des systèmes de l'avion.

2. Aucun.

3. Présentement, il y a 73 Tutor en service et 84 en entrepôt.

4. Aucun Tutor n'a été vendu.

5. Les plans actuels prévoient que 25 Tutor seront sortis des entrepôts au cours des prochains mois et seront utilisés dans le cadre du programme d'entraînement au pilotage des Forces canadiennes. Les 59 autres seront gardés en réserve comme remplacements éventuels en cas d'accidents, et afin de permettre un accroissement rapide du programme d'entraînement au pilotage si la situation internationale devait justifier une telle mesure.

LES SUBVENTIONS À DE HAVILLAND AIRCRAFT ET À CANADAIR

Question nº 2695—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Quel est le montant des subventions accordées par le gouvernement aux sociétés *a*) De Havilland Aircraft, de Toronto, et *b*) Canadair de Montréal, au cours des dix années se terminant le 31 décembre 1972 ou le 31 mars 1973?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

	a) De Havilland	*b*) Canadair
Allocations	Néant	Néant
Subventions	Néant	Néant
Contributions	$28,480,535	$58,086,898
Moins remboursements (redevances)	1,264,260	—
Contributions nettes	$27,216,275	$58,086,898

En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: Ces renseignements ne sont disponibles qu'à partir du 1er avril 1967. *a*) Néant du 1er avril 1967 au 31 mars 1973; *b*) En vertu du Programme de formation de la main-d'œuvre dans l'industrie, $101,543 ont été versés du 1er avril 1967 au 31 mars 1973. En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada: *a*) $82,239.35; *b*) Néant.

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU SERVICE AÉRIEN CANADA-MOYEN-ORIENT

Question nº 2712—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on reçu des offres de l'Iraqui Airlines, ou en son nom, en vue de la création d'un service aérien direct régulier entre l'Iraq et le Canada et, dans l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) quelle a été la réaction à ces offres?

2. Le gouvernement juge-t-il souhaitable une amélioration des liens commerciaux aériens avec le Moyen-Orient, notamment avec les régions productives de minerai?

3. De quelles autres lignes aériennes du Moyen-Orient a-t-on reçu des offres?

4. Quelle a été la réaction à ces offres?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici les réponses de la Commission canadienne des transports et du ministère des Transports (question 2 seulement): 1. Oui; *a*) Le 29 mai 1973; *b*) A la suite d'une consultation interministérielle, le Canada a fait savoir à l'ambassade d'Iraq, le 16 juillet 1973, qu'en raison de la révision actuellement en cours de la politique canadienne des transports aériens et de l'étude des demandes reçues des autres pays, il s'écoulerait un certain temps avant qu'il soit en mesure d'entreprendre des négociations avec ce pays, et qu'il se mettrait en rapport avec les autorités iraquiennes, le moment venu.

2. Le gouvernement est d'avis qu'il doit accroître ses échanges commerciaux aériens avec diverses parties du monde, dont le Moyen-Orient où le trafic justifie l'établissement d'une liaison régulière par une compagnie aérienne canadienne, surtout s'il est possible d'exploiter le service d'une façon économique et de négocier des accords satisfaisants. A l'heure actuelle, un service relie le Canada à Israël et une première série de négociations a été menée avec le Liban.

3 et 4. Bien que les compagnies aériennes tentent parfois des démarches en vue de l'établissement de services réguliers, seules les demandes reçues des gouvernements sont considérées comme officielles. Compte tenu de cette politique, les pays qui ont fait des demandes de négociations officielles sont les suivants: Le Royaume hachémite de Jordanie: Une note datée du 5 septembre 1971 a été envoyée par le Ministre des affaires étrangères de Jordanie à l'ambassade du Canada pour demander que des négociations soient amorcées. La réponse de l'ambassade du Canada, en date du 10 décembre 1971, indiquait que l'importance du trafic ne paraissait pas justifier l'établissement d'un service régulier, mais que le Canada continuerait à étudier la situation. République arabe unie: Le ministère des Affaires extérieures a fait savoir à l'ambassade de la République arabe unie, le 14 août 1970, que le Canada était prêt à entreprendre des négociations si le gouvernement de ce pays le souhaitait. Aucune réponse officielle n'a été reçue jusqu'ici. Liban: A la suite d'une rencontre qui a eu lieu le 13 août 1970, et à laquelle participait également la République arabe unie, l'ambassadeur du Liban a demandé que des négociations soient entreprises. La première série de discussions a eu lieu les 19 et 20 août 1971 à Ottawa. La CCT attend qu'une date ait été convenue entre les deux parties pour reprendre les pourparlers. Turquie: Un accord aérien bilatéral a été signé avec la Turquie le 21 mai 1960 et jusqu'à ce jour aucun service n'a été établi par l'un ou l'autre des pays. Israël: Un accord aérien bilatéral a été signé avec l'État d'Israël le 10 février 1971 et depuis mars 1971, les compagnies CP Air et EL AL Israël Airlines exploitent des services comparables entre les deux pays.

TRAVAUX PUBLICS—LE PROGRAMME D'ACHAT D'ŒUVRES D'ART

Question nº 2749—**M. Dinsdale:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il un programme d'achat d'œuvres d'art pour les édifices publics et, dans l'affirmative, *a*) quand cette politique a-t-elle été lancée, *b*) quel en est le but?

2. *a*) Combien d'œuvres d'art ont été achetées depuis le début du programme, *b*) quel en a été le coût total?

3. Les contrats pour les œuvres d'art sont-ils adjugés par appels d'offres et, dans la négative, comment ces œuvres sont-elles commandées?

4. Dans le cadre de ce programme, les appels d'offres pour les œuvres d'art sont-ils restreints aux artistes canadiens?

5. A-t-on demandé aux artistes esquimaux et indiens de soumettre des œuvres d'art au ministère des Travaux publics et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Oui; *a*) Le 4 janvier 1965; *b*) Afin d'assurer que des œuvres d'art d'un très grand mérite parent les immeubles du gouvernement du Canada et afin que les Canadiens se rendent compte de l'excellence de leur environnement.

2. *a*) 133 à ce jour; *b*) $2,167,997.

3. Non. Les architectes-conseils du ministère préconisent la forme que l'œuvre d'art doit prendre, son emplacement et l'artiste qui la produira. Le comité consultatif sur les arts conseille au ministère d'accepter ou non la préconisation. Une fois la forme de l'œuvre d'art et l'artiste acceptés, le ministère adjuge le marché à l'artiste.

4. Le programme des beaux-arts est restreint aux artistes demeurant au Canada.

5. Oui.

RADIO-CANADA—LE POSTE DE DIRECTEUR POUR TERRE-NEUVE

Question nº 2843—**M. Marshall:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de rayer du cadre de ses divisions le poste de directeur pour la province de Terre-Neuve et, dans la négative, la Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de nommer à ce poste un successeur de M. A. K. Morrow?

2. Quelles sont les responsabilités de la Société Radio-Canada à Terre-Neuve, en ce qui concerne les responsabilités des stations en matière de programmation?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société Radio-Canada n'a pas l'intention d'abolir le poste de directeur pour la province de Terre-Neuve. M. A. K. Morrow a été nommé directeur pour les provinces Maritimes le 1er septembre 1973, et continue d'occuper le poste de directeur intérimaire de Terre-Neuve jusqu'à ce qu'un nouveau directeur soit désigné pour cette région.

2. Les obligations de la Société à Terre-Neuve en matière d'émissions, comme dans les autres régions du Canada, sont fixées par la loi sur la radiodiffusion, Partie I, art. 2 *g*), où il est indiqué que le service de radiodiffusion national doit répondre aux besoins particuliers des diverses régions et contribuer activement à la fourniture et à l'échange d'informations et de divertissements d'ordre culturel et régional.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 2220—**M. Alexander:**

Au cours des cinq dernières années, à combien se sont élevées les subventions accordées par le Conseil des Arts du Canada, *a*) au total, *b*) par province, *c*) par catégorie dans les provinces, *d*) à Hamilton (Ontario) et dans la région et dans quelles catégories?

(Le document est déposé).

LE PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

Question nº 2974—**M. Broadbent:**

1. Quelles sont les sociétés qui ont reçu des subventions en espèces en vertu du Programme d'aide à la recherche industrielle (IRAP) au cours de chacune des années financières 1972-1973 (du 1er janvier à la fin) et 1973-1974 jusqu'ici et, dans chaque cas, quels ont été les montants engagés et versés?

(Le document est déposé.)

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le 19 juillet, j'ai fait inscrire un certain nombre de questions au *Feuilleton,* soit les questions nos 2529 à 2538, qui demandaient des données statistiques. Il est facile de répondre à ces questions, monsieur l'Orateur, et dans certains cas il n'aurait pas fallu plus de deux ou trois jours ou, tout au plus, une semaine. Il n'y a là rien de compliqué et il est vraiment impardonnable qu'on n'y ait pas répondu. Puisqu'on n'y a pas encore répondu, cela signifie ou bien que la Société centrale d'hypothèques et de logement est totalement incompétente ou bien que le gouvernement, en retardant les choses, cherche à dissimuler des faits.

● (1500)

M. Bell: Les deux.

M. Hellyer: Dans l'un ou l'autre cas, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons croire aveuglément dans l'exactitute ou l'ampleur du rapport interne que le ministre a entre les mains, surtout qu'il semble si peu disposé à le déposer. Dans ce cas, j'estime que la Chambre a le droit d'obtenir des réponses à ces questions tout de suite. En outre, le rapport qui est entre les mains du ministre devrait être rendu public afin que le Parlement et la presse puissent juger s'il y a lieu d'instituer une enquête publique.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, le 1er juin, j'ai fait inscrire la question nº 2177 au *Feuilleton.* Cette question était assez importante aux yeux d'un de mes commettants, le nommé Michael J. Houlton, candidat à la direction du parti libéral de l'Ontario. Il semble que le gouvernement refuse de répondre à la question parce qu'elle est embarrassante. Étant donné la profession de foi politique de l'intéressé, peut-être que le gouvernement envisagera maintenant de répondre à la question.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a révélé hier que l'étude confidentielle de son ministère sur le logement coopératif étudiant et le financement de ce projet était un rapport interne qui ne serait pas publié. Le 23 juillet, le secrétaire parlementaire du ministre a déclaré à la Chambre que l'étude entreprise en février serait communiquée aux députés dès que les résultats seraient complets. J'estime, monsieur l'Orateur, que le ministre, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, nous a trompés, moi ainsi que d'autres députés et qu'on ne doit pas lui permettre de taire ce qu'il a promis de révéler et ce qui engage l'intérêt public. S'il garde ce document secret, je propose que le premier ministre (M. Trudeau) prenne immédiatement l'affaire en main et lance l'enquête publique qui a été promise le 12 juillet.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, me reportant aux rappels au Règlement des députés de Trinity (M. Hellyer) et de St. Paul's (M. Atkey), j'ai soulevé hier la question du rapport dont ils parlaient. Lorsque j'ai déclaré qu'on nous avait promis de déposer le rapport à la Chambre, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) m'a répondu que j'étais dans l'erreur.

J'aimerais que soit consignée au compte rendu la déclaration du secrétaire parlementaire qui figure à la page 5872 du hansard du 23 juillet et dans laquelle il s'engageait à publier le rapport et à le déposer à la Chambre. Alors qu'on lui demandait si ce rapport serait rendu public, le secrétaire parlementaire a répondu comme suit:

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois savoir, d'après des commentaires faits par le ministre à la Chambre, qu'on a institué une enquête à ce sujet vers la fin de février. Je suppose que, dès qu'elle sera terminée, le ministre en fera connaître les résultats à la Chambre.

Hier, je n'avais pas cette réponse sous les yeux lorsque j'ai soulevé cette question. Je l'ai découverte après des recherches. Néanmoins, d'après le ministre, j'avais tort. Il se peut que le ministre n'eût pas pris connaissance des propos du secrétaire parlementaire consignés au hansard, mais le fait est qu'il a induit la Chambre en erreur, sans doute involontairement. Je demande au ministre de dépo-

ser le rapport selon la promesse faite par son secrétaire parlementaire, au lieu d'étouffer l'affaire, car il y a ici des questions qui devraient donner lieu à une enquête judiciaire à la suite de laquelle un rapport devrait exposer les infractions commises, les chefs d'accusation et les personnes impliquées.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Monsieurr l'Orateur, étant donné les remarques du député de Calgary-Nord, je devrais, je pense, énoncer clairement ma position. Je l'ai déclarée le 13 juillet. C'est depuis le mois de février dernier que je réclame un rapport sur ces questions et j'ai dit que ce rapport serait renvoyé aux autorités compétentes. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a fait allusion à des observations faites par mon secrétaire parlementaire le 23 juillet. Je dois vous informer, monsieur l'Orateur, que lorsque mon secrétaire parlementaire a dit: «Je suppose que le ministre en fera connaître les résultats . . .» il ne connaissait pas alors la nature du rapport.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de parler des questions écrites auxquelles on n'a pas répondu. Je signale à la Chambre que le 18 avril j'ai inscrit au *Feuilleton* certaines questions relatives à des honoraires versés à des avocats pour services rendus à la SCHL. Ces questions sont restées sans réponse depuis le 18 avril; c'est très grave à mes yeux et je demande qu'on y réponde sur-le-champ, ainsi qu'à la question relative au traitement des données également inscrite au *Feuilleton* le même jour.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je vais voir ce que je puis faire pour fournir les réponses attendues par le député et pour trouver une réponse aux autres questions.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement pour les mêmes raisons que le député de St. **Paul's (M. Atkey) et celui de Calgary-Nord (M. Woolliams)? C'est moi qui ai posé les questions à ce sujet le 23 juillet. J'ai indiqué très clairement dans la première question** ce que j'entendais précisément par enquête. J'ai formulé ma question de telle sorte qu'il ne pouvait absolument pas y avoir d'ambiguïté. Après la première réponse du secrétaire parlementaire, j'ai répété ma question. J'ai dit, tel que consigné à la page 5872 du hansard:

> Compte tenu du fait que six mois se sont écoulés depuis que cette enquête légendaire a été instituée, le ministre ou le gouvernement voudrait-il maintenant confirmer leur certitude quant au fait qu'aucune enquête importante n'est en cours et renvoyer cette question à l'Auditeur général pour un examen complet et approfondi en vertu des articles 62 et 63 de la loi sur l'administration financière?

Le secrétaire parlementaire a répondu:

> Je ne peux que répéter, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, une enquête a été amorcée en février . . .

Il savait à quel rapport je faisais allusion. Je poursuis:

> . . . et que lorsqu'elle sera terminée, les résultats en seront mis à la disposition des députés.

C'était un engagement clair et catégorique et nous avons le droit de poser des questions en conformité du Règlement. Si le gouvernement décide de répondre par l'intermédiaire d'un secrétaire parlementaire, c'est son privilège. Nous devons nous attendre à une réponse véridique de la part soit d'un ministre, soit d'un secrétaire parlementaire; autrement, il y aura défiance à la Chambre.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, l'avis de motion portant production de documents n° 228 est acceptable au gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 228 soit adopté d'office?

Des voix: D'accord.

LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA À VANCOUVER

Motion n° 228—**M. Reynolds:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue d'obtenir une copie de la correspondance adressée au premier ministre et au ministre des Finances au sujet de la Corporation de développement du Canada et de l'emplacement proposé dans la ville de Vancouver pour son bureau principal.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Breau: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 252, 256 et 257?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE

Motion n° 252—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout document résultant de la première réunion de l'équipe de gestionnaires supérieurs de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants convoquée par le Directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants à Ottawa, du 26 au 29 mars, comme il suit, *a)* plans opérationnels pour les périodes qui précèdent et suivent la date limite du 31 mars 1974 pour les nouvelles demandes de prêt, *b)* utilisation plus poussée de la gestion par objectif en tant que style de gestion pour l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la documentation demandée porte sur des affaires intérieures et ministérielles de nature confidentielle et ne peut être remise. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, les renseignements que renferme cette documentation devraient être communiqués à 125,000 anciens combattants. Je demanderais donc que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

Demandes de documents

LES NÉGOCIATIONS CANADO-SOVIÉTIQUES AU SUJET DE LA VENTE DE BLÉ

Motion nº 256—**M. Stackhouse:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et l'URSS au sujet de la vente de blé entre les deux pays.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la correspondance et les autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et celui de l'URSS, ainsi qu'entre la Commission canadienne du blé et Exportkhleb, relativement à la vente du blé sont confidentiels. Leur publication porterait préjudice aux producteurs de blé du Canada. Je prie donc le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette motion est pertinente et que la publication de cette documentation serait utile à la population. Je demande donc que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES NÉGOCIATIONS CANADO-CHINOISES AU SUJET DE LA VENTE DE BLÉ

Motion nº 257—**M. Stackhouse:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la République populaire de Chine au sujet de la vente de blé entre les deux pays.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il faut considérer comme confidentielles la correspondance et toutes les autres communications échangées entre le gouvernement de la République populaire de Chine, la Commission canadienne du blé et la société d'État chinoise relativement à la vente de blé. En rendant publiques de telles informations, les intérêts des céréaliculteurs s'en trouveraient lésés. Je demande donc au député, monsieur l'Orateur, de retirer sa motion.

M. Stackhouse: Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

● (1510)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai pris la parole à ce sujet il y a quelques jours. C'est à propos de deux motions, les motions nº 241 et 242, demandant la liste des invités à la réception offerte le 7 août au Centre national des Arts et la liste des invités au dîner donné le 5 juillet à Calgary par le premier ministre. Le silence du gouvernement constitue un mépris de cette institution.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le premier ministre fait des simagrées. C'est là un mépris délibéré de la Chambre. Le gouvernement a la liste. Deux mois déjà ont passé et on ne nous a pas fait de réponse. Je sais que le gouvernement sera embarrassé quand cette liste sera déposée, parce qu'elle témoignera du plus grand népotisme, du plus grand rassemblement et de la plus forte agglomération de libéraux qu'ait connus le pays.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dois peut-être une explication à la Chambre à ce sujet, et en particulier au très honorable représentant. On m'a signalé il y a deux semaines que l'on réunissait des documents pour répondre aux motions. J'ai dit aux personnes chargées de ces recherches que la Chambre et certainement le très honorable représentant désireraient obtenir ces renseignements, et probablement aussi des renseignements sur d'autres réceptions et cérémonies tenues en l'honneur de la Reine à l'occasion des deux séjours qu'elle a faits cette année au Canada à l'invitation de mon gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est la raison du délai. Je présente mes excuses au très honorable député. J'espère qu'il sera patient. Il sera heureux que la chose ait pris un peu plus de temps, car ainsi les Canadiens pourront être mis au courant de tous les événements sociaux qui ont eu lieu en l'honneur de la reine. Il se rendra compte que deux seulement ont été organisés par le gouvernement du Canada. Les autres ont été parrainés par les gouvernements provinciaux, les municipalités, la GRC et d'autres organismes. J'estime que la curiosité du très honorable député serait satisfaite s'il avait une vue d'ensemble. Sachant l'intérêt qu'il porte à la monarchie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne veux pas interrompre le très honorable premier ministre. Je ne suis pas sûr qu'il ait terminé sa réponse; mais si les motions doivent être acceptées, j'espère qu'il n'y aura pas de débat maintenant.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, puis-je terminer? Je voudrais simplement assurer le très honorable député qu'en tant que membre de la Société royale du Canada, dont il ne fait pas partie, je ferai l'impossible pour obtenir les réponses.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré qu'il sait depuis deux semaines seulement que ces deux motions le regardent et regardent son cabinet. **Elles ont été inscrites au *Feuilleton* le 12 septembre. La** réponse est du même ordre que sa dernière observation, car je suis membre honoraire de la Société royale du Canada depuis plusieurs années.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande la collaboration du très honorable premier ministre et du très honorable député de Prince-Albert afin que nous passions au prochain article de l'ordre du jour, c'est-à-dire la période des questions orales. Pour ce qui est de savoir qui est membre de la Société royale du Canada, on pourra peut-être en décider aux couche-tard ce soir ou vendredi soir.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE RECOURS À LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE POUR L'ACHAT DE PÉTROLE—LA RÉACTION DU VENEZUELA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être revenir aux actualités en posant une question au ministre des Approvisionnements et Services. Le gouvernement a-t-il maintenant recours aux services de la Corporation commerciale canadienne comme agent acheteur de pétrole en vue de constituer des réserves pour parer à l'éventualité d'une pénurie cet hiver?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, monsieur le président, cela est possible.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Quelle quantité de pétrole la Corporation est-elle disposée à acheter, a-t-elle achetée ou lui a-t-on ordonné d'acheter? S'agit-il aussi des produits de distillation, tels le mazout de chauffage? Quelle quantité a-t-on ordonné à la Corporation d'acheter?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, c'est là un sujet qui fait l'objet de discussions entre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et le mien, et les discussions n'en sont pas encore au stade où il est possible de dire combien d'huile on pourra ainsi emmagasiner au Canada, ou de révéler le prix que l'on envisage ou les conditions de mise en marché et de livraison.

[*Traduction*]

M. Stanfield: J'espère qu'on dira au ministre des Approvisionnements et des Services ce qu'on attend de lui. Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui nous a parlé d'une mission du gouvernement au Venezuela. Cette mission a-t-elle informé le gouvernement vénézuélien que la Corporation commerciale canadienne a autorité d'agir comme organisme d'achat de pétrole du gouvernement canadien et, si oui, le gouvernement vénézuélien a-t-il fait savoir qu'il est prêt à vendre du pétrole brut, s'il en a, à cet organisme?

● (1520)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La mission diplomatique du Canada au Venezuela est en effet entrée en contact avec le gouvernement du Venezuela à ce sujet. J'ai mentionné la possibilité que le Venezuela accepte la redevance de 16⅔ p. 100 en espèces. Je suppose qu'il s'agit simplement d'une possibilité pour le moment. Toutefois, le gouvernement du Venezuela a été averti que le gouvernement du Canada cherchait à obtenir des approvisionnements supplémentaires par l'intermédiaire d'arrangements gouvernementaux.

LE PÉTROLE—L'ENTREPOSAGE—LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES—LE PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE NATIONALE

M. David Lewis (York-Sud): A ce propos, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si le gouvernement a décidé quelle serait la quantité achetée et entreposée, à quel prix, et à qui iraient les surplus ou les profits—comment seraient-ils répartis? Si cette question nécessite une réponse trop longue, le ministre nous dira-t-il s'il est disposé à faire une déclaration à ce sujet vu que la question me semble importante?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'autorisation a été donnée d'acheter tout le pétrole qui pourrait être offert dans le monde, notamment les produits raffinés. Un certain nombre de contacts sont établis grâce aux efforts concertés de mon ministère, de l'Office national de l'énergie et de la Corporation de développement du Canada. J'ignore quels seront les prix, sauf que les prix de vente de disponible sont sensiblement plus élevés que les prix courants, notamment sur le marché de l'Ontario. Nous nous proposons d'acheter ces approvisionnements pour le compte du gouvernement canadien et naturellement, nous nous efforcerons de récupérer tout placement effectué à cet égard.

M. Lewis: A plusieurs reprises, nous avons posé au ministre—et à une ou deux reprises au premier ministre—des questions sur la création d'une société pétrolière nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à la création d'une société qui ne serait qu'une agence de commercialisation ou d'achat ou du genre de société dont nous avons besoin, c'est-à-dire qui s'intéresserait aux affaires pétrolières en général, notamment à l'exploration et à la production tout comme à la distribution afin de protéger les Canadiens contre les sociétés multinationales?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai déjà dit au député que le gouvernement était saisi de cette question et, tant qu'une décision n'aura pas été prise, j'estime ne pas pouvoir en dire plus à la Chambre.

LE PROJET D'OLÉODUC SARNIA-MONTRÉAL—LA QUESTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

M. David Lewis (York-Sud): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'autre jour, quand on a posé des questions sur le prolongement du pipeline de Sarnia vers l'est, au moins jusqu'à Montréal, le ministre a indiqué qu'on se heurtait à des difficultés de financement. J'aimerais savoir si le gouvernement a songé, ce qu'on aurait dû faire il y a bien des années, à mon avis, à faire construire ce tronçon du pipeline grâce à des fonds publics c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une société publique, ainsi la mise en route des travaux ne dépendrait pas du résultat de négociations avec des organismes interprovinciaux ou autres du même genre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois avoir dit hier au chef de l'opposition que l'une des questions qui se pose dans le cas du pipeline est de savoir si l'on devrait prévoir une capacité excédentaire et si les contribuables devraient en assumer les frais et, dans l'affirmative, si les intérêts de ceux-ci devraient aller à une société spéciale créée à cette fin. La question n'est pas réglée. Je dirais que si l'on fait appel à des fonds publics, ils seront plus adéquatement dépensés comme dans le cas de Panarctic qui, contrairement à une simple industrie de services, permet de retirer d'importants gains de capital.

Questions orales

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POSITION DU MINISTRE À L'ÉGARD DE L'AIDE ACCORDÉE AUX PROJETS D'INITIATIVES LOCALES ET AUTRES PROJETS DES RÉSERVES INDIENNES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné l'importance que prend présentement le programme des initiatives locales, le ministre peut-il dire si les réserves indiennes qui ont préparé des projets de développement peuvent se fier sur le ministère des Affaires indiennes, au lieu d'accaparer une partie des sommes attribuées au ministère de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je considère que les Indiens, comme tous les autres citoyens du Canada d'ailleurs, doivent bénéficier de tous les bons programmes du gouvernement.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au ministre d'exposer la valeur des projets, mais tout simplement si son ministère peut s'occuper des projets importants que les réserves indiennes peuvent soumettre à son approbation.

M. Chrétien: Nous pouvons nous occuper d'un certain nombre de ces projets, mais il y en a toujours qui ne peuvent être financés par mon ministère, et je ne m'oppose pas à ce que d'autres ministères apportent leur aide.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES MESURES ENVISAGÉES QUANT AUX SERVICES FERROVIAIRES, AÉRIENS ET ROUTIERS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dévoiler les programmes d'urgence prévus par le gouvernement pour maintenir les chemins de fer, les compagnies d'aviation et les transports routiers en service, l'hiver prochain.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je pense qu'ils fonctionnent et je n'ai pas entendu dire qu'ils allaient s'arrêter.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: J'aimerais poser une autre question au ministre des Transports, le père Noël du Québec. Est-il exact, comme le déclare Walter Stewart dans son livre, qu'il a consacré $270 millions de dollars aux subventions pour l'expansion régionale . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[M. Macdonald (Rosedale).]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'EFFET DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a souvent prétendu par le passé que l'inflation qui existe à l'intérieur de notre pays était due en grande partie à la situation internationale. C'est peut-être pour cette raison que le ministre a déclaré qu'une collaboration internationale était nécessaire pour enrayer l'inflation. Le ministre croit-il que l'imposition de la taxe de $1.90 à l'exportation du pétrole brut, représente une initiative positive dans la lutte contre l'inflation?

M. l'Orateur: La présidence a de forts doutes quant à la forme de la question du député. Le ministre pourrait répondre mais en toute justice envers lui, il me semble que la question vise plutôt à la controverse qu'à se renseigner.

M. l'Orateur: Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

M. Beatty: Je me suis simplement levé pendant un instant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je pensais que le député se rappelait que je lui avais promis l'autre jour qu'il pourrait poser sa question. Le député de Calgary-Nord a la parole.

* * *

LE LOGEMENT

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Elle a trait à l'engagement qu'a pris son secrétaire parlementaire et qu'on retrouve à la page 5872 du hansard, dont j'ai lu une partie et dont le député de Peace River a lu une partie. Le ministre est-il maintenant prêt à déposer le rapport de l'enquête sur certains collèges coopératifs et sur le scandale dans lequel sont compromis l'aménageur, l'entrepreneur et l'architecte?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): C'est un rapport qui m'est adressé sur l'octroi des cinq prêts. Il a été, conformément à mon engagement du 13 juillet, renvoyé aux autorités compétentes, ce qui comprend l'Association des architectes de l'Ontario et, évidemment, ceux qui sont chargés de faire observer la loi. J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il serait très injuste de publier un rapport qui ne soit pas basé sur les témoignages ou le contre-interrogatoire des témoins. Ce serait très injuste pour les gens en cause.

M. Woolliams: Peut-être pourrais-je aider le ministre. Comme le ministre est revenu sur sa parole, serait-il prêt à tenir une enquête judiciaire pour que les témoins en question puissent être interrogés et contre-interrogés conformément à ses désirs et que le public puisse être mis au courant du scandale touchant non seulement les collèges mais le projet de Trefann Court à Toronto?

M. Basford: Sans accepter aucune des prémisses de la question, je répète que le rapport a été renvoyé, conformément à mon engagement, aux autorités compétentes pour qu'elles décident des mesures qu'il conviendrait de prendre.

LE PRÊT CONSENTI À LA TREFANN COURT HOMES À TORONTO

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Étant donné que le rapport est maintenant entre les mains du ministre, pourrait-il répondre à cette question? La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle approuvé un prêt de $412,350 à la Trefann Court Homes pour la construction de 17 maisons qui constitue la première phase d'un projet de rénovation urbaine de cinq quadrilatères à Toronto?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Oui, monsieur l'Orateur. Un prêt de $412,000, c'est-à-dire un prêt de 100 p. 100 plus une subvention de 10 p. 100, a été accordé de façon qu'on puisse mettre en œuvre cette phase de l'important projet de rénovation urbaine de Toronto dont a parlé le député. Je suis content que la Société ait accordé ce prêt. Il incombe maintenant à la municipalité de Toronto d'approuver une subvention pour couvrir toute augmentation éventuelle du prix de revient de façon que les occupants de ces maisons n'aient pas à en faire les frais. Grâce à cette méthode, nous pouvons fournir de nouveaux logements à prix modique dans le centre de Toronto. Je pense que c'est une heureuse et valable initiative . . .

● (1530)

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec la collaboration de tous les députés, la présidence pourrait accorder la parole à certains députés qui la demandent depuis un bon bout de temps. On a signalé aux députés et à la présidence qu'hier, lorsque je suis passé à l'ordre du jour, un grand nombre de députés tentaient vainement de poser des questions depuis quelques jours. J'espère que les députés en tiendront compte, du moins pour l'instant. Je pourrais peut-être accorder la parole au très honorable député de Prince-Albert.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE ET GAZ—LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS AUX É.-U. EN CAS DE PÉNURIE AU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne le fais pas souvent, mais j'aimerais féliciter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour la façon dont il a répondu aux questions au cours de ces derniers jours.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: C'est dans la meilleure tradition du Parlement. Pour cette raison, je lui poserai une question à la suite des réponses qu'il a données hier à l'égard de l'exportation du pétrole et du gaz. Espérait-il hier faire croire à la Chambre et aux Canadiens qu'en cas de pénurie de pétrole ou de gaz au Canada qui présenterait des risques pour les consommateurs, on réduirait les exportations du Canada vers les États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la position fondamentale qu'a adoptée le gouvernement au cours de l'année, grâce aux différents mécanismes de contrôle de l'exportation, a été de satisfaire tout d'abord les besoins du marché canadien. J'ajouterai que tout en faisant, bien sûr, tous les efforts possibles pour répondre aux besoins du marché canadien, nous reconnaissons que nous avons des liens commerciaux de longue date avec les États-Unis et nous ferons de notre mieux pour essayer de diminuer les conséquences que cette nouvelle répartition pourrait avoir sur le marché américain.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au très honorable député pour une question supplémentaire, puis au député de Brant et je reviendrai plus tard à celui de Trinity.

M. Diefenbaker: Par conséquent, je suppose, qu'en ce qui concerne les Canadiens, le gouvernement ira aussi loin qu'il le pourra tout en préservant nos relations commerciales avec les États-Unis, afin que les Canadiens n'aient pas à faire face à un hiver sombre, froid et difficile?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur. La limite vise plutôt les installations que la répartition des produits.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCENDIE DE L'USINE DE LA FORMPAC CANADA LIMITED—DEMANDE DE VERSEMENT DES PRESTATIONS SANS DÉLAI DE CARENCE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que la compagnie Formpac Canada Limited de Brantford (Ontario) a été entièrement détruite hier dans un incendie qui a causé des dommages évalués à 5 millions de dollars et qui a mis en chômage environ 220 ouvriers et employés de bureaux, le ministre renoncera-t-il au délai de carence de deux semaines afin que les employés puissent recevoir des prestations d'assurance-chômage aussi rapidement que possible?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'il soit en mon pouvoir de le faire, quelque compassion que j'éprouve vis-à-vis de la situation provoquée par ce sinistre; mais j'essaierai certainement de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour atténuer la situation, y compris l'octroi d'une grande priorité aux interviews de ces ouvriers avec les fonctionnaires de la Main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES—LA COMPOSITION DU GROUPE—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. A-t-il établi l'ordre du jour de l'importante réunion des ministres des Communications prévue pour le 26 novembre et en quoi consiste-t-il? La composition du groupe a-t-elle été décidée? La réunion se tiendra-t-elle uniquement de gouvernement à gouvernement ou bien y

aura-t-il des observateurs parlementaires et autres, du Conseil de la radio-télévision canadienne par exemple? Le gouvernement fédéral fera-t-il des propositions précises au cours de cette réunion, outre les généralités exposées dans le Livre vert publié en février?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, j'avoue que je suis un peu dépassé par le nombre et la rapidité des questions, et je m'excuse auprès de l'honorable député si je n'ai pas retenu toutes et chacune d'elles.

La conférence aura lieu les 29 et 30 de ce mois. Les provinces nous ont fait connaître un ordre du jour, elles ont défini les termes de façon très vague, mais je peux tout de même en donner une idée au député. Il comprend l'exposé des positions de chaque province, après un exposé des points communs sur lesquels les provinces ont déjà pu s'entendre à leurs propres réunions; ensuite, il s'agit d'un échange de vues. Les provinces insistent pour ne pas préciser l'ordre du jour davantage, en dépit du fait que nous avons insisté pour qu'on essaie de le préciser un peu plus

Pour répondre à la dernière question de l'honorable député, je dirai que j'ai expédié une lettre, ce matin, pour demander aux ministres provinciaux de préciser leur pensée. Ceux-ci ont adopté à huis clos une résolution demandant que la conférence fédérale-provinciale soit entièrement tenue en public. Nous sommes disposés à nous rendre à ce désir, mais étant donné que le secrétaire du comité du conseil des ministres des Communications avait suggéré d'admettre les media à la conférence, je lui ai demandé si cela comprenait aussi des observateurs, ce qui nous plairait certes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette devoir interrompre l'honorable ministre, et je rappelle aux ministres, comme aux députés qui posent des questions, que nous serons bientôt à court de temps.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA PÊCHE SPORTIVE AU LARGE DE L'ÎLE DE VANCOUVER—DEMANDE D'ASSISTANCE GOUVERNEMENTALE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Cette année a été désastreuse pour la pêche sportive au large de l'Île de Vancouver, principalement à cause de la pêche commerciale au filet dans le détroit Juan de Fuca. Le ministre projette-t-il des mesures pour relancer la pêche sportive dans cette région?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, cette année a été très bonne pour la pêche commerciale. Malheureusement, les espèces recherchées par les pêcheurs sportifs, et notamment le saumon coho, ont été très rares. Comme le député le sait, nous avons construit des fermes piscicoles grâce auxquelles nous espérons repoissonner.

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de réduire d'une manière quelconque la pêche du poisson au filet avant qu'il parvienne aux endroits de pêche sportive?

[M. Nowlan.]

M. Davis: Des pourparlers en ce sens se poursuivent, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE SUR LA CÔTE DE LA C.-B.—L'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE—LES MESURES D'URGENCE ENVISAGÉES

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Environnement et des Pêches. Étant donné le nombre croissant de déversements de pétrole sur la côte de la Colombie-Britannique et l'incident survenu il y a deux semaines près de Powell River en Colombie-Britannique sur lequel Environnement Canada n'a pas encore fait enquête, le ministre peut-il informer la Chambre de la date où son ministère prévoit enquêter sur ce déversement?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, Environnement Canada se trouve à pied d'œuvre dans les minutes qui suivent le signalement d'un déversement.

M. Olaussen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme M. Taggart-Cowan a recommandé, à la suite de l'incident du *Arrow,* la mise sur pied d'équipes de nettoyage sur les deux côtes, quand la Colombie-Britannique peut-elle s'attendre à une action du ministre au sujet de la dotation en personnel et en équipement, et quand va-t-il révéler ses plans pour la protection des rivages et des plages contre les dégâts causés par le pétrole?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, l'effectif dont le ministère dispose déjà sur la côte Ouest s'accroît; cependant, nous avons adopté le principe fondamental selon lequel le responsable de la pollution doit, à ses frais, fournir les ouvriers et l'équipement nécessaire pour prévenir les marées noires et, au besoin, nettoyer les dégâts.

M. l'Orateur: La présidence autorise le député de Coast Chilcotin à poser une question supplémentaire; immédiatement après, ce sera le tour des députés de Charlevoix, de Provencher et de Saint-Hyacinthe.

M. Olaussen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de combien de personnes se compose l'effectif chargé de ces marées noires sur la côte Ouest?

* * *

● (1540)

[*Français*]

LE SPORT

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL—LA VENTE DE LA MONNAIE—LES MESURES VISANT À PRÉVOIR UN DÉFICIT

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Hier soir, à la télévision de Radio-Canada, on faisait le bilan des Jeux Olympiques de Munich un an après cet événement. Pourrais-je demander à l'honorable ministre des Postes, pour éviter que des déficits comme ceux encourus à Munich soient encourus à Montréal, pour quelle date il prévoit la mise en circulation de la monnaie olympique?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les premières pièces de monnaie seront en vente durant la première semaine de décembre.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la présence à la tribune aujourd'hui de M^lle^ Diane Jones, une très charmante et très séduisante athlète de Saskatoon, qui collabore à notre campagne de vente de pièces de monnaie olympiques.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRÉPARATIFS POUR 1974—LES MESURES DE COORDINATION DES OFFRES D'EMPLOI AUX CHÔMEURS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu de la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui au sujet du programme de 1974 pour renflouer la Caisse d'assurance-chômage, nous dirait-il quelles instructions ont été données aux fonctionnaires de son ministère et quelles mesures ont été prises par ceux-ci afin de mieux coordonner les offres d'emploi et les demandes d'emploi provenant des chômeurs?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé que c'était là l'objectif qu'on est en voie d'atteindre. Il faudrait beaucoup plus de temps que n'en prévoit la période des questions pour élaborer là-dessus. Mais, à la première occasion, je le ferai avec plaisir. Dès maintenant, toutefois, je peux dire que tous les efforts possibles et imaginables sont déployés pour atteindre cet objectif.

M. Epp: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il s'il a donné des instructions précises aux fonctionnaires de son ministère afin de fournir des occasions d'emploi à ceux qui touchent présentement des prestations d'assurance-chômage?

M. Andras: Pas dans des termes aussi précis, monsieur l'Orateur. La collaboration et les moyens de l'assurer font constamment l'objet d'examen en vue de les améliorer. Le ministère de la Main-d'œuvre a globalement l'obligation d'aider tous les gens, qu'ils soient ou non sur les rôles de la Commission d'assurance-chômage, et de les conseiller en matière d'emploi et nous devons aussi songer à cet aspect du problème.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—L'EFFET DES MESURES ANNONCÉES PAR LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL ET SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LA PROVINCE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que dans le document de travail du ministère, publié en avril dernier, on disait notamment qu'il semblait qu'au Québec le domaine pétrochimique présentait une possibilité considérable de développement économique, et qu'il serait souhaitable d'exploiter ces possibilités, le ministre peut-il dire si les mesures annoncées récemment par son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources modifient la politique contenue dans le document de travail du ministère de l'Expansion économique régionale, touchant le Québec en particulier, ou encore influent sur les négociations entre le Québec et le gouvernement fédéral, en vue de la signature d'une entente quant au nouveau programme d'expansion économique au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. De fait, il y a eu ample discussion avec le gouvernement de Québec et, naturellement, entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les vues exprimées par les trois s'accordent et je ne vois rien dans aucun des commentaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui contredise le moindrement les observations relevées dans le document de travail relatif au MEER.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire quand sera divulgué le contenu de l'entente relative au nouveau programme d'expansion économique régionale?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que la date se précise davantage qu'au moment où le député avait posé la question. Je compte que le projet de rédaction du fédéral sera terminé d'ici le 25 ou 26 novembre. Si le calendrier est respecté, alors j'inviterai la province de Québec à signer cette entente au debut ou au milieu de décembre.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

HALIFAX—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE DANS LE DIFFÉREND DES DOCKERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail à propos des incidents survenus ce matin sur les quais d'Halifax. Il s'agit d'un différend entre l'Association des employeurs des Maritimes et l'Union internationale de débardeurs au sujet de l'à-propos de discuter cinq points concernant l'entente. Le ministre voudrait-il user de ses bons offices pour assurer une médiation ou quelque autre solution opportune en vue d'une entente, dans un port qui n'a jamais connu encore de grève de débardeurs?

● (1550)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je sais que le port d'Halifax a établi un record pour l'absence de toute interruption de travail pendant de longues années. Nous tenons à le maintenir, aussi la réponse à la question est-elle oui, nous allons assurer tous les services nécessaires.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LA CONFÉRENCE SUR LES MESURES DE CONSERVATION TOUCHANT LES OURS POLAIRES—LA POSITION DU CANADA

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Il s'agit de la Conférence internationale sur les mesures de conservation touchant les ours polaires, qui se tiendra à Oslo, en Norvège, du 13 au 15 novembre, et de l'accord qui doit être signé par les cinq pays intéressés, dont le Canada. Le ministre pourrait-il nous dire si, dans sa prise de position, le Canada tient compte des recommandations et propositions qui lui ont été faites par les Inuits du Canada, qui seront le plus touchés par cette entente, et si le Canada va exhorter les autres pays à remettre la signature de l'accord jusqu'à ce que les instances présentées par les Inuits, au sujet de la chasse sportive aux ours polaires, aient été approuvées par tous les pays signataires?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La réponse à ces deux questions, monsieur l'Orateur, est oui.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES EN ALBERTA—DEMANDE D'INDEMNISATION DES CULTIVATEURS SINISTRÉS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Nous dirait-il si lui ou ses fonctionnaires ont pu juger de l'ampleur et des conséquences des récoltes déficitaires dues au mauvais temps qui a mis fin à la moisson, laissant cinq millions d'acres de céréales ensevelies sous la neige en Alberta? Nous dirait-il également si le gouvernement fédéral songe à un programme d'aide, à un versement en espèces par exemple, semblable à celle qui avait été annoncée l'an dernier dans des circonstances analogues?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait faire un relevé des récoltes endommagées. Il travaille en collaboration étroite avec les représentants albertains. J'ai parlé vendredi dernier au ministre de l'Agriculture de l'Alberta et nous avons discuté des problèmes qui se posent à ces gens. Dès qu'on aura réuni tous ces renseignements et que nous aurons reçu une demande officielle par écrit de la province de l'Alberta, nous étudierons la question.

M. Mazankowski: J'ai une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si le gouvernement a l'intention de modifier les règlements en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, afin que les agriculteurs puissent demander des avances pour les récoltes non moissonnées?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la loi permet au ministre de faire des paiements anticipés pour le grain non récolté couvert de neige. Nous l'avons fait l'année dernière. Bien sûr, tout le monde sait bien qu'il va falloir modifier toute la loi. Il reste à savoir si les agriculteurs dans cette situation pourront attendre si longtemps, étant donné tous les frais que cela implique et qu'ils auront besoin de plus d'argent cette année.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES SOUS-MINISTRES— LES MOTIFS INVOQUÉS À L'APPUI DE LA RECOMMANDATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. A-t-on mis en oeuvre les recommandations du comité consultatif qui a étudié les traitements des fonctionnaires supérieurs et a recommandé un traitement maximum de $60,000 par an pour les sous-ministres de premier plan? Si oui, quelles étaient les raisons de cette décision?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on a fait une déclaration il y a quelque temps au sujet de la mise en oeuvre de ce rapport et de l'adoption des échelles de traitement recommandées par le comité consultatif, qui seront appliquées non pas sur un an mais sur deux.

* * *

[*Français*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE JUSQU'À MONTRÉAL—L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE DE RAFFINERIES SUPPLÉMENTAIRES DANS LA MÉTROPOLE

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à celle qui a été posée au ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre peut-il dire si la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal pourrait provoquer celle d'autres raffineries à Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre avec beaucoup de précision. Toutefois, il me semble juste de dire que la construction d'un pipe-line Toronto-Montréal favoriserait sans doute considérablement les projets d'usines pétrochimiques que j'ai mentionnés tout à l'heure.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU SANS L'APPROBATION DE LA GRC

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle concerne l'étape «B» de la dernière période d'amnistie de 60 jours, pendant laquelle la Gendarmerie royale effectue un contrôle de sécurité des activités criminelles des immigrants dans leur pays d'origine. Le ministre est-il au courant d'une directive confidentielle envoyée par le ministère vers le 17 septembre, pour demander aux agents d'immigration d'accorder le statut d'immigrant reçu à certains requérants avant d'avoir reçu l'autorisation de la Gendarmerie royale?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans certains cas, l'étape «B» dont parle le député n'est pas absolument nécessaire, et dans ces cas-là, on rend une décision. Je ne pense pas que les erreurs soient très fréquentes. Si le député a des problèmes précis ou des noms, des lieux ou des faits à présenter, je ferai volontiers enquête.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, dans bien des cas, le statut d'immigrant reçu a été accordé à des immigrants clandestins, ce qui va directement à l'encontre de la déclaration qu'a faite le ministre en annonçant la période d'amnistie de 60 jours. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre explique sa première déclaration selon laquelle, avant de leur accorder ce statut, on procéderait à un contrôle de sécurité, et les résultats . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Beattie (Hamilton Mountain): . . . de la Gendarmerie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut invoquer le Règlement.

M. Andras: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je saurais gré au député de dire exactement où l'on s'est engagé à faire effectuer un contrôle de sécurité dans tous les cas et d'indiquer les cas particuliers qui semblent l'inquiéter, au lieu de faire de telles allégations.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut peut-être poser une autre question à laquelle le ministre pourra répondre brièvement.

M. Beattie (Hamilton Mountain): A propos de ce même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je pose la question suivante au ministre. Veut-il dire maintenant que le statut d'immigrant reçu serait accordé aux immigrants clandestins sans contrôle de la Gendarmerie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement. Le député de Gander-Twillingate a, je crois, une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député de Bruce.

LE REFOULEMENT D'ASIATIQUES À GANDER

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a-t-il d'autres détails à communiquer au sujet des Asiatiques qu'on a appréhendés à Gander au cours du week-end dernier et qu'on a refusé d'admettre comme immigrants en règle au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée l'autre jour au député mais, comme il faisait allusion dans sa question à la possibilité que la décision doive tenir compte d'autres problèmes, je lui ai écrit. Je répète que je lui serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer toute preuve dont il peut disposer. Entre-temps, j'ai chargé mon ministère de faire une nouvelle vérification. Pour le moment, il semble qu'on ait refoulé ces personnes tout simplement parce que les preuves présentées indiquaient qu'elles n'étaient pas vraiment ici à titre de visiteurs et qu'elles avaient l'intention de s'établir à demeure.

* * *

LES FINANCES

L'ÉTAT DÉFICITAIRE DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE DÉFICIT DU GOUVERNEMENT POUR 1973

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Finances. Nous avons appris cet après-midi que les paiements estimatifs pour l'année 1973 de la Caisse d'assurance-chômage s'élèvent à 2,050 millions de dollars et que le déficit brut sera considérable. Le ministre a-t-il une évaluation de la somme qui sera recueillie en impôt sur le revenu des paiements effectués par la caisse, ce qui nous permettrait de calculer le déficit net du gouvernement pour 1973?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la somme sera de l'ordre de 224 millions pour 1973.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de New Westminster puis à celui de Trinity; comme je vois que d'autres députés veulent poser des questions, j'essaierai d'en satisfaire le plus grand nombre possible.

* * *

L'AVORTEMENT

DEMANDE D'ENCOURAGEMENT À LA CRÉATION DE COMITÉS DANS LES HÔPITAUX

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la réponse du ministre de la Justice hier comme quoi il fait en sorte de favoriser une interprétation plus stricte des articles du Code criminel traitant des comités des hôpitaux et des avortements thérapeutiques, et étant donné que sur 1,022 hôpitaux au Canada seulement 247 ont formé des comités sur l'avortement, le ministre voudrait-il encourager les hôpitaux qui n'en ont pas, à former des comités afin qu'ils aient l'occasion d'étudier la directive du ministre sur l'interprétation du Code criminel?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice et moi-même sommes du même avis, ainsi que tous les membres du Cabinet, sur cette question.

Questions orales

LE LOGEMENT

TREFANN HOMES CORPORATION À TORONTO—LE CAS DE JOHN JORDAN—LE PRÊT CONSENTI PAR LA SCHL

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Est-ce que John Jordan est toujours agent de la Trefann Homes Corporation ou a-t-il encore quelque chose à voir à ce projet?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois me souvenir qu'il est seulement conseiller de l'association, mais je vérifierai. Tout ce que je sais, c'est qu'il était conseiller. Je verrai s'il est devenu agent.

M. Hellyer: Le ministre peut-il dire s'il s'agit du même John Jordan qui a signé un bail avec une société privée pour la location de l'espace commercial du rez-de-chaussée du collège Rochdale à raison de $1 par an, pour 30 ans, ce qui fait que des dizaines de milliers de dollars qui auraient pu servir à rembourser le principal et l'intérêt de l'hypothèque garantie par la Société centrale d'hypothèques et de logements ont été subtilisés.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas dire si c'est le cas pour le bail ni confirmer ce qu'a dit le député.

M. Hellyer: N'est-ce pas dans votre rapport?

M. Basford: Je ne peux pas dire si l'homme dont il parle, qui est conseiller de Trefann Homes, est le même que celui qui a été impliqué comme agent dans les collèges coopératifs.

M. Hellyer: J'ai une dernière question supplémentaire à poser. Le ministre est-il satisfait de l'explication relative à la différence de 110,000 dollars entre les plus bas soumissionnaires et ceux qu'il financera, c'est-à-dire les amis de Trefann Homes Corporation qui ont été choisis d'avance?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le prêt qui a été consenti à Trefann Homes Limited, a été examiné de près par les dirigeants de la société et a été . . .

M. Hellyer: Après avoir reçu votre poing à la figure.

M. Basford: . . . assujetti à l'approbation par la ville de Toronto d'une subvention d'urgence. Je souhaiterais que les députés de l'autre côté pensent ainsi. Le député de St. Paul's critique parce que je n'ai pas approuvé le prêt. Depuis quelques mois, le député de Trinity et d'autres de ses collègues conservateurs n'ont fait qu'entraver les tentatives de Trefann Homes Corporation, n'ont fait que harceler un groupe de gens de Toronto.

[M. Lalonde.]

M. l'Orateur: J'espérais que nous aurions . . .

M. Hellyer: Question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donnerai la parole au député s'il veut bien patienter un moment. Je disais que j'aimerais pouvoir avoir une période de questions sans questions de privilège; mais comme nous débattons cette question, je donnerai la parole au député de Trinity.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter les insinuations du ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: . . . car mon parti tente de déterminer, sans la collaboration du gouvernement qui essaie évidemment de cacher les faits et de tenir le public dans l'ignorance, si les Canadiens recevront ou non quelque chose en retour des fonds publics consacrés à ce projet . . .

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: . . . si oui ou non les emprunteurs et le directeur de ce projet sont réellement capables de le gérer au profit de la population, et si oui ou non leurs antécédents ou les antécédents de certains d'entre eux au cours de certaines opérations auxquelles ils ont participé sont tels qu'en aucun cas on ne devrait leur confier les deniers publics obtenus des contribuables canadiens. Voilà ce à quoi tendent nos efforts et, à vrai dire, je m'étonne que le ministre ait eu recours à cette procédure exceptionnelle et inouïe dans l'histoire de la société, et demandé à la ville de Toronto de garantir tout excédent.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hellyer: C'est absolument incroyable.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CENTENAIRE DU CHOIX D'ALEXANDER MACKENZIE COMME PREMIER MINISTRE

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre ne passe au sujet suivant, je m'estimerais infidèle à mon devoir de député de Sarnia-Lambton si je ne rappelais pas à la Chambre qu'il y a 100 ans aujourd'hui, un maçon de Sarnia, un vrai «grit», devint premier ministre du Canada. Je veux parler du très honorable Alexander MacKenzie.

M. Bell: Un vrai «grit»? Vous voulez dire John Wayne.

Des voix: Oh, oh!

● (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 6 novembre, du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 2; 3, 4, 5 et 6.

M. Cyril Symes (Sault-Ste-Marie): Monsieur l'Orateur, à propos du bill C-132, visant à contrôler la mainmise étrangère au Canada, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations faites hier soir, en particulier par le ministre et des membres du parti conservateur. J'ai eu beau écouter attentivement les membres du parti conservateur, je n'ai absolument pas pu déterminer leur position face à ce bill. Une grande partie d'entre eux ont déclaré que le bill allait trop loin et d'autres ont dit qu'il n'allait pas assez loin. Depuis un mois, je remarque que les députés conservateurs expriment bien des opinions divergentes et il est difficile de comprendre quelle est leur position.

J'ai demandé à un membre du parti conservateur comment il était possible à un nouveau député de connaître la position de son parti. Il a déclaré que le député qui prend la parole en premier lieu est le porte-parole officiel du parti et que sa déclaration représente la politique du parti. Pour ce qui est du projet de loi, monsieur l'Orateur, il y a deux critiques—le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et le député de Don Valley (M. Gillies), et il ne sont pas d'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comment le savez-vous? Aucun d'entre nous n'a pris la parole.

M. Symes: Le ministre a envisagé nos amendements et en a rejeté certains parmi les plus importants. J'aimerais parler de ses arguments, plus tard, et faire quelques commentaires à ce sujet ainsi que sur certains des amendements proposés par les conservateurs. Nous avons proposé des amendements à ce bill en vue de le renforcer car nous trouvons qu'il ne va pas assez loin dans certains domaines. Le ministre a cherché à nous donner l'impression, hier soir, qu'il se préoccupe de la mainmise étrangère dans notre pays et qu'il était prêt à étudier certains de nos amendements et à les accepter. Nos amendements se fondent sur ce qui se passe dans notre pays dans le domaine de l'investissement étranger.

Pendant des années, bon nombre de Canadiens et de députés ont pensé que l'investissement étranger est un bienfait et qu'il le sera toujours. Je conviens qu'autrefois, en tant que pays industrialisé, le Canada avait effectivement besoin de capitaux étrangers, mais les conditions ont changé. Voyez les résultats auxquels ont abouti les capitaux étrangers au fil des ans. Bien qu'ils aient fourni des emplois à nos concitoyens, ils ont créé un type d'économie qui travaille maintenant dans l'intérêt des entreprises multinationales et non dans celui de l'économie canadienne ou des travailleurs canadiens.

Si on étudie les méthodes d'investissement des capitaux étrangers au Canada, on peut voir qu'ils sont principalement consacrés à l'industrie primaire et à l'exploitation de nos matières premières au bénéfice d'un autre pays qui les raffinera et les transformera. En nous limitant à ce genre de développement économique, non seulement nous exportons nos richesses naturelles mais également nos emplois car, dans une économie, les industries créatrices d'emplois sont celles qui raffinent et transforment les matières premières. Ce n'est pas ce que l'on peut voir au Canada. En exportant notre minerai de fer, notre pâte à papier et autres richesses, nous exportons à la fois nos ressources et nos emplois. Il suffit de voir la crise de l'énergie et du pétrole actuelle pour comprendre. Nous sommes maintenant face à une pénurie de pétrole pour avoir adopté comme principe d'exporter notre pétrole par pipe-line vers les États-Unis au lieu d'avoir construit un pipe-line réversible et capable de transporter le pétrole d'Ouest en Est ou inversement.

Parce que nous dépendons énormément des investissements étrangers, nos décisions économiques sont prises à l'extérieur du pays. Au cours du débat en deuxième lecture, j'ai fourni des exemples détaillés sur la façon dont la législation des entreprises américaines s'applique aux industries canadiennes et sur la façon dont les politiques des entreprises américaines ont provoqué la fermeture d'usines au Canada lors d'un ralentissement industriel aux États-Unis afin de protéger les ouvriers américains par opposition aux ouvriers canadiens. Je n'y reviendrai pas à nouveau en détail.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons également rendre ce projet de loi plus rigoureux à cause de l'autre désavantage des investissements étrangers. Une si grande proportion des travaux de recherche et de développement relatifs aux filiales au Canada s'effectue à l'étranger que nos jeunes hommes de science et nos jeunes ingénieurs se trouvent sans emploi. Si les filiales appartenaient à des Canadiens ou étaient au moins obligées d'effectuer une partie de leurs recherches chez nous, il y aurait des emplois pour ces gens. En 1970 seulement, nous avons perdu 882 ingénieurs et hommes de science, diplômés de nos universités. Ils s'en sont allés aux États-Unis parce que les filiales établies au Canada n'avaient pas d'emplois à leur offrir en matière de recherche et de développement. Jetons un coup d'œil sur notre balance commerciale et nous constaterons que la plus grande partie des pièces d'outillage utilisées par ces filiales étrangères au Canada viennent de l'étranger. Les sociétés mères fournissent 70 p. 100 des pièces employées par les filiales, ce qui réduit d'autant le nombre des emplois que pourrait créer leur production au Canada.

Il suffit d'examiner l'autre aspect des investissements étrangers pour s'apercevoir qu'il y aurait moyen de renforcer le bill à l'étude en adoptant quelques-uns des amendements de notre parti. On achète les compagnies canadiennes à la cadence de 170 par année et ce régime va continuer à cause des échappatoires dans la loi. J'ai l'intention d'en traiter par le menu, monsieur l'Orateur, lorsque j'examinerai les amendements. Nous constatons actuellement qu'à cause des investissements étrangers, nous exportons plus d'argent que nous n'en importons. Selon l'ancien argument en faveur de l'investissement étranger, nous avions besoin de capitaux étrangers. Monsieur l'Orateur, il suffit d'examiner les données statistiques pour savoir qu'entre 1960 et 1969, nous avons accusé une exportation nette de deux

milliards de dollars. Autrement dit, compte tenu du montant des capitaux qui entrent au pays par rapport au montant qui en sortent, en dividendes et en bénéfices, nous avons abouti à un déficit de deux milliards. Les chiffres de 1972—il ne s'agit pas ici d'exportation nette—démontrent qu'un montant de 2.35 milliards en dividendes est allé aux États-Unis. Il est évident que les investissements étrangers ne sont pas aussi avantageux qu'ils le semblent.

Une autre chose qui m'ennuie beaucoup, monsieur l'Orateur, c'est que les filiales étrangères qui ont déjà pignon sur rue au Canada prennent de l'expansion à un rythme effarant. Elles font concurrence aux entreprises privées canadiennes et les rachètent. Où prennent-elles le capital pour leur expansion? Je viens tout juste de signaler qu'il sort beaucoup plus d'argent du pays qu'il n'en rentre. Si l'on étudié cette question, on se rend compte que ces sociétés étrangères financent leur expansion avec de l'argent canadien qu'elles obtiennent de banques, de sociétés d'assurance et d'autres institutions canadiennes. Nous disposons du capital au Canada pour notre propre expansion, mais les Canadiens ne s'en servent pas et ce sont les sociétés étrangères qui en profitent. En 1971, 94 p. 100 de toute l'augmentation des mises de fonds de ces sociétés ont été financés au Canada; 6 p. 100 seulement de cette mise de fonds venaient de l'extérieur.

Nous voyons alors dans quel état se trouve notre économie à cause de l'investissement étranger et nous sentons qu'il est très important de faire quelque chose pour contrôler l'économie, pour prévenir que l'érosion de notre indépendance économique se poursuive et également susciter les investissements canadiens dans notre pays. Lorsque nous examinons le bill, nous nous rendons compte qu'il va dans ce sens, mais qu'il y a tout de même certaines restrictions. Une des principales faiblesses est le fait que les sociétés étrangères actuelles comptent pour plus de 80 p. 100 des investissements étrangers dans notre pays. Par conséquent, le projet de loi était destiné à contenir l'expansion des compagnies dans des domaines connexes. Cependant, voilà où surgit la difficulté. Comment peut-on définir ce qu'est un domaine commercial connexe ou non?

● (1610)

Malheureusement, notre première motion modificatrice a été jugée irrégulière. A mon avis, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, il n'englobera que 20 p. 100 de l'expansion des placements étrangers au Canada. L'ITT, qui a fait des placements dans 58 compagnies, des hôtels, des entreprises de communication et de fabrication et ainsi de suite, qui semblent à un profane n'avoir aucun lien avec son entreprise principale, peut donc prétendre que ces compagnies sur lesquelles elle a la haute main fonctionnent dans des domaines économiques connexes. Si cette définition est acceptée, de pareilles prises de contrôle ne seront pas visées par le projet de loi.

Il en va de même des compagnies de pétrole. Elles peuvent prétendre, par exemple, que la fabrication du plastique, qui ne semble avoir aucun lien avec le pétrole, est en réalité liée aux entreprises pétrolières, car l'industrie du plastique doit compter sur les produits pétroliers comme matière brute. Cela montre la véritable lacune du bill. Je le répète, seulement 20 p. 100 environ de l'expansion étrangère seront visés. Telle sera la situation, car notre amendement a été jugé irrecevable.

Le ministre et des députés conservateurs ont discuté d'autres amendements hier soir. Le ministre a parlé hier soir de notre motion nº 4 et de la motion conservatrice nº 3 qui portent sur les biens d'une compagnie et la limite au-delà de laquelle ils feront l'objet d'un examen. Le ministre a rejeté nos deux motions modificatrices et a déclaré que le chiffre qui figurait dans le bill était suffisant. L'amendement conservateur tentait de hausser la limite et d'exempter ainsi un plus grand nombre d'entreprises de cet examen. Je rejette cette position. Je prétends que la Chambre devrait adopter la motion nº 4 qui a l'appui de mon parti. Cette motion tente de ramener la limite de 3 millions à 1.5 million. Il s'agit, bien entendu, des biens. Voici pourquoi nous avons présenté cet amendement: un nombre très important de sociétés au Canada ont des biens dont la valeur est inférieure à 1 million. De fait, 81 p. 100 de toutes les entreprises canadiennes ont un actif de moins d'un million de dollars. Donc, la hausse du plafond financier ne les protégerait pas. La majorité des entreprises canadiennes pourraient encore être la cible des agissements d'étrangers qui pourraient soit les reprendre, soit y investir.

On peut dire la même chose des entreprises étrangères faisant affaire dans notre pays, dont 45 p. 100 ont un avoir de moins d'un million. Je ne peux donc accepter l'assurance que le bill, dans sa forme actuelle, protégera la majorité des entreprises canadiennes contre la concurrence et l'exploitation étrangères, d'autant plus que notre motion nº 4 n'a pas été acceptée.

Je voudrais aussi traiter de la motion nº 5 qui a été proposée par le parti conservateur progressiste et qui porte sur la concertation avec les provinces ainsi que sur leur participation au processus d'examen. L'argument avancé, c'est qu'il existe des régions défavorisées au Canada qui ont besoin d'investissements étrangers et qu'elles ne voudraient pas que le gouvernement fédéral se mêle de les interdire, de les contrôler ni de les réduire. Songeons à l'expansion économique au Canada et voyons quelles sont les régions encore défavorisées. Par exemple, qu'est-ce que les investissements étrangers ont apporté aux Maritimes? Jusqu'ici, il n'y a eu aucun contrôle. Toutefois, ces investissements ont été minimes dans de telles régions.

Ils se font dans des régions où se trouvent des richesses naturelles dont l'exploitation est rentable ou une base manufacturière déjà établie avec des débouches. L'amendement des conservateurs, qui tend à relâcher les contrôles dans certaines régions du pays, sans doute pour attirer des investissements étrangers, ne profitera pas à la population des régions en cause. Ces investissements n'ont pas été à leur avantage dans le passé et je ne vois pas comment elles pourront en profiter à l'avenir.

Les députés conservateurs devraient s'informer auprès de l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Elle qui a grandi dans la région du Cap-Breton vous dira ce qui arrive lorsqu'il n'y a pas de contrôle sur les investissements étrangers. Les provinces révalisent entre elles pour faire aux compagnies étrangères les offres les plus alléchantes. Cela s'est produit dans le détroit de Canso, avec la société Gulf. Les gouvernements provinciaux se font la lutte; ils accordent aux compagnies toutes sortes de dégrèvements fiscaux et ont recours à toutes sortes de concessions pour attirer les sociétés multinationales chez elles. Si nous voulons une économie nationale qui profite à tous les Canadiens, il faut que le gouvernement fédéral fasse sentir sa forte présence en ce domaine. Les provinces doivent avoir voix au chapitre mais non le droit de veto. C'est de l'économie canadienne dans son ensemble dont nous nous soucions présentement. Nous devons l'envisager dans son ensemble et non d'une façon fragmentaire.

A mon avis, il faut renforcer le bill dans le sens de nos amendements. Autrement, nous assisterons à l'érosion de l'économie canadienne, en ce sens que le contrôle sur notre économie, sur le choix de notre avenir et sur notre aptitude à créer des emplois pour les Canadiens nous échapperait. C'est un bill d'une importance capitale. Si le ministre veut vraiment faire quelque chose au sujet des investissements étangers chez nous, il n'accomplira pas grand-chose s'il accepte le bill dans sa forme actuelle. Il devrait le remettre à l'étude et accepter certains de nos amendements. J'exhorte tous les députés à la Chambre qui croient vraiment en notre économie et en l'aptitude du Canada à aller de l'avant et à planifier son avenir, à étudier nos amendements avec attention et à les accepter.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans le débat à l'étape du rapport du bill C-132, d'abord, pour consigner au compte rendu le titre du bill. D'après le *Feuilleton*, c'est le suivant: «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada.»

Les amendement dont je vais parler traitent de la consultation avec les provinces et, bien entendu, de certains avis aux provinces. Pour ce qui est du contrôle de notre environnement économique je dirais que le sujet n'est pas facile à débattre. La question est loin d'être simple. Nous sommes tous d'accord que les Canadiens doivent être les maîtres de leur destinée économique s'ils veulent maintenir leur identité nationale et la souveraineté nationale en 1973. J'emploie l'expression «souveraineté nationale» dans le contexte de notre façon d'aborder les affaires nationales et internationales.

Comment y parvenir? Pouvons-nous le faire et continuer à maintenir notre niveau de vie? Il y aura autant de réponses à ces deux importantes questions qu'il y a non seulement de partis à la Chambre mais qu'il y a aussi de députés dans les diverses affiliations politiques. J'ai déjà fait observer à la Chambre que les différences que l'on trouve chez les hommes et chez les femmes qui représentent le peuple ici ne portent pas autant sur les divergences d'opinion politique que sur les distinctions régionales. Par exemple, les députés des Maritimes discutent de problèmes intéressant leur région et parlent des répercussions qu'auront chez eux certains amendements au bill. Je le répète, les divergences d'opinions s'expliquent davantage par les différences que présentent les circonscriptions des députés que par leur affiliation politique.

Aujourd'hui, j'aimerais traiter d'une question qui intéresse Calgary, soit ma propre province, et l'Alberta. Toute notre économie provinciale pivote autour de l'entreprise des ranches. Elle englobe l'exploitation agricole sous toutes ses formes. A vrai dire, c'est notre principale industrie. La deuxième et la plus puissante industrie est celle de l'exploitation des ressources, qui donne naissance à l'industrie secondaire, puis au secteur tertiaire; toute l'activité industrielle dépend des deux grandes industries: l'agriculture d'une part et les ressources d'autre part ou, si l'on veut, l'énergie et l'alimentation. L'Alberta a la chance d'en produire en grande quantité. Qu'on me permette de m'arrêter quelques instants à la question de l'énergie.

● (1620)

Je ne crois pas, et j'espère le prouver dans mon allocution, que le Canada connaisse actuellement une pénurie d'énergie. L'Alberta a assez de pétrole brut et de gaz naturel pour répondre aux besoins des Canadiens cet hiver et pendant les années à venir. L'un des grands problèmes est la planification insuffisante, dont il faut blâmer surtout le gouvernement actuel, dans le transport de l'énergie des points de production vers les centres urbains et autres. Je reviendrai là-dessus plus loin. En résumé, il y a peut-être pénurie sur le marché, mais ce n'est pas parce que les ressources font défaut.

A ce propos, nous devons nous poser une deuxième question. Que faisons-nous pour inciter les Canadiens à investir dans nos deux industries, l'agriculture et les ressources naturelles? Voici quelques propositions. Je les ai déjà faites à la Chambre, mais le gouvernement n'y a guère porté attention quand il s'est agi de traiter de la fiscalité. Tout d'abord, nous devons faire en sorte que nos lois fiscales qui s'appliquent à l'agriculture et à l'industrie primaire laissent aux mains des Albertains, et d'ailleurs de tous les Canadiens, de quoi investir dans leurs propres industries.

La nouvelle législation fiscale place l'investisseur canadien en état d'infériorité par rapport aux investisseurs étrangers. Nous entendons beaucoup parler des dollars américains au Canada. Nous entendons très peu parler du montant d'argent que le Japon a investi au Canada, et tout aussi peu du montant d'argent que les Allemands ont investi au Canada. On m'a laissé entendre que les Japonais investissaient sur la côte du Pacifique dans l'industrie hôtelière et le reste. Trop souvent lorsque nous traitons de cette question, nous parlons des dollars américains. C'est peut-être parce qu'il semble exister au Canada une association anti-américaine. S'ils peuvent se servir d'un gourdin, même le présent projet de loi, ils semblent en tirer une grande satisfaction.

Il semble y avoir aujourd'hui à la Chambre une certaine panique et une crise en ce qui concerne l'approvisionnement en pétrole brut et en gaz naturel. Je le répète, il n'y a aucune pénurie. C'est une question de transport. Nous interrogeons le présent gouvernement depuis 1968 au sujet d'une politique nationale de l'énergie, du transport et des pipe-lines mais personne ne bougera tant qu'il n'y aura pas de crise. Lorsque le présent gouvernement, qui se flétrit sur pied, a été élu en 1968, on disait qu'il était composé de pragmatistes. Ils sont pragmatiques. Ils vont d'une crise à l'autre. Si des personnes gèlent dans leur lit ou dans leur salle de séjour cet hiver, ce sera la faute du gouvernement.

Il n'est possible de garantir la participation massive des Canadiens à l'expansion et à la propriété du Canada qu'en accordant des exonérations d'impôt justes et raisonnables de façon que les bâtisseurs du Canada, ainsi que l'industrie d'exploitation des ressources puissent faire concurrence aux investisseurs étrangers. Permettez que je me reporte pendant quelques instants à l'industrie des ressources en Alberta que ne cessent d'attaquer le présent gouvernement et ceux qui prennent plaisir à accabler les États-Unis parce que cela sert leurs intérêts sur la plateforme électorale. Il entre plus de politique que de logique et de bon sens dans un tel raisonnement. Je tiens tout d'abord à parler de la source de fonds pour les indépendants. Il faut donner à l'intérieur du pays plus d'avantages et de stimulants fiscaux à nos industries des ressources, à nos sociétés canadiennes et à nos concitoyens qu'à nos concurrents étrangers. Les Canadiens pourront ainsi posséder et contrôler leur industrie des ressources et de leur mise en valeur.

J'écoutais mes amis de gauche qui se sont joints au gouvernement. Ils ont approuvé le nouveau bill fiscal. A leur venue au pays, les investisseurs étrangers bénéficient de généreuses allocations d'épuisement et d'amortisse-

ment. Il n'en va pas de même pour les investisseurs canadiens. Je me souviens d'un bill qu'on avait présenté il n'y a pas très longtemps et qui permettait aux sociétés de pipelines et à d'autres entreprises de forer des puits. Par contre, certains particuliers réunis en syndicat au Canada qui voudraient investir leurs économies dans un projet de forage de ce genre ne pourraient même pas recevoir de telles allocations ou de tels stimulants à titre de compagnies d'appartenance canadienne. Ce genre de loi fiscale épuise les fonds affectés au développement de nos industries des ressources. A cause des risques élevés que présente l'exploration du pétrole et du gaz naturel, les sociétés exploratrices ne peuvent pas emprunter les fonds dont elles ont besoin.

Comment se fait-il alors que les dollars américains se soient infiltrés dans les industries de ressource? Vous êtes incapable d'obtenir une hypothèque de la banque pour forer un puits de pétrole ou de gaz. Sur la dizaine de puits de pétrole ou de gaz forés en Alberta, il paraît que neuf sont taris. Les capitaux versés dans l'industrie des ressources sont des capitaux à risques. D'où la nécessité de stimulants fiscaux; par exemple d'allocations d'épuisement plus considérables et de dégrèvements d'impôt plus généreux. Cela encouragerait la libre entreprise, et je n'ai pas peur du mot, à se livrer à la recherche de pétrole et de gaz.

Sans les dollars américains qui ont permis l'établissement du puits Leduc nº 1 en Alberta et l'exploitation du premier gisement, il n'y aurait ni pétrole ni gaz en Alberta. Ce n'est pas un grief de ma part. Les Canadiens de l'Est du pays, qui ont d'énormes capitaux, ne sont jamais venus investir dans notre industrie des ressources au cours des années quarante ou cinquante. Il nous fallait donc compter sur les investissements étrangers. C'est de cette façon que les investisseurs étrangers ont eu la haute main sur l'industrie des ressources de l'Alberta.

Je tiens ici à rendre hommage à un gouvernement qui a été renversé par le parti conservateur, le gouvernement du premier ministre Manning. C'est ici qu'on peut voir la différence avec ce qui s'est passé en Saskatchewan. Quand on a accordé des baux aux aménageurs, ce gouvernement a établi un système de redevances et les autres provinces ont suivi son exemple, y compris la Saskatchewan à l'époque où M. Douglas était premier ministre, et grâce à ce système, le Trésor de ces provinces a récolté des montants considérables. A cause de ces ententes et de ces programmes établis par notre ancien premier ministre, maintenant sénateur, l'Alberta est la seule province qui n'ait pas de taxe de vente. Nous en sommes fiers. Nous devons tenir compte de la chose en examinant le bill à l'étude.

En tant que Canadien natif de l'Ouest, je serais très content si tous les dollars investis dans nos richesses étaient de l'argent canadien. La seule façon de trouver des dollars canadiens est d'élaborer un régime de stimulation et de taxation permettant de laisser l'argent aux Canadiens. Malheureusement, ce n'est pas ce qu'envisage le gouvernement actuel. Il passera à l'histoire comme un gouvernement de bradeurs et de collecteurs d'impôts. J'entends les murmures de mes collègues socialistes. Qu'ils murmurent, car alors que l'on fore des puits de pétrole et de gaz en Alberta et qu'on exploite nos ressources, les foreuses ont quitté la Saskatchewan à cause de la doctrine socialiste de son gouvernement durant cette période.

M. Lalonde: C'est honteux!

M. Woolliams: Je suis heureux d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) dire que c'est honteux. D'une manière générale, les indépendants canadiens n'ont pas assez de liquidité pour entreprendre des programmes de prospection. Ils doivent compter sur l'apport incessant de nouveaux capitaux spéculatifs soit canadiens et étrangers, grâce à des émissions de valeurs ou à des accords pour financer les forages. On estime que plus de 50 p. 100 de l'argent dépensé à forer des puits de recherche au Canada par des indépendants provient de nouveaux capitaux spéculatifs obtenus chaque année par les sociétés indépendantes.

Les politiques gouvernementales doivent être logiques. D'après de récents documents techniques, on considère que, au rythme de production actuel, le Canada a des réserves non découvertes qui correspondent à 100 ans d'approvisionnements pour le pétrole et à 250 ans pour le gaz. En outre, on estime que les sables de l'Alberta contiennent 250 milliards de barils de pétrole dont on peut en extraire 26.5 milliards avec les méthodes actuelles. Comme je peux voir, le gouvernement doit dépendre du pétrole brut étranger car il a chassé les parties prêtes à participer au grand projet Syncrude ou, si ce n'est pas le cas, c'est uniquement l'intégrité du gouvernement de l'Alberta qui a sauvé la situation. Sans consultation, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a imposé une surtaxe de 40 cents d'abord, puis de $1.90.

● (1630)

D'après tous les documents sur le projet Syncrude, nous savons que la méthode d'extraction du pétrole est très coûteuse. L'extraction et le raffinage du pétrole sont très coûteux. L'initiative du gouvernement diminuera, j'en suis sûr, les perspectives d'expansion. Je rappelle aux députés que nous devons penser non seulement à nos besoins actuels, mais aussi aux besoins futurs. Il faut prévoir, mais on ne peut le faire qu'avec des capitaux. Le 5 novembre, j'ai posé la question suivante au ministre:

> Étant donné la fuite d'information selon laquelle le gouvernement aurait l'intention ou étudierait la possibilité de nationaliser l'une des sociétés faisant partie du projet Syncrude, le ministre est-il maintenant en mesure d'encourager ou non la réalisation immédiate du projet Syncrude, afin de garantir des approvisionnements en pétrole brut suffisants pour répondre à tous les besoins actuels et futurs des Canadiens? C'est la question d'aujourd'hui: celle des approvisionnements.

Ce à quoi le ministre a répondu:

> Je veux confirmer la déclaration que j'ai faite à l'extérieur de la Chambre: les rumeurs que rapporte le *Globe and Mail* touchant l'acquisition des sociétés Gulf and Shell sont sans fondement aucun.

C'est alors qu'un député, que le compte rendu n'identifie pas, s'est écrié: «Ah oui?» Les parties au projet Syncrude sont Imperial Oil, Canada-Cities Service Limited, Atlantic Richfield et Gulf (Canada) Limited. D'autre part, je trouve étrange qu'un journal aussi bien connu au Canada et à l'étranger que le *Globe and Mail* publie un article sur ce sujet à partir de fantasmes. Je crois que les ministres sont présentement à couteaux tirés là-dessus. Dans un pareil climat d'incertitude, comment pouvons-nous escompter qu'un projet aussi important pour l'avenir du Canada soit maintenu en vue de conserver nos réserves énergétiques? Le ministre a poursuivi:

> Quant au projet Syncrude, je soulignerai qu'est en jeu la question fondamentale de politique fiscale qui est de savoir s'il faut apporter des modifications spéciales aux lois applicables au projet; le ministère des Finances est actuellement en train d'étudier la question.

J'ose espérer qu'on n'en fera pas un secret pendant des années comme c'est le cas de la politique énergétique du gouvernement. Ce projet ne saurait attendre. Il est parfaitement organisé. Soixante pour cent des profits iront éven-

tuellement aux gens de l'Alberta. J'aimerais rappeler aux députés, à ceux de l'Ontario notamment, que nous achetons tous les ans pour une valeur de 100 à 200 millions de dollars des industries tertiaires de l'Ontario. Ces énormes montants sont consacrés à l'achat d'acier, de tubes de pompage, de revêtement et de tout le matériel nécessaire pour forer et entretenir les puits. Il faut nous rappeller également que si elle reste robuste, cette industrie aidera, à l'avenir, à résoudre les problèmes de chômage.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a dit qu'aucun encouragement fiscal n'avait été prévu en ce qui concerne ce projet. Les députés se sont exclamés, puis le ministre des Finances (M. Turner) a répondu:

Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons tous deux déclaré aux ministres albertains que le projet Syncrude devait aller de l'avant dans l'intérêt de notre pays. La difficulté vient non seulement de la façon de rendre le projet Syncrude conciliable ou de l'entente entre le consortium et la province de l'Alberta au sujet des lois fiscales actuelles, mais de la nécessité d'élaborer et d'énoncer les principes directeurs de la politique fiscale fédérale en matière de ressources. A cette fin, nous revoyons notre position et, en fait, à la suite des renseignements communiqués aux ministres albertains, ceux-ci revoient la leur. Je vais en discuter avec les dirigeants de Syncrude d'ici la fin du mois.

Les ministres de l'Alberta sont venus à Ottawa. Ils ont rendu visite aux ministres compétents de ce gouvernement. Ils avaient à peine pris l'avion pour retourner chez eux et retiré leurs manteaux qu'une nouvelle taxe de $1.90 était imposée. Quelle conséquence cela a-t-il eu sur les perspectives d'expansion? Je vois que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) est ici. Je crois savoir qu'il prendra la parole plus tard et j'espère qu'il répondra à certaines de ces questions. Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a bien exposé la situation, je pense, en disant ce que l'on trouve à la page 7515 du Hansard:

Compte tenu du fait que la seule source sûre d'approvisionnement en pétrole doit venir des champs pétrolifères canadiens, et étant donné qu'on peut compter pendant 12 ans sur les réserves des gisements pétrolifères, le ministre dira-t-il pourquoi toutes les récentes politiques du gouvernement ont aggravé le problème de l'énergie au Canada et pourquoi on n'a pas tenu compte de la sûreté de l'approvisionnement futur en encourageant la recherche et la mise en valeur des ressources énergétiques du Canada?

Voilà ce que j'en dis: le seul moyen de stimuler la recherche et la mise en valeur d'énergie supplémentaire, c'est d'accorder des réductions fiscales dans le climat voulu. Le ministre a répondu d'abord qu'il n'accuserait pas le député de Calgary-Sud (M. Bawden) de tremper dans un conflit d'intérêts. Je suppose qu'il a dit cela parce que le député de Calgary-Sud était à une certaine époque entrepreneur dans une des compagnies de forage. Je pourrais dire en passant que 95 p. 100 des compagnies de forage canadiennes, c'est-à-dire de l'Alberta, appartiennent à des Canadiens, sont financées par des Canadiens et travaillent au nom des Canadiens. Le ministre a poursuivi ainsi:

Mais je signale qu'en juillet et encore récemment, à l'occasion des entretiens que le gouvernement a eus avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, nous avons fait remarquer que des fonds substantiels peuvent être affectés, et le seront, particulièrement à l'exploitation de gisements pétrolifères de type non traditionnel, et à celle également d'autres gisements de pétrole et de gaz naturel, et nous voulons que cette mise en valeur se fasse par des Canadiens et pour les Canadiens.

Puis, le député de Calgary-Sud a posé une autre question. Il a demandé:

Étant donné les vagues déclarations du ministre à propos des efforts tentés par le gouvernement fédéral pour trouver des moyens de consacrer la mise en valeur des gisements d'huile lourde les 70 millions de dollars dont il écrème les provinces de l'Ouest chaque mois, et étant donné que l'Office national de l'énergie prévoit que l'exploitation que l'on fera des sables bitumineux de l'Alberta atteindra une production de quelque 500,000 barils par jour d'ici 1980, ce qui constitue un objectif presque impossible à atteindre, le ministre fera-t-il la promesse que d'ici la fin de cette année la question sera réglée de manière à ce que l'entreprise privée puisse aller de l'avant dans ces travaux de mise en valeur?

Voilà pourquoi nous avons aujourd'hui une crise de l'énergie. C'est parce que le gouvernement juge bon de faire payer de lourds impôts, parce qu'il croit pouvoir s'occuper des affaires des autres mieux qu'eux. L'autre jour, nous avons demandé au ministre s'il avait l'intention de former une société nationale du pétrole. Je pense que c'était il y a deux jours. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré plus tard qu'on étudiait la question. Vont-ils racheter certaines compagnies de l'Alberta?

M. l'Orateur adjoint: Je suis désolé d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut cependant poursuivre si on y consent à l'unanimité. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Je remercie les députés. Continuant à répondre aux questions, le 5 novembre, le ministre a déclaré:

Il serait souhaitable de régler l'affaire aussitôt que possible et je compte avoir bientôt des entretiens avec les dirigeants de l'Alberta en vue d'y parvenir.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement albertain doit avoir peur de négocier avec le gouvernement fédéral. La dernière fois, lorsque des ministres se sont rendus dans l'Ouest, ils n'étaient pas aussitôt partis que tout le programme était changé. J'insiste pour que les députés étudient cette question avec soin. S'il n'y avait pas eu d'expansion en Alberta, que ferait le Canada cet hiver? Le Canada devrait compter entièrement sur le pétrole du Venezuela et du Moyen-Orient, théâtre des conflits actuels.

Au cours de l'année dernière, le gouvernement a tout fait en son pouvoir pour décourager l'expansion de l'industrie. Bien que les réserves éventuelles prévues par différents géologues soient considérables, elles ne se matérialiseront qu'à la suite de travaux d'exploration. Ce n'est que par l'exploration aléatoire que le Canada pourra s'assurer d'un approvisionnement durable.

● (1640)

En entreprenant cette exploration aléatoire, on doit premièrement reconnaître que, par rapport aux quantités du Moyen-Orient ou, en fait, à toutes les autres réserves au monde, à l'exception de celles des États-Unis, il en coûte beaucoup pour trouver, extraire et transporter du pétrole et du gaz au Canada. C'est pourquoi l'énergie coûte cher. Certains de nos puits ne produisent que 100 barils par jour alors que les mêmes puits au Proche-Orient peuvent en produire 10,000 par jour. Il faut toutefois le même capital pour forer le même genre de puits. Il s'agit non seulement de capitaux hautement spéculatifs mais de projets du même ordre.

Deuxièmement, il faut reconnaître que ces investissements spéculatifs sont généralement de caractère assez à long terme, dans ce sens qu'il faut beaucoup de temps avant qu'une idée se concrétise en réserves et en recettes. Dans le Canada colonisé, il faut probablement de cinq à sept ans pour faire le travail géologique et géophysique nécessaire et le forage requis pour commencer à extraire et

à vendre le pétrole et le gaz. Dans les régions éloignées, il faut encore plus de temps.

On a trouvé du gaz à l'île Sable en 1967, l'année avant que naisse le gouvernement actuel. On a foré plus de 70 puits. Dix ans plus tard, il faudra encore attendre longtemps avant de produire et de transporter ce gaz. Est-ce de la prévision en fonction de l'avenir? Est-ce le genre de façon de voir et d'orientation de la part du gouvernement qui va nous assurer un approvisionnement d'énergie? Évidemment pas.

On a trouvé du gaz à Drake Point dans l'Arctique en juillet 1969 et, selon les prévisions, il faudra attendre au moins jusqu'en 1980 avant de pouvoir en vendre. Comme d'autres députés de l'Alberta et de l'Ouest canadien, je demande inlassablement au premier ministre (M. Trudeau) et aux ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'ils négocient avec les États-Unis pour construire un pipe-line le long du delta du Mackenzie. Aux dernières élections, il était presque construit, et avec une route en plus. Il se passe beaucoup de choses en période électorale mais rien au Parlement.

L'industrie doit travailler dans un climat relativement stable sur le plan des lois et des règlements. Elle ne peut fonctionner sans loi, dans un climat de grande incertitude, ou lorsque les garanties législatives ou réglementaires sont modifiées unilatéralement sans se soucier de l'intéressé ou que les changements législatifs sont faits rétroactivement ou encore lorsque les changements législatifs sont faits rapidement sans laisser de délai pour permettre à l'industrie de s'y ajuster.

Je ne pense pas qu'un gouvernement—et c'est cela qui m'inquiète—constitue le facteur déterminant pour établir où et quand l'argent doit être investi, notamment dans les industries de ressources où il est nécessaire de risquer de l'argent. Là je ne suis pas du tout d'accord avec mes amis socialistes. Ils disent que nous pouvons améliorer le bill. Lorsqu'on a foré le premier puits en Alberta, on a pris des risques. On a foré de nombreux puits à Turner Valley et dans d'autres régions et on a fini par trouver du pétrole. Après avoir trouvé un gisement, on a pris d'autres risques et on a découvert un tas d'autres gisements. C'est ainsi qu'on obtient des sources d'énergie.

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire la même chose avec l'argent des contribuables? J'aimerais que mes bons amis à ma gauche y réfléchissent lorsqu'ils parlent d'une société nationale qui serait financée avec l'argent des contribuables. Nous avons parlé aujourd'hui de la Société centrale d'hypothèques et de logement et du fait que le gouvernement avait pris l'argent dans la poche des contribuables. Même s'il y a corruption, on ne peut y mettre fin. Voulez-vous que la même chose arrive dans l'industrie des ressources, une industrie où il faut nécessairement risquer des capitaux?

Si l'Alberta avait dû dépendre de certains investisseurs de Toronto ou de Montréal, nous n'aurions aucun excédent de pétrole ou de gaz aujourd'hui en Alberta. Ces investisseurs ont préféré investir ailleurs. Ils en avaient parfaitement le droit et ils ont créé l'un de plus gros triangles industriels au monde. On m'a dit que le triangle industriel de l'Ontario était l'un des plus prospères au monde. L'Ontario s'est bâti en 100 ans une base industrielle puissante et on doit l'en féliciter. A mon avis, on ne pourrait leur reprocher de ne pas venir investir leur argent dans nos puits de gaz et de pétrole de l'Ouest. Si nous n'avions pas obtenu notre argent ailleurs, il n'y aurait aujourd'hui en Alberta aucun puits de gaz ou de pétrole pour alimenter en énergie les industries de l'Est canadien.

[M. Woolliams.]

M. Nesdoly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Nesdoly: Lorsque le député a demandé la permission, il y a quelques minutes, de dépasser son temps de parole, j'ai crié non mais, mais n'ai semble-t-il, pas été entendu. Il a maintenant dépassé son temps de parole de huit minutes environ. Je pense qu'il est temps de l'arrêter.

M. l'Orateur adjoint: Je n'ai pas entendu le député dire non. Dans le cas contraire, j'aurais fait ce que je n'ai pas eu à faire avec aucun autre participant à ce débat; j'aurais refusé au député la permission de continuer. On a donné à ce dernier le droit de continuer et la présidence a supposé qu'elle avait le droit de le lui accorder, comme elle l'avait accordé à d'autres. Comme elle a fait erreur, la présidence fera ce qu'elle a fait dans les autres cas où il a été permis à quelqu'un de continuer et attendra la fin du discours du député.

M. Woolliams: Je dirais ceci, monsieur l'Orateur. Je veux bien discuter avec mon bon ami, mais ce que je dis doit l'ennuyer, sinon il ne voudrait pas m'interrompre.

Nous mettons nos ressources énergétiques en valeur. J'affirme qu'il faut que l'Ontario et l'Alberta marchent de concert pour qu'il y ait confédération. J'espère que le gouvernement n'essaie pas de trouver une question pour déclencher des élections en donnant l'impression qu'au lieu de marcher la main dans la main elles s'arrachent les yeux. Le syndicat de l'énergie complémente le syndicat industriel. J'espère que le nationalisme canadien ne se résume pas au prix d'un baril de pétrole brut.

Que veux-je dire par cela? Lorsque nous pouvions importer du pétrole brut du Proche-Orient et du Venezuela et qu'il y avait la ligne de la vallée de l'Ontaouais, le pétrole importé venant d'aussi loin et l'ouest de la vallée de l'Outaouais étant approvisionné par le pétrole de l'Alberta, de la Saskatchewan et autres endroits où l'on exploitait ces ressources, ils ne voulaient pas de l'oléoduc. Maintenant qu'il y a pénurie, ils en veulent.

Au nom de mes commettants—et je représente la province d'Alberta à la Chambre depuis 14 ans—, je dis qu'ils adoptent d'abord l'attitude du Canada pour les Canadiens. Nous pensons que nous faisons partie du Canada—et nous en représentons une partie importante—et que nous avons beaucoup à apporter à cette nation. C'est pourquoi j'appuie l'amendement. Nous pensons que ce gouvernement tout-puissant—il s'agit réellement d'un gouvernement majoritaire puisque les deux partis sont ensemble—pourrait consulter les provinces et les prévenir suffisamment à l'avance. Je n'aimerais pas remettre nos industries énergétiques, financées à grands risques, à un gouvernement qui dit «Non, vous ne pouvez pas investir en Alberta; nous n'aimons pas son premier ministre ni son gouvernement». J'aime une société régie par les lois plutôt que par les gens. Je suis effrayé lorsque les gens prennent des décisions contraires à la loi. C'est pourquoi je pense que notre amendement doit être appuyé et je demande au gouvernement de l'examiner très attentivement, car c'est dans son intérêt.

Le gouvernement a instauré une surtaxe sur notre pétrole brut. Quelle aurait été la réaction s'il avait imposé une surtaxe sur l'acier ontarien ou sur les automobiles de Ford ou de General Motors? Qu'arriverait-il si les ressources d'autres provinces comme celle du Québec ou des Maritimes faisaient l'objet d'une taxe? Pourquoi a-t-on choisi l'Ouest? Je dis cela parce qu'il y a eu discrimination

envers nos industries énergétiques, notre blé ainsi que l'élevage du bétail.

● (1650)

Tout comme l'Alberta, la Saskatchewan perd des millions de dollars à cause de la taxe. Je suis surpris de voir que le premier ministre de la Saskatchewan n'a pas encore élevé la voix à ce sujet. Y aurait-il un rapport quelqonque entre lui et le chef national du parti? Je ne sais.

En toute justice à l'égard du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je dois dire qu'il a affirmé que l'Ontario a effectivement pendant des années acheté notre pétrole brut, alors qu'elle aurait pu s'en procurer à meilleur marché ailleurs. Tout le territoire à l'ouest de la vallée de l'Outaouais a vraiment payé plus cher, dans le cadre de la politique nationale du pétrole. Cette politique, introduite par le gouvernement conservateur, a été maintenue par le gouvernement Pearson et par le gouvernement actuel.

Les mesures prises récemment par le gouvernement canadien ont jeté la confusion dans l'industrie pétrolière, ce qui peut réduire sa capacité d'attirer des capitaux suffisants pour poursuivre à long terme l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada. Il faut élaborer des politiques visant à établir des mécanismes de consultation entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'industrie pétrolière, et à créer un climat politique favorable au réinvestissement des sommes obtenues de la production de nos réserves connues de pétrole et de gaz et stimulant de nouveaux investissements dans la mise en valeur des sables bitumineux, la prospection et la recherche de nouvelles techniques de récupération.

Comme je l'ai dit, nous hésitons à remettre nos capitaux spéculatifs à un groupe opposé à nos intérêts. Nous ne voulons pas davantage fonctionner dans un climat où il est malsain pour le pays d'avoir des dollars américains, mais où les investissements japonais ne sont pas suspects. J'ajouterais ici les investissements ouest-allemands et britanniques. Il faut se rappeler que des sociétés comme Ford Company of Canada et General Motors sont sous contrôle américain, mais on n'entend jamais nos amis du NPD se plaindre. Peut-être le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ne veut-il pas bouleverser un délicat équilibre dans sa circonscription.

Le député de Calgary-Sud me dit que la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors réunit 187 sociétés: 83 sont des entrepreneurs en forage tandis que les 104 autres s'occupent des services, approvisionnements et de la fabrication liés au forage. Les sociétés membres emploient 10,000 contribuables canadiens, et leur feuille de pays représente annuellement une somme de 90 millions de dollars versée à des employés répartis dans tout le Canada. Une somme de 188 millions de dollars par année est versée en salaire aux équipes de forage et de service, aux employés des industries de fabrication, des services, des approvisionnements, des transports, de la construction et aux experts-conseils. Les entreprises rattachées à l'association appartiennent à des Canadiens dans une proportion de 95 p. 100 et assurent le fonctionnement de 341 installations de forage et 205 de service.

Toute réduction dans les forages de prospection ou de mise en valeur a un effet négatif immédiat sur les effectifs employés par les entrepreneurs. Lorsque les équipements de forage ne sont pas en marche, ils ne produisent aucun revenu et des employés sont mis à pied. Nous savons que le projet Syncrude donnera directement de l'emploi à 10,000 Canadiens. Voilà à quel point cette industrie est importante pour le Canada. Le forage de puits de pétrole et de gaz qui s'est fait dans toutes les provinces et dans les Territoires, ainsi que dans l'Arctique, au cours de l'année dernière, a créé des emplois dans ces régions et bénéficié aux économies locale, provinciale et fédérale.

Je regrette que les dernières mesures fédérales relatives au blocage du prix du pétrole brut et de l'imposition d'une taxe à l'exportation du pétrole, aient suscité de l'incertitude dans l'industrie canadienne du pétrole. Aujourd'hui, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a demandé si les exportations aux États-Unis allaient cesser au cas où les approvisionnements ne seraient pas suffisants au Canada, et le ministre a répondu que les exportations seraient sûrement réduites advenant une telle situation. Je suis d'accord. Je pense que l'industrie l'est aussi. Mais d'un autre côté, monsieur l'Orateur, quand on prend de telles décisions, il n'est sûrement pas hors de propos de consulter les provinces ou nos voisins du Sud. Nous sommes sûrement d'assez bons voisins pour aller confier aux Américains que nous avons des difficultés. Il pourrait y avoir des négociations dans une atmosphère de bonne volonté de part et d'autre de la frontière.

Si je me préoccupe profondément de la survie d'une industrie de forage rentable ainsi que du maintien d'une main-d'œuvre canadienne hautement qualifiée, je crains aussi beaucoup que l'application des dernières mesures n'entrave la découverte de nouvelles réserves d'hydrocarbures, au détriment futur de tous les Canadiens. J'espère que le ministre ou le premier ministre (M. Trudeau) consultera les provinces avant de prendre des décisions de grande portée. On a annoncé la construction d'un pipeline. Québec a dit non. On aurait dû d'abord aller à Québec pour discuter de la question. Le gouvernement a la responsabilité nationale d'assurer l'énergie partout au pays, mais il a aussi la responsabilité nationale de sauvegarder la Confédération.

Nos propositions d'amendement raffermiront une mesure très néfaste, une mesure qui causera la fuite du capital spéculatif, le capital nécessaire à la prospérité économique des provinces, de la mienne en particulier, et des autres provinces qui en ont besoin pour obtenir l'énergie que requiert leur industrie de fabrication et de services.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les députés ont abordé tellement de questions au cours du débat qu'il serait impossible de les relever toutes, même si j'obtenais le même temps supplémentaire que nous avons si généreusement accordé au député de Calgary-Nord (M. Wooliams) pour lui permettre de terminer. J'ai constaté, montre en main, qu'il mettait à conclure diablement plus de temps qu'il n'en avait pris pour tout son laïus.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je m'en tiendrai surtout aux aspects du bill qui se rapportent à mes responsabilités dans le domaine de l'expansion économique régionale. Je ne peux cependant m'empêcher de faire des commentaires sur le discours du député de Calgary-Nord, qui passera aux annales de la Chambre pour une seule raison. Je n'avais encore jamais entendu quelqu'un chanter «Ô Canada» sur l'air de «God Bless America».

Lorsque le député aura la chance demain de lire son discours dans le hansard, je pense qu'il se rendra compte qu'il s'agit d'un mélange remarquable de propos décousus et de clichés, qu'il est très patriotique et qu'il utilise beaucoup de participes vacillants parce qu'il a cette habitude à laquelle nous sommes habitués maintenant et que nous retrouvons chez un certain groupe de députés qui disent. «Nous aimerions beacoup que tout soit sous contrôle canadien et appartienne à des Canadiens,» alors que le seul mot qu'ils ne prononceront jamais c'est MAIS en majuscules, puisque dans la suite de leur discours ils continueront à dire pourquoi cela ne peut être fait et pourquoi il est impossible de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je dois dire que lorsque les remarques du député seront transcrites pour la postérité, elles perdront toute leur crédibilité lorsque le lecteur arrivera à la ligne où l'on dit d'un ministre qui, après tout, a droit à quelque respect, même de la part de l'opposition officielle, qu'on ne peut se fier à sa parole parce qu'une rumeur contraire a été publiée dans le *Globe and Mail*.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Nous avons donc un gouvernement par rumeurs, peut-on croire, ou par toute autre conjecture. Le député montre certainement la faiblesse du fondement de beaucoup de ses arguments lorsqu'il affirme qu'on ne peut croire le ministre parce que le *Globe and Mail* dit le contraire. Je vous signale que ce journal ne va pas si loin, et n'a pas prétendu être tout-puissant et omniscient dans ce domaine. De fait, je vais faire parvenir au député un grand nombre de coupures d'articles qui ont paru dans le *Globe and Mail* et qui sont publiées chaque jour sous la rubrique «Our mistake».

Pour ne pas succomber à la tentation d'essayer de répondre en détail à ce qui était essentiellement un plaidoyer légitime, mais très spécial, du député sur l'industrie pétrolière, je reprends mon premier thème. Je me sens obligé de parler de ce qui représente un problème réel dans toutes les régions en voie de développement du Canada en ce qui concerne la question générale des investissements de nature étrangère ou non canadienne.

● (1700)

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les observations faites non seulement devant le comité parlementaire mais également celles de certains premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Je crois que tout le monde a fait à peu près les mêmes remarques et a parlé de certaines des autres provinces soit-disant «pauvres» qui ont manifesté une crainte et une inquiétude sur la possibilité ou tout au moins la menace ou le danger qu'une politique nationale plus positive à l'égard du contrôle et de la propriété étrangère nuise à leur tentative d'expansion.

En tant que personne qui vient de l'une de ces régions pauvres et qui a passé un grand nombre d'années à s'occuper de différentes activités en matière de développement, je comprends cette inquiétude. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il est important de ne pas entraver l'expansion des régions pauvres par un manque de capitaux canadiens et d'initiative canadienne. Je préfère replacer cette question dans ce contexte-là plutôt que de dire qu'il serait dommage que cette expansion échoue à cause d'un manque d'investissements étrangers. J'aimerais parler plus longuement à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais auparavant, permettez-moi de dire un mot à ceux qui se préoccupent tant de la menace pour la propriété étrangère dans les régions en voie de développement de notre pays. Même là, le contrôle et l'investissement étrangers dans l'industrie se sont avérés un bienfait.

La région que je connais le mieux, c'est-à-dire les provinces de l'Atlantique, est littéralement jonchée de restes d'industries sous contrôle étranger qui en ont retiré tout ce qu'elles pouvaient et sont ensuite parties en nous laissant le soin de remettre de l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Il me suffit de citer les mines de fer de Belle Isle ou la Devco qui furent créées au Cap-Breton lorsqu'un organisme sous contrôle étranger décida brusquement de se retirer. Je pourrais citer bien d'autres exemples, dans les provinces de l'Atlantique, du danger qu'a fait régner la domination de leur économie par des entreprises sous contrôle étranger tant dans les provinces de l'Atlantique que dans d'autres régions déshéritées. A ceux qui utilisent ce lieu commun selon lequel il nous faut accueillir à bras ouverts les promoteurs et chefs d'entreprises d'où qu'ils viennent simplement parce qu'ils offrent l'espoir de mettre nos ressources en valeur, je demande de se reporter à ces exemples.

Il est une autre raison pour laquelle, même dans nos régions déshéritées, il n'est pas toujours sage d'accueillir tous les investisseurs étrangers qui se présentent.

M. Woolliams: Comme Joey Smallwood.

M. Jamieson: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) vient de mentionner Joey Smallwood. Je n'utilise pas cet exemple dans le même contexte que lui mais l'expérience vécue par Terre-Neuve au cours des 20 premières années de la Confédération démontre que, dans votre enthousiasme pour la mise en valeur, il arrive fréquemment que vous soyez trop généreux dans vos concessions.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je répète donc qu'il faut évaluer toute la question de développement en termes d'avantages ultérieurs car on pourrait accorder d'énormes concessions n'apportant que des avantages insignifiants aux habitants de la région ou au pays.

La troisième raison pour laquelle l'acceptation sans condition d'investissements étrangers doit être examinée est que l'expérience démontre que cela mène parfois, surtout dans les régions pauvres, à une concurrence interrégionale ou interprovinciale excessive. Bien sûr, cela se rattache à ma deuxième raison, c'est-à-dire que dans des circonstances pareilles, le promoteur a beau jeu. A long terme, le seul gagnant est le promoteur. L'ultime perdant est probablement le trésor public qui vient ramasser ce qui reste quand le meilleur a été écrémé par ceux qui ne s'intéressent plus au Canada ni aux Canadiens.

Il y a une autre raison motivant un examen sérieux. Tant que les régions pauvres du pays dépendront presque totalement de l'investissement étranger, il y a le danger, qui se concrétise souvent, de voir nos ressources mal exploitées. La société internationale ou étrangère s'intéresse habituellement aux matières brutes qu'elle peut obtenir du Canada. Dans notre pays, nous pouvons voir, qu'il s'agisse du Nord de l'Ontario, des provinces de l'Atlantique, de la Colombie-Britannique, cela n'a pas d'importance à l'extérieur des régions habitées, qu'une fois l'investissement étranger en place, la ressource est habituellement transportée sous sa forme la plus brute possible et transformée ailleurs où les emplois sont créés. Cela se voit non seulement dans l'industrie minière, mais également dans ma province, dans l'industrie de la pêche où ce que l'on pourrait appeler les exploitants internationaux ne songent qu'à extraire la matière brute pour la transformer ailleurs.

Nous n'avons la mémoire courte, monsieur l'Orateur, si nous avons oublié qu'il y a trois ou quatre ans à peine, deux ou trois importantes sociétés internationales ont été acclamées quand elles ont implanté dans les provinces de l'Atlantique des établissements de traitement du poisson. Mais elles ont disparu dès que le prix a baissé au point que, à ce moment précis, l'entreprise n'était plus rentable. Ceci me fait penser au poissonnier de Terre-Neuve qui, pendant la crise, est allé voir son directeur de banque et lui dit: «Que savez-vous de la poissonnerie?» «Rien du tout», lui répondit le banquier. Alors, en jetant ses clés sur le pupitre du banquier, le poissonnier rétorque: «Vaudrait mieux commencer à apprendre parce que vous y êtes maintenant.»

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: A maintes reprises, des sociétés étrangères sont intervenues lorsque le marché ou la demande était en hausse et puis, les gouvernement provinciaux ou, dans certains cas, le gouvernement fédéral, se sont fait dire: «Vaudrait mieux commencer à apprendre parce que vous y êtes maintenant.» Il y a lieu de distinguer entre les investissements étrangers ou internationaux sûrs et ces secteurs névralgiques qui sont inévitables à moins de les bien surveiller et d'avoir une formule de rechange.

Monsieur l'Orateur, j'ai un peu raillé le député de Calgary-Nord, mais il a dit une chose tout à fait vraie: nous pouvons tous nous donner la main, de l'Atlantique au Pacifique, et dire que la plus grande faiblesse pour ce qui est de contrôler l'économie canadienne depuis une cinquantaine d'années, ce fut le manque d'initiative et d'esprit d'entreprise ainsi que la timidité d'un grand nombre d'investisseurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: C'est là que nous avons fait fausse route, monsieur l'Orateur. On a beau argumenter à qui mieux mieux, discuter des politiques du gouvernement et de ce qu'il aurait pu ou n'aurait pas pu faire pour garder la haute main sur l'économie canadienne. Mais les faits sont là, monsieur l'Orateur; il est bien évident que dans ce qu'on pourrait appeler les régions périphériques du pays, les régions éloignées du centre, les riches investisseurs canadiens ont malheureusement manqué d'audace et d'initiative quand il s'agissait de faire quelque chose pour favoriser l'expansion d'autres régions du pays.

Le député de Calgary-Nord a mentionné certaines des choses dont l'Ouest n'a pas bénéficié à cause du manque d'initiative des investisseurs canadiens. La même situation existe dans les provinces de l'Atlantique et au Québec. L'industrie de la pêche a pris naissance et s'est développée grâce à divers exploitants étrangers. J'ai souvent parlé à des Canadiens qui ne voyaient aucun avantage dans ce genre d'affaires. Maintenant que les prix ont à peu près quadruplé depuis trois ou quatre ans, ils font des pieds et des mains pour obtenir une part du marché. Nous ne pouvons donc pas blâmer les habitants, les premiers ministres ou les dirigeants des régions défavorisées du pays de dire qu'ils prendront les capitaux dont ils ont besoin où ils les trouveront. Ce qu'ils veulent vraiment dire, c'est: «Je ne peux rien obtenir de sources canadiennes». Il est donc important de trouver des techniques et des moyens pour persuader le secteur privé d'investir, et nous pourrions sans doute inclure également des deniers publics pour contrebalancer cette attitude négative envers les régions dont j'ai parlé.

● (1710)

En résumé, il ne s'agit pas seulement de dire que nous ne voulons pas une dose trop forte, si l'on peut dire, d'investissements étrangers; je pense avoir démontré que c'est dangereux. Rien ne sert d'en parler si on ne signale pas l'autre faiblesse, qui est la suivante: Tout au moins jusqu'à ces derniers temps, les Canadiens n'ont, dans l'ensemble, pas été préparés à investir dans leur propre pays comme ils auraient dû le faire. Au fait, de peur qu'on ne voie là uniquement une critique de ce que l'on peut appeler la haute finance du centre du Canada, je dirai que dans les régions défavorisées de notre pays, on hésite tout autant à investir au Canada que dans les grands centres financiers.

De nos jours, il y a beaucoup de gens dans les régions défavorisées de notre pays qui tirent de bons revenus, je veux dire des profits, de ces régions. Cependant, comme le montre l'expérience, leurs investissements retournent sans cesse vers le centre. Alors, qu'en résulte-t-il au lieu du développement des régions défavorisées de notre pays? Un homme s'enrichit, mettons, dans les provinces de l'Atlantique, puis décide d'investir dans quelque chose de lucratif; il spécule dans la bonne vieille province d'Ontario. Voilà qui devrait nous faire réfléchir. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement de critiquer le manque d'esprit d'entreprise de ceux que l'on pourrait appeler les nantis; nous devons également tenir compte du manque d'esprit d'entreprise de ceux qui habitent ces régions.

Voici une autre question qui m'inquiète beaucoup à propos de la situation actuelle; nous espérons pouvoir y remédier grâce aux politiques du ministère de l'Expansion économique régionale: du point de vue de l'expansion régionale, il est absolument essentiel que les provinces, et le gouvernement fédéral dans la mesure où il y est intéressé, considèrent que les travaux entrepris sont valables et qu'ils sont suffisamment viables pour avoir au moins des chances raisonnables de succès, qu'ils soient entrepris par des investisseurs étrangers ou canadiens, par des sociétés établies ou des sociétés nouvelles.

Il y a quelques instants, j'ai dit que les secteurs défavorisés étaient jonchés des échecs de certaines initiatives économiques. Ces échecs sont dus au fait que l'on n'a pas examiné chaque cas attentivement et que personne n'a essayé de voir si le projet pouvait être mis en chantier avec des chances raisonnables de succès.

Tant que l'on dépendra des entreprises étrangères, qui seront presque inévitablement opportunistes par la nature même des choses, et il n'y a rien de mal à cela, ou des entreprises canadiennes, nous devrons faire ce que nous essayons de faire actuellement, c'est-à-dire voir, avec les provinces, quelles sont les principales possibilités d'expansion dans chacune de ces régions et quelles possibilités ont des chances raisonnables de croissance et de développement.

Quant au bill, permettez-moi de dire que les inquiétudes exprimées à propos de la collaboration avec les provinces sont, à mon avis, la meilleure garantie que cette mesure ne sera pas contraire aux intérêts des régions démunies ou peu développées du pays. Je signale aux députés et à vous, monsieur l'Orateur, que tout le programme d'expansion économique régionale, comme nous l'envisageons à l'heure actuelle, sera mis en vigueur avec l'accord des provinces; de plus, nous ne lancerons aucune initiative en vertu de ce programme qui n'ait d'abord fait l'objet d'une entente fédérale-provinciale complémentaire.

Ceci implique, premièrement, que nous nous engageons à renforcer les priorités provinciales, c'est-à-dire que la décision concernant l'utilisation de ses ressources ou, dans un ordre général, concernant le développement de ces ressources appartiendra d'abord à la province. Deuxièmement, après avoir reconnu une grande possibilité de développement que nous sommes disposés à exploiter, le fait que les gouvernements fédéral et provinciaux se mettent d'accord et signent une entente dans ce sens constituera, il va de soi, une assurance aussi solide que possible que l'entreprise sera acceptable selon les critères établies dans ce bill. Comme je connais peu de projets provinciaux, s'il en est, qui ne comportent d'une façon ou d'une autre une certaine forme de participation fédérale, une certaine forme de contribution financière du fédéral, il semble évident que les plus grandes occasions de développement prévues par ce bill seront celles où, non seulement le gouvernement fédéral se sera fortement engagé, mais celles qui exigeront un apport financier considérable du fédéral.

Le député de Calgary-Nord a parlé de l'Alberta. Ce qu'il a dit m'a paru familier parce que j'ai connu le même genre d'expérience avec d'autres provinces également. Le gouvernement fédéral n'hésite nullement à discuter de ces questions avec les provinces; de plus, il semble que ce soit le contraire dans 99 cas sur 100. Jamais aucun député n'a pris la parole pour dire qu'il était très ennuyé du fait qu'une province avait pris une mesure unilatérale. Toutefois, je peux dire aux députés que j'ai eu l'occasion (et sans doute qu'un grand nombre de mes collègues aussi) d'entendre à la radio ou à la télévision ou encore de lire dans des journaux aussi sérieux que le *Globe and Mail* qu'une province avait pris une initiative importante intéressant le gouvernement fédéral, sans avoir pris la peine de nous faire savoir qu'elle envisageait une telle mesure.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Il faut donc se rappeler que cela peut se faire dans les deux sens. En outre, permettez-moi de dire ceci: je doute fort qu'il y ait une exception à cette règle bien établie au sujet des relations fédérales-provinciales. Qu'une province se lance seule dans un projet et, en dépit de son désir d'agir seule ou de présenter la chose comme un projet provincial, quelques mois plus tard, cette province viendra frapper à la porte d'un ministère fédéral. Cela s'applique par exemple à l'Alberta pour la mise en valeur de son pétrole, au Québec pour son acier, à la Nouvelle-Écosse pour ses ports en eau profonde ou à Terre-Neuve pour ses pêcheries. Qu'on dise ce que l'on voudra, je pense que les provinces savent qu'il leur est nécessaire de faire ces choses dans un contexte fédéral.

Pour notre part, nous sommes heureux qu'il en soit ainsi car il me semble que sans une certaine supervision que seuls peuvent exercer le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral, non seulement le Canada serait balkanisé, mais il y aurait tellement de perturbations économiques dans l'ensemble du pays que seul le gouvernement fédéral pourrait tirer les entreprises provinciales de leurs difficultés. Les provinces ne seraient peut-être pas en mesure de le faire elles-mêmes. Donc, voici quelle est ma conception de l'expansion économique régionale. Il faut la faire avec l'entière collaboration des provinces, mais non pas en leur imposant des objectifs qui leur feraient du tort. Nous leur disons en réalité: «Dites-nous ce que vous voulez faire et nous tâcherons d'y faire un apport fédéral, dans nos efforts pour faire réussir l'entreprise.

Une voix: Cela ne marchera pas.

M. Jamieson: Quelqu'un dit que ça ne marchera pas. Je vous dis que si cela ne marche pas, la confédération est dans un bien plus grand pétrin que je ne l'imagine; il faut faire en sorte que ça marche. Je suis très heureux de la collaboration que nous avons reçue des provinces en ce qui concerne les ententes générales de développement économique et l'identification des principaux secteurs d'expansion. Je le répète, parce que j'estime que c'est essentiel aux préoccupations dont on a fait état, c'est en collaborant avec nous par le truchement de ces ententes conclues en vue de développer les diverses perspectives économiques dans les régions du Canada, que les provinces obtiennent une forte garantie que leurs intérêts et leurs droits seront pris en considération.

Je ne prétends pas, bien sûr, que c'est la panacée universelle. Je ne dis pas que le développement économique régional va résoudre tous les problèmes économiques et autres du pays; ce serait faire preuve de naïveté et faire fi de l'histoire. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute que nous pouvons obtenir beaucoup plus d'investissements canadiens dans les régions sous-développées de notre pays. Cela ne se fera pas nécessairement par des politiques fiscales et autres politiques du genre, bien qu'elles aient leur place, ni par des politiques de transport. Nous nous y intéressons depuis cinquante ans.

• (1720)

Le député de Central Nova (M. MacKay) murmure quelque chose. A l'heure actuelle, les choses en sont au point où le tarif-marchandises par exemple pour l'acheminement des produits manufacturés en provenance des provinces atlantiques est fixé à 50 p. 100. Si on le portait à 100 p. 100, le problème n'en serait pas pour autant résolu sauf si nous prenions d'autres mesures.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Par conséquent, même si ces solutions à une dimension peuvent nous paraître alléchantes à longue échéance et sont d'excellents arguments dans l'ardeur d'une campagne électorale, il y a un fait dont elles ne tiennent pas compte; c'est que si nous voulons développer les périmètres de notre pays, les régions défavorisées, qui représentent une bonne partie du pays sur le plan géographique, et si nous voulons assurer un apport canadien plus considérable dans ce développement, nous devons concevoir le problème sur plusieurs dimensions. Les députés vont se rendre compte, je pense, que c'est ce à quoi s'attache actuellement le ministère de l'Expansion économique régionale. Je pense que sa façon d'agir concorde entièrement avec le bill à l'étude.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai une question, brève mais sérieuse, à poser au ministre. Quelques-uns de ses commentaires sur les régions défavorisées du pays m'ont frappé. Comme les banques et les institutions financières du Canada prêtent la moitié de leur argent à des étrangers, soit au Canada soit à l'étranger, et que 38 p. 100 de nos fonds mutuels canadiens sont investis aux États-Unis, je me demande si le ministre, pour atteindre quelques-uns des buts qu'il se propose, va recommander une régie du change ou une régie des investissements afin que les banques et institutions financières soient obligées d'investir une plus grande partie de leurs fonds au Canada et peut-être même davantage dans les régions qui en ont réellement besoin. J'aimerais entendre les commentaires du ministre à ce sujet.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il est évident qu'il m'est impossible de répondre au pied levé à tous les aspects de cette question. Je puis dire ceci: Si notre système fédéral le permet d'une façon ou d'une autre, il nous faut trouver un moyen quelconque de faciliter l'accès aux capitaux. Depuis plusieurs mois, nous effectuons une étude pour déterminer s'il existe vraiment une pénurie de capitaux chez les organismes de prêts dans les régions à faible croissance. A l'heure actuelle, nous recevons des réponses passablement contradictoires.

M. Hellyer: Vous n'avez certes pas besoin d'effectuer une étude pour savoir qu'il y a pénurie.

M. Jamieson: Si j'avais répondu à brûle-pourpoint, le député m'aurait demandé comment je pouvais dire une telle chose sans avoir effectué une étude. En essayant de répondre au député sans abuser du temps de parole du député de Meadow Lake (M. Nesdoly), tout ce que je puis dire c'est qu'il s'agit certes là d'une question qui nous préoccupe beaucoup. Nous essayons de mettre au point des techniques nous permettant de nous attaquer aux problèmes évoqués par lui. Je serais heureux d'en reparler ultérieurement avec le député.

M. Symes: Le ministre me permettrait-il une autre question?

M. Jamieson: Bien sûr, si le collègue du député ne s'y oppose pas.

M. Symes: Le ministre nous a dit qu'en ce qui concerne son ministère la province fixerait la priorité et le ministère de l'Expansion économique régionale collaborerait avec elle en vue de satisfaire cette priorité. Si le gouvernement d'une province telle que l'Ontario fixait une priorité comme le plan de la région du centre de Toronto qui fait preuve de discrimination à l'égard de régions telles que le nord de l'Ontario, le gouvernment fédéral prendrait-il l'initiative de mesures qui assureraient le développement que méritent nos concitoyens?

M. Jamieson: Jusqu'à ce que j'en aie la preuve, cette question me semble hypothétique. Mes négociations avec l'Ontario se poursuivent. Je puis dire que rien ne laisse supposer pour le moment que le nord de l'Ontario ne s'intéresse pas à cette question. Il y a, bien entendu, des projets que nous pouvons entreprendre unilatéralement en vertu de la loi sur les subventions au développement régional et autres. D'autres projets sont uniquement de compétence provinciale.

Sans avoir d'exemple précis, il m'est impossible de dire si nous pourrions ou non mettre ce projet en application. A mon avis, il nous serait impossible de le faire. Néanmoins, nous disposons de certains instruments destinés à stimuler l'industrie et autres activités. Si nous étions convaincus qu'il y a certains bons programmes qui ne vont pas à l'encontre de l'autonomie provinciale ou des droits constitutionnels des provinces, nous les mettrions en application. Nous ne pourrions pas, par exemple, construire des routes dans le nord de l'Ontario si cette province ne nous donnait pas son accord d'une façon ou d'une autre.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) de certaines de ses remarques. J'espère que son ministère jugera bon d'être un peu plus généreux envers la Saskatchewan et l'autre province pauvre de la région des prairies, le Manitoba. J'en ai assez d'entendre dire de la Saskatchewan qu'elle est la province socialiste pauvre et ainsi de suite. J'en dirai plus à ce sujet un peu plus tard.

J'espère également que toute la Saskatchewan relèvera du ministère de l'Expansion économique régionale et aura droit à des subventions, en particulier les petites villes qui n'y ont pas droit à l'heure actuelle. De cette façon, nous pourrions commencer à établir l'égalité au Canada et à surmonter petit à petit les incidences qu'ont sur nous les sociétés plurinationales. J'espère également qu'à l'avenir, ce ministère n'accordera pas trop facilement de subventions aux sociétés à capital étranger.

J'ai écouté avec intérêt et parfois avec impatience le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui représente les intérêts d'Imperial Oil. Il a prononcé un discours intéressant: un démarcheur de l'Alberta au travail. Je ne le blâme pas. Hier, le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) a loué le gouvernement conservateur de l'Ontario. Il a administré une taloche à la Saskatchewan. J'aimerais citer un article intitulé «La règle de la propriété étrangère a-t-elle été enfreinte?» qui a paru dans le *Financial Post* du 5 mai:

> Le contrôle d'une autre institution financière importante a glissé entre les mains du Canada—sous le nez du premier ministre de l'Ontario William Davis et de son cabinet.

Il s'agit de l'Ontario Trust Co., la dixième plus importante société de fiducie au Canada. Bien qu'elle soit loin d'être un géant de l'industrie, l'Ontario Trust a un actif de 141 millions de dollars et est une importante société de prêts et de fiducie de l'Ontario où elle a la plupart de ses relations d'affaires.

L'article déclare ensuite qui l'a acquise, qui contrôle les intérêts, ainsi de suite. Puis il ajoute:

Or, l'Ontario Trust n'est plus contrôlée au Canada depuis six mois et le gouvernement de l'Ontario n'a rien fait, bien que le changement aille clairement à l'encontre de l'intention de sa loi sur les sociétés de prêts et de fiducie . . .

L'une des raisons pour lesquelles M. Davis ne prend pas de mesures à ce sujet, selon certains observateurs, peut être l'association apparemment amicale que lui et son cabinet ont avec le groupe de l'Ontario Trust:

Le FP a appris que les affaires juridiques de l'Ontario Trust sont remises à Davis, Webb, Hollinrake, l'étude de Brampton dont Davis était un associé.

L'article en dit beaucoup plus, mais je crois que cela suffit à vous donner le ton. En somme, je voudrais dire ceci: il est arrivé très souvent que les gouvernements et des gens haut placés ont délibérément bradé le Canada à des étrangers.

● (1730)

Bon nombre d'orateurs ont souligné l'inefficacité du socialisme en Saskatchewan. Je veux rappeler aux députés qui ont pris à partie le socialisme dans notre province que nous possédons mieux notre propre province que ce n'est le cas de la plupart des autres. Par exemple, nous n'avons aucun problème de gaz naturel en Saskatchewan à l'heure actuelle, parce que nos réserves de gaz et notre réseau de distribution appartiennent à la province. Il en est ainsi depuis 20 ans, et si les autres provinces avaient établi des plans semblables à long terme, nous ne serions pas aujourd'hui devant l'éventualité d'une pénurie de combustible au Canada. Nous avons institué un régime d'assurance-automobile et les recettes nous servent à bâtir des écoles et des hôpitaux, à aider les industries locales au lieu d'exporter cet argent à Winnipeg, Toronto ou New York. Le régime a été couronné de succès et d'autres provinces cherchent maintenant à l'imiter. Je pense qu'il faut le rappeler aux députés de temps à autre.

Il y a plusieurs mois, il y avait un danger que les abattoirs de la Saskatchewan passent aux mains des États-Unis. Le gouvernement de la Saskatchewan a acheté 45 p. 100 des intérêts.

Une voix: Vous avez été entraîné.

M. Nesdoly: Un député dit que nous avons été entraînés. Je lui dirai qu'après cela, deux autres sociétés canadiennes se sont montrées intéressées à l'achat d'usines dans la province parce que nous avions dit que nous ne voulions pas exporter notre bœuf à Winnipeg ou ailleurs. Beaucoup de gens disent que nous avons été entraînés, mais le temps prouve que nous avons raison. Quelqu'un a parlé de la fabrique de boîtes, entreprise socialiste qui à été un fiasco complet. Le gouvernement que nous avions en Saskatchewan entre 1944 et 1964 faisait des expériences et elles ne réussissaient pas toutes. Certaines ont complètement échoué. Mais dans l'ensemble, les sociétés de la Couronne de la Saskatchewan ont gagné davantage qu'elles ont perdu et elles travaillent pour la population.

Nous avons été accusés par certains députés à ma droite d'être dépourvus d'expérience des affaires et ils concluent que nous devrions nous abstenir de parler des sociétés. Que Dieu nous vienne en aide, si nous confions la destinée du pays uniquement à des hommes d'affaires et à des présidents de sociétés. Une société multinationale ne s'inspire pas de considérations philosophiques ou patriotiques. Ces sociétés ont trahi le Canada à maintes reprises. Elles n'ont aucune fierté nationale, aucune visée ou idéal national. Néanmoins, c'est ce dont nous avons besoin. Nous avons besoin d'un sens d'orientation, le sens de notre destinée nationale. Nous avons besoin de visées nationales et je crois que les Canadiens en sont démunis, parce que nous sommes morcelés en régions ou selon notre idéologie.

Les sociétés multinationales sont inhumaines. Ce sont des entités informes qui peuvent violer impunément la loi, comme l'a fait apparemment l'Ontario Trust qui a été vendue à une société étrangère avec le concours du gouvernement de l'Ontario. Les sociétés multinationales sont très souvent au-dessus des lois. Elles ne connaissent pas de frontières. Souvent, elles exercent leur activité dans des régions où la main-d'œuvre est bon marché, elles paient des impôts ou ceux-ci sont bas et vendent leurs produits lorsque le prix est élevé. Elles peuvent transférer leurs avoirs et leurs ressources immenses d'un pays à l'autre, contrecarrant ainsi les politiques gouvernementales et modifiant même la valeur de la monnaie. Les sociétés multinationales ont une grande part de responsabilité dans le problème de l'inflation qui se pose au pays ainsi que dans celui du chômage.

Les sociétés multinationales ont blâmé la main-d'œuvre pour bien des choses. Je ne dis pas que le salariat est un saint sans défauts; c'est un mélange des deux. Quoi qu'il en soit, on peut comprendre l'inquiétude qui se manifeste lorsque le travailleur reçoit une majoration de salaire de 7 ou 8 p. 100, qu'on dénonce comme une tendance inflationniste, alors que les salaires des cadres en 1972 ont été majorés de 8.4 p. 100—et 8.4 p. 100 de $100,000 représentent beaucoup d'argent en plus des boni. C'est une façon de récompenser les cadres. On leur offre des voyages à Hawaii et des bonis en plus, qui, en 1972, ont atteint 34.2 p. 100. C'est une chose à laquelle les Canadiens ne pensent pas souvent.

Il y a plusieurs jours, on a parlé d'un des réseaux de la vente du Columbia. J'ignore quand cela s'est produit, mais je crois que les gouvernements tant conservateurs que libéraux étaient en cause. On a déclaré que les négociateurs de cette transaction touchant la vallée du Columbia représentaient le CP et la Cominco. Ils négociaient dans leur propre intérêt. Ils ne s'intéressaient pas au Canada mais au mieux-être du CP et de la Cominco.

Les sociétés de la Couronne ont essuyé bien des critiques dans ce débat, mais je crois que si elles étaient bien gérées, elles pourraient être très profitables pour le pays, surtout si leurs administrateurs n'étaient pas impliqués dans des conflits d'intérêts, mais trop souvent, ils l'ont été. Je songe notamment à l'Eldorado Nucléaire. Je sais que ses administrateurs ont aussi des intérêts dans des entreprises privées. Lorsque cette société a abandonné son installation du grand lac de l'Ours, elle a abandonné un matériel valant plus d'un million de dollars, à ce qu'on m'a dit. Elle l'a cédé à une entreprise privée pour $150,000. Ce n'est pas tout. L'Eldorado Nucléaire possédait une riche mine d'argent et ne le savait même pas. Ce qui est encore plus louche, c'est que plusieurs années après que l'Eldorado se fût installée dans la région du lac Athabasca, certains des dirigeants avaient donné leur démission et s'étaient joints au groupe de mines d'Echo Bay. Ils étaient alors retournés dans la région du grand lac de l'Ours où ils s'occupaient de l'exploitation de cette mine d'argent. Il ne s'agit donc pas uniquement de conflits entre les sociétés canadiennes et les sociétés étrangères. Quand nous mettons sur pied des

organismes canadiens, nous devons aussi faire très attention pour qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts entre ces organismes et des sociétés privées, qu'elles soient canadiennes ou américains, pour les dirigeants.

J'ai l'intention d'appuyer le bill. Il est malheureux que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'étendre le champ d'application du système de sélection à l'expansion des sociétés étrangères actuelles. Nous avons tenté de le faire, mais il semble que nous ayons perdu la partie. Nous nous reprendrons. Je suis convaincu que nous finirons par gagner. Plusieurs pays s'inquiètent du fait que leur économie est dominée par des étrangers. Il y a à peine 60 ans, 60 p. 100 de l'économie de la Suède était contrôlée par des sociétés allemandes et britanniques. Si je ne m'abuse, le gouvernement suédois a cependant pris des mesures pour remettre graduellement l'ensemble de l'économie suédoise entre les mains du peuple suédois. Il leur a fallu de 40 à 50 ans pour atteindre ce résultat.

● (1740)

Le parti néo-démocrate ne prétend pas que nous réussirons du jour au lendemain ou même en deux ou trois ans. Le processus prendra probablement 50 ans. Mais comme je l'ai dit dans l'un de mes discours au début de l'année, nous attendrons patiemment. Les États-Unis eux-mêmes commencent à se méfier des entreprises multinationales et des investissements étrangers chez eux aujourd'hui. Le *Financial Post* du 22 septembre 1973 publiait un article intéressant, coiffé du titre «Dark U.S. Threats about Foreigners Buying up Firms». En voici un extrait:

> Aussi incroyable que cela puisse paraître au reste du monde, les États-Unis commencent à parler de restreindre l'invetissement étranger dans leur pays.
>
> On peut classer comme l'un des plus grands revirements des temps modernes le fait que des membres du Congrès ont proposé de ne pas laisser aux Canadiens, aux Japonais et à d'autres étrangers toute liberté de s'implanter aux États-Unis, d'acheter des entreprises américaines et de les mener à leur guise.
>
> On cite l'offre que la Corporation de développement du Canada a faite en vue d'acquérir une bonne partie des intérêts de la Texasgulf Inc. comme un exemple de placements qui mettraient en danger les emplois aux États-Unis et exposeraient à d'autres risques économiques et politiques.
>
> Un bill déjà déposé au Congrès empêcherait pratiquement tout étranger de prendre le contrôle d'une entreprise américaine.

Il me semble que c'est le langage que nous tenons depuis 15 ou 20 ans et pourtant les États-Unis, apparemment à l'abri de cette calamité jusqu'ici, sont plus avancés que nous et plus prêts à prendre des mesures draconniennes.

> On nous a dit que d'autres mesures moins radicales qui, néanmoins, restreindraient et contrôleraient l'expansion des investissements étrangers aux États-Unis, sont à l'étude.

Je suis né et j'ai été élevé dans une province pauvre. Je suppose que ma philosophie de la vie a été influencée en partie par la pauvreté que j'ai connue dans mon enfance bien que je doive dire que je suis assez à l'aise maintenant. Mais on entend beaucoup parler des caisses de bien-être, d'assurance-chômage et tout le reste. Comme citoyen de ce pays, je n'ai jamais reçu de cadeau du gouvernement, d'une province ou de personne d'autre au pays et j'en suis fier. Toutefois, je suis toujours prêt à payer quelques piastres de plus en impôts et à donner quelques dollars ici et là si quelqu'un en a besoin, et je ne le fais nullement à contrecœur. Cela a toujours été ma philosophie. Les Canadiens sont en train de vendre leur pays. Et, ce qui est encore pire, ils financent très souvent leur propre vente. Si nous ne renversons pas la tendance sous peu, nous n'aurons plus de Canada et mes enfants n'auront plus de ce Canada que nous chérissons tellement.

J'aimerais citer plusieurs paragraphes d'un compte rendu de remarques faites par le président du Comité pour un Canada indépendant, un certain Hurtig. J'ai été passablement impressionné par ses idées. Je crois qu'il y a d'anciens libéraux et conservateurs dans ce groupe. C'est une sorte de comité multipartite. C'est un groupe de pression, celui que j'écoute avec intérêt. Il y a un certain nombre de mois, il a parlé à un groupe d'enseignants de la Saskatchewan et cité les pourcentages suivants de propriété et de contrôle étranger au Canada. La Chambre a nul doute déjà entendu ces chiffres. Fabrication, 60 p. 100 de propriété étrangère; exploitation minière, 60 p. 100; raffinage du pétrole, 99.9 p. 100—je demande à mon honorable ami de Calgary-Nord de bien noter ce chiffre; industrie du pétrole et du gaz, 83 p. 100; fonte et affinage des métaux primaires, 87 p. 100; industrie de l'automobile, 97 p. 100; industrie du caoutchouc, 90 p. 100; industrie chimique, 78 p. 100; informatique, 90 p. 100; et industrie de l'aviation et des pièces d'avions, 92 p. 100.

Selon M. Hurtig, ces chiffres prouvent que nous avons une économie de succursales, d'où il tire le syllogisme suivant:

> Une économie de succursales produit une société de succursale, qui produit des valeurs sociales de succursales, qui produisent une culture de succursale, qui produit une mentalité de succursale.

Une mentalité de succursale, c'est ce que nous avons au Canada. Le presse, les stations de radio et de télévision, notre attitude face à l'investissement, tous sont empreints de cette mentalité. Par conséquent, les gens n'ont plus confiance dans leur propre pays. Il est temps de faire l'inventaire de nos ressources et de se décider à mettre le Canada dans les mains des Canadiens. La chose est possible si on s'y met.

Il y a plusieurs années, le gouvernement de la Saskatchewan a déposé un projet de loi visant à interdire la propriété étrangère des terres. Ce projet a soulevé un tollé de protestations et on l'a retiré, mais j'espère qu'on le représentera. Et ce qui nous inquiète ce n'est pas seulement la propriété étrangère du fond de la Saskatchewan mais aussi le fait que des gens de Toronto et Vancouver acquièrent notre sol. Dans un secteur de la Saskatchewan, 50 sections d'excellente terre agricole appartiennent à des intérêts ontariens. Tout le profit tiré de ces terres va à l'Ontario . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui était alloué est terminé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre permet-t-elle que le député pursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Nesdoly: Merci, monsieur l'Orateur. A deux occasions déjà à la Chambre, je n'ai pu terminer mes remarques et je vous sais gré de me laisser poursuivre. C'est nouveau pour moi.

M. Hurtig continue en disant qu'il n'est pas trop tard pour y remédier, mais que le temps passe. Si nous ne donnons pas très bientôt un coup de barre, l'avenir de notre pays est en danger. Il se plaint qu'entre 1961 et 1971, les étrangers ont accaparé le Canada de 21 milliards de dollars, de ce montant 19 p. 100 seulement étaient des capitaux étrangers; en effet 81 p. 100 provenaient de sources canadiennes. Et l'article continue:

Sous le régime Trudeau, disait Hurtig, les entreprises américaines ont renvoyé au États-Unis plus de 8 milliards de dollars, c'est-à-dire plus que le capital qu'elles avaient investi au Canada.

Il en a déjà été question dans nos discussions, sauf erreur. L'article continue:

La vente de la Ryerson Press est un exemple précis de Canadiens qui financent leur propre bradage, a-t-il dit. Cette vieille compagnie canadienne de 140 ans a été vendue à une entreprise américaine pour deux millions de dollars empruntés d'une banque canadienne.

J'ai trouvé très à-propos la question du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) au sujet des institutions financières du Canada qui finançaient notre propre bradage.

Je remercie beaucoup la Chambre de m'avoir permis de terminer en m'accordant plus de temps. Un député m'a envoyé un poème, mais je ne le lirai pas. Il paraît que le Parlement se prorogera au cours de décembre et qu'une nouvelle session débutera après le 1er janvier. J'espère que tous les partis à la Chambre appuient les amendements néo-démocratiques. Nous allons nous opposer aux amendements conservateurs car ils affaiblissent le bill. J'espère sincèrement, comme preuve de confiance envers les Canadiens—cette question revêt beaucoup d'importance pour eux, car ils trouvent que le Canada devrait reprendre son indépendance—que la Chambre adoptera ce bill avant la prorogation.

• (1750)

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens, j'en suis sûr, peuvent appuyer le principe général du bill à l'étude aujourd'hui, principe qui porte que le Canada doit être conservé pour les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être déclarer qu'il est 6 heures car nous nous en approchons.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Nous ne pourrions le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Les députés ont entendu la proposition du député. La Chambre consent-elle à ce que nous déclarions qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REYNOLDS—L'ACHEMINEMENT COMME ENVOIS DE 3e CLASSE D'ENVELOPPES POSTÉES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, comme je vous en ai prévenu, à propos du bureau de poste. Elle a trait à une lettre que j'ai reçue, le 27 octobre, du ministre des Postes concernant l'expédition dans ma circonscription d'environ 5,000 objets de correspondance. Ils ont pris de quatre à cinq semaines pour parvenir à mes commettants, ce qui m'a causé de graves ennuis.

J'ai écrit au ministre des Postes pour lui exposer la situation et lui demander des explications, puisque toutes les enveloppes étaient affranchies en quittant mon bureau et avaient été livrées au bureau de poste. Il m'a répondu qu'à ce qu'il paraît, les enveloppes, en papier bulle brun, mesuraient environ 6″ sur 9″ et auraient été traitées et expédiées du bureau de poste de la Chambre des communes comme envois de la troisième classe. Cela m'a assez contrarié, parce que je croyais que tout le courrier des députés envoyé en franchise de la Chambre des communes était considéré comme envois de la première classe.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, je vous ai écrit pour vous demander s'il en était ainsi. J'ai reçu aujourd'hui votre réponse me confirmant que tout courrier envoyé en franchise de la Chambre des communes est expédié comme objets de la première classe et que seuls les envois à l'occupant peuvent être expédiés comme objets de la troisième classe. Cela m'a bien bouleversé et fort embarrassé. Je sais que d'autres députés ont eu les mêmes ennuis.

Si Votre Honneur convient avec moi que j'ai raison de soulever la question de privilège, avec l'appui du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), je proposerais:

Que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Si je prends cette initiative, c'est pour qu'on donne au ministre des Postes des directives quant à la façon de traiter le courrier qui quitte la Chambre des communes, de sorte qu'il soit au moins aussi bien traité que le courrier de n'importe quel citoyen canadien. Lorsqu'une lettre est postée avant 11 heures, elle est censée être livrée le lendemain.

M. l'Orateur: Comme le député a donné à la présidence l'avis exigé par le Règlement, j'ai eu le temps d'étudier le problème qu'il a signalé. Je regrette vivement et je suis désolé, je lui assure, qu'il ait eu des embarras réels aussi graves. Au nom de la Chambre, en mon nom personnel et au nom de tous ceux qui pourraient être de quelque façon responsables de cette difficulté, j'offre mes excuses au député.

Par ailleurs, les renseignements que j'ai obtenus par la suite m'ont appris qu'on a l'habitude d'expédier comme courrier de la troisième classe les envois plus volumineux, notamment les enveloppes brunes lorsqu'elles arrivent par milliers au bureau de poste. Notre maître de poste et son personnel ont toujours traité ces envois comme du courrier de la troisième classe, sauf avis contraire de la part des députés. Je n'étais pas au courant de cette règle précise. Je crois que les députés ont le droit de faire étudier cette question. Il se pourrait bien, étant donné le courrier volumineux qui est expédié d'ici, pour rendre service aux députés, qu'il faille s'en tenir à la pratique suivie jusqu'ici; dans ce cas, nous devrions certainement nous assurer que tous les députés en soient mis au courant.

Encore une fois, je regrette vivement l'embarras qui a été causé au député de Burnaby-Richmond-Delta. Si telle est sa volonté, je poursuivrai mon enquête et je tâcherai d'informer tous les députés des pratiques suivies jusqu'ici et qui pourraient être améliorées grâce à leurs conseils.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ESTUDIANTINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) ayant déclaré que l'étude de son ministère sur les logements communautaires estudiantins en Ontario avait été déférée aux autorités chargées de faire appliquer la loi, et refusé de déposer ledit rapport, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), à présenter la motion suivante:

Que la Chambre demande au premier ministre de procéder à une enquête publique dans cette affaire.

M. l'Orateur: La motion que le député a présentée en conformité de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

Radio-Canada

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

L'OPPORTUNITÉ DU RÉTABLISSEMENT DE L'HEURE D'ÉTÉ POUR ÉCONOMISER L'ÉLECTRICITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion sur une question urgente, d'une nécessité pressante et d'intérêt national. Compte tenu du besoin qui s'impose de conserver l'énergie en Amérique du Nord et de la nécessité qu'il y a pour arriver à cette fin que le gouvernement fédéral en prenne l'initiative et comme, en outre, il est signalé que les États-Unis songent actuellement à prendre une telle mesure, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Que le ministère compétent du gouvernement envisage immédiatement d'encourager le rétablissement de l'heure d'été afin d'économiser l'énergie électrique en écourtant la période de la journée durant laquelle un éclairage s'impose.

M. l'Orateur: Le consentement unanime de la Chambre s'impose aussi pour cette motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

● (1410)

[*Français*]

RADIO-CANADA

LE REPORTAGE SUR LA DERNIÈRE CAMPAGNE ÉLECTORALE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement importante pour la sauvegarde de l'unité canadienne.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que les crédits de la Société Radio-Canada soient rappelés devant le comité des prévisions budgétaires en général afin de permettre aux députés qui croient encore à la Confédération, de poser des questions aux administrateurs de cette société au sujet de l'attitude nettement péquiste de cette société durant la dernière campagne électorale provinciale du Québec.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être proposée.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA RÉVOCATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA PLANIFICATION DES POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement. Cette motion procède de la révocation récente de M. Walter Rudnicki, directeur exécutif de la planification des politiques à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme M. Rudnicki aurait été révoqué pour avoir simplement rempli ses fonctions, pour avoir eu en particulier des consultations avec des indigènes concernant leurs conditions de logement, il importe que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) donne des explications complètes sur les circonstances qui ont entraîné la révocation d'un tel haut fonctionnaire à propos d'une affaire aussi importante. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre prie le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de faire à la première occasion une déclaration à l'appel des motions afin d'expliquer en détail la révocation de M. Rudnicki.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA NORTHLAND CABLE TELEVISION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. La situation en cause découle du fait que la Northland Cable Television a présenté une demande au Conseil de la radio-télévision canadienne en vue d'obtenir les droits de télédiffusion par câbles à Sudbury et du fait que la Northland Cable Television appartient à la Cambrian Broadcast, qui appartient maintenant à la Multiple Access of Montreal, qui appartient à son tour à la CEMP Investments Limited. Cette maison appartient aux quatre enfants Bronfman, dont trois, soit Edgar, Minda et Phyllis, n'habitent pas au Canada. Je propose donc . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voulais justement indiquer au député qu'il était peut-être temps qu'il propose la motion.

M. Rodriguez: C'est ce que je vais faire, monsieur l'Orateur. Je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au ministre des Communications d'aviser le CRTC d'une infraction possible au règlement du CRTC en ce qui concerne l'obligation de résider au Canada et d'être citoyen canadien.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—LA SUPPOSÉE PARTICIPATION DE SOLDATS POLONAIS À L'ACTIVITÉ MILITAIRE ÉGYPTIENNE—LA POSITION DU CANADA

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il assurer la Chambre qu'avant d'accepter que le Canada s'allie à un contingent de la Pologne, dans la mission de paix au Proche-Orient, il vérifiera si des soldats des forces armées polonaises n'ont pas combattu aux côtés des Égyptiens, au cours du conflit actuel?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député sait que la participation de la Pologne à la force de maintien de la paix a créé certaines difficultés. C'est la première fois que j'entends que l'objection se rapporterait à une telle accusation. Je sais, cependant, qu'Israël a manifesté certaines hésitations à accepter comme membres de la force les pays qui n'avaient pas de représentation diplomatique auprès des deux parties en présence dans ce conflit. Pendant mon séjour à New-York, par contre, les États-Unis ont retiré leur opposition à la Pologne. Le secrétaire général a alors procédé sur cette base.

[*Français*]

M. Wagner: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre fera-t-il enquête auprès des gouvernements d'Israël et de la RAU afin de s'informer si des combattants polonais ont participé à la dernière guerre au Moyen-Orient, et peut-il assurer la Chambre que le Canada refusera, le cas échéant, à faire partie d'un contingent impartial de paix avec un groupe qui aurait participé activement à cette guerre?

[*Traduction*]

M. Sharp: Bien que le Canada soit évidemment disposé à accepter une telle tâche, je crois plus convenable que le secrétaire général des Nations Unies, chargé de la participation à la force, sous l'égide du Conseil de sécurité, fasse les consultations nécessaires. A mon avis, le Canada serait malvenu de refuser de participer à la force, à moins d'avoir des objections.

Questions orales

LE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—LA PROPOSITION DE CANTONNEMENT DU CONTINGENT CANADIEN DU CÔTÉ ISRAÉLIEN ET DU CONTINGENT POLONAIS DU CÔTÉ ÉGYPTIEN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement rejettera toute proposition—je reconnais qu'il s'agissait alors d'une proposition—selon laquelle l'élément canadien de la FUNU serait limité au côté israélien de la ligne de cessez-le-feu pendant que l'élément polonais se trouverait du côté égyptien? Un tel arrangement nuirait certainement à l'efficacité d'un rôle de maintien de la paix, qu'il s'agisse d'un appui logistique ou autre.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Lorsque l'idée m'a été présentée à New York, j'ai exprimé les plus grandes réserves. Je ne crois pas que la chose soit possible et, comme l'honorable député, je pense qu'il n'est pas souhaitable de procéder ainsi à la création d'une force internationale solide.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE CAS DU SOUS-MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux questions à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je comprends qu'il n'était pas à la tête de son actuel ministère en mai 1970, date de la première nomination de son sous-ministre; néanmoins, je veux lui demander s'il sait que pendant environ un an après sa nomination, M. Austin possédait des intérêts dans la M.N.S. Investments, société acquise subséquemment par la St. Maurice Capital Corporation, dont le nom est par la suite devenu Commerce Capital Corporation, et que ces intérêts comprenaient notamment des entreprises d'exploitation minière et de prospection. Le ministre a-t-il discuté avec son sous-ministre des intérêts de ce dernier en ce domaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Mon sous-ministre me signale que son acquisition de parts de la M.N.S. Investments a coïncidé avec la fusion de cette société avec une autre, de sorte qu'en fait, il n'a pas été actionnaire de la M.N.S. Investments pendant un an. La fusion a donné une société appelée Commerce Capital Corporation Limited et on m'apprend qu'elle ne s'est jamais occupée de l'exploitation des ressources, mais de services financiers. Le reste des valeurs de M. Austin a été déposé en fidéicommis lorsqu'il est devenu fonctionnaire. Quant à ses investissements dans la Commerce Capital Corporation il me dit que l'activité de la société n'a touché aucun domaine qui relève du ministère.

M. Lewis: Je voudrais demander au ministre si, au cours de ses entretiens avec M. Austin, on lui a appris que la Commerce Capital Corporation a des intérêts liés à ceux de Power Corporation, société qui, elle, a des intérêts dans le domaine de l'énergie, car elle a notamment le contrôle de la Northern and Central Gas Limited. Si ce point n'a pas été rapporté au ministre, réétudiera-t-il la question?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dois reconnaître que je ne savais qu'il existât des relations entre Commerce Capital Corporation et Power Corporation, si toutefois c'est bien le cas; mais je ferai les recherches qui s'imposent et je ferai rapport.

LE RENVOI AU COMITÉ DU LIVRE VERT—LA DÉCLARATION AUX FONCTIONNAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Lewis (York-Sud): En l'absence du président du Conseil privé, j'aimerais poser cette question au premier ministre. Le 17 juillet, le président du Conseil privé a fait une déclaration et déposé un livre vert se rapportant au conflit d'intérêts qui touche les députés et les sénateurs, et le 18 juillet le premier ministre a fait une autre déclaration concernant les membres de son cabinet. J'aimerais tout d'abord demander au premier ministre quand le livre vert se rapportant aux membres des deux chambres sera renvoyé au comité pertinent de la Chambre comme avait l'intention de le faire le président du Conseil privé et, en deuxième lieu, peut-on s'attendre à ce que soit faite la déclaration concernant les conflits d'intérêt chez les hauts fonctionnaires?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je réitère l'engagement pris par le président du Conseil privé, lequel était assez clair et a été appuyé, je le pense, par la Chambre; il s'était engagé à renvoyer la question au comité compétent, soit le comité qui étudie présentement la question des dépenses électorales. Nous désirons vivement que le comité nous renvoie ce bill, non seulement pour permettre à la Chambre de l'étudier, mais afin que nous puissions soumettre le document du président du Conseil privé à ce comité.

En réponse à la deuxième question, les travaux vont de l'avant et j'en ai déjà accepté les lignes directrices générales. Je devrai vérifier la date à laquelle la déclaration sera rendue publique; on m'apprend que cela pourrait ne pas être avant Noël.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'UN BUDGET ÉQUILIBRÉ, COMPTE TENU DES DÉPENSES ACCRUES

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que les prochaines dépenses du gouvernement dépasseront un milliard de dollars cette année, le ministre dirait-il si les revenus du gouvernement seront suffisants pour équilibrer le budget sans augmenter les taxes et les impôts?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): A mon avis, ce serait là une prédiction fascinante, monsieur l'Orateur.

[M. Lewis.]

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre dirait-il où il ira chercher les revenus supplémentaires nécessaires pour équilibrer le budget? Dirait-il également s'il compte sur les moyens inflationnistes pour trouver les capitaux voulus, ou s'il se contentera d'un nouveau déficit?

M. l'Orateur: Le débat pourra peut-être se poursuivre au moment de la présentation du budget par le ministre.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AFFRÈTEMENT DE PÉTROLIERS POUR L'ACHEMINEMENT DU BRUT DE LA CÔTE OUEST VERS LES PROVINCES DE L'EST—LA REMISE EN SERVICE DU PIPE-LINE TORONTO-MONTRÉAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources quel succès il obtient au sujet des moyens que, la semaine dernière, il a dit explorer pour acheminer plus de pétrole vers le Québec ou les provinces atlantiques, ou vers les deux. Compte tenu surtout du fait que le pipe-line Trans-Mountain peut transporter 50,000 barils de plus par jour, le ministre a-t-il réussi, directement ou indirectement, à affréter d'autres pétroliers afin d'amener ce pétrole de l'Ouest aux régions menacées de pénurie? Si oui, quelle est la capacité en cause?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant fait allusion à ma déclaration de lundi soir. Je devrai vérifier pour voir dans quelle mesure mon ministère ou celui des Transports a réussi à organiser cet affrètement.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pris des dispositions pour faire charger le pétrole du pipe-line Trans-Mountain à Cherry Point dans l'État de Washington, seul point du pipe-line qui se prêterait au chargement des navires? Je pose la question à cause surtout de la bataille que mène le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour faire cesser les expéditions de pétrole dans ces eaux.

M. Macdonald (Rosedale): Je m'informerai aussi de cette question.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. Je ferai peut-être mieux cette fois-ci, ou plutôt le ministre fera peut-être mieux.

M. Baldwin: Il n'a plus d'énergie.

M. Stanfield: Elle a trait à l'espoir, exprimé par le ministre, d'alimenter en produits pétroliers la ligne reliant Toronto et Montréal. Quels sont les projets du ministre pour remettre en service les quelque 50 milles de ce pipeline pour les dérivés du pétrole qui sont totalement hors d'usage et inutilisables? Le ministre peut-il dire à la Chambre quels projets il a formés pour pouvoir utiliser ce pipe-line aux fins mentionnées?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est une des questions dont mes collaborateurs discutent avec les compagnies pétrolières.

LA RUMEUR DE L'OFFRE ARABE AU QUÉBEC D'UN APPROVISIONNEMENT ILLIMITÉ DE PÉTROLE POUR LA RAFFINERIE PROJETÉE À RIVIÈRE-DU-LOUP

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si, au cours de ses entretiens avec M. Bourassa, le premier ministre du Québec lui a dit que les Arabes s'engageaient à fournir au Québec, à Rivière-du-Loup et à la raffinerie dont on projette la construction, des quantités illimitées de pétrole, à condition qu'elles ne soient pas mises à la disposition des autres régions du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je dois répéter à la Chambre pour la troisième ou quatrième fois que tous les participants s'engagent d'un commun accord à tenir secrètes les conversations que j'ai avec les premiers ministres des diverses provinces. Le premier ministre est évidemment libre de se prononcer publiquement sur n'importe laquelle des questions discutées, mais je ne peux pas révéler ce que le premier ministre Bourassa m'a dit à quelque moment de cette conversation.

M. Hellyer: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous faire part de l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard de cette proposition qui aurait pour effet d'entraver ostensiblement les rapports entre le Québec et le reste du pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si jamais la rumeur sur laquelle se fonde la question allait devenir une véritable éventualité, sans doute que nous devrions alors préciser notre politique, mais pour l'instant, ce n'est même pas une question hypothétique. C'est purement une rumeur.

L'AFFRÈTEMENT DE PÉTROLIERS POUR L'ACHEMINEMENT VERS L'EST DU PÉTROLE DE L'OUEST CANADIEN—LE TRANSPORT PAR RAIL ET CAMIONNAGE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du transport du pétrole brut de l'Ouest vers l'Est pour répondre aux besoins au cours de l'hiver. Je demande d'abord si le cabinet a autorisé la location de pétroliers à cette fin, ou cette décision se fait-elle toujours attendre? En second lieu, à quoi ont abouti les entretiens entre les hauts fonctionnaires du ministère des Transports et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'une part et les chemins de fer et les sociétés de camionnage d'autre part au sujet de la disponibilité de wagons-citernes et des camions-citernes qui serviraient à acheminer les produits pétroliers vers l'est du Canada cet hiver?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, le ministère des Transports est autorisé à signer des contrats d'affrètement. Je regrette de ne pouvoir fournir de précisions sur le moindre affrètement éventuel ni d'analyse complète des entretiens avec les transporteurs terrestres.

M. Douglas: J'espère que le ministre nous renseignera là-dessus.

LA POSSIBILITÉ DE L'ACHAT DU PÉTROLE REMIS AU VENEZUELA À TITRE DE REDEVANCES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre préciserait-il sa déclaration de lundi soir dernier selon laquelle une délégation de son ministère est présentement à Caracas où elle doit discuter avec le gouvernement vénézuélien de la possibilité d'acheter le pétrole que celui-ci pourrait accepter à la place de redevances de la part des compagnies pétrolières qui exercent leur activité dans cette région?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question que le chef de l'opposition me posait hier à ce sujet, j'ai dit que c'était la mission diplomatique du Canada au Venezuela qui était entrée en contact avec le gouvernement de ce pays. Je le répète, les Vénézuéliens n'ont pas encore décidé s'ils allaient percevoir en nature leurs redevances de 16⅔ p. 100 sur le pétrole. C'est le gouvernement de là-bas qui doit en décider. En réponse à la question précédente, j'ai déclaré cet après-midi que je n'avais reçu aucun rapport au sujet des entretiens avec les transporteurs terrestres.

LES MOYENS DE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'OUEST À L'EST DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre, quand il a pris la parole lundi soir, n'avait de toute évidence pas examiné la possibilité de transporter du pétrole par pétrolier à partir de la côte ouest, ou d'utiliser ce pipe-line pour les dérivés du pétrole, a-t-il tant soit peu approfondi l'un ou l'autre des projets dont il a parlé à la Chambre ce soir-là à propos du transport du pétrole vers les régions où il y aurait pénurie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je m'inspirais alors des avis qui m'avaient été donnés par mes hauts fonctionnaires et par l'Office national de l'énergie, et je n'ai à l'heure actuelle aucune raison de croire que leurs avis autorisés en la matière ne devraient pas être suivis.

L'EXPLOITATION POSSIBLE DES GISEMENTS HOUILLERS DU COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-É.)

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Parmi les autres formes de développement énergétique dont il a parlé, il y a les houillères de la Nouvelle-Écosse, et plus particulièrement les 40 millions de tonnes en réserve sous terre à Springhill, dans le comté de Cumberland. Le ministre pourrait-il indiquer exactement ce que son gouvernement a fait, fait ou projette de faire au sujet de l'exploitation possible de ce bassin houiller?

● (1430)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le premier ministre de Nouvelle-Écosse de la reprise des activités des gisements de Cumberland. Je crois que le gouvernement de cette province prend cette question en sérieuse considération. La houille

étant une ressource provinciale, il songe peut-être à nouveau à en faire l'exploitation.

CHUTES DU CHURCHILL INFÉRIEUR (T.-N.)—L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT DE FORCES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Elle s'apparente à celle qu'a posée le député de Cumberland-Colchester-Nord sur les autres sources d'énergie. Je me demande si le ministre a discuté avec le gouvernement provincial de Terre-Neuve de la mise en valeur des chutes du Churchill inférieur qui pourraient représenter d'autres réserves d'énergie?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): J'en ai discuté, monsieur l'Orateur. Alors qu'on nous a bien demandé, à ce moment-là, de respecter le caractère confidentiel de ces discussions, des reportages ont été publiés depuis, qui à mon avis révèlent les principes généraux de ces entretiens. Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même continuons de négocier avec Terre-Neuve.

* * *

LA CONSOMMATION

LES PRIX DE L'ALIMENTATION, LES IRRÉGULARITÉS ET LA VENTE AU DÉTAIL DE L'ESSENCE—DEMANDE DE RAPPORT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Cela fait maintenant à peu près un mois que le ministre s'est engagé à la Chambre à faire rapport sur l'enquête qu'a menée son ministère conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en ce qui concerne les 159 irrégularités relatives au commerce de détail que lui a signalées la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Le ministre est-il maintenant à même de nous dire si des accusations seront portées et quand elles le seront?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on m'informe que les fonctionnaires sont à terminer l'étude de ces dossiers et je devrais être à même de faire, sous peu, un rapport plus complet à mon honorable ami.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: J'aimerais poser la question supplémentaire suivante. En septembre, le ministre a promis une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans l'industrie canadienne de l'alimentation et le 30 octobre il s'est engagé à faire enquête sur les effets de la hausse du prix de l'énergie sur le prix de revient de la production alimentaire au Canada et, en février dernier . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que le député invoque le Règlement; il devrait poser sa question le plus tôt possible.

M. McGrath: J'en viens à ma question, monsieur l'Orateur. En février, le ministre a entrepris d'étudier comment se fait la vente au détail de l'essence au Canada. Puis-je demander au ministre s'il est maintenant en mesure de dire exactement à la Chambre où en sont ces enquêtes et s'il peut présenter un rapport à ce sujet?

M. Gray: Il faut que je vérifie exactement ce qui a été dit à ce sujet . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: En ce qui concerne le troisième point, je dois dire que l'enquête est menée dans le cadre de l'enquête sur l'industrie pétrolière. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne permet pas de donner des précisions avant que l'enquête ne soit terminée, qu'elle aille devant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ou les tribunaux, ou tant que le directeur n'a pas terminé le rapport.

M. McGrath: J'invoque le Règlement. Le ministre de la Consommation et des Corporations a des responsabilités envers la Chambre en vertu de la loi. La loi déclare ce qui suit:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant
>
> *a*) la consommation;

L'article 6 dit ce qui suit:

> (1) Dans l'exercice des pouvoirs et l'accomplissement des devoirs et fonctions que la présente loi lui attribue en ce qui a trait à la consommation, le ministre doit
>
> *a*) instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;

Le ministre a fait fi de ses responsabilités en refusant de répondre à des questions à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Le compte rendu est plein d'engagements pris par le ministre pour faire faire des enquêtes sur les divers aspects de la vente au détail et de la commercialisation des produits alimentaires au Canada, et ce ne sont que des promesses en l'air. Le ministre se retranche derrière une Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, qui est absolument inutile et inefficace. Il devrait démissionner.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous garantir, ainsi qu'aux députés que lorsque je prends des engagements, je les respecte.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo.

M. Gray: Le chef de l'opposition l'a constaté à propos du budget. Je dois respecter ces engagements comme m'y obligent les lois adoptées par le Parlement, par exemple, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je peux fournir des preuves à la Chambre, comme le bill que j'ai déposé l'autre jour pour amorcer la première étape de la politique découlant de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les efforts que j'ai déployés pour les consommateurs dépassent de loin les paroles grandiloquentes mais vides de sens de mon honorable ami.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous nous sommes à nouveau lancés dans une série de rappels au Règlement et de questions de privilège qui prennent tellement de temps pendant la période des questions. Je voudrais passer à la question suivante. Le représentant de Gander-Twillingate prend maintenant la parole . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député n'invoque pas le Règlement mais qu'il veut poser une question supplémentaire se rattachant à la première question. Je lui donnerai la parole à cet effet, puis je la donnerai immédiatement après au représentant de Winnipeg-Nord.

L'INTÉRÊT BANCAIRE SUR LES PRÊTS AVALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RAPPORT D'ENQUÊTE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet . . .

Une voix: La même vieille histoire.

M. Lundrigan: . . . des enquêtes ministérielles sur la hausse des prix de détail. Le 24 octobre, le ministre a indiqué . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande bien si le député discute du même rappel au Règlement ou s'il pose une question supplémentaire. Peut-être aurais-je dû le laisser continuer, mais le début de sa question m'a donné l'impression qu'il s'agissait du rappel au Règlement. Je suis complètement dans l'erreur. Le député peut poser sa question.

M. Lundrigan: Le 24 octobre, après qu'un député eut demandé au ministre d'examiner l'accusation selon laquelle les banques exigeaient des taux d'intérêts supérieurs à ceux prévus dans la loi pour divers programmes de prêts du gouvernement, ce dernier a indiqué qu'il faisait enquête. Peut-il nous dire où en est cette enquête puisqu'il a affirmé qu'il acceptait et assumait ses responsabilités?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, oui, puisqu'en premier lieu j'ai communiqué avec mon collègue, le ministre des Finances . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous a-t-il soufflé à l'oreille?

M. Gray: . . . qui a demandé au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe de nous fournir les renseignements à l'origine de sa question. J'ignore si mon collègue, le ministre des Finances, a reçu cette information, mais on ne me l'a sûrement pas encore fournie.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère que nous pourrons passer à la question suivante. Le député demande-t-il la parole pour poser une question supplémentaire?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Rien ne sert de crier comme le font certains députés en ce moment. La parole est au député de Gander-Twillingate, pour lui permettre de poser une question supplémentaire et, finalement, le député de Winnipeg-Nord aura son tour.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aurais pu poser deux ou trois questions pendant ce temps-là. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi, depuis qu'il a fait sa promesse le 24 octobre, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, qui a soulevé la question, n'a pas reçu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Le député de Lotbinière veut invoquer le Règlement.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lotbinière a la parole pour un rappel au Règlement, j'entendrai ensuite le rappel au Règlement du député.

● (1440)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je serai très bref. Je veux que vous sachiez que nous, du Parti Crédit Social du Canada, commençons à être très impatients à cause de l'abus du temps fait par le parti conservateur progressiste au cours de la période des questions orales . . .

Des voix: Quel est votre problème?

M. Fortin: Monsieur le président, notre problème est le suivant: il existe trop de conservateurs progressistes, et pas assez de vrais députés de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur le président . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander la collaboration des députés. Nous avons eu un rappel au Règlement et la présidence a le droit d'entendre les opinions des députés concernant le rappel au Règlement qu'a soulevé le député de Lotbinière.

[*Français*]

L'honorable chef de l'opposition a la parole.

M. Stanfield: Monsieur le président, j'estime que vous . . .

Une voix: En français!

M. Stanfield: Monsieur le président, j'estime que vous avez toujours accordé une attention équitable aux députés créditistes au cours de la période des questions orales, et je ferai remarquer à mes bons amis créditistes, qu'il y a plus de députés conservateurs progressistes que de créditistes à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être que maintenant nous pourrions considérer que le rappel au Règlement a été fait, discuté et réglé et nous pourrions alors revenir au député de Gander-Twillingate qui désirait poser une question supplémentaire. Je vais lui donner la parole dans ce but, puis je la donnerai au député de Winnipeg-Nord. Mais le temps passe vite.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question très sérieuse. Dans le but de déterminer si le ministre assume les responsabilités dont l'ont chargé le Parlement du Canada et les Canadiens, peut-il nous expliquer pourquoi, depuis sa promesse du 24, il y a eu deux rapports d'envoyés par le ministère des Finances au député de la province qui a soulevé ce problème, tandis que son propre ministère n'a jamais indiqué si le ministre avait effectué l'enquête en question, pourquoi il n'a pas tenu sa promesse et pourquoi il n'a fait aucun rapport au député ou . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, dans un effort acharné pour marquer quelques points sur le plan politique, mon honorable ami a oublié que le Parlement a conféré au ministre des Finances le pouvoir de garantir plusieurs programmes de prêts, y compris ceux pour l'amélioration des pêcheries. C'est pourquoi je pense que tout le monde conviendra que la meilleure façon de mener une enquête à ce sujet consiste à travailler en collaboration avec le ministre des Finances, et c'est exactement ce que je fais.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que nous sommes injustes à l'égard des autres députés en poursuivant ce débat.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je pense que les députés ne verront pas d'inconvénient à ce que la présidence donne maintenant la parole au député de Winnipeg-Nord.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement et je dois l'entendre.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons davantage de rendre justice aux Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député invoque le Règlement, il devrait dire le plus vite possible à quel sujet. Il a des devoirs à remplir, dit-il, envers bien des gens; moi, j'ai des responsabilités envers les députés et la Chambre et je suis prêt à m'en acquitter. Je vais entendre le député, après quoi je rendrai une décision.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de dire que la chose ne relève pas de lui mais du ministre des Finances, qui s'en occupe.

M. Gray: Je n'ai pas dit cela.

M. Lundrigan: Selon la question posée le 24 octobre, le consommateur devait payer plus cher qu'il ne le fallait pour des prêts consentis en vertu de nombreux programmes du gouvernement, ce qui augmentait le coût de la vie et accroissait le fardeau de bon nombre de Canadiens. Comme en fait foi la page 7186 du hansard de ce jour-là, le ministre a dit qu'il donnerait une réponse. Aujourd'hui, il nous dit que la chose ne relève pas de lui . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Je prierais les députés, dont la patience est à bout et qui veulent quitter le parquet de la Chambre, de m'apporter leur concours. Je les invite à rester et je vais essayer de leur accorder la parole. Le député de Winnipeg-Nord.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Déposera-t-il dans les quelques prochains jours une liste de toutes les subventions attribuées à chaque circonscription en vertu du programme d'initiatives locales? Peut-il également expliquer brièvement la formule utilisée pour en arriver aux divers montants qui ont été attribués aux différentes circonscriptions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de faire connaître à tous les groupes consultatifs de circonscription et aux députés les montants attribués à chaque circonscription. Avec l'indulgence de la Chambre, j'essaierai de lui expliquer cette formule. Interprovinciale-ment elle se fonde sur le nombre absolu des chômeurs de la province en regard du chiffre total du chômage dans le pays, compte tenu des Indiens des réserves qui ne figurent pas dans le relevé de la population active. Dans chaque province, les fonds sont partagés le plus équitablement possible entre les zones de chômage élevé bien que chaque circonscription reçoive une allocation de base. Suivant ce que préférera le député, je puis entrer dans les détails maintenant où les lui donner en privé.

M. Orlikow: Le ministre peut-il expliquer par quel raisonnement on en est arrivé à donner à la circonscription de Winnipeg-Sud, qui a le revenu par personne le plus élevé de toutes les circonscriptions du Manitoba, trois à quatre fois le montant de subventions que reçoivent, en vertu du programme d'initiatives locales, la circonscrip-

tion de Selkirk ou ma propre circonscription qui compte des gens beaucoup plus pauvres?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'honorable député de Shefford a la parole.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je vous remercie, monsieur le président. Je désire poser une question au très honorable premier ministre . . .

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le ministre invoque le Règlement.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je veux essayer de répondre à cette question. Le revenu par personne dans une circonscription donnée ne sert pas nécessairement de critère vu que, comme je l'ai expliqué il y a un instant, la formule s'applique surtout aux îlots de chômage élevé . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Andras: . . . mais il y a beaucoup de chômeurs . . .

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Winnipeg-Nord invoque le Règlement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le bruit m'a empêché d'entendre la dernière partie de la réponse du ministre. Veut-il faire croire aux députés qu'il y a plus de chômage et plus de besoins à satisfaire à Winnipeg-Sud que dans toute autre circonscription?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai observer au député et au ministre qu'il s'agit là d'un débat. La présidence a donné la parole au député de Shefford.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Shefford. L'honorable député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, par votre entremise, poser une question au ministre chargé du programme PIL. Comment se fait-il alors que les programmes d'Ottawa . . .

Des voix: Règlement!

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): C'en est un . . . que les programmes d'Ottawa destinés au Manitoba l'année dernière . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire voudrait-il se rasseoir. Le député cherchait à obtenir la parole pour un rappel au Règlement.

Une voix: Allez voir le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les députés veulent bien se montrer patients, il ne reste que cinq minutes avant la fin de la période des questions. Ce n'est de toute évidence pas un rappel au Règlement. Le député essayait de poser une question supplémentaire. J'avais déjà cédé la parole au député de Shefford de sorte qu'on pourrait peut-être lui permettre de poser sa question.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si l'opposition peut s'exprimer sur des rappels au Règlement et des questions de privilège et faire des discours, je dois avoir le droit de représenter les gens qui m'ont élu.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais cédé la parole au député pour un rappel au Règlement et il a ensuite commencé à poser une question. Il était évident à la présidence que c'était une question et non d'un rappel au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Je pose ma question par votre entremise, monsieur l'Orateur, non par l'entremise de quelqu'un d'autre. Elle a trait au PIL. Du chiffre total de $7,859,962 prévu l'année dernière pour le Manitoba, c'est-à-dire 13 circonscriptions, comment se fait-il que le député de Winnipeg-Nord-Centre en a obtenu plus de 2 millions et que je n'en ai obtenu que $125,000?

Des voix: Oh, oh!

● (1450)

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rappelleront que je disais espérer il y a un moment que l'on permette aux députés du parti qui siège à mon extrême droite de poser au moins une question. Je tâche encore d'y parvenir. J'espère que l'on laissera ces députés énoncer au moins une question. Nous reviendrons pour les quelques minutes qui restent à tous les rappels au Règlement et questions de privilège qui semblent intéresser les députés cet après-midi.

* * *

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

LE RÔLE DE RADIO-CANADA DANS LES DERNIÈRES ÉLECTIONS AU QUÉBEC—ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A FAIT FAIRE UNE ANALYSE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je vous remercie, monsieur le président.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A partir de ses bureaux régionaux et de toutes les autres sources de renseignements à sa disposition, a-t-il fait faire une analyse du résultat du scrutin au Québec, et le rôle joué par Radio-Canada au cours de la campagne électorale a-t-il été considéré?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Le très honorable premier ministre a-t-il encore à sa disposition la «clé» qu'il avait l'intention d'utiliser pour fermer Radio-Canada, et quand a-t-il l'intention de l'utiliser?

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE CAS DU CONSEIL CONSULTATIF—LA NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le ministre s'est dit soucieux d'aider les consommateurs à traverser ces jours difficiles de hausse des prix pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il a laissé disparaître le 30 juin le Conseil consultatif de la consommation, créé en 1968 sur les vives instances de l'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines et de l'actuel ministre des Finances, et pourquoi il n'a pas pris de mesure, soit pour remplacer cet organisme, soit pour établir un autre organisme aussi important et aussi utile?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que le travail de base du Conseil se poursuit. Les travaux sont adjugés à des professeurs et des chercheurs d'un bout à l'autre du Canada. Ces contrats ont été accordés par le Conseil même. Deuxièmement, j'espère être en mesure d'annoncer de nouvelles nominations au Conseil avant trop longtemps.

M. MacDonald (Egmont): A l'instar d'autres député, je peux difficilement comprendre comment un organisme peut continuer à exister après l'expiration de son mandat. Le Conseil, composé de 24 membres, a cessé d'exister à la fin de juin. Le ministre n'a pas encore révélé pourquoi il a laissé le mandat expirer et pour quelles raisons il croit qu'il est plus utile de garder un organisme qui ne fonctionne pas que d'en avoir un qui fonctionne.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je parlais des principaux travaux de recherches du Conseil adjugés à des professeurs ici et là au Canada avant l'expiration du mandat. J'espère faire une annonce au sujet des nouvelles nominations avant trop longtemps.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: Le député soulève la question de privilège. Le député de Fraser Valley-Ouest voudrait poser une question supplémentaire. Je lui donnerai bientôt la parole.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je regrette de soulever encore une fois, sous forme de question de privilège, un sujet qui concerne le ministre. Il semble contrevenir à une loi adoptée par la Chambre, étant donné que l'article 7 de la loi stipule ou donne à entendre que le gouverneur en conseil peut créer un conseil consultatif de consommateurs pour conseiller ou aider le ministre. Ce dernier semble croire maintenant que les questions relevant de son ministère revêtent si peu d'importance qu'il peut laisser ce groupe se dissoudre sans donner d'explication satisfaisante à la Chambre ou à la population canadienne.

[M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit évidemment d'une controverse entre le député et le ministre. La présidence donnera la parole au député de Fraser Valley-Ouest, puis au député de Crowfoot.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—LA RECHERCHE DES ZONES TOUCHÉES PAR LE CHÔMAGE—L'OCTROI DES SUBVENTIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma question fait suite à celle que le député de Winnipeg-Nord a posée plus tôt au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet des subventions du PIL, ainsi qu'à la réponse de celui-ci. Puisque Statistique Canada ne fournit pas la répartition par circonscription des données relatives au chômage, comment le ministre connaît-il l'existence des zones particulièrement touchées par le chômage dont il a parlé? A-t-il l'intention de révéler à la Chambre comment se calculent ces subventions dont le montant varie extrêmement d'une circonscription à sa voisine, puisqu'elles sont de 12 dollars par habitant dans Vancouver-Centre, d'un dollar dans Vancouver-Sud, et de 2 dollars dans Vancouver Kingsway?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les réactions diverses que suscite de toutes parts à la Chambre la question de l'acceptabilité des allocations sont la preuve que je procède avec beaucoup d'impartialité.

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: Et, ce faisant, comme le suggère un de mes collègues, je suis probablement injuste envers tout le monde. Le député a parfaitement raison pour ce qui est de la statistique relative au chômage. L'enquête sur la main-d'œuvre n'explore pas, dans tous ses détails, la situation de chaque circonscription ou centre de main-d'œuvre. Nous utilisons les renseignements relatifs aux inscriptions et aux allées et venues dans les centres de main-d'œuvre. Nous rajustons ces données et les appliquons à chaque cas à la région géographique de la circonscription. Nous agissons au meilleur de notre connaissance. Je crois que dans l'ensemble, les affectations sont aussi justes qu'il est possible de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest a une question supplémentaire. Je lui donne la parole ainsi qu'au député de Crowfoot, et au député de Témiscamingue. Ensuite, il faudra passer à l'ordre du jour.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué que les subventions étaient déterminées fondamentalement selon la méthode neutre de la boule de cristal. Va-t-il communiquer aux députés de la Chambre la formule précise utilisée pour l'établissement des subventions?

M. Andras: J'avoue à regret qu'il n'y a pas de formule précise d'après les données statistiques. En toute franchise, nous utilisons les meilleurs renseignements que nous pouvons obtenir d'après les données fournies par les chômeurs inscrits dans les centres de main-d'œuvre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Silence, je vous en prie.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais si le ministre désire poursuivre ses explications. De toute manière, il est très difficile de l'entendre. La parole est donc au député de Crowfoot.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ÉCART ENTRE LE PRIX DE LA VIANDE BOVINE ET LE PRIX DU BÉTAIL SUR PIED

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je devrais m'excuser auprès de vous. Je veux poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Je vous assure, ainsi qu'à la Chambre, qu'il s'agit d'une question peu compliquée et qu'il pourra y répondre sans difficulté. Récemment le gouvernement a imposé une surtaxe de 3c. sur le bétail sur pied importé au Canada, ce qui a provoqué une hausse de 1½c. la livre pour les cultivateurs. Toutefois, les détaillants ont prétendu que le bœuf coûtera 12c. la livre de plus aux consommateurs. Je me demande si, dans ces conditions, il va charger l'intrépide bande de Plumptre d'essayer de découvrir la raison de cette hausse de 12c.?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je remercie mon ami de sa question très utile. Peut-être ses collègues pourraient-ils en tirer une leçon.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Je veillerai volontiers à ce que la question soit soumise à l'organisme en question.

M. Horner (Crowfoot): Une question supplémentaire rapide . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut poser ce qu'il appelle une question supplémentaire rapide; nous verrons bien après qu'il l'aura posée. La présidence donnera ensuite la parole au représentant de Témiscamingue.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vraiment entendu la réponse du ministre. Il m'a flatté, disant que ma question était très constructive; on ne peut pas en dire autant de sa réponse. Je n'y ai absolument rien trouvé de constructif. Voici ma question supplémentaire. Notre système de distribution des aliments pose des problèmes. Sachant que la région du Canada qu'il représente est proche de Détroit, où la Mafia est installée, je lui demande s'il a songé que la Mafia américaine pourrait s'être infiltrée dans notre industrie de la distribution des aliments.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner (Crowfoot): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question bien simple et j'ai droit, je crois, à une réponse simple.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra certainement que le ministre ne devrait pas être autorisé à répondre à une question exprimée de cette façon.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre a dit lui-même que ma question était très constructive. Pourquoi n'a-t-il pas répondu à une de mes questions?

Une voix: Il a répondu à la première.

M. Horner (Crowfoot): C'était la question la plus facile que je pouvais poser. Si l'on ne peut pas répondre à une question facile, comment peut-on répondre aux questions difficiles?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

● (1500)

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA PRÉSUMÉE INEXACTITUDE D'UNE NOUVELLE AU SUJET DES ALLOCATIONS DESTINÉES AUX SECRÉTARIATS DES CIRCONSCRIPTIONS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue a la parole.

M. Caouette (Témiscamingue): Si les grenouilles peuvent cesser de coasser, et de «scribouiller», je pourrai poser ma question.

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Hier soir, au réseau national de Radio-Canada, un annonceur «intelligent» du Service des nouvelles nationales déclarait que les députés fédéraux s'étaient voté une augmentation d'indemnité de $700 par mois, non imposable, alors qu'en fait, ces augmentations sont destinées à payer les frais d'un secrétaire dans chaque circonscription, chose qui existe dans la province de Québec, et que personne pourtant n'a relevée.

Je demande au premier ministre si le gouvernement va finir par intervenir dans la conduite ignoble de certains individus de la Société Radio-Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je vais certainement m'assurer que cette remarque soit portée à l'attention du président de la Société Radio-Canada, et je ne manquerai pas de lui dire que je partage l'opinion du député, savoir que beaucoup d'employés de cette société font très mal leur métier, quand ils ne sont pas des ignorants «crasse».

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre de nous donner l'ordre des travaux de demain et

de nous dire ce que le leader de la Chambre envisage d'étudier au début de la semaine.

M. Faulkner: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Grenville-Carleton a posé une question; le ministre pourrait y répondre. Je crois que l'honorable député de Témiscamingue a une question supplémentaire à poser. Avec le consentement de la Chambre, il pourra la poser dans un moment, puisque la période des questions orales est terminée. Pour le moment, il serait plus simple de permettre au ministre de répondre à la question posée par l'honorable député de Grenville-Carleton.

[*Traduction*]

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, voici quels seront les travaux de la Chambre. Comme le député le sait, aujourd'hui est un jour prévu. Nous poursuivrons demain l'étude du bill C-132 à l'étape du rapport et, si nous n'avons pas fini demain, nous la reprendrons la semaine prochaine et passerons ensuite à la troisième lecture en vue de terminer l'étude de ce bill. Puis nous aborderons l'étude à l'étape du rapport et la troisième lecture des deux bills visant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit les bills C-190 et C-224.

Le député est intervenu au cours de la discussion relative au Moyen-Orient. Cette question fait l'objet de discussions parmi les divers partis politiques. Je pense qu'une déclaration sera faite à ce sujet demain. Lorsque l'étude des bills visant à modifier le Régime de pensions du Canada sera terminée, nous passerons à la deuxième lecture du bill S-4.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour quelle raison le bill C-211 sur les allocations familiales, qui a été adopté en deuxième lecture à la Chambre, n'a pas encore été renvoyé au comité permanent pour qu'il l'étudie sans tarder?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme je l'ai dit à la Chambre à la fin du débat de deuxième lecture, j'ai un certain nombre d'amendements à proposer au comité. Je compte avoir ces amendements en main en fin de semaine, et j'espère qu'il sera possible de réunir le comité d'urgence la semaine prochaine et de terminer l'examen du bill en question au cours de la semaine, de façon qu'il puisse revenir à la Chambre le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travaux annoncés pour demain, il serait peut-être bon de noter que les leaders de la Chambre ont convenu de reporter à mardi soir prochain, au plus tôt, les votes par appel nominal qui pourraient être demandés demain après-midi lors de l'étude à l'étape du rapport des amendements au bill sur l'investissement étranger.

M. Faulkner: Je le sais, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA PRÉSUMÉE INEXACTITUDE D'UNE NOUVELLE AU SUJET DES ALLOCATIONS DESTINÉES AUX SECRÉTARIATS DES CIRCONSCRIPTIONS—ON DEMANDE DES EXCUSES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Est-il possible de demander à la Société Radio-Canada de s'excuser le plus tôt possible auprès de la population du Canada pour l'avoir induite en erreur sur les ondes hier soir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à ma connaissance, le président de Radio-Canada a fait des efforts suivis depuis quelques années pour s'assurer que la compétence règne dans ses bureaux et ses services, et autant que je sache, il a toujours été d'accord pour que la société corrige les erreurs qui auraient été commises par ses services, quand cela est possible, de la façon indiquée par le député. Je ne manquerai donc pas de porter la proposition du député à l'attention de M. Picard.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'aimerais porter à votre attention et à celle des députés que c'est aujourd'hui le 8e anniversaire de la première élection du très honorable premier ministre du Canada.

[*Traduction*]

M. Baker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est le plus bel exemple de flagornerie qu'il m'a été donné de voir à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA SUPPOSÉE INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT D'ENCOURAGER LES CONSULTATIONS VISANT À LA REFONTE DE LA CONSTITUTION

M. René Matte (Champlain) propose:

Que cette Chambre déplore que le gouvernement maintienne par la crainte, l'autocratie et l'oligarchie, l'unité du pays, et n'ait rien fait pour inciter les provinces à se réunir elles-mêmes afin de modifier ou de refaire la Constitution canadienne et sauver ainsi le pays des troubles nationaux en satisfaisant aux aspirations originales de chacune des provinces.

—Monsieur le président, c'est pour moi un grand honneur d'avoir l'occasion de présenter aujourd'hui, au nom du Parti Crédit Social du Canada, une motion qui, par son sérieux et son réalisme, a pour objectif d'amener tous les

députés à réfléchir en profondeur sur la situation constitutionnelle de notre pays, afin de trouver les solutions adéquates qui favoriseraient l'émancipation et l'épanouissement de chacune des régions du Canada.

La surprise, pour ne pas dire le choc, qu'ont provoqué les dernières élections au Québec ne doit pas nous donner des illusions et nous faire conclure qu'il n'y a plus de problèmes, l'immense majorité des Québécois ayant opté pour le statu quo fédéraliste. Au contraire, l'analyse des résultats de ces élections démontre que les Québécois, à cause de la crainte et de la panique entretenues systématiquement par les gouvernements libéraux d'Ottawa et de Québec, depuis 1968, n'ont pu faire un choix politique basé sur les programmes des divers partis en lice, mais ont plutôt indiqué clairement qu'ils ne voulaient pas fixer l'avenir de leur province au cours d'une élection. Cette stratégie des libéraux a été poussée tellement loin que l'on est arrivé au point où l'électeur du Québec pouvait craindre davantage l'indépendance que la pègre, ce qui expliquerait peut-être la décision d'ajourner les séances de la Commission d'enquête sur le crime organisé, durant la campagne électorale.

J'avoue, monsieur le président, que d'autres partis politiques provinciaux sont tombés inconsciemment ou non dans le jeu des libéraux. Ils ont poussé, malgré eux, une partie de leurs propres partisans à gonfler le raz-de-marée rouge qui a presque détruit la démocratie au Québec. Je ne crois pas qu'ils seront à nouveau ce bouclier, ce paravent, ce dindon de la farce, qui fait le jeu de ceux qui défendent un statu quo vieillot, et qui entretiennent l'unité du pays par la crainte, l'autocratie et l'oligarchie. Le gouvernement libéral du Canada, possesseur tranquille de la vérité constitutionnelle, semble éliminer l'opinion des partis d'opposition. Il s'ensuit un dialogue de sourds entre fédéralistes et indépendantistes. Nous avons un gouvernement qui, par le sentiment, la crainte et la fausse sécurité, établit un régime autoritaire et dictatorial dans ce domaine.

Au moment des premières conférences coloniales qui ont abouti à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, quatre provinces ont décidé de former une confédération d'États autonomes, selon les circonstances historiques d'alors. Les intentions de ceux qu'on est convenu d'appeler les Pères de la Confédération n'étaient certes pas à mon sens celles que l'on veut bien leur prêter aujourd'hui. Pourtant, il faut bien reconnaître que le gouvernement fédéral n'est que la créature des provinces, et que si 106 ans plus tard les provinces qui sont maintenant au nombre de 10 décident de modifier ou de refaire cette constitution, elles ont évidemment la priorité, et elles seules peuvent déterminer conjointement les changements qui s'imposent pour le bien de toutes les provinces en général ou de chacune en particulier.

Le rôle du Parlement fédéral est donc davantage un rôle d'animateur, d'observateur et de conciliateur. On est évidemment bien loin de celui joué par les gouvernements qui se sont succédé, et particulièrement de celui du gouvernement actuel et de son paternalisme arrogant, lesquels ont toujours refusé de laisser aux provinces leur autonomie, ou de modifier la Constitution, forçant ainsi un nombre imposant de Québécois à recourir aux solutions extrêmes.

On a oublié que les Pères de la Confédération ont voulu faire un pays fort, un genre de marché commun pouvant résister à l'appétit féroce et insatiable de l'ogre américain. Il était essentiel pour cela que le Canada français reste lui-même, endiguant ainsi par son originalité propre les assauts de l'impérialisme américain et faisant du Canada ce qu'il est.

Il nous faut donc reconnaître, monsieur le président, que nous sommes maintenant devant un fait accompli. La Confédération canadienne s'est transformée petit à petit en un État canadien centralisateur et unitaire.

● (1520)

On a défait, par le biais de toutes sortes d'occasions—la guerre, l'état de crise économique, bref, l'esprit lui-même de la Constitution. Bien sûr, cette dernière est devenue désuète, inadéquate et cause bien des conflits. Partout, au Canada, et particulièrement au Québec, on veut des changements. La nécessité d'une réforme s'impose.

Le gouvernement pourrait riposter et dire qu'il a fait un grand effort, alors qu'il n'a rien trouvé de mieux au plus fort de la tempête constitutionnelle que d'offrir, ou plutôt d'imposer aux provinces, en 1971, la fameuse charte de Victoria, que tous les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale du Québec ont rejetée unanimement.

L'action du gouvernement a fait d'une question d'importance nationale une question de petite politique. Il faut être libéral, au Québec, si l'on est fédéraliste. Sans distinction aucune, on accuse tous ceux qui ont à cœur le progrès du Québec d'être des séparatistes.

Je me souviens qu'à maintes reprises, alors que je siégeais de l'autre côté de la Chambre, les députés libéraux ne manquaient pas de m'accoler l'épithète séparatiste, aussitôt qu'une de mes interventions avait une saveur proquébécoise.

Vouloir l'émancipation et l'épanouissement des siens, c'est faire montre d'un nationalisme sentimental, croit-on. Je dirai, monsieur le président, que les plus grands sentimentaux ne sont pas du côté qu'on pense.

Je vois mes collègues libéraux se complaire dans de grandes batailles épiques contre le séparatisme et ne se contenter que de cela, se fiant sur le fait que les Québécois ne voudront jamais perdre ce beau et grand Canada qui est bien à eux. Tant que l'on n'a pas traversé l'Outaouais, on croit cela. Je dis que l'on mise sur l'émotivité des gens. On se sert ainsi de cette crainte du séparatisme, et l'on reste inactif.

Voilà, monsieur le président, un excellent moyen d'exaspérer les éléments progressifs de ce pays.

N'allons surtout pas minimiser l'importance de cet élément, lorsque l'analyse du résultat des dernières élections québécoises prouve que plus de 35 p. 100 des Canadiens français du Québec ont voté pour le Parti québécois, malgré la vague dévastatrice du rouleau compresseur libéral.

Il est grand temps, monsieur le président, que les choses qui doivent être dites soient dites. On tente depuis trop longtemps de se cacher la réalité. Ouvrons nos cœurs et nos esprits aux discussions franches et sereines. Ne craignons plus d'envisager les problèmes sous leur vrai jour. Nous sommes un pays adulte, qui peut en toute honnêteté permettre à toutes les provinces de décider elles-mêmes des amendements ou de la refonte totale de la Constitution, selon le besoin.

Que le gouvernement fédéral soit donc assez consciencieux, assez magnanime, pour reconnaître qu'il a fait fausse route avec sa politique de contralisation à outrance et qu'il cède donc à nouveau aux provinces les prérogatives auxquelles elles tiennent.

Face à notre avenir constitutionnel, monsieur le président, plusieurs personnalités ont déjà exposé diverses options. L'ex-premier ministre de la Colombie-Britannique a déjà parlé, au cours d'une conférence fédérale-provinciale, d'une nouvelle Confédération à cinq parties au lieu de dix.

On sait que l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Richardson) est aussi de cet avis. Le ministre des Transports (M. Marchand) a souvent effleuré le sujet. On se souvient d'ailleurs de la déclaration de ce dernier qui, le 29 novembre 1970, disait ce qui suit, et je cite:

«Un référendum pourrait être nécessaire parce que de plus en plus le fédéral se dirige vers une ultime confrontation avec le mouvement séparatiste» . . .

Ce qui prouve encore, monsieur le président, combien le gouvernement actuel semble chérir et considérer le séparatisme comme politiquement rentable.

Pour étayer ma démonstration, j'aimerais lire un extrait de l'éditorial de Jean Pellerin, publié dans *La Presse* de Montréal le mardi 6 novembre 1973. Sans être d'accord sur tous les points soulevés par l'éditorialiste, je crois que cet extrait vise à appuyer la motion d'aujourd'hui. Je cite:

Depuis tout le temps que le Canada considère comme souhaitable le rapatriement de sa constitution et l'établissement d'une formule canadienne d'amendement, se pourrait-il que le moment approche de poser ce geste historique?

Il n'est guère facile d'accorder tous les violons au Canada. L'opinion canadienne se divise sur plusieurs points, mais elle se montre au moins d'accord, pour ne pas dire unanime, sur la nécessité de rapatrier un jour la Constitution.

L'accord existe également au Québec. Les élections du 29 octobre indiquent que la majorité dans cette province se défie du séparatisme. Mais cette majorité ne se déclare pas pour autant satisfaite de la constitution actuelle. Au contraire, elle désire une réforme en profondeur. Consciente de ses particularismes culturels, elle veut que le Québec jouisse de la plus grande souveraineté possible, mais compte tenu des avantages économiques inhérents au lien fédéral, elle accepte de renoncer à une impossible souveraineté absolue pour négocier une souveraineté ajustée au bien général du pays.

On pourrait citer également une foule d'autres témoignages dans la même veine, lesquels viendraient démontrer comment, sous une apparente stabilité, le Canada est pourtant près de l'éclatement. Il nous faut donc le plus tôt possible revenir à des principes concrets d'autonomie. Notre parti a toujours soutenu et soutient encore qu'aucun progrès ni aucun développement ne peuvent s'effectuer sans le respect intégral de l'individu, de la personne humaine. Ce qui est vrai pour l'individu l'est aussi pour une collectivité. Le respect de l'autonomie des provinces est nécessaire et même essentiel.

Nous sommes d'autant plus à l'aise en soulignant cette constatation, que notre parti n'a jamais connu de dissensions à ce sujet. Partout où l'on rencontre des créditistes au Canada, on observe ce respect mutuel des originalités propres de chacune des provinces. Les créditistes forment une grande famille où tous se sentent chez eux, peu importe d'où ils sont; ils désirent ardemment que l'on se décide enfin à donner l'exemple de la réalisation d'une politique basée sur les principes économiques du Crédit social. On peut même penser que tous les créditistes seraient très heureux d'aider et d'appuyer un gouvernement indépendantiste dans une province quelconque, si l'on y appliquait les théories du major Douglas.

Nous ne sommes pas sans savoir, monsieur le président, que le rôle éventuel de la Banque du Québec, dans un Québec indépendant, pourrait être sensiblement le même que celui que le Parti Crédit Social du Canada voudrait faire jouer à la Banque du Canada. Ceci n'est ni un ultimatum ni une menace; c'est la réalité toute crue. Vouloir s'enfermer dans un statu quo dépassé et rétrograde, c'est faire preuve d'un manque flagrant de maturité.

● (1530)

Qu'on me permette aussi d'ajouter à mon exposé les conclusions auxquelles en arrivait la Chambre de Commerce de la province de Québec, au sujet de la réforme de la Constitution, et qui sont rapportées dans l'édition de janvier 1969 de son périodique, et je cite:

«La forme de fédéralisme que nous avons connue devra être changée: *a*) la constitution du Canada devra être amendée ou refaite afin de définir clairement les responsabilités de chaque palier de gouvernement, de permettre à chacun de prélever les impôts qui vont de pair avec ces responsabilités et de comporter un mécanisme empêchant d'une façon efficace les empiétements de juridiction; *b*) la politique fiscale du gouvernement fédéral et celles des provinces ne devront être établies qu'après consultation et cette consultation devra revêtir un caractère officiel et permanent; *c*) les politiques monétaires et tarifaires du gouvernement fédéral devront être établies en consultation avec les provinces et ces consultations devront également revêtir un caractère officiel et permanent; *d*) la Banque du Canada devrait faciliter le financement des provinces et, par ces dernières, celui des municipalités et commissions scolaires. 4—Les Canadiens français doivent se convaincre que leur épanouissement dépend fondamentalement de leur dynamisme dans tous les domaines de la vie économique et sociale. 5—Les anglophones au Canada devront démontrer par des gestes concrets qu'ils acceptent pleinement les Canadiens français comme partenaires et n'opposer aucune entrave à leur accession aux postes de direction, tant dans le secteur public que le secteur privé de l'économie et de l'administration au pays. Il s'agit surtout ici d'une question d'attitude qui se manifeste dans les gestes concrets de tous les jours, posés tant au niveau des gouvernements que de l'entreprise et concernant les politiques d'achat, de services professionnels, de promotion, de publicité et autres.»

Enfin, la dernière recommandation de la Chambre de Commerce se lit comme il suit, et je cite:

«6—Il y a lieu que le mouvement Chambre de Commerce et d'autres organismes poursuivent les études afin d'éclairer davantage et continuellement les Canadiens sur les incidences économiques de la structure constitutionnelle de notre pays.»

Monsieur le président. je m'arrêterai particulièrement aux alinéas «*c*» et «*d*» du premier paragraphe cité, où l'on dit, et je cite:

«Les politiques monétaires et tarifaires du gouvernement fédéral devront être établies en consultation avec les provinces et ces consultations devront également revêtir un caractère officiel et permanent; la Banque du Canada devrait faciliter le financement des provinces et, par ces dernières, celui des municipalités et commissions scolaires.»

Je ne crois pas, monsieur le président, que l'on puisse taxer les Chambres de Commerce d'être procréditistes, bien que cette position concorde drôlement avec ce que nous essayons de faire comprendre et admettre aux Canadien depuis des années. La vraie liberté que veulent les Canadiens est à base de cette sécurité matérielle indispensable, qui ne peut découler que d'un système économique logique, scientifique et adéquat, soit le Crédit social. C'est là, à mon avis, l'orientation que devraient avoir toutes nouvelles tentatives pour refaire la Constitution.

Il est bien évident que nous désirons tous l'unité du pays, mais cette unité devrait être le fruit du respect de l'autonomie ou de l'indépendance des parties composantes du Canada. Notre rôle, en cette enceinte, n'est pas de démontrer aux provinces que nous sommes les maîtres, mais de les inciter à être elles-mêmes, en les aidant à mieux remplir leurs obligations.

Nous pouvons affirmer qu'il n'existerait pas, au Canada, de problèmes nationaux si personne n'avait soulevé, par toutes sortes de moyens d'ailleurs, les Canadiens francophones et anglophones les uns contre les autres, ou provoqué des circonstances telles qu'il semblait exister de l'animosité raciale. Pourtant, s'il est un citoyen dans le monde que l'on ne peut accuser de racisme, c'est bien le Canadien français. Depuis des siècles, il a appris à vivre au contact d'autres ethnies et jamais, ou presque, il n'a manifesté de sentiments racistes. Bien sûr, il a cette noble fierté découlant d'un sain nationalisme. Nos amis anglophones ne peuvent certes le lui reprocher, puisque c'est à cause de lui que le Canada est ce qu'il est, soit une entité distincte des États-Unis.

Plus le Canadien français sera et restera lui-même, plus ses compatriotes de tout le pays en bénéficieront.

Les Québécois ou les Canadiens français savent apprécier leurs compatriotes anglophones et tous les néo-Canadiens; seule l'action politique du gouvernement libéral tend, inconsciemment ou non, à entretenir une animosité néfaste, en opposant fédéralistes et séparatistes.

Nous avons trop de problèmes importants et urgents à régler pour continuer à les diluer dans un cul-de-sac constitutionnel. Que nos différences ethniques servent plutôt à notre enrichissement mutuel. Nous ne pouvons cependant considérer qu'il ne s'agit que d'une question de pain et de beurre; les sentiments ont leur place dans toute société, comme l'individu ne peut vivre et être heureux s'il ne ressent jamais rien.

Ce problème secondaire que constituent les cadres constitutionnels peut devenir—et l'est peut-être déjà—un problème prioritaire, à cause des injustices que les Canadiens français ont subies durant de trop nombreuses années. Il n'est pas suffisant de faire des actes de contrition et de reconnaître ces faits. Nous devons, en plus de combler toutes ces lacunes, favoriser la véritable émancipation et l'épanouissement total du Canada. De cette façon, nous considérerons objectivement et positivement toutes les solutions qui pourraient nous faire atteindre le but recherché. Ces questions constitutionnelles doivent donc être débattues et solutionnées sans esprit de parti.

Ces propos, monsieur le président, on les trouvera peut-être teintés d'un soupçon d'amertume, à la suite des résultats des élections du 29 octobre tenues dans la province de Québec. Je répondrai qu'il est de mon devoir de mentionner ces circonstances, afin que la population canadienne connaisse toutes les conséquences de cette nouvelle situation de la démocratie dans ma province.

Qu'on me permette d'ailleurs encore une fois de citer un extrait d'un article du journaliste Jean-Claude Leclerc, qui paraissait dans la page éditoriale du journal *Le Devoir* du 2 novembre 1973:

> Mais il y a plus grave que la distorsion dont le PQ et le PC ont été victimes, c'est l'absence d'Opposition solide depuis 1970 et la perpétuation de cette carence démocratique: voilà qui doit aujourd'hui retenir l'attention. Après quatre ans de liberté sans surveillance, il était temps que les libéraux de Robert Bourassa trouvent enfin une opposition solide pour les talonner. Rien de tel ne s'est produit. Au contraire, il y aura moins que jamais d'opposition parlementaire pour le faire.
>
> La modestie du premier ministre, le ferme propos de ne pas abuser de la situation affiché par certains députés ministériels, tout cela peut consoler ceux pour qui les paroles tiennent lieu d'actes et de preuves. Pendant leur premier mandat, aucun des députés libéraux, aucun des ministres n'a pu empêcher les carnassiers et les amis du régime de faire le siège des contrats et des emplois. Après le 29 octobre, la meute sera plus nombreuse, simplement, et plus enhardie aussi par l'ampleur du triomphe. Telle est la première conséquence à tirer de la victoire libérale. Sans opposition solide pour le talonner, ce gouvernement va s'engluer encore plus vite et plus lourdement dans «les avantages du pouvoir». L'indépendance faisant plus peur que la pègre, il y a lieu de craindre que ni la prochaine élection ni peut-être la suivante ne permettent d'endiguer ce régime.

Ne s'agit-il pas d'une situation qui pourrait s'avérer catastrophique, s'il fallait qu'un bon nombre de ceux qui veulent l'indépendance ne croient définitivement plus à l'action démocratique. Je ne m'attarderai pas sur ce sujet.

Avant de conclure, je voudrais tout de même que la Chambre constate que le but de notre motion est bien positif et réaliste. Il est clair que l'on ne peut apporter de solutions à nos problèmes en continuant à miser exclusivement sur la crainte du séparatisme comme le font les gouvernements libéraux du Québec et d'Ottawa. Il était grand temps que ces choses soient dites, particulièrement en cette enceinte, afin de nous motiver tous à atteindre l'objectivité et le réalisme dont nous avons besoin pour discuter de ces questions.

Puisse le débat sur cette question, monsieur le président, être profitable à tous mes compatriotes du Québec et du Canada.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai lu avec intérêt la motion de l'honorable député de Champlain (M. Matte), et j'ai écouté aussi avec attention son discours, où il a fait appel à la collaboration et à la bonne entente des partis.

Mais quand on lit ce qui a trait à la reprise du débat constitutionnel, on peut penser qu'il aurait d'abord pu lui-même utiliser des mots qui suscitent l'entente plutôt que des expressions comme «crainte», «autocratie», «oligarchie», au sujet des relations fédérales-provinciales actuelles. Ce n'est pas le gouvernement du Québec qui a cherché à écraser l'opposition pour la faire disparaître, c'est la population de la province qui s'est prononcée. Elle a compris que les libéraux ont toujours été, aussi bien au Québec que dans le reste du Canada, les porte-parole d'une seule politique: celle d'un Québec fort dans un Canada uni. Nous avons toujours défendu cette thèse, aussi bien au Québec que n'importe où ailleurs au Canada.

Jamais les libéraux, lorsqu'ils parlent d'unité nationale, essaient de diviser les citoyens les uns contre les autres.

Des voix: Que dire de l'Alberta?

M. Chrétien: Je suis souvent allé moi-même en Alberta, et j'ai parlé de l'unité canadienne. J'ai parlé en français à Edmonton et à Calgary, et je dois dire que je suis d'autant plus intéressé à parler de l'Alberta que moi-même je suis, à cause de ma mère, à moitié albertain. Aucun membre du Cabinet n'a d'intérêt en Alberta plus que moi, parce que j'ai 25 cousins en Alberta.

A travers le Canada nous n'avons toujours parlé que d'une seule chose, savoir qu'il était important d'avoir une politique claire et unique dans le pays. J'entends l'honorable député de Champlain dire à la Chambre que si un parti préconise une politique créditiste dans une province, il est accusé d'être séparatiste. Voilà pourquoi les gens n'ont pas voté créditiste aux dernières élections au Québec. C'est à cause de l'ambiguïté constante qui existe dans les idées créditistes! Nous, libéraux, avons toujours gardé la même position depuis M. Mackenzie jusqu'au très honorable premier ministre actuel, (M. Trudeau), en passant par les très honorables St-Laurent, Pearson, King et Laurier; nous avons toujours prêché le respect des droits de tous les Canadiens, et en particulier des droits linguistiques des

Canadiens français. Le député a souhaité que le dialogue constitutionnel doit reprendre. Nous en sommes. Mais qu'on laisse donc les provinces prendre les initiatives dans ce domaine-là. Qu'il se souvienne qu'en 1967 le premier ministre de l'Ontario, l'honorable John Robarts, et le premier ministre du Québec, l'honorable Daniel Johnson, ont décidé de tenir une conférence des provinces, mais seulement comme celle proposée par l'honorable député. Dès la fin de cette première conférence qui a eu lieu à Toronto, ce sont les premiers ministres qui ont demandé au gouvernement fédéral de retourner à la table de conférence avec eux, pour essayer de faire progresser le débat constitutionnel.

Après de nombreuses discussions, on en est presque venu à une entente, mais à Victoria, à la dernière minute, le Québec a décidé de ne pas «embarquer». Toutefois, si le premier ministre du Québec a de nouvelles suggestions à faire, le très honorable premier ministre l'a dit, nous n'insisterons pas pour que soit tenue une nouvelle conférence constitutionnelle, mais nous serons heureux de répondre à l'appel, parce que nous croyons que des choses fondamentales doivent être changées au Canada, comme, par exemple, l'inclusion dans la Constitution du Bill des droits de l'homme, de façon à garantir l'égalité linguistique et les autres droits des citoyens.

Nous croyons, nous, libéraux, qu'il est anormal d'être obligés de nous rendre à Londres pour faire amender la Constitution, et qu'il serait souhaitable d'avoir une constitution complètement canadienne, qui pourrait être amendée par les provinces ou le gouvernement canadien.

Ce sont là des mesures connues, et si le gouvernement du Québec et les autres gouvernements provinciaux veulent reprendre le débat constitutionnel, nous serons prêts à y prendre part.

Une voix: Alors, reprenez-le donc maintenant!

M. Chrétien: Non, parce que si nous le faisions, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), comme son collègue, l'honorable député de Champlain, nous accuseraient de vouloir imposer nos volontés aux provinces; alors, nous sommes disposés à répondre à leurs initiatives.

J'étais heureux de constater, durant la campagne électorale, que quand le premier ministre Bourassa qui, lui, n'avait pas une politique assise entre deux chaises, comme celle des créditistes ou de l'Union nationale, parlait de fédéralisme rentable et d'un Québec fort dans la Confédération, c'est qu'il avait inscrit à son programme la reprise du débat constitutionnel.

Si le premier ministre du Québec veut reprendre le dialogue dans ce domaine, le très honorable premier ministre du Canada sera heureux de répondre à son initiative, mais nous n'avons pas l'intention d'imposer nos vues aux gouvernements provinciaux, quels qu'ils soient.

Cependant, il faut être conscient du fait que la protection des droits des Canadiens français, et même de la province de Québec, ne se résument pas à dire toujours oui à toutes les revendications de toutes les provinces. Si nous avons un gouvernement fédéral, c'est que ce gouvernement doit jouer un rôle, et nous le voyons aujourd'hui. Au fait, dans le débat sur l'énergie au Canada, par exemple, le gouvernement fédéral a un rôle à jouer. A mon avis, il est essentiel que le gouvernement canadien prenne les moyens nécessaires pour protéger tous les Canadiens contre des crises comme celle de l'énergie.

Je suis persuadé que tous les Canadiens sont d'accord sur le fait que l'électricité, le pétrole ou les autres ressources naturelles doivent d'abord et avant tout servir à tous les Canadiens. Si nous trouvons que nous en avons assez, nous pourrons alors permettre l'exportation vers d'autres pays.

Cela ne s'applique pas seulement au pétrole de l'Alberta, mais aussi aux ressources hydro-électriques du Québec, de même qu'au développement possible qui existe dans le Nord canadien, où les ressources doivent être d'abord et avant tout au service de tous les Canadiens.

Et je trouverais scandaleux que le gouvernement canadien responsable ne prenne pas, à ce moment-ci, alors que nous sommes à la merci des décisions des pays arabes et d'autres pays dans le domaine de l'énergie, les moyens nécessaires pour que, s'il survient une crise plus sérieuse au Canada, le pétrole qui provient de l'Alberta serve à l'Ontario, au Québec et aux provinces Maritimes, parce que nous sommes tous Canadiens. C'est à cause de cela que nous sommes unis dans une confédération et nous devons, à titre de gouvernement fédéral, prendre les responsabilités nécessaires dans ces domaines-là comme dans d'autres.

● (1550)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Québec a rejeté le pipe-line.

M. Chrétien: Non, il est faux de dire que le Québec l'a rejeté. Au fait, quelques jours après que le gouvernement fédéral, au mois d'août, eut décidé d'annoncer qu'il avait l'intention de bâtir un pipe-line de Sarnia à Montréal, un communiqué de presse du gouvernement provincial, reconnaissant qu'il était peut-être essentiel, pour que le Québec ait la sécurité d'approvisionnement, qu'un pipeline à partir de Sarnia jusqu'à Montréal le lui garantirait. Et c'est dans l'intérêt national que nous songeons à réaliser ce projet, car nous serions accusés de grave incurie s'il fallait qu'au cours d'un hiver, dans deux ou trois ans, pour des raisons de politique internationale, aucun pays comme le Venezuela ou les pays du Moyen-Orient, ne désire acheminer du pétrole vers le Québec et les provinces Maritimes.

Et si, dans un cas de crise comme celui-là, nous n'avions pas construit un pipe-line de Sarnia à Montréal, nous serions accusés de ne pas avoir rempli nos obligations naturelles. Toutefois, des discussions ont lieu avec le gouvernement du Québec à ce moment-ci, et je sais pertinemment que le gouvernement du Québec comprend que c'est le rôle du gouvernement fédéral de s'assurer que l'énergie du Canada serve d'abord à tous les Canadiens. Et je suis convaincu que si, dans les débats ou les querelles constitutionnels qui peuvent exister entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, pour être un bon Canadien il faut toujours dire oui à tous les gouvernements provinciaux, il arrivera un temps où le pays n'existera plus.

Ce qui me rend un peu impatient, c'est que certaines gens disent: On veut un Canada fort et uni, et ils emploient toute leur énergie à détruire le pays. Quand, à la Chambre des communes du Canada, j'entends un député déclarer que si une province propose un programme créditiste, et que ce programme créditiste est marié à un programme séparatiste, il sera avec eux, je dis que c'est un séparatiste, et je le dirai dans toutes les provinces du Canada. La théorie créditiste est peut-être bonne, mais je pense que marier le séparatisme au créditisme, c'est le

genre de «bouillie» qui a fait rejeter le «créditisme» par les électeurs du Québec au cours des dernières élections.

Nous voulons que la province de Québec soit forte à l'intérieur de la Confédération, dans les domaines qui relèvent de sa juridiction. Nous avons à plusieurs reprises posé des gestes clairs et nets qui ont déplu à bien des gens au Canada. Par exemple, nous sommes, depuis des années, soumis à des pressions par certaines provinces pour que le gouvernement fédéral intervienne de plus en plus dans le domaine de l'éducation. Nous avons toujours dit que nous devions respecter, dans ce domaine-là, l'autonomie des provinces, parce que nous croyons que l'éducation c'est quelque chose d'essentiel au Québec, afin que les Canadiens français de cette province puissent s'émanciper. Nous avons, dans bien des domaines, entrepris des discussions où nous avons nettement délimité certains domaines de juridiction. Par exemple, voyons ce qui a trait aux allocations familiales. Il s'agit d'un problème qui s'est négocié à la satisfaction du Québec, du gouvernement fédéral, et des autres provinces. Et aujourd'hui, nous avons établi un régime amélioré d'allocations familiales, sans avoir pour autant eu à marcher sur les «pieds» de quelques provinces.

Je crois, monsieur le président, que si le député veut contribuer à améliorer les relations fédérales-provinciales, il devrait être un peu plus objectif et de cesser d'essayer de régler le problème en disant toujours oui quand une province demande quelque chose. Nous n'avons pas l'intention, et nous ne l'aurons jamais, de forcer les provinces à faire quelque chose dans quelque domaine que ce soit. Nous sommes ouverts au dialogue, et à n'importe quel moment où le gouvernement de la province de Québec ou des autres provinces voudront essayer, avec tous les Canadiens, de nous donner une constitution canadienne, ou d'améliorer plusieurs articles de la constitution canadienne, nous le ferons avec plaisir. A mon sens, ce n'est pas au gouvernement fédéral, à ce moment-ci, de prendre l'initiative. Nous devons faire comme nous avons toujours fait, savoir répondre aux initiatives des provinces.

Monsieur le président, j'aimerais revenir à la déclaration—qui m'a un peu choqué—de l'honorable député de Champlain: Il dit qu'au Québec on craint plus l'indépendance que la pègre. Aux dernières élections, cette question ne s'est pas posée et j'estime que c'est très injuste envers le gouvernement provincial, de dire qu'il a mis au rancart l'enquête sur le crime organisé pendant la campagne électorale.

Tout le monde sait qu'il s'agit d'une enquête menée par les tribunaux et que ce sont eux-mêmes qui ont jugé inopportun de tenir ce débat public pendant une campagne électorale.

Et l'honorable premier ministre de la province de Québec a dit clairement qu'il n'était jamais intervenu, et qu'il est absolument indécent de laisser croire qu'il a pu intervenir dans cette question.

Si les gens de la province de Québec ont voté en masse en faveur du parti libéral et du premier ministre Bourassa, c'est parce que celui-ci a fait ce que nous nous faisons à travers tout le Canada: il a dit que les libéraux sont en faveur d'un Canada uni, qui respecte les provinces, que le fédéralisme se devait d'être rentable, qu'il devait aider les provinces pauvres à même les revenus qui viennent des provinces riches, parce que les provinces les plus riches sont souvent devenues plus riches parce qu'elles ont eu comme marchés captifs les autres provinces.

Et moi, j'aimerais mieux être dans la situation de l'Ontario, qui doit payer, sans recevoir de paiements de péréquation, que dans celle du Québec, qui reçoit des paiements de péréquation.

A mon avis, chaque province, étant donné les accidents géographiques ou les développements économiques exceptionnels dûs à la Fédération, a le devoir d'aider les autres provinces qui sont moins bien pourvues. Et telle fut notre politique depuis longtemps, en ce qui a trait aux allocations familiales, par exemple. Nous ne voulions pas donner toute la juridiction aux gouvernements provinciaux, parce qu'il serait possible dans un système où les allocations familiales, où les paiements de toutes sortes faits aux individus appartiendraient strictement aux provinces, qu'à long terme, les provinces les plus pauvres en paient le prix.

Peut-être qu'aujourd'hui, par un transfert direct d'impôt, les provinces pourraient donner les mêmes services, mais on sait par exemple qu'un point d'impôt sur les sociétés rapporte deux fois plus en dollars à l'Ontario qu'au Québec. Chaque fois qu'on remet aux provinces un point d'impôt sur les sociétés, Québec ne gagne pas. Québec, à long terme, y perd, parce qu'il entre deux fois plus d'argent dans les coffres du gouvernement de l'Ontario, qu'il n'en entre dans ceux du gouvernement du Québec. Et, dans un système comme celui-là, si les paiements aux individus étaient administrés seulement par les provinces, on se retrouverait dans une situation telle que d'ici dix ou 15 ans, par exemple, les allocations familiales, à Terre-Neuve, au lieu d'être de $20, seraient peut-être de $10, et en Ontario, au lieu d'être de $20, elles seraient de $40.

Or, ce n'est pas là la justice distributive qui doit exister dans une confédération comme la nôtre. Monsieur le président, à mon avis, les Canadiens français de la province de Québec, la semaine dernière, ont compris toutes ces choses-là.

Si nous voulons réellement continuer à soulever le problème de l'indépendance, qu'on le fasse. Ce ne sont pas les libéraux qui ont voulu ce problème, mais un parti politique de la province de Québec qui continue à prêcher cette thèse-là et nous, les libéraux, contrairement à certains députés créditistes, nous ne sommes pas assis sur la clôture en ce qui a trait à l'indépendance: nous sommes contre l'indépendance.

Nous allons continuer à nous battre contre l'indépendance, parce que nous avons la ferme conviction qu'il est possible au Canada, pour les Canadiens français, de jouer un rôle à l'échelle du Canada. On n'est pas complexé au point de penser qu'on est obligé de se refermer sur soi-même. On croit qu'on peut venir de la province de Québec et jouer un rôle utile pour tous les Canadiens.

J'ai le privilège d'administrer un ministère qui a très peu de relations avec la province de Québec, mais j'ai nettement la conviction que je joue un rôle utile non seulement pour les Québécois, mais pour tous les Canadiens et c'est cela que le gouvernement fédéral et le Canada offre à tous les Québécois.

● (1600)

Selon moi, même si l'on est Québécois, on ne doit pas nécessairement rester seul dans notre cour avec nos «bébelles». Il faut avoir assez confiance en soi pour relever des défis plus grands que la province de Québec. Au moment où tous les pays de l'Europe sont en train de former un grand marché commun, au moment où, à travers le monde, des pays essaient de se regrouper en une union nouvelle—les pays du Tiers-monde ont eu, il y a quelques semaines, en Algérie, une conférence extrêmement impor-

tante afin de tenter, eux aussi, de se regrouper—nous, au Québec, irions complètement contre le sens de l'histoire, et essayerions d'avoir notre petit pays bien à nous, avec notre hymne national et notre drapeau. Il y a plus que cela dans la vie d'une nation. A mon avis, ce qui est important pour nous, c'est de nous assurer que les Canadiens français puissent s'épanouir non seulement au Québec, mais partout au Canada.

J'entendais dire à la télévision, il y a deux jours, que nos concitoyens du Nouveau-Brunswick fêtaient le 10e anniversaire de l'Université de Moncton. Je ferai remarquer à l'honorable député de Champlain que ces gens-là sont encore de meilleurs Canadiens français que n'importe qui d'entre nous de la province de Québec, parce qu'ils ont connu beaucoup plus de difficultés pour conserver leur langue française. Si l'on entend laisser tomber le million et demi de Canadiens français qui résident en dehors du Québec, moi, je m'y refuse. J'ai énormément de respect pour les gens qui ont vécu et qui ont défendu leur langue, comme les Canadiens français de Cornwall et de la région d'Ottawa ou des provinces Maritimes que pour nous, de Shawinigan, de Grand-Mère, ou d'ailleurs dans la province de Québec, où ce fut relativement facile à faire. Et je ne suis pas prêt à les laisser tomber demain.

A mon avis, nous avons fait, comme groupe ethnique, des progrès considérables au Canada, et nous devons continuer à être d'excellents Canadiens. Il n'est pas impossible d'être un Canadien français ou un Québécois, tout en étant un bon Canadien. Monsieur le président, quand j'entends le député de Champlain parler d'indépendance et de politique . . .

M. Gilbert Rondeau (Shefford): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable ministre, mais l'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur le président, avant que l'honorable ministre termine ses remarques, bien que son temps soit presque écoulé, j'aurais une question à lui poser.

M. l'Orateur: Ceci n'est évidemment pas un rappel au Règlement, mais si l'honorable ministre veut répondre à une question, à ce moment-ci, il peut le faire.

M. Chrétien: De toute façon, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de continuer bien longtemps. Je crois que j'ai clairement établi ce que je voulais dire: la population du Québec a fait son choix. C'est elle-même qui a décidé et non pas le gouvernement fédéral, parce que nous, les libéraux fédéraux, avons eu plus de respect pour les Québécois que les députés fédéraux créditistes. Étant donné qu'on nous avait accusés, en 1970, d'avoir influencé le vote, nous ne sommes pas intervenus lors des dernières élections provinciales. Malgré cela, le parti libéral a gagné 102 sièges sur 110. Évidemment, d'ici deux semaines, certains intellectuels en particulier de la province de Québec auront prouvé que René Lévesque a réellement gagné l'élection et que M. Bourassa a perdu son dépôt. Monsieur le président, le peuple a fait son choix. Tous les partis ont eu la même chance dans tous les comtés. Mais parce qu'il y avait un parti qui offrait une option claire, qui répondait aux aspirations les plus profondes des Canadiens français—soit la politique du parti qui croit dans un Québec fort, dans un Canada uni—les gens ont voté pour cela; ils n'ont pas voté pour le parti créditiste, et ce à cause de ces ambiguïtés créditistes ou séparatistes prônées par le député de Champlain. Cela était tellement évident que l'honorable député, avec ses ambiguïtés habituelles, est intervenu dans sa circonscription en essayant d'expliquer des théories ni chair ni poisson. Les candidats créditistes ont perdu leurs dépôts dans les comtés de Portneuf et de Laviolette, et même le président du parti a perdu le sien dans le comté de Champlain.

Alors, monsieur le président, les électeurs du Québec ont manifesté beaucoup de jugement au cours des dernières élections. La majorité des Canadiens français a voté pour le parti libéral beaucoup plus que pour le Parti Québécois, bien qu'à mon avis tous les gens qui ont voté pour le Parti Québécois ne soient pas nécessairement des séparatistes. Selon moi, le vote a été clair à ce sujet, même s'il existe encore quelques problèmes. Je suis convaincu que le gouvernement de M. Bourassa va essayer de faire des progrès dans bien des domaines, et qu'il envisage la possibilité de reprendre le débat constitutionnel; nous serons ouverts à ce sujet, parce que nous croyons sincèrement que la Constitution canadienne devrait être rapatriée le plus tôt possible. A mon avis, nous devrions trouver une formule d'amendement qui satisfasse à toutes les aspirations des provinces, et en même temps inclure dans la Constitution canadienne le Bill des droits de l'homme.

Monsieur le président, nous pouvons nous féliciter du résultat des élections au Québec puisque maintenant nous pourrons entreprendre des débats sérieux qui solutionneront de nombreux problèmes au Canada. Nous pourrons, dans un avenir prochain, si les provinces le désirent, rapatrier la Constitution au Canada et en rédiger une qui garantira à tous les Canadiens l'égalité, et aux Canadiens français, comme nous le désirons depuis des générations, la sécurité et l'avancement de la langue française non seulement au Québec, mais dans tout le Canada.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable ministre est-il disposé à répondre à la question de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau)?

M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Ma question est la suivante: L'honorable ministre croit-il que lorsqu'un Canadien français du Québec, par exemple, critique l'administration libérale fédérale, cela signifie automatiquement qu'il est séparatiste?

M. Chrétien: Monsieur le président, là-dessus je réponds que n'importe quel député à la Chambre a le droit de critiquer la politique du gouvernement fédéral. Qu'il ne se gêne pas pour le faire, mais qu'il parle des vrais problèmes, et cesse de raconter des histoires de «bonhomme sept-heures». Qu'il parle des problèmes qui préoccupent la population, comme l'énergie et la sécurité sociale, mais de l'indépendantisme créditiste, c'est de la «bouillie pour les chats».

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, la tentation est bien grande de suivre les traces de l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), de profiter de ce débat important pour se complaire dans une attaque stérile des hommes, et d'oublier l'enjeu véritable, savoir la solidarité nationale et la façon d'y parvenir. Je n'ai pas l'intention de céder à cette tentation.

Nous nous devons aujourd'hui, comme toujours d'ailleurs, en réaction à la motion présentée par mon collègue créditiste—et précisément à cause de la nature même de cette motion—de faire preuve de maturité, de témoigner d'un sens réel de notre responsabilité, face au défi de la

solidarité nationale qui nous incombe, et de le faire sur un ton aussi dégagé et aussi serein que celui du député de Champlain (M. Matte).

Monsieur le président, ce Canada qui est le nôtre, ce Canada qu'ont bâti nos pères, dont on n'a pas toujours su reconnaître le mérite à l'heure de leur retraite, le Canada, fondamentalement, est voulu par l'ensemble des Canadiens, de ceux du Québec comme d'ailleurs.

[*Traduction*]

Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je suis heureux que ce débat ait lieu. Je me considère privilégié de parler au nom de mon chef et de mes collègues de l'opposition officielle. Mes voyages à travers notre grand pays, entrepris à la demande de mes collègues, m'ont permis de comprendre le sens réel et l'incidence frappante de notre identité canadienne, que ce soit à Vancouver, Montréal, Cranbrook, Madoc, Saint-Hyacinthe, Edmonton, Dunnville ou Hinton. J'ai compris le souhait et la volonté unanime de tous les citoyens de notre pays de s'unir dans le but de construire plutôt que de détruire. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aborderai la question dans un esprit positif.

● (1610)

[*Français*]

Je parle bien ici du pays qui est le nôtre, et non pas du style qu'on imprime actuellement aux relations fédérales-provinciales, et non pas de la façon dont on teinte actuellement l'objectif de l'unité nationale.

Ce débat doit nous permettre, bien sûr, d'étoffer le mieux possible nos critiques à l'égard du gouvernement actuel, mais il doit aussi et surtout susciter, ici comme dans le grand public, des réflexions pertinentes sur le thème de la solidarité nationale.

Il est d'autant plus opportun de rouvrir ici le dossier des relations fédérales-provinciales que nous sommes au lendemain d'un scrutin provincial tenu au Québec, et dont nous connaissons et les résultats et l'enjeu. Le tout est d'autant plus opportun que nous vivons à nouveau, ces jours-ci, le problème tout entier de l'énergie, et ce, tant au Québec qu'en Alberta, les tiraillements dont le prolongement indu risquerait de saper les fondements mêmes de l'unité canadienne.

Dans un premier temps, monsieur le président, je déplore, pour en craindre vivement les conséquences, le style et l'orientation même dont s'inspire le gouvernement fédéral actuel, et parfois même celui du Québec, dans les relations fédérales-provinciales et, conséquemment, avec leurs créatures juridiques, les municipalités.

Les gouvernements libéraux actuellement en place, tant à Ottawa ou à Québec, profondément divisés quant à l'objectif d'une nouvelle constitution, dépourvus dès lors de toute orientation commune, sont enclins à tomber dans la «consultite» à la pièce, dépourvue de tout plan d'ensemble.

Cette absence d'orientation nous conduit à pécher par activisme fébrile. En avril dernier, sept conférences fédérales-provinciales distinctes ont été tenues, et, qu'on me le dise, cela a donné quoi?

Le rythme actuel de ces conférences est plus dense que n'est fructueux ou susceptible de le devenir le résultat qu'on veut bien nous faire connaître.

Nous devons—et ceci constitue un autre aspect important du problème—décrier le secret qui entoure trop souvent, avant, pendant et après, les rencontres bilatérales, ou même les conférences fédérales-provinciales. Les media aidant, qu'on agisse donc au grand jour, qu'on n'ait donc pas peur d'éclairer la population, qu'on ne craigne pas surtout que les media jouent leur rôle.

J'ai regretté cet après-midi, comme plusieurs autres députés, d'ailleurs, que le premier ministre du Canada, dans une saute d'humeur, ait eu certaines paroles méprisantes à l'égard d'employés, de serviteurs de l'État, et les a qualifiés—et je cite les paroles du premier ministre du Canada (M. Trudeau) de celui qui a été le champion des libertés individuelles—d'employés «ignorants crasses et incompétents».

Il me semble, monsieur le président, qu'une attaque aussi généralisée, sans aucune distinction, sans aucune nuance, ressemble fortement à une discrimination injuste à l'égard des employés en général. S'il avait eu le courage de donner des noms, de désigner des gens en particulier, au lieu de faire porter le blâme à toute une classe de citoyens, il aurait agi avec beaucoup plus d'honnêteté.

A mon avis, monsieur le président, ces employés ne méritent pas de procès d'intentions, ni de condamnation sans procès. Quand on est un peu soucieux des droits des autres, on ne parle pas de cette façon.

Monsieur le président, je comprends que le premier ministre puisse avoir des difficultés. Ce n'est pas la faute de la Société Radio-Canada ou des employés qui sont ici, à la tribune ou ailleurs, si le premier ministre est en difficulté. Ce n'est pas la faute des employés si le prestige du premier ministre diminue. Ce n'est pas la faute de la Société Radio-Canada si les sondages sont défavorables au premier ministre. Ce n'est pas la faute de la Société Radio-Canada si ses ministres sont impuissants à régler les grands problèmes du pays. Ce n'est pas la faute de la Société Radio-Canada si les alliés du premier ministre, son aile gauche, révisent actuellement leur appui. A mon avis, avant de condamner de façon injuste des hommes et des femmes, on devrait faire preuve de lucidité et ne pas céder à des moments de panique.

Monsieur le président, les problèmes de l'heure sont d'ailleurs connus du public grâce aux media d'information. C'est pourquoi, de plus en plus de Canadiens, au Québec comme ailleurs, s'interrogent sur la nature et le style des règlements apportés à court terme aux problèmes qui confrontent le pays.

Que nous nous référions au pénible problème de la hausse du coût de la vie, à la plaie humiliante du chômage ou, encore, au dossier des communications ou de l'énergie, trop souvent les données du problème se ramènent froidement, sinon brutalement, à des questions de juridiction fédérale et provinciale. Ce sont là des replis ou réflexes légitimes et compréhensibles, mais hors du contexte, parce qu'il n'y a pas là de référence suffisante et objective à la dimension nationale d'un problème. On ne manifeste aucun égard pour les besoins et les priorités d'ensemble d'une région donnée. Et ce qui plus est, monsieur le président, certains ministériels présument de leur force au Québec et, profitant avec indécence, en matière d'unité canadienne, de préjugés favorables à leur égard et d'une réputation devenue surfaite, ils se permettent une arrogance dont il est temps qu'ils se départissent.

A mon avis, par leur silence, et même parfois par leurs écarts de langage, ils trahissent inconsciemment l'esprit—quand ce n'est pas la lettre—de notre Constitution, desservent la cause de la solidarité canadienne et défigurent l'identité propre de chacune des cinq régions du pays.

Monsieur le président, pour tous ces motifs, je rejoins l'esprit, sinon la lettre, de la motion présentée aujourd'hui. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) disait à la

Chambre, le 10 septembre dernier, en se référant au prétendu plan anti-inflationniste annoncé le 4 septembre, ce qui suit, et je cite:

«Le premier ministre et le ministre de l'Énergie ont donné au Québec une demi-heure d'avis du renversement et de la modification de la politique fédérale de l'énergie et, autant que nous sachions, n'ont pas donné d'avis du tout à l'Alberta et aux autres provinces concernées . . . Il n'y a pas eu de consultations préalables, ce qui trahit non seulement l'indifférence et le mépris de ce gouvernement pour les intérêts des provinces, mais que cette décision a été prise, comme d'habitude, à la sauvette dans un climat d'opportunisme politique . . .

Mais le pays ne devrait pas se laisser distraire par cet exemple spectaculaire de fédéralisme à coup de «fiat». Nous devons signaler l'arrogance totale et globale du gouvernement, mais nous devons nous arrêter surtout aux problèmes de fonds.»

● (1620)

Comment, nous, de l'opposition officielle, réagissons-nous, une fois le problème identifié, pour mieux répondre au défi de la solidarité canadienne? Chose certaine, si l'on peut être tenté de dire du gouvernement fédéral actuel qu'il profite de crises, au pays, pour s'approprier des juridictions provinciales, nous—et il devrait en être ainsi de tous—sommes animés du seul désir d'un réalignement de vues des forces en présence au Canada. Il faut que les deux peuples fondateurs de ce pays se retrouvent comme partenaires d'un même objectif. Il faut que les gouvernements provinciaux se sentent en cause dans la conception même des remèdes à apporter aux problèmes de dimension nationale.

Je suis convaincu qu'il y a de la place dans notre système pour deux niveaux de gouvernement, qui soient tous deux actifs et forts, et qui coopèrent loyalement et efficacement. C'est ce concept qui nous fait défaut depuis trop longtemps et, selon moi, c'est le fondement même du fédéralisme.

Étudions par exemple le cas de la santé. Il y a quelques années, le gouvernement libéral a réussi à imposer aux provinces ses vues et ses priorités en ce qui a trait aux soins médicaux. Et étant donné aujourd'hui que le coût de ces programmes a atteint des proportions exorbitantes, le gouvernement semble chercher la porte de sortie facile.

Voici des programmes dont le gouvernement a conçu lui-même et les principes et les modalités, des programmes auxquels il a obligé les provinces à se soumettre après leur en avoir vanté les mérites, et maintenant, il déclare qu'ils ne fournissent pas une valeur proportionnelle à ce qu'ils coûtent. Plus encore, non seulement le gouvernement se dit aujourd'hui insatisfait de ces programmes, mais il a l'indécence de vouloir limiter ses responsabilités financières, tout en forçant les provinces à maintenir les leurs. Pour ma part, monsieur le président, je ne conçois pas qu'un gouvernement provincial, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de ses électeurs, puisse accepter cela. Et c'est pourquoi il nous faut sérieusement considérer des choix possibles. L'un de ces choix, comme le disait le chef de mon parti à Montréal, le 15 avril 1973, et je cite:

C'est que le gouvernement fédéral doit se retirer des programmes de santé à frais partagés; et qu'il doit le faire en remettant aux provinces une plus grande part des revenus fiscaux, en assurant évidemment dans ce partage une péréquation appropriée.

Ce n'est pas, monsieur le président, une solution parfaite, je le reconnais, mais ce serait encore préférable à ce que le gouvernement actuel se propose de faire. De plus, ce serait une reconnaissance évidente du droit des provinces à établir leurs propres priorités dans un domaine essentiel, sans aucune intervention fédérale.

[M. Wagner.]

Si nous devions adopter cette formule décentralisatrice, il faudrait nous assurer, bien sûr, que les avantages du programme soient transportables d'une province à l'autre.

Nous devrons aussi évidemment faire le nécessaire dans un contexte de péréquation pour stimuler l'égalité dans la qualité des services actuels.

Une chose est certaine, de toute façon, c'est que si le gouvernement actuel reste au pouvoir, les provinces seront perdantes. Elles auront à maintenir les normes actuelles tandis que le gouvernement fédéral limitera sa participation financière. Et ceci me semble absolument inacceptable.

Si nous devons fournir à travers le pays des soins médicaux selon certaines normes, la coopération des deux niveaux de gouvernement est absolument nécessaire.

Un gouvernement conservateur progressiste ne se retirerait pas des programmes en abandonnant les provinces à leur sort, et en insistant pour faire respecter sa propre version des normes nationales.

Un gouvernement conservateur progressiste procéderait à une véritable consultation pour déterminer dans quelle mesure le gouvernement fédéral doit demeurer en cause. La décision serait prise d'une façon collégiale. Le temps des décisions prises unilatéralement par Ottawa, l'époque de l'attitude arrogante, du «c'est à prendre ou à laisser», serait bel et bien finie. Et dans la mesure où le gouvernement fédéral demeurerait engagé, il paierait une portion pleine et équitable du coût de ces programmes.

C'est dans cet esprit de collégialité, d'ailleurs, que nous avons préconisé, au cours de la dernière campagne électorale, la convocation immédiate, après notre arrivée au pouvoir, d'une conférence fédérale-provinciale sur les priorités de demain, afin de définir les problèmes les plus urgents, discuter les solutions à court et à long termes, et déterminer les grandes lignes d'une stratégie économique nationale.

En somme, nous voulons adopter une autre façon d'aborder toute la question des programmes conjoints et des subventions fédérales. Et cette nouvelle méthode s'appliquerait tout aussi bien au développement régional qu'à la sécurité sociale. Comme tous mes collègues, je voudrais voir s'établir un concept de souplesse, de consultation et de coopération dans les relations entre les divers niveaux de gouvernement. Nous ferons en sorte que les municipalités, les provinces et les «régions» puissent, dans la mesure du possible, fixer leurs propres priorités et assumer leurs propres décisions. Nous verrons à faire la preuve que le gouvernement central peut être un catalyseur.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé. A moins qu'il n'obtienne le consentement unanime, il ne peut poursuivre ses remarques.

La Chambre serait-elle consentante à laisser l'honorable député terminer ses remarques? Il n'en a que pour quelques secondes.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir de consentement unanime. Je pourrais poser à nouveau la question. Y a-t-il consentement unanime à ce que l'honorable député termine son discours?

Des voix: D'accord.

M. Wagner: Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie tous mes collègues de la Chambre. Je tâcherai de ne pas abuser de cette générosité.

Nous verrons donc, monsieur le président, à ce que le gouvernement central puisse devenir un catalyseur d'entente et un facteur d'unité dans notre confédération.

Nous préférons donc, pour l'instant, parler de l'urgence de la tenue d'une conférence nationale des priorités, plutôt que d'une réouverture hâtive du dossier de Victoria. Quant à moi, il m'apparaît nécessaire d'agir ainsi. La Constitution actuelle ou éventuelle, rapatriée ou pas, n'est, sauf le respect que je dois aux constitutionnalistes, qu'un outil pour éclairer l'administration de notre pays.

Il nous faut donc, au préalable, tournés vers l'avenir, à l'heure des problèmes modernes d'approvisionnement en ressources et de la qualité de la vie individuelle et collective, identifier d'abord les priorités de chaque partenaires de notre système politique, et de là, dans un deuxième temps, procéder aux partages juridictionnels et fiscaux requis. Un tel cheminement préparera les esprits à un nouveau Victoria, davantage assuré, cette fois-là, d'un succès réel. S'il advenait d'autres façons plus rapides de procéder à la modification de le Constitution, je serai de ceux qui écouteront attentivement.

Quelle que soit, monsieur le président, la nouvelle façon d'agir dans le domaine des relations fédérales-provinciales, il nous faudra d'abord bien sûr nous occuper de la question des deux langues officielles du pays, de l'accès plus facile des francophones à la Fonction publique fédérale, et des services fédéraux rendus dans les deux langues officielles. Tout cela fait partie du thème de la solidarité nationale. Cependant, la solidarité nationale ne sera vraiment et pleinement acquise que dans la mesure où l'on apportera des solutions aux problèmes économiques et sociaux de chacune des cinq grandes régions du pays. Le véritable défi canadien, c'est d'atteindre à la conciliation des intérêts socio-économiques régionaux et, comme le dit la motion à l'étude, «de satisfaire aux aspirations originales de chacune des provinces».

Et ici, monsieur le président, je tiens à donner l'avertissement suivant: Il ne faut pas voir plus qu'il n'y a dans le dernier résultat du scrutin au Québec. Si, d'une part, nous devons encore une fois nous réjouir de la victoire de la thèse fédéraliste sur la thèse indépendantiste, d'autre part, il faut avoir présent à l'esprit que le Parti Québécois a haussé sa clientèle à 30 p. 100 des suffrages exprimés. Et surtout, il faut comprendre que la victoire au Québec de l'option fédéraliste ne veut en aucune façon dire qu'il n'y a plus de problèmes entre Ottawa et Québec. Ne pratiquons pas une politique d'autruches.

A mon avis, dès le lendemain du 29 octobre, au Québec et au pays tout entier, s'ouvrait un nouveau chapitre de l'Histoire du Canada.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je remarque que je suis le premier député à intervenir dans ce débat qui ne vienne pas de la province de Québec. J'en comprends facilement la raison. C'est un sujet qui intéresse tout particulièrement la province de Québec. J'espère que mon intervention prouvera que cette question présente un énorme intérêt, ou, si ce n'est pas le cas, ce devrait l'être, pour les Canadiens venant d'autres provinces.

● (1630)

Nous n'approuvons pas le contenu de la résolution qui nous a été présentée; toutefois, la présentation de cette résolution est, selon nous, très utile. Il est normal que de temps en temps, la Chambre s'intéresse non seulement aux problèmes généraux de l'unité canadienne, mais également aux questions soulevées par notre constitution qui restent sans réponse et qui exigent une solution dans l'intérêt de l'unité du Canada.

Au cours du présent débat, d'autres ont parlé des récentes élections au Québec. Je ne compte pas faire de commentaires politiques ou partisans, mais je crois parler au nom de tous les fédéralistes canadiens lorsque je déclare que nous sommes heureux des résultats, non pas d'un point de vue sectaire mais parce qu'ils ont démontré que, pour l'instant du moins, les Québécois rejettent l'option du séparatisme. J'aimerais toutefois souligner que ces élections ne nous permettent pas de nous endormir sur nos lauriers. La question constitutionnelle est un sujet qu'on ne peut se permettre de laisser aller ou d'oublier; je crois que la constitution canadienne a besoin de modifications et qu'on doit s'y attarder sérieusement dès maintenant.

Une de mes expériences les plus décevantes depuis que je fais partie de cette chambre a été ma participation à un comité dont le coprésident était le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) et dont les membres venaient de tous les partis de la Chambre et du Sénat. Ce comité a parcouru le Canada, a écouté d'innombrables exposés présentés par des gens instruits et a rédigé un rapport donnant un aperçu général des opinions de personnes de toutes les parties du Canada. Le comité a présenté 104 propositions dans son rapport, et le gouvernement actuel, d'après ce que j'en sais, a cru bon de n'en tenir aucun compte. Il n'a tenu compte d'aucune des recommandations qui y étaient faites. Même si le rapport était très volumineux, il est disparu, tout comme un rocher très lourd peut disparaître dans l'océan sans laisser de trace. Il a à peine suscité quelques commentaires. Je trouve cela dommage et j'ose espérer qu'on remédiera à cette situation. Le rapport en question était le fruit d'un consensus valable. Nous n'étions pas tous d'accord surtout, mais nous avons au moins montré que des personnes de bonne volonté de tous les coins du Canada peuvent, lorsqu'elles décident de s'attaquer aux problèmes, arriver à un accord remarquable et trouver un fondement qui permette de moderniser notre constitution.

Le rapport comprend une proposition que nous laissons de côté à nos risques et périls. Il affirme que le Canada a besoin d'une constitution nouvelle et moderne qui élimine ce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a de désuet et d'insuffisant. Il est reconnu, j'en conviens, que les questions constitutionnelles semblent parfois techniques et ardues, et cela est dû pour une part aux spécialistes de la constitution, comme moi-même, qui apportent dans la discussion la terminologie juridique propre à la constitution et aux questions connexes. Il n'en demeure pas moins que les droits fondamentaux des Canadiens sont garantis par la constitution et c'est sur elle que repose l'unité canadienne. La constitution a une incidence sur la vie des citoyens, à tous les niveaux, mais si nous n'avons pas une constitution intelligente, moderne, souple qui nous permette de régler les problèmes du Canada, il nous sera impossible de relever les défis qui nous attendent.

L'un des aspects de la constitution qui intéresse mon parti, et ce depuis de très nombreuses années, est la question des droits fondamentaux. Nous estimons que c'est la constitution même qui doit les garantir. Nous soutenons depuis longtemps que cela est essentiel à une société libre comme doit l'être celle du Canada. La décision récente de la Cour suprême du Canada dans le cas *Lavell* nous a

rappelé toute l'importance d'une telle mesure: la majorité du tribunal a rendu une décision qui semble démontrer l'insuffisance de notre actuelle Déclaration des droits, adoptée par le Parlement pour protéger de larges secteurs de la population contre la discrimination, comme celle qui se fonde sur le sexe. De nombreuses femmes réclament, et à bon droit, des dispositions constitutionnelles qui garantissent sans équivoque la protection contre la discrimination sexuelle. Il doit en être de même pour ce qui est de la discrimination qui se fonde sur la religion, la race ou d'autres éléments qui se prêtent souvent à des distinctions injustes. Nous voulons que la constitution garantisse ces libertés fondamentales.

On ne saurait choisir un meilleur moment. Je sais, et tous les députés le savent aussi, que depuis de nombreuses années les conférences fédérales-provinciales sur la constitution ont échoué. Une des raisons de ces échecs a été le fait qu'au moins quatre des provinces de l'Ouest étaient représentées par des gouvernements qu'on peut appeler poliment des gouvernements conservateurs, avec un «c» minuscule. Elles étaient opposées à tout changement dans ce domaine et ont dressé un obstacle aux propositions tendant à incorporer la Déclaration des droits dans la constitution.

Le sort des élections a voulu que ces quatre gouvernements—je parle des gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba—soient remplacés par des gouvernements disposés à prendre à l'égard de cette question une attitude plus souple, je devrais dire une attitude fondamentalement plus canadienne. Les élections du Québec sont maintenant chose du passé et le Québec semble avoir opté pour le fédéralisme, mais je ne pense pas qu'il ait opté pour le statu quo fédéraliste, mais plutôt pour un fédéralisme disposé à changer, à progresser et à s'adapter aux circonstances actuelles.

De plus, nous croyons que la constitution devrait reconnaître le statut spécial des indigènes du pays. Nous sommes également d'accord qu'il faudrait, avant d'apporter des modifications réelles à la constitution à cet égard, tenir d'abord des consultations élaborées avec les organisations indigènes quant elles auront terminé leurs travaux actuels de recherche. Voilà un aspect qui fait l'objet de recommandations dans le rapport du comité mixte auquel j'ai fait allusion.

J'aimerais parler un peu plus de ce rapport, parce que j'estime qu'il mérite qu'on lui prête beaucoup plus d'attention qu'il n'en a reçu. La question constitutionnelle la plus importante dans le cas de toute confédération, c'est celle du partage des pouvoirs entre les législatures fédérale et provinciales. Nous acceptons la proposition fondamentale de ce rapport voulant que les pouvoirs des législatures provinciales soient étendus à tous les domaines de la politique socio-culturelle. Les pouvoirs du parlement fédéral devraient être établis clairement et englober tout le domaine des politiques économiques importantes qui concernent le Canada dans son ensemble.

Cette assemblée n'est peut-être pas l'endroit convenable où en discuter en détail, mais le rapport aborde la question des mesures de maintien du revenu. Nous y voyons une solution ingénieuse à ce problème particulier. Nous reconnaissons le fait qu'à l'heure actuelle, du moins d'après ce que nous pouvons comprendre, dans le domaine du bien-être, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde) entretient toujours une collaboration très étroite et fructueuse avec les divers gouvernements provinciaux.

[M. Brewin.]

Nous estimons qu'il s'agit là d'une excellente chose. Cela fait ressortir la nécessité de résoudre dès maintenant les difficultés de compétences.

● (1640)

Le rapport traite d'un sujet qui m'intéresse tout particulièrement et qui m'inquiète. Il s'agit du problème de la pollution de l'air et de l'eau. Une fois de plus, nous touchons à un domaine où la confusion constitutionnelle est énorme. A l'époque de la rédaction de l'Acte de l'Amérique Nord britannique, les gens ne vivaient pas dans une société où le problème de la pollution de l'air et de l'eau était aussi épineux. Mais nous, nous devons faire face à ce problème et, en raison des conflits d'attributions nous sommes gênés dans nos efforts pour nettoyer notre environnement et en arriver à vivre dans de meilleures conditions. Le rapport dont je veux parler recommande que, si on fixe des normes nationales, il faut qu'il existe un pouvoir fédéral suprême. D'après lui, on ne peut nier l'importance de la contribution des provinces en matière de pollution de l'air et de l'eau mais il insiste pour que le pouvoir suprême de lutte antipollution, qui dépasse souvent les limites provinciales, relève nettement de l'autorité fédérale.

Au stage actuel, je ne pense pas qu'il soit utile que j'entre dans le détail de ce rapport. Bien des points soulevés sont importants pour nos concitoyens qui souffriraient de notre négligence à nous en occuper lorsque nous en avons la possibilité. J'aimerais cependant parler de la lutte contre l'inflation. A cet égard le rapport est particulièrement insuffisant. Il déclare:

> En cas de crise nationale, telle que définie par le Parlement canadien, les provinces devraient déléguer à ce dernier tous les pouvoirs supplémentaires nécessaires pour contrôler les salaires, les prix et autres formes de revenus, y compris les loyers, les dividendes et les bénéfices, afin qu'il puisse assumer la responsabilité qui lui incombe en premier lieu de pourvoir au plein emploi et à l'expansion économique équilibrée du pays.

Chacun ici sait que la question du contrôle des salaires, des prix et autres formes de revenu, des bénéfices, etc., est d'importance vitale dans la lutte contre l'inflation. Et pourtant si on prend la peine d'étudier les faits, on s'aperçoit que règne une immense confusion quant à savoir de quelle compétence cette question relève.

Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a passé un temps considérable à informer le public de cette confusion. Les études effectuées font état de quantité de cas relatifs à ce problème, ce qui ne fait qu'accentuer la confusion au point que personne ne sait à qui incombe de s'occuper de bien de ces questions. Même si nous ne cherchons pas à centraliser davantage les pouvoirs, si nous voulons combattre efficacement l'inflation, nous devons nous rendre compte qu'il faut obligatoirement s'occuper des questions qui ont de fortes répercussions économiques au niveau national et il faudrait donc le préciser dans la constitution. Qui pourrait nier que la spirale inflationniste a d'importants effets économiques au niveau national?

A l'heure actuelle, le Canada a également d'autres problèmes à régler. L'un de ces problèmes nous est très familier car nous en entendons parler souvent et nous allons encore en entendre parler un bon bout de temps: c'est la crise de l'énergie. Notre parti tient à dire clairement que même s'il reconnaît que les provinces ont des intérêts dans les ressources naturelles—elles ont des droits prioritaires à cet égard—lorsque la crise touche toute l'économie nationale, c'est au fédéral qu'il incombe de prendre des mesures. Nous sommes d'accord avec ce que le minis-

tre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a dit l'autre jour, à savoir que le Parlement et le gouvernement canadien doivent s'acquitter de leurs responsabilités et régler une situation qui compromet le bien-être de tous les Canadiens et qui a, bien sûr, des répercussions au-delà de nos frontières.

Je terminerai donc en répétant, qu'à notre avis, c'est une très bonne chose que cette motion soulève la question et je presse vivement le gouvernement fédéral de ne pas laisser passer cette occasion de résoudre un certain nombre de ces problèmes. L'attitude de laisser faire du premier ministre (M. Trudeau) qui est quand même un expert des affaires constitutionnelles, n'est pas bonne. Ces problèmes doivent être réglés. Ce sera peut-être difficile. Cela n'enthousiasmera peut-être pas beaucoup le public de certaines régions du pays, mais si on ne s'en occupe pas, ces difficultés pourront prendre des proportions désastreuses et diminuer l'efficacité du gouvernement canadien.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Témiscamingue (M. Caouette), en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député d'Annapolis Valley (M. Nowlan)—La défense nationale—Le projet de remplacement des appareils Argus; l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight)—Les transports aériens—L'accord canado-américain sur la répartition des lignes—Le cas d'un itinéraire pour le nord de la Saskatchewan; l'honorable député de Scarborough-Est (M. Stackhouse)—Les aéroports—Pickering—Le mandat du conseil d'examen de la question de l'utilité et de l'emplacement.

● (1650)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA PRÉSUMÉE INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT D'ENCOURAGER LES CONSULTATIONS VISANT À LA REFONTE DE LA CONSTITUTION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Matte.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à première vue, je pensais que la motion présentée par mon collègue, le député de Champlain (M. Matte), n'était peut-être pas présentée au moment opportun.

Mais, après avoir entendu l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), de même que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), je pense que la motion arrive tout à fait à point et de façon objective. Mon collègue n'a pas cherché à soulever les uns contre les autres, il a été très positif lorsqu'il a suggéré qu'il est temps, pour le Canada, de donner à l'ensemble des provinces, par une constitution adaptée aux besoins, plus d'autonomie, plus de possibilités en vue de l'autodétermination, et de décider par elles-mêmes de leur sort culturel, économique et politique.

Monsieur l'Orateur, mon collègue de Champlain n'a pas lancé d'injure à qui que ce soit. Il a établi des faits, des réalités, quelque chose que nous vivons, et j'ai été étonné d'entendre l'honorable ministre prononcer un discours nettement électoral, d'un style dépassé depuis au moins 25 ans, un discours purement et simplement politique. Premièrement, il a dit exactement le contraire de ce que son chef disait au lendemain des fameuses élections du 29 octobre, au Québec. Il dit que les gens ont voté libéral, que le parti libéral était le plus grand parti.

Son chef disait, le soir des élections, que les Québécois ont voté pour le Canada et contre la séparation. Ici je voudrais bien, monsieur l'Orateur, faire la comparaison entre le séparatisme et l'indépendance des provinces. Il y a une différence, ce n'est pas du tout se séparer d'un pays, ce n'est pas comme être dans ce pays-là et se sentir soi-même, non pas contrôlé par quelqu'un, par d'autres élements. Sortir d'un pays, c'est complètement différent que d'y rester et être soi-même.

Je pense bien que la résolution du député de Champlain est assez claire, assez précise, mais, comme d'habitude, on entendra encore des gens dire: les créditistes sont peut-être des séparatistes. Je pense que nous avons donné des preuves ici, au Parlement, que nous sommes des Canadiens, mais nous voulons être des Canadiens à part entière, et être respectés partout au Canada.

Ce que la résolution de mon collègue suggère, c'est de donner plus de latitude aux provinces. Qu'est-ce que toutes les provinces demandent? Nous entendons ici les porte-parole des diverses provinces canadiennes. J'entends le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) parler à cœur de jour de Terre-Neuve. Je suis convaincu que Terre-Neuve n'est pas très connue à Peace River, mais le citoyen de cette province connaît la situation. Il nous expose les problèmes de sa province et dit: Donnez-nous ceci, donnez-nous cela. Toutes les provinces sont dans la même situation. L'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick le sont. On entend les députés de l'Ouest parler de quoi? Du blé en Saskatchewan et de l'huile en Alberta. Au Manitoba et en Saskatchewan, on parle d'agriculture. En Ontario, on parle de l'industrie.

Une voix: Au Québec, du chômage!

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, au Québec, du chômage.

Une voix: C'est notre première industrie, la meilleure.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, de 1946 à 1973, j'ai siégé à la Chambre et j'ai entendu parler du rapatriement de la Constitution. On est en 1973 et l'on entend encore parler du rapatriement de la Constitution. Apparemment, certains se sont rendus à Londres, comme l'ancien solliciteur général, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), pour aller chercher la Constitution, et il ne l'a pas trouvée.

Une voix: Il la cherche peut-être encore.

M. Caouette (Témiscamingue): Quand il est revenu, il a dit: On ne peut pas l'amender, on ne l'a pas. Mais tout le monde parle de cette fameuse constitution. Le ministre

des Affaires indiennes et du Nord canadien disait tantôt: Le gouvernement fédéral est prêt à discuter avec les provinces, c'est le Québec qui a empêché la conclusion d'une entente sur la Constitution à Victoria, c'est le gouvernement libéral au Québec et le gouvernement libéral à Ottawa. Mais sur quels motifs se sont-ils appuyés pour refuser ce qu'Ottawa suggérait? Les provinces ne demandent pas à Ottawa de suggérer ou d'imposer quelque chose, elles demandent: Laissez-nous discuter de nos problèmes, et vous, soyez des conciliateurs, en respectant notre identité. Ce n'est pas plus malin que cela. Et comment pouvons-nous y parvenir? Certainement pas en pénalisant les provinces riches, pour aider les provinces pauvres. Cela, monsieur l'Orateur, c'est du socialisme à l'échelle nationale. C'est enlever à ceux qui possèdent pour donner à ceux qui ne possèdent pas, quand il existe suffisamment de ressources naturelles, de production canadienne, pour satisfaire aux besoins de toutes les provinces sans en pénaliser certains citoyens.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dit que la solution créditiste est peut-être bonne. Pendant les campagnes électorales, il dit n'importe quoi contre nos solutions. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien parle des problèmes des provinces, de l'unité nationale et du scrutin du 29 octobre. Le vote a été un vote de peur, un vote de «frousse», parce que l'on a fait peur à toute la population pendant quatre semaines.

Cela a entraîné la disparition de l'Union nationale, les «bleus» ont eu peur. Nous-mêmes avons failli disparaître, parce que des gars ont eu peur. Le Parti Québécois a perdu un siège, même si son pourcentage du vote populaire s'est accru. Le soir des élections, j'entendais le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) à la télévision—il aime aller à la télévision, le député de Saint-Hyacinthe—dire «que le gars qui avait perdu ses élections, c'était Caouette, dans la province de Québec». Quelle nouvelle invention il a trouvée! Ce n'est certainement pas l'Union nationale ou le parti conservateur progressiste qui ont gagné du terrain dans la province de Québec, aux dernières élections! De 17 députés, il ne reste rien.

● (1700)

Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) dit . . .

Une voix: Quand tu es absent, tu ne peux rien perdre!

M. Caouette (Témiscamingue): Non. Quand ils n'y sont pas, ils ne perdent rien, c'est clair! C'est justement ce qu'ils ont fait, ils ont perdu 17 députés, il n'en reste plus. Ils ne peuvent donc plus en perdre. Et ce qui est pire, monsieur l'Orateur, on dit: «Caouette» a perdu les élections. Ce sont les séparatistes qui ont perdu les élections dans la province de Québec. Toutefois, comme l'honorable député de Champlain le disait lorsqu'il appliquait sa motion, c'est en même temps un avertissement au gouvernement fédéral d'accorder aux provinces plus de latitude parce que M. Bourassa ne peut pas avoir plus de députés que 102. Il n'existe qu'une autre voie, celle de la chute après une victoire comme celle-là.

Une voix: Quand ils vont descendre, on va les ramasser!

M. Caouette (Témiscamingue): Quand ils commenceront à descendre, monsieur l'Orateur, nous nous chargerons de les ramasser.

Une voix: On ne les empêchera pas de descendre.

M. Caouette (Témiscamingue): Considérons sérieusement le nombre de députés de la province de Québec au Parlement fédéral; il y en a 74, tandis qu'à Québec il y a 110 députés provinciaux. Cela fait 184 députés de la province de Québec. Sur ce nombre, les créditistes en comptent 17: 15 à Ottawa, et deux à Québec; les conservateurs progressistes en comptent deux ici, et aucun à Québec. Je voudrais que le député de Saint-Hyacinthe m'entende bien!

Des voix: Combien de créditistes avez-vous fait élire en Ontario?

M. Caouette (Témiscamingue): Aucun. La force des conservateurs progressistes en Ontario équivaut à zéro.

Quant aux péquistes, ils ont fait élire six députés. Nous avons ici un indépendant.

Une voix: Qui ça?

M. Caouette (Témiscamingue): . . . le député de Joliette (M. La Salle).

Alors, nous sommes 26 Québécois dans l'opposition, dont 17 sont créditistes. Quand j'entends le député de Saint-Hyacinthe dire à la télévision: Nous sommes l'opposition officielle. L'opposition officielle de la province de Québec, à Ottawa, c'est le parti Crédit Social du Canada.

Une voix: Il se prend pour l'opposition!

M. Caouette (Témiscamingue): De plus, nous sommes conséquents avec nous-mêmes, nous n'essayons pas de mentir à la population, nous lui disons exactement ce que nous pensons.

Monsieur l'Orateur, je disais tantôt que l'avertissement, donné au parti libéral, au gouvernement central, est sérieux. On a connu, en 1970, des troubles felquistes, des troubles causés par toutes sortes d'organismes qui voulaient et qui veulent encore que le Québec se retire de la Confédération. Ils sont même prêts à recourir à la violence et cette violence-là n'est pas totalement disparue. Les menaces de la violence ne sont pas totalement disparues.

Nous le verrons, il est encore temps de sauver le bateau canadien; personne plus que moi ne désire demeurer Canadien dans toute l'acceptation du terme mais, dans ma province, je voudrais que le gouvernement ait plus de latitude, comme je désire la même latitude pour n'importe quelle autre province du Canada, afin de lui permettre de prendre des décisions. Voilà pourquoi nous réclamons, même au risque de voir rire des gens, l'utilisation de la Banque du Canada pour servir les provinces, l'établissement d'une succursale de la Banque du Canada dans chaque province, avec l'ordre de servir et de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable dans ces provinces-là. On verra alors disparaître la menace de destruction de la confédération canadienne, parce que les provinces seront autonomes, libres, sans être séparées.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, tout le monde, et chaque député en particulier, veut son indépendance . . . Tout le monde rêve de son indépendance. On ne veut pas se faire dicter par Pierre, Jean, Jacques ce qu'on doit faire. Les provinces, les conseils municipaux même, veulent avoir plus de liberté, les commissions scolaires en veulent également davantage. Monsieur l'Orateur, quand sommes-nous libres, quand sommes-nous un peu indépendants? Quand nous avons un pouvoir d'achat! A ce moment-là, nous avons la permission de choisir, de refuser, de décider. On dit: l'argent ne fait pas le bonheur. Non, mais cela aide un peu.

Toutes les provinces se plaignent d'un manque de moyens financiers; même l'Ontario s'en plaint, elle qui est la province la plus riche du Canada. La province de Québec manque de moyens financiers . . . On se réunit avec les autorités fédérales. Celles-ci font chanter à la journée longue la chanson du manque d'argent. Monsieur l'Orateur, l'indépendance existe pour chacune des provinces, et chacune d'elles serait bien plus intéressés à bâtir le Canada tel que nous le voulons, un Canada uni, un Canada fort, un Canada libre. D'ailleurs, l'indépendance canadienne existe. On entend les députés du Nouveau parti démocratique surtout parler continuellement contre l'impéralisme américain, dire que les Américains nous dominent, qu'ils contrôlent nos ressources naturelles. Cela est vrai! Ottawa ne fait rien à ce sujet. Dans la province de Québec, on procède actuellement au développement de la baie James, financé par qui?—Par les Américains. Avec quoi?—Avec des dollars américains. Dans des brouettes?—Non. Il s'agit de chiffres inscrits sur un billet promissoire. Pourquoi n'utilise-t-on pas la Banque du Canada pour faire des chiffres basés sur les mêmes richesses, qui donnent la valeur au système monétaire?

Monsieur l'Orateur, on a entendu parler pendant les élections du fameux budget péquiste, budget de 11 milliards de dollars. Quand nous avons parlé du revenu annuel garanti, c'était scandaleux! On a tenu un débat télévisé sur l'An 1 du séparatisme et sur un budget pondu par M. Parizeau, un gars qui a conseillé, je pense, deux ou trois premiers ministres de la province de Québec, et il a fait perdre toute la «gang», parce qu'il n'avait pas de bons conseils à donner. Monsieur l'Orateur, on a entendu parler de ce budget-là, et j'entends déjà la réplique des libéraux: Votre piastre ne vaudra plus que 50 cents! M. Loubier dit: Je pense qu'elle ne vaudra pas plus que 30 cents. On a apeuré le monde avec cela!

Qu'est-ce qui donne de la valeur à l'argent? La volonté du premier ministre, ou bien la capacité d'un peuple à produire dans son pays ou dans sa province? Et qu'est-ce qui empêche cela? Je ne crois pas à la thèse séparatiste à l'effet d'établir une Banque du Québec séparée du reste du Canada. Absolument pas. Nous produisons au Québec à peu près 30 p. 100 de ce que nous consommons, tout le monde sait cela. Toutefois, qu'est-ce qui nous empêche d'utiliser la Banque du Canada pour aider toutes les provinces, même le Québec? On verrait alors qu'à toutes les conférences fédérales-provinciales ou provinciales de l'avenir qu'on ne se plaindrait plus du tout du manque d'argent. On parlerait plutôt de développement mutuel des richesses naturelles, ce qui serait bien plus logique que les folies auxquelles nous assistons présentement aux conférences fédérales-provinciales.

Monsieur l'Orateur, l'impéralisme américain n'est pas suffisant. L'impéralisme soviétique s'en vient. Le Nouveau parti démocratique en parle moins fort. Cela, on ne le sait pas, c'est une autre sorte d'impéralisme.

● (1710)

Quand les Soviétiques imposent leur administration, leurs décisions, à d'autres pays, dont Cuba—à un certain moment, c'était le Chili, aujourd'hui ce sont d'autres pays—on n'entend pas les néo-démocrates crier contre cela. Non, cela est normal. On appelle cela la révolution destinée à sauver les êtres humains. Ceux qui s'opposent à cela, on dit qu'ils se livrent à la répression. Alors, ils s'opposent à la répression et à la révolution. En Chine, c'est la même chose: les Chinois qui étaient tous des bandits pour nous, au Canada, il y a dix ans, sont devenus des saint Thomas d'Aquin en redingotes. Qu'y peut-on? Cela fonctionne maintenant.

Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas de l'impéralisme américain. Nous voulons de la collaboration entre les pays. Nous tenons à l'indépendance du Canada. Nous ne voulons pas perdre notre identité canadienne. Au Québec, nous ne voulons pas perdre notre identité québécoise non plus. Nous ne voulons pas que les gens de la Colombie-Britannique perdent leur identité et il est drôle de constater qu'ils ne veulent pas se faire dicter par l'Ontario quoi faire ou ne pas faire. Pour l'Alberta, la Saskatchewan et les provinces Maritimes, c'est la même chose. Monsieur l'Orateur, ce sont ces provinces-là qui devraient attirer non pas des discours de politicailleurs comme celui de l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, mais de l'action positive. Si nous voulons sauver le Canada, c'est le temps de le faire, demain il sera trop tard. Et ce n'est pas dans le sang que nous devrons le sauver, mais par le raisonnement, par la volonté de demeurer des gens libres, dans un pays respecté dans le monde entier.

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme plusieurs députés, j'ai eu l'occasion de lire la motion présentée par le député de Champlain (M. Matte). Elle nous force à réfléchir énormément. Il est un peu étonnant qu'on veuille faire justement au lendemain des élections qui se sont déroulées au Québec le 29 octobre, le procès de ces mêmes élections. On veut en contester le résultat. On veut dire que la population a eu peur.

Je dis à la Chambre, ayant vécu ce qui s'est passé au Québec, ayant été mêlé à la campagne électorale, que les Québécois ne sont pas des peureux. Si les créditistes veulent nous faire croire à la Chambre que les Québécois sont des peureux, je dis le contraire. Les Québécois ont eu du bon sens. On leur a présenté certaines options politiques très claires, d'autres «entre deux chaises», d'autres complètement nébuleuses. Le parti libéral a dit: L'équipe de M. Bourassa a offert quoi durant toute cette campagne électorale?—Le fédéralisme rentable. Il a dit et a vendu à travers la province de Québec ce que c'était que le fédéralisme rentable. On a présenté des chiffres à l'appui de tout cela. On a présenté non pas un budget de l'An I, dans lequel on avait oublié énormément de choses. On avait oublié un milliard de dollars et on ne savait pas comment le récupérer. On se souvient du débat télévisé, où M. Parizeau a essayé de défendre son budget.

Alors, monsieur le président, qu'est-ce qu'on a offert à la population du Québec? On lui a offert la sécurité matérielle. Comme le disait le député de Champlain tout à l'heure: Qu'est-ce que les gens recherchent dans un système? Ils recherchent la sécurité matérielle. Ils recherchent aussi, ajouterais-je, la sécurité sociale. Ils recherchent aussi la sécurité politique. Mais ils recherchent surtout—et c'est cela que le parti libéral du Québec avec M. Bourassa en tête a offert à la population du Québec—l'ordre et la justice.

Si l'on se réfère aux événements d'octobre, on a vu un ministre de la Justice, M. Choquette, qui s'est tenu debout, qui a pris ses responsabilités et qui a d'ailleurs rétabli l'ordre dans la province de Québec.

Une autre chose, monsieur le président, au sujet du budget de l'An 1, du Parti Québécois. On nous a reproché, au gouvernement fédéral, durant toute la campagne électorale provinciale, d'avoir imposé les mesures de guerre.

A l'article «Dépenses nationales», on mentionne que l'on gardera, dans un gouvernement québécois indépendant,

8,000 militaires. Pourquoi 8,000 militaires? Tout simplement, pour protéger notre territoire. Que je sache, il y a 100 ans que le Canada existe, et il n'y a jamais eu de milice entre le Canada et les États-Unis. Mais nous étions un peuple fort et respecté. Pourquoi MM. Lévesque et Parizeau ne mentionnent-ils pas aux Canadiens qu'une fois séparés, ce sera l'invasion?

Deuxièmement, pourquoi une milice avec 8,000 militaires? Tout simplement, nous répondent-ils, pour résoudre quelques cas d'urgence nationale. Eh bien, au mois d'octobre 1970, c'était un cas d'urgence nationale. Ils prévoient eux-mêmes, dans leur propre budget, des crédits à cet effet.

Alors, monsieur le président, nous voyons ce que le Parti Québécois peut offrir. Mais qu'est-ce que le Crédit social peut nous offrir? A un certain moment, il appuie l'indépendance ou un gouvernement indépendantiste, mais à la condition qu'on change le système monétaire. Il suggère aussi un référendum, mais je pense que le meilleur référendum que nous puissions avoir, c'est la population du Québec qui nous l'a donné, le 29 octobre, en disant «non» aux péquistes, «non» à la séparation, «non» à l'indépendance et «oui» à un fédéralisme rentable.

A mon avis, monsieur le président, même si M. Bourassa a été élu avec 102 députés, il y aura encore des problèmes au Québec. Les péquistes ont tenté de nous persuader du contraire durant la dernière campagne électorale provinciale, en nous faisant croire qu'une fois l'indépendance faite, il n'y aurait plus de problème au Québec.

Pas un homme intellectuellement honnête ne peut faire une telle affirmation. A mon avis,—et je l'ai répété durant les élections provinciales,—même avec un gouvernement libéral très fort, il y aura encore certains accrochages avec le gouvernement fédéral. Mais qu'est-ce que le fédéralisme? C'est le dialogue. Mais pour qu'il y ait dialogue, il faut qu'il y ait des problèmes. Des problèmes, c'est ce que les gouvernements Trudeau, Pearson et St-Laurent ont fait depuis des années, en ne dialoguant seulement avec les provinces pour résoudre les problèmes auxquels on avait à faire face dans la province de Québec et au Canada en particulier. Mais si l'on veut encore spéculer sur la question du résultat du vote du 29 octobre dernier, à mon avis, on n'est pas honnête. Ce vote n'a pas été un vote pour le passé, mais pour la jeunesse, pour l'avenir et pour que nous puissions continuer à grandir librement—dans toute l'étendue du mot «libre». Je douterais certainement l'avènement d'un gouvernement péquiste au Québec, parce que nous cesserions alors d'être libres.

Mais nous vivons réellement cette liberté et, à mon avis, comme Canadien, comme Québécois, je continue à la vivre. Si l'on compare le point de vue économique du fédéralisme à celui du séparatisme, qu'est-ce qu'on a fait durant cette campagne électorale, qu'est-ce que les péquistes ont fait?

Ils se sont promenés à travers la province de Québec avec le budget de l'An 1. Ils avaient oublié tellement de choses qu'ils ont été obligés de mettre sur pied des petits programmes régionaux. Ils en ont établi pour la région de chez nous. On avait oublié la question de la marine marchande, l'aide aux chantiers maritimes, oublié la question d'un lien direct qui va coûter de 200 à 300 millions de dollars, et la marine marchande, environ 1 milliard.

Cela, on l'avait oublié dans notre région. Ces gens-là étaient tellement désemparés à la fin de la campagne électorale qu'ils avaient même songé au parti conservateur progressiste pour le Québec, lors de la dernière campagne électorale. M. Wagner lui-même, le député de Saint-Hyacinthe, venait chez nous pour dire: Si j'ai oublié de vous promettre quelque chose, de vous dire quelque chose, je vous le promets quand même.

Ce n'est pas ainsi qu'on fait de la politique, monsieur le président, mais c'est en étant honnête, et le parti libéral du Québec a proposé quelque chose de vraiment honnête, de vraiment sensé à la population du Québec, et elle a su y répondre.

J'aimerais, en terminant, citer un article qui concerne l'économie. Cet article est tiré du journal *Le Soleil,* du 7 avril 1964. Que pensent les économistes du séparatisme?

> Dans l'hypothèse la plus favorable à l'indépendance, ils sont généralement d'accord pour affirmer que celle-ci se réaliserait aux prix d'une baisse de notre niveau de vie. Ainsi, un économiste comme André Raynauld, directeur du Département de sciences économiques de l'Université de Montréal, pense que le standard de vie au Québec, qui est actuellement de 28 p. 100 inférieur à celui de l'Ontario, tomberait à 50 p. 100 . . . pour une période de temps indéfini.
>
> D'autre part, Gérard Filion, qui n'est pas à proprement parler un économiste, mais qui est mêlé de près et très concrètement à la vie économique québécoise actuelle, du fait de son titre de directeur de la Société Générale de Financement, disait il y a quinze jours à Rimouski que l'obstacle majeur à la séparation du Québec est la baisse du niveau de vie. Selon lui, la séparation apporterait un ralentissement considérable de l'industrie secondaire. Pour citer deux cas qui le concernent de près, le directeur de l'organisme d'État a précisé que les industries Forano et Volcano, prises en main par la S.G.F., verraient diminuer leurs chiffres d'affaires de moitié advenant la sécession du Québec. Il a aussi cité l'exemple du marché québécois du meuble, orienté à 30 p. 100 vers le marché canadien, qui serait très affecté. A la même occasion, le directeur de la S.G.F. enchaînait qu'avec son industrie sidérurgique le Québec dépasserait la prospérité économique de l'Ontario. Il ne s'agit sans doute ici que d'une affirmation qui n'a pas encore été prouvée. Mais elle a le mérite d'être formulée par une personnalité qui œuvre chaque jour dans la réalité bien spécifique de l'économie québécoise.

Je voudrais aussi citer l'éditorial de Claude Ryan paru dans *Le Devoir* du vendredi 26 octobre 1973. Cet éditorial coiffé du titre suivant «Le choix du 29 octobre, 2) L'option d'aujourd'hui», se lit comme il suit, et je cite:

> Tout tend aujourd'hui vers la création d'ensembles sociaux, économiques, voire politiques plus larges. Pour renoncer au type d'expérience que représente à cet égard le Canada, il faudrait des motifs impérieux et urgents. Ces motifs n'existent pas encore au Québec, du moins pas à un stade assez répandu ou à un degré capable d'enlever l'adhésion.
>
> On a souvent repris le procès du fédéralisme canadien. Lorsqu'il s'agissait de déplorer la difficulté qu'il éprouve à s'adapter au cas québécois, on avait raison. De là, cependant, à conclure qu'aucun épanouissement n'est plus possible pour la communauté québécoise à l'intérieur du système fédéral, il y a une marge considérable.

Il termine l'éditorial en parlant de la majorité silencieuse, et je cite:

> . . . ils préfèrent pour l'instant que le Québec continue à chercher sa voie dans le fédéralisme canadien. Cette préférence procède d'un sain réalisme. Il restera à voir demain comment elle pourra s'exprimer à l'occasion du vote de lundi.

Alors, ce vote a été confirmé définitivement devant la population de toutes les provinces du Canada—parce qu'elles étaient inquiètes—et de tous les premiers ministres. Tous les gens s'interrogeaient sur le résultat éventuel de ce vote, et la population du Québec, comme je le disais au début de cet exposé, a su dire: Nous voulons voter non pas pour une aventure, non pas pour une espèce de promesse nébuleuse, mais pour un système réaliste. Voilà mon opinion, monsieur le président, et je continuerai à la défendre en cette enceinte.

● (1720)

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas des élections du Québec, sauf dans un sens. Toutefois, il a été fort intéressant d'en entendre parler cet après-midi. Je vais évoquer seulement deux phrases du discours du député de Témiscamingue (M. Caouette). Je me demande si dans les rangs du parti du crédit social il s'en trouvaient qui avaient été qualifiés de séparatistes par un de mes collègues.

Je ne veux pas être prétentieux lorsque je dis cela, mais mes collègues et moi avons eu raison de douter de l'orientation du parti du crédit social, mais, nous n'avons eu aucune raison de douter de leur loyauté à l'égard du pays. J'aurais pensé que le mot séparatiste aurait été le dernier adjectif qu'ils auraient employé, surtout le député de Témiscamingue. Il a parlé de la vaine recherche effectuée il y a quelques années dans les corridors de Westminster pour trouver la constitution du Canada. Il s'agissait d'une allusion faite à la légère. Naturellement, le document est là dans les statuts.

Il n'est pas mauvais de nous rappeler que c'est une source d'extrême embarras pour nos collègues du Parlement britannique et d'un gouvernement britannique après l'autre que nous, au Canada, n'ayons pu encore prendre les dispositions nécessaires pour rapatrier notre constitution et trouver une formule acceptable de modification. Soit dit en passant, il y a bien des choses dont nous aimons accuser le gouvernement britannique à l'occasion, mais nous ne pourrions jamais réussir à prouver que c'est lui qui s'oppose à notre volonté de rapatrier la constitution. Lorsque certains de nos collègues des parlements européens sont venus ici la semaine dernière, un député britannique, M. Kirk, m'a dit: «Bonté divine! Quand allez-vous vous décider à rapatrier au Canada ce document ou statut?» Je n'ai pas trouvé le temps de parcourir avec lui 105 ans d'histoire, mais après quelque temps, nous nous sommes peut-être mieux compris sur cette question.

Un Canadien de sage réputation, M. Robertson Davies, a déclaré récemment que les Canadiens souffraient d'inflation linguistique. Je tiens à préciser que son affirmation n'a rien à voir avec les langues officielles. Bien que je voudrais m'exprimer mieux en français, je suppose que la critique faite par Robertson Davies pourrait s'appliquer également à la langue française. Dans ce cas, je plains les francophones. Cependant, M. Davies parlait de la langue anglaise, et plus précisément, de l'habitude qu'ont bien des gens de truffer leurs propos de slogans, d'adjectifs et d'adverbes, et, d'une certaine manière, d'attendre des gouvernements des espérances presque impossibles à combler.

J'espère que le cabinet ne croira pas que j'ai décidé de le ménager, mais je remarque que presque tous les gouvernements, peu importe leur affiliation politique, ont peine aujourd'hui à répondre à l'attente des gens. A mon avis, l'une des raisons c'est qu'un grand nombre d'entre nous, enfin nous devrions tous en accepter le blâme, sommes coupables d'inflation linguistique. Robertson Davies poursuit en ces termes:

> **Aujourd'hui au Canada, la langue est galvaudée et érodée par des gens qui n'ont absolument aucun souci des mots... Ils ont avili le système linguistique au point où l'on en arrive à une inflation linguistique dangereuse dans laquelle les pensées sont voilées et les sentiments dégradés.**

Ce que je veux dire, sans discuter des modalités d'élaboration de la constitution, c'est que nous ne devons pas nous laisser prendre par ce que Robertson Davies appelle l'inflation linguistique. C'est un sujet difficile, presque usé pour nous.

L'avis de motion, avec tout le respect que je dois à son auteur, est d'une certaine façon un exemple d'inflation linguistique. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir au sujet de l'évolution constitutionnelle au Canada, je pense pas que le libellé extravagant de la motion aide la réforme. Mon parti croit que c'est maintenant le bon moment pour recommencer la consultation en préparation du jour, que nous attendons avec impatience, où nous rapatrierons la constitution et adopterons une formule d'amendement suffisamment flexible pour répondre aux exigences de l'avenir de tout le pays et en même temps suffisamment sensible pour n'alarmer aucun des groupes qui constituent notre pays.

Au sujet de cette motion, il ne serait absolument pas normal, en ce qui me concerne, d'essayer d'analyser les résultats des élections du Québec et le mandat qu'a reçu le gouvernement libéral. Je veux seulement dire qu'il n'est certainement pas exagéré d'affirmer que le premier ministre et le gouvernement peuvent maintenant parler avec l'autorité que leur donnent 102 sièges à l'assemblée nationale. Je ne discute pas la question de savoir s'il est bon ou mauvais d'avoir 102 sièges. C'est aux autres de le faire ou bien nous pourrions en discuter à une autre occasion. Je veux dire simplement que personne ne peut affirmer que le premier ministre et le gouvernement du Québec n'ont pas la confiance des gens pour aborder les modifications constitutionnelles. Voilà, à mon avis, un changement important.

Je veux faire un paradoxe car je crois qu'il n'est pas si mauvais qu'en 1973, le gouvernement du Canada affronte l'évolution constitutionnelle dans une position minoritaire. Je pense que cela devrait quelque peu assagir un gouvernement, qui exigera moins de ce que j'appellerai une politique de confrontation et plus de consultation. Un autre paradoxe de notre pays est que nous semblons jouir d'une réputation internationale de médiateurs. Si les dispositions présentent des difficultés, ce n'est vraiment pas de la faute du Canada. Cependant, nous semblons avoir beaucoup de mal à régler convenablement nos affaires intérieures.

Ceux qui voient dans l'avenir de notre pays des slogans simples comme «Un Canada» m'inquiètent beaucoup. «Un Canada» est un faux-fuyant de gens qui ne veulent pas vraiment penser aux dispositions constitutionnelles. Il y a ensuite ceux qui, j'ai le regret de le dire, exaltent nos divisions. Ce sont certainement les traîtres de notre temps. Il y a aussi ceux qui encouragent bassement les fanatiques. Tout ce que je puis dire, c'est que la coupe à laquelle ils boivent renferme du poison.

J'ai été heureux d'entendre le député de Greenwood (M. Brewin) mentionner le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution. Je n'ai pas tellement de temps, mais j'aimerais parler d'une ou deux des recommandations. J'espère grandement que certaines des recommandations que les membres du comité ont pu faire s'avéreront non seulement utiles, et le mot n'est pas assez fort, mais seront incorporées dans la nouvelle constitution du Canada. J'ai pris le temps d'en souligner quelques-unes. Par exemple, la recommandation nº 2 déclare ce qui suit:

● (1730)

> Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concer-

nant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.

Malheureusement pour le pays, je n'ai jamais tenté d'ennuyer la Chambre avec des théories fiscales ou monétaires. Je ne suis pas renseigné sur le sujet. Mais c'est peut-être pour cela que je peux me permettre de dire ceci: je n'ai jamais compris comment un gouvernement fédéral, le gouvernement national du pays, pouvait appliquer des politiques fiscales et monétaires lorsque les dix gouvernements provinciaux et un grand nombre de leurs agences, et des agences aussi importantes que l'Hydro-Québec, l'Hydro-Ontario et d'autres, peuvent se rendre sur les marchés financiers du monde sans prêter la moindre attention au gouvernement fédéral et prendre des dispositions qui pourraient, de toute évidence, avoir des effets néfastes sur la politique nationale. C'est le genre de chose que la recommandation nº 2 cherche à empêcher.

Puis nous en revenons à la recommandation au sujet de nos populations autochtones. Nous avons là un autre paradoxe qui caractérise le Canada car nous tous qui représentons le pays trempons dans un conflit d'intérêts. Nous nous occupons d'une question concernant deux droits fondamentaux, des droits qui me semblent impossibles à satisfaire dans le contexte actuel. Je pense au cas Bédard-Lavell qui est passé devant la Cour suprême du Canada. Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre en essayant d'analyser le jugement de cette affaire. Le problème c'est que les aspirations légitimes des femmes canadiennes qui aimeraient que leur statut soit au moins défini comme il faut dans une déclaration des droits de l'homme vont à l'encontre d'une recommandation que nous avons faite de n'apporter aucun changement constitutionnel à l'égard des autochtones tant que leurs propres organisations n'auront pas terminé leurs recherches au sujet des traités et des droits des aborigènes au Canada.

Nous recevons tous beaucoup de courrier à cet égard, de lettres où l'on se plaint à juste titre que le gouvernement ou le Parlement n'agit pas assez vite dans ce domaine des droits de l'homme. Le dilemme se pose directement et pourtant nous songeons à reconnaître ces droits avant que les autochtones n'aient eu le temps de faire part de leurs aspirations au gouvernement et au Parlement. Je soulève cette question, parce que ce conflit m'intéresse, et que je ne vois pas comment les deux ministres s'en sortiront. Les deux parties ont raison. M[mes] Bedard et Lavell ont raison, c'est sûr. Mais les autochtones du Canada ont également raison. Tout en laissant aux deux ministres le soin de concilier les deux points de vue, nous ne perdons rien à soulever la question et à en discuter sans parti pris.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a parlé de la recommandation du comité spécial des disparités régionales. Nous n'avons pu établir aussi solidement les droits de certains Canadiens à profiter des mêmes chances et le reste, mais cela ne devrait pas dérouter ou décourager les gens. La difficulté à laquelle nous avions à faire face était la suivante: nous ne croyions pas qu'il était sage de donner à des citoyens un droit d'action contre le gouvernement parce qu'il se pouvait qu'ils ne profitent pas économiquement de tous les droits dont leurs voisins profitaient. Mais je suis certain qu'il est tout aussi important, lorsqu'il s'agit de parler de la constitution, de se préoccuper des

[M. Fairweather.]

citoyens qui reçoivent des salaires de 40 p. 100 inférieurs à ceux des résidents d'autres provinces comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, qui reçoivent seulement 60c. là où les autres reçoivent un dollar; les premiers ont dans le domaine économique des droits tout aussi valables que ceux des citoyens qui préservent bien et avec sagesse leur patrimoine culturel et linguistique.

Le rapport du comité spécial aborde beaucoup d'autres sujets. De fait, il présente plus d'une centaine de recommandations. Moi aussi, je suis heureux de la tenue de ce débat, car il nous permet de ressortir le rapport déposé en 1972, de l'épousseter un peu au besoin et de rappeler aux parlementaires ses nombreuses recommendations qui, si on les adoptait, amélioraient les arrangements fédéraux.

Pour finir, je renvoie les députés à une intéressante déclaration faite dans un éditorial du numéro d'août du Journal of Canadian Studies. Cet article porte sur une étude que M. Claude Ryan a fait de certains écrits de M. André Laurendeau. Je ne vais pas ennuyer la Chambre en en discutant tout le contenu, mais si j'ai bien lu l'éditorial sur ce sujet, il y est dit qu'il n'est plus juste, ni légitime ni honnête—et ici je fais des reproches aux Canadiens anglais, aussi suis-je en terrain solide, du moins je l'espère—pour les Canadiens-anglais de continuer à définir leur culture, comme le dit l'éditorial, en termes de biculturalisme comme il était chic de le faire dans certains milieux canadiens anglais, pour excuser le Canada anglais de n'avoir pas réussi à édifier une culture qui lui soit propre.

Quiconque a suivi avec attention le débat en cours sur le Canada depuis la dernière décennie a entendu ce genre de propos: «Nous avons besoin de ces liens spéciaux avec nos frères et nos sœurs francophones parce que c'est là le moyen pour nous d'être différents des Américains». Je pense que cela fait se dégrader les deux côtés de cette association. Il n'est plus honnête ni sensé pour les Canadiens anglais de se dérober devant une entente fédérale que tous nous devrions tenir comme un bien très spécial et très précieux.

● (1740)

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, la seule solution qu'a présentée le gouvernement fédéral au problème constitutionnel réside dans la charte de Victoria, ce leurre pour la province de Québec, rejeté d'ailleurs par tous les Québécois.

Les dernières élections provinciales au Québec, le 29 octobre dernier, nous placent devant un fait clair et précis, une situation non équivoque, et place le reste du Canada devant un fait brutal: un Québécois sur trois désire l'indépendance du Québec, et cette fraction s'élève jusqu'à 35 p. 100, lorsque l'on considère uniquement le vote des Canadiens français.

Devant une telle situation, le Canada n'a pas le loisir de regarder de façon arrogante ce qui se passe dans la province de Québec. Le Canada doit avoir une attitude ferme et témoigner de toute l'objectivité possible au cours des prochains mois. Il ne doit pas attiser le feu, ni susciter la violence en réitérant ses prises de positions arrogantes et provocantes à l'excès. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ne doit pas oublier que c'est encore Sa Majesté Élizabeth II qui est la reine du Canada et que ce n'est pas lui qui est sur le trône.

Le Canada, s'il prétend avoir atteint la maturité, ne peut fermer les yeux sur les problèmes soulevés et compris par une très grande partie du Québec. Le problème au Québec est beaucoup plus d'ordre constitutionnel que d'ordre indépendantiste.

Je considère bien froidement qu'il y a beaucoup plus d'indépendantistes et de séparatistes en dehors du Québec qu'il y en a au Québec. A mon avis, l'attitude des anglophones vis-à-vis les francophones est encore plus séparatiste que celle de ceux qui, au Québec, militent dans le Parti Québécois. Lorsqu'on constate que les Canadiens français, à compétence égale, gagnent moins cher que les Canadians anglais, que des Canadiens français bilingues gagnent moins cher, à compétence égale et parfois supérieure, puisqu'ils sont bilingues, que des Canadiens anglais, alors, je pose la question suivante: Qui est séparatiste au Canada?

Tous les partis politiques de la province de Québec ont réclamé une réforme constitutionnelle, même le parti libéral du Québec, et ce probablement pour se faire du capital politique, car comment peut-on espérer que le parti libéral provincial, toujours à la remorque du parti libéral fédéral, puisse avoir le moindre souci pour la nation canadienne-française, lorsque son attitude et sa ligne de conduite lui sont dictée par la «Mère Supérieure» d'Ottawa?

Cela a toujours été sa principale préoccupation, peu importe la situation où se trouvait et où se trouve encore la population. Tous les partis politiques du Québec, de même que le parti libéral fédéral, le parti conservateur progressiste et le Nouveau parti démocratique, ont réclamé à plusieurs reprises, depuis plusieurs années, une révision constitutionnelle pour permettre à la province de Québec de s'épanouir dans un climat de paix et de prospérité. Le gouvernement fédéral a toujours su, de façon adroite et hypocrite, temporiser et faire durer cette situation d'une conférence fédérale-provinciale à l'autre. Le gouvernement fédéral a toujours su créer des espoirs et des illusions.

Il est temps aujourd'hui de prendre nos responsabilités et de permettre aux provinces de prendre les leurs. Et puisque ce sont les provinces qui ont créé la Confédération, il leur revient d'en faire l'examen.

Lorsqu'en 1864, puis finalement en 1867, les Pères de la Confédération se sont entendus pour créer un système confédératif, afin de satisfaire de façon plus adéquate aux besoins de chaque province, ils n'ont pas eu besoin d'un gouvernement fédéral centralisateur, comme nous en avons un présentement, pour s'entendre.

Depuis la naissance de la Confédération, 106 ans se sont maintenant écoulés; les besoins ont changé, le pays s'est agrandi, d'autres provinces sont venues l'enrichir de leur participation. Mais les besoins de 1867 ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Dans chaque province du Canada se sont créés des besoins différents et souvent difficiles à comprendre d'une province à l'autre. Nous constatons malheureusement que la Colombie-Britannique comprend mal l'atmosphère qui règne à Terre-Neuve, comme l'Île du Prince-Édouard comprend mal l'atmosphère qui règne au Manitoba ou en Alberta.

Il est bien entendu que la nation canadienne-française n'a pas le même sens de la Confédération et du gouvernement fédéral que les autres provinces. Elle n'en a pas le même sens parce que les autres provinces en sont venues petit à petit à croire que le seul gouvernement important, puissant et sur lequel devait reposer sa confiance et la nôtre, était le gouvernement fédéral.

C'est facile à comprendre, puisque le gouvernement fédéral a toujours été un gouvernement composé en grande majorité d'anglophones, dont l'administration a toujours été assurée, en grande partie, par des anglophones. A l'extérieur du Québec, la réalité francophone n'existe pas.

● (1750)

Quand on va dans l'Ouest du pays et que l'on parle de problèmes linguistiques, de bilinguisme, si l'on a affaire à un Ukrainien, celui-ci répondra que, pour lui, la langue première c'est l'anglais, et que la seconde, l'ukrainien. Si l'on a affaire à un Allemand, il répondra que la langue première c'est l'anglais, et que la seconde, l'allemand. Si l'on a affaire à un Polonais, il répondra que la langue première au pays c'est l'anglais, et que la seconde c'est le polonais. Lorsqu'on essaie de lui faire accroire que la langue seconde au pays c'est le français, il est tout étonné, et s'imagine avoir affaire à un illuminé ou à quelqu'un qui arrive d'une autre planète.

Monsieur le président, ce sont les provinces de 1867 qui se sont réunies pour créer de toutes pièces un État confédéral. Le gouvernement fédéral, c'est le fruit de ces discussions. Le gouvernement fédéral, c'est la créature des provinces.

Malheureusement aujourd'hui, on assiste souvent, dans les familles, au renversement des valeurs, et voilà que maintenant c'est l'enfant qui dicte aux parents sa ligne de conduite. C'est l'enfant qui pose les prémisses à toutes discussions avec les parents; c'est le gouvernement fédéral qui vient imposer ses vues aux provinces, c'est le gouvernement fédéral qui vient dicter les bases de travail aux provinces, comme s'il les avait créées, et comme si elles dépendaient de lui.

Il n'est pas normal, lors d'une conférence constitutionnelle, de voir l'ingérence du gouvernement fédéral. Si les provinces se sont réunies, en 1867, pour créer le gouvernement fédéral, elles n'ont pas besoin de celui-ci pour le modifier selon leurs besoins. C'est aux provinces à dicter au gouvernement fédéral ce qu'elles désirent obtenir de lui. Malheureusement, on assiste maintenant, à cause des habitudes qu'on a prises, à un conflit entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. On s'aperçoit, en ce moment, que le bébé est devenu adolescent, mais qu'il est loin d'avoir atteint la maturité, et qu'il ne l'atteindra peut-être jamais.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait lui-même à la Conférence de Victoria ce qui suit, et je cite:

Notre présence rappelle aussi que l'œuvre si hardiment entreprise dans la ville atlantique de Charlottetown en 1864 est encore inachevée.

Et c'est le très honorable premier ministre qui dit que les discussions sur la Confédération entreprises en 1864 ne sont pas encore terminées. Je pense que le premier ministre devrait attendre que ces discussions soient terminées avant de venir se mettre le nez où il n'a pas d'affaire. A cette conférence de Victoria, le premier ministre déclarait également ce qui suit, et je cite:

Les autres colonies anglaises qui ont proclamé leur indépendance beaucoup plus tard ont tiré profit de notre expérience, elles ont pris place sur la scène mondiale pleinement formées capables d'appliquer et de modifier à leur gré leur propre constitution.

Or, monsieur le président, lorsqu'on n'est pas capable de modifier sa propre constitution, c'est parce qu'on n'est pas un pays souverain, qu'on est une colonie. Monsieur le président, si l'on veut être indépendant sur le plan interna-

tional, ne plus dépendre de l'empire britannique pour établir nos propres politiques, ce n'est pas une révision de la Constitution qu'il nous faut, mais l'établissement d'une constitution, après entente entre les provinces. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas la modification d'une constitution qui ne fait l'affaire de personne, c'est une réunion des premiers ministres de toutes les provinces, en vue de former un État fédéral qui puisse donner satisfaction à toutes et à chacune des parties constituantes.

Ce qu'il nous faut, c'est une constitution où il ne sera pas mentionné le mot province, mais le mot État, où sera proclamée notre indépendance politique. Il faut bien remarquer que si, dans la province de Québec, on parle d'indépendance, sur le plan politique, le Canada n'a pas encore la sienne. On n'a qu'à constater, lors de chaque ouverture de session, le représentant de la reine d'Angleterre venir nous autoriser à parler, pour se convaincre que l'indépendance au Canada n'existe pas. Et si l'une des dix provinces constituantes de la Confédération parle d'indépendance politique, cette province n'est certainement pas à blâmer de l'initiative qu'elle prend, et ce n'est certainement pas nous, du Parlement fédéral, qui avons un exemple à lui donner.

Monsieur le président, les provinces, excepté le Québec, sont bien indifférentes vis-à-vis de la Constitution. A la conférence de Victoria, on pouvait entendre, par exemple, le premier ministre de la Colombie-Britannique déclarer ce qui suit, et je cite:

> . . . la création d'emplois constitue le besoin le plus urgent de notre pays à l'heure actuelle; que la protection de notre environnement naturel et la lutte contre la pollution sont aussi des préoccupations prioritaires, qu'il importe plus particulièrement d'assurer un climat moral sain pour permettre à nos jeunes d'atteindre leur maturité.»

Il déclarait également que la Constitution n'est pas le problème prioritaire auquel notre pays doit faire face, et que si telle était la situation, en février 1968, quand on a commencé la révision constitutionnelle, ce l'était plus qu'en juin 1971, étant donné la régression économique et l'aggravation du chômage pendant ce temps relativement court.

Quant au premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il traite de la révision constitutionnelle en fonction des droits miniers sous-marins. Le problème linguistique, évidemment, ne l'intéresse pas, puisque, en dehors de la province de Québec, il n'y a pas de problème linguistique, car tout se fait en anglais.

Monsieur le président, à la conférence de Victoria, le très honorable premier ministre du Canada s'est arrogé le pouvoir de présider la conférence. La proposition du gouvernement fédéral constituait à mon sens une supercherie et une duperie monumentale pour la province de Québec.

Heureusement, les gens ont vu clair dans son jeu, et la province de Québec n'est pas tombée dans le carcan qu'on essayait de lui mettre autour du cou. En effet, à l'heure actuelle, sans modifications à la constitution, le Québec peut se retirer en tout temps de la Confédération, alors que selon les propositions adroites du très honorable premier ministre, le Québec ne pourrait même pas se dissocier de l'Acte confédératif.

Lorsqu'on lit la charte de Victoria, on se rend compte que, pour modifier la Constitution, la majorité doit comprendre d'abord chaque province dont la population comptait, quelques moments avant l'adoption de cette proclamation, selon tout recensement général intérieur, au moins 25 p. 100 de la population du Canada, ce qui représente le Québec et l'Ontario.

La majorité doit comprendre aussi au moins deux des provinces de l'Atlantique, au moins deux des provinces de l'Ouest, pourvu que les provinces consentantes comptent ensemble, suivant le dernier recensement général précédant l'adoption de cette proclamation, au moins 50 p. 100 de la population de toutes les provinces de l'Ouest.

Cela veut dire que l'Ontario a droit de veto pour bloquer toute demande de modification provenant de la province de Québec, et que la Colombie-Britannique a droit de veto pour bloquer toute modification provenant de la province de Québec, et c'est justement là qu'est le carcan.

Si l'on se réfère à l'article 20 de la même charte de Victoria, on y lit de quoi est justement composé le Canada. On lit donc que le Canada se compose de 10 provinces, dont le Québec, plus les Territoires du Nord-ouest et du Yukon, ce qui signifie que si jamais le Québec décidait de laisser la Confédération, il lui faudrait à ce moment-là,—ce qui n'est pas nécessaire aujourd'hui—pour modifier cet article 20, le consentement d'un minimum de six provinces dont l'Ontario ou d'un minimum de sept provinces, si la Colombie-Britannique refusait. C'est donc dire que présentement le Québec peut se dissocier de la Confédération et, par la charte de Victoria, il y serait «encarcané».

Comment est-il possible, monsieur le président, que des États, d'abord indépendants, puissent échanger leur indépendance contre un plat de lentilles. Qu'est-ce que les autres provinces mettent dans la balance? Monsieur le président, étant donné qu'il ne reste que deux minutes, j'aimerais vous signaler qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je pourrais peut-être faire remarquer à l'honorable député qu'il lui reste à peu près trois minutes. Il lui serait peut-être possible d'utiliser les dernières deux minutes de son temps de parole.

M. Boisvert: Merci, monsieur le président. Il va falloir que les neuf autres provinces prennent leur rôle au sérieux avant qu'il ne soit trop tard. Il va falloir que les provinces se retirent seules, sans le gouvernement fédéral, et qu'elles se composent une constitution que nous n'avons pas présentement, qu'elles proclament l'indépendance du Canada, et qu'elles permettent à tous les Canadiens de s'exprimer librement dans leur langue, de participer à la prospérité du pays, et d'être tous traités sur le même pied, une fois pour toutes ou jamais.

[*Traduction*]

Pour être honnêtes, monsieur l'Orateur, les neuf provinces devront prendre leur rôle au sérieux avant qu'il ne soit trop tard. Elles devront, seules sans le gouvernement fédéral, établir une constitution que nous n'avons pas à l'heure actuelle, proclamer l'indépendance du Canada et reconnaître à tous les Canadiens le droit de s'exprimer librement dans leur langue, de participer à la prospérité du pays, et d'être tous traités sur le même pied, maintenant et à jamais. Autrement dit, et en pratique, Sainte-Scholastique et Pickering devront être sur un pied d'égalité.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je donnerai la parole au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) à 8 heures. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Mon-

sieur l'Orateur, au début de ce débat nous avons entendu le député de Champlain (M. Matte) qui, je le regrette, n'est pas ici en ce moment, nous supplier avec véhémence d'aborder sans préjugés la réforme constitutionnelle. Le libellé de sa motion et son propre discours démentent ses intentions. Je veux bien accorder au député le bénéfice du doute en ce qui les concerne. S'il a la tête dans les nuages de l'objectivité, il a les pieds qui restent embourbés dans la fange du sectarisme.

Il n'est pas exagéré de dire que le député a discrédité tout ce débat sur la constitution en accusant le gouvernement canadien de maintenir l'unité du pays par la crainte, l'autocratie et l'oligarchie. Ce n'est pas le gouvernement du Canada qui a créé le problème et la crainte du séparatisme, ce sont les activités d'un parti politique de la province de Québec qui s'est consacré à la destruction de ce pays. J'aimerais entendre le député s'élever contre ce parti avec autant de ferveur qu'il a, cet après-midi, attaqué le gouvernement du Canada.

J'ai honte de devoir dire que non seulement ce député n'a pas fait le procès du séparatisme, mais qu'il a dit qu'il l'appuierait s'il amenait un gouvernement créditiste. En tant que député, cette affirmation m'a fait honte. Non seulement elle était blessante pour les députés, mais elle n'avait absolument aucun rapport avec ce débat politique.

Nous savons tous, y compris le député, que les habitants d'une province sont libres de voter selon leur vœu. Le parti créditiste a même réussi à prendre le pouvoir dans l'une des provinces. Il n'a pas besoin de l'indépendance pour accéder au pouvoir et, comme le sait bien le député, l'indépendance que promet le parti séparatiste au Québec ne porterait pas le parti créditiste au pouvoir. A ce moment-là, j'ai été gêné surtout pour le député de Témiscamingue (M. Caouette), le chef de son parti, qui a parcouru tout le pays pour proclamer sa foi dans le Canada.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Le député a de nouveau, dans son allocution de cet après-midi, affirmé sa foi dans le Canada. Mais il n'avait pas besoin de le faire car tous les députés savent pertinemment qu'il est un ardent fédéraliste. Mais de toute évidence, lui non plus n'était pas à l'aise devant les observations de ce député de son parti car il a consacré tout son discours à essayer de réinterpréter ce qu'avait dit le député de Champlain. En orateur habile qu'il est, il a changé tout le contexte de l'idée d'indépendance pour s'efforcer de montrer comment la liberté et l'indépendance d'action des provinces sont possibles et même nécessaires au sein du fédéralisme. Il a parlé d'indépendance au sein d'un Canada vraiment uni. Nous sommes bien sûr tous d'accord avec lui, monsieur l'Orateur; il a bien fait valoir son point.

Il est clair que par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique on donne même aujourd'hui aux provinces des champs d'action indépendants. Mais ce n'est pas de cette sorte d'indépendance relative dont voulait parler le député de Champlain. C'était sans aucun doute la meilleure figure que son chef pouvait faire dans les circonstances après la gaucherie du député.

Le député de Témiscamingue aurait également été troublé s'il avait été ici pour entendre le député de Drummond (M. Boisvert). On admet que le député a fort bien réussi à réfuter un des points de son collègue, le député de Champlain, qui a déclaré dans sa motion que le gouvernement fédéral n'avait rien fait pour encourager les provinces à se réunir afin de modifier ou de refondre la constitution canadienne. Le député de Drummond était d'avis que le gouvernement fédéral n'avait aucun rôle à jouer dans la réforme constitutionnelle et que par conséquent il n'avait pas à chercher à donner le ton. Les provinces, a-t-il dit, sont des États qui peuvent quitter le pays à volonté en tout temps et, en tant que telles, elles ont la prérogative de donner le ton à de telles négociations et de dire au gouvernement fédéral ce qu'elles veulent.

Le député de Drummond a poursuivi en s'attaquant à la formule d'amendement de la constitution adoptée à Victoria, disant qu'elle limiterait le Québec davantage qu'il ne l'est actuellement, et que tandis qu'il a actuellement le droit unilatéral de se séparer du pays s'il le désire, il le perdrait si l'accord de Victoria entrait en vigueur. Beaucoup d'entre nous ont des critiques à faire contre la formule d'amendement qui a été adoptée à Victoria. J'espère personnellement qu'avec un gouvernement plus modéré en Colombie-Britannique, même cette province ne souhaiterait pas pousser les prétentions excessives qu'elle a fait incorporer dans la première version de la formule et qu'il serait maintenant possible d'en arriver à une formule dans laquelle le rôle et le rang des provinces de l'Ouest seraient les mêmes que ceux des provinces de l'Atlantique et dans laquelle il ne serait nécessaire d'obtenir l'accord que de deux provinces de chaque groupe, sans avoir à tenir compte d'une clause protectrice pour la Colombie-Britannique.

L'attaque du député de Drummond contre la formule de Victoria se fondait sur ce que j'appellerais une drôle de thèse constitutionnelle qui n'a en réalité absolument aucun fondement. En fait, la loi stipule que la réforme de notre constitution, ou quelque modification que ce soit, doit être faite par le Parlement britannique à la demande des deux Chambres du Parlement canadien. On le sait très bien, monsieur l'Orateur, et il n'est guère nécessaire de le redire ici. Les provinces n'ont vraiment aucun rôle à jouer dans les modifications constitutionnelles.

● (2010)

Par complaisance, pourrait-on dire, le gouvernement fédéral a eu tendance à adopter la pratique de consulter les provinces. Il se peut qu'à un certain moment le gouvernement fédéral veuille abandonner cette pratique, par exemple, s'il est impossible d'obtenir l'accord des provinces d'une autre façon, ou si une province devait particulièrement s'entêter pour un accord visant une nouvelle pratique constitutionnelle. Pour l'instant, cependant, la pratique est de consulter toutes les provinces et rien ne permet à une seule d'entre elles, que ce soit le Québec ou une autre, de jouir du droit unilatéral de faire ce qu'elle désire. J'espère que notre solidarité avec les Québécois ne repose pas sur des formules constitutionnelles mais bien plus sur un passé et un avenir communs.

Dans les circonstances, nous devrions peut-être faire preuve de tolérance envers les députés à notre droite. Je pense que ce que ce parti jette dans ce débat, c'est, en fait, l'amertume que lui ont laissée les résultats des élections du Québec. Il est bon, je crois, de consacrer quelques instants à ces élections et à leurs résultats du point de vue de notre théorie de la représentation. D'ardents fédéralistes ont même dit que ces résultats étaient excessifs et ne représentaient pas l'opinion des Québécois. On nous dit que le système de la représentation proportionnelle est meilleur.

Bien sûr, c'est aux Québécois de décider quel mode de scrutin ils veulent utiliser mais comme cette théorie existe également dans cette Chambre, je dirais que la celle de la représentation qui est à la base de ses opérations est que les gens vivent dans des collectivités et que celles-ci doivent être représentées. Elles ont droit à une représentation constante qu'elles ont en ayant un seul député qui s'occupe de leurs intérêts et les représente pour leurs problèmes ordinaires aussi bien que dans les grandes affaires de l'État. Ceci, bien sûr, n'est pas possible avec la représentation proportionnelle.

Les élections du Québec nous ont montré que dans quasiment chaque localité de la province les gens étaient pour le Canada et contre la séparation. Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est une chose très importante qu'ils ont pu établir et que cela montre bien ce que pensent et veulent les Québécois.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a dit dans ses remarques que le gouvernement avait jugé bon de ne pas tenir compte des recommandations du comité spécial sur la constitution du Canada dont il faisait partie et dont j'ai eu l'honneur d'être coprésident. En général, je suis tout à fait d'accord avec son point de vue et même avec un grand nombre de ses remarques d'aujourd'hui, mais je ne crois pas pouvoir convenir que le gouvernement a jugé bon de ne pas tenir compte des recommandations de ce comité. Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé. Prenons quelques exemples .

La politique du bilinguisme n'est certainement pas le meilleur exemple car elle a également d'autres sources, mais le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a appliqué une politique de bilinguisme conforme aux recommandations du comité spécial. Dans le domaine du multiculturalisme, la politique présentée par le gouvernement et qui est appliquée par le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Haidasz) correspond entièrement aux recommandations de ce comité. Il est vrai que dans ce cas, la politique du gouvernement n'a été annoncée qu'après que le comité ait tenu à travers le pays des audiences où tout le monde a exprimé son point de vue et seulement après qu'on ait présenté des recommandations aux caucus des partis. A ce moment-là nos recommandations étaient monnaie courante et nous pouvons penser que la politique adoptée avant la recommandation finale était basée sur ces recommandations.

C'est dans le domaine du logement que cela s'applique peut-être le mieux. Le ministre d'État chargé de l'habitation a établi des conférences tripartites et, d'après nous il a encouragé une meilleure consultation au niveau des municipalités. Pour ce qui est des grandes villes, le gouvernement fédéral s'est efforcé d'instaurer des organismes permanents de consultation tripartite. Le programme de représentation des quartiers prévoit de nombreuses méthodes de consultation avec les provinces et les quartiers intéressés.

Le printemps dernier, dans son budget, le ministre des Finances (M. Turner) a présenté une vaste formule de péréquation qui portait pour la première fois sur ce qui s'est passé au niveau municipal. Le comité insistait pour que la formule de péréquation porte sur les taxes municipales.

La politique du gouvernement en matière de radiodiffusion que les provinces ne paraissent pas disposées à accepter d'emblée à l'heure actuelle, s'appuie pourtant sur une participation accrue des provinces et reflète l'attitude prise par le comité mixte. Après tout, peut-être que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), dont je constate avec plaisir la présence à la Chambre, n'a fait qu'appliquer l'une des principales recommandations du comité, soit permettre aux provinces de participer au processus de distribution des allocations familiales.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le comité a recommandé que tel devrait être le processus et qu'il devrait en être de même, de par la Constitution, pour tous les subventions d'ordre démographique. Le ministre s'est engagé dans cette voie nouvelle dans ses négociations avec les provinces au sujet des allocations familiales et la loi qui doit recevoir bientôt l'approbation définitive de la Chambre, permettra aux provinces de varier les versements, car si un versement minimal doit être fixé pour l'ensemble du pays, une province sera en mesure de pondérer selon certains critères les sommes qu'elle verse à ses citoyens. Une province pourrait donc avoir une politique fondée sur les sentiments des gens de cette province.

Loin de les ignorer, monsieur l'Orateur, on retrouve constamment les recommandations du comité mixte spécial dans la politique fédérale. Au palier fédéral, on peut dire qu'il s'agit d'un des rapports le mieux mis en pratique dans l'histoire du Canada. Naturellement, le gouvernement fédéral ne peut modifier la constitution de son propre chef et si c'est ce que vous cherchez, il est évident qu'il n'a pas encore été possible de le faire.

Il est inutile que j'énumère les raisons qui ont motivé ce retard, mais il est évident que le gouvernement fédéral n'est pas responsable de la rupture des négociations à Victoria ou de l'impasse constitutionnelle qui en a découlé. Le gouvernement fédéral est toujours resté ouvert aux négociations avec les provinces. Maintes fois, le premier ministre (M. Trudeau) a exhorté la province de Québec à présenter de nouvelles propositions étant donné qu'elle a été la principale responsable de l'échec de la conférence, en ce sens qu'il a été impossible d'obtenir le consentement unanime concernant les propositions antérieures.

Je suis d'accord avec le député de Greenwood et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) sur la nécessité de poursuivre ces négociations constitutionnelles le plus rapidement possible, mais il appert qu'il ne s'agit pas là d'une question qui puisse être décidée par la Chambre ou même le gouvernement fédéral. Cela dépend de courants politiques répandus par tout le pays. Nous venons ici et nous exprimons l'espoir et le désir que ces négociations aient lieu le plus tôt possible, qu'elles soient aussi complètes que possible et que le gouvernement fédéral imprime l'orientation suggérée dans le rapport du comité mixte spécial.

Il est important de remarquer, de crainte qu'on y insiste à tort, que la réforme constitutionnelle n'est pas à sens unique. Le comité mixte spécial, il est vrai, a beaucoup insisté sur la décentralisation et surtout sur ce qu'on appelle l'impératif culturel du Québec. Je vais lire quelques phrases du rapport du comité où l'on peut lire:

Nous reconnaissons donc au Québec un impératif culturel: avoir suffisamment la maîtrise de sa vie collective pour assurer la préservation et l'essor de la culture et de la langue canadiennes-françaises. Autrement dit, la constitution doit garantir la préservation de la personnalité collective du Québec français. Par suite de l'élargissement des pouvoirs provinciaux que nous proposons, le Québec obtiendrait de nouveaux pouvoirs qui l'aideraient à atteindre ces objectifs.

● (2020)

Il s'agissait d'un des objectifs les plus importants du travail du comité, monsieur l'Orateur. Je crois que le fond de la recommandation du comité concernait la décentralisation. Nous avons également signalé dans notre rapport qu'il devait y avoir des changements de l'autre côté, que les provinces doivent également laisser plus de latitude au gouvernement fédéral. C'est important dans les secteurs économiques. Le député de Greenwood a parlé de ces choses cet après-midi. Je suis d'accord avec ce qu'il a dit. Il n'est pas nécessaire que j'y revienne.

Toutefois, afin de donner un point de vue plus équilibré, je veux me reporter brièvement à quelques autres phrases du rapport du comité, où il est dit:

Nous avons évoqué la nécessité d'accroître tant la centralisation que la décentralisation suivant la fonction considérée. A notre avis, une plus grande décentralisation en matière de politique culturelle et sociale profiterait à toutes les provinces . . .

Par contre, une plus grande centralisation est indispensable dans la réglementation de l'économie.

J'espère que le moment de réformer la constitution n'est plus loin. Je sais que le gouvernement fédéral est disposé à prendre le devant. Si je puis exprimer mes souhaits personnels: j'espère que le gouvernement fédéral tâchera de rassembler ces modifications dans une seule proposition globale. J'ai toujours pensé personnellement que nous avons plus de chances d'arriver à un résultat satisfaisant si, au lieu de troquer de pouvoir à pouvoir et d'essayer de faire quelques petites choses, nous nous assoyons à une table, et sur la base de la charte de Victoria, nous faisons tout le travail d'une seule traite, de manière à ce que l'on puisse procéder à des négociations complètes et à des échanges complets de vues et de concessions de part et d'autre. En d'autres termes, cet échange ne devrait pas être un échange à sens unique, mais un échange dans les deux sens, ainsi que le recommande le comité. Il me semble que ce serait là la façon la plus fructueuse pour nous de travailler actuellement à la réforme de la constitution.

Peu importe comment la chose se fera, je sais que des députés de cette Chambre tiendront à exprimer leurs impressions au gouvernement, et je pense qu'ils diront qu'il est temps que notre constitution soit refondue ou révisée. Elle devrait être modifiée de telle sorte que les Canadiens soient en mesure de trouver qu'elle répond à leurs besoins du moment et qu'ils puissent plus véritablement se sentir Canadiens que la chose n'était possible dans la conjoncture actuelle.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député de Champlain (M. Matte) de l'initiative qu'il a prise en présentant la motion que nous débattons. De nombreux orateurs qui m'ont précédé dans ce débat ont fait des allusions précises aux entretiens constitutionnels que nous avons connus et qui ont préoccupé pendant un certain temps les Canadiens. Je n'ai pas l'intention de reprendre ce qu'ils ont dit ni de parler de la méthode même à utiliser pour rapatrier la constitution. Je veux plutôt ce soir entretenir les députés de l'esprit de collaboration indispensable à un accord sur l'amendement de la constitution tout autant qu'à l'efficacité de la constitution même.

C'est avec intérêt que j'ai entendu le député de Greenwood (M. Brewin) dire cet après-midi qu'un débat de cette nature revêt une importance particulière pour les députés du Québec, car cette province se distingue par son intérêt pour les questions constitutionnelles. Monsieur l'Orateur, d'habitude, les députés de l'Alberta adoptaient une attitude de spectateur lors de discussions sur les relations fédérales-provinciales. Cela n'est pas le cas ce soir.

Il est normal que j'envisage ce débat et que j'y participe dans le contexte du grave conflit qui existe entre l'Alberta et Ottawa dans le domaine de l'énergie. Aucun habitant de l'Alberta ne pourrait faire abstraction de ce contexte. Parce que, monsieur, le courroux que connaissent actuellement les habitants de l'Alberta n'a jamais été aussi fort, que je m'en souvienne, ou que d'autres hommes plus âgés que moi-même ne s'en souviennent. Cette colère ne provient pas du fait que d'autres personnes veulent utiliser notre pétrole, nos ressources. Nous voulons qu'elles les utilisent. En outre, nous voulons que les consommateurs canadiens jouissent d'un meilleur prix et aient davantage accès à nos ressources que les ressortissants d'autres pays. Le premier ministre de l'Alberta l'a clairement indiqué. En fait, monsieur, la colère de l'Alberta est due aux méthodes que notre gouvernement a employées pour mettre en application une politique qui, bien qu'elle soit importante pour toutes les régions du Canada, est particulièrement importante pour l'Alberta, car elle concerne non seulement le prix que nous devrons payer pour le fuel et nos possibilités de chauffage, mais elle concerne également nos moyens d'expansion et d'industrialisation.

Ce n'est pas l'endroit idéal, monsieur, pour discuter des mérites de certaines propositions du gouvernement fédéral en matière d'énergie. On les a discutés à d'autres occasions à la Chambre et on en discutera encore. Le débat sur cette motion s'applique non pas aux mérites d'une mesure donnée mais aux méthodes par lesquelles le système fédéral fonctionne. Cela est l'endroit le plus approprié, sur bien des plans, pour examiner la situation de l'Alberta. Car même si les mesures proposées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) soulèvent quelque mécontentement, ce qui irrite le plus l'Alberta, c'est la façon dont ces décisions, qui sont d'une importance vitale pour notre province, ont été imposées—de toute évidence sans consultation et, je suppose, sans tenir compte des conséquences que ces mesures auront sur les possibilités d'expansion de l'Alberta.

Même si les mesures prises par le ministre de l'Énergie ont entraîné des mécontentements, l'Alberta est en colère à l'heure actuelle à cause de la façon dont il a agi. Et notre pays devrait s'inquiéter car la façon dont il a agi dans ce cas—c'est-à-dire avec la souplesse d'un éléphant dans un magasin de porcelaine—est un avertissement de la façon dont d'autres provinces pourraient être traitées par d'autres ministres, à un autre moment, pour d'autres questions. Cet avertissement, monsieur l'Orateur, se fait plus insistant car alors que le ministre de l'Énergie excelle dans l'art de la provocation, il a adopté à l'endroit de l'Alberta l'attitude de défi qui, avant les dernières élections, devenait la caractéristique du gouvernement et qui semble maintenant renaître.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu de rappeler aux Canadiens la diversité de notre pays. Cette diversité explique l'existence d'un régime fédéral en vertu duquel les provinces et le gouvernement national répartissent la plupart des pouvoirs et se partagent les autres. Un tel régime

n'a pas été imposé au Canada. C'est la nature même de notre pays qui le favorisa et il est le seul qui puisse réussir à unir un pays diversifié tout en permettant cependant à ses régions individuelles de trouver leur propre identité et leur propre force. A cause de la nature même de notre pays nous sommes inévitablement exposés aux conflits d'intérêts. C'est dire qu'à nos hommes politiques incombe la responsabilité particulière d'unir et non de provoquer les différences. Si cette obligation repose sur nous des dernières banquettes du Parlement, elle repose encore plus lourdement sur ceux qui occupe des postes ministériels. Cependant, lors de ce conflit avec l'Alberta, c'est justement cette obligation qui s'est présentée au ministre de l'Énergie et qu'il a rejetée.

Je voudrais reprendre à l'intention de la Chambre le triste bilan des consultations au sujet de la taxe à l'exportation. Tout d'abord, je veux que la Chambre soit bien consciente de l'importance de cette question pour l'Alberta. Ce qui nous préoccupe ce ne sont pas que les revenus, bien qu'ils soient importants. C'est plutôt le sentiment que la maîtrise des ressources signifie la maîtrise de l'avenir de la province de l'Alberta. C'est beaucoup moins une question de prix qu'une question d'avenir.

L'Alberta a surtout dépendu de la production primaire, de l'agriculture. Nous avons la possibilité de nous industrialiser, ce que nous avons entrepris, mais nous nous butons à certains désavantages régionaux, notamment les frais de transport, la répartition de la population et la distribution des marchés, sans oublier l'habitude des investisseurs de faire leurs investissements dans le Canada central. Nous avons une carte forte: le pétrole. Elle nous donne la possibilité d'exploiter des industries pétrochimiques et de créer des emplois. Cela nous permettrait de prendre un tournant et de devenir une province forte et industrialisée qui apporterait sa contribution à la force industrielle de tout le Canada. Cependant, nous n'avons aucune raison de compter que ce but sera atteint quand Ottawa impose une politique, pas plus qu'en jetant un coup d'œil sur l'histoire des tarifs, la discrimination actuelle dans les transports et une foule d'autres problèmes nous trouvons des raisons d'espérer.

Ce que j'aimerais faire, ce soir, c'est essayer de rendre l'état d'esprit dont les autres régions du Canada auraient tort de ne pas tenir compte, tout comme les autres régions du Canada auraient tort de ne pas tenir compte de l'état d'esprit qui a commencé à se manifester au Québec au début des années 60. La Chambre doit se rappeler que la taxe d'exportation était l'une des deux tuiles qui sont tombées sur la tête de l'Alberta au début de septembre. L'autre était la perspective que l'on refuse à Syncrude le genre d'avantages fiscaux que d'autres producteurs de pétrole de l'Alberta obtiendraient; ce qui, par conséquent, pourrait retarder le projet Syncrude. De plus, monsieur l'Orateur, la taxe d'exportation semble particulièrement viser l'Alberta et les principales ressources de l'Alberta mais ne pas s'appliquer, comme la chose aurait pu se faire, aux ressources des autres provinces. C'est une attaque précise contre une province particulière.

● (2030)

En septembre, les ministres de l'Énergie des gouvernements de l'Alberta et du Canada ont tenu à Ottawa une réunion qui avait été organisée quelque temps auparavant. Des deux côtés on semblait avoir une attitude de conciliation et la première question qui figurait à l'ordre du jour était la nécessité d'avoir des consultations assidues et continuelles. Les ministres ont discuté ce premier point et ont accepté d'entretenir des contacts étroits et de se consulter en tout et partout. Le ministre fédéral de l'Énergie a fait ressortir l'argument que, dans ce domaine, les choses évoluent rapidement et que l'on ne doit pas considérer la consultation comme un droit de véto. Naturellement, les représentants de l'Alberta ont accepté cette position.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

On est passé ensuite à la discussion des autres points à l'ordre du jour. Puis, entre 11 heures et midi, le ministre fédéral de l'Énergie a annoncé que l'Office national de l'énergie imposerait une taxe à l'exportation d'environ 40c. et que cette annonce serait rendue publique plus tard dans la journée. Les ministres de l'Alberta n'en avaient absolument pas été avertis et n'ont pas pu présenter ni remarques ni suggestions pouvant avoir un effet déterminant sur la décision.

Quelques minutes à peine après avoir affirmé qu'il fallait se consulter, le ministre fédéral a mis l'Alberta devant un fait accompli. Ce n'était pas là une consultation. C'était simplement aviser. N'importe quelle province, traitée de cette façon pour une question d'un intérêt aussi essentiel pour son avenir, ce serait mise en colère. En fait, un gouvernement fédéral qui traiterait continuellement les provinces de cette façon, serait voué à une rupture de toutes ses relations avec toutes les provinces du Canada. Cela fut la première taxe à l'exportation, la taxe de 40 cents.

Le deuxième acte de cette comédie de consultations a commencé le lundi 29 octobre, encore une fois à Ottawa. Quatre des principaux ministres du gouvernement de l'Alberta sont venus à Ottawa pour rencontrer le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre fédéral des Finances (M. Turner). Des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures leurs firent un résumé des événements du Moyen-Orient. Ils tinrent des discussions d'ordre général au sujet des plans éventuels d'Ottawa à l'égard d'un pipe-line jusqu'à Montréal. Ils discutèrent de la possibilité d'augmentations de prix échelonnées.

En ce qui concerne la taxe à l'exportation, les ministres de l'Alberta déclarèrent qu'étant donné qu'ils désaprouvaient cette taxe, ils ne voyaient aucune nécessité immédiate de discuter de la façon dont elle pourrait être répartie. Il est évident qu'ils ne parlèrent absolument pas de la possibilité d'une augmentation immédiate de cette taxe à l'exportation, et encore moins d'une proposition visant à multiplier cette taxe par quatre. En fait, le ministre fédéral de l'Énergie déclara qu'en fonction des événements, il ne serait peut-être pas nécessaire d'imposer une taxe à l'exportation. Le ministre fédéral signala à ses collègues provinciaux qu'à son avis, le projet de taxe à l'exportation n'était pas «gravé dans la pierre». Les ministres se rendirent alors à une conférence de presse où le ministre provincial des Affaires intergouvernementales se donna bien du mal pour expliquer clairement pourquoi l'Alberta accordait la priorité aux intérêts du Canada.

Les quatre ministres de l'Alberta quittèrent cette réunion avec des impressions nettes sur trois points précis. Leur première impression était que l'on pensait sérieusement à une augmentation échelonnée des prix. La deuxième impression était que les ministres fédéraux s'engageaient réellement à tenir des consultations. Enfin, ils estimaient d'un commun accord que si quelque chose se passait au sujet de la taxe à l'exportation, il s'agirait d'une suppression de cette dernière. On pourrait croire qu'un de ces ministres se soit trompé, mais on peut difficilement

prétendre que les ministres se sont tous les quatre trompés sur ces trois impressions.

Quatre jours plus tard, le jeudi 1er novembre, il y a une semaine, le ministre fédéral de l'Énergie a annoncé que la taxe à l'exportation avait plus que quadruplé. Les représentants de l'Alberta en ont été avisés quelques heures avant que la chose ne soit rendue publique. Encore une fois, on les a avisés sans les consulter. Mais là, c'était encore pire que la première fois. Dans le premier cas, la taxe à l'exportation était arrivée comme un cheveu sur la soupe. Dans le deuxième cas, elle est venue quatre jours après une réunion au cours de laquelle les ministres de l'Alberta croyaient avoir compris que la taxe à l'exportation diminuerait ou serait supprimée sans que rien ne puisse leur faire penser qu'elle augmenterait à un tel point.

Il se peut que certains députés de la Chambre n'aiment pas les Albertains. Je n'affirme pas que tel est le cas, mais cela se pourrait. C'est sans grande importance, car ces tactiques pourraient s'appliquer à n'importe quelle province et non pas uniquement à l'Alberta et pour d'autres questions que le pétrole. J'espère que les députés et le public se souviendront, même s'ils s'inquiètent du prix du mazout, de l'étendue de la mainmise étrangère ou de toute autre question, qu'il s'agit ici d'une façon d'exercer le pouvoir fédéral qui pourrait être imposée à n'importe quelle province ou n'importe quel intérêt aussi arbitrairement qu'on l'a imposée à l'Alberta.

Par exemple, il est intéressant d'imaginer ce qui se serait passé si le fédéral avait participé au financement de l'enseignement supérieur dès 1960 dans le même esprit que celui qui a marqué, cet automne, l'imposition d'une taxe à l'exportation sur le pétrole produit presque entièrement dans une seule province.

J'ai dit au début que l'objectif d'un régime fédéral, et surtout d'un gouvernement fédéral, devait être d'aplanir les divergences, non de les aviver. Cela est d'autant plus important qu'il est facile au Canada d'aviver les divergences entre les diverses régions. Surtout quand des problèmes émotifs sont en cause, comme c'est le cas présentement, il devient relativement facile de faire l'unité de la majeure partie du Canada contre une partie du Canada. Cependant, cette unité serait destructrice et a amènerait inexorablement la désintégration du pays.

J'adresse cette mise en garde non seulement à l'adresse de mes collègues députés, mais aussi à la tribune de la presse. L'un des problèmes inhérents à notre système est la tendance naturelle de la presse nationale à adopter le point de vue d'Ottawa dans un différend avec les provinces. Cela n'est pas tellement dû à un préjugé qu'au fait que les journalistes d'ici sont constamment en contact avec l'une des parties à ce différend. Je pense qu'il a été préjudiciable pour l'Alberta que ce désaccord survienne à peu près en même temps que se déroulaient des élections générales au Québec. En effet, plusieurs journalistes de cette province, qui sont bien placés pour savoir qu'Ottawa n'est pas toujours impartial dans ses rapports avec la province, étant occupés chez eux, n'eurent pas l'occasion de visiter l'Alberta et de parler aux Albertains pour connaître l'autre côté de la médaille.

L'ampleur du problème s'explique par les méthodes utilisées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a créé une atmosphère de confrontation autour d'une question alors qu'il aurait fallu tabler sur la collaboration fédérale-provinciale. L'Alberta désire collaborer avec les autres provinces et les autres Canadiens pour garantir les réserves et aussi un prix plus convenable au consommateur canadien. Le premier ministre et ses ministres ont expliqué cela clairement. Ils réclament depuis un certain temps que l'on organise une conférence fédérale-provinciale afin d'établir les priorités et les politiques que le Canada et les provinces pourraient suivre pour relever les défis posés par les problèmes en matière d'énergie. La coopération doit toutefois se faire dans les deux sens. Ottawa doit se montrer disposé à travailler avec l'Alberta. Cela aurait été beaucoup plus facile il y a deux mois avant que les mesures prises par le ministre de l'Énergie ne donne à l'Alberta une bonne raison de se méfier de lui et de toute personne mandatée par lui. Ce n'est cependant pas impossible.

Cette motion déplore la confrontation et la crainte qui ont marqué la façon dont le gouvernement actuel aborde les relations fédérales-provinciales. Nous le déplorons évidemment, mais nous devons faire davantage que déplorer. Nous devons changer les méthodes du gouvernement et insister, en tant que parlementaires, sur une atmosphère de coopération avec les provinces au lieu de l'atmosphère actuelle de confrontation.

Il serait peut-être plus amusant de s'offrir le luxe d'une bonne petite guerre entre une province et le gouvernement central, mais c'est vraiment là un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre. Car non seulement il est possible que cette attitude de confrontation prolonge les désaccords relatifs à la politique nationale de l'énergie, mais il y a aussi un réel danger que cette tactique, si le gouvernement fédéral persiste à l'employer, entraîne certaines régions à réagir de manière à rendre extrêmement difficile le maintien de l'unité nationale.

Quelque importantes que puissent être les lois au Canada, ce qui, en dernière analyse, unit le pays, c'est la volonté de collaborer. Si, par sa façon d'agir, le gouvernement fédéral montre qu'il préfère se battre plutôt que de s'entendre à l'amiable, son attitude se communiquera aux provinces. J'espère que le gouvernement en général et le ministre de l'Énergie en particulier reconnaîtront que l'exemple qu'ils ont à donner doit être non dans la confrontation mais dans la collaboration.

● (2040)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le débat qui a été soulevé par mon collègue de Champlain (M. Matte) aujourd'hui, en présentant cette motion, a sûrement soulevé l'attention de plusieurs députés qui se sont exprimés au nom de leur parti, mais nous avons constaté qu'il y avait plus de passion que d'autre chose. La Constitution d'un pays est une ligne de conduite qui sera respectée si les citoyens sont heureux de vivre sous cette Constitution. Sinon, elle ne sera pas respectée. C'est un peu ce qui se passe depuis au moins une couple de décennies, et nous sentons que, de plus en plus, chez la population, au fur et à mesure que les années s'écoulent, qu'on respecte de moins en moins cette Constitution, parce qu'il se fait une lutte entre le parti fédéral, parti centralisateur, et les provinces, qui veulent garder leur autonomie.

Il se fait une concurrence entre ces deux paliers de gouvernement, qui tous deux cherchent, par tous les moyens possibles, à atteindre l'électeur, à le flatter, par des lois sociales, par des lois sur les travaux publics et par toutes sortes d'autres lois pour tenter d'atteindre directement l'électeur.

C'est pourquoi, surtout à l'occasion de deux guerres mondiales et à l'occasion de certains autres troubles, on a vu le parti libéral fédéral, surtout parce que c'est lui en

somme qui a été au pouvoir au cours de ces situations, se servir de ces crises pour, avec la complicité de certains gouvernements provinciaux, centraliser à Ottawa des pouvoirs qui jusque-là avaient été réservés aux provinces. On a vu notamment au début de la guerre de 1939, par exemple, le gouvernement fédéral de l'époque prendre tous les moyens possibles pour faire battre au Québec un gouvernement qui n'était pas centralisateur, qui était jaloux de son autonomie, et il l'a fait remplacer par un gouvernement du parti libéral, avec un chef pas trop populaire ni trop défenseur de son autonomie. Ainsi, le gouvernement a profité de cette occasion, de même que de l'effort de guerre, pour ramener à Ottawa une quantité de lois qui jusque-là, de par la Constitution, étaient réservées aux provinces, et on dit que les provinces étaient d'accord pour accepter cette centralisation.

Monsieur l'Orateur, ce genre de consentement est justement celui qui pousse les administrés à se poser des questions et tendre de plus en plus à faire fi de la Constitution qui les bouscule plus qu'elle ne les préserve. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) disait, au début de ses observations cet après-midi, que depuis le début de la Confédération le parti libéral a toujours suivi la même ligne de conduite en matière de fédéralisme, et cela se voit. Il n'a pas besoin de nous le dire.

Justement, le parti libéral a été le parti le plus centralisateur au Canada, et en réponse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je dirai, puisqu'il a touché aux élections provinciales, que le vote des Québécois, au cours des dernières élections générales, n'a pas été un vote d'approbation de la constitution canadienne, mais plutôt un vote contre l'aventure d'un parti à forte tendance socialiste, qui était le Parti Québécois. Il y a quelques minutes à peine, l'honorable secrétaire parlementaire et député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qui a été président du comité spécial sur la Constitution, a aussi fait des observations sur la motion présentée par l'honorable député de Champlain (M. Matte). Il disait ceci: Ce n'est pas le parti libéral qui a causé la division au pays. Les ministériels reconnaissent donc qu'il y a division. Mais c'est surtout au Québec et à cause d'un certain parti politique que cela existe.

Je répondrai au député de Windsor-Walkerville qu'une des forces du parti séparatiste au Québec est justement la centralisation du fédéralisme fédéral depuis la Confédération, notamment à l'occasion des deux guerres et d'autres périodes troublées. Alors, monsieur l'Orateur, pour qu'une solution juste et équitable soit apportée aux problèmes constitutionnels, qu'on le veuille ou non, on retarde certains travaux en vue de réformer la Constitution, de l'amender, de la rapatrier, de la rendre plus acceptable aux Canadiens.

● (2050)

Cette solution ne peut venir que de groupes d'hommes non dominés par une doctrine politique. Et depuis que la réforme de la constitution a été remise en question, le parti libéral fédéral a cherché, par tous les moyens possibles, de dominer et diriger les débats, et de faire accepter ses propres vues. Alors, il n'est pas surprenant que chacune des séances constitutionnelles, tant d'Ottawa que de Victoria ou d'ailleurs, se soit terminée en queue de poisson, et ont toujours été remises à plus tard. On n'est jamais parvenu à s'entendre, parce qu'un groupe voulait dominer tous les autres.

[M. Laprise.]

Monsieur l'Orateur, les provinces ont aussi leurs droits et leur mot à dire dans la constitution canadienne. Si le gouvernement fédéral existe, c'est d'abord et à cause des provinces. Les provinces ne sont pas nées du fédéralisme, et le gouvernement fédéral est né des provinces, et l'on sent de plus en plus le besoin de rajuster la Constitution aux besoins de l'heure, aux besoins des temps modernes, parce que les besoins actuels ne sont pas ceux qui existaient il y a 100 ans. Au début de la Confédération, les problèmes des municipalités, par exemple, étaient assez petits, mais ces dernières années surtout, étant donné la concentration de la population dans les villes, grandes ou petites, les problèmes des municipalités ont considérablement augmenté. J'ai aussi fait partie du comité de la Constitution qui a tenu de nombreuses séances à Ottawa, qui a parcouru le pays d'un bout à l'autre, pour entendre des groupes de personnes, des individus donner leurs opinions, critiquer la Constitution, offrir des solutions, dire ce qu'ils espéraient voir dans la nouvelle constitution ou dans une constitution amendée. Partout, monsieur l'Orateur, nous avons rencontré des représentants municipaux qui sont venus nous dire à quel point il leur était difficile d'administrer leur gouvernement municipal, parce qu'on leur met de plus en plus de charges sur les épaules, et qu'on leur enlève de plus en plus de moyens de supporter ces charges.

Dans la récente lettre commerciale de la Banque de commerce canadienne impériale, qui donne les dernières statistiques pour l'année 1972, et fait la rétrospective des derniers 10 ans, on peut lire que dans le domaine municipal, en 1963, les recettes au Canada étaient de 2 milliards 286 millions de dollars. Ces recettes ont augmenté chaque année pour atteindre 5 milliards 22 millions de dollars en 1972. Mais les dépenses de ces gouvernements municipaux étaient, en 1963, de 2 milliards 373 millions de dollars, et ces dépenses-là ont aussi augmenté chaque année, pour atteindre 7 milliards 165 millions de dollars en 1972, ce qui représente un déficit pour l'année 1972 de 2 milliards 143 millions de dollars. Cela signifie donc que les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral doivent aller sur le marché des obligations, se battre avec des gouvernements plus forts qu'eux pour obtenir les emprunts nécessaires afin d'équilibrer leur budget. Les municipalités, comme les provinces et le gouvernement fédéral, sont «surendettées», ce qui les obligent elles aussi à prendre une trop grande partie de leur budget pour payer l'intérêt sur leurs dettes, de sorte que les problèmes ou, du moins, une grande partie des problèmes que rencontrent les municipalités se situent surtout au niveau de l'intérêt qu'elles ont à payer chaque année à leurs créanciers.

Or, monsieur l'Orateur, les municipalités, au cours de ces séances du comité de la Constitution, ont réclamé plus de pouvoirs de taxation, surtout afin d'honorer leurs obligations, et cela devient une lutte non plus à deux, entre les provinces et le gouvernement fédéral, mais à trois entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral pour avoir davantage accès aux revenus des particuliers, afin de pouvoir les taxer en vue d'équilibrer leur budget et honorer leurs obligations.

Alors, monsieur l'Orateur, dans toute réforme ou tout amendement constitutionnel, on devrait tenir compte des demandes des municipalités, et ce non pas uniquement dans le but de leur donner seulement plus de pouvoirs de taxation. Elles en ont besoin, il est vrai, mais dans le système actuel, il n'y a pas d'autre moyen de s'en sortir, sauf celui qu'offre le Crédit social. Quant au parti libéral, qui est au pouvoir depuis 1963, il a boudé les demandes ou les suggestions faites par les créditistes dans ce domai-

ne-là. Et l'on dit que la doctrine ou la politique créditiste en matière économique n'est pas bonne. Mais est-ce que la politique économique actuelle du parti libéral l'est, elle?

M. Prud'homme: Pas toute!

M. Laprise: Pas toute, évidemment, comme le dit le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale et si la politique économique du parti libéral était efficace, le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités et les individus ne seraient pas aussi endettés qu'ils le sont actuellement.

C'est donc une indication que si le Crédit social n'est pas efficace, le parti libéral est loin de l'être lui aussi.

Au cours des séances du comité, un professeur de sciences politiques, et candidat à la mairie de Toronto, M. Stephen Clarkson disait ce qui suit, et je cite:

> Le gouvernement municipal n'a plus qu'un petit pouvoir de taxation sur les biens fonciers, qui constitue une base régressive de taxation. Nous avons de grands problèmes que nous n'avions pas créés nous-mêmes: l'immigration, par exemple, et celle qui vient des Maritimes. Nous ne pouvons pas y faire face et le pouvoir devient tellement centralisé à Queen's Park et la bureaucratie souffre tellement d'embonpoint que nous ne pouvons pas faire ce que nous sentons le besoin de faire. Il ne s'agit donc pas de créer un nouveau palier de gouvernement.

Pour lui, le problème n'est pas là, parce qu'il sent que tout est centralisé dans le domaine municipal, dans les capitales des provinces et justement beaucoup d'autres représentants municipaux ont réclamé que les municipalités soient reconnues comme palier de gouvernement, et comme ayant leur mot à dire dans les grandes décisions budgétaires des gouvernements supérieurs, afin de pouvoir elles-mêmes équilibrer leur budget.

● (2100)

Alors, monsieur l'Orateur, dans la motion de mon collègue de Champlain, tout ce que nous demandons, c'est que le gouvernement fédéral incite les provinces à se réunir afin d'amender ou de refaire la constitution canadienne, et la Constitution doit exister pour les provinces. C'est donc à elles que doit revenir le droit de rédiger cette constitution.

Ainsi, les provinces qui ne dominent pas d'autres provinces pourront rédiger les articles nécessaires pour épargner au pays des troubles nationaux en satisfaisant aux aspirations originelles de chacune des provinces. C'est une chose que le gouvernement fédéral ne peut pas faire, parce qu'en dictant lui-même les articles que doit contenir une constitution renouvelée, il va justement chercher à faire accepter des articles qui protègent le gouvernement central du pays, et en se protégeant ainsi, il lui est difficile de satisfaire aux aspirations des provinces.

Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas, par cette motion, détruire ce qui est valable, mais nous demandons au gouvernement fédéral d'inciter les provinces à se réunir, et ce afin d'en arriver à des résultats, de chercher ce qu'elles veulent et, en vertu de la Constitution, obtenir des résultats satisfaisants pour que l'on puisse connaître à l'intérieur de chacune des 10 provinces un climat de paix dans lequel les Canadiens d'un bout à l'autre du pays pourront et voudront respecter la Constitution.

Alors, monsieur l'Orateur, c'est dans cet esprit-là, je crois, que nous avons présenté cette motion, et c'est dans cet esprit-là qu'on doit l'étudier et chercher à apporter les solutions que tous les Canadiens désirent.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais simplement prendre quelques minutes pour participer à ce débat sur la motion qui a été présentée aujourd'hui par un député du Parti Crédit Social du Canada.

Je dois avouer mon étonnement à la lecture de la motion actuellement à l'étude. J'entendais récemment les commentaires de ce politicien sagace et perspicace, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui avait prédit l'élection d'un gouvernement minoritaire au Québec à la suite des dernières élections, ajoutant que le parti qui souffrirait le plus de ce résultat serait le Parti créditiste. Je ne ferai pas de commentaires sur le deuxième jugement de l'honorable député de Saint-Hyacinthe en rapport avec son premier, car je ne suis pas en mesure de conclure que son jugement sur le deuxième point est aussi valable ou aussi faible que sur le premier. Mais je dois constater à regret que la motion créditiste n'est pas de nature à améliorer la situation du Parti Crédit Social du Canada.

Je suis vraiment étonné de lire cette motion, dont voici la teneur:

> Que cette Chambre déplore que le gouvernement maintienne par la crainte, l'autocratie et l'oligarchie, l'Unité du pays, et n'ait rien fait pour inciter les provinces à se réunir elles-mêmes afin de modifier ou de refaire la Constitution canadienne et sauver ainsi le pays des troubles nationaux en satisfaisant aux aspirations originales de chacune des provinces.

Et tout cela dans une même phrase. J'avouerai qu'en relisant cette motion, je me demandais de quel pays on parlait et dans quelle situation on croyait se trouver. On parle de la crainte de l'autocratie et de l'oligarchie. Je me demande vraiment, en regardant mes collègues provinciaux avec qui j'ai eu à travailler durant ces dernières années, et en regardant les premiers ministres des diverses provinces, quels sont ces premiers ministres timides et craintifs, ces ministres provinciaux qui vivraient dans la crainte quotidienne de ce gouvernement fédéral, prêt à les écraser, et qui les empêcherait d'exprimer leurs points de vue sur n'importe quel sujet et de prendre des positions sur des questions qui sont de leur propre juridiction.

Il existe un dicton: le ridicule tue. Je suis heureux que cette expression ne soit pas tout à fait juste, parce que je craindrais qu'il ne resterait plus beaucoup de députés créditiste à la Chambre aujourd'hui.

On se plaint en outre, dans cette motion, monsieur le président, du fait que le gouvernement fédéral n'ait rien fait pour inciter les provinces à se réunir elles-mêmes. Depuis quand les provinces ont-elles besoin du gouvernement fédéral pour se réunir? Franchement, la motion m'apparaît être d'une naïveté incroyable, et je craindrais même que les provinces soient fort offusquées de voir le gouvernement fédéral intervenir et tenter de les inciter—comme on le suggère ici—ou de les forcer à se réunir elles-mêmes pour modifier ou refaire la constitution canadienne.

Il n'y a sûrement rien dans la Constitution ni dans la politique qui empêche les provinces de se réunir et, effectivement, d'ailleurs, elles l'ont fait. Rappelons-nous la conférence qui avait été organisée à l'instigation de M. Robarts, à Toronto, qui s'appelait: Conférence pour la Confédération de demain, et à laquelle le gouvernement fédéral avait envoyé des observateurs. Et cette conférence-là réunissait les représentants des provinces et avait été convoquée par les gouvernements provinciaux. Et rien ne les avait empêchés de continuer ce processus s'ils le désiraient. Maintenant, les provinces ont fait preuve de suffisamment de sagesse et de connaissance, je pense, pour se rendre compte que si l'on voulait procéder d'une façon sérieuse à un examen de la constitution canadienne et la modifier, on ne pouvait le faire d'une façon efficace et

valable qu'en coopération et en consultation avec le gouvernement fédéral. Et cette conférence de Toronto a tout simplement abouti à une recommandation visant à ce qu'on entreprenne avec le gouvernement fédéral une révision de la Constitution, et c'est ce qui est survenu durant les années qui ont suivi.

Alors, présenter une motion comme celle-ci, de la façon dont elle est rédigée, indique sûrement un manque de connaissance des relations fédérales-provinciales et un manque de respect de l'autonomie des provinces et de leur pouvoir réel de décider de leurs propres affaires.

Mais, je ne voudrais pas passer mon temps à analyser en détail cette motion et à démontrer ses faiblesses inhérentes. Je voudrais plutôt dire quelques mots sur ce qui se passe réellement dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

J'entends souvent parler, à la Chambre et ailleurs, du manque de consultations, du fait que le gouvernement fédéral prendrait des décisions unilatérales, et ainsi de suite. Je pense qu'il est important de souligner encore une fois, et de le répéter constamment, que des consultations ne donnent pas le droit de veto et que le gouvernement fédéral est celui qui a la responsabilité de l'intérêt national dans les domaines de sa juridiction, et que même s'il a tout à gagner par la consultation régulière et fréquente avec les gouvernements provinciaux, lorsqu'il a à prendre une décision d'intérêt national qui relève de sa compétence, c'est lui qui, en définitive, doit la prendre, même si elle n'a pas l'heur de plaire à toutes les provinces du Canada.

De la même façon, cela est valable dans le cas des provinces. Les provinces ont avantage, à mon avis, à consulter le gouvernement fédéral dans un grand nombre de domaines qui sont de leur responsabilité, et elles devraient le faire davantage. Je n'ai aucune hésitation à affirmer que le gouvernement fédéral consulte les provinces 100 fois plus dans les domaines de sa propre compétence que les provinces, dans les domaines de la leur, consultent le gouvernement fédéral.

● (2110)

Mais ceci étant dit, nous consultons les provinces d'une façon considérable, et je donnerai des détails à ce sujet dans quelques minutes. Mais encore une fois, lorsque vient le moment de la discussion, c'est la responsabilité du gouvernement fédéral de prendre des décisions dans le domaine de sa compétence, et si cette décision n'a pas l'heur de plaire à quelqu'une des provinces, cela est regrettable, mais il faut quand même qu'il y ait un gouvernement responsable de l'intérêt national.

Que les media, l'opposition, les ministériels ou les hommes politiques provinciaux crient «holà», à ce moment-là, et déplorent le fait que le gouvernement fédéral agisse unilatéralement, tout comme ils le disent trop souvent, sans consultation, je soutiens encore une fois qu'il y a là erreur. Il y a eu consultation, mais le gouvernement a pris sa responsabilité, pour laquelle il doit répondre devant la Chambre, la population de ce pays, mais pas devant les gouvernements provinciaux.

Quand j'entendais cet après-midi l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) dire qu'un gouvernement fédéral conservateur procéderait par la concertation, par la collégialité, je crois qu'il présentait une conception du gouvernement collégial fédéral-provincial en matière de relations fédérales-provinciales. Or, avoir dans ce pays un gouvernement fédéral qui prétendrait gouverner d'une façon collégiale avec les provinces, c'est, à mon sens, tromper la population, et détruire en plus la constitution.

De la consultation, il y en a eu. Je vais me référer à la première année que nous avons eu un gouvernement conservateur progressiste, au cours des derniers 20 ou 30 ans. En 1957, il y a eu au total cinq réunions au niveau ministériel avec les provinces. Au niveau des hauts fonctionnaires, durant toute une année, il y en a eu 59, pour un total de 64.

Cela veut dire qu'en 1967, soit 10 ans plus tard, on a eu 14 réunions au niveau ministériel, et 105 au niveau des hauts fonctionnaires, pour un total de 119. En 1970, trois ans plus tard, il y avait 18 réunions au niveau ministériel, c'est-à-dire environ une et demie par mois en moyenne, et 200 au niveau des hauts fonctionnaires, pour un total de 220, entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Il y a eu croissance constante, et cette croissance s'est maintenue. Il n'y a pas de jour où il ne se tient une réunion entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce pays. Que ce soit au niveau des hauts fonctionnaires ou au niveau des ministres, qu'il s'agisse de rencontres bilatérales ou multilatérales, ou qu'il s'agisse de visites dans les provinces ou de visites des représentants des provinces à Ottawa.

Bien plus, au cours des dernières années, et même tout récemment, ce processus de consultation s'est étendu, grâce à l'initiative prise par le gouvernement fédéral dans le domaine des réunions tripartites auxquelles les municipalités étaient invitées à participer.

On sait encore qu'il y a eu tout récemment une conférence extrêmement fructueuse, une réunion tripartite tenue à Edmonton, à laquelle a participé le ministre responsable des Affaires urbaines.

Voilà des choses qui se sont vraiment produites et qui se déroulent continuellement, sans qu'il y ait nécessairement de grandes déclarations, et sans que cela fasse la manchette de chaque jour. Ce qui fera la manchette, ce sera la réunion ou la conférence où il y aura un désaccord profond. Les réunions qui ont lieu constamment, où il y a accord et où il y a progrès entre le gouvernement fédéral et les provinces, à toutes fins pratiques on n'en entend à peu près pas parler.

Cela est regrettable, parce que justement on a tendance à se concentrer exclusivement sur les points noirs, les difficultés ou les points d'accrochage qui peuvent survenir. Voilà ce qui se passe dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Je pourrais cependant parler de mon ministère d'une façon un peu plus précise. Cette année, nous avons entrepris, avec les provinces, par exemple, une révision des régimes de sécurité sociale, révision qui a déjà donné lieu à trois réunions des ministres du Bien-être et à plusieurs réunions des hauts fonctionnaires.

Et, préalablement à ces rencontres, le gouvernement fédéral a proposé un document de travail qui a reçu l'appui unanime des provinces. Nous avons eu des rencontres régulières, encore une fois, avec les provinces et les ministres, et à ce jour nous en sommes arrivés à un accord unanime sur tous les points qui ont fait l'objet des discussions. Ceci ne se continuera pas nécessairement, car je prévois que sur certains points il y aura certainement accrochage. Il y aura désaccord, soit entre les provinces elles-mêmes, soit entre le gouvernement fédéral et les provinces, ou certaines d'entre elles. Ceci est une chose absolument normale et l'on a tort de s'en offusquer ou de s'en scandaliser. S'imaginer que la motion créditiste, invitant les provinces à se réunir elles-mêmes et à en arriver à

un accord auquel elles ne pourraient parvenir si le gouvernement fédéral était présent, fait rêver en couleur, et c'est vraiment ne connaître absolument rien de la façon dont notre pays fonctionne.

Dans le domaine de l'énergie auquel on s'est référé tantôt, je n'ai qu'à me reporter à l'exemple des relations entre l'Alberta et l'Ontario, deux gouvernements du même parti—n'en déplaise à mes amis—et qui étaient prêts à se traîner devant les tribunaux pour en arriver à une solution de leurs différends. On sait ce qui est arrivé dans le domaine des grains de provende et au sujet de la fameuse «guerre des poulets», au Canada. Le gouvernement fédéral n'était pas directement en cause; des confrontations directes ont eu lieu entre les provinces du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, et encore une fois le gouvernement fédéral n'avait rien à voir à cela.

Il s'agirait donc que les provinces se réunissent et en arrivent à un accord que le gouvernement fédéral n'aurait qu'à entériner. C'est encore une fois vivre dans un monde qui n'existe pas et qui n'est pas le Canada comme il existe à l'heure actuelle.

J'ai parlé de la sécurité sociale. Je vais traiter d'un autre sujet sur lequel il n'y a pas eu d'accord à ce jour, celui de la santé. On a eu, depuis trois ans, au niveau des hauts fonctionnaires, des discussions avec les provinces, pour en arriver à une nouvelle formule de financement, dans le domaine de la santé, formule qui viserait à assurer une plus grande flexibilité dans l'adminitration des services de santé, notamment pour les provinces. Cette formule a subi diverses modifications au cours des discussions et a finalement été présentée aux ministres de la Santé, ainsi qu'aux ministres des Finances, à l'occasion d'une conférence qui a eu lieu, l'an dernier, à Ottawa.

Finalement, il n'y a pas eu accord sur la formule proposée et, lors de la conférence des premiers ministres, une nouvelle formule a été proposée, qui a encore fait l'objet de considérations par les provinces, mais qui finalement a été rejetée. Il n'y a pas grand scandale à cela. Plusieurs provinces avaient manifesté de l'intérêt pour tel ou tel aspect, et le fait qu'elles ont finalement préféré continuer le système actuel plutôt qu'un autre ne nous permettait pas de conclure à l'autocratie ou l'oligarchie—qu'on appelle cela comme on voudra—de la part du gouvernement fédéral, mais ce n'était pas la crainte, comme la motion en fait foi, qui a encouragé les provinces à rejeter la proposition fédérale. Effectivement, elles ont jugé qu'il n'était pas dans leur intérêt d'adopter la formule qui était proposée. J'entendais tantôt le député de Saint-Hyacinthe mentionner que son parti proposerait un transfert de ressources, avec transfert fiscal, tout en tenant compte de la péréquation. Il vient de faire une grande découverte! Je l'invite à prendre connaissance de la proposition faite par le gouvernement fédéral, soit par le ministre des Finances (M. Turner), lors de la dernière rencontre des premiers ministres, au printemps. Il se rendra alors compte qu'il n'a pas inventé la lune, car cette proposition a déjà été faite aux provinces et elles l'ont considérée. Elles ne l'ont pas jugée satisfaisante encore au plan financier, mais il n'y a là rien de vraiment nouveau.

Monsieur le président, je ne voudrais pas prendre plus de temps de la Chambre. Je voudrais simplement, encore une fois, souligner que le domaine des relations fédérales-provinciales est extrêmement complexe . . .

Constitution

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) désire poser une question, mais il ne peut le faire qu'avec le consentement du ministre.

M. Lalonde: La réponse est non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le ministre a la parole.

M. Stevens: De quoi avez-vous peur?

M. Lalonde: Je n'ai pas peur. J'ai la parole. Vous pourrez prendre tout le temps que vous voudrez après, si vous voulez poser des questions.

M. Stevens: Peureux.

M. Lalonde: Nous avons l'habitude de vous voir faire perdre le temps de la Chambre. Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre mon exposé à partir du moment où j'ai été interrompu.

● (2120)

[*Français*]

Ce qui est important dans tout ceci, c'est de se rendre compte que le fonctionnement du fédéralisme est un système difficile, toujours caractérisé par une certaine tension. Le jour où l'on aura au Canada un fédéralisme qui fonctionnera sans tension, il faudra se poser de sérieuses questions sur l'existence de ce pays et sur le fédéralisme tel qu'il existe, puisque cela signifiera ou bien la disparition du gouvernement fédéral, ou bien que les provinces auront été complètement anéanties par le gouvernement fédéral.

Le fédéralisme est un mécanisme politique qui fonctionne par la tension créatrice. Tout comme dans la vie, il n'y aura progrès que s'il y a une certaine tension, et là où il y aura des hommes politiques, tant au provincial qu'au fédéral, qui défendront avec vigueur les intérêts de leurs électeurs et qui s'occuperont sérieusement des domaines qui sont de leurs responsabilités, on aura inévitablement des frottements. Ce qui est important, c'est que ces frottements soient réduits au minimum, qu'on évite les éclatements et les déchirements, et surtout qu'il y ait consultations et discussions.

Encore une fois, la Constitution a attribué des pouvoirs au Canada, à l'un ou à l'autre niveau de gouvernement, et dans les domaines qui sont de leurs compétences respectives, ce sont les gouvernements en cause qui doivent prendre leurs responsabilités, et décider en dernière analyse, après consultations, ce qu'ils jugent être dans l'intérêt de leurs citoyens, et c'est ce que notre gouvernement n'a pas hésité à faire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

Je me permets à ce moment-ci de rappeler à la Chambre qu'il reste environ 40 minutes avant que la Chambre s'ajourne. L'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), l'honorable député de Selkirk (M. Rowland), l'honorable député de Joliette (M. La Salle), et peut-être un autre député, désirent prendre la parole. J'aurais voulu que, par conséquent, entre les députés concernés, tous aient l'occasion de prendre la parole pendant 10 ou 12 minutes avant 10 heures. La présidence a une responsabilité particulière envers la minorité spéciale représentée par l'honorable député de Joliette (M. La Salle), et j'espère que les honorables députés de Selkirk et de Grenville-Carleton prendront cela en considération. Pour le

moment, je donne la parole à l'honorable député de Selkirk.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, pour répondre à vos souhaits, et dans un esprit de collaboration, je pense qu'étant donné que nous avons l'initiative du débat, il serait opportun de permettre à nos collègues de pouvoir prendre la parole, et l'on pourrait s'entendre sur une période de 10 minutes chacun, si la Chambre est d'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: D'accord.

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je suis pleinement d'accord avec la suggestion du député.

Une voix: Parce que vous n'avez pas tellement grand-chose à dire.

M. Rowland: J'en ai long à dire, mais je ne le dirai pas tout ce soir. Je commencerai en me reportant aux dernières remarques du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Il a dit qu'une des manifestations d'un régime fédéral sain était l'existence de tensions au sein de ce régime. Il a ajouté que dès que les tensions et les problèmes disparaissaient, le régime fédéral venait en fait de mourir par suite soit de l'absorption totale et complète des provinces par le gouvernement national soit de la dislocation vraiment complète du gouvernement fédéral par les provinces qui l'auront rendu inefficace. Le ministre l'a dit de façon beaucoup plus élégante et éloquente mais je crois que c'est là un résumé exact de ses remarques.

A mon avis, ce qui caractérise les relations fédérales-provinciales, ce n'est pas tellement l'autocratie et l'oligarchie que la confusion. Je crois que le ministre serait un des premiers à admettre, même en s'en remettant à ses propres opinions, que vu que ces sortes de tensions existeront toujours au sein d'un État fédéral et dans la mesure où elles sont des signes de vitalité au sein de l'État fédéral et des signes d'expérience témoignant d'efforts en vue de s'adapter aux nouvelles situations et aux changements des valeurs, il est souhaitable que nous refondions dans une certaine mesure notre constitution ou que nous lui donnions une nouvelle structure en cherchant à supprimer dans la mesure du possible les occasions de confusion dans les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il nous faut éliminer la confusion et les ambiguïtés dans la constitution de façon à supprimer certaines des causes de frustration et de colère par opposition aux tensions dont nous ont parlé ce soir certains députés de l'Alberta et du Québec.

Selon moi, il importe peu que la constitution indique clairement que le Canada aura un gouvernement centralisé ou décentralisé parce qu'à mon avis, pour satisfaire les besoins du pays, elle doit pouvoir s'accommoder des deux situations, puisque les besoins et le siège du pouvoir au Canada, de même que les valeurs de la société canadienne peuvent facilement changer.

Examinons donc la façon dont les pouvoirs sont répartis au Canada. A l'heure actuelle, il existe trois listes de pouvoirs. Il y a la liste des pouvoirs exclusifs au fédéral et la liste des pouvoirs exclusifs aux provinces. Aucun de ces pouvoirs n'est particulièrement bien défini. Il y a aussi une liste très courte des trois ou quatre secteurs qui relèvent à la fois du fédéral et des provinces. Selon moi, une bonne façon d'éliminer une grande partie des difficultés qu'ont les régions à adapter leurs rapports avec le gouvernement fédéral pour permettre au gouvernement de satisfaire les besoins des Canadiens, consisterait à modifier la répartition des pouvoirs et à dresser une quatrième liste. Il y aurait donc une liste relativement courte de pouvoirs exclusifs au fédéral, comme la défense nationale, les affaires internationales, la politique monétaire, la douane, l'accise, et ainsi de suite; et puis, une liste relativement courte de pouvoirs exclusifs aux provinces; une liste assez longue de pouvoirs à la fois fédéraux et provinciaux et qui indiquerait pour chacun la prépondérance du fédéral ou des provinces, et une autre liste de pouvoirs qui pourraient découler d'accords bilatéraux.

A mon avis, cette répartition répondrait aux besoins du pays et s'adapterait aux mouvements de la balance des pouvoirs. A certains moments, le pays peut avoir besoin d'un gouvernement central fort et, à d'autres moments, d'un gouvernement décentralisé. Selon moi, la Constitution doit permettre, dans le cours normal de la vie politique, d'adapter la délégation des pouvoirs du fédéral aux provinces et vice versa à la situation. Cela réduirait les causes de la frustration actuelle qui céderait la place à des tensions saines et normales.

Je n'ai pas pris la parole ce soir pour proposer des changements précis à la constitution actuelle; mes collègues, les représentants de Greenwood (M. Brewin) et de Fundy-Royal (M. Fairweather) ont parlé au cours du débat de secteurs où un changement est nécessaire. Ils ont fait des suggestions précises et les ont défendues d'une manière très convaincante afin d'exhorter la Chambre à les appliquer. Je ne veux pas répéter leurs arguments ni parler des domaines qui à mon sens ont besoin d'un changement. Ce que je veux en réalité ce soir, monsieur l'Orateur, c'est insister fortement sur le fait que le moment est très propice pour continuer à essayer d'en arriver à un accord quelconque sur le genre de constitution que nous voulons; nous voulons la rapatrier au Canada, et mener à terme le processus de modification et de choix d'une formule de modification, qui a été amorcé il y a si longtemps.

Il ne suffit pas, à mon avis, que le premier ministre (M. Trudeau) dise qu'il est disposé à s'embarquer dans cette aventure dès que les provinces lui laisseront entendre qu'elles veulent reprendre les négociations. Comme le ministre qui vient tout juste de parler l'a si bien signalé, nous sommes ici en tant que Parlement national pour nous occuper des intérêts nationaux du pays et le gouvernement est en place pour s'occuper des intérêts de la nation. Il y va de l'intérêt national, je pense, de compléter cette démarche.

Même si les provinces expriment des réserves ou ne s'y intéressent pas tout simplement, il incombe au gouvernement fédéral de prendre les devants et de mettre le processus en marche. Le temps est bien choisi, je pense. Les Canadiens ont fait part de leur désir de voir le rapatriement de la constitution. Ce désir s'est révélé de façon évidente lorsque le comité mixte (Sénat et Chambre des communes) de la constitution, dont je suis membre, a voyagé d'un bout à l'autre du pays et constaté l'intérêt qu'a suscité le sujet qu'on aurait pu considérer comme un sujet académique aride. Cette volonté apparente d'agir dans le domaine constitutionnel est évidente si l'on se

rappelle l'accord remarquable qu'on a réussi à atteindre à Victoria en 1971, lors de la conférence qui a réuni les provinces et le gouvernement fédéral. Je souhaite que le travail entrepris là-bas soit achevé.

Ce qui doit nous inciter le plus à achever ce travail dès maintenant, c'est qu'en dépit de l'indignation des représentants albertains et en dépit de l'inquiétude quasi-générale des députés québecois au sujet des dernières élections dans cette province, le Canada connaît une période de stabilité relative. Selon moi, ce qui nous a empêché de terminer le travail de refonte de notre constitution dans la mesure où des modifications s'imposent, de choisir une formule de modification et de rapatrier la constitution au Canada, c'est que nous nous sommes généralement appliqués à cette tâche en périodes de crise, d'évolution rapide, de changement des valeurs et de réaménagement des pouvoirs au Canada.

● (2130)

Il y a des moments où la tolérance de l'ambiguité de la part des gouvernements est considérablement réduite. Alors, s'ils veulent modifier la constitution, ils veulent mettre des points sur tous les i et des barres sur tous les t. Parce que le pays est en passe de changement, le gouvernement n'est pas disposé à courir le risque de commettre des erreurs dans la partie non écrite de notre constitution, celle qui est, en réalité, la plus importante de la constitution canadienne. Le gouvernement n'est pas disposé à courir ce risque parce qu'il craint que la partie non écrite de la constitution renferme quelque chose d'indésirable. En périodes critiques, les gouvernements pensent ainsi lorsqu'ils craignent de courir des risques.

Dans la conjoncture actuelle, le pays est relativement stable. Les gouvernements participants seraient peut-être disposés à courir un tel risque. L'idée vaut peut-être la peine qu'on y donne suite.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat. De même que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), j'ai lu la motion avec beaucoup d'intérêt. Je trouve que le ministre, qui est conseiller de la Reine au Barreau de la province de Québec, semble avoir abordé avec un peu trop de «légalisme» la question que le parti du Crédit social a portée à l'attention de la Chambre.

Je n'ai pas l'intention de m'engager dans ce que je considère une légère confrontation en cette enceinte au sujet des événements survenus il y a environ une semaine dans une des provinces canadiennes. Je lui dirai seulement que la motion dont la Chambre est saisie exprime peut-être une attitude envers l'essence de la Confédération. Implicitement, il porte à mon avis sur les rapports entre le gouvernement fédéral d'une part et toutes les provinces du Canada de l'autre. Il exprime une attitude qui, et que le présent débat a mis en évidence, a commencé à se manifester au pays. Voici cette attitude. Pour le meilleur ou pour le pire, avec ou sans préméditation, le gouvernement semble vouloir nous faire douter de son vif intérêt pour le régime fédéral. La consultation constitue un aspect important de ce système.

Le député de Rocky Mountain (M. Clark) a parlé de façon éloquente des problèmes de l'Alberta et des sentiments des habitants de la province. Parlons donc des Albertains. Je prétends que si nous remplacions le pétrole par une ressource importante quelconque des autres provinces canadiennes—mettons que nous parlions d'un produit qui intéresse l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, ou toute autre région—nous constaterions que, si les habitants de la province en cause avaient été traités de la même manière que l'ont été les habitants de l'Alberta, ils auraient réagi de la même façon. C'est ce sentiment que la motion créditiste veut mettre en lumière. Notre participation au débat est saine en ce sens.

Nous étudions à la Chambre toute la question de la propriété étrangère. Les membres de mon parti, dans leurs discussions à ce sujet, n'oublient pas que l'initiative du gouvernement est un élément essentiel. Ils ne se sont pas contentés de parler du bout des lèvres de consultation avec les provinces. Il ne s'agit pas simplement d'un symbole. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) disait, comme l'avait déjà déclaré le gouvernement, que cela ne se produirait pas aux termes de la loi dont je viens de parler.

Il y a quelques semaines à Edmonton, a eu lieu une conférence sur les affaires du Nord canadien et la question du partage des recettes a été soulevée, Finalement, quelques provinces dont l'Ontario et d'autres provinces, étaient en faveur de l'idée et d'autres provinces étaient contre. Voilà une question qui aurait pu être débattue. Pourtant, comment le gouvernement a-t-il réagi? Le ministre chargé des affaires urbaines a rejeté l'idée ou s'est servi du veto fédéral, pour employer les mots du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en ce qui a trait à toute discussion sur le partage des recettes entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le gouvernement a même refusé toute discussion à ce sujet. Cette attitude se manifeste dans bien des domaines et nous risquons de perdre de vue ce qui a été et reste encore une partie essentielle du fédéralisme: la consultation.

D'après ce que j'ai lu de l'attitude des provinces et ce que j'ai entendu dire par les hommes publics des provinces, les provinces ne veulent pas le veto comme l'a laissé entendre l'autre jour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Elles veulent qu'il y ait véritable consultation entre les gouvernements provinciaux qui sont comptables aux habitants de la province et le gouvernement national qui est comptable à tous les habitants du pays. Je pense que le message qu'on peut tirer de ce débat est que nous devons traiter la confédération comme une fleur délicate. Il s'agit d'un problème délicat qui, tout comme une fleur, doit être traité avec douceur. On ne doit pas s'y attaquer à coups de pioche ou de pelle. Nous devons traiter notre confédération avec gentillesse et compréhension.

Je crois qu'il nous faut envisager cette question en tenant compte des conférences fédérales-provinciales. Certaines d'entre elles ont été fructueuses, d'autres non. Les conférences où l'on a pu accomplir quelque chose ont été celles où toutes les parties ont senti un certaine volonté de collaboration. Les parties en présence à ces conférences, les provinces et le gouvernement fédéral, reconnaissaient la nécessité de coopérer. Elles ne sentaient pas que leurs intérêts allaient être négligés ou pris à la légère.

Les conférences stériles, et il y en a eu beaucoup, ont été celles où il y avait conflit et confrontation, peut-être à cause des incidences politiques. En tout cas, l'une au moins des parties se sentait menacée. Il ne faut pas oublier que les Canadiens souhaitent qu'il y ait collaboration, tant que les discussions se poursuivent.

En outre, on a discuté au Canada du rôle que doit jouer le pouvoir provincial. Quelle est la place des provinces par

rapport au gouvernement national? Il est vrai de dire que tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique, estiment que le gouvernement du Canada doit considérer les provinces canadiennes comme des partenaires essentiels à l'élaboration des politiques nationales, qu'il s'agisse des affaires sociales, des ressources, des transports ou de l'économie. A mon avis, la motion à l'étude témoigne de cette attitude.

D'autre part, les gens de toutes les régions du Canada—non seulement au Québec et en Alberta, mais aussi en Ontario—se demandent de plus en plus si le gouvernement fédéral permet vraiment aux provinces canadiennes d'assumer leurs pleines responsibilités en tant que partenaires essentiels dans les discussions au sujet notamment des programmes de développement régional. Nous ne devons surtout pas oublier que la collaboration est la clé du fédéralisme et que les provinces devaient dès l'origine agir en tant que partenaires essentiels du gouvernement fédéral dans toute entreprise d'intérêt national.

● (2140)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat pendant quelques minutes sur la motion présentée par le député de Champlain (M. Matte). Lorsqu'on parle de la constitution canadienne, nous nous engageons presque à faire l'histoire du Canada et, comme le temps est assez court, je tenterai de limiter mes observations à quelques minutes.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du député de Champlain, discours qui comportait certaines observations très justes. J'ai aussi écouté avec beaucoup d'attention celui que vient de prononcer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). J'étais très heureux d'ailleurs de constater la multiplication des rencontres avec la province, et je crois reconnaître bien sincèrement et bien humblement que si l'on regarde les démarches que son ministère a faites en vue de consulter les provinces, on peut vraiment dire qu'il y a eu progrès. Mais après une histoire de cent ans, on peut toujours encore se demander comment il se fait que certaines provinces ne sont pas satisfaites. Et je pense que le gouvernement fédéral actuel et ceux qui l'ont précédé avaient comme objectif de donner satisfaction aux provinces.

On s'inquiète de cette consultation, et je pense qu'on y apporte beaucoup d'attention. Au fait, on a fait beaucoup d'observations sur l'importance des consultations préalables avec les provinces, quel que soit le niveau, quelle que soit la loi à modifier.

Je pense que nous n'apporterons jamais trop d'attention à cette question, et que nous ne demanderons jamais trop au ministre responsable ou au gouvernement de faire en sorte que les provinces soient consultées dans toute la mesure du possible.

On a également fait état des raisons qui, à certaines provinces, paraissaient inacceptables. On a parlé de l'Alberta et du Québec. Je pense que certaines provinces ne sont pas tout à fait heureuses du régime actuel. Il y a eu des raisons à cela, et je crois qu'il est juste d'en discuter. On a même fait le procès de la dernière campagne électorale provinciale au Québec.

Or, je crois que si l'on est aujourd'hui étonné d'apprendre qu'au Québec 30 p. 100 des gens ne croient plus au fédéralisme, je crois qu'il faut rappeler que M. Gérard Filion, il y a 30 ans, parlait de séparatisme économique, et cela était attribuable à la politique de l'Est relative aux grains de provende. Je m'empresse de mentionner ce fait pour prouver à ceux qui veulent bien le comprendre que ce n'est sûrement pas le Québec qui a inventé le séparatisme, lorsqu'on considère que la province de Québec a perdu 300 millions de dollars à cause de cette politique des grains de provende qui a été discriminatoire pendant 30 ans. Mais, il me semble qu'actuellement le gouvernement tente de corriger cette injustice. Je sais qu'il est difficile pour le ministre de le faire, car il est très occupé et pressé par des organismes de l'Ouest. Au fait, je crois qu'il vise enfin à faire justice à tous les producteurs du Canada.

Je crois que ce malaise était causé par un certain manque de consultation et par certaines intrusions du gouvernement fédéral dans l'administration provinciale. Mais pour cela, je dois m'adresser aux deux gouvernements qui ont dirigé le Canada.

Alors, si l'on veut se référer à ces problèmes, on se rend compte aujourd'hui que, dans le Québec, un nombre considérable de gens perdent la foi dans le fédéralisme, tout en se demandant souvent pour quelle raison. Mais on peut se réjouir du résultat des élections provinciales.

En ce qui a trait à la stabilité économique de la province de Québec, à mon avis, la réponse a été claire et elle va permettre au Québec d'éviter ce genre de relâchement lorsqu'un gouvernement est défait, qu'il soit bleu ou rouge. Il y a toujours un petit relâchement, lorsqu'on parle d'un changement de système. Mais dans les circonstances, je me réjouis personnellement de la réponse précise que plusieurs citoyens du Québec et du Canada attendaient avec impatience.

Nous avions des options bien précises, d'une part comme de l'autre. Bien que le Parti Québécois ait présenté une option discutée et discutable, il l'a fait clairement et la population s'est prononcée. Mais j'invite les députés à ne pas oublier le fort pourcentage de francophones qui refusent aujourd'hui le système actuel, parce que se réjouir aveuglément pourrait être dangereux lorsqu'on considère qu'il y a quand même 38 p. 100 contre 46 p. 100 des électeurs qui ont refusé ce système. Pour que ces chiffres soient bien inscrits dans le compte rendu des *Débats* et pour permettre à mes collègues anglophones—mes collègues francophones le savent déjà, et j'espère que leur comportement sera de nature à demander au gouvernement fédéral de mieux comprendre les demandes du gouvernement du Québec—de prendre conscience du problème, de la situation et du contexte actuels au Québec. Alors, la réponse a été en faveur du maintien de la province de Québec dans la confédération. Personnellement, je n'ai jamais recommandé la séparation du Québec, au contraire, mais il est de mon devoir, en tant que député du Québec, de défendre mes intérêts, comme il est du devoir du Terre-Neuvien ou de l'Albertain de défendre les siens.

● (2150)

Et à partir du moment où ces suggestions seront faites d'une façon objective, nous aurons alors plus de chances d'en arriver à un objectif commun. Si la réponse pour plusieurs citoyens du Québec, et même du Canada, a été claire, j'ose espérer qu'avec les pouvoirs qu'on lui a conférés, le Québec se montrera plus exigeant à l'égard de certains pouvoirs qui lui sont nécessaires. On parle souvent au Québec de pouvoirs supplémentaires en matière d'immigration. La Commission Laurendeau-Dunton et le comité de la Constitution ont reconnu—nous le savons tous—que le Québec est le foyer de la nation canadienne-

française et qu'il occupe une place particulière dans le Canada, à cause du fait français.

Mais ces reconnaissances, ces travaux, ces études qui ont été faits, doivent être suivis de gestes concrets. Et j'ose croire que le gouvernement fédéral va le considérer. C'est la responsabilité du gouvernement du Québec d'être plus exigeant et de négocier comme des gens sérieux. Alors, j'espère que la majorité de mes collègues de la Chambre comprendront l'importance des luttes qui ont lieu au Canada, et qu'on en arrivera à des consensus acceptables pour toutes les provinces.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, profitant des quelques minutes qui restent, je remercie beaucoup mon collègue de Joliette (M. La Salle) de sa collaboration. Je voulais exprimer certaines opinions à la suite des commentaires, entre autres, de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et aussi de l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien).

Monsieur le président, la motion présentée aujourd'hui par mon collègue, l'honorable député de Champlain (M. Matte) est essentiellement pratique et a pour but évident—l'honorable député de Champlain l'a dit ouvertement, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) l'a dit, l'honorable député de Drummond (M. Boisvert) l'a dit—d'inciter nos collègues fédéraux, pour qui le Québec est un problème ou une province obscure, pour qui les problèmes sont peut-être insolubles ou lointains, à réfléchir avec nous sur deux choses. D'abord, sur les conséquences pour l'ensemble des Canadiens, pour ceux qui, du moins, croient encore au Canada, du scrutin du 29 octobre. A mon avis, nous serions des autruches, des hypocrites, si nous refusions de faire cette mise en commun, parce que nous disons tous que nous sommes de vrais Canadiens.

Cependant, monsieur le président, le but de cette motion était d'inciter particulièrement le gouvernement fédéral à réviser sa position sur la nécessité d'une nouvelle constitution au Canada, en partant d'une collaboration étroite avec les provinces.

Nous n'avons pas dit aujourd'hui que rien n'avait été fait. Nous avons simplement dit que si nous en sommes aujourd'hui au résultat suivant, savoir les 30 p. 100 indépendantistes qui se sont exprimés sans équivoque aux élections du Québec, cela signifie qu'un problème existe véritablement et que les provinces sont aussi aux prises avec le problème du pétrole, celui des richesses naturelles et celui de la santé. Il est évident que, quel que soit le système, des problèmes existeront toujours. Il n'en demeure pas moins, monsieur le président, que dans la situation actuelle et au point où nous en sommes, cela démontre que non seulement notre constitution, au Canada, n'est pas canadienne mais, ce qui plus est, que les Canadiens eux-mêmes ne peuvent pas être servis véritablement par cette constitution.

Ce que je tenais à dire surtout, monsieur le président, c'est ceci: A entendre parler l'honorable ministre de Affaires indiennes et du Nord canadien, on a l'impression que si l'on n'est pas libéral aujourd'hui, on n'est pas un vrai fédéraliste ou un vrai Canadien. Si l'on n'est pas libéral, on est un fauteur de trouble au pays, et si, par surcroît, on vient du Québec, on est dangereux.

Certains Québécois, monsieur le président, continuent à se battre et essaient de se battre, parce qu'on ne peut pas tous penser «libéral». Au Québec, il est une réalité politique, à savoir qu'il existe tant d'indépendantistes et tant de créditistes. Et contrairement à ce qu'on pourra penser, le Crédit social n'est pas disparu de la scène provinciale. Il existe encore plus de 10 p. 100 de créditistes.

Monsieur le président, je connais le Parlement, et comme mes autres collègues, j'aime mieux mon siège que celui du premier ministre Bourassa à Québec. De plus, le manque d'opposition dénote que notre système parlementaire est complètement dépassé et que le nombre de députés accordés en fonction du vote obtenu n'est ni proportionnel, ni équitable. Enfin, il est de moins en moins possible au Québec de pouvoir s'exprimer et de se faire entendre, parce que les méthodes de travail, la machine ou le rouleau compresseur du parti libéral, le seul parti fédéraliste, celui des seuls vrais Canadiens, écrase tout sur son passage.

J'ai relevé des coupures de journaux relatant la manifestation de la Saint-Jean-Baptiste du 24 juin 1968, à Montréal. En parcourant ces articles, on les relie à d'autres événements où les séparatistes, où certaines têtes fortes du Québec, têtes stupides devrais-je dire, comme l'auraient dit M. Chartrand et d'autres, se servent d'un groupe de personnes mécontentes ou insatisfaites et soulèvent la violence chez nous. Si on relie ces événements-là, en songeant à la crise d'octobre 1970, on se demande qui est coupable. On ne le sait pas.

En passant par la lenteur de la justice au Québec, l'enquête sur le crime organisé, où l'on sent que la pourriture sort de notre milieu politique, en passant finalement par la polarisation du vote lors des dernières élections provinciales au Québec, on se demande si cette zizanie n'est pas purement et simplement une création du parti libéral ou de la haute finance. De plus, monsieur le président, je me demande si ces mouvements de contestation, si cet encouragement au séparatisme, ou si l'importance qu'on accorde au séparatisme n'est pas aussi une chose créée de toutes pièces par les libéraux fédéraux principalement et servie par les députés provinciaux. Monsieur le président, pour qu'une polarisation du vote se fasse d'une façon aussi marquée, je suis en droit de me poser cette question-là.

Monsieur le président, je discute dans les coulisses avec plusieurs de mes collègues. Nous sommes de vrais Canadiens et nous croyons au Canada. Nous avons lieu de nous poser des questions. Je vais lancer cette question-là à mes collègues: En 1973, nous avons 102 députés libéraux sur 110, six péquistes, et deux créditistes. Dans trois ans . . .

M. Prud'homme: C'est trop.

M. Fortin: J'inviterais mon collègue à être sérieux. Il va peut-être s'apercevoir qu'il y en a pas mal dans sa circonscription lui aussi.

Monsieur le président, dans trois ans, dans deux ans ou dans quatre ans, lors des prochaines élections provinciales, qu'adviendra-t-il? On parle de plus en plus de la création d'une troisième force politique, mais fédéraliste. Peu importe, monsieur le président, la qualité des hommes ou la valeur des idées, on entend parler de plus en plus par nos collègues de tous les partis et par certains observateurs, que ce qui est important, peu importe la valeur de ce parti, c'est qu'il soit fédéraliste. Cela, monsieur le président, servirait-il les intérêts du Canada?—Non, monsieur le président, mais encore une fois les intérêts des libéraux. Qu'adviendra-t-il? Les libéraux ne peuvent pas en regagner autrement qu'en en reperdant. Ce serait peut-être un gain pour les Québécois, mais en tous cas . . .

Monsieur le président, tout le monde espérait que ces élections mettent fin au séparatisme. Soyons honnêtes.

Tout le monde se disait: aux élections, il faut absolument stopper le mouvement péquiste. A cause du séparatisme, c'était absolument important, c'est devenu une priorité. De là, la polarisation du vote. Or, les jeunes de 14 à 18 ans voteront pour qui? Pour qui voteront les mécontents du système, parce que cette fois-ci on a fait oublier aux gens du Québec les véritables problèmes sociaux, les problèmes individuels, les problèmes financiers qu'ils vivent. On a fait oublier aux gens leurs problèmes quotidiens, leurs salaires insuffisants ou leur misère dans une province pourtant riche, monsieur le président, dans le but de lutter contre le spectre de l'indépendance.

● (2200)

Mais qu'arrivera-t-il dans trois ou quatre ans? Est-ce que la même polarisation du vote existera? Est-ce qu'il y aura une autre division du vote? Le mouvement séparatiste prendra-t-il de l'ampleur? A mon avis, l'heure est grave; c'est trop facile de faire comme l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et dire que les créditistes étaient des séparatistes. Quand l'honorable ministre dit que nous sommes des séparatistes, il prétend que cela fait son affaire. Mais à d'autres moments, monsieur le président, il était un de ceux qui disaient que l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) était un vrai et un grand Canadien.

Monsieur le président, personnellement, en tant que Canadien je suis tanné . . .

M. Chrétien: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais dire à l'honorable député que je n'ai pas dit que les députés créditistes étaient séparatistes, mais un de ses collègues, cet après-midi, a dit qu'il voterait pour un parti séparatiste créditiste, et je l'ai traité de séparatiste. Je ne retirerai pas mes paroles, et si l'honorable député prétend la même chose, je vais lui attribuer la même épithète.

M. Fortin: Monsieur le président . . .

[*Traduction*]

Des voix: Dix heures.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: La question de privilège se pose-t-elle? Sûrement toutes ces remarques figurent au compte rendu officiel. Il n'y a pas nécessité de les ressasser. Le député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais très respectueusement contester cette façon de procéder. Au moment où j'avais la parole, j'ai été interrompu et, connaissant les convenances parlementaires, j'accepte volontiers, parce qu'une question de privilège est toujours prioritaire, pour que l'honorable ministre puisse s'exprimer.

Maintenant, monsieur le président, vous vous levez et vous dites qu'il est 10 heures. Il me semble que si je n'avais pas été interrompu, j'aurais pu terminer convenablement mes remarques à 10 heures. Il me semble que je pourrais jouir du privilège que nous avons accordé aux autres députés et terminer mes remarques. Je trouve inconvenable . . .

Je vais bien l'employer, monsieur le président, en disant que nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de présenter cette motion aujourd'hui, parce qu'elle nous a permis de juger l'attitude de nos collègues fédéraux.

Monsieur le président, j'espère qu'à partir de là, la Chambre des communes s'occupera vraiment des problèmes des Canadiens et des provinces canadiennes, afin que celles-ci puissent s'exprimer. Il est temps, monsieur le président,—je pense que c'est une chose à bien retenir—qu'on cesse de se diviser à la Chambre en partis politiques et qu'on commence vraiment à se serrer les coudes pour devenir de vrais Canadiens au lieu de dire que parce que je suis libéral, je suis un vrai Canadien et que les «bleus» ou les autres ne sont pas bons.

Monsieur le président, si les libéraux veulent bâtir le Canada tout seuls, ils ont le choix, mais à ce jour on a vu que, «tout seuls», ici c'est un échec. Il me semble, monsieur le président, que nous avons le droit et la possibilité de collaborer à l'édification du Canada, parce que nous y croyons fermement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député de sa collaboration. Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre qu'en conformité du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE PROJET DE REMPLACEMENT DES APPAREILS ARGUS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je veux prendre part à ce débat d'ajournement sur le remplacement des appareils Argus. Je ne veux pas être méchant envers le ministre actuel de la Défense nationale (M. Richardson) qui, je pense, essaie sincèrement de prendre une décision au sujet de cette question. Cependant, d'autres hommes sincères ont été ministres de la Défense au cours des cinq dernières années qui, de l'avis de Canadiens, sont cinq années de trop de gouvernement Trudeau. Il y a eu quatre ministres différents de la Défense au cours de ces cinq années et on peut dire, de façon constructive mais critique, que les réponses des ministres aux questions posées au sujet du remplacement des appareils Argus, sont les tristes symptômes de la confusion et de l'incertitude qui règnent au ministère de la Défense nationale.

Avec quatre ministres en cinq ans, est-il étonnant que les bons militaires ne sachent pas trop eux-mêmes quel rôle ils doivent jouer dans la politique de la défense? Pendant le court laps de temps qui m'est alloué, je veux revoir ces réponses des ministres, qui ont commencé lorsqu'on a soulevé pour la première fois le problème des appareils Argus. Je parle des cinq escadrons comprenant 32 avions qui sont en fait utilisés depuis 1958. Pendant 15 ans, on les a utilisés presque quotidiennement dans le ciel canadien, sauf lorsqu'ils étaient cloués au sol par le temps où parfois par des ennuis mécaniques. Bien que ce soit un mode différent de transport, combien d'entre nous utilisent une voiture de 15 ans avec la même confiance que lorsqu'elle était neuve? Les avions avaient d'abord été conçus pour servir pendant 10,000 heures; cependant, après avoir bien hésité et temporisé, on decida qu'ils pourraient

servir pendant 19,000 heures. Certains avions présentement en service approchent de cette limite.

Je n'aurai pas le temps ce soir de traiter de la politique de défense sous tous ses aspects; cependant, pour clarifier la situation, je dirai que c'est à la page 6681 du hansard du 17 mars 1969 qu'est consignée la première question que j'ai pu trouver au sujet de l'Argus. C'est le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui l'a posée:

> Le ministère de la Défense nationale songe-t-il sérieusement à remplacer par un appareil plus perfectionné l'«Argus» qu'on utilise actuellement dans la région militaire des Maritimes?

L'honorable Léo Cadieux, le ministre de la Défense nationale d'alors, a répondu «Oui». Selon le Hansard du 7 mai 1969, page 8419, à une question écrite du même député de Dartmouth-Halifax-Est, le secrétaire parlementaire du ministre a répondu ce qui suit:

> Aucune décision ne sera prise tant que ne sera pas terminée la phase II de la révision de la défense.

Selon le hansard du 26 juin 1970, page 8643, l'honorable Léo Cadieux a donné au député de Malpèque (M. MacLean) la réponse suivante:

> Nous avons fait une étude des prototypes de nouveaux avions aptes à remplacer un jour les Argus, si le gouvernement y autorise le ministère de la Défense nationale... Ces études ne seront terminées qu'après le mois d'octobre... Bien des considérations entrent en jeu. Il s'agit d'abord et avant tout de décider si nous devons remplacer ces avions maintenant... Cette décision ne sera pas celle du ministre de la Défense nationale mais celle du gouvernement, et tous les facteurs pertinents seront sûrement étudiés.

Ensuite, le 29 septembre 1971, comme en fait foi la page 8280 du Hansard, le nouveau ministre de la Défense, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), a déclaré ce qui suit en réponse à une question du député de Selkirk (M. Rowland):

> ... Je dois rappeler au député qu'on a le choix de remplacer l'Argus ou de le remettre en état.

Puis le 28 mars 1972, comme en témoigne la page 1211 du Hansard, le ministre suivant de la Défense nationale, l'honorable E. J. Benson, a répondu ceci à une question que je lui avais posée:

> ... Si mon ami voulait bien lire ce que j'ai dit au sujet de l'Argus et des avions de chasse, il verrait que la question des nouveaux appareils est à l'étude actuellement et que nous attendons un rapport très bientôt.

Et le 16 juin 1972, ainsi qu'il est rapporté à la page 3205 du Hansard, j'ai posé la question suivante:

> Quand décidera-t-on de remplacer l'Argus?

A quoi M. Benson a répondu:

> La question est à l'étude, monsieur l'Orateur.

Le 5 février 1973, comme en fait foi la page 946 du Hansard, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Richardson) répondait ce qui suit à une question que je lui posais:

> Le gouvernement a décidé de remplacer l'Argus, mais il n'a pas encore décidé quel genre d'aéronef doit le remplacer. Nous avons écrit à cinq avionneries, faisant des appels d'offre conformes à nos devis et fixé le 21 mars comme date limite. Nous examinerons aussi les aspects régionaux et nous espérons que cet achat important procurera des avantages à l'industrie de toutes les régions du pays.

Puis le 17 octobre dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 6956, une fois encore en réponse à ma question, le ministre de la Défense nationale a déclaré:

> Nous allons arriver très bientôt à la phase du contrat. J'espère faire une recommandation au cabinet d'ici deux ou trois semaines.

Je n'ai pas le temps maintenant de passer en revue toutes ces réponses, monsieur l'Orateur, mais 55 mois et 22 jours se sont écoulés—plus de quatre ans et demi—depuis que la première question a été posée à la Chambre au sujet de la situation de l'appareil. D'ailleurs, le ministre sait fort bien en revoyant le dossier que des questions avaient été également posées au comité à un cinquième ministre de la Défense nationale qui est maintenant député de Trinity (M. Hellyer) et qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Durant tout ce temps-là, aucune décision n'a été prise.

Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte de la complexité de la décision, mais en terminant, comme mon temps de parole est sur le point d'expirer d'après le Règlement qui régit ces délibérations, je prétends qu'une décision doit être prise afin que les devis soient remis aux principaux soumissionnaires, si on s'en tient à cela, et que les Canadiens, particulièrement nos militaires qui s'intéressent vivement à ce projet, puissent obtenir certaines assurances au sujet de leurs perspectives d'avenir. Nous ne pouvons pas accepter d'autres atermoiements mettant en jeu la vie des hommes qui pilotent les appareils Argus, car nous parviendrons très bientôt à ce point-là.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le représentant d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a fait un excellent résumé des discussions et des idées exposées quand nous avons cherché à résoudre la question très importante de l'achat d'avions patrouilleurs à longue portée. Je pense qu'il serait juste de dire qu'aucun député de l'opposition n'a manifesté plus d'intérêt que lui pour cette question. C'est en partie parce que la base de Greenwood se trouve dans sa circonscription. Je me plais également à penser que cette question revêt vraiment de l'importance pour le Canada et pour tout notre système de défense nationale. C'est probablement l'achat le plus important que fera jamais le ministère de la Défense nationale; c'est pourquoi il n'est que juste, à mon avis, que l'on y ait beaucoup réfléchi.

Les députés savent, je crois, que l'acquisition de patrouilleurs à grand rayon d'action ne sera pas seulement le plus gros achat que nous ayons fait, mais peut-être le plus important au point de vue opérationnel. Le choix d'un appareil approprié pour exercer une surveillance et un patrouillage à longue portée est important non seulement pour mon ministère mais aussi pour les contribuables canadiens, pour nos associés de l'OTAN et surtout pour les industries aérospatiale et électronique au Canada.

Les députés sont au courant que nous avons reçu des soumissions d'avionneries comme Hawker Siddeley, Douglas, Boeing et Lockeed. Et, je le répète, une équipe spéciale de gestionnaires du ministère de la Défense nationale a évalué soigneusement ces soumissions. Nous sommes maintenant prêts à entreprendre ce que nous appelons l'étape du contrat. Le 17 octobre, j'ai dit à la Chambre que je me préparais à présenter une recommandation au cabinet pour déterminer laquelle des quatre sociétés, deux ou plus, allait passer à cette étape.

● (2210)

Je crois que le député s'intéresse au moment de la décision et je lui apprendrai que la raison du retard, c'est surtout que l'ordre du jour du cabinet était chargé de questions plus prioritaires que celle-ci. Voilà l'explication du retard.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La parole est au député d'Assiniboia (M. Knight.).

LES TRANSPORTS AÉRIENS—L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA RÉPARTITION DES LIGNES—LE CAS D'UN ITINÉRAIRE POUR LE NORD DE LA SASKATCHEWAN

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 30 octobre, j'ai posé au ministre des Transports (M. Marchand) une question portant sur le fait que dans de récents accords canado-américains sur les itinéraires aériens, aucun itinéraire n'était prévu pour la Saskatchewan. J'ai donc demandé au ministre s'il envisageait de soulever dans les négociations avant la conclusion de l'accord la question d'assurer à la Saskatchewan un itinéraire de Regina et de Saskatoon à destination des États-Unis, et c'est la question sur laquelle je voudrais revenir.

Il ressort d'une analyse de la dernière proposition que la Saskatchewan n'était pas incluse dans le tracé des routes proposées. J'y vois le résultat d'une décision unilatérale de la part du gouvernement fédéral. Celui-ci avait toutes les chances voulues de se rendre compte directement de la nécessité d'un accès direct par voie aérienne aux États-Unis. Les représentants du ministère des Transports et d'Air Canada assistaient à la conférence provinciale sur les transports, tenue à Saskatoon le 22 mars 1973, au cours de laquelle le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré ce que voici:

> Depuis toujours, les gouvernements de la Saskatchewan ont appuyé Air Canada comme le seul transporteur aérien au double point de vue régional et transcontinental. Nous nous opposions à ce qu'Air Canada renonce à son rôle régional, car nous étions d'avis que si une compagnie a le monopole d'un service dans une province, elle se doit d'assurer un service suffisant.
>
> La Saskatchewan étant la seule province de l'Ouest qui ne soit dotée que d'un seul service de transport de première classe, la seule province qui soit dépourvue d'un service nord-sud d'avion à réaction et de toutes liaisons internationales, qui pourrait nous blâmer de nous sentir défavorisés et d'exiger un service aérien suffisant? Eh bien, nous ne nous sentons pas du tout timides à ce sujet et je puis dire à M. Baldwin qu'il va en entendre parler demain.

La discussion générale qui a suivi sur le transport aérien international n'a pas fait une grande impression sur l'ancien président d'Air Canada, le directeur général de l'aviation civile et le directeur de la Commission du transport aérien, qui tous assistaient à la conférence et ont pris part aux entretiens.

La Saskatchwan n'a pas d'itinéraire aérien direct vers les États-Unis et elle n'en aura pas avant un certain temps

si l'on ratifie la récente proposition bilatérale. La Saskatchewan a signalé à plusieurs occasions aux autorités fédérales qu'il lui fallait des liens aériens directs avec les États-Unis. Voilà quels sont les besoins de cette province à cet égard par ordre de priorité. D'abord, il faudrait un itinéraire direct de Regina à Minneapolis. Deuxièmement un itinéraire direct jusqu'à Denver et un accès au sud-ouest des États-Unis à partir de Regina ou de Saskatoon. La province estime avoir besoin d'un itinéraire direct jusqu'à Minneapolis et Chicago pour répondre aux besoins du commerce, de l'agriculture, des marchands de matériel agricole et des établissements d'enseignement de même que pour la circulation des touristes dans les deux sens. Il lui faut surtout un service de marchandises et un service express directs.

Si l'on analyse les statistiques sur les lieux d'origine et de destination entre les villes de Vancouver, Calgary, Regina et Minneapolis d'où il n'y a pas de communication aérienne directe, on obtient les statistiques suivantes. On peut voir qu'en 1972, 9,325 voyageurs ont circulé entre ces villes et Minneapolis. Sur le nombre, 3,500 partaient de Vancouver ou s'y rendaient et sont sans doute passés par Seattle.

Les voyageurs de Calgary avaient le choix de voyager vers le sud par Western Airlines ou de se rendre à Winnipeg et là de prendre un avion de North West Orient Airlines. Également les statistiques montrent qu'en 1972 21,000 personnes ont voyagé entre Toronto et Minneapolis, même s'il n'y a pas de communication directe. L'itinéraire direct Vancouver-Calgary qui desservirait Edmonton, Regina, puis Saskatoon, Minneapolis, et Toronto a été emprunté en 1972 par 30,280 voyageurs qui tous ont été transportés par des lignes américaines car il n'y a pas de lignes canadiennes directes. Si on comprend la liaison Winnipeg-Minneapolis on peut ajouter 12,520 voyageurs à ce chiffre, ce qui donne un total de 43,000.

La Saskatchewan a recommandé au ministre des Transports (M. Marchand) de faire tous ses efforts pour négocier une liaison assurée par un transporteur canadien, entre Vancouver, Calgary, Regina, Minneapolis et Toronto. Cette liaison fournirait à Toronto un accès direct à Minneapolis par un transporteur canadien, une ligne directe de Regina à Minneapolis—qui constitue actuellement un besoin urgent—un vol d'une seule escale en provenance de Calgary et permettrait de détourner une forte proportion du trafic en provenance de Vancouver par Seattle. On considère que cette liaison réfute totalement l'argument des fonctionnaires du ministère des Transports selon lequel une liaison Regina-Minneapolis n'est pas rentable et ne le sera pas avant les années 80.

Si le gouvernement voulait y réfléchir, il s'apercevrait qu'avec un facteur de croissance de 8 p. 100—inférieur à la moyenne nationale—les chiffres des six prochaines années feraient ressortir une rentabilité particulièrement impressionnante de la suggestion de la Saskatchewan qui se demande pourquoi une telle liaison n'a jamais été envisagée par le ministère des Transports, Air Canada ou le groupe de négociation.

La liaison avec Denver occupe le deuxième rang en importance après celle de Minneapolis. Monsieur l'Orateur, je poursuivrais si j'en avais le temps. Je conclurai en disant que la Saskatchewan est d'avis que la liaison proposée entre Vancouver ou Calgary, Regina, Minneapolis, et Toronto est parfaitement faisable, que s'il est impossible de la négocier dans le cadre de la proposition bilatérale actuelle l'accord devrait au moins en prévoir l'examen

avant la prochaine série de négociations bilatérales officielles concernant les liaisons.

Voilà la position du gouvernement de la Saskatchewan en matière de liaison directe nord-sud. Il a l'appui des habitants de la Saskatchewan, du maire de Regina, de la ville de Regina, de la Chambre de commerce de Regina, du Club automobile de Saskatoon, de World Travel, de Kramer Tractor Limited, du directeur de John Deere Limited, du président de Roll-O-Flex (1970) Limited, du directeur général de Western Agribition Association, de la ville de Yorkton, de la Saskatoon Mining Association et de la Chambre de commerce de Prince-Albert.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, parlant en mon nom personnel, je crois que le député d'Assiniboia (M. Knight) pourrait ajouter mon nom aux autres pour les besoins du compte rendu. Mais parlant au nom du ministère, je dirai que l'étude présentée par le procureur général de la Saskatchewan le 19 octobre et traitant de la nécessité d'une liaison aérienne directe entre la Saskatchewan et les États-Unis, renferme des renseignements très utiles sur la possibilité d'établir un service reliant Vancouver ou Calgary à Regina, Minneapolis et Toronto, d'ici 1978, en particulier, ou en deuxième priorité, une liaison nord-sud entre Regina ou Saskatoon et Denver.

Indépendamment de la question de l'intérêt public, toute nouvelle liaison nécessiterait l'appui d'une société aérienne désireuse de l'assurer avant que le gouvernement puisse avancer une proposition officielle à négocier. Le problème dans le cas qui nous occupe, c'est de savoir quand les déplacements entre Regina et Minneapolis ou Denver se développeront au point où une liaison aérienne directe se justifierait du point de vue d'une compagnie aérienne. Comme le ministre l'a déclaré plus tôt, il serait difficile pour le moment de retarder la négociation de l'entente sur les routes aériennes pour cette seule question de la liaison entre la Saskatchewan et une ville américaine. De toute façon, les négociations lors de la prochaine série d'entretiens bilatéraux prendront certainement en considération les intérêts de la Saskatchewan.

Dans l'intervalle, nous pourrions tirer profit des dispositions d'un échange de notes survenu en 1966 entre le Canada et les États-Unis relativement aux services aériens locaux et régionaux. En vertu de ces dispositions, si un transporteur canadien ou américain désire exploiter une liaison locale ou régionale comme Regina-Minot ou Regina-Great Falls, il pourrait s'entendre avec les autorités aéronautiques sans avoir à renégocier tout l'accord sur les routes aériennes.

LES AÉROPORTS—PICKERING—LE MANDAT DU CONSEIL D'EXAMEN DE LA QUESTION DE L'UTILITÉ ET DE L'EMPLACEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, il est essentiel que le ministre des Transports (M. Marchand) élargisse le mandat du conseil d'examen chargé d'étudier le projet de l'aéroport de Pickering. Le 22 juin, j'ai demandé au ministre s'il avait demandé au futur conseil d'étudier la question de la nécessité de l'aéroport. Il a répondu que le conseil avait été créé pour permettre aux intéressés de présenter des instances et de témoigner devant lui. C'est ce que je voudrais préciser ce soir. Le conseil est essentiellement un organisme passif alors qu'il devrait être un organisme actif ayant pouvoir d'initiative.

● (2220)

D'après le communiqué que j'ai en main, on a révisé le mandat de ce Conseil pas plus tard que le 25 octobre. Le Conseil est fondamentalement resté ce qu'il était auparavant. C'est toujours un organisme passif plutôt qu'actif. C'est fondamentalement une organisation qui reçoit des opinions au lieu de les rechercher. Ce pourrait être justifié dans certains cas, mais pas en ce qui concerne le projet d'aéroport à Pickering. Je dis cela à cause de la controverse publique que le projet a suscitée.

Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) se trouvait à Scarborough en mars 1972, il a dit à un nombreux public d'électeurs que si 51 p. 100 des habitants de la région touchée par cet aéroport s'opposaient à sa construction, le gouvernement ne le leur imposerait pas. Il n'a pas dit comment il découvrirait si 51 p. 100 de personnes y étaient opposées; néanmoins, il s'est engagé. D'après une enquête faite par un quotidien de Toronto au printemps dernier, 56 p. 100 des Torontois interrogés ne veulent pas de cet aéroport. 26 p. 100 seulement des répondants étaient en faveur de l'aéroport.

Vu l'opposition évidente à l'aéroport, il faut absolument que le gouvernement donne instructions, autorisation et moyens financiers à ce conseil afin qu'il cherche à régler plus activement ces questions fondamentales qui préoccupent les habitants de la région. C'est-à-dire qu'il devrait demander si le public veut de l'aéroport de Pickering. L'aéroport doit-il être construit à cet endroit?

Il faut absolument qu'un conseil d'examen fasse ce travail pour une autre raison. Des groupes de citoyens n'ont pas à le faire. Une étude récente du terrain qui doit être utilisé pour l'aéroport montre que c'est presque entièrement du terrain agricole de premier ordre. A une époque de pénurie mondiale des produits alimentaires, il n'est certainement pas raisonnable de retirer de la production des terrains propres à la culture. Dans l'étude réalisée par des membres du Département des sciences des ressources terrestres, Université de Guelph, on peut lire les phrases suivantes:

> La terre agricole est la ressource la plus précieuse du monde . . .
>
> Perdre la meilleure terre consiste à perdre la source d'alimentation et de commerce . . .
>
> Pendant la période allant de 1951 à 1966, la population agricole du sud de l'Ontario et le nombre d'exploitations agricoles ont diminué de 26.3 et de 24 p. 100 respectivement.

Il va sans dire, compte tenu de cette tendance, qu'il incombe au gouvernement de renoncer à ses projets de faire des routes, sur d'autres très bonnes terres agricoles. Bien qu'une telle décision ait pu se comprendre il y a quelques années, elle n'est plus pardonnable. Nous vivons à une époque de crise alimentaire et il est temps que le gouvernement agisse. Voilà sans aucun doute une occasion d'agir. Le gouvernement devrait financer le conseil d'examen et lui donner l'ordre de permettre la réalisation d'études sur tous les aspects de la question essentielle suivante: ces terres devraient-elles passer de la production de denrées alimentaires au transport aérien?

Selon le rapport en question, «le canton de Pickering est capable d'alimenter de façon continue une industrie agricole productive». S'il en est ainsi, et il s'agit d'une conclusion scientifique, le gouvernement ne peut pas mettre un terme à la production de denrés alimentaires sur ces terres à moins de n'avoir des raisons majeures de le faire. Pour cette simple question, le conseil d'examen devrait prendre une initiative au lieu d'attendre que les citoyens fassent son travail.

A Chicago, l'aéroport O'Hare a un trafic aérien sept fois plus important que celui de Malton; et pourtant, des représentants de O'Hare disent qu'ils ne prévoient aucun agrandissement d'ici 1990, bien que cet aéroport soit environ de la même taille que celui de Malton. Il couvre environ le même nombre d'acres. Avons-nous des raisons de faire disparaître des terres agricoles, lorsqu'il est évident que Malton pourrait nous suffire pendant encore 20 ans? A une époque où la pénurie de carburant oblige certaines compagnies aériennes à supprimer certains vols, devrions-nous prévoir d'agrandir un aéroport en faisant fi de la crise de carburant et de la possibilité de voir les compagnies aériennes restreindre leurs activités, et de le faire en faisant disparaître 17,000 acres consacrées à la production de denrées alimentaires?

Étant donné que nous devons relever certains défis, à un moment où il y a pénurie de denrées alimentaires à l'échelle mondiale, et que nous allons peut-être sacrifier d'excellentes terres agricoles, le gouvernement a l'obligation stricte d'élargir le mandat du conseil pour qu'il puisse effectuer les études qui s'imposent. Il doit lancer, financer et terminer ces études de manière que le public soit convaincu que, s'il faut construire un aéroport, c'est la seule possibilité du public et du gouvernement. Autrement, le gouvernement ne peut, en toute justice, poursuivre son projet.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait aussi bien que moi ce que donnera l'enquête, mais je répondrai à sa question. Le 22 juin, quand il avait initialement posé sa question au ministre des Transports (M. Marchand), le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) s'inquiétait de ce que la Commission d'enquête sur l'aéroport ne serait pas autorisée à en étudier la nécessité et l'emplacement.

Depuis lors, des commissaires ont été nommés et le mandat qu'on leur a confié porte précisément sur la nécessité et l'emplacement de l'aéroport, entre autres choses, ce qui signifie un mandat des plus étendus. Je donne très rarement lecture de quoi que ce soit en fin de soirée, mais, pour tirer les choses au clair, j'aimerais lire les parties pertinentes du mandat. Les commissaires devront:

> . . . recevoir et enregistrer tout nouveau témoignage disponible et, si ce témoignage est disponible et présenté, établir un rapport sur ce nouveau témoignage en réponse aux questions suivantes:
>
> (a) En ce qui concerne les besoins,
>
> (i) y a-t-il de nouveaux témoignages sur les prévisions du volume maximum du trafic de passagers des services aériens nationaux, transfrontaliers et internationaux pour l'année 1980 et quelles sont les meilleures estimations des taux de croissance au-delà de 1980, et
>
> (ii) y a-t-il de nouveaux témoignages indiquant que l'aéroport international de Toronto à Malton peut être agrandi ou recevoir une nouvelle configuration dans ses limites actuelles, afin de satisfaire à tous les besoins raisonnables, en tenant compte de la capacité des pistes, des voies d'accès, de la capacité des aérogares et du nombre de personnes affectées par la gêne causée par les exploitations, pour la période allant jusqu'à 1980, 1990 et 2000;
>
> (b) En ce qui concerne l'emplacement, y a-t-il des témoignages indiquant que l'emplacement près de Pickering (Ontario) ne convient pas au nouvel aéroport international du centre de l'Ontario, en prenant en considération
>
> (i) la gêne produite par l'exploitation,
>
> (ii) la commodité des passagers,
>
> (iii) l'effet sur l'économie de la région,
>
> (iv) l'effet total positif ou négatif sur l'environnement, et
>
> (v) les installations nécessaires notamment les infrastructures connexes comme les routes, les voies ferrées, les voies de guidage et les installations d'hélicoptères, et
>
> (c) de façon générale, y a-t-il de nouveaux témoignages indiquant qu'un quelconque facteur pertinent n'a pas été pris en considération par le gouvernement du Canada, comme par exemple des faits établis sur la technologie et les tendances en matière de voyages, qui puissent sembler affecter une quelconque décision prise jusqu'à présent par le gouvernement du Canada?

C'est ce qu'on a donné à étudier à la Commission. Je suis certain que tous les députés ont une copie du mandat confié à la Commission. Celle-ci est dirigée par le juge Hugh F. Gibson de la Cour fédérale du Canada. Ce ne sont pas des incompétents que nous avons nommés. Ce sont: un ancien commissaire de la planification de l'agglomération métropolitaine de Toronto, Murray V. Jones, président de Murray V. Jones and Associates Ltd. et M. Howard Petch, vice-président (études) de l'Université de Waterloo et ancien membre du Conseil des sciences du Canada. C'est là un groupe d'hommes distingués d'une intégrité indiscutable et libres de toute attache partisane.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 novembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ALEXANDER—L'ATTRIBUTION ERRONÉE DE CERTAINS PROPOS AU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège sur un sujet qui intéressera tous les députés, je pense. Une fois que j'aurai exposé les faits, Votre Honneur se rangera de mon côté, j'en suis certain.

Le 7 novembre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a fait une déclaration traitant de la loi sur l'assurance-chômage dont le *Globe and Mail* du jeudi 8 novembre a dûment fait rapport. Personne n'aime mettre en doute le *Globe and Mail*, mais apparemment des déclarations qui auraient dû m'être attribuées l'ont été au ministre.

A mon avis, ces déclarations revêtent une certaine importance et je ne veux pas embarrasser le ministre. Dans l'article en question, on attribue au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration les propos suivants, et je cite:

> L'une des choses les plus désastreuses que nous ayons accomplies à la Chambre a été de supprimer le plafond statutaire de 800 millions de dollars. Ainsi, les députés de l'opposition et les Canadiens ne peuvent jamais savoir dans quel état se trouve la caisse d'assurance-chômage à un moment donné à moins que le ministre ne fasse une déclaration.

Ce n'est pas cela du tout. J'ai mis en question les aspects désincitants du bill. A ce propos, l'article attribue au ministre la déclaration que voici:

> C'est une question qu'ont posée les employeurs d'un bout à l'autre du pays, qui prétendent que les aspects désincitants du bill sapent réellement le système de l'entreprise privée.

Il y a une autre déclaration d'une certaine importance qui, je crois, serait embarrassante pour le ministre. J'ai dit qu'en raison de la piètre administration du gouvernement, le ministre avait jugé nécessaire de hausser la cotisation de l'employé à $1.40. La déclaration suivante est également attribuée au ministre:

> Cet impôt injustifié résulte de la mauvaise gestion du gouvernement actuel.

J'ai fait la dernière déclaration et c'est de la plus haute importance. En passant toute l'affaire en revue, compte tenu du manque de prévisions valables quant au coût du programme et des prestations, je concluais, et ces propos sont également attribués au ministre:

> Le gouvernement a tort en tout et partout et c'est pourquoi j'affirme que le bill que les députés pensaient valable au premier abord n'est qu'un attrape-nigaud de taille qu'on veut servir à la Chambre des communes et au peuple canadien.

Je trouve que cette affaire a une certaine importance. Je sais que je parle au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quand je dis qu'il s'agit assurément d'une question de privilège. Par l'intermédiaire de Votre Honneur, le *Globe and Mail* pourrait être enjoint de revenir sur la question, en vue de faire une mise au point. Sûrement, le ministre peut douter de l'efficacité de la Commission d'assurance-chômage, mais je ne crois pas qu'il ait le cran de s'exprimer comme je l'ai fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre aura la parole, naturellement, même si je m'interroge sur le sérieux ou l'ironie de la question de privilège du député. Néanmoins, je rappelle aux députés qu'ils doivent donner un avis à la présidence. Ils semblent portés à négliger les dispositions du Règlement qui exigent un avis préalable soit pour la question de privilège, soit pour des motions présentées en conformité de l'article 26 du Règlement. J'espère que tous les députés y songeront, car cela est très utile à la présidence. Ceci dit, je sais gré au député de la façon dont il s'y est pris pour présenter la question à la Chambre et c'est sans hésitation que je permets au ministre de formuler ses observations.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on ne sera pas étonné si je dis que, pour une fois, je serai de l'avis du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), mais pour des raisons quelque peu différentes. Je me dissocie entièrement de ces remarques. Même si nous ne sommes pas souvent d'accord, je dois admettre que ma façon de penser est très proche de celle du député, mais pour des raisons un peu différentes.

● (1110)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

HOMMAGES DU MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler aux députés que le Jour du Souvenir tombe après-demain et que, cette année, il marque le cinquante-cinquième anniversaire du cessez-le-feu de la Première Guerre mondiale.

Ce jour-là, notre pays observe officiellement le Jour du Souvenir, à la mémoire des Canadiens et des Canadiennes qui ont sacrifié leur vie pour défendre la liberté. Au cours des deux guerres mondiales et du conflit coréen, près de 115,000 Canadiens ont fait le sacrifice suprême. Dimanche prochain, à 11 heures, ce sacrifice sera commémoré non seulement à Ottawa, mais aussi partout au Canada et en divers endroits du monde. Nos alliés considèrent aussi le 11 novembre comme un jour sacré, dédié à ceux qui sont décédés pour que nous et nos enfants puissions jouir d'une existence normale et paisible.

Jour du souvenir

Au Canada, dans de nombreux foyers, plusieurs places resteront vides; elles appartenaient à des pères de famille, à des maris et à des fils qui ne sont jamais revenus de la guerre. De nombreuses places seront également occupées par des personnes qui portent encore les marques laissées par les souffrances de la guerre. Nous nous souvenons également de ces personnes, non seulement le 11 novembre, mais aussi pendant toute l'année. Les monuments commémoratifs que nous avons érigés, au Canada et à l'étranger, en l'honneur de nos morts rendent un digne hommage à ceux dont ils rappellent les noms. Nous sommes fiers d'eux, comme nous nous enorgueillissons de la façon dont les Canadiens ont toujours reconnu leur dette envers les survivants.

Par le souvenir qu'il garde des personnes décédées et de celles qui ont survécu, le Canada a toujours respecté ses citoyens qui ont servi tout aussi bien que ceux de n'importe quel autre pays et il leur a toujours rendu hommage. Nous avons pris le flambeau qui nous a été confié, selon l'expression mémorable de John McCrae. Engageons-nous à le «porter bien haut».

Des voix: Bravo!

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, j'accueille favorablement la déclaration que vient de faire le ministre des Affaires des anciens combattants. De fait, monsieur l'Orateur se souvient sûrement que je lui ai touché un mot ce matin de mon intention de proposer une motion à ce sujet. C'est dire l'empressement avec lequel j'appuie la déclaration du ministre.

J'ose croire que les cérémonies qui marqueront le 55e Anniversaire de l'armistice de la Première guerre mondiale rappelleront au gouvernement les injustices que comportent encore les lois visant les anciens combattants. Les 52 députés de la Chambre des communes qui ont fait la guerre les connaissent et feront en sorte de remplir les engagements que les premiers ministres successifs ont contractés à l'endroit de nos anciens combattants.

Je profite de l'occasion pour signaler à la Chambre que nous comptons encore parmi nous un honorable député qui a servi lors de la Première Guerre mondiale en la personne distinguée du très honorable député de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire celles du Nouveau parti démocratique les observations du ministre des Affaires des anciens combattants au sujet du jour du Souvenir. Ceux qui participeront aux défilés organisés dans toutes les régions du Canada évoqueront avec émotion la mémoire de leurs frères d'armes qui sont morts en servant leur patrie, qui ont été blessés et qui ont combattu dans des guerres qu'eux-mêmes et leur pays croyaient nécessaires à la survie de la démocratie et de notre patrie.

Une bonne partie de la jeunesse qui assistera à ces défilés le fera avec quelque intérêt sans en bien connaître la signification. J'ose espérer que le jour du Souvenir signalera à l'attention de certains Canadiens qui ignorent tout de la guerre les efforts déployés par le Canada pour jouer un rôle impartial dans le monde et essayer de remplir les engagements contractés envers ceux qui ont combattu et sont morts pour le pays au cours des deux guerres mondiales. Nous pourrons vraiment remplir ce rôle avec efficacité en demeurant indépendants et en continuant à maintenir la paix dans le monde, atténuant d'autant les souffrances, les pertes et les peines de ceux qui ont tout sacrifié lors des deux guerres mondiales et du conflit de Corée.

[M. MacDonald (Cardigan).]

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux, comme nos collègues, d'ailleurs, de nous unir au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) pour évoquer, lundi, comme tous les autres Canadiens, le souvenir de ceux qui sont morts pour leur pays.

Si, au Canada, nous jouissons encore aujourd'hui d'une liberté qui, dans plusieurs pays, n'est pas aussi complète, nous le devons peut-être à ceux qui, aujourd'hui, ne sont plus parmi nous, de même qu'à ceux qui ont payé de leur santé ou de leurs membres les avantages qu'ils nous ont assurés au cours des deux dernières guerres mondiales.

Au nom de mes collègues et au nom de toute la population canadienne, nous tenons à exprimer notre reconnaissance envers ceux qui, hier, nous ont assuré la liberté dont nous jouissons aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉPLOIEMENT DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FORCE D'URGENCE AU MOYEN-ORIENT

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 1er novembre j'ai annoncé à la Chambre que j'avais l'intention de rencontrer le secrétaire général des Nations Unies à New York le lendemain, afin de discuter avec lui de la composition de la force d'urgence qui serait envoyée au Moyen-Orient. Mes discussions avec le secrétaire général ont porté fruit et ont permis d'éclaircir certaines des questions qui se posaient encore.

Au soir de cette même journée, le Conseil de sécurité a approuvé un accord autorisant le secrétaire général à s'entretenir avec d'éventuels participants, dont le Canada et la Pologne, lesquels devaient fournir des contingents qui assumeraient des responsabilités particulières dans le domaine logistique. Le 5 novembre, à mon retour des Nations Unies, j'ai déposé à la Chambre le texte de l'accord du Conseil de sécurité ainsi que les textes des notes échangées entre le secrétaire général et l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies.

A la demande de M. Waldheim, l'ambassadeur du Canada a depuis eu des entretiens avec le secrétaire général concernant l'organisation et la composition de l'élément logistique de la Force d'urgence des Nations Unies. Des représentants de la Pologne ont aussi participé à ces discussions détaillées. En même temps, des équipes étaient envoyées au Caire afin d'évaluer les besoins sur place.

A la lumière des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, je tiens à annoncer à la Chambre qu'une entente a été conclue relativement à la première phase du déploiement du contingent canadien. Une équipe de signalisateurs, qui assurera les communications pour la Force d'urgence des Nations Unies, quittera le Canada aux cours des prochains jours. Nous croyons que les Polonais enverront une unité d'ingénieurs comme premier élément de leur contribution. Pendant ce temps, le secrétaire général attend les derniers rapports des équipes d'évaluation et il continue de discuter avec les représentants canadiens et polonais afin de déterminer les prochaines étapes de la mise en place des éléments logistiques. Bien entendu, ces discussions sont

devenues plus urgentes depuis qu'on sait qu'il y a eu des progrès vers la trêve et les négociations; nous espérons tous qu'il en résultera un règlement durable.

Comme le Canada enverra sous peu une équipe de signalisateurs au Moyen-Orient, je me propose de soumettre à la Chambre, le mardi 13 novembre, la résolution portant approbation de la décision du gouvernement de participer à la Force d'urgence des Nations Unies.

● (1120)

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre indique que le gouvernement se prépare à envoyer un contingent participer à la force de paix au Moyen-Orient. Nous souhaitons bon voyage et succès à l'unité des transmissions qui est en instance de départ.

L'évolution encourageante de la situation observée cette semaine au Moyen-Orient rend difficile aux observateurs responsables de recommander une attitude de notre part qui puisse rendre la situation encore plus difficile. Il reste cependant certaines questions fondamentales à nous poser: ainsi, pourquoi notre gouvernement a-t-il cherché avec tant d'insistance à participer à la force de paix et pourquoi le ministre a-t-il jugé nécessaire d'adopter cette ligne de conduite? Les politiques étrangères de notre pays ne sont certainement pas à ce point fragiles qu'elles aient besoin d'une injection bi-annuelle de participation à une force de paix afin de demeurer saines.

Mes collègues et moi aurons des questions plus précises à soulever non seulement à propos de notre participation au maintien de la paix au Moyen-Orient, mais aussi sur le recours en général à la force de paix et notre rôle au sein des forces de paix, lorsque cette résolution fera l'objet d'un débat mardi prochain. Que le Canada doive répondre aux demandes internationales d'aide ne fait aucun doute; mais que le Canada insiste pour prendre part à toutes les forces internationales de paix, voilà qui vraiment est discutable.

[*Français*]

Monsieur le président, j'espère que le débat qui sera amorcé mardi en sera un véritable, et non pas seulement, comme dans le passé, une accumulation de monologues.

Si le ministre recherche vraiment l'acquiescement de la Chambre, je forme le vœu qu'il fournisse tous les renseignements requis, et qu'il précise en même temps l'orientation du gouvernement et de sa politique en matière de contingents de maintien de la paix. C'est ainsi seulement que nous tiendrons un débat utile; autrement, il deviendrait une simple démonstration de futilité.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà signalé par le passé que des décisions aussi importantes que celle de participer aux opérations de maintien de la paix doivent être soumises à l'approbation du parlement. Nous sommes donc heureux qu'on ait prévu un débat sur cette résolution pour mardi prochain.

Le congrès des États-Unis tente actuellement d'obtenir que le corps législatif ait le dernier mot en matière de décisions importantes de portée internationale. Le Canada devrait donc bien montrer que même si la décision initiale et la négociation des détails incombent au gouvernement, la décision finale pour toutes les questions importantes relatives à la politique étrangère doit être prise par le parlement, puisque c'est lui qui représente l'ensemble du peuple canadien. C'est essentiel dans une démocratie parlementaire.

Nous attendons le débat pour commenter la décision voulant que le Canada participe à la force chargée du maintien de la paix en fournissant un appui aux services logistiques, ainsi que les détails de cette contribution, puisque nous serons alors en mesure d'expliquer notre position de façon plus détaillée. Je dirai simplement que à notre avis, la situation plus encourageante qui se dessine maintenant au Moyen-Orient n'aurait pu être possible sans l'existence des Nations Unies et le désir des nations de contribuer au maintien de la paix.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous approuvons évidemment toute tentative d'aider au rétablissement de la paix dans quelque partie du monde que ce soit. Cependant, nous nous réjouissons particulièrement de constater que le gouvernement permettra à la Chambre de se prononcer sur ce sujet, afin que la politique du gouvernement puisse véritablement refléter l'opinion de toute la population canadienne relativement au rôle que notre pays doit jouer dans cette course, si l'on peut s'exprimer ainsi, vers la paix dans le monde et, en particulier, au Moyen-Orient.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES TERRES CONCERNANT L'ACQUISITION DE PETITES PROPRIÉTÉS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'anniversaire de l'Armistice étant dimanche, j'espère que la Chambre consentira à une motion que j'aimerais présenter en vertu de l'article 43 du Règlement. Je propose donc, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants d'examiner d'urgence la possibilité de modifier les règlements d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon que les anciens combattants puissent acquérir de petites propriétés, même si, dans la plupart des cas, les anciens combattants âgés qui demandent des prêts en vertu de ladite loi le font principalement pour subvenir à leurs besoins de logement, car de l'avis la Chambre, tout ancien combattant devrait lui aussi avoir le droit de posséder une parcelle de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre en vertu de l'article 43. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A mon avis, il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentement unanime. Je mets donc la motion en délibération. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE TRANSFERT DES HÔPITAUX MILITAIRES À D'AUTRES COMPÉTENCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement du Manitoba a affirmé cette semaine qu'il ne veut pas entendre parler du transfert de l'hôpital militaire Deer Lodge, à cause des problèmes internes de l'hôpital et du regrettable règlement financier du gouvernement fédéral; par conséquent, appuyé par le député de Middlesex, (M. Frank) je propose:

Que les nombreuses instances des anciens combattants qui s'opposent à ce que leurs hôpitaux passent aux mains des autorités provinciales ou municipales, soient renvoyées pour étude au Comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA MISE À PIED D'OUVRIERS À LA DAVIE SHIPBUILDING LTD. DE LAUZON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente et très importante.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'étudier le grave problème de la mise à pied de nombreux ouvriers de Lauzon à cause d'un manque d'approvisionnement d'acier et de faire les recommandations nécessaires pour corriger cette situation et surtout éviter qu'elle s'aggrave.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorabel député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1130)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE PAPIER-JOURNAL POUR LES HEBDOMADAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que de nombreux hebdomadaires de l'est de l'Ontario, certains plus que centenaires, sont menacés de disparition parce que l'industrie des pâtes et papiers et les fournisseurs et distributeurs de papier-journal refusent d'approvisionner les journaux intéressés, mettant ainsi en cause l'une des lois fondamentales de ce pays, consacrée par la Déclaration canadienne des droits de l'homme, à l'article 1*f*) de la Partie 1, savoir «la liberté de la presse», en ce sens que la presse disparaîtra, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement refuse tout permis d'exportation aux producteurs de papier-journal et qu'il interdise la vente de papier-journal de fabrication canadienne sur les marchés étrangers jusqu'à ce que l'approvisionnement de papier-journal soit garanti à tous les journaux canadiens, hebdomadaires ou autres, et à tous les autres clients canadiens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DU PIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, étant donné les injustices scandaleuses, semble-t-il, dans l'attribution des subventions pour les projets d'initiatives locales je demande le consentement de la Chambre pour proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

Que la question des subventions accordées aux circonscriptions pour les projets d'initiatives locales et des critères appliqués à l'attribution de ces subventions soit immédiatement renvoyée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration afin qu'il l'examine et en fasse rapport au plus tard le 2 décembre 1973.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA LENTEUR DE L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente, à savoir la situation de certains anciens combattants, et je demande le consentement unanime pour proposer, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que les nombreuses doléances exprimées par des anciens combattants contre les retards apportés aux décisions relatives aux demandes de pensions soit renvoyées pour enquête, au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES REVENDICATIONS SALARIALES DES INFIRMIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ellwood Madill (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime pour proposer, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que les nombreuses instances présentées par les infirmières fédérales employées dans les hôpitaux pour anciens combattants qui protestent contre la décision arbitrale du gouvernement relativement à la question des salaires, soient soumises au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE SAINT-JEAN-DIGBY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministre des Transports (M. Marchand), en dépit d'une promesse faite à la Chambre il y a deux semaines, n'a pas réussi jusqu'à présent à faire une déclaration destinée à assurer à la Chambre et aux habitants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick que le service de transbordeur de la baie de Fundy serait maintenu, je propose appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de conclure un accord avec le CPR pour assurer le maintien du service, soit deux traversées quotidiennes pendant encore six mois, et invite les autorités compétentes à entreprendre une étude pour déterminer les meilleurs moyens d'assurer la permanence du service.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Papier-journal

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES OUVRIERS D'ATELIER DU CP—LES DOCKERS DU CN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Il s'agit d'une question urgente et de nécessité pressante. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion. En raison des longs retards de la Commission d'assurance-chômage à régler les appels des travailleurs d'atelier du CP à Moose Jaw, des dockers du CN à Sydney-Nord, en Nouvelle-Écosse, et des difficultés que rencontrent ces gens, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir):

Que la question des droits des travailleurs d'atelier et des dockers de toucher des prestations d'assurance-chômage soit déférée au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE PAPIER-JOURNAL POUR LES HEBDOMADAIRES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sollicite la permission de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir le refus de livrer du papier-journal par les fabricants et distributeurs canadiens, le détournement du papier-journal vers les marchés étrangers, et le défaut des fabricants et distributeurs de papier-journal au Canada d'assurer l'approvisionnement des hebdomadaires de l'Est ontarien, constituant ainsi une menace à la liberté de la presse, en ce sens que cette presse d'importance vitale disparaîtrait.

M. l'Orateur: Le député sait bien qu'il n'a pas saisi la présidence de l'affaire dont il propose la discussion dans le délai prescrit par l'article 26(2) du Règlement, qui est d'au moins deux heures avant l'ouverture de la séance. L'article du Règlement stipule aussi que si l'affaire urgente est inconnue à ce moment-là, le député doit remettre son énoncé par écrit à l'Orateur aussitôt que possible mais avant l'ouverture de la séance.

Le député m'a prévenu avant l'ouverture de la séance et je veux bien examiner la question quand j'en aurai le temps.

Le député sait la difficulté qu'éprouve la présidence quand il lui faut décider d'accorder la permission de présenter une motion aux termes de l'article 26. Le Règlement oblige à tenir compte de nombreux aspects de la question. La présidence se donne une heure ou deux pour y réfléchir et rendra sa décision plus tard, à 1 heure ou 2 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA RÉVOCATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA PLANIFICATION DES POLITIQUES—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RELATIONS AVEC LES MÉTIS ET LES INDIENS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'état chargé des Affaires urbaines. Puisque le ministre s'est engagé personnellement le 12 septembre dernier envers le Conseil des autochtones du Canada en lui promettant que lui-même et ses fonctionnaires le consulteraient en tout temps en ce qui a trait à l'élaboration d'une politique du logement pour les Métis et les Indiens non inscrits, le ministre peut-il expliquer comment il entend mettre cette politique de consultation en vigueur, quand on voit un haut fonctionnaire de la SCHL, M. Walter Rudnicki, démis sans formalités de ses fonctions parce qu'il a agi comme l'avait promis le ministre, c'est-à-dire parce qu'il a respecté l'engagement pris par ce dernier de permettre au Conseil des autochtones du Canada de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député conviendra avec la présidence qu'une question de cette nature porte plutôt à l'argumentation. Je suis convaincu que le ministre voudra répondre à cette partie de la question du député qui ne porte pas à discussion et peut-être le député pourrait-il alors poser une ou des questions supplémentaires?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la plupart des prémisses de cette question sont inexactes. En réponse à la partie principale de la question, concernant les consultations avec le Conseil des autochtones, les groupes des Métis et les groupes des Indiens non inscrits, je dois dire qu'il y a eu de nombreuses consultations. Il continuera à y en avoir sur l'élaboration des politiques et sur la mise en œuvre des programmes. Je dois justement rencontrer cet après-midi un de ces groupes afin de discuter de la politique du logement en ce qui touche les autochtones.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, comme le ministre d'État n'a pas expliqué le renvoi de M. Rudnicki, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que le premier ministre a écrit au Conseil des autochtones du Canada le 4 février 1973 l'assurant que le gouvernement et ses organismes tiendraient compte de son opinion sur les politiques et programmes visant les autochtones et en outre les consulteraient sur les programmes qui leur sont destinés et leur permettraient de participer à la mise en œuvre de ces programmes, le premier ministre peut-il dire comment cela se fera, puisqu'un fonctionnaire qui, de bonne foi, s'employait à susciter la participation autochtone, a été renvoyé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la consultation, il en est comme je l'ai écrit au Conseil des autochtones du Canada et comme l'a répété le ministre il y a un instant. Quant au renvoi du fonctionnaire, il serait préférable que le député adresse sa question au ministre compétent.

● (1140)

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Quelles dispositions a-t-il prises pour que la nouvelle politique sur le logement à l'intention des Métis et des Indiens non inscrits ne soit pas compromise par les récents événements dans son ministère?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je m'efforce, de concert avec le Conseil des indigènes, de recourir le plus efficacement possible aux nouvelles dispositions de la loi sur l'habitation et j'ai demandé à mes conseillers d'aviser, ce que je fais d'ailleurs, aux modifications susceptibles de rendre la politique sur l'habitation plus conforme aux besoins des indigènes lesquels ont véritablement un double aspect. Premièrement, les revenus sont extrêmement bas et, deuxièmement, les habitations sont situées dans des régions rurales et éloignées. J'espère pouvoir leur présenter bientôt des politiques à ce sujet.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. A-t-il consulté le ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet de la révocation de M. Rudnicki? Si oui, peut-il nous dire s'il a été révoqué pour atteinte au secret exigé dans le cabinet?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, nous n'avons pas discuté de cette question. Je le répète, on devrait poser la question directement au ministre au lieu de la retourner dans tous les sens comme l'a fait la représentante de Kingston et les Îles.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il nous dire pourquoi M. Rudnicki a été révoqué?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien entendu que toute question relative au personnel, y compris les nominations, la discipline et les renvois, ne relèvent pas de la responsabilité du ministre mais, indiscutablement, de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Cette responsabilité et la gestion relèvent du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En conséquence ce fut le président qui enquêta sur les événements précédant le renvoi de M. Rudnicki et qui aboutit à la conclusion que, compte tenu des circonstances, celles-ci exigeaient la décision prise par lui dans l'exécution de sa tâche d'administrateur de la société.

M. Alexander: Ouvrez une enquête.

M. Basford: L'intéressé est entré en rapport avec moi, j'ai demandé au président de réexaminer la situation, ce qu'il a fait, et il a confirmé sa décision.

J'hésite à entrer dans le détail de questions personnelles pour deux raisons. Premièrement, l'intéressé envisage, comme c'est son droit, de se pourvoir en justice. Il envisage également un autre emploi que, me dit-on, il aurait obtenu. Je ne voudrais rien dire qui serait susceptible de porter préjudice au droit des parties intéressées devant la justice ou au droit de M. Rudnicki à un autre emploi.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Compte tenu du désir du ministre de satisfaire les besoins des autochtones en matière de logement, le ministre dirait-il pourquoi il a autorisé le président de la SCHL, qui n'a jamais rien fait d'autre que de démontrer son aptitude à gagner de l'argent, à mettre à pied le seul employé de la SCHL qui jouissait de la confiance des autochtones?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, aucune des prémisses de cette question n'est exacte.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous promettre de parler à ses ministres au sujet des injustices qui règnent dans leur relations avec leur personnel, à savoir que M. Rudnicki est licencié à cause de ses rapports étroits avec les gens dont il s'occupe et que M. Austin est traité moins durement bien qu'il entretienne des relations étroites avec les personnes dont il s'occupe.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je pense qu'il ne devrait y avoir aucun doute, tant pour les députés que pour toute personne dénuée de préjugés grossiers à ce sujet, que le licenciement n'était pas dû au fait que M. Rudnicki connaît les Indiens et entretient de bonnes relations avec eux. Il fut licencié après une série d'événements bien connus.

M. Diefenbaker: Quelle en est la raison réelle? Le premier ministre le sait. Cela n'est qu'une excuse.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le renvoi de M. Rudnicki signifie-t-il que le gouvernement n'accepte pas la politique élaborée par l'unité de planification de la SCHL?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'étudier ces projets de politique; il m'est donc impossible de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Trois ou quatre députés souhaitent poser une question supplémentaire sur ce sujet important. Je vais donner la parole au député de Parry Sound-Muskoka et essayer de terminer la première série de questions, puis nous reviendrons à ce problème et entendrons toutes les questions supplémentaires que les députés voudront poser.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au même ministre. La future politique qui sera élaborée par l'unité de planification de la SCHL sera-t-elle étudiée par le cabinet sans que nous ayons l'occasion d'en discuter de nouveau?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ferai connaître les propositions de politique à mes collègues, qui les étudieront.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—L'AFFECTATION DES CRÉDITS—LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les injustices apparentes dans la répartition des fonds PIL entre les circonscriptions, serait-il disposé à demander à la Chambre de renvoyer au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration la question de la répartition par circonscriptions des fonds des projets PIL et les critères dont on s'est servi à cette fin? Accepterait-il de comparaître devant le comité et de lui fournir une liste des sommes versées?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'en prends note. Je note également que la question des affectations et des critères figurent au *Feuilleton*, et je vais m'en occuper. Le budget supplémentaire du ministère sera présenté sous peu au comité, et je m'attends certes à ce que cette question y soit étudiée. Je serai heureux d'en discuter alors au comité.

M. Rowland: Le ministre peut-il nous assurer, s'il comparaît devant le comité des prévisions budgétaires en général pour l'étude du budget supplémentaire de son ministère, que les chiffres, circonscription par circonscription, des sommes d'argent et les critères seront fournis aux membres du comité et que ses hauts fonctionnaires y seront pour défendre leur position?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, c'est là mon intention. Je signale que l'affectation des crédits pour le PIL de l'année dernière a été divulguée en réponse à une question figurant au *Feuilleton*, et c'est ce que j'ai l'intention de faire encore.

LE PIL—LES CHIFFRES UTILISÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'il a admis à la Chambre hier que les chiffres de l'étude sur la population active ne permettaient pas d'accorder les subventions et les allocations du Programme d'initiatives locales, qu'il nous a dit qu'on se fondait plutôt sur les données rassemblées dans les Centres de main-d'œuvre du Canada, et que j'ai découvert que les demandes d'emploi ont, dans ces centres, peu ou pas de relations directes avec les différentes allocations accordées aux circonscriptions, ainsi qu'avec leur importance, nous dirait-il

quels chiffres et statistiques sont utilisés lorsqu'on élimine ces deux critères essentiels?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas éliminé ces deux critères. En fait, je pense qu'on les élabore certainement beaucoup mieux de la façon demandée par le député qui a posé la question précédente, c'est-à-dire, au comité. Je serai heureux de donner là des détails sur la façon dont la formule est appliquée.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il nous serait fort difficile de faire ce que propose le ministre, car nous n'avons toujours pas les chiffres ni la formule de l'année dernière.

LE PIL—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES—LE CAS DE CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il confirmer si des fonds supplémentaires du Trésor public ont été réservés afin de faire disparaître les injustices dans un certain nombre de circonscriptions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'hypothèse de la question concernant les injustices. Quant au fond de la question, aucune décision n'a été prise. Si elle l'est, elle sera annoncée de la façon habituelle.

* * *

● (1150)

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR DISCUTER DU PROBLÈME DE LA CÂBLOVISION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Communications.

Peut-il dire si, depuis le 1er novembre, le gouvernement du Québec a fait une demande officielle pour le rencontrer afin d'étudier le problème de la câblodiffusion, et le ministre a-t-il l'intention de réviser la position du gouvernement fédéral à ce sujet?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question, à la suite d'autres questions qui m'ont été posées sur le même sujet. Tout dépend, pour le moment, de la position que prendront les ministres provinciaux et le ministère fédéral des Communications à la conférence qui aura lieu les 29 et 30 novembre prochain.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—LA COMPOSITION ET L'EFFECTIF DU CONTINGENT CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à la suite de la déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tout d'abord, combien d'hommes le Canada va-t-il envoyer pour les forces de maintien de la paix? Ensuite a-t-on décidé de ne pas envoyer l'unité nº 1 de parachutistes de combat d'Edmonton, qui a été mise en état d'alerte, ni aucune véritable troupe de combat pour faire partie de ces forces?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à la question dans l'ordre contraire. On n'a jamais eu l'intention d'envoyer des troupes de combat. Le Secrétaire général nous a demandé au nom du Conseil de sécurité de fournir un élément logistique. Nous ne sommes pas encore certains du nombre d'hommes, comme je l'ai dit dans ma première déclaration aujourd'hui, car on n'a pas encore entièrement étudié les résultats de l'évaluation. Le Secrétaire général nous a demandé d'envoyer en attendant une unité de transmission.

M. Diefenbaker: Combien d'hommes cela fera-t-il?

M. Sharp: Nous ne savons pas encore exactement. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale pourra peut-être répondre à cette question mieux que moi.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la majeure partie du contingent canadien sera fournie par le Régiment canadien des transmissions nº 1 de Kingston. On enverra d'abord 100 hommes et au cours des prochains jours, nous en enverrons probablement d'autres, soit 400 en tout.

M. Diefenbaker: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'on n'avait pas l'intention d'envoyer des troupes de combat. Pourquoi a-t-on demandé à la troupe de parachutistes de combat nº 1 d'Edmonton de rester en état d'alerte en attendant qu'on l'envoie faire partie de ces forces de maintien de la paix?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué à la Chambre que le régiment aéroporté nº 1 d'Edmonton est entraîné non seulement pour le combat, mais aussi pour les opérations de maintien de la paix. Les fonctions logistiques sont de la plus haute importance. Les communications tout comme le transport sont indispensables à toute mission militaire. Je crois que même les généraux de salon, comme le très honorable représentant et moi-même, devraient savoir cela.

M. Diefenbaker: L'honorable représentant s'est certes bien identifié.

M. Trudeau: Vous êtes un général de salon honoraire.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Peut-il assurer à la Chambre et aux Canadiens qu'en vue de combler les besoins en logistique du groupe canadien qui se rendra au Moyen-Orient, le nombre d'hélicoptères et d'appareils de sauvetage air-mer des forces canadiennes stationnées à Comox et ailleurs au Canada ne sera pas réduit?

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà donné cette assurance. A l'heure actuelle, on n'a pas besoin d'appareils canadiens.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA RÉVOCATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA PLANIFICATION DES POLITIQUES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache aux premières qu'on a posées au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. S'est-il contenté de la recommandation du président de la SCHL de licencier M. Rudnicki qui avait 18 ans d'expérience, ou s'est-il renseigné personnellement avant que cette décision soit prise?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la mesure que le président a prise n'était pas une recommandation, mais bien une décision, dont bien entendu, j'ai été informé. Quant à l'objet de la question, c'est-à-dire si j'appuie l'initiative du président, la réponse est évidemment oui.

M. Baker: Compte tenu de la réponse que le ministre vient de donner, nous dirait-il s'il est maintenant disposé à appliquer à M. Teron les mêmes normes concernant les conflits d'intérêts possibles qu'il semble appliquer à M. Rudnicki?

Des voix: Bravo!

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines peut-il assurer à la Chambre qu'il ne savait rien de l'incident qui a entraîné le congédiement de M. Rudnicki avant que le président de la SCHL n'ait pris cette décision?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le président m'avait informé au préalable, comme tout bon président doit le faire.

M. Fraser: Afin que la Chambre sache ce qui s'est passé au juste, le ministre dira-t-il s'il a eu un entretien avec le président de la SCHL entre l'incident et le moment du congédiement, et s'il s'est agi d'une communication verbale ou écrite, directe ou indirecte?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je communique, naturellement, presque tous les jours avec le président de la SCHL sur toute une gamme d'activités de cette société.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Telle n'était pas la question. A titre de question supplémentaire . . .

M. Baker: Vous dissimulez quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Sud peut poser une question supplémentaire.

M. Fraser: De toute évidence, les députés d'en face ne veulent pas que la lumière se fasse. Ma question était précise, et le ministre sait très bien ce que je voulais dire. A-t-il été consulté sur ce congédiement avant qu'il ait lieu?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de répondre à cette question. J'ai déclaré à la Chambre que j'étais au courant.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS ET LES ENGAGEMENTS QUANT AU TRANSPORT DU GRAIN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné que le président de la Commission canadienne du blé s'est dit inquiet au cours des deux derniers jours et a déclaré que nous ne pourrions probablement pas respecter nos engagements, en partie à cause de l'encombrement des élévateurs régionaux et de l'absence de réserves à Thunder Bay et à Vancouver—en fait, les réserves à Thunder Bay n'ont jamais été si basses—quelles mesures prend-on pour remédier à la situation? Le ministre a-t-il eu des entretiens avec l'homme ou le ministre chargé de la Commission du blé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens avec l'homme, mais avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je sais qu'une réunion a eu lieu avec les représentants des chemins de fer il y a quelques semaines. Le CN et le CP m'ont assuré personnellement, qu'ils tiendraient leur engagement. S'il en est autrement, c'est qu'on m'aura induit en erreur.

M. Gleave: Lors de ses entretiens à ce sujet avec le CN et le CP, le ministre a-t-il demandé combien il y avait de matériel roulant ou de wagons canadiens aux États-Unis, et les chemins de fer lui ont-ils assuré qu'ils essaieraient de ramener certains de ces wagons au Canada pour transporter des denrées canadiennes?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, bien des semaines avant que le député pose la question à la Chambre, le CN, le CP et le ministère des Transports s'inquiétaient du problème. Les wagons qui se trouvent actuellement aux États-Unis ne constituent pas un véritable problème. Il faut beaucoup moins de temps pour les ravoir. La situation s'améliore. Je crois que chaque chemin de fer a environ 11,000 wagons qui servent au transport du grain et ils sont tous deux sûrs de pouvoir tenir leur engagement.

Questions orales

● (1200)

LA QUESTION D'UNE NOUVELLE COMMANDE DE WAGONS-TRÉMIES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Le ministre des Transports dirait-il à la Chambre si le gouvernement fédéral songe à acheter des wagons-trémies supplémentaires, comme ce fut le cas l'année dernière, d'autant plus que la Commission du blé a formulé une recommandation en ce sens, et étant donné la pénurie chronique qui se produit chaque année et qui ne résulte pas nécessairement des grèves cette année-ci?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Étant donné que c'est le ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui a participé à toutes ces négociations, il vaudrait mieux que le député attende qu'il soit à la Chambre pour lui poser sa question.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, c'est une question toute simple que j'ai posée au ministre et à laquelle il pourrait répondre par un oui ou par un non: le gouvernement songe-t-il à acheter du matériel roulant supplémentaire, comme ce fut le cas l'année dernière?

M. Marchand (Langelier): Et à cela j'ai tout simplement répondu à l'honorable député que c'est au ministre de la Justice qu'il devrait poser sa question.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE PAPIER-JOURNAL POUR LES HEBDOMADAIRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque les fabricants et les distributeurs canadiens de papier-journal ont refusé d'approvisionner en papier-journal les hebdomadaires de l'est et d'autres parties de l'Ontario, le ministre garantira-t-il que le gouvernement n'accordera aucune licence d'exportation ou ne permettra la vente de papier-journal de fabrication canadienne sur des marchés étrangers tant qu'on n'assurera pas tous les journaux hebdomadaires ou autres qu'ils auront leur approvisionnement de papier-journal?

Une voix: Avez-vous la même attitude en ce qui a trait au pétrole?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): La question du député traduit la pénurie sérieuse de papier-journal dans le monde entier. Mon ministère a rencontré les éditeurs qui ont éprouvé des difficultés ainsi que les représentants de l'industrie et, dans nombre de cas, nous avons réussi à fournir des approvisionnements à ceux qui n'avaient plus de papier-journal.

[M. Marchand (Langelier).]

M. Dick: Je demande au ministre si son ministère garantirait que les éditeurs du Canada pourraient obtenir le papier-journal avant qu'il ne soit exporté à l'étranger.

M. Gillespie: Nous n'avons aucunement l'intention de réglementer l'exportaton de papier-journal.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION D'UNE TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE DANS LES PAYS DE LA CEE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre si, après être allé en Russie et en Chine, il a maintenant l'intention de visiter les pays de la Communauté économique européenne, comme les dirigeants de tous les autres grands pays industriels l'ont fait ces derniers mois? Si oui, annoncera-t-il bientôt ses projets?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que le député fait une recommandation, ce dont je le remercie cordialement.

M. Hees: Le premier ministre sait que je ne fais pas une recommandation, mais que je lui demande un renseignement sur un sujet très important. Je lui pose maintenant une question supplémentaire. Le retard inexcusable du premier ministre à organiser une visite de cette importance vient-il de ce qu'il n'a pu se faire inviter par la France et qu'il ne peut entreprendre ce voyage s'il n'obtient pas d'abord cette invitation?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Ce n'est pas ce qu'on m'a dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: C'est rassurant de voir de temps à autre des signes de vie chez nos vis-à-vis, même si nous n'entendons que du bruit.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACHAT DE FUEL DOMESTIQUE PAR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services qui a déclaré, il y a quelques jours, que des entretiens se poursuivaient au sujet de l'achat de fuel domestique à l'étranger par la Corporation commerciale canadienne. La Corporation cherche-t-elle en fait à acheter du fuel domestique, combien est-elle chargée d'en acheter et en a-t-elle déjà acheté?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, les négociations se poursuivent entre un négociant de Toronto et mon ministère, et non pas avec la Corporation commerciale canadienne, et nous espérons conclure aujourd'hui l'achat d'environ 40 millions de gallons d'huile distillée. Nous prévoyons que le calendrier de livraison pourra être assez flexible pour permettre de combler environ 10 p. 100 de l'insuffisance d'huile que nous prévoyons pour cet hiver.

LA CONSTRUCTION MARITIME

L'ADJUDICATION POSSIBLE DE NOUVEAUX CONTRATS À LA DAVIE SHIPBUILDING LTD., EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné les mises à pied qui se font à la Davie Shipbuilding Limited de Lauzon, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si de nouveaux contrats sont sur le point d'être accordés à cette société, et ce pour rassurer les travailleurs sur leur avenir?

Dans l'affirmative, quelle aide fédérale sera accordée et à qui?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai annoncé récemment l'extension du programme de subvention de l'industrie canadienne de construction navale. A mon avis, ce programme a été très efficace. En outre, la Société pour l'expansion des exportations est devenue de plus en plus active dans ce domaine et elle signera aujourd'hui même un accord avec la Cunard Steamship Company Limited pour l'achat de deux cargos de 39,000 tonnes d'une valeur de 35 millions de dollars. La Société pour l'expansion des exportations fournira 80 p. 100 des fonds nécessaires pour l'achat.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RELANCE DE L'EXPLOITATION DES HOUILLÈRES DE L'EST DU CANADA—LA QUESTION DES SUBVENTIONS AUX TRANSPORTEURS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Est-ce que le ministre étudie sérieusement de concert avec les provinces des mesures visant à ranimer et à relancer l'industrie du charbon dans l'Est du Canada comme importante source d'énergie supplémentaire? J'ai remarqué qu'en réponse à une question du député de Cumberland-Colchester-Nord, le ministre a laissé entendre hier que le charbon était une ressource provinciale. J'aimerais savoir s'il existe bien des ressources qui ne sont pas provinciales?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Lors d'entretiens à ce sujet avec les autorités de la Nouvelle-Écosse, nous avons indiqué que toute initiative éventuelle visant à remettre en production ce qui avait pu être, dans le passé, des houillères à prix de revient élevé devra être prise par la province.

M. MacKay: Une question supplémentaire sur le même sujet adressée au ministre des Transports. Compte tenu de la crise de l'énergie et du coût élevé du combustible, le ministre envisage-t-il une révision des accords actuels touchant les subventions versées aux transporteurs à l'échelle du pays? En outre, envisage-t-il d'accorder des subventions pour l'approvisionnement des marchés du Canada central en charbon de l'Est et de l'Ouest, s'il est persuadé que le CN et le CP transportent présentement le charbon à des taux raisonnables?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les divers ministères, dont celui des Transports, se penchent présentement sur toutes ces questions.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre sait-il que l'exploitation des charbonnages du Cap Breton relève du gouvernement fédéral et non de la province?

M. Macdonald (Rosedale): On a répondu à la question relativement à ceux du comté de Cumberland.

* * *

LES TRANSPORTS

LES TARIFS POUR LE TRANSPORT DU CHARBON—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION À LA CCT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports au sujet de rumeurs voulant que les compagnies ferroviaires aient déposé un tableau des tarifs pour le transport du charbon de l'Ouest vers l'Ontario, tarifs qui, selon une étude du gouvernement ontarien, sont de 50 p. 100 trop élevés. Le ministre fera-t-il en sorte que l'information communiquée à la CCT par les compagnies soit rendue publique et que la Commission entreprenne elle-même immédiatement une étude sur le coût du transport du charbon entre l'Ouest et le Canada central?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'étudierai la question. Le député se rappelle certainement ce que j'ai déclaré à la Chambre au sujet des tarifs-marchandises, et je verrai à ce que les mesures prises par les compagnies ferroviaires soient conformes à ce que j'ai dit dans ma déclaration. Nous nous sommes engagés envers l'Ouest à informer les provinces de tous les détails des structures tarifaires des chemins de fer et j'espère qu'une des provinces demandera ces renseignements.

M. MacKay: J'invoque le Règlement . . .

● (1210)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il reste quelques minutes avant la fin de la période des questions. Le député de Central Nova voudrait invoquer le Règlement. Je reviendrai au député de York-Sud et ensuite au député de Bellechasse et nous tâcherons de poursuivre.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je demande vos lumières. En raison des efforts tentés par le ministre des Transports au cours des derniers mois pour examiner une foule de questions, je me demande si le Règlement ne prévoit pas de dispositions qui réserveraient au ministre une journée entière afin de lui permettre de faire rapport sur ces diverses questions.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai compris d'après la réponse du ministre qu'il lui faudra attendre que certaines provinces en fassent la demande avant de prendre des mesures pour divulguer certaines données sur lesquelles les chemins de fer fondent le calcul de leur tarif-marchandises. Le ministre va-t-il voir à ce que la Commission canadienne des transports entreprenne sa propre étude des principes dont s'inspirent les sociétés ferroviaires pour essayer actuellement—si les constatations de l'enquête de l'Ontario sont exactes—de profiter sans aucune justification de la situation plutôt difficile où se trouve le Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je vais sûrement demander tous les renseignements pertinents.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA CONSTRUCTION D'UNE SECONDE CENTRALE NUCLÉAIRE ANNONCÉE PAR L'HYDRO-QUÉBEC—LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU LOURDE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que l'Hydro-Québec a annoncé la construction d'une deuxième centrale nucléaire, et que la première fonctionne au ralenti à cause de difficultés d'approvisionnement en eau lourde, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il annoncera bientôt la construction d'une autre usine d'eau lourde?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pris de décision finale à ce sujet, mais l'annonce sera faite bientôt, comme l'honorable député l'a mentionné.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PAPIER-JOURNAL—L'APPROVISIONNEMENT DES HEBDOMADAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES D'ATTRIBUTION ET D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui se rattache à celle du député de Lanark-Renfrew-Carleton. Elle s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et est un peu compliquée. Étant donné que la plupart des éditeurs d'hebdomadaires utilisent la presse typographique et que la plupart des éditeurs ontariens utilisent l'offset et se servent de papier-journal en feuilles, et étant donné également que les usines ont imposé les contingents de l'année dernière à tous ceux qui étaient engagés dans la conversion du papier-journal en rouleaux et du papier-journal en feuilles, quelles mesures précises le ministre prend-t-il pour veiller à ce qu'un grand nombre d'hebdomadaires ontariens ne soient pas forcés de cesser leur publication dans un avenir rapproché?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit il y a un instant, mon ministère est entré en consultation avec toutes les parties intéressées.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire s'adressant cette fois-ci au ministre de la Consommation et des Corporations, étant donné que je n'ai pas eu beaucoup de succès avec l'autre ministre. Son ministère étudie-t-il la question du contingentement du papier-journal ainsi que celle également de la politique des prix pratiquée par les sociétés productrices de papier?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Direction des coalitions du ministère ne peut faire enquête sur ces questions que s'il semble y avoir infraction à la loi. Je serais très heureux que l'on porte à l'attention du directeur tout indice qui ferait croire à de telles infractions.

* * *

AIR CANADA

LA POSSIBILITÉ DE SUPPRESSION DE CERTAINS VOLS DANS L'EST DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné le manque possible de carburant, le ministre peut-il dire à la Chambre si Air Canada pense réduire de beaucoup le nombre de vols dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé des renseignements à ce sujet il y a quelques jours et Air Canada m'a répondu ne pas prévoir de réduction du service.

M. Muir: Étant donné que le service fourni aux provinces de l'Atlantique n'est jamais très bon même aux meilleurs jours, le ministre accepterait-il de demander au président d'Air Canada qu'en cas de réduction du service, ce soient les vols transatlantiques et non les vols intérieurs vers les provinces de l'Atlantique qui seraient touchés?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous continuerons de voir aux besoins des citoyens canadiens avant d'assurer le service à d'autres.

LES COMMUNICATIONS

L'UTILISATION COMMUNE DES POTEAUX POUR LE TÉLÉPHONE ET LA CÂBLOVISION—LA DÉCISION DE LA CCT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications et ferait suite à une précédente, mais je la pose quand même. Étant donné que les sociétés de téléphone du Québec ont témoigné cette semaine devant la Régie des services publics du Québec au sujet d'une question que la Commission canadienne des transports a déjà étudiée en février dernier, sans prendre de décision, soit l'utilisation commune des poteaux de téléphone par les entreprises de téléphone et de câblovision, le ministre voudrait-il s'enquérir auprès du président de la CCT s'il est toujours vivant, en bonne santé et actif, ainsi que de la cause de ce retard invraisemblable, ou lui a-t-on ordonné de ne pas prendre de décision avant la conférence constitutionnelle de la fin du mois ou avant la décision de la Régie des services publics?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je me suis déjà renseigné et le retard s'expliquerait par la difficulté même qu'il y a à prendre une telle décision. Cependant, la CCT m'informe que ce sera vers le 15 de ce mois.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RELÈVEMENT DU PLAFOND POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS AUX TERMES DE LA LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que le plafond de $18,000 pour la construction d'une maison en vertu de la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne permettra guère plus que de faire les fondations, le ministre présentera-t-il des modifications pour relever ce plafond.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): J'examinerai la question, Monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE—LE CAS DES BANQUES ET DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le ministre a déclaré récemment qu'il songeait à renforcer les règlements sur la propriété étrangère touchant les banques canadiennes, après avoir appris que la Chase Manhattan Bank et la Bank of America sont entrées en activité au Canada, et que la Bank of America a acheté 20 p. 100 des actions du Montreal Trust, qui est lié à la Power Corporation, le ministre peut-il nous dire s'il a maintenant décidé de renforcer les règlements sur la propriété étrangère concernant les banques et les institutions financières?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous étudions la question, bien sûr, en nous préparant à remanier la loi sur les banques. La transaction dont parle le député a trait à l'achat de titres d'une société constituée au niveau provincial sur laquelle nous n'avons actuellement aucun contrôle.

M. Crouse: J'ai une question connexe à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions s'achève. Je donne la parole au député de Yorkton-Melville pour une question supplémentaire, puis au député de Fort William.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire à poser. Étant donné qu'une grande partie, peut-être même 50 p. 100, des fonds prêtés par les banques canadiennes vont à des sociétés étrangères, au Canada ou à l'étranger, le ministre peut-il nous dire s'il songe à établir un contrôle des investissements afin de garder une grande partie de ces fonds pour les Canadiens?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que les fonds circulent dans les deux sens. L'actif et le passif des banques à l'étranger, qui représentent environ un quart de leurs avoirs, viennent également accroître le marché monétaire au Canada.

* * *

LES TRANSPORTS

LA TRANSCANADIENNE—LA QUESTION DU PAVAGE DES ACCOTEMENTS DANS L'ONTARIO SEPTENTRIONAL

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que la section de la Transcanadienne qui traverse le nord de l'Ontario est probablement le seul tronçon de cette autoroute dépourvue d'accotements stabilisés, ce qui accroît les risques pour les automobilistes, le gouvernement fédéral prendra-t-il l'initiative de soumettre la Transcanadienne à des normes uniformes dans le nord de l'Ontario?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que l'accord en vertu duquel la Transcanadienne a été construite est expiré. Nous connaissons ce problème et mon ministère l'examine en collaboration avec le ministère de la Voirie de l'Ontario. Nous espérons qu'il sera possible de trouver un moyen d'améliorer l'autoroute.

* * *

● (1220)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je pose au ministre des Finances une question connexe au sujet des déclarations qu'a faites à Toronto le secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il a dit que l'inflation persistante menait le marché libre tellement loin que les structures sociales ne pourraient supporter la tension. Le ministre est-il de cet avis et si oui, que compte-t-il faire pour mettre un terme à l'émission de monnaie fictive qui ne peut conduire qu'à l'aggravation de l'inflation et à l'effondrement final de notre système monétaire?

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. La forme de la question ne semble pas régulière à la présidence. Le député demande au ministre d'exprimer une opinion et de faire une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions. Le député de Peel-Dufferin-Simcoe a la parole.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ARBITRAGE DANS LE CAS DES INFIRMIÈRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elwood Madill (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. L'Institut professionnel du service public du Canada a-t-il réglé les questions de la rémunération des infirmières de tous les hôpitaux d'anciens combattants au Canada et sinon, pourquoi?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les procédures relatives à une offre finale par un tribunal d'arbitrage sont en cours.

L'ARBITRAGE DANS LE CAS DU PERSONNEL DE BUREAU—LES AUGMENTATIONS PRÉVUES POUR LES CADRES SUPÉRIEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au président du Conseil du Trésor. Étant donné d'une part, que le groupe consultatif de la rémunération du personnel de la direction, formé de dirigeants de sociétés canadiennes, a recommandé une hausse de traitement d'au moins 20 p. 100 à l'échelon supérieur, soit à l'égard des gestionnaires de la Fonction publique et, d'autre part, que la décision arbitrale doit être rendue prochainement dans le cas du personnel de bureau, la dernière offre du gouvernement étant de 7 p. 100, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement envisage de transmettre le rapport du groupe consultatif aux conseils d'arbitrage pour leur permettre d'utiliser les témoignages présentés par le conseil et de décider des traitements dans le cas des échelons inférieurs?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les tribunaux d'arbitrage disposent d'un bureau d'étude des traitements qui est très compétent, bureau financé conjointement par les employés et le gouvernement.

M. Knight: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée. Je prie le député de me pardonner, mais un certain nombre de députés désiraient poser des questions supplémentaires, et je me suis laissé aller à autoriser le député d'Assiniboia à poser sa première question. Cinq minutes s'étant écoulées depuis lors, il nous faut maintenant passer à l'ordre du jour.

M. Rowland: La question de privilège, monsieur l'Orateur. En me répondant ce matin, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'a dit qu'il avait donné des renseignements au sujet des montants versés aux diverses circonscriptions l'an dernier, dans le cadre des programmes d'initiatives locales, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*. Or, c'est moi qui ai posé cette question; je l'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 28 février et on n'y a pas encore répondu. Par conséquent, il me semble que le ministre pourrait au moins voir à ce qu'on réponde la prochaine fois que la Chambre traitera des questions inscrites au *Feuilleton*.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je croyais que les renseignements avaient déjà été donnés; si je suis en retard, je verrai à corriger la situation, mais je croyais qu'on avait déjà fourni les renseignements.

[M. Crouse.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 novembre, du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 2, 3, 4, 5 et 6.

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qu'on me fournit de participer au débat à ce stade-ci des délibérations. Je regrette seulement de n'avoir pu, il y a une minute ou deux, poser une question que j'estime très importante pour mes commettants.

Comme j'avais commencé à le dire mercredi, le bill dont nous sommes saisis comporte un objectif sous-jacent auquel tous les Canadiens peuvent souscrire. Il s'agit d'encourager les Canadiens à devenir propriétaires de leur pays, à relever les défis que présente le développement de notre propre recherche, à développer dans toutes les régions du pays les talents de gestionnaires, à améliorer les installations de recherche et de développement et toute l'infrastructure intérieure nécessaire pour permettre au pays, à sa population et à son commerce de s'affermir et d'être vraiment Canadiens.

L'investissement étranger a été bien accueilli par le passé, et nous lui devons en grande partie l'état avancé de notre développement et notre niveau de vie élevé. Notre situation ressemble beaucoup à celle de l'Australie où le premier ministre, dans un discours à la Chambre des représentants de ce pays, disait ce qui suit:

> Les capitaux d'outre-mer ont joué un rôle vital dans le développement de l'Australie. Ils ont grandement contribué à l'exploitation des ressources dont nous disposions pour avancer. Ils ont apporté avec eux de grandes connaissances technologiques et l'accès aux marchés étrangers. Ils ont créé de nouvelles industries. L'Australie est un grand pays et ce sont eux qui l'ont rendue prospère. L'influx de capitaux s'est accompagné d'une augmentation de la propriété et du contrôle étranger de l'industrie en Australie. C'est un des prix qu'il a fallu payer en accueillant les capitaux d'outre-mer qui nous ont permis d'assurer notre croissance.

Notre expérience ressemble beaucoup à celle-là. Une forte proportion d'investissements étrangers ont pénétré au Canada parce que l'atmosphère s'y prêtait. C'est exactement pour la même raison que nos investissements nationaux ont également été assez considérables.

Voyons ce que le gouvernement envisage de faire dans la situation actuelle, tout en y étant sensiblement poussé par le NPD. Le Canada fait montre d'une croissance dynamique, stimulée par un gouvernement stable, des conditions climatiques satisfaisantes et une atmosphère commerciale qui encourage l'esprit d'entreprise. Le président de Noranda Mines Limited a prononcé le 31 octobre 1973 un discours à ce sujet que j'estime important. Il laissait entendre que notre commerce se développe grâce au gouvernement canadien et déclarait:

> La raison pour laquelle le Canada a profité d'une part si importante de l'effort mondial d'exploration . . .

Il voulait parler de nos activités minières.

> . . . provient de l'accueil hospitalier accordé aux industries d'extraction qui les a amenées à accepter des bénéfices moindres que dans nombre d'autres parties du monde. Par exemple, une étude effectuée par le gouvernement américain indique que les gains annuels moyens des placements américains dans les mines canadiennes ont été de moins de 10 p. 100 entre 1954 et 1967 par rapport à 25 p. 100 en Amérique latine. Néanmoins, nous perdons cet avantage relatif.
>
> Les attitudes et les mesures législatives envisagées en matière d'appartenance étrangère ont réduit la proportion de capitaux non canadiens consacrés à l'exploration au Canada et il est probable que cette tendance s'accentuera. La longue période d'incertitude quant à la politique fiscale fédérale a eu un effet inhibiteur sur le niveau des activités exploratoires tandis que la loi adoptée ultérieurement et suprimant la plupart des stimulants précédemment accordés a réduit les chances de découvertes de gisements rentables. En outre, l'attitude actuelle de certaines provinces à l'égard des industries extractives a de graves répercussions sur le niveau des explorations effectuées dans des régions étendues et potentiellement productives du pays.

Il continue en disant que l'industrie est aux prises avec un certain nombre de problèmes sérieux d'exploitation. Comme problèmes, il cite la main-d'œuvre, les fortes dépenses en immobilisation et les frais élevés d'exploitation des dispositifs de contrôle de l'environnement, ainsi que l'inflation incroyable que connaissent les coûts de construction. Monsieur l'Orateur, voilà qui diminue la confiance qu'ont non seulement les investisseurs étrangers mais également les investisseurs canadiens dans l'avenir de l'économie canadienne. Si je ne me trompe, il veut dire que les entreprises voulant gagner de l'argent pour leurs actionnaires, comme il se doit, ne cherchent plus à s'implanter au Canada. Il continue en disant que les sociétés minières se tournent vers les pays en voie de développement qui sont à établir—et j'espère que la Chambre portera attention à ce que je vais dire—des règles précises régissant le capital étranger. Pendant que d'autres pays, qui sont nos concurrents, établissent des règles précises régissant les investissements internationaux et canadiens, notre gouvernement propose la mesure législative la plus floue possible.

Qu'a-t-il bien pu advenir de l'idée d'appeler les choses par leur nom? Pourquoi n'est-il pas possible de définir des secteurs industriels qui demeureront sous contrôle canadien? Pourquoi ne pouvons-nous dire que nous faisons bon accueil aux investissements étrangers dans des secteurs désignés correspondant à une stratégie industrielle nationale définie de façon générale? Pourquoi ne pouvons-nous pas mettre au point des règlements nationaux concernant les industries et se fondant sur les besoins régionaux et nationaux avec participation volontaire, stratégie qui permettrait au gouvernement d'établir des lignes directrices strictes apportant un élément de constance pour les investisseurs étrangers et canadiens?

● (1230)

Ce projet de loi ne fait rien de tout cela. Il n'est pas constructif. Il prévoit des règlements et un contrôle. Il veut rationaliser l'industrie canadienne. Il confirme la détermination du gouvernement de continuer à rafistoler ce qui reste de notre économie de marché libre jusqu'à ce qu'elle soit totalement détruite. De plus, ce projet de loi accorde à l'exécutif un pouvoir qui sera exercé de façon discriminatoire, préjudiciable, incertaine et arbitraire. Voilà une autre preuve pour les habitants de ce pays et le monde des affaires que le gouvernement a une seule politique ferme, inébranlable et constante: son engouement pour les mesures de circonstance. Notre parti, et plus précisément mon collègue le député de Central Nova (M. Mackay), a proposé des amendements à cette loi, qui assuraient la participation des autorités provinciales. Ces amendements font beaucoup pour supprimer certaines des incertitudes les plus flagrantes. Un investisseur virtuel pourrait au moins être assuré qu'un plan approuvé par la province a quelque chance de survivre aux conséquences des caprices royaux du ministre.

Je demanderais aux députés, qui étudieront ce bill de penser que le Canada n'est pas un état unitaire, que nous avons des aspirations régionales, que les capitaux d'immobilisation ne sont pas acheminés des capitales financières de notre pays vers l'arrière-pays, comme cela se pourrait. Nous avons des intérêts régionaux différents dans une cadre national. Dans ce contexte, il ne convient pas de demander aux gouvernements provinciaux de renoncer à leurs propres responsabilités en matière de propriété et de droits civils.

L'Association du Barreau canadien a présenté un mémoire au gouvernement à propos de cette loi. Je n'ai pas le documents original, mais j'ai ici un extrait d'un éditorial paru dans le *Financial Post* dont je veux citer le paragraphe suivant:

> En effet, Ottawa marche sur un terrain constitutionnel peu solide en ce qui concerne ses dispositions visant à restreindre les ventes faites aux étrangers. Comme le souligne le mémoire du Barreau, «le droit de disposer de sa propriété relève ordinairement de la juridiction provinciale sur les pouvoirs exclusifs relatifs à la propriété et aux droits civils énumérés à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.»

Cette considération fait donc planer, à mon sens, une certaine incertitude sur les effets de cette loi.

Ensuite, il y a la question des «avantages appréciables». L'interprétation du bill et des mots «avantages appréciables» va varier largement selon la façon de voir de l'intéressé. Comme je viens d'un secteur qui est au nombre des régions défavorisées, on aura quelque difficulté à me persuader que le gouvernement, établi comme il l'est au centre du Canada, et soutenu par le NPD, qui reçoit son appui du centre du pays, peut montrer dans sa façon d'agir l'objectivité requise pour exercer ce pouvoir, ce pouvoir qui peut signifier développement ou non-développement, progrès ou stagnation dans différentes régions du pays.

Même si le ministre est tout à fait juste, entièrement dénué de parti pris, le point faible du bill demeurera quand même—c'est-à-dire le manque complet de principes directeurs. Les hommes d'affaires devront encore se demander si l'affaire qu'ils envisagent est de tout repos. L'incertitude sera leur plus grand obstacle. Pouvons-nous compter que ce gouvernement de coalition prendra des décisions objectives de toute façon? Pouvons-nous croire qu'il sera juste?

Des voix: Non.

M. Haliburton: Ces porte-parole disent que non. Je rappelle au NPD que c'est le parti libéral, alors qu'il était au pouvoir, qui a établi des politiques grâce auxquelles les investissements étrangers au pays ont atteint 60 milliards de dollars. Car enfin ce parti est au pouvoir depuis 75 ans, compte tenu de trois brèves interruptions. Mais il s'est converti. Il veut adopter un point de vue canadien.

En outre, il dit qu'il sera heureux de consulter les provinces sur ces questions, même si la mesure législative ne l'exige pas. Y a-t-il eu consultation, je vous le demande, au sujet des droits sur le pétrole sous-marin au large de la côte atlantique? Y a-t-il eu consultation au sujet de l'exploitation des sables bitumineux? Y a-t-il eu consultation lorsque le ministre de l'Environnement (M. Davis) a décidé de faire cesser l'exploitation de certaines pêcheries au large de la côte de l'Atlantique et y a-t-il eu consultation lors de l'imposition de la taxe d'exportation sur le pétrole brut? Non, il ne consultera personne—c'est le gouvernement des affrontements.

J'ai écouté avec intérêt le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), mercredi dernier. Il a dit que nous pouvons faire confiance au gouvernement. Il a déclaré que ce dernier est plus digne de confiance que les gouvernements provinciaux qui approuvent aveuglément les industries appartenant à des capitaux étrangers. Il semblait considérer que l'investissement étranger est corrompu d'une certaine manière, à moins de n'être investi dans sa circonscription. Il vient d'une région du Canada où, selon toutes probabilités, l'expansion se poursuivra de son propre élan. Il s'est plaint dernièrement du fait que le gouvernement fédéral n'ait pas exigé que les sociétés américaines investissent d'avantage dans l'industrie automobile canadienne en Ontario. Je suppose qu'il verrait également d'un bon œil le développement de l'industrie de fabrication de pneus, dans sa région, par des sociétés d'appartenance étrangère. Mais il refuse l'investissement étranger dans les Maritimes. S'il s'agit d'une usine de pneus Michelin ou d'une usine d'automobiles Volvo, quelle position adopte-il-à ce sujet?

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, la notion des avantages appréciables varie selon la personne qui les envisage. Ce n'est pas un avantage appréciable pour le Canada que de voir le Nouveau parti démocratique continuer à appuyer le gouvernement pour le pouvoir discrétionnaire accordé au ministre dans ce projet de loi qui pourrait bien être le prix que les provinces pauvres de notre pays aient à payer pour la perte de possibilités d'ordre industriel. A mon avis, ce n'est pas un avantage appréciable pour le Canada que de voir la région de l'Atlantique dépendre continuellement des fabricants du centre du Canada pour leurs produits finis. C'est peut-être bien le prix que nous paierons si ce bill est adopté sous sa forme actuelle.

En parlant d'avantages appréciables un peu plus loin, cette disposition semble mettre la charrue avant les bœufs. Pourquoi la responsabilité, en déterminant si cela apporte ou non des avantages appréciables, doit-elle retomber sur l'investisseur? En effet, pourquoi devrait-il être appelé à participer à la vie canadienne, à s'orienter vers les valeurs sociales et commerciales du Canada au point où il pourra juger des propositions et déterminer si elles sont susceptibles ou non d'apporter des avantages appréciables au Canada? Cette responsabilité devrait plutôt incomber à l'autorité de contrôle, c'est-à-dire au gouvernement et au ministre, comme en Australie où une autorité indépendante procède au même genre de jugement. Cependant, en Australie, une fois la demande évaluée par l'autorité indépendante, l'investissement n'est rejeté que si on le juge contraire à l'intérêt de la nation. Il semble que nous procédons en sens inverse.

L'adoption des amendements proposés ferait beaucoup pour combler les plus grosses lacunes de ce bill. La participation provinciale assurerait une certaine objectivité et permettrait de garantir à l'investisseur que sa demande a été considérée comme il se doit.

Le gouvernement pourrait également prendre d'autres mesures. D'abord, des mesures fiscales pour inciter les Canadiens à investir chez eux en leur accordant des avantages sur les étrangers et les sociétés étrangères qui font affaire au Canada. Deuxièmement, grâce à ces mesures fiscales il devrait être plus rentable pour les Canadiens d'investir au Canada que d'investir dans la même affaire dans un autre pays.

Des voix: Bravo!

M. Haliburton: Troisièmement, on pourrait envisager de réduire l'impôt sur les gains de capitaux réalisés sur la vente d'une affaire ou d'une industrie à d'autres Canadiens. Quatrièmement, on pourrait encourager les petites entreprises en leur accordant un délai pour le paiement des impôts comparable à ceux des programmes de pensions de retraite. Cinquièmement, on pourrait encourager la recherche et l'expansion au Canada, grâce à un système d'exemption d'impôt sur les bénéfices d'après les équivalents dépensés pour la recherche ou peut-être la prospection minière et pétrolière. Sixièmement, et c'est le plus important, le gouvernement pourrait prendre des mesures pour garantir aux investisseurs canadiens et étrangers que les lois du Canada ne changeront pas d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre ou d'une année à l'autre de façon que les personnes intéressées à investir sachent d'avance à quels contrôles et lois fiscales leur société ou leur affaire sera assujétie. On devrait assurer aux investisseurs que tous les changements seront apportés progressivement et non pas de façon brutale.

• (1240)

Je termine en reprenant mon affirmation du début: j'appuie avec empressement les principes qui servent de fondement au projet de loi, principes que la majorité des Canadiens peut sûrement appuyer. Les méthodes prévues dans le bill laissent beaucoup à désirer. L'adoption des amendements proposés par mon collègue de Central Nova les amélioreront considérablement certes, mais de plus amples modifications à d'autres politiques du gouvernement seront nécessaires pour obtenir les résultats recherchés.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il puisse subsister des doutes dans l'esprit de la majorité des députés sur les raisons qui motivent notre appui partiel au gouvernement libéral, surtout après avoir écouté les propos qu'on vient de tenir. Comme le bill C-132 a fait l'objet d'un débat assez animé à l'étape du rapport, je ne veux pas m'étendre trop longuement à ce point-ci du débat. Pourtant, j'aimerais signaler aujourd'hui quelques aspects du problème de la mainmise étrangère et de la domination de notre économie.

Avec votre permission, j'aimerais revoir brièvement certains aspects historiques de la domination étrangère en faisant un parallèle entre l'ère d'expansion industrielle intense qu'ont connue les États-Unis à la suite de la guerre civile, et l'entrée au Canada du capital étranger, surtout américain, au cours des deux dernières décennies.

A la fin de la guerre civile aux États-Unis, les hommes d'affaires accueillaient volontiers les capitaux étrangers en provenance de l'Europe, pour d'excellentes raisons. Ils avaient besoin d'argent pour construire des chemins de fer, des canaux, des fabriques et ainsi de suite. Toutefois, monsieur l'Orateur, ils avaient veillé à ce que le capital recherché soit du capital obligations. Cela signifiait que même si des capitaux étrangers étaient engouffrés, les financiers américains conservaient entièrement le contrôle sur la façon de dépenser ces fonds et les investisseurs étrangers n'avaient aucun droit de vote. C'était bien entendu un véritable exploit pour les magnats véreux américains de l'époque.

Comparez cela avec la situation déplorable qui existe au Canada depuis 20 ans, alors que tous les placements étrangers donnent un droit de vote et que les investisseurs étrangers arrivent simplement en place pour accaparer notre économie dans une large mesure. Voilà pourquoi actuellement la plupart de nos industries extractives ainsi qu'un nombre considérable de fabriques et d'usines de conditionnement alimentaire sont sous mainmise étrangère ou appartiennent carrément à des étrangers. Comme nous le savons tous, monsieur l'Orateur, les investisseurs étrangers ne sont pas à blâmer. Ils ont vu une bonne affaire et en ont profité au maximum. Il y a 20 ou 30 ans, nous avions besoin de ces capitaux, mais le temps est assurément venu de mettre fin à toute domination économique étrangère, surtout lorsqu'il s'agit des grandes sociétés multinationales dont le pouvoir et l'influence dans le monde dépassent ceux qu'exercent de nombreux pays.

En fait, monsieur l'Orateur, si nous n'exerçons pas maintenant un certain contrôle sur les sociétés multinationales et si nous ne les contraignons pas, elles nous domineront bientôt. Cela est déjà arrivé dans certains pays. Je me souviens des déclarations du président du Mexique lorsqu'il a pris la parole à la Chambre il y a environ un an et demi. Il a demandé au Canada de collaborer avec le Mexique pour restreindre les pouvoirs fantastiques des sociétés multinationales. Si j'ai bien compris, il voulait parler des sociétés dont le siège social est aux États-unis, étant donné que ce pays est situé bien près et du Mexique et du Canada.

Je n'ai pas oublié non plus les applaudissements des députés de tous les partis aux remarques du président mexicain au sujet des sociétés multinationales. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il est presque trop tard pour reprendre contrôle de notre économie. Dans le laps de temps dont nous pouvons disposer efforçons-nous par tous les moyens possibles de rapatrier notre économie afin de pouvoir contrôler nos destinées économiques et politiques, en nous rappelant que nous devons coopérer de bonne foi avec d'autres pays afin d'améliorer le sort de l'humanité tout entière et d'assurer la paix dans le monde. C'est la raison pour laquelle mon parti appuie le bill C-132 en principe, bien que nous lui reconnaissions certaines faiblesses criantes. A mon avis ce bill manque vraiment de fermeté.

Avant d'entrer dans le détail de ces faiblesses, j'aimerais détruire le mythe si répandu parmi la plupart des libéraux et des conservateurs que le développement de notre économie réclame des investissements étrangers. Ceux-ci s'imposaient peut-être voilà une génération ou deux, bien que l'apport aurait dû consister, comme je l'ai dit plus tôt, en capital obligations. Le fait est qu'au cours des années 60, il y a eu au Canada un exode net de Fonds. Au cours de cette décennie, des sociétés étrangères installées au Canada ont sorti sous forme d'intérêts, de dividendes, de redevances, de droits de gestion et ainsi de suite, plus de 2 milliards de dollars de plus que les capitaux qu'elles avaient importés. De tous les investissements étrangers annuels, 6 p. 100 seulement venaient de l'étranger et 94 p. 100 provenaient des gains retenus, de bénéfices conservés au Canada et d'argent emprunté à des banques et d'autres établissements financiers canadiens. Bref, monsieur l'Orateur, nous sommes dans une situation embarrassante: nous vendons notre pays avec nos capitaux gagnés.

Notre situation est bien différente de celle du Japon. Nation ruinée et défaite en 1945, le Japon s'est débattu avec son économie—et l'aide des États-Unis—jusqu'à ce qu'il devienne une des principales nations manufacturières et commerçantes du monde. Il a accepté des investissements étrangers, mais il a clairement fait comprendre dès le début qu'il serait maître de sa destinée économique en exigeant le contrôle de ses capitaux d'investissement, quelle que soit leur origine. Par opposition également, en 1945, le Japon était le vaincu. Le Canada et les États-Unis étaient ses voisins amicaux—trop, je le crains, du point de vue économique—mais c'est à cause de nous et pas d'eux. Les bénéfices réalisés au Canada ne doivent pas en sortir par la voie inquiétante des sociétés multinationales. Ces capitaux doivent demeurer au Canada afin de développer notre pays dans les secteurs privé et public de l'économie.

Et avant de condamner hâtivement le secteur public, n'oublions pas que notre développement et notre histoire économiques ne sont pas les mêmes que ceux des États-Unis. A maints égards, nous n'aurions pas pu développer notre économie au cours du XIX[e] siècle sans l'aide ni l'intervention gouvernementale. De nombreux capitalistes s'empressent de citer en exemple cette grande société qu'est le CP. Ce qu'ils ne mentionnent pas, c'est l'apport des fonds de l'État dans cette grande entreprise. Quand on voit les avantages fiscaux accordés et les territoires concédés, on constate que le succès du CP est dû principalement à la participation du gouvernement.

Revenons au présent et aux dispositions du bill. Voyons les raisons qui expliquent pourquoi on a fini par présenter ce bill plus rigoureux que celui que les libéraux avaient proposé alors qu'ils faisaient la pluie et le beau temps avec leur gouvernement majoritaire. Je me souviens qu'au cours de la campagne électorale de 1962 la Chambre de commerce avait publié une brochure intitulée «People's Capitalism». Le Congrès du travail du Canada s'est empressé de souligner pendant ces élections que le capitalisme populaire représentait près de 6 p. 100 de la population canadienne. Les autres 94 p. 100 n'avaient aucun investissement sous forme d'actions et d'obligations privées.

On a ensuite présenté l'exposé de la domination étrangère de l'économie canadienne. Dans les années 60, le NPD était le seul parti à mettre le public en garde contre les conséquences du continentalisme libéral, qui n'était vraiment qu'une reddition aux puissantes entreprises plurinationales du Sud. Je rappelle à la Chambre qu'une grande proportion d'Américains s'élèvent eux aussi contre les sociétés multinationales. Les libéraux de tout acabit ont lancé le vieux cri de guerre que le continentalisme offrait de meilleures perspectives pour l'économie et l'emploi au Canada. L'argument a convaincu des électeurs. Pour ce qui est de gagner des votes avec l'argent des contribuables, les libéraux sont de véritables génies.

Maintenant, cette formule se retourne sur ses auteurs. Tant que la plupart des Canadiens étaient disposés à gober

la doctrine libérale, personne dans ce camp n'avait le courage de dire la vérité. Oh, il y avait bien Walter Gordon et plus près de nous Eric Kierans, mais le parti libéral ne les a pas réellement pris au sérieux—jusqu'à octobre 1972, naturellement. Maintenant, nous avons un bill plus rigoureux sur l'expansion économique étrangère, mais il reste encore beaucoup à faire. Fait vraiment intéressant, monsieur l'Orateur, selon un sondage d'opinion effectué il y a peu de temps, 53 p. 100 des Canadiens étaient en faveur de la nationalisation de nos industries premières. Je pense, que la raison véritable de tout cela, c'est que les gens craignaient que sans l'intervention du gouvernement, toutes nos ressources non renouvelables ne finissent par s'épuiser, non pas dans l'intérêt du Canada, mais dans l'intérêt des sociétés étrangères et de leurs actionnaires.

● (1250)

Le bill C-132 pèche surtout par trois côtés, selon moi. Premièrement, la mesure proposée a un pouvoir considérable en ce qu'elle confère au ministre et au président de l'Agence d'examen une trop grande autorité pour deux personnes. Si un ministre s'inquiète sincèrement du tort que pourrait causer la mainmise étrangère constante sur notre économie, la délégation de pouvoir pourrait, et devrait, à mon avis, servir judicieusement à faire cesser toute nouvelle domination étrangère. D'autre part, monsieur l'Orateur, si le ministre intéressé ne s'inquiète nullement des investissements étrangers, l'Agence d'examen devient inutile. Je pense que ces pouvoirs discrétionnaires devraient être confiés à un groupe autonome d'économistes, tout à fait étrangers à l'homme politique qui s'adonne à être pour un moment un ministre de la Couronne.

Deuxièmement, le bill ne traite que des prises en charge, des nouveaux investissements et de l'expansion d'une compagnie dans un secteur non connexe. On ne parle pas expansion dans un secteur connexe. C'est là un point très important, monsieur l'Orateur, car la plupart des gigantesques sociétés étrangères que nous avons au Canada peuvent facilement prendre de l'expansion dans des domaines connexes, tout d'abord étant donné qu'elles ont la haute main sur tant d'autres entreprises. Ainsi, l'ITT contrôle 58 autres compagnies au Canada. Je suis persuadé que si l'ITT décidait de s'étendre dans un domaine non connexe, elle pourrait y arriver par le biais d'une de ses filiales dans un domaine connexe, et ce sans subir d'examen.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est qu'à cause de la confusion qui va naître de la définition de ce qui est connexe ou non connexe, le bill à l'étude ne touchera que 10 à 20 p. 100 de l'activité étrangère appartenant aux domaines économiques et financiers au Canada. Autrement dit, 80 ou 90 p. 100 de l'expansion étrangère échapperont probablement à l'examen. On devrait remédier à cette échappatoire afin qu'une compagnie comme la Gulf Oil ne puisse s'aventurer dans la fabrication du dentifrice parce qu'une de ses filiales fabrique déjà ce produit.

L'un des amendements à l'étude m'inquiète également en particulier un de ceux qu'a proposés le député de Central Nova (M. MacKay), qui donnerait aux provinces un rôle important dans la procédure d'examen. Dans ce bill, nous parlons du Canada et du contrôle des investissements étrangers, et non d'une ou deux de nos provinces. Je comprends les motifs qu'entretiendrait un député qui représenterait une région ou une province où les investissements sont indispensables. C'est certainement le rôle du gouvernement fédéral de veiller à ce que l'industrie s'installe dans des régions à expansion économique lente. C'est là le rôle du gouvernement fédéral. J'insiste sur ce point, ne «balkanisons» pas notre pays plus qu'il ne l'est déjà. Utilisons des fonds canadiens pour développer l'économie des régions à expansion lente.

Dans mon bref discours, monsieur l'Orateur, j'ai essayé de souligner la nécessité de restreindre ce bill et de bien faire comprendre aux députés que nous devons reprendre le contrôle de notre économie. Cela ne signifie pas que nous devons essayer de racheter toutes les industries qui appartiennent actuellement à des capitaux étrangers. Je propose que nous adoptions des politiques à long terme, afin qu'à compter de maintenant, nous placions de plus en plus de capitaux canadiens dans l'entreprise canadienne.

Une voix: Vous parlez comme un conservateur.

M. Blackburn: Il reste peu de temps, je le répète. N'oublions pas que nous n'adoptons pas des lois dans notre propre intérêt mais dans celui des générations à venir, étant donné que parmi ces gens-là, certains aimeront être appelés Canadiens.

Je m'inquiète de l'invasion culturelle américaine, comme le prouvent nos livres scolaires, nos magazines et certains de nos journaux. Je pense que l'on devrait faire quelque chose, en particulier pour nos jeunes. Je ne m'inquiète pas tant de ceux d'entre nous qui sont déjà corrompus et souillés sur le plan intellectuel. J'aimerais de toute évidence que l'on mette davantage l'accent sur des mesures visant à empêcher la prolifération de magazines, journaux, manuels américains, et autres, dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Blackburn: Je ne suis pas anti-Américain quand je dis cela. Je dis simplement qu'il est temps que nous commencions à nous soucier de notre culture et à produire nos propres manuels scolaires.

Je ne suis ni chauvin ni homme à brandir le drapeau, mais j'ai du respect pour mon pays. Tout ce que je veux, c'est que nous mettions de l'ordre dans notre maison, et un fichu de bon moyen de commencer à le faire, c'est de reprendre le contrôle de notre économie. Enfin, le gouvernement libéral a ouvert les yeux. Assurons-nous que ce n'est pas là qu'un autre programme de distribution de largesses.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de St. Catharines.

M. Morgan: Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure, je me demande si l'on ne me permettrait pas de déclarer qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour dire qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE PAPIER-JOURNAL POUR LES HEBDOMADAIRES—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au député de St. Catharines (M. Morgan), j'aimerais évoquer le sujet suivant.

Tout à l'heure, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) m'a posé un problème. Il proposait une motion en vertu de l'article 26 du Règlement tendant à ajourner la Chambre pour discuter de la très importante et urgente question de la fourniture de papier-journal aux hebdomadaires. J'ai indiqué au député que j'étudierais sa proposition de motion et que je rendrais ma décision dans le courant de la journée.

Le député a également soulevé ce sujet préoccupant par des questions et aussi aux termes de l'article 43 du Règlement et on m'informe que ce sujet a entraîné entre les différents partis des discussions en vue de trouver une méthode nous permettant de tenir un débat aux termes d'un quelconque autre article du Règlement. Je pense que le député sait qu'on essaie d'aboutir à un tel arrangement. En conséquence, sa motion ne sera pas étudiée plus avant aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 2, 3, 4, 5 et 6.

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, c'est un jour très mémorable, l'avant veille du Jour du Souvenir, pour un député de pouvoir traiter du bill sur les prises de contrôle par des étrangers. Je crois fermement que cela touche notre cher pays pour qui des milliers et des milliers de nos fils, frères, pères, maris et autres parents sont morts. Ils voulaient faire leur part pour doter le Canada d'une identité propre et nous donner quelque chose qui soit bien à nous. Nous étudions ce bill et je crois que le moment est très choisi pour faire quelques commentaires.

En 1968, beaucoup de Canadiens étaient convaincus que le gouvernement libéral qu'ils avaient élu et qui siège en face allait faire quelque chose. On promettait fortune et gloire. Les espoirs étaient grands. Malheureusement, il

nous a laissés tomber. Les députés du NPD commencent à s'en rendre plus compte. Comme des rats qui décampent, si je puis me permettre cette expression, ils abandonnent le navire qui sombre. Pour prendre une autre analogie, ils sont comme des vautours qui survolent la carcasse de ce qui reste du gouvernement actuel. Ils tournent maintenant en spirale parce que la chair se fait molle.

Je suis nouveau. J'occupe un banc de la dernière rangée. Je me souviens de ma présence dans les estrades au cours de la dernière campagne électorale qui ne remonte pas à beaucoup plus qu'un an. J'avais eu des discussions et des débats très intéressants avec des députés d'en face et d'autres à ma gauche. Chacun y allait de ses suggestions sur ce qu'il y avait à faire pour que le Canada appartienne de nouveau aux Canadiens. C'est donc avec beaucoup d'espoir que j'attendais la présentation du bill C-132. Mais combien j'ai été désappointé après l'avoir lu! J'ai vu sombrer tous mes espoirs. Le bill n'est qu'une démarche de haute bureaucratie. Ce n'est qu'un autre exemple de l'opportunisme que pratique le gouvernement quand il ne sait plus que faire. Je ne comprends pas pourquoi les ministres ne devraient pas faire mieux parce que je ne pense pas que ce soit tous des idiots. Ou bien ils le sont ou bien ils manquent d'imagination, c'est à eux de choisir.

• (1410)

Quand il est question de mainmise étrangère, on pense naturellement aux sociétés américaines établies au Canada qui se servent de leurs bénéfices d'exploitation pour acheter des industries canadiennes. En fait, le projet de loi ne s'adresse qu'à seulement 20 p. 100 des reprises étrangères, le reste les autres 80 p. 100 étant déjà prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement ne modifiera pas ces dispositions. Il attend et se demande pourquoi cela ne marche pas. Il a sans doute assez de bon sens pour se rendre compte que lorsqu'on autorise une société étrangère à utiliser ses excédents pour acheter de plus en plus d'entreprises canadiennes . . .

Une voix: Quelle est votre politique?

M. Morgan: J'en viendrai à cela. Minute papillon! Ils ont adopté des lois fiscales qui fournissent une échappatoire aux sociétés américaines, aux entreprises familiales, ce qui fait qu'elles ont moins d'impôt à payer que les sociétés canadiennes qui se trouvent dans la même situation. Que se passe-t-il? Les hommes d'affaires canadiens vendront évidemment aux Américains parce que ceux-ci peuvent faire plus de bénéfices et donner un meilleur prix. Dans une approche négative, ce qu'il fait si souvent, le gouvernement propose de mettre sur pied un groupe de bureaucrates pour vérifier les offres de reprise. N'est-ce pas du joli?

Cela stimule-t-il les Canadiens à investir dans leur pays bien-aimé? A mon avis, nous sommes de tous les pays industrialisés du monde un de ceux où les économies par habitant sont les plus élevées. Mais que fait le gouvernement de ces économies? Quel est le stimulant? Un député me demande ce que je ferais. Je modifierais les dispositions de la loi concernant les surplus retenus, afin que les sociétés étrangères ne puissent plus les utiliser pour acheter les entreprises canadiennes. Ce serait une mesure positive que j'adopterais.

Je donnerais alors aux Canadiens des stimulants financiers qui les encourageraient à utiliser les épargnes qu'ils ont accumulées—je leur donnerais cet esprit d'initiative qu'ont nos amis yankees. Nous pourrions beaucoup apprendre de nos amis américains. Ils risquent leur argent.

Nous mettons plus d'argent dans nos polices d'assurance et nos comptes d'épargne que tout autre pays du monde occidental par habitant. Mais le gouvernement actuel, comme les gouvernements précédents, n'ont rien fait pour encourager les gens à miser sur le Canada. Les politiques financières et fiscales du gouvernement ne les encouragent pas à le faire. Et c'est sûrement dans cette voie que nous devrions nous engager plutôt que dans une bureaucratie négative.

Je formulerai quelques recommandations que les députés pourront envisager—je devrais ajouter que je ne prétends pas énoncer la politique de mon parti, mais que je parle au pied levé. Pourquoi ne pas dire à une société américaine dont une filiale canadienne exerce son activité dans l'industrie extractive: Si vous comptez travailler au Canada, constituez votre société par voie de souscription publique, c'est-à-dire, par l'émission d'actions—non pas comme filiale qui vous appartienne en entier, mais comme société publique à laquelle Baptiste et Léon pourraient participer en achetant des actions. Une fois la situation bien comprise, vous pourriez alors dire aux administrateurs: Cette année, vous transformerez 10 p. 100 de votre production au Canada et l'an prochain, 15 p. 100. Continuez d'augmenter le pourcentage requis; de cette façon, nous pourrons construire les industries secondaires dont nous avons tellement besoin et, de plus, elles appartiendront aux Canadiens.

Il y a environ un an et demi, le gouvernement décidait de réduire les impôts sur les revenus des sociétés de 49 à 40 p. 100. Cette politique fiscale était destinée, dit-on, à régler le problème du chômage. Elle n'a absolument rien valu. Et pourtant, elle aurait dû donner de bons résultats sans trop de difficultés. Il aurait fallu dire à une société canadienne: Augmentez vos exportations par le facteur X et nous allons vous accorder un dégrèvement correspondant d'impôt sur vos revenus. N'est-ce pas une idée sensée? Bien sûr qu'elle l'est. Cela va encourager les gens à investir leur argent au Canada, ce qui est certainement le but recherché. Si une entreprise augmente de X le nombre de ses employés, son impôt sur le revenu sera réduit de Y, ce qui contribuera à résoudre le problème du chômage et tout le Canada en profitera.

Voici un exemple des mesures que le gouvernement a prises pour encourager des entreprises canadiennes à investir au Canada. Ce faisant, je dois mentionner un célèbre petit organisme connu sous le nom de Banque d'expansion industrielle. Le prêt moyen consenti par cette banque en 1972 se chiffrait à $45,000. Aucune mainmise. La Banque d'expansion industrielle ne trouvait pas le moyen d'aider des Canadiens. Un américain pouvait s'adresser à elle et obtenir tout l'argent qu'il lui fallait. Vous le savez, monsieur l'Orateur, mais que répondent les banques quand un Canadien s'adresse à elles? Non! Les députés se rendent-ils compte que sur 100 personnes qui ont demandé un prêt à la Banque d'expansion industrielle en 1972, 16 n'ont pas reçu un sou? Ou que chaque prêt de plus de $100,000 comportait un intérêt de plus de 10 p. 100, alors même que le taux de base exigé par les banques en 1972 était de 6 p. 100? Est-ce la politique du gouvernement? Est-ce la façon dont on va encourager les Canadiens à investir dans notre pays? Je trouve que c'est honteux.

● (1420)

M. Foster: Soyez positif.

M. Morgan: Je vais être positif. Je ne sais pas d'où viennent les politiques économiques du gouvernement. Ou bien elles sortent du tombeau, ou bien elles ne sont pas encore nées.

J'aimerais faire un autre bref commentaire, monsieur l'Orateur. Mes collègues de Central Nova (M. MacKay) et de South Western Nova (M. Haliburton) ont parlé de façon très explicite du problème des amendements provinciaux dont nous avons parlé. J'appuie ces amendements. Je pense qu'ils sont absolument nécessaires. Un juge m'a dit un jour: «Trevor, vous savez où est la tour d'ivoire» en me désignant sa tête. Nous avons dans notre pays cinq unités économiques de base et, monsieur l'Orateur, aucun de ceux qui sont assis dans la tour d'ivoire ne comprend à la fois les problèmes des Maritimes, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Ces gens ne sont pas des dieux.

Donc, instituons si nécessaire un comité rotatif constitué de gens qui connaissent les problèmes d'une région donnée. Nous avons maintenant une crise de l'énergie, car le gouvernement n'a pas consulté les provinces. Mon collègue de South Western Nova a mentionné d'autres problèmes causés parce que le gouvernement n'avait pas consulté les provinces. Si nous croyons au fédéralisme, veillons à ce que cela marche. Cela ne marchera pas si le gouvernement n'a pas le courage d'aller dire humblement aux provinces, peut-être avec quelque embarras: «Très bien, nous avons peut-être eu tort, mais nous croyons au fédéralisme; unissons-nous pour faire les choses comme il faut». Voilà l'attitude que devrait prendre le gouvernement. Avec un comité rotatif chargé d'examiner les problèmes d'une région, nous n'obtiendrons pas des opinions trop rigides, au contraire il y aura un va-et-vient de gens qui représenteront les diverses régions du Canada.

Le ministre a déclaré que cela équivaudrait à un veto. C'est insensé. Il s'agira simplement de gens qui se consultent en se regardant les yeux dans les yeux attendant que l'un des deux cille. C'est ce qu'il faut. Le programme du ministère de l'Expansion économique régionale du gouvernement ne peut certainement pas exister dans le climat actuel. Les Maritimes sont en mauvaise posture: elles ont besoin de capitaux, mais les Canadiens ne leur en offrent pas. Qu'adviendra-t-il donc des Maritimes? Le gouvernement doit se rendre compte de ces problèmes. Ce qui peut être bon pour l'Ontario et le Québec—et je suis de l'Ontario—est peut-être mauvais pour les Maritimes. A mon avis, il faudrait que des habitants des provinces de l'Atlantique siègent au comité, car ils sauraient aborder les problèmes des Maritimes.

En somme, j'estime que le projet de loi est négatif. Il ne fait rien, trop peu et trop tard—c'est un cliché, je le sais mais vrai tout de même. Le gouvernement doit se rendre compte qu'il ne nous reste que peu de temps, c'est pourquoi il faut agir. Nous voulons des programmes positifs, et non une bureaucratie négative. Finalement, que les consultations qui s'imposent aient lieu avec les provinces et les régions afin que le fédéralisme ait une signification pour nous tous.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de dire que j'appuie cette mesure. J'estime que le projet de loi est de beaucoup supérieur à celui que l'on avait présenté lors de la législature précédente. Toutefois, il contient des failles très graves, et je regrette que le gouvernement ne semble pas être prêt à accepter les amendements que nous avons présentés.

Bien que l'on puisse y remédier grâce à des mesures politiques, j'aimerais toutefois signaler qu'il y a une faille importante dans le projet de loi; en effet, il ne traite pas du réinvestissement et de l'expansion ultérieure des capitaux

étrangers au Canada. Par exemple, rien dans le bill actuel n'empêche les sociétés pétrolières multinationales de prendre de l'expansion. A mon avis, il s'agit là d'un des problèmes les plus importants qui se posent dans notre pays. Il est vrai que de nombreux problèmes relatifs à la propriété peuvent être réglés par des moyens politiques plutôt que législatifs. Nous avons souvent eu la preuve que si le gouvernement est suffisamment harcelé par le public ou les intéressés de ce côté-ci de la Chambre, il peut agir. Cela s'est produit dans le cas de l'uranium. Bien avant que ce bill soit présenté, le gouvernement a pris des mesures contre l'industrie pétrolière. Le seul espoir se trouve donc au niveau politique.

L'industrie pétrolière témoigne des résultats désastreux que peut avoir le contrôle étranger de l'économie canadienne. J'aimerais faire une mise au point. Je ne crois pas que le pouvoir aille automatiquement de pair avec le contrôle. A mon avis, le pouvoir est politique. C'est la Chambre des communes qui le détient et non pas les sociétés pétrolières plurinationales. Lorsque la Chambre des communes ou le gouvernement veulent prendre des mesures, rien ne les en empêche.

Néanmoins, si l'on veut incriminer le contrôle étranger, c'est bien dans l'industrie pétrolière qu'on peut le faire. Nous pouvons, par exemple, nous demander si le Canada serait dans le pétrin qu'il est aujourd'hui, s'il serait question de diminuer les approvisionnements d'énergie à l'est de la vallée de l'Outaouais, si l'industrie avait été entre les mains de Canadiens plutôt qu'entre celle d'étrangers? La réponse est, je pense, un non retentissant. Nous ne serions pas dans le pétrin où nous sommes aujourd'hui si notre industrie pétrolière n'était pas dominée par les sociétés plurinationales.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que je dois donner une explication et je serai très heureux de le faire. Je reviendrai quelque peu en arrière et rappellerai que l'industrie pétrolière se divise en deux éléments principaux. Je ne devrais pas dire deux éléments principaux; il y a un élément principal et un élément secondaire. Les sociétés à capitaux étrangers détiennent environ 91 p. 100 des capitaux de l'industrie pétrolière et de celle du gaz. Les indépendants canadiens détiennent le reste, à l'exception d'un petit pourccentage de propriété publique. Ces deux groupes avaient des politiques diamétralement opposées.

● (1430)

La politique nationale sur le pétrole, en 1961, fut rédigée à l'intention non seulement des producteurs indépendants de pétrole du Canada mais aussi des sociétés multinationales. Selon le gouvernement conservateur au pouvoir en ce temps-là, la politique nationale d'alors—qui a d'ailleurs été maintenue jusqu'à aujourd'hui—devait manifestement veiller à ce que les sociétés multinationales puissent manœuvrer le marché à leur gré. Lesdites sociétés ne se soucient guère d'où vient l'argent; elles n'ont d'autre intérêt que leur profit. En conséquence, nous avons négocié un accord en vertu duquel ces sociétés livreraient la marchandise à leurs filiales américaines, en échange de quoi nous nous engagions à nous approvisionner auprès de leurs filiales du Québec et des autres régions de l'Est du Canada. En d'autres termes, nous permettrions à ces internationaux de répartir leurs réserves à leur gré.

On faisait valoir que cela coûtait beaucoup moins cher mais quels en furent les résultats, monsieur l'Orateur? On ne construisit pas de pipe-line jusqu'à Montréal. Les sociétés multinationales indiquèrent qu'elles rationaliseraient le marché international. Elles feraient des expéditions et du raffinage selon leur bon plaisir. Une telle attitude devait servir les meilleurs intérêts du Canada et c'est la politique que ces compagnies adoptèrent lorsqu'il fut question de la mise en valeur de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz.

Bon nombre de ces transactions ne se faisaient pas à distance. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'efforce encore de pallier le mauvais marché conclu dans les ventes aux États-Unis de gaz de la côte ouest, lesquelles ont bien souvent été faites en-dessous du prix de revient. De telles ventes ont été effectuées à une filiale américaine ou à une compagnie associée aux sociétés multinationales en ce pays. Celles-ci les ont simplement réparties de cette façon.

Les choses se seraient-elles passées autrement n'eut été la propriété étrangère? Considérons un moment l'opinion des producteurs canadiens. On me l'a malheureusement rappelée alors que j'assistais récemment à une rencontre à Banff à laquelle étaient présents certains représentants de l'Association canadienne des producteurs de pétrole indépendants. Ils m'ont dit avoir appris que notre parti favorise maintenant le prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal. Nous l'avons toujours favorisé, monsieur l'Orateur, mais ils viennent tout juste de s'en apercevoir. Ce qu'ils me disaient en réalité, c'était: «Où étiez-vous quand nous avions besoin de vous?». Eh bien! nous étions là, mais ils ne nous accordaient pas beaucoup d'attention à ce moment-là. Les producteurs indépendants de pétrole concentraient plutôt leurs énergies sur les partis libéral et conservateur afin de les persuader de prolonger l'oléoduc jusqu'à Montréal. Ils en avaient besoin parce qu'ils n'avaient pas accès au marché américain.

Pendant des années, ils ont fait des pressions auprès de tous les députés pour demander qu'on construise l'oléoduc de Montréal en disant qu'un jour l'est du pays aurait des problèmes et aurait besoin de l'oléoduc. Quand les puits de pétrole de l'Alberta ont été évalués proportionnellement, que les producteurs ont trop construit et trop produit et que les Américains n'ont pas voulu de leur pétrole, ils ont réduit leur production à 35 ou 40 p. 100 de ce qu'elle était. Les producteurs indépendants ont dû réduire leur production à 15 ou à 20 p. 100 de ce qu'elle était. A cause de facteurs économiques, ils avaient alors besoin de construire l'oléoduc et de trouver des débouchés au Canada parce qu'il n'y en avait pas ailleurs. Ils ne pouvaient pas faire le tour du monde avec leurs produits comme les sociétés multinationales. Ils devaient donc concentrer leur efforts sur le marché canadien.

Je ne veux certes pas dire qu'un capitaliste canadien vaut beaucoup plus qu'un capitaliste américain. Je suis socialiste depuis trop longtemps pour cela, monsieur l'Orateur. Je veux tout simplement dire qu'à cette époque, comme l'histoire montrera sans doute, les intérêts des capitalistes coïncidaient avec les intérêts nationaux parce qu'ils n'avaient qu'un seul marché et qu'ils devaient en prendre soin. Les événements au Venezuela et au Moyen-Orient n'étaient pas un sujet d'inquiétude parce qu'ils se passaient en dehors du seul et unique champ d'action.

Il n'y a dans mon esprit aucun doute que si ce n'était de la propriété étrangère, le Canada n'aurait pas de crise d'approvisionnement. Les Québécois ne se demanderaient pas s'ils pourront se chauffer cet hiver. Il n'y aurait pas cette course à travers le monde pour obtenir des cargaisons de pétrole et assurer des arrivages ininterrompus.

Nous avons beaucoup souffert, mais il faut poser la question: avions-nous l'argent et aurions-nous pu réussir? Bien sûr que oui. Jamais, d'après les chiffres que j'ai obtenus, les investissements dans l'industrie pétrolière n'ont dépassé 4 p. 100 du produit national brut. Un pays qui épargne presque 25 p. 100 de son produit national brut peut sans contredit exploiter ces industries. La technique en est simple. En fait, presque tous les travaux d'exploration pétrolière sont effectués par des sociétés canadiennes. Il y a un député à la Chambre qui s'occupe d'opérations de forage. La société pétrolière agit comme simple entrepreneur. La technologie est internationale et les grandes sociétés ont souvent recours à des spécialistes. Les raffineries sont conçues par des spécialistes qui vont offrir leurs services aussi bien au gouvernement canadien, à l'entrepreneur qu'à tout autre client.

En ce qui concerne le risque, quel risque prenez-vous lorsqu'un produit a un marché tout trouvé et que ce produit se trouve dans le sol? Vous pouvez vous trouver avec quelques puits secs, mais ce n'est pas un risque. Le foreur indépendant qui ne peut faire que quatre ou cinq forages, qui s'avèrent improductifs, se trouve en difficultés; celui qui, par contre, peut poursuivre les forages va certainement rentrer dans ses frais. Je ne connais aucun cas de faillite de grande société, monsieur l'Orateur. Certains distributeurs indépendants, oui, mais il faudrait chercher longtemps avant de trouver une grande société pétrolière qui a fait faillite parce que trop de ses puits étaient à sec.

Nous avons là, je crois, monsieur l'Orateur, un exemple des effets néfastes que peut avoir la propriété étrangère sur l'industrie de l'énergie. Mais c'est du passé. Peut-être que s'il y avait eu propriété étrangère il y a 30 ou 40 ans, tout au début de cette industrie, nous n'aurions pas été plus sages, nous aurions laissé l'étranger agir à sa guise. Mais ce qui importe, ce n'est pas le passé, bien qu'il puisse nous guider pour l'avenir; ce qu'il faut, c'est interdire tout accroissement des intérêts étrangers dans l'énergie. Il faut tenir les sociétés multinationales complètement à l'écart de la mise en valeur de nos ressources énergétiques. Cela est surtout vrai en raison des sables bitumineux que nous nous apprêtons à exploiter. Le parti dont je suis membre, de même que, j'en suis sûr, bien d'autres Canadiens qui n'ont pas la même affiliation politique, estime que la mise en valeur de ces sables doit non seulement être confiée uniquement à des intérêts canadiens mais aussi au secteur public, et que c'est là la seule manière de sauvegarder les intérêts nationaux.

Le journaliste de la province qui rapporte mes propos prétendra peut-être que ces ressources appartiennent aux provinces. Il est vrai que ces ressources sont situées dans les provinces et que celles-ci doivent être les premières à en bénéficier, mais ma proposition relative à la propriété publique n'exclut aucunement la participation des provinces. Il est certain que le gouvernement fédéral et les provinces doivent à l'avenir participer tous deux à la planification et à l'exploitation des ressources énergétiques.

J'aimerais signaler une autre raison pour laquelle je pense qu'on ne devrait pas permettre aux entreprises pétrolières multinationales de prendre de l'expansion dans le domaine des ressources énergétiques. Quel que soit le montant que ces sociétés ont versé en redevances provinciales jusqu'à maintenant, elles n'ont presque rien payé en impôt fédéral, peut-être 2 ou 3 p. 100, mais à toutes fins pratiques, elles n'ont presque rien versé par rapport aux industries manufacturières ou même à l'industrie minière. Jusqu'à maintenant les sociétés pétrolières ont affirmé qu'elles n'avaient pas tiré de bénéfices réels de l'industrie, que pendant toutes ces années, elles ont fait des profits, les ont réinvestis et ont développé l'industrie, et maintenant elles atteignent tout juste le point où les ventes excèdent les dépenses.

[M. Saltsman.]

● (1440)

En nous faisant part de ces faits, ces sociétés pétrolières oublient de nous dire qu'elles possèdent 10 milliards de barils de pétrole souterrain qui, même au prix contrôlé du gouvernement, valent 40 milliards de dollars, c'est-à-dire 40 milliards de dollars en profits nets prêts à être extraits. Elles ont désespérément besoin de faire de très fortes dépenses d'immobilisations afin d'éviter de payer l'impôt. Elles en sont arrivées au point où la fumisterie ne leur sera plus salutaire et où elles devront commencer à payer des impôts. Rien n'est plus terrible pour une société multinationale que de se voir obligée à payer des impôts. Elles viennent donc maintenant dire au gouvernement canadien que nous devons leur accorder des concessions spéciales pour exploiter les sables asphaltiques. Elles prétendent vouloir exploiter les sables asphaltiques sous prétexte que les Canadiens incompétents ne seront jamais capables de le faire eux-mêmes. Elles ont plus besoin de ces sables asphaltiques que nous. Il faut qu'elles trouvent un moyen quelconque d'augmenter leurs frais d'investissement, leurs dépenses et leur frais de développement afin d'échapper au fisc.

Il ne faut pas permettre cela aux sociétés pétrolières multinationales parce que, comme je l'ai dit précédemment, elles ont profondément lésé notre économie nationale et qu'elles s'en servent comme moyen d'échapper à l'impôt. Dans ce cas, nous avons toutes les raisons d'être méfiants et de nous inquiéter de la mainmise étrangère. Voilà plusieurs années, de même que pendant tout ce débat, que je m'inquiète de cette mainmise étrangère. Le problème est dans ce débat qu'on en a traité presque intégralement sur la base de motivations morales, de prétendu motif nationaliste, soit ce que j'appelle des préoccupations à la Walter Gordon. Walter Gordon est un grand homme, mais en ce domaine il s'est révélé excessivement moraliste, car, dans son optique, si nous nous débarrassons de la mainmise étrangère, nous nous appauvrirons d'autant. Il admet l'idée que le contrôle étranger nous a enrichis, ce qui est totalement faux.

La mainmise étrangère et les investissements étrangers nous ont appauvris. Walter Gordon prend cet argument comme point de départ et déclare à nos concitoyens que cela réduira nos normes de vie, mais que cela en vaut la peine pour retrouver notre virilité de caractère. Voilà la base de son argumentation. Cela me rappelle la façon de penser de certains partisans de l'ancien CCF. Je me demande pourquoi on a refusé d'écouter Walter Gordon. Son raisonnement est excellent mais il est fondé sur des prémisses erronées qu'il n'aurait jamais dû adopter. Malheureusement, les Canadiens ont fini par y croire. Ils sont venus à penser que serrer la vis aux sociétés étrangères ce serait appauvrir le pays mais que cela en valait la peine car ils veulent être un pays indépendant, faire les choses à leur façon et exprimer leur virilité ou leur féminité, selon le cas. Mais, en fait, nous avons perdu sur les deux tableaux. Nous avons perdu notre indépendance et notre économie souffre de la mainmise étrangère.

Malheureusement, le temps dont je dispose aujourd'hui ne me permet pas de parler d'autres industries d'appartenance étrangère et je crois que je n'aurais pas tellement de

difficulté à démontrer que nos industries ont été chanceuses de survivre après être tombées entre les mains d'étrangers. Sans eux, notre pays s'en serait retrouvé infiniment mieux, tant matériellement que spirituellement. Nous aurions pu satisfaire Walter Gordon et des gens comme moi. Ce que je veux faire valoir aujourd'hui, c'est que, si on veut qu'elle desserve les intérêts de notre pays, toute politique nationale d'énergie que nous puissions adopter doit exclure la propriété étrangère.

J'aimerais lire un extrait d'un rapport préparé par le service de recherche et de développement du Canadien National en septembre 1962. Il s'intitule «Certaines implications de la commercialisation du pétrole brut canadien à Montréal». Ceci s'ajoute à ce que j'ai dit plutôt au sujet du désir de producteurs de pétrole indépendants de construire un pipe-line jusqu'à Montréal. Toutes sortes d'études ont été faites à cette époque pour voir jusqu'à quel point la construction de ce pipe-line était réalisable. Ce qui ressort du chapitre de ce rapport intitulé «Implication politiques», à la page 20, c'est que le pipe-line n'a pas été construit à cause du chantage politique des corporations multinationales et des pays auxquels elles étaient associées. J'aimerais citer un extrait du rapport. Voici:

> On peut s'attendre à une réaction à l'idée du pipe-line et à l'exclusion subséquente du pétrole du Venezuela et du Moyen-Orient du marché québécois par des contrôles sur les exportations de la part des pays exportateurs qui approvisionnent le Canada, des compagnies de pétrole en grande partie sous propriété et contrôle américain, des producteurs indépendants américains, du gouvernement fédéral américain et d'organisations internationales comme l'OEA et le GATT.

Maintenant que ceux qui habitent à l'est de la vallée de l'Outaouais affrontent ce qui pourrait être un dur hiver, comment le GATT et les sociétés pétrolières internationales vont-ils nous aider? Ils ne sont pas là. Ce sont eux qui, semble-t-il, ont dit que si le Canada construisait l'oléoduc jusqu'à Montréal et essayait de se suffire à lui-même dans le domaine de l'énergie, cela aurait des répercussions internationales et lui attirerait des reproches. Je ne pense pas que le CN soit extrêment radical et il est inutile d'aller plus loin que le paragraphe que j'ai cité car le reste ne fait que confirmer, mettre en valeur et développer ce que j'ai dit.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je viens participer à ce débat sur le bill C-132, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada. Dès le début, on sait que ce débat se poursuit dans notre pays depuis que celui-ci s'est établi au nord du 49e parrallèle, c'est-à-dire depuis 100 ans. Le débat concernant la propriété étrangère, l'indépendance et l'identité du Canada dure depuis que nous sommes un pays, mais cela ne le rend pas moins pertinent. Le problème de ce débat et de sa pertinence est le projet de loi que nous discutons et cela m'étonne car nous sommes tous nationalistes et que, dans ce projet de loi, il n'y a rien qu'un député d'un côté ou de l'autre de la Chambre puisse contester. Nous voulons tous être Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire du ministre et je me fais l'écho de ses paroles en français ou en anglais.

Une voix: Bravo!

M. Nowlan: Nous pouvons tous prêcher, sermonner et philosopher sur l'art d'être Canadien et nous essayons tous de l'emporter sur les membres des autres partis et de démontrer quel parti est le plus Canadien de tous. Mais je ne veux pas me lancer dans ce genre de rhétorique cet après-midi, à la fin d'une semaine chargée, pour dire que c'est le parti conservateur qui, il y a une centaine d'années, au moyen de consultations et grâce à la collaboration de certains éléments du pays, de ce vaste territoire au nord du 49e parallèle, a développé et défini ce pays que l'on appelle maintenant le Canada. Ce n'est ni l'affrontement, ni l'astuce ni le tape-à-l'œil actuels, car au fond, ce projet de loi est du tape-à-l'œil. Je me demande si le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'opposera tellement un jour à la propriété étrangère qu'il voudra que les fonderies de l'International Nickel Company à Sudbury ferment boutique, ce qui le privera de son emploi et laissera ses électeurs les poches vides. C'est ce genre d'hypocrisie que l'on trouve chez les députés à ma gauche, ceux qui prêchent le pancanadianisme. Imaginez-vous à quel point les Canadiens se font duper parfois par Radio-Canada ou par quelques-uns des conseillers employés par le gouvernement.

● (1450)

Mais là où le bill C-132 met tout le monde d'accord, c'est en cherchant à faire quelque chose dans l'intérêt du Canada. Mais si nous ne sommes pas du même avis de temps à autre, selon l'endroit où nous siégeons, c'est parce que nous nous demandons si ce bill va vraiment donner ce à quoi le ministre s'attend. Mais avant d'en venir au bill lui-même, monsieur l'Orateur, avant que nous nous lancions dans la rhétorique du nationalisme, du Canadianisme, et du «êtes-vous un bon Canadien?», j'aimerais demander qui diable a dirigé notre pays pendant les cinquante dernières années si ce n'est le parti libéral, à l'exception de onze belles années de vie où le parti de l'opposition formait le gouvernement.

Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), qui est l'un des députés les plus imaginatifs, respectables, vénérables, et peut-être sur le point de prendre sa retraite, parle intelligemment du pétrole et du gaz lorsqu'il traite des problèmes d'énergie que connaît notre pays. Je comprends son penchant pour le gaz bien que je ne sois pas toujours d'accord avec lui en matière de pétrole. Il parle sincèrement des problèmes que connaîtra notre pays pendant l'hiver prochain dans le domaine énergétique. Puis nous entendons les vis-à-vis dire des sottises au sujet du nationalisme.

Cette législature prendra fin lorsque ceux qui ont sacrifié leurs convictions à la cuisine politique se réveilleront et se rendront compte qu'ils se trouvent dans une impasse. Qui va voter pour le Nouveau parti démocratique lors des prochaines élections? Nous savons tous ce que NPD signifiait à l'époque de M. Coldwell et de M. Douglas. Cela signifiait Nouveau parti démocratique, et auparavant, Fédération coopérative du Commonwealth. A l'heure actuelle, le NPD se targue de n'avoir «aucun sacré principe». Voila ce que cela signifie, et les membres du Nouveau parti démocratique se trouvent dans une impasse car lors des prochaines élections, les Canadiens auront un choix à faire, et non une charade, entre le gouvernement actuel ou l'opposition.

Je ne prends pas la parole aujourd'hui pour dire que l'opposition a toutes les réponses et qu'elle est en contact avec les Cieux, ce qui la rend infaillible. Nous ne le sommes pas, mais nous sommes tranquilles car les prochaines élections générales ne seront pas polluées par la cha-

rade d'un parti se cachant sous le nom de NPD alors que ce dernier n'a aucun sacré principe. Sur les 50 dernières années, nous en avons eu 39 de gouvernement libéral et ce n'était pas l'autorité classique des vieux libéraux comme le président du Conseil du Trésor (M. Drury), ni comme le parti libéral de M. St-Laurent ou les autres grands libéraux qui ont fait beaucoup pour notre pays. Aujourd'hui, le président du Conseil du Trésor est peut-être le dernier libéral qui peut nous faire penser au film intitulé «True Grit». Le parti libéral actuel n'a pas de politique. Il est bâti sur le sable. Je pense que c'est Blake, de Toronto, qui a fondé le parti libéral qui est à l'origine du surnom de Grit. Il a déclaré: «Nous sommes aussi forts que le grès (grit)». Le parti libéral actuel repose sur de la vase avec le soutien du NPD.

M. Hellyer: Il est soutenu par du vent.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je sais que vous voudriez que je parle du bill et je vais y venir, mais j'aimerais d'abord définir l'atmosphère dans laquelle se déroule le débat au sujet du bill C-132. Était-ce Saül ou Paul qui a entrepris ce voyage sur la route de Damas?

M. Hellyer: Saül.

M. Nowlan: Merci beaucoup. De toute façon le Proche-Orient a la vedette ces jours-ci, mais la conversion sur la route de Damas est loin d'être aussi forte que celle du parti libéral qui a fini par se rendre compte du problème de la mainmise étrangère au Canada alors qu'il a vendu nos droits ancestraux pour quelques dollars aux Américains et aux autres étrangers. Maintenant, il entend que ce bill va résoudre le problème fondamental de la mainmise étrangère.

Comment pouvons-nous avoir un bill qui tente de définir des lignes directrices pour le nationalisme économique alors que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a refusé de nombreuses fois de définir quelque chose qu'on appelle la stratégie industrielle du Canada? Comment peut-on avoir un projet de loi sur le nationalisme économique quand on évite et qu'on élimine presque toute consultation avec les provinces qui constituent la chair du squelette qu'on appelle le Canada? Sérieusement, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une lacune fondamentale.

Je passe maintenant à la seconde lacune. Il y a dans le projet de loi ce qu'on appelle une Agence d'examen de l'investissement étranger. Je suis heureux de voir que le député de Nickel Belt comprend de quoi il s'agit. On pourrait lui faire lire certains discours de son ancien chef qui était un bon chef. Le chef actuel est un caméléon qui change de couleur selon les circonstances. Autrefois, quand le député de Nanaïmo-Cowichan Les Îles (M. Douglas) parlait de quelque chose, c'était sensé, plus maintenant. C'est là le principal problème.

Mais pour en revenir au projet de loi, et aux amendements puisque c'est ce que vous voulez que je fasse, monsieur l'Orateur, j'aurais cru à un document du président du Conseil du Trésor plutôt que du ministre de l'Industrie et du Commerce; il est si bureaucratique et administratif qu'il est presque impossible d'imaginer ce qui pourrait arriver.

Je l'ai déjà dit il y a quelques années lors d'un débat dont se rappellera le président du Conseil du Trésor—je crois qu'il était alors sous-ministre; à l'époque il y avait un grand conflit au sujet de la définition des lois sur les douanes et le tarif des douanes qui permettait aux ministres du Revenu national et des Finances d'interpréter plus ou moins à leur guise ce qu'on appelait «classe ou espèce».

J'essaierai d'instruire le député de Nickel Belt à ce sujet, si c'est possible. Dans la discussion sur les termes classe ou espèce, les députés de l'opposition d'alors, dirigés par le quatuor Pickersgill, Chevrier, Pearson et le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Martin, condamnaient sans cesse le gouvernement, protestant et réclamant contre le pouvoir discrétionnaire accordé au ministre du Revenu national de l'heure sur l'interprétation du sens des mots classe ou espèce appliqués aux marchandises importées au Canada. Le ministre pouvait décider si ces biens ou produits étaient une classe ou une espèce fabriquée au Canada. C'était un pouvoir arbitraire que le ministre pouvait exercer.

● (1500)

La loi permettait au ministre d'exiger des droits empêchant l'entrée au pays de certains produits et favorisant ainsi l'industrie canadienne. L'opposition protestait alors qu'on accordait des pouvoirs dictatoriaux au ministre du Revenu national dans le gouvernement que dirigeait alors le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le ministre devait prendre des décisions qui ne s'appuyaient sur aucune directive, règle ou règlement. Il interpréterait ces questions, étant à la merci, selon le cas, d'une bonne ou d'une mauvaise digestion, et préciserait le sens de la classe ou de l'espèce.

Plus de dix ans plus tard, la position adoptée par ces députés en 1961 au sujet du pourvoir discrétionnaire du ministre pourrait être défendue avec encore plus de conviction aujourd'hui. On n'exige pas du ministre de l'Industrie et du Commerce de demander l'avis du conseil consultatif sur les reprises étrangères. Le ministre a le pouvoir de décider si le capital étranger entrant au Canada nous sera très profitable et il peut prendre cette décision sans l'aide de directives, mandat, règles ou règlements, à la merci d'une indigestion, selon sa bonne humeur et, on l'espère, son bon sens. Il doit prendre la décision.

En Nouvelle-Écosse, existe un endroit appelé Pointe Tupper, lieu d'arrivée du pétrole sous-marin. C'est le seul endroit qui peut maintenant fournir du pétrole, la question des droits miniers sous-marins n'ayant pas été définitivement réglée. Le Québec veut définir ce qu'est un super-port pétrolier. A moins de prévoir une certaine protection dans la loi, comme l'amendement du député de Central Nova (M. MacKay) et d'autres amendements que la Chambre étudiera le proposent, et si on n'accorde pas aux provinces l'occasion d'apporter une contribution significative et de participer aux consultations, il se pourrait que le genre de port en eau profonde qui est projeté à la Pointe Tupper soit construit ailleurs. Si nous ne pouvons prévoir un apport significatif et important en ce qui concerne les consultations avec le ministre de l'Industrie et du Commerce quant à l'utilité du capital étranger au Canada, de tels ports en eau profonde pourraient bien être aménagés ailleurs au Canada. J'ai entendu dire que l'Ontario et le Québec en particulier voulaient en construire.

Vous et moi savons, monsieur l'Orateur, qu'un conflit politique se déroule maintenant à propos de l'emplacement de la prochaine usine d'eau lourde au Canada.

M. Béchard: Racontez-nous ce qui s'est passé en Nouvelle-Écosse.

M. Nowlan: Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) me demande de parler de l'usine d'eau lourde en Nouvelle-Écosse. Il sait aussi bien que moi et le président du Conseil privé (M. MacEachen) que cette usine a été construite en Nouvelle-Écosse après une vive compétition de la part d'autres provinces, notamment la Saskatchewan. L'Ontario s'en est mêlée. La Nouvelle-Écosse n'a obtenu cette usine que parce que le gouvernement fédéral d'alors a contribué financièrement à sa construction et parce qu'il a aussi dépensé des millions de dollars pour tenter de la remettre en marche. Telle est la vérité, une triste histoire. Elle renforce ma confiance en l'entreprise privée.

Mes amis à ma gauche parlent d'une société nationale des pétroles qui achèterait du pétrole et du gaz, les raffinerait, les ferait transporter par pipe-line pour alimenter les réservoirs d'essence ou de mazout de chauffage. Plus je passe de temps à Ottawa, géographiquement et politiquement, tout près du gouvernement, moins j'éprouve de confiance dans l'aptitude du gouvernement à résoudre des problèmes que la population du Canada pourrait elle-même résoudre si on lui en donnait l'occasion. C'est l'une des raisons pour lesquelles ce bill ne laisse pas de m'inquiéter. D'autres orateurs ont déclaré que ce bill alourdirait encore l'appareil bureaucratique, qu'il serait néfaste et abandonné, pour son interprétation, à la discrétion d'un seul homme. Nous, députés de ce côté-ci de la Chambre, à l'encontre des perroquets qui prennent place à notre gauche . . .

M. Rodriguez: Prenez garde.

M. Nowlan: . . . déclarons que les encouragements favorisent d'avantage le progrès de l'économie canadienne que ce bill fragmentaire que nous étudions. Ces encouragements ne sont pas le fruit de la génération spontanée; ils ne sont pas issus de fantasmes. Nous traitons du bill sur la mainmise étrangère. Nous en avons étudié un similaire au cours de la dernière session. Avant cela, nous avions examiné le bill sur la réforme fiscale, le bill qui devait marquer le début de l'âge d'or des contribuables canadiens, tant des particuliers que des sociétés.

Qu'avons-nous appris de ce gouvernement qui détient le pouvoir depuis une dizaine d'années? Le député de Saint-Boniface (M. Guay) a pris la parole l'autre jour à la Chambre pour faire des courbettes et rappeler qu'il n'avait pas obtenu du PIL les subventions que sa circonscription aurait dû recevoir depuis deux ou trois ans. Il a parlé d'un anniversaire, signalant que le premier ministre (M. Trudeau) et lui-même avaient été tous les deux élus pour la première fois en 1965. Sachez donc que c'est aussi mon cas. Hélas! j'étais un élève lent.

M. Rodriguez: Vous n'hésitez pas néanmoins à vous faire entendre.

M. Nowlan: Je suis presque aussi lent que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Pour parler sérieusement, j'ai été un élève lent en ce sens que je n'ai pas su me pousser autant que le premier ministre. A mon avis, celui-ci aurait bien mieux servi le Canada si, aux côtés de ses collègues élus en 1965, il avait fait un stage un peu plus prolongé dans l'opposition et frayé un peu plus avec ses commettants, tant dans sa circonscription qu'à travers le Canada. Il aurait alors pu se rendre compte des problèmes du Canada, qui n'ont rien à voir avec les manuels ou les théories de philosophie. Ces problèmes comportent un facteur humain qui ne peut être analysé par ordinateur, et il ne le connaît pas encore. Avant que le temps qui m'est accordé ne s'épuise . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut continuer seulement s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Il est évident que les députés sont plus généreux le vendredi après-midi. Je n'ai pas l'intention de continuer plus longtemps pour discuter du bill en détail. Je tiens simplement à affirmer que le bill ne sera pas efficace tant que le gouvernement n'adoptera pas de stratégie industrielle et n'instaurera pas un système de consultations sérieuses avec les provinces. Après tout, un pays comme le Canada se compose de nombreuses parties, tout comme un être humain. Je suis moi-même fait de plusieurs parties; j'ai des jambes, des bras, et ainsi de suite. Nous sommes un peuple composé de plusieurs éléments et ensemble nous formons la vie politique du Canada. Pourtant, le Canada est fort seulement dans la mesure où les provinces, ses parties, sont fortes.

J'ai beaucoup de respect pour le ministre de l'Industrie et du Commerce en tant qu'homme; en tant que ministre, il en a encore beaucoup à apprendre. Je constate que le whip du gouvernement a dit quelque chose; il est en train de devenir un garde-chiourme. Il connaît très bien les machinations des députés parce qu'il a beaucoup d'expérience à la Chambre. Le ministre aussi est en train d'acquérir de l'expérience, mais il lui reste tout de même beaucoup à apprendre à propos de l'industrie et du commerce. Je lui signale donc que nous réaliserons des progrès seulement si nous consultons les provinces. Jusqu'ici, les essais de consultation, à l'égard des impôts, de la politique du pétrole ou du gaz, des grains de provende ou de la politique sociale, n'ont pas été convaincants. Nous ne sommes pas aussi naïfs que certains le croient.

● (1510)

Nous sommes ceux qui, lors de la dernière élection, ont dit que l'une de nos premières priorités une fois élus, et, d'une façon nous n'avons essuyé qu'un échec, serait de convoquer une conférence fédérale-provinciale afin d'essayer de définir les priorités nationales pour les Canadiens. Ce genre de rôle consultatif aurait pu aider.

Je m'intéresse un peu à la politique des communications parce que mon chef a déclaré qu'il s'agissait peut-être d'un domaine où des défis pouvaient être lancés. Je sais que je m'éloigne un peu du bill, mais je tiens à dire que, peu importe qu'on parle d'énergie ou d'autre chose, le mot «communications» implique conversation et consultation. Le ministre des Communications (M. Pelletier) n'est pas à la Chambre aujourd'hui, je ne dirai donc rien contre lui. Toutefois, j'aimerais l'attaquer en tant que ministre. Il y a trois ans, dans un discours du trône, le gouvernement déclarait qu'il définirait et élaborerait une politique des communications. Depuis trois ans, la province de Québec s'est vue taxer, parce qu'en février 1971 son ministre, M. L'Allier a essayé de lui trouver un rôle dans le domaine des communications.

La deuxième province à être traitée de la sorte a été l'Ontario. Le ministre des Transports et des Communica-

tions de l'Ontario, M. Carton, a défini de quelle façon l'Ontario devrait endosser la politique nationale. Il a été suivi dans son geste par le ministre de l'Alberta. C'est alors que le gouvernement, et tout le mérite doit revenir à la Colombie-Britannique où je pratique le droit depuis six ans, a nommé M. Strachan ministre des Communications, et il essaie de définir une politique.

Dans ce secteur où il devrait y avoir le plus de consultations et de communications, il y a eu un vide physique. Il y a fondamentalement un vide métaphysique et physique dans toute politique engageant les gouvernements fédéral et provinciaux. Après y avoir été exhorté par les ministres provinciaux des Communications et par certains ministres de ce côté-ci de la Chambre, le ministre fédéral des Communications va finalement réunir les provinces pour une conférence. Je le répète, à notre avis, ce n'est pas ce genre de rôle consultatif que les provinces doivent jouer chez nous. La force du pays dépend de la mesure dans laquelle la voie consultative des provinces se fait entendre.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député qui vient de parler me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député devrait demander à poser une question. Le député est-il d'accord?

M. Nowlan: J'accepte n'importe quelle question.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je rappelle au député que le député qui vient de parler a déjà dépassé son temps de parole. Plaît-il à la Chambre que le député pose une question?

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Étant donné l'aigreur avec laquelle le député s'est attaqué au bill, peut-il nous dire comment il votera au moment de la mise aux voix?

M. Nowlan: Voilà une question peu compliquée. Je peux comprendre une question simple venant d'un esprit simple. Je vais voir comment mes amis voteront sur les amendements dont la Chambre est saisie. Ces amendements assureront quelque protection et contribueront à diminuer un tant soit peu l'inquiétude que moi et certains députés éprouvons à propos de ce bill. Tout dépend de la manière dont le vote se fera sur ces amendements. J'espère que le député de Nickel Belt se ralliera à moi car si lui et moi votons de la même manière dans le cas des amendements nous voterons aussi ensemble lorsqu'il s'agira du bill.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, quand le député d'Annapolis Royal . . .

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le secrétaire parlementaire n'a pas voulu mal renseigner ou induire quiconque en erreur au sujet de ma circonscription. Même si Annapolis Royal faisait autrefois partie de ma circonscription, et que c'est là incidemment le berceau du Canada puisqu'en 1604 la civilisation occidentale s'y implanta sur notre continent, à cause maintenant d'un infâme remaniement de la carte électorale par le gouvernement, Annapolis Royal ne se trouve plus dans ma circonscription. Celle-ci s'appelle Annapolis Valley.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'espère que cette intervention ne sera pas imputée à mon temps de parole. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a parlé de concurrence directe entre ce côté-ci de la Chambre et son côté sans ingérence du Nouveau parti démocratique. Nous avons parfois des contestations qu'il serait peu sage de mentionner à la Chambre.

Une voix: Allez-y.

M. Breau: Ma foi, pas celle-là, mais j'en mentionnerai une autre dont le sujet me tient à cœur. J'en suis très fier. Lorsque l'équipe de hockey de l'Université de Moncton se mesure à Acadia, elle la bat à chaque fois. C'est le genre de concurrence dans laquelle le député et moi-même pouvons parfois nous engager. Nous ne nous voyons pas sur la place publique, mais nous nous croisons aux matches de hockey.

Il semble que, dans le présent débat, le parti conservateur cherche à donner satisfaction à un groupe de ce même parti qui se refuse à tout contrôle des investissements étrangers au Canada.

M. Baker: Ne dites pas de bêtises.

M. Breau: Le premier ministre du Nouveau-Brunswick est un membre influent du parti conservateur. J'ai lu certaines de ses déclarations. C'est pour essayer de satisfaire ce genre de préoccupation que nous sommes saisis de ces amendements. Lorsqu'il a comparu devant le comité, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a eu des choses à dire au sujet de son gouvernement. Je suis heureux qu'il n'ait pas parlé des habitants du Nouveau-Brunswick car j'en suis un et je ne suis pas d'accord avec sa déclaration. Je cite:

> . . . Nous n'en avons pas besoin dans notre région et nous estimons qu'elle se révélerait préjudiciable aux tentatives que nous faisons d'attirer et d'accélérer notre développement industriel . . .
>
> Comment peut-on proposer une politique nationale efficace sans application positive dans certaines parties du pays?

Je souligne le terme «sans application positive». Bien que la plupart des orateurs du parti conservateur n'en aient fait aucune mention, ils font des efforts de camouflage en nous saisissant d'amendements destinés à donner satisfaction à un élément de leur parti pour justifier leur vote en faveur de ce bill. Ils connaissent les problèmes que posent les investissements étrangers au Canada. En fait, ces problèmes sont aussi graves au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve que dans le centre du Canada.

La nécessité d'exercer une surveillance sur les investissements étrangers est importante au Nouveau-Brunswick, y compris dans ma circonscription où le taux de chômage est des plus élevés au pays, que dans le centre du pays. Je crois fermement qu'il faut avoir certains mécanismes de contrôle, d'examen et d'appréciation des prises de possession par des sociétés étrangères, ou des capitaux étrangers, qui veulent fonder une nouvelle société, aussi bien pour ma province, mon pays que pour le gouvernement fédéral.

M. Hellyer: Que penser d'un peu de considération pour les provinces, d'un peu de collaboration, de communications?

M. Breau: J'y arrive. Le député s'est montré fort assidu au comité. Il est au courant des amendements inscrits au nom du ministre et proposés au comité aux fins de régler les problèmes de consultation avec les provinces. Prétendre que les amendements qu'a proposés le député de Central Nova (M. MacKay) sont nécessaires pour obliger le gouvernement à prendre en considération les opinions des provinces, ne traduit pas les faits de juste façon. Le député

sait que nombre de dispositions du bill obligent le ministre à consulter les provinces.

Une voix: Ce n'est pas obligatoire.

M. Breau: Veuillez donc attendre un instant. Tout d'abord, l'article 2(2) du bill prévoit que, pour déterminer si l'acquisition ou la nouvelle entreprise comporte des avantages appréciables, il faut tenir compte des politiques industrielles et économiques connues des provinces.

● (1520)

M. Hellyer: Et l'on se fie à l'interprétation du ministre.

M. Breau: Non. Le ministre doit en tenir compte. Que le député relise le texte attentivement.

M. Alexander: Non, il n'y est pas obligé.

M. Breau: Le député de Central Nova (M. MacKay) propose qu'on envoie une note à la province intéressée pour lui annoncer qu'une demande sera faite. La plupart des députés qui appuient cet amendement représentent les provinces maritimes. Ces députés, notamment le représentant de Trinity (M. Hellyer), savent pertinemment que la province sera forcément au courant de tout projet vraiment important. Tout d'abord, pour ce qui est de l'exploitation des ressources, il faut un permis.

M. Hellyer: Mais pas pour une acquisition.

M. Breau: Parfois oui. Voici par exemple ce qui ce passe au Nouveau-Brunswick: on donne des permis aux sociétés et, lorsqu'elles sont vendues, il faut une nouvelle autorisation du ministère des Ressources naturelles. La plupart des provinces ont des dispositions analogues, je crois. Mais il y a encore les services à fournir: les égouts, l'électricité, l'eau courante et ainsi de suite. Certaines de ces sociétés essaient d'obtenir des ententes fiscales, d'autres doivent conclure des ententes relatives à la formation de la main d'œuvre, etc. Il faut également souligner que l'amendement n'exige pas une simple note par télégramme, mais toute l'information liée à la demande parce que le terme «avis», comme le définit l'article 8 désigne tout le dossier.

Le représentant d'Annapolis Valley se préoccupe des complications bureaucratiques croissantes, il craint que l'application du bill fasse appel à un appareil bureaucratique trop considérable. Mais a-t-il seulement lu l'amendement nº 6 qu'il appuie? Si oui, je me demande s'il a lu l'article 8 où le terme «avis» est défini. Le bill stipule:

... doit en donner avis à l'Agence par écrit, cet avis devant être donné en telle forme et de telle manière, et contenir tels renseignements, que prescrivent les règlements.

C'est-à-dire le dossier complet. Le député prétend s'inquiéter de la bureaucratie. C'est également mon cas et c'est la raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement. Je ne veux pas qu'une autre série de fonctionnaires demandent la réouverture d'un dossier après qu'il a été évalué. Il pourrait arriver que l'ensemble du dossier soit transmis ailleurs et, effectivement, le bill prévoit que si le ministre estime nécessaire de fournir ces renseignements à la province intéressée il peut le faire. Je renvoie la Chambre à l'article en question qui est l'article 14(2)*b*) et qui stipule que toute information ...

... à toute fin se rattachant à l'application de la présente loi doit être communiquée à un ministre de la Couronne du chef de toute province ou à un fonctionnaire ou employé de Sa Majesté du chef de ladite province,

Le dossier peut certes être transmis. Mais, pour le député, appuyer l'amendement nº 6 alors qu'il se plaint de la bureaucratie, c'est aller contre ses propres principes. Il cherche à en ajouter.

M. Hellyer: Envoyez-en un exemplaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social envoie des millions d'exemplaires de chacun de ses discours. Le ministre de l'Agriculture en fait autant.

M. Breau: Quand vous communiquez des renseignements vous devez attendre une réponse, ce qui signifie un groupe de bureaucrates de plus. Souvenez-vous que ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question de bureaucratie. Ce sont les députés d'Annapolis Valley, de Centra Nova et, je pense, de Southwestern Nova (M. Haliburton).

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) aimerait qu'on lui montre une disposition dans ce bill qui oblige à dialoguer avec les provinces et à écouter leurs points de vue. Je suis heureux de lui donner satisfaction. Certains amendements ont été proposés en comité non pas par l'opposition mais par des députés de ce côté-ci après avoir écouté les instances de certaines provinces. Nous étions d'avis de composer avec elles en vue de répondre à leurs demandes.

Je disais tout à l'heure, et personne n'a semblé d'avis contraire, qu'une province était invariablement au courant de tout projet de quelque importance. Si les députés veulent bien lire les articles 8, 9, 10 et 11, ils y verront de quelle façon l'Agence reçoit une demande. L'article 9 prévoit un examen et une appréciation de la part du ministre. L'article 9 stipule à la page 20 que le ministre doit dès lors examiner a) les renseignements contenus dans l'avis, b) tous autres renseignements qui lui ont été fournis c) tout engagement écrit et d) toutes observations qui lui ont été présentées par une province pour laquelle l'investissement proposé ou effectif auquel se rapporte l'avis aura vraisemblablement des répercussions appréciables. D'où l'obligation d'examiner toutes observations de la part d'une province.

M. Fraser: Si la province en entend parler.

M. Breau: Je viens de dire qu'une province en entendra infailliblement parler. Le député peut-il me dire comment il pourrait en être autrement? Le requérant s'adressera invariablement à la province pour un service quelconque—électricité, énergie, routes, aqueduc ou égout ...

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Fraser: Oui, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire m'a posé une question. J'ignore s'il veut une réponse maintenant. Je dois parler après lui et j'en traiterai probablement dans mon discours.

M. Breau: Je l'espère. On dit à l'article 9 que toutes observations doivent être examinées. Cela ne comporte pas nécessairement des consultations, je pense. Mais on ne saurait définir des consultations dans une loi. Passons à l'article 11 à la page 22. On stipule ici que le ministre doit présenter l'affaire au gouverneur en conseil. Soit dit en passant, le député d'Annapolis Valley trouvait qu'on laissait beaucoup de latitude au ministre et il y voyait un danger. Je me demande s'il avait lu les articles 8 à 12, où il est dit bien clairement que ce n'est pas le ministre qui décide, mais le gouverneur en conseil, le cabinet. Le ministre ne prend pas de décisions comme dans certains autres cas.

Je n'ai aucune raison de croire que le député s'inquiétait énormément de la loi sur les subventions au dévelopement régional, aux termes de laquelle le ministre, non pas le cabinet, doit prendre les décisions. De plus, rien dans la loi ne garantit que le ministre chargé de l'Expansion économique régionale, viendra des Maritimes. Il pourrait très bien venir du centre du Canada. Peut-être même de Hamilton-Ouest.

M. Alexander: Bravo!

● (1530)

M. Breau: Un de ces jours, le ministre de l'Expansion économique régionale viendra peut-être de Hamilton-Ouest. Rien dans la loi sur les subventions au développement régional ne stipule que le ministre n'a pas ses coudées franches. Le ministre a toute liberté d'agir, ce que le député d'Annapolis Valley n'a pas mentionné. Ce n'est pas le pouvoir discrétionnaire du ministre qui est en cause, mais celui du cabinet qui recevra sûrement des instances de tous les coins du pays. Si une région a des problèmes, alors le député devra convaincre le gouverneur en conseil.

Supposons qu'il ne suffit pas de prévoir à l'article 9 que le ministre doit examiner et apprécier les observations des provinces. Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) ne veut pas aller discuter avec les provinces, elles pourront au moins communiquer avec lui par lettre recommandée ou venir lui parler à Ottawa. Les ministres sont toujours libres de s'entretenir avec les ministres provinciaux.

M. Alexander: Vous blaguez!

M. Breau: Ils le sont. Permettez-moi de citer le paragraphe 2 de l'article 11, à la page 22 du bill. La fin se lit comme suit:

> ...et de toutes observations présentées par une province pour laquelle l'investissement proposé ou effectif auquel se rapporte l'avis aura vraisemblablement des répercussions appréciables.

Aux termes du paragraphe, si le ministre a la conviction de pouvoir procéder, il doit en même temps que le projet présenter au cabinet toutes observations présentées par une province. Le député est avocat et il doit comprendre le texte. Il a demandé où était l'obligation, et je lui dis qu'elle se trouve là.

M. Alexander: Nous comprendrons plus tard.

M. Breau: Faites donc, parce que c'est ce que la loi exige. Les députés disent que l'amendement proposé par le député de Central Nova doit être adopté afin qu'il y ait consultation. C'est absurde; ce n'est pas vrai du tout. J'ai fait remarquer qu'il y avait trois passages dans le bill où...

M. Epp: Il y a une option.

M. Breau: Le député sait-il lire?

M. Epp: Oui.

[M. Breau.]

M. Breau: A-t-il lu la page 22?

M. Epp: Je l'ai lue.

M. Breau: Lisez l'article 11(2) et dites-moi s'il y a là une option. Cet article stipule que le ministre doit soumettre au cabinet toutes les observations formulées par une province. L'amendement du député de Central Nova présente un autre proboème. En établissant s'il y a un important avantage, il soutient que nous ne devrions considérer que les politiques de la province où la transaction en question est effectuée. En tant que citoyen des Maritimes, j'espère que mes collègues des Maritimes qui siègent de l'autre côté de la Chambre me donneront raison de ne pouvoir accepter cela. Je soutiens que nous devons conserver dans le bill la formule «une province pour laquelle (l'investissement)... aura vraisemblablement des répercussions appréciables». Il pourrait arriver qu'une transaction effectuée dans une province ait des répercussions appréciables sur une autre province.

Nous savons tous ce que pense le premier ministre Hatfield de ce bill. Il a déclaré catégoriquement qu'il ne voit pas le besoin de contrôler les investissements étrangers. C'est ce qu'il a soutenu dans ses mémoires et dans ses discours. Je suis souvent en désaccord avec lui, et je le suis particulièrement à ce sujet. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des industriels qui désirent s'installer dans ma circonscription. Ils s'adressent à moi en ma qualité de député de la région et me demandent de l'aide, des contacts dans la région, et de l'aide à l'échelon gouvernemental sous forme de subventions ou de prêts. Nous avons bénéficié de certains excellents programmes gouvernementaux.

Lorsque je m'adresse à ces gens, je vais au-delà des critères énoncés dans le bill. Le chômage et la pauvreté sont courants dans ma circonscription. Je leur parle de l'importance de la participation des Canadiens dans les entreprises commerciales, des effets de l'acquisition sur la productivité et sur l'activité industrielle, des répercussions de la concurrence et de politiques compatibles. Des Allemands et des Japonais représentant certains intérêts m'ont déjà demandé un appui et je leur ai répondu que je les aiderais dans la mesure où leur personnel de supervision serait bilingue et engagé dans la région. La loi ne parle pas de ces questions, et ces étrangers ne se sauvent pas, comme le prétend le premier ministre Hatfield, parce qu'ils ne veulent pas procéder ainsi. Au contraire, ils se plient volontiers à nos critères. Sinon, ils n'ont rien à venir foutre ici. S'ils veulent venir s'installer dans ma circonscription sans répondre aux critères énoncés dans le bill et à d'autres conditions—je vois que vous vous impatientez, monsieur l'Orateur. Mon temps est-il expiré?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'allais dire à l'honorable député que son temps est expiré. Il pourra poursuivre, s'il a le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Encore trois minutes.

M. Breau: Je veux simplement dire que si des industriels du Japon, des États-Unis ou d'Europe n'aiment pas le bill, comme l'a prétendu le premier ministre Hatfield, en ce qui concerne ma province, alors, ils n'ont rien à venir foutre ici. Je maintiendrai mon opinion aussi longtemps que je vivrai.

Une voix: Qu'avez-vous dit?

M. Breau: Ils n'ont rien à venir foutre ici.

M. Alexander: Surveillez votre langage.

M. Breau: Une industrie qui s'installe dans ma circonscription devrait se conformer à la politique de la province, je dirais même plus, à la politique au niveau régional ou au niveau de la circonscription. Par exemple, 90 p. 100 de mes électeurs sont Acadiens et de langue française et 15 p. 100 de ceux-ci ne parlent que français. La plupart des industriels du Japon et des États-Unis font des affaires en anglais. Leur formation technologique est anglaise. Si ces personnes refusent de former les gens de ma circonscription dans leur langue, afin qu'ils puissent comprendre cette technologie et être autre chose que des concierges, nous n'en voulons pas.

M. Epp: C'est pour cela que la consultation avec les provinces existe.

M. Breau: Le député a quitté son siège pour quelques minutes alors que je donnais des explications; il ne doit sûrement pas s'imaginer que je vais recommencer à expliquer l'obligation prévue dans le bill de consulter les provinces. Les députés peuvent examiner n'importe quelle autre loi adoptée par le Parlement, ils n'y trouveront nulle part de plus grandes obligations que celles qui sont contenues dans le bill à l'étude.

Le premier ministre Hatfield chantait sur tous les tons les louanges du programme du ministère de l'Expansion économique régionale en parlant des nombreux emplois que sa province pourrait créer. Rien dans le RDIA ne dit que le ministre devrait passer ses archives aux provinces. Rien dans cette loi ne stipule que le ministre devrait même consulter les provinces. Mais les députés savent que du moment qu'une province dit au gouvernement fédéral que les demandes relatives à l'expansion économique régionale ou faites à l'Agence d'examen de l'investissement étranger l'intéressent, celui-ci prête volontiers l'oreille. Je le répète, d'après cette loi, le ministre est obligé, lorsqu'il assiste au Conseil des ministres, d'annexer à sa recommandation les demandes qui lui sont faites par une province. On ne saurait aller plus loin.

M. Alexander: Voteriez-vous en faveur de cela?

M. Breau: Je ne vote jamais pour des choses hypothétiques, seulement pour des choses que je puis voir. Si l'amendement disait cela, ce serait une autre paire de manches, mail il n'en fait rien. L'amendement demande que tous les renseignements soient communiqués aux provinces. A mon avis, cela serait trop bureaucratique et ralentirait le processus. Comme le premier ministre Hatfield, je crois, l'a dit lors de la conférence fédérale-provinciale, cela rendrait le processus excessivement bureaucratique et pompeux, ou quelque chose comme ça. Quoiqu'il en soit, ce que les députés du parti conservateur demandent rendrait ce bill par trop bureaucratique et ralentirait le processus. Nous cherchons à procéder à une révision complète en 60 jours et la demande est alors automatiquement acceptée, à moins que nous ayons besoin d'autres renseignements.

● (1540)

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur, ayant dans ses rangs un élément qui ne veut rien faire pour contrôler l'investissement étranger, a proposé ces amendements pour essayer de dire au premier ministre Hatfield et a d'autres: «Nous nous occupons de votre problème et nous allons faire inscrire une motion au *Feuilleton* afin de retarder le débat sur ce projet de loi. Nous ne pouvons pas nous opposer au projet de loi en tant que parti national.» Aucun d'entre eux n'a laissé entendre cela, monsieur l'Orateur, ils ont tous dit que ce bill était nécessaire. Leur parti et chaque député venant des Maritimes savent que ce bill est nécessaire.

M. Gillespie: Mais ils essayent d'en restreindre les effets.

M. Breau: Oui, ils essayent de le restreindre afin de faire croire à cet élément de leur parti qu'ils préfèreraient qu'il en soit autrement. Nous avons consulté les provinces au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur. Nous avons le devoir de les consulter. Peut-être le premier ministre Hatfield et quelques autres personnes ont-elles peur d'intervenir, peur de se montrer fermes à l'égard des sociétés étrangères. Si cela va à l'encontre de leurs convictions politiques, je respecterai les Conservateurs s'ils votent contre ce bill mais je ne peux accepter en aucun cas sur cette question de ménager la chèvre et le chou.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je sais que c'est vendredi après-midi, ce qui met toujours un peu plus d'entrain dans les débats ici et explique peut-être dans une certaine mesure le relâchement dans les interventions que nous avons entendues. J'ai noté avec intérêt l'ardeur et l'empressement du secrétaire parlementaire à nous signaler que chaque fois qu'un étranger se rendrait dans sa circonscription, ou dans la belle province, ou dans sa région, il allait s'assurer que les populations locales allaient en profiter. Je demanderais au secrétaire parlementaire de bien vouloir s'enquérir en fin de semaine au sujet du nombre de pilotes d'hélicoptères bilingues qui travaillent à la baie James.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, si le député veut dire que la belle province est le Nouveau-Brunswick, je l'accepte, mais je ne viens pas du Québec.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député. Il pourrait quand même être intéressé à découvrir dans la belle province qui exactement pilote ces hélicoptères à la baie James. Le député a dit que ce bill obligeait le gouvernement fédéral à consulter les provinces. Une obligation est ou morale ou légale. Les obligations morales apparaissent et disparaissent et varient suivant les circonstances ou l'humeur de celui qui a l'obligation.

Dans son discours, le ministre a dit qu'il y a obligation de consulter les provinces. Il n'y a pas la moindre obligation légale de consulter quelqu'un en particulier dans le gouvernement de n'importe quelle province aux termes du bill. Sauf le respect que je dois à mon préopinant qui a très ardemment soutenu que tel était le cas, j'aimerais lui demander de relire le bill pour voir s'il peut y trouver le moindre article qui oblige un membre du gouvernement ou du tribunal à consulter qui que ce soit dans une province. Il dit qu'il faut tenir compte de la politique économique annoncée par les gouvernements provinciaux. Quelle est

cette politique économique? Supposons qu'il n'y en ait pas, comment en tiendrez-vous compte? Les articles mentionnés par mon honorable ami n'imposent absolument aucune obligation.

M. Breau: L'article 11, page 22.

M. Fraser: Je vais examiner l'article 11, mais d'abord voyons un peu avant. Prenons le premier article dont a parlé mon honorable ami. Voilà ce que dit l'article 9 *d*):

> toutes observations qui lui ont été présentées par une province pour laquelle l'investissement proposé ou effectif auquel se rapporte l'avis aura vraisemblablement des répercussions appréciables,

Alors, monsieur l'Orateur, comment les observations sont-elles faites au gouvernement fédéral en vertu de cet article? Il n'en a pas connaissance à moins que, comme le ministre l'a admis, quelqu'un en entende parler, ou reçoive une demande ou qu'il se passe quelque chose. Tous les députés savent que ces demandes seront formulées confidentiellement par les deux ou trois parties intéressées et que les autorités municipales, provinciales ou fédérales ne vont pas les annoncer à grand renfort de tambours. C'est ainsi que cela se passe.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de poser une question?

M. Fraser: Un instant. Rien n'oblige le gouvernement à aviser les provinces. Il ne me plaît pas de voir autant d'investissements étrangers chez nous. Nous ne voyons pas d'inconvénient aux investissements, mais je n'aime pas le contrôle et si les investissements entraînent des contrôles, cela ne me plaît pas. J'ai vécu dans un monde où j'ai fait affaire avec des sociétés placées sous contrôle étranger et je sais quelles pressions cela crée. J'affirme que ce bill ne prévoit rien au sujet des consultations avec les provinces.

Prenons les autres articles. Ils sont tous les mêmes. J'adresse ces remarques à mon honorable ami qui a fait un très bon discours et qui est sincère. Je crois que le ministre est sorti de la Chambre pour un instant, mais au moins il y est venu et je l'en remercie. Laissez-moi vous donner quelques exemples. Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre est venu nous rejoindre pour quelques minutes.

M. Gillespie: Je suis revenu en vitesse.

M. Fraser: De toute évidence, le ministre pense qu'il sert de médiateur entre le secrétaire parlementaire et moi, mais peut-être n'est-ce pas nécessaire. Je suis flatté qu'il intervienne personnellement dans cette affaire. Voyons pourquoi on pourrait dire que le gouvernement fédéral ne consultera pas automatiquement. En quoi s'occupait-on des provinces dans le budget de M. Gordon, il y a quelques années? Le gouvernment l'a déchiqueté.

Une voix: L'opposition également.

M. Fraser: Oui, l'opposition aussi. Mais quelle sorte de consultation y a-t-il eu au sujet de l'intérêt porté au Livre blanc. De nombreux députés étaient ici à l'époque et ont appuyé cette comédie colossale qu'on a jouée aux Canadiens. Nous avons maintenant un projet de loi fiscal que le gouvernement a qualifié de réforme, mais personne n'y comprend quoi que ce soit sans l'aide d'avocats. Quelle sorte de consultation y a-t-il eu quand la Colombie-Britannique a eu des problème concernant les ressources du large des côtes? On nous intente un procès maintenant. Qu'est-il advenu de consultations efficaces concernant les ressources de la côte est? Qu'est-il advenu de consultations efficaces entre le gouvernement fédéral et la province de la côte ouest, sur la route des pétroliers? Quel genre de consultation y a-t-il eu dans cette incroyable confrontation entre le gouvernement fédéral et l'Alberta? Où sont les garanties sur la tenue de consultations?

• (1550)

Je vais donner un autre exemple. Qu'est-il arrivé quand la Colombie-Britannique a posé sa candidature aux jeux olympiques d'hiver et après qu'on eut finalement décidé du montant que le gouvernement fédéral verserait à la Colombie-Britannique? On a refusé de rencontrer les autorités de la province et on a annoncé unilatéralement le montant qui serait versé à cette fin. Que penser des ports de la Colombie-Britannique? Combien d'entre vous ont déjà oublié les graves problèmes surgis il y a cinq ans au sujet du port de Roberts Bank parce qu'il n'y a pas de véritable consultation avec la Colombie-Britannique et que le gouvernement provincial a dû aller de l'avant tout seul?

M. Breau: Qui était alors ministre des Transports?

M. Bell: Jack Pickersgill.

M. Fraser: Lorsque vous dites combien il est facile pour le gouvernement provincial de traiter avec le gouvernement fédéral, permettez-moi de rappeler les manchettes de journaux, il n'y a pas longtemps sur les propos de la question des ports; il a dit qu'il ne parlerait plus au ministre de l'Environnement (M. Davis). Et voilà pour les consultations. Comme il l'a dit, il n'y a pas eu de consultations utiles.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Je désire maintenant passer à une question que tous les députés doivent connaître; en effet, si vous avez oublié votre histoire, je vous dirai que c'est une chose qui se reproduit au Canada cet après-midi et cela illustre le problème en discussion. Certaines d'entre vous ont déjà entendu parler de la Triton Industries, une petite société de ma province. Je vais vous raconter ce qui lui arrive cet après-midi et pourquoi cela se rapporte à la discussion, pour voir ensuite ce qui est arrivé aux consultations fédérales-provinciales. En 1971, la Triton Industries, a construit un émetteur radio extrêmement utile pour la Gendarmerie royale, pour les sauvetages aériens, pour les chalutiers, etc. En avril 1971, le ministère des Transports a averti Triton qu'elle serait inscrite sur une liste de fournisseurs et qu'on tiendrait compte de son émetteur radio lorsqu'on aurait besoin de matériel de ce genre.

En mai 1971, elle a mis au point cet émetteur utilisé commercialement sur la côte du Pacifique. En novembre 1971, Triton était averti par Sperry Rand que des soumissions avaient été demandées pour la construction d'un gros garde-côte. Triton n'a pas obtenu de demande de soumission du gouvernement fédéral, mais le contrat pour le matériel a été accordé à une société sous domination américaine de l'Ontario. En janvier 1972, Triton était averti par le ministère des Approvisionnements et Services qu'elle ne figurait pas sur la liste, qu'il y avait eu erreur.

Après quoi, une généreuse subvention du gouvernement a été accordée à la compagnie de l'Ontario pour mettre au point cet émetteur radio et il s'ensuit que cet émetteur qui vient à peine d'être mis au point, lui a été enlevé. La chance de le vendre et de l'utiliser a été refusée catégoriquement à cette compagnie de la côte du Pacifique, parce qu'un service du gouvernement ignorait ce qu'un autre faisait.

Je ne fais aucun reproche amer, mais si tous les députés considèrent simplement cet exemple, ils se rendront compte qu'on ne peut pas toujours présumer que les gens agiront de la façon la plus efficace. Je ne parle pas de ceux qui sont de mauvaise foi mais simplement de la nature humaine. Des choses sont oubliées ou laissées en plan. Cet après-midi, cette compagnie est sur le point de s'adresser au financement américain pour la rescaper et à l'heure actuelle un message a été finalement expédié en désespoir de cause—les représentants de Triton sont venus s'entretenir avec le gouvernement il y a environ une semaine, mais rien ne s'est produit—à M. Barrett, premier ministre de ma province lui disant que si elle n'obtenait pas de l'aide de la province d'ici 4 heures cet après-midi, elle vendait au moins la moitié de ses actions à des intérêts américains. Pourquoi en est-il ainsi? C'est que le pays ne s'occupe pas de sa population en présentant des programmes d'encouragements ou de consultations.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: C'est un exemple classique de la manière dont nous roulons nos propres gens. Je ne saurais dire combien d'exemples de ce genre existent dans tout le pays, mais celui-ci est concret et il nous saute aux yeux cet après-midi. C'est pourquoi nous disons: en effet, il faut prendre en main notre économie et notre destin. Il faut reconnaître que depuis trop longtemps nous avons été disposés à vendre notre patrimoine et à prendre la voie facile. Tous les députés s'en rendent compte. Personne d'un côté ou de l'autre de la Chambre ne saurait être en désaccord avec moi là-dessus; de plus, le public est aussi d'accord.

Lorsque je dis qu'il y a une faiblesse dans la mesure, qu'on ne me dise pas, à moi ou à mon parti, que c'est parce que je suis en faveur de ce que les Américains prennent possession d'une société établie à un mille ou deux au-dessous de la frontière sud de ma circonscription. Ce n'est pas vrai et cela n'a aucun sens, les députés le savent. Mais un problème se pose ici. Tout ce qu'exigent ces amendements, c'est que le gouvernement fédéral soit tenu d'envoyer un avis au gouvernement provincial interessé lorqu'on présente une demande.

Ce bill fait appel à la bureaucratie néanmoins et je ne vois pas comment on peut contourner cette difficulté sans expérience. Toutefois, il est facile d'envelopper un exemplaire et de l'expédier. Deuxièmement, il n'est pas si difficile de mettre au point une méthode assurant la présence de représentants au sein de ces organismes lorsque la décision touche une région ou une province. On peut chicaner sur les mots, mais très difficilement sur le principe.

Le gouvernement peut présenter ces amendements qui sont importants. Je ne veux pas rester ici plus longtemps pour entendre débattre la possibilité d'une sécession de l'Alberta, du Québec ou de la Colombie-Britannique. C'est de la foutaise et il n'y va pas de notre intérêt. Ce qui est tragique, c'est qu'il n'est pas nécessaire que cela se produise. J'ai exercé le droit et je sais très bien que, dans le monde des affaires concrètes, il faut que des obligations lient les parties.

Avant de terminer, j'aurais une autre chose à dire. Je demande l'indulgence de la Chambre. Permettez que je termine ainsi. Libre au ministre ou aux ministériels de vouloir nous indiquer quelle signification a réellement ce bill. Je vais vous citer deux exemples qui prouvent qu'il n'y a rien d'assuré—malgré toute votre bonne foi—que tout cela se réalisera. Dans le cas du bill d'expropriation dont un comité de la Chambre avait été saisi il y a quelques années, le ministre de la Justice de l'époque, en abordant un certain article, avait assuré que les règles de la justice naturelle s'appliqueraient, alors que bien des membres de ce comité se demandaient avec inquiétude si de telles règles favoriseraient les expropriés. Le ministre avait parlé ainsi comme en fait foi le rapport du comité. Toutefois, la Cour de l'échiquier du Canada a décidé voilà quelques mois que dans de tels cas les règles de la justice naturelle ne s'appliquent pas.

En voici un autre exemple. Le ministre de l'Environnement en parlant il y a quelques années de la possibilité d'entreprendre l'exécution du projet de la baie James avant la fin des études sur l'environnement—et le Hansard en avait fait mention—déclarait qu'il était entendu et que la province de Québec était d'accord que le projet ne serait pas entrepris avant la fin des études. Ce sont là deux exemples. Ils démontrent que nous ne devrions pas édifier des projets de loi en nous reposant sur de pieux espoirs. Mettons-nous réellement à la tâche et reconnaissons les faiblesses que nous avons tous, les erreurs qui se glissent dans tout système administratif. Appuyons ce bill. Le principe que j'énonce est solide et sensé. Il fera progresser le pays plutôt que de lui susciter des ennuis.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre accepterait que je pose une question au député?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des députés: D'accord.

M. Breau: Le député a raison lorsqu'il déclare qu'il n'y a aucune obligation légale à faire parvenir un avis de demande à la province. Mais il conviendra sûrement que si une province fait des instances, on est alors non seulement obligé d'en tenir compte, mais le ministre est obligé d'en saisir le cabinet. Cela est évident. Si un requérant croit que la province l'appuierait contrairement au gouvernement fédéral, le député peut-il me dire alors pourquoi diable le requérant ne téléphonerait-il pas simplement au premier ministre de la province afin de lui demander de faire des instances en son nom au ministre?

● (1600)

M. Fraser: Je suis heureux que le secrétaire parlementaire me pose cette question fort pertinente et en voici la réponse. En premier lieu, à moins que n'intervienne un arrangement préalable avec les provinces, nous ne sommes aucunement assurés qu'il y aura un mécanisme pour régler la question. On peut prétendre que cela alourdira la bureaucratie, mais ce n'est pas tout à fait le cas. Si on adopte les amendements que nous avons proposés, avant de présenter une demande, une société saurait que la province n'agira pas en sa faveur, mais dans l'intérêt général, ce qui est normal.

Conseil économique et social

Cependant, si une société s'adresse à la province, intimide, presse, cajole ou menace, pour faire agir la province, celle-ci hésitera inévitablement à s'en mêler, car elle se dira: pourquoi devrions-nous appuyer une société plus qu'une autre? Si certaines dispositions du projet de loi empêchent la province d'agir dans l'intérêt général, celle-ci adoptera des positions différentes selon les demandes.

S'il est obligatoire qu'un avis soit fourni à la province, celle-ci peut procéder comme elle l'entend, décider elle-même sans rencontrer nécessairement la société. Elle peut décider que tel projet favorisera la province, qu'elle a déjà une position bien définie ou encore qu'elle n'a aucune vue à faire valoir. Mais si elle n'en est pas avisée, elle est dans l'impossibilité d'agir.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion et les bills publics.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude les partis se sont consultés et j'aimerais annoncer que lorsque nous aurons disposé des affaires courantes, nous consacrerons toute la journée de mercredi à l'étude de la situation au Moyen-Orient.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour ce qui est de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, il a été entendu que l'avis de motion inscrit au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) serait débattu, mais que l'étude prendrait fin à cinq heures moins cinq, et que les cinq autres minutes seraient consacrées au renvoi au comité du sujet du bill C-143, inscrit au nom du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), sans débat, sauf probablement quelques mots d'appréciation du député.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la proposition du député de Huron (M. McKinley) concernant l'accord intervenu au sujet de nos travaux dans l'heure qui vient, c'est-à-dire l'étude de l'avis de motion inscrit au nom du député d'Edmonton-Strathcona jusqu'à 4 h 55. A ce moment-là, le débat prendra vraisemblablement fin—sans qu'on puisse en prévoir le résultat—et le reste du temps sera consacré à l'annulation de la rubrique des bills publics, comme l'a proposé le député de Winnipeg-Sud-Centre, du bill C-143, dont le sujet sera renvoyé à un des comités de la Chambre. Il faudrait que la Chambre y consente à l'unanimité. Il a aussi été entendu, je pense, que les autres avis de motion et les autres bills conserveraient leur rang. Tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à se doter d'un cadre intégré pour l'élaboration de la politique sociale et économique du Canada, en instituant un conseil économique et social destiné à établir de meilleurs rapports entre les intérêts sociaux et les intérêts du secteur des affaires, afin d'aider nos institutions à mieux répondre aux intérêts et aspirations de chaque citoyen.

—Monsieur l'Orateur, la motion que je propose à la Chambre vise à améliorer les conditions de vie au Canada. Je prie le gouvernement d'établir les bases de la planification sociale en instituant un conseil social national tout comme il s'est doté, pour la planification économique, du Conseil économique du Canada. Je lui demande aussi d'intégrer la planification économique et sociale dans l'intérêt de l'être humain global.

Ce que je propose pour améliorer la qualité de la vie n'est pas qu'idées vagues et bonnes intentions, mais une proposition concrète. Le conseil global que j'entrevois aiderait à analyser et à accélérer nos progrès dans les domaines considérés internationalement comme les indices sociaux de la qualité de la vie. Ce sont la santé, l'épanouissement personnel par l'éducation, l'emploi et les conditions de travail, les loisirs, l'accès aux biens et services, le milieu physique, la sécurité individuelle et l'application de la justice, les possibilités et l'égalité sociales.

De la même manière que le gouvernement s'inspire pour établir la politique économique, de la pensée et des excellents rapports du Conseil économique du Canada, il bénéficierait des thèses sociales du conseil dont je propose la formation. La politique sociale a toujours cédé le pas à la politique économique. Cependant, les bouleversements de la société morderne nous obligent à revoir et à moderniser notre façon d'établir une politique sociale.

Étant donné que nous souffrons depuis longtemps du cloisonnement de notre société, je suggère qu'on relie entre elles les suggestions économiques et sociales des deux organismes égaux—par exemple, par la publication d'un rapport annuel commun—afin que le gouvernement fasse l'objet de propositions intégrées conçues pour l'homme. Cette planification d'ensemble serait un premier pas vital vers la protection des valeurs humaines d'une société déjà dominée par l'ordinateur et bientôt menacée par les généticiens.

J'aimerais exposer brièvement pourquoi il nous faut apporter cette dimension nouvelle de planification dans le gouvernement. Jusqu'à présent, le développement du Canada s'est polarisé sur la construction et la croissance. Nos succès sont mesurés en fonction de la production de biens et de services. On a pris pour hypothèse que la quantité améliorerait la qualité de la vie. Je n'ai pas nécessairement quoi que ce soit à lui reprocher; le développement matériel du Canada exigeait qu'on se concentre sur le produit national brut. Mais notre société moderne a considérablement évolué ces dernières années du fait de l'explosion technologique et culturelle. Les problèmes cruciaux du choc du futur ont atteint les Canadiens. Autrefois, l'évolution était progressive, alors qu'actuellement, elle est rapide et va en s'accentuant, ce qui nous laisse très peu de temps pour nous acclimater. Le monde change plus vite que nous ne pouvons nous y adapter.

La technologie nous a apporté de nombreux avantages—les communications et les transports n'en sont que deux exemples—mais elle est également la principale source de l'anxiété et de la frustration envahissantes qui caractérisent la vie moderne. L'acquisition de quantités accrues de biens ne nous a pas, par elle-même, rendus plus heureux.

Il faut que notre économie s'accroisse de 7 p. 100 par an pour maintenir le progrès tel que nous l'avons traditionnellement défini. Ce taux de croissance exige une accélération de la consommation. Ainsi, un nombre croissant de gens se trouvent pris dans l'engrenage de plus en plus rapide du progrès qui n'a d'autre objectif que la croissance pour elle-même. Le parlement doit se poser une question fondamentale: l'expansion signifie-t-elle une amélioration? Le parlement doit se pencher sur cette question, beaucoup plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, parce que si la réponse est oui, pourquoi 5 millions de Canadiens vivent-ils encore dans la pauvreté? Pourquoi le crime a-t-il augmenté? Pourquoi les taux d'alcoolisme, d'usage des stupéfiants et de suicide augmentent-ils? Pourquoi l'eau et l'air sont-ils de plus en plus pollués? Pourquoi y a-t-il de plus en plus de troubles syndicaux? Pourquoi les régions urbaines deviennent-elles de plus en plus congestionnées au détriment de vastes régions du Canada?

Ces questions fondamentales indiquent pourquoi nous devons réviser les hypothèses et le fonctionnement de nos institutions sociales. Il est essentiel que cette révision se fasse dès maintenant parce qu'à cause des découvertes technologiques, nous commençons une autre époque de notre histoire, époque où nous pourrons nous-mêmes façonner notre avenir, quelles qu'en soient les conséquences. Nous devons maîtriser notre destin le mieux possible, ou bien c'est lui qui nous maîtrisera, pour notre grand malheur.

Voyons un peu ce qui se passe dans le monde. Nos satellites montés défient les frontières de gravité de notre planète. Des hommes ont marché sur la lune. Nos satellites de communication nous permettent de voir immédiatement ce qui se passe de l'autre côté du globe, et des appareils d'observation en orbite autour de la terre découvrent et enregistrent des ressources biologiques et minérales invisibles à l'œil nu. Nous entrons dans l'ère du génie biomédical où nous pouvons manipuler la nature et la structure des organismes vivants. En fait, comme le soutient Lord Ritchie-Calder du Centre d'étude des institutions démocratiques: «La lubie de la génération actuelle peut déterminer le caractère de la postérité lointaine». Il y a là plus que de la chirurgie des prothèses ou de la transplantation d'organes; nous pouvons jouer avec la génétique et produire des déviations dont les conséquences peuvent être imprévisibles et irréversibles.

● (1610)

Je n'ai utilisé cet exemple que pour appuyer mon affirmation que nous entrons dans une ère tout à fait nouvelle de notre histoire. C'est dans ces nouvelles circonstances que le gouvernement doit mettre au point des politiques. Le gouvernement contrôle l'économie et, par conséquent, influence la structure de la société dans laquelle vivent les gens. La taille et l'expansion du gouvernement expliquent son influence dominante sur la direction de la société. William Dyson, directeur exécutif de l'Institut Vanier de la Famille, met le doigt sur notre problème en déclarant:

Le problème n'est pas que le Canada n'a pas suffisamment de richesses . . . Le problème essentiel, c'est les gens et non les dollars. Les gens ont de moins en moins accès à nos richesses alors que quelques autres, ici et à l'étranger, sont de plus en plus favorisés. Pis encore, ces gens—qui sont de plus en plus nombreux et qui comprennent maintenant des hommes d'affaires, des hommes de science et des ingénieurs—n'ont plus droit au travail, à un statut, à une identité, à une vie intéressante.

Malgré les immenses—et, dans certains cas, menaçants—progrès de la technologie, le processus d'élaboration de politiques et de prévisions du gouvernement est toujours lamentablement faible. Il n'est pas nécessaire de rejeter la croissance économique pour reconnaître que nous avons produit à la légère sans admettre l'incidence sociale de notre richesse. Il n'est pas nécessaire de rejeter le confort matériel pour reconnaître d'autres valeurs qui sont indispensables à l'être humain et aux qualités humaines de l'homme. Le gouvernement ne peut pas se soustraire à son devoir de voir loin. Il doit s'efforcer de combiner le développement économique et le bien-être personnel. La richesse n'a de sens que si elle mène à une justice sociale et un épanouissement personnel croissants. De cette façon, l'expansion économique peut devenir un instrument pour la réalisation d'une meilleure qualité de la vie.

De plus en plus de Canadiens, à l'heure actuelle, demandent que l'on mette l'accent sur une planification sociale intégrée. Au premier plan se trouve le Conseil canadien de développement social, l'organisme qui est le plus proche du modèle que je propose. C'est une organisation privée qui reçoit l'appui du gouvernement fédéral, des dix gouvernements provinciaux, des 70 principales municipalités et de nombreuses entreprises; son objectif principal est l'élaboration d'une politique sociale. Il fait du bon travail, mais étant donné qu'il s'agit d'un organisme nongouvernemental aux ressources limitées, il n'est que le parent pauvre du prestigieux Conseil économique du Canada. Le gouvernement fédéral a consacré $3,374,000 au budget du Conseil économique de cette année. Le Conseil canadien de développement social doit se contenter de son budget annuel de $820,000, dont $275,000 proviennent du gouvernement fédéral.

Je tiens à signaler que c'est une conception désuète que de considérer la politique sociale comme un aspect secondaire de la politique économique, et que c'est cette conception qui est à l'origine de la situation chaotique que le Canada connaît aujourd'hui alors que les trois paliers de gouvernement consacrent 6 milliards de dollars par année au domaine du bien-être, sans réussir pour autant à réduire la pauvreté de façon appréciable. Notre refus de placer la politique sociale sur le même pied que la politique économique ne tient pas compte du fait que les mesures sociales peuvent être dynamiques, tenir lieu d'encouragement et, partant, contribuer à réduire les impôts.

L'avantage de lier les intérêts économiques aux intérêts sociaux se traduit dans la vie réelle par le salaire minimum. En effet, une hausse du salaire minimum est essentielle au progrès social. Ainsi, les gens touchent de l'argent pour une besogne accomplie et non le refus de travailler. Au lieu de percevoir plus d'impôts de façon à financer un certain nombre de programmes de bien-être, le gouvernement devrait réduire les impôts de façon à compenser les frais plus élevés consécutifs à la hausse du salaire minimum. De fait, la hausse du salaire minimum coûterait moins au gouvernement du fait qu'elle réduirait d'autant les frais de bien-être. Nous verserions alors de l'argent aux contribuables et non aux gouvernements. Dans la même veine, le directeur général du Conseil canadien de Développement social, Reuben Baetz, favorise un cadre intégré pour l'élaboration de la politique sociale et économique. M. Baetz dit:

Le Canada a désespérément besoin d'un organisme indépendant

Conseil économique et social

pour s'occuper de l'élaboration et de la promotion de politiques sociales judicieuses. Cet organisme doit jouir d'assez d'appui financier pour œuvrer avec un haut niveau de compétence professionnelle. Il doit tenir compte des besoins, des ressources et des attitudes des citoyens et de leurs organisations dans l'établissement des propositions de politique, mais il doit éviter de devenir le porte-parole d'un ou plusieurs intérêts spéciaux. Il doit parler avec courage des valeurs et des objectifs sociaux désirables, mais se rappeler que les ressources ne sont pas illimitées . . . Il doit rester sans parti pris en politique mais qualifié dans les forces et le travail du plan politique parce que c'est là que toute la politique sociale publique est finalement décidée.

Un tel modèle doit être créé par le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces. Les consultations spéciales entre les ministres fédéral et provinciaux, bien que utiles, ne sont pas suffisantes parce qu'elles dépendent de la bonne volonté et du synchronisme politique. Il faut une structure permanente. Peut-être le Conseil canadien de Développement social pourrait-il amorcer le modèle que je propose. De toute façon, ce nouvel organisme devrait travailler en collaboration étroite avec le Conseil économique dans la mise au point des indicateurs sociaux qui fournissent des données sûres sur les questions ayant trait à la qualité de la vie.

Le Conseil économique a également manifesté un intérêt grandissant pour les aspects sociaux et institutionnels du développement économique. Dans son huitième rapport annuel, le Conseil notait:

. . . dans une société dont la complexité et l'interdépendance s'accroissent continuellement, les mesures *ad hoc* et à court terme en vue de résoudre des problèmes de croissance et de changement apparaissent comme étant de plus en plus inadéquates.

Plusieurs ministères fédéraux voient maintenant dans les indicateurs sociaux des instruments nécessaires de la politique, mais leur travail est fragmenté. Le ministère de l'Expansion économique régionale, par exemple, met au point des indicateurs pour mesurer les problèmes d'adaptation sociale créés par l'expansion économique régionale. Le ministère du Travail effectue des recherches sur des indicateurs de satisfaction au travail. Le Conseil des sciences du Canada et le ministère de l'Environnement sont tous deux intéressés aux indicateurs sociaux de l'environnement. Les documents de travail du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur la sécurité sociale au Canada, qui s'attachent à déterminer la meilleure méthode d'assurer la sécurité du revenu pour tous les Canadiens, constituent une indication utile de l'un des facteurs importants de la qualité de la vie.

Statistique Canada travaille actuellement à un rapport sur les tendances marquées de la société canadienne, dont celles relatives à la population, à la santé, à l'éducation, aux revenus et aux dépenses, au bien-être social et à la sécurité sociale, à la population active et à l'emploi, aux loisirs et à la culture, à la justice, au logement, à l'environnement et aux statistiques urbaines, à la participation, aux chances, à l'accessibilité et à la mobilité sociale. Ces renseignements nous permettront de déterminer notre «indice de tolérabilité». Mais nous avons besoin d'autre chose que des outils statistiques pour définir la qualité de notre société. Il nous faut un conseil social qui encouragera les recherches et s'en servira pour formuler des recommandations de politique d'État.

La collecte et l'analyse de données sont inutiles si le parlement n'a pas le pouvoir nécessaire pour évaluer les propositions. Examinons donc comment le parlement réagira face aux renseignements et aux analyses qu'on lui présentera. A mon avis, il a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de juger comment le changement influe sur les valeurs de notre société. Dans cette optique, les valeurs humaines doivent être réaffirmées. Nos institutions ne manquent pas de valeurs humaines, mais elles les expriment mal. Nous ajoutons des facteurs humanitaires à la politique d'État plutôt que d'élaborer une politique à partir de l'être humain, de ses droits et de sa dignité. Les régimes de pension et d'assurance-chômage sont d'excellents exemples de programmes sociaux à humanisation d'appoint. Nous créons un système qui produit des victimes et nous y superposons une autre organisation gigantesque d'indemnisation. Nous devons plutôt rendre la société conforme à nos besoins humains à long terme.

● (1620)

Le dilemme de l'environnement est un autre exemple, mais il n'est que le symptôme d'un problème beaucoup plus profond. Personne n'a décidé de rendre la vie inhumaine par la concentration démographique, les embouteillages, le bruit et la saleté. Personne n'a décidé que la pollution atmosphérique et la mort des cours d'eau serait le prix d'une croissance illimitée. Nul n'a voulu ces choses qui ne sont pas non plus des accidents. Elles sont notre œuvre, parce que nous avons cru que nous avions, inconsciemment, le droit, voire le devoir, de le faire.

Il faut cesser de se considérer comme des conquérants, des exploiteurs, des pilleurs de la planète, mais plutôt comme des gardiens de ses ressources généreuses quoique limitées, de ses systèmes résistants quoique destructibles, qui soutiennent toute forme de vie. Maurice Strong, directeur exécutif du programme de l'environnement de l'ONU, l'explique en ces termes:

Nous devons nous rendre compte que si nous remportons la lutte contre la pollution, qu'allons-nous en retirer si dans trois décennies au moins la moitié de la population mondiale devra subir une vie de travail intermittent, de malnutrition permanente, de mauvaise santé, de logement malsain et, selon les normes actuelles, d'un manque d'instruction et d'aptitudes relativement croissant? Est-ce là un environnement humain ou supportable?

Non seulement la qualité de la vie au Canada mais aussi la stabilité à l'échelle planétaire exige qu'on réaffirme la dignité de l'homme pour garantir la survie et le bien-être de l'humanité tout entière. Pour être un véritable humaniste, il ne s'impose pas que la vie des personnes et des collectivités sombre dans l'uniformité. Toutefois, il faut fournir un cadre à la recherche de beauté et de vérité, d'épanouissement moral et spirituel de l'homme, et c'est dans cette recherche que l'homme réalise toute la mesure de son humanité.

Bref, nous sommes à une époque où nous transformons nos vies et notre monde. Jusqu'ici, nous l'avons fait avec des connaissances incomplètes, guidés par des ambitions petites, surtout de nature économique. Nous devons élargir nos connaissances et notre sens des valeurs pour saisir dans toute leur réalité l'homme et l'humanité. Pour ce faire, il nous faut un conseil social qui procure les données sur la société et en fasse l'étude.

Nous devons nous demander, ici, au parlement, comment il est possible de vraiment venir en aide aux Canadiens de plus en plus nombreux qui sont les victimes du régime économique et dépendent des programmes gouvernementaux à redevenir maîtres de leur propre vie, de leur destinée. L'amélioration de la politique sociale est la voie vers une société plus humaine.

M. Paul E. MacRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'ai été très impressionné par le discours du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). J'étais tout à fait d'accord avec lui sur le fait que notre nation et peut-être notre société d'Europe de l'Ouest, si nous nous considérons

comme tels, s'est beaucoup trop occupée au cours de la génération précédente de l'expansion économique sans s'inquiéter suffisamment de ses effets sur les gens.

Ce n'est pas là l'objet réel de mon discours car je voudrais parler de quelque chose de tout à fait différent, mais le fait que l'expansion se fasse au détriment de l'environnement m'inquiète beaucoup. Un député a cité l'exemple de la baie James. Il nous faut apprendre comment tenir compte des répercussions extérieures sur l'environnement et la société lorsque nous nous lançons dans des programmes d'expansion de grande envergure. La baie James en est un. On n'a pas tenu compte de ce que cela coûtait du point de vue de l'environnement, des ennuis causés aux Indiens, etc. Il faut le faire.

Je conviens avec le député qu'il y a un véritable fossé entre la planification économique et sociale. Le Parlement et le gouvernement sont de plus en plus en faveur d'une plus grande intégration. Le facteur-clé de ce genre d'intégration, c'est peut-être les effets sur les dépenses pour les services sociaux, la santé, le bien-être, le chômage, les allocations familiales, la pension de vieillesse, la pension d'anciens combattants, la pension d'invalidité, le Régime de pensions du Canada et ainsi de suite. Il existe toute une gamme de services de bien-être connexes qui représentent environ les deux tiers des dépenses du gouvernement fédéral. L'influence des dépenses très importantes que le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et les municipalités ont faites dans ce domaine est certes immense, du point de vue de la marche globale des affaires économiques du pays. Il y a relation de cause à effet et ceci mérite qu'on s'y arrête un peu.

En substance, on peut répartir les besoins sociaux, du point de vue économique, en deux catégories. Tout d'abord, il y a les besoins de tous les citoyens, qu'ils prennent une part active à la vie économique de la nation, en ce sens qu'ils gagnent leur vie et ne dépendent pas de l'État, ou non. Ces besoins sociaux comprennent notamment l'instruction, les services de santé et des allocations comme les allocations familiales. De bien des façons, les gens bien nantis de notre société reçoivent une plus grande part de ce genre de bien-être que les pauvres. L'éducation est un bon exemple. Souvent, ce sont les riches qui sont les quêteux en Cadillac en ce sens que leurs enfants passent plus de temps à s'instruire dans les universités où il y a peu de relations entre le corps enseignant et les étudiants et où l'équipement est très dispendieux. Sous bien des aspects, le riche de notre société profite plus de l'État en termes de bien-être que le pauvre.

Le deuxième groupe d'assistés sociaux est constitué de ceux qui sont dans le besoin. Ces gens dépendent de la société, car leur revenu n'étant pas suffisant, ils doivent recevoir l'aide de l'État. Ce groupe comprend les assistés sociaux, les prestataires d'assurance-chômage, les invalides et ainsi de suite. Ils ne peuvent se subvenir à eux-mêmes.

Il s'agit des deux principaux groupes de notre société qui reçoivent l'aide du bien-être social. Malheureusement, le deuxième groupe semble être moins favorisé que le premier. Même dans des domaines comme les services de santé, il ne semble pas se prévaloir de ses droits. Il y a à cela de nombreuses raisons. Peut-être est-ce parce qu'on ne peut avoir de gardiennes ou autre chose du genre. Un rapport présenté par des mères seules indique que ces gens ne profitent pas ou ne veulent pas profiter des services de santé même s'ils sont gratuits. Peut-être y a-t-il également des raisons sociales.

Conseil économique et social

Les projets visant à aider le second groupe ont également une influence importante sur notre économie. Dans une société qui évolue rapidement, nous dépendons beaucoup de la demande des biens et des services. En plus des demandes d'approvisionnement, l'aide apportée à ce groupe joue un rôle très important lorsqu'il s'agit de stimuler notre économie. Comme ces groupes n'épargnent probablement pas, il est essentiel d'avoir un mouvement continuel de capitaux surtout quand l'épargne et l'investissement en souffrent.

● (1630)

Je peux donner un exemple admirable de l'intégration des forces socio-économiques dans notre vie nationale en parlant brièvement du Programme d'initiatives locales. Ce n'est pas un programme qui a des répercussions généralisées sur notre société, mais il est intéressant du fait de l'interaction des forces sociales et économiques. Il a été conçu à l'origine pour atteindre deux objectifs: la création d'emplois et la stimulation de l'économie. Je classerais le programme Perspectives-Jeunesse dans la même catégorie. Un troisième facteur y a été introduit du fait de la nature des projets eux-mêmes, et le système s'est engagé sérieusement dans des programmes de service social. Des projets ont été entrepris pour créer des emplois et ont fini par devenir des services sociaux et par répondre à des besoins sociaux qui existaient depuis toujours.

Le gouvernement se préoccupe de cette interaction entre la planification sociale de notre vie nationale et l'aspect économique. Des discussions sérieuses se poursuivent dans le secteur de la création d'emplois, d'une part, et la nécessité de dresser l'inventaire des travaux collectifs, de sorte que si le chômage devait augmenter, ces tâches pourraient être entreprises. Les nécessités économiques touchant la politique sociale, les décisions portant sur l'abaissement de l'âge de la pension et ainsi de suite, ont des répercussions évidentes sur la politique sociale. Par exemple, il me semble que l'une des façons dont nous pourrions augmenter le nombre d'emplois disponibles serait d'abaisser l'âge de la retraite.

Il y a trois organismes qui font de la planification dans ce domaine au Canada, c'est-à-dire, de la planification socio-économique. J'en ai mentionné un, le Conseil économique du Canada, et j'ajouterai l'Institut de recherches politiques. Je devrais aussi mentionner le Conseil canadien de développement social, un organisme qui fait de l'excellent travail et qui pourrait donner encore de bien meilleurs résultats avec une caisse mieux garnie. Je crois qu'il y aurait fort à dire sur la nécessité pour ces organismes de se concerter afin de mettre au point des politiques intégrées.

Au cours des quelques minutes qu'il me reste, j'aimerais parler d'un sujet qui me touche beaucoup, à savoir toute la notion des méthodes opposées, notion extrêmement importante qui est mieux accueillie depuis six mois environ, surtout à Ottawa. Je pense que très souvent, dans l'élaboration de politiques, des forces économiques massives sont confrontées à des forces sociales extrêmement faibles. C'est peut-être une des difficultés qui se posent au conseil social—il ne possède pas la force politique et économique voulue pour jouer son rôle.

Les organismes parlementaires et de réglementation ont tendance à se laisser impressionner par des renseignements prestigieux; nous avons tendance à nous laisser bien plus impressionner par des renseignements rassemblés à grands frais que par les informations données au nom de groupes qui ont à peine assez d'argent pour les faire

parvenir à Ottawa. Ce sont néanmoins ces groupes qui ont souvent beaucoup à dire au sujet des besoins des particuliers et des collectivités dans le domaine des politiques sociales. Les parlementaires et autres personnes intéressées devraient peut-être faciliter l'octroi de subventions à ces groupes pour qu'ils présentent leur cause surtout en matière de besoins sociaux.

Un ou deux exemples me viennent à l'esprit, dont celui des groupes opposés qui se préoccupent des décisions relatives au pipeline. Il faudrait tendre à un meilleur équilibre des diverses composantes de notre société, entre ceux qui possèdent un pouvoir économique imposant et ceux qui défendent les besoins sociaux urgents.

En conclusion, je veux exprimer mon appui à cette motion. Je crois que le pays a un besoin pressant d'un organisme unique chargé de coordonner la planification dans les domaines sociaux et économiques.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, trop souvent des idées fort valables sont présentées pendant l'heure des mesures d'initiative parlementaire sous forme de résolutions et de bills et trop souvent elles sont rejetées par le gouvernement. C'est une idée de ce genre que renferme la résolution présentée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Selon le vieux cliché, c'est une idée qui vient à son heure. De fait, cette motion demande simplement au gouvernement d'étudier l'opportunité de créer un conseil social du Canada. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a su présenter avec éloquence et sincérité des arguments solides en faveur de la création d'un tel conseil.

A mon avis, la motion le gouvernement devrait reconnaître le bien-fondé de la motion. Trop souvent, nous les parlementaires du gouvernement ou de l'opposition votons des crédits publics pour la mise en œuvre de projets dans les diverses régions du pays sans nous préoccuper des répercussions sociales de notre geste.

● (1640)

Ainsi, les gens ont tendance à quitter la ferme familiale pour gagner les grands centres urbains. Nous ne connaissons pas vraiment en profondeur quelles sont les conséquences sociales de cette urbanisation au Canada, mais nous savons dans une certaine mesure ce qu'il advient des populations rurales qui se retrouvent soudain en milieu urbain.

Un excellent exemple qui me vient à l'esprit est celui du programme de rétablissement qui a été mis en œuvre à Terre-Neuve. Ce programme avait été conçu—assez mal d'ailleurs—par des bureaucrates et des technocrates qui, en élaborant un programme de développement pour Terre-Neuve, en vinrent à la conclusion que la province comptait un trop grand nombre de villages, trop de zones de peuplement, de petits ports secondaires, comme ils disaient.

Ils décidèrent donc de réduire le nombre des zones de peuplement et d'acheminer les habitants vers de prétendus centres d'accueil. Autrement dit, certaines régions de la province furent réservées au rétablissement et d'autres destinées à devenir des centres d'accueil ou de développement. Les habitants de cinq ou six hameaux iraient s'établir dans une localité plus importante de la région. En l'occurence, ils devaient abandonner leurs foyers, leurs emplacements de pêche, leurs petits jardins, leurs écoles et leurs églises, toutes les choses auxquelles ils étaient habitués, cette infrastructure qu'ils avaient élaborée au cours des années et que les générations précédentes leur avaient léguée.

Cette décision a été appliquée sans tenir aucun compte des conséquences sociales. C'est ainsi que nous avons vu transplanter de hardis pêcheurs dans ces centres d'accueil qui sont rapidement devenus des ghettos où l'on ne vivait plus que d'assistance sociale. Dépourvues de leurs petits jardins, de leurs églises, de leurs écoles et de leurs centres communautaires, ces populations en vinrent à perdre toute identité et toute fierté. Les conséquences psychologiques furent qu'elles perdirent leur esprit d'initiative et leur goût du travail et tombèrent sous la tutelle de l'État. Bien souvent, ils n'avaient pas le choix. Ils avaient quitté leur village, leurs locaux de pêcheurs et les lieux de pêche traditionnels, et les endroits où on les envoyait ne devaient pas leur assurer du travail mais permettre l'assistance sociale d'être administrée comme il fallait. C'est dans l'intérêt des bureaucrates que ce programme mal conçu de réimplantation a été mis en œuvre.

Je suis heureux de dire qu'on y a mis fin, car les conséquences sont devenues manifestes une fois que le programme était passablement avancé. On aurait pu éviter tous ces écueils si on avait su aborder le problème comme il fallait et faire l'étude qui s'imposait, comme aurait pu l'effectuer un conseil social du Canada. C'est à peu près le meilleur exemple que je puisse donner, monsieur l'Orateur, à l'appui de l'excellente idée exposée par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona.

Le député, chez nos vis-à-vis, qui vient de se rasseoir, s'est reporté à quelques données publiées par Statistique Canada au sujet des faibles revenus des mères seules—les mères canadiennes qui travaillent. Cela m'amène à une autre question qu'il faudra se poser tôt ou tard, et c'est la nécessité de reconnaître qu'il y a au pays des mères seules auxquelles on doit assurer l'égalité de chances. Pour leur donner ces mêmes chances et leur assurer en même temps un salaire raisonnable pour leur travail, nous devrions songer à établir un programme fédéral de garderies d'enfants. On aurait dû le faire depuis longtemps. On pourrait très bien organiser un programme de ce genre avec l'aide des provinces et je suis sûr que toutes les provinces accepteraient volontiers cette proposition.

Un conseil social du Canada serait en mesure de nous fournir les renseignements nécessaires sur le coût de ce programme et sur les avantages qui en découleraient. Une garderie de jour dans la ville où j'habite a été établie grâce au Programme d'initiatives locales. La plupart des enfants dans cette garderie appartiennent à des familles secourues par l'assistance publique et qui profitent de cette garderie pour permettre aux parents de travailler afin de toucher un supplément à leurs prestations sociales. Nombre d'enfants viennent de foyers désertés par le père et la mère doit travailler pour arrondir ses prestations sociales en vue de subvenir aux besoins de sa famille.

Le fait que cette garderie dans une ville de 100,000 âmes a dû être établie en vertu du Programme d'initatives locales montre que les législateurs ne sont pas conscients de la nécessité d'une évolution sociale au Canada. L'évolution sociale, comme le député d'Edmonton-Strathcona l'a signalé avec tant d'éloquence et de sincérité, devrait aller de pair avec l'expansion économique du pays, car à mon avis, l'une sans l'autre entraîne des conséquences catastrophiques.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai vu pour la première fois la motion proposée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), je me suis dit: «cela me semble être une excellente idée.» Comme à mon habitude, j'ai commencé à étudier la résolution pour voir si l'un de ces éléments existait déjà dans la société canadienne d'aujourd'hui. En commençant à réfléchir à sa résolution, il m'a semblé de plus en plus évident que ce qu'il cherchait à faire en fait, c'était de créer une institution connue sous le nom de Chambre des communes. Car en fait, le rôle que le député prévoit pour le nouvel organisme qu'il envisage est exactement celui qu'assume la Chambre des communes. C'est cet organisme qui est le coordinateur et qui prend la décision finale pour régler le genre de problèmes dont pourrait s'occuper, d'après la proposition du député, une autre institution ou un autre organisme. Car qu'est la Chambre des communes sinon un organisme qui s'occupe des problèmes économiques et sociaux?

M. Yewchuk: La Chambre ne l'a pas fait.

M. Reid: Si la Chambre des communes ne l'a pas fait, je tiens à dire au député qu'il lui suffit de voir à quelle vitesse la Chambre des communes a étudié la semaine dernière le bill sur l'examen de l'investissement étranger. La Chambre a étudié à l'étape du rapport la proposition du gouvernement visant à régler un problème, c'est-à-dire une trop grande mainmise américaine sur l'industrie canadienne. Le gouvernement a proposé une mesure législative, la Chambre des communes l'étudie et depuis cinq jours, nous essayons désespérément d'aboutir à une solution au milieu de la foule de discours qui ont été présentés. Ce n'est pas que la Chambre des communes ne soit pas saisie des problèmes canadiens, c'est que la Chambre des communes, bien souvent, n'a pas su se mettre d'accord sur la façon de résoudre ces problèmes.

● (1650)

Dans l'ensemble, je n'ai pas reproché à l'opposition la position qu'elle a prise au sujet de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Tout ce que je dis c'est qu'elle a le droit aux termes du Règlement de la Chambre des communes de retarder autant qu'elle le veut cette mesure législative mais elle ne peut pas blâmer l'institution ou le gouvernement de ne pas apporter de solutions et de ne pas permettre d'en arriver à une décision. C'est l'opposition qui détermine quand une question fait l'objet d'une décision en vertu du Règlement actuel de la Chambre des communes.

M. Roche: Le secrétaire parlementaire accepterait-il une question?

M. Reid: Naturellement.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, en réponse à ma motion le secrétaire parlementaire a dit que la Chambre des communes s'acquitte de la tâche même que le Conseil du bien-être social du Canada assumerait, selon moi, et par conséquent il trouve qu'un tel organisme est inutile. Irait-il jusqu'à dire que le travail du Conseil économique du Canada n'est pas nécessaire, étant donné que la Chambre des communes accomplit déjà ce travail et que, par conséquent, des organismes pareils devraient être dissous.

M. Reid: Si je puis me faire clairement comprendre, monsieur l'Orateur, je dissoudrais presque toutes ces prétendues institutions qui nous entourent. Je ne crois pas vraiment qu'une prolifération d'organismes de cette nature, ni qu'une prolifération de ministères gouvernementaux nous soient de quelque utilité quand il s'agit de régler les problèmes qui se posent pour nous aujourd'hui. Je pense que nous devrions émonder tant de ces organismes ou de ces institutions qui croissent entremêlés et qui ne contribuent pas tellement au bien de la société canadienne.

La Chambre des communes a la responsabilité de prendre des décisions sur ces sujets. Nous siégeons ici à titre de représentants librement élus de la population, et nous avons la responsabilité de faire la lumière sur les questions de façon à pouvoir prendre une décision. Les problèmes et les difficultés dont s'occupent les organisations comme le Conseil du bien-être social et le Conseil économique du Canada et les innombrables autres conseils qui s'interposent entre la volonté de la Chambre des communes et la solution possible des problèmes rendent notre position très difficile.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le débat de l'avis de motion présenté par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) vient de prendre fin, comme il a été unanimement convenu au début de l'heure qui vient de s'écouler.

Nous passons maintenant à l'article suivant de nos travaux. Il a été convenu qu'à l'appel du bill C-143, sous la rubrique des bills publics, la motion suivante serait présentée par la présidence.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE PORTANT SUR L'EXPANSION DES SERVICES DE TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) propose:

Que l'ordre de deuxième lecture et de renvoi au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts du bill C-143, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion soit rayé du *Feuilleton*, que le bill soit retiré et que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer mes remerciements aux députés ministériels qui ont permis que le bill C-143 soit présenté à ce moment-ci. J'aimerais également témoigner mon appréciation au Nouveau parti démocratique et au Crédit social pour leur collaboration à ce sujet. Les conseils scolaires canadiens, les administrateurs et les associations scolaires vous seront également très reconnaissants de permettre que ce bill privé soit soumis au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts qui, on l'espère, l'examinera le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Il est 5 heures et l'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. La Chambre s'ajourne au mardi 13 novembre 1973, à 2 heures de l'après-midi, conformément à l'ordre spécial du lundi 5 novembre 1973.

(A 5 heures la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PARLEMENTAIRES PROVINCIAUX

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur et à celle du Sénat d'un groupe de parlementaires éminents de toutes les régions du Canada. Ces collègues sont venus assister cette semaine au premier colloque sur la procédure et les usages parlementaires organisé par la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth. Les participants comprennent les orateurs de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Ils représentent les assemblées législatives provinciales et les conseils législatifs des deux territoires.

Au nom des députés, je souhaite une très chaleureuse bienvenue à nos éminents visiteurs et collègues parlementaires et exprime le vœu que ce colloque sera fructueux pour eux et pour nous ainsi que pour le parlementarisme.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA LIVRAISON POUR L'EXPORTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Il s'agit d'une question d'urgente nécessité qui porte sur le retard de la livraison du grain de l'Ouest pour l'exportation. Par conséquent, nous risquons de ne pouvoir exécuter nos contrats avec les acheteurs étrangers et certains céréaliculteurs pourraient bien subir des pertes financières, car on les empêche de livrer leur grain au prix fort actuel. Avec le consentement de la Chambre, je propose donc, avec l'appui du député de Battleford-Kindersley (M. Horner):

Que la Chambre recommande que le sujet de cette motion soit immédiatement renvoyé au comité permanent de l'agriculture et que les responsables des Chemins de fer Nationaux du Canada, du Canadien Pacifique, de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains du Canada comparaissent devant le comité et que, le plus tôt possible après l'enquête, le comité fasse rapport de ses conclusions et recommandations à la Chambre.

M. l'Orateur: La motion est proposée en conformité de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que les demandes relatives au PIL sont sur le point d'être approuvées et que la répartition des fonds selon les circonscriptions à l'égard de ces projets fait l'objet de critiques générales, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que la Chambre des communes ordonne au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de reconsidérer immédiatement la répartition des fonds selon les circonscriptions et les critères qui président à cette répartition.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS À BOIS EN C.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la pénurie chronique de wagons couverts pour le chargement et le transbordement du bois en provenance de la Colombie-Britannique. Je propose donc, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exprime l'opinion selon laquelle le Canadien National devrait prendre des mesures immédiates pour fournir aux chemins de fer de la Colombie-Britannique les wagons qu'ils demandent pour charger et acheminer le bois des scieries de la Colombie-Britannique, afin que l'économie et les habitants de cette région n'aient plus à souffrir de l'impéritie du Canadien National.

Immigration

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU SANS L'APPROBATION DE LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, à mon tour je voudrais proposer, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question urgente. Il s'agit des fonctionnaires de l'immigration qui, au pays, accordent le statut d'immigrant reçu à certains requérants avant l'autorisation de la GRC au stade B de la période de 60 jours d'amnistie. Je propose, appuyé par le député de High-Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que la question d'accorder le statut d'immigrant reçu à certains requérants sans l'autorisation de la GRC soit déférée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration et qu'un ordre soit adopté afin de convoquer le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de lui demander d'expliquer au comité pourquoi la directive prévue au stade B ne s'impose pas dans tous les cas.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PARTICIPATION D'UN CONTIGENT CANADIEN À LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement: 31 octobre 1973—Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Qu'il soit résolu par . . . la Chambre des communes:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la décision du gouvernement à l'effet que les Forces canadiennes participent à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, et que cette Chambre approuve ladite décision.

Et qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, et invitant Leurs Honneurs à se joindre à cette Chambre pour approuver ladite résolution en remplaçant les pointillés de la résolution par les mots «le Sénat et».

M. l'Orateur: L'avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et son examen est déféré à la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

[M. Howard.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE, LE COÛT DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET L'ESSOR DE L'ÉCONOMIE—DEMANDE D'EXPLICATIONS—LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le taux de chômage désaisonnalisé est élevé et que le ministre compétent nous a dit récemment que l'assurance-chômage allait continuer de coûter de plus en plus cher, soit plus de 2 milliards par an, quoique le ministre des Finances persiste à déclarer que l'économie fonctionne à pleine capacité ou presque, pourrait-il nous donner les raisons de cette situation; surtout, nous dirait-il si son ministère a découvert ce qui nuit à l'embauche ou une raison quelconque qui explique l'anomalie actuelle?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada effectue en ce moment une analyse de la statistique relative à la population active. Quant à l'état actuel de l'économie il est, comme l'honorable représentant l'a signalé et comme je l'ai dit en plusieurs occasions, au point de pleine capacité ou à peu près. Si la croissance est ralentie en ce moment ce n'est pas à cause d'une demande insuffisante mais plutôt d'une offre réduite. Le regain de l'économie que démontre la statistique à laquelle l'honorable représentant a fait allusion, découle du fait que la croissance de la masse laborieuse au cours de l'année, d'octobre de l'année dernière à octobre de cette année a enregistré 487,000 nouveaux emplois, soit 5.8 p. 100.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire, mais j'aimerais que le ministre comprenne bien que je faisais simplement allusion à sa déclaration sur l'économie, c'est-à-dire que l'économie fonctionne avec plein emploi ou quasi plein emploi, je n'exprimais pas cette opinion moi-même.

Une voix: A pleine capacité.

M. Stanfield: A pleine capacité.

M. Guay (Saint-Boniface): Dites-nous ce que vous en pensez.

Une voix: Allez, Joe, continuez de dormir.

M. Stanfield: Comme le ministre a dit il y a quelques jours que le manque de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée était l'un des obstacles à une plus grande croissance économique, que fait son ministère à ce sujet? Il a parlé d'une étude effectuée par le Conseil économique du Canada, mais le ministre ou un service gouvernemental fait-il quelque chose pour surmonter le problème que cause la pénurie surtout de main-d'œuvre non qualifiée?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a déjà signalé à la Chambre que la difficulté est de concilier l'offre et la demande de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée, surtout en ce qui concerne les jeunes travailleurs des deux sexes, et il a l'intention d'intensifier les efforts de son ministère à cet égard.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRÉVISIONS MINISTÉRIELLES QUANT AU COÛT ET LE TAUX DE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Plus précisément, je voudrais savoir si le taux de chômage d'octobre publié aujourd'hui concorde avec les prévisions du ministre au sujet du coût de l'assurance-chômage pour 1973 et quel taux de chômage en novembre et décembre serait conforme aux prédictions qu'il a faites à la Chambre la semaine dernière?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les prévisions du montant de prestations d'assurance-chômage à verser en 1973 se fondent sur l'expérience de 10 mois et sur l'hypothèse que l'économie se comporterait à peu près de la même façon pendant les deux derniers mois de l'année.

LE BUDGET D'ADMINISTRATION POUR 1973 ET L'INSTALLATION DES ORDINATEURS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le 1er novembre, il a indiqué en réponse à mes questions et à celles du député de High Park-Humber Valley que le budget d'administration de 1973 serait respecté et que les ordinateurs étaient installés, laissant entendre qu'on ne procédait pas à de nouvelles installations. Le ministre a-t-il changé d'idée après avoir eu le temps d'étudier la question et de réfléchir à sa réponse?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le budget d'administration de la Commission d'assurance-chômage, établi plus tôt cette année et approuvé, sera respecté. En ce qui concerne les équipements d'ordinateurs, je crois avoir répondu à une question portant sur la possibilité de nouvelles installations importantes en disant que nous cherchions toujours à perfectionner et améliorer notre matériel, mais que je n'envisageais pas d'installations importantes du genre que nous avions entreprises il y a un an ou deux.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, je vous prie d'être indulgent. Je ne sais s'il s'agit d'une question supplémentaire, d'un rappel au Règlement ou de la question de privilège. Selon certains documents en ma possession, il semble que le budget d'administration de 1973 est en sérieuses difficultés, et qu'en plus des équipements d'ordinateurs importants sont présentement installés en Ontario et au Québec. J'aimerais savoir comment nous pouvons obtenir une réponse honnête du ministre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Assiniboia.

M. Knight: Merci, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le ministre pose la question de privilège.

M. Andras: Comme c'est d'usage pour ce qui est des documents, monsieur l'Orateur, le député est-il prêt à déposer les documents qu'il dit avoir en sa possession.

M. l'Orateur: A l'ordre. La député pose à son tour la question de privilège. C'est peut-être le bon moment, au début de la période des questions, de rappeler aux députés que si nous continuons à faire comme la semaine dernière et passons presque toute la période à soulever la question de privilège ou à invoquer le Règlement, les premiers à en souffrir seront les députés eux-mêmes. J'espère qu'il est possible de régler le problème sans question de privilège ni rappel au Règlement. Il me semble que c'est là un sujet de discussion entre le ministre et le député et ils pourront peut-être en parler à un autre moment que pendant la période de questions.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—L'OPPORTUNITÉ DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire n'a rien à voir avec les ordinateurs mais avec les personnes. Étant donné que le taux de chômage se situe aux environs de 5.8 p. 100, comme on l'a annoncé aujourd'hui, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si, étant donné qu'on a réduit de moitié les crédits affectés au programme des initiatives locales par rapport à l'an dernier, son ministère envisage la possibilité d'augmenter ces crédits afin d'assurer du travail à certains de ces chômeurs cet hiver?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ferai d'abord remarquer que le taux de chômage a considérablement diminué par rapport à la même période, l'an dernier. Je crois également avoir répondu à la question à deux ou trois reprises récemment quand j'ai dit que si l'on prend une décision en ce sens, elle sera annoncée à la Chambre de la manière ordinaire.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE VERS LES É.-U.—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—LES PROPOS DU MINISTRE ET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je voudrais lui demander si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources exprimait la politique du gouvernement le 6 novembre, lorsqu'il a déclaré à la presse que «le Canada cesserait d'exporter des produits pétroliers raffinés aux États-Unis si les pays arabes n'acceptaient de continuer à expédier du pétrole brut qu'à cette condition». J'aimerais aussi demander au premier ministre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exprimait la politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré, selon les nouvelles parues dans les journaux d'aujourd'hui, «qu'il n'y avait eu aucune décision du cabinet de bloquer les envois de pétrole raffiné à Come-by-Chance (Terre-Neuve) et vendu d'avance aux États-Unis». J'aimerais demander au premier ministre si ces deux déclarations représentent la politique du gouvernement et, si ce n'est pas le cas, quelle est cette politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur si je ne m'abuse, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parlait d'un cas spécial et de circonstances spéciales. Quant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il parlait de la politique générale du gouvernement voulant que . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle est cette politique?

M. Hees: C'est plutôt équivoque.

M. Trudeau: Si l'on me pose une deuxième question, j'y répondrai, monsieur l'Orateur.

● (1420)

M. Douglas: J'hésite à me servir de ma deuxième question pour obtenir une réponse à ma première. J'aimerais demander au premier ministre s'il voudrait concilier ces deux points de vues apparemment divergents et nous dire quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard du pétrole vendu d'avance aux États-Unis et traité dans nos raffineries, par exemple à Come-By-Chance, à Terre-Neuve?

M. Trudeau: D'une façon générale, nous ne . . .

Une voix: Décidez-vous.

Une voix: La main droite ignore ce que fait la gauche.

M. Hees: Recommencez à zéro.

Une voix: Recommencez.

M. Trudeau: . . . modifierons pas notre politique étrangère ni encore nos bons rapports avec les Américains, quelles que soient les pressions de l'extérieur.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Pourquoi tous vos députés trouvent-ils ça drôle?

Une voix: Nous vous regardons.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne doute pas que les députés s'amusent bien. Peut-être ne devrais-je pas les interrompre et les laisser continuer à s'amuser, mais il me semble que nous aurions avancé un peu plus si nous avions été un peu moins bruyants depuis quelques minutes.

LES PRODUITS PÉTROLIERS DE COME-BY-CHANCE ET LA PERSPECTIVE DE PÉNURIE DANS L'EST DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être me risquer une autre fois, espérant avoir plus de succès. J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Une voix: Ce sera en pure perte.

M. Douglas: J'aimerais lui demander si les produits pétroliers raffinés à Come-By-Chance (T.-N.) permettraient de répondre aux besoins des provinces de l'Atlantique cet hiver, au cas où il y aurait pénurie de pétrole dans l'Est du Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je rappellerai au député que la raffinerie ne fonctionne pas encore.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald: Si elle est mise en exploitation cet hiver, elle sera soumise au régime actuel de contrôle des exportations de produits pétroliers.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une question supplémentaire, puis au représentant de Calgary-Nord et nous essaierons de terminer la première série de questions par le représentant de Shefford.

LA LIVRAISON AU QUÉBEC DU PÉTROLE OFFERT PAR L'ALBERTA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que M. Getty, ministre des affaires intergouvernementales de l'Alberta, a offert 100,000 barils de pétrole par jour à la province du Québec, puis-je demander au ministre quelles dispositions ont été prises pour la livraison de ce pétrole au Québec? A-t-on affrété des pétroliers pour transporter le pétrole de Vancouver à l'Est du Canada et quelle sera la réserve dans le réseau de la Transmountain? En effet, le 5 novembre, le ministre a dit que cette réserve était de 50,000 barils alors que M. Getty dit qu'il n'y a pas de réserve. Comment le gouvernement de l'Alberta propose-t-il de livrer ces 100,000 barils?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pendant la période où la navigation est ouverte, on prévoit que l'on pourra expédier jusqu'à 100,000 barils par jour par les pipe-lines interprovinciaux et par les Grands lacs. Pour le moment, on expédie environ 55,000 barils. On espère que ce volume pourra être accru à condition d'avoir les possibilités de chargement voulues. L'Office national de l'énergie m'informe que le réseau de la Transmountain Pipe Lines aura une capacité excédentaire de 35,000 à 55,000 barils par jour pour expédition, par le canal de Panama, au pipe-line de Portland ou aux ports de l'Atlantique et que des sociétés qui peuvent utiliser les stocks de provende sur le marché de l'Atlantique songent au marché d'affrètement international pour obtenir les cargaisons nécessaires aux mouvements.

LES SABLES BITUMINEUX ET LE PROJET SYNCRUDE—L'OPPORTUNITÉ DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT AUX TERMES DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question émanant d'une nouvelle qui vient de paraître cet après-midi. Le gouvernement songe-t-il à prendre en charge le projet Syncrude et les sables bitumineux, conformément aux dispositions de l'article 92(10)*c*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Je m'adresse alors au premier ministre; il a entendu la question que j'ai posée au ministre. Songe-t-on à invoquer l'article 92(10)*c*) pour prendre en charge le projet Syncrude ou les sables bitumineux de l'Alberta en déclarant que c'est pour le plus grand bien du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On vient de répondre à la question, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—ON DEMANDE SI UNE ENTENTE A ÉTÉ CONCLUE AVEC CHACUN DES EXPROPRIÉS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics ou à l'honorable ministre des Transports, étant donné qu'ils ont reçu un accueil très chaleureux à Sainte-Scholastique la semaine dernière.

Est-ce que le gouvernement en est arrivé à une décision au sujet des expropriés de Sainte-Scholastique? Est-ce qu'une entente a été conclue avec chacun des expropriés et est-ce que le gouvernement entend leur faire des propositions finales?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, 90 p. 100 des expropriés de Mirabel ont accepté les propositions du gouvernement. Au cours de la fin de semaine, le ministre des Transports et moi-même avons proposé cinq ajustements très généreux, soit de l'ordre de $3,000 de plus, représentant les frais de déménagement, d'intérêt depuis 1969, de frais de notaire pour l'achat de nouvelles propriétés, d'indemnité à ceux qui ont perdu des taux d'intérêt préférentiel, et d'une indemnité supplémentaire de 10 p. 100 à ceux qui ont dû déménager en moins de 90 jours. Voici donc des ajustements très généreux, non obligatoires selon l'ancienne loi.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre vient de dire que 90 p. 100 des expropriés ont accepté les propositions du gouvernement. Selon les nouvelles normes proposées aux expropriés la semaine dernière, est-ce que ces $3,000 de plus seront versés à 90 p. 100 des gens qui ont été expropriés?

M. Dubé: Oui, monsieur l'Orateur, s'ils étaient propriétaires et habitaient leurs logis.

M. Caouette (Témiscamingue): Alors, cela n'est pas fini.

M. Grafftey: Cela ne fait que commencer.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, cela ne fait que commencer.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

RÉGION ATLANTIQUE—LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme le chômage a augmenté de 1 p. 100 dans la région atlantique selon les chiffres du 20 octobre, que le chômage désaisonnalisé au Nouveau-Brunswick est passé de 7.4 p. 100 à 10.2 p. 100 et que le taux de chômage à Terre-Neuve est passé de 12.1 à 13.6 p. 100, le ministre des Finances songe-t-il à prévoir des mesures particulières afin de remédier à cette grave situation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les projets de travaux d'équipement de même que ceux du Programme d'initiatives locales qu'a présentés mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, seront mis à exécution cet hiver dans les régions où existe beaucoup de chômage. J'aimerais signaler à la Chambre que l'emploi désaisonnalisé dans les provinces atlantiques a augmenté de 6.5 p. 100 au cours des dix premiers mois de l'année, augmentation qui dépasse pour la même période l'an dernier celle de toute autre région au pays.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, si le député veut des chiffres, nous pourrions jeter un coup d'œil aux statistiques du Nouveau-Brunswick comme point d'appui pour une autre question.

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai bien sûr la parole au député qui désire poser une question supplémentaire; mais il conviendra que le but d'une question est de chercher à obtenir des renseignements, et non d'en donner à la Chambre. La parole est au député pour une question supplémentaire.

M. McCain: Comme il s'agit là d'une situation qui prendra un aspect partisan, monsieur l'Orateur, à en juger par toutes ces mains levées à votre droite, le ministre pourrait-il alors établir pourquoi le gouvernement a eu pour politique de réduire les subventions aux projets PIL dans la région de l'Atlantique, étant donné le chômage croissant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas si l'on considère le total des subventions attribuées dans tout le pays.

Questions orales

LES PÊCHES

LA RÉPONSE DE L'URSS À LA NOTE MINISTÉRIELLE RELATIVE À LA PÊCHE AU HARENG AU LARGE DE LA BAIE SAINT-GEORGES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Le ministre a déclaré dans un communiqué émis le mois dernier qu'il avait prié la Russie de cesser de pêcher le hareng au large de la Baie Saint-Georges. Le ministre a-t-il obtenu une réponse et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, ces navires de pêche russes sont partis immédiatement et nous ne les avons pas revus depuis. J'attends encore une réponse officielle du gouvernement soviétique.

M. McCain: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Carleton-Charlotte invoque le Règlement.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, un représentant du ministère responsable des PIL s'est présenté à mon bureau pour me prévenir que les subventions attribuées à ma circonscription avaient été réduites de près de 50 p. 100. J'aimerais donc demander au ministre quelle pourrait être la justification de ses propos au sujet de la région de l'Atlantique?

M. l'Orateur: Le député conviendra, j'en suis sûr, qu'il peut y avoir là matière à discussion ou à débat, mais non matière à un rappel au Règlement. La parole est au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe pour une question supplémentaire.

LE REPEUPLEMENT EN CAPELAN

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. Dans un autre communiqué, le ministre a dit qu'il consacrait 2.3 millions de dollars au repeuplement en capelan. Étant donné que les Norvégiens pêchent trop de capelan le long des grands bancs de Terre-Neuve, quelle mesure le ministre a-t-il l'intention de prendre afin de s'assurer que les crédits dépensés pour le repeuplement en capelan ne l'auront pas été en vain?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, les réserves de capelan, comme toutes les autres pêcheries de l'Atlantique nord, seront administrées par les seize nations membres de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique. Le capelan n'est pas surexploité et le Canada a l'intention d'en profiter.

LA PROTECTION DES PÊCHEURS DANS LES EAUX TERRITORIALES—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DE DESTROYERS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Comme nous avons grand besoin de protéger les droits de pêche de nos pêcheurs à l'intérieur de nos eaux territoriales et qu'il est prouvé que nos avions sont incapables de remplir cette fonction de façon efficace, le ministre a-t-il envisagé, ou pourrait-il envisager la possibilité d'utiliser des destroyers d'escadre de la marine qui seraient peut-être mieux à même de remplir cette tâche.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'envisageons pas la possibilité d'ajouter des navires de guerre à nos flottes de pêche. L'honorable représentant doit savoir que la protection des ressources piscicoles relève du ministère de l'Environnement et des Pêches. Nous secondons les flottes de pêche en fournissant des avions comme l'a précisé l'honorable député, mais aucune situation urgente ne nécessite l'utilisation ni même la présence de bateaux de guerre aux côtés de nos flottilles de pêche.

M. Hees: Étant donné que tous les jours un grand nombre de bateaux de pêche étrangers envahissent nos eaux territoriales et qu'évidemment . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela tourne au débat. La présidence donne la parole à l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest pour une question supplémentaire, qui sera suivi de l'honorable représentant de Saskatoon-Biggar.

L'OPPORTUNITÉ D'UN RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE—L'ENQUÊTE SUR LA PRÉSENCE DE BATEAUX DE PÊCHE ÉTRANGERS AU LARGE DE TERRE-NEUVE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. Le ministre a-t-il institué une enquête sur la présence d'un grand nombre de navires de pêche étrangers à proximité de la côte nord-est de Terre-Neuve? Compte-t-il accroître la surveillance de ces bateaux de pêche qui se trouvent à l'intérieur de la limite de douze milles?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est oui.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit il y a un instant que nous devrions peut-être donner la parole au député de Saskatoon-Biggar. Je reviendrai ensuite au député de Saint-Jean-Ouest.

* * *

LES CÉRÉALES

L'AFFECTATION DE WAGONS À GRAIN PAR LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné le grave problème que pose le transport des céréales, le ministre pourrait-il nous dire s'il a pu obtenir quelque engagement du Canadien National ou du Canadien Pacifique en vue d'instituer un programme d'urgence pour le transport des céréales, afin de rattraper le retard apporté au transport des 75 millions de boisseaux, au dire de M. Esdale, l'un des membres de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me dois de préciser d'abord que toute allusion à une accumulation aussi importante témoigne du volume de nos exportations cette année par rapport à notre nouveau record d'exportations l'année dernière. Nous ne prévoyons pas exporter cette année autant de grains que l'an dernier. Les représentants des chemins de fer se sont entretenus avec ceux de la Commission canadienne du blé et avec nous-mêmes au sujet du nombre de wagons qu'ils peuvent mettre en service. Nous avons soigneusement veillé à ce qu'ils tiennent cet engagement. C'est un sujet

de préoccupation, mais il en va de même du transport de tous les produits canadiens, étant donné l'expansion rapide de l'économie.

M. Gleave: Il y a un an, au moment de l'achat d'environ 2,000 wagons-trémies, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a assuré à la Chambre que les deux sociétés ferroviaires avaient donné l'assurance qu'ils maintiendraient en service le nombre habituel de wagons couverts affectés au transport des céréales, c'est-à-dire le parc habituel de matériel roulant. Comme les sociétés n'ont pas fait honneur à leurs engagements, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à avoir des entretiens avec leurs dirigeants pour qu'elles tiennent leurs engagements?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, l'entente conclue au moment de l'achat des wagons-trémies prévoyait qu'on n'allait pas altérer le rythme de réduction du parc; c'est-à-dire qu'on n'allait pas accélérer cette réduction. Voilà ce sur quoi portent les conversations que nous avons avec les chemins de fer; et nous leur rappelons qu'ils se sont engagés à transporter les céréales. Ils le reconnaissent, bien entendu, et ils cherchent à s'acquitter de leur obligation avec les wagons qu'ils ont à leur disposition tout en essayant de transporter du mieux qu'ils peuvent des quantités énormes et inhabituelles de potasse dans des wagons-trémies normalement affectés au transport des céréales, ainsi que de grandes quantités de bois de construction et presque tous les produits imaginables.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. La semaine dernière j'ai posé à ce sujet une question au ministre des Transports et il m'a dit ce qui suit: «J'ai personnellement obtenu l'assurance de la part du CN et du CP que ceux-ci feront honneur à leurs engagements. S'ils ne tiennent pas parole, cela voudra dire qu'il a été trompé.» Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a-t-il aussi été trompé?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

QUÉBEC—LES MESURES DESTINÉES À PALLIER LA PÉNURIE DE PÉTROLE—LES DISCUSSIONS AVEC LE MINISTRE PROVINCIAL

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Lors de la rencontre qu'il aura, jeudi, avec le ministre des Ressources naturelles du Québec, présentera-t-il à son collègue des propositions concrètes relativement au problème général de l'énergie, et en particulier à celui de l'éventuelle crise du pétrole au Québec?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que le député se trompe au sujet d'une telle rencontre. Je rencontrerai mon homologue québécois le 23 novembre, et les fonctionnaires fédéraux rencontreront les fonctionnaires de toutes les provinces jeudi prochain, mais je n'ai eu aucun rendez-vous avec mon homologue depuis le rendez-vous de septembre.

Nous sommes évidemment disposés, par l'entremise des fonctionnaires et des ministres, à communiquer aux autorités provinciales le rapport sur les approvisionnements de pétrole, tant mondiaux que canadiens, et aussi à discuter des mesures visant à conserver notre approvisionnement.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA RÉVOCATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA PLANIFICATION DES POLITIQUES—LA SOMMATION MINISTÉRIELLE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES AUTOCHTONES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, je voudrais demander au premier ministre si le nouveau président de la SCHL, M. Teron, obéissait à une instruction du ministre ou de tout autre membre du cabinet lorsqu'il a sommé le président du Conseil des autochtones du Canada de ne pas se mêler de l'affaire Walter Rudnicki, sinon. . .?

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue qui est en voyage d'affaires pour le gouvernement, je dois dire que, à ma connaissance, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines n'a pas fait parvenir pareille instruction au Conseil des autochtones. Je doute beaucoup qu'on m'ait lancé un tel ultimatum, car je sais que le ministre est très fort sur les consultations et qu'il en a eu un grand nombre avec M. Belcourt et d'autres membres du Conseil des autochtones.

● (1440)

M. Oberle: Il semble que M. Teron, qui n'est pas depuis longtemps à la Société, ait agi de son propre chef. Étant donné les graves conséquences de ses actes, le premier ministre envisage-t-il d'instituer une enquête parlementaire sur cette très grave question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un comité parlementaire aura l'occasion de poser des questions à M. Teron lorsque ce dernier comparaîtra devant lui.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ DE MESURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. La presse rapporte de bonne source que le gouvernement canadien va prendre des mesures contre le gouvernement de l'Alberta à l'égard de la première politique pétrolière du gouvernement albertain. Est-il vrai qu'on prend des mesures et quel est le principe constitutionnel auquel a dérogé le gouvernement albertain pour que le gouvernement canadien prenne les mesures en question?

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voila une question d'ordre juridique trop générale pour qu'on puisse y répondre. A ma connaissance, aucune mesure n'a encore été prise. En fait, en ce qui concerne le commerce, le gouvernement fédéral est toujours extrêmement conscient de sa responsabilité de faire en sorte que le pays ne constitue qu'un seul marché au lieu d'être divisé.

M. Diefenbaker: C'est un principe admirable, mais cela ne répond pas à la question. Le gouvernement canadien a-t-il aujourd'hui, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, étudié un projet de mesures contre le gouvernement albertain? Je me contenterais d'un oui ou d'un non sans les paroles superflues que le ministre vient de prononcer.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quoi parle le très honorable député.

M. Diefenbaker: En répondant ainsi, le ministre se moque de la Chambre ou révèle simplement son ignorance.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est, puis au député de Saint-Jean-Est, qui désire poser une question supplémentaire.

* * *

LA NAVIGATION

LE RAPPORT DARLING—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu de la grande importance que cela représente pour les habitants des provinces de l'Atlantique, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de présenter une mesure fondée sur certaines des principales recommandations du rapport Darling? Comme il a annoncé qu'il s'occuperait de donner suite à ce rapport, peut-il nous dire quand il pense nous saisir d'une mesure?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir annoncé que la Chambre serait saisie d'un nouveau bill, soit le nouveau Code maritime qui reflétera le rapport Darling.

M. Forrestall: Nous savons tous que le ministre nous présentera un jour une mesure, mais pourrait-il nous indiquer si ce sera au cours de cette session, de la session prochaine ou de la prochaine législature?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je vais consulter le leader du gouvernement à la Chambre qui devra, à son tour, consulter les autres leaders. Après quoi, je donnerai ma réponse.

* * *

LES PÊCHES

LA PROTESTATION AUPRÈS DE L'URSS AU SUJET DES QUOTAS—LA SURVEILLANCE AÉRIENNE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné que les Russes semblent, en toute impunité, ne tenir aucun compte de leurs quotas fixés par la CIPAN, le ministre a-t-il formellement protesté auprès de l'Union soviétique? En outre, a-t-il demandé des avions de surveillance supplémentaires à son collègue, le ministre de la Défense nationale?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous avons véhémentement protesté auprès de l'Union soviétique dont les bateaux ne naviguent pas en toute impunité. L'URSS a accepté que nous inspections non seulement le pont de ses bateaux, mais également les cales lorsque nous les accostons.

M. McGrath: Quelles mesures le ministre prend-il pour faire appliquer le système de quotas de la CIPAN à la suite de sa violation évidente par les Russes dans nos zones de pêche?

M. Davis: Comme le député le sait, nous sommes en train de construire de nouveaux bateaux. En outre, tous les autres pays pêchant dans l'Atlantique Nord ont des droits similaires aux nôtres, soit celui d'accoster des bateaux d'autres pays et de communiquer le résultat de ces visites.

LE COMPTAGE DES BATEAUX DE PÊCHE ÉTRANGERS AU LARGE DE LA CÔTE NORD-EST DE TERRE-NEUVE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Pêches ce que l'on a utilisé ces derniers jours pour déterminer le nombre de bateaux qui pêchaient au large des côtes nord-est de Terre-Neuve? Les habitants de ce secteur ont signalé la présence de 40 bateaux, huit navires-usines et un navire de ravitaillement; la présence de ces navires a obligé un bateau du Canadien National, se dirigeant vers le sud, à dévier de sa route et à se mettre à couvert; pourtant, le ministère déclare qu'il n'y avait que deux navires. Sur quoi s'est-on appuyé pour affirmer cela?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous coordonnons les rapports que nous transmettent non seulement les services de protection de la marine mais également les avions militaires du Canada et d'autres pays.

M. l'Orateur: Le député a la parole pour une question supplémentaire; ce sera ensuite le tour du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Lundrigan: Le ministre est-il prêt à déposer à la Chambre des preuves de l'utilisation des avions, du nombre d'heures de vol, du nombre de navires utilisés, du nombre d'heures-hommes, et le reste afin que nous puissions voir le sérieux avec lequel cette enquête a été effectuée? Nous pourrons alors découvrir qui ne dit pas la vérité, le ministre ou la population. Or, c'est la population que nous croyons.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons déjà connu ce genre de difficulté; j'espère que nous ne le connaîtrons pas de nouveau.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE CAS DE CERTAINS SÉNATEURS—DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE OU D'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre. Étant donné que des sénateurs occupent de nombreux postes d'administrateurs de sociétés, y compris d'un certain nombre de sociétés pétrolières avec lesquelles le gouvernement doit particulièrement négocier par suite de la crise actuelle, sociétés que le gouvernement devra peut-être même reprendre, le premier ministre essaiera-t-il de trouver moyen de hâter l'adoption d'une loi ou l'énoncé de la politique gouvernementale relative à ce domaine important des conflits d'intérêt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je lui dois, il me semble que le député est plusieurs mois en retard. Nous avons exposé notre politique il y a de cela plusieurs mois. Nous l'avons présentée sous forme de document à la Chambre. Nous avons indiqué qu'elle serait examinée par un comité de la Chambre dès que celui-ci aura fini d'étudier le problème des dépenses électorales. Nous attendons que ce comité soit prêt à étudier la question. Les recommandations du gouvernement sont claires. Elles touchent non seulement la Chambre des communes, mais l'autre endroit également. Nous attendons que les députés soient prêts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme la réponse du premier ministre est la même que celle qu'il nous a donnée la semaine dernière, à savoir que le comité permanent des privilèges et élections étudie une autre mesure législative, ne serait-il pas possible de confier la documentation pertinente à un autre comité permanent pour que la Chambre des communes puisse se prononcer sur cette question immédiatement, avant qu'il ne se produise quelque chose de grave?

M. Trudeau: Certainement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne s'y oppose pas. Les leaders des divers partis à la Chambre devraient en discuter. Il s'agit simplement d'accorder la priorité à cette question sur d'autres travaux que peuvent être en train d'étudier les députés. Nous ne nous y opposons pas si les leaders des divers partis à la Chambre peuvent réussir à s'entendre. Je le répète, le gouvernement a présenté ses propositions et nous attendons maintenant le bon plaisir de la Chambre.

LE CAS D'UN AVOCAT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE FONCTIONNAIRE RÉMUNÉRÉ D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice au sujet des conflits d'intérêts. Le ministre estime-t-il convenable qu'un avocat à l'emploi du ministère de la Justice agisse en même temps comme fonctionnaire rémunéré d'une société de la Couronne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier le cas précis mentionné par le député.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre étudie toujours les choses et nous fournit toujours les mauvaises réponses. Le ministre connaît très bien la situation. Est-il juste, aux yeux du ministre, qu'un avocat au service du ministère de la Justice soit en même temps un fonctionnaire rémunéré d'une société de la Couronne?

• (1450)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se rendre compte qu'il répète sa question du début.

* * *

LES CÉRÉALES

LA PÉNURIE DE WAGONS À GRAIN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il s'agit du retard dans le transport du grain, dont a parlé le député de Saskatoon-Biggar. Quelles mesures son ministère prend-il, de concert avec le ministère des Transports, pour remédier à la pénurie de wagons servant au transport du grain dans l'Ouest du pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le ministre des Transports et des fonctionnaires, de concert avec le Syndicat du blé, se sont fréquemment mis en rapport ces derniers jours et ces dernières semaines avec des représentants des chemins de fer pour leur signaler l'importance du transport du grain, à l'heure actuelle surtout, et les exhorter à examiner l'ordre de priorité établi à ce sujet comparativement aux exigences du transport d'autres denrées, qui pourrait être plus facilement ajourné. Les représentants des chemins de fer se sont engagés de façon précise à assigner un certain nombre de wagons pour ce transport—mais pas autant que nous l'aurions voulu—et nous suivons la chose de près pour voir si les chemins de fer font honneur à cette promesse.

M. Murta: Étant donné qu'en 1963, les deux chemins de fer disposaient à eux d'environ 88,000 wagons pour le transport en général, y compris le grain, et qu'en 1973, ce nombre est tombé à 48,000 wagons, j'aimerais savoir si l'on songe à construire d'autre matériel roulant ou à exhorter les chemins de fer à en construire pour le transport du grain.

M. Lang: La dégradation de l'ensemble des wagons couverts, dont il est minutieusement fait état dans l'étude effectuée pour le Syndicat du blé et le Conseil des grains du Canada dans le rapport sur l'industrie des grains, est une preuve de la nécessité d'assurer du nouveau matériel, surtout du genre que nous avons acheté l'an dernier, soit 2,000 wagons-trémie. Nous examinons actuellement, avec l'industrie et les compagnies de chemin de fer, la façon d'y arriver; des dispositions s'imposent de la part de l'industrie d'abord, sur la manutention de ces wagons en vue d'assurer l'efficacité voulue, et de la part des chemins de fer, au sujet de l'amélioration du réseau, et il faut tenir compte de cela comme de la décision concernant la commande et l'achat de wagons.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre qui manœuvre la Commission canadienne du blé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question sans détour. J'espère qu'il me permettra de lui rappeler qu'en formulant ainsi sa question, il risque de ne pas obtenir de réponse du tout—et il risque peut-être de ne pas être autorisé à la poser.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je m'excuse d'avoir émis une opinion sur la responsabilité du ministre qui s'occupe de la Commission du blé. La plupart des céréales transportées dans les Prairies le sont par camion, et cela est peut-être bien une idée du ministre; sait-il que des navires attendent à Vancouver et à Thunder Bay d'être chargés de céréales et notre position en tant que fournisseur de céréales dans le monde entier est gravement menacée?

M. Lang: La seule remarque que j'ai à faire à ce sujet est qu'une grande partie des céréales est transportée par camion vers les élévateurs. La semaine dernière, environ 39 millions de boisseaux ont été expédiés par les compagnies d'élévateurs. En fait, le volume de céréales expédiées à Thunder Bay et à Vancouver augmente lentement mais progressivement. Il y a un, deux, trois ou quatre navires qui attendent à Vancouver, selon les rapports que je reçois chaque jour. Le voyage aller et retour jusqu'à la Tête des Lacs prend moins de temps. Cela revient à dire qu'en raison du manque de wagons, les céréales arrivent en retard aux terminus, et nous donnons instruction. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES POSTES

L'INDEMNISATION DES FACTEURS RURAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que les facteurs ruraux ont des frais supplémentaires en raison de l'augmentation du prix de l'essence et autres, et compte tenu de la réponse du ministre à la question que j'ai posée le 30 octobre, le ministre peut-il nous dire quand son ministère prendra des mesures pour dédommager les facteurs ruraux?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, un montant destiné à défrayer les augmentations de traitement aux courriers ruraux a été soumis à l'approbation de la Chambre dans les prévisions budgétaires supplémentaires. Aussitôt que ceci aura été accepté, je pourrai alors, à l'appel des motions, donner les détails d'une nouvelle formule qui s'appliquera dorénavant à tous les courriers ruraux au Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Regina-Lake Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Benjamin: Non, monsieur l'Orateur. J'espérais poser une question qui se rattache à la question précédente.

M. l'Orateur: De toute évidence nous n'avons pas réussi à régler la très importante question soulevée par certains députés et au sujet de laquelle le député de Regina-Lake Centre voudrait poser la sienne. Peut-être pourrions-nous reprendre le débat demain. Je n'oublierai pas demain que le député attendait l'occasion de poser une question supplémentaire. Je vais donner la parole au député de Dauphin avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE VERS LES É.-U.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre nous a assurés dans sa déclaration que les approvisionnements de pétrole canadien aux États-Unis ne cesseraient pas à cause de la présente crise, le gouvernement a-t-il contracté quelque engagement officiel quant à la quantité minimum de pétrole brut qu'il pourra exporter cet hiver?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député n'a pas bien cité mes paroles. J'ai dit que nos livraisons de pétrole aux États-Unis ne seraient pas diminuées afin d'apaiser les Arabes.

M. l'Orateur: Passons à l'orde du jour.

M. Ellis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il y a quelques moments, Votre Honneur a permis au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de s'expliquer sur un fait personnel. Je tiens simplement à consigner au compte rendu que je suis tout disposé à déposer tout document que j'ai en ma possession lors d'une enquête publique.

Une voix: Pourquoi ne le faites vous pas?

M. Drury: Outrage au Parlement!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis une semaine, j'essaie de poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je lui ai déjà donné préavis. C'est une question de vie ou de mort et peut-être que la présidence voudra me permettre de la poser.

M. l'Orateur: Le député n'ignore pas que la présidence n'a pas d'objections, mais je me demandais si cette question de vie ou de mort ne pourrait pas attendre à demain. Cependant, je ne veux pas prendre sur moi d'en décider si bien que le député devra faire un examen de conscience et s'il désire toujours poser sa question à la fin de la période, je ne m'y oppose pas. Je donne la parole au député.

LA SANTÉ

LA VENTE D'ISOPRENALINE SANS ORDONNANCE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Merci, monsieur l'Orateur. Sans ordonnance au Canada, peut-on se procurer la drogue Isoprenaline, utilisée pour le traitement de l'asthme et considérée par les autorités médicales comme entraînant une défaillance cardiaque et causant la mort?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois que la réponse devra attendre jusqu'à demain, alors que j'aurai vérifié tous les faits. D'ici là, je recommanderais aux personnes qui souffrent d'asthme de ne pas utiliser cette drogue pendant une journée.

M. Knight: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet du départ du ministre de l'Agriculture et de son secrétaire parlementaire pour Rome pour un mois. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quel ministre exercera leurs fonctions en leur absence?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant de l'Agriculture est le brave ministre des Affaires des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, afin d'épargner du temps demain, je vais répondre dès maintenant à la question posée par le député de Brandon-Souris. Je remarque qu'elle se trouve dans ma documentation. Le 19 juillet 1973, nous avons informé les fabricants du produit de notre intention d'en recommander la vente sur ordonnance seulement. Nous prenons présentement des mesures en ce sens et je prévois l'adoption prochaine de règles à cet égard.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 9 novembre, du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que les motions nos 2, 3, 4, 5 et 6.

● (1500)

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, le débat en cours sur le bill C-132 est, à mes yeux, l'un des plus importants qui aient jamais eu lieu à la Chambre. Dans le peu de temps qui m'est alloué, je ne reviendrai pas sur les questions que d'autres membres de mon parti ont si bien fait ressortir, notamment le caractère purement négatif du bill, son agencement qui en fait le premier bill, sauf erreur, à prévoir une disposition en vertu de laquelle le règne des hommes se substituera dans une large mesure à celui de la loi, et l'absence totale de mesure positive pour encourager les Canadiens à rester maîtres de leurs ressources. J'attirerai plutôt l'attention de la Chambre sur le caractère général du bill, en particulier sur l'importance des amendements proposés par le député de Central Nova (M. MacKay).

Le fait est que nous ne pouvons examiner le bill aussi bien que nous devrions le faire, parce que le gouvernement n'a pas défini la politique économique que le Canada adoptera à l'avenir, ni même quelle est la politique actuelle. Il est donc presque impossible d'évaluer le bill.

Je ne veux pas dire que nous devrions discuter du bill en fonction des aspects traditionnels de l'établissement d'une politique économique, aspects que nous connaissons tous si bien, c'est-à-dire le fait de tendre à l'élimination du chômage, à une stabilité relative des prix, à une disparité régionale moins prononcée en matière du revenu et à une répartition plus équitable du revenu entre tous les Canadiens.

Cette mesure législative soulève sans l'approfondir une question d'importance capitale, soit quelle sera l'orientation générale de notre philosophie pour ce qui est d'établir la politique économique du Canada? J'ai été désolé d'entendre le ministre des Finances (M. Turner) dire en réponse à une question aujourd'hui que l'économie fonctionne maintenant presque à pleine capacité. Pourtant, le taux de chômage est actuellement de 5.8 p. 100 au Canada; dans certaines régions, il est même de 10 p. 100. Je ne sais pas si le ministre des Finances veut dire que la structure de l'économie canadienne a tellement changé que nous devons accepter le fait que si l'économie doit fonctionner à ce que le gouvernement entend par pleine capacité, le taux de chômage sera d'environ 5½ p. 100. C'est tout à fait inacceptable. Le ministre ne semble pas s'être rendu compte que ce taux de chômage est plus élevé que dans tout autre pays industrialisé à l'heure actuelle. Il ressort, par ailleurs, que nous devons certainement nous demander si le choix de l'orientation future du Canada en matière de politique économique repose sur des bases appropriées. Qu'est-ce que le Canada fera d'ici la fin du siècle? Devons-nous nous résigner à subir en permanence et à un degré élevé le chômage, l'inflation et les disparités régionales?

Le Canada a connu au cours du siècle actuel deux modes de développement. Tout d'abord, jusqu'à la Seconde guerre mondiale, nous avons connu les échanges trilatéraux qui nous sont bien familiers. Nous expédiions nos matières premières et autres produits à l'Empire britannique et utilisions l'excédent commercial pour acheter des produits finis des États-Unis. Et puis après la Seconde guerre mondiale, nous avons connu un changement fondamental de la philosophie économique canadienne et notre commerce a pris un caractère que je qualifierais en bref de continental. Ce continentalisme n'était pas si extraordinaire étant donné notre proximité des États-Unis et les changements qui se produisaient dans le reste du monde et rendaient presque impossible à l'économie canadienne de se développer en comptant sur les taux préférentiels pratiqués dans l'Empire britannique. Il nous fallait également des capitaux pour développer l'économie canadienne.

Au cours de cette période de «continentalisme», on a enregistré une croissance de l'économie canadienne, mais son évolution a été très inégale et très irrégulière. Nous avons connu durant une grande partie du temps un taux de chômage élevé, une récession grave, et nous observons maintenant une augmentation rapide du taux de l'inflation, l'une des plus rapides enregistrées dans le monde entier. Notre comportement subit-il les conséquences de notre politique fondamentale? Il importe de nous interroger à ce sujet, car l'un des traits de notre politique de continentalisme réside dans le fait que nos décisions dans le domaine de l'économie ont été inextricablement liées aux décisions prises aux États-Unis. On pourrait en effet soutenir qu'il est aujourd'hui impossible à notre pays de se donner une politique économique indépendante.

Aucun d'entre nous n'ignore le degré d'interdépendance du Canada vis-à-vis des États-Unis à l'heure actuelle. Lorsque la crise de la balance des paiements s'est produite aux États-Unis ceux-ci ont adopté des mesures pour la résoudre et leur décision de dévaluer leur dollar s'est traduite par une dévaluation du dollar canadien et, nous avons subi l'une des plus graves inflations qu'ait connues le pays. Lorsque les Américains ont décidé d'adopter une taxe de péréquation sur les intérêts, quelle a été notre réaction? Nous nous sommes précipités à Washington pour essayer d'en être exemptés. Et lorsque le programme DISC a été mis en œuvre aux États-Unis, qu'avons-nous fait? Nous sommes encore accourus à Washington pour tâcher d'obtenir une exemption. Si j'évoque tout cela, c'est pour montrer clairement les conséquences de la politique que nous avons suivie depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale; elle a fini par nous rendre incapables de prendre, dans le domaine économique, des décisions indépendantes de celles que prennent les Américains chez eux.

Il me semble que le débat que nous tenons sur cette question depuis environ une semaine devrait réellement être axé sur la question fondamentale suivante: allons-nous modifier notre attitude à l'égard du continentalisme? Nous sommes arrivés à un point dans l'histoire du Canada où il nous faut répondre avec grand soin à cette question; en effet, les circonstances qui ont poussé le Canada à opter pour ce genre de politique ont évolué. Lorsque le gouvernement canadien, croyant servir le meilleur intérêt du pays, s'est engagé dans cette voie après la Seconde Guerre mondiale, il a fondé sa décision sur l'hypothèse que le dollar américain serait une monnaie forte sur les marchés des changes, que l'économie américaine resterait vigoureuse pendant tout le XX^{e} siècle, et qu'il y aurait à tout jamais un excédent de matières premières dans le monde.

Ces hypothèses ne valent sans doute plus, monsieur l'Orateur. Le dollar américain n'est plus une devise forte. C'est, en fait, une devise en proie à d'énormes difficultés. L'économie des États-Unis est en très mauvaise posture. En ce qui concerne le Canada, nous nous apercevons maintenant qu'une politique économique établie en fonction de celle des États-Unis ne sera plus dorénavant une garantie de succès.

Le défaut de ce bill vient du fait qu'il n'indique en rien les intentions du gouvernement au sujet de ce problème. Le bill ne dit pas si le gouvernement se rend vraiment compte que la politique des 25 dernières années s'est soldée pour nous par une perte considérable de souveraineté dans le domaine de l'orientation économique, élément fondamental dont ne saurait se passer le pays qui veut réaliser ses propres objectifs et développer sa propre économie.

Le bill n'aborde pas non plus la question des investissements dans des entreprises non liées, ni le problème de l'investissement dans d'autres industries de notre économie des bénéfices non répartis. De fait, le bill traite exclusivement de l'investissement de nouveaux capitaux, ce qui, le ministre reconnaîtra sûrement, n'a pas eu beaucoup d'importance depuis deux ou trois ans. Dans un certain sens, le bill est à maints égards une mesure en quelque sorte frauduleuse—j'ai bien pesé mon mot—car il donne à entendre qu'il règle un problème, alors qu'il n'en est rien du tout. Il élude la question de la prise en charge d'entreprises par les filiales de sociétés étrangères qui exercent déjà leur activité au sein de l'économie canadienne, principale cause de l'augmentation actuelle des investissements étrangers au Canada.

M. Gillespie: Que dites-vous qu'il ne fait pas?

M. Gillies: Je dis qu'il escamote le problème de la prise en charge d'entreprises par des filiales de sociétés étrangères dans des domaines connexes et celui de l'investissement chez nous des bénéfices non répartis.

● (1510)

M. Gillespie: Avez-vous lu le projet de loi?

M. Gillies: Oui, très attentivement.

M. Gillespie: Vous constaterez que toutes les prises de possession sont prévues.

M. Gillies: Non dans les domaines connexes.

M. Gillespie: Elles le sont plus loin. Vous constaterez qu'elles le sont également dans les domaines connexes et vous le trouverez dans le projet de loi si vous le lisez. Vous ne l'avez pas lu tout simplement.

M. Gillies: Oui, je l'ai fait. De même, il est difficile d'évaluer l'intention des rédacteurs du projet de loi, car le bill ne s'inscrit pas dans le cadre d'une stratégie industrielle quelconque pour le pays tout entier. Cette mesure vise-t-elle à renforcer le secteur industriel, afin d'accroître l'emploi dans le domaine de la fabrication? Si le bill est destiné à accroître l'embauchage dans le domaine industriel au Canada et que tel soit son objet, comment y parviendra-t-il? S'il est censé assurer plus d'indépendance lors de la prise de décisions économiques au Canada, le bill ne changera rien en ce qui a trait à l'élaboration d'une politique fiscale et monétaire et à la ligne de conduite à adopter à l'égard du taux de change.

Le projet de loi ne remédiera nullement aux problèmes fondamentaux de l'économie canadienne ni ne réglera la question délicate de la souveraineté économique du Canada à l'heure actuelle. Ce serait induire en erreur que de laisser entendre le contraire. Le présent bill ne nous dit rien des idées fondamentales du gouvernement actuel sur la manière dont l'économie canadienne doit être développée d'ici la fin du siècle. Ce n'est qu'une mesure spéciale de plus, parce que sa nature n'est pas établie dans le cadre d'une stratégie industrielle canadienne.

Il ne faut pas s'étonner si bien des provinces sont bouleversées par un bill aussi vague et dont elles ne connaissent pas les intentions avec certitude. C'est pourquoi l'amendement du député de Central Nova (M. MacKay) est si important.

M. Gillespie: Lequel?

M. Gillies: Le ministre devrait tenir sérieusement compte de l'amendement visant la consultation des provinces présenté par le député de Central Nova.

M. Gillespie: Il en a présenté plusieurs.

M. Gillies: Permettez-moi de vous expliquer la valeur et l'importance de cet amendement. Il donne au ministre l'occasion merveilleuse d'innover en matière de politique économique et d'assurer un meilleur fonctionnement de l'économie. Nous n'avons pas encore réussi à réduire substantiellement les disparités régionales au Canada. Un examen des données statistiques révèle qu'en dépit des grands programmes du MEER, les disparités régionales sont prononcées. Il ne faut donc pas s'étonner si les habitants des provinces de l'Atlantique et des autres régions sont consternés à l'idée d'un bill du genre. Une conclusion qu'ils tirent du bill, c'est la limitation possible d'un des éléments importants pour eux, notamment les nouveaux investissements.

Étant donné le taux de chômage dans ces régions, environ 10 p. 100 dans les provinces atlantiques, comment, en tant que ministre, peut-il tolérer le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés? Comment le ministre peut-il présenter un projet de loi qui fait craindre à la population de ces régions une nouvelle aggravation de leurs difficultés? L'amendement qui a été présenté offre une véritable occasion de faire participer les provinces à la prise des décisions qui les touchent de si près.

Il faut admettre qu'au Canada une politique économique générale qui s'appuie sur une politique fiscale et monétaire générales ne constitue pas la solution de notre problème régional. Donc, ce dont nous devrions parler à propos de politique économique, c'est toute la façon de faire participer les provinces à l'élaboration d'une politique économique nationale.

Je dis au ministre que, en acceptant cet amendement, il aurait l'occasion unique de s'engager dans une direction progressiste. Il ne fait pas de doute que, dorénavant, nous devrons changer l'orientation de la politique monétaire et que nous devrons coordonner les politiques fiscales formulées par les gouvernements provinciaux et fédéral si nous voulons réaliser les possibilités du Canada. Nous devons étudier ces questions, parce que notre façon de procéder jusqu'ici n'a pas donné satisfaction.

Nous ne pouvons demander à une région du Canada de tolérer un taux de chômage de 10 p. 100. La chose est immorale, indécente et dénote un usage inefficace de nos ressources. Nous devons essayer d'agir différemment, et j'insiste auprès du ministre pour qu'il s'emploie à examiner attentivement cette possibilité. S'il peut faire en sorte que ce bill devienne un instrument qui permette réellement aux provinces à croissance lente de participer à l'élaboration et à la formulation des politiques, pour que le fédéralisme donne réellement des fruits, et que les provinces sentent que le gouvernement fédéral tient compte de leur participation dans l'élaboration de cette politique, nous aurons alors réellement fait des progrès considérables dans la manière dont doit être formulée et appliquée à l'avenir la politique économique au Canada. Les méthodes utilisées dans le passé ont été inefficaces. Il nous faut donc trouver maintenant un nouveau mécanisme pour résoudre les problèmes régionaux et si le ministre accepte l'amendement, il aura cet instrument. Il n'entre pas dans ma proposition que les provinces renoncent à ce programme; il n'affaiblit pas non plus le bill. A mon avis, l'amendement rendrait le bill réellement plus fort et plus efficace.

Quant à la solution du problème général des investissements étrangers au Canada, le bill n'apporte pas grand-chose de significatif. En acceptant cet amendement, le ministre aura l'occasion d'élaborer des méthodes administratives et d'orienter dans une voie toute nouvelle la politique économique, qui rattache effectivement le travail du gouvernement central à celui des provinces, ce qui est essentiel si nous voulons résoudre les problèmes économiques du pays.

Je vois que mon temps achève, monsieur l'Orateur, mais nous devons admettre que l'économie canadienne est loin d'atteindre son potentiel. On pourrait sans doute en invoquer bien des motifs dont l'un serait le tronçonnement de notre industrie de fabrication par suite de l'importance de la mainmise étrangère, ainsi que le fait qu'elle se soit développée sans que les entreprises canadiennes participent comme elles l'auraient pu, à la recherche, au développement, etc. Ces raisons ont déjà été exposées au cours du débat. Certes une autre raison pour laquelle l'économie fonctionne en-dessous de son potentiel, c'est que nous ne l'avons ni organisée, ni structurée pour fonctionner efficacement.

Avec tout le respect que je lui dois et toute l'insistance que je puis me permettre, je voudrais faire une suggestion au ministre. En acceptant l'amendement et en faisant participer efficacement les provinces aux discussions, il pourrait dresser l'assise qui servirait de guide à l'élaboration d'une nouvelle politique économique canadienne pour l'avenir. Sinon, en matière d'investissements étrangers, nous ne prendrons aucune mesure et nous mécontenterons les provinces. Le bill aura manqué une magnifique occasion. J'exhorte le ministre à accepter l'amendement qu'il doit désirer. Il est impossible qu'il soit satisfait de la façon dont les choses se sont déroulées dans le passé. Il ne faudrait pas rater l'occasion qu'offre l'amendement du député de Central Nova (M. MacKay) d'assurer une participation provinciale. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je déclare au ministre que cela constituerait un nouveau départ, une nouvelle orientation en matière de politique économique, orientation qu'il nous faut prendre étant donné que les précédentes politiques globales ont été un échec et qu'il est temps d'adopter une politique économique capable de réussir.

• (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

Investissement étranger—Loi

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir de prendre la parole après l'honorable député de Don Valley (M. Gillies), que je veux féliciter de s'intéresser, encore qu'un peu tard, à l'adoption du bill à l'étude, mais il semble tout de même démontrer une certaine connaissance.

[*Traduction*]

En fait, le député ne tient pas compte de toutes les possibilités qu'offre ce bill, car il est certain que la majorité des points qu'il a portés à l'attention du ministre l'ont déjà été par des députés de son propre parti et avant la rédaction du bill. Les objectifs que vise le député de Don Valley (M. Gillies) seraient plus faciles à atteindre par l'application des mesures que contient le bill dans sa forme actuelle. L'alinéa (2) *e*) de l'article 2 prévoit expressément la discussion de questions que les provinces considèrent importantes. Voici le texte de ce paragraphe:

Lorsqu'il s'agit d'apprécier, aux fins de la présente loi, si l'acquisition du contrôle d'une entreprise commerciale canadienne ou la création d'une entreprise nouvelle au Canada apporte ou est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada, les facteurs qui doivent être pris en considération sont les suivants:

Puis on les énumère. A l'alinéa *e*) on peut lire ce qui suit:

e) la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec les politiques nationales en matière industrielle et économique, compte tenu des objectifs de politique économique et industrielle qu'ont énoncés le gouvernement ou la législature de quelque province, sur lesquels l'acquisition ou la création est susceptible d'avoir des incidences appréciables.

Sans aucun doute, parmi les cinq considérations dont le ministre et le cabinet doivent tenir compte, car il n'y en a que cinq, se trouve la question des projets de politique énoncés par les provinces. A mon avis, monsieur l'Orateur, ces moyens seront efficaces, mais sous la forme suggérée par l'amendement cela créerait une sorte de surenchère à l'égard des investissements étrangers au Canada. La Nouvelle-Écosse, la province du parrain de l'amendement, s'intéresse certainement aux nouveaux investissements quelle que soit leur origine. L'investisseur intéressé communiquerait probablement avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour établir si oui ou non cette province peut faire valoir sa demande auprès du gouvernement fédéral et quelle aide elle peut lui apporter en échange d'un investissement.

De cette façon il ne serait pas nécessaire que chacune des provinces maritimes soit avisée de ce projet d'investissement et commence à dire: «moi d'abord». Une province se verrait offrir des meilleures conditions qu'une autre et ainsi de suite. L'investisseur ne pourrait plus garder le secret sur ses intentions. Il se verrait, dès le départ, lancé sur la scène politique à l'égard des diverses provinces pour établir qui obtiendra l'investissement. Voilà, je crois, où réside le danger. L'investisseur ne bénéficierait pas des conseils de la région où il désire investir. Il aurait à faire face à une concurrence entre diverses régions.

A mon avis, cet amendement est très explicite sous certains rapports et très vague sous d'autres. En voici un extrait:

. . . elle doit immédiatement envoyer copie de l'avis . . .

C'est-à-dire tout le bataclan.

. . . par courrier recommandé, à la province ou aux provinces pour lesquelles l'investissement proposé ou effectif auquel se rapporte l'avis aura vraisemblablement des répercussions appréciables . . .

Je répète «des répercussions appréciables». Monsieur l'Orateur, nous connaissons la nature des investissements

[M. l'Orateur.]

au Canada et celle des entités constituées en corporation au pays. Je défie tout député de nous indiquer une entreprise, dont un investisseur étranger pourrait acheter des actions, qui ne fasse pas affaire dans la majorité des provinces canadiennes. Si quelqu'un voulait acheter ce genre d'actions, le gouvernment devrait aviser chaque province sur laquelle un tel achat aurait des répercussions appréciables. Je tiens à dire au député de Don Valley, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'en avisant ainsi chaque province nous nous trouverions engagés avec toutes les provinces dans toutes sortes de discussions où l'on voudrait procéder par voie d'enchère. C'est ce point que je trouve le plus compliqué dans les propositions faites au sujet de cet amendement.

Il y en a un autre qui m'inquiète quelque peu: certaines régions du Canada ont besoin que le gouvernement fédéral les protège contre les gouvernements provinciaux.

Une voix: Comme l'Alberta.

M. Blais: L'Alberta a son gouvernement propre et je suis certain qu'il protégera les intérêts de tous les habitants de la province. Mon problème est que je viens d'une région du Canada qui est en fait défavorisée et qui n'est pas protégée par le gouvernement ontarien. A mon avis, si le gouvernement ontarien, qui a manifesté l'intention de limiter très strictement les investissements étrangers, jugeait nécessaire de les restreindre dans le sud de la province, cela s'appliquerait également au nord de la province et on prendrait sans aucun doute des mesures néfastes pour ma région, car de nouveaux investissements lui sont indispensables. A mon sens, les investissements supplémentaires viendraient principalement de l'étranger.

M. Hurlburt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le représentant de Lethbridge invoque le Règlement.

M. Hurlburt: Monsieur l'Orateur, que le député de Nipissing (M. Blais) sache que je n'ai pas aimé qu'il emploie, à deux reprises cet après-midi, le terme «enchères». Je m'en formalise parce que la vente de biens aux enchères remonte aux temps bibliques. J'aimerais bien qu'il emploie un autre terme parce que selon cette méthode, un marché est conclu devant Dieu et ne laisse aucune place aux tractations.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le représentant qui vient d'intervenir s'y connaît en enchères. Je le félicite de défendre ce mode de vente que je respecte. Bien que ce soit, comme il l'a dit, une méthode sacrée, je soutiens que dans le cas présent, elle ne fonctionnerait pas. Si j'ai porté atteinte à l'honneur de quelqu'un, je le regrette. Je dis tout simplement que le système des enchères, bien que valable, ne convient pas à la situation ou au sein d'une confédération où nous voulons maintenir la coopération entre les provinces. Il faut que chaque province reconnaisse les droits des autres, de même que celui du gouvernement central de protéger les intérêts de toute la confédération et non seulement ceux d'une partie.

Encore une fois, nous avons encore besoin de la protection du gouvernement fédéral dans certaines régions du Canada que les compétences provinciales ont négligées. Le bill, dans sa forme actuelle, protégera nettement la région du Nord de l'Ontario, et nous nous apercevrons que les compagnies qui veulent s'installer dans cette région ne pourront plus le faire à leur gré.

● (1530)

Il me semble très difficile de comprendre l'attitude du parti conservateur en l'occurrence. Il a admonesté le gouvernement et son apport principal dans le passé a été de dire que le gouvernement ne doit pas protéger ses responsabilités juridictionnelles. De toute évidence, il appuie l'Alberta dans la question de l'approvisionnement de tout le Canada en énergie. Il adopte l'attitude de cette province qui confronte le gouvernement sur la question de l'approvisionnement en énergie. Il pense qu'il doit y avoir confrontation entre les provinces qui veulent peut-être des investissements dans leurs limites et le gouvernement fédéral qui essaie de faire une répartition équitable entre toutes les entreprises du Canada. Le parti conservateur s'inscrit en faux contre l'action du gouvernement fédéral et nous dit: Ne vous préoccupez ni de la volonté des provinces ni de protéger vos responsabilités, mais lancez plutôt la balle dans le parc provincial pour que les provinces se confrontent entre elles et vous confrontent dans une orgie de confrontation pour en arriver à une décision.

Je comprends très difficilement qu'un parti fédéral tel que le parti conservateur appuie l'idée d'une décentralisation aussi importante du pouvoir fédéral. Je trouve la chose injustifiable, notamment quand il y a environ deux mois, il prétendait par ailleurs que nous devrions imposer une régie des salaires et des prix, sachant qu'au point de vue constitutionnel, cela nécessiterait des consultations étroites avec les provinces et qu'au point de vue juridique, le gouvernement fédéral ne pouvait imposer des régies des prix et salaires sans le consentement des provinces. Il n'a jamais été question de consultations avec les provinces à ce sujet.

Une fois encore, en ce qui concerne la situation de l'énergie, quand le parti conservateur préconisait une politique nationale du pétrole ou de l'énergie et signalait au gouvernement qu'il n'avait aucune politique nationale sur l'énergie qu'il réclamait sur-le-champ, il n'a jamais été question de la nécessité de consulter les provinces. Il ne reconnaissait certes pas l'existence d'une politique nationale sur l'énergie. L'opposition la jugeait peut-être peu satisfaisante, mais elle existait. Il nous est donc très difficile de croire à la sincérité de l'opposition. Le parti conservateur progressiste prétend maintenant que nous devrions affronter la discussion sur la mainmise étrangère au moment où il ne semble pas favoriser la limitation des investissements étrangers au Canada et il ressort très clairement des discours des membres de ce parti qu'ils ne s'intéressent pas vraiment au contrôle de la mainmise étrangère. Je soutiens qu'ils utilisent cet amendement pour créer de la dissension à la Chambre afin d'empêcher l'adoption de ce bill.

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en abordant aujourd'hui la discussion sur le bill concernant l'examen des investissements étrangers, je voudrais parler d'amour et de haine, de réalité et de fiction, de bon sens et d'absurdité. Depuis une semaine, tous ces points ont été soulevés à la Chambre. Si je peux me permettre un moment de partialité, je devrais dire que l'amour, le réalisme et le bon sens au sujet de l'investissement étranger au Canada ont été le fait des députés du parti conservateur progressiste—le seul au Canada qui compte des députés de toutes les provinces—et que les aspects négatifs ont été soulignés par les députés d'en face ou par ceux qui sont à ma gauche.

Ainsi que le rappelait, il y a un jour ou deux, mon bon ami le député de Crowfoot, en Alberta, la mainmise canadienne sur le commerce et l'industrie est comme la maternité. Elle est souhaitable, respectable et respectée. Dans un monde parfaitement équilibré, si le Canada avait une population beaucoup plus dense, si les facteurs géographiques étaient différents, peut-être même si l'histoire avait été tout autre, la mainmise étrangère au Canada ne serait peut-être pas le sujet controversé qu'elle est maintenant devenue. Enfin, si notre situation géographique avait été autre, si notre histoire avait été autre, si notre population avait été beaucoup plus nombreuse, peut-être le Canada ne serait-il pas le grand et merveilleux pays que nous connaissons aujourd'hui. On ne saurait tout avoir, monsieur l'Orateur. Même s'il est permis de rechercher les avantages des deux mondes, on ne les trouve pas toujours réunis. De fait, j'estime que le Canada a mieux réussi que tout autre pays à cet égard et qu'avec un peu de bon sens nous pourrions bien y arriver.

Si je parle du «bon sens», c'est que je reconnais que la question de la mainmise étrangère est devenue, à tort ou à raison, à la fois pressante et controversée. Les députés du Nouveau parti démocratique, ce parti qui n'est heureux que lorsqu'il allonge un coup de pied à nos plus proches voisins du Sud, sont d'accord pour que l'on mette fin immédiatement à tout investissement étranger au Canada. Voilà une décision que les autres pays accueilleraient volontiers, car elle forcerait les Américains à chercher ailleurs où investir leur argent. L'investissement favorise la création d'emplois, de très nombreux emplois. La plupart des pays souhaitent augmenter l'embauche. Ils ne peuvent souffrir de voir leur citoyens en chômage. Voilà pourquoi ils font bon accueil aux investissements étrangers.

Certains Canadiens acceptent toujours volontiers les investissements étrangers. En effet, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Gerald Regan, un libéral, se fâche lorsqu'on parle de limiter les investissements au pays, et avec raison. Les provinces maritimes sont démunies, aux prises avec un taux de chômage élevé. Le premier ministre Regan sait qu'il ne peut refuser des investissements qui donneront des emplois aux habitants de sa province. Je ne suis pas un libéral, mais j'aimerais que M. Regan puisse donner à la Chambre des communes son point de vue sur les investissements étrangers. Ses commentaires pourraient intéresser le gouvernement, comme les néo-démocrates qui n'ont pu faire élire un seul député fédéral des provinces maritimes, une région qui devrait leur être naturellement favorable à cause de ses problèmes économiques.

J'ai mentionné la sottise d'un groupe petit, mais fort bruyant, qui dit: Mettons fin à tous les investissements étrangers, mettons dehors tous les Yankees. C'est de la folie, et je suis certain que les premiers ministres du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan—tous les premiers ministres néo-démocrates qui ont été aux États-Unis pour essayer d'attirer des capitaux dans leurs provinces—savent combien il est bête de refuser ces capitaux et de laisser les investisseurs et les emplois aller ailleurs.

En parlant d'investissements étrangers et de lignes directrices en matière d'investissements étrangers, il faut, à mon avis, faire preuve de bon sens. Il paraît qu'il y a cent ans ou plus, des gens aux États-Unis s'inquiétaient des investissements britanniques dans leur pays. Le temps leur a donné tort, il leur a aussi démontré que sans ces premiers investissements étrangers, l'économie des États-Unis n'aurait jamais pu croître à un rythme aussi rapide qu'elle l'a fait.

Si, depuis cent ans, le Canada n'avait pas eu les investissements étrangers: pas un cent des États-Unis, pas une livre sterling d'Angleterre ou un mark de l'Allemagne de l'Ouest, si une telle situation s'était produite, nous aurions, je pense, un bien triste pays. Les Canadiens n'avaient pas les fonds nécessaires. Nous avions besoin d'aide de l'extérieur, nous l'avons obtenue. On nous a aidés pendant cent ans. Maintenant nous disons: «Allez-vous-en. Nous ne voulons plus de vous.» Voilà qui est curieux, monsieur l'Orateur. Curieux, parce que si une société étrangère veut établir une industrie dans un pays et que celui-ci refuse, elle construira l'usine ailleurs, dans le pays qui dit: «Oui, oui, nous avons besoin des emplois que vous pouvez nous donner. Les jeunes en ont besoin. Nous avons besoin de votre industrie parce qu'elle contribuera à notre assiette fiscale et peut-être même à l'enrichissement de notre commerce d'exportation.»

● (1540)

Je me rends compte que l'investissement étranger comporte des problèmes. Je vois que les bénéfices d'industries étrangères, non seulement des États-Unis, mais du Japon, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest, sortent du pays à un rythme alarmant. A mon avis, il faut établir des règlements et des lignes directrices, mais qui ne soient pas sévères au point où personne ne voudra s'établir ici. Faisons preuve de bon sens. En fait, je pense que le projet de loi à l'étude témoigne de bon sens. Il sera intéressant, je pense, de le voir franchir toutes les étapes au comité, profiter des témoignages de l'extérieur et ainsi s'améliorer. Par contre, je ne crois pas que le bill comme tel, ou le gouvernement, s'en prenne au problème d'une façon réaliste. Il me semble qu'au lieu de restreindre, au lieu d'adopter une attitude négative, nous devrions encourager et prendre des mesures positives pour venir à bout du problème de l'appartenance étrangère. Nous devrions tâcher de concilier les avantages de part et d'autre.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous soyons en mesure de refuser les occasions qui entraîneraient la création d'emplois. D'autre part, je me rends compte qu'un pays en voie de croissance doit être maître de son destin. Je pense que nous pouvons créer des emplois et être maître de notre destin si nous adoptons une attitude sensée. Mettons que l'investissement étranger dans notre pays continue de s'accroître au même rythme que depuis environ dix ans mais que la propriété et l'investissement canadiens croissent à un taux peut-être de 5 ou 10 p. 100 supérieur à celui des États-Unis. Il me semble, dans ce cas, qu'au fur et à mesure que l'investissement des États-Unis et des autres pays continuera de croître, étant donné que la propriété et l'investissement canadiens augmenteront à un taux de 5 à 10 p. 100 supérieur à celui-là dans une période donnée, la part de propriété canadienne dans diverses industries atteindra le même niveau que la propriété étrangère, et si nous pouvions maintenir les taux relatifs de croissance, la propriété canadienne l'emporterait nettement sur la propriété étrangère. Nous obtiendrions quand même des investissements étrangers, de nouveaux emplois pour nos jeunes, mais comme la part de propriété canadienne augmenterait à un rythme plus rapide, le pourcentage réel de propriété étrangère diminuerait petit à petit. Et je dis bien petit à petit. Nous tirerions le meilleur parti possible de la situation. Nous profiterions encore des investissements et des emplois mais, au bout d'un certain temps, nous prendrions le dessus; nous aurions donc tous les avantages de notre côté.

[M. Hurlburt.]

Comment peut-on y arriver? Notre arme, si je peux m'exprimer ainsi, me semble être l'impôt. Nous devrions modifier nos politiques fiscales afin d'offrir un tout petit peu plus d'encouragement aux Canadiens, juste assez pour donner une légère avance aux entrepreneurs et aux hommes d'affaires canadiens sans effrayer les investisseurs étrangers. Ce n'est sûrement pas le cas présentement. Dans l'industrie du gaz et du pétrole, par exemple, les investisseurs étrangers qui placent leur argent dans des travaux d'exploration pour du gaz et du pétrole, au Canada, travaux très aléatoires, obtiennent plus d'encouragement et plus de déductions fiscales que les Canadiens. C'est plutôt étrange. Et je remarque que le NPD, qui n'a recueilli que 17 p. 100 des voix aux élections fédérales de 1972 et fait élire que 31 des députés, mais qui est maintenant l'éminence grise, s'inquiète de la domination étrangère de l'industrie canadienne du gaz et du pétrole.

Pourquoi ne fait-il pas quelque chose? Pourquoi le NPD n'oblige-t-il pas le gouvernement libéral à accorder aux Canadiens les mêmes avantages fiscaux qu'aux investisseurs étrangers? Comme d'habitude, les arbres cachent la forêt au NPD qui a peur de la concurrence. Le NPD n'ayant pas l'impression d'être de taille évite la bataille et, par le fait même, l'innovation. Le NPD ainsi que, je le crains, le gouvernement libéral, évite d'accorder aux entrepreneurs et aux hommes d'affaires canadiens les encouragements dont ils ont besoin pour cette petite poussée d'énergie qui leur donnerait juste assez d'avance pour pouvoir prendre en main leur propre destin sans effrayer les autres.

Je me souviens qu'en 1972, lors de la campagne électorale, notre chef a proposé un projet révolutionnaire qui aurait permis aux Canadiens d'investir jusqu'à $5,000 par an dans de petites entreprises appartenant à des Canadiens tout en obtenant un montant égal en impôt différé. C'était tout un projet, visant à permettre au Canadien moyen, qu'il dispose de $500 ou de $5,000, d'investir dans de petites entreprises canadiennes pour les aider à croître. Avec les conservateurs progressistes, le gouvernement lui permettrait alors de différer le paiement de l'impôt sur le revenu de cet investissement jusqu'à ce qu'il ait vendu ses valeurs. Voilà ce que j'appelle une mesure positive visant à augmenter la propriété canadienne dans notre pays, une mesure positive et non pas négative, par laquelle il y aura plus et non pas moins d'emplois, une mesure qui, ferai-je remarquer, permettrait à plus de salariés canadiens de profiter du système de la libre entreprise.

Cette idée s'est-elle perdue, monsieur l'Orateur? Je ne le pense pas car tôt ou tard, peut-être plus tôt que la plupart ne le pensent, les conservateurs progressistes formeront un gouvernement dans notre pays et appliqueront ces idées réalistes et avancées. Il le faut, monsieur l'Orateur, car si nous ne le faisons pas, nous allons nous trouver dans un horrible pétrin.

En fin de semaine, j'ai lu, dans le *Financial Post* du 10 novembre, un article sur une petite société de fabrication possédée par des Canadiens, la Husky Manufacturing and Tools Works Ltd., de Bolton (Ontario). Cette société voulait augmenter son exploitation. Qu'a-t-elle découvert? Elle a découvert que tous les coûts principaux et l'impôt concernant cette expansion seraient plus élevés au Canada que si la société se trouvait aux États-Unis. Après avoir étudié la question le président de la compagnie, Robert Schad, a découvert, semble-t-il, que sa compagnie tirerait aux États-Unis deux fois plus de profits nets d'impôt de la nouvelle usine de fabrication en la situant au sud de la frontière plutôt qu'en Ontario. Les chiffres montraient qu'en évaluant le profit avant l'impôt à 1.2 million de dollars pour une exploitation au Canada, sa compagnie ferait presque 2.3 millions de dollars de profits avant l'impôt si la nouvelle usine était située à quelque deux cents milles de là. Donc, adieu aux bénéfices et adieu aux emplois. Nous obligeons même nos propres entrepreneurs et nos propres hommes d'affaires à agrandir leurs exploitations hors du pays. Il me semble, d'après ce cas particulier, que quelque chose ne va vraiment pas. Le bon sens me le dit. Donnons à nos propres concitoyens l'encouragement et les stimulants dont ils ont besoin pour investir au Canada. Donnons-leur toute l'aide dont ils ont besoin, car il est trop important d'avoir de nouveaux emplois pour les retenir à la frontière ou les renvoyer de l'autre côté.

Il y a environ un mois, le premier ministre (M. Trudeau), qui, incidemment, a aliéné toute la province d'Alberta et presque tout l'Ouest et les Maritimes par suite de ses attitudes et politiques fort étranges, s'est allégrement rendu en Chine communiste. Mon commentaire à ce sujet est fort simple: il aurait mieux fait de passer ce temps à Washington. Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le premier ministre n'essaie pas de faire aimer les Canadiens par des gens plus près de nous. J'aurais pensé qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de cultiver nos relations avec nos voisins les plus proches et notre partenaire commercial le plus important, les États-Unis. Au lieu de se rendre en Chine communiste, j'estime que le premier ministre aurait mieux fait d'aller à Washington, à Londres, au Japon et en Europe réparer les relations qu'a détruites son gouvernement. Qu'on demande au Canadien moyen qui est son meilleur ami et il ne répondra vraisemblablement pas la Chine communiste. Il peut voir de façon plus nette les choses les plus rapprochées de notre pays. Il est dommage que le très honorable premier ministre ne puisse avoir la même optique.

Donc, monsieur l'Orateur, cessons de frapper nos voisins. Cessons de feindre d'ignorer nos amis. Cessons de créer de l'animosité envers ceux qui veulent être nos amis et envers nos propres hommes d'affaires. Aidons-les à fonder de nouvelles industries, à créer de nouveaux emplois. Donnons-leur l'encouragement et les stimulants dont ils ont besoin pour faire croître les industries appartenant aux Canadiens sans effrayer les étrangers qui veulent investir dans l'avenir de notre pays. Je le demande à la Chambre: où en serions-nous aujourd'hui si nous n'avions pas d'abondantes ressources et si personne ne voulait investir au Canada? Dieu merci, nous avons des ressources et il y a des investisseurs qui croient en notre avenir. Tout ce qu'il nous faut maintenant, c'est la même qualité, dans l'orientation de ces investissements, dont fait preuve l'homme d'affaires canadien dans son travail quotidien: le bon sens. Soyons rationnels. Soyons justes et réalistes. Au lieu de nuire à l'expansion de l'économie canadienne, favorisons-la.

● (1550)

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'avais vraiment pas l'intention de participer au débat à ce stade-ci avant d'entendre les observations de mes amis d'en face. Je me demande s'ils souhaitent vraiment l'adoption du bill; je pense surtout au député de Lethbridge (M. Hurlburt). Il a parlé d'événements qui ne sont pas près de se produire, dont l'éventualité d'un gouvernement conservateur progressiste. Mais ce qui m'a frappé dans ses observations et m'a incité à prendre la parole, c'est son allusion à l'article paru dans le *Financial Post* au sujet de Husky Manufacturing and Tool Works Limited. M. Schad est un entrepreneur que j'ai connu à son arrivée au Canada; il était fabricant d'outils à Baden-Baden, Allemagne; de fait, j'ai connu sa femme avant que lui-même ne la connaisse, mais il ne faut prêter aucune signification à ce fait.

Il faut connaître ce genre d'entreprise, monsieur l'Orateur. C'est quelque chose de très bien et M. Schad y a réussi de façon remarquable. Son succès est dû en grande partie à son ingéniosité et à son énergie et c'est de l'outrecuidance que de dire que le Canada lui a rendu les choses si difficiles qu'il a tout avantage à s'en aller aux États-Unis. Je lui ai parlé la semaine dernière de ces considérations d'ordre fiscal. Cela comprend le programme DISC, bien entendu, chose que nous n'approuvons pas; ce n'est pas conforme au climat international qui devrait régner. Nous ne devrions pas rester passifs devant les dictats des États-Unis dans ce domaine. N'oublions pas qu'un grand nombre de ces compagnies doivent surtout leur existence aux fonds de recherche et de développement du gouvernement canadien et à l'aide considérable qui leur fut assurée lors d'expositions au Japon, en Allemagne, aux États-Unis et ailleurs.

Les observations de M. Schad sont assez bien fondées, je pense, mais son cas n'est pas un exemple classique des mesures qu'il nous faudrait envisager à l'égard des investissements étrangers. Ce qui est intéressant dans le cas de nos rapports avec les États-Unis, c'est qu'on les considère comme une chose normale. Le fait est que notre commerce continue de progresser et que la part de nos produits finis dans nos exportations aux États-Unis continue de s'accroître. Le chiffre de notre commerce avec les États-Unis est d'environ 30 milliards de dollars par année; on ne saurait donc dire que nos rapports avec ce pays se trouvent compromis. Les visites en Chine, en Union soviétique, en Asie et dans d'autres régions du monde, où nous trouverons de nouveaux marchés, ne vont pas à l'encontre de la production et n'épuisent pas non plus toutes les possibilités. Il fallait que quelqu'un prenne l'initiative, établisse les contacts voulus, ce qui fut magnifiquement réalisé par notre premier ministre (M. Trudeau), qui fut suivi de chefs de pays plus grands que le nôtre du point de vue de l'étendue.

Au moment de l'étude en comité de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, certains membres du parti conservateur ont parlé comme des nationalistes. Ils savent très bien que la majorité des Canadiens appuient ce bill mais bien qu'ils aient tenu des propos de nationalistes, ils ont apporté des modifications de continentalistes. je ne peux

m'empêcher de penser que leurs amendements visent à affaiblir le bill.

M. Hellyer: Au contraire, à le renforcer.

M. Danson: Le renforcer en prescrivant de nouvelles procédures à suivre est une méthode quelque peu négative, je crois. Le député de Don Valley (M. Gillies) cherche à faire de cette question un débat sur la stratégie industrielle et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) parle de la télévision de Toronto. Eh bien, monsieur l'Orateur, les gens de Toronto sont peut-être les mieux placés pour en parler. Les Torontois et la population du sud de l'Ontario savent quelles conséquences peut avoir un investissement étranger illimité et non contrôlé. Le député de Lethbridge (M. Hurlburt) a déclaré que nous allions faire fuir les capitaux étrangers. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à quoi vise ce projet de loi; c'est le genre et la qualité de l'investissement qui importent.

M. Hurlburt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de York-Nord (M. Danson) ne cesse de me citer et de parler du risque de faire fuir les capitaux étrangers. J'aimerais lui rappeler que je m'appuie sur 25 années d'expérience pratique. C'est uniquement à cause du gouvernement actuel que je suis ici en train de lutter contre ce projet de loi.

M. l'Orateur adjoint: Cela n'est pas vraiment un rappel au Règlement mais plutôt un sujet de débat.

M. Danson: Et un sujet de débat intéressant, monsieur l'Orateur. Je parle d'expérience car je fais des affaires avec plusieurs pays mais principalement aux États-Unis et au Canada, ayant également une entreprise aux États-Unis.

En fait, lorsque l'on a des règles à suivre, on peut faire une bien meilleure transaction lorsqu'il est nécessaire que l'investissement apporte des avantages appréciables au Canada. Il y a là un élément de négociation qui a une valeur particulière car il donne au gouvernement la possibilité de montrer aux investisseurs éventuels quels avantages supplémentaires cela peut apporter à notre pays s'ils investissent d'une façon différente. En l'absence d'une telle agence, ils investissent comme bon leur semble, bien entendu. Si nous pouvons consulter les provinces, comme le doit une agence d'examen, nous pouvons constater les avantages que cela représente pour les autres régions de notre pays. Ceux d'entre nous qui viennent de la région dite du «Golden Horseshoe» savent très bien que la croissance en soi n'est pas la réponse à tout. On n'y gagne pas les votes en disant aux gens jusqu'à quel point la région est appelée à s'étendre et la population à augmenter. Si vous voulez gagner leurs votes, vous devez leur dire jusqu'à quel point ils peuvent profiter de la vie à Edmonton ou ailleurs. Le fait est que nous traitons tous les jours de l'importance de l'investissement dans des questions sur lesquelles nous avons très peu de contrôle. Nous essayons de donner au gouvernement fédéral un moyen d'encourager l'investissement dans les meilleurs intérêts du Canada. Mais, monsieur l'Orateur, si je le comprends bien, l'amendement vise à donner aux provinces le pouvoir de veto dans certains cas et je crois que cela serait très peu judicieux.

La stratégie industrielle qu'a mentionnée le député de Don Valley ne nous vient pas d'une révélation divine, contrairement à la réforme fiscale; elle est le résultat d'une série de politiques dans des domaines clés. Je crois que ces politiques se développent à un rythme auquel elles peuvent être absorbées et discutées avec un certain degré d'intelligence au comité et à la Chambre. On ne pourrait y arriver en essayant d'imposer d'en haut un programme-cadre quelconque. Considérez ce que le gouvernement actuel a fait au chapitre de l'expansion économique régionale. Ce n'est évidemment pas parfait, mais c'est le premier pas d'importance de la part d'un gouvernement canadien. Ce bill aidera à améliorer et à appuyer l'expansion régionale et élargira les programmes de recherche et de développement. L'accroissement de la Banque d'expansion industrielle et la restructuration qui s'en vient seront d'une grande valeur. La création de la Corporation de développement du Canada est un autre élément important. Ce sont les fondements de la stratégie industrielle.

Je le répète, je me suis senti contraint de participer au débat parce que j'ai vu que mes honorables vis-à-vis refusaient de prendre position en essayant de montrer aux nationalistes qu'ils l'étaient eux-mêmes mais en montrant par la même occasion à leurs autres amis qu'ils ne sont pas vraiment sincères dans cette option. Ces gens ne veulent pas de cette mesure. Ils sont opposés au changement, attitude traditionnelle que nous prévoyons. De fait, l'amendement donnerait dans bien des cas un droit de veto aux provinces, ce qui affaiblirait le bill. Le gouvernement fédéral devrait être en mesure d'agir dans l'intérêt global du pays.

• (1600)

Le député de Nipissing (M. Blais) a parlé d'enchères. Je ne voudrais renchérir sur les propos du député de Lethbridge (M. Hurlburt). Il n'en demeure pas moins que les provinces, surtout les moins industrialisées, dans un moment d'inquiétude ou un excès de zèle, peuvent accepter ou passer des accords défavorables. J'ai découvert lors d'arrangements particuliers faits récemment, me contentant de citer l'objet du bill et certaines modifications à la loi sur les corporations, que j'ai pu obtenir des conditions plus réalistes, sûrement dans l'intérêt du Canada.

Lors de mon séjour à New York, il y a une ou deux semaines, j'ai rencontré le directeur d'une société multinationale. Il m'a fait part des conditions qu'elle a acceptées, sans empressement mais sans rechigner non plus, dans d'autres pays. J'ai été estomaqué. Cette société fait des affaires dans presque tous les pays, et peu importe les règles, elle les respecte. Elle ne peut se permettre de les ignorer car alors ce serait ses concurrents qui en profiteraient.

Ce sont des règlements souples que nous proposons en comparaison de ceux qu'imposent des pays moins prospères, dotés de gouvernements moins stables. Nous bénéficions d'un gouvernement particulièrement stable. Les possibilités, les compétences, la qualité de l'enseignement, les ressources du pays, voilà des facteurs importants qui influent beaucoup sur les investissements. Si nous imposons des restrictions, fournissons des principes directeurs dans certains cas et des encouragements dans d'autres, nous pouvons favoriser le progrès de l'industrie canadienne, au profit du Canada et de tous les Canadiens. Ce qui importe, c'est la nature, la qualité et la répartition des investissements. Non, nous devrions être reconnaissants de tous les investissements faits chez nous par le passé. Ils ont eu du bon. Cependant, nous nous rendons compte des inconvénients qu'ils peuvent avoir pour nous.

Nos grandes décisions ont été faussées, dans bien des cas, par les pouvoirs décisionnels des sociétés multinationales. N'oublions pas qu'un grand nombre de ces décisions ont été prises par des Canadiens à l'emploi de ces compa-

gnies. Ceux-ci tiennent compte des motifs qui prévalent au sein d'un conseil d'administration, motifs qui, en dernière analyse, nuisent à nos intérêts. Nous devons profiter de l'occasion pour reconsidérer sérieusement la question. On le voit bien dans la crise actuelle du pétrole. Si les principales sociétés pétrolières avaient été canadiennes, les décisions auraient été bien différentes. Il est vrai que les investissements destinés à l'exploration et au développement venaient de sociétés multinationales. Il est hypothétique de dire que sans cela, nous n'aurions pas eu tous ces investissements ou toutes ces industries. Je suis certain qu'on en aurait trouvé d'autres. Si toutefois nous avions eu une réglementation, des règles, des directives au début, nous ne serions pas coincés comme nous le sommes actuellement. C'est le moment d'agir. Il ne sera jamais trop tôt.

Ce bill est raisonnable et équitable. Il doit nous donner une certaine maîtrise de notre destinée. Il sera particulièrement utile aux régions du pays qui ont été économiquement défavorisées et, pour parler égoïstement, en tant que Torontois, nous avons intérêt à ce que le reste du Canada prospère également. Nous ne prospérons que dans la mesure où le reste du Canada le fait. Cela importe vraiment à la longue. Les inégalités économiques sont l'un de nos plus graves problèmes. Parallèlement aux mesures de stimulation économique régionale, la mesure à l'étude contribuera plus à l'expansion économique régionale, en apportant des industries aux régions du Canada qui n'en n'ont pas, que tout ce que nous avons fait jusqu'ici.

Si nous lambinons trop, si nous insérons trop de contraintes dans le projet de loi, nous en limiterons considérablement les avantages. Nous devons laisser la voie libre à l'agence d'examen, lui permettre de consulter les provinces et de collaborer avec elles. C'est une de ses tâches fondamentales. C'est un point capital du projet de loi. On ne doit pas entraver sa liberté par des amendements si nous voulons que le bill soit l'amorce d'une politique dont les provinces finiront par nous remercier, dont les électeurs nous sauront gré et, chose peut-être encore plus importante, dont nos enfants nous seront reconnaissants.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je connais le député de York-Nord (M. Danson) depuis son arrivée à la Chambre. Peut-être ai-je une mémoire plus fidèle des discours qu'il a prononcés quand il n'était qu'un nouveau venu à la Chambre. Il a essayé de faire ses preuves au comité des finances. Il a fait à cette époque des interventions à propos de modifications à la loi sur les corporations canadiennes, modifications dont il était question lorsque la majorité libérale changea d'attitude pour en adopter une plus réaliste à propos du Livre blanc sur la fiscalité. Le député devrait rougir après nous avoir fait entendre cet après-midi un tissu de pures absurdités (arrant nonsense).

Des voix: Bravo!

M. Danson: Avez-vous dit «Arab nonsense»?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne dirais pas que le député pense comme un Arabe. Cependant, les observations qu'il a faites révèlent une attitude et une disposition d'esprit qui veut que nous, pauvres hères qui vivons dans le bled, c'est-à-dire à l'extérieur du Toronto métropolitain ayons besoin de la protection des gens éclairés comme le député de York-Nord qui a soudainement découvert que ce qui est bon pour eux est nécessairement bon pour le reste du pays. Je dois dire que Saul sur le chemin de Damas ne fut pas meilleur néophyte que le député qui vient de parler.

C'est formidable d'entendre le représentant d'une circonscription comme celle de York-Nord dire qu'il nous faut une agence centrale d'examen pour décider si l'industrie d'une région doit prendre de l'expansion ou recevoir de nouveaux capitaux, dont une faible partie d'investissements étrangers parce que les limites sont assez restreintes. Nous devons attendre les ordres, sans pouvoir donner notre avis. L'amendement parle de consultation.

Le député de York-Nord a osé parler de l'industrie pétrolière. D'après lui et la conception étroite qu'on a des choses là d'où il vient, si l'exploitation pétrolière s'était faite autrement, nous n'aurions pas de problèmes aujourd'hui. Qu'il s'entretienne avec ses amis financiers de Toronto. Par exemple, auraient-ils approuvé ou même envisagé un pipe-line jusqu'à Montréal il y a trois ans quand le brut d'outre-mer coûtait moins cher à produire que le brut domestique? Veut-il laisser entendre que l'Office de conservation de l'énergie de l'Alberta ne sait pas de quoi il parle ou que toute l'expérience qu'il a acquise depuis 1947 ne vaut rien à côté du jugement nouveau et inéprouvé d'un organisme qui formule une recommandation sans avoir consulté les intéressés? Le bill ne parle pas de consultation. Il dit simplement que quand le ministre fera sa recommandation au gouverneur en conseil, il présentera en même temps toutes les instances que pourront avoir faites les provinces. De fait, le bill n'exige pas l'envoi d'un avis de demande à la province qui n'a pas, comme il est dit dans le bill, énoncé sa politique en matière économique. Je sais ce que renferme ce bill et ce n'est peut-être pas le cas de certains des députés qui l'appuient à cause de la question de la consultation.

● (1610)

Pour ce qui est d'être vraiment canadien, je défie les députés d'en face de montrer qu'un seul des députés de ce côté-ci de la Chambre est moins canadien qu'eux parce qu'il critique le bill. Mais ils se sont parés d'une auréole de nationalisme et de vertu qui leur va très mal si l'on songe à leur comportement passé. Ils me font penser à l'un de mes adversaires lors des dernières élections. Il se déplaçait en caravane Winnebago décorée d'une demi-douzaine de drapeaux canadiens à l'arrière et, sur les côtés, du fameux slogan libéral «I care». Quelle blague! Quelle hypocrisie! Quelle prétention! Un bon nombre des discours prononcés à l'appui du bill sont du même acabit. Évidemment, la question nous concerne tous.

Le député de York-Nord prétend-il qu'il ne faut tenir aucun compte des décisions de l'Office de conservation de l'énergie de l'Alberta, auparavant l'Office de conservation de l'énergie et du gaz, pour ce qui est de la quantité de pétrole que l'Alberta exportera au reste du Canada ou aux États-Unis? Veut-il dire que ces deux organismes ont rendu un jugement erroné, un jugement qui aurait pu être corrigé par certaines compagnies canadiennes à l'ancienne mode, de Toronto ou de Montréal? N'a-t-il pas assisté aux séances du comité à l'époque où l'on discutait du bill sur l'impôt et n'a-t-il pas entendu les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse dire que les hommes d'affaires de cette région craignaient moins d'être accaparés par une société de Boston que par une société de Toronto ou de Montréal? Qu'ils craignaient d'avantage les investisseurs du centre du pays que ceux de l'extérieur. Il y a de nombreux documents à l'appui de cela et le député de York-Nord le sait car il était présent à ces séances.

M. Danson: Mais ce n'était pas vrai.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député veut-il dire que les témoins de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick mentaient? S'ils ont fait consciemment de fausses déclarations, ils ont raconté des mensonges. Le député a-t-il lu le mémoire du Québec concernant le présent bill? Les députés d'en face ont essayé l'autre jour de s'entourer d'une auréole de vertu et d'honneur parce que le gouvernement du Québec avait remporté la victoire. Ce même gouvernement a déclaré dans un mémoire qu'on peut trouver à la fin des procès-verbaux du comité des finances qui a étudié le bill qu'il faut une consultation préalable.

M. Breau: Il demande le droit de veto. C'est ce qu'il demande. Un pouvoir parallèle.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le mémoire parle de consultations.

M. Breau: D'un pouvoir parallèle.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il me semble que sur certains points le mémoire est allé plus loin. Toutefois, comme quelques virgules ont été mal placées et comme le mémoire est allé plus loin qu'il ne l'aurait dû . . .

Une voix: Oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne demande pas que les provinces aient le droit de veto sur ce bill, mais qu'elles soient consultées. Je ne veux pas parler du genre de consultations que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources considère approprié. Il a donné au ministre albertain une copie de la déclaration de l'Office national de l'énergie deux heures avant sa publication et a eu le culot de dire que le gouvernement de l'Alberta avait été consulté avant la publication de cette décision. Cette prétention était tout à fait fausse, presque mensongère n'eut été l'imprécision d'une définition du mot «consultation».

Ce que mes collègues et moi-même recherchons, c'est ceci: lorsqu'on reçoit avis d'un projet d'investissement tel qu'il serait assujetti aux dispositions du présent bill, un exemplaire de cet avis devrait être immédiatement transmis à la province en cause. Une telle condition n'est pas prévue actuellement. Le député de York-Nord (M. Danson) veut-il dire que dans le cas, par exemple, d'une demande relative à une entreprise conjointe, c'est-à-dire mettant en cause des sociétés canadiennes et étrangères, en vue de la mise en valeur des sables bitumineux, une ressource entièrement albertaine, la décision devrait être rendue par un organisme fédéral qui ne tiendrait aucun compte de renseignements ou d'avis qui pourraient émaner de l'Alberta, alors même que cette province dispose dans ce domaine de services consultatifs comme le gouvernement fédéral ne saurait en créer? Le projet de loi prévoit accorder ce pouvoir.

● (1620)

L'honorable représentant veut-il dire, puisqu'il est en contact étroit avec au moins une partie du milieu des investissements, que l'on aura suffisamment confiance pour se risquer à investir non pas un million, non pas 5 millions mais mille millions de dollars, avec ce qu'il en coûte aujourd'hui, dans un puits et une raffinerie de pétrole qui produirait 1,000 barils par jour? Ou veut-il plutôt dire que la province de la Colombie-Britannique, après avoir signé une entente en vue de la construction d'une raffinerie de cuivre et de zinc financée par des capitaux nationaux et étrangers, et après s'être assurée que le projet est nécessaire à la mise en valeur des ressources de la province et voulu par les habitants, devrait faire ratifier sa décision par une commission nommée par le gouvernement fédéral en vertu d'une loi qui n'exige aucunement que la province soit consultée?

Je suis renversé de voir que les députés du Nouveau parti démocratique acceptent un tel projet de loi.

M. Rodriguez: Vous êtes toujours renversé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'honorable représentant de Sault-Sainte-Marie . . .

M. Rodriguez: Nickel Belt.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nickel Belt, je m'excuse auprès de l'honorable représentant de Sault-Sainte-Marie. Comme je l'ai vu agir en comité, on n'a pas le choix, cela dépend de sa propre ukase. Tout doit se passer comme il l'entend, personne d'autre n'a raison.

M. Rodriguez: Pas un conservateur en tout cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lui et vous dans le même comité ça doit être tout un spectacle.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Seules les pauvres offrandes du député de Winnipeg-Nord-Centre nous ont échappé. Permettez-moi de me reporter au mémoire de la province de l'Ontario. Bien qu'elle ait approuvé le principe du projet de loi, on trouve ce qui suit dans son mémoire:

> Le gouvernement de l'Ontario accorde beaucoup d'importance à la préparation d'une consultation étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces au cours du processus d'examen. Les articles 2(2) *e*) et 14(2) *b*)

Ni, permettez-moi de dire entre paranthèses, l'article 11(2) ou l'article 9.

> . . . n'assurent pas la consultation, quoique le ministre fédéral ait indiqué la création d'un organisme consultatif.

Le ministre n'a pas dit qu'il y aurait consultation mais plutôt un processus d'information. Ce projet de loi ne prévoit aucune consultation. On poursuit dans le mémoire de l'Ontario:

> Il est donc important que les projets d'entente sur la consultation soient mis au clair. Nous recommandons particulièrement: que le gouvernement fédéral fournisse à la province dans laquelle l'investissement étranger est proposé une copie de l'avis et de tout renseignement supplémentaire présenté par l'investisseur étranger; que les provinces aient toute possibilité de soumettre leur avis sur les projets d'investissement; que le gouvernement fédéral informe les provinces de tout détail supplémentaire concernant les critères que seront utilisés lors du processus d'examen.
>
> De plus, l'Ontario attache de l'importance à la consultation constante avec les provinces relativement à l'examen ultérieur des politiques et à l'élaboration des futures politiques.

Il n'y a pas que le programme d'expansion économique régionale qui doivent s'appliquer. Nombre de provinces prévoient un projet d'expansion industrielle, qu'il porte sur les gens de la région ou sur la décentralisation de l'industrie déplacée des grandes villes vers les zones rurales. Mais le député de York-Nord (M. Danson) soutient que c'est cette agence de même que la recommandation faite au gouverneur en conseil qui détermineront la nature de tout investissement.

M. Breau: Les provinces sont informées.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je défie le secrétaire parlementaire de me dire où figure dans ce bill une disposition prévoyant qu'une copie de l'avis au sujet de l'investissement soit envoyée aux provinces.

M. Breau: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non. Des consultations ne sont donc pas obligatoires. Je ne dis pas qu'il faille un consentement de la part d'une province. Autrement, ce serait un veto absolu. Ce que je dis c'est qu'une consultation s'impose avec les provinces et que le bill n'en prévoit aucune. Des renseignements donnés après la transaction ne sont pas des consultations. C'est ce que j'appelle la vue bornée du gouvernement à l'endroit des consultations. Vous faites connaître votre pensée et vous exigez l'obéissance.

M. Breau: Il y a consultation tous les jours avec les provinces.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais il n'y a rien de prévu à ce sujet dans le bill.

M. Breau: Aucune loi ne prévoit une telle disposition.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député prétend qu'aucune loi ne prévoit une telle disposition. Il y en a certainement. Bien des lois en renferment une.

M. Breau: Lesquelles?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Une disposition prévoit que le ministre, après avoir tenu des discussions ou des consultations avec les provinces, peut faire une certaine chose. Cela est prévu dans tous les cas. Ou bien le gouvernement fédéral et les provinces conviennent qu'ils parlent d'une chose donnée. C'est pourquoi je prétends que cet élément est l'une des principales faiblesses de ce bill.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député d'Edmonton-Ouest, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Il pourra poursuivre, toutefois, avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Encore deux ou trois minutes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je remercie les députés. Je serai fatigué avant eux, aussi ne parlerai-je qu'une minute. Cependant, en toute honnêteté, je dois en revenir à mon argument. A mon avis, une confrontation inutile a lieu actuellement entre les habitants de notre pays et la province de l'Alberta au sujet de l'exploitation pétrolière dans cette dernière. Le Canada risque de connaître de mauvais moments si l'on prétend que l'on va intervenir dans l'exploitation des ressources de l'Alberta. Il y aura continuellement risque de confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces. Bien que je n'ai pas discuté de cette question ici, je pense que bien des gens prétendent que l'opportunité des mesures prises par le gouvernement en vertu de cette mesure législative est très douteuse sur le plan constitutionnel. Je ne suis pas le seul à le dire. D'après la majorité des provinces, il n'existe aucune difficulté constitutionnelle, comme le Québec l'a déclaré dans son mémoire. Contrairement au secrétaire parlementaire, j'estime qu'il nous faut tenir compte du mémoire et du point de vue du gouvernement du Québec à ce sujet.

• (1630)

M. Breau: Je n'ai pas dit cela.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Dans ses précédentes remarques, il a déclaré que la province désirait le droit de veto, le développement parallèle, etc. Il a ajouté que le mémoire était absolument inacceptable. Je n'ai rien à redire si le secrétaire parlementaire, venant du Nouveau-Brunswick, prétend qu'il ne faut tenir aucun compte des vues du gouvernement de Québec mais que cette déclaration soit consignée.

M. Breau: Je n'ai pas dit cela.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais que le député nous dise s'il est prêt à accepter la réserve concernant les consultations. Je veux parler de l'amendement concernant les consultations. Examinons les vues exprimées par les différentes provinces. L'amendement touche du doigt une des parties du bill la plus faible si nous désirons adopter une mesure efficace qui nous permettrait de réaliser les objectifs que ce gouvernement dit espérer dans sa proposition.

Je dirais que la première décision prise dans le cadre de ce bill entraînera des différends réels qui nous mettront vraiment en difficultés. Nous verrons se faire jour une autre situation telle que celle qu'a créé l'exploitation et la commercialisation du pétrole en Alberta. Des consultations appropriées aurait pu l'éviter et j'estime que nous pourrions éviter bien d'autres ennuis à venir si le gouvernement acceptait de modifier le bill comme il se doit.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, peut-être est-ce mon expérience avant d'arriver à la Chambre qui m'inspire de graves doutes au sujet du bill C-132. Pendant toutes mes années au Parlement provincial du Nouveau-Brunswick, il m'a semblé que les politiques fédérales s'immisçaient à tout coup dans les droits des provinces. Cette loi m'apparaît comme une autre imposition aux provinces de la position du gouvernement fédéral.

Bien que ce principe puisse s'appliquer de façon importante à la région du Canada qui est bien développée, où les revenus sont supérieurs à la moyenne, où les possibilités d'emploi, comme en font foi les chiffres publiés le 20 octobre, indiquent clairement que le chômage est loin d'y être aussi grave qu'à la périphérie du Canada, notamment dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et bien que ces régions allant de la ville de Québec à Windsor puissent supporter beaucoup de chômage, surtout si Ottawa impose des contrôles sur l'investissement, je soutiens que les provinces doivent avoir une certaine latitude et voix au chapitre pour que les régions sous-développées du Canada ne se retrouvent pas dans une situation pire qu'à l'heure actuelle.

C'est pour cette raison que j'appuie entièrement tous les amendements relatifs à la participation des provinces et l'établissement de principes directeurs par ces dernières concernant les investissements chez elles. Je ne suis pas absolument opposé au contrôle de l'investissement étranger au Canada. Je reconnais parfaitement que le Canada doit avoir une politique, mais celle qu'a présentée à la Chambre le gouvernement à votre droite, Votre Honneur, est telle que c'est encore une politique de rafistolage qui ne s'applique qu'à certaines parties du Canada et laisse entrevoir de très grandes difficultés pour d'autres régions si elle n'est pas vraiment appliquée de façon très souple.

Il n'est jamais bon que, par ses propres mesures législatives, un gouvernement soit investi du pouvoir de créer des politiques au gré du gouvernement de l'heure et de l'appliquer dans des endroits qu'il peut choisir pour une raison ou une autre, alors qu'il est fort possible que ces raisons se rattachent directement aux objectifs politiques du gouvernement de l'heure. Je le dis sans accuser ceux à votre droite, mais parce que cela s'applique à tous les gouvernements. Les gouvernements ont tendance à faire preuve d'un peu plus d'indulgence dans les régions où les gens ont beaucoup mieux accueilli leurs politiques et leurs candidats.

C'est pour cela qu'une mesure habilitante de ce gouvernement ou de quelque autre ne me plaît pas; je pense, par contre, qu'une mesure législative doit exposer en détail la politique à laquelle pense le gouvernement au lieu de lui permettre d'établir des règlements, de prendre des décisions improvisées en fonction d'une situation particulière et d'adapter sa politique à cette dernière selon les besoins du moment. Voilà le danger principal de cette loi et c'est dans ce domaine qu'elle empiète le plus sur les droits des provinces.

Elle ne tient aucun compte, je pense, des relations qui existent entre l'économie du Canada et celles des diverses régions du Canada. Je vais de nouveau prendre l'exemple que je crois être le meilleur. Le revenu net que peut rapporter, à l'occasion, l'industrie agricole du Canada se répercute sur le revenu global du Canada du fait des exigences de la collectivité agricole à mesure qu'elle agrandit ses usines et consacre son argent à l'amélioration de son exploitation et, par conséquent, puise dans le revenu national pour favoriser son expansion. Ce qui s'applique à l'agriculture, qui représente aujourd'hui un faible pourcentage de toute notre économie, s'applique de la même façon à l'expansion des régions périphériques et à celle des régions centrales.

Par exemple, s'il est possible de créer un climat financier favorisant l'expansion des régions atlantiques, cela aura certainement un effet très sensible sur les régions hautement industrialisées du reste du Canada. La politique du gouvernement devrait être, me semble-t-il, de diriger, lorsque cela est possible, les investissements vers les régions du Canada où la structure économique est la plus faible. Je ne dis pas qu'il faille le faire pour aider expressément le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, la Saskatchewan, etc., mais plutôt parce qu'il y a des produits et des denrées qui se prêtent à une production économique hors des principales zones industrielles du Canada.

Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a peut-être mieux résumé ce que je ressens en disant que si l'on ne produisait pas de l'eau lourde dans sa province, cela amènerait sans doute sa démission du cabinet. Il est étonnant que le ministre des Travaux publics (M. Dubé), du Nouveau-Brunswick, n'ait pas joint sa voix à la sienne, car l'eau lourde est certainement une denrée dont les frais de transport influent très peu sur le coût total au point d'arrivée. C'est donc une denrée que le Canada pourrait et devrait produire dans les régions à faible croissance économique. Voilà une occasion d'élaborer une politique économique nationale cohérente au lieu de rapiécer et d'implanter les industries d'eau lourde dans des régions dont l'industrialisation est déjà en avance sur celle de beaucoup d'autres. C'est dans ce domaine que le gouvernement pourrait jouer un rôle important.

On a récemment annoncé qu'il n'y aurait pas d'autres usines d'eau lourde au Nouveau-Brunswick. On prive ainsi cette région d'une base économique, de possibilités d'emplois et de recettes fiscales pour le Canada et le Nouveau-Brunswick, qui y seraient fort profitables. Cela comblerait nos besoins énergétiques, ce qui susciterait des emplois et peut-être même des projets secondaires relatifs à l'usine d'eau lourde. C'est avec un profond regret que j'ai lu ce matin qu'il était à peu près sûr que le Nouveau-Brunswick ne toucherait pas l'allocation initiale pour une usine d'eau lourde.

● (1640)

Je ne crois pas, je le répète, que nous devions nous passer de politique pour favoriser la propriété canadienne des ressources et de l'industrie canadiennes. Mon opinion est bien arrêtée là-dessus depuis longtemps. Peut-être est-ce durant ma première année au collège que je me suis sérieusement rendu compte, en étudiant l'économie politique, que la sortie en masse de fonds du Canada, en dividendes, en taux d'intérêt, etc., par suite de notre dépendance sur les devises pour notre expansion aux paliers municipal, provincial et fédéral, ainsi que notre expansion industrielle, était une perte pour le Canada. Qu'une politique nationale s'impose pour nous permettre d'assurer la propriété de notre patrimoine, c'est une décision qui n'a rien de nouveau.

Mais on ne saurait l'assurer, à mon sens, par une mesure habilitante radicale comme celle-ci, qui permet au gouvernement de prendre une décision d'ordre politique au lieu de se fonder sur les nécessités d'ordre économique de la région intéressée. Fait intéressant à noter, presque toute la première partie du dernier numéro du *Financial Post* contient plusieurs articles montrant que le Canada n'a pas su créer un climat favorable aux investissements canadiens pour des projets de développement et d'expansion sur notre territoire. On y signale entre autres, dans le cas d'une compagnie, trois nouveaux genres de frais plus considérables que dans le cas où la compagnie s'étendrait hors de nos frontières. La taxe de vente est le premier exemple de ces frais supplémentaires. Deuxièmement, je signale la différence appréciable entre le régime d'impôt sur le revenu du Canada et celui des États-Unis. Troisièmement, c'est que le gouvernement canadien n'a pas su, jusqu'à présent, négocier des conditions commerciales permettant à ses produits d'être exportés aux États-Unis sans les droits de douane qui empêchent leur production au Canada.

Il est important de créer un climat économique favorable au réinvestissement de notre argent chez nous, au lieu de la laisser chercher ailleurs un climat économique plus intéressant. Nous avons vu que certaines sociétés ont été blâmées pour avoir demandé un prix plus élevé pour les biens et services qu'elles offrent au consommateur, entre autres, Bell. Je n'ai rien contre la compagnie Bell et je ne veux pas faire obstacle à ceux qui s'opposent à ses tarifs. Mais il est significatif que pour les trois premiers trimestres de l'année en cours, le fardeau fiscal de cette société se

soit élevé de 33 millions par rapport à l'an dernier et que ce fardeau lui soit imposé par tous les paliers de gouvernement. Jusqu'à présent, la hausse est donc de 33 millions pour une seule société au Canada. Il n'est pas étonnant que les abonnés protestent quand il est question de hausser les taux, mais si les impôts s'accroissent à un tel rythme, à mon avis, monsieur l'Orateur, les entreprises ne peuvent faire mieux que d'exiger un prix plus élevé pour leurs biens et services.

Ce n'est la faute ni du producteur, ni de l'industrie de services, ni des fabricants. C'est dû à l'absence de politique économique au Canada qui admettrait que le Canada doit jouir d'un climat économique favorable à la concurrence intermationale, ce qui n'est pas le cas. Je pense que ceux qui ont appuyé le plus vigoureusement le bill viennent des régions industrialisées du Canada. Ceux d'entre nous qui ont la malchance de vivre dans les régions ou l'industrie est absente, ceux d'entre nous qui vivent dans des régions où le chômage s'est aggravé de 2.8 p. 100 le mois dernier, ceux d'entre nous qui ont vu le nombre de chômeurs s'accroître de 7,000 dans une province, ceux d'entre nous qui ont constaté que les statistiques mensuelles révélaient une hausse de 1.5 p. 100 du chômage dans une autre province, ceux-là s'enquiètent que l'on veuille réglementer les investissements sans se préoccuper, sans demander l'avis ni la participation des régions qui en ont besoin.

Permettez-moi de citer les remarques du ministre de l'Expansion économique régionale consignées à la page 7638 du compte rendu. Voici ce qu'il a déclaré:

Ceci implique . . .

Il parle du programme d'expansion économique, de la régie et ainsi de suite.

. . . premièrement, que nous nous engageons à renforcer les priorités provinciales . . .

Si le gouvernement a l'intention de renforcer les priorités provinciales, il devrait alors les incorporer dans un des amendements portant sur la participation provinciale à la prise de décisions. Continuons.

. . . c'est-à-dire que la décision concernant l'utilisation de ses ressources ou, dans un ordre général, concernant le développement de ces ressources appartiendra d'abord à la province. Deuxièmement, après avoir reconnu une grande possibilité de développement que nous sommes disposés . . .

Remarquez le mot «disposés».

. . . à exploiter, le fait que les gouvernements fédéral et provinciaux se mettent d'accord et signent une entente dans ce sens constituera, il va de soi, une assurance aussi solide que possible que l'entreprise sera acceptable selon les critères établis dans ce bill.

Le véritable problème est que le gouvernement fédéral prendra la décision définitive au sujet des priorités dans les limites d'une province concernant ce qui sera exploité, comment il le sera et quelle sera la provenance des fonds. Cela ressort nettement des remarques du ministre. Jetons un autre coup d'œil. A propos des provinces et des régions canadiennes, comme en fait foi le compte rendu à la page 7638, il déclare:

. . . les provinces obtiennent une forte garantie que leurs intérêts et leurs droits seront pris en considération.

Si les provinces acceptent effectivement ces garanties, il faudrait alors les englober dans le bill sous forme d'amendement de sorte que les provinces voient qu'elles ont un mot à dire dans la prise de décisions touchant leur propre développement économique. J'ajouterais que le ministre a saisi cette occasion pour réfuter certaines déclarations antérieures au sujet des droits de sa province et d'une province d'un développement économique comparable. Son discours laisse supposer son profond désaccord avec le premier ministre de sa propre province au sujet du développement de cette province. Il semble blâmer son protecteur politique qui lui a permis d'occuper le poste qu'il a aujourd'hui. Je doute fort que si ce protecteur pouvait parler en sa défense, l'honorable député serait réélu à la Chambre des communes. Par ses remarques, il a sûrement abandonné la position que tout député de la région de l'Atlantique doit prendre à l'appui des besoins propres à la région.

Dans la même veine, il a laissé entendre que les provinces devaient se blottir dans le giron du gouvernement fédéral afin de profiter des cadeaux qu'il leur offre. Il semble que les provinces ne pourront obtenir le développement qu'elles souhaitent que si elles se plient aux désirs du gouvernement fédéral. Ce bill met des pouvoirs discriminatoires aux mains du gouvernement canadien. Il faut reconnaître que dans la région de l'Atlantique, lorsqu'il y a reprise par une société canadienne, la suppression d'emplois et de possibilités de gains commence. La comptabilité, la facturation, les cadres d'une société de la région de l'Atlantique reprise par une société du centre du Canada, tout cela crée des emplois supplémentaires dans la catégorie des hauts traitements dans la région s'étendant de Windsor à Québec, comme je l'ai dit, et retire à la région de l'Atlantique les possibilités que l'entreprise offrirait très souvent en matière de direction si elle était gérée par une société étrangère.

● (1650)

A mon avis, il est significatif que les entreprises rachetées, grâce à des capitaux canadiens, aient, à la suite de ces politiques, restreint leurs possibilités d'emplois au lieu de les élargir. Dans n'importe quelle région, la reprise est dangereuse pour la société concernée, mais l'expansion espérée dans la région de l'Atlantique est plus forte lorsque les fonds ne proviennent pas d'une entreprise du centre du Canada. Je ne condamne pas les entreprises du centre du Canada, mais je reconnais simplement les faits économiques, notamment qu'il faut avoir une administration centralisée, qu'il faut s'étendre autant que possible à proximité du siège social et que la structure économique de l'entreprise doit être aussi centralisée que possible pour appliquer l'économie de masse et la distribution au niveau national; c'est ce que l'on continue à faire.

Le meilleur exemple que l'on puisse donner est évidemment la reprise, par une société canadienne, d'une savonnerie. Cela s'est passé il y a quelques années à St. Stephen, dans ma circonscription. Cette société a transféré tous les postes de cette entreprise au centre du Canada et elle a laissé les restes à la ville. Dans la même ville, une succursale canadienne a fermé ses portes. Il s'agit en réalité de Milltown, ville voisine de St. Stephen et qui est maintenant comprise dans cette dernière. L'usine textile canadienne a été fermée et évacuée. On trouve également un autre exemple à Marysville où il s'est passé une chose semblable. Ces sociétés ont fermé leurs portes après une reprise financée par de l'argent provenant du centre du pays. Elles ont fermé leurs portes et la province a perdu plusieurs centaines d'emplois.

M. l'Orateur adjoint: J'hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. McCain: Personne ne veut commencer un discours à cinq heures moins trois minutes, pas plus que moi d'ailleurs. Toutefois, je n'abuserai pas du temps de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'heure consacrée aux initiatives parlementaires est supprimée aujourd'hui.

M. McCain: Je le répète, le monde des affaires a découvert qu'on n'a pas créé au Canada une situation propre à inviter la concurrence. Les taux d'intérêt sont élevés ainsi que les impôts, donc rien n'incite les gens à dépenser de l'argent au pays. On devrait décourager le flux de monnaie canadienne vers l'étranger grâce à une politique gouvernementale et non par des règlements. Il faudrait encourager par nos efforts la négociation d'une structure de tarifs raisonnables avec nombre de nos partenaires commerciaux dans le monde. Il faudrait créer une saine atmosphère par une analyse de la structure fiscale au Canada, des taux d'amortissement permettant de soutenir la concurrence des marchés mondiaux.

Si le présent bill donnait un indice quelconque que le gouvernement du Canada, tel qu'il est aujourd'hui, a un programme d'accroissement d'occasions pour les contribuables canadiens d'acheter des actions ou un programme visant à créer une atmosphère dans laquelle les marchés internationaux seraient disposés à vendre certaines de leurs actions aux Canadiens, ce bill constituerait un pas dans la bonne voie. Mais aucun programme de ce genre ne peut être décelé. Les discours à l'appui du bill n'ont pas blâmé ceux qui ont dépensé de l'argent au chapitre du développement au Canada, mais ils n'ont en aucune manière encouragé de nouvelles réalisations. Il est juste de dire que les tracasseries administratives existantes à Ottawa ont découragé les meilleures volontés de ceux qui ont tenté de réaliser certains développements, avec l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale ou de tout autre ministère de l'État.

D'ailleurs, il est assez significatif de constater que plusieurs entrepreneurs désireux de placer des capitaux au Canada pour l'expansion de l'industrie canadienne ont décidé que le présent bill était le dernier coup donné à leur demande; si bien que des dizaines de millions de dollars d'investissements possibles, dont certains dans l'industrie secondaire, d'autres dans l'industrie de transformation, ont été retirés de la région atlantique. Ces gens ne cherchent pas à investir au Canada. De tels exemples ne portent pas sur les procédés de transformation ou de fabrication qui exploitent seulement nos ressources naturelles; ils se rapportent à la fabrication secondaire.

Je ne veux pas abuser du privilège que l'on m'accorde. Permettez-moi seulement de dire que je déplore la décision du gouvernement de ne pas aider le Nouveau-Brunswick pour l'usine d'eau lourde qui s'offrait à lui. Je regrette qu'il n'ait pas reconnu et saisi l'occasion de répartir la production au Canada de certains biens coûteux, petits mais de grande valeur, que nous aurions pu mettre au point. C'est seulement dans ces conditions qu'une loi comme celle-ci peut être efficace au Canada, assurer nos droits de propriété de même que notre développement. A son rythme actuel de développement, il est impossible pour la région atlantique de bénéficier ou d'espérer bénéficier du niveau d'emploi ou de vie des autres provinces. Cette région a de grandes appréhensions et beaucoup de méfiance lorsqu'elle songe à la manière dont ce bill pourrait s'appliquer, aux occasions qui pourraient s'offrir, mais qui n'auront pas de suite si le gouvernement ne prend pas de décisions très réfléchies et ne tient pas compte de nos besoins d'emploi et d'expansion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Le Nord canadien—Territoires du Nord-Ouest—L'adjudication de contrats par Hire North sans appels de soumissions; le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—La Fonction publique—Le système de classement des secrétaires—Demande d'adoption du système de classement aux points et de dépôt des décisions du Conseil du Trésor.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 2, 3, 4, 5 et 6.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, on pourrait pardonner à un étranger qui lirait les nombreux discours prononcés aujourd'hui sur le bill C-132 de ne pas savoir quel parti parraine la mesure—sûrement pas les derniers venus dans cette infâme alliance de mauvais coucheurs. Les néo-démocrates n'ont fait que critiquer le bill qu'ils taxent d'indulgence excessive, d'inefficacité mais qu'ils disent cependant être mieux que rien. Les libéraux se sont surtout distingués par leur silence. Trois seulement d'entre eux avaient pris la parole, mais cet après-midi ils se sont rattrapés. Ils ont cependant tous une chose en commun. Ils accusent sans cesse l'opposition officielle de s'opposer à tout contrôle de l'investissement étranger, ce qui est une déformation délibérée des faits. Pourquoi recourent-ils à ces tactiques? Cela me rappelle un vieux truc utilisé dans les débats à l'école. Quand on avait un argument très faible qu'on ne pouvait pas fonder sur des faits, le truc habituel consistait à brouiller la

question et à ridiculiser la position de l'adversaire. Ce stratagème réussissait rarement à l'école et je soutiens qu'il n'aurait aucun succès dans le présent débat.

● (1700)

D'autre part, la position de l'opposition officielle a été énoncée à maintes reprises. Elle a été clairement exposée par le député de Central Nova (M. Mackay) au nom duquel deux des amendements dont je parlerai plus tard ont été inscrits. Elle a été reprise encore une fois de façon très éloquente par le député de Don Valley (M. Gillies) cet après-midi. Certes, nous voulons garder le contrôle de nos propres richesses naturelles. Nous reconnaissons certainement les incidences politiques de la domination économique étrangère. Après tout, notre parti est celui de Macdonald et nous fûmes les premiers à prôner le nationalisme économique. Nous y croyons toujours, mais dans sa juste perspective. Il est bon d'encourager la propriété canadienne, mais seulement si on le fait dans le cadre élargi d'une politique industrielle nationale. Mais, en encourageant le nationalisme économique, prenons grand soin de ne pas écarter les investissements étrangers des régions du pays qui ont encore besoin d'infusions massives de capitaux, à moins de nous assurer que nous remplaçons ces capitaux étrangers par des capitaux canadiens ou quelque autre forme d'investissement.

J'ai lu dernièrement une étude publiée par le C. D. Howe Research Institute et rédigée par M. David Springate sur les stimulants régionaux et l'investissement privé. L'auteur faisait une évaluation des stimulants régionaux offerts par le ministère de l'Expansion économique régionale. Je crois qu'il serait à propos à ce moment-ci de citer quelques extraits du mémoire de M. Springate. Il situe très bien notre position. Il dresse les grandes lignes de ce que devrait être la politique industrielle nationale du Canada. Il mentionne que le programme de subventions au développement régional a deux buts secondaires et il écrit ensuite:

> Le but final est d'encourager l'investissement international au Canada. La poursuite de cet objectif met en jeu deux contraintes et tendances opposées. L'une est le besoin apparent que le pays a de ces investissements. L'autre est un sentiment croissant de nationalisme économique.
>
> Le Canada a depuis toujours fait grand usage des capitaux étrangers sous forme tant d'investissements en portefeuille que,—ce qui est encore plus important ici,—d'investissements directs. Je ne répéterai pas ici les thèses bien connues concernant le besoin de capitaux et l'ampleur de la propriété étrangère. Il ne suffit pas de dire qu'un pays dont plus de la moitié de la capacité de fabrication appartient à des intérêts étrangers, doit presque nécessairement continuer à attirer les investissements étrangers pour assurer une expansion constante de son économie et de son embauche. Si les financiers étrangers ne considèrent pas le Canada comme un endroit attrayant où investir (ou réinvestir), ils peuvent retirer leurs fonds et aller investir ailleurs. Vu le besoin d'expansion économique et d'embauche du Canada, la possibilité de réduire l'investissement étranger est une perspective que beaucoup de Canadiens considèrent comme n'étant pas souhaitable.

M. Springate n'est pas le seul à soutenir ce point de vue. Le premier ministre du Québec l'a très clairement déclaré en janvier 1972 quand il a dit en substance que nous avons absolument besoin des investissements étrangers. il a ajouté:

> Comme nous n'avons pas le choix, au moins dans l'immédiat, nous ne pouvons avoir une politique (nationale) trop restrictive concernant les investissements étrangers.

Voilà une attitude fort répandue dans nos régions moins favorisées et moins évoluées. M. Springate cite notamment les hauts fonctionnaires du MEER:

> En présence d'une pareille question qui fait appel aux sentiments, le MEER a poursuivi son objectif qui est d'attirer les investissements étrangers chez nous. «Nous nous appliquons à attirer les sociétés multinationales sans trop nous faire remarquer» a déclaré un fonctionnaire qui s'emploie à encourager les investissements.

Les premiers ministres des quatre provinces atlantiques ont déclaré publiquement que leurs provinces ne sauraient se passer de l'investissement étranger si elles veulent rattraper les autres provinces du Canada à cet égard. Un grand nombre des témoins qui ont comparu devant le comité ont également fait valoir cet argument.

Cependant, ce que j'ai surtout retenu de la lecture du compte rendu du comité et d'autres articles, c'est qu'un grand nombre de personnes dans diverses régions ont exprimé des craintes à l'égard non seulement de mesures gouvernementales susceptibles de priver le pays d'investissements étrangers, mais également de ce bill dont les répercussions sont imprévisibles. La rédaction du bill laisse tant à désirer que bien des gens craignent que les investisseurs étrangers n'envisageront même pas d'investir chez nous, dans l'ignorance où ils sont des conditions que le bill prévoit. C'est un risque dont je reconnais l'existence et que les députés de mon parti ont mis en évidence. Un règlement vague accordant au gouvernement fédéral un vaste pouvoir discrétionnaire découragerait sans doute l'investissement étranger dans les régions de notre pays qui ont encore besoin d'investissements. Pourtant, aucune disposition du bill n'encourage les Canadiens à combler le vide.

Voilà pourquoi mon collègue de Central Nova a présenté deux amendements, car des consultations réalistes et véritables entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont nécessaires si nous voulons le succès de cette tentative pour régulariser la mainmise étrangère, sans mettre en péril pour autant toute notre politique industrielle nationale. En ce moment, nombreux sont ceux qui estiment que le capital étranger est encore essentiel au développement du pays; il faut veiller à ne rien faire qui puisse empêcher l'entrée de capitaux, à moins que nous ne puissions garantir que d'autres sources sauront les remplacer.

Mes amis du NPD prétendent que l'expulsion des capitaux américains ou étrangers ne doit pas nous inquiéter, car il y a assez de capitaux canadiens pour les remplacer. Les députés néo-démocrates rappellent les sorties de capitaux que le Canada a connues l'an dernier. Selon eux, tout ce qu'il faut, c'est combler les vides grâce aux capitaux canadiens. Mais ce n'est pas aussi simple et beaucoup de députés s'en rendent compte. D'ordinaire les Canadiens n'investissent pas au Canada à moins qu'on ne les y incite de quelque manière. Et il est certain que le gouvernement actuel n'a rien fait en ce sens.

J'ai dit que peu nombreux étaient les ministériels qui avaient pris la parole à propos du bill, mais il y en a un qui a fait un discours très sensé. En fait, si l'on n'avait connu son identité, on aurait pris son intervention pour une critique du bill. Il a souligné de nombreux points que l'opposition avaient avancés. Je veux parler du discours que mon collègue de Carleton-Charlotte (M. McCain) a déjà cité, du discours que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a prononcé la semaine dernière; il est peut-être sinon l'un des meilleurs ministres, l'un de ceux qui connaissent certainement à fond les problèmes des régions économiquement défavorisées de notre pays.

M. Hellyer: Il est au moins l'un des plus éloquents.

M. Thomas (Moncton): J'en conviens; l'un des plus sensés, aussi. Or c'est à lui que l'on a confié le ministère de l'Expansion économique régionale, lui qui n'a cessé de nous parler des difficultés que lui ont causées les autres programmes du gouvernement qui, par leur incohérence, nuisent aux efforts du MEER. Il a parlé de l'intervention du gouvernement dans les problèmes régionaux, et voilà à coup sûr un ministre qui reconnaît l'existence des problèmes. Tout comme mon collègue, j'aimerais citer certains propos du ministre. Lorsque nous parlons de cette question des capitaux canadiens, nous disons que nous n'avons pas à nous soucier des capitaux étrangers parce que les capitaux canadiens vont intervenir. Dans ce même discours, à la page 7637 du hansard, toujours à propos du besoin de capitaux étrangers dans la région de l'Atlantique, le ministre a déclaré:

● (1710)

> . . . la plus grande faiblesse pour ce qui est de contrôler l'économie canadienne depuis une cinquantaine d'années, ce fut le manque d'initiative et d'esprit d'entreprise ainsi que la timidité d'un grand nombre d'investisseurs canadiens.

Il a poursuivi en disant que les Canadiens ne profitaient pas des occasions d'investir dans la région de l'Atlantique, et qu'ils laissaient ainsi le champ libre au capital étranger qui est venu dans la région développer les industries de la pêche, du bois et des mines. De fait, pratiquement toute l'expansion qu'ont connue les quatre provinces est attribuable à l'initiative du capital étranger. Le ministre a parlé des avatars qui se produisent quand les capitaux étrangers viennent prendre le contrôle des ressources. Il a fait allusion à plusieurs grandes usines de traitement du poisson qui ont fermé leurs portes, et alors quelqu'un a mentionné Devco et plusieurs autres entreprises.

La chose se produit, bien sûr, mais je ferais également remarquer à la Chambre quelque chose dont a parlé le député de Carleton-Charlotte (M. McCain): le dossier des sociétés canadiennes n'est pas meilleur à cet égard. Des sociétés canadiennes sont également venues acheter de petites entreprises locales, pour ensuite repartir, deux ou trois ans après, lorsqu'elles se sont avérées non rentables. Je pourrais citer une douzaine de cas, monsieur l'Orateur, et mon collègue, le député de Central Nova (M. MacKay), a fait allusion à une usine achetée il y a quelques années par une société canadienne et qui ne sert plus maintenant que d'entrepôt. Cela arrive tout le temps; ce ne sont donc pas seulement les sociétés étrangères qui sont en faute. Peu importe que les capitaux soient internationaux ou canadiens, il est normal que les investisseurs prennent leurs décisions à partir de données économiques, et que s'ils doivent fermer une usine, ils le fassent. L'argument voulant que les sociétés internationales soient sans cœur et qu'elles ne tiennent pas compte des intérêts régionaux n'est pas valable; il s'applique peu importe à qui appartiennent les capitaux.

Si on lit ce discours sans savoir que le ministre en est l'auteur, on pourrait presque penser qu'il s'en prend aux principes du projet de loi. Il parle de tout ce qui devrait se produire et il souligne la grande importance d'une véritable collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral, et aussi avec l'industrie mais il reconnaît en outre qu'un grand nombre des problèmes proviennent de l'absence de consultation et de collaboration entre les gouvernements en cause. Des industries ont été établies ou ont reçu de l'aide alors qu'il était évident qu'elles n'avaient aucune chance de réussir. S'il y avait eu consultation au niveau local, les subventions n'auraient pas été recommandées.

Tout au long de son discours, le ministre signale les dangers des tentatives destinées à limiter les capitaux étrangers à moins qu'on puisse faire quelque chose pour encourager les investisseurs canadiens à combler la différence. Notre postulat est le même, monsieur l'Orateur, mais nos conclusions sont opposées. Au dire du ministre, ces ministères ont été créés, donc, lorsque dans certains cas des étrangers commencent à étudier la possibilité de s'établir dans une région, il leur faut avoir recours à l'aide du gouvernement fédéral. D'après lui son ministère prévoit de nombreuses garanties en vue de veiller à ce qu'il y ait participation et collaboration au niveau provincial. Ce n'est que partiellement vrai, monsieur l'Orateur. Ordinairement, on voit ce genre de consultation et de collaboration se réaliser après des mois de négociations, une fois le programme bien établi. Alors la société ou la province demandent ordinairement l'aide du gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas là du genre de collaboration véritable qui est nécessaire si nous voulons établir une mainmise viable dans ces domaines.

Ce dont il est question ici et ce dont veulent parler les premiers ministres provinciaux, c'est de consultations et d'information préalables. Nous avons entendu des apologistes du côté du gouvernement déclarer que c'est prévu dans le bill. Rien dans le bill ne prévoit des consultations préalables. La seule stipulation du bill, et qui apparaît à maintes reprises, est que le ministre «peut» consulter les provinces; après que les choses ont atteint un certain point, il peut écouter les instances provinciales. Comment peut-on présenter des instances sur une chose dont on ignore tout? Si vous ignorez qu'une demande a été déposée, comment pouvez-vous présenter des instances? C'est peut-être ainsi que le gouvernement définit la collaboration et aussi pourquoi nous l'avons vu se mesurer à l'Alberta et au Québec ou à différentes autres provinces. De ce côté-ci, nous ne considérons pas qu'il s'agit de consultations ou de coopération.

Afin de satisfaire toutes les exigences du programme relatif à la mainmise étrangère que le ministre de l'Expansion économique régionale nous a si éloquemment exposé, il faut qu'au préalable des consultations et une collaboration constructives existent entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé. C'est pourquoi mon collègue nous a saisi de cet amendement; c'est pourquoi il serait possible de renforcer considérablement ce bill si le gouvernement faisait preuve de bonne foi. Qu'il démontre qu'il envisage sérieusement de consulter et de coopérer en adoptant ces amendements et en permettant au bill d'être viable.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, peut-être à cette heure tardive vaut-il la peine de faire une pause et de faire l'historique de la mainmise sur notre industrie dans son état actuel. Voyons ce que certains chefs d'entreprises pensent du bill C-132, et pourquoi nous sommes saisis de cette mesure.

Quiconque est de près ou de loin dans le commerce sait qu'un gros effort de rationalisation est en cours dans certains pays et groupes de pays. Nombre de barrières tarifaires s'écroulent; d'autres sont dressées. Une somme considérable de recherches scientifiques et industrielles sont en cours à l'échelle multinationale. En plus, nous avons un alignement, ou peut-être devrions-nous l'appeler un réalignement de plusieurs États européens qui forment un marché commun avec d'autres États moins importants qui sont désignés sous le nom d'États associés. Le Canada n'en fait pas partie. De fait, il est embarrassant pour le gouvernement que la Communauté européenne n'ait pas réagi à ses ouvertures.

Le 7 novembre, la *Gazette* de Montréal publiait un éditorial intitulé: «The Euro-Canadian Doldrums.» Il mentionne la rebuffade que le Canada a essuyée du Marché commun européen. Tandis que le Canada nommait un premier ambassadeur auprès du Marché commun, ce dernier n'a pas rendu la politesse à Ottawa. Il est évident pour les milieux commerciaux que des zones d'influence précises dans notre industrie vont créer de nouvelles formes d'échanges commerciaux qui dureront pendant bien des années. Bon nombre de représentants de l'industrie et bien des gens dans notre pays se demandent quel est le rôle du Canada, et, plus précisément, quel est le rôle de notre industrie dans ce domaine.

● (1720)

Entre le début du siècle et 1973, tout ce que nous avons fait en ce qui concerne les capitaux de notre industrie, c'est d'en faire passer une très grande partie des mains des Anglais à celles des Américains. Cela est un fait historique. Le bill C-132 ne permettra guère de remédier à cette situation, mais c'est un premier pas, quoique faible et vacillant, en vue de modifier cette tendance qui existe dans l'industrie canadienne en matière de capitaux. Bien des gens craignent que nous restions à l'écart des regroupements industriels ou commerciaux et que notre position commerciale soit considérée comme dépendant de celle des États-Unis. Leur préoccupation est justifiée, mais ce bill ne va changer en rien ce risque.

Il y a à l'heure actuelle une vague de nationalisme dans notre pays. Celui-ci est en grande partie bien fondé. Nous devrions avoir des aspirations et des buts nationaux, mais qui soient réalistes et réalisables. Nous devrions avoir des perspectives assez réalistes pour nous assurer que notre zèle national ne nous entraîne pas dans l'isolationnisme. Si nous allons dans cette direction, nous serons certainement laissés à l'écart des groupes et des blocs commerciaux qui se forment.

Il convient de noter que notre premier ministre (M. Trudeau) a accepté rapidement les invitations en Russie et en Chine et qu'il devait se rendre au Chili avant que ce pays ne connaisse des problèmes intérieurs. Cependant, nous n'avons pas pu convaincre le premier ministre de se rendre à Washington pour parler commerce avec les Américains ou en Grande-Bretagne pour discuter de notre balance commerciale déficitaire avec ce pays. De toute évidence, il ne peut pas non plus obtenir d'invitation des pays du Marché commun en Europe.

La portée du bill C-132 a beaucoup inquiété certains éléments du monde des affaires canadien. Écoutons ce que certains d'entre eux ont à nous dire. La Chambre de Commerce de Calgary se déclare en faveur du bill moyennant quelques réserves, mais souligne qu'il porte sur des droits à la propriété et des droits civils qui relèvent du provincial. L'Association des banquiers canadiens est contre le bill. Elle estime que les dispositions de la loi sur les banques limitent déjà la participation étrangère. J'aimerais toutefois que l'Association ou une banque canadienne quelconque présente au gouvernement une suggestion ou une recommandation pour aider les entreprises canadiennes.

J'ai reçu un grand nombre de lettres de petites et moyennes entreprises qui se plaignent des taux d'intérêt demandés par nos banques. Ces dernières ne nous ont pas dit comment elles attribueront les prêts du gouvernement aux petites entreprises, aux agriculteurs et aux pêcheurs. Elles disent que les taux fixés par le gouvernement ne leur permettent pas de faire de profits. Et que font-elles des grosses sommes que le gouvernement laisse en dépôt dans les diverses banques du Canada? Que l'Association des banquiers canadiens nous dise quel taux d'intérêt elles payent au gouvernement pour la plupart de ces dépôts. Il serait peut-être bon de les opposer au gouvernement.

L'Association du barreau canadien voit d'un mauvais œil les pouvoirs discrétionnaires du gouvernement de même que plusieurs autres organismes qui ont présentés des mémoires. Tous sont d'accord pour ces pouvoirs soient limités. Ils estiment également qu'on empiète sur les droits les Canadiens de faire ce qu'ils veulent de leurs propriétés commerciales. La Chambre de Commerce du Canada est en faveur du bill moyennant quelques réserves. Comme bien d'autres, elle commente l'intrusion du gouvernement dans le processus économique du secteur privé. Elle estime en outre que le bill est très orienté contre les investissements étrangers et déclare qu'il crée des conflits entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

L'Association canadienne des fabricants de produits chimiques est contre le bill qu'elle juge négatif et discriminatoire. La Fédération canadienne des agriculteurs est en faveur du bill moyennant quelques réserves, mais ne le juge pas assez précis en ce qui concerne ses effets sur l'industrie agricole. L'Association des manufacturiers canadiens est contre le bill et déclare, entre autres choses, qu'il sera néfaste aux petites entreprises du Canada.

Nous avons reçu quelque 50 ou 60 mémoires. Le ministre des Finances de la Saskatchewan a dit qu'il approuvait ce que propose le bill C-132 dans la mesure où il s'agit là d'un pas vers le règlement des problèmes du contrôle étranger. Il a mis en cause les pouvoirs de discrétion du ministre. Malgré les critères qu'établit la mesure législative pour effectuer les examens, les recommandations seront toujours arbitraires et subjectives. Voilà ce qui inquiète la Saskatchewan.

George Wimpey Canada Limited, entrepreneur important en construction et en travaux de génie, est en faveur du projet de loi avec certains amendements. Cette société affirme que la définition de l'«entreprise canadienne» est générale et comprendrait l'acquisition de terrains, ce qui la placerait dans la catégorie «non admissible». Elle affirme qu'il faut expliquer le concept d'«entreprise non liée». Voilà la portée de beaucoup des exposés présentés. Les compagnies n'ont pas l'impression que la langue soit claire.

W. Darcy McKeough a dit que la province d'Ontario appuie généralement le projet de loi avec des réserves. Il a affirmé que l'on considère ce projet de loi seulement comme une première étape. Un contrôle plus efficace des investissements étrangers doit suivre dans un certain laps de temps. On doit tenir compte, au cours de l'examen, d'un plus grand nombre de facteurs, dont des critères culturels. Le gouvernement fédéral doit fournir à la province dans laquelle doivent se faire les investissements étrangers, une copie de l'avis et tous les renseignements supplémentaires qu'a donnés l'investisseur étranger. Beaucoup d'entreprises et de provinces ont présenté des mémoires dans ce sens. M. McKeough a conclu en disant que le projet de loi doit prévoir un droit d'appel statutaire devant le tribunal lorsque des décisions sont prises conformément à la loi, y compris les décisions du ministre.

Richard Hatfield, premier ministre du Nouveau-Brunswick, s'oppose au projet de loi. Il croit que cela nuirait aux tentatives faites par le Nouveau-Brunswick en vue d'attirer de nouvelles industries et d'accélérer le développement industriel. La politique nationale en matière d'investissements étrangers ne peut s'appliquer de la même façon dans toutes les régions. Elle va être préjudiciable aux Maritimes. Ainsi, la Société de développement du Nouveau-Brunswick a aidé, depuis 1970, à mettre sur pied 76 projets pour lesquels la moitié des investissements provenait de sources étrangères. D'autres députés avant moi se sont déjà arrêtés à l'opinion sensée de M. Hatfield que nous devrions écouter.

Le groupe Investment Dealers Association of Canada appuie le bill avec des réserves. Selon lui il manque des dispositions relatives à une procédure officielle sommaire pour déterminer si une transaction constitue véritablement une acquisition de contrôle. L'Association des mines du Canada s'oppose au bill car elle croit que la loi actuelle accorde déjà assez de pouvoirs aux gouvernements fédéral et provinciaux pour protéger la propriété et le contrôle des ressources minières canadiennes. La société Monarch Construction Limited, du même type que celle de Wimpey, s'oppose au bill mais est d'accord avec les principes. Elle s'oppose au fait d'avoir à présenter ses soumissions pour l'achat de terrains à l'agence d'examen; elle croit que le délai va nuire à la position concurrentielle de Monarch.

La Reichhold Chemicals Limited de Weston (Ontario), société dont 60 p. 100 des actions appartiennent à des Canadiens, croit qu'il y a des façons plus efficaces de contrôler l'économie qu'en mettant un frein à l'investissement étranger. Autrement dit, ils disent ce que j'ai dit précédemment—que nous devrions favoriser plus d'investissements au Canada de la part des Canadiens. Stelco, l'une de nos plus grandes compagnies canadiennes, est en faveur du bill, mais y met quelques réserves. Selon elle, les règlements et les interdictions devraient se limiter aux cas réellement préjudiciables à la société canadienne et ne devraient pas contrecarrer sans nécessité la liberté d'action des particuliers. C'est à la Couronne qu'il appartient, selon elle, de prouver tous ses dires, entre autres si la mesure législative s'applique dans le cas de telle ou telle personne.

● (1730)

La Bourse de Toronto est en faveur du bill, mais y met quelques réserves. Elle signale que les investisseurs étrangers qui ne menacent nullement la prise en charge canadienne, ne savent pas assez vite, dans les circonstances actuelles, s'ils sont libres d'investir. On ne devrait pas décourager entièrement l'investissement étranger. Voilà ce qu'on trouve dans les mémoires. Il y en a une cinquantaine ou une soixantaine et tous dans la même veine. Ce qui manque à la mesure législative, ce sont des lois ou une politique ministérielle de nature à créer des petites ou moyennes entreprises au Canada ou à favoriser le développement de celles qui existent déjà.

Il a été question de réorganiser la Banque d'expansion industrielle, mais nous devrions plutôt modifier la loi sur les Banques et la loi de l'impôt sur le revenu, afin de créer chez nous une atmosphère propice au progrès et à l'expansion du commerce et de permettre à celui-ci d'envisager des marchés en Europe et en Asie. Ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement capable de discuter avec nos associés commerciaux au Sud, d'améliorer nos rapports avec eux de façon à nous assurer la situation spéciale dont nous avons toujours bénéficié.

Si le bill C-132 a du succès, ce ne sera pas grâce à la mesure en soi, qui n'est qu'un premier pas, faible, inefficace et chancelant. Mais le succès viendra si nous apportons les mesures législatives de soutien qui s'imposent. Il viendra le jour où le gouvernement se rendra compte qu'en dépit des occasions commerciales qui s'offrent à nous, en Russie et en Chine, nous serons toujours liés aux conditions économiques des États-Unis. Je ne vois pas cela comme un problème considérable. Oh, je sais bien que certains membres du Nouveau parti démocratique sont si anti-américains qu'ils voudraient construire un mur de Berlin sur nos frontières. Je sais qu'ils ne partagent pas mon opinion. Mais la majorité des hommes d'affaires canadiens croit qu'à armes égales ils peuvent concurrencer les Américains, mais ils nous demandent, à nous législateurs, de ne pas les mettre au pied du mur.

Le succès du bill dépend de la capacité ou de l'incapacité du gouvernement fédéral à admettre le point de vue des provinces. Aussi longtemps que les provinces devront emprunter à l'étranger à des taux d'intérêt raisonnables, aussi longtemps qu'elles devront vendre la plus grande partie de leurs obligations garanties et non garanties à l'étranger, nous ne jouirons pas au Canada d'une atmosphère financière favorable au développement et à la réalisation de nos aspirations industrielles.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), dont la circonscription est plus à l'est que celle de tout autre député néo-démocrate, s'est dit d'avis qu'en . . .

M. Alexander: En s'époumonnant.

Une voix: Dites-nous comment.

M. Kempling: L'attitude du NPD dans ce domaine, comme dans bien d'autres, est très intéressante. Il représente les vues de quatre provinces sur dix au Canada. Il représente les vues de 17 p. 100 de la population.

M. Broadbent: Les gens sensés.

M. Kempling: Il n'a aucun représentant à la Chambre à l'Est d'Oshawa. Quel exploit! Le ministre de la Justice (M. Lang) parle d'étroitesse d'esprit. Ces gens sont tous dans le même sac. Ils préconisent et représentent des vues très étroites. La remarque du député d'Oshawa-Whitby m'a incité à parler ainsi.

Une voix: Une remarque?

M. Kempling: Je lui recommande en conduisant sa voiture de fabrication étrangère . . .

M. Broadbent: Retirez vos paroles!

Des voix: Règlement!

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis persuadé que le député qui a la parole ne voudrait pas consigner au compte rendu l'erreur flagrante qu'il fait lorsqu'il prétend que je conduis une voiture de fabrication étrangère. Il sait fort bien que ma voiture a été assemblée à Oshawa par mes excellents commettants qui sont des gens laborieux.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: J'ai pu me tromper. Je croyais que sa voiture avait été assemblée aux États-Unis. C'est pourquoi j'ai dit que c'était une voiture de fabrication étrangère. Je ne saurais blâmer les ressortissants étrangers qui profitent des carences qu'ils découvrent dans nos lois. Ce n'est pas en ménageant quelques embâcles que nous modifierons l'orientation de la propriété de l'industrie canadienne. Nous y parviendrons seulement lorsque le gouvernement acceptera de s'attaquer résolument au problème du développement de notre commerce et de notre industrie, et des moyens financiers suffisants pour encourager les Canadiens à regarder au-delà des frontières, augmentant du même coup le nombre des emplois dans toutes les régions du Canada.

M. Alexander: Comme vous avez raison!

M. Kempling: Le bill sera un succès dans la mesure où le gouvernement réussira à enrayer l'inflation. L'une des difficultés les plus troublantes avec lesquelles l'industrie est aux prises à l'heure actuelle provient de l'augmentation du prix de certains matériaux, jointe à une pénurie d'autres matériaux dans certains secteurs. D'autre part, le bill sera un succès dans la mesure où le gouvernement s'entendra avec les provinces au sujet du partage de l'assiette fiscale. Chaque province a ses propres programmes visant le progrès de l'industrie et l'exploitation des ressources naturelles. Nous constatons que le gouvernement actuel oppose les régions les unes aux autres, tout en nous parlant de fédéralisme. C'est loin d'être une façon d'encourager l'accord en matière de développement industriel.

Ainsi, comme les honorables représentants peuvent s'en rendre compte, de nombreux facteurs extérieurs au projet de loi détermineront son succès ou son échec. Je ne suis pas du tout certain que les honorables ministres sont capables de présenter les lois d'appui nécessaires à la réaction d'un bon climat. C'est un sombre tableau que l'absence d'une politique ferme de la part du gouvernement en matière de commerce, surtout qu'il doit compter sur l'appuï du NPD. Le NPD, dont la position anti-américaine est très bien connue, n'est pas le parti qui appuierait une loi dont l'esprit et la portée sont larges, mûrs et tournés vers l'extérieur.

Nous allons néanmoins envoyer ce bill à la troisième lecture avec les réserves que j'ai soulignées. Je répète une fois de plus que si le gouvernement n'est pas à la hauteur il devrait, dans l'intérêt du Canada, s'incliner et laisser ceux qui perçoivent plus clairement le problème s'en occuper.

Des voix: Le vote!

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour faire connaître mon opinion sur les investissements étrangers particulièrement en ce qui concerne certaines régions désignées par le ministère de l'Expansion économique régionale comme admissibles à certains programmes spéciaux du gouvernement visant à encourager l'industrie, en particulier le traitement et la fabrication. J'aimerais également expliquer les raisons pour lesquelles je crois que les amendements présentés par mes collègues sont essentiels pour renforcer le bill C-132. Je suis persuadé que n'importe quelle loi peut être améliorée et je crois que les amendements présentés par mes honorables amis ont justement pour but de renforcer la loi et de lui donner plus de sens.

● (1740)

Depuis au moins dix ans, bon nombre de Canadiens, surtout ceux qui sont plus jeunes en moyenne que la plupart des députés, voudraient qu'il y ait une nationalité canadienne distincte et tentent de découvrir ce que les attributs du nationalisme canadien devraient être. Un aspect de cette recherche a été de se demander dans quelle mesure il devrait y avoir des investissements étrangers au Canada et dans quelle mesure le Canada devrait contrôler les investissements étrangers. Par investissements étrangers, je veux dire ceux que nous recherchons, qu'il s'agisse d'investissements américains, allemands, japonais ou autres.

Bien que la question de racheter le Canada ou de rendre le Canada aux Canadiens, quoi que veuillent dire ces clichés, ait beaucoup de partisans aujourd'hui, non seulement parmi les Canadiens en général, mais surtout parmi les jeunes, pour bien comprendre la situation, tous les députés devraient selon moi examiner la question centrale au lieu de prendre parti pour un côté de la question, comme ils ont l'habitude de le faire, et de déclarer que, pour créer un nationalisme canadien, il faut contrôler absolument tous les investissements étrangers. En abordant ainsi le problème, nous oublions souvent de regarder plus loin et d'examiner les répercussions désastreuses que cela pourrait avoir sur l'économie et sur la création d'emplois au Canada. Il faut donc trouver un juste milieu.

Depuis la Confédération, le CP est l'exemple par excellence de l'utilisation de capitaux étrangers pour le développement du Canada. Bien que ces capitaux aient été très profitables pour notre pays, nombre de gens, surtout dans l'Ouest, ont souvent considéré ces investissements comme un facteur limitatif plutôt que comme un stimulant pour l'économie de l'Ouest canadien. Même en dépit d'un regain de croissance, on a toujours estimé que les capitaux créés par cette compagnie sortaient souvent de la région où on en avait le plus besoin.

M. Peters: En même temps que les ressources.

M. Epp: Par la création du ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement a reconnu l'apport important des investissements étrangers dans l'établissement d'industries de fabrication et de transformation dans les régions défavorisées. Pendant que je questionnais le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) au comité il y a quelque temps, nous avons discuté des régions où son ministère avait connu plus de succès du point de vue des investissements.

J'avais alors critiqué le ministère d'investir des sommes dans des industries où les études de marché n'étaient pas assez poussées, à mon avis. On a subventionné des entreprises établies à 40 milles de l'endroit où la même entreprise avait fait faillite. J'en ai des exemples dans ma circonscription. Le ministre avait répondu que jusqu'à ce moment-là le ministère avait obtenu le plus de succès là où il s'était entendu avec des entreprises établies, canadiennes ou étrangères, disposées à investir dans les régions défavorisées de concert avec le ministère et souvent avec des investisseurs de la région, afin de créer de nouvelles industries. Je pense que la fiche du ministère est meilleure

quand il collabore avec des sociétés existantes que lorsqu'il verse des sommes à des gens qui n'ont guère plus qu'un rêve.

Tout en approuvant personnellement cette proposition qui préconise une identité vraiment canadienne, avec des investissements contrôlés par des Canadiens, nous qui venons des régions mal nanties nous ne nous opposons pas aux placements étrangers. Nous en avons besoin. Mais tout en le reconnaissant, nous aimerions aussi qu'il soit prévu des stimulants en vertu d'un régime de dégrèvements fiscaux aux Canadiens qui investissent des fonds dans l'expansion de l'industrie canadienne à l'intérieur de ces régions moins bien favorisées.

Nous savons tous que la grande partie des investissements étrangers au Canada est allée à nos industries de ressources. Nulle part n'en avons-nous plus conscience que dans l'Ouest du Canada. Les industries du pétrole, du gaz et des mines peuvent en attester. Personne d'entre nous n'est sans savoir que 99 p. 100 de l'industrie pétrolière est d'appartenance étrangère.

M. Peters: Et voyez le désastre que nous en avons subi.

M. Epp: Une minute, j'y arrive à votre désastre.

M. MacKay: Calamités!

M. Epp: Si le Canada doit affirmer son identité et si le contrôle des investissements est la façon d'y arriver, je dois alors demander au gouvernement de donner plus de vigueur au bill C-132, de façon que les régions économiquement défavorisées ne voient pas leurs aspirations refoulées lorsqu'ils s'efforcent de trouver des investissements qui créent des emplois et permettent l'expansion de l'industrie primaire. Je fais cette proposition au gouvernement, espérant qu'il révisera encore une fois sa position sur la consultation. La consultation peut se faire en tout temps, mais en temps de crise, les consultations qui n'ont lieu qu'une fois la crise déclenchée, lorsque le premier ministre de la province se dresse et tient tête au gouvernement fédéral, ce n'est pas ce que nous cherchons.

Je trouve fort intéressante l'opinion de mes collègues néo-démocrates, à ma gauche, selon laquelle la meilleure façon de contrôler les investissements étrangers est de nationaliser les entreprises étrangères. Selon eux, c'est une panacée. Nationalisons tout, disent-ils, pour résoudre tous nos problèmes. Je signalerai à mes amis à ma gauche que la province du Manitoba a un premier ministre socialiste, même si certains en doutent. A quelqu'un qui lui demandait s'il était socialiste, il a répondu: «En effet, je suis socialiste, mais avant tout je suis pragmatiste». Son pragmatisme l'a conduit dans des villes capitalistes étrangères telles que New York, où il a cherché à obtenir des capitaux pour la province du Manitoba, en vue de donner de l'expansion à l'économie manitobaine, et je dois dire qu'il a assez bien réussi.

Je signalerai aussi que le gouvernement du Manitoba a connu un échec monumental dans sa corporation de développement. J'aimerais vous en donner un exemple. Cette société a contribué à la construction du *Lord Selkirk II*, qui assure le service sur le lac Winnipeg et qui a été utilisé comme centre de nombreuses conférences tenues par le gouvernement néo-démocrate du Manitoba. Il a une réputation étrange, monsieur l'Orateur. Il est doté du seul bar au Manitoba qui ne fait pas ses frais. C'est pourquoi je me demande si réellement la nationalisation est une panacée comme certains le prétendent.

Sérieusement, ce qui m'ennuie le plus dans l'attitude des néo-démocrates, c'est qu'ils semblent prêts à se servir de nos ressources énergétiques pour racheter le Canada, quoi qu'on entende par là. Nous ferions mieux d'utiliser les capitaux dont nous disposons pour la création de nouvelles industries. Faisons servir ces capitaux au développement de nos industries extractives.

M. Knight: Vous n'aimez tout simplement pas nos méthodes.

M. Epp: Non, je ne les aime pas. J'invite le gouvernement à faire servir l'argent des Canadiens à l'exploitation de nos ressources, afin de multiplier les industries à haut coefficient de main-d'œuvre.

● (1750)

Une voix: C'est une attitude socialiste.

M. Epp: Je crois que c'est plutôt une attitude de bon sens, sans nationalisation. Il est assez intéressant d'entendre le NPD approuver une partie de politique économique qui a déjà parcouru tout le cycle. Au fond, c'est du nationalisme que je n'approuve nullement, car j'en ai constaté l'échec dans certains domaines même au Manitoba.

Une voix: Nous sommes bien contents de voir que les Manitobains sont toujours d'accord.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter particulièrement des amendements proposés et expliquer clairement au gouvernement pourquoi ils sont essentiels pour renforcer le bill C-132. Comme je l'ai déjà fait remarquer, ce bill comporte certains mérites et on y voit manifesté le désir d'exercer un certain contrôle sur les investissements étrangers. Ce désir n'est pas particulier au Canada. Chacun des pays industrialisés de l'Occident exerce une forme de contrôle sur les investissements étrangers. Il n'y a rien là qui sorte de l'ordinaire, mais ce qu'il nous faut garder à l'esprit, c'est que le Canada est un État fédéral composé de 10 provinces et doté d'un gouvernement central, et le gouvernement fédéral ne devrait en aucune façon décider unilatéralement la façon dont devra se faire le développement futur de l'économie, parce que cela touche d'autres gouvernements provinciaux et la vie économique de chaque province.

Il est renversant de voir que le gouvernement fédéral désire faire adopter un bill dans lequel il est libre de consulter les gouvernements provinciaux. D'ici quelque temps, le gouvernement dira peut-être qu'il a l'intention d'entrer en consultation avec une province à propos d'une société désireuse de venir investir au Manitoba, et ainsi de créer des emplois, et qu'il appartient au gouvernement fédéral de décider si la chose est bonne pour le Manitoba. Il est certain que le gouvernement du Manitoba, qui représente les citoyens de cette province, devrait avoir voix au chapitre pour décider si une telle société doit venir s'y implanter.

Ce problème des consultations est devenu évident et, ces derniers jours, du fait de la crise de l'énergie, le gouvernement fédéral, par ce que j'appelerais une politique sans déguisement et dans l'espoir de résoudre cette crise, nous a présenté une politique dont on peut supposer qu'il est prêt à changer si ce changement était politiquement opportun. Les provinces productrices ont toujours eu le droit de profiter financièrement de leurs richesses naturelles. Et maintenant le gouvernement prend simplement des mesures sans consultations au risque de différends et déclare être sur le point d'adopter une politique énergétique sans

même demander le consentement des provinces. Le moins qu'il pourrait faire en matière d'investissements étrangers serait certes d'éviter ce type de confrontations.

La nature même d'un régime fédéraliste suppose des consultations. Nous ne vivons pas sous une union législative mais dans un état fédéraliste et le bill C-132, sans les amendements proposés par mes collègues, est un bill très faible qui entraînera de très graves confrontations entre les provinces et le gouvernement fédéral si ce dernier exerce la compétence que lui conférera ce bill.

J'aimerais qu'on encourage les investissements canadiens et étrangers au Canada. L'Ouest a besoin d'investissements étrangers, nous avons besoin de meilleurs programmes de dégrèvements d'impôts et des stimulants encourageront les détenteurs de petits portefeuilles à investir dans notre industrie. C'est essentiel.

Une étude du Conseil des sciences signalait que le Canada présente l'une des proportions les plus faibles de travailleurs employés dans le secteur secondaire de tous les pays industrialisés. Si nous désirons aboutir au plein emploi, ne décourageons pas les investissements étrangers. Ne leur fermons pas la porte car certaines régions en ont besoin alors que d'autres en ont peut-être reçu suffisamment. En ce domaine, il faut tenir compte des facteurs de croissance, jusqu'où cette croissance peut aller et à quel rythme, car du fait de nos diversités régionales, nos facteurs de croissance ne sont ni analogues ni parallèles. Certaines de nos régions ont besoin d'investissements étrangers que le bill C-132 empêcherait.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, pour résumer certains des arguments que j'avançais juste avant que la séance ne soit levée, à 6 heures, j'aimerais mentionner trois points. Le premier, c'est que ce n'est pas en nationalisant les industries que le volume d'investissements canadiens dans les industries de notre pays sera accru. Cela n'est pas la réponse à notre problème, comme le prétendent si souvent les membres du Nouveau parti démocratique. Je refuse catégoriquement cette solution.

En second lieu, quelle que soit l'étude de l'investissement étranger que nous pourrions réaliser, ne l'effectuons pas de façon que cela constitue un élément dissuasif à l'investissement étranger, en particulier dans les régions en retard sur le plan économique et celles où règne une disparité économique régionale, car elles ont un grand besoin de ces capitaux étrangers. Troisièmement, en tant que dirigeants des Canadiens, nous devrions encourager l'investissement de capitaux canadiens dans l'industrie de notre pays, en particulier dans les industries de fabrication et de transformation, afin de pouvoir établir à nouveau l'équilibre entre l'investissement étranger et la propriété canadienne.

A mon avis, nous pourrions réaliser cet équilibre en offrant des stimulants grâce auxquels nous encouragerions les employés à avoir une part des capitaux des sociétés. Un certain nombre de pays industrialisés ont ainsi obtenu des résultats positifs. En second lieu, nous devrions offrir des stimulants, surtout aux petites entreprises. Nous devrions encourager plus d'investissements dans ces entreprises afin de créer des emplois. Des dégrèvements fiscaux devraient être accordés afin que plus de personnes soient prêtes à investir des capitaux, en particulier dans les petites entreprises canadiennes.

Dans plusieurs régions de l'Ouest du Canada, ce sont les petites entreprises qui dans une grande mesure créent des emplois. Si nous pouvions offrir des avantages grâce à des stimulants fiscaux aux sociétés en vue de les inciter à investir au Canada, non seulement nous aurions un large équilibre mais nous créerions les emplois dont nous avons si grandement besoin. Nous devrions apporter des modifications aux droits de succession de sorte qu'au moment du décès, les bénéficiaires d'une petite entreprise ne soient pas obligés de vendre, bien souvent à une société financée par des capitaux étrangers, pour pouvoir disposer immédiatement d'argent liquide. Nous devrions plutôt offrir une sorte de dégrèvement fiscal grâce auquel les droits de succession ne seraient pas prohibitifs au point d'obliger les bénéficiaires à vendre des sociétés canadiennes.

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, toute personne qui cherche à poser sa candidature aux élections a des raisons de le faire. L'une des trois premières raisons qui m'ont incité à le faire, c'est l'incapacité du gouvernement actuel à protéger notre destinée économique et à la placer entre les mains des Canadiens.

Au cours des années 1968 à 1972, le gouvernement a dû faire face à trois tentatives de mainmise étrangère dans le domaine de l'énergie. Dans chaque cas il y avait d'importants bénéfices en jeu. Chaque cas a été traité séparément. On a refusé à la Dennison Mines l'autorisation de vendre. On a obligé la Home Oil à rester canadienne, mais on a laissé la troisième compagnie, la Supertest Petroleum, tomber sous contrôle étranger.

Je n'ai rien à dire au sujet des deux premières décisions. Toutefois, la troisième est très regrettable car cette compagnie possède des succursales à travers toute ma région. Le slogan de la Supertest disait qu'il s'agissait d'une compagnie entièrement canadienne. En fait, ces mots sont restés sur certaines stations-service, même si ce n'est évidemment plus le cas. Il est bien certain que la chose aurait été possible car c'était une entreprise rentable et on aurait certainement pu trouver une compagnie canadienne prête à la racheter si le gouvernement s'en était occupé.

Il est vrai que ce bill prévoit un système différent et que cela ne dépend plus de la volonté arbitaire du gouvernement, mais de toute évidence, ce dernier va continuer à jouer un rôle dans les décisions vu que la loi se prête à diverses interprétations. A mon avis, se sont les pressions exercées par le public qui ont sauvé la Home Oil et non pas le gouvernement. J'estime que c'est faute de pression de la part du public que nous avons perdu la Supertest.

Ce bill ne prévoit aucune direction positive précise. Il prévoit simplement un examen plus officiel qui n'empêchera pas nécessairement les compagnies restantes de se faire absorber. Il s'agit d'un acte d'accusation qui prouve que le gouvernement ne s'engage toujours pas à quoi que ce soit pour nous aider à rester maîtres de notre destin, mais qu'il préfère donner force de loi à un bill propre à faire croire aux électeurs canadiens qu'il protège leurs intérêts.

Pendant ses cinq années d'existence, le gouvernement actuel a mis l'accent sur la forme plutôt que sur le fond; c'est-à-dire qu'il a tenu des conférences, mais a oublié de tenir ses promesses; qu'il a institué des commissions, mais n'a jamais exigé qu'elles présentent de rapports; qu'il s'est hâté d'instaurer des programmes et a gaspillé de l'argent pour mettre en œuvre des systèmes branlants. Les Canadiens ont besoin d'autre chose que de la forme; ils veulent et méritent mieux.

L'aspect le plus triste du bill est peut-être qu'une fois qu'il deviendra loi, les gens auront l'impression que le gouvernement a fait quelque chose, même si c'est faux, et ils cesseront pour quelque temps de faire pression auprès du gouvernement pour qu'il prenne des mesures réelles et marquantes. Les pressions diminueront et notre travail n'en sera que plus difficile à l'avenir. Il n'y a aucun doute que les Canadiens se font réellement du souci et ont un besoin réel de programmes positifs.

Quinze années auprès des jeunes du Canada, en tant qu'étudiant dans une université et que professeur d'histoire dans des écoles secondaires de l'Ontario, m'ont convaincu que la jeunesse se préoccupe de plus en plus de ces problèmes. Cette préoccupation ne s'est pas apaisée au cours des années et ce n'est pas le bill qui l'apaisera.

De fait, la polarisation représentée par le premier ministre (M. Trudeau) et le Nouveau parti démocratique risque de mettre dans un certain désavantage ceux d'entre nous qui croient encore que le gouvernement responsable prendra des mesures positives. Maintes fois le premier ministre (M. Trudeau) a comparé l'action gouvernementale au Canada à la révolution cubaine. Il a agité le spectre de normes de vie radicalement réduites si on essayait de contrôler les investissements étrangers. Il ne donne qu'une alternative: ne rien faire ou beaucoup souffrir. Nous n'avons rien fait et, de toute façon, nous avons beaucoup souffert du chômage et d'une inflation aiguë et persistante.

● (2010)

Si les renseignements que j'ai reçus de la péninsule du Niagara sont exacts, la pénurie de fil qui frappe la Bell Canada, combinée à la pénurie de câbles électriques, d'isolants thermiques et de parements de brique et d'aluminium vont paralyser l'industrie du bâtiment. Les distributeurs sont même à cours de pneus et d'antigel. Si on ne remédie pas à ces pénuries, dont certaines semblent durer depuis juin dernier, nous allons encore beaucoup souffrir non pas à cause d'un contrôle efficace des investissements étrangers mais à cause d'une mauvaise gestion économique en général. La grossière déformation des choix qui se posent à nous commise par le premier ministre et son inaction ont incité le NPD à préconiser une intervention gouvernementale massive comme constituant le seul remède.

Nos jeunes sont raisonnables. Ils désirent voir le Canada contrôlé par des Canadiens. Mais parce qu'on entend plus loin ceux qui crient plus fort, ils entendent moins les autres. J'ai essayé jadis de connaître l'opinion des jeunes de ma région. J'ai participé aux délibérations de l'Association des jeunes conservateurs progressistes de l'Ontario qui sondait l'opinion de nos jeunes. Ces sondages ont démontré qu'ils désirent que le gouvernement donne l'exemple, qu'ils sont prêts à se sacrifier et à jouer n'importe quel rôle pour aboutir au résultat escompté.

Il nous incombe, en tant que parlementaires, de donner l'exemple d'une attitude constructive. Le gouvernement actuel ne l'a pas fait. Le Nouveau parti démocratique fait preuve d'un sentimentalisme criard, adopte une position antiaméricaine, et ne peut donc pas être constructif. C'est pourquoi il incombe au parti conservateur d'offrir le canadianisme constructif que cherchent nos jeunes et dont notre pays a tant besoin. J'en parlerai plus longuement un peu plus loin.

Est-il nécessaire d'accroître le contrôle canadien et la propriété canadienne et de prendre des mesures positives en vue d'y arriver? A mon avis, cela ne fait aucun doute. La semaine dernière, des amis à moi du Danemark sont arrivés au Canada après un séjour d'une semaine aux États-Unis. Ils cherchaient des produits que l'on pouvait acheter au Canada et mettre sur le marché au Danemark, et, par leurs filières, dans six autres pays d'Europe, tant au sein qu'en dehors du Marché commun.

A leur avis—et il s'agit d'hommes qui ont acheté dans toutes les parties du monde—certains de nos produits étaient d'une qualité supérieure à ceux des États-Unis et pouvaient être concurrentiels sur les marchés européens. Lorsqu'ils demandèrent des renseignements au sujet de ces marchandises produites au Canada et qu'ils parlèrent de les exporter, on leur répondit qu'il faudrait consulter les sociétés mères pour voir si les sociétés canadiennes pouvaient exporter. Comment ce bill permettra-t-il de remédier à cette situation? Il ne le pourra et ne le fera certainement pas, ce qui limitera les possibilités de créer des emplois canadiens dans le domaine des exportations.

De même, à Niagara Falls, des commandes furent passées à certaines usines américaines lorsqu'il y eut un ralentissement de production dans une société canadienne à cause de décisions de la direction, bien que l'usine canadienne ait un meilleur rendement. Cette entreprise a changé de propriétaires depuis, et le contrôle ferme des capitaux a permis d'augmenter l'effectif et d'agrandir l'usine. Il y a également une société appartenant à des étrangers mais exploitée par des Canadiens qui pourrait appartenir à des Canadiens si sa direction avait les moyens de l'acheter. Elle a la capacité nécessaire pour s'implanter sur le marché américain si elle pouvait obtenir des capitaux pour accroître sa production, d'ailleurs excellente.

On pourrait citer un grand nombre de cas où les intérêts du Canada et des Canadiens n'ont pas été servis autant que se pouvait, et ce bill ne fait rien dans ce sens. On pourrait citer un grand nombre de cas où des entreprises appartenant à des Canadiens ou exploitées par eux ne peuvent prendre de l'expansion parce qu'elles ne peuvent avoir de capitaux à des conditions dont elles peuvent s'accommoder. Il est certain que si on ne prend pas de mesures positives, ce bill ne résoudra aucun des problèmes déjà mentionnés et pourrait même nuire à l'expansion sans la disponibilité d'autres sources de capitaux. Il pourrait également créer un faux sentiment de sécurité qui aurait pour résultat d'assujettir notre économie à une domination étrangère encore plus grande.

J'aimerais signaler ici que c'est plus le contrôle que la propriété qui me préoccupe. La propriété implique des profits raisonnables sur un investissement. C'est juste

pour tous ceux qui croient au capitalisme et qu'il n'appartient pas à l'État de se lancer dans les entreprises commerciales. C'est dans la direction que prend une entreprise que réside le vrai problème. Si c'est, comme dans certains cas, une direction qui maximise la production pour la vente au Canada et à l'étranger—accompagnée d'augmentations de la main-d'œuvre canadienne et de l'élément des ressources—alors c'est un marché juste. Si on cherche à obtenir des matières premières du Canada et des éléments d'autres exploitations établies au Canada, alors c'est un marché juste. Mais, si c'est une direction qui restreint la concurrence au marché canadien, indépendamment des possibilités concurrentielles, et qui maximise l'utilisation des biens produits à l'étranger, alors ce n'est pas un marché juste et il faut agir. Ce bill ne prévoit aucune mesure dans ce sens.

L'État est-il le seul mécanisme qui puisse nous redonner le contrôle? L'État doit-il sans cesse intervenir et nationaliser avant que quelque chose soit fait? Le socialisme pur et simple est-il la seule façon? Je crois personnellement qu'il y en a une meilleure mais on n'en a essayé aucune autre, et les socialistes peuvent donc relever ces échecs constants et réclamer à grands cris la nationalisation. Les socialistes ont peut-être raison. Les Canadiens ne sont peut-être pas capables de devenir maîtres de leur destin avec l'aide du gouvernement. Toutefois, cela n'est pas certain, car le gouvernement actuel n'a jamais demandé ni donné la possibilité aux Canadiens d'exercer ce contrôle. C'est peut-être parce que les Canadiens ne sont ni désireux ni capables de le faire. C'est peut-être aussi parce que le gouvernement est le seul qui puisse changer notre orientation. Toutefois, je ne le crois pas, et je ferai tout mon possible pour que les Canadiens aient l'occasion de participer avant que notre pays soit soumis au contrôle lourd et inefficace de la nationalisation.

Nos amis socialistes vont tout de suite en conclure que je suis, comme tout libéral traditionaliste, en faveur de la non-intervention de l'État, ou encore un partisan de la libre entreprise qui ne souhaite pas voir le gouvernement intervenir dans l'économie; aussi voilà quelques mises au point. A mon avis, le premier devoir d'un gouvernement, c'est d'évaluer les besoins de la population. Le deuxième, c'est de fixer des objectifs pour répondre à ces besoins, et le troisième, c'est d'aider et d'inciter les citoyens à atteindre ces objectifs.

De toute évidence, le besoin des Canadiens, c'est d'être maîtres de leur destin. Le but à atteindre est de rendre notre pays aussi productif que possible, afin d'assurer à tous une vie toujours plus facile. Pour cela, il faut que le gouvernement fournisse l'aide nécessaire aux Canadiens pour accroître leur productivité et contrôler leur économie, étant bien entendu que les Canadiens seront davantage portés à travailler dans leur intérêt que ne le feraient des étrangers. L'État a pour rôle non pas d'assurer le bien-être des gens, mais de créer les conditions voulues pour qu'ils puissent améliorer eux-même leur vie, grâce à leur énergie et à leur initiative.

Le gouvernement au pouvoir n'a pas fixé d'objectifs bien définis. En fait, il a essayé de temps à autre, par l'intermédiaire de ses divers ministres, de jouer sur tous les tableaux. Le gouvernement n'a pas fourni les moyens voulus pour permettre aux particuliers agissant seuls ou avec l'aide d'organismes d'État, de conserver ou de reprendre le contrôle de notre destinée économique d'une façon soutenue. Des mesures concrètes ont été prises, notamment la défalcation des intérêts, une fois seulement lorsque l'initiative provinciale a rendu la chose indispensable. Il est vrai que la CDC a été établie avec promesse de participation mais sans aucune contribution réelle. De fait, le recours à des mesures fiscales pour fournir des encouragements a été proposé, mais pas encore adopté. On a proposé l'établissement de secteurs clés de l'économie, mais on n'a encore rien fait. On a également recommandé l'octroi de capitaux à faible intérêt correspondant au montant des prêts étrangers, mais sans résultat.

Ces propositions et d'autres initiatives pourraient être mises à exécution par un gouvernement soucieux d'offrir des directives positives et des programmes fermes. Les Canadiens ont toujours manifesté leur confiance envers leur gouvernement, comme en témoigne l'absence de soulèvements de masse dans d'autres pays. Les Canadiens ont profité de la direction et de l'assistance des gouvernements dans le passé. Nous réagirons aujourd'hui devant un canadianisme fécond. Je me demande à quel point nous aurions davantage réussi à maîtriser fermement notre propre destin, si certains programmes efficaces proposés par le parti conservateur progressiste avaient été réalisés il y a des années.

● (2020)

Les subventions à Perspectives-Jeunesse et au Programme d'initiatives locales n'assurent pas des emplois permanents. Si les fonds qu'on y a dépensés avaient servi comme aide financière, ils auraient créé des emplois. L'argent dépensé pour la réclame sous toutes ses formes, pour annoncer aux vieillards qu'ils toucheraient $2.88 de plus, pour l'étalage de pots de fleurs avec l'annonce disant que c'est à chacun d'y mettre du sien, pour nous encourager à employer notre code postal, cet argent n'existe plus depuis longtemps et n'a vraiment pas eu d'effet durable, bien qu'il représente des centaines de milliers de dollars. Si ces campagnes publicitaires avaient servi à encourager les Canadiens à jouer un rôle efficace dans une corporation de développement du Canada ou à annoncer qu'on aiderait désormais les entrepreneurs canadiens à participer à la direction de l'économie canadienne dans l'intérêt des Canadiens, comme leurs effets auraient été plus durables et plus salutaires!

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un projet de loi qui n'aboutira pas à grand-chose mais qui, lors des prochaines élections, sera considéré, j'en suis sûr, comme un premier pas considérable par tous les candidats libéraux. Les Canadiens en ont heureusement assez des extravagances et des subterfuges et sauront reconnaître la valeur des politiques conservatrices et des occasions qu'elles représenteront une fois mises en œuvre. Il y aura, par exemple, une politique pour favoriser le sentiment d'émulation chez nos gens et utiliser nos ressources pour assurer des décisions aussi indépendantes que possible dans le domaine économique.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai attentivement écouté un certain nombre de députés qui ont parlé de ces amendements et je suis surpris que certains de mes collègues aient montré si peu de sympathie à l'égard du système fédéral et connaissent aussi mal les engagements que le gouvernement fédéral doit respecter lorsqu'il conçoit un programme touchant les investissements étrangers et le met en vigueur dans l'intérêt de la nation.

Certains de mes collègues à la Chambre ont largement commenté l'importance de l'influence qu'à leurs avis, les provinces doivent avoir pour décider du degré d'acceptabilité du contrôle étranger. Je ne suis absolument pas d'accord avec ceux qui croient que les provinces doivent déci-

der, seules dans leur propre intérêt, ce que doivent être l'intérêt et l'engagement du gouvernement fédéral. Plus tard, je veux proposer une motion d'amendement qui apportera de l'eau au moulin de certains de mes collègues à la Chambre. S'ils veulent que toutes les provinces prennent cette décision, simplement parce qu'ils ont des amis dans certaines d'entre elles, c'est, me semble-t-il, faire un grave oubli que d'omettre les conseils exécutifs des territoires qui ne sont pas encore des provinces, mais qui ont de grandes possibilités du point de vue des ressources naturelles.

J'ai toujours cru qu'un Canadien d'une partie du Canada doit être l'égal d'un Canadian d'une autre partie. J'ai vécu longtemps dans le Nord de l'Ontario, région riche en ressources, mais où cela n'a pas été le cas. C'est une région qui a soutenu le Sud de l'Ontario, surtout Toronto et Montréal, et les institutions financières du pays. Elle l'a d'abord fait à un moment où d'autres parties du pays produisaient très peu pour contribuer à la productivité et aux revenus nationaux. De plus, ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial ne nous ont donné notre juste part dans cette région.

Je pense que certains députés de la Chambre devraient porter leurs regards vers certaines des régions désavantagées du Canada. Ils devraient les tourner vers les Maritimes qui ont, pendant des années, beaucoup apporté industriellement à la société canadienne. Les Maritimes ont fourni les matières premières à d'autres secteurs du Canada. Elles ont, en partie, apporté leur contribution dans ma région, car les Maritimes ont également aidé à exploiter nos ressources.

Le peuple britannique n'a pas été le seul instigateur de la révolution industrielle en Grande-Bretagne. Certes, il a fait preuve d'initiative en inventant la machine à filer le coton et en mettant au point de nouvelles méthodes de travail dans l'industrie minière au début de l'ère industrielle. L'une des principales contributions a été la fourniture de capitaux par les Suisses, les Allemands, les Hollandais et aussi par des membres de l'aristocratie terrienne en Grande-Bretagne. C'est cela qui a donné le signal de la révolution industrielle et donné naissance à un grand pays qui a pu en fin de compte créer le Commonwealth qui, à son tour, a été responsable du développement de la moitié du monde que nous connaissons aujourd'hui.

Plusieurs années plus tard, lorsque la révolution industrielle commença aux États-Unis, on a de nouveau eu besoin de capitaux. Il en a toujours été et il en sera toujours ainsi. Les capitaux sont venus de pays comme la Suisse, la Hollande et la Grande-Bretagne, mais ils ont été fournis aux États-Unis sous forme de prêts. Il a fallu un siècle pour parachever la révolution industrielle en Angleterre. Il a fallu probablement de 30 à 40 ans pour y arriver aux États-Unis. Dans les deux pays, elle a été financée grâce à des capitaux importés mais dans les deux cas, ces capitaux représentaient des emprunts faits par l'État ou par des industries de ces pays.

Au Canada, la révolution industrielle a mis beaucoup de temps à démarrer. Nous sommes l'un des pays du monde où les ressources naturelles sont les plus abondantes et notre développement a commencé lorsque nous avons mis à profit l'esprit des pionniers conjointement avec l'usage des capitaux provenant de l'extérieur. Il y a cependant une différence entre notre révolution industrielle et celles de la Grande-Bretagne et des États-Unis. En effet, au Canada, nous avons vendu nos ressources à d'autres pays. Nous les avons vendues à des gens qui possédaient des capitaux. Ceux qui sont venus n'ont pas prêté de capitaux aux Canadiens. Ils ont plutôt acheté leurs ressources.

Actuellement, une forte controverse agite ma région. Nous possédons probablement la plus haute montagne en Ontario, environ 1,700 pieds. En fait, c'est une ressource qu'on ne retrouve nulle part ailleurs en Ontario. Actuellement, le gouvernement conservateur de la province parle de dépenser 82 millions de dollars dans ma région. Je n'ai certes pas d'objection à condition que les habitants de Timiskaming puissent en profiter.

● (2030)

De quoi s'agit-il vraiment ici, monsieur l'Orateur? Il s'agit encore une fois de vendre nos ressources—de vendre un terrain à la Holiday Inns et à beaucoup d'autres compagnies américaines. Des touristes y viendront, dépenseront $100 ou $200 par jour et profiteront des ressources qui s'y trouvent. Ils y trouveront des chasseurs en livrée, des serveurs, mais sûrement pas des cuisiniers, car pour $100 par jour, ils voudront des chefs cuisiniers de Paris. Mais nous aurons vendu nos ressources et une vingtaine ou une trentaine de millions de dollars de ce montant viendront des gens de l'Ontario.

A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est plus que jamais le moment de prendre une décision. Nous sommes largement pourvus de ressources mais nous ne sommes sûrement pas doués dans la façon de les exploiter. Nous vendons tout ce qui est transportable et nous sommes même disposés à vendre ce qui est rivé au sol. Quelques-uns de mes collègues du parti conservateur ont parlé aujourd'hui du désir des provinces d'avoir voix au chapitre. Au diable les provinces!

Des voix: Oh, Oh!

M. Peters: Elles veulent seules tirer parti de l'exploitation des ressources. On peut en dire autant des provinces sous un gouvernement néo-démocrate, dans l'Ouest du pays. A mon sens, nous voyons les choses au pays d'une façon qui n'est pas à notre avantage. Nous entendons parler de séparatisme au Québec. Quelle différence y a-t-il entre le séparatisme au Québec et le séparatisme dans le Nord de l'Ontario, où l'on fait don des ressources, qu'il s'agisse de fer, d'or, d'argent ou de tourisme? Il n'y a pas de différence, monsieur l'Orateur, du moment que nous consentons à nous départir de nos ressources.

Nous pouvons toujours parler de séparatisme à cause des différences d'ordre linguistique ou parce qu'une province est disposée à faire don de ses ressources, mais c'est la même chose dans les deux cas. Je pense que mes collègues du parti conservateur font mieux d'examiner quelques-unes de ces ressources qu'ils veulent défendre au nom des gouvernements provinciaux. L'un des gouvernements conservateurs possède actuellement la plupart des ressources pétrolières du Canada et j'habite une province, ayant un gouvernement conservateur, qui a besoin de la plus grande partie de ce pétrole.

M. Kempling: Vous savez maintenant combien vous avez de la chance.

M. Peters: Pas tant que je ne saurai pas combien d'électricité et de pétrole je vais avoir cet hiver. Cela est vrai pour tous les Canadiens. L'un de nos principaux problèmes est l'industrie pétrolière dont 99 p. 100 sont sous contrôle étranger. Il est, je pense, honteux de permettre que 99 p. 100 de l'une de nos principales ressources soient contrôlés par des capitaux américains. Nous avons voulu vendre ces ressources, monsieur l'Orateur. Je ne propose

pas de les racheter mais, à mon avis, ce sont toujours des ressources canadiennes qui appartiennent aux Canadiens. Il sera très difficile à tous les députés de persuader les commettants qui se plaignent de ne pas avoir assez d'huile de chauffe, qu'on peut très bien en expédier la plus grande partie au sud de la frontière. Il est temps de prendre notre économie et notre destinée en mains.

J'ai été scandalisé d'apprendre dernièrement que l'on n'acceptait pas nos troupes comme membres de la force de maintien de la paix au Moyen-Orient. Bien sûr, on a fini par nous accepter car notre présence en tant que membre de l'OTAN était compensée par le fait que la Pologue était signataire du Pacte de Varsovie. Si nous voulons garder notre réputation pour des questions comme le maintien de la paix, il me semble que nous devons établir un contrôle chez nous. Nous ne sommes pas plus pauvres que des pays comme le Mexique et les autres qui ont jugé nécessaire de serrer la vis. Il faudra peut-être affirmer notre indépendance et, au besoin, notre aptitude à jouer un rôle industriel, commercial, philosophique et politique comme nation indépendante.

Si mes collègues croient que les provinces ont un rôle à jouer, je ne suis pas sûr de la nature de ce rôle, mais elles devraient avoir leur mot à dire dans le contrôle fédéral de l'économie canadienne. Elles ne devraient pas avoir un droit de veto. Si mes collègues du parti conservateur-progressiste y songent, il faudrait accorder ce droit de veto aux territoires canadiens qui possèdent des ressources non contrôlées. Je propose donc, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que l'on modifie la motion nº 2 en ajoutant à la ligne 8, après «une province», les mots «ou un conseil territorial».

Je propose cette motion, monsieur l'Orateur, parce que je crois que ce qui est juste pour les dix provinces l'est également pour les territoires qui n'ont pas encore été violés, mais qui le seront évidemment si nous n'adoptons pas une politique nationale qui donne libre cours au développement du Canada plutôt qu'à celui d'un pouvoir de veto.

Le bill à l'étude est important, mais il est tout de même un piètre bill. La philosophie du parti libéral ne lui a jamais permis d'aller assez loin et de résoudre un problème. Le présent bill représente une partie de solution. Si on nous demande pourquoi nous n'avons pas appuyé le parti conservateur et provoqué la tenue d'élections immédiates, c'était parce que nous craignions que les conservateurs forment le gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ne vous en faites pas.

Une voix: Donnez-nous simplement une chance.

M. Peters: A en juger par le libellé des articles ainsi modifiés, monsieur l'Orateur, nous n'aurions plus de Canada. Nous aurions dix États. Cela conviendrait à l'Alberta qui a du pétrole à vendre et à l'Ontario qui doit acheter le pétrole et possède aussi d'autres ressources.

Une voix: Et la Colombie-Britannique?

M. Peters: La Colombie-Britannique aurait son propre penchant sous un gouvernement conservateur et les Maritimes auraient le leur. On pourrait même faire une province distincte du nord de l'Ontario; alors, nous pourrions combattre plus efficacement pour obtenir ce dont nous avons besoin. J'ai été élu à la Chambre en qualité de Canadien. La plupart d'entre nous avons été élus en qualité de Canadiens.

● (2040)

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Bien dit!

M. Peters: Je crois que la plupart des amendements présentés par les conservateurs prêtent à dissension. Sauf erreur, le parti libéral aura l'appui des conservateurs à propos de ce bill. C'est ce qu'il semble. J'insiste donc pour qu'ils amendent le bill, qu'ils le renforcent autant que possible afin que nous puissions bâtir un pays fort et indépendant. Ainsi, nous ne serons plus longtemps le candidat désigné par les Nations Unies pour une force de maintien de la paix. Les Canadiens sont assez indépendants dans les domaine du développement industriel, du développement des ressources et des relations internationales pour que le reste du monde ait les yeux sur eux, non en tant que satellite industriel des États-Unis, mais en tant que peuple désireux d'investir de l'argent pour développer ses ressources et de faire les sacrifices nécessaires, quels qu'ils soient.

Je propose cet amendement dans l'espoir que les libéraux et les conservateurs accepteront ma proposition visant l'unité et que les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon pourront avoir une part du gâteau égale à celle des autres Canadiens.

M. Alexander: Je me demande si le député me permettrait de poser une question.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Avant d'entendre le rappel au Règlement, j'aimerais demander au député de Timiskaming qui appuie sa motion. Est-ce le député de Comox-Alberni (M. Barnett)?

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je n'aurais peut-être pas dû invoquer le Règlement. Je voulais simplement demander au député de Timiskaming (M. Peters) s'il accepterait de répondre à une question.

M. Peters: Allez-y.

M. MacKay: D'abord, je crois que l'amendement de l'honorable député est fort utile. Toutefois, je voudrais savoir si, par suite de ses recherches, l'honorable député estime que, dans l'article des définitions, la définition de province s'applique aussi à territoire. C'est tout ce que je veux lui demander, car je trouve que c'est un bon amendement.

M. l'Orateur adjoint: Avant de permettre à l'honorable député de répondre, je demande l'indulgence de la Chambre. Le temps de parole du député est écoulé. Il faut donc le consentement unanime afin de poser la question et d'y répondre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis porté à croire que l'honorable député a raison pour ce qui est de la définition. Toutefois, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) et le député du Yukon (M. Nielsen) ont tous deux déclaré à maintes occasions qu'à cause du statut de territoire, la représentativité du conseil représentant le Yukon

et les Territoires du Nord-Ouest est ambiguë. Il est toujours dominé à certains égards par les décisions du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et des autres organismes du gouvernement fédéral.

Je voudrais signaler au député que dans le cas de Panarctic, l'une des ressources connues des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral a été partie à un accord, non par son lien dans la région avec le conseil des Territoires du Nord-Ouest, mais plutôt par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a agi non à la demande du conseil, mais de son propre chef. Pour cette raison, l'article proposé éliminerait cette ambiguïté. Je parle des limites du pouvoir du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Yukon lesquels prennent parfois des décisions qui sont contraires aux désirs du gouvernement fédéral.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que vous m'ayez aperçu avant que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) ne reprenne son fauteuil. Je me suis levé très vite. Ces choses arrivent. Je me demande si je peux obtenir le même accord pour préciser un point de vue que le député nous a présenté. C'est pour l'édification de tous les députés.

J'essaie de comprendre le point de vue du député. Il a affirmé en termes non équivoques, presque avec véhémence, qu'il s'opposait à la motion inscrite au *Feuilleton* par le parti conservateur. Ensuite quelque chose de bizarre s'est produit. Il a présenté une motion. Et à partir de là, je comprends mal. Sa motion ne tente pas d'annuler ou de restreindre la motion des conservateurs, mais elle lui donne plus de portée. C'est là que j'éprouve quelques difficultés à comprendre le raisonnement du député.

Si le député s'oppose si vivement à une mesure, comment peut-il proposer un amendement qui donne encore plus d'envergure à ce à quoi il s'oppose? S'il peut m'éclairer là-dessus, je pourrais peut-être le prendre au sérieux. C'est là le point qui m'embrouille et c'est ma question.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir embrouillé le député. Je suis d'un parti minoritaire; je n'ai donc pas pouvoir de décision. Je ne puis présumer des résultats du vote à l'égard de cette motion pour plusieurs raisons. Je crois comprendre que l'opposition appuiera le bill du gouvernement. Toutefois, je ne sais si elle l'appuiera avec ou sans cet amendement. Cela est important. Le gouvernement votera peut-être pour cet amendement. Et je représente une région minoritaire d'une très grande et très riche province où les citoyens sont privés de nombreux avantages qu'a le reste de la province.

Une voix: Grâce à Bill Davis.

M. Peters: Grâce à William Davis et à ses prédécesseurs. Je ne sais ce que donnera ce vote. Si le bill est adopté, ce serait négligeant de ma part si, comme représentant d'une région minoritaire vivant de l'exploitation des ressources, je ne m'assurais pas que le contrôle imposé aux dix provinces s'applique également aux Territoires du Nord-Ouest.

[M. Peters.]

• (2050)

Je pourrais répondre au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) que je ne veux certes pas que cela arrive aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, et comme ni l'un ni l'autre des députés de ces régions ne sont présents, je me sens obligé de protéger leurs intérêts autant que possible. J'espère sincèrement que tous vont voter en faveur de l'amendement, car je suis certain qu'ils le peuvent. Que tous votent ou non en faveur de la motion, c'est une autre histoire.

M. l'Orateur adjoint: Je crois qu'à l'avenir, la présidence devrait se réserver le droit de rendre une décision, si un amendement de ce genre était présenté à l'étape du rapport. Toutefois, on n'a pas invoqué le Règlement pour soulever cette question ce soir, et je n'ai pas l'intention de le faire moi-même, sauf pour faire une mise en garde.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir votre avis sur le rappel au Règlement auquel vous venez justement de faire allusion. Il me semble qu'il s'agit d'une question importante qui nécessite quelques explications. Je serais très heureux si vous pouviez décider si oui ou non l'amendement est réglementaire.

M. l'Orateur adjoint: Dans ce cas, la présidence aimerait entendre l'opinion des députés. J'ai réservé mon jugement, mais le ministre a soulevé la question d'une façon claire et nette. Il s'agit d'une question discutable que la présidence devra trancher. Je peux peut-être compter sur l'aide de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, car il est toujours un appui et un guide sûr dans ces cas-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami et cher collègue, le député de Timiskaming me permet de dire publiquement que je ne l'ai pas encouragé à présenter cet amendement. C'est le moins que je puisse dire.

M. Alexander: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant qu'il l'a fait et que le ministre a demandé à la présidence de rendre une décision, je devrai sans doute dire quelque chose.

M. Gillespie: J'invoque le Règlement, Monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me semble que je parlais déjà du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Tous les députés qui le désirent pourront dire quelques mots du rappel au Règlement, mais c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a la parole pour l'instant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quoi que l'on puisse penser de l'utilité de l'amendement, il est clair, d'après le Règlement, qu'il est recevable sous sa forme actuelle. J'attire l'attention de Votre Honneur sur l'article 75(8) du Règlement qui dit:

> Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Voilà, monsieur l'Orateur. L'avis de motion a été dûment donné aux termes de l'article 75(5) du Règlement. Donc, nous en sommes saisis et on peut le modifier. Votre Honneur ne serait pas obligé d'accepter l'amendement s'il n'avait absolument rien à voir avec la question débattue en ce moment; il doit porter sur l'objet de la discussion, mais quelles que soient mes vues personnelles sur la tactique suivie, comme nous discutons d'une motion qui exige la mention des dix provinces, il est parfaitement admissible que l'on propose de mentionner le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. C'est pourquoi, il me semble, que vous devez accepter cet amendement et la Chambre aussi.

M. l'Orateur adjoint: Peut-être sont-ils déroutés, mais je vais donner la parole au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) qui pourrait nous dépanner.

M. Gillespie: La dernière chose que je voudrais faire c'est de rendre la tâche de Votre Honneur plus difficile ou de compliquer une situation déjà compliquée. Je n'aurais pas d'objection à ce que la présidence réserve son opinion là-dessus si elle le veut ainsi. Toutefois, il me semble que si l'amendement est accepté nous devrions pouvoir le discuter à fond. Je crains qu'une telle disposition, si elle est adoptée, affaiblisse le bill. Je tiens donc à aviser la Chambre que je voudrais débattre les mérites de cette cause dans une telle optique.

M. Peters: Si le ministre veut débattre les mérites de cette cause, il devrait le faire au cours du débat et non pas en invoquant le Règlement.

M. Baker: Moi aussi j'ai pris connaissance du Règlement dont mon voisin et très distingué mandant, le député de Winnipeg-Nord-Centre, a parlé et, à mon avis, il renferme l'énoncé d'un principe raisonnable. Pour qu'un tel amendement soit irrecevable il faut qu'il porte sur un point tout à fait nouveau et il me paraît clair, comme il le paraît à Votre Honneur, j'espère, qu'il ne représente rien de plus que l'énoncé d'un principe déjà implicite dans la motion à l'étude. Il ne s'écarte pas de l'esprit de cette motion.

Je conviens avec le député de Timiskaming (M. Peters) que le ministre ne devrait pas chercher à en discuter au moyen d'un rappel au Règlement. Sa perspective est étroite—si étroite qu'il arrive en fait à voir des deux yeux à la fois par l'orifice du goulot le fond d'une bouteille à lait. J'appuie avec joie—et avec plus d'enthousiasme que n'en a manifesté le député de Winnipeg-Nord-Centre—l'amendement proposé par mon honorable ami, le député de Timiskaming.

M. l'Orateur adjoint: Je trouve l'amendement parfaitement recevable et signale au ministre qu'il aura le loisir d'exprimer son opinion au cours du débat qui suivra.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné la parole, pour que je puisse exposer mon point de vue sur le bill C-132.

Ce projet de loi prévoit, comme on le sait, l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je prie le député de Lotbinière (M. Fortin) de bien vouloir m'excuser. Je conclus que le député de Sarnia-Lambton invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin).

● (2100)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je demande l'indulgence du député de Lotbinière ainsi que celle de la Chambre. J'ai essayé d'obtenir le Beauchesne mais il n'a pas été facile de l'obtenir rapidement de la bibliothèque. Je crois qu'il convient de citer le commentaire 406 de Beauchesne quand il s'agit de voir si ce sous-amendement est recevable. Je me réfère tout particulièrement à l'article qui dit qu'un amendement est irrégulier s'il ne se rapporte pas au bill et—et j'insiste là-dessus—s'il en dépasse la portée.

M. Baker: La décision a été rendue. Ce n'est pas une cour d'appel.

M. l'Orateur adjoint: Je crois devoir m'excuser auprès du député de Sarnia-Lambton. Il s'était déjà levé quand la question du rappel au Règlement a été soulevée et je m'excuse auprès de lui. Je ne vois pas comment le point qu'il a soulevé pourrait vraiment faire changer la présidence d'opinion. A mon avis, l'amendement présenté par le député de Timiskaming ajoute quelque chose, de par ses détails, à une question dont la Chambre est déjà saisie au lieu d'être quelque chose d'entièrement nouveau ou différent. Je regrette toutefois de ne pas avoir accordé la parole au député de Sarnia-Lambton sur ce point. Le député de Lotbinière a la parole.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, la Chambre des communes est saisie du bill C-132, intitulé Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles du Canada.

On a vu, monsieur le président, depuis le début de ce débat, des conservateurs progressistes et des néo-démocrates présenter un certain nombre d'amendements, que j'ai lus, sans pouvoir déterminer dans quelle mesure ils vont réellement changer l'esprit de cette loi. Il me semble que, de façon générale, ces amendements ne constituent en réalité que du jeu dans le bill qui nous est donné et qui ne règle à peu près rien. Ce jugement est peut-être dur, mais qu'on me permette de citer le tout début de ce bill.

OBJET DE LA LOI

2. (1) La présente loi est édictée par le Parlement du Canada parce que celui-ci reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens et l'effet de ce contrôle sur la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique sont des sujets de préoccupation nationale et qu'il est donc opportun de créer un moyen de prendre, sous l'autorité du Parlement, des mesures visant à faire en sorte, dans la mesure où cela sera matériellement possible après l'adoption de la présente loi, . . .

Monsieur le président, à la lecture du préambule de ce projet de loi, on constate que dans la mesure où cela sera matériellement possible, le gouvernement essaiera d'appliquer le bill C-132 pour en arriver à un certain contrôle, encore que lointain, des entreprises étrangères ou de l'investissement étranger au Canada.

Monsieur le président, le contrôle ne pourra se faire autrement que financièrement. Je me souviens qu'à un certain moment, on a déposé à la Chambre un rapport préparé pour le bureau du Conseil privé et intitulé «Propriété étrangère et Structure de l'Industrie canadienne», rapport par un groupe d'études *ad hoc* sur la Structure de l'Industrie canadienne.

A ce moment-là, un ministre de la Couronne avait parrainé cette étude, et sous la responsabilité du président du Conseil privé d'alors, cette équipe qui avait effectué cette étude, prenant des positions assez draconniennes et demandant au gouvernement de prendre des mesures énergiques. Évidemment, le gouvernement ne partageait pas les conclusions de cette étude. Par la suite, d'autres études ont été faites, en vue de démontrer aux parlementaires, et aux Canadiens en général, que le Canada ne nous appartenait plus, ou ne nous appartenait qu'en très petite partie.

Monsieur le président, je ne citerai qu'un passage de cette étude. Il s'agit de la page 91, que je cite:

35. Comme autre façon pour les Canadiens de participer aux profits d'entreprises nées de l'investissement direct, il y a la possibilité d'être des actionnaires minoritaires. A l'heure actuelle des Canadiens en sont pour une part relativement limitée, ce qui trahit cette préférence enracinée chez les firmes étrangères pour les filiales possédées à part entière par le truchement desquelles mener des opérations à l'étranger.

Et voici des statistiques qui vont faire mentir ce qu'a pu nous dire l'honorable ministre responsable de ce projet de loi, de même que les porte-parole des partis conservateur progessiste et néo-démocrate.

● (2110)

Sur un total de 375 firmes parmi les plus grands «complexes» non financiers établis au Canada (sur ces données et d'autres encore relatives à cette question, . . .) 162 ou 43 p. 100 sont des compagnies privées dont les actions ne font l'objet d'aucune transaction dans le public, et environ 75 p. 100 de ces compagnies sont contrôlées par des non-résidents. C'est à 18 p. 100 environ du revenu total imposable des compagnies au Canada en 1965 que, d'après des estimations, s'élèverait la part d'à peu près 130 des compagnies privées les plus grosses, propriétés étrangères pour la plupart.

Monsieur le président, cela est un problème. Le deuxième, c'est l'attitude ou la participation des provinces canadiennes à la protection de notre économie et à l'assurance d'un développement constant de notre économie en faveur de, par et pour les Canadiens.

Monsieur le président, on s'aperçoit qu'encore une fois telle n'est pas la situation. On est témoin, lors des réunions fédérales-provinciales, de longues discussions qui se terminent en queue de poisson ou qui aboutissent à à peu près rien, ou à des grandes résolutions de principe. Mais finalement, monsieur le président, de quels outils les provinces disposent-elles pour vraiment protéger leur propre économie régionale ou particulière dans le contexte canadien ou nord-américain, afin que l'entité canadienne soit respectée? Je dois dire, monsieur le président, que ces moyens sont bien plus des moyens de principe que des moyens efficaces financiers.

Par quoi les étrangers ont-ils pris en grande partie le contrôle de notre économie? Par l'argent. Et la seule façon pour les Canadiens de reprendre l'économie de leur pays, ce sera par quoi? Encore là, ce sera par l'argent.

[M. Fortin.]

Monsieur le président, en ce qui a trait au projet de développement de la baie James, à l'Hydro-Québec, au besoin d'énergie nucléaire, électrique ou pétrochimique au Québec ou dans d'autres provinces, de quels moyens les provinces ou le gouvernement fédéral disposent-ils en vue d'assurer la protection de l'emprise des Canadiens sur ces entreprises ou sur ces nouveaux développements essentiels et vitaux?

Que font nos gouvernements, autant conservateurs progressistes que libéraux, autant au niveau provincial que fédéral? Une fois qu'ils ont élaboré un certain plan, une fois qu'ils ont fait une bonne publicité à ce sujet pour «embarquer» le public et lui lancer de la poudre aux yeux, à ce moment-là, monsieur le président, le petit pèlerinage commence: le ministre des Finances, le premier ministre, les hauts-fonctionnaires, le ministre des Richesses naturelles, le ministre de l'Énergie, l'ambassadeur et tous les autres s'en vont où? Ils ne vont pas demander aux Canadiens d'«embarquer» pour développer leur pays. Ils vont chez les étrangers. Ils s'en vont aux États-Unis, ils s'en vont dans d'autres pays. Sous prétexte de créer de l'emploi—encore une autre «foutaise» de ce gouvernement—on s'en va en France, on va essayer de persuader les sociétés Michelin et Renault à venir s'établir au Canada afin de créer des emplois chez nous. On donne des subventions à ces entreprises, et la première chose que l'on sait, monsieur le président, c'est que cela ne fonctionne pas pour toutes sortes de raisons.

Je ne veux pas juger de la situation pour savoir si l'on devrait leur donner une subvention ou non, mais je veux dire que chaque fois que l'on veut créer de l'emploi, des complexes économiques ou financiers, énormes ou fantastiques, comme ceux de la baie James, de l'Hydro-Québec, de l'Ontario Hydro, ou de tout autre projet semblable, on va quémander, on va se mettre à la table des Américains ou des étrangers, mais particulièrement des Américains, et alors, on les invite et on les aide à venir investir chez soi. Au retour, le premier ministre, le ministre ou le porte-parole du gouvernement, que ce soit au niveau fédéral ou provincial, sous le couvert d'une belle conférence de presse bien organisée, avec cocktail, lance à la face des Québécois et des Canadiens: Je suis heureux d'annoncer que les étrangers ont confiance au Québec, je suis heureux d'annoncer que les étrangers ont confiance au Canada et que nous pourrons à partir de telle date développer le projet de la baie James ou tel autre projet grâce à la confiance des étrangers en nous.

Monsieur le président, cela est honteux. Je n'ai rien contre le désir des étrangers de venir investir chez nous, mais je me dis que si les étrangers ont confiance en nous, si les étrangers voient dans notre province, dans notre pays, un potentiel économique quelconque, si les étrangers reconnaissent qu'une richesse quelconque doit être exploitée au profit des Canadiens, si les étrangers ont confiance en l'économie du Canada, pourquoi les Canadiens et particulièrement les Québécois n'auraient-ils pas eux aussi la chance et cette même confiance d'investir chez eux?

Monsieur le président, je ne donnerai qu'un exemple, pour parler concrètement, à ce sujet. On sait que, selon le nouveau régime fiscal adopté par le gouvernement, les économies des Canadiens sont imposables. Le simple ouvrier, l'agriculteur, le journalier ne peuvent investir des centaines de milliers de dollars, mais ils pourraient investir dans des entreprises canadiennes, non seulement leur travail, leurs sueurs à l'usine, mais aussi leurs petites économies. Même s'il est humble, s'il a du coeur au ventre, le citoyen le pourrait, mais il ne le peut pas, parce que la

loi fiscale décourage son initiative d'économie. Pour investir, il faut commencer par économiser et avoir de l'argent.

Monsieur le président, lorsqu'arrive le temps de remplir sa déclaration d'impôt, le citoyen reçoit de la banque ou de la caisse où il traite des affaires une note à l'effet qu'il doit payer l'impôt sur ses économies. Or, monsieur le président, c'est un système à l'envers. Ensuite, on dira, invoquant des principes politiques, sous prétexte d'obtenir des votes, qu'au Canada le gouvernement défend une politique de nationalisation économique et que le gouvernement a présenté un bill, qu'il est honnête, qu'il est bien intentionné; on viendra dire qu'il veut redonner le Canada aux Canadiens par le bill C-132 ou par toute autre enquête ou mémoire.

Monsieur le président, jusqu'où ce projet de loi C-132 va-t-il aller? Il va aller jusqu'à créer une autre «patente» de fonctionnaires qui va s'appeler l'Agence de l'examen d'investissement étranger et va prévoir la nomination d'un commissaire. Ce bill prévoit même, monsieur le président, qu'on va payer les dépenses des représentants de grosses sociétés qu'on va convoquer devant nous.

Monsieur le président, cela démontre l'intention du gouvernement. Même si je lisais dans les journaux, même si l'on me répétait ici, 10 ou 20 fois, que ce gouvernement est bien intentionné en désirant contrôler l'entreprise canadienne, plutôt que de la nationaliser, comme le voudraient les néo-démocrates, ou de «jouer avec» à leur profit, comme les conservateurs progressistes, je ne le croirais pas. Si le gouvernement était vraiment bien intentionné, monsieur le président, il commencerait premièrement par permettre aux provinces d'avoir la possibilité financière d'assurer le développement de leurs richesses chez elles grâce à un moyen financier qui appartient aux Canadiens, aux Québécois, c'est-à-dire la Banque du Canada.

Monsieur le président, si le gouvernement canadien et les provinces font confiance à l'argent américain investi chez nous et garanti par nos valeurs, je ne vois pas pourquoi ce même gouvernement, s'il est vraiment canadien, s'il est élu vraiment pour servir les intérêts des Canadiens, ne se servirait pas de la banque des Canadiens, de la Banque du Canada, pour investir dans nos propres richesses, puisqu'il s'agit de la même hypothèque. Monsieur le président, à ce moment-là, le gouvernement prouverait que lui-même croit au Canada et je ne doute pas que les Canadiens suivraient alors son exemple.

Mais qu'on ne vienne pas me dire que les Canadiens ne contrôlent rien ou ne sont pas intéressés à leurs pays, quand leur propre gouvernement ne leur donne pas l'exemple, et est «à quatre pattes» devant les entreprises étrangères, devant les capitaux financiers étrangers, pour développer notre pays.

Monsieur le président, il est facile de prêcher l'unité canadienne. J'entendais récemment quelqu'un me faire une observation assez intéressante. Les conservateurs progressistes, dans l'Ouest du pays, disent que le parti libéral est un parti de Canadiens français et que, par conséquent, ce n'est pas un bon parti. Ils invitent alors les gens à voter pour eux.

Les libéraux, quant à eux, dans l'Est du pays, disent aux gens que le parti conservateur progressiste est un parti anglophone et que pour cette raison ils devraient voter libéral, puisque ce n'est pas un parti «représentatif».

● (2120)

Et finalement, ces deux grands partis supposés nationaux, l'un et l'autre, essaient de bâtir leur prestige politique, parce que c'est cela qui compte finalement pour éviter la division du pays.

Or, le prix de l'unité du pays, c'est un prix à payer financièrement. Nous avons un ministre des Finances ici, de même qu'au sein de chaque législation provinciale. Si ces gens ne sont pas seulement des pantins de la haute finance, mais sont vraiment là pour servir les intérêts des Canadiens, ce pour quoi ils ont été élus, ils vont commencer à réfléchir au lieu de rejeter du revers de la main des solutions permettant au gouvernement et aux Canadiens de reprendre leur économie.

Monsieur le président, personnellement—et je crois que les autres députés de notre parti sont du même avis—nous croyons à l'entreprise privée et nous avons confiance dans l'initiative de l'individu.

Nous nous opposons au nationalisme économique qui veut qu'on nationalise pour être chez nous. Nous croyons, monsieur le président, que dans l'entreprise privée la personne humaine trouve sa force, sa vigueur et son désir de s'améliorer. Nous croyons fermement que pour qu'une personne puisse vivre convenablement dans l'entreprise privée, y gagner sa vie et faire vivre sa famille, qu'elle doit avoir l'ambition de s'améliorer.

Or, il en est de même pour un pays. Si l'on veut que les provinces désirent s'améliorer et que les provinces veulent vraiment grandir dans cette Confédération, il faut que le gouvernement fédéral, qui est là pour harmoniser les relations, fournisse à ses provinces des moyens financiers de se développer, par exemple, par la création de succursales de la Banque du Canada dans chaque province.

Monsieur le président, on rit de cette solution, mais il n'en demeure pas moins que la situation de notre premier ministre, «à quatre pattes» devant les étrangers pour pouvoir développer la baie James, est pas mal plus triste.

Monsieur le président, j'aurais une autre chose à ajouter là-dessus. Même si nous croyons à l'entreprise privée, cela ne signifie pas, pour autant, que nous soyons des imbéciles. Car il est important que même l'entreprise privée soit supportée. Le gouvernement actuel, par ses mesures, en est venu au point de mettre l'entreprise privée pratiquement à la remorque d'une nouvelle sorte de bien-être social.

On a laissé la fausse impression que c'est le gouvernement qui était responsable de la création des emplois chez nous, idée qui est entièrement fausse. Le gouvernement à lui seul ne pourrait pas créer un seul emploi. C'est l'entreprise privée qui a créé chez nous ces emplois.

Il est un problème que ce bill essaie de résoudre, c'est le contrôle des investissements chez nous, pour faire en sorte que les compagnies soient canadiennes. Mais quels moyens le gouvernement peut-il prendre à cette fin? Tout ce à quoi il a pensé, c'est la création d'une agence.

Monsieur le président, lorsque je disais, au début de mes remarques, que pour autant qu'il sera matériellement possible d'obtenir des statistiques et de savoir qui contrôle telle ou telle compagnie, on va se réveiller dans cinq ou 10 ans avec un autre supposé rapport Gordon ou Watkins, ou avec un autre bill C-132, et on ne sera pas plus avancé. Au contraire, l'entreprise des capitaux étrangers aura continué à nous investir.

Pour que le Canada de développe, monsieur le président, il ne s'agit pas de faire comme le voudraient certains députés, soit renvoyer les étrangers chez eux. Il y a tellement de place au Canada pour se développer et vivre. Ces gens ont le droit de vivre chez nous. Mais, monsieur le

président, si le gouvernement est vraiment canadien, s'il n'est pas à la solde des étrangers, qu'il mette à contribution les instruments financiers actuels pour développer notre pays sans avoir à faire la guerre aux étrangers.

Monsieur le président, c'est tout comme lorsqu'on dit que c'est la faute des anglophones si l'on parle de séparation et si les choses vont mal au Québec. Nous, créditistes, disons que ce n'est pas la faute des anglophones, mais bien celle des Québécois, qui ne se sont jamais donné de vrais représentants pour les gouverner.

Cessons donc de dire que c'est la faute des Anglais ou des étrangers si l'on ne vit pas convenablement au Canada. C'est notre faute si nous ne nous donnons pas un gouvernement vraiment canadien, et si nous continuons à nous donner des gouvernements à la solde de la haute finance, élus et contrôlés par elle.

Ce gouvernement, qui a été élu par la finance, saurait-il, par un bill, contrôler ses investissements? Monsieur le président, cela est totalement ridicule. On jette de la poudre aux yeux pour essayer de faire taire les nationalistes, qui croient au Canada et, dans le même temps, les gouvernants continuent de faire la cour aux grandes sociétés. Quelle différence y a-t-il entre les conservateurs progressistes et les libéraux? Absolument aucune: les deux font la cour aux mêmes sociétés, les mêmes sociétés contribuent à renflouer la caisse électorale de ces deux partis, et ils s'emparent tour à tour du pouvoir, sans changer un iota à la situation.

Monsieur le président, on entent le Nouveau parti démocratique dire que la seule façon de régler le problème est la nationalisation des sociétés, afin d'en faire des sociétés d'État, afin de voir ce que cela donnera. Ils croient encore à Radio-Canada et à toutes ces «patentes». Quant à nous, nous ne sommes peut-être pas nombreux, mais nous sommes sincères et nous sommes canadiens. Nous croyons à l'entreprise privée, nous croyons à la valeur de la personne humaine et à son droit de se développer dans cette entreprise.

Nous sommes Canadiens, et nous disons que ce n'est pas à cause des Anglais, ni des Canadiens français, ni des Américains, si le Canada n'appartient pas aux Canadiens, mais strictement celle de «politicailleurs» qui se font élire par la finance, se maintiennent avec un titre et se font élire à la solde de la haute finance. Aussi longtemps que nous serons «pognés» par de tels «politicailleurs» aussi longtemps nous aurons des bills fantoches qui, tout au plus, nous font perdre le temps de la Chambre, on continuera à vendre le Canada aux étrangers pour un plat de lentilles.

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler du sous-amendement que le député de Timiskaming (M. Peters) propose à la motion nº 2 dont nous sommes saisis. Quand nous avons discuté pour la première fois de l'amendement nº 2, j'ai dit clairement qu'à mon avis il ne renforcerait pas le bill mais qu'en fait, il l'affaiblirait.

Je reviens rapidement sur deux points. Premièrement, le bill dans sa forme actuelle oblige le gouvernement à tenir compte des politiques industrielles et économiques de toute province pour qui il y aurait des répercussions appréciables. L'amendement inscrit au *Feuilleton*, pas le sous-amendement, donne toute l'importance aux provinces où l'entreprise ou le commerce exerce son activité ou projette de l'exercer. Le sous-amendement comporte les mêmes restrictions. Il ne ferait tenir compte que des provinces ou territoires où l'entreprise ou le commerce se situe ou projette de se situer.

De toute évidence, l'amendement aurait pour effet de restreindre l'objet du bill, de le rendre moins souple qu'en vertu du libellé actuel. Se trouveraient exclues, je le répète, les provinces qui ont à subir des effets considérables. Seules seraient considérées les provinces où l'entreprise fait ou doit faire des affaires. On ne tiendrait aucun compte des provinces sur lesquelles l'entreprise aura des incidences appréciables. Voilà pour le premier point.

Je voudrais donner un exemple. Il est facilement concevable, par exemple, qu'une province se ressente d'une façon très marquée d'un nouvel investissement ou de l'établissement d'une nouvelle entreprise dans une autre province. Prenons le cas d'une grande industrie de fabrication de pneus, c'est un exemple que j'ai déjà cité, je crois. Une usine de pneus située, disons, au Québec pourrait avoir une incidence sur une grande industrie de pneumatiques établie dans les Maritimes. Cet état de choses pourrait influer non seulement sur les provinces voisines, mais le placement envisagé pourrait également influer sur les fabriques de pneus dans d'autres provinces, par exemple l'Ontario.

L'amendement à l'amendement initial exclurait toutes les provinces qui seraient particululièrement touchées, car il ne vise que la province dans laquelle la prise en charge de l'entreprise ou le placement proposé serait effectué. Une province peut s'intéresser vivement à une prise en charge ou à un placement, à cause de sa situation comme province consommatrice ou à cause des fabriques dans cette province qui feraient concurrence à la compagnie prise en charge ou établie.

Je soutiens que le premier amendement nº 2 affaiblirait le bill parce qu'il y apporte une certaine rigidité et que le sous-amendement présenté ce soir ne renforce aucunement le premier amendement. Je soutiens que la souplesse est essentielle dans l'application de cette mesure législative et que sa suppression amoindrirait gravement l'efficacité du bill.

J'espère qu'après réflexion la Chambre décidera de rejeter le sous-amendement proposé ce soir, car il ne renforce aucunement un amendement qui, à mon avis, diminue déjà l'efficacité de cette mesure.

M. Baker: C'est un argument idiot.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire en commençant que je suis d'accord avec le but de ce bill qui vise à réaliser l'ambition de beaucoup de Canadiens, d'un nombre croissant de Canadiens, celle de vivre au moins notre vie. Mais nous ne pourrons y parvenir tant que, dans une mesure beaucoup plus grande que ne le propose le bill C-132, nous ne rapatrierons pas notre économie et que nous n'éliminerons pas la subordination économique dont nous souffrons actuellement et qui, il y a une génération, a remplacé le colonialisme et l'a remplacé par quelque chose qui n'était guère meilleur.

Une des tragédies de l'histoire du Canada a été la façon dont les Canadiens n'ont jamais été tout simplement des Canadiens. Nous avons commencé comme colonie de la France et certains d'entre nous sont devenus Canadiens français. Nous avons ensuite recommencé comme colonie de la Grande-Bretagne et certains d'entre nous sont devenus Canadiens britanniques. Il y a une génération, à la fin de la Seconde guerre mondiale, nous sommes devenus de plus en plus une succursale des États-Unis du point de vue

économique, culturel et dans notre mode de vie, et nous avons fini par devenir des Canadiens américains. Mais, il y a enfin un grand mouvement au pays pour nous permettre d'avoir un pays vraiment à nous et d'être tout simplement des Canadiens canadiens.

Toutefois, nous ne pouvons réaliser cet objectif à moins de détruire les mythes qui ont réussi à endormir nos gens. Un bon exemple est celui que les investisssements étrangers représentent des arrivées de capitaux, que nous devons avoir beaucoup d'investissement de capitaux pour que les capitaux étrangers nécessaires arrivent dans notre pays en voie de développement. La vérité, c'est que selon un rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce, les deux tiers des fonds utilisés dans les transactions des sociétés à capital étranger proviennent de banques canadiennes plutôt que de l'extérieur du pays. Par exemple, McGraw Hill a acheté la société de publication Ryerson avec 2 millions de dollars provenant d'un prêt d'une banque canadienne; L'ITT a acheté AIMCO grâce à un prêt d'une banque canadienne; la Société pour l'expansion des exportations accorde la plupart de ses prêts à huit sociétés, donc cinq appartiennent à des étrangers.

● (2130)

Le second mythe que nous devons détruire est celui selon lequel l'investissement étranger signifie emploi c'est-à-dire qu'il nous faut de plus en plus d'investissements étrangers afin de fournir des emplois aux Canadiens. Mais nous nous rendons compte à l'heure actuelle que l'investissement étranger peut signifier chômage car des sociétés et des syndicats contrôlés par des capitaux étrangers accordent souvent la priorité à la production dans d'autres pays. Nous savons également que cela peut entraîner une concentration dans l'expansion des industries de ressources au détriment des industries secondaires susceptibles de fournir la majorité des emplois. Il est tragique de constater que, de tous les pays industrialisés du monde, le Canada a le plus bas taux d'investissements dans l'industrie secondaire.

Le troisième mythe que nous devons faire disparaître est celui qui veut que les Canadiens aient besoin d'experts en gestion et en technologie de l'étranger afin de développer leur industrie. Je pense que cet argument fut valable à une époque, dans la mesure où les sociétés canadiennes avaient besoin de spécialistes et de techniciens qui devaient venir d'autres pays, tout comme à une époque, je pense, il était nécessaire pour le mouvement ouvrier canadien d'appartenir à des syndicats internationaux pour exactement les mêmes raisons. Mais nous avons dépassé ce stade dans les deux cas, j'espère, tant sur le plan de la gestion industrielle et commerciale que sur celui de la direction de notre mouvement syndical. En en ayant l'occasion, notre pays a certainement les cerveaux et l'expérience nécessaires pour développer ses propres ressources et gérer ses propres affaires.

Il me semble que nous devrions pouvoir dépasser les limites du bill C-132, nous devrions pouvoir détruire les mythes qui sont si ancrés dans l'esprit de tant de Canadiens, d'un bout à l'autre de notre pays, et qui nous ont fait accepter pendant longtemps l'attitude de vassaux. Si on lit le *Star* de Toronto du 12 janvier 1973, on s'aperçoit que 68 p. 100 de nos concitoyens, selon le sondage d'opinions publié par ce journal, estiment que la politique gouvernementale en matière de mainmise étrangère est insuffisante ou très insuffisante. Les deux tiers des personnes interviewées sont mécontentes de l'orientation que leur fait prendre le gouvernement, soit celle de la mesure dont nous débattons ce soir.

Selon l'*International Review* de mars 1973, en réponse à la question: La mainmise étrangère est-elle bonne ou mauvaise, on s'aperçoit que ceux qui estimaient qu'elle était mauvaise sont passés de 33 p. 100 en 1969 à 47 p. 100 en 1972, soit qu'exactement un tiers de nos concitoyens interrogés il y a quatre ans étaient mécontents de la mainmise étrangère alors qu'ils sont maintenant près de 50 p. 100. Il nous faut donc être conscients du fait qu'un nombre croissant de Canadiens désirent qu'on adopte comme objectif celui du bill, mais objectif qu'il ne réalise que dans une mesure très limitée. J'aimerais que le bill C-132 ne constitue qu'un commencement et un premier pas vers ce qui, j'espère, aboutirait à un objectif qui aurait notre accord à tous, objectif que les Canadiens ont trop tardé à rechercher.

Pour ces raisons, il nous est possible à tous d'appuyer le principe et les objectifs du bill dont certains aspects méritent cependant d'être critiqués. Le premier est que dans une très grande mesure, l'hypothèse adoptée par le gouvernement est qu'il est possible d'atteindre cet objectif en adoptant une loi approuvant l'appartenance canadienne en général, alors que ce qu'il nous faut n'est pas simplement une mesure en ce sens mais une politique économique qui apporterait une certaine aide à l'industrie et au commerce canadiens qui s'efforcent de rester canadiens. Il serait beaucoup plus encourageant pour le Parlement et pour le public que cette mesure soit accompagnée d'une politique économique de ce genre.

J'aimerais attirer ce soir l'attention de la Chambre sur le fait que notre commerce a besoin d'une aide bien supérieure à celle qu'il reçoit actuellement du gouvernement. Je veux parler surtout des petites entreprises, des entreprises créatrices d'emploi, soit celles qui constituent la pierre angulaire de notre économie. Il est triste que nos petites entreprises souffrent actuellement plus que jamais. Selon le *Star* de Toronto du 13 février 1973, 2,848 entreprises, qu'on pourrait qualifier de petites entreprises, ont fait faillite l'année dernière. C'est le pire bilan depuis 1942.

Si tant de petites entreprises, sociétés dont l'actif ne dépasse pas le million de dollars, sont aujourd'hui en butte à tant de difficultés, c'est à cause de réalités canadiennes comme les impôts exorbitants prélevés par le gouvernement sur les entreprises, l'intervention injuste et déraisonnable du gouvernement dans leurs affaires, et la pénurie de capitaux dont souffrent un si grand nombre de petites entreprises. Par exemple, le service administratif des prêts aux petites entreprises rapporte que les prêts consentis en 1972 en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises n'ont atteint que $28,328,126, comparativement à $25,582,-269 en 1961. En dix ans il y a eu très peu de progrès en termes de dollars réels et encore moins en pouvoir d'achat.

Le fait est que le gouvernement actuel n'épaule pas les petites entreprises au Canada. C'est bien simple. Il ne faut pas s'étonner qu'un si grand nombre d'entre elles n'aient pu survivre. Je souligne ce point parce qu'il n'est pas suffisant pour nous en tant que législateurs de dire tout simplement que les entreprises doivent être canadiennes. Ce que nous devons faire, c'est élaborer et appuyer des politiques qui permettront de plus en plus aux Canadiens de se lancer dans les affaires et d'y rester. Il est bien triste que souvent à l'heure actuelle un homme d'affaires trouve fort alléchant de vendre son entreprise face aux nombreux problèmes liés à son exploitation. Il y a les problèmes d'impôt, d'intervention du gouvernement, de pénurie de capitaux, de différends ouvriers, et ainsi de suite. Il est

souvent beaucoup plus facile de se regarder dans le miroir un bon matin et de se dire: pourquoi continuer ainsi? Il est plus facile de décrocher le téléphone, d'appeler New York, Chicago ou Detroit et de dire: Si vous voulez encore cette entreprise, venez la prendre. Ce qu'il nous faut donc, c'est la politique qui rendra l'entreprise canadienne beaucoup plus attrayante, et le grand échec du gouvernement actuel n'est pas seulement d'avoir présenté des mesures législatives insuffisantes mais, ce qui est bien plus grave, d'avoir lancé des politiques médiocres.

On a beaucoup parlé dans ce débat des amendements du député de Central Nova (M. MacKay). Dans l'intérêt du fédéralisme, on a dénigré les droits des provinces de participer au rapatriement de notre économie, de prendre part aux décisions, décisions qui touchent leur existence. Je trouve très intéressant qu'un grand nombre de députés, surtout ceux à ma gauche, qui se sont montrés si éloquents en parlant de démocratie active et des droits des individus à prendre part aux décisions qui les concernent, s'éloignent maintenant de ce principe et semblent nier que les provinces aient leur mot à dire dans les affaires qui les intéressent.

● (2140)

J'ai été particulièrement intrigué par le raisonnement du député de Timiskaming (M. Peters) qui a critiqué l'amendement avec la vigueur qu'on lui connaît, pour ensuite vanter les bienfaits du fédéralisme—je dois dire un fédéralisme sans précédent dans l'histoire du Canada, c'est-à-dire un fédéralisme qui passerait outre aux droits des provinces,—et enfin proposer un curieux amendement qui accorderait les mêmes droits aux territoires. D'après son raisonnement, il semble que ce qui n'est pas bon pour dix soit soudainement bon pour douze, et que ce qui doit être rejeté parce qu'applicable aux provinces, devrait être accepté quand on l'applique et aux provinces et aux territoires. Nous accueillons d'emblée le sous-amendement et, s'il est adopté, j'espère que le motionnaire sera disposé à accepter l'amendement ainsi modifié.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a critiqué le sous-amendement et l'amendement du député de Central Nova en disant qu'ils ne faisaient pas justice aux besoins et aux désirs des provinces intéressées. Il me semble que la proposition d'amendement n'empêcherait pas le gouvernement fédéral de consulter l'une ou l'autre province et d'obtenir un rapport du gouvernement provincial précisant comment le projet de reprise affecterait son économie et son existence.

L'amendement prévoit la consultation de la province où se traite l'opération commerciale. Il exige que l'on tienne compte de sa compatibilité avec les intérêts de la province, mais il n'empêche sûrement pas le gouvernement fédéral de consulter une autre province. Il me semble que l'objectif de l'amendement n'est nullement de limiter l'initiative du gouvernement fédéral mais plutôt de faire respecter un principe fondamental de la confédération canadienne, savoir que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent travailler ensemble.

[M. Stackhouse.]

Nous considérons le bill C-132 avec une certaine gratitude en ce sens que nous reconnaissons la nécessité pour le Parlement canadien de faire une loi qui nous permette de rapatrier notre économie. Nous pouvons regretter qu'il n'aille pas plus loin. Nous pouvons regretter qu'une politique économique inadéquate l'accompagne, rendant son objectif d'autant moins réalisable. Mais nous pouvons l'appuyer, je pense, peut-être en raison de la philosophie exprimée sur l'enseigne d'un bar au Klondike, il y a bien des années; voici ce qu'on y lisait: «Ne tirez pas sur le pianiste—il fait de son mieux». C'est pourquoi nous ne devrions pas nous opposer au bill, car il cherche à atteindre un but et le ministre fait de son mieux. Il fait peut-être de son mieux parce que c'est le meilleur bill qu'il a pu faire accepter par son propre caucus et par le cabinet, et nous l'acceptons et l'appuyons à ce titre.

Mais en terminant, je tiens à dire que j'espère et souhaite ardemment que cette mesure ne sera pas la dernière qu'on demandera au Parlement d'adopter. Que ce soit le premier et non le dernier pas, nous allons prendre le chemin qui nous conduira, du moins nous l'espérons, vers la réalisation d'un objectif que recherchent de plus en plus de Canadiens. Et si nous sommes prêts à suivre cette voie, le gouvernement doit assurément être disposé à aller de l'avant—toujours plus loin qu'il ne l'a fait dans le passé. A cet égard, le gouvernement s'est trop souvent contenté de suivre simplement l'opinion publique plutôt que de la diriger. Dans une grande mesure, il la réputation d'être disposé à vendre le pays.

Nos souvenirs remontent au débat sur le pipe-line de 1956 alors que nous avons reconnu l'attitude du gouvernement libéral de l'époque qui a alors mis dans les mains des investisseurs étrangers les ressources qui auraient dû certes appartenir aux Canadiens. A un moment donné, une initiative de ce genre aurait pu être justifiée. Je dois reconnaître que personne n'est justifié de jeter la première pierre. Mais nous ne pouvons plus le justifier. Aucun parti, aucun gouvernement ne peut se justifier de laisser l'économie canadienne dans la voie sur laquelle elle a été lancée depuis la fin de la seconde guerre mondiale. C'est pourquoi j'espère que le bill C-132 recevra l'appui général, au moins comme symbole de la manière dont les parlementaires canadiens et le gouvernement du Canada sont prêts à faire volte-face et à prendre une autre orientation.

Très souvent, nos chefs d'État ont voulu nous dire: «Dites-nous où vous voulez aller et nous vous y conduirons». Nous osons cependant espérer que pour une fois, le gouvernement voudra bien guider le pays dans la direction qu'il doit suivre, que pour une fois, nous pourrons au moins avoir une petite partie de la foi, de la conviction et de la vision qui ont permis la création de notre pays.

Pas plus tard qu'hier soir, je lisais cette déclaration de A. R. M. Lower, historien que doivent sûrement respecter les députés d'en face, à propos d'événements historiques survenus quelques années seulement après le début de la confédération: «La confédération n'a été maintenue en vie que par la foi de ses fondateurs et par la vision qu'ils avaient d'un pays à construire». Je pense que ce soir, partout au pays, des millions de Canadiens, surtout des jeunes, ont ce genre de foi et de vision et qu'ils comptent sur nous pour les guider dans cette voie.

Il y a juste un siècle, Thomas d'Arcy McGee parlait d'une nouvelle nationalité. Après plus de 100 ans de confédération, nous pouvons constater qu'une nouvelle nationalité a vu le jour. Elle n'a pas encore totalement pris la forme que nous souhaiterions tous lui voir prendre. Nous cherchons donc un nouveau sens à cette nationalité, une nouvelle conscience du fait que nous ne sommes ni une colonie, ni une filiale, ni une succursale mais un pays dont les citoyens sont maîtres de leur destinée et de leur âme. Et à cette fin, nous entrevoyons le jour où nous aurons notre existence propre dans les domaines économique, politique et culturel.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le problème de la propriété étrangère est une des plus vives préoccupations des Canadiens depuis quelques années, bien que la majorité d'entre eux, encouragés par les députés du Nouveau parti démocratique, s'inquiètent davantage de la propriété américaine que de la propriété étrangère. Ils ont tort, bien sûr, et en tant que Canadiens, c'est bien de l'afflux chez nous de tous capitaux étrangers dont ils devraient s'inquiéter, que ces capitaux proviennent des États-Unis d'Amérique, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de France, du Japon ou d'ailleurs.

● (2150)

Il ne fait pas de doute que les investissements étrangers chez nous se sont accrus rapidement au cours des ans. Ce sont les conséquences de ces investissements sur notre économie qui préoccupent la population. Nous ne saurions vraiment blâmer les investisseurs étrangers; nous devons nous en prendre à nous-mêmes. Le 19 juin dernier, alors qu'il comparaissait devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le ministre des Finances de la Saskatchewan a déclaré que les investisseurs étrangers ont joué le jeu jusqu'ici et qu'il n'y avait aucune raison pour qu'ils modifient leur façon d'agir tant que le Canada n'établirait pas de principes directeurs appropriés ou de moyens de contrôle suffisants.

Étant donné que le problème est national, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'adopter la loi nécessaire pour minimiser l'effet de la mainmise étrangère sur notre économie et je souligne le mot «minimiser». Sans doute les investissements étrangers sont ils nécessaires si le Canada doit continuer de s'industrialiser davantage, mais je crois qu'il incombe au Parlement, comme l'a expliqué un porte-parole du gouvernement ontarien, de s'assurer que les investissements futurs de sociétés étrangères contribuent effectivement à la réalisation d'objectifs socio-économiques nationaux.

Monsieur l'Orateur, je vous avoue que ce bill m'a désappointé. Tout ce qu'il fait, c'est de permettre à un groupe de bureaucrates à Ottawa de prendre des décisions relativement aux investissements étrangers qui touchent toutes les régions et provinces canadiennes et ce, sans consultation avec ces dernières ni participation de leur part. Ce bill est un autre exemple de l'arrogance que met le gouvernement à présenter des projets de loi qui touchent toutes les régions et provinces du pays sans consultation préalable avec les provinces pour en venir à un accord général. C'est un bill à saveur électorale, destiné à attirer des votes car la question de l'emprise étrangère est sur les lèvres de presque tous les Canadiens qui s'en préoccupent aujourd'hui.

Que le Canada soit composé de régions économiques et géographiques est une réalité depuis la Confédération. Chaque région, de fait, chaque province a ses propres difficultés et il existe beaucoup de disparités régionales. C'est ce qui explique la mise en œuvre d'un programme tel que celui du ministère de l'Expansion économique régionale et, naturellement, les paiements de péréquation qui sont établis chaque année afin de venir en aide aux provinces défavorisées. La croissance industrielle s'est concentrée dans le centre du Canada au cours des années parce que la richesse du pays s'est accumulée dans les milieux financiers de Toronto et de Montréal pour y servir à l'expansion industrielle dans les régions adjacentes à ces métropoles.

Il est acquis que l'industrie tend à se concentrer là où se trouvent les marchés, dans les régions à plus forte densité démographique, mais les injustices observées dans les tarifs de transport au cours des ans, particulièrement entre le Canada central et l'Ouest, ont contribué à décourager le développement industriel, même un développement de nature secondaire. Ce n'est que ces dernières années qu'il s'est fait quelque chose pour implanter des industries dans les Prairies et la chose s'est faite surtout grâce au capital étranger. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, le capital étranger est nécessaire, mais il doit y avoir des moyens d'en contrôler l'usage de manière à ce que le Canada en bénéficie réellement. Je suis donc très déçu de ce bill et l'une des raisons de cette déception réside dans le manque de participation aux décisions des provinces ou des régions intéressées.

Alors que j'assistais en qualité d'observateur à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest tenue en juillet à Calgary, on m'a dit que cette Conférence était la première occasion qu'avaient certains de nos hauts fonctionnaires de visiter l'Ouest du Canada, et qu'ils avaient été surpris de trouver une aussi grande et une aussi jolie ville que Calgary là-bas dans les Prairies. Je ne sais pas si cette histoire est véridique, mais elle m'a beaucoup préoccupé. Ce qui me préoccupe encore davantage, c'est que si elle est véridique, c'est ce genre de personnes ou peut-être de personnes sans aucune connaissance intime des besoins socio-économiques de la région qui composeront l'organisme d'évaluation chargée de recommander si on devrait laisser entrer le capital étranger dans les Prairies. La même analogie s'applique également aux Maritimes.

En dépit de ce qu'a dit le député de Timiscaming (M. Peters), monsieur l'Orateur, chaque province doit être mise au courant des demandes de particuliers ou de sociétés qui ont l'intention d'investir dans cette province ou région. De plus, la majorité des personnes de l'organisme qui étudie ces demandes doivent représenter la province ou région dans laquelle les auteurs de demandes comptent investir. Sans ces renseignements et ce genre de représentation, les provinces seront à la merci d'Ottawa, ce qui ne fera qu'aggraver les divergences de vue qui existent actuellement entre les régions éloignées et le centre du Canada.

Notre parti croit en l'unité du Canada, mais pour conserver cette unité, il faut que les mesures législatives importantes, comme le bill à l'étude, reçoivent l'adhésion de toutes les provinces.

Je vois qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE NORD CANADIEN—TERRITOIRES DU NORD-OUEST—L'ADJUDICATION DE CONTRATS PAR HIRE NORTH SANS APPELS DE SOUMISSIONS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une fois de plus la question de la possibilité qu'il y ait conflit d'intérêt pour ce qui est de l'adjudication des contrats dans le cadre du programme Hire North dans les Territoires du Nord-Ouest. Le principe de ce programme me plaît beaucoup; il demande qu'on engage des habitants du Nord pour défricher le terrain pour l'emprise de la route Mackenzie et qu'on les initie au fonctionnement du matériel lourd. Ce programme, financé par le gouvernement du Canada et mis en œuvre par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, a permis aux indigènes de profiter de certains des avantages économiques directs de la construction de la route, ainsi que d'une formation et d'une expérience qui pourra leur être utile plus tard.

Ce programme a aussi son mauvais côté, et c'est ce dont je crois être mon devoir de vous parler ce soir. Il semble que la personne engagée pour la surveillance et la direction du projet, M. Rudy Steiner, ait accordé des contrats importants, sans appel d'offres, à des entreprises dans lesquelles on a la preuve qu'il a des intérêts. J'ai exigé qu'un comité de la Chambre soit saisi de la question. Lundi, le 5 novembre, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau), en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), s'il consentait au renvoi de l'affaire. Le premier ministre avait répondu qu'il n'avait pas compris ma question et qu'il la lirait dans le hansard. Monsieur l'Orateur, j'ai présenté des questions écrites à ce sujet, car j'aimerais connaître les renseignements que possède le gouvernement pour traiter cette affaire de manière si désinvolte.

J'ai des renseignements qui justifieraient la tenue d'une enquête sérieuse, renseignements que possèdent comme moi des milliers de Canadiens qui lisent les journaux. Je voudrais ici féliciter les reporters du *Journal* d'Edmonton qui ont fouillé la question et l'ont approfondie un peu plus que bien des journalistes canadiens sont portés à le faire. Voici quelques-uns de ces renseignements. A l'approche des élections, l'automne dernier, le gouvernement voulait presser le défrichement de la route du Mackenzie. Le programme Hire North devait servir à cette fin et il fallait trouver pour diriger le projet une personne capable d'agir en toute vitesse. Les hauts fonctionnaires des territoires se sont donc adressés à M. Steiner, qui avait la réputation d'agir en réduisant au minimum les délais bureaucratiques. M. Steiner a vraiment éliminé beaucoup de délais. Même avant d'avoir signé son propre contrat d'emploi, il avait engagé le gouvernement dans des dépenses de plus d'un demi-million de dollars.

● (2200)

Il a également accordé un contrat de $227,110 sans appel d'offres et un contrat de $46,700 après un appel d'offres

[M. Neil (Moose Jaw).]

contestable à deux compagnies, Great Bear Industries Ltd. et Homes North. On a prétendu que c'était les deux seules compagnies qui pouvaient fournir le matériel requis dans ces contrats, mais il y en a d'autres qui auraient voulu tenter leur chance. M. Steiner était cosignataire d'un prêt accordé à Great Bear par la Canadian Acceptance Corporation le 31 août 1972, deux jours après que la compagnie eut été légalement constituée en société des Territoires du Nord-Ouest. Cette compagnie a obtenu des contrats s'élevant à $124,560.

M. Steiner était également à l'époque administrateur de la Berg Insurance Agencies Ltd. dont Home North est une division. Home North a reçu des contrats s'élevant à $154,-920 tous sans soumission. Un certain nombre de contrats ont également été accordés à Cross Arctic Transport Ltd. dont M. Steiner est administrateur et principal actionnaire. Il a au moins accompli le travail avec un minimum de retard bureaucratique.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) était au courant, car il avait reçu une lettre datée du 12 octobre 1972 de M. André Carrell, chef de bureau de la Hire North à Fort Simpson, qui estimait devoir parler. Sa lettre a été retournée dans le nord à M. Stuart Hodgson, commissaire des Territoires du Nord-Ouest, qui a demandé au sous-commissaire John Parker de faire enquête. Incidemment M. Carrell ne travaille plus dans les Territoires du Nord-Ouest. Malgré ces irrégularités et d'autres, dont le ministre et les hauts fonctionnaires des Territoires sont au courant, M. Steiner a repris son emploi auprès de la Hire North.

Je demande de nouveau au gouvernement, monsieur l'Orateur, que cette question soit soumise au comité permanent des comptes publics ou au comité jugé compétent en la matière. Je ne réclame la tête de personne et je ne veux pas retarder le projet de la Hire North. J'espère que je me fais clairement comprendre là-dessus. Ce qui importe, toutefois, c'est que les gens du Nord soient protégés contre cet esprit colonialiste, contre ce mépris des règles fondamentales de la justice et de l'honnêteté dans l'adjudication des contrats. J'attends en toute déférence la réponse du gouvernement.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler certaines choses dans ma réponse au député. Je puis lui assurer que le gouvernement n'a rien à dissimuler sous ce rapport. Je discuterai volontiers de la chose dans tous ces détails, plus tard avec le député, et le ministre fera de même en temps opportun devant le comité.

Quand cette question fut soulevée pour la première fois à l'automne de 1972, elle a été examinée par le sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Le rapport fourni par le commissaire établissait les points suivants. Premièrement, bien que M. Steiner ait été administrateur de la Berg Insurance, compagnie mère de Homes North, laquelle louait des maisons préfabriquées à Hire North, il n'avait aucun intérêt dans la Compagnie. Il a démissionné plus tard comme directeur. Deuxièmement, il ne semblait y avoir aucun rapport entre M. Steiner et la Great Bear Industries Ltd ni aucune preuve d'irrégularités dans les rapports de M. Steiner avec l'une ou l'autre des compagnies fournisseuses de marchandises ou de matériel au projet Hire North.

Troisièmement, M. Steiner avait été autorisé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à louer des constructions préfabriquées et autres genres d'équipement mobile. Comme les fournisseurs de constructions préfabriquées ne pouvaient livrer à temps, on a négocié un marché. Le coût total de ces constructions préfabriquées s'élevait à $219,100. Une fois que les camps et le matériel furent assemblés, vers la fin du mois d'août et au début de septembre 1972, tout le reste du matériel requis a été obtenu au moyen d'appels de soumissions.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE SYSTÈME DE CLASSEMENT DES SECRÉTAIRES— DEMANDE D'ADOPTION DU SYSTÈME DE CLASSEMENT AUX POINTS ET DE DÉPÔT DES DÉCISIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le 23 juillet 1973, comme en fait foi la page 5870 du hansard, j'ai posé une question au président du Conseil du Trésor (M. Drury) au sujet d'un problème qui se pose de façon aiguë dans la Fonction publique du Canada, c'est-à-dire le système de classement d'après l'importance du haut fonctionnaire. J'ai demandé au ministre s'il allait remplacer ce système injuste et inéquitable par un système d'avancement selon le mérite dans le cas des secrétaires de la Fonction publique. Si j'ai demandé cela, c'est surtout parce que d'autres groupes professionnels de la Fonction publique bénéficient de cette aide depuis plus de dix ans.

Dans sa réponse, le ministre n'a pas répondu à la question qui lui était posée. Je pense qu'on pourrait décrire ce qu'il a dit comme une défense impressionnante du statu quo. Cette question visait à faire reconnaître à leur juste valeur les fonctions des secrétaires de la Fonction publique. Je tiens à souligner que le travail de secrétariat n'a pas toujours été considéré comme un travail de femme. Malgré l'opposition des travailleurs, un grand nombre de femmes ont continué à trouver de l'emploi au gouvernement et ailleurs depuis presque un siècle. En 1885, sur plus de 4,000 fonctionnaires 23 seulement étaient des femmes et le tiers de celles-ci étaient des commis de troisième classe, le plus bas niveau, au ministère des Postes. Mais les temps ont changé, les femmes occupent maintenant une place importante à la Fonction publique.

En 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a fait une recommandation spéciale au gouvernement fédéral à l'égard du groupe des ST. Dans le chapitre intitulé «Les femmes dans l'économie canadienne», la Commission a déclaré que le système de classification actuel des ST, celui de les classer d'après le rang de leur patron constituait une grave atteinte aux droits des individus à un traitement équitable et plaçait les secrétaires dans une position où leur rémunération dépendait de celle des autres. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme s'est fait l'écho de conclusions figurant dans une étude antérieure réalisée pour la Commission de la Fonction publique en disant ce qui suit:

La structure des carrières de sténos ressemble plus à un clocher qu'à une pyramide. Cela tient au classement par référence au supérieur, fait qui non seulement réduit les possibilités des sténos, mais aussi empêche bien des sous-chefs ou directeurs en second d'obtenir une excellente secrétaire alors qu'ils en ont vraiment besoin, ou, s'ils ont effectivement une sténo exceptionnelle, ils ne

peuvent la traiter équitablement et augmenter leurs chances de la garder à leur service en la payant convenablement. La pratique qui consiste à rattacher officiellement le sort des secrétaires à celui de leur patron comporte un autre sérieux inconvénient: une employée de niveau ST 6 ou plus risque de se trouver suspendue en l'air si son patron quitte la Fonction publique, car le nouveau patron sera enclin à promouvoir sa propre secrétaire.

Dernièrement, la pleine application du programme de bilinguisme et l'imminence des quotas de secrétaires bilingues, qui paraissaient une menace lointaine, constituent le nouveau hic du système de classement des secrétaires. Nombre de recommandations ont été faites et le gouvernement devrait y donner suite. Premièrement, du point de vue linguistique, il devrait y avoir une méthode uniforme d'appréciation. Le Bureau des langues devrait mettre au point et établir des cours pour les secrétaires. Il faudrait rendre plus accessibles tous les genres de cours de français: lecture, rédaction et compréhension.

Bien d'autres recommandations ont été faites sur le sujet. Je recommande le mémoire au gouvernement. Au sujet de la révision des normes de classement des secrétaires, je signale que 15,000 employées sont classées secrétaires dans la catégorie du soutien administratif de la Fonction publique. Les secrétaires savent taper à la machine, travailler avec un dictaphone, prendre des notes en sténographie et les transcrire. Beaucoup se sont révélées capables d'assumer les fonctions d'adjointes ou de secrétaires de direction. Si les injustices actuelles ne disparaissent pas, ces aptitudes resteront à l'état latent.

On recommande aussi, je le signale au gouvernement, de remplacer le classement selon le niveau du patron immédiat par le classement aux points, de revaloriser immédiatement le groupe et les postes de secrétaires et de faire une étude sérieuse de l'avancement, de la formation, des débouchés et des occasions de mutation. Voici encore une recommandation:

● (2210)

Que l'on élimine les obstacles administratifs et l'état d'esprit qui empêchent les ST de participer à des concours à l'intention d'autres catégories.

La Fonction publique du Canada, comme tous ceux qui sont au service de la population canadienne pour le gouvernement du Canada et nous qui travaillons à la Chambre, devrait veiller à mettre en œuvre le meilleur système et le plus équitable, savoir de permettre l'avancement selon les mérites. Malheureusement, les fonctionnaires du groupe ST n'ont pas cette possibilité. J'espère que ce débat ainsi que les questions qui l'ont précédé inciteront le gouvernement à examiner très sérieusement le problème des personnes qui se trouvent dans cette situation difficile.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, j'ai écouté les instances de l'honorable député. Certaines des questions qu'il a évoquées sont déjà à l'étude à la Commission de la fonction publique. Je me ferai un plaisir de transmettre son plaidoyer aux commissaires de la Fonction publique et aux responsables du Conseil du Trésor.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LUNDRIGAN—DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE EXPRESSION EMPLOYÉE AU SUJET D'UN JUGE DE TERRE-NEUVE LE 18 MAI

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège qui a trait à ma déficience verbale. Si Votre Honneur et les députés me le permettent, je voudrais demander à la Chambre d'examiner une modification au compte rendu. Le 18 mai dernier, des propos m'ont été attribués lors du débat sur le remaniement de la carte électorale. Je parlais d'un juge de la Cour suprême de Terre-Neuve qui dirigeait la commission de délimitation des circonscriptions électorales et j'ai employé l'expression juge «notoire». Un député m'a fait remarquer que le mot approprié serait «remarquable» et j'ai fait faire la correction voulue au hansard.

J'ai été quelque peu étonné le 16 juillet de recevoir une réprimande de deux pages de Son Honneur avec documentation à l'appui émanant de membres éminents de la cour de Terre-Neuve demandant que je surveille davantage mon langage et que je reconnaisse la valeur d'un mot particulier. J'ai répondu à ce personnage éminent le 8 août et je voudrais citer un bref paragraphe de cette lettre:

> Je sais que mon choix de mots, même si une correction a été effectuée par la suite, irriterait un des hommes d'État et messieurs d'âge respectable de Terre-Neuve. Je peux vous assurer que mon choix de mots était simplement une forme quelconque de substitution verbale fréquente chez les Terre-Neuviens des petits villages de pêcheurs isolés, notamment ceux d'entre nous qui improvisent au lieu de peser leurs mots.

J'avais pensé, monsieur l'Orateur, que cette mise au point résoudrait le problème et que l'affaire serait classée. C'est pourquoi j'ai été un peu étonné en recevant aujourd'hui une lettre de Son Honneur, maintenant retraité, dans laquelle il dit essentiellement qu'il ne saurait trouver la tranquillité tant que le compte rendu officiel ne sera pas corrigé une fois pour toutes. En conséquence, je me demande si la Chambre consentirait à apporter au compte rendu définitif une rectification de sorte qu'on y lise: le «noble» juge ou le juge «distingué», ou autre synonyme qui puisse témoigner du respect dû à un homme qui a quitté un poste aussi éminent. Je pourrais peut-être aussi m'excuser de l'expression que j'ai employée.

Tandis que je suis debout, même s'il ne s'agit pas du compte rendu officiel, je signale que j'ai utilisé le même mot en 1967 lors de la première allocution que j'ai prononcée devant un groupe d'enseignants en présentant Sœur Nolasco, qui est aujourd'hui doyenne de la faculté des études supérieures de l'Université Carleton.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je ne sais au juste quelle conclusion tirer de l'intervention du député. Il serait possible d'accéder à son vœu car je comprends très bien le point qu'il a fait ressortir. Comme il m'a fait tenir un préavis de sa question de privilège, je me suis renseigné quant à la possibilité de faire rectifier le compte rendu officiel. On me dit que l'édition officielle du hansard est sous presse, mais je pense que malgré cela, on pourrait prendre les dispositions voulues afin de donner suite à la proposition du député et s'assurer que le compte rendu définitif fasse état de façon appropriée de la contribution de l'honorable juge et des services qu'il a rendus à sa province et à la vie canadienne. Je vais m'en charger, bien entendu, avec le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les huitième et neuvième rapports du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour*]

* * *

LES PÊCHES

EXPOSÉ DES MESURES RELATIVES À L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE DE LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE, AUX SUBVENTIONS ET À L'OCTROI DES PERMIS

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, comme les honorables députés le savent, il y a eu un arrêt de trois mois dans l'octroi des subventions pour la construction de nouveaux bateaux de pêche sur la côte atlantique. Cette suspension, qui est entrée en vigueur en août, avait pour but de ralentir l'essor sans précédent de la construction navale. La baisse constante du chiffre de la population d'un certain nombre de stocks de poissons parmi les plus importants fait peser la menace de la surcapitalisation de la flottille, qui est déjà nombreuse; il faudrait alors réduire le nombre de bateaux au lieu de l'augmenter.

Pêches

● (1410)

Durant cet arrêt de trois mois, nous avons discuté des subventions fédérales et des permis supplémentaires avec les représentants des pêcheurs, des entreprises de pêche et des autorités provinciales. Nous avons besoin de nouveaux bateaux, notamment pour le chalutage hauturier, mais il est généralement admis que le nombre des nouveaux arrivants doit être restreint. Il faudrait davantage pêcher les espèces qui n'ont pas encore été prises en abondance par les Canadiens et faire un effort valable pour prendre notre contingent international de morues dans les zones du nord, par exemple. Il faudrait diminuer la pêche des espèces traditionnelles dont un certain nombre fait déjà en ce moment l'objet d'une surexploitation.

A la suite de ces consultations, nous avons décidé de lever le blocage sur les subventions. Cependant, on insistera désormais sur la modernisation. On encouragera le remplacement et la transformation de bateaux existants. Il sera également plus facile d'obtenir une aide financière pour acheter de nouveaux bateaux destinés à la pêche dans des régions où les ressources sont nombreuses. Par contre, on n'accordera pas la subvention fédérale de 35 p. 100 dans le cas des pêches où la capacité de prise est déjà excessive. C'est le cas pour le homard, le pétoncle, le hareng, le saumon et le crabe des neiges.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi quelques réflexions au sujet de la délivrance des permis. Tous les pêcheurs actuels jouiront d'une protection. Nous encouragerons aussi les nouveaux arrivants dans les pêches qui ne sont pas entièrement exploitées. Mais nous avons besoin de savoir précisément qui est pêcheur de bonne foi et qui ne l'est pas. Nous avons besoin de le savoir pour améliorer la qualité des pêches. Nous avons besoin de le savoir pour élaborer un bon système d'assurance-prise, par exemple.

En conséquence, nous appliquerons dès maintenant les procédures générales suivantes: *a*) tous les bateaux de pêche commerciale et unités de capture seront immatriculés par le Service des pêches et des sciences de la mer; *b*) tous les bateaux de pêche, les patrons et les exploitants, devront détenir un permis; *c*) les patrons devront être citoyens canadiens ou immigrants reçus pour pouvoir obtenir un permis; *d*) tous les bateaux, patrons, équipages et autres exploitants dans cette industrie depuis un certain temps continueront automatiquement d'avoir le droit de pêcher; *e*) seuls des renouvellements de permis d'entrée seront émis dans le cas de la pêche des espèces suivantes: homard, pétoncle, saumon, hareng et crabe des neiges; *f*) la plupart de ces flottilles, les députés le savent, sont de dimensions limitées. L'immatriculation de nouveaux bateaux pour la pêche de poissons de fond sera encouragée dans le cas d'espèces et de zones sous-exploitées. En ce qui a trait aux pêches qui sont entièrement exploitées, l'arrêt de l'immatriculation de nouveaux bateaux se poursuivra pendant encore neuf mois. Ce délai est nécessaire pour permettre de plus amples consultations avec les pêcheurs, les sociétés sur les conséquences que peut avoir le maintien de l'effort dans ce secteur; *g*) des comités spéciaux seront mis sur pied dans nos principales zones de pêche pour conseiller le gouvernement sur la façon d'administrer le programme; et les pêcheurs locaux et les représentants d'entreprises locales auront voix au chapitre pour ce qui est de la gestion de nos flottilles.

L'immatriculation des bateaux et la délivrance des permis aux patrons commenceront au début de l'année. Nous viserons d'abord les gros bateaux et les flottilles de dimensions déjà limitées.

[M. Davis.]

Monsieur l'Orateur, j'espère que cet exposé paraît optimiste. Nous avons négocié des contingents nouveaux et supérieurs pour les pêches de l'Atlantique Nord. Les Canadiens peuvent maintenant prendre des poissons de nombreuses espèces qu'ils ne pêchaient pas dans le passé. Par conséquent, comme nous avons en certains endroits trop de bateaux à la recherche de trop peu de poisson, nous pouvons donner une nouvelle direction à nos efforts et réaliser une expansion dans d'autres secteurs.

Nous devons accroître notre capacité globale et, si nous le faisons d'une manière avisée, nous contribuerons à augmenter d'une façon importante au cours des années à venir les revenus de nos pêcheurs de la côte est. L'industrie approuve cette ligne de conduite parce qu'elle est sensée du point de vue de la conservation. Le revenu moyen des pêcheurs de l'est du Québec, des Maritimes et de Terre-Neuve en sera également relevé.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, nous, de l'opposition officielle, avons écouté avec beaucoup d'intérêt la longue déclaration que le ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) vient de faire sur les programmes gouvernementaux de permis et de subventions visant les bateaux de pêche de l'Atlantique.

Il a eu la gentillesse de nous remettre le texte de sa déclaration au moins une heure avant la séance; je le remercie et j'invite d'autres ministres à suivre son exemple.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Quand le ministre a annoncé le début de la révision et de l'évaluation en profondeur du programme de développement de la flotte de pêche de l'Atlantique, le 13 août, il a dit que la révision mènerait à l'établissement de nouvelles politiques en matière de permis et de construction de navires et il a en même temps annoncé que les subventions à la construction, aux termes du Règlement sur l'aide aux bateaux de pêche, étaient immédiatement bloquées pour trois mois. Le genre d'action unilatérale qu'on trouve dans la déclaration faite aujourd'hui par le ministre est évidemment typique de ce dernier. L'histoire retiendra ses affrontements plutôt que sa concentration sur les pêches.

Les politiques du gouvernement actuel ont été dictatoriales, coercitives, irritantes et contradictoires. D'une part, le ministre a demandé aux pêcheurs de prendre plus de poisson. D'autre part, il a rendu extrêmement difficile l'expansion de l'industrie, créant ainsi des difficultés pour nos pêcheurs, nos industries de transformation et nos travailleurs de la côte qui autrement auraient profité d'un accroissement des prises. Lorsque je prends part à des réunions de pêcheurs et que je discute leurs problèmes avec eux, il devient immédiatement clair qu'ils se préoccupent de la réglementation émanant d'Ottawa et du contrôle actuellement exercé sur leur industrie par l'actuel ministre des Pêches (M. Davis) et son personnel.

Le rapport d'inspection des navires que le ministre a publié au début du blocage de 90 jours est l'exemple parfait de ce qui advient lorsque ses fonctionnaires et lui-même confrontent les pêcheurs au lieu de les consulter. Bien que les agents du ministère aient vaillamment tenté d'appliquer les directives bureaucratiques d'Ottawa, ils ont constaté qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, d'obtenir la signature du capitaine ou de l'armateur, une fois terminée l'inspection de la flotte de cabotage et de haute mer. Étant donné cette situation, je me demande sur quoi le ministre appuie sa déclaration d'aujourd'hui au

sujet de l'immatriculation des navires et la délivrance des permis aux navires, aux patrons et aux équipages. Les capitaines et les armateurs refusent de signer les formules parce qu'ils se méfient du ministre et du gouvernement actuels. Cela se comprend facilement puisque longtemps après que le ministre eut annoncé le blocage des crédits destinés à la construction des navires en raison d'insuffisance de fonds, le gouvernement a alloué des sommes considérables à des programmes louches et douteux de main-d'œuvre, préférant verser en prestations d'assurance-chômage plus de 2 millions de dollars dont une partie aurait fort bien pu stimuler l'industrie de la construction navale dans la région atlantique.

Lorsque l'industrie reçoit des contingents pour ses prises grâce aux efforts du gouvernement, il faut de toute nécessité qu'elle s'associe au gouvernement dans l'élaboration du programme de pêche le plus efficace; bien que pas très souhaitable, peut-être, l'octroi de permis peut représenter la seule solution. Mais, de nos jours, le pêcheur ordinaire, surtout le pêcheur côtier, se pose de sérieuses questions au sujet des contingents qu'on lui octroie. Il se demande, par exemple, pourquoi il sera limité l'année prochaine dans ses pêches de hareng au banc George à une quantité maximale de 25,000 tonnes tandis que la Russie peut en capturer jusqu'à 342,500 tonnes. Cet été, alors que le ministre parlait d'une limite contrôlée d'à peu près 200 milles sur notre plateau continental, on a interdit la pêche au hareng dans la baie de Fundy.

Dans son blocage des subventions à la construction, nous de ce côté-ci ne pouvons nous empêcher de nous demander pourquoi le ministre désavantage les flottes de pêche qui détiennent déjà des permis pour la pêche du homard de l'Atlantique et celle du saumon du Pacifique. Il veut maintenant contrôler et gérer davantage ces pêches en exigeant que les pêcheurs obtiennent au préalable des permis d'entrée. Il a ajouté les pétoncles, le hareng et le crabe des neiges à la liste des pêches contrôlées, et ceux qui en font actuellement la pêche ne recevront toujours pas de subventions de construction.

Nous accueillons avec joie la déclaration du ministre selon laquelle on accordera des subventions au taux actuel pour le remplacement ou la conversion des navires existants en vue d'accroître la productivité, et pour la construction de nouveaux navires conçus pour capturer des réserves de poissons encore inexploitées. Toutefois, comme le sait très bien le ministre, la quantité de réserves inexploitées dans l'Atlantique nord est très limitée, et son moratoire ou gel relatif à l'inscription de nouveaux navires, qui est prolongé d'encore neuf mois, nuira très certainement à l'expansion globale de l'industrie de la pêche. Cette mesure rend dérisoire la déclaration du ministre selon laquelle notre position à la prochaine Conférence sur le droit de la mer va donner aux Canadiens une part plus grande des prises au large de nos côtes.

● (1420)

Enfin, la déclaration du ministre en était une bien longue—notre parti partage l'inquiétude des pêcheurs au sujet de la déclaration faite par le ministre le 13 août, voulant que les navires qui font déjà de la pêche ou à l'égard desquels on a pris des engagements fermes pourront obtenir un permis s'ils se conforment au règlement actuel. Tous les comités spéciaux, qui comptent des représentants de tous les groupes de pêcheurs, et des provinces, ne rénoveront pas plus de la moitié des navires actuels de façon qu'ils soient conformes au nouveau règlement. A notre avis, une application trop stricte de cet article pourrait fort bien causer des problèmes aux flotilles côtières et hauturières. Si le gouvernement a l'intention d'appliquer strictement le nouveau règlement avant de délivrer les permis, il devrait être disposé à accorder une subvention pour l'amélioration des navires, comme il le fait pour les établissements côtiers, afin que les pêcheurs puissent moderniser leurs navires et leur matériel de façon qu'ils soient conformes au nouveau règlement.

De toute évidence, l'objet de cette nouvelle politique est de favoriser la diversification grâce à des navires à usages multiples, mais nous nous inquiétons des chevauchements de compétences entre les comités chargés de l'attribution des permis pour les eaux intérieures et la haute mer; il y a là matière à confusion dans le cas des navires à usages multiples. Nous estimons également que le nouveau barème de droits fermera ces nouveaux débouchés aux jeunes pêcheurs qui veulent aller de l'avant.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: En conclusion . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que je dois interrompre le député. Il a mentionné que la déclaration du ministre avait été longue. Cependant, le Règlement ne comporte aucune disposition sur la longueur de ces déclarations; par contre, il stipule que celles des porte-parole des partis d'opposition au sujet des déclarations ministérielles doivent être brèves. Il y aurait peut-être lieu de modifier le Règlement, mais pour le moment, on est tenu d'être bref. Je reconnais que le député vient de dire «en conclusion», mais il m'a semblé que c'était le moment où la présidence devait intervenir pour rappeler aux députés les exigences du Règlement.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai qu'une courte observation à ajouter.

La déclaration du ministre révèle qu'il ignore complètement le patrimoine qui est le nôtre et qu'il n'est pas disposé à favoriser l'instauration, à l'échelle nationale et internationale, du climat indispensable à une exploitation profitable de nos bâtiments de pêche, de nos conserveries et de notre industrie de transformation qui revêtent tant d'importance pour l'économie de la région atlantique du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me joins au député de South Shore (M. Crouse) pour remercier le ministre d'avoir mis à notre disposition des copies de sa déclaration suffisamment à l'avance pour nous permettre d'en faire au moins une première étude. La double question des subventions à la construction de navires et des permis octroyés aux pêcheurs et aux navires de pêche constitue un élément essentiel de la besogne quotidienne de chaque pêcheur. Je suis donc convaincu que tous les députés comprendront l'importance de la déclaration que vient de faire le ministre, laquelle, à mon avis, comporte des améliorations quelque peu radicales des pratiques en usage sur la côte canadienne de l'Atlantique. A la lecture de la déclaration, je me rends compte qu'il propose un système à bien des égards semblable à celui dont les pêcheurs du Pacifique, bénéficient, ou peut-être subissent, depuis nombre d'années. Pour cette raison, il ne s'agirait donc pas d'une déviation aussi radicale de la politique globale du ministère fédéral des Pêches.

Seuls le temps et une analyse plus approfondie que celle qui est possible présentement diront si oui ou non les

propositions du ministre conviennent à la situation en ce qui a trait aux réserves de poisson de la côte atlantique, et concordent avec nos ententes dans le cadre de la CIPAN. Le comité des pêches pourra sans doute se pencher sur cette question en temps et lieu.

Le principal point de la déclaration du ministre que je voudrais commenter est l'allusion aux consultations qui se sont déroulées, durant le blocage de trois mois, avec l'industrie, les pêcheurs et les gouvernements provinciaux, et aussi la mention du projet de création de comités consultatifs locaux. De l'avis de ceux d'entre nous qui sont tant soit peu au courant des perspectives qui s'offrent aux pêcheurs, c'est un point capital qu'il faudrait commenter à la suite de cette déclaration au lieu d'essayer d'analyser toutes les propositions.

Je voudrais déclarer ceci à la Chambre—et cela concorde en partie avec les propos du député de South Shore—tant que le Parlement acceptera l'existence d'une loi sur les pêches qui donne carte blanche au ministre en ce qui a trait à la délivrance des baux et des permis de pêche, nous n'en finirons jamais de discuter si la consultation a donné ou n'a pas donné de résultats. En fait, en se conformant à la loi actuelle, le ministre n'est pas tenu de consulter ses collègues du cabinet, ni la Chambre, ni les pêcheurs, et il arrive trop souvent que les pêcheurs eux-mêmes, et même certains d'entre nous, estiment que le ministre, même s'il fait certains gestes, agit d'une façon qu'on a qualifiée de dictatoriale et parfois d'une manière impénétrable en prenant certaines décisions.

C'est là le point essentiel qu'il convient de souligner à ce moment-ci. C'est sûrement sous cet angle que les pêcheurs de l'Atlantique devront examiner les nouvelles propositions relatives aux permis délivrés aux pêcheurs et aux navires. Je suis sûr qu'ils le feront en tenant compte de la conservation et de l'utilisation rationnelles des réserves de pêche du Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION D'INTELLECTUELS ET DE TRAVAILLEURS EN ESPAGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une question urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement espagnol a récemment arrêté et écroué 113 spécialistes, professeurs et travailleurs qui représentent les forces démocratiques de toutes les couches de la collectivité et que l'archevêque de Barcelone est ouvertement intervenu en leur faveur, je propose, avec l'appui du représentant de Vancouver-Est (M. Neale):

Que la Chambre déplore les actes du gouvernement espagnol qui refuse à ses citoyens les droits démocratiques à la liberté d'association reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[M. Barnett.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DISCUSSION DE LA DÉCLARATION DES DÉLÉGATIONS DES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS ET CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et dans l'intérêt de notre pays, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer, appuyé par l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), la motion suivante:

Que le contenu de la déclaration conjointe émise à l'issue de la réunion entre la délégation du Parlement européen et la délégation du Parlement canadien à Ottawa, le 1er novembre 1973, soit discuté en cette Chambre à un moment déterminé d'un commun accord entre les partis.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député de Labelle. En vertu des dépositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[*Traduction*]

Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Labelle. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement dans l'espoir de simplifier la question. Au lieu d'adopter cette motion, nous pourrions convenir de tenir un débat à ce sujet vendredi pendant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Si la Chambre acceptait, je serais certainement d'accord.

M. l'Orateur: Si je ne m'abuse, il y a déjà eu des délibérations et des discussions au sujet de cette proposition. La Chambre y consent-elle et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1430)

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PERMIS DE PÊCHE AUX ŒUFS DE HARENG POUR 1974 EN C.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je veux, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, présenter une motion au sujet d'un problème urgent. Appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le ministre des Pêches doive, immédiatement expliquer et définir l'«attention spéciale» que l'on donnera aux demandes de permis des Indiens pour pêcher des œufs de hareng en Colombie-Britannique en 1974; et que, au cas où le ministre ne le ferait pas au cours de la semaine prochaine, la question des demandes de permis des Indiens soit renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien afin qu'il l'étudie de toute urgence et fasse un rapport.

M. l'Orateur: Y at-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité, la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU POISSON SALÉ

Question nº 2233—**M. Marshall:**

Où seront situées, dans la province de Terre-Neuve, les installations construites en vertu du Programme de subventions en capital, du ministère de l'Environnement, d'un montant de $2,100,000, en vue d'augmenter la production et la qualité du poisson salé en conserve?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): En vertu du Programme de subventions en capital d'un montant de $2,100,000 de l'Office canadien du poisson salé, les installations et l'équipement seront situés conformément aux besoins et circonstances, après consultation avec les agents ou les pêcheurs. Cette année, les investissements ont surtout porté sur les équipements portatifs, qui seront en usage là où ils serviront le mieux au cours de la saison.

PP-J—LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS

Question nº 2260—**M. Marshall:**

1. Dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, quelles sommes ont été allouées à chaque province et combien d'emplois ont été créés dans chaque province?

2. Quels critères particuliers ont servi à déterminer l'allocation des fonds de Perspectives-Jeunesse à chaque province?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse pour 1973, les fonds n'ont pas été alloués par province mais par régions et sous-régions. D'après les statistiques, nous pouvons fournir un état approximatif des sommes payées et du nombre d'emplois créés dans chaque province.

Province	Subventions aux projets	Nombre de participants aux projets
Terre-Neuve	$1,457,765	1,921
Île du Prince-Édouard	385,496	372
Nouvelle-Écosse	1,638,540	2,123
Nouveau-Brunswick	1,388,525	1,628
Québec	12,745,865	11,523
Ontario	9,020,339	9,445
Manitoba	1,534,148	1,834
Saskatchewan	1,348,615	1,622
Alberta	1,764,781	2,055
T. du N.-O.	294,970	435
C.-B. et Yukon	3,512,919	3,709
Niveau national	403,055	282

2. L'allocation des fonds à chacune des régions et sous-régions a été déterminée par les facteurs suivants: la population étudiante du groupe d'âge 14-25 ans, le taux de chômage étudiant (niveaux secondaire et postsecondaire), les disparités régionales. Certaines révisions de la répartition des fonds aux niveaux régional et local ont été effectuées par la suite, selon le nombre et la qualité des demandes de subventions présentées à P-J.

LA GRÈVE DE CERTAINS EMPLOYÉS D'AIR CANADA À WINNIPEG

Question nº 2460—**M. Mazankowski:**

1. Depuis le 24 mai, combien *a*) d'employés de surveillance, *b*) d'employés non syndiqués ont été transportés de Montréal à Winnipeg pour remplir les fonctions à la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg?

2. Combien ce transport a-t-il coûté à la ligne aérienne si l'on tient compte des recettes perdues que la location des sièges aurait rapportées?

3. Quel est le montant des indemnités de logement et autres offerts par Air Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction d'Air Canada: 1. 2. et 3. Le conflit de travail dont il est question a été réglé et la convention collective signée. Les renseignements demandés par ces questions sont considérés comme confidentiels.

LES FORMULES T-4 RENVOYÉES À L'EXPÉDITEUR EN 1972

Question nº 2614—**M. Forrestall:**

1. Combien de formules T-4 ont été retournées au gouvernement pour l'année financière 1972 parce que les personnes auxquelles ces formules étaient adressées ne pouvaient être localisées ou n'existaient pas?

2. *a*) Qu'a-t-on fait de ces formules, *b*) si des mesures ont été prises à ce sujet, qui les a autorisées?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. Il n'y a aucune indication disponible du nombre de feuillets T4 de 1972 qui ont été retournés parce que les personnes auxquelles ces formules étaient adressées ne pouvaient pas être localisées.

2. *a*) Les déclarations T-4 et T-4A sont préparées par chaque employeur qui est tenu de poster directement à ses employés leurs copies. Si les Postes lui retournent les formules parce qu'elles ne peuvent être livrées, l'employeur n'est alors pas tenu de prendre d'autres mesures pour retrouver le destinataire et lui livrer le feuillet T4. Certains employeurs garderont les formules jusqu'à ce que les employés les leur demandent; d'autres adresseront les formules directement au Ministère. Dans ce dernier cas, la formule est versée au dossier du contribuable, si ce dernier a un dossier, et conservée dans l'attente d'une requête de l'intéressé. *b*) Il n'y a aucune autorité spécifique. Les exigences de la préparation et de l'expédition des formules T-4 sont énoncées dans la Partie II des Règlements de l'impôt sur le revenu. L'article 200(1) spécifie qui doit remplir une déclaration T4, l'article 205 établit la date de production des déclarations et les articles 209 (1) et 209 (2) prescrivent la remise des copies aux employés et le mode de délivrance de ces copies. S'étant conformé à ces règlements, l'employeur s'est acquitté de sa responsabilité envers l'employé. Celui-ci doit s'assurer que l'employeur est informé de sa dernière adresse connue ou se présenter chez l'employeur pour obtenir ses copies de T4.

Questions au Feuilleton

L'OFFICE DE TOURISME—LA CORRESPONDANCE PUBLICITAIRE

Question nº 2642—**M. Forrestall:**

1. Depuis son établissement, combien de lettres l'Office de tourisme du gouvernement canadien a-t-il envoyées chaque mois aux résidents des pays étrangers?

2. Pour chacun des mêmes mois, quel était le pourcentage des lettres destinées à encourager le tourisme dans les provinces de *a*) Nouvelle-Écosse, *b*) Île-du-Prince-Édouard, *c*) Nouveau-Brunswick, *d*) Terre-Neuve, *e*) Québec, *f*) Ontario, *g*) Alberta, *h*) Manitoba, *i*) Saskatchewan, *j*) Colombie-Britannique?

3. Dans les lettres envoyées aux résidents de pays étrangers, quelle est la politique de l'Office de tourisme du gouvernement canadien servant à encourager le tourisme, avec une certaine équité dans les provinces?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Depuis sa création en 1934, l'Office de tourisme du gouvernement canadien a expédié environ 73 millions de lettres à l'étranger, mais nous n'avons pas de renseignements sur le nombre de lettres envoyées chaque mois.

2. Il nous est impossible de fournir le pourcentage des lettres servant à la promotion d'une province donnée. L'Office a pour objectif de travailler à l'avantage de toutes les parties du Canada. La plupart des lettres portent sur plus d'une province, et certaines lettres visent des groupements particuliers, par exemple, ceux qui s'intéressent au golf, au ski ou à la pêche.

3. Si l'on excepte les lettres adressées en réponse à des questions précises, la ligne de conduite de l'Office de tourisme du gouvernement canadien est de faire la promotion de toutes les parties du Canada au moyen de son programme d'envois directs. Des échantillons des lettres adressées en grandes quantités sont envoyées, à intervalles réguliers, à chaque province et territoire. L'Office invite alors les dirigeants touristiques provinciaux et territoriaux à formuler leurs observations quant au contenu des lettres et aux domaines qui restent à traiter. Présentement, les lettres sont réparties à peu près comme il suit: Région de l'Atlantique, 15 p. 100; Québec, 25 p. 100; Ontario, 25 p. 100; Ouest central, 15 p. 100; Ouest, 20 p. 100. Les renseignements demandés sur des régions particulières sont parfois fournis par Ottawa avec l'aide de la documentation des provinces ou territoires, ou bien les demandes sont transmises à ces derniers qui se chargent de compléter la documentation déjà envoyée par l'OTGC. En plus des programmes d'envois directs de l'OTGC visant à encourager le tourisme dans toutes les parties du Canada, la promotion touristique postale est parfois accentuée dans le cadre de la campagne spéciale de publicité touristique dans les provinces Atlantiques, qui a été lancée en 1957 comme mesure d'encouragement économique et qui se poursuit encore (au coût de $350,000 par année).

[M. Stanbury.]

LE PIL

Question nº 2681—**M. Cossitt:**

1. Sur les 264 députés de la Chambre des communes, combien ont répondu et combien n'ont pas répondu avant le 7 septembre 1973, comme l'avait demandé le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à sa lettre du 23 août 1973 au sujet du Programme des initiatives locales de l'année en cours?

2. Parmi ceux qui ont répondu, combien *a*) sont d'accord, *b*) ne sont pas d'accord avec le groupe consultatif de circonscription tel que le décrit le ministre dans sa lettre?

3. Pour quelle raison le ministre a-t-il fait connaître la création des groupes consultatifs de circonscription au moyen d'annonces dans la presse avant même de savoir si les députés accepteraient sa suggestion?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au 7 septembre 1973: 1. *a*) 107; *b*) 157.

2. *a*) 82; *b*) 25.

3. Le communiqué de presse publié dans divers journaux visait à familiariser le public avec le nouveau programme P.I.L. et ses principales caractéristiques, notamment le fait qu'un député pourrait recommander la création d'un Groupe consultatif de circonscription. On ne visait nullement à laisser entendre qu'un député déciderait ou non de recommander la création d'un groupe dans sa propre circonscription. Lorsque ce communiqué a paru, le Ministre avait déjà reçu la réponse de plusieurs députés qui exprimaient leur accord.

LA SUBVENTION À LA PROVINCIAL CITIZENS' RIGHTS AND FREEDOMS CONFERENCE

Question nº 2752—**M. Hellyer:**

1. La subvention de $500 accordée à la Provincial Citizens' Rights and Freedoms Conference de Saint-Jean (Terre-Neuve) a-t-elle été versée à la suite de la tenue de la Conférence?

2. A quelle date a-t-on envoyé le chèque de $500?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Une subvention de $4,500 a été accordée à la Provincial Citizens' Rights and Freedoms Conference de Terre-Neuve et du Labrador en janvier 1973, en vue d'une conférence de deux jours qui s'est déroulée les 2 et 3 mars. Les animateurs de la conférence ont organisé un atelier Innuit auquel des Innuits du Labrador ont participé, ce qui a occasionné des frais supplémentaires imprévus. Le Comité a reçu une somme additionnelle de $500 de la part du secrétariat d'État pour couvrir ce déficit.

2. Le chèque de $500 a été envoyé le 18 mai dernier.

LES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS D'AVIATION

Question nº 2763—**M. Forrestall:**

Au cours des deux dernières années, dans quelle proportion d'accidents comportant d'importants dommages à la propriété et des blessures graves aux occupants d'aéronefs, l'enquête a-t-elle eu recours partiellement ou autrement aux procédures des autres organismes du gouvernement investis d'un pouvoir de réglementation?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les départements de la Défense nationale et du Transport m'informent comme suit: Aucun.

LES TESTS POUR LE PROGRAMME DE RECYCLAGE

Question nº 2786—**M. Hellyer:**

1. Quels tests objectifs fait-on subir avant que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration autorise la mise en œuvre de programmes de recyclage?

2. Fait-on subir des tests objectifs dans tous les cas?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les tests autorisés dans les Centres de Main-d'œuvre du Canada comprennent: *a*) Batterie générale de tests d'aptitudes: Cette série de tests mesure 9 aptitudes considérées comme importantes dans l'exercice d'une gamme étendue de professions. *b*) Test non verbal de G: Il s'agit d'un test non verbal destiné aux personnes dont le niveau de lecture est faible. Il mesure la capacité de comprendre les instructions et leurs principes sous-jacents, la capacité de raisonnement et de jugement. Il est étroitement lié aux résultats scolaires. *c*) Test de préférence Kuder: Il a pour objet de mesurer ce qui intéresse le sujet parmi les diverses tâches du monde du travail. *d*) Épreuves d'aptitudes de travail de bureau, de sténographie et de dactylographie.

2. Non.

CONSTRUCTION NAVALE—LES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DE GÉNIE ET D'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

Question nº 2790—**M. Forrestall:**

Dans le cadre de la construction de navires, le gouvernement envisagera-t-il d'exiger qu'on fasse appel aux sociétés canadiennes de génie et d'esthétique industrielle afin d'être admissible aux subventions fédérales et, *a*) dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre à l'établissement d'une telle exigence, *b*) dans la négative, (i) quelles sont les raisons pour ne pas encourager les dessinateurs techniques et les ingénieurs canadiens et (ii) a-t-on tenu compte de l'expansion de l'industrie de construction de navires du Canada qu'entraînera vraisemblablement la mise en application des conclusions du rapport Darling?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement fixe présentement des exigences supplémentaires au point de vue du contenu canadien, y compris le design et l'ingénierie canadiens, en ce qui a trait aux subsides à accorder aux chantiers navals. *a*) Ces exigences additionnelles seront mises en vigueur aussitôt qu'elles auront été approuvées. *b*) (i) Ne s'applique pas; (ii) On a tenu compte du rapport Darling.

LA CONSTRUCTION DE NAVIRES JAUGEANT PLUS DE 25,000 TONNES

Question nº 2791—**M. Forrestall:**

1. Au cours des cinq dernières années, on a entrepris la construction de combien de nouveaux navires de plus de 25,000 tonnes admissibles aux subventions fédérales?

2. Quel pourcentage de ces navires étaient produits *a*) par des sociétés canadiennes de génie et d'esthétique industrielle, *b*) par des sociétés étrangères de génie et d'esthétique industrielle?

3. Quelle est la politique relative aux subventions fédérales versées à la construction des navires non produits par des sociétés canadiennes de génie et d'esthétique industrielle?

4. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises afin d'encourager la mise sur pied et l'expansion de sociétés canadiennes de génie et d'esthétique industrielle?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. On a entrepris la construction de trois nouveaux navires d'au-delà de 25,000 T.B.E. au cours des cinq dernières années. Tous étaient du même type et destinés au même propriétaire. On a commencé à construire 2 de ces navires en 1971, et l'autre, en 1972.

2. Ces navires ont été conçus par des architectes navals étrangers.

3. Des subsides sont accordés pour la construction de navires dessinés par des architectes navals étrangers lorsqu'il peut être prouvé qu'une telle décision est justifiée.

4. On encourage les armateurs et constructeurs canadiens à avoir recours aux sociétés de dessin et d'ingénierie canadiennes et le gouvernement a comme politique de recourir aux sociétés canadiennes.

L'ARTICLE Nº 18030-1 DU TARIF DOUANIER

Question nº 2793—**M. Forrestall:**

1. Quelles sont les exigences de l'article numéro 18030-1 du tarif douanier?

2. Au cours des quinze dernières années, quelles sommes a-t-on recueillies chaque année en vertu de cet article pour des produits destinés précisément à l'industrie de construction de navires?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le Revenu national: 1. Numéro tarifaire 18030-1: Plans et tracés, devis connexes, tout ce qui tient lieu de ces articles, reproductions de ce qui précède, n.d.; cartes et graphiques, n.d.; Tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; Tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; Tarif général, 27½ p. 100.

2. Les plans et les tracés de navires et les produits ayant trait à l'industrie de construction de navires ne sont pas classés dans le numéro tarifaire 18030-1. Ils jouissent plutôt de l'entrée en franchise en vertu du numéro tarifaire 18025-1. Par conséquent, aucun droit n'a été perçu sur ces produits au cours des quinze dernières années.

LE POSTE DE MLLE LUCIE DION

Question nº 2799—**M. Cossitt:**

1. M^lle^ Lucie Dion est-elle à l'emploi du gouvernement du Canada et, dans l'affirmative, *a*) à quel titre, *b*) quelles sont ses fonctions précises, *c*) quel est son traitement annuel?

2.*a*) Quels postes a-t-elle occupés antérieurement au sein de la Fonction publique, *b*) quelles ont été les périodes d'emploi, *c*) quel a été le traitement annuel dans chaque cas?

3. M^lle^ Lucie Dion a-t-elle assisté à l'assemblée nationale du parti libéral du Canada tenue en septembre 1973 à Ottawa, et, dans l'affirmative, était-elle une représentante de la circonscription électorale de Brome-Missisquoi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Personnel particulier du ministre des Transports. (Article 37(1) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique); *b*) Adjointe spéciale; *c*) $15,000-$17,500.

2. *a*) (i) Secrétaire adjointe au Conseil de la radio-télévision canadienne. (ii) Secrétaire à la correspondance au secrétariat d'État. *b*) (i) 1^er^ août 1971-14 mai 1973; (ii) 1^er^ juin 1969-1^er^ mai 1970. *c*) (i) Echelle de $15,737 à $17,883; (ii) Échelle de $6,294 à $7,402.

3. M^lle^ Dion a assisté au congrès national du parti libéral en septembre 1973 à titre d'observatrice.

Questions au Feuilleton

*LA FOURNITURE DE STÉATITE AUX SCULPTEURS DE BAKER LAKE

Question nº 2808—**M. Orlikow:**

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est-il au courant des difficultés que les sculpteurs de Baker Lake, dans les Territoires du Nord-Ouest, éprouvent depuis plusieurs années à obtenir de la stéatite et, dans l'affirmative, le ministre peut-il dire si ces difficultés ont été aplanies?

2. Est-il vrai que la stéatite qu'on trouve près de Baker Lake est mise gratuitement à la disposition des sculpteurs de l'endroit sans qu'ils soient tenus de vendre leurs sculptures à un négociant donné?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Le ministre est effectivement au courant des difficultés qu'a causées la pénurie de stéatite qui s'est produite dans la région en question. Toutefois, grâce à l'aide du gouvernement des T. N.-O., ces difficultés sont maintenant surmontées. En ce qui concerne la deuxième partie, le commissaire des T. N.-O. distribue gratuitement de la stéatite à tous les sculpteurs locaux, qui peuvent s'en procurer à la carrière, et elle est aussi stockée dans la localité même. Les sculpteurs ne sont tenus de traiter avec aucun marchand en particulier.

LES ACHATS DE SOUS-VÊTEMENTS POUR LES DÉTENUS DU PÉNITENCIER DE LA C.-B.

Question nº 2821—**M. Howard:**

1. Quel est le nom de chacun des fabricants de sous-vêtements achetés pour les détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique?

2. A quelle date chacun de ces fabricants a-t-il commencé à fournir lesdits sous-vêtements?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pour le ministère du Solliciteur général (Service canadien des pénitenciers): 1 et 2.

Fabricant	Date	Articles
	Sous-vêtements d'été	
Reliable Wholesale Vancouver	10 avril 1972	Caleçons
Nova Scotia Textiles	12 mars 1973	Caleçons
Stanfield Ltée	9 avril 1973	Caleçons et T-shirts
Stanfield Ltée	19 avril 1973	Caleçons et T-shirts
Stanfield Ltée	20 juin 1973	T-shirts
	Sous-vêtements d'hiver	
Regent Knitting Ltée	3 octobre 1972	Tricots de corps et caleçons longs
Regent Knitting Ltée	20 novembre 1972	Tricots de corps et caleçons longs
Regent Knitting Ltée	1er décembre 1972	Caleçons longs
Nova Scotia Textiles	10 septembre 1972	Tricots de corps et caleçons longs

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES EFFECTUÉES DANS GREY-SIMCOE

Question nº 2823—**M. Mitges:**

Quelles sont, en détail, les dépenses faites par le ministère de la Défense nationale durant chaque année financière de 1965 à 1973 inclusivement dans la circonscription électorale de Grey-Simcoe?

[M. Marchand (Langelier).]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les registres et la comptabilité du ministère de la Défense nationale ne sont pas tenus à jour de façon à pouvoir préciser la répartition des dépenses selon les circonscriptions électorales.

LE NOUVEAU SIÈGE SOCIAL DU SYSTÈME DU CANAL RIDEAU À SMITHS FALLS (ONT.)

Question nº 2845—**M. Cossitt:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il l'intention de commencer la construction du nouveau siège social du Système du canal Rideau à Smiths Falls (Ontario), tel qu'annoncé en avril 1965, et dont il a dit qu'il envisageait toujours la construction en réponse à la question nº 2606?

2. Quand prévoit-on procéder aux appels d'offres et pourquoi n'a-t-on rien fait depuis avril 1965?

3. A-t-on tracé des plans architecturaux pour ce siège social et, dans l'affirmative, *a*) à quand remontent-ils, *b*) qui les a faits, *c*) le gouvernement a-t-il établi un coût estimatif pour ce projet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au cours de l'année financière 1975-1976.

2. On prévoit de procéder aux appels d'offres au cours de l'année financière 1975-1976. On n'a rien fait depuis avril 1965 parce que les fonds nécessaires à ces travaux ont dû être affectés à des projets d'une plus grande priorité.

3. On n'a pas encore terminé les plans architecturaux définitifs. On ne peut, pour le moment, fournir une évaluation du coût de ce siège social.

● (0000)

L'APPUI FINANCIER À VENTURE CARPET OF CANADA LTD. DE MONTRÉAL

Question nº 2981—**M. Boisvert:**

1. Quel est le montant qui a été accordé à la Venture Carpet of Canada Ltd., Montréal (Québec) en subventions du ministère de l'Industrie et du Commerce et/ou du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Quel est son profit *a*) brut, *b*) net?

3. Quel sont les actifs de cette compagnie?

4. Depuis les douze (12) derniers mois, quels ont été ses investissements?

5. En proportion des profits nets, quels sont les salaires payés?

6. Comment sont évaluées ses perspectives de croissance par le gouvernement?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1 à 6—Sans objet. En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: 1. La Venture Carpet of Canada Ltd. a accepté une offre de subvention faite par le ministère de l'Expansion économique régionale aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional. Le montant estimatif de la subvention s'élève à $658,600.

2. à 5. Conformément à sa politique actuelle, le ministère ne peut rien divulguer des demandes d'aide particulière et des dossiers de cas renfermant des renseignements à caractère commercial qui lui ont été fournis à titre confidentiel.

6. Le ministère de l'Expansion économique régionale est d'avis que les perspectives de croissance de cette société sont bonnes.

LES COURS DISPENSÉS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DANS GREY-SIMCOE

Question nº 3003—**M. Mitges:**

1 Combien d'adultes ont suivi des cours en vertu des dispositions de la Loi sur la formation professionnelle des adultes dans la circonscription électorale de Grey-Simcoe en 1971 et 1972?

2. Combien d'adultes ont suivi des cours en vertu des dispositions de la Loi sur la formation professionnelle des adultes dans chaque province en 1972?

M. Mark McGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Année financière 1970-1971: 297; année financière 1971-1972: 304.

2. Année financière 1971-1972: Terre-Neuve, 10,642; Île-du-Prince-Édouard, 5,121; Nouvelle-Écosse, 12,495; Nouveau-Brunswick, 13,996; Atlantique, 42,254; Québec, 126,-124; Ontario, 70,617; Manitoba, 10,306; Saskatchewan, 7,743; Alberta, 17,593; Territoires du Nord-Ouest, 480; Prairie, 36,122; Colombie-Britannique, 32,230; Territoire du Yukon, 805; Pacifique, 33,035; Canada, 308,152.

LE NOMBRE DE RÉCIDIVISTES ÉCROUÉS DANS LES PÉNITENCIERS EN 1972

Question nº 3006—**M. Mitges:**

Quel est le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes admis(es) dans chaque pénitencier canadien en 1972 qui avaient été incarcéré(e)s antérieurement dans un pénitencier ou une autre institution de correction pour adultes?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pour le ministère du Solliciteur général (Service canadien des pénitenciers): *a*) Prison de Sa Majesté, Terre-Neuve, 2; Centre de Carleton, Halifax, 2; Institution à sécurité maximale de Springhill, 35; Institution à sécurité minimale de Springhill, 1; Pénitencier de Dorchester, 77; Ferme du pénitencier de Dorchester, 19; Institution de correction de Blue Mountain, Kings County (N.-B.), 1; Centre de Parr Town, Saint-Jean (N.-B.), 2; Centre de Saint-Hubert, Montréal, 4; Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, Ville de Laval (Qué.), 10; Institution à sécurité maximale de Laval, Ville de Laval (Qué.), 16; Institution à sécurité minimale de Laval, Ville de Laval (Qué.), 13; Centre médical régional (Québec), Ville de Laval (Qué.), 14; Centre fédéral de formation, Ville de Laval (Qué.), 31; Institution Leclerc, Ville de Laval (Qué.), 46; Institution à sécurité maximale Archambault, Sainte-Anne-Des-Plaines (Qué), 43; Institution à sécurité minimale Archambault, Sainte-Anne-des-Plaines (Qué.), 16; Centre de réception régional (Québec), Sainte-Anne-des-Plaines (Qué.), 7; Institution de Cowansville, 41; Centre de Montgomery, Toronto, 4; Pénitencier de Kingston, 4; Centre médical régional (Ontario), Kingston, 12; Centre de réception régional (Ontario), Kingston, 17; Institution à sécurité maximale de Millhaven, 45; Institution à sécurité minimale de Millhaven, 9; Institution de Collins Bay, 53; Ferme de l'institution de Collins Bay, 7; Camp de correction de Landry Crossing, Petawawa (Ontario), 18; Camp de correction de Beaver Creek, Gravenhurst (Ontario), 15; Institution de Joyceville, 77; Ferme de l'institution de Joyceville, 16; Institution de Warkworth, Campbellford (Ontario), 11; Centre Osborne, Winnipeg, 9; Institution de Stony Mountain, 75; Ferme de l'institution de Stony Mountain, 26; Pénitencier de la Saskatchewan, Prince-Albert (Saskatchewan), 67; Ferme du pénitencier de la Saskatchewan, 11; Centre de Oskana, Régina, 2; Institution de Drumheller, 32; Centre de Scarboro, Calgary, 4; Centre de Brierson, Edmonton, 10; Centre de West Georgia, Vancouver, 2; Pénitencier de la Colombie-Britannique, 73; Institution de William Head, 14; Institution de Matsqui, 36; Centre médical régional de l'Ouest, Abbotsford (C.-B.), 13; Mountain Prison, Aggassiz, 22; Camp de correction d'Agassiz, 14; Total, 1078. *b*) Centre médical régional (Ontario), Kingston, 1; Prison des femmes, Kingston, 4; Total, 5.

LE TERRAIN DE GOLF DE GREEN GABLES (Î.-P.-É.)

Question nº 3017—**M. MacLean:**

1. Le terrain de golf de Green Gables qui se trouve dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il été réaménagé et partiellement resitué?

2. A-t-on acheté du terrain pour permettre ce réaménagement et, dans l'affirmative, *a*) combien en a-t-on acheté, *b*) quel en a été le coût total?

3. A-t-on demandé l'avis des résidents, d'organismes ou du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard quant à l'opportunité de ce changement et, dans l'affirmative, de qui s'agit-il?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. Ces travaux font partie d'un plan d'ensemble visant à empêcher l'érosion des dunes de la baie Cavendish et à améliorer les services aux visiteurs dans cette région.

2. Oui. *a*) 204.71 acres; *b*) $159,000.

3. Oui. Actuellement, des représentants de Parcs Canada et du gouvernement provincial étudient les plans relatifs à cette région.

STATISTIQUE CANADA—LES FRAIS DE L'ENVOI À VIENNE D'EXPERTS EN INFORMATIQUE

Question nº 3031—**M. Knight:**

Quels sont les frais qu'a entraînés l'envoi récent à Vienne, Autriche, par Statistique Canada de dix de ses experts en informatique pour traiter avec d'autres gouvernements de l'opportunité de créer un organisme semblable à Statistique Canada?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Néant. Statistique Canada n'a jamais envoyé de groupe d'experts en informatique à Vienne (Autriche) pour traiter avec d'autres gouvernements de l'opportunité de créer un organisme semblable à Statistique Canada.

LE PROGRAMME D'AVANCEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question nº 3032—**M. Knight:**

1. Quel est le Programme du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont le but est de promouvoir un certain nombre de fonctionnaires du ministère à des catégories de revenu plus élevées et à de nouveaux postes pour la période allant du 1er janvier 1973 au 1er octobre 1973?

Questions au Feuilleton

2. Combien de nouveaux postes de directeur adjoint a-t-on créés et combien de ces postes ont été pourvus?

3. Quel rôle joue M. Allan Duckett dans l'application de ces programmes de promotion à la Division du service d'information?

4. Quel est le nombre exact des employés de la Division du service d'information et quelle est leur échelle de salaire?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Il n'existe pas de programme spécial pour l'avancement des fonctionnaires du Ministère. Cependant, au cours de la période mentionnée, 214 postes ont été reclassés à un échelon supérieur, étant donné les attributions et fonctions élargies.

2. Aucun.

3. En qualité de Directeur du service d'information, M. Duckett a été chargé de l'application d'une nouvelle norme des services d'information établie par le Conseil du Trésor.

4. 64 employés, soit 16 à $14,762—$16,778; 15 à $12,009—$13,648; 6 à $6,707—$7,372; 5 à $5,486—$6,028; 3 à $19,900—$22,900; 3 à $6,676—$7,338; 2 à $17,920—$20,364; 2 à $10,646—$11,894; 2 à $9,348—$11,133; 2 à $7,496—$8,238; 1 à $23,500—$30,000; 1 à $16,567—$18,511; 1 à $11,236—$12,767; 1 à $8,569—$9,415; 1 à $8,108—$11,932; 1 à $7,460—$8,200; 1 à $6,420—$9,720; 1 à $6,233—$6,849.

LA CAISSE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 3033—**M. Olaussen:**

1. De quel montant dispose actuellement la Caisse du Régime de pensions du Canada?

2. A combien s'élève le montant annuel de l'ensemble des cotisations?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. A partir du 31 septembre, 1973—$6.4 billions.

2. En 1972 (année civile), $869.3 millions. En 1973, a partir de septembre 1973—$826.6 millions (après neuf mois). Estimation pour l'année complète, 1973—$942.6 millions.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU BILINGUISME EN C.-B.

Question nº 3034—**M. Olaussen:**

Quel est le montant global des subventions accordées par le gouvernement au ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique pour encourager le bilinguisme dans les écoles?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): En vertu du programme fédéral-provincial sur le bilinguisme en éducation, le gouvernement fédéral a contribué les montants suivants à la Colombie-Britannique. 1er janvier 1970 au 31 mars 1971: $883,558. Année financière 1971-1972: $1,018,744. Année financière 1972-1973: $819,857. Total, $2,722,159.

LA VENTE DE BLÉ DU CANADA À L'URSS

Question nº 3040—**M. Stackhouse:**

1. Quelle proportion du montant provenant de la vente de blé du Canada à l'URSS sera payée *a*) en devises, *b*) en produits russes?

2. Quelle proportion du montant provenant de la vente de blé du Canada à la République populaire de Chine sera payée *a*) en devises, *b*) en produits chinois?

L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé): 1. *a*) 100%; *b*) Néant.

[M. Knight.]

2. *a*) 100%, en livres (£) sterling—termes: 25% comptant, solde réparti sur 18 mois; *b*) Néant.

LES EXONÉRATIONS D'IMPÔT ACCORDÉES AU CP

Question nº 3055—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. *Marathon Realty,* de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou tout autre organisme de cette société bénéficie-t-il actuellement d'exonérations *a*) d'impôt local, *b*) provincial, *c*) fédéral, ou de tout autre règlement ou contribution, par suite de la concession initiale de terrains par le gouvernement à ladite Compagnie depuis les débuts de cette dernière?

2. Si des exonérations existent actuellement, quelle est la nature de chacune d'elles *a*) d'impôt local, *b*) provincial, *c*) fédéral, de contributions ou de règlements?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Les dispositions de la loi de l'Impôt sur le Revenu empêchent le ministère de divulguer des informations contenues dans les déclarations d'impôt des contribuables et des corporations.

LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES—LE CAS DES MILITAIRES CANADIENS EN MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX

Question nº 3119—**M. Forrestall:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour s'assurer que tous les Canadiens participant aux opérations internationales du maintien de la paix aient des bulletins de vote et la possibilité d'exercer leur droit à cet égard au cours des prochaines élections fédérales, dont, en l'occurrence, les membres des Forces armées canadiennes, ceux du ministère des Affaires extérieures et ceux qui sont rattachés à d'autres organismes?

2. Combien de Canadiens rattachés à des organismes internationaux ont eu le droit de voter lors des dernières élections fédérales et combien d'entre eux ont de fait exercé ce droit?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les Règles électorales spéciales (Annexe II de la Loi électorale du Canada) contiennent déjà des dispositions relatives à l'établissement de lieux de vote à l'étranger pour la prise des votes, lors d'une élection générale fédérale, des membres de la Fonction publique du Canada (électeurs de la Fonction publique) qui résident à l'étranger en raison de leurs fonctions et des membres des Forces canadiennes (électeurs des Forces canadiennes) en service à plein temps. Ces règles prévoient également la prise des votes des personnes qui ont qualité d'électeur et qui sont à la charge (électeurs à charge) des membres susmentionnés lorsqu'elles résident avec ces derniers à l'étranger. En vertu de ces Règles, il incombe à tout chef de poste ou commandant, selon le cas, d'établir de tels lieux de vote. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des dispositions supplémentaires ou spéciales dans la Loi électorale du Canada ou dans les Règles électorales spéciales pour assurer la prise des votes des électeurs de la Fonction publique ou des Forces canadiennes, ainsi que des personnes à leur charge, qui participent aux opérations internationales du maintien de la paix.

2. Il n'existe pas de données indiquant la localité exacte ou les fonctions précises des électeurs des Forces canadiennes ou de la Fonction publique en service à l'étranger, ni pour les personnes à leur charge. Toutefois, lors de la dernière élection fédérale, environ 1,826 électeurs de la Fonction publique, 8,970 électeurs des Forces canadiennes et 14,556 électeurs à charge avaient droit de voter à l'étranger en vertu des Règles électorales spéciales. Étant donné que dans plusieurs cas les lieux de vote établis à l'étranger étaient administrés par l'entremise des bureaux centraux d'Edmonton et d'Ottawa et que les résultats des votes déposés à l'étranger ont été fusionnés avec les résultats

des votes déposés dans des lieux de vote établis au Canada dans des unités des Forces canadiennes, il n'existe pas de renseignements pouvant indiquer le nombre d'électeurs à l'étranger qui ont effectivement voté.

LES RÉCEPTIONS EN L'HONNEUR DE LA REINE ET DU DUC D'ÉDIMBOURG

Question nº 3130—M. Fleming:

1. Quelles réceptions a-t-on organisées en l'honneur de Sa Majesté la Reine et du Duc D'Édimbourg à l'occasion de leurs deux visites au Canada cet été et, *a*) qui a fait fonction d'hôte au cours de ces réceptions, *b*) combien d'invités y assistaient?

2. Tous les partis politiques de la Chambre des communes étaient-ils représentés au dîner donné par le Premier ministre le 1er août au 24, Promenade Sussex, en l'honneur de Sa Majesté la Reine et du Duc d'Édimbourg?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Les réceptions suivantes ont été données en l'honneur de sa Majesté la Reine et de son Altesse Royale le Duc d'Édimbourg à l'occasion de leurs deux visites en terre canadienne cet été:

a) Par les chambres du Parlement

Date	Réception	Hôte	Assistance
1 août	Réception	Orateur du Sénat et Orateur de la Chambre des communes	300

b) Par le Gouvernement du Canada

Date	Réception	Hôte	Assistance
4 juillet	Déjeuner	Commissaire de la GRC	200
5 juillet	Dîner d'État	Premier Ministre	270
1 août	Réception	Premier Ministre	1300
1 août	Dîner	Premier Ministre	22

c) Par les gouvernements provinciaux et municipaux et autres organismes

Comme ces réceptions et la liste d'invités tombaient sous la responsabilité des provinces et des municipalités intéressées, le nombre des invités présents ne peut qu'être estimé.

Date	Réception	Hôte	Assistance
26 juin	Déjeuner civique	Maire et Conseil de la Corporation de la Ville de Toronto	1850
26 juin	Dîner provincial	Lieutenant-Gouverneur de l'Ontario	1400
27 juin	Dîner civique	Maire et Échevins de la Ville de Kingston	600
28 juin	Déjeuner civique	Maire et Conseil de la Corporation de la Ville de London	600
28 juin	Dîner civique	Maire et Conseil de la Cité de Niagara-sur-le-lac	200
30 juin	Dîner	Lieutenant-Gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard	20
1 juillet	Déjeuner civique	Maire de la Cité de Montague	150
1 juillet	Réception en plein air	Lieutenant-Gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard	2000
1 juillet	Dîner provincial	Premier Ministre de l'Île-du-Prince-Édouard	200
2 juillet	Déjeuner	Président du Village acadien	150
2 juillet	Dîner	Président de la Commission du Centenaire de l'Île-du-Prince-Édouard	200
3 juillet	Dîner	Lieutenant-Gouverneur de la Saskatchewan	150
4 juillet	Dîner	Premier Ministre de la Saskatchewan et Maire de la Ville de Regina	400

Dépôt de documents

Date	Réception	Hôte	Assistance
5 juillet	Déjeuner civique	Maire et Conseil de la Ville de Calgary	170
1 août	Déjeuner civique	Maire et Conseil de la Corporation de la Ville d'Ottawa	150
2 août	Réception en l'honneur de son Altesse Royale le Duc d'Édimbourg	Régiment royal canadien	500

2. Des représentants de tous les partis politiques de la Chambre des communes étaient invités. M. et Mme Réal Caouette ont été dans l'impossibilité d'y assiter. Parmi les représentants politiques, on remarquait la présence du très honorable John Diefenbaker et Mme Diefenbaker, l'honorable Robert Stanfield et Mme Stanfield, et M. David Lewis et Mme Lewis.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES BUREAUX D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT

Question nº 801—M. Coates:

1. A combien s'élève le nombre total des employés dans tous les bureaux d'information du gouvernement actuellement, pour chaque ministère, et quels sont les coûts de fonctionnement de chaque service d'information?

2. Quel est l'effectif d'Information Canada et quel est le montant en dollars des salaires versés aux employés d'Information Canada?

3. Quel a été le budget d'Information Canada pour chaque année de son existence et à combien évalue-t-on son budget pour 1973-1974?

4. Information Canada a-t-elle fait certaines études auprès du public canadien et, dans l'affirmative, *a*) combien d'études de ce genre ont été faites, *b*) quel était le but de chacune d'elles, *c*) qui dirigeait chaque étude, *d*) combien de personnes d'Information Canada y ont participé et combien de personnes étrangères à Information Canada y ont participé et quels sont les noms de ces dernières, *e*) de quelles tâches particulières ont-elles été chargées et *f*) qu'ont-elles reçu en espèces pour leur contribution ainsi que pour leurs frais dans chaque cas?

5. L'une et l'autre de ces études entreprises par Information Canada a-t-elle été mise à la disposition du public et, dans l'affirmative, *a*) de quelles études s'agit-il et *b*) dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES GARDERIES D'ENFANTS

Question nº 2379—M. McGrath:

1. Au cours de la dernière année financière, quelle somme chacune des provinces a-t-elle touchée pour l'exploitation des garderies d'enfants et autres services destinés aux femmes?

2. Quels critères régissent l'affectation de ces sommes?

3. Le gouvernement encourage-t-il les provinces à utiliser ce programme pour fournir des garderies?

(Le document est déposé.)

Dépôt de documents

LA FONCTION PUBLIQUE—LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

Question nº 2411—**M. Stackhouse:**

Combien d'employés du gouvernement ne sont pas citoyens canadiens et, de ce nombre, *a*) combien sont immigrants reçus, *b*) combien sont citoyens américains, *c*) combien sont employés du Conseil du Trésor?

(Le document est déposé.)

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Question nº 2492—**M. Yewchuk:**

1. Pendant chaque année de 1971 à 1973 inclusivement, combien de projets dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse ont comporté *a*) des études sur la pollution ainsi que sur ses conséquences et qu'a-t-on fait des résultats obtenus, *b*) l'assainissement de l'environnement?

2. Par province et par territoire, combien de *a*) lacs, *b*) rivières, *c*) cours d'eau, *d*) eaux sur les terrains de camping ont été déclarés pollués par le gouvernement pendant les périodes de 1951 à 1960 et de 1961 à 1972 inclusivement?

3. Pendant les mêmes périodes, combien de ceux-ci, par province et par territoire, le gouvernement a-t-il réussi à assainir?

4. A l'heure actuelle, combien de municipalités ont reçu, par province, de l'aide financière du gouvernement pour *a*) améliorer, *b*) installer des systèmes pour le traitement des eaux résiduaires?

5. Pendant chacune des cinq dernières années, combien de fois le gouvernement a-t-il rencontré, au niveau ministériel, *a*) des ministres provinciaux responsables des Affaires municipales, *b*) des représentants des municipalités concernant leurs efforts pour (i) disposer des déchets solides (ii) améliorer les méthodes qu'ils utilisent actuellement pour le traitement des eaux résiduaires?

6. Le gouvernement envisage-t-il la possibilité *a*) de contrôler, *b*) de diriger, *c*) de financer des projets municipaux de traitement des eaux résiduaires dans le cadre d'une politique urbaine nationale et (i) dans la négative, pour quelles raisons (ii) dans l'affirmative, quelles sont les provinces et les municipalités qui ont été consultées jusqu'à ce jour?

7. Le gouvernement a-t-il des données disponibles indiquant *a*) la quantité de papier et de produits du papier qui a été jetée dans la région Ottawa-Hull, *b*) combien cela a-t-il coûté à la municipalité Ottawa-Carleton pour ramasser et disposer de ces déchets pendant les années 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 inclusivement?

8. Si ces renseignements ne sont pas disponibles, le gouvernement a-t-il l'intention de les fournir avant 1975 et, dans la négative, pour quelles raisons?

(Le document est déposé.)

LES PLAQUES D'IMMATRICULATION SPÉCIALES

Question nº 2634—**M. Forrestall:**

1. Quels sont les ministères, organismes et directions du gouvernement qui ont acheté des plaques d'immatriculation spéciales du gouvernement ontarien après avoir versé le supplément de $25 requis pour l'obtention de lettres et de chiffres particuliers?

2. Quel est, dans chaque cas, ce numéro particulier?

3. En vertu de quelle autorisation statutaire ces sommes ont-elles été dépensées?

4. Le Premier ministre a-t-il autorisé le choix de la plaque d'immatriculation CAN 001 qui lui a été réservée?

(Le document est déposé.)

LE VOTE PAR PROCURATION

Question nº 2635—**M. Forrestall:**

1. Quelles mesures précises le gouvernement entend-il prendre pour fournir au personnel de la marine des bulletins lui permettant de voter par procuration aux prochaines élections fédérales?

2. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour que ces bulletins parviennent aux mandataires à temps pour les faire valider?

[M. McGrath.]

3. Combien de plaintes, verbales ou écrites, ont été reçues à cet égard du 1er septembre au 30 octobre 1972?

(Le document est déposé.)

LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Question nº 2678—**Mme MacInnis:**

Au cours de chacune des dix dernières années financières, combien le gouvernement a-t-il dépensé *a*) pour la lutte contre l'usage du tabac, notamment pour la production d'annonces éclair d'intérêt public destinées aux média d'information afin de déconseiller au public l'usage du tabac, etc., *b*) pour la recherche sur la culture du tabac, plus précisément celle qui prévoit un rendement supérieur par acre, une proportion de nicotine plus faible etc., *c*) pour les missions commerciales et toute autre activité destinée à ouvrir des marchés d'exportation aux producteurs de tabac du Canada?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES SUR L'ENVIRONNEMENT À TERRE-NEUVE

Question nº 2755—**M. Marshall:**

Le ministère de l'Environnement a-t-il entrepris, ou envisage-t-il d'entreprendre, des programmes de recherches dans la province de Terre-Neuve et, *a*) dans l'affirmative, quels sont ces programmes, *b*) dans la négative, pour quelles raisons?

(Le document est déposé.)

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège. J'aimerais attirer la question nº 2179, qui figure au *Feuilleton* depuis le 1er juin, à l'attention du secrétaire parlementaire. Nonobstant l'appartenance du premier ministre (M. Trudeau) à la Société royale et ses dernières visites à la reine, on continue de retirer les symboles royaux au Canada, dont les portraits royaux des édifices fédéraux.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole a été donnée au député afin d'invoquer le Règlement et non pas pour faire des affirmations ou un discours. Il devrait, je pense, expliquer son rappel au Règlement et la présidence rendra une décision.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur certaines questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et qui attendent une réponse depuis un certain temps. J'aimerais parler tout d'abord de la question nº 2596 qui demandait certains détails concernant le tour du monde fait par le ministre de la Défense nationale il y a quelques mois. Il n'y a sans aucun doute aucune excuse valable pour tant tarder à révéler les frais que cela a représentés, le nom des personnes qui l'accompagnaient, etc.

Depuis le 4 juillet, j'attends une réponse à la question nº 2453 qui demande des détails au sujet des subventions accordées par le gouvernement à Canada-Monde World que dirige M. Jacques Hébert, ce qui j'ose croire n'a aucun rapport avec le retard à fournir la réponse.

J'aimerais également attirer l'attention sur les questions suivantes, auxquelles je n'ai également pas obtenu la réponse qui m'est due depuis longtemps: la question nº 2597, inscrite au *Feuilleton* depuis deux mois et demi, demandant des détails sur une personne employée par le gouvernement et qui est sous le coup d'une douzaine d'accusations concernant les activités terroristes du FLQ. Les questions nos 2598 à 2601 incluse qui demandent des renseignements sur les dépenses effectuées par le gouvernement au lac Mousseau ainsi qu'à la résidence officielle du premier ministre à Ottawa pendant une période

donnée. Enfin, la question nº 2797 relative à un projet d'initiatives locales auquel on aurait accordé environ $500,000 et qui aurait fait l'objet d'une enquête par la Gendarmerie royale du Canada, ce qui aurait entraîné l'éventuel arrêt de ce projet.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'à mon avis, il s'agit de questions légitimes que je pose en tant que député et auxquelles j'ai le droit d'obtenir une réponse. Je pense qu'en tardant à répondre à ces questions dans l'espoir qu'elles resteront indéfiniment au *Feuilleton*, le gouvernement fait preuve de mépris à l'égard du Parlement, ce en quoi il excelle.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas laisser passer sous silence cette dernière déclaration. J'aimerais faire remarquer à Votre Honneur qu'au cours de la présente législature on a inscrit plus de questions au *Feuilleton* que jamais auparavant et que les questions auxquelles on a déjà répondu sont plus nombreuses que jamais soit dans une proportion de 83.9 p. 100. J'aimerais que les honorables députés sachent que j'essaie de trouver combien il en coûte pour répondre à ces questions et j'ai l'intention de faire connaître le coût des plus idiotes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'honorable député de St-Jean-Est. A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député mais le représentant de Rocky Mountain invoque le Règlement.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement du secrétaire parlementaire, ne pourrait-il pas du même coup faire connaître à la Chambre le montant global des sommes dépensées par le gouvernement pour les relations publiques et d'autres éléments de propagande d'idées fausses.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Saint-jean-Est.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES INDICES DU FUEL, DU VÊTEMENT ET DU LOGEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je demande à présenter une motion en vue de l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'urgence d'un sujet particulier et important.

Il s'agit d'un sujet particulier car c'est celui de la taxe de vente fédérale; il est important parce qu'il influe sur le bien-être de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants; et on doit l'étudier de toute urgence parce que le coût de l'essence et du fuel, le prix des vêtements et du logement ont . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député connaît la règle en ce qui concerne l'article 26 du Règlement. J'ai eu un entretien avec l'honorable député avant qu'il présente sa motion et je lui ai fait rappeler par le greffier quelles étaient les conditions. L'avis qu'il a donné à la présidence sous la forme utilisée est irrecevable car il est contraire au Règlement. Si l'honorable député s'en tient à cette forme, il doit certes comprendre que la présidence ne peut l'écouter.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir amputé ma motion à un point tel qu'elle soit acceptable pour la présidence mais si Votre Honneur me le permet, j'en referai le libellé en conformité de l'article 26 du Règlement et je proposerai que l'on discute d'une question urgente, à savoir de l'indice des prix à la consommation publié aujourd'hui, qui indique une augmentation du coût du chauffage des maisons, du prix du logement, du prix des vêtements, et le fait que le gouvernement fédéral perçoit des taxes de vente sur tous ces articles; c'est pourquoi, si ma motion est recevable, je propose que cette question soit débattue immédiatement à la Chambre.

● (1440)

M. l'Orateur: Le député a donné l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. Je ne vais certainement pas entrer dans les détails au sujet de la forme de la motion, mais je demande aux députés de bien vouloir respecter les dispositions du Règlement, de même que la pratique établie depuis longtemps à la Chambre et selon laquelle, en vertu de l'article 26 du Règlement, les députés indiquent brièvement de quelle affaire il s'agit sans argument, débat ni discussion. Je remercie le député qui dit avoir changé sa motion. De toute façon, comme il m'a donné préavis, j'ai eu l'occasion d'examiner sérieusement la question.

Le député et la Chambre se rendront compte que la décision prise par la présidence porte strictement sur un point de procédure, à savoir si la motion proposée répond aux exigences de l'article 26 du Règlement. Il me semble que, même s'il y a un élément d'urgence étant donné qu'il s'agit de statistiques qui viennent d'être publiées, la question que le député désire discuter a été soulevée et mentionnée à la Chambre maintes fois depuis des semaines et même des mois. J'ai raison de dire, j'en suis sûr, que le député et les autres députés intéressés auront avant longtemps l'occasion de discuter de cette question très importante. J'estime que, étant donné les circonstances, la présidence n'a pas de raisons suffisantes de demander qu'on laisse de côté le débat proposé pour aujourd'hui afin de discuter de la question soulevée par le député de Saint-Jean-Est.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge recevables les avis de motion portant production de documents nºs 241 et 242.

Demandes de documents

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les motions nos 241 et 242 soient adoptées d'office?

Des voix: D'accord.

LA LISTE DES INVITÉS À LA RÉCEPTION DU 7 AOÛT 1973 EN L'HONNEUR DE SA MAJESTÉ LA REINE ET DU DUC D'ÉDIMBOURG

Motion nº 241—**M. Diefenbaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des invités à la réception offerte par le premier ministre le 7 août 1973 au Centre national des Arts en l'honneur de Sa Majesté la Reine et du duc d'Édimbourg.

(La motion est adoptée.)

LA LISTE DES INVITÉS AU DÎNER DU 5 JUILLET 1973 À CALGARY EN L'HONNEUR DE SA MAJESTÉ LA REINE ET DU DUC D'ÉDIMBOURG

Motion nº 242—**M. Diefenbaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste des invités au dîner donné à Calgary le 5 juillet 1973 par le premier ministre et le gouvernement du Canada en l'honneur de Sa Majesté la Reine et du duc d'Édimbourg.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je me demande si on pourrait me permettre de déposer les rapports afférents aux motions précitées?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu ces rapports. L'autre jour, le premier ministre a indiqué qu'il existait d'autres rapports sur les invités, les provinces et le reste, et qu'ils seraient déposés. J'ai tout de suite précisé que si ces rapports contenaient de tels renseignements, il ne saurait être question de les consigner au compte rendu. Conformément aux règles et aux décisions du Parlement, on ne peut que fournir des réponses aux questions.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiens à rassurer le très honorable représentant. La réponse prendra la forme d'une réponse à ses motions et rien ne sera ajouté aux demandes qui y figurent. Cependant, connaissant l'intérêt qu'il porte à tout ce qui concerne la monarchie, je suis certain qu'il pourra faire inscrire au *Feuilleton* des questions au sujet des autres événements auxquels la reine a été gracieusement invitée au Canada.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'allusion faite à la monarchie. J'aurais cru que le premier ministre aujourd'hui aurait demandé au Parlement de faire parvenir un message de félicitations au capitaine Phillips et à sa femme.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de signaler au très honorable représentant qu'un message et un cadeau ont été envoyés au couple.

M. Diefenbaker: Pas par le Parlement.

M. Trudeau: Si le très honorable représentant veut bien se mettre à jour, il a maintenant l'occasion de le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que ce conflit royal entre les deux très honorables représentants mène à grand-chose. Cependant, si le très honorable député de Prince-Albert veut invoquer de nouveau le Règlement, je l'entendrai.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé du Parlement. Le premier ministre semble croire que le cabinet c'est le Parlement. Il n'en est pas ainsi.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me semble que le parti auquel appartient le très honorable représentant a présenté aujourd'hui une série de motions frelatées. S'ils avaient été sincères, ils auraient présenté une motion concernant le sujet dont il parle.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons aux questions orales.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, je crois qu'un député de l'opposition a présenté une motion semblable il y a quelques jours et que le non habituel est venu de l'autre côté.

M. Bell: Étiez-vous debout à 5 heures ce matin?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que ce n'était pas une question.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE COMPENSATION PAR LE GOUVERNEMENT DE LA HAUSSE DU PRIX DU MAZOUT DISTILLÉ DU PÉTROLE BRUT IMPORTÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; j'aurais voulu la poser au ministre des Finances s'il avait été présent. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a révélé que le gouvernement est disposé à approuver la hausse du prix des produits pétroliers qui résulte de la hausse du prix des importations, et qu'une nouvelle demande d'augmentation a été reçue. Je demande au ministre si le gouvernement est prêt à absorber les hausses qu'il pourra approuver dans le cas du mazout destiné au chauffage des maisons, du moins tant que le gouvernement maintiendra le gel du prix du pétrole brut canadien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a préféré affecter les sommes considérables obtenues du Trésor public pour acheter outre-mer de quoi assurer une quantité suffisante de mazout aux Canadiens pour cet hiver. Les ressources financières ont été utilisées pour garantir des approvisionnements plutôt que pour en réduire le prix.

M. Stanfield: Étant donné les recettes considérablement accrues que le gouvernement a perçues grâce à la taxe de 12 p. 100 sur la vente de l'essence, et étant donné les profits très importants qu'il a retirés grâce à la forte augmentation des prix de l'essence cette année, et qu'il retirera des autres augmentations prévues, le gouvernement n'est-il pas à même, grâce à cet accroissement des recettes que lui assure la taxe sur la vente de l'essence, de faire ce que le ministre a dit à propos des approvisionnements et d'accorder l'aide que je propose quant à l'augmentation du prix du mazout qui aura de graves répercussions sur de nombreux Canadiens à faible revenu?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, on m'a informé qu'il en coûterait 65 millions de dollars pour ramener les prix du mazout à leur niveau d'octobre et 42 millions pour les ramener à celui de novembre. J'ajouterai que les augmentations de recettes provenant de la taxe d'accise sur l'essence ne rapporteront que 12 millions jusqu'à la fin de mars.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je ne parlais pas d'un recul des prix. Je demandais au ministre si le gouvernement était prêt à absorber les nouvelles augmentations prévues. C'était la question que je posais au ministre. Le gouvernement serait-il prêt à absorber les nouvelles augmentations qu'on a réclamées au lieu de laisser les Canadiens moyens, dont beaucoup touchent de très faibles revenus, faire face à cette perspective désastreuse?

● (1450)

M. Macdonald (Rosedale): Je croyais que le député proposait de subventionner les prix pour le 1er novembre. Si telle n'est pas sa proposition, tout dépendra évidemment du montant de l'augmentation, mais celle qui est entrée en vigueur le 1er novembre aurait représenté des débours additionnels d'environ 42 millions de dollars si la suggestion du député avait été retenue. Le même principe s'appliquerait sans doute à toute nouvelle augmentation.

[*Français*]

LE PÉTROLE—LA RENCONTRE AVEC LE NOUVEAU MINISTRE QUÉBÉCOIS

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire poser une question supplémentaire.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait déclaré qu'aussitôt que le nouveau ministre des Richesses naturelles du Québec serait nommé, il entreprendrait des pourparlers avec lui.

Étant donné que le nom du nouveau titulaire est connu, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a effectivement communiqué avec lui et, dans l'affirmative, quand la rencontre aura-t-elle lieu et, enfin, si ces discussions porteront sur l'ensemble du problème du pétrole et de l'approvisionnement immédiat pour l'hiver prochain?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier au collègue de l'honorable député, les fonctionnaires de toutes les provinces, y compris ceux du Québec, rencontreront le sous-ministre de mon ministère et les autres fonctionaires fédéraux, demain, pour discuter de la situation relative à la crise énergétique de cet hiver. J'attends l'occasion pour rencontrer mon homologue québécois, le 23, pendant les séances de la Conférence des ministres fédéraux-provinciaux, et j'aurai alors l'occasion de discuter de plusieurs questions au sujet de l'énergie et, en particulier, de la situation, cet hiver.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU COÛT DU VÊTEMENT ET DU LOGEMENT—DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE—L'ALIMENTATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du premier ministre. Comme l'indice des prix à la consommation publié aujourd'hui indique la hausse la plus considérable d'un mois à l'autre depuis 1962 et que le logement et le vêtement représentent les augmentations les plus sensibles, le premier ministre nous dirait-il si, pour alléger le fardeau des Canadiens, il songe à supprimer la taxe de vente de 12 p. 100 dans ces deux cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Je puis assurer au premier ministre que ma question n'était pas plus fausse que ma motion. Il s'agit d'un problème fort grave pour tous les Canadiens sans distinction. J'aimerais reposer ma question en m'adressant au ministre de la Consommation et des Corporations qui a, de par la loi, une grande responsabilité dans ce domaine. Compte tenu du dernier avertissement de Mme Plumptre aux Canadiens, selon lequel le prix des aliments va continuer de monter par suite de la crise de l'énergie, le ministre nous dirait-il quelles recommandations il est disposé à présenter à ses collègues du cabinet pour soulager le consommateur?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Il importe de signaler que l'indice du coût de la vie indique une légère diminution par rapport au mois précédent et que l'indice des produits alimentaires est tombé de 0.3 p. 100 entre septembre et octobre, ce qui prouve que les politiques du gouvernement, à l'élaboration desquelles j'ai pris part, ont un effet positif.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE PROLONGATION DU BLOCAGE VOLONTAIRE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT CANADIEN

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, laquelle s'inspire des réponses précédentes. Attendu que si le gel des prix se prolonge jusqu'après le mois de janvier, le prix de l'essence montera de 10 à 12 c. le gallon, et comme les sociétés pétrolières ont augmenté leur prix de 37 p. 100 cette année seulement, le ministre va-t-il réexaminer sa décision et prolonger le gel jusqu'après janvier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Aucune décision de ce genre n'a encore été prise par le gouvernement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM ET LA VIE CHÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire pour le ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Vu la hausse de l'indice des prix à la consommation et le fait que plusieurs provinces, dont l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Québec et la Saskatchewan, rattraperont sous peu ou dépasseront le salaire minimum fédéral, le ministre peut-il nous dire quelles recommandations il a à faire, si tant est qu'il en ait, au sujet de la révision du salaire minimum fédéral comme une telle mesure aiderait certainement ceux qui se situent aux niveaux inférieurs de l'échelle économique.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je le répète, nous surveillons la situation de très près. J'ai déjà indiqué à la Chambre en plusieurs occasions que la question du salaire minimum était à l'étude et, dès que je serai en mesure de faire une annonce, je la ferai à la Chambre. J'espère que ce pourra être sous peu.

M. Alexander: Maintenant que les provinces ont jugé bon de prendre des mesures dans ce domaine important, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui empêche le gouvernement fédéral de prendre une décision? Qu'est-ce qui le retient?

M. Munro (Hamilton-Est): Comme le député le sait peut-être, ce n'est que dernièrement que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a énoncé sa politique et nous essayons de coordonner toutes nos politiques sociales. En ce qui concerne les allocations familiales et autres prestations, on a pris un certain nombre d'initiatives profitant aux Canadiens et dont le rapport avec le salaire minimum est précisé. Nous sommes en train d'en étudier les conséquences afin de pouvoir en tenir compte dans le cadre d'une politique sociale intégrée.

LE LOGEMENT

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ET AUX MISES EN CHANTIER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Étant donné que l'augmentation du coût du logement est le principal motif de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation d'après les chiffres publiés aujourd'hui, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à prendre certaines mesures afin de faire baisser les taux d'intérêt hypothécaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a saisi le Parlement d'un programme complet. Nous espérons que les députés finiront par lui donner force de loi.

M. Broadbent: Après avoir reçu cette magnifique non-réponse, je me tourne vers le ministre d'État chargé du logement. Compte tenu de la prévision d'un expert-conseil indépendant, Frank Clayton, qui travailla au ministère responsable du logement, selon laquelle à cause des taux d'intérêt élevés les nouveaux chantiers de construction de logements familiaux tomberont de 15 p. 100 l'année prochaine, et étant donné que d'après les projections effectuées par la SHCL elle-même le nombre des familles ira en augmentant, quelles mesures le ministre se propose-t-il de prendre pour accroître le nombre de mises en chantier l'an prochain?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En 1973, la construction de nouveaux logements a atteint un niveau record. Nous prévoyons un nombre égal de prêts en 1974 à cette année et nous dépasserons 250,000 unités en 1974, ce qui est notre objectif à moyen terme.

Des voix: Bravo!

LES LOGEMENTS SOCIAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je vais essayer une troisième fois. Le ministre peut-il nous dire si la suppression de la division de planification des politiques de la SCHL qui a suivi le renvoi de M. Walter Rudnicki et l'abandon des objectifs de la mesure sur les logements en coopérative provoqué par la décision prise par la SCHL ces derniers mois signifient que le gouvernement se désintéresse de la mesure concernant les logements sociaux adoptée le printemps dernier par la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, absolument pas. J'ai passé ces deux derniers jours à une conférence sur la restauration des logements organisée par le Conseil canadien de développement social. Nous avons précisément occupé ces deux jours à déterminer comment mettre le bill C-135 en œuvre. On a exprimé le grand désir de voir les provinces et les municipalités pleinement appuyer mes efforts de mise en application du bill C-135.

En réponse à la question du député, je dirais que lui a visiblement échappé une annonce que j'ai faite samedi il y a deux semaines selon laquelle nous sommes en train de réorganiser la SCHL afin de créer des postes d'agents régionaux du programme de coopératives chargés d'aider le mouvement coopératif des différentes régions à mettre en œuvre les nouvelles dispositions adoptées par le Parlement afin de veiller à ce que les logements coopératifs jouent un rôle important dans notre programme social.

● (1500)

[*Français*]

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC SUR L'ENTENTE CONCERNANT LA RÉNOVATION DE CERTAINS QUARTIERS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

A la suite de l'adoption du bill C-133, relatif à l'habitation et à la rénovation des quartiers, les municipalités ont hâte de tirer avantage de la loi. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont rendues les négociations avec le Québec à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je cherche à conclure des accords avec toutes les provinces. J'en ai conclu un avec l'Alberta relativement à l'application des articles de la loi concernant l'amélioration, les réparations et la restauration des quartiers. Nous discutons avec la province de Québec, ainsi que d'autres, pour conclure des accords de ce genre afin que les municipalités québécoises et autres puissent profiter de ce programme. Au cours des deux ou trois prochaines semaines, je vais rencontrer tous les ministres provinciaux du logement afin de m'assurer que ces accords seront conclus, au plus tard à la fin de cette année.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES SPÉCIAUX POUR LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES POURPARLERS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait aux conséquences particulières de l'indice de malaise—c'est-à-dire le résultat des taux élevés d'inflation et de chômage dans les régions à croissance lente, surtout dans les provinces de l'Atlantique. Pourrait-il nous dire s'il a demandé au ministre de l'Expansion économique régionale de rencontrer personnellement les premiers ministres des provinces de l'Atlantique afin d'élaborer des programmes spéciaux tenant de l'augmentation du prix des ressources énergétiques qui pourrait sûrement nuire aux programmes de développement de la région?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre rencontre régulièrement les premiers ministres. Je sais qu'il en a rencontré quelques-uns tout récemment et je l'ai d'ailleurs fait moi-même il y a deux semaines.

M. MacDonald (Egmont): Le premier ministre n'a malheureusement pas entendu ma question. Je lui ai demandé s'il avait donné des directives ou un mandat spéciaux au ministre étant donné l'aggravation de la situation, non seulement en ce qui concerne l'augmentation du coût de l'énergie, mais aussi les autres programmes du gouvernement fédéral, qu'il s'agisse d'initiatives locales ou de la coordination de la politique monétaire à propos de laquelle on pourrait présentement soulever de graves questions.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a malheureusement pas entendu ma réponse. J'ai dit que des réunions avaient eu lieu.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je peux très bien comprendre que le premier ministre ne puisse répondre à ma question, mais cet après-midi, le premier ministre, le ministre de la Consommation et des Corporations ainsi que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines ont tous continué à agir d'une façon sur laquelle Votre Honneur devrait se pencher. Je veux dire que les ministres refusent de répondre aux questions posées. On connaît bien la règle selon laquelle les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions posées à la Chambre pendant la période prévue mais on sait également qu'ils ne sont pas obligés de répondre à des questions qui n'ont pas été posées.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LE REFUS OPPOSÉ AU CANADA À L'EXPÉDITION EN DOUANE VERS LES ÉTATS DE NEW YORK ET DU MICHIGAN— LA JUSTIFICATION DE LA MESURE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il fait mener une enquête sur les déclarations faites aujourd'hui par des représentants des États de New York et du Michigan, selon lesquelles on a refusé l'expédition en douane au Canada de pétrole destiné à ces États sur un ordre de l'Office national de l'énergie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de ces déclarations mais je remercie le député de les avoir portées à mon attention et je vais faire des recherches à ce sujet.

M. Hales: Lorsque le ministre répondra à la question, pourra-t-il nous dire qui a autorisé une telle mesure?

M. Macdonald (Rosedale): En général, monsieur l'Orateur, l'Office agit aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie et du Règlement qui lui donne le contrôle sur les exportations non seulement de pétrole brut mais également de certains produits raffinés.

Questions orales

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—QUÉBEC—LA PERTE SUBIE PAR LES PERSONNES ÂGÉES LORS DES AUGMENTATIONS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné l'augmentation très récente des frais . . .

Une voix: Tournez-vous et demandez-le-lui.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, si je vous pose cette question, c'est à cause de la distance qui me sépare du ministre. Étant donné l'augmentation très récente des frais d'hébergement exigés par les foyers pour personnes âgées dans la province de Québec, l'honorable ministre a-t-il l'intention de protester vigoureusement auprès de son homologue québécois, contre la mauvaise habitude de priver les personnes âgées des avantages de l'augmentation de la pension de vieillesse chaque fois que le gouvernement fédéral désire aider cette classe de la société?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je porterai les remarques de l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine à l'attention de mon collègue québécois et de mes autres collègues provinciaux, qui se trouvent dans la même situation, je crois.

* * *

L'HABITATION

LA PRÉVISION DE FONDS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION DE FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait en même temps faire une autre protestation, à savoir que chaque fois qu'un foyer d'hébergement est construit, les fonds viennent uniquement du provincial et jamais du fédéral.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je réalise que j'ai involontairement créé une fausse impression en posant une question tout à l'heure à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'aimerais poser à nouveau cette question, afin de dissiper tout doute.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait faire parvenir une note de protestation au gouvernement du Québec qui annonce des projets de construction de foyers pour personnes âgées comme étant financés presque uniquement par le gouvernement provincial, alors que tout le monde sait que ces projets sont financés en grande partie par le gouvernement fédéral?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je veux dire, monsieur le président, que j'accueille avec beaucoup de sympathie la question qui a été posée, et que je ne manquerai pas d'en saisir mes homologues québécois à la prochaine occasion.

* * *

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

LA PUBLICATION TARDIVE DES DONNÉES RELATIVES AU SALAIRE HEBDOMADAIRE MOYEN POUR AOÛT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre. Étant donné que selon les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada, l'indice du coût de la vie a augmenté de 8.7 p. 100 au Canada au cours des 12 derniers mois, soit un total de 30 p. 100 sous le gouvernement Trudeau, et étant donné qu'il est extrêmement important pour les travailleurs de notre pays de veiller à ce que leurs salaires augmentent au moins conformément à l'inflation, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il sait que Statistique Canada a retardé la publication des données relatives au salaire hebdomadaire moyen, pour le mois d'août, qui devaient être publiées le 26 octobre? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on permis un tel retard?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais faire mon possible pour obtenir une réponse à la question du député.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une autre question qui se rattache à celle que j'ai posée plus tôt. Comme les salaires au Canada ont diminué d'environ $3 par semaine à cause de l'inflation, le premier ministre instruirait-il Statistique Canada de publier sans délai les chiffres relatifs aux gains hebdomadaires moyens pour que le public canadien puisse lui-même juger des répercussions de l'inflation sur les salaires, tout particulièrement de l'inflation accélérée par l'action du gouvernement?

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je porterai cette question à l'attention du ministre.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE MESURE GOUVERNEMENTALE PRÉVOYANT L'INVESTISSEMENT OBLIGATOIRE PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DANS LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À UN TAUX FIXE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que, dans un article publié récemment dans le *Financial Post*, le professeur James Poapst, un des auteurs du bill du gouvernement sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, déclarait que ledit bill ne contribuerait en rien à réduire les taux d'intérêt, le ministre est-il maintenant prêt à présenter des mesures pour obliger les institutions à charte fédérale à affecter une partie de leurs investissements annuels à l'habitation à un taux d'intérêt fixe de 6 p. 100 et, sinon, pourquoi pas?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, mais nous comptons toujours faire adopter par le comité et par

la Chambre le bill sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles. Nous poursuivons également, comme s'en seront rendu compte les députés, l'application du programme d'aide pour l'accession à la propriété, programme qui vise à aider les gens à faible revenu à acheter des maisons. Ce programme remporte beaucoup de succès dans tout le pays et prévoit des prêts à un intérêt variant entre 6 et 8 p. 100.

M. Gilbert: Comme les taux d'intérêt hypothécaire constituent un élément important des récentes augmentations du coût de la vie, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour prévenir de nouvelles hausses des taux hypothécaires qui se traduisent par la majoration du coût du logement et des loyers?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, dans le cadre d'une politique de l'habitation plutôt que d'une politique financière qui n'est pas de mon domaine, nous nous employons avec autant de vigueur que possible à faire mettre en application le bill C-135.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT AU PORT DE HALIFAX—LA DEMANDE DE NOMINATION D'UN MÉDIATEUR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A-t-il pris une décision relative à la demande qui lui a été faite de nommer un médiateur du conflit qui paralyse le port de Halifax?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de dire au chef de l'opposition que j'ai nommé aujourd'hui Art Gibbons, directeur de la médiation et de la conciliation au sein de mon ministère, qui est,—et je pense que le chef de l'opposition en conviendra,—un des médiateurs les plus expérimentés au Canada. Il se rendra sur les lieux sous peu. Entre-temps, il prend contact avec les parties en cause en vue de les réunir et de voir s'il peut résoudre le conflit.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—DEMANDE DE RAPPORT AU SUJET DE LA RÉVOLTE—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES—L'OPPORTUNITÉ DE GARDIENS SUPPLÉMENTAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je lui dis tout de suite que je ne le blâme pas du tout, mais plutôt son prédécesseur. Où en est la révolte apparente qui s'est produite au pénitencier de Prince-Albert; pourquoi les conditions des prisonniers ont-elles été acceptées? De plus, nous dirait-il ce qu'il faut faire pour désamorcer la situation dangereuse dans cet établissement surpeuplé, entraînant non seulement la possibilité de nouvelles émeutes mais un péril pour les gardiens?

● (1510)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le matin du 11 novembre, trois détenus ont maîtrisé trois gardiens dans la cour du pénitencier de Prince-Albert et les ont gardés comme otages. Ils ont présenté quatre exigences, dont l'une voulant que deux d'entre eux soient transférés à un pénitencier de la Colombie-Britannique. Les autres exigences voulaient qu'on n'exerce pas de représailles contre eux et qu'on leur donne certains médicaments. Le directeur du pénitencier a acquiescé à la demande de transfert des détenus à un pénitencier de la Colombie-Britannique, mais non à celle voulant qu'aucunes représailles ne soient exercées contre eux. De fait, ils seront poursuivis au criminel pour ce délit. De plus, le médecin du pénitencier n'a pas jugé bon de leur fournir les médicaments demandés, se contentant de dire qu'ils n'en avaient pas besoin. On m'apprend que les deux hommes en question attendent toujours d'être envoyés à un pénitencier de la Colombie-Britannique et que le retard est atribuable à l'absence d'un vol approprié pour les y conduire. Par ailleurs, la situation au pénitencier est revenue à la normale.

Pour remédier au problème de l'encombrement, nous poursuivons actuellement des négociations avec l'Alberta pour prendre en charge l'institut Bowden dans la circonscription de Red Deer. Nous construisons également une nouvelle institution à sécurité moyenne à Mission (Colombie-Britannique) et nous espérons qu'elle remédiera encore au problème de la surpopulation.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre dira-t-il si en raison de la situation qui existe depuis un certain temps au pénitencier de la Saskatchewan, un nombre supplémentaire de gardes sera embauché, car on me dit qu'on y manque grandement de personnel?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous avons demandé des gardes supplémentaires non seulement pour le pénitencier de Prince-Albert mais aussi pour plusieurs autres pénitenciers et le gouvernement a consenti à recruter des gens pour combler ces emplois. Nous cherchons des candidats. Je dois dire que la pénurie de personnel non seulement de gardes est attribuable à la hausse quelque peu inusitée de la population dans l'Ouest.

M. Peters: Vous voulez dire la population des pénitenciers.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DE CERTAINES FIRMES ONTARIENNES QUANT À L'AUGMENTATION DES COTISATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de celle aussi de son secrétaire parlementaire en ce moment, je devrai, je suppose, adresser ma question au premier ministre. Sait-il que certaines industries de l'Ontario ont manifesté l'intention de refuser d'acquitter la hausse de 40 p. 100 des primes d'assurance-chômage qui a été annoncée la semaine dernière? Quelles mesures prendra le gouvernement à cet égard?

Une voix: Ces gens doivent respecter la loi.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de prendre avis de la question et de répondre au député au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

qui est absent de la Chambre pour voir aux affaires de l'État.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON DEMANDE LA POSITION DU MINISTRE SUR LA CONSTRUCTION PROJETÉE D'UNE USINE AU QUÉBEC POUR RAFFINER LE PÉTROLE VENANT DE L'ARABIE SAOUDITE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné qu'il est au courant que depuis quelque temps des négociations se poursuivent entre la province de Québec et l'Arabie Saoudite à propos d'un projet mixte de construction de raffineries québécoises, j'aimerais demander au ministre s'il est aujourd'hui en mesure de dire si son ministère favorise la réalisation d'un tel projet.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis informé qu'en effet, il y a eu de tels pourparlers, mais aucun accord n'a résulté de ces discussions. Selon nous, il est tout à fait possible pour des intérêts publics ou privés du Québec de faire des arrangements avec des intérêts commerciaux à l'étranger. Nous devons souligner le fait qu'étant donné une possibilité d'interruption d'approvisionnement en pétrole comme il en existe présentement une en ce qui a trait à l'Arabie Saoudite, la même sécurité n'existe pas au sujet de telles mesures, comme elle peut exister avec des intérêts canadiens ou avec des intérêts étrangers.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE—LE PORT D'ATTACHE DE PÉTROLIERS À CHERRY POINT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a lancé l'été dernier sa campagne de lutte contre la pollution dans le détroit de Juan de Fuca et, depuis lors, nous semblons avoir perdu et le son et l'image. Voudrait-il nous dire s'il a plus de succès avec les États-Unis qu'avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans sa lutte contre la présence de pétroliers à Cherry Point?

Des voix: Répondez!

M. l'Orateur: Pendant qu'on réfléchit à la question, la présidence donne la parole au député de New Westminster.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'AIDE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme les avantages du programme d'aide à la propriété dans le domaine des logements sociaux inquiètent beaucoup de gens, comme on ne les fait pas valoir auprès, par exemple, des familles à faibles revenus afin de ne pas nuire à la libre entreprise et comme de nombreuses familles économiquement faibles achètent du secteur privé des maisons qu'elles n'ont pas les moyens de payer, qu'entend faire le ministre pour faire connaître les avantages de son programme aux économiquement faibles? Recommandera-t-il en particulier aux autorités régionales de l'habitation d'annoncer les avantages de ce programme dans la section de l'immobilier des journaux pour faire concurrence au secteur privé?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La réponse est oui, monsieur l'Orateur, dans les limites de mon budget. Le député n'a peut-être pas bien suivi la réponse où j'exprimais des inquiétudes au sujet de l'application du programme d'amélioration, de rénovation et de remise en état des quartiers, pour lesquels nous devons obtenir l'approbation des provinces. Pour employer l'expression du député, nous faisons valoir le programme en faisant paraître dans tous les hebdomadaires et quotidiens des annonces en vue de son application. Je sais que dans ma ville et dans ma région, les appels téléphoniques de personnes intéressées se chiffrent par milliers. Nous tenons des séances d'étude dans tout le Canada avec la SCHL afin précisément de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre voudrait peut-être revenir à l'appel des motions? Le député peut poser une question supplémentaire et la présidence donnera ensuite la parole au député de Cumberland-Colchester-Nord.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, je reprends le point essentiel de la première question. Le ministre recommandera-t-il aux autorités régionales de l'habitation d'annoncer les avantages du programme dans la section de l'immobilier des journaux, en concurrence avec le secteur privé?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la publicité pourrait se faire par d'autres moyens, notamment les petites annonces, qui seraient peut-être plus efficaces. Je tiendrai compte de ce conseil.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—L'ÉTUDE DU RAPPORT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il informer la Chambre aujourd'hui de la situation précise de l'étude du rapport du Bureau chargé d'étudier l'aménagement des forces marémotrices de la baie de Fundy, publié en 1969? Voilà deux ans que les fonctionnaires et d'autres des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick examinent ce rapport.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. On m'apprend que je recevrai un rapport demain matin à ce sujet. Je prierais le député de poser sa question demain alors que je pourrai donner une réponse plus élaborée.

LA SANTÉ

RÉCRÉATION CANADA—LE COÛT DE LA PUBLICITÉ—LA JUSTIFICATION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi Récréation Canada, malgré une publicité intensive à la télévision, à grands frais pour le contribuable canadien, n'a pas su donner suite au besoin de conditionnement physique par la mise en œuvre de programmes de tous genres destinés aux Canadiens? Le ministre croit-il que de nous faire savoir que nous ne sommes pas en bonne forme physique suffit à légitimer ce programme onéreux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée en ces termes n'est évidemment pas admise.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'UTILISATION DU RAPPORT DÉPOSÉ L'AN DERNIER DANS LES NÉGOCIATIONS FUTURES AVEC LE QUÉBEC

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, en tant que membre du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement, lors de ses négociations avec les provinces, et tout particulièrement avec le Québec, entend-il utiliser le rapport qui a été déposé à la dernière session, après plus d'un an de travail, et qui contient de nombreuses et importantes recommandations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec le député sur le fait que le rapport contient en effet des recommandations fort utiles, qui sont le fruit d'un travail extrêmement important, mais la question du député demeure hypothétique. Il n'y a pas de discussions constitutionnelles avec la province de Québec. Quant à nous, nous n'en prévoyons pas, mais si la province de Québec voulait rouvrir le dossier, le rapport dont parle le député serait certainement d'une grande utilité.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN VALEUR DU BASSIN HOUILLER DU CAP-BRETON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la crise de l'énergie et de la malheureuse éventualité de son aggravation, puis-je demander à l'honorable représentant s'il conviendrait de rencontrer M. Tom Kent, président de la Société de développement du Cap-Breton, afin d'examiner avec lui et avec le conseil d'administration de cette société la possibilité d'ouvrir de nouvelles mines de charbon au Cap-Breton puisqu'elles relèvent du gouvernement fédéral, comme le ministre le sait?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de réfléchir à cette suggestion.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT—LA QUESTION DE LA COMMUNICATION AUX É.-U. DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre le 2 novembre stipulait que le texte de la résolution concernant l'inondation de la vallée du Skagit en Colombie-Britannique soit immédiatement communiqué au gouvernement des États-Unis et étant donné que j'ai appris aujourd'hui qu'elle ne l'a pas été, le premier ministre peut-il nous dire quand le gouvernement envisage de remettre le texte de cette résolution comme l'exige un vote unanime de la Chambre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner pour savoir qui s'occupe de ces questions.

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—LA MONTÉE DES COÛTS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la précédente question concernant le logement et s'adresse au premier ministre. Étant donné que le coût des logements continue d'augmenter au point que la possession d'une maison est devenue un rêve impossible pour un grand nombre de nos concitoyens, le premier ministre est-il disposé à supprimer ou à réduire la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction pour pallier cette situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa suggestion originale.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, ma question était bien claire. J'ai demandé au premier ministre s'il est prêt à prendre les mesures nécessaires pour éliminer ou abaisser la taxe de vente de 11 p. 100 applicable aux matériaux de construction, afin d'aider les Canadiens à se loger.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ma réponse était claire. Le député devrait savoir que je n'annonce pas de modification des taxes pendant la période des questions.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ceci ne peut durer. Au moins une douzaine de fois aujourd'hui, le premier ministre a répondu de cette façon-là.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Personne ne s'inquiète si un député ne répond pas à une question ou n'a pas les renseignements nécessaires, mais si le premier ministre se lève et répond aux questions de mes collègues avec mépris, le Parlement canadien devrait le remettre à sa place.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, la Chambre pourrait-elle vous demander ou vous suggérer de vous prononcer sur ce rappel au Règlement et si ce n'en est pas un, d'indiquer qu'il est tout à fait irrecevable.

M. l'Orateur: Le député de Burnaby-Seymour.

M. Lundrigan: Peut-être pourriez-vous vous prononcer sur ses propos aussi.

Une voix: Que Dieu nous vienne en aide!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Burnaby-Seymour a la parole.

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE RELATIVE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne reste qu'une minute avant la fin de la période des questions; on aura peut-être le temps de deux ou trois questions. Le député de Burnaby-Seymour a la parole.

M. Nelson: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais essayer de nouveau. Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Vu la grande insuffisance de terrains viabilisés, quand le ministre prévoit-il déposer un projet de loi pour appliquer la politique annoncée à la conférence tripartite d'Edmonton au sujet du traitement des effluents? Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il s'efforcera de convaincre son collègue, le ministre des Finances, du sérieux de ses préoccupations à l'égard de ce programme?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je prévois le déposer après le premier de l'an, dès que seront terminées avec les provinces les consultations que je me suis engagé à faire, à Edmonton. J'espère pouvoir les consulter pendant le mois ou les cinq semaines qui viennent. Entre-temps, les modifications apportées aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation relatives à l'aménagement de terrains sont là, et nous voulons nous en prévaloir le plus vite possible. Le réaménagement administratif que j'ai annoncé à Edmonton est en cours d'exécution.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Calgary-Sud, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PÉTROLIÈRE NATIONALE—LA QUESTION DES APPROVISIONNEMENTS IMMÉDIATS—LE DÉBLOCAGE DU PRIX DU BRUT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours de la fin de semaine, le ministre a insisté sur le fait que la principale raison d'être d'une société nationale de pétrole était d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en pétrole au Canada. Le ministre pourrait-il dire si une telle société pourrait avoir des répercussions à court terme sur l'approvisionnement et quelles autres mesures le gouvernement compte prendre en vue d'assurer l'approvisionnement futur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai fait un assez long exposé sur les arrangements à court terme qui ont pour but d'assurer l'approvisionnement. Naturellement, si une société nationale du pétrole devait s'inscrire dans la politique du gouvernement, elle aurait pour objectif à long terme d'assurer pendant un certain temps une meilleure garantie d'approvisionnement que celle qui a été possible dans le cadre de l'industrie privée.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, la présidence cède la parole au député de Calgary-Sud, puis à celui de Burnaby-Seymour qui veut aussi poser une question supplémentaire.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, le ministre consentirait-il à nous dire si le gouvernement s'est irrévocablement engagé à mettre fin le 30 janvier au gel du prix du pétrole brut?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est là la politique qui a été annoncée.

* * *

LE LOGEMENT

LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS—LA QUESTION DE LA VIABILISATION DE NOUVEAUX TERRAINS

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines. Le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre combien de lots dotés des services municipaux seront disponibles au cours des cinq prochaines années par suite des modifications apportées au programme de traitement des eaux usées?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait figurer au *Feuilleton.* Au lieu de répondre à la question supplémentaire, la présidence cède la parole au député de Simcoe-Nord.

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE GÉRIATRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de l'accroissement du nombre de personnes âgées au Canada, un problème de santé nationale, de leurs infirmités et maladies exigeant de plus en plus de compétences médicales dans le domaine de la gérontologie, le ministre nous dirait-il quelles mesures sont prises, par l'intermédiaire de crédits affectés à la santé ou autres, pour accroître la formation médicale dans ce domaine?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, plus de 25 p. 100 des cas d'hospitalisation volontaire au Canada concernent les gens âgés. Le nombre de personnes qui se spécialisent en gérontologie, en Ontario, par exemple, peut être compté presque sur les doigts d'une main. Le problème de la formation du corps professionnel relève du gouvernement provincial, mais j'en discute avec mes collègues.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

● (1530)

M. Jelinek: Merci, monsieur l'Orateur. Plus tôt, au cours de la période des questions, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'était une question importante pour tous les Canadiens. Il est évident que le conditionnement physique nous touche tous à en juger par l'énorme campagne publicitaire que le gouvernement mène à la télévision. J'aimerais demander au ministre qui était prêt à me répondre plus tôt, s'il pourrait maintenant confirmer le budget de Participation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le ministre voulait répondre à la question de l'honorable député, celle-ci a été posée en des termes irrecevables. Les députés doivent poser des questions de façon à ce qu'elles soient conformes aux normes bien établies. Je crois être assez indulgent lorsque j'autorise les questions. Ce n'est que lorsqu'une question est de toute évidence irrecevable que je la refuse. Le député pourra peut-être poser la même question demain, mais sous une autre forme.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député n'est pas au courant des faits. «Participaction» est un organisme privé qui reçoit une subvention du gouvernement fédéral . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le ministre et le député sont en train de commencer un débat. Peut-être demain pourra-t-on accepter la question sans préambule.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des difficultés que nous avons éprouvées à la Chambre durant la période des questions. Je me demande si le gouvernement ne se doit pas d'expliquer à la Chambre pourquoi le chômage, les problèmes de l'inflation et le coût de la vie qui augmente sans cesse . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il se rasseoir. En invoquant le Règlement, le député tente de poser une question. C'est faire un usage abusif des règles.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PARTICIPATION D'UN CONTINGENT CANADIEN À LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Qu'il soit résolu par . . . la Chambre des communes:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la décision du gouvernement à l'effet que les Forces canadiennes participent à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, et que cette Chambre approuve ladite décision.

Et qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, et invitant Leurs Honneurs à se joindre à cette Chambre pour approuver ladite résolution en remplaçant les pointillés de la résolution par les mots «le Sénat et».

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, un cessez-le-feu précaire existe au Moyen-Orient où, pendant 15 jours, soit du 6 au 22 octobre et de nouveau le 26, se sont déroulés les combats les plus rudes et les plus sanglants qu'ait connus cette région assiégée de notre temps. Les engins les plus perfectionnés et les plus destructeurs ont balayé le désert du Sinaï et le plateau du Golan. Les pires batailles de blindés depuis la seconde guerre mondiale faisaient rage au sol pendant que des douzaines d'avions étaient abattus dans le ciel chaque jour et que dans les eaux environnantes les combats navals se poursuivaient près des ports de l'est de la Méditerranée. Toute navigation et commerce pacifiques ont cessé au point que certains gouvernements de cette région riche en pétrole ont dû imposer le rationnement de l'essence. Le nombre des victimes a crû rapidement et même maintenant nous ne savons pas exactement combien il y en a eu, quoique le chiffre doive être effroyablement élevé, surtout si l'on considère les résultats obtenus.

La violence croissante des combats est probablement la seule raison de leur brusque arrêt. Les grandes puissances qui fournissaient de plus en plus d'armes à chaque camp se sont heureusement rendu compte qu'elles risquaient une dangereuse confrontation, l'Union soviétique parlant d'intervention unilatérale sur les lieux et les États-Unis tenant leurs propres forces en un état d'alerte toujours plus pressant. C'est à ce moment crucial que le Conseil de sécurité des Nations Unies a consenti à former et à expédier une force d'urgence pour surveiller le cessez-le-feu et créer une zone tampon pour empêcher la reprise des hostilités.

Maintien de la paix au Moyen-Orient

Étant donné les circonstances que je viens de rappeler, il ne saurait y avoir de doutes qu'une mesure d'urgence de cette nature ait jamais paru si urgente et nécessaire. Si le Canada n'a pas cherché à faire partie de la force d'urgence, nous étions déterminés à en faire un succès sitôt l'invitation reçue, et je suis certain que c'est un point de vue que tous les partis à la Chambre approuveront. Dès le début, le Secrétaire général des Nations Unies nous avait demandé de jouer un rôle d'une grande importance. Il y a deux heures et demie à peine, le Secrétaire général des Nations Unies me rappelait par téléphone l'importance de la participation du Canada et souhaitait notre participation à certaines tâches essentielles dont dépend toute la FUNU.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Après mûre réflexion, le gouvernement a décidé d'accepter la requête et d'informer le Parlement de sa décision. Conformément à la coutume établie chaque fois qu'un contingent canadien a fait partie d'une force de surveillance, ce qui est différent de l'envoi d'observateurs, nous demandons au Parlement d'approuver la décision du gouvernement. A la suite de l'annonce que j'ai faite le 30 octobre, les chefs de tous les partis de la Chambre ont manifesté leur appui à la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient sous l'égide des Nations Unies, s'il paraissait que nous aurions un rôle utile à y jouer. Adoptant le même point de vue que le mien, les porte-parole de tous les partis ont dit qu'on ne pouvait refuser une telle demande.

Le principe des forces de maintien de la paix ou d'observation de la paix sous l'égide des Nations Unies, qui doit tant à un grand Canadien, notre ancien premier ministre et député à la Chambre, le très honorable Lester B. Pearson . . .

Des voix: Bravo!

M. Sharp: . . . est fermement appuyé par notre gouvernement, comme il l'a été par les gouvernements canadiens précédents de toute allégeance politique. Nous n'avons toutefois pas accepté l'invitation à participer à une nouvelle FUNU sans y réfléchir avec soin. L'expérience du passé, parfois plutôt décevante, nous a amenés à rechercher certains critères qui, à notre avis, doivent être réunis pour que réussisse une opération de maintien de la paix et que la participation canadienne en vaille la peine. Nous ne nous dissimulons pas que dans ce monde imparfait nous ne verrons jamais complètement réunis tous les critères d'une opération idéale de maintien de la paix. Il faut toutefois les réitérer sans cesse et les promouvoir si l'on veut que les forces de maintien de la paix deviennent un instrument plus efficace plutôt qu'une source de déceptions pour une communauté mondiale assoiffée de paix.

Les critères dont le Canada tient compte lorsqu'il songe à participer à une opération de maintien de la paix comprennent certaines questions politiques, ainsi que d'autres questions plus pratiques. L'une des questions fondamentales est d'établir si la paix et la sécurité internationales sont menacées. Dans le cas actuel, cela ne fait aucun doute. Théoriquement, une opération de ce genre devrait avoir un rapport direct avec un accord convenu par toutes les parties en cause en vue de négocier un règlement politique du conflit. On devrait au moins pouvoir espérer que les parties négocieront un tel règlement. La force chargée du maintien de la paix doit relever d'un organisme politique, de préférence des Nations Unies. Cet organisme doit recevoir des rapports de la force et avoir les pouvoirs voulus pour veiller à ce que celle-ci remplisse bien son mandat. Les parties au conflit doivent accepter la force chargée du maintien de la paix et le fait que le Canada y participe. Autres considérations: la force de paix doit détenir un mandat bien précis, comportant entre autres la liberté d'action, et l'existence d'une méthode de financement équitable et approuvée des opérations s'impose.

● (1540)

Quelques-unes de ces exigences n'ont pas été satisfaites lors de notre participation à la Commission internationale de contrôle au Vietnam, ou à Chypre, en 1964, ou encore à la force d'urgence des Nations Unies de 1956. Après notre départ du Vietnam, j'ai bien expliqué qu'à cause de certains aspects de l'opération, la Commission ne pouvait absolument pas fonctionner efficacement. L'absence d'une autorité politique à laquelle elle aurait rendu compte de son activité était un des principaux empêchements.

Les Nations Unies ne sont peut-être pas le seul organisme qui puisse se porter garant dans ce cas, mais nous n'avons pas encore trouvé de meilleurs auspices pour travailler au maintien de la paix. Il y a donc lieu d'être satisfait du fait que la force d'urgence destinée à remédier à la situation au Moyen-Orient soit sous l'autorité des Nations Unies. Pour être plus précis, elle est sous le commandement des Nations Unies, confié au secrétaire général et sous l'autorité du Conseil de sécurité.

En 1964, lorsque la Chambre a discuté l'envoi d'un contingent canadien à Chypre, les pressions exercées alors, par le temps et par les circonstances, ne permettaient pas d'imposer des conditions rigoureuses. L'île était au bord de la guerre civile, les pays voisins menaçaient d'intervenir et il fallait envoyer une force de paix le plus tôt possible. Neuf années durant, la force des Nations Unies à Chypre a empêché l'éruption d'un conflit et doit donc, de ce fait, être considérée comme un succès. Mais elle n'a pas résolu les problèmes fondamentaux. L'absence de tout lien direct entre une force de paix et un règlement négocié est un point faible, inévitable peut-être, de la situation à Chypre.

Autre point faible de l'opération de maintien de la paix à Chypre: l'absence de dispositions financières équitables. Cette fois-ci, nous avons décidé que le traitement accordé au Canada correspondrait à celui qu'on accorde aux autres pays participants. Le Secrétaire général estime, en se fondant sur l'expérience et l'usage, que les frais directs des Nations Unies, en ce qui concerne la force d'urgence, sont de 30 millions de dollars pour le semestre autorisé par le Conseil de sécurité. Ces frais doivent figurer au titre des dépenses de l'organisation des Nations Unies et ce sont les pays membres de l'ONU qui doivent les assumer selon la répartition effectuée par l'Assemblée générale, sans doute proportionnellement à la contribution de chaque pays au budget annuel des Nations Unies. La part du Canada dans ce budget s'élève actuellement à 3.08 p. 100. Je pourrais vous signaler que même si nous ne participions pas à cette opération pour le maintien de la paix, nous contribuerions bien entendu aux frais que cela entraîne.

Il est bon de se rappeler que les Canadiens participent depuis un grand nombre d'années à l'organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve au Moyen-Orient (ONUST) et que cet organisme continue d'exister et de jouer un rôle utile en ce qui concerne le cessez-le-feu. Il va sans dire que nous pensons beaucoup actuellement à notre première expérience au Moyen-Orient, en 1956, qui représentait le premier essai important de maintien de la paix de la part des Nations Unies. Malheureusement, nous semblons être revenus au point où nous nous trouvions il y a 17 ans. En fait, si on a demandé au Canada à participer à

la force de 1973 pour le maintien de la paix c'est surtout parce que nous avons des compétences et une expérience particulières non seulement en ce qui concerne le maintien de la paix en général mais en particulier au Moyen-Orient, dans le rôle qui incombe actuellement à notre contingent. J'aimerais rappeler au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que c'est le rôle qui nous fut attribué à cette époque particulière.

Lorsque le secrétaire général demanda au Canada d'apporter sa contribution, le 27 octobre, c'était pour qu'il fournisse l'élément logistique de la force. Ce rôle nous a été attribué précisément en raison de l'efficacité avec laquelle le Canada l'a assumé entre 1956 et 1967 et des compétences dont nos troupes ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche. Deux aspects de notre expérience passée s'appliquent à la nouvelle tâche confiée au Canada dans le même domaine. En premier lieu, la façon dont la force d'urgence des Nations Unies a dû mettre fin à ses activités de maintien de la paix en 1967 et évacuer le Moyen-Orient, a soulevé un grand nombre de discussions tant aux Nations Unies qu'au Canada. Nous avons tiré certaines leçons de cette épisode malheureux.

Il est inutile de participer à une opération de maintien de la paix à moins que notre participation soit acceptée de tous et tout particulièrement de l'État souverain où le contingent doit être déployé. Je puis assurer à la Chambre que nous n'avons pas accepté cette tâche avant que le secrétaire général ne nous ait donné l'assurance formelle que la présence d'un contingent canadien serait acceptée de toutes les parties, et tout particulièrement de l'Égypte, comme la FUNU sera déployée en territoire égyptien. De plus, j'ai personnellement fait confirmer l'accord de l'Égypte par le ministre des Affaires étrangères de ce pays quand je l'ai rencontré il y a quelques jours à Washington.

Les difficultés auxquelles s'était heurtée la FUNU initiale en 1956 résidaient en partie dans le fait qu'elle ne relevait pas de l'autorité du Conseil de sécurité et ne jouissait pas de l'appui inconditionnel des grandes puissances. De plus, le mandat de la force n'avait été clairement établi et accepté par les parties en cause. La première FUNU au Moyen-Orient constituait une brillante improvisation qui a évité la catastrophe à la collectivité internationale sans pouvoir assurer la paix. Cette fois-ci, les superpuissances ont proposé conjointement une force de maintien de la paix, et tous les membres du Conseil de sécurité, à l'exception de la Chine, l'ont approuvée.

Dans son rapport au Conseil de sécurité le 26 octobre 1973, le secrétaire général a fixé les conditions essentielles dont la force doit jouir en tout temps: la pleine confiance et le plein appui du Conseil de sécurité et la pleine collaboration des parties en cause. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de sécurité et nous nous sommes sentis plus convaincus que la FUNU de 1973 partait sur une meilleure base que celle de 1956. C'est pour cette raison que nous avons acquiescé à la demande du secrétaire général du 27 octobre et accepté notre rôle au sein de la force.

Par la suite, on a fait valoir au Conseil de sécurité qu'il serait bon que divers groupes géographiques et politiques soient représentés à la FUNU. Nous pouvons comprendre qu'on veuille que diverses régions géographiques soient représentées à la force des Nations Unies. Toutefois, le Canada n'entrevoit pas sa participation à la FUNU comme un rôle politique mais comme l'exercice d'une tâche essentielle. Lorsqu'on m'a demandé à l'occasion s'il ne devait pas y avoir un représentant du pacte de Varsovie comme un représentant de l'OTAN, dont fait partie le Canada, j'ai répondu que nous ne nous considérions pas comme les représentants de qui que ce soit, mais plutôt comme membre de la grande communauté internationale.

Si le Conseil de sécurité devait décider de confier le rôle de logistique au Canada et à la Pologne, j'avais bien précisé que nous ne voyions aucune objection à travailler en collaboration avec la Pologne, pourvu que les responsabilités soient réparties de façon claire et pratique. Notre souci porte sur le fonctionnement efficace de l'élément de logistique. Il est malheureux que le débat au Conseil de sécurité ait retardé d'une semaine entière l'envoi d'unités de soutien logistique et jeté la confusion dans le rôle du Canada au sein de la FUNU. Par suite de l'accord conclu le 1er novembre par le Conseil de sécurité, autorisant le secrétaire général à s'entretenir avec des participants éventuels, dont le Canada et la Pologne, notre ambassadeur aux Nations Unies s'est entretenu avec des membres du secrétariat de l'ONU et des représentants de la Pologne au sujet de l'organisation et de la composition de l'élément de logistique.

En même temps, à la demande du Secrétaire général, des équipes furent envoyées au Caire pour procéder sur place à une évaluation des besoins. A la suite de ces entretiens, le Secrétaire général demanda, ce à quoi nous avons acquiescé, que, comme première étape de son déploiement, le contingent canadien fournisse les services de transmissions pour assurer les communications au sein de la force d'urgence. La Pologne fournira, à cette première étape, une unité de génie.

Le Secrétaire général poursuit ses entretiens avec le Canada et la Pologne en vue de déterminer ce que sera la prochaine phase de déploiement logistique et, notamment, quelles fonctions se partageront ces deux pays. Lors de ces entretiens, nous nous sommes appliqués à considérer d'une façon constructive les propositions du Secrétaire général, tout en songeant à la nécessité pour le Canada de contribuer utilement et efficacement à l'activité de la force. A l'heure actuelle, le gouvernement étudie sérieusement la possibilité de fournir une unité aérienne, comme le Secrétaire général le suggère. La Pologne serait appelée à fournir un hôpital de campagne. En outre, le Secrétaire général a fait certaines suggestions à l'égard du partage des responsabilités entre le Canada et la Pologne à l'égard des fonctions logistiques restantes. Les discussions ont été longues et complexes, mais que j'espère que nous serons en mesure d'annoncer sous peu les détails de la composition du reste du contingent canadien.

● (1550)

Tandis que ces négociations se poursuivent, le premier groupe de l'unité de transmission canadienne est arrivé au Caire le 10 novembre. Le reste de cette unité doit arriver un peu plus tard et comptera au total 400 personnes. Cette unité est envoyée selon le calendrier fixé par le Secrétaire général. Il voulait qu'un premier groupe arrive sur place le plus tôt possible car la FUNU a un besoin urgent d'un système de communication efficace.

L'histoire de la FUNU de 1956 à 1967 a également démontré que toutes les parties devaient reconnaître ce genre de force comme une nécessité temporaire afin d'éviter une reprise des combats pendant que les adversaires s'attaquent au problème fondamental qui les a incités à se battre. C'est précisément parce que les adversaires n'ont pu aboutir à un règlement pacifique de 1956 à 1966 qu les Casques bleus ont dû se résigner à partir en sachant bien que la guerre reprendrait. C'est pour cela que, le 22 octobre, alors que nous accueillions avec soulagement l'appel au cessez-le-feu, j'ai fait remarquer qu'il était très important que le cessez-le-feu mène rapidement à des négociations au sujet des problèmes fondamentaux du Moyen-Orient.

A présent les adversaires peuvent, une nouvelle fois, profiter du répit assuré par la FUNU pour tenter de résoudre leurs désaccords. Depuis 1967, on a exposé les principes d'un règlement juste et durable dans la résolution 242 du Conseil de sécurité, mais jusqu'ici aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en œuvre de cette résolution et aucune négociation fondée sur ces principes n'a eu lieu. La résolution 338 du 22 octobre 1973 qui a permis le cessez-le-feu actuel traite aussi du problème d'un règlement pacifique du conflit. Elle demande l'application immédiate de la résolution 242 dans son ensemble et le début des négociations entre les parties sous les auspices appropriés.

Monsieur l'Orateur, on ne confie pas à la FUNU les problèmes fondamentaux que présente le règlement de la situation au Moyen-Orient. Ses fonctions se limitent à veiller à ce qu'on respecte le cessez-le-feu et à ce que les parties reprennent les positions qu'elles occupaient le 22 octobre. Elle doit aussi faire l'impossible en vue d'empêcher la reprise du conflit. Ce sont là les responsabilités de la FUNU et elles seront très lourdes. Si les parties au récent conflit ne se conforment pas aux résolutions du Conseil de sécurité et empêchent la FUNU de fonctionner convenablement, la lueur d'espoir que font naître le cessez-le-feu et la résolution 338 pourrait bien s'évanouir rapidement. Espérons que les parties en cause accepteront rapidement de se plier à ces premières démarches de paix.

Il n'y a pas de doute que les Canadiens souhaitent la paix et un règlement durable du conflit au Moyen-Orient et, bien qu'il n'appartienne peut-être pas à la FUNU de favoriser ce règlement, il appartient encore à tous les membres des Nations Unies de faire l'impossible pour favoriser l'avènement de cette paix et du règlement. Dans ma déclaration du 16 octobre j'ai insisté sur le fait que

les belligérants devront d'abord s'entendre sur les modalités d'un règlement et le mandat de cette force pour que nous acceptions de participer aux opérations du maintien de la paix.

Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et le député de Greenwood (Mr. Brewin) ont insisté sur le fait que notre participation ne pouvait se faire qu'avec le consentement des parties directement en cause et j'ai longuement parlé des efforts que nous avons déployés en vue d'y parvenir. J'ajouterai que les parties doivent consentir non seulement à accepter les membres de la force de maintien de la paix, mais aussi à faciliter leur travail en se conformant à la résolution qui est à son origine. Notre travail sera valable si les belligérants se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité.

Il est encourageant que, pour la première fois en 20 ans, des généraux israéliens et égyptiens se soient rencontrés et aient signé un accord sur certains problèmes urgents que pose le cessez-le-feu. Les gouvernements de l'Égypte et d'Israël ont fait montre de sagesse en acceptant ces arrangements et je suis certain de parler pour tous ici en déclarant que le secrétaire d'État américain, M. Kissinger, mérite les plus hautes félicitations pour l'efficacité de ses bons offices.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Nous ne pouvons qu'espérer que ces arrangements immédiats entraîneront d'autres discussions et accords.

Comme je le disais, les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité offrent une base de paix. Le problème n'a jamais été tant un problème d'interprétation qu'un problème d'application de ces résolutions. En réponse à une question, j'ai en outre indiqué à la Chambre la semaine dernière qu'à notre avis des dispositions telles que la résolution 242—que nous pouvons lire en anglais ou en français puisque nous sommes un pays bilingue—qui demandent le retrait des forces israéliennes des territoires occupés, la fixation de frontières stables et reconnues pour tous les États de cette région, devraient être prises conjointement. Naturellement, il est possible que des questions telles que la délimitation de frontières puisse se révéler une longue tâche, mais est-il impensable de trouver le moyen de commencer à mettre simultanément en application les différentes dispositions?

En 1970, le plan Rogers prévoyait l'application partielle de la résolution 242 par une réouverture simultanée du Canal de Suez à la navigation et le retrait des forces israéliennes de la rive est du canal. Bien que ce plan ait échoué, la notion d'équilibre est toujours valable. En fait, la résolution 242 est intégralement fondée sur un équilibre des droits et obligations. Le problème des réfugiés palestiniens est un des éléments de cet équilibre. La résolution affirme la nécessité d'aboutir à une juste solution du problème des réfugiés, problème qui devrait être au moins abordé simultanément avec les autres questions que j'ai évoquées. Le Canada n'a pas oublié ces réfugiés. Nous venons au troisième rang des pays finançant l'agence des Nations Unies qui s'occupe d'eux et nous venons d'augmenter de $550,000 notre contribution pour l'année en cours.

L'important, pour l'instant, c'est d'arriver à des négociations qui se fassent «sous des auspices appropriés» pour reprendre l'expression de la résolution 338 du Conseil de sécurité. Il nous semble que les Nations Unies sont des auspices appropriées. On a aussi mentionné les grandes puissances, ou certaines d'entre elles. Nous espérons qu'elles pourront exercer leur influence auprès des parties pour que débutent les négociations. Le gouvernement canadien est disposé à accepter tous les auspices pourvu qu'ils permettent d'entamer la discussion des aspects essentiels du problème.

Pendant plus de 25 ans, les Nations Unies ont joué au Moyen-Orient le rôle de médiateur, de gardien de la paix, de surveillant des trèves. Nous ne sommes pas plus assurés de la paix que nous l'étions en 1948, en 1956 ou en 1967. Une fois de plus, les parties au conflit demandent aux Nations Unies d'intervenir et de leur donner du temps, du temps qui peut servir aux négociations de paix comme aux préparatifs de guerre. Le gouvernement canadien, en acceptant de faire sa part dans l'œuvre de paix des Nations Unies, ne s'engage pas avec un optimisme aveugle. Nous avons trop d'expérience en ce domaine, les Nations Unies s'efforcent depuis trop longtemps de trouver un règlement pacifique au Moyen-Orient pour que personne ne s'afflige d'un échec. Nous estimons que nous avons le devoir, face à la communauté mondiale et aux pays du Moyen-Orient, de faire tout en notre pouvoir pour leur donner une autre

chance d'arriver à un règlement pacifique une fois les combats arrêtés. C'est là le rôle de la Force d'urgence des Nations Unies et voilà pourquoi nous en faisons partie. En présentant cette résolution, je demande donc à la Chambre d'accepter que le Canada accomplisse son devoir sur la scène internationale.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, dans un débat aussi sérieux, nous n'avons que faire des exclamations de certains députés des banquettes arrière qui veulent transformer ce débat en une risée. Quant à nous, nous considérons—et je signale en particulier que le député de Lévis (M. Guay) . . .

M. Raynald Guay (Lévis): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Si l'on trouve que ces propos ne sont pas sérieux, je ne les admets pas comme étant plus sérieux à la télévision, parce que j'ai cité exactement les paroles prononcées la semaine dernière par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui nous a qualifiés de pompiers du monde. A mon avis, cette expression-là n'est pas mieux choisie pour lui que pour moi.

M. Wagner: Lorsque je constate que mes amis d'en face commencent à rouspéter et à vociférer, je suis assuré que j'ai atteint la cible, et je puis assurer la Chambre que ce n'est que le début.

Monsieur le président, pour adopter un ton beaucoup plus serein que celui du député de Lévis, qui aura d'ailleurs l'occasion, j'imagine, de s'immiscer dans le débat, si ses collègues lui en donnent la permission, je voudrais souligner que nous avons été particulièrement émus, dès les premières paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), de recevoir le message que vient de lui transmettre, à l'ouverture de ce débat, le Secrétaire général des Nations Unies. J'aurais cependant souhaité, monsieur le président, que cet intérêt bien légitime que l'on porte au Canada se manifestât non seulement à l'ouverture d'un débat où l'on veut trouver, au Parlement, l'acquiescement de tous les partis à une résolution qui représente une décision unilatérale du gouvernement, mais aussi que cet intérêt se manifestât de bien d'autres façons, surtout à l'occasion des discussions préalables à l'invitation du Canada à participer à ce contingent de paix.

Monsieur le président, il est manifeste que le Parlement, encore une fois—et cela devient une habitude—se trouve placé devant un fait accompli. La Chambre est invitée non pas à conseiller, non pas à participer à une décision, mais à approuver une décision du gouvernement. Le gouvernement actuel n'a su d'aucune façon tirer des leçons de son expérience lors de la crise du Vietnam. Et si le 30 octobre dernier, parce que je reconnais bien la citation que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a tirée de mes propos antérieurs, nous avons, sur la foi des renseignements alors disponibles, accepté que le Canada participe à l'effort de paix au Proche-Orient.

Depuis le 1er novembre, jour où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait part à la Chambre de difficultés nouvelles et apparemment soudaines ayant trait à la participation canadienne à l'intervention des Nations Unies au Moyen-Orient, depuis ce jour, dis-je, nous attendons la tenue d'un débat qui aurait permis au Parlement d'aller au-delà de ce que nous demandions au secrétaire d'État aux Affaires Extérieures le 30 octobre, un peu comme le 13 mars 1964, lors de l'affaire de Chypre, à l'époque du très honorable Lester B. Pearson, de participer à la décision avant même que des troupes ne soient envoyées sur la scène du cessez-le-feu. Mais encore une fois, nous constatons à regret que le gouvernement n'ait pas voulu qu'il en soit ainsi, et si nous nous sommes réjouis, dimanche dernier, des nouvelles au sujet de l'accord intervenu entre Israël et la RAU, nous avons déploré et nous déplorons encore l'attitude du gouvernement en cette matière, eu égard aux droits et aux prérogatives d'un Parlement constitué de minorités.

Monsieur le président, qu'il soit bien clair que nous aussi nous recherchons une paix juste, stable et permanente, au Moyen-Orient. Nous aussi nous ne refusons pas, pas plus qu'aucun autre Canadien d'ailleurs, les sacrifices qui doivent être imposés pour la poursuite de cet idéal de paix, et sous quelque forme que se présente notre contribution, nous voulons qu'elle se fasse avec générosité, et nous savons qu'il en sera ainsi. Cependant, en nous déclarant solidaires du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans la poursuite de cet idéal de paix, nous devons tout de même, en tant qu'opposition officielle au Parlement, jouer notre rôle.

● (1600)

Je suis convaincu qu'aucun domaine de l'activité gouvernementale ne doit échapper à l'examen critique du Parlement, pas même ce domaine auguste et noble que constitue le ministère des Affaires extérieures. Et voilà pourquoi, monsieur le président, nous avons aujourd'hui l'intention de dire clairement au gouvernement ce que nous pensons de la façon dont il s'est comporté ces dernières semaines, et nous avons l'intention de dépasser le cadre étroit d'un incident pour interroger le gouvernement et le harceler, s'il le faut, afin qu'il nous fasse connaître une politique d'ensemble en ce qui touche la participation du Canada à ces missions de paix.

Nous ne mettons aucunement en doute l'expérience, la compétence, la motivation ou l'impartialité de nos troupes canadiennes au sein des contingents internationaux de paix, mais nous mettons sérieusement en doute, cependant,—et nous le disons carrément—les méthodes du gouvernement actuel, son cheminement dans sa participation aux forces d'urgence d'ici et là dans le monde.

Après l'éviction de 1967 au Moyen-Orient et l'expérience plutôt malheureuse de 1973 du Vietnam, il n'est que légitime et sage, devant l'empressement et l'unilatéralisme du gouvernement, de l'inciter, comme nous désirons le faire, à définir son orientation dans cette matière.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, la résolution que la Chambre est invitée aujourd'hui à approuver comporte des éléments évidents et implicites qui suscitent, j'en suis persuadé, des réactions diverses chez tous les députés. Que le Canada réponde à un appel des Nations Unies, et le fasse de façon énergique et efficace, quand est peut-être en jeu le calme chancelant qui est nécessaire à des négociations sérieuses entre les Arabes et Israël, c'est certainement une chose à laquelle peu de Canadiens oseront s'opposer. Que le gouvernement prétende avoir le droit légal, ou le droit légaliste, de prendre un engagement et ne chercher qu'ensuite à obtenir l'approbation du Parlement, bien que ce soit répréhensible dans cette Chambre minoritaire, c'est une chose qui ne manque ni de précédents, ni d'exemples historiques.

Cependant, monsieur l'Orateur, cette résolution a une portée beaucoup plus grande qu'on pourrait le croire à première vue. Que cela plaise ou non aux parlementaires, une approbation inconditionnelle de cette résolution sans l'assortir de quelques questions claires et concises, équivaut à approuver également la manière d'agir du ministre, le jeu de l'Union soviétique et de l'Égypte dans la détermination de notre rôle, et tout l'effet de la folle précipitation du gouvernement pour s'assurer de la participation du Canada. Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même ne sommes pas prêts à donner au gouvernement un tel chèque en blanc.

● (1610)

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Si, comme la plupart des Canadiens le croient à juste titre, nous avons une certaine expérience du maintien de la paix, si, comme les faits l'ont démontré, nos soldats ont réussi à maintes reprises à rester calmes, efficaces et toujours compétents dans les situations les plus délicates et les plus tendues, ces qualités et ces aptitudes ont une immense valeur pour le monde. Cette valeur s'incruste dans les faits. Celles parmi les nations qui ont décidé de ne pas le reconnaître, pour des motifs idéologiques ou autres, ne font que témoigner de leur étroitesse d'esprit et de leur esprit de clocher. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas et je doute que le ministre pense vraiment que la dure monnaie internationale de la bonne entente, qu'assure notre aptitude à maintenir la paix, soit servie par une inflation artificielle ou en en faisant un jeu de ballon.

Franchement, monsieur l'Orateur, le Canada doit être prêt à servir quand on le lui demande. Il n'a pas à implorer.

M. Sharp: Bravo!

M. Wagner: Il nous incombe de voir exactement quelle est la nature de notre participation parmi les troupes des Nations Unies au Moyen-Orient. Jouons-nous maintenant le rôle de substitut des intérêts occidentaux qui nécessitent l'engagement, discutable pour beaucoup, de troupes polonaises? Sommes-nous réellement des participants internationaux ou nos troupes et leurs aptitudes sont-elles uniquement utilisées comme élément d'équilibre? Personne ne doute de l'importance de ce rôle, mais aurait-on parlé d'équilibre si le Canada n'avait pas insisté? Le ministre a-t-il servi le Canada, son rang parmi les nations et sa réputation dans le domaine du maintien de la paix en nous entraînant dans un système d'inspection et d'approbation de la part des Russes et des Égyptiens?

En fait, monsieur l'Orateur, je pense que nous avons le droit de savoir exactement ce que le ministre a fait à New York. Répondait-il à une invitation ou en sollicitait-il une? Nul ne peut nier que l'apport des Canadiens aux communications et au soutien logistique contribuera grandement à l'efficacité et au succès de l'opération des Nations Unies au Moyen-Orient. Nul ne mettra en doute que nos hommes se conduiront avec le même souci d'excellence et de perfection qui caractérise normalement leur comportement et leur sens du devoir. Ce ne sont pas ces qualités que la Chambre met en doute aujourd'hui, mais bien les gestes et les motifs du gouvernement.

On aurait cru, monsieur l'Orateur, que le succès relatif de nos opérations militaires dans le cadre des Nations Unies, en comparaison de celles de la CICS, aurait signalé les dangers d'une situation où le Canada sert de contrepoids, par opposition à une participation internationale. Bien que nous reconnaissions, une fois l'équilibre établi entre le poids et le contre-poids, que nous avons le devoir de remplir nos engagements, on aurait cru, dis-je, que même le gouvernement actuel aurait su tirer de l'expérience vietnamienne la conclusion qu'il faut éviter une pareille situation le plus possible. La preuve démontre que le gouvernement, loin de l'éviter, l'a recherchée.

M. Sharp: Tel n'est pas le cas.

M. Wagner: En voyant le ministre se précipiter à New York je n'ai pu m'empêcher, en dépit de ses protestations, de penser que son ardeur et son affolement trahissaient son intention de récupérer une politique étrangère en mal de révision et de raffermissement plutôt que des motifs plus altruistes. J'ai malgré moi eu l'impression que le peuple canadien aurait très facilement accueilli un refus ou même l'absence d'une invitation cette fois-ci, mais qu'il en allait autrement pour le ministre et le cabinet. Je ne vois pas d'inconvénient à dire que le rôle de pompier international devient tout simplement un peu banal lorsque le pompier donne ouvertement à entendre qu'il ne dédaignerait pas une invitation à l'incendie en cours ou prochain. Merci bien!

Monsieur l'Orateur, bien que les conséquences directes de la motion limitent les options parlementaires, mon parti trouve que le gouvernement a la responsabilité d'enquêter à fond sur l'orientation de notre politique étrangère et sur la nature de notre position internationale des années à venir. Si certains ne nous considèrent pas acceptables, à cause de nos alliances, alors il nous faut choisir ceux dont nous recherchons la faveur. Que certains ne prisent pas la manière dont nous avons assuré le maintien de la paix internationale et participé aux activités des Nations Unies, n'implique nullement que nous permettons à nos censeurs de nous dicter notre rôle dans le concert des nations. Le grand nombre d'hommes et de femmes qui ont consacré bien des heures, des jours et des mois au service du maintien de la paix pour le pays méritent sûrement un plus grand appui et une plus grande confiance de la part du ministre que ce qu'il leur accorde.

Le Moyen-Orient connaît une période de calme précaire, qui peut être l'annonce, par contre, d'accords de paix plus solides et durables dans les années à venir. Mêlé aux opérations en cours, le Canada doit éviter de troubler cette paix. L'obligation que connaissent les hommes de bonne volonté à s'opposer à cette résolution ne s'étend pas à notre manque général de confiance dans l'ensemble des activités du ministre. Seul un plus grand souci de la paix au Moyen-Orient nous éloigne temporairement de nos préoccupations à cet égard.

● (1620)

Mes collègues appuieront la résolution . . .

M. Guay (Lévis): Ha!

M. Wagner: . . . tout simplement parce que . . . J'entends rire le député en face. Il n'a pas attendu la fin de ma phrase.

M. Guay (Lévis): Je ris encore.

M. Wagner: Nos vis-à-vis tirent des conclusions hâtives, comme ils le font toujours, ce qui est déplorable. Nous appuierons cette résolution tout simplement parce que faire autrement serait contribuer à troubler le calme chancelant qui s'est déjà établi au Moyen-Orient. Toutefois, sur le principe du rôle futur et approprié de notre participation au maintien de la paix, nous refusons toujours de croire que les flirts bizarres et prolongés du ministre dans cette situation constituent un précédent remarquable ou notoire. Car bien que cela puisse être la façon dont le ministre décide d'opérer, telle n'est pas la meilleure façon d'assumer le mieux notre mission de maintien de la paix dans le domaine de la politique internationale.

Le Canada ne se borne plus à remplir ce rôle de suppléance et il agit ainsi en dépit des des alliances existantes et des engagements envers l'Ouest. Les gouvernements précédents avaient réussi à maintenir cet équilibre sans menacer notre position internationale et notre réputation. Le gouvernement actuel n'y est pas parvenu. On exprime souvent l'opinion que quelles que soient les faiblesses et les lacunes d'un gouvernement—et elles sont nombreuses dans le présent gouvernement—la gestion des affaires étrangères et des relations internationales peut être d'ordinaire tenue à l'écart des considérations partisanes. Je regrette de signaler, monsieur l'Orateur, que les maladresses du ministre révèlent que, quelle que soit la façon d'envisager la situation, le chancre cancéreux qui contamine l'incompétence du gouvernement dans les affaires intérieures se propage effectivement.

[*Français*]

Heureusement, monsieur le président, que le jour n'est pas loin où nous pourrons à nouveau redonner à ce pays et à ce gouvernement une image et un prestige, au point de vue international . . .

M. Guay (Lévis): De la petite politique.

M. Wagner: . . . image et prestige que malheureusement ce gouvernement est en train de perdre, justement en raison de ce que le député de Lévis (M. Guay) appelle «la petite politique» menée par les membres de ce gouvernement.

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ce ne sera peut-être pas une surprise si j'annonce au début de mes remarques que le Nouveau parti démocratique a l'intention d'appuyer cette motion. Cependant, je me sens obligé d'ajouter quelques commentaires avant de me rasseoir.

J'ai de la chance, je suppose, parce que bien souvent mon sens du ridicule compense mon exaspération à l'égard des procédures de cette auguste assemblée. Sinon, la futilité absolue de bien des prétendus événements qui se passent ici ferait de moi un dépressif suicidaire. Nous voilà occupés à débattre si nous devrions participer à la force de maintien de la paix au Moyen-Orient après nous y être engagés une fois qu'une partie importante des troupes sont déjà en chemin.

Je me rends compte que le ministre avait le droit de supposer, d'après les déclarations faites à la Chambre par les porte-parole des partis, qu'on était d'accord en principe pour s'engager dans cette entreprise. Je me rends également compte qu'une fois que les difficultés ont été surmontées aux Nations Unies, le gouvernement a dû, de bonne foi, réagir le plus rapidement possible. Je devrais me consoler à la pensée que le débat d'aujourd'hui respecte la forme, sinon l'essence de l'obligation, établie par la coutume, mais néanmoins une obligation, qu'a le gouvernement de consulter le Parlement avant d'envoyer des troupes servir à l'étranger, mais tel n'est pas le cas.

Pourquoi la Chambre n'a-t-elle pas pu s'arranger pour réagir plus rapidement dans cette situation? Nous aurions pu discuter cette question vendredi après-midi, vendredi soir, samedi, lundi ou même hier. Cela nous aurait sans doute quelque peu dérangés, mais les hommes qui partent et leurs familles ont été quelque peu dérangés, c'est le moins qu'on puisse dire. Je ne veux pas jouer au petit saint en disant cela. Je fais partie de la Chambre et je suis aussi responsable de ses actes que n'importe quel autre député. Bien souvent, nous réagissons plus comme les membres d'un club vieux jeu de retraités que comme des personnes chargées de veiller aux intérêts de la nation.

Je veux épancher mon humeur encore un peu sur une question plus secondaire avant de passer à des faits précis. Je trouve extrêmement déplorable qu'un concours de circonstances ait obligé le ministre ou ait fait qu'il se soit senti obligé de partir à toute vitesse pour New York et Washington, au moment où l'on discutait d'acceptation de la participation du Canada à la force de maintien de la paix. J'accepte la parole du ministre que c'est le Secrétaire général des Nations Unies qui le lui a demandé. J'accepte également sa parole qu'il ne prêchait pas pour sa paroisse. De plus, je crois que le ministre aurait préféré exprimer notre volonté de participer et permettre au Conseil de sécurité d'accepter ou de refuser. Au lieu de cela, il a fini par paraître désireux de participer.

Ce qui a obligé notre pays à s'abaisser, je crois, fut l'attitude puérile des deux superpuissances qui ont tout fait pour ajouter à la situation du Moyen-Orient de nouveaux éléments de confrontation entre l'Est et l'Ouest, en allumant de nouvelles étincelles autour de ce que l'on considère généralement comme un tonneau de poudre. J'ai appris que les États-Unis se sont opposés à ce qu'un pays du pacte de Varsovie participe à cette force, alors que l'Union soviétique insistait sur un équilibre «géographique», c'est-à-dire «idéologique». Il est grand temps que les deux superpuissances cessent de jouer à ces petits jeux stupides, de se permettre de ces satisfactions d'amour-propre, et qu'elles commencent à assumer sérieusement les responsabilités qui leur incombent, en raison de leur puissance, sur la scène internationale.

Leur dernier petit jeu a réussi à confirmer l'opinion de tous ceux qui tendaient à croire que le Canada est le fantoche des Américains. Je peux supporter cette légère blessure d'amour-propre, mais cela ne me fait aimer ni l'Union soviétique ni les États-Unis. Mais c'est là une considération secondaire que l'on doit pardonner. Néanmoins, je pense qu'il importe de noter que les querelles et les disputes auxquelles a donné lieu la création de cette force devraient fournir une preuve concluante aux nations qui croient au règlement de conflits par la négociation et l'application des lois nécessaires plutôt que par le recours à la force majeure, que l'on devrait faire sans tarder de nouveaux efforts pour créer une force permanente des Nations Unies, telle que le prévoit la charte.

Pour en revenir au rôle des superpuissances, je disais que je pourrais leur pardonner le fait qu'elles aient mis, par leurs petits jeux, mon pays dans une certaine gêne. Mais ce que l'on ne peut pas pardonner, c'est le manque total du sens des responsabilités des deux superpuissances dans leur façon d'agir à l'égard du Moyen-Orient à la suite de la guerre de Six Jours de 1967. Plutôt que d'exhorter leurs pays clients à entamer les négociations comme l'exigeait la résolution 242, plutôt que d'essayer d'éliminer

certaines des considérations qui empêchaient ces négociations, elles ont encouragé leurs amis respectifs à être intransigeants. On n'aurait pu accuser ni l'une ni l'autre de ces puissances si elles avaient essayé et échoué. Le problème est si complexe qu'il semble impossible à résoudre. Mais elles n'ont même pas essayé. Au contraire, elles ont fourni des armes aux deux camps à un rythme toujours croissant, et ce faisant, ont rendu inévitable la reprise des hostilités.

● (1630)

Qui plus est, au cours des combats, ils se sont livrés à des actes d'incitation et de provocation qui ont fait passer les États-Unis à un état d'alerte de Stade 3, état d'alerte qui mobilise les forces nucléaires de son Commandement aérien stratégique. Mais c'est de la folie. On devrait le leur faire savoir en termes non équivoques et leur rappeler leur responsabilité d'essayer d'établir une paix durable grâce à cette trêve, si incertaine soit-elle. Je ne sais pas ce que cela donnerait parce qu'aucun des deux pays ne semble tellement disposé à nous écouter, nous les petits, quand ils prennent le mors aux dents, mais c'est notre monde à nous aussi et la plupart d'entre nous aimeraient continuer à y vivre. C'est ce qui fait croire à mon parti que le Canada n'a d'autre choix que d'accepter l'invitation de faire partie de cette force de maintien de la paix, si incertaines ses chances de succès puissent-elles paraître, et je suis heureux de voir que les récents échanges entre l'Égypte et Israël nous offrent une petite lueur d'espoir dans un tableau par ailleurs sombre.

La situation au Moyen-Orient pourrait déclencher un troisième conflit mondial, comme les Balkans dans le premier. Ce n'est pas une prédiction, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas pessimiste à ce point, mais je crois que c'est savoir reconnaître les faits. Si notre présence et celle des autres pays compris dans la FUNU offrent le moindre espoir d'amélioration de la situation, il est alors dans l'intérêt du monde et dans notre propre intérêt d'y aller. C'est également notre responsabilité parce que nous faisons partie de la collectivité mondiale qui a donné naissance à cette situation et nous avons donc l'obligation de faire ce que nous pouvons pour aider à résoudre le problème.

J'espère que toutes les parties à ce conflit, et leurs partenaires moins silencieux, profiteront de l'interruption des hostilités qu'entraînera la présence de la force chargée du maintien de la paix pour chercher les moyens de suivre les instructions de la résolution adoptée le 22 octobre par le Conseil de sécurité. La communauté mondiale doit également profiter de cette occasion pour faire comprendre aux belligérants et à leurs alliés que l'on ne peut pas laisser cette situation s'aggraver, que cela représenterait un trop grand danger pour la paix dans le monde et que toute partie qui semble ne pas faire le maximum d'efforts pour atteindre une solution sera très mal vue par les autres pays. L'enjeu est trop grand.

Je suis conscient des problèmes que cela représente pour défaire le nœud gordien qu'est la politique du Moyen-Orient. Je suis conscient des sentiments, des craintes et haines et de la résolution de toutes les parties. Il m'est très facile ici, au Canada, de prendre la parole et de crier «Faites quelque chose», mais il faut le dire, néanmoins. Il s'agit de notre monde également, comme je l'ai dit plus tôt. Il s'agit de notre monde, mais pour l'instant il s'agit de leur sang, et je sais que je parle au nom de tous ici lorsque j'exprime, avec toute la sincérité possible, mes condoléances à ceux qui ont perdu des êtres chers et ceux qui ont été blessés, et lorsque j'exprime également l'espoir que cette fois-ci tous trouveront la paix, la justice et la sécurité: les deux millions de réfugiés palestiniens qui ont été chassés de leur pays, les Israéliens qui ont, après 2,000 ans d'espoir, reconstruit leur État national et qui doivent constamment se battre pour le garder, les Égyptiens et les Syriens qui subissent l'affront de voir des troupes étrangères occuper leur territoire.

[M. Rowland.]

Comme les autres partis de la Chambre, mon parti n'a pas de solution-clé à offrir pour résoudre ce conflit. Je puis simplement dire au nom de mes collègues que nous sommes prêts à appuyer le gouvernement pour toute mesure raisonnable qu'il prendra en vue d'assumer les responsabilités de notre pays en tant que membre de la communauté mondiale à l'égard du Moyen-Orient.

En ce qui concerne notre apport à la force de maintien de la paix, j'aimerais dire au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) qui, si j'ai bien compris, prendra la parole plus tard, que nous aimerions tous savoir exactement combien d'hommes ont été envoyés, quelles unités ils représentent, quels rôles précis ils vont remplir et quel matériel ils vont employer. Nous aimerions également savoir si nous avons beaucoup puisé dans notre brigade de l'OTAN à Chypre pour remplir nos engagements. Je crains que l'efficacité des forces qui nous restent au Canada et ailleurs dans le monde puisse être compromise du fait de la dispersion de nos forces armées et qu'un grand nombre des hommes envoyés à la FUNU feront nécessairement partie des troupes de soutien technique dont nous avons bien besoin. Je ne veux pas dire que nous n'aurions pas dû accepter de faire partie de cette force, mais plutôt suggérer au ministre de la Défense qu'il doit entreprendre un examen de la composition de nos forces et du nombre de rôles qui leur sont assignés afin de décider si les deux sont compatibles.

Je pense qu'il serait bon de dire quelques mots de remerciement à nos troupes de Chypre qui sont très dispersées et qui travaillent de très longues heures pour combler l'absence des troupes des autres pays qui ont été transférées de Chypre en Égypte. Le Canada peut être fier de ces hommes. J'espère que le ministre va s'occuper de ramener cette force à son effectif normal.

Quant à nos troupes qui sont actuellement au Moyen-Orient, celles qui sont en chemin et celles qui y seront bientôt envoyées, le Nouveau parti démocratique est certain qu'elles s'acquitteront de leur tâche d'une façon dont leur pays pourra être fier.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à bien le préciser, mon parti estime que le gouvernement a eu parfaitement raison d'accepter l'invitation du Secrétaire général des Nations Unies d'envoyer un contingent à la FUNU. L'engagement pris par le Canada n'est pas un simple geste de noblesse comme certains d'entre nous pourraient le croire. Nous nous joignons à l'effort désespéré qui est tenté pour mettre fin aux combats au Moyen-Orient et instaurer la paix mondiale. Nous prenons part à la tentative faite pour édifier des mécanismes en vue de régler les affrontements armés. Nous ne faisons qu'accepter nos responsabilités en tant que membre de la Communauté mondiale et exprimer de façon concrète notre adhésion au principe de la sécurité collective sous l'égide des Nations Unies. Notre intérêt personnel, sinon plus, nous

entraîne à profiter de chaque occasion qui se présente et qui est susceptible de renforcer les Nations Unies.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, dimanche dernier, dans tout le Canada, nous avons célébré le jour de l'Armistice, l'anniversaire de la signature du traité de paix à la suite de la Seconde guerre mondiale.

Tout le monde fête ainsi l'Armistice. Nous avons congé à cette occasion, mais sitôt le congé terminé, nous revenons à la Chambre des communes parler encore de guerre, guerre qui menace même de dégénérer en conflit mondial, puisque les Nations Unies doivent s'en occuper, puisque les États-Unis s'en occupent, puisque l'URSS s'en occupe d'une façon ou d'une autre.

Nous, le Canada, comme pays pacifique de l'Amérique du Nord, sommes obligés de nous en occuper, soit en prenant partie pour un des belligérants, soit en demeurant neutre, comme agent de bonne entente.

Au fait, déjà un contingent de soldats canadiens est rendu sur les lieux; il s'agit d'observateurs et de membres des Forces des Nations Unies. Voici que tous les pays du monde, en plus d'administrer leurs propres affaires nationales, auront maintenant à compliquer leurs discussions parlementaires et gouvernementales de cette question du Moyen-Orient qui nous apparaît comme le point central du monde entier, en ce sens que les petits pays qui ne comptent que trois ou quatre millions d'âmes mettent en branle les plus grandes puissances économiques et militaires du monde entier.

En 1948, les Nations Unies ont pour un certain temps stabilisé le problème du Moyen-Orient en traçant des frontières fixes à Israël, ce qui a engendré le problème des réfugiés palestiniens. Ces réfugiés, alors au nombre de 1,500,000, ont cherché refuge dans les petits pays arabes voisins. Plusieurs d'entre eux se sont acclimatés et ont refait leur vie, mais un grand nombre sont encore à la recherche d'emplois et de situations convenables. Laissés à la dérive, sans structure d'organisation ou de direction reconnue, ils sont en proie à un mécontentement perpétuel au milieu de tous ces déplacés involontaires astreints à des décisions prises en vue de fixer un territoire à un peuple errant depuis 2,000 ans, et qui cherche à s'installer dans tous les pays du monde, n'ayant pas la capacité de former un peuple par soi-même.

● (1640)

Si Israël a aujourd'hui une population d'environ trois millions d'âmes, grâce surtout à l'«importation» des capitaux et des citoyens de plusieurs pays du monde, et à la suite des donations de territoires ou des prises de possession avec l'appui de la Grande-Bretagne et des Nations Unies, il faut bien se souvenir que les anciens résidents de ces territoires, arabes pour la plupart, ont dû quitter les lieux qu'ils habitaient, soit de leur propre gré, soit pour y avoir été forcés ou en avoir été chassés par de nouveaux occupants. Ils se sont expatriés et se sont dispersés près des frontières, soit en Jordanie, au Liban, en Syrie ou en RAU. Ceux qui ont pu s'acclimater vivent assez bien, mais près de 500,000 d'entre eux sont encore dans des camps de réfugiés, à la merci de la charité publique des Nations Unies, des pays arabes ou d'autres pays.

Parmi ces réfugiés se trouvent surtout ceux qui étaient trop vieux pour refaire leur vie, après un déplacement semblable. On peut constater les mêmes inconvénients de ces déplacements en masse en ce qui a trait aux expropriations forcées, dans notre propre pays, quand il s'agit de chasser des milliers d'agriculteurs ou d'autres citoyens bien installés sur leurs terres ou dans leur village; ce sont les plus âgés qui ont le plus de difficultés à refaire leur vie ailleurs.

Il est certain que ces réfugiés vivant dans les pays arabes et au voisinage d'Israël se sentent frustrés et constituent une source de discorde, mais cela dénote qu'au moins Israël devrait se contenter des limites de 1948 et ne pas chercher continuellement à faire des conquêtes pour agrandir son territoire, lequel n'avait pas été concédé librement par les autochtones, mais octroyé de force par des ententes de nations étrangères, de grands pays ou des Nations Unies. Ces 500,000 réfugiés palestiniens constituent à eux seuls, aujourd'hui, un problème difficile à résoudre au milieu de cette atmosphère de discorde.

Il serait donc important qu'Israël se contente des limites territoriales concédées et entendues, de gré ou de force, en 1948, laissant la paix aux pays voisins et cessant toute tentative d'agrandissement de territoire par les armes, afin que les pays arabes ne soient pas tentés de refouler par la force les Israéliens dans leur territoire limité aux bornes fixées en 1948.

En 1967, la diplomatie internationale a tenté de résoudre ce problème en présentant la résolution 242 du Conseil de sécurité, résolution qui demandait le retrait des forces israéliennes jusqu'aux frontières de 1948.

En 1967, la fameuse guerre des Six Jours a fait rage. Les Israéliens ont tenté d'agrandir leur territoire aux dépens des pays arabes voisins, territoire qui était occupé par les Arabes depuis plus de 2,000 ans. Avec les années, par des procédés diplomatiques ou des prises de possession par simple déplacement des populations, c'est toujours la plus complète confusion qui règne entre les frontières de ces petits pays, où l'on voit le RAU signer des ententes d'amitié avec l'URSS, Israël et les États-Unis.

Voici que ces deux grandes puissances, en même temps que les Nations Unies, participent à des tentatives de règlement entre les petits pays incapables de régler leurs différends par eux-mêmes. C'est donc un tout petit «nid à chicane» au centre de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe, qui menace d'entraîner dans la tourmente les États-Unis et l'URSS; en fin de compte, une troisième guerre mondiale peut trouver naissance dans ce petit coin de terre où ne résident qu'une quinzaine de millions de citoyens.

Il est vraiment étonnant que les choses en soient rendues à ce point. Comment se fait-il que ces petits pays aient la puissance d'entraîner avec eux toutes les grandes nations du monde? Il y a là un mystère difficile à expliquer. Mais nous sommes placés dans cette situation vraiment importante, et nous ne pouvons plus nous en désintéresser. Nous avons vu, ces jours-ci encore, M. Kissinger aller proposer la tenue d'une conférence de paix israélo-arabe qui doit avoir lieu le 9 ou 10 décembre prochain à Genève, mais il déclare que «même si les négociations de paix sont concluantes, un très sérieux problème subsistera, particulièrement pour Israël, au sujet du maintien de sa sécurité.»

Maintien de la paix au Moyen-Orient

Monsieur Kissinger précise qu'il est toujours difficile de définir les frontières entre ces pays, différentes de celles déterminées lors de la trêve. Et il ajoute: «Ce que nous devons éviter surtout, c'est que chaque crise se transforme en un conflit entre les super-puissances.»

Puisque les choses en sont rendues à ce point, monsieur le président, que pouvons-nous faire au Canada? Je crois que notre rôle consistera à faire notre part dans l'activité des Nations Unies, comme nous avons d'ailleurs commencé à le faire, et participer à la force de maintien de la paix de même qu'à l'œuvre des sociétés de bienfaisance, comme la Croix-Rouge, en aidant à assurer le soin des blessés et des prisonniers, en nous efforçant de demeurer neutres, mais en cultivant la paix et la bonne entente entre tous les participants, par la voie des négociations pacifiques, rôle que nous sommes obligés de jouer comme faisant partie de l'humanité, des Nations Unies.

La participation du Canada à la force de maintien de la paix des Nations Unies ne doit pas avoir comme seul objectif de viser à des négociations fructueuses entre les belligérants. Elle doit toujours avoir en vue l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient, comme dans toutes les autres parties du monde.

Peut-on ajouter que les causes de fond de cette guerre interminable, entre Israël et les pays arabes, remonte à la formation de l'État d'Israël en 1948, et puisqu'il est à peine pensable que le contingent des Nations Unies puisse régler ce conflit à ce moment-ci, après 25 ans de luttes, de discussions, de haines et d'ambition cultivées, espérons tout de même que nous aurons au moins contribué à amortir la violence, en attendant que les meilleurs sentiments et les arguments intelligents fassent leur œuvre pacifique dans le règlement de ce conflit, qui pourrait si facilement dégénérer en conflit mondial.

Si les pays en cause ne peuvent s'entendre, il va de soi que ce n'est pas le Canada qui puisse prétendre agir d'autorité. Seul le Conseil de sécurité des Nations Unies peut servir d'arbitre impartial avec une certaine apparence d'autorité internationale, dans les circonstances actuelles. Tous les indices nous permettent d'espérer que les Nations Unies auront avant trop longtemps une force militaire capable d'assurer la paix dans le monde, à défaut de simple persuasion ou d'équilibre des forces armées entre différents pays.

Mais il y a encore un long chemin à faire avant d'atteindre ce but, et ce chemin doit être parcouru non seulement au niveau des nations, mais aussi et surtout au niveau des citoyens et des familles, dans chaque pays du monde, où chacun doit apprendre à vivre avec tous les voisins comme avec des frères, des amis, des êtres humains.

J'aimerais souligner, en passant, monsieur le président, qu'il est également regrettable que nous soyons toujours devant des faits accomplis lorsqu'il s'agit de discuter de situations aussi complexes que celle-ci.

Je me permets donc de demander au gouvernement de bien vouloir consulter à l'avenir tous les députés de l'opposition, plutôt que de prendre par lui-même des décisions qui pourraient entraîner des conséquences aussi importantes.

● (1650)

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre responsable des Forces armées canadiennes, je suis heureux de pouvoir participer à la discussion de la résolution dont la Chambre est saisie. Pour commencer, je désire confirmer que je suis personnellement convaincu que la décision du gouvernement d'accepter l'invitation des Nations Unies à participer à la force récente chargée d'assurer le maintien de la paix au Moyen-Orient est compatible avec la conviction de tous les Canadiens que nous devons faire tout notre possible pour faire régner la paix dans le monde. Cette décision est compatible avec notre histoire et avec notre engagement d'accepter le rôle de gardien de la paix internationale sous l'égide des Nations Unies.

Pour commenter la résolution, j'aimerais diviser ce que j'ai à dire en deux parties. J'aimerais parler de ce que nous allons faire et de la raison pour laquelle nous allons le faire. Tout d'abord, j'espère qu'en parlant en détail de ce que nous allons faire, je répondrai au moins en partie aux questions soulevées par le député de Selkirk (M. Rowland) et lorsque je parlerai de la raison de notre présence au Moyen-Orient, J'espère que je répondrai à la question principale qu'a soulevée cet après-midi le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner).

J'aimerais commencer en insistant sur le fait qu'à mon avis on a demandé aux Forces armées canadiennes, de jouer un rôle essentiel au sein de la Force d'urgence des Nations Unies. Nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, qu'aucune opération militaire ne peut être efficace sans de bonnes communications. En fait, aucune opération militaire d'aucun genre ne peut même amorcer un début d'exécution sans de bonnes communications sur le terrain. Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, nous devons tous au moins savoir cela sur les missions militaires, même sans être militaires.

J'espère donc qu'au cours du reste du débat sur la résolution, nous n'entendrons plus parler de l'insignifiance du rôle qu'on a demandé au Canada de jouer parce que c'est justement le contraire. C'est justement à cause de leur expérience, de leurs possibilités et de leur entraînement que les Forces canadiennes se sont vu confier par les Nations Unies cette tâche importante . . .

Des voix: Bravo!

M. Richardson: . . . qu'est d'établir un réseau de communications pour toute la Force d'urgence qui devrait compter environ 7,000 hommes et officiers.

Afin de répondre à cette requête des Nations Unies, nous formons présentement un contingent avec le 1er Régiment canadien des transmissions. Comme l'a également fait remarquer plus tôt au cours du débat mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), nous discutons encore avec les Nations Unies de la possibilité d'envoyer du personnel supplémentaire chargé d'autres tâches relevant des catégories de soutien et des services logistiques et même peut-être d'une petite unité de transport aérien. Mais j'aimerais plutôt parler maintenant de ce que nous avons accepté de faire et répondre précisément aux questions de l'honorable député de Selkirk.

On ajoutera au 1er Régiment canadien des transmissions, stationné à Kingston, du personnel administratif et autres spécialistes en communication recrutés parmi nombre de nos unités dispersées dans le Canada. En tout, l'unité canadienne des transmissions et son personnel de soutien administratif compteront 481 hommes et officiers, soit 46 officiers et 435 autres militaires.

Naturellement, notre unité de transmissions emportera son propre équipement au Moyen-Orient. La plupart de ces appareils, radios, appareils téléphoniques et télétypes, sont mobiles car ils sont habituellement installés dans des véhicules servant aux communications où ils sont transportés. Pour cette raison, on va envoyer plus de 100 véhicules canadiens au Moyen-Orient: environ 30 jeeps, 44 camions de trois quarts de tonne et 32 camions de 2 tonnes et demie, la plupart contenant de l'équipement servant aux communications. En plus, il y aura environ 40 remorques dont 16 remorques jeep, 17 remorques de trois quarts de tonne et 7 remorques d'une tonne et demie. Nous envoyons également 4 camions équipés d'élévateur à fourche et un gros camion remorque.

Outre cet équipement de communication assez perfectionné et extrêmement mobile, nous emporterons d'autres fournitures qui permettront au contingent canadien de suffire entièrement à ses besoins pendant au moins les 30 premiers jours de son séjour au Moyen-Orient. A cette fin, notre personnel emporte des rations pour 30 jours, des cuisines roulantes, une unité centrale de cuisson et du matériel de purification de l'eau. Ils disposeront aussi d'un nombre suffisant de tentes pour permettre au contingent tout entier de vivre et de travailler sous la tente. Ils emporteront aussi leurs propres générateurs et batteries électriques. En tout, nous transporterons plus de 200 tonnes d'équipement, les véhicules non compris.

Notre personnel et les divers articles d'équipement et d'approvisionnement que je viens de mentionner seront transportés au Moyen-Orient par des avions du commandement canadien de transport aérien. La plupart des membres du personnel voyageront à bord de nos appareils Boeing 707 et la majeure partie de l'équipement sera transportée dans des appareils Hercules. Nous utiliserons deux appareils 707 et 15 appareils C-130. Les dix premiers jours, nous comptons faire en tout sept voyages aller-retour en Boeing. La flotte des avions Hercules en fera 41. La durée du vol en Boeing de Trenton au Caire est de 12 heures—il s'agit de la durée du vol et non du voyage—et de 18 heures dans le cas d'un appareil Hercules. Nos premiers vols ont commencé le samedi 10 novembre et nous comptons que le contingent canadien sera à pied d'œuvre lundi prochain, soit le 19 de ce mois.

Après cet exposé détaillé des fonctions des Forces canadiennes, je veux maintenant dire pourquoi, à mon avis, elles doivent se charger de cette importante tâche. En disant pourquoi nous devons participer à cette mission de maintien de la paix, j'essaierai de répondre directement à la question principale qu'a posée à la Chambre, il y a seulement quelques instants, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Nous devons répondre à cet appel pour une raison impérieuse et évidente. Nous envoyons aujourd'hui des troupes au Moyen-Orient pour une raison capitale: sous la direction des Nations Unies, l'humanité, à la recherche d'un monde de paix, s'efforce en fait d'entrer dans une nouvelle ère.

● (1700)

Nous savons tous que depuis toujours, des hommes en uniforme ont quitté leur patrie dans un seul but: celui de combattre. Mais au cours des deux dernières décennies et, en fait depuis que la Force de maintien de la paix des Nations Unies est allée au Moyen-Orient en 1956, un nouveau rôle plus noble s'est lentement, péniblement mais sûrement façonné pour les militaires. Des hommes en uniforme quittent maintenant leur patrie, non pas pour combattre, mais pour empêcher les combats. Que les opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies n'aient pas toujours réussi partout n'enlève rien à la noblesse du principe du maintien de la paix. Il faudra peut-être attendre 100 ans, 200 ans, ou plus avant que les Forces du maintien de la paix surpassent en nombre les forces militaires agressives dans le monde. Cependant, quelle que soit la durée de l'attente, le principe du maintien de la paix auquel le Canada a donné une impulsion et que les Canadiens aujourd'hui inscrivent dans la réalité ce principe du maintien de la paix représente pour l'humanité le meilleur et l'ultime espoir, la chance par excellence de promouvoir finalement la paix à travers le monde.

De plus, comme nous ne sommes qu'à l'aube d'une nouvelle ère, il ne faut pas nous laisser décourager si les opérations de maintien de la paix échouent. Des exemples comme celui de Chypre où le principe du maintien de la paix a donné des résultats doivent nous remplir de gratitude. Par-dessus tout, il ne faut pas perdre de vue l'espoir à long terme que le maintien de la paix rend possible pour l'humanité.

Monsieur l'Orateur, mises à part des raisons, idéalistes selon certains, de la participation du Canada à la mission des Nations Unies pour le maintien de la paix, il y en a une autre beaucoup plus pratique. C'est tout simplement que nos hommes ont l'expérience et la formation voulues pour bien remplir ce rôle. Cet après-midi, j'ai été heureux d'entendre tous les coins de la Chambre affirmer que les Forces armées canadiennes en étaient parfaitement capables. Certains honorables députés ne se rendent peut-être pas compte que nombre des officiers qui sont présentement occupés à préparer la participation du Canada à la mission du Moyen-Orient, y compris le chef d'État-major de la Défense, le général Dextraze, ont déjà eux-mêmes fait partie de missions de maintien de la paix dans le monde entier, y compris le Moyen-Orient.

Il y a environ 29 ans, le général Dextraze, alors lieutenant-colonel, a servi dans une force des Nations Unies en Corée. Il y a 10 ans, en qualité de brigadier général, il fut le premier officier canadien nommé chef d'État-major de toutes les Forces des Nations Unies chargées de maintenir la paix au Congo. Je crois également que la Chambre sera intéressée et même rassurée de savoir que l'officier choisi pour commander le contingent canadien lors de cette dernière mission, le brigadier général Nicholson, a lui-même été en poste dans la péninsule du Sinaï, il y a 17 ans, en 1956, en qualité de major.

Je n'ai nommé que ces deux officiers pour prouver en partie combien grande est notre expérience, mais des centaines et même des milliers de membres des Forces armées canadiennes ont déjà participé à des missions de maintien de la paix dans le monde entier. Une fois de plus, monsieur l'Orateur, des membres des Forces armées canadiennes quittent le Canada non pour livrer bataille mais pour empêcher les combats. Ils partent pour le Moyen-Orient emportant dans leurs bagages leur expérience et leur zèle. Ils partent en pacifiques. Surtout, nos meilleurs vœux pour le succès de leur mission les accompagnent, mission qui sera sans doute inoubliable et significatrice pour chacun d'eux en particulier. Je crois aussi que c'est une mission importante pour le Canada; mission qui sera un grand pas vers le règne de la paix dans le monde.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, aucun d'entre nous n'a besoin de se laisser convaincre par le ministre de l'apport que les Canadiens peuvent faire à une force de maintien de la paix. Cela n'est pas, toutefois, le problème qui nous occupe. Tandis que je l'écoutais, j'ai demandé le dernier numéro de «Perspectives

internationales» publiées par les Affaires extérieures, c'est-à-dire le numéro de septembre et octobre. Je voudrais lui signaler, étant donné son enthousiasme à ce sujet, qu'il devrait commencer non pas à nous convaincre, mais à convaincre ceux qui rédigent la revue de son ministère:

Permettez-moi de vous lire quelques passages. Voici:

. . . même si l'on réalisait un accord Est-Ouest sur les aspects opérationnels du maintien de la paix, il resterait un autre obstacle à surmonter, qui a surgi avec l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies. La chose aurait pu être prévue. Le fait que Pékin s'est montré indifférent, sinon hostile, à l'égard du maintien de la paix par les Nations Unies n'aurait certes dû causer aucune surprise.

Puis ensuite:

N'est-on pas allé jusqu'à dire: «Le maintien de la paix par les Nations Unies est lettre morte»?

Je le répète, cet article émane de son ministère.

Un tel jugement est peut-être par trop catégorique et pessimiste. Il serait peut-être plus juste de dire que le maintien de la paix par les Nations Unies est frappé de paralysie et qu'il faut trouver une cure héroïque pour le sauver.

C'est ce qu'on y dit.

M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas interrompu le député. Son tour viendra après.

M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: On ne peut invoquer le Règlement à ce moment-ci. C'est toujours le même jeu, chaque fois qu'une question comme celle-ci fait l'objet d'un débat.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je suis certain que le très honorable député admettra que le ministre peut invoquer le Règlement.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à interrompre le très honorable député, mais je tiens à éclaircir un point. La revue «Perspectives internationales» publie les articles d'un grand nombre d'auteurs. Pourrait-il préciser l'auteur de la citation? C'est tout ce que je désire savoir.

M. Diefenbaker: Je m'étonne que le ministre l'ignore. Je suis toujours prêt à informer quiconque en a besoin et il n'y a pas de ministère qui en a plus besoin que le ministère des Affaires extérieures que dirige le député. L'article s'intitule «L'avenir des opérations de maintien de la paix» et est signé John Gellner.

M. Sharp: Oh, je vois. C'est bon.

M. Diefenbaker: A chaque jour suffit sa peine. On a toujours considéré qu'il est un de ceux qui entretiennent de très étroites relations avec le ministère des Affaires extérieures.

● (1710)

Cela dit, il n'est pas besoin d'essayer de me convaincre des avantages du maintien de la paix. Je ne sais pas si d'autres députés se trouvaient à l'Assemblée des Nations Unies, en 1945, lors de la création de l'organisme, à San Francisco. J'y étais en tant qu'humble conseiller sur les affaires extérieures du représentant conservateur de la délégation canadienne, feu Gordon Graydon, député. J'y ai vu rassemblés les pays du monde libre qui étaient tous bien décidés qu'il n'y aurait plus jamais de guerre. Molotov y était, mais il ne partageait pas cet avis. A l'issue des discussions des Nations Unies, on a décidé d'établir une armée internationale, représentant non seulement les petits pays mais aussi les grandes puissances. Cela n'a pas marché ainsi. Les grandes puissances ont refusé d'appuyer une armée internationale de maintien de la paix qui était le rêve de tous les politologues et des spécialistes du droit international depuis l'époque de Grossier jusqu'à présent.

Lorsque j'ai parlé à la Chambre en novembre, j'ai dit que j'avais foi dans les Nations Unies d'où découlerait une nouvelle consécration à la paix par tout le genre humain. De plus, j'ai alors signalé que dans toute la création de Dieu, seulement deux espèces font la guerre: l'homme et la fourmi. Toutefois, le premier ministre (M. Trudeau) en a produit une version révisée lors de son voyage récent en Chine. Apparemment, il ne pouvait lire ses notes, car il s'est longuement entretenu avec Mao, cet expert militaire, au sujet des deux espèces: l'homme et les rats. C'est ce qu'il a apporté à Mao sur le sujet de la détermination et de l'action militaires.

En 1956, j'ai soulevé à la Chambre la question de la participation de troupes canadiennes à la force du maintien de la paix au Moyen-Orient. Les mêmes difficultés se faisaient alors sentir que celles qui ont surgi récemment, alors que l'URSS—que visitera dans quelques jours le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp)—se mit à susciter des difficultés de nature à déclencher la guerre au Moyen-Orient. Leur tactique est toujours la même. J'ai déclaré que nous devrions former, sous l'égide des Nations Unies, une force de maintien de la paix. C'était le dernier jour de janvier 1956. En réponse, le regretté M. Pearson a dit qu'il croyait la chose impossible étant donné qu'il n'existait pas de limites territoriales ou de frontières qui pourraient être patrouillées. La situation actuelle est presque la même que celle qu'il décrivait.

Au cas où quelqu'un croirait que je mentionne un aspect d'une proposition que j'aurais formulée, je citerai à la Chambre deux extraits des pages 60 et 61 du hansard de 1956-1957. M. Pearson était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et voici une partie de l'échange qui eut lieu entre nous. Il dit alors:

Le 31 janvier 1956, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a parlé en cette Chambre d'une force policière internationale. C'était une question très pertinente.

M. DIEFENBAKER: Uniquement à l'égard de la situation qui existait entre Israël et les pays arabes.

L'HON. M. PEARSON: Oui, selon lui, cette force ne devait servir à ce moment-là que pour régler le problème des frontières entre Israël et l'Égypte.

Un peu plus tard, il déclara avoir rencontré divers représentants des Nations Unies. L'honorable Earl Rowe l'interrompit pour lui poser une question:

L'HON. M. ROWE: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'HON. M. PEARSON: Oui.

L'HON. M. ROWE: Dans les circonstances, en sa qualité de représentant du Canada aux Nations Unies, le ministre n'a-t-il pas soumis la question à l'attention de cet organisme?

L'HON. M. PEARSON: J'allais justement en parler, monsieur l'Orateur. J'ai consulté les dossiers ces derniers jours afin de vérifier ce que nous avons pu faire en l'occurrence.

J'ai fait cette suggestion, monsieur l'Orateur. Il y eut alors un échange de vues, mais le Parlement n'était pas dans la même incertitude qu'aujourd'hui. Je le dis à un moment où nous faisons face à la situation la plus critique depuis 1945 pour le maintien de la paix et, pourtant, combien de députés sont ici aujourd'hui, combien de membres du cabinet. Quatre! Le premier ministre est absent alors que le Parlement doit appuyer une initiative prise par le gouvernement, comme il en avait la responsabilité. Mais même avant la décision du Parlement, les troupes sont parties outre-mer et leur installation au Moyen-Orient sera terminée lundi prochain:

M. Pearson continuait dans ces termes:

Nous avons eu des entretiens avec les gouvernements les plus intéressés à la question, soit ceux d'Israël, de la Grande-Bretagne, de la France et des États-Unis ainsi qu'avec le Secrétaire général des Nations Unies et, enfin, avec le général Burns, commissaire de l'armistice.

M. DIEFENBAKER: Quand était-ce?

L'HON. M. PEARSON: Cela a commencé en février et a duré deux ou trois mois.

Il avait finalement conclu qu'il ne pouvait pas y avoir d'entente puisque aucune mesure n'avait été prise à ce sujet. De nouveau il traita assez à fond de cette situation en s'adressant à la Chambre en novembre 1956, mais je ne vais pas citer ses paroles. Il n'est nullement nécessaire de nous prouver l'obligation de prévoir l'établissement d'une force pour le maintien de la paix, monsieur l'Orateur, puisqu'un député de ce parti-ci avait le premier plaidé en ce sens, en janvier de cette année-là, avec le résultat que M. Pearson soumettait aux Nations Unies au mois d'août un programme général pour la mise sur pied d'une telle force.

Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que par suite des activités du gouvernement au cours des dernières semaines le peuple canadien aille humblement implorer, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'on lui permette de faire partie de la force devant assurer le maintien de la paix après le succès extraordinaire du Canada dans le domaine international au cours des ans, selon le ministre? Il n'a pas dit que lorsque mon gouvernement était au pouvoir, nous avons envoyé des troupes au Congo, ni qu'une trop grande hâte, sans qu'on prenne le temps d'étudier d'abord les faits, entraînera des dépenses pour les Canadiens comme cela s'est produit pour Chypre.

● (1720)

Lorsque nos hommes sont partis pour Chypre, on avait dit qu'ils n'auraient besoin d'y rester que trois mois, et qu'un prolongement était possible. Cela fait déjà neuf ans que nous y sommes. Et qui paie la note? Sûrement pas les Nations Unies. Le Canada est le seul pays à avoir payé. Il n'est pas étonnant qu'on permette au Canada d'y laisser son armée. Les contribuables canadiens ont payé 22 millions de dollars pour un service qui relevait des Nations Unies. Ce n'est pas le Canada, mais tous les pays membres des Nations Unies qui auraient dû en assumer les frais. La France et l'URSS ne payaient pas leur quote-part, mais le Canada oui, et c'est d'ailleurs pourquoi il peut garder ses troupes à Chypre. Il faut donc aborder ce problème avec beaucoup de précaution et d'attention.

Quant au Vietnam, n'y étions-nous pas avec les Polonais et les représentants indiens? Je suis allé voir par moi-même. Jamais, au grand jamais, il n'y a eu de troupes canadiennes aussi émasculées pour maintenir la paix. Pourquoi l'étaient-ils? Parce que les Polonais s'opposaient à toutes les décisions et tentatives du Canada. En 1973, parce que nous avons insisté, les Nations Unies ont fini par décider, devant nos instances et nos supplications, de nous laisser participer, à la condition que les Polonais soient également de la partie. Je ne comprends pas. Il semble que l'URSS se serve une fois de plus d'un pays sous sa domination, afin de rendre difficile le règlement éventuel des problèmes terribles qui se posent au Moyen-Orient.

A propos des Polonais, j'aimerais lire un télégramme qu'a reçu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) il y a quelques jours du Congrès national des Polonais du Canada. A quoi s'opposent-ils? Voici:

Le Congrès déplore qu'on se soit servi des Polonais car c'est tout à fait contre leurs intérêts. C'est un exemple typique de l'usage que les grandes puissances font des petits pays. Nous espérons que l'influence du public empêchera que ce genre de chose ne se reproduise. Certains des pilotes qui ont servi en Égypte ont également servi pour les communistes au Nord-Vietnam.

Le gouvernement ne peut pas dire qu'il n'a reçu aucune information à cet égard car le Congrès polonais a communiqué avec lui. Le télégramme poursuit ainsi:

Voici pourquoi les pilotes polonais n'ont pas refusé d'y aller: Comme grand nombre d'officiers avaient refusé de participer à l'invasion de la Tchécoslovaquie en 1968, une prison spéciale fut créée dans la ville de Torun. Cette prison était pleine d'hommes qui avaient refusé de participer à l'invasion. Ces hommes étaient finis, chassés de l'armée. Ils ne pouvaient refuser au risque de ruiner totalement leur vie et leur carrière.

Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a eu connaissance de la chose. Il y a fait allusion à la Chambre, la semaine dernière, sous forme d'une question. Il n'a alors reçu aucune réponse et n'en a toujours pas reçu depuis.

En outre, j'ai ici une copie d'un télégramme envoyé au député de Saint-Hyacinthe par le Congrès du travail canado-polonais. Il ne l'a pas présenté lui-même. Voici ce que dit le télégramme:

Nous avons été heureux d'apprendre que vous aviez récemment présenté au Parlement des articles de presse selon lesquels on aurait envoyé des pilotes polonais au Moyen-Orient. Ces nouvelles nous ont causé beaucoup d'inquiétude. L'utilisation d'aviateurs polonais qui sont envoyés contre leur volonté et contre les intérêts de la nation polonaise qui ne désire pas participer au conflit israélo-arabe, mais qui au contraire désire la paix mondiale, montre bien comment l'URSS procède pour mener à bien sa politique impérialiste aux dépens de ses pays satellites. En tant que Canadiens, nous protestons contre l'abus que les grandes puissances font des pays à leur merci pour atteindre leurs objectifs politiques. Nous demandons instamment au gouvernement canadien de mener une enquête à ce sujet . . .

Le député de Saint-Hyacinthe a soulevé la question qui fut posée le 8 novembre et à laquelle on n'a pas encore répondu. Des renseignements supplémentaires à ce sujet ont été fournis par le *Sun* de Toronto du 8 novembre 1973, dans un article de M. Lubor Zink. Bien que je ne sois pas toujours d'accord avec ce journaliste, je dirai cependant que son dossier militaire comporte plus de lauriers que celui de n'importe quel député et de n'importe quel journaliste présent à la Chambre. Dans son article, M. Zink formule le commentaire suivant: s'il n'y a pas eu de réponse, c'est sans doute parce que, en cherchant à atteindre les buts vers lesquels tendent ses machinations depuis 75 ans, l'URSS utiliserait tous les pilotes polonais disponibles dans les forces égyptiennes. J'ai mentionné le manque d'intérêt dont a fait preuve la Chambre à cet égard. Les occasions où j'ai pris la parole ne se comptent plus. J'étais ici durant les plus sombres jours de la guerre, et aujourd'hui la situation au Moyen-Orient m'inquiète beaucoup.

Maintien de la paix au Moyen-Orient

En 1956, l'URSS tirait les ficelles, essayant d'étendre son emprise sur les réserves de pétrole du Moyen-Orient. Ils y sont encore aujourd'hui. Il y a quelques années, alors que j'étais l'invité du colonel Nasser, je fus traité avec tous les égards. J'ai rendu visite aux chantiers du barrage d'Assouan. Comme il faisait chaud, je suis resté dans la voitre climatisée pendant que ma femme allait visiter les travaux. Je remarquai qu'un grand nombre de personnes avaient le type slave. Deux jours plus tôt, le colonel Nasser m'avait affirmé qu'il y avait seulement 200 Russes dans le pays. Je demandai au directeur des travaux combien de Russes résidaient au pays. Il me répondit: «Environ 2,000.» Je lui ai demandé comment il arrivait à ce chiffre et il m'a dit qu'il y avait tant d'ingénieurs, tant de techniciens, tant d'autres. Le lendemain matin, il m'a téléphoné pour me dire: «J'ai fait erreur; il n'y en a que 200.» Partout, c'était la domination de l'URSS sur l'Égypte.

Ou en sommes-nous aujourd'hui? La guerre du Moyen-Orient, déclarée sans crier gare, le jour le plus saint du calendrier juif, le Yom Kippour, inspire une grande crainte à beaucoup de gens. On pense que les hostilités mettront éventuellement en cause d'autres pays, puis une grande partie du monde. Aujourd'hui, c'est l'armistice, le cessez-le-feu. Il n'est pas très certain. Déjà, au cours des dernières 24 heures des événements troublants se sont produits. On a gêné le travail des soldats de la force de maintien de la paix non pas avec des fusils mais par des affronts physiques. Il y a là un tonneau de poudre, dont le danger touche chacun d'entre nous. L'URSS rêve d'hégémonie au Moyen-Orient depuis des générations, depuis l'époque de Disraeli et de Gladstone.

● (1730)

Quelle est la gravité de la situation? L'URSS dit croire en la paix mais depuis trois ans, elle a porté à 3,200,000 le nombre de soldats dans son armée, soit une augmentation d'un million et elle propose en même temps que les pays de l'OTAN réduisent leurs effectifs. Que dire de la marine? La marine la plus importante du monde aujourd'hui est celle de l'Union soviétique. Et où est-elle? Elle a traversé la mer Noire en passant par les Dardanelles. La marine la plus importante du monde est dans la Méditerranée. Que fait-elle là? Pourquoi des navires soviétiques sillonnent-ils les eaux sans relâche depuis deux ou trois semaines?

La *Free Press* de Winnipeg—c'est un journal que le ministre lit avec la même attention que nous tous; et il a un intérêt personnel également—la *Free Press* déclare, et la chose n'a pas été niée car le brigadier Malone ne permet pas que l'on fasse des déclarations sans fondement . . .

Les forces soviétiques sont solidement établies en Égypte actuellement, où elles comptent au moins une brigade de troupes aéroportées, qui barre la route du Caire, et une autre brigade, qui barre la route de Damas.

Le ministre se rend en URSS demain et je lui offre tous mes vœux à cette occasion. Il serait intéressant de savoir pourquoi les Russes ont deux régiments aéroportés dans une guerre où ils prétendent n'avoir aucun intérêt. En outre, ces dernières semaines, soit du 1er octobre à la fin d'octobre, 215,000 tonnes de matériel de guerre ont été expédiées au Moyen-Orient par la mer Noire. De plus, que des chars d'assaut soient chargés à bord de navires avec leurs réservoirs pleins d'essence et leurs chambres de munitions remplies, c'est une chose sans précédent. Et pourtant cela s'est passé au port de Nikoliev, dans le Sud de la Russie.

Trop nombreux sont ceux de nos concitoyens et habitants du monde occidental qui désirent la paix mais qui se laissent actuellement endormir par une détente que nous honorons mais que l'URSS ne respecte pas. J'ai écouté Sir Anthony Eden, l'un des plus grands hommes d'État britannique, et lorsqu'on se reporte à 1956 on commence à se poser des questions sur ses actes d'alors, actes freinés d'ailleurs par les États-Unis. S'il avait réussi, de même que les troupes françaises et juives, bien des événements d'aujourd'hui ne se seraient pas produits.

Cette guerre fut terrible pour le peuple juif. Elle fut également terrible pour les Arabes, mais leur population est près de 20 fois supérieure à celle d'Israël; ce qui signifie que tôt ou tard, si on n'aboutit pas à la paix, cette guerre d'usure détruira Israël. Tout ce que les Israéliens demandent, c'est d'être reconnus en tant que nation. Mais depuis plusieurs années, soit depuis 1948, les pays arabes s'y sont refusés. J'ai essayé d'aborder cette question avec le Colonel Nasser. Il m'a regardé comme s'il allait me dire: Où est Israël? L'attitude arabe est: Si vous ne parlez pas d'une chose, elle n'existe pas. Aucun d'entre eux m'en a jamais parlé bien qu'ils savaient parfaitement que je partais pour Israël immédiatement après.

Les chiffres les plus récents à propos de la guerre de Dix-sept Jours indiquent qu'environ 1,800 des victimes appartenaient à l'armée israélienne. J'aimerais donner aux députés une idée de ce que ce chiffre représente en fonction de la population d'Israël. Au Canada, cela voudrait dire 16,000 morts. Aux États-Unis, cela représenterait 108,000 morts. La situation est donc très grave. Une fois à Moscou, au lieu de trinquer en disant «A la tienne» et «A la mienne», le ministre devrait dire aux autorités soviétiques qu'il est temps qu'ils se rendent compte que leur comportement au Moyen-Orient nuit à la paix mondiale.

Quel est le but de l'activité soviétique? Accaparer les ressources pétrolières. Nous allons tous souffrir parce que les pays arabes ont frappé la veine jugulaire de l'industrie du monde occidental et du Japon en réduisant la quantité de pétrole qu'ils exportent ordinairement. Combien de gens se rendent compte de la puissance des pays arabes? Je me suis donné la peine d'étudier les chiffres de production et, si la Chambre me le permet, j'aimerais qu'ils figurent au compte rendu. D'abord, il y a le roi Fayçal d'Arabie Saoudite. Je me rappelle l'avoir rencontré à San Francisco en 1945. Il est roi d'un pays qui produit 335 millions de tonnes de pétrole par an. L'émir Sabbah al-Salim du Koweït dispose de 137 millions de tonnes par an; le chah d'Iran, de 289 millions de tonnes; le cononel Ghadafi de la Libye, de 109 millions de tonnes; le président Boumediène d'Algérie, de 51 millions de tonnes. Il y a ensuite le cheik Zaid d'Abu-Dhabi qui a rendu les choses si difficiles au ministre lorsque celui-ci a appris qu'il avait décidé de ne plus envoyer de pétrole au Canada—c'était la première fois que nous entendions parler de lui! Ce pays, monsieur l'Orateur, extrait 64 millions de tonnes de pétrole par an.

Voici d'autres chefs dont les pays sont riches en pétrole: Le cheik Khalifa de Qatar, 28 millions de tonnes; le sultan Qaboos d'Oman, 14 millions de tonnes, le cheik Rashid de Dubai, 11 millions de tonnes. Cela fait, monsieur l'Orateur, un total de 1,148 millions de tonnes de pétrole par an. De plus, l'URSS s'y trouve. C'est ce qu'elle veut. A moins que les nations arabes ne changent leur attitude qui constitue actuellement pour le monde occidental et le Japon un coup fatal, il n'est pas difficile de prévoir les conséquences.

[M. Diefenbaker.]

Pourquoi les nations arabes utilisent-elles ce pouvoir? Pour faire du chantage. Toute nation qui n'a pas les mêmes opinions qu'elle est sur la liste noire. Même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne nous a pas donné, avec l'optimisme qui le caractérise toujours, toutes les données de ce problème, je pense que les nations arabes ne seront pas plus reconnaissantes envers le Canada après que la force n'y soit allée qu'avant. Qui va gagner la guerre au Moyen-Orient? Qui l'a gagnée? Pas les combattants, mais l'URSS. Elle a réussi à prendre ce contrôle serré qu'elle a cherché à prendre depuis des générations. Quand le ministre s'entretiendra avec les membres du Politburo la semaine prochaine, j'espère qu'il laissera clairement entendre que le Canada sait très bien ce qui se passe.

● (1740)

Je ne lis pas souvent les dépêches de la presse, monsieur l'Orateur, mais je recommande fortement la lecture d'un article intitulé «Five minutes to midnight» paru sous la signature de Joseph Alsop dans le *Free Press* de Winnipeg du 8 novembre dernier. En voici un extrait:

Une source d'appréhension, semble-t-il, réside dans le ton sur lequel le Kremlin s'est entretenu avec le gouvernement américain. Une autre—et qu'il ne faut en aucune façon sous-estimer—est la façon dont la presse soviétique a commencé à rendre compte de l'horreur du Watergate en disant que ce scandale paralysait le président.

L'article poursuit:

... les Soviétiques sont déjà en train de faire des préparatifs conditionnels pour faire intervenir leurs propres troupes. En Égypte, par exemple, il y a abondance de preuves de la présence nouvelle de chars de fabrication soviétique.

L'article rapporte qu'ils continuent à arriver.

Voilà, monsieur l'Orateur, à quel point la question est grave. Personne n'a besoin de me dire que nous n'avons pas à nous assurer qu'il faut là-bas une force de maintien de la paix. Mais comme les Russes continuent à fomenter des troubles et à étrangler industriellement le monde occidental, cette force de maintien de la paix a une responsabilité à laquelle nous songeons tous en face d'un danger qui, je l'espère, n'est pas aussi menaçant qu'il semble l'être.

L'Égypte dit maintenant qu'elle ouvrira le canal de Suez. Cela fait partie des objectifs de l'URSS. Drew Middleton a déclaré que la réouverture et l'amélioration du canal de Suez, dont on discute déjà au Caire, assureraient la position stratégique de l'Union soviétique dans le golfe Persique et l'océan Indien. Le seul pays qui s'y oppose est l'Iran. Selon M. Middleton, l'Iran, qui est la plus importante puissance militaire du golfe Persique, s'inquiète des conséquences d'un renforcement de la position soviétique dans le golfe si le canal est ouvert.

Je tiens à mentionner ces faits, même si je n'ai pas préparé de discours, parce que je suis scandalisé de voir que les Canadiens ne se rendent pas compte de ce qui se passe. Les Américains ne se rendent certainement pas compte de la situation puisque tout ce qu'ils trouvent à dire à propos de l'affaire du Watergate, c'est qu'elle n'a jusqu'ici causé la mort de personne. D'autre part, à cause de ce qui se passe à Washington, l'URSS peut maintenant espérer obtenir tout ce qu'elle désire; elle ne craint plus les États-Unis parce qu'elle les croit divisés.

Que dire de cette force qu'on envoie au Moyen-Orient, monsieur l'Orateur? Le ministre a parlé avec fierté de la réputation du Canada, et il n'y a pas de désaccord à ce sujet. Je signale cependant au ministre qu'on doit avoir longuement médité là-dessus parce que le gouvernement du Canada a demandé à la première force de parachutistes de combat à Edmonton de se préparer. Lorsque j'ai soulevé la question à la Chambre, j'ai essayé de proposer la motion suivante aux termes de l'article 43 du règlement:

Que la Chambre déplore la hâte inconvenante dont le gouvernement canadien a fait preuve en cherchant désespérément à vaincre l'opposition de pays membres des Nations Unies à la participation des Canadiens à la force de maintien de la paix au Moyen-Orient, participation qui, sans égard aux magnifiques états de service des Canadiens lors des deux guerres mondiales, réduit les membres de l'unité de combat n° 1 à jouer, au sein de la force de maintien de la paix, le rôle secondaire ...

... et ensuite j'ai dit ...

... de scieurs de bois et de porteurs d'eau auprès des autres ressortissants de ladite force.

Le gouvernement s'est alors repris et il a fait ce qui convenait. Il a décidé de mobiliser les Signals de Kingston. Je vois le ministre sourire comme s'il s'agissait là de son œuvre. Laissez-moi toutefois lui dire ceci. Le gouvernement a fait la culbute.

M. Sharp: Cela faisait partie de la logistique.

M. Diefenbaker: Naturellement, le fait que le gouvernement fasse la culbute n'a rien d'extraordinaire parce qu'il a l'habitude de marcher à reculons. On a demandé aux Signals de s'équiper pour l'hiver et ils l'ont fait au cours des dix derniers jours. Ensuite, on leur a dit que ces mesures n'étaient pas nécessaires étant donné le climat du pays où on les envoyait aux termes du nouveau programme du gouvernement et ils ont dû cesser ces travaux et repeindre leur équipement en blanc en y inscrivant les Lettres «UN».

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette que le temps de parole du très honorable député soit écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la Chambre a été très indulgente, et je me suis efforcé par tous les moyens dont je dispose de prévenir le gouvernement actuel et les Canadiens qu'une véritable détente n'est efficace que si les deux parties y participent. Qu'une partie l'accepte et l'applique pendant que la toute puissante Union soviétique nous paie de beaux mots, et nous retrouvons devant la situation d'aujourd'hui, qui est aussi dangereuse que celle des jours sombres de 1938; Churchill avertissait les Britanniques, mais on s'en moquait; Eden a fait les mêmes mises en garde avant de quitter le gouvernement. Aujourd'hui, nous sommes dans l'une des plus graves situations que le monde occidental ait connue pendant toute ma vie.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir mon préopinant, qui a beaucoup d'expérience dans le domaine des affaires extérieures et dans celui des affaires du gouvernement de ce pays.

Il y a maintenant un an, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'accepter l'invitation du gouvernement d'Israël de visiter ce pays, et je le dis au commencement de mes remarques, afin qu'on le sache, que j'ai admiré l'ardeur avec laquelle les Israéliens travaillent et sont intéressés à faire en sorte que leur pays devienne important.

Maintien de la paix au Moyen-Orient

Depuis quelques mois, malheureusement, une guerre est intervenue entre Israël et les pays arabes dont, particulièrement, la RAU et la Syrie. Nous, du gouvernement canadien, ne sommes pas tellement heureux, mais nous sommes de ceux qui essaient de trouver une solution au problème du Moyen-Orient.

Aujourd'hui, on peut dire qu'un *modus vivendi* est intervenu entre les forces arabes et israéliennes.

● (1750)

J'espère, monsieur le président, que ce *modus vivendi* va finalement aboutir à une paix durable dans cette partie du monde. A cause de cette situation difficile, monsieur le président, nous, du Canada, qui sommes à 6,000 milles du Moyen-Orient, avons envoyé nos soldats. Pourquoi sont-ils là-bas? Pas parce qu'ils sont d'accord! Il faut considérer plusieurs choses, monsieur le président. Il faut se demander si le Canadien, si la personne humaine qui est là-bas maintenant, est d'accord sur l'attitude canadienne.

Je crois qu'il l'est, parce que des Canadiens qui font partie de nos forces armées sont d'accord sur ce désir de paix. Nous sommes heureux, monsieur le président, de constater que des Canadiens sont d'accord là-dessus. Combien de Canadiens sont d'accord sur ce principe? J'ai parlé souvent à des gens de ma circonscription, monsieur le président, et je n'en connais pas tellement qui soient intéressés à partir, demain matin, pour le Moyen-Orient, Chypre ou le Vietnam. Monsieur le président, il faut des gens qui soient fervents.

Est-ce qu'on en a, nous, de la ferveur? Il est extrêmement important de penser à cela. Cette ferveur, je pense que nous devons, nous, les députés, le peuple canadien, de la perpétuer. Cela fait partie, dirais-je, de la grande ferveur canadienne.

Aujourd'hui, des Canadiens sont au Moyen-Orient. Monsieur le président, et j'en ai parlé à plusieurs personnes, nous devons avoir énormément de respect pour ceux qui acceptent de partir pour le Moyen-Orient.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE DES CRÉDITS ADDITIONNELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion.

Étant donné que les crédits affectés aux projets d'initiatives locales sont tout à fait insuffisants, et compte tenu du grand nombre de projets présentés dans toutes les circonscriptions, je propose, appuyé par l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard):

Que le ministre responsable considère la possibilité d'accorder un crédit additionnel de 100 millions pour répondre de façon acceptable aux désirs de la population canadienne.

M. l'Orateur: J'ai quelque doute au sujet de la recevabilité de la motion proposée par l'honorable député, puisqu'elle suppose qu'une dépense additionnelle des fonds publics soit approuvée. De toute façon afin d'éviter un débat sur la procédure, je vais demander s'il y a consentement unanime.

La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DÉCISION DE LA COUR DANS LE PROCÈS DES INDIENS RELATIVEMENT AU PROJET DE LA BAIE JAMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion de nature urgente concernant l'heureuse décision rendue aujourd'hui par la Cour supérieure du Québec relativement à l'injonction à l'égard du projet de la baie James. J'aurais cru que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) serait le premier à parler de cette affaire. De toute façon, je voudrais proposer, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre considère la décision de la Cour supérieure du Québec au sujet des poursuites concernant le projet de la baie James comme étant un jalon qu'on ne peut méconnaître dans la lutte en vue de reconnaître et de respecter les droits des autochtones au Québec et ailleurs au Canada et recommande instamment au gouvernement fédéral de prendre immédiatement des mesures réfléchies pour servir les intérêts de la population indigène dans la région de la baie James.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON SUGGÈRE L'ÉTUDE DU PROBLÈME DE L'EXPROPRIATION PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'un problème urgent.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Qu'une commission parlementaire soit créée pour étudier tout le problème de l'expropriation de Sainte-Scholastique, tels les critères servant de base aux règlements financiers des expropriés qui se font en vertu de l'ancienne loi de l'expropriation de 1906, mais avec l'esprit de la nouvelle loi, selon le ministre des Transport (M. Marchand), alors que l'expropriation de Pickering se fait sous la nouvelle loi de l'expropriation de 1970.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

Pollution

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE TRAITEMENT DES ANIMAUX TRANSPORTÉS PAR AVION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante relative au traitement et aux soins accordés à un très grand nombre de bêtes et d'animaux familiers transportés par avion tous les ans. Compte tenu des nombreux abus auxquels sont exposés ces animaux et du taux de mortalité élevé, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

● (1410)

Que la question des animaux familiers et des bêtes en transit soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications avec l'ordre précis d'enquêter sur le manque d'installations suffisantes aux aéroports pour ces animaux.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qu'a proposée le député aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'APPLICATION À LA CÔTE DU PACIFIQUE DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question d'urgente nécessité, soit la possibilité que le Canada affrète des pétroliers ou s'en porte acquéreur pour transporter du pétrole brut du port de Vancouver à l'Est du Canada via le détroit de Juan de Fuca. Je propose donc, avec l'appui du député de Skeena (M. Howard):

Que le gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures pour s'assurer que les dispositions de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques puissent s'appliquer précisément à la côte du Pacifique afin que les pétroliers qui pourront être requis pour transporter du pétrole canadien de Vancouver à l'Est du Canada soient tenus de répondre aux normes strictes établies dans cette loi.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON PROPOSE DE REVENIR À L'HEURE AVANCÉE EN VUE D'ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné la crise énergétique que nous traversons présentement, et qu'après avoir effectué une étude spéciale sur ce sujet certains spécialistes américains ont conseillé à leur gouvernement de revenir à l'heure avancée afin de permettre d'économiser le plus possible leurs ressources énergétiques, et qu'en fait un projet de loi sur ce sujet sera sous peu déposé au Congrès américain, en vue de permettre d'économiser des milliers de barils de pétrole et de carburant, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le gouvernement canadien discute de la possibilité d'instituer ou d'instaurer et ce, d'ici un mois, un règlement ou un projet de loi, en vue de revenir à l'année longue à l'heure avancée, communément appelée: Daylight Saving Time.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

L'HABITATION

ON SUGGÈRE LE PLAFONNEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné l'augmentation du coût de la construction, et étant donné l'actuelle taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre étudie l'opportunité de plafonner l'intérêt sur les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DÉCISION DE LA COUR DANS LE PROCÈS DES INDIENS RELATIVEMENT AU PROJET DE LA BAIE JAMES— L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS COMPLÈTES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES INTÉRESSÉS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné la décision du juge Malouf qui reconnaît les droits des autochtones de la baie de James, le gouvernement assumera-t-il maintenant ses obligations constitutionnelles et entreprendra-t-il lui-même des négociations complètes et détaillées avec les Indiens de cette région pour l'établissement de leurs droits afin que leur mode de vie ne soit plus jamais menacé par une tierce partie?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je croyais que la représentante voulait féliciter le gouvernement d'avoir financé les démarches des Indiens dans cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Et j'aimerais que l'honorable représentante reconnaisse aussi qu'il s'agissait de notre part d'une décision excellente en déclarant que les Indiens pouvaient se défendre eux-mêmes. Je n'aurais pas voulu agir pour eux et me montrer paternaliste comme elle l'aurait fait.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Maintenant que le ministre a eu son coup de langue, pourrait-il maintenant revenir à la période de questions et répondre à celle du député.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, mais après cinq ans, quatre mois et dix jours à la tâche, j'ai cru pouvoir me permettre ces quelques moments de satisfaction.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: En réponse à la question, puis-je dire que j'ai maintes fois répété depuis dix-huit mois que les tribunaux ne pouvaient régler le problème, qu'il fallait le résoudre par voie de négociation. J'en ai discuté une douzaine de fois avec le gouvernement du Québec et aussi avec les Indiens. J'espère que la décision de la cour ramènera les parties à la table de négociation. Je m'y rendrai pour aider à trouver une solution définitive chaque fois qu'on souhaitera ma présence et j'espère que la solution sera acceptable aux deux parties.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Je vois mal comment le ministre peut m'accuser de paternalisme.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Bien dit!

M. Hees: Rétractez-vous!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne changera rien à ses pouvoirs sur les pêches, les eaux navigables, l'environnement, les oiseaux migrateurs et, surtout, sur les Indiens et les terres qui leur sont réservées, sans consulter et obtenir le consentement des autochtones pour qui ces questions sont vitales?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nos actes parlent d'eux-mêmes à cet égard. J'ai eu le plaisir, cette semaine, de discuter de toute cette question avec les Indiens du Québec qui sont venus à mon bureau. Nous avons envisagé les deux possibilités, qu'ils y gagnent ou qu'ils y perdent, et je leur ai dit que, quelle que soit l'issue, je les appuierai comme je l'ai toujours fait. Au sujet d'une question de privilège, monsieur l'Orateur, j'ai parlé de «paternalisme» pour que la représentante ne m'accuse pas d'être antiféministe.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre dira-t-il enfin s'il donnera ou non une assurance à la Chambre aux termes des lois que j'ai mentionnées?

M. Chrétien: La position du gouvernement fédéral sur toutes ces questions est bien connue de la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Skeena.

M. Oberle: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince George-Peace River invoque le Règlement.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de déclarer à la Chambre qu'il a maintes fois répété à la Chambre et au comité sa volonté de négocier avec les indigènes et le gouvernement du Québec. De fait, ce qu'il a maintes fois répété à la Chambre et au comité, c'est que l'affaire est présentement en instance devant les tribunaux, qu'il se conformerait au jugement rendu, et que des négociations à l'heure actuelle ne serviraient de rien.

M. l'Orateur: Voilà qui ferait le sujet d'un débat très intéressant. Le ministre désire maintenant répondre; sans doute d'autres députés voudront répondre. Les honorables députés n'ont sûrement pas l'intention d'amorcer un débat là-dessus. Puisque le ministre invoque le Règlement, je l'entendrai volontiers.

● (1420)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, si l'honorable député veut bien consulter le compte rendu, il verra qu'il se trompe.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Skeena a la parole.

Questions orales

DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DE QUÉBEC AU NOM DES INDIENS DE LA BAIE JAMES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Je me permets tout d'abord de dire qu'en consultant le compte rendu des déclarations du ministre, je constate qu'il prend à tout coup une attitude ambivalente sur chaque question. Je voudrais maintenant lui poser une question très précise à laquelle il n'a pas encore répondu, à ce que je sache. Prendra-t-il l'initiative, au nom des Indiens de la province de Québec, de négocier en leur nom avec le gouvernement du Québec, étant donné que c'est là sa responsabilité constitutionnelle?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'avoir des entretiens avec les Indiens, et s'ils veulent que j'adopte une attitude paternaliste, je me conformerai à leur désir; mais les Indiens du Québec ont démontré aujourd'hui, et au cours des derniers mois, qu'ils s'en tirent pas mal eux-mêmes. Je serai toutefois disposé à négocier en leur nom s'ils le désirent et s'ils me le demandent. J'entretiens d'excellentes relations avec eux, mais je n'ai pas l'intention de m'imposer pour agir en leur nom parce que je ne les considère pas comme des enfants, ainsi que semble le faire le député.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Skeena aura la parole dans un moment, mais auparavant l'honorable représentante de Kingston et les Îles invoque le Règlement.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que les Indiens lui avaient demandé d'être paternaliste.

Des voix: Non, non.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Ils ne lui ont jamais demandé d'être paternaliste.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Ils lui ont demandé de remplir ses obligations constitutionnelles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans vouloir offenser l'honorable représentante de Kingston et les Îles, je répète que l'on engage une discussion. Nous pourrions peut-être poursuivre la période des questions.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, nous savons tous que le ministre invoque n'importe quoi pour se justifier parce que sa position se défend mal. Je lui demande: pourquoi a-t-il rejeté toutes les demandes d'aide présentées plus tôt?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais refusé d'aider les Indiens à ce sujet. J'ai eu des entretiens avec le gouvernement du Québec avant et pendant le procès, car j'essayais de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est argumentative. Elle se fonde sur une allégation que le ministre tente de réfuter. De toutes manières, on engage une discussion, nous devrions tâcher de poursuivre la période des questions.

[M. l'Orateur.]

M. Howard: J'invoque le Règlement. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je ne soulevais pas un point de discussion, mais j'exposais un fait.

M. l'Orateur: Le député de Toronto-Lakeshore.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE RÉPARTITION DE LA CHARGE FISCALE, DE LA SUPPRESSION DES EXEMPTIONS POUR LES SOCIÉTÉS ET D'UN REMANIEMENT DU BARÈME

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances à propos du dernier rapport du Conseil économique du Canada. Étant donné que le rapport confirme que notre régime fiscal actuel oblige les Canadiens qui ont un revenu moyen ou faible à financer le gros des prestations de sécurité sociale et autres paiements de transfert, et comme je suis convaincu que le ministre conviendra qu'il ne faut pas abandonner ces excellents programmes, pourrait-il dire quelles mesures le gouvernement compte prendre pour mieux répartir la charge fiscale en remaniant le barème?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est évident que cette question a des incidences budgétaires dont nous devrons traiter en temps et lieu.

M. Grier: Étant donné les faits révélés dans les rapports des bénéfices des sociétés qui ont été publiés depuis quelques mois, le ministre songe-t-il à supprimer les concessions fiscales qui avaient été accordées aux sociétés plus tôt cette année et s'il pense augmenter les taux d'imposition applicables aux sociétés et aux particuliers qui ont des revenus plus élevés?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je puis répondre à cette question de la même façon qu'à la première. J'aimerais cependant ajouter que, par suite du flux monétaire supplémentaire dirigé vers les fabricants et les conditionneurs cette année, la capacité productive du Canada, la création de nouveaux emplois, et l'engagement de nouveaux capitaux accusent un accroissement de 20 p. 100 depuis l'année dernière.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole pour une dernière question supplémentaire, puis ce sera le tour du représentant de Compton.

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES PERMETTANT L'ANNULATION DES MAJORATIONS DE PRIX

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre des Finances de cette réponse; c'est exactement la même qu'il a donnée à une question que je lui ai posée il y a deux semaines. Puis-je poser une dernière question supplémentaire au premier ministre et demander si, étant donné l'assurance . . . Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais j'éprouve certaines difficultés à retenir l'attention de l'autre côté de la Chambre. Puis-je demander au premier ministre, étant donné qu'il a assuré à la Chambre que le gouvernement interviendrait pour protéger les consommateurs canadiens, si on envisage actuellement des mesures législatives lui permettant d'intervenir dans tels ou tels secteurs pour annuler les aug-

mentations de prix que le gouvernement estime injustifiées?

Le très hon. P. E. Trudeau: Monsieur l'Orateur, notre position est toujours celle que j'ai expliquée en octobre ou plutôt en septembre.

Une voix: L'immobilisme.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES DU QUÉBEC, ÉTANT DONNÉ L'AUGMENTATION DES PRIX

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné l'augmentation sans précédent du prix du pétrole et les difficultés que cela occasionne aux provinces de l'Est, le ministre prévoit-il l'exploitation des ressources pétrolières du Québec?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il existe en ce moment au Québec des programmes d'exploration mis en œuvre par des entreprises privées, de même que par la SOQUIP. A ce moment-ci, à mon avis, les résultats ne sont pas très favorables, mais nous souhaitons du succès aux participants, que leurs efforts seront couronnés et qu'ils trouveront une source de pétrole brut au Québec, en plus de celle des côtes des provinces maritimes.

M. Latulippe: Monsieur le président, le ministre entreprendra-t-il les démarches nécessaires en vue de déterminer les possibilités d'exploitation, afin que toutes les démarches possibles soient faites pour trouver des ressources nouvelles et permettre l'exploitation de celles qui existent déjà au Québec?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, par l'entremise des fonctionnaires de mon ministère, nous avons informé le gouvernement du Québec et tous ceux qui sont en cause des possibilités géologiques du Québec. Il est de la juridiction de la province de Québec de favoriser ces programmes.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—LA RECOMMANDATION RELATIVE AU TAUX D'AUGMENTATION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT—LES VUES DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Accepte-t-il la recommandation faite par le Conseil économique du Canada dans son rapport, à savoir qu'entre 1973 et 1976, le taux annuel d'augmentation des paiements de transfert, y compris de l'assurance-chômage, doit se limiter à 11 p. 100? J'espère que le ministre ne va pas me dire qu'il n'a pas encore lu le rapport.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le fait est que j'ai reçu le rapport hier, comme tous les autres députés.

Une voix: Quelle est votre réponse?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Voici ma réponse: je veux lire attentivement ce rapport pour analyser la question.

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—LA CRAINTE D'UNE HAUSSE D'IMPÔTS EN RAISON DE L'AUGMENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Étant donné que le Conseil économique du Canada craint que les augmentations des dépenses du gouvernement qu'il a prévues entraîneront des hausses de l'impôt des particuliers à revenus faibles et moyens, je demande au ministre des Finances quelle mesure il propose pour calmer cette inquiétude.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la conclusion du Conseil économique du Canada découle nécessairement de ses prémisses. Pour ce qui est des conséquences budgétaires éventuelles, le gouvernement annoncerait les mesures nécessaires en temps et lieu.

M. Stanfield: Le ministre ne croit-il pas qu'il devrait étudier sérieusement certaines des idées exprimées par le Conseil économique du Canada? Partage-t-il l'avis du Conseil selon lequel une hausse de l'impôt des particuliers constitue, dans les circonstances actuelles, un facteur inflationniste parce que cela incite les gens à maintenir le même revenu net? Quelles mesures entend prendre le ministre pour lutter contre cette forte poussée inflationniste qui sévit au Canada? Quelles mesures entend-t-il prendre pour que l'inflation consécutive à la hausse d'impôts qui, d'après le Conseil économique, découlera des politiques du ministre, n'érode pas la valeur des tous les paiements de transfert?

● (1430)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, les propos du Conseil sont fort judicieux s'il s'adresse à tous les paliers de gouvernements—fédéral, provincial et municipal— pour les inviter à concilier les priorités et à restreindre aussi leurs dépenses. Pour ce qui est des conséquences budgétaires, je suis d'accord avec l'honorable député et jusqu'à un certain point avec le Conseil, qu'une hausse d'impôts est un facteur d'inflation. D'un point de vue purement économique, je suppose que de telles mesures affaibliraient la demande et entraîneraient l'effet contraire. Tout dépend si on s'attache à l'effet psychologique de la fiscalité ou à l'aspect purement économique.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre de quel côté il se range?

Questions orales

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—L'OPPORTUNITÉ DU REMPLACEMENT DE LA FORMULE D'INDEXATION PAR UNE FORMULE DE DÉGRÈVEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Compte tenu des inquiétudes qu'a soulevées hier le rapport du Conseil économique au sujet de l'inflation et du fait que la politique d'indexation du ministre est non seulement inflationniste mais régressive, peut-il nous dire s'il envisage d'abandonner la formule d'indexation de l'impôt sur le revenu pour le remplacer par une formule de dégrèvement fiscal qui assurerait des avantages bien supérieurs aux contribuables à revenu faible et moyen?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est probable que les plus grands bénéficiaires de la formule d'indexation sont les gens à revenu moyen.

M. l'Orateur: A l'ordre. On remarquera que, sans exagération, une trentaine de députés peut-être cherchent à poser des questions supplémentaires sur ce sujet. Je ne pense pas qu'il convienne que le nombre en soit si élevé. Pour le moment, je vais donner la parole au député de Yorkton-Melville et ensuite à celui de Central Nova.

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—LES OBJECTIFS—LE NIVEAU D'INFLATION—LES PRÉVISIONS DU MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Quelle évaluation le ministre fait-il de certaines des recommandations du rapport du Conseil relatives aux objectifs et, plus précisément, abandonne-t-il pour le Canada le niveau d'inflation de 3 p. 100? Peut-il nous dire à quel niveau d'inflation nous pouvons nous attendre dans les années à venir?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cet objectif était celui du Conseil économique et le rapport lui-même indique qu'il s'agit d'objectifs et non de prévisions. Ces objectifs sont sujets à révision. En fait, le Conseil économique lui-même en a revu plusieurs. Quant à la dernière partie de la question, je ne voudrais pas que le député confonde mes objectifs avec des prévisions.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE RECOURS EFFICACE AUX FONCTIONNAIRES ET D'ABANDON DU RECOURS AUX EXPERTS-CONSEILS INDÉPENDANTS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le gouvernement a versé quelque 638 millions de dollars en 1972 et 1973 à des experts-conseils indépendants, le premier ministre pourrait-il ordonner à ses ministres d'utiliser plus efficacement leur personnel ce qui réduirait les effets inflationnistes, indépendamment du fait que nous pourrions nous passer de certains de ces luxes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député a davantage un caractère d'instance.

[M. Stanfield.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PROPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE QUANT AUX TRANSFERTS—DEMANDE D'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS SOCIALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au ministre des Finances une question supplémentaire faisant suite au rapport du Conseil économique du Canada. Étant donné que les bénéficiaires de transferts et de différentes prestations sociales sont les victimes de l'inflation plutôt qu'à l'origine de celle-ci, le ministre dira-t-il clairement qu'il rejette toute proposition de ne pas apporter d'autres améliorations aux prestations sociales?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit, lorsque j'ai d'abord proposé l'indexation des pensions de vieillesse, qui a été suivie depuis dans d'autres secteurs de transferts, que je ne voulais pas combattre l'inflation aux dépens de ceux qui ont des revenus fixes ou peu élevés.

LA PROPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre s'il est prêt à appliquer la recommandation n° 4 de la page 75 du rapport du Conseil, dans laquelle le Conseil économique, reconnaissant que le gouvernement n'a pas conçu de nouvelles initiatives en matière de politique économique, recommande de créer un comité de la Chambre des communes à cette fin.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il existe déjà des comités permanents de la Chambre des communes et le ministre des Finances comparaît fréquemment devant l'un ou l'autre d'entre eux.

* * *

[*Français*]

LES GRAINS

LES GRAINS DE PROVENDE—ON DEMANDE SI L'APPROVISIONNEMENT D'ORGE ET D'AVOINE SERA SUFFISANT POUR CET HIVER

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Peut-il assurer les députés, surtout les producteurs de l'Est et de la Colombie-Britannique, qu'un approvisionnement suffisant de céréales, et plus particulièrement d'orge et d'avoine, sera disponible pour les mois d'hiver?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis assurer aux députés que la Commission canadienne du blé fait tout ce qu'elle peut pour transporter les grains nécessaires à l'alimentation des bestiaux. Dans le cas de l'avoine, en particulier, on en a acheminé une grande quantité à Thunder Bay, d'où on va la transporter vers les marchés intérieurs. La situation actuelle du prix intérieur signifie qu'une certaine quantité de blé fourrager sera achetée et transportée pour être utilisée dans l'Est. Si la quantité totale de cette saison, où les lacs sont ouverts à la navigation, n'est pas suffisante pour les

besoins Canadiens, on songe à augmenter le transport par chemin de fer afin d'y pourvoir.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACHAT DE DISTILLATS DE PÉTROLE PAR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles quantités précises de distillats moyens la Corporation commerciale canadienne a jusqu'à maintenant achetées sur les marchés internationaux et quelles autres transactions elle est à négocier?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, nous avons acheté environ 40 millions de gallons d'huile à chauffe, et nous continuons actuellement à explorer le marché, em vue de déterminer si nous ne pourrions pas effectuer de nouveaux achats.

[*Traduction*]

LE PRIX DU MAZOUT ACHETÉ PAR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE ET LE MONTANT DE LA COMMISSION

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je demande au ministre quel prix le gouvernement paie pour ce pétrole par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, si on verse une commission, à qui, et combien?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, nous avons négocié certaines conditions en vue d'établir le prix. Celui-ci sera fixé à la date de la livraison; je ne peux donc pas dire quel sera le prix exact. Je ne voudrais pas non plus nuire à des négociations possibles avec d'autres sociétés, en ce qui a trait à l'achat d'huile, en en révélant le prix aujourd'hui. Quant à la commission, elle a été payée à des négociants de Toronto et, encore une fois, je ne peux pas en révéler le montant, afin également de ne pas nuire aux négociations possibles.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Calgary-Sud, qui sera suivi du représentant de Témiscamingue.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il est à même de dire à qui il a donné pareil chèque en blanc?

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CHRONOMÉTRAGE DE LA DÉCISION DE LA COUR AFFECTANT LES DROITS DES INDIENS DE LA BAIE JAMES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Tout à l'heure, celui-ci déclarait qu'il avait raison, dans l'imbroglio qui existe actuellement entre le gouvernement du Québec et les Indiens de la baie James. Le ministre connaît-il la raison qui a amené le juge Arthur Malouf à rendre sa décision 15 jours après les élections provinciales du Québec, au lieu de la rendre 15 jours avant ces élections, de façon à ne pas jouer à la politique, comme il le fait présentement?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait qu'il est contraire au Règlement de la Chambre et aux traditions parlementaires de critiquer comme il vient de le faire un juge d'une des cours du Canada.

[*Traduction*]

Je crois que quelques députés ont des questions supplémentaires à poser au sujet des dernières questions. Je donne tout d'abord la parole au représentant de Cumberland-Colchester-Nord, puis ce sera le tour d'un autre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY— L'ÉTUDE DU RAPPORT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poursuivre dans la ligne de la question que j'ai posée hier au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous dire de quels renseignements il dispose sur les perspectives à long terme de l'utilisation de l'énergie marémotrice?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui. Le groupe mixte d'étude et la commission des programmes qui ont réétudié les possibilités d'aménagement des forces marémotrices de la baie de Fundy ont commandé un certain nombre de rapports à des spécialistes sur certaines questions pertinentes. On s'attend à recevoir ces rapports d'ici le mois de janvier 1974. La Commission recevra des recommandations quant au travail qui reste à accomplir sur ce projet et les autres études qu'il y aurait lieu de mener. Le député sait sans doute déjà que les carburants fossiles deviennent moins compétitifs tandis que l'énergie nucléaire le devient davantage.

* * *

● (1440)

LES GRAINS

L'AFFECTATION DE WAGONS POUR LE TRAVAIL À PLEINE CAPACITÉ DES INSTALLATIONS DE THUNDER BAY

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé, monsieur l'Orateur. Un commissaire de la Commission a déclaré que des bateaux des lacs avaient été détournés de Thunder Bay vers Duluth sur le lac Supérieur, pour y prendre du grain car il n'y en avait pas à Thunder Bay et il a ajouté que si l'on pouvait obtenir les wagons couverts voulus, on pourrait faire le travail. Le ministre a-t-il reçu de la part des principales compagnies de chemin de fer la ferme assurance qu'elles fourniront un nombre suffisant de wagons pour que Thunder Bay puisse travailler à pleine capacité pendant le reste de la saison?

Questions orales

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'assurance reçue n'était pas en ces termes. Les chemins de fer ont indiqué le nombre de wagons qu'ils consacreraient au transport du grain d'ici la fin de la saison de navigation et nous veillons à ce qu'ils fournissent les wagons promis.

M. Gleave: Étant donné la gravité de la situation actuelle qui touche non seulement les approvisionnements en aliments pour bestiaux de l'Est du Canada, mais aussi nos marchés d'exportation, le ministre va-t-il faire confiance à la Chambre et lui révéler à quoi les chemins de fer se sont engagés?

M. Lang: C'est avec plaisir que je communiquerai à la Chambre le nombre exact de wagons que chaque compagnie a accepté de consacrer au transport du grain. Je suis certain que je pourrais avoir ces chiffres presque immédiatement.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF DE TRANSPORT DU CHARBON—L'INFORMATION DES PROVINCES DE L'OUEST

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Celui-ci a dit vendredi dernier, comme on peut le lire à la page 7701 du hansard: «J'espère qu'une des provinces demandera tous les détails des structures tarifaires des chemins de fer». Le ministre a lui-même reçu une telle requête des ministres des quatre provinces de l'Ouest le 1er octobre dernier, requête qu'il a lui-même transmise à la Commission des transports. J'aimerais donc savoir quand celles-ci vont recevoir ces renseignements concernant les tarifs pour le transport du charbon de l'Ouest vers les marchés de l'Ontario?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, on s'est entendu pour que la Commission des transports et les sociétés de chemins de fer fournissent les renseignements aux provinces qui les demandent. Celles-ci ont posé un certain nombre de questions précises dont elles doivent recevoir la réponse. A ma connaissance, aucune ne concerne le charbon. Il ne s'agit pas de questions d'ordre général. Les provinces désirent obtenir des renseignements très précis.

M. Clark (Rocky Mountain): J'aimerais que le ministre fouille un peu sa mémoire afin de s'assurer si en fait deux de ces questions précises ne se rapportaient pas directement au charbon. Ses hauts fonctionnaires mènent-ils présentement une enquête pour vérifier les affirmations de l'Ontario selon lesquelles les tarifs proposés pour le transport du charbon de l'Alberta sont exagérés et bien au-dessus du coût réel? Dans l'affirmative, pourrait-il faire connaître à la Chambre les résultats de cette enquête étant donné qu'ils pourraient avoir des répercussions sur l'utilisation du combustible en Ontario?

M. Marchand (Langelier): J'ai l'impression que le député a fait une salade des différents problèmes. Le 1er octobre, ni le CP ni le CN n'ont demandé d'augmentation des tarifs de transport du charbon. Elles l'ont fait plus tard; la requête du 1er octobre n'a rien à voir avec celle faite plus tard. Quant à cette dernière, je crois que nous devons attendre que les provinces aient demandé de tels renseignements avant de formuler une réponse.

DEMANDE D'AFFECTATION D'AVIONS MILITAIRES AU TRANSPORT VERS L'EST DU CANADA DES POMMES DE L'OKANAGAN

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense. Comme c'est la semaine nationale de la pomme et que la situation dans laquelle se trouve les pomiculteurs de l'Okanagan est pénible, vu l'incapacité des compagnies de chemin de fer à fournir des wagons pour le transport de leurs fruits vers l'Est du Canada, le ministre mettra-t-il à leur disposition un Hercules ou autre appareil approprié pour acheminer ces fruits vers l'Est du Canada.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Hier, j'ai parlé à la Chambre des opérations considérables auxquelles participent nos appareils Hercules et Boeing à l'heure actuelle. En effet, nous transportons notre effectif au Moyen-Orient dans ces appareils et je ne crois pas pouvoir accéder à cette demande.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON DEMANDE QUE LA QUESTION DE L'EXPROPRIATION SOIT RENVOYÉE À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Travaux publics.

Malgré les autres offres faites récemment par le gouvernement, et compte tenu du mécontentement exprimé par les expropriés de Sainte-Scholastique, le ministre entend-il donner suite à la suggestion que j'ai faite, il y a plus d'un mois au chef du gouvernement, à l'effet de confier à une commission parlementaire l'étude et le règlement du dossier de Sainte-Scholastique?

L'honorable Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé, vendredi dernier, aux expropriés de Sainte-Scholastique, cinq mesures très généreuses, non obligatoires et non prévues par l'ancienne loi. Nous espérons que ces gens auront l'occasion d'étudier dans le calme et la sérénité les mesures que nous leur proposons, et je crois que cela devrait régler le problème définitivement.

M. Wagner: Monsieur le président, est-ce que le ministre accepte qu'une commission parlementaire siège pour étudier ce problème?

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à moi de décider ce que les commissions parlementaires doivent étudier ou qui doit les former. Je ne m'y oppose aucunement, mais, à mon avis, il est essentiel de régler le problème à la satisfaction des gens en cause, et c'est ce que nous essayons de faire.

[*Traduction*]

LES GRAINS

L'AFFECTATION DE WAGONS—DEMANDE DE MESURE PRÉVOYANT L'ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR DU TRANSPORT-MARCHANDISES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice; elle concerne la situation des wagons de marchandises dont a parlé le député de Saskatoon-Biggar. Les compagnies de chemins de fer semblent ne pas tenir compte des demandes raisonnables des cultivateurs de l'Ouest qui souhaitent disposer d'un nombre convenable de wagons de marchandises. On les leur a refusés pour favoriser plutôt le transport des marchandises qui rapportent plus et plus rapidement aux chemins de fer. Compte tenu de la situation grave à laquelle donne lieu le mépris hautain avec lequel les compagnies de chemin de fer considèrent les demandes de wagons, le ministre étudiera-t-il la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative aux termes de laquelle un contrôleur du transport-marchandises serait habilité à ordonner aux compagnies ferroviaires de fournir après consultation de la Commission du blé, le nombre de wagons jugé nécessaire pour remédier à la situation qui prévaut actuellement dans les Prairies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous n'envisageons pas de le faire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a tenu des pourparlers avec les sociétés ferroviaires en vue de s'assurer que toutes les dispositions voulues sont prises pour transporter le plus de céréales possible. Le très honorable représentant comprendra que certains de ses collègues d'autres régions du pays sentent la nécessité d'obtenir des wagons supplémentaires pour assurer le transport du bois de construction, de la potasse, denrée très importante, ainsi que d'autres marchandises. Je puis assurer au très honorable représentant que les chemins de fer n'agissent pas avec arrogance mais cherchent sérieusement à transporter le plus de marchandises possible. Même si on ne transporte pas autant de grain qu'on le voudrait à Thunder Bay et Vancouver, les stocks en entrepôt s'y accumulent graduellement, tandis que le volume en main à Vancouver qui était très réduit a grimpé à 10 ou 11 millions de boisseaux, ce qui est un indice de progrès.

M. Diefenbaker: Le ministre exprime, apparemment, une certaine satisfaction de la façon dont se comportent les sociétés ferroviaires. Son attitude ne représente pas l'opinion qui règne dans l'Ouest. Je lui demande donc s'il songe à créer un poste de directeur du transport-marchandises chargé d'établir les allocations nécessaires pour assurer aux agriculteurs de l'Ouest un traitement juste et équitable, ce qu'ils ne reçoivent pas aujourd'hui.

● (1450)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question, que le très honorable député a répétée, en disant non. Néanmoins, pour être plus précis, je lui signale que s'il y avait lieu de croire que les chemins de fer font des distinctions dans le transport des produits et surtout qu'ils se montrent injustes en ce qui concerne le grain, je préconiserais instamment des mesures. Mais comme il s'agirait d'utiliser les wagons couverts qui servent au transport des fruits et du bois d'œuvre et que la chose ne serait pas nécessairement avantageuse, il faut plutôt savoir si les chemins de fer font vraiment leur possible, transportent . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lang: . . . le plus de produits possibles et se montrent impartiaux.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PIL—LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SELON LES CIRCONSCRIPTIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser—peut-être est-elle supplémentaire—au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu l'absence du ministre, je pourrais peut-être m'adresser à son secrétaire parlementaire. Comme il est à peu près impossible pour un député de voir le rapport entre les subventions du Programme d'initiatives locales et les chiffres des emplois vacants publiés par les Centres de la Main-d'œuvre du Canada, le ministre est-il disposé à donner, lors de sa comparution vers la fin du mois devant le comité des prévisions budgétaires en général, une analyse, circonscription par circonscription, et la formule sur laquelle se fonde cette répartition?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le ministre sera prêt, comme toujours, à répondre de façon aussi précise que possible à toutes les questions que lui posera le comité.

M. Rose: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question supplémentaire, après quoi la présidence accordera la parole au député de Prince George-Peace River.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment le ministre pourrait nous donner des explications au sujet des circonscriptions qui n'ont pas de Centre de Main-d'œuvre, mais compte tenu des anomalies inexplicables dans l'attribution des subventions de 1973-1974 au PIL et des graves soupçons qui en découlent, le ministre et ses fonctionnaires songent-ils à recourir à une meilleure formule l'an prochain? Qu'est-ce que le ministre peut nous dire là-dessus ou qu'est-il disposé à dire à ce sujet?

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, nous prenons note de la chose afin d'en traiter en temps opportun.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA RÉVOCATION DU DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION DES POLITIQUES—LES MOTIFS DU REJET DU RECOURS À LA PROCÉDURE D'APPEL ÉTABLIE PAR FEU LE PREMIER MINISTRE PEARSON

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, en posant ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, qui est responsable du logement, j'aimerais mentionner une promesse faite par l'ex-premier

ministre à la Fonction publique et aux agents officiels du gouvernement, à savoir que l'on suivrait une procédure d'appel dans le cas de révocation d'un haut fonctionnaire du gouvernement ou de l'une de ses agences. Le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui pourquoi cette procédure, qui fut établie en 1963 par le premier ministre de l'époque, feu Lester Pearson, n'a pas été suivie dans le cas du renvoi de Walter Rudnicki, un haut fonctionnaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Parce que les circonstances auxquelles s'appliquaient la déclaration de M. Pearson et la procédure en question étaient différentes de celles qui ont entouré cette affaire.

LA RÉVOCATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA PLANIFICATION DES POLITIQUES—DEMANDE DE RÉEXAMEN

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le président de la SCHL vient d'être nommé et qu'il ne connaît pas très bien les mystères des procédures gouvernementales, le ministre pourrait-il nous dire si l'ordre de renvoyer M. Rudnicki venait du greffier du Conseil privé ou du ministre lui-même?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué clairement à la Chambre que les décisions concernant le personnel de la SCHL sont prises par le président.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous touchons à la fin de la période des questions. Je pourrais peut-être permettre au député de Brandon-Souris et à celui de Grenville-Carleton de poser une question supplémentaire.

M. Dinsdale: Je déduis des remarques du ministre que le licenciement fut effectué entièrement sur l'initiative de M. Teron. Dans ce cas, étant donné le manque d'expérience du président de la SCHL et l'importance vitale de l'expérience de M. Rudnicki pour le succès du programme de logements à l'intention des indigènes, le ministre pourrait-il réfléchir sur ce licenciement en vue de rétablir M. Rudnicki?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu deux ou trois fois à cette question.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le doute qui plane encore sur l'affaire Rudnicki, le ministre serait-il prêt à s'engager devant la Chambre à consulter le président du comité des prévisions budgétaires en général pour que, le jour où il viendra témoigner devant le comité, dans environ une semaine, il se fasse accompagner de MM. Teron, Belcourt et Rudnicki ainsi que du greffier du Conseil privé pour que le comité puisse étudier à fond cette question?

Des voix: Bravo!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a répondu à cette question l'autre jour en disant que la Chambre a des procédures pour ce genre d'étude.

[M. Oberle.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PLAINTES DES EMPLOYÉS AU SUJET DES NOUVEAUX SYSTÈMES—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais, puisqu'il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Comme une enquête effectuée par l'association qui représente les employés des centres de main-d'œuvre du Canada révèle que la majorité de ces employés considèrent que les nouveaux systèmes adoptés au cours des deux dernières années ne les aident pas à s'acquitter de leurs fonctions, quelles dispositions le ministre a-t-il prises pour répondre à ces révélations troublantes?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON DEMANDE QUE LA QUESTION DE L'EXPROPRIATION SOIT RENVOYÉE À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Annoncera-t-il bientôt, comme on le dit dans la motion présentée aujourd'hui en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur le règlement à apporter aux expropriés de Sainte-Scholastique relativement à la différence des indemnités payées aux expropriés de Pickering, comme le désirent depuis longtemps les expropriés de Sainte-Scholastique eux-mêmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le début de la question m'a échappé, et je m'en excuse, mais, à mon avis, elle devrait plutôt être posée au ministre des Travaux publics et au ministre des Transports.

M. Rondeau: Monsieur le président, étant donné que le très honorable premier ministre a mal compris le début de la question et que cela ne relève pas de la juridiction des deux autres ministres, est-ce qu'il peut dire pour clarifier la situation des expropriés de Sainte-Scholastique et de ceux de Pickering, s'il est en faveur de la création d'une commission parlementaire pour régler cet imbroglio?

M. Trudeau: Monsieur le président, je ne comprends pas la base même de la question et l'allégation de discrimination. Autant que je sache, tel est certainement le désir du gouvernement et, selon moi, les citoyens, dans les deux cas, ont été traités sur le même pied.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois qu'à la fin de la période des questions, hier, la présidence avait indiqué au député de High Park-Humber Valley qu'il aurait l'occasion aujourd'hui de reformuler sa question d'hier. C'est ce que je vais faire, comme je vois qu'il cherche à obtenir la parole. Puis ce sera au tour du député de Saint-Jean-Lancaster, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

LA SANTÉ

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE PARTICIPACTION—LES PROGRAMMES FAMILIAUX DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Indépendamment du fait que Participaction soit une affaire privée établie financièrement par son ministère comme organisation sans but lucratif touchant des subventions fédérales pour ses opérations, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi son ministère n'a pas fait suivre cette campagne intensive, pour ne pas dire très efficace, de programmes familiaux de conditionnement physique à l'intention des Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je suis heureux de constater que l'honorable député s'est donné la peine de vérifier les faits et de corriger l'allégation qu'il a faite en cette enceinte, hier. Je suis également heureux de constater que Sport Participaction fait un excellent travail, en obtenant du secteur privé une contribution de plus de huit dollars pour chaque dollar de subvention obtenu du secteur public. Si l'honorable député veut se donner la peine d'examiner toutes les activités de mon ministère dans le domaine du sport et de l'excellence physique, il va se rendre compte que nous avons fait énormément de progrès au cours des dernières années.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES DIRECTIVES POUR LA CONSERVATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources quand il fera sa déclaration sur les directives concernant la conservation de l'énergie pour cet hiver tant du point de vue national que de celui d'Ottawa, étant donné que la plupart des autres pays ont déjà agi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a aujourd'hui une réunion fédérale-provinciale pour discuter les aspects généraux de ce programme. Dès que j'aurai reçu un rapport de cette réunion, il me sera plus facile de faire rapport à la Chambre.

* * *

● (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quel sera l'ordre des travaux pour la semaine prochaine, tout en sachant qu'il puisse y avoir une option pour demain?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons cet après-midi le débat sur la résolution relative au Moyen-Orient, qui sera suivi par l'étude du bill sur l'examen étranger de l'investissement. Viendront ensuite l'étude en deuxième lecture de la loi sur les parcs nationaux et l'étape du rapport du bill sur l'écoute électronique. Mon honorable ami a laissé entendre que cet ordre pourrait être modifié; je serai heureux d'en discuter avec mes collègues plus tard aujourd'hui ou tôt demain matin.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement a l'intention de passer à l'étude des amendements à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, si oui, quand?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pour le moment l'intention de faire passer à l'étude en deuxième lecture de ce bill au cours de la présente session si l'on envisage que la session puisse se terminer d'ici le temps des Fêtes. Si elle se prolonge au-delà, il est possible que je change d'avis.

M. MacKay: A ce même propos, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le leader du gouvernement à la Chambre l'ait fait intentionnellement, mais j'aimerais signaler à son attention que c'est la seconde fois qu'il appelle ce bill «la loi sur l'examen étranger de l'investissement», alors que ce devrait être «la loi sur l'examen de l'investissement étranger».

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PARTICIPATION D'UN CONTINGENT CANADIEN À LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 14 novembre, de la motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

Qu'il soit résolu par . . . la Chambre des communes:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la décision du gouvernement à l'effet que les Forces canadiennes participent à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, et que cette Chambre approuve ladite décision.

Et qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la participation des Forces canadiennes à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, et invitant Leurs Honneurs à se joindre à cette Chambre pour approuver ladite résolution en remplaçant les pointillés de la résolution par les mots «le Sénat et».

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie donne l'occasion aux députés d'étudier l'utilisation que l'on prévoit faire des troupes canadiennes dans la région touchée par la guerre israélo-arabe. Elle nous permet également d'évaluer la participation du Canada, passée et présente, dans des opérations de maintien de la paix. Nous pourrons peut-être tirer certaines leçons de notre expérience en ce domaine afin de voir à ce que nos troupes soient utilisées de la façon la plus efficace.

Maintien de la paix au Moyen-Orient

D'abord, je crois qu'il est sage d'envoyer des troupes canadiennes au Moyen-Orient dans le cadre de l'opération en cours. L'expérience acquise dans d'autres opérations semblables permettra à nos troupes de s'acquitter honorablement de cette mission importante. En compagnie d'autres députés, j'ai visité récemment Chypre où la délégation canadienne se rendant à la conférence de l'OTAN, tenue à Ankara, a pu examiner les opérations de maintien de la paix se déroulant dans l'île. Je pense que tous les députés présents ont été fortement impressionnés de la façon dont nos militaires s'acquittent de leurs fonctions, et nous étions tous très fiers de notre association avec eux.

J'ai également eu la ferme conviction que le colonel Beattie, commandant adjoint des opérations des Nations Unies à Chypre, a une connaissance approfondie des conditions nécessaires pour mener à bien une opération de maintien de la paix. Il s'est rendu en Égypte à maintes reprises afin de donner des avis touchant cet aspect des opérations, et je pense qu'il est entièrement compétent pour diriger la mission confiée au Canada.

Ce qu'on tente de faire actuellement dans le secteur où s'est déroulée la guerre israélo-arabe, comme ce fut le cas à Chypre, c'est de tenir les deux combattants à distance à la suite d'un cessez-le-feu intervenu après des combats acharnés. Aussi importante que soit cette tâche, je crois, et tous en conviendront sans doute, qu'elle ne saurait être aussi essentielle que celle d'empêcher d'abord des belligérants éventuels d'engager les hostilités. Afin de pouvoir envisager une meilleure façon de nous acquitter de ce rôle essentiel à l'avenir, je pense que nous devrions examiner comment on pourrait améliorer les opérations qui sont engagées depuis de nombreuses années.

Comme tous le savent, il y a 25 ans, 14 pays du monde occidental ont conclu un pacte de défense collective, l'OTAN, qui est de loin l'opération de maintien de la paix la plus vaste et la plus importante que le monde ait connue. L'effort de chaque pays est proportionnel à sa population et à son revenu national. C'est ainsi que le Canada a engagé 10,000 hommes répartis dans des unités blindées et aériennes. Telle a été notre contribution pour épargner au monde les dévastations d'une troisième guerre mondiale. Cette alliance avait pour but de convaincre les membres du Pacte de Varsovie qu'une agression coûterait davantage qu'elle rapporterait. On a évité jusqu'à présent un grave conflit en grande partie à cause de la puissance nucléaire des États-Unis.

A la conférence de l'OTAN qui vient de se terminer, à Ankara, deux faits bien troublants ont été révélés. Le premier est qu'au rythme actuel, on pense que la capacité de production d'armes nucléaires des Russes sera égale à celle des États-Unis d'ici deux ou trois ans. Ce contrepoids anticipé dans le domaine des armes nucléaires accroîtra évidemment l'importance des armes traditionnelles qu'utilisent les deux forces qui s'opposent en Europe.

La deuxième révélation c'est que le perfectionnement des armes conventionnelles utilisées par les troupes communistes est beaucoup plus rapide que celui des armes employées par les forces de l'OTAN. Les missiles SAM en sont un très bon exemple: rien du côté de l'OTAN n'arrive à leur hauteur. Le deuxième exemple, c'est le tank russe T-62 qui fait partie de l'équipement de base des troupes blindées communistes et dont les performances ne sont égalées que par le Leopard de l'Allemagne de l'Ouest, tank très rapide, très maniable et à tir très rapide. Le T-62 peut faire 45 milles à l'heure; il est très maniable et peut tirer en pleine vitesse. Sa rapidité de tir est à peu près égale à celle d'une mitrailleuse. C'est vraiment un engin remarquable.

A cette conférence, en s'entretenant avec les délégués d'autres pays de l'OTAN et avec le secrétaire général, il était évident que les Russes avaient utilisé la guerre israélo-arabe comme champ d'essai pour leurs nouvelles armes exactement de la même façon que les Russes et les Allemands avaient utilisé la guerre civile espagnole pour mettre à l'essai leurs nouvelles armes dans les années 30. C'est un fait notoire aujourd'hui que si les forces arabes avaient pu se comparer aux forces israéliennes, avec le matériel supérieur qui leur était fourni par les Russes, elles auraient pu remporter rapidement la victoire dans l'espace de quelques jours. A la lumière de ces faits, nous devrions, je crois, envisager le rôle du Canada au sein des forces de l'OTAN.

Il y a cinq ans, le gouvernement canadien prenait la décision unilatérale de diminuer de moitié l'effectif de notre apport. Depuis ce temps, le gouvernement laisse les tanks utilisés par notre force blindée tomber en désuétude. J'ai rendu visite aux Forces canadiennes le printemps dernier. J'ai vu notre matériel. Les hommes préposés au fonctionnement de l'équipement sont fort compétents, mais le matériel qu'ils doivent utiliser, surtout les tanks, est usé, désuet et ne tient ensemble que par des fils de fer tout simplement faute de pièces de rechange. Il est évident que le tank russe, le T-62, détruirait les nôtres en très peu de temps, entraînant des effets désastreux, dont de nombreuses et inutiles pertes de vies canadiennes.

● (1510)

Il est aussi évident que si nos alliés avaient suivi l'exemple du Canada quant à la façon dont ils se sont acquittés de leurs obligations dans le cadre de l'OTAN, la Force de l'OTAN, fort affaiblie, aurait depuis longtemps invité les Russes à commettre des actes semblables à ceux qu'ils ont encouragés contre Israël, dans d'autres régions et probablement sur une bien plus grande échelle. Si nous entretenons le moindre doute à l'égard des intentions des Russes, n'oublions pas comment leurs tanks sont entrés en Hongrie et en Tchécoslovaquie. Une telle action entraînerait sans doute le Canada et le reste du monde dans une troisième guerre mondiale.

Au cas où certains députés s'illusionneraient sur l'attitude des Russes à notre égard et s'imagineraient qu'ils souhaitent la détente avec l'Ouest et la coexistence pacifique avec nous dans un monde où règneraient l'ordre et le progrès, qu'ils me permettent de leur lire quelques extraits de la déclaration de M. J. M. Luns, secrétaire général de l'OTAN, dont les fonctions consistent à surveiller étroitement les attitudes et les gestes des communistes, déclaration qu'il a faite lors de la récente conférence de l'OTAN à Ankara. Voici ce que M. Luns a dit au sujet de la situation résultant du conflit israélo-arabe:

Les hommes d'États remarquaient que la négociation succédait à la confrontation. Ils étaient de plus en plus enclins à parler de détente, non pas comme d'un objectif que nous devions nous appliquer à atteindre, mais comme d'un objectif déjà atteint; sinon atteint, tout au plus à portée de la main.

Cependant, le comportement soviétique lors de la reprise des hostilités au Moyen-Orient fit renaître les doutes et les incertitudes au sujet des intentions des Soviétiques. Cherchaient-ils vraiment la détente?

Cela me rappelle la situation au moment de l'invasion de la Tchécoslovaquie par les forces soviétiques. Cet événement aussi a causé un choc à une époque où les relations entre l'Est et l'Ouest semblaient s'améliorer. Tout cela paraît bien lointain, mais cela se passait il y a à peine cinq ans. Nous aspirons tellement à un monde sûr, stable et pacifique que nous oublions vite les déceptions et les événements bouleversants. Comme nous nous empressons de croire que tout va pour le mieux! D'après les psychologues, nous sommes tous portés à nous rappeler ce qui est agréable et à oublier ce qui ne l'est pas. Cela est aussi vrai des pays que des individus.

C'est ce comportement, ce sont ces provocations et ces défis qui nous ont inspiré une inquiétude aussi profonde, qui ont fait douter de la solidité de la détente entre l'Est et l'Ouest ou même de sa valeur. Il y a eu depuis des signes encourageants. Les entretiens de M. Kissinger avec M. Brejnev ont mené à l'entente sur le texte de la résolution de cessez-le-feu.

Néanmoins, vous me direz que la réponse de l'Union soviétique s'est exagérément fait attendre, qu'elle reflétait peut-être un certain opportunisme dû aux événements qui se passaient sur le champ de bataille, et l'on pourrait prétendre que l'attitude de l'Union soviétique renforce l'argument selon lequel aux yeux des chefs soviétiques, la détente est une tactique et rien de plus. Ceux qui soutiennent cette thèse prétendent que la détente, aux yeux des Soviétiques, vise à fournir le temps et les moyens nécessaires à l'Union soviétique pour résoudre ses problèmes intérieurs immédiats et pallier à ses faiblesses, par exemple en matière de gestion de l'économie, d'agriculture, ou dans le domaine de la technologie. Cela fait, les chefs soviétiques prendront à nouveau, à partir d'une position encore plus forte, des mesures destinées à accroître l'influence et la domination soviétique dans le monde et en particulier dans l'Europe de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, ces paroles de M. Luns décrivent la situation qui règne en Europe et qui s'est accentuée et a été mise à jour par les activités de l'Union soviétique qui a organisé et armé les forces arabes au cours du récent conflit. Cette analyse a été réalisée par un homme d'une intelligence supérieure et très respecté en Europe, un homme dont le travail consiste à analyser de façon très précise les intentions des communistes. Voilà comment a été décrite la situation en Europe à ceux d'entre nous qui étaient délégués à la dernière conférence de l'OTAN à Ankara, par les délégués des autres pays membres de l'Organisation pour le traité de l'Atlantique nord. Telle est l'opinion d'hommes venant de pays dont les frontières touchent les pays du pacte de Varsovie, qui, tous les jours, voient de l'autre côté de leurs frontières les forces armées des communistes s'accroître régulièrement en nombre et développer leurs aptitudes de combat.

Aussi, pour conclure, je crois qu'il est évident que si notre pays veut jouer entièrement son rôle dans cette opération de maintien de la paix, qui est de loin la plus importante qui ait jamais eu lieu dans le monde, nous ne devons pas oublier ce point. Nous parlons très fièrement des opérations de maintien de la paix auxquelles nous participons, mais nous ne devons pas oublier que celle que nous organisons actuellement est de loin la plus importante car elle est destinée à empêcher le déclenchement d'une troisième guerre mondiale. Si nous voulons jouer entièrement notre rôle dans le cadre de cette importante opération, nous devons faire deux choses sans tarder. Premièrement, réaffecter à l'OTAN le nombre de militaires que le pays s'est solennellement et volontairement engagé à fournir il y a environ 25 ans, engagement qui a été respecté par nos alliés mais pas par nous et, deuxièmement, fournir à ces troupes l'armement le plus moderne qui existe. Faire moins que cela, c'est rendre un mauvais service à notre pays et ce serait faire acte de négligence criminelle à l'égard des hommes auxquels nous aurions demandé de se battre pour nous sur le front européen en cas de conflit.

● (1520)

Continuer à agir de la sorte, équivaudrait à inviter l'ennemi à une agression qui, à mon sens et de l'avis de tous les participants à la conférence de l'OTAN à Ankara ainsi que de tous ceux qui autour de nous prennent le temps de réfléchir, entraînera finalement le Canada et le reste du monde dans une troisième guerre mondiale.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que dans cette discussion sur la résolution concernant la participation du Canada à la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, il importe de garder notre perspective des événements. Leur tempo même—l'intensité du conflit et l'escalade rapide des paliers de confrontation observés à la suite de la reprise des hostilités au Moyen-Orient le 6 octobre—peuvent détruire cette perspective.

Les signes avant-coureurs d'un conflit qui pourrait dépasser les limites du Moyen-Orient et s'étendre sur une scène probablement plus vaste devenaient de plus en plus évidents. Il fallait mettre en marche un mécanisme qui puisse immédiatement ralentir la croissance de la confrontation et, par la même occasion, amener graduellement un cessez-le-feu sur le champ de bataille. L'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité ont fourni le mécanisme requis.

Il n'est pas nécessaire d'être historien pour voir dans leur véritable perspective les événements qu'a connus notre siècle. Le député de Selkirk (M. Baldwin) a rappelé les événements qui ont ébranlé les Balkans et finalement engendré la première grande guerre. Il a également établi un parallèle plausible entre les événements des quelques dernières semaines au Moyen-Orient et la possibilité d'une troisième guerre mondiale. Je partage son inquiétude et accepte volontiers son hypothèse.

Après la première grande guerre, on a voulu en créant la Société des Nations se donner un organisme qui permettrait d'éviter les conflits futurs. Elle n'y est pas parvenue. Pourquoi? La Société des Nations a échoué à cause du refus des pays membres de la soutenir en périodes de crise. Elle ne possédait pas non plus dans ses structures des mécanismes de maintien de la paix et je crois que ce sont là deux éléments très importants dont il faudrait tenir compte lorsqu'on compare la Société des Nations avec l'Organisation des Nations Unies.

Les pays membres de la Société des Nations ont pratiqué individuellement pendant cette période instable de leur histoire des politiques d'isolationnisme, politiques qui n'ont pas contribué à la paix mondiale. Loin de là, je crois que ces politiques favorisent directement ou indirectement les conflits dans le monde. La négligence de ces pays à assumer leurs responsabilités a véritablement entraîné l'effondrement de la Société des Nations. Je voudrais maintenant citer un paragraphe tiré de l'ouvrage de Robert Dell, intitulé «The Geneva Racket, 1920-1939», que voici:

Maintien de la paix au Moyen-Orient

Dès ses débuts, la Société inévitablement dominée par l'Angleterre et la France était une institution européeene, même si dix des trente et un membres fondateurs et sept des treize États invités à adhérer au Pacte étaient des États européens. Des quatre grandes puissances ayant un siège permanent au Conseil, trois étaient des États européens, et, en l'absence des États-Unis, le Japon était la seule puissance hors de l'Europe qui pouvait être appelée une grande puissance. La Chine est le pays le plus populeux du monde et le Brésil a une population à peu près égale à celle de la France et de l'Italie réunies, mais une grande puissance au sens diplomatique est une puissance qui possède une grande force militaire et il en sera toujours ainsi tant que le monde sera gouverné par des politiques de puissance.

Je pense qu'il importe de souligner que le Canada, en tant que puissance intermédiaire, a donné l'exemple et a rendu pratiques et réalisables à notre époque les efforts relatifs au maintien de la paix et toutes les activités menant à la paix, conformément au rôle que lui ont conféré les Nations Unies. Je pense que c'est une chose dont notre Parlement doit être fier.

La Seconde guerre mondiale a éclaté suite à l'échec de la Société des Nations. Entre 1931 et 1936, le Japon a envahi la Mandchourie. Malgré les efforts réalisés par la Société des Nations et ses membres, le Japon a refusé l'aide de la Société pour régler le conflit. Cela a affaibli la S.D.N. Puis, entre 1936 et le début de la Deuxième guerre mondiale, les événements suivants se sont déroulés comme on peut le lire dans l'Encyclopaedia Britannica. Après 1936:

. . . Hitler avait dénoncé le pacte de Locarno (mars 1936). Quelques mois plus tard, l'Italie et l'Allemagne formèrent ce que l'on appela l'axe Rome-Berlin, auquel le Japon s'associa rapidement. Ces trois pays étaient violemment opposés à la SDN; parmi ses membres, seuls les pays qui, comme la France, l'URSS ou la Tchécoslovaquie, cherchaient partout un éventuel appui contre l'agression allemande, continuaient d'affirmer leur croyance en une sécurité collective. Tandis que le Congrès de Washington adoptait la série de lois sur la neutralité, la plupart des pays membres de la SDN déclaraient qu'ils ne se considéraient plus liés par les obligations du pacte.

Bien qu'au cours de cette dernière période de son histoire, les membres de la Société des Nations aient continué de se réunir comme auparavant et de remplir certaines tâches utiles, les principaux problèmes internationaux étaient réglés en dehors de Genève, comme aux débuts de la SDN. Au cours de la rapide succession des crises—la guerre civile d'Espagne, l'invasion de la Chine par le Japon, l'annexation de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et de l'Albanie—on ne parlait de la SDN que par pure formalité ou on l'oubliait totalement. Lorsque la Deuxième guerre mondiale éclata en septembre 1939, personne ne fit appel à la Société des Nations à Genève. Toutefois, en décembre 1939, la Finlande demanda de l'aide contre l'agression de l'Union soviétique et l'Assemblée décida d'organiser comme elle le pouvait cette aide pour la Finlande, tandis que le conseil déclarait l'exclusion de l'URSS de la Société des Nations.

Ni le conseil ni l'Assemblée ne se réunirent pendant la guerre. Grâce à l'hospitalité du Canada et des États-Unis, le travail économique et social de la SDN se poursuivit, à petite échelle; mais son activité politique avait pris fin.

J'ai eu recours à cette citation pour prouver que le Canada n'avait jamais, dans la limite de son pouvoir, abandonné la Société des Nations. On ne peut donc pas accuser le Canada d'être responsable de la disparition de la Société des Nations. A l'époque actuelle, dans le cas du Moyen-Orient par exemple encore on ne saurait reprocher au Canada d'avoir fait faux bond à l'organisation des Nations Unies depuis sa fondation, à aucune étape de son histoire.

● (1530)

La Deuxième guerre mondiale a suivi l'effondrement de la Société des Nations. L'homme ne pouvait plus tolérer les pertes de vie, la souffrance, la misère et la destruction matérielle auxquelles elle donna lieu. C'est cette prise de conscience qui a entraîné la création des Nations Unies. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'effondrement de la Société des Nations et l'institution des Nations Unies, l'homme a appris qu'il fallait inscrire dans cette nouvelle structure un mécanisme de maintien de la paix. Qu'en est-il résulté?

[M. Hopkins.]

Souvent, on a eu recours aux Nations Unies lorsqu'il s'agissait d'exercer des fonctions de maintien de la paix ou de surveillance sous une forme ou une autre. Des critiques disent que ces opérations n'ont pas toujours réussi. A quoi mesurer le succès? On a provoqué une certaine accalmie là où des situations étaient précédemment très tendues, ou encore on a endigué le conflit subséquent. On a évité des conflits mondiaux éventuels. Pour moi, ce sont là des indices de succès. A titre de Canadien, je suis fier que le Canada ait pris ses responsabilités comme membre des Nations Unies. Nous l'avons fait en répondant aux Nations Unies lorsqu'elles nous ont demandé de participer aux opérations de maintien de la paix.

Depuis 1948, les effectifs militaires canadiens ont participé aux opérations des Nations Unies en Palestine, au Cachemire, en Corée, en Égypte, au Congo, à Chypre, au Liban, en Iran occidental, au Yemen, en Inde et au Pakistan, et ils ont exercé des fonctions semblables, mais non sous les auspices des Nations Unies au Laos, au Cambodge, et, bien sûr, au Vietnam. Ils ont joué beaucoup de rôles: combattants, observateurs, gardiens de la paix, agents de police, arbitres, enquêteurs, pour n'en nommer que quelques-uns et de temps à autre, ils ont fait fonction d'élément d'appui au sein de forces internationales. Les députés conviendront qu'on s'est acquitté de toutes ces fonctions avec brio. L'honneur a rejailli sur le Canada, mais ce qui est le plus important pour le moment, c'est que les forces canadiennes ont acquis une expérience hors pair.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les députés ne trouveront pas sans intérêt certaines comparaisons entre le huitième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale au sujet des activités de maintien de la paix et les activités actuelles des Nations Unies. Ce rapport a été déposé à la Chambre le 5 juin 1970.

Pour ce qui est de l'importance relative des troupes de soutien par rapport à l'infanterie active la recommandation du rapport portant sur la force militaire de réserve propose qu'elle soit composée de groupes de 5,000 dont 3,000 hommes font partie de l'infanterie active et 2,000 du service de transport et de soutien logistique. Les chiffres dont nous nous sommes servis récemment supposent une proportion moindre de troupes de soutien; c'est dire que notre contingent aura du pain sur la planche.

Je cite l'une des recommandations du rapport au sujet de la ligne de conduite que le Canada doit adopter:

Comme c'est peu probable qu'on demande aux troupes canadiennes leur infanterie active, on doit surtout favoriser le développement des transports, des communications et des mouvements d'expertise militaire. Même si des instructions et des renseignements spéciaux sur les Nations Unies et le problème de maintien de la paix étaient utiles aux forces de réserve, le Sous-comité en est venu à la conclusion que la formation professionnelle et la discipline normale des forces régulières du Canada expliquent l'efficacité dont elles ont fait preuve au cours des opérations passées. Dans les futures situations de maintien de la paix, on fera surtout appel à nos compétences administratives spéciales, à nos aptitudes linguistiques et à notre expérience en maintien de la paix.

Ces mots prennent un sens particulier aujourd'hui.

Voici un autre paragraphe du rapport, toujours au sujet de la ligne de conduite du Canada:

Le maintien de la paix n'a rien de glorieux. Il est coûteux et il est frustrant. Il n'inspire pas de gratitude. Il ne favorise pas directement les intérêts nationaux du Canada. Mais il s'agit là d'un service essentiel—pour lequel le Canada a des aptitudes particulières, à cause de son expérience, de sa réputation de justice, et de ses talents en technologie.

Cela se passe de commentaires.

Ce passage d'un éditorial paru récemment dans le *Journal* d'Ottawa place le problème dans une perspective des plus réalistes:

Réunir une force multinationale ne se résume pas simplement à envoyer un certain nombre de soldats et leurs armes faire office de sentinelles. Le commandement, le contrôle et le soutien sont des opérations spécialisées et complexes. Ils exigent une compétence que le Canada, peut-être plus que les moins grandes puissances, est capable de fournir. Comme ce qui compte, c'est la célérité, la valeur professionnelle et l'expérience du Canada pourraient bien être considérées comme essentielles, du moins au début.

Bien que les fonctions de maintien de la paix exigent un travail ardu, de la tolérance et de la compréhension, les spécialistes de la question s'accordent généralement pour dire que le soutien logistique des forces onusiennes comporte des problèmes très difficiles et très complexes. Bien que ceux-ci puissent varier suivant les endroits, il est toujours plus difficile d'exercer son activité loin de chez soi. Ces problèmes se compliquent encore de la nécessité de fournir la nourriture, les transports maritime, aérien et terrestre, assurer les communications, voir à l'entretien des installations et à l'administration d'un groupe réunissant plusieurs nations dont l'équipement, les armes, les véhicules, l'habillement et le régime alimentaire varient considérablement, et qui réclament dans les langues les plus diverses le meilleur des soutiens. Il suffit d'imaginer cette force sous un climat hostile, loin des systèmes logistiques existants et privée des installations élémentaires normales pour se rendre compte de la complexité du problème.

Le Secrétaire général a demandé au Canada de partager avec la Pologne le soutien logistique nécessaire à la force d'urgence des NU. Il a spécialement demandé à notre pays d'assurer les communications et peut-être aussi un pont aérien. Il a demandé à la Pologne de fournir une unité de génie et, peut-être aussi, des services médicaux. Les Nations Unies doivent encore décider qui verra aux transports, au contrôle des déplacements, à l'approvisionnement et à l'entretien.

Le Canada se joint à la Suède, à l'Irlande, à l'Autriche, à la Finlande, à la Pologne, à Panama, au Pérou, à l'Indonésie, au Népal, au Ghana et à deux autres pays qui restent à nommer, aux fins d'assumer, à la demande des Nations Unies, leurs responsabilités et de contribuer à la cessation des hostilités au Moyen-Orient. C'est le moins que nous puissions faire.

● (1540)

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, aucun Canadien sérieux ne pourrait s'opposer vraiment à la participation du Canada à la FUNU. Encore une fois, un grand nombre de Canadiens croient et espèrent fermement que nous pourrons assumer le rôle militaire pour lequel, par tempérament et en raison de la tradition moderne et de l'importance de notre pays, nous sommes tout désignés, soit le maintien de la paix.

Je me souviens qu'en 1956, encore adolescent entrant au secondaire et commençant à m'intéresser à la politique internationale, j'ai été vraiment fier, en tant que jeune Canadien, quand nos soldats sont partis pour le Moyen-Orient dans le cadre d'un plan que feu le très honorable Lester B. Pearson avait présenté et fait approuver par les Nations Unies. Je me rappelle parfaitement comment, l'été suivant, alors que j'assistais à un jamboree scout mondial, en Angleterre, j'ai rencontré des jeunes scouts israéliens et égyptiens qui parlaient en termes chaleureux de l'effort décisif des soldats canadiens pour préserver ce qu'ils espéraient être une paix permanente dans cette partie du monde. Je ne croyais guère alors que cette paix serait brutalement troublée par les événements cruels de juin 1967 ou d'octobre 1973. Je ne prévoyais guère non plus que nos troupes seraient expulsées sans cérémonie d'Égypte après 24 heures d'avis en 1967 ou qu'en 1973, nous serions obligés de quémander le droit de participer et d'être acceptés seulement à titre de compensation pour la participation de la Pologne— pays du pacte de Varsovie et clairement hostile à Israël.

Comme le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) l'a signalé hier, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont un rôle particulier et important à jouer comme membres de l'opposition officielle. Bien que nous nous efforcions tous de parvenir à un règlement juste, solide et permanent au Moyen-Orient et que nous voulons accorder notre entier appui à nos forces canadiennes dépêchées là-bas, il nous incombe de faire des observations sur l'activité politique du gouvernement. Nous sommes tenus de parler plus particulièrement des moyens utilisés pour nous incorporer dans le contexte actuel du maintien de la paix et de l'influence que ce contexte pourra avoir sur l'avenir du Canada dans la communauté internationale ainsi que sur l'équilibre délicat et le maintien de la paix entre les principaux protagonistes dans le conflit.

J'aimerais d'abord féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) pour la façon claire dont il a présenté hier les conditions qu'exige le Canada pour participer à la mission pour le maintien de la paix. Je remarque que l'une de celles-ci exige que les parties au conflit acceptent la force chargée de maintenir la paix et que tous les intéressés acceptent la participation du Canada. Hier, le ministre a en plus assuré à la Chambre que le Canada n'avait pas accepté ses tâches actuelles avant que le secrétaire général n'ait officiellement donné l'assurance que la présence de contingents canadiens serait acceptée par toutes les parties et surtout par l'Égypte puisque c'est sur son territoire que la force d'urgence des Nations Unies sera surtout déployée. Il a en outre ajouté qu'il avait personnellement confirmé l'entente avec l'Égypte avec le ministre des Affaires extérieures de l'Égypte qu'il a rencontré à Washington.

Je ne peux que répondre que j'espère qu'il a raison. Les amers souvenirs de 1967 sont encore bien présents. Nous ne pouvons oublier le moment où le général Nasser a tout jeté à terre comme un château de cartes en seulement 24 heures expulsant nos troupes et en fermant le golfe d'Aqaba. En décembre dernier, j'ai eu l'occasion de visiter Sharem-el-Sheik ainsi que quelques régions avoisinantes où les troupes canadiennes étaient installées. J'ai ainsi pu voir ce qui restait des gros canons qui ont servi à fermer le golfe et qui rappellent aujourd'hui sinistrement la vitesse à laquelle on a mis à la porte la mission chargée de maintenir la paix.

Les assurances des Égyptiens valent-elles plus aujourd'hui que celles données en 1956? Autrement dit, le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies a-t-il plus de poids que celui accordé il y a 17 ans. Il est tout à fait normal que les Canadiens se demandent si la création d'une zone protégée par la Force d'urgence au Moyen-Orient en vaut

vraiment la peine puisque l'une des parties pourrait l'obliger à partir si jamais il devait y avoir du trouble.

Indépendamment de tout cela, monsieur l'Orateur, envisageons certaines conditions que sous-entend notre participation à l'actuelle force d'urgence des Nations Unies. Nous permettons aux Soviets de négocier notre participation comme s'il s'agissait d'une carte frimée dans une partie de poker. Ayant ouvertement sollicité et obtenu le droit de participer à la FUNU, nous voilà devenus sur-le-champ défenseur de l'OTAN et des États-Unis—acceptés en contrepartie à la participation de la Pologne membre du Pacte de Varsovie.

Voyez ce que cela sous-entend—être la contrepartie de la Pologne, dans le contexte d'une force de maintien de la paix au Moyen-Orient. La Pologne, un pays qui n'a pas même de relations diplomatiques avec Israël, qui a ouvertement appuyé les politiques visiblement pro-arabes de l'Union soviétique presque au point de se montrer encore plus belliqueux que les Soviets, un pays où une vague d'antisémitisme après la guerre de six jours a expulsé la plupart des Juifs des cadres supérieurs du gouvernement et de l'industrie pour les chasser éventuellement de son territoire, un pays où les fours crématoires des camps de concentration durant l'holocauste de la Deuxième grande guerre ont peut-être chauffé plus à blanc encore qu'en Allemagne.

Considérez les conséquences que pourrait avoir le déploiement de troupes polonaises de maintien de la paix sur le sol israélien. C'est le pays qui a incité à un compromis envers le Canada au sein de la Force d'urgence des Nations Unies. Pouvons-nous dans de telles conditions continuer à nous considérer comme des gardiens neutres de la paix? Pouvons-nous maintenir l'intégrité de notre prétendue neutralité et notre réputation d'impartialité, ou nous a-t-on imposé le rôle d'intercesseur en faveur d'un des blocs des grandes puissances, de subrogé par contrepoids pour satisfaire aux manœuvres diplomatiques de l'Égypte, le pays même qui nous avait fouté dehors en 1967?

Est-ce le prix que doit payer le Canada afin simplement de dire qu'Israël a le droit d'exister derrière des frontières sûres et reconnues, une disposition fondamentale de la Résolution 242 des Nations Unies?

Monsieur l'Orateur, il ne faut jamais perdre de vue les principaux objectifs d'un gardien de la paix dans le monde actuel. Il n'appartient pas à une force de maintien de la paix à qui on a assigné un certain rôle de dire qui a tort ou raison. Son unique rôle est assurément de dire ce qui est bien ou mal. Je sais que les troupes bien entraînées et disciplinées que nous avons envoyées au Moyen-Orient feront cette distinction, mais je crains que le gouvernement ait laissé le Canada, aux yeux de la communauté mondiale, accepter un rôle d'avocat qui embrouille la distinction. Bref, notre position a peut-être été compromise.

Bien sûr, les Égyptiens n'ont pas hésité à nous prêter ce rôle d'avocat. Il suffit de se rappeler l'article de Patrick Scott, le correspondant du *Star* de Toronto, qui rapportait il y a deux semaines qu'un porte-parole du gouvernement égyptien avait dit que l'Égypte s'opposerait à notre présence dans la FUNU parce que le Canada était favorable au sionisme. Scott fut plus tard invité à quitter l'Égypte et son accréditation de presse fut révoquée pour avoir embarrassé sur le plan diplomatique le gouvernement égyptien. Mais de toute évidence, il y avait suffisamment de preuves confirmées par des nouvelles parues dans la *Gazette* égyptienne pour appuyer la déclaration. De fait, la *Gazette* d'Égypte, qui est l'écho fidèle de la politique du gouvernement égyptien, a bien indiqué que Le Caire considère le gouvernement canadien comme pro-israélien. Encore une fois, cela montre la position fausse que les Égyptiens voudraient nous voir adopter au Moyen-Orient et que notre gouvernement a acceptée.

[M. Atkey.]

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas aussi optimiste à l'égard de cette FUNU que je l'étais en 1956. Peut-être est-ce parce que je suis maintenant plus vieux et moins idéaliste. Il semble cependant plus probable que ce soit parce que la situation n'est plus la même. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a parlé hier avec raison des dangers de l'augmentation sans précédent de la puissance militaire de l'URSS au Moyen-Orient. Évidemment, l'Égypte est maintenant plus que jamais un client de l'URSS.

● (1550)

Le très honorable député avait encore raison hier lorsqu'il représentait que c'était le pétrole et le pouvoir économique qu'il confère qui avaient surtout motivé les gestes soviétiques. Heureusement pour le Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est montré plus ferme lorsque les Arabes ont tenté d'utiliser le pétrole pour menacer le Canada et l'approvisionnement des États-Unis. Mardi dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré avec raison que le Canada ne réduirait pas ses envois de pétrole aux États-Unis pour apaiser les Arabes.

Je me suis aussi réjoui de ce que le premier ministre (M. Trudeau) ait repris le même thème mardi dernier, tout comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) l'a fait hier à New York. Souhaitons seulement que leur collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) ait maintenant compris et abandonné son attitude antérieure qui n'était ni plus ni moins qu'une capitulation injustifiée devant les exigences arabes. Nous aurions espéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se soit montré un peu plus astucieux lors de sa visite, il y a près de deux semaines, aux Nations Unies où il a permis que notre position au sein de la FUNU soit compromise en acceptant la Pologne.

La récente guerre au Moyen-Orient a été terrible, entraînant des milliers de pertes de vie. Israël a perdu 1,800 habitants d'une population totale d'à peine 3 millions. C'est énorme pour un petit pays isolé. Nous espérons que la FUNU et les négociations directes entre les deux parties aboutiront à une paix juste et durable, afin que les habitants de cette partie du monde puissent avoir l'existence enrichissante à laquelle ils ont droit, comme d'ailleurs tous les peuples du monde.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Pontiac (M. Lefebvre) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Lefebvre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Après discussion avec les trois autres partis, nous nous sommes entendus pour permettre à trois autres députés de prendre la parole au cours de ce débat, soit un député du NPD, un du parti libéral et un du parti conservateur. Chaque discours ne doit dépasser 20 minutes. Après quoi, nous passerons à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, à 5 heures, ce qui marquera la fin du présent débat.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, nous acceptons cet arrangement.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les honorables députés ont entendu la suggestion de l'honorable député de Pontiac. L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) n'était pas à la Chambre lorsque ses collègues se sont entendus pour qu'il n'y ait que trois autres participants à ce débat: un député du Nouveau parti démocratique, un du parti libéral et un du parti conservateur progressiste. L'honorable député de Témiscamingue a peut-être une observation à faire à ce sujet?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président . . .

M. Lefebvre: Monsieur le président, si l'honorable député me le permet, je dirai que j'en avais discuté avec les représentants de son parti mais, malheureusement, il n'était pas à la Chambre à ce moment-là, et ses collègues n'étaient pas au courant du fait que lui, leur leader, voulait prendre la parole. Je m'en excuse.

M. Caouette (Témiscamingue): J'aimerais bien, monsieur le président, qu'on ajoute mon nom sur la liste de ceux qui doivent prendre la parole. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre, mais je voudrais cependant dire quelques mots.

[*Traduction*]

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être dans ce cas convenir que le député de Témiscamingue (M. Caouette) s'ajoute à la liste de ceux qui doivent prendre la parole et que le temps qui leur est alloué soit de 15 minutes au lieu de 20 minutes.

M. Lefebvre: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés acceptent-ils que ce débat se termine après qu'un orateur de chaque parti aura fait une intervention n'excédant pas 15 minutes?

Des voix: D'accord.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, mon parti n'a pas accepté de limiter son intervention à une période déterminée. Quant à moi, je puis probablement me conformer à la limite imposée. Peut-être que s'il me fallait une ou deux minutes supplémentaires, je pourrais compter sur l'indulgence de la Chambre.

M. Lefebvre: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Cela ne fait aucune difficulté.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le député de Selkirk (M. Rowland) a exposé bien clairement le point de vue du Nouveau parti démocratique au sujet de la résolution à l'étude et j'accepte sa déclaration sans réserve. Il y a trois ou quatre points que j'aimerais néanmoins signaler. Tout d'abord, je pense, comme le député de Selkirk, qu'il eût été préférable de faire adopter la résolution avant de s'engager à affecter des militaires à cette opération. Nous demander d'approuver la chose à ce moment-ci, comme le signalait hier le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), c'est vouloir faire approuver un fait accompli. Il ne s'agit pas de formalité ici, mais de l'essentiel.

Il importe au plus haut point, si nous voulons assurer le salut et la survivance de la démocratie parlementaire, de soumettre les grandes décisions du domaine international à l'approbation du Parlement avant que le gouvernement les ait prises ou du moins avant qu'il les ait mises à exécution. Il peut y avoir des circonstances où la chose soit impossible. Mais dans ce cas-ci, je ne vois vraiment pas pourquoi on ne l'a pas fait. Et comme on ne l'a pas fait, le débat actuel perd tout son sens.

Il est vrai qu'au nom de notre parti, j'ai déjà appuyé la proposition relative à l'envoi d'un contingent canadien aux forces du maintien de la paix au Moyen-Orient, sur la demande du Secrétaire général des Nations Unies, comme l'ont fait les porte-parole du parti conservateur. Je dois dire que le gouvernement a considéré trop à la légère la question de la suprématie parlementaire dans ce cas-ci et même dans d'autres cas.

Voici maintenant mon deuxième point. Nous approuvons l'apport demandé au Canada, non en raison des pressions de quelque grande puissance, et surtout pas pour tirer les marrons du feu d'une grande puissance. C'est le Secrétaire général des Nations Unies qui a demandé la participation du Canada, et ce faisant, il agissait conformément à la résolution quasi unanime de Conseil de sécurité. Je me souviens que la dernière résolution traitant de la composition de la nouvelle force internationale fut proposée par les pays dits non alignés du Conseil de sécurité. Dans ces conditions, il est ridicule de prétendre que nous essayons de plaire à l'une ou l'autre des grandes puissances. Il serait également stupide de dire que sans l'accord des grandes puissances une telle force parviendrait à atteindre ses objectifs. Si cet accord sous-entend un quelconque équilibre géographique ou idéologique, le Secrétaire général doit en tenir compte. Cela fait partie des faits dont il faut tenir compte si l'on veut que cette force parvienne à accomplir la tâche qu'on attend d'elle.

Il ne faut pas que le Canada accepte ce rôle à la légère ou dans un esprit de vaine gloire. C'est vraiment une dure obligation. Bien que nous admettions, comme l'admettent en fait les personnes averties de ces choses, que l'expérience du Canada en ce domaine est sans égal, nous ne pouvons prétendre au droit exclusif de participer à des opérations de maintien de la paix. Je suis néanmoins pleinement convaincu que, dans le cas présent, c'est bien le Secrétaire général des Nations Unies, au nom de la communauté mondiale, qui a instamment demandé notre aide. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons la refuser.

Le dernier point que j'aimerais soulever, c'est qu'il est dans l'intérêt vital du Canada d'y participer. Il y a un jour ou deux j'ai entendu déclarer à la radio par un théoricien sarcastique que l'intérêt particulier du Canada devrait être notre seul guide et que nous n'avons aucun intérêt réel au Moyen-Orient. J'en disconviens totalement. En matière de défense, nous occupons une place particulière. Nous faisons partie du continent nord-américain que nous partageons avec une superpuissance. La probabilité de voir le Canada attaqué directement est presque nulle. Mais, dans le passé, nous avons été impliqués dans des guerres et nous le serons à nouveau en cas de guerre mondiale. Notre intérêt primordial, dans le cas des affaires internationales, est donc de maintenir une stabilité capable d'éviter le déclenchement d'une guerre ou d'empêcher, au cas où elle éclaterait, qu'elle se transforme en conflit mondial.

Maintien de la paix au Moyen-Orient

● (1600)

Nulle part ailleurs dans le monde un conflit localisé ne risque de dégénérer en un conflit mondial autant qu'au Moyen-Orient où les grandes puissances s'affrontent depuis de nombreusea années et où le prestige de chacune est en jeu. Comme on l'a dit au cours du présent débat et ailleurs, la solution au conflit du Moyen-Orient c'est la négociation entre les adversaires, de préférence sous les auspices des Nations Unies. Toutefois, il n'est pas possible de mener des négociations sans un cessez-le-feu. Il n'est pas possible de négocier pendant que le combat fait rage. Pour cette raison, il est indispensable de faire observer le cessez-le-feu afin de mener des négociations en vue d'une paix durable.

D'autre part, un cessez-le-feu doit être contrôlé par une force neutre. Personne ne peut garantir que, dans le cas qui nous intéresse, les forces des Nations Unies seront capables de maintenir le cessez-le-feu. Cela pose des difficultés innombrables et les deux parties ont exprimé avec véhémence leurs craintes à ce sujet, mais il est clair que sans une force de maintien de la paix les chances de négociations fructueuses sont à peu près nulles.

L'aide qu'on a demandée au Canada et à d'autres pays est donc une contribution à la stabilité mondiale et directement à la sécurité et au bien-être du Canada. Même si l'on convient que l'intérêt particulier des États est à la base des politiques internationales, ce dont je doute, il faut élargir cet intérêt particulier et l'intérêt particulier du Canada une fois élargi nous commande de faire de notre mieux pour contribuer au règlement des conflits actuels et notamment celui du Moyen-Orient.

En ce qui me concerne, ce n'est pas de façon négative, à contre-cœur ou en posant certaines conditions que j'appuie la participation du Canada à cette force de maintien de la paix à la demande des Nations Unies. Je dois avouer que je suis suffisamment idéaliste pour m'en réjouir si les Nations Unies, si les forces de maintien de la paix se révèlent utiles et même indispensables. Il me semble que les esprits sceptiques ont eu de quoi douter tant au sujet des Nations Unies qu'au sujet de leurs opérations de maintien de la paix. Néanmoins, il me semble que les Nations Unies et le maintien de la paix sont indispensables à la survie du monde.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, étant moi-même né dans cette partie du monde qui est déchirée par la guerre et la souffrance depuis une vingtaine d'années, plus précisément à Haïfa, en Palestine, il est évident que je ressens encore plus douloureusement que beaucoup de mes compatriotes canadiens la situation extrêmement déchirante qui existe dans cette partie du monde.

Je voudrais aujourd'hui me limiter à répondre à certaines accusations qui ont été portées hier par le porte-parole de l'opposition officielle au sujet de la conduite du gouvernement au cours des derniers jours. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a tout d'abord reproché au gouvernement d'avoir tardé à consulter le Parlement, d'avoir, en d'autres termes, affirmé qu'il s'agissait d'un fait accompli. Il a également reproché au gouvernement d'avoir démontré un empressement intempestif à participer à l'activité des forces «onusiennes», et pour employer son expression: «Canada has no business begging to serve».

Tout d'abord, monsieur le président, il s'agit là, à mon avis, de deux reproches évidemment contradictoires. Comment croire que nous étions si pressés, si le débat au cours duquel la Chambre doit approuver une résolution sur ce sujet est remis à plus tard? Il est évident, au contraire, que si le débat a dû être retardé, c'est parce que le gouvernement n'était pas disposé à envoyer des troupes, au moment où il constatait encore des incertitudes à l'ONU sur la nature et la quantité des troupes canadiennes qui seraient envoyées au Proche-Orient. Ce ne fut pas tant la hâte du gouvernement que de celle, bien compréhensible d'ailleurs, du secrétaire général des Nations Unies, d'envoyer une force d'urgence sur les lieux, qui a amené le gouvernement canadien à prendre rapidement une décision. Et ce n'est pas l'inacceptabilité du Canada, mais plutôt les difficultés soulevées par d'autres suggestions, qui ont retardé d'une semaine l'envoi du contingent canadien.

Même aujourd'hui, nous ne sommes pas encore fixés sur le nombre d'hommes que la tâche exigera, parce que cette tâche n'est pas encore complètement définie. C'est pourquoi le gouvernement se devait d'attendre sagement pour voir exactement ce que désire le Canada avant de demander l'avis du Parlement. En un sens, on pourrait donc accepter le reproche contraire, on pourrait dire que le débat est un peu prématuré, puisqu'on ne sait pas encore exactement quelles fonctions seront celles du contingent canadien.

Si la discussion est quand même lancée au Parlement, c'est précisément parce que le gouvernement a voulu saisir la première occasion, savoir l'envoi du Corps de signaleurs, et l'on ne peut certainement pas dire que le gouvernement a montré quelque mépris du Parlement. Bien au contraire, on peut dire que c'est le lot de ceux qui ont voulu mépriser les faits dans leurs accusations.

Il existe évidemment beaucoup de précédents de la conduite du gouvernement, et je pourrais en citer plusieurs pour rafraîchir la mémoire de ceux qui les ont oubliés. Ainsi, par exemple, en 1950, le très honorable Louis St-Laurent déclarait, comme en fait foi la page 513 des *Débats* de la Chambre des communes de 1950, et je cite:

> Si la force spéciale, laquelle, évidemment n'est pas créée uniquement à cause de l'incident coréen, devait servir ailleurs, si elle devait, par exemple, remplir un rôle policier de caractère militaire, le gouvernement entend prendre une décision, mais il convoquerait immédiatement le Parlement, l'informerait de sa décision et lui laisserait le soin d'approuver ou de désapprouver cette décision.

L'honorable Howard Charles Green, devenu plus tard secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui posa cette question,

> Puis-je demander au premier ministre si le Parlement adoptera une résolution autorisant l'envoi de troupes en Corée?

Et le premier ministre lui répondit:

> Non, car ce serait prendre une initiative qu'on n'a jamais prise jusqu'à présent. Le gouvernement annonce son programme au Parlement et lui demande les voies et moyens nécessaires à son exécution. Si le Parlement n'autorise pas les voies et moyens d'exécuter le programme, il ne peut être exécuté. Si le Parlement, par ailleurs, exprime sa désapprobation de la conduite du gouvernement au moyen d'une motion de défiance, le gouvernement doit évidemment démissionner . . .

Et en 1956 eut lieu la première intervention de maintien de la paix au Proche-Orient. Le Parlement ne siégeait pas à ce moment-là, et il fut convoqué pour en discuter le 26 novembre 1956. L'arrêté en conseil avait déjà été préparé par le gouvernement le 20 novembre. Le premier ministre St-Laurent réitéra alors le point de vue exprimé lors de l'affaire de Corée, et je me permettrai de citer les commen-

taires qu'il ajouta pour expliquer la position du gouvernement. Voici:

[*Traduction*]

Du point de vue constitutionnel, il a toujours été exigé que le gouvernement assume la responsabilité de prendre une décision et s'en remette ensuite au Parlement pour que celui-ci décide s'il accordera les sommes nécessaires à l'application de cette décision ou s'il refusera de les accorder pour ensuite faire exécuter les politiques qu'il veut appliquer par un autre gouvernement. Cela a toujours été le cas et cela le sera aussi longtemps que ce parti aura la charge des affaires publiques au Canada.

● (1610)

[*Français*]

Je voudrais maintenant citer le cas du Congo, en 1960, alors que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. Invitant le Parlement à discuter deux projets de résolution, il se référa d'abord au précédent de 1956, que j'ai déjà cité, et dont fait foi la page 7640 des *Débats* de la même année.

Voilà les deux projets de résolution que vous êtes invités à discuter et au sujet desquels on demande l'approbation du Parlement. Leur constitutionnalité a été établie le 20 novembre 1956 par l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, lorsqu'il a fait adopter un décret du conseil autorisant le maintien en activité de service, d'effectifs n'excédant pas 2,500 officiers et soldats à titre de troupes prêtes à un moment d'avis à aider les forces d'urgence des Nations Unies dans le Moyen-Orient.

Affirmant son appui depuis 1946 à l'idée de la participation du Canada, le premier ministre d'alors, le très honorable député actuel de Prince-Albert, tint à rendre hommage aux officiers canadiens déjà rendus au Congo. C'est donc dire que le Parlement discutait de la question au moment où la décision était déjà en voie d'exécution. Je cite des passages du discours de l'ancien premier ministre du Canada:

Qu'avons-nous fait? Quel a été l'apport du Canada? Je me borne à en exposer les grandes lignes, aux fins du compte rendu, sans entrer dans les détails. Ayant reçu la requête initiale, le gouvernement a autorisé l'envoi de cinq officiers canadiens, membres de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve en Palestine, qui ont offert volontairement leurs services. Trois d'entre eux sont maintenant à Léopoldville. Lorsqu'il a appris qu'il y avait danger de disette alimentaire, le gouvernement a décidé d'envoyer du porc et du lait en poudre, ce dont on a déjà fait mention. On a aussi demandé de l'aide dans le domaine de la signalisation et de la logistique pour la force des Nations Unies au Congo. En recevant cette demande, les autorités canadiennes et des Nations Unies se sont consultées au sujet des besoins exacts auxquels il fallait répondre au Congo.

Le 28 juillet, le Canada a autorisé la mise à la disposition de la force des Nations Unies au Congo de troupes canadiennes à concurrence de 500 hommes, y compris un détachement de signaleurs d'environ 200 hommes et une petite unité destinée à l'état-major. On prend, à l'heure actuelle, les dispositions nécessaires pour envoyer au Congo le personnel désigné, et le Parlement est invité maintenant à approuver la décision en ce sens.

Il faut noter qu'on parlait déjà d'appui logistique et de signalisation. Le premier ministre d'alors ne considérait pas qu'il s'agissait de porteurs d'eau et de coupeurs de bois! Qu'on me permettre enfin de citer la conclusion qu'il s'attendait, fort justement, à mon avis, de recevoir du Parlement dans une telle circonstance:

La Chambre souscrira unanimement, je pense, à la ligne de conduite que nous avons suivie; car celle-ci nous rapproche beaucoup du jour où quelles que soient les difficultés qui puissent surgir dans le monde, comme je l'ai déjà dit en mars 1945, les nations formant les Nations Unies mettront à la disposition d'une force internationale tout ce qu'il faut pour assurer la paix.

Voilà pour les précédents. Et je pourrais citer également celui de Chypre, en 1964, qui n'est pas différent.

Maintien de la paix au Moyen-Orient

Quant à rappeler le «précédent» de l'Indochine, à mon avis, c'est tout simplement ridicule puisqu'il ne s'agissait pas de la même chose, ni en autorité, ni en fonction, ni en nature, mais d'observateurs, et non pas de troupes constituées; la façon de prendre des décisions était toute différente. En effet, pour tout envoi d'observateurs, le gouvernement informe simplement le Parlement de sa décision et ne présente même pas de résolution. Ce n'est donc pas un précédent. Il est facile d'accuser quand on ne sait pas de quoi l'on parle.

Le deuxième reproche de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) consistait à attaquer le gouvernement à cause de sa hâte intempestive à faire partie des forces de l'ONU.

Tout d'abord, comment peut-on s'imaginer que le gouvernement, qui avait retiré ses observateurs de l'Indochine, parce qu'il trouvait leur rôle inefficace malgré leur valeur, allait maintenant se précipiter dans une autre aventure? Comment peut-on croire que le ministre, qui réaffirmait, le 25 septembre dernier, à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, que le Canada souhait désormais que sa participation à des opérations de maintien de la paix soit soumise à certains critères, irait tout à coup changer le cap? Enfin, comment peut-on dire que le gouvernement a besoin du stimulant de ces opérations pour étayer sa politique étrangère, alors que celle-ci est fondée explicitement sur des objectifs proprement canadiens, depuis 1970?

Monsieur le président, il faut cependant préciser une chose: ce n'est pas le Canada qui a demandé de participer à cette force des Nations Unies, mais bien le secrétaire général des Nations Unies. Les documents le prouvent. Je les ai personnellement déposés sur le bureau de la Chambre vers le 2 novembre.

La lettre d'invitation du secrétaire général est datée du 27 octobre. En fait, la demande avait été faite le 26 octobre, mais le Canada a attendu la lettre. Le gouvernement a même attendu une autre lettre confirmant que le Canada était acceptable à toutes les parties pour prendre sa décision et annoncer le débat sur la résolution.

Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ensuite dû se rendre à New York, ce n'était donc ni pour assurer l'acceptabilité du Canada, comme le prétend de façon erronée l'honorable député, mais pour d'autres raisons. Le Canada était déjà accepté. Quelles sont ces raisons? D'abord, le secrétaire général a pour la première fois, depuis la création des Nations Unies, la tâche énorme de constituer une force d'urgence avec l'accord du Conseil de sécurité. Les autres forces précédentes furent constituées comme la première, en 1956, par le truchement de l'Assemblée générale, et avec le concours actif de certains pays.

Tous ceux qui ont à cœur le soutien des Nations Unies et l'action du secrétaire général dans cette très difficile tâche vont sûrement éviter de persifler l'aide que le gouvernement canadien a cherché à lui apporter pour que cette force d'urgence soit bientôt en état de fonctionner régulièrement. De plus, d'autres gouvernements sont peut-être moins prêts que le nôtre à contribuer au maintien de la paix. Certaines, parmi les grandes puissances, cherchent avant tout à tirer leur épingle du jeu. C'est un peu se qui s'est passé à New York, puisque la composition de la force a été remise en question, alors qu'il s'agit peut-être de représentation régionale, mais sans motif politique.

Qui a alors insisté sur l'urgence d'envoyer tout de même des éléments en avant-garde? Le secrétaire général, bien sûr, puisqu'il avait à cœur que cette force d'urgence soit à pied d'œuvre rapidement, avant que les combats ne reprennent, faute de médiateur. Après tout, une force d'urgence, comme son nom l'indique, n'est pas une troupe de parade, ce sont, comme les pompiers qu'on a cité en exemple, des effectifs qu'on envoie tout de suite, avant même que l'incendie ne reprenne.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

M. Réal Caouette (Témiscamingue). Monsieur l'Orateur, je remarque qu'on a sans doute commencé à économiser l'énergie, car deux horloges indiquent qu'il est 6 h 20 à deux horloges.

M. Lefebvre: Celle-ci fonctionne.

● (1620)

M. Caouette (Témiscamingue): En effet, elle indique l'heure précise.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de l'honorable député de Matane (M. De Bané) au sujet de la résolution que nous sommes à étudier. Au fait, le député connaît l'histoire du Moyen-Orient pour en être un fils devenu canadien. Il a répondu aux propos tenus hier par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner).

Monsieur l'Orateur, la résolution présentement à l'étude se lit ainsi:

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la décision du gouvernement à l'effet que les Forces canadiennes participent à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, et que cette Chambre approuve ladite décision.

A mon avis, une résolution semblable aurait dû être présentée il y a une dizaine de jours, après nous être demandé si nous étions prêts à dépêcher les Forces canadiennes pour le maintien de la paix au Moyen-Orient. Et alors, nous aurions de fait respecté l'existence même du Parlement. On nous demande d'approuver la décision après que nos soldats sont rendus là-bas. On nous dit: Il était urgent d'envoyer nos soldats au Moyen-Orient. Et le député vient justement de dire qu'on ne connaît pas encore le rôle qu'ils auront à jouer là-bas. Seront-ils des surveillants? Seront-ils des policiers? Quel rôle joueront-ils? Nous ne le savons pas. Mais rien ne nous aurait empêché d'étudier une résolution donnant au gouvernement le droit d'envoyer des troupes pour maintenir la paix, à la demande des Nations Unies. A ce moment-là, le gouvernement n'aurait pas eu à nous demander, après coup, l'approbation de son geste ou de ses actes. Nos soldats sont déjà rendus là-bas. On voyage chaque jour vers le Moyen-Orient, et nous sommes à décider si nous devrions permettre au gouvernement d'envoyer des troupes.

Monsieur l'Orateur, c'est là prendre le taureau, non pas par les cornes, mais par la queue, et c'est agir à l'encontre du bon sens. Selon moi, le gouvernement ne devrait plus, à l'avenir, présenter des résolutions après coup.

Je ne crois pas qu'un seul député s'oppose à ce que le Canada joue un rôle de paix dans quelque conflit que ce soit, non pas un rôle d'animateur, mais de pacificateur

véritable. Dans de telles circonstances, nous ne pouvons pas refuser d'approuver la résolution, car les Forces armées canadiennes participent à la force d'urgence destinée à maintenir la paix au Moyen-Orient. Nous aurions pu discuter de cette question il y a 15 jours. Si l'on ne nous avait pas demandé de participer, nous ne l'aurions pas fait, mais le gouvernement aurait été libre et autorisé d'agir ainsi, avec l'approbation du Parlement, et aurait envoyé des troupes de maintien de la paix, si nécessaire, à la demande de l'Organisation des Nations Unies.

Est-ce que la paix sera rétablie là-bas? Nous ne le savons pas, mais nous le souhaitons. Les belligérants sont encore là, les Arabes d'un côté, les Juifs de l'autre. Chacun défend sa position. Les Arabes ont une histoire, des traditions, ils exigent le respect de leurs droits. De leur côté, les Juifs sont dans la même situation. A mon avis, les plus grands troubles sont survenus depuis que les Nations Unies se sont mis le nez dans les affaires de ces pays. Auparavant, les deux peuples pouvaient s'entendre tant bien que mal ou, du moins, mieux qu'aujourd'hui. Au fur et à mesure que les années passent, le problème devient plus aigu, plus complexe. D'un côté, nous sommes assaillis de toutes parts, en tant que députés, par des organisations arabes ou égyptiennes et d'un autre côté par des organisations d'Israël, qui nous demandent de prendre position.

Monsieur l'Orateur, c'est à eux de prendre position, d'essayer de dialoguer, de s'entendre, de comprendre que des êtres humains sont en cause, et qu'il y a de la place pour l'entente, la compréhension entre êtres humains de bonne volonté, qui ne songent pas qu'à dominer. Dans ce sens-là, ce sont les forces armées ou le corps diplomatique canadien qui peuvent intervenir en vue d'amener les gens à s'entendre, à dialoguer, parce qu'il existe de bons citoyens dans les deux camps. Je ne voudrais pas que les Arabes soient piétinés, non plus que les Juifs. Cependant, que les autres pays cessent de provoquer les affrontements.

Actuellement, on se sert du pétrole pour essayer de faire des pressions sur les nations qui en ont besoin. C'est devenu une guerre économique. On cherche à obtenir des bénéfices, et au détriment de quoi? Au détriment de vies humaines. C'est cela qui n'est pas acceptable, et c'est là, je pense, que le Canada peut jouer un grand rôle. Il est beau de surveiller les attaques de part et d'autre.

Les Canadiens pourraient inviter les deux nations en cause à prendre tous les moyens possibles en vue de dialoguer, afin de trouver un terrain d'entente et inspirer le respect des nations, et permettre à tous les citoyens du Moyen-Orient de vivre convenablement, dans la paix, et non pas dans le sang, comme il y a quelques jours.

Monsieur l'Orateur, nous allons approuver le geste du gouvernement, mais nous proposons qu'à l'avenir le gouvernement exprime ses intentions au Parlement canadien, et lui demande d'accorder au gouvernement les pouvoirs de participer au maintien de la paix non seulement au Moyen-Orient, mais dans le monde entier.

[*Traduction*]

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine inquiétude que je parlerai aujourd'hui de la participation du Canada à la force de maintien de la trêve au Moyen-Orient. Mon inquiétude découle de la situation qu'ont engendrée les politiques du gouvernement libéral, tant du point de vue diplomatique que militaire.

Avant de passer à la politique de défense, examinons les initiatives du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). A moins qu'on croie que la bonté intrinsèque de la politique étrangère du Canada réside dans sa participation à toutes les forces des Nations Unies, les initiatives du ministre semblent inconsidérées. Ses déclarations pour annoncer ouvertement ou peut-être défensivement la disponibilité du Canada avant même qu'ait été prise la décision de former une force des Nations Unies trahissent ses prétentions selon lesquelles nous ne tenions pas à être appelés. Peut-être que l'appel souhaité par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'était-il pas de New York ou du Moyen-Orient, mais plutôt d'Oslo. Malheureusement, le cabinet n'a plus d'hommes aux qualités uniques de l'illustre prédécesseur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

La situation actuelle me rappelle que, quand l'histoire se répète, la première époque est héroïque, la deuxième, comique. Je suis certain que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) la connaît bien. Dans sa détermination de faire participer le Canada à la force de maintien de la paix, le ministre semble avoir accepté sans broncher que la Russie identifie implicitement le Canada à un subrogé des États-Unis, un subrogé qui doit être contrebalancé par un pays du Pacte de Varsovie.

Dans les opérations passées qui ont commencé par reposer sur la supposition que le Canada était une sorte de substitut américain dont le manque d'objectivité devait être pris pour avéré et qui devait être contrebalancé par un autre pays d'option opposée, nos expériences ont été des plus infructueuses. La vérité est que les troupes canadiennes ne sont pas des laquais américains; quand elles ont participé à des opérations de maintien de la paix, elles l'ont fait avec impartialité et discernement.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Ce sera toujours le cas.

M. McKinnon: Quand de grands pouvoirs politiques ont dès le début fait partie de la commission, comme ce fut le cas des deux commissions de surveillance au Vietnam, il en est toujours résulté des frustrations. Ces frustrations provenaient de deux sources: premièrement, les intrigues politiques au sein de la Commission ont empêché les Canadiens d'accomplir la tâche qu'on leur avait confiée; deuxièmement, que le gouvernement accepte apparemment l'idée que les troupes canadiennes ne sont pas impartiales est une attitude insultante pour des hommes qui ont prouvé, en maintes occasions, qu'ils sont en réalité impartiaux et qu'ils constituent une des meilleures troupes auxquelles les Nations Unies peuvent faire appel.

● (1630)

Être mis en parallèle avec les troupes de Pologne, dont les troupes canadiennes ont observé le parti pris et la vision sélective, est dégradant non seulement pour les troupes mais pour l'ensemble du Canada. En acquiesçant faiblement aux affirmations russes selon lesquelles la présence du Canada doit être équilibrée par une présence polonaise, non seulement le secrétaire d'État a-t-il ajouté foi aux fausses allégations que les troupes canadiennes ne peuvent être des observateurs neutres et dénigré l'indépendance canadienne aux yeux du monde, mais il confirme également les soupçons que pourraient avoir les Arabes sur notre prétendu manque de neutralité. Au moment même où le Canada commence à sentir les doigts glacés d'une crise de l'énergie et où les États arabes commencent à utiliser leur tout nouveau pouvoir pour refuser le pétrole à leurs ennemis, nous voyons un membre du cabinet confirmer implicitement que le Canada est tellement pro-israélien que ses troupes ne peuvent être neutres dans la force de maintien de la paix et qu'il faut les équilibrer par des troupes communistes pro-arabes. Je me demande si le ministre pense que c'est une façon de garantir l'approvisionnement en pétrole du Canada provenant du Moyent-Orient.

M. Sharp: Un discours comme celui-ci ne sera pas utile.

M. McKinnon: A propos des approvisionnements en pétrole, voyons ce que faisait, pendant ce temps, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Pendant qu'une moitié de notre dynamique duo s'occupait à confirmer les soupçons arabes sur le Canada, l'autre, sans consultation, frappait les exportations de pétrole brut vers les États-Unis d'une taxe d'accise importante, mesure qui provoquera difficilement une réaction favorable du pays sur lequel l'Est du Canada doit compter pour une grande partie de ses besoins en pétrole. Tout ce qu'il nous faut maintenant, c'est qu'un autre ministre de la Couronne mette les Vénézuéliens en colère et le tableau sera complet. Le gouvernement semble faire de son mieux pour provoquer le courroux des pays desquels nous dépendons pour le pétrole. Le secrétaire d'État nous a rangés avec l'élément pro-israélien, par conséquent anti-arabe, de la force des Nations Unies, alors que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait de son mieux pour convaincre les Américains que nous sommes un ramassis d'arabes aux yeux bleus les extorquant sur le prix du pétrole.

Considérons maintenant le rôle joué par la Défense nationale . . .

M. Sharp: Écoutons enfin quelques faits.

M. McKinnon: . . . et essayons de déterminer pourquoi le Canada n'envoie pas un bataillon d'intendance chargé d'assurer le soutien logistique, qui est son rôle explicitement défini, mais envoie d'autres troupes. Ce qui suit, tiré d'une brochure de l'Armée canadienne me convainc que les troupes qui seront détachées auraient dû être constituées principalement d'un bataillon d'intendance.

Chaque bataillon d'intendance comporte une unité de logistique qui constitue son centre nerveux et qui lui permet d'exercer la majorité de ses fonctions de commandement, de contrôle et de coordination du soutien administratif du groupe de brigade, groupe quelque peu comparable à la force des Nations Unies qui sera déployée. Elle doit être prête à fonctionner continuellement et à exécuter les fonctions suivantes:

A) Contrôle des réseaux radio, télétype et phonie;

B) Regroupement des besoins de toutes les unités;

C) Organisation de la prise en charge et des livraisons de toutes les fournitures et services

D) Planification et coordination de tous les soutiens administratifs.

Si ces rôles semblent familiers c'est parce que c'est exactement ce qu'exige la situation présente. Si on poursuit la lecture du rôle d'un bataillon d'intendance, on peut lire:

Ils . . .

Maintien de la paix au Moyen-Orient

Les bataillons d'intendance.

. . . doivent fournir:

1) Transports
2) Fourniture d'entrepôts et d'équipement
3) Entretien technique et réparations
4) Police militaire
5) Vérificateur et finances
6) Services postaux
10) Installations de bains et de blanchisseries,
11) Récupération et transport des épaves.

Je soupçonne qu'en vérité c'est qu'aucun de nos bataillons d'intendance n'est disponible. Ils ne sont pas disponibles car, comme la majorité de nos forces, ils sont surchargés de missions et manquent de personnel. Ce sont des unités mobiles qui ne le sont plus parce qu'on les a chargées du soutien administratif des camps et des bases.

Je suppose qu'au fil des ans, à cause des économies de bout de chandelle du gouvernement ces unités de service ne sont appelées qu'à jouer des rôles statiques et il serait faux de laisser entendre que les forces sont prêtes à mener le combat comme le déclare «Défense 1971», ou qu'elles sont très mobiles comme on le dit dans «Défense 1972». Pour appuyer cette hypothèse, j'aimerais maintenant étudier les faits qui ont amené nos forces à assumer cet état.

Les troupes canadiennes sont capables de maintenir la paix, car, quelle que soit la tâche qu'on leur confie, elles s'en tirent très bien, parce que les hommes sont compétents, bien entraînés, bien dirigés et possèdent des connaissances techniques. Ils maintiennent la grande tradition établie lors des deux guerres mondiales et de leurs nombreuses missions de paix. On a ordonné à notre régiment de transmissions de jouer le rôle d'un bataillon de service et je suis certain qu'il tera de son mieux pour le faire. Il me fait particulièrement plaisir de leur faire ce compliment car ils ont remporté ces succès sous le pire gouvernement imaginable.

Les forces armées du pays ont été de plus en plus réduites. Le nombre d'hommes est passé, en 10 ans d'un gouvernement libéral, de 123,000 à 81,000, tandis que le nombre de civils dans les forces passait de 43,000 à 32,000. J'ai préparé un graphique pour montrer cette diminution au cours des dix années «libérales». J'ai ensuite essayé de prévoir ce que seraient nos forces dans l'avenir. Si la tendance des dernières années se poursuit, il y aura plus de civils que de militaires dans le ministère en 1990, et, trois ans plus tard en 1993, on laissera partir le dernier soldat. Au cas où les Canadiens pourraient s'en trouver rassurés, il resterait tout de même 10,000 civils pour administrer ces forces non existantes.

Le gouvernement actuel a peu d'estime pour le ministère de la Défense nationale et l'on s'en rend très bien compte par les changements successifs de ministre. Du 23 octobre 1970 au 1er décembre 1972, le ministère a dû souffrir 5 ministres différents; 5 ministres en 27 mois. Les mathématiques modernes ont une expression pour indiquer le zéro, on l'appelle l'ensemble vide, et c'est en plein ce qu'est devenu le ministère de la Défense.

Or, pendant que ces ministres ont effectué tour à tour un bref séjour à la défense, ils n'ont élaboré, comme on pouvait s'y attendre, pour ainsi dire aucune politique. J'ai mené des recherches actives, monsieur l'Orateur, pour tenter de trouver une politique cohérente en matière de défense qui eût été mise sur pied par l'un de ces cinq ministres. Malheureusement, mes recherches dans le hansard ne m'ont mené à rien. Les ministres de la défense semblent attendre patiemment que le Parlement s'ajourne avant de faire une déclaration. Le ministre actuel poursuit cette tradition indigne, comme le prouve son communiqué du 10 octobre, que l'on pouvait appeler, je suppose, un Livre «blanc cassé».

[M. McKinnon.]

Dans les communiqués que les ministres utilisent pour décrire leur absence de politique, deux promesses semblent avoir demeuré au cours des années. En premier lieu, il doit y avoir une réduction des troupes et en second lieu, on doit acheter du matériel neuf avec l'argent économisé. La première promesse a toujours été remplie, mais la deuxième jamais. Peu après la publication de ce Livre blanc cassé par le ministre, le *Financial Post* du 20 octobre a résumé relativement bien la situation actuelle en déclarant:

La vérité c'est, bien entendu, que les blocages des dépenses en matière de défense, effectués ces dernières années, ont presque détruit les aspirations du Canada pour une efficacité militaire. En faisant des économies de bouts de chandelle et en licenciant des gens, les fonctionnaires de la défense ont toutefois réussi à payer leurs notes chaque année. Mais le budget principal a diminué au point où les troupes canadiennes doivent utiliser un matériel désuet et faire face à d'énormes problèmes d'entretien d'équipement aussi essentiel que des camions. Cela a fait des forces armées canadiennes et des hommes et des femmes qui les composent un objet de risée.

Je pense, monsieur l'Orateur, que les engagements des forces armées ne diminuent pas parallèlement à leur importance. Les rôles et les tâches des forces sont devenus si nombreux que «Défense 1972» a finalement cessé d'essayer de les énumérer par ordre de priorité et par unité et a rédigé un tableau de deux pages avec les tâches en ordonnée et les unités en abscisse et il suffit de noter le nombre de X. On a l'impression que ce sont les responsables des relations publiques qui ont choisi les rôles de façon à y inclure toute mission que le Canada pourrait vraisemblablement confier à des militaires—chacun d'entre eux cependant étant exprimé en termes suffisamment vagues afin d'empêcher toute tentative d'analyse—et que tous les carrés étaient marqués d'un X à l'exception de ceux où il n'était vraiment pas possible d'établir un rapport.

Rien n'indique qu'on ait procédé logiquement en s'inspirant des priorités militaires du Canada à l'organisation des troupes requises pour répondre à ces exigences, à l'équipement et à l'entraînement nécessaires. Au lieu de cela, il semble y avoir un fouillis d'objectifs vagues pour une hiérarchie militaire à qui le gouvernement actuel n'a donné aucune directive claire. Un manque de netteté et même un air de futilité en découlent inévitablement.

A propos de Défense 72, j'espère que tous les députés ont eu le temps de le feuilleter, car tel est le but de ce rapport, être feuilleté. Il contient 76 photos, ce qui est très commode pour les illettrés. L'observation suivante d'un savant critique militaire, qui sait lire, lui, en donne la meilleure description:

Les rapports sont excellents, mais leur excellence consiste à éviter très adroitement de donner des renseignements précis ou pertinents lorsque cela ne correspond pas à l'intention recherchée. Ce n'est pas que les rapports soient inexacts au sens le plus strict du mot, mais les inférences et les oublis créent un camouflage très efficace des lacunes.

Pour revenir aux forces armées, et à la mauvaise foi dont elles ont été les victimes, le mieux serait de donner quelques exemples de chacun des services pour expliquer ma thèse. Dans l'élément maritime, que partout ailleurs dans le monde anglophone on appelle par euphémisme la marine, on retrouve la situation suivante: Il y a dix ans, le personnel embarqué représentait 60 p. 100 de tout l'effectif de la marine; aujourd'hui, cette proportion

est de 50.5 p. 100. De 1963-1964 à 1973-1974, le personnel terrestre a diminué de 1,000, alors que le personnel embarqué a diminué de 4,750.

● (1640)

Lorsque nous comparons la marine du Canada à celles des autres moyennes puissances, nous constatons chez nous une grande préoccupation pour la lutte anti-sous-marine. Nos navires ont été conçus exclusivement pour ce rôle, et je n'ai pas la moindre intention de soutenir qu'elle est inapte à le remplir. Cependant, je m'inquiète de ce que les nouveaux sous-marins dotés de missiles capables d'abattre les hélicoptères puissent réduire nos efforts à néant en ce domaine. Ce n'est pas là mon seul sujet d'inquiétude. Maintenant que nous avons mis au point un groupe de destroyers anti-sous-marins très coûteux et très perfectionnés, voilà que le rôle et les priorités que nous avons assignés à notre marine risquent de changer. Le ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) escompte bien obtenir des droits de pêche et d'exploitation minière jusqu'à 200 milles au moins au large de nos côtes. Il nous faudrait alors absolument des navires de patrouille armés, et sans doute les DDH 280 de 4,500 tonneaux pourraient-ils passer pour les navires les moins aptes à ce rôle. Voilà la situation. En outre, on pense que la capacité de lutte anti-sous-marine du Canada est dépassée par la technologie: les nouveaux sous-marins peuvent lancer leurs missiles bien avant qu'on ne puisse les découvrir et les couler.

J'aimerais signaler une autre chose avant de laisser la question des DDH 280 de côté. Ce n'est pas facile de déterminer leur prix. J'espère avoir bientôt une réponse à la question que j'ai déjà posée à ce sujet et qui figure au *Feuilleton*. J'estime qu'ils coûtent environ 75 millions de dollars et je constate que, le 31 mars dernier, le Royaume-Uni a armé un croiseur de type 82 au prix total de 27 millions de livres, soit moins que le prix de nos destroyeurs.

En parcourant Janes, je revenais constamment à la page 38 où figure une description de l'ancien porte-avions australien converti en transporteur rapide. Il est de la classe Majestic, tout comme l'infortuné *Bonaventure*. Le porte-avions australien a été converti en transporteur militaire rapide en 1962 et il peut aussi être utilisé pour les hélicoptères de chasse anti-sous-marine Wessex. A mon avis, c'est un navire idéal pour transporter et servir de base à des forces chargées du maintien de la paix, ce qui est notre rôle principal, je pense.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le ministre, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que l'on s'accorde généralement de ce côté-ci de la Chambre pour laisser continuer le député, conformément à l'entente préalable voulant qu'il soit le dernier à prendre la parole, et que s'il reste quelques minutes avant 5 heures, peut-être pourrait-on les accorder au député de Sudbury (M. Jerome) pour prononcer un discours. Peut-être le député accepterait-il de lui laisser quelques minutes.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre se rend-t-elle à cette suggestion?

M. McKinnon: Je n'ai pas entendu la première partie de cette suggestion, monsieur l'Orateur. Me donne-t-on quelques minutes de plus?

Maintien de la paix au Moyen-Orient

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre accepte de laisser le député terminer son intervention, et s'il reste quelques minutes avant 5 heures, le député de Sudbury aimerait en disposer.

M. McKinnon: Merci, monsieur l'Orateur, j'apprécie l'offre du député.

J'aimerais dire maintenant quelques mots au sujet de notre aviation à laquelle on semble avoir presque constamment donné des avions inadaptés ou un rôle inapproprié. Le CF 5 est un avion beaucoup plus adapté aux distances qu'on trouve en Europe et dans les pays du Tiers-Monde qu'aux rôles et distances que suppose l'Amérique du Nord. Comme l'a dit Colin Gray:

> . . . on a chargé cet avion d'une gamme de missions comportant différents degrés d'improbabilité.

L'avion suivant fut le CF 104, beaucoup plus coûteux. On pouvait lire dans «The Round Table» de juillet 1972:

> L'avion tactique CF 104 a maintenant été transformé d'avion de reconnaissance et d'attaque en un avion d'attaque classique. Il faut ajouter que le CF 104 est singulièrement inadapté à ce nouveau rôle. Son entretien en campagne est très difficile, il ne peut transporter qu'une faible charge d'explosifs classiques et manque d'armement défensif. Le milliard de dollars consacré par le Canada à son programme 238 CF 104, programme uniquement conçu en vue de l'obtention d'une force de frappe atomique, est un exemple typique d'inefficacité et de gaspillage.

Je vais sauter certaines des remarques que je souhaitais faire étant donné la générosité dont on a fait preuve en m'accordant quelques minutes supplémentaires, mais j'aimerais dire quelques mots de nos forces terrestres, soit l'armée pour le profane. On ne sait plus s'il faut commencer par l'âge de ses camions, celui de ses blindés ou par le fait qu'actuellement elle ne possède aucun armement antiaérien. Il est très difficile d'obtenir des renseignements valables ou sensés du ministère. On en trouve un exemple particulièrement curieux à la page 2647 du hansard du 21 janvier 1970 lorsque le député de Compton (M. Latulippe) pose la question suivante au ministre de la Défense nationale (M. Richardson):

> Le ministère de la Défense nationale annonçait hier qu'il avait autorisé la construction en série de «super» chars d'assaut MBT-70 qui coûteraient environ $600,000 chacun. L'honorable ministre dirait-il à la Chambre à quel usage le Canada destine ces véhicules?
>
> M. L'ORATEUR: A l'ordre. La question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

Mais elle ne l'a pas été et fut perdue de vue.

On en trouve un autre exemple dans une dépêche de Reuters qui se lit comme suit:

> Le ministre canadien de la Défense, M. E. J. Benson, . . .

Vous savez bien qu'il nous a quittés depuis quelque temps.

> . . . a annoncé hier soir que le Canada prévoit conclure un contrat de 40 millions de dollars avec la Grande-Bretagne, d'ici deux semaines, pour l'achat de plus de 100 chars légers Scorpion.

Ces chars imaginaires doivent remplacer le Centurion, un char vénérable mis en service par l'Armée britannique en 1945, voilà 28 ans. Des voitures en montre au Classic Car Museum de Victoria sont moins âgées que ces chars. En outre, bien des militaires en service dans les forces n'étaient pas encore nés au moment où l'Armée canadienne a reçu ces chars.

Maintien de la paix au Moyen-Orient

Il y a eu une suite rapide de ministres, chacun réduisant l'effectif des forces armées, augmentant les tâches—la polyvalence est à l'ordre du jour—et promettant, toujours promettant, d'affecter des sommes aux équipements. Le ministre actuel vient de nous annoncer l'avènement d'une nouvelle époque. Il y aura une augmentation annuelle de 7 p. 100 pour les cinq prochaines années. Malheureusement, le budget de la Défense se divise en frais d'immobilisation et en frais d'exploitation. Le rapport entre les immobilisations et l'exploitations indique si les forces armées ne deviennent pas démodées. Pour ne pas tomber en désuétude, la défense doit consacrer près de 30 p. 100 de son budget aux dépenses d'immobilisations. De fait, la dernière fois que le Canada a dépensé plus de 16 p. 100 du budget de la défense en immobilisations remonte à 1963-1964.

Or, comme les dépenses d'exploitation représentent d'ordinaire 85 à 90 p. 100 du budget—étant donné que les frais d'exportation ont augmenté de 11.2 p. 100 l'an dernier et que le taux d'inflation est actuellement de 8.2 p. 100 par année—l'augmentation de 7 p. 100 dans le budget total signifie une diminution et non une augmentation des frais d'équipement. C'est un nouvel exemple de la supercherie qui se poursuit chaque année, d'abord à l'égard des militaires et ensuite à l'égard des Canadiens.

J'approuve l'idée que le Canada fasse tout son possible pour assurer la paix au Moyen-Orient. Je sais que nos militaires comme toujours, vont voir à la conduite de leurs affaires avec la compétence voulue, que leur apporte l'expérience dans ce domaine. J'espère que mes remarques d'aujourd'hui encourageront peut-être le gouvernement à modifier ses méthodes et à accorder à nos militaires l'appui qu'ils méritent si bien.

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir, ne fut-ce qu'un bref instant, consigner quelques remarques au compte rendu et je suis ravi également de terminer ce débat avec quelques remarques positives. Le ton pessimiste du dernier discours de nos vis-à-vis m'a étonné. C'est ce genre de discours qui fait plus de tort, et le député s'inquiétait justement à ce sujet, que de bien. C'est précisément le problème qui se pose ici. On se montre trop pessimiste.

Je suis heureux de pouvoir faire quelques remarques car j'ai eu l'honneur, dernièrement, de faire partie de la délégation qui a visité l'île de Chypre et la Turquie, au nom de l'Assemblée générale de l'OTAN. La délégation se composait de membres de tous les partis. Si j'en avais le temps, j'aimerais consacrer quelques-unes de mes remarques à la Conférence de l'OTAN et à notre rôle pacifique dans l'OTAN, mais ce qui importe davantage dans le débat actuel, c'est le rôle joué par nos forces dans l'île de Chypre au sein du contingent des Nations Unies. Cela nous permet d'entrevoir la possibilité de jouer un rôle d'importance au Moyen-Orient.

La population de l'île de Chypre est d'environ 600,000 âmes, dont 120,000 Cypriotes turcs environ et près de 480,000 Cypriotes grecs, qui sont littéralement en guerre les uns contre les autres dans toute l'île. Il y a des enclaves où demeurent les Turcs, secteurs ou villes entourés de murs construits il y a plusieurs siècles et qui les séparent des Cypriotes grecs. Permettez-moi de vous donner des détails plus précis. Il y a une ligne de démarcation qui sépare les Turcs des Grecs dans cette île qui compte 600,000 habitants. C'est la même chose sur toute l'île et jusqu'à Nicosie où, à quelques pieds les unes des autres, les patrouilles armées de chaque côté se font face, prêtes à ouvrir le feu. Pour chaque dizaine de postes semblables, la force des Nations Unies en compte un et réussit quand même à maintenir la paix. Les forces canadiennes s'y trouvent depuis l'engagement initial des Nations Unies. Notre contingent joue un rôle clé et est très respecté, au point où on estime chez les autres pays contribuant à la force des Nations Unies que, si le contingent canadien devait être remplacé, il faudrait que les troupes fournies par ces autres pays soient de plusieurs fois supérieures simplement à cause de l'entraînement et du dévouement poussés des troupes canadiennes.

[M. McKinnon.]

● (1650)

C'est une tâche incroyablement difficile, mais elle se fait. Elle est difficile sous un certain rapport parce qu'on est tenté de dire que, depuis les années que la force des Nations Unies s'y trouve, il n'y a eu aucun progrès, aucun espoir de progrès, et qu'elle a coûté extrêmement cher. On est tenté de dire que nous n'avons rien à y faire, que nous devrions partir et laisser les parties se débrouiller. Par contre, nous devons nous rendre compte d'après cette expérience à Chypre, qui est un laboratoire vivant d'opérations de maintien de la paix, que son succès réside dans le fait qu'elle a pu éviter la guerre ouverte et un affrontement brutal. Sous ce rapport, nous avons fait un progrès immense. Et il y a de l'espoir pour l'avenir parce que les générations qui suivront ces gens, dont le sentiment de haine réciproque est si profond, qui ont des préjugés si ancrés, pourront peut-être trouver une façon plus civilisée de coexister. C'est notre investissement à Chypre.

Quand on parle de coût, monsieur l'Orateur, il peut être nul parce que les forces qui y contribuent doivent être entraînées de toute façon et que si elles étaient au pays, elles feraient probablement quelque chose de beaucoup moins important. Notre contribution démontre avant tout que nous tenons à la paix et que nous croyons en elle. Quand nous apprenons en plus que nos forces ne jouent pas seulement un rôle de premier ordre mais forcent le respect à travers le monde, nous savons alors que nous avons bien profité de notre expérience à Chypre et que nous sommes prêts à continuer dans cette voie. Le roulement de notre contingent se fait tous les six mois.

Ainsi, lorsque nous décidons d'envoyer une équipe de spécialistes au Moyen-Orient, nous savons que ce sont de vrais spécialistes. Parce que nos forces sont capables de se rendre de Chypre en Égypte à 24 heures d'avis, nous pouvons conclure, avec beaucoup de fierté, que si désespérée que paraisse la situation au Moyen-Orient, quelles que soient l'envergure et la difficulté des problèmes de logistique, quel que soit l'enracinement des préjugés et de la haine, et peu importe dans quelle mesure les influences extérieures peuvent compliquer la situation, nous, Canadiens, sommes en mesure de prouver au reste du monde, grâce à l'expérience acquise à Chypre, que nous croyons que la paix peut être maintenue dans cette région comme dans toutes les autres parties du monde.

Notre réputation de compter parmi les soldats les mieux entraînés et les plus dévoués au maintien de la paix est une réputation dont les Canadiens devraient être fiers. Et quand il s'agit d'expliquer à nos concitoyens la raison d'être de nos forces armées, de tous les motifs possibles, je serais surtout fier de leur dire que si nous avons une armée, ce n'est pas pour faire la guerre mais pour l'empêcher. Pour cette raison, j'accepte avec plaisir le rôle qu'on nous demande d'endosser et je rends hommage à nos soldats pour la tâche qu'ils accomplissent à Chypre. J'accueille avec plaisir l'occasion qu'on nous offre d'aller maintenant dans une autre partie du monde où notre

expérience sera utile. Monsieur l'Orateur, nous sommes parfaitement prêts à aller n'importe où dans le monde pour aider à maintenir la paix.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence croit savoir que le discours que nous venons d'entendre termine le débat. Je mets maintenant la motion aux voix.

(La motion de M. Sharp est adoptée.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire à 5 heures, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les transports—La limitation du droit de l'Île-du-Prince-Édouard aux services de traversée—La possibilité de l'exploitation des transbordeurs par le gouvernement; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Le Code criminel—Demande de radiation de l'avortement; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Air Canada—La construction d'un nouveau centre d'ordination à Dorval—Le cas du centre de Winnipeg.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE PRODUCTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME D'AIDE AU DESSIN INDUSTRIEL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du dernier rapport d'évaluation du programme d'aide au dessin industriel (IDAP).

—Monsieur l'Orateur, au cours des cinq dernières années, certains d'entre nous ont essayé d'obtenir du gouvernement des études d'évaluation au sujet de dépenses de centaines de millions provenant des deniers publics et, comme toujours au cours de ces mêmes années, le gouvernement a refusé aux députés, donc au peuple, des renseignements sérieux et pertinents accumulés au cours de l'évaluation d'une série de programmes qui assurent de l'aide au secteur privé. Par exemple, depuis 1965, les programmes à sigles, soit PAIT, IRDIA, IDAP, PEP et GAAP ont reçu du Trésor public, c'est-à-dire des contribuables canadiens, $1,315,600,000. Cette somme a été versée sous forme de subventions, surtout au secteur privé.

Une voix: Un gouvernement très actif.

M. Broadbent: Oui, lorsqu'il s'agit de donner l'argent du peuple aux sociétés. La question est là et je voudrais poser le problème aussi clairement que possible.

Le NPD n'a pas adopté la position qu'on ne devrait jamais accorder de subventions au secteur privé en vue de la recherche et du développement. Il estime plutôt que lorsqu'une aide financière est assurée, le rendement devrait être direct si on parvient à obtenir un produit commercial rentable ou si la société intéressée touche des bénéfices sous d'autres formes. A notre avis, lorsque des programmes comme IDAP, soit le Programme d'aide au dessin industriel, accordent une somme aux sociétés, on pourrait au moins fournir aux députés une évaluation annuelle du progrès réalisé. Je ne connais aucune autre assemblée législative qui évite de manière aussi systématique de donner à ses députés l'occasion de porter un jugement sur les programmes de dépenses.

● (1700)

Tous les défauts des États-Unis viennent de leur régime gouvernemental. Nous découvrons certains de ces défauts pour le moment mais ce régime a laissé les députés canadiens à l'âge des ténèbres. Aucun membre de la Chambre des représentants ou du Sénat américain ne tolérerait les restrictions imposées aux députés quant à l'examen des dépenses du gouvernement. Ils ont accès avec une liberté presque totale aux études qui portent sur l'évaluation des programmes de dépenses du gouvernement, qu'il s'agisse de programmes comme ceux dont nous discutons et qui visent à accorder de l'aide au secteur privé, ou d'autres programmes. Ils ont établi toutes sortes de comités d'enquêtes qui leur ont permis de faire leurs propres enquêtes indépendamment de l'exécutif. Au Canada, nous dépendons totalement du gouvernement du jour selon qu'il juge politiquement opportun de révéler ces renseignements ou non.

Chaque année, on nous demande de nous prononcer en toute ignorance sur des postes budgétaires représentant des centaines de millions de dollars. Nous ignorons tout simplement si ces programmes sont efficaces. Nous ne savons pas si les programmes PAIT, IRDIA ou IDAP offrent les avantages qu'ils sont censés assurer au public canadien. Chaque année depuis mon entrée à la Chambre, j'ai demandé une évaluation systématique des divers programmes par un comité de la Chambre des communes. Je l'ai demandé à l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Pepin, puis à son successeur, mais je n'ai rien reçu. Le printemps dernier, j'ai encore une fois soulevé ces questions et le ministre a suivi le mauvais exemple de son prédécesseur en ne fournissant aucun renseignement.

Aide au dessin industriel

Je signale aux députés les rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, notamment les fascicules nos 9 et 14, datés respectivement du 10 avril 1973 et du 8 mai 1973. Quiconque veut être fier de notre mode de vie démocratique au Canada aurait honte du témoignage. Il révèle une tentative de dissimulation totale des résultats de ces programmes de dépense plutôt qu'un éclaircissement.

Question primordiale, quelle garantie avons-nous que l'argent fourni à IDAP, IRDIA ou PAIT servira les intérêts de la population? Comment savoir si les compagnies subventionnées n'avaient pas déjà décidé d'effectuer des travaux de recherche et de développement sans l'aide du gouvernement? Voilà la grande question, monsieur l'Orateur, et elle peut être envisagée de bien des façons. D'autres l'ont examinée ailleurs; mais le gouvernement ou bien refuse de l'examiner, ou bien, l'ayant examinée, refuse de révéler ses conclusions.

Le problème peut être envisagé dans le concret. Ainsi, si je suis propriétaire d'une compagnie et, qu'à la suite d'études internes, j'envisage de pousser l'un de mes produits au cours des trois prochaines années en raison de la demande dont elle devrait être l'objet, j'irai de l'avant si j'ai le sens de l'entreprise. Supposons que je sache que le gouvernement fédéral a l'intention de consacrer un ou deux millions, voire quelques centaines de milliers de dollars à la recherche et au développement de ce produit, je serais fou de ne pas profiter de cette aide aux frais des contribuables. Dans ce cas, l'argent ne servirait pas aux fins auxquelles il était destiné. Ces subventions visent à encourager une société à prendre de l'expansion dans une voie où elle ne se serait pas engagée autrement.

Bon nombre d'économistes soutiennent maintenant que le gouvernement fait ces dépenses en pure perte puisque les hommes d'affaires habiles dans le secteur privé auraient déjà planifié l'expansion dans une voie même sans l'aide financière du gouvernement, mais ils profiteront manifestement de cette charité publique que dispense maintenant l'État. C'est ce genre d'étude qu'il nous faut. Il faut qu'on nous indique le rapport causal direct qui existe entre le gouvernement et les entreprises en ce domaine. Le gouvernement se doit de démontrer qu'il y a une action précise et ne doit pas se contenter d'exprimer le pieux espoir qu'elle existe. S'il ne peut en fournir la preuve, il faudrait alors annuler le programme.

M. Breau: Le député me permettrait-il une question?

M. Broadbent: A la fin de mon intervention. Un élément de la question qui se dégage non seulement des propos de ce ministre mais des propos d'autres ministres qui ont refusé de rendre publiques des enquêtes de ce genre, c'est que le caractère confidentiel de ces études pose un problème, que d'une façon ou d'une autre des sociétés seraient avantagées au détriment des sociétés particulières qui ont reçu une aide ou qui ont fait savoir qu'elles ont reçu de l'aide et dans quelles circonstances. Mais c'est là un faux-fuyant, monsieur l'Orateur. Il n'est absolument pas nécessaire, dans le genre d'enquête dont je demande la tenue, de divulguer le nom des sociétés intéressées. On peut y indiquer que les sociétés X, Y ou Z se livrent à certaines activités et bénéficient de subventions. Il n'est pas nécessaire de les nommer. C'est une pratique bien connue en sciences sociales que de taire les noms dans une enquête publique lorsque sont divulgués certains renseignements importants dont les concurrents pourraient tirer directement profit. Ce qui est capital, c'est qu'une enquête portant sur les sociétés qui reçoivent des centaines de millions de dollars pourrait être effectuée en taisant les noms de ces sociétés de sorte qu'elles n'y perdraient rien en tant que sociétés particulières.

Dans le même ordre d'idées, on a prétendu que certains cas soulevaient des problèmes de sécurité militaire. Mais cela aussi est un leurre. Il est intéressant de noter qu'une des rares études publiées portait sur la recherche et l'application dans le domaine de l'industrie militaire. Si la question de sécurité se posait vraiment, on serait porté à penser que cette étude devait rester secrète.

Bref, monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne compte pas faire bouger ce gouvernement docile qui se complaît dans le mystère, mais, je le répète, des centaines de milliers de dollars sont dépensés en ce domaine: 150 millions l'an dernier, la même chose l'année précédente, plus d'un milliard de dollars depuis 1965. A mon avis, il incombe au gouvernement de divulguer aux Canadiens et aux députés les études auxquelles nous nous intéressons actuellement, afin que nous puissions être renseignés lorsqu'il s'agit de voter d'année en année les crédits consacrés à ces programmes.

● (1710)

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) avec un vif intérêt, notamment lorsqu'il a parlé des programmes à sigles et laissé entendre que nous dépensions probablement beaucoup trop à cet égard. Je prétends que nous ne dépensons pas suffisamment. A mon avis, ces programmes sont excellents et je trouve qu'on ne les apprécie pas à leur juste valeur. Je ne compte pas que le NPD les prise, car une proportion appréciable de ces fonds est versée au secteur privé. D'autre part, si les propositions néo-démocrates étaient adoptées, ce qui est maintenant le secteur privé deviendrait le secteur public et vous seriez alors témoins d'un véritable gaspillage de fonds.

Le programme désigné sous le sigle de IDAP est plutôt intéressant, bien qu'il ne soit pas très connu. Il a trait à l'aide à l'esthétique industrielle.

M. Broadbent: Pourquoi le gouvernement craint-il de fournir certains renseignements à ce sujet?

M. Danson: Le gouvernement offre des stimulants à ceux qui s'intéressent à la recherche, au développement et à l'ingénierie. Les stimulants à l'esthétique industrielle ne sont pas assez nombreux. La majeure partie de l'argent consacré à ce genre de programmes va aux sociétés, c'est-à-dire aux gens qui dirigent les affaires dans notre pays. Dans certains cas, les sociétés doivent également donner leur apport; à l'heure actuelle elles contribuent à 50 p. 100. Cela veut dire que les sociétés doivent contribuer à 50 p. 100 à l'esthétique industrielle et à la construction et que l'IDAP fournit les 50 p. 100 restants.

La question du secret inquiète un grand nombre d'entre nous. Je conviens qu'on devrait révéler le maximum d'informations. Bien sûr il faut prendre certaines précautions dans les transactions où entrent en jeu des accords et des renseignements commerciaux. Nous avons certainement le droit de recevoir tous les renseignements qui n'empiètent pas sur ce terrain.

La question que nous discutons me préoccupe d'autant plus que, dans notre pays l'esthétique industrielle n'est pas poussée assez loin. Je ne pense pas que le gouvernement ou les entreprises aient porté suffisamment d'attention à l'esthétique industrielle. C'est évident lorsqu'on rapproche notre situation de celle de pays comparables sur le plan économique tels que les pays scandinaves. Les pays

scandinaves ont toujours accordé une grande importance à l'esthétique industrielle. Ils ont toujours fait preuve d'imagination à cet égard. J'ai vu leurs produits et je n'ai rien vu de mieux que la façon dont ils conçoivent et fabriquent la plupart d'entre eux.

Une bonne esthétique industrielle aide également ces pays à vendre. J'ai eu quelque expérience à cet égard car j'ai eu affaire au Conseil national de l'esthétique industrielle dans le secteur privé et j'ai vu le travail qu'on pouvait faire avec des ressources assez limitées pour encourager l'industrie à présenter des produits plus esthétiques. Une bonne esthétique demande avant tout de meilleures méthodes d'ingénierie et de fabrication. J'ai fait une expérience à cet égard il y a de nombreuses années lorsque j'étais directeur des ventes d'une compagnie fabriquant des plastiques.

Un homme m'a apporté une lanterne magique. Je n'en avais pas vu une depuis ma tendre enfance. Cette lanterne était faite d'étain. Elle me fascinait. A cette époque, elle coûtait environ $4; il était encore possible d'acheter quelque chose pour $4. Je l'ai apportée à mon bureau pour l'examiner. L'homme voulait la reproduire en utilisant du polystyrène, dont on se servait beaucoup à cette époque. Je l'ai montrée à un concepteur-dessinateur de mes amis, qui entrevoyait d'excellentes possibilités. Il conçut un article extrêmement bien fait qui coûterait bien moins cher à fabriquer que l'article original. Les fabricants firent des recherches poussées sur la substance à utiliser et décidèrent d'employer un des phénols, appelé Bakelite. La lanterne se vendit très bien (il y a 20 ans de cela) partout dans le monde. Elle pouvait être fabriquée pour la moitié moins du prix de la lanterne originale en étain. Elle était bien mieux conçue, beaucoup plus pratique, bien moins chère et de bien meilleure qualité. Voilà ce que peut donner une bonne esthétique industrielle.

Les fabricants canadiens n'accordent pas assez d'importance à l'esthétique industrielle de leurs produits. Ils ont tendance à copier. Peut-être est-ce là la différence entre les Scandinaves et les Canadiens. Nous avons tendance à aller aux États-Unis pour trouver notre esthétique industrielle chez Macy's pour ainsi dire. En d'autres termes, un fabricant se rend aux États-Unis, achète certains produits et fabrique la même chose au Canada. C'est malheureux. Ce n'est pas de cette façon que nous favoriserons nos exportations. Je suis d'accord avec le député; nos entreprises privées devraient concevoir elles-mêmes leurs produits. Nous devrions faire l'impossible pour les y encourager.

A mon avis, les programmes à sigles mentionnés par le député d'Oshawa-Whitby laissent entrevoir d'excellentes occasions de favoriser l'industrie canadienne. Ils peuvent encourager l'esthétique industrielle et l'innovation. Le gouvernement du Canada s'occupe de quantité de ces programmes. Pendant la dernière législature, nous avons tenté de les grouper. Bon nombre d'entre eux relevaient du ministère de l'Industrie et du Commerce; d'autres relevaient d'autres ministères. Le ministère a préparé ce qu'on appelle le guide de l'homme d'affaires en matière de gouvernement. Plusieurs milliers d'exemplaires ont été distribués d'un bout à l'autre du pays. Quand des associations commerciales veulent se réunir, elles demandent parfois des exemplaires de la publication. Il est malheureux que pas plus de gens la connaissent. On y parle des programmes d'un bon gouvernement.

J'ai devant moi un exemplaire de ce qu'on pourrait appeler le guide de l'homme d'affaires en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Je serai heureux de le déposer et, s'il y a consentement unanime, de le faire imprimer en appendice au hansard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne peut rien déposer. Il ne parle qu'en tant que simple député.

M. Danson: Ma foi, on ne perd rien à essayer.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est toujours une période très difficile pour la présidence. J'ai déjà dit que je me demandais si le député qui présente une motion ne s'en donnait pas tout simplement à cœur joie en invoquant les raisons pour lesquelles un ordre de la Chambre devrait être donné en vue de la production de certains renseignements. Les députés semblent parler d'à peu près tout ce qui se rattache vaguement au sujet de la motion, sans toutefois parler de la question principale elle-même. Je devrais être un peu plus strict.

Le député d'Oshawa-Whitby a demandé à la Chambre de décider si elle devrait ou non donner un ordre en vue de la production du dernier rapport d'appréciation du Programme d'aide au dessin industriel (IDAP). Le député a certainement fait valoir ses raisons. Il l'a bel et bien fait en respectant le Règlement de la Chambre. Il a traité du sujet. Sauf tout le respect que je dois au député de York-Nord (M. Danson), je crois qu'il parle d'une foule de choses qui se rattachent parfois d'assez près à la question principale, mais jamais assez pour permettre à la présidence de se détendre. Cela ne facilite en rien la tâche de la présidence. Au contraire. Je demande au député de considérer la motion et de traiter de la question à l'étude.

M. Danson: Je prends votre réprimande à cœur, monsieur l'Orateur, mais je suppose que vous m'accorderez la même latitude qu'au député d'Oshawa-Whitby qui a parlé de toute une série de programmes. Il s'est interrogé sur leur valeur. Je ne faisais que répondre d'après moi au député et je croyais traiter des questions soulevées dans le rapport.

Le député est d'avis que cette mesure est une sorte de programme de bien-être destiné aux compagnies. Je ne le pense pas. Ayant eu à traiter avec le ministère avant et après avoir été élu, je puis dire qu'il existe des critères définis et que ces programmes sont contrôlés et administrés avec soin. J'aimerais qu'on les aborde comme il se doit. A l'heure actuelle, on se préoccupe surtout de l'esthétique industrielle. Je voudrais que le gouvernement prenne à cet égard plus d'initiatives qu'il ne l'a fait par le passé.

La première fois que j'ai été élu ici, j'ai préparé un exposé sur l'esthétique industrielle. J'étais tellement exaspéré que j'ai déclaré qu'il fallait établir des normes minimales. Je ne verrais pas d'un bon œil qu'un jury contrôle les arts créateurs, mais je suis consterné devant les motifs et les dessins d'un goût piètre qu'il nous faut tolérer, qu'il s'agisse d'architecture ou des en-tête de papier à lettre et j'aimerais qu'on prenne des mesures.

Aide au dessin industriel

● (1720)

A mon avis, ce programme est excellent et il faudrait l'élargir. L'argument du député est valable. Ce programme doit être évalué, faire l'objet d'un rapport et ensuite d'une publicité suffisante parce que la publicité qui fait suite à une évaluation intelligente peut encourager les autres à s'en servir intelligemment. Je suis heureux que le député d'Oshawa-Whitby nous ait fourni cette occasion parce que je n'ai jamais pu parler à la Chambre de l'attention insuffisante que le gouvernement porte à l'esthétique industrielle. Par exemple, lorsque nous avons modifié le système des haut-parleurs à la Chambre, on a pas beaucoup pensé à l'aspect extérieur. Nous avons devant nous de petites boîtes de métal, efficaces sans doute, mais bien laides. Je pense qu'on aurait pu installer quelque chose de tout aussi efficace qui aurait été plus joli.

A quelques remarquables exceptions près, on peut aussi adresser des reproches dans ce domaine à l'industrie canadienne. La motion a du mérite et le gouvernement devrait la prendre au sérieux. Plus ces programmes font l'objet de publicité, mieux cela vaut, parce que la croissance de nos exportations est fonction de ce genre d'activité. A mon avis, la question mérite beaucoup plus d'attention qu'elle n'en a fait l'objet jusqu'ici, parce que non seulement le progrès dans ce sens relancerait l'économie mais nous serions beaucoup plus conscients de la laideur qui nous entoure; nous comprendrions aussi qu'il est beaucoup plus agréable de vivre dans un milieu agréable où l'esthétique est respectée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député autorise-t-il une question? Elle est simple. Est-il pour ou contre la motion?

M. Danson: La question est excellente. Je ne prends pas de décision avant d'avoir entendu le débat. Je suis certain que c'est là le but du débat mais on fera certainement des interventions valables qui m'aideront à formuler une opinion finale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député n'est-il pas fatigué d'éviter de prendre position?

M. Bell: C'est ce qu'il fait depuis des années.

Une voix: C'est un libéral, n'est-ce pas?

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur cette motion.

Une voix: Êtes-vous pour?

M. Herbert: En principe, oui. Nous devrions peut-être tout d'abord étudier le mécanisme que nous avons déjà afin de voir si nous devons aller plus loin. Je suis heureux de parler du programme d'aide à l'esthétique industrielle . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas de cela que nous sommes saisis.

M. Herbert: . . . et de rappeler ce qu'il a fait afin que nous puissions mieux évaluer la nécessité d'une amélioration.

Depuis sa création, ce programme a été accepté avec enthousiasme. Il a évolué pour répondre aux demandes de l'industrie et son premier objectif est d'améliorer la situation concurrentielle de l'industrie secondaire canadienne et d'étendre les ventes sur les marchés étrangers en améliorant la qualité esthétique des produits canadiens. Le deuxième objectif du programme est de créer au Canada un environnement qui attirera et gardera les spécialistes de l'esthétique industrielle, créera de nouveaux modèles canadiens et inventera de nouveaux produits. Selon une formule de frais partagés, l'IDAP acquitte 50 p. 100 des coûts approuvés d'un produit d'esthétique industrielle, à l'exclusion des dépenses d'immobilisation. Les projets comprennent la conception d'articles aussi différents que, par exemple, une unité de rayons X, une théière, une école transportable, un aiguisoir à patins automatique, une tente-roulotte et des meubles de bureau.

Les premiers rapport et évaluation exhaustifs du programme couvrent la période allant de son inauguration, le 17 août 1970, au 31 mars 1973. On a approuvé, au cours de cette période, 64 projets dont le coût total était évalué à 2.87 millions de dollars. Les engagements de l'IDAP s'élèvent à 1.439 million de dollars, dont $885,000 ont réellement été versés. Le programme a été recommandé par le Conseil national de l'esthétique industrielle et mis au point par le bureau d'esthétique industrielle en collaboration avec d'autres services du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le programme IDAP a reçu l'approbation du Conseil du Trésor le 18 décembre 1969. Les communiqués de presse ministériels concernant ce programme ont été publiés les 17 février et 17 août 1970.

La première demande présentée en vertu du programme a été reçue au ministère le 20 août 1970 et la première réunion du Conseil consultatif de l'IDAP s'est tenue le 17 décembre 1970. Les objectifs précis du programme sont de promouvoir l'esthétique industrielle et de créer le climat économique qui permette d'augmenter notre compétence en création industrielle.

Les projets auxquels on accorde une subvention répondent aux normes de sélection et font l'objet d'un accord officiel entre le ministère et l'entreprise afin que, si le projet réussit, il en résulte l'exploitation continue du produit et la plus grande réalisation possible des objectifs que j'ai mentionnés.

L'aide prévue dans le programme est offerte à toutes les entreprises constituées en sociétés au Canada, aux sociétés formées en consortiums et aux associations commerciales, dans la mesure où elles satisfont aux exigences du programme. Pour obtenir une aide en vertu de l'IDAP, il faut essentiellement que le projet donne naissance à un produit nouveau ou perfectionné, qu'il offre à des fabricants canadiens d'excellentes possibilités de production et de vente rentables et que la société requérante soit prête à financer une grande partie de la mise au point. Le ministère verse normalement 50 p. 100 du coût approuvé d'un projet.

● (1730)

Les critères de sélection du programme exigent une évaluation objective de la valeur de la proposition de développement et des possibilités de la société requérante. Les propositions de développement sont évaluées selon deux critères: l'innovation et la faisabilité technique à l'intérieur de certains délais et conformément à certaines restrictions visant les coûts; les aspects commerciaux sont évalués par rapport aux besoins, aux caractéristiques et à la taille du marché, à la croissance du marché, aux obstacles tarifaires et non tarifaires au marché, à la nature de la concurrence sur le marché et à la pénétration réaliste du marché. Les aptitudes des sociétés requérantes sont évaluées quant à l'organisation, aux installations pour l'exploitation subséquente et aux ressources financières. Quant à l'organisation, la technologie, les possibilités de

commercialisation et de gestion ainsi que les caractéristiques de la société revêtent un intérêt spécial.

Les droits aux brevets, aux modèles, aux données techniques et au matériel concernant un projet, demeurent la propriété des requérants. Toutefois, ceux-ci doivent s'engager à ne pas communiquer à quiconque, sans le consentement du ministre, les données techniques, les inventions, les méthodes ou procédés relatifs au projet, pour fins de production ou de fabrication à l'extérieur du Canada de produits identiques ou fondamentalement semblables aux produits résultant du projet. Outre les exigences générales précitées, toute demande faite dans le cadre du programme IDAP doit répondre aux exigences précises suivantes. L'aide financière de l'IDAP se limite aux projets intéressant la conception d'articles durables—non d'articles jetés après usage—produits en quantité industrielle par des procédés industriels et qui répondent aux besoins matériels et psychologiques de l'usager.

Voici une liste de projets qui peuvent recevoir l'aide accordée en vertu de l'IDAP. Cela comprend le mobilier de bureau, de maison et d'institution; les instruments médicaux et scientifiques; les véhicules industriels et de loisir; les jouets, les jeux et les articles de sport; les articles d'artisanat qui sont fonctionnels comme la vaisselle, les cendriers, etc.; les machines et outils agricoles et industriels; les bateaux et les articles de marine; les vêtements fonctionnels pour le sport et l'industrie, comme les costumes d'amiante, les gilets de sauvetage, etc.; les appareils ménagers et le matériel de traitement des données et de communication.

L'IDAP ne finance pas la conception d'articles comme les tissus d'ameublement, les panneaux de bois muraux, les parquets de bois dur, etc.; les articles que l'on considère généralement comme des pièces, i.e. les engrenages, les essieux, les relais, les roulettes, etc.; les articles généralement associés à la technologie, tels que les pompes submersibles, les transformateurs de distribution, etc.; les articles relatifs à l'architecture tels que les poutres, les édifices, les assemblages de structure, etc.; les articles graphiques, tels que les couvertures de disques, les emballages portant l'adresse du lieu d'achat, des livres, etc.; des articles de mode tels que les vêtements, les bijoux de fantaisie, etc.; les articles d'artisanat traditionnel de caractère décoratif, et non fonctionnel tels que les tableaux, les sculptures, etc.

Le ou les produits que l'on conçoit doivent être innovateurs. Cela est défini pour l'IDAP comme la mise en application pratique de l'esthétique industrielle en vue d'offrir de nouveaux ou de meilleurs produits, qui représentent un progrès important, sur le plan de la forme ou de la fonction, du point de vue du consommateur ou de l'usager. Étant donné que l'innovation est relative en matière d'esthétique industrielle, il faut l'évaluer par rapport à la conception de produits semblables actuellement en cours ou qui sont déjà sur le marché. Des projets qui proposent des innovations uniquement fondées sur une diminution des frais ou une facilité de fabrication n'ont pas droit aux subventions, bien que ces facteurs aient une valeur supplémentaire importante. Les projets relatifs aux renouvellements annuels de modèles, sans innovation réelle du dessin, ne sont pas admissibles en vertu du programme IDAP.

Les frais de services de dessinateurs industriels, qu'ils soient offerts par le personnel ou par des experts-conseils, ne doivent pas être inférieurs à 25 p. 100 des frais totaux acceptables pour le projet. Un projet IDAP doit être une extension du programme d'esthétique industrielle de la société ou des sociétés qui font la demande. Il y a deux façons de calculer l'extension de l'esthétique industrielle: soit que le requérant augmente le budget qu'il affecte habituellement à l'effectif de l'esthétique industrielle, soit qu'il aborde un produit nouveau et très innovateur. Ainsi, un candidat qui ne prévoit pas d'augmenter sensiblement l'effectif de son service d'esthétique industrielle peut être admissible s'il se propose de commencer à fabriquer une série de produits tout à fait nouveaux ou de mettre au point un article particulièrement innovateur d'un type qui existe déjà.

Les services d'esthétique industrielle exigés dans un projet IDAP doivent être sous la direction d'une personne spécialisée dans l'esthétique industrielle et dont le nom figure sur la liste des concepteurs-dessinateurs que conserve le ministère de l'Industrie et du Commerce ou dont les qualités justifieraient son inscription sur cette liste. Afin de pouvoir travailler à un projet IDAP, un concepteur-dessinateur industriel doit être diplômé d'une école d'esthétique industrielle d'une université reconnue et avoir au moins deux ans d'expérience pratique et utile en ce domaine. Il doit pouvoir prouver cette expérience par un dossier professionnel montrant des produits qui ont véritablement été conçus et mis en marché. Le concepteur-dessinateur peut également être diplômé d'une université reconnue mais dans une discipline connexe, comme l'architecture ou le génie, et avoir au moins deux ans d'expérience pratique et utile de l'esthétique industrielle.

Il doit en avoir suffisamment pour pouvoir résoudre le genre de problèmes qu'on rencontre habituellement en esthétique industrielle et qui sont liés à des facteurs humains ou de milieu, pouvoir intégrer l'esthétique à la fonction et à la forme, connaître les matériaux et les procédés de fabrication de quantité de marchés. Si le dessinateur n'a pas une véritable formation universitaire en esthétique industrielle, il doit avoir une grande expérience pratique et utile en ce domaine—au moins cinq ans—afin de pouvoir résoudre le genre de problèmes généralement rencontrés en esthétique industrielle, que j'ai énumérés.

Au 31 mars 1973, 64 projets avaient été approuvés. A la même date, 33 avaient été réalisés. En 1970-1971, 11 projets ont été approuvés pour des subventions totales de $226,000 en vertu de l'IDAP. En 1971-1972, 27 projets ont été approuvés, ce qui a représenté des subventions totales de $629,000 et en 1972-1973, 26 projets ont été approuvés pour un total de $571,000 au cours de cette année financière.

Une mesure du succès du programme IDAP est l'accroissement du nombre des experts en dessin industriel au Canada et la participation de cette discipline au programme. C'était la première fois qu'un dessinateur industriel était utilisé par la société intéressée dans la grande majorité des projets approuvés. On pense que beaucoup de sociétés continueront à utiliser cette technique récente et on a déjà reçu des propositions de sociétés qui désirent obtenir une deuxième subvention en vertu de l'IDAP. Certaines entreprises de dessin industriel ont fait valoir les qualités du programme d'une manière particulièrement habile à leur avantage. La plupart des entreprises de dessin industriel n'ont participé qu'à un projet jusqu'à présent, mais d'autres en ont eu jusqu'à huit.

La plus importante subvention jusqu'à maintenant s'élève à $55,300, la plus faible à $4,000 et la moyenne se situe à près de $22,000. Les frais admissibles aux termes du programme comprennent les salaires et autres frais d'exploitation et d'administration touchant les techniciens et les dessinateurs industriels. Ils comprennent également . . .

Aide au dessin industriel

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas troubler la paix que vous semblez avoir sur votre plateau, mais je me demande si Votre Honneur voit un lien entre le discours que l'on entend et la motion mise en délibération, savoir qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du dernier rapport d'évaluation du Programme d'aide au dessin industriel (IDAP).

M. l'Orateur adjoint: J'ai une très grande confiance dans les gens et j'attendais avec espoir, mais je dois admettre que je n'ai guère vu de lien entre le discours et la motion présentée.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots à ce sujet?

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Breau) veut apporter quelques précisions à ce rappel au Règlement.

● (1740)

M. Breau: Je respecte votre opinion et votre décision, monsieur l'Orateur, mais je soutiens qu'il est très difficile, après que quelqu'un a présenté sa motion et exposé son opinion, de répondre sans donner d'une certaine façon des renseignements à propos du programme. Tel est particulièrement le cas lorsque le député qui demande des renseignements a soutenu que nous ne les avons pas publiés. Afin de justifier notre position, je soutiens qu'il nous faut expliquer la nature du programme.

Une voix: En aucune façon.

M. Broadbent: J'interviens à ce même sujet, monsieur l'Orateur. Je suis entièrement d'accord avec votre précédente intervention dans le débat, et je la respecte quand vous dites que les députés doivent rattacher leurs observations à la question dont nous sommes saisis. Il est amplement évident que les ministériels passent cette heure à étouffer une motion sérieuse sans donner les raisons pour ou contre la publication. J'ai tenté dans mes observations de les rattacher délibérément au fond de la question. Divers députés ministériels se contentent maintenant de bavarder à propos du programme lorsqu'il s'agit de savoir si, oui ou non, le gouvernement devrait publier l'étude sur la valeur de ce programme.

Une voix: Exact.

M. l'Orateur adjoint: Comme je l'ai dit au cours d'un débat qui a eu lieu il y a environ un mois à propos d'une motion semblable qui posait le même problème, il est utile d'avoir une idée du document lui-même, mais en réalité je pense que le député de Vaudreuil (M. Herbert), qui explique fort bien le travail entrepris aux termes de ce programme, exagère un peu en évitant la question qui est de savoir si le rapport d'évaluation devrait être présenté. C'est là l'unique question à mon avis.

Étant donné que certains députés obtiennent aujourd'hui beaucoup de renseignements des recherchistes et d'autres sources semblables, j'espère que ce personnel n'oubliera pas que nous ne voulons pas avoir un débat général sur le programme, mais que nous voulons savoir si, certains faits ayant été révélés aux députés, on devrait présenter le rapport à la Chambre ou si, de l'avis du gouvernement, il ne devrait pas être présenté. J'avoue partager l'intérêt des autres députés au sujet du Programme d'aide au dessin industriel; cependant, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) s'est présenté devant nous pour demander qu'un ordre précis de la Chambre soit donné en vue de la production d'un document, et c'est à ce sujet que l'honorable député doit s'en tenir.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour la présidence, je dirai que je ne vois pas très bien comment nous pourrions juger ce que, selon la motion, nous devrions avoir sans juger tout d'abord ce que nous avons déjà. Je me suis appliqué à faire le point de ce que nous avons déjà pour pouvoir décider si nous avons besoin de renseignements supplémentaires. J'ai parlé notamment du nombre et de l'importance des subventions, afin de démontrer que nous possédons peut-être suffisamment de renseignements, et que d'autres données seraient superflues. Je ne dis pas qu'il en est nécessairement ainsi; je signale seulement que nous disposons déjà, à l'heure actuelle, d'une somme formidable de renseignements. Je suis arrivé à certaines conclusions au sujet de ce programme.

Une voix: Pas besoin de conclusions.

M. Gilbert: Tenez-vous-en à la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est hors du sujet.

M. Herbert: J'ai tiré certaines conclusions de l'information dont nous disposons pour savoir si nous avons vraiment besoin d'autres renseignements.

M. Gilbert: Tenez-vous-en à la motion.

M. Baker: Rien ne vaut une conclusion pour mettre fin à un discours.

M. Herbert: J'y réfléchis.

Une voix: Le temps file et nous attendons.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je suis venu à la conclusion que le programme IDAP donne un excellent encouragement à l'industrie pour qu'elle mette au point des produits nouveaux et meilleurs dans les secteurs ou l'esthétique industrielle est une primordiale. Il faut surveiller de plus près la réalisation des projets approuvés, et c'est ce à quoi pensait peut-être le député en présentant sa motion. Il faut aussi, dans une certaine mesure, que tous ceux qui s'occupent des programmes, la direction de l'industrie, les fonctionnaires du ministère et les dessinateurs de modèles industriels, connaissent mieux la commercialisation.

Il y aurait deux moyens de donner une plus grande portée et un plus grand succès au programme. Il pourrait tout d'abord y avoir une meilleure liaison entre le bureau des dessinateurs et la direction de la production et, aussi, une meilleure publicité par l'entremise des différents gouvernements provinciaux, des bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce et des associations professionnelles et d'hommes d'affaires. D'après les renseignements dont je dispose et aussi, je présume, le motionnaire, je n'ai en ce moment aucune difficulté à évaluer le succès de ce programme. Il est bel et bon en principe de parler de rapports d'appréciation, mais j'ignore actuellement si le ministère en publie périodiquement. Quoi qu'il en soit, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous éclairer sur ce point.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la motion du député est très simple. Elle demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une étude d'appréciation du Programme d'aide au dessin industriel (IDAP). Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a été très clair, très convaincant, très précis et très persuasif dans son raisonnement sur la nécessité de produire un rapport d'appréciation, afin que les députés, ou peut-être les membres d'un comité, puissent l'étudier et décider s'il y aurait lieu de maintenir, d'abandonner ou de réduire le programme. Les libéraux que nous avons entendus jusqu'ici se sont répandus en éloges sur le programme sans dire s'il faut ou non publier l'étude d'appréciation. Le député de York-Nord (M. Danson), homme d'affaires assez prospère, a consacré beaucoup de temps à parler du programme et à en faire l'éloge. Pouvez-vous imaginer une situation où le député déciderait de lancer son entreprise dans la recherche et le développement au sujet d'un produit, chargerait son administrateur et d'autres cadres supérieurs de décider de l'opportunité du projet, puis réserverait une somme d'argent à cette fin, pour se rendre compte trois mois plus tard qu'aucune étude n'a été faite sur l'efficacité du produit? Il s'agit ici d'un programme gouvernemental dont nous ne pourrons déterminer l'efficacité sans l'étude d'appréciation. Ce serait une perte d'énergie et d'argent que de ne pas évaluer la recherche faite sur un projet. En tant que députés, nous avons le devoir de nous informer sur la manière dont l'argent engagé dans ce programme est dépensé.

Le député d'Oshawa-Whitby affirme que le gouvernement a établi un rapport d'appréciation. Il nous faudrait l'examiner pour juger de son efficacité. S'il n'est pas efficace, nous proposerons d'y mettre un terme. Que le député de York-Nord laisse entendre que les néo-démocrates supprimeraient toutes les subventions à l'entreprise privée, est pure absurdité. Le député d'Oshawa-Whitby a dit que nous verserions volontiers cet argent, mais nous estimons qu'il est du devoir non seulement . . .

Une voix: Il a dit que c'était du gaspillage.

M. Gilbert: Il a dit qu'il était de notre devoir de veiller à ce que cet argent soit dépensé à bon escient. Ce serait certainement du gaspillage si les députés ne pouvaient examiner le rapport d'appréciation. La question est de savoir pourquoi le gouvernement tente de cacher cette étude. Est-il déçu des résultats du programme? J'étais membre du comité des finances quand le président d'Electrohome a témoigné, au nom de l'Association des manufacturiers canadiens, au sujet de la fabrication de téléviseurs au Canada. Il a signalé qu'il y a neuf compagnies qui fabriquent des téléviseurs, sept compagnies américaines et deux canadiennes.

● (1750)

Les compagnies canadiennes sont Clairtone et Electrohome. Des sociétés canadiennes font concurrence aux compagnies américaines dans la fabrication de téléviseurs. Où sont effectués la recherche et le développement des sept compagnies américaines? Au Canada? Non. Les compagnies canadiennes se contentent d'assembler les téléviseurs. Deux sociétés canadiennes font concurrence à sept compagnies américaines dans l'industrie de la télévision.

Nous avons un programme en vertu duquel nous pourrions utiliser les programmes de recherche et de développement de ces diverses compagnies, permettant ainsi aux jeunes chercheurs et ingénieurs canadiens de mettre au point des produits canadiens. Nous avons le programme IDAP qui s'intéresse à la recherche et au développement. Nous serions certes en mesure d'évaluer toute étude résultant de l'octroi de fonds. Il est absurde que le gouvernement se mette à couvert en prétendant que leur caractère confidentiel pourrait en souffrir. Ce n'est vraiment pas juste à l'égard des députés qui voudraient se rendre compte des effets de ce programme.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Breau) va nous dire qu'il appuie de programme et qu'il importe, à ses yeux, que tous les députés puissent en examiner les rapports d'appréciation pour savoir si ce programme devrait être maintenu. J'espère qu'il ne recourra pas à la piètre excuse qu'il a probablement l'intention de donner, car ce ne serait pas digne de lui. Il ne reste que cinq minutes et je vais reprendre mon siège afin que le secrétaire parlementaire puisse nous dire qu'il appuie ce programme et qu'il est en faveur de la production de rapports d'appréciation.

Mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby, a dit que nos amis des États-Unis pouvaient faire un examen minutieux et approfondi des programmes qu'ils favorisent; aussi ai-je honte à la pensée qu'au Canada, on puisse refuser ces renseignements non seulement aux représentants au Parlement mais à l'ensemble des Canadiens. J'espère qu'au moment de la mise aux voix, à 6 heures moins une minute, le vote sera favorable.

Des voix: Le vote!

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat actuel, car il s'agit d'un sujet important. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et le représentant de Broadview (M. Gilbert) soutiennent qu'il faut un ordre de la Chambre en vue de la production d'un rapport d'appréciation pour savoir si ces programmes sont utiles ou non. Pour appuyer leurs dires, ils déclarent que le gouvernement a refusé—je crois que c'est ce mot qu'a employé le député d'Oshawa-Whitby—aux députés l'accès aux renseignements concernant ces programmes.

Si c'est là la seule raison, il n'y a absolument aucune raison de publier ces rapports, car le 8 mai 1973, lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a comparu devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques pour donner des explications sur les crédits annuels de son ministère, il a fait un exposé passablement détaillé des crédits et des programmes.

L'attitude des membres du Nouveau parti démocratique est difficile à comprendre. A ce que je vois, ils ne veulent vraiment pas que le rapport d'évaluation soit publié afin d'évaluer le programme ou de découvrir s'il donne ou non des résultats car, en écoutant le député, on voit bien qu'à son avis, c'est un gaspillage d'argent. A cause de sa philosophie politique, le NPD croit que tout ce que le gouvernement fait dans le secteur privé est mauvais: voilà le problème.

M. Broadbent: Avez-vous écouté mon argument?

M. Breau: Laissez-moi continuer.

M. Broadbent: Il est évident que vous n'écoutiez pas.

M. Breau: Si, j'écoutais. J'ai également écouté le député au moment où le comité était saisi du budget du ministère. Il me semble que ce parti cherche des renseignements afin de poursuivre ses buts politiques et déformer les faits. Il affirme que la question du caractère confidentiel du domaine commercial n'est pas importante. Le ministre a déposé au comité et expliqué en détail aussi objectivement que possible, mais non pas de façon sélective parce qu'il était difficile de le faire sans divulguer des choses confidentielles, la proportion des ventes par rapport aux dépenses réelles et des ventes prévues par rapport aux dépenses prévues.

Que voulait d'autre le député si ce n'est des renseignements à utiliser pendant une campagne électorale afin de montrer que les sociétés bénéficient de largesses. Le député veut bien cette évaluation mais pas de façon subjective. Il ne veut pas faire une étude de façon subjective. Ce que veut ce parti, ce sont des renseignements sur les noms des compagnies afin d'engager un débat politique. Si c'est ce qu'il veut, je pense qu'il devrait alors le faire sans ces rapports d'évaluation.

L'évaluation est effectuée au gouvernement de façon continue. Elle est effectuée constamment au profit du gouvernement et des ministères. Je m'oppose directement à cette motion. Je ne la pense pas nécessaire. Le ministre a donné tous les renseignements qu'il pouvait sans divulguer les données commerciales confidentielles. Si l'on rendait ces renseignements publics, on nierait la valeur de ce programme. Si les membres du NPD ne croient pas à la recherche ou à quelque action que ce soit dans le secteur privé, je ne suis absolument pas d'accord avec eux et je pense que nous devons continuer d'aider le secteur privé en matière de recherche et développement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure consacrée aux mesures d'initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Breau.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 13 novembre, du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 2, 3, 4, 5 et 6.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je reprends mon discours là où je l'ai interrompu mardi soir quand 10 heures ont sonné. Un député l'a dit au cours du débat, la mesure à l'étude est négative. Elle accomplit trois choses. Elle donne à Ottawa, par l'intermédiaire d'une agence d'examen, le droit de restreindre l'entrée de fonds étrangers pour la création d'une nouvelle industrie; elle donne à cette agence le pouvoir de limiter le réinvestissement des capitaux étrangers déjà placés au Canada, et elle régit les prises de contrôle d'entreprises existantes.

Pas plus cette fois que d'autres, le gouvernement n'est allé au fond du problème. Il nous a présenté une mesure de circonstance. Il n'a pas réussi à produire une politique positive à long terme pour encourager les Canadiens à investir dans les industries nouvelles et existantes. Tant que nous n'encouragerons pas l'investissement massif de capitaux canadiens, nous aurons besoin de capitaux étrangers et dans une grande mesure, à moins de nous contenter de l'inertie et du piétinement.

Quelle devrait être notre politique à long terme? A ce propos, je ne puis mieux faire que de citer la déclaration de M. Darcy McKeough, adjoint parlementaire du premier ministre de l'Ontario, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le mardi 19 juin 1973. Je cite:

> Le gouvernement du Canada doit envisager positivement les investissements étrangers. Il faut que ses initiatives s'accordent avec ses politiques en matière de tarif, de commerce, de fiscalité, de concurrence, d'énergie et de ressources, qui doivent les étayer. Chacune de ces initiative doit être fermement orientée vers les besoins d'expansion de l'industrie canadienne, en tenant compte non seulement de nos principaux objectifs économiques d'emploi et d'accroissement du revenu mais aussi du mode de vie que nous Canadiens cherchons à établir.

Il a aussi déclaré, et ici je le paraphrase, que les Canadiens devraient assumer un rôle plus important dans les conseils d'administrations des filiales au Canada. Il faudrait plus d'actionnaires canadiens dans toutes les entreprises établies au Canada. Nous devrions encourager les portefeuilles d'investissements plutôt que les placements en actions et des directives précises devraient guider les activités des sociétés et des syndicats étrangers au Canada.

● (2010)

Je suis entièrement d'accord avec ces propos. J'estime que le présent bill, à cause de son caractère vague et négatif, a chassé ou retardé l'investissement de capitaux

étrangers dans certaines régions depuis le jour où il a été présenté à la Chambre.

J'ai été intéressé par la lecture d'un article paru dans le numéro du 8 octobre du *Financial Times* du Canada, à la page 11, à propos de la construction d'une nouvelle usine de recyclage par MacMillan-Bloedell dans la région d'Oakland, en Californie. Cette usine sera partiellement la propriété de ses employés, dans une proportion de 15 p. 100. En vertu de ce régime, et je n'entrerai pas dans tous les détails, non seulement les employés deviendront-ils actionnaires, mais la société profite d'un capital qui est amorti en fonds non assujettis à l'impôt. Évidemment, les lois fiscales des États-Unis sont différentes des nôtres.

C'est ce qui me fait dire que nous devrions examiner nos lois fiscales et peut-être les reformuler de telle manière qu'elles incitent nos sociétés à adopter un tel régime et permettent aux travailleurs de participer à ce développement en touchant une partie des profits. Des régimes tels que ceux-ci, et des lois fiscales qui accorderont des crédits fiscaux aux individus qui achètent des actions dans certaines sociétés désignées, contribueront beaucoup à substituer la propriété canadienne à la propriété étrangère.

Il appartient au gouvernement d'élaborer une politique positive et de la présenter au Parlement aussitôt que possible. Tant qu'il n'adoptera pas cette attitude, nous ne pouvons nous attendre qu'à conserver le sentiment d'être sous la domination étrangère et à voir s'accentuer les disparités régionales.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) a demandé la parole. L'honorable député a la parole.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je remercie bien sincèrement l'honorable député qui était prêt à prendre la parole sur le bill C-132 et les amendements qui s'y rattachent. Je vous remercie de m'avoir accordé la parole à ce moment-ci.

Le bill C-132 a trait aux investissements étrangers au Canada, sujet qui, depuis plusieurs années, intéresse toute la population, surtout les économistes, qu'ils soient favorables ou non à ces investissements. Je n'en nommerai qu'un, M. Jacques Parizeau, de Montréal. Les investissements étrangers, selon lui, n'aident pas le Canada.

Monsieur l'Orateur, nous savons tous, depuis de nombreuses années, que nos voisins du Sud ont contribué largement au développement de nos ressources naturelles, alors que nous aurions pu y voir nous-mêmes. Aujourd'hui, Son Honneur le juge Malouf, de la Cour supérieure du Québec, ordonnait la suspension des travaux de la baie James, sous prétexte que le gouvernement provincial avait lésé les droits des Indiens du Québec.

Monsieur l'Orateur, je pense que le développement de la baie James s'impose non pas pour faire de la politique, mais pour développer . . .

M. Roch La Salle (Joliette): Pour faire de l'électricité!

M. Caouette (Témiscamingue): . . . pour faire de l'électricité, oui, mais surtout pour développer la province et, par voie de conséquence, pour développer les richesses naturelles du Canada.

Monsieur l'Orateur, ce projet de développement de la baie James, à ce jour, a été financé par des emprunts contractés aux États-Unis. Je ne m'accorde pas là-dessus avec le premier ministre actuel de la province de Québec, M. Bourassa. Récemment, ce dernier est allé aux États-Unis emprunter 100 millions de dollars qu'il a obtenus à un taux d'intérêt de 10 p. 100, remboursables en 25 ans. Cela signifie qu'au cours de cette période de 25 ans, nous aurons payé, en intérêt seulement, 250 millions de dollars, et nous devrons encore les 100 millions empruntés.

Monsieur l'Orateur, quand le premier ministre du Québec est revenu des États-Unis, il n'est pas revenu avec des brouettes remplies de dollars américains. Non. Il en est revenu avec un billet promissoire par lequel le gouvernement du Québec promet de payer à des financiers américains 100 millions, portant un intérêt de 10 p. 100, pour 25 ans. Le billet est signé par M. Robert Bourassa et endossé par la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, si le projet de la baie James n'eut pas été rentable, M. Bourassa n'aurait même pas obtenu 25c. des Américains. Mais parce que ceux-ci ont vu qu'il existe là un potentiel de production d'électricité qui pourra peut-être les servir dans cinq ou 10 ans, ils ont dit: Robert, vas-y, nous te finançons. Avec quoi? Avec des chiffres que nous appelons du crédit bancaire, la plupart du temps emprunté au Canada même, à nos banquiers canadiens. Mais au profit de qui? Au profit des prêteurs américains qui financent le projet de la baie James.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit, et je le répète depuis au moins cinq ans, que ces chiffres auraient pu facilement être écrits par le gouverneur de la Banque du Canada, à Ottawa, si seulement le premier ministre du Québec s'était donné la peine de s'adresser à cette banque, qui constitue notre institution financière par excellence. Nous aurions pu dire alors: Nous sommes les propriétaires du développement de la baie James. Aujourd'hui, nous sommes obligés de dire: Nous sommes les serviteurs de quelques financiers américains qui contrôlent actuellement 100 p. 100 du développement de la baie James. Les premiers contrats de construction de routes pour y parvenir ont été accordés à des Américains de Cleveland, et tout le reste est à l'avenant.

Monsieur l'Orateur, pourquoi le Canada, la province de Québec ou quelque autre province devraient-ils aller demander aux Américains la permission de développer nos ressources naturelles? Tant et aussi longtemps que nous dirons: Allons chercher les capitaux américains, allemands, français, espagnols ou soviétiques pour développer nos richesses naturelles, comment pourrons-nous dire que nous sommes maîtres chez nous? Nous pourrions si facilement le dire, grâce au contrôle des opérations de la Banque du Canada.

● (2020)

On a beau dire, penser et croire que les créditistes rêvent en couleurs, mais ceux qui rêvent des États-Unis rêvent bien plus bêtement que les créditistes, qui proposent une solution logique aux problèmes qui nous confrontent et nous accaparent présentement.

Le bill C-132, qui vise à assurer notre contrôle des investissements étrangers au Canada, ne contient rien de nouveau. Nous pouvons les contrôler sans ce bill. Je désire faire remarquer que je ne m'oppose pas à ce que les Américains, les Allemands, les Hongrois ou les Bulgares viennent au Canada investir de l'argent, établir des industries secondaires ou procéder au développement de certaines ressources naturelles. Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à cela. Toutefois, il devrait y avoir des normes. Il devrait y avoir des règlements qui nous permettraient de dire à ces sociétés étrangères: Vos profits, réinvestissez-les au Canada, où vous faites des affaires. Ne vous sauvez pas avec nos richesses naturelles. Ne vous

sauvez pas avec le produit de l'expansion économique du Canada. Demeurez chez nous pour donner plus d'expansion encore à notre pays, à nos provinces.

Monsieur l'Orateur, nous serons plongés d'ici quelque temps dans des conflits avec nos voisins du Sud au sujet du pétrole. Les Albertains disent: Nous voulons contrôler nos ressources naturelles, et non pas nous faire dicter par Ottawa ce que nous devons faire avec les Américains. Et j'appuie là-dessus le gouvernement albertain, qui dit: Écoutez. Nos ressources naturelles sont notre propriété. J'appuyais M. le premier ministre Bennett au cours de la discussion et de la lutte au sujet du fleuve Columbia en Colombie-Britannique. Cette bataille a duré sept ans, sous le règne d'un premier ministre conservateur progressiste, de même que sous celui d'un premier ministre libéral. Le premier ministre de la Colombie-Britannique gagnait son point après sept ans de travail.

Aujourd'hui, l'Alberta dit et avec raison: Nous sommes propriétaires de nos ressources naturelles. Dans les provinces Maritimes ou dans celles de l'Ouest, on dit: Nous sommes propriétaires de nos ressources en pêcheries. Le Québec dit: Nous sommes propriétaires de nos ressources hydro-électriques pour autant qu'on n'emprunte pas ou qu'on ne vende pas ces ressources aux Américains.

Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée de dire aux Américains de demeurer chez eux, de ne pas investir au Canada, dans la province de Québec ou dans celle d'Ontario. Il importe cependant que ces gens, qui utilisent actuellement les crédits créés par nos banques canadiennes laissent au moins leur profit au Canada pour réaliser l'expansion économique du pays, pour combattre le chômage, pour combler les lacunes économiques, sociales et politiques actuelles.

Monsieur l'Orateur, les créditistes ne font pas de miracles. Le bill C-132 n'en fera pas non plus. Le bill C-132 vise simplement à faire savoir aux étrangers qu'ils peuvent investir chez nous, mais sans pour autant prendre le contrôle de notre économie et de nos sociétés, de l'exploitation de nos richesses naturelles. Nous disons à ces sociétés: Venez chez nous, mais le contrôle de nos richesses naturelles, est à nous, la Banque du Canada est à nous. Nous l'utilisons, et vous, de l'extérieur, conformez-vous aux lois, aux normes et aux critères logiques dans notre pays, pour que le Canada demeure la propriété du peuple canadien.

[*Traduction*]

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, il me tarde d'exprimer mes remarques au sujet des investissements étrangers au Canada et du bill C-132, la solution proposée par le gouvernement à ce problème. Je dis bien problème, monsieur l'Orateur, parce qu'on nous a dit à maintes reprises que les investissements étrangers constituent un grave problème pour le Canada.

Avant de passer au bill, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce problème. Il doit y en avoir un, sinon les gens n'en auraient pas tant parlé pendant si longtemps. De quoi s'agit-il au juste? J'espérais que le gouvernement l'identifierait avant de tenter de le solutionner. Avant de décider si je vais accepter ou refuser la solution, je veux connaître la nature du problème . . . j'exclus ici, monsieur l'Orateur, l'expression passe-partout du NPD, «le nationalisme économique». Encore dimanche soir dernier, à la télévision de Radio-Canada, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a fait un nouvel appel en faveur de sa version du socialisme démocratique au Canada.

Des voix: Bravo!

[M. Caouette (Témiscamingue).]

M. Beattie (Hamilton Mountain): On me rappelle que beaucoup des pays communistes se donnent le nom de socialistes démocrates. Lorsque j'entends ces deux termes dans la bouche du chef du NPD, je m'inquiète des répercussions du nationalisme économique sur le mode de vie propre au Canada. Je ne puis m'empêcher de penser que s'il existe un problème relativement aux investissements étrangers au Canada, la véritable nature de ce problème diffère grandement de ce que le Canadien moyen est porté à croire.

S'il y a danger qu'un groupe d'étrangers prennent possession du Canada ou que l'identité canadienne soit menacée par des étrangers, je veux être mis au courant. Je veux savoir au juste quel est ce danger, quelle importance il peut avoir. Je veux qu'on l'explique dans des termes que le citoyen moyen de notre pays puisse comprendre, car c'est de son intérêt qu'il est question ici.

Il m'est arrivé, monsieur l'Orateur, d'entendre des personnes affirmer que leur identité canadienne était menacée par les reprises étrangères d'entreprises et industries canadiennes. J'ignore comment cette menace va se concrétiser mais je ne peux trop me préoccuper à ce sujet. Je sais qui je suis et je ne vais pas laisser le capital étranger, quelle que soit sa valeur, qu'il soit en Alberta ou en Nouvelle-Écosse, menacer mon identité. A ceux qui se plaignent que leur identité est mise en péril par la présence du capital étranger, je dis que leur identité canadienne doit être fragile.

Mon inquiétude est beaucoup plus profonde, monsieur l'Orateur. Je ne me préoccupe pas de celui qui reçoit un salaire hebdomadaire et des avantages d'une entreprise établie grâce au capital étranger; je me préoccupe plutôt de celui qui n'a pas de salaire et qui n'a que peu ou pas d'esprit d'en gagner. J'irais jusqu'à dire que la majorité du demi-million de chômeurs au pays ne se demanderait pas qui a construit l'usine du moment qu'elle leur procure un emploi. Je pense également que ceux qui sont employés par des industries sous contrôle étranger vont lutter pour conserver leurs emplois.

● (2030)

L'aspect de ce bill qui m'inquiète le plus, indépendamment du fait que le problème des investissements étrangers n'a pas été clairement défini, est la façon dont ce bill nous a été présenté. Le 30 mars dernier, comme en fait foi le hansard, le député de Trinity (M. Hellyer) nous signalait que le gouvernement fédéral n'avait consulté aucun des gouvernements provinciaux sur la question des investissements étrangers.

M. Alexander: Ni sur quoi que ce soit d'autre.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Il n'y a, à mon avis, aucune autre façon pour un gouvernement fédéral de rédiger une mesure traitant d'un problème qui comporte des répercussions différentes dans diverses régions du pays. Comme en fait foi la page 2783 du hansard du 30 mars, le député de Trinity déclarait:

> . . . le parti conservateur déplore qu'un bill, d'une telle importance pour les diverses régions du pays, ait été présenté sans consultation préalable avec les provinces.

Je ne suis pas étonné de voir le gouvernement fédéral essayer de cette façon de forcer l'adoption d'une mesure par la Chambre. Personne ici n'est surpris de ce que le gouvernement essaie de faire adopter un bill si lourd de conséquences pour les différentes provinces sans consulter les gouvernements provinciaux. Il est évident que le gouvernement fédéral a délibérément évité toute consultation

et qu'il ne s'agit pas simplement d'une omission. Il faut qu'il y ait de bonnes raisons pour que le gouvernement néglige de demander leur point de vue et leurs conseils aux chefs provinciaux. Cela m'amène à penser que ce bill vise à satisfaire le nationalisme économique du NPD. C'est une manœuvre destinée à récompenser le NPD de services passés et à veiller à ce qu'ils se poursuivent tant que le gouvernement décidera de s'accrocher.

J'aimerais que quelqu'un m'explique le problème des investissements étrangers et me précise quels seraient leurs effets dans notre pays. Ne croyez pas que cela ne m'intéresse pas, monsieur l'Orateur, bien au contraire. Cela m'intéresse assez pour que je cherche à savoir si c'est bon ou mauvais pour notre pays. Je voudrais savoir pourquoi c'est mauvais comme le prétendent tellement de gens et je voudrais savoir quelles autres solutions s'offrent à nous.

Je m'étonne du manque de données précises sur les effets réels de la mainmise étrangère et je m'étonne du fait que les investissements par habitant que font les Canadiens aux États-Unis sont plus importants que les investissements par habitant des Américains au Canada. Mes chiffres ne sont pas tout à fait à jour, monsieur l'Orateur. Toutefois, il y a environ un an, on estimait que le total des investissements américains au Canada se montait à environ 50 milliards de dollars. Les investissements canadiens aux États-Unis étaient évalués à environ la moitié, soit 25 milliards. Autrement dit, les investissements américains au Canada se montent à $161 par habitant tandis que les investissements canadiens aux États-Unis se chiffrent à $581. On a parlé de rapatrier la plupart, sinon la totalité de ces investissements canadiens aux États-Unis, mais à mon avis cela ne tient pas debout. Il est impossible de détourner un investisseur d'un placement solide au profit d'un investissement incertain dans l'industrie, les ressources ou autre chose, au Canada, si on ne lui offre pas beaucoup plus de sécurité qu'il n'en existe aujourd'hui.

Pour être juste envers nous-mêmes et juste envers les Canadiens que nous représentons au cours de ces débats, pour reconnaître quel est le vrai problème, nous devons reconnaître que si les Canadiens ont investi énormément aux États-Unis, c'est parce que le climat était plus propice aux investissements dans ce pays. Les investissements qui ont attiré les fonds canadiens de l'autre côté de la frontière étaient des investissements à la fois sûrs et rentables qui n'étaient pas menacés de temps à autre par des lois fiscales déraisonnables. Il faut admettre que quelqu'un qui a le choix ne va aller risquer son argent quand on lui offre ailleurs la possibilité d'un investissement sûr avec un rendement élevé.

Cela ne veut pas dire que les Canadiens qui ont investi aux États-Unis et ailleurs n'étaient pas de bons citoyens. Cela signifie simplement que c'était de bons hommes d'affaires. Cela signifie qu'ils s'occupaient de leurs investissements et qu'ils n'étaient pas prêts à placer leurs épargnes dans des entreprises d'exploration et d'exploitation des ressources comportant un risque élevé. Ils n'étaient pas non plus prêts à risquer leur capital dans l'industrie, en sachant que le marché de l'argent tendait à être irrégulier et incertain.

Les Canadiens sont encore encouragés à investir dans des industries ou des entreprises situées au Canada, monsieur l'Orateur. Les soi-disant réformes fiscales d'il y a un an ou deux ont effrayé même les investisseurs les plus courageux et les ont fait se précipiter à l'étranger pour y rechercher des possibilités d'investissement. S'il était si facile de faire investir les Canadiens au Canada, nous ne débattrions pas ce projet de loi ou, tout du moins, il serait bien différent de celui que nous débattons. Ici comme ailleurs, il est évident, je pense, que vous ne pouvez pas simplement dire à une personne «Soyez bon Canadien et investissez dans cette industrie canadienne ou une entreprise d'exploration des ressources canadiennes.» Vous devez parler de la sécurité de l'investissement, de son rendement et convaincre les investisseurs que des mesures d'un gouvernement irresponsable n'éroderont pas ni ne réduiront à zéro leurs investissements.

Voyons l'envers de la médaille, les investisseurs américains cherchant des possibilités d'investissement au Canada. Tout d'abord, ce sont eux qui se sont engagés dans des entreprises incertaines, comportant un grand risque, qui ont ouvert notre Nord et donné un certain essor à notre industrie lourde et surtout à nos industries extractives. Cependant, il y avait quelque chose en leur faveur, outre cet esprit d'aventure et leurs énormes capitaux. Ils avaient derrière eux un gouvernement qui les encourageait à trouver des minéraux et à créer des industries pour les transformer et les mettre en marché. On leur a permis de garder une part raissonnable et il y avait d'autres encouragements en plus des stimulants fiscaux.

Ne nous leurrons pas en ne tenant pas compte des vérités de la question que nous essayons de résoudre. Une mauvaise prémisse aboutira à une mauvaise solution; voilà pourquoi je veux que le gouvernement reste bien honnête en discutant cette question des investissements étrangers. Le problème est-il réel; si oui, quel est-il?

Pourquoi est-ce un problème; à qui porte-t-il préjudice?

Je pense qu'il faut revenir à la déclaration antérieure du député de Trinity (M. Hellyer) pour trouver la réponse à ces questions, monsieur l'Orateur. Nous devons repartir à zéro, consulter les provinces et déterminer au besoin celles qui estiment que l'investissement étranger comporte un problème grave. Je ne peux accepter l'opinion voulant que nous allons perdre notre identité si nous n'expulsons pas du pays quelques investisseurs. Je ne suis pas convaincu que nous parlions d'une question purement fédérale qui peut être réglée en isolant le problème et en excluant tout ceux que l'investissement tant étranger que national intéresse vraiment à cause de l'argent qu'ils peuvent en retirer.

La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ne répondraient pas à cette question de la même façon que la Colombie-Britannique ou l'Alberta. Si nous ne la leur posons jamais, nous ne serons problement jamais certains de ce qu'elles veulent. Si les provinces défavorisées avaient facilement accès aux capitaux de l'investissement national et aux investisseurs nationaux, je ne pense pas qu'elles se préoccuperaient des mesures que nous prenons au sujet de l'investissement étranger. Mais nous savons tous très bien que les investisseurs nationaux ne se sont pas précipités dans les Maritimes ou les Prairies. Pourquoi le feraient-ils, monsieur l'Orateur, lorsqu'ils trouvent des occasions d'investissement dans d'autres pays où les investissements sont plus sûrs et les gouvernements plus compréhensifs?

● (2040)

J'ai été effaré du raisonnement du gouvernement lorsqu'il y a deux ans environ la question de l'investissement étranger captivait l'imagination des gens grâce aux tenants du nationalisme économique, aux honorables députés du NPD, assis à ma gauche, ainsi qu'à divers autres groupes d'intérêt personnel. Quelqu'un a dû penser qu'à la suite de ces discussions les Canadiens se seraient

rués pour acheter tout ce qui leur tomberait sous les yeux et que les nouveaux millionnaires se mettraient à pousser comme des champignons partout au Canada. Le gouvernement avait très hâte d'imposer une taxe sur les gains de capitaux. A mon avis, si des Canadiens avaient éprouvé le désir d'investir au Canada, cette mesure les a plutôt effrayés.

Je suis sûr que certains honorables députés se demandent pourquoi je n'ai pas choisi de discuter de ce projet de loi article par article, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas qu'il serait sage de donner l'impression que j'essaie d'améliorer un projet de loi que je désapprouve entièrement. Je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas d'un problème d'ordre fédéral. Nous devrions plutôt chercher à résoudre au plus haut palier un problème régional. Pouvons-nous espérer trouver une solution si nous ne connaissons pas le problème ni même s'il existe vraiment. Pourquoi ne demandons-nous pas simplement aux provinces ce qu'elles veulent, ce dont elles ont besoin ou ce qu'à leur avis nous devrions faire à ce niveau. Je crois qu'elles nous diraient en même temps ce dont elles n'ont pas besoin. En tête de liste on trouverait sûrement la législation fédérale qui fait fi du caractère régional de l'économie canadienne.

Je ne suis pas spécialiste, et je n'essaie pas de le faire croire à personne, mais je suis certain que nous pouvons traiter avec les investisseurs étrangers de la même façon dont nous traitons les Canadiens, au moyen des lois en vigueur au Canada. S'il y a des portes ouvertes nous n'avons qu'à les fermer, mais ne partons pas à la chasse aux feux follets au nom du nationalisme canadien ou d'autre chose. Tous ceux qui se touvent au Canada, qu'ils y soient nés ou non, ou qu'ils ne soient que visiteurs, sont soumis aux mêmes lois. C'est plus fort que moi, je ne peux appuyer une nouvelle loi que si sa nécessité est prouvée. Nous avons peut-être besoin de règlements pour contrôler les investissements étrangers, mais ne nous précipitons pas tant que la preuve de leur nécessité n'est pas établie.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je profiterai de l'occasion pour faire quelques observations sur le bill C-132, qui a tout de même une très grande importance. J'ai eu l'occasion, d'ailleurs, d'exposer quelques opinions il y a quelques mois sur ce qu'on appelle une législation sur les investissements étrangers.

Après avoir entendu tous les exposés, je constate qu'il est clair que nous sommes en quête de mécanismes ou d'une législation visant à la reprise par les Canadiens de leur industrie et de leur économie. Je pense aussi qu'il est important de souligner tous les services que les investissements étrangers ont tout de même apportés chez nous. A mon avis, il est important de ne pas rejeter ces investissements du revers de la main. Au contraire, je crois que nous avons la responsabilité d'établir certains mécanismes et de trouver une certaine motivation pour les Canadiens, en ce qui a trait aux investissements nécessaires pour l'expansion de nos industries.

Selon moi, ce serait beaucoup plus pratique que d'évincer les étrangers ou les blâmer de venir chez nous investir dans des projets qui sont évidemment intéressants. Bien sûr, l'étranger ne vient pas chez nous simplement pour fiare plaisir aux Canadiens. Au contraire, il y a des affaires intéressantes à faire au Canada, et les hommes d'affaires sont toujours intéressés à réaliser plus de profits. Donc, à mon sens, nous avons la responsabilité de tenter de motiver les Canadiens à investir davantage dans les entreprises canadiennes.

[M. Beattie (Hamilton Mountain).]

Je voudrais aussi mentionner que j'ai déjà souhaité la promotion des ventes de produits canadiens. Selon moi, on touche un peu à la fierté canadienne, et c'est peut-être quelque chose qui manque à plusieurs. Nous devrions réfléchir plus souvent sur l'importance d'encourager nos entreprises canadiennes ou la vente de produits canadiens, pour les rendre plus concurrentiels sur le marché mondial.

Lorsque nous parlons d'investissements étrangers, nous recherchons toujours l'indépendance économique canadienne. Et encore là, on reconnaîtra d'emblée que c'est probablement par des mesures très encourageantes pour le Canadien à investir dans l'industrie canadienne qu'on réussira à se donner cette indépendance économique. Ainsi, qu'on le veuille ou non, l'indépendance, on devra la payer tôt ou tard. Nous devons donc adopter des mesures qui nécessitent probablement certains sacrifices, mais si nous sommes sérieux, lorsque nous parlons de remettre notre économie dans les mains des Canadiens, nous devons accepter aussi de faire certains sacrifices.

Nous parlons depuis un certain nombre d'années d'une révolution dans le développement industriel. Nous souhaiterions que ce développement et tous les investissements que cela comporte soient faits par des Canadiens. Encore là, il y a probablement un manque d'encouragement et un manque de motivation pour que les Canadiens préfèrent les étrangers.

On revient toujours à cette motivation nécessaire. On aura beau présenter des lois ou des modifications aux lois, si l'on ne réussit pas à motiver les Canadiens, à les intéresser personnellement, je pense que l'on fait fausse route. Il est clair que l'investisseur étranger, comme l'homme d'affaires canadien, qui ont un certain montant d'argent à investir, oublieront de se soucier de l'importance d'investir dans une entreprise canadienne. A mon avis, pour motiver les Canadiens et les intéresser, il faut leur offrir certains avantages. Donc, dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais inviter les députés à songer à cette possibilité.

Il est bien facile de parler de tous ces beaux principes, et je crois qu'il s'agit là d'un exemple qui pourrait intéresser les Canadiens à investir davantage dans les sociétés canadiennes. Il suffirait de considérer la possibilité d'exempter jusqu'à concurrence de $500 les dividendes pour tout investissement fait par des Canadiens dans des sociétés canadiennes. Selon moi, le fait de pouvoir jouir d'une exemption d'impôt pour $500 de dividendes motiverait le Canadien à investir dans une société canadienne. Si ce Canadien bénéficiait d'un tel avantage, cela signifierait qu'il aurait investi à peu près $6,000 dans une société, aux taux d'intérêt actuel.

Nous connaissons bien toutes les conséquences intéressantes que cela pourrait apporter au Canadien qui, étant intéressé dans une société ayant déjà un bien acquis, et ayant été motivé à placer son argent, deviendrait un meilleur citoyen, un Canadien plus intéressé aux affaires de son pays. Donc, il deviendrait beaucoup plus intéressé aux affaires de son pays; il serait peut-être étonnant de constater combien de Canadiens pourraient investir des montants peu importants, mais très intéressants globalement, ce qui favoriserait l'essor économique du Canada.

J'imagine que le ministre ou le ministère responsable pourront trouver d'autres propositions aussi intéressantes et aussi efficaces que la mienne. A mon sens, ceci serait de nature à susciter la motivation des Canadiens.

Encore une fois, je le répète, toute cette motivation et cette fierté que nous devons posséder comme Canadiens commandent certains sacrifices. Donc, par l'intérêt que

nous pourrions susciter chez l'individu, nous réussirions à aider considérablement l'industrie et à pallier l'influence de l'étranger en ce qui a trait à l'économie canadienne. Une mesure comme celle que je suggère pourrait avoir des effets très intéressants à divers points de vue.

J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour exprimer mon opinion sur un amendement qui est à l'étude, savoir le droit de veto des provinces. Personnellement, je serais tenté d'appuyer cet amendement, étant donné que j'ai toujours hautement considéré le droit de parole, le droit d'agir des provinces, en coopération avec le gouvernement fédéral; j'estime cependant que, compte tenu de notre système, nous avons l'obligation de donner aux provinces le droit de s'exprimer sur des investissements étrangers qui, dans certains cas, n'ont peut-être pas l'influence souhaitée, mais qui, dans d'autres, peuvent souvent apporter à la province de nouveaux débouchés. C'est juste, mais nous avons, à titre de députés, la responsabilité de donner aux provinces le droit de parole, de négociation, de consultation et, finalement, le droit de veto sur un investissement étranger.

A mon avis, il est tout à fait normal, dans le système actuel, que les provinces aient un mot à dire et soient consultées en ce qui a trait à des investissements étrangers.

Je voudrais aussi rappeler au gouvernement, à l'occasion de l'étude de ce bill très important, que la situation actuelle relative au pétrole est particulière et doit nous faire réfléchir sérieusement sur ce que peut entraîner pour notre avenir économique une influence trop marquée de sociétés dont la majorité des actions ne sont pas détenues par des mains canadiennes.

Parler de la création d'une société nationale pour pallier un peu cette influence que semblent posséder les sociétés pétrolières sur le gouvernement me semble tout à fait justifié.

Selon moi, une société nationale serait de nature à donner un certain contrôle au Canada. La situation actuelle constitue, je crois, un exemple type de la toute-puissance de ces sociétés. Nous avons, aussi, bien sûr, toutes les raisons de réclamer la création de cette société qui pourrait redonner un certain contrôle au gouvernement et, partant, aux Canadiens.

Je me limiterai donc à ces quelques observations, monsieur le président, croyant qu'en tant que députés, nous avons des suggestions et des opinions à exposer. J'espère qu'elles seront considérées par le gouvernement, et je dois répéter que les Canadiens seront de plus en plus canadiens, et seront davantage intéressés à investir au Canada dans la mesure où des lois pourraient être présentées à la Chambre pour les y motiver. Ainsi, nous réussirons à atténuer l'influence de l'investisseur étranger sur l'avenir de notre pays.

Nous recherchons, bien sûr, une certaine indépendance économique au Canada, et c'est de cette façon, je crois, soit en éveillant la fierté, les sentiments, la responsabilité de chaque Canadien en ce qui a trait à l'avenir de son pays, et par des mesures très concrètes et très intéressantes, que nous réaliserons l'objectif que tout député recherche ici, à la Chambre.

● (2050)

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé de l'amendement, mais je voudrais maintenant parler très brièvement du sous-amendement que cherche à inclure les mots «conseil territorial.» Cet amendement est nettement inutile puisqu'il tente de ridiculiser le premier amendement proposé par le député de Central Nova (M. MacKay). Le premier amendement du député de Central Nova semble très raisonnable à de nombreux députés qui sont particulièrement en faveur d'une mesure législative qui freinerait en quelque sorte l'expansion des placements étrangers au Canada, et la mainmise sur nos ressources par des étrangers.

Un jour, les territoires deviendront des provinces. Ils ne le sont pas à l'heure actuelle pour la simple raison que ces vastes étendues sont dépeuplées. De fait, il y a plus de gens qui ont voté pour moi lors des dernières élections que de votants dans les deux territoires et j'ai reçu moins de 40 p. 100 des voix dans ma circonscription. Il est donc ridicule de proposer l'inclusion des mots «ou un conseil territorial» dans l'amendement, bien que cet amendement émane d'un parti capable de faire des recommandations ridicules.

M. Peters: Ne sous-estimez pas les Territoires du Nord-Ouest ou le Yukon. Il n'y a qu'un député de votre parti qui représente le Yukon, mais ne rabaissez pas son rôle.

M. Blenkarn: Je ne veux pas rabaisser les territoires, mais il ne faut pas oublier que les ressources des territoires sont détenues en fidéicommis pour tous les Canadiens et diffèrent des ressources qui, d'après l'interprétation de notre constitution, appartiennent à la population des provinces. Je le répète, un jour ces deux territoires seront annexés à une autre province ou en formeront peut-être une à eux, tout comme certaines provinces ont été taillées dans les limites des anciens Territoires du Nord-Ouest, comme le savent les députés.

Le député de Timiskaming (M. Peters) devrait comprendre que nous sommes un pays en expansion et que nous continuerons de grandir grâce à une économie de libre entreprise. Cela serait impossible selon la doctrine que défend son parti.

M. Peters: L'avenir le dira.

M. Blenkarn: L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et maintenant l'Ontario ont passé des lois ou s'apprêtent à le faire, pour réglementer la propriété foncière appartenant à des personnes résidant à l'intérieur ou à l'extérieur de la province. L'une d'elles a même décidé que les Canadiens qui ne demeuraient pas dans l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent y posséder de grandes étendues de terrain. Il ne fait pas de doute que la propriété foncière est du ressort provincial. Lorsque la question a été soumise au comité, nous avons été nombreux à nous demander: où commence ce qu'on appelle la propriété foncière et où finit ce qu'on appelle les affaires? Quand une société est-elle une société d'affaires, quand les affaires d'une société ont-elles à voir à la propriété foncière? Les mêmes questions peuvent se poser au sujet des ressources naturelles, des mines, des concessions forestières et du pétrole. Il est presque impossible pour la plupart d'entre nous de dire en quoi consiste le contrôle des terres et des ressources territoriales d'une province et en quoi consiste le contrôle des affaires dans une province. Voilà le genre de problème auquel la Chambre se heurte constamment.

Notre constitution a été rédigée aux environs de 1867, bien longtemps avant qu'apparaissent des moyens de transport rapide, bien longtemps avant que nous ne nous préoccupions de la propriété et du contrôle étrangers des

affaires. Je soutiens que notre constitution n'est pas suffisamment claire et précise et qu'il est à toutes fins utiles impossible au Parlement d'exercer un contrôle en matière de propriété étrangère sans la collaboration des provinces. Puis-je, par votre entremise monsieur l'Orateur, m'adresser au ministre pour lui dire que ce n'est pas avec l'intention de retarder ou d'empêcher l'adoption de ce bill que nous avons présenté ces amendements, mais seulement pour dire au gouvernement que le bill restera sans effet, sans une concertation avec les provinces. Ce serait en faire un objet de raillerie que d'y inclure les territoires, car les conseils territoriaux n'ont le contrôle ni des ressources ni des terres sises à l'intérieur des territoires. Les provinces sont dans une situation totalement différente et c'est une des principales raisons pour lesquelles le ministre doit accepter les amendements présentés en toute sincérité et en toute bonne foi par le représentant de Central Nova. Ces amendements pourraient très bien unifier le Canada.

● (2100)

Un des problèmes importants est la confrontation entre le gouvernement fédéral à Ottawa et les gouvernements provinciaux, ainsi que les espoirs et les aspirations de diverses régions du pays, comme la confrontation qu'il y a eu récemment entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta sur la question du pétrole. Les habitants de ces régions du Canada trouvent qu'on les traite cavalièrement. Ils disent qu'on se fiche d'eux parce qu'ils n'ont que 19 députés à la Chambre des communes et que le gros bloc formé par l'Ontario, le Québec et le centre du Canada détruira l'avenir, car il essaie de mettre la main sur leurs ressources naturelles.

En ce qui concerne l'expansion de l'aménagement des richesses naturelles de notre pays, ses terres, ses ressources hydrauliques, ses forêts et ainsi de suite, ce projet de loi ne sera efficace que s'il est mis en œuvre de concert avec les provinces. Notre parti le comprend et le ministre devrait le comprendre lui aussi. Il ne devrait pas s'entêter à répéter tout simplement que cela va marcher. Il devrait comprendre que les communications présentées par l'Ontario et par la Saskatchewan demandent toutes deux voix au chapitre lorsqu'il s'agit de décider ce qui est avantageux pour le Canada.

Je ne fais pas de l'obstruction et mon discours n'a pas pour fin de prolonger ce débat. Je n'y prends part ce soir que parce qu'il est essentiel que les amendements proposés par le député de Central Nova soient adoptés.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat du bill C-132, je ne peux m'empêcher de songer que peu d'aspects de la politique économique canadienne au cours de la dernière décennie ont suscité autant d'intérêt, et pourtant, aussi peu de détermination, que les questions relatives à l'investissement étranger et notamment les modifications projetées dans ce bill. L'approche des problèmes d'investissement étranger direct a, jusqu'ici, entraîné la formulation de toute une gamme de politiques sous forme de lois et d'ententes de nature unilatérale, bilatérale ou multilatérale. En général, cette approche a été marquée au coin de l'improvisation, ce qui est souvent le fait d'un individu qui s'est intéressé à la question et aux problèmes à mesure qu'ils se posaient. Évidemment, cette approche n'a rien donné de bon.

D'autres députés de ce côté-ci de la Chambre ont signalé que ce bill est si hostile aux investissements étrangers qu'il nuirait à l'économie canadienne. C'est possible et, naturellement, la véracité de cette prédiction dépendra dans une bonne mesure de la volonté et de l'aptitude des Canadiens à combler toute lacune qui pourrait se produire. Le Canada a besoin de beaucoup de nouveaux capitaux, beaucoup plus que par le passé. Si les Canadiens et le gouvernement ne peuvent relever ce défi, alors nos perspectives économiques en seront affectées et notre mode de vie actuel en souffrira grandement.

Notre pays compte un grand nombre de petites et de moyennes entreprises privées; ma circonscription d'Elgin en compte un certain nombre. On m'a souvent dit que ce bill impose un fardeau très lourd aux petites entreprises dont les ressources sont déjà taxées lourdement par le gouvernement. Je comprends leur inquiétude. Le gouvernement peut contribuer pour beaucoup à apaiser leurs craintes en se contentant d'émettre des directives qui permettraient aux petites entreprises de savoir où elles en sont. Le gouvernement nous a montré qu'il manque totalement de prévoyance et de courage dans ses prévisions, même cinq ans d'avance. En fait, ce serait un véritable tour de force si nous pouvions amener le gouvernement à voir au-delà de la prochaine crise à laquelle nous aurons à faire face au lieu d'avancer tout doucement, jour après jour, d'une crise à l'autre.

Il faut trouver pour l'ensemble du Canada une solution acceptable pour enrayer la tendance actuelle. Lorsque nous en arrivons au point où, comme il y a cinq ans, plus de 46 p. 100 de notre industrie métallurgique, plus de 86 p. 100 de notre industrie en équipement de transport, plus de 71 p. 100 de notre industrie mécanique et plus de 99 p. 100 de notre industrie pétrolière et houillère, exprimés en avoir globaux, appartenaient à des étrangers, alors la situation est grave. Depuis lors, le niveau de propriété étrangère a continué de monter. Il faut faire quelque chose et il faut réviser notre position.

Il importe au plus haut point, selon moi, que la Chambre examine, et avec le plus grand soin, la position adoptée par mon parti sur cette question et les amendements que nous avons proposés. Le député de Trinity (M. Hellyer), le critique de mon parti en matière d'industrie et de commerce, a maintes fois signalé que ce bill passe outre aux vrais problèmes qui assaillent notre pays. Ce qui importe davantage, cependant, c'est qu'il a adopté dans ses propos un point de vue sensé et constructif, susceptible d'améliorer la situation actuelle au Canada. En premier lieu, les propositions de plein emploi du parti conservateur comporteraient un budget plus expansionniste. Ensuite, nous estimons qu'il faut modifier les lois fiscales de façon à encourager les Canadiens à économiser davantage, à investir davantage et à courir plus de risques. A l'heure actuelle, au point de vue de l'impôt, les Américains ont bien souvent plus de profit que les Canadiens à investir dans maints domaines. Il faut changer cela afin que le Canadien qui désire investir dans son propre pays trouve plus de profit à le faire dans ces domaines. Ce principe est fondamental; ce serait sûrement ridicule de penser autrement.

Troisièmement, à notre avis, le secteur des affaires au Canada, en général, a pris du retard sur les autres pays au cours des dernières années en matière de recherche et de développement. Des directives fédérales s'imposent pour nous aider à reprendre notre élan dans cet important domaine. Nous avons l'intention de faire certaines propositions afin de permettre à nos entreprises, surtout celles qui sont contrôlées par des Canadiens, de reprendre leur place dans le monde. Permettez que je souligne la position de notre parti. La recherche et le développement frayent les voies à l'expansion des affaires. Depuis 10 ans, le Canada, avec toutes ses ressources et toutes ses possibilités prend

place parmi le dernier tiers des 25 premiers pays en fait de développement par habitant. Pour un pays aussi riche que le Canada, c'est là une situation des plus déplorables. Il est temps de modifier cette tendance.

Quatrièmement, notre parti croit à la nécessité d'une réorientation et d'une restructuration des institutions financières de manière à assurer le financement des entreprises canadiennes au Canada, y compris le financement de l'activité régionale des sociétés dans nos cinq régions principales. Cinquièmement, il est possible d'atteindre un excédent commercial au compte courant, sans égard aux ressources vendues, par une politique d'exportations plus aggressive. Ce surplus créerait des réserves de caisse qui pourraient être affectées à l'acquisition de parts importantes et même dominantes des institutions canadiennes présentement d'appartenance étrangère. Il y a une foule de domaines où nous croyons que les Canadiens peuvent acquérir du capital-actions suffisant pour s'assurer le contrôle de nombreuses sociétés multinationales. A cet égard, il est grand temps que le Canada assume son rôle dans le monde économique.

En résumé, la majorité des Canadiens préconisent le nationalisme économique. Mais la question demeure: qu'est-ce que le nationalisme économique? Pour certains, c'est le fait de prendre des mesures économiques favorisant le raffermissement de la position du Canada à l'intérieur comme à l'étranger. Pour d'autres, c'est d'accueillir des investissements et de la technologie, étrangers comme canadiens, en vue d'atteindre ces mêmes objectifs, tout en se dotant des garanties nécessaires à la protection de l'industrie canadienne. A cette fin, il faut donc parvenir à une plus grande collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral.

● (2110)

Plusieurs premiers ministres provinciaux se sont élevés contre le projet de loi affirmant que le gouvernement fédéral ne tiendrait pas compte des besoins, des aspirations et des intérêts particuliers de chaque province. C'est un problème réel et très délicat qu'il faut examiner et résoudre par la consultation plutôt que par la confrontation.

Dans un monde en pleine évolution économique où le Canada a beaucoup à gagner et même plus à perdre, il serait malheureux de s'accrocher à une forme de nationalisme négatif dont les protagonistes sont xénophobes et surtout antiaméricains. Recourant à des arguments assez émotifs, ces nationalistes négatifs citent des statistiques sur la mainmise étrangère et s'en servent hors de propos d'une manière alarmiste. Sans avancer de preuve valable, il prétendent que toute forme de mainmise étrangère est néfaste. Ils ne parviennent pas à se rendre compte que le Canada se trouve engagé dans une économie mondiale multinationale et ils ne présentent pas de solutions de rechange valables pour remplacer ce qu'ils veulent détruire.

La politique positive des conservateurs-progressistes qui a été souvent exposée est beaucoup plus sérieuse que tout ce qu'offre le gouvernement. En fait, tout ce que celui-ci a pu faire a été de montrer au pays qu'il ne comprend pas l'économie mondiale d'aujourd'hui. Nous avons tenté de démontrer qu'il était possible non seulement d'enrayer la dégradation de la situation, mais de l'améliorer et de s'acheminer vers une solution réelle s'appuyant sur une participation accrue et une invitation aux Canadiens à investir plus intensément dans notre beau grand pays.

Investissement étranger—Loi

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Au cours de ce si intéressant débat sur la propriété étrangère, je voudrais traiter du bill à l'étude en général et de certains amendements en particulier. En Saskatchewan, ce n'est pas sans méfiance que nous voyons ce désir, semble-t-il, du gouvernement fédéral, d'asservir davantage les provinces. Nous songeons aux programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, au Programme d'initiatives locales et à quelques autres, qui ne semblent pas avoir été conçus à notre intention.

Les mots d'ordre souvent entendus comme «Rachetons le Canada», et «Le Canada aux Canadiens», sont très populaires de nos jours. Le capital étranger était nécessaire dans le passé. Il est chez nous actuellement. Nous pouvons nous en accommoder. Le problème qui se pose vraiment consiste à savoir garder la haute main lorsqu'on recourt aux investissements étrangers, et non pas à avancer péniblement en voulant s'en passer. En fait, il est difficile de persuader les Canadiens d'investir dans des projets comportant des risques, comme l'exploration pétrolière par exemple. A vrai dire, il semble y avoir un rapport entre la distance où l'on est d'Ottawa et la confiance qu'on a dans le gouvernement. Peut-être est-ce la raison pour laquelle les étrangers sont plus disposés que les Canadiens à investir des fonds dans des projets qui présentent de grands risques au Canada. L'exploration pétrolière, par exemple, exige à elle seule des capitaux considérables. On estime à 30 milliards de dollars le capital qu'elle exigera d'ici dix ans si nous voulons maintenir et assurer la sécurité de nos approvisionnements. Je doute que l'on puisse réunir un tel montant chez nous au Canada. Il nous faut donc songer aux investissements étrangers.

Je voudrais traiter surtout de l'amendement du député de Central Nova (M. MacKay). Cet amendement est d'un intérêt tout particulier pour les habitants de la Saskatchewan, chez qui les motifs invoqués par les banquiers et les hommes d'affaires de l'Est du pays ont toujours suscité une grande méfiance. Dans un récent ouvrage de Norman Bromberger, intitulé «Conflict and Co-operation», on trouve un exposé des problèmes du crédit en Saskatchewan, notamment du crédit agricole. Au tout début de son étude, M. Bromberger déclare que le peuplement et la mise en valeur de l'Ouest canadien étaient destinés à favoriser le commerce et l'industrie de l'Est. Plus loin, il affirme qu'à la suite de la Confédération l'expansion vers l'Ouest avait servi les intérêts de deux secteurs du commerce canadien à savoir ceux des chemins de fer et ceux grandissants du commerce et de l'industrie. Il poursuit en déclarant que, même si le peuplement de l'Ouest ne s'est pas fait avec la confédération comme on l'avait prévu, c'est délibérément qu'on a délimité un arrière-pays afin de le livrer à l'exploitation commerciale et industrielle des entreprises et des commerces de l'Est. Voilà pourquoi les gens de l'Ouest canadien et de la Saskatchewan pensent depuis longtemps qu'ils ne doivent rien attendre de bon du centre et l'Est du pays en matière d'investissements.

En Saskatchewan, il a toujours été difficile de trouver des fonds pour les investissements. Au cours de ces dernières années les gouvernements provinciaux ont voulu implanter de nouvelles entreprises dans leurs provinces. Je pourrais citer par exemple la société Interprovincial Steel Company et l'entreprise Prince Albert Pulp Mill. Les premiers ministres provinciaux sont allés aux États-Unis chercher l'argent voulu et à leur retour ils ont lancé ces entreprises. Dans le cas de l'Interprovincial Steel Company, je crois que la ville de Regina et la province de la Saskatchewan ont fait là une très bonne acquisition. Je me

demande si la loi qu'on nous propose aujourd'hui aurait permis de fonder cette entreprise.

Pendant de nombreuses années, les néo-démocrates ont obtenu le gros de ces capitaux des États-Unis. Le minisre provincial des Finances se rend à New York chaque année pour obtenir de l'argent pour les exploitations agricoles de la Saskatchewan. Ce qu'il y a d'étrange à propos des néo-démocrates c'est qu'ils ne semblent pas beaucoup aimer l'argent des États-Unis. En fait, la plupart des pays à l'extérieur du Canada sont désignés comme des pays étrangers, mais pour le NPD certains pays sont plus étrangers que d'autres. Récemment, on a envisagé d'implanter au pays une compagnie de tracteurs roumaine. Le gouvernement NPD de la Saskatchewan ne voyait pas d'objection à ce que cette compagnie soit contrôlée à 51 pour cent par les Roumains. Sa part du capital serait de 49 p. 100 et il renoncerait à tout contrôle. Cependant, samedi dernier a été un jour assez marquant pour le premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan. La Presse canadienne publiait un reportage d'une demi-page. Au-dessus de la photo du premier ministre, le titre était le suivant: «Sask Economy to Go Boom-Boom Soon: Blakeney».

Alors qu'on pouvait lire cela dans les journaux de l'Est et dans certains journaux de la Saskatchewan, les grandes manchettes des journaux de la Saskatchewan de ce même jour ne prédisaient aucun «boom-boom» pour la Saskatchewan. En fait, l'affaire des tracteurs roumains est tombée à l'eau après deux ou trois ans de tractations. Les Roumains n'ouvriront pas d'usine de tracteurs et cette belle promesse électorale ne sera pas tenue.

De même, la société Burns de Regina n'a non seulement pas l'intention d'agrandir ses établissements comme on l'avait annoncé auparavant et de créer 300 ou 400 nouveaux emplois, mais elle ferme son établissement de Regina, mettant ainsi au chômage 340 personnes. Bien sûr, la décision de la société Burns a été la conséquence des politiques libérales qui ont vidé les parcs d'engraissement de la Saskatchewan afin que les abattoirs n'aient rien à faire l'année suivante. Elle a été également la conséquence de la politique de relèvement des taux d'intérêt. J'entends le député d'Assiniboia (M. Knight) affirmer que j'ai appuyé cette politique.

M. Knight: C'est ce que dit le *Star-Phoenix.*

M. Horner (Battleford-Kindersley): Cela vient de vous savez qui; je pense, qu'il s'occupe du ministère de la Justice. La société Burns a certainement décidé de fermer son usine et de ne pas agrandir à cause des taux d'intérêts élevés. Le même jour, pour couronner le tout, John Richards, secrétaire d'un des ministres, annonçait qu'il quittait le parti ministériel et allait siéger comme indépendant jusqu'à la formation du nouveau parti Waffle. J'ignore de quel côté se trouvent les députés du NPD au fédéral, s'il s'agit de «waffles», de députés NPD, ou de «Wafflers» NPD. A eux de décider. John Richards est sûrement très nationaliste et va former ce qu'il appelle le véritable parti socialiste de la Saskatchewan.

● (2120)

La Saskatchewan est une province très riche en ressources minières. Elle n'a que besoin d'argent pour les exploiter. Le capital, qu'il soit canadien ou étranger, est limité. Et ce sont les régions où le climat politique est stable, où les critères de base permettent aux investisseurs d'agir, et où ces derniers ont confiance dans l'administration du gouvernement. On peut ainsi remarquer la différence entre les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. A Lloydminster, on est en train de construire une nouvelle usine de traitement du colza mais du côté de l'Alberta. On pourrait donner un nombre infini d'exemples d'industries qui s'établissent en Alberta et qui pourraient tout aussi bien, ne serait-ce d'une philosophie gouvernementale différente, choisir la Saskatchewan.

Après de nombreuses années de gouvernements CCF et libéral, la Saskatchewan n'établit pas de record dans le domaine de l'industrie de transformation. Ça va maintenant mieux, et si tout va bien, la population de la Saskatchewan devrait être, à la fin de 1974, égale à celle de 1931.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner (Battleford-Kindersley): A cet égard, nous avons quelques années de retard sur le reste du Canada. D'après la *Saskatchewan Economic Review* de 1973, la production de denrées agricoles atteint 46.4 p. 100 de la valeur totale de tous les produits fabriqués. L'agriculture est donc l'épine dorsale de la Saskatchewan. Dans les catégories non agricoles, les mines atteignent 37.5 p. 100, la potasse représentant le quart de ce chiffre, l'industrie de transformation compte pour 24.7 p. 100, et la construction 27.6 p. 100. La plupart des articles quittent la Saskatchewan à l'état brut pour être transformés ailleurs. C'est peut-être l'une des raisons de la lente croissance de la population. Le problème est sûrement causé par une insuffisance de capitaux d'investissement dans la province. On prédit dans cet article que des capitaux accrus seront investis dans les machines agricoles et dans le logement, mais on n'y fait pas mention d'un accroissement des dépenses dans l'industrie ou la fabrication. Les investissements dans le secteur minier se sont élevés à $225 millions en 1968, tandis qu'ils n'étaient que de $100 millions en 1972.

Il importe énormément d'obtenir des capitaux à investir, et il importe aussi pour la province de savoir qui investit en Saskatchewan et qui surveille les investissements. Les partis politiques provinciaux cherchent toujours à obtenir les suffrages des électeurs en prétendant qu'ils peuvent le mieux attirer le plus de capitaux s'ils sont portés au pouvoir. Le regretté Ross Thatcher s'est donné beaucoup de mal pour réaliser une promesse électorale et a réussi à attirer des capitaux pour l'établissement d'une usine de pâte à papier à Prince-Albert. Cela n'a pas été facile. Comme a dit le regretté Woodrow Lloyd, la province a assumé 80 p. 100 du risque contre 30 p. 100 du capital-actions. C'est une société new-yorkaise, la firme Parsens and Whitmore, qui a fini par avoir 70 p. 100 des actions ordinaires. La plupart des capitaux pour l'établissement de l'usine provenaient des États-Unis. L'usine de pâte à papier emploie environ 1,000 travailleurs et a constitué un bienfait pour la ville de Prince-Albert et le Nord de la province. Le débat pour chercher à savoir si cela a constitué une bonne affaire pour la Saskatchewan se poursuivra probablement indéfiniment entre les néo-démocrates et les libéraux provinciaux, jusqu'à ce qu'ils se soient fusionnés je suppose.

M. Knight: Impossible.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Ce que je veux montrer, c'est que si M. Thatcher avait été forcé d'utiliser des capitaux canadiens pour construire l'usine de pâte à papier de Prince-Albert, il aurait épuisé les capitaux dans cette seule région. S'il n'y avait pas eu les Américains pour prendre un risque à Prince-Albert, ce que les Canadiens ne voulaient pas faire, l'usine ne serait pas là aujourd'hui. Les libéraux ont conclu une entente similaire à Meadow Lake. Ils y ont dépensé environ 6 millions de dollars, puis

ont été défaits aux élections de 1971. Le nouveau gouvernement du NPD arrive en disant: Voici 5 ou 6 millions; retirez-vous. La province a donc versé 10 millions de dollars pour se retrouver, au bout du compte, devant rien du tout, sauf une bonne leçon.

M. Knight: C'est ce qu'ils ont fait de mieux.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Je n'ai jamais étudié le problème de quelque façon que ce soit. Je n'étais pas mêlé à la politique provinciale à cette époque et je n'avais aucune raison de l'être. Peut-être le député aimerait-il répéter sa déclaration à Meadow Lake.

Le manque d'investissements n'est pas la seule cause de la lenteur de l'expansion industrielle en Saskatchewan. Il faut aussi tenir compte de la mobilité des jeunes et de leur désir de ne pas retirer de prestations d'assurance-chômage et de ne pas rester sans emploi. Le MEER et le PIL dépensent des millions de dollars dans les régions où le taux de chômage est élevé. En Saskatchewan, les gens déménagent aux endroits où il y a du travail (les autres Canadiens devraient peut-être suivre leur exemple). Pendant des années, le MEER n'a accordé des subventions qu'à Saskatoon et à Regina et le reste de la province manquait pourtant d'industries. C'est peut-être un peu parce que le seul député libéral de la Saskatchewan venait de Saskatoon que les subventions étaient réservées aux grandes villes. Une ville pouvait avoir un taux de chômage de 50 p. 100, mais si elle n'avait pas un bureau de la Commission d'assurance-chômage, le MEER supposait qu'elle n'avait pas du tout de chômeurs.

Étant donné que ce bill concerne l'investissement étranger, on devrait peut-être considérer l'importance des fonds canadiens qui sont versés dans des syndicats internationaux contrôlés par les Américains—question que je m'attendais à voir réglée par le Nouveau parti démocratique, qui est le spécialiste des syndicats.

M. Horner (Crowfoot): Ce parti appartient aux syndicats.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Pendant six ans, de 1962 à 1967, les syndicats internationaux ont réalisé un bénéfice net de 68 millions de dollars, selon Kent Rowley, secrétaire-trésorier du Conseil canadien des syndicats. Personne ne semble s'opposer au fait que des cotisations soient versées aux syndicats internationaux qui sont contrôlés par les Américains, mais le Nouveau parti démocratique n'approuve pas le contrôle étranger dans notre pays. Et les Canadiens qui investissent dans d'autres pays? Selon le rapport Watkins, en 1964, les étrangers avaient des placements d'une valeur de 33 milliards de dollars au Canada, tandis que les investissements canadiens à l'étranger s'élevaient à 13 milliards de dollars. L'investissement per capita des Canadiens aux États-Unis est probablement plus élevé que celui des Américains au Canada. Les chiffres sont peut-être différents en 1973, mais les proportions sont sans doute les mêmes.

Pour terminer, je tiens à prévenir les députés que le Canada va encore avoir besoin de beaucoup de capitaux étrangers. Rien que dans l'industrie pétrolière, comme je l'ai indiqué, il faudrait, pour assurer des approvisionnements à long terme, un capital d'investissements cinq fois plus important que celui dont dispose le Canada à l'heure actuelle. Nous ferions mieux de faire attention, dans notre fièvre nationaliste, de ne pas créer des critères de base qui décourageraient l'investissement étranger et détruiraient aux yeux du monde l'image du Canada comme l'endroit idéal pour investir.

• (2130)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je veux prendre part aux débats sur le sous-amendement proposé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) qui, je le crois, a peut-être induit la Chambre en erreur. Évidemment, le sous-amendement répare un oubli. Nous, de ce parti, sommes très conscients des possibilités de développement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons parmi nous le très compétent député du Yukon (M. Nielsen) qui nous rappelle constamment que son Territoire deviendra bientôt la onzième province du Canada. Je suis certain que le député néo-démocrate des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) partage cette opinion. J'aimerais entendre ce qu'il à dire au sujet de ce sous-amendement.

M. Watson: Votre chef est-il d'accord?

M. Horner (Crowfoot): Je le crois. Il vaut mieux lui poser la question.

M. Watson: Toutes ces ressources pour 20,000 personnes?

M. Horner (Crowfoot): Toutes ces ressources pour le Canada, tout comme toutes les ressources sont pour le Canada. Le premier ministre de l'Alberta a été le premier à reconnaître qu'il faut penser au Canada d'abord. Des représentants de l'industrie du pétrole sont venus chez nous en 1969 pour nous dire, «Construisons un pipe-line jusqu'à Montréal.» Or le cabinet a refusé. Le ministre actuel n'en faisait pas partie. C'est un retardataire; on vient tout juste de reconnaître son talent. En 1969, on avait dit à l'industrie du pétrole, «Allez vendre votre pétrole ailleurs. Nous n'en avons pas besoin. Nous préférons l'acheter au Moyen-Orient». Maintenant le cabinet veut traiter l'Alberta comme s'il s'agissait d'un Arabe aux yeux bleus. Rien n'est plus loin de la vérité.

Dès la semaine dernière, le ministre des Affaires intergouvernementales de la province de l'Alberta a dit «Nous vous donnerons tout le pétrole qu'il est possible de livrer par les moyens actuels sur le marché de Montréal.» Il estimait que les livraisons représenteraient un total d'environ 100,000 ou 150,000 barils par jour.

M. Breau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai écouté l'honorable député avec le plus vif intérêt pendant une heure l'autre jour mais je ne pense pas qu'il parle maintenant du sous-amendement comme tel et il faudrait le rappeler à l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'objection soulevée par l'honorable député est évidemment bien fondée. L'honorable député de Crowfoot (M. Horner) a déjà parlé pendant tout le temps qui lui était accordé en vertu du Règlement sur la motion dont la Chambre est saisie. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a proposé un sous-amendement. Si les honorables représentants ont l'intention de parler une seconde fois sur une motion visant à modifier le projet de loi, ils devraient s'en tenir au sous-amendement dont la Chambre est saisie. Je suis certain que c'est ce qu'a l'intention de faire l'honorable député.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je répondrai naturellement aux questions dont me pressait l'autre côté mais les réponses que je leur ai données ne sont pas celles qu'ils voulaient entendre. Quelqu'un devrait mettre deux ou trois insignes de Jeannette à côté du nom du secrétaire

parlementaire; il a rendu des services inestimables; il a trouvé que mes réponses ridiculisaient les arguments que le gouvernement veut faire accepter dans tout le Canada, et il s'est immédiatement occupé à me faire taire.

Lorsque j'ai pris la parole, j'avais en main une copie du sous-amendement. Les honorables députés d'en face m'ont alors grossièrement interrompu. Comme je le disais, le sous-amendement comble un oubli de l'amendement proposé par l'honorable député de Central Nova (M. MacKay). Le sous-amendement est valable et l'honorable député du Yukon va sûrement l'appuyer.

L'honorable représentant de Timiskaming a fait des remarques intéressantes lorsqu'il a proposé son sous-amendement. Il y a énormément de pétrole au Yukon. On en a découvert il y a plus de cent ans dans la région de Norman Wells. Il faudrait faire une place à ce pétrole sur le marché canadien, mais ce ne sera pas possible sans les capitaux étrangers. Il faudrait environ 5 à 6 milliards de dollars pour installer un gazoduc le long de la vallée du Mackenzie. Si on le construit on verra surgir des puits tout le long de la route. Il en coûterait évidemment encore beaucoup plus pour construire un oléoduc dans la vallée du Mackenzie.

Certains députés néo-démocrates croient à tort que le pétrole de l'Alberta n'appartient pas à l'Alberta, n'appartient pas au Canada, mais appartient à quelqu'un d'un pays étranger. Le pétrole que l'on découvre et que l'on exploite actuellement dans la province de l'Alberta appartient aux Albertains. Les sociétés pétrolières n'en sont pas les propriétaires. Elles n'en pourraient extraire un seul baril sans la permission de l'Office provincial de l'énergie. C'est cet organisme qui détermine combien de barils elles peuvent extraire de chaque puits. Il n'y a aucun droit de propriété sur le pétrole lui-même. La propriété s'applique aux droits de forage; les sociétés achètent les droits de forage, et les paient un prix très élevé, mais on ne peut dire qu'elles sont propriétaires du pétrole souterrain. Ce sont les Albertains qui sont propriétaires du pétrole qui est dans la terre, et ils en limitent la quantité à extraire. Or, comme je l'ai dit, il y a place pour un formidable développement éventuel dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Territoire du Yukon.

Le discours du ministre à l'appui de ce projet de loi a été plutôt faible. Au cours d'un précédent débat sur l'énergie tenu en cette Chambre, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a dit que nous étions étranglés par l'entreprise privée. J'ai trouvé que c'était là une déclaration plutôt étrange, mais comme elle vient de lui, elle ne l'est peut-être pas vraiment. Il s'est trouvé embauché comme professeur de troisième ordre dans une université quelconque. Il est maintenant devenu un universitaire, et un théoricien socialiste aux cheveux longs.

Nous avons un jour siégé à la Chambre en nous demandant si les partisans du groupe Waffle allaient prendre le contrôle du parti néo-démocrate. Mais ils n'ont pas eu à le faire, monsieur l'Orateur; les néo-démocrates ont assimilé leur message. Personne du groupe Waffle ne pouvait dire davantage en faveur du contrôle de l'État que ce député qui a dit que nous étions étranglés par l'entreprise privée. Nous avons besoin de l'entreprise privée pour aller dans les Territoires travailler au développement de leurs ressources de façon que les Canadiens puissent compter sur une réserve permanente de pétrole et de gaz naturel. Il n'y a aucune raison que le Canada souffre d'une pénurie de pétrole ou de gaz naturel cet hiver. Mais comme nous n'avons pas fait suffisamment d'efforts pour encourager l'investissement de capitaux chez nous pour développer nos ressources, il se peut très bien que nous demeurions à la merci du Moyen-Orient et de son régime d'établissement des prix.

Voici ce que dit un éditorial du *Financial Post* du 10 novembre:

> La plus grosse part de nos fonds d'expansion vont aux États-Unis. Notre croissance canadienne va se stabiliser alors que notre croissance américaine va vraiment prendre de l'essor.

Ce passage est extrait d'une déclaration faite par un président de société. C'est certainement ce qui arrivera si ce bill est adopté. Le ministre qui parraine ce bill provient de Toronto. Quelques riches Torontois lui ont dit qu'il y a assez d'argent au pays pour le développer . . .

M. Breau: J'invoque le Règlement . . .

M. Horner (Crowfoot): Encore deux bons points.

M. Breau: Sauf votre respect, le sous-amendement est très simple. Il ajoute les termes «Territoires du Nord-Ouest et du Yukon» à l'amendement présenté par le représentant de Central Nova (M. MacKay) et, à mon avis, le représentant de Crowfoot (M. Horner) ne parle pas du tout de cela. Il est évident que les députés veulent faire de l'obstruction.

M. l'Orateur: Je ne sais pas très bien ce que veut dire le député, mais il incombe à tous les députés qui participent au débat de respecter le Règlement. S'il est une règle dont les députés devraient essayer de tenir compte, c'est bien celle de la pertinence. Cette règle signifie que nous devons discuter de la question dont la Chambre est saisie. Si les députés veulent proposer des sous-amendements ou des amendements aux motions, nous resterons ici longtemps et ils provoquent évidemment ce débat supplémentaire. Je ne sais pas si le député profite du fait que nous sommes saisis de ce sous-amendement. Il a 20 minutes pour parler. Le plus simple est peut-être de lui permettre de faire son discours jusqu'à ce qu'un autre sous-amendement soit présenté, mais pour l'instant, je l'écouterai jusqu'au bout.

● (2140)

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement: ne conviendrait-il pas que, dans les circonstances entourant cet amendement, Votre Honneur décide qu'on devrait pouvoir discuter de la question du financement du développement pétrolier et gazier dans les territoires?

M. l'Orateur: Le député aborde ces questions d'une façon très libérale. Je ne suis pas prêt à aller aussi loin que lui dans l'interprétation du Règlement.

M. Horner (Crowfoot): Je vous remercie de votre conseil, monsieur l'Orateur. Je prête toujours beaucoup d'attention à vos observations et je vais m'efforcer de m'en tenir à l'amendement. Apparemment, certains députés ne savent pas sur quoi porte le sous-amendement. Il ne mentionne pas le Yukon mais simplement:

> . . . après «une province», les mots «ou un conseil territorial».

Il y a deux conseils territoriaux, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les provinces ne sont pas nécessairement désignées dans l'amendement. Je tiens seulement à le souligner pour que la prochaine fois que ce député zélé bondira, il emploie l'expression juste. Il existe certes de vastes possibilités pour la récupération du gaz et du pétrole dans les Territoires du Nord-Ouest, mais il s'y trouve aussi autre chose. Il y a une énorme richesse de minéraux qu'il y a lieu d'exploiter. Je me souviens qu'alors que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefen-

baker) était premier ministre, il avait inauguré le Programme visant à faciliter l'accès aux ressources. Bon nombre de routes d'accès à ces ressources avaient été construites afin de permettre les travaux d'extraction et de mise en valeur qui s'imposaient pour acheminer les métaux vers les marchés. Il s'agissait d'un projet des plus valables qui nécessitait des capitaux. Le gouvernement de l'époque en avança aux provinces et aux territoires. Les routes assurèrent le transport des minéraux, comme le fit aussi le chemin de fer de Pine Point. Toutefois, malgré ce que pourraient en penser certaines gens, nous ne pouvons pas assurer au pétrole et au gaz un mode de transport très efficace, car si nous les acheminions autrement que par pipe-line, il faudrait d'énormes investissements étrangers. Si nous aménageons un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, d'autres investissements étrangers s'imposeront.

Je viens de lire dans un journal que de tels investissements seront réduits. Il y est mentionné qu'une grande partie de nos fonds affectés à l'expansion vont aux États-Unis, que notre développement ralentira tandis que celui des États-Unis prendra vraiment son essor. C'est le genre de perte, ajoute-t-on, qui nuit. Une autre manchette dans le même journal annonce que les prix et les taxes augmenteront au Canada. C'est une remarque intéressante, monsieur l'Orateur. Nous ne pouvons suivre notre principal concurrent sur le marché de l'argent, les États-Unis.

Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) a dit cet après-midi que le nombre d'habitants dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon était faible et même inférieur à celui des électeurs de sa circonscription qui ont voté pour lui. Il continuera d'en être ainsi tant que nous interdirons les investissements étrangers qui sont nécessaires au développement de la région. Les néo-démocrates de la Saskatchewan peuvent bien se lamenter qu'ils doivent diriger leur économie et freiner leur croissance. La Saskatchewan est riche en minerais, mais dans sa peur de prendre de l'expansion, elle a fermé la porte à l'investissement étranger. Une partie des fonds a débordé en Alberta où nous avons confiance en nous et en la province. La gestion de capitaux étrangers ne nous effraie pas et je pense que nous avons fait un assez bon travail en ce sens, sous le gouvernement actuel et les précédents.

Le gouvernement fédéral pourrait aussi le faire. Il ne pourrait entrer de capitaux étrangers dans les Territoires du Nord-Ouest sans consultation avec le gouvernement fédéral parce que cette région n'a pas encore le statut de province. Je suppose que le NPD aimerait restreindre la croissance de cette région pour garder la population sous la tutelle d'Ottawa et ne jamais lui accorder le statut de province. Je m'oppose à cela, monsieur l'Orateur. Le Canada est un vaste pays, une confédération de régions diverses qui doivent prendre leur essor.

Je constate qu'aucun député ne se prononce carrément contre le développement à la baie James. La région présente les mêmes caractéristiques et les capitaux étrangers y affluent. Pourquoi soutenir que nous devons contrôler l'investissement étranger au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest? Parce que ces régions sont économiquement faibles et que nous voulons qu'elles le restent pour en maintenir le contrôle ici ou parce que la population n'y est pas nombreuse et qu'elle ne dérange pas trop Ottawa?

Je voudrais poser une question au ministre qui pilote le bill. Lorsqu'il établira son organisme d'examen, verra-t-il à y nommer quelqu'un des Conseils territoriaux à cause des vastes ressources minérales qui y sont enfouies?

Une voix: Bien sûr.

M. Horner (Crowfoot): Quelqu'un dit: «Bien sûr.» J'aimerais le croire, mais le ministre étudie sérieusement ses papiers lorsqu'on lui pose la question car il ignore qui sera nommé à cet organisme. Il ne sera pas autorisé à nommer les membres de cet organisme, le premier ministre (M. Trudeau) s'en chargera. Le ministre ne peut dire si des représentants des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon seront nommés à cet organisme, mais je dis que ces régions devraient assurément être représentées tout aussi bien que les principales provinces canadiennes.

Il faudra faire bien attention dans l'établissement de cet organisme afin d'éviter que l'amertume et l'acidité qu'on a manifestées récemment et dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous a donné le meilleur exemple, n'y règnent. Les régions devraient être largement représentées au sein de cet organisme afin de dissiper ces mauvaises humeurs et de les maîtriser de façon à ne pas soulever de haine contre les régions ou contre cette région, alors qu'il y a tant de choses à faire et qu'il faut tellement accroître la population aux Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Le sujet à l'étude aujourd'hui est très important, monsieur l'Orateur. Je remarque qu'un député d'en face a laissé entendre qu'il s'agit d'obstruction systématique. Selon certains, faire deux discours sur un sujet devient de l'obstruction systématique.

M. Breau: Et quand il y en a 25?

• (2150)

M. Horner (Crowfoot): Il faudra peut-être 25 autres discours pour que le gouvernement soit dans un état d'esprit réceptif à des amendements.

M. Breau: Nous sommes très réceptifs.

M. Horner (Crowfoot): Si le gouvernement demeure inébranlable et ne saisit pas l'utilité des propositions valables formulées de ce côté-ci de la Chambre, permettez-moi de dire ceci au secrétaire parlementaire qui m'interrompt constamment: Un gouvernement minoritaire devrait toujours accueillir les bonnes idées . . .

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): . . . car il n'a pas l'appui de la Chambre des communes. Les députés bruyants à ma gauche frappent sur leur pupitre. Ils ont obtenu 17.8 p. 100 du vote populaire la dernière fois; ils savent quel appui est accordé au socialisme au Canada. En dépit de cela, ils ne peuvent se montrer sous leur vrai jour. Ils ont dû écarter les wafflers, les socialistes authentiques, mais ils en sont tous. Leur chef est encore plus radical que M. Laxer. Ils ne pouvaient ternir leur réputation avant les élections de 1972. Ils devaient dissimuler leurs vrais sentiments; malgré tout, ils n'ont obtenu que 17.8 p. 100 des voix.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette infiniment d'interrompre le député. Naturellement, il peut continuer son discours avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Apparemment, il n'y a pas unanimité. Le député, je le crains, devra attendre un autre amendement.

M. Knight: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: La présidence a cru entendre le député refuser tantôt d'accorder une prolongation de temps au député. Si le député a changé d'avis et veut bien accorder un peu plus de temps au député, avec le consentement de la Chambre, il pourra poser sa question. Y a-t-il unanimité pour prolonger le temps de parole du député de Crowfoot?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour une seule question.

M. l'Orateur: On est d'accord, mais pour une seule question.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je désire poser au député de Crowfoot la question suivante: étant donné que le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) a exprimé un point de vue tout à fait à l'opposé de celui qu'il a lui-même exprimé au sujet du sous-amendement proposé par le député de Timiskaming (M. Peters), nous dirait-il, vu surtout la réputation d'individualiste qu'il s'est acquise au sein de son propre parti, si c'est lui ou le député de Peel-Sud qui est le porte-parole du parti conservateur?

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, c'est là une excellente question; je l'apprécie surtout parce que nous, du parti conservateur, avons l'esprit très ouvert. Nous ne sommes pas stériles. Nous estimons qu'il n'appartient pas à un seul de parler et que nous devons prêter l'oreille à ce que les autres disent.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Voilà comment travaillent les néo-démocrates. Ils pensent qu'ils doivent suivre.

J'ai lu le sous-amendement et il me semble extrêmement valable. Je pense qu'on l'a glissé par erreur, par mégarde. J'ai remercié personnellement le député de Timiskaming de l'avoir proposé. Je sais que le député ne ferait jamais rien sans consulter le caucus de son parti. Je sais que le whip des néo-démocrates appuiera le député de son parti qui a présenté ce sous-amendement.

En outre, je sais que le député des Territoires du Nord-Ouest, du NPD, l'appuiera lui aussi. Je suppose que tout le groupe qui est à ma gauche l'appuiera de tout cœur. Je tiens à l'en remercier car c'est un amendement valable. D'ici le moment du vote, j'aurai de longues conversations, ils peuvent se rassurer, avec le député de Peel-Sud et je tâcherai de le gagner à cette cause.

M. l'Orateur: D'autres questions?

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je préconise vivement, moi aussi, une participation intense des provinces en cette matière; et je crois que c'est un oubli si on n'a pas inclus les Territoires dans le bill. Le député de Timiskaming (M. Peters), appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), a proposé un amendement qui pourra corriger cette erreur flagrante. Je suis sûr que le député de Central Nova (M. MacKay) sera tout à fait d'accord.

Plus encore que les provinces, les Territoires se préoccupent de leur représentation relativement aux décisions en matière d'investissements. Certains laissent entendre qu'il n'y a que quelques milliers de personnes au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, que nous n'avons pas à nous en soucier. Certains soutiennent qu'ils sont trop peu nombreux pour avoir aucun effet sur l'exploitation des ressources dans cette région. Mais, je le demande, que dire de l'État voisin, l'Alaska? Si on compare sa population à celle de l'État de New York, de la Californie et d'autres États américains, elle est vraiment très réduite. Et pourtant, cet État est important. Il est tout aussi important que les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon aient un mot à dire au sujet des décisions qui concernent les investissements dans la région. Pourquoi, monsieur l'Orateur? La raison a quelque chose à voir avec les découvertes de pétrole et de gaz ainsi qu'avec la construction de pipelines dans ces régions.

Les tribunaux ont fait remarquer qu'il faudrait étudier la juridiction et la propriété de milliers de milles carrés de terre au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest si nous avons l'intention d'y installer des oléoducs. Il est important que les autochtones ainsi que les autres intéressés prennent part aux décisions concernant les investissements dans la région qu'ils habitent. Dans l'avenir immédiat, cet investissement se fera sous forme de gazoducs et d'oléoducs. Au cours de la législature précédente, nous avons discuté de la loi sur les ressources minières du Yukon. On s'est rendu compte que c'est un groupe de fonctionnaires d'Ottawa qui a conçu cette loi autocratique qui ne tient pas compte de certains besoins et qui pourrait nuire à la mise en valeur du Yukon.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—LA LIMITATION DU DROIT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AUX SERVICES DE TRAVERSIERS—LA POSSIBILITÉ DE L'EXPLOITATION DES TRANSBORDEURS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Marchand), le 18 septembre, s'il étudiait activement des moyens d'éviter une nouvelle restriction du droit constitutionnel de l'Île-du-Prince-Édouard aux moyens de transport avec le reste du Canada. Je me suis également informé s'il envisageait de confier l'exploitation des traversiers au ministère des Transports. Pour une raison quelconque, le ministre a parlé de droit à la grève et a demandé si les députés voulaient le retrait du droit de grève. Ma question ne portait pas sur les relations ouvrières, mais plutôt sur le transport et le droit de l'Île-du-Prince-Édouard d'être reliée avec le reste du pays par des moyens de transport fiables et convenables.

Cette enceinte et celle qui existait avant l'incendie de 1916 ont retenti des plaintes des députés de l'Île-du-Prince-Édouard, inquiets du manque de moyens de transports de leur province. Une question d'importance vitale lors de notre entrée dans la Confédération, voilà un siècle, c'était le transport. On nous avait alors promis un lien constant et efficace avec le continent. Après cent ans, cette promesse n'est pas encore complètement réalisée. Cette promesse fut fort certainement suspendue pendant la dernière grève du rail ainsi que durant les deux grèves précédentes.

Il est curieux que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, les deux provinces où le CN a retiré le plus de services, sont celles qui souffrent le plus lorsqu'un conflit entre le CN et ses employés aboutit à la grève. Le grand nombre de gens qui font la traversée à bord des transbordeurs de l'île ne sont nullement des passagers des chemins de fer. Et pourtant, ce service de transbordeurs est exploité par le CN. Je pense que cette compagnie devrait cesser de s'occuper de cela et que le service de traversiers devrait être sous la direction du ministère des Transports. Le premier ministre, M. Campbell, a proposé qu'une société provinciale de la Couronne exploite ce service. C'est une proposition qui manque de réalisme, selon moi. L'Île-du-Prince-Édouard ne pourrait se permettre d'exploiter ce service et elle ne le devrait pas non plus. Le transport interprovincial relève purement, simplement, clairement et nettement du gouvernement fédéral!

● (2200)

Mais ce qui m'inquiète le plus dans tout cela, c'est l'absence de mode d'action et de communication entre le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et le gouvernement du Canada, lorsqu'il s'agit d'un lien aussi vital. L'interruption de service aurait dû, de par sa gravité, déclencher des mesures de la part des deux gouvernements. Mais le 29 octobre, dans une réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, j'appris qu'il n'y avait eu aucune communication officielle de la part du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ni aucune suggestion pour empêcher à l'avenir toute interruption de service entre Borden et Tormentine. Aucune communication officielle de la part du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et, de la part du ministère fédéral, la réponse suivante: «L'existence d'autres services de transport devraient permettre à l'Île-du-Prince-Édouard d'éviter l'isolement total en cas de grève».

Autrement dit, nous en sommes au point où nous étions l'été dernier, il y a six ans et en 1951. Laissez cela au soin du service de la compagnie Northumberland! Elle a fait de l'excellent travail et je m'étonne qu'elle n'ait pas été rémunérée. Je trouve également étonnant que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'ait pas présenté de facture pour les mesures qu'il a dû prendre afin de remédier en partie à l'interruption dans le service principal de transbordement.

Mais le statu quo ne suffit pas, et je pense que le ministre devrait faire quelque chose. Je ne crois pas que notre province insulaire mérite de se trouver isolée comme elle l'a été trois fois au cours des dernières années. Il est temps de prendre des mesures. Il est temps de tirer une leçon de la grève. Montesquieu disait que gouverner, c'est prévoir. Que l'on établisse des prévisions, que l'on prenne des mesures, que l'on s'occupe de cette question vitale.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à l'automne 1972, un groupe de responsables du Canadien National et de fonctionnaires du ministère des Transports ont commencé à étudier la structure organisationnelle des services de traversier de la côte est vers Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard et à envisager d'autres solutions. Plusieurs possibilités furent étudiées, entre autres: Créer une entité distincte pour les services de traversier qui relèverait du vice-président du CN responsable de la région de l'Atlantique;—créer une filiale distincte du CN avec un conseil d'administration propre;—créer une société de la Couronne;—intégrer les activités des services de traversier de la côte est à la Fonction publique.

Le 12 octobre 1973, le ministre des Transports (M. Marchand) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) annoncèrent, de concert avec le président du Canadien National, qu'une nouvelle administration des services de traversier de la côte est serait basée à Moncton, au Nouveau-Brunswick, avec des unités d'exploitation à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, et chargée de tous les services de traversier et de transport côtier dirigés par le Canadien National pour le ministre des Transports. Dans le cadre de cette réorganisation, on avait prévu la création d'un comité directeur pour la nouvelle administration, composé de hauts fonctionnaires des Transports et du CN. Le président du Canadien National, M. J. MacMillan, annonça que M. Rupert J. Tingley, ancien directeur régional du CN à Terre-Neuve, avait été nommé directeur général. Les principaux objectifs de cette nouvelle direction sont la coordination, l'amélioration et l'expansion des services actuels de traversier et de transport côtier, en vue de répondre à une future demande accrue de ces services.

Il est bon de noter que dans tous les cas, les employés auraient soit le droit de grève, de par la loi, soit la possibilité de se mettre en grève pour régler un conflit. Même si, d'une façon ou d'une autre, ces services étaient déclarés indispensables et que le droit de grève était interdit, il n'y a aucune garantie que les employés, dans certaines conditions, ne puissent pas juger nécessaire et souhaitable de déclencher un arrêt de travail. Une façon d'éviter l'interruption des services de traversée serait de les faire assurer par les militaires, mais on n'a jamais considéré cette solution comme valable. Le gouvernement n'envisage pas d'abolir le droit de grève.

LE CODE CRIMINEL—DEMANDE DE RADIATION DE L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ce matin, deux jours après l'acquittement du Dr Henry Morgentaler, accusé d'avoir pratiqué un avortement clandestin, la *Gazette* de Montréal a réclamé énergiquement un changement à la loi actuelle sur l'avortement. En éditorial, elle félicitait le Dr Morgentaler d'avoir le courage de ses convictions, ajoutant qu'il avait «fait plus que tout un parlement de députés pour saisir carrément le public de la question de l'avortement». La *Gazette* a parfaitement raison. Le gouvernement du premier ministre Trudeau, et la plupart des députés d'ailleurs, ont manqué à leur devoir de répondre aux besoins humains en abrogeant la loi canadienne démodée et impraticable sur l'avortement. Au lieu de cela, comme des autruches, ils se sont enfouis la tête dans le sable en espérant que toute la question disparaîtrait. Elle ne disraîtra pas!

Au Canada, il y a 1,422 hôpitaux. Seulement 247 ont établi des comités d'avortement. Il s'ensuit que ces hôpitaux sont débordés et que les femmes dans les endroits où il n'y a pas de comités d'hôpitaux doivent avoir recours à

des moyens improvisés pour avorter ou chercher désespérément quelqu'un, beaucoup trop souvent un praticien incompétent, pour les sauver. Entre-temps, celles qui ont de l'argent peuvent se faire avorter en toute sécurité à New York. Faut-il s'étonner qu'après son acquittement, le Dr Morgentaler ait dit:

> Même si je perds mon appel, j'aurai eu gain de cause. L'opinion publique forcera le gouvernement à établir des cliniques pour que les femmes qui veulent se faire avorter puissent le faire en toute sécurité et avec dignité au lieu de s'adresser à des bouchers . . .
>
> «Je ne voulais pas seulement aider ces gens, mais aider à faire changer la loi dans tout le Canada.»

Devant cette situation tragique et absurbe, quelle est la réponse du ministre de la Justice (M. Lang)? Empreint de rectitude et de rigidité, il avertit les hôpitaux d'interpréter strictement la loi sur l'avortement, pour qui les facteurs sociaux et économiques comptent pour peu de chose ou rien du tout dans la libéralisation de l'avortement. Il est aveugle, il fait la sourde oreille et reste insensible aux souffrances de celles qui ont besoin d'aide.

Le *Globe and Mail* de Toronto de ce matin commentait en éditorial:

> Presque aussitôt que le premier ministre Pierre Trudeau a fait adopter les règlements actuels sur l'avortement, on lui a reproché de ne pas les avoir libéralisés davantage. Il s'est obstiné dans sa position, disant que le gouvernement n'envisagerait pas d'autres réformes si tôt après les changements de 1969. Le système actuel fonctionne et il n'est pas nécessaire d'assouplir davantage les règlements, dit-il. Il a tort. Le système actuel fonctionne, mais fonctionne mal. Les comités thérapeutiques sont encombrants. Certains hôpitaux ne veulent pas en établir. D'autres interprètent l'article du Code criminel sur l'avortement si strictement que des communautés entières se voient refuser le droit à l'avortement. L'approbation des avortements varie tellement d'un hôpital à l'autre qu'il est juste de dire que la loi sur l'avortement varie d'une communauté à l'autre, ce qui est intolérable.

Il est évident que nous ne pouvons pas réduire sensiblement le grand nombre d'avortements, légaux ou illégaux, avant que l'information sur la limitation des naissances et l'usage des contraceptifs ne soient largement répandus. La contraception est la première ligne de défense contre les grossesses non désirées. Nous en sommes encore loin aujourd'hui. En attendant, nous devons nous débarrasser de la législation actuelle sur l'avortement qui engendre tant d'absurdités et d'injustices partout au pays.

Quand le gouvernement laissera-t-il la liberté de conscience en supprimant la question de l'avortement du Code criminel et en permettant à la seule intéressée et à son médecin de décider dans chaques cas.

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la cause de Montréal sera vraisemblablement portée en appel, et nous ne pouvons pas faire de commentaires sur le développement futur des événements relatifs aux modifications éventuelles du Code criminel.

La position générale du ministre, à la Chambre et ailleurs, est la suivante: il est opposé à tout changement de la loi relative à l'avortement comme elle existe actuellement.

L'honorable député de Vancouver Kingsway (Mme MacInnis) a insisté pour que soient libéralisées les lois sur l'avortement, en les adaptant à la décision de la Cour suprême des États-Unis. On a aussi allégué que dans plusieurs régions les hôpitaux refusent d'établir des comités d'avortement, ce qui a pour effet de surcharger d'autres hôpitaux et d'obliger les femmes qui veulent se faire avorter à voyager dans d'autres provinces ou d'autres pays, ou encore à s'en remettre à des praticiens de l'avortement illégal.

Le 25 août 1970, dans les dix provinces et dans le Yukon, il a été rapporté que 143 hôpitaux avaient établi des comités d'avortement thérapeutique. Ceux-ci sont répartis comme il suit: Terre-Neuve, 4; Île du Prince-Édouard, 2; Nouvelle-Écosse, 6; Nouveau-Brunswick, 7; Québec, 16; Ontario, 48; Manitoba, 4; Saskatchewan, 8; Alberta, 18; Colombie-Britannique, 29; Yukon, 1.

Il appert que les taux d'avortement varient considérablement entre les provinces et ne sont pas reliés à la disponibilité des hôpitaux accrédités ou approuvés qui ont établi des comités d'avortement thérapeutique. Les statistiques pour les premiers six mois de 1972 sont aussi disponibles. Le taux d'avortement thérapeutique, par rapport au nombre total des naissances, a été de 7.6 pour les six premiers mois de 1971. En 1972, pour la même période, le taux était de 10.1. Encore là retrouvait-on une inégalité des taux entre les différentes provinces. Pour les six premiers mois de 1971, les statistiques varient entre 19.3 en Colombie-Britannique, et 0.5 à Terre-Neuve. Pour la même période, en 1972, il était de 22.4 en Colombie-Britannique et de 1.2 à Terre-Neuve. Le total des avortements thérapeutiques, pour la période allant de janvier à juin 1972 se chiffrait à 18,817. Le chiffre global pour la même période, en 1971, était de 14,168.

Le nombre des patientes avortées, étrangères ou de résidence, autres que celles rapportées dans la province, a été négligeable. En 1971, les résidentes étrangères totalisaient 0.1 p. 100. Dans la même année, les patientes résidant dans une autre province que celles faisant l'objet d'un rapport représentaient 0.7 p. 100 du total. Pour les six premiers mois de 1972, les chiffres sont les mêmes. Ci-joint se trouvent les copies des publications de Statistique Canada prouvant ce qui a été avancé.

1. Publication spéciale sur l'avortement thérapeutique au Canada, du 26 août 1969 au 25 août 1970, datée du 20 novembre 1970.

2. Avortements thérapeutiques au Canada, en 1971, datée du 3 mai 1972.

3. Avortements thérapeutiques au Canada, de janvier à juin 1972, datée du 11 décembre 1972.

Le ministre a aussi été interrogé de temps à autre sur la publicité faite dans des publications canadiennes, où l'on offrait de pratiquer des avortements aux endroits où ils sont légaux, comme dans l'État de New York, par exemple. Le ministre a simplement dit qu'il examinait cette publicité et des recherches à ce sujet sont présentement sur le point d'être terminées par le ministère.

● (2210)

[*Traduction*]

AIR CANADA—LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'ORDINATION À DORVAL—LE CAS DU CENTRE DE WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours de ces derniers mois, j'ai parlé plusieurs fois d'Air Canada et surtout du déménagement de la base de révision et d'entretien à Dorval, en 1969. La Chambre est au courant des circonstances qui ont entouré ce déménagement et de l'effet destructif qu'il a eu sur l'industrie aérospaciale du Manitoba. Je crois qu'une partie de cette base devrait retourner à Winnipeg.

Ce soir je voudrais parler d'une situation qui, à bien des égards, présente une grande ressemblance avec ce déménagement intempestif. Je veux parler du nouveau centre

d'ordination qu'Air Canada va construire à Dorval. Bien que le ministre des Transports (M. Marchand) nous ait assuré le contraire, je crains que ces nouvelles installations rendent celles de Winnipeg désuètes. Un grand nombre d'employés devraient déménager à Dorval.

Les assurances du ministre me laissent sceptique, car les gens du Manitoba avaient reçu des garanties semblables au cours des années 50 et 60 au sujet de la base d'entretien. Les gouvernements libéraux successifs ont toujours nié que la base serait déménagée, mais ce fut pourtant le cas. Un millier de Manitobains ont été obligés de déménager à Dorval. Aujourd'hui le moral de ces employés est incroyablement bas, surtout parmi les anciens Manitobains. Les gens de Winnipeg ne veulent pas que cette debâcle se renouvelle. Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a dit que ce déménagement constituait «une des plus graves erreurs de l'histoire du Canada». Nous ne voulons pas être les victimes d'une autre erreur du gouvernement.

Le nouveau centre d'informatique doit être prêt en janvier, mais qui exactement va occuper ses 25,000 pieds carrés de superficie? Air Canada soutient que ce bâtiment abritera les employés et le matériel qui sont présentement situés dans d'autres secteurs de la base. Toutefois, il semble douteux qu'il faille un bâtiment de cette taille s'il ne doit être occupé que par les gens qui travaillent actuellement à Dorval.

Une lettre envoyée le printemps dernier par Air Canada au Civic Executive Policy Committee de Winnipeg disait que la compagnie allait déménager le service de comptabilité de Winnipeg à Montréal. Néanmoins, Air Canada prétendit que ce renseignement était faux et continue depuis lors à affirmer qu'aucun de ses services ne serait déplacé. Mais, pour des raisons évidentes, je suis sceptique comme sont les employés du service de Winnipeg. A cause de précédents, il nous est difficile de faire confiance à des assurances gouvernementales.

Même avec la garantie que le centre d'ordinateurs restera à Winnipeg, l'industrie de l'aviation du Manitoba continuera à patauger. Le gouvernement n'a pas respecté ses engagements passés. J'estime qu'au lieu de transférer son service de Winnipeg à Dorval, Air Canada devrait centraliser ses services d'ordinateurs à Winnipeg. Il est fonctionnellement possible d'implanter un service d'ordinateurs central satisfaisant tous les besoins d'Air Canada ailleurs que dans le centre du Canada sans perte d'efficacité. Tant le Réseau téléphonique transcanadien que les télécommunications du CN et du CP sont techniquement en mesure d'assurer la transmission de données à des coûts raisonnables étant donné que leurs barèmes sont de moins en moins fonction des distances.

Aux États-Unis, la plupart des lignes aériennes se sont décentralisées. United Airlines a son siège social à Chicago et son centre d'ordinateurs principal à Denver, dans l'Ouest. Le siège d'Eastern Airlines est à New York mais elle a des centres d'ordinateurs en Caroline du Nord et en Floride. Cependant, d'après le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay), ce n'est pas ce que le gouvernement veut dire quand il parle de décentralisation. Dans une lettre qu'il m'adressait récemment, le député déclarait que la centralisation «ne concerne pas directement des sociétés de la Couronne telles qu'Air Canada». Et je cite plus loin:

> On s'attend évidemment qu'Air Canada, en tant que société de la Couronne, admette les politiques sociales et économiques du gouvernement. Cependant, toute décision concernant la gestion effective d'Air Canada doit être laissée à sa Direction qui est responsable de son bon fonctionnement.

C'est indiscutablement l'une des déclarations les plus incroyables que j'ai lues depuis que je suis député. Je suggère au secrétaire parlementaire du ministre des Transports de lire la loi constituant Air Canada. Les sociétés de la Couronne sont nettement soumises au public par l'entremise du Parlement et dépendent de ce dernier, et surout du cabinet, en matière d'orientation de leur politique. Laisser entendre, comme le fait le député, qu'Air Canada gère ses propres affaires indépendamment du cabinet est une insulte à l'intelligence du Parlement.

On trouve un exemple de l'influence dont dispose effectivement le cabinet dans la formulation des politiques d'Air Canada dans une décision prise par cette dernière au printemps dernier de conclure un contrat avec la CAE de Winnipeg. Cette entreprise s'est vu adjuger le contrat de construction d'équipements de cuisines destinées aux nouveaux appareils à réaction Lockheed d'Air Canada sans même avoir soumissionné. De plus, elle n'avait aucune expérience de ce genre de travail. Noorduyn Norseman Limited de Montréal avait remporté le contrat avec une soumission de $200,000 mais fut informée ultérieurement par Air Canada que le contrat serait confié à la CAE.

La CAE est le remplaçant d'Air Canada à la base de Winnipeg et est harcelée de difficultés. L'ancien président d'Air Canada, John Baldwin, a franchement admis qu'il coûtera nettement plus cher de faire construire les équipements de cuisines et autres par la CAE. Il a également ajouté que la compagnie aérienne avait une obligation envers Winnipeg. Il est évident que le gouvernement a avisé Air Canada de donner le contrat à la CAE et pourtant le secrétaire parlementaire affirme qu'Air Canada prend ses propres décisions. Même M. Baldwin admet le contraire.

Ainsi, le gouvernement contrôle bien la politique d'Air Canada et est à même de mener cette société sur la voie de la décentralisation. Il doit le faire. Non seulement le centre d'ordinateurs doit rester à Winnipeg, mais le gouvernement doit songer à y centraliser toutes les installations d'ordinateurs. Avec le retour de certaines parties de la base aérienne, non seulement cela soulagerait la situation qui se détériore à Dorval et à Winnipeg, mais cela prouverait aux habitants du Manitoba et de l'Ouest du Canada que le gouvernement est sincère lorsqu'il parle de décentralisation.

● (2220)

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord dire que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. MacKenzie) a déjà abordé ce sujet à l'antenne de CJOB hier matin, y faisant la même déclaration que celle qu'il a faite il y a un instant et affirmant des choses qu'il ne peut étayer de preuves. S'il a vraiment un problème, qu'il l'explique ici au lieu de se livrer aux discours littéraires qu'il faits à la Chambre.

En fait, Peter Ward, journaliste enquêteur de CJOB, a dit dernièrement à l'antenne que le député de Winnipeg-Sud-Centre était célèbre pour sa tendance à exagérer. Je n'aimerais pas, je pense, que l'on dise cela à mon sujet. Quant à la société Canadian Aviation Electronics Limited, c'est une toute autre chose. Il devrait lire à la Chambre la lettre qu'il a reçue du directeur de la CAE à Winnipeg pour contredire ce qu'a dit le député à l'antenne, à la Chambre et ailleurs.

Après avoir tenu compte de cela, j'aimerais maintenant revenir à la question de l'ordinateur. Le 6 juin, lendemain du jour où le député lui a posé une question à la Chambre, le ministre des Transports (M. Marchand) lui a envoyé une réponse écrite. La situation n'a pas changé depuis, malgré ce qu'ont affirmé le député de Winnipeg-Sud-Centre et un autre député de l'opposition.

Air Canada change son matériel informatique à Winnipeg et Montréal, et, dans cette opération, certains employés sont normalement transférés. Ceux qui quittent Winnipeg sont remplacés si bien que l'effectif total à Winnipeg reste ce qu'il était l'année dernière. Outre cela, je ne puis que reprendre le contenu de la lettre du ministre datée du 9 juin dans laquelle il disait que les projets d'Air Canada entraîneront une amélioration sensible des ressources techniques à Winnipeg. Grâce à un nouveau terminal d'ordinateur très souple, on peut relier Winnipeg aux installations électroniques à temps réel de Toronto et Dorval et les ressources disponibles à ces deux endroits deviendront accessibles au groupe de Winnipeg. Cela va à l'encontre de ce que le député persiste à dire. Le groupe de Winnipeg met ses données à jour au même rythme que les autres.

Selon Air Canada, il est très important que tous les groupes atteignent le même niveau de technologie avancée, peu importe l'emplacement géographique, afin que tous les clients d'Air Canada aient accès à des services d'informatique efficaces qui soient uniformément à jour dans les trois principaux centres et afin d'assurer des possibilités égales d'avancement à tous leurs employés du réseau.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 novembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

FEU LE DÉPUTÉ HARRY KUNTZ

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons appris avec tristesse ce matin le décès de notre collègue et ami Harry Kuntz, le député de Battle River.

Il était né et avait été élevé dans une ferme de l'Alberta et manifestait un respect et un amour profonds pour la région qu'il représentait. Même s'il était relativement nouveau dans la politique fédérale, ses antécédents dans la chose publique au niveau local à Camrose étaient bien établis. Père de cinq fils, il s'intéressait avec enthousiasme aux sports amateurs et travaillait bénévolement avec les jeunes. Depuis son élection au Parlement l'an dernier, il avait été rapidement reconnu parmi ses collègues comme un homme dévoué aux affaires de sa circonscription. Les préoccupations de sa circonscription—l'agriculture, le transport et la petite entreprise—sont devenues les siennes et à titre de député il s'en est occupé avec vif intérêt.

Monsieur l'Orateur, je sais que tous les députés se joindront à moi pour offrir nos condoléances à M^me^ Kuntz et ses fils.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai été extrêmement peiné ce matin d'apprendre le décès du député de Battle River. C'est toujours avec un grand chagrin qu'on apprend la mort d'un homme jeune et père de famille.

Lorsqu'il fut élu à la Chambre des communes, Harry Kuntz venait d'une région de notre pays où subsiste une bonne part de l'esprit des pionniers. Il a lui-même mis cet esprit au service de ses voisins. Il s'occupait beaucoup de la vie économique de sa collectivité, de ses affaires publiques et, comme le premier ministre l'a signalé, de ses affaires sociales.

Sa préoccupation pour l'avenir de l'agriculture et des collectivités agricoles de sa circonscription, il l'a démontrée avec beaucoup de sincérité et de conviction dans cette Chambre. Homme au jugement très sûr, il savait parler sans détours quand il avait quelque chose à dire. En faisant plus ample connaissance avec notre ami, le député de Battle River, moi-même et d'autres députés représentant d'autres régions avons appris à comprendre les sentiments et les aspirations de ses commettants. Ses conseils me manqueront.

Au nom de mes collègues et en mon nom personnel, je me joins au premier ministre pour exprimer les plus sincères condoléances à M^me^ Kuntz et à sa famille.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi nous joignons au premier ministre et au chef de l'opposition pour exprimer la tristesse que nous cause la mort soudaine du regretté député de Battle River. Bien que Harry Kuntz n'ait été élu qu'aux dernières élections, la disposition des banquettes était telle qu'il se trouvait près de nous, physiquement du moins, et ceux de mes collègues qui étaient ses voisins l'ont trouvé très aimable. Nous tenons tous à exprimer notre regret de son décès soudain et prématuré. Nous exprimons nos condoléances au chef de l'opposition et aux membres de son parti pour la perte d'un collègue estimé.

● (1110)

Nous vous prions, monsieur l'Orateur, de bien vouloir transmettre à M^me^ Kuntz et à ses cinq fils l'expression des plus sincères condoléances de tous les députés de la Chambre. La perte prématurée d'un époux et d'un père ne va pas sans soupirs; cependant, M^me^ Kuntz et ses enfants trouveront dans la mémoire du cher disparu une source de force et de réconfort pour les jours présents et à venir.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même nous associons au très honorable premier ministre (M. Trudeau), de même qu'au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour exprimer à madame Kuntz ainsi qu'à ses enfants nos plus sincères condoléances.

Monsieur Kuntz était un député d'un grand dévouement et très actif. A mon avis, la Chambre perd un de ses bons députés, et c'est pour cette raison que nous nous associons à tous les autres députés pour exprimer nos plus sincères condoléances à sa famille.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plus tard au cours de la journée, je me ferai un devoir de transmettre directement à M^me^ Kuntz les témoignages et les condoléances que les chefs de tous les partis lui ont adressés au nom de tous les députés de la Chambre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA NATURE DES RÉPONSES À CERTAINES QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Mercredi dernier, j'ai invoqué le Règlement pour signaler à la Chambre certaines questions inscrites en mon nom au *Feuilleton* depuis un certain temps et auxquelles le gouvernement n'a pas répondu. Ma question de privilège découle de deux événements qui se sont produits à la suite de mon intervention de mercredi dernier.

D'abord, la nature de la réponse du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé que j'ai eu le temps d'examiner dans le hansard et qui renferme ce qu'il m'est impossible d'interpréter autrement que comme une menace aux droits et privilèges des députés, soit de poser des questions. Je cite ses paroles:

J'aimerais que les honorables députés sachent que j'essaie de trouver combien il en coûte pour répondre à ces questions et j'ai l'intention de faire connaître le coût des plus idiotes.

D'après cette réponse, il semble bien évident que les députés devraient cesser de poser trop de questions au gouvernement, sinon ils seront accusés de poser des questions idiotes et coûteuses. Cela revient, en réalité, à une menace à peine voilée de la part du secrétaire parlementaire, voulant que les députés devraient se garder de poser des questions, car autrement ils auront à faire face à des conséquences désagréables. Cette sorte de langage menaçant porte atteinte à une fonction et à un privilège depuis longtemps reconnus aux députés de l'opposition, lesquels doivent examiner et étudier en détail, dans la plus grande liberté, tous les aspects de l'administration de notre pays.

Le deuxième aspect au sujet duquel j'ai soulevé la question de privilège a trait à un article paru à la page 41 du *Citizen* d'Ottawa, édition du jeudi 15 novembre, qui cite ma question et la réponse du secrétaire parlementaire. Cet article renferme des renseignements que l'auteur dit tenir d'un membre du personnel du Conseil privé qu'il ne nomme pas et qui lui aurait déclaré que le Conseil privé avait dû accroître ses effectifs à seule fin de répondre aux questions du député de Leeds. C'est une allégation fausse, malicieuse et absolument fantaisiste transmise par un employé du gouvernement actuel à un membre de la presse, et on peut difficilement y voir autre chose qu'une tentative du gouvernement, par l'entremise d'un de ses bureaucrates, de jeter le discrédit sur un député de l'opposition d'entraver le droit et le privilège qu'il a d'examiner comme il convient les affaires qui intéressent sa circonscription et l'ensemble du pays.

En terminant, je ne m'excuse pas d'interroger le gouvernement aussi souvent que possible tout comme le font les autres oppositionnels, et je continuerai d'exercer mes droits et mes privilèges d'agir ainsi, quelles que soient les menaces directes et indirectes de la part d'un gouvernement soudainement embarrassé chaque fois qu'on met en cause ses activités.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé a la parole.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question de privilège soulevée par le député de Leeds (M. Cossit), il doit bien comprendre qu'il a toujours été de tradition à la Chambre de refuser de répondre à des questions entraînant une dépense excessive de fonds publics. Ce précédent a été plus d'une fois invoqué à la Chambre et, s'il consulte un traité élémentaire sur le gouvernement canadien, il verra qu'un tel fait a été souvent cité et établi. Je le renvoie à l'ouvrage de MacGregor Dawson sur le gouvernement canadien.

En répondant aux questions, nous essayons d'être aussi sérieux que possible et de fournir tous les renseignements nécessaires, mais je pense que nous devons continuer d'affirmer, comme on l'a fait par le passé, que lorsqu'une réponse à une question entraîne des frais élevés, le gouvernement peut refuser d'y répondre pour ce motif. En agissant ainsi, nous n'innovons pas du tout. Je le répète, c'est un précédent qu'on a souvent invoqué à la Chambre avant la présente session.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Leeds prétend qu'il y a atteinte au privilège. Il n'y a pas de motion. Je crois qu'il s'agit d'un débat et que la présidence n'a pas à rendre une décision élaborée. Selon l'usage, le président du Conseil privé a pu répondre. Je répète que nous ne gagnerons rien à débattre la question que le député de Leeds a soulevée.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé a tort d'insinuer que l'une ou l'autre de mes questions engage, pour reprendre son expression, «la dépense excessive de fonds publics».

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: C'est manifestement faux.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Bell: C'est de la vengeance. Vous ne l'aimez pas parce qu'il est un ancien libéral.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose: Que le 3e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le mercredi 14 novembre, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉFUGIÉS CHILIENS—L'ADMISSION AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de saisir la Chambre d'une question urgente et pressante. Comme des centaines de réfugiés du Chili cherchent refuge dans des pays comme Panama, le Honduras et l'Argentine, et comme bon nombre d'entre eux voudraient venir au Canada, avec des centaines d'autres en quête d'un asile au Chili même, et comme le Canada reste tout à fait indifférent devant cet instant besoin, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de suivre immédiatement les dispositions adoptées pour les réfugiés politiques de la Hongrie en 1956, de la Tchécoslovaquie en 1968 et de l'Ouganda en 1972, respectant ainsi les traditions que les Canadiens veulent faire respecter, et à instruire en conséquence nos ambassades et nos ministères concernés.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unaminité.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE LASALLE EN LASALLE-ÉMARD-CÔTE-SAINT-PAUL

M. John Campbell (LaSalle) demande à présenter le bill nº C-228 concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le député soit autorisé à présenter ce bill?

Des voix: Expliquez-vous.

● (1120)

M. Campbell: Monsieur l'Orateur, ce bill se propose de changer le nom de ma circonscription de «LaSalle» à «LaSalle-Émard-Côte-Saint-Paul». La raison de ce changement, au fond, c'est qu'Émard et Côte-Saint-Paul font parties intégrantes de ma circonscription et qu'il faudrait donc les ajouter au nom. Je demande que celui-ci soit modifié.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MESURES VISANT À ASSURER QUE LA PÉNURIE DE PÉTROLE N'ENTRAVERA PAS LE SERVICE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Quelle mesure entend-il prendre pour s'assurer que le service de transport aérien de passagers et de marchandises ne sera pas interrompu par la situation incertaine relative aux réserves de pétrole?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Jusqu'à présent, monsieur l'Orateur, les sociétés aériennes nous ont indiqué qu'elles disposaient de suffisamment d'essence pour assurer tous les services au Canada, le seul problème étant celui du ravitaillement aux États-Unis, où il y a rationnement.

[*Traduction*]

M. Stanfield: D'après les nouvelles, certains appareils américains décollent des aéroports canadiens avec une

quantité superflue de carburant, le ministre voudrait-il se renseigner pour s'assurer que cette pratique ne se poursuivra pas ou du moins pas au point d'amenuiser les approvisionnements de réserve devant servir aux appareils canadiens?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le problème, c'est que le carburant est rationné aux États-Unis tandis qu'il ne l'est pas au Canada; aussi, serait-il juste de ne rationner que les appareils américains et non les appareils canadiens? Nous étudions la question. C'est pourquoi certains appareils canadiens doivent réduire leur approvisionnement en carburant aux États-Unis mais l'inverse n'est pas vrai. Si nous devons avoir une pénurie de carburant, je pense que nous devrons agir comme les États-Unis le font à notre endroit.

[*Français*]

M. Stanfield: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il assuré que le plan d'urgence qu'il a élaboré serait suffisant pour assurer un transport aérien adéquat en toutes circonstances, au Canada?

M. Marchand (Langelier): A ce moment-ci, je répondrai par l'affirmative, monsieur l'Orateur, mais je ne peux pas dire qu'il en sera ainsi tout l'hiver.

[*Traduction*]

L'ATTRIBUTION DE LA LIGNE DE MILAN À UN TRANSPORTEUR CANADIEN

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si la pénurie de pétrole a quelque chose à voir avec le retard d'un an mis à affecter la ligne de Milan à un transporteur canadien? Peut-il maintenant dire à la Chambre quand elle le sera, et pour quelle raison le gouvernement a mis ce retard excessif à accorder des facilités aux lignes aériennes canadiennes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous allons créer une commission d'enquête pour voir s'il existe un rapport entre les deux.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quelle nouvelle crise a rendu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est-elle supplémentaire? J'ai cru qu'il prenait la parole pour poser une question supplémentaire; si ce n'est pas le cas, la présidence donnera la parole au député de Vegreville pour une question supplémentaire et puis ensuite au député de Greenwood.

LA PÉNURIE DE CARBURANTS ET L'ATTRIBUTION DES NOUVELLES LIGNES AÉRIENNES AUX TERMES DE L'ACCORD BILATÉRAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné la pénurie croissante de carburants et ses effets sur l'industrie, surtout aux États-Unis, le ministre peut-il dire si cette pénurie aura des conséquences sur l'instauration de nouvelles routes aériennes en vertu de l'accord bilatéral qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1974?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est encore trop tôt pour savoir ce qui se passera. Je ne sais pas exactement quand les deux gouvernements signeront l'accord en question et je ne sais pas quelle sera alors la situation au Canada et aux États-Unis à l'égard du carburant.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DES CHILIENS DÉSIREUX DE S'ÉTABLIR AU CANADA—L'AIDE ENVISAGÉE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a promis à maintes reprises à la Chambre et ailleurs que le gouvernement agirait à l'égard des réfugiés chiliens de la même façon humanitaire qu'il avait agi à l'égard des réfugiés hongrois, tchécoslovaques et ougandais dans le passé, et puisqu'il devient de plus en plus évident qu'aucune mesure appropriée n'a été prise pour donner suite à ces promesses et que très peu de demandes ont été étudiées soit au Chili, soit dans les autres pays qui ont reçu les réfugiés, le ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement prend ou entend prendre, afin que le Canada adopte la même attitude humanitaire que le ministre a évoquée?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que l'attitude humanitaire du gouvernement libéral envers les Hongrois, les Tchèques, les Tibétains et les Ougandais sera maintenue.

Une voix: Du libéralisme à la Paul Martin.

M. Trudeau: Taisez-vous!

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je demande à Votre Honneur s'il est réglementaire de dire à un député de se taire.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député de Greenwood que des mesures très spéciales sont prises à l'égard des Chiliens, qui sont au Chili ou à l'étranger et qui désirent venir au Canada. Au Chili, on a manifesté très peu d'intérêt à venir au Canada. Par contre, il y a à Panama, à San Jose et au Honduras des gens qui voudraient immigrer au Canada. Une équipe se rendra à Panama le 19 novembre pour étudier les demandes. Une autre est chargée d'examiner la situation générale à Panama, à San Jose et à Santiago, afin de s'assurer que les gens savent que le Canada est prêt à accueillir ceux qui veulent immigrer et que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour répondre aux besoins.

M. Brewin: En prenant ces mesures, le gouvernement a-t-il envisagé de faire ce qu'il a fait, sauf erreur, lors des événements de Hongrie, c'est-à-dire fournir des moyens de transport? Il arrive souvent que ces réfugiés ne puissent se transporter et soient, par le fait même, incapables de venir au Canada.

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. On a commencé à étudier cette question et les équipes qu'on envoie à Santiago et dans les autres régions où se trouvent des personnes qui ont quitté le Chili feront rapport cette semaine: Le gouvernement prendra alors une décision sur ce point précis si, en fait, le Canada intéresse vraiment les réfugiés et s'il faut fournir ce genre d'aide spéciale.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux Canadiens que, considérations humanitaires mises à part, toutes les mesures sont prises pour que l'admission des réfugiés au Canada se fondera sur les enquêtes que le ministère mène généralement en pareils cas?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans des cas semblables, le gouvernement canadien estime que, comme pour les réfugiés hongrois, tchécoslovaques, ougandais et tibétains, ce sont les considérations humanitaires qui doivent primer.

LA DIRECTIVE À L'AMBASSADEUR DU CANADA AU CHILI AU SUJET DES CHILIENS RÉFUGIÉS À L'AMBASSADE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que notre ambassade au Chili a reçu instruction du ministère des Affaires extérieures de ne donner asile qu'aux personnes qui sont pourchassées, c'est-à-dire lorsqu'un policier armé leur court après dans la rue, le ministre donnera-t-il de nouvelles instructions à l'ambassadeur au Chili pour que nous puissions savoir au juste combien de personnes veulent se réfugier à l'ambassade et, par la suite, au Canada?

● (1130)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est un problème très, très difficile et j'hésiterais à donner cette assurance. Notre expérience chilienne a été extraordinaire. Je tiens à rendre hommage à l'ambassadeur et à ses collaborateurs pour avoir travaillé jour et nuit afin d'essayer de résoudre ce problème très difficile.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Le député n'a pas contribué à faciliter la tâche à l'ambasssadeur.

M. Harney: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au représentant de Scarborough-Ouest de poser une question supplémentaire; elle essaiera ensuite de terminer la première série de questions par l'honorable représentant de Témiscamingue.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je ne soulèverai pas la question de privilège comme je le pourrais à la suite des observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elles sont tout à fait dans la même veine que celles qu'il a déjà faites selon lesquelles je répandais de faux renseignements et que je faisais des propositions de peu de mérite. Je n'en parlerai pas maintenant, mais je ne manquerai pas d'y revenir plus tard si le ministre persiste.

Des voix: Oh, oh!

M. Harney: Étant donné qu'en 1956, le Canada, à l'instigation de Jack Pickersgill, a non seulement envoyé des équipes à Vienne, mais a heureusement décidé d'intervenir directement pour sauver la vie de réfugiés à la suite du soulèvement hongrois, le ministre modifiera-t-il les instructions qu'il envoie à l'ambassadeur, afin que le Canada puisse, en l'occurrence, faire au moins aussi bonne figure que la Suède?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler au député que c'est sous mon mandat que des équipes semblables ont été envoyées en Tchécoslovaquie. Je n'admets pas de telles observations. Je dis au député, et je répète ce que j'ai dit déjà que le fait qu'il ait distribué des câbles qu'il a obtenus je ne sais trop où ni comment, a rendu la tâche de notre ambassadeur au Chili extrêmement difficile. En fait, il nous a fallu embaucher des gardiens spéciaux à l'ambassade.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En 1972, lorsque le gouvernement de l'époque a pris une initiative généreuse à l'égard des Ougandais, laquelle lui a attiré certaines critiques de la part de l'électorat, j'ai approuvé et applaudi cette initiative. Le ministre me semble extrêmement nerveux en ce moment. J'estime que j'ai parfaitement le droit de faire connaître aux Canadiens les agissements de leurs ambassadeurs à l'étranger si le ministère des Affaires extérieures refuse de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veuille pousser l'affaire plus loin. Il a fait valoir un point. Le député en a fait valoir un autre. La parole est maintenant au député de Témiscamingue.

* * *

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Tout le monde est au courant de l'acquittement de l'avorteur professionnel de Montréal, le docteur Morgentaler. Est-ce que le ministre a l'intention de prendre les dispositions nécessaires pour faire subir des examens psychiatriques au 12 jurés, afin de déterminer s'ils sont véritablement sains d'esprit?

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉVOCATION D'UN FONCTIONNAIRE DE L'AMBASSADE DU CANADA AU CHILI POUR DIVULGATION D'UN DOCUMENT CONFIDENTIEL—L'ENQUÊTE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles qui ont été posées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on fait enquête sur un fonctionnaire de son ministère et l'a-t-on même renvoyé parce qu'un document confidentiel était tombé entre les mains d'un député de l'opposition, comme le prouve la citation, consignée à la page 7504 du hansard, d'une dépêche provenant, dit-on, d'une mission diplomatique canadienne à l'étranger, plus précisément de notre ambassade au Chili, comme on l'a fait dernièrement dans le cas d'un employé de la Société centrale d'hypothèques et de logement, renvoyé pour une indiscrétion semblable?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. J'ajoute qu'à ma connaissance, c'est la première fois qu'un député est ainsi mêlé à la diffusion non autorisée d'un document confidentiel, qui pourrait mettre en danger la situation d'un ambassadeur à l'étranger et les relations diplomatiques entre le Canada et d'autres pays.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai une question supplémentaire.

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord a la parole.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il s'agit certes d'une question de privilège quand le ministre parle de connivence de la part d'un député. C'est manquer d'égard envers tous les députés. J'ignore ce que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont mangé pour déjeuner. Un nous a dit de nous taire. L'autre prétend que des députés des deux côtés de la Chambre ont été de connivence avec des fonctionnaires de l'État. Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait retirer ces remarques.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Monsieur, à propos de la question de privilège soulevée par le député de Calgary-Nord, je faisais allusion à un député, celui qui a distribué certains documents divulgués sans autorisation de notre ambassade du Chili.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député de venir ainsi à notre défense, mais je me crois parfaitement capable de m'en tirer tout seul. Je n'ai rien manigancé. Les documents m'ayant été communiqués, je les ai rendus publics presque aussitôt. C'est à moi, en tant que député, qu'il appartient de juger si mes gestes sont susceptibles de nuire à la sécurité du Canada tant chez nous qu'à l'étranger. Je dirai que si connivence il y a eu, elle n'est pas notre fait, mais celui de nos vis-à-vis, car nous avons été bien loin d'obtenir toute la vérité sur cette affaire. Des gens étrangers à la Chambre connaissaient la vérité, et les preuves à l'appui ne manquent pas; pourtant, on ne nous dit pas toute la vérité à la Chambre. J'ajouterais que seuls les intrigants se reconnaissent entre eux.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Au lieu de chercher à obtenir deux retraits, nous dirons que c'est match nul. Je reviendrai tantôt au député d'Esquimalt-Saanich pour une question supplémentaire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je n'ai nullement l'intention, monsieur l'Orateur, de participer à cette querelle à propos de connivence. J'aimerais toutefois savoir s'il y a eu enquête en vue d'un congédiement possible à la suite de la divulgation de documents secrets du ministère.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, une enquête est en cours mais elle n'a pas encore donné de résultats.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACHAT DE MAZOUT PAR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'UTILISATION

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): En l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur, je vais poser ma question au ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné que le ministre a annoncé que les achats de mazout au comptant de la Corporation commerciale canadienne pour le compte du gouvernement serviront exclusivement à répondre aux besoins du gouvernement en combustible—ce qui sous-entend une politique d'utilisation de l'énergie favorisant d'abord le gouvernement—le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement va d'abord s'assurer d'avoir suffisamment de réserves de mazout avant d'indiquer qu'il a pu en économiser.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annoncera dans un avenir très rapproché la politique que le gouvernement entend établir en vue de faire face à la situation actuelle.

● (1140)

[*Traduction*]

M. Stackhouse: L'assurance de l'annonce éventuelle d'une politique nous ayant quelque peu réconfortés, le ministre pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure le recours aux impôts fédéraux pour subventionner les besoins en énergie du gouvernement, crée actuellement un prix factice aux dépens du consommateur canadien?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources indiquera également la politique du gouvernement quant au problème que soulève l'honorable député.

[M. Harney.]

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE CHOIX DE WINNIPEG COMME EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS D'ENTRETIEN DES NOUVEAUX APPAREILS DC-9

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. S'il arrive qu'Air Canada achète un certain nombre de nouveaux appareils, DC-9 ou autres, le ministre croit-il que ces appareils seront entretenus et révisés à la base de Winnipeg?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que la question a des incidences hypothétiques. Le député conviendra certainement que la question est hypothétique.

M. McKenzie: Je vais la reformuler, monsieur l'Orateur. Le ministre négocie-t-il avec le Manitoba pour que les installations d'entretien de ces avions soient situées à Winnipeg?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): D'ordinaire, cela ne fait pas l'objet de négociations, bien que les deux gouvernements puissent en discuter. Tout le monde sait qu'Air Canada se dispose à acheter de nouveaux avions. Nous espérons que certaines compensations pourront être négociées, dont certaines profiteraient à Winnipeg.

M. Doug Rowland (Selkirk): Une question supplémentaire au ministre des Transports. Air Canada a-t-il choisi définitivement l'emplacement de son nouveau centre d'ordinateurs et, si oui, où sera-t-il situé?

M. l'Orateur: Je doute que ce soit une question supplémentaire. Le député pourra avoir de nouveau la parole dans quelques instants.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet de la situation qui évolue de jour en jour dans le domaine de l'énergie, et du désir largement répandu que le premier ministre convoque immédiatement une conférence sur l'énergie groupant des représentants du gouvernement fédéral et des différentes provinces. Songe-t-il à convoquer maintenant une telle conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai correspondu avec différents premiers ministres provinciaux sur ce sujet précis au cours des dernières semaines. Je leur ai dit que nous donnions suite à notre intention de tenir une rencontre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de ses homologues provinciaux vendredi de la semaine prochaine afin de jeter les bases d'une telle conférence fédérale-provinciale, probablement à l'échelon des premiers ministres. Je n'ai jusqu'ici reçu aucune réponse des premiers ministres indiquant qu'ils voulaient que se tienne tout de suite une conférence de cette importance sans d'abord passer par ces étapes préparatoires que nous avons prévues.

M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dira-t-il quels sont les premiers ministres provinciaux avec qui il est entré en communication qui ont répondu à sa suggestion?

M. Trudeau: J'ai dit qu'aucun n'avait répondu à ma suggestion. Je suppose donc qu'ils sont satisfaits de voir se poursuivre les préparatifs dont je leur ai fait part. Un premier ministre, M. Barrett, et également, sauf erreur, le premier ministre de l'Ontario—je ne me souviens pas très bien si c'est celui-là—ont effectivement suggéré la tenue d'une telle conférence, mais je leur ai rappelé que cette rencontre préalable avait été prévue depuis quelque temps déjà et qu'ils voudront probablement que leur ministre respectif y assiste pour établir à cette occasion l'horaire et le programme de la conférence à venir.

M. Diefenbaker: A propos de la situation très grave qui prévaut dans notre pays—il semble en effet régner une situation de grande confusion chez le gouvernement—le très honorable représentant ne pense-t-il pas qu'il est maintenant temps, dans l'intérêt du peuple canadien, de convoquer une conférence des premiers ministres dans le but de discuter de ce problème et de proposer des suggestions formant le fondement d'une entente relative à une politique énergétique nationale?

M. Trudeau: L'idée est excellente, monsieur l'Orateur, mais je dois rappeler au très honorable député, comme je l'ai fait de temps à autre à la Chambre, que nous voulions inclure cette question dans l'ordre du jour des conférences fédérales-provinciales avant aujourd'hui, notamment lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, en juillet dernier. Nous voulions que la question de l'énergie figure à l'ordre du jour comme un point de discussion. Il semble, étant donné qu'elles ont refusé de l'inclure, que les provinces n'avaient pu s'entendre pour adopter une position commune à ce sujet. Rien ne permet de croire qu'elles en aient adoptée une depuis. C'est pourquoi, je pense, elles sont généralement d'accord avec ma proposition, c'est-à-dire de tenir une conférence préparatoire des ministres responsables avant que ne soit convoquée une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND DES CHEMINOTS—LA PUBLICATION DU RÉSULTAT DE L'ARBITRAGE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Il semblerait que les 100,000 travailleurs non itinérants des chemins de fer qui sont retournés au travail à la suite de la grève de l'été dernier attendent encore le résultat de l'arbitrage ordonné par une loi spéciale du Parlement canadien relative à leurs nouvelles normes de travail. Étant donné que cette situation dure depuis bientôt trois mois, l'honorable ministre peut-il dire où en sont rendues les négociations, si les résultats doivent être publiés prochainement ou si le règlement de ce différend doit demeurer encore longtemps dans l'oubli?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est en partie contradictoire, puisqu'on demande où en sont les négociations, alors qu'en fait il s'agit d'un problème d'arbitrage, ce qui veut dire que les parties ne négocient pas, mais présentent plutôt leur cas devant un arbitre. S'il désire obtenir de plus amples détails, je crois que l'honorable député aurait plus de satisfaction en posant sa question au ministre du Travail, qui sera sans doute présent lundi, car c'est à lui que le rapport doit être présenté.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AUX PETITES ENTREPRISES DES PRIVILÈGES FISCAUX SUR LE ROULEMENT ACCORDÉS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES FAMILIALES

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après une déclaration que le ministre a faite à la Chambre il y a quelque temps, il semble qu'on étudie la possibilité d'étendre aux petites entreprises les privilèges fiscaux sur le roulement qui sont maintenant accordés aux agriculteurs et à leur famille. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a, actuellement, des projets visant à offrir les mêmes avantages aux petites entreprises familiales qui sont si importantes pour le mode de vie propre au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je tiens à remercier le député de m'avoir donné avis de sa question. Le ministère des Finances étudie sérieusement la chose. Naturellement, toute mesure positive en ce sens doit s'inscrire dans le cadre du budget. Il y a, comme je l'ai déjà dit, des considérations spéciales qui justifient l'octroi de ces privilèges aux exploitations agricoles familiales, dont l'insuffisance de liquidités. Ce sont des questions dont il faut tenir compte.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FAMINE EN ÉTHIOPIE—L'OPPORTUNITÉ D'AIDE DIRECTE DU CANADA

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'ai une question directe à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il s'est remis de la dernière salve. Vu la famine dont souffrent un grand nombre d'Éthiopiens, et étant donné les rumeurs que les secours fournis par le Canada aux organismes des Nations Unies ne parviennent pas à l'Éthiopie, le gouvernement songe-t-il à aider directement ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas qu'il n'y a pas longtemps que le gouvernement éthiopien reconnaît l'étendue de la sécheresse et ses conséquences pour la population. Les autorités de l'ACDI étudient le problème. Nous avons déjà apporté une certaine aide directe et limitée par l'intermédiaire de la Croix-Rouge et nous envisageons d'autres mesures.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉLIMINATION DE LA DISTINCTION ENTRE LES CLASSES DE PASSAGERS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je pose au ministre des Transports une question supplémentaire sur les pénuries de carburant. Dans l'intérêt de l'économie et de l'efficacité, le ministre compte-t-il donner suite à la suggestion du président de CP Air de mettre fin à la distinction entre les passagers de première et de deuxième classes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Ce seront des mesures à prendre en considération si jamais il y a une réelle pénurie de carburant.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON SUGGÈRE LE RÉTABLISSEMENT DE CERTAINS SERVICES DE TRAINS DE VOYAGEURS DANS L'EST DU CANADA COMPTE TENU DE LA PÉNURIE DE PÉTROLE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question connexe au ministre des Transports, bien que je n'aie pu l'en prévenir.

Étant donné que les avions consomment d'énormes quantités de carburant en temps de rareté comme en tout autre temps, le ministre peut-il informer la Chambre si les sociétés ferroviaires ont l'intention de profiter de la situation actuelle pour rétablir certains services de trains de voyageurs qu'elles ont discontinués il y a quelques années, notamment pour la période hivernale, alors que les déplacements sont beaucoup plus difficiles, particulièrement dans l'Est du pays?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il m'est très très difficile de répondre à une question fondée, malheureusement, sur une hypothèse. Donc, si le problème se pose réellement, les sociétés ferroviaires nous feront sans doute connaître leurs points de vue.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE MOTIF DU RAPPEL DU MINISTRE DE LA CONFÉRENCE DE ROME

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Aurait-il l'amabilité de dire à la Chambre quelle nouvelle crise a rendu nécessaire de rappeler de Rome le ministre de l'agriculture quatre jours avant son retour prévu, afin d'assister à une réunion spéciale du cabinet demain matin, alors qu'on envoie d'autre part le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à Moscou.

Des voix: Oh, oh!

[M. Sharp.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Vous avez mis tout ce temps pour ne demander que cela?

M. Hees: Je désire avoir la réponse.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE VERS LES É.-U.— L'EXPOSÉ DE L'ATTITUDE DU CANADA AUX ÉTATS ARABES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que plusieurs ministres ont fait des déclarations contradictoires sur la question des exportations de pétrole vers les États-Unis, le ministre dira-t-il à la Chambre si l'on a envoyé aux pays arabes, et tout particulièrement à l'Arabie Saoudite, une déclaration exposant l'attitude du Canada envers les exportations de pétrole?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, la nature des relations du Canada avec les États-Unis a été expliquée très clairement aux pays arabes et, d'après moi, les déclarations de divers ministres se tiennent et sont bien connues.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, en pensant aux pays arabes et vu que les récentes déclarations ministérielles sont déroutantes et laissent planer le doute en ce qui concerne les pays arabes sur la politique du Canada dans cette affaire, le ministre enverra-t-il des représentants spéciaux aux États arabes producteurs de pétrole pour s'assurer que la position du Canada soit clairement définie?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, que je sache d'après mes conversations avec les ambassadeurs de ces pays au Canada, il n'y a pas de malentendu, contrairement à ce que dit le député.

* * *

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE ET LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je veux demander au premier ministre si le gouvernement compte modifier ou accroître les responsabilités du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, ou les modifier, conformément aux recommandations du troisième rapport du comité sénatorial sur la politique scientifique? Compte-t-on présenter une mesure législative, et, dans la négative, fera-t-on une déclaration à l'appel des motions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie au sujet du troisième volume et des autres. Nous projetons en effet de mettre en œuvre certaines des recommandations et de prendre diverses autres décisions de principe concernant la science et la technologie. Je signale à l'honorable représentant que ce ne sera pas pour cette session mais il est possible qu'on en parle dans le prochain discours du trône.

AIR CANADA

L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INFORMATIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Une décision officielle a-t-elle été prise au sujet de l'emplacement du nouveau centre d'informatique d'Air Canada et, le cas échéant, peu importe l'emplacement, le ministre peut-il nous assurer que la décision n'entraînera pas de nouvelles pertes d'emploi pour les employés d'Air Canada dans la région de Winnipeg?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien lire le Hansard d'hier, il verra que mon secrétaire parlementaire en a parlé à la toute fin de la séance hier soir et qu'il a répondu alors à toutes ses questions.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MOTIF DU RAPPEL DU MINISTRE DE LA CONFÉRENCE DE ROME

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur la question relative au ministre de l'Agriculture et je m'adresse au premier ministre. Le rappel du ministre de l'Agriculture, qui participe aux très importantes réunions de l'OAA à Rome sur le programme mondial de l'alimentation des prochaines années critiques, signifie-t-il que le gouvernement canadien retire son appui au conseil mondial de l'alimentation et autres programmes visant à résoudre ce très grave problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une interprétation particulièrement inepte du retour du ministre. Mercredi dernier, je pense, il a exposé la politique du Canada aux réunions de l'OAA.

Une voix: De façon particulièrement restrictive.

M. Trudeau: Il a participé à la partie la plus importante de la réunion et, de toute façon, il comptait revenir pendant le weekend. Je suis très heureux de savoir qu'il sera ici à temps demain pour la réunion spéciale du cabinet.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire sur ce très important sujet s'adresse au premier ministre et est motivée par le fait que l'exposé du point de vue canadien par le ministre est si importante aux yeux du monde à ce moment précis de l'histoire, que nous nous inquiétons de ce qu'il ait été rappelé sans raison apparente. Le premier ministre envisage-t-il de déléguer un autre ministre pour montrer aux autres pays que nous approuvons la position adoptée mercredi dernier par le ministre de l'Agriculture?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dois signaler que le ministre n'a pas été rappelé. Il avait prévu de revenir, ce qu'il va faire au début du weekend plutôt qu'à la fin. Sa participation a été très importante et nous estimons que les ministres de l'Agriculture des nombreux pays assemblés ont grandement bénéficié de sa présence.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je suis bien aise de voir que cette confiance dans sa compétence est partagée par les députés de tous les partis à la Chambre.

Une voix: Ne souriez pas.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ils vont comprendre, je pense, qu'il n'a pas seulement joué un rôle très utile à Rome mais qu'il est aussi un membre précieux de notre cabinet et nous serions vraiment peinés de tenir cette réunion demain sans lui.

Une voix: Mitch n'est-il pas utile également?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous voulons Mitch.

M. Trudeau: Par conséquent, il n'est que juste pour les Canadiens, en même temps que pour les citoyens du monde, que le ministre partage également son temps.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député a une question supplémentaire à poser, mais je rappelle à la Chambre qu'il ne reste plus beaucoup de temps.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire, mais d'une demande que j'adresse au premier ministre, bien sérieusement et en toute sincérité. Vu l'importance du maintien du programme d'alimentation mondiale durant les quatre ou cinq prochaines années, le premier ministre ne songe-t-il pas à déléguer un ministre, par exemple le ministre chargé des pêches ou quelqu'un qui s'occupe des vivres dans le monde, pour représenter le Canada à ces importantes réunions de l'OAA à Rome?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je dois dire encore une fois que le ministre a participé très sérieusement aux délibérations pendant plusieurs jours. Il laisse à Rome son sous-ministre et bon nombre de fonctionnaires qui poursuivront sa politique de participation. Il y a lieu, et la Chambre le comprendra, de limiter les voyages des ministres à l'étranger, comme on l'a déjà mentionné.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je vois que les députés conservateurs sont de cet avis. Il me semble qu'ils devraient se décider et dire s'ils veulent que les ministres restent à la Chambre ou voyagent à l'étranger.

Une voix: Gardez Mitch ici.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on a fait allusion au secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

Des voix: Gardons Mitch.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Questions orales

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il y a un monde bien affamé là-bas.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LA THALIDOMIDE—L'AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES DU QUÉBEC VIVANT AUX ÉTATS-UNIS DANS LEURS CAUSES CONTRE DES FABRICANTS

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné qu'une étape assez importante a été franchie hier dans les causes relatives à la thalidomide et qui concernent certaines familles québécoises aux États-Unis, l'honorable ministre entend-il accorder de l'aide à ces familles, dans leurs instances auprès des compagnies américaines?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je pense que les développements dans ce domaine indiquent que les familles en question savent très bien s'occuper de leur problème et semblent être fort bien représentées. En l'occurrence, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà déclaré dans ce domaine au sujet des enfants victimes de la thalidomide.

* * *

[*Traduction*]

L'ENSEIGNEMENT

LES COURS DE LANGUE SECONDE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES ÉCOLES INDÉPENDANTES

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, le 17 octobre, j'ai posé la question suivante au secrétaire d'État:

Étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique a décliné de demander en vertu du programme officiel fédéral d'instruction dans la langue seconde une aide pour les écoles privées ou indépendantes, nous dirait-il quelles mesures s'il en est, sont envisagées en vue de mettre à la disposition de ces écoles l'aide financière prévue sur la même base que l'aide offerte au régime d'écoles publiques?

● (1200)

En réponse, le ministre a dit que ses fonctionnaires étaient en train de discuter de la question avec des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je me demande s'il est en mesure de donner une réponse aujourd'hui.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne le peux malheureusement pas. Les entretiens se poursuivent. J'obtiendrai un rapport à jour et j'en parlerai personnellement au député.

* * *

LES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DES INTERRUPTEURS DE COURANT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné que le gouvernement semble avoir de la difficulté à faire éteindre les lumières dans les immeubles du gouvernement le soir, étudiera-t-il la possibilité d'acheter un de ces nouveaux dispositifs qui les éteignent automatiquement pour mettre fin à la controverse une fois pour toutes.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de difficulté à trouver les interrupteurs, mais si le député de Saint-Jean-Lancaster met son doigt sur une ampoule allumée, il verra qu'elle donne non seulement de la lumière mais aussi de la chaleur.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, après ce savant échange, j'aimerais maintenant adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du rapport final de la Commission LeDain qui devait paraître il y a 13 mois. Quand compte-t-il pouvoir nous remettre ce document et envisage-t-il de présenter une mesure législative portant sur l'abus des drogues, comme l'avait promis son prédécesseur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a une couple de jours, j'ai reçu du président de la Commission une lettre m'annonçant qu'il compte être en mesure de rendre le rapport public à la fin de décembre. Étant donné les expériences antérieures que nous avons eues avec cette commission et ce rapport, je ne ferai pas d'autres commentaires.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE RECOURS ACCRU AU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE EN RAISON DE LA HAUSSE DES FRAIS DE CHAUFFAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné d'une part, que les hausses du prix de l'huile de chauffe alourdiront le fardeau des assistés sociaux et, d'autre part, qu'un grand nombre de provinces doivent augmenter l'allocation de chauffage à ce temps-ci de l'année, les provinces ont-elles demandé au ministre d'augmenter sa contribution aux frais partagés à parts égales au titre du Régime d'assistance publique du Canada? Où en sont les choses présentement à cet égard?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE D'APPARTEMENTS POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme les grandes agglomérations urbaines du Canada font face à une grave pénurie d'appartements, que les loyers vont par conséquent augmenter sensiblement et susciter des ennuis aux gens à revenu fixe, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et du logement nous dirait-il à quels programmes spéciaux, autres que les modifications à la loi nationale sur l'habitation, qui ne sont d'aucune utilité, il songe pour aider les villes et les provinces à remédier à cette pénurie?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le rapport auquel le député songe ici. Le problème qui se pose, c'est que l'activité dans le bâtiment est extrêmement poussée au pays, qu'elle le sera autant, semble-t-il, l'an prochain que cette année et que tout accroissement de ce côté exercerait des pressions quasi inflationnistes sur l'offre en matière de main-d'œuvre et de matériaux. Dans le cas des gens mentionnés dans la question, c'est-à-dire les Canadiens à revenu modeste ou moyen, on recourt autant que possible aux programmes de logements sociaux mis en œuvre en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Calgary-Nord; ce sera ensuite le tour du chef de l'opposition, puis nous passerons à l'ordre du jour.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre a songé à un programme pour remplacer les fonds considérables qui se sont taris, fonds investis par les salariés, les membres des professions libérales et les petits hommes d'affaires à l'époque antérieure à la modification à la loi de l'impôt sur le revenu, où ils pouvaient défalquer de leur revenu imposable l'amortissement du coût de leur appartement et où des millions de dollars servaient alors à la construction d'immeubles de rapport assurant par le fait même des loyers raisonnables aux Canadiens à revenu moyen.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le comité est justement saisi du bill C-135, qui vise à aplanir quelques-unes des difficultés auxquelles le député fait allusion.

L'EFFET DE L'INFLATION SUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a laissé entendre qu'un programme de construction plus considérable peut-être une poussée inflationniste. J'aimerais demander au ministre si la politique gouvernementale est d'encourager la construction de logements, ce qui semble être l'opinion du ministre des finances, ou s'il croit que le prix des maisons et des appartements augmenterait plus en pareil cas que s'il y avait pénurie de logements?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, notre but est d'atteindre nos objectifs à moyen terme, soit environ 250,000 unités par année.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Vancouver Quadra invoque le Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT—LA QUESTION DE LA COMMUNICATION AUX ÉTATS-UNIS DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier j'ai posé au premier ministre une question à propos de la livraison du texte d'une résolution unanime de la Chambre au gouvernement des États-Unis. Il a répondu qu'il chercherait à savoir à qui de telles responsabilités sont confiées. Serait-il possible de demander au premier ministre, par l'intermédiaire de la présidence, s'il a découvert qui s'occupe de ces questions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il m'assure que son ministère a transmis la résolution au Département d'État qui, lui, doit la remettre aux divers États de l'Ouest intéressés.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DÉFINISSANT LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE TERRES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 novembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mes observations au sujet du bill S-4, je suis sûr que la Chambre me permettra, en tant que député de l'Alberta, d'exprimer au nom de mes collègues de la province, notre profond regret du décès de notre collègue Harry Kuntz. C'est peut-être nous qui le connaissions le mieux et qui avions le plus eu la chance d'apprécier son sens pratique et ses bons conseils. Je pense que la Chambre n'y verra pas d'inconvénient, car étant donné l'intérêt que portait Harry Kuntz aux questions dont parle le bill à l'étude, questions relatives aux parcs nationaux et en particulier au Nord, il a voyagé avec des membres du comité permanent pour visiter des parcs du Nord du Canada pendant l'été et projetait d'y retourner bientôt. Sa compagnie et ses conseils nous manqueront.

Au début de mes observations l'autre jour, j'ai signalé que les députés de notre parti appuient les principes que consacre le bill S-4 dont nous sommes saisis, mais j'ai également indiqué que nous étions fort inquiets de ce que ce bill ne comporte aucune disposition prévoyant la consultation publique avec les personnes intéressées, qu'il s'agisse d'agrandir ou de restreindre les parcs nationaux de notre pays. A notre avis, l'amendement qui fut proposé et accepté au Sénat, exigeant qu'un préavis soit imprimé dans la *Gazette du Canada*, représente une grosse amélioration. Nous avons également exprimé notre intention de

chercher à élargir le programme afin d'assurer une consultation publique sur ces questions.

La discussion de ce bill au comité—et j'espère qu'il y sera envoyé aujourd'hui—donnera l'occasion de revoir toute la procédure relative aux parcs nationaux qui a posé de grandes inquiétudes aux personnes qui ont dû s'en occuper par le passé. Les députés savent que les membres du comité permanent retourneront à Whitehorse au début de décembre pour reprendre les audiences sur l'aménagement de parcs. Auparavant, nous avions eu l'occasion de visiter le site grandiose du nouveau parc national dans les Territoires du Nord-Ouest. Les députés savent également que l'on s'inquiète beaucoup dans le Nord du tracé des limites du nouveau parc national au Yukon, inquiétude que partagent bien des Canadiens, notamment les naturalistes et les autochtones. Nous voulons donner à chacun l'occasion de se faire entendre. A cette fin, il nous serait très utile d'avoir le bill.

On sait que le bill fait les descriptions juridiques et même refait la description juridique de plusieurs parcs situés dans certaines provinces. Il modifie également le statut des deux parcs historiques de Fort Beauséjour et de Fort Anne en donnant au gouvernement le pouvoir de créer, par décret, à cause de l'intervention du Sénat au sujet de la publication du préavis dans la *Gazette du Canada,* de nouveaux parcs en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, au Québec, à Terre-Neuve et en Ontario. Nous pensons, comme je l'ai indiqué, que l'amendement relatif à la publication dans la *Gazette du Canada* apporte une nette amélioration au bill qui fut présenté au Sénat.

● (1210)

J'aimerais aujourd'hui insister sur certains points. Le premier concerne la procédure qui consiste à donner des descriptions de parcs dans la loi tout en autorisant l'agrandissement des parcs nationaux par décret. Cela signifie que les limites des parcs peuvent être agrandies par décret mais elles ne peuvent être réduites que par le Parlement. Je reconnais que le Parlement devrait adopter toute proposition visant à restreindre les limites des parcs nationaux, car la Chambre a le devoir, nous le savons et nous l'approuvons, de protéger les parcs nationaux pour que les générations à venir puissent en profiter. Cependant, nous voulons que le gouvernement nous dise pourquoi le Parlement devrait être appelé à n'adopter que des mesures visant à diminuer les parcs nationaux. Pourquoi ne pas nous laisser la décision quand il s'agit de les agrandir? Pourquoi ce pouvoir devrait-il être exercé par le gouvernement au moyen de décrets? La diminution des terres publiques est-elle plus importante que l'expropriation des terres privées? Tel est le principe inhérent à la double norme que le gouvernement applique dans ce projet de loi. Il laisse moins de protection aux citoyens qu'à l'État, et c'est un principe qui nous inquiète.

La seconde question sur laquelle j'aimerais attirer l'attention est le fait que ce bill, sous la forme où il a été présenté au Sénat, propose que l'agrandissement des terres publiques et l'expropriation des terres privées se fassent pour ainsi dire sans préavis. Cela nous semble inadmissible, comme pour les sénateurs qui ont proposé l'amendement exigeant une publication dans la *Gazette du Canada.* Lors du témoignage, le directeur de Parcs Canada a signalé qu'il suffirait d'autoriser les groupes intéressés à comparaître devant les comités de la Chambre et du Sénat. A mon avis, l'argument n'est pas valable. Les habitants des régions éloignées du Canada ne pourraient certainement pas venir présenter aux comités du Parlement le genre d'exposés qui leur seraient utiles, même si nous avions le temps de les entendre, ce qui n'est pas le cas.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Je tiens à signaler que cet argument, que le gouvernement a tenté d'intégrer au bill qui a été renvoyé à l'autre endroit, pourrait fort bien être utilisé pour empêcher qu'il y ait des audiences publiques sur n'importe quel sujet. La Chambre devrait noter que la tentative du gouvernement pour réaliser cet objectif a été bloquée à l'autre endroit où il semble exister un bien meilleur esprit démocratique que chez le gouvernement. Comme je l'ai indiqué, la modification relative à la *Gazette du Canada* améliore les choses, mais, à notre avis, il faudrait améliorer et affermir davantage les dispositions à l'égard des avis publics.

Une troisième question que je voudrais signaler à la Chambre est le fait que ce projet de loi exige l'accord d'une province pour étendre ou établir un parc national, mais seulement une consultation avec les Territoires du Nord-Ouest. Voilà un autre indice de l'attitude colonialiste du gouvernement à l'égard de la population de nos Territoires du Nord. La chose est particulièrement dangereuse en ce qui concerne le gouvernement actuel, car il est clair d'après le cours des événements—notamment les faits récents—que pour le gouvernement actuel, des consultations signifient des conseils purs et simples. Nous voudrions envisager sérieusement et proposer au comité que les Territoires du Nord soient traités comme les provinces et qu'avant l'aménagement de parcs dans ces régions, on exige un accord plutôt qu'une simple consultation.

Le bill propose également certains amendements d'ordre administratif, surtout un qui permettrait de percevoir des amendes des automobilistes dans les parcs nationaux. Mais les députés, certainement ceux qui sont au courant de la situation qui existe dans les parcs nationaux, ont clairement l'impression que, si importante que soit la question des amendes imposées aux automobilistes, il faut dans les parcs remettre de l'ordre dans bien des choses plus sérieuses. Il est évidemment absurde que des questions d'amendes doivent maintenant être déférées à Ottawa, mais il se passe des choses encore plus absurdes dans la réglementation et l'administration actuelles des parcs nationaux. Les membres du comité qui venaient d'autres parties du Canada ont eu l'occasion de visiter l'emplacement des villes dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper et en sont revenus bouleversés par les conditions coloniales qui y existent. Ils se sont rendus compte qu'il y avait à régler beaucoup plus de questions d'ordre administratif et j'espère que nous pourrons en régler quelques-unes au comité. Il conviendrait peut-être de se demander pourquoi le gouvernement cesserait d'étudier les griefs de la GRC et n'étudierait pas également ceux des autres citoyens qui vivent et travaillent dans les parcs nationaux.

Le changement fondamental qui s'impose dans l'administration et l'attitude du gouvernement à l'endroit de nos parcs nationaux et des gens qui y vivent, c'est la prise de conscience que l'administration à distance n'est pas la meilleure façon de préserver les valeurs que la plupart des députés et des gens qui vivent dans les villes des parcs nationaux considèrent vraiment importantes. J'ai parlé plus tôt de la visite du comité permanent aux parcs nationaux de Banff et de Jasper. Les députés de tous les partis de la Chambre siégeant à ce comité ont été scandalisés par les normes d'architecture et l'aspect de la ville de Banff. Ce qui les a le plus troublés, ce sont les aménagements réalisés sous le contrôle direct du gouvernement fédéral. On les a entrepris parce qu'ils ont été décidés loin de ceux qui y vivent. Si on vit dans ces endroits, c'est qu'on appécie les valeurs et la beauté de la région, ce qui n'est pas nécessairement vrai de ceux qui vivent au loin. Il est évident que ceux qui habitent Ottawa et administrent les parcs ne se soucieront pas autant de l'aspect d'un centre comme Banff que les gens qui doivent y passer le reste de leur vie. C'est tout simplement un indice de plus des dangers d'une administration à distance qui a été le principe qui a inspiré les méthodes d'action du gouvernement à l'égard des parcs nationaux.

On a continuellement refusé l'autogestion aux villes des parcs nationaux. Des discussions sont présentement en cours avec la municipalité de Banff. Cela n'implique pas un changement d'idée ou d'attitude mais plutôt un compromis pour alléger un peu la pression exercée par les habitants de Jasper et de Banff ainsi que par le gouvernement de l'Alberta qui ont demandé à l'unanimité que les villes jumelées soient administrées selon une méthode différente. Le gouvernement avance présentement à pas de tortue car il sait que s'il n'avance pas, nous allons lui pousser dans le dos. Les membres du comité sont tous d'avis que le gouvernement avance trop lentement à l'heure actuelle, mais nous allons le pousser au-delà des limites mesquines où il désire s'arrêter. Le directeur de Parcs Canada a comparu l'autre soir devant le Comité permanent, mais a refusé de divulguer le calendrier prévu pour la remise graduelle d'une certaine autonomie aux villes de Banff et de Jasper. A mon avis, si le gouvernement s'intéresse vraiment à mettre de l'ordre dans l'administration des parcs nationaux, comme le prévoit le bill, il faudrait donner priorité à l'autonomie si c'est possible.

Il y a également un autre aspect que les gens ne vivant pas dans les parcs connaissent peu. Le gouvernement fédéral garde jalousement son droit de gouverner, ce qui plairait aux municipalités à l'extérieur des parcs, mais il exerce un contrôle encore plus serré sur les fonds disponibles aux personnes chargées de l'administration, même si elles ne jouissent que de quelques pouvoirs. J'aimerais lire une lettre qui m'a été envoyée par le secrétaire trésorier du district scolaire de Jasper et qui se rapporte directement à la compensation d'impôts fédéraux qui devait être accordée par le gouvernement fédéral à la municipalité, mais ne l'est pas. La lettre dit:

● (1220)

La valeur des biens fédéraux est estimée à $1,081,000 ce qui, au taux actuel de 37.207 du mille devrait nous donner des subventions de $40,250.53 en guise d'impôts.

L'année dernière (1972), nous avons reçu $7,970 de subventions en guise d'impôts, à raison de 48.085 du mille.

Cela veut dire que le gouvernement fédéral nous a versé $33,000 de subventions de moins que n'en aurait reçu une localité normale. C'est un autre exemple de la discrimination que pratique le gouvernement à l'égard des résidents des centres urbains dans les parcs nationaux.

Je voudrais maintenant parler brièvement des baux dans ces centres. Il y a actuellement en vigueur plus de 40 sortes de baux dont les modalités sont différentes, parfois même lorsqu'il s'agit du même endroit. Certains de ces baux ont été imposés par la contrainte aux locataires et le gouvernement refuse de reconnaître qu'il y a eu contrainte et de réparer les torts ainsi causés. Au lieu de cela, le gouvernement suggère aux gens qui ont des problèmes d'aller devant les tribunaux; cela constitue certainement un dernier recours, mais dans ce cas, c'est leur seul recours.

Une autre chose très importante qu'à mon avis, les députés devraient savoir à l'égard des parcs nationaux et que nous pourrions étudier au comité, c'est que l'avenir des gens qui résident dans les centres urbains des parcs nationaux est très incertain et qu'on ne sait pas dans quelle mesure ils pourront participer à la planification, sans parler de l'administration, de ces localités.

On nous a promis des plans directeurs pour ces centres, mais on les attend toujours. Certaines localités craignent d'être disloquées complètement par le gouvernement fédéral. L'autre jour, j'ai reçu une lettre du chef de cabinet du ministre, une lettre très alarmante où il exprimait des réserves quant au droit des gens de Waterton de participer à cette planification. Le gouvernement crée un dangereux précédent en prétendant que les seules personnes qui peuvent prétendre avoir domicile dans une localité n'ont pas le droit, pour des questions techniques, de participer à la planification de leur localité. Ce sont là des questions qu'il nous faudra étudier plus en détail au comité.

Les membres de mon parti s'enorgueillissent du fait que ce fut un chef conservateur national qui a créé les parcs nationaux au Canada et le système des parcs nationaux. C'est, de toute évidence, une caractéristique importante et distinctive de la vie canadienne, qui nous permet de faire respecter la nature et les lieux sauvages pour les générations futures.

Je crois, de même que les députés de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement a pris des initiatives importantes dont certaines sont décrites dans ce bill. Nous en félicitons le ministre et le gouvernement, mais je signalerai une fois de plus que les initiatives qu'ils ont prises étaient assez faciles à prendre. Nous aurions fait bien meilleur accueil à cette mesure si elle s'était attaquée à certains des problèmes difficiles que pose l'aménagement de parcs nationaux dans des endroits plus accessibles aux Canadiens. Ce projet de loi est quand même un grand pas en avant. Il nous permettra de discuter, au comité, les différentes questions importantes concernant le système des parcs nationaux, questions qui ont de l'importance pour les gens vivant dans ces parcs. Nous sommes heureux d'être saisis de ce bill. Nous escomptons une discussion fructueuse des principes et de détails précis lorsqu'il sera renvoyé au comité.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsque le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Marchand (Kamloops-Cariboo)) a présenté le bill au nom du ministre, à l'étape de la deuxième lecture, il a passé un certain temps à décrire l'expansion de notre système de parcs nationaux qui a eu lieu dernièrement, expansion qui, au dire également du ministre à la Chambre et ailleurs, lui donnait beaucoup de satisfaction. Pour commencer, j'aimerais dire que je partage cette satisfaction et que le ministre a bien raison de s'enorgueillir des progrès réalisés en ce sens depuis qu'il détient ce portefeuille.

De mon côté, je suis heureux de dire qu'avant que le ministre assume ses fonctions et depuis, j'ai cru qu'il était souhaitable d'étendre notre système de parcs nationaux, en superficie et en nombre, et pendant toutes les années où j'ai été député, j'ai fait de mon mieux pour y arriver. J'espère seulement que le bill à l'étude ne représente pas la fin de notre progression.

Le bill propose quelques changements dans la manière dont des terres peuvent être aménagées en parcs nationaux. Il prévoit l'adjonction de terres aux parcs en vertu d'une proclamation du gouverneur en conseil, tout en préservant le concept fondamental qu'une fois ces terres vouées, comme nous le disons parfois, à la fiducie des parcs nationaux, on ne peut les en retirer, sauf par une loi du Parlement du Canada. Je puis accepter ce principe, car il arrive que des adjonctions à des parcs existants sont nécessaires et souhaitables, et sous réserve de l'approbation des gouvernements provinciaux et locaux, il est raisonnable, je pense, de permettre des additions mineures, et même peut-être majeures à des parcs sans avoir à subir le retard que provoqueraient la présentation et l'adoption par les deux Chambres parlementaires d'une mesure législative à cette fin.

Le bill prévoit des adjonctions à nos parcs de deux autres manières. Tout d'abord, il est possible, par proclamation, d'ajouter officiellement certains parcs actuellement en voie d'aménagement au réseau de parcs nationaux. Nous en avons un exemple dans le parc appelé couramment Pacific Rim, dans ma circonscription, un grand parc national au bord de la mer. Il a fallu, naturellement, engager des négociations à cet effet avec la Colombie-Britannique, et d'autres parcs sont en voie d'aménagement par suite de pourparlers avec d'autres gouvernements provinciaux.

Le bill comporte une troisième proposition visant l'adjonction de terres aux parcs nationaux—et je fais délibérément cette distinction. Il s'agit d'additions majeures au système de parcs dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Je fais une telle distinction parce que les terres qui seront transformées en ces parcs nationaux sont détenues à l'heure actuelle par le gouvernement et le Parlement du Canada, en vertu de la constitution.

Mes collègues et moi pouvons accepter ces trois propositions, compte tenu d'une réserve importante, et un ou deux députés auront peut-être quelque chose à dire de cet aspect de la question au cours du débat. Cette condition, monsieur l'Orateur, est le statut encore incertain de beaucoup de ces terres par rapport au droit de propriété des aborigènes du Canada. Bien sûr, cela s'applique surtout actuellement en ce qui concerne les projets de parcs nationaux dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et le comité devra très sérieusement étudier cette question si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

● (1230)

Cette situation ne se limite pas simplement à l'acquisition de terres à parcs dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. On la retrouve certainement dans la question des terres à parcs dans la Colombie-Britannique et dans celle des terres destinées aux parcs proposés dans ce projet de loi. A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, dans le projet de Parc national de la côte ouest, un certain nombre de réserves sont mises de côté au profit et pour l'usage des bandes d'Indiens de la région.

A cet égard, j'aimerais rappeler à la Chambre que la loi sur les parcs nationaux renferme une disposition qui permet de retirer des terres aux Indiens. Le ministre a le pouvoir de le faire, mais je sais bien qu'en ce qui concerne le parc que j'ai mentionné, il a affirmé par écrit aux Indiens qu'il ne s'en prévaudrait pas. Cependant, mes collègues et moi-même émettons certaines réservations fondamentales sur cette conception importante de l'acquisition de terrains à parcs que propose le projet de loi.

Par l'expression «terres publiques» décrite dans le projet de loi, même avec son amendement, on veut dire les terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada. C'est toujours la position fondamentale que le ministre a prise en ce qui concerne les terres des parcs nationaux même si, en fait, elles avaient été mises de côté comme réserves indiennes. Bien sûr, cette question peut être corrigée en comité, mais je veux simplement dire que tout en donnant mon approbation générale à ce projet de loi en deuxième lecture, son adoption définitive à la Chambre peut, en ce qui concerne notre parti, dépendre de la décision prise sur cet aspect.

J'ai dit que j'étais d'accord pour qu'on augmente le nombre et la diversité des terres du Canada destinées aux parcs nationaux, mais je dois dire que l'expansion rapide de ces parcs place les députés dans l'obligation de faire mieux comprendre aux Canadiens le rôle des parcs nationaux. Je pense qu'il nous incombe d'éliminer la confusion qui règne actuellement dans l'esprit de la plupart des Canadiens à l'égard des terres qui font partie du fond des parcs nationaux et des terres qu'on peut mettre de côté à des fins récréatives. Le député de Rocky Mountain (M. Clark) a dit qu'il souhaitait qu'on établisse les parcs plus près des gens et, si cela se réalise, il sera peut-être encore plus important de bien faire cette distinction que ce ne l'était à l'époque où nous avions seulement quelques parcs sauvages dans les montagnes Rocheuses.

En ce qui concerne le parc Pacific Rim qui était déjà plus ou moins considéré comme un parc provincial avant qu'on établisse les parcs nationaux, pour bien des gens encore ce n'est guère qu'un endroit pour le golf ou d'autres activités du même genre alors que si l'on a préservé cette région de la côte ouest du Canada c'était avant tout pour garder une partie du Canada dans son état naturel à l'intention de la génération actuelle et des générations futures.

Le malentendu qui règne à cet égard se manifeste clairement dans les mémoires soumis au comité qui étudiait la question. On se demande quelles mesures les députés peuvent prendre à la fois individuellement et collectivement pour faire comprendre qu'il est nécessaire d'augmenter les secteurs réservés à la récréation en dehors du système de parcs nationaux et je pense que nous devrions nous consacrer à cette question clé. En fait, pour pouvoir étendre davantage le système de parcs nationaux comme le souhaite le ministre, il faudra avant tout que les Canadiens s'y intéressent davantage.

Une autre question qui prend de l'importance au fur et à mesure de la croissance des parcs nationaux est celle de l'utilisation par les visiteurs des terrains situés à la périphérie. Elle intéresse immédiatement les provinces, et bien qu'elle ait pu être abordée avec les autorités provinciales, je ne crois pas qu'elle ait été réglée. Il faut envisager la question de l'aménagement à des fins touristiques des terres situées en dehors des limites du parc bien qu'il ne soit pas particulièrement facile de concrétiser cette idée-là. Cet aspect vise en partie à éviter les complications que mentionnent si souvent les gens à Banff et à Jasper et les députés qui représentent ces régions à la Chambre. C'est le genre de chose dont a fait état tantôt le député de Rocky Mountain et elle vise à éviter le genre d'administration paternaliste qui a marqué pendant si longtemps la vie des communautés de Banff et de Jasper.

● (1240)

Dans un discours que j'avais prononcé à la suite d'une visite antérieure du comité à Banff et à Jasper, j'avais proposé que la Chambre reconnaisse que Banff et Jasper constituent des anomalies dans le réseau des parcs nationaux qui ne devraient jamais se reproduire. Bien que nous reconnaissions que, par suite de leur importance et de leur emplacement, ces parcs sont utiles et nécessaires à ceux qui vivent ces régions, il y a toutefois un danger, un danger très réel d'après ce que j'ai pu voir au parc Pacific Rim, celui que je suis le plus à même d'observer directement, que, dans les environs des parcs, on assiste au genre d'aménagement non coordonné qu'on qualifie ailleurs d'expansion urbaine.

Bien que certains considèrent ce genre d'aménagement dans nos communautés urbaines comme indésirable, je crois qu'il est encore plus inquiétant dans les territoires entourant nos parcs parce qu'il peut détruire les parcs mêmes. Bien que les autorités provinciales doivent nécessairement s'occuper de cette question, je ferais néanmoins remarquer à la Chambre, et je suis porté à croire que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ne trouvera pas à y redire, que certains des autres ministères du gouvernement fédéral devraient se pencher sur le problème beaucoup plus qu'ils n'ont semblé le faire jusqu'ici. J'aimerais bien qu'on refaçonne certains programmes présentés par le ministère de l'Expansion économique régionale et qu'on repense peut-être la portée de la Banque d'expansion industrielle. Il pourrait en effet être nécessaire de réorienter certains des programmes administrés sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il faut le faire afin que le financement nécessaire soit facilement accessible à ceux qui s'occupent des territoires entourant immédiatement les parcs.

Même si nous avons tout lieu de convaincre les autorités provinciales de la nécessité d'une planification concertée compatible avec les besoins des parcs proprement dits et avec la mise en valeur des régions limitrophes, il n'en demeure pas moins, dans le cadre global des responsabilités provinciales, qu'une décision nationale de consacrer des fonds fédéraux aux parcs soit susceptible d'imposer, dans certains cas, une charge inacceptable aux organismes des gouvernements provinciaux directement intéressés à ces domaines.

Si nous désirons obtenir la coopération dont nous avons besoin de la part des autorités provinciales et qu'elles acceptent la transformation en terre publiques du Canada des parties de territoires se trouvant dans les limites provinciales actuelles, il faudra que le Parlement fasse bien comprendre le rôle auxiliaire que l'autorité fédérale jouera quand il s'agira d'éviter de répéter les erreurs commises dans d'autres parcs tels que Banff et Jasper. Il nous faut également veiller à ce que les services auxiliaires nécessaires, qui sont le plus souvent des zones récréatives, existent dans les territoires adjacents aux parcs.

Le seul autre point que j'aimerais aborder, et je le fais parce qu'il fut soulevé par le député de Rocky Mountain, est celui de l'autonomie de gestion des collectivités actuelles de Banff et de Jasper. Il est inutile de rappeler aux députés, surtout à certains actuellement présents ici, que ce problème épineux se pose depuis longtemps. C'est avec un vif regret que j'ai constaté que le rapport du comité de la Chambre présenté à l'issue de sa visite à Banff et à Jasper en 1966-1967 était, à mon avis, un échec complet pour ce qui est de problèmes qui se posent à Banff et à Jasper ainsi que de la nécessité de trouver des solutions constructives. J'espère que le comité actuel, une fois qu'il aura reçu à ce sujet un rapport du directeur général des parcs du Canada, présentera un rapport plus constructif que le premier ainsi que des recommandations pour que le gouvernement y donne suite.

En réalité, les vœux formulés au cours de la visite récente des parcs par les membres du comité ne diffèrent guère de ceux qui avaient été formulés lors de la réunion du comité en 1966-1967. Toutefois, j'ai remarqué avec plaisir que les propos tenus par les fonctionnaires du ministre au comité étaient légèrement différents de ceux qui avaient été tenus à la suite de la visite de 1966-1967 par l'ancien ministre et ses fonctionnaires lors de leur comparution devant le comité. Cette question ne se rapporte pas directement au bill à l'étude, mais je crois que le député de Rocky Mountain a bien attiré l'attention de la Chambre sur l'importance et l'urgence de la question. J'espère que le ministère pourra nous exposer, peut-être à la clôture du débat, les dispositions que compte prendre le gouvernement à l'égard de ce vieux problème.

Le comité voudra certainement faire une étude approfondie des limites des parcs et autres propositions énoncées dans l'annexe du bill. Ces questions pourront être étudiées d'une manière plus favorable par le comité qu'à ce moment-ci, pendant l'étape de la deuxième lecture. En règle générale, outre les questions fondamentales que j'ai soulevées plus tôt, je dirais tout d'abord que les zones proposées peuvent être considérées comme convenables et propres à devenir des parcs nationaux.

● (1250)

Après cette étude circonstanciée de la part du comité et peut-être une forme d'entente sur toute modification qui pourrait lui sembler souhaitable, nous espérons pouvoir faire rapport à la Chambre d'une recommandation préconisant l'adoption de ce bill. Je rappelle toutefois au ministre que, pour ce qui est de notre parti, toute notre considération de cette décision finale dépendra, dans une grande mesure, de l'entente que nous pourrons conclure relativement à la question essentielle du droit à des terres qui, selon les termes actuels de la loi sur les parcs nationaux, appartiennent à Sa Majesté la reine du chef du Canada.

M. Dinsdale: Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est maintenant 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en saisissant la Chambre de la question le 2 novembre, le secrétaire parlementaire du ministre a dit que le bill S-4, que nous étudions présentement au stade de la deuxième lecture, n'apportait aucun changement important à la politique inscrite dans la loi sur les parcs nationaux. J'ai lu le bill d'un bout à l'autre. J'ai suivi le débat à l'autre endroit et je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire. C'est à mon sens la faiblesse fondamentale du bill. On a depuis longtemps besoin de changer de politique.

Le bill à l'étude prévoit la création de nouveaux parcs et la modification des limites de certains parcs actuels. Je désire parler cet après-midi de la politique relative aux parcs nationaux en général et j'espère bien que le ministre, qui est présent, aura également quelques remarques à faire à ce sujet. Je suis certain qu'il est d'accord avec tous ceux qui ont eu la responsabilité ministérielle des programmes des parcs nationaux pour dire que nous nous trouvons en présence d'une crise qui commande une sage gestion et un usage multiple de nos ressources renouvelables; on ne peut y arriver qu'en changeant totalement la politique globale du gouvernement en matière de développement des parcs. Je veux parler bien entendu des nombreuses autres catégories de parcs auxquels ne s'applique pas la loi sur les parcs nationaux. Il faudra tenir compte de ces parcs si nous voulons satisfaire les besoins croissants de la population en installations de loisirs et aussi les besoins d'une industrie touristique en expansion.

Je me réjouis qu'en fin de compte on finisse par approuver officiellement l'acquisition de nouveaux parcs. Je suppose que les conversations et les négociations qui se sont déroulées à cet égard ont porté sur une période d'une quinzaine d'années. Quand j'ai eu à m'occuper de la question des parcs nationaux au début des années 60, on était en train de discuter et d'examiner presque toute la matière qui fait l'objet du bill dont nous sommes actuellement saisis. De fait, par suite de l'importance accrue accordée à l'expansion nationale, on s'était efforcé à l'époque d'adopter des initiatives concertées en matière de politique dans de nombreux domaines, en vue de s'occuper de l'exploitation des ressources au Canada qui était en majeure partie négligée depuis trop longtemps.

● (1410)

L'Office d'expansion économique de la région atlantique a été un des principaux instruments à cet égard et c'est alors qu'on a décidé de restaurer Louisbourg, un immense parc historique au coût initial de 9 millions. Le coût a certes augmenté sensiblement depuis ce temps-là à cause du problème constant de l'inflation au Canada. La décision de restaurer Louisbourg est la sorte d'initiative que les gouvernements doivent prendre si nous voulons rappeler convenablement nos lieux historiques et offrir en même temps des souvenirs vivants, des «musées vivants ou animés», afin que les générations successives aient la chance de retrouver l'atmosphère des événements culminants qui ont marqué notre histoire.

Dans le domaine des nouveaux parcs nationaux, Terra Nova, à Terre-Neuve, a été une des premières initiatives et, plus tard, nous avons eu Kejimkujik en Nouvelle-Écosse. C'est un mot difficile à prononcer, et c'est peut-être la raison pour laquelle on a tellement tardé à le créer officiellement. La première fois que je suis entré en relation directe avec le député de Halifax (M. Stanfield), maintenant chef de l'opposition loyale de Sa Majesté, c'était au moment où nous avions entrepris des négociations qui ont conduit à l'établissement de ce magnifique parc en Nouvelle-Écosse, le second dans cette province, consacré effectivement comme tel par la mesure dont nous sommes saisis.

L'inquiétude au sujet du Grand Nord et de son sous-développement a été exprimée en 1953, par feu Louis St-Laurent, ancien premier ministre, lorsque le Canada a pour la première fois assumé ses responsabilités à l'égard des 3.5 millions de milles carrés que constitue le territoire situé au nord du 60e parallèle, pour en faire une partie intégrante du corps politique du Canada. A ce moment-là, il a utilisé une expression qui décrit la situation de façon fort éloquente lorsqu'il a dit que depuis la confédération, le pays avait été occupé et gouverné dans un «état de distraction». S'intéressant davantage au Nord canadien, on s'est penché sur la nécessité de conserver pour les générations futures une partie des immenses régions sauvages qui s'y trouvent. Des discussions furent alors amorcées au sujet des parcs nationaux de Nahanni, de Kluane et de l'île de Baffin.

Je tiens à rendre hommage à quelques anciens pionniers du Nord qui, les premiers, ont pensé à préserver de telles régions pour la postérité. Trop souvent on accuse les gens du Nord de se préoccuper uniquement d'en exploiter les ressources. On a accusé les exploitants de l'industrie minière, par exemple, de s'intéresser seulement à faire rapidement fortune et à quitter le Nord. Je puis prouver ici aujourd'hui que l'idée de la conservation des parcs nationaux vint tout d'abord à certains pionniers du Nord, à ces hommes qui ont permis l'essor qu'a pris cette région de notre pays, essor qui commença sous la houlette du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

En plus de certains des pionniers il y a eu des nouveaux venus, et je veux parler plus particulièrement d'un homme de l'île Baffin, cet immense et grandiose lieu sauvage de notre archipel arctique. M. Bryan Pearson ne cessait d'insister sur la nécessité de préserver certains des paysages de l'île Baffin. En fait, il a fait œuvre de pionnier de l'industrie touristique avec la mise sur pied d'un programme pour attirer l'attention des citadins blasés et surmenés et les inviter à s'aventurer là-haut dans l'Arctique et à découvrir la beauté sauvage de l'île Baffin. Il avait l'habitude de faire de la publicité dans certains des meilleurs magazines de tourisme des États-Unis. Cet homme fait maintenant partie du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et s'occupe toujours à promouvoir la partie septentrionale du Canada.

Je n'ai pas l'intention de parler de chacune des régions dont il est question dans ce bill. Il y a bien longtemps que l'on en parle, et il est malheureux qu'il ait fallu tant de temps et que l'on ait mis tant de retard à mettre en œuvre des programmes dont l'urgence se faisait déjà sentir il y a 15 ans.

Il y a une région qui n'est pas mentionnée dans le projet de loi, et c'est le parc des Prairies, projet d'aménagement dont on discute depuis un certain nombre d'années. Le ministre hoche la tête. L'espace ne manque pas dans les Prairies. En réalité, c'est une des choses dont nous manquons le moins. Nous avons beaucoup d'espaces libres. J'aurais espéré que le gouvernement eût déjà négocié avec les provinces la cession d'un terrain qu'on pourrait préserver pour toujours afin de symboliser les sentiments nostalgiques exprimés dans une chanson que nous chantons très souvent dans l'Ouest et dont voici un extrait:

Where the deer and the antelope play,
Where never is heard a discouraging word,
And the skies are not cloudy all day.

Les Prairies comptent encore de grands secteurs qui méritent d'être conservés de cette manière. Si le gouvernement n'agit pas bientôt, nous allons perdre l'occasion de créer un parc typique des provinces des Prairies. Le très honorable député de Prince-Albert, présent cet après-midi, m'appuiera certainement, parce que c'est l'un de ses nombreux rêves qui a incité le ministre du temps à préserver ces régions sauvages dans le cadre de la loi sur les parcs nationaux.

La politique des parcs nationaux a un besoin évident de révision. Le secrétaire parlementaire, en présentant la loi, a parlé de suremploi des parcs actuels. C'est ce que nous disions il y a 15 ans, et la situation est devenue chronique maintenant. Selon les chiffres cités par le député, les parcs ont accueilli 2.5 millions de visiteurs en 1952, 7.5 millions en 1962, soit plus du double, et on prévoit plus de 14 millions de visiteurs pour 1974. La plupart d'entre eux doivent loger dans les parcs nationaux qui, sauf les parcs mentionnés dans le bill à l'étude, existaient déjà quand il y avait bien moins de touristes. Rien n'a été ajouté aux zones récréatives du Canada. J'espérais qu'on aurait tenté bien avant aujourd'hui d'instaurer une politique précise en matière des parcs nationaux.

● (1420)

En 1958, le gouvernement a instauré, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, le programme d'aménagement des terrains de camping et de pique-nique, afin de pourvoir aux besoins des touristes, surtout le long de la route transcanadienne, alors en construction, et, dans une moindre mesure, le long des autres routes importantes des provinces canadiennes. Ce programme a pris fin en 1962. A cette époque, nous étions en train d'élaborer le programme des parcs récréatifs afin de remplacer le programme d'aménagement des terrains de camping et de pique-nique. Mais ce programme n'a abouti à rien jusqu'à ce que le ministre instaure le programme des lieux et parcours privilégiés qu'il a annoncé l'année dernière. C'est un titre bien ronflant pour un programme de terrains de récréation. On a beaucoup tardé à attaquer le problème. Même maintenant, je ne décèle pas un excès d'activité en ce qui concerne le programme «Lieux et parcours privilégiés».

Avant d'entreprendre quoi que ce soit dans le domaine récréatif, il faut consulter les gouvernements provinciaux. Il faut créer un climat de confiance entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le gouvernement actuel est particulièrement fautif à cet égard. Il croit plus à l'affrontement qu'à la consultation quand il est question des ressources non renouvelables. Tous les députés ont pleinement pris conscience ces derniers jours des conséquences que cette attitude a provoquées au sujet de la crise énergétique. Pour assurer une base permanente de consultations et d'échanges, les ministres provinciaux des ressources et le ministre fédéral chargé des parcs nationaux se réunissent de temps à autre pour établir ensemble une politique globale qui puisse répondre aux besoins de lieux de récréation qui, comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, deviennent plus urgents à cause de l'explosion démographique.

Ces consultations ne se sont pas poursuivies, et nous voilà devant une situation critique dont la seule issue possible est une mesure d'urgence quelconque de l'actuel gouvernement canadien. Il faut établir, outre les parcs de loisirs, une autre catégorie de parcs, à usages multiples, ceux-là. De nombreux parcs nationaux de l'Ouest canadien ne correspondent pas aux catégories rigides que définit la loi sur les parcs nationaux. Cela saute aux yeux dans les cas de Banff, Jasper, des parcs nationaux de Prince Albert et de Riding Mountain. Ces parcs existent depuis de nombreuses années et, en raison de l'insuffisance des installations de loisirs dans l'Ouest canadien, ils ont diversifié leurs activités. Dans ses observations, le député de Rocky Mountain (M. Clark) a fait allusion à ce problème. J'ai participé aux travaux d'au moins quatre comités parlementaires dont les membres se sont rendus dans les parcs de montagne pour essayer de comprendre les besoins des gens des régions avoisinantes. Les comités ont fait des recommandations. Ils ont demandé instamment que ces parcs soient mis dans une classe à part, car ils ne peuvent se classer dans les catégories définies.

Nous avons exhorté le gouvernement à adopter un principe qui préserverait le caractère sauvage des parcs nationaux de l'Ouest tout en satisfaisant les besoins des touristes et de nos concitoyens. Le gouvernement n'a malheureusement rien fait en ce sens. Au contraire, il semblerait de plus en plus enclin depuis une dizaine d'années à enlever les installations récréatives qui s'y trouvaient déjà au lieu de les utiliser au maximum et de fournir à notre population celles dont elle a besoin aujourd'hui. Je pourrais mentionner le parc national Riding Mountain dont on a fermé la salle de patinage à roulettes, située à la bordure du parc. Cette salle permettait la participation à une activité récréative parfaitement saine. Sa situation en bordure du parc faisait qu'elle ne nuisait en rien au caractère sauvage du parc. Le gouvernement en a ordonné la fermeture sans tenir le moindre compte de la vague de protestation des Manitobains qui s'inquiétaient de ce que ce geste pouvait forcer les jeunes—c'était dans

les années '60, à cette époque troublée pour la jeunesse—à s'adonner à des activités récréatives moins saines.

On a également essayé de fermer les camps tenus par les églises, qui offrent d'excellentes commodités de campement aux jeunes de la province du Manitoba dans le Parc national de Riding Mountain. Ce n'est qu'après une protestation massive de tous les groupes représentant les églises intéressées que le ministre a décidé d'intervenir. Il a reporté à 1984 la mise en application de cette politique. J'ignore si ce millésime veut dire quelque chose, mais c'est celui choisi par George Orwell pour la réalisation de la mainmise sur toutes choses par son État utopique. A mon avis, nous devons instituer par le truchement d'une loi concrète une politique de zonage, une politique des parcs aux fins multiples ainsi qu'une autre relative aux loisirs dans les parcs afin de faire face aux besoins évidemment croissants auxquels nous n'avons jamais répondu. C'est d'ailleurs pour cette raison et à cause de ce long délai que nous nous trouvons présentement dans une situation qui exige une loi d'urgence.

En revenant à la question du Nord, région dont le caractère sauvage pourrait, je crois, profiter à tous les habitants du Canada, j'aimerais souligner qu'il y a environ 50,000 personnes de dispersées sur les trois millions et demi de milles carrés qui constituent les territoires du Yukon et du Nord-Ouest. J'aimerais qu'on puisse établir au moins un sanctuaire pour la faune et un autre pour les oiseaux migrateurs car, comme le sait d'ailleurs sans doute le ministre, on a encore plus besoin de ce genre de conservation que des grands parcs nationaux créés en vertu de la loi. Il est facile de délimiter les immenses terrains décrits dans la loi. Naturellement, cela reste sujet à l'approbation des autochtones dont nous sommes maintenant très conscients surtout suite à la décision rendue hier à propos de l'affaire de la baie James, qui rend obligatoire les consultations avec les autochtones, même si les décisions ont déjà été prises.

● (1430)

Nous avons aussi besoin de refuges pour la faune, notamment les oiseaux. Le parc national Wood Buffalo appartient sûrement à cette catégorie, car c'est là que l'on trouve d'immenses troupeaux de bisons qu'on y a réunis pour les générations à venir, et la grue blanche également, espèce qui était en voie d'extinction durant les années 50 et dont il ne reste que 23 spécimens. Au début des années 60, la grue blanche a suscité dans la population un intérêt extraordinaire, et fut un des principaux objets des mesures de protection. Les œufs de ces oiseaux furent transportés par avion dans des centres d'incubation au sud des États-Unis, où ces volatiles passent l'hiver, et malgré cela, on ne compte pas plus de 42 de ces magnifiques oiseaux blancs dans leur habitat. Sans le parc national Wood Buffalo, ces oiseaux seraient encore plus menacés d'extinction, étant donné le périlleux voyage de 3 à 4,000 milles qu'ils entreprennent à travers les vastes terrains de chasse des Prairies, et pourtant, ils parviennent à survivre. Voilà

[M. Dinsdale.]

le genre de chose qu'il nous faudrait de plus en plus dans les régions septentrionales du Canada.

En terminant, je tiens à signaler la nécessité d'une action intergouvernementale coordonnée pour prendre le plus tôt possible les mesures qui s'imposent au sujet des parcs nationaux et des autres domaines de conservation dont j'ai parlé brièvement cet après-midi. En 1962, se tenait à Montréal la Conférence «Les ressources et notre avenir». Dans le contexte actuel, crise de l'énergie, etc., le seul titre de cette conférence nous paraît prophétique. Environ un millier de Canadiens s'étaient réunis à l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal, pour examiner ensemble les dangers qui menacent nos ressources renouvelables et, depuis lors, ces ressources sont devenues un des grands sujets de préoccupation des divers paliers de gouvernements. Mais je me souviens qu'en 1962, c'était être dans le vent que de se moquer d'un gouvernement qui se préoccupait des ressources en eau—sujet terne s'il en fut, puisque le Canada avait une telle abondance d'eau. En fait, je crois qu'un des pontifes de l'époque est allé jusqu'à dire que nous avions tant d'eau que nous ne savions qu'en faire.

Ce n'est que onze ans plus tard que nous avons enfin tous compris qu'une sage gestion de nos ressources renouvelables présentait certains problèmes. Lorsque je dis «gestion», je ne veux pas dire les empêcher de se développer. Nous avons adopté une attitude positive à l'égard de nos ressources renouvelables. Il s'agissait de les gérer de façon à ce qu'elles soient constamment renouvelables et nous sommes encore très loin d'atteindre cet objectif élevé.

A la suite de cette conférence, un conseil des ministres des Ressources fut créé; il était censé se réunir régulièrement afin de coordonner les politiques fédérale et provinciales en raison des problèmes du partage des compétences. Ce conseil n'a pas reçu l'appui des gouvernements qui ont été au pouvoir de 1963 à 1968 et de 1968 jusqu'à l'heure actuelle; cette idée a donc été abandonnée peu à peu, d'après mes renseignements. Elle pourrait réapparaître sous un nouveau nom car le gouvernement a tendance à reprendre d'anciennes politiques et à les marquer de son sceau.

Je terminerai en réitérant le reproche fait par le député de Rocky Mountain (M. Clark). Si nous voulons répondre à la demande et relever les défis qui se posent dans le domaine des ressources renouvelables et en particulier des parcs, nous ne pourrons le faire que grâce à une consultation continuelle et non purement symbolique. On a essayé de décentraliser l'administration des parcs en 1962-1963 et des bureaux régionaux furent créés un peu partout au pays. Dernièrement, deux bureaux supplémentaires—au départ il y en avait trois—ont été créés, un à Winnipeg et un autre à Québec. Mais la création de bureaux régionaux ne servira à rien si l'autorité n'est pas décentralisée, s'il n'existe pas une certaine autonomie locale dans ce domaine. Si les bureaux régionaux qui ont été créés, et c'est ce qui s'est passé au cours des dix dernières années, ne sont qu'un tremplin qui permet aux habitants des régions concernées et aux autorités provinciales d'atteindre le sommet d'Ottawa, cela complique le processus de la consultation plutôt que de le faciliter, et c'est exactement ce qui s'est produit.

J'exhorte le ministre à doter ces bureaux régionaux d'une certaine autonomie réelle et à les laisser consulter des gens qui manifestent de l'inquiétude. Leur préoccupation est positive, et non égoïste ou négative. Je crois que tous les Canadiens sérieux reconnaissent maintenant que nous devons gérer sagement nos ressources renouvelables, ce dont on ne s'est pas encore rendu clairement compte. Les épreuves et tribulations que nous connaissons à l'heure actuelle à cause du refus du gouvernement de s'attaquer à la politique des ressources en convaincront certainement tous les Canadiens. Cette mesure s'en va au comité, et j'espère que nous étudierons à fond toutes les questions plus vastes. C'est un bill d'ordre administratif alors qu'on devrait faire un grand pas en avant en matière de politique des ressources après ces longues années d'attente. J'espère qu'après l'étude du bill au comité, certains amendements seront adoptés qui donneront du mordant à la mesure, surtout au processus consultatif, car à moins que nous n'amenions tous les Canadiens à appuyer la politique des ressources, nous n'obtiendrons rien de plus que ce que nous avons ici cet après-midi, c'est-à-dire la mise en application ou une simple approbation législative officielle des pourparlers et négociations qui se poursuivent depuis au moins 15 ans. Les gouvernements qui veulent vraiment relever le défi doivent agir beaucoup plus rapidement.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, mes remarques aujourd'hui seront très brèves. Premièrement, j'aimerais rendre hommage au député de Battle River (M. Kuntz) dont nous pleurons la mort tragique aujourd'hui. J'aimerais lui rendre hommage particulièrement, parce qu'il a été très actif au comité du Nord canadien, qu'il s'est beaucoup intéressé aux questions relatives aux parcs nationaux et a joué un rôle important cet été quand nous avons visité un grand nombre de parcs nationaux. Son départ nous attriste beaucoup.

J'aimerais faire deux types différents de remarques au sujet des parcs, sans prendre trop de temps. D'abord, le rôle des Indiens dans les parcs. Je m'inquiète surtout du parc national Puksa, dont on ne parle pas dans le bill. C'est un parc où des négociations se poursuivent à l'heure actuelle. Il est situé sur la rive nord du lac Supérieur.

• (1440)

Voilà le problème qui surgit lorsque nous appliquons nos règles de gestion de nos parcs à une région que les autochtones occupent depuis des dizaines de milliers d'années. Des recherches ont démontré qu'ils habitent cette région depuis 10,000 ou 15,000 ans. Peut-être ne convient-il pas de dire qu'une population fait partie de l'environnement, mais lorsqu'il s'agit de la population indienne il nous faut admettre que c'est vraiment le cas. Les Indiens connaissent leur environnement, le comprennent et y vivent.

Il est ridicule de dire que nous allons créer un parc pour protéger l'environnement pour ensuite en déplacer les Indiens en leur interdisant d'y chasser ou d'y pêcher. Les Indiens du Canada tiennent encore beaucoup à leur environnement et, quand on comprend cela, on voit le ridicule de la situation. Chez les Indiens, il se fait jour une forte tendance à revenir en arrière, à rencontrer les anciens et à parler avec les sages et les sorciers. Un nombre croissant de jeunes se rassemblent avec les sorciers. Ils étudient leur façon de considérer l'environnement. Traditionnellement, lorsqu'un Indien tuait un chevreuil, il le faisait pour se nourrir. Il honorait également le chevreuil en le tuant. Nous avons des choses à apprendre sur l'attitude des Indiens à l'égard de l'environnement. Un de mes bons amis, écologiste expert en son domaine, prétend que les premiers écologistes furent les Indiens.

Je suis mécontent lorsque j'entends des responsables de nos parcs nationaux parler de conclure un marché avec les Indiens et de les indemniser pour leur retirer le droit de chasser et de vivre dans les parcs. C'est une attitude inacceptable. Il faut nous préoccuper sérieusement de la population indienne d'un parc comme le parc Pukaskwa—et je sais qu'il en existe d'autres dans le pays—où elle fait partie de l'environnement et dont il ne faut pas perturber la vie traditionnelle mais au contraire l'encourager. Elle a un rôle à jouer dans ce parc en continuant d'y vivre comme elle le fait depuis plusieurs milliers d'années.

L'autre point que je voudrais signaler a trait à quelque chose de tout à fait différent, soit les localités de Banff et Jasper. Elles constituent deux anomalies dans nos parcs, mais elles existent effectivement et elles existent même depuis longtemps et continueront d'exister comme telles, cela ne fait aucun doute. Il n'est pas question qu'elles disparaissent. Ce sont des collectivités viables mais qui éprouvent cependant de grandes difficultés. Je crois que la première chose qui frappe le visiteur qui séjourne à Banff est le surpeuplement. L'endroit est surpeuplé. Beaucoup trop de gens vivent dans ce petit coin de pays. La planification et la cohésion font défaut. On a grand besoin d'espace et je pense qu'on devrait le trouver non à Banff même mais dans le voisinage de Cannmore. Jasper est beaucoup moins encombré mais la planification fait également défaut. La localité se développe au petit bonheur.

Ces deux centres ont un grand problème en commun et c'est à nous, parlementaires, de nous en occuper. Quel que soit l'endroit où ils vivent, aucun groupe de citoyens ne devrait se faire enlever le droit de gérer ses propres affaires. Il ne peut y avoir de collectivité, si les citoyens n'ont pas le droit de se gouverner eux-même. Or, c'est ce qui se passe dans ces deux endroits. Un des habitants de Jasper m'a dit qu'ils n'avaient qu'une voix et que cette voix était en réalité celle du représentant de Rocky Mountain (M. Clark). Je ne veux pas dire qu'il ne fait pas du bon travail. Il fait un travail excellent pour ces collectivités, mais il reste que ces gens n'ont qu'une seule voix. Il n'ont aucune voix à l'assemblée provinciale ni organisation municipale. En fait, ils n'ont ni maire ni député provincial. Ils ont un député fédéral et c'est tout. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut donner à ces deux localités le statut de collectivité, à l'intérieur des parcs, avant que l'absence de planification ne les détruise complètement.

J'aimerais signaler autre chose à propos de Jasper: c'est un centre ferroviaire. Il faudra beaucoup réfléchir avant de faire quoi que ce soit pour déménager le chemin de fer et les cheminots de Jasper. Je me sentirais grandement offusqué si on tentait de supprimer cette plaque tournante avant d'avoir pris tous les moyens pour consulter au préalable les intéressés, les syndicats de cheminots et les chemins de fer. C'est une question à étudier soigneusement. Ayant visité Jasper nombre de fois, je ne vois aucune raison pour ne pas conserver le chemin de fer. Il faudrait faire une étude approfondie et consulter les intéressés avant d'entreprendre toute mesure visant à la suppression du chemin de fer.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je ne participerai que brièvement au présent débat sur le projet de loi tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux. Je le ferai pour deux raisons. La première est que je m'intéresse réellement aux parcs nationaux et à leur rôle dans notre vie nationale. La deuxième est que le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard est situé en majeure partie dans ma circonscription et j'y porte un intérêt particulier. Le parc de l'Île-du-Prince-Édouard est un des plus petits de nos parcs nationaux n'ayant une superficie que d'environ 150,000 milles carrés. Néanmoins, plus d'un million de personnes l'ont fréquenté durant une année, ce qui représente une utilisation extrêmement élevée d'une si petite superficie. Bien que cette démarche soit fort louable, elle crée aussi des problèmes spéciaux.

Dans son discours amorçant l'étape de la deuxième lecture, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Marchand (Kamloops-Cariboo)) déclarait, comme en fait foi le compte rendu à la page 7494:

> En deuxième lieu, le bill permettra d'ajouter par proclamation des terres aux parcs nationaux existants sans qu'il faille chaque fois présenter une mesure législative. Les autres modifications proposées concernent surtout l'administration et la révision du texte.

A mon avis, nous amorçons là une démarche importante car nous retirons au Parlement tout droit de regard sur les changements apportés aux limites des parcs. Ces changements incombent maintenant à l'administration, tâche où le député n'a aucun rôle à jouer à titre de représentant de la région en cause. Je suis en faveur d'une telle façon de procéder parce que nécessaire du point de vue efficacité, mais les administrateurs devront alors être tout particulièrement sensibles aux désirs et à la volonté des gens touchés par les changements qu'ils apporteront. Les rapports avec la population locale importent beaucoup dans de telles situations. Mon avertissement s'applique tout particulièrement au parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, situé dans une région dont la densité de population est relativement forte. La terre est la plus importante ressource de l'Île-du-Prince-Édouard, mais comme elle est limitée, nous devons veiller à tirer le meilleur parti possible de chaque parcelle. Lorsqu'on confie de tels pouvoirs supplémentaires à la direction du parc, elle a la responsabilité spéciale de s'assurer que les mesures prises reçoivent l'approbation des gens de l'endroit.

● (1450)

Dans un sens, comme l'a fait remarquer celui qui a pris la parole avant moi, un parc national est une résidence

locale et tout ce qui s'y passe a des répercussions sur l'environnement et les gens qui vivent dans la région depuis des générations peut-être. Je prierais le ministre de faire comprendre à ses fonctionnaires l'importance d'entretenir d'excellents rapports avec les gens de la région qui pourraient être touchés par les changements. Je respecte beaucoup les spécialistes, monsieur l'Orateur, et encore plus le savoir inné des gens de l'endroit, et j'estime qu'il incombe à la direction du parc de veiller à ce que tout ce qui se présente bien sur papier, dans un bureau à Ottawa, soit tout aussi sensé lorsqu'on l'applique dans une région à des milliers de milles de là. La direction des parcs devrait prendre l'habitude de renseigner pleinement les gens de l'endroit et de consulter non seulement les gouvernements provinciaux mais aussi les gouvernements locaux, les particuliers et les associations intéressés.

On peut prendre comme exemple le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne suis pas en mesure de juger du bien-fondé de la critique ou de quoi que ce soit mais, apparemment, la direction du parc a décidé—peut-être à juste titre—de reconstituer et de réaménager le très célèbre terrain de golf de Green Gables. Elle propose d'en prendre une partie et d'acheter d'autres terrains pour remplacer ceux qu'elle aura repris. Cette mesure a choqué et consterné des centaines de gens. Il y a deux possibilités: l'une, que la mesure était sensée et l'autre, qu'elle était vraiment nécessaire. Mais s'il en est ainsi, on n'a pas donné d'explications suffisantes aux intéressés. J'espère qu'il ne s'agit pas d'un simple caprice administratif. On aurait dû laisser les choses comme elles étaient, même si ce n'était pas parfait du point de vue administratif.

On pourrait citer un autre exemple au sujet de ce même parc national qui a englobé beaucoup de terrain de même que des installations locales. L'école Stanhope était contiguë au parc national. On y a ajouté deux ou trois autres écoles locales. On a perdu le droit de regard sur les propriétés privées dans le voisinage immédiat du parc, peut-être parce que le gouvernement provincial n'avait pas fait le zonage voulu, ce qui fait qu'on manque de terrains de jeu pour les enfants dont le nombre a beaucoup augmenté. On a demandé à utiliser une petite section du parc comme terrain de jeu de façon temporaire. Je ne sais pas si cette demande sera acceptée, mais je suis certain que le ministre y accordera toute son attention.

J'aimerais également parler de deux autres questions, monsieur l'Orateur. Bien sûr, je suis d'accord pour qu'on change le nom du parc en celui de l'Île-du-Prince-Édouard au lieu de parc du Prince-Édouard. Le bill contient une annexe où sont décrites les nouvelles limites de ce parc en termes techniques et juridiques, en cinq sections. Je suggère au ministre qu'on pourrait peut-être fournir des cartes au comité chargé d'étudier le bill, afin qu'on puisse comprendre plus facilement les changements proposés dans les limites du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Je sais qu'il est nécessaire d'en faire une description juridique, mais cela ne veut rien dire pour les gens qui ne connaissent pas très bien l'endroit.

J'aimerais répéter combien il est important que l'administration des parcs se rende compte que, dans un certain sens, un parc est une résidence juridique; il doit s'adapter à la localité avoisinante. Toute mesure prise par l'administration devrait répondre aux désirs et aux activités des gens de la région où est situé le parc.

Des voix: Bravo!

● (1500)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill S-4, ayant pour objet de modifier la loi sur les parcs nationaux, traite entre autres choses, du contrôle de la vitesse dans les parcs nationaux, de même que de l'agrandissement de certains d'entre eux, notamment à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard.

En ce qui a trait à la province de Québec, on parle du parc Forillon, mais on ne parle ni du parc Saint-Maurice, ni du parc Témiscamingue.

M. Béchard: Existe-t-il un parc Témiscamingue?

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il est censé en exister un, mais je ne m'attarderai pas tellement à discuter du bill S-4. Je voudrais toutefois dire que depuis déjà quelques années nous demandons au ministre de charger un fonctionnaire de son ministère d'étudier la possibilité d'établir un parc national au Témiscamingue. Il est entendu que le ministre ne peut pas, sans consultation avec la province, décider de l'établissement d'un tel parc. Or, à ce jour, on attend encore, je pense, des études provinciales; on attend aussi que les autorités du Québec décident de l'établissement d'un parc au Témiscamingue. Lorsqu'on a suggéré des terrains susceptibles de faire partie de ce parc, on a constaté qu'il existait des intérêts non pas politiques, mais économiques, qu'on devait à tout prix sauvegarder, comme l'industrie forestière et l'industrie minière, dont dépendent les citoyens du Témiscamingue agricole.

On a naturellement évalué la situation, et c'est sans doute ce qui explique la lenteur des autorités provinciales à présenter un plan concret, global au gouvernement fédéral. Ce qui est malheureux dans tout cela, monsieur l'Orateur, c'est que, depuis quelques années, on tente de faire du parc Témiscamingue un ballon politique en disant: Les libéraux vont vous donner le parc, si vous votez pour eux. On le dit tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral, mais le parc n'existe pas encore. Et pourtant, monsieur l'Orateur . . .

M. Béchard: Au niveau fédéral, les gens n'ont pas voté.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, ils ont voté.

Une voix: Mais pas pour le bon parti.

M. Caouette (Témiscamingue): Ils ont voté libéral au niveau fédéral, dans Pontiac.

M. T. Lefebvre (Pontiac): Oui, c'est vrai.

M. Béchard: Dans Pontiac?

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, dans Pontiac, au niveau fédéral. Au niveau provincial, le comté de Témiscamingue est libéral!

Monsieur l'Orateur, il n'y a rien qu'au niveau fédéral que les électeurs de ma région sont intelligents, car ils votent pour le Parti Crédit Social du Canada.

M. Béchard: Pas toujours.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, selon moi, une question . . .

M. Béchard: Demandez cela à M. Tétrault.

M. Caouette (Témiscamingue): On pourrait demander cela au candidat libéral qui s'est présenté dans la circonscription de Rouyn-Noranda, un M. Millejour, je crois. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas par conviction qu'on a voté libéral dans ces régions, comme d'ailleurs dans celles de l'honorable député, mais par peur du séparatisme. Mais cela n'a rien à voir avec le parc national.

Monsieur l'Orateur, au Québec, tout le monde sait qu'on a agi par crainte. D'ailleurs le premier ministre de la province de Québec, M. Bourassa, est le premier à l'admettre. Il est mal pris avec 102 députés; j'aurais préféré qu'il en ait 30 de moins, mais cela va venir, il n'y a pas d'erreur!

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien contre les libéraux, j'en veux plutôt aux séparatistes; je suis honnête et je le dis franchement.

M. Ouellet: Le parti libéral?

M. Caouette (Témiscamingue): Non, je n'en voulais pas aux libéraux.

Une voix: Pour qui avez-vous voté?

M. Caouette (Témiscamingue): J'ai voté créditiste. Évidemment, je reconnais avoir perdu mes élections.

M. Prud'homme: Comment a voté M. Wagner?

M. Caouette (Témiscamingue): Je ne le sais pas.

Monsieur l'Orateur, pour revenir au parc national de Témiscamingue, je voudrais attirer l'attention du ministre non pas sur les territoires qui ont été étudiés ou arpentés présentement, mais sur un territoire précis qui s'étend depuis Belleterre jusqu'au Domaine dans le parc La Vérendrye. Le Domaine, c'est un point de relais. De là, le parc s'étend jusqu'à Belleterre, où se trouve le plus beau site naturel. On n'a pas besoin d'y exécuter des travaux, c'est naturel et c'est beau. On y trouve des lacs immenses, de très belles forêts et des érablières. Bref, il y a de tout. Il s'agit simplement de construire une route convenable et le parc en constituerait un tout naturel.

Je me demande alors si le gouvernement fédéral ne pourrait pas collaborer avec le gouvernement provincial à développer cette lisière de terre qui s'étend depuis Belleterre jusqu'au Domaine. Nous n'aurions pas besoin de faire cesser l'exploitation forestière, industrie de base, nous ne nuirions pas non plus à des milliers d'agriculteurs et nous posséderions le plus beau parc naturel au monde.

Monsieur l'Orateur, je vois l'ancien député de ma circonscription m'approuver d'un signe de tête. Il a raison. Ce n'est pas une affaire de politique, de «partisanerie», mais une affaire de logique. Nous avons le terrain et les immenses possibilités, sans qu'il soit besoin de détériorer l'économie de la région, sans enlever quoi que ce soit à personne, et nous pouvons doter cette région du nord-ouest québécois d'un des plus beaux parcs, je ne dis pas plus beau que Forillon, mais certainement aussi beau, sinon davantage, que le parc Saint-Maurice. Ce parc attirerait des touristes qui actuellement ne veulent pas faire de détours par Rouyn ou par North Bay pour aller au Témiscamingue, mais qui s'y rendraient tout simplement par le Domaine, en plein centre du Témiscamingue.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre devrait demander aux fonctionnaires de porter une attention spéciale à la suggestion que je fais, afin de doter le Témiscamingue non pas d'un parc créé, mais d'un parc qu'il ne s'agit que de reconnaître et d'exploiter.

● (1510)

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, on peut être assuré que je suis très heureux de participer au débat sur le bill S-4, que nous sommes appelés à approuver en deuxième lecture, et dont les objectifs sont les suivants: premièrement, inclure les parcs nationaux de Kejimkujik et de Forillon dans le circuit des parcs nationaux; deuxièmement, d'autoriser le gouverneur en conseil de réserver par proclamation des terres pour huit autres parcs nationaux, dont celui de la Mauricie et, troisièmement, d'ajouter, par proclamation, des terres aux parcs nationaux existants, sans qu'il faille chaque fois avoir recours à une mesure législative.

L'aspect le plus important de ce bill, pour la province de Québec, est sans doute l'établissement de deux parcs dans la province, soit celui de Forillon et de la Mauricie.

Ce n'est pas la première fois que je parle de l'implantation d'un parc national au Québec, plus particulièrement en Gaspésie, comme je le recommandais dans mon premier discours à la Chambre en 1963.

M. Béchard: . . . et votre collègue de Bonaventure aussi!

M. Cyr: Je dirai sur ce point que j'ai toujours été aidé de mon collègue et ami de Bonaventure-Îles-de-la Madeleine.

Je savais à ce moment-là qu'un projet d'une telle envergure ne pouvait se réaliser du jour au lendemain. Cependant, je savais également que si le projet était approuvé dans un avenir plus ou moins rapproché, les citoyens vivant à proximité du parc, et les Gaspésiens en général, pourraient être très fiers de profiter de nombreux avantages que présenteraient un tel parc.

Par la suite, j'ai continué à faire des démarches auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de même qu'auprès du secrétaire de la province de Québec. Ce n'est que dans l'entente Canada-Québec, destinée à assurer le développement du Bas-du-fleuve et de la Gaspésie—si je me réfère à l'article 55 de cette entente—que je puis y lire que le Canada entreprendrait l'aménagement d'un parc dans la presqu'île de Forillon. Le Québec se chargerait de l'achat du terrain, puis le céderait à bail libre de charges au Canada pour une période et à des conditions acceptables aux deux parties.

Pour donner suite à cette première entente du 26 mai 1968, des négociations ont eu lieu entre les deux gouvernements, et je voudrais ici féliciter l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), et rendre hommage au vaillant ministre, de même qu'à l'honorable ministre des Transports (M. Marchand), autrefois responsable du ministère de l'Expansion économique régionale, pour avoir mené à bien ces négociations avec le Québec.

Dans l'entente du 26 mai 1968, il est convenu que la province s'engage à prendre des mesures nécessaires avant le 31 décembre 1970 pour libérer les terrains de toutes charges dont ils pourraient être grevés ou pour en acquérir, le cas échéant, la propriété libre de charges, à aviser le Canada, au fur et à mesure que lesdits terrains auront été libérés ou acquis, et à donner libre jouissance desdits terrains au Canada avant le 31 décembre 1970.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

C'est une des obligations de la province de Québec qui sont stipulées dans cette entente. D'autre part, le gouvernement canadien s'engage à ce que l'aménagement et l'administration de ce parc reflètent vraiment la dualité linguistique du Canada, et plus particulièrement le caractère français du Québec et de la Gaspésie. Pour sa part, le Québec s'engage à faire préparer un plan d'utilisation des terrains des zones limitrophes au parc, en respectant l'objectif, les beautés naturelles et les qualités esthétiques de ce parc. Le bail est d'une durée de 99 ans, mais il est stipulé dans l'entente qu'après une période de 60 ans, le Québec peut acquérir du gouvernement canadien le parc Forillon, en lui remboursant toutes les dépenses en immobilisations qui auront été faites par le gouvernement central.

Monsieur l'Orateur, dans l'entente, en annexe, apparaissent les montants qui doivent être dépensés durant la période s'étendant de 1970 à 1976-1977, et qui représentent un total de $8,887,000, en vue de l'aménagement de ce parc par le gouvernement fédéral.

Les avantages économiques d'un tel parc dans la région sont et seront certainement nombreux. Déjà, depuis le début de l'aménagement de ce parc, c'est-à-dire en 1973, 175 Gaspésiens ont trouvé un emploi. Le budget du parc Forillon était de $2,500,000 l'an dernier, et l'on prévoit qu'il sera le même l'an prochain. Seulement en salaires, dans la région, l'an dernier, on a versé $823,000 aux employés de ce parc. Ajoutons à ceci l'afflux de capitaux relié au tourisme. Il est évident que ce parc constitue un stimulant et un influx monétaire pour la région directement en cause, soit celle de la presqu'île de Forillon.

En 1972, première année d'exploitation, 84,726 visiteurs se sont inscrits, et leur nombre est passé à 165,000 en 1973. Au rythme actuel, on prévoit, comme on l'a dit il y a plusieurs années, lors de l'établissement de ce parc, et comme l'a dit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), qu'en 1977 le parc Forillon accueillera plus de 600,000 visiteurs.

Le parc Forillon deviendra, dès 1976, un véritable musée de la nature, couvrant une superficie de 92 milles carrés.

La loi sur les parcs nationaux et sites historiques ayant pour fins d'assurer la conservation à perpétuité, en tant que patrimoine national, des régions qui renferment des éléments géographiques, géologiques, biologiques ou historiques importants, la presqu'île de Forillon constitue par sa situation et son histoire une entité intouchable de ce patrimoine. Ses 92 milles carrés de superficie, aux éléments naturels variés entourés par la mer, sont d'une splendeur qu'aucun Canadien ne peut ignorer dans un périple gaspésien.

Pour les amants de la nature à l'état pur et pour les amateurs de sciences naturelles, géologues ou botanistes, aussi bien que pour les fervents de curiosités historiques, le parc Forillon deviendra d'une certaine façon un musée à l'état sauvage, qui exposera dans leur entourage d'origine des vestiges de civilisations préhistoriques, des ruines d'anciens campements micmacs, une mine de plomb ouverte par l'intendant Talon en 1758 et, au large, les bateaux coulés par les frères Kirke en 1628.

Dans ce parc, on trouve aussi le fort Fortune, fort souterrain construit durant la Seconde guerre mondiale, pour protéger la baie de Gaspé contre les sous-marins allemands. L'an dernier, ce fort a été restauré.

Le parc national Forillon est aussi le refuge de plusieurs espèces de gibier, d'oiseaux marins, d'oiseaux de proie et de mammifères marins. On y signale aussi la présence du phoque commun et du phoque gris dans les eaux territoriales du parc Forillon, du milieu de mai à la fin de décembre. Leur arrivée semble liée à un facteur biologique qui est la mise à bas vers cette période.

Maintenant, je ne veux pas utiliser tout mon temps de parole, car je sais que plusieurs députés veulent prendre la parole. Il faudrait des heures pour décrire les beautés du parc Forillon, mais je voudrais, monsieur l'Orateur, faire rapport à la Chambre pour la première fois et rendre publique également pour la première fois au Canada une découverte que nous avons faite cet été dans le parc. On peut observer, dans le parc Forillon, l'aigle à tête blanche, soit le «bald eagle», et je cite un document préparé à ce sujet:

C'est le 4 juin et le 9 septembre 1972 que nous avons pu observer cet oiseau. Dans les deux cas le temps était clair et une identification certaine a été facile. En juin 1937, Ball (1938) a observé l'un de ces aigles à Grande-Grève.

Alors, monsieur le président, ce document a été préparé pour donner une idée de la faune, notamment des oiseaux de proie et du gibier que nous pouvons y trouver.

Une voix: Nommez-les.

M. Cyr: Ah! il faudrait les nommer. J'ai en main tout un volume sur ce sujet.

Une voix: Nommez-les!

Une voix: Déposez le volume!

M. Cyr: Monsieur le président, ceci donne une petite idée de ce qu'est le parc Forillon et de ce qu'il sera après son aménagement. Ce parc, selon moi, deviendra, pour la région de la Gaspésie, le paradis des touristes du Canada, et j'invite mes collègues de la Chambre à passer leurs prochaines vacances dans cette belle région du Canada: Forillon en Gaspésie.

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai peut-être pas bien compris mais, sauf erreur, le député de Gaspé (M. Cyr) avait l'air de prétendre que l'aigle à tête blanche ne se trouve que dans le parc Forillon. J'aimerais signaler qu'il y en a un grand nombre dans le parc Pacific Rim.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je félicite le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi destiné à réglementer nos parcs nationaux. Il était grand temps de le présenter. On étudie le cas de ces parcs depuis bien longtemps et c'est une question que nous devons débattre à la Chambre des communes. Je signale aux députés qu'un discours prononcé à la Chambre par le secrétaire parlementaire du ministre et imprimé dans le hansard a été diffusé dans tout le pays. Il est regrettable pour les Canadiens que le ministre ait senti le besoin d'agir ainsi. Ce sont des choses de ce genre qui font sans cesse monter les frais du gouvernement. Si un ministre prononce un discours à la Chambre des communes, il n'est pas juste qu'il utilise le budget de son ministère pour le diffuser dans tout le pays. Comme tous les autres députés, il a le droit d'acheter des exemplaires du hansard, mais un ministre fait abus de l'argent affecté à l'administration de son ministère lorsqu'il utilise, à des fins de propagande, un discours que lui-même ou son secrétaire parlementaire a prononcé à la Chambre.

J'aimerais parler d'un article du projet de loi qui me préoccupe. Il a déjà figuré dans d'autres bills présentés à la Chambre. Je veux parler de l'article 3. Cet article prévoit une sanction pénale à l'égard de ceux qui utilisent le parc, en un sens une nouvelle sorte de droit pénal applicable dans les parcs nationaux aux termes des règlements émanant du gouverneur en conseil. Je ne m'en inquiéterais pas tellement, sauf que c'est vraiment au Parlement qu'il incombe de légiférer, surtout en matière de droits et de liberté.

● (1520)

Depuis trop longtemps, nous laissons le gouvernement édicter, par l'intermédiaire de quelque obscur bureaucrate, des règlements qui sont adoptés hâtivement par le bureau du Conseil privé et approuvés par le gouverneur en conseil. Les nouveaux statuts ainsi promulgués pénalisent la population et constituent un nouveau genre de droit pénal. Le citoyen moyen peut s'attirer des sanctions imposées selon le caprice d'un quelconque fonctionnaire pour avoir enfreint une loi qui n'a jamais été débattue à la Chambre ni étudiée par le comité de la justice et des questions juridiques.

La disposition qui m'indispose le plus est celle qui stipule que pour une infraction à ces règles—qui ne sont même pas encore en vigueur—on peut refuser à quelqu'un pour cinq ans au plus l'accès à un parc. Je voudrais signaler à la Chambre que de grandes routes nationales traversent certains de ces parcs—Gaspé et Banff me viennent immédiatement à l'esprit—et qu'il pourrait facilement arriver qu'on refuse à quelqu'un la permission de traverser un parc uniquement parce que quelque bureaucrate a établi une règle à cet effet ou qu'il en veuille précisément à cette personne.

Il faut, bien entendu, réglementer la conduite des gens dans les parcs nationaux. Nous devons être très sévères envers le pollueur et le spoliateur, celui qui entaille les arbres, laisse traîner des ordures. Mais le ministre peut sûrement saisir la Chambre des règles concernant l'utilisation des parcs pour que celle-ci prenne une décision finale à leur sujet comme c'est le cas pour n'importe quelle autre sanction au criminel qui s'applique d'une extrémité à l'autre du pays. Comme exemple de ce qui se produit si souvent sous le régime actuel, je reporte les députés à la règle de la Commission de la capitale nationale qui impose une limite de vitesse sur la nouvelle route menant à l'aéroport d'Ottawa. Il s'agit d'une nouvelle autoroute. Pourtant on y a imposé une limite de vitesse de 40 milles à l'heure, limite pour ainsi dire impossible à observer, et qui n'est rien de plus qu'une zone de contrôle de vitesse tout à fait inutile.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Voilà ce qui arrive lorsque des bureaucrates qui n'ont pas à se faire élire adoptent règles et lois. Un tel état de choses constitue un abus des droits du peuple canadien. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le discours que le secrétaire parlementaire a fait quand il a ouvert le débat. Je voudrais en lire un extrait aux députés:

Cela nous amène aux besoins immédiats et futurs des Canadiens qui vivent dans les villes ou les centres urbains en voie d'expansion et qui recherchent un accès facile et rapide à des lieux de villégiature.

Il admet que les citadins ont besoin de lieux de villégiature faciles d'accès, mais il ne dit malheureusement rien d'autre sur le sujet. Je regrette que le ministre et son secrétaire parlementaire soient absents. Peut-être liront-ils le hansard. Je leur signale que le jour approche où plus de 80 p. 100 des Canadiens vivront dans les centres urbains. C'est très bien de transformer des terrains en parcs nationaux pour conserver notre héritage national. Mais la plupart des parcs sont inaccessibles à la grande majorité de la population.

Bien que nous devions protéger les chutes Virginia et les calottes glaciaires de l'île Pelée, ce n'est pas cela qui aidera mes électeurs . . . mais je suppose que la même chose s'applique à ceux qui vivent dans la plupart des circonscriptions représentées à la Chambre. Nous devrions nous occuper plutôt de régler le véritable problème que pose l'urbanisation croissante au Canada. En 1952, un ouragan a causé des pertes de vie et des dégâts matériels importants dans la région de Toronto. Il n'est pas toujours vrai qu'à toute chose malheur est bon. A la suite de cet ouragan, le gouvernement du Canada a financé des moyens de protection contre les ouragans et de contrôle des inondations. Certains parcs ont été créés. Si les députés voulaient entrer dans un de ces parcs un beau jour d'été, ils auraient certainement beaucoup de difficulté à le faire. A 10 ou 11 heures du matin, les barrières seraient probablement déjà fermées. En effet, nos grandes villes ont un besoin urgent de parcs.

J'aimerais parler un peu de ma propre région, soit de la grande ville de Toronto et de la région du Golden Horseshoe. Nous sommes dans une situation bien difficile parce que nos régions récréatives, nos régions sauvages, se trouvent pour la plupart au nord, dans le bouclier ontarien, à au moins une heure ou même deux heures, de route. A la différence de Montréal et de Vancouver, Toronto n'a pas de terrains libres relativement proches de la ville. La province de l'Ontario a reconnu cet état de choses et proposé qu'une route de plaisance entoure Toronto. Elle a aussi proposé de créer des parcs assez grands dans la ville et aux environs. Ce qu'on veut faire, c'est arrêter le développement pour acheter la plus grande partie possible de la péninsule du Niagara.

Malheureusement, on considère l'Ontario comme une province riche, alors qu'au fond, si elle ne peut acquérir les terrains de la route verte, si elle ne peut acheter la péninsule du Niagara et grouper ces terres propices aux loisirs dont les occupants de tours et de maisons contiguës ont un si grand besoin, c'est qu'elle manque de fric. Aux députés qui demanderont pourquoi on en est là, je répondrai que même si l'Ontario est riche, elle assume 50 p. 100 des dépenses du gouvernement national et que la majeure partie de cette contribution provient du Golden Horseshoe. Je dirai que notre contribution au revenu national dépasse celle de toutes les industries et entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick réunis.

M. Cullen: Et que voulez-vous en retour?

● (1530)

M. Blenkarn: Je me réjouis que le député ait posé la question, car nous retirons vraiment bien peu de ce qui peut se faire pour aider les gens à continuer à faire la richesse de notre pays. Ceux qui créent cette richesse ont besoin notamment d'un endroit où se détendre et respirer un moment, loin de la brumée. Peut-être la brumée est-elle le prix de la richesse; cependant, nous devons reconnaître quelque part que les travailleurs ont droit à un endroit où se reposer, s'amuser et s'emplir les poumons d'air pur.

[M. Blenkarn.]

C'est là une préoccupation importante à l'échelle nationale dont le gouvernement devrait se soucier dans sa politique à l'égard des parcs nationaux. Non seulement avons-nous besoin d'une nouvelle politique en matière de parcs pour conserver et préserver les beaux paysages et les lieux historiques, mais aussi d'une politique dont l'objet soit d'aménager des terrains de loisirs à proximité des centres où vivent et travaillent les gens. Une telle politique coûtera très cher. Les terrains propres aux loisirs sont déjà très chers et sont la proie de gens qui y établissent de très belles propriétés, les entourent de clôtures et y accrochent des affiches en interdisant l'entrée. Ils ont peut-être même un gros chien et des affiches disant aux passants de prendre garde au chien.

C'est ainsi que s'arrachent les terres agricoles et que les prix montent de plus en plus. Il ne restera très bientôt plus assez d'espace à aménager en terrains de loisirs. C'est là un grave problème et il est impérieux que les gouvernements commencent à songer aux problèmes des citadins qui désirent s'évader de la ville à l'occasion pour faire de la marche, de la bicyclette, de la motoneige, de la pêche ou se livrer à d'autres activités récréatives.

On pourrait proposer la construction d'une autre autoroute 401 ou 400 afin de permettre aux gens de se rendre à 150 ou 200 milles des villes, peut-être même jusqu'au Témiscamingue, mais des problèmes se posent: l'essence et le temps. Il faut aménager des ressources près des zones où les gens travaillent et vivent. J'exhorte le gouvernement à conférer avec celui de la province d'Ontario pour résoudre ce problème. Nous savons que l'escarpement du Niagara serait un lieu magnifique à conserver comme parc national. Celui-ci pourrait s'étendre de l'escarpement ou des Chutes Niagara le long du splendide pourtour rocheux jusqu'aux forêts et aux terrains buissonneux le long de la péninsule de Bruce; mais cela ne peut être réalisé sans argent et sans un gouvernement disposé à venir à bout des problèmes urbains.

Les députés doivent s'occuper des problèmes urbains et des besoins des gens qui vivent dans ces zones. La province d'Ontario essaie de bloquer ou de retarder l'aménagement, mais les règlements municipaux restrictifs ne valent rien puisque les gens construisent des immeubles toujours plus vastes et des clôtures toujours plus hautes, de sorte qu'il faut ensuite exproprier les terrains à un prix beaucoup plus élevé. Il est impérieux que le gouvernement attache maintenant à cette question une priorité nationale et se mette d'accord avec le gouvernement ontarien ou ses services de conservation pour créer des parcs nationaux là où vivent les gens. Il s'agit de régions où les impôts fonciers sont élevés et qui sont peut-être d'une grande richesse, mais ce sont là les régions du centre de l'Ontario qui ont d'énormes besoins en matière de loisirs.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi S-4, qui arrive du Sénat. J'ai toujours été un de ceux qui se sont prononcés en faveur de la conservation de nos ressources naturelles et de la préservation de notre environnement dans son état naturel.

Comme la plupart des autres députés, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs parcs nationaux par tout le Canada, et nous sommes particulièrement fiers, nous du Nouveau-Brunswick, de compter le parc national Fundy parmi les parcs nationaux, comme ce sera bientôt le cas pour le nouveau parc Kouchibouguac, qui fait l'objet du présent projet de loi.

Monsieur l'Orateur, le député de Peel-Sud (M. Blenkarn), qui a pris la parole avant moi, a fait, à mon sens, une critique fort valable à l'endroit de son gouvernement provincial, qui ne semble pas avoir de politique logique en matière de développement des parcs dans la province. Cela dénote sans doute une division entre l'aile fédérale de ce parti et l'aile provinciale, et j'espère que les députés «Tory» de l'Ontario réussiront à concilier leurs vues sur cette question.

Monsieur l'Orateur, le député de Peel-Sud a aussi fait allusion au fait que le diligent ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), de même que son secrétaire parlementaire, auraient distribué partout au Canada de très nombreuses copies de l'excellent discours qu'avait prononcé le 2 novembre en cette enceinte le secrétaire parlementaire.

● (1540)

Je trouve que là encore, il s'agit peut-être d'une petite politique partisane, et lorsqu'on s'arrête pour considérer par exemple que le secrétaire parlementaire du ministre fut le premier Indien élu à la Chambre des communes, et que le ministre lui a reconnu l'honneur de présenter ce projet de loi à la Chambre des communes, il me semble que ce n'est pas le temps de faire de la politique, surtout pas à l'égard d'un député issu des premiers citoyens de ce pays.

Toujours est-il que ce discours que j'ai entendu il y a deux semaines était excellent, et j'en encourage la distribution la plus large possible à travers tout le pays.

Monsieur l'Orateur, la présentation de ce projet de loi nous donne l'occasion de parler évidemment en faveur de notre «coin» de pays, de notre patelin, si je puis employer ce terme.

J'appuie évidemment le projet de loi, et je crois que je me dois de dire dès le départ qu'il n'y a pas de problème ici. C'est, comme l'a dit le secrétaire parlementaire du ministre, un jalon, mais un jalon tout de même important dans l'élaboration d'une chaîne de parcs nationaux à travers le pays et d'une politique nationale logique.

Au Madawaska, on se demande s'il y a lieu d'implanter un parc national. On se pose cette question maintenant depuis de nombreuses années. Je pourrais peut-être situer mes honorables collègues dans le contexte géographique auquel je me réfère. Le Madawaska a été l'une des premières régions du Nouveau-Brunswick à être colonisées. Je vous ferai grâce des circonstances qui ont amené les Acadiens, et plus tard les Canadiens d'origine québécoise, à s'implanter dans cette région. Toujours est-il que cette région est arrosée par le fleuve Saint-Jean, qui déverse ses eaux quelque 250 milles plus bas dans la baie de Fundy.

Dans le fleuve Saint-Jean se déversent deux cours d'eau importants; d'un côté, de l'État du Maine, il y a la rivière Allagash, que les Américains ont voulu protéger dans son environnement naturel et, de l'autre côté, venant du Québec, la rivière Saint-François. Comme il existe plusieurs rivières de ce nom au Québec, je préciserai que je parle de celle qui forme à certains moments, entre la frontière du Canada et des États-Unis, une chaîne de lacs dans un milieu naturel des plus sauvage, et pratiquement inaccessible, si ce n'est que par une pauvre route de terre que nous nous efforçons de faire améliorer depuis quelque temps.

Monsieur l'Orateur, cette région formait, au début de la colonie, une unité, je ne dirai pas politique, mais communautaire, très vaste, par l'origine même de ses habitants, qui étaient d'origine acadienne, donc francophone.

Plus tard, suivant les guerres qu'on a connues, des Américains des régions de Boston, du Connecticut et d'ailleurs s'établirent dans la région.

Toujours est-il qu'en 1842, le Madawaska a été sauvagement divisé en deux par le Traité Ashburton-Webster, négocié par Lord Ashburton d'Angleterre et Daniel Webster, de renommée notoire, sur certains rapports, aux États-Unis. On a, par ce geste, divisé la communauté du Madawaska en deux, et cette division demeure jusqu'à ce jour, et il ne faudrait pas qu'on s'étonne, par exemple, de trouver dans tout le vaste territoire du nord du Maine des citoyens pour la plupart de langue française. Je ferai remarquer évidemment que le Madawaska est aussi d'origine française.

Nous accueillons cependant très chaleureusement toutes les personnes qui viennent nous visiter, peu importe leurs origines ethniques. Et c'est cette mentalité qui a fait qu'à certains moments on a voulu spontanément, par un geste qui ne sort pas du tout du folklore, mais d'une profonde tradition, déclarer l'existence de la République du Madawaska.

Je veux aujourd'hui, monsieur l'Orateur, demander au ministre, comme je l'ai déjà d'ailleurs demandé par écrit il y a quelques années, de considérer la possibilité d'établir dans cette région des trois frontières, celles du Nouveau-Brunswick, du Québec et des États-Unis, un parc international. Il existe des parcs internationaux au Canada, et ils revêtent un cachet plus ou moins important, selon leurs origines.

Mais pour nous, du Madawaska, qui avons été historiquement lésés dans certains de nos droits et qui avons perdu une large partie d'un territoire que traditionnellement nous réclamions, nous accepterions volontiers un geste de réconciliation des autorités canadiennes et des autorités américaines, conjointement avec le gouvernement de la province de Québec, soit l'établissement d'un parc international dans la région de la rivière Saint-François.

Monsieur l'Orateur, le temps s'écoule vite et je vais couper court à mes propos. Je veux tout simplement donner au ministre l'avis bien amical que j'ai l'intention de faire cette proposition à l'avenir, que ce soit à la Chambre, au comité ou dans le particulier, parce que le ministre est très bienveillant à mon égard et à l'égard de toutes les instances qui parviennent de la République du Madawaska. Je veux donc me limiter aujourd'hui à réclamer, peut-être pour la première fois à la Chambre, la création d'un parc international, un parc des trois frontières, dans notre beau coin de pays.

[*Traduction*]

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves remarques à faire sur le bill S-4 à l'étude actuellement. En tant que novice à la Chambre, je trouve plutôt étrange que ce projet de loi nous vienne de ce qu'on appelle souvent l'autre endroit. J'aurais bien des points à signaler.

Tout d'abord, je suis bien aise qu'un projet de loi nous fournisse l'occasion de parler de parcs. C'est une excellente idée. Si on me laissait faire, toute l'étendue des Territoires du Nord-Ouest serait un parc et tout le monde ici serait invité à nous rendre visite de temps à autre. Je me suis rendu compte, au cours de mes voyages au Canada, que beaucoup de Blancs aiment les parcs. Comme ils doivent lutter pour vivre dans la jungle des villes pendant neuf ou dix mois de l'année et parfois plus, ils

sont ravis de passer quelques semaines dans un pays montagneux et d'y vivre un peu à la façon des Indiens.

Il y a deux points surtout que j'aimerais signaler et j'espère que les députés en tiendront compte lorsqu'on étudiera le bill plus tard et qu'il sera mis aux voix. Il s'agit d'abord de l'article 10, où il est question d'un accord intervenu avec la province intéressée et aux termes duquel les terres mises à part par la proclamation conviennent à un parc national. Ensuite l'article 11 stipule:

Le gouvernement en conseil peut, après consultation, suivant le cas, du Conseil du territoire du Yukon ou du Conseil des territoires du Nord-Ouest, par proclamation, mettre à part à titre de parc national du Canada, sous un nom désigné dans la proclamation . . .

Les mots «après consultation» me laissent quelque peu sceptique, étant donné ce qui s'est passé en fait de consultation dans les Territoires du Nord-Ouest. Comme consultation, ce fut médiocre, sinon pire. A mon avis, cet article comporte un danger qui pourrait particulièrement inquiéter les autochtones des Territoires du Nord-Ouest qui étudient présentement la position à adopter face au gouvernement, et c'est qu'il pourrait ne plus y avoir de terres à réclamer si les parcs sont établis par proclamation. C'est un point que j'aimerais souligner et que les députés ne devraient pas oublier: la question des terres n'a pas encore été réglée dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il y a aussi quelques litiges à propos des droits de chasse et de pêche des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Il faut protéger ces droits et je ne crois pas que la loi sur les parcs nationaux le fasse. Il ne faut pas l'oublier lorsque l'on discute de la création de parcs nationaux dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Afin de montrer l'importance de la chasse et de la pêche pour les gens du Nord, j'aimerais citer quelques déclarations qui m'ont été faites il n'y a pas longtemps. Un chef de la région de Fort Franklin s'inquiétait du fait que les lois adoptées ailleurs brimaient les droits de pêche et de chasse. Il m'a dit que le Blanc a sa banque—lorsque les choses vont mal, il s'y rend—fait un chèque et reçoit l'argent nécessaire à l'achat de vivres pour le dépanner en attendant que les choses aillent mieux. La banque du chef, c'est le Grand lac des Esclaves et le Grand lac de l'Ours qui sont très poissonneux. Lorsque les choses vont mal et qu'il a besoin de nourriture pour sa famille et son attelage de chiens, c'est là qu'il va. C'est ce qui lui sert de banque et il aimerait qu'on la protège.

On s'inquiète également de l'emploi des autochtones dans les parcs du pays. Je ne sais pas quel est le tableau de la situation, mais j'aimerais relater l'expérience de deux chefs des Territoires du Nord-Ouest qui ont visité les parcs nationaux il y a quatre ou cinq ans. Après leur visite, ils sont retournés dans les Territoires pour dire que les gens du Sud avaient désespérément besoin de parcs car on utilisait leurs terres à d'autres fins alors qu'elles devaient plutôt être préservées pour leurs loisirs et pour ceux des générations futures. Ils ont rapporté qu'ils n'ont pas vu d'Indiens à l'emploi des parcs. Ils n'en ont même pas vu dans les parcs comme visiteurs. Ils ont fait observer que les deux seuls Indiens qu'ils ont vus près d'un parc étaient à l'extérieur et devaient payer pour y entrer. Cela ne fait pas une très bonne impression.

J'aimerais également commenter une observation faite par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) qui a dit qu'il en coûterait très cher pour acquérir des terrains afin d'aménager des parcs. Je pourrais faire remarquer qu'avant la venue des Blancs le pays tout entier était un parc et que les gens de ma race l'ont exploité alors qu'ils étaient tous en chômage. C'est là une question que l'on pourrait examiner dans le but de reprendre cette philosophie. Les Indiens, qui comptent parmi les plus grands socialistes de notre pays, comptent, je crois, également parmi les meilleurs gardiens de parcs que notre pays ait jamais connus.

● (1550)

Bref, voilà certains des points que je voulais faire valoir et j'espère que les députés se les remémoreront lorsque le bill sera renvoyé au comité et qu'il sera mis aux voix.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'assure le ministre que notre parti désire voir le bill renvoyé bientôt au comité. C'est pourquoi je vais surveiller l'horloge.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Je tiens à me faire l'écho de ce qu'ont dit les députés qui m'ont précédé, surtout ceux de Rocky Mountain (M. Clark), de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). Je me rends compte que les grands espaces sont très agréables et j'aimerais m'y retrouver, moi qui habite si près d'Edmonton, et je pense que cela m'amène à un point sur lequel je voudrais m'étendre.

Il y a un petit parc provincial à un mille ou deux de ma maison, à 15 milles d'Edmonton. Lorsque vous passez près de ce parc en été, on y voit presque tous les jours de la semaine, un encombrement de caravanes et de gens. C'est pourquoi il faut, je pense, que le gouvernement fédéral trouve un moyen de financer des petits parcs ludiques, facilement accessibles aux citadins.

Le projet de loi dont nous sommes saisis s'attaque à un certain nombre de problèmes comme, par exemple, l'opportunité de fixer de nouvelles limites aux parcs, le prolongement ou la réduction des limites des parcs, et l'administration des parcs. Vu que ce bill traite d'activités administratives dans les parcs comme, par exemple, la perception des amendes et la réglementation de la circulation, il amorce toute la question de l'autonomie des localités situées dans les parcs nationaux.

Bien qu'il n'y ait pas de parc national dans ma circonscription, je me rends compte qu'il faut que les habitants de ces agglomérations en contrôlent l'administration interne. Les principes de la démocratie demandent certainement que la circulation, la réparation et l'entretien des rues, l'évacuation des eaux usées et l'aménagement urbain dans une localité, relèvent des gens qui y vivent. Les habitants de localités comme celles que je mentionne, c'est-à-dire Jasper, Banff et Waterton, ont certainement le droit de se gouverner eux-mêmes. Cependant, j'aimerais mettre le ministre en garde sur un point avant qu'il n'accorde l'autonomie à ces centres, c'est-à-dire que l'on doit consulter leurs habitants.

Je pourrais ajouter aux propos du député des Territoires du Nord-Ouest en précisant qu'en bien des cas, le gouvernement ne semble pas connaître le mot «consultation». Pourtant, j'ai confiance dans le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) dont les réponses sont sans détour et je crois que s'il s'y décide, il s'engagera à fond dans la consultation des villes en vue de leur permettre de se gouverner à l'avenir. J'ajoute qu'il devrait envisager d'augmenter les subventions, qui seraient insignifiantes selon le député de Rocky Mountain, en compensation d'impôts. J'espère qu'à l'avenir, ces villes recevront les $33,000 qui d'après elles, devraient leur être versés.

Comme je viens d'une petite ville de la circonscription de Wetaskiwin, je sais que les gens essayent de s'évader des villes tentaculaires et de s'installer dans de petits villages pour jouir de la vie de campagne qu'ils appellent «la belle vie». Il serait aussi nécessaire que le ministre s'occupe des gens qui possèdent une résidence dans les localités sans y vivre à l'année longue, n'y venant que pour admirer le paysage ou faire du ski une fois ou deux par an. A cause de la pénurie de logements à Banff et Jasper,—j'en sais quelque chose parce j'étais membre du comité qui a écouté les intéressés exposer leurs problèmes—le ministre a déclaré qu'il fournirait des roulottes comme solution temporaire au problème. Je crois comprendre cependant qu'il a changé d'idée et j'espère sincèrement que les gens qui habitent ces régions depuis des générations pourront s'y construire des maisons.

On a attiré mon attention sur un point digne d'être mentionné: il n'existe pas de foyers pour vieillards dans les villes de Jasper et de Banff. Je me trompe peut-être; dans ce cas, on peut me corriger. A mon avis cependant, il est absolument intolérable que les personnes qui ont passé toute leur vie dans ces villes doivent aller finir leurs jours à Edmonton ou dans d'autres villes. J'aimerais que le ministre examine la question et qu'il fournisse les installations nécessaires.

Il est près de 4 heures, monsieur l'Orateur, et j'en resterai là.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir présomption de la part de certains députés, surtout du représentant de Westaskiwin (M. Schellenberger), que tant qu'il a l'occasion de dire ce qu'il veut dire, personne n'a quoi que ce soit à ajouter. J'aimerais faire quelques observations et je pense que d'autres députés aimeraient peut-être aussi faire des observations au sujet du bill. Je voudrais parler de ma province; elle comporte de très beaux coins, surtout au nord, qui conviennent à l'aménagement de parcs nationaux, afin de préserver les beautés naturelles de la province. Je me demande si je ne devrais pas vanter les beautés du nord de la Colombie-Britannique aux députés, un autre jour, lorsque le bill sera de nouveau débattu.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, puis-je obtenir le consentement unanime pour retourner à l'appel des motions, dans le but de présenter un rapport de comité?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Les députés y consentent-ils?

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous mettre la motion aux voix avant de faire ce que le député demande car, sauf erreur, le débat à l'étape de la deuxième lecture est terminé?

M. l'Orateur adjoint: J'ai cru comprendre que le député de Skeena (M. Howard) voulait faire ajourner le débat et prendre la parole un autre jour. Comme il ne reste que 15 ou 20 secondes, nous pourrions, comme d'habitude, accéder à cette demande.

Plaît-il à la Chambre de revenir aux affaires courantes afin de permettre au député de Hull (M. Isabelle) de présenter le rapport?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull): J'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ DES DÉLÉGATIONS DES PARLEMENTS CANADIEN ET EUROPÉEN

La Chambre passe à l'étude de l'objet de la déclaration conjointe émise le 1er novembre 1973, à l'issue de la réunion entre la délégation du Parlement européen et la délégation du Parlement canadien à Ottawa, le 1er novembre 1973, en conformité de l'ordre adopté le mercredi 14 novembre dernier.

M. l'Orateur adjoint: Peut-être est-ce là une façon peu habituelle de procéder, mais pour une fois nous ne sommes pas saisis d'une motion proposée par quelqu'un et appuyée par quelqu'un d'autre. Je donne maintenant la parole au député de Labelle (M. Dupras).

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, j'aimerais vous faire part de la satisfaction que j'éprouve en songeant à la manière dont ma motion a été accueillie à la Chambre mercredi. Il fallait le consentement unanime de tous les députés pour que se tienne un débat sur la déclaration publiée conjointement par le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et la délégation du Parlement européen. Ce consentement fut accordé et je leur suis très reconnaissant.

En saisissant la Chambre de cette motion, je me propose surtout de signaler aux députés un aspect des relations étrangères du Canada qui, me semble-t-il, n'a pas fait l'objet d'une étude assez sérieuse. Je veux parler des relations canadiennes avec la Communauté économique européenne, soit la CEE ou la CE comme on la désigne maintenant. Comme bon nombre de députés le savent, une délégation du Parlement européen a séjourné à Ottawa les 31 octobre et 1er novembre de cette année. Il s'agissait là de la première rencontre officielle entre le Parlement du Canada et le Parlement européen, fait assez étonnant lorsqu'on considère que le Traité de Rome nommait les six premiers membres de la CEE dès 1957.

Communiqué des Parlements canadien et européen

● (1600)

Il convient de mentionner comment on en est venu à cette rencontre officielle et de quelle façon les deux comités y ont été mêlés. Lorsque le comité des affaires étrangères de l'autre endroit a commencé au début de l'année une étude des relations du Canada avec la Communauté européenne, il s'est rendu au siège de la Communauté à Bruxelles où il a passé plusieurs jours et rencontré officieusement une délégation du Parlement européen présidé par M. Peter Michael-Kirk, député britannique et président du groupe conservateur du Parlement européen. Par la suite, dans son rapport, le comité de l'autre endroit a recommandé la création d'un lien interparlementaire avec les parlementaires de la Communauté. Sur approbation de l'Orateur et du Président, on a expédié au président du Parlement européen une lettre signée par les présidents des deux comités parlementaires canadiens et portant sur les relations extérieures. On y invitait aussi une délégation à se rendre à Ottawa au cours de l'automne.

J'ai dit qu'il est peut-être étonnant qu'aucune rencontre officielle des deux Parlements n'ait eu lieu. Cela me surprend parce que la Communauté européenne est, à l'heure actuelle, une importante puissance. Le Canada ne peut se permettre de n'en pas tenir compte même s'il le souhaitait. Avant même que le nombre des pays membres soit porté de six à neuf au début de l'année, la Communauté européenne était déjà le groupe commercial le plus important du monde. Ses importations dépassent de beaucoup celles des États-Unis. Les Canada, en sa qualité d'important pays commercial doit chercher tous les moyens d'intensifier ses relations avec ce nouveau géant économique en Europe.

Je conviens avec les députés qui ont participé aux discussions du 1er novembre que la rencontre a été stimulante et instructive. Dirigée par M. Pierre-Bernard Cousté, vice-président du Parlement européen, la délégation était composée de membres des neuf pays membres de la Communauté, à l'exception de l'Irlande et de la Belgique. Cependant, même s'il était facile de distinguer la nationalité des divers délégués, il était bien évident que les membres de cette délégation s'étaient rendus au Canada non pas comme représentants de leurs pays respectifs mais à titre de membres d'un groupe parlementaire européen homogène, partageant dans une mesure remarquable le même point de vue sur les questions à l'étude.

[*Français*]

Avant d'aborder le contenu de la déclaration, monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer, au nom du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, toute notre appréciation envers vous et votre collègue pour votre collaboration et votre appui, qui ont fait que cette visite a obtenu un vif succès. Les membres du comité ont été très satisfaits de tous les arrangements auxquels votre personnel a gracieusement prêté son concours.

Au terme des réunions conjointes du 1er novembre dernier, les deux délégations ont rédigé et approuvé un communiqué dans lequel elles reconnaissaient que les relations du Canada avec la Communauté pouvaient être améliorées et intensifiées. Les deux délégations ont convenu que des assemblées périodiques devraient être organisées entre le Parlement européen et le Parlement du Canada. Des contacts réguliers aideraient à encourager une meilleure compréhension et à surmonter les désaccords.

[M. Dupras.]

Je suis d'accord sur cette déclaration, monsieur l'Orateur, mais j'irais plus loin. J'aimerais que la question d'un lien interparlementaire régulier, plutôt que des assemblées périodiques, soit étudiée effectivement. Je crois qu'un accroissement des échanges parlementaires entre les deux groupes sera avantageux et attirerait l'attention de la Communauté économique européenne sur certains intérêts particuliers canadiens, surtout dans le domaine du commerce et de l'économie. D'ailleurs, j'incite fortement le Canada à prendre sans tarder l'initiative d'établir un lien interparlementaire. Le rapport sur les relations Canada-Communauté économique européenne du comité des affaires étrangères du Sénat a rapporté ce qui suit, et je cite:

> Un retard pourrait provoquer l'établissement par la Communauté d'un réseau de liens parlementaires avec les Parlements de tiers pays, les membres du Parlement européen se sentant beaucoup moins d'inclination ou de temps pour envisager de tels liens avec le Canada.

Voilà le risque que l'on court et qui était signalé par le comité sénatorial.

Le second point de la déclaration au sujet duquel je veux surtout parler, monsieur l'Orateur, c'est la recommandation suivante:

> «que l'établissement à Ottawa d'une délégation de la Communauté économique, y compris d'un bureau de renseignements, devrait être considéré en toute priorité par la Communauté européenne.»

On ne peut nullement douter qu'il existe au Canada une très grande ignorance de la Communauté économique européenne et de son rôle dans les changements qui ont lieu en Europe. On a sans aucun doute besoin d'un programme actif d'information pour expliquer la Communauté aux Canadiens.

Cette délégation de la Communauté économique européenne au Canada constituerait un lien de communication dans les deux sens, servant non seulement à accroître la prise de conscience et la compréhension de la Communauté par le Canada, mais également à tenir Bruxelles au courant des intérêts et points de vue particuliers de notre pays.

Monsieur le président, lorsque les Canadiens pensent à l'Europe, ils ont encore tendance à songer aux anciennes relations traditionnelles bilatérales, soit les relations qu'on entretenait avec la France, la Belgique, la Grande-Bretagne et les autres pays d'Europe. Dorénavant, il faut apprendre à concevoir de nouvelles relations, celles du Canada avec la communauté économique européenne. D'autre part, de nombreux Européens ont tendance à considérer le Canada comme faisant partie intégrante de l'entité nord-américaine, supposant que leurs relations avec les États-Unis peuvent lui être appliquées avec plus ou moins de changement.

Monsieur le président, en vue de dissiper ces erreurs et malentendus des deux côtés, il me semble qu'il serait peut-être bon d'établir un lien interparlementaire régulier et une délégation de la Communauté à Ottawa.

Il serait peut-être intéressant et utile de rappeler aux honorables députés certaines précisions sur le Parlement européen. On l'a souvent confondu, et non sans raison, avec l'Assemblée constituante du Conseil de l'Europe avec laquelle le Parlement canadien a déjà eu de nombreux échanges.

Toutefois, bien que les deux groupes se rencontrent à Strasbourg et qu'ils se composent d'Européens, ils ont peu de choses en commun. Le Conseil de l'Europe, formé de 17 États membres, n'a qu'un caractère consultatif et s'intéresse d'abord aux droits de l'homme et à l'harmonisation des règlements et des lois nationales, surtout dans les domaines sociaux et culturels.

Le Parlement européen se compose de députés des Parlements nationaux des neuf États membres de la Communauté économique européenne, nommément la Belgique, le Danemark, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

On compte en principe 198 membres, bien que le parti travailliste britannique ait refusé de nommer ses représentants pour le moment, nombre qui pourrait grossir si le parti travailliste décidait un jour de nommer des délégués. Bien que les pouvoirs du Parlement européen soient jusqu'ici surtout consultatifs, cet organisme surveille de près l'évolution de la Communauté au moyen de questions orales et écrites adressées à la Commission, c'est-à-dire à la bureaucratie et au Conseil des ministres. Ses pouvoirs se multiplient et, en 1975, il aura acquis le contrôle budgétaire en matière d'administration et d'information.

Les débats, au Parlement européen, se déroulent dans les six langues formant la Communauté, soit le danois, le néerlandais, l'anglais, le français, l'allemand et l'italien.

Il est intéressant, monsieur le président, de noter que les membres du Parlement européen ne siègent pas selon leur nationalité, mais plutôt selon leur parti ou leur affiliation idéologique. Le parlement actuel est formé de cinq groupes principaux et d'un nombre de membres non affiliés. Ces groupes principaux sont les démocrates chrétiens, les socialistes, les libéraux et alliés, les conservateurs et unionistes démocrates européens.

Le Parlement européen se réunit 11 fois l'an, le plus souvent à Strasbourg, mais également et très souvent au Luxembourg où se trouve naturellement son secrétariat. Le parlement se compose de 12 comités permanents qui se réunissent principalement à Bruxelles, capitale de la Communauté économique européenne.

Si l'on compare l'importance future des deux groupes, celle du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, je crois qu'il est juste de dire que le Parlement européen a de fortes chances de grandir en importance. Lorsque la Communauté sera parvenue à intégrer ses affaires commerciales et pourra songer à intégrer ses objectifs économiques et monétaires, il s'ensuivra très certainement une certaine forme d'intégration politique.

On ne peut actuellement que faire des conjectures quant aux répercussions d'une union politique de l'Europe sur le Parlement européen, mais on peut être sûr qu'elle entraînera définitivement et éventuellement un très large accroissement des pouvoirs et du contrôle parlementaire. Cet organisme deviendra, à mon avis, monsieur le président, l'un des plus importants parlements de l'avenir et le Canada aurait tout intérêt à s'en rapprocher le plus tôt possible.

C'est pour cette raison, monsieur le président, que je me dois de féliciter l'initiative que prenait le comité des affaires extérieures du Sénat dès le printemps 1973, lequel formulait l'intention de rencontrer les délégués du Parlement européen et ainsi de se rendre à Bruxelles en mars dernier pour amorcer des communications avec les représentants des divers pays membres de la Communauté. Et je me réjouis, monsieur le président, de l'intérêt que la motion que j'ai présentée mercredi a suscité, parce que je sais que déjà plusieurs députés de l'opposition officielle ont manifesté leur intention de prendre part à ce débat qui, justement, porte sur la déclaration conjointe qui a été émise aussi bien par les délégués du Parlement européen que par ceux du comité des affaires extérieures et de la défense nationale et par ceux du comité sénatorial.

Et pour leur concours, monsieur le président, je veux leur exprimer encore une fois ma gratitude et mon appréciation.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Labelle pour son initiative et à le remercier des observations intéressantes et bien documentées qu'il vient de nous livrer. Selon moi, il ne peut qu'être excellent pour la Chambre de saisir de temps à autre l'occasion de débattre ce genre de questions que les groupes de parlementaires ont discutées. Si je puis le dire, l'autre endroit nous a depuis longtemps donné l'exemple à ce propos. Je loue l'initiative du député et j'appuie sans aucune réserve et avec enthousiasme la proposition qu'il a faite et qui est exposée dans le communiqué.

On ne peut donner trop d'importance à nos contacts avec ce qu'on appelle la nouvelle Europe, à l'élargissement de nos connaissances sur cette nouvelle Europe représentée au Parlement européen que le député a d'ailleurs si bien décrit en quelques mots. Certains d'entre nous, pas très âgés, ont le souvenir d'une Europe divisée où les pays vivaient côte à côte. Nous sommes maintenant devant une Europe qui n'est plus un territoire que se partagent les grandes puissances, où elles peuvent s'affronter dans des conflits violents. Nous avons vu l'ère de l'ostpolotik. J'aurais bien voulu qu'on abatte le mur de Berlin, mais il est en train de s'écrouler sous bien des rapports, et c'est pour le mieux. Je me réjouis que le Canada ait un ambassadeur accrédité à Bruxelles; c'est là une proposition que j'ai faite au cours des trois dernières années. Je crois que c'est là un signe concret permettant de juger de l'importance des relations.

Il est curieux que, dans un monde caractérisé par la vitesse et par des communications complexes, nous ne communiquions pas souvent très bien. Au Canada, ces dernières semaines, beaucoup de gens se sont soudain rendu compte de l'existence du monde arabe, mais il est là depuis fort longtemps. La nouvelle Europe est là, avec son importance et ses possibilités extraordinaires. Je souhaite que nous établissions avec elle des ententes relatives aux groupes de parlementaires semblables à celles que nous avons depuis longtemps avec les États-Unis et qui ont été si fructueuses. Car le groupe américain est excellent. J'espère que, comme parlementaires, nous serons de l'avant-garde, pour établir des liens, des contacts réguliers, pour organiser des réunions, non avec chacun des pays qui forment l'Europe, dont la plupart ne sont d'ailleurs pas étrangers au Canada, mais avec la nouvelle communauté. Ce n'est pas une communauté uniquement économique. Elle est aussi politique dans le sens le plus large du terme. J'ai donc hâte aux échanges parlementaires ainsi qu'aux occasions de plus en plus nombreuses de dialoguer avec la Communauté.

Communiqué des Parlements canadien et européen

Monsieur l'Orateur, c'est une bonne chose mais il est également impérieux de le faire. Il n'y a pas si longtemps, une personne qui comparaissait devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a dit qu'en matière de commerce, il est peut-être plus dangereux d'être laissé de côté que de subir une mainmise économique. C'est M. Fowler, membre en vue du parti libéral, qui a fait cette déclaration au cours d'un exposé intéressant présenté au Comité. Dans notre grand monde de géants économiques et politiques, il serait malheureux d'être laissés pour compte. C'est à nous donc qu'il incombe de veiller à ce que cela n'arrive pas, non seulement dans les dures relations économiques, mais aussi dans les contacts personnels.

Malgré toutes les assurances qu'il n'y a pas de problèmes commerciaux, je ne suis pas rassuré. Nous ne savons pas encore s'il y aura des ramifications ou des répercussions qui pourraient sans doute s'avérer coûteuses. Nous sommes cependant certains que les contacts, les associations et les amitiés devraient être accumulés pour le bien du pays et de la Communauté européenne.

Monsieur l'Orateur, je sais que certains de mes illustres collègues aimeraient également s'adresser à la Chambre sur le sujet. Je termine donc en citant les commentaires éloquents que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a exprimés par la bouche de son secrétaire parlementaire au cours de la visite des parlementaires européens. Je cite:

> Dans un tel contexte, la proposition d'une déclaration commune du Canada et de la Communauté européenne semble attrayante. Mais l'élément déterminant sera dans le fond et non dans la forme. Le Canada recherche des occasions d'établir une relation à longue échéance dynamique, significative et distinctive avec la Communauté européenne. Si une telle déclaration doit l'aider à atteindre cet objectif, nous sommes prêts à participer à sa rédaction.
>
> Mais qu'il y ait ou non déclaration, l'évolution future des rapports qu'entretiendra la Communauté avec les pays de ce côté-ci de l'Atlantique seront d'un intérêt décisif pour le Canada. Je suis persuadé que les intérêts communs et le bon sens prévaudront.

Je termine comme j'ai commencé, monsieur l'Orateur, en exprimant le grand plaisir que j'ai pris a un débat qui a été si bien amorcé par mon honorable ami.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'imiter l'admirable brièveté de mon préopinant. Je tiens moi aussi à féliciter le député de Labelle (M. Dupras) de sa contribution au débat et de son exposé au sujet de la Communauté économique européenne et des rapports qu'entretient le Canada avec elle. Nous, de notre parti, reconnaissons la valeur de cette rencontre interparlementaire. Je faisais partie de la délégation qui a rencontré la délégation du Parlement européen. J'endosse entièrement l'une des phrases-clés, à mon avis, du communiqué, c'est-à-dire qu'un contact régulier contribuerait à promouvoir une meilleure compréhension et à surmonter toute mésentente. Le communiqué prévoyait que cet événement qui s'est tenu pour la première fois dans l'histoire serait suivi de rencontres périodiques et de contacts réguliers à une date ultérieure.

Je rappelle à ce propos que depuis 11 ans maintenant, je crois, des représentants de la Chambre et du Sénat rencontrent chaque année, soit à Washington, soit à Ottawa, des représentants du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique. Je pense qu'avec les années, nous avons appris à mieux nous connaître. De toute façon, nous sommes très proches des États-Unis. Il me semble que les parlementaires d'Europe, surtout ceux des neuf pays qui constituent la Communauté, ont, sinon autant besoin, du moins nettement besoin de rencontrer leurs homologues canadiens afin que nous puissions mieux comprendre nos problèmes respectifs et, en ayant des rapports les uns avec les autres comme nous sommes appelés à le faire, apprendre à connaître nos problèmes réciproques.

[M. Macquarrie.]

● (1620)

Nous devons admettre les nouvelles réalités. La Communauté économique européenne est une des nouvelles réalités du monde. C'est une association commerciale, une nouvelle création politique qui ne ressemble pas nécessairement à ce que nous avons connu auparavant. Le député de Labelle nous a dit, je pense, que la Communauté a une commission composée d'experts ou de ce que nous appelons des membres permanents. Elle a un conseil de ministres qui négocie, surtout les questions commerciales, pour leurs pays respectifs et elle a un parlement européen dans lequel des membres désignés par les différentes parties en cause représentent les neuf pays. Le parlement européen siège, je pense, environ 100 jours par an. C'est un organisme qui fonctionne vraiment et qui va, sans doute, prospérer et évoluer.

Au Canada, nous devons admettre la grande importance de cette communauté économique. Je vais verser quelques chiffres au compte rendu. Certains d'entre nous les connaissent peut-être bien; ils montrent que, pour notre propre prospérité et notre bien-être, nous devons traiter avec la Communauté. La Communauté élargie a une population dépassant celle des États-Unis, notre plus grand partenaire commercial. La population de la Communauté est de 250 millions d'habitants, et elle a atteint le plus haut degré de civilisation et d'expansion. La population des États-Unis est de 207 millions d'âmes. La Communauté a un taux de production brut dépassant 700 milliards de dollars par an. Depuis l'entrée de la Grande-Bretagne, elle est devenue le deuxième plus grand partenaire commercial du Canada. En 1972, les neuf pays membres ont acheté 2.5 milliards de dollars d'exportations canadiennes ou encore 45 p. 100 de toutes nos denrées exportées ne se dirigeant pas vers les États-Unis.

En 1972, le Marché commun nous a vendu pour 2.2 milliards de dollars de produits. Le volume de ces importations est sensiblement plus elevé que le volume total des importations des États-Unis. En 1971, le Marché commun a importé pour plus de 10 milliards de dollars de produits finis. Or, le Canada ne représentait que 1 p. 100 de ce marché. Ces chiffres laissent entrevoir d'énormes perspectives d'emploi. L'an dernier, soit en 1972, le Canada, au lieu d'enregistrer l'excédent habituel dans sa balance commerciale avec les Six, a accusé une balance déficitaire. Aussi, sans entrer dans plus de détails, il est facile de voir que les modalités d'accès des produits canadiens dans le Marché commun sont de la plus haute importance.

Le député de Labelle a déjà signalé, je pense, l'importance pour nous de la visite à Ottawa de délégations de la Communauté européenne, afin que ces pays puissent se rendre compte de ce qui se passe chez nous. Il importe de faire prendre conscience aux Canadiens de la nouvelle Europe. Fait significatif, les journaux ont à peine parlé de la Conférence que nous avons eue. *Le Devoir* fut, je pense, un des rares journaux canadiens aux yeux desquels la Conférence valait le peine d'être mentionnée. *Le Globe and Mail*, journal de la ville où je demeure, qui se fait passer pour le journal national du Canada et qui était naguère un de nos meilleurs journaux—c'est à dessein que je mets le verbe à l'imparfait car ce journal ne nous renseigne plus comme autrefois sur les affaires internatio-

nales—n'a pas dit un seul mot de cet événement unique. Pas un mot au sujet des représentants du Marché commun au pays, bien qu'il ait été, paraît-il, au courant de l'événement. Comment les Canadiens peuvent-ils prendre conscience de la réalité de la nouvelle Europe, si des événements comme celui-là passent inaperçus, sont négligés ou ne font l'objet d'aucun commentaire?

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Il importe également que les Européens sachent établir une distinction entre le Canada et les États-Unis. Nous partageons un même continent, nous avons, dans une large mesure, la même culture et nous bénéficions de rapports étroits et cordiaux avec les États-Unis. C'est pourquoi les Européens pensent parfois qu'il n'est pas nécessaire de considérer le Canada comme une entité distincte des États-Unis. Ils supposent que les intérêts canadiens sont semblables à ceux des États-Unis et que les politiques de la communauté économique à l'égard des États-Unis peuvent s'appliquer également au Canada.

Je pense qu'il est dans notre intérêt d'insister sur les différences qui existent entre le Canada et les États-Unis. La délégation européenne qui est venue dans notre pays a reconnu dans la déclaration que les politiques de la Communauté européenne doivent établir des distinctions et des différences entre les intérêts du Canada et ceux des États-Unis. Les États-Unis et la Communauté européenne sont en train de rédiger une déclaration sur les principes de leurs relations mutuelles. Je pense qu'il faudrait rédiger une déclaration semblable qui s'appliquerait au Canada.

La Communauté européenne est avant tout un bloc économique ou commercial et, en tant que tel, elle est très importante. J'aimerais mentionner un autre facteur. Personne ne peut prévoir exactement ce qu'elle va devenir. Selon toute vraisemblance, la Communauté économique va devenir une organisation politique dont les intérêts seront étroitement liés. La Communauté participe aux négociations du GATT au nom de ses neufs pays membres. Cela même prouve que la communauté est très importante. En outre, je crois comprendre que les pays membres de la Communauté économique ont déclaré qu'ils travailleraient ensemble dans le cadre des discussions avec les États-Unis concernant une nouvelle charte atlantique. Il est extrêmement important d'envisager que, même si cette association commerciale ne forme peut-être pas un seul État dans un avenir rapproché, elle deviendra une entité politique dont les intérêts seront étroitement liés, qui aura beaucoup de pouvoir et d'influence dans le monde, et qui fera une sorte de contrepoids, si l'on peut dire, aux deux super-puissances, c'est-à-dire les États-Unis et l'Union soviétique.

Il nous incombe, de par notre position, de maintenir d'étroits contacts avec la Communauté économique européenne, de la connaître de fond en comble et de nous montrer très conciliants à son égard. Cela ne devrait pas être difficile, car nos liens, en tout cas sont très étroits, non seulement avec nos mères-patries comme la France et la Grande-Bretagne, mais également avec les autres pays. De nombreux Canadiens proviennent des autres pays de la Communauté économique européenne. Il y a peu de régions au monde avec lesquelles nous entretenions des liens historiques plus étroits.

En terminant, je le répète, je suis heureux de cette initiative qui a permis à ceux d'entre nous qui ont assisté à la conférence de témoigner de son importance. J'espère que c'est tout simplement le début d'une collaboration étroite et de plus en plus intense entre nos pays respectifs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant que la présidence cède la parole au député de Roberval (M. Gauthier), au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. De Bané) et au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), dans cet ordre, ainsi qu'à d'autres députés, permettez-moi de vous dire que je me suis renseigné auprès des services du greffier et on me dit que le document auquel on a fait allusion précédemment n'a jamais été publié sous quelque forme que ce soit, si bien que le public n'y a pas accès. Le député de Greenwood (M. Brewin) a aussi parlé de cette difficulté.

Pour que ce communiqué de quatre pages soit accessible à ceux qui voudront se reporter à ce débat, la Chambre consentirait-elle à faire imprimer ce document en appendice au hansard. Il serait inséré à la fin de ce débat.

Des voix: D'accord.

M. Dupras: J'en fais la proposition, monsieur l'Orateur.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le texte du communiqué figure en appendice.*]

● (1630)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, à la suite de mes préopinants, je veux féliciter le député de Labelle (M. Dupras) de la motion qu'il a présentée à la Chambre et qui nous permet de connaître davantage le travail du Parlement européen et les relations du Canada avec la Communauté économique européenne. Nous avons tous suivi l'évolution de cette communauté et, à mon avis, la réunion qui vient d'avoir lieu est un événement historique en vue d'une orientation nouvelle et j'estime que le Canada a fait preuve de maturité.

Nous étions habitués jusqu'à ce jour à évoluer dans le cadre d'un circuit bien fermé avec la Grande-Bretagne et les États-Unis comme principaux partenaires, et plusieurs ont éprouvé une sérieuse crainte quand la Grande-Bretagne a manifesté l'intention de se joindre au Marché commun.

Pour définir la situation actuelle, monsieur le président, je crois qu'il n'y a rien de mieux que de jeter un petit coup d'œil en arrière, afin de voir comment est venue cette évolution, comment s'est produite cette évolution normale, et d'où vient cette idée qu'ont eue les deux groupes, aujourd'hui, de se réunir. J'étais à feuilleter la revue *Perspectives internationales* et je suis tombé sur un article très intéressant de Maurice Torrelli, et qui se lit comme il suit:

Les réactions que suscite au Canada l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne montrent bien l'ambiguïté de l'attitude canadienne vis-à-vis de cette dernière: d'une part, l'Europe représente le passé coloniel, la «terre du péché», comme le disait Jefferson; d'autre part, la CEE, premier bloc commercial du monde dans un univers où l'économie des grands ensembles devient la règle plutôt que l'exception, exerce de plus en plus un effet d'attraction considérable. Les futurologues à la Herman Kahn parlent de la vitalité de certains ensembles «gagnants», l'Europe ou le Japon, et de la décadence de certains ensembles «perdants», ceux dont le vieillissement des structures commence à menacer l'essor économique, à savoir, les États-Unis ou l'URSS. Face à ces grands ensembles, le Canada, pays qui n'aurait certainement jamais été inventé par un économiste, est plus ou moins associé à chacun d'eux, mais le processus de satelli-

sation, quoique très avancé, n'est pas encore complété: il peut être enrayé si le Canada se donne une politique conforme aux objectifs affirmés en 1970, l'indépendance nationale et une prospérité générale croissante, c'est-à-dire une politique de diversification permettant de contenir les effets de domination qui résultent de ses relations trop importantes avec les États-Unis et de trouver les nouveaux débouchés que la structure de son économie nécessite.

Or, jusqu'à présent, à la différence des États-Unis, le Canada n'a pas pris l'Europe au sérieux; pourtant trois facteurs militent en faveur d'un changement d'attitude:—d'une part, la fin de la guerre du Vietnam semble enrayer pour le moment le déplacement de l'axe économique du monde développé de l'Atlantique au Pacifique. Le Japon exerce une force d'attraction considérable mais l'Europe reste de loin l'interlocuteur économique principal des États-Unis.—D'autre part, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun représente pour le Canada une situation semblable à celle qui a prévalu après 1846, lorsque la Grande-Bretagne abandonna le système mercantile de protection impériale en faveur du libre échange qui devait lui ouvrir les marchés européens; l'abrogation des Corn Laws, en 1846, ayant supprimé l'entrée libre en Grande-Bretagne du blé canadien, a été considérée dans certains milieux canadiens comme une «trahison» et a forcé le Canada à réévaluer ses orientations générales.

● (1640)

Cette réévaluation a conduit à la conclusion du traité de réciprocité entre le Canada et les États-Unis, dans les années 1850, instituant une sorte de marché commun entre les deux pays pour une gamme de produits; puis, après l'échec de celui-ci, à la Confédération de 1867. Celle-ci reflétait la volonté juridique d'indépendance du Canada et s'est traduite par une politique de nationalisme économique et de construction de transcontinentaux ferroviaires canadiens. Le Canada allait se définir sans l'Europe ou les États-Unis.

Aujourd'hui, avec l'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE, le Canada a un peu le sentiment d'une seconde «trahison» britannique; la fin de la préférence impériale moderne mettra certainement en difficultés certaines industries canadiennes qui seront sur le marché britannique dans une position concurrentielle défavorable par rapport à celle des autres États membres de la CEE. Comme en 1846, le Canada peut opter pour un rapprochement avec les États-Unis ou faire, une fois encore, l'expérience du nationalisme économique. Il existe cependant une troisième solution, celle d'un rapprochement avec l'Europe dont les modalités juridiques sont à définir mais dont la justification économique peut être précisée: le troisième facteur qui rend l'Europe particulièrement intéressante pour le Canada, c'est la complémentarité des deux économies.

Monsieur l'Orateur, je tenais à lire un passage de cet article, parce que, vraiment, à mon avis c'est un peu le préambule de cette réunion qui vient d'avoir lieu, qui vient de confirmer les idées de celui qui a écrit cet article.

J'ai en main la déclaration conjointe issue à la suite de la réunion entre la délégation des parlementaires européens et canadiens. Qu'on me permette d'en citer quelques extraits:

Les deux délégations ont reconnu qu'il y a maintes façons d'améliorer les relations entre le Canada et l'Europe. Pour leur part, les délégués européens ont admis que les politiques de la CEE doivent tenir compte des intérêts distincts du Canada et des États-Unis.

Monsieur l'Orateur, il s'agit, à mon avis, d'un des points les plus importants de la déclaration à l'effet que, enfin, la Communauté européenne nous sort un peu du grand bloc américain, fait une distinction entre le Canada et les États-Unis, entre l'économie canadienne et l'économie américaine, entre le commerce canadien et le commerce américain. Selon moi, c'est une victoire pour nos délégués d'avoir indiqué cette voie et d'avoir fait faire la distinction par la Communauté économique européenne.

On lit plus loin:

Conscientes, d'une part, de leurs intérêts communs et des idées qu'il partage et, d'autre part, des secteurs de désaccord éventuel entre le Canada et la Communauté, les deux délégations ont convenu que des rencontres périodiques devraient être organisées . . .

[M. Gauthier (Roberval).]

. . . par les deux Parlements. Et encore, il est entendu que si l'on veut demeurer amis et si l'on veut entretenir ces liens d'amitié, il faut nécessairement avoir un lieu de rencontre. On a parlé de l'établissement d'un bureau d'information au Canada de même qu'un bureau semblable dans la CEE. Un tel bureau est absolument nécessaire pour discuter de tous les points communs chaque jour, à chaque réunion, pour suivre la marche ascendante du commerce, de l'industrie et de la politique.

Plus loin, on lit ce qui suit:

La mesure dans laquelle les actuelles négociations du GATT parviendront à libéraliser encore davantage les commerces internationaux de produits industriels et agricoles, ainsi qu'à définir un code de bonne conduite a été jugée d'une grande importance tant pour le Canada que pour la Communauté.

Monsieur l'Orateur, toutes les nouvelles transactions, en ce qui concerne les céréales des provinces de l'Ouest, par exemple, se faisaient surtout sur le marché européen, comme notre plus important importateur de fromages du Québec était la Grande-Bretagne. Je crois que cela va ouvrir des horizons nouveaux et élargir pour le Canada la voie de ses marchés européens, tant en Grande-Bretagne, en France, ainsi dans tous les pays qui font partie de cette communauté. Et si cela est bénéfique pour l'Europe, je crois que ce l'est encore davantage pour le Canada qui, une fois encore, fait preuve de maturité en ouvrant la porte à d'autres marchés, et en se libérant des anciens, qui étaient principalement américains, sans pour cela délaisser ces derniers.

Je crois qu'aujourd'hui il est temps plus que jamais pour le Canada, en tant que pays indépendant, de trafiquer avec les autres pays et de prendre sa place dans le commerce international.

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, nous pouvons véritablement dire que le «dialogue constructif» promis par les Neuf, lors du sommet d'octobre 1972, à Paris, est bel et bien engagé. Un concours de circonstances auxquelles le gouvernement n'est pas étranger a permis qu'Ottawa soit l'hôte, au début de novembre, de groupes imposants tant par le nombre que par la qualité, de visiteurs européens représentant des institutions européennes et les «média» d'information, dont l'influence sur les développements que nos relations sont appelées à connaître avec l'Europe, ne saurait être exagérée.

Qu'il s'agisse des membres de la Commission de la Communauté européenne, dont sir Christopher Soames, vice-président et commissaire aux relations extérieures de la Commission, venus poursuivre leurs discussions avec les ministres et les officiels canadiens, qu'il s'agisse de représentants du Parlement européen, venus rencontrer leurs homologues canadiens, qu'il s'agisse de représentants de prestigieux journaux de l'Europe de l'Ouest, venus participer à la conférence sur le Canada et la Communauté européenne organisée par l'ICAI en coopération avec le ministère des Affaires extérieures et la Commission de la Communauté européenne, le gouvernement était d'autant plus heureux de les accueillir, que leur visite aura sans doute été l'occasion d'une réflexion sans précédent entre Européens et Canadiens sur l'élargissement et l'approfondissement des liens qui unissent le Canada aux pays de la Communauté européenne. Il ne faudrait surtout pas que cette réflexion demeure sans lendemain. Il est souhaitable que le dialogue avec la Communauté soit permanent et

que, la bonne volonté aidant, ces échanges soient réguliers et fructueux.

C'est avec le plus vif intérêt que nous avons pris connaissance de la déclaration conjointe émise à l'occasion de la réunion entre la délégation du Parlement européen et la délégation du Parlement canadien le 1er novembre dernier. Le gouvernement se sent encouragé dans ses propres efforts par le ton positif que les deux délégations parlementaires ont su imprimer à leurs discussions sur les différents points de l'ordre du jour.

Le gouvernement a noté en particulier la recommandation qu'elles ont faite de rédiger une déclaration de principes distincts devant régir les relations entre le Canada et la Commission de la Communauté européenne. On n'est pas sans savoir que le souci constant du gouvernement est de s'assurer que l'entité canadienne distincte en Amérique du Nord, de même que ses intérêts et ses aspirations propres, sont reconnus comme tels par la communauté internationale en général, et par nos partenaires européens en particulier, à cause du rôle prépondérant que ces derniers sont appelés à jouer dans la politique de diversification de nos relations extérieures. C'est dire que la question d'une déclaration distincte entre le Canada et la Communauté économique européenne est présentement l'objet d'une étude intensive au sein du gouvernement. Elle a d'ailleurs déjà été évoquée d'une façon préliminaire avec les pays membres de la Communauté. Nous insistons sur le fait qu'en cette matière comme en d'autres, c'est la substance qui importe. Ce que nous voulons, c'est que les relations entre le Canada et la Communauté évoluent désormais dans un cadre de coopération concrète et dynamique. Si une déclaration de principe devait contribuer à la réalisation de cet objectif, elle recevrait certainement un écho favorable du gouvernement.

● (1650)

La déclaration conjointe suggère que la Communauté économique européenne devrait attacher la plus grande priorité à la création à Ottawa d'une délégation de la Communauté, comprenant un bureau d'information. On ne saurait davantage entrer dans les vues du gouvernement. Il ne peut y avoir de véritable communication que si elle existe dans les deux sens. Une mission de la Communauté économique européenne à Ottawa serait le pendant précieux sinon nécessaire de notre propre délégation permanente auprès de la Communauté à Bruxelles. Il ne nous revient certes pas de décider quelle espèce de priorité devrait être accordée par la Communauté à l'établissement d'une telle mission que l'on ne peut néanmoins que souhaiter d'être hautement prioritaire.

Le gouvernement se réjouira de l'appui sans équivoque des délégués tant européens que canadiens à la libéralisation des échanges. Il a en effet souvent affirmé sa politique en matière de libéralisation du commerce international qu'il voudrait toujours plus poussée. C'est parce que nous sommes convaincus qu'une telle libéralisation est à l'avantage de tous les membres de la communauté internationale que nous nous réjouissons de voir la Communauté économique européenne prendre une attitude aussi positive en vue d'une libéralisation plus grande encore.

Il est à noter que les délégués ont convenu de l'intérêt mutuel que les Européens et les Canadiens reconnaissent à la coopération en vue d'une transformation plus poussée des matières brutes industrielles du Canada avant l'exportation. Il s'agit là d'une préoccupation majeure du gouvernement. Même si le Canada est considéré comme un important fournisseur de matières premières, les intérêts du peuple canadien commandent de préconiser une transformation plus poussée de ces produits avant l'exportation. Nous verrions d'un bon œil la mise sur pied à cette fin de projets communs en collaboration avec des sociétés européennes.

Cette question est évidemment directement reliée à celle des investissements étrangers au Canada. Le projet de loi portant sur la revue des investissements étrangers a posé un certain nombre de principes en cette matière. Il est à souhaiter qu'il sera possible aux investissements européens de continuer à affluer au Canada tout en rendant des services visibles à l'économie canadienne.

Il me semble important à ce stade-ci de l'évolution qui se produit à un rythme accéléré de part et d'autre de l'Atlantique de rappeler, même s'il s'agit d'une vérité de La Palice, que la dimension économique de nos relations avec la Communauté économique européenne, si importante soit-elle, n'est pas la seule, ni même peut-être la plus importante. A cet égard, il est agréable mais surtout significatif de constater que la délégation européenne a exprimé sa satisfaction relativement au rôle constructif du Canada dans la CSCE. Ce passage de la déclaration souligne bien que le Canada poursuit des objectifs essentiels en Europe reconnaissant ainsi que la sécurité du Canada est inséparable de celle des Européens et que les liens de toutes sortes forgés par notre histoire, nos origines et nos idéaux communs englobent pour les dépasser nos politiques respectives visant à une plus grande prospérité pour tous.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je veux m'associer moi aussi à mes préopinants en félicitant l'honorable député de Labelle (M. Dupras) de son initiative quand il a présenté à la Chambre la motion qui est actuellement à l'étude.

[*Traduction*]

C'était sur votre initiative, monsieur l'Orateur, après avoir aimablement suggéré que nous déposions la déclaration faite à l'issue de cette réunion. Avec votre permission, j'aimerais élargir légèrement le débat en prenant ce sujet comme point de départ. J'aimerais formuler une requête qui comporte une nuance tant historique que parlementaire. Ce que je veux, c'est qu'on établisse systématiquement le procès-verbal de toute réunion à laquelle assistent des parlementaires, que ce soit ici ou à l'étranger. La dernière réunion du genre vient de se clôturer officiellement aujourd'hui par un déjeuner. Je ne veux pas dire qu'on consigne au hansard toutes les conversations mais seulement l'ordre du jour.

J'aimerais faire un peu d'historique et indiquer quels sont les dossiers qu'il nous reste de ces diverses réunions. Je suis remonté jusqu'en 1959 parce que j'ai participé activement aux premières délibérations du groupe interparlementaire canado-américain. A cette époque-là, nous nous sommes arrangés pour déposer le compte rendu de la première réunion du groupe. La même chose devait se répéter chaque année jusqu'en 1966. Pour une raison assez obscure, nous n'avons pu maintenir cette pratique. Il y eut interruption en 1966, et en 1970, le greffier de la Chambre a déposé des exemplaires du rapport de la 13e réunion du groupe interparlementaire canado-américain. A mon avis, ce n'est pas suffisant. Certains d'entre nous ont été choisis comme délégués à cette rencontre internationale. Nous ne pouvons tous y assister, mais au retour, nous devrions pouvoir déposer le compte rendu pour permettre à ceux qui n'eurent pas le privilège d'assister aux réunions, ainsi qu'au grand public canadien, de prendre connaissance de nos faits et gestes.

Communiqué des Parlements canadien et européen

J'ai eu beaucoup de chance de pouvoir assister à quatre de ces réunions car je ne suis pas député depuis longtemps. L'une d'entre elles a eu lieu à Bonn avant que la présente session ne soit convoquée pour la première fois, et il s'agissait de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord. Il est malheureux que le député de Laprairie (M. Watson) ne soit pas ici car ce que je vais dire l'intéresse. J'ai également assisté à une conférence du groupe international des parlementaires à Washington en juillet. J'ai trouvé cette réunion importante car on a surtout discuté du passage des pétroliers dans le détroit Juan de Fuca. J'ai assisté au Congrès de l'Association internationale des parlementaires de langue française à titre de membre canadien et enfin, j'ai participé à la rencontre de l'Association canadienne des parlementaires et de la Communauté économique européenne. Grâce à l'initiative de mon collègue, le député de Laprairie, et de notre Orateur, nous espérons avoir aujourd'hui un compte rendu de cette séance. On ne trouve pas dans le hansard le compte rendu des autres réunions, mais on peut trouver dans d'autres documents un compte rendu partiel du congrès tenu à Washington.

Il ne me reste pas beaucoup de temps, mais cet après-midi je cherche simplement à obtenir l'approbation de la présidence et de la Chambre afin que, lorsqu'a lieu une réunion de ce genre l'un de ceux qui y assistent revienne présenter un rapport à la Chambre afin que nous en discutions ou simplement pour qu'il figure au compte rendu de façon que la Chambre ait connaissance des autres réunions qui ont lieu au Canada ou à l'étranger et obtienne le procès-verbal de cette réunion.

J'espère, par exemple, que d'ici la semaine prochaine nous serons en mesure de déposer le procès-verbal ou l'ordre du jour des réunions auxquelles nous venons d'assister ici dans cet édifice et auxquelles ont assisté les législateurs de nos provinces. Il y a eu un échange d'idées qui a profité à tout le monde et c'est une très bonne chose. Toutefois, nous n'en avons pas seulement tiré parti sur le plan intellectuel, mais aussi sur le plan politique car nous avons pu discuter avec les autres parlementaires et législateurs du pays certaines questions importantes.

Je le répète, je regrette que le député de Laprairie ne soit pas ici car c'est là une des anomalies que comporte le dépôt de divers rapports. Il a été chargé à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord de préparer un rapport sur les pêches de l'Atlantique-Nord. Il l'a fait et il a déposé son rapport au comité des pêches. Ce rapport se trouve ici parmi les dossiers parlementaires mais il devrait figurer au hansard. J'espère qu'avant longtemps nous serons en mesure d'avoir un procès-verbal de toutes nos réunions dans notre propre compte rendu.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais surtout pas prendre trop de temps, mais je crois, et c'est peut-être un peu dangereux, que si nous sommes vraiment sincères dans ce que nous disons au cours de cette heure de débat très intéressante, et je crois que nous le sommes, une façon d'y arriver serait de persuader en tant que Parlement, si le gouvernement ne peut le faire, le premier ministre (M. Trudeau), et je suis très sérieux, de visiter d'urgence premièrement Bruxelles pour s'assurer que le public canadien et le Parlement comprennent l'importance du lien entre le Canada et la vieille Europe, qui a en quelque sorte été réincarnée par la Communauté européenne, et de visiter également d'autres pays d'Europe. Je suis ici depuis aussi longtemps que le premier ministre et je ne crois pas qu'il serait tellement difficile de le convaincre de voyager. J'espère que si lui et ses conseillers ont le temps de lire ce qui s'est dit au cours de la dernière heure, ils comprendront la grande urgence que le premier ministre du Canada aille à Bruxelles.

Mon propre chef a fait une visite semblable en 1970 bien avant qu'on nomme quelqu'un à ce poste spécial d'ambassadeur auprès de la Communauté. Je crois que le premier ministre ne peut avoir de plans de voyage plus urgents que la visite premièrement de Bruxelles et, espérons-le, d'autres pays de la Communauté. S'il faut des invitations, on peut bien sûr les obtenir facilement et j'espère qu'on donnera bientôt suite à cette idée.

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'impression que nous avons atteint les objectifs que le député de Labelle (M. Dupras) nous avait proposés dans sa motion du mercredi 14 novembre. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée; comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

DÉCLARATION CONJOINTE DE LA RÉUNION ENTRE LA DÉLÉGATION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET LA DÉLÉGATION DU PARLEMENT CANADIEN À OTTAWA LE 1er NOVEMBRE, 1973

Une délégation du Parlement de la communauté européenne s'est réunie aujourd'hui pour la première fois de façon officielle avec des membres du Comité sénatorial des affaires étrangères et du Comité de la Chambre des communes sur les affaires extérieures et la défense nationale.

Les deux délégations ont reconnu qu'il y a maintes façons d'améliorer les relations entre le Canada et la communauté. La délégation canadienne a réagi favorablement devant le communiqué de la réunion au Sommet à Paris où il est précisé que le Canada est un pays avec lequel la communauté devrait entretenir «un dialogue constructif». Pour leur part, les délégués européens ont admis que les politiques de la CE doivent tenir compte des intérêts distincts du Canada et des États-Unis. A cette fin, tous les délégués ont convenu qu'il faudrait entretenir un dialogue distinct entre la CE et le Canada. Compte tenu du projet de déclaration de principes pour les relations entre les États-Unis et la CE, les délégations ont en outre recommandé que l'on rédige une déclaration de principes distincts pour les relations entre le Canada et la CE.

Conscientes, d'une part, de leurs intérêts communs et des idées qu'il partage et, d'autre part, des secteurs de désaccord éventuel entre le Canada et la Communauté, les deux délégations ont convenu que des rencontres périodiques devraient êtres organisées entre le Parlement européen et le Parlement du Canada. Des échanges réguliers contribueraient à favoriser la compréhension et à surmonter d'éventuels désaccords.

Les deux groupes de parlementaires ont reconnu la nécessité d'installer au Canada un moyen structuré de communication à deux sens avec la CE. Il a été convenu que la Communauté devrait attacher la plus grande priorité à la création à Ottawa d'une délégation de la CE comprenant un bureau d'information.

En ce qui concerne les relations commerciales générales entre la CE et le Canada, des membres canadiens ont insisté sur les prises de position du Canada en faveur d'un régime commercial vraiment multilatéral et sur les appréhensions que leur inspire la possibilité que de grands partenaires commerciaux se renferment sur eux-mêmes. Une telle évolution irait à l'encontre des efforts que font le Canada et la Communauté en vue de diversifier leurs relations économiques et autres. La mesure dans laquelle les actuelles négociations du GATT parviendront à libéraliser encore davantage les commerces internationaux de produits industriels et agricoles, ainsi qu'à définir un code de bonne conduite a été jugé d'une grande importance tant pour le Canada que pour la Communauté. Les délégués du Parlement européen ont fait valoir qu'à la fois leur propre volonté, comme les nécessités impérieuses de leur économie font, pour eux, de la libération des échanges un objectif prioritaire. Toute l'histoire récente de la Communauté, comme le degré de libération très importante où elle est arrivée, en porte témoignage.

La délégation européenne a exprimé sa satisfaction quant au rôle constructif du Canada dans la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe.

Les deux délégations ont reconnu que, même si le Canada, exporte ou importe du pétrole, il est aux prises dans beaucoup de cas avec les mêmes problèmes que la Communauté. Les délégués ont conclu à l'opportunité d'étudier la possibilité de collaboration dans l'exploration et l'exploitation des sources de pétrole dans l'Atlantique nord, dans l'Arctique oriental et dans les sables bitumineux de l'Alberta. Les deux délégations ont reconnu la grande importance d'une collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie. Les parlementaires européens ont souligné l'intérêt qu'ils portaient aux résultats obtenus au Canada dans le domaine des réacteurs nucléaires.

De plus il a été convenu que la coopération entre les pays membres de la Communauté et le Canada pour la transformation des matières premières pourrait offrir des avantages mutuels. Le Canada, fournisseur important de produits de base en direction de la Communauté est intéressé à participer à des projets communs avec des sociétés européennes en vue d'une transformation plus poussée de ses matières brutes industrielles avant l'exportation. Pour leur part, certains pays membres de la Communauté entendent assurer leurs approvisionnements futurs grâce à de tels projets communs.

La Communauté est le plus important marché d'exportation de produits agricoles du Canada (35%). Les ventes canadiennes d'exportation à la Communauté européenne même, ainsi qu'à des marchés tiers, sont touchées par le mécanisme de prix de la politique agricole commune (PAC), dans le cas de l'orge par exemple. L'adhésion de la Grande-Bretagne a encore renforci ces répercussions de la PAC. Cependant les parlementaires canadiens ont reconnu l'importance sociale et politique de la politique agricole de la Communauté.

Au cours de leur débat sur les investissements étrangers en Europe et au Canada les deux parties étaient d'accord pour dire qu'il y avait des possibilités d'investissements de plus en plus intéressantes dans les deux sens entre les États membres de la Communauté et le Canada. Les délégués ont exprimé l'espoir que le nombre des programmes d'investissements réciproques iraient s'accroissant, tout en reconnaissant le fait qu'il conviendrait inévitablement d'examiner la question des sociétés multinationales.

Tout en reconnaissant l'importance de leurs politiques respectives d'aide au développement, les parlementaires européens et les parlementaires canadiens se sont entendus sur la nécessité de prendre des mesures plus énergiques en vue de traduire concrètement leurs responsabilités à l'égard des pays en voie de développement.

LES PARTICIPANTS À LA RÉUNION DES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS ET CANADIENS À OTTAWA, LE 1er NOVEMBRE 1973

Les participants du Parlement européen: M. Pierre-Bernard Cousté, co-président, M. Joseph Wohlfart, M. Jan Baas, M. Renato Ballardini, M. Ludwig Fellermaier, M. Roger Houdet, M. Hans Edgar Jahn, M. Peter Michael Kirk, M. Erwin Lange, M. Silvio Leonardi, M. Christian de la Malène, M. Willem J. Schuijt, M. Gerd. Springorum, M. Knud Thomsen, M. F. Vals, M. Mario Vetrone.

Les participants du Sénat: Le sénateur John B. Aird, co-président et les sénateurs Donald Cameron, C. W. Carter, John J. Connolly, Jacques Flynn, Allister Grosart, Paul C. Lafond, Keith Laird, Renaude Lapointe, A. A. Macnaughton, Charles McElman, Georges C. van Roggen.

Les participants de la Chambre de communes: M. Georges-C. Lachance, co-président, et MM. Andrew Brewin, Chas. Caccia, Eymard Corbin, Alexandre Cyr, Maurice Dupras, R. Gordon L. Fairweather, Rosaire Gendron, John Harney, Leonard Hopkins, William Knowles, Hon. Marcel Lambert, MM. Gérald Laprise, David MacDonald, Mlle Flora MacDonald, Mme Albanie Morin, MM. Donald W. Munro, F. Oberle, Alex. Patterson, Irénée Pelletier, Doug. Rowland, Reg Stackhouse, Sinclair Stevens, Jacques-L. Trudel.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES PÊCHES

L'EXPANSION DE LA FLOTTE DE PÊCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour une question urgente. La politique annoncée la semaine dernière au sujet de l'expansion de la flotte de pêche suscite de sérieux problèmes à la vie sociale et économique des pêcheurs de la côte orientale du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter):

Que la question soit immédiatement renvoyée au comité permanent des pêches et des forêts et que ce comité soit autorisé à aller tenir à divers endroits des auditions publiques avec les pêcheurs concernés.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS À BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion portant sur une question d'urgente nécessité, soit le manque constant de wagons pour le transport du bois d'œuvre de la Colombie-Britannique, question qui a été aggravée par les déclarations du ministre de la Justice qui a laissé entendre l'autre jour que les chemins de fer n'avaient pas toute la compétence voulue pour régler cette question eux-mêmes. Je voudrais donc proposer, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que la Chambre recommande au gouvernement de prendre immédiatement des dispositions afin que des wagons de chemin de fer soient disponibles pour le chargement et le transport du bois d'œuvre comme il l'a fait pour fournir des wagons-trémies pour le chargement et l'expédition de grain.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

L'AÉROPORT DE CHATHAM (ONTARIO)

Question nº 2128—M. Danforth:

1. Dans quelle catégorie est classé l'aéroport de Chatham (Ontario)?

2. *a*) Quels montants l'État a-t-il affectés à l'aménagement ou à l'amélioration d'aéroports de même catégorie au Canada de 1969 à 1973 jusqu'à ce jour, *b*) dans quelle municipalité et quelle province est situé chacun de ces aéroports?

3. *a*) A-t-on, une ou plus d'une fois, demandé au gouvernement de financer en totalité ou partiellement l'amélioration de l'aéroport de Chatham, de 1969 à 1973 jusqu'à ce jour, *b*) sur quoi se fondaient ces demandes?

4. Le gouvernement a-t-il des plans pour améliorer dès maintenant ou bientôt l'aéroport de Chatham (Ontario), et si ces plans existent, des crédits sont-ils prévus à cette fin dans le budget?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Aéroport de petite localité.

2. *a*) et *b*) la classification actuelle des aéroports en diverses catégories n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 1972. Depuis cette date, l'État a accordé aux aéroports de petites localités les subventions suivantes:

Municipalité et province	Prêts approuvés
Cardston, Alberta	$100,000
Cochrane, Ontario	70,000
Coronation, Alberta	50,000
Drayton Valley, Alberta	50,000
Drumheller, Alberta	85,000
Edmunston, Nouveau-Brunswick	35,200
Fairview, Alberta	90,000
Golden, Colombie-Britannique	63,000

Questions au Feuilleton

Municipalité et province	Prêts approuvés
Invermere, Colombie-Britannique	$ 10,000
Kincardine, Ontario	38,000
Lacombe, Alberta	65,000
Maniwaki, Québec	43,000
Maple Creek, Saskatchewan	68,080
Margaree, Nouvelle-Écosse	5,640
Mount Pleasant, Île-du-Prince-Édouard	68,000
McBride, Colombie-Britannique	40,000
Nakusp, Colombie-Britannique	140,000
Nipawin, Saskatchewan	75,000
Oyen, Alberta	65,000
Revelstoke, Colombie-Britannique	20,000
Rosetown, Saskatchewan	7,300
Slave Lake, Alberta	100,000
Spirit River, Alberta	25,000
Squamish, Colombie-Britannique	40,000
Saint-Paul, Alberta	49,500
Taber, Alberta	65,000
Three Hills, Alberta	35,000
Unity, Saskatchewan	33,000
Valemount, Colombie-Britannique	10,000
Vegreville, Alberta	100,000
Wetaskiwin, Alberta	68,000
Weyburn, Saskatchewan	27,000
Whitecourt, Alberta	30,000

3. En avril 1972, la ville de Chatham a demandé à l'État de financer en totalité, jusqu'à concurrence de 100,000 dollars, l'amélioration de la piste de son aéroport. L'opération consisterait à transformer la piste gazonnée longue de 3000 pieds en une piste d'asphalte ayant 3000 pieds de longueur sur 75 pieds de largeur, et à paver l'aire de circulation.

4. Le budget des dépenses prévoit l'octroi de subventions d'un montant annuel de deux millions de dollars pour l'aménagement ou l'amélioration des aéroports de petites localités. Cette somme est ensuite répartie entre les diverses localités après examen et approbation de leurs demandes. La demande de la ville de Chatham est actuellement à l'étude.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LES CONTRATS DE SERVICE

Question nº 2204—**M. Forrestall:**

En ce qui concerne les contrats de service et d'entretien du ministère de la Défense nationale, à l'exclusion des contrats relatifs à la construction, *a*) combien de ces contrats ont été adjugés, *b*) à quels endroits, *c*) quel est l'entrepreneur dans chaque cas, *d*) quel est le coût de ces contrats ou sous-contrats obtenus par chaque entrepreneur, *e*) quel est le genre de compétence exigée des travailleurs employés par ces contracteurs ou sous-contracteurs, *f*) combien de travailleurs ont été employés pour chaque contrat, *g*) quelle est la durée de chaque contrat?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Douze. *b*) 1. Base des Forces canadiennes d'Ottawa (Ontario); 2. Arsenal maritime, Esquimalt (Colombie-Britannique); 3. Centre de Recherches pour la défense de Suffield, Ralston (Alberta); 4. Base des Forces canadiennes de Suffield, Ralston (Alberta); 5. Base des Forces canadiennes d'Edmonton, Edmonton (Alberta); 6. Base des Forces canadiennes d'Edmonton, Edmonton (Alberta); 7. Centre de Recherches pour la défense, Valcartier (Québec); 8. Base des Forces canadiennes de Gagetown, Oromocto (Nouveau-Brunswick); 9. Base des Forces canadiennes de Downsview, Downsview (Ontario); 10. Unité de recrutement et de sélection des Forces canadiennes, Vancouver (Colombie-Britannique); 11. Base des Forces canadiennes d'Halifax, Halifax (Nouveau-Écosse); 12. Base des Forces canadiennes d'Halifax à Stadacona, Halifax (Nouvelle-Écosse); *c*) 1. Modern Building Cleaning, division de Dustbane Enterprises, Ottawa (Ontario); 2. Western Janitorial Services, Victoria, (Colombie-Britannique); 3. Holdens Cleaning Service & Floor Maintenance, Medicine Hat (Alberta); 4. Holdens Cleaning Service & Floor Maintenance, Medicine Hat (Alberta); 5. Northgate Janitor Service & Window Cleaning, Edmonton (Alberta); 6. Northgate Janitor Service & Window Cleaning, Edmonton (Alberta); 7. Entreprises commerciales Morin Enr., Neufchatel (Québec); 8. Jet Janitor Services, Stephenville (Terre-Neuve); 9. Modern Building Cleaning, division de Dustbane Enterprises, Toronto (Ontario); 10. French Cleaning & Janitor Service, Vancouver (Colombie-Britannique); 11. Modern Building Cleaning, division de Dustbane Enterprises, Halifax (Nouveau-Écosse); 12. Jet Janitor Services, Stephenville (Terre-Neuve); *d*) 1. $172,000.00; 2. $89,784.00; 3. $75,000.00; 4. $20,700.00; 5. $34,800.00; 6. $23,200.00; 7. $62,666.00; 8. $519,800.00; 9. $100,782.00; 10. $4,200.00; 11. $26,556.00;12. $346,560.00; *e*) Dans tous les cas, les travailleurs sont classifiés comme nettoyeurs, petits travaux ou gros travaux, ou comme journaliers. *f*) 1. 22 employés; 2. 12 employés; 3. 15 employés; 4. 15 employés; 5. 4 employés; 6. 5 employés; 7. 13 employés; 8. 73 employés; 9. 12 employés; 10. 1 employé; 11. 7 employés; 12. 67 employés; *g*) 1. 2 ans; 2. 2 ans; 3. 1 an; 4. 1 an; 5. 2 ans; 6. 2 ans; 7. 1 an; 8. 23 mois; 9. 18 mois; 10. 2 ans; 11. 2 ans; 12. 2 ans.

LA LOI SUR LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR—LES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE STADES

Question nº 2425—**M. MacLean:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accordé des subventions pour la construction de stades à Sherwood et à Morell (Île-du-Prince-Édouard) et à St. Catharines (Ontario) ainsi que d'une piscine à Arichat (Nouvelle-Écosse) et, dans l'affirmative, pour chaque cas, *a*) quel en était le montant, *b*) à quelle date s'est-on engagé à verser ces subventions, *c*) à quelle date les subventions ont-elles été payées?

2. En vertu de quel Programme gouvernemental a-t-on accordé ces subventions?

3. A quelle date a-t-on décidé de mettre en œuvre ce Programme et pour quelles raisons?

4. A-t-on accordé d'autres subventions en vertu de ce Programme et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) de quel montant, dans chaque cas?

5. A-t-on reçu de Community Gardens, à Kensington (Île du Prince-Édouard) ou de Crapaud Rink, à Crapaud (Île du Prince-Édouard) une demande de subvention ou une demande de renseignements sur les conditions à remplir pour en bénéficier et, dans l'affirmative, a-t-on approuvé la demande et, dans la négative, pour quelles raisons?

6. A-t-on reçu de la part d'autres organisations des demandes de subvention qui ont été refusées aux termes du Programme?

7. Le Programme en vertu duquel on a accordé ces subventions est-il toujours en vigueur et, dans la négative, à quelle date a-t-il pris fin et pour quelles raisons?

8. Le gouvernement a-t-il l'intention de rétablir ce Programme et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé quatre subventions pour la construction des installations suivantes: un stade à Morell (Île-du-Prince-Édouard)—$25,000; un stade à Sherwood (Île-du-Prince-Édouard)—$50,000; un stade à St. Catharines (Ontario)—$50,000; et une piscine à Arichat (Nouvelle-Écosse)—$50,000. *b*) Oui. *c*) Les chèques ont été démandés pour les dates suivantes: St. Catharines (Ontario), le 5 février 1973; Arichat (N.-É.), le 6 février 1973;

Morell (Î.-P.-É.), le 13 février 1973; Sherwood (Î.-P.-É.), le 5 février 1973.

2. Ces subventions ont été accordées en vertu de la Loi sur la santé et le sport amateur.

3. Le pouvoir d'octroyer de telles subventions existe depuis la mise en application du programme de la santé et du sport amateur et ne requiert aucune disposition particulière. Les subventions ont été accordées conformément aux objectifs généraux de la loi, soit «promouvoir, encourager et améliorer la santé et le sport amateur au Canada».

4. Non.

5. On a effectivement reçu une demande de subvention de Community Gardens à Kensington (Î.-P.-É.), mais elle a été refusée. Nous ne disposons d'aucun document attestant une demande de subvention ou de renseignements de la part de Crapaud Rink, à Crapaud. (Î.-P.-É.).

6. Oui, nous avons accusé réception d'un certain nombre de demandes qui ont été refusées.

7 et 8. Nous n'accordons plus de subventions pour le financement d'installations locales et nous n'envisageons pas de rétablir le programme, qui a pris fin à l'expiration de l'année 1972. Une révision est en cours, en collaboration et d'accord avec les provinces, les municipalités et les universités, afin d'élaborer une politique pour que la valeur de certaines installations canadiennes soit portée au niveau des normes internationales. Le Ministère profitera de cet examen pour considérer l'éventualité d'une mise sur pied de centres de formation spécialisés, en même temps que les installations existantes.

LES PETITS PRÊTS BANCAIRES NON REMBOURSÉS

Question nº 2747—**M. Stevens:**

A compter du 18 septembre 1973, ou de la date s'en rapprochant le plus, quel était le total des prêts non remboursés consentis par les banques à charte aux petites entreprises (soit moins de $200,000) dans le cas desquels les banques recevaient au moins ¼ p. 100 de plus que leur taux d'escompte et, à compter de cette date, quel pourcentage représentait le total des prêts consentis par les banques aux petites entreprises par rapport au total des prêts consentis par les banques aux entreprises ordinaires et par rapport également au total des prêts bancaires en général?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les plus récentes statistiques relatives à la ventilation par montants des prêts consentis par les banques à charte sont celles arrêtées au 31 juillet 1973. A cette date, l'encours des prêts accordés aux entreprises dans le cadre de crédits autorisés de moins de $200,000 était de 3,610 millions de dollars. Cette somme représentait 23 p. 100 de l'encours de tous les prêts aux entreprises et 13 p. 100 des prêts généraux, qui comprennent également les prêts personnels consentis par les banques. En mai 1973, la plupart des banques ont adopté le régime du double taux d'intérêt débiteur en vertu duquel les taux exigés sur les prêts consentis aux entreprises en vertu de lignes de crédit de moins de $200,000 sont reliés à un taux de base distinct, inférieur au taux préférentiel qui est applicable aux prêts plus importants. A la mi-septembre, alors que les taux préférentiels étaient augmentés de ¾ p. 100 pour passer à 9 p. 100, les taux de base pour les prêts moins importants n'étaient relevés que de ¼ p. 100 et étaient inférieurs de ¾ à 1 p. 100 au taux d'escompte. Le taux réel exigé des emprunteurs particuliers, petits ou gros, dépend également de la nature du prêt et du crédit de l'emprunteur.

Questions au Feuilleton

LES AÉROPORTS—TORONTO ET MONTRÉAL (DORVAL)

Question nº 2775—**M. Stevens:**

1. Depuis l'ouverture de l'aérogare 2 à l'aéroport international de Toronto, quelle a été la moyenne du nombre de vols par semaine à chaque porte et quelle a été, pour la même période, la moyenne du nombre de vols par semaine à chaque porte à l'aérogare 1 de Toronto et à l'aéroport de Dorval à Montréal?

2. Quelle est la surface moyenne par passager et par porte à l'aérogare 2 de Toronto, par rapport à la surface moyenne par passager et par porte à l'aérogare 1 à Toronto et à l'aéroport de Dorval à Montréal?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Depuis l'ouverture de l'aérogare 2 à l'aéroport international de Toronto, la moyenne du nombre de vols par semaine a été de 1,124 à l'aérogare 1 et de 1,539 à l'aérogare 2. Durant la même période, la moyenne du nombre de vols par semaine a été de 2347 à l'aéroport de Dorval. Il y a 24 portes à l'aérogare 1 et 16 portes à l'aérogare 2; aux postes de stationnement d'avions directement au contact des aérogares, s'ajoutent des postes de stationnement éloignés qui augmentent la capacité d'accueil des aérogares: au total, l'aérogare 1 est pourvue de 32 postes de stationnement d'avions, et l'aérogare 2, de 22. L'aéroport de Dorval comprend 37 portes auxquelles on n'adjoint qu'occasionnellement des postes de stationnement éloignés. Ainsi, la moyenne du nombre de vols par semaine à chaque porte est de 35 à l'aérogare 1 (Toronto), 70 à l'aérogare 2 et 63 à l'aéroport de Dorval.

2. La superficie totale de chaque aérogare est de 797,252 pieds carrés à l'aérogare 1, de 628,231 pieds carrés à l'aérogare 2 et de 606,000 à Dorval. La surface moyenne par porte est ainsi de: 24,914 pieds carrés à l'aérogare 1; 28,556 pieds carrés à l'aérogare 2; 16,380 pieds carrés à Dorval.

———

N.B. On remarquera que les deux aérogares de l'aéroport international de Toronto ont accueilli 58 p. 100 de passagers de plus que l'aérogare de Dorval pendant la même période; par ailleurs, le trafic international/transfrontalier est plus important à Toronto qu'à Montréal.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'EXPLORATION MINIÈRE

Question nº 2835—**M. Firth:**

1. Au cours de chacune des années financières suivantes, soit 1972-1973 (du 1er janvier jusqu'à la fin) et 1973-1974 (jusqu'ici), quelles sont les personnes qui ont reçu un appui financier aux termes du Programme d'aide à l'exploration minière dans le Nord (PAEMN), et quelle somme a-t-on accordée dans chaque cas?

2. Le ministère a-t-il terminé son étude d'appréciation complète du Programme et, dans l'affirmative, à quand remonte le rapport?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Année 1972-1973, jusqu'au 31 mars 1973:

Société	Allocation
	$
Charta Mines Ltd.	16,489
Five Star Petroleum	16,669
Teslin Explorations Ltd.	10,427
Duke Mining Ltd.	4,631
Dynasty Exploration Ltd.	50,000
Boswell River Mines Ltd.	21,487
Norman H. Ursel	3,689
Cessland-Fort Norman Syndicate	50,000
High Country Minerals	6,150
J. M. Wheelton	419
Darnley Bay Syndicate	24,777
Vestor Explorations	50,000
Claymore Resources	2,949
Silver Spring Mines	12,496

Questions au Feuilleton

Société	Allocation $
Année 1973-1974, jusqu'au 22 octobre 1973	
Five Star Petroleum	27,727
Savanna Creek Gas & Oil	26,346
Trans Columbia Exploration	1,151
B.C. Yukon Exploration	3,367
Ice Station Resources	33,198
Dynasty Explorations Ltd	50,000
Silver City Mines Ltd	8,468

2. Terminée, l'étude d'évaluation du Programme est actuellement en révision.

LES IMMIGRANTS CLANDESTINS DANS LA RÉGION DE HALIFAX

Question nº 2837—**M. Forrestall:**

Combien d'immigrants entrés illégalement au Canada ont manifesté leur présence au cours de la récente campagne «Aidez-nous à faire de notre pays votre pays» dans la région de Dartmouth-Halifax?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le nombre d'étrangers inscrits en vertu de ce Programme dans la région de Dartmouth-Halifax est de 655, soit 583 personnes inscrites et 72 personnes à charge. Le Programme ne faisait pas de différence entre les personnes qui demeuraient légalement au Canada et celles qui y demeuraient illégalement mais était ouvert à toutes les personnes qui répondaient aux critères fixés.

LES DEMANDES À LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 2840—**M. Marshall:**

1. Depuis que la Loi sur les pensions a été modifiée le 30 mars 1971, combien de demandes la Commission canadienne des pensions a-t-elle reçues et, sur combien s'est-on prononcé?

2. *a*) Parmi les demandes qui ont fait l'objet de décisions, combien ont été tranchées (i) en faveur de l'ancien combattant (ii) en sa défaveur, *b*) le 31 septembre 1973, combien de demandes étaient encore en suspens?

3. Combien de demandes ont fait l'objet de décisions chaque mois au cours de 1973?

4. A la fin de septembre 1973, combien de demandes étaient en suspens et, de ce nombre, combien remontaient *a*) à plus d'un an, *b*) à plus de 9 mois, *c*) à plus de 6 mois?

5. A la fin de septembre 1973, combien de demandes avaient trait aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale?

6. Quelle est la moyenne d'âge des anciens combattants qui ont fait *a*) la Première Guerre mondiale, *b*) la Seconde Guerre mondiale, *c*) la guerre de Corée?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Demandes reçues, fin septembre 1973, 24,472; demandes ayant fait l'objet d'une réponse, 15,764.

2. *a*) (i) Décision favorables, 7,769; (ii) Décisions défavorables, 12,492; *b*) Décisions pendantes 8,708.

———

NOTA: Nombre de demandes concernent plus d'une affection; nombre de demandes visent plus d'une période de service.

3. Janvier, 822; février, 982; mars, 827; avril, 679; mai 559; juin 706; juillet, 866; août, 811; septembre, 1,194.

4. Il n'y a pas de statistiques sur les demandes restées sans réponse, correspondant aux périodes indiquées dans la question. Cependant, voici les chiffres relatifs à des périodes similaires. Ensemble de demandes: 8,708; *a*) reçues depuis au moins 12 mois: 2,822; *b*) reçues depuis au moins 10 mois: 2,822 plus 930, soit 3,752; *c*) reçues depuis au moins sept mois: 2,822 plus 930, plus 1,567, soit 5,319.

5. Il n'y a pas de statistiques des demandes pendantes par rapport à chaque période de service.

6. Voici les seuls chiffres précis dont nous disposions sur l'âge moyen de l'ensemble des anciens combattants (Recensement de 1971): Première Guerre mondiale: 76.7 ans; Seconde Guerre mondiale *et* conflit de Corée: 51.8 ans. Âge moyen des titulaires de pensions d'invalidité, au 30 septembre 1973: Première Guerre mondiale: 79.77; Seconde Guerre mondiale: 57.85; contingent spécial (Corée): 47.04.

CRTC—LA DIFFUSION GRATUITE DE COMMUNIQUÉS MINISTÉRIELS

Question nº 3021—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Le gouvernement a-t-il envisagé d'appliquer au Canada les règles en vigueur à la BBC et dans les stations privées de Grande-Bretagne selon lesquelles le parti au pouvoir peut diffuser gratuitement des communiqués auxquels l'Opposition a officiellement le droit de répondre et *a*) dans l'affirmative, pourquoi ne sont-elles pas appliquées actuellement, *b*) dans la négative, quand le seront-elles?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Le Conseil de la radio-télévision canadienne n'a aucun règlement de ce genre. Le gouvernement n'a pas l'intention de prendre quelque mesure que ce soit en ce sens.

LA LUTTE CONTRE LES TIQUES AU PARC KEJIMKUJIK

Question nº 3023—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il essayé de supprimer les tiques qui constituent une nuisance pour les habitants de la Nouvelle-Écosse et une menace pour les touristes du parc Kejimkujik et, dans l'affirmative, *a*) de quel procédé s'est-on servi pour lutter contre ces insectes nuisibles, *b*) quel montant a été affecté à ce projet?

2. Le gouvernement est-il au courant des progrès réalisés actuellement par ZOECON en Californie dans la préparation d'insecticides aux hormones pour supprimer les insectes nuisibles qui s'attaquent aux plantes décoratives et aux récoltes vivrières et, dans l'affirmative, est-il prêt à ce que les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien appliquent ce procédé en vue de combattre les tiques du parc Kejimkujik en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) A l'heure actuelle, Parcs Canada n'utilise aucun produit chimique pour supprimer les tiques au parc national de Kejimkujik. Parcs Canada participe aux travaux d'un comité provincial qui étudie ce problème, et les autorités du parc diffusent des brochures destinées à renseigner les visiteurs sur la façon de se protéger contre les tiques. *b*) Sans objet.

2. L'hormone juvénile ZOECON n'a pas encore été enregistrée en vue d'être utilisée au Canada. Cet insecticide aux hormones ne pourra être utilisé dans les parcs que lorsqu'il sera enregistré au ministère de l'Agriculture et qu'il sera prouvé qu'il ne peut avoir d'effets secondaires nuisibles sur l'environnement.

LES PRÊTS POUR AMÉLIORATIONS AGRICOLES—GREY-SIMCOE

Question nº 3051—M. Mitges:

1. Combien a-t-on accordé de prêts pour améliorations agricoles dans la circonscription électorale de Grey-Simcoe en 1972 et jusqu'au 1er octobre 1973?

2. Quel en a été le montant total en dollars?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. et 2. Ces données ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LES PRÊTS POUR AMÉLIORATIONS AGRICOLES—PROVINCE D'ONTARIO

Question nº 3052—M. Mitges:

1. Combien a-t-on accordé de prêts pour améliorations agricoles en Ontario en 1972 et jusqu'au 1er octobre 1973?

2. Quel en a été le montant total en dollars?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. et 2.

Année	Prêts d'améliorations agricoles, consentis en Ontario	
	Nombre	$ (million)
1972	8,705	3,116
*1973 (au 1er octobre)	7,172	2,913

*Données préliminaires. On ne dispose pas encore des données finales de septembre.

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—GREY-SIMCOE

Question nº 3053—M. Mitges:

1. Combien a-t-on accordé de prêts aux petites entreprises dans la circonscription électorale de Grey-Simcoe en 1972 et jusqu'au 1er octobre 1973?

2. Quel en a été le montant total en dollars?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. et 2. Ces données ne sont pas disponibles par circonscription électorale.

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—PROVINCE D'ONTARIO

Question nº 3054—M. Mitges:

1. Combien a-t-on accordé de prêts aux petites entreprises en Ontario en 1972 et jusqu'au 1er octobre 1973?

2. Quel en a été le montant total en dollars?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. et 2.

Année	Prêts aux petites entreprises, consentis en Ontario	
	Nombre	$ (million)
1972	596	6.2
*1973 (au 1er octobre)	411	4.2

*Données préliminaires. On ne dispose pas encore des données finales de septembre.

Questions au Feuilleton

LES AÉROGARES DE FREDERICTON, SAINT-JEAN, MONCTON, HALIFAX ET CHARLOTTETOWN

Question nº 3059—M. MacLean:

Quelle est la superficie de chacune des aérogares pour passagers et combien de passagers les ont respectivement utilisées d'après les dernières statistiques publiées à chacun des aéroports suivants *a*) Fredericton, *b*) Saint-Jean, *c*) Moncton, *d*) Halifax, *e*) Charlottetown?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La superficie de chacune des aérogares pour passagers des aéroports suivants est: pour Fredericton, de 7,343 pieds carrés; pour Saint-Jean, de 6,610 pieds carrés; pour Moncton, de 8,468 pieds carrés; pour Halifax, de 147,234 pieds carrés; pour Charlottetown, de 4,900 pieds carrés. Voici d'après les dernières statistiques publiées à chacun des aéroports précités, le nombre de passagers qui les ont utilisées:

Aéroports	Période du 1.1.72 au 31.12.72 Passagers		
	Embarqués	Débarqués	Total
Fredericton	71,755	66,563	138,318
Saint-Jean	72,136	72,453	144,589
Moncton	83,479	85,674	169,153
Halifax	427,033	422,695	849,728
Charlottetown	52,306	50,013	102,319

L'ACCORD CANADO-SOVIÉTIQUE EN MATIÈRE DE PÊCHE

Question nº 3098—M. Crouse:

Le gouvernement ou des représentants de ce dernier a-t-il (ont-ils) signé un accord avec l'URSS qui permettrait à ce pays d'utiliser la Baie Tasu comme base opérationnelle pour les navires soviétiques et, dans l'affirmative, sur quoi se fonde un tel accord et quels sont les détails concernant la portée du trafic de navires soviétiques dans cette baie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le 22 janvier 1971, un accord a été conclu avec l'U.R.S.S. sur la coopération en matière de pêche dans le nord-est de l'océan Pacifique au large de la côte du Canada. L'accord est entré en vigueur le 19 février 1971; sa durée était de deux ans et il fut reconduit pour deux autres années en vertu d'amendements apportés en février 1973. L'article VII de l'accord prévoit que: «Le Gouvernement du Canada permettra aux bateaux de pêche et bateaux de service de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'effectuer des opérations de chargement et de déchargement à Tasu Sound et dans la mer territoriale du Canada au large de la côte ouest de Moresby Island entre 52 degrés 23 minutes de latitude nord et 52 degrés 56 minutes de latitude nord. Ces bateaux seront autorisés à pénétrer dans Tasu Sound par un corridor d'eaux intérieures canadiennes s'étendant à 2 milles au sud et à 2 milles au nord de la ligne centrale de l'entrée de Tasu Sound. Pour assurer la sécurité de la navigation, chaque bateau de pêche et chaque bateau de service de l'Union des Républiques socialistes soviétiques doit aviser d'avance le directeur canadien des pêches de la région du Pacifique, par l'intermédiaire des stations de radio de Victoria, de Tofino ou de Bull Harbour, de préférence douze heures mais jamais moins de deux heures avant l'heure à laquelle il prévoit arriver à l'entrée de Tasu Sound.» Le fondement de cet accord est contenu dans le préambule de ce dernier qui exprime en résumé la reconnaissance de l'intérêt mutuel des deux pays à coopérer en matière de pêche dans la zone en cause et à pratiquer la pêche de manière scientifique comme mesure de préservation. Grâce à cet accord, le

gouvernement du Canada garantit en particulier le retrait des chalutiers soviétiques de la zone de Big Bank en haute mer au large de l'île de Vancouver où leur activité a donné lieu à des conflits avec les pêcheurs canadiens. Les deux pays sont satisfaits de l'accord comme le témoigne son renouvellement.

LA LISTE ÉLECTORALE—LES RÈGLES SPÉCIALES

Question nº 3115—**M. Forrestall:**

1. Pour quelle raison le nombre des électeurs inscrits sur la liste électorale lors des dernières élections fédérales n'a-t-il pas été fourni pour les Canadiens pouvant se prévaloir des règles électorales spéciales dans toutes les circonscriptions électorales sauf celle de Gander-Twillingate, à Terre-Neuve?

2. Combien d'électeurs inscrits sur ces listes avaient-ils le droit de se prévaloir des règles électorales spéciales lors des dernières élections fédérales dans toutes les circonscriptions, sauf celle de Gander-Twillingate, seule circonscription qui soit mentionnée dans le rapport du directeur général des élections, page 799?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): (Par le Directeur général des élections) 1. Étant donné que les listes des électeurs des Forces canadiennes et des électeurs de la Fonction publique, établies conformément à l'alinéa 37(5*c*) des Règles électorales spéciales (Annexe II de la Loi électorale du Canada) n'incluent pas les électeurs à charge, ces listes ne représentent effectivement qu'un nombre approximatif de tous les électeurs ayant le droit de voter en vertu des Règles électorales spéciales dans une circonscription donnée. Pour cette raison, il n'a jamais été jugé à propos d'inclure ce renseignement dans le Rapport que le Directeur général des élections est requis de publier conformément au paragraphe 58(9) de la Loi électorale du Canada. Toutefois, en vertu d'une modification apportée à la Loi en 1970, le Directeur général des élections a fourni à chaque président d'élection des copies des listes relatives à sa circonscription, pour permettre aux candidats officiellement présentés dans cette circonscription de les examiner durant l'élection générale, conformément au paragraphe 28(1) de la Loi. Quelques présidents d'élection, y compris celui de Gander-Twillingate ont donc établi le nombre total des noms apparaissant sur ces listes et ont indiqué ce nombre sur la Feuille de récapitulation qui a servi de base à la préparation du rapport que le Directeur général des élections est tenu de publier en vertu du paragraphe 58(9) de la loi. Par erreur, le nombre d'électeurs figurant sur la liste établie pour la circonscription de Gander-Twillingate a été inclus dans le Rapport du Directeur général des élections.

———

REMARQUE: Les Règles électorales des Forces canadiennes, remplacées le 12 avril 1971 par les Règles électorales spéciales, n'exigeaient pas la publication d'une liste des électeurs des Forces canadiennes pour chaque circonscription.

2. Les présidents d'élection n'étaient pas requis d'indiquer sur leurs Feuilles de récapitulation, les renseignements quant au nombre d'électeurs des Forces canadiennes et de la Fonction publique dont le nom figurait sur les listes établies en vertu des Règles électorales spéciales. Ces listes ne pouvant être consultées, de par la Loi, que durant la période électorale, elles furent détruites peu de temps après que les présidents d'élection les eurent retournées. Par conséquent, le nombre d'électeurs figurant sur ces listes n'est connu que pour ces circonscriptions où les présidents d'élection l'ont indiqué sur leurs Feuilles de récapitulation: Abitibi, 191; Ahuntsic, 117; Brandon-Souris, 282; Bruce, 146; Champlain, 225; Compton, 249; Duvernay, 120; Esquimalt-Saanich, 1,675; Fort William, 150; Halton, 140; Hamilton Mountain, 175; High Park-Humber Valley, 121; Joliette, 162; Kamouraska, 221; Kootenay-Ouest, 189; Lambton-Kent, 173; Lincoln, 174; Mackenzie, 153; Manicouagan, 106; Territoires du Nord-Ouest, 38; Outremont, 99; Peace River, 163; Port Arthur, 171; Provencher, 181; Qu'Appelle-Moose Mountain, 26; Red Deer, 265; Rivière-du-Loup-Témiscouata, 257; Roberval, 152; Rosedale, 157; Saint-Jean-Lancaster, 713; Saskatoon-Humboldt, 234; Sault Ste. Marie, 184; Sherbrooke, 299; Skeena, 118; St. Paul's, 112; Stormont-Dundas, 250; Surrey-White Rock, 285; Timmins, 197; Yorkton-Melville, 262; Yukon, 95.

[M. Sharp.]

LE CADEAU DE MARIAGE À SAR LA PRINCESSE ANNE

Question nº 3126—**M. O'Sullivan:**

Le gouvernement a-t-il acheté un cadeau à l'occasion du mariage du Son Altesse Royale la princesse Anne et, dans l'affirmative. *a*) quel est le cadeau, *b*) quel est son coût, y compris les frais de transport, *c*) qui l'a choisi et sur quels critères s'est-on basé pour ce choix?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le gouvernement du Canada, au nom de la population canadienne, a offert une tapisserie œuvre d'une artiste canadienne de réputation internationale, Mariette Rousseau-Vermette, à Son Altesse Royale la princesse Anne à l'occasion de son mariage avec le Capitaine Mark Phillips. Tenant compte de l'événement et du personnage auquel était destiné le présent, un groupe d'experts a fixé son choix sur l'originalité, l'exclusivité et la valeur artistique typiquement canadienne de l'œuvre. Le protocole exige que la discrétion soit observée sur la valeur monétaire en ce qui a trait à ces choses particulières.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE CONFÉDÉRATION

Question nº 2585—**M. Coates:**

1. Quel a été le coût estimatif global de la rénovation de l'immeuble Confédération où sont situés des bureaux de députés, comment a-t-on adjugé le contrat et, si on a fait des appels d'offres, qui ont soumissionné et le plus bas soumissionnaire est-il l'adjudicataire?

2. Combien de bureaux a-t-on aménagés, combien sont occupés par les députés et combien par le personnel?

3. Quelle est la ventilation, par dimension, des bureaux et des suites de bureaux occupés par les députés?

4. L'ameublement des bureaux était-il prévu dans le contrat général ou était-il fourni par contrat distinct et, dans l'affirmative, *a*) qui les a fournis, *b*) des appels d'offres ont-ils été faits et, dans l'affirmative, (i) quel ministère a fait les appels d'offres (ii) le contrat a-t-il été adjugé au moins offrant (iii) quel en était le montant et si le plus bas soumissionnaire n'a pas obtenu le contrat, quels sont les détails au sujet des appels d'offres, le nom des soumissionnaires et pourquoi n'a-t-on pas adjugé le contrat au moins offrant?

5. Comment a-t-on planifié les projets *a*) de rénovation, *b*) de redécoration et, dans chaque cas, a-t-on eu recours à des experts-conseils de l'extérieur et, dans l'affirmative, (i) qui étaient-ils (ii) quels honoraires estimatifs leur seront versés (iii) quels étaient les noms des sociétés d'experts-conseils et comment les a-t-on sélectionnées?

6. *a*) Comment a-t-on pourvu à l'ameublement des bureaux, quel en a été le coût, qui a fourni les meubles, a-t-on fait des appels d'offres et le plus bas soumissionnaire a-t-il obtenu le contrat et, dans la négative, pourquoi, *b*) quels sont les noms des sociétés qui ont obtenu ces contrats et quels sont les détails s'y rattachant?

7. Combien d'installations spéciales ont été prévues pour les députés dans l'immeuble Confédération, *a*) quelles sont-elles, *b*) comment ont-elles été établies, *c*) combien de personnes seront impliquées dans leur entretien, *d*) à combien évalue-t-on le coût total des salaires et traitements qui seront versés à ce personnel?

8. Qui aura accès à la cafétéria, au salon, au salon de barbier, au bain sauna et à la salle de récréation dans cet immeuble?

9. *a*) Combien de mini-bus font la navette entre les immeubles Confédération et central, *b*) combien coûte chaque mini-bus, *c*) combien d'employés assurent ce service, *d*) quel est le coût total estimatif des salaires et traitements versés pour le maintien de ce service?

(Le document est déposé.)

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 2980—**M. Leggatt:**

1. Par province et dans le cadre du Programme de mobilité de la main-d'œuvre, combien de demandes de *a*) subventions de prospection, *b*) subventions de voyage de stagiaire, *c*) subventions de déplacement ont été reçues au cours de chacune des années financières 1972-1973 (du 1er juin 1972 jusqu'à la fin de l'année) et 1973-1974 (jusqu'à ce jour)?

2. Par province et pour chaque année financière, combien de demandes de chaque catégorie de subventions ont été *a*) rejetées, *b*) acceptées?

3. Par province et pour chaque année financière, combien de bénéficiaires de subventions de prospection ont trouvé un emploi dans le secteur prospecté offrant des perspectives d'emploi?

4. Par province et pour chaque année financière, combien de bénéficiaires de subventions de voyage de stagiaire ont trouvé un emploi leur permettant d'exercer le métier pour lequel ils ont été formés en vertu de la subvention de voyage?

5. Pour chaque année financière, combien de bénéficiaires de subventions de déplacement se sont ultérieurement inscrits comme chômeurs aux centres de main-d'œuvre du Canada?

6. Par province et pour chaque année financière, quel était le montant total du coût de l'exécution du Programme?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DE L'ARDA

Question nº 3015—**M. Wise:**

1. Au cours de chaque année 1969, 1970, 1971 et 1972, combien l'État a-t-il dépensé au total aux termes de l'ARDA?

2. Au cours de chacune de ces années, quelles provinces ont touché une somme aux termes de l'ARDA et combien chaque province a-t-elle reçu au total?

3. A quelle fin ou dans le cadre de quels programmes a-t-on utilisé les fonds de l'ARDA dans chaque province au cours de chacune de ces années?

(Le document est déposé.)

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA BAISSE DE LA PRODUCTION RÉELLE INTÉRIEURE—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. S'inquiète-t-il de la baisse sensible de la production intérieure réelle durant le troisième trimestre et quels remèdes compte-t-il apporter?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député parle de la production réelle intérieure. Les chiffres bruts pour le troisième trimestre n'ont pas encore été établis ou publiés. Ils révèlent, comme je le signalais à la Chambre il y a quelques semaines, une certaine baisse par suite de la grève des chemins de fer et d'autres grèves durant le troisième trimestre.

LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Comme notre production intérieure réelle a commencé à baisser et que la situation de nos prix en 1972 a été tout à fait insatisfaisante par rapport aux six autres pays de l'OCDE, le ministre entend-il donner suite à toutes les recommandations du Conseil économique ou à certaines d'entre elles? En outre, consent-il à renvoyer ce rapport au comité permanent des finances du commerce et des questions économiques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais examiner cette recommandation. Je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas, mais le problème à l'heure actuelle ce n'est pas une demande insuffisante, mais une offre insuffisante dans de nombreuses régions du Canada ainsi qu'une pénurie de matériaux et de main-d'œuvre, spécialisée et non spécialisée.

M. Hellyer: Comme le ministre le sait, il y a encore un grave problème de chômage au Canada qui explique difficilement le manque d'offre, mais étant donné la répercussion évidente sur les impôts et l'inflation du coût croissant des prestations d'assurance-chômage, le ministre recommandera-t-il à ses collègues que des modifications soient apportées à la loi, afin de faciliter les choses aux requérants légitimes auxquels la caisse était destinée et à rendre la situation plus difficile à ceux qui en abusent et qui en font une source inépuisable d'escroqueries?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pu m'exprimer mieux ou avec plus d'ampleur que mon collègue l'a fait il y a quelques jours à la Chambre.

LES PERSPECTIVES QUANT À UNE RÉDUCTION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné d'une part, que les dépenses gouvernementales au cours des dernières cinq années de la présente administration se sont accrues de 63 p. 100 et, d'autre part, que le rapport du Conseil économique recommande très fortement au ministre de s'en tenir à une hausse des dépenses gouvernementales d'au plus 5 p. 100 par année au cours des cinq prochaines années, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il envisage des réductions dans les dépenses générales du gouvernement?

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le pourcentage des dépenses fédérales au regard du produit national brut est demeuré à peu près le même depuis cinq ans; au contraire, les dépenses des administrations provinciales et municipales ont englouti une part encore plus considérable du produit national brut.

J'aimerais rappeler à l'honorable député que lors du dernier débat sur le budget, ses collègues et lui-même proposaient de doubler la prévision de caisse de 2 milliards de dollars envisagée par le gouvernement et de la porter à 4.5 milliards. D'où vient ce changement d'attitude?

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE LA CÔTE OUEST VERS L'EST CANADIEN ET LES NORMES VISANT LES PÉTROLIERS ÉTABLIES À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné que le passage des pétroliers dans le golfe de Georgie et le détroit de Juan de Fuca sur la côte ouest va constituer un danger sérieux à l'écologie en cas de déversement de pétrole, le ministre peut-il nous assurer que tous les pétroliers qui feront le transport du pétrole de tout port de la côte ouest à tout port de la côte est seront au moins tenus de répondre aux normes visant les pétroliers adoptées à la récente conférence de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime dont le ministre a parlé en termes tellement élogieux?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Bien sûr, monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je donne cette assurance à la Chambre. Je peux ajouter que le pétrole transporté de la côte ouest à la côte est ne le sera que provisoirement et en quantités infimes par rapport aux quantités qu'il est proposé de transporter de l'Alaska au Nord-Ouest du Pacifique.

M. Howard: C'est précisément pourquoi j'ai posé la question. Je ne voulais pas qu'on applique deux mesures, l'une pour nous et une autre pour les autres.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DE LA CÔTE OUEST À LA CÔTE EST—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question supplémentaire à propos de cette possibilité d'expédier du pétrole à partir des ports de la côte ouest. Les sociétés Gulf Oil, Shell et Aigle d'or ont demandé des renseignements à ce sujet et il semble que des mesures soient envisagées par la Trans-Mountain Oil Pipe Line Company pour faire expédier du pétrole à la côte est par le canal de Panama. Le ministre va-t-il établir un système de contrôle pour s'assurer qu'on ne prendra pas prétexte de ce mode de transport du pétrole pour escroquer le consommateur de l'Est?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je signale au député qu'il est très probable que le prix du pétrole ainsi livré à l'Est du Canada soit inférieur à celui du pétrole importé.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, devons-nous conclure que le ministre va renoncer à son idée de fixer le prix national l'an prochain en se basant sur l'importation de pétrole dans la région de Montréal?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur. Je rappelle que le prix fixé actuellement par le gouvernement est moins élevé qu'il l'aurait été si certains des adversaires du blocage avaient eu gain de cause.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INTERRUPTION DES TRAVAUX DU PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES À LA SUITE DU JUGEMENT DE LA COUR—L'ASSISTANCE ACCRUE AUX INDIENS À L'ÉGARD DE L'AUDIENCE D'APPELS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre a-t-il pris des mesures particulières afin de vérifier si les travaux sur la rivière La Grande, à la baie James, sont bel et bien interrompus?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas pris de mesures particulières, mais les renseignements que je possède sont à l'effet que les travaux sont arrêtés à ce moment-ci. Des gens sont encore nécessairement là-bas, à cause des grandes distances et de l'isolement.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il offert directement au gouvernement du Québec d'agir comme médiateur dans ce conflit, et le ministère qu'il dirige continuera-t-il à aider financièrement les Indiens dans cette cause, même si elle était portée jusqu'en Cour suprême?

M. Chrétien: Monsieur le président, pour répondre à la deuxième partie de la question, je dois dire que nous sommes toujours responsables des Indiens au Canada, et que nous allons continuer à les assister pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits. En ce qui a trait à la première partie de la question, j'ai effectivement offert mes services aux Indiens et au gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES MESURES DE CONSERVATION POUR L'HIVER—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il confirmer qu'il fera une déclaration sur les mesures de conservation cette semaine et qu'il n'y aura pas un délai d'une ou deux semaines comme le bruit a couru en fin de semaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois rencontrer mes homologues provinciaux vendredi de cette semaine.

M. Lawrence: Cela n'a rien à voir.

M. Macdonald (Rosedale): Bien au contraire, parce que je crois que certaines des importantes mesures à prendre relèvent de la compétence des provinces.

M. Lawrence: Elles ont déjà commencé à en prendre.

M. Macdonald (Rosedale): Je juge souhaitable d'avoir des entretiens avec les ministres provinciaux avant de faire la déclaration que je compte faire dans une semaine.

M. Bell: Comme deux des provinces ont déjà pris l'initiative de très louables mesures de conservation dans les limites de leur juridiction, et comme nous connaissons tous la réputation qu'a le ministre d'agir très rapidement, voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement fera preuve de leadership dans le domaine des mesures très importantes de conservation qu'ont déjà prises tous les autres pays touchés par la crise énergétique?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer au député que les mesures dont nous avons parlé à la Chambre il y a une quinzaine de jours sont celles-là même que ces provinces ont adoptées. Je suis persuadé que le député préférerait que nous ayons des entretiens avec les provinces avant d'agir en ce domaine.

M. Bell: La juridiction fédérale!

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DE L'ACCRÉDITATION D'UN AMBASSADEUR EN ARABIE SAOUDITE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que les ministres des pays arabes producteurs de pétrole ont déclaré que l'embargo sur le pétrole arabe sera levé en partie pour de nombreux pays de la Communauté économique européenne et que le Canada ne figure pas sur cette liste dressée par les Arabes et que notre actuel représentant à Riyad réside à Beyrouth, le premier ministre envisage-t-il la possibilité de nommer un ambassadeur résident en Arabie Saoudite, à condition d'avoir la certitude que les rapports confidentiels de cette mission resteront secrets?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'AUGMENTATION DU PRIX DU GAZ EN C.-B.—LES INTENTIONS DU MINISTRE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Resources. La Westcoast Transmission a augmenté de plus de 80 p. 100 le prix du gaz, appuyée par la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique. Cela est-il conforme aux directives du blocage volontaire des prix proposé par le ministre il y a quelque temps?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le blocage des prix touchait le pétrole plutôt que le gaz naturel. J'ai noté que le gouvernement néo-démocrate de cette province a augmenté le prix de 81 p. 100. Pensez-en ce que vous voulez.

M. Ritchie: Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il consulté le ministre et le gouvernement fédéral avant de procéder à ces augmentations?

● (1420)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons tenu des pourparlers avec ce gouvernement, mais je dois avouer que je ne m'attendais pas à une hausse de 81 p. 100.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MANIFESTATIONS DES ÉTUDIANTS EN GRÈCE—DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADA EN FAVEUR DE LA DÉMOCRATIE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures je voudrais poser une question au premier ministre. Serait-il disposé à présenter des instances au gouvernement de la Grèce, en tant que membre de l'OTAN et des Nations Unies, au moment où des étudiants font le sacrifice de leur vie pour la liberté, et à exprimer la vive inquiétude des Canadiens à l'égard de la démocratie en Grèce, l'ancien berceau de la démocratie?

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends note des instances de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Brewin: Je désire m'adresser de nouveau au premier ministre, mais le secrétaire parlementaire pourra sans doute répondre à ma question. Le premier ministre ferait-il également des démarches pour que les manifestations d'étudiants en faveur de la liberté ne soient pas invoquées comme prétexte pour supprimer et nier les droits de l'homme?

[*Français*]

M. De Bané: Je prends également note de ces instances.

Questions orales

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE PROJET DE NOUVELLE POLITIQUE DE PERMIS POUR LES PÊCHEURS DE LA CÔTE EST—LES INCIDENCES SOCIALES À TERRE-NEUVE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné les importantes restrictions imposées aux pêcheurs canadiens par la politique que le gouvernement compte établir à l'égard des permis et que le ministre a exposée dans sa déclaration du 14 novembre et les conséquences que cette politique aura pour les pêcheurs, surtout à Terre-Neuve, peut-il dire si d'autres pays de la CIPAN imposent des restrictions semblables à leurs pêcheurs?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, aucune nouvelle restriction ne sera imposée à notre industrie de la pêche. D'autres pays ont limité les flotilles de pêches, mais en général, ils subventionnent l'industrie si elle semble capable de prendre de l'expansion.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je voulais parler de la déclaration du ministre dans laquelle il a dit qu'un programme d'émission de permis serait instauré et que les pêcheurs ne pourraient plus pêcher sans permis. Cette politique doit vouloir dire des restrictions. Le ministre se rend-il compte qu'en plus d'imposer des restrictions injustes au Canada en tant que pays côtier, cette politique aurait des répercussions sociales à Terre-Neuve, où elle détruirait un mode de vie séculaire?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, certains secteurs de l'industrie peuvent être considérablement étendus pour profiter des contingents qui ont été négociés à l'échelle internationale et grâce auxquels nous pourrons obtenir un très bon produit des placements que nous ferons dans de nouveaux navires.

LE PROJET DE NOUVELLE POLITIQUE DE PERMIS POUR LES PÊCHEURS DE LA CÔTE EST—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les importantes répercussions socio-économiques de la déclaration du ministre pour les habitants de Terre-Neuve, le ministre est-il disposé à renvoyer la question au comité des pêches qui pourra se charger de tenir des séances publiques avant la mise en œuvre de cette politique restrictive?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, la question sera renvoyée au comité, comme il se doit. De longs entretiens ont déjà eu lieu, cependant, avec les représentants de l'industrie, des pêcheurs et du service provincial des pêches; en règle générale, ils appuient tous la politique.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, comme la politique doit entrer en vigueur au premier de l'an et comme les Terre-Neuviens n'en saisissent pas encore toutes les conséquences très graves, le ministre retardera-t-il la mise en œuvre de sorte que les gens aient la chance de se rendre compte exactement de ce qui se produit?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, l'enregistrement des navires déburera le 1er janvier. Certains navires sont déjà enregistrés; d'autres devraient l'être. C'est la seule mesure appliquée à compter du 1er janvier. En ce qui concerne le nombre de bateaux et l'octroi de subventions dans certains secteurs et non à d'autres, cette question pourra certainement faire l'objet d'entretiens plus poussés.

CÔTE EST—LES ESPÈCES ET SECTEURS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Vu que le ministre a dit que dans certains secteurs du plateau continental et concernant certaines espèces on n'accordera aucun nouveau permis—je pense que cela exprime les restrictions dont parlait le député—a-t-il décidé avec ses collaborateurs dans quels secteurs nous ne serons pas autorisés à pêcher dans le cadre des nouveaux droits et quelle est la liste des espèces faisant l'objet d'une restriction?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, j'ai donné la liste des espèces faisant l'objet d'une restriction dans la déclaration que j'ai faite la semaine dernière. Le hareng est un exemple; un autre est le homard dans les Maritimes.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je désire que le ministre nous dise quels sont les secteurs et les espèces concernés. Il a dit dans sa déclaration qu'on n'accorderait de nouveaux droits de pêche que pour les secteurs considérés comme sous-exploités. Le ministre a-t-il fixé, avec ses collaborateurs, les secteurs géographiques de la vaste étendue du nord-ouest de l'Atlantique qui sont sous-exploités et les secteurs qui sont surexploités? Peut-il nous dire si d'autres pays font les mêmes objections et si ces dernières portent sur ces domaines en particulier?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, les seules réserves que nous puissions formuler sont celles qui ont trait aux espèces que j'ai mentionnées la semaine dernière, dont le homard et le hareng.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député de Skeena et l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe ont des questions supplémentaires. La parole est d'abord à l'honorable député de Skeena.

LA LIMITATION DU NOMBRE DE PERMIS DE PÊCHE AU SAUMON EN C.-B.—LE CAS DE TERRE-NEUVE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire m'adresser au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il fait examiner le programmme de limitation du permis de pêche au saumon, en vigueur depuis de nombreuses années en Colombie-Britannique, afin de déterminer ses effets néfastes sur l'industire du saumon, et sur les pêcheurs en particulier, et les difficultés qu'il a entraînées? Après un tel examen, le ministre fera-t-il tout en son pouvoir pour empêcher que de telles limites soient imposées aux gens de sa province?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Si Votre Honneur accepte cette question et ne trouve pas qu'elle prête trop à discussion, je me ferai un plaisir d'y répondre dans la mesure du possi-

ble. J'en prendrai note et essaierai de répondre à l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

CÔTE EST—DEMANDE D'EXEMPTION DES PÊCHEURS DES NOUVELLES RESTRICTIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné que les pêcheurs côtiers sont les victimes de la surexploitation à laquelle le ministre cherche à mettre un frein, les exemptera-t-il des restrictions qu'il impose maintenant?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, les pêcheurs côtiers qui s'en tiennent exclusivement aux poissons de fond ne sont pas visés par ma déclaration de la semaine dernière.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe est autorisé à poser une dernière question supplémentaire, après quoi ce sera le tour du député de Scarborough-Ouest de poser une question faisant suite à la question précédente.

M. Marshall: Le ministre acceptera-t-il de faire renvoyer le sujet de ma motion d'aujourd'hui au comité permanent des pêches et des forêts afin que des représentants de tous les partis puissent entendre les vues des pêcheurs de l'Atlantique avant qu'une mesure soit prise?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à des questions à ce sujet n'importe quand au comité.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRÈCE—LA RÉPERCUSSION DES DÉMONSTRATIONS D'ÉTUDIANTS—LA POSITION DU PAYS COMME MEMBRE DE L'OTAN

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Greenwood au très honorable premier ministre.

Étant donné que les blindés et l'équipement militaire dont s'est servi le gouvernement grec en fin de semaine pour supprimer les manifestations populaires, lui ont été fournis par le truchement de l'OTAN, le gouvernement canadien remettra-t-il en question l'adhésion de la Grèce à l'OTAN, à l'occasion de la réunion des ministres de la défense de l'OTAN, en décembre, à Bruxelles?

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne le crois pas, monsieur le président.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DE PRIX DU PÉTROLE—ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME DESTINÉ À FAIRE ENQUÊTE SUR LES AUGMENTATIONS DE PRIX ENVISAGÉES PAR LES SOCIÉTÉS DE PÉTROLE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que les producteurs de lait nature doivent présenter leur demande d'augmentation de prix de leur produit à une régie gouvernementale et que des avis publics à ce sujet doivent être publiés dans les journaux afin que les consommateurs puissent exprimer leur opinion à ce sujet, le ministre a-t-il l'intention de proposer des mesures identiques au sujet du pétrole, afin d'obliger les sociétés pétrolières à se soumettre à une procédure semblable avant de pouvoir hausser leur prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas compris, dans la question de l'honorable député, le produit qu'il a mentionné au début.

M. Lambert (Bellechasse): Si vous me le permettez, monsieur le président, étant donné qu'il s'agit d'une question d'intérêt national, je répéterai ma question.

Étant donné que les producteurs de lait nature doivent présenter leur demande d'augmentation de prix de leur produit à une régie gouvernementale et que des avis publics à ce sujet doivent être publiés dans les journaux afin que les consommateurs puissent exprimer leur opinion à ce sujet, le ministre a-t-il l'intention de proposer des mesures identiques au sujet du pétrole, afin d'obliger les sociétés pétrolières à se soumettre à une procédure semblable avant de pouvoir hausser leur prix?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable collègue d'avoir répété sa question, mais je peux affirmer que je ne proposerai pas de mesures identiques.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

M. l'Orateur: J'espère que le ministre entendra cette fois la question supplémentaire de l'honorable député de Bellechasse.

● (1430)

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné la réponse catégorique du ministre, étant donné l'inquiétude toujours croissante du public à ce sujet, et étant donné que l'on permet à des sociétés de hausser leurs prix, sans qu'on en soit averti ou sans qu'elles soient soumises à des règlements, comme dans les autres secteurs de l'économie, et surtout dans celui que j'ai mentionné, le ministre peut-il dire s'il a l'intention de proposer d'autres mesures afin que les consommateurs soient protégés?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le problème est le suivant: dans l'Est du Canada nous dépendons des importations d'outre-mer pour notre approvisionnement de pétrole brut. Pour cette raison, nous n'avons pas le même contrôle que lorqu'il s'agit du prix de production du lait nature.

Questions orales

[*Traduction*]

LES ACHATS DE FUEL POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT—L'OPPORTUNITÉ DE LA PRISE D'OPTIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il expliquer les nombreuses allusions qu'il a faites à la Chambre à propos d'achats de fuel faits par la Corporation commerciale canadienne alors qu'en réalité cette corporation n'a pas encore acheté jusqu'ici un seul gallon de fuel?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, c'est bien simple, on a continuellement référé à la Corporation Commerciale Canadienne, alors que j'ai continuellement référé au fait que mon ministère avait acheté l'huile. De toute façon, le gouvernement a acheté de l'huile par l'intermédiaire du ministre des Approvisionnements et Services.

[*Traduction*]

M. Stevens: Le ministre ne conviendrait-il pas qu'au lieu d'acheter du fuel, son ministère serait mieux avisé de prendre simplement des options qui pourraient être exercées à une date ultérieure?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, ce n'est pas un marché facile que celui de l'huile, actuellement. Il est important présentement de trouver le plus d'huile possible pour faire face à la pénurie que connaîtra l'Est du Canada. Si on pouvait le faire dans des conditions parfaites, à des prix plus avantageux que ceux que nous négocions, nous le ferions. Si nous pouvions simplement obtenir ces options et nous en satisfaire, nous le ferions. En fait, nous avons effectué des achats fermes et nous avons aussi obtenu une partie de cette quantité d'huile sous option. Donc, nous agissons selon les possibilités du marché qui sont extrêmement difficiles.

* * *

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LES NÉGOCIATIONS ENTRE L'OFFICE NATIONAL DU FILM ET LA CHAÎNE D'HÔTELS DU CN AU SUJET DE L'EXPLOITATION SANS PERMIS DE TÉLÉVISION PAYANTE—LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Il y a plus d'un an, la Commission de la radio-télévision canadienne a lancé une annonce publique déclarant que la télévision payante s'instaurerait au Canada par des entreprises de radio-télédiffusion et de radio-télé-réception détenant un permis des autorités fédérales. Il semble maintenant que l'Office national du film soit en négociations avec la chaîne d'hôtels du Canada National pour faire installer un système de télévision payante sans permis exploité par Columbia Pictures sous la raison sociale du Trans-World. J'aimerais savoir s'il y a eu un changement complet de politique depuis un an.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, il n'y a pas eu de changement de politique. Je ne suis pas au courant personnellement, cet organisme ne relevant pas de mon ministère, des tractations qui ont pu avoir lieu entre l'Office national du film et les hôtels du Canadien National ou du Canadien Pacifique.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Je sais que le ministre n'est pas responsable de l'Office national du film mais il l'est certes du CRTC. Pourrait-il étudier cette question et nous dire, aujourd'hui, où en est la réunion des ministres des communications prévue à la fin de ce mois-ci. Sera-ce une réunion ouverte à tous? Des observateurs pourront-ils y assister? Est-on convenu d'un ordre du jour?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Oui, monsieur le président. Dans la logique de la décision que les ministres provinciaux des Communications avaient prise d'admettre les media et les journalistes à la conférence, il s'imposait que les observateurs et les parlementaires puissent être aussi admis, et ce sera donc une conférence complètement ouverte. Pour répondre à la deuxième partie de la question du député, je dirai que l'ordre du jour est fixé avec autant de précision que nous avons pu en obtenir avec le consentement des ministères des provinces. Je ne dirai pas au député que je suis satisfait du degré de précision auquel nous avons atteint, mais, apparemment, c'était le degré maximum de précision auquel nous pouvions atteindre par consensus avec les ministres provinciaux.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

L'OPPORTUNITÉ DE L'INSTAURATION DE LIVRAISONS MENSUELLES—LE RETARD DES EXPÉDITIONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Maintenant qu'elle s'est engagée à effectuer des paiements finaux à certains niveaux et comme il sera impossible de rattraper le retard dans les livraisons aux élévateurs terminaux, le ministre a-t-il un plan quelconque permettant d'effectuer des livraisons sur une base mensuelle afin que les cultivateurs aient au moins une idée de ce qu'ils pourront livrer pendant les quelques mois à venir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La Commission du blé a déterminé le montant des versements définitifs. Contrairement à ce que pense le député, elle n'a pris aucun engagement en matière de versements définitifs. Les cultivateurs pourront effectuer leurs livraisons au rythme d'expédition des grains. Ils connaissent les contingentements minimaux garantis pour l'année en ce qui concerne le blé, l'orge et l'avoine et un programme de paiements comptants d'avance a été mis sur pied au cas où ils ne pourraient effectuer leurs livraisons aussi rapidement qu'ils le souhaiteraient.

M. Korchinski: Le ministre prévoit-il que le retard des expéditions de grains qui est de l'ordre de 75 millions de boisseaux sera rattrapé d'ici janvier ou février? A-t-il fixé une date limite quelconque?

M. Lang: Le volume des grains livrés sur la côte ouest et à Thunder Bay augmente progressivement. L'objectif est de faire parvenir suffisamment de grains, surtout de l'orge et de l'avoine, à Thunder Bay et ensuite à l'est avant l'hiver et de trouver d'autres méthodes en cas d'insuccès.

Finalement, la question du retard est surtout un problème de volume des grains qu'il nous est possible d'exporter cette année après trois années d'exportations supérieures à notre production. C'est une fois encore ce que nous allons faire cette année mais il est évident qu'un objectif d'environ 800 millions de boisseaux serait raisonnable.

LA DATE DE PUBLICATION DES LISTES DE PRIX DES GRAINS FOURRAGERS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le ministre peut-il dire à la Chambre quand la prochaine liste de prix des grains de provende sera émise si elle ne l'a pas déjà été en fin de semaine? Demandera-t-il à la Commission du blé de fixer les dates auxquelles ces prix seront publiés régulièrement de sorte que le commerce et les agriculteurs puissent savoir quand s'y attendre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je crois que les derniers prix ont été annoncés il y a quelques minutes à Winnipeg selon la méthode établie il y a quelques mois, soit l'annonce de ces prix toutes les deux semaines le lundi après-midi. C'est aujourd'hui lundi, et le député peut attendre une autre annonce dans deux semaines.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PRIX EXIGÉ DES AGRICULTEURS DE L'OUEST POUR LE MAZOUT DE CHAUFFAGE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question semblable à celle qu'a posée le député de Bellechasse? Vu que le gouvernement peut établir des prix fixes pour les produits agricoles dans cette région, peut-il assurer les agriculteurs qu'ils n'auront pas à payer plus que le prix fixé pour l'huile de chauffe produite dans l'Ouest du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Dans ce cas, le prix n'est pas fixé par le gouvernement mais d'après une politique établie par le gouvernement, soit que le prix devrait être le même dans toutes les parties du pays. De fait, le prix des grains fourragers est fixé par les agriculteurs qui exercent leur choix lorsqu'ils font des livraisons sur le marché non contrôlé par la Commission.

* * *

● (1440)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OPPOSITION DES CADRES SUPÉRIEURS À LA MUTATION DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre pourrait-il confirmer ou infirmer la rumeur selon laquelle des hauts fonctionnaires de son ministère n'acceptent pas facilement d'être mutés dans les provinces de l'Atlantique, ce qui, si c'est exact, révèle une sérieuse opposition à la politique du gouvernement et une bien piètre opinion des joies qu'offrent la vie et le travail dans les maritimes et à Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir tirer les choses au clair. Comme je l'ai signalé à quelques reprises auparavant, il y a eu en fait quelques petits problèmes dans le cas de certains de nos fonctionnaires concernant leur déplacement, mais je ne pense pas que cela ait un rapport direct avec les provinces de l'Atlantique. Je suis heureux de dire qu'il y a du nouveau et qu'en fait, le sous-ministre adjoint pour les provinces de l'Atlantique a déjà été nommé et que l'on a annoncé son nom.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OCTROI DE LA SUBVENTION POUR LE LAIT DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, dont nous saluons avec joie le retour subreptice et discret au pays. Le ministre peut-il nous dire quand la subvention de 5c la pinte de lait s'appliquera à l'Île-du-Prince-Édouard et peut-il nous révéler les raisons de ce retard irrégulier que le premier ministre, M. Campbell, impute au gouvernement fédéral?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que les négociations se poursuivent toujours. Ce ne serait pas conforme à l'usage parlementaire que de dire où elles en sont à l'heure actuelle.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DOCKERS À HALIFAX ET DARTMOUTH—LA PROCÉDURE DE MÉDIATION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Elle est urgente, vu la situation actuelle à Halifax et Dartmouth, par suite de la grève des dockers. Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu quelque progrès du côté du médiateur qu'il a eu l'obligeance de désigner la semaine dernière et nous dirait-il également s'il appliquera un programme d'urgence au cas où la médiation échouerait?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait injuste à mes yeux que de parler d'un échec de la médiation. Je signale au député que M. Gibbons arrive à Halifax aujourd'hui et doit rencontrer les parties en cause. Je serai peut-être en mesure de donner plus de renseignements au représentant demain car j'attends un rapport aujourd'hui.

* * *

LA FISCALITÉ

L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION OU DE LA DIMINUTION DE LA TAXE FÉDÉRALE DE VENTE SUR LES VÊTEMENTS ET LES CHAUSSURES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre nous dirait-il s'il songe à supprimer ou à abaisser la taxe fédérale de vente sur les vêtements et les chaussures, étant donné l'initiative dans ce sens prise dernièrement par le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard?

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout projet dans ce sens devrait être annoncé dans le cadre d'un budget. Je rappèle au député que le gouvernement fédéral a réduit la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures d'enfants dès le mois de février dernier, lorsqu'il a supprimé la taxe de vente et les droits de douane sur des articles de consommation représentant une valeur de 1,400 millions de dollars.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire à poser. Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il se propose de supprimer ou de diminuer toute taxe que le gouvernement a imposée, dans le but de soulager les consommateurs canadiens?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES VUES DU MINISTRE QUANT AUX CONCLUSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR CERTAINS PROPOS TENUS AU COMITÉ PERMANENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il nous dire s'il est d'accord avec le Conseil économique qui considère les prestations d'assurance-chômage comme un transfert de prestations de bien-être social? Autrement dit, aux yeux du Conseil économique du Canada, l'assurance-chômage et le bien-être sont une seule et même chose.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir l'occasion d'examiner ce rapport en détail avant de donner une réponse détaillée, mais je doute beaucoup de pouvoir accepter les termes employés par le député.

M. Alexander: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde une question supplémentaire au député, et ensuite nous entendrons le député de Charlevoix, le député d'Assiniboïa et le député de Madawaska-Victoria.

M. Alexander: Étant donné que mon affirmation comporte une part de vérité, étant donné l'incohérence des déclarations du ministre et de son ministère au sujet de la Commission d'assurance-chômage, et compte tenu des propos tenus par le député de Hastings, le ministre pourrait-il faire en sorte que toute la question de l'assurance-chômage soit renvoyée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui pourrait étudier l'ensemble de la question afin que la loi soit remaniée par un vrai bill sur l'assurance-chômage et afin qu'on puisse répondre aux allégations du député de Hastings? A moins d'agir ainsi, nous n'aurons l'occasion de questionner longuement ni le ministre ni les fonctionnaires supérieurs du ministère.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il sera possible d'étudier les questions concernant la Commission d'assurance-chômage lorsque le comité entreprendra l'examen courant des prévisions budgétaires. En attendant, j'accueillerai avec beaucoup d'enthousiasme l'occasion de discuter des affirmations du député de Hastings que je considère assez curieuses, désuètes et partiales.

M. Alexander: Une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest soulève la question de privilège.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député de Hastings est absent aujourd'hui, mais je sais qu'il aimerait que je profite de cette occasion pour parler en son nom et indiquer au ministre que le député n'a eu aucune occasion d'enquêter sur la CAC. Étant donné que dans sa déclaration, le ministre a prétendu que le document du député qui, à mon avis était une analyse très précise, respirait le parti pris, le député devrait avoir l'occasion . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: . . . comme tous les autres députés, de vérifier ces contradictions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre sa place. La présidence donne la parole au député de Charlevoix.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA JUSTIFICATION DE L'AUGMENTATION DES PRIX DU PÉTROLE DANS L'EST CANADIEN

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

A la suite de la réponse qu'il donnait tantôt à mon collègue à l'effet que les prix dans l'Est étaient sujets à l'augmentation des prix du marché international, le ministre peut-il dire si le ministère a effectivement fait une étude de l'augmentation des prix dans l'Est du Québec et, dans l'affirmative, a-t-on déterminé réellement si l'augmentation reflète exactement celle du coût international du pétrole ou si des sociétés ne profitent pas de l'occasion pour augmenter leurs prix sans aucune raison valable?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, étant donné les enquêtes effectuées à ce jour, nous sommes d'avis que les sociétés ont observé la politique à ce sujet, mais on doit remarquer que cette politique ne s'applique pas au niveau des détaillants, et il est donc tout à fait possible que les détaillants individuellement aient profité de l'occasion pour augmenter leur prix de détail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions orales.

[*Traduction*]

La présidence cédera d'abord la parole au député d'Assiniboia.

L'AGRICULTURE

L'EXPANSION DES SERVICES DE COMMERCIALISATION ET DE RECHERCHE—LE CAS DES COOPÉRATIVES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme l'Union des coopératives du Canada, qui représente des millions de Canadiens appartenant au mouvement coopératif, a demandé au ministre s'il serait possible d'accroître la commercialisation et la recherche à l'intention des coopératives au point où il y aurait au moins un sous-ministre adjoint chargé des opérations, dirait-il à la Chambre si des mesures ont été prises dans ce sens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons pris des mesures dans ce sens en engageant, pour la première fois dans l'histoire du ministère de l'Agriculture, des gens pour s'occuper des coopératives en matière de recherche et recueillir des renseignements au nom du gouvernement. Cette opération vient juste de commencer et ce que demande le député pourrait bien devenir réalité plus vite que lui ou moi ne le croyons.

M. Knight: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: La présidence cédera la parole au député pour une question supplémentaire, mais je rappelle de nouveau à la Chambre qu'il ne reste que quelques minutes de la période des questions.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme depuis 1970 il y a une augmentation massive du nombre de fonctionnaires aux échelons supérieurs à Ottawa, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il envisagerait de déplacer bon nombre d'entre eux et d'établir un nouveau ministère des coopératives chargé de s'attaquer à ce nouveau domaine d'entreprise?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est une suggestion.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LA POSSIBILITÉ D'AMENDEMENT À LA LUMIÈRE DU VERDICT DANS LE CAS MORGENTALER

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice.

A la lumière de l'issue notoire du procès du docteur Morgentaler, le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de resserrer les dispositions du Code criminel au sujet de l'avortement?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas commenter la décision même, qui je crois a été portée en appel, mais je puis dire que j'ai demandé à mes hauts fonctionnaires de voir s'il conviendrait de déférer la question, et d'en discuter avec les autorités provinciales vu l'importance de régler la question aussi vite que possible.

● (1450)

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. D'après les décisions récentes du tribunal, il semble que l'on puisse désormais se faire avorter sur demande au Canada. Le ministre peut-il nous dire si telle est la politique du gouvernement ou bien, dans la négative, s'il envisage de présenter une mesure législative en ce sens?

M. l'Orateur: La parole est au député de Grenville-Carleton.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné toutes les dépenses faites pour rénover, meubler et chauffer le vieux manoir de Meach Lake en vue de la réunion du cabinet de samedi dernier, le gouvernement a-t-il l'intention de transformer cette demeure en site historique national et de permettre au chef du NPD de l'utiliser comme résidence d'été en échange de faveurs passées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a cru que le député voulait en faire une résidence pour le député de Grenville-Carleton.

* * *

L'INDUSTRIE

LE RAFFINAGE DU PÉTROLE—L'APPROVISIONNEMENT DES FABRIQUES DE PLASTIQUES EN BENZINE ET AUTRES DISTILLATS

M. A. D. Hales (Wellington): M. l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les graves pénuries que connaît l'industrie du raffinage du pétrole et le fait que la benzine et les autres produits dérivés sont indispensables aux fabricants de plastiques j'aimerais demander au ministre les mesures qu'il envisage de prendre ou qu'il a déjà prises pour fournir ces produits à l'industrie de la matière plastique du Canada.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): M. l'Orateur, nous avons eu des consultations avec les utilisateurs et les fabricants de ces produits. Nous faisons tout notre possible pour que les utilisateurs obtiennent les approvisionnements nécessaires.

M. Hales: Le ministre envisage-t-il d'instaurer des permis d'exportation ou un contingentement?

M. Gillespie: M. l'Orateur, pas pour le moment, mais nous continuons à étudier la question.

Questions orales

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LA PROTECTION DES DROITS DES INDIENS ET DES TRAVAILLEURS—LES DISCUSSIONS AVEC LE QUÉBEC

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre disait tantôt, en réponse à une question, qu'il était toujours prêt à prendre les intérêts des Indiens. Depuis le jugement du juge Malouf, est-il entré en communication avec le premier ministre de la province de Québec afin de régler le conflit et de défendre les intérêts, soit des travailleurs ou des Indiens qui sont touchés par la décision qui a été rendue?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai parlé au premier ministre du Québec à plusieurs reprises en fin de semaine. J'ai rencontré ce matin son représentant. J'ai rencontré vendredi soir les Indiens et les Esquimaux à Montréal et nous nous sommes entendus pour entreprendre des négociations rapides de façon à satisfaire aux aspirations légitimes des Indiens et à protéger les droits des ouvriers qui occupaient des emplois dans cette région.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ADJOINT AU CONSEIL DES GRAINS POUR L'ONTARIO—LES FONCTIONS, LES ATTRIBUTIONS ET LES APPOINTEMENTS

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Agriculture. On a, récemment, nommé un commissaire adjoint pour l'Ontario au Conseil des grains. Étant donné que l'article de la loi sur les grains du Canada visant l'octroi de permis pour élévateurs dans l'Est du Canada n'a pas encore été proclamé, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles fonctions et responsabilités particulières incombent au commissaire adjoint de l'Ontario et s'il a le même traitement que ses quatre homologues de l'Ouest?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si elle est urgente, on pourra l'étudier au moment de l'ajournement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAS D'ÉPILEPTIQUES GUÉRIS EN QUÊTE D'EMPLOI—LA DISCRIMINATION—DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le ministre du Travail. Étant donné que l'on fait toujours de la discrimination à l'égard de ceux qui sont complètement guéris de l'épilepsie ou qui maîtrisent entièrement celle-ci, lorsqu'il font acte de candidature pour un emploi, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour retirer ce stigmate de toutes les demandes d'emplois et, par conséquent, mettre fin à cette discrimination qui a créé tant de difficultés aux intéressés?

[M. Gillespie.]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirai au député que je suis sensible au thème qu'il développe. Pourrait-il me donner de plus amples détails afin que je puisse m'enquérir.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de York-Est, puis elle passera à l'appel de l'ordre du jour.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉFUGIÉS CHILIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA—LES CRITÈRES D'ADMISSION

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait aux réfugiés du Chili. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre vendredi que le Canada était disposé à accepter les réfugiés chiliens qui voulaient venir au Canada. Comme il est d'usage pour les pays latino-américains d'accepter des réfugiés des pays voisins, pourquoi le gouvernement canadien juge-t-il nécessaire de faciliter l'entrée de ces communistes au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'une question ainsi formulée prête à controverse et est inacceptable. Passons à l'ordre du jour.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la réponse que le ministre des Pêches a donnée à nos questions, soit l'octroi de permis aux pêcheurs et ses conséquences pour les pêcheurs de Terre-Neuve. Le 14 novembre, le ministre a fait une déclaration intitulée comme suit dans le Hansard: «Exposé des mesures relatives à l'expansion de l'industrie de la côte de l'Atlantique, aux subventions et à l'octroi des permis». D'après sa déclaration, le ministre voudrait faire croire à la Chambre que ces restrictions n'auront aucune conséquence pour le pêcheur moyen de Terre-Neuve. J'aimerais citer quelques extraits de la déclaration du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'écouterai le député, mais j'espère qu'il dira quel est le rappel au Règlement, ou sur quoi il l'appuie. Nous ne devrions pas entamer un débat. Le député cherche, après la période des questions, à obtenir la parole à cette fin. J'espère que le député facilitera les choses à la présidence à ce sujet.

M. Carter: Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, a trait au fait que le ministre a induit la Chambre en erreur dans ses réponses. Dans la déclaration dont j'ai parlé tantôt, il a dit:

> Monsieur l'Orateur, permettez-moi quelques réflexions au sujet de la délivrance des permis . . . Nous encouragerons aussi les nouveaux arrivants dans les pêches qui ne sont pas entièrement exploitées . . . tous les bateaux de pêche, les patrons et les exploitants devront détenir un permis . . . tous les bateaux, patrons, équipages et autres exploitants dans cette industrie depuis un certain temps continueront automatiquement d'avoir le droit de pêcher . . . L'immatriculation de nouveaux bateaux pour la pêche de poissons de fond sera encouragée dans le cas d'espèces et de zones sous-exploitées.

Dans sa déclaration, le ministre révèle clairement l'intention de son ministère d'imposer des restrictions aux pêcheurs de Terre-Neuve, notamment aux nouveaux venus dans l'industrie. S'il ne s'agit pas d'une restriction, je me demande ce que ce mot signifie.

M. l'Orateur: Il s'agit peut-être d'une restriction, mais le député doit comprendre que ce n'est guère un rappel au Règlement. C'est un sujet de discussion entre le député ou les députés et le ministre. Les députés savent, je pense, qu'on ne peut amorcer un débat à l'appel de l'ordre du jour. Je signale la chose au député.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il faudra que ce soit un différent rappel au Règlement. J'ai déjà décidé que ce n'est pas un rappel au Règlement, mais un débat. Je suis certain que le député le comprendra.

M. Lundrigan: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur; le Règlement de la Chambre—je le dis à tous les députés—exige que les députés soient sincères dans les questions qu'ils posent et les réponses qu'ils fournissent. Au cours des deux dernières semaines, deux événements se sont produits au Canada. Tout d'abord, un ministre, grand voyageur, a parcouru le pays pour assurer à nos pêcheurs que le Canada serait propriétaire des ressources de notre plate-forme continentale. Ensuite, nous avons été témoins de la présentation au comité des affaires extérieures du Livre blanc, vert ou bleu sur la position que défendra la Canada lors de la Conférence sur le droit de la mer. Ce document indique clairement que le Canada exercera des pressions en vue de la gestion et de la surveillance de ces ressources.

Jeudi dernier, le ministre a présenté à la Chambre un programme en vertu duquel des restrictions seraient imposées à ceux qui pêchent certaines espèces de poissons. Nos députés n'ont rien trouvé à redire aux restrictions relatives aux homards et aux crabes; mais le ministre a parlé ensuite des espèces côtières et des zones du nord-ouest de l'Atlantique d'où seraient exclus les nouveaux arrivants. Mon collègue de Saint-Jean-Ouest vient juste de mentionner la déclaration du ministre, tout comme il l'avait fait à l'occasion de questions; et voilà qu'aujourd'hui, le ministre présent à la Chambre déclare que les pêcheurs ne seraient pas l'objet de nouvelles restrictions.

Votre Honneur, je puis citer quatre différents passages de la déclaration du ministre de jeudi dernier qui démontrent très clairement à quel point des restrictions s'ensuivront non seulement pour tous les pêcheurs de la région atlantique, mais même aussi pour l'expansion future de nos petites collectivités. Sa déclaration qui figure au Hansard de jeudi dernier nous inquiète beaucoup. Elle est insuffisante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je répète au député ce que j'ai dit au député de Saint-Jean-Ouest: il prétend invoquer le Règlement, mais je lui dis ainsi qu'à tous les députés que cela n'a rien à voir avec le Règlement. Le député prétend que la déclaration du ministre n'est pas exacte, mais il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement. C'est un sujet de discussion. Le ministre ou quelqu'un d'autre pourrait invoquer le Règlement et soutenir que le député lui-même a tort. Je ne vois pas comment cela favoriserait la marche ordonnée de nos travaux. Je crois réellement que cette question ne devrait pas faire l'objet d'un rappel au Règlement.

● (1500)

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je voudrais aller jusqu'au bout du rappel au Règlement. Je pourrais citer quatre différents passages de la déclaration du ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Lundrigan: . . . prouvant qu'il induit sciemment la Chambre en erreur . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lundrigan: . . . ainsi que les gens de ma province.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie l'honorable député de se rasseoir. L'honorable député accuse actuellement un autre honorable député de tromper délibérément la Chambre.

M. Lundrigan: Qu'est-ce qu'il fait d'autre?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il bien laisser la présidence s'adresser à la Chambre. L'honorable député vient d'employer encore aujourd'hui, comme il l'a déjà fait, des termes que je ne crois pas réglementaires et je lui rappelle qu'il ne peut accuser un autre député de tromper délibérément la Chambre, que ce dernier soit ministre du cabinet, député des premières rangées ou de l'arrière-ban. Ce n'est là qu'une simple question de décorum à la Chambre, et j'espère que les députés s'en souviendront dans leurs débats futurs. Il me semble qu'il serait possible de discuter au Parlement du Canada sans avoir recours à un vocabulaire ou un langage non réglementaire et sans faire des accusations. Cette attitude est tout à fait répréhensible et je crois que l'honorable député devra retirer ses paroles.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Vous faites allusion, monsieur l'Orateur, au moment où j'ai dit que le ministre mentait, mais, en toute déférence pour Votre Honneur, trois ou quatre jours plus tard, et conscient que cette question serait examinée au comité, je suis revenu sur mes propos, même si par ce revirement j'admettais refuser de faire valoir la vérité et me mettais dans un sérieux embarras. Le ministre parcourt le pays en racontant des demi-vérités, et voici qu'il vient faire à la Chambre une déclaration qui contredit entièrement les données qu'il a présentées jeudi dernier. Il avait alors annoncé un programme qui est lourd de conséquences pour nos gens, mais il vient nous dire aujourd'hui qu'il n'a rien affirmé de tel.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lundrigan: Je ne me rétracterai pas d'un iota.

M. l'Orateur: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je comprends qu'il tienne beaucoup à cette question. Pendant les périodes difficiles que nous avons connues dans le passé, il s'est montré sensible à nos problèmes, comme il est maintenant entièrement justifié d'exprimer ses sentiments à propos de cet incident. Mais cela ne lui permet pas d'utiliser un tel vocabulaire ni de porter de telles accusations, choses que les députés n'ont jamais tolérées depuis plus d'un siècle de pratique parlementaire, et qu'ils ne devraient pas tolérer non plus.

C'est pourquoi je conseille au député de collaborer, comme il l'a fait l'autre jour, pas avec la présidence mais avec l'institution qu'est le Parlement, avec la Chambre des communes et avec ses collègues des deux côtés de la Chambre et d'accepter ces restrictions, puisqu'il est question de restrictions, qui imposent des limitations au langage parlementaire. Je sais que, là encore, le député a des vues très arrêtées sur ce genre de débat, mais il me semble que cette fois-ci, il s'est laissé emporter. Il serait préférable, pour la Chambre et surtout pour la présidence, dans l'intérêt de la marche ordonnée de nos travaux, que le député se dise prêt à collaborer avec la présidence, comme il l'a toujours fait.

M. Lundrigan: Le moment est peut-être venu, dans notre système parlementaire . . . je ne suis pas un grand réformateur du parlementarisme . . .

Une voix: Que non!

M. Lundrigan: . . . étant donné le nouveau Règlement adopté il y a quelques années, étant donné surtout les restrictions imposées à la période des questions et le genre de réponses qu'on nous donne, il serait peut-être temps, dans notre histoire parlementaire, d'étudier la question de savoir s'il faudrait permettre à ces ministres de ne pas répondre aux questions et de donner des renseignements non conformes aux faits. Peut-être le ministre pourrait-il tirer la chose au clair en prenant la parole maintenant et en reconnaissant que les réponses qu'il a données à mes collègues ne concordent pas avec ses déclarations antérieures. Je me préoccupe plus de la qualité de notre travail de députés que de l'observance d'une règle idiote d'il y a cent ans.

M. l'Orateur: Le Règlement, bien qu'il date de cent ans, n'est pas nécessairement idiot.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Ce sont les députés qui élisent l'Orateur et dans toute assemblée publique un certain décorum doit exister. Les membres de toute assemblée se réunissent pour choisir un de leurs membres qui est élu comme eux et qui représente un certain nombre d'électeurs. Cette personne est choisie par la Chambre, par ses collègues et pairs, pour essayer de faire respecter le Règlement. La présidence n'établit pas le Règlement.

Le député laisse entendre qu'il faudrait modifier le Règlement. Je ne vois rien de mal à ce qu'une institution comme le Parlement évolue, bouge et progresse, et il se peut fort bien que l'article auquel le député s'en prend soit fautif et qu'il faille le modifier, mais tant qu'il figure dans le Règlement, je suis sûr que le député lui-même s'attend à ce que la présidence le fasse observer. Il ne se rapporte qu'à l'emploi de certains mots et d'un certain langage qui, à mon avis, compliquent la bonne conduite de nos affaires. Voilà pourquoi je demande au député de changer les termes qu'il a employés. Ce n'est pas la fin du monde. Le député a affirmé qu'un autre député avait trompé la Chambre et lui avait fourni des renseignements erronés. Le Règlement permet de faire des accusations de ce genre. Un député peut déclarer qu'un autre a donné de faux renseignements à la Chambre, qu'il a tort, que ces renseignements sont inexacts, et même qu'il a induit la Chambre en erreur. Par ailleurs, un député ne devrait pas dire qu'un autre député a sciemment induit la Chambre en erreur. Cela constitue une accusation morale et voilà pourquoi c'est répréhensible. Je doute que ce soit ce que le député voulait faire et j'espère qu'il trouvera un moyen quelconque de me venir en aide à cet égard.

M. Lundrigan: La même chose s'est produite à plusieurs reprises depuis un an. Je suis loin de vouloir plaisanter. Plus tôt, j'avais déclaré que le ministre était coupable d'une infraction au sujet de sa déclaration au Nouveau-Brunswick, mais j'avais par la suite retiré mon accusation. A mon avis, j'avais en tort de la faire et j'avais été déloyal envers moi-même. Chaque jour, il dit des choses à moitié vraies au pays, et encore aujourd'hui . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Lundrigan: Il doit changer d'attitude.

M. l'Orateur: Le député prétend qu'il ne recule devant rien. Croit-il que la présidence va hésiter à appliquer le Règlement? Je n'ai pas le choix. Je dois demander au député de permettre à l'Orateur d'accomplir sa tâche à la Chambre des communes. Nous n'avons pas le choix.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il faut appliquer tout le Règlement. Le député se rendra compte que je le prie de permettre aux délibérations de la Chambre de se dérouler dans l'ordre et de façon civilisée. Je crois qu'il incombe aux députés, et je ne peux imaginer un seul député qui soit exempté de cette responsabilité, de faciliter la conduite ordonnée des affaires. La présidence demande tout simplement à un député de modifier un seul mot pour faciliter ce travail au lieu d'accuser un autre député de tromper sciemment la Chambre. Il me semble que ce n'est pas trop exiger. Je reconnais que le député a une opinion très arrêtée à ce sujet. S'il veut bien regarder autour de lui, il verra que les députés respectent sa position et j'ose espérer qu'il comprendra la position de l'Orateur.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'on pourrait laisser les choses se tasser pendant un certain temps. Cela nous permettrait d'examiner le compte-rendu et de voir ce que le ministre a dit.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela n'est pas conforme aux pratiques de la Chambre. Ce qui compte en l'occurrence ce sont les mots employés et non pas ce qui a été dit ou fait. Il faut simplement qu'un député qui a utilisé des mots qui ne doivent pas être utilisés les change. Je pense qu'il serait difficile et même inacceptable de proposer que la présidence et d'autres députés consultent le compte rendu.

● (1510)

On a invoqué un précédent. Dans ce cas, de grandes difficultés se posaient, car il y avait beaucoup de bruit à la Chambre. Personne ne savait exactement ce qui s'était dit et j'ai cru qu'il était juste envers les députés que je puisse consulter le compte rendu; en fait, à la suite de cette consultation, il a été encore plus difficile de rendre une décision le lendemain. C'est pourquoi j'estime qu'en pareilles circonstances, il n'y a vraiment aucun avantage à reporter la difficulté à plus tard.

Des voix: Rétractation!

M. l'Orateur: Je prie le député de se rétracter, faute de quoi je serai dans la triste obligation de le désigner par son nom. Je préside la Chambre depuis huit ans, et jamais je n'ai eu besoin d'aller jusque-là. Pareils incidents font vraiment tort à la Chambre des communes, à sa réputation. C'est pourquoi, par respect pour l'institution, pour la Chambre des communes et pour tous les députés, il faut que les députés se fassent un devoir de collaborer avec la présidence et de faire leur part pour faciliter sa tâche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots pour souhaiter, en mon nom comme en celui de toute la Chambre, je crois, que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) réponde à votre demande. Je rappelle au député que le problème n'est pas sa divergence de vues avec le ministre, son opinion sur l'attitude du ministre ni sa propre interprétation des déclarations du ministre; la seule question qui se pose est celle de l'autorité de la présidence qui est le porte-parole de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'après la présidence, il conviendrait que soit retirée une déclaration alléguant qu'un ministre aurait volontairement cherché à induire la Chambre en erreur. Le député de Gander-Twillingate remonterait dans notre estime s'il acceptait de clore cet indicent par un simple retrait.

M. Lundrigan: Je sais l'intérêt que porte le député de Winnipeg-Nord-Centre au bon ordre à la Chambre, bon ordre dont je suis moi-même averti. Mais, Votre Honneur, nous sommes chargés de responsabilités mettant en cause certaines choses désagréables et cet incident est désagréable. Le cas s'est déjà produit ici où le ministre nous a fait des déclarations trompeuses. Nous en avons encore aujourd'hui un exemple indiscutable.

J'estime que, pour améliorer la qualité des réalisations des ministres, il faut que, par l'intermédiaire de Votre Honneur, nous insistions pour que certaines modifications soient apportées au Règlement et, personnellement, à dater de ce jour, même si cela doit occuper le reste de ma carrière politique, qui sera peut-être brève, je veillerai à ce que ce ministre s'en tienne au moins à des semblants de vérité quand il s'adresse à la Chambre.

M. l'Orateur: Une fois encore le député dans ses dernières remarques ne s'est pas particulièrement déclaré prêt à aider la Chambre. Le problème n'est pas d'aider la présidence mais la Chambre, car cette question touche tous les députés. Je lui demande à nouveau de réfléchir, d'agir avec sagesse, prudence et délicatesse, de faire preuve de charité envers tous les députés et la présidence en admettant avoir enfreint le Règlement en reconnaissant avoir dit qu'un autre député a volontairement trompé la Chambre. S'il déclarait simplement que le ministre ou le député a induit la Chambre en erreur, ce serait parfaitement acceptable et nous pourrions passer à autre chose.

M. Lundrigan: Votre Honneur, mon leader vient de me passer une note me rappelant un événement très désagréable qui s'est produit aujourd'hui dans mon parti et qui nous met peut-être en position de responsabilité. Demain je dirai que le ministre nous a induits en erreur et si ce dernier accepte d'être présent et de mettre les choses au point, ce qui lui apparaîtra une évidence après 24 heures, Votre Honneur ne sera pas obligé de rendre une décision.

M. l'Orateur: Je suis maintenant prêt à prendre une décision. Car je ne veux pas attendre à demain pour me décider.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si le député déclare qu'il est disposé à affirmer qu'aujourd'hui seulement, il lui semble que la déclaration d'un autre député induit en erreur—si je comprends bien, ce sont les mots dont le député voudrait se servir—dans ce cas, je pense qu'il faudrait rendre une décision aujourd'hui.

Des voix: Retirez vos propos!

M. l'Orateur: Je pense avoir été aussi obligeant que la présidence peut l'être, et j'ai pris tout le temps nécessaire pour m'assurer que je n'agissais pas avec précipitation, sans une sérénité absolue, mais avec tout l'esprit de charité dont je peux faire preuve. C'est pourquoi j'invite de nouveau le député à partager la charité que j'ai à l'égard de la Chambre. Compte tenu de la considération que j'ai pour le député, j'ose espérer que cela pourrait peut-être l'aider à m'aider.

M. Lundrigan: J'ai déjà déclaré que j'étais tout disposé à dire à la Chambre aujourd'hui que le ministre avait fait une déclaration trompeuse qui n'était pas conforme à celle qu'il avait faite jeudi. J'ose espérer que demain il s'abstiendra de placer Votre Honneur dans une position très difficile. Pas plus que Votre Honneur, cela ne me réjouit. Ce n'est pas une position qui assure une grande popularité, politique ou autre, et j'espère que demain le ministre se lèvera pour prendre la parole . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Demain, ce sera un autre problème, une autre question. J'ai simplement invité le député à agir d'une certaine façon aujourd'hui, quoiqu'il advienne. Il affirme l'avoir accepté. Je ne l'ai pas entendu très clairement. S'il déclare maintenant qu'il ne dit pas que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur, dans ce cas j'accepte volontiers sa déclaration. Je le répète, demain c'est demain, et à chaque jour suffit sa peine. Demain, il y aura peut-être d'autres problèmes. Peut-être que celui qui nous occupe aujourd'hui s'éclaircira plus tard. Mais aujourd'hui, il faut qu'il soit entendu que le député a retiré son affirmation.

Questions orales

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une dernière tentative. Étant donné que le leader de l'opposition officielle à la Chambre a remis une note au député de Gander-Twillingate, je me demande si le leader du parti conservateur à la Chambre ne pourrait pas se joindre à moi et aux autres députés pour demander au député de Gander-Twillingate de coopérer avec la présidence.

M. Lundrigan: C'est une sorte de persécution tyrannique. C'est une sorte de persécution, de chantage et de persécution. Moi, député, je m'occupe de mes affaires! J'ai déjà signalé à Votre Honneur que je suis tout prêt à maintenir les observations que j'ai faites au sujet de la déclaration du ministre. J'ai déjà vu des députés maintenir leur position—je pourrais en montrer des douzaines—et faire des déclarations semblables à celle que j'ai faite aujourd'hui sans que cela ne soulève tout le chahut qu'il y a aujourd'hui à la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), en étalant ses connaissances de la procédure parlementaire, met les autres députés dans une position difficile. Je lui demande uniquement de ne pas se mêler de cette question.

J'ai indiqué que je suis prêt à maintenir ma déclaration, à savoir que le ministre a fait une déclaration qui a induit la Chambre en erreur. Je l'ai déjà dit deux ou trois fois. J'espère qu'il viendra ici demain et qu'il prendra la parole pour corriger sa déclaration, sinon je le mettrai dans une situation des plus gênante.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'on a parlé de moi en ma qualité de leader de l'opposition à la Chambre, je devrais dire en premier lieu que nous avons, dans notre parti, une idée différente de l'individualité que certains autres députés, mais je n'ai pas l'intention de prendre parti dans le cadre de ce débat. Je pense simplement que nous avons maintenant une possibilité de remettre cette question à demain. A trois reprises, le député a employé le terme «induire en erreur» mais pas le mot «délibérément», ce qui est, je crois, le terme qui contrariait la présidence. Aussi, s'il y avait moyen d'admettre l'emploi de l'expression «induit en erreur», nous nous tirerions de l'impasse, du moins pour l'instant.

● (1520)

M. l'Orateur: Le rôle de la présidence n'est pas de susciter des complications aux députés. J'ai demandé au représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) de modifier ses propos. Reste à savoir s'il l'a fait de façon à satisfaire et la présidence et l'autre député qui est en cause—or il n'a pas dit s'il l'était ou non, et cela ne facilite pas la tâche de la présidence. Le député aimerait, dit-il, que la chose soit reportée à demain pour qu'il puisse examiner le compte rendu. La présidence ne peut sûrement pas rendre une décision en se fondant là-dessus. Selon le député, ce qu'il a dit, pour l'instant, c'est que le ministre a induit la Chambre en erreur. La présidence pourrait peut-être se montrer extrêmement clémente et déclarer que cela constitue une rétractation. C'est en ces termes seulement que j'accepterais la déclaration du député, et je considérerais cela comme une rétractation de ce qu'il a dit et ce qu'il a dit, c'est qu'un autre député a délibérément induit la Chambre en erreur.

[M. l'Orateur.]

Il affirme maintenant qu'il a dit trois fois que ce qu'il dit actuellement, soit qu'un autre député a induit la Chambre en erreur. Je devrais peut-être accepter cela. Je ne sais trop ce que feraient les autres députés à ma place. La situation n'est pas facile. Mon rôle est de voir à ce que la Chambre puisse continuer de fonctionner dans le calme et l'efficacité; aussi, peut-être devrais-je accepter cette rétractation peu empressée du député. Je me demande si la présidence devrait être obligée d'être de la dernière rigueur ou si elle devrait se satisfaire de moins.

Le député ne peut pas dire qu'il a facilité les choses en ne rétractant qu'à demi ses propos offensants. Cela étant, peut-être devrais-je attendre de voir ce qu'il décidera de faire demain et accepter pour aujourd'hui sa demi-rétractation.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 novembre, du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 2, 3, 4, 5 et 6.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à 10 heures jeudi soir dernier, nous discutions du bien-fondé de l'amendement proposé par le député de Timiskaming (M. Peters). Je donne tout mon appui à cet amendement pour les raisons que j'ai exposées ce soir-là.

J'aimerais souligner qu'avec les projets de mise en valeur et d'investissement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, il importe au plus haut point que les populations de ces régions aient leur mot à dire à l'égard de ce qu'il va être permis de réaliser. Les provinces ont la mainmise et le contrôle sur leurs ressources naturelles; dans les Territoires du Nord-Ouest, ces ressources sont de compétence fédérale, de telle sorte que des décisions touchant ce domaine pourraient être prises à l'insu des habitants des Territoires. Cette question est très importante au Yukon et dans la partie des Territoires du Nord-Ouest qui avoisine l'Alaska, en raison de la mise en valeur qui va faire suite aux découvertes de la baie Prudhoe.

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest subiront dans les années à venir les contrecoups de l'exploitation du pétrole et du gaz en Alaska et dans le delta du Mackenzie; il y a lieu de croire qu'on ira vers le sud éventuellement. Il a déjà été décidé qu'un oléoduc reliera la baie Prudhoe et Valdez malgré toute la discussion qu'a suscitée la possibilité d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Est-ce que la construction du pipe-line dans la vallée du Mackenzie pourrait à un moment donné mettre en cause les droits des Indiens? Voilà qu'il serait important d'étudier. Déjà, on est au courant d'une très importante décision rendue par une cour au sujet de la propriété des terres dans les circonstances similaires et des effets écologiques du développement et le reste. Il importe que les autochtones de cette région puissent intervenir dans toutes les décisions. Les États-unis se sont déjà décidés pour l'oléoduc de l'Alaska. S'ils avaient choisi la solution du pipe-line de la vallée du Mackenzie, cela aurait demandé beaucoup de forages et d'autres travaux, car le pétrole se trouve surtout près de l'emplacement prévu pour l'oléoduc.

La compagnie El Paso Natural Gaz espère acheminer du gaz de la baie Prudhoe jusqu'à Valdez au moyen d'un gazoduc qui sera parallèle à l'oléoduc de l'Alaska. Dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, les réserves sont d'environ sept billions de pieds cubes et on estime qu'il y a encore une centaine de billions de pieds cubes dans la vallée du Mackenzie et la mer de Beaufort tandis que les réserves de gaz de North Slope s'élèvent à 36 billions de pieds cubes et on évalue les réserves totales à plus de 400 billions de pieds cubes. Cela constitue plus du double des réserves des 48 autres États.

Également dans le Nord canadien, nos réserves sûres et les réserves prévues sont deux fois supérieures aux réserves actuelles dans les régions isolées du nord. Des réserves de 7 billions de pieds cubes ne suffiraient pas à alimenter un pipe-line qui remonterait la vallée du Mackenzie jusqu'au marché canadien et si on veut le construire on aura donc absolument besoin du gaz de North Slope. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, les gens qui vivent dans ces régions et qui sont représentés par les conseils territoriaux doivent avoir leur mot à dire au sujet du pipe-line. Si c'est réalisable, nous pouvons estimer les coûts à 5 milliards de dollars et le gros de cet argent devra être fourni par les grandes institutions financières du Sud et, bien sûr, cet investissement sera étudié par un comité de fonctionnaires à Ottawa. Dans ces conditions, il est probable que les décisions prises pourraient nuire aux gens des régions concernées et à l'expansion de ces régions. Je pense qu'il est important que les régions dont j'ai parlé aient le loisir de décider s'il s'y fera ou non des investissements. Il est certain qu'il sera sans doute nécessaire de recourir aux investissements étrangers dans le Nord du Canada plus que dans le Sud, étant donné que dans cette dernière partie du pays les ressources peuvent être exploitées sans la participation étrangère.

● (1530)

Il semble vraisemblable que la société El Paso devra acheminer le gaz naturel du versant nord par l'Alaska. C'est là peut-être une autre raison pour laquelle les tenants de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie ne sont pas près de voir construire cet oléoduc dans un avenir immédiat. C'est un fait que de nombreux Canadiens ne voient pas l'avantage de combiner le gaz naturel du versant nord et celui du delta dans un seul système d'acheminement. Je dis cela par ce que beaucoup pensent que le gaz naturel canadien du delta ne devrait pas être exploité pendant un certain temps encore. J'estime que cette attitude est tout à fait irréaliste. J'estime que le développement des régions éloignées du delta devrait être très avantageux pour les habitants du Yukon tout comme pour ceux de la vallée du Mackenzie. Un tel développement donnerait lieu à une activité économique accrue, c'est-à-dire à un plus grand développement, à plus d'emplois et le reste. A moins que ne soit fait quelque chose de ce genre, le développement de ces autres régions peut être gravement compromis.

Je réitère mon appui à cet amendement. J'estime qu'il est nécessaire. J'estime qu'il faut appuyer fermement les amendements qui donnent aux provinces un plus grand apport au processus de prise de décision. La même chose s'applique encore davantage aux territoires. Ils sont situés bien loin d'Ottawa. Le gouvernement fédéral possède les ressources du sous-sol là où se fera ce développement. J'espère que le gouvernement jugera bon d'accepter l'amendement en temps opportun.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du sous-amendement présenté par le député de Timiskaming (M. Peters) et visant à modifier la motion nº 2 qui est inscrite en mon nom et que j'avais présentée au nom de mon parti. J'ai dit au début, comme d'autres l'ont signalé, que le sous-amendement a de la valeur. Je l'appuie d'emblée.

Comme je l'ai dit plus tôt quand j'ai posé une question à l'auteur du sous-amendement, il serait utile de rappeler la définition de territoire et de conseil territorial, comme ces expressions s'appliquent à la mesure. La définition pertinente figure à l'article 3.(1) de la loi d'interprétation et est ainsi conçue:

> A moins qu'une intention contraire n'apparaisse, chacune des dispositions de la présente loi s'étend et s'applique à tout texte législatif, que celui-ci soit édicté avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi.

L'article des définitions de la loi d'interprétation stipule:

> «province» signifie une province du Canada et comprend le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

Cela dit, je crois avoir peut-être été négligent en ne parlant pas d'abord de cette interprétation avec le député de Timiskaming quand il a présenté son sous-amendement.

Comme le député qui m'a précédé l'a bien précisé, les territoires ont besoin d'autant de protection que les provinces, sinon davantage. Les ressources minières des provinces relèvent de la compétence provinciale, alors que celles des territoires sont sous la compétence et le contrôle du gouvernement fédéral. Les gens du Yukon et des territoires du Nord-Ouest n'ont pas la protection des assemblées provinciales. Leurs conseils n'ont pas les mêmes droits acquis sur leurs ressources que les gouvernements provinciaux.

En somme, le député de Timiskaming semble se préoccuper des droits des territoires par rapport à ceux des provinces. Il se soucie du statut des territoires par rapport à celui des provinces, tout comme le ministre semble se préoccuper des droits des provinces par rapport aux pouvoirs et privilèges du gouvernement fédéral. Il est faux de prétendre, comme le ministre l'a laissé entendre, que cet amendement suppose un droit de veto aux provinces sur les décisions du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie). Je ne crois pas que le ministre ait voulu donner une si nette impression, qui de toutes manières est contraire à la réalité.

Personne ne constestera que le bill, tel qu'il est rédigé, donne au ministre de l'Industrie et du Commerce le pouvoir de décider en définitive si un investissement étranger procure des avantages appréciables pour le pays. C'est bien normal. Plusieurs députés s'inquiètent de ce que le ministre soit curieusement peu disposé à tenir compte des préoccupations des provinces dans ce domaine et de leur désir réel de se prononcer sur les facteurs que le ministre doit considérer avant de prendre une décision. C'est plutôt étrange.

Je ne désire pas m'écarter de l'amendement ou du sujet général du débat. Il est intéressant de noter que le gouvernement a adopté une attitude assez inflexible vis-à-vis une proposition que je considère raisonnable, soit qu'avant que le gouvernement prenne quelque décision au sujet du contrôle des investissements étrangers, les provinces doivent avoir toutes les occasions de le consulter. Permettez-moi de donner un exemple.

Le Royaume-Uni, qu'on considère en général comme un État plus centralisé que le nôtre, géographiquement ou autrement, dont les traditions sont plus anciennes et qui a tendance à encourager l'autonomie pour ses différentes régions, a considéré certaines questions. Par exemple, on tente actuellement d'accorder de plus grands pouvoirs aux diverses régions du Royaume-Uni. Je pense notamment à la Commission royale d'enquête qui étudie ces questions sous la direction de lord Kilbrandon. Cette Commission a rejeté l'idée d'accorder l'indépendance totale à l'Écosse et au pays de Galles simplement parce que la majorité ne le voulait pas. Cette Commission étudie activement le problème. De toute évidence on se prépare à reconnaître certaines des anciennes prérogatives et même des ambitions actuelles des territoires et des régions tels que l'Écosse, le Pays de Galles et l'Angleterre elle-même qui tous font partie du Royaume-Uni.

Permettez-moi de vous lire un extrait d'un article paru récemment dans le *Chronicle Herald* de Halifax:

> Selon le rapport le mécontentement qui règne en Écosse est attribuable dans une large mesure à des facteurs économiques. Au Pays de Galles le mécontentement est lié au désir de préserver la culture et la langue galloises.
>
> Onze membres ont signé le rapport. Les deux membres restants ont dressé un rapport minoritaire qui demandait une interprétation plus vaste du mandat de la Commission.
>
> La majorité des onze membres qui ont signé le rapport était en faveur d'un programme de décentralisation administrative qui permettrait de déléguer aux Assemblées écossaise et galloise des pouvoirs pour l'administration locale, la planification urbaine, l'éducation et les autres services.

Cela montre bien que le Royaume-Uni se prépare à faire à certaines régions de plus grandes concessions qu'il n'en a fait jusqu'ici. Le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait en prendre de la graine.

Il est évident que le ministre a étudié les demandes que nous lui avons adressées en comité. Toutefois, je ne pense pas que nous l'ayons persuadé de se montrer plus souple et de permettre aux provinces de participer davantage à ses décisions. Il est clair que le ministre continue à se montrer intraitable à cet égard.

Nous nous réjouissons que le député de Timiskaming ait présenté ce sous-amendement. Il veut que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon soient consultés chaque fois que les provinces le seront. Le fait que le député veuille accorder aux territoires le droit à la consultation indique que lui et ses collègues du NPD se rendent compte que mon parti n'essaie pas d'empêcher le ministre ou le gouvernement de favoriser l'essor d'un nationalisme canadien légitime. Nous voulons simplement donner aux régions les plus pauvres du point de vue économique autant d'influence que les autres régions du Canada. Nous voulons que les habitants de ces régions puissent réellement influer sur les décisions du ministre.

[M. MacKay.]

● (1540)

Faute de principes directeurs utiles pour l'industrie étrangère, j'insiste de nouveau auprès du ministre pour qu'il change d'attitude et comprenne que certains députés du Nouveau parti démocratique changent d'idée, semble-t-il, à propos de la portée de ces amendements qui ne feront pas nécessairement obstacle à l'application de ce bill. En effet, ces amendements donneront seulement un peu plus de latitude aux provinces. Ils témoigneront, étant donné les événements présents, d'un peu plus d'égards à l'endroit des provinces. Ils leur fourniront des renseignements qu'elles tiendront sûrement pour confidentiels; ils ne feront pas obstacle aux efforts que le ministre tente actuellement.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'occasion de ce débat sur le bill C-132, je désire que l'on connaisse dès maintenant mon attitude à ce sujet. Bien que disposé à accepter certains amendements, je me refuse à accepter le bill dans sa forme actuelle. Je le trouve tout à fait irréaliste et inacceptable pour les régions désavantagées de notre pays. Voilà pourquoi je ne l'appuierai pas.

Si j'ai adopté cette attitude, c'est que je sais à quel point le capital étranger est nécessaire à certaines de nos régions. Je sais son importance pour la province que je connais le mieux, Terre-Neuve. Que l'on sache bien que nous n'aimons guère cette dépendance des pays étrangers pour ce qui est des capitaux d'investissement; mais comment aurions-nous pu agir autrement depuis que Terre-Neuve est devenue province canadienne en 1949?

Avant la Confédération, il existait trois forces antagonistes à Terre-Neuve. Un groupe appuyait le maintien du gouvernement sous forme de commission qui nous avait été imposée par le gouvernement britannique en 1933. Un autre groupe appuyait le retour au gouvernement responsable comme il existait avant 1933. Le troisième groupe était favorable à notre constitution en province du Canada. Un quatrième groupe, apparu quelque temps plus tard, préconisait la formation d'une union économique avec les États-Unis. J'en dirai davantage sur ce groupe plus tard. Le résultat du référendum ultérieur qui devait décider de notre avenir est évident, puisque nous sommes maintenant la dixième province du Canada. On gagnera bien peu, et il n'est pas non plus justifié, de discuter d'événements passés ou de faire des hypothèses sur ce qui aurait pu arriver. Cependant, on peut tirer une leçon de nos expériences passées en tant que province du Canada et d'un nouvel examen de certains des défauts de la Confédération en ce qu'elle touche notre toute dernière province.

A maints égards, la Confédération a été très favorable à nos concitoyens mais, malheureusement, dans certaines régions, elle a échoué lamentablement. Le bill à l'étude augmentera, j'en ai peur, nos problèmes et accentuera encore les défauts de la Confédération en ce qui concerne Terre-Neuve. Pendant presque 25 ans, nous avons été les victimes des Canadiens du Haut-Canada en ce qu'ils ne voulaient pas investir leur capital hors du triangle d'or, ou, comme l'a dit mon collègue, le député de Crowfoot (M. Horner), en dehors de la route 401.

Cette attitude des investisseurs du Haut-Canada se reflète dans le gouvernement actuel et les précédents, sauf peut-être une exception. Je parle du régime du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il avait le cœur à la bonne place. Il reconnaissait les problèmes des régions défavorisées de notre pays et, ce qui est plus important, il était prêt à faire quelque chose et l'aurait fait s'il n'avait pas touché au point sensible le Canada central et représenté une menace pour sa situation avantageuse de monopole.

Examinons, par exemple, le budget de 1973-1974 du ministère des Travaux publics. Les dépenses globales de ce ministère dans la région atlantique s'élèvent à $27,776,000, dont $7,749,000 sont affectés à Terre-Neuve. Les dépenses prévues pour la même période dans les provinces d'Ontario et de Québec s'élèvent à presque 300 millions de dollars. Le gouvernement dépense plus d'argent pour les cafétérias, les garages et la climatisation dans ces deux provinces que pour les installations portuaires et la construction de quais à Terre-Neuve. Il ne faut pas oublier que l'économie de Terre-Neuve dépend dans une grande mesure des pêches qui dépendent, naturellement, des installations de pêches suffisantes, telles les brise-lames, les quais et les bonnes installations portuaires qui relèvent toutes du gouvernement fédéral. Je ne m'oppose pas à ce que nos fonctionnaires disposent de la climatisation, d'un espace de stationnement ou de cafétérias, mais à ce que ces questions secondaires reçoivent la priorité. Toutefois, je laisserai Votre Honneur tirer ses propres conclusions quant à l'importance relative de ces questions pour le bien-être du pays.

Autre exemple de cette attitude, considérons le CN, ou peut-être devrais-je dire le ministère des Transports car le CN est une création du gouvernement fédéral et est comptable au ministre des Transports (M. Marchand). Sa politique mal inspirée est probablement la pire menace à la Confédération. Alors que le CN se lamente sur les déficits qu'il subit en assurant des services essentiels tels que le transport de voyageurs dans les provinces défavorisées, il est prêt à affecter 21 millions de dollars à la construction, à Toronto, d'une installation inutile qui fournira divers services, notamment un système de communications plus grand et plus moderne dans une région où on peut déjà capter 10 ou 11 canaux de télévision. Pourtant, il y a des milliers de gens qui vivent dans des régions éloignées du pays, notamment Terre-Neuve, où la télévision, le téléphone et, à vrai dire, tout moyen de communication continuent à être une chimère. Faut-il donc s'étonner que nous envisagions avec méfiance et défiance toute tentative de la part du gouvernement actuel pour prendre en main nos destinées?

Je mentionnais tantôt dans mon discours la situation politique à Terre-Neuve à la veille de la Confédération. J'ai énuméré les divers groupes qui tentaient d'accaparer le pouvoir, y compris un groupe de personnes qui ont fait leur marque depuis dans le monde des affaires et de la politique au Canada. Ces gens voulaient que Terre-Neuve forme une union économique de quelque sorte avec les États-Unis.

Le 28 mars 1948, ils fondaient un parti et leur chef faisait un discours très émouvant à la radio de Terre-Neuve. Permettez-moi de consigner au compte rendu un passage prononcé à Terre-Neuve ce jour-là:

> L'objectif du plein emploi pour la population de Terre-Neuve, assurant ainsi la prospérité permanente de Terre-Neuve, ne peut être réalisé que par l'intermédiaire d'une union économique avec les États-Unis. Il n'y a pas d'autre solution pour régler les problèmes de Terre-Neuve . . .
>
> Si nous formions une union économique avec les États-Unis, des millions de dollars en capitaux américains seraient investis ici pour exploiter nos ressources naturelles. Considérez notre vaste possession du Labrador, ses immenses ressources forestières et minières. Songez à ce que signifierait pour notre pays l'exploitation de ce territoire inestimable. L'argent ou les capitaux américains doivent servir à cela si nous voulons améliorer notre niveau de vie.

● (1550)

Je consigne ces mots au compte rendu pour une raison excellente et évidente. Le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) s'est apparemment bien amusé lorsqu'il a parlé sur le bill la semaine dernière. Selon lui, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui l'avait précédé, aurait chanté «O Canada» sur l'air de «God Bless America». Au cours des années qui ont précédé l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, le ministre était tellement occupé à vanter les vertus de l'Oncle Sam et la générosité des capitalistes américains qu'il n'a même pas eu le temps d'apprendre l'hymne «O Canada». L'honorable représentant a prouvé au-delà de tout doute son habileté à ménager la chèvre et le chou, car il est l'auteur des mots que je viens tout juste de citer. Il les a écrits en 1948 alors qu'il était chef propagandiste et co-leader du mouvement pour l'union économique de Terre-Neuve et des États-Unis. Il se souvient de beaucoup de choses, j'en suis certain, dont certaines doivent être embarrassantes par suite de son engagement dans ce mouvement et du slogan qu'il a lui-même forgé comme cri de guerre: «Pour un lendemain plus brillant, votez aujourd'hui en faveur de l'union économique avec les États-Unis».

Une voix: Quelle honte!

M. Carter: Considérons un moment comment se développent d'autres régions désavantagées en comparaison de celles qui nous sont plus proches. Sans vouloir déprécier les investissements du Canada à l'étranger, je ne puis me défendre de penser combien il est ironique que le Canada continue à investir des centaines de millions de dollars dans des pays en voie de développement, et refuse en même temps d'aider celles de ses provinces qui sont en piètre situation financière. Le développement international est un domaine d'une infinie complexité; bien qu'il allie les subtilités du progrès social et des relations internationales aux difficultés des rapports multiculturels, il est extrêmement lourd de promesses. Ainsi, les organismes comme l'ACDI prennent de plus en plus d'envergure. En 1971-1972, le Parlement a mis à leur disposition un montant global de 431 millions de dollars, soit près de 48 millions de dollars de plus que l'année précédente.

Les entreprises canadiennes apportent une contribution nécessaire au progrès socio-économique des pays en voie de développement. Le Canada, par l'entremise de l'ACDI, fournit des services et des compétences à plus de 80 pays. Ceux-ci, grâce aux subventions et aux prêts à long terme de l'ACDI, sont financièrement en mesure de se procurer chez nous des biens et des services. En aidant les pays dont le revenu est insuffisant à devenir autonomes au point de vue économique, l'Agence favorise l'expansion du commerce mondial et augmente les perspectives d'avenir de nos exportations de produits concurrentiels. Je n'aime pas dire cela, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais parfois que Terre-Neuve ne fasse pas partie du Canada et soit plutôt un pays étranger. Peut-être alors pourrions-nous enfin recevoir une aide quelconque du gouvernment d'ici.

D'après ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, il est bien évident que Terre-Neuve ne devrait pas avoir à aller quémander auprès de pays étrangers, alors que nous avons un pays si prospère tout près de chez nous. Mais il semble que Terre-Neuve n'ait pas d'autre choix que de faire exactement cela—aller chercher de l'aide à l'étranger. Jusqu'à ce que je sois convaincu que l'attitude des investisseurs canadiens a changé ou que le gouvernement fédéral accepte de faire davantage que des promesses du bout des lèvres à propos des disparités régionales, je ne suis pas disposé à appuyer aucune tentative de la part du gouvernement ou des financiers du Haut-Canada pour nous priver de la seule source réelle de capitaux d'investissement.

On a commis beaucoup d'erreurs à Terre-Neuve ces dernières années, mais je soutiens que ces erreurs et les pertes qui en ont résulté sont une conséquence directe de la mauvaise volonté du gouvernement canadien et de nos investisseurs privés à reconnaître notre besoin d'aide pour développer nos ressources et diversifier notre économie. Comme province, nous n'avons jamais eu pour politique d'attirer les capitaux étrangers pour le simple plaisir de la chose. Au contraire, nous avons tout simplement essayé d'attirer dans la province assez de capitaux pour l'expansion afin d'atteindre nos objectifs économiques. Comme Canadiens, nous aurions préféré que ces capitaux soient canadiens. Comme citoyens de la dernière province à se joindre au Canada, nous avons été vivement déçus de découvrir que les capitaux nécessaires à l'expansion ne venaient pas de notre pays. Par conséquent, tant que la situation restera ce qu'elle est, nous n'avons d'autre choix que d'accueillir les investissements étrangers aux conditions qui nous sont offertes. Pour démontrer que les capitaux d'expansion ne viennent pas du Canada, il suffit d'étudier le financement des grands projets les plus récents de Terre-Neuve.

Tout le monde a maintenant entendu parler de la raffinerie pétrolière de Come-By-Chance. L'investissement global dans cette raffinerie a été de 160 millions de dollars, le gouvernement terre-neuvien ayant versé 30 millions, tandis que le reste est venu de l'étranger. Il n'est question nulle part de capitaux canadiens. Le cas de la deuxième raffinerie qu'on projette à Come-By-Chance n'est guère différent: pour un coût global de 308 millions de dollars, Terre-Neuve déboursera $78,500,000 et on comptera 230 millions d'investissements étrangers. Encore une fois, aucune contribution canadienne, sous forme de prêt ou de subvention. La fabrique de panneaux de doublure de Stephenville est un troisième exemple de ce genre de société. Les fonds investis dans cette fabrique se montent à 160 millions de dollars, dont 89 millions de l'étranger. La province y a investi 73 millions de dollars. A la lumière de ces chiffres et d'autres chiffres semblables, le rôle qu'ont joué les investissements étrangers dans l'expansion économique de notre province apparaît clairement. Il est facile de voir pourquoi nous sommes inquiets devant toute mesure qui nous empêchera d'obtenir ces capitaux ou qui diminuera la probabilité qu'ils soient toujours disponibles.

A mon avis, on oublie souvent de considérer un facteur important, soit que les capitaux disponibles pour l'exploitation sont limités au Canada. J'ai entendu dire que seulement deux projets, soit le projet de la baie James—dont la plupart des Canadiens et tous les Québécois ne veulent pas, mais qu'ils auront quand même—et le projet du pipeline de l'Alaska, qui profitera uniquement aux États-Unis, engloutiraient plus de capitaux que le Canada n'en possède. Si l'on songe que ces deux projets sont loin d'être les seuls projets d'envergure que le Canada compte réaliser prochainement, il est évident qu'avant d'accorder des fonds d'exploitation à une province comme Terre-Neuve, il faudra se demander quels avantages il peut y avoir à fournir des capitaux à une région où les risques financiers sont déjà élevés.

Voilà donc la situation économique de Terre-Neuve. Ce n'est certainement pas une situation bien agréable. Par ailleurs, tous les députés doivent maintenant voir pourquoi il serait bien difficile pour un Terre-neuvien de voter pour le bill à l'étude. Nous savons par expérience que pour survivre nous ne pouvons compter sur les investissements canadiens. Nous devons donc compter sur les étrangers.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous éloigner encore plus du «Golden Triangle» et vous parler des régions éloignées du Nord et de l'Ouest du pays, alors que je ferai mes remarques sur le bill et les amendements proposés.

Petit homme d'affaires et politicien au sens pratique, je me pose une question: Pourquoi cette préoccupation au sujet des investissements étrangers? Pourquoi ce problème? Ayant grandi dans le monde des affaires et ayant créé quelques entreprises, je crois que la réponse est le manque de capitaux au Canada pour accomplir les choses nécessaires au développement de nos possibilités et à la réalisation des rêves que font les Canadiens. Une des raisons est peut-être qu'il n'existe pas au Canada les capitaux nécessaires. L'autre raison est peut-être que ceux qui ont le contrôle de l'argent au Canada ne désirent pas investir dans les domaines où il serait le plus utile. Ils n'ont aucune confiance dans ce secteur ni dans la population canadienne.

● (1600)

Le gouvernement pourrait jouer un rôle plus important en déclarant à nos institutions bancaires et financières que si elles désirent une charte fédérale elles doivent rendre certains services au pays. Je veux dire par là à l'ensemble du pays et non pas seulement Toronto et Montréal, le triangle d'or et la route 401. Je parle sérieusement. Le fait que depuis quinze jours nous étudions un bill qui prévoit la création d'une agence chargée d'examiner les investissements étrangers au Canada, me tracasse. Nos concitoyens de l'Ouest ont fait de gros efforts pour établir le dialogue avec les pays riverains du Pacifique et ils ont également exprimé leurs inquiétudes au cours de conférences sur les richesses naturelles. Le travail effectué par des Canadiens sincères et dévoués a donné des résultats ces dernières années et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles nous nous inquiétons aujourd'hui des investissements étrangers.

Le gouvernement s'est rendu compte qu'un problème existe et il a réagi en créant des organismes financiers comme la Banque d'expansion industrielle, la Société du crédit agricole, etc. Personnellement, j'ai créé plusieurs petites entreprises et à trois reprises j'ai demandé à la Banque d'expansion industrielle un prêt pour des entreprises dans le nord-ouest du Canada. Je savais que mes idées étaient bonnes et en fait ces trois affaires ont porté leur fruit et prospèrent encore aujourd'hui. Mais à chaque fois, que j'ai demandé un emprunt on m'a dit de m'adresser d'abord à ma banque à charte. Je me suis rendu à ma banque qui est la Banque Toronto-Dominion. Elle ne mérite pas de s'appeler la Banque Toronto-Dominion mais simplement la Banque Toronto car elle n'a certes aucun plan constructif pour investir dans le Dominion du Canada. Je me suis adressé à d'autres banques où j'ai fait du chantage pour qu'elles m'aident dans mes affaires

parce qu'invariablement la Banque d'expansion industrielle met 8, 10 ou 12 mois à répondre.

Monsieur l'Orateur, je suis jeune, en pleine force de l'âge; je n'ai connu que quinze années productives et je n'ai pas de temps à perdre. Je me suis déjà exposé à des critiques en voulant réaliser ce qui me semblait être une autre très bonne idée. Après avoir présenté à trois reprises une demande à la Banque de développement industriel, je lui ai déclaré au bout d'un certain temps que mon entreprise m'avait apporté assez de bénéfices et que je n'avais plus besoin de son argent. La dernière fois, la Banque de développement industriel a voulu me poursuivre pour les frais qu'elle avait engagés pou étudier mon prêt, et ce, treize mois après que j'en avais fait la demande. Elle voulait que je paie les honoraires de son avoué; elle avait cherché à savoir quelle était la couleur des yeux de ma grand-mère, et bien d'autres choses de ce genre, avant de pouvoir m'aider à monter une petite affaire. Voilà le genre de choses auxquelles se heurte l'initiative à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

Rien d'étonnant à ce que l'ouest, le centre et le nord du Canada soient dans l'état où ils sont aujourd'hui. La Société du crédit agricole consent des prêts allant jusqu'à $100,000 aux agriculteurs qui veulent rester sur leurs terres et encourager leurs enfants à faire de même. J'ai un épais dossier concernant les agriculteurs dont les fils ont manifesté le désir de rester à la ferme. Mais nous ne croyons absolument pas en notre communauté agricole, ni en son aptitude à cultiver la terre grâce aux moyens modernes dont elle dispose et à faire quelque chose d'utile. C'est pourquoi nous avons peur de l'investissement étranger. Les étrangers dont le pays est saturé, tant sur le plan économique que sur le plan démographique, considèrent le Canada avec envie et également un certain dégoût à cause de la façon dont nous avons géré nos affaires. Les gouvernements de notre pays—et je veux dire au niveau provincial aussi bien que fédéral—ne croient pas en notre population, et c'est pourquoi nous connaissons un problème en matière d'investissement étranger.

Les habitants des pays riverains du Pacifique regardent aujourd'hui vers le Canada pour obtenir certaines marchandises devenues rares dans le monde, comme l'énergie et dernièrement les aliments. Leurs représentants parcourent le Nord et l'Ouest du Canada et en évaluent le potentiel. Ils peuvent sûrement le découvrir beaucoup mieux que le gouvernement fédéral et ils sont disposés à nous prêter l'argent nécessaire pour exploiter ce potentiel. Tout ce qu'ils veulent en retour, c'est une tranche du marché.

Il me semble que tout ce qu'il nous reste à faire est de contrôler le montant de l'investissement que nous autorisons pour chaque projet d'exploitation. Nous devrions également avoir un mot à dire sur la manière dont les bénéfices de ces entreprises sont réinvestis. Cela me paraît parfaitement raisonnable. Mais en toute franchise, je ne fais pas confiance au gouvernement parce qu'il ne m'a pas prouvé que si on lui accordait le droit de veto un avantage significatif en résulterait. Ces bénéfices pourraient encore être affectés à la route 401, ou encore dans le triangle d'or, ou servir à la construction d'autres monstres de béton qui dominent nos grandes villes, alors que le gouvernement continuerait d'oublier que le Canada dispose d'un arrière-pays sur lequel il doit construire son avenir. Si le gouvernement n'avait pas omis d'aménager des voies d'accès aux ressources de nos vastes régions sous-exploitées, plus de Canadiens auraient trouvé intérêt à exploiter ces richesses. Je pense que nous exagérons la question des investissements étrangers tout comme il arrive que nous exagérons les problèmes d'écologie et d'environnement.

Cela me rappelle l'histoire du jardinier auquel son curé rendait visite. Il sarclait ses pommes de terre et s'occupait avec grand soin de sa rhubarbe, et le curé qui ne l'avait pas aperçu à l'église depuis longtemps, lui dit ceci: «N'est-ce pas merveilleux tout ce que nous pouvons obtenir avec l'aide du Seigneur? C'est grâce à vous et au Seigneur que ce jardin est si merveilleux.» Et l'agriculteur lui répondit: «Oui, n'est-ce pas merveilleux, mais vous auriez dû voir le fouillis qui régnait ici quand le Seigneur s'en occupait lui-même!»

Il y a en Colombie-Britannique de vastes peuplements forestiers surannés. Des milliers de milles carrés de forêt ont été détruits par le feu parce qu'il n'y avait pas de routes d'accès qui nous permettent de lutter contre les incendies provoqués par la foudre. Les arbres sont surannés et ne serviront jamais à rien. On exploite seulement environ 40 p. 100 des ressources forestières de la Colombie-Britannique; le reste pourrit tout simplement parce que les Canadiens n'ont pas la foi d'investir dans leur pays. Certains collègues demandent parfois qu'on limite les exportations de bois de construction vers les États-Unis. Ils veulent que l'on impose des droits de douane et des moyens de contrôle plus stricts. C'est à mon avis ridicule. Ce qu'il nous faut, c'est de l'argent pour exploiter les vastes forêts que nous laissons pourrir.

Pour la gouverne du ministre, j'aimerais citer une déclaration faite en réponse à une invitation lancée par le *Journal* d'Edmonton à des chefs politiques et à des hommes d'affaires du Canada tout entier. Je vois que le ministre n'écoute pas, mais j'aimerais faire consigner au compte rendu une déclaration d'un de ses collègues; c'est pourquoi j'en parle.

M. Hellyer: Nous craignons également que le ministre n'écoute pas une fois le bill adopté.

M. Oberle: C'est exact. La déclaration a été faite par Izzy Asper, au Manitoba. La voici:

> Le Manitoba et les autres provinces de l'Ouest connaissent un régime de colonialisme économique vis-à-vis de l'Est canadien depuis plus de 100 ans et on ne peut tolérer que cela continue.

Il a dit ensuite:

● (1610)

> L'Est du Canada est une collectivité industrielle qui a exigé et obtenu du gouvernement fédéral diverses politiques de protection économique allant de l'établissement de barrières tarifaires à la restriction des investissements étrangers. Ces politiques nuisent au développement de l'économie de l'Ouest, fondée sur les ressources naturelles et dépendante des marchés mondiaux, du libre échange et d'investissements importants qui proviennent en grande partie de l'étranger étant donné que les centres financiers de l'Est hésitent à favoriser activement les investissements dans l'Ouest.

Au cours de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, les premiers ministres provinciaux ont exprimé au premier ministre (M. Trudeau) le fond de leurs pensées. Les premiers ministres de l'Ouest sont tous nationalistes. Voici ce qu'ils ont dit: «Vous pouvez garder vos aumônes et vos institutions financières pour favoriser le développement de l'Ouest. Laissez-nous tranquilles, laissez-nous créer les institutions financières qui permettront à l'Ouest du Canada de jouer le rôle qui lui incombe pour réaliser l'unité canadienne et promouvoir le nationalisme canadien.» Ce message est tombé dans l'oreille d'un sourd. Le gouvernement n'a pas réagi. On nous a répondu qu'ils pouvaient posséder 10 p. 100 d'une banque, mais où

peut-on établir ce genre d'institution lorsqu'on manifeste si peu de foi dans l'avenir dans du Canada, en particulier dans celui des territoires du Nord?

Notre manque de confiance me rappele une anecdote que j'aimerais vous raconter, bien qu'elle s'éloigne quelque peu de notre sujet. Je connais un homme du nom de Dan Reagan, demeurant à Prince George, en Colombie-Britannique. Il est venu me faire part d'une de ses idées. Elle n'est pas entièrement nouvelle, mais il l'a quelque peu perfectionnée. Il a inventé, paraît-il, une nouvelle sorte d'énergie. Cette idée hante les hommes de science depuis des centaines d'années, mais lui a maintenant un petit générateur qui fonctionne à Prince George (Colombie-Britannique), ici même au Canada. Ce générateur est sur une table. Je l'ai vu fonctionner. Un débit d'eau de mer continuel, voilà tout ce qu'il faut pour allumer une série d'ampoules à une extrémité de ce générateur. Ce qu'il a fait n'est pas nouveau. On peut extraire l'oxygène de l'eau, de quelque sorte que ce soit. Il contrôle le mouvement moléculaire dans l'eau de mer ou dans n'importe quel type d'eau. Il arrête l'énergie produite. Il accélère le mouvement des molécules et arrête et met en valeur l'énergie produite par ce mouvement. La chose m'a vivement impressionné et j'ai dit que c'était un projet merveilleux. Je lui ai dit que je voulais en parler au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), à Ottawa, et dire à nos gens d'ici que cette idée pourrait peut-être aboutir à quelque chose.

J'ai fait part de l'idée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui ai dit que Dan Reagan était un homme de moyens modestes, qui avait mis toutes ses économies dans ce petit générateur. J'ai ajouté que j'aimerais que Dan Reagan apporte son générateur à Ottawa. A cette fin, j'ai demandé au ministre s'il me donnerait $500 pour amener Dan Reagan ici, afin que nous puissions installer le petit générateur quelque part à l'arrière de son bureau et qu'il puisse en voir lui-même le fonctionnement. Le ministre m'a dit de m'en remettre à lui et a promis de m'en reparler. L'un de ses subalternes est venu me dire qu'on avait examiné la chose et qu'au dire des hommes de science, cela n'était que des balivernes qui ne pouvaient aboutir à rien. C'est une chose impossible parce qu'on ne la trouve pas dans les livres. Elle ne saurait être dans les livres car autrement, nous n'emploierions pas d'autres sortes d'énergie. Les hommes de science auraient été stupides de dire que la chose était possible, autrement, pourquoi ne l'auraient-ils pas essayée? Le ministre n'est donc pas près de me donner $500 pour faire venir Dan Reagan à Ottawa.

Pourtant, Dan Reagan va bientôt se rendre au Japon. Il aura les brevets dans sa serviette. Il a enregistré son invention au Bureau des brevets. Cela lui a coûté $300. Il ne s'agissait pas d'argent fédéral ou provincial; c'était son propre argent et celui de quelques autres idiots, dont moi-même qui l'ont appuyé. Le gouvernement fédéral a eu la gentillesse de classer son invention. Aujourd'hui, il partira avec sa génératrice et il fera un voyage toutes dépenses payées au Japon. Les Japonais y sont très intéressés. Ils ont raison de l'être comme le seraient beaucoup d'autres gens. Mais notre gouvernement lui ne s'y intéresse pas. Nous n'avons aucune foi dans nos gens.

Si nous songeons à d'anciens inventeurs, nous nous rendons compte qu'en leur temps ils ont tous été pris pour des idiots. Je sais que les Japonais et les Américains trouveront une nouvelle source d'énergie et que nous jouerons les deuxièmes violons comme d'habitude. Cela illustre le manque de foi que nous avons dans notre propre pays et dans nos compatriotes. Je crains fort que ceux qui ont dirigé l'investissement de nos institutions financières dans tout le pays pendant les 100 dernières années devront encore dire aux Canadiens où se trouvent leurs besoins d'investissement et où cela leur serait le plus profitable. Je puis persuadé que la réponse ne sera ni au Canada central, ni au nord, ni à l'ouest du Canada, mais un endroit où ces institutions financières aiment investir leur argent, c'est-à-dire le plus près possible de chez elles, de telle sorte qu'elles n'aient pas à s'inquiéter des futurs rebondissements.

Les banques canadiennes n'ont jamais fait de mauvais prêts au Canada en 100 ans. Rien que d'en parler, je deviens furieux et je dis souvent que si nous vendions nos banques aux Américains, en moins de cinq ans nous pourrions racheter notre pays, car grâce à la façon dont ils dirigent leurs institutions bancaires, l'argent serait mis à la disposition des Canadiens qui réaliseraient leur rêve et feraient ce qu'ils ne peuvent présentement se permettre en raison de politiques idiotes. Le gouvernement devrait dire à ces institutions que si elles désirent garder leur charte fédérale, elles doivent accorder des prêts là où c'est réellement nécessaire. J'espère que le ministre se rendra compte que dans l'Ouest du Canada, nous sommes très insatisfaits, qu'on doit nous garantir le droit d'intervenir et qu'on nous permettra de démontrer que les investissements faits dans l'Ouest, le centre et le nord du Canada seraient très importants pour l'avenir de notre nation. Si le ministre ne veut pas comprendre, je prévois toutes sortes de problèmes pour mes collègues du nord et de l'ouest du Canada.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à procéder au premier vote?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement du député de Timiskaming (M. Peters) à la motion n° 2 inscrite au nom du député de Central Nova (M. MacKay).

Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

● (1620)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement proposé est différé.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 3?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion nº 2 sera mise aux voix après le vote inscrit sur l'amendement.

Que tous ceux qui sont pour ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 3 est différé.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 4?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont pour ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 4 est différé.

Le vote porte sur la motion nº 5. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 5 est différé.

Le vote porte sur la motion nº 6. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 6 est différé.

La Chambre passe à l'étude des motions nos 7 et 8 qui ont été regroupées pour faciliter le débat et sur lesquelles le vote sera pris séparément. Le vote porte sur la motion nº 7.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement. Lorsque monsieur l'Orateur occupait le fauteuil, je l'ai informé que je désirais retirer la motion nº 7.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime au retrait de la motion nº 7?

Des voix: D'accord.

[*La motion est retirée.*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Passons à l'étude de la motion nº 8.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, après en avoir discuté et avoir réfléchi plus longuement, je pense que cet amendement fait, dans une certaine mesure, double emploi. En substance, c'est presque le même que l'amendement nº 6 et j'aimerais maintenant avoir l'autorisation de le retirer.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre accède-t-elle à la demande du député de Central Nova (M. MacKay) et donne-t-elle son consentement unanime au retrait de la motion nº 8?

Des voix: D'accord.

[*La motion est retirée.*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): On propose de débattre ensemble les motions nos 9 et 10. Un vote affirmatif sur la motion nº 9 réglerait également le cas de la motion nº 10. Je vais mettre la motion nº 9 aux voix. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La présidence mettra-t-elle également aux voix la motion nº 10?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Bien sûr.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) propose les motions nos 9 et 10 que voici:

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, par le retranchement des mots «cinq mille», au paragraphe 24(1), à la ligne 14 de la page 36, et leur remplacement par ce qui suit:

«cent mille».

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, par le retranchement des lignes 25 à 28 de la page 36 au paragraphe 24(2) et leur remplacement par ce qui suit:

«maire de culpabilité, d'une amende de cent mille dollars au plus ou d'un emprisonnement d'un an au plus, ou de l'une et l'autre peine.»

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Les motions nos 9 et 10 sont très simples. Elles ne font qu'augmenter les amendes frappant ceux qui, sciemment, commettent des infractions à la loi. La première, la motion nº 9, vise à augmenter l'amende. D'après le libellé actuel de la loi, une personne qui ne donne pas avis d'un projet d'investissement est passible d'une amende ne dépassant pas $5,000. Une amende aussi infime est, me semble-t-il, insultante ou plutôt ridicule. Ma motion vise à faire passer l'amende à $100,000, ce qui, je pense, est une peine plus convenable à infliger à la personne qui commet une infraction à la loi aux termes du bill C-132. Si une personne investit et reprend une société canadienne sans se conformer aux règlements stipulés dans le bill, que l'on doit lui infliger une amende, qu'elle est présidente d'une énorme société comme General Motors et qu'on lui inflige seulement une pénalité de $5,000, à mon avis, on ridiculise la loi. Il me semble qu'en prévoyant une amende de ce genre dans la loi, nous acceptons ce qui équivaut à une double norme, c'est-à-dire une pour les riches et une pour les pauvres. Même si cela peut sembler peu important, cela fait de certaines parties du droit et de certaines activités de la Chambre un objet de risée aux yeux de certains de nos compatriotes.

Le deuxième amendement que je propose est semblable au premier. Si l'on ne respecte pas le règlement, une peine d'emprisonnement de six mois au plus est prévue. Mon amendement vise à changer cette peine de six mois à un an. Je le répète, l'amendement rend les peines un peu plus réalistes. Dans certains, cas, six mois ce n'est pas assez long. Je crois que nous traduirions beaucoup mieux l'opinion des députés si nous portions la peine à un an. Le but fondamental c'est d'imposer des motions, des amendes plus réalistes, de les porter d'un maximum de $5,000 à $100,000 et de porter la période maximale d'emprisonnement de six mois à un an. Je demande à tous les députés de les appuyer. Elles sont réalistes et elles rendront le bill plus réaliste. C'est un symbole important, en matière de justice dans notre pays, qu'on sache que la justice s'applique au citoyen ordinaire comme à ceux qui ont beaucoup d'argent.

● (1630)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire une ou deux choses au sujet des deux amendements dont nous sommes saisis. Je sais que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) se soucie de ce que les sanctions prévues dans le présent bill soient suffisantes pour assurer le respect des dispositions du bill mis en vigueur selon les désirs du peuple canadien, exprimés par l'entremise de ses représentants au Parlement. Après ce commentaire, je soutiens que le bill comporte des sanctions qui, à mon avis, constitueront une incitation suffisante à s'y conformer.

A première vue, les amendements rendraient les peines plus sévères afin de servir les objectifs du bill. Il y aurait des amendes accrues pour défaut d'avertir le ministre d'une transaction sujette à examen. Toutefois, le bill prévoit les vrais remèdes aux articles 19 et 20. Je signale ces articles, qui commencent à la page 31, aux députés.

L'article 19 permet au ministre de demander une ordonnance judiciaire en joignant un investisseur qui a omis d'avertir d'une acquisition sujette à examen ou de la création d'une nouvelle entreprise de ne prendre aucune décision susceptible d'empêcher les tribunaux d'agir aux termes de l'article 20. Cet article permet aux tribunaux, sur demande du ministre, de rendre toutes ordonnances nécessaires à l'annulation d'un investissement. Cela comprend une ordonnance judiciaire exigeant qu'on fasse les choses suivantes—et il s'agit des sanctions qui garantiront le respect des dispositions du bill et qui auront un effet supérieur à celles que le député propose: en premier lieu, l'annulation ou la suspension des droits de vote attachés aux actions d'une corporation; en deuxième lieu, l'aliénation des actions d'une corporation qu'une personne a acquises et, en troisième lieu, l'aliénation par toute personne de biens qu'elle a acquis et qui servent ou ont servi à l'exploitation d'une entreprise. Tout refus de ce conformer à une ordonnance permettrait à la cour de prononcer une condamnation pour outrage au tribunal.

Ces sanctions, ainsi que celles prévues à l'article 24(1) et (2) que le député cherche à faire modifier, sont suffisantes. Pour ces raisons j'estime qu'il est inutile d'alourdir les sanctions par ces amendements.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur la motion nº 9. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions nos 9 et 10 est différé. La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 11 qui figure au nom du député de Central Nova (M. MacKay).

M. Elmer M. MacKay (Central Nova) propose:

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, en substituant un point à la virgule à la ligne 24 de l'article 27 à la page 37 et en retranchant tous les mots qui suivent.

—Monsieur l'Orateur, très brièvement, il s'agit d'un amendement qui concerne simplement la forme ou encore le libellé. Peut-être qu'il est sans importance. Il se propose de faire disparaître une précision superflue car si une personne, je suppose, enfreint clairement la loi, il n'y a pas lieu de se demander si l'entreprise auquelle elle a été associée d'une manière ou d'une autre, a ou non été poursuivie. Le libellé du projet de loi ne fait que compliquer inutilement la tâche de la poursuite. Je ne vois pas l'utilité d'ajouter cette précision supplémentaire après la dernière virgule du paragraphe. Il me semble qu'il n'est vraiment pas nécessaire d'insister sur ce qui paraît évident. En insérant ce passage dans le texte, le rédacteur a ajouté un élément inutile. Si une personne enfreint la loi, il n'est pas nécessaire de tenir compte de cet élément qui est une précision ajoutée après coup.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député qu'il s'agit d'une question d'ordre pratique, mais l'avis que j'ai reçu à ce propos est qu'il existe une distinction d'importance dans le paragraphe tel qu'il est libellé, et j'aimerais le revoir avec les députés.

● (1640)

Les mots «que la corporation ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable de celle-ci», que le député retrancherait dans la dernière phrase de l'article 27, sont là pour faire comprendre que le gouvernement se réserve le droit de décider s'il serait opportun de poursuivre la société pour l'infraction et que notre droit d'agir à l'égard de la société est tout à fait distinct de notre droit d'agir contre les fonctionnaires, les administrateurs et les agents de cette société.

Monsieur l'Orateur, je crois que ce sont là des distinctions importantes qui ne font pas double emploi ou ne sont pas sans rapport avec l'application de cette mesure, notamment cet article.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 11?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 11, de M. MacKay, mise aux voix, est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence passe maintenant à la motion n° 12, également inscrite au nom du député de Central Nova (M. MacKay).

M. Elmer M. MacKay (Central Nova) propose:

Qu'on modifie le bill C-132, prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, en retranchant les lignes 5 et 6 de l'article 30, à la page 38, et en les remplaçant par ce qui suit:

«30. Dans les soixante jours suivant la fin de chaque année financière, le Ministre».

—Monsieur l'Orateur, cet amendement a pour but de souligner que notre parti n'est pas satisfait des termes plutôt vagues de cet article. Je ne sais pas, par exemple, comment on peut définir «aussitôt que possible.» J'ignore comment on peut le déterminer avec quelque certitude devant un tribunal et, ce qui est peut-être plus important, je me demande comment on pourrait définir avec précision cette expression devant la cour du Parlement.

J'ai raison de croire que certains députés d'en face voient l'amendement d'un œil assez favorable et que le ministre est disposé à prévoir un délai déterminé au lieu de laisser l'expression «aussitôt que possible», qui se prête à diverses interprétations, comme «au moment opportun» ou «lorsque cela nous arrangera, nous ferons quelque chose». Les statuts du Canada ne devraient pas être rédigés de cette façon, selon moi. Cette disposition ne devrait pas figurer dans une mesure législative qui, dans une certaine mesure, fera époque dans les lois relatives au contrôle des investissements étrangers.

Je ne veux pas prendre une attitude déraisonnable ou étroite à l'égard du délai bien déterminé qui devrait être prévu dans la loi. On a laissé entendre qu'en raison des complexités administratives, 60 jours n'est pas un délai raisonnable et, naturellement, je dois me laisser guider en bonne partie par l'expérience du ministre et de ceux qui en ont acquis dans le domaine de la législation administrative. Toutefois, monsieur l'Orateur, je maintiens qu'il faudrait préciser un certain délai afin de s'assurer que le Parlement et les Canadiens obtiendront une réponse et une ligne de conduite.

Un de mes collègues se propose d'aborder cette proposition et peut-être de proposer un amendement tendant à prévoir une période de temps dépassant celle prévue dans la motion n° 12. C'est pourquoi j'estime que je ne devrais pas prendre le temps de la Chambre, sauf pour rappeler qu'il faudrait remplacer l'expression vague «aussitôt que possible» par une période de temps définie.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de présenter un sous-amendement dans l'espoir d'écarter au moins une partie des réserves manifestées par le gouvernement. Je ne suis peut-être pas aussi impressionné que mon collègue par l'affirmation du gouvernement qu'il ne pourrait pas respecter le délai de 60 jours. Je suppose qu'il serait vain de demander au gouvernement actuel de faire quoi que ce soit en 60 jours, et j'imagine que c'est une des raisons pour lesquelles ce bill nous cause tant d'inquiétude.

Malheureusement, le gouvernement a fait preuve d'un grand relâchement au cours des années. En de nombreuses occasions, il a omis de présenter des rapports annuels dans les délais prescrits par le Parlement et s'est montré de plus en plus négligent à respecter les délais fixés par le Parlement. On ne peut que supposer que c'est une preuve de l'incompétence et du relâchement général des fonctionnaires et des représentants du gouvernement en cause ou que c'est, dans certains cas, un effort délibéré en vue de priver les Canadiens de renseignements importants, jusqu'à ce qu'ils ne soient plus d'actualité ou n'aient plus de valeur. Quelle que soit la raison, cela semble inacceptable.

J'hésite beaucoup personnellement à proposer quelque changement à la proposition de 60 jours mais, vu la bonne volonté manifestée par le ministre et ses hauts fonctionnaires, nous allons essayer un compromis qui, nous l'espérons, obtiendra l'approbation générale de la Chambre.

Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que l'on modifie l'amendement en retranchant les mots «Dans les soixante jours» et en les remplaçant par les mots «Dans les six mois».

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à accepter l'amendement à l'amendement proposé par le député de Trinity (M. Hellyer). A première vue, le sous-amendement constitue une motion de fond en soi puisqu'elle peut être considérée comme une proposition entièrement nouvelle qui requerrait un avis. A moins que les députés ne veuillent essayer de convaincre la présidence du contraire, il me serait très difficile d'accepter l'amendement dans sa forme actuelle.

M. Hellyer: Je suis assurément prêt à soutenir, monsieur l'Orateur, que l'amendement ne porte pas sur une question de fond comme vous l'avez laissé entendre. Au point de départ, le gouvernement, dans le cadre du bill tel que la Chambre en a été saisie, propose qu'un rapport soit présenté. Mon collègue a proposé un amendement qui, au lieu de laisser les mains libres au gouvernement, de lui donner tout le temps qu'il veut pour déposer un rapport et rendre l'information accessible à la Chambre et aux Canadiens, établit une certaine limite de temps, et cela, pour la raison évidente que la formulation première était trop vague et n'obligeait aucunement le gouvernement à faire diligence dans la rédaction d'un rapport à l'intention du Parlement et des Canadiens. Par conséquent, l'amendement se rapporte précisément à la première proposition du gouvernement.

● (1650)

Il serait donc difficile de soutenir qu'il porte sur une question de fond, au sens où on l'entend normalement. Pareillement, il serait difficile de soutenir que mon sous-amendement porte sur une question de fond. Il se rapporte à la disposition du bill qui est à l'étude et il propose ce que le gouvernement peut considérer comme délai plus raisonnable pour rédiger et imprimer les documents à déposer à la Chambre. Dire que de remplacer l'expression «60 jours» par l'expression «six mois», dans une disposition qui stipule déjà que le gouvernement doit rédiger et déposer un rapport à sa convenance, est une question de fond, c'est donner à l'expression un sens qu'elle n'a pas d'habitude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le point de procédure, il me semble que l'un des genres d'amendement les plus habituels et justifiables est celui qui propose une modification à la quantité déjà stipulée dans une motion. Nous avons déjà une motion qui stipule que le délai de présentation d'un rapport sera de 60 jours. L'amendement proposé porterait ce délai à six mois. Il me semble que ce genre d'amendement est celui qui présente le moins de difficulté.

Votre Honneur a déclaré que cela changeait tout. Je soutiens qu'il y a déjà dans le bill une disposition relative à la présentation de rapports. Je vous signale que rien dans la recommandation du gouverneur général ne touche cet aspect de la question.

Plus tôt, nous étions saisis d'un amendement portant mention des provinces. Un de mes collègues a proposé qu'on mentionne aussi les deux territoires, ce qui fut considéré comme recevable. Étant donné que la Chambre a déjà accepté la motion du *Feuilleton* qui prévoit un délai de 60 jours, il me semble que le fait de porter ce délai à six mois ne représente pas une idée nouvelle. En ce qui concerne le gouvernement, la situation n'est pas nouvelle. J'espère que Votre Honneur trouvera l'amendement recevable.

M. MacKay: M. l'Orateur, lorsqu'on écoute le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on fait un peu comme le joueur de banjo qui accorde son instrument devant un orchestre symphonique. Je voudrais citer les propos que le député a prononcés au début du débat lorsqu'il a appuyé le député de Timiskaming (M. Peters). Il s'est alors reporté à l'article 75 (8) du Règlement. A mon humble avis le genre d'amendement proposé par le député de Trinity (M. Hellyer) complète la motion inscrite à mon nom. Je ne vois pas ce qu'il y a de neuf dans cet amendement. Il se contente de prolonger l'idée proposée au départ dans ma motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Encore une fois, je dois dire aux députés que je suis tout à fait d'accord avec leur point de vue. Bien sûr, l'amendement proposé par le député de Trinity se rapporte au bill et à la motion que la Chambre étudie. Voici quel est le défaut de cette motion: elle cherche à remplacer un amendement par un autre. La motion de départ comporte dix lignes et l'amendement est compris dans ces mots de l'avant dernière ligne, à savoir: «Dans les soixante jours». Si l'amendement couvrait d'autres aspects du bill lequel comprenait un amendement visant à changer le délai pour les rapports cela permettrait d'amender la motion au moyen d'une proposition d'amendement sans la détruire. Dans le cas présent j'estime que le député de Trinity propose à la Chambre quelque chose d'entièrement différent.

La motion présentée à la Chambre propose un délai de soixante jours. Le député désire, au moyen d'un amendement, supprimer ce délai et le remplacer par un autre. Son amendement propose un délai de six mois.

Je me demande à quoi servent les avis. Dans le cas présent le député de Central Nova (M. MacKay) s'est donné la peine d'avertir la présidence. Il a proposé que le délai soit changé. Il a proposé un délai précis au moyen d'un simple amendement. Je ne pense pas que nous puissions interpréter le Règlement à l'égard de l'amendement des motions de façon à... Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si vous me permettrez de poser une question, même s'il s'agit d'un exercice de rhétorique. Votre Honneur se rend-elle compte que l'amendement ne propose pas de retarder une mesure mais qu'il ne fait plutôt qu'allonger le temps pendant lequel on peut faire quelque chose. Il me semble qu'il y a une grande différence entre obliger à faire quelque chose en un certain temps et donner plus de temps pour le faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Mon argument n'a rien à voir avec le retard. Je voulais dire que par cet amendement nous modifions tous les termes fondamentaux de la motion. Nous les remplaçons complètement par de nouveaux mots, qui signifient que l'on accordera plus de temps. Je dois dire que, selon mon interprétation des Règlements, surtout celui concernant l'avis qui s'applique à l'étape du rapport du projet de loi, je suis certain que du point de vue de la procédure, on ne peut proposer ce genre d'amendement maintenant. Voilà pourquoi il ne m'est pas possible d'accepter l'amendement rédigé dans ses termes actuels.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole sur cette même question. Je me demande si nous ne pourrions pas, au lieu de remplacer des jours par des mois, modifier le nombre de jours de l'amendement. Disons 180 jours au lieu de 60, six mois n'étant qu'un chiffre rond. Je demande à Votre Honneur d'étudier cette proposition.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à mon avis cela résoudrait la difficulté que voit Votre Honneur. De cette façon, nous ne modifierions pas tout l'amendement mais ne ferions que substituer un chiffre à un autre. Dans ce cas, je serais prêt à modifier mon amendement, afin de dire ce qui suit: «Que l'on modifie l'amendement en retranchant le mot «soixante» de l'avant dernière ligne et en le remplaçant par les mots «cent quatre-vingts».

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il m'est toujours difficile d'accepter cette modification. Il faudrait, bien sûr, que cela se fasse par consentement unanime. Sans qu'il s'agisse là d'un précédent, je pense que la présidence devrait avoir le temps d'étudier cette question. Il y a eu des cas où on a consenti ou du moins convenu de se prononcer sur un amendement bien que la présidence ait estimé que le procédé ne répondait pas exactement à la pratique ni à la procédure. Ces restrictions faites, je suis disposé à laisser la Chambre se prononcer sur cet amendement. Bien que je fasse de fortes réserves à propos de ce genre d'amendement, j'invite la Chambre à se prononcer. Le député de Trinity (M. Hellyer) propose:

● (1700)

Que l'on modifie l'amendement en retranchant le mot «soixante» et en le remplaçant par les mots «cent quatre-vingts».

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désirerais commenter l'amendement maintenant qu'il a été trouvé acceptable. Très franchement, des députés des différents partis ont discuté entre eux du libellé de l'article, et en particulier des termes «aussitôt que possible».

Les députés des deux côtés de la Chambre savent que j'étais disposé à accepter une modification à ce libellé, parce que moi aussi je convenais qu'il serait très utile de spécifier une période déterminée. En d'autres termes, la volonté du Parlement sera mieux servie si nous insistons pour que le rapport soit déposé dans une période bien déterminée.

Mais je m'inquiétais de l'amendement originel qui spécifiait «dans les soixante jours». Il était évident que c'était là un objectif irréalisable, tout louable que fût le désir d'obtenir un rapport complet du nouvel organisme ou du nouveau commissaire. Il s'agit simplement, selon moi, de trouver une solution pratique, une sorte de compromis entre «aussitôt que possible» d'une part, qui assure le maximum de souplesse administrative et d'autre part, le vif désir des parlementaires de recevoir le rapport de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Il n'y a pas de chiffre magique. La méthode adoptée par le passé est bonne, selon moi. C'est-à-dire que la loi sur le ministère de l'Industrie et le Commerce exige que le ministre soumette au Parlement le 31 janvier suivant la fin de chaque année financière ou avant, ou si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les cinq premiers jours où il siège par la suite, un rapport sur les opérations du ministère de l'Industrie et du Commerce pour cette année financière.

Ces mots figurent dans le bill. Mon ministère fonctionne en vertu de cette loi, tout comme le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Approvisionnements et Services. En fait, cette loi accorde 10 mois aux ministères pour soumettre leur rapport annuel au Parlement. En exigeant que le rapport soit présenté en 180 jours, le sous-amendement réduit la période de 10 mois à 6.

Je suis disposé à l'accepter parce qu'il assure une période limitée. Elle est peut-être un peu brève, mais ce sera à la nouvelle agence d'organiser ses affaires de façon à présenter son rapport au Parlement. J'accepte l'amendement parce que notre parti désire vivement que l'Agence d'examen de l'investissement étranger joue un rôle très important dans l'expansion future du pays. Voila pourquoi il importe, à mes yeux, que ce rapport soit présenté au Parlement aussitôt qu'il sera administrativement possible de le faire.

Je ne puis m'empêcher de noter que tous les membres du parti du député qui a présenté le sous-amendement ne partagent pas son désir que le rapport soit déposé au parlement aussi rapidement. D'après ce que certains ont dit, il semble qu'ils préféreraient que le bill que soit pas adopté. Par ailleurs, j'admets qu'un certain nombre des députés d'en face désirent qu'il soit adopté et mis en vigueur. C'est pourquoi je suis prêt à accepter l'amendement.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, certains députés savent qu'avec quelques autres collègues je m'inquiétais qu'aucun délai n'ait été fixé pour le dépôt du rapport au parlement. L'expression originale «aussitôt que possible» à l'article 30 ne fixait aucun délai. C'est pour cela qu'avec d'autres membres de mon parti j'ai voulu qu'un délai précis soit fixé.

Je ne sais pas plus que les autres députés quel est le chiffre magique. Nous sommes cependant tout à fait prêts à appuyer l'amendement proposé par le député de Trinity (M. Hellyer), qui fixe un délai de six mois pour le dépôt par le ministre du rapport sur les opérations effectuées en vertu de la loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le sous-amendement de M. Hellyer?

(L'amendement de M. Hellyer est adopté.)

(La motion nº 12, de M. MacKay, est adoptée.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les édifices publics—Le gaspillage dans l'achat de certaines œuvres artistiques—Les mesures envisagées par le gouvernement; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Canadien National—Demande d'indexation des pensions sur l'indice du coût de la vie; le député de Victoria (M. McKinnon)—Les pêches—La pêche sportive au large de l'Île de Vancouver—Demande d'assistance gouvernementale.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) propose:

Qu'on modifie le bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, en remplaçant le point par une virgule, à la ligne 16 de la page 38, et en ajoutant ce qui suit:

«et ce jour ne doit pas être postérieur au soixantième jour qui suit la sanction royale.»

● (1710)

—Monsieur l'Orateur, cet amendement a le même but que celui que nous venons d'étudier il y a quelques minutes, dans la mesure où il vise à fixer un délai. L'article 31 du projet de loi concerne l'entrée en vigueur de la mesure législative à l'étude. A l'heure actuelle, la date n'est pas encore fixée mais elle doit l'être plus tard par proclamation. Je m'inquiète à la pensée que le ministre, pour une raison ou une autre, puisse décider de ne pas faire promulguer une partie de la loi pendant plusieurs mois ou même plusieurs années, ou encore qu'une partie de cette loi puisse être proclamée presque immédiatement tandis que la proclamation de l'autre partie serait retardée pendant un ou deux ans. J'ai voulu fixer un délai et mon amendement stipule que la date de proclamation ne devra pas être postérieure au soixantième jour qui suit la sanction royale.

Après avoir consulté un certain nombre de personnes, je me rends compte que soixante jours ne suffisent peut-être pas; cela ne donnera pas assez de temps au ministre pour préparer un règlement, engager du personnel, etc. C'est pourquoi dans quelques instants, l'un de mes honorables amis proposera un sous-amendement visant à prolonger ces soixante jours à six mois environ. Je pense que cela laisserait au ministre assez de temps pour prendre toutes les mesures nécessaires.

Je pense qu'il importe que ce soit nous, les députés, et non pas le ministre, qui décidions de la date d'entrée en vigueur de cette loi. A mon avis, cela est fondamental au processus démocratique. Nous pourrons ainsi être sûrs que la loi entrera en vigueur d'ici six mois. Sans cette disposition, toute une série de situations hypothétiques—et certaines seront peut-être réelles—pourraient retarder la mise en application de cette mesure. Pendant cette période, toutes sortes de prises de contrôle et d'expansion dans des domaines non connexes pourraient se produire.

C'est pourquoi je demande à tous les députés de considérer avec sérieux l'article 31 et d'essayer de se mettre d'accord sur une date limite définitive pour l'entrée en vigueur de cette mesure législative. Comme je l'ai dit en prenant la parole brièvement au sujet du dernier amendement, je n'ai pas une idée très précise de cette date limite mais je crois fermement que nous devrions en fixer une afin que le monde des affaires, les personnes classées comme non admissibles et l'ensemble du public sachent à quoi s'en tenir. Cela n'est que juste envers les intéressés. Ce n'est que de la simple démocratie et je crois que ma proposition exprime la volonté de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ainsi que mon honorable ami l'a signalé, les partis ont discuté le libellé de cet amendement. Comme la Chambre vient de l'entendre, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a inscrit un amendement en vertu duquel la proclamation aurait lieu au plus tard 60 jours après la sanction royale. A l'heure actuelle, il n'y a aucune date d'arrêtée. Le ministre estime apparemment qu'un délai de 60 jours serait trop court. Nous sommes donc disposés à le prolonger et espérons que le gouvernement et les autres partis trouveront notre nouvelle suggestion acceptable. Le 1er juillet 1974 me semble tout à fait convenable, pourvu que le bill soit adopté avant la fin de ce mois-ci. Ainsi, le gouvernement disposerait non pas seulement de 180 jours, mais de six à sept mois pour se préparer à la proclamation. En conséquence, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Qu'on modifie la motion nº 13 en en retranchant les mots «soixantième jour qui suit la sanction royale», et en les remplaçant par les mots «1er juillet 1974».

L'amendement actuel se lit ainsi: «et ce jour ne doit pas être postérieur au soixantième jour qui suit la sanction royale». Modifié, il deviendrait ceci: «et ce jour ne doit pas être postérieur au 1er juillet 1974». J'ose croire que la Chambre trouvera cette nouvelle version, ou cette solution de compromis, acceptable.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il est de tout façon acceptable à la présidence, du point de vue de la procédure.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis prêt à me joindre à ceux qui désirent que la présente loi entre en vigueur le plus tôt possible et d'une manière qui en garantisse l'efficacité.

Nous avons déjà demandé des précisions quant au temps nécessaire à rédiger le règlement d'application et à recruter le personnel voulu. Il faut également tenir compte du temps nécessaire pour l'adoption du bill à l'autre endroit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne vous préoccupez pas de cela.

M. Gillespie: Pour cette raison, j'aimerais proposer au député un autre jour que le 1er juillet qui est une date symbolique, une date assez importante; on pourrait en choisir une autre. Il serait peut-être possible de promulguer la loi avant la date à laquelle songe le député. Si on mettait «cent quatre-vingtième jour qui suit la sanction royale», je me demande si cela pourrait le satisfaire tout en tenant compte des délais qu'il a mentionnés. Je pose cette question au député qui a proposé le sous-amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-être que nous parlons exactement de la même période. Si le projet de loi souffre d'un retard à l'autre endroit, s'il n'est pas adopté avant le mois de décembre, 180 jours pourraient nous porter à la mi-juin. Si cette proposition paraît plus acceptable au ministre que celle que j'ai proposée, je ne m'oppose pas à demander à la Chambre d'accepter que ma motion soit ainsi modifiée:

Que la motion nº 13 soit modifiée en remplaçant les mots «soixantième jour qui suit la sanction royale» par les mots «cent quatre-vingtième jour qui suit la sanction royale».

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, personnellement, j'estime qu'il conviendrait de fixer une date précise pour l'entrée en vigueur de la partie du bill qui concerne l'investissement plutôt que de n'arrêter aucune date précise comme c'est le cas actuellement.

Les motifs en sont évidents. Le monde des affaires estime qu'il y a déjà trop de dispositions imprécises. La simple adoption du bill mettra en lumière de nombreuses imprécisions jusqu'à ce que le ministre ait mis au point des directives, que des cas types aient été présentés à l'Agence et que le gouverneur en conseil ait statué à leur sujet. Il y aura incertitude jusqu'à ce que nous ayons une législation complète qui donne aux entreprises et aux particuliers une idée de ce que signifie exactement le bill et de la manière dont il sera interprété. Le fait d'ajouter l'imprécision de la date où les nouveaux investissements seront assujettis au bill pourrait à mon sens ajouter à l'inquiétude. Pour ma part, je pense que c'est une bonne chose d'éliminer cette incertitude en proposant un délai fixe, comme le fait le sous-amendement dont nous sommes saisis.

● (1720)

Il est assez manifeste que le délai de 60 jours mentionné dans l'amendement initial ne convient pas. En fait, le député qui a présenté l'amendement s'en est rendu compte. Après en avoir parlé avec d'autres députés, il est arrivé à la conclusion que ce délai n'était pas du tout pratique du point de vue administratif. Comme nous tous, il se rend compte que le délai de 60 jours sera écoulé avant que le ministre ait pu commencer à mettre le mécanisme en mouvement. Ce sera déjà beau si après 60 jours, il aura pu faire imprimer son papier à lettres et réunir quelques pupitres et autres fournitures. Il n'est donc pas raisonnable d'escompter autre chose que les démarches initiales au cours des 60 premiers jours.

A mon avis, dire que l'on fait exécuter la deuxième partie de la loi avant que la première n'ait été mise en application et que les directives n'aient été mises au point, ce serait créer, si je puis dire, un chaos d'une ampleur inconnue jusqu'ici, même dans les circonstances actuelles, ce qui n'est pas peu dire, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi l'amendement, sous son libellé initial aurait eu pour effet de créer la pagaille. Il aurait provoqué une situation totalement inacceptable et nous aurait probablement détournés de la mise en application du bill. Au lieu d'y aller doucement et fermement, de créer des précédents et une loi qui permette au ministre et à ses collaborateurs de travailler efficacement afin d'atteindre les buts exposés dans le bill, on aurait créé de nombreuses incertitudes qui nous auraient empêchés d'accomplir ce que nous voulons faire par ce bill. Nous comprenons donc que quelque chose de précis va être proposé, ce qui est compréhensible, et pourtant nous accordons en même temps au ministre la possibilité de partir sur le bon pied pour la première partie de la loi avant de passer à la seconde.

J'aimerais encore exhorter les membres du NPD, qui ont fait preuve de sincérité dans ce domaine, à faire de même en ce qui a trait à l'un des amendements proposés par mon collègue de Central Nova (M. MacKay). Ces députés représentent un parti qui forme trois gouvernements provinciaux. Ces gouvernements provinciaux, de même que d'autres gouvernements provinciaux, s'intéressent fort au problème de communication qui existe entre le fédéral et les provinces. Et leur inquiétude est très bien fondée, monsieur l'Orateur.

Le but de nos travaux est d'inclure dans ce bill des dispositions qui prévoient d'autres capitaux d'investissement nécessaires à la mise en valeur de toutes les parties du Canada. Pour y arriver, il nous faut communiquer de façon intelligente et spontanée, ce qui n'a pas été possible dans ce pays depuis bien longtemps. Nous avons besoin de communications qui sont diamétralement opposées à celles que nous avons connues récemment—la politique de confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces, tout particulièrement en ce qui a trait aux questions d'énergie.

Si nous voulons que l'Agence d'examen fasse œuvre utile et si nous voulons utiliser le mécanisme qui est mis sur pied pour encourager les Canadiens à investir davantage dans leurs propres ressources et développement industriels, il est dès lors absolument nécessaire qu'à partir du tout début—non pas à quelque moment ultérieur mais dès le début—les communications entre le ministre, son Agence et les provinces soient constamment ouvertes. Autrement dit, il nous faut créer une liaison permanente entre le ministre, son agence, chacune des dix provinces et également avec les territoires. N'oublions pas qu'ils sont eux aussi très directement intéressés. De toutes les régions du pays, aucune autre ne présente probablement de plus grandes possibilités de développement et s'inquiète davantage d'obtenir des capitaux suffisants pour financer sa mise en valeur que les deux territoires du nord.

Néanmoins, nous sommes très inquiets de l'absence de date limite à laquelle le ministre est tenu de déposer son rapport annuel. Il est évident qu'il faut lui donner une assez grande latitude. En même temps, sauf en cas de nécessité, la tendance est de trouver une excuse pour ne pas le faire. Actuellement, le ministre doit déposer un rapport dans un certain délai. Il reconnaît que cette disposition est excellente et qu'elle le pousse à le respecter. Cependant, il faut que des pressions égales le poussent à notifier immédiatement les provinces directement affectées par un projet de reprise, dans le premier cas aux termes de la première partie du bill et ultérieurement une fois que l'ensemble de la mesure aura pris force de loi. Quelle plus grande certitude pourrions-nous avoir que celle de voir la loi exiger du ministre et de son agence qu'ils consultent les provinces en les avisant immédiatement de toute circonstance tombant sous le coup de la loi? Nous estimons cette exigence primordiale. Nous désirons un bill valable et susceptible d'être accepté par tous nos concitoyens.

Je n'ai pu m'empêcher d'être impressionné cet après-midi par l'éloquence de ceux qui ont évoqué le sentiment qui règne dans l'Est et dans l'Ouest où les habitants désirent une certaine garantie que le gouvernement fédéral ne sera pas insensible à leurs besoins réels. En outre, j'ai été impressionné par le fait que la majorité des investissements effectués à Terre-Neuve depuis la Confédération provenaient de l'extérieur du Canada. Ce n'est pas parce que cette province n'aurait pas préféré des capitaux et un contrôle canadiens mais parce que, lorsque l'occasion se présentait, les institutions financières et les chefs d'entreprises canadiens ne se sont pas présentés avec les capitaux nécessaires.

● (1730)

Peut-être est-ce de la perspicacité chez ceux d'entre nous du Canada central qui croyons ferme devoir nous attaquer à ce problème, qui croyons ferme qu'une trop grande partie de nos industries appartiennent à des intérêts étrangers, qui croyons que la tendance de l'avenir et dans l'immédiat est à la participation accrue au développement de nos industries et de nos ressources et qui croyons ferme que le moment est venu de prendre une décision. Il faut aussi comprendre que, dans d'autres régions du pays, des gens sont également persuadés qu'il faut tenir compte de leurs points de vue.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que le député semble s'être écarté du sujet de l'amendement dont nous sommes saisis, c'est-à-dire le délai de proclamation du bill. Il semble parler de l'amendement de son parti, l'amendement nº 14, qui assurerait aux provinces un droit de veto sur l'application de la loi. Peut-être devrait-il réserver ses commentaires jusqu'à ce que nous y arrivions.

[M. Hellyer.]

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, chaque fois que le ministre parle, il me met un peu plus mal à l'aise. Son impatience témoigne d'un manque de sensibilité et c'est précisément ce que certains de mes collègues craignent le plus. Il semble vouloir dire: «Sois belle et tais-toi» à tout le monde notamment aux provinces de l'Ouest et de l'Est. Monsieur l'Orateur, étant donné que nous nous attaquons à l'application de la Partie II du bill à un moment propice qui donne au bill la précision dont il manquait, il importe au plus haut point de se demander encore une fois comment le ministre va faire pour que les provinces soient au courant des investissements au lieu de se fier aux méthodes hasardeuses des avis que pourraient employer l'industrie ou la presse. C'est une question de première importance pour ce bill et surtout en ce qui concerne la Partie II et la date de sa mise en vigueur.

Je dois reconnaître que plus j'écoute les députés des provinces de l'Atlantique, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et d'autres provinces non seulement de l'Alberta, mais aussi de la Saskatchewan qui ont émis certaines réserves au sujet des canaux de communications, de même que le Manitoba et la Colombie-Britannique, plus je pense que ceux d'entre nous qui viennent du centre du pays doivent attacher plus d'importance à leur point de vue. Si l'on n'écoute pas très attentivement et très soigneusement ce que disent les représentants de ces régions de notre pays, il est difficile de se rendre compte qu'à certains égards leur opinion est très différente de la nôtre. Je pense qu'ils ont exposé les faits avec beaucoup de clarté et d'éloquence. Tout ce qu'ils demandent c'est la participation des provinces et non pas le droit de veto provincial. Le ministre sait aussi bien que tout député qu'on ne peut accorder aux provinces le droit de veto sans rendre ce bill inefficace.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Hellyer: Bien sûr.

M. Gillespie: Je voudrais d'abord rappeler au député ce que dit la 14e motion inscrite au nom du député de Palliser (M. Schumacher):

> sous réserve qu'aucune disposition de la présente loi ne doit s'appliquer dans une province avant que le ministre n'ait reçu le consentement de cette province à cette fin.

Je ferai remarquer au député qu'il n'y a qu'une interprétation possible de cet amendement. Ne conviendrait-il pas avec moi que, si cet amendement était adopté, il accorderait un droit de veto à toutes les provinces?

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je dirais . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a quelques instants, le ministre a invoqué le Règlement et fait remarquer que le député de Trinity (M. Hellyer) parlait de l'amendement nº 14 dont la Chambre n'était pas saisie à ce moment-là. Il a ensuite posé une question se rattachant directement à cet amendement. Je ne crois pas qu'elle soit recevable.

La présidence a essayé de se montrer indulgente. Elle a permis au député de Trinity de parler en termes généraux de consultation dans le cadre du bill. Peut-être a-t-elle fait preuve de plus de latitude qu'elle n'aurait dû. Toutefois, je crois qu'elle s'est montrée indulgente pendant une grande partie du débat. Mais une question portant directement sur un amendement dont la Chambre n'est pas saisie et au sujet duquel la présidence a déjà exprimé un certain doute ne peut être acceptée à ce moment-ci.

M. Hellyer: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. D'abord, puis-je dire que je suis sensible à votre générosité. Je serai on ne peut plus heureux de répondre à la question du ministre lorsque nous aurons atteint cette étape de nos délibérations. Je tiens à ce qu'on comprenne bien que les membres de mon parti n'appuient pas le veto des provinces. Ils appuient la participation des provinces en ce sens que les opinions des provinces sont prises en considération avant que le gouverneur en conseil rende une décision. Ce que nous demandons, en réalité, c'est que les voies de communications soient à l'épreuve des fausses manœuvres, de sorte que nous ne nous trouvions pas dans la position où une décision serait rendue avant la tenue de consultations, autrement dit, afin d'éviter toute confrontation et la rupture inévitable des bonnes relations, ce qui pourrait se produire dans ces circonstances. C'est pour cette raison que nous espérons que le ministre et ses partisans réfléchiront à leur première opposition de donner un préavis aux provinces réellement touchées.

Le ministre a invoqué une argument plutôt faible, disant que, selon lui, il faudrait informer toutes les provinces dans chaque cas. A mon avis, cela ne s'appuie sur rien du tout. Tout ce qu'on a déclaré, c'est que les provinces qui, sans aucun doute, seraient touchées de près devraient de toute nécessité être informées au départ afin qu'elles aient le temps d'étudier la question, de formuler leurs observations, de faire étudier la question par leurs spécialistes et d'effectuer les études économiques et autres qui s'imposent afin de déterminer si elles doivent appuyer la demande en cause. Voilà ce qu'on demande. Cela n'est-il pas raisonnable?

Je demande aux députés néo-démocrates, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, s'ils ne croient pas sincèrement que les provinces dirigées tant par le NPD que par d'autres partis ne croient pas que le minimum de participation possible ne consisterait pas à avoir la bienveillance de les informer immédiatement. N'est-ce pas raisonnable? Il ne s'agit que d'avoir la courtoisie de les mettre au courant dès le départ plutôt qu'une fois que la décision est prise ou est près de l'être, en d'autres termes, lorsque c'est un fait accompli.

Je suis heureux d'avoir pu dire qu'à mon avis, ces deux amendements affermiront beaucoup ce projet de loi et que ce dernier accusait des lacunes à ces deux égards surtout. Premièrement, on doit garantir que toutes les provinces seront avisées qu'elles sont en cause et qu'elles ont la possibilité d'effectuer leur propre recherche et leur propre étude avant de se trouver en face d'une décision improvisée sans avoir eu suffisamment de temps pour réfléchir et examiner la question. Deuxièmement, on fixe une date précise pour la mise en application de la seconde partie de la loi afin que l'imprécision ne permette pas qu'on se soustraye à la loi ni qu'on laisse subsister cette grande incertitude, ce qui serait le cas autrement.

● (1740)

Pour finir, j'engagerais une fois de plus mes amis des deux côtés de la Chambre, du côté ministériel et du côté du NPD, à étudier l'opportunité d'en faire un meilleur projet de loi—je dis bien «un meilleur projet de loi» car il comporte encore quelques faiblesses—en adoptant ces deux amendements qui, à notre avis, le renforceraient pour tous ceux qui sont en cause.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aborde cet amendement concernant le délai de proclamation de la mesure. Je ne sais actuellement pas trop si nous parlons de 180 jours ou du 1er juillet et je suis reconnaissant au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) d'avoir ainsi avancé une date. J'ai regardé le deuxième paragraphe de cet article et j'ai remarqué qu'il n'y avait pas de délai de fixé. Dans mon ignorance, je ne comprends pas très bien et je serais heureux que d'autres députés, surtout le ministre, me disent s'il s'agit là d'un oubli dans la mise en application de cette mesure en ce qu'elle touche les nouvelles entreprises au Canada parce que le premier paragraphe vise ce que nous appelons généralement les prises de possession et que le bill n'aborde absolument pas le troisième grand secteur d'activité qui nous touche tous, c'est-à-dire l'expansion des entreprises actuelles financées par des capitaux étrangers.

Laissons pourtant cette troisième partie de côté; ce qui me préoccupe c'est de savoir quand la partie de la loi concernant les nouvelles entreprises entrera en vigueur. Le libellé est une sorte de jargon qui me dépasse, mais je crois savoir que cela signifie simplement que cette partie ne peut être mise en vigueur avant celle qui couvre les prises de possession. Mais, quand sera-t-elle mise en vigueur? Nous connaissons le bilan du gouvernement dans d'autres domaines. Nous en parlions en ce qui concerne le dépot de rapports et nous avons obtenu le consentement unanime de la Chambre pour un amendement qui demandait à l'agence de déposer un rapport dans un délai de 180 jours. Mais, notre gouvernement étant très fort en matière d'atermoiement, je pense qu'une disposition dans le paragraphe 2 devrait nous donner l'assurance que s'il est honnête au sujet de ce bill, il sera prêt à convenir d'une date limite précise pour l'entrée en vigueur de cette loi.

Je suis prêt à admettre que cela était simplement une erreur de rédaction, mais j'en doute fort car ce n'est pas le premier bill de ce genre qui nous est présenté. Étant donné les experts en matière de préparation de projet de loi dont il dispose, notre gouvernement ne devrait pas permettre que de telles erreurs se glissent dans les mesures législatives qui nous sont proposées. C'est pourquoi je serais très heureux d'entendre le ministre ou d'autres députés de la Chambre nous dire si j'interprète mal ou non cet article. Je crois qu'une date limite doit être prévue dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 31 du projet de loi.

Investissement étranger—Loi

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, l'amendement du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) est très intéressant. Comme le précédent, il propose de fixer une date précise, et non pas une date aléatoire tel que le prévoit le projet de loi sous sa forme actuelle. Je pense que la plupart des députés constateront après réflexion que c'est le genre d'amendement que l'on doit appuyer et, comme vient de le dire le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), on se demande qui est responsable des projets de loi présentés à la Chambre sous cette forme.

Je pense que le député de Yorkton-Melville a exprimé dans son amendement son regret de voir qu'aucun député, en particulier les députés de l'opposition, je suppose, n'a songé que notre gouvernement risquait de n'être pas tout à fait sincère et franc en disant qu'il désire mettre en application les diverses dispositions de cette loi sur l'examen de l'investissement étranger. Nul doute qu'il s'agit d'une mesure tout à fait justifiée de la part du gouvernement, pour essayer de tirer le plus grand parti possible, sur le plan politique, de cette mesure, et pour contrôler enfin de compte l'investissement étranger au Canada, et personne ne peut prétendre qu'il n'en a pas le droit. Cependant, il a eu l'occasion de le faire pendant longtemps. Il aurait pu prendre cette mesure lors de la législature précédente, mais pour une raison ou une autre, il ne l'a pas fait. Or, puisqu'ils ont pris l'initiative de présenter le bill à la Chambre, on aurait lieu de croire qu'ils voudraient voir les propositions mises en œuvre le plus tôt possible.

Il y a certainement lieu de spéculer à cet égard. Bien avant que je devienne député, je me souviens avoir lu dans diverses publications des commentaires au sujet de lois qui étaient évidemment présentées pour le bien du Canada et qui devaient avoir des effets marquants pour le pays, comme la loi sur les ressources en eau du Canada qui a été présentée avec tant de fanfare. Je crois que le débat sur cette loi a été bien long ici en cette auguste enceinte et qu'elle a finalement été adoptée à l'unanimité. Toutefois, à mon humble avis, cette loi n'a pas été efficacement mise en valeur et soutenue par le présent gouvernement. Il y a aussi la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche qui, lorsqu'elle a été adoptée par la Chambre, offrait en théorie beaucoup de garanties du moins au Canada de l'Atlantique.

Ce que je me demande, à l'instar, j'en suis sûr, du député de Yorkton-Melville, et c'est peut-être une partie de l'objectif de son amendement en plus de l'excellent point de procédure d'instituer un délai fixe, c'est de savoir s'il croit aussi que le présent gouvernement pourrait peut-être s'attacher plus à l'honneur qu'au labeur. Je me demande s'il ne croit pas qu'il soit nécessaire de forcer le gouvernement à adopter certaines garanties afin qu'il apporte, en fait, des dispositions pertinentes. Je suggère, de nouveau sans me montrer trop cynique, que le gouvernement pourrait être moins qu'heureux d'agir aussi rapidement que certains députés de l'opposition aimeraient le voir agir.

● (1750)

Bien sûr, le ministre peut toujours alléguer, et avec raison, qu'en matière de consultations et d'avis concernant les provinces, il a besoin de l'assentiment du cabinet et qu'il ne saurait, même s'il le désirait, agir comme un despote oriental qui pourrait faire comme bon lui semble en vertu de cette loi. Il y a des réalités d'ordre politique auxquelles il doit se conformer.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Je tiens néanmoins à faire un bref et dernier appel au ministre, à l'exemple du député de Trinity (M. Hellyer) et du représentant d'Esquimalt-Saanich, et à lui rappeler que les Canadiens des diverses régions du pays, y compris les territoires, s'inquiètent vraiment. Nous espérons qu'en examinant les diverses ramifications d'une loi comme celle-là, le gouvernement va se rendre compte, d'une part, de la nécessité de consulter les provinces et, d'autre part, de trouver d'autres formes de capitalisation. Si le gouvernement ne s'efforce pas de comprendre cela, je ne vois pas comment la mesure pourrait susciter l'acceptation et la collaboration nécessaires.

Quelques-uns de mes collègues ont allégué que les exigences concernant les avis, prévues à la loi sur l'intepréta-tion, seraient un fardeau administratif trop onéreux pour le gouvernement, qui fournirait aux administrations provinciales les renseignements qu'il se sentirait obligé de leur donner, à cause de la définition du mot avis. L'argument n'est pas très valable. Le gouvernement a sûrement une certaine latitude et le ministre n'est pas tenu de se conformer à la lettre à la définition du mot avis. Avec tout le personnel dont il dispose, il me semble que le ministre pourrait donner aux provinces, sous forme de résumé, des avis pas trop nombreux, d'une part, et, d'autre part, suffisants pour répondre aux intérêts des provinces.

Il n'y a vraiment pas autre chose à dire au sujet de l'amendement du député de Yorkton-Melville. C'est un excellent amendement, qui mérite d'être examiné sérieusement. Monsieur l'Orateur, comme il vous faut un peu de temps pour trancher la question et peut-être rendre une décision au sujet de la l'amendement nº 14, je termine là-dessus.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 13 et l'amendement qui y est apporté?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est adopté.)

(La motion nº 13, modifiée, de M. Nystrom est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Au début de l'étude du bill C-132 à l'étape du rapport, M. l'Orateur avait déclaré qu'il faisait alors certaines réserves quant à l'admissibilité de la motion nº 14. Bien sûr, il n'y a pas eu de débat à ce moment-là, mais on signale maintenant que la motion nº 14 est défectueuse en ce qu'il s'agit d'une proposition de fond plutôt que d'un amendement. De fait, elle vise à autoriser une ou plusieurs provinces à décider quand une mesure législative du Canada sera mise en vigueur. En somme, elle propose une modification à la procédure législative.

Les députés peuvent se reporter à la dix-huitième édition de May, aux paragraphes 10 et 11 de la page 510, qui sont ainsi conçus:

> Les amendements à un bill proposant qu'une adresse ou une résolution d'une Chambre du Parlement abroge ce bill ou que les dispositions d'un bill fassent l'objet d'un référendum, ont été jugés irrecevables parce qu'ils proposaient des modifications à la procédure législative qui seraient contraires à l'usage constitutionnel.

Un amendement est hors de propos et ne peut être accepté s'il cherche à retarder l'entrée en vigueur d'un bill concernant l'Angleterre uniquement, tant qu'un bill analogue n'aurait pas été adopté pour l'Écosse.

Après avoir fait part aux députés de ces idées, je pourrais déclarer qu'il est 6 heures et attendre à plus tard pour demander l'avis des députés, sauf s'ils se montrent satisfaits de la décision proposée.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je crois que la majorité des députés accueillent favorablement votre décision.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. A mon avis, les députés ne désirent pas contester les doutes de la présidence quant à la recevabilité de la motion nº 14. Dans ce cas, la présidence décide que la motion ne peut être acceptée à ce moment-ci.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous avons disposé des amendements à l'étape du rapport, on me permettra peut-être de dire, en l'absence des autres leaders à la Chambre—pardon, j'en vois un qui reprend son siège—que nous sommes d'accord pour différer les votes à demain après-midi, après la période des questions.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci, sommes d'accord à la condition que nous procédions à la troisième lecture après les votes.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous sommes aussi d'accord. Un tel arrangement ne plaît pas à tous les membres de notre groupe, mais cela semble être le meilleur moment pour tenir les votes, et tous semblaient être de cet avis la semaine dernière. Afin de passer à la troisième lecture demain, nous sommes d'accord pour que les votes aient lieu demain après-midi, tout de suite après la période des questions.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous appuyons ce que vient de dire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous avons déjà donné notre accord vendredi dernier.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il que les votes inscrits sur les diverses motions examinées à l'étape du rapport soient différés à demain après-midi, après la période des questions, et qu'il en soit ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un de mes collègues omniscients me dit que la Chambre aimerait peut-être savoir ce que nous étudierons à 8 heures.

M. Foster: A 8 heures, nous poursuivrons l'examen de l'article 56 inscrit au nom du gouvernement, le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous avons donné notre accord. Nous savons gré au gouvernement de nous avoir prévenu et nous pensons qu'il serait bon de mêler le NPD à certaines de ces consultations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui l'a proposé, d'après vous?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DÉFINISSANT LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE TERRES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 novembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur et un plaisir de voir présents en cette enceinte ce soir un si grand nombre de ministres parmi lesquels se trouve le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui parraine ce bill. Il n'est pas coutumier de les voir ici à pareille heure.

Le bill qui nous occupe est une importante mesure législative, monsieur l'Orateur, non tant par sa teneur, car il contient très peu de choses, mais par ce qu'il ne dit pas sur les méthodes et les mécanismes applicables à l'établissement de parcs nationaux. Il permet en outre aux députés de faire valoir les attraits de leurs régions respectives et d'expliquer pourquoi la création d'un parc s'y impose, dans le cas où il n'en existe pas pour le moment.

Je tiens tout d'abord à souligner que le Nord de la Colombie-Britannique ne possède actuellement aucun parc national; par conséquent, si je ne voulais traiter de ce bill qu'en tenant compte des intérêts de ma propre région, il m'importerait assez peu qu'il soit adopté ou non. Le bill n'aura aucun effet sur l'établissement d'un parc dans ce secteur; cela ne viendra qu'à la suite de discussions fédérales-provinciales, de la désignation des terres qui doivent constituer le parc et de l'étude des autres questions dont il faut tenir compte pour créer un parc national.

Vendredi, le député de Gaspé (M. Cyr) a parlé du parc national de Forillon. Bien qu'il ait dit des choses sensées, je ne partage pas sa façon de voir. Il a invité tous les députés et ses autres auditeurs à prendre un congé pour visiter le parc Forillon et en apprécier la beauté une fois qu'il aura été aménagé. J'estime au contraire qu'il n'est pas nécessaire qu'un parc national ait été «aménagé» pour qu'on puisse en jouir et en apprécier la beauté. A mon avis, nous avons poussé trop loin cette idée d'aménagement, et c'est le cas également des parcs provinciaux. Nous avons été portés à les commercialiser, à les rendre attrayants aux touristes qui viennent les visiter avec leurs remorques, leurs appareils de télévision portatifs et «tout le confort du foyer». Je suis de ceux qui désirent les conserver et les préserver dans leur état naturel. Selon moi, les parcs doivent servir à préserver des zones sauvages et naturelles, et non à favoriser l'avilissement de la nature au moyen de routes asphaltées, et kiosques à hot dogs, de magasins de tous acabits et de tous ces artifices hautement sophistiqués que comporte invariablement le concept actuel de parcs nationaux.

Prenez par exemple le cas des îles Reine Charlotte, surtout dans leur région occidentale qui fait face à l'étendue du Pacifique. Elle est difficile d'accès, faute de routes. On ne peut s'y rendre qu'en bateau ou en avion. Les avions de ligne ne s'y rendent pas; il faut donc noliser un transporteur privé, ce qui ne revient pas très cher à partir de certaines des localités des îles Reine Charlotte elles-mêmes. La conformation de la côte ouest échappe à tout effort de description. Des communautés indiennes s'y étaient déjà installées bien avant l'arrivée des Blancs. C'était pour ainsi dire une région en hibernation où on pouvait avoir une idée de l'esprit même de la nature. La vue de cette masse d'eau, de son mouvement et de ses vagues, des falaises, des arbres, de la vie marine et de la faune de la région est absolument inoubliable; c'est quelque chose qu'on doit préserver et conserver et je ne vois pas de meilleur moyen de le faire qu'en créant un parc national à cette fin même.

● (2010)

Juste au nord de Terrace où je vis, il y a des lits de lave, le reste de coulées de laves d'un volcan qui est entré en éruption il y a environ quatre cents ans. Les histoires des Indiens Nishka qui vivent le long de la rivière Nass parlent de cette éruption volcanique. Elles racontent les ennuis de leurs ancêtres il y a trois ou quatre cents ans lorsque le volcan est entré en éruption et que les gens ont dû fuir leur village pour s'installer à un autre endroit. Juste au nord, a quelques centaines de milles je crois, se trouve le seul volcan en activité du Canada. Il n'est pas en activité pour le moment, mais les éruptions ont lieu de façon cyclique environ tous les trois cents ans.

Je sais que des scientifiques du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont actuellement près du Mont Edzizq pour étudier les coulées de larves dans le grand cañon de la rivière Stikine. Plusieurs volcans sont entrés en éruption dans la région. Il y a un certain nombre de cônes volcaniques dans le secteur. Le sommet de cette région montagneuse est occupé par des glaciers. Il faudrait préserver des régions comme celles-là et en faire des parcs nationaux non aménagés. Il faudrait songer à en faire des parcs nationaux pour les préserver.

Nous devrions également transformer nos océans en parcs nationaux. Il y a deux ans, comme on peut le voir dans le Hansard du 19 octobre 1971, le ministre de l'Environnement (M. Davis) a vaguement parlé de parcs sous-marins ou marins dans le golfe de Géorgie. En fait, on devrait l'appeler le détroit de Géorgie. Ceux d'entre nous qui vivent dans la région l'appellent toujours le golfe de Géorgie, mais ce n'est pas vraiment un golfe. Dans le Hansard, on peut lire que le ministre de l'Environnement parle d'études et de discussions au sujet des parcs avec le gouvernement de Colombie-Britannique qui devaient avoir lieu quelques semaines après le 19 octobre afin de parvenir à une entente officielle avec la province à cet égard. Nous n'avons pas eu d'autres nouvelles depuis.

Un certain nombre de régions de la côte Ouest et de la côte Est qui longent l'océan devraient être gardées et mises de côté pour la préservation des espaces verts. Dans ces régions, les gens devraient pouvoir voir les beautés de la vie sous-marine. A ce sujet, j'ai entendu dire que les parcs nationaux et autres sont précieux du point de vue du tourisme et des touristes. Je sais que les gens ont tendance à vanter les avantages économiques qu'apporte un parc à une région. Ils affirment que les touristes qui visitent ces régions apportent ces avantages économiques. Ces prétendus avantages sont en grande partie un mythe. Il n'y en a pas.

Près d'où j'habite, on a attrapé dans la rivière Kispiox, rivière prisée des touristes, le saumon tête d'acier le plus gros du monde. Il y a quelques années, un jeune garçon de 18 ans a passé quatre ou cinq heures à attraper ce poisson. Finalement, il a sorti de l'eau un saumon quimat de 92 livres—un poisson extraordinairement gros. Je me permettrai de signaler que la rivière Skeena est l'une des plus importantes frayères du saumon au Canada, de même que la rivière Nass et toute la région nordique. Ces rivières attirent les touristes qui viennent camper et pêcher; beaucoup viennent dans des roulottes autonomes. Ils apportent leur propre essence, souvent en barils de 45 gallons, car c'est moins onéreux que de l'acheter sur place; ils apportent leur propre garde-manger plein d'aliments. Ils n'achètent même pas de permis de pêche, l'ayant très probablement acheté aussitôt après avoir franchi la frontière, s'ils sont Américains, ou dans une autre ville s'ils viennent du Canada. Sur le plan économique, ils laissent relativement peu derrière eux. Ils laissent leurs ordures—nous fournissons les contenants. Dans l'ensemble, l'idée que le tourisme apporte des avantages économiques à une région est tout simplement fausse.

Une situation déplorable a été créée dans certains de nos parcs, parce que, malheureusement, les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas bien su qui avait le pouvoir législatif ou constitutionnel dans la région. Je parle de situations où des gens, principalement des États-Unis—je ne m'en prends pas pour cela aux citoyens des États-Unis—sont venus en roulotte en apportant, également, une petite installation de mise en conserve. Ils ont passé leur temps sur le rivière Kispiox, par exemple, ou ailleurs, et se sont lancés dans la pêche sportive qui relève du gouvernement provincial. Ils attrapent du poisson et le mettent en boîte dans des conserveries mobiles. Ils nettoient le poisson et le mettent en bocal ou en boîte sur place, et ils l'emportent chez eux. Ils attrapent du saumon ou d'autres espèces, parfois à des fins commerciales.

Nous devons empêcher cela. Je ne pense pas que ce genre d'activité soit très intéressant pour la région. Nous voulons faire consigner notre objection au compte rendu et dire que, lorsque l'on parle de créer des parcs nationaux, il ne faut pas le faire dans cet esprit. De telles activités ne sont pas nécessaires pour les personnes qui se rendent dans un parc et veulent en profiter.

J'ai des objections au bill, monsieur l'Orateur. L'une d'elles va de pair avec l'objection soulevée par le représentant des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) l'autre jour. Il s'agit des rapports qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi qu'entre le gouvernement fédéral et les deux territoires. En vertu du bill, on peut créer ou agrandir des parcs dans les provinces lorsqu'il y a accord avec celles-ci. Lorsqu'il s'agit du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, aucun accord n'est nécessaire. On ne reconnaît même pas à leurs conseils la compétence de prendre la décision.

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont traités d'une manière paternaliste dans le bill. Je sais combien le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) déteste le mot «parternalisme». Il le fait disparaître chaque fois qu'il est là. Ce bill est paternaliste en ce sens que l'article portant sur les rapports avec le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne parle pas d'accord mais de consultation. Nous savons par expérience, ce que le gouvernement actuel entend par «consultation». Le gouvernement ne consulte pas pour voir ce que les autres veulent, ou pour recevoir des conseils sur des questions à propos desquelles il pourrait changer d'avis. Avec le gouvernement actuel, la consultation est simplement une formalité pour discuter des projets, de telle sorte que le gouvernement fédéral puisse avoir toute liberté de réaliser ce qu'il avait déjà l'intention de faire.

● (2020)

Il y a quelques jours, j'ai cherché le mot «conseil» au dictionnaire. Peut-être que l'expression qui caractériserait le mieux le gouvernement serait celle-ci: «la nuit porte conseil;» en d'autres termes, il vaut mieux consulter son chevet ou rêver de la question. Voilà le genre de consultation qu'on nous propose.

Certaines parties de ce bill sont valables. Même si elles ont une certaine valeur lorsqu'elles traitent de simples questions, elles rabaisseront les conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en ce qui a trait aux groupes qui doivent être consultés, mais non avec lesquels il faut conclure un accord. Pour ma part, le bill laisse beaucoup à désirer sur ce sujet, sinon sur d'autres. Il est certain qu'en nos temps éclairés, avec tout le respect que nous avons pour tous les niveaux de gouvernement et de démocratie, nous devrions prévoir dans ce texte de loi que la création de parcs doit devenir un sujet d'entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'espère que lorsque nous en discuterons au comité, on apportera l'amendement qui s'impose.

Je désire parler d'une lacune flagrante dans le bill. Le parti conservateur n'a pas semblé s'en soucier. Jamais, au cours de la seconde lecture de ce bill, on a fait preuve du moindre intérêt pour les droits des autochtones. L'autre jour dans la province de Québec, la Cour supérieure a rendu une décision au sujet du projet de la baie James. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est attribué 275 p. 100 du mérite de cette décision. Je vois le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) faire signe que oui, il a bien raison. Il est malheureux que ce soit moi et non pas lui qui soulève le point que je vais soulever à propos de cette mesure, parce qu'il indique que le ministre ne se soucie pas des droits des indigènes.

Si le ministre et le gouvernement se souciaient vraiment des droits des indigènes, ils auraient inclus dans le bill un article pour révoquer l'article 6(3) de la loi sur les parcs nationaux. Cet article restera dans la loi. On ne songe même pas à l'abolir. Il est pourtant paternaliste et blessant. Le député de Kamloops-Cariboo devrait le trouver blessant. Cet article stipule que:

Le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre . . .

C'est-à-dire le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

. . . à acheter, . . .

Ce qui laisse entendre un accord mutuel.

. . . exproprier . . .

Ce qui signifie voler.

. . . ou autrement acquérir tous terrains ou intérêts dans ceux-ci, y compris les terres des Indiens . . .

Le ministre et les autres membres du gouvernement se glorifient de pouvoir affirmer qu'ils respectent les droits fondamentaux des Indiens en ce qui concerne les terres qu'ils occupent et de vouloir que ces droits soient reconnus officiellement par la loi. Je sais comme le député de Kamloops-Cariboo aime poser des questions. Je sais à quel point il a besoin d'être renseigné. S'il voulait bien agir de façon officielle dans ce sens, quand j'aurai terminé mes remarques, je ferai volontiers mon possible pour lui répondre. Reporter dans la mesure le droit du gouvernement d'exproprier les terres des Indiens, c'est aller à l'encontre des droits des indigènes. Je préférerais que l'on ne poursuive pas l'étude du projet de loi avant d'examiner cette question.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Demandez-le aux néo-démocrates de la province.

M. Howard: Le moulin à paroles de Kamloops-Cariboo qui se fait entendre. Si ce député agissait comme il le doit et défendait les droits des Indiens, j'écouterais ce qu'il dit. Mais il ne l'a pas fait. Il n'a rien fait. Il se fait le défenseur d'un gouvernement faible et insipide sur la question des droits des indigènes.

Je voudrais parler maintenant d'un autre article de la loi sur les parcs nationaux. Il a trait aux rapports avec les Indiens et leurs terres. Si, au lieu d'exproprier les terres des Indiens, c'est-à-dire de se les approprier sans leur consentement ou sans leur accord, le ministre les loue à bail, aux termes d'un autre article ou d'un règlement, il a le droit d'imposer des taxes sur ces terres, même si elles n'ont pas été expropriées. La loi prévoit la chose. S'il y a une chose que les Indiens ont toujours eue à cœur et qui est une bien mince reconnaissance de leurs droits d'autochtones, c'est l'exemption d'impôts dans la réserve, exception faite des impôts que la bande ou le Conseil doivent percevoir. Le ministre veut conserver ce pouvoir d'exproprier ces terres et d'imposer des taxes à leur égard pour diverses raisons. Si les taxes ne sont pas payées, le ministre ou le gouvernement ont le droit de vendre les terres.

Si la nation indienne veut défendre ses droits et, citant la loi sur les Indiens, déclarer que ses réserves ne sont pas assujetties à l'impôt, le ministre peut toujours répondre qu'il en a décidé autrement, en vertu du pouvoir que la loi sur les parcs nationaux lui confère. Et cela, quoi que puisse dire la déclaration des droits. On en a eu une idée il y a quelques jours lorsque la Cour suprême a rendu le stupide jugement selon lequel la déclaration des droits est de nul effet. Si un Indien réclame ses droits et ne paie pas de taxes le ministre peut saisir son terrain et le vendre pour défaut de paiement des taxes.

La loi renferme une autre disposition. Tout cela découle de l'article 6(3) de la loi qui doit être maintenu. Si la nation indienne veut exercer son droit fondamental élémentaire qui est celui de pêcher et de chasser pour se nourrir, le ministre peut déclarer qu'elle contrevient à la loi, cette activité étant interdite par le Règlement, bien que ce soit typique de tout l'intérêt manifesté dans le passé envers les droits aboriginaux. C'est facile à comprendre. Tout le monde en a entendu parler. Si un Indien exerce son droit d'aborigène de pêcher le poisson, le ministre peut chercher à le faire condamner. Quiconque est condamné est passible d'une amende d'au plus $500 et d'un emprisonnement d'au plus six mois.

Si un Indien exerce son droit d'aborigène de pêcher et de chasser, comme les siens le font de temps à autre, c'est son droit héréditaire, privilège dont aucun traité ne l'a jamais dépouillé. Dans ce cas tout gardien de parc ou tout agent de police peut, sans mandat ni autre voie légale perquisitionner dans n'importe quel immeuble, édifice, bateau, véhicule, etc. Autrement dit, un simple soupçon de sa part autoriserait un gardien à pénétrer dans une résidence à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, à l'intérieur ou à l'extérieur du parc, dès qu'il s'agirait de bois d'œuvre, de minéraux, de foin, d'oiseaux, de poissons, de mammifères—ces derniers faisant partie intégrante du mode de vie des Indiens. Et ces pouvoirs se retrouveront dans la loi.

● (2030)

Je ne vois rien dans ce bill qui affecte ce droit que le ministre désire conserver, c'est-à-dire celui d'exproprier des terres indiennes, d'appliquer des impôts à ces terres et de les vendre en cas de non paiement des impôts, même s'ils n'ont pas été versés par principe. Tout cela ajouté aux dispositions permettant de mettre en accusation, d'appliquer des peines d'emprisonnement jusqu'à six mois, et ainsi de suite, est reporté dans la mesure en tant que droits que le ministre souhaite conserver. A mon avis c'est contraire à ce que nous devrions faire à la Chambre.

Je n'ai pas grande objection au contenu du bill bien que j'éprouve des doutes quant à certains de ces aspects et que je ne sois pas d'accord avec la position dans laquelle on a mis les Conseils du Yukon et des Territoires du nord-ouest d'autant plus qu'on ne leur accorde aucun degré de participation réelle aux décisions concernant les parcs nationaux. Par contre, je m'oppose vigoureusement aux dispositions qu'on a laissées dans la loi et je ne parviens pas à comprendre pourquoi le ministre désire les conserver étant donné qu'il n'a cessé de parler des droits des autochtones ces derniers mois.

Je ne puis que conclure que le premier ministre (M. Trudeau) a plus à voir dans ce domaine que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Nous nous souvenons tous de la position adoptée par le premier ministre en septembre 1969 lorsqu'il a déclaré à Vancouver qu'en ce qui le concernait le peuple autochtone n'avait aucun droit en qualité d'indien; le gouvernement a rejeté cette notion. Le même point de vue a été exprimé à différentes reprises et il n'a changé que lorsque la Cour suprême a rendu sa décision dans l'affaire Nishka. Le premier ministre a alors déclaré qu'il ne pensait pas que les droits des autochtones existaient mais que peut-être ils avaient certains droits juridiques. Il n'a pas cherché à établir plus clairement quels pouvaient être ces droits.

Ainsi, ou la disposition accordant au ministre le droit de s'emparer des terres des Indiens et d'imposer des taxes et toutes les atteintes consécutives à la propriété continuent de figurer dans la loi par suite d'un oubli de la part du ministre—et je ne puis le croire sérieusement—ou elles le sont parce que le gouvernement se fiche en fait des droits des aborigènes. Oh, les ministres vanteront ces droits quand ils triomphent à la suite d'un litige au tribunal mais, quand il s'agit de prendre des mesures, de faire quelque chose de sérieux. ils s'abstiennent carrément. Quelles autres raisons pourrait-il y avoir à notre époque pour garder une disposition reconnaissant à un ministre le droit d'exproprier des terres indiennes?

Parlons des territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pas de terres rachetées; elles appartiennent toutes historiquement au peuple indien. Mais tout ce que le gouvernement est prêt à faire, c'est à consulter le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sans égard pour les indigènes de la région, sans égard pour leurs revendications historiques, sans égard pour le fait qu'historiquement tous les Territoires du Nord-Ouest appartiennent aux indigènes de cette région. C'est également, le cas dans ma région en Colombie-Britannique. Mais c'est encore une région où le ministre veut conserver le droit d'exproprier les terres des Indiens. Et, au sujet de toutes ces régions où il est le seul commandant en chef, il ne veut même pas conclure d'accord avec le conseil élu du territoire, mais simplement le consulter.

Je m'oppose également à la façon dont le bill nous est parvenu. Mes vues au sujet du Sénat et de sa facilité ou possibilité d'étudier des questions d'ordre public sont bien connues. Je crois qu'un grand nombre de sénateurs ne représentent pas les gens; ils représentent des capitaux, des banques, des compagnies de pétrole et les capitalistes rapaces au pays. Ils représentent les intérêts des sociétés multinationales au lieu de ceux du public canadien. Nous étudions aujourd'hui, une mesure législative qui, à mon avis, n'aurait pas dû émaner du Sénat parce qu'elle traite des intérêts fondamentaux de l'homme. Peut-être notre législature devrait-elle préparer un bill refusant au Sénat le droit d'étudier des mesures législatives qui touchent fondamentalement aux droits de l'homme.

Le Sénat a déjà eu un rôle à remplir. Il s'occupait des causes de divorce du Québec et de Terre-Neuve. C'était un rôle tout indiqué, à mon avis. Mais le Parlement lui a enlevé cette fonction. Le Sénat ordinairement s'occupait des bills d'intérêt privé visant l'établissement d'entreprises, de sociétés d'assurance, etc. Ces bills provenaient d'habitude du Sénat, ce qui était juste à mon avis, parce que le Sénat représente ces intérêts. Mais par suite d'une série d'objections de notre part à la Chambre, on a également ôté ce pouvoir au Sénat. A l'heure actuelle, ces constitutions en corporation ou ces modifications ont lieu au moyen de lettres patentes.

● (2040)

Le Sénat n'avait que deux occasions de faire quelque chose d'utile. L'une était d'étudier les cas de divorce et l'autre la constitution en corporation des compagnies d'assurances et de finance. Or, elles furent supprimées. Ce qui s'est sans doute passé, c'est que le Sénat, se rendant compte de son inutilité, c'est-à-dire admettant ce qui a toujours été la réalité, a imploré le gouvernement de lui donner quelque chose à faire. C'est pourquoi le ministre alla voir son viel ami, Paul Martin, et lui dit: «Sénateur Paul, j'ai un bill qui est destiné à laisser entre mes mains le droit de prendre les terres aux Indiens, et je tiens à garder ce droit. Si je propose le bill à la Chambre au début de la session»—et je souligne qu'il fut proposé au Sénat le 27 mars de l'année en cours—«les gars de la chambre et les membres intransigeants du Comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien me mettront en pièces. Alors pourquoi vous, qui êtes un viel ami de ces gens, ne proposeriez-vous pas le bill au Sénat? De cette façon, il sera adopté et personne ne saura même jamais qu'il existe! Le public n'y prêtera pas attention, il ne fera l'objet d'aucune publicité et il pourra être adopté en catimini. Puis nous le proposerons à la Chambre des communes les derniers jours précédant l'ajournement de Noël, alors que les gens s'intéressent à d'autres questions importantes, nous l'adopterons en vitesse et personne ne verra la différence. En outre, cela donnera l'impression que vous faites quelque chose, de l'autre côté».

Après tout, monsieur l'Orateur, il s'agit du bill S-4 et l'on étudie les bills dans l'ordre où ils sont proposés. Le bill S-1 était la mesure législative traditionnelle et respectable qui ne visait à rien sinon à maintenir la tradition. Ce que sont les bills S-2 et S-3, je n'en ai aucune idée.

M. Barnett: Ils doivent en être au moins au S-6, maintenant.

M. Howard: Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Barnett) dit qu'ils doivent en être au bill S-6 à l'heure actuelle. Mais j'en veux à un groupe de personnes, au Sénat, qui ne représentent aucun électeur ni aucune région donnée, un groupe qui ne s'intéresse d'aucune façon particulière au bien public et qui n'est responsable devant personne, d'avoir proposé un bill de ce genre. Même s'il plaisante, ce qui est chose courante, même si le Sénat est coupable et fait une erreur, le grand public n'a aucun moyen de voter et de dire: «Dehors».

M. Rodriguez: Il le pourrait s'il votait pour nous.

M. Howard: Le public pourrait le faire indirectement vu que nous sommes le seul parti qui veuille mordicus l'abolition du Sénat.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai écouté avec intérêt le député pendant un certain temps, en me demandant s'il parlait du bill dont la Chambre est saisie ou de l'autre endroit. Le député me semble s'écarter considérablement du principe du bill afin de lancer une attaque contre l'autre endroit, ce que le Règlement ne lui permet pas. Toutefois, le Règlement exige qu'un député limite ses commentaires au bill à l'étude qui, si je comprends bien, concerne les Affaires indiennes et le Nord canadien, soit un bill modifiant la loi sur les parcs nationaux. J'espère que le député parlera des parcs plutôt que de l'autre endroit.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que l'emploi du mot «parc», dans son sens littéral, pourrait s'appliquer à l'autre endroit. En tout cas, ce que j'essaie d'établir est la preuve qui démontrera que les honorables sénateurs à l'autre endroit, comme on l'appelle par euphémisme, ne se soucient pas des droits des Indiens; on peut dire la même chose du ministre, parce qu'ils ne se sont pas inquiétés des répercussions ni de l'objectif de ce bill.

Je souhaite de tout cœur que les membres du parti conservateur, qui ont à maintes occasions soulevé en théorie la question des droits des Indiens, donnent à ce bill et à la loi qu'il veut modifier l'attention qui les forcerait à dire qu'ils s'opposent eux aussi au bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député, non pas parce qu'il parle de l'autre endroit cette fois-ci, mais parce que son temps est écoulé. Il peut obtenir le consentement unanime de la Chambre pour continuer et je suis prêt à demander s'il y a consentement.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il y a opposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'ici ou de l'autre endroit?

M. l'Orateur: Pas nécessairement de l'autre endroit; il y a opposition ici même. Par conséquent, le député n'a plus la parole.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux faire remarquer que je n'ai pas demandé plus de temps et que je n'en voulais pas.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, l'intention de me lever et de participer à ce débat n'était pas premièrement pour défendre le Sénat contre les attaques qu'il vient de subir. Seulement, je me trouve dans l'obligation, pour la seconde fois en deux jours, de louer un peu certaines initiatives que le Sénat a prises.

J'avais l'occasion, vendredi dernier, de participer au débat sur le communiqué conjoint qui avait été émis à la suite de la visite du Parlement européen, visite qui avait été amorcée par le comité conjoint du Sénat, et ce soir, je me retrouve à participer à un débat qui porte sur un bill qui émane du Sénat.

Pourtant, ce n'est pas mon seul intérêt dans ce bill, comme on le verra sans doute dans mes propos. La circonscription que je représente se prête très bien à l'aménagement d'un parc. D'ailleurs, au lendemain de mon élection en 1970, je me suis fait le promoteur de la création d'un tel parc dans l'extrémité nord de ma circonscription. Et à ce moment-là, monsieur le président, la province de Québec venait tout juste d'accepter, après des hésitations qui se sont prolongées pendant des années, d'admettre le principe de la création d'un parc en Gaspésie, et un deuxième dans la Mauricie.

Mon autre intérêt est de prendre un peu la défense—quoique je le sache très habile pour se défendre—du ministre responsable des Affaires indiennes, parce que j'ai été à même, à l'occasion du transfert des titres de La Macaza, le 10 janvier dernier, avec le secrétaire parlementaire du ministre qui m'accompagnait, de découvrir, de saisir à fond la popularité du ministre auprès de la population indienne du pays.

Monsieur le président, la plupart des chefs indiens de la province de Québec que j'ai vus à cette cérémonie n'ont pas ménagé leurs éloges à l'endroit du ministre. Malheureusement, il se remettait de cette malencontreuse maladie qui l'a retenu à l'écart de la Chambre pendant plusieurs mois. A cette occasion, les chefs indiens de la province de Québec n'ont pas cessé de nous dire combien il était apprécié, combien les Indiens du pays savaient reconnaître les efforts, l'acharnement et la ténacité dont il faisait preuve en vue d'améliorer les conditions de vie des Indiens et se faire le porte-parole et le défenseur de leurs intérêts à travers le pays.

Monsieur le président, on a connu sa première réaction lorsqu'on a appris le jugement de la cour quant aux problèmes de la baie James. Il s'est tout de suite porté à la défense des intérêts des Indiens, et je crois que la population autochtone lui est reconnaissante, et qu'il n'a pas manqué, à plusieurs occasions, et non pas seulement lorsque j'étais à La Macaza, de manifester son attachement et son admiration pour eux.

Je disais donc, monsieur le président, que dès mon élection la plupart des municipalités de ma circonscription m'adressaient des instances qui réclamaient que le gouvernement canadien, avec l'assentiment de la province de Québec, accepte la création d'un parc national dans la partie septentrionale de ma circonscription, soit celle qui n'est pas habitée et qui est sise au nord de Chute-Saint-Philippe et de Val-Viger, à l'est de Mont-Laurier, et qui s'étend vers l'Abitibi sur un parcours vers le nord-ouest d'une centaine de milles. Cela cadre bien avec le caractère de la population de cette région de la circonscription et celle située un peu plus au sud car, depuis des années, la circonscription que je représente s'est distinguée par la façon dont elle accueille les touristes et dont elle s'est donnée à cette industrie.

Nous avons une longue tradition, et la population de la circonscription se reconnaît une vocation tout à fait spéciale pour cette industrie. La population de ma circonscription, de cette région au moins, pourrait très bien assurer le succès d'une entreprise semblable, qui offrait à cette agglomération de population qu'est le grand Montréal, et qui compte au delà de 2 millions d'habitants, compte tout de mêne une population qui veut de plus en plus se rapprocher de la nature, des montagnes qu'on retrouve dans ma circonscription, des magnifiques lacs et rivières, et aussi profiter de cette verdure qu'on retrouve un peu partout dans la circonscription, d'autant plus que l'aménagement de l'aéroport de Sainte-Scholastique ou de Mirabel, qu'on le veuille ou non, va entraîner un accroissement très important de la population au cours de la prochaine décennie.

Déjà on sent que ce mouvement s'accentue de mois en mois. Les agents d'immeuble qu'on compte dans la partie de ma circonscription située dans les basses Laurentides ne cessent de nous dire combien d'intérêt a été suscité par l'aménagement de l'aéroport.

Il n'y a pas de doute, monsieur le président, que la création de nouveaux parcs provinciaux, spécialement dans cette partie centrale de la province de Québec, s'impose. L'aménagement du parc Forillon était une excellente nouvelle en 1968 ou 1969, et je pourrais dire que celui du parc de la Mauricie est une excellente nouvelle pour les gens de la province de Québec, car il sera tout aussi beau que le parc de Forillon, mais il n'est pas à la portée de la population du grand Montréal comme pourrait l'être un parc dans le nord de ma circonscription.

J'estime que pour faire le trajet entre Montréal et Forillon, il faudra sûrement de sept à neuf heures, tandis que la région dont je parle, et qui est située au nord de Montréal, pourrait être atteinte en une couple d'heures. On aurait ainsi accès à cet oasis de verdure beaucoup plus facilement et plus rapidement, et d'une façon beaucoup plus régulière.

Lorsqu'on créait le parc Forillon, monsieur le président, à la suite de longues négociations, trop longues, devrais-je dire, avec les autorités de la province de Québec, c'était à la suite de pressions exercées par la population de la province, qui réclamait la création de parcs nationaux qui pourraient rivaliser en beauté avec ceux que l'on retrouve dans l'Ouest. Ces parcs étaient réclamés depuis des années.

Finalement, le gouvernement de la province à ce moment-là a entendu raison, et a cédé aux pressions ou aux demandes de la population de la province de Québec. Il reste tout de même que nous sommes encore déficitaires, si l'on compte le nombre de parcs nationaux que l'on retrouve dans l'Alberta, par exemple, ou dans d'autres provinces de l'Ouest, comparativement au nombre que l'on possède dans la province de Québec actuellement.

Si l'on exclut les Plaines d'Abraham qui, à mon sens, sont beaucoup plus un parc de caractère spécial qu'un parc national, je dirais que ces deux parcs, le parc de la Mauricie et le parc Forillon, ne répondront pas à la demande et aux besoins de la population québécoise.

Il est vrai qu'aujourd'hui nous avons presque doublé le nombre des parcs nationaux, comparativement à il y a une dizaine d'années, et c'est grâce à l'initiative et à la ténacité du ministre responsable. On l'entendait dire, il n'y a pas tellement longtemps, que d'ici l'an 2000, le Canada devra compter pas moins de 60 parcs.

Qui profitera alors de l'aménagement de ces parcs nationaux, monsieur le président? La population canadienne d'abord, et ensuite le touriste qui vient nous visiter chaque année, qu'il soit d'Europe ou des États-Unis. Nous avons l'habitude depuis des décennies, nous, de l'Amérique du Nord, Canadiens ou Américains, d'aller en Europe, dans les vieux pays de nos ancêtres.

Maintenant, l'économie européenne permet à la population européenne de venir en Amérique du Nord et de voir ce nouveau territoire qui intéresse plusieurs de ses fils. On retrouve, bien sûr, un grand nombre de cousins en Amérique du Nord, aussi bien de langue française que de langue anglaise, et d'autres ethnies qui sont représentées au pays.

● (2100)

Depuis que l'économie de l'Europe est à notre niveau, il est certain que les Européens, étant donné la facilité de communication dont on peut jouir aujourd'hui, voudront eux aussi venir profiter des beautés de nos parcs nationaux, des beautés de nos rivières et de nos lacs.

Ces personnes en profiteront sûrement, de même que les Canadiens de toutes les parties de notre pays qui vont bientôt profiter de la semaine de travail de 38 heures, et sans doute plus tard de la semaine de 36, 34 ou 32 heures, ce qui reviendrait à la semaine de travail de quatre jours de huit heures chacun à peine.

La population, notamment les ouvriers, n'ont pas tous les ressources nécessaires pour acheter un terrain sur le bord d'un lac et profiter des beautés que l'on retrouve dans les Laurentides. Il faudra de toute nécessité et urgence leur donner des commodités, afin qu'il puissent, avec la voiture, traîner avec eux leur habitat, qu'il s'agisse d'une tente-remorque, d'une tente ordinaire, d'une remorque, ou d'un «motor-home», si l'on me permet d'utiliser cette expression, afin qu'ils puissent profiter, comme les gens bien nantis, des beautés de la nature et de l'air pur que les Laurentides et un parc national peuvent leur offrir.

Il est bien certain, monsieur le président, qu'avant que la province de Québec ne rattrape certaines provinces du pays quant au nombre de parcs, il va s'écouler plusieurs années. Toutefois, je reviens à la charge avec la volonté des représentants des conseils municipaux de ma circonscription qui réclamaient, en 1971 et au début de 1972, la création d'un parc dans la partie nord de ma circonscription. Au point de vue économique, monsieur le président, il est devenu excessivement difficile d'intéresser l'industrie du secteur privé à venir s'installer dans cette partie de la province de Québec qui, d'une certaine façon, est encore sous-développée.

A mon avis, ce serait peut-être criminel de déplacer l'industrie tertiaire vers cette région de la province, quand on pense aux dommages que la venue d'industries lourdes pourrait causer à l'environnement. Étant donné la vocation que la population possède déjà, étant donné aussi les lieux et les installations dont on dispose, l'aménagement d'un parc dans cette partie de la province serait sûrement bien accueilli et serait de nature à créer des emplois qui assureraient la sécurité financière de la population de cette partie de ma circonscription.

Je veux tout de même, avant de conclure, monsieur le président, traiter de quelques articles du bill, particulièrement de celui qui confère aux autorités fédérales le choix de régulariser ou d'appliquer des règlements de circulation sur ces territoires, de voir à l'application des règlements et à l'application des lois. De plus, le bill S-4 permettra au gouvernement canadien de fusionner ou d'ajouter aux parcs nationaux déjà existants des territoires que le pays possède déjà.

L'article 9 du bill va jusqu'à préciser les limites et la description du parc national Forillon, et on peut voir en lisant cette description du parc Forillon, situé dans l'est de la province, en Gaspésie, que ce parc, qui serait d'une très grande beauté et pourrait rivaliser avec les parcs que l'on retrouve un peu partout dans l'Ouest canadien, va tout de même couvrir une superficie de 60,000 acres ou de 92,805 milles carrés.

Alors, nous nous réjouissons. La population du Québec s'est réjouie de la décision des autorités de la province de Québec de céder à la pression exercée par celle-ci et d'assurer la création de parcs nationaux. Cependant, la population n'est pas encore satisfaite. J'ai été convaincu de cela, lors de la campagne que je lançais en 1971-1972 en vue de la création d'un parc dans ma circonscription, par la réaction des conseils municipaux, qui réclamaient d'une façon unanime la création d'un nouveau parc à l'extrémité nord de la circonscription de Labelle.

J'en profite pour répéter au ministre, monsieur le président, tout l'intérêt que la population conserve pour ce projet.

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je prends ce soir la parole sur cette mesure législative parce que je pense qu'en confiant ce bill à un comité, nous aurons l'occasion d'examiner en détail la politique du gouvernement en matière de parcs nationaux et le système de parcs nationaux. L'une des raisons pour lesquelles je m'intéresse à ce sujet, c'est que même si le gouvernement semble avoir élaboré une politique des parcs nationaux, je soutiens qu'à première vue elle ne peut s'appliquer de la même façon dans tous les parcs nationaux.

Si on me le permet, j'aimerais citer comme exemple le parc national dans ma propre circonscription. La raison pour laquelle je donne ce parc en exemple réside dans le fait que même si c'est un parc célèbre, c'est probablement le plus petit parc national de tout le Canada. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les députés qui m'ont précédé parler de parcs nationaux de centaines de milliers d'acres et de milliers de milles carrés. Le parc dont je parle, le Parc national de la Pointe Pelée, pourrait tenir dans l'un des lacs de l'un des parcs nationaux. Sa superficie est moindre que celle de municipalités qui se trouvent dans certains de nos parcs nationaux.

Pourquoi se préoccupe-t-on de cette politique? Il faudrait connaître quelque chose de l'histoire du Parc national de la Pointe Pelée pour comprendre pourquoi l'on se préoccupe beaucoup de la politique du gouvernement en matière de parcs nationaux. Ce parc est particulièrement remarquable parce qu'il couvre la région la plus méridionale du pays, à l'exception de l'île Pelée baignant dans le lac Érié. Il se trouve aussi au sud que la longitude de la ville de New York et se trouve sur le parallèle allant de New York à la partie septentrionale de la Californie. Quand on visite ce parc, on se trouve plus au sud que le tiers de la population des États-Unis. En raison de sa situation, la forêt, la faune et la flore du parc sont uniques au Canada.

On y trouve des arbres et des plantes qui ne se rencontrent pas dans les autres régions du Canada, et des oiseaux que l'on ne voit pas ailleurs au pays. C'est le point de migration de nombreuses espèces d'oiseaux qui remontent vers le nord. Dans quel autre endroit peut-on trouver des arbres à papillons? Pour ceux qui ne connaissent pas les arbres à papillons, ce sont des arbres qui sont à l'automne presque entièrement couverts de danaïdes qui s'y reposent avant de migrer vers le sud en survolant le lac Érié. Des centaines de touristes se rendent dans la région pour voir ce spectacle unique.

Ce parc n'a pas toujours été un parc national. Il est formé de terrains agricoles, marécageux et boisés. Les agriculteurs de l'endroit se sont adonnés à diverses cultures, d'abord les céréales puis certaines cultures spécialisées, telles les asperges. On y trouvait également des vergers de pommiers et, en raison du danger que représentait la rencontre des courants est et ouest du lac Érié où se forme un ressac dangereux, il a été nécessaire dès le début d'y installer un poste de sauvetage. Ses gardiens ont rendu des services inestimables en sauvant de nombreuses vies, et même aujourd'hui il est encore nécessaire de surveiller les plages qui sont uniques pour leur sable très fin et constituent une grande attraction pour les touristes et également un grand danger en raison de ce ressac qui se forme au confluent des deux courants d'eau.

La politique gouvernementale à l'égard de ce parc a échoué parce que les citoyens de l'endroit, les conseils municipaux et les conseils de townships n'en avaient pas été informés par le gouvernement et n'avaient aucune idée des intentions du gouvernement à l'égard de ce parc. Ils ont simplement découvert tout à coup que l'utilisation normale du parc était réduite, et ils ont été en quelque sorte déroutés par ce que le gouvernement se proposait de faire.

Nul doute que la politique du gouvernement qui visait à préserver le parc dans son état naturel était admirable. Toutefois, il ne faut oublier que dans le passé le parc avait évolué en même temps que les habitants de l'endroit. Des camps avaient été installés où garçons et filles pouvaient se rendre à tour de rôle. On pouvait y trouver des terrains de pique-niques pour les familles et pour les organisations paroissiales. Il faisait partie de la vie des gens de l'endroit. Le parc attirait des milliers et des milliers de touristes et, par conséquent, l'industrie du tourisme s'est développée aux abords du parc. Des restaurants ont surgi, des chalets se sont construits. C'était un développement communautaire. En raison de son caractère touristique marqué, cette région a canalisé des centaines de milliers de dollars chaque année.

Maintenant, tout d'un coup, cela change à cause de la politique des parcs nationaux. Le nombre de voitures ayant accès au parc a été diminué, les aires de stationnement ont été réduites, on n'a pas accordé de nouveaux baux aux locataires et aucun nouveau camp n'a été créé dans le parc. Les chemins ont été interdits à la circulation

et les véhicules ont été arrêtés à l'entrée principale du parc. On a prévu un train pour transporter les gens à travers le parc. On a aménagé des promenades et des sentiers dans le parc.

Ceci est très bien, mais tout l'aspect du parc a été transformé. Juste à côté du parc, il y avait un grand marais. Un autre problème est survenu du fait que brusquement on a dit aux chasseurs qu'ils ne pouvaient plus chasser le canard dans ce marais. On pourrait penser que cette initiative est louable, mais je me permets de signaler que l'interdiction a troublé la collectivité parce qu'au début on avait accordé aux chasseurs l'autorisation de chasser dans le parc. Les chasseurs n'allaient pas dans le parc pour chasser uniquement. Au cours des années, les chasseurs ont amené dans le parc des milliers de boisseaux de grain pour nourrir les canards. Lorsqu'ils chassaient, ils veillaient à ce qu'il reste suffisamment d'oiseaux pour assurer la perpétuation de l'espèce. Ils veillaient à ce que les volées ne grossissent pas au point de devenir nuisibles pour les terres agricoles des environs. C'était un des problèmes causés par le marais.

● (2110)

Voici un deuxième problème causé par ce grand marais: il était contigu à des terres agricoles protégées par des digues et souvent l'eau du marais inondait les terres. On se demandait constamment qui devait entretenir les digues: les agriculteurs, le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral; la réponse était toujours que cela relevait du gouvernement fédéral parce qu'il s'agissait d'un parc national. La politique nationale ne permettait pas des consultations suffisantes entre les personnes qui connaissaient réellement le parc et les administrateurs d'Ottawa, se trouvant à des centaines de milles de là. En fait, on aurait eu beaucoup plus de problèmes si l'on n'avait pas envoyé des administrateurs de parcs dans la région. Heureusement, ils comprenaient ce que le gouvernement voulait faire et étaient vraiment conscients des sentiments des habitants de la région.

Une installation de camping pour enfants dans ce parc avait été une pomme de discorde entre l'administration et les gens de la localité. Le parc provenait d'une succession. On forma un bureau d'administrateurs qui y emmena à tour de rôle les enfants des municipalités avoisinantes. Une surveillance étroite était assurée aux groupes de filles et de garçons durant leur séjour au camp. Ceux-ci purent déambuler à travers les sentiers de la forêt, admirer la beauté de la nature et se baigner dans les lacs. Il s'agissait dans la plupart des cas d'enfants des villes qui n'auraient pas la chance d'aller dans d'autres camps. Mais la politique des parcs nationaux changea tout cela. L'administration ferma le camp et n'eût été l'intervention des citoyens de la localité qui étaient très montés à ce sujet et enfin le consentement du ministre lui-même, l'entrée de ce parc aurait été interdite aux enfants.

Il est tout à fait bien de conserver les parcs à leur état naturel pour les générations futures, mais les gens et les enfants d'aujourd'hui ont sûrement des droits. Il leur faut des endroits où aller; la logique doit l'emporter. Nous ne devons pas priver tout le monde afin de faire des projets d'avenir. C'est pourquoi ce bill m'intéresse et pourquoi j'espère que, lors de son étude au comité, nous aurons l'occasion de nous enquérir des intentions du gouvernement à l'endroit des divers parcs nationaux. Les politiques visant les parcs nationaux qui comprennent des centaines de milliers d'acres ne conviennent peut-être pas aux parcs nationaux qui ne comprennent que quelques acres. Je demande aujourd'hui au gouvernement d'examiner de nouveau les politiques relatives aux parcs dont la nature diffère totalement des autres.

Dans ma région, les parcs nationaux sont très rares. Les centaines de milliers de gens qui l'habitent doivent parcourir de très grandes distances pour atteindre un autre parc national. Pour eux, le Parc national de la Pointe Pelée est depuis des années une oasis et il serait bien triste que des politiques conçues par le Parlement et appliquées par Ottawa, mettent fin au plaisir que ce parc national a procuré à ces collectivités locales. Les citoyens de la région sont très fiers du Parc national de la Pointe Pelée; étant donné qu'ils ont des intérêts acquis dans le parc dont ils sont tellement fiers, il n'est que juste qu'ils aient leur mot à dire dans la façon de l'administrer.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, certains députés pourraient se demander pourquoi je participe au débat sur les parcs nationaux étant donné que ma circonscription électorale n'en est pas dotée. Je tiens à signaler que la circonscription de Moncton est située à mi-chemin entre les deux parcs nationaux existant à l'heure actuelle au Nouveau-Brunswick et que nombreux sont mes commettants qui jouissent des installations de ces parcs; de plus, Moncton étant le centre des transports dans les Maritimes, tous ceux qui se rendent aux parcs doivent la traverser; d'où mon grand intérêt pour les parcs. Il est vrai, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, que le présent bill est un bill de nature purement administrative, visant surtout à mettre l'administration à jour. L'article 2, qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'étendre les bornes des parcs existants et d'y ajouter des terres appartenant à la Couronne, m'intéresse particulièrement.

J'ai déjà dit qu'il existe deux parcs nationaux au Nouveau-Brunswick. Le problème de l'expansion n'est pas encore trop grave dans le parc national de Kouchibouguac. C'est un nouveau parc et le gouvernement est encore en train d'y apporter des améliorations. Je parlerai donc uniquement du parc national de Fundy. Le député qui a parlé avant moi a indiqué que le parc national de sa région était le plus petit au Canada. Je ne puis dire le contraire; mais le parc de Fundy est certainement l'un des plus petits et peut-être même l'avant-dernier du Canada. Il mesure environ 80 milles carrés. Bien que petit, il est cependant l'un des plus beaux parcs du Canada. Les visiteurs confirmeront mes dires. Il comprend certains des plus beaux paysages des provinces de l'Atlantique; on y voit la mer, des forêts sauvages et des montagnes. C'est un coin vraiment pittoresque. Malheureusement, il est trop populaire. Peut-être aurais-je dû m'exprimer autrement. De toute façon, il est tellement populaire qu'il est toujours bondé de monde.

Lorsqu'il fut décidé d'aménager le parc national Fundy en 1948, il s'y trouvait bien peu de chemins. Cette région de notre pays, en raison son aspect joliment accidenté, n'attirait que peu de visiteurs, exception faite des campeurs et des prospecteurs. Depuis ce temps, la popularité du parc n'a cessé d'augmenter, comme en font foi les chiffres que je vais vous citer. On rapporte que de 1952 à 1972, le nombre des personnes qui ont visité nos parcs nationaux a doublé à tous les dix ans. Le parc national Fundy, inauguré officiellement en juillet 1950, reçut cette année-là 66,300 visiteurs. En 1970, il en a reçu 640,000. Je n'ai pas vu les chiffres de 1972, mais je ne risque sûrement rien à déclarer que le nombre des visiteurs dépasse 700,000 et pourrait même approcher les 800,000. Cela s'explique facilement. Fundy se trouve à une journée de voyage de ce qui constitue probablement la plus grande concentration

de population d'Amérique du Nord. Fundy attire des visiteurs de toutes les provinces atlantiques, de tous les États de l'Est américain, soit la région la plus densément peuplée des États-Unis. C'est pourquoi le parc est devenu très populaire auprès des touristes américains et canadiens. Les derniers chiffres indiquent un peu plus de 700,000 visiteurs pour une région de 80 milles carrés, soit environ 9,000 visiteurs par mille carré. En outre, toute la région ne peut évidemment pas être ouverte aux visiteurs étant donné que la plus grande partie est une forêt parfaitement bien entretenue.

• (2120)

Voilà qui soulève le conflit qui semble exister dans la politique des parcs nationaux. Au lieu de nous présenter un bill administratif, j'avais espéré que le ministre nous soumettrait une politique des parcs rationnelle et capable de résoudre le différend qui règne depuis des années entre les deux aspects de cette politique, soit le côté récréatif et le côté conservation. En 1970, une série d'audiences se sont tenues dans toutes les régions possédant un parc national. Les mémoires et instances présentés ont fait ressortir le grand conflit qui règne entre les conservationnistes et ceux qui estiment que les parcs doivent être consacrés à la récréation. Je me demande ce qu'il est advenu de ces instances et rapports complets de 1970. Peut-être le ministre pourrait-il nous le dire et surtout ce qu'on fait pour le parc de Fundy entre autres.

Nos parcs sont terriblement surpeuplés. Bien que je sache que beaucoup voudraient les réserver à la conservation, il nous faut également admettre que le public a droit à des lieux de récréation que ce soit pour y camper, pique-niquer, nager ou quels que soient les distractions qu'on y trouve. Il est certainement possible de trouver un juste milieu et de réserver un parc aux amis de la nature et un autre à des fins récréatives.

Voilà des années que nous préconisons que le parc national de Fundy soit agrandi et fasse partie intégrante de la Fundy Trail tant controversée.

Le ministre a souvent entendu le député de Saint John-Lancaster (M. Bell) et moi-même décrire ici les beautés de la Fundy Trail. Cette piste partirait de la frontière du Maine, traverserait le Nouveau-Brunswick jusqu'à Saint-Martin et relierait toute la région. Je sais qu'aucun accord n'a été conclu entre le gouvernement fédéral et la province quant au financement de ce projet mais j'ai déjà suggéré ici que la méthode la plus économique serait d'étendre les limites du parc national de Fundy par un étroit corridor long de 15 milles vers l'ouest jusqu'à la localité actuelle de Saint-Martin. Cela offrirait le moyen de communication qui manque entre Saint-Martin et les limites actuelles du parc et complèterait la Fundy Trail. Je ne sais pas combien d'acres cela représente, mais ainsi on pourrait achever la route côtière le long de cette partie de la baie de Fundy. Je suis certain qu'en vertu de l'article 2 le gouvernement fédéral pourrait faire quelque chose. Le gouvernement provincial pourrait peut-être mettre des terrains à la disposition du gouvernement fédéral pour en faire des terrains de la Couronne. J'aimerais signaler cela à l'attention du ministre car nous aurions dû prendre des mesures depuis longtemps pour fournir une route convenable aux gens qui visitent le parc national de Fundy.

On prévoit que d'ici 1975 3½ millions de visiteurs viendront au Nouveau-Brunswick chaque année et que ce chiffre augmentera de 25 p. 100 par an. Si c'est vrai et si l'augmentation se poursuit au même rythme, d'ici cinq ans nous recevrons plus d'un million de visiteurs, mais si l'on ne fait rien pour améliorer les installations ces visiteurs pourraient très bien rester chez eux.

Dans son discours le secrétaire parlementaire a parlé d'installations de transport à l'intérieur du parc, mais il est également très important d'assurer un accès facile. Le ministre sait sans doute que la route principale qui conduit au parc est abimée et qu'un grand nombre de touristes, surtout ceux qui tirent de petites remorques, hésitent à l'emprunter. Je pense qu'il serait bon de discuter avec la province et qu'on pourrait peut-être mettre au point un programme pour moderniser les routes qui mènent au parc de façon que les touristes des États-Unis et des autres régions n'hésitent plus à le visiter et profiter de sa splendeur.

Je ne parlerai pas plus longtemps, monsieur l'Orateur, car je suis d'accord avec ce bill. Je ne conteste aucune de ses dispositions, mais j'espère toutefois qu'au moment de l'étudier en comité, le ministre le renforcera afin de prévoir l'expansion future des parcs. J'espère qu'il acceptera certaines des suggestions et des critiques faites au comité. S'il ne peut le faire pour ce bill j'espère qu'à l'avenir il proposera un programme plus détaillé en vue de créer des parcs à des fins de récréation et de conservation. Dans cet espoir, j'encourage la chambre à étudier ce bill en comité de façon que le ministre puisse nous faire part de son point de vue.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Thomas (Moncton): Oui.

M. Corbin: Le député a parlé en termes à juste titre chaleureux du Parc national de Fundy et je n'ai certainement rien à lui reprocher à ce propos parce qu'il en a bien parlé. Il a également fait allusion aux problèmes d'encombrement, d'affluence accrue des touristes, et de la nécessité d'installations additionnelles qui en résulte. Je me demande si le député ne conviendrait pas avec moi qu'une partie de la solution aux problèmes d'affluence excessive des touristes et du besoin d'installations additionnelles résiderait dans la création d'un troisième parc national au Nouveau-Brunswick, un parc international sur les trois frontières respectives de la province du Nouveau-Brunswick, de l'État du Maine et de la province de Québec, et dont une partie se trouverait dans la république de Madawaska, cette merveilleuse porte d'entrée aux provinces de l'Atlantique?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je comprends l'intérêt de l'honorable député, mais je ne pense pas qu'il doive profiter d'une question pour répéter le discours qu'il a si bien prononcé récemment.

• (2130)

[*Traduction*]

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je suis certainement d'accord avec le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). Je ferai remarquer qu'en ma qualité de député de l'opposition, je ne puis que plaider auprès du ministre en faveur de notre province. Je vais laisser au député, qui a de l'influence auprès du ministre, le soin de nous obtenir un autre parc national au Nouveau-Brunswick.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, durant mon bref discours—car je veux que le comité soit saisi de ce bill—je voudrais souligner l'importance des consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la mise au point d'une politique des parcs nationaux, étant donné surtout, bien que la chose soit exécrable aux yeux d'un bon nombre, qu'on entasse de plus en plus de gens dans des espaces de moins en moins grands dans nos villes. Cela va provoquer d'énormes pressions dans les villes canadiennes. Nous aurons besoin de la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux et des autres paliers de gouvernement si nous voulons mettre au point un système de parcs satisfaisant pour les milliers de gens qui sont obligés de vivre dans nos agglomérations urbaines.

Je voudrais parler brièvement d'une région d'une grande importance du point de vue de la conservation et de l'établissement d'un réseau de parcs. Il s'agit du réseau de la rivière Rideau, qui doit être aménagé grâce à la collaboration du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Ce réseau s'étend à partir de la capitale nationale, dans les circonscriptions de Grenville, Carleton, Leeds et Frontenac jusqu'au Saint-Laurent. Le Saint-Laurent a été négligé, et par le gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial, dont l'autorité s'étend dans cette région. Des mesures s'imposent de toute nécessité au sujet du fleuve, comme l'indique le rapport CORTS qu'on a classé depuis des années. Cette région devrait être réaménagée, car elle a toutes les caractéristiques d'un parc national et d'une région d'énorme importance historique. Je prie le ministre, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, de songer à redonner à ce rapport toute son actualité afin que nous puissions réaliser, en un temps raisonnable, le programme qui y est proposé. Nous ne devons pas oublier l'importance historique du fleuve.

Il faut commencer par un nettoyage de la rivière Rideau. La ville d'Ottawa, de concert avec la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, s'est lancée dans une entreprise de nettoyage touchant la rivière Rideau dans la région de la capitale nationale. Mais je pense que ce n'est là qu'une infime partie du problème. Pour le résoudre, il faudra faire appel à toutes les ressources de la ville d'Ottawa, de la municipalité régionale, ainsi qu'à celles du gouvernement provincial. Afin d'appliquer un programme de mise en valeur ou de restauration des lieux historiques et de mise en valeur des parcs nationaux et de terrains de camping, il faudra peut-être que les gouvernements créent un organisme, composé de représentants des gouvernements fédéral et provincial et peut-être des administrations municipales en cause. Je crois qu'un tel organisme pourra pour commencer rendre de grands services dans le cas de cette grande rivière historique. Pendant que nous parlons de parcs nationaux, j'en profite pour demander de hâter la mise en valeur de cette grande rivière qui présente de telles possibilités.

Je désire également féliciter le ministre. Au sud, le Saint-Laurent sépare ma circonscription de la 30e circonscription électorale des États-Unis. Au bord du fleuve, à Prescott, Ontario, se trouve un fort relevant de la compétence du ministre et connu sous le nom de Fort Wellington. Si jamais on a besoin d'un exemple de collaboration entre les responsables des institutions fédérales et ceux qui influencent le mode de vie d'un endroit, on n'a qu'à citer le Fort Wellington. Je remercie le ministre de nous avoir aidé, les gens de Prescott et moi-même en ce qui a trait à l'utilisation du fort.

[M. Thomas (Moncton).]

A cet égard, je dois mentionner une autre partie de la région qui relève du gouvernement fédéral. Il s'agit de Windmill Point, lieu historique de très grande importance. Je remercie le ministre non seulement de sa collaboration envers Prescott et d'autres municipalités de la région, mais également d'avoir collaboré avec moi, le député de cette région. Ce qui a été mis en œuvre, je l'espère, améliorera les aménagements touristiques dans ce secteur. Grâce à cette collaboration qui, j'en suis sûr, continuera, j'espère qu'on intensifiera les programmes très valables entrepris par les gens de l'endroit conjointement avec les représentants du ministère. Je tiens à remercier tout particulièrement le conservateur du fort et ses collaborateurs.

Tout au long du Saint-Laurent, sur des milles et des milles, il y a des lieux historiques. A Windmill Point, par exemple, Schulz fut capturé dans un raid fénian et fut défendu par Sir John A. Macdonald, alors jeune avocat à Kingston. Les rapports entre le Canada et les États-Unis s'étaient détériorés jusqu'à la guerre et cette partie de l'Ontario a une importance historique parce qu'une invasion vers les États-Unis a été lancée de cette région.

Il importe que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux collaborent à l'élaboration d'un système de parcs, de sorte que les milles historiques de long du fleuve, s'étendant peut-être de Kingston jusqu'au Village du Haut-Canada dans ma circonscription, puissent être développés. A mesure que nous vieillissons en tant que nation, il importe que nous regardions en arrière et que nous préservions l'histoire que nous avons créée durant notre croissance. Bien que la collaboration entre les différents niveaux de gouvernement soit importante dans bien des domaines, elle importe surtout dans le développement des parcs nationaux, surtout dans la région dont j'ai parlé. Cette région deviendra plus importante à mesure que nous deviendrons plus conscients de notre histoire. Elle est aussi importante parce qu'elle permettra à la population des agglomérations urbaines de s'amuser.

Je demande au ministre de considérer les questions que j'ai soulevées. Je le félicite de l'aide qu'il m'a accordée, ainsi qu'à mes électeurs. Je reprends mon siège maintenant, parce que je ne veux pas retarder l'envoi du bill au comité. J'ai cru devoir faire quelques brèves remarques à ce sujet.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques minutes. En principe, j'appuie ce projet de loi. Je pense que c'est également le cas de mon parti. Je me suis beaucoup déplacé dans notre pays et j'ai entendu des gens, surtout des Américains, dire combien nos parcs nationaux étaient merveilleux. Ils suscitent, à beaucoup d'égards, la jalousie du monde. Néanmoins, j'aimerais insister sur quelques problèmes touchant notre système de parcs nationaux.

Il est bon que ce bill prévoie la création de nouveaux parcs; les changements de noms proposés sont très bien. Si je ne me trompe, on doit modifier certaines lois sur la circulation. Ces modifications sont peut-être également nécessaires. Depuis quelques années on se préoccupe du contrôle de la circulation dans nos parcs nationaux. Dernièrement, plusieurs groupes de personnes âgées qui s'étaient promenés en autobus dans les parcs nationaux, m'ont présenté des instances, et je ne saurais dire si cette pratique est répandue dans nos parcs nationaux.

• (2140)

Sauf erreur, chacune des personnes âgées a dû payer, pour un circuit, $1 de permis de circulation pour entrer dans le parc. On m'a dit que c'était une erreur administrative et que cela n'aurait pas dû être; pourtant le chauffeur leur a demandé $1 à chacune. Je crois savoir que le permis de circulation est pour les véhicules et non pas pour les passagers.

Ma circonscription avoisine un parc qui a été créé en 1920 par feu Mackenzie King, premier ministre du Canada. Il a, pendant quelque temps, représenté la circonscription de Prince-Albert. Il a également eu l'honneur d'être battu, en 1945, par un membre du NPD ou CCF. C'est un grand parc sauvage dans lequel il y a une ville appelée Waskesiu. Ce parc a fait surgir un certain nombre de problèmes au cours des dernières années dans le Nord de la Saskatchewan. Il y a bien longtemps, on avait décidé que le parc national de Prince-Albert serait un parc populaire, ouvert aux riches comme aux pauvres. Au fil des années, la politique relative au parc a été de permettre d'installer des tentes le long de certaines parties du Lac Waskesiu. Il y a quelques années, un certain nombre de bureaucrates ont décidé de se débarrasser des tentes et ont dit à leurs habitants de les enlever. Même si les tentes étaient installées là depuis presque une génération, on signifia à leurs habitants qu'ils ne pouvaient plus y demeurer. Moi-même ainsi que les gens de ma circonscription demandons que cette question soit révisée.

Un grand nombre de mes commettants vivaient dans des tentes dans le parc national de Prince-Albert. On leur a signifié arbitrairement qu'il fallait quitter les lieux. Après certains appels, certaines délégations auprès des députés, les instances de Chambres de commerce auprès du gouvernement et le reste, on a finalement décidé d'éliminer progressivement les tentes. Le parc national de Prince-Albert comporte des milliers de milles de rivages. On y trouve d'immenses lacs comme ceux de Waskesiu, Crean et Kingsmere. En beaucoup d'endroits de ces rivages, il serait possible d'aménager des habitations. Je ne peux comprendre pourquoi on en voulait à ces campements.

Il y a une autre question qui préoccupe les gens de ma région. On me dit que l'on a pris certaines mesures à cet égard. Je veux parler des frais de location que les gens doivent payer pour occuper une cabine. A Prospect Point, on a construit des chalets d'été magnifiques. Pendant longtemps, il suffisait de payer $50 ou $60 par année pour les occuper. Cependant, le loyer de certaines petites cabines de deux ou trois pièces est de $80 ou $90. Cela me paraît injuste. Il y a eu des changements, paraît-il, mais ils ne sont pas très importants.

Un autre problème de la région est la question des routes. On a construit une grand-route dans le parc à partir de la limite sud-est. Elle traverse la ville de Prince-Albert et attire la majorité des visiteurs de l'ouest, North Battleford, Edmonton, Calgary et l'ouest des États-Unis, qui doivent parcourir encore 50 ou 60 milles pour atteindre le parc. Il y a une route venant du sud-ouest et une route provinciale pavée jusqu'à la lisière du parc. Les routes du parc national s'étendent sur une distance de 15 ou 20 milles. Elles sont sinueuses, poussiéreuses et dangereuses. Elles ne sont pas pavées. Depuis des années, les gens demandent à la direction des parcs du gouvernement fédéral d'aménager et de paver ces routes. La direction répond non, une entrée au parc suffit. Nous estimons qu'une seconde route principale est justifiée dans le parc. La plupart des parcs nationaux ont plusieurs routes d'accès.

Le parc national de Prince-Albert est en principe un parc d'été, principalement de juin à septembre. Nombre de gens dans ma province sont des skieurs enthousiastes, mais ils n'ont aucun endroit où pratiquer ce sport. Quand ils en ont les moyens, mes concitoyens se rendent à Banff ou à Jasper une fois tous les trois ans.

Une voix: Érigez une montagne.

M. Nesdoly: Quelqu'un dit: «Érigez une montagne.» Un demi-million de dollars ont été dépensés pour édifier une montagne à l'est de Saskatoon. Pour ma part, c'est la dépense la plus futile jamais effectuée. Il aurait été préférable de d'aménager un centre de ski dans le parc national de Prince-Albert où il y a des collines assez élevées. Le parc national de Prince-Albert pourrait et devrait être aménagé en station d'hiver. Pour la population de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ouest de l'Ontario, les seuls parcs nationaux avec des installations d'hiver qui leur sont accessibles sont ceux de Banff et de Jasper. Certaines parties du parc national de Prince-Albert devraient être aménagées pour être utilisées l'hiver.

En général, la politique à l'égard des parcs nationaux est satisfaisante. J'espère que la Direction des parcs nationaux ne cédera pas aux intérêts privés qui réclament des aménagements de grande envergure. Ils devraient demeurer en principe des parcs à l'état sauvage. Je me demande parfois si les sommes sont réparties également entre les parcs nationaux du Canada. Certains parcs-cendrillon comme Jasper et Banff ont bénéficié de sommes importantes. Depuis des années les habitants de ma région demandent que l'on apporte des améliorations au parc national Prince-Albert, mais très peu se fait.

La construction de routes à travers les montagnes est une entreprise onéreuse. Par contre il serait assez facile de construire des routes dans le parc national Prince-Albert, une région de collines, de lacs, de marécages et de boisés. L'octroi occasionnel de sommes de $10,000 à ce parc constituerait un bon placement. Le député d'Assiniboia (M. Knight) prétend qu'ils attendent peut-être le retour de Mackenzie King.

Je propose la création d'un autre parc national en Saskatchewan, car je ne crois pas qu'il existe un parc de prairie ailleurs au Canada. On peut se demander pourquoi un parc de ce genre qui n'est habité en somme que par des écureuils de terre, des chiens de prairies et des coyotes. La prairie est un élément de notre héritage que nous devons conserver. Ce souhait se réalisera peut-être un jour.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le bill S-4 comporte de nombreux éléments intéressants. On a déjà évoqué au cours de ce débat la surpopulation d'un grand nombre de villes sur le continent nord-américain et le désir des gens pour un accès plus facile aux régions rurales, notamment les parcs.

• (2150)

Je suis heureux que le bill soit présenté à la Chambre dans sa forme actuelle, mais j'aurais souhaité qu'il contienne des dispositions pour un projet auquel je me suis vivement intéressé avec mes commettants de la vallée supérieure de l'Outaouais. Nous avons reçu une collaboration empressée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), mais je ne puis en dire autant de la province d'Ontario, qui, selon moi, s'est montrée fort négligente dans sa collaboration avec le gouver-

nement fédéral visant à multiplier les parcs nationaux dans la province.

Je fais surtout allusion au projet de parc national interprovincial que proposaient dans la vallée supérieure de l'Outaouais, le comité d'expansion de Mattawa, le club de loisirs de Témiscamingue, les Chambres de commerce de ces deux villes et les représentants de municipalités de la région. Nous pensions que ce serait là un cas unique parmi tous les parcs nationaux parce qu'il serait le premier à caractère interprovincial. Il engloberait un large secteur de la province de Québec, en face de Mattawa, à partir d'un point situé à dix milles au sud de Témiscamingue. La limite nord irait de l'est de l'Outaouais jusqu'à Témiscamingue, puis suivrait la route 63 jusqu'à North Bay. La limite ouest serait la route 533, partant de la route 63 et allant jusqu'à un point situé au nord de Mattawa et, de là, à la rivière Outaouais.

Ce territoire comprend un secteur, sur la rive ontarienne, qui est le site idéal pour un parc national. Nous avons aussi tenu compte du fait que la route 17 relierait le parc au Sud de l'Ontario et aux régions d'Ottawa, de Montréal et du Nord de l'État de New York. Par la route 11, y auraient accès les gens de Toronto et des autres régions urbaines de même que les américains des États bordant les Grands lacs. La route 17 pourrait y amener les citoyens de villes du Nord comme Sault Ste. Marie, Sudbury et North Bay. En plus d'être très bien situé, le parc constituerait un lien entre les provinces d'Ontario et de Québec.

Les citoyens de cette région, dont les représentants de divers organismes qui représentent l'opinion publique sur cette question, ont consacré beaucoup de temps à ce projet. Ils ont même engagé des frais pour la location d'un train pendant une journée afin de faire visiter les lieux à un certain nombre de personnes, en empruntant le vieux chemin de fer du C.P. partant de Madawaska, traversant la rivière outaouais et remontant jusqu'à Témiscamingue, sur la rive québécoise. Nous avons été accueillis à l'arrivée par le maire et son conseil ainsi que par les membres de la Chambre de commerce qui se réjouissaient de voir renaître l'intérêt autour de ce projet de parc national. La seule industrie de la ville avait fermé ses portes et l'avenir s'annonçait sombre. A Mattawa, l'usine Weyerhaeuser, seule industrie importante de la ville, fermait ses portes. Comme de raison, les gens de la région s'inquiétèrent.

Nous portâmes l'affaire à la connaissance du ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien. Tout comme d'autres, j'eus des entretiens personnels avec le ministre. Nous reçumes des réponses positives. Le ministre alla même jusqu'à faire une déclaration à la population de Sturgeon Falls à l'occasion d'une de ses visites dans le Nord de l'Ontario. Interrogé sur la possibilité d'aménager un parc national interprovincial entre Témiscamingue et Mattawa, le ministre se dit tout à fait favorable. Peut-être pourrais-je verser au compte rendu une partie du rapport publié par le *Citizen* d'Ottawa, édition du 23 mai 1972:

> M. Chrétien a déclaré la semaine dernière à Sturgeon Falls qu'il était tout à fait favorable au choix de la région pour l'établissement d'un parc, mais que l'affaire était maintenant entre les mains des gouvernements de l'Ontario et du Québec. Ceux-ci doivent effectuer les expropriations nécessaires et céder le terrain au gouvernement fédéral. «Si, demain, ils disent oui, je suis prêt à aller de l'avant».

[M. Hopkins.]

Une voix: Dix heures.

M. Hopkins: Maintenant, si la Chambre décide d'adopter le bill, je suis disposé à me rasseoir. Autrement, je désire conserver mon droit de parole.

M. Howard: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je suppose que l'honorable député veut que l'on fasse comme s'il était 10 heures.

Des voix: Le vote!

Des voix: Non.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES ÉDIFICES PUBLICS—LE GASPILLAGE DANS L'ACHAT DE CERTAINES ŒUVRES ARTISTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 14 septembre, j'ai adressé au ministre des Travaux publics (M. Dubé) une question sur les monstruosités artistiques installées devant certains édifices publics à Ottawa. Le ministre a alors répondu que ces spécimens—un mot fort bien choisi—disons, ces œuvres ont été choisies par un comité composé de certains des meilleurs artistes canadiens. Il a ajouté que le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, a pour politique de consacrer 1 p. 100 du coût d'un édifice fédéral à des œuvres artistiques placées devant le bâtiment.

Plus tard, dans une réponse écrite à une nouvelle question de ma part, il signalait que la première réponse était erronée. Le 19 septembre, le ministre nous informait que la politique avait été en vigueur seulement depuis le 4 janvier 1965; donc les gouvernements précédents n'étaient pas impliqués dans cet exemple de gaspillage et d'extravagance.

Jusqu'à présent, 133 des ces statues appelées œuvres d'art ont été installées devant des édifices publics. La dépense globale s'élève à $2,167,997. Dans les lettres adressées aux éditeurs, on a dit beaucoup de choses pour justifier cette dépense. Ceux qui ont osé critiquer l'utilisation de fonds publics à cette fin ont été qualifiés d'incultes, car en exprimant une opinion sur l'art, ils se révélaient handicapés par des limitations personnelles.

● (2200)

L'un des membres du comité de sélection, M^me^ Suzanne Rivard-LeMoyne, a déclaré que le comité consultatif des arts parle dans les termes suivants de la beauté de la sculpture en acier Haida, de Robert Murray, qui a coûté $35,000 et qui est exposée devant l'immeuble des Affaires extérieures:

«Le contraste entre son œuvre et la lourdeur de l'immeuble me donne un sentiment de légèreté. La sculpture est éthérée, spatiale, spirituelle en un sens.»

Certains articles ont été écrits à ce sujet et j'en ai choisi un publié dans le numéro du 10 novembre du *Journal* d'Ottawa et intitulé «L'art pour l'anarchie». Je ne crois pas qu'on puisse dire que cet article ait été rédigé par un ignare. Il dit, entre autres:

Certains membres avant-gardistes (ou peut-être un peu fous) du comité consultatif des travaux publics approuvent cette camelote et des sculptures (si on peut les appeler sculptures) comme Haida, exposée près de l'immeuble des Affaires extérieures, et les gigantesques contorsions intestinales situées dans le parc voisin du Centre national des arts. Pourquoi? . . .

Nous n'avons pourtant rien contre l'art moderne, qu'il s'agisse de Cézanne, de Braque, de Pellan, de Pollock ou de Riopelle, sans oublier les sculpteurs Epstein et Moore. Avec d'autres artistes de génie, ils ont refondu la forme et le contenu de l'art pour nous ouvrir de nouveaux horizons. Ils sont la gloire du dernier siècle.

Mais s'ils ont changé radicalement les règles de l'art, d'autres ont simplement laissé tomber toutes les règles. Le dadaïsme, qui se voulait l'anti-art, était accepté comme de l'art au début du siècle. Bien que cette école soit vite disparue, ses petits-enfants spirituels sont encore parmi nous. Leurs amas de métal soudé et rouillé et autres déchets enlaidissent nos galeries d'art et profanent nos immeubles publics.

Le rédacteur conclut en demandant pourquoi les contribuables doivent payer ces monstruosités. Les défenseurs des arts prétendent que l'artiste tente de transmettre un message. La semaine dernière, le *Journal* a publié une série de lettres dont les signataires essayaient de décrire ces supposées œuvres d'art. Je pourrais peut-être donner à la Chambre certaines des réactions d'un échantillonnage du public canadien. Le titre de l'article est: *Junk: By any other name, Ottawans don't like it.* Une lectrice a proposé qu'on appelle cela un avortement sans demande. Elle explique:

Diplômée de l'Ontario College of Art à l'époque d'Arthur Lismer, de Frank Carmichael . . . et d'autres célébrités, la première observation que j'ai faite à mon mari en voyant cette monstruosité fut: Il fut un temps où ce genre de chose aboutissait au dépotoir et avec raison.

Quelqu'un a proposé qu'on l'appelle le grincement, car cela lui faisait songer vaguement à la crise de l'énergie . . .

Cela pourrait être, bien sûr, un symbole du gaspillage et de la stupidité du gouvernement, mais il serait superflu d'élever un autre monument à ces caractéristiques.

Pourtant, un autre lecteur a proposé qu'on l'appelle «La paix de Dieu», en ajoutant avec ironie que cela dépasse l'entendement. Je soulève cette question ce soir parce que je voudrais obtenir du gouvernement une réponse quelque peu sensée. Le 14 septembre, j'ai posé la question suivante:

Le ministre a-t-il l'intention de suivre le conseil du député de Cochrane qui recommande au gouvernement soit de s'en débarrasser soit de les recouvrir d'un voile ou va-t-il attendre jusqu'à ce que le peuple canadien enveloppe le gouvernement dans un suaire?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a prié de donner une réponse adéquate à la question soulevée par le député de Brandon-Souris. D'abord, on m'a dit que les politiciens ne sont pas nécessairement des experts en ce domaine des arts. C'est pour cette raison que le cabinet fédéral a adopté le 23 décembre 1964, par le décret nº 56564, une recommandation faite par le ministre des Travaux publics de l'époque visant à faire adopter une politique en matière de beaux arts à mettre en œuvre par le ministère des Travaux publics dans tous les immeubles et pour tous les programmes desservant directement le grand public.

J'aimerais citer la réponse faite par le ministre au député de Brandon-Souris le 14 septembre, telle que consignée à la page 6596 du hansard:

Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics ne se prétend pas expert dans le domaine artistique. Ces œuvres ont été choisies par un comité composé de certains des meilleurs artistes canadiens. Le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, a pour politique de consacrer 1 p. 100 du coût d'un édifice fédéral à des œuvres artistiques placées devant le bâtiment. La définition de l'art est un sujet fort épineux et je ne voudrais pas imposer mes goûts ni ceux du député au public.

J'ai parlé au ministre cet après-midi, et j'aimerais répéter ce qu'il m'a dit:

Quelqu'un a déjà dit, je ne me souviens plus si c'est Shakespeare ou mon prédécesseur, que «la beauté est dans l'œil du spectateur». Ce qui pourrait sembler une monstruosité aux yeux d'une personne peut sembler un pur chef-d'œuvre aux yeux d'une autre; voilà pourquoi le gouvernement a sagement décidé de créer un comité consultatif composé d'artistes et patronné par la Galerie nationale et le Conseil des arts du Canada qui étudient le choix de ces artistes et les œuvres d'art projetées. Qui sommes-nous, simples mortels, pour prédire ce qui sera vu comme un chef-d'œuvre par la postérité.

C'est ainsi que s'est exprimé le ministre.

LE CANADIEN NATIONAL—DEMANDE D'INDEXATION DES PENSIONS SUR L'INDICE DU COÛT DE LA VIE.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mercredi 17 octobre, comme on peut le lire à la page 6958 du *Hansard*, j'ai posé la question suivante au ministre des Transport (M. Marchand):

Étant donné que la plupart des pensions qui sont sous la responsabilité du gouvernement fédéral sont ou seront bientôt indexées sur le coût de la vie, de façon à augmenter dans la même proportion, le ministre va-t-il persuader le Canadien National d'augmenter les pensions non pas de 2 p. 100 par an, mais selon l'augmentation réelle du coût de la vie?

Le ministre m'avait répondu que les pensions sont négociées entre les syndicats et les compagnies ferroviaires et que j'aurais dû savoir que M. Deutsch étudiait cette question. En réponse, je lui ai fait remarquer que les employés qui ont déjà pris leur retraite ne participaient aux négociations collectives entre les sociétés et les syndicats et qu'ils devraient être représentés par quelqu'un. J'ai également signalé que le mandat de M. Deutsch ne portait pas sur l'indexation des pensions des employés des chemins de fer qui ont déjà pris leur retraite.

Monsieur l'Orateur, d'après ce que je peux voir de l'autre côté, il me semble que la réponse à ma question me sera donnée ce soir par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay), mon bon ami de la circonscription voisine de Saint-Boniface qui, je suis heureux de le dire, fait maintenant partie de ma ville de Winnipeg. Je sais quelle est la position de mon honorable ami à ce sujet. Il s'en préoccupe autant que moi. Dans sa circonscription comme dans la mienne, il y a un grand nombre d'employés du Canadien National. En fait, les ateliers Transcona se trouvent dans sa circonscription.

C'est pourquoi, Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir renverser les rôles ce soir afin que le secrétaire parlementaire puisse poser la question et moi lui répondre. S'il devait poser cette question, que dirait-il? Il dirait: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne convient-il pas qu'il est grand temps que les pensions du Canadien National augmentent chaque année non seulement de 2 p. cent mais proportionnellement à l'augmentation du coût de la vie? Il ajouterait: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne convient-il pas que

cette question ne fait pas l'objet de négociations? Ne convient-il pas que les seuls à se prononcer en faveur des retraités sont les députés et qu'il incombe au gouvernement de dire au CN de rentrer dans le rang?

● (2210)

Si le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) me posait ces questions, comme je crois qu'il aimerait le faire en homme convaincu, je lui répondrais que je suis absolument d'accord. Je conviens que le moment est venu d'indexer les pensions du CN au prorata de l'augmentation annuelle du coût de la vie comme c'est le cas maintenant pour la majorité des autres pensions. Je répondrais à la deuxième question: Oui, je conviens que puisque les syndicats ne sont pas en mesure de faire quoi que ce soit au sujet des pensions des retraités, il revient au gouvernement d'intervenir auprès du CN à ce sujet.

Comme ce sont là les réponses que je fournirais au secrétaire parlementaire s'il me posait ces questions, j'espère qu'il me rendra la pareille et me répondra de la même manière que je lui aurais répondu.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens avant tout à dire que ma réponse personnelle au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est que je suis parfaitement d'accord avec lui et que j'estime que les employés retraités mentionnés par lui devraient certes voir leurs pensions augmentées au prorata du coût de la vie. Comme je l'ai déjà dit maintes fois, j'estime également que les pensions des cheminots devraient être à parité avec celles d'Air Canada et de la Fonction publique. Je suis parfaitement d'accord et que le député soit assuré que c'est là ce que je dis depuis 1968, soit depuis mon premier jour à la Chambre.

Répondant au nom du ministère à une question du député, comme en fait foi la page 6958 du **Hansard**, le ministre des Transports (M. Marchand) a dit, le 17 octobre de cette année, qu'il comprenait bien leurs revendications. Il veut autant que n'importe qui que les pensionnés futurs et passés obtiennent le meilleur traitement possible. Mais il a fait remarquer que ce sont des questions à négocier dans le cas des anciens travailleurs déjà à la retraite et en négociation pour ce qui est des travailleurs en poste. Les négociations se mènent entre le syndicat et le patronat.

Le fait est que le Conseil d'administration du CN a approuvé une augmentation de 2 p. 100 des pensions versées aux anciens employés et aux veuves d'anciens employés. L'augmentation, qui entre en vigueur le 1er janvier 1973, s'applique à tous les employés ou à leurs veuves qui ont pris leur retraite au plus tard le 31 décembre 1972. Cette décision répondait aux instances présentées par le président général de la Commission des pensions des chemins de fer Nationaux du Canada et faisait suite aux mesures prises ces dernières années pour compenser les pensionnés des augmentations du coût de la vie. En 1971, le CN a augmenté les versements individuels de 2 p. 100 par année de retraite jusqu'à 1969, ou plus, et, l'année dernière, il a augmenté de 4 p. 100 toutes les pensions entrées en vigueur à la fin de 1970 et de 2 p. 100 toutes celles entrées en vigueur à la fin de 1971.

La dernière augmentation affectera plus de 32,000 pensionnés touchant présentement des versements sur le fonds de pension du CN. Elle représente une augmentation de 11 millions de dollars de la dette actuarielle du fonds. Bien sûr il ne faudrait pas confondre cette augmentation avec les changements au système de pension demandés par le président général et par un certain nombre de groupes syndicaux qui préconisent l'adoption de la formule dite du 2 p. cent par an pour le calcul des pensions. Comme vous le savez, cette question doit être négociée et fait l'objet de discussions dans le cadre des procédures de médiation avec les syndicats d'employés non itinérants.

Je tiens à assurer le député de Winnipeg-Nord-Centre que je suis tout à fait d'accord avec lui en ce qui concerne la pension des travailleurs du CN.

LES PÊCHES—LA PÊCHE SPORTIVE AU LARGE DE L'ÎLE DE VANCOUVER—DEMANDE D'ASSISTANCE GOUVERNEMENTALE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je commençais à croire que toute la soirée serait consacrée au Manitoba. Tout d'abord je dois dire que je suis content que le ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) participe au débat de ce soir. Je sais qu'il s'intéresse à la question et j'espère qu'il prendra mes remarques de façon constructive, comme j'essaie de les lui présenter.

Le 7 novembre j'ai demandé au ministre des Pêches (M. Davis) ce qu'il envisageait de faire pour aider à restaurer les ports de pêche dans la région au sud de l'île de Vancouver. Le ministre a reconnu dans sa réponse, comme on peut le lire à la page 7624 du hansard, que le saumon coho était rare, mais qu'il ne savait pas pourquoi. Il a déclaré que des discussions étaient en cours pour réduire la pêche au filet. J'ai un dossier plein de lettres des pêcheurs de la côte ouest qui décrivent le problème. Je suis sûr que le ministre en a reçu tout autant, sinon plus. S'il n'y a plus de saumon coho pour les pêcheurs sportifs c'est simplement parce que les pêcheurs commerciaux les ont presque exterminés. Bien sûr je ne veux pas arrêter la pêche commerciale et personne ne le désire, mais il faut trouver un moyen pour leur permettre de coexister; ce n'est pas impossible.

Comme le ministre le sait, la pêche sportive a commencé à décliner en 1957, lorsqu'on a installé des jeux de filets à l'extrémité ouest du détroit de Juan de Fuca afin d'attraper le saumon avant les Américains. C'est la raison principale de l'absence de saumon argenté en automne, mais ce n'est pas la seule. D'après les experts, un bien trop grand nombre de saumons argentés sont tués par les pêcheurs à la traîne dans le détroit de Géorgie. L'ouverture se fait au milieu d'avril et il est illégal de prendre du saumon argenté à ce moment-là. Les pêcheurs à la traîne peuvent toutefois pêcher avec des leurres (hootchies) et des lampes et ils attrapent jusqu'à un million de saumons argentés accidentellement avant l'ouverture qui a lieu le 1er juin.

Il est difficile de calculer exactement les revenus que représente la pêche sportive pour la Colombie-Britannique. Une étude de l'État de Washington indique que la pêche sportive dans la Baie Puget vaut 20 millions de dollars. L'étude McMynn montre que la pêche sportive en Colombie-Britannique représente également 20 millions de dollars par an. En 1964, cette étude estimait que 85,000 résidents et 36,000 visiteurs s'adonnaient à la pêche sportive et dépensaient 19 millions pour attraper seulement 1.6 p. 100 des prises commerciales. La pêche sportive paye manifestement très bien pour la part qu'elle enlève.

M. Roderick Haig-Brown, naturaliste de renommée mondiale, estime qu'actuellement 300,000 pêcheurs sportifs essaient d'attraper du poisson d'une réserve qui est réduite des trois quarts. Tout le monde est d'accord pour dire que les pêcheurs commerciaux et sportifs ont tout intérêt à ce que l'on renouvelle ces réserves. Les porte-parole des pêcheurs sportifs de la côte ouest—les naturalistes, les sportifs, les partisans de la conservation comme Alec Merriman, Haig-Brown, Rhys Davis et Al Playfair, ne défendent pas cette cause par désir égoïste de conserver quelque chose pour eux-mêmes. Ils croient qu'avec une bonne direction et une gestion saine, il peut y avoir suffisamment de poisson pour 300,000 pêcheurs sportifs ou plus sans que cela n'affecte gravement la pêche commerciale, et je le crois aussi.

Je voudrais féliciter le ministre pour les initiatives qu'il a prises en matière d'étangs d'incubation. Je demande qu'il fasse preuve de la même initiative dans la surveillance des dates et des emplacements de la pêche commerciale. On a recommandé tout d'abord que la pêche au filet se pratique comme au cours des années antérieures à l'embouchure de la rivière, ou du moins se fasse où il n'y a pas risque que 98½ p. 100 des prises soient réduites avant que le pêcheur sportif puisse tenter sa chance sur le 1½ p. 100 qui lui revient, et, en deuxième lieu, que le pêcheur commercial n'entre pas dans le golfe avant le 15 juin. Ainsi le quinnat de 3 à 4 livres pourrait prendre du poids et cela éviterait aussi de détruire des milliers et des milliers de jeunes saumons argentés et de saumons chinook trop petits, qu'il faut secouer des hameçons parce qu'on ne peut pas les garder. Il faudrait tout au moins interdire aux pêcheurs commerciaux du golfe d'utiliser des leurres (hootchies) et des lampes.

● (2220)

J'engage le ministre à étudier immédiatement cette question. Nous avons eu deux très mauvaises années de pêche sportive et nous ne pouvons pas espérer que nos touristes resteront d'éternels optimistes. Ce qui importe davantage, c'est que des centaines de milliers de pêcheurs comme nous qui aimons tenter notre chance se voient privés du plus grand plaisir de la pêche sportive, soit un beau saumon de la Colombie-Britannique frétillant au bout d'une ligne.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Victoria (M. McKinnon) de ses obligeantes remarques. Au cours des prochaines semaines, nous entreprendrons des négociations avec les États-Unis sur le partage des prises de saumon sur la côte ouest et j'espère que nous pourrons alors nous arranger pour que les montaisons de poissons qui intéressent les sportifs se produisent non seulement autour de Victoria, mais dans le détroit de Georgie et au large de la côte ouest de la Colombie-Britannique.

La remonte du saumon sur la côte ouest de la Colombie-Britannique se fait dans des conditions presque aussi bonnes qu'il y a une quarantaine ou une cinquantaine d'années, mais pour ce qui est des espèces, certaines années sont meilleures que d'autres. La montaison du saumon sockeye, au large de la côte ouest de la Colombie-Britannique a été la meilleure cette année depuis la Première grande guerre, mais en Alaska, ce fut un désastre. D'autre part, tandis que les prises de sockeye ont augmenté en Colombie-Britannique, celles d'autres espèces ont diminué. Les prises d'espèces qui intéressent les pêcheurs sportifs, le saumon argenté et le saumon quinnat, ont atteint un chiffre en bas de la moyenne.

Il y a quelques minutes, j'ai téléphoné à un fonctionnaire du ministère sur la côte ouest, en qui j'ai confiance; or il m'a dit que le saumon argenté, que l'on trouve normalement dans le détroit de Géorgie, était en dehors du détroit cet été, au cours de la période où il se nourrit ou se laisse prendre à l'appat. La chose se produit périodiquement pour des raisons qui échappent encore dans une certaine mesure à nos hommes de science.

Les montaisons au-delà des filets dans la direction de Victoria dépassaient les prises des pêcheurs professionnels dans une proportion d'environ 50 p. 100. Quelque 600,000 poissons sont passés devant Victoria, mais sans manger. La moitié d'entre eux se dirigeaient vers les rivières et les frayères du côté de la baie Puget, et les autres vers les cours d'eau de la Colombie-Britannique. La remonte vers les frayères et vers les cours d'eau de la Colombie-Britannique a été excellente cette année; mais les poissons ne se nourrissaient pas lorsqu'ils sont passés devant Victoria.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté une résolution approuvant la décision du gouvernement que les Forces canadiennes participent à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient et a remplacé les pointillés de la résolution par les mots «le Sénat et».

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DAVIS—DEMANDE AU DÉPUTÉ DE GANDER-TWILLINGATE DE RETRAIT INCONDITIONNEL DE L'ACCUSATION DE TROMPERIE DÉLIBÉRÉE À L'ENDROIT D'UN MINISTRE

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. J'aimerais, par votre entremise, monsieur l'Orateur, demander au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) s'il est prêt aujourd'hui à retirer entièrement et sans équivoque l'accusation qu'il a portée hier à la Chambre selon laquelle j'aurais délibérément induit la Chambre en erreur.

M. l'Orateur: Le ministre des Pêches a donné avis plus tôt aujourd'hui à la présidence, ainsi qu'il y était tenu de par le Règlement, de son intention de soulever encore une fois aujourd'hui cette question en demandant à s'expliquer sur un fait personnel. Depuis la réception de cet avis, j'ai examiné attentivement ce qui s'était dit hier au cours du débat lorsque la présidence a refusé d'admettre l'accusation portée par le député de Gander-Twillingate.

Après que la présidence eut signalé à la Chambre en général et au député de Gander-Twillingate en particulier qu'il était contraire aux usages parlementaires qu'un député en accuse un autre d'avoir voulu délibérément induire la Chambre en erreur, le député a répété à deux ou trois reprises—ce n'était peut-être pas tout à fait ce que la présidence proposait—son accusation selon laquelle le ministre avait induit la Chambre en erreur. Évidemment, il est bien établi qu'il s'agit là d'un débat, et que n'importe quand un député peut affirmer qu'un autre député, en faisant une déclaration, a pu induire la Chambre en erreur. Cela n'a jamais été considéré comme étant contraire aux usages parlementaires.

Il me fallait décider aujourd'hui si le retrait de l'accusation portée par le député suffirait, compte tenu des précédents et des coutumes parlementaires. J'avais exhorté le député de Gander-Twillingate à retirer tout à fait son accusation. Il a fait quelque chose qui a alors paru satisfaisant à la présidence. J'ai invité les députés qui auraient pu vouloir exprimer leur opinion et peut-être donner quelque conseil à la présidence à ce sujet de la faire. Je me suis adressé en particulier au ministre des Pêches, mais sans obtenir de réponse.

Les députés connaissent le Règlement selon lequel un député qui veut soulever la question de privilège doit le faire immédiatement, c'est-à-dire dès que le sujet est mis en délibération. J'avais espéré que les députés qui voulaient soulever la question de privilège ou voulaient participer à la discussion relative à cette question de privilège, ou encore se sentaient lésés de quelque manière, auraient pu aider la présidence hier; c'est pourquoi je doute fort qu'il soit possible, 24 heures plus tard, de remettre la question de privilège sur les tapis puisque, de l'avis de la présidence tout au moins, elle a été réglée.

L'avis que m'a fait tenir le ministre laisse entendre que la présidence n'a pas réglé la question. Ce n'est pas mon impression.

Une voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je souhaiterais que les députés s'abstiennent d'applaudir les propos de la présidence ou de s'opposer aux efforts qu'elle déploie en ce moment. J'ai eu l'impression, ou j'ai pensé que même si l'amendement ou la modification apportée par le député de Gander-Twillingate n'était certes pas tout à fait satisfaisante, j'étais disposé à l'accepter et je crois sincèrement, après avoir lu le compte rendu, que j'ai en effet indiqué que pour ma part l'affaire était close, et je ne m'attendais pas qu'elle revienne sur le tapis aujourd'hui par le truchement de la question de privilège. Dans les circonstances, j'espère qu'on permettra à la Chambre de poursuivre ses travaux.

J'aimerais rappeler les propos que j'ai tenus hier: que la Chambre peut fonctionner efficacement seulement si les députés sont disposés à respecter le Règlement et les traditions de la Chambre ainsi que les pratiques et le langage parlementaires. Nous pouvons, me semble-t-il, tenir des débats, d'utiles débats, pour le bien de notre institution en nous bornant à utiliser les expressions parlementaires. Quand les propos d'un député sont antiparlementaires, il est de mon devoir d'intervenir et de lui demander sa collaboration et de soigner son langage. Je mets les députés en garde contre l'emploi d'un langage outrancier et je suis certain que je peux compter sur leur collaboration dans les jours, les semaines ou les mois à venir.

M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre est saisie aujourd'hui, comme elle l'était hier, d'une importante affaire. Je n'ai pas l'intention de rendre la situation plus difficile pour la présidence ou la Chambre, mais je crois qu'on a raison de . . .

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le président du Conseil privé (M. MacEachen) invoque le Règlement. Nous pourrions peut-être l'entendre et ensuite ce sera le tour du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. McGrath: Mon rappel . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre au sujet d'un rappel au Règlement.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a matière à malentendu et qu'on peut se demander si la question soulevée hier a été finalement résolue et elle est importante, car elle a trait à la conduite d'un député à la Chambre. Je crois qu'il y a lieu durant quelques moments de permettre à ses collègues à la Chambre d'exposer leur point de vue de la situation.

Lorsque la question a été soulevée hier, on a proposé à deux reprises de renvoyer à aujourd'hui le règlement définitif du problème et je crois comprendre qu'il en fut ainsi décidé. Je signale à Votre Honneur les derniers mots de votre propre décision, alors que vous avez dit . . .

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En toute déférence, il me semble que le leader du gouvernement à la Chambre, pour qui j'ai la plus grande estime, conteste une décision que vous venez de rendre.

Des voix: Bravo!

• (1410)

M. Stanfield: Soit dit sans vouloir l'offenser, je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que la Chambre devrait l'entendre.

M. l'Orateur: Le leader de la Chambre comprendra la situation délicate où se trouve la présidence. Le ministre des Pêches a soulevé la question de privilège et une autre personne mêlée à l'affaire aurait pu donner la réplique. J'ai dit que j'avais été prévenu de l'affaire, que j'y avais bien réfléchi et que j'étais prêt à me prononcer. Je sais l'importance de la question, mais je me demande s'il est possible de tout remettre en cause une fois la décision rendue. Le président du Conseil privé a invoqué le Règlement. Pour être juste, je dois l'entendre comme j'ai écouté hier les députés qui ont commenté la question de privilège soulevée par la présidence. Je prierais le président du Conseil privé d'exposer aussi brièvement que possible en quoi consiste son rappel au Règlement.

M. MacEachen: Je cherche seulement à établir si la question de privilège a été réglée définitivement hier.

Une voix: Monsieur l'Orateur s'est prononcé.

M. MacEachen: Je ne mets pas en doute la décision de la présidence. Le chef de l'opposition ne croit-il pas que le respect qu'il me conseille d'avoir envers l'Orateur devrait aussi exister chez ses partisans?

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. MacEachen: Je dis, monsieur l'Orateur, dans mon rappel au Règlement, que nous avions hier l'impression que la question restait en suspens. Je me fonde sur les derniers mots que Votre Honneur a prononcés en rendant sa décision. Les voici:

> . . . peut-être devrais-je attendre de voir ce que le représentant décidera de faire demain et accepter pour aujourd'hui la demi-rétractation du député.
>
> [M. McGrath.]

Je suis désolé d'avoir mal interprété cette phrase, monsieur l'Orateur, et je laisse tomber la question par considération pour la présidence, étant entendu que dans les termes qu'a utilisés hier le député de Gander-Twillingate il a complètement retiré son allégation contre le ministre et que le Règlement de la Chambre a été à votre avis parfaitement respecté. Sur cette assurance, je ne pousserai pas la chose plus loin.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que la présidence doive prendre une autre décision. Peut-être s'agissait-il d'un malentendu résultant de l'interprétation des termes auxquels le président du Conseil privé a fait allusion. Lorsque j'ai prononcé ces mots, je faisais écho à la suggestion qui avait été faite au cours des longs et nombreux échanges survenus hier après-midi et selon laquelle la question serait rappelée aujourd'hui par un député qui en avait formulé l'intention. C'est là ce à quoi je faisais allusion, c'est-à-dire que si la question était rappelée, il faudrait alors qu'une autre décision soit prise. Je croyais alors, du moins l'espérais-je, que la question avait été réglée et, ainsi que le ministre l'a laissé entendre, que le Règlement de la Chambre avait été respecté. La question de savoir si la tradition a été parfaitement respectée est laissée à l'appréciation de chacun. Je ne suis pas certain que le Règlement de la Chambre et notre tradition sont toujours parfaitement observés et respectés. Peut-être ne l'avons-nous pas fait hier avec ce degré de perfection. J'aurais personnellement aimé que la question soit réglée de façon plus nette.

J'espère que cet incident aidera la présidence et les députés, si un autre incident de ce genre devait se représenter, à régler la question à la satisfaction générale.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—
L'INSUFFISANCE DES CRÉDITS—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente, puisqu'il s'agit d'emplois pour les chômeurs.

Étant donné le grand nombre de projets sérieux et très valables présentés dans le cadre du programme d'initiatives locales, et étant donné l'insuffisance des crédits mis à la disposition du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), je propose appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

> Que la Chambre charge le comité permanent des prévisions budgétaires en général d'étudier ce problème, et que le président du Conseil du Trésor y soit convoqué comme témoin, puis de faire rapport à la Chambre pour le 30 novembre 1973.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE VISANT À SUPPRIMER LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES INDIENNES QUI ONT ÉPOUSÉ DES NON-INDIENS

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert) demande à présenter un bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur les Indiens».

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Morin: L'objet de ce bill, monsieur le président, est de corriger dans une certaine mesure, l'injustice et la discrimination qui résultent de l'application de l'alinéa B du paragraphe (1)B de l'article 12 de la loi sur les Indiens à l'égard de la femme indienne.

[*Traduction*]

L'abrogation de l'alinéa *b*) de l'article 12(1) et la modification proposée par ce bill permettront à une femme qui a le droit d'être inscrite en tant qu'Indienne et qui épouse un non-Indien de signifier au ministre n'importe quand pendant son mariage qu'elle renonce à son droit d'être inscrite comme Indienne. Ainsi, l'Indienne qui a choisi de conserver son statut d'Indienne est assurée de pouvoir retourner sur la réserve en cas de divorce ou de séparation judiciaire.

[*Français*]

Cependant, monsieur le président, ce bill n'abolit pas entièrement la discrimination qui existe envers la femme indienne épousant un blanc, puisque l'alinéa A du paragraphe (1) de l'article 12 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me suis efforcé de donner à l'honorable député de Louis-Hébert toute la latitude possible. Il pourrait tenter maintenant de compléter ses remarques le plus brièvement possible. Il sait qu'en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 68 du Règlement, il doit se contenter d'un commentaire très bref en guise d'explication.

Mme Morin: Monsieur le président, je serai très brève.

[*Traduction*]

Si tous les Canadiens sont égaux devant la loi, et s'il n'y a réellement pas de discrimination à cause du sexe, il est donc juste que l'Indienne, qui est aussi une Canadienne, ne soit pas l'objet d'une discrimination à cause de son sexe.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES DE LA SITUATION ACTUELLE POUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je lui demande si le gouvernement a entrepris une analyse approfondie de la situation actuelle de l'énergie et de ses conséquences pour la croissance économique et surtout l'emploi, cet hiver et l'année prochaine. Si le gouvernement a entrepris une telle étude, sera-t-elle publiée et quand?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur, la question est présentement à l'étude. Elle comporte bien des aspects, dont les répercussions possibles au plan régional de restrictions même volontaires quant à l'utilisation de certaines formes d'énergie. Toute mesure découlant de cette étude sera annoncée en temps et lieu.

L'ÉTUDE DES EFFETS DE LA HAUSSE DU PÉTROLE SUR LES INDUSTRIES DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Expansion économique régionale. Quelle étude a-t-il entreprise sur les effets économiques de la hausse du prix des produits pétroliers sur les industries établies dans les régions désavantagées? Je parle surtout des provinces atlantiques et du Québec où le coût de l'énergie a beaucoup augmenté.

● (1420)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de mesures ont été prises. J'ai discuté la question avec mes fonctionnaires et j'ai ordonné une évaluation des questions que le chef de l'opposition a soulevées. Il y a deux semaines, j'ai rencontré les dirigeants de Shaheen Natural Resources, qui a maintenant une nouvelle raffinerie à Come-By-Chance, pour voir quelle part, si possible, de leur production pourrait être détournée vers l'Est du Canada. De plus, je suis en consultation constante avec mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour la coordination générale de nos activités. Quant à un quatrième point qui avait été soulevé, je crois, par le député de Saint-Jean, il y a quelques jours, et auquel j'avais répondu, nous avons discuté et négocié avec la province du Nouveau-Brunswick la question d'augmenter la capacité de production d'énergie nucléaire, non seulement pour le Nouveau-Brunswick, mais pour les provinces atlantiques en général.

M. Stanfield: Le ministre fait porter sa réponse sur la suffisance des approvisionnements de pétrole. Ma question concernait les frais supplémentaires. Le ministre a-t-il fait une étude des répercussions possibles sur les industries du Québec et des provinces atlantiques où les prix ont monté considérablement et où l'on s'attend à d'autres augmentations de prix? Le ministre a-t-il examiné la situation et peut-il assurer la Chambre qu'il n'existe, en fait, pas beaucoup d'industries importantes dans ces régions dont l'ave-

nir sera sérieusement menacé cet hiver et l'an prochain par l'augmentation considérable du coût du pétrole?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir donné une réponse incomplète. J'ai bien dit que cette étude était en cours, et il serait loin d'être honnête de prétendre qu'elle est maintenant terminée. Dans le cas Terre-Neuve, toutefois, on nous a présenté des instances surtout au sujet des approvisionnements; il en va de même, il faut le dire, de la Nouvelle-Écosse. C'est en ce sens que j'ai orienté mes premiers efforts, mais jusqu'à présent du moins, je n'ai pas entendu parler d'un ralentissement industriel ou économique sérieux qui soit attribuable à la hausse des prix. J'ai essayé de rejoindre le premier ministre du Nouveau-Brunswick il y a une demi-heure, mais sans succès. Lorsque j'aurai un rapport plus détaillé, je me ferai un plaisir de le communiquer au chef de l'opposition de même qu'à la Chambre.

LE PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU DÉBLOCAGE DES PRIX LE 31 JANVIER—DEMANDE DE TENUE D'UN DÉBAT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux demander au premier ministre s'il est toujours conforme à l'intention et à la politique du gouvernement que le blocage facultatif des prix prenne fin le 31 janvier et que le prix des produits pétroliers canadiens soit celui des importations à Montréal? Est-ce bien toujours la ligne de pensée du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): De façon générale, oui, monsieur l'Orateur. Je renvoie le député de même que la Chambre à la déclaration que j'ai faite le 4 septembre et selon laquelle nous avions obtenu des grandes sociétés pétrolières qu'elles acceptent un blocage facultatif des prix jusqu'à cette date. Voilà l'engagement que j'ai pris et que les sociétés ont l'intention de respecter, je crois.

M. Lewis: Étant donné les changements qui se sont produits depuis le 4 septembre et la forte probabilité d'une hausse généralisée du prix des produits pétroliers si le blocage des prix est supprimé le 31 janvier, le premier ministre peut-il garantir que le Parlement sera informé d'avance de la suppression du blocage et qu'il pourra en discuter et en décider au lieu de la laisser à l'entière discrétion du gouvernement? Je pose cette question à cause des répercussions très sérieuses de cette décision pour tous les consommateurs du Canada.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le parlement voudra débattre cette question. J'espère qu'il consentira cependant à attendre que les effets de la suppression du blocage se soient fait sentir et que le gouvernement ait communiqué à la Chambre sa politique sur cette question. La possibilité de tenir ce débat dans les quelques jours qui suivront ou plus tard dépendra surtout de deux facteurs, c'est-à-dire le temps disponible à la Chambre et le moment où le gouvernement annoncera le reste de sa politique à l'égard des ressources énergétiques.

M. Lewis: La réponse du premier ministre laisse entendre que le Parlement devra prendre les mesures nécessaires une fois que les Canadiens auront subi les répercussions sérieuses d'une augmentation du prix des produits pétroliers. Si c'est bien ce qu'il voulait dire, peut-il garantir que le gouvernement et le Parlement prendront les mesures nécessaires pour rabaisser le prix de ces produits? Ou est-ce que les Canadiens devront continuer à payer ces prix quoi qu'en puisse dire le Parlement?

M. Trudeau: Je ne voulais pas donner l'impression que cette question ne pourrait être débattue qu'après le 1er février. Je voulais surtout préciser que les députés devraient pouvoir être informés à fond de la politique du gouvernement à ce sujet et juger par eux-mêmes, peut-être avant le 7 février, des répercussions éventuelles de la suppression du blocage.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud peut poser une question supplémentaire; cependant, la présidence essaie de terminer la première série de questions, après quoi nous en viendrons aux questions supplémentaires que certains députés voudraient poser.

M. Lewis: Le premier ministre veut-il donner à entendre que le gouvernement fera une déclaration d'ici une ou deux semaines par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou du premier ministre lui-même sur la politique énergétique avant notre congé de Noël?

M. Trudeau: Pas nécessairement. Ce que je voulais dire c'est que cela se pourrait.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE RECYCLAGE DES ADULTES—ON DEMANDE LA PROLONGATION DE LA DURÉE DES COURS

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que le programme de recyclage des adultes limite la durée des cours à 52 semaines, ce qui, dans plusieurs cas, ne permet pas aux étudiants de parfaire leur formation, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il présentera prochainement des mesures visant à prolonger la durée de ces cours?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'aimerais prendre avis de cette question et l'étudier. J'essaierai de donner prochainement une réponse au député.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PRODUITS PÉTROLIERS—LE BLOCAGE FACULTATIF DES PRIX

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, une question pour compléter celle du député de York-Sud. Comme de toute évidence le coût de l'essence, du fuel et d'autres produits pétroliers montera en flèche lorsque le gouvernement le débloquera le 31 janvier, pourquoi avoir fait ce blocage s'il doit être levé si rapidement étant donné les profondes répercussions qu'il aura sur l'économie. Pourquoi n'avoir pas plutôt laissé monter les prix graduellement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela tourne au débat.

LES EFFETS DE LA CRISE SUR LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—L'ENQUÊTE MENÉE PAR LE MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il fait faire une enquête sur l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie sur les prix des denrées alimentaires? Si je lui adresse cette question c'est surtout à cause de la déclaration du ministre de l'Agriculture dans laquelle il aurait déclaré que la crise de l'énergie fera monter les prix des denrées alimentaires.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère s'en occupe.

LES BAUX D'EXPLOITATION HOUILLÈRE EN FAVEUR DE LA DEVCO POUR LES GISEMENTS DU COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-É.)

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion économique régionale; elle provient de sa déclaration au sujet des conversations qu'il a eues avec les premiers ministres des provinces. Y a-t-il eu des pourparlers avec le premier ministre de Nouvelle-Écosse au sujet des baux d'exploitation houillère que détient maintenant la Devco à la suite de la reprise de la Dosco?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas précisément, bien que j'aie pris contact ce matin avec le président de la Devco qui viendra à Ottawa pour me renconter les 2 et 3 décembre; nous examinerons entre autres cette question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES POUR L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE ET LA BAISSE DES PRIX PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉSEAU NATIONAL D'ÉLECTRICITÉ

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Du fait que le Conseil économique du Canada est arrivé à la conclusion que le taux d'inflation au Canada dépasse celui des six autres pays de l'Organisation pour la coopération économique, le premier ministre projette-t-il de nouvelles mesures visant à accroître l'offre afin de remédier à la hausse des prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En réponse au préambule de la question, je dois dire qu'il n'est exact que s'il porte sur une très brève période. Si le député examinait toute la période pour laquelle cette comparaison a été faite, il constaterait que le gouvernement canadien a fait beaucoup mieux que la plupart des autres pays.

● (1430)

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le choix de chiffres du premier ministre soit très bon; la situation empire au lieu de s'améliorer. Dirait-il à la Chambre si le gouvernement a pris une décision au sujet de l'établissement d'un réseau national d'énergie ou s'il entend laisser la situation comme elle est de sorte que le Manitoba se sente obligé de vendre encore plus d'énergie à nos voisins du Sud?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains que cette question doive être transmise au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a déjà fait des déclarations sur la position du gouvernement concernant un réseau d'énergie. Elle requerrait probablement une déclaration plus longue que lui ou moi pourrions faire durant la période des questions.

M. Hellyer: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre décrirait-il la politique actuelle du ministre des Finances et présumément celle du gouvernement, qui a fait baisser la production réelle au cours du troisième trimestre de 1973, ce qui, de toute évidence, a ensuite fait monter les prix, comme une politique d'expansion modérée ou de contraction provoquée?

M. l'Orateur: Je suis certain que le député ne croit pas que ce genre de question est recevable. Je donne la parole au représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ATTITUDE DE L'ARABIE SAOUDITE AU SUJET DE LA LIVRAISON DE PÉTROLE AU CANADA PAR LE PIPE-LINE PORTLAND-MONTRÉAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre qui découle de celle que lui a posée le député de York-Sud. Peut-il nous dire si l'Arabie Saoudite a informé le gouvernement qu'elle n'avait pas l'intention de permettre l'acheminement par le pipe-line de Portland, dans le Maine, de pétrole à destination de Montréal? Si oui, quelles mesures le gouvernement prend-il pour répondre à cette situation comme il est question ici d'environ un demi-million de barils de pétrole par jour pour le marché de Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai transmettre la question au ministre. Je sais qu'il y a eu des renseignements contradictoires sur les expéditions de pétrole de certains des États arabes et je ne voudrais pas répondre à cette question avant d'avoir vérifié.

LE CONTRÔLE DE L'EXPORTATION DU FUEL DES PROVINCES ATLANTIQUES ET DU CANADA CENTRAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je adresser au ministre de l'Expansion économique régionale une question supplémentaire sur l'exportation de fuel qui a dépassé au cours des neuf premiers mois de l'année le volume de toute l'année dernière, et plus particulièrement sur le fait que, depuis le 15 octobre, les expéditions ont dépassé le volume des six premiers mois de l'année. Le gouvernement prend-il des mesures de contrôle de l'exportation du fuel des provinces de l'Atlantique et du centre du Canada?

Questions orales

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma réponse au chef de l'opposition, j'ai précisément tenu des discussions avec les propriétaires de la nouvelle raffinerie Sheheen à Come-By-Chance, qui ouvrira ces portes en décembre. Je leur ai demandé si on pouvait ou non trouver une technique permettant de détourner les produits de cette raffinerie vers l'Est du Canada. Je puis dire que leurs premières réactions ont été extrêmement favorables et qu'ils se sont engagés à me donner des renseignements aussitôt que possible. J'aurai, je pense, une réponse la semaine prochaine.

Quant aux autres raffineries du Canada Atlantique, j'ai appris que la grande majorité de leur production est, en fait actuellement vendue à l'Est du Canada et que leurs exportations ne représentent qu'un assez petit volume. Du point de vue de ces petits volumes, je crois que, comme il l'a dit il y a quelque temps, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudie la question par rapport au système de permis d'exportation.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député a la parole pour une dernière question supplémentaire. La parole sera ensuite donnée au député de Peel-Sud.

M. Douglas: Voici ce que je demandais au ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que nos exportations de fuel ont déjà atteint 5 millions de barils pour les neuf premiers mois et que depuis le 15 octobre, date à laquelle il devait y avoir des contrôles d'exportation, nous avons, en peu de temps, exporté 360 millions de barils, que fait le gouvernement pour garantir que l'on conserve suffisamment de fuel pour répondre aux besoins du marché intérieur dans la région est de la vallée de l'Outaouais?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir répondu à cette question, du moins dans une certaine mesure. En ce qui me concerne, je n'ai eu d'entretiens en général qu'avec les représentants des raffineries des provinces de l'Atlantique, mais je sais que le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources a fait la même chose dans d'autres raffineries. Il a déclaré, et si j'ai bien compris il s'agit de la politique du gouvernement, que le fuel ou les autres ressources énergétiques ne seront pas exportés dans les autres pays aux dépens des consommateurs canadiens.

M. l'Orateur: Le représentant de Peel-Sud.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement. J'accorderais la parole au député Peel-Sud dans un instant.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé par inadvertance de 360 millions de barils. Je voulais dire 3,640,000 barils.

L'IMPOSITION ET LA PERCEPTION DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'hier, en comité, le ministre des Finances a déclaré qu'il ne savait pas quelles compagnies mettaient des fonds de côté pour payer la taxe à l'exportation sur le pétrole et qu'il ne savait pas non plus si cette taxe était perçue, le premier ministre peut-il dire à la Chambre ou nous le faire dire par un de ses ministres à l'appel des motions ce qu'il en est au sujet de cette taxe et de sa perception?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que vous aurez certainement tous les détails à ce sujet lorsque la Chambre discutera la motion des voies et moyens sur la taxe, laquelle lui sera présentée en temps voulu.

[*Plus tard*]

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et concerne la taxe à l'exportation sur le pétrole. Étant donné la grande inquiétude que cette taxe a suscitée en ce qui a trait à l'unité nationale au Canada, et étant donné que le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont fait des déclarations contradictoires à ce sujet, le premier ministre va-t-il prendre l'affaire en main et dire à la Chambre de quoi il retourne?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'IMPORTATION DE TRAVAILLEURS DE LA FORÊT PORTUGAIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il dire si des accords ont été signés par le ministère et certaines entreprises forestières, en vue de l'importation de main-d'œuvre d'origine portugaise, et a-t-il l'intention de rendre publique la politique du gouvernement à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance aucun accord n'a été encore conclu pour le moment il n'est pas impossible que des représentants de mon ministère aient communiqué avec certaines compagnies en divers endroits pour discuter de la possibilité d'employer des travailleurs saisonniers étrangers. En ce qui concerne la dernière partie de la question, j'ai déjà dit quelle était notre politique à ce sujet. Dans certains cas, lorsqu'on ne trouve pas de Canadiens pour faire certains travaux, comme dans le cas des fermiers du Sud de l'Ontario, nous faisons venir des travailleurs saisonniers pour des périodes fixes et en vertu de dispositions contractuelles rigides.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Je voudrais lui dire qu'il s'agit de main-d'œuvre forestière et, dans le cas qui me préoccupe, d'importation de main-d'œuvre portugaise. Le ministre pourrait-il assurer la Chambre que des mesures sérieuses sont prises en vue d'éviter l'exploitation de ces travailleurs étrangers, comme cela s'est produit en ce qui a trait aux travailleurs mexicains et portugais, à l'occasion de la récolte du tabac et des fruits en Ontario?

[*Traduction*]

M. Andras: Pour ce qui est de la question de la compétence fédérale, nous ne serons concernés que s'ils viennent au Canada en vertu de contrats comme c'est le cas pour l'engagement de travailleurs saisonniers étrangers, qui par le passé sont venus surtout des Caraïbes. Si c'est un arrangement de ce genre que recherche l'industrie forestière, il est certain que nous aurons un mot à dire sur leurs conditions de travail; autrement, ce serait une question qui relèverait de la compétence et de la législation des provinces.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANTONNEMENT DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FUNU

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle a trait aux récentes dépêches mentionnant le contraste entre la fâcheuse posture des membres du contingent canadien et les conditions d'existence dont bénéficie le contingent polonais qui fait partie de la force de maintien de la paix au Moyen-Orient. Quelles dispositions a-t-on prises avant d'envoyer le contingent canadien au Moyen-Orient et quelles mesures a-t-on prises pour remédier à la situation en ce qui concerne les conditions d'existence de nos militaires là-bas?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le personnel canadien est en mesure de se suffire à lui-même sur place. Il a pour 30 jours de vivres; il possède son propre système de purification d'eau, ses propres générateurs, ses propres batteries ainsi que des tentes; et on m'a signalé qu'ils étaient très bien installés.

* * *

● (1440)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DES MESURES DE CONSERVATION ENVISAGÉES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fera lundi une déclaration concernant les mesures prises en vue de la conservation des ressources énergitiques, le premier ministre a-t-il donné des directives précises aux ministres de son cabinet afin qu'ils étudient les répercussions de ces mesures sur l'économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il s'agit d'une reformulation de la question qu'a posée plus tôt le chef de l'opposition. Oui, nous étudions les répercussions de ces mesures, et j'ai mentionné que nous examinions en particulier les répercussions sur le plan régional.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les rumeurs selon lesquelles le premier ministre serait intéressé à assumer la présidence du Conseil de l'université Simon Fraser et qu'un doyen de faculté de l'université serait entré en communication avec le premier ministre au sujet de sa nomination, peut-il informer la Chambre s'il a eu des entretiens en vue d'assumer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député conviendra, bien entendu, qu'une question de cette nature est totalement irrecevable. Il ne peut formuler ainsi une question. Il peut poser des questions à un ministre au sujet de sa responsabilité ministérielle, mais je suis persuadé qu'il conviendra, après réflexion, que sa question est absolument irrecevable.

M. Hees: Dites-nous quand cela se produira. Ce sera plaisant pour vous là-bas avec Jimmy et toute la famille.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MOTIFS DU REFUS D'UNE SUBVENTION DU PIL À LA FAMILY PLANNING ASSOCIATION DE C.-B.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme la Family Planning Association de Colombie-Britannique s'est vu refuser une subvention dans le cadre du Programme d'initiatives locales, le ministre nous dirait-il la raison de ce refus?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois dire à la représentante que je n'étais pas au courant de tous les détails à ce sujet. Je vais examiner la chose comme je le ferais dans le cas de toute entreprise. Je communiquerai ensuite avec la représentante.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, comme la Colombie-Britannique a compté l'an dernier plus de 8,000 avortements, plus de 11 p. 100 de naissances d'enfants illégitimes, une augmentation de 11 p. 100 des cas de blennorragie et 5,000 cas d'enfants . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ces chiffres sont bien intéressants, mais la représentante sait qu'elle devrait poser une question au lieu de renseigner la Chambre.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je ne vous entendais pas.

M. l'Orateur: La présidence signale simplement à la représentante qu'elle devrait poser sa question au lieu d'essayer de fournir des renseignements à la Chambre.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'exposais les préliminaires de ma question.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, j'aimerais invoquer le Règlement. On semble s'imaginer à la Chambre que le sujet que j'aborde n'intéresse pas tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Des rires étouffés d'écoliers se font entendre dès qu'on aborde ces questions.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Je tiens à dire que les habitants de ma circonscription s'intéressent à ces questions. Si j'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, c'est pour signaler qu'il incombe aux députés d'écouter poliment même s'ils ne croient pas que cela intéresse leurs électeurs, ce en quoi ils ont tort, à mon avis.

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Compte tenu des faits que je viens de mentionner, le ministre reverrait-il cette décision de refuser l'ouverture d'un service de prévention dont la rentabilité serait au moins de 20 pour un?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je suis bien sûr au courant des faits très intéressants mais affligeants dont la représentante vient de nous faire part. J'étudierai à nouveau le projet, bien que, malheureusement, il prévoie peut-être un programme qui n'entre pas dans le cadre du PIL. Ces projets ont comme critère de base et objectif primordial la création d'emplois.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE RISQUE DE PÉNURIE DE CARBURANTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports qui a dit l'autre jour que rien ne laissait prévoir une pénurie prochaine de carburants pour avions dans notre pays. A-t-il eu l'occasion de réétudier la question étant donné les protestations venant de personnes responsables de l'industrie de l'aviation, en vue de déterminer s'il y a réellement un risque de pénurie et d'importants détournements d'essence vers les États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il n'y a pas de transport d'essence vers les États-Unis. Actuellement, les sociétés aériennes sont régies par des contrats annuels avec les sociétés pétrolières à Montréal, pour la livraison d'une certaine quantité d'essence. Certaines sociétés ont déjà pris livraison de tout le carburant prévu dans leur contrat, afin de ne pas devoir acheter d'essence aux États-Unis, ou plutôt afin d'économiser sur leur quota aux États-Unis. Ces sociétés manquent d'essence, mais ni Air Canada ni CP Air n'ont encore annulé une envolée. Ce problème ne touche que les sociétés qui ont déjà tout reçu la quantité d'essence stipulée dans leur contrat avec les sociétés canadiennes.

M. Stanfield: Monsieur le président, le ministre est-il assuré du fait qu'il n'y aura pas pénurie d'essence pour les avions?

[M^me^ MacInnis (Vancouver Kingsway).]

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas assuré. Tout comme le chef de l'opposition officielle, le gouvernement et tous les Canadiens, je ne sais pas encore si l'on manquera d'essence ou d'huile au cours de l'année.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DE LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser dans le même domaine. Le ministre des Transports a-t-il envisagé de demander aux sociétés de transport routier de rouler moins vite afin d'économiser l'essence?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le problème de la vitesse sur les routes relève de la juridiction provinciale, et j'espère que les provinces verront à limiter . . .

[*Traduction*]

Vous n'avez qu'à lire la constitution.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE DE DOUBLER LES CRÉDITS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que les crédits affectés aux programmes d'initiatives locales sont nettement insuffisants et que l'évaluation de ces projets tire à sa fin, le ministre peut-il dire à la Chambre, avant qu'il soit trop tard, s'il songe à doubler les crédits actuels, afin de pouvoir répondre à la plupart des projets présentés?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous étudions la possibilité d'accorder des fonds supplémentaires aux projets d'initiatives locales. Comme je l'ai indiqué auparavant, cette question sera étudiée en fonction du taux d'emploi. Je ferai une déclaration à la Chambre si cela s'avère uécessaire.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. La Salle: Monsieur le président je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que le ministre déclare qu'il étudie présentement la possibilité d'accorder des crédits supplémentaires, et le laps de temps très court qui reste pour la réalisation de ces projets, peut-il dire quand il annoncera ou refusera l'octroi de crédits supplémentaires, et à quelle date il fera cette déclaration?

[*Traduction*]

M. Andras: Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur. Je sais que cette décision revêt un caractère urgent.

PIL—LES DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES PAR LES AUTOCHTONES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'une récente directive envoyée aux présidents des groupes consultatifs des circonscriptions indique que les projets proposés par les autochtones devraient avoir priorité sur tous les autres, cette mesure s'intègre-t-elle au Programme d'initiatives locales? Autrement dit, favorise-t-on les programmes proposés par les autochtones?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement envoyé un télégramme aux députés concernés ainsi qu'aux groupes consultatifs des circonscriptions. Il ne s'agissait pas d'une directive, mais j'ai demandé d'examiner avec au moins une égale attention les demandes de fonds affectés à la circonscription présentées par les autochtones en vue de financer des projets. Je répète qu'il ne s'agissait pas d'une directive, mais une invitation à accorder autant d'attention à ces projets pour éviter qu'ils soient écartés, comme cela semble s'être produit dans certains cas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir signaler aux députés que le temps presse. Il y a encore trois, quatre ou cinq députés qui désirent poser des questions supplémentaires à ce sujet et cela supprimerait le tour des députés qui attendent toujours. Pour l'instant, la parole est au député de Mackenzie.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il semblerait que ces projets soient considérés comme prioritaires au niveau administratif, pourquoi a-t-on réduit de 25 p. 100 l'argent disponible de sorte que toutes les autres collectivités n'ont pas la même occasion de participer au PIL?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela tourne au débat.

* * *

● (1450)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AUGMENTATION DES COTISATIONS DES TRAVAILLEURS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse de nouveau au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et a trait à l'annonce qu'il a faite d'augmenter de 40 p. 100 les primes d'assurance-chômage. Se rend-il compte que la récente augmentation du plafond des gains permis, qu'il n'a pas commentée dans sa déclaration, représente en fait une hausse de 48.7 p. 100 pour un très grand nombre de travailleurs canadiens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas annoncé l'augmentation des gains admissibles et, par conséquent, l'augmentation de prestations admissibles maximales, pour la simple raison qu'on m'a reproché d'avoir fait une déclaration déjà trop longue. J'en ai toutefois parlé ultérieurement.

QUÉBEC—LA LENTEUR DE L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PRESTATIONS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu les rapports publiés récemment et indiquant que les retards à verser leurs prestations légitimes aux chômeurs du Québec sont beaucoup plus longs que dans le reste du pays, le ministre peut-il nous en expliquer la raison et nous dire à quelles mesures correctives immédiates nous pouvons nous attendre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas sa prémisse, mais, si le député veut bien me donner des cas précis, je serai heureux de m'en occuper et de voir à ce que les erreurs administratives soient corrigées.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE TRITON INDUSTRIES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la subvention de $750,000 accordée en vertu du PAIT à une compagnie du nom de Collins Radio Canada, propriété à 99 p. 100 de Collins Radio Company, de Dallas (Texas). Étant donné d'une part, que ladite companie a pu, grâce à la subvention du PAIT, obtenir un contrat de la garde-côtière canadienne et, d'autre part, que le gouvernement fédéral a omis d'informer Triton Industries, une compagnie entièrement canadienne qui fabrique depuis un bon moment cette sorte d'appareils . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Que l'honorable député veuille bien poser sa question.

M. Leggatt: Oui, monsieur l'Orateur, j'y viens. Étant donné que le gouvernement fédéral a omis d'inviter Triton Industries à présenter une offre en vue de ce contrat, ce qui a placé cette compagnie dans une situation financière difficile . . .

Des voix: La question!

M. Leggatt: . . . le ministre cherchera-t-il à obtenir de l'aide, par l'entremise de la Corporation de développement du Canada, afin d'enquêter sur cette compagnie canadienne à part entière qui présente maintenant une offre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence juge qu'il s'agit là d'une instance. L'honorable député doit prendre pour acquis que le ministre tiendra compte de son instance.

Questions orales

LES ÉDIFICES PUBLICS

LES GASPILLAGES DE COMBUSTIBLES

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Étant donné qu'il est si compliqué d'éteindre les lumières le soir dans les édifices publics, le ministre serait-il disposé, dans une tentative pour retrouver son prestige perdu, à entreprendre une campagne tendant à réduire la consommation d'énergie pour le chauffage des immeubles du gouvernement fédéral en commençant par l'immeuble central qui, en ce moment, gaspille l'énergie puisque le thermomètre marque 76°, ce qui est malsain.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les complications sont uniquement dans l'esprit du député. Lorsque le gouvernement décidera d'annoncer un programme complet de conservation de l'énergie et de la lumière, il le fera de la façon appropriée.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LE VERDICT DANS L'AFFAIRE MORGENTALER

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

Étant donné que le jugement rendu dans la cause du D[r] Morgentaler va à l'encontre du Code criminel, et que ce jugement est une sorte de consécration du principe de l'avortement sur demande, quelle attitude le gouvernement fédéral entend-il prendre à ce sujet?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a déjà été posée. Si le premier ministre veut tout de même y répondre, je ne m'y oppose pas, mais je crois que la question a déjà été posée quelques fois, précisément dans les termes que l'honorable député vient d'employer.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMPOSITION DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FUNU

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il si la composition définitive de l'élément canadien dans la force de maintien de la paix des Nations Unies à Suez est terminée? Si oui, le personnel a-t-il été désigné et comprend-il un élément du régiment canadien aéroporté?

[M. l'Orateur.]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les entretiens se poursuivent toujours avec les Nations Unies à New York. Aucune invitation officielle n'a encore été faite, mais nous nous attendons, au fur et à mesure que les entretiens se déroulent, qu'il y aura un rôle à jouer pour un complément de troupes canadiennes dans le domaine de la logistique.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DOCKERS À HALIFAX ET DARTMOUTH—DEMANDE DE RAPPORT DU MÉDIATEUR

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il décrire les progrès accomplis jusqu'à maintenant entre les deux parties grâce au médiateur qu'il a nommé, pour faire en sorte qu'Halifax n'ait pas au cours des prochaines semaines, à assumer plus que sa part des mesures visant à conserver l'énergie?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner beaucoup de détails; tout ce que je puis dire au député, c'est que M. Gibbons rencontre les parties. Je ne sais s'il sera à même de résoudre la difficulté. Nous restons optimistes et nous espérons qu'il pourra aider les parties à reprendre les négociations.

M. Forrestall: Le ministre du Travail pourrait-il nous dire s'il a reçu un rapport du médiateur ou si le médiateur lui a donné quelque indication quant au temps que pourra prendre la médiation?

M. Munro (Hamilton-Est): Il n'a rien dit à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais dans des entretiens que nous avons eus, il m'a expliqué que le problème se résumait maintenant à deux grandes questions; je crois que cela permet d'être optimiste.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES EN ALBERTA—L'ÉVALUATION MINISTÉRIELLE ET L'AIDE AUX CULTIVATEURS SINISTRÉS—LA PÉNURIE D'ALIMENTS POUR BÉTAIL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. J'aimerais lui demander si lui ou ses collaborateurs ont terminé l'enquête sur les dégâts causés aux récoltes dans le nord de l'Alberta par une chute de neige précoce et s'il est à même de dire à la Chambre si le gouvernement fédéral annoncera une quelconque aide financière pour faire face à la pénurie d'aliments pour bétail qui sévit dans cette région.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, avant de prévoir un tel programme, il faudrait recevoir une demande officielle de la province en question. J'ai vérifié mes dossiers pour constater qu'hier, l'Alberta n'avait encore fait aucune demande. Je pense que nos fonctionnaires ont presque terminé cette enquête sur les récoltes détruites par la neige et j'attends qu'ils me fassent un rapport définitif.

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—LA DISTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le comté de Renfew a été désigné par le MEER à cause de son taux de chômage, et que par rapport aux chiffres que j'ai vus pour le reste de l'Ontario, il reçoit $81,000 contre $526,000 en vertu du PIL pour Rosedale, je me demande quand le ministre fournira ces chiffres aux députés; ils sont en effet déjà publiés et connus au sein de la Fonction publique.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense qu'ils seront déposés demain.

* * *

LA NAVIGATION

LA NOUVELLE POLITIQUE EN MATIÈRE DE CABOTAGE—LA NOTIFICATION À LA GRANDE-BRETAGNE DU RETRAIT DU CANADA DE L'ACCORD DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE SUR LA MARINE MARCHANDE

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu la nouvelle politique canadienne du cabotage, que le ministre a annoncée le 24 septembre, a-t-on prévenu le gouvernement britannique que le Canada avait l'intention de se retirer de l'accord du Commonwealth britannique sur la marine marchande? En outre, si cela n'a pas été fait, peut-il nous dire quand ce préavis sera donné?

● (1500)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il faut que je vérifie si ce préavis a été donné. Nous avions l'intention de le donner dès que possible et peut-être pourrais-je informer demain le député que cela a bien été fait.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—LA REMISE DES AUDIENCES DU COMITÉ GIBSON

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire pourquoi le comité Gibson chargé d'étudier la décision relative à l'aéroport de Pickering n'a encore tenu aucune audience, pas plus qu'il n'est entré en contact avec le public, et le ministre pourrait-il également nous dire si les décisions gouvernementales prises à ce jour au sujet de ce projet tiennent compte de l'éventualité d'une crise de l'énergie et de la réduction du nombre des vols à laquelle on peut s'attendre pour les années à venir?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission a été constituée. Elle s'est procuré des bureaux et prépare actuellement la tenue

d'audiences publiques. Si le député désire en savoir davantage sur ses activités rien ne l'empêche d'entrer en rapport avec le président puisqu'il s'agit d'un comité autonome. Quant au problème de l'énergie, c'est une question qu'il convient de signaler à la Commission.

PICKERING—LA RÉMUNÉRATION TARDIVE DES EXPERTS EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Travaux publics mais, pour la gouverne du ministre des Transports, je dirais qu'une correspondance a été adressée à la Commission, correspondance restée sans réponse de sa part. Le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire pourquoi les requérants et les experts comparus au cours des audiences d'expropriation relative à l'aéroport il y a un an n'ont pas encore reçu les $10,000 qui leur sont dus et se rend-il compte qu'il s'agit d'un défaut de paiement?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il faudra que j'étudie cette question. Je crois me souvenir que tous ceux qui étaient d'accord pour un règlement ont reçu leur chèque mais dans le cas contraire nous remédierons à la situation.

M. Atkey: Je parlais des témoins.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 novembre, du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre passe maintenant aux votes différés, à l'étape du rapport du bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada. Qu'on appelle les députés.

● (1520)

Et les députés ayant répondu à l'appel.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement du député de Timiska-

ming (M. Peters) à la motion nº 2 inscrite au nom du député de Central Nova (M. MacKay).

(L'amendement de M. Peters, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 44)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Barnett
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Boisvert
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Danforth
Dick
Dinsdale
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Gauthier (Roberval)
Godin
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howard
Howie
Hueglin
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reilly
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Tétrault
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—103.

CONTRE

Messieurs

Andras
Blackburn
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Clermont
Comtois
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^me)
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (M^me)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nesdoly
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rooney
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher—112.

● (1530)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre que nous procédions au vote sans sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2, de M. MacKay, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 45)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Blenkarn
Boisvert
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Danforth
Dick
Dinsdale
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Gauthier (Roberval)
Godin
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)

(La motion nº 3, de M. Horner (Crowfoot), mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 46)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Bawden
Beattie
(Hamilton Mountain)
Beatty
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Danforth
Dick
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Frank
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Holmes
Horner
(Crowfoot)
Horner
(Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacInnis
(Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
(Moose Jaw)
Nesbitt
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Taylor
Thomas
(Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—90.

CONTRE

Messieurs

Andras
Barnett
Beaudoin
Blackburn
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette
(Témiscamingue)
Clermont
Comtois
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fortin
Foster
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Gray
Grier
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie

Messieurs

MacInnis
(Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
(Moose Jaw)
Nesbitt
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Taylor
Tétrault
Thomas
(Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—101.

CONTRE

Messieurs

Andras
Barnett
Blackburn
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Clermont
Comtois
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Gauthier
(Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Grier
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neale
(Vancouver-Est)
Nesdoly
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rooney
Rowland
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me)
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher—114.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte sur la motion nº 3.

Messieurs

Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Langlois
Laniel
Laprise
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nesdoly
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rondeau
Rooney
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Tétrault
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher—125.

● (1540)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 4, de M. Nystrom, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 47)

POUR

Messieurs

Barnett
Beaudoin
Blackburn
Boisvert
Brewin
Broadbent
Caouette (Témiscamingue)
Dionne
Douglas
Fortin
Gauthier (Roberval)
Godin
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Leggatt
Lewis
MacInnis (Mme)
Matte
Neale (Vancouver-Est)
Nesdoly
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rondeau
Rowland
Symes
Tétrault—34.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Davis
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Frank
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Oberle
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Richardson
Ritchie
Roche
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)

Messieurs

Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—178.

● (1550)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 5.

(La motion n° 5, de M. MacKay, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 48)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Blenkarn
Boisvert
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Danforth
Dick
Dinsdale
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Gauthier (Roberval)
Godin
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Tétrault
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—99.

CONTRE

Messieurs

Andras
Barnett
Blackburn
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Clermont
Comtois
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Grier
Guay
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^me)
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (M^me)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nesdoly
Nystrom
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rooney
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher—112.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion n° 6.

Investissement étranger—Loi

(La motion n° 6, de M. MacKay, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 49)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Blenkarn
Boisvert
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Danforth
Dick
Dinsdale
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Gauthier (Roberval)
Godin
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Ritchie
Roche
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Tétrault
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—100.

CONTRE

Messieurs

Andras
Barnett
Blackburn
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Clermont
Comtois
Corbin
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)

Messieurs

Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^me)
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (M^me)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nesdoly
Nystrom
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rooney
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (M^me)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher—112.

● (1600)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Nous passons maintenant à la motion n° 9.

(La motion n° 9, de M. Nystrom, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 50)

POUR

Messieurs

Barnett
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Lewis
MacInnis (M^me)
Neale (Vancouver-Est)
Nesdoly
Nystrom
Peters
Rodriguez
Rowland
Symes—21.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Davis
De Bané
Demers

Messieurs

Dick
Dinsdale
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Frank
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Oberle
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Richardson
Ritchie
Roche
Rondeau
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (M^me)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Taylor
Tétrault
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—189.

● (1610)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 10, de M. Nystrom, mise aux voix, est rejetée.)

Investissement étranger—Loi

(Vote n° 51)

POUR

Messieurs

Barnett
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Lewis
MacInnis (M^me)
Neale (Vancouver-Est)
Nesdoly
Nystrom
Peters
Rodriguez
Rowland
Symes—21.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Témiscamingue)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Davis
De Bané
Demers
Dick
Dinsdale
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Frank
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Oberle
O'Connor
Olivier

Investissement étranger—Loi

Messieurs

O'Sullivan	Roy (Laval)	Tétrault
Ouellet	Rynard	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Paproski	Sauvé (Mme)	Thomas (Moncton)
Patterson	Schellenberger	Towers
Pelletier (Hochelaga)	Schumacher	Trudeau
Pelletier (Sherbrooke)	Scott	Trudel
Penner	Smith (Saint-Jean)	Turner (London-Est)
Portelance	Stackhouse	Wagner
Poulin	Stanbury	Walker
Prud'homme	Stanfield	Watson
Railton	Stevens	Whelan
Reid	Stewart (Marquette)	Whicher
Reilly	Stewart (Okanagan-Kootenay)	Whittaker
Richardson	Stewart (Cochrane)	Wise
Ritchie	Stollery	Woolliams
Roche	Taylor	Yewchuk—190.
Rondeau		
Rooney		
Roy (Timmins)		

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Gillespie propose: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à la motion de troisième lecture, je demande le privilège de proposer que l'on fasse le panégyrique du greffier adjoint.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le greffier adjoint demande si le député emploie un terme parlementaire.

Je suppose qu'il plaît à la Chambre de se prononcer maintenant sur la motion.

M. Gillespie propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (1620)

M. l'Orateur: Le député de Cumberland-Colchester-Nord.

M. Coates: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais si le ministre se lève pour prendre la parole. Si c'est le cas, le député de Cumberland-Colchester-Nord voudra peut-être permettre au ministre d'ouvrir le débat, et je lui donnerai la parole tout de suite après. Encore une fois, je ne sais pas si le ministre se lève dans ce but.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais remercier le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) d'avoir accepté la proposition de la présidence et de me permettre d'entamer le débat de troisième lecture.

Voilà presque neuf mois, peut-être un peu plus, que ce bill a été adopté en première lecture. Puis nous avons procédé au débat de deuxième lecture en mars et avril et le bill sur l'examen de l'investissement étranger fut approuvé en principe. Par la suite, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'est réuni plusieurs fois et a entendu de nombreux témoignages—des porte-parole du monde des affaires, des syndicats, des gouvernements provinciaux et d'autres groupes concernés. Les fonctionnaires de mon ministère et moi-même avons comparu devant le comité à plusieurs reprises. Par la suite, un certain nombre d'amendements furent proposés par des membres du comité. Certains ont été intégrés au bill. La plupart sont de caractère pratique. D'autres visent à améliorer l'application de la loi et d'autres encore concernent des questions comme la nécessité de tenir compte des démarches effectuées par les provinces. Tout cela a amélioré le bill. Je tiens à louer le comité pour son travail et à remercier ses membres de leurs efforts.

Enfin, pendant les deux dernières semaines, la Chambre a discuté d'amendements proposés à l'étape du rapport, et nous en avons adopté deux pas plus tard qu'hier. En résumé, monsieur l'Orateur, les députés ont procédé à une étude minutieuse et approfondie de ce projet de loi. Il ne nous reste plus qu'à l'approuver.

Vous connaissez tous le contexte du bill sur l'examen des investissements étrangers, l'importance de la mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes et l'inquiétude grandissante des Canadiens. Le travail de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) qui a donné son nom à l'étude la plus approfondie dans ce domaine a fait beaucoup pour éclairer le public sur ce problème.

On a cité bien des fois les chiffres se rapportant à la mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes. Ces chiffres sont toujours valables aujourd'hui. Pas moins de 60 p. 100 des capitaux de nos industries manufacturières sont contrôlés par des entreprises étrangères. Ces chiffres sont encore plus élevés pour certains secteurs de la fabrication. Par exemple, pour le caoutchouc, la proportion est de presque 100 p. 100, pour les automobiles et les pièces détachées, de 98 p. 100, pour les produits chimiques de 81 p. 100, pour les appareils électriques, de 75 p. 100. Pour le pétrole et le gaz, le pourcentage est de 74 p. 100 et pour les autres produits miniers il est de 73 p. 100. Ces industries se situent parmi les principaux secteurs de production de biens de notre économie. Elles sont les moteurs de notre expansion économique. Elles forment également la base indispensable qui supporte une grosse partie de notre secteur de services. Elles aident à former le caractère et la qualité des emplois offerts aux Canadiens.

Monsieur l'Orateur, notre avenir ne se bâtira pas tout seul. Nous, les représentants élus du peuple canadien, avons le pouvoir et surtout l'obligation d'aider à bâtir cet avenir car aucun pays ne peut offrir à ses citoyens une meilleure chance de contribuer à leur avenir. A aucun moment de notre histoire nous n'avons eu de meilleure occasion que maintenant d'édifier un Canada bien à nous. Tel est le choix qui s'offre à nous. C'est une question de volonté politique ni plus ni moins. Le bill C-132 joue un grand rôle dans l'exercice de ce choix, dans l'expression de cette volonté politique.

Le Canada que nous voulons construire doit être autre chose qu'une annexe de compagnies étrangères géantes qui ont leur siège au sud du 45° et qu'une réserve de ressources pour les compagnies multinationales avides des autres pays industrialisés. Nous devons souhaiter voir le jour où ces chiffres étonnants sur la mainmise étrangère seront plus modérés, où les Canadiens auront plus de contrôle sur l'économie canadienne et où les entreprises canadiennes contrôlées par des étrangers chercheront à répondre davantage aux besoins et aux possibilités du Canada.

Nous comptons beaucoup sur ce projet de loi pour atteindre nos objectifs d'expansion industrielle au Canada. Comme je l'ai déjà dit, on peut résumer ces objectifs en six propositions: Premièrement, atteindre le maximum des niveaux réalisables d'emploi qui conviennent à la croissance actuelle et future de la population active; Deuxièmement, concevoir une industrie de transformation et de fabrication efficace pouvant être concurrentielle sur les marchés intérieur et extérieur; Troisièmement, transformer davantage nos ressources naturelles avant l'exportation afin que le Canada en retire le maximum de retombées économiques; Quatrièmement, assurer un meilleur contrôle national de l'économie canadienne afin de créer des conditions favorables à l'épanouissement de nos entreprises tant au Canada qu'à l'étranger; Cinquièmement, augmenter le revenu national et garantir une expansion économique régionale qui réduise les disparités régionales; Sixièmement, contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie partout au Canada en créant des emplois satisfaisants pour les Canadiens ou en réduisant les effets nocifs des activités industrielles sur l'environnement naturel et dans la société. Ces six objectifs se situent nettement au centre de notre tâche.

Ce projet de loi souligne tout aussi nettement combien nos objectifs industriels et une série cohérente de politiques industrielles son intimement liés. Notre objectif d'une contrôle canadien accrû de notre économie intérieure est lié aux autres objectifs. Nos politiques concernant les investissements étrangers sont tout aussi nettement liées aux autres politiques importantes. Bref, pour atteindre nos objectifs, pour mettre en vigueur une série cohérente de politiques et pour mettre en œuvre la stratégie applicable à chaque industrie, il faut que le bill C-132 soit adopté. Ce bill est centré sur le contrôle et non pas sur la propriété car c'est le pouvoir réel de décision et non celui de détenir des actions qui a des répercussions sur le rendement des filiales au Canada.

Le but de la politique fédérale n'est pas de priver le Canada d'investissements étrangers directs. Ils ont joué un rôle important dans notre expansion économique passée et, à mon avis, certains genres d'investissements étrangers continueront de contribuer grandement à notre croissance future. N'oublions pas que notre population active est celle qui augmente encore le plus rapidement au monde, ce qui, toutefois, est devenu très coûteux pour le Canada. Ces coûts économiques comportent au moins deux dimensions.

● (1630)

La première c'est l'influence sur l'ensemble du milieu économique au Canada, les conséquences qu'entraîne le fait qu'une grande partie de notre production soit dominée par des sociétés étrangères. Nous avons trop l'habitude d'attendre que des étrangers se chargent de la recherche, de l'innovation et de la vente et nous disent ce que nous pourrions faire. Nous n'avons pas été assez habitués à prendre nos propres décisions. L'ampleur de la mainmise étrangère a émoussé ou paralysé l'esprit d'entreprise au Canada. Nombre de Canadiens sont trop habitués à jouer des rôles de second plan. Si nous continuons de nous fier entièrement à des étrangers, nous ne prendrons jamais d'initiatives. Si nous perdons le pouvoir d'innover dans un monde en transformation constante, nous remettons l'expansion future du Canada entre les mains de ceux qui détiennent ce pouvoir.

Plus tôt cette année, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé à Vancouver que le gouvernement allait mettre l'accent sur la transformation ou la valorisation de nos richesses naturelles avant de les exporter. Depuis cette date, dans un grand nombre de discours publics, j'ai insisté sur l'importance de cette déclaration et sur celle du projet de loi à l'étude qui concrétisera les objectifs de cette politique. En vertu du bill C-132, l'agence d'examen des investissements étrangers pourra obtenir un engagement de la part d'une société étrangère investissant directement dans une entreprise canadienne de production primaire lorsque cet investissement aura pour effet de lui en assurer le contrôle.

De même, la provenance des capitaux de toutes entreprises canadiennes—ce qui en principe ne diffère pas tellement de l'exploitation des matières premières lorsqu'un investisseur étranger expédie des machines qui permettent l'exportation de matières premières non transformées—sera soumise à un examen chaque fois qu'il y aura changement de contrôle ou mainmise étrangère lors de l'établissement d'une nouvelle entreprise. Il suffit de s'entretenir avec les cadres supérieurs de beaucoup de nos grandes entreprises—filiales de compagnies étrangères—pour s'apercevoir qu'elles n'ont pas accès aux marchés internationaux pour la vente de leurs produits et qu'elles ne sont pas libres non plus de décider des produits qu'elles fabriqueront dans leurs usines canadiennes pour la vente au Canada.

La chose se résume simplement à ceci: le Canada a vraiment eu des frais à payer. Oui, mais il y a eu également d'importants bénifices. Mais c'est à nous de faire en sorte maintenant de retirer le maximum d'avantages et de payer le moins de frais possibles pour l'expansion industrielle à venir du Canada. Ce n'est que grâce à des efforts conscients et réfléchis pour briser cette chaîne de dépendance perpétuelle—efforts exigeant l'appui actif et vigoureux des hommes d'affaires et du gouvernement—que nous y parviendrons.

Les conseils d'administration de New York, Détroit, Londres, Dusseldorf et Tokyo vont-ils reconnaître les besoins et les possibilités du Canada? Le feront-ils si nous n'insistons pas? Il est bien clair que non. Les décisions d'autres gouvernements privent-elles parfois sans raisons les Canadiens d'occasions économiques légitimes? Je pense que l'expérience nous permet de conclure par l'affirmative. Ces questions, on pourrait naturellement se les poser au sujet du commerce international tout aussi bien que pour les investissements internationaux. Dans le cas du commerce, les gouvernements s'entendent très bien sur les règles du jeu. Il existe des façons de procéder reconnues en matière de négociation internationale. Ces méthodes assurent aux Canadiens que si leur gouvernement négocie avec habileté, leurs intérêts économiques seront sauvegardés et renforcés. Les règles du GATT, sans être parfaites nous préservent dans une large mesure d'un retour aux erreurs des années 30.

Mais dans le cas des investissements directs, il n'y a pas de règlements semblables qui lient les gouvernements et les entreprises multinationales. Ce n'est donc pas sans raison que des gouvernements nationaux s'inquiètent des répercusions des investissements directs sur l'économie de leurs pays. Dans le cas du gouvernement canadien, entre autres, cette nécessité s'impose de façon particulière, étant donné l'importance exceptionnelle de la mainmise étrangère dans nos secteurs de fabrication et d'extraction de ressources. En réalité, le développement de notre économie est considérablement influencé par les décisions prises par des compagnies à l'étranger. Et ces décisions d'ordre commercial peuvent être modifiées par l'action de gouvernements qui ne sont pas comptables aux électeurs canadiens. Les Canadiens veulent jouir des avantages des investissements internationaux ainsi que du commerce international et ils veulent avoir accès aux nouvelles techniques découvertes ailleurs. Mais il veulent en même temps une nouvelle garantie qu'ils ne sont pas dirigés d'une manière indue et parfois préjudiciable par des forces qu'ils ne peuvent pas influencer. Les Canadiens veulent savoir qu'ils gardent une grande indépendance pour décider de leur avenir.

Les députés savent peut-être que j'ai dit à plusieurs reprises que la méthode employée par le gouvernement à l'égard des investissements étrangers reposait sur deux piliers. Un des piliers est construit sur cette série de politiques—mesures fiscales, subventions aux investissements, stimulants à la recherche et au développement, aide à l'exportation, appui aux petites entreprises, par exemple—visant à encourager les hommes d'affaires canadiens à faire davantage. Je parlerai de cet aspect de notre politique plus en détail dans quelques instants.

Le second pilier est formé de ce groupe de mesures qui sont comme des garanties et qui visent à assurer aux Canadiens que certains intérêts nationaux d'importance vitale seront sauvegardés. Les tories s'appliquent à dénigrer ces mesures en alléguant qu'elles sont négatives. Je leur répondrai que ce sont des mesures positives puisqu'elles visent à protéger et à développer le Canada. A entendre certains tories, monsieur l'Orateur, c'est comme s'il ne devait y avoir ni retenue ni restriction, comme si nous n'avions pas besoin de restrictions, comme si nous n'avions pas de motif de trier les investissements étrangers. Ils disent, monsieur l'Orateur, que certains d'entre eux auxquels j'ai accordé toute mon attention au cours du débat ont déclaré qu'ils auraient recours uniquement à des principes directeurs et à des encouragements. Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas tous les députés du parti conservateur progressiste qui ajoutent foi à ce mythe, mais nous savons que c'est le cas de certains d'entre eux pour les avoir entendus à la Chambre. Certains d'entre eux s'appliquent encore maintenant à me faire entendre que c'est leur cas. C'est le seul sens que je puisse donner au harcèlement auquel nos vis-à-vis se livrent. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là de mesures positives.

Un aspect de ce deuxième élément a consisté à reconnaître les secteurs clés de l'économie dans lesquels il fallu exiger en droit que toutes ou au moins une grande partie des sociétés en activité dans ces secteurs, appartiennent à des Canadiens ou soient dirigées par eux, c'est-à-dire les banques à charte, les compagnies d'assurance-vie et autres institutions financières . . .

Une voix: Les sociétés de fiducie?

M. Gillespie: En effet, les compagnies de prêts et les sociétés de fiducie, de radiodiffusion et les journaux. Les gouvernements libéraux ont légiféré afin que dans ces domaines névralgiques les Canadiens aient un intérêt prédominant. Et comme vous le savez, au sujet de la propriété étrangère des terres, il a été décidé à la dernière réunion des premiers ministres du gouvernement fédéral et des provinces, de réviser ensemble les aspects juridiques et constitutionnels de cette question ainsi que l'utilisation des terres et d'examiner les moyens de coopérer à la solution de ce problème.

Le bill C-132, loi sur l'examen de l'investissement étranger, manque l'évolution importante de ce second pilier que constituent les garanties. Un des traits qui distinguent le bill des mesures précédentes est qu'il s'appliquera à tous les secteurs de l'économie et non pas seulement à tel ou tel secteur. Ayant décrit le bill au cours du débat de deuxième lecture et avec force détails devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, je vais me borner aujourd'hui à faire une courte revue de ses grandes lignes.

La loi sur l'examen de l'investissement étranger accorderait initialement au gouvernement le pouvoir juridique d'examiner les prises de possession d'entreprises canadiennes envisagées par des étrangers dépassant un niveau donné. Le seuil n'est pas aussi élevé que les conservateurs l'auraient voulu. Ils voulaient le relever, mais ont été défaits lorsque la Chambre a été saisie de l'amendement il y a quelques instants.

● (1640)

M. Coates: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre devrait savoir, même s'il ne siège pas à la Chambre depuis longtemps, qu'il ne doit ni mentionner ni commenter un vote à la Chambre. Ce vote est passé, la question a été réglée et j'espère que les remarques du ministre demeureront recevables.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, le ministre a mentionné le vote mais je ne pense qu'il l'ait commenté. En tout cas, un certain nombre de votes ont été effectués auparavant. Je ne puis dire que les remarques du ministre n'étaient pas recevables car, à mon avis, il n'a fait que mentionner un vote.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'essayais d'établir un fait. Je ne voulais pas commenter le vote. Le fait est que le seuil touche toute la question des prises de possession.

M. Horner (Crowfoot): Sommes-nous au seuil d'une nouvelle ère qui verra des mariages de corporations?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député de Crowfoot passe son temps à m'interrompre, peut-être parce que son parti n'a jamais, au cours des 15 dernières années, introduit de mesures législatives dans ce domaine important. Je puis comprendre pourquoi il veut m'interrompre.

M. Horner (Crowfoot): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé de mesures prises par mon parti au cours des 15 dernières années. J'aimerais lui signaler qu'il se trompe. Nous avons présenté des lois obligeant les syndicats à faire certaines révélations sur leurs fonds et les compagnies, publiques et privées, à révéler certaines de leurs opérations. Nous avons certainement pris des mesures dans ce sens.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas plus. Puisque le député fonde la position de son parti sur ces modestes mesures—et je suis généreux—je n'ai pas besoin d'en dire plus.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, mon parti n'approuve pas une attitude dictatoriale, contrairement au parti d'en face et à ses amis à ma gauche.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre a choisi un très mauvais exemple pour faire des insinuations car lui-même et ses collègues ont deux ou trois ans de retard dans la publication des rapports qu'ils sont tenus d'établir à l'intention du Parlement et du public canadien en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

M. l'Orateur adjoint: Je crains que les députés ne se comportent comme si nous en étions au stade du débat précédant la troisième lecture. Il convient que le débat se déroule de façon plus conforme au stade de la troisième lecture.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous sommes tous ici depuis assez longtemps pour connaître les méthodes adoptées par l'opposition dans des cas analogues à celui-ci. Les dispositions du bill sur les reprises entreraient en vigueur après la première proclamation. Lorsque le gouvernement aura acquis l'expérience du processus d'examen des reprises et qu'il aura consulté les administration provinciales . . .

Une voix: C'est faux.

M. Gillespie: . . . la deuxième partie du bill entrera en vigueur. Aux termes de ce deuxième ensemble de dispositions, la création de nouvelles entreprises sous contrôle étranger et la prise d'expansion par des entreprises sous contrôle étranger existantes dans des domaines non liés feraient l'objet d'examens conformément à l'évaluation des avantages appréciables.

J'aimerais parler de l'évaluation des avantages appréciables qui est l'objectif essentiel de ce bill. Pour aboutir à une décision à l'égard de demandes d'investissement faites dans le cadre de cette mesure, le gouvernement se fonderait sur les critères stipulés à l'article 2(2) qui comprennent des facteurs tels que: l'effet de l'acquisition ou de la création sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada y compris l'emploi et la transformation additionnelle de nos ressources avant l'exportation; l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens; l'effet de l'acquisition ou de la création sur la productivité, le rendement industriel, les progrès techniques, la création de produits nouveaux et la variété des produits au Canada; l'effet sur la concurrence; et la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec les politiques nationales en matière industrielle et économique, compte tenu des objectifs industriels et économiques des provinces susceptibles d'être affectées.

J'aimerais signaler à la Chambre que le gouvernement fédéral doit prendre en considération les politiques économiques provinciales. Le bill stipule aussi que le gouvernement doit considérer toute instance provinciale dans des cas particuliers. Le bill ne prévoit pas, comme quelques personnes et certains porte-parole conservateurs de l'autre côté l'ont suggéré, un veto provincial.

M. Baker: Cela n'est pas exact.

M. Gillespie: Le président bill prévoit une voix . . .

M. Horner (Crowfoot): Où?

M. Gillespie: . . . mais non un veto pour les provinces.

M. Horner (Crowfoot): Quand avons-nous demandé le veto?

M. Hellyer: Qui était le porte-parole qui a demandé le veto?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le bill C-132 sera une loi du Parlement, et non pas des assemblées législatives provinciales. Il sera un instrument de politique nationale, monsieur l'Orateur. Nous ne croyons pas à l'adoption de mesures qui diviseraient le Canada. C'est exactement ce que ferait un veto provincial.

M. Horner (Crowfoot): Parlez-nous du Régime de pensions du Canada et des dispositions d'abstention facultative.

M. Gillespie: Vu que le gouvernement fédéral sera politiquement responsable de la bonne application de la loi, il s'ensuit clairement que seul le gouvernement fédéral peut être tenu responsable des décisions finales dans les cas particuliers. Je le répète, j'aurai des contacts avec chacun des gouvernements provinciaux lorsque le présent bill aura été adopté. Je ne prévois pas de difficultés . . .

Une voix: Pouvons-nous citer le ministre?

M. Gillespie: . . . à mettre en place des canaux réguliers de consultation avec les provinces pour les transactions particulières.

Aux termes du bill C-132, les décisions seront prises par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre. Les décisions seront prises par le gouvernement, par le cabinet—je veux souligner ce point—qui représente bien tous les secteurs et régions du Canada. J'aimerais signaler cette nuance au député de Central Nova (M. MacKay), qui a dit dans un discours que la décision serait prise par le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je me suis efforcé de faire comprendre que le ministre ferait la recommandation, mais que le cabinet, qui représente toutes les régions du pays, prendrait la décision.

Un autre sujet de critique au cours du débat concerne l'examen judiciaire du concept des avantages appréciables. Il ne conviendrait guère, selon moi, de procéder à un examen judiciaire des décisions gouvernementales sur les avantages appréciables, de même qu'il ne serait pas raisonnable de procéder à un examen judiciaire de l'opportunité économique d'une mesure fiscale budgétaire dans le cadre d'une politique de stabilisation.

Compte tenu de la responsabilité du cabinet, une certaine discrétion ministérielle est prévue, comme il se doit.

Toutefois, ce pouvoir discrétionnaire sera limité du fait que les décisions doivent se fonder sur les critères énoncés dans le projet de loi.

M. Horner (Crowfoot): Les conclusions seront-elles rendues publiques?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député avait lu le projet de loi, il connaîtrait la réponse à cette question. Les décisions relatives aux répercussions sur l'emploi, le rendement, la concurrence et les autres facteurs que j'ai mentionnés il y a quelques instants dépendront des données économiques. De plus, étant donné que les points forts et les points faibles en matière d'économie diffèrent d'une région à l'autre, cette politique, même si elle est de portée nationale, tiendra compte des différents besoins des régions.

J'aimerais dire encore quelques mots au sujet de l'évaluation des avantages appréciables. A mon avis, il s'agit du point principal de notre politique pour le Canada et du projet de loi lui-même. Il est essentiel pour deux raisons. Tout d'abord, étant donné l'importance actuelle du contrôle étranger de l'économie canadienne, il est raisonnable, semble-t-il, de ne pas permettre un accroissement du contrôle étranger à moins que les investisseurs étrangers ne soient en mesure de faire un apport appréciable à l'économie canadienne. Tout accroissement de la mainmise étrangère est inacceptable si nous n'en retirons aucun avantage important.

● (1650)

Deuxièmement, l'évaluation des avantages appréciables permet au gouvernement de négocier pour tirer de plus grands avantages des investissements, d'insister sur l'application par l'investisseur, qui s'engage ainsi à l'égard du gouvernement, de méthodes ou de politiques qui, sans cet engagement, pourraient être modifiées par les décisions arbitraires d'entreprises étrangères ou à la suite de pressions exercées sur elles par des gouvernements étrangers. Nous devrons pouvoir négocier avec les investisseurs au sujet de leurs projets au Canada. Nous aurons sans doute plus de succès dans certains cas que dans d'autres. La nécessité d'intervenir, dans le cas du gouvernement, et le pouvoir d'intervenir efficacement varieront, bien entendu, en fonction du temps, du secteur et de la conjoncture économique. Néanmoins, je suis sûr qu'avec la persévérance et l'expérience voulues, l'Agence d'examen assurera au Canada des avantages qu'elle n'aurait pu obtenir autrement.

D'aucuns prétendent que cette façon de procéder est mauvaise, que nous devrions remplacer l'évaluation des avantages appréciables par l'évaluation du préjudice.

M. Horner (Crowfoot): Très juste.

M. Gillespie: Cela m'intéresse que le député dise «très juste». J'aimerais savoir s'il est en faveur de l'évaluation du préjudice. D'après son signe de tête, j'en conclus qu'il l'est.

M. Horner (Crowfoot): Je prends la parole après vous.

M. Gillespie: Le député de Crowfoot (M. Horner) croit qu'une évaluation du préjudice est préférable à une évaluation des avantages appréciables.

J'ai essayé d'expliquer précédemment pourquoi une évaluation serait négative et inacceptable, mais d'après ce que j'entends dire depuis quelque temps, je n'ai pas réussi, semble-t-il, à persuader les partisans de l'évaluation des désavantages. Cette évaluation suppose qu'à moins de désavantages évidents et frappants de la part d'un investissement étranger, les Canadiens ne devraient pas s'en préoccuper. C'est sous-estimer l'intelligence du public canadien. Néanmoins, c'est le point de vue de ceux qui désirent qu'aucune limite ne soit imposée aux entreprises étrangères, aux reprises et à la création de nouvelles entreprises. Leur position se borne à vouloir simplement l'absence de préjudice.

Il se produira des cas où des investisseurs étrangers ont la possibilité de faire un apport significatif à notre économie, apport qu'ils ne feraient pas en l'absence du critère des avantages appréciables et qui serait perdu si nous adoptions le critère inefficace de l'absence de préjudice. Au mieux, c'est un critère timide, provisoire. C'est un coup d'œil en arrière et non pas en avant. Le bill prévoit que des responsables de l'agence d'examen des investissements étrangers discuteront avec ces investisseurs de la façon dont leurs projets d'investissements initiaux seraient susceptibles d'être améliorés afin d'offrir des avantages appréciables au Canada. Par contre, avec le critère de l'absence de préjudice on donnerait toutes les cartes maîtresses à l'investisseur. Peut-être est-ce ce que désirent ses défenseurs.

M. Horner (Crowfoot): Le ministre me permettrait-il une question?

M. Gillespie: Je serai très heureux de répondre aux questions après mon exposé. Nous ne disposerons d'aucune autorité législative efficace permettant d'apporter des améliorations. Le critère de l'absence de préjudice émasculerait l'objectif du bill. Il faut que les Canadiens profitent du fait qu'ils sont dans leur pays de la même façon que d'autres en profitent en s'y implantant.

J'ai déjà dit que notre politique des investissements étrangers s'appuyait sur deux ensembles de mesures: un ensemble de mesures de protection dont le bill C-132 constitue la plus forte part et un ensemble de mesures de stimulation destinées à encourager les Canadiens à épargner, investir, gérer, innover et mettre sur pied des entreprises modernes compétitives. Permettez-moi d'exposer certaines autres mesures positives.

D'abord, nos entreprises privées sous contrôle canadien paient un taux réduit d'impôt sur les sociétés sur la première tranche de 50,000 de revenu annuel. Ce taux réduit est de 20 p. 100 sur le revenu des industries manufacturières et transformatrices et de 25 p. 100 sur le revenu d'autres activités. Les firmes sous contrôle étranger n'ont pas droit à ce taux réduit. En outre, l'épargne réalisée grâce à ces taux avantageux doit être remboursée si la firme passe sous contrôle étranger.

Deuxièmement, la Corporation de développement du Canada a été établie afin d'assurer l'expansion d'importantes entreprises sous contrôle canadien et d'inciter les Canadiens à financer ce développement. Comme il est déjà bien évident, la CDC contribue activement à promouvoir les prises de possession et de contrôle des entreprises canadiennes ainsi qu'une économie vigoureuse. Même si le gouvernement lui laisse beaucoup de latitude, la CDC n'en demeure pas moins le fruit d'une initiative libérale.

Troisièmement, le projet de loi sur les corporations commerciales canadiennes, le bill C-213, présenté par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), le promoteur de l'examen approfondi des investissements étrangers au Canada, exigera que toutes les sociétés à contrôle étranger constituées sous l'empire de lois fédérales comptent une majorité d'administrateurs résidant au

Canada et ne faisant pas partie du personnel de la société ou de ses filiales.

Permettez-moi de mentionner quelques autres mesures pertinentes. Certaines ne font pas la distinction entre les sociétés sous contrôle canadien et celles sous contrôle étranger, mais, de fait, sont surtout utiles aux sociétés sous contrôle canadien. En premier lieu, j'ai annoncé il y a quelques mois des programmes tendant à réorganiser et à étendre l'activité de la Banque d'expansion industrielle. La mise au point des modalités essentielles se déroule présentement. La nouvelle banque industrielle et agence de développement se fonderont sur les réalisations de la Banque d'expansion industrielle. Il convient, à mon avis, de rappeler aux députés que moins de 1 p. 100 des prêts de la Banque d'expansion industrielle a été consenti à des sociétés sous contrôle étranger. La nouvelle agence sera beaucoup plus active dans le domaine des prêts et des investissements et elle fournira également de façon importante des conseils et de l'aide en matière de gestion aux petites entreprises. Il est à prévoir que cette aide continuera d'être accordée presque exclusivement aux sociétés sous contrôle canadien.

Deuxièmement, des stimulants fiscaux ont été mis en œuvre pour freiner la fuite excessive d'épargnes canadiennes. Les caisses de pension doivent conserver 90 p. 100 de leur actif au Canada afin d'éviter de payer un impôt de 1 p. 100 par mois sur toute part de leur actif à l'étranger qui dépasse 10 p. 100 de leur actif total. Les dispositions de remise à l'état brut de dividendes canadiens encouragent l'achat d'actions canadiennes.

Troisièmement, les entreprises canadiennes peuvent déduire à titre de dépenses les intérêts versés sur les prêts effectués pour financer l'achat d'actions d'autres sociétés.

En conclusion, monsieur l'Orateur, la liste des réalisations du gouvernement libéral dont j'ai parlé concerne surtout ce que nous avons fait dans le domaine économique. J'aurais également pu parler en détail des diverses mesures qui ont été prises pour renforcer et encourager le développement culturel canadien, les dispositions relatives à la proportion d'émissions canadiennes que comporte le règlement de la CRTC, les nombreux stimulants accordés à la production de films et à l'édition de livres, les programmes destinés à promouvoir le bilinguisme et le multiculturalisme et les diverses activités culturelles que le Conseil du Canada appuie de façon si efficace. Tout compte fait, je crois qu'on sera frappé de voir tout ce que le gouvernement libéral a fait pour contribuer à donner au Canada une identité et à édifier un Canada pour les Canadiens . . .

● (1700)

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: . . . un pays indépendant, vigoureux et créateur dont nous pouvons tous être fiers.

La loi projetée sur l'examen de l'investissement étranger constituera un outil important de gestion de l'économie. Elle apportera des avantages économiques au peuple canadien. Mieux encore, elle s'intègre à un ensemble de politiques qui contribuent à renforcer l'aptitude des Canadiens à façonner leur propre destin en même temps qu'ils participent de plus en plus en tant que citoyens responsables à la communauté mondiale.

La Chambre a maintenant terminé l'étude attentive du bill C-132, et après l'examen rigoureux dont il a fait l'objet au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et les modifications que le comité lui a apportées, j'estime que le moment est venu d'adopter le bill. Je presse donc la Chambre d'adopter le bill C-132 en 3e lecture. C'est investir au Canada que d'adopter la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Avant de donner la parole à l'honorable député, je dois, en conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Brant (M. Blackburn)—L'immigration—Les postulants iroquois au statut d'immigrants reçus au Canada et la présentation obligatoire d'une demande; l'honorable député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—Les ressources énergétiques—Les pouvoirs du gouvernement en matière de blocage et de fixation des prix; l'honorable député de Meadow Lake (M. Nesdoly)—Radio-Canada—Le programme d'expansion accélérée—La mise en œuvre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Horner (Crowfoot): Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le ministre accepterait-il de répondre à une question?

M. Gillespie: Oui.

M. Horner (Crowfoot): Le ministre peut-il garantir à la Chambre et au pays que l'Agence qui sera établie en vertu du bill ne subira aucune influence du gouvernement lorsqu'elle présentera ses conclusions et qu'elle ne deviendra pas, comme c'est le cas pour l'Office national de l'énergie, un instrument du ministère en cause?

M. Gillespie: J'ignore si le député sait quel rapport existe entre l'Agence et le gouvernement. Ce ne sera pas un tribunal. Elle fera rapport au ministre par l'entremise du sous-ministre et décidera si une proposition donnée, si une acquisition sera vraiment avantageuse pour le Canada.

M. Horner (Crowfoot): Elle subira donc une forte influence politique!

M. Gillespie: Si l'agence n'y trouve aucun avantage ou m'informe que la proposition pourrait être améliorée dans les circonstances, je recommanderai alors à mes collègues ministériels des mesures conformes à l'information obtenue.

M. Horner (Crowfoot): Une autre assiette au beurre!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai une autre brève question à l'intention du ministre. Quelque 15 minutes avant la fin de sa déclaration, il mentionnait que l'agrandissement des industries existantes ferait l'objet d'un examen de la part de l'agence. Je croyais cependant que seules l'acquisition ou la prise en charge de nouvelles entreprises étaient assujetties à l'examen. Je voudrais quelques explications.

M. Gillespie: Je croyais que mes remarques étaient suffisamment claires. J'ai employé l'expression «non liés». Je parlais de l'expansion d'une entreprise vers une activité différente ou de l'établissement d'une nouvelle entreprise. C'est ce dont il est question dans la deuxième partie du bill.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): C'est un honneur de participer à ce débat juste après l'intervention du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) qui a exposé son opinion sur la portée de cette mesure législative au Canada. Je considère l'exposé qu'il a fait comme un réquisitoire en règle contre le parti libéral qui a été au pouvoir pendant 32 des 38 dernières années. Si le Canada est dans un tel pétrin, comme il le dit, tout ce qu'on peut répondre, c'est qu'il faut s'en prendre au parti libéral, car c'est lui qui a laissé la situation devenir ce que, selon le ministre, elle est maintenant.

L'un des grands problèmes auxquels doit faire face le député des provinces maritimes lorsqu'il vient s'installer à Ottawa, c'est de savoir faire la différence entre les déclarations des ministres du cabinet libéral et les faits, comme ils se manifestent dans la région des Maritimes. L'une des raisons pour lesquelles les députés des provinces Atlantiques ont exprimé une telle inquiétude à l'égard du bill dont est maintenant saisie la Chambre, c'est que leurs commettants éprouvent des difficultés constantes dans leurs efforts pour rester citoyens de ce pays sans se sentir relégués à l'arrière-plan comme des citoyens de second ordre à la suite des mesures qu'adoptent les gouvernements libéraux.

Ce ne serait peut-être pas un si grand travestissement si les faits étaient différents. Mais quand nous sommes entrés dans la Confédération en 1867, nous étions une région prospère d'un nouveau pays, et nous avons sans cesse périclité depuis. C'est un rôle très difficile que les gens de la région atlantique du Canada ont joué en tant que citoyens dans le développement de notre pays. Mais nous l'avons épaulé. Nous n'avons jamais parlé de séparation. Nous n'avons pas retenu les paroles sensées de Joseph Howe qui, en 1867, nous avait mis en garde. Nous avons vu l'établissement de tarifs qui ont grandement profité à la région centrale mais qui ont causé des torts immenses au reste du pays. Nous avons sans cesse réclamé des programmes qui amélioreraient notre situation. Notre région a été étudiée sous toutes ses coutures.

Il y a un certain temps, j'ai posé une question à ce sujet et on m'a dit qu'il y avait eu quelque 250 enquêtes fédérales sur les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises. Mais aujourd'hui, quand nous regardons les divers indicateurs pour savoir comment nous nous portons par rapport au reste du Canada, nous découvrons que nous sommes en très mauvaise posture. Nous avons moins de tout et nous payons, en fin de compte, plus pour tout ce dont nous avons besoin. Il est facile à un ministre de Toronto de nous dire qu'il va nous défendre et s'occuper de nos ressources et voir à ce que nous les gardions pour nos enfants et leurs enfants. Mais la plupart de ceux qui vivent dans la région atlantique se posent la question suivante: Comment pourrons-nous et comment nos enfants pourront-ils profiter de certains des avantages dont jouissent les rupins qui vivent dans le Canada central et qui à l'heure actuelle se soucient tellement des ressources de notre pays?

Nous avons des ressources dans la région atlantique. Elles offrent des emplois aujourd'hui à ceux qui y vivent. Dans l'ensemble, ces ressources ont été développées à même les investissements étrangers. Nous serions beaucoup plus heureux, et tous les Canadiens aussi, j'en suis persuadé, de voir les capitaux canadiens développer nos ressources. Mais nous constatons que si les investissements étrangers ne viennent pas développer nos ressources, elles ne sont pas exploitées et il s'ensuit que nous n'avons pas d'emplois pour nos concitoyens, et qu'ils ne peuvent alors subvenir à leurs besoins ni à ceux de leur famille. Voilà la triste réalité.

• (1710)

C'est bien beau de décrier les sociétés multinationales et de les accuser de gaspillage énormes. Mais il se fait aujourd'hui au large du littoral atlantique beaucoup de travaux d'exploration de pétrole et de gaz naturel, ce qui s'avère très onéreux. Si ce n'était des sociétés étrangères qui acceptent de miser sur des profits éventuels, nous ne saurions pas si nous y avons ou non des ressources considérables qui, une fois exploitées, fourniront des emplois et apporteront des dividendes aux Canadiens de l'Atlantique. Aussi accueillons-nous avec joie ces investissements. Les gouvernements provinciaux de cette partie du Canada ont exprimé l'inquiétude que leur inspire ce projet de loi. Ils craignent qu'il ne décourage ce genre d'investissements qui sont toujours nécessaires afin de fournir à nos gens ce dont ils ont besoin et auxquelles ils sont en droit de s'attendre en tant que Canadiens.

J'ai fait une constation surprenante au cours des 16 années que j'ai passées à la Chambre comme député: presque sans exception, les députés des provinces de l'Atlantique ou des Maritimes trouvent que leurs problèmes sont examinés et compris par des députés de l'Ouest et les députés de l'Ouest disent que la même situation existe chez eux. En d'autres termes, c'est presque toujours le centre du Canada qui est favorisé par rapport à l'Est et à l'Ouest.

M. Baker: Le riche s'enrichit.

M. Coates: Oui, et permettez-moi d'en donner un exemple à la Chambre. J'ai sous les yeux deux journaux du 15 novembre 1973. L'un est de Toronto, le *Globe and Mail* et l'autre, de Nouvelle-Écosse, le *Chronicle-Herald* de Halifax. Les deux journaux contiennent une publicité identique sur un téléviseur Zenith Chromacolour II à semi-conducteurs. Le texte de la publicité est le même dans les deux journaux. Je dirai en passant que je ne critique certainement pas les téléviseurs Zenith; ils sont excellents. Mais à Toronto, un des téléviseurs illustrés coûte $719.95; c'est le prix indiqué dans le *Globe and Mail* de Toronto. Le

même appareil coûte $829.95 à Halifax, soit $110 de plus. Le prix de l'autre téléviseur illustré dans le journal de Toronto est de $789.95 et un petit astérisque indique qu'il s'agit du prix de détail suggéré. Dans l'autre journal, le prix du même appareil est de $869.95, soit $80 de plus.

On pourrait dire que la différence est due aux frais de transport. Pourtant, le petit téléviseur qui coûte $719.95 à Toronto et $829.95 à Halifax est plus léger que l'autre pour lequel la différence est de $80. Quelle qu'en soit la raison, tout ce que je peux dire, c'est que ce n'est qu'un autre symptôme de la maladie qui ronge le pays, c'est-à-dire que si vous habitez les Maritimes où la rémunération est moindre, vous payez davantage pour les marchandises dont vous avez besoin. L'histoire est probablement absolument identique à Winnipeg, Edmonton, Vancouver et Calgary. Ce n'est qu'un exemple qu'un de mes électeurs a porté à mon attention. Nous vivons à une époque d'inflation galopante, les prix augmentent dans tout le pays, et pourtant dans les provinces maritimes, nous payons encore plus cher que quiconque habitant le centre du Canada. A mon avis, il y a d'autres questions fondamentales auxquelles on doit accorder une plus grande priorité que les investissements effectués dans notre pays pour créer des emplois à l'intention de ceux qui en ont besoin. Les transports sont sans doute l'un des domaines où l'on devrait prendre des mesures, mais ce n'est pas le cas.

Ce gouvernement a été au pouvoir pendant 32 des 38 dernières années. On dirait qu'il va remédier à tous ses péchés d'omission de ces 32 ans, avec cette mesure législative, bien que j'ignore comment, tout comme lui d'ailleurs. Quand le gouvernement sera réellement décidé à faire régner l'égalité parmi les habitants de notre pays, il devra alors accorder la priorité à cette question.

Au cours de la campagne électorale de 1968, le premier ministre (M. Trudeau) a beaucoup parlé d'une société juste. On n'a pas vu naître cette société juste pendant ses quatre premières années au pouvoir, et il n'en a même pas parlé au cours de la dernière campagne électorale. Le premier ministre avait également parlé des disparités économiques régionales, et quelques mesures ont été prises dans ce domaine, bien qu'elles soient loin d'être suffisantes si l'on considère les dépenses que ce gouvernement a effectuées pour les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale. Cependant, il y a eu certains progrès. Peu importe que le gouvernement fédéral se considère comme le promoteur principal des progrès réalisés et qu'il veuille recevoir toute la gloire. Bien que les conditions s'améliorent légèrement, il faut encore faire de gros progrès avant d'en arriver à une sorte d'égalité des chances.

Le ministre a mentionné certains domaines dans lesquels, à son avis, le gouvernement avait pris des mesures pour protéger les Canadiens et pour sauvegarder notre patrimoine pour les générations à venir. S'il tient à ce que les Canadiens conservent leur patrimoine, lui et son gouvernement devraient prendre des mesures dans certains domaines et ils devraient l'avoir fait depuis longtemps. Nous faisons face actuellement à une grave crise de l'énergie. Le ministre aurait pu aider les Canadiens à profiter d'une partie de leur patrimoine si, en janvier dernier, il avait accepté de prolonger l'oléoduc jusqu'à Montréal. Il ne l'a pas fait et cet hiver nous devrons dépendre des décisions d'autres pays pour obtenir le pétrole et le gaz dont nous avons besoin pour nous chauffer.

● (1720)

A mon avis, le ministre et son gouvernement devraient aussi considérer encore les réserves formidables de charbon que nous avons. Il semble qu'elles se situent aux alentours de 120 milliards de tonnes. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour commercialiser ce charbon de façon que les Canadiens obtiennent l'énergie requise pour fabriquer les produits et créer les emplois dont nous avons besoin. Depuis la Confédération, soit depuis plus de 100 ans, nous avons utilisé moins d'un milliard de tonnes de charbon. Autrement dit, nous n'avons utilisé que 1 p. 100 de nos ressources houillères. A la suite de la crise de l'énergie le président des États-Unis a entrepris un programme de recherche de 3 milliards de dollars à l'égard des réserves en charbon afin de trouver un moyen de gazéifier le charbon pour produire l'énergie dont le pays a besoin pour se suffire à lui-même d'ici 1980. Voilà un exemple de ce que fait un pays pour résoudre sa crise de l'énergie.

La majeure partie de notre charbon se situe dans la région de l'Atlantique. Nous pourrions extraire le charbon par la méthode conventionnelle et nous devrions également évaluer ces ressources du point de vue de la gazéification, chercher à réduire les frais de production et autres choses du genre. On peut le faire en se livrant aux recherches voulues. Le ministre n'a pas dit un seul mot à ce sujet, sauf que les mines de charbon de ma circonscription qui avaient été fermées par les autres gouvernements libéraux devraient être rouvertes. On devrait certainement les rouvrir pour extraire le charbon de la façon classique, mais nous devrions chercher également d'autres façons de tirer parti de cette ressource.

Une voix: Ils attendent des investisseurs étrangers.

M. Coates: Tout comme nous dans les provinces atlantiques, le gouvernement attend les investisseurs étrangers pour exploiter l'immense potentiel d'énergie marémotrice de la baie de Fundy. C'est un projet gigantesque de l'ampleur de l'aménagement des chutes de Churchill et de celui des chutes en aval de Churchill réunis. Il se compare aux travaux entrepris à la baie James au Québec. Le gouvernement m'a informé la semaine dernière, par la voix de son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), qu'après deux ans de réexamen d'une étude publiée en 1969 et révélant que le projet d'aménagement marémoteur de la baie de Fundy était souhaitable comme source d'énergie mais économiquement irréalisable et qu'on effectuerait peut-être une autre étude suivie d'un rapport pour préciser d'autres aspects de ce projet. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré dernièrement que cette nouvelle étude, qui coûterait encore 1 million de dollars, pourrait être une bonne chose. Je me demande combien d'études, écologiques et autres, ont été faites dans le cadre du projet de la baie James avant que le gouvernement décide d'entreprendre la réalisation de ce projet hydro-électrique financé encore une fois par des capitaux étrangers.

Ce qui est triste, c'est que l'expansion et le niveau d'emploi que nous connaissons aujourd'hui au pays sont directement attribuables aux investissements étrangers, à des étrangers qui sont plus entreprenants et plus prêts à investir leurs capitaux dans des projets d'ici que nous ne le sommes nous-mêmes. Nous devrions certainement essayer d'accorder des encouragements aux Canadiens pour les inciter à investir au pays au lieu de rendre les conditions favorables aux investissements étrangers.

Au cours de 32 des 38 années de gouvernement libéral, les Canadiens ont été tellement dorlotés qu'ils ne songent à investir leur argent que dans les hypothèques et les obligations. Ils ont peur de prendre un risque, et je ne les blâme pas s'ils ont investi de l'argent dans les projets du gouvernement actuel. Il faudrait offrir aux Canadiens des stimulants importants pour les inciter à placer leurs capitaux au pays. Il faudrait s'assurer qu'ils en tireront un rendement raisonnable tout en aidant leurs compatriotes à relever leur niveau de vie. C'est ce que notre parti préconise; une société stimulante au sein de laquelle les gens tireront profit des encouragements que leur prodiguera le gouvernement. Le gouvernement devrait encourager les Canadiens au lieu de leur nuire.

Nous en sommes au point où les gens parlent de largesses. Nous devrions, je pense, arracher au gouvernement une partie des sommes fabuleuses qui proviennent des impôts depuis des années. Quelle meilleure occasion d'offrir à nos citoyens des dégrèvements d'impôts afin de les encourager à investir au pays? Encourageons les Canadiens à investir au Canada en leur assurant des revenus comparables à ceux qu'on a offerts aux investisseurs étrangers.

J'aimerais faire une ou deux observations au sujet de la propriété foncière. Depuis un certain temps, la propriété foncière m'inquiète en tant que représentant des Maritimes, et je ne parle pas en tant que député des provinces atlantiques, mais comme un représentant des Maritimes exposant les vues des gens de cette région qui fait partie du Canada depuis longtemps. Nous avons vécu, grandi et essayé d'élever nos enfants dans cette partie du Canada même en sachant qu'ils auraient plus de chances de réussir ailleurs. Pourtant, nous l'avons fait pour un grand nombre de raisons, dont l'une est certainement la magnificence du pays lui-même.

● (1730)

Nous avons découvert que les gens qui sont allés dans les jungles d'asphalte de l'Amérique du Nord reviennent maintenant dans notre coin du Canada et essayent de nous laver parce qu'ils ont gagné beaucoup d'argent. Ils peuvent se permettre de nous offrir pour nos terres des montants que nous ne pouvons refuser parce que nous ne sommes pas au même niveau qu'eux. En conséquence, le spéculateur d'autres parties du Canada et d'Amérique du Nord met la main sur un grand nombre de nos terrains récréatifs qui font partie de notre vie dans les Maritimes. Je suis heureux que les gouvernements provinciaux prennent enfin des mesures dans ce domaine, car nous avons un nombre limité de terres et qu'à mon avis, nos concitoyens ont le droit d'être les premiers à en profiter. A ce point de vue, je ne veux pas dire que nous devons empêcher les Canadiens d'avoir des chalets ou les Américains ou autres étrangers d'acheter des lots ici dans ce beau paysage que nous connaissons si bien. Mais je crois que nous devons mettre un frein à la spéculation qu'on a connue et qui augmentera si nous ne faisons pas quelque chose.

A mon avis, il devrait sans doute y avoir une politique nationale à cet égard mais, ce qui est plus important, il doit y avoir des politiques provinciales voyant à ce que ceux qui restent dans les Maritimes et qui acceptent une vie qui n'est financièrement pas aussi fructueuse que celle qu'ont les autres qui vivent ailleurs, aient le droit de profiter de ces terres 12 mois par an sans que des clôtures ne soient construites et que l'accès ne soit interdit aux meilleures zones de récréation et à l'océan qui les baigne.

[M. Coates.]

Pour conclure, je dirais qu'il existe beaucoup d'autres mesures législatives que le Parlement pourrait examiner et dont l'importance aux yeux des provinces atlantiques est beaucoup plus grande que celle de la mesure à l'étude. Je voudrais également exprimer la profonde inquiétude que m'inspire cette sorte d'obstacle que nous dressons devant l'investissement dans notre région avant que nous ayons au moins un taux de chômage qui soit comparable au reste du pays.

Je suis également d'avis qu'on doit prévoir une très grande collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je regrette beaucoup que certaines propositions présentées par quelques-uns de mes collègues, notamment celle du député de Central Nova (M. MacKay), n'ont su plaire au gouvernement. Je préfère de beaucoup une mesure stimulante qui convaincrait les Canadiens des nombreuses raisons d'investir dans leur pays plutôt que dans un pays étranger et de l'excellence de la rentabilité.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma participation au présent débat sera très brève et je ne dépasserai pas 6 heures, étant donné l'importance que mes collègues et moi-même attachons à la mainmise étrangère sur l'économie canadienne. Au cours des derniers mois, j'ai parcouru tout le pays et j'ai été impressionné par le fait—et c'est vraiment un fait—qu'un nombre croissant de Canadiens de toutes les régions s'inquiètent vivement de la mainmise étrangère sur l'économie de leur pays et de l'impossibilité de bâtir un avenir selon leurs goûts et leurs désirs si la mainmise étrangère conserve l'ampleur qu'elle a aujourd'hui, encore moins si on lui permet de s'accentuer.

Je ne crois pas que nous puissions exagérer les pertes canadiennes attribuables au fait que l'aspect le plus important de notre économie se trouve sous la domination des sociétés multinationales. Que vous songiez à nos ressources naturelles extraites et expédiées après avoir subi très peu de transformation, ce qui restreint l'expansion et entraîne une perte d'emplois au Canada; que vous songiez aux recherches et à l'exploitation restreintes au Canada, la plupart de ces travaux étant effectués au siège social des sociétés mères qui ont mainmise sur l'économie canadienne; que vous considériez le danger auquel le travailleur canadien fait toujours face dans une société multinationale qui peut trouver plus rentable de transporter son activité non seulement aux États-Unis, mais n'importe où, comme à Singapour, en Afrique ou ailleurs où elle possède actuellement des usines, ce qui peut compromettre les emplois des Canadiens; dans notre société actuelle, vous constaterez que les magnats de l'industrie ont une immense influence sur l'éthique de la société et sur l'échelle des valeurs qui la régissent.

C'est un état de choses qui je déplore grandement. Ils ont une très grande influence sur les valeurs culturelles et spirituelles de la société, de même que sur ses valeurs matérielles et économiques. Si l'on songe à tous les aspects de la société qui subissent l'influence et même la domination des pouvoirs économiques actuellement aux mains de sociétés multinationales, il est évident qu'aucun Canadien soucieux de l'avenir et non aveuglé par sa servilité au système dit de la libre entreprise, ne peut rester indifférent à la situation actuelle du Canada.

Le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur qui l'a précédé ont mis bien du temps à se rendre compte des dangers que courait le Canada. J'espère ne pas manquer aux convenances en disant que certains Canadiens s'en sont rendu compte il y a des dizaines d'années. On m'a signalé que dans un discours prononcé en 1956 et qui fut publié sous forme de tract—je l'avais complètement oublié—je mettais les Canadiens en garde contre la mainmise étrangère sur notre économie. Si, à l'instar de mes collègues, je mets ainsi mes compatriotes en garde depuis bien des années, ce n'est pas parce que je préfère qu'ils soient exploités par des sociétés canadiennes plutôt que par des sociétés multinationales, mais parce que le contrôle que celles-ci exercent entraîne des conséquences dont l'envergure dépasse les simples problèmes économiques.

● (1740)

Enfin, après avoir mis bien des années à étudier la question, le gouvernement a présenté au cours de la dernière législature, un bill que nous étions décidés à bloquer, bill sans effet et qui n'envisageait que 2 ou 3 p. 100 du problème. Cette année, par contre, en raison sans doute de sa situation minoritaire, le gouvernement a élaboré un bill considérablement renforcé. Au lieu de s'intéresser uniquement aux prises de contrôle par des étrangers, il se préoccupe de l'implantation de nouvelles entreprises par des étrangers, ainsi que de l'intrusion des sociétés actuelles dans des domaines non liés.

Le ministre a accepté certains autres changements proposés par mes collègues au comité, changements qui ont également contribué à raffermir les critères qui guideront l'agence et le gouvernement dans les décisions à prendre aux termes de ce bill. Parce qu'il a été considérablement renforcé, nous avons promis dès le début que nous ne nous opposerions pas à son adoption, que nous voterions pour. Toutefois, je tiens à le préciser, monsieur l'Orateur, nous ne nous faisons pas d'illusion: le bill C-132 n'est qu'un petit pas dans la bonne voie. C'est surtout pourquoi je participe au débat à cette étape-ci.

Le bill n'aborde pas encore l'aspect le plus important du problème au Canada, soit l'existence et l'expansion des sociétés étrangères établies au pays. Même le bill actuel ne réglera le problème que dans une proportion de 10 à 20 p. 100, selon ce qui se passe dans le cours d'une année et le reste du problème ne sera pas abordé. Le ministre a de nouveau prouvé la gravité du problème par des chiffres. La propriété étrangère excède 70 p. 100 dans l'industrie minière; elle est presque de 100 p. 100 dans certains secteurs de la fabrication. Presque 100 p. 100 de l'industrie de l'automobile appartient à des étrangers, de même que 90 p. 100 de nos ressources naturelles, y compris les ressources énergétiques dont je reparlerai tout à l'heure. La mainmise étrangère s'étend sur environ 80 p. 100 des raffineries et le ministre, fort à propos, a insisté sur le fait que tous ces importants leviers de commande, le terme «importants» est un euphémisme, ces tout-puissants leviers de commande sont entre les mains de sociétés multinationales.

Cela me rassure un peu d'entendre le ministre vanter le bill et dire que, s'il est bien appliqué, il empêchera les compagnies existantes d'envahir des domaines non liés. Il est possible que les autres députés aient été aussi ignorants de la chose que moi, avant de faire certaines recherches, mais chacun croit que la société Imperial Oil ne s'occupe que du pétrole, du gaz et d'oléoducs dans ce pays, ce qui est faux. Ne possède-t-elle pas une usine de brosses à dents et des intérêts dans la fabrication du papier hygiénique, de meubles, dans une foule de domaines . . .

M. Horner (Crowfoot): Ce gouvernement allait permettre à cette société d'exploiter nos ressources naturelles dans les parcs.

M. Lewis: Le député de Crowfoot (M. Horner) est bien sûr disposé à lui permettre de prendre le contrôle des ressources naturelles.

M. Horner (Crowfoot): J'ai dit que le gouvernement allait lui ouvrir les parcs nationaux.

M. Lewis: Je m'occupe du gouvernement actuel. C'est avec plaisir que je reviendrai au député de Crowfoot.

M. Horner (Crowfoot): Ne me faites pas dire des choses.

M. Lewis: Ces sociétés multinationales sont des consortiums. Elles ne se limitent pas à un seul domaine, mais elles envahissent presque tous les secteurs de la vie économique. Ce bill n'affaiblira pas leur influence. Selon mes collègues et moi-même, nous n'aurons rien fait pour le Canada et les Canadiens tant que nous n'aurons pas pris des mesures progressives pour arrêter l'accroissement du contrôle étranger sur l'économie et que nous n'aurons pas pris des dispositions radicales pour rapatrier l'économie canadienne, pour la remettre aux mains des Canadiens, sous forme, notamment, de propriété publique pour la mieux protéger contre les acquisitions par des sociétés multinationales.

Il y a ici des députés qui s'opposent à ce bill. Je ne sais comment ils voteront, pour ou contre, s'il y a division. Mais ils s'opposent à ce projet de loi parce que, fondamentalement, ils veulent des investissements étrangers pour le Canada. Il y a des gens, dans ce pays, et des députés qui, au fond, n'ont pas confiance aux Canadiens. Ils veulent que nous continuions à quémander à Washington, à Pittsburgh, à Chicago et à New-York, pour obtenir ce que les Canadiens sont capables de se donner eux-mêmes. Il y a des gens au Canada . . .

M. Horner (Crowfoot): C'est tout à fait le contraire.

M. Lewis: Il y a des députés ici qui se sont laissés gagner par les mythes suivants, créés par des compagnies multinationales: *a*) que nous n'avons pas assez d'épargnes au Canada et *b*) que les Canadiens n'ont pas l'esprit d'entreprise, qu'ils n'ont pas assez de cran pour courir des risques. Le député qui m'a précédé a parlé à peu près dans ce sens. Il lui semble que les actionnaires étrangers sont plus disposés que les actionnaires canadiens à placer des fonds dans les ressources canadiennes. Monsieur l'Orateur, la seule raison . . .

M. Horner (Crowfoot): Il y a beaucoup d'actionnaires dans votre parti. Ils ont bien investi cinq cents au Canada.

M. Lewis: Oui, parce que mes collègues, contrairement au député de Crowfoot, représentent le Canadien moyen, et le Canadien moyen n'a pas beaucoup d'argent investi. C'est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur. Si les étrangers ont investi des fonds chez nous au fil des ans, c'est uniquement parce que nos gouvernements et nos grandes entreprises ont refusé de faire les dépenses voulues pour mettre nos connaissances techniques au point et assurer l'expansion de notre pays, car ils pouvaient gagner de l'argent plus vite en invitant les compagnies multinationales à s'établir chez nous et à faire le travail à leur place.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Lewis: Qu'elle soit brève.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Se donnerait-il la peine de nous expliquer la différence entre les méthodes préconisées par les premiers ministres Regan, Blakeny, Schreyer et Barrett à l'égard des investissements étrangers?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le député agit actuellement comme le font toujours certains autres représentants—il ne sait vraiment pas ce qu'il dit, mais il le dit. C'est un fait que les gouvernements provinciaux chez nous peuvent aller emprunter des capitaux à l'étranger, mais ce n'est pas ce dont il s'agit ici. Il s'agit d'investissements comme mises de fonds au Canada. Il s'agit de la propriété et de la régie de l'économie canadienne, non de capital d'emprunt. Il est toujours possible d'emprunter ailleurs, de payer des intérêts et de rembourser l'emprunt. Mais nous avons vu un autre développement . . .

M. Horner (Crowfoot): Schreyer était-il contre les investissements étrangers dans sa province?

M. Lewis: Le député de Crowfoot aura la possibilité de parler en temps utile; pour le moment, qu'il la ferme!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le moment est opportun de rappeler à la Chambre que lorsqu'un député prononce un discours personne ne doit l'interrompre, sauf pour invoquer le Règlement. Laissons le député poursuivre son exposé afin qu'au moins la présidence puisse l'entendre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ces interruptions ne me gènent pas . . .

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé au député l'autorisation de poser une question. Cette pratique existe depuis des années et il n'appartient pas à la présidence de me rappeler qu'il m'est interdit de suivre un précédent adopté depuis longtemps.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je crains que le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) m'ait mal compris. J'ai dit qu'il ne convient pas d'interrompre un député qui a la parole. Je n'ai rien dit au sujet de députés demandant l'autorisation de poser des questions.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien contre ces interruptions sinon qu'ayant le plaisir de siéger relativement près du député de Crowfoot, son organe puissant, lorsqu'il m'interrompt, m'empêche de m'entendre moi-même et de me faire entendre de quiconque.

[M. Horner (Crowfoot).]

● (1750)

M. Horner (Crowfoot): C'est la première personne que vous voulez entendre; vous aimez le son de votre voix.

M. Lewis: Allons; cessez de faire l'âne. Monsieur l'Orateur, nous avons eu ces investissements étrangers au Canada uniquement parce que nous n'avions pas de politique orientée vers l'exploitation de nos ressources, par le Canada, pour les Canadiens. Comme je ne veux pas dépasser 6 heures, j'en viens à la crise énergétique.

Il n'y a jamais eu aucune raison pour que le Canada connaisse une crise énergétique, absolument aucune. Ce n'est pas comme si le Canada n'avait pas assez de pétrole et de gaz pour subvenir à ses besoins d'un bout à l'autre du pays. Nous en avons assez. Si le Canada a des problèmes énergétiques maintenant, c'est uniquement parce que nous avons vendu les ressources de l'Ouest. Le pétrole de l'Alberta a été vendu, donné dans certains cas, pour une bouchée de pain par le gouvernement créditiste. Il a été aidé par le gouvernement fédéral, surtout par le gouvernement conservateur de 1961, qui a divisé le Canada en deux marchés et établi une ligne de démarcation le long de la vallée de l'Outaouais, disant que les régions situées à l'ouest de cette ligne serait desservies par le pétrole canadien de l'Ouest et que les régions à l'est de cette ligne seraient approvisionnées uniquement par du pétrole étranger.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Crowfoot invoque le Règlement.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je crois qu'un certain article du Règlement devrait exiger des députés qu'ils se tiennent assez proche de la vérité. Les dernières déclarations du député de York-Sud (M. Lewis) ont été entièrement erronées et il le sait. Il devrait du moins essayer d'avancer la pure vérité.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Voilà un autre exemple de ce que je disais. Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député aura la chance plus tard de faire un discours s'il le désire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, lorsque j'en serai au point où je devrai demander au député de Crowfoot une leçon d'honnêteté, ce sera pour moi une triste journée.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: De toute évidence, le député de Crowfoot pense qu'il a trouvé une idée géniale en m'interrompant sans cesse et en utilisant toutes sortes de prétextes pour ce faire. S'il s'amuse à jouer ce jeu, c'est qu'il n'a pas encore dépassé l'âge de l'adolescence. Mais cela, c'est son affaire.

M. Horner (Crowfoot): Oh, le haut personnage a parlé.

M. Lewis: J'ai énoncé un fait: en 1961, le gouvernement tory a décidé que le pays avait besoin de deux marchés. C'était le gouvernement Diefenbaker. A l'est de la vallée de l'Outaouais, il y a maintenant pénurie, ce qui n'aurait jamais dû se produire dans un pays qui possède les ressources pétrolières et houillères que nous avons, si nous n'avions pas mis nos ressources entre les mains des sociétés multinationales.

M. Horner (Crowfoot): Bêtises!

M. Lewis: Grâce aux pressions qu'elles ont exercées, elles ont obtenu le monopole complet du marché à l'ouest de la vallée de l'Outaouais et le droit d'exporter 50 p. 100 de leur production aux États-Unis. A la fois en fermant à la moitié orientale du Canada le marché occidental et en soutirant—et quelqu'un prétend que je fais un calembour—en soutirant aussi rapidement que possible le pétrole pour l'exporter comme on l'a fait depuis tant d'années . . .

M. Horner (Crowfoot): Sottises que tout cela!

M. Lewis: . . . de sorte que nous sommes maintenant en pleine crise. Mais ce n'est pas tout. Voilà que le gouvernement conservateur de l'Alberta, avec l'appui des députés conservateurs de la Chambre et, autant que je sache, de ceux également du parti libéral, décide maintenant de se défaire de toutes les réserves de pétrole qui lui reste, les plus vastes réserves de pétrole au monde, les sables bitumineux de l'Athabasca . . .

M. Horner (Crowfoot): Pures sottises!

M. Lewis: . . . en les cédant à un consortium formé de quatre sociétés multinationales .

M. Horner (Crowfoot): Pures sottises, vous dis-je!

M. Lewis: . . . qui exigent que le gouvernement leur accorde d'ores et déjà certaines concessions. C'est cette sorte d'abandon qui épuise nos ressources naturelles, nos réserves de pétrole notamment, et qui suscite des problèmes dont la difficulté s'accroît de jour en jour.

M. Horner (Crowfoot): C'est fausser la réalité à plaisir.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je n'ai déformé que le sens de l'humour de mon ami, ce qui en soit est souhaitable.

M. Horner (Crowfoot): Une déformation flagrante des faits; une déformation voulue.

M. Lewis: Ce sont les faits en ce qui concerne la situation économique du Canada. Le fait c'est que les députés à votre gauche ne cessent d'interrompre tous ceux qui parlent de l'indépendance du Canada et de l'autonomie canadienne, du bradage des ressources canadiennes, vous prouve comme il prouvera au peuple canadien la position impossible dans laquelle le parti conservateur se trouve lorsque son chef se lève à 2 heures à la Chambre pour poser une question à propos de la pénurie et du prix du pétrole dans les provinces atlantiques, de la détermination de son premier ministre de l'Alberta d'en augmenter le prix non seulement pour les provinces atlantiques mais pour le Canada tout entier.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Maintenant vous vous en approchez. Votre dernière déclaration était la plus sincère.

M. Lewis: Jusqu'ici, les sociétés du pays, appuyées par le gouvernement fédéral tant libéral que conservateur ainsi que par le gouvernement provincial créditiste d'ailleurs, ont délibérément abandonné et vendu l'économie du Canada. Mes collègues et moi-même appuierons le bill, mais il est loin de nous satisfaire parce qu'il ne s'attaque qu'à une petite partie du problème. Nous ne serons pas satisfaits tant que nous n'aurons pas persuadé le parlement et le peuple canadien qu'il est temps de nationaliser des domaines comme les sables bitumineux.

M. Horner (Crowfoot): Oh!

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il est temps de nationaliser une ou plusieurs des grandes sociétés multinationales dans le domaine des ressources énergétiques. Monsieur l'Orateur, il est temps de reprendre l'économie canadienne aux sociétés multinationales et de la remettre aux Canadiens.

M. Horner (Crowfoot): Parlez-nous donc de la General Motors et de la Ford.

M. Lewis: Voilà ce qu'il faut faire pour que les Canadiens puissent diriger leur propre destin.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Un discours tout à fait désintéressé.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

———

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, la population du Québec a récemment eu l'occasion de se prononcer pour ou contre le Canada, et elle a voté en masse pour le Canada. Ce ne fut certainement pas facile pour ceux qui avaient appuyé le parti créditiste ou l'Union nationale durant des années et dont les parents avaient appuyé ces mêmes partis, de leur retirer leur appui. De même, ce ne fut sûrement pas facile pour bien des gens qui appuyaient les politiques socio-économiques du parti Québécois de voter pour le Canada. Par contre, un grand nombre ont pu voter pour le parti Québécois à cause de ses politiques socio-économiques, alors qu'ils ne l'auraient pas appuyé lors d'un référendum. La population du Québec a choisi le Canada, monsieur l'Orateur. Je suis fermement convaincu que le reste du Canada aurait eu la même réaction si on lui avait donné l'occasion de choisir.

S'il y a une question qui intéresse tous les Canadiens, qu'ils soient du Québec ou de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve ou de l'Ontario, de l'Alberta ou de toute autre région du pays, c'est bien l'occasion d'exprimer leur choix pour le Canada, pour l'indépendance et l'intégrité du pays.

Je n'entends pas par cela, monsieur l'Orateur, que le bill sur l'examen de l'investissement étranger traite d'une question qui passionne tous les Canadiens. Ce n'est pas ce genre de bill. Le bill n'a pas une portée si grande; il n'y a pas de quoi s'exciter et s'énerver. Pourtant, c'est une mesure législative extrêmement importante. Le bill est important pour deux raisons, selon moi. Tout d'abord, il nous permet d'affirmer notre point de vue. Ensuite, il établit un bon dispositif qui, si on lui donne plus d'ampleur, pourrait avoir un effet vraiment important sur tous les investissements étrangers au Canada.

Comme nous arrivons au vote de la troisième lecture, je voudrais revoir brièvement la place de la propriété étrangère au Canada en ce moment. Dans ce domaine, notre pays est sans doute le seul de son espèce dans le monde occidental par le degré de participation à la propriété d'entreprise qu'il permet aux non-Canadiens. Dans la plupart des pays, on limite la propriété ou on prend des fonds sous forme d'obligations ou d'autres formes de capital nominal. La Grande-Bretagne, par exemple, a financé une grande partie de la croissance en Amérique du Nord et en Amérique du Sud pendant la période de la Première Guerre mondiale grâce à ce genre d'investissement.

Le degré de propriété étrangère au Canada, dans de nombreux domaines de l'économie, est bien connu. Je n'en citerai que deux ou trois. Lorsque nous examinons la fabrication, nous parlons de propriété étrangère dans la mesure de 65 ou 70 p. 100. La propriété étrangère de nos mines est environ la même. Lorsque nous considérons l'industrie pétrolière et pétrochimique, nous devons concéder que de 80 à 90 p. 100 de l'industrie appartient aux étrangers. Cela montre à quel degré la propriété étrangère touche nos différentes industries. De plus, nous devons considérer la question de contrôle. Une forte proportion de la part canadienne de l'industrie de la fabrication, et plus particulièrement de l'industrie pétrolière, est détenue sous forme d'actions privilégiées et non sous forme d'actions donnant droit au vote ou au contrôle. C'est la situation dans la tranche actuelle des années 1970.

On a exprimé beaucoup d'inquiétude dans le présent débat et aux séances du comité au sujet du besoin d'investissements étrangers. Sans nul doute, jusqu'ici notre prospérité a procédé en grande partie de fonds venant de l'extérieur. Je me demande si c'est toujours le cas. Permettez-moi de dire tout d'abord que j'aimerais soulager les inquiétudes de certains députés à l'égard des provinces pauvres. J'en parlerai plus tard. Je sais que certains députés s'inquiètent à l'idée que leurs provinces risquent de pâtir d'une diminution des investissements étrangers dans notre pays.

Permettez-moi de citer quelques chiffres. Selon les dernières statistiques américaines que j'ai pu me procurer, au cours de la période allant de 1966 à 1970, 2.2 milliards de dollars américains ont été investis directement au Canada. Le capital qui est revenu aux États-Unis sous forme de dividendes, loyers et le reste, s'est élevé à 5.5 milliards de dollars. En outre, pendant cette période, les intérêts américains ont acquis 7.4 milliards de dollars supplémentaires d'avoirs dans notre pays. En d'autres termes, sur chaque dollar investi au Canada par les États-Unis—cela exclut les fonds venant du Japon, de l'Allemagne, ou d'autres pays—$2.50 ont été récupérés en dividendes, et les intérêts américains ont permis d'obtenir pour une valeur de $4 de biens ou de valeurs mobilières. En d'autres termes, des groupes étrangers achètent le Canada avec notre propre argent.

● (2010)

J'ai parlé des groupes qui s'inquiétaient. Le groupe le plus important dont nous ayons traité au comité représente peut-être certaines des provinces qui ne sont pas aussi bien nanties que certaines provinces centrales comme l'Ontario. Je comprends l'inquiétude de ces provinces. Elles craignent que l'investissement étranger diminue d'une façon ou d'une autre à cause de ce bill. C'est une inquiétude qui n'est pas justifiée. Au tout début du débat en deuxième lecture, on a beaucoup parlé du terme «avantages appréciables». Il y en a qui aimeraient supprimer le terme «appréciables» et ne garder qu'«avantages». Il est extrêmement important que les termes «avantages appréciables» figurent dans le bill. Ce qui pourrait n'être qu'un avantage pour une province comme l'Ontario pourrait être très appréciable pour une province comme le Nouveau-Brunswick ou une autre province où le volume des investissements n'est pas aussi important.

[M. McRae.]

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a fait une déclaration qui m'a grandement impressionné. Il a parlé des genres d'investissements étrangers qui se font dans les provinces pauvres. Ils se font généralement dans les industries primaires et ne créent pas beaucoup d'emplois. La transformation ne se fait pas là. Comme l'a indiqué le ministre, dès que les conditions se détériorent légèrement, comme ce fut le cas des trois usines de production de poisson dans les Maritimes, les compagnies disparaissent dès que les prix deviennent médiocres. Les régions défavorisées du Canada ne devraient pas se faire de souci. Elles devraient se réjouir du bill. Dans beaucoup de cas, c'est une façon d'attirer les investissements dans ces régions.

L'autre groupe qui semble s'inquiéter comprend certaines des grandes entreprises, dont certaines sont multinationales, certaines grandes sociétés pétrolières et de valeurs immobilières ainsi que d'autres grandes entreprises. On a vu un groupe de 32 compagnies, dont 16 d'appartenance canadienne. Ceux qui les représentaient venaient de compagnies d'appartenance majoritairement américaine. Même là, le bill constituera un avantage pour les entreprises canadiennes de ce groupe. Quand l'achat d'une entreprise canadienne par une entreprise américaine ne représente pas un avantage appréciable, la transaction ne pourrait pas se faire. Une entreprise canadienne en concurrence qui essaierait d'acheter la même compagnie serait avantagée. Le bill, au lieu d'être préjudiciable aux provinces pauvres ou aux entreprises canadiennes leur sera vraiment profitable.

Certains députés du Nouveau parti démocratique ont mentionné un problème que pose ce bill. C'est qu'il ne renferme pas de disposition au sujet de l'expansion des compagnies déjà existantes au Canada. Je comprends bien que le ministre trouve difficile de définir l'expansion. Où commence-t-elle et où finit-elle? En tant que gouvernement, je ne crois pas que nous comptions sur ce bill pour empêcher ce genre d'expansion ou pour augmenter la mainmise canadienne. Il y a d'autres façons de le faire. J'aimerais en mentionner une ou deux. Tout d'abord, les provinces doivent se préoccuper des ventes de terrains. Je crois savoir que dans le Nord-Ouest de l'Ontario, et en particulier dans la région de Thunder Bay, 10 p. 100 des terrains arpentés appartiennent à des ressortissants d'un autre pays et dans la plupart des cas, à des Américains. La province d'Ontario a maintenant un comité spécial qui songe sérieusement à élaborer une mesure législative afin de remédier à cette situation.

Les stimulants fiscaux peuvent accroître la propriété canadienne dans bien des domaines. Bon nombre de personnes en ont proposé. Je n'ai pas l'intention d'en parler à ce moment-ci. Il faudrait féliciter la Corporation de développement du Canada des efforts qu'elle a déployés afin d'acquérir la majorité des actions de la Société Texas Gulf. Dans l'avenir, il se présentera beaucoup d'autres occasions d'acquérir le contrôle de grandes sociétés établies au Canada. Ce n'est pas là une menace. Cet état de choses surviendra de façon fort naturelle.

On a eu tendance à considérer qu'on réserve à toutes les entrées de capitaux un accueil assez froid. En ce qui concerne la situation en matière d'énergie et compte tenu des 100 milliards de dollars qui inonderont le Canada au cours des prochains 15 ans, elle aura des répercussions fort sérieuses sur le dollar canadien dont la valeur augmentera considérablement, ainsi que sur l'achat des ressources énergétiques. Autrement dit, si les États-Unis et d'autres pays achètent du Canada des ressources énergétiques considérables ils ne seront pas en mesure d'acheter d'autres produits fabriqués. Le Conseil économique en a parlé dans sa dernière publication. Cette entrée excessive de capitaux sera suffisamment importante pour nous permettre d'une façon ou d'une autre de transformer une partie de ces capitaux en mise de fonds. Il se produirait peut-être la même situation qu'a connue la Grande-Bretagne entre les deux guerres et au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les Américains vendraient peut-être une partie de leurs avoirs afin de stabiliser leur monnaie et leurs échanges commerciaux.

Il y a un autre domaine où nous pouvons accroître la propriété, la domination et les facteurs de production canadiens, c'est-à-dire tout le domaine de l'énergie. Certains demandent pourquoi on trouve que l'énergie diffère de la fabrication ou de tout autre secteur. La crise actuelle de l'énergie nous en révèle la raison. Si, par exemple, la fabrication des colonnes de lit devenait un problème, nous pourrions survivre. Toutefois, je ne suis pas persuadé que nous pourrions survivre sans un approvisionnement suffisant d'énergie. Nous devons nous intéresser particulièrement à ce domaine. Nous devons tout d'abord subvenir à nos besoins.

Nous devons être en mesure de réglementer nos approvisionnements d'énergie. Cela ne signifie pas que nous ne devrions pas vendre nos excédents d'énergie. Il n'en est rien. Toutefois, nous devons subvenir à nos propres besoins. Nous devons fixer un prix unique en vigueur partout au Canada. Nous devrions être dotés d'un Office national de commercialisation qui pourrait être établi sans trop de difficulté. Je crois que des pourparlers dans ce domaine seront entamés sous peu, notamment avec l'Alberta. J'ai déjà parlé à ce sujet d'une contrepartie.

Une des initiatives les plus importantes que nous pourrions prendre serait probablement l'établissement d'une société nationale du pétrole. C'est un domaine dans lequel il importe que nous agissions.

● (2020)

Je pense également que nous devrions avoir nos propres oléoducs. Nous devons assurer nos approvisionnements. Un pipe-line de Montréal à Sault-Sainte-Marie m'intéresserait bien davantage qu'un autre de Montréal à Toronto qui passerait pas Sarnia. Il me semble que si l'on construisait un pipe-line de Montréal à Sault-Sainte-Marie avec un petit détour jusqu'à Saint-Ignace, ce qui représente une distance de 20 à 25 milles, nous aurions déjà la moitié de l'oléoduc et le deuxième chaînon pourrait aller du Manitoba à la baie du Tonnerre et le long de la rive jusqu'à Sault-Sainte-Marie. Je crois que la distance est environ la même de Montréal à Sarnia que de Sault-Sainte-Marie ou Saint-Ignace à Montréal.

Cinquièmement, je pense que nous devrions nous préoccuper très sérieusement de l'acquisition et du contrôle de toute l'exploitation des sables bitumineux. Ce secteur constitue pour le Canada une richesse immobilière très importante. Comme le débat ne porte pas sur l'énergie je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet, mais je pense qu'il est très important que les Canadiens prennent une plus grande part dans l'exploitation de cette ressource, soit par l'intermédiaire d'une société pétrolière nationale ou autrement, soit aux termes d'une entente avec la province de l'Alberta. Il y a cinq ou six façons d'intéresser davantage les Canadiens à leurs propres ressources.

On a tendance à croire que ceux qui se disent Canadiens ou parlent de protéger leur patrimoine par la propriété canadienne sont anti-américains. Cette étiquette qu'on leur accole immédiatement est parfaitement ridicule. Dans le domaine de l'énergie je ne pense pas qu'on puisse prétendre que nous coupons les approvisionnements en pétrole aux Américains. Nous leur expédions chaque jour plus d'un million de barils et, à ma connaissance, on n'a pas encore envisagé de réduire les exportations avant au moins plusieurs années.

Une société nationale du pétrole ne constituerait certainement pas une menace pour les pays étrangers. Elle créerait davantage de concurrence; or, c'est ce qui fait tourner le monde. Après tout, la British Petroleum, une société de l'État, fait la concurrence à des sociétés des États-Unis. Les sociétés multinationales de l'industrie pétrolière et d'autres industries sont dures en affaires dans la plupart des pays et, à en juger par certaines conversationss que j'ai eues, je pense qu'elles se demandent comment il se fait qu'il est si facile de traiter avec les Canadiens. Les changements proposés dans le bill à l'étude ne sont pas propres à créer de l'animosité. Comme l'a dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), n'oublions pas qu'en plus des États-Unis d'autres pays font des investissements considérables au Canada et qu'il est possible qu'un jour leurs capitaux remplacent les capitaux américains. Je pense surtout au Japon et à l'Allemagne de l'Ouest.

J'ai suivi le débat à la Chambre tant sur l'énergie que sur les reprises étrangères. Il est une caractéristique que j'ai remarquée surtout chez les porte-parole du parti conservateur et c'est de constantes demandes de consultations avec les provinces. J'admets le besoin de consultations mais il ne faut pas que celles-ci signifient la balkanisation du Canada. Notre pays représente bien davantage que la somme des régions qui le constitue et il est extrêmement important que nos concitoyens le comprennent. Il faut que les décisions soient prises ici. Des consultations auront lieu, en ce sens que nous chercherons à connaître le point de vue des provinces mais les décisions gouvernementales doivent être prises pour le bien de tous les Canadiens. Consulter est une excellente façon de découvrir un point de vue mais en tant que processus menant à la balkanisation, non.

En conclusion j'appuie ce bill partiellement parce qu'il nous fournit une bonne structure, mais également parce qu'il nous donne voix au chapitre. Nous avons demandé qu'on insiste moins sur les consultations avec les provinces, qu'on réduise la portée du terme «appréciable» ou qu'on le supprime; nous y avons résisté parce que nous estimons que le Canada doit compter. C'est un commencement, et il faut y donner suite surtout en ce qui touche notre politique énergétique. Néanmoins, je crois que cette mesure est un début de protection de l'intégrité canadienne.

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, c'était un vrai plaisir d'entendre le ministre cet après-midi. J'ai toujours cru que le style plutôt que la substance marque ce que fait ce gouvernement. Le discours que nous avons entendu cet après-midi a fait de cette conviction un fait immuable fondé sur l'expérience.

Au début, le ministre a dit que le but du projet de loi était de nous permettre de construire notre avenir et que, pour ce faire, il ne s'agissait ni plus ni moins que d'une question de volonté politique. Il a ensuite continué en énumérant les problèmes qui, de l'avis de beaucoup de gens, accompagnent la propriété étrangère: un engourdissement de l'esprit d'entreprise, le contrôle des marchés, des achats d'outillage et des achats d'éléments. Il a ensuite décrit les mesures prises ou promises: une augmentation du nombre de directeurs canadiens jusqu'à ce qu'ils constituent la majorité, le raffinage des ressources canadiennes ici même dans notre pays, des avantages fiscaux. Il a ensuite parlé avec enthousiasme du rôle de la Banque de développement industriel et de la Corporation de développement du Canada, puis a encore énuméré les priorités établies par son ministère.

Il y a des années, on nous a appris, à l'école, à faire des résumés. Il serait intéressant de déterminer quelle partie du discours du ministre touchait le projet de loi, laquelle les idéaux qui ne sont pas encore atteints et laquelle les programmes dérobés à d'autres sources mais réclamés maintenant comme réalisations libérales. Ce projet de loi ne s'occupe absolument pas de l'étendue de l'investissement étranger actuel ou de son expansion dans l'économie, dans la mesure où cette expansion se rattache à une entreprise existante. Il ne donne absolument pas de meilleures possibilités à l'entrepreneur canadien qui n'est pas aussi engourdi que le prétend le ministre; dans beaucoup de cas, il est simplement incapable d'obtenir des capitaux. La mesure dont nous sommes saisis ne fait rien pour encourager ou aider ceux qui désirent jouer un rôle dans la construction du Canada.

On a demandé d'inclure dans le projet de loi des dispositions innovatrices dont, je le répète, des arrangements visant à ce que les Canadiens soient majoritaires dans les conseils d'administration, l'allégement fiscal dans le domaine de l'intérêt et un raffinement local accru des ressources canadiennes. Monsieur l'Orateur, ces idées viennent toutes des mesures qu'a d'abord appliquées en Ontario un gouvernement conservateur. Cela s'applique également à la mention faite des discours du premier ministre à Vancouver. Rien de cela n'est d'origine libérale.

Certaines parties du discours du ministre portaient sur des avantages appréciables et la responsabilité du cabinet. Pourtant, avec ses collègues, il avait présidé à la vente de la Supertest Petroleum Corporation, société établie en Ontario. Même si le bill n'était pas encore devenu loi, on aurait pu supposer que le cabinet aurait agi selon les principes qu'il énonce. Mais bien que la société ait été canadienne et rentable, le cabinet a permis qu'elle soit vendue à une société étrangère qui, ironie du sort, est dirigée par le gouvernement d'un pays étranger, auquel elle appartient d'ailleurs. Le ministre dit qu'il faut de la bonne volonté et je suis d'accord. Mais comme par le passé, le gouvernement manque de volonté; et même avec la meilleure volonté du monde, on ne pourrait trouver quelque chose de concret dans le discours du ministre.

● (2030)

Survivre, telle est l'unique volonté du gouvernement actuel et il espère que les Canadiens ne verront pas plus loin que les belles phrases et qu'ils ne chercheront pas l'essentiel. Mais ils ne se laisseront pas duper aussi facilement. Ils vont opter pour le Canada et pour des politiques favorables aux Canadiens, non pour des façons trompeuses d'accaparer les manchettes et d'assurer des avantages aux candidats qui cherchent à prouver que leur gouvernement a abouti à quelque chose, qu'il a des réalisations à son actif.

Bien des aspects importants de la surveillance de l'investissement étranger au Canada doivent être clairement établis. Les investissements ont été profitables jusqu'à présent. Ils ont assuré des emplois aux Canadiens, chose qui, à une certaine époque, représentait une bonne affaire, compte tenu des bénéfices et des mises de fonds croissantes dues à ces investissements. Mais actuellement, bien peu d'argent entre au Canada, compte tenu de l'accroissement de la mainmise étrangère. En fait, la majeure partie de l'expansion est financée grâce aux épargnes canadiennes, qui se révèlent chaque année de plus en plus suffisantes et en mesure de financer notre croissance économique.

Des fonds canadiens servent à financer la prise en charge de compagnies canadiennes, dont l'intérêt primordial n'est pas nécessairement d'accroître le nombre d'emplois et de marchés au Canada, mais plutôt d'augmenter les bénéfices à exporter. Ces compagnies entrevoient le monde non en songeant «au Canada d'abord» mais sur un plan multinational, où le Canada n'est qu'un aspect d'un grand jeu.

Le bill à l'étude n'empêchera pas nécessairement l'accroissement de la propriété étrangère dans les nouvelles industries. Il ne placera sûrement pas les Canadiens dans une position avantageuse par rapport aux nombreuses compagnies actuelles d'appartenance étrangère. Il n'encouragera pas ou n'aidera pas non plus les Canadiens à acheter ou à conserver des actions dans des entreprises canadiennes. En réalité, tout en ayant l'air d'agir, il ne fera pas grand chose sinon de créer un nouveau service gouvernemental qui semblera efficace, mais ne le sera pas vraiment. Il permettra simplement au gouvernement de faire croire aux gens irréfléchis qu'il a réalisé quelque chose alors qu'il n'en sera rien.

Le bill est cependant mieux que rien du tout, car le gouvernement devra au moins modeler sa consuite sur les principes directeurs qu'il renferme au lieu d'improviser comme il l'a fait dans le passé. Mais la mesure n'accomplira rien de constructif.

Bien que les Canadiens, ceux de la péninsule de Niagara en particulier, se préoccupent d'abord, et avec raison, de la cherté de la vie et de la crise énergétique, il est certain que l'un de leurs grands soucis est de savoir qui dirigera nos destinées. Le gouvernement a été impuissant à mater l'inflation et à établir une politique rationnelle et cohérente de l'énergie. Depuis dix ans qu'il est au pouvoir, il n'a pas réussi à s'occuper de façon positive de l'inquiétude constante de tous les Canadiens.

Le gouvernement devrait avoir pour rôle d'aider les Canadiens qui ne craignent pas de courir des risques, qui sont désireux de diriger des compagnies susceptibles de soutenir la concurrence tant chez nous qu'à l'étranger, et disposés à investir dans les entreprises d'autrui. Des prêts considérables ont été accordés à des pays étrangers à des taux d'intérêt inférieurs à ceux que les Canadiens peuvent obtenir de la Société pour l'expansion des exportations, voire à ceux de la Banque d'expansion industrielle dont, pourtant, le ministre ne cesse de se vanter. C'est injuste. Des millions et des millions de dollars ont été consacrés à des programmes qui n'apporteront aucun bénéfice à long terme, qui en apporteront souvent bien peu à court terme, et qui pourraient même causer des torts plus ou moins réels à notre société. Ces crédits n'auraient-ils pas été mieux utilisés s'ils avaient servi à rendre certaines entreprises canadiennes plus productives et plus aptes à soute-

nir la concurrence, créant par le fait même des emplois permanents?

On a créé une Corporation de développement du Canada mais, jusqu'à présent, elle n'a pas beaucoup aidé les petits commerçants à obtenir le capital effectif dont ils ont besoin. Elle n'a pas non plus fait appel aux Canadiens pour leur permettre d'aider à renforcer le Canada par leur participation. Le ministre a dit que la Corporation de développement du Canada était une réussite, mais jusqu'à présent, elle n'a pas atteint les citoyens. C'est prévu dans la loi; alors pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

Au fil des ans, j'ai demandé l'avis des gens de la circonscription de Niagara; leur attitude était toujours claire. L'année où ils ont jugé bon de m'envoyer à la Chambre, leur position était encore plus nette. Les Canadiens, ceux de la circonscription de Niagara du moins, réclament une orientation qui leur fera reprendre en main leur destinée économique. Ils recherchent des mesures positives et sont prêts à participer si le gouvernement leur donne les possibilités et l'appui qu'il est le seul à pouvoir fournir.

Bref, ce bill ne change aucunement la situation actuelle des investissements étrangers au Canada. Ce n'est qu'une façade qui ne satisfera pas beaucoup ceux qui sont vraiment inquiets. Enfin, il est clair que les Canadiens qui réclament des mesures efficaces leur permettant de travailler à la solution du plus grave des problèmes, celui de notre survie et de notre indépendance économiques, devront encore attendre plus longtemps qu'ils ne l'ont fait jusqu'à maintenant. Il leur faudra attendre jusqu'à l'élaboration de programmes concrets sous forme de mesures ministérielles par le parti conservateur. Il est évident que le ministre n'a pas la volonté politique de permettre aux Canadiens de participer à l'édification de leur avenir. Il est tout aussi évident qu'un gouvernement conservateur au pouvoir a cette volonté et la traduira par des lois.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, nous avons consacré bien des heures à l'étude du bill C-132 au cours de ces derniers mois. Nous en avons tout d'abord commencé l'étude à l'étape de la 2e lecture pour ensuite y consacrer 30 à 40 réunions du comité. Puis nous en avons été saisis de nouveau à l'étape du rapport et enfin ce soir nous en sommes arrivés à l'étape de la 3e lecture. Au cours des diverses phases de son étude à la Chambre, le comité de la Chambre a réussi à y faire incorporer trois ou quatre amendements qui, à mon avis, renforcent le bill. La propriété étrangère dans notre pays constitue un problème très important. Ce bill marque un progrès partiel vers la solution d'au moins quelques-uns des problèmes que pose la propriété étrangère. C'est un petit pas. Cette loi touchera entre 10 et 20 p. 100, selon l'année, des activités étrangères au Canada, et j'y vois le premier pas dans la voie d'un rapatriement sérieux de l'économie canadienne.

Plus que tout autre pays, peut-être, le Canada compte sur les capitaux étrangers. D'après Statistique Canada, les capitaux étrangers investis au pays dépassent les 50 milliards de dollars, dont environ 80 p. 100 proviennent des États-Unis d'Amérique. D'autre part, en 1970, le Canada avait à l'étranger des investissements d'une valeur d'environ 6 milliards de dollars. La question de la propriété étrangère m'inquiète réellement pour trois motifs. D'abord, nous exportons maintenant des capitaux à l'étranger. Le Canada est un exportateur net de capitaux, non plus un importateur net. En fait, le Canada a exporté l'an dernier sous forme de dividendes, bénéfices et intérêts, aux seules sociétés des États-Unis, environ 2.3 milliards de dollars.

M. Horner (Crowfoot): Et sous forme de cotisations syndicales.

M. Nystrom: Peut-être aussi y avait-il des cotisations syndicales, mais je n'ai pas de données statistiques là-dessus. Mais sous forme d'intérêts, de dividendes et de bénéfices, 2.3 milliards de dollars sont allés aux sociétés des États-Unis. Hier, la presse rapportait qu'au rythme actuel de sortie des capitaux cette année, près de 2.8 milliards de dollars canadiens passeraient aux mains d'investisseurs américains. Je le répète, près de 80 p. 100 de la mainmise étrangère au Canada est une mainmise américaine, et je pense que beaucoup d'argent sous forme de dividendes, de bénéfices, etc., passe aux mains d'investisseurs japonais, allemands, britanniques, selon le pays où ils vivent.

La deuxième chose qui m'inquiète devant l'ampleur considérable de la mainmise étrangère sur notre économie, est l'influence néfaste que cela peut avoir à la longue sur l'emploi. Nous avons une économie de filiales lesquelles se réfèrent à la société mère dans bien des cas avant de prendre des décisions qui affectent notre économie. Troisièmement, je pense que l'entrée massive de capital étranger au pays affaiblit certains de nos pouvoirs de décision d'ordre politique et économique. Notre avenir est vraiment en jeu. Je n'ignore pas que certains ont tendance à nous dépeindre comme des nationalistes étroits. Je ne crois pas que nous le soyons, mais quand on a à choisir entre le nationalisme et l'annihilation en tant que pays, on se range plutôt du côté de celui qui est nationaliste parce qu'on souhaite que le Canada développe son économie propre dans la communauté mondiale avec le pouvoir de prendre ses décisions politiques et économiques.

● (2040)

Je suis parfois vexé d'entendre des députés du parti conservateur dire que nous de ce parti sommes anti-Américains. Je ne suis pas anti-Américain et je ne les blâme pas pour ce qui s'est fait au Canada. Mais je blâme deux groupes bien particuliers.

M. Paproski: Les libéraux.

M. Nystrom: Je blâme les libéraux et les autres gouvernements du pays, notamment les gouvernements conservateurs, pour l'absence de législation régissant la propriété étrangère dans nos livres de lois. Nous nous sommes vendus en solde, nous avons agi comme des prostituées de l'économie, pour ainsi dire.

M. Paproski: Quelle honte!

M. Nystrom: Nous avons laissé les investisseurs étrangers venir dans notre pays nous faire à peu près tout ce qu'ils ont voulu, en n'y opposant que bien peu de règlements ou de directives. En deuxième lieu, je blame les sociétés multinationales, ou ces consortiums extra-nationaux qui se sont établis autour du monde. Elles pratiquent une concentration verticale et leur pouvoir est énorme. Beaucoup de ces sociétés sont beaucoup plus puissantes que les économies de pays entiers, et certaines d'entre elles plus puissantes que l'économie du Canada. Les grandes sociétés multinationales peuvent influer sur le système économique mondial, la valeur des diverses monnaies ainsi que la balance des paiements d'un grand nombre de pays. Ce sont elles que je tiens responsables de la situation où nous sommes aujourd'hui.

Comme je l'ai déjà indiqué, le bill à l'étude comporte une couple de graves lacunes. Il est incomplet en ce sens qu'il ne s'applique qu'aux reprises et aux nouveaux investissements. A mon avis, le bill est trop subjectif et une trop grande partie du processus décisionnel est laissée à l'Agence. Cela peut produire de bons résultats dans cer-

tains cas, mais il se peut que l'Agence ne s'inquiète pas assez de la mainmise étrangère au Canada, et par suite de sa subjectivité, très peu de décisions positives pourront en résulter. Comme je le disais tantôt, le projet de loi ne vise que 10 ou 20 p. 100 de l'activité étrangère au Canada. Il réglemente les reprises, les nouveaux investissements et l'expansion des firmes actuelles dans des secteurs non liés, et c'est là que surgit la difficulté. Comment définir ce qui constitue un secteur non lié? Probablement en fonction des produits. Beaucoup de nos sociétés multinationales sont intégrées verticalement et s'intéressent littéralement à des centaines de produits.

Prenons le cas de l'ITT. Elle possède 58 filiales différentes au pays qui fabriquent des centaines de produits depuis le papier hygiénique jusqu'aux téléphones. Elle s'intéresse également à l'hôtellerie, à la location de voitures et à bien d'autres types d'affaires au Canada. L'ITT pourrait virtuellement s'intéresser à n'importe quel produit au Canada sans être soumise à l'examen parce qu'elle s'engagerait dans un secteur connexe à l'une de ses filiales.

Il en va de même pour presque tout conglomérat transnational qui exploite au pays. L'Imperial Oil est un cas d'espèce. Elle est actuellement dans le gaz et le pétrole, mais elle s'intéresse aussi aux mines, à la fabrication, aux services de financement, aux entreprises de gros et de détail, au commerce, au transport, aux services d'utilité publique, à la construction et aux pipe-lines. Elle s'intéresse également à beaucoup d'autres choses et pourrait s'étendre à la fabrication de corde et de ficelle parce que l'une de ses filiales qui lui appartient en propre est une entreprise appelée Polytwine qui fabrique des cordes. C'est pourquoi l'Imperial Oil, grâce à ses filiales, pourrait s'étendre à la corderie. C'est ce genre d'inquiétude que le bill suscite chez moi. Je pense qu'il renferme un grand nombre d'échappatoires.

La Gulf Oil pourrait produire autant de pâte dentifrice qu'elle veut, car elle en produit maintenant au Canada par l'entremise d'une filiale et elle pourrait prendre de l'expansion dans ce domaine. On se sert beaucoup d'assiettes de plastique, à bord des avions de ligne; ce sont encore là les produits d'une société de pétrole et de gaz. On peut constater, lorsqu'on commence à analyser ces sociétés qui ont des prolongements dans divers secteurs sans aucun rapport entre eux, qu'il sera très difficile à cause de l'intégration verticale, d'arrêter ou de filtrer l'expansion. Un grand nombre d'entre elles se ramifient et sont très bien intégrées verticalement. La Bell Canada contrôle la Northern Electric qui à son tour contrôle la Microsystems. La Microsystems peut fabriquer un certain nombre de dispositifs pour la Bell Canada; par conséquent, par le truchement de la Microsystems, la Bell Canada peut se lancer dans de nombreuses entreprises connexes.

Voilà certaines difficultés que le bill me paraît présenter et j'ai expliqué pourquoi la Chambre doit raffermir ses mesures législatives sur la propriété étrangère et ne considérer ce bill que comme une première étape en vue du rapatriement de l'économie canadienne qui rendra les Canadiens maîtres de leur destinée. Je veux maintenant parler de deux mythes que ramènent constamment dans le débat des députés du parti conservateur et bien des gens à qui l'adoption d'une loi plus ferme en matière de propriété étrangère inspire des craintes.

Je vois que le député de Crowfoot (M. Horner) vient d'arriver.

Une voix: Il a été ici toute la soirée.

[M. Nystrom.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est faux.

M. Nystrom: Certains des arguments invoqués par ce député sont du même ordre que ceux dont j'ai parlé. Un de ces mythes veut que le développement du Canada exige plus de capitaux étrangers. Le deuxième mythe découle directement du premier: sans capitaux étrangers, le chômage s'aggravera et l'expansion sera freinée. Ce sont là deux mythes dont les Canadiens doivent être conscients. En premier lieu, comme des députés l'ont signalé, nous finançons notre propre prise en charge. Une étude après l'autre révèlent qu'environ 6 p. 100 seulement de l'expansion étrangère au Canada chaque année est effectuée au moyen de fonds étrangers, tandis qu'une proportion de 94 p. 100 est effectuée au moyen de capitaux recueillis sur les marchés financiers du Canada par l'intermédiaire des banques canadiennes ou les profits et les gains retenus et réinvestis au Canada. En d'autres termes, 94 p. 100 sinon plus, des placements étrangers sont effectués avec des fonds canadiens.

Nous utilisons les économies de nombreux Canadiens ordinaires pour financer d'énormes conglomérats étrangers qui agrandissent leurs industries au Canada et ramènent la majeure partie de leurs dividendes aux sociétés mères étrangères, que ce soit des compagnies des États-Unis ou d'ailleurs. L'exode de fonds cette année sous forme de dividendes, d'intérêts et autres est censé s'élever à 2.8 milliards de dollars. Durant les années 60, les sorties nettes de capitaux du Canada atteignaient environ 2 milliards. Il y a plus de sorties que d'entrées de capitaux au pays.

Nous avons des capitaux mais le Canada est nettement un exportateur de capitaux, car la majorité de notre industrie appartient à des étrangers. Ces investissements deviennent désavantageux, car la proportion des sorties de capitaux augmente chaque année. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire les états financiers annuels de divers organismes. Par exemple, de 1962 à 1971, les paiements d'intérêts et de dividendes aux sociétés étrangères ont augmenté d'environ 90 p. 100 et entre 1967 et 1971, les droits de gestion versés par les succursales aux compagnies mères ont augmenté de 60 p. 100. Nous constatons que le rendement du dollar étranger placé au Canada augmente constamment. D'après le rapport Shultz sur l'industrie du pétrole et du gaz en Alberta, chaque dollar américain investi depuis la découverte du gisement à Leduc a rapporté 71c. la première année.

● (2050)

Nous constatons que l'investissement à l'étranger profite beaucoup à ceux qui s'y adonnent. Ainsi, de 1960 à 1967, soit une période de sept ans, les Américains ont investi de par le monde $19.4 milliards, ce qui leur a rapporté $33.3 milliards environ. Au cours de la même période, ils ont investi en Amérique latine $1.7 milliard, ce qui leur a rapporté $8.8 milliards. Vous êtes donc ainsi à même de constater encore une fois que l'investissement à l'étranger profite surtout à ceux qui s'y adonnent et non à ceux chez qui il s'effectue. Il est grand temps pour le Canada de croître en sagesse et de recommencer à reprendre en main notre économie, de façon que ce soit nous qui la contrôlions et non quelques sociétés étrangères.

Par exemple, l'acquisition de notre économie par des étrangers est en grande partie attribuable à nos banques et à nos institutions financières. De 1960 à 1967, environ 2 ou trois milliards de dollars d'économies canadiennes ont été prêtés pour favoriser l'expansion d'entreprises étrangères au Canada. De 1965 à 1969, le marché bancaire et d'obligations canadien a fourni trois fois plus d'argent aux sociétés étrangères installées au Canada qu'auparavant. Pourquoi les banques prêtent-elles de l'argent aux gigantesques sociétés étrangères qui ont des succursales au Canada? Elles le font pour deux raisons, soit parce qu'elles veulent garantir leurs prêts et parce qu'elles en retirent des bénéfices importants. Les banques canadiennes ont réalisé d'énormes bénéfices depuis deux ans. Leurs bénéfices ont été environ le double de ceux du secteur non financier du monde des affaires. De 1967 à 1971, par exemple, les bénéfices des banques ont augmenté de 102 p. 100. Les cinq banques principales font partie du conseil d'administration de 70 sociétés, dont la moitié sont des sociétés étrangères.

On voit de nouveau que dans tout le régime bancaire et financier les banques ont tendance à consentir des prêts considérables, peut-être jusqu'à la moitié de leurs fonds, à des sociétés étrangères faisant affaires soit au Canada soit à l'étranger. Les banques encouragent également la dépense d'argent canadien dans d'autres parties du monde. J'ai ici, par exemple, des annonces de la banque Toronto-Dominion dans le *Times* de New York et le *Post* de Washington. En grande manchette on y lit qu'elle est heureuse de se voir reprocher des activités non canadiennes. Dans une autre annonce que j'ai en main la Banque Royale du Canada publie aussi en grande manchette: «Nous livrons le Canada. Se mettre en rapport avec une banque solide pour obtenir un exemplaire du Canada des hommes d'affaires». Là encore on le lit dans un journal étranger.

Je dis que les banques canadiennes sont les grandes responsables de la trahison de nos intérêts, du financement des entreprises étrangères au Canada et de la fuite de capitaux vers d'autres pays du monde. Nos banques ont 300 succursales dans 40 pays différents, qui sont essentiellement au service des sociétés multinationales en pays étrangers. Environ 26 p. 100 de l'actif des banques canadiennes est en ce moment détenu en dehors du Canada. Cela vous donne une idée du fonctionnement des banques et de leur complicité dans l'évasion des capitaux.

Environ 38 p. 100 de tous les fonds mutuels au Canada sont investis aux États-Unis. Le marché des fonds mutuels est une autre source de capitaux qui pourrait servir à l'expansion du Canada dans l'intérêt des Canadiens. Nous sommes donc les propres artisans de notre capitulation économique dont les banques, le marché d'obligations, les institutions financières, les fonds mutuels et les sociétés d'assurance sont les instruments. Nous donnons aux sociétés étrangères, aux entreprises multinationales qui ont leur principal siège d'activité aux États-Unis, l'argent avec lequel elles achètent le Canada.

Il n'y a pas que les banques et les institutions financières qui aident les sociétés étrangères établies au Canada. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale et au moyen de nombreux programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce, accorde des subventions aux sociétés d'appartenance étrangère. Par exemple, la société Imperial Oil a reçu il y a quelques années une subvention de 10 millions pour la construction d'une usine d'engrais près de la ville d'Edmonton, en Alberta. Nous accordons de nombreux stimulants fiscaux, qu'ont énumérés certains députés conservateurs, aux sociétés étrangères afin qu'elles viennent faire affaire au Canada, dans les domaines des mines, de l'énergie ou de la fabrication.

Je crois avoir réglé ainsi le faux argument que le Canada ne possède pas assez de capitaux. Au contraire, nous sommes au bout du compte des exportateurs de capitaux. Des membres de la Bourse de Toronto ont affirmé devant le comité que le Canada possédait les fonds nécessaires pour développer son économie. Nous n'avons alors aucune raison de dépendre des capitaux étrangers pour développer le pays où nous vivons. Nous avons besoin présentement de politiques gouvernementales de développement industriel visant à rapatrier notre économie.

Le second mythe, à mon avis, auquel croient beaucoup de gens, c'est que toute entrave aux investissements ou à la propriété étrangère fera disparaître des emplois. C'est complètement absurde. Venant des Prairies où bien des gens ne vivent pas comme ceux du sud de l'Ontario, je connais par expérience certains des résultats directs du contrôle étranger de notre économie. Dans ma circonscription, dans la ville d'Esterhazy, se trouve la plus grande mine de potasse au monde qui appartient à la société International Minerals du Nouveau-Mexique. Il y a quelques années, lorsqu'il y avait un excédent de potasse dans le monde, la société de potasse a dû réduire sa production. Naturellement, la société a décidé que la baisse de production à l'usine américaine serait moindre qu'à l'usine canadienne. Elle a alors réduit la production au Nouveau-Mexique à 90 p. 100 et à 40 p. 100 en Saskatchewan. Ce sont les gens de mon comté qui ont été licenciés et ont perdu leur emploi.

Je dis que si cette société appartenait à des Canadiens, la baisse n'aurait peut-être pas été aussi rigoureuse, mais parce que c'était une filiale et que la société mère était située dans un autre pays, tout naturellement la direction de l'usine a protégé ses propres gens d'abord avant de penser aux habitants d'un autre pays. On peut constater ce phénomène un peu partout dans le monde. Prenons, par exemple l'International Nickel Company. En 1971, cette société a fermé deux mines au Canada, même si elles réalisaient des bénéfices énormes. En 1970, les bénéfices s'élevaient à 102 millions de dollars. Le motif invoqué pour réduire la production et fermer les deux mines a été une baisse de la demande mondiale de nickel.

Mais après avoir fermé les deux mines au Canada, qu'a-t-elle fait? Elle a ouvert de nouvelles usines en Calédonie, en Indonésie et au Guatemala. Pour mettre en activité de nouvelles mines au Guatemala et en Indonésie, elle a utilisé une partie des bénéfices qu'elle avait réalisés au Canada parce qu'il en coûte moins cher de licencier des travailleurs canadiens et d'embaucher de la main-d'oeuvre dans les pays dits sous-développés. Et ce sont les sociétés multinationales qui peuvent agir ainsi. Si la société avait appartenu à des Canadiens, et surtout si elle avait été une société d'État, on n'aurait pas vu cette diminuation de production, mais plutôt un maintien en activité et une expansion de ces mines, parce que la demande de nickel dans le monde est soutenue.

Du fait que nos entreprises sont dominées et contrôlées par des sociétés étrangères, il y a une pénurie d'emplois dans le domaine de la recherche et du développment. Encore aujourd'hui, j'ai entendu parler d'un jeune physicien ou chimiste de 27 ou 30 ans qui a atteint le sommet dans son domaine ici au Canada. Pour avoir de l'avancement, il lui faudra aller au siège social de la société, à Pittsburgh ou à New York. Voilà une autre conséquence de la propriété étrangère dans notre pays, où bien des gens qui s'adonnent à la recherche ou au développement doivent aller travailler à la société mère où se fait la plus grande partie de la recherche et du développement, aux États-Unis, au Japon, et ailleurs.

● (2100)

Un autre domaine où le contrôle étranger nous fait perdre des emplois est celui des matières premières que nous exportons sous leur forme la plus brute, qui sont transformées et finies à l'étranger et que nous importons ensuite sous forme de produits manufacturés. Nous importons davantage de produits manufacturés que n'importe quel autre pays industrialisé. Nous savons tous que la majorité des emplois se trouvent dans la fabrication, la transformation et la mise en valeur. Ce sont des industries créatrices d'emplois et non pas des industries capitalistiques. Si nous parvenions à reprendre en main notre économie, nous pourrions bien davantage transformer nos produits alimentaires et nos richesses naturelles sur place au lieu de les exporter à l'état brut dans d'autres pays.

Prenez l'exemple de Sudbury où on extrait du nickel qui est exporté à l'état brut à Pittsburgh où il est raffiné et donne du travail à des Américains. C'est une autre conséquence du contrôle étranger. Nous perdons des emplois au lieu d'en créer, simplement à cause d'une participation excessive de l'étranger à notre économie. Une autre façon pour nous de perdre des emplois, c'est que lorsque le pays étranger est en difficulté, il adopte un programme comme le programme DISC américain. Le député de Crowfoot n'est pas sans le savoir. Ou encore, ce pays proposera l'adoption d'un projet de loi, comme le bill Burke-Hartke, en vue de freiner l'expansion et les investissements étrangers. Dans ce cas, les Canadiens perdent leurs emplois parce qu'on ne donne pas d'expansion aux filiales canadiennes, mais qu'on accorde la préférence à l'entreprise mère aux États-Unis. Nous avons vu de nombreux exemples de ce genre ces dernières années.

Je prétends que nous possédons les capitaux suffisants pour mettre nous-mêmes le Canada en valeur et créer des emplois pour nos concitoyens. Il est un autre point dont j'aimerais faire mention au sujet des capitaux. Il a été soulevé aujourd'hui par l'un des membres du parti conservateur-progressiste qui accusait l'un de nos premiers ministres d'aller à New York ou à Washington y emprunter de l'argent sur les marchés financiers. Je ne veux pas dire que l'entrée de toute créance étrangère devrait être interdite. Il y a une différence entre créance et mise de fonds et de nombreux états ont emprunté de l'argent à l'étranger pour créer une industrie, argent qu'ils ont remboursé par la suite en demeurant propriétaire à part entière de leur industrie. Mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne nos besoins en matière de capitaux à l'heure actuelle. Au lieu d'émettre des hypothèques, nous fournissons une part de propriété de sorte que les dividendes retournent aux investisseurs des différents pays.

Comme je l'ai dit auparavant, monsieur l'Orateur, nous devrions prendre des mesures dans un certain nombre d'autres domaines, au delà de ce que propose ce projet de loi. J'aimerais aborder brièvement cinq ou six d'entre eux avant de conclure mes observations. En premier lieu, nous devrions adopter une mesure législative s'appliquant à l'expansion des sociétés déjà existantes. Étant donné que ce bill ne concerne que 10 ou 20 p. 100 des activités en matières d'investissements étrangers, nous ratons de toute évidence notre coup. Bien sûr, cela ne touche aucune société déjà existante telle que l'Imperial Oil, la General Motors et l'I.T.T., et nous devrons trouver des moyens d'atteindre ces sociétés.

[M. Nystrom.]

En second lieu, comme le député de Fort William (M. McRae) l'a dit, je crois que nous devrions adopter une méthode progressive et systématique, c'est-à-dire secteur par secteur, pour rapatrier notre économie. Nous avons des moyens de contrôle contre la mainmise étrangère dans le domaine de la radiodiffusion et dans celui des banques. Je crois que nous devrions étendre ce contrôle au domaine de l'énergie car il est vital pour toute l'industrie. A l'heure actuelle, ce sont des étrangers qui possèdent 90 p. 100 de notre industrie du gaz et du pétrole. Toute expansion future devrait non seulement être effectuée par les Canadiens, mais je pense que nous devrions nationaliser cette industrie. Le gaz et le pétrole sont d'une utilité publique. Ils doivent servir les intérêts du public. L'industrie devrait être exploitée comme un service public et dans l'intérêt des habitants de notre pays. Nous pouvons le faire, monsieur l'Orateur.

La province d'Alberta exportera cette année environ un milliard de dollars en bénéfices qui iront aux sociétés étrangères de pétrole dont le siège social se trouve dans la plupart des cas aux États-Unis. Ma propre province, la Saskatchewan, qui ne produit pas autant de pétrole et de gaz, exportera un capital d'environ 120 millions de dollars aux sociétés-mères se trouvant aux États-Unis. Je veux dire que si nous avons le contrôle de l'industrie du gaz et du pétrole, grâce à une nationalisation, ces bénéfices reviendront aux Canadiens. Nous avons les fonds nécessaires pour entreprendre cela. Nous pouvons obtenir ce qui nous manque. Nous pouvons imposer les sociétés de pétrole et de gaz qui se trouvent déjà ici. Nous pouvons nous servir des recettes de la taxe à l'exportation. Nous pouvons émettre des obligations dans notre pays. Grâce à tous ces moyens, nous aurons assez de fonds pour que l'industrie du gaz et du pétrole de notre pays soit nationalisée et serve les intérêts des Canadiens. Nous pouvons faire tout cela. Nous avons les moyens techniques. Nous avons de vastes réserves de gaz et de pétrole et nous en avons besoin ici au Canada.

La troisième chose que nous devrions faire serait de réformer le régime d'imposition de façon que nous ne continuions pas d'offrir d'énormes stimulants fiscaux aux investisseurs étrangers, tout particulièrement dans les domaines de l'énergie et des mines. Comme on l'a déjà signalé dans ce débat, les investisseurs étrangers jouissent d'avantages fiscaux dont ne disposent pas les Canadiens. Quatrièmement, aux termes des politiques industrielles du gouvernement, nous devrions adopter des mesures exigeant des industries primaires au Canada, dans le domaine des mines et ainsi de suite, pour qu'elles extraient et transforment davantage de matières brutes au pays. C'est ce qu'ont déjà fait divers gouvernements. C'est ce qu'a fait le gouvernement provincial de l'Ontario dans le secteur des pâtes et papiers. Maintenant, le bois coupé dans la province doit y être transformé, ce qui assure des emplois à ceux qui y vivent. On pourrait faire de même dans beaucoup d'autres industries et assurer ainsi plus d'emplois aux Canadiens.

Nous devons insister pour qu'il se fasse plus de recherche et de mise au point au Canada. Autrement, nous ne ferons jamais beaucoup de progrès dans l'industrie. A l'heure actuelle, l'industrie canadienne n'est pas très spécialisée. Combien de spécialistes formons-nous au Canada? Très peu parce que nous avons une économie d'entreprises à filiales qui dépend beaucoup trop des décisions des sociétés-mères.

Nous devons mettre un terme à beaucoup de programmes de prodigalité du gouvernement qui contribuent à l'enrichissement de sociétés étrangères. Je trouve que le ministère de l'Expansion économique régionale leur accorde beaucoup de subventions d'investissement. Elles profitent de 39 p. 100 des subventions du Programme de stimulation de la recherche et du développement scientifiques. Elles touchent 45 p. 100 des subventions du Programme d'avancement de la technologie. Nous devons nous en défaire graduellement et offrir plutôt l'aide du gouvernement aux sociétés canadiennes et à nos concitoyens. Une septième suggestion serait de nous servir de nos réserves de devises étrangères pour reprendre certains secteurs de l'économie. Pourquoi ne pas consacrer 3 ou 4 milliards de dollars provenant de toutes ces sources à l'établissement d'une industrie du gaz et du pétrole entièrement canadienne au lieu de laisser les sociétés multinationales développer cette industrie?

Ma huitième suggestion est qu'il doit y avoir plus de sociétés d'État au Canada et que plus d'expansion doit se faire par l'intermédiaire des sociétés de la Couronne. C'est la seule solution dans de nombreuses régions. Qu'ont fait les entreprises privées dans les Maritimes? Qu'ont-elles fait dans l'est du Québec? Elles n'iront pas s'installer dans ces régions parce qu'elles ne pourront pas y gagner un dollar. Elles n'iront là que si on leur donne d'énormes stimulants et une fois les stimulants disparus, les sociétés voudront fermer leurs portes. La Devco en Nouvelle-Écosse en est un bel exemple.

Ma neuvième suggestion est qu'il nous faut un système de contrôle des investissements qui oblige les banques et les institutions financières du Canada à prêter davantage aux Canadiens. Je crois savoir que, en gros, la moitié de l'argent des banques canadiennes et des institutions financières est prêté à des étrangers pour des exploitations situées au Canada ou à l'étranger. Le gouvernement devrait à mon avis décréter que, sur une certaine période, les banques vont prêter 60 p. 100 de leur argent aux Canadiens la première année, 70 p. 100 l'année suivante, 80 p. 100 l'année d'après et ainsi de suite. Il n'y a aucune raison pour que nous financions des sociétés étrangères pour qu'elles rachètent nos propres sociétés. Un autre moyen d'y arriver serait peut-être de créer une banque de la Couronne, pour offrir plus de concurrence aux autres banques, et de faire des investissements directs en finançant des entreprises canadiennes. Voilà certaines des choses qui sont possibles et qu'il faut faire si nous voulons avoir vraiment un pays réellement canadien, qui appartienne vraiment aux gens de notre pays.

● (2110)

Il y une autre chose que nous pourrions faire et qui a été déjà faite par des pays radicaux comme la Suisse: utiliser le contrôle des changes pour empêcher certains capitaux étrangers d'entrer au pays. En Suisse, il y a une taxe de 8 p. 100 sur tout l'argent qui entre au pays. Nous pourrions utiliser un système de contrôle des changes comme celui là pour planifier et diriger notre expansion financière et monétaire.

Voilà quelques-unes des choses que le ministre pourrait faire pour rapatrier notre économie. Le bill à l'étude ne constitue qu'une demi-mesure; il se contente d'examiner l'acquisition de compagnies canadiennes par des étrangers et cela uniquement dans de nouveaux secteurs d'expansion. Cela constitue une infime partie du problème, monsieur l'Orateur. Si nous voulons prendre la direction de notre propre économie et nous attaquer à la question de la mainmise étrangère, il nous faut des politiques plus poussées. Nous avons les fonds et nous avons la technique qu'il nous faut, nous avons uniquement besoin d'une planification et de politiques. Pour y arriver ceux d'entre nous que cela préoccupe doivent faire pression au maximum avant qu'il ne soit trop tard.

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) invoque le Règlement.

M. Blenkarn: Je me demande si le député me permettrait de poser une question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Ce n'est pas un rappel au Règlement et le député doit bien sûr obtenir le consentement du député pour poser une question.

M. Nystrom: C'est d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Blenkarn: Le député et son parti seraient-ils disposés à accorder d'importantes réductions fiscales aux investisseurs canadiens pour les inciter à investir au Canada, par exemple sous forme d'une diminution de l'impôt sur le revenu, d'abattements fiscaux aux sociétés et d'autres mesures de ce genre?

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je pense que le système fiscal présente certaines injustices à l'égard des investisseurs étrangers, mais je ne pense pas qu'on puisse résoudre le problème en réduisant les impositions des Canadiens ou en leur accordant des conditions spéciales. Le parti conservateur prétend depuis des années que la seule façon de développer notre économie, c'est d'accorder des réductions fiscales, mais je ne pense pas que cela marche. Voilà une des raisons pour lesquelles le développement du Canada a été concentré dans le sud de l'Ontario, à Montréal et à Toronto. Si l'on brasse des affaires d'après un tel système, on se rend compte que les capitaux se trouvent là où le marché existe, où les coûts de transport sont moins élevés et ainsi de suite. Je ne pense pas que nous puissions assurer le développement de notre pays en accordant davantage de concessions aux hommes d'affaires, car il n'existe pas une grande différence entre l'entrepreneur canadien et l'entrepreneur étranger.

M. Blenkarn: C'est ce que nous voulions vous entendre dire.

M. Nystrom: Je ne vois pas pourquoi le producteur de pétrole étranger devrait bénéficier de plus grands avantages fiscaux que son homologue canadien. Si nous voulons assurer le développement de notre pays, nous pouvons y parvenir en réduisant l'impôt des personnes à revenu bas ou moyen. Elles dépenseront alors davantage, ce qui nécessitera davantage de produits et denrées, et l'économie sera prospère. Voilà une façon de stimuler l'économie. Si un particulier a les moyens d'acheter une autre voiture, je suis persuadé que la société General Motors ne s'en plaindra pas.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai été intéressé par la réponse donnée par le député de Yorkton-

Melville (M. Nystrom) à la question posée par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) au sujet des stimulants. Si j'ai bien compris, il a déclaré que les stimulants se trouvaient là où le marché existe et que les capitaux chercheront les meilleurs débouchés. Il estimait que le sud-ouest de l'Ontario ou une région quelconque de l'Ontario où se trouvent déjà les capitaux bénéficieraient probablement des stimulants. Il saurait ce qu'il en est s'il habitait en Alberta. De fait, il n'est pas nécessaire qu'il y habite, il n'a qu'à utiliser le téléphone que lui fournit le gouvernement afin d'appeler un courtier en immeuble de l'Alberta. Neuf courtiers sur dix reçoivent des demandes pour investir des capitaux en provenance de la Colombie-Britannique, de sorte qu'il existe une certaine forme de fuite de capitaux de la Colombie-Britannique vers l'Alberta.

N'importe quel courtier en immeuble de l'Alberta vous dira que dans les dix derniers jours, il a reçu des demandes pour investir des capitaux en Alberta. Il existe, semble-t-il, une plus grande motivation en Alberta ou un manque de motivation en Colombie-Britannique. Son parti devrait chercher à savoir pourquoi les capitaux qui sortent de la Colombie-Britannique se dirigent vers d'Alberta. Si ce parti analysait ce problème, il découvrirait certainement une vérité.

Qu'il téléphone demain à n'importe quel agent immobilier de l'Alberta et de lui demander si, là-bas il a des demandes d'investissements qui lui viennent de la Colombie-Britannique. La réponse sera «en quantité». Nous avons du mal à les placer, monsieur l'Orateur, mais nous les voulons et nous allons faire de notre mieux pour leur vendre quelque chose. Le député a parlé de l'exode des capitaux. Il n'y a rien, monsieur l'Orateur, dans ce projet de loi qui empêche les capitaux de sortir du Canada mais il l'a dit quatre ou cinq fois. En général, moi, je me répète trois fois, mais lui c'est pire. D'après lui, tous les fonds mutuels du Canada trouvent d'autres débouchés où faire fructifier leur argent.

L'étrangeté de cette mesure législative est qu'elle encourage encore davantage l'exode des capitaux. Cet après-midi, le ministre a affirmé que d'un côté on pense que le gouvernement ne doit pas s'ingérer dans l'entreprise et que d'un autre côté on pense que le gouvernement devrait le faire. Il a affirmé être de ceux qui pensent que le gouvernement devrait le faire. Cela va-t-il encourager l'argent canadien à rester au Canada? Je ne le pense pas. L'argent cherchera certainement à produire le plus possible. Dans le passé, l'intervention du gouvernement auprès des grands investisseurs au Canada a beaucoup préoccupé certaines personnes. Elles se sont brûlé les doigts à cause de l'intervention du gouvernement et si elles ont des fonds à investir le jour où cette agence sera créée, elles chercheront à le faire dans un autre pays.

Même si le député de Yorkton-Melville a fait valoir un point que des écoliers auraient compris, à la Chambre nous comprenons certainement ce qui va se passer. Nous comprenons que cela encouragera un plus grand exode des capitaux. Il a parlé de la façon dont nous devrions développer l'industrie de transformation au Canada. Bien sûr, nous le devrions, mais il nous faut des capitaux à investir dans notre pays. Ensuite, lorsque nous aurons développé l'industrie de transformation, nous devrons trouver des marchés. Traditionnellement, la Saskatchewan exporte ses matières premières. Quelle est la matière première la plus importante qu'elle exporte pour des sommes énormes? Son blé est expédié le plus vite possible. L'orge fourragère est également vite expédiée et on ne veut même pas la donner à manger au bétail; de plus, on n'encourage pas les investissements dans une fabrique d'aliments pour bestiaux dans la province.

Le député a dit que l'industrie de la potasse était dans un état déplorable, qu'à une certaine époque il y avait un surplus de potasse, que les sociétés étrangères avaient réduit la production en Saskatchewan et que si la potasse avait appartenu à une société publique, il n'y aurait pas eu de baisse de production. Monsieur l'Orateur, c'est insensé! Il a dit qu'il y avait un surplus mondial de potasse. Naturellement, la potasse qui coûte le plus cher à produire sera la première à subir une baisse dans la production. Bien sûr, s'il y a un excédent de potasse et que le prix de cette denrée est bas, on n'en produira pas, qu'il s'agisse d'une compagnie canadienne ou internationale, peu importe.

● (2120)

Une entreprise ne produit que si la chose est rentable. S'il y a excédent d'une denrée quelconque et que le prix baisse, la production cesse. L'Alberta Wheat Pool et le Calgary Wheat Pool produisaient des engrais à Calgary. Vous auriez dû voir ce qui s'est passé à l'avènement du programme LIFT, lorsque l'utilisation des engrais a diminué au Canada. Le député de Yorkton-Melville aurait dû visiter l'usine. Il y aurait vu les excédents qui s'y amoncelaient. Il sait ce que les Syndicats du blé de l'Alberta et de la Saskatchewan ont fait. Ils avaient des excédents, qu'ils avaient stockés dans ma circonscription, la bonne vieille circonscription de Crowfoot. Nous les avions encouragés à tenir bon. Si ces gens avaient écouté des personnes comme le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), cette coopérative d'engrais à Calgary aurait connu de graves difficultés.

Au dire des députés néo-démocrates, c'est un péché que de favoriser l'investissement étranger au Canada et le parti conservateur est le seul à encourager la chose. Qu'a fait le gouvernement de la Saskatchewan lorsqu'il a demandé aux Roumains de construire une usine de tracteurs à Moose Jaw ou à Saskatoon? Les représentants de Saskatoon et de Moose Jaw sont allés en Russie et en Roumanie pour essayer d'obtenir que cette usine s'établisse au pays. Le gouvernement de la Saskatchewan était prêt à tout leur donner pour les encourager à investir des fonds dans la province.

Si étrange que cela paraisse, la Roumanie a dit: «Non, nous ne voulons pas investir des fonds dans votre pays, parce que vous voulez vendre nos tracteurs aux États-Unis et nous ne voulons pas que nos tracteurs aillent aux États-Unis.» Le gouvernement de la Saskatchewan a dit qu'une usine de ce genre ne pouvait être rentable que si elle était prête à vendre son produit aux États-Unis. N'est-ce pas étrange? Parce que le gouvernement de la Saskatchewan était d'avis qu'il fallait vendre aux États-Unis, cette usine roumaine ne s'est pas établie chez nous. Que signifie cela? Nous parlons à la Chambre d'exode des capitaux canadiens. Les néo-démocrates veulent nous clôturer; ils veulent que le Canada devienne isolationniste. En même temps, le gouvernement NPD de la Saskatchewan dit que nous devons vendre aux États-Unis. Les membres du NPD ont les idées embrouillées. Ils devraient se concerter.

Le Canada est une nation commerçante. Presque 80 p. 100 des Canadiens travaillent directement ou indirectement dans des entreprises tournées vers l'exportation. Qu'en est-il de l'industrie automobile? Elle est d'appartenance étrangère dans une proportion de 99 p. 100 et pourtant, le représentant de York-Sud (M. Lewis) y va doucement. Même dans le secteur des pièces d'automobiles, les

[M. Horner (Crowfoot).]

capitaux ne sont pas contrôlés par les Canadiens mais par les Américains. Le NPD contourne la question.

Dans notre monde complexe, il nous faut des sociétés multinationales pour commercialiser les marchandises. Ce n'est pas le petit boucher de la rue Wellington qui arrivera à s'introduire dans le marché de la viande au Japon. Seule une personne qui a les finances et le temps voulus peut le faire, c'est-à-dire une société multinationale. Même le brave garçon de ferme qui connaît peut-être ou ne connaît rien de l'exportation de la viande—j'ai tendance à croire qu'il n'y connaît pas grand-chose—pourrait se lancer sur ce marché. Que nous le voulions ou non, il faut une société multinationale pour ce genre de chose. Beaucoup de sociétés multinationales sont utiles . . .

Une voix: Certaines sont canadiennes.

M. Horner (Crowfoot): . . . et beaucoup de sociétés multinationales sont canadiennes. Certes, il ne faut pas dire «Tu es trop grande; tu as quitté les jupes de ta mère; nous ne nous occuperons plus de toi et nous ne dirons plus que nous sommes tes parents». C'est ce que ce bill pourrait dire à beaucoup de sociétés multinationales canadiennes. Nous devrions avoir suffisamment confiance en nous pour dire que nous sommes les parents des sociétés multinationales engendrées par le sol canadien. Nous devrions être fiers de leur réussite et recourir à leurs bons offices pour commercialiser nos produits.

Le chef du NPD a soutenu que c'était parce que les Canadiens manquaient de confiance en eux-mêmes qu'ils avaient besoin que d'autres viennent investir et tout faire à leur place. C'est plutôt le contraire qui est vrai. Les Canadiens ne manquent pas de confiance en eux-mêmes et sont disposés à utiliser le capital étranger pour développer leur pays. Ils n'ont pas peur. Ils n'ont pas besoin de s'abriter. Quels sont donc les entrepreneurs canadiens aujourd'hui qui, pour faire marcher leurs entreprises, n'utilisent pas de l'argent emprunté à autrui? Ils sont bien peu nombreux. L'argent est bien plus facile à utiliser aujourd'hui que les muscles. Mon père m'a certainement appris comment me servir du premier, bien qu'il n'ait pas négligé non plus de m'enseigner comment me servir des seconds. Il faut de la confiance en soi pour utiliser l'argent d'autrui, pour recourir aux services bancaires et, au besoin, pour emprunter de l'argent à l'étranger.

Ce que le chef du NPD a dit de nos ressources énergétiques m'a beaucoup contrarié. Il a dit que ce bill ne toucherait qu'une faible proportion des investissements étrangers au Canada, que c'était à peine un premier pas et qu'en définitive, il n'atteindrait que 10 à 20 p. 100—ce sont là, je pense, les chiffres qu'il a cités—des sociétés. Lorsqu'il déclare que ce bill n'est tout juste qu'un premier pas, il remplit d'inquiétude les Canadiens et les étrangers qui songent à investir chez nous. Lorsqu'il parle ainsi, nous imaginons le gouvernement à la remorque du petit groupe de députés à ma gauche, comme un chien que sa queue agiterait. Il dit que c'est parce que ce bill n'est qu'un premier pas qui n'atteindra pas plus de 20 p. 100 des sociétés qu'il réclame des lois plus rigoureuses.

Voilà qui va rendre très difficile la tâche de garder chez nous les capitaux canadiens. Ses pareils n'arrivent pas à les conserver en Colombie-Britannique, pas plus qu'ils n'avaient su le faire en Saskatchewan. Le premier ministre du Manitoba fait œuvre beaucoup plus utile en favorisant les investissement dans sa province. Il a fait appel aux Japonais. Il veut que les Japonais investissent au Manitoba. Il n'a pas l'esprit étroit et la vue courte de certains députés de la Chambre, des députés néo-démocrates notamment.

Le député de York-Sud prétend que le pétrole et le gaz se trouvent maintenant en approvisionnement réduit dans les Maritimes parce qu'en 1961 le gouvernement conservateur avait établi la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais en déçlarant que la vente du pétrole de l'Ouest pouvait se pratiquer jusqu'à Ottawa mais pas plus à l'est. Il soutient qu'une telle décision a contribué à la hausse actuelle du prix du gaz et du pétrole dans les Maritimes. Ma foi, tous ceux qui raisonnent bien à la Chambre savent que c'est tout le contraire qui est vrai. Le député en était conscient en le disant. Il sait que la vérité est toute autre. Il est terrible de constater à quel point certaines personnes recourent à des astuces politiques pour tenter de récolter plus de votes. Elles ne s'intéressent pas au bien-être du Canada. Le pays vient après les votes. Si je parle ainsi, c'est parce que j'ai entendu les déclarations hypocrites de certains députés cet après-midi, du député de York-Sud, par exemple.

La vérité, c'est que la création de la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais en 1961 avait permis à certaines sociétés pétrolières de l'Alberta qui produisaient à moins de 50 p. 100 de leur capacité d'en atteindre au moins ce niveau de production. Nous voulions aménager un pipe-line jusqu'à Montréal mais nous n'avons pas réussi à le faire. Très bien, avons-nous déclaré, donnez-nous une certaine part du marché. Des sociétés canadiennes ne rentraient plus dans leurs frais parce qu'elles ne disposaient pas de ressources leur permettant de demeurer actives sur le marché du pétrole de l'Alberta. Au cours des années 60, une telle situation obligea certaines entreprises canadiennes à se retirer de ce commerce. Elles ne pouvaient pas vendre suffisamment de pétrole ni produire même à une capacité de 50 p. 100. C'est alors que fut établie la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais avec le résultat que certaines grandes sociétés firent prendre de l'essort à l'industrie du pétrole. L'exploration se poursuivit et dans une certaine mesure du moins, elle a contribué à l'accroissement de nos réserves actuelles. Nous pourrions répondre aux besoins de l'Est canadien si seulement nous disposions des moyens techniques voulus pour y acheminer le pétrole.

● (2130)

Le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré qu'il est affreux que l'Alberta vende ses sables bitumineux à des capitalistes étrangers. Quelle foutaise! Qui peut-il convaincre que c'est le moindrement vrai? J'espère que ce n'est pas un député. Les sables bitumineux de l'Alberta s'étendent sur une superficie de 15,000 milles carrés. Je demande à mes amis à gauche de se représenter cela. Le projet Syncrude, et toute la population de l'Alberta espère qu'il réussira, vise à l'obtention du droit d'exploiter huit milles carrés au cours des 25 prochaines années. On avoue franchement qu'il faudra effectuer des dépenses d'un milliard pour être en mesure d'exploiter ces huit milles carrés au cours des 25 prochaines années. On espère que la production atteindra 125,000 barils de pétrole par jour.

Quand le NPD prétend qu'à cause de Syncrude, nous cédons nos ressources naturelles aux investisseurs étrangers, c'est un non-sens. Je dis un non-sens parce qu'ils ne comptent pour rien dans le monde financier. Pas un membre de ce groupe n'a investi une pièce de 5c. au Canada. Le chef de ce parti prétend représenter le Canadien moyen. Il ne représente pas le Canadien moyen, car ce dernier investit au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Après son élection, le député de Yorkton-Melville a fréquenté l'université durant ses deux premières années ici. Il n'a jamais occupé de poste. Il n'a rien fait. Pour autant que je sache, il n'a pas investi une seule pièce de 5c. au Canada. A sa façon de parler, je doute qu'il épargne jamais 5c. pour l'investir au Canada.

Une voix: Il épargne pour aller au Chili.

M. Horner (Crowfoot): Les ministres albertain et québécois se sont récemment entretenus du problème de l'énergie. Il n'y a aucun doute que le gouvernement albertain va inciter le Québec à investir dans une autre superficie de huit milles carrés de sables bitumineux. S'ils le désire, le gouvernement ontarien peut investir dans huit milles carrés de plus. Nous aurons besoin d'un investissement considérable de capitaux pour l'exploitation de ces 15,000 milles carrés de sables bitumineux si nous voulons que le Canada tout entier, y compris le Québec et les Maritimes se suffise un jour à lui-même. Nous devons en arriver à l'autarcie parce que nous ne pouvons plus compter sur nos sources d'approvisionnement au Moyen-Orient. Nous sommes témoins de ce tollé général contre ces terribles sociétés pétrolières multinationales qui appartiennent à des étrangers. Eh! bien, j'aurais plus confiance en elles aujourd'hui qu'en les Arabes.

Si le gouvernement canadien désire former une société pétrolière qui exploitera en particulier les sables bitumineux de l'Athabasca, c'est là une décision que les ministériels devront prendre. Je ne voudrais cependant pas les voir tourner autour du pot à se demander comment retirer les meilleurs profits politiques. Ce n'est pas parce qu'ils désirent obtenir des suffrages à Terre-Neuve qu'ils doivent forer un puits au large des grands bancs. Peut-être forent-ils pour obtenir des suffrages plutôt que du pétrole.

Les sables bitumineux, c'est autre chose. C'est un produit connu qui s'y trouve. Si les ministériels veulent les exploiter, qu'ils y investissent un milliard et se mettent à l'œuvre. Il y a là du pétrole à ne plus savoir qu'en faire. Une verge cube de ces sables donne un baril de pétrole, que l'on raffine ensuite pour obtenir trois quarts de baril d'un pétrole brut de densité légère. Si l'on extrait tout ce que l'on peut de cette verge cube, on obtiendra du pétrole pour un mois ou deux. N'importe qui peut aller là-bas. Il n'y a aucun problème. Le pétrole est là. Qu'on n'entende plus dire que l'Alberta se vend aux intérêts étrangers. Nous en sommes encore à la phase expérimentale de l'extraction du pétrole contenu dans les sables bitumineux. Depuis les cinq dernières années, la société Great Canadian Oil s'est consacrée à cette exploitation et a perdu de l'argent chaque année. Elle a jusqu'à maintenant perdu un total de 90 millions, sans compter la capitalisation nécessaire pour se lancer dans cette entreprise.

M. Gillespie: Quel était le prix moyen du pétrole brut?

M. Horner (Crowfoot): Il n'est pas très élevé depuis cinq ans. Nous espérons que le gouvernement va permettre qu'il soit assez élevé d'ici un, deux ou trois ans, afin que les sables bitumineux puissent être mis en valeur et que nous devenions indépendants, sinon, nous serons irrémédiablement à la merci des Arabes. Si nous voulons être indépendants, le gouvernement doit encourager les investissements dans ces sables bitumineux. Ne croyez pas les bêtises des gens qui hésitent même à investir dans leur propre province.

Nous entendons beaucoup parler de l'argent qui sort du pays. Assurément, l'argent va sortir du pays. Quatre puits dans la mer du Nord renferment plus de réserves que ceux qui ont été mis en valeur de la façon ordinaire au Canada jusqu'à ce jour. En Alberta, nous avons pratiqué des forages avec succès depuis 25 ans.

M. Paproski: Quarante ans.

M. Horner (Crowfoot): Je sais qu'il y a plus de 25 ans. Depuis 25 ans, nous avons accumulé des stocks assez importants. Toutefois, je le répète, quatre puits dans la mer du Nord renferment autant de pétrole que tous les puits que nous avons pu forer de la façon ordinaire en Alberta. Cela nous donne une idée de l'orientation des capitaux en cas de restrictions. Ces capitaux ne serviront pas à mettre en valeur nos champs pétrolifères.

Il n'y a pas eu de découverte spectaculaire de puits de pétrole au Canada depuis près de six ans. On ne peut reconnaître ce fait et continuer à décourager les investissements étrangers dans les pétroles. Ils sont assez découragés. Outre les sables bitumineux, il n'y a pas eu de découverte importante depuis six ans. Malgré cela, nous entendons encore dire toutes sortes de sottises et nous voyons le gouvernement intervenir dans l'industrie. Devons-nous rester immobiles en espérant qu'un jour, même avec cette sorte de découragement, nous deviendrons indépendants pour ce qui est du pétrole? J'en doute.

Nous devons également considérer le coût. Votre Honneur reconnaîtra certainement avec moi que la première découverte de pétrole est évidemment la plus facile. La suivante est un peu moins facile. Durant les 25 dernières années, les découvertes de pétrole ont été assez fructueuses en Alberta, mais elles deviennent plus difficiles et onéreuses avec les années. C'est ce que souligne un mémoire envoyé à tous les partis par l'Independent Petroleum Association of Canada. Je cite, à la page 53:

> En 1968, le coût de production par baril était de 43 c., le coût de développement 28 c. et le coût d'exploration $2.63, soit au total $3.34 pour remplacer un baril de pétrole dans un champ exploité.

Il y a cinq ans de cela. Que s'est-il produit depuis? Cette année, l'année dernière, l'inflation a augmenté de 10 p. 100 à cause de la mauvause administration financière de tout le ministère des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Lorsqu'on ajoute l'absence de découverte importante en Alberta depuis six ans et le coût d'exploration de plus en plus élevé, voici quels étaient les coûts en 1972: $2.70 pour le développement, $10.98 pour les travaux d'exploration, le coût de production demeurant relativement stable à 50 c. le baril. Le coût de remplacement d'un baril s'élevait à $14.18 l'année dernière, soit près du double du nouveau prix du pétrole du Venezuela. Je trouve ces chiffres exagérés, je n'y crois pas, mais si je veux sérieusement aider le Canada à devenir autonome en matière de pétrole, je dois m'y fier dans une certaine mesure. Ce sont les meilleures données que je puisse obtenir.

● (2140)

J'ignore combien coûte la production d'un baril de pétrole, mais c'est le chiffre qu'on me donne. Je dois y ajouter foi parce que je sais que les sociétés pétrolières se retirent de la côte est. Je sais qu'elles ont découvert cinq gisements importants au large de l'île de Sable. Les gisements se trouvant loin de la côte, la production ne serait pas rentable. De toute manière, on n'a pas encore établi avec quel gouvernement les sociétés devraient négocier. On ne sait pas. Nous aspirons fièrement à produire tout le pétrole dont nous avons besoin. Mais nous manquons

désespérément d'une politique de l'énergie qui serait le premier pas vers une autonomie prochaine dans ce domaine.

En 1969, l'Association canadienne indépendante du pétrole a proposé à Ottawa un projet de pipe-line jusqu'à Montréal. La réponse a été non. On lui a répondu que Montréal voulait continuer de s'approvisionner au Moyen-Orient et au Venezuela. En fait, l'Association s'est fait dire d'aller vendre son pétrole ailleurs. Pouvez-vous la blâmer d'avoir exploré les débouchés? L'industrie a besoin de liquidités pour payer les frais d'exploration et d'extraction des nouvelles sources.

Le porte-parole du petit groupe de Néo-démocrates à ma gauche veut faire croire qu'il ne connaît rien à l'énergie. Il est beaucoup plus renseigné qu'il ne l'admet. Il en sait assez pour déformer les faits, pour dissimuler la vérité dans l'espoir de gagner quelques votes. Il imite en réalité un autre homme qui, coûte que coûte, a décroché le pouvoir dans un pays d'outre-mer, en Allemagne. Cet homme s'est fait élire en pratiquant l'illusionnisme. Le petit groupe à ma gauche s'intéresse vivement à la technique et pourrait bien y recourir lui aussi un jour.

Le ministre nous a dit que le bill était avantageux à cause de cinq ou six effets que le gouvernement croit produire. Le ministre dit qu'il créera des emplois. Je ne vois pas comment. Dès que j'ai été en âge de travailler, à dix ans, mon père m'a donné une pelle et une fourche qui ne coûtaient pas plus de $1.50. J'ai aujourd'hui trois fils à qui il faut des instruments de travail beaucoup plus coûteux. Je veux tout simplement démontrer qu'il y a 30 ou 40 ans, créer un emploi n'exigeait pas beaucoup de capital, mais de nos jours, il en coûte $60,000 pour créer un emploi de caractère permament.

Ce bill n'arrête pas l'exode des capitaux, il le favorise. Je ne tiens pas à ce que les gouvernements, fédéral ou provinciaux, se mettent en affaires, mais ils seront peut-être la seule source disponible de capitaux si nous continuons dans la tendance actuelle. Je ne crois pas que les gouvernements puissent faire mieux que les sociétés privées. Les gouvernements que nous avons connus depuis une quinzaine d'années ne se sont pas montrés particulièrement efficaces, si on s'arrête aux biens produits par homme-heure. Ils ont parfois peiné longtemps pour aboutir à un maigre résultat. Ils ont parfois travaillé fort longtemps pour essayer de produire beaucoup, mais ils n'ont fait que créer davantage de problèmes.

Personne ne souhaite plus que moi voir se développer l'industrie de transformation des matières premières au Canada, mais je ne vois pas comment le bill dont nous sommes saisis pourra favoriser cela. Je ne vois pas non plus comment il pourra améliorer notre industrie primaire, comme l'a laissé entendre le ministre. Il a dit qu'il y aurait une plus grande participation canadienne. Très souvent, on prétend qu'il est très bien qu'un gouvernement provincial aille emprunter de l'argent à New York; on approuve les démarches du premier ministre Bourassa qui va chercher à New York les capitaux nécessaires à la mise en valeur du bassin de la baie James, parce qu'il s'agit de capital nominal, d'investissements qui ne procurent aucun contrôle. Qu'on me permette de répéter à la Chambre que l'industrie pétrolière n'exerce pas de contrôle sur le pétrole albertain. Si le gouvernement de l'Alberta en décide ainsi, il peut interdire l'extraction du gaz ou du pétrole. La société, qu'elle soit américaine, britannique, française, peut importe, a peut-être forée le puits, mais si l'Alberta n'est pas satisfaite des droits qu'elle reçoit, le pétrole reste sur place. Et, question de prix mise à part, si les autorités albertaines chargées de la conservation décident de diminuer le débit du puits, les opérations d'extraction diminuent.

On prétend souvent que 80 p. 100 de notre industrie pétrolière est contrôlée par les États-Unis. C'est faux. L'industrie pétrolière, celle de l'Alberta, est contrôlée par l'Office de l'énergie de l'Alberta. L'industrie qui se trouve en Saskatchewan est peut-être contrôlée par un office analogue, mais la majeure partie des ressources pétrolières de cette province reste inexploitée parce qu'on y a découragé les investissements.

Rien ne prouve qu'il en résultera une plus grande prise en charge nationale. Je crains que le projet de loi ne réduise le nombre de sociétés canadiennes. Le ministre a également affirmé que l'expansion régionale ou l'apport régional serait accru. Le ministère de l'Expansion économique régionale était censé assurer cette expansion, car il en était chargé. Il aurait dû régler tous ces problèmes. L'ancien ministre, l'actuel ministre des Transports (M. Marchand), a admis à la Chambre qu'il était un peu déçu qu'après une année le MEER ait créé 16,000 emplois et dépensé X millions de dollars.

Le ministre qui est le parrain de ce projet de loi à la Chambre est trop entêté ou trop novice au sein de son ministère ou a trop peur du cabinet pour accepter un amendement sensé présenté par le député de Central Nova (M. MacKay). L'amendement propose que l'agence envoie par poste recommandée un exemplaire de l'avis à la province ou aux provinces susceptibles d'être gravement touchées par la proposition ou l'investissement dont fait mention l'avis. Monsieur l'Orateur, cet amendement ne modifie pas la loi de fond en comble et ne nécessite pas une décision majeure. Il stipule simplement qu'une région doit être avisée . . .

M. Gillespie: Non, ce n'est pas le cas.

M. Horner (Crowfoot): Le ministre a prononcé son discours et il ne désirait pas être interrompu à ce moment-là même si j'essayais de découvrir la vérité. Il pense peut-être qu'il essaie de découvrir la vérité maintenant. Si ce n'est pas ce qu'il voulait dire, pourquoi ne l'a-t-il pas mentionné? Il aurait pu prendre l'esprit de l'amendement et le formuler en ses propres mots, mais il ne l'a pas fait. Une fois son discours terminé, je lui ai posé une question. Je lui ai demandé si cette agence serait tout à fait indépendante du gouvernement. Il a répondu non, elle dépendrait du sous-ministre et ferait un rapport au ministre.

● (2150)

Une voix: Qui prétendrait que c'est le cas?

M. Horner (Crowfoot): Je pense que ce devrait l'être s'il fonctionne normalement. L'Office national de l'Énergie a été créé par un gouvernement conservateur pour encourager l'exploitation des ressources énergétiques. L'an dernier encore, il fonctionnait en parfaite autonomie, présentait ses conclusions au gouvernement, les déposait à ses pieds en disant: «Voici nos conclusions; vous pouvez les rejeter si cela vous plaît, mais ce sont là nos conclusions». On n'y avait jamais passé outre avant l'an dernier ou à peu près. C'est alors que le président de l'Office national de l'Énergie a gentiment été écarté et on l'a remplacé par une créature du gouvernement. Il ne rend compte qu'au gouvernement lui-même. Voilà ce que je veux dire quand j'affirme que les agences se politisent de plus en plus. Je le répète, l'erreur et la folie du gouvernement minoritaire c'est d'essayer de protéger son petit parti politique sans se préoccuper du bien-être futur du Canada.

Ajournement

M. Paproski: Politique de coterie.

M. Horner (Crowfoot): La politique est à l'ordre du jour.

M. Baker: Avec l'œil sur le NPD.

M. Horner (Crowfoot): Comme le dit le député, avec l'œil sur le NPD, le sauveur du gouvernement jusqu'ici. Le bill est une pure sottise; c'est une autre assiette au beurre. Ensuite le ministre a affirmé que le bill améliorerait la qualité de la vie au Canada. Je pense qu'il a vraiment mis le paquet quand il a sorti celle-là. En Alberta, nous sommes portés à croire que notre qualité de vie est assez bonne. L'air est très pur, la plupart des gens travaillent. Notre gros problème est d'écarter bon nombre de ces personnes dont nous parlons, ainsi que leur argent. Nous le laissons entrer librement mais il arrive que cela nous cause du souci. Il n'y a pas de danger en Alberta mais j'ai pensé que le ministre exagérait quand il a mentionné la haute qualité de la vie.

Il a également été mention du programme DISC. Le député de York-Sud aime bien considérer l'industrie du pétrole comme la coupable, mais que penser de l'industrie automobile? Nous en a-t-il parlé? Il y a quelque temps, il a dit que le gouvernement devrait aller à Washington et leur dire que nous couperions l'approvisionnement en énergie à moins que les États-Unis nous laissent l'accord sur la production automobile. Il donnait plus d'importance aux emplois en Ontario qu'à ceux de l'Ouest du Canada, mais je pense qu'il ne risquait rien. Cependant, la prochaine crise au Canada viendra de l'accord sur l'automobile, puisque 99 p. 100 de l'industrie appartient aux États-Unis. Le député d'Ontario (M. Cafik) me dit qu'il conduit maintenant une voiture de la General Motors. J'ai été heureux de l'apprendre parce que je sais qu'à un moment donné il conduisait une petite voiture.

Il ne fait aucun doute que, si nous continuons à décourager l'investissement étranger, nous prouvons que nous n'avons pas confiance en notre aptitude à le gérer. Nous encourageons une nouvelle fuite de nos propres capitaux, soit vers ceux qui exploitent le pétrole du fond de la mer du Nord soit aux États-Unis à la recherche de gaz et de pétrole. Nous n'encouragerons pas davantage l'industrie de fabrication au Canada; en fait, nous l'encouragerons peut-être moins.

D'où provenaient les capitaux étrangers investis dernièrement au Canada? Du Japon.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette, le temps de parole du député est écoulé.

M. Horner (Crowfoot): Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du règlement.

[M. Horner (Crowfoot).]

L'IMMIGRATION—LES POSTULANTS IROQUOIS AU STATUT D'IMMIGRANTS REÇUS AU CANADA ET LA PRÉSENTATION OBLIGATOIRE D'UNE DEMANDE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, le 29 octobre, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) une question concernant le fait que les Iroquois nés aux États-Unis ne pourront plus venir s'établir au Canada sans présenter d'abord une demande aux États-Unis pour obtenir le statut d'immigrants reçus au Canada. J'ai indiqué dans ma question que la directive du 30 novembre 1972 allait à l'encontre des droits traditionnels et historiques accordés aux Iroquois en retour de leur fidélité à la couronne durant la guerre d'indépendance des États-Unis, et ils devaient jouir de ce statut spécial pour traverser la frontière et venir s'établir au Canada. Le ministre a répondu que ce n'était pas la politique du ministère de l'Immigration d'accorder un statut spécial aux Iroquois et que, par conséquent, tous les Iroquois nés aux États-Unis devront demander dans ce pays le statut d'immigrant reçu s'ils désirent venir s'installer au Canada.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, beaucoup d'Iroquois au cours des années, en fait depuis près de 200 ans, se sont rendus périodiquement aux États-Unis pour aller y chercher un emploi et y sont restés assez longtemps. Ils se sont mariés, ont eu des enfants, y sont restés, et c'est le cas de ces gens qui m'occupe dans ma brève allocution de ce soir.

Dans la circonscription fédérale de Brant, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, se trouve la réserve des Six nations dont la liste de bande compte plus de 10,000 personnes, dont un grand nombre vivent aux États-Unis. La directive du 30 novembre les a bien bouleversés et ils la considèrent comme tout simplement un autre avilissement de leurs droits aborigènes. Comme vous le savez, les aborigènes nord-américains préservent avec beaucoup de fierté et de détermination les droits et privilèges que leur a accordés la Couronne.

Dans sa réponse, le ministre a également déclaré que les Indiens jouiraient du même traitement que tous les autres groupes et que les demandes seraient jugées individuellement. C'est une très belle expression, très coulante. Je serais certainement d'accord avec la directive du 30 novembre du ministre au sujet des Italiens, des Allemands, des Anglais ou de tout autre groupe ethnique. Mais quand il s'agit des Iroquois et d'autres bandes d'Indiens, je ne suis absolument pas d'accord. Ces gens étaient ici bien avant tous les autres groupes ethniques et, à mon avis, les Indiens nés aux États-Unis qui font également partie d'une bande canadienne d'Indiens ne devraient pas avoir à demander le statut d'immigrant reçu dans le pays de leurs ancêtres.

Au quatrième paragraphe d'une lettre du ministre datée du 30 octobre 1973, on peut lire:

> Les Indiens du Canada estiment qu'il ne sont pas tenus de respecter cette procédure . . .

C'est-à-dire les lois sur l'immigration et la directive du 30 novembre.

> . . . étant donné qu'ils prétendent que le Traité Jay leur accorde toute liberté de mouvement d'un côté à l'autre de la frontière canado-américaine. Évidemment, le Traité Jay est sans application en ce qui concerne la loi canadienne. En fait la Cour suprême du Canada, dans une affaire dont elle fût saisie en 1956, décida que les articles du Traité Jay et du Traité Ghent correspondant à la question ne s'appliquaient pas au Canada puisqu'ils n'y avaient pas été mis en vigueur ni été sanctionnés par aucune mesure législative.

Dans cette même lettre le ministre déclarait:

... dans notre révision actuelle de la législation de l'immigration, nous tiendrons compte de la possibilité de recommander des modifications à la loi sur l'immigration qui engloberaient les enfants d'Indiens du Canada nés à l'étranger à condition qu'ils soient inscrits auprès d'une bande indienne du Canada en vertu de la loi sur les Indiens.

● (2200)

Je me demande combien de temps il faudra pour qu'on apporte ces modifications compte tenu du fait que nombre d'articles de la loi sur les Indiens présentent un tel désordre? En outre, au sujet de la réserve des six nations, la récente décision Ostler rendue par la Cour suprême de l'Ontario stipule que cette réserve n'en est pas une en fait et ne relève donc pas de la loi sur les Indiens étant donné qu'elle a été cédée avec tous droits de jouissance et de possession par la Couronne et que le gouvernement canadien n'en est pas le curateur pour ses habitants. Je suggère que le ministère de l'Immigration et le ministère des Affaires indiennes étudient conjointement cette question et l'élucide dès que possible.

En conclusion, bien qu'il soit possible que le ministère de l'Immigration trouve une solution pour les Iroquois et les autres bandes indiennes, on leur a retiré en principe l'un de leurs droits fondamentaux et historiques. Les Indiens de la réserve des Six-Nations avec lesquels j'ai parlé, y compris leur chef et conseiller élu, Richard Isaac, ne sont pas du tout satisfaits de la façon dont le ministère de l'Immigration les traite. Cela provoque des inquiétudes chez nombre de résidents de la réserve des Six-Nations, ou du canton de Tuscarora si vous préférez. Beaucoup de ses habitants ont déménagé vers les États-Unis, ou y sont nés, et sont venus au Canada où ils vivent maintenant sur la réserve depuis des années et, pourtant, on les soumet à ce que je dois appeler une inconvenance en leur demandant de se plier aux formalités de l'immigration pour devenir citoyens canadiens, alors qu'ils sont les premiers citoyens de notre pays.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a toujours eu une certaine friction entre les Indiens d'Amérique du Nord et le service d'immigration, car ils conçoivent différemment la situation de l'Indien dans la société moderne d'Amérique du Nord. On a pu le voir lors des conflits sur les effets du Traité Jay et la question de la nationalité.

En 1794, la Grande-Bretagne et les États-Unis ont conclu le Traité de l'Amitié, du Commerce et de la Navigation, appelé communément le Traité Jay, selon lequel les Indiens vivant de l'autre côté de la frontière du Canada et des États-Unis pouvaient traverser librement cette frontière. Après la guerre de 1812, les États-Unis ont considéré que le Traité Jay était abrogé, mais certains ont prétendu qu'il avait été restauré par le Traité de Gand en 1815.

En 1928, les États-Unis ont adopté une loi qui permettait aux Indiens du Canada d'entrer aux États-Unis dans les mêmes conditions que celles du Traité Jay, mais le Canada n'a pas voté de loi semblable. En fait, la Cour suprême du Canada, à l'occasion d'une cause qu'elle a eu à juger en 1956, a décidé que les articles du Traité Jay et du Traité de Gand ne pouvaient s'appliquer au Canada, car ils n'avaient pas été mis en œuvre ou sanctionnés par la loi canadienne. En fait, ces traités étaient en vigueur entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, et n'ont été signés ni par le Canada ni par les Indiens.

Le problème de la nationalité, c'est simplement que certains Indiens refusent de reconnaître la citoyenneté canadienne ou américaine; ils disent être avant tout Indiens et seulement Indiens. La loi sur les Indiens permet à un Indien de se faire enregistrer comme membre d'une tribu canadienne, quelle que soit sa citoyenneté. La loi sur la citoyenneté accorde aux Indiens la citoyenneté canadienne s'ils naissent au Canada ou s'ils naissent à l'étranger d'un père canadien et que leur naissance est enregistrée auprès des services de citoyenneté. La loi et les règlements sur l'Immigration permettent aux citoyens canadiens d'entrer à peu près librement au Canada, mais imposent certaines formalités d'entrée et de séjour à toutes les autres catégories de gens.

Le problème se pose lorsqu'un Indien canadien revient au Canada, après avoir séjourné aux États-Unis, avec une femme ou des enfants nés aux États-Unis. Si l'Indien canadien est de sexe masculin et fait partie d'une tribu canadienne, sa femme et ses enfants peuvent être enregistrés comme membres de la tribu en vertu de la loi sur les Indiens. Toutefois, en vertu de la loi sur la citoyenneté, la femme ne peut devenir citoyenne canadienne moins d'un an après avoir été admise comme immigrante reçue. Entretemps, elle reste citoyenne américaine, quelle que soit sa situation en vertu de la loi sur les Indiens. Les enfants peuvent être citoyens canadiens si leur naissance à l'étranger d'un père canadien a été enregistrée auprès du service de citoyenneté, sinon, les enfants restent également citoyens américains. Par contre, en vertu de la loi sur l'immigration, la femme et les enfants qui sont citoyens américains et viennent vivre au Canada, doivent être traités comme des immigrants, quelle que soit leur situation en vertu de la loi sur les Indiens.

Lors d'une réunion récente avec un groupe de chefs indiens, dont Carl Brandt, président de l'Association des Iroquois et des Indiens alliés, on a discuté cette question et arrêté deux lignes de conduite très utiles. Tout d'abord, on incitera les chefs indiens à faire des propositions sur ce sujet au groupe d'étude examinant la loi actuelle sur l'immigration. Deuxièmement, une réunion aura lieu entre le sous-ministre adjoint des affaires indiennes et esquimaudes, le sous-ministre adjoint de l'immigration et un haut représentant du secrétariat d'État, afin de déterminer si l'enregistrement d'enfants Indiens nés à l'étranger comme membres d'une bande d'Indiens peut être rattaché à l'enregistrement des naissances à l'étranger aux fins de la citoyenneté.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE BLOCAGE ET DE FIXATION DES PRIX.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'attire ce soir votre attention sur une question que j'ai posée au très honorable premier ministre (M. Trudeau), le 2 novembre, sur le projet de blocage des prix du pétrole par le gouvernement. Je lui ai alors demandé s'il pensait que le gouvernement avait le pouvoir d'agir ainsi. J'ai également parlé des mesures que prendrait le gouvernement pour sévir contre les sociétés pétrolières qui décideraient, de leur propre chef, de désobéir au blocage, s'il y en avait un.

Le premier ministre a écarté ma question et a dit, en quelque sorte, que le gouvernement avait le pouvoir de contrôler les prix. Mais j'avais posé cette question parce qu'il avait précédemment répondu que c'était peut-être douteux, car les prix ne peuvent être contrôlés que par les provinces en vertu des «droits de propriété et droits civils». Il est clair que le gouvernement du Canada a le pouvoir, en vertu des dispositions concernant «la paix, l'ordre et le

bon gouvernement» dans notre constitution, de contrôler les prix au niveau national.

Mais ce n'est pas un contrôle des prix qu'il y a eu, mais une supercherie totale, car on n'a pas présenté la moindre petite mesure législative à la Chambre pour donner au gouvernement le droit de contrôler les prix du pétrole. On nous a dit que les prix sont bloqués et qu'ils le resteront jusqu'au 31 janvier 1974. En fait, il n'y a pas de blocage des prix, car il n'y a pas eu de mesure habilitante. C'est une action volontaire, et non pas une loi. Les règles que l'on demande à l'industrie de respecter volontairement sont à toutes fins pratiques nulles.

Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a pris la parole à la Chambre le 1er novembre, il a dit que Gulf Canada n'avait pas respecté le blocage des prix du pétrole et que c'était une mauvaise société. Je ne veux pas défendre ici, ce soir, les principales sociétés de pétrole. A maintes occasions, j'ai critiqué leurs agissements avec les exploitants de stations-service, etc. Dans une certaine mesure, ce sont des monopoles. Cependant, ce sont des sociétés de notre pays. Gulf Canada surtout a une assez grande raffinerie dans ma circonscription.

Cette société sait se rendre utile à Mississauga. Elle accorde des congés payés à ses employés pour s'occuper des scouts ou prendre part à d'autres activités communautaires. Elle contribue à la caisse d'impôt de Mississauga. Elle essaie de garder une bonne réputation et se comporte comme un bon citoyen. Que dit le ministre de cette société? Il dit que c'est une société américaine dirigée par un président américain et qu'elle ne respecterait pas une loi encore inexistante. Est-ce que le fait de désobéir à un ordre du gouvernement qui n'a aucun droit en la matière et qui n'a pas demandé l'autorisation de la Chambre a jamais été une preuve de mauvaise conduite au Canada?

● (2210)

On prétend qu'il y a gel des prix alors qu'il n'y en a pas en réalité. Une entreprise apprend qu'elle a mal agi parce qu'elle a enfreint une loi qui n'existe pas. De quelle sorte de langage nouveau s'agit-il? Nous avons un gouvernement qui dit: «Vous avez mal agi parce que nous l'affirmons, non parce que le Parlement l'affirme, non parce que vous avez enfreint une loi, mais plutôt parce que, dans notre sagesse, nous disons que vous avez mal agi». Selon la presse, le NPD a laissé entendre qu'il votera contre le gouvernement si le gel des prix n'est pas prolongé au-delà du 31 mars. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je veux dire aux membres du NPD qu'il n'existe aucun gel des prix et qu'ils peuvent voter dès maintenant contre le gouvernement, sans crainte de se tromper.

Le gouvernement a fait du chantage auprès de cette société qui paie des impôts au pays, qui s'est conformée à toutes ses autres lois. Il l'a diffamée comme il a aussi diffamé son président à la Chambre où la diffamation ne tombe sous le coup d'aucune loi. Le gouvernement a tenté d'appliquer des règles qui n'existent pas et a annoncé au pays qu'il y a un gel sur les prix du pétrole alors qu'il n'y en a pas. Il n'a pas présenté de mesure législative. Il s'est comporté avec la plus grande irresponsabilité.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 4 septembre dernier, le premier ministre (M. Trudeau) annonçait à la Chambre que l'industrie pétrolière serait priée de s'abstenir d'imposer de nouvelles hausses aux consommateurs canadiens d'ici le 30 janvier 1974. Compte tenu de ce programme volontaire, la réaction de l'industrie a été satisfaisante et jusqu'ici il n'a pas été nécessaire de lui donner un fondement législatif. Le gouvernement a adopté tout d'abord le principe du programme volontaire qui s'est révélé efficace et il est inutile d'adopter une loi d'autorisation pour la durée prévue du programme. Comme le premier ministre le déclarait à la Chambre aujourd'hui: . . . nous avions obtenu des grandes sociétés pétrolières qu'elles acceptent un blocage facultatif des prix jusqu'à cette date. Voilà l'engagement que j'ai pris et que les sociétés ont l'intention de respecter, je crois.

J'aimerais signaler en outre à l'honorable député les observations que le premier ministre a formulées cet après-midi au sujet du déblocage et de la politique gouvernementale pertinente. Le premier ministre a déclaré que les députés: . . . devraient pouvoir être informés à fond de la politique du gouvernement à ce sujet et juger par eux-mêmes, peut-être avant le 7 février, des répercussions éventuelles de la suppression du blocage.

J'ajouterai seulement, monsieur l'Orateur, que l'objection que le ministre, autant que je sache, formulait à l'égard du geste de Gulf Canada qui a haussé ses prix à ce moment-là ne tenait pas au fait que c'était interdit par la loi, mais bien de ce que, la compagnie ayant convenu avec le gouvernement canadien qu'elle n'en ferait rien, celle-ci brisait son engagement, tout en ne contrevenant pas à la loi, ce qui lui a mérité les foudres du ministre.

RADIO-CANADA—LE PROGRAMME D'EXPANSION ACCÉLÉRÉE—LA MISE EN ŒUVRE

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, le 24 octobre 1973, j'ai posé une question au secrétaire d'État au sujet du programme quinquennal d'expansion accélérée dont le but est d'assurer la diffusion d'émissions de radio et de télévision à toutes les collectivités non desservies au Canada dont la population dépasse 500 habitants, et je lui ai demandé si ce programme avait été présenté au cabinet aux fins d'étude et d'approbation. Il m'avait répondu que le programme n'avait pas encore été soumis au cabinet aux fins d'approbation.

J'aimerais indiquer que les habitants du Nord de notre pays souhaitent depuis des années recevoir les émissions de télévision et de radio. Les politiciens leur font des promesses depuis des années, qu'il s'agisse de l'un ou l'autre des deux partis vieux-jeu qui sont au pourvoir depuis longtemps. Je pourrais également signaler que, le 4 décembre 1972, j'ai reçu une lettre de Radio-Canada dont je vous citerai le paragraphe suivant:

> Dans nos projets, nous envisageons un grand nombre d'améliorations dans la circonscription de Meadow Lake. Nous prévoyons d'établir des stations de retransmission de télévision à Leoville, Green Lake, Dorintosh, Goodsoil, Beauval, Michel et La Loche. Quant à l'expansion des services radiophoniques, nous envisageons d'établir des stations à Beauval, Buffalo Narrows et la Loche. Comme tous ces projets et des centaines d'autres au Canada font partie d'un plan général qu'il appartient au gouvernement d'approuver en dernier lieu, nous ne pouvons préciser le moment où ils seront mis en marche.

Plusieurs mois plus tard, en mars 1973 pour être précis, j'ai de nouveau soumis cette question et le ministre m'a répondu ceci:

> La société a terminé dernièrement son plan quinquennal d'expansion accélérée dont l'objectif est d'apporter les services de radio et de télévision dans la langue appropriée à toutes les collectivités non desservies au Canada dont la population dépasse 500 habitants. Le plan sera soumis au conseil d'administration de Radio-Canada lors de sa prochaine réunion, le 26 mars. S'il est approuvé tel quel, le plan sera ensuite soumis au secrétaire d'État.

Il semble que Radio-Canada ait mis la dernière main à son projet et l'ait soumis au secrétaire d'État, mais je me demande la raison du retard à le soumettre au cabinet et à en obtenir l'approbation définitive. Le service de radio et de télévision est un des besoins les plus manifestes du nord de la Saskatchewan. A l'heure actuelle, le seul transmetteur radiophonique dans cette région est un relais de 40 watts à Uranium City, lequel diffuse des émissions de la station septentrionale de Radio-Canada à Yellowknife. Des transmetteurs de télévision de faible puissance fonctionnent à La Ronge—Radio-Canada-Saskatoon sur ondes ultra-courtes—et à Uranium City—Radio-Canada-Vancouver, par voie de satellite. Or, de nombreux problèmes se posent également à cette station d'Uranium City, qui ne recevait au début que des émissions de Vancouver; maintenant elle reçoit des émissions de Vancouver, de Halifax et d'ailleurs au Canada et certaines émissions sont reprises jusqu'à trois fois par jour parfois.

Exception faite de ces deux stations à rayon limité, les habitants de cette région n'ont aucun service ou bien ne reçoivent que des émissions médiocres et irrégulières de stations souvent situées dans d'autres provinces ou à l'extérieur du Canada. C'est pourquoi je m'inquiète et me demande si la Société Radio-Canada a demandé l'autorisation voulue pour prolonger le service de radio et de télévision dans les autres régions septentrionales de la Saskatchewan.

Radio-Canada a présenté un programme d'expansion accélérée au cabinet fédéral en vue d'assurer ses services aux collectivités non desservies, d'une population de 500 personnes ou plus durant cinq ans; or le cabinet fédéral a montré jusqu'ici peu d'empressement à approuver la chose et il faut, selon moi, l'approuver séance tenante. Des installations de postes émetteurs dans quelques-uns des endroits que j'ai mentionnés dans mon discours permettraient de remédier dans une large mesure au manque actuel de services. Il y a d'autres collectivités non desservies, de 500 âmes ou plus, qui ne sont pas incluses dans la liste de Radio-Canada.

Les retards à approuver le programme d'expansion accélérée n'ont apparemment pas empêché l'extension des services à d'autres régions du Nord. Au moins cinq collectivités dans le Nord du Manitoba devraient être dotées du service de télévision cette année. De nouveaux émetteurs de radio et de télévision sont déjà opérationnels ou en passe de le devenir dans le Nord de l'Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Je me réjouis de ces extensions mais je crois que Radio-Canada devrait immédiatement étudier aussi les besoins du Nord de la Saskatchewan.

D'après les chiffres de population, certaines petites localités dans d'autres régions du Nord ont passé avant des collectivité de la Saskatchewan. Il y en a plusieurs dans le Nord de cette province qui ont une population d'au moins 1,000 habitants et qui ne jouissent pas d'une bonne réception de radio ou n'ont tout simplement pas de service de télévision, par exemple, Stanley Mission, 1,000 habitants; Île-à-la-Crosse-Beauval, 1,800; Portage La Loche, 1,800; Buffalo Narrows, 1,300; La Ronge, 2,800. L'extension du service de télévision à La Ronge cet été a été très bien accueillie, mais la réception radio de la collectivité reste très insatisfaisante.

Étant donné qu'on s'efforce de développer l'économie du nord de la Saskatchewan, j'estime qu'il est urgent que la radio et la télévision l'atteignent. En plus d'y apporter les nouvelles et des programmes éducatifs et récréatifs, les média électroniques peuvent contribuer à créer la conscience communautaire ainsi que les intérêts et les motivations susceptibles de faciliter un développement constructif. On espère que les projets de Radio-Canada pour la Saskatchewan comprendront la création d'un centre de programmes radiophoniques dans le nord quelque peu similaire à celui de localités comme Frobisher Bay, Inuvik ou Churchill. Cette station pourrait alimenter des émetteurs dans tout le nord de la Saskatchewan et fournir un ensemble de programmes valables à l'échelle nationale, régionale et locale.

Il faut dire que le gouvernement de la Saskatchewan est en train de renforcer ses installations micro-hertziennes dans le nord. Les télécommunications de la Saskatchewan achèvent l'extension de leurs services à Buffalo Narrows et à Wollaston Lake cette année et termineront leur programme en 1974 en atteignant La Roche et Uranium City.

● (2220)

Le mécanisme de distribution de signaux de radio et de télévision est donc disponible pour assurer le service des émetteurs de la Société Radio-Canada et tout ce que celle-ci a à faire maintenant est de collaborer avec le gouvernement de la Saskatchewan et d'utiliser les installations qui sont déjà en place. Je crois savoir que le gouvernement de la Saskatchewan est désireux de collaborer dans toute la mesure du possible pour accélérer l'expansion de la Société jusqu'au nord de la Saskatchewan. J'espère sincèrement que le ministre mettra tout en œuvre pour accélérer la mise à exécution de ce programme, qui est excellent, et cela, le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter mon préopinant de l'excellence de ses propos, et surtout du ton tout à fait modéré avec lequel il a fait ses importantes instances, que je transmettrai, évidemment, au ministre.

Je voudrais le remercier de l'occasion qu'il me donne de lui dire que l'intérêt qu'il porte au programme accéléré, qui, je l'espère, sera mis en vigueur prochainement, est également partagé par celui qui a la parole. Nous constatons, malheureusement, que notre pays est dépourvu, en certains endroits stratégiques, de postes de radio et de télévision de langue française ou de langue anglaise, qui permettraient de diffuser à travers toutes les provinces les cultures dont le Canada a raison de s'enorgueillir.

A mon avis, c'est un but primordial pour Radio-Canada que de permettre une meilleure réalisation de l'unité de tous les Canadiens et j'approuve fortement ce projet dont l'ampleur est assez considérable.

Je crois devoir expliquer à mon honorable ami que si nous sommes d'accord sur le principe du projet, il est extrêmement important de déterminer les modalités, et le cas qu'il vient d'exposer renchérit sur cette opinion, à l'effet que les modalités sont parfois complexes, et qu'il faut essayer de faire en sorte que ce programme soit juste, et que les budgets en soient bien déterminés.

Je puis assurer mon honorable ami que le secrétaire d'État et moi-même portons une attention spéciale à ce programme. Je puis même l'assurer qu'une étape importante a été franchie il n'y a pas tellement longtemps, que les discussions se continuent d'une façon intense avec

Radio-Canada, et qu'on peut espérer que dans un très bref délai le projet sera soumis de manière à être accepté le plus tôt possible, car, tout comme mon honorable ami, j'en considère la réalisation comme étant de la plus haute priorité.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET GARRISON DIVERSION UNIT AU DAKOTA-NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je demande la parole au sujet d'une affaire de caractère urgent aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le Canada, par une note diplomatique, demande instamment aux États-Unis d'établir un moratoire sur l'aménagement du projet du Dakota-Nord désigné sous le nom de Garrison Diversion Unit jusqu'à ce qu'Ottawa soit assuré «que les droits et intérêts canadiens sont pleinement protégés» en conformité du traité sur les eaux limitrophes, je propose, appuyé par le député de Meadow Lake:

Que la Chambre des communes approuve et appuie en principe la note diplomatique défendant les droits et intérêts canadiens en conformité du traité sur les eaux limitrophes afin d'éviter la pollution inutile de deux importants réseaux fluviaux canadiens.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MÉTHODES DES COMPAGNIES ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL IMPOSÉES AUX EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, relativement au mémoire exhaustif présenté aux députés par l'Association canadienne des employés du transport aérien, mémoire qui signale notamment que «les méthodes utilisées par les compagnies de transport aérien ne semblent tenir aucun compte de la réalité», et que «les conditions de travail ont été parfois si mauvaises que les employés ont menacé de quitter les lieux». Je propose donc, avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que ce mémoire soit soumis pour examen au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que le secrétaire parlementaire ne dit pas non de son propre siège.

M. Reid: Je ne fais que diriger le chœur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Afin d'assurer que la répartition des subventions octroyées à l'avenir dans le cadre du programme d'initiatives locales coïncide de près avec les besoins économiques, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Rowland):

Que soit établi en 1974 un nouveau régime d'allocations aux circonscriptions que le gouvernement fédéral classerait comme *a*) prospères, *b*) moyennes ou *c*) nécessiteuses, et qu'à chaque circonscription de ces trois catégories soit affecté un montant différent par tête.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LE VERDICT DANS L'AFFAIRE MORGENTALER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente et très importante.

Étant donné que le jugement rendu dans la cause du docteur Morgentaler va à l'encontre du Code criminel et que ce jugement constitue en quelque sorte une consécration du principe de l'avortement sur demande, je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix (M. Caouette):

Loi sur les petits prêts

Que cette Chambre ordonne au ministère de la Justice d'appuyer, par des moyens appropriés, l'appel porté par la Couronne dans cette cause comme l'a fait le ministre des Affaires indiennes dans la cause des Indiens relative à la baie James, afin d'éviter les abus inévitables qu'entraînerait la consécration du principe de l'avortement sur demande.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES DE VENTE AU DÉTAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les résultats de l'enquête effectuée par la Commission de surveillance des prix de l'alimentation chez les détaillants en alimentation montrent des signes largement répandus de pratiques douteuses et illégales de vente au détail des produits alimentaires, et étant donné les assurances réitérées du gouvernement qu'il agirait d'après les recommandations de cette commission, je propose donc, appuyé par la représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre les recommandations de la commission afin de corriger cette situation.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION RELATIVE À LA DÉFINITION DES MOTS «PRÊT» ET «TAUX D'INTÉRÊT»

M. Réal Caouette (Témiscamingue) demande à présenter un bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur les petits prêts».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est simplement de protéger les petits emprunteurs contre les requins de la finance.

[M. Matte.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PIÈCES DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET D'INSTRUMENTS AGRICOLES

MESURE PRÉVOYANT LE STOCKAGE D'UNE RÉSERVE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR DIX ANS

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake) demande à présenter le bill C-231, concernant la garantie d'approvisionnement en pièces de véhicules automobiles et d'instruments agricoles importés au Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nesdoly: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est d'assurer que toute personne qui achète un véhicule automobile ou un instrument agricole fabriqué au Canada et expédié d'une province à une autre, ou qui achète un véhicule automobile, un tracteur ou autre instrument agricole importé au Canada, a la garantie d'approvisionnement en pièces pour une période de dix ans. De cette manière, les tracteurs et autres instruments agricoles ne resteront pas en panne et l'agriculteur ne perdra pas d'argent à attendre pendant un temps indéterminable que la pièce dont il a besoin arrive de l'étranger ou de quelque endroit éloigné du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a énoncé l'objet du bill, je pense.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES DÉPENSES PAR PROVINCE

Question n° 2351—**M. Bawden:**

Combien le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il dépensé dans chaque province au cours des cinq dernières années (à l'exclusion des salaires) ainsi qu'au cours de chacun des six premiers mois de 1973?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les chiffres de l'annexe «A» ci-dessous ont trait aux contrats adjugés pour le compte de ministères et organismes fédéraux, non pas aux dépenses effectuées. Ils ne sont imputables qu'à l'année au cours de laquelle les contrats ont été adjugés et non pas à l'année ou aux années au cours desquelles le travail a été exécuté ou les dépenses effectuées. Ils comportent souvent les dépenses d'installation d'un bureau administratif pour l'adjudicataire lorsque le travail ou service a été effectivement exécuté ou rendu dans une autre localité. Ces chiffres ne reflètent que les contrats du MAS; ils ne comprennent pas les montants des contrats adjugés par d'autres

ministères ou organismes fédéraux en vertu d'une délégation de pouvoir du ministère des Approvisionnements et Services. Le ministère des Approvisionnements et Services a été créé le 1er avril 1969.

Annexe «A»

Distribution géographique des contrats adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services

Provinces	Années fiscales Valeur 1969–1970	Valeur 1970–1971	Valeur 1971–1972[a]	Valeur 1972–1973[b]	Valeur 1973 Avril-juin
	$000	$000	$000	$000	$000
Région de l'Atlantique	33,978	48,324	73,863	76,125	17,533
Terre-Neuve	2,327	4,262	6,091	6,980	1,522
Île-du-Prince Édouard	168	136	316	2,028	87
Nouvelle-Écosse	22,136	31,736	49,244	53,013	10,770
Nouveau-Brunswick	9,347	12,190	18,212	14,104	5,154
Québec	380,807	274,672	307,295	336,698	90,124
Ontario	305,365	327,132	471,369	519,422	180,714
Région des Prairies	54,528	84,607	93,481	107,993	28,693
Manitoba	23,879	52,488	38,315	55,978	15,184
Saskatchewan	5,412	8,169	10,261	10,197	3,047
Alberta	25,237	23,950	44,905	42,818	10,462
Colombie-Britannique	23,706	29,795	35,394	44,752	13,434
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	690	1,053	1,204	1,405	886
Total pour le Canada	799,074	765,583	982,606	1,086,395	331,384

[a]Révisé. Le 7 mars 1973, page 1980 du hansard, on a répondu à la question nº 142. Les chiffres ci-dessus sont les montants définitifs, non disponibles au moment où l'on a répondu à la question nº 142.

[b]Préliminaire. Chiffres disponibles à l'heure actuelle. On ne détient pas encore tous les renseignements pertinents; par conséquent, ces montants seront revisés à une date ultérieure.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE BUDGET MINISTÉRIEL DES BIENS ET SERVICES

Question nº 2611—M. Forrestall:

Pour chaque année financière depuis 1963, quels montants et pourcentage de son budget total le ministère des Affaires extérieures a-t-il consacrés à des biens et services de tous genres *a*) au Canada, *b*) à l'étranger?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le système comptable du ministère est tel que les dépenses ne sont pas enregistrées suivant un rapport de dépenses faites par lieux. Le ministère ne peut donc pas répondre à cette question.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LES DÉPENSES À L'ÉTRANGER

Question nº 2615—M. Forrestall:

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il consacré des fonds pour encourager, à l'étranger, un usage accru des ports canadiens et, dans l'affirmative, quels montants ont été consacrés pour chacune des dix dernières années et de quelle façon, plus précisément, ces sommes ont-elles été dépensées?

2. A-t-on établi des programmes conjoints avec la Commission ou la direction de certains ports et, dans l'affirmative, quel en a été le coût et avec quelles commissions ou directions a-t-on conclu une entente au cours des cinq dernières années?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Pour encourager, à l'étranger, un usage accru des ports canadiens, le Conseil des ports nationaux a consacré les sommes suivantes en publicité et en frais de voyages effectués par des cadres supérieurs pour visiter des gares et établissements maritimes; ils ont rencontré les représentants des principales industries et des responsables du trafic dont les décisions ont des répercussions sur la stabilité des activités portuaires canadiennes. Cette démarche ne vise pas à favoriser un port plutôt qu'un autre; au contraire, elle a pour but de présenter un éventail complet des possibilités de transport maritime, qui s'offrent à l'expéditeur ou client.

Année	Publicité	Voyage	Dépenses totales
	$	$	$
1963	197	1,108	1,305
1964	197	413	610
1965	198	1,502	1,700
1966	208	1,715	1,923
1967	209	178	387
1968	216	1,768	1,984
1969	295	1,491	1,786
1970	282	2,158	2,440
1971	300	6,814	7,114
1972	517	2,413	2,930

2. Des programmes de promotion conjoints ont été conclus au cours des cinq dernières années avec la Commission portuaire et industrielle de Saint-Jean; le budget annuel global de la ville de Saint-Jean enregistre un excédent de $100,000. La participation financière du Conseil des ports nationaux à ces dépenses se répartit comme suit: 1967, $1,500; 1968, $1,500; 1969, $3,000; 1970, $3,000; 1971, $3,000, 1972, $3,459; Total, $15,459.

LA RECHERCHE DE PÉTROLE ET DE GAZ PAR PROSPECTION SISMIQUE

Question nº 2626—M. Orlikow:

1. Combien de demandes le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçues au cours des 12 derniers mois concernant le droit de procéder à des travaux d'exploration en vue de trouver du pétrole et du gaz naturel au moyen d'essais de prospection sismique et de travaux de forage?

2. *a*) Combien de demandes le Ministère a-t-il approuvées, *b*) d'où proviennent celles qui ont été approuvées?

3. *a*) A-t-on avisé les collectivités locales de ces demandes, *b*) leur a-t-on demandé leur opinion au sujet des projets, *c*) s'ils s'opposaient à l'un ou l'autre de ces projets, pour quelles raisons a-t-on accordé l'autorisation de commencer les travaux malgré leur opposition?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Renseignements pour la période de douze mois se terminant le 31 juillet 1973: 1. Travaux sismiques: 107; Délivrances d'autorisations de forage: 96.

2. *a*) 201.

Questions au Feuilleton

b)

Travaux sismiques		Puits de sondages géologiques
Yukon méridional	2	0
Yukon septentrional	4	2
Sud des Territoires du Nord-Ouest	6	8
Plateau Peel	4	10
Delta et Tuk	15	11
Fonds au large du delta	24	24
Îles arctiques	10	1
Détroit de Davis	35	39
	6	0

3. *a*) Les collectivités locales pouvant être concernées ont été informées des détails des demandes reçues pour l'utilisation de certaines terres (prospection sismique et travaux de forage). *b*) Oui. *c*) En deux cas, on a refusé d'accorder un permis pour l'exécution de travaux sismiques dans une certaine terre parce que la population locale craignait que de tels travaux ne nuisent à ses activités de chasse et de piégeage. Ce fut pour Cape Bathurst, localité située près de Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest, et pour Old Crow Flats, agglomération sise près d'Old Crow, au Yukon. De plus, on a examiné les objections soulevées en deux autres cas, mais on jugea qu'elles ne justifiaient pas un refus de permettre l'exécution de travaux, de sorte que des permis furent quand même accordés. Ces objections furent formulées pour des terres proches des localités de Fort Norman et Grise Fiord. Dans le cas de Fort Norman, les objections soulevées s'appuyaient sur des revendications pour un règlement foncier; à Grise Fiord, on craignait qu'il n'en résultât des effets dommageables pour la chasse. Après une étude approfondie, on devait en conclure que les risques de détérioration étaient très minimes et on décida d'accorder un permis, qui était cependant assorti de stipulations tendant à diminuer les risques d'effets défavorables sur la chasse exercée dans la localité. Environ 10 p. 100 de tous les permis d'utilisation de terres comportent des stipulations coercitives qui ont pour but de réduire les effets défavorables sur la population vivant des ressources de la terre. Ces stipulations sont établies après consulation des collectivités concernées.

DÉFENSE NATIONALE—LA DISTRIBUTION DE LA SOLDE AUX MILITAIRES

Question n° 2636—**M. Forrestall:**

1. Quelles mesures le ministère de la Défense nationale et celui des Approvisionnements et Services ont-ils prises pour éviter qu'un grand nombre de chèques de paye ne soient émis le dernier jour du mois aux épouses du personnel maritime des Forces armées du Canada, comme cela s'est produit en août 1973?

2. Quelle est la date limite prévue pour l'envoi régulier des chèques destinés aux épouses des membres de ce personnel des Forces armées?

3. A-t-on modifié cette date au cours des dix dernières années et, dans l'affirmative, quand et pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les Ordonnances et règlements royaux du ministère de la Défense nationale et le Guide des procédures des Forces canadiennes stipulent que les chèques d'allocation mensuelle doivent être émis au milieu et à la fin du mois. Depuis nombre d'années, les chèques destinés aux personnes à charge des membres des Forces armées sont postés par le ministère des Approvisionnements et Services de façon à être livrés à la fin du mois. Conformément à une entente, ces chèques sont livrés au ministère des Postes, à Ottawa, six jours ouvrables avant la fin du mois afin qu'ils soient distribués dans toutes les régions du pays le dernier jour du mois. Cette façon de procéder a été respectée en août 1973.

2. La date limite prévue pour l'envoi des chèques au ministère des Postes est six jours ouvrables avant la fin du mois.

3. La date limite n'a pas été modifiée au cours des dix dernières années.

LE REFUS DE LA DEMANDE DE RÈGLEMENT DES FRAIS MÉDICAUX DE M. ALVIN CHULY

Question n° 2655—**M. Reynolds:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il refusé une demande de règlement de frais médicaux à M. Alvin Chuly et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) pendant combien de temps M. Chuly a-t-il contribué à la caisse d'assurance des employés, *c*) la maladie a-t-elle été contractée avant qu'il ne s'assure?

2. La raison motivant le refus de réclamation de frais médicaux s'applique-t-elle également sous le Régime de prestations de décès?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. M. Chuly a réclamé une prestation mensuelle de remplacement du revenu en vertu du Régime d'assurance-invalidité. Cette réclamation a été refusée, non pas par le Conseil du Trésor, mais par la Compagnie d'assurance Sun Life du Canada, l'assureur de ce régime. Le cas a été confié à un comité consultatif de la Fonction publique, mis sur pied pour étudier les cas litigieux et donner des conseils à leur sujet. L'appel n'a pas été retenu par le comité. *a*) Ce Régime ne prévoit pas le paiement de prestations pour une invalidité reliée à l'état de santé du membre au moment où il est devenu assuré, à moins que par la suite, il ne termine une période de 13 semaines de travail actif sans aucune absence ou consultation médicale relative à son état de santé ou à moins qu'il n'ait été assuré depuis un an avant de devenir invalide. *b*) M. Chuly avait été membre contributeur pendant un mois et 13 jours au moment où il a cessé de travailler à cause de son état de santé. *c*) Effectivement, comme en font foi les preuves médicales fournies par les médecins traitants et les hôpitaux où il a été soigné.

2. Non. Les prestations sont payables en vertu du Régime de prestations de décès supplémentaires dans le cas de la mort du contributeur, quelle qu'en soit la cause.

LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PIL DANS LES PROVINCES EN 1973-1974

Question n° 2688—**M. Dick:**

Combien des 83 millions de dollars affectés au Programme des initiatives locales pour l'année financière 1973-1974 seront mis à la disposition *a*) de la Colombie-Britannique, *b*) de l'Alberta, *c*) de la Saskatchewan, *d*) du Manitoba, *e*) de l'Ontario, *f*) du Québec, *g*) du Nouveau-Brunswick, *h*) de l'Île-du-Prince-Édouard, *i*) de la Nouvelle-Écosse, *j*) de Terre-Neuve, *k*) des Territoires du Nord-Ouest, *l*) du Yukon?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Colombie-Britannique, $9,096,000; *b*) Alberta, $3,635,000; *c*) Saskatchewan, $2,326,000; *d*) Manitoba, $2,981,000; *e*) Ontario, $11,527,000; *f*) Québec, $27,408,000; *g*) Nouveau-Brunswick, $5,016,000; *h*) Île-du-Prince-Édouard, $945,000; *i*) Nouvelle-Écosse, $4,580,000; *j*) Terre-Neuve, $4,507,000; *k*) Territoires du Nord-Ouest, $509,000; *l*) Yukon, $291,000.

PIL—LA SUBVENTION AUX SERVICES DE CONCIERGERIE P-P DE VERDUN

Question nº 2797—**M. Cossitt:**

1. A-t-on accordé une somme globale de $444,532 sous forme de subventions dans le cadre du Programme des initiatives locales aux services de conciergerie P-P de Verdun (Québec) depuis 1971?

2. A-t-on accordé une somme de $111,126 sous forme de subvention supplémentaire jusqu'au 12 octobre 1973?

3. Le projet a-t-il été arrêté récemment et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Ce projet a-t-il fait l'objet récemment d'une enquête par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

5. La GRC a-t-elle effectué des enquêtes concernant ce projet, les subventions en cause et les services de conciergerie P-P et, dans l'affirmative, *a*) qui a réclamé cette enquête, *b*) à quelle date en a-t-on fait la demande, *c*) quels étaient les motifs de cette enquête, *d*) quels en ont été les résultats, *e*) envisage-t-on de déposer des accusations ou des accusations sont-elles pendantes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les sommes suivantes ont été versées: pour le programme de 1971-1972: $157,930; pour le contrat initial de 1972-1973: $152,110; et pour la prolongation de 1972-1973, jusqu'au 31 octobre 1973: $110,566.

2. Une prolongation de $111,126 a été approuvée. De ce montant, $110,566 avaient été versés au 31 octobre 1973.

3. Oui. Expiration du contrat.

4. Non.

5. Non. *a*), *b*), *c*), *d*), *e*)—sans objet.

LES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLABORATION DE COURS DE GESTION

Question nº 2809—**M. Rodriguez:**

Quel est le nom des bénéficiaires des subventions versées dans le cadre du Programme d'aide à l'élaboration de cours de gestion (DMC), pour chacun des exercices financiers 1972-1973 (du 5 janvier 1973 à la fin) et 1973-1974 jusqu'à ce jour et quels sont les montants dans chaque cas?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Depuis la création du programme en 1972, les subventions suivantes ont été approuvées à l'avantage d'Associations, dans le cadre du Programme d'aide à l'élaboration de cours de gestion: La Société des comptables en administration industrielle du Canada, $50,000; L'Association des entrepreneurs en mécanique de l'Ontario, $29,250; L'Association des entrepreneurs en mécanique—Toronto, $21,000; Ontario General Contractors Association, $17,250; La Guilde des Manufacturiers de la robe et du vêtement sport de Montréal, $5,000; Canadian Institute of Management, $19,650; Canadian Securities Institute, $18,750; Conseil canadien du commerce de détail, $24,000; Atlantic Building Supply Dealers Association, $13,000; Canadian Industrial Communications Assembly, $18,956; Ontario Road Builders' Association, $7,538; Canadian Flexible Packaging Institute, $17,500; Association des industries de l'automobile, $11,250; Institut royal d'architecture du Canada, $13,838; The Manitoba Hotel Association, $20,050; Purchasing Management Association of Canada, $18,188; Association canadienne des restaurateurs, Région de l'Ontario, $9,000; Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, $12,047; Total $326,267.00. Pendant l'année financière 1972-1973, les paiements suivants ont été faits, tous les deux après le 5 janvier dernier: La Guilde des Manufacturiers de la robe et du vêtement sport de Montréal, $4,500.00; Canadian Securities Institute $7,125.00; Total $11,625.00. Pendant l'année financière 1973-1974, jusqu'au 23 octobre dernier inclusivement, les paiements suivants ont été faits: La Guilde des Manufacturiers de la robe et du vêtement sport de Montréal, $500.00; La Société des comptables en administration industrielle du Canada, $6,122.00; Ontario Road Builders' Association, $5,062.50; Canadian Institute of Management, $2,897.74; Canadian Industrial Communications Assembly, $9,202.52; L'Association des entrepreneurs en mécanique de l'Ontario, $1,125.00; Total $24,909.76.

LES FRAIS D'ENTRETIEN DES PORTS DANS GREY-SIMCOE

Question nº 2826—**M. Mitges:**

Quelles sommes a-t-on consacrées à l'entretien et aux réparations dans les ports de la circonscription électorale de Grey-Simcoe en 1969, 1970, 1971, 1972 et jusqu'au 1er octobre 1973?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Les dépenses du ministère des Travaux publics visant l'entretien et la réparation des ports dans la circonscription électorale de Grey-Simcoe se chiffrent comme il suit, par année financière, de 1969 à 1973: 1969-1970, $3,711.80; 1970-1971, $9,787.00; 1971-1972, $22,214.00; 1972-1973, $80.00; 1973-1974, (jusqu'au 1er octobre) $27,486.57. Le montant considérable de l'année 1971-1972 a été occasionné par la réalisation d'un projet important, les travaux de réparation du brise-lames et l'aménagement d'un chemin d'accès à Collingwood dont le coût s'est élevé à $12,950. De même, les dépenses considérables effectuées pendant la période allant jusqu'au 1er octobre de l'année financière 1973-1974 ont été occasionnées par un déboursé de $26,050 visant la réparation du brise-lames nord de Meaford. Les chiffres susmentionnés ne comprennent pas les montants déboursés par le ministère des Travaux publics pour le compte d'autres ministères (projets des autres ministères de l'Administration fédérale).

LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Question nº 2833—**M. Knight:**

1. Quel est le nom des sociétés qui ont reçu des prêts ou des subventions dans le cadre du Programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique (PIDA), pour les exercices financiers 1968-1969 à 1973-1974 jusqu'à ce jour?

2. Dans chaque cas, quels sont les montants des prêts et des subventions qui ont été consentis et quels en étaient les conditions et les taux d'intérêt?

3. Le ministère a-t-il procédé à une étude d'évaluation du programme et, dans l'affirmative, quelle était la date du dernier rapport?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les noms de sociétés particulières ainsi que le montant de l'aide demandée ne peuvent être fournis, car le ministère s'est engagé à assurer à chaque candidat le «caractère confidentiel des échanges commerciaux».

2. Au 25 octobre dernier, le ministère avait reçu 26 demandes d'aide en vertu du Programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique et ce, depuis le 3 avril 1968; il a approuvé les prêts suivants:

Année	Nombre de prêts	Montant
		$
1968–1969	1	196,500
1969–1970	1	100,000
1970–1971	2	505,850
1971–1972	2	670,000
1972–1973	3	560,000
1973–1974	1	350,000
		2,382,350

Dans chaque cas, la durée du prêt est de 10 ans, et les taux d'intérêt varient entre 7½% et 9%.

3. Le ministère applique constamment un processus d'appréciation et de révision au programme.

LE TRANSPORT AÉRIEN ENTRE TERRE-NEUVE ET LES ÉTATS-UNIS

Question nº 2844—**M. Marshall:**

1. Au cours de l'année dernière, combien de passagers de Terre-Neuve se sont rendus aux États-Unis par Air Canada et par la société Eastern Provincial Airways?

2. Lors des négociations entre le Canada et les États-Unis en une entente relative aux nouvelles lignes aériennes, a-t-on envisagé d'établir une ligne directe entre la province de Terre-Neuve et les États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transport): Voici les réponses de la Commission canadienne des Transports et du Centre de statistiques aéronautiques: 1. Nombre total de passagers aériens: Terre-Neuve—États-Unis: 16,305; États-Unis—Terre-Neuve: 15,115.

2. Oui. On a étudié le nombre de départs et d'arrivées aux points qui sont reliés par un service aérien au Canada et aux États-Unis, afin de déterminer lesquels donnent lieu à un trafic pouvant justifier la création d'une liaison régulière. Toutefois, le trafic qui existe entre des points situés à Terre-Neuve et d'autres points situés aux États-Unis n'a pas été jugé suffisant pour justifier l'établissement d'un service régulier et il a été établi qu'il serait préférable d'acheminer le trafic en provenance de Terre-Neuve vers les villes américaines via d'autres escales canadiennes. Selon l'accord aérien en vigueur présentement, les États-Unis exploitent la route aérienne nº 15 (États-Unis—Gander—Europe et au-delà) et des transporteurs américains ont été désignés pour desservir cette route. Aucun transporteur n'exploite toutefois de service sur cette route en raison du nombre insuffisant de passagers qui l'empruntent.

LE PROGRAMME RELATIF À L'ÉQUIPEMENT, AUX ACCESSOIRES ET AUX MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 2976—**M. Broadbent:**

1. Quel est le nom des sociétés qui ont reçu des subventions en espèces en vue de l'amélioration en matière d'esthétique industrielle, de la recherche, du développement et de l'innovation aux termes du Programme visant à accroître la productivité et l'efficacité dans la fabrication et l'emploi de l'équipement, des accessoires et des matériaux de construction (BEAM) au cours de chacune des années financières suivantes, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) et, dans chaque cas, quels ont été les montants engagés et versés?

2. A-t-on modifié les objectifs précis du Programme depuis son adoption et, dans l'affirmative, en quoi consistent ces modifications?

3. A quelle date remonte la dernière étude d'appréciation du Programme faite par le ministère?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Aucune société n'a reçu une subvention en espèces pour des améliorations en matière d'esthétique industrielle, de recherche, de développement et d'innovation aux termes du Programme sur l'équipement, les accessoires et les matériaux de construction.

[M. Breau.]

2. Aucun changement n'a été apporté aux objectifs du Programme; ceux-ci demeurent donc l'accroissement de la productivité et de l'efficacité dans l'industrie canadienne de la construction.

3. Le Programme est constamment à l'examen.

LE SERVICE DE TRAVERSÉE WOOD ISLANDS-CARIBOU

Question nº 3056—**M. MacLean:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'ajouter sous peu un quatrième service de traversier pour tenir compte de l'importante augmentation de circulation que connaît la traverse de Wood Islands-Caribou et assurer ainsi un moyen de communication vital et d'urgence avec la province de l'Île du Prince-Édouard, si, pour quelque raison que ce soit, le service de traversier entre Borden et Cape Tormentine venait à manquer?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): On étudie actuellement les besoins de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de traversiers. Cette étude permettra au gouvernement de déterminer s'il y a lieu de mettre en service un quatrième navire entre Wood Islands et Caribou. Entre temps, les trois navires en service entre Caribou et Wood Islands peuvent assurer la liaison indispensable avec le continent pendant les périodes d'interruption du service entre Cap Tourmentin et Borden.

LE SERVICE DE TRAVERSÉE BORDEN-CAPE TORMENTINE

Question nº 3057—**M. MacLean:**

1. La construction d'un nouveau traversier assurant le service entre Borden (Île du Prince-Édouard) et Cape Tormentine (Nouveau-Brunswick) est-elle à l'étude ou à un stade déjà plus avancé et, dans l'affirmative, s'agira-t-il d'un transbordeur ferroviaire brise-glace, en mesure de transporter des automobiles, des camions et des wagons en toute saison?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'allonger les deux traversiers *Vacationland* et *Holiday Island* qui assurent le service entre Borden et Cape Tormentine afin qu'il puissent transporter un plus grand nombre d'automobiles?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Une étude des besoins en matière de transports entre l'Île du Prince-Édouard et le continent est en cours; elle examine notamment la possibilité de mettre en service de nouvelles unités. Il est pour le moment impossible de déterminer s'il faudra des navires supplémentaires ou de remplacement ayant la possibilité de transporter des wagons; l'étude sur les transports y pourvoira.

2. On décidera au cours de l'étude sur les transports de l'Île du Prince-Édouard s'il y a lieu d'allonger le *Vacationland* et le *Holiday Island*. Entre-temps on examine les aspects techniques de tels travaux et des experts-conseils font enquête dans diverses zones problèmes.

LE SERVICE DE TRAVERSÉE WOOD ISLANDS-CARIBOU—LES AMÉLIORATIONS AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES

Question nº 3058—**M. MacLean:**

Quelles mesures le gouvernement prend-il pour améliorer les installations portuaires à Caribou (Nouvelle-Écosse) qui sont d'une importance vitale au bon fonctionnement du trafic sans cesse accru sur le service de traversiers entre Wood Islands et Caribou?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Travaux publics est en train d'élaborer, à la demande du ministre des Transports, un plan détaillé prévoyant la construction d'une seconde cale de halage à Caribou et la reconstruction de la cale de halage actuelle. Ces améliorations permettront de faire face à toutes les

augmentations de trafic prévisibles entre Wood Islands et Caribou.

*LES DÉPLACEMENTS DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question nº 3067—**M. Reilly:**

1. Au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1973, combien de jours *a*) le président, *b*) le vice-président de la Société Radio-Canada ont-ils passés à l'étranger?

2. A quoi ont servi ces divers voyages dans le cas de chacun de ces hauts fonctionnaires?

3. Quelles ont été les dépenses totales *a*) du président, *b*) du vice-président de la Société lors de leurs voyages à l'étranger au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1973?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. *a*) 22 jours; *b*) 23 jours.

2. Comme membre du conseil d'administration de Télésat Canada, le président de Radio-Canada a assisté aux réunions de ce conseil tenues aux États-Unis à l'occasion du lancement des satellites Anik I et II. Il a aussi rencontré des dirigeants des réseaux américains et d'organismes et radiotélévision d'Europe, puis il a assisté à l'assemblée générale de l'Union européenne de radiodiffusion. Le vice-président exécutif a assisté à des réunions dans les centres de radiodiffusion expérimentale de plusieurs villes d'Europe, a représenté Radio-Canada au 50e anniversaire de la BBC et a visité l'usine de traitement cinématographique d'Eastman Kodak à Rochester (N.Y.).

3. Il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de divulguer les détails de ce genre concernant sa gestion et son administration internes.

«PROVINCE HOUSE» À CHARLOTTETOWN

Question nº 3077—**M. Macquarrie:**

1. Par suite des ententes conclues à Charlottetown, le 26 octobre dernier, quelles sont la nature et la portée des engagements pris par le gouvernement en ce qui concerne l'entretien et la restauration de *Province House* à Charlottetown?

2. Quel est le montant prévu des dépenses?

3. L'entente stipule-t-elle que les personnes qui travaillent à *Province House* sont des employés du gouvernement?

4. Ces employés auraient-ils droit de grève et pourraient-ils faire paisiblement du piquetage en cas de grève légale?

5. Le gouvernement assumera-t-il les frais d'opération de la salle des séances de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, y compris le salaire des employés?

6. Le gouvernement possède-t-il, dans une autre province, l'immeuble où siège l'Assemblée législative provinciale?

7. Y a-t-il un ministère ou un fonctionnaire du gouvernement qui ait connaissance d'un seul cas, dans le monde entier où un corps législatif quelconque siège dans un immeuble appartenant à un gouvernement sous juridiction étrangère?

8. Pour quelle(s) raison(s) le gouvernement possède-t-il et contrôle-t-il le siège de l'Assemblée législative de la province de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le document signé le 26 octobre dernier n'est pas un accord réel, mais plutôt un engagement de conclure un tel accord pour le 1er avril 1974.

2, 3, 4 et 5. Étant donné que l'accord définitif n'a pas encore été négocié, il est impossible de fournir des réponses à ces questions pour le moment.

6. Non.

7. Nous ne possédons pas de renseignements à ce sujet.

8. Le gouvernement n'a pas acquis ni ne contrôle le siège de l'Assemblée législative de la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

LA SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ WESTERN ONTARIO RELATIVE À L'ÉTUDE DES LANGUES

Question nº 3087—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire d'État a-t-il annoncé le 30 octobre 1973 une subvention de $125,000 au département de psychologie de l'Université de Western Ontario pour le financement d'une recherche à l'échelle nationale sur les attitudes et la motivation en ce qui a trait à l'étude du français comme langue seconde?

2. Le secrétaire d'État prévoit-il annoncer une subvention de $125,000 au département de psychologie de n'importe quelle université canadienne pour le financement d'une recherche à l'échelle nationale sur les attitudes et la motivation en ce qui a trait à l'étude de l'anglais comme langue seconde et, *a*) dans l'affirmative, quand cette subvention sera-t-elle annoncée, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Oui; communiqué de presse en date du 30 octobre 1973.

2. Jusqu'à ce jour, le secrétaire d'État n'a reçu aucune demande d'aide financière pour entreprendre une recherche sur les attitudes et la motivation en ce qui a trait à l'étude de l'anglais, langue seconde. Le secrétaire d'État, dans le cadre de la promotion du bilinguisme en éducation, ne commande donc pas de projets de recherche mais plutôt, est autorisé à accorder des subventions à des groupes ou des individus qui soumettent des projets de recherche sur l'enseignement et l'apprentissage des langues officielles.

LA VALEUR DES IMPORTATIONS DE CUBA

Question nº 3091—**M. Cossitt:**

Quelle a été en dollars la valeur totale des importations canadiennes de Cuba pour la dernière année dont on possède des chiffres?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada: La valeur totale des importations canadiennes en provenance de Cuba s'est élevée à $11,076,000 au cours de l'année civile 1972.

LE SERVICE COMMERCIAL AÉRIEN ENTRE LE CANADA ET CUBA

Question nº 3092—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il procédé à une évaluation du besoin de services aériens de transport commercial entre le Canada et Cuba et, *a*) dans l'affirmative, quels en ont été les résultats, *b*) dans la négative, le gouvernement est-il prêt à procéder à une évaluation de cette nature et à entamer des négociations avec Cuba afin de voir s'il serait bon de mettre ce service sur pied?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le besoin d'un service aérien régulier entre le Canada et Cuba a été évalué à différentes reprises par le passé. On a estimé que vu le trafic limité les vols à la demande pouvaient faire face à la plupart des besoins actuels. On continue cependant d'étudier cette question.

Dépôt de documents

LA VALEUR DES EXPORTATIONS CANADIENNES À CUBA

Question nº 3094—**M. Cossitt:**

Quelle a été, en dollars, la valeur totale des exportations canadiennes à Cuba pour la dernière année dont on possède des chiffres?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada: La valeur totale des exportations canadiennes à destination de Cuba s'est élevée à $58,943,000 au cours de l'année civile 1972.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PIL—LES DEMANDES

Question nº 1279—**M. Rowland:**

1. Pour chaque circonscription fédérale et pour l'année 1973, quel est *a*) le nombre de demandes reçues dans le cadre du Programme d'initiatives locales, *b*) le nombre de demandes approuvées, *c*) le nombre d'emplois créés par les projets approuvés, *d*) le montant total engagé dans les projets approuvés?

2. Quelles sont les circonscriptions comprises partiellement ou totalement dans les régions désignées ou spéciales?

(Le document est déposé.)

LES VOITURES DES AMBASSADES DU CANADA

Question nº 2213—**M. Stackhouse:**

1. Combien d'automobiles ont été fournies aux ambassades canadiennes et aux autres missions étrangères pour leur usage propre au cours *a*) de 1970, *b*) 1971, *c*) 1972?

2. Combien de ces automobiles ont été achetées à des prix allant de *a*) $5,000 à $6,999, *b*) de $7,000 à $10,000, *c*) à un prix supérieur à $10,000?

3. Quel a été le coût total du service et de l'entretien de ces automobiles en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972?

4. Combien de chauffeurs ont été engagés pour les conduire en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972?

5. Quel montant a été versé pour la location d'automobiles utilisées par les ambassades et les autres missions étrangères en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972?

(Le document est déposé.)

PIL—LES SUBVENTIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS AYANT UN TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE

Question nº 2689—**M. Dick:**

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il annoncé que les circonscriptions électorales où le taux de chômage est élevé se verront accorder des subventions relativement plus importantes dans le cadre du Programme des initiatives locales et, dans l'affirmative, *a*) quelle formule appliquera-t-on, *b*) quelles circonscriptions électorales sont désignées comme ayant un taux de chômage élevé, *c*) quelle somme est affectée à chaque circonscription électorale?

[M. Sharp.]

(Le document est déposé.)

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—AÉROGARE Nº 2

Question nº 2740—**M. Blenkarn:**

1. Qui est l'architecte qui a conçu et surveillé la construction du terminus nº 2 à l'aéroport international de Toronto?

2. Qui était sous-ministre des Transports au moment où le plan du terminus nº 2 a été accepté par ce ministère?

3. Qui étaient les agents supérieurs du ministère des Transports au moment où fut accepté le plan du terminus nº 2?

4. Qui était l'entrepreneur et quelle était l'offre originale pour l'exécution du contrat initial de construction du terminus nº 2?

5. Quel a été le coût final des travaux effectués jusqu'à ce jour à l'aéroport international de Toronto payé par le ministère des Transports ou par le ministère des Travaux publics?

6. Qui a préparé les plans d'agrandissement du terminus nº 2 et quel est le coût prévu de l'agrandissement proposé au même terminus?

7. Quel loyer doit verser Air Canada pour utiliser le terminus nº 2 et quelle est la durée de ce contrat?

8. Quel est le montant total des loyers perçus de toutes les autres sociétés d'aviation au terminus nº 1 à l'aéroport international de Toronto?

9. *a*) Quelles modifications et quelles réparations a-t-on dû effectuer au terminus nº 2 avant qu'Air Canada n'occupe cet espace, *b*) qui a payé pour ces modifications, ces réparations ou ces changements, *c*) quel en a été le coût total?

(Le document est déposé.)

PARCS DU CANADA—L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ

Question nº 2796—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quels étaient *a*) le nom, *b*) le lieu de résidence habituel, *c*) l'institution fréquentée par chaque étudiant employé pendant l'été par les Parcs du Canada en 1973?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS ACCORDÉS À «ACTON RUBBER LTD.» ET À «ACTON SHOE CO. LTD.», D'ACTON-VALE (QUÉ.)

Question nº 2801—**M. Rondeau:**

1. Au cours de chacune des années financières de 1970 à 1973 inclusivement, combien de contrats ont été accordés aux sociétés *a*) «Acton Rubber Ltd.», Acton-Vale (Québec), *b*) «Acton Shoe Co. Ltd.», Acton-Vale (Québec)?

2. Quand ont-ils été accordés et quel était le montant de chacun?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX CRÉATIONS DE LA MODE—LES DÉPENSES DE 1970 À 1973

Question nº 2814—**M. Rodriguez:**

1. Quel est le montant total qui a été dépensé dans le cadre du Programme d'assistance aux créations de la mode pour chacune des années financières de 1970-1971 à 1973-1974 (jusqu'à ce jour)?

2. Quelle tranche de ce montant a été dépensée chaque année *a*) pour la formation de créateurs de mode, *b*) pour Mode-Canada, *c*) pour frais administratifs, *d*) à d'autres fins?

3. Quels sont les noms des bénéficiaires de bourses, subventions ou de toute autre disposition prévue par ce programme?

4. Le ministère a-t-il effectué une étude d'appréciation du programme et, dans l'affirmative, quelle est la date du dernier rapport?

(Le document est déposé.)

LES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROSPECTEURS

Question nº 2834—**M. Firth:**

1. Au cours de chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici), quelles personnes ont reçu un appui financier aux termes du Programme d'aide aux prospecteurs (PAP) et quelle somme a-t-on accordée dans chaque cas?

2. Le ministère a-t-il fait une étude d'appréciation du Programme et, dans l'affirmative, à quand remonte le dernier rapport?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 261 portant production de documents.

[*Français*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 261 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DISPOSITION DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ E.B. EDDY

Motion nº 261—**M. Isabelle:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des télégrammes, de la correspondance et des autres documents échangés entre la société E.B. Eddy ou la société Weston et la Commission de la Capitale nationale ainsi que le ministre responsable de la CCN concernant la disposition ultime des biens restants de la société E.B. Eddy dans Hull et les intentions de la société de réimplanter ses installations dans la région immédiate de Hull.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Étant donné

que, d'après les chiffres que vient de publier un économiste, le taux d'inflation au Canada, qui était le 15e pour 1970-1972, a tellement accéléré depuis trois mois qu'il est maintenant plus rapide que celui de tous les autres pays, sauf la Grèce et le Japon, pouvons-nous compter que le gouvernement et le ministre des Finances proposeront des mesures anti-inflationnistes avant Noël afin de résoudre ce terrible problème économique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député choisit les chiffres qui lui conviennent. S'il observe notre situation à plus longue échéance, il constatera qu'elle se compare avantageusement à celle des autres pays industrialisés.

M. Gillies: Tous les économistes au Canada prévoient le maintien du taux d'inflation l'an prochain. La politique énergétique ne peut qu'y contribuer. Notre taux d'inflation est le plus élevé de tous les pays, sauf la Grèce et le Japon.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Saint-Jean-Est.

M. Gillies: Puis-je terminer ma question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne me donnait pas l'impression qu'il allait poser une question; je croyais qu'il ne faisait qu'exprimer des opinions. C'est pourquoi je suis intervenu et j'ai donné la parole au député de Saint-Jean-Est. Si le député a une question supplémentaire à poser, je lui donnerai alors la parole à cette fin.

M. Gillies: Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour freiner la spirale inflationniste que le Canada connaît à l'heure actuelle?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, lorsqu'un déséquilibre de l'offre et de la demande est la cause première de l'inflation, comme l'a reconnu le député à quelques reprises, il s'agit alors d'augmenter l'offre et d'atténuer les effets de l'inflation sur les revenus des Canadiens, notamment ceux dont les revenus sont faibles et fixes.

LES PRIX DE L'ALIMENTATION—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION AU SUJET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné les recommandations contenues dans le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur les détaillants de produits alimentaires, qui a été publié aujourd'hui, quelles mesures prendra-t-on immédiatement afin de protéger les consommateurs canadiens contre les abus que commettent les maisons de commerce, à en juger par le rapport?

Questions orales

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris des mesures dans certains des secteurs mentionnés dans le rapport en proposant les modifications contenues dans le bill qui a été déposé à la Chambre il y a une semaine ou deux. De plus, je puis signaler à la Chambre que des accusations ont été portées à Montréal vers la fin de la semaine dernière par suite de l'étude que le gouvernement a faite des rapports intérimaires de la commission et qu'on prévoit porter d'autres accusations du même genre d'ici quelques semaines. J'ai aussi demandé qu'on étudie soigneusement les recommandations de la commission dans d'autres secteurs afin que nous puissions prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

M. McGrath: La commission ayant signalé qu'il n'y avait pas suffisamment de services d'inspection pour faire respecter les lois en vigueur comme la loi sur les poids et mesures, la loi sur les normes des produits agricoles au Canada, et ainsi de suite, quelles mesures le ministre compte-t-il prendre immédiatement en vue d'augmenter l'efficacité des services d'inspection dans les diverses régions, de façon à faire respecter les lois actuellement en vigueur qui relèvent de son ministère?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je demanderai au député d'appuyer l'adoption de mes crédits supplémentaires.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'avoir à le faire, mais je ne peux laisser passer la réponse du ministre sans protester. Les crédits supplémentaires que le comité est en train d'étudier n'ont rien à voir avec le fait que le ministre a été négligent dans l'accomplissement de ses fonctions en tant que ministre de la Consommation.

* * *

● (1420)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES À L'ACHAT DE PETITES PROPRIÉTÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Vu la décision unanime qu'a prise la Chambre le 9 novembre pour demander au ministre d'étudier en priorité la possibilité de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour que ceux d'entre eux qui demandent des prêts, surtout pour résoudre leurs problèmes de logement, puissent recevoir de l'aide, je demande au ministre s'il a terminé cette étude et s'il est maintenant à même de faire rapport à la Chambre là-dessus.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas fini d'étudier la question.

[M. McGrath.]

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES TERRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Étant donné que le délai fixé aux anciens combattants pour présenter des demandes de maison se termine le 1er mars 1974, c'est-à-dire dans trois mois, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire pour les 125,000 anciens combattants qui attendent encore et qui se verront privés de leurs droits parce qu'on n'a pas modifié le règlement?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne suis pas sûr que le député ait raison de soutenir qu'on ne fera pas droit à ces demandes. Pour autant que je sache, la plupart des demandes de ces anciens combattants recevront un accueil favorable.

M. Marshall: Et si les 125,000 anciens combattants faisaient une demande aujourd'hui, le ministère serait-il en mesure d'y répondre?

M. l'Orateur: De toute évidence, la question supplémentaire du député est hypothétique.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE UN PERSONNEL BILINGUE À BORD DES TRAINS DU CANADIEN NATIONAL ENTRE OTTAWA ET MONTRÉAL

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre des Transports, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Mardi dernier, je suis allé à Montréal en utilisant les services du Canadien National et j'ai remarqué que dans le train de 12 h. 55, les services étaient dispensés exclusivement en anglais par le conducteur et les autres employés. Le gouvernement prendra-t-il des mesures en vue d'au moins respecter les deux langues officielles dans un train comme celui du Canadien National entre Ottawa et Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je vais m'enquérir des faits allégués par l'honorable député et je vais en discuter avec le ministre des Transports. Je veux seulement ajouter, à ce stade-ci, qu'à la suite de la décision du Parlement, il y a plusieurs mois, d'affirmer son appui de la politique linguistique du gouvernement, j'ai personnellement écrit non seulement à tous les sous-ministres, mais également aux chefs des sociétés de la Couronne comme le Canadien National pour les enjoindre à appliquer cette politique de bilinguisme et je vais m'enquérir pour voir ce qu'il en est derrière ces faits.

Si je peux me le permettre, j'ajouterai que notre position serait évidemment plus forte si le Parti Crédit Social du Canada nous avait appuyé là-dessus.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue pose la question de privilège.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure à la suite de ma question, le très honorable premier ministre a voulu laisser entendre que mon parti n'avait pas appuyé le gouvernement lors de la présentation de la résolution sur le bilinguisme. Je crois que le premier ministre est un homme intellectuellement honnête, et je voudrais attirer son attention sur le fait que si, à ce moment-là, nous n'avons pas appuyé le gouvernement, ce n'est pas parce que nous nous opposions aux deux langues officielles, mais parce que nous estimions qu'on n'allait pas assez loin. Cela est tellement vrai, monsieur l'Orateur, que j'en ai constaté moi-même l'inefficacité au Canadien National, mardi dernier.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Agira-t-il aussi rapidement et aussi allègrement au sujet du fait que le CN ne fournit pas un nombre suffisant de wagons pour transporter le bois de la Colombie-Britannique?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS À LA PRODUCTION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire à la question du député de Don Valley que je veux poser aux ministre des Finances. Le ministre a bien répondu à la question en disant que l'inflation ne sera mise sous contrôle que si la production nationale augmente de beaucoup. Je demande au ministre s'il a l'intention de stimuler la production sous peu afin de produire l'augmentation requise.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il arrive que le ministère de l'Industrie et du Commerce publie aujourd'hui des données révélant que les dépenses commerciales en 1974 seront de 21 p. 100 plus élevées que celles de cette année, ces dernières étant elles-mêmes supérieures de 15 p. 100 à celles de 1972. Les stimulants que le gouvernement a introduits ont déjà cet effet.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, vu que ce genre de réponse a conduit le pays au fouillis qui existe aujourd'hui, puis-je demander au ministre s'il a l'intention d'annoncer des mesures d'encouragement qui produiront la hausse nécessaire de la production? Une déclaration comme la sienne ne fera rien pour atteindre cet objectif.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Sur quelle preuve le ministre base-t-il son opinion que les baisses rapides des bourses canadiennes et américaines résultent d'une trop vive réaction à la crise énergétique?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question d'opinion.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA MISE EN SERVICE DE PIPE-LINES POUR L'ACHEMINEMENT DU PÉTROLE VERS LE QUÉBEC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet de la crise de l'énergie. Comme les pétroliers quittent Vancouver chargés de pétrole brut de l'Alberta et traversent le canal de Panama, le premier ministre donnera-t-il le ton pour s'assurer que les installations de transport, notamment les pipe-lines jusqu'à Montréal, soient améliorées afin que le pétrole transporté en Ontario puisse l'être également jusqu'au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député parle de domaines où nous avons donné le ton et continuerons à le faire.

M. Woolliams: Je me demande si le premier ministre fournirait des éclaircissements à la Chambre. Il prétend avoir donné le ton, mais nos pipe-lines sont entièrement incapables d'acheminer le pétrole brut à Montréal. A l'heure actuelle, il faut lui faire franchir presque le tour de l'Amérique du Nord. Le premier ministre s'engage-t-il à améliorer nos pipe-lines, afin qu'un approvisionnement suffisant soit livré au Québec?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le député se livre à un examen a posteriori. Il est vrai que certains pipe-lines manquent, mais c'est à la suite de la politique de la ligne de la vallée de l'Outaouais établie par un gouvernement conservateur il y a nombre d'années.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—LE TRAITEMENT DES DÉTENUS DES SECTEURS ISOLÉS—DEMANDE D'ENQUÊTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas cette dernière remarque gratuite qui motive mon intervention, mais elle montre que le premier ministre oublie encore . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant a la parole pour poser une question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le solliciteur général nous renseigne sur la situation qui règne dans le pénitencier de Prince-Albert, où les détenus des secteurs isolés sont enfermés dans leurs cellules pendant toute la journée à une demi-heure près et n'ont un matelas que pour dormir la nuit; aussi, ceux qui occupent deux des trois rangées de cellules sont privés d'éclairage électrique. Comme l'a fait remarquer M. Harridence, un fervent partisan du gouvernement, ils sont comme des animaux en cage. J'aimerais savoir du solliciteur général s'il fera effectuer une enquête indépendante sur la foi de ces allégations, qui sont nettement fondées, afin que l'on mette un terme à ces conditions de détention. Car c'est là la véritable explication de la rébellion récente dans ce pénitencier.

● (1430)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois dire que ces allégations m'étonnent. J'ai sous les yeux un rapport du 20 novembre, hier donc, où l'on affirme que la situation est normale au pénitencier de Prince-Albert, mais j'enquêterai certainement sur ces points et je ferai rapport au député le plus tôt possible.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre. Les détenus très intelligents ont frappé récemment de la fausse monnaie et, se rendant compte de la dévaluation du dollar canadien attribuable à l'inflation, ils se sont bornés à contrefaire des billets de 10 dollars.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que depuis l'établissement de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, le ministre a toujours refusé de donner à la Commission les pouvoirs d'agir par elle-même, mais préfère agir sur les recommandations de la Commission, maintenant que celle-ci a présenté des recommandations bien précises, le ministre va-t-il nous promettre aujourd'hui que le gouvernement va donner suite à ces recommandations?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à un député conservateur que nous nous étions en fait engagés dans ce sens et nous examinons attentivement le rapport pour voir quelles nouvelles mesures nous pourrions prendre à la lumière des recommandations. Deuxième point, mais également important, nous avons dit que nous prenions déjà des mesures dans des domaines prévus dans le bill présenté à la Chambre il y a une semaine ou deux.

M. Hees: Et ainsi de suite.

LA MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LA PRÉVENTION DE LA CONCENTRATION DANS L'INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Les membres de notre parti sont du moins capables d'établir une distinction entre une étude et des mesures.

Des voix: Bravo!

M. Grier: Compte tenu des recommandations de la Commission, le ministre va-t-il activer l'examen à l'étape de la deuxième lecture des modifications proposées dernièrement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à d'autres lois et son ministère va-t-il hâter l'examen et la présentation de mesures législatives pour mettre fin à la concentration dans les industries des produits alimentaires et autres, qui est préjudiciable au consommateur.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien qu'on passe le plus tôt possible au débat de deuxième lecture du projet de loi sur la concurrence présenté à la Chambre il y a quelques jours. J'espère également que le gouvernement pourra prendre d'autres décisions dans ce domaine et les annoncer à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député pourra poser une dernière question supplémentaire et la présidence accordera ensuite la parole au représentant de Hillsborough.

M. Grier: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Étant donné que la décision relative à la deuxième lecture de ce projet de loi appartient au ministre et à ses collègues et non à la Chambre, le ministre fera-t-il des recommandations au leader du gouvernement à la Chambre afin que ce projet de loi soit présenté avant Noël?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait des démarches dans ce sens et avec l'appui de mon honorable ami, peut-être pourrions-nous poursuivre la discussion à un niveau différent.

* * *

LA SANTÉ

LA VIOLATION DES NORMES D'HYGIÈNE ET DE PROPRETÉ—LE CAS DES DÉTAILLANTS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'opinion formulée par les équipes de sondage de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et selon laquelle un nombre surprenant de magasins ont violé les normes de santé et de propreté, quelles mesures efficaces de protection le ministre prendra-t-il afin d'assurer que les inspecteurs de santé enquêteront sur le bien-fondé de ces affirmations et ce, le plus rapidement possible?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je regrette de ne pas être aussi rapide que mon honorable collègue. Je n'ai pas pris connaissance du rapport en cause, mais je dois comparaître demain devant le comité et il me fera alors plaisir de répondre aux questions de mes collègues.

* * *

[*Traduction*]

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

L'ÉTIQUETAGE DES PRIX DES DENRÉES DANS LES RAYONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné l'entente conclue par les magasins Dominion, Food City, IGA, Canada Safeway et Woodwards et selon laquelle le prix de tout produit alimentaire dans les rayons qui est déjà établi ne serait plus augmenté, et le fait que l'enquête a révélé qu'aucun de ces magasins n'avait respecté complètement cette entente, quelles mesures précises le ministre prendra-t-il afin d'assurer que les magasins de détail se conformeront à cette décision et de protéger ainsi le consommateur?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'avais déjà prévu qu'on soulèverait ce point . . .

Des voix: Très bien.

Une voix: Dans quelle prison a-t-on enfermé les coupables?

M. Hees: Il est éveillé.

M. Gray: . . . étant donné que j'ai fait inscrire dans le projet de loi sur la politique de concurrence des dispositions interdisant cette pratique, mes honorable amis admettront que . . .

Une voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE DES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT SUR LES RIVES DU SAINT-LAURENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Étant donné que le ministre a souvent répondu à la Chambre à des questions de députés, que les règlements actuels du ministère, relatifs à l'entretien et à la construction de murs de soutènement le long du Saint-Laurent, ne lui permettent pas de répondre favorablement aux demandes des riverains à ce sujet, a-t-il recommandé ou recommandera-t-il a son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, d'accepter les projets du PIL qui ont été présentés en ce qui a trait à des travaux d'entretien ou de construction de murs de soutènement?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a pris note de la suggestion de l'honorable député. Il lui appartiendra de prendre une décision.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES TERRES JERICHO À VANCOUVER—L'OFFRE DE LA VILLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire si le gouvernement a l'intention d'accepter l'offre d'environ $400,000 en espèces présentée par la ville de Vancouver pour les 38 acres qui restent des terres Jericho de la défense et, dans l'affirmative, quand la cession de la propriété aura lieu?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les négociations à ce sujet se poursuivent.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a modifié sa position originale selon laquelle la ville devrait payer pour les terres ou s'il convient maintenant avec les conservateurs et les autres membres de l'opposition que les terres devraient être rendues à la ville pour $1?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué dans ma réponse à la première question, les négociations se poursuivent et je ne puis annoncer la position du gouvernement pour l'instant.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DROITS DE L'HOMME EN UNION SOVIÉTIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU CANADA À L'ONU

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu du refus de l'Union Soviétique de discuter avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la question des droits de particuliers et de groupes se trouvant dans ce pays, le gouvernement envisage-t-il de soulever à nouveau ce sujet aux Nations Unies puisque le Canada et l'URSS sont tous deux signataires de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme proclamée par les Nations Unies, déclaration dont le 10 décembre prochain sera le 25e anniversaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, j'aimerais savoir exactement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce qui s'est produit au cours de la réunion pendant laquelle il a soulevé ce sujet et j'aimerais . . .

Une voix: Nous aimerions tous l'entendre aussi.

M. Trudeau: Très bien.

* * *

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

LA PUBLICITÉ DESTINÉE AUX ENFANTS—ON DEMANDE DES RESTRICTIONS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Peut-on prévoir que ces jours prochains le ministre prendra des dispositions pour que la publicité abusive destinée aux enfants et à leurs parents à l'approche de Noël soit restreinte, de façon à rejoindre l'esprit et la lettre de la pensée de tous les députés?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, le député a soulevé une question importante, mais je pense qu'elle relève plutôt du ministre des Communications, s'il parle de radiodiffusion.

Questions orales

[*Traduction*]

LES PENSIONS

DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT LES CAS DE RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ LES ADMINISTRATEURS DE CAISSES DE RETRAITE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis. Au cas où des administrateurs de régimes de retraite privés investiraient d'une façon qui n'assurerait pas le meilleur rapport possible à leurs cotisants à cause de conflits d'intérêt chez ces administrateurs, comme l'a récemment illustré l'achat par la caisse de retraite des employés de CP de près de 800,000 actions d'Algoma Steel, j'aimerais savoir si le ministre et son ministère envisagent de modifier la loi sur les normes des prestations de pension afin de supprimer tout conflit d'intérêt éventuel de la part d'administrateurs de régimes de pension privés?

● (1440)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je sais que les trois caisses de retraite des employés du Canadien Pacifique détiennent en tout 394,000 actions de la société Algoma Steel et qu'aucune des trois n'en a acquis de nouvelles depuis le 24 septembre 1971. Ce portefeuille représente 3.4 p. 100 des actions en circulation de l'Algoma Steel. Je sais d'autre part qu'il n'y a eu ni achat ni vente d'actions entre les caisses de retraite et les compagnies du CP, de sorte qu'il n'existe apparemment aucune infraction à la loi sur les normes des prestations de pension. Nous procédons néanmoins à une révision du règlement dans l'espoir de l'améliorer.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, au cours du relevé ou de l'étude qu'il est sur le point d'entreprendre, le ministre procédera-t-il à l'examen de la caisse de retraite du CN pour voir si le conseil d'administration et les administrateurs de cette société ne tripotent pas l'argent de la caisse en l'investissant au profit du CN à de faibles taux d'intérêt.

* * *

[*Plus tard*]

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

LA PUBLICITÉ DESTINÉE AUX ENFANTS—ON DEMANDE DES RESTRICTIONS

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Hyacinthe désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, j'aimerais poser à l'honorable ministre des Communications la question que je posais tout à l'heure à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations, savoir si l'on peut prévoir que le ministre prendra ces jours prochains des dispositions pour que la publicité abusive destinée aux enfants et à leurs parents à l'approche de Noël soit restreinte de façon à rejoindre l'esprit et la lettre de la pensée de tous les députés.

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, à mon avis, le député de Saint-Hyacinthe est mal ou insuffisamment informé en ce qui touche la radio et la télévision. J'ai eu l'occasion de dire à la Chambre—et cela a alors créé un incident avec un autre honorable député—que le CRTC, pour ce qui est de la radio et de la télévision, avait incité les diffuseurs à s'entendre et à s'imposer eux-mêmes un code, qu'il avait d'ailleurs recouru à cette solution volontaire, parce que l'adoption d'une réglementation formelle aurait été trop longue et aurait justement empêché l'effet de se faire sentir au cours de la saison qui précède Noël.

[*Traduction*]

LA DEMANDE D'INTERDICTION DE LA RÉCLAME TÉLÉVISÉE À L'INTENTION DES ENFANTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre ce qu'il entend faire au sujet de la recommandation unanime de la Chambre priant le CRTC d'établir immédiatement un règlement interdisant la diffusion à la télévision des annonces publicitaires destinées exclusivement aux enfants.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, j'ai étudié très soigneusement ce rapport et, à mon avis, le député devrait l'étudier très soigneusement lui aussi, car sur les points mêmes qu'il vient de mentionner le rapport est contradictoire, recommandant tantôt d'établir un code, tantôt, des réglementations, tantôt de bannir complètement la publicité, et tantôt de sauver les intérêts des postes privés, ce qui est parfaitement inconciliable.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES CAS DE DISPENSE DE L'ÉTAPE B DU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ AUX TERMES DU PROGRAMME DE RECTIFICATION DU STATUT

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la lumière de la récente déclaration du ministre selon laquelle dans certaines circonstances durant la récente période d'amnistie, l'étape B du contrôle de sécurité effectué par la Gendarmerie royale n'est pas absolument nécessaire pour obtenir le titre d'immigrant reçu, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles sont ces circonstances spéciales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la décision d'accepter une personne comme immigrant reçu aux termes du programme comporte en réalité trois étapes. La première, en vertu des critères adoucis consistait simplement à juger si la personne en question s'adapterait à la société canadienne quant à l'emploi. La deuxième portait sur les exigences en matière de santé et les examens médicaux qui ont pris un peu plus de temps mais ont été effectués dans chaque cas. La troisième était une enquête sur les antécédents de la personne en ce qui concerne son casier judiciaire et d'autres questions. Toutes les enquêtes se poursuivront à l'égard de tous les candidats. Dans l'intervalle, ils ont signé une attestation au sujet de leur casier judiciaire. Si des enquêtes subséquentes révèlent qu'elle était inexacte, la loi sera alors appliquée.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Le ministre dirait-il pourquoi il était tellement urgent d'accorder le statut d'immigrant reçu alors que ces requérants qui étaient au pays depuis près d'un an ou plus ont dû être tirés de leur cachette?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, 36 millions de touristes entrent au Canada tous les ans. Avec les Canadiens qui vont et viennent, environ 76 millions de personnes traversent nos frontières tous les ans. Aucun système bureaucratique ne pourrait ou ne devrait être établi pour examiner chaque cas en détail . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Beattie: Monsieur l'Orateur, le ministre embrouille toute l'affaire. Je ne parle pas des visiteurs qui traversent nos frontières tous les ans. Je parle des 50,000 personnes qui se sont déclarées pendant la récente période d'amnistie de 60 jours . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement n'est guère en cause.

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LA GUILDE DES SERVICES DE PRESSE—LES NÉGOCIATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État en l'absence du ministre du Travail au sujet du conflit qui oppose Radio-Canada et la Guilde des services de presse du Canada. Le ministre pourrait-il informer la Chambre de l'état des négociations et en particulier de la raison pour laquelle Radio-Canada a effectivement refusé le rapport de conciliation déposé le 5 octobre par le commissaire, ce qui constituait une nouvelle procédure mise en œuvre par le ministre du Travail, alors que le syndicat et les négociateurs patronaux l'avaient accepté. Le ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant des derniers progrès de la situation à cet égard?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de commentaires sur le fonds des négociations parce que les efforts de négociation collective se poursuivent. C'est présentement M. Charles Poirier, du ministère du Travail, qui fait office de médiateur dans le conflit et j'espère que celui-ci se dénouera bientôt.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre soit au courant. Quoi qu'il en soit, il n'a pas encore répondu à ma question au sujet du rapport de conciliation que Radio-Canada a refusé. Je la lui poserai de nouveau, mais afin que le ministre ait les tout derniers renseignements, j'ai cru comprendre que les pourparlers de médiation sont complètement rompus et que le médiateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser une question. Il reconnaîtra qu'il ne devrait pas à ce stade-ci tenter de transmettre des renseignements à la Chambre ou au ministre, mais plutôt essayer d'en obtenir en posant une question.

M. Alexander: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement communiquer les dernières nouvelles au ministre. Peut-il nous dire quelles autres dispositions lui-même ou ses collègues prennent pour assurer la continuation des négociations et voir à ce que ce différend soit traité à l'amiable de façon à nous laisser espérer un règlement très prochain?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je ne commenterai pas les autres dispositions, mais je verrai certainement à ce que l'objectif soit atteint.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné qu'il y a déjà eu un arrêt de travail, le secrétaire d'État a-t-il l'intention de se servir de l'influence que lui donne son poste pour encourager Radio-Canada à abandonner sa position actuelle afin d'éviter une autre grève coûteuse comme celle de NABET?

M. Faulkner: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député peut poser une dernière question supplémentaire, puis je donnerai la parole au député de Cape Breton-East Richmond.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre du Travail ou peut-être au ministre qui répond en son nom. Étant donné que malgré l'excellent résultat obtenu par la commission et malgré la collaboration de la Canadian Wire Service Guild, les divergences d'opinion entre l'association et Radio-Canada à l'égard de la présence d'un commissaire ne sont pas encore résolues puisque ce principe n'a pas eu d'heureux résultats pour les sociétés de la Couronne, quelles mesures le ministre du Travail entend-il prendre pour augmenter les chances de succès de ce système . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE CABINET

LES MINISTRES ET LA DIRECTION DES MINISTÈRES

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant qu'un député libéral, membre du Conseil privé, a déclaré publiquement que certains ministres dirigeaient leur ministère tandis que d'autres en étaient prisonniers, le premier ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour garantir que les ministres du Cabinet, qui représentent le peuple canadien à la Chambre, dirigeront leur ministère?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous essayerons de faire un peu mieux à cet égard que ce que le parti conservateur accomplit avec un si grand nombre de ses députés, parce qu'il a évidemment les mauvaises politiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas clairement à quoi sert ce genre de question et d'échange.

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE D'HORMONES PITUITAIRES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la pénurie extrême de glandes pituitaires . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Au cabinet?

M. Rynard: . . . et le nombre de malades qui sont présentement sans traitement, ce qui pourrait être tragique, surtout chez les enfants, le ministre pourrait-il examiner la situation pour voir si, par l'entremise de banques d'hypophyses ou par d'autres moyens, ce traitement pourrait être disponible et les pénuries évitées?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral, par l'entremise du Conseil des recherches médicales, appuie les recherches et les études dans ce domaine. On me dit que les approvisionnements de cette hormone sont très limités. La production de l'hormone nécessaire à un traitement requiert une centaine de glandes pituitaires. Il semble que nous aurons besoin de beaucoup plus de travail dans ce domaine, de la part des hôpitaux et surtout des gouvernements provinciaux, afin d'avoir des approvisionnements suffisants pour ce service.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que dans les négociations avec les autochtones de la baie James, il reconnaîtra leurs revendications territoriales fondées sur des droits autochtones, et qu'il résistera à toutes les tentatives d'obtenir un règlement rapide en espèces?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, les Indiens de la baie James jouissent de beaucoup plus qu'une simple définition des droits aborigènes; ils jouissent de droits déclarés dans le traité de 1912. Et dans les négociations actuelles, nous voulons maximiser les bénéfices sociaux et économiques pour les Indiens, et essayer d'en venir à une entente le plus rapidement possible, car les Indiens ne s'opposent pas systématiquement au développement de la baie James.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre peut-il garantir qu'on ne reprendra pas des discussions comme celles d'hier au cours desquelles on a essayé de forcer les résidents de la région de la baie James à accepter un règlement rapide sous forme de versement comptant plutôt que de négocier leurs revendications territoriales?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'accepte pas l'allégation de l'honorable député. J'ai rencontré les Indiens, hier, comme mon devoir l'exige; nous avons discuté une bonne partie de la journée et avons fait des progrès. A mon avis, j'ai toujours démontré que j'avais intérêt à protéger les droits des Indiens et à trouver des solutions satisfaisantes à leurs problèmes.

[*Traduction*]

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA FRATERNITÉ DES AUTOCHTONES DU YUKON—LE MOTIF DE LA RUPTURE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet des négociations qui devaient avoir lieu vendredi dernier avec la Fraternité des autochtones du Yukon et qui ont été reportées par suite du retard de ses propres fonctionnaires à venir négocier. le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi ces négociations ont été suspendues et si cet arrêt des négociations samedi dernier avait pour motif de donner à la fraternité le temps d'étudier une offre du gouvernement fédéral?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, les négociations au sujet du différend au Yukon ont été interrompues parce que les fonctionnaires qui me représentaient ont fait une proposition au sujet du statut de l'Indien au Yukon. Les chefs qui représentaient les Indiens ont alors demandé la permission de consulter leurs membres avant de prendre une décision. C'est aussi simple que cela.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'équipe fédérale de négociation a fait une offre à la partie indienne, sous forme d'argent ou de terrains ou des deux?

[*Français*]

M. Chrétien: Non, monsieur le président, les négociations n'ont pas encore atteint ce niveau.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À MARCHANDISES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DU BILL RELATIF AU FINANCEMENT DU CN POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet d'un problème qui a été soulevé à plusieurs reprises durant la présente session et au cours des dernières décennies. Étant donné la pénurie chronique de matériel roulant destiné à transporter divers produits, comme du bois, du bétail, des pommes de terre, des céréales et autres, et que le comité des transports étudie actuellement le bill sur le financement du Canadien National, le ministre pourrait-il envisager d'apporter des modifications à ce bill afin de prévoir des subventions supplémentaires pour l'achat du matériel roulant nécessaire aux Chemins de fer Nationaux pour transporter des marchandises canadiennes?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pourrai certainement discuter de cette question avec mes collègues, mais je me demande si cela ne sortirait pas des limites des mesures prévues dans le bill de financement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Transports est absent et que le premier ministre est occupé, je poserai également ma question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que le bill relatif au financement du Canadien National comporte déjà des dispositions en vue de l'achat de matériel roulant, sa réponse est inexacte . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Il induit la Chambre en erreur.

M. Benjamin: . . . mais le ministre des Transports et lui-même pourraient-ils déterminer le Canadien Pacifique, étant donné que ce dernier a suffisamment de capitaux pour financer des gratte-ciel, des centres commerciaux et autres . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais rappeler au député qu'il s'agit d'un argument et non d'une question. Il ne nous reste plus beaucoup de temps. Le député a posé une longue question et a voulu poser une question supplémentaire. Il pourra peut-être le faire rapidement, puis je donnerai la parole à deux ou trois autres députés avant la fin de la période des questions.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances et le ministre des Transports pourraient-ils déterminer le Canadien Pacifique à affecter des fonds en priorité à l'achat de matériel roulant plutôt qu'à d'autres activités?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit d'une démarche et j'en tiendrai compte.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE DE RENVOI DU NOUVEAU PROGRAMME D'OCTROI DE PERMIS AU COMITÉ PERMANENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre au sujet du programme de délivrance de permis de pêche au saumon annoncé la semaine dernière par le ministre de l'Environnement. S'il ne l'a pas encore fait, le ministre peut-il nous donner l'assurance que ce programme sera renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts et, dans l'affirmative, peut-il nous dire quand il le sera?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris de décision définitive à ce sujet, mais, indépendamment de l'importance du sujet, il y a beaucoup de comités qui siègent à l'heure actuelle et j'hésiterais à ce moment-ci à ajouter à leur travail. C'est en tenant compte de ces considérations que la décision sera prise.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'avais deviné la réponse. Le comité n'a pas encore été saisi de ce programme, mais pourrais-je demander au ministre des Pêches si . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Le croirez-vous?

M. Lundrigan: . . . comme le programme est extrêmement important pour la population de la région atlantique en particulier, il serait prêt à laisser le programme en suspens jusqu'à ce que la question ait été bien étudiée par le comité des pêches et ensuite, je l'espère, qu'il y ait eu une audience publique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de modifier le programme relatif à la pêche au saumon annoncé et mis en vigueur il y a deux ans, mais je serais très heureux d'étudier la question et de répondre à toutes les questions au comité si le député veut bien s'y rendre.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir une réponse à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai au député de poser une question supplémentaire, mais nous avons atteint la fin de la période des questions.

M. Lundrigan: Au sujet du programme annoncé mercredi dernier et portant sur les permis pour les pêcheurs, les bateaux, l'équipement et ainsi de suite, serait-il disposé à retarder ce programme jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de tenir des audiences publiques et des séances du comité?

M. Davis: Non, monsieur l'Orateur.

M. Lundrigan: C'était là ma question.

* * *

● (1500)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET GARRISON DIVERSION UNIT AU DAKOTA NORD—LES MESURES DE PROTECTION ENVISAGÉES POUR LES COURS D'EAU CANADIENS—LE RENVOI DE LA QUESTION À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que le gouvernement canadien a demandé un arrêt temporaire du projet de détournement des eaux du barrage Garrison et étant donné, par suite de ces travaux, l'état avancé de corruption des eaux des rivières Rouge et Souris qui coulent au Manitoba, quelles sont les autres mesures que le ministre entend prendre pour écarter ce danger qui menace les collectivités qui habitent le long de ces cours d'eau limitrophes?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, un mémoire a été remis selon les voies habituelles au gouvernement des États-Unis à ce sujet. Nous n'avons pas encore reçu de réponse officielle de Washington.

M. Dinsdale: Étant donné que les dégâts causés à la partie inférieure de ces cours d'eau sont contraires au traité sur les eaux limitrophes, la Commission mixte internationale a-t-elle été saisie de la question et, sinon, le ministre va-t-il soumettre cette question à cet organisme qui a la responsabilité de résoudre les différends de frontière?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, la Commission mixte internationale suit de près l'évolution de la situation.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai remarqué qu'un certain nombre de députés se levaient, je me suis moi-même levé plusieurs fois aujourd'hui, et je désire protester, monsieur l'Orateur, contre la pratique de donner la parole à ceux qui figurent sur les listes officielles. Si je ne me trompe, tous les députés sont égaux de par le règlement. Les partis divisent leurs membres en plusieurs groupes selon les diverses sections des Travaux de la Chambre, mais pas pour la période des questions. Je pense, monsieur l'Orateur, que l'utilisation de ces listes est malhonnête et injuste à votre égard et que l'on devrait donner la parole à chaque député. Je n'ai pas continué à me lever et je ne le ferai pas, monsieur l'Orateur, pourtant j'ai remarqué que, par exemple, le député de Brome-Missisquoi l'a fait et qu'il n'a pas eu la parole. Le député dit qu'il ne figurait pas sur la liste. Voilà le problème, monsieur l'Orateur.

Par sagesse, vous voulez sans doute bien accepter un certain nombre de personnes qui sont sur la liste et un certain nombre qui n'y sont pas mais les questions des députés qui y figurent sont des questions posées collectivement par les divers partis à la Chambre par l'intermédiaire de chercheurs que celle-ci a mis à leur disposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Ces questions doivent vous donner du souci, monsieur l'Orateur, car elles sont longues, elles ont un préambule et n'abrègent pas nécessairement la période des questions afin de permettre à d'autres personnes de participer.

Je me rends compte qu'un comité est saisi de cette question et j'ai déjà eu l'occasion d'y siéger. Cependant, au nom de beaucoup de députés, monsieur l'Orateur, je conteste l'importance que l'on accorde à ces listes et l'impossibilité de prendre la parole où se trouve le député qui se lève, même s'il le fait rarement. Moins souvent on se lève, et moins on est susceptible d'avoir la parole. A mon avis, c'est injuste pour bien des députés et je demanderai à Votre Honneur de moins tenir compte des listes et de se fier davantage à son propre penchant.

Des voix: Bravo!

Mr. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire au sujet de ce même rappel au Règlement. Je ne m'étendrai pas sur la question vu qu'elle est à l'étude ailleurs. J'espère que le député a utilisé le mot «listes» au pluriel, car il n'y a pas seulement une liste.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, à ce même sujet je me demande si le député a raison. Je me demande si le Règlement de la Chambre ne devrait pas exiger que l'on produise les questions écrites et les listes des questions sur lesquelles se basent les membres de l'opposition.

Des voix: Bravo.

[M. Davis.]

M. Fairweather: Et les réponses?

M. Trudeau: Ou encore, monsieur l'Orateur, si ceux qui posent des questions attendent vraiment des réponses, peut-être pourraient-ils se montrer aussi courtois que nous en nous posant les questions à l'avance afin que nous puissions préparer une réponse.

Une voix: Comme des questions au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois au moins six députés qui aimeraient prendre part au débat. A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale à l'attention des députés que cette question a été renvoyée à un comité qui l'étudie présentement et je ne vois pas pourquoi nous aurions un débat à ce sujet aujourd'hui.

Le point soulevé au début par le député de Timiskaming est fondé dans ce sens que la présidence n'est pas obligée de suivre l'ordre suggéré. Les députés savent qu'il est très rare que la présidence suive strictement la liste qui lui est présentée. Aujourd'hui, nous avons, je pense, un très bon exemple de cette situation. Personnellement, cela m'aide beaucoup lorsqu'un parti m'indique à qui accorder la parole en premier ou en second ou s'il y a priorité. J'ai peut-être tort, mais je pense que cela facilite la tâche de la présidence. Si le comité estime que l'on doit abandonner ce système et qu'on ne doit plus faire de suggestions à la présidence, parce que cela ne convient pas, j'abandonnerai certes cette méthode suivie depuis quelques années et qui d'ailleurs ne fonctionnait pas si mal.

M. Hellyer: Pour revenir au rappel au Règlement soulevé par le premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je ne voudrais pas rater l'occasion pour faire la même protestation que je fais souvent, savoir qu'il est vrai qu'il existe peut-être des listes dans certains partis; c'est peut-être parce qu'il existe peu de discipline, ou parce que trop peu de députés se tiennent debout dans ces partis, mais le fait demeure que l'abus, durant la période des questions, provient du grand nombre de questions supplémentaires. A mon sens, le problème se situe beaucoup plus à ce niveau qu'à celui des listes relatives à la discipline d'un parti.

La situation serait de beaucoup améliorée si l'on cessait d'abuser, de part et d'autre, des questions supplémentaires.

Il me semble, monsieur le président, que vous êtes la voix tout indiquée du Parlement pour transmettre cette demande au comité, et que cela devrait être inscrit à l'ordre du jour du comité, afin de trouver un système susceptible d'enrayer l'abus des questions supplémentaires et de permettre à tous les députés de s'exprimer.

Quant à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) s'il était membre d'un parti où il n'y a pas de discipline de parti, mais où le député compte, il ne se heurterait pas à des problèmes comme celui avec lequel il est aux prises actuellement.

[*Traduction*]

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit que cela faciliterait les choses si nous donnions préavis de certaines questions. Le 19 juillet, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* 12 questions nécessitant une réponse simple; on n'y a pas encore répondu. On se demande donc comment cela facilite les choses de donner préavis. Le gouvernement actuel est lamentablement inefficace . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: Répondez à celle-ci.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre dire il y a quelques jours seulement que l'on avait répondu à 85 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*. Je pense que si les députés d'en face voulaient adopter la coutume britannique de faire parvenir les questions au Cabinet et de recevoir une réponse orale à la Chambre des communes et s'ils demandaient des renseignements plutôt que de chercher de la publicité facile . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la collaboration des députés. A l'ordre, je vous prie. Au début, je pensais que nous ne devions pas discuter, par la voie d'un rappel au Règlement, d'une question dont un comité est saisi. Le représentant de Trinity a insisté et le premier ministre a parlé une deuxième fois à propos du même rappel au Règlement. Maintenant, le député veut faire la même chose. Il me semble que ce n'est pas avec ce genre de débat que nous résoudrons les problèmes.

M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a le devoir envers les députés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: . . . je lui demande de retirer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

M. Trudeau: Je pense que le député vient de montrer qu'il cherche de la publicité facile.

M. Horner (Crowfoot): Et vous, quand vous rouliez en moto?

M. Trudeau: Avez-vous déjà conduit une voiture? Essayez-vous d'obtenir de la publicité?

● (1510)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, personnellement, j'accepterais avec joie la suggestion du premier ministre comme quoi les députés devraient soumettre leurs questions à l'avance. J'y consentirais à la condition qu'il me remette la liste des ministres chargés de chacun des ministères.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis: Des membres du Conseil privé ont déclaré publiquement que de nombreux ministres sont menés par leurs ministères.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, voilà qui est très intéressant. A moins que la dernière remarque ne soit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que le premier ministre puisse de nouveau parler de l'objection que le député de Timiskaming a soulevée. La discussion de tout à l'heure portait là-dessus et, sauf erreur, les députés ne peuvent pas prendre la parole deux fois sur le même rappel au Règlement. Je rappelle encore une fois aux députés qu'il vaudrait mieux laisser au comité chargé d'étudier la question le soin de résoudre toute difficulté relative à la période des questions.

M. Hees: Simon Fraser, le voici. Adieu, Pierre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 novembre, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir au sujet de ce bill important jusqu'à ce que j'entende les deux discours prononcés hier soir par des députés néo-démocrates et le discours extraordinaire du représentant de Crowfoot (M. Horner).

Le discours du député de Crowfoot était totalement en désaccord avec ceux de nos amis socialistes qui se sont révélés des plus pessimistes. Ils ont prétendu qu'à cause des activités des sociétés multinationales, de la haute finance et de certaines entreprises privées, le Canadien moyen est malheureux et court à la faillite économique.

A mon avis, la Chambre donne une mauvaise impression à la population canadienne. Je serai le premier à admettre que beaucoup de choses devraient être corrigées dans notre société. Il reste cependant que le Canadien moyen n'a jamais été si bien qu'aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Oui, il n'a jamais été aussi bien. Il y a quelques semaines, le 11 novembre, certains d'entre nous ont assisté à la cérémonie au monument aux morts de la guerre en souvenir des centaines de milliers de Canadiens qui ont perdu la vie sur les champs de bataille des deux guerres mondiales. Je me demande ce qui arriverait si ceux à qui nous avons rendu hommage ce jour-là pouvaient revenir au Canada, voir la situation actuelle et la comparer à celle qui existait lorsqu'ils ont donné leur vie. Seraient-ils heureux ou malheureux? Même si notre société accuse de nombreux défauts, je pense qu'ils seraient extrêmement heureux.

Je rappelle à mes amis socialistes que, quoi qu'ils pensent de notre société, ils sont toujours contents de rentrer au Canada après un voyage dans un autre pays. Je leur rappelle à ceux qui vivent ici, à Ottawa, que lorsqu'ils se lèvent le matin et regardent par la fenêtre, ils peuvent voir ce qu'il y a de mieux au monde en fait d'habitation.

Depuis la Confédération, notre pays a été gouverné par les partis libéral et conservateur, c'est-à-dire par les prétendus partisans de la libre entreprise. Je me permettrai de dire que ce n'est pas le socialisme qui a donné les meilleurs logements du monde à notre pays; c'est la libre entreprise.

Une voix: Dites cela aux Indiens.

M. Whicher: Je pourrais donner bien des exemples. Il me semble que les discours de mes amis socialistes, et je conseille à tous les députés de les lire, n'étaient rien moins qu'une condamnation du Canada et de ses habitants. Il y a beaucoup de choses dont nous pouvons être fiers au Canada. Si mes amis socialistes, savent tant soit peu chanter qu'ils aillent donc dans une salle tranquille pour chanter, «Oh Canada».

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Cet hymne est bien souvent chanté dans notre pays; il le sera à la finale de la Coupe Grey, qui doit avoir bientôt lieu. Ses paroles sont significatives. Je rappelle aux députés que nous les Canadiens, nous vivons dans le plus beau pays du monde. Il l'est devenu, non pas grâce à un parti socialiste, mais aux gens qui veulent travailler, aux entreprises, grandes et petites et à ceux qui veulent investir leur argent au Canada.

En plus des beaux logements, vous verrez des centaines de milliers de voitures, si vous vivez au Canada. Vous les verrez à Montréal, Toronto, Vancouver et ailleurs. Elles appartiennent aux ouvriers de notre pays qui ont pu les acheter grâce à notre système de gouvernement.

M. Hellyer: Ross, vous êtes du mauvais côté de la Chambre.

M. Whicher: Nous avons plus de réfrigérateurs, plus de cuisinières et plus de commodités que pratiquement n'importe quelle autre nation de notre importance. Les soins médicaux sont presque gratuits pour les Canadiens de tout le Canada. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devrions vanter les avantages du Canada au lieu de le critiquer constamment, comme le font certaines personnes qui en signalent les faiblesses, en minimisent les bons côtés et mettent l'accent sur les côtés défavorables. Il ne faut pas agir ainsi. Je le répète, montrez-moi un socialiste qui, de retour d'un pays étranger, ne s'exclame pas à son arrivée au Canada, «Dieu merci, je suis revenu dans ce pays de libre entreprise!». Nommez-moi un pays socialiste qui se compare avec notre grand pays et où le citoyen ordinaire jouit d'un niveau de vie aussi élevé.

Une voix: Que dites-vous de la Suède?

M. Gilbert: Vous allez sûrement perdre le pouvoir.

M. Paproski: Dans le mille, Ross. Continuez!

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, lorsque le grand architecte de l'univers a créé la Terre, il a doté le Canada de caractéristiques spéciales. Les habitants de Vancouver et de la Colombie-Britannique en général, région qui a connu une grande croissance, sont certainement fiers des montagnes Rocheuses. Les habitants des Prairies tirent sûrement orgueil des millions d'acres de grains qu'ils récoltent. Certaines des plus grandes récoltes mondiales proviennent de cette région. Comme Ontarien, je suis fier de l'Ontario et, à ce titre, j'ai le droit de penser que l'Ontario est peut-être le meilleur endroit au monde. D'autre part, mes amis du Québec, compte tenu des immenses richesses naturelles de cette province et de ce qu'ils ont accompli, s'imaginent peut-être que leur province l'emporte. Ainsi, quelques-uns d'entre nous ne voyaient pas d'un bon œil que les jeux olympiques se tiennent à Montréal. Je dirai aux députés que seuls les Québécois et le maire de Montréal étaient capables d'obtenir la tenue des Jeux olympiques dans cette ville. Je ne les blâme pas d'être fiers de la chose.

• (1520)

Puis il y a les provinces Maritimes. Il suffit de voir la magnifique Île-du-Prince-Édouard pour admettre qu'elle représente quelque chose de particulier dans le monde. Et il y a plus, plus que les Maritimes, que l'ouest de l'Ontario, que le Québec, et le reste, car lorsque le Grand Architecte de l'univers a créé notre planète, il a fait en sorte qu'il y ait au Canada des gens énergiques. Nos ancêtres ne cherchaient pas à la semaine de 35 ou de 40 heures. Ils ne songaient pas à obtenir une pension de vieillesse de $200 par mois ou encore $20 par mois pour chacun de leurs enfants. Tout ce qu'ils désiraient, c'était de pouvoir travailler ferme, et certes ils l'ont fait pour que notre pays soit ce qu'il est aujourd'hui. Ce faisant, ils étaient heureux.

On s'est longuement étendu sur le bill à l'étude, sur les méchants Américains et les montants fantastiques qu'ils ont investis au Canada. J'ai écouté le discours du chef du Nouveau parti démocratique. Il ne voit pas pourquoi nous aurions une crise de l'énergie au Canada puisque nous avons la chance d'avoir tout le pétrole dont nous avons besoin. Qui pourrait dire le contraire? Bien sûr que nous sommes chanceux. Nous sommes vraiment chanceux également que les Américains aient investi des centaines de millions de dollars dans l'ouest du Canada. Sans cela, nous n'aurions pas de pétrole au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Si quelqu'un est incapable d'envisager cette réalité, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche chez lui. A quoi bon construire un pipe-line de l'ouest du Canada jusqu'à Montréal, s'il n'y a pas de pétrole à transporter? D'où viendrait le pétrole sans les dollars américains qui ont servi à forer les puits il y a une dizaine ou une quinzaine d'années?

Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de visiter Sept-Îles, au Québec. Si je me rappelle bien, elle occupe le deuxième rang parmi les villes canadiennes quant aux salaires payés et n'est dépassée que par Oakville. Il y a vingt-cing ans, il n'y avait peut-être que six ou sept cabanes en cet endroit. On ne pouvait pas vraiment dire qu'il y avait une population. Aujourd'hui, Sept-Îles est l'une des villes les plus modernes du Canada. Elle compte plus de 20,000 habitants et a l'un des niveaux de vie les plus élevés du monde. C'est un Américain tout seul qui a dessiné les plans de la ville et exploité les deux mines qui s'y trouvent. Tous les fonds qui furent dépensés étaient américains. Tous les ouvriers qui ont travaillé à cet aménagement étaient canadiens, à l'exception du promoteur. Les impôts versés étaient à 100 p. 100 canadiens. Si les Américains n'étaient pas venus, il n'y aurait encore que six ou sept cabanes à Sept-Îles.

Une voix: Il y en aurait 50.

M. Whicher: C'est peut-être vrai. Lorsque je faisais partie de l'Assemblée législative de l'Ontario, j'ai eu le privilège d'écouter celui que je considère comme le grand Canadien, l'honorable Leslie Frost, qui était alors premier ministre de cette province. Il parlait sans avoir préparé de discours et disait qu'à son avis, il n'y a pas une grande différence entre un billet d'un dollar américain et un billet d'un dollar canadien. Il ajoutait que si l'on va à l'épicerie, on peut acheter la même chose avec l'un ou l'autre. Je reconnais que la situation a changé depuis l'époque de Leslie Frost.

Il n'y a aucun doute qu'en tant que Canadiens, nous devrions être maîtres de notre avenir et de nos biens qui se trouvent au Canada. D'autre part, nous avons besoin de l'aide des Américains et d'autres pays étrangers. Nous devons être reconnaissants de l'aide que nous avons reçue. J'ai beaucoup d'estime pour mes amis dits «de la gauche». Chose certaine, ils sont sincères. Ils sont sincèrement dans l'erreur. Néanmoins, ils sont sincères et croient vraiment avoir raison.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est un homme que j'apprécie vraiment. C'est un politicien dévoué et honnête. Lorsqu'on lui a rendu hommage pour la durée de son mandat à la Chambre des communes, il a fait remarquer qu'à sa venue ici il n'y avait pas encore de pension de vieillesse ou du moins elle n'était que de $20 et accordée après justification des ressources. Aujourd'hui elle est nettement plus élevée. J'approuve la pension de vieillesse; je crois il faut aider les gens qui sont dans le besoin. Toutefois, on ne peut les aider que dans la mesure où le pays peut se le permettre. Il faut s'arrêter à un moment donné. Là où le député de Winnipeg-Nord-Centre m'inquiète, c'est que maintenant que la pension est de $150 par mois il va vouloir la porter à $200 par mois. Lorsqu'elle sera de $200 il en voudra $250. Lorsqu'elle sera de $250 il en voudra $300.

Je demande à mes amis socialistes: grâce à qui les pensions sont-elles aussi élevées qu'elles le sont maintenant? Grâce à qui peut-on donner des soins médicaux gratuits au Canada? C'est grâce à l'expansion économique de notre pays que l'on doit aux entreprises canadiennes et aux entreprises étrangères qui ont investi chez nous. C'est aussi grâce à l'argent des contribuables. Mes amis de la gauche ne doivent pas oublier que si l'on augmente substantiellement chaque année les pensions, le fardeau se fait de plus en plus lourd. Ils ne doivent pas oublier que 85 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été payés par des gens qui gagnaient moins de $15,000 par an.

Pour terminer, je suis content que le ministre ait présenté ce bill. Je ne me suis jamais vraiment inquiété de la situation tant que les entreprises étrangères ont observé nos lois et engagé de la main d'œuvre canadienne. C'est cela qui importe le plus. Si ce bill n'est pas assez fort et si certaines entreprises étrangères ne veulent pas se plier à ce que nous, les législateurs, leur demandons, notre système démocratique nous permet de changer la loi pour les obliger à faire ce qu'elles doivent faire pour les citoyens canadiens.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, il est toujours agréable de prendre la parole après le député de Bruce (M. Whicher). Il prenait place en face de moi, lorsque les libéraux étaient assez nombreux pour déborder de ce côté-ci de la Chambre. Comme l'a dit un de mes collègues, nous l'avons peut-être converti, car je suis d'accord avec une bonne partie de son discours.

Une voix: Il va se joindre à Paul Hellyer.

M. MacKay: Comme maintenant c'est le NPD qui fait office de croupion à la Chambre, je suis sûr que le député de Bruce n'ira pas prendre place là. Je suis persuadé que le député de Bruce (M. Whicher) approuve l'essence de cette mesure législative, mais je crois que comme un bon nombre d'entre nous, il serait plus satisfait si le ministre n'était pas si intransigeant et s'il avait accepté de faire la place plus grande à la consultation des provinces. Mais on a déjà beaucoup parlé de cela et je ne veux pas y revenir. Le député de Bruce nous a rappelé que nous vivons dans un pays merveilleux. Il reconnaîtra toutefois que le régime traditionnel de libre entreprise qui a fait du Canada ce qu'il est a subi de graves accrocs ces dernières années, et il se préoccupe certainement un peu de l'alliance de son parti avec certains députés néo-démocrates qui sont tellement à gauche qu'à côté d'eux Salvador Allende a l'air de Ronald Reagan. Et même là, il y a des divergences d'opinion au sein de ce parti: certes, aucun parti n'est parfaitement uni sur la question de l'investissement étranger.

● (1530)

Comme l'a dit le député de Cumberland-Colchester-Nord hier, il me semble que sous le règne des gouvernements libéraux, soit pendant 32 des 38 dernières années, on a vu notre société se dégrader sous plus d'un rapport. Il fallait peut-être s'y attendre. Le gouvernement actuel parle du bout des lèvres de contrôler l'investissement étranger, mais je ne suis pas du tout confiant qu'il est sincère en promettant d'agir pour y donner suite. Pour peu qu'on se donne la peine de jeter un coup d'œil en arrière dans le Hansard et de se reporter à certaines des promesses faites de temps en temps par les porte-parole du gouvernement, on comprendra la raison de ce manque de confiance. Je ne citerai qu'un exemple tiré du Hansard du 14 mars 1972. Le ministre des Transports de l'époque et aujourd'hui ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) aurait dit ce qui suit:

> J'admets qu'une réorganisation est nécessaire pour que les députés et le pays en général obtiennent plus de renseignements sur tous les aspects des transports, et plus facilement. C'est pourquoi je me propose de présenter à la Chambre au cours de la prochaine session trois importantes mesures auxquelles on travaille actuellement. La première est un bill visant à donner à Air Canada le statut de société de la Couronne indépendante et, si j'ose dire, la divorcer d'avec le CN. Je présenterai également une loi sur la revision des chemins de fer nationaux du Canada, et, parallèlement, une mesure modifiant la loi sur les chemins de fer. Les députés connaissent la grande portée et la complexité de ces modifications car voilà deux ou trois ans qu'ils les demandent. Elles ont entraîné une forte somme de travail qui se poursuit encore. Je suis persuadé que ces bills sont indispensables et je les présenterai dès qu'ils seront prêts.

C'est le genre de chose auquel le pays et la Chambre ont appris à s'attendre du gouvernement qui siège en face. J'espère sincèrement que nous ne verrons pas encore le gouvernement se traîner les pieds dans le cas du bill dont nous sommes saisis, tout comme dans l'exemple que je viens de citer—et il existe beaucoup d'autres exemples parmi lesquels j'aurais pu puiser. Si l'on se reporte en arrière pour considérer le bilan du gouvernement au cours de 32 des 38 dernières années, et en s'attachant aux exemples d'initiatives et de mesures progressistes, tout en gardant à l'esprit la situation d'aujourd'hui, je suis forcé de dire que cela me rappelle l'observation faite par Winston Churchill dans son livre «Great Contemporaries» à propos de Lord Roseberry: «Il a survécu 20 ans à son passé, et 10 ans à son avenir». Cette observation pourrait se dire avec une certaine justesse du gouvernement actuel, parce qu'il

lui a été accordé un temps illimité pour accomplir quelque chose.

On a fait beaucoup de bruit en 1961 autour de l'établissement de la ligne de la vallée de l'Outaouais qui attribuait aux Canadiens de l'Est une source de pétrole distincte. Il n'y a pas longtemps le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) déclarait que les consommateurs de l'Est ont tiré parti de cette décision pendant des années. Aucun changement notable n'a été apporté à cet arrangement depuis 1961 bien que, entre-temps, un homme se soit posé sur la lune et que la situation économique mondiale ait évolué. Le gouvernement n'a fait preuve d'aucune initiative pour modifier la politique énergétique fixée en 1961, bien que la situation ne soit plus la même.

Pour en revenir aux investissements étrangers, je demande à nouveau au ministre de montrer son désir d'être franc et équitable dans l'administration de cette mesure. De cette façon ceux qu'elle intéressera connaîtront d'avance les critères à satisfaire. Il est vrai que le ministre nous a dit qu'il indiquerait certains principes directeurs et qu'on tiendrait compte de différentes circonstances. Mais une fois qu'il aura pris une décision, rien ne l'obligera à constituer une sorte de jurisprudence ni à justifier ses décisions. Il faut qu'il se souvienne de cet aspect de la question au moment de mettre la loi en application, c'est-à-dire qu'il devra penser à la divulgation. Je ne parviens pas à comprendre comment une mesure législative peut produire tous ses effets si on n'encourage pas nos concitoyens à investir dans leur propre pays, à prendre quelques risques et à en être récompensés. Tant que des anomalies fiscales accorderont certains avantages aux étrangers au préjudice des Canadiens, aucune mesure comme celle que nous étudions actuellement ne sera aussi profitable qu'elle pourrait l'être.

Comme le député de Bruce, j'aimerais parler d'un autre parti à la Chambre, le parti socialiste, soit le NPD à ma gauche. Il est intéressant d'écouter ce que certains députés de ce parti ont à dire parce que, exactement comme dans mon propre parti, il existe des divergences d'opinion considérables. Cela est vrai non seulement dans le cas de la mesure à l'étude mais également à bien d'autres égards. Il est évident pour moi que le NPD comprend parfaitement bien certains des aspects négatifs des investissements étrangers. De même que des orateurs de mon parti, des porte-parole de ce parti ont attiré notre attention sur le fait que, lorsqu'un gros consortium investit au Canada, il provoque des effets secondaires indésirables. Parfois l'entreprise étrangère essaie d'amener ses propres employés et techniciens. Parfois elle tente de s'assurer qu'une forte partie de l'équipement lourd lui vienne de firmes avec lesquelles elle a des liens étroits.

Une situation de ce genre est néfaste et ce projet de loi, dans la mesure où il tend à la renverser, est certainement bon. Le gouvernement, comme plusieurs parmi nous l'avons déclaré, doit être félicité d'avoir présenté le bill maintenant. Nous ne blâmons pas ces messieurs d'en face de l'avoir présenté. Nous croyons que c'est une mesure constructive, peut-être une des rares qu'ils aient prises.

[M. MacKay.]

M. Breau: Cessez de faire de la politique.

M. MacKay: Je vois que le secrétaire parlementaire est en partie de mon avis. Je lui conseille d'aller un peu plus loin. Qu'il essaie de persuader certains des responsables de la politique au sein du cabinet de donner un répit fiscal aux Canadiens qui exploitent des entreprises familiales et à ceux qui sont des petits commerçants.

M. Breau: Nous l'avons fait.

M. MacKay: Eh bien, le gouvernement n'a pas été assez loin. Il ne suffit pas d'adopter une approche négative et de réduire les investissemnets étrangers à moins d'être prêt à encourager les Canadiens à combler le vide et à prendre les risques nécessaires pour assurer le développement de notre pays. On a introduit un impôt sur les gains en capital. C'est la vie. Bien que plusieurs personnes de l'extrême-droite politique se soient opposées à cet impôt, j'ai cru qu'il était temps d'en établir un de ce genre. Mais, notre droit fiscal ne tient aucun compte de la position de l'investisseur qui épargne systématiquement au cours des années et investit pour s'assurer que ses enfants reçoivent une formation suffisante. On ne tient pas compte de la situation de l'investisseur qui vend ses titres. Il est assujetti au même impôt sur les gains de capital que le riche spéculateur qui opère à la Bourse de Toronto et récolte $20,000 en six mois. C'est une erreur.

● (1540)

Il y a beaucoup d'autres modifications que le gouvernement doit apporter à sa politique fiscale. Avec force protestations, il a admis finalement qu'il était dans l'erreur au sujet de l'imposition des fermes familiales et il a rectifié la situation, ce dont je le félicite. Mais en toute sincérité, je dis qu'il lui faudra s'engager beaucoup plus à fond s'il veut promouvoir le nationalisme canadien et encourager les Canadiens, en leur facilitant les choses, c'est-à-dire en allégeant leurs charges fiscales.

Le Nouveau parti démocratique a identifié les problèmes inhérents à la mainmise étrangère, mais d'une manière très négativiste, si je puis me permettre l'expression, en examinant les conséquences que j'ai mentionnées. Il n'admet pas par exemple que les provinces doivent être consultées comme nous avons proposé de l'insérer dans le projet de loi à l'étude. Du moins, s'il est de cet avis, il ne le laisse pas paraître. A mon avis, certains députés néo-démocrates sont très inquiets, tout comme certains d'entre nous, de certaines dispositions du projet de loi.

Pourqu'on ne m'accuse pas de faire des références futiles, j'ai eu l'occasion, il n'y a pas très longtemps, de lire un intéressant discours sur l'assurance-chômage prononcé par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). J'ai toujours admiré mon collègue de Waterloo-Cambridge et je me rends compte que de bien des façons, il est sans doute un prisonnier idéologique du NPD. J'aimerais que la Chambre entende ce qu'il a dit au sujet de l'assurance-chômage, un des domaines sacrés des socialistes. Comme en témoigne le hansard du 23 juillet à la page 5892, il a déclaré ceci:

Pourquoi inclure les pêcheurs dans les dispositions de cette loi?

Apparemment, il serait d'avis de ne pas assujettir le pêcheurs à l'assurance-chômage, car il ajoute ensuite:

L'assurance est censée couvrir les catastrophes imprévues. Qu'y a-t-il d'imprévu dans le chômage des pêcheurs?

Je ne commenterai pas cette affirmation; je ne l'ai rappelée que pour démontrer que certains membres du Nouveau parti démocratique exprimaient des opinions bien arrêtées. Je ris tout bas lorsque je les entends à la Chambre jour après jour déclarer avec un air de petits saints que tout ce qu'ils proposent témoigne de la complète unanimité au sein de leur parti. L'autre jour, le député de Timiskaming (M. Peters) a proposé un amendement, mais son parti ne l'a pas appuyé. On n'a pas dit grand-chose à ce sujet, même s'il est intéressant de noter que lorsque cette situation se produit au sein du parti conservateur, où il existe un peu plus de liberté individuelle, le NPD en fait grand cas.

Tout en parlant des députés du NPD, il est également fort intéressant d'examiner certaines des observations formulées récemment concernant d'autres contradictions à l'intérieur de leur politique officielle. Je songe à un article fort intéressant écrit cet été par un journaliste du nom de John Nichol et dans lequel il attaquait certaines des théories économiques du NPD. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a mentionné diverses provinces il n'y a pas très longtemps lors d'un discours à la Chambre et il s'en est pris à certains gouvernements provinciaux ainsi qu'à leur histoire et à leurs antécédents. Cet article en particulier, et je suis disposé à le déposer, si vous le désirez, monsieur l'Orateur, se lit, en partie, comme suit:

Titre: Avez-vous besoin d'argent liquide?

Photo: Caisse enregistreuse au tiroir ouvert.

Texte: Venez vous en chercher!

Vous devrez employer cet argent à vous établir ici dans la province, mais cela en vaut la peine. Voyez ce qu'il en est. Les ressources, la main-d'œuvre, les marchés de l'Est, de l'Ouest et du Sud, tout est à la portée de la main.

Si vous représentez une industrie de fabrication ou de transformation désireuse d'accroître son activité, regardez du côté de la Saskatchewan. Si vous remplissez les conditions requises, nous pourrons vous être d'une grande utilité.

Combien d'argent liquide désirez-vous? N'hésitez pas à nous écrire et nous communiquerons avec vous.

Cette réclame a été publiée par le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Saskatchewan, Édifice Power, Regina (Saskatchewan). L'article souligne:

Cette publicité entre directement en conflit avec les vues du chef national du NPD, M. David Lewis.

Je n'ai pas l'intention de consigner en entier cet assez long article mais voici un passage suivant:

Lors de la récente campagne électorale, les députés du NPD ont concentré leurs efforts sur un très petit nombre de questions. Seul orateur à retenir quelque peu l'attention, M. David Lewis s'en est tenu à ses thèmes favoris qui sont «les privilèges fiscaux accordés aux sociétés», «les quêteux en cadillac» et «la fausse société des encouragements».

M. Nichol ajoute ce qui suit:

Il y a lieu de signaler qu'un grand nombre de partisans du NPD n'appuient pas M. Lewis sur cette question.

Si je le signale, ce n'est pas par malveillance à l'égard du chef du Nouveau parti démocratique, au demeurant un parlementaire fort habile mais qui se transforme souvent à mes yeux en une sorte de «Pushme-Pullion» parlementaire comme dans les contes du fameux docteur Doolittle. Il pousse tantôt ici, tire tantôt là, manifestant toujours la plus grande vigueur dans ses efforts en vue, paraît-il, de renverser le gouvernement, mais il s'éreinte en vain, car il manque manifestement de savoir et de sincérité. Voici ce que signale John Nichol:

La Société de développement du Manitoba, organisme de la couronne créé par le gouvernement néo-démocrate du premier ministre Schreyer, prête des centaines de millions de dollars à l'entreprise privée.

En somme, ces partisans néo-démocrates acceptent le fait que les encouragements aux industries sont un instrument essentiel de gouvernement dans les tâches capitales comme la création d'emplois.

Les premiers ministres et les dirigeants du Congrès du Travail du Canada sont directement impliqués dans la création d'emplois. David Lewis lui ne l'est pas. Voilà la différence.

En examinant encore une fois les conséquences et les ramifications du bill à l'étude, j'éprouve comme l'a fait remarquer le député de Bruce de la fierté à être Canadien. En fait, c'est un sentiment je suis certain que partagent tous les députés. Nous avons un profond respect pour les efforts déployés par nos ancêtres qui ont bâti ce pays. Ils y ont réussi, comme le député l'a signalé, à la force du poignet sans se préoccuper outre mesure de la doctrine socialiste. Un grand nombre de gens des pays socialistes qui ont voté avec leurs pieds, comme le veut le dicton, en franchissant la frontière, sont venus au Canada parce qu'ils estimaient avoir des chances de réussite sous un régime de libre entreprise. Lorsque j'entends les néo-démocrates dénigrer l'entreprise privée, dire qu'elle n'a pas fait ce qu'elle aurait dû faire et que la seule solution réside dans le socialisme, je pense parfois que mes honorables amis d'en face qui occupent les banquettes ministérielles doivent être fort embarrassés de se voir associés à de telles gens et d'être forcés d'adhérer à certaines politiques pour garder un pouvoir précaire.

Le jour viendra, monsieur l'Orateur, où il faudra régler ses comptes. Je n'ai aucun doute que dans un avenir pas trop éloigné, certaines des dispositions du bill à l'étude vont être modifiées, et elles le seront par un gouvernement conservateur progressiste. J'espère qu'elles seront modifiées avant que certaines d'entre elles, les plus obscures et celles qui sont axées sur la bureaucratie, nuisent trop au climat économique du Canada.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par quelques observations sur le discours des deux députés qui m'ont précédé. Le député de Bruce (M. Whicher) a parlé pendant environ 20 minutes et ce n'est que tout à la fin de son discours qu'il a dit qu'il allait appuyer le bill. Ses remarques se résumaient essentiellement à une défense de la grandeur du système de libre entreprise, défense qui m'a porté à croire que le système de libre entreprise répondait, à son avis, si bien aux besoins des Canadiens que nous n'avions vraiment pas besoin du genre de mesure que son ministre a présentée et que les députés de son parti vont appuyer. Je laisserai toutefois le député de Bruce nous expliquer la raison pour laquelle il va appuyer un bill qu'il a passé la presque totalité de son temps à critiquer indirectement.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du discours du député de Central Nova (M. MacKay) qui vient tout juste de se rasseoir. C'est un discours que j'ai pu écouter beaucoup plus facilement que celui que j'ai entendu hier d'un autre conservateur, le député de Crowfoot (M. Horner). Je ne suis nullement surpris de ce que le député de Central Nova ne soit pas d'accord avec les députés du Nouveau parti démocratique. Autrement, il siégerait ici comme néo-démocrate et, si nous étions d'accord avec lui, nous serions assis près de lui, mais certainement pas près du député de Crowfoot (M. Horner).

● (1550)

Il y a un point qu'a avancé le député et au sujet duquel je voudrais dire mon désaccord le plus complet. Si je l'ai mal compris, je m'excuse d'avance. Il a dit que beaucoup de gens qui se trouvent aujourd'hui au Canada avaient montré ce qu'ils pensaient du socialisme en quittant des pays socialistes. Si le député de Central Nova a voulu dire que ceux qui sont venus au Canada en provenance de pays communistes parce qu'ils n'aimaient pas leurs régimes croient qu'il y a quelque ressemblance entre les régimes de ces pays et les politiques que préconise le NPD, je m'inscris en faux. Si ce n'est pas ce qu'a voulu laisser entendre le député, alors mes remarques au sujet de son intervention ne s'appliquent pas.

Une voix: Quelles valeurs défendez-vous alors?

M. Orlikow: Le NPD est associé officiellement et officieusement avec le Parti travailliste britannique qui a constitué et constituera à nouveau le gouvernement de ce pays; il est associé avec le Parti social démocrate suédois qui gouverne la Suède depuis 40 ans; il est associé avec le gouvernement travailliste de Norvège, et ce parti a constitué le gouvernement de ce pays pendant la plus grande partie des 30 dernières années; il est associé également avec le Parti social démocrate du gouvernement de Willie Brant de l'Allemagne de l'Ouest. Voilà les partis avec lesquels nous sommes associés à la fois sur le plan philosophique et en tant que membre de l'Internationale socialiste. Si le représentant de Central Nova ou tout autre député veut critiquer notre attitude à ce sujet ou à propos de toute autre question, qu'il le fasse. Nous sommes dans un pays démocratique et nous sommes prêts à accepter que le peuple canadien montre ce qu'il pense de notre attitude par son vote et par d'autres moyens. J'affirme avec véhémence qu'il est faux, injuste et totalement non fondé de dire que notre programme a quelque chose à voir ou qu'il présente des points communs avec ceux des pays communistes.

Nous discutons d'un bill qui, nous l'espérons, permettra pour la première fois au Canada d'aborder un des problèmes les plus importants qui se posent non seulement au Canada mais aussi à tous les pays occidentaux. Nous avons souvent entendu dire à la Chambre et hors de la Chambre que nous devons suivre l'exemple d'un pays dont la croissance a été la plus forte depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, le Japon. Depuis des années, le Japon a une loi stipulant qu'aucune société étrangère ne détiendra plus de 50 p. 100 de la société japonaise dans laquelle elle a investi. Cette loi a été adoptée il y a des années. Dès lors, il n'est pas surprenant que nous nous mettions à penser pour la première fois à ce que le Canada peut faire pour mettre fin à la mainmise étrangère.

Les énormes sociétés mondiales croissent d'année en année. Les 300 grandes sociétés multinationales ou transnationales, appelez-les comme vous voulez, font actuellement un chiffre d'affaires de 300 milliards de dollars par an; en 1990, si leur rythme d'expansion actuel se maintient, elles feront un chiffre d'affaires de 2,000 milliards de dollars. Elles représenteront 50 p. 100 du produit national brut du monde libre. En réalité, ces sociétés ne produisent pas et ne vendent pas dans les pays où se trouvent les usines, les mines, les puits et autres points d'exploitation. Elles établissent des filiales dans d'autres pays, importent et exportent entre elles et décident de la provenance de leurs matières premières et de l'emplacement de production de leurs biens finis.

Le député de Bruce a dit qu'il avait visité Sept-Îles et combien la ville était prospère. Je pense que Sept-Îles est le port d'où l'on expédie le minerai de fer du Nord du Québec et du Labrador. Quelques 10,000 mineurs extraient le minerai de fer du Québec et du Labrador. Ils font de bons salaires, mais ce minerai de fer est expédié à Sept-Îles et la plus grande partie en est exportée aux États-Unis où, sans doute, 200,000 travailleurs américains gagnent de très bon salaires à transformer le minerai de fer en acier et l'acier en produits manufacturés commes les voitures, les réfrigérateurs, etc, qui sont ensuite vendus aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays. Je pense que ce sont les travailleurs américains qui récoltent les profits de ce minerai de fer et non pas les travailleurs canadiens de Sept-Îles, ni ceux des mines de fer du Québec et du Labrador.

Dans un article paru dans le Toronto *Star* il y a quelque temps, Walter Stewart parlait de la question de savoir qui prenaient les décisions dans ces sociétés plurinationales. Il citait un directeur d'une société plurinationale à capitaux britanniques:

«Il n'y a pas de sociétés plurinationales. Nous avons des usines dans une demi-douzaine de pays, faisons du commerce dans des douzaines d'autres, mais si vous voulez savoir qui nous dirige, regardez où est le contrôle . . . à Londres. C'est là que les budgets sont approuvés et c'est là que les politiques sont élaborées.

Nous ne devrions pas critiquer les sociétés plurinationales. Elles fonctionnent en vertu des lois que nous avons adoptées et si nous n'avons pas adopté des lois qui garantissent qu'elles vont fonctionner dans l'intérêt des Canadiens plutôt que dans celui de leurs actionnaires, alors c'est nous qui sommes à blâmer et non pas ces sociétés. Leur but, qui est légitime à leur point de vue, est de faire de l'argent. L'important est de savoir comment elles peuvent en faire davantage, où il est le plus intéressant de créer des emplois et où est l'endroit le plus avantageux pour leurs principales usines. Dans la plupart des cas les réponses à ces questions sont très simples. Pour des raisons politiques et économiques ce n'est pas au Canada que se trouvent les meilleurs endroits mais plutôt dans le pays où ces sociétés ont leur siège social, où les décisions sont prises effectivement. Le plus souvent, en ce qui concerne le Canada, ce sont les États-Unis.

Peut-être à cause de la grave situation qui survient actuellement dans le domaine de l'énergie par suite de la décision des pays arabes de réduire la production et l'exportation du pétrole, l'activité économique connaîtra un ralentissement accéléré. J'espère bien que nous n'en ferons pas l'expérience. Toutefois, quand les temps sont durs, les compagnies américaines ont naturellement tendance à maintenir en exploitation leurs usines des États-Unis au détriment de celles qui se trouvent au Canada. Certaines industries en ont déjà été victimes. La Westinghouse, par exemple, a fermé une usine à London et la General Electric n'achète plus maintenant de Toronto ses tubes pour les téléviseurs. Elle se les procure au Japon. On pourrait citer une longue suite d'exemples. C'est ce qui explique l'inquiétude que manifestent les Canadiens envers la propriété étrangère.

● (1600)

Voilà des années que notre gouvernement s'agite et tâtonne dans ce domaine. Tout d'abord, à l'époque de l'ancien ministre, M. Gordon, il a fait faire une étude, dirigée par le professeur Watkins de l'université de Toronto. Puis il y eut une autre étude que le gouvernement chercha à cacher et qui fut finalement publiée. Celle-ci fut réalisée sous l'autorité de l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray). Puis, l'année dernière, il proposa un bill qui abordait à peine la question. Nous ne l'avons pas étudié car nous avons fermement indiqué notre intention de ne pas l'appuyer. C'est pourquoi nous étudions maintenant un bill qui donnera au gouvernement la chance d'aborder la question. A notre avis, ce bill devrait comporter bien des éléments qui n'y sont pas. Au cours de discussions antérieures, nous avons signalé ce qui, à notre avis, devrait figurer dans le bill et qui ne s'y trouve pas. Certains amendements et certaines améliorations ont été apportés et c'est pourquoi nous sommes prêts à appuyer le bill.

Je tiens à dire au ministre que nous sommes très sceptiques. En pareil cas, un Américain dirait qu'il «vient du Missouri». Je ne sais pas quel est l'équivalent canadien de cette expression.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Venir du Manitoba.

M. Orlikow: Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que l'équivalent canadien est le Manitoba. Je l'accepte, étant donné que je viens de cette province. Cependant, j'aimerais dire que nous sommes très sceptiques quant aux intentions réelles du gouvernement et du ministre. On peut avoir la meilleure loi du monde, mais si un gouvernement ne veut pas l'invoquer et ne veut pas la mettre en application, la loi ne sera pas d'un grand secours. Il n'y a pas de meilleur exemple que la loi anti-coalition. Elle existe depuis presque 50 ans et, depuis 50 ans, aucune mesure efficace n'a été prise pour contrôler le pouvoir toujours croissant des monopoles au Canada, et pour les dissoudre ou les briser.

C'est pourquoi je tiens à dire au ministre que la première étape qui s'impose dans ce domaine est, bien sûr, l'adoption d'une mesure législative mais que la deuxième étape, qui nous laisse sceptiques et au cours de laquelle nous surveillerons de près les réalisations du gouvernement et en particulier celles du ministre, qui invoqueront la mesure adoptée pour surveiller la situation et prendre les dispositions voulues afin d'enrayer ou du moins freiner la prise en charge incessante de l'industrie canadienne par les sociétés multinationales.

Permettez-moi de signaler aux députés que l'ampleur de la domination exercée par les sociétés étrangères au Canada est extraordinaire. Elle est d'une envergure qui ne peut se comparer à celle qui est exercée dans tout autre pays du monde occidental. Près de 90 p. 100 de nos ressources de pétrole et de gaz appartiennent à des étrangers. Plus de 80 p. 100 des ressources minières sont sous mainmise étrangère. Je crois que plus de 60 p. 100 des industries manufacturières le sont également. L'importance de cette domination augmente au lieu de diminuer. D'après Statistique Canada, en 1970, dernière année à l'égard de laquelle des chiffres sont disponibles, les placements étrangers au Canada ont atteint un montant sans précédent de 2 milliards de dollars. Les compagnies américaines représentent 1.6 de cette hausse de 2 milliards en 1970. L'ensemble de leurs avoirs atteignait 21.5 milliards, une hausse de 7.7 p. 100 par rapport à 1969. Voilà ce que signifie la mainmise étrangère.

Les discours du député de Crowfoot (M. Horner) nous donnent, je suppose, les pires exemples que nous ne pouvons nous permettre d'administrer le pays sans investissements étrangers. Celui qu'il a prononcé hier était typique de ceux qu'il a l'habitude de faire. C'est le genre d'argument qui, tout en ne ralliant pas l'appui de tout le parti conservateur, semble de toute évidence recevoir l'approbation de tous les députés de l'Alberta, tous des conservateurs, naturellement. Le député de Crowfoot nous accable de son mépris. D'après lui, les sociétés nationalisées manquent d'efficacité. Nous avons foi en de telles entreprises. Il a déclaré que sans capitaux privés il n'existerait pas d'industrie pétrolière, il n'y aurait pas d'expansion et ainsi de suite.

J'aimerais pendant quelques instants m'arrêter sur les exemples qu'il cite, sur l'industrie qu'il mentionne dans l'argument qu'il fait valoir comme irréfutable pour prouver la fausseté de l'entreprise nationalisée et de la position prise par les néo-démocrates. Il est intéressant d'examiner l'évolution de l'industrie pétrolière dans le monde au cours des dernières années. Point n'est besoin pour moi, j'en suis sûr, de faire savoir aux députés ce qu'il advint dans les pays qui détenaient presque la totalité des réserves prouvées de pétrole dans le monde. Dans presque tous les pays du Moyen-Orient, la situation a changé du tout au tout depuis quelques années. Auparavant, le pétrole appartenait à des sociétés pétrolières multinationales comme Exxon, Shell et Gulf, qui payaient de petites redevances aux pays où elles exploitaient le pétrole. Maintenant, bien des pays ont repris la situation en main et ont acquis les puits. Ils ont conclu des accords avec les sociétés multinationales pour vendre le pétrole, mais c'est à eux qu'il appartient.

Dans d'autres pays, le gouvernement a acquis une partie des sociétés, 60 p. 100 dans certains cas. Il n'en reste pas moins que, de plus en plus, dans les pays qui produisent le plus de pétrole, les ressources pétrolières appartiennent soit au pays lui-même, soit en partie au pays et en partie à des sociétés privées. Ces pays ne donnent plus à l'entreprise privée le droit exclusif d'exploiter gratuitement leurs ressources. Et que dire du monde occidental? La plus grande société pétrolière de Grande-Bretagne est la British Petroleum Corporation, si je ne m'abuse. Presque la moitié de cette société appartient au gouvernement britannique. J'ignore si c'est sous le gouvernement travailliste ou sous le gouvernement conservateur que le gouvernement a acquis cette part de BP. Les conservateurs y sont au pouvoir depuis plusieurs années et, que je sache, il n'a jamais été question que l'État se départisse de ses intérêts. En France, le gouvernement possède 35 p. 100 des intérêts de la C.F.P., qui vient au huitième rang des sociétés pétrolières du monde entier. Il possède en outre la totalité des intérêts de la société E.L.P. qui a été créée pour exploiter les gisements pétroliers des régions où le franc français sert d'étalon monétaire.

● (1610)

Le gouvernement italien possède 100 p. 100 de la seule société pétrolière de ce pays, l'E.N.I. qui, soit dit en passant, est la plus grande société pétrolière nationalisée au monde et dont l'activité s'exerce en Italie et dans beaucoup d'autres pays. J'ai complètement laissé de côté les pays qui sont sous domination communiste, et j'ai donné ces exemples à seule fin de prouver que de plus en plus de pays du monde occidental estiment avantageux pour leurs citoyens que l'État intervienne activement dans les industries du pétrole et de l'énergie. C'est justement ce que nous préconisons pour le Canada.

Venons-en maintenant au point qu'a si brillamment soutenu hier soir le député de Crowfoot (M. Horner); et je dis brillamment en songeant à la manière dont il a défendu les intérêts des sociétés pétrolières. En écoutant le député, j'étais désolé de se pas avoir de seau pour recueillir le flot de larmes qu'il versait en nous décrivant la misère qui serait celle des pauvres sociétés pétrolières sans défense si nous leur enlevions les droits que nous leur avons donnés pour prospecter, s'approprier et vendre le pétrole aux prix en cours, en nous avertissant qu'elles feraient faillite sur-le-champ si nous ne les autorisions pas à augmenter leurs prix. Quelqu'un doit répondre à ce plaidoyer du représentant de Crowfoot. Je le répète, c'est un argument extrêmement éloquent pour celui qui ne s'intéresse qu'à la prospérité des sociétés pétrolières. Je veux dire la vérité sur les pauvres compagnies pétrolières qui, à entendre le député de Crowfoot, sont littéralement sur le bord de la faillite. Prenons le cas de trois d'entre elles.

De 1968 à 1972, la Gulf Oil a réalisé des bénéfices de près de 522 millions de dollars. Cela fait plus de 100 millions chaque année. Au chapitre des impôts différés, c'est-à-dire des impôts que la compagnie n'a pas à payer étant donné qu'on a réussi à faire croire aux gouvernements que les sociétés pétrolières ont besoin d'un tel encouragement pour exploiter au Canada, ou chercher du pétrole, de 1968 à 1972, Gulf a bénéficié de 109 millions. Ses bénéfices réels pour cette période, et par bénéfices réels j'entends le revenu net plus les impôts différés, s'établissent à plus de 588 millions de dollars. Si l'on considère les dividendes versés aux actionnaires, en pourcentage du revenu net, on constate qu'entre 1969 et 1972, le revenu n'a jamais été inférieur à 6.9 p. 100 par an et s'est même élevé à 8.7 p. 100 en 1972. Et si on inclut les impôts différés dans ces recettes, celles-ci atteignent 11.1 p. 100 en 1972. Dois-je signaler aux députés que par suite des hausses de prix et de l'usage croissant du pétrole, les bénéfices des sociétés pétrolières pour les neuf premiers mois de 1973 seront de 30 à 40 p. 100 supérieurs à ceux de 1972?

Prenons maintenant le cas de la Shell Oil, une autre de ces sociétés qui, je suppose, est l'objet des soucis du député de Crowfoot. Entre 1962 et 1972, Shell Oil a eu un revenu net de 478 millions de dollars. En 1972, son revenu net s'établit à 79 millions, hausse de 27 p. 100 par rapport à 1970, et je le dis encore, les bénéfices pour l'année en cours s'accroîtront sans doute encore de 30 p. 100. En 1971, les impôts différés de la compagnie Shell Canada s'élevaient à plus de huit millions et demi, et en 1972, à plus de dix millions. Ses bénéfices réels en 1971, y compris les impôts différés, atteignaient près de 71 millions de dollars et en 1972, ils dépassaient 89 millions. Les bénéfices sur le capital de placement des actionnaires ont été de 10.4 p. 100 en 1972. C'est un bénéfice intéressant pour un actionnaire. Je ne prétends pas qu'il y ait quoi que ce soit d'illégal ou d'irrégulier de ce côté là. Ce qui intéresse ces gens, c'est de réaliser d'aussi grands bénéfices que possible et c'est normal.

Et que dire maintenant du géant dans ce domaine, de la plus grande compagnie de toutes, l'Imperial Oil? De 1963 à 1972, l'Imperial Oil a réalisé des profits de 1,010 millions de dollars, après déduction des impôts. En 1972, ses bénéfices étaient de 151 millions, soit une augmentation de 11 p. 100 sur 1971. En 1971, ses bénéfices atteignaient 136 millions de dollars, augmentation de 29½ p. 100 sur l'année précédente. En 1973, ses bénéfices jusqu'à présent accusent une augmentation de près de 35 p. 100 sur ceux de 1972. Mais, monsieur l'Orateur, celà n'était pas suffisant. En 1971, l'Impérial Oil a réussi à différer le paiement de 11 millions de dollars d'impôts et en 1972, de 26 millions. Faut-il s'étonner si les membres de notre parti ne trouvent pas que les compagnies pétrolières soient à plaindre? Elles se tirent très bien d'affaire, monsieur l'Orateur. Si l'on jette un coup d'œil sur le pourcentage des bénéfices des actionnaires sur le capital engagé, de 1963 à 1972, on constate que l'Imperial Oil n'a jamais réalisé moins de 9.7 p. 100 et qu'en 1972, le chiffre était de 13.9 p. 100. Voilà des bénéfices exorbitants.

Le pays fait face à une pénurie de pétrole, plus précisément dans les provinces Maritimes et le Québec. Pourquoi? Ce n'est pas que nous manquions de pétrole. Nous en avons plus qu'il n'en faut dans l'ouest du pays pour combler les besoins des provinces de l'est, mais nous ne pouvons répondre à ces besoins, faute de pipe-line pour transporter le pétrole brut de Sarnia à Montréal. Pourquoi un tel oléoduc n'existe-t-il pas? La raison est simple. En 1961, le gouvernement conservateur de l'époque a décidé que la meilleure façon de satisfaire les besoins en pétrole des Canadiens était d'adopter la politique selon laquelle Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'île-du-Prince-Édouard, et le Québec seraient approvisionnés par le pétrole importé du Venezuela et des États arabes et que le reste du Canada à l'ouest de la rivière des Outaouais serait approvisionné par l'Alberta. Monsieur l'Orateur, avant cette année, le prix du pétrole brut amené à Montréal et acheté du Venezuela et des États arabes était moins élevé que celui du pétrole acheminé de l'Ouest, et c'est le pétrole dont s'est servi le consommateur. Le prix du pétrole à l'ouest de l'Outaouais a été établi par les sociétés pétrolières de l'Alberta, et le consommateur devait en payer le prix même si cela coûtait moins cher de faire venir à Toronto le pétrole du Venezuela. Les consommateurs des villes de Toronto, Hamilton et Ottawa devaient utiliser le pétrole de l'Ouest.

● (1620)

Le prix du pétrole a augmenté maintenant et je ne blâme pas le gouvernement du Venezuela de cette hausse. Il va demander le prix qu'il voudra, mais le consommateur de l'Est du Canada devra payer davantage. Si nous avions construit un oléoduc comme l'ont recommandé pendant des années les membres de notre parti et les représentants des producteurs indépendants de pétrole, on pourrait maintenant acheminer à Montréal le pétrole de l'Ouest et répondre aux besoins de l'Est. Toutefois, cette mesure ne faisait pas l'affaire des producteurs de pétrole de l'Ouest qui avaient établi le prix de façon à retirer des profits élevés. La construction de cet oléoduc ne leur plaisait pas et les anciens gouvernements conservateur et libéral les ont appuyés.

Ce n'était pas suffisant que les particuliers et les entreprises des provinces de l'Est soient obligés de payer davantage pour les produits pétroliers parce qu'ils doivent payer

le prix exigé par le Venezuela et les pays arabes, voilà qu'il est maintenant proposé par les sociétés pétrolières et par le gouvernement albertain et leurs amis les députés conservateurs de l'Alberta et également, pour des motifs que je n'arrive pas à comprendre, par le parti libéral, que non seulement le consommateur de l'Est sera mis à rançon, mais on nous dit qu'à la fin de janvier 1974 le blocage des prix imposé par le gouvernement fédéral sera levé. Cela voudra dire que le prix du pétrole produit dans l'Ouest du Canada sera aussi exorbitant que celui qu'il faudra payer à Montréal.

Le député de Crowfoot (M. Horner) parle des intérêts des habitants de l'Ouest. Si le parlement canadien permet aux sociétés étrangères pétrolières de fixer leurs propres prix et si le parlement canadien permet au premier ministre de l'Alberta dont le frère, soit dit en passant, mais je ne sais si c'est vrai ou non, est vice-président d'une société pétrolière . . .

M. Andre: Voilà une affirmation bien gratuite.

M. Orlikow: Si le gouvernement du Canada permet cette augmentation du prix du pétrole—monsieur l'Orateur, quelqu'un est intervenu du corridor en disant que mon affirmation au sujet du lien entre le premier ministre de l'Alberta et son frère était gratuite. Si ce député sait que l'affirmation est fausse, alors je me rétracterai, sinon, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de gratuit dans ma remarque, au contraire, c'est une situation très onéreuse pour le peuple canadien.

Il faudrait se souvenir d'une chose, monsieur l'Orateur, et j'espère que les commettants du député de Crowfoot s'en souviendront lorsque le prix de l'essence va augmenter. Si le gouvernement canadien laisse le prix du pétrole augmenter comme le désirent les compagnies pétrolières, et c'est certainement ce que veulent le parti conservateur et le député de Crowfoot, le prix de l'essence va augmenter de 10 à 12¢ le gallon au début de 1974.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettra de poser une question.

M. Orlikow: Certainement.

M. Horner (Crowfoot): Voici ma question: s'il y avait une pénurie d'enseignants et si vous bloquiez leurs salaires obtiendriez-vous plus d'enseignants? Le député semble mieux comprendre le langage des enseignants et c'est là une question bien simple.

M. Orlikow: Le député de Crowfoot n'était pas encore à son siège, monsieur l'Orateur. Je l'ai vu s'asseoir il y a un petit moment, mais je ne sais s'il était là lorsque j'ai commencé mon discours. J'ai déjà fait inscrire dans le compte rendu les chiffres concernant les recettes des sociétés Shell, Gulf et Imperial Oil. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime que les bénéfices de ces compagnies sont suffisamment élevés et qu'elles peuvent se permettre de faire la prospection nécessaire.

M. Horner (Crowfoot): Elles vont aller dans la mer du Nord! Elles vont aller en Indonésie!

M. Andre: Savez-vous quel bénéfice elles réalisent sur leurs investissements! Sept pour cent.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, les remarques du député de Crowfoot ne me gênent pas plus qu'elles n'ont gêné l'autre soir mon chef, le député de Yord-Sud (M. Lewis).

M. Horner (Crowfoot): Vous savez mieux dire la vérité que lui l'autre soir!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député n'a plus qu'une minute et je demande qu'on le laisse terminer son discours.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, lorsque vous calculerez mon temps de parole, j'espère que vous n'en déduirez pas le temps occupé par les interventions du député de Crowfoot. A mon avis, et je pense l'avoir démontré de façon convaincante, les compagnies pétrolières implantées en Alberta tirent un excellent rapport de leurs investissements. Je désire que ces faits soient consignés et ce rapport est plus que suffisant pour satisfaire les besoins, désirs et exigences . . .

M. Horner (Crowfoot): Alors, achetez-leur quelques parts.

M. Orlikow: . . . légitimes de leurs actionnaires. Je prétends qu'elles ont la possibilité de rechercher les ressources nouvelles dont nous avons besoin et, dans le cas contraire, le public canadien pourrait fournir les capitaux nécessaires par l'entremise de son gouvernement. Nous pouvons le faire si nous continuons à encaisser la taxe à l'exportation que le gouvernement fédéral a imposée il y a quelque temps. Il n'y a aucune raison d'augmenter le prix de l'essence. Bien que rarement, je conduis ma voiture et une augmentation de 10 ou 12c. le gallon ne m'affecterait pas beaucoup.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il peut néanmoins poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: C'est d'accord.

M. Orlikow: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas de ce privilège. Je dirai simplement qu'il est possible que le député de Crowfoot ait à répondre à certaines questions des cultivateurs qu'il représente lorsqu'ils viendront acheter le carburant nécessaire à leurs tracteurs, leurs moissonneuses-batteuses et tout l'équipement agricole dont ils ont besoin. S'ils doivent payer 10 ou 12c. le gallon de plus aux sociétés pétrolières qui, à mon avis, réalisent déjà des profits exorbitants et qu'ils se demandent ce qui leur arrive, ils n'auront rien de mieux à faire que de lire le discours du député de Crowfoot (M. Horner) pour en trouver la raison.

● (1630)

M. Horner (Crowfoot): Et quand tous les cultivateurs au pays n'auront plus de carburant, peut-être liront-ils le discours du député.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais invoquer le Règlement. Dans son discours, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a laissé entendre que j'essayais de lancer des insinuations injustes à l'égard de son parti. Je tiens à assurer mon honorable ami que je n'avais nullement l'intention d'associer son parti au communisme international parce que cela équivaudrait à associer l'herpès au cancer de la lèvre. Au fait, j'aimerais poser une question au député.

M. l'Orateur adjoint: Seulement si le député obtient le consentement unanime de la Chambre parce que le temps de parole du député était écoulé, a été prolongé et est de nouveau écoulé.

Une voix: Non.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, avant de passer à mes commentaires principaux, j'aimerais parler de la clôture de l'étape du rapport lundi soir. Comme le sait Votre Honneur, j'avais un amendement à ce bill qui était inscrit en fin de liste au *Feuilleton*. A 6 heures ce jour-là, l'Orateur suppléant, le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel), avait avancé qu'il pouvait être irrecevable. Comme il était 6 heures, il a signalé qu'on pourrait peut-être en reparler plus tard.

Malheureusement, j'étais alors absent pour assister aux funérailles de notre regretté collègue, Harry Kuntz, en Alberta. Je regrette simplement que le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) et le député de Trinity (M. Hellyer) aient estimé qu'il fallait adopter ce bill très rapidement. J'ai cru que l'Orateur suppléant aurait pu invoquer un meilleur précédent pour déclarer mon amendement irrecevable. Je crois que Son Honneur a exprimé le sentiment que l'amendement venait à l'encontre de la procédure législative à laquelle nous nous sommes habitués en ce pays. Je ne prétends pas que mon amendement était parfaitement conforme au Règlement; je n'aurais pas été surpris s'il avait été jugé contraire au Règlement. Cependant, je n'aimerais pas voir cette décision, qui n'a suscité aucune réaction, devenir le précédent auquel se référer pour les décisions à venir à propos des amendements de ce genre.

Il me semble qu'a été adoptée la procédure législative permettant aux provinces d'accepter ou de refuser les lois fédérales en bien des domaines. Je puis citer en exemple le Code criminel qui permet aux provinces de tenir ou non des loteries, à leur gré; le Régime de pensions du Canada, en vertu duquel il nous faut le consentement des provinces si l'on veut que fonctionne le régime; la législation sur l'assurance médicale, que beaucoup de provinces n'ont pas acceptée tout de suite. Il nous a fallu brandir l'arme du pouvoir fédéral de dépenser pour les ramener dans la bonne voie et les faire participer à cette législation fédérale.

En 1964-1965, la Chambre adoptait une loi spéciale établissant la procédure qui permettait aux provinces de se dissocier des lois d'application nationale. Je ne sais donc si la décision était fondée, mais je tiens à souligner qu'à mon avis elle ne l'était pas—

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je comprends la difficulté du député. Elle découle du fait qu'il était absent ce soir-là pour faire ce qu'il se proposait de faire à l'étape du rapport. La présidence et les fonctionnaires présents ont pris note de son intervention. Cependant, la décision a été prise de bonne foi par celui qui occupait le fauteuil à ce moment-là. Le député pourrait peut-être oublier cette question et poursuivre son discours de troisième lecture.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je ne critique aucunement le député qui agissait comme orateur adjoint à ce moment-là, mais c'est lui qui a suscité les commentaires. Je me plains plutôt des députés de la Chambre qui, selon moi, ne font pas leur devoir et ne lui facilitent pas la tâche. Voilà ce que je voulais dire.

Le député de Don Valley (M. Gillies) a dit, lorsqu'il a parlé de ce bill à l'étape du rapport, que, selon lui, il s'agissait de la plus importance mesure législative que le Parlement actuel ait étudiée. J'en conviens. Ce bill aura une grande portée sur la vie sociale et économique du Canada. Je ne m'excuse pas du temps que je mettrai à traiter de la question; peut-être même utiliserai-je chacune des quarante minutes qui sont à ma disposition. Je ferai tout ce que je puis pour aborder l'ensemble de la question et je m'excuse à l'avance si mes observations semblent quelque peu décousues. Comme je l'ai dit, ce bill aura une grande portée. Il aura un effet sur toutes les régions du Canada; il faut donc le débattre de façon exhaustive.

Le représentant de York-Sud (M. Lewis) nous dit que les Canadiens s'inquiètent des investissements étrangers au Canada. Je suppose qu'il rencontre plus de gens que moi au cours de ses pérégrinations d'un bout à l'autre du pays. Les députés voyagent tous beaucoup et parlent à bien de gens. Je dois dire que personnellement je n'ai remarqué aucune inquiétude profonde à propos des investissements étrangers. Celle-ci se fait peut-être sentir parmi une certaine élite de Toronto, probablement concentrée surtout dans les officines des éditorialistes du *Star* de Toronto. Je sais que M. Walter Gordon a depuis longtemps certaines idées sur la question. Je suppose qu'il use de son influence sur le *Star* de Toronto et il a en fait une certaine influence. A mon avis, c'est là la source de l'inspiration principale du présent bill. Le *Star* influence évidemment les commentateurs, les journalistes de Radio-Canada et d'autres personnes. La Société-Radio Canada a ses principaux services de dépouillement des informations et d'orientation de l'opinion publique à Toronto. C'est là que se trouve le siège du réseau canadien de télévision, du magazine Maclean et d'autres grands organes de diffusion et d'orientation de l'opinion publique canadienne. Je suppose que c'est à la suite de croisements entre ces médias, que l'on exerce maintenant une forte pression en vue de réaliser le contrôle des investissements étrangers au Canada.

Ces milieux n'ont pas tellement soulevé la question lorsque les investissements étaient nécessaires pour faire d'eux ce qu'ils sont aujourd'hui. Des gens comme Eddie Goodman de la société Cadillac Development Corporation—beaucoup l'appellent Fast Eddie—appuient ce genre de bill. Permettez-moi de dire que le système qui a permis à Fast Eddie d'en arriver là pourrait bien profiter à d'autres régions du pays. M. Goodman et ses amis n'offrent pas la moindre parcelle de leurs bénéfices pour la mise en valeur du plateau atlantique, par exemple, c'est-à-dire pour le développement de l'énergie dans cette région. Je ne sais quel risque lui-même et ses amis seraient prêts à prendre pour investir dans l'expansion de cette région des bénéfices provenant en grande partie des activités de personnes qui ont utilisé l'argent hors du Canada.

Je veux consacrer plus de temps à essayer d'établir un rapport entre cette mesure et le domaine de l'énergie. En tant que député de l'Alberta, je suis sans doute mieux au courant du rapport qui existe entre cette mesure législative et ce domaine d'activité. J'ai été surpris d'entendre le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) parler d'une façon si catégorique du problème des grandes sociétés pétrolières. Cependant, il importe de noter que l'on devrait présenter la situation d'une façon un peu différente.

● (1640)

J'aimerais mentionner une histoire qui fut publiée dans l'abominable *Star*, de Toronto le 14 novembre, intitulée: «La compagnie Imperial Oil dit à ses employés que ses bénéfices ne sont pas excessifs». Je cite:

Au cours de la crise actuelle du pétrole, le prix de l'essence a augmenté. Les producteurs de pétrole font-ils plus de bénéfices?

Non, prétend J. A. Armstrong, président de l'Imperial Oil qui est contrôlée par des capitaux américains.

Voici comment il présente la position de la société dans un rapport aux employés: «En moyenne, le prix qu'Imperial reçoit pour l'essence—le prix de gros auquel la compagnie la vend au détaillant sans compter les taxes fédérales et provinciales—a augmenté de 21 p. 100 depuis 1948. Au cours de la même période . . . les salaires hebdomadaires moyens ont augmenté de presque 400 p. 100.

Apparemment, cela n'a rien de l'extorsion.

«autrement dit, en 1948, le salarié canadien devait travailler pendant 25 minutes pour acheter un gallon d'essence. Aujourd'hui, il travaille 8 minutes et l'essence d'aujourd'hui est très supérieure au produit qu'il achetait en 1948.»

M. Armstrong reconnaît que les bénéfices de la société Imperial Oil ont augmenté et ont soulevé des critiques. Il mentionne le coût de l'exploration—23 millions de dollars dépensés par l'industrie en 30 ans d'exploration . . .

J'en doute. Je pense que le reporter ou le typographe a oublié un zéro. C'est sans doute un chiffre annuel et non un chiffre portant sur une période de 30 ans. Je m'excuse, monsieur l'Orateur, j'aurais dû lire un peu plus bas.

. . . 23 millions de dollars dépensés par l'industrie en 30 années de prospection dans les provinces des Prairies avant la découverte du gisement Leduc en 1947 et 300 millions consacrés à la prospection du pétrole sur le plateau atlantique depuis 1960.

Nous savons tous qu'on n'a découvert aucun gisement de valeur commerciale sur le plateau continental au cours de cette période.

«L'industrie canadienne du pétrole accuse en 1972 des bénéfices, après impôts, égalant 7.4 p. 100 de l'argent qu'elle y avait investi. En général, cette année-là, les bénéfices après impôts dans le secteur de la fabrication étaient de 7.3 p. 100 . . . soit essentiellement le même bénéfice qu'une industrie qui selon les normes courantes, est jugée moins aléatoire».

L'an dernier, l'Imperial a réalisé des bénéfices de 151 millions mais, déclare Armstrong, ces chiffres, ne précisent rien sur l'ampleur de l'investissement sur lesquels ils sont fondés».

«Une manière plus sûre de découvrir les bénéfices réalisés par une compagnie est de considérer ses recettes globales. En 1972, les bénéfices de l'Imperial étaient de 7.3 p. 100 pour chaque dollar, ce qui est à peu près la moyenne de la compagnie pour les 25 dernières années».

Nous devons admettre qu'il faut beaucoup de capitaux pour exploiter les richesses naturelles. C'est sûrement là une entreprise hasardeuse comme j'essaierai de le démontrer plus loin. D'après la déclaration de M. Armstrong, 300 millions de dollars auraient été dépensés depuis 13 ans au large de la côte est du Canada sans qu'on ne découvre le moindre gisement ayant valeur commerciale. Il est certain que les intéressés n'engageront pas de telles sommes à moins qu'on leur fasse espérer de bonnes recettes s'ils découvrent quelque chose. Ce n'est pas la même chose que de fabriquer des objets sans grande valeur à Montréal où, si ce n'est pas rentable, on peut se lancer dans la fabrication d'autres produits. On ne court pas le même risque pour une période de longue durée.

L'honorable député de Winnipeg-Nord a fait allusion à d'autres pays. Il a mentionné la société British Petroleum, une société de France et une autre d'Italie. Il faudrait souligner qu'aucune de ces sociétés n'ont été constituées en vue d'opérer dans les limites de ces pays. La société British Petroleum a été créée sous les auspices de feu sir Winston Churchill lorsqu'il était le premier lord de l'Amirauté avant la première guerre mondiale. Il s'était rendu compte que la Grande-Bretagne avait besoin de ressources pétrolières sûres pour sa marine. Il estimait nécessaire de créer une société dans laquelle le gouvernement aurait un intérêt de façon à assurer la sécurité nationale. Depuis cette époque, aucune activité de cette société n'a eu lieu à l'intérieur des limites de la Grande-Bretagne, à l'exception peut-être de la mer du Nord qui est exploitée par un grand nombre de sociétés. Celle-ci n'a certainement pas été fermée aux sociétés étrangères.

Nous nous rendons compte maintenant qu'un plus grand nombre de sociétés américaines concentrent leur activité non au Canada, mais dans la mer du Nord. Or le NPD déclare que la situation du Canada ne présente aucun danger. Il déclare qu'on n'a pas raison de s'en faire et qu'on peut creuser des puits partout et trouver tout le pétrole qu'on veut. Si cette situation est exacte, pourquoi n'est-on plus intéressé à exploiter au Canada? Pourquoi les explorateurs se dirigent-ils à l'extérieur du Canada, dans la mer du Nord et sur la côte du golfe américain? C'est surtout parce qu'ils ne savent pas quelle sera la situation ici. Ils ne savent pas si des restrictions seront imposées sur l'accès aux marchés financiers étrangers. Ils ne savent pas si le gouvernement fédéral adoptera des politiques afin d'assurer une baisse artificielle des prix. Ils ne savent si des modifications seront apportées à la politique fiscale, à la loi sur la concurrence ou à d'autres domaines qui poussent les représentants de cette industrie à s'arracher les cheveux.

On se préoccupe trop de l'aspect financier. Nous devons aborder ce problème du point de vue humain de la question. Après tout, ces sociétés canadiennes emploient des Canadiens aussi bien que les sociétés sous contrôle étranger. Le Canada a formé un groupe important d'employés ayant des connaissances scientifiques et qui travaillent dans cette industrie. Si la situation actuelle se perpétue encore, nous les perdrons. Le ministre a dit, hier, que cette mesure était nécessaire pour attirer les Canadiens. Je puis dire que dans l'industrie de l'énergie, nous avons des chercheurs et des techniciens canadiens hautement qualifiés qui disparaîtront peut-être si les politiques du gouvernement et de ses amis socialistes sont encore suivies.

A mon avis, les députés ne se rendent pas compte de ce que fait l'industrie de l'énergie pour l'emploi dans notre pays. J'aimerais verser quelques faits au compte rendu. Pour chaque puits de pétrole ou de gaz foré, 16 personnes sont directement employées sur l'installation de forage, de même que deux employés d'une société d'analyse, deux ouvriers d'une entreprise forestière, deux d'une société de noyautage, un soudeur, quatre employés de cantine, deux fournisseurs de boue, deux cimenteurs, deux employés d'une société de tubage, deux employés pour le trépan, trois employés du négociant qui fournit le carburant pour faire fonctionner l'installation de forage, trois porteurs d'eau, huit employés d'une société de camionnage, trois employés forant les avant-trous et trois ouvriers du bâtiment sous contrat. Il y a deux géomètres et de quinze à vingt cinq personnes pour s'occuper de l'électricité, de la plomberie, du matériel, de la location, de l'alimentation, de la pêche et des autres activités. Chaque installation de forage emploie environ 70 à 80 personnes.

● (1650)

J'ai écouté Eric Kierans. Il s'imagine que l'industrie du pétrole et du gaz n'emploie personne. Il croit qu'elle n'emploie aucune main-d'œuvre. Pourquoi le taux de chômage

en Alberta et en Saskatchewan a-t-il été plus bas que dans les autres régions du pays au cours des années passées? Pourquoi est-il si difficile de trouver des gens pour occuper les emplois vacants dans ces régions si ce n'est pas à cause des compagnies pétrolières? D'ailleurs, l'industrie du forage pétrolier est une industrie totalement canadienne. Elle appartient à 95 p. 100 aux Canadiens. Elle a deux types de clients à savoir les compagnies pétrolières qui ne sont pas contrôlées par les canadiens et celles qui le sont. Toutefois, l'industrie du forage, qui emploie beaucoup de gens, appartient à 95 p. 100 à des canadiens. C'est une chose que nous avons tendance à oublier. Nous cherchons à contrôler les investissements étrangers sans penser aux désastres que pourraient causer certains de nos bureaucrates s'ils commencent à fureter partout, comme ils savent si bien le faire, sans être surveillé par quelqu'un qui veille vraiment aux intérêts de l'ensemble du pays.

Le ministre a découragé toutes tentatives faites pour accroître la participation de provinces dans ce domaine. Il semble convaincu que le travail pourrait être fait tout aussi bien par une commission quelconque qu'il a l'intention de nommer pour défendre les intérêts de tout le pays. Pourtant, on a pu constater il me semble que, jusqu'à présent, les intérêts de l'ensemble du pays n'avaient pas été très bien servis. C'est d'ailleurs pourquoi le parti d'en face a subi un échec retentissant dans toutes les provinces sauf une, l'année dernière. C'est pourquoi aussi les députés d'en face n'ont pas vraiment à cœur les intérêts de l'ensemble du pays. Ils s'intéressent au triangle Montréal-Toronto-Ottawa et, dans le cas présent, je pense que c'est Toronto qui mène la danse. Si je peux faire quelque chose je ne laisserai pas ce genre de sentiment s'infiltrer dans la vie de l'ensemble du pays.

J'aimerais dire quelques mots des effets pratiques de cette loi. Nous avons une loi qui va contrôler toutes les entreprises et initiatives économiques du pays y compris celles des petites compagnies qui ont 250,000 dollars d'actif et 3 millions de dollars de chiffre d'affaires. Parfois je pense que nous nous laissons étourdir par les chiffres. Nous semblons croire qu'il s'agit là d'une très grosse somme d'argent et qu'il s'agit de vastes entreprises. J'aimerais citer au député un exemple du genre d'entreprise que cela comprend. Je pense au concessionnaire local Oldsmobile-Chevrolet-Cadillac situé en face de mon bureau à Drumheller. Il emploie douze personnes. Son actif est de $150,000 et son chiffre d'affaires l'année dernière, deuxième année d'exploitation de la direction actuelle, s'élevait à 2 millions de dollars. A ce rythme il ne tardera pas à dépasser 3 millions de dollars. Serait-ce raisonnable qu'une équipe de bureaucrates d'Ottawa soit en mesure de décider ou non s'il conviendrait qu'un résident du Montana achète cette entreprise? Où irions-nous si un gouvernement devenait accaparant au point de chercher à exercer ce genre de contrôle?

J'allais dire qu'on envisageait la construction d'une usine de transformation du colza à Sexsmith, en Alberta, à peu de distance de Grand Prairie. Le *Albertan Business Report* du 13 novembre publiait un article sur ce projet. J'aimerais en citer un passage:

> Ce village somnolent du nord-ouest de l'Alberta dont la principale industrie se compose actuellement de six élévateurs à grain employant six personnes est sur le point d'être vigoureusement stimulé par la construction d'une usine de transformation du colza de 10.3 millions de dollars.
>
> On posera sous peu le gazon de cette usine qui emploiera plus de 60 personnes auxquelles elle versera annuellement plus de $450,000 . . .
>
> [M. Schumacher.]
>
> D'après Nora Holscher, secrétaire-trésorier du village, plus de la moité des employés viendront de Sexsmith dont la population est de 622 habitants et le reste de Grand Prairie situé à 12 milles au sud. Selon M^me^ Holscher: «L'usine sera l'âme du village.»

La difficulté réside dans le fait que ce sont des capitaux suédois et ouest-allemands qui financeront la construction et le fonctionnement de cette nouvelle usine. Que se produirait-il si ce projet avait été proposé après l'entrée en vigueur de la mesure à l'étude? Il existe une usine de broyage du colza à Montréal ou à proximité. Pensez-vous que les bureaucrates estimeraient que c'est un avantage appréciable que de créer cette nouvelle usine en Alberta alors qu'elle serait susceptible d'être préjudiciable aux employés de Montréal? Je me demande quelle serait la réponse à cette question.

Personnellement je ne pense pas qu'elle serait favorable à l'Alberta, surtout compte tenu du fait que le ministre désire conserver le contrôle politique sur toutes ces décisions. S'il désirait nous donner une preuve de sa bonne foi, il préconiserait un bureau d'examen indépendant de lui et non pas soumis à ses directives. Somme toute, il va nommer des gens qui suivront ses directives. Il faudrait, à mon avis, donner à une telle agence d'examen une certaine indépendance et voir à ce que ses membres représentent les diverses régions du pays. Dans l'état actuel des choses, il y aura peut-être un représentant de la côte ouest, un des provinces atlantiques et quatre ou cinq des centres de l'Ontario et du Québec, qui controlleront tous les nouveaux investissements dont l'entrée sera autorisée au pays. Je n'envisage pas avec optimisme son fonctionnement, si jamais on lui permet de fonctionner, ce qui j'espère n'arrivera pas. Quant à moi le ministre n'a pas tout à fait fait preuve de bonne foi dans la manière dont il a pris en main la situation.

● (1700)

M. Caccia: Auriez-vous maintenant quelque chose de positif à dire?

M. Schumacher: Très bien, je vais vous faire une remarque positive. Le pays a besoin de fonds pour grandir. Je préférerais qu'on se serve tout d'abord de l'argent canadien mais nous n'arriverons jamais au plein développement du pays en nous limitant à nos propres ressources financières. Aucun autre pays n'a réussi à le faire. Les États-Unis n'en sont pas arrivés au sommet qu'ils occupent actuellement en employant uniquement les fonds dont ils disposaient; ils ont contracté d'énormes emprunts de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays.

M. Caccia: Voudriez-vous qu'on leur emprunte?

M. Schumacher: Si le député peut me nommer un seul pays qui s'est édifié entièrement avec ses propres ressources, je serai bien heureux de l'entendre. En fait, j'espère qu'il va prendre part au débat. S'il y a un pays dans ce cas, ce pourrait être l'Arabie Saoudite, je suppose. Nous avons d'immenses ressources chez nous, tous les députés en conviendront, mais ce n'est pas du tout cuit. Il faut bâtir des immeubles et creuser le sol. Soit dit en passant, je rappelle au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qu'on creuse le sol non pour en extraire du pétrole mais du charbon. Mais il n'est pas très renseigné sur cette industrie.

Le fait est qu'il y a beaucoup à faire et que celà va exiger d'énormes dépenses. Nous devrions employer des fonds canadiens d'abord, je suis d'accord là-dessus, mais avec une coalition de socialistes et de semi-socialistes, nous n'aurons jamais assez de fonds. Tout l'argent va être gaspillé pour des projets bureaucratiques grandioses, qui

accaparent la plus grande partie des fonds. Le gouvernement fédéral lui-même donne un mauvais exemple en payant des traitements de plus en plus élevés. Voyez nos sous-ministres actuels. Ils se tirent sûrement bien d'affaire. Mais on ne peut tout avoir; il faut établir un certain ordre de priorité. Si le gouvernement fédéral gaspille l'argent, c'est un mauvais exemple à donner aux gouvernements provinciaux et municipaux. Ils sont presque aussi prodigues mais ils suivent l'exemple de leur maître.

Je le répète, il faudra beaucoup d'argent pour développer notre pays. En tant que Canadiens, nous devrions avoir au moins la même chance que les étrangers d'investir des fonds dans nos ressources. C'est ce que je ne cesse de répéter depuis mon arrivée ici, il y a cinq ans, mais ces prétendus cerveaux, qui occupent les banquettes ministérielles, ne semblent pas comprendre qu'ils devraient donner une chance aux Canadiens ou du moins la même chance qu'aux étrangers lorsqu'il s'agit d'investissements. Ce serait un moyen de prendre des mesures positives. Vous dites aux Canadiens: «Nous allons vous donner la chance d'investir des fonds dans votre pays». Mais tant que nous aurons le bill fiscal Benson, qui va tout nous enlever sans rien laisser, les largesses de la Commission d'assurance-chômage, multipliées par le député de Verdun (M. Mackasey), et qui coûtent des milliards de dollars que l'on ferait mieux de dépenser pour l'exploitation des ressources du pays, nos citoyens ne disposeront jamais d'assez de fonds d'investissements.

J'aimerais consigner au compte rendu quelques chiffres qui concernent la situation actuelle en matière de produits énergétiques. Au cours des dix prochaines années, on devra dépenser 1,000 milliards de dollars pour trouver de nouvelles sources d'énergie. L'industrie peut contribuer environ 60 p. 100 de ce montant, soit 600 milliards de dollars. Il reste donc 400 milliards de dollars. Ce que je crains, c'est que bien loin d'avoir trop d'investissements étrangers, le Canada manque bientôt d'argent pour exploiter ses ressources. Pendant cette période de dix ans, le Canada aura besoin d'environ 30 milliards de dollars. L'industrie pourra fournir entre 20 et 25 milliards de dollars en puisant dans ses propres ressources, bien que ce chiffre dépende évidemment de la politique du gouvernement. On devra donc trouver entre 5 et 10 milliards de dollars soit au Canada soit à l'étranger afin d'assurer un approvisionnement sûr en ressources énergétiques. Dieu merci, les politiques suivies jusqu'ici nous ont permis d'avoir de bonnes sources d'énergie. Il est heureux, comme l'a signalé le député de Central Nova (M. MacKay), que les politiques du gouvernement fédéral aient assuré que cette source d'approvisionnement sera accessible à tous les Canadiens. Néanmoins, nous devons avouer que l'imprévoyance est un défaut humain universel qu'on peut, je suppose, reprocher particulièrement aux Canadiens.

J'ai été déçu d'entendre à notre époque de pénurie de pétrole, alors que l'Alberta offrait de veiller à ce que les Canadiens soient d'abord servis, un porte-parole du Québec déclarer: «Ma foi, si vous insistez pour construire un pipe-line pour nous fournir le pétrole dont nous avons besoin, nous accepterons à la condition expresse que ce soit un pipe-line double, afin que si la situation changeait, nous pourrions acheminer du pétrole dans l'Ouest par ce pipe-line.» Je ne trouve pas que des propos de ce genre soient de nature à resserrer l'unité nationale au Canada, mais je suis heureux que la province dont je suis originaire reconnaisse qu'il lui incombe, comme membre de la confédération, de veiller à ce que les Canadiens de l'Atlantique au Pacifique aient du pétrole et du gaz en ces temps difficiles, même si les gisements d'où proviennent ces ressources se détériorent à jamais.

Nous ne savons pas si le gouvernement agira en ce sens ou non. Je dois admettre que le parti conservateur était au pouvoir en 1959 quand on lui a demandé de le faire pour la première fois. Des représentants de l'industrie pétrolière de l'Alberta étaient alors venus à Ottawa pour voir si on leur permettrait d'approvisionner Montréal. A ce moment-là, le projet aurait coûté trop cher à réaliser et il fut donc abandonné. Il y a exactement quatre ans et demi, en juin 1969, l'industrie répéta son offre, qui fut de nouveau refusée. Je crois que cette offre a été répétée encore une fois en janvier 1972, mais, cette fois encore, elle suscita peu d'intérêt. J'espère donc qu'on donnera aux citoyens de l'Alberta l'occasion de venir en aide à leurs compatriotes en cette période difficile. Toutefois le fait est que si nous suivons la pensée exprimée dans ce bill, nous n'aurons pas suffisamment de sources connues d'approvisionnement au Canada même si nous savons qu'elles existent. Il semble qu'un certain nombre de bureaucrates du gouvernement fédéral, ceux qui façonnent l'opinion au pays, croient qu'il suffit d'ouvrir le robinet de pétrole ou de gaz comme un robinet d'eau. La réalité est tout autre. Il faut beaucoup de temps pour découvrir des réserves et j'ai bien peur que, si l'on ne fait rien dès maintenant pour encourager la prospection, nous n'aurons pas les réserves voulues pour répondre à nos besoins de demain.

● (1710)

J'aimerais dire quelques mots de la composition de l'industrie énergétique du Canada. C'est une industrie de haute technicité dans laquelle il faut risquer de très gros capitaux. L'industrie se compose de plus de 600 compagnies qui vont des sociétés internationales ayant un actif de milliards de dollars aux petits prospecteurs indépendants. Au cours des années passées, on a vu se créer de plus en plus d'entreprises canadiennes. C'est vraiment étonnant étant donné les impôts et les autres difficultés que le gouvernement fédéral a mis sur leur chemin. Ces petites compagnies ont contribué à former de nombreux experts de toutes les phases de l'exploitation pétrolière, mais j'ai peur que nous les perdions étant donné l'attitude du gouvernement actuel vis-à-vis de ces compagnies. Nos politiques fiscales ont restreint dans une large mesure la recherche de ces compagnies. Nos politiques n'encouragent pas les compagnies ou les particuliers canadiens à faire de la prospection pour le pétrole ou le gaz au Canada.

Fait intéressant à noter, si nous nous réjouissons d'avoir des réserves connues, c'est parce que le gouvernement des États-Unis a eu la sagesse de subventionner la prospection américaine à 90 p. 100.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Horner (Crowfoot): On pourrait peut être lui accorder plus de temps.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je crois que vous n'avez pas saisi ce que je viens de dire.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je n'ai pas vu d'autre député se lever pour prendre la parole.

M. Horner (Crowfoot): Le député de Dauphin (M. Ritchie).

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que la Chambre m'autorisait à poursuivre.

Une voix: Oh oui!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

Une voix: C'est un si beau discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le député de Palliser (M. Schumacher) me permettrait de lui poser une question. Sauf erreur, la Chambre l'a autorisé à poursuivre.

M. Schumacher: Volontiers, allez-y.

M. Nystrom: Sauf erreur, le député espère que ce bill ne sera jamais en vigueur. Je me demande s'il nous dirait, dans les quelques minutes qu'il lui reste, comment il se propose de voter, s'il va voter comme le député de Don Valley (M. Gillies), qui croit que le bill ne va pas assez loin, ou comme le député de Crowfoot (M. Horner), qui est d'avis qu'il va trop loin. Nous aimerions bien savoir comment il va voter à l'étape de la troisième lecture.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je crois que le député devra attendre les événements. Il n'y aura peut-être jamais de mise au voix, sait-on jamais?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Une obstruction de la part des conservateurs.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de m'autoriser à poursuivre et je m'engage à ne pas abuser trop longtemps de leur amabilité. Je crains d'avoir peu progressé dans mon exposé, car il y a encore bien des choses que j'aimerais voir consignées mais peut-être devrais-je simplement terminer cette partie de mes remarques.

Il semble que, récemment, un nombre croissant de petites entreprises indépendantes se sont lancées dans l'exploration pétrolière dans l'Ouest du Canada. Peut-être serait-il utile d'examiner à nouveau certains des chiffres correspondants. En 1972, un total de 325 puits de pétrole ont été forés en Alberta par de grosses compagnies dont 11 puits productifs. Il est intéressant de remarquer qu'on n'obtient pas un puits productif à chaque forage. Au cours

de la même période, 259 puits secs et 66 productifs ont été forés par des entreprises indépendantes. Près de 81 p. 100 des puits forés en Alberta l'ont été par de petites entreprises pétrolières indépendantes et non par ces grosses entreprises épouvantails que mes amis de Toronto semblent tant craindre.

On ne trouve pas le même degré d'activité en Saskatchewan, mais près de 91 p. 100 des puits forés pendant cette même période ont été forés par de petites entreprises canadiennes indépendantes. En Colombie-Britannique, la situation est un peu différente. Les grosses compagnies semblent y avoir fait davantage confiance au nouveau gouvernement et seulement 39.1 p. 100 des puits forés pendant cette période ont été forés par des compagnies indépendantes. Parallèlement, tous les puits forés au Manitoba l'ont été par des compagnies indépendantes. Au total, 81.9 p. 100 des puits forés en 1972 ont été forés par des petites compagnies.

Quand on considère le nombre de puits forés, on se rend compte que ces activités exigent de gros capitaux. Je suis heureux de voir que les compagnies canadiennes participent à ce point à ces activités mais je rappelle aux députés que leur survie dépend de capitaux étrangers. Elles ne peuvent fonctionner sans investissements étrangers. Il ne faut pas oublier que les milieux financiers de Montréal et de Toronto ne sont pas prodigues de l'argent qu'ils contrôlent. Pour ne citer qu'un exemple, les premiers ministres des diverses provinces, notamment les premiers ministres socialistes tels MM. Barrett, Blakeney et Schreyer, n'ont rien eu de plus pressé immédiatement après leur élection, que de se rendre à New York, en Suisse et à Londres, à la recherche de capitaux. S'il y a tant d'argent à prêter à des conditions si favorables au Canada, pourquoi ces premiers ministres ne puisent-ils pas à cette source? Je sais que les Néo-démocrates diront qu'il s'agit de capitaux de prêts et non de placements en actions, mais le fait est que les sociétés auxquelles j'ai fait allusion ont aussi besoin de capitaux de prêts. C'est le type d'argent dont nous avons besoin pour garder compétitif le coût de l'argent canadien. Il faut avoir libre accès aux investissements étrangers parce que les investisseurs canadiens n'ont pas fait preuve de beaucoup d'aptitudes dans ce genre de choses.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, à l'examen du progrès de la pensée socio-politique ou politico-économique, depuis les sociétés anciennes, nous constatons qu'il existe une évolution en spirale dans le sens de l'interventionnisme et c'est là-dessus que je voudrais prendre la parole, parce que le bill C-132 se rattache, à mon avis, à une intervention de l'État dans des domaines très importants.

Nous devons accepter ce phénomène non pas parce que nous manquons de mécanismes défensifs mais par réalisme et compréhension de l'environnement économico-politique intérieur et extérieur à notre nation. S'il arrivait d'appeler ce siècle, au point de vue économique, je le baptiserais «siècle de l'interventionnisme».

L'interventionnisme est bienfaisant lorsque bien adapté. Ainsi, il n'est pas étonnant de voir que les États aux idées socio-économiques les plus libérales reconnaissent le principe de l'interventionnisme et appliquent ce principe dans des domaines-clés, dans leur société.

● (1720)

Il ne convient pas ici de promouvoir la théorie mais d'éveiller les responsables de notre société à ce phénomène envahissant, de façon à le faire mieux comprendre à tous, en les préparant à accepter ce fait non pas comme une panacée totale et magique, mais comme un principe libéral, qu'il s'agit, à mon avis, non pas de rompre mais de moderniser et d'adapter.

Le problème dans les sociétés libérales comme la nôtre, c'est que l'intervention de l'État pour réglementer ses activités est indispensable. Il s'agit de rétablir par des mesures gouvernementales les activités essentielles qui deviennent alors normales et opportunes.

Le développement du sujet semble très attrayant et je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement libéral et les gouvernements libéraux au pouvoir depuis quelques années ont à leur crédit plusieurs programmes d'ordre interventionniste dans des sphères tout à fait importantes. Je pourrais mentionner l'assurance-hospitalisation, le programme d'assistance du Canada, l'assurance-chômage, les allocations familiales, les pensions de sécurité de la vieillesse, l'aide au développement régional, l'assistance sociale, alors que 50 p. 100 de toute la sécurité sociale au Canada est payée par le gouvernement fédéral, aux aveugles, aux nécessiteux, aux veuves, aux invalides, aux services de bien-être, etc. Il s'agit donc de l'intervention de l'État dans des sphères essentielles à la qualité de la vie canadienne.

Le bill C-132 vise tout simplement à protéger les hauts intérêts du pays et aussi à enrayer d'une certaine manière la contagion des problèmes économiques issus des transactions internationales.

Avant de traiter du projet de loi, il est utile de parler de la conjoncture économique actuelle. Le Canada est un pays jeune, un pays en construction, dont le territoire est un des plus grands au monde, dont la population est parsemée sur 10 entités territoriales et concentrée en grande partie dans les grandes villes.

Ainsi, la mosaïque canadienne se caractérise par des vides démographiques, géographiques, culturels et économiques. Les efforts politiques consistent donc à rétablir l'équilibre qui existe entre les régions, les secteurs, les villes et les agglomérations, comme aussi entre la pêche et l'agriculture, entre le commerce et les services, entre les communications et les lois culturelles régissant le style de vie des Canadiens.

L'effort prioritaire, je crois, est de mettre d'abord l'accent sur l'élimination des obstacles au développement, tout en préparant des structures d'accueil qui serviront de bases solides à l'édification d'un Canada uni et fort.

La philosophie économique du pays et les nobles soucis nationaux avaient laissé, dans les années passées, le champ libre aux entreprises étrangères et aux hommes d'affaires compétents, afin qu'ils puissent modeler l'économie canadienne selon des critères bien à eux.

En effet, durant cette phase de construction nationale et d'harmonisation culturelle, les responsables canadiens ont constaté que les richesses du Canada ont passé dans les mains des étrangers, ce qui veut dire que ces richesses ne servent pas directement les besoins canadiens, mais les intérêts des pays étrangers.

Ainsi, le Canada est devenu un pays de matières premières, situation semblable, peut-être, à celle de quelques pays du tiers-monde, qui constituent un bloc qui se trouve désavantagé devant le bloc industrialisé. Les conséquences de cette situation sur l'économie canadienne sont simples à prévoir. Le pouvoir n'appartient plus aux Canadiens, mais à ceux qui possèdent des intérêts vitaux et économiques, ce qui entraîne un déplacement du pouvoir économico-politique.

Deuxièmement, nous avons une économie sensible au moindre changement socio-politique, d'où la perte, pour les Canadiens, du contrôle de leur destin social et économique.

Troisièmement, les brides de l'économie canadienne sont tenues par des étrangers et roulées sur les poulies des métropoles étrangères. Je fais allusion ici aux compagnies multinationales.

Dans cette situation, il est facile de subir les effets de n'importe quel chaos économique, du fait que cette stricte dépendance nous lie à certaines économies de beaucoup supérieures à nos capacités productrices et consommatrices.

Quatrièmement, le fait que les produits canadiens soient destinés à servir les intérêts étrangers entraîne un manque d'emplois pour les Canadiens. Cela est dû au fait que ces richesses sont canalisées en un processus de transformation extérieur à l'économie canadienne, ce qui profite à plusieurs points de vue à l'économie d'autrui, tant du point de vue de l'emploi que de celui du revenu et du marché.

Cinquièmement, cette transformation des richesses déplacées hors de notre territoire fait que notre infrastructure devient incomplète et s'arrête aux portes de nos frontières.

Les problèmes découlant des situations précédentes ont comme conséquence majeure la détérioration des termes de l'échange. Le Canada, un pays riche en matières premières, est obligé de produire plus, d'investir plus, de travailler plus et d'utiliser plus de machines pour enfin recevoir en contrepartie le même service ou les mêmes machines, qui coûtent de plus en plus cher.

Cette liste, je pourrais l'allonger, monsieur l'Orateur, mais je crois que le problème est bien compris actuellement par le citoyen canadien moyen. Il faut concentrer maintenant nos priorités afin d'enrayer une situation injuste vis-à-vis des intérêts canadiens.

Ce bill est sans aucun doute un pas dans la bonne voie. Il assure une attitude canadienne souple, que je trouve sage et raisonnable.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à l'étape de la troisième lecture du bill et nous débattons encore une fois le problème que pose la propriété étrangère dans notre économie et notre vie nationales. Il est bien regrettable que le ministre n'ait pas jugé bon d'accepter certains amendements, surtout celui portant sur la considération qui devrait être accordée aux gouvernements provinciaux dans le processus décisionnel de ce tribunal qui y est établi. Sans la possibilité pour les gouvernements provinciaux d'avoir accès à certains renseignements, de la façon dont le bill est rédigé, elles pourraient facilement tout ignorer d'un problème posé par une prise de possession ou de la constitution d'une société jusqu'à ce que l'événement ait eu lieu. Ayant écouté de nombreuses interventions, je suis plus que jamais convaincu que la mesure à l'étude n'aura pas les effets prévus à cause de ses faiblesses considérables.

● (1730)

Tout d'abord, le Canada aurait dû viser davantage à assurer un contrôle sectoriel de l'économie, initiative déjà prise dans certains domaines. Toutefois, dans ce bill il n'en

est pas question. J'étais d'avis au début qu'il aurait fallu protéger certains domaines importants de notre économie contre la propriété étrangère. Nous nous intéressons aux communications, cependant parfois quand j'écoute Radio-Canada, je me demande s'il vaut la peine de tenter de protéger cette partie de l'économie contre les influences extérieures.

Il y a d'autres domaines dont l'uranium, mais il ne faut pas oublier qu'on en trouve en grande quantité dans le monde entier. Il ne faut pas oublier non plus, en songeant à cela, que nous avons des enjeux importants dans d'autres régions du monde. Il existe au Canada une industrie de l'aluminium très prospère et d'après les journaux ces derniers jours, une analyse a révélé que l'industrie de l'aluminium connaîtra probablement une croissance beaucoup plus rapide que toutes les autres industries métallurgiques. Mais d'où vient le gros de la matière première qui nous donne l'aluminium, monsieur l'Orateur? Il nous vient de l'extérieur du Canada. Nous réjouirions-nous autant si les pays qui produisent cette matière première insistaient pour la traiter avant de l'exporter?

Mais comme nous avons adopté ce que j'appellerais une solution de pis-aller pour régler la question des investissements étrangers, nous devrons nous en remettre à un tribunal de fonctionnaires qui aura l'autorisation du cabinet pour imposer sa volonté à toutes les entreprises. Existe-t-il une façon plus autocratique ou plus bureaucratique de décider si la personne qui veut acheter le petit magasin du coin ou une petite entreprise de transport de gravier a le droit de le faire?

Ces fonctionnaires habitent Ottawa. L'un des plus grands torts de ceux qui habitent le centre du pays, c'est qu'ils deviennent indifférents aux problèmes des régions qui les entourent et qu'ils ne connaissent pas. C'est bien compréhensible. Nous avons tous ce défaut. Mais dans un pays aussi vaste que le Canada, les fonctionnaires qui vivent à Ottawa font comme si le pays ne s'étendait qu'à une centaine de milles à la ronde. Ils subissent l'influence écrasante du Québec et de l'Ontario. Donc, à mon avis, les autres provinces auront bien du mal à traiter avec le tribunal. Peut-être aurions-nous eu plus de veine si la capitale nationale s'était trouvée dans l'Île du Prince-Édouard, une petite province, où elle n'aurait pas eu à subir autant de pressions économiques et politiques de la part des grandes provinces. Mais c'est là une idée que je ne voudrais pas approfondir avec les députés de l'Île du Prince-Édouard.

L'appartenance étrangère a toujours compté pour beaucoup au sein de notre économie. Cela s'explique du fait que nous tenions à un niveau élevé de vie et que nous n'avions pas réussi à trouver au pays tous les fonds d'investissement qu'il fallait. Je ne crois pas que ce soit parce que nous nous refusions au progrès mais parce que nous n'avions pas l'argent voulu pour le faire. Sans les investissements étrangers, nous n'aurions pas d'emplois à offrir à notre main-d'œuvre active qui augmente rapidement. N'oublions pas que chaque fois que nous nous plaignons du chômage élevé, le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre du Travail (M. Munro) nous répondent que l'effectif ouvrier au Canada est celui qui augmente au rythme le plus rapide au monde. Sans l'investissement étranger, il nous serait impossible de donner à notre population le niveau élevé de vie qu'elle exige. Nous voulons tous vivre aussi bien que les Américains, aussi bien que les Européens, et grâce à nos services sociaux, nous nous efforçons le plus possible d'y arriver. Mais il est intéressant de noter que les Américains, auxquels nous nous comparons, et qui possèdent une économie en quelque sorte analogue, n'ont pas appliqué le concept de l'État providence au même degré que nous, bien que leur économie soit considérablement plus riche et plus évoluée que la nôtre, alors qu'ils ont tout ce qu'il faut pour se permettre un État providence encore plus généreux que nous ne pouvons nous le permettre.

[M. Ritchie.]

Étant donné que le pétrole et le gaz naturel ont une telle importance en cette période de notre histoire, nous devrions nous attacher aux investissements dans cette industrie. Nous pouvons ne pas aimer les sociétés américaines, comme le font les néo-démocrates. Nous pouvons être anti-Américains. Nous pouvons déplorer le fait qu'elles soient installées au pays. Mais nous devons nous rendre à cette évidence, que sans les sociétés pétrolières américaines, une grande partie des Canadiens auraient joliment froid aujourd'hui, y compris ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, parce qu'aucune réserve de pétrole de quelque importance n'a été découverte dans l'Ouest du Canada avant que ne commence en 1954 l'exploitation du gisement Leduc. Mes parents avaient une ferme dans laquelle ils avaient investi $1,300 en 1937. A cette époque, c'était une somme considérable. Ils n'ont retiré des gisements de pétrole de l'Alberta qu'un morceau de papier. Au fond, le forage s'est fait grâce aux investisseurs américains. Ceux qui racontent l'histoire de la découverte de Leduc en 1954 se rappellent que le premier ministre albertain d'alors avait piloté une délégation à Montréal et Toronto pour sonder les financiers de l'Est sur les possibilités d'investir dans le pétrole. Pour toute réponse, on lui a dit: «Et après? Vous avez trouvé un peu de pétrole au fond d'un trou. Nous n'avons pas d'argent à investir là-dessus.» En toute honnêteté, ils n'avaient probablement pas assez de fonds. Ils avaient d'autres projets en vue.

Les Américains ont donc accaparé l'industrie pétrolière dans une grande mesure, surtout à cause de leurs habitudes d'investisseurs. Il n'était pas question de grandes sociétés pétrolières à l'époque. Un grand nombre d'Américains ordinaires, des professionnels, des avocats et des médecins étaient prêts à risquer $1,000, $5,000 ou $10,000 sur un trou dans le sol, de la même façon qu'ils misaient aux courses. Ce sont eux qui ont lancé l'exploitation des gisements pétroliers. Qu'a fait le gouvernement américain? Il leur a permis de déduire leurs placements de leur impôt sur le revenu. Même aujourd'hui, dans les trois provinces de l'Ouest où le forage se poursuit activement, les travaux sont effectués par des sociétés indépendantes financées par le même genre d'investisseurs américains. Les grandes sociétés pétrolières n'explorent que dans les îles de l'Arctique; une fois les puits de pétrole creusés, les grandes sociétés pétrolières les prennent en charge.

● (1740)

En 1948 ou 1949, un groupe d'habitants de ma ville désiraient que je participe avec eux à une entreprise où chacun investissait quelques milliers de dollars en vue de mettre sur pied une petite société pétrolière. A l'époque, il fallait $10,000 pour creuser un puits dans la région de Lloydminster. Je n'ai reçu aucune nouvelle de sorte que j'ai cessé d'y contribuer financièrement, mais un an plus tard j'ai demandé à un de mes anciens partenaires s'il s'intéressait encore à la société pétrolière de Lloydminster et il m'a répondu qu'étant donné que le gouvernement fédéral avait modifié la loi fiscale et qu'il ne pouvait plus déduire ses pertes de son impôt sur le revenu, il n'allait plus courir le risque de perdre son argent. Il a fallu 20 ans

avant qu'on apporte des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu de façon à prévoir que les pertes soient amorties, mais on a quand même fixé un maximum de $1,000 par année. Ainsi, si vous perdez $5,000 il vous faudra cinq années avant de l'amortir. Monsieur l'Orateur, compte tenu de la poussée inflationniste, il faudrait être en mesure d'amortir les pertes en six mois si l'on veut que la modification soit de quelque utilité. Cette mesure fédérale ne semble pas, toutefois, avoir amélioré le sort des investisseurs dans les petites sociétés pétrolières.

Certains ont déclaré que les Maritimes et Montréal ne disposaient pas de pétrole étant donné la ligne de la région de l'Outaouais. Peut-être les Ontariens ont-ils payé un peu plus afin de s'assurer des approvisionnements en pétrole, mais sans ceux-ci ils auraient pas mal froid cet hiver. Jusqu'à récemment les Américains ne voulaient pas de notre pétrole, mais étant donné la crise du canal du Suez en 1967, ils considéraient nos ressources comme des approvisionnements sûrs. Pendant des années, les Vénézuéliens ont demandé aux Américains de leur acheter du pétrole mais les Américains ont refusé même si à l'époque le pétrole se vendait 10c. le tonneau partout dans le monde. On ne peut s'empêcher de penser qu'ils ne seraient pas plus mal s'ils avaient fait des affaires avec les Vénézuéliens au lieu des Arabes.

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte que M. Bourassa n'est pas enthousiasmé par la construction de l'oléoduc jusqu'à Montréal. Il le désire, s'il se révèle nécessaire, mais il veut que le gouvernement fédéral en assume les frais. Il désire également que le gouvernement fédéral paie pour le pétrole acheminé par l'oléoduc. Selon l'article, il veut que l'on continue à compter sur le pétrole étranger pour les fabriques et les raffineries qu'il espère construire au Québec. A mon avis, ceci montre qu'il a l'impression que la situation redeviendra normale en fin de compte.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a dit à la Chambre qu'il faudra maintenir le prix du gaz et du pétrole et qu'après la fin de janvier, il renversera le gouvernement, à moins que cela ne soit déjà fait. Je ne sais pas comment cela peut concorder avec le fait que la West Coast Transmission de la Colombie-Britannique, encouragée par la Commission énergétique de la Colombie-Britannique, a augmenté le prix du gaz naturel de 81 p. 100. Ceci a été dit par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) en réponse à une question qu'on lui a posée il y a deux jours.

A la fin de semaine dernière, on a dit à la radio que le premier ministre Blakeney de la Saskatchewan a déclaré au congrès du Nouveau parti démocratique qu'au rythme où les réserves de pétrole de cette province diminuaient, il en restait pour environ 16 ans, mais il a ajouté que si l'on n'en exportait pas, la réserve durerait 50 ans. Est-ce dire qu'il a l'intention de garder son pétrole, monsieur l'Orateur? Où en serions-nous si nous adoptions tous cette attitude, si nous voulions que nos ressources demeurent dans nos limites provinciales et qu'elles ne soient pas vendues sur les marchés ouverts du pays. Il semble y avoir beaucoup de contradictions au sein du Nouveau parti démocratique.

Si nous déplorons les investissements étrangers au Canada, nous devons nous rendre compte que de nombreux pays se trouvent dans une situation semblable. Au cours du siècle dernier, les États-Unis étaient largement financés par les capitaux britanniques. On dit toujours que les capitaux sous forme de prêts et d'obligations valent mieux que les capitaux sous forme d'investissements directs en raison du conflit d'intérêts éventuel entre les décisions prises au siège social local et celles prises dans les sièges sociaux de la société établis à l'extérieur du Canada. Il y a là une grande part d'exagération selon moi, car même si on nous dit souvent que les décisions des compagnies mères à l'étranger ne sont pas favorables au Canada, nous avons eu jusqu'ici, à ma connaissance, bien peu de preuves sur ce point.

A l'époque où le bill à l'étude était examiné au comité, on a demandé à la direction d'une petite compagnie pétrolière, comptant 28,000 actionnaires des États-Unis, quel rôle jouaient ces actionnaires dans la compagnie. J'ajoute que la direction de cette compagnie se composait de Canadiens. On a répondu que rien ne prouvait qu'ils exercaient une certaine influence, et qu'ils ne désiraient pas autre chose que des bénéfices raisonnables. Ils voulaient des bénéfices et ils n'interviendraient probablement que s'ils n'en retiraient pas.

Il y a lieu de croire que nous sommes en train de racheter la maîtrise de notre économie. Tant que les actions des grandes compagnies seront échangées librement sur le marché des valeurs, les actionnaires canadiens pourront racheter ces compagnies. Je pense, monsieur l'Orateur, que peu de Canadiens s'intéressent à la chose. En fait, ce qu'il est convenu d'appeler la propriété canadienne va dépendre surtout d'une chose, de l'intérêt des Canadiens à économiser à cette fin. Ces économies, en fin de compte, sont une question de point de vue.

Il suffit d'examiner le résultat du nouveau Régime de pensions du Canada indexé sur le coût de la vie pour se rendre compte qu'il serait presque téméraire, dans le cas de bien des Canadiens à revenu modeste, de faire des économies. Compte tenu des services médicaux, des services d'hospitalisation et des soins assurés à nos citoyens de plus de 65 ans, de la pension de vieillesse et d'un Régime de pensions du Canada indexé sur le coût de la vie, je ne vois pas pourquoi le Canadien à revenu modeste serait à plaindre. Il se peut, bien sûr, qu'il veuille s'acheter quelque article de nature à agrémenter sa vie quotidienne, mais en fait, étant donné qu'il a droit à la pension de vieillesse et au Régime de pensions du Canada, le Canadien moyen ne pourrait jamais économiser assez d'argent pour s'assurer une rente comparable à cela dans sa vieillesse. Compte tenu du taux d'inflation actuel, pourquoi quiconque chercherait-il à économiser disons $500 par an, surtout que les intérêts de cette épargne seraient minimes au point de ne pas la justifier? Cela me rappelle quelqu'un qui avait fait un voyage en avion et qui disait qu'au moins le fisc ne pourrait lui retirer ce voyage.

● (1750)

Tout tend à prouver que les capitaux d'investissement, au moins ceux provenant des États-Unis, diminueront dans l'avenir immédiat. L'adoption du programme américain DISC, le fait qu'il est très possible que le marché de New York soit fermé aux provinces et municipalités canadiennes, les surtaxes appliquées il y a environ un an et l'évolution de la conjoncture des investissements démontrent que les Américains désirent rapatrier leurs capitaux. Nous avons été amusés de voir les syndicats canadiens s'efforcer de démontrer à leurs homologues américains à quel point il était fou de leur part d'appuyer le bill Burke-Hartke qu'étudie actuellement le Congrès.

L'autre jour le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) se plaignait que les constructeurs d'automobiles américains n'avaient pas investis suffisamment dans les usines d'automobiles canadiennes. Nous voyons maintenant diminuer le nombre des forages dans les provinces de l'Ouest

alors que la demande de pétrole et de gaz est la plus élevée et que nous allons être à court. Ce nombre a baissé en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. La semaine dernière, les journaux de Winnipeg indiquaient que les spécialistes canadiens se précipitent vers le Montana. Il semble que nos experts travaillent sur tous les champs pétrolifères du monde. Il est significatif qu'un analyste déclarait l'autre jour dans un journal de Montréal que si vous désirez investir dans le pétrole, il fallait investir dans les entreprises canadiennes opérant à l'étranger et non dans celles possédant des droits de forage au Canada car on n'en ingnorait l'avenir.

Il y a deux ou trois ans, nous avons adopté une mesure visant à contrôler la fabrication des médicaments en vue d'en diminuer le prix. Cette mesure a fait disparaître notre protection. Elle a pu faire baisser le prix des médicaments. C'est difficile à dire. Nous payons pour ce genre de protection d'autres façons. On mentionne de nouveaux médicaments dans la documentation médicale aux États-Unis, en Europe de l'Ouest et en Angleterre. Ces médicaments ne semblent pas être disponibles au Canada. Il n'y a pas de doute dans mon esprit que la mesure sur les médicaments, qui a pu faire baisser leurs prix, a également découragé l'entrée de nouveaux médicaments au Canada. Cette industrie est une bonne preuve de ce que peuvent faire les investissements étrangers. Les connaissances dans ce domaine ne se limitent pas à un seul pays. Elles s'étendent au-delà des frontières des États-Unis, au-delà des frontières de l'Europe de l'Ouest et rejoignent aussi le monde communiste.

Quant à l'instrument avec lequel le gouvernement actuel espère contrôler les investissements étrangers, sa faiblesse évidente est son autocratie. Les entreprises seront contrôlées jusqu'à la valeur de $250,000. Cela veut dire que beaucoup d'entre elles devront être étudiées et souvent le vendeur ne saura pas qui sera l'acheteur. En fait, cette disposition signifie que toute entreprise de trois employés ou plus devra être étudiée. J'entrevois que les petits hommes d'affaires seront soumis à beaucoup de tension en essayant de découvrir si un acheteur sera considéré ou non comme un propriétaire étranger. Je crois que souvent le vendeur ne le saura pas.

J'aimerais mentionner un article paru dans le *Globe and Mail* du 20 novembre 1973 et intitulé «Le bill sur l'examen de l'investissement étranger est fortement critiqué». C'est la critique d'un ancien haut fonctionnaire du ministère. L'article dit en partie:

> Le bill fédéral sur l'examen de l'investissement étranger a été fortement critiqué au Séminaire sur les questions d'aujourd'hui de la Faculté des études administratives de l'Université de Toronto.
>
> Andrew Knieswasser, président de l'Association des courtiers en investissement du Canada, a dit que la difficulté se rattachant à une telle mesure législative résidant dans le fait que «son effet réel dépendra largement de la performance administrative de l'agence.»
>
> La loi prévoit la création d'une agence d'examen responsable auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce et dotée du pouvoir d'interdire les prises de contrôle à moins qu'on ne juge qu'elles soient susceptibles d'apporter «des avantages appréciables au Canada».
>
> M. Kniewasser, ancien sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, a déclaré:
>
> «Je doute beaucoup qu'il aurait été possible de limiter le pouvoir administratif en ajoutant plus de critères dans le bill.»

En d'autres termes, la faiblesse du bill est la suivante: comment va-t-on décider des critères sur lesquels fonder les décisions administratives? Autant jouer à pile ou face. On aura tout aussi bien tort que raison.

L'article continue en disant:

> Le Canada est encore vu par les investisseurs étrangers comme un endroit intéressant où investir des fonds, connaissant d'excellentes perspectives économiques et un degré plutôt modéré de tracasserie administrative gouvernementale . . .

Ce ne sera peut-être plus le cas si le bill est adopté. M. Kniewasser disait encore:

> Si l'exécution de la loi sur l'examen de l'investissement étranger devient trop restrictive ou gênante ou si elle entraîne des confrontations graves et des difficultés supplémentaires entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, nous aurons bien vite des ennuis.

M. Horner (Crowfoot): Il est 6 heures.

M. Gillespie: Le vote!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si quelqu'un du côté du gouvernement, peut-être même le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) qui s'entretient avec un ministériel pourrait nous dire ce que nous allons faire demain.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je tentais d'obtenir confirmation de nos travaux de la part du gouvernement. Nous avons appris, par l'intermédiaire des pages, que nous pourrions étudier le bill sur les tables d'écoute. C'est tout ce que je sais.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE PAPIER-JOURNAL—PROPOSITION DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente qui intéresse ma circonscription électorale et, j'en suis certain, bien d'autres d'un bout à l'autre du Canada. Étant donné que la pénurie de papier-journal nuit gravement à nombre de petits journaux publiés au pays qui présentent souvent la seule solution de rechange aux grands journaux qui sont des monopoles, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) la motion suivante:

Que la question de la pénurie de papier-journal au Canada soit renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour étude immédiate.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS ABORIGÈNES DES INDIENS DE LA BAIE JAMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. La décision rendue par une cour d'appel du Québec écartant l'injonction obtenue par les Indiens à l'égard du projet de la baie James a effectivement supprimé l'avantage que les Indiens possédaient dans les pourparlers et a créé une situation où la Société de développement de la baie James et la province de Québec ne se sentiront plus forcées de négocier de bonne foi ou de tenter de conclure un arrangement équitable avec les Indiens.

Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que cette Chambre charge le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de prêter son entier concours aux Indiens du Québec, afin que les pourparlers concernant le projet de la baie James entraînent la reconnaissance des droits autochtones des Indiens et incitent le respect pour leur mode de vie tout en leur apportant les plus grands avantages.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES OFFRES D'EMPLOI ET LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné, d'une part, les difficultés que rencontrent les petites entreprises des grandes agglomérations urbaines à embaucher de l'aide à des salaires de $2.50 et $3 l'heure, et le grand nombre d'offres d'emploi et, d'autre part, la façon dont le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a annoncé la hausse des primes d'assurance-chômage, je propose, avec l'appui du député de Peel-Sud (M. Blenkarn):

Que cette question soit renvoyée au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'APPROVISIONNEMENT CLANDESTIN EN MAZOUT D'UN NAVIRE AMÉRICAIN À VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné d'une part la pénurie actuelle de pétrole, et d'autre part la nouvelle que j'ai apprise de source fiable selon laquelle l'*Alaskan Mail*, navire immatriculé aux États-Unis, serait entré à la dérobée la semaine dernière dans le port de Vancouver, se serait approvisionné de 313,000 gallons d'huile de soute, puis en serait sorti sans embarquer ni débarquer aucune cargaison et sans payer non plus les droits de grayage, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt), la motion suivante:

Privilège—M. Lewis

Que la Chambre donne instruction au ministre des Transports de procéder immédiatement à une enquête sur cette affaire de façon à mettre fin à cette pratique et à découvrir le responsable de la conspiration du silence autour de la brève escale de l'*Alaskan Mail*.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération. Passons à la présentation de bills.

* * *

● (1410)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LES DROITS DU PARLEMENT ET LA TÉLÉDIFFUSION DU MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui touche le Parlement et chacun de nous ici. Je sais bien que je ne vous en ai pas donné préavis, Votre Honneur, mais je ne le pouvais pas jusqu'à présent. C'est la première occasion qui m'est donnée de soulever la question.

Ainsi que tout le monde le sait à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) doit faire ce soir à 9 h 30 à la presse électronique du pays, une déclaration quelconque qui portera, nous dit-on sur une politique énergétique. J'ai attendu au cours de la période des motions pour voir si le premier ministre allait prendre la parole et faire une déclaration à la Chambre sur ce qu'il a l'intention d'annoncer ce soir à 9 h 30.

Le premier ministre a souvent été accusé de passer outre au Parlement. Je ne puis trouver de meilleur exemple de ce manque d'égards envers le Parlement que l'attitude qu'affiche aujourd'hui le premier ministre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je rappelle au premier ministre, et je soutiens que c'est là une question de privilège des plus justifiées, que nous ne vivons pas encore sous un régime présidentiel au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le premier ministre n'a pas besoin d'imiter le président Nixon à tout propos. Du moins, monsieur l'Orateur, sommes-nous assurés de pouvoir obtenir les bandes magnétiques de cette émission.

Votre Honneur, s'il doit se faire quelque déclaration au sujet de la politique énergétique, il faudrait qu'elle se fasse tout d'abord à la Chambre. Il semble que le premier ministre manque non seulement d'égards envers le Parlement mais qu'il n'a pas non plus le courage de faire face aux députés.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[M. Neale.]

M. Lewis: Tous les députés et tous les Canadiens se rendent très bien compte que le problème de l'énergie est un des plus graves à se poser au pays, non seulement cet hiver mais aussi pendant de nombreuses années à venir. Au Parlement et non seulement au gouvernement incombe la responsabilité de prendre une décision sur les politiques à adopter. Le premier ministre n'a pas le droit de ne pas tenir compte du Parlement et d'aller parler sur les ondes quand cela lui convient. Il ne s'agit pas seulement là d'un manque de considération sur le plan professionnel à l'endroit du Parlement mais aussi d'un refus d'assumer ses responsabilités à l'égard du Parlement et du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je comprends mal que le chef du Nouveau parti démocratique fasse une telle sortie et que les conservateurs lui manifestent leur appui aussi bruyamment, au sujet d'une déclaration qu'il se peut que je fasse ce soir et qui pourrait bien n'avoir aucun rapport avec les craintes que l'honorable représentant a exprimées.

On suppose que j'annoncerai ce soir à la nation, par les media, une politique importante. Si la supposition était juste, la question de privilège se poserait peut-être. Le chef du Nouveau parti démocratique aura peut-être demain raison de soulever la question de privilège, si l'hypothèse sur laquelle il se fonde se réalise ce soir. Mais j'ai pris la peine de dire aux représentants de la presse qui m'ont attrapé au vol avant que j'entre à la Chambre, que je n'annoncerais pas de politique, que je voulais simplement expliquer à la population la situation de l'énergie au Canada, les mesures que le gouvernement a prises et donner les renseignements dont nous disposons à ce sujet. Je n'ai rien d'important à annoncer, mais j'ai l'intention de dissiper une grande partie de la confusion qu'ont semée les députés d'en face.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OBJET DU MESSAGE RADIODIFFUSÉ DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur, sans vouloir toutefois entamer une discussion pour savoir qui sème la confusion. J'espère que je ne froisserai pas le premier ministre en insistant sur ce point, mais j'aimerais lui demander s'il a l'intention d'exposer une politique ou un programme qu'il n'a pas encore annoncés à la Chambre quand il s'adressera aux Canadiens ce soir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le chef de l'opposition devra attendre que je fasse ma déclaration pour le savoir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'espère que le premier ministre respectera la tradition de la Chambre et de son poste et qu'il présentera d'abord au Parlement tout nouvel énoncé de politique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud. A l'ordre, je vous prie. Si le leader de l'opposition veut poser une question supplémentaire, je lui accorde la parole, puis ce sera le tour du député de York-Sud.

M. Stanfield: J'allais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne faisais qu'exprimer la confiance que j'ai dans le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aimerais lui demander s'il a obtenu d'autres renseignements au sujet des approvisionnements en pétrole en provenance d'outre-mer et au sujet des pénuries que nous pouvons prévoir pour cet hiver. A-t-il l'intention de communiquer ces renseignements aux Canadiens ce soir et, dans l'affirmative, en informera-t-il la Chambre cet après-midi?

M. Trudeau: Je n'ai aucun renseignement à communiquer à part ceux qui ont déjà été donnés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les autres membres du gouvernement. Si ces renseignements me parvenaient avant ce soir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les chahuteurs d'en face ne veulent certainement pas m'empêcher de répondre à la question posée par leur chef. Veulent-ils que j'y réponde ou non?

• (1420)

M. Stanfield: J'espère que le premier ministre me saura gré d'essayer d'être très poli et courtois à son égard en dépit de ses provocations.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je veux demander au très honorable premier ministre s'il entend donner ce soir aux Canadiens des renseignements sur le rejaillissement qu'aura la crise de l'énergie en général sur nos perspectives de commerce international et, si oui, s'il a l'intention de donner ces renseignements à la Chambre également.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que ma réponse doit rester générale. J'entends expliquer ce soir aux Canadiens la situation actuelle de l'énergie. Je n'ai pas l'intention de faire des déclarations importantes, nouvelles ou renversantes. Je ne puis savoir quels seront les sentiments des députés de l'opposition lorsqu'ils entendront mon discours ce soir, mais demain, s'ils pensent que j'ai agi de façon non réglementaire, je serai prêt à en répondre. Entre-temps, les députés de l'opposition doivent reconnaître au premier ministre le droit de s'adresser à la nation de temps à autre . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . pour traiter de questions qui préoccupent les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Comme je respecte les institutions parlementaires, je m'efforcerai de ne pas glisser dans mon discours de ce soir quelque déclaration que l'opposition puisse considérer comme une annonce importante qu'il aurait convenu de faire à la Chambre des communes. J'espère, je le répète, que les députés de l'opposition et tous les Canadiens écouteront mon discours, et si leurs appréhensions d'aujourd'hui se justifient, je serais disposé à en répondre à la Chambre demain.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au premier ministre qu'embrouiller les choses est pire qu'embrouiller son esprit.

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud a eu la parole pour soulever une question de privilège et il a fait alors certaines propositions. Il a maintenant la parole durant la période des questions afin de poser une question.

M. Lewis: Personnellement, monsieur l'Orateur, le chahut des libéraux ne m'impressionne pas plus que celui des conservateurs. Dans l'un comme l'autre cas, il est le même. Dans sa réponse le premier ministre a dit qu'il ne ferait pas ce soir de grande déclaration de principe ni d'annonce extraordinaire. J'aimerais savoir de lui s'il veut dire par là qu'il fera part de certaines politiques dont le Parlement n'a pas encore été informé. Sinon, dois-je supposer qu'il va simplement raconter une petite histoire aux Canadiens afin de justifier l'inaction du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée en ces termes est manifestement irrecevable.

[*Français*]

L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de York-Sud.

Questions orales

LE PÉTROLE—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA—LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT AU DÉBLOCAGE DES PRIX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je m'adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et lui demander s'il va donner à la Chambre un bref compte rendu des discussions qu'il a eues en Alberta, et indiquer en particulier s'il a encore l'intention de débloquer des prix le 31 janvier, et de permettre aux prix du pétrole et des produits pétroliers de monter le 1er février?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de rencontrer le ministre albertain des Affaires intergouvernementales. Nous avons parlé de consultation. Nous avons convenu que, vu la rapidité des événements, la consultation des deux côtés n'avait pas été aussi efficace qu'elle aurait pu l'être. Nous nous sommes mis d'accord sur la procédure à suivre pour la rendre plus efficace à l'avenir. Je suis heureux que le ministre participe à la réunion fédérale-provinciale demain, et je m'attends à le rencontrer le même jour pour une réunion bipartite.

M. Baldwin: Comment avez-vous pu vous sortir les pieds du plat assez longtemps pour nous le dire?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de répondre à la deuxième partie de ma question, c'est-à-dire si c'est encore sa politique et celle du gouvernement d'abolir le gel des prix le 31 janvier et de laisser le prix du pétrole et des produits pétroliers monter et s'aligner sur le prix d'importation à Montréal, comme il l'a déclaré plus tôt?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, des suggestions nous sont venues de diverses sources quant à la façon appropriée d'indexer le prix de Montréal, et nous les étudions. Toutefois, en général, je suis toujours d'avis que le mécanisme du marché international devrait déterminer le prix canadien de base.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donne la parole au député de Témiscamingue et reviendra ensuite aux questions supplémentaires à ce sujet.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION ÉVENTUELLE D'UNE USINE D'EAU LOURDE À GENTILLY

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des nouvelles nous parviennent à l'effet qu'une usine d'eau lourde sera construite à Gentilly. Une décision finale a-t-elle été prise par le ministère ou par le gouvernement à l'effet qu'une usine d'eau lourde sera construite à Gentilly?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pris de décision finale à ce sujet. Il est décidé qu'une autre usine d'eau lourde doit être construite, mais il existe encore quelques conditions à définir, avant qu'une telle décision puisse être finale.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le gouvernement a déjà fait des dépenses assez considérables dans la région de Montmagny, le ministère étudie-t-il également la possibilité de construire une usine d'eau lourde à Montmagny?

[M. l'Orateur.]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de telles dépenses en ce qui a trait à la région de Montmagny. Peut-être pourrais-je faire enquête là-dessus, mais cette question reste à être déterminée.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS ARABES À L'ÉGARD DU CANADA—LES MOTIFS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a pu obtenir des renseignements au sujet de l'embargo sur le pétrole que les États arabes ont imposé à divers pays en particulier aux États-Unis, embargo auquel ont fait allusion hier le secrétaire d'État, M. Kissinger et également le sous-secrétaire d'État M. Porter. Cet embargo imposé par les États arabes s'applique-t-il au Canada d'une façon quelconque?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de plus que ce que j'ai dit il y a quelques jours en réponse à une question semblable, mais peut-être le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il compléter ma réponse, s'il a quelque chose d'autre à ajouter.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pour le moment aucun autre indice de l'intention des différents États arabes à ces égard, sauf qu'au moins deux des principaux pays exportateurs ont signifié leur refus d'approvisionner le Canada par l'oléoduc de Portland. D'autres expéditions à destination du Canada sont autorisées bien qu'on ait annoncé une réduction de l'approvisionnement global à la communauté mondiale, réduction que nous aurons à subir au même titre que les autres pays.

● (1430)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre dira-t-il quels sont les États arabes qui ont mis l'embargo sur le pétrole à destination du Canada et si la raison en est la même que pour la Hollande, les États-Unis et les autres pays qui se sont trouvés dans cette situation parce qu'ils étaient soupçonnés d'appuyer Israël?

M. Macdonald (Rosedale): Je puis dire que l'attitude prise par les pays arabes à l'égard du Canada est différente de celle qu'ils ont prise à l'égard de la Hollande et des États-Unis. La cause de la position prise à l'égard de l'oléoduc de Portland est, bien sûr, que c'est une ville américaine et que l'embargo arabe s'applique à toutes les expéditions vers ce pays, que le pétrole soit pour la consommation intérieure ou en transit. En ce qui concerne le Canada, on ne nous met pas dans la même catégorie. Les expéditions seront effectuées vers des ports canadiens comme Halifax, Saint-Jean ou Montréal, mais la production sera globalement réduite et nous en subirons les conséquences, nous aussi.

M. Diefenbaker: Est-il exact que le ministre a contacté les États arabes et qu'il n'y aura pas de diminution du volume de pétrole exporté au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur, il y aura une réduction de même qu'il y en aura une pour l'ensemble des autres pays.

M. Diefenbaker: Mais à part cela?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois savoir que, contrairement à d'autres pays, le Canada ne sera pas frappé d'un embargo total, comme c'est le cas pour les États-Unis.

LE PÉTROLE—LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT DE L'EST CANADIEN PAR PÉTROLIERS DE VANCOUVER—LE PROJET D'OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Tous les Canadiens s'inquiètent du prix à la consommation du pétrole brut et de ses sous-produits ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement. Le premier ministre indiquera-t-il clairement si la politique de son gouvernement consiste à acheminer le pétrole brut de Vancouver par pétroliers via le canal de Panama plutôt que de construire un pipe-line supplémentaire car ce n'est pas tant un problème d'approvisionnement que connaît notre pays à l'heure actuelle mais plutôt un problème de transport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on peut difficilement comparer les deux. L'itinéraire des pétroliers établi actuellement vise à essayer de pallier aux pénuries que connaît l'est du Canada; le pipe-line qui doit atteindre Montréal ne sera utilisable que dans deux ans au moins.

M. Woolliams: J'aimerais poser une autre question dans le même domaine, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit qu'il faudrait attendre encore deux ans avant d'avoir un pipe-line. Dira-t-il de façon catégorique et sans équivoque que notre gouvernement a décidé de mettre ce projet à exécution et soit de motiver l'industrie soit de trouver d'autres fonds pour assurer sur-le-champ la mise en chantier de ce pipe-line?

M. Trudeau: J'ai signalé le 4 septembre, en fait, juste avant que la crise du Moyen-Orient n'éclate, que nous avions l'intention de chercher des moyens de construire ce pipe-line afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement dans l'est du Canada. Toutes mesures concrètes dans ce domaine seront annoncées de la façon habituelle à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Une voix: Plusieurs années trop tard.

LE PRIX DU PÉTROLE BRUT CANADIEN APRÈS LE DÉBLOCAGE—L'OPPORTUNITÉ D'UN EXPOSÉ ET D'UNE MESURE LÉGISLATIVE À LA SUITE DES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lors des entretiens qu'il a eus récemment avec les représentants du gouvernement de l'Alberta, s'est-il entendu avec eux pour que le prix du pétrole brut canadien soit augmenté de $1.50 le baril après le 31 janvier lorsque le blocage actuel des prix prendra fin?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous n'avons pas conclu une entente avec le gouvernement de l'Alberta en ce qui concerne le prix du pétrole brut pour l'année prochaine. Voilà une des questions que nous discuterons lors de la réunion de demain.

M. Douglas: Étant donné que le ministre a répondu que ces questions seront débattues lors de la rencontre de demain avec les ministres de l'Énergie de toutes les provinces, puis-je lui demander si à la suite de cette conférence, il a l'intention de faire une déclaration à la Chambre lundi et également, à ce moment-là ou peu de temps après, présenter un projet de loi énonçant la politique pétrolière du gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois que j'ai déjà mentionné à la Chambre que je ferai une déclaration lundi au sujet de la question de l'éventuelle suspension des approvisionnements et que je présenterai également toute mesure législative que le gouvernement aura jugé appropriée afin de remédier à cette situation. Je ne peux assurer que cette déclaration abordera également la question du relèvement à long terme de notre marché pétrolier.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU LOURDE AU MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de sa réponse au député de Témiscamingue selon laquelle aucune décision n'a été prise au sujet de la construction d'une usine d'eau lourde au Québec, pourrait-il nous dire si une décision a été prise relativement à la construction d'une usine d'eau lourde au Manitoba et quelle est la date de mise en chantier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la décision relative à la politique concernant les usines d'eau lourde sera annoncée globalement et définira nettement la situation dans l'Ouest du Canada.

M. Epp: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Peut-il nous dire si le Manitoba sera le lieu de construction d'une future usine d'eau lourde ou a-t-il une déclaration à faire sur sa démission du cabinet?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait fort bien que pour être réglementaire, une question posée à un ministre doit porter sur ses fonctions ministérielles.

Questions orales

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LA QUESTION DES PÉTROLIERS SUR LA CÔTE OUEST

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'il a déclaré à Calgary que les changements rapides survenus dans le domaine de l'énergie sur la scène internationale ont incité le gouvernement fédéral à modifier son attitude et son point de vue sur la question de l'énergie, va-t-on abandonner la politique énergétique de la semaine dernière et, dans l'affirmative, quand connaîtrons-nous les détails de la nouvelle politique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense avoir parlé de cette question suffisamment en détail en la présence du député, au comité la semaine dernière.

Des voix: Oh, oh!

M. Bawden: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il bien se rasseoir un instant. Je lui accorderai la parole pour une question supplémentaire. Un certain nombre de députés cherchent à obtenir la parole pour des questions supplémentaires à ce sujet. Nous pourrions peut-être passer bientôt à une autre question. Pour le moment, j'accorde la parole au député de Calgary-Sud.

M. Bawden: Je pense que le ministre a le devoir de répondre aux questions des députés. Je lui demande de bien vouloir reconsidérer la chose et peut-être de répondre à ma question.

M. Macdonald (Rosedale): Je crois bien avoir dit, pas plus tard que mercredi dernier, au comité permanent, quelle était la position du gouvernement.

M. Bawden: Cela fait déjà une semaine.

M. Macdonald (Rosedale): Le député n'a peut-être pas très bien compris, mais cela ne me surprend pas.

Des voix: Oh, oh!

[*Plus tard*]

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre me répondra. J'ai posé une question sensée qui intéresse le Canada. J'espère qu'il ne fera pas encore précéder sa réponse d'une insulte. Étant donné la déclaration faite par le ministre à Calgary au sujet de nouveaux événements . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser sa question directement, sans faire allusion à des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. Il a donc la parole.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre quels nouveaux entretiens ont été amorcés avec les États-Unis. A-t-on renoncé au projet de gazoduc dans la vallée du Mackenzie? Le ministre peut-il dire où en est la question des pétroliers sur la côte ouest? La lutte s'engage-t-elle ou est-elle déjà terminée?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des entretiens avec les États-Unis, nous prévoyons pour bientôt une rencontre de fonctionnaires qui fera suite aux rencontres que nous avons eues avec le gouverneur Love lors de son passage au Canada plus tôt cet automne. Quant à la question des pétroliers, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a déjà fort bien répondu à la Chambre là-dessus.

[M. l'Orateur.]

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE AU MANITOBA

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous ces applaudissements sont pour vous, non pour moi.

Des voix: Il en est de même pour nous.

M. Guay (Saint-Boniface): Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Nielsen: Parlez-lui au téléphone.

M. Guay (Saint-Boniface): Je voudrais savoir si le gouvernement provincial du Manitoba a informé le gouvernement fédéral ou le bureau du ministre qu'il était possible . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): Je suis si accoutumé à surveiller l'opposition que j'en prends les habitudes.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Je désire demander au ministre si le gouvernement provincial du Manitoba l'a informé qu'il était prêt à commencer la construction d'un générateur nucléaire au Manitoba.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du Manitoba et le ministre du Manitoba se sont montrés intéressés à la construction d'un réacteur Candu pour la province, mais ce serait pour vers la fin de la présente décennie.

● (1440)

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Regina-Lake Centre.

* * *

LES GRAINS

LA PÉNURIE DE WAGONS À GRAIN—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, vous permettez que j'attire l'attention sur une autre crise qui se produit presque tous les ans. J'ai une question à poser au ministre de la Justice, chargé de la Commission canadienne du blé. Comme il est extrêmement difficile pour la Commission actuellement de répondre aux demandes de livraison et qu'il lui faut jongler avec les contrats et les commandes puisque les chemins de fer ne fournissent toujours pas assez de wagons couverts pour le transport du grain, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour exiger des chemins de fer qu'ils fournissent immédiatement plus de wagons et de locomotives pour le transport du grain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les députés savent que la répartition des wagons pose un problème aux chemins de fer car, avec une économie en plein essor comme la nôtre, les demandes dépassent un peu partout les volumes habituels. Les chemins de fer ont presque atteint le niveau de déchargement prévu et nous examinons la situation avec eux pour savoir s'ils peuvent mettre en service plus de wagons couverts. Il y a, bien entendu, quelques wagons de disponibles mais ils ont besoin de réparations. On pourrait activer les choses de ce côté. Nous cherchons d'autres moyens d'améliorer la situation. Vu le sommet actuel où évolue l'économie, on peut s'attendre, bien entendu, à des tensions dans le service ferroviaire tout comme dans la production de l'acier et pour ainsi dire de tous les autres produits.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de la réponse du ministre car elle m'amène à poser la question suivante. Comme les élévateurs de Vancouver ne sont même pas à moitié remplis et que ceux de Thunder Bay ne renferment que trente millions de boisseaux de grain, alors qu'ils pourraient en stocker le double, le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que les chemins de fer ont employé ces dernières semaines, pour le transport du grain, moins de wagons qu'ils ne le faisaient il y a plusieurs mois ou à l'époque correspondante l'an dernier?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est juste de dire que moins de wagons servent au transport du grain à ce moment-ci qu'il y a un an, parce que l'an dernier nos chemins de fer pouvaient se servir d'un plus grand nombre de wagons à potasse pour transporter le grain. Mais étant donné la quantité énorme de potasse de Saskatchewan à acheminer cette année, on a besoin de ces wagons pour le faire.

* * *

LES TRANSPORTS

L'INSUFFISANCE DE WAGONS ET DE LOCOMOTIVES POUR LES BESOINS DE TRANSPORT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question supplémentaire suivante au ministre des Transports? Étant donné qu'au cours des dix dernières années, les chemins de fer canadiens ont réduit le nombre de wagons pouvant servir au transport du grain et du bois de 88,000 à environ 48,000, ce qui représente une diminution de 40,000 wagons, et vu qu'à chaque année il leur manque aussi du matériel pour le transport du bétail, des pommes de terre et d'autres produits en vrac, le gouvernement n'a-t-il pas un programme immédiat à mettre en œuvre, soit exiger que les chemins de fer prennent les dispositions voulues, soit s'occuper d'obtenir le matériel roulant et les locomotives nécessaires pour répondre ax besoins du pays dans le domaine des transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que je devrai vérifier certains des chiffres cités. Malgré cela, je dirais qu'on a fait un effort cette année pour accroître le nombre de toutes les sortes de wagons pouvant servir au transport. Non seulement le trafic s'est-il intensifié mais il y a eu en même temps une grève qui a nui à la construction de nouveaux wagons. Je vérifierai toutefois les chiffres et je dirai au député ce que nous faisons pour répondre aux besoins.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a manifestement assez de questions supplémentaires à ce sujet pour nous faire dépasser la limite de la période des questions. La présidence donne la parole au représentant de Mackenzie. Elle la donnera ensuite au représentant de Bellechasse.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE MESSAGE DU PREMIER MINISTRE ET L'EFFET POSSIBLE EN BOURSE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que le premier ministre fera sa déclaration en fin de journée, après la fermeture des marchés des valeurs, puis-je lui demander si celle-ci contiendra des éléments qui touchent les valeurs canadiennes et, dans l'affirmative, s'il a consulté à ce sujet le ministre des Finances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, je pense que cette déclaration à la télévision, autour de laquelle on a fait beaucoup de publicité, touchera les marchés des valeurs au Canada. Je suis certain que les investisseurs canadiens seront heureux d'apprendre que le gouvernement libéral restera longtemps encore au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances, s'il fera un rajustement budgétaire à la suite de cette déclaration?

* * *

[*Français*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES POUR EMPÊCHER LA VENTE DU JOURNAL LE SOLEIL À LA POWER CORPORATION OF CANADA LIMITED

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné que la presse écrite est un moyen d'information très ancien, mais toujours très efficace, et qu'il est très important que les journaux ne deviennent pas la proie d'un monopole, le ministre peut-il dire s'il a été informé d'une façon ou d'une autre de la vente éventuelle du quotidien *Le Soleil* de Québec à la Power Corporation of Canada, Limited, qui contrôle déjà plusieurs autres journaux? Dans l'affirmative, le ministre peut-il dire s'il entend user de son autorité pour empêcher que la presse écrite ne devienne un monopole au Québec?

Questions orales

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je suis heureux de prendre préavis de sa question, à laquelle je donnerai une réponse plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'ENQUÊTE DE LA CCT SUR LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LES CONSULTATIONS AU NIVEAU LOCAL

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme il est devenu très manifeste cette semaine que l'étude de la Commission canadienne des transports au sujet des services de chemin de fer pour voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario diffère beaucoup en portée et en principe de celle qu'avait indiquée le ministre dans ses réponses à la Chambre au cours des dix derniers mois, pourrait-il nous dire s'il a jamais été au courant du mandat de la CCT relatif à cette enquête avant qu'elle ne débute, et dans l'affirmative . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je doute qu'il soit régulier de demander à un ministre s'il a jamais été au courant de faits ou d'une situation. Ce n'est guère la bonne façon de poser une question. Peut-être le député pourrait-il la reformuler.

M. Jarvis: Comme le ministre des Transports et les fonctionnaires de la CCT ont indiqué qu'une partie importante de cette étude consistait à consulter les gens de la région touchée et comme il est devenu manifeste mardi qu'il n'y en avait pas eu, j'aimerais lui demander s'il a autorisé que l'étude se continue et se termine sans consultations à l'échelon local?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député parle de consultations locales. Je crois que M. Benson a déclaré au comité permanent que ces consultations auront lieu et que le rapport sera probablement prêt dans quelques semaines.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ORGANISATEUR DES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a dit avoir rencontré à Calgary un ministre du gouvernement de l'Alberta. Pourrait-il dire à la Chambre si la réunion en Alberta est due à son initiative et à celle de son ministère, ou à celle du gouvernement de l'Alberta?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A la mienne, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACQUISITION DE WAGONS POUR LE TRANSPORT DU BOIS DE LA C.-B.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait au fait que l'industrie du bois de construction dans le Nord et au Centre de la Colombie-Britannique perd 3 millions de dollars par semaine et que le nouveau sénateur Ray Perrault a annoncé à Prince George, alors qu'il y représentait le ministre à l'inauguration d'une aérogare, que mille wagons tout neufs étaient en route vers Prince George pour remédier au problème. Le ministre peut-il dire à la Chambre par quel moyen de transport ces wagons sont expédiés à Prince George? Il y a un mois qu'on a annoncé leur arrivée, monsieur l'Orateur.

• (1450)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Avant de répondre à cette question, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire la déclaration exacte du sénateur.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE À L'EXTENSION DES SERVICES DANS LES COLLECTIVITÉS D'AU MOINS 500 PERSONNES

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le 3 avril dernier, je lui posais une question relative à un plan-cadre complet dans le domaine de l'expansion des services de télévision et de radio pour des collectivités d'au moins 500 personnes. Le ministre a alors déclaré qu'il discutait de ces projets avec la Société Radio-Canada, et ferait rapport au Cabinet.

Peut-il dire si les consultations sont terminées, et rendra-t-il prochainement publics le ou les programmes approuvés par le Cabinet?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): En effet, monsieur l'Orateur, nous y travaillons très fort et j'espère pouvoir faire une annonce sous peu.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LA DÉCISION DU JUGE MALOUF—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT QUANT À L'INDEMNISATION DES AUTOCHTONES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que l'ordonnance interlocutoire rendue par M. le juge Malouf maintient l'argument des autochtones de la baie James que des torts irréparables seraient causés à leur mode de vie et que la Cour d'appel n'a pas réfuté cet argument dans la décision qu'elle a rendue permettant la poursuite des travaux de la baie James, le ministre nous dirait-il quelle mesure immédiate le gouvernement entend prendre pour s'assurer que des torts irréparables ne seront plus causés au mode de vie de ces autochtones qui relèvent de la compétence fédérale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la procédure suit son cours. Les Indiens ont annoncé qu'il se proposent de porter leur cause devant la Cour suprême du Canada et nous ne pouvons nous ingérer dans la procédure judiciaire. Nous allons nous en tenir au jugement du tribunal. Entretemps, la décision rendue par la cour a prouvé une fois de plus que nous avions raison, il y a un an, lorsque nous avons exhorté les deux parties à négocier en vue d'un règlement. Nous négocions toujours et j'espère que nous n'aurons pas trop d'interventions de la mouche du coche.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le coche n'a pas encore parcouru beaucoup de chemin. Étant donné la satisfaction que le ministre a manifestée au sujet de la décision du juge Malouf, le ministre s'engage-t-il à comparaître lors de l'appel interjeté devant la Cour suprême du Canada pour appuyer ouvertement la cause des Indiens, advenant que ceux-ci le lui demandent? Accepte-t-il de prendre cet engagement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort que posée en ces termes, la question de la représentante soit recevable, du fait qu'elle est tout à fait hypothétique.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler à l'honorable représentante qu'aucun témoin ne comparaît à ces audiences.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BARRAGE DE GARRISON AU DAKOTA-NORD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN—LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre en l'absence du ministre de l'Environnement et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le gouvernement américain a rejeté la note diplomatique envoyée par le gouvernement canadien à propos d'un moratoire sur la construction d'un barrage et d'ouvrages d'irrigation dans le Dakota du Nord, et comme les travaux se poursuivent, le premier ministre peut-il dire à la Chambre, en raison des graves répercussions possibles sur les cours d'eau canadiens, quelles mesures le gouvernement va prendre à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de prendre note de la question au nom des ministres.

M. Knight: Comme le projet d'irrigation des États-Unis pourrait polluer la rivière Rouge et la rivière Souris en territoire canadien, le premier ministre pourrait-il nous dire si la Commission mixte internationale et ses membres canadiens ont été chargés de faire clairement connaître l'oppositon du Canada à la violation du Traité des eaux limitrophes par les États-Unis?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire. Là encore, je vais prendre note de la question au nom du ministre.

* * *

AIR CANADA

LES GRIEFS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL DES LIGNES AÉRIENNES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu l'Association canadienne du personnel des lignes aériennes accuse Air Canada et ses services de lui causer du tort, le ministre chargera-t-il un comité autonome de faire enquête?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir de quelles accusations parle le député.

M. McKenzie: Le document a été livré au bureau du ministre ce matin. Vu les critiques et les plaintes formulées par le public, les employés et les députés contre l'ensemble de l'activité d'Air Canada, le ministre envisage-t-il de demander à M. Pratte et à ses 18 vice-présidents de démissionner?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RESTRUCTURATION DES CADRES SUPÉRIEURS—LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant d'initiatives que prendrait le président d'Air Canada pour restructurer la haute administration de la société, modification qui aurait pour effet de rendre inutiles les postes de vice-président?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai eu des entretiens avec le président d'Air Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être devrions-nous limiter les questions supplémentaires. Il ne reste plus que deux ou trois minutes avant la fin de la période des questions. Le député peut poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député de Cape Breton-The Sydneys.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre s'est entretenu avec le président d'Air Canada, peut-il

annoncer qui remplacera le président quand il prendra sa retraite en décembre prochain?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE

LA QUESTION DU TRANSFERT DU COLLÈGE EN ONTARIO—LES VUES DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Transports que je remercie du sursis d'un an accordé par lui au Collège canadien de la garde côtière et annoncé officiellement cette semaine. Compte tenu de l'importante déclaration faite récemment par le premier ministre Regan à Sydney selon laquelle il est contre tout transfert du Collège en Ontario qui n'est baigné par aucun océan, l'honorable représentant peut-il nous dire si ce premier ministre lui a fait connaître ce point de vue et sous quelle forme?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiendrai particulièrement compte de l'instance présentée par le député au nom du premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RELÈVEMENT DES COTISATIONS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, suite à ma question de mardi dernier, j'aimerais m'adresser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Sait-il que les primes d'assurance-chômage d'environ 1,160,000 Canadiens seront relevées de 98 p. 100 le 1er janvier 1974?

Des voix: C'est honteux!

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis si étonné de l'arithmétique maintes fois utilisée par le député que je devrai avoir recours à l'ordinateur de Belleville.

Une voix: Il ne fonctionne pas.

Une voix: Ça ne donnerait rien.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre. Comme il n'a vérifié ce fait sur aucun ordinateur, est-il averti de l'hostilité croissante dont font l'objet ces augmentations et demandera-t-il qu'une enquête ait lieu pour clarifier la situation?

M. l'Orateur: Le député de Brome-Missisquoi a la parole.

QUÉBEC—L'ARRIÉRÉ D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE PRESTATIONS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme l'arriéré d'évaluation des réclamations qui datent de plus d'une semaine s'élève maintenant entre 25,000 et 30,000 au Québec, peut-il dire à la Chambre à quelles mesures immédiates nous pouvons nous attendre pour régler cette situation déplorable?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu au député l'autre jour et réfuté la prémisse de sa question. Encore une fois, je lui demande de me donner des précisions sur les lieux et les détails des réclamations dont il a connaissance et nous serons très heureux d'y voir.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Si le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourra poser une supplémentaire, après quoi je passerai au député d'Algoma et ensuite à l'ordre du jour.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, si le ministre refuse d'accepter mes statistiques ou mes affirmations, dira-t-il alors à la Chambre s'il est au courant de l'arriéré dans l'évaluation des réclamations qui datent de plus d'une semaine et, dans l'affirmative, quel en est le motif et que fera-t-on immédiatement à ce sujet?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ferai même davantage. J'ai donné instruction au président, après l'intervention du député l'autre jour, de communiquer avec lui sans délai pour obtenir les détails. Il est vraiment très difficile de répondre à ce genre de généralités.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN OLÉODUC SAULT-SAINTE-MARIE-MONTRÉAL

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu les avantages qu'il y a à construire un oléoduc de Sault-Sainte-Marie à Montréal en passant par le Nord de l'Ontario, le ministre nous assurera-t-il qu'on fera une évaluation et une étude de faisabilité exhaustives de cette route avant de prendre une décision quant à l'emplacement du pipe-line de Montréal?

● (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est là une des choses dont devra tenir compte le gouvernement pour prendre sa décision.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LE VERDICT DANS L'AFFAIRE MORGENTALER

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Un jugement de non-culpabilité a été rendu ces jours derniers dans une affaire d'avortement. L'honorable juge, lorsqu'il s'est adressé aux jurés, s'est demandé si l'avortement peut se faire à la demande de la mère, si le gynécologue traitant croit que cette grossesse peut être ou peut devenir dangereuse ou encore s'il faut le pratiquer pour protéger la santé de la mère. Cette expression «protéger la santé de la mère» a joui d'une interprétation très large au

cours du procès. Le très honorable premier ministre peut-il dire s'il se propose de modifier le Code criminel à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le gouvernement ne voudrait certainement pas qu'un article du Code criminel soit sujet à l'incertitude quant à l'interprétation. C'est pourquoi nous sommes heureux que la cause soit portée en appel, et que la Cour d'appel, et peut-être ultérieurement la Cour suprême, puissent donner l'interprétation finale de cet article du Code criminel. Au-delà de cela, je puis seulement ajouter ce que le ministre et son secrétaire parlementaire ont déjà dit, savoir que, s'il le faut, nous considérerons la possibilité de déférer l'affaire à la Cour suprême pour que cette affaire soit clarifiée au plus tôt.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES JOUEURS DE FOOTBALL

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est chargé de la Commission d'assurance-chômage. Le ministre accepterait-il d'avertir les agents de la Commission d'assurance-chômage dans tout le pays de prendre note du nombre de joueurs de football qui demanderont des prestations d'assurance-chômage après la partie de la coupe Grey.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le moment me semble bien indiqué pour passer à l'ordre du jour.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce seront tous des joueurs de la même équipe.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en l'absence du leader à la Chambre de l'opposition officielle, afin de poser la question qu'il pose d'habitude le jeudi. Peut-être pourra-t-on considérer que je parle en son nom. Quels travaux sont prévus d'ici la fin de la semaine et pour la semaine prochaine?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous allons aborder aujourd'hui l'étape du rapport sur le bill C-176, et nous continuerons demain. Ensuite, nous étudierons le bill sur l'examen de l'investissement étranger, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, en partie, et le bill n° 1 sur le Régime de pensions du Canada. Je voudrais discuter demain quels seront les travaux pour lundi et mardi, afin de choisir les mesures législatives qu'il faudra étudier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur, l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si certains articles du *Feuilleton* seront étudiés d'ici Noël. Je veux parler de la loi sur la concurrence à laquelle a fait allusion il y a quelques jours le ministre de la Consommation et des Corporations, des modifications au Régime d'assistance publique du Canada qui ont fait l'objet d'une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces, de l'éventualité d'un projet de loi sur la répartition des approvisionnements pétroliers, ainsi que d'un débat sur la taxe sur le pétrole. Je me demande si nous étudierons ces questions d'ici Noël?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà mentionné les questions que j'aimerais qu'on étudie la semaine prochaine. De plus, les comités permanents examinent un certain nombre de mesures, en particulier le projet de loi concernant les dépenses d'élection. Le ministre des Finances annoncera un bill dans le domaine des relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité, et l'on déposera probablement deux projets de lois concernant la situation relative aux produits pétroliers. J'aimerais que nous terminions l'étude de ces projets de lois avant l'ajournement ou la prorogation. Je n'y ajouterais les mesures qu'a proposées mon honorable ami que si j'étais raisonnablement certain que nous ayons des chances d'étudier toutes les questions déjà au programme avant l'ajournement ou la prorogation.

M. Baker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai constaté que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé comme s'il était le leader de l'opposition à la Chambre. Je désire signaler que même si le leader de l'opposition est absent aujourd'hui, le leader adjoint de la seule opposition à la Chambre est ici aujourd'hui et il était debout.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a interprété la question que j'ai posée comme une plaisanterie. Je ne voulais vraiment pas plaisanter. Il y a quelques jours cette question figurait en mon nom au *Feuilleton* et le ministre a fait savoir que la Commission ne conservait pas de statistiques de cette nature. J'affirme qu'il faudrait enquêter dans ce domaine.

M. Danson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le représentant de Cape Breton-The Sydneys ne voulait pas être désobligeant envers l'Ontario en disant qu'elle n'a pas d'océan. Je lui rappelle que notre province a plus de côtes internationales que toute autre province, à l'exception peut-être de la Colombie-Britannique.

M. Muir: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, la seule réponse que je puisse faire au député est que je comprends fort bien pourquoi il n'a jamais accédé à un poste plus élevé que celui de secrétaire parlementaire.

Protection de la vie privée

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre passe à l'étude du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Les députés l'auront remarqué, un grand nombre de motions relatives au bill C-176 figurent au *Feuilleton*. Les représentants des partis devront s'entendre sur la façon dont ces motions pourraient être groupées et sur la manière dont un vote pourrait avoir lieu de temps à autre.

Pour commencer, sous réserve bien entendu de l'entente que les députés pourront conclure, je suggère que les motions nos 1 et 2 soient examinées séparément et que chacune d'elles fassent éventuellement l'objet d'un vote; que la troisième question à étudier relativement à ce bill soit les motions nos 3, 4, 11, 12, 15 et 18, qu'on pourrait grouper ensemble pour fins de débat pourvu qu'elles soient mises aux voix séparément. Étant donné que ces motions sont assez compliquées et qu'elles sont intimement liées, je propose qu'elles soient groupées comme je viens de le mentionner aux fins du débat. Cependant, la tâche de la présidence s'en trouverait facilitée si des consultations avaient lieu, le moment voulu. Pour l'instant, je suggère au député de commencer par la motion n° 1, inscrite au nom du député de St. Paul's (M. Atkey). Quand nous en aurons fini, nous passerons à la motion n° 2. Ce travail devrait occuper la Chambre du moins pour un certain temps.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je comprends les remarques que Votre Honneur a cru bon de faire au sujet des complications que soulèvent ces motions. Cependant, il me semble qu'il existe un certain ordre de priorité qu'il serait bon de considérer avant d'étudier ces motions. Par exemple, la motion n° 1 inscrite au nom du député de St. Paul's (M. Atkey) pourrait logiquement être examinée en dernier lieu par la Chambre, étant donné sa nature et parce qu'elle pourrait être touchée par d'autres amendements. Les motions nos 2 et 3 seraient, elles aussi, inutiles si, par exemple, les motions n° 4 et suivantes présentées par le député de New Westminster (M. Leggatt) était reçues.

● (1510)

On pourrait, je pense, grouper un certain nombre de motions inscrites au nom du député de New Westminster (M. Leggatt) en commençant par la motion n° 4 et en tenant compte de ses commentaires, parce que moi aussi j'ai quelque difficulté à lire les motions réunies. Le groupe pourrait faire l'objet d'un débat et un vote pourrait être tenu sur les motions nos 4, 6, 7, 9, 10, 12, 16, 21 et 22. Selon moi, elles mettent en cause le même principe. Quoi qu'il en soit, j'aimerais que le député de New Westminster nous fournisse des éclaircissements sur ce point.

[M. Muir.]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La proposition de Votre Honneur devrait être bien vue de la majorité des députés, je pense, à savoir de traiter des motions nos 1 et 2 qui ont des points de ressemblance. L'une traite du titre et la seconde, du sujet. Pour la suite, nous devrions procéder dans l'ordre que Votre Honneur a proposé, je crois. De la sorte, il s'ensuivrait des discussions et un débat ordonnés. Certes la motion n° 1 devrait être mise en délibération en premier lieu: déterminer quel titre devrait porter ce bill. Ce n'est pas un bill dans lequel le nom peut être étudié en dernier lieu lorsque personne ne s'y oppose. Je tiens à dire que j'estime fort sage la proposition de Votre Honneur, compte tenu de toutes les circonstances.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de St. Paul's semblait convenir de la suggestion faite par le ministre de la Justice (M. Lang) voulant que son amendement relatif au titre puisse être laissé pour la fin, ce qui voudrait dire que nous commencerions par la motion n° 2. Je demande de nouveau l'avis du député.

M. Atkey: Votre Honneur a raison en ce qui concerne la motion n° 1 relative au titre. Le titre donné au bill en reflète le contenu dans une large mesure. Je crois qu'il y va de l'intérêt de tous les députés de voir comment la Chambre voudra disposer des autres amendements avant que je passe à mon exposé et à mes arguments concernant la motion n° 1. Cependant, la motion n° 2 touche un sujet très différent. Cette question a été discutée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je suis bien prêt à passer à la motion n° 2 en ce moment si Votre Honneur et les députés le désirent. Je suis d'accord avec le groupement des amendements qui suivent la motion n° 3, soit les motions nos 4 à 22, qui tendent à se grouper, surtout les amendements proposés par le député de New Westminster (M. Leggatt). Je crois qu'il s'agit d'un débat distinct sans rapport avec le fond de la motion n° 2. Si Votre Honneur et les députés le désirent, je vais passer à la motion n° 2 immédiatement.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec ce que le ministre a dit à propos du groupement, sauf pour un amendement, celui qui porte sur la révocation des permissions en cas d'urgence. C'est une question distincte. Le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a proposé un amendement semblable. A mon avis, on pourrait examiner ces deux amendements en même temps. Il ne serait pas nécessaire de grouper l'amendement relatif aux permissions en cas d'urgence avec les autres amendements que j'ai proposés et qui représentent en substance notre attitude, si je puis dire, à propos de l'écoute électronique aux termes du Code criminel.

Malgré ce qu'a dit le représentant de St. Paul's (M. Atkey), j'appuie le très honorable député. Je ne vois pas pourquoi il faudrait retarder l'examen du titre. A mon avis, c'est le meilleur titre, étant donné la nature du bill et l'issue probable du débat.

M. l'Orateur: Étant donné les difficultés, nous devrions accepter l'idée du ministre de la Justice et du député de St. Paul's à propos de la motion n° 1. Le député qui propose la motion n° 1 a évidemment son mot à dire à cet égard. Je pense qu'il serait bon de commencer par la notion n° 2 du député. Nous pourrions alors passer à la motion n° 3, puis examiner d'un peu plus près la proposition de groupement faite par le ministre de la Justice ou le représentant de New Westminster. Sauf erreur, le ministre a proposé de grouper les motions mos 4, 6, 7, 9, 10, 12, 16, 21 et 22 dans un

même débat. Le représentant de New Westminster a signalé que l'on pourait retirer une motion de ce groupe. Cela pourrait faire l'objet d'une discussion hors de la Chambre, où il sera beaucoup plus facile de prendre une décision.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose que nous ne décidions pas immédiatement de la façon dont les autres motions seront groupées. Nous pouvons commencer par étudier la motion n° 2. Si le député de St. Paul's (M. Atkey) est prêt à laisser tomber la motion n° 1, la question sera réglée. J'aimerais certainement que les motions n^{os} 3 et 4 soient débattues en même temps. J'hésite un peu à accepter qu'on groupe une dizaine de motions, parce qu'elles traitent de sujets différents. Puisque chaque député ne peut parler qu'une fois à propos d'un groupe d'amendements, ceux qui proposent plusieurs amendements pourraient facilement être lésés. J'appuie uniquement la proposition de Votre Honneur voulant que la motion n° 2 et les suivantes ne seront groupées qu'après consultation par les voies normales.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs suggestions. Nous étudierons donc immédiatement la motion n° 2 et, à moins que quelqu'un me convainque qu'il vaut mieux agir autrement, la motion n° 3 sera ensuite étudiée séparément. Après, nous pourrons décider de la façon dont les autres motions seront étudiées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A ce propos, au début Votre Honneur avait réuni les motions n^{os} 3 et 4. Il me semble qu'elles traitent en effet du même sujet.

M. l'Orateur: Nous examinerons cela plus tard, comme je l'ai proposé il y a un instant.

M. Ron Atkey (St. Paul's) propose:

Qu'on modifie le bill C-176, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les lignes 6 à 14 inclusivement, à la page 2 et en les remplaçant par ce qui suit:

«infraction» désigne une infraction aux articles 47 (trahison), 51 (intimidation du Parlement ou d'une législature), 52 (sabotage), 62 (sédition), 76.1 (détournement d'aéronef), 76.2 (acte portant atteinte à la sécurité d'aéronef), 76.3 (armes offensives à bord d'aéronef), 78 (manque de précaution à l'égard d'explosifs), 79 (intention de causer des blessures avec des explosifs), 80 (possession d'explosifs sans excuse légitime), 108 (corruption de fonctionnaires judiciaires et de législateurs), 109 (corruption de fonctionnaires), 121 (parjure), 218 (meurtre), 247 (enlèvement), 303 (vol qualifié), 305 (extorsion), 306 (introduction par effraction), 338 (fraude), 389 (crime d'incendie), 421 *a*) *b*) (tentatives, complicité), quand elles se rattachent aux infractions précédentes, et 423 (1) *a*) *b*) (complot) quand il se rattache à l'une quelconque des infractions précédentes, ou une infraction aux articles 4 (trafic), et 5 (importation et exportation) de la *Loi sur les stupéfiants*, et tout genre d'autres infractions établies par une loi du Parlement du Canada pour lesquelles un contrevenant peut être poursuivi par voie de mise en accusation lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que ce genre d'infractions fait partie d'activités de crime organisé, et comprend toute infraction de ce genre dont on allègue ou dont on soupçonne la commission possible en se fondant sur des motifs raisonnables;»

—Monsieur l'Orateur, notre souci d'apporter au bill les amendements qui s'imposent, tant au comité qu'à l'étape du rapport, ne doit pas nous faire perdre de vue les trois grandes interdictions que le bill prévoit et dont le besoin est extrêmement urgent, quel que soit le sort des amendements. Il y a d'abord la disposition qui, pour la première fois, stipule que l'écoute électronique est un acte criminel. Tant que le bill ne deviendra pas loi, l'écoute électronique sera légale au Canada, sauf quand elle enfreint les diverses lois provinciales relatives au téléphone. Ensuite, aux termes du bill, la possession, la vente ou l'achat de dispositifs d'écoute est un acte criminel. Jusqu'à ce que le bill devienne loi, on pourra légalement posséder, vendre ou acheter ces dispositifs odieux au Canada. Enfin, aux termes du bill, la divulgation de renseignements obtenus par des moyens illégaux d'écoute est un acte criminel. Tant que le bill ne deviendra pas loi, une telle divulgation demeure légale au Canada. Ce sont d'importants moyens de protection pour les Canadiens et il nous faut les prendre maintenant.

Au nom de l'opposition officielle, je dirai que nous ne tolérerons pas davantage l'adoption que de ce bill soit retardée. A l'heure actuelle, c'est comme si ce bill avait déjà eu trois vies. Il fut présenté pour la première fois il y a plus de deux ans, à la suite de l'excellent rapport déposé par le comité permanent de la justice et des questions juridiques le 11 mars 1970. Le gouvernement a eu manifestement d'autres priorités. A dire le vrai, il n'a pas agi avec beaucoup de célérité, même si l'inquiétude générale à l'égard des menaces réelles ou possibles d'intrusion dans l'intimité s'est extraordinairement intensifiée. Si le Canada s'inquiète, ce n'est pas seulement en raison des implications de l'affaire Watergate. Des incidents de plus en plus nombreux se sont produits chez nous qui inquiètent maints Canadiens, et j'aimerais en citer quelques-uns.

● (1520)

Nous nous sommes révoltés à la lecture du rapport établi en juin et juillet derniers en apprenant qu'une table d'écoute avait été placée chez le maire de Montréal; un député et un fonctionnaire de la Commission de la fonction publique du Québec ont été ainsi espionnés; un membre du comité chargé d'organiser les Jeux olympiques et d'autres hauts fonctionnaires ont eux-mêmes été les victimes de ces intrusions de la vie privée. Plus récemment, à la fin d'octobre, nous avons appris que certains groupes de policiers dont l'identité n'est pas encore connue ont participé au Québec à l'opération désignée maintenant du nom d'«Opération 95» et dirigée contre la Société Saint-Jean-Baptiste et certains de certains membres, pour la seule raison qu'ils exerçaient l'un des droits reconnus à tous les Canadiens, celui d'exprimer leurs opinions politiques. Il y a également eu le regrettable espionnage du caucus de l'un des partis représentés à la Chambre, affaire que d'autres députés et vous-même, monsieur l'Orateur, avez réglé de façon expéditive en obtenant du réseau de télévision impliqué les excuses de rigueur.

Au cours d'une émission sur ce même réseau, nous avons vu également des preuves de l'emploi d'écoutes électroniques au siège d'un syndicat de Toronto. Les auteurs de cet espionnage restaient invisibles, anonymes, mais ils n'en étaient pas moins réels. Et voilà que cette semaine, deux avocats de Montréal se plaignent qu'on a intercepté les communications téléphoniques dans leur bureau. Le secret professionnel entre ces avocats et leurs clients a sans aucun doute été violé, leurs entretiens ont été interceptés et ont peut-être servi non seulement contre les clients mais contre les avocats. Encore ce matin, nous entendions parler d'un autre cas d'interception téléphonique à Montréal. Il s'agit cette fois d'une maison d'édition, qui a peut-être publié des livres jugés inacceptables par certains groupes de police, qui ne voyaient pas d'un bon œil ce qu'on imprimait ou publiait.

Protection de la vie privée

Ces révélations nous scandalisent, et pourtant les députés admettront sûrement que ce que nous lisons dans tous les journaux du Canada ne représente qu'une infime partie de la réalité. La surveillance électronique a été utilisée par la police canadienne à tous les paliers, fédéral, provincial et municipal. Les enquêteurs privés y recourent tous les jours. Les personnes engagées dans la négociation de contrats collectifs s'en servent pour assurer un injuste avantage à l'une des deux parties. Diverses entreprises commerciales y recourent également, et même les marchands d'automobiles et les exploitants de studio de danse, pour qui l'atteinte à la vie privée des clients actuels ou possibles semble profitable.

En toute sincérité, j'espère que les Canadiens se rendent pleinement compte actuellement du danger des atteintes à la vie privée. Une surveillance comme celle-là peut saper les forces vives d'une personne. Peut-être est-ce parce que je m'occupe de la question de l'écoute électronique, mais au cours de mon travail dans ma circonscription, j'ai reçu la visite de nombreuses et malheureuses victimes de ce procédé, qui ont l'impression de ne plus avoir de vie privée, de ne plus pouvoir jouir de l'anonymat ou de la sollitude auxquelles elles ont droit comme Canadiens vivant dans une société libre. A tort ou à raison, ces gens croient qu'ils ont été l'objet d'un espionnage électronique et cela les inquiète au point de les rendre malades. Ce que j'ai vu ma bouleversé.

Les amendements à l'étude ne se rapportent pas aux trois interdictions que j'ai signalées. Nous admettons tous, je pense, que ces interdictions s'imposent et qu'elles devraient faire l'objet d'une loi aussitôt que possible. C'est au sujet des exceptions à ces dispositions qu'il y a désaccord. Je songe par exemple à la portée, à l'étendue des pouvoirs accordés aux procureurs généraux des provinces ou à leurs agents, au solliciteur général ou à son agent, pour donner l'autorisation de s'immiscer dans la vie privée de personnes soupçonnées d'avoir commis certains délits. Quelle serait l'étendue de ces pouvoirs? Quelle gamme d'infractions seraient visées par l'autorisation à obtenir en vertu de ces dispositions? Quelles conditions devrait-on réunir pour obtenir l'approbation des autorités judiciaires? Existe-t-il des conditions d'urgence dans lesquelles on ne serait pas tenu d'obtenir l'approbation des autorités judiciaires? La question se pose de savoir si, en effet—comme le soutiendra, j'en suis persuadé, le député de New Westminster (M. Leggatt)—l'on devrait prévoir des exceptions aux interdictions générales prévues dans le bill. L'argument tourne autour de la question de savoir si la preuve obtenue au moyen de l'écoute électronique illégale, quand les règles prescrites n'ont pas été suivies, serait susceptible d'être utilisée par la police à l'occasion de poursuites ultérieures au criminel. Je suis persuadé que le ministre de la Justice (M. Lang) et d'autres députés voudront intervenir sur cette question, et je n'en discuterai pas plus longtemps pour le moment.

Quant à la formulation de la motion n° 2, je me permets de dire que, le 17 juillet de cette année, le comité permanent a été saisi d'un amendement similaire inscrit à mon nom. Je veux être franc avec les députés et reconnaître que cet amendement a été mis aux voix et a donné lieu à une égalité des voix, qui a été brisée par le vote du président, un député ministériel. Ainsi n'est-ce pas la première fois que les députés faisant partie du comité auront à se prononcer sur la suggestion contenue dans la motion n° 2. Ce que j'essayais de faire alors, et ce que j'essaie de faire maintenant, c'est de fournir une certaine forme de justification par laquelle l'exception autorisée dans le cas des procureurs généraux, du solliciteur général, ou de leurs représentants, puisse s'appliquer à une gamme précise d'infractions pour lesquelles l'écoute ou la surveillance électronique pourrait sembler particulièrement appropriée.

[M. Atkey.]

● (1530)

La majorité des membres de ce comité étaient des partisans du gouvernement actuel. Le rapport mentionne:

En règle générale, le comité recommande que chaque infraction entraîne, à la condamnation, un emprisonnement de dix ans ou plus. Il recommande en outre que les mesures législatives énumèrent les activités criminelles et propose de leur adjoindre la liste d'infractions suivantes:

Puis le rapport énumère les infractions que j'ai mentionnées dans la motion n° 2 et il ajoute:

En plus, on devrait employer ces méthodes d'investigation pour mettre fin au trafic de la drogue et pour faire échec au crime organisé.

C'est le comité permanent de la dernière législature qui avait recommandé l'inclusion des infractions qui figurent dans la motion n° 2. J'y ai ajouté plusieurs nouvelles infractions qui n'existaient pas à l'époque de cette recommandation telles que le détournement d'aéronefs et un acte portant atteinte à la sécurité d'aéronefs par le port d'armes offensives à bord d'aéronefs. J'ai également ajouté la fraude, un important crime de cols blancs, où la table d'écoute dans bien des cas pourrait représenter un dispositif utile pour l'application de la loi.

Puis en ce qui concerne le crime organisé, qui avait beaucoup préoccupé le comité permanent de l'époque et, je pourrais ajouter, qui inquiétait beaucoup de nombreux membres du comité permanent de la législature actuelle, j'ai inséré d'autres expressions qui ne figuraient pas dans la première motion présentée au comité permanent. En voici le libellé:

et tout genre d'autres infractions établies par une loi du Parlement du Canada pour lesquelles un contrevenant peut être poursuivi par voie de mise en accusation lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que ce genre d'infractions fait partie d'activités de crime organisé

Ainsi, monsieur l'Orateur, en plus d'énumérer les 19 infractions et d'y avoir joint la fraude et les trois infractions relatives à la piraterie aérienne et aux aéronefs, j'ai ajouté quelques mots qui répondront aux objectifs poursuivis par le comité de la dernière législature de même, je l'espère, que par le comité de la législature actuelle, pour inclure des infractions passibles de peines de moins de dix ans mais qui font néanmoins partie des infractions pour lesquelles l'application de la loi exige l'écoute électronique. Les députés se rappelleront l'exemple, soulevé en comité, du bookmaking; ce n'est pas en soi une infraction grave, mais lorsque de toute évidence, il fait partie d'un ensemble d'infractions alléguées ou soupçonnées, il pourrait à bon droit faire l'objet de la surveillance électronique autorisée de la police.

Je dois aussi noter que l'amendement qu'apporte la motion n° 2 diffère encore de celui qui a été proposé en comité sous un autre rapport. Cette différence tient aux mots: «infractions alléguées ou soupçonnées». Lorsque j'ai présenté la motion en comité, j'ai biffé ces mots sur la recommandation d'un certain nombre de membres du comité et aussi d'un certain Ramsay Clark qui a été l'un des meilleurs témoins à comparaître devant le comité permanent au mois de juillet. Comme les députés le savent, Ramsay Clark est un ancien attorney général des États-Unis qui a occupé ce poste jusqu'en 1968; il a sur l'écoute clandestine des vues bien particulières qui ont été

très utiles aux membres du comité; il nous a grandement obligés en prenant ainsi le temps et la peine de venir ici à ses frais partager avec nous ses réflexions et sa précieuse expérience.

En laissant les mots «dont on allègue ou soupçonne la commission possible», je crains que la condition qui inciterait à demander l'autorisation du procureur général ou de son agent pourrait se révéler assez insignifiante. Le ministre avait montré quelque inquiétude à la pensée de retrancher ces mots et j'en ai un peu tenu compte. M. Dagenais de la police de Montréal avait fait part au comité permanent de ses appréhensions étant donné que les efforts de son service pour appliquer la loi et résoudre le sérieux problème du crime organisé dans la ville de Montréal pourraient être gênés à moins qu'une certaine phraséologie lui permette de présenter une demande à un juge. Je pensais, et je le pense toujours, qu'avec l'expression «dont on allègue ou dont on soupçonne», on surmontait largement les difficultés mentionnées par M. Dagenais devant le comité permanent et que la situation pour laquelle la police de Montréal a trouvé nécessaire de se servir de la surveillance électronique est un cas où ils peuvent trouver des délits précis dans la liste ou des délits qui n'y figurent pas mais qui font partie d'un genre d'infraction, pour autant qu'ils sont allégués ou qu'on les soupçonne. Je suis certain que tous les députés concéderont que ce n'est pas une condition particulièrement onéreuse à respecter.

Nonobstant la recommandation du comité permanent de la dernière législature, le gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi qui ne prête aucune attention à la limitation du champ des infractions. En utilisant l'expression «tous les actes criminels», le gouvernement a ouvert le feu. Celle-ci ne comprend pas seulement pratiquement toutes les dispositions du Code criminel mais également toute autre mesure législative fédérale par laquelle des infractions sont créées et en vertu de laquelle il peut y avoir des poursuites par voie de mise en accusation. Comme exemples de types d'infractions à l'égard desquelles le projet de loi permettrait, dans sa forme actuelle, une demande d'autorisation d'écoute électronique, il y a le larcin, l'évasion fiscale, la conduite en état d'ivresse, la possession de marijuana, les vols de plus et de moins de $50, toutes les infractions commises en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ou toute infraction que prévoieraient des amendements à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) semble avoir tellement hâte de déposer à la Chambre et de voir prendre force de loi.

La conception du gouvernement revient à utiliser un fusil de chasse quand une carabine suffirait. A mon avis, elle est inutilement étendue et c'est une conception qu'il faut éviter. Elle laisse de côté la nécessité de faire correspondre le besoin au fait. Non seulement elle permet d'assujettir les infractions mineures énumérées à une écoute électronique autorisée, mais elle permettrait d'entrer, à l'avenir, dans tout domaine que le gouvernement choisirait d'aborder en vertu de sa loi criminelle en donnant force de loi à nouveaux actes criminels.

Pour conclure mes remarques sur la motion n° 2, permettez-moi de répéter que la majorité des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques de la dernière législature a jugé bon de limiter la liste des infractions. Le comité était contrôlé par une majorité de membres du gouvernement actuel. Cette fois-ci, le comité était divisé en deux groupes égaux de sept membres, et il y avait un certain nombre de membres de divers partis qui n'assistaient pas à ces séances du comité. Je sais que certains des membres du comité qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre s'inquiétaient à l'idée que mon premier amendement ne traitait pas du problème du crime organisé, mais je crois que l'amendement dont la Chambre est saisie par la motion n° 2 concerne réellement le problème du crime organisé dans les termes que j'ai soulignés plus haut.

L'Association des libertés civiles du Canada, qui sur bien des plans a adopté une position extrême sur le genre de loi que nous devrions adopter dans notre pays en matière de tables d'écoute, a déclaré qu'elle indiquerait précisément les infractions pour lesquelles on pourrait autoriser l'emploi de tables d'écoute. J'avais toujours cru que c'était un principe fondamental du droit criminel de chercher à préciser les infractions visées, dans la mesure du possible, en rédigeant une loi. Le rédacteur vise à définir par inclusion et non pas par exclusion. Il est indispensable d'adopter cette méthode si l'on veut que ce bill impose une restriction suffisante et raisonnable à l'emploi de dispositifs électroniques d'écoute par le gouvernement.

● (1540)

J'implore, en fait j'exhorte les députés, en particulier ceux d'en face qui ont étudié en détail cette question le 17 juillet au comité permanent, d'envisager les termes du projet d'amendement à l'étude, soit la motion n° 2. Je suis sûr qu'après avoir réfléchi aux conséquences de cet amendement, ils reconnaîtront qu'il impose une restriction sensée et raisonnable au pouvoir de s'adresser à un juge, par l'entremise du procureur général ou de son représentant, du solliciteur général ou de son représentant, pour obtenir l'autorisation de poser des tables d'écoute. N'adoptons pas une mesure inutilement vaste alors qu'une mesure plus rationnelle nous est proposée dans l'amendement à l'étude.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en présentant sa motion, le député de St. Paul's (M. Atkey) a longuement parlé de la question. Je suppose que la chose est tolérable lorsqu'il s'agit du premier discours à ce sujet, mais j'espère qu'on n'en prendra pas l'habitude. Nous ignorons si toutes les causes qu'il a mentionnées avaient trait à l'espionnage électronique ou si une autre organisation criminelle était impliquée. De toute façon, je veux souligner que l'objet même de ce projet de loi est de supprimer cet espionnage électronique. En vertu de ce projet de loi, la police ou tout autre citoyen ne seront pas autorisés à se livrer à l'espionnage électronique, à moins qu'il ne soit effectué en conformité de ses dispositions. C'est assurément le point important que nous examinons.

Je comprends parfaitement que le député de St. Paul's tente de réfuter les arguments invoqués en comité contre l'amendement qu'il proposait alors et qui a été rejeté. Il reconnaît qu'il faut remédier au problème que pose le crime organisé au sein de notre société. Il reconnaît aussi qu'il y a lieu d'élargir la portée plus qu'il ne le proposait alors.

En effet, la proposition gouvernementale n'est pas une affaire imposée mais une approche prudente. Si elle pèche, elle pèche par souci de sécurité et par prudence au lieu de se presser d'adopter ce qui pourrait se révéler une restriction très arbitraire des possibilités pour la police d'intercepter légitimement les communications privées.

Il y a plusieurs années, j'ai été membre du comité de la justice qui a étudié cette question en vertu d'un mandat spécial. Autant que je m'en souvienne, j'ai appuyé la recommandation qui avait alors été faite et je l'appuie toujours. Cela ne veut pas dire que l'amendement du député ne me mette pas dans une situation très difficile.

Après avoir fortement recommandé que les crimes soient nommés, et, entre parenthèses, je dis que j'accepterais cela comme un principe fort souhaitable, le comité a déclaré:

> De plus, ces méthodes d'enquête devraient être employées pour supprimer le trafic des narcotiques et surveiller le crime organisé.

Le comité n'agissait pas alors comme organisme de rédaction; il proposait une définition de syndicat du crime ou de crime organisé. Je soutiens que M. Atkey, comme rédacteur, n'a pas réussi à s'acquitter de la lourde tâche de définir l'expression «crime organisé». Ce n'était pas là une mince affaire. En premier lieu, qu'est ce que c'est qu'un syndicat du crime? C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. Alors que notre étude a porté sur l'expression «syndicat du crime ou crime organisé», le comité a utilisé l'expression «crime organisé», et M. Atkey . . .

Des voix: Règlement!

M. MacGuigan: Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur. L'amendement du député de St. Paul's renferme l'expression «crime organisé», mais cela ne nous aide guère à en découvrir le sens véritable, ni à savoir à quels critères les tribunaux seraient censés recourir pour déterminer si certains groupes font partie du «crime organisé». Si cela tient au nombre des personnes impliquées, quel est ce nombre? Si cela tient à la durée de l'activité, quelles en sont les limites? Il faudrait peut-être combiner le nombre de personnes et le facteur temps, mais dans ce cas, comment établir le caractère de la combinaison? L'aspect géographique doit-il entrer en ligne de compte? Trois bookmakers installés dans un appartement de Hamilton sont-ils engagés dans le «crime organisé»? Sinon, le seraient-ils s'ils menaient leur activité dans trois villes différentes, disons Hamilton, Calgary et Vancouver? Quand, par exemple, l'usage des postes pour fraude et agiotage, genre d'infration qui ne figure pas actuellement dans la liste des délits, devient-il une activité organisée?

Je sais, bien sûr, que l'expression «crime organisé» est d'usage courant, mais c'est une expression familière qui peut servir dans le jargon administratif des services d'enquête ou même dans une conversation ordinaire, mais je doute qu'elle ait sa place dans une mesure législative que la Chambre doit adopter. C'est en pensant à de telles considérations que, même si le ministère de la Justice avait eu à l'esprit les recommandations faites par le comité, il a été décidé que la seule solution pratique était de définir l'infraction comme étant un acte criminel. En d'autres termes, on a cru que c'était la meilleure limite à mettre à la définition d'une infraction. Cette formule a abouti à l'élimination des infractions provinciales et des infractions fédérales sur déclaration sommaire de culpabilité. On a jugé que c'était la définition la plus stricte qu'on pouvait donner tout en lui permettant de résoudre le problème.

Par exemple, il ne sera plus possible d'obtenir l'autorisation à l'égard d'une personne soupçonnée d'utiliser son téléphone pour faire des appels indécents ou tracassants, parce que ces deux infractions sont punissables sur déclaration sommaire de culpabilité.

M. Atkey: Il en est de même aux termes du présent bill.

M. MacGuigan: Oui, c'est vrai, mais c'est le point que je faisais valoir.

Toujours à propos de cet amendement, outre le problème que pose l'expression «crime organisé», il s'en trouve également concernant la liste des infractions particulières. Par exemple, l'amendement parle de trafic des narcotiques aux termes de la loi sur les stupéfiants, mais ne parle pas de la possession de narcotiques en vue d'en faire le trafic. Il ne parle pas non plus de l'infraction que constitue le trafic des amphétamines et autres drogues visées par la loi des aliments et drogues. Je ne doute pas que ces omissions soient faites à dessein, mais cela montre que la portée de cette mesure n'est pas aussi étendue que plusieurs députés le souhaiteraient.

Il n'est fait aucune mention de la contrefaction, mais l'on y inclut le concept de «genre d'infractions»: mais que signifie cette expression? L'utilisation d'une telle expression liée à celle de «crime organisé», donne plutôt l'impression d'accumuler simplement imprécision sur imprécision. Même s'il est vrai qu'il serait souhaitable que le droit pénal soit précis dans sa nomenclature des infractions, il devrait également être aussi précis que possible dans ses définitions.

Je soutiens que l'amendement proposé par le député de St. Paul's soulève également le même problème et enfreint les mêmes règles parce qu'il est trop vague, et je crois qu'il ne constitue pas une solution au problème que nous reconnaissons aussi bien que le député de St. Paul's.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer l'amendement proposé par le député de St. Paul's (M. Atkey). Je crois que notre position concernant les tables d'écoute jusqu'ici a été bien timide. Je crois que nous devrions être plus courageux, mais à mon avis, limiter les infractions est un pas dans la bonne direction.

Il a été intéressant d'entendre aujourd'hui, aux informations, que deux avocats du Québec avaient signalé que des dispositifs d'écoute avaient été trouvés dans leurs bureaux. Personne ne sait d'où venaient ces dispositifs d'écoute, mais les procureurs et les avocats s'occupaient les uns et les autres de causes relevant du droit pénal. C'est très grave. J'ai donc étudié le bill ce matin et je me suis demandé si le bill dont nous discutons à la Chambre pouvait empêcher ce genre d'abus. Je voudrais démontrer que si nous acceptons ce bill sous sa forme actuelle, nous ne mettrons pas fin à ce genre d'abus.

● (1550)

Voici la définition d'une infraction en vertu de ce bill:

«infraction» désigne une infraction établie par une loi du Parlement du Canada et pour laquelle un contrevenant peut être poursuivi par voie de mise en accusation et comprend toute infraction de ce genre dont on allègue ou soupçonne la commission ou dont . . .

La plupart des avocats paient de l'impôt.

Une voix: Tout le monde en paie.

M. Leggatt: Certains en paient plus que d'autres.

M. Alexander: Là, vous avez raison.

M. Leggatt: Personne n'ignore qu'il est déjà arrivé au Canada que certaines personnes payent les honoraires de leur avocat sous la table sans obtenir de reçu. Si l'on croit que cette personne cache au fisc une partie de ses revenus, cette loi permettrait d'obtenir l'autorisation de l'espionner et il est probable que cette autorisation serait accordée. Si l'on obtenait des preuves suffisantes et si on avait raison d'avoir des soupçons, alors en obtenant l'autorisation de brancher une table d'écoute sur la ligne téléphonique d'un avocat du criminel on pourrait espionner sa conversation avec n'importe lequel de ses clients et celui-ci serait passible de poursuites. En pareil cas c'est le secret professionnel entre l'avocat et son client qui est menacé.

Je constate avec plaisir que l'amendement proposé par le député de St. Paul's (M. Atkey) couvre cette question. Mais il n'est fait aucune mention d'effractions en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. En fait, le droit pénal prévoit que toute violation d'une loi fédérale peut donner lieu à une mise en accusation, même si ce n'est pas précisé. Donc, si l'on regarde dans quelle mesure le bill, sous sa forme actuelle, empêche l'écoute clandestine, on constate qu'il n'empêche pas grand chose. Il apporte toutefois une certaine amélioration. Il réduira dans une certaine mesure l'usage des tables d'écoute, mais sans aucun doute, le bill sous sa forme actuelle invite ouvertement à continuer l'usage intensif des tables d'écoute.

J'ignore si le député de St-Paul's a obtenu les réponses qu'il souhaitait, mais il est intéressant de voir les questions qu'il a posées. L'une d'elles avait trait au nombre de dispositifs d'écoute électronique installés par la Gendarmerie royale au cours de l'année financière 1972-1973. Si ma mémoire est fidèle, il y en eut 663, à la suite desquelles quatre procès furent intentés, avec succès dans deux cas. La proportion des réussites s'établit à un tiers de 1 p. 100 sur 663 cas d'écoute électronique. Compte tenu de ces 663 écoutes, imaginons le nombre de personnes utilisant un téléphone donné dans une pièce précise où se trouverait un dispositif d'écoute électronique et cela donnerait peut-être 250,000 entretiens interceptés de cette façon.

Une autre question du député de St-Paul's est encore plus révélatrice. Il a demandé combien de ces écoutes auraient pu être empêchées par le bill à l'étude. On a répondu 129. Voilà pourquoi je critique le projet de loi. Il s'intitule «La loi sur la protection de la vie privée». Le bill vise à sauvegarder le droit à la vie privée. Mais il n'y parvient pas, selon moi. Qui ne se souvient du roman «1984» de George Orwell, publié il y a longtemps et auquel on fait si souvent allusion. Dans 10 ans, nous serons en 1984. Il est plus tard que nous ne le croyons. Tous les dispositifs dont il est question dans cet ouvrage sont possibles avec les moyens de l'industrie électronique. L'oppression subtile résultant de l'usage de l'écoute électronique est une chose bien difficile à définir mais qui devient accablante.

Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a présenté il y a longtemps, pour la plus grande joie des défenseurs des libertés civiles de tout le pays et avec les félicitations de notre parti, de son propre parti et du parti ministériel, je pense, une Déclaration canadienne des droits. L'article I*d*) de cette déclaration stipule que toute personne au pays a droit à la liberté de parole. Nous pouvons perdre la liberté de parole si nous croyons que quelqu'un peut nous entendre. Ce manque de liberté est le résultat d'une autocensure. On ne parle pas à cœur ouvert avec quelqu'un au téléphone lorsqu'on se demande si la conversation ne serait pas interceptée. Si vous demandiez à des députés s'ils pensent que leurs conversations n'ont jamais été écoutées, ils répondraient probablement par l'affirmative. Peut-être cette conviction est-elle erronée mais là n'est pas la question. La question c'est que lorsqu'on utilise ces appareils électroniques ils deviennent insidieux. Cette pratique empiète non seulement sur les droits de ceux qu'on écoute mais également sur les droits de ceux qui pensent être écoutés. C'est le principal reproche que nous faisons au bill.

Pour en revenir à l'amendement n° 2, j'espère que mon parti l'appuiera. Je l'appuierai car il améliore considérablement le bill. Si nous autorisons la police à utiliser cette méthode pour une large gamme d'infractions nous nous apercevons peut-être qu'elle réussit parfois. Nous avons vu d'après les chiffres fournis par la Gendarmerie royale que le pourcentage de réussites est d'un tiers d'un p. 100. Par ailleurs il faut tenir compte de ce que ces jouets électroniques nous font perdre. Il faut nous demander si ces condamnations n'auraient pas eu lieu de toute façon. Il faut nous demander quels meilleurs moyens d'investigation ont été abandonnés telle que l'infiltration qui offre des chances de réussite infiniment supérieures dans le domaine de la drogue.

La situation est devenue analogue à celle des véhicules automobiles. Au début de l'utilisation des automobiles par la police, elles l'ont beaucoup aidée à prévenir la criminalité. Au début on les trouvait très pratiques et elles permettaient à la police de se déplacer plus rapidement. Il est possible qu'aujourd'hui la police serait plus efficace si elle n'utilisait pas tant l'automobile. Peut-être la loi serait-elle mieux appliquée si la police se mêlait au public et sortait de ses voitures. Cette méthode lui fait perdre beaucoup de temps. Elle est coûteuse et inefficace. M. Schwartz, de l'Université de New York, a effectué une étude très complète. Il s'est aperçu que la majorité de ces dispositifs étaient utilisés dans la lutte contre le jeu. La raison n'en était pas claire mais peut-être l'une d'entre elles est-elle que quelqu'un désirait vérifier s'il n'y avait pas tentative de corruption.

● (1600)

Mais de toute façon, ces dispositifs étaient utilisés relativement au jeu, à la prostitution et à tous les genres de crimes consensuels. Ils n'étaient d'ailleurs efficaces que dans très peu de cas. Par ailleurs, ils portaient atteinte à ce précieux privilège qu'est l'intimité chaque fois qu'ils étaient utilisés. Certains disent qu'il ne faut pas être extrémiste sur ce point, qu'il faut rechercher un certain équilibre. Dans le cas du crime organisé et à cause de la recrudescene du crime, nous devons utiliser tous les moyens à notre disposition. Ils prétendent que même si les tables d'écoute sont immorales, la pègre l'est certainement aussi et qu'il faut combattre le fer par le fer. Ces arguments sont très persuasifs.

Mais il existe un autre principe essentiel à toute société civilisée et c'est que la loi doit être fondée sur le principe que les gouvernements peuvent protéger leurs citoyens sans jamais agir injustement ou immoralement. La société ne peut respecter les lois si nous ne respectons pas les lois, ceux qui les exécutent et les moyens qu'ils emploient. Je n'ai jamais entendu personne prétendre que l'espionnage électronique n'était pas malhonnête. C'est immoral. Pour justifier l'emploi des tables d'écoute, il faut montrer des résultats. Le sacrifice que nous faisons de notre vie privée doit être justifié par le taux de condamnations. De toute manière, les données statistiques ne prouvent rien sous ce rapport.

Je vous demande donc d'examiner les données et les études qui ont été effectuées sur l'utilisation des tables d'écoute; à tout prendre, vous en conclurez, je pense, qu'il ne faut pas les utiliser, ou en limiter l'emploi, comme le voudrait le députés de St. Paul's (M. Atkey) par son amendement. Lorsque le comité a étudié le présent bill, l'ancien procureur général des États-Unis a déposé son témoignage. Peu de gens sont aussi éminents que lui quand il s'agit non seulement de combattre le crime mais aussi de comprendre ce que signifie réellement cet équilibre. Soit dit en passant, il était un des procureurs généraux les plus remarquables par sa façon de s'attaquer au crime aux États-Unis. Voici ce qu'il a dit au comité:

> Le bill à l'étude me troublerait profondément, parce que je n'y trouve pas de limite quant au type de crime pour lequel on peut l'utiliser. Notre premier bill de 1961, si je me souviens bien, ne prévoyait que six cas dans lesquels on pouvait utiliser la table d'écoute et il s'agissait évidemment de crimes graves et de crimes à l'égard desquels on pouvait faire valoir des arguments raisonnables quant à l'efficacité.

M. Clark était inquiet, je pense que les membres de mon parti sont inquiets et j'espère que l'amendement proposé sera adopté à la Chambre.

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu l'honneur de présider les délibérations très intéressantes du comité de la justice et des questions juridiques sur ce bill important, sans pouvoir y participer vu la contrainte qui s'impose à un président, et comme je m'intéressais vivement à la question à l'étude ayant déjà été avocat de la défense, je suis très heureux de pouvoir désormais, l'étude en comité étant terminée, participer au débat.

J'ai eu le plaisir d'entendre le député de St. Paul's (M. Atkey) dire que l'on reconnaît volontiers que ce bill est nécessaire et qu'il faut au fond interdire l'emploi des tables d'écoute. Bien que tout le monde n'ait pas été d'accord sur ce deuxième élément important, on a compris dès le début des délibérations que des amendements seraient proposés à l'étape du rapport. Il est regrettable, bien entendu, que les amendements influent sur l'opinion des députés qui proposent d'autres amendements par la suite. Cependant, nous devons essayer d'établir du mieux possible un ordre de discussion.

Dès le début des discussions, une série importante d'amendements furent proposés en vue de supprimer totalement le droit qu'a la police de poser des tables d'écoute. C'est la deuxième question importante qui n'a, je le répète, pas rallié l'unanimité, mais il devint évident, après avoir convenu de la nécessité d'une restriction générale, qu'une interdiction totale englobant la police ne serait pas appuyée par la majorité des députés. Nous avons donc très vite compris que tous les députés voulaient interdire les tables d'écoute et qu'une grande partie d'entre eux voulaient s'assurer que la police conserve le pouvoir d'utiliser cette arme électronique pour lutter contre le crime, organisé ou autre. Le problème nous amène tout naturellement au troisième domaine, c'est-à-dire les conditions, les restrictions ou les garanties dans lesquelles la police serait autorisée à exercer ce pouvoir.

L'amendement dont nous sommes saisis fait partie d'une série qui vise à diminuer les conditions et à restreindre les pouvoirs de la police concernant l'utilisation de ces tables d'écoute. Je me suis opposé à ce genre d'amendement, comme l'a mentionné dans son discours le député de St. Paul's. Mon vote prépondérant avait fait pencher la balance contre ce genre d'amendement, même s'il a été quelque peu modifié depuis. Je suis toujours opposé aux amendements de genre pour plusieurs raisons, la première étant que c'est une définition par catégories plutôt que descriptive ou générique. Cela m'ennuie parce que, quand ce genre d'amendement avait été présenté au comité, bien que le motionnaire ait essayé d'inclure toutes les catégories, il était manifeste qu'il en avait oublié une ou deux importantes. J'ai toujours peur de ce genre d'article qui énumère des infractions précises parce que cela peut causer des problèmes à la police dans son travail quotidien et ne pas comprendre toutes les infractions. Certaines sont ressorties au comité et je crois qu'une fois le bill devenu loi on se rendra de plus en plus compte que d'autres domaines auront pu être oubliés en dépit des meilleures intentions.

C'est l'objection fondamentale que je formule à l'endroit de ce genre de définition par catégories. L'article actuel de définition décrit de façon générique les actes criminels graves et c'est ainsi qu'il devrait en être. Je crois, par exemple, que rien dans le présent amendement ne permettrait à la police de se servir de tables d'écoute pour espionner un voleur d'autos professionnel à moins qu'elle puisse dire qu'il est relié au crime organisé ou a de longs antécédents judiciaires. Je reviendrai dans quelques instants sur ce point. C'est une expression difficile à comprendre. Toutefois, il y a des problèmes se rattachant au jeu illégal, à la prostitution, au professionnel qui vit des fruits de la prostitution, à la contrebande aux douanes ou faux monnayeur, les problèmes que nous voyons aujourd'hui dans l'industrie de la construction où le gouvernement provincial de l'Ontario mène une enquête sur ce qui ne serait peut-être pas de l'extorsion mais de la malhonnêteté, de la corruption, de l'abus de pouvoir de la part d'une personne occupant un poste qui n'est pas public et qui ne serait donc pas compris dans l'article des définitions. Il y a le problème des inspecteurs d'hypothèques travaillant pour le compte de sociétés privées qui ne sont pas fonctionnaires, qui ont une sorte d'arrangement de paiement qui ne reviendrait pas à une extorsion, ni à une corruption mais à une combinaison malhonnête, à un vol pur et simple. Voilà des catégories qui ne sont pas énumérées, monsieur l'Orateur. C'est un principe élémentaire qu'une définition qui donne une liste détaillée comme celle-ci, omet toujours forcément quelque chose d'important.

• (1610)

En outre, ce dont nous devons nous préoccuper dans notre lutte contre le crime et ce dont tous les députés doivent également tenir compte, c'est l'imagination fantastique des criminels aujourd'hui. En fait, je suis certain qu'ils inventent des infractions qui ne se trouvent même pas dans le code criminel. L'imagination et l'habileté des criminels sont des choses dont on ne tient pas compte dans ce genre de définition. J'aime penser aux autres garanties que renferme ce bill, en vertu desquelles la police ou les procureurs généraux ou leurs agents, selon le cas,—un autre amendement sera présenté sur la question de savoir si ce seront ou non des agents—doivent demander aux juges la permission pour la police de pratiquer l'écoute électronique. Il sera question aussi d'autres restrictions à la pratique de l'écoute électronique.

Or, lorsque nous parlons d'une définition générique des actes criminels, c'est toujours possible—le député de St. Paul's (M. Atkey) a présenté la théorie que les actes criminels comprennent les larcins et un certain nombre d'infractions qui sont perpétrées quotidiennement. Il a parlé de la conduite en état d'ivresse, pour raisonner par l'absurde, mais il oublie complètement le fait qu'une demande doit être faite à un juge. Est-il probable qu'un procureur général, fort de la définition générique que renferme ce bill, aurait l'audace de demander à un juge d'utiliser l'écoute électronique pour une enquête concernant la conduite en état d'ivresse, un larcin, des voies de fait ordinaires ou toute autre infraction imaginable si on veut raisonner ainsi? Bien entendu, c'est peu probable. Aucun procureur général ne formulerait une demande de cette nature. Même s'il en avait l'audace, aucun juge n'accorderait l'autorisation à moins que l'infraction soit de nature si grave qu'une intervention électronique de cette nature serait justifiée. A mon avis, cette garantie est fort sensée et étant donné ce type de garantie, on amoindrit la qualité du projet de loi en présentant un tel article comportant les définitions des diverses catégories.

Je demande également aux députés de réfléchir à l'étude à venir des amendements concernant la notification des personnes non accusées, et par conséquent, la forme que revêt l'accusation portée contre une personne si une enquête est effectuée aux termes de l'article des définitions, si les enquêteurs doivent s'en tenir à l'une de ces catégories et demander l'autorisation en se fondant sur l'une des catégories contenues dans l'amendement à l'étude et si, lors de l'enquête qui les amène à porter une accusation pour une infraction connexe qui n'est pas mentionnée dans l'article, ils rencontreraient beaucoup de difficultés dans leur tentative d'intenter un procès. Il se pourrait que leur demande d'espionnage électronique soit rejetée parce qu'ils ne l'ont pas formulée en se fondant précisément sur ces définitions des diverses catégories. Si ce cas se produisait, à mon avis, les enquêteurs seraient aux prises avec des problèmes de procédure inutiles, car ils pourraient bien avoir découvert une infraction étroitement liée à celles que précisent les définitions, si étroitement liée qu'il ne serait d'aucune façon contraire à l'éthique professionnelle qu'ils effectuent l'enquête ou qu'ils procèdent à une mise en accusation, mais étant donné ces définitions, ils éprouveraient, à mon avis, beaucoup de difficultés dans leur tentative de présenter ces preuves lors d'un procès.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, compte tenu des garanties contenues dans la loi, et je ne fais pas allusion seulement à la demande formulée au juge par le procureur général mais également aux sanctions graves qui seraient infligées aux enquêteurs qui enfreindraient les dispositions de la loi, la prison ou la destitution et je soutiens que compte tenu de ces garanties, il n'y a absolument aucun danger à accorder à la force policière au moins ce pouvoir.

Pour finir, monsieur l'Orateur, je note que l'article portant sur les définitions que comporte l'amendement comprend, dans sa première partie, une catégorie d'infractions précises et ce, pour contourner la difficulté que l'on trouverait aux termes généraux qu'emploie le bill. Plus loin, la dernière partie de l'amendement reprend exactement le même genre de termes généraux que les définitions du bill. De cette façon, nous perdons sur les deux tableaux. Au début, nous sommes aux prises avec les insuffisances que comporte la définition des infractions, et dans la deuxième partie, nous revenons exactement à ce dont le député se plaint au sujet de l'article des définitions.

Je soutiens donc que, loin d'améliorer l'article des définitions, cet amendement affaiblit beaucoup le bill et en diminue les qualités. Voilà pourquoi j'ai voté contre le principe de cet amendement au comité, monsieur l'Orateur, et c'est pour la même raison que je voterai contre à la Chambre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai étudié l'amendement présenté par l'honorable député de St. Paul's (M. Atkey), et j'ai essayé de le situer dans le bill C-176 qui vise à modifier le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels.

L'amendement présenté vise à modifier la définition du mot «infraction» contenu dans le projet de loi, et l'honorable député de St. Paul's s'oriente vers le principe de la définition des causes qui pourraient permettre l'usage de tables d'écoute. Il énumère alors ces causes de façon très précise.

Monsieur le président, dans le projet de loi, on définit le terme «infraction» d'une façon très générale. On n'inclut rien de précis, et ce terme comprend tout. Là-dessus, je serai d'accord avec mon préopinant. Je pense, monsieur le président, qu'on affaiblit le bill en précisant ces motifs.

Je comprends le but visé par l'honorable député de St. Paul's. Il voudrait probablement limiter les effets du bill, tout en étant d'accord sur le principe de son usage, mais, monsieur le président, il me semble que cette définition ne doit pas contenir le détail de toutes les causes possibles d'infraction. On doit plutôt donner une définition générale de ce qu'on entend par infraction.

Monsieur le président, je voudrais situer à nouveau ce problème dans l'ensemble du bill. On veut, par ce projet de loi, définir clairement l'usage des tables d'écoute. On voudrait établir d'une façon non équivoque les possibilités d'utiliser une table d'écoute et déterminer les infractions résultant de l'utilisation d'une table d'écoute dans certains cas.

Monsieur le président, ce qui m'inquiète dans ce projet de loi, c'est, par exemple, le paragraphe (1) de l'article 178.15, à la page 7, et le paragraphe (1) de l'article 178.13 à la page 5. Dans ces deux articles, on donne au pouvoir politique la possibilité d'intervenir dans l'émission d'un permis d'utiliser une table d'écoute. Monsieur le président, cela m'effraie. On sait tous les liens clairs et nets qui existent entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir politique.

A mon avis, tout le monde sera d'accord pour dire qu'il n'est pas souhaitable qu'il existe un tel lien entre le monde politique et le monde judiciaire. Mais, monsieur le président, ce problème est extrêmement aigu, et je me souviens du fait que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), lors d'une de ses interventions au comité de la justice et des questions juridiques, soulevait précisément, relativement à un amendement, le problème de deux personnes de la Société Saint-Jean-Baptiste, qui avaient été aux prises avec un tel problème.

Je me demande, monsieur le président, comment on peut tout en reconnaissant le bien-fondé de l'usage d'une table d'écoute et son principe pour la protection de la société et l'efficacité de l'administration de la justice, aller aussi loin que de permettre à un pouvoir politique d'utiliser une table d'écoute à des fins politiques.

Sans prétendre qu'il s'agit d'un cas où l'on a agi à des fins politiques, je signale qu'un autre cas vient d'être rapporté tout récemment. On a parlé de l'affaire de la Société Saint-Jean-Baptiste et celle, plus récente, de l'Agence de Presse Libre du Québec. On pourrait utiliser des tables d'écoute, comme on l'a expérimenté dans le cadre d'un programme de radio et de télévision au caucus du Nouveau parti démocratique. Cela pourrait se faire chez les créditistes, les conservateurs progressistes ou les libéraux.

Monsieur le président, ce pouvoir, il me semble, est dangereux. Il incombe aux autorités politiques de mettre sur pied un mécanisme juridique qui assure véritablement la protection de la société et le respect des individus, plutôt que de se servir d'un tel mécanisme, parce que c'est un couteau à deux tranchants. Cela m'amène à dire que j'appuie le principe de la nécessité d'une table d'écoute dans le processus de l'administration de la justice. Quant à la protection de la liberté ou du respect de la personne humaine, je dis qu'on doit imposer des limites, user de prudence et se donner une sorte de police d'assurance quant à l'usage des tables d'écoute.

On a parlé au Québec de l'établissement d'une sorte de code d'éthique sur l'usage des tables d'écoute. Or, il me semble que ce principe devrait être étudié. Je ne dis pas qu'il est bon ou mauvais, mais qu'il s'agit, à mon sens, d'une chose importante, soit l'établissement d'un code d'éthique, même au niveau national, visant à déterminer les possibilités, non seulement juridiques, mais pratiques relatif à l'usage des tables d'écoute.

● (1620)

Monsieur le président, je voudrais terminer mes remarques, car je voudrais revenir plus tard sur le principe général de ce bill. Je voudrais dire que la lutte contre le crime organisé constitue bel et bien l'objectif de ce bill, qui vise à donner aux policiers un moyen de lutter contre le crime organisé.

J'aimerais qu'on obtienne auparavant l'assurance que tous les autres moyens ont été utilisés; de plus, je ne sais pas si les corps policiers du Québec, comme d'ailleurs ceux du reste du Canada, possèdent actuellement les moyens techniques, financiers et humains pour faire véritablement une lutte efficace au crime organisé. Dans plusieurs municipalités, dans plusieurs corps policiers, on manque d'équipement, de personnel et d'argent pour livrer une lutte efficace au crime organisé. Et je ne crois pas que l'usage des tables d'écoute améliorera la situation en ce qui a trait à la lutte sérieuse contre ce fléau.

C'est plutôt un moyen dont on abuse actuellement à gauche et à droite, et que l'on veut légaliser. A mon avis, les tables d'écoute sont un genre de béquille ou de «bobo» que l'on va essayer de régler juridiquement en disant qu'on pourra les utiliser dans telle ou telle circonstance déterminée par la loi. Je suis d'accord d'une certaine façon, mais il faudra aller beaucoup plus loin. Tout le monde sait qu'au niveau industriel il se fait beaucoup d'espionnage d'une société à l'autre. Il faudra alors que l'on protège l'entreprise privée en imposant des amendes très sévères.

Monsieur le président, au sujet de la motion de l'honorable député de St. Paul's, il n'est pas nécessaire de prévoir toutes les situations dans la définition du mot «infraction», mais plutôt de faire un usage rationnel des tables d'écoute, sans, pour autant, brimer ou limiter le pouvoir judiciaire.

En terminant mes remarques, je voudrais aussi mentionner un des principes de base de ce bill, soit l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 178.11, et je cite:

> à une personne qui a obtenu, de l'auteur de la communication privée ou de la personne à laquelle son auteur la destine, son consentement exprès ou tacite à l'interception;

Dans ce cas, monsieur le président, l'usage de la table d'écoute est permis; à mon avis, cela va complètement à l'encontre des objectifs visés par ce projet de loi. J'ose espérer que l'on adoptera, comme nous le prônerons d'ailleurs, un esprit ouvert à l'égard de ce bill, afin de donner à nos corps de police des moyens de lutter efficacement contre le crime organisé; mais nous ne croyons pas pouvoir définitivement arrêter ce fléau, puisque de toute façon, monsieur le président, nos prisons sont, en général, des écoles de crimes où l'on ne fait absolument rien pour enrayer la délinquance juvénile et le crime organisé. Mais, par ce bill, on ne fera que légaliser une situation que tout le monde connaît, soit l'usage des tables d'écoute, tout en ne réglant pas le problème. Cela va plutôt légaliser une situation qui embête tout le monde.

Mais je continue d'insister et de répéter que ce bill ne devrait pas permettre au pouvoir politique d'utiliser ces tables d'écoute à leurs fins politiques. Il faudra que l'on en vienne un jour à une dissociation complète des pouvoirs judiciaire et politique. Alors, on pourrait avoir une discussion constructive sur l'usage des tables d'écoute, sans crainte qu'elles servent à des fins politiques.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir que d'écouter le député de Lotbinière (M. Fortin). Il est si éloquent que j'ai beaucoup de peine à le voir si souvent soutenir le mauvais côté dans les discussions comme il vient de le faire. C'est dommage et peut-être qu'il en viendra à changer d'attitude.

Je regrette que le député de Sudbury (M. Jerome) ne soit pas présent à la Chambre, bien que je sache qu'il est à portée de voix. Il a dit avoir déjà agi comme avocat de la défense. J'espère seulement que quand il pratiquait le droit chez lui, il avait un meilleur client que le ministre de la Justice (M. Lang) qui cherche à présenter des amendements au projet de loi. Le mieux que nous puissions dire du ministre de la Justice est qu'il est probablement coupable, mais qu'il peut invoquer des circonstances atténuantes.

Cela me rappelle quelque chose. Il y a quelques années, j'ai entendu à Los Angeles une anecdote racontée par un juge de la Cour supérieure. Apparemment, il se trouvait devant la porte du palais de justice de Los Angeles que l'on voit souvent à la télévision, quand il vit arriver un de ses amis avocats qui se dirigeait en toute hâte vers le palais. Il lui demande: «Eh bien John, allez-vous voir à ce que la justice soit rendue?» L'avocat répond: «Diable non, pour une fois j'aimerais gagner ma cause».

M. Wagner: Vraiment, vraiment.

M. Baldwin: Je vois que cela touche le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner).

J'ai écouté avec intérêt le discours du député de New Westminster (M. Leggatt). J'ai lu les rapports du comité. C'est du bon travail, et méritoire. Le comité a scruté en profondeur ce problème difficile et complexe; il a entendu des témoins et, de temps à autre, il a dû mettre certaines questions aux voix. Cet excellent comité était composé entre autres du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), de celui de St. Paul's (M. Atkey) et d'autres députés de notre côté. Le député de New Westminster en a été un membre très actif.

Le représentant de New Westminster a mentionné le roman *1984* en parlant du présent bill. Je ne sais pas combien de fois il a lu le livre; je lui conseille de le lire souvent. Il y a de nombreuses années, j'avais un bon ami qui était membre de la Fédération coopérative du Commonwealth. Je lui ai envoyé un exemplaire du livre. Il l'a lu et a dit qu'il avait aimé cela; il l'a relu et s'est inscrit au parti conservateur; c'est un bon membre du parti depuis lors. Je recommande au représentant de New Westminster d'examiner à nouveau le bill parce qu'alors il se peut qu'il vienne un jour frapper à notre porte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas le député; c'est un homme fort.

M. Baldwin: J'appuie les recommandations du député de St. Paul's. Je propose d'ajouter les articles 178.11 et 178.18 à la liste des articles qui doivent être examinés attentivement. Le bill contient deux articles qui prévoient que l'écoute électronique illégale constituera un délit tombant sous le coup de la loi. On pourrait ajouter ces articles à la liste afin qu'ils puissent à leur tour faire l'objet d'écoute, si je puis dire.

Sérieusement, monsieur l'Orateur, beaucoup de personnes disent que le présent débat est un régal pour les avocats, que les avocats se lancent dans le présent débat, qu'il porte sur un sujet juridique compliqué et ainsi de suite. D'autres disent que les autres députés ont quitté la Chambre. Je ne pense pas que ce soit le cas. Si c'était vrai, ce serait triste pour la Chambre.

C'est un bill important qui comporte des principes importants.

Une voix: Bravo!

M. Baldwin: Le député peut rire mais je pense avoir raison. Je ne parle pas d'un amendement précis; je parle de tout le bill. Nous devons toujours être vigilants pour veiller à ce que les libertés des gens ne leur soient pas enlevées à leur insu, silencieusement et subrepticement, jusqu'à ce qu'ils se réveillent un jour et constatent qu'ils ont perdu une grande partie de leur liberté. Ce qu'on a fait il y a 30 ou 40 ans au nom de l'idéologie montre bien que ce que je dis est vrai. Je n'accuse personne d'avoir ces sinistres mobiles.

● (1630)

Combien de fois, sous prétexte de fournir des armes aux forces de l'ordre, n'avons-nous pas retiré des droits essentiels à la préservation de notions chères à nos concitoyens. La démocratie et la liberté ne sont pas vieilles à ce point. L'homme est devenu un animal vertical et pensant il y a un demi-million d'années. Mais ces libertés n'existent que depuis 150 ans. Depuis lors, un empiétement continu se poursuit. Ici même nous avons vu dans quelle mesure notre Règlement a été modifié pour retirer aux députés la possibilité de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent envers leurs commettants et la population. Nous avons vu avec quelle facilité cela se produit. Bien qu'ils ne le reconnaissent pas publiquement, des députés d'en face en conviennent avec moi. Mais je n'insisterai pas.

N'oublions pas que l'application de ce bill donnera lieu à une jurisprudence. Cela ne se fera ni rapidement ni facilement. Les juges auxquels on demandera d'interpréter des articles de la loi n'auront pas la possibilité d'étudier ce que nous en avons dit ici. Ils construiront leur propre jurisprudence. Des décisions auront pour effet d'imposer des interprétations à cette loi dont nous serons à nouveau saisis d'ici quelques années à cause de ces mêmes interprétations. En adoptant ce bill, ne soyons pas trop généreux avec les libertés auxquelles nous renonçons.

Je dirai aux députés d'en face qu'il faudrait clairement définir les cas et les articles du Code criminel que les forces de l'ordre pourraient invoquer pour demander l'autorisation d'entreprendre la surveillance électronique de communications privées telles que les définit cette mesure. Le député de St. Paul's (M. Atkey) et celui de New Westminster (M. Leggatt) ont décrit certaines activités policières pouvant entraîner l'utilisation de renseignements recueillis par l'espionnage électronique. Une excellente raison pour laquelle je pense que cela devrait être clairement établi et bien défini est que cela aura pour effet de limiter la tentation des services de police et autres de sortir des moyens légaux leur permettant, en fait, de pratiquer la surveillance électronique.

Nous ne devons pas nous leurrer. Il est complètement ridicule pour nous de rester ici et de dire que nous avons établi des règles et que la police les respectera. Je n'ai rien contre la police. C'est un élément important et utile de notre société. Elle apporte une contribution extrêmement importante à l'ordre de notre société. Cependant, elle fait partie d'un système antagoniste. Il ne fait aucun doute dans l'esprit de ceux qui ont exercé la pratique de la loi que, faisant partie d'un système antagoniste, elle utilise parfois mal les pouvoirs que lui accorde cette loi. On n'ose pas étudier l'amendement qu'a proposé le député de St. Paul's sans, en même temps, tenir compte de ce que veut faire le ministre de la Justice (M. Lang) avec certains des amendements qu'il va présenter.

Dernièrement, je me suis intéressé davantage à cette question. J'ai entendu dire que les seuls cas où nous pouvons craindre un exercice illégal des pouvoirs accordés seront ceux où la police décidera pour certaines raisons d'appliquer une surveillance au moyen de dispositifs électroniques et qu'elle ne fera rien à cet égard. Cependant, si je comprends bien le bill ainsi que l'amendement que le ministre de la Justice nous proposera un peu plus tard au cours du débat, avec l'intention de récupérer certains des avantages obtenus au cours des audiences en comité, il sera possible aux agents de police, aux fonctionnaires, aux agents de la paix et aux particuliers de s'adonner à l'espionnage électronique. D'accord, ce sera illégal, mais ils se livreront à ce genre d'activités. S'ils découvrent ainsi des preuves et si le ministre de la Justice le décide, ces faits, même s'ils ont été mis au jour de façon illégale peuvent faire l'objet d'une enquête criminelle est peuvent servir de preuves au cours d'un procès ultérieur, pas nécessairement un procès relatif au délit qui a suscité le recours à la surveillance électronique. Celle-ci pourrait viser l'un des actes mentionnés dans l'amendement du député de St. Paul's c'est-à-dire le sabotage, la piraterie aérienne, l'in-

tention de causer des blessures avec des explosifs, et ainsi de suite.

En supposant que le député de St. Paul's n'ait pas proposé cet amendement, si l'on faisait de l'espionnage électronique en rapport avec l'une de ces infractions et que l'on découvrait d'autres faits, si le ministre le décide, ces faits peuvent servir lors d'accusations portées sous n'importe quel autre chef, qu'il s'agisse d'un acte criminel, d'une infraction sommaire, ou d'une action au civil. Il pourrait s'agir de n'importe quelle action au civil tant qu'elle concerne une loi fédérale telle que la loi sur l'impôt sur le revenu, la loi sur la taxe d'accise, ou des procédures d'expropriation. Il n'y aurait aucune limite à l'emploi que l'on pourrait faire de faits et de preuves découverts directement ou indirectement grâce à des dispositifs électroniques, même dans l'illégalité, si le ministre de la Justice obtient ce qu'il cherche à obtenir par l'amendement qu'il nous proposera ultérieurement.

J'affirme aussi fermement que je le puis qu'en étudiant notre position en ce qui concerne cet amendement, il nous faut tenir compte du fait que nous devons faire tout ce que nous pouvons pour engager les services de police à user de soin et de discrétion lorsqu'ils exercent les pouvoirs qui leur sont accordés. Une façon de le faire serait de limiter le nombre d'infractions à l'égard desquelles on peut demander une autorisation en vertu de la loi. Nous dirons au service de police que le Parlement accorde le pouvoir de rendre légal pour eux de faire des choses qui étaient sans doute illégales auparavant mais que ce faisant, nous craignons que ce pouvoir soit utilisé mal à propos. Nous craignons qu'il y ait des abus ou une mauvaise utilisation du pouvoir et de l'autorité que nous leur accordons. C'est par souci de cette préoccupation que nous établissons un code concernant les actions et les infractions supposées pour lesquelles ils peuvent enquêter maintenant. A mon avis, voilà une position très salutaire que pourrait prendre la Chambre actuellement.

● (1640)

Je n'aimerais pas que cette loi soit mise en vigueur sous sa forme actuelle sans l'amendement proposé par mon honorable ami de St. Paul's (M. Atkey). Je signale aux députés que lorsqu'ils réfléchiront sur la façon de voter sur cet amendement, ils n'oublient pas de tenir compte de l'étendue de l'autorité accordée par cette loi, et qu'il faudrait employer la plus grande discrétion possible. Les restrictions qu'a proposées mon honorable ami reçoivent mon approbation et j'espère qu'elles auront l'approbation d'un nombre suffisant de députés de façon que, lorsqu'il sera temps de mettre la motion aux voix, le projet de loi puisse être amélioré de façon convenable. Je crois que même le ministre de la Justice (M. Lang) remerciera un jour le député de St. Paul's des efforts qu'il a déployés afin d'améliorer le projet de loi.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je suis heureux que l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) m'ait précédé. Je remarque qu'il a été plus gentil à la fin de son intervention qu'au début. C'est le bon côté de l'attitude à la Chambre d'un homme politique expérimenté: il est doux et ne peut pas soutenir une attaque pendant toute une intervention de 15 minutes. J'attends ses observations avec impatience et je m'en réjouis déjà.

[M. Baldwin.]

Lors de la présentation de cet amendement, le député de St. Paul's (M. Atkey) a fait allusion à une question d'importance fondamentale. Le projet de loi que nous étudions améliore la loi de façon significative en ce qui concerne la protection de la liberté et de la vie privée des Canadiens. Il y parvient par la création de deux infractions. D'abord, il considère comme une infraction le fait de porter atteinte à la vie privée d'autres personnes au moyen d'une vaste gamme de dispositifs connus sous le nom d'espionnage ou de surveillance électronique. Une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans est prévue dans le cas d'une telle infration. Les députés devraient en tenir compte lorsqu'ils considèrent l'attitude à l'égard de cette loi et les efforts que nous déployons à la Chambre et en comité afin d'améliorer le projet de loi et de mettre de l'avant des dispositions qui constitueraient un complément valable de la loi. Le bill établit un deuxième délit, passible d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à deux ans, pour la possession ou la vente d'appareils convenant à l'intrusion ou à l'écoute électronique. C'est le noyau du bill, c'est la partie du bill que les députés et le grand public ne doivent pas perdre de vue.

On a beaucoup attiré l'attention sur le fait que le bill prévoit la possibilité que les agents chargés de l'application de la loi s'acquittent de leur tâche, c'est-à-dire fassent respecter la loi et maintiennent l'ordre en utilisant ces appareils lorsqu'ils recherchent des criminels. J'espère ne pas avoir besoin d'insister auprès des députés sur le fait que ce bill pourrait également être considéré comme un aspect important de notre liberté qu'il faut préserver—que nous devons être protégés par notre police et nos agents chargés de l'application de la loi contre les intrusions dans notre liberté par d'autres moyens que l'écoute clandestine. On s'est généralement mis d'accord au comité pour que l'on prévoie des exceptions pour les agents chargés de l'application de la loi. Le problème, lorsqu'on examine cet aspect de la question, n'est pas l'inspiration principale du bill ni le principe qu'il faut faire des exceptions afin que les agents chargés de faire respecter la loi puissent utiliser ce matériel dans la lutte contre le crime.

La question est la suivante: quand doit-on accorder le privilège d'utiliser le matériel électronique et dans quelles circonstances? A mon avis, ce qui importe à cet égard, c'est que la loi soit aussi claire que possible. Le représentant de St. Paul's a essayé de le faire en dressant une liste d'infractions. C'est indiscutable, il faut être clair. D'après les discussions précédentes en comité et autre part à propos d'autres infractions, surtout de celles qui ont été commises dans le cadre du crime organisé, on s'est rendu compte de la difficulté d'établir une liste sérieuse.

Le représentant de St. Paul's a ajouté certains mots à sa liste, mais il ne donne malheureusement pas de définitions suffisamment précises. Il utilise des termes comme «genre d'infractions faisant partie d'activités du crime organisé». Malheureusement, ni l'expression «genre d'infractions», ni celle de «crime organisé» ne peuvent être définies avec précision. Si nous voulons accepter l'amendement, et beaucoup de députés sont d'accord en principe, nous laisserions dans l'obscurité ce qui doit être le plus clair, à savoir quand les agents chargés du respect de la loi peuvent et ne peuvent pas utiliser l'intrusion électronique dans l'exercice de leurs fonctions. Nous devons laisser aux policiers le soin d'enlever tout élément de doute possible à cet égard.

Si nous acceptons la définition proposée par le député de St. Paul's, ni les policiers, ni mêmes les juges, ne seraient certains d'appliquer correctement cet article. C'est la principale raison pour laquelle j'invite la Chambre à rejeter la motion. Chaque fois que le comité a revu la liste, nous avons conclu qu'aussi complète que soit cette liste, il se trouverait toujours quelqu'un pour proposer qu'on y ajoute une autre infraction. Le député de Peace River (M. Baldwin) a mentionné à juste titre que l'installation de tables d'écoute était une infraction à inclure. Le député de Sudbury (M. Jerome) et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) ont aussi parlé d'autres délits. De fait, devrions-nous exclure l'usage frauduleux du courrier ou la manipulation frauduleuse des actions à la Bourse? Quand de telles infractions se rattachent-elles au crime organisé? Est-ce lorsque trois hommes les commettent souvent ensemble dans un endroit approprié, ou faut-il qu'ils travaillent ensemble mais à des endroits différents? On serait alors dans cette incertitude.

● (1650)

Si nous pouvons comprendre et accepter l'esprit de l'amendement, nous sommes convaincus que malgré nos efforts et ceux de bien d'autres députés nous n'avons pas réussi à définir convenablement les infractions moins graves de la pègre, infractions qui pourraient bien aussi faire l'objet d'une surveillance à l'aide de dispositifs électroniques qu'installeraient nos policiers. Nous nous sommes attaqués à ce problème et nous en sommes arrivés à la conclusion que la définition la plus claire et la plus susceptible de prévoir tous les cas figurait déjà dans le bill actuel. Il s'agit de la définition qui rattache l'emploi de tels dispositifs à des actes criminels. J'exhorte donc les députés à s'arrêter à l'avantage que procurent la certitude et la clarté et à rejeter cet amendement, non pas parce que nous contestons l'esprit qui l'a inspiré mais plutôt pour la raison fondamentale que ce bill, sous sa forme actuelle, renferme une définition meilleure et plus claire.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un débat très intéressant depuis le commencement de l'étude du bill jusqu'à l'étape actuelle où nous discutons de la motion n° 2 présentée par le député de St. Paul's (M. Atkey). La composition du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a étudié ce bill est très intéressante. Nous avions le ministre de la Justice (M. Lang) qui est un ancien doyen d'une faculté de droit. Nous avions le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), également ancien doyen d'une faculté de droit. Puis nous avions le député de St. Paul's qui est professeur dans une faculté de droit. Tous ont considéré le bill d'un point de vue différent.

Je trouve que le ministre de la Justice l'a considéré avec beaucoup de compétence, mais d'une façon très rigide. Le député de Windsor-Walkerville est également très compétent, mais son point de vue à l'égard du bill est un peu moins rigide. Le député de St. Paul's qui lui aussi est très compétent a adopté un point de vue beaucoup plus souple à l'égard du principe de ce bill. Ces trois membres du comité sont des enseignants.

Puis nous avions un ancien ministre de la Justice du Québec qui connaît très bien l'application de la loi et qui, au commencement, a adopté une position plutôt rigide. Toutefois, à la suite de certaines expériences et, notamment d'événements survenus récemment au Québec, il a assoupli sa position et j'ai été très heureux de l'apprendre. Tous les membres du comité ainsi que tous les députés de la Chambre savent que ce bill a des répercussions très profondes sur la liberté des Canadiens. On a dit que le prix de la liberté, c'était une vigilance éternelle. On pourrait dire également que le prix de la liberté, c'est la protection de tous les concitoyens.

Je me trouve dans une position très délicate à l'égard de la motion n° 2. Le député de St. Paul's a fait toute une nomenclature, alors que le ministre de la Justice a pris le bill dans son ensemble, mais ni l'une ni l'autre de ces méthodes ne me satisfont. L'ancien procureur général des États-Unis, Ramsey Clark, a déclaré que les premiers bills présentés au Congrès des États-Unis désignaient un nombre très limité d'infractions, des infractions relatives à la sécurité nationale, à l'espionnage, aux narcotiques, aux homicides, aux enlèvements et ainsi de suite. Avec les années, on y a inclus de plus en plus d'infractions. Mais ce qui est plus grave, lorsqu'on a appliqué la loi, on a fait mauvais usage des dispositions de ces bills.

Le comité a étudié cette question et il a établi une nomenclature, ce que le ministre de la Justice a rejeté. Le ministre prétend que nous devons accepter cette disposition pour avoir une définition claire et pour aider les agents chargés de l'application de la loi au Canada. Dans la disposition et dans l'amendement du représentant de St. Paul's, une question m'inquiète réellement et j'aimerais dire de quoi il s'agit.

Dans l'article du bill consacré aux définitions, le mot «infraction» est défini comme suit:

> «infraction» désigne une infraction établie par une loi du Parlement du Canada et pour laquelle un contrevenant peut être poursuivi par voie de mise en accusation et comprend toute infraction de ce genre dont on allègue ou soupçonne la commission ou dont on croit la commission possible en se fondant sur des motifs raisonnables;

La définition utilisée par le représentant de St. Paul's propose une longue liste et il emploie à nouveau ces termes:

> . . . dont on allègue ou dont on soupçonne la commission possible en se fondant sur des motifs raisonnables;

Je me ferai un plaisir de poursuivre ce débat à 8 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le représentant de Broadview.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Lethbridge (M. Hurlburt)—Les aéroports—Lethbridge—Demande de prolongement de la piste 05-23; le député d'Assiniboia (M. Knight)—Les grains—L'affectation de wagons au transport du blé; le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse)—Air Canada—Demande en faveur de l'industrie aérospatiale canadienne pour l'acquisition de nouveaux avions.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés sont d'accord pour étudier le bill public d'initiative parlementaire C-228, inscrit au nom du député de LaSalle et tendant à modifier le nom de sa circonscription. Après l'avoir étudié, ce qui prendra à peine quelques minutes, nous pourrions passer au bill privé S-7, concernant The National Dental Examining Board of Canada, que parraine le député de Welland.

M. l'Orateur adjoint: Comme le député d'Algoma a parlé d'à peine quelques minutes, j'imagine que la Chambre veut faire passer le bill par toutes les étapes. Dans ce cas, je dois avoir le consentement unanime de la Chambre.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE LASALLE EN LASALLE-ÉMARD-CÔTE SAINT-PAUL

M. John Campbell (LaSalle) propose: Que le bill C-228, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, la principale raison du changement de nom proposé dans le bill, c'est que Émard-Côte Saint-Paul font partie intégrante de ma circonscription. Son nom actuel n'indique pas l'étendue des deux autres municipalités qui font partie de la circonscription et pour faire justice à leurs citoyens, je demande que le nom soit changé.

● (1700)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Boulanger.)

Sur l'article 1—LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul.

M. Fairweather: Monsieur le président, je ne veux pas être rabat-joie; ce n'est pas mon intention, mais je veux signaler qu'il existe un meilleur moyen de réaliser un certain objectif. Je veux féliciter la Commission de délimitation de l'Île-du-Prince-Édouard parce qu'au lieu de choisir le nom de grosses municipalités situées dans le district électoral, elle a choisi des sites géographiques remarquables comme des caps, des montagnes, des pointes ou des cours d'eau, etc. Je ne m'oppose pas au projet du député puisqu'il est de tradition ici d'accepter ces propositions, mais par égard pour la présidence, l'Imprimerie et tous les autres intéressés, j'espère qu'il serait possible, puisque la délimitation est toujours en cours, qu'au lieu d'avoir des noms de circonscription qui énumèrent parfois trois ou quatre localités la Commission n'essaiera pas de contenter chaque municipalité dans le secteur mais choisira un lieu géographique remarquable.

L'Île-du-Prince-Édouard a réussi à choisir des noms comme Malpèque, Hillsborough, etc. Quel est l'autre?

Une voix: Cardigan.

M. Fairweather: Oui, Cardigan. Je crois que c'est une bonne façon de procéder. Ce n'est qu'une mise en garde et je ne veux pas m'opposer à la proposition bien légitime du député. J'espère toutefois que nous ne perpétuerons pas cette méthode, vu que cela cause des problèmes à quiconque s'intéresse au Parlement.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout de suite, avec la permission.

M. Campbell propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

* * *

LE BUREAU NATIONAL D'EXAMEN DENTAIRE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LE NOM ET L'EXTENSION DES POUVOIRS ET DES ACTIVITÉS

M. S. Victor Railton (Welland) propose: Que le bill S-7, concernant The National Dental Examining Board of Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre accepte aujourd'hui d'envoyer le bill S-7 au comité pour que celui-ci l'étudie plus à fond et puisse adopter certains amendements. Il n'est pas long d'expliquer l'objet du bill, mais les députés devraient savoir pourquoi il a d'abord été proposé et adopté au Sénat le 12 juin. Il y a eu un peu de retard à cause de certaines considérations incorporées dans les amendements qui, nous l'espérons, seront étudiés par le comité.

Ce bill a trait à The National Dental Examining Board of Canada et demande qu'on lui accorde le droit d'établir des examens uniformes pour les dentistes et spécialistes dentaires d'un bout à l'autre du Canada. Il demande de plus qu'on accorde à l'association le droit d'établir des examens pour un ou des groupes d'auxiliaires dentaires.

Je devrais signaler que six provinces ne voulaient pas accepter les dispositions de ce bill ou n'étaient pas disposées à le faire parce qu'il n'y avait pas eu des négociations assez sérieuses avec les corps ou associations dentaires. Elles ne voulaient pas donner leur consentement quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) les a entretenues de la question. Après plus ample discussion avec les corps dentaires, les provinces voulaient encore un bill qui permette à ce bureau national d'examen de faire passer des examens à l'échelle du Canada, et les dispositions relatives aux auxiliaires ont été supprimées.

Nous aurions tout avantage à établir des examens uniformes pour les dentistes non spécialisés et les spécialistes de l'art dentaire. Jusqu'ici, ces examens se faisaient au niveau provincial. Il en est résulté quelques difficultés car les dentistes diplômés d'une université d'une province étaient obligés de subir un second examen lorsqu'ils allaient demeurer dans une autre province. Tous les dentistes sont d'avis que le bill à l'étude devrait être adopté afin d'assurer la transférabilité.

Un autre facteur entre en jeu ici. L'Association veut assurer des examens uniformes de haut niveau. Ce serait à l'avantage des dentistes et de la population également. On peut établir une comparaison ici avec les examens adoptés dans le monde de la médecine. Outre les examens qu'ils doivent passer à l'université pour obtenir leur grade, les médecins doivent également subir l'examen d'un organisme d'habilitation. Quand j'ai terminé mes études de médecine, j'ai passé l'examen de l'université. J'aurais pu subir ensuite l'examen de l'Ontario College of Physicians and Surgeons ou celui de l'Ordre des médecins du Canada. J'ai subi ce dernier car je ne savais pas alors dans quelle province j'exercerais ma profession. Les examens de spécialisation pour les médecins sont établis depuis longtemps par le Royal College of Physicians and Surgeons dont je suis membre, et depuis moins longtemps dans le cas des dentistes, par le Royal College of Dentists, chargé lors de sa création de déterminer les exigences relatives à la formation et à l'habilitation des spécialistes. Du consentement unanime des dentistes et des spécialistes en art dentaire, la demande en vue de la création d'un Bureau canadien fut acceptée et le Dental Examination Board fut alors créé. Les groupes paramédicaux se sont graduellement formés. C'était tout naturel, car leurs membres aident les médecins à s'acquitter de leur tâche. J'aimerais vous parler de la Nouvelle-Zélande.

● (1710)

La Nouvelle-Zélande reconnaît officiellement ces associations et d'autres groupes semblables en art dentaire depuis bon nombre d'années déjà. Un régime public très avancé de soins médicaux et dentaires a été instauré dans ce pays. En médecine, les groupes paramédicaux se composent d'infirmières, de physiothérapeutes, de techniciens de laboratoire, de technologues de la réadaptation, d'opticiens, de pédicures, de techniciens de radiologie, etc. Dans le cas des opticiens, on a fondé un collège distinct et indépendant. Ils sont tout simplement lunetiers. Ils ne sont pas considérés comme des spécialistes du diagnostic ni de la vue. On compte environ un médecin pour chaque membre du personnel paramédical.

Dans le cas des auxiliaires dentaires, il y a plusieurs sortes de techniciens. La profession de technicien en art dentaire a connu un essor par suite des exigences des forces armées au cours de la deuxième Grande Guerre. D'autres sont devenus peu à peu des assistants dentaires et reçoivent fréquemment leur formation aux bureaux des dentistes. Divers groupes ont été ainsi créés, comme les assistants dentaires, les techniciens et les technologues en art dentaire. La proportion de dentistes par rapport aux auxiliaires dentaires est de 1 pour .04, soit deux fois et demie moindre que dans le cas des médecins. Étant donné que le traitement médical a lieu d'abord dans le bureau du médecin, un personnel qualifié n'y est pas nécessaire à moins qu'il s'agisse d'une clinique importante. Aussi l'aspect technique de la médecine comprenant les spécialistes précédentes s'est centré autour des hôpitaux. Les infirmières possèdent leurs propres bureaux d'examen comme la plupart des autres groupes auxiliaires.

Dans le cas des dentistes, on a prétendu que ceux-ci avaient recours à des auxiliaires pour augmenter leur revenu net. Surtout dans le cas des mécaniciens-dentistes, leur travail est presque purement technique et une supervision professionnelle n'est nécessaire que dans une faible mesure. D'après les mécaniciens-dentistes, les prothèses sont trop chères et, si le public était autorisé à s'adresser directement à eux, les prix seraient diminués de moitié. Ceci est évidemment discutable. Une partie de la difficulté provient du système des honoraires tant en médecine qu'en dentisterie, qui sont établis par les associations pour des soins distincts.

Avant l'adoption de l'assurance-maladie et de la médecine sociale, les médecins expédiaient leurs notes d'honoraires et ne s'attendaient évidemment pas à être payés par plus de 50 à 70 p. 100 de leurs patients. Avec la venue des régimes d'assurance, le nombre des notes d'honoraires payées est passé à 75 ou 80 p. 100 et avec le Régime d'assurance frais médicaux, il atteint maintenant 100 p. 100. Mais 10 p. 100 des honoraires étant retenus, les médecins reçoivent 90 p. 100 de leurs honoraires. Cela a entraîné des revenus élevés pour la profession médicale et a naturellement soulevé une tempête de critiques contre elle. Nous ne pourrons résoudre ce problème cet après-midi, mais il est évident que des changements fondamentaux dans la pratique des soins médicaux sont indispensables. Tant les médecins que leurs patients l'admettent.

Il faut dire que, dans la plupart des pays, les soins hospitaliers sont excellents, mais la plus forte différence qu'on discerne dans des pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne ou même la Russie concerne les traitements médicaux primaires ou mineurs. J'ai peut-être fait une digression mais elle devrait servir à donner une idée précise de la situation. En Grande-Bretagne, le médecin généraliste a été «déprofessionnalisé», si je puis dire, et transformé en rédacteur d'ordonnances et de formulaires et en distributeur de pilules. Aux États-Unis, il n'y a aucune assurance-maladie universelle à l'exception des assistés sociaux ou des personnes de plus de 65 ans. Les frais médicaux sont extrêmement élevés pour les patients. Les revenus des médecins sont élevés et cela a soulevé une grande vague de mécontentement et de litige. En Russie, bien que le niveau des hôpitaux soit satisfaisant, les soins médicaux primaires sont donnés en grande partie par des infirmières ou des techniciens et bien que ces services soient assez bons, il n'y a pas assez de surveillance professionnelle de haute qualité.

Bureau d'examen dentaire

Nous avons beaucoup entendu parler de la Chine et de certaines de ses méthodes médicales. Les avantages que peuvent procurer le régime alimentaire et l'exercice sont certains. Dernièrement, au Canada, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publié un rapport sur la nutrition au Canada. La nutrition n'est peut-être pas vraiment aussi mauvaise qu'elle le semble dans la mesure où aucune étude comparative n'a été effectuée dans d'autres pays. D'autre part, il ne fait aucun doute qu'un programme de mise en forme physique et de régime alimentaire serait très bénéfique aux Canadiens. J'aimerais recommander la prudence en ce qui concerne l'acupuncture que l'on considère comme un énorme progrès. Je pense que cette méthode a une certaine valeur, mais si nous n'y prêtons pas attention, elle pourrait devenir un de ces traitements ou trucs de charlatan.

Cela n'est pas exactement en rapport avec ce projet de loi, mais j'aimerais également signaler que l'exercice physique et les régimes ne préviendront pas simplement la maladie. Ils pourront permettre à certains individus de vivre un peu plus vieux mais il incombera toujours à la science de trouver un remède aux nombreuses maladies qu'on ne peut prévenir. Il sera également nécessaire de s'assurer que l'on accroît continuellement les normes médicales d'excellence au lieu de les laisser se détériorer.

Enfin, la principale raison pour laquelle ces amendements ont été proposés est tout simplement qu'au moins six provinces souhaitent ne pas inclure les auxiliaires dentaires à cette loi avant qu'une nouvelle étude n'ait été réalisée et l'on ait étudié minutieusement les souhaits de ces organismes. Cependant, tous les organismes dentaires fédéraux et provinciaux souhaitent qu'il y ait un bureau d'examen uniforme afin que les dentistes non spécialistes puissent passer les examens de ce bureau et pratiquer dans n'importe quelle province de notre pays. Cela signifie bien sûr que l'on adopte le principe de translation. Autrement dit, j'aimerais que le bill S-7 soit déféré au comité afin que celui-ci examine les propositions d'amendements qui, aux fins des examens, distingueraient entre dentistes et auxiliaires dentaires. A mon avis, il y a lieu de reconnaître qu'on ne saurait faire très large la distinction entre médecins et auxiliaires médicaux. Tel est le cas également des dentistes et de leurs auxiliaires. J'ose espérer que ce bill sera un premier pas vers l'organisation complète de la profession dentaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est étrange qu'aucun député ne soit dentiste lorsqu'on considère toutes les professions et métiers qui sont représentés à la Chambre. Ainsi, un certain nombre de députés sont habiles à arracher des aveux, mais aucun n'est compétent pour arracher des dents.

● (1720)

Franchement, c'est un projet de loi qui renferme un certain nombre de questions sur lequel je ne prétends pas être bien informé et j'avoue qu'après un rapide coup d'œil et après avoir écouté les remarques du député de Welland (M. Railton) on ne devrait pas nous demander maintenant, par n'importe quelle décision que ce soit d'approuver ce projet de loi. Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit adopté afin qu'il puisse être renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement et j'ai été heureux d'entendre le député de Welland dire qu'un certain nombre d'amendements seront étudiés à ce moment-là.

Pour commencer, je découvre une erreur dans le préambule. Je ne veux pas dire que les sénateurs n'ont pas l'esprit alerte, mais je découvre aux lignes 4 et 5 de l'introduction anglaise, l'expression suivante: «and it is expedition to grant the prayer of the petition». En regardant la version française, je m'aperçois, d'après le peu de français que je connaisse, que cette expression devrait sans doute être: «and it is expedient to grant the prayer of the petition». Cependant, je suis quelque peu étonné qu'un projet de loi franchisse toutes les étapes au Sénat et vienne ici en comportant encore cette erreur.

Le fait que ce projet de loi ne mentionne pas les mécaniciens dentistes me préoccupe également. Même mentionner les mécaniciens dentistes, c'est faire allusion à une certaine contestation dans ce domaine. J'aimerais savoir ce que nous faisons à cet égard. Je remarque que le projet de loi renvoie fréquemment aux dispositions, autorisations et à la compétence des provinces. Je remarque également que le corps du projet de loi renferme cinq articles qui semblent être une nouvelle mesure législative. Pourtant, l'article 5 du bill modifie le chapitre 69 des statuts de 1952. Je me demande pourquoi on ne mentionne pas les statuts révisés de 1970, mais je suppose que le chapitre 69 des statuts de 1952 était sans doute un bill privé et que, par conséquent, il n'a pas été reporté dans les statuts révisés du Canada de 1972. Je ne fais que souligner ce point que j'ai fait valoir, c'est-à-dire qu'il me semble que ce projet de loi pose certaines questions et qu'il ne serait pas vrai de dire qu'en lui faisant franchir l'étape de la deuxième lecture, nous lui donnons maintenant notre approbation.

Je crois comprendre qu'il sera renvoyé au comité, et non seulement les parrains tenteront de présenter des amendements, mais les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exprimeront leur inquiétude et auront peut-être certains amendements à proposer. C'est pour cette raison surtout que nous considérons comme raisonnable la demande selon laquelle le projet de loi soit renvoyé au comité, et que nous sommes disposés à procéder ainsi, mais j'espère qu'il sera étudié de façon approfondie en comité, ce que nous, simples profanes, ne sommes pas en mesure de faire à la Chambre. Nous connaissons les dentistes, nous avons eu affaire à eux et nous savons ce qu'ils nous font, et nous nous demandons donc ce qu'ils veulent obtenir dans ce projet de loi. Peut-être va-t-on le découvrir au sein du comité.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques commentaires au sujet du projet de loi que nous étudions aujourd'hui, le bill S-7, déposé à la Chambre par l'honorable député de Welland. Tout d'abord, j'aimerais le féliciter de l'avoir présenté. Il figurait au *Feuilleton* depuis le début du printemps dernier et je sais qu'il est le fruit d'études approfondies faites en son nom, de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des organismes provinciaux et divers groupes figurant dans ce projet de loi, qui ne concerne pas seulement le dentiste non spécialisé, mais également le spécialiste dans ce domaine et les auxiliaires dentaires.

Je crois que la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) concernait le mot «denturist». Je crois qu'on utilise souvent l'expression «auxiliaire dentaire» dans le même sens. J'aimerais féliciter l'honorable député de Welland. Il est un membre distingué de la profession médicale et un chirurgien de distinction. Il a exercé la profession dans son comté pendant de nombreuses années et personne n'est plus autorisé que lui à promouvoir le projet de loi que nous étudions aujourd'hui. De toute évidence, les ramifications et les avantages que comporte ce projet de loi, à condition qu'il soit adopté et que l'organisme national soit créé, seront d'une grande portée dans l'ensemble du pays.

Comme je l'ai dit plus tôt, ce bill établirait des normes nationales pour la profession dentaire c'est-à-dire tant pour les dentistes non spécialisés que les spécialistes et les auxiliaires. Comme l'a dit le député de Welland, depuis la présentation du bill il y a eu de nombreuses consultations entre le ministère et divers groupes du pays et le député de Welland a précisé que plusieurs provinces, six je crois, pensent qu'il ne serait pas avisé que le bureau comprenne des auxiliaires dentaires. Il n'est pas nécessaire de lire les journaux bien à fond pour remarquer que cette question donne lieu à nombreuses discussions dans un grand nombre d'assemblées législatives provinciales. Certaines provinces ont décidé d'inclure les mécaniciens dentistes et ces groupes dans la profession dentaire et d'autres d'en faire un corps professionnel bien distinct.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a approuvé les recommandations du comité Wells dans un communiqué du 16 août 1972 dont je voudrais lire quelques extraits:

M. John Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sur l'avis du Conseil fédéral de d'hygiène qui s'est réuni les 26 et 27 avril 1972, souscrit aux principes énoncés dans le rapport du Comité spécial des auxiliaires aux arts dentaires, qui traite des questions relatives à l'emploi, à la formation et à la surveillance du personnel en art dentaire.

Il a aussi signalé que le Conseil recommande aux gouvernements de faire une étude approfondie du rapport et d'en appliquer les recommandations en tenant compte de leurs priorités respectives. L'une des priorités serait l'étude d'un programme d'hygiène dentaire pour les enfants comprenant la prévention, l'éducation et le traitement.

Le Comité spécial, formé de profanes et de professionnels de plusieurs disciplines a été établi en juin 1968 sous la direction de l'honorable Dalton C. Wells, juge en chef de l'Ontario, avec la pleine collaboration de l'Association dentaire du Canada. Les recommandations portent sur la qualification des auxiliaires, hygiénistes et techniciens en art dentaire, sur leur formation, leurs études et leur expérience, de même que sur un éventail de fonctions plus vastes qui leur feraient jouer un rôle plus utile dans la gestion des services dentaires au Canada.

● (1730)

Dans le rapport du comité spécial des auxiliaires en art dentaire de 1970, c'est-à-dire le comité Wells, plusieurs recommandations sont faites et je voudrais en citer certaines. Les voici:

Recommandation 22: Que le Conseil canadien des auxiliaires dentaires soit établi.

Recommandation 23: Que le Conseil canadien des auxiliaires dentaires soit composé d'un représentant de chaque conseil provincial des auxiliaires dentaires et certains représentants, y compris des dentistes, nommés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Recommandation 24: Que le Conseil canadien des auxiliaires dentaires s'occupe de certaines affaires telles que l'attestation et l'accréditation des institutions d'enseignement et de formation professionnelle pour les auxiliaires dentaires.

Le rapport du comité proposait l'établissement d'un organisme distinct. Je conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre que certaines modifications devront être apportées au bill en comité et je conviens également avec le député de Welland (M. Railton) que le bill devra être envoyé au comité pour y subir un examen approfondi. Je crois qu'il y aura un certain nombre d'amendements visant à ne pas assujettir les auxiliaires dentaires et ces groupes à ce bureau national d'examen mais à remettre la question à plus tard. On pourrait décider plus tard s'ils devraient y être assujettis ou, comme l'a recommandé le comité Wells, constituer un corps distinct.

Le bill dont nous sommes saisis sera certainement très avantageux pour le dentiste professionnel ou le spécialiste dans ce sens qu'une fois qu'ils auront terminé leur formation ils pourront passer l'examen du bureau national. Je crois que cela leur donnera ensuite droit à un permis d'exercer dans la province où ils auront décidé de s'établir. Ce serait un grand avantage qui assurerait également la mobilité de ce groupe professionnel. La mobilité est un aspect important puisqu'il y a pénurie dans ce domaine. J'ai obtenu mon diplôme de médecine vétérinaire en Ontario il y a des années et, quand j'ai voulu établir une pratique en Saskatchewan, j'ai dû passer l'examen du bureau provincial. C'est tout simplement un examen supplémentaire pour le jeune diplômé, mais les examens du bureau national lui permettront d'exercer sa profession dans toutes les provinces.

Il y a beaucoup de professionnels au pays qui proviennent d'autres cieux et, aux termes de notre constitution, il appartient aux corps provinciaux de leur accorder un permis. Il est très difficile pour chaque province d'avoir tous les mécanismes nécessaires pour vérifier leur compétence parce qu'ils proviennent de centaines d'universités à travers le monde. Dans la profession dentaire, ce seul organisme national d'examen en viendrait à connaître les diverses universités, leurs programmes scolaires, leurs programmes de formation en clinique et la facilité de leurs diplômés à s'adapter au contexte professionnel canadien. Le bureau national d'examen développerait un degré de compétence qui améliorerait tout notre programme de santé.

Je pense que la rédaction du projet de loi a donné lieu à beaucoup de consultations et de collaboration entre les divers groupes d'intéressés. Les fonctionnaires qui y ont participé en collaboration avec les associations professionnelles, devraient être félicités de leurs efforts.

Voilà tous les points que je désirais mentionner, monsieur l'Orateur. Des amendements seront proposés au comité et j'espère que les fonctionnaires voudront encore collaborer. Je pense qu'en général, les divers groupes professionnels et le parrain du bill, le député de Welland, sont d'accord pour procéder à des changements dans le projet de loi. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a également mentionné deux ou trois questions dont le comité devrait être saisi. J'y ajouterai mon appui, monsieur l'Orateur, afin que le bill soit envoyé au comité pour un examen approfondi.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas objection à ce que le bill soit transmis au comité. C'est un bill qui nous est parvenu de l'autre endroit. Il est intéressant de constater que l'autre endroit exécute certains travaux et trouve moyen d'occuper son temps. Tout le monde pense qu'ils ont très peu à faire, mais dernièrement je me suis entretenu avec un sénateur qui était d'avis qu'ils étaient surchargés. Je suppose que c'est une question d'opinion personnelle.

Si ce projet de loi est destiné à favoriser l'établissement de dentistes dans les petites villes partout au pays ou encore à favoriser la mobilité des dentistes d'un bout à l'autre du pays, je ne voudrais faire quoi que ce soit pour en retarder l'adoption. Les petites villes ont besoin de dentistes et nous savons qu'en général, ceux-ci s'établissent dans les grands centres et ont des rendez-vous pour des mois à l'avance.

Il est à espérer que le député de Welland (M. Railton), qui parraine le projet de loi, s'assurera que les intéressés témoigneront devant le comité avant qu'ils puissent examiner et expliquer pourquoi le bill devrait être adopté ainsi que préciser les changements qu'ils voudraient y voir apporter. Je peux assurer à la Chambre qu'il se trouve des compétences au sein du comité. Sur ce, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune raison d'empêcher le projet de loi de passer à l'étape du comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Consent-on à déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 43.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 2 de M. Atkey.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, juste avant 5 heures, je disais qu'on pouvait aborder le bill C-176 de deux manières: à la manière d'un fourre-tout, celle du ministre de la Justice (M. Lang), comme elle est énoncée à la section des définitions dans le bill, ou à la manière proposée par le député de St. Paul's (M. Atkey) dans son amendement, c'est-à-dire de façon détaillée. Celui-ci veut stipuler les infractions à l'égard desquelles l'autorisation devrait être donnée. Je signale qu'une partie de la définition qui figure dans le bill est comprise dans l'amendement proposé par le député de St. Paul's. Une partie de l'article 2 à la page 2 dit:

> ... «infraction» désigne une infraction établie par une loi du Parlement du Canada et pour laquelle un contrevenant peut être poursuivi par voie de mise en accusation et comprend toute infraction de ce genre dont on allègue ou soupçonne la commission ou dont on croit la commission possible en se fondant sur des motifs raisonnables; ...

Voici les derniers mots du projet d'amendement du député: «toute infraction de ce genre dont on allègue ou dont on soupçonne la commission possible en se fondant sur des motifs raisonnables». Par conséquent, la définition d'infraction dans la dernière partie du projet d'amendement est très proche de celle que renferme le bill. Il me semble que les définitions du projet de loi et de l'amendement sont trop générales, ce qui me désole. Pourquoi dis-je cela?

Voyez comment les États-Unis envisagent cette question. Ils ont commencé sur une base restreinte, qui comprenait quelques infractions, les plus sérieuses. Notre comité permanent de la justice et des questions juridiques a étudié le problème et dressé le catalogue des infractions retenues par les États-Unis. Il semble qu'ils aient étudié les infractions qui encouraient une peine d'emprisonnement de 10 ans ou plus. On a jugé que l'optique des États-Unis était trop étroite. D'autres infractions graves ont été incluses dans des projets de loi ultérieurs qu'a adoptés le Congrès des États-Unis. Nous avons vu ce qu'il est advenu de l'application de la loi des États-Unis. Lorsqu'elle a été mise en vigueur, beaucoup de gens ont été victimes d'abus graves.

Une caractéristique de la motion proposée par le député de St. Paul's me préoccupe particulièrement. Il désire que la police obtienne l'autorisation de pratiquer l'écoute électronique lorsqu'elle a la preuve qu'il s'agit de l'activité du crime organisé. Il le dit vers la fin de son amendement. Je suppose qu'il a inclu cet élément afin d'obtenir l'appui non seulement de son parti mais également d'autres secteurs de la Chambre. A mon avis, cela s'éloigne beaucoup de l'objectif principal de son amendement, qui donne la liste des infractions les plus graves à l'égard desquelles on peut accorder l'autorisation de pratiquer l'écoute électronique.

Je me permettrai de signaler que le porte-parole de l'Association canadienne pour les libertés civiles a comparu devant le comité. Sa position quant aux conditions dans lesquelles les tables d'écoute devraient être permises était fort simple. Il a proposé qu'on autorise l'écoute électronique seulement en cas de péril imminent. Cette opinion est très proche de la mienne quand je songe aux généralisations du ministre et au catalogage de l'honorable député de St. Paul's.

La nécessité de peser le pour et le contre avant d'autoriser l'espionnage électronique est admise en général par tous les députés de la Chambre. Des cas d'espionnage électronique se sont déjà produits au Canada et aux États-Unis. Permettez-moi de citer un rapport publié récemment par l'American Civil Liberties Union. Il est rédigé par Herman Schwartz, professeur de droit à l'Université d'État de New York, à Buffalo. Il cite des chiffres et des statistiques concernant les tables d'écoute. Il déclare entre autres:

● (2010)

L'espionnage électronique sert maintenant, en grande partie, dans le cas de délits concernant les opérations de jeu même si l'on prétendait au début qu'il ne s'imposait que dans le cas de délits sérieux notamment les homicides, les enlèvements et les activités d'espionnage: en trois ans, seule une table d'écoute fédérale a été installée dans le cas d'un enlèvement et aucune pour homicide ou espionnage; en 1971, 90 p. 100 de toutes les tables d'écoute de la police fédérale ont été installées dans des maisons de jeu clandestines.

On peut déduire de l'expérience américaine que les tables d'écoute ont été utilisées surtout pour les maisons de jeu. L'auteur donne ensuite les chiffres concernant à la fois les tables d'écoute du gouvernement fédéral et celles des États. Au cours de la période de six mois en 1968, 1969, 1970 et 1971, on a ordonné l'installation de 1,889 tables d'écoute et on en a installé 1,839. On a espionné électroniquement 77,227 personnes et enregistré 1,118,912 conversations, ce qui indique l'infiltration de l'espionnage électronique aux États-Unis et le nombre de personnes en cause.

Au Canada, notre expérience est plus brève. Les éléments de preuve dont le comité a été saisi indiquent qu'en 1972, la Gendarmerie royale du Canada avait posé 663 tables d'écoute, ce qui lui a permi de n'obtenir que deux condamnations, soit une proportion de ⅓ de 1 p. 100. A Toronto, 294 tables furent installées en 1972. Bien que je ne dispose pas de données au sujet des condamnations, le nombre des personnes surveillées et celui des conversations entendues tant par la Gendarmerie royale que par la police de Toronto sont à peu près égaux aux autorisations délivrées aux États-Unis pendant trois ans et demi. Voilà qui indique bien la gravité de la situation.

Au cours de ses observations de cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Lang) a déclaré que nous devions adopter une attitude claire et nette, afin que les agents chargés d'appliquer la loi sachent ce qu'ils peuvent et doivent faire. S'il est une chose que Ramsey Clark a bien fait ressortir devant le comité, c'est la cherté, la servilité et la nocivité de l'écoute électronique. Son coût en temps et en argent est atterrant lorsqu'on fait faire de l'écoute électronique à des agents de police pendant une période prolongée. Sa servilité est évidente dans l'expérience qu'on en a faite outre-frontière. On constatera sa nocivité sur l'état d'esprit et sur le moral dans les relations entre la population et la police.

Ce dont le gouvernement a besoin, c'est d'un système juridique qui protège la sécurité et la liberté des gens sans recourir à des pratiques malhonnêtes et immorales. Le ministre de la Justice doit non seulement protéger les agents chargés d'appliquer la loi; il a le devoir manifeste de protéger l'intérêt général. J'ai le sentiment, à tort ou à raison, à tort je l'espère, que l'accent qu'a imprimé le ministre à son discours et l'attitude qu'il a affichée par le passé relativement au débat sur ce bill et à son adoption donnent à penser qu'il protège plutôt fermement les agents chargés d'appliquer la loi et considère secondaire la protection de l'intérêt général. C'est au ministre de la Justice qu'il incombe de prendre l'initiative. Si le prix de la liberté est la vigilance continuelle, le prix de la liberté est aussi l'entière protection des particuliers.

A mon avis, il n'est pas difficile de rejeter la définition de l'infraction que le ministre donne dans le bill. Par ailleurs, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, j'ai de la difficulté à accepter la définition contenue dans l'amendement, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées. Je trouve beaucoup plus facile d'accepter la définition proposée par l'Association canadienne pour les libertés civiles. Mais je n'ai vraiment pas le choix. S'il y a vote, je devrai appuyer l'amendement proposé par le député de St. Paul's.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, par une très heureuse coïncidence le deuxième rapport de la Commission de réforme du droit qui nous est récemment parvenu contenait une admonestation de son très distingué président. Incidemment voilà longtemps qu'une commission ou qu'un groupe de travail faisant rapport au gouvernement et au Parlement n'avait pas rédigé un rapport aussi clairement. J'aimerais que davantage de rapports gouvernementaux soient aussi éloquents et directs que celui-ci. Ce rapport commence par l'admonestation suivante:

Il y a cent ans, Renan . . . écrivait: «La loi valait mieux sans doute que la volonté du grand roi;

Et le juge Hartt ajoute:

mais elle n'était pas moins tyrannique, en ce sens qu'elle se mêlait d'une foule de choses qui, selon nos idées, ne regardent que l'individu.»

Je ne veux pas dire un instant que, par un calcul quelconque, le ministre ou le gouvernement nous présente une loi tyrannique. Cependant, il valait la peine que le comité permanent de la justice et des questions juridiques consacre une somme assez considérable de temps à adopter une méthode d'approche que j'appellerais interparti car aucun de ses votes ne laissait paraître la moindre notion partisane. Je puis en témoigner car j'étais présent à la majorité de ses réunions.

La mission du comité a certes été d'améliorer la rédaction. Je me demande toujours pourquoi les gens, qu'ils soient ministres ou autres, croient devoir défendre jusqu'au bout ce qui n'est en réalité qu'une suite de mots sur du papier. J'estime que de nombreuses lois sont améliorées ou pourraient l'être après avoir été passées au crible du comité. Le solliciteur général (M. Allmand) est présent. Il se souviendra qu'un des meilleurs exemples en a été une loi particulièrement discutable concernant la délinquance juvénile. Cette mesure est parvenue au comité si pauvrement rédigée que le comité de la législature précédente l'avait refusée comme l'avait fait la plupart des intéressés qui en avaient pris connaissance. Il ne s'agissait pas d'un complot de la part des néo-démocrates ou des conservateurs. Le bill fut rejeté par le comité. C'était tout à l'honneur du système parlementaire et du système de comités. La plupart d'entre nous, membres du comité, avaient examiné le projet de loi dans l'espoir d'en améliorer le texte, si possible, à la lumière de l'expérience de bon nombre d'entre nous. Notre parti compte trois anciens ministres de la Justice, et chacun d'eux à dû voir à l'application des lois dans deux de nos plus grandes provinces. J'espère que leur expérience leur a permis de rendre le travail du comité encore plus efficace.

Protection de la vie privée

● (2020)

Nous ne saurions nous faire les porte-parole des diverses associations qui ont comparu devant le comité. Ce n'est pas notre rôle de présenter le mémoire de l'Association des policiers, de l'Association des libertés civiles, pour laquelle j'ai beaucoup de respect—j'appartiens à une association du même genre. Notre responsabilité est plus grande encore, si je puis dire. Notre mémoire à nous, députés, devrait être différent de ceux des diverses associations qui ne sont pas chargées de représenter la population ni de promulguer et d'appliquer les lois.

«L'ordre public» est malheureusement devenu un des mots d'ordre les plus rebattus de notre époque. Je me méfie maintenant de tout mot d'ordre, par exemple, «ordre public», «société juste», «un Canada uni» ou quoi que ce soit. Ils simplifient dangereusement, à mes yeux, des problèmes très complexes. On a abusé surtout de l'expression «ordre public». Nous devrions tâcher de donner à la police du pays l'occasion de favoriser le maintien de l'ordre et de la justice sous le règne du droit. Et faire régner le droit dans ce cas-ci, c'est fournir à la police une méthode qu'elle puisse employer sans détours. Nos amendements sont présentés à cette fin, en toute bonne foi. On ne trouve pas de méthodes juridiques compliquées dans le bill. Il ne devrait pas être difficile de donner aux associations de police du pays les ordres nécessaires.

Au dire du ministre, le bill représente un grand apport à la loi. Je n'accepte pas le mot «grand». C'est un apport, s'il est adopté avec quelques-uns des amendements que nous avons proposés. Ce sera un bon apport à la loi, mais plutôt tardif, en ce qui concerne l'application de la loi au pays. Je pense que la loi proposée maintenant est sensiblement meilleure qu'elle ne l'était lorsqu'elle fut d'abord présentée et envoyée au comité de la justice et des questions juridiques.

Personnellement, cela me démonte lorsque j'entends les gens prétendre que nous sommes trop coulants avec les criminels ou que nous allons à l'encontre du désir légitime des policiers du pays qui veulent lutter contre le crime, cela simplement parce que nous prenons le temps d'étudier cette loi. Ces remarques ne sont nullement justifiées. Max Cohen l'a bien exprimé dans un article paru dans le *Journal* d'Ottawa le 7 juin de cette année sous le titre «Justice in Search of itself".

> Les hommes et les organismes chargés de l'application de la loi sont plutôt conservateurs de nature. Qui va rétablir l'équilibre: des hommes politiques aux idées libérales, des chiens de garde privés aussi bien dans les universités que dans les organismes de bien-être, divers protecteurs du peuple de même que le corps législatif qui tous contrôleraient continuellement l'application d'un système?
>
> Il est clair que nous n'irons pas beaucoup plus loin si nous ne veillons pas à employer le meilleur de nos ressources et de notre intelligence dans les secteurs traditionnels de l'administration de la justice.

Je pense que si nous avions consacré—et j'emploie bien le «nous» collectif—beaucoup plus d'argent et d'efforts à l'amélioration de la situation professionnelle des diverses forces policières nous aurions été bien mieux servis. Cela s'applique non seulement à la gendarmerie royale qui relève du solliciteur général, mais aussi à la police municipale. A mon avis, les policiers sont des héros méconnus. Comme l'a dit le professeur Cohen nous attendons beaucoup d'eux. Nous leur demandons de jouer le rôle de la bonne d'enfants dans les petits accidents de la circulation et l'instant d'après de s'occuper des aspects les plus complexes du crime organisé.

[M. Fairweather.]

Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et moi-même avons eu sous notre autorité pendant un certain temps les forces policières provinciales ou la gendarmerie royale selon le cas. Personnellement, je n'ai jamais appelé un policier un chien et j'espère que je ne le ferai jamais. Personne ici, j'espère, n'oserait faire une telle chose. Nous cherchons à rehausser l'image de la police, que ce soit dans un village ou dans les grands centres. Nous voulons trouver un moyen de lui permettre de bien faire son travail dans le cadre de la loi grâce à l'autorisation d'un juge. Je félicite le ministre de la façon simple dont la police peut obtenir l'autorisation, dans certaines circonstances bien définies, d'envahir la vie privée autrement inviolable.

Je me réjouis du temps qu'on a consacré à cette mesure. Le ministre a dit, je crois, qu'elle améliorait beaucoup la loi. Peut-être sera-ce vrai une fois que le bill aura été lu pour la troisième fois, mais je crois que le temps qu'on y a consacré l'aura améliorée; je crois que les amendements présentés par de nombreux députés de tous les côtés et votés au comité sans sectarisme politique l'auront améliorée. Je suis déçu de ce qu'on cherche à contourner le travail du comité qui a été marqué par très peu de sectarisme. Le ministre pourrait regretter amèrement le jour où il a décidé de défaire, par certains des amendements qu'il a proposés, le rapport majoritaire du comité de la justice et des questions juridiques.

J'espère que nous pourrons nous mettre d'accord sur des amendements qui rendront certaines des propositions du ministre acceptables de la majorité de la Chambre. Je lui fais honnêtement remarquer qu'à l'heure actuelle, d'après ce qu'on a entendu jusqu'ici du moins, ce n'est pas le cas. Comme le sait le ministre, nous avons bûché pour nous sortir du dilemme. J'espère que le ministre ne s'est pas trop laissé indisposer par certains éditoriaux et comptes rendus publiés dans les journaux sur ce bill. Je crois que c'est un signe très encourageant que, sur une question comme celle-ci, l'invasion de la vie privée, ou sa protection, selon l'expression qui convient, il y ait eu tellement de francs commentaires dans un sens ou dans l'autre. Je crois qu'il est bon que les gens sachent encore s'indigner.

● (2030)

Pour ma part, je ne m'inquiète pas trop des réactions suscitées par ce bill. J'aurais été très étonné qu'une addition aussi importante à la loi, pour reprendre l'expression du ministre, ne suscitât aucune réaction. Comme l'ont dit plusieurs députés qui m'ont précédé dans le débat, le bill entraînera une modification fondamentale de la liberté des citoyens. Quel que soit l'adjectif qu'on utilise, il faut procéder avec prudence.

J'espère que, dans les jours qui suivront, nous chercherons dans nos débats à améliorer considérablement cette mesure législative. Au nom du parti auquel je suis fier d'appartenir, je peux dire que c'est là l'objectif qu'il s'est donné dès que le bill a été lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité. Peu m'importe que, après la sanction royale, le ministre déclare à l'extérieur de la Chambre que ce bill est une importante addition à la loi, quelle que soit l'expression qu'il choisisse, car après tout le temps que nous aurons mis à le débattre et compte tenu des amendements qu'a apportés le comité permanent, comité dont la tâche principale était d'améliorer la loi et non de se faire du capital politique, la loi sera améliorée.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en examinant les amendements proposés à ce bill, mon collègue a parlé de l'importance du bill dans l'ensemble. Il a rappelé que c'est peut-être la seule mesure législative que nous étudierons pendant la session actuelle et qui concerne la liberté de l'individu et le droit des Canadiens à la vie privée. Le bill touchera même les communications entre les Canadiens et leurs députés ou leurs conseillers professionnnels dans d'autres domaines.

Étant donné que ce bill est l'un des principaux progrès réalisés dans ce domaine du droit, il me semble être la mesure législative la plus importante et la plus fondamentale que nous, en tant que représentants des Canadiens, étudierons au cours de la présente session et peut-être même au cours des prochaines sessions. Ce bill permettra d'intercepter des conversations à l'insu des interlocuteurs. Il ne pourront certainement pas donner leur consentement à cette interception et sur ce plan, le bill représente une étape importante dans l'évolution du droit pénal. D'une part, il rend légal pour la première fois ce que l'on ne peut appeler autrement qu'une atteinte à la vie privée et d'autre part, il donne le droit aux organismes chargés de l'application de la loi de profiter de dispositifs électroniques de pointe pour assumer leur tâche, c'est-à-dire, la protection du public. Aussi, je le répète, cela représente une addition importante à la loi.

Cependant, lorsqu'elles sont utilisées à mauvais escient, les tables d'écoute peuvent être un instrument des plus dangereux et effrayants que l'on puisse imaginer. Il n'y a rien de plus important pour nous, à une époque où l'on porte sans cesse atteinte à notre vie privée, que le maintien d'une certaine part d'individualité. Comme le député qui vient de parler, je crois que les forces de police de notre pays devraient avoir à leur disposition les moyens les plus modernes pour détecter le crime. Quoi qu'il en soit, il n'existe aucune raison—du moins à mon point de vue—pour que les corps policiers ne se conforment pas à la loi.

Une loi qui permettra ce genre d'intrusion ne devrait pas en être une à laquelle ils ne doivent pas se conformer. J'ai déjà eu l'honneur d'être avocat de la Couronne à Ottawa. Durant cette période, j'ai travaillé de concert avec la police municipale, ainsi qu'avec la sûreté provinciale, et je les tiens en haute estime. J'en respecte également beaucoup d'autres. Mais ce respect ne me donne pas la permission de dire que les policiers peuvent faire ce qu'ils veulent, qu'il ne devrait y avoir aucune sanction contre les mesures qu'ils prennent, que la fin doit toujours justifier les moyens dans les activités policières.

En toute révérence parler, j'estime que les droits des Canadiens dont nous parlons sont si importants que ce n'est pas trop demander aux organismes respectés qui sont chargés de la protection du public, que d'obtenir le consentement d'un juge avant d'envahir la vie privée et les droits personnels que nous avons dans notre pays et qui, je suppose, font de nous des personnes différentes de celles qui vivent dans les États totalitaires.

Cet après-midi, le représentant de Peace River (M. Baldwin), parlant de cet amendement, a dit dans quelle mesure on peut utiliser ce genre de preuve. On peut non seulement l'utiliser pour une infraction sur laquelle on fait enquête, mais encore dans les affaires d'impôt sur le revenu, de taxes d'accise, et dans les cas où la Couronne peut être intéressée du chef du Canada.

Comme l'a dit le député qui vient de parler, les députés ont le devoir d'examiner ce bill à la lumière des instances qui leur sont faites, décidant ce qui est bon pour la collectivité en se basant sur leur jugement et sur leurs idées propres. Les députés ne doivent pas venir à la Chambre ou aux comités de la Chambre avec une idée préconçue ou une préférence quant aux opinions d'un groupe concerné. C'est, je pense, ce qui est arrivé pour le présent bill qui crée un nouveau droit en créant une infraction. Pour la première fois, il confère aux corps policiers le droit de s'immiscer dans la vie privée et, afin d'assurer la protection du public, il crée aussi une infraction. Je ne crois pas que grâce à leur position dans la collectivité, la police ou certains groupes doivent bénéficier d'un statut particulier devant la loi.

● (2040)

Je considère que cette mesure augmente fondamentalement les pouvoirs dont nos corps policiers ont besoin, et je m'en réjouis. J'espère que ceux qui en font une étude et en considèrent l'importance reconnaîtront qu'elle accroît et modifie les pouvoirs de la police et qu'ils conviendront qu'en nous permettant pour la première fois de pénétrer légalement dans la vie privée des Canadiens, nous devons agir avec discrétion et prudence, en ne cédant pas à ce que le dernier orateur a qualifié de passion de la loi et de l'ordre. Assurons-nous de ne pas tomber dans le sophisme qu'il faut considérer l'ordre public et le maintien des droits civils indépendamment des droits du public.

Quand nous parlons d'ordre public, nous parlons de droits civils, et pas seulement d'arrestation de criminels. Nous parlons également de la protection du grand public. Peut-être l'une des erreurs courantes à cet égard, c'est de considérer l'ordre public en tant qu'il s'applique aux autres. Nous devrions le considérer en tant qu'il s'applique à chacun de nous, de sorte qu'au moment de donner aux forces policières du pays cette nouvelle arme, nous procédions lentement en réfléchissant aux conséquences et en gardant toujours à l'esprit l'impératif de protéger le public tout comme celui d'accroître les pouvoirs de nos forces policières et organismes chargés de l'exécution de la loi.

A mesure que j'examine la mesure législative présentée à la Chambre par le ministre de la Justice (M. Lang), je me persuade qu'elle marque un progrès; mais sans les amendements à l'étude présentement, et sans les amendements proposés par des députés de mon parti et d'autres partis dont nous discuterons plus tard, ce bill ne constituerait pas la meilleure mesure législative que pourrait adopter le Parlement à l'heure actuelle. Nous devrions tous viser à la meilleure loi possible même si cela prend du temps, et cette loi devrait établir l'équilibre entre les pouvoirs que doit posséder l'État et les droits que possèdent les citoyens. A mon humble avis, si nous n'adoptons pas les amendements inscrits au *Feuilleton* et dont nous discuterons actuellement, la loi, telle qu'elle est proposée par le ministre de la Justice, n'établira pas cet équilibre.

Nous aurons plus tard l'occasion de discuter d'autres amendements, mais, pour l'instant, il importe d'examiner les pouvoirs que nous accorderons aux corps policiers. En retour de ces pouvoirs que nous leur conférons dans une société libre, nous demanderons simplement à ces corps de respecter la loi dans la mesure où elle protège les citoyens. Rien dans le bill, et surtout rien dans les amendements, ne limite les pouvoirs d'enquête des forces policières. Selon moi, le bill maintient ces pouvoirs tout en protégeant le public et nous ne devons négliger ni l'un ni l'autre de ces aspects en l'étudiant.

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, mes remarques au sujet de cet amendement seront très brèves, car je crois que nous avons déjà perdu trop de temps. Ce qui me trouble de plus en plus c'est que le nombre de crimes au Canada augmente constamment depuis quelques années. Nos pénitenciers sont remplis à craquer et on projette d'en construire d'autres de plus en plus compliqués, et cependant, on rédige des lois et on propose des amendements qui visent à limiter constamment les pouvoirs des sûretés. Tout le monde s'inquiète de l'affaire Watergate, mais les députés ne doivent pas oublier que l'affaire Watergate a été créée par des politiciens et non par des sûretés.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Morin: Alors, monsieur le président, on doit se demander quelle doit être la priorité, étant donné l'augmentation au Canada de la criminalité et du terrorisme qui, on ne doit pas l'oublier, est toujours rampant au Québec. Doit-on d'abord prévenir le crime, s'occuper de plus en plus de la vie privée des gens? Qu'est-ce qui doit primer? Doit-on s'occuper de la prévention du crime ou de la vie des particuliers?

Quant à l'honorable député de St. Paul's (M. Atkey), je trouve qu'il s'attarde trop à la définition du mot «offence». Si je me rappelle bien mes études de droit, il me semble que lorsqu'on limite la définition comme il le fait, cela entraîne des ennuis. Je préférerais de beaucoup qu'on laisse dans sa forme actuelle, et qu'on laisse subsister la définition large du terme «offence».

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puisqu'on parle d'amender le bill dont nous sommes saisis ce soir, je tiens à appuyer par mes observations ceux qui ont déjà dit que nous devons nous montrer prudents en amendant toute mesure législative qui a pour effet, en dernière analyse, de priver les citoyens de droits qu'il a fallu littéralement des centaines d'années pour assurer. L'article du bill en question qui porte sur la définition d'une infraction, est relativement général, et j'estime que l'amendement proposé par mon collègue, le député de St. Paul's (M. Atkey) est sage parce qu'il définit avec plus de précision ce qu'est ou ce que j'espère être l'intention de la Chambre lorsqu'elle veut modifier ce bill.

Je comprends bien les problèmes de la police et, comme plusieurs députés à la Chambre, je m'alarme quand on suggère que nous avons peut-être du crime organisé dans notre pays ou que nos lois entravent, d'une façon ou d'une autre, les sûretés dans leurs enquêtes et dans leurs poursuites de ceux qui, peut-être, dirigent des activités illégales ou sont intéressés au crime organisé. Je veux souligner qu'il existe un équilibre délicat dans ces questions que nous, au Parlement, ne devons jamais ignorer. Je crois qu'il est très facile de réagir trop vivement et il est certain que le gouvernement qui dirige encore notre pays l'a fait en au moins une occasion. J'espère que nous ne tolérerons jamais ce genre de réaction qui a injustement soustrait les privilèges et les droits des gens.

Des voix: Bravo!

● (2050)

M. Stevens: A ceux qui disent que cela impose des restrictions au bill dont nous sommes saisis, je demande pourquoi ils refusent ces restrictions. Si le but que nous poursuivons expressément est d'aider les agents de police à pourchasser et à traduire en justice les coteries criminelles, pourquoi ne pas appuyer un amendement qui définit simplement, notre but précis? Je demande aux députés de lire l'amendement proposé par mon collègue, le représentant de St. Paul's (M. Atkey). Je crois qu'il a dressé une liste qui délimite très nettement les infractions contre lesquelles on peut tolérer cette nouvelle activité. L'amendement stipule expressément quelles sont ces infractions et précise—

> ... lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que ce genre d'infractions fait partie d'activités de crime organisé ...

Quant à moi, c'est là le principal point que nous devons étudier dans cet amendement. Nous cherchons à donner dans un sens très limité—et je crois que nous avons raison de le limiter—un droit à nos forces policières d'exercer certaines activités qui, jusque-là, n'étaient pas bien vues, dans l'espoir de les aider à venir à bout du crime organisé. C'est pourquoi je ne me propose pas de parler longuement. Nous sommes saisis de nombreux amendements. Il est important, je crois, de limiter les droits en question. Il est surtout important de limiter ces droits lorsque nous traitons avec un gouvernement arrogant comme celui que nous avons en ce moment.

Une voix: Avez-vous peur de la police?

M. Stevens: Oui, j'en ai peur.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je suis opposé à l'utilisation des tables d'écoute et à toute surveillance électronique en toutes circonstances et, à mon sens, éviter d'y avoir recours sauvegarderait la liberté et la sécurité du citoyen.

Les deux raisons principales pour lesquelles je m'oppose à cette pratique, c'est premièrement pour une raison de moralité et, deuxièmement, une raison d'inefficacité.

Pour ce qui est de la première, je crois que personne au monde ait jamais soutenu que la surveillance électronique n'était pas en soi une pratique immorale et dégradante. Et je me dis que la première chose nécessaire pour amener les gens à respecter la loi, c'est de faire en sorte qu'elle soit morale, qu'elle ait un idéal élevé, plutôt que de prétendre que la fin justifie les moyens.

Sur ce point, j'ai été influencé par le témoignage que l'ancien procureur général des États-Unis, M. Ramsey Clark, a donné au comité de la justice et des questions juridiques où, compte tenu de son expérience aux États-Unis, sous l'administration de John Kennedy et de Lyndon B. Johnson, il a constaté ce que donnait une loi sensiblement analogue à celle que nous allons adopter et qui, à certains égards, était encore plus sévère.

Plusieurs de ceux qui ont parlé en faveur de cette loi ont dit qu'ils le faisaient pour venir en aide à la police. Je voudrais à ce sujet, monsieur le président, citer le témoignage qu'il a rendu devant nous, lui qui était responsable de la sécurité aux États-Unis. Il disait ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

Je pense qu'une telle loi nuit à la police de bien des manières: elle la met sur la défensive; elle rend le public plus hostile et soupçonneux à son endroit, le fait douter de son efficacité et de son activité; je pense qu'elle leur fait justifier des choses qui n'ont pas besoin de l'être; elle l'isole; elle corrompt aussi, je pense.

[*Français*]

A ceux qui prétendent que nous allons venir en aide à la police, je dis, monsieur le président, que ce projet de loi va produire l'effet exactement contraire.

Quant à l'immoralité, je rappelle la première cause qui a été portée devant la Cour suprême des États-Unis, soit l'affaire Olmstead . . .

[*Traduction*]

. . . au cours de laquelle Oliver Wendell Holmes a qualifié cette activité de saloperie . . . C'est bien pis que de la saloperie puisque cela porte atteinte aux fondements de l'intégrité individuelle.

Par quel autre moyen les gens pourront-ils savoir ce qui se passe? Finalement, qu'est-ce qui arrive? Chacun s'imagine être victime de l'espionnage électronique.

[*Français*]

Et ici même au Parlement, monsieur le président, rien dans la loi ne pourrait interdire que quelqu'un téléphone à un député et enregistre sa conversation. Je voudrais citer un passage du témoignage de M. Ramsey Clark, déjà cité au Parlement, témoignage qui disait ce qui suit:

[*Traduction*]

J'irai plus loin à cause de ma vive inquiétude au sujet de l'anarchie du gouvernement, de l'usage excessif de la force, de la violence, de la perfidie et de la discrétion et parce que je crois que votre pays fortuné a une belle occasion accompagnée de la forte obligation de montrer au monde que nous pouvons agir équitablement en toute sécurité.

[*Français*]

Évidemment, certains peuvent ne pas être convaincus de l'immoralité de l'espionnage électronique, mais je pense, monsieur le président, que dans un domaine comme celui-là la dignité et l'intégrité humaines commandent qu'on ne recoure pas à des méthodes comme celles-là, surtout lorsque la preuve existe qu'elles ont été inefficaces.

Aux États-Unis, malgré une loi encore plus sévère que celle présentée aujourd'hui, les scandales sont connus de tous, et je ne fais pas allusion à ce qui se passe chez nous, puisque les lois étaient presque inexistantes, mais les abus, tant chez soi qu'à l'étranger, sont tout à fait malheureux.

Que l'on songe, monsieur le président, qu'au cours des récents mois, un adjoint du Président des États-Unis admettait qu'il employait la table d'écoute pour enregistrer une conversation avec le procureur général des États-Unis. On sait aussi que l'apôtre de la non-violence, Martin Luther King, a été lui aussi victime de cette méthode. On connaît plusieurs autres cas de scandale. Je pense, monsieur le président, que l'on arrive à la conclusion que cette méthode est réellement dégradante.

Lorsque M. Ramsey Clark, à titre de procureur général des États-Unis, a interdit l'emploi de cette méthode, les statistiques ont démontré que les arrestations, les condamnations de criminels, particulièrement dans le domaine du crime organisé, ont triplé durant ces années. Et je pourrais donner quelques exemples:

● (2100)

[*Traduction*]

Quand on examine le rapport du service administratif des tribunaux des États-Unis pour l'année 1972, on constate qu'il se trouve des États comme la Californie où l'on n'a pas fait de demande d'écoute électronique. Et c'est un État très important.

Il a presque la même population que le Canada.

Les activités criminelles abondent dans cet État, mais on les contrôle très efficacement. On y fait aussi une lutte très efficace contre le crime organisé. Ces activités policières sont en tout point aussi efficaces, sinon plus, que dans la ville de New York. On constate également que l'Illinois, l'Ohio, la Pennsylvanie sont autant d'États où l'on note beaucoup d'activités dans le domaine du crime organisé, mais pas d'écoute électronique. L'on constate encore que près des deux tiers de toute l'écoute électronique se fait dans deux États, celui de New York et celui du New Jersey. C'est une question d'habitude, et c'est une habitude déplorable. Je ne pense pas que l'on trouvera autant d'activités profitables au monde du crime organisé que dans la région de la ville de New York.

Où la pratique de l'écoute électronique est très répandue.

[*Français*]

Et je disais tantôt comment le procureur général des États-Unis avait décidé de ne pas permettre, durant les années où il était en charge de la sécurité, qu'on emploie cette méthode, et le nombre d'accusations a augmenté. Il a cité des cas où il a fallu plus de 30 policiers pour enregistrer les paroles d'une seule personne. Il expliquait comment plusieurs villes des États-Unis, en consacrant les mêmes efforts humains dans la formation professionnelle de leur corps policier, en arrivaient à des résultats beaucoup plus rapides, et ce à un coût beaucoup moindre.

Alors, voilà, monsieur le président, au point de vue de l'immoralité et de l'inefficacité de cette pratique. Je pourrais également parler de tous les scandales qui sont arrivés. Prenons par exemple le cas d'Ellsberg, aux États-Unis, où il a fallu deux ans avant d'admettre devant le juge qu'on avait surveillé l'accusé par des moyens électroniques; c'était d'ailleurs l'une des raisons qui a amené l'État à perdre sa cause.

Et comme M. Ramsey Clark le disait:

[*Traduction*]

Vous trouverez sans doute, tout comme nous l'avons fait, que l'écoute électronique est toujours liée à des scandales.

[*Français*]

Et il nous a fait part de son expérience. Il a dit que d'après lui les corps policiers auxquels on avait consacré de l'argent et des efforts en vue de donner aux policiers une formation professionnelle avaient abouti à des résultats beaucoup plus satisfaisants, sans porter atteinte à la dignité et à l'intégrité des gens.

Voilà, monsieur le président, les raisons pour lesquelles je suis contre la surveillance électronique. Je pense que l'amendement apporté par l'opposition est un pas dans la bonne direction, parce que la loi actuelle me semble beaucoup trop large en ce qui a trait à tous les crimes dits en anglais «indictable offence», lesquels peuvent être l'objet de surveillance électronique, mais, d'autre part, je suis absolument contre toute surveillance électronique, surtout dans le domaine des affaires intérieures du pays.

Voilà, monsieur le président, ma pensée là-dessus. Je pense que, compte tenu de l'expérience faite aux États-Unis, où il existait une loi semblable à celle qui nous est présentée, les scandales se sont multipliés. Et quand je

songe qu'aux États-Unis, selon les témoignages que nous avons entendus.

[*Traduction*]

Aux États-Unis, seul le procureur général a le pouvoir d'autoriser l'écoute électronique, tandis qu'au Canada, ce peut être une personne particulièrement mandatée soit par le ministre de la Justice du Canada, soit par le procureur général d'une province. Cela fait beaucoup trop de monde, il me semble. Je rappelle à la Chambre qu'Edgar J. Hoover, ancien directeur du F.B.I., n'a jamais pris sur lui, de presque toute sa carrière, d'autoriser l'écoute clandestine; toujours il a demandé au procureur général de le faire lui-même.

[*Français*]

Monsieur le président, compte tenu de la population de notre pays, qui est dix fois inférieure à celle des États-Unis, où les problèmes relatifs à la criminalité sont beaucoup plus grands, l'adoption d'une loi encore plus large que celle en vigueur aux États-Unis me semble aller à l'encontre du bon sens. A mon avis, les causes du crime sont bien connues, surtout les injustices sociales, et les remèdes ne sont pas simples. Ce n'est pas avec de telles méthodes que nous allons régler le problème. La comparaison des inconvénients et des avantages nous démontre que nous devrions, pour atteindre la sécurité dans notre pays, et pour sauvegarder la liberté des citoyens, consacrer plus de fonds à la formation de nos corps policiers, plutôt que de faire appel à une méthode visant à ce que les citoyens ne sachent jamais s'ils sont épiés ou non, et à ce que les policiers soient eux-mêmes l'objet de suspicion par leurs concitoyens.

Voilà les raisons pour lesquelles, comme je le déclarais au début de mes remarques, je suis en conscience opposé à toute forme de surveillance électronique.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Fairweather: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a demandé que le vote sur la motion n° 3 inscrite en son nom soit reporté à demain. Le ministre de la Justice (M. Lang) et le porte-parole du NPD, le représentant de New Westminster (M. Leggatt), ont eu l'amabilité d'accepter. Le député pourra probablement continuer demain, après l'ordre du jour. Nous pourrions donc reporter la motion n° 2 et passer à la série suivante d'amendements. La Chambre est-elle d'accord?

M. l'Orateur adjoint: Le député a-t-il demandé que l'on reporte le vote sur la motion n° 3 ou pouvons-nous mettre la motion n° 2 aux voix et passer à la motion n° 5?

M. Fairweather: Elle pourrait très bien être reportée. Le motionnaire devait partir ce soir, car il s'était engagé à aller faire un discours. Nous pouvons certainement voter en bloc sur les amendements.

M. l'Orateur adjoint: La présidence écoutera ce que la Chambre lui dira d'écouter. Il ne semble pas y avoir désaccord là-dessus.

M. Lang: Comme je peux le comprendre, monsieur l'Orateur, on procéderait comme suit; on passerait au vote et, s'il y a division, on reporterait le vote à un moment à déterminer plus tard, afin qu'il ne soit pas question de division maintenant. D'après moi, nous passerions ensuite au groupe suivant, c'est-à-dire que nous omettrions l'amendement inscrit au nom du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pour passer à celui inscrit au nom du député de New Westminster (M. Leggatt), poursuivre avec celui-là et revenir enfin à l'amendement inscrit au nom du représentant de Prince-Albert.

Des voix: Non.

M. McKinley: Pouvons-nous passer au groupe suivant et reporter l'amendement n° 3? Sauf erreur, l'on était d'accord pour que, dans les ordres inscrits au nom du gouvernement, on débute demain avec l'amendement n° 3.

M. Baker: La situation comme l'a expliquée l'honorable député de Huron (M. McKinley) est telle que je la vois. Il n'y a aucun doute, si je comprends bien l'entente, que le très honorable député de Prince-Albert présentera son amendement immédiatement après l'ordre du jour demain et que le débat sur son amendement se poursuivra, indépendamment de ce qui arrivera ce soir, jusqu'à ce que la question soit réglée. Si nous passons à un autre amendement ce soir, l'autre serait suspendu jusqu'à ce que l'étude de la motion inscrite au nom du très honorable député soit terminée. Voilà, à mon avis, l'entente qui a été faite. S'il n'y a pas eu entente à cet égard, alors nous poursuivrons. Nous sommes prêts à étudier l'amendement inscrit au nom du député de St. Paul's.

• (2110)

M. l'Orateur adjoint: Peut-être la présidence devrait-elle préciser ce qu'à son avis on a compris, et ensuite si elle est dans l'erreur, on la reprendra sans doute comme cela est déjà arrivé. Le débat sur la motion n° 2 est terminé . . .

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Puis-je finir d'expliquer ce que je crois comprendre et alors sans doute que des députés me reprendront. Si je comprends bien, le débat sur la motion n° 2 est terminé.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Les délibérations sur la motion n° 2 ont été suspendues pour l'instant. Le débat sur les motions n^{os} 3 et 4 n'auront pas lieu ce soir mais demain, tout de suite après l'appel de l'ordre du jour. La motion n° 3 inscrite au nom du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) sera alors mise en délibération. Nous passons maintenant à un groupe de motions inscrites au nom du député de New Westminster, soit les motions n° 5, 6, 9, 10, 14, 15 et 21, ce qui nous amènera à la fin de la soirée. Est-ce bien cela?

M. Leggatt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de New Westminster invoque le Règlement.

M. Leggatt: D'abord, monsieur l'Orateur, les articles dont vous avez parlé avant d'en venir à la série d'amendements que j'ai proposés concernent les amendements qui visent l'article relatif aux permis d'urgence. Il y a trois amendements d'inscrits au *Feuilleton* qui portent sur les permis d'urgence, soit les motions n^{os} 3, 4 et 12. Si vous décidez de reporter les motions n^{os} 3 et 4, je vous demanderais alors de reporter également la motion n° 12. En effet, il est évident que toutes ces motions qui portent sur la question des permis d'urgence devront être étudiées en même temps. Peut-être y a-t-il quelques petites différen-

ces entre les amendements, mais je pense qu'elles sont négligeables. Je crois que les travaux de la Chambre pourraient être accérélés si vous reportiez à demain ce groupe de motions, soit le nº 12 et les nos 3 et 4.

M. l'Orateur adjoint: Je donne la parole à l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker) sur le même rappel au Règlement.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, sans étudier la question, je me demande si la motion nº 12 devrait être groupée avec d'autres, si la motion nº 12 devrait être mise aux voix en même temps que les motions nos 3 et 4. Si nous allions procéder ainsi, j'aimerais qu'il soit bien entendu que nous ne serions pas nécessairement d'accord. Je vois que l'honorable député de New Westminster en convient. Compte tenu de cette situation, monsieur l'Orateur, je ne vois aucune difficulté à examiner la question. Toutefois, je dois formuler cette mise en garde: si la question soulevait certaines difficultés, j'aimerais avoir l'occasion de la traiter plus tard et de poursuivre ce rappel au Règlement. Mais je ne prévois vraiment pas de difficultés.

M. Woolliams: Si je comprends bien l'entente, et nous n'essayons pas de retarder le processus, les deux premiers amendements sont reportés. Une disposition de l'amendement nº 2 me préoccupe. On ne mentionne qu'un type de meurtre, et cette disposition est peut-être valable pour l'autre projet de loi dont le Sénat vient de terminer l'étude, mais je ne sais pas si cette question intéresse le ministre. Je demanderai que les amendements 1 et 2 soient reportés et, si demain nous discutons de ces questions, ce n'est pas que nous essayons d'en retarder l'étude, et si le ministre de la Justice (M. Lang) collabore avec notre parti et les autres partis à ce sujet, vous verrez que nous étudierons ce projet de loi fort rapidement.

M. l'Orateur adjoint: Avant que le ministre intervienne au sujet de la motion d'ordre, je devrais peut-être signaler que mes collègues et la présidence sont d'avis que les nos 3 et 4 devraient être examinés séparément, étant donné les objections du début de la journée au fait de les examiner conjointement. Si la Chambre y consent et si personne n'a d'autre décision à proposer instamment, je pense que la motion nº 12 devrait être mise en délibération en temps opportun; aussi le député de New Westminster n'a donc rien à craindre à ce sujet.

Si nous suivions la marche proposée, quelle soit bien ou mal comprise par la présidence, nous délaisserions le nº 2 pour en terminer l'étude plus tard, le nº 3 serait reporté, de même que le nº 4, et nous pourrions passer à l'étude du bloc de motions, ce qui conviendrait, sauf erreur, au député de New Westminster, car il s'agit des sept motions inscrites en son nom. Nous pourrions ainsi passer au nº 3 demain quand nous en arriverons à l'ordre du jour proprement dit; ce sera le moment où le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pourra présenter sa motion. Nous pourrions ensuite revenir au nº 2 et en terminer l'étude puis suivre l'ordre logique à partir de là.

M. Baker: Est-ce un ordre de la Chambre, monsieur l'Orateur?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les députés ont parlé d'ententes. La seule entente qu'il y ait à ma connaissance, et je tiens à ce qu'on le comprenne bien, c'est que si nous en terminions alors avec la motion nº 2 suivant le cours ordinaire des choses—ce que nous ferons probablement, puisque les députés ont dit qu'ils voulaient aller de l'avant—que nous ne mettions par le nº 3 en délibération à cause de certains aspects qu'il ne serait pas souhaitable d'examiner ce soir. Je ne saisis pas très bien l'avantage qu'il y aurait à ne pas terminer l'étude du nº 2 maintenant, mais je ne m'y oppose pas, si le député de New Westminster consent à interrompre sa motion et à revenir au nº 3 au milieu de ce débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le point que j'allais signaler ressemble à celui que soulève le ministre de la Justice. Si nous avons terminé le débat sur le nº 2, pourquoi reporter celui-ci? Il est bien entendu que tout vote sur cette motion sera différé. Ne pourrions-nous pas faire l'appel nominal dès maintenant et, quel qu'en soit le résultat—il sera probablement reporté—et le vote sur le nº 2 sera différé. Nous passerons alors aux motions proposées par le député de New Westminster (M. Leggatt).

M. l'Orateur adjoint: A moins qu'il n'y ait encore des députés qui veulent prendre la parole sur la motion nº 2, il me semble que c'est la meilleure façon de procéder. Bien sûr, le vote sera reporté jusqu'à ce que monsieur l'Orateur décide de le tenir ou jusqu'à ce que les leaders des partis à la Chambre se réunissent et fassent une proposition que tous les députés accepteront, mais ce vote ne pourra certainement pas avoir lieu ce soir. S'il plaît à la Chambre, je vais mettre aux voix la motion nº 2, puis nous passerons au groupe des sept motions inscrites au nom du député de New Westminster.

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la motion nº 2 soit reportée; je suis peut-être le seul mais j'ai décelé un problème technique; je ne suis pas prêt à en parler ce soir mais j'aimerais pouvoir le faire demain. Je pourrais certainement le faire. Elle pourrait être reportée et nous pourrions passer à l'autre groupe puis votre arrangement concernant la motion du très honorable député de Prince-Albert pourrait être accepté.

M. l'Orateur adjoint: Il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a demandé, à propos de la motion nº 2, de reporter son droit de parole ou, peut-être, de n'en parler qu'à une autre occasion. Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. Stanbury: Encore une obstruction.

M. l'Orateur adjoint: Les motions nos 3 et 4 sont reportées avec le consentement de la Chambre et il est également bien compris que la motion nº 3 sera appelée dès qu'on en aura terminé avec l'ordre du jour et les affaires courantes, demain. Est-ce bien entendu?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 2, 3 et 4 sont reportées.)

M. l'Orateur adjoint: Nous allons maintenant passer au groupe de motions inscrites au nom du député de New Westminster, c'est-à-dire les motions nos 5, 6, 9, 10, 14, 15 et 21. La présidence croit savoir que le député de New Westminster consent à ce qu'elles soient réunies pour les fins du débat au stade du rapport et je crois comprendre que personne ne s'y oppose.

Protection de la vie privée

Le député de New Westminster (M. Leggatt) propose les motions nos 5, 6, 9, 10, 14, 15 et 21 que voici:

N° 5. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les mots «ou par un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins du présent article par», aux lignes 39 à 41 inclusivement, à la page 3.

N° 6. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, à la page 3 les lignes 32 à 49 inclusivement et les lignes 1 à 41 inclusivement à la page 4.

N° 9. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les lignes 42 à 50 inclusivement à la page 4, les lignes 1 à 46 inclusivement à la page 5 et les lignes 1 à 21 inclusivement à la page 6.

N° 10. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, à la page 6, les lignes 22 à 44 inclusivement et les lignes 1 à 8 inclusivement, à la page 7.

N° 14. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les lignes 1 à 9 inclusivement, à la page 11.

N° 15. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les lignes 19 à 41 inclusivement, à la page 11 et les lignes 1 à 12 inclusivement, à la page 12.

N° 21. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 4, les lignes 6 à 9 inclusivement, à la page 20.

● (2120)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne vous donnerai qu'une brève explication car je pense que cela suffira à montrer ce à quoi je songeais lorsque j'ai proposé ces amendements. Sous sa forme actuelle, le bill prévoit qu'on autorise la police à brancher des tables d'écoute aux termes de la loi sur les secrets officiels et du Code criminel, et pour toutes les infractions qui peuvent donner lieu à une mise en accusation. Voici quel est l'effet des sept amendements que j'ai proposés: ils visent à enlever à la police la possibilité de brancher des tables d'écoute aux termes du Code criminel. Ils permettraient toutefois d'en brancher aux termes de la loi sur les secrets officiels.

Permettez-moi d'abord de vous expliquer pourquoi j'ai fait une exception pour la loi sur les secrets officiels. J'ai écouté attentivement le témoignage que M. Ramsey Clark a donné devant le comité. Je pense qu'il est normal de protéger la sécurité de l'État. Par exemple, comparons l'état du droit international et celui du droit dans un pays. Il est important de définir les rapports entre la force policière et la population. Il est absolument essentiel que la population respecte la police, les méthodes utilisées par cette dernière et les lois que la police est chargée de faire respecter. En droit international, la situation est tout à fait différente. Le droit international est encore embryonnaire; donc, lorsque la sécurité de l'État est en jeu, j'estime qu'il est normal de faire une exception afin d'autoriser ce que je considère comme une tactique immorale de surveillance électronique.

Ceci dit, j'aimerais adresser quelques remarques, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, à l'aimable représentante de Louis-Hébert (Mme Morin). Elle a fait un discours bref et très intéressant, où elle nous a dit pourquoi nous avions besoin de ce bill. Elle a déclaré que nous devions vraiment nous occuper de faire respecter l'ordre public en faisant appréhender les criminels et que nous ne devions pas semer d'obstacles sur le chemin de la police. Si j'ai bien compris, tel était le fond de son discours.

Ce sont là les motifs qu'invoquent tous les États totalitaires du monde. Si nous devons avoir ce genre d'État, ce genre de régime, je quitterai le pays. J'espère que le charmant député étudiera très soigneusement les deux aspects de la question de l'ordre public. Elle ne doit pas oublier que le respect de l'ordre public n'augmentera que si les lois valent la peine d'être respectées et dans une société comme la nôtre, dont le sort dépend de l'opinion générale, les moyens utilisés pour assurer l'ordre public doivent être tels que nous puissions les honorer et les respecter et ne pas en avoir honte.

On m'a dit que ma position était celle d'un puriste. Je ne le pense pas. Je demande vraiment qu'on examine les deux côtés de la question. Quand vous les aurez examinés avec soin, vous en arriverez, je pense, à une interdiction totale de l'écoute électronique, sauf dans les cas indiqués. En ce qui concerne cette question, je parle en mon nom et non pas en celui du caucus de mon parti, qui a d'autres idées à ce sujet.

Cet après-midi, le député de Peace River (M. Baldwin) a dit qu'à l'avenir, je pourrais frapper à la porte du parti conservateur, vu la façon dont j'ai abordé la question des libertés civiles. Je dois dire que pour des questions comme celles-là, j'ai toujours respecté le parti conservateur. J'ai entendu à maintes reprises, cet après-midi et ce soir, des députés conservateurs se préoccuper des droits de l'individu. Ils ne veulent pas nous voir devenir un État monolithique qui nie la liberté d'expression, la liberté de la vie privée ou la liberté de la personne. Je suis sensible aux idées de mes amis siégeant à ma droite. C'est lorsque nous en arrivons aux questions économiques, que nous divergeons, et nous avons des opinions très éloignées sur les questions économiques.

M. Knight: Surtout sur ce que font les sociétés pétrolières.

M. Leggatt: Un État monolithique qui détruit la liberté individuelle est un État composé de grandes entreprises multinationales. Voilà pourquoi j'ai été tellement déçu d'entendre les députés à ma droite défendre les intérêts de grandes sociétés pétrolières multinationales.

L'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé des délibérations du comité et il a souligné que le ministre ne peut avoir le drap et l'argent. Lorsque celui-ci l'a présenté la première fois, je suis certain que bien des défenseurs des libertés civiles l'ont félicité, car ils croyaient que le projet de loi protégerait la vie privée. Cette protection est nécessaire et importante, mais le ministre doit faire un choix. Lors de l'étude du projet de loi au comité, le ministre a dit que nous faisions de l'obstruction. Il a déclaré aux membres du comité que nous retardions l'adoption d'un projet de loi valable dont nous avions besoin.

Or, j'ai remarqué qu'après l'adoption des amendements présentés par le parti conservateur, le ministre de la Justice (M. Lang) s'est soudain rendu compte que nous devions étudier le projet de loi plus attentivement. Il avait l'intention de réunir tous les procureurs généraux du Canada afin de l'examiner. Il doit procéder d'une façon ou de l'autre. Ce comité n'avait pas de parti pris. Je désire répéter les observations faites par le député de Fundy-Royal à ce sujet. Il s'agissait d'un comité qui faisait bien son travail et, à mon avis, nous bénéficierons ainsi d'un meilleur projet de loi.

Permettez-moi de dire quelques mots des motions à l'étude. Si elles ne sont pas adoptées maintenant, il est certain qu'un député, dans un avenir plus ou moins lointain, disons dix ans, présentera des amendements semblables. Pourquoi pensez-vous que je fais cette affirmation? Compte tenu des tendances qui se manifestent dans le monde et, de façon générale, dans les divers pays, il faudra interdire l'utilisation des dispositifs de surveillance électronique, et je veux dire, par les particuliers et ceux qui travaillent dans l'intérêt public.

Mme Morin: Ne répétez pas cela dans la province de Québec.

M. Gilbert: Après l'épisode du FLQ, il faut le dire.

M. Leggatt: On a déclaré ce matin que deux autres avocats ont été espionnés par table d'écoute au Québec.

Mme Morin: Pas par la police.

M. Leggatt: Nous ne le savons pas, madame. Je dis cela par votre intermédiaire, bien entendu, monsieur l'Orateur. Il est intéressant de noter que si le bill était adopté sous sa forme actuelle, sans la motion nº 2, inscrite au nom du député de St. Paul's (M. Atkey) ce qui s'est passé au Québec serait tout à fait légal. Comme je l'ai signalé cette après-midi, il est généralement facile de trouver des raisons pour accuser un avocat d'infractions à la loi, et il est assez facile d'obtenir une autorisation. Par exemple, on pourrait se servir de la loi de l'impôt sur le revenu comme instrument pour obtenir la permission de poser des tables d'écoute.

Pour en revenir aux amendements à l'étude, ils interdiraient l'emploi de ce dispositif immoral relativement au code criminel à l'exception des cas déjà mentionnés. Il faut comprendre l'importance de ce dispositif et de l'étendue de son utilisation. Le rapport du solliciteur général (M. Allmand), que j'ai lu, signale qu'en 1972-1973, il y eut 663 tables d'écoute, qui ont donné lieu à quatre poursuites dont deux ont eu des résultats positifs. C'est un taux de succès de ⅓ p. 100.

L'ennui avec le dispositif électronique, c'est tout d'abord qu'il ne fait pas ce que la police veut. Non seulement il n'augmente pas l'efficacité des forces de police ni leurs aptitudes à trouver des accusés, mais souvent, l'emploi de ce dispositif nuira à l'accusation. Les preuves obtenues par ce moyen peuvent être jugées irrecevables et, si on s'appuie sur ce genre de preuves, une bonne cause pourrait bien être perdue. Nous devons nous demander si ces deux convictions auraient eu lieu si d'autres moyens non répréhensibles avaient été utilisés. Je prétends que les moyens traditionnels d'obtenir la preuve, comme sortir de la voiture, circuler et parler aux gens donnent des résultats. En donnant ces jouets électroniques à la police qui les cache dans des placards et les y laisse 18 heures à s'ingérer dans la vie privée de milliers de citoyens alors qu'un seul est soupçonné, on nuit tellement au droit à la liberté de parole que, à tout prendre, on ne peut pas se payer le luxe d'utiliser ce genre de dispositif dans une société civilisée.

● (2130)

Je prédis que, si nous continuons à nous servir de ce dispositif immoral, nous en aurons des rapports éventuels et quelqu'un à la Chambre dans cinq ans essaiera d'en interdire de nouveau l'usage. J'espère qu'il réussira et que le jour viendra où nous comprendrons que nous avons une obligation et un devoir, non seulement envers nos citoyens, mais envers les citoyens d'autres pays, celui de devenir chef de file dans ce domaine.

Bien des députés ont cité Ramsey Clark. J'aimerais consigner au compte rendu un extrait de son témoignage sur l'utilisation de l'écoute électronique. Il a été un des plus prestigieux procureurs généraux des États-Unis. Sa lutte contre le crime organisé a été couronnée de succès. Il n'est pas un libéral hypersensible qui se refuse à utiliser les dispositifs disponibles s'ils ne vont pas à l'encontre de la morale, afin de diminuer ou de prévenir le crime. Voici ce qu'il a dit:

> Je suis venu, non pour vous donner des conseils, mais pour exprimer mes impressions de l'expérience vécue par votre voisin du sud. Je suis venu parce que j'espère de tout cœur voir sortir des pays de ce monde la nouvelle direction morale qui se fonde sur le principe que les gouvernements peuvent protéger leurs administrés sans agir injustement ou immoralement à leur endroit. Je crois cela. Je ne crois pas qu'autrement la règle du droit puisse être un moyen efficace d'opérer un changement social. Je ne crois pas qu'elle puisse autrement avoir le respect des gens et je n'ai pas vu de société ou de peuple qui croit que l'espionnage électronique soit moral. Cette pratique est par nature immorale; en conséquence, pour la justifier il faut dire que la fin justifie les moyens.
>
> Je suis venu aussi à cause de la grande inquiétude que j'éprouve à l'égard de l'anarchie du gouvernement, du recours excessif à la force, à la violence, à la traîtrise et au secret, et parce que je crois que votre heureux pays a une occasion unique et, avec cela, une obligation grave de montrer au monde que nous pouvons agir équitablement et sûrement.

Voilà, à mon avis, la façon d'aborder l'application de la loi en véritable homme d'État. Le député de Fundy-Royal a mentionné le cliché: l'ordre public. En fait, les défenseurs de l'ordre public aux État-Unis se sont toujours trouvés eux-mêmes en marge de la loi. Je me demande parfois jusqu'à quel point leur inquiétude était légitime lorsqu'ils ont découvert qu'il était tellement facile de violer les lois qui s'appliquaient à eux.

Il faut se demander si ces dispositifs favorisent le succès des poursuites judiciaires. Je ne le crois pas. C'est un gaspillage du temps des agents de police, excessivement coûteux, extrêmement inefficace et absolument stérile. S'aventurer à se servir de ce dispositif et éviter les changements très réels propres à améliorer l'efficacité des services policiers, et j'ai un grand respect pour nos forces policières, c'est amoindrir le respect de l'ordre public, diminuer le respect pour la police et, partant, accroître les probabilités de la commission de plus de crimes.

Mme Morin: Vous devriez être agent de police pendant 15 jours.

M. Leggatt: Je termine là-dessus. Je crois qu'un certain nombre de policiers pensent ainsi, mais je suis certain que ce n'est pas la majorité d'entre eux.

Une voix: Sûrement pas.

M. Leggatt: Un examen objectif des résultats positifs et négatifs réserve probablement d'amères déceptions.

L'honorable Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de New Westminster (M. Leggatt) ramène encore une fois la proposition dont, aux étapes antérieures du débat, il a saisi la Chambre et le comité. Il rejette toute possibilité que les agents de police utilisent, dans leurs enquêtes et dans leur lutte contre les crimes organisés et graves, les dispositifs d'écoute et autres moyens électroniques qui leur seraient nécessaires. Je trouve étrange que le député puisse ainsi faire fi des dispositions importantes du bill qui visent à protéger les citoyens et leur liberté et à donner aux forces policières les

moyens de mener à bien, en notre nom, les enquêtes criminelles. N'oublions pas que c'est cela l'application de la loi. C'est le travail que font les policiers, en notre nom, pour découvrir et déraciner le crime organisé et les autres activités criminelles graves.

Plus tôt dans la journée nous avons relevé les progrès importants réalisés par ce bill en créant de nouvelles infractions afin de protéger la vie privée. Il rend illégale l'utilisation sans la permission appropriée d'un dispositif électronique pour empiéter sur l'intimité de quelqu'un. Ce qui importe encore davantage c'est la mention générale de la possession et de la vente de dispositifs d'écoute électronique. Le député de New Westminster a passé sous silence les garanties et les dispositions prudentes que renferme le bill et qui assurent que l'écoute électronique même pratiquée par des agents chargés de l'exécution de la loi ne constitue qu'un rare et dernier recours.

Le député m'a quelque peu amusé lorsqu'il a avoué s'inquiéter de la possibilité que la police bousille son travail par suite de l'utilisation ou de l'existence de ce matériel électronique. Il craint, nous a-t-il dit, qu'elle veuille s'en servir plutôt que de recouvrir à d'autres moyens et à d'autres méthodes qui, à son avis, sont beaucoup plus efficaces que le travail du policier. J'ai trouvé plutôt amusant de le voir s'inquiéter ainsi, de ce que nos corps policiers ne connaissent pas leur métier autant que lui-même semble le connaître.

Le député oublie aussi de dire que le bill prévoit les rares cas où il faudrait recourir à ces dispositifs. Cette mesure prévoit qu'une demande d'utilisation de ces appareils doit se faire de façon à ce que le procureur général, élu à l'échelon provincial ou le solliciteur général élu au gouvernement fédéral, soient tenus de décider à l'égard de toute demande. Il faut présenter une demande à un juge. Il faut faire part au juge des faits justifiant le recours à l'écoute électronique. Il faut démontrer au juge que d'autres méthodes d'enquête ont été essayées et ont échoué, que leurs chances de succès sont minces et que l'affaire est trop urgente pour qu'on s'en remette uniquement à ces méthodes.

● (2140)

Voilà qui laisse entendre qu'il faut utiliser d'autres méthodes d'enquête de préférence à la surveillance électronique, même si de l'avis de la police la surveillance électronique peut être aussi justifiable que d'autres méthodes. Ce n'est que lorsque d'autres méthodes d'enquête sont insuffisantes ou échoueraient que l'on peut recourir à l'écoute électronique. Là encore, le député semble négliger la garantie prévue en exigeant que les procureurs généraux tiennent les dossiers les plus complets sur l'utilisation de cet équipement—notamment le nombre de fois que l'autorisation est accordée, les circonstances de l'affaire et les conséquences de cette utilisation.

Je trouve étrange que le député ne manifeste pas son respect habituel des processus politiques quand il traite de cette forme extrêmement importante de protection contre l'usage indû d'équipement électronique de surveillance. Mais alors, il n'en permettrait pas du tout l'usage même dans des conditions où la chose a été approuvée par un juge, à qui il a été démontré que d'autres méthodes échoueraient. Il empêcherait les policiers de se servir de cet équipement. Il les empêcherait de l'utiliser dans le cas, par exemple, où une bande d'extorqueurs aurait enlevé une ou plusieurs personnes et présenterait des demandes de rançon, et où il serait possible, grâce à des renseignements communiqués à la police, de retracer les personnes en question, mais uniquement par l'utilisation d'appareils modernes.

M. Nielsen: Ils le feraient de toute façon.

M. Lang: Il leur en interdirait l'usage, ou les obligerait à les utiliser d'une façon illégale à en croire le député du Yukon (M. Nielsen). Mais ce qui m'a surpris le plus, ce fut sa façon de dire, en citant Ramsay Clark, que le contrôle ou la surveillance électroniques n'étaient pas vraiment très efficaces. L'expérience de M. Clark et celle du député sont peut-être semblables, mais ni l'un ni l'autre n'ont travaillé dans la police. La grande raison pour laquelle nous faisons du recours aux tables d'écoute ou à l'espionnage électronique une infraction très grave, la grande raison pour laquelle nous faisons de la possession de cet équipement par les simples citoyens une infraction grave, c'est que beaucoup de gens trouvent utile et intéressant de faire intrusion dans la vie privée des autres.

Je ne comprends pas qu'on ait pu dire en même temps que ce ne serait pas utile ou que cela imposerait un fardeau aux agents chargés d'appliquer la loi. Cela me semble une bien curieuse logique. Nous voulons que les simples citoyens n'aient plus accès à ce genre de matériel et nous avons de bonnes chances d'y réussir en en interdisant la possession. Grâce à cette interdiction, nous avons beaucoup de chances de dissuader les citoyens en général d'utiliser ce matériel; une sanction pour l'utilisation seulement serait sans doute loin d'être aussi efficace.

Mais quels sont ceux que nous ne réussirons pas à détourner de l'usage de ce matériel? Précisément les éléments de notre société que nos agents ont le plus de difficultés à combattre, c'est-à-dire les éléments les plus organisés et les plus efficaces du monde interlope, ceux qui commettent les pires crimes. On ne dissuadera pas ces gens, et ils utiliseront ce matériel de surveillance s'ils en ont besoin. Il serait peu réconfortant pour nous qu'une fois ces dispositifs bannis, nous découvrions que le crime organisé continue à les utiliser, alors que la police ne peut le faire, même si, en ayant cette possibilité, elle pourrait mieux combattre ce genre d'infractions de même que d'autres crimes graves que commettent ces groupes. Aux termes du bill actuel, il faut quand même prouver à un juge que les autres méthodes d'enquête sont inefficaces ou ont échoué. Dans ces circonstances seulement, il sera possible d'avoir recours à ces dispositifs.

Beaucoup d'entre nous sommes conscients de la nécessité de sauvegarder à tout prix nos libertés, de favoriser un très haut degré d'excellence chez nos officiers de justice. Cela, nous ne le faisons pas en leur facilitant l'application de toutes les lois. Je pense à la modification des dispositions relatives au cautionnement, par exemple. L'accusé est considéré comme innocent jusqu'à preuve du contraire. Nous estimons souhaitable de permettre la libération de cette personne et d'éviter qu'elle ne reste en prison pour la seule raison qu'elle est trop pauvre, incapable de se procurer de l'argent liquide ou de trouver quelqu'un qui réponde d'elle. Nous avons pris des mesures en ce sens même si nous savions qu'en procédant ainsi, nous accroîtrions les difficultés que rencontrent les préposés à l'application de la loi. Nous devrions, toutefois, tenir compte du fait que la plupart d'entre eux sont les gardiens du droit canadien traditionnel et qu'ils font tout leur possible pour faire respecter la loi.

A mon avis, des députés ou des citoyens ont tort de généraliser en se fondant sur un seul incident, ou sur quelques-uns, et de contester l'efficacité de l'ensemble des forces policières. Tout ce que nous voulons ici, c'est de rendre plus efficace la tâche des policiers qui consiste à faire respecter la loi en permettant, dans des conditions bien contrôlées, l'utilisation de tables d'écoute ou de dispositifs d'espionnage électronique. A mon avis, il importe, par conséquent, de nous opposer à l'amendement présenté par l'honorable député de New Westminster et de permettre, grâce à tous les contrôles contenus dans le projet de loi, aux forces policières d'utiliser l'équipement électronique pour faire respecter la loi lorsqu'il leur est vraiment nécessaire de faire appel à ce type de surveillance.

● (2150)

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, comme plusieurs de mes **préopinants,** surtout libéraux, je m'oppose, à l'instar du ministre, aux amendements proposés.

Lorsqu'on étudie ce bill en général, on constate qu'il découle du devoir de l'État de protéger ses secrets, ses renseignements, ses institutions et sa politique contre l'espionnage, l'indiscrétion, la subversion et l'ingérence clandestine. Par contre, on peut contester l'efficacité des organisations et des structures établies par l'État pour s'acquitter de ses responsabilités dans un domaine qui peut mettre en jeu les libertés fondamentales de l'individu.

Dans tous les pays, les pratiques de sécurité comprennent un ensemble de mesures. Il existe une série de mesures sur la classification, la bonne garde, la manipulation et la transmission de documents et de matériel qu'il faut protéger. Certains dispositifs techniques entrent alors en jeu et c'est alors qu'on a exprimé de l'inquiétude au sujet des empiètements de l'État, des particuliers et des organisations sur ce qu'il est convenu d'appeler «le droit à la vie privée». Le problème est vaste et comprend, par exemple, l'interception des conversations téléphoniques et l'emploi d'appareils d'écoute électroniques, d'appareils photographiques à téléobjectif, ainsi que de certains autres dispositifs très perfectionnés qu'utilisent la police et d'autres organismes afin de déceler des délits ou recueillir des renseignements.

Une question semble donner lieu à quelques inquiétudes: c'est l'utilisation de certains procédés techniques d'enquête pour obtenir des renseignements. Bien sûr, les mesures de sécurité à l'égard à l'égard du personnel, par exemple, sont à la base de tout système efficace de sécurité. Cependant, comme les procédures juridiques habituelles peuvent parfois entraîner des injustices, il en est de même des pratiques de sécurité. C'est pourquoi, quelques dispositions qu'on prenne en vue de protéger les droits de l'individu, en fin de compte, son droit le plus important, qui consiste en un traitement soigneux et équitable, dépendra de l'existence d'une politique.

Nous voulons aujourd'hui par ce bill définir cette politique. Et voici la question que je pose ce soir à la Chambre: Doit-on, une fois pour toutes, définir au pays une politique en ce qui a trait aux tables d'écoute? Plusieurs semblent hésiter, et l'on passe tout de même son temps, comme plusieurs députés l'ont fait depuis le début de ce débat, à dire qu'on abusait énormément de cette pratique. On parle de milliers de cas d'espionnage électronique, mais si l'on étudie les statistiques, on se dit: Où est l'abus? On dit que des milliers de personnes seront espionnées pour trouver un seul criminel peut-être. Les statistiques fournies par le solliciteur général (M. Allmand), pour 1971-1972, démontrent qu'environ 663 appareils d'écoute ont été installés.

Monsieur le président, je me demande pourquoi on éternise le débat, alors qu'il semble qu'au fond, chaque député ait à cœur la protection de la vie privée, et aussi les exigences de la sécurité au pays. Si j'avais un autre titre à donner au bill, je choisirais le suivant: Protection de la vie privée et exigence de la sécurité au Canada. C'est tout cela qui fait l'objet du bill. Nous avons voulu, par ce bill, créer des infractions en ce qui a trait à l'utilisation, à l'interruption et à l'écoute des conversations privées, de même qu'à la possession et à la vente d'appareils d'écoute.

Bien qu'on puisse différer d'opinion, je pense que le consensus général à la Chambre, c'est que nous avons sans aucun doute assez parlé. Depuis trois ans, c'est la troisième fois que nous abordons l'étude de ce bill. Nous avons encore eu l'occasion de le faire en mars 1970 et en juin 1971, et nous avons, depuis huit ou neuf mois, discuté de ce bill à la Chambre des communes. Plusieurs députés ont participé au débat. Au comité de la justice et des questions juridiques, nous avons proposé des amendements.

En tant que Canadien représentant des électeurs de la province de Québec, je demande une fois pour toutes que l'on mettre un point final au débat, et que l'on dise: Oui, nous voulons la protection de l'individu. Nous voulons aussi que l'ordre règne à l'intérieur de notre pays. J'entendais des députés dire tout à l'heure qu'il était immoral de donner des instruments à la police pour combattre le crime organisé, le trafic de la drogue.

Monsieur le président, il faudrait que l'on me donne plus de preuves. Il est alors aussi immoral qu'un policier porte un revolver pour aller tuer quelqu'un. C'est immoral de tuer quelqu'un avec un revolver. Je dis qu'il faut donner aux policiers des instruments pour mener cette lutte à bien.

C'est ce que les gens et la population attendent de nous. Il est temps qu'on les rassure, qu'on veille à l'ordre à l'intérieur du pays, et je ne vois pas pourquoi tous les députés ne se mettraient pas d'accord là-dessus, et ce à l'unanimité. Peut-être la loi ne sera-t-elle pas parfaite mais, au moins, on aura commencé, on aura franchi un pays en vue de la création de l'ordre et de la sécurité pour le gouvernement et pour tous les citoyens.

Nous le voulons beau, ce grand pays, mais il faut tout de même songer que les citoyens, aujourd'hui, nous regardent et nous disent: Qu'est-ce que vous attendez pour agir? Cela est urgent. Nous voyons les abus qui se commettent présentement dans la province de Québec, notamment à Montréal, de même qu'en beaucoup d'autres endroits.

On veut réglementer toutes ces choses-là, on veut, par une loi des plus efficaces, protéger le public, et c'est pour cela que nous avons reçu le mandat de siéger à la Chambre. **C'est ce qu'on nous demande aujourd'hui et, moi, je** m'en fais un devoir de conscience. On devrait agir comme des hommes responsables à la Chambre, et prendre des décisions plutôt que de simplement prononcer des discours.

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AÉROPORTS—LETHBRIDGE—DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA PISTE 05-23

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le 10 juillet, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Marchand) s'il étudierait immédiatement le rapport de Laborde Simat qui recommande que la piste 05-23 de l'aéroport de Lethbridge soit prolongé de façon à mesurer 13,000 pieds, étant donné que le sud de l'Alberta sera bientôt la région la plus importante du Canada pour l'élevage et le conditionnement du bétail, et l'exportation d'animaux reproducteurs et de bœuf abattu vers les pays du littoral du Pacifique et d'Europe.

Cette année, le Canada a exporté 1.4 million de livres de bœuf, dont 943,000 livres de l'Alberta, aux pays du littoral du Pacifique. La part de l'Alberta représente 60 p. 100 de tout le bœuf exporté par le Canada. D'autre part, en 1972, seulement 81,000 livres de bœuf, provenant uniquement de l'Alberta, avaient été exportées vers les pays du littoral du Pacifique. Cela veut dire qu'en 1973, on a exporté 862,000 livres de bœuf de l'Alberta de plus qu'en 1972 vers les pays du littoral. C'est une augmentation fantastique, surtout si l'on songe que ce sont les chiffres pour une année seulement.

Dans un rapport intitulé «L'agriculture canadienne dans les années 70», rédigé à l'intention de l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Olson, on peut lire, à la page 60, que le gouvernement doit s'efforcer, par des recherches, de prévoir l'expansion du commerce international. Le groupe d'étude a également remarqué qu'on ne voyait pas assez loin; pourtant, le 30 juillet, le sous-ministre des Transports a déclaré de qui suit:

> Un grand nombre de ces conclusions se fondent sur des prémisses qui, toutes valables qu'elles soient en théorie, demeurent hypothétiques.

● (2200)

Ainsi, dans le même temps où un ministère déclare qu'on ne voit pas assez loin, un autre trouve prétexte pour ne rien faire en déclarant qu'on voit trop loin. Que le sous-ministre regarde donc plus loin, ainsi que le conseille le ministère de l'Agriculture; peut-être arrivera-t-il ainsi à régler nos autres problèmes de transport. Il a ajouté que grâce à ses installations modernes, l'aéroport de Calgary pourra répondre pendant bien des années encore aux besoins de transport des marchandises de la région de Lethbridge. Cette déclaration démontre qu'il ignore les efforts du gouvernement de l'Alberta pour établir des marchés dans les pays de la bordure du Pacifique afin d'y vendre des protéines et, notamment, de la viande bovine. L'aéroport de Calgary ne peut absolument pas répondre aux besoins de l'industrie de l'élevage des bestiaux du Sud du Manitoba, étant donné que cela exigerait de longs trajets terrestres qui réduiraient la durée utile des produits sur les étagères. L'année dernière, les abattoirs de Lethbridge ont abattu 29 p. 100 de tous les bovins abattus en Alberta, soit 11.5 p. 100 de tous ceux abattus au Canada. Tout le problème de la commercialisation par rapport à l'acheminement des animaux des pâturages aux parcs d'engraissement et, ensuite, aux abattoirs serait aggravé.

[M. Guay (Lévis).]

Les installations à l'aéroport de Calgary ne faciliteront pas la croissance et l'expansion du Sud de l'Alberta. Je croyais que la politique du gouvernement fédéral était de faciliter la décentralisation des grandes agglomérations urbaines vers des localités comme Lethbridge qui offrent des possibilités d'expansion. Lors de la fameuse Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest tenue à Calgary, le gouvernement fédéral avait préconisé l'expansion des transports aériens. D'autre part, il déclare: «Non, cette étude est purement conjecturale». Je pourrais ajouter qu'elle ne l'est pas. Une duplicité de ce genre ne peut qu'altérer la confiance et la foi de la population dans le régime politique.

Comme le Japon désire accroître les niveaux alimentaires de sa population et stimuler la production intérieure de bœuf, cela créera sans doute une demande croissante pour les produits du Sud de l'Alberta. Les longues distances et les problèmes tels que la détérioration et la perte de poids des bestiaux expédiés offriront d'excellentes occasions de transporter par avion les produits sur les marchés mondiaux. Ces installations de transport par avion au cœur même de l'industrie de l'élevage réduiront le coût unitaire du transport aérien des produits et, ainsi, toute une nouvelle gamme de produits d'une valeur inférieure seront transportés par avion.

Le plus gros appareil que la piste 05-23 peut accueillir à l'heure actuelle avec pleine charge payante est le Boeing 737 à rayon d'action court ou moyen. Cette piste ne peut recevoir les avions à long rayon d'action nécessaires pour desservir les marchés éloignés, tels que les pays du littoral du Pacifique. Le gouvernement fédéral est en train de construire une station de recherche agricole au montant de 1 million et demi près de Lethbridge. Elle a consacré des millions de dollars aux industries de transformation sous forme de subventions au développement régional. Les gouvernements fédéral et provincial ont dépensé dix millions de dollars pour les nouvelles méthodes d'irrigation dans le Sud de l'Alberta. Les placements des Canadiens et des Albertains ne pourront donner leur rendement maximum à moins que des moyens et des installations appropriés de transports ne soient aménagés pour faire rapporter ces placements.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le ministre des Transports et le sous-ministre des Transports disent tous qu'il nous faut plus de preuves, plus de données précises à l'appui avant d'entreprendre quoi que ce soit à l'aéroport de Lethbridge. Dans ce cas, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a rien à voir à cela. Ce ministère ne reste pas là à attendre les événements. Il agit et voit à l'expansion du commerce. Il fait la chasse aux acheteurs quand il est sûr d'avoir quelque chose à leur vendre. Lors de l'établissement du Programme d'initiatives locales, le gouvernement, conscient du chômage au pays, mit des millions de dollars de côté en disant que si les gens voulaient travailler, il allait les aider.

C'est tout à l'honneur du gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur, d'avoir su déceler les possibilités de progrès dans la circonscription de Lethbridge. Il s'est rendu compte que les plus grands centres d'élevage de bestiaux se trouvaient dans cette circonscription; que Lethbridge pouvait devenir une région très prospère, pourvu qu'on y investisse les fonds nécessaires. Avec les investissements du gouvernement fédéral et de l'Alberta, Lethbridge va connaître une expansion fantastique.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) a la parole.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que le député de Lethbridge (M. Hurlburt) fasse mention de . . .

M. Hurlburt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député devrait savoir que la question du Règlement ne se pose pas ici.

M. Hurlburt: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je me suis aperçu que nous avions dépassé l'heure de trois minutes quand je me suis levé pour prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La question du Règlement pourra être soulevée demain, mais le greffier a signalé l'heure à la présidence.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député de Lethbridge ait mentionné quelques-unes des mesures prises par le gouvernement fédéral dans sa circonscription, notamment à Lethbridge et dans la région environnante. Ce sont là quelques-uns des bienfaits apportés, mais il y en a plusieurs autres que je pourrais mentionner si j'en avais le temps. Mais pour revenir au sujet en question, je signale que le rapport Laborde Simat, rédigé à l'intention du Service d'expansion industriel de la ville de Lethbridge, est arrivé au ministère le 13 juillet. Il est actuellement étudié par le ministère et d'autres pourparlers auront certainement lieu entre les édiles de la ville, l'administrateur régional pour l'aviation à Edmonton et peut-être avec les fonctionnaires d'Ottawa.

Nous apprécions l'intérêt que porte la ville à améliorer les installations de Lethbridge, et des rapports cordiaux et efficaces existent tant au niveau régional que ministériel avec la ville. Des progrès considérables ont déjà été effectués en matière d'arrangements relatifs au développement à venir de la zone commerciale de l'aéroport de Lethbridge, et le ministère discute actuellement avec la ville d'améliorations à apporter à l'aérogare, étant donné qu'elle recevra les jeux d'hiver 1975 du Canada.

Pour le moment, je ne puis que dire que le ministère n'a aucun plan pour le projet de prolongement de la piste. Si des prévisions et des études économiques le justifiaient, nous y donnerions suite, compte tenu des priorités nationales et des capitaux disponibles dans les années à venir.

LES GRAINS—L'AFFECTATION DE WAGONS AU TRANSPORT DU BLÉ

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, dans les Prairies et en ce qui concerne les producteurs de grain de l'Ouest, une des solutions les plus élémentaires pour leur assurer des revenus stables est de maintenir l'exportation de leurs grains vers les marchés internationaux. Cet automne, les problèmes de transport de ces grains n'avaient jamais été aussi graves depuis dix ans. En janvier dernier, j'ai soulevé la question des wagons couverts pour le transport du blé. Il y a presque dix mois de cela. Nous sommes actuellement exactement dans la même situation. En fait, elle est pire.

Quelques faits le démontrent: Il y a dix ans, le nombre de wagons adaptés au transport des grains et autres denrées similaires était de 88,000. Aujourd'hui, le nombre des wagons adaptés au transport des grains et denrées analogues, tel le bois d'œuvre, est de 48,000. Le nombre de wagons capables de transporter des grains a donc diminué de 40,000 en dix ans. Au port de Vancouver, un des points de livraison les plus importants pour l'exportation, il se présente quotidiennement entre 400 et 500 wagons affectés au transport des grains et cela, à 50 p. 100 de capacité. Quant à l'emploi, au moins 50 p. 100 des ouvriers ont été congédiés.

Dix navires actuellement chargent des cargaisons et au moins sept attendent d'en faire autant. A Thunder Bay, où la capacité de manutention est de 60 millions de boisseaux, nous n'avons que 30 millions de boisseaux. Certains pourraient prétendre qu'il y en a 41 millions mais, à vrai dire, il y a 11 millions de boisseaux de criblures et d'autres denrées non destinées au marché d'exportation.

● (2210)

Le réseau d'élévateurs régionaux est tellement chargé à l'heure actuelle que celui de la Saskatchewan est plein à 73 p. 100, ce qui signifie que des centaines de silos régionaux dans la province sont remplis à capacité. Le CN est en avance de 1,500 wagons sur le CP dans le transport des grains, et je l'en félicite, mais ce qui se passe c'est que le CN et le CP profitent de la situation actuelle et de la grève qui a eu lieu il y a des mois pour faire chanter le gouvernement actuel et le forcer à leur fournir plus de wagons-trémies, comme ils l'ont déjà fait.

Ce que doit faire le gouvernement c'est commencer à prendre le contrôle du CP et mettre sur pied un réseau national de transport. Il devrait immédiatement empêcher le CP de se débarrasser des wagons à grains n^{os} 22 et 24, wagons qu'ils veulent envoyer à la ferraille à l'usine de Regina. Je crois savoir qu'ils en ont ainsi disposé de centaines. Une autre chose que le gouvernement pourrait essayer de faire c'est d'établir un répartiteur national de wagons ouverts qui relèverait de la Commission canadienne des transports. Il aurait le pouvoir de donner instruction aux chemins de fer de fournir un nombre suffisant de wagons aux termes de la loi nationale sur les transports pour acheminer nos produits vers les marchés d'exportation, non seulement les marchés d'exportation mais les marchés intérieurs pour ce qui est des grains fourragers à l'intention de l'Est du Canada.

Les députés du Québec se plaignent de ne pas être assurés de stocks suffisants pour l'hiver. C'est peut-être dû au problème qu'ont créé les chemins de fer et également à celui qu'a créé la politique de grains fourragers du ministre qui a permis qu'on remplisse à capacité les élévateurs régionaux au lieu de se servir du système de contingentement. Je pourrais en dire davantage sur ce point, mais j'y reviendrai un autre jour. Je veux dire au ministre que je suis heureux de le voir ici pour répondre à ce qui est une situation extrêmement grave. Nous devons tous faire tout ce que nous pouvons à la Chambre des communes pour régler cette situation, et j'attendrai avec impatience ses propositions ce soir pour essayer de résoudre le problème avant qu'arrivent les rigueurs de l'hiver.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, un vieil adage dit que les chiffres ne mentent pas. Pourtant il est certain qu'on peut se servir des chiffres de façon trompeuse et les chiffres auxquels s'est reporté le député d'Assiniboia (M. Knight) lorsqu'il a dit que le nombre de wagons était passé de 88,000 à 48,000 sont sans doute exacts en ce qui concerne les wagons disponibles, mais ils ne tiennent pas compte du fait qu'un grand

nombre d'autres wagons spéciaux ont été mis en service pour remplacer les wagons qui servaient jadis, les wagons-trémie et les wagons spéciaux utilisés présentement. Le fait est qu'on manque de wagons pour le transport du grain et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons envoyé dans les Prairies 2,000 wagons-trémie pour desservir les producteurs céréaliers des Prairies.

Le député d'Assiniboia et ses collègues ont rendu un très mauvais service à l'industrie céréalière et aux agriculteurs en général lorsqu'ils nous ont reproché d'avoir mis en service ces 2,000 wagons. Ils semblent méconnaître un fait, c'est qu'à l'heure actuelle la Commission canadienne du blé, le syndicat du blé de la Saskatchewan, et de nombreux autres organismes nous ont demandé de faire la même chose. Le député devrait se demander lequel de ses collègues à la Chambre pourrait lui fournir des wagons s'il avait à s'occuper du transport du grain. Va-t-il obtenir des wagons servant au transport du bois en Colombie-Britannique où l'un de ses collègues se plaint fréquemment d'en manquer ou encore des wagons servant au transport de la potasse? Le fait est qu'il existe aujourd'hui davantage de voitures pour le transport de la potasse qu'il y a un an.

L'économie est prospère et nos chemins de fer sont surmenés. Cela provient en partie du fait que notre parc de wagons couverts se détériore et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons acheté des wagons-trémies et examiné le réseau de transport. Le fait est que beaucoup de wagons sont consacrés au transport des grains et nous avons veillé à inciter les chemins de fer à en consacrer davantage. Il n'y a aucune raison à ce propos pour que nous essayions de nationaliser le Canadien Pacifique. Le problème est le même pour le Canadien National. Les deux sociétés essaient de transporter les grains. Les stocks sont un peu bas à Vancouver et à Thunder Bay mais dans les deux endroits ils ont augmenté depuis la fin de la grève. Nous n'abandonnerons pas nos efforts mais nous continuerons, comme par le passé, à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que le réseau de transport desserve mieux tous les agriculteurs.

AIR CANADA—DEMANDE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE CANADIENNE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX AVIONS

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, le 31 octobre, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Marchand) et je suis très heureux d'avoir l'occasion d'en discuter avec son très distingué secrétaire parlementaire. La question portait sur le projet d'Air Canada d'acheter des avions dont la construction nécessiterait beaucoup moins de matériaux et de main-d'œuvre canadiens que le Douglas utilisé par la société. Je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter davantage de cette question en raison du besoin impérieux d'accorder la priorité aux employés de l'industrie aéronautique établis au Canada.

Si l'on veut que l'industrie survive, il faut que les contrats soient d'abord adjugés à des sociétés qui créent des emplois pour les Canadiens et contribuent à la croissance du pays. La Douglas Aircraft Company of Canada en est un exemple. Elle emploie 5,200 personnes dans la région de Toronto et à deux reprises depuis 1965, ses effectifs ont atteint 7,200 travailleurs. Elle verse 1 million de dollars en salaires par semaine en Toronto. Depuis 1965, la valeur des produits fabriqués au Canada qu'elle a exportés a dépassé de 258 millions celle de ses importations. Chaque DC-9 vendu au Canada comprend pour $400,000 de pièces canadiennes. Chaque DC-10 en contient pour 1.2 million de dollars. De toutes les pièces nécessaires à l'assemblage d'un DC-9, une bonne partie est fabriquée à Toronto. Cela comprend les ailes, la partie arrière du fuselage et les planchers. La société s'approvisionne chez 1,100 fournisseurs canadiens depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'en Colombie-Britannique, toutes ces entreprises créant des emplois pour leur concitoyens et favorisant la vitalité de notre économie de libre entreprise.

Ce n'est pas que le gouvernement ou toute société de la Couronne, y compris Air Canada, ait des obligations envers cette entreprise ou quelque autre compagnie, mais le gouvernement et les sociétés de la Couronne ont des obligations envers les travailleurs et fournisseurs canadiens. Ils ont l'obligation de maintenir la viabilité de l'industrie aéronautique canadienne. A l'heure actuelle, ils ne remplissent pas cette obligation. Ils accordent plutôt des contrats à des entreprises qui n'ont que quelques employés canadiens et qui achètent de très petites quantités de produits canadiens. Alors que le gouvernement prône le nationalisme économique, il pratique le continentalisme économique. Dans ses lois, il écrit: «Le Canada d'abord», dans ses contrats: «Le Canada peut-être».

Je ne dis pas que le gouvernement et les sociétés de la Couronne ne devraient pas être libres d'acheter les avions qu'elles jugent les plus conformes à leurs besoins. Mais je dis qu'ils devraient exiger des sociétés qu'elles respectent une norme minimale de contenu canadien en matériaux et en main-d'œuvre. Ce minimum devrait être inclus directement dans le produit lui-même ou un produit équivalent.

En Australie, tous les achats à l'étranger doivent comporter au moins 30 p. 100 de contenu australien, dans le produit lui-même ou dans un équivalent. Quand le gouvernement canadien va-t-il exiger la même chose ici? Quand va-t-il protéger les intérêts de ses propres citoyens comme il le devrait?

Dans sa réponse du 31 octobre, le ministre a dit:

> Peu importe le type d'avion que voudrait acheter Air Canada, nous allons veiller à ce que le Canada en tire un bénéfice sur le plan économique.

S'il dit vrai, qu'il nous le prouve par des emplois et par des matériaux. Un important employeur de la région torontoise risque fort actuellement d'être touché et bien des travailleurs perdraient leur emploi. Non seulement la société en cause est touchée, mais également tous les fournisseurs et prestataires de services qui ont des liens avec elle.

● (2220)

Comment cela profitera-t-il au Canada? Dire que des emplois ont été fournis ailleurs ne répond pas à la question. Les Torontois sont également des Canadiens, ce que l'on oublie parfois ici, et ils sont parfaitement en droit de voir protéger leur avenir économique. C'est une chose pour un organisme comme le CRTC de dire que la teneur de certains programmes de radio et de télévision en éléments canadiens doit être de 50 p. 100. Ne devrions-nous pas appliquer la même politique à l'industrie, dans la mesure où nous pourrions la mettre à exécution?

Je pense que nous devons étudier en priorité le cas des industries créatrices d'emplois pour les Canadiens. Après tout, elles fournissent en définitive les dollars avec lesquels nous achetons des denrées. A un moment où le chômage reste élevé, où dans l'industrie aéronautique, on rassemble des gens hautement qualifés qui travaillent dans une entreprise technologiquement complexe qui est très concurrentielle, presque toujours au bord des difficul-

tés et, en fait, au bord du désastre, il faut absolument que le gouvernement donne la priorité à toute compagnie qui fournit un très grand nombre d'emplois aux Canadiens.

J'espère, par conséquent, que l'on étudiera bien les conséquences des politiques d'achat sur les producteurs d'avions de tout le pays. J'insiste pour qu'on accorde quelque considération aux producteurs d'avions de la région torontoise, eux qui emploient 5,200 personnes et fournissent du travail aux employés de 1,100 fournisseurs. Voilà ce que l'on doit sérieusement prendre en considération. J'espère, bien sûr, que le gouvernement usera de ses bons offices pour s'assurer que ces sociétés reçoivent toute l'attention voulue.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'assurance que le ministre a donnée dans sa réponse au député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) le 1er octobre dernier, demeure toujours valable. Le choix de ses avions pour une importante société commerciale de transport est un processus très complexe. En plus de répondre à des normes statutaires qui assurent la sécurité du fonctionnement, les caractéristiques de l'appareil doivent correspondre aux besoins et à l'achalandage des liaisons assurées par la compagnie. Les distances entre les escales sur une ligne, le nombre moyen et maximum de passagers estimés, l'utilisation annuelle, les cycles d'entretien et les installations au sol nécessaires et disponibles sont une partie des nombreux éléments dont on doit tenir compte pour déterminer le rendement d'un avion pour une compagnie aérienne.

Le rôle principal d'Air Canada est d'offrir un service aérien efficace et économique et la compagnie choisit par conséquent l'appareil qui convient le mieux à ce rôle. Air Canada a choisi le L-1011 de préférence au DC-10 car une étude comparative approfondie des deux appareils lui a permis de déterminer que le L-1011 correspondait bien davantage aux besoins de ses liaisons et de son marché. Je pourrais ajouter qu'à la suite de l'achat du L-1011 on a aboutit à un accord avec la société Lockheed qui assurera une forte somme de travail à l'industrie canadienne en différents endroits du pays.

Comme l'ont démontré ces derniers mois, l'achalandage va en augmentant et il faut qu'Air Canada étoffe sa flotte pour assurer au public la desserte auquelle il a droit. Air Canada a soumis au gouvernement des propositions qu'il est en train d'étudier. Ces propositions, ainsi que leurs répercussions sur l'industrie aérospatiale canadienne, feront l'objet d'une étude approfondie. Je suis parfaitement averti des problèmes qui se posent surtout dans la région de Toronto où se trouve une si forte proportion de notre industrie aérospatiale et je puis assurer à la Chambre que tous les efforts possibles seront tentés pour maintenir les niveaux d'embauche grâce à ce programme et à d'autres que le gouvernement envisage.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 novembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FUNU

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le texte d'un échange de notes qui vient d'avoir lieu à New York entre le Secrétaire général des Nations Unies et l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies, par lequel le gouvernement du Canada consent à augmenter son contingent au sein de la force d'urgence des Nations Unies.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

EXPOSÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AUX OPÉRATIONS INTERNATIONALES ET INTÉRIEURES

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dépose aujourd'hui à la Chambre un exposé de politique et de principes ayant déjà reçu l'approbation du gouvernement et appelé à régir les opérations internationales des compagnies aériennes Air Canada et CP Air; cette politique apporte aussi des précisions sur d'autres questions concernant les transports aériens.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer qu'en tant que pays, nous devons avoir notre juste part du marché international, tout en assurant au public canadien un service intérieur satisfaisant.

Je considère important que les membres du Parlement se souviennent, en étudiant cet énoncé de politique, des développements historiques de la politique canadienne des transports aériens. L'élaboration d'une telle politique, en effet, est fondée sur un processus continu par lequel le gouvernement doit établir des lignes de conduite tant au sujet des services intérieurs que des opérations internationales. Il y a un triple objectif à atteindre. Cette politique doit en premier lieu assurer un service aérien sûr, efficace et pratique en vue de répondre aux besoins des voyageurs canadiens; ensuite, elle doit contribuer à l'essor économique et social de notre pays et enfin, voir à ce que les divers services de transports aériens soient raisonnablement équilibrés afin de créer un climat qui favorise un développement continu, efficace et profitable de l'industrie des services aériens, sans pour autant imposer de charges trop lourdes à l'ensemble des contribuables.

[*Français*]

Avant les énoncés de politique de 1964, 1965, 1966 et 1967 sur les activités intérieures et internationales, notre politique s'était surtout développée à partir des initiatives prises par Air Canada ainsi que des décisions d'ordre commercial des autres transporteurs, notamment CP Air.

En 1965, le ministre des Transports annonçait des lignes de conduite au sujet des services internationaux déterminant les aires géographiques allouées à Air Canada ainsi qu'à CP Air. La répartition ne tenait pas compte de toutes les parties du monde pouvant éventuellement être desservies. Il n'était pas possible non plus, à l'époque, de définir très nettement les espaces géographiques sans nuire aux réseaux de routes aériennes graduellement établis par ces deux compagnies.

On publiait ensuite, en 1966, un exposé politique visant à reconnaître un rôle particulier défini par genre d'intérêts à cinq transporteurs régionaux. Mon prédécesseur, l'honorable Jamieson, apportait encore des précisions à cette politique en 1969, laquelle demeure encore fondamentalement la même aujourd'hui. Ainsi a-t-on permis une croissance progressive de ces cinq transporteurs régionaux, tout en leur accordant une assez grande liberté d'action quant à leurs services internationaux de vols affrétés. Le gouvernement ne tient pas à laisser espérer aux transporteurs régionaux un genre de croissance qui les rende vraiment capables de faire concurrence aux deux grandes sociétés canadiennes. Une telle tangente ne ferait que perturber le genre bien viable de la croissance actuelle, et risquer de faire apparaître des types d'activités non souhaitables et fortement subventionnées. A cet effet, un certain nombre de routes ont été transférées des lignes aériennes principales aux transporteurs régionaux.

[*Traduction*]

En 1967, une politique portant sur les services transcontinentaux était élaborée à l'intention des compagnies nationales; on y réaffirmait la prérogative pour Air Canada et CP Air d'assurer des services transcontinentaux, mais en s'appuyant sur une formule qui accordait encore la prédominance à Air Canada. On assumait, en effet, que celle-ci devait jouer un rôle de première importance et répondre aux besoins du public canadien en étant susceptible d'être ainsi appelée, à l'occasion et à cause de l'intérêt public, à fournir des services non nécessairement justifiables du strict point de vue commercial.

En outre, le gouvernement s'attend qu'Air Canada joue un rôle particulier et donne le pas dans des domaines comme la décentralisation, le bilinguisme, ainsi que dans les secteurs changeants de la main-d'œuvre et de la technologie. Il est essentiel que cette politique sur le transport transcontinental continue d'être appliquée, quoique j'ai demandé un rapport sur la possibilité d'assouplir certaines restrictions aux opérations de CP Air qui l'obligent à commencer ou à terminer tous ses vols à Montréal ou à Vancouver.

En ce qui concerne la rentabilité, les services long-courrier à l'intérieur du Canada et certains services internationaux se sont révélés être un apport financier très précieux pour les deux compagnies. L'importance des routes internationales pourrait changer considérablement sous l'influence des habitudes des voyageurs canadiens ou encore

sous l'influence de facteurs qui échappent tant au contrôle du gouvernement canadien que des transporteurs.

En annonçant aujourd'hui des ajustements à notre politique en matière de transports aériens internationaux, nous tentons de créer des conditions qui permettront aux deux lignes aériennes de planifier leurs opérations à long terme. Elles permettront aussi au gouvernement d'entreprendre une négociation méthodique de nouveaux accords bilatéraux ou de négocier certains accords déjà existants.

Un des aspects importants de la nouvelle politique sur les transports aériens est la reconnaissance du fait qu'un nombre toujours croissant de villes canadiennes doivent être considérées comme des aéroports d'entrée au Canada. L'énoncé de principes indique de façon plus détaillée comment cette politique, qui se fonde essentiellement sur les changements progressifs survenus au niveau des besoins des voyageurs et des mouvements du fret, sera appliquée.

Même si le marché international du transport aérien subissait de nouvelles pressions, comme la croissance rapide des vols nolisés, je crois que la politique énoncée aujourd'hui crée les conditions qui permettront aux deux lignes aériennes de développer leurs services internationaux sur une base solide et profitable. Même si Air Canada conserve son rôle prééminent tant au niveau du transport intérieur qui est très important qu'à celui du transport international, rien ne s'oppose à ce que la seconde grande compagnie, qui est une entreprise privée, connaisse une grande expansion. En principe, aucune des routes exploitées par l'une ou l'autre des deux compagnies ne doit leur être enlevée, car il est possible qu'elles connaissent toutes deux un développement rationnel.

● (1110)

Un autre des principes fondamentaux de cette politique est le désir exprimé par le gouvernement de voir les deux compagnies aériennes coopérer le plus possible pour assurer que des accords séparés qui favorisent les lignes aériennes étrangères ne nuisent pas aux intérêts du Canada. Il faut établir des lignes de conduite et je demande à la Commission canadienne des transports d'étudier le niveau de coopération et de me présenter régulièrement des rapports. Si on ne respectait pas ses lignes de conduite, le gouvernement n'hésiterait pas à prendre les mesures nécessaires pour corriger cette situation et même enlever, si nécessaire, des droits accordés en vertu de la politique actuelle.

[*Français*]

La communication que je présente ici est la première d'un groupe de trois qui compléteront l'examen d'ensemble de notre politique en matière de transport aérien. Si nous pouvons en arriver à un nouvel accord avec les États-Unis, les Canadiens pourront bénéficier d'un bien meilleur service en direction de ce pays.

En dernier lieu, j'ai l'intention d'annoncer dans un avenir prochain une nouvelle politique sur les transporteurs locaux, dont l'importance et le champ d'exploitation augmentent rapidement. En rapport avec cette dernière, j'annoncerai une nouvelle politique sur les transports aériens relative au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest; elle est élaborée conjointement par le ministère et la Commission canadienne des transports, avec l'avis des gouvernements des deux territoires et des autres organismes s'intéressant au Nord canadien. Nous avons discuté avec les provinces, lors de conférences régionales, de la façon dont leurs points de vue seraient le mieux respectés.

Monsieur l'Orateur, on comprendra sans doute que, tout en s'appuyant sur des lignes de conduite claires et pratiques, la politique des transports aériens internationaux doit aussi tenir compte de la politique continentale et de la politique intérieure, y compris les services nationaux et régionaux.

On comprendra aussi qu'il est plus urgent que jamais de mettre ces mesures en application, et je compte bien que les ministères et les organismes du gouvernement remplissent avec un zèle accru leur rôle de réglementation et d'administration de la politique du gouvernement. Nous prendrons aussi des mesures visant à améliorer l'organisation du gouvernement en ce qui a trait à la politique sur le transport aérien et aux négociations bilatérales.

La pénurie de carburant peut sûrement nuire considérablement à la mise en application de notre nouvelle politique en matière de transports aériens internationaux, et nous avons entrepris à cet effet des discussions avec d'autres pays en vue de trouver des solutions à ce problème.

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre d'avoir fait parvenir à notre parti le texte de la déclaration qu'il vient de faire à notre parti. J'y applaudis, car elle représente une première démarche pour combler une lacune dans le domaine important de la politique relative au transport aérien, lacune qui a nui non seulement à l'industrie du transport aérien, mais aussi à l'ensemble de notre économie.

Depuis un an, l'attente d'une décision gouvernementale sur la question des droits d'atterrissage à Milan causait des ennuis sérieux aux compagnies canadiennes de transport aérien. Un marché soutenu se trouvait à leur portée, mais l'inaction du gouvernement les empêchait d'en profiter.

Je suppose que les transporteurs aériens régionaux ne seront pas enchantés de l'annonce du ministre en ce qui les touche, puisqu'elle ne représente rien de mieux que le maintien du statu quo. Je m'attendais à quelques éclaircissements sur le rôle qu'ils pourraient jouer relativement au projet d'accord canado-américain sur les routes aériennes. Il convient de signaler que, même si on accorde aux transporteurs américains des concessions leur permettant de desservir des endroits situés au Canada, en contrepartie, les transporteurs canadiens régionaux n'ont pas obtenu l'autorisation de desservir des parcours aussi rentables. Il faut aussi tenir compte de la demande accrue de services améliorés dans les régions des Prairies et de l'Atlantique. Nous devrions sans doute examiner attentivement les services de correspondance entre les diverses régions et les services que les transporteurs régionaux peuvent assurer.

Pour ce qui est de la déclaration du ministre au sujet de la politique aérienne transcontinentale, bien qu'en somme cette politique soit maintenue, le ministre a signalé qu'on passera en revue le lieu de départ et d'arrivée de tous les vols de CP Air à Vancouver et à Montréal. J'espère que le ministre reviendra sur cette décision et élargira cet examen de façon à inclure une analyse et une étude générales de la formule 75/25 p. 100 utilisée dans la répartition des routes intérieures au Canada. En l'occurrence, 75 p. 100 des routes intérieures sont attribuées à Air Canada et 25 p. 100 à CP Air.

Il convient de signaler que l'expansion de l'industrie aérienne transcontinentale est subordonnée à l'essor d'Air Canada de même qu'à la fréquence et à la qualité du service. Le ministre a affirmé dans sa déclaration que les lignes aériennes privées sont en mesure de se développer, mais il se contredit effectivement en limitant l'expansion

de CP Air en vertu de la formule 75/25 p. 100. Je le répète, je crois que le ministre ferait bien d'élargir la portée de cet examen ou de l'étude préalable afin d'inclure cette formule.

Je m'attendais également ce matin à une déclaration concernant la politique annoncée sur la situation actuelle d'Air Canada. Je comptais que le ministre ferait des observations sur l'épreuve de force qui se déroule au niveau supérieur de la direction d'Air Canada, le départ de certains vice-présidents et même le départ du président. Le ministre aurait pu fournir des explications sur la future structure de la haute direction de cet organisme qui sera, sauf erreur, mise à l'étude. En outre, il aurait pu indiquer également comment, par suite de ses entretiens avec M. Pratte dont il a parlé à la Chambre hier, le gouvernement et, de fait, la direction d'Air Canada jugeront bon d'agir pour améliorer le moral au sein de l'organisme, ce qui n'est pas sans besoin, comme peut le constater quiconque utilise les installations d'Air Canada.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, soutenons que la société Air Canada manque de direction réelle en ce qui a trait à son fonctionnement. Selon nous, le gouvernement devrait en tenir compte et examiner la question immédiatement . . .

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: . . . si, comme le ministre l'a laissé entendre, le rôle d'Air Canada doit être prééminent. Le ministre aurait pu aussi donner plus de précisions sur la proposition du président, selon laquelle la concurrence dans l'industrie du transport aérien est mauvaise et qu'on ne peut concilier un bon service et des opérations rentables.

Toutes ces questions inquiètent les Canadiens. Elles inquiètent ceux qui, dans le passé, ont défendu Air Canada, et ceux qui continuent de défendre le rôle d'Air Canada, mais ne le feront que si la société met de l'ordre dans ses affaires et décide une fois pour toutes si elle va répondre aux besoins des voyageurs canadiens ou diversifier ses opérations dans l'aérospatiale ou des industries connexes. Il y aurait lieu de signaler dès maintenant qu'Air Canada doit reconnaître sans tarder que sa principale responsabilité est de répondre aux besoins des passagers des transports aériens au Canada.

● (1120)

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: En deuxième lieu, il est temps que cette société comprenne que ses employés ne sont pas des machines mais des êtres humains. Il est certes possible de faire beaucoup pour relever le moral du personnel si l'on tient compte de ce principe fondamental.

Voici un passage de la déclaration du ministre:

> En outre, le gouvernement s'attend à ce qu'Air Canada joue un rôle particulier et donne le pas dans des domaines comme la décentralisation, le bilinguisme, ainsi que dans les secteurs changeants de la main-d'œuvre et de la technologie.

Pour ce qui est de la décentralisation, j'inviterais le ministre à aller l'expliquer aux gens de Winnipeg. Quant à la main-d'œuvre, le ministre devrait en parler aux employés d'Air Canada. En ce qui concerne les secteurs changeants de la technologie, si le ministre fait allusion à la Comstock International . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui rappeler que le Règlement exige que les réponses aux déclarations de ministres doivent être brèves. Je comprends l'importance de la question, mais je demanderais au député de songer à terminer ses remarques.

M. Mazankowski: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai presque terminé, mais je dois vous dire ainsi qu'à la Chambre que la déclaration du ministre a beaucoup d'importance pour le Canada et qu'elle était plutôt longue. Afin de parler de tous les secteurs abordés dans la déclaration, je dois relever chaque point par rapport aux questions soulevées. Mais j'ai presque terminé.

Je signale que l'exposé du ministre n'apporte rien de nouveau quant à la politique, si ce n'est l'attribution longuement attendue des droits d'atterrir à Milan à CP Air, et en Yougoslavie à Air Canada.

Le ministre a signalé que le succès des lignes aériennes dépend de la collaboration et qu'il ne peut augmenter et s'affermir sans cette même collaboration. Il est juste de dire que les transports aériens n'ont pu se développer et réussir au Canada que grâce à la collaboration. J'ose espérer qu'à l'avenir, nour pourrons compter sur la collaboration du gouvernement, car la croissance future des transports aériens dépendra de sa politique. Je compte bien que le ministre nous fournira sous peu des précisions sur la politique en trois parties qu'il vient d'annoncer.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je désire moi aussi remercier le ministre d'avoir si aimablement transmis aux membres de notre parti un exemplaire de sa déclaration plus d'une heure avant le début de la séance; malheureusement, je crains fort que ce soit tout ce dont je puisse le remercier.

Il y a deux ou trois ans, j'ai offert au ministre de parier avec lui au sujet des endroits où aboutiraient certaines de ces routes, et je comprends maintenant pourquoi il a toujours refusé.

Le Nouveau parti démocratique estime toujours qu'en raison de la géographie du Canada, du peu de densité de sa population et du fait indéniable que les transports sont un service essentiellement du domaine public, cette industrie devrait relever du secteur public et lui appartenir. A notre avis, le réseau du Canadien Pacifique est un intrus en ce domaine, mais c'est un problème qui ne pourra se régler que plus tard, lorsqu'un gouvernement NPD aura pris le pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, puisque j'entends des bruits provenant de ma droite, et d'autres du député de Vegreville (M. Mazankowski) en hommage aux lignes aériennes privées, je lui demande, ainsi qu'au ministre, quelle place occupaient l'entreprise privée ainsi que le Canadien Pacifique, dans les années 1930, alors que la population canadienne a monté, par son propre service aérien, le réseau aérien du pays. Dès qu'Air Canada fut devenue une organisation viable et rentable, l'entreprise privée a demandé une part du gâteau. Depuis ce temps, les transporteurs privés, en particulier le CP, ont reçu des lignes lucratives établies par Air Canada ainsi que de nouvelles routes qui revenaient à Air Canada. A mon avis, l'exposé du ministre repose en grande partie sur le principe selon lequel on confie à Air Canada les lignes déficitaires et celles qui rapportent un faible profit tandis que CP Air ou tout autre transporteur régional hérite des lignes assurées de réussite.

On a restreint la croissance d'Air Canada à un rythme tel que sa soi-disant prédominance diminue graduellement. Ainsi, dans l'accord signé récemment avec les États-Unis, Air Canada ne reçoit aucunement la considération qu'elle mérite. Je tiens également à souligner au ministre que cet accord ignore complètement la Saskatchewan, car celle-ci n'obtient aucune route. Lors de la conférence économique de Calgary, le Manitoba a exposé ses demandes pour des lignes reliant Winnipeg à Minneapolis, Denver et Grand Falls. Aucune de ces lignes ne pourra entrer en service avant 1976, et il n'y a aucune garantie à cet égard.

Je ferai maintenant un autre petit pari, si quelqu'un veut bien le faire avec moi, que lorsqu'il s'agira d'attribuer des liaisons aériennes entre le Manitoba et le centre et le centre-nord des États-Unis, elles le seront à la société Trans-Air. S'il plaisait à quelqu'un d'en faire avec moi le pari, je serais heureux de l'accepter. Cette entreprise s'est vu attribuer une liaison lucrative vers Toronto, autrefois assurée par Air Canada, afin de la subventionner indirectement pour desservir la population de Brandon, Dauphin et Yorkton. Dès qu'elle eut obtenu cette liaison elle cessa de relier Yorkton. Et voilà maintenant qu'elle présente une demande pour cesser de relier Dauphin et Brandon. Et ça, c'est une entreprise privée de transport régional, monsieur l'Orateur.

Le ministre parle de décentralisation. Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a dressé les oreilles et a même souri. La société Air Canada a son siège social à Montréal, son atelier d'entretien à Montréal et son principal centre d'informatique à Montréal. Il existe pour le moment des centres d'informatique à Winnipeg et à Toronto, mais ce sont des centres secondaires. Celui de Winnipeg doit disparaître. Comparez cette situation avec celle de quatre autres sociétés aériennes importantes aux États-Unis. La société American Airlines a son siège social à New York, son principal atelier d'entretien à Tulsa dans l'Oklahoma, et son principal centre d'informatique à Tulsa également. La société United Air Lines a son siège social à Chicago . . .

Des voix: Ce sont des entreprises privées.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a du mal à se faire entendre. Je pense que la Chambre doit au député de lui donner la chance de faire son intervention sans interruption.

M. Benjamin: Comme je disais, monsieur l'Orateur, la société United Air Lines a son siège social à Chicago, son principal atelier d'entretien à San Francisco, son principal centre d'informatique à Denver ainsi que d'autres centres d'informatique à Chicago et à San Francisco. Le ministre parle d'Air Canada comme d'un modèle de décentralisation. Je soupçonne que même la section des finances d'Air Canada à Winnipeg sera condamnée à disparaître une fois que le centre d'informatique aura encore pris de l'expansion à Montréal. Je ferai également ce petit pari avec le ministre. Air Canada peut et devrait donner l'exemple aux sociétés aériennes privées dont je viens de parler, mais en a été empêchée par les politiques du gouvernement actuel. Tout ce qui est susceptible d'augmenter le prestige d'une entreprise privée, surtout le Canadien Pacifique, a été la règle.

Puis-je mentionner brièvement les routes internationales dont le ministre a parlé. Il me rappelle le pape qui au moyen-âge a partagé le monde entre l'Espagne et le Portugal. Il n'y a aucun changement réel dans le coup de barre ou les objectifs qui sont de fournir un plus grand nombre des routes les plus rentables au Canadien Pacifique. Le partage a été fait de telle façon qu'il donne à CP Air la plupart des nouvelles routes qui promettent la plus grande expansion de trafic international. Air Canada obtient la Yugoslavie. C'est très bien et j'en suis content, mais CP Air obtient les pays d'où viennent la plupart des immigrants au Canada, soit le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce.

● (1130)

Une voix: Et ils paient des taxes sur chaque vol.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Air Canada obtient le Nord de l'Europe. Mais, dit le Ministre, CP Air gardera Amsterdam. Pourquoi? Nous ne savons pas quelle en est la raison. Air Canada aura toute l'Afrique, sauf le Maroc et quelques autres pays d'Afrique du Nord. Je prendrai une autre gageure avec le ministre que CP Air finira par avoir aussi l'Égypte et la Libye. Israël n'a pu les obtenir, mais CP Air les aura.

L'essentiel de la déclaration du ministre, c'est la prolongation de la politique fiscale qui est en vigueur depuis le début des années 60. Le NPD continuera à proposer des changements fondamentaux à cet égard et dans la façon de mettre la politique des transports aériens au service de la population canadienne.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, ce qui m'étonne au sujet des énoncés de politique du ministre des Transports (M. Marchand), comme ceux des autres ministres d'ailleurs, se résument toujours en substance à de bons vœux, mais en fait, leur application ne correspond jamais à l'exposé. Et ce matin, encore, une fois, on nous présente de bons vœux, disant que les transports doivent d'abord assurer au public canadien un service intérieur suffisant.

A mon avis, le ministre des Transports est aussi bien placé que moi pour se rendre compte, surtout en ce qui a trait au transport de la ville de Québec à Ottawa, des ennuis que nous pouvons connaître sur ce parcours. Nous luttons tous pour obtenir des vols directs et le ministre des Transports, qui voyage aussi souvent que moi, ne se rend pas compte encore de l'inefficacité de ses exposés relatifs à la politique des transports.

Un peu plus loin, le ministre expose en trois points l'importance de cette politique. Premièrement il s'agit d'assurer un service aérien sûr, efficace et pratique. Et encore une fois, on se rend compte des problèmes auxquels on se heurte un peu partout sur les petites lignes intérieures. On veut bien parler des lignes internationales, mais on oublie encore trop souvent de mettre en pratique les principes dont fait état l'exposé du ministre, principes visant à assurer aux Canadiens un service efficace.

Deuxièmement, il s'agit de contribuer à l'essort économique et social de notre pays, contribution qui, malheureusement, vient en retard dans la plupart des cas.

Troisièmement, il s'agit de voir à ce que divers services de transport aérien soient raisonnablement équilibrés afin, et je cite ici les propres paroles du ministre:

. . . de créer un climat qui favorise un développement continu.

Mais lorsqu'on demande au ministre d'agrandir un aéroport ou de créer un service nouveau dans une région particulière, et je donnerai ici comme exemple ma propre circonscription, lorsqu'on a quelqu'industrie touristique à développer et qu'on demande au ministre des Transports d'amorcer des démarches en vue d'agrandir un aéroport, on se contente de préparer des énoncés de politique, et en fait on ne fait absolument rien en vue de contribuer à la mise en valeur d'une région. Ceci peut s'appliquer à toutes les régions du Canada.

Plus loin, le ministre nous a encore fait savoir, et je me demande ce que le Nouveau parti démocratique avait à se plaindre ce matin dans ce domaine-là . . .

Une voix: Ils se plaignent toujours!

M. Caouette (Charlevoix): Et je vais dire comme mon honorable ami, ils se plaignent toujours. Les néo-démocrates viennent nous parler de nationalisation, alors que tous les exemples qu'ils donnent sont ceux de sociétés privées. Encore là, je ferai remarquer que, selon le texte du ministre, le gouvernement ne veut pas laisser les petites sociétés espérer de progresser ou d'avoir une croissance qui pourrait concurrencer celle des deux grandes sociétés. Si ce n'est pas du dirigisme d'État, tel que le préconise le Nouveau parti démocratique, je me demande ce que le ministre veut dire par cela.

Et l'on parle de lignes fortement subventionnées. On a encore un exemple à donner. Cela devrait satisfaire le Nouveau parti démocratique. Chaque année, nous devons accorder des subventions à Air Canada pour un service pourri à l'intérieur du Canada. Signalons qu'il s'agit d'une société nationale.

Le gouvernement s'attend aussi qu'Air Canada soit un des dirigeants dans le domaine du bilinguisme et encore là, combien de fois avons-nous été obligés de nous lever ici, à la Chambre, pour faire remarquer au ministre que ses exposés de principe ou de politique sont loin de porter fruits dans les aéroports et dans les avions même par les hôtesses de l'air.

Plus loin, on veut en arriver à des accords avec les États-Unis, par lesquels on veut garantir la sécurité, un service valable aux Canadiens allant aux États-Unis, mais combien de fois devrons-nous dire aussi au ministre que, pour amener des Américains au Canada, surtout pour le développement touristique, il devrait aussi y avoir des ententes qui favoriseraient les sociétés aériennes canadiennes.

Dans un dernier soubresaut de son exposé de bons vœux, le ministre a dit que peut-être à cause de la pénurie du carburant, on aura des difficultés avec ces lignes de transport aérien. Encore une fois, des suggestions pratiques ont été faites au ministre, et aucune mesure n'a été prise. Je me souviens très bien, il n'y a pas tellement longtemps, au tout début des discussions sur la crise du pétrole, le député de Témiscamingue (M. Caouette) suggérait au ministre des Transports d'aviser Air Canada au sujet de son envolée Montréal-Rouyn, alors qu'on fait un arrêt à Val-d'Or, qu'on retourne à Rouyn faire un autre arrêt et qu'on revient faire un arrêt à Val-d'Or pour ensuite retourner à Montréal, de supprimer le deuxième arrêt à Val-d'Or pour réaliser ainsi une économie de pétrole au bénéfice d'Air Canada et de l'ensemble du Canada. Mais encore une fois, malgré les exposés de politique, on ne parvient pas encore à réaliser les suggestions valables.

Caisse des passages à niveau

Dans l'ensemble, monsieur le président, on se rend compte que, comme d'habitude, le gouvernement est prêt à faire des énoncés de principe, mais qu'il n'est jamais prêt à mettre en pratique ce qu'il veut bien dévoiler. Le ministre des Transports a fait un effort ce matin, contrairement à ses collègues, en nous faisant parvenir copie de son exposé au moins une heure avant le début de la séance. J'espère que le même ministre des Transports sera en mesure de devancer ses collègues en mettant en pratique le contenu de l'énoncé de ce matin.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante soit le fait qu'il existe un accord entre le gouvernement du Canada et la Société de développement de la baie James qui donne à la Société le droit de veto sur l'activité mixte de la CDC en matière d'études de l'environnement et par laquelle le gouvernement a accepté de restreindre l'activité et les frais que comportent ces études, bien qu'elles servent l'intérêt national. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que l'accord conclu le 24 novembre 1972 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Société de développement de la baie James soit renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien aux fins d'examen et de rapport.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

● (1140)

LES TRANSPORTS

LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'interviens également en vertu de l'article 43 du Règlement pour demander l'étude d'une question urgente. Étant donné que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le ministre des Transports se sont tous deux engagés en octobre 1972 à doubler les subventions fédérales octroyées à la Caisse des passages à niveau et à fournir les fonds nécessaires pour déménager les chemins de fer du cœur des régions urbaines, et du fait que le gouvernement n'a pas présenté à la Chambre une mesure législative à cette fin en plus d'un an, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Que la Chambre prenne immédiatement les dispositions nécessaires pour doubler la subvention fédérale disponible dans la Caisse des passages à niveau et fournir sur-le-champ les fonds nécessaires pour aider les chemins de fer à se réinstaller loin du cœur des régions urbaines.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends de nouveau la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que l'accord conclu le 24 novembre 1972 entre le gouvernement du Canada et la Société de développement de la baie James constitue une déclaration dans laquelle le gouvernement prend parti pour la Société de développement de la baie James, je propose, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre condamne l'action du gouvernement qui, en concluant un accord avec la Société de développement de la baie James, s'est dans les faits enlevé tout moyen de prendre publiquement parti pour les Indiens dans leur lutte contre cette société.

M. l'Orateur: Je suis sûr que le député comprendra qu'une motion ainsi présentée, avec un tel préambule, n'est guère recevable. J'ai rappelé aux députés à de nombreuses reprises que, étant donné que l'article 43 ne prévoit aucun débat sur ces motions, ils ne doivent pas essayer de glisser une argumentation sous forme de préambule; mais je vais demander s'il y a unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DE LA NOUVELLE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se propose de faire une déclaration à la Chambre lundi. D'après les entretiens que j'ai eus, on consentirait à ce que la Chambre ordonne de revenir à l'appel des motions à 5 heures lundi afin d'entendre la déclaration et les répliques et, si la chose est souhaitable, à diviser la période des questions en deux parties comme nous l'avons fait la dernière fois. J'insisterai auprès du ministre qui, j'en suis sûr, y consentira, pour qu'il remette copie de sa déclaration aux porte-parole de l'opposition dans un délai raisonnable avant 5 heures.

M. l'Orateur: Y consent-on?

M. Bell: Nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur, et nous espérons que le ministre aura quelque chose à dire.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, la Chambre consent donc à ordonner que l'on revienne à l'appel des motions à 5 heures lundi après-midi, après les 20 premières minutes de questions au début de la séance et les 20 dernières après la déclaration du ministre, aux termes de l'article 43 du Règlement.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION D'OTTAWA-EST EN CELUI D'OTTAWA-VANIER

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): demande à présenter un bill intitulé «Loi concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de changer le nom de ma circonscription en celui d'Ottawa-Vanier. Les frontières de la ville de Vanier, comme on le sait, sont entièrement comprises dans ma circonscription. La ville de Vanier a été nommée en l'honneur d'un grand Canadien, ancien gouverneur général, et c'est avec plaisir, monsieur l'Orateur, que je présente ce bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ATTRIBUTION DES PRODUITS PÉTROLIERS AUX GROSSISTES—LES INSTANCES DU CANADA AUPRÈS DE L'ARABIE SAOUDITE ET ABU-DHABI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle de sa déclaration d'hier soir à savoir que, à moins d'une nette amélioration des ravitaillements, il y aura cet hiver une répartition du pétrole aux grossistes. Peu importe que cela constitue une déclaration politique qui aurait dû être faite à la Chambre. Je demande tout simplement au premier ministre si l'on envisage d'appliquer cette répartition à l'ensemble du pays ou seulement à certaines régions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration en termes assez généraux pour deux raisons. En premier lieu, je ne voulais pas donner trop de précisions en présentant des annonces de politique qu'il aurait mieux valu faire à la Chambre et, deuxièmement, ces questions mêmes font aujourd'hui, à Toronto, l'objet d'entretiens entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses homologues provinciaux, et nous ne voulons pas faire une annonce précise tant qu'il n'aura pas exposé son point de vue aux provinces et que nous n'aurons pas reçu leurs réponses.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis, naturellement, toujours ravi de voir un chef de parti recevoir une ovation, mais j'aimerais bien voir la réaction des partisans du très honorable représentant s'il accomplissait vraiment quelque chose.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a annoncé au pays hier soir qu'il y aurait répartition du pétrole au niveau des grossistes, j'aimerais lui demander à la Chambre, où de telles déclarations doivent être faites, dans quelles régions selon lui on devra répartir le pétrole au niveau des grossistes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien relire la réponse que j'ai donnée à la question qu'il vient de reprendre, il y trouvera la réponse. J'ai signalé que le ministre était en train de discuter de ce problème à Toronto et que nous ne voulons pas prendre de décision définitive avant d'avoir permis aux provinces de donner leur opinion à propos de nos propositions.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne peux que mettre en cause l'opportunité de la déclaration faite à la nation par le premier ministre lorsque ce dernier n'a pas l'intention d'agir avant d'avoir consulté les provinces. Permettez-moi de demander à mon très honorable ami, vu l'indication donnée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'une baisse possible de près de 30 p. 100 des approvisionnements de pétrole dans la région de Montréal par suite du gel, baisse entraînée, je suppose, par l'arrêt éventuel des expéditions de pétrole provenant d'Arabie Saoudite et d'Abu-Dhabi et destinées à l'oléoduc Portland-Montréal, quelles mesures il prend personnellement, à cause de l'importance de la situation, pour s'assurer que les gouvernements de ces deux pays comprennent bien que le pétrole est acheminé directement de Portland, Maine, au Canada et que toute vente aux États-Unis est impossible? Étant donné l'importance de cette mesure pour la population du Québec, quelles mesures envisage-t-il afin de s'assurer que ces deux pays prennent la même position que les autres pays arabes semblent prendre afin de permettre l'acheminement du pétrole vers Montréal par l'oléoduc?

● (1150)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le ministère et le ministre des Affaires extérieures sont bien au courant de notre position.

L'ATTRIBUTION DES PRODUITS PÉTROLIERS AUX GROSSISTES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques questions à poser au premier ministre au sujet des politiques qu'il a annoncées hier soir.

M. Nielsen: Quelles politiques?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va faire part à la Chambre et aux Canadiens, lundi, du programme de répartition des produits du pétrole aux grossistes? Va-t-on présenter bientôt une mesure législative à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela dépend beaucoup des résultats des entretiens du ministre avec les ministres provinciaux à Toronto, ces jours-ci; quant à la question de la mesure législative, elle dépend évidemment de ces résultats.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tirer la situation au clair; faut-il déduire de la réponse du premier ministre que sa déclaration d'hier soir, au sujet d'un programme de répartition du pétrole au niveau des grossistes, n'était pas décisive, que la décision n'a pas encore été prise et dépend des entretiens avec les ministres provinciaux, ou le premier ministre veut-il parler du genre de répartition?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il a été décidé qu'un programme de répartition au niveau des grossistes s'imposait. Il y a diverses façons de le mettre en œuvre et diverses régions où on pourrait l'appliquer. C'est ce dispositif que nous examinons avec les provinces et qui fera l'objet de l'annonce du ministre la semaine prochaine.

LE CONTRÔLE DES PRIX DU PÉTROLE APRÈS LE DÉBLOCAGE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre sur un autre sujet. Il a dit que le blocage des prix, sous sa forme actuelle—je pense qu'il s'est exprimé ainsi—prendrait fin le 31 janvier, mais que le gouvernement ne laisserait pas les prix canadiens du pétrole atteindre les niveaux des prix mondiaux. Il a utilisé l'expression «prix mondiaux». Puis-je demander au premier ministre si un projet de loi a été rédigé, quelles mesures a-t-on l'intention de prendre et à quels niveaux laissera-t-on monter les prix après le 31 janvier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de tirer les choses au clair. J'ai déclaré que nous ne laisserions pas les prix du pétrole grimper aux niveaux des prix mondiaux, peu importe la hausse des prix. Le ministre en a déjà parlé auparavant. En ce qui nous concerne, nous ne laisserons pas grimper les prix outre mesure. Voilà ce que j'ai déclaré hier soir. Pour ce qui est de l'autre partie de la question ma réponse est affirmative. Nous allons présenter un projet de loi, certainement avant la fin de l'année, afin d'indiquer la façon dont ces prix seraient établis.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous écouterons tout à l'heure les questions supplémentaires du député de York-Sud et d'autres députés. Pour l'instant, nous écoutons celles du député de Témiscamingue.

Questions orales

[*Français*]

QUÉBEC—LA NÉCESSITÉ DE RESTREINDRE L'USAGE DU PÉTROLE—LE BESOIN D'UNE MARINE MARCHANDE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le premier ministre du Québec, M. Bourassa, déclarait il y a à peine une semaine qu'il n'y avait pas et n'y aurait pas pénurie de pétrole et d'énergie dans la province de Québec. Pourquoi alors le très honorable premier ministre, hier soir, a-t-il fait appel aux «épouvantails à corneilles» qui ont pour effet d'affoler la population devant le spectre des restrictions volontaires, et quel était le but de ce geste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à mon avis, il existe une différence d'interprétation entre ce que le gouvernement du Québec a dit et ce que le député dit.

J'ai moi-même eu l'occasion de parler à M. Bourassa, il y a environ une semaine, et je puis assurer le député que sa position n'est pas du tout de viser à garantir à la population du Québec qu'elle aura assez de pétrole pour cet hiver. Le député se réfère peut-être à une déclaration qui a été faite beaucoup plus tôt par un autre de ses ministres, avant que tous les faits soient portés à sa connaissance. Je veux seulement ajouter, monsieur le président, que la réunion à Toronto a précisément pour but d'expliquer aux ministres provinciaux, y compris ceux du Québec, l'état des faits, la situation actuelle, ainsi que les observations extrêmement importantes du chef de l'opposition (M. Stanfield) au sujet du pipe-line de Portland, avant que le Québec puisse garantir à la population qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour cet hiver.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre disait, hier soir encore, que nos stocks de pétrole sont suffisants, et qu'il n'y aura pas pénurie, mais que les moyens de transport, comme le pipe-line, constituaient actuellement le problème numéro un. Or, hier soir, aux nouvelles télévisées de Radio-Canada, nous avons vu qu'un cargo grec, transportant du pétrole depuis Vancouver, empruntera le canal de Panama pour venir à Montréal ou Portland. Est-ce que le très honorable premier ministre a alors réalisé l'importance, pour le Canada, de se doter d'une marine marchande pour transporter nos marchandises à travers le Canada?

M. Trudeau: Monsieur le président, si le député se reporte à une déclaration faite par le ministre des Transports, il verra vers quelle direction le gouvernement s'oriente au sujet de la marine marchande. Il comprendra qu'il est également important d'avoir un pipe-line, puisque la distance est plus courte de Toronto-Sarnia à Montréal par pipe-line que celle de la côte ouest jusqu'à Portland, en empruntant le canal de Panama.

[*Traduction*]

LE CONTRÔLE DES PRIX DU PÉTROLE APRÈS LE DÉBLOCAGE—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose au premier ministre deux questions concernant la déclaration qu'il a faite hier soir et celle d'aujourd'hui. Je voudrais qu'il précise quelque chose. Le blocage du prix des produits pétroliers sera-t-il levé à la fin de janvier ou de février, comme lui-même ou le ministre l'a précisé? Le premier ministre a déclaré que le prix ne serait pas identique aux prix mondiaux. A quel mécanisme songe le gouvernement ou quelle autre méthode de contrôle envisage-t-il pour la protection du consommateur? Et s'il ne peut le dire aujourd'hui, quand nous annoncera-t-il que cette politique inconnue sera dévoilée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai cru avoir répondu à une question semblable posée par le chef du NPD. J'ai indiqué que lundi prochain nous répondrons en partie à cette question, mais je pense que le reste de la réponse viendra quand nous présenterons une mesure relativement à la question de la taxe à l'exportation et de la fixation des prix du pétrole.

M. Woolliams: Une autre question, monsieur l'Orateur. Hier, le ministre a parlé du pipe-line de Montréal et a dit qu'une annonce avait été faite à ce sujet. Or, diverses annonces ont déjà été faites au sujet du pipe-line. Étant donné que le pipe-line est un moyen important d'assurer les approvisionnements, où en est ce projet aujourd'hui? Qui va exécuter les travaux? Quand les travaux commenceront-ils? Et le gouvernement croit-il pouvoir trouver l'acier nécessaire à l'exécution de ces travaux?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on a annoncé l'aménagement de l'oléoduc le 4 septembre. Après cette déclaration, le ministre de l'Industrie et du Commerce et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont rassemblé les réponses aux questions posées par le député et celles-ci seront données de la manière habituelle à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Calgary-Nord. Il y a tant de députés qui veulent poser des questions supplémentaires sur ce sujet que nous devrions peut-être essayer d'en poser moins.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il s'agit semble-t-il d'une politique inconnue. Personne ne la connaît. C'est quelque chose du genre d'Alice au pays des merveilles. Quand nous annoncera-t-on cette politique, afin que les Canadiens la connaisse, au lieu de devoir écouter des radotages comme ceux qu'ils ont entendus hier soir?

LE PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DU PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit au comité et à la Chambre qu'il ferait avant la fin de ce mois une déclaration sur la position du gouvernement au sujet d'une société nationale du pétrole, la déclaration d'hier soir du premier ministre signifiait-elle que cette déclaration ne sera pas faite ce mois-ci?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris si le député a dit que le ministre avait affirmé qu'il ferait cette déclaration lundi. Si c'est ce que le député a compris . . .

M. Nielsen: Ce mois-ci.

M. Trudeau: Une déclaration sera faite, sous peu, sur cette question.

● (1200)

LE PÉTROLE DES SABLES BITUMINEUX—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À LA MISE EN VALEUR—LES STIMULANTS AUX ENTREPRISES PRIVÉES DE PROSPECTION

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il clarifier sa position à l'égard des sables bitumineux? Il a dit qu'il voulait qu'on exploite rapidement cette ressource. Le gouvernement désire-t-il participer directement au moyen d'investissements directs à la mise en valeur de cette ressource? Deuxièmement, quelles mesures envisage-t-on de prendre pour encourager la prospection . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande aux députés de ne poser qu'une question à la fois. Lorsqu'on pose une série de questions, cela me semble compliquer les choses. Je suggère au député de poser sa première question puis une question supplémentaire.

M. Yewchuk: Le gouvernement envisage-t-il d'investir directement dans les sables bitumineux de l'Alberta?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est bien décidé à faire en sorte que ces sables bitumineux soient exploités à fond dans l'intérêt des Canadiens. Nous discuterons de la façon d'y parvenir en fin de semaine après la réunion avec les ministres provinciaux. Le ministre fédéral a l'intention de discuter de cette question précise avec le ministre de l'Alberta.

M. Yewchuk: Ma question supplémentaire concerne l'encouragement à la prospection pétrolière. Le premier ministre n'en a pas du tout parlé dans son discours d'hier soir. Peut-il préciser quelles mesures sa politique prévoit pour inciter surtout l'entreprise privée à faire de la prospection?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si je n'en ai pas parlé hier soir c'est parce que je ne voulais pas prolonger le programme. Le député et l'industrie savent qu'on encourage déjà la prospection sous la forme d'allocations d'épuisement des ressources accordées à l'industrie.

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES MOTIFS DE LA REMISE DES TRAVAUX—LA DATE LIMITE QUANT À LA DÉCISION DE L'INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question à propos du prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal auquel il s'est engagé au nom de son gouvernement le 4 septembre. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit à plusieurs reprises qu'aucune décision n'avait été prise à cause de certaines difficultés que pose le financement de la construction de ce pipe-line, le premier ministre dira-t-il si ces questions d'ordre financier ont été réglées? Dans la négative, quelle est la nature de ces difficultés qui empêchent de prendre la décision de commencer la construction du pipe-line qui doit être mis en service d'ici deux ans si l'on veut résoudre les problèmes de l'Est canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec la conclusion de la question. C'est pourquoi j'ai dit que nous avions suffisamment de renseignements pour me permettre d'affirmer que la construction serait terminée pour la fin de 1975. Quant à l'autre partie de la question, nous sommes décidés à faire construire le pipe-line, avec des fonds privés ou pulics ou avec les deux.

M. Douglas: Quelle échéance le premier ministre a-t-il fixée à l'Interprovincial Pipe Line Company pour prendre une décision et peut-il garantir à la Chambre que si cette société n'est pas prête à s'exécuter pour cette date, le gouvernement entreprendra lui-même la construction du pipe-line, étant donné que le pipe-line interprovincial en entier devrait être nationalisé à cause de la situation actuelle?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que je viens de donner la réponse à cette question. Nous sommes décidés à le faire construire. Si le secteur privé n'en finance pas la construction, en totalité ou en partie, nous verrons à ce qu'il soit construit avec des fonds publics. J'espère que la Chambre collaborera à l'établissement d'une échéance afin qu'aucune obstruction ne vienne empêcher la construction du pipe-line à temps.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA NOMINATION D'UN EX-MINISTRE DU QUÉBEC COMME CONSULTANT DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il dire à la Chambre si des démarches ont été faites auprès de l'ex-ministre des Affaires sociales de la province de Québec, M. Claude Castonguay, afin de retenir ses services à titre de conseiller spécial auprès du ministère?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fait plaisir de confirmer que M. Claude Castonguay a accepté d'agir à titre de consultant auprès du groupe de planification chargé de réviser le régime de sécurité sociale canadien. Je suis très heureux, de même que tous mes collègues provinciaux, que nous puissions compter sur la grande compétence et l'expérience de M. Castonguay.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'hésite à le faire car je ne voudrais pas manquer de galanterie envers la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin).

Des voix: Asseyez-vous!

M. Nielsen: La dernière question était de toute évidence une affaire montée d'avance qui prenait inutilement du temps sur la période de question qui a déjà été coupée en deux à cause de l'absence de politique, des grommellements et des hésitations de notre gouvernement.

Des voix: Bravo!

Questions orales

[*Français*]

Mme Morin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Louis-Hébert pose la question de privilège.

Mme Morin: Monsieur le président, je proteste contre les propos tenus par l'honorable député de Yukon. A mon avis, il était de mon devoir de poser une telle question, parce que l'ex-ministre des Affaires sociales du Québec était aussi député du comté de Louis-Hébert. D'ailleurs, il était déjà question qu'il agisse comme expert auprès du ministère de la Santé nationale, et je voulais tout simplement élucider l'affaire. Ma question ne m'a pas été préparée par l'honorable ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

N'aurait-il pas dans son ministère une position de conseiller adjoint pour M. Yvon Dupuis, par exemple?

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE AU SUJET DES LIGNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX REQUÊTES DE PRINCE-ALBERT, SASKATOON ET REGINA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, l'enthousiasme des députés d'en face prouve qu'aucun d'entre eux n'a écouté le premier ministre hier soir, sinon ils ne se réjouiraient pas tant. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne la déclaration qu'il a faite ce matin. A-t-on porté attention à la demande présentée par les villes de Prince-Albert, Saskatoon et Regina, avec l'appui du gouvernement de la Saskatchewan, afin que cette province ait une ligne vers les États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ma déclaration de ce matin visait à définir une nouvelle politique internationale de laquelle les États-Unis sont exclus. Nous sommes en train de négocier avec les États-Unis en vue de conclure une entente bilatérale. C'est ainsi que l'on pourra résoudre le problème, si toutefois cela est possible.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser au ministre la question suivante. Étant donné que la Saskatchewan n'a pas de liaisons d'établies avec le Nord si ce n'est par avions privés, et qu'en conséquence les employés des sociétés minières, les prospecteurs et autres doivent passer par l'Alberta ou le Manitoba pour atteindre le nord de la Saskachewan, le ministre pourrait-il obtenir l'appui du ministre de la Justice afin que la Saskatchewan ne soit pas traitée différemment et obtienne justice?

● (1210)

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS AÉRIENS RÉGIONAUX—DEMANDE DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné la déclaration décevante qu'il a faite ce matin à la Chambre au sujet de la politique de 1966 en matière de transports aériens régionaux que le ministre compte maintenir et qui évidemment n'est pas à la page, compte-t-il réexaminer toute la politique des transports aériens régionaux compte tenu de l'intérêt, de la participation et des points de vue des gouvernements provinciaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est ce que nous avons entrepris de faire de concert avec les gouvernements provinciaux de l'Ouest à la suite de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Nous sommes en consultation constante au sujet des services aériens dans le nord de ces provinces et de tous les services régionaux également. Nous sommes donc déjà engagés dans ces consultations.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA PROMESSE DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'AIDE AUX NÉCESSITEUX

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre qui fait également suite à son émission télévisée d'hier soir laquelle a pris la place d'une autre émission intitulée «The Man Who Ran Away».

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: C'est qu'il a promis que les Canadiens nécessiteux auront assez d'argent pour faire face à la hausse des prix des combustibles cet hiver. Le premier ministre peut-il nous dire comment cette aide sera accordée—au moyen d'une nouvelle mesure législative, par le truchement du Régime d'assistance publique du Canada qui servira à distribuer les largesses fédérales, ou comment encore?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai dit dans ma déclaration que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même nous étions mis d'accord à ce sujet et le ministre sera en mesure d'annoncer en temps et lieu la manière dont cela sera réalisé.

L'AIDE AUX NÉCESSITEUX—L'INFORMATION DES PROVINCES QUANT À L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Il s'agit d'une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et découle de la déclaration suivante du premier ministre: «J'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire en sorte que les prestations à verser aux gens dans le besoin leur permettent de payer le prix du chauffage cet hiver». Le ministre s'engage-t-il à faire part à ses homologues provinciaux de son intérêt de ce côté et à leur dire que le gouvernment fédéral consent à payer les frais supplémentaires du mazout résultant de la série de hausses dans le prix du pétrole?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tâche de me mettre en rapport avec mes collègues provinciaux. En fait, une dépêche leur est envoyée ce matin à ce sujet.

* * *

AIR CANADA

LE RÔLE DE COMPAGNIE MODÈLE ASSIGNÉ À L'ENTREPRISE—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet de sa déclaration de ce matin, selon laquelle le gouvernement compte que la société Air Canada va jouer le rôle spécial d'une compagnie modèle. Le ministre est-il satisfait de la façon dont Air Canada s'acquitte de ses obligations? Sinon pourrait-il dire à la Chambre dans quels domaines . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre de dire s'il est satisfait. Il demande en fait au ministre de dire ce qu'il pense et la question ainsi posée est irrecevable.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé la question au ministre pour savoir si Air Canada s'acquitte de ses obligations dans le cadre de la déclaration faite ici ce matin. Je demande simplement au ministre si la Société s'acquitte de ses fonctions conformément à la politique ministérielle, en vertu de laquelle Air Canada devrait jouer le rôle spécial d'une compagnie modèle. Je demande au ministre si la société Air Canada se conforme à cette politique.

M. l'Orateur: Encore une fois, je doute fort que la question soit recevable. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement, après quoi j'accorderai la parole au député d'Edmonton-Ouest.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACIER—LA PÉNURIE PROBABLE DE TUYAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu l'engagement de principe de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal ou même plus loin vers l'Est, le ministre a-t-il pris les mesures appropriées pour s'assurer d'un approvisionnement suffisant d'acier pour cette entreprise, étant donné les restrictions qui frappent les approvisionnements d'acier au Canada et l'incapacité de l'industrie sidérurgique d'accroître sa production avant 1976?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le député a bien raison. Il est possible que nous connaissions une pénurie d'acier. Mais ce n'est qu'une des nombreuses questions qui sont présentement en discussion avec les intéressés. Il est évident que, s'il y a insuffisance d'acier, les travaux devront alors être retardés. Mais il y a d'autres possibilités.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EXTENSION D'UNE CAMPAGNE EN VUE DE CRÉER DES EMPLOIS CET HIVER

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite de sa déclaration relative au lancement d'une campagne-choc en vue de créer des emplois cet hiver, le ministre peut-il dire pourquoi cette campagne ne s'applique qu'à sept centres urbains?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je crois, sauf votre respect, qu'il s'agit d'une interprétation inexacte de ce que j'ai dit hier soir en comité. J'ai annoncé que les services d'orientation de la main-d'œuvre seraient améliorés dans sept centres importants, que la mise en œuvre d'autres mesures comme l'établissement de banques d'emplois, de centres de renseignements sur les emplois, progressait et serait terminée dans 19 centres, et que nous continuerons ces améliorations dans tous les Centres de main-d'œuvre canadiens d'un bout à l'autre du pays dans l'espoir que tout sera terminé vers avril 1975.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre ne croirait-il pas plutôt que la meilleure campagne-choc serait encore celle qui viserait à tripler les crédits accordés pour les projets d'initiatives locales?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ceci est une instance plutôt qu'une question.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA LÉGISLATION PROMISE EN MARS 1972—DEMANDE D'EXPLICATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question à propos de sa déclaration de ce matin. Nous dira-t-il s'il a vraiment l'intention de présenter les trois grands projets de loi que son prédécesseur a promis dans un grand discours qu'il a prononcé à la Chambre le 14 mars 1972, notamment un projet de loi tendant à détacher Air Canada du CN?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Nous continuons de nous en occuper.

M. MacKay: Étant donné que le ministre a laissé entendre, ce matin, qu'il ferait des annonces de politique dans un proche avenir, nous promettra-t-il de traiter de ce point à cette occasion?

M. Marchand (Langelier): Nous allons certainement étudier ce point.

LA MÉTHODE DE PARTAGE DES ITINÉRAIRES ENTRE AIR CANADA ET CP AIR—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question a trait également à la déclaration que le ministre des Transports a faite ce matin. Comme on craint que le CP ait obtenu les régions du monde qui promettent davantage un accroissement du trafic dans les années à venir, le ministre serait-il disposé à fournir aux députés les statistiques et les autres renseignements qui lui ont permis de prévoir l'expansion du trafic et les possibilités d'expansion dans ces régions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que la prémisse du député est fausse. S'il lit la déclaration de principe déposée ce matin à la Chambre, il constatera que ce partage du monde est fondé sur le principe qu'Air Canada a la prééminence. Il prétend que la proportion du marché obtenue par le CP est plus considérable que celle d'Air Canada. Je crois qu'il n'a pas examiné attentivement ce partage, car lorsqu'on ajoutera le Pakistan et l'Inde, les députés se rendront compte de ce que ce marché signifie.

M. Benjamin: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Puis-je poser au ministre la question suivante? Compte tenu de son désir de voir le monde partagé judicieusement entre les deux principaux transporteurs aériens du Canada, aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi, puisque le nord de l'Europe est attribué à Air Canada, on continue d'assigner Amsterdam à CP Air?

M. Marchand (Langelier): La seule raison est que CP Air est déjà là. Cette région lui a été attribuée il y a des années.

* * *

● (1220)

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'AIDE AUX NÉCESSITEUX POUR LE CHAUFFAGE—LES CRITÈRES DE PAIEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et elle se rapporte à une question déjà posée sur les mesures que prendra le ministre pour assurer une aide supplémentaire aux démunis. De quels critères et conditions se servira-t-on pour établir le montant de cette aide?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est très simple. Aux termes de la loi, les provinces ont toute liberté de déterminer le montant de l'aide sociale. Ce dont je m'entretiendrai avec mes collègues, c'est d'établir les montants d'aide sociale qui s'imposent, ils tiendront compte de la hausse du prix du fuel.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCROISSEMENT DE L'EFFECTIF DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FUNU—LES UNITÉS EN CAUSE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et porte sur les lettres qu'il a déposées plus tôt ce matin. De combien de personnes se composent les huit unités et le personnel qui feront partie de la force de maintien de la paix des Nations Unies et où ce personnel sera-t-il recruté?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, dans l'échange de notes que j'ai déposé tout à l'heure, le Canada accepte de fournir du personnel supplémentaire à la force d'urgence des Nations Unies. Il y aura environ 600 personnes, qui s'ajouteront aux 480 qui sont déjà sur place. Notre contingent atteindra donc au cours des prochains jours un total de plus d'un millier de personnes. Ces effectifs sont recrutés dans toutes les régions du Canada et dans de nombreuses bases canadiennes; ils ne viennent pas tous d'une seule unité.

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LA GUILDE DES SERVICES DE PRESSE—LA MENACE RELATIVE AU MATCH DE FOOTBALL DE LA COUPE GREY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État à propos du conflit entre Radio-Canada et la Guilde des services de presse du Canada. Le ministre est-il au courant de l'évolution récente de la situation, c'est-à-dire que le syndicat a déclaré aujourd'hui que ses membres pourraient débrayer au cours de la fin de semaine, ce qui aurait pour effet de compromettre la diffusion du match de football de la Coupe Grey sur les deux réseaux canadiens de télévision? Donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il veillera à ce que les fonctionnaires de son ministère et ceux du ministère du Travail mettront tout en œuvre afin que soient repris les pourparlers pour que cette éventualité ne se réalise pas? Aurait-il l'amabilité de nous donner cette assurance?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Malheureusement, monsieur l'Orateur, le député le sait bien, je ne peux pas donner cette assurance parce que je ne suis pas en mesure de le faire. Je me préoccupe, tout comme lui, des implications du conflit. J'ai eu des entretiens avec le ministre du Travail et je lui parlerai plus tard de cette question.

M. Alexander: Étant donné le fait, c'est ainsi que je vois les choses, que les pourparlers entre les parties en litige ont été rompus, le ministre peut-il faire état des mesures immédiates qu'il a recommandé de prendre afin que les parties reviennent à la table des négociations? Le ministre peut-il répondre à cette question?

M. Faulkner: Bien sûr que je le peux, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas disposé à le faire.

M. l'Orateur: La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest a la parole pour un rappel au Règlement, après quoi je la donnerai au député de Saskatoon-Biggar.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à faire savoir au ministre que c'est là, à mon avis, une déclaration stupide et irresponsable à faire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES GRAINS

LE PROJET D'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES—LE RAPPEL DES WAGONS DES É.-U.—LE NOMBRE DE WAGONS PROMIS PAR LES COMPAGNIES FERROVIAIRES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre responsable de la Commission du blé. Étant donné que l'on rapporte que le gouvernement envisage d'acheter plus de wagons-trémies et de matériel roulant pour les chemins de fer, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu la promesse ou l'assurance que les compagnies ferroviaires pourront récupérer certains des milliers de wagons canadiens qui sont utilisés aux États-Unis à l'heure actuelle, selon le président du Canadien National?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la vérité, c'est que nous avons reçu des demandes de wagons-trémies supplémentaires. Cela met bien sûr en jeu la question des obligations du gouvernement et des chemins de fer dans ce domaine. Il y a toujours une explication à la présence aux États-Unis d'un certain nombre de wagons canadiens. Je crois savoir que des stocks entreposés dans les wagons, le bois en particulier, mais je suis sûr que les compagnies ferroviaires, tout comme le gouvernement, souhaitent vivement les récupérer.

M. Gleave: J'ai demandé au ministre s'il avait reçu l'assurance des chemins de fer à ce sujet, ou s'il en avait discuté avec eux. Bien entendu, ce n'est pas la peine de continuer si nous devons perdre nos moyens de transport à l'autre bout. Puis-je demander au ministre si les compagnies ferroviaires ont respecté l'engagement qu'elles avaient pris en vertu de l'accord précédent lorsque nous avons acheté des wagons couverts. Les compagnies ferroviaires ont-elles tenu la promesse qu'elles avaient faite à l'époque, à savoir continuer à consacrer la même quantité de matériel roulant au transport des grains?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la promesse exacte faite aux termes de l'accord est de ne pas permettre qu'il y ait de moins en moins de wagons couverts destinés au transport de cette marchandise. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier en détail si elles ont tenu leur promesse à la lettre, mais nous allons le vérifier. Elles ont pour ainsi dire tenu les promesses faites lors de discussions avec la Commission canadienne du blé en ce qui concerne le nombre de wagons que les compagnies ferroviaires consacrent au transport des grains, même si, bien entendu, le nombre de wagons ne suffit pas pour répondre au besoin actuel.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES MOTIFS DE LA REMISE DES TRAVAUX

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'en 1969, le premier ministre et son cabinet ont fait la sourde oreille aux fortes demandes de l'Independent Petroleum Association en vue de la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal et qu'encore tout récemment, soit le 29 janvier dernier, ils ont refusé tout net une proposition analogue formulée par le gouvernement de l'Alberta, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement reconnaît sa responsabilité à l'égard de ces erreurs tragiques, et pourquoi le gouvernement a attendu jusqu'au 4 septembre pour intervenir?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question que le député pose est irrecevable; en effet, elle n'est pas véritablement une question puisqu'elle prête à controverse.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être les allégations du député mériteraient-elles qu'on y réponde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne m'oppose pas à ce que le premier ministre réponde; mais je signale aux honorables députés qu'il y aurait sans doute peu à retirer d'un débat sur une question tout à fait irrecevable. Je préfère donner la parole au député de Vaudreuil.

* * *

LES FINANCES

L'AFFECTATION DE CAPITAUX À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU CANADA

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. Étant donné que la banque Toronto-Dominion a prêté 375 millions de dollars au Mexique pour l'exploitation de puits de pétrole, le ministre peut-il nous assurer qu'il veillera à ce que nous ne manquions pas de capitaux canadiens pour la mise en valeur de nos propres ressources?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député ne doit pas sous-estimer la richesse de nos propres marchés de capitaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne reste plus beaucoup de temps, mais je donne la parole au député de Victoria.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—DEMANDE D'EXPLICATION DE L'EXPOSÉ DU 4 SEPTEMBRE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, Ma question s'adresse au très honorable premier ministre qui a dit, hier soir et encore aujourd'hui, que la décision de construire un pipe-line avait été annoncée le 4 septembre. d'après le hansard, il a dit que le gouvernement consulterait dans un avenir rapproché les provinces et l'industrie au sujet de la prolongation du pipe-line. Les propos consignés au hansard sont tellement vagues, qu'apparemment le ministre de l'Énergie et moi-même nous sommes mépris. Le premier ministre me dirait-il s'il y a eu, le 4 septembre,

une autre déclaration ou une explication et, si oui, où elle a été faite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudrait vérifier ce qui a pu être dit après cette déclaration sur le pipe-line. Les paroles citées sont bien celles que j'ai prononcées à ce moment-là, mais depuis, comme je l'ai indiqué à la télévision hier soir, j'ai eu de nombreux entretiens avec mes collègues, avec l'industrie et le secteur privé et c'est la décision que nous avons prise. Je reconnais qu'il se peut que je l'ai dit, mais je n'avais pas alors les éléments d'information que nous avons pu recueillir entre-temps sur les moyens de procéder.

M. l'Orateur: Si on ne s'y oppose pas, la présidence permet aux députés de Cape Breton-The Sydneys et de Winnipeg-Nord-Centre de poser de brèves questions avant que nous passions à l'ordre du jour.

LE CHARBON—LA MISE EN EXPLOITATION DES HOUILLÈRES DU CAP-BRETON—LES POURPARLERS AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je me demande, monsieur l'Orateur, si je pourrais revenir aux commentaires du premier ministre hier soir et lui poser une question, lui qui a alors parlé de la houille, entre autres sources d'énergie? Peut-il nous dire si le gouvernement a communiqué spécialement avec la Société de développement du Cap-Breton ou lui a fait des propositions en vue de pousser les recherches et les enquêtes sur la possibilité ou la faisabilité d'exploiter de nouvelles houillères dans la région du Cap-Breton, domaine qui, comme le très honorable député le sait, relève directement de cette société?

● (1230)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de cette question et en discuter avec le ministre chargé de la Société de développement du Cap-Breton et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avec l'espoir d'obtenir une réponse.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES NÉCESSITEUX ET LE COÛT DU CHAUFFAGE—DEMANDE D'ACQUITTEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DE LA TOTALITÉ DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a la bougeotte.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant qu'il a regagné sa place, je peux lui poser la question. Lorsque le ministre s'entretiendra avec les provinces du fait que le gouvernement fédéral est prêt à aider les Canadiens à acquitter leurs frais accrus de chauffage pour leur maison cet hiver, probablement en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, offrira-t-il de tirer des fonds fédéraux plus que les 50 p. 100 prévus en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, de préférence 75 ou même 100 p. 100?

[M. McKinnon.]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'en ai pas l'intention, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai une question très urgente et très importante à poser au ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que la présidence n'a aucune objection à permettre à un député de poser une question ou à un ministre d'y répondre, même après la fin de la période des questions. On a prolongé cette période de quelques minutes et, de toute évidence, un certain nombre de députés veulent encore poser des questions qui, j'en suis sûr, sont importantes et urgentes. J'espère que le député pourra obtenir les renseignements qu'il demande par quelque autre moyen.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 22 novembre, du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je comprends bien où nous en sommes à l'égard des motions relatives au bill C-176, la motion nº 1 a été reportée, la motion nº 2 a été débattue et reportée et nous y reviendrons et en disposerons après avoir étudié la motion nº 3; quant aux motions nºs 3 et 4, elles ont été reportées hier à la condition que la motion nº 3 soit débattue en priorité aujourd'hui comme premier article des ordres inscrits au nom du gouvernement. Nous passons donc à la motion nº 3.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert) propose:

Qu'on modifie le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2:

a) les lignes 39 à 41 inclusivement, à la page 2 et en les remplaçant par ce qui suit:

«d'une autorisation ni à une personne qui, de»

b) les lignes 9 à 47 inclusivement, à la page 7, les lignes 1 à 40 inclusivement, à la page 8, les lignes 1 à 14 inclusivement, à la page 9, les lignes 26 à 33 inclusivement, à la page 11, les lignes 20 à 42 inclusivement, à la page 17 et les lignes 29 à 32 inclusivement, à la page 18.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier les députés qui ont accepté hier soir qu'on reporte cet article à aujourd'hui. J'apprécie beaucoup ce geste et je tiens à en remercier tous les députés. Aujourd'hui, je vais traiter d'une façon générale d'une question dont j'ai déjà parlé à plusieurs reprises, notamment le 8 mai dernier. J'insiste sur cette date car, depuis lors, l'enquête sur l'affaire du

Watergate a révélé les énormes dangers que présente l'espionnage électronique.

Tout d'abord, je dois dire que le ministre de la Justice (M. Lang) ne semble pas avoir lu très attentivement, si tant est qu'il l'ait lu, le discours que l'ancien ministre de la Justice a prononcé le 2 septembre 1969. C'est un discours remarquable qui montre toute l'attention que le ministre actuel des Finances (M. Turner) a accordée à ce grave problème lorsqu'il était ministre de la Justice. Dans son discours, il dit notamment:

La nouvelle cybernétique d'un environnement technétronique de plus en plus urbanisé sera présente partout. La science et la technologie produiront de nouvelles formes de surveillance électronique, de surveillance psychologique et de surveillance des données. Les scientifiques procèdent déjà à des expériences d'analyse d'ondes télépathiques pour faire le lien entre les formes plus conventionnelles de surveillance psychologique comme l'évaluation de la personnalité et la polygraphie. Les banques nationales de données, les organismes diffuseurs d'information commerciale, les transactions informatisées et autres éléments semblables font de nous la plus grande société collectrice de données, la plus envahissante de la vie privée qui ait jamais existé. Les techniques de production de données pourraient même bien nous rappeler ce que nous avons décidé d'oublier.

En voilà l'essence, si vous avez compris ce qui s'est dit jusqu'ici. Ces expressions modernes sont un peu difficiles à saisir sans un dictionnaire. Il a poursuivi en disant:

Le champ de la vie privée diminuera sans cesse, même si sa nécessité se fera sentir plus que jamais. La loi doit voir à ce que ce droit reste sacrosaint.

Je fais part de ces observations au ministre de la Justice actuel; elles lui sont présentées par un parlementaire aguerri qui n'a jamais essayé d'imposer ses propres idées à la Chambre des communes indépendamment des arguments qui y étaient avancés. Il a ensuite poursuivi en disant:

. . . il y a un autre aspect au droit à la vie privée qu'on n'a pas fait ressortir comme on aurait dû mais dont on ne saurait méconnaître l'importance. Les gouvernements ont tendance à refuser des renseignements à leurs citoyens en en invoquant le caractère privé qu'on fait passer pour de l'intérêt public.

C'est une prophétie frappante de ce qui se passe en fait aujourd'hui. On légitime parfois le secret en invoquant le droit à la confidentialité de l'État, mais ce peut bien être un déni du droit du public à savoir. J'ignore comment on pourrait le résumer de façon plus concise que dans ce discours. Ce qui s'est produit, c'est que le ministre n'a pas fait confiance au comité, et étant donné la façon dont le système des comités a été établi, on ne peut pas procéder ainsi.

M. Lang: Le comité n'a pas supprimé cet article.

M. Diefenbaker: Si l'honorable député désire m'interrompre, il n'a qu'à se lever, et je l'écouterai avec toute l'attention que je lui accorde habituellement.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le système de comités perdrait son efficacité, car les comités seraient dominés par le ministre et ils ne pourraient faire que ce que le gouvernement désirerait qu'ils fassent. Le ministre n'a pas réussi à mater le comité, car des membres remarquables de ce comité ne se sont pas laissés faire. On a présenté des amendements, et le ministre vient maintenant demander à la Chambre que ces amendements soient de nouveau modifiés selon sa volonté. C'est le premier pas vers la domination complète d'un comité par un ministre qui refuse d'entendre les points de vue exprimés même par les députés de son propre parti au sein du comité. Il établit la voie à suivre et ensuite faisant preuve d'une détermination qui serait bien vue dans d'autres circonstances, il cherche à présenter à la Chambre une série d'amendements étant donné qu'il n'a pas réussi à intimider le comité.

● (1240)

Lors du débat sur la deuxième lecture, j'ai fait clairement comprendre que, dans le passé, je m'étais opposé formellement à l'espionnage électronique et que je croyais qu'il devait exister un certain contrôle. Au Canada aucun contrôle n'a été prévu. Lors de sa présentation, je considérais cette loi comme une mesure visant à empêcher les injustices qui existent actuellement à cause de l'espionnage électronique illégal. Nous en connaissons maintenant quelque peu les dangers depuis les révélations du Watergate. Je tiens à souligner à ce stade que malgré tout l'espionnage électronique qui a eu lieu à Watergate et les rubans magnétiques encore disponibles qui n'ont pas été égarés, lors de leur transport ni annulés à la suite d'une reproduction infidèle, aucune des condamnations qui ont été infligées ne découlait de l'espionnage électronique. Voilà un résultat fort important. Les rubans magnétiques n'ont ni aidé ni empêché le déroulement de l'affaire Watergate. On n'avait jamais entendu parler des rubans magnétiques lorsque les sept premiers accusés du Watergate ont été condamnés ou ont plaidé coupables d'avoir installé des tables d'écoute au siège national du Parti démocrate. Ni le public ni le procureur ne connaissaient l'existence des enregistrements lorsque deux anciens ministres, John Mitchell et Maurice Stans furent inculpés de faux témoignage. Aucun tribunal n'avait jamais entendu une conversation enregistrée lorsque John W. Dean plaida coupable de faux témoignage. Les bandes magnétiques n'ont nullement contribué au résultat obtenu.

C'est une question de grande importance. Tout au long de l'histoire, la même chose se produit: Lorsque quiconque décide de faire une chose injuste, l'explication est toujours que c'est pour le bien de la population. Le ministre n'a que fait sien cet argument. Je ne cherche pas à faire de comparaison, mais le tragique paradoxe de la Révolution française fut qu'elle prétendait être pour le bien de l'humanité ou le bien général. Les procès qui se déroulent en URSS, en Ukraine et dans d'autres pays qui tiennent à leur liberté sous la domination soviétique sont expliqués par cette dernière comme ayant lieu «pour le bien général». Ce genre de mentalité a toujours été un tremplin pour ceux qui voulaient instaurer l'injustice.

Lorsque je suis intervenu le 8 mai, j'ai dit être prêt à appuyer le bill à condition qu'on en supprime les articles relatifs aux cas provisoires et d'urgence. A mon avis, ils compromettent totalement le bill. Ces articles permettent à un mandataire d'espionner électroniquement pendant 36 heures sans mandat d'un juge. Rien n'est plus dangereux pour la liberté dans notre pays que cette possibilité. Pourquoi ne pas en charger les juges? Nous en avons 600. D'après le ministre ils pourraient ne pas être disponibles au moment opportun. Le mandataire sera-t-il disponible? Le procureur général de la province où s'est produite la présumée infraction sera-t-il disponible? Le solliciteur général sera-t-il disponible? Non. Le fait demeure qu'aussi assidu soient-ils dans l'exercice de leurs fonctions ils ne seront pas présents, sinon dans tous les cas, certainement dans un grand nombre d'entre eux. Nous en arrivons au point—et c'est ce dont je voudrais parler aujourd'hui—où en ce qui concerne l'administration de la justice l'article qui sera invoqué, comme l'ont dit plusieurs députés, sera celui permettant la nomination d'un mandataire.

Monsieur, la façon dont ce gouvernement s'est comporté relativement à des questions touchant la liberté dans notre pays me préoccupe beaucoup. Lorsque Joe Drybones a gagné sa cause au Yukon relativement à la Déclaration des droits, qui a interjeté appel? Ce fut le ministère de la Justice, et son conseiller a reçu l'ordre de s'opposer à la Déclaration des droits et de faire dire à la Cour suprême du Canada que ce n'était rien d'autre qu'une déclaration grandiloquente sur la liberté. Oh, comme ils aiment la Déclaration des droits, mais lorsqu'ils ont eu la possibilité de ne pas interjeter appel dans l'affaire de cette Indienne qui avait réussi aux termes de la Déclaration des droits, qui a interjeté appel? Le ministère de la Justice. Il en a été de même dans l'affaire Laval dont je parlerai une autre fois. A quoi cela rime-t-il? Dites-moi où l'on trouve ailleurs une disposition de ce genre? Ou donc peut-on nommer des mandataires qui aient le droit de retirer maints droits civils pendant 36 heures? Qui seront ces mandataires—des inconnus? Seront-ils choisis après consultation avec la police? Comment les nommera-t-on? Les nommera-t-on à l'avance? Comment le ministre pense-t-il pouvoir avoir des mandataires quand sur 600 juges dans tout le pays aucun ne sera accessible?

Pour moi, l'explication du ministre équivaut à couper les cheveux en quatre. Supposer qu'une difficulté survienne soudainement et qu'il faille prendre des mesures d'urgence, par exemple, dans la province de la Saskatchewan? Comment se mettront-ils en rapport avec le procureur général de la Saskatchewan pour nommer un mandataire? Pourquoi le ministre est-il si certain que ce mandataire, s'il est nommé à l'avance, sera disponible? Je m'étonne qu'un inconnu puisse être disponible quand 600 juges ne le sont pas. Mais le ministre continue. Il est, dirais-je le plus gentiment du monde, têtu comme une mule. Il décide tout simplement que la chose se fera et maintenant il essaye d'intimider le comité. Il essaye de prendre un deuxième morceau de la cerise parce que les cerises qu'on lui a données ne lui plaisaient pas.

M. Lang: Le comité n'était pas de votre avis.

M. Diefenbaker: Ce genre d'interruption montre que le ministre n'a pas plaidé souvent devant le tribunal dans sa vie. Je le répète, le ministre n'a pas confiance dans les comités. Je n'irai pas plus loin si ce n'est pour dire que, si l'on veut que les comités soient efficaces, il ne faut pas qu'ils soient le jouet d'un petit animal familier (pet), quelle que soit l'orthographe de «pet». Les députés de l'arrière-ban devraient pouvoir défendre les idées qui leur semblent justes et je pense que ce comité mérite les félicitations de la Chambre des communes et non les reproches effrénés que le ministre lui réserve, selon toute apparence, parce qu'il n'a pas décidé selon ses désirs. Je me dis parfois que si le ministre avait eu plus d'expérience comme avocat, il ne serait pas si sûr d'avoir raison chaque fois qu'il tente d'imposer ses idées.

● (1250)

Je vais lui poser la question suivante, car je sais qu'il sera désireux d'y répondre: L'an dernier, le gouvernement canadien a dépensé des milliers de dollars pour mettre des immeubles et des chambres à la disposition des visiteurs au Canada. Environ $750,000 ont été dépensés durant l'année pour mettre des pièces à la disposition des visiteurs des pays du Commonwealth. Pourquoi ne s'en est-on pas servi l'autre jour au lieu de déménager le cabinet comme on l'a fait? Les entretiens des ministres risquaient-ils d'être interceptés? Est-ce là la raison? Les membres du cabinet sont allés à la campagne, à cette maison qu'on appelle O'Brien's Castle, et cela a coûté $260,000. La maison n'avait pas servi depuis deux ans. Elle est loin des yeux scrutateurs de ceux qui auraient pu voir le Conseil des ministres au travail—je veux dire en train de se mettre au travail.

Que s'est-il passé? On aurait dit un grand cortège tapageur. Tous les ministres s'en allaient à la campagne dans ce lieu de retraite dont la rénovation a coûté des milliers de dollars. Des agents du service secret et des membres de la Gendarmerie royale montaient la garde pour que rien ne transpire de la réunion. Le ministre craignait-il l'écoute électronique? On ne risque rien de ce côté là-bas, parce que personne ne savait que la maison serait utilisée, même par le cabinet. Mais cela prouve que le gouvernement songe au risque d'un espionnage électronique dans les deux pièces de réunion du cabinet. Inutile de s'inquiéter à ce sujet. J'aimerais que le ministre nous explique ce pèlerinage. On s'en va dans la campagne avec les agents de la Gendarmerie royale, des gens à cheval, des agents du service secret. Pourquoi toutes ces précautions? Je le répète, le gouvernement craignait-il qu'on intercepte les entretiens? J'ignore comment on appelle ces gens qui font de l'écoute électronique, mais avait-il peur d'eux?

M. Nielsen: Ils étaient tous au sein du cabinet.

M. Diefenbaker: Je reviens alors à cette question: pourquoi le ministre le veut-il ainsi? A quoi cela sert-il de prétendre que c'est un bill visant à protéger la vie privée, alors qu'en réalité il s'agit d'un mandat qui est accordé à un agent inconnu pour faire exactement le contraire de la protection de la vie privée? Quel en est le but? Un agent doit être désigné particulièrement par écrit, aux fins de l'article. Lorsqu'il obtient cette désignation, quelle en est la durée? L'agent ira-t-il tout simplement, à la fin de la période de 36 heures, se faire accorder un prolongement? C'est la disposition la plus dangereuse qui ait jamais été incorporée dans une loi de notre pays; elle menace la liberté.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Quelles ont été les explications? On a expliqué qu'il s'agissait d'une urgence. La raison en est que le présent gouvernement veut s'assurer d'une position où il pourra faire à sa guise. Personnellement, je m'opposerai à ce bill jusqu'à la fin, sauf si le ministre en retranche cette partie. Les députés pourront présenter d'autres amendements, mais je trouve impensable qu'un ministre puisse présenter un bill de ce genre qui tient de l'essence même de la tyrannie et qui permettra au gouvernement de détruire des adversaires politiques ou tous ceux avec lesquels il est en désaccord.

C'est ce qui s'est produit dans l'affaire du Watergate. Mes 20 minutes sont expirées, monsieur l'Orateur, mais je tiens à faire savoir au ministre qu'il faut mettre un terme à cela. Après l'affaire du Watergate, nous ne voulons pas accorder au gouvernement du pays, au procureur général (M. Turner) ni au soliciteur général (M. Allmand) le pouvoir d'agir au détriment de la liberté.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on m'avait accordé 20 minutes, mais en guise de conclusion, permettez-moi d'ajouter que j'en dirai davantage à l'étape de la 3e lecture. Je le répète, il n'y a aucune concession à faire à cet égard. Le ministre ne nous forcera pas la main comme ce fut le cas pour le programme LIFT qui a coûté des centaines de millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre reprendra ses travaux à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

———

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat en profane bien qu'il convienne davantage aux avocats, me semble-t-il. Il est particulièrement difficile de suivre le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a consacré une grande partie de sa carrière à défendre les droits de l'homme et des individus.

D'instinct, je m'oppose à l'écoute électronique sous toutes ses formes . . .

Des voix: Bravo!

M. Danson: C'est pourquoi j'appuierais d'instinct les amendements du député de New Westminster (M. Leggatt). Quant à nous, toute la question de la vie privée revêt la plus haute importance, surtout dans ce monde de technologie où, avec la surveillance électronique, les occasions de pratiquer l'écoute électronique deviennent plus grandes et plus insidieuses. Toute la question de l'atteinte à la vie privée est insidieuse et l'écoute électronique est un type particulièrement insidieux d'intrusion qui peut se répandre. Nous ne semblions pas prendre cette question tellement au sérieux autrefois, mais en constatant ce qui arrivait dans d'autres pays et en pensant à ce qui pourrait arriver chez nous, nous y songeons maintenant très sérieusement. Nous avons toutes les raisons de nous inquiéter, l'expérience de nos amis du sud nous en ayant fourni une preuve éclatante et nous ayant prouvé comment tout peut s'envenimer.

Certains d'entre nous ont été dans d'autres pays où un tel procédé est entré dans les coutumes il y a des années et nous savons quel malaise il peut provoquer. On ne saurait décrire la gêne extrême que nous ressentons en sachant que nous ne pouvons pas parler privément à nos amis, même avec notre femme, en ayant le sentiment que nous ne pouvons exprimer librement et ouvertement nos opinions. Mais il ne faudrait pas oublier que ce bill cherche à interdire pour la première fois le recours à l'écoute et à la surveillance électroniques. Le Parlement ne s'était jamais attaqué à ce problème. Le bill prévoit cependant certaines exceptions, et ce sont elles, je crois, qui nous inquiètent surtout. Si elles ne font pas l'objet d'une vérification et d'un examen très approfondis, nous aurons d'autres raisons de nous faire du souci.

La partie la plus encourageante de ce débat et des délibérations en comité a été l'examen minutieux auquel le projet de loi a été soumis, à cause de la préoccupation des députés de tous les partis. Nous nous rendons parfaitement compte que dans une société où le crime organisé et la violence augmentent, la police mérite tout l'appui légitime que nous pouvons lui fournir. Nous sommes chanceux au Canada d'avoir des agents de police et des forces de police d'un tel calibre. Ils ont des tâches très ingrates à accomplir pour nous, certaines qui sont très dangereuses et quand nous insistons pour protéger les droits individuels, cela ne leur facilite pas la tâche. Il importe, toutefois, d'avoir maintenu ces principes et je suis persuadé que les forces s'y sont adaptées.

Néanmoins, il y a encore des occasions et la tentation de commettre des abus, non pas parce que la police est inhumaine, mais au contraire parce qu'elle est très humaine. Comme vous et moi, les agents de police ont des femmes et des familles, des préoccupations et une conscience, mais en même temps, nous ne devrions pas faire les naïfs et nous leurrer, car il y a des exceptions et ce sont contre ces exceptions que nous devons nous protéger. Elles peuvent effectivement amoindrir le respect que nous éprouvons à l'égard de la police. Ce que je trouve décevant, c'est que même si la vaste majorité des agents de la paix ne se livrent pas à des pratiques qui dépassent les limites de la loi, ou qui ne respectent pas l'esprit de la loi, certaines de ces pratiques sont prises à la légère par les collègues des agents de police, par des hommes du plus haut calibre, qui ne se prêteraient pas eux-mêmes à ces pratiques. En outre, c'est ce que tolèrent les avocats qui les accompagnent devant les tribunaux parce qu'ils doivent faire bon ménage avec la police. En réalité, les juges eux-mêmes sont au courant de ces pratiques, tout comme bien des politiciens. Nous devons voir à ce que nos lois soient ainsi conçues que la population soit protégée contre ces abus qui se commettent.

Je m'inquiète en particulier de l'admissibilité en preuve de renseignements obtenus par des moyens illégaux. Je ne suis pas certain que mon interprétation soit juste, mais il me semble absurde que des renseignements obtenus de façon illégale puissent être admis en preuve devant les tribunaux. Il m'apparaît encore plus curieux qu'un agent de police qui a obtenu lui-même des renseignements de façon illégale, les produise devant les tribunaux qui s'en servent pour faire condamner le défendeur et l'envoyer en prison, soit à son tour trouvé coupable d'avoir obtenu illégalement des renseignements et passible d'une amende de $5,000 et d'une peine de cinq ans de prison, avec ce résultat qu'il peut se retrouver dans la même cellule que l'individu qu'il a contribué à faire condamner. Ce seraient là cinq années fort désagréables.

Des situations semblables contribueraient à tourner la loi en dérision, et c'est exactement ce que nous essayons d'éviter dans le cas présent. Je suis particulièrement satisfait de l'exigence de contrôles de la part du procureur général de chaque province, ou de son mandataire, et j'estime que ces autorisations ne devraient pas être accordées aussi facilement que celles que nous donnons de vérifier les résultats dans les bureaux de scrutin à l'occasion d'une campagne électorale. Je suis également satisfait qu'on exige que cette autorisation soit approuvée par une autorité supérieure, que la décision soit prise par un juge. C'est le mandat de 36 heures qui inquiète la plupart d'entre nous, notamment le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Ce me semble une disposition raisonnable qui permettra aux agents de la paix

d'accomplir leur travail. Ils savent pertinemment que, tout d'abord, ils doivent obtenir l'autorisation du procureur général ou de son mandataire et, ensuite, l'autorisation d'un juge. Cela constituera un frein raisonnable.

● (1410)

La disposition relative à l'admissibilité en preuve des renseignements obtenus grâce à une écoute faite légalement me semble difficile à accepter. J'espère que le ministre la modifiera d'ici la fin de l'étude du bill. Je répugne à l'utilisation de mesures désagréables dans notre société, fut-ce à des fins très souhaitables. Ce n'est donc pas sans une certaine hésitation que j'appuie cette mesure législative et que je m'oppose à l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

Je suis disposé à accepter certaines exceptions raisonnables à condition qu'elles soient bien contrôlées et bien précisées, et qu'elles nous permettront d'atteindre les grands objectifs et de dissiper l'inquiétude réelle que nous partageons tous. Nous voulons que la police soit à même de faire son travail efficacement, avec justice et humanité, pourvu que, en tout temps, la loi leur permette de le faire. Mais la loi doit exiger de la police qu'elle accomplisse sa tâche avec bon sens, sincérité et beaucoup de mesure.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, dans son avant-propos sur *La Loi et l'ordre dans la démocratie canadienne,* M. Wilfrid Bovey a écrit ce qui suit, et je cite:

> Le crime constitue une perpétuelle menace à la liberté des particuliers. Le citoyen d'une démocratie ne peut utiliser cette liberté, si on laisse les malfaiteurs lui créer des entraves. Voilà pourquoi, de même que la tâche de nos forces armées est de protéger nos libertés contre les menaces venant de l'extérieur, ainsi la tâche de la police est de les protéger contre les menaces venant de l'intérieur.

Il va de soi, monsieur l'Orateur, que le législateur désire doter nos corps de police de tous les moyens possibles pour combattre le crime et surtout le crime organisé.

Je me souviens d'avoir lu jadis qu'il existait entre nos corps de police et les criminels une lutte d'organisation, une lutte de recherche pour trouver, d'un côté, des moyens, de commettre des crimes, et de l'autre, des moyens de combattre les criminels.

On retrouve une chose semblable, par exemple, entre deux superpuissances dans le monde: les États-Unis et l'URSS, dans le domaine de la course aux armements. C'est à qui trouverait les armements les plus perfectionnés pour combattre l'autre en cas de conflits. Le même chose s'applique au niveau de nos corps policiers vis-à-vis des criminels. Mais dans plusieurs cas, on a constaté que les crédits dont disposaient nos corps policiers pour la recherche en vue de combattre le crime étaient beaucoup moindres que ceux dont disposaient les criminels pour trouver des échappatoires à nos lois en vue d'en arriver à leurs fins.

Selon moi, chaque fois qu'une loi prévoyant des mesures visant à permettre à nos corps policiers de combattre olus efficacement le crime est proposé, on doit applaudir. Mais il faut tout de même garder une certaine mesure.

Charles Reith, dans *The Police Idea,* a écrit ce qui suit:

> Le probème fondamental qui se pose dans le monde actuel, c'est de trouver un moyen de doter l'autorité de la force qui assurera le respect de ses lois et sans laquelle, l'histoire l'a amplement démontré, elle est inévitablement vouée à des échecs fréquents.

Or, jusqu'ici, du moins jusqu'à ces quelques dernières années, nos corps de police, tout en effectuant un travail qu'on pourrait qualifier d'efficace et d'héroïque, étant donné les circonstances, ont eu à affronter des organisations criminelles très bien montées et bien souvent très bien protégées même et, en certains cas, par certaines autorités en place.

A mon avis, nos corps de police désirent avoir le plus de moyens pour détecter le crime, déceler les criminels, et ainsi les combattre.

Le 26 juin 1973, à Sherbrooke, une rencontre entre des corps policiers et le ministre de la Justice du Québec a eu lieu. Et à cette occasion, le ministre de la Justice du Québec, M. Choquette, déclarait que l'an dernier, grâce aux tables d'écoute, la police a pu détecter 80 p. 100 des crimes majeurs, effectuer 658 arrestations, et porter 1,353 accusations.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des chiffres assez éloquents, et on se demande, si la police n'avait pas eu à se servir de tables d'écoute, jusqu'à quel point elle aurait obtenu des résultats aussi éclatants.

L'objet du bill est justement d'empêcher l'usage des tables d'écoute par n'importe qui, mais avec certaines permissions accordées par certaines personnes détenant l'autorité. Il s'agit d'accorder à nos corps policiers le droit de se servir de tables d'écoute pour combattre le crime.

Monsieur l'Orateur, si je comprends bien l'amendement proposé par l'honorable député de New Westminster (M. Leggatt), il s'agit de restreindre le plus possible le nombre des personnes pouvant accorder les permis nécessaires pour utiliser les tables d'écoute. Je suis d'accord sur cet amendement, parce que si l'on multiplie le nombre de personnes pouvant émettre de tels permis, on risque beaucoup d'étendre l'usage de ces tables d'écoute à d'autres fins.

A mon avis, les députés et les autres Canadiens désirent que l'on permettre l'usage des tables d'écoute seulement à nos corps policiers, dans le but précis de combattre le crime. Il faut éviter par tous les moyens possibles que l'usage de ce système d'espionnage électronique soit au service de quelque système politique ou économique que ce soit. Tel n'est pas le but visé. L'objectif, c'est d'éviter le plus possible que plusieurs personnes aient l'autorité d'accorder de tels permis.

Et comme le faisait remarquer si bien, ce midi, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je pense que les juges, au Canada, il en existe suffisamment et on peut les rejoindre assez facilement et rapidement, devraient être les seuls autorisés à accorder de tels permis, et ceci dans le but d'enlever la possibilité d'accorder ces permis à des personnages politiques. Je ne veux pas dire que je n'ai pas confiance actuellement dans le solliciteur général du Canada (M. Allmand) ou dans les solliciteurs généraux des provinces, loin de là mon idée, mais on sait que parfois la tentation est forte et aussi que les hommes changent. Alors, il faut prendre les moyens nécessaires pur éviter des abus et, à mon avis, c'est justement ce à quoi vise l'amendement proposé par l'honorable député de New Westminster que j'ai l'intention d'appuyer.

● (1420)

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref. Si je ne m'abuse, l'amendement présenté par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) porte sur la suppression des réserves. Plus loin dans la série d'amendements, il y a un amendement semblable que j'ai présenté. Les observations que le ministre de la Justice (M. Lang) a faites hier soir

m'ont intéressé au plus haut point. Il a fait allusion à ce que j'ai dit, à savoir que grâce à ces techniques ou méthodes de surveillance, la police peut éviter d'utiliser d'autres méthodes d'enquête; c'est pourquoi nous n'améliorons pas nécessairement la qualité du travail de la police.

Connaissant la vaste expérience du ministre comme professeur de droit et sachant qu'il a des connaissances très étendues dans ce domaine, j'ai suivi son conseil et j'ai examiné à nouveau le bill. Je voulais y trouver les éléments qui nous protégeraient contre la surveillance générale ou les abus de l'écoute clandestine. J'ai examiné l'article 178.13(1). Il prévoit qu'un juge doit être convaincu que:

d'autres méthodes d'enquête ont été essayées et ont échoué;

Il ne dit pas toutes les autres méthodes d'enquête. Il est parfaitement possible que si quelqu'un vienne frapper à la porte, de M. Untel et demande s'il est là; si on lui dit non, il peut dire qu'il a échoué et faire de l'écoute clandestine. La plupart des dispositions du bill qui essaie de nous protéger laissent suffisamment de latitude à la police pour les contourner. Je ne dis pas qu'elle le ferait volontairement. Je dis bien cependant que dans un cas d'urgence, la police, pour des raisons honnêtes, essaiera d'appliquer les dispositions du bill. Ce faisant, elle violera forcément le droit à la vie privée d'une façon inutile.

J'ai déjà dit que les restrictions contenues dans le bill sont minimes. D'après le rapport du solliciteur général (M. Allmand), la Gendarmerie royale a fait 663 écoutes clandestines en 1972-1973 dont 129 seulement tombaient sous le coup des dispositions du bill. Cela aboutirait à une réduction de l'espionnage électronique d'environ 24 p. 100.

J'ai feuilleté le bill un peu plus loin. Je pensais que les dispositions à l'égard de la personne et du lieu prévoyaient une certaine protection. Il s'agit de l'article intitulé «Demande d'autorisation». La police doit répondre à certaines conditions avant d'obtenir l'autorisation de brancher une table d'écoute. Elle doit notamment donner l'identité de la personne. Cela est prévu à l'article 178.12 *c*). Si elle ne connaît pas l'identité de la personne, elle doit indiquer l'endroit où les communications seront interceptées. Si vous ne savez pas où se trouve cet endroit, vous ne pouvez préciser où la communication va être interceptée. La dernière partie de cette disposition accorde à la police le droit d'exercer une surveillance générale.

A Vancouver, le trafic de l'héroïne est très actif. Si la police ne sait pas qui en fait partie ni où cela se passe, elle peut dire qu'elle soupçonne un immeuble et demander l'autorisation de brancher des tables d'écoute dans tout l'immeuble. Je sais bien que cela dépend du juge, mais les possibilités sont là.

J'ai regardé le bill d'encore plus près comme l'avait suggéré le ministre afin de voir quelle protection il assure et comment il protège les libertés civiles. J'ai examiné l'article concernant la permission en cas d'urgence qu'un grand nombre d'entre nous aimeraient voir supprimer. Selon cet article, et j'espère que le ministre me reprendra si je me trompe, en cas d'urgence, s'il n'est pas possible de communiquer avec un juge, l'agent autorisé à le faire peut donner la permission d'intercepter des communications sans l'approbation préalable de la cour. L'agent de police peut revenir avant l'expiration du délai de 36 heures et dans ce cas le procureur général a la possibilité de faire un certain nombre de choses. Il peut ordonner de présenter une demande d'autorisation d'intercepter des communications privées. Autrement dit, il peut approuver quelque chose de déjà fait ou encore approuver ou révoquer le permis. Voilà ce que je voulais bien faire remarquer.

L'article prévoit que le solliciteur général ou le procureur général peut révoquer l'autorisation accordée pour un cas d'urgence. Supposons qu'une écoute non approuvée par un tribunal se poursuive depuis 20 heures. Le procureur général peut alors annuler l'autorisation. Cependant, tout renseignement obtenu grâce à cette écoute est légal et peut-être utilisé comme preuve. Si je me trompe, je serai heureux qu'on me le dise. C'est ce que l'article semble vouloir dire et je l'ai relu comme me l'avait suggéré le ministre. J'estime que l'article sur les permissions en cas d'urgence comporte suffisamment d'échappatoires dans son état actuel.

Je suis pleinement d'accord avec le très honorable représentant qui prétend que cette disposition est totalement inutile. Dans son exposé, il nous signalait qu'il y avait au Canada quelque 600 juges. Pour obtenir l'autorisation d'écoute, il serait pratique qu'un juge puisse être habilité à autoriser une écoute par téléphone en cas d'urgence. Il n'est pas nécessaire que cette autorisation soit donnée par écrit. Elle pourrait l'être par téléphone et confirmée ultérieurement par écrit. Du point de vue pratique, l'article sur les permissions en cas d'urgence est inutile. Je ne pense pas qu'il soit impossible d'autoriser un juge à approuver une écoute d'urgence. Néanmoins, de sa façon remarquablement rigide, le ministre continue d'insister pour qu'on conserve cette disposition. D'après lui, le comité, bien que de justesse, a décidé de la conserver. J'espère que la Chambre reconsidérera ces dispositions sur les cas urgents car elles sont inutiles au bon fonctionnement du bill. Elles sont indiscutablement capables de donner lieu aux graves abus qui nous inquiètent tous dans l'utilisation de ce dispositif immoral.

J'ai beaucoup apprécié les remarques du député de Matane (M. De Bané) qui a fait connaître son intention d'appuyer l'amendement. Je suis heureux de voir qu'il se trouve toujours de vrais libéraux à la Chambre. Chose curieuse, l'Angleterre avait, au XIV[e] siècle, une loi interdisant ce genre de choses. Ce n'est donc pas un problème nouveau; la seule différence est que nous avons aujourd'hui du matériel électronique; ce qui donne au problème des dimensions beaucoup plus vastes. Je voudrais lire ici un passage des commentaires de Blackstone:

● (1430)

Les indiscrets ou ceux qui écoutent aux fenêtres pour surprendre des entretiens afin de répandre des propos médisants et nuisibles portent atteinte à la moralité publique et peuvent être traduits devant les tribunaux; ces délits sont punissables d'amendes et le condamné doit fournir des garanties de bonne conduite.

A cette époque, on était vraiment en avance sur nous. Je dois dire que la Colombie-Britannique a une loi protégeant la vie privée qui ne s'applique qu'au civil. Je me félicite des dispositions du bill relatives à la protection de la vie privée. Elles me semblent essentielles, indispensables. Mais je demande instamment au ministre de se montrer plus conciliant à l'égard des amendements du comité. Il importe que le système des comités fonctionne bien, sous un gouvernement minoritaire. Le ministre ne peut continuer à faire comme s'il était inaccessible à toutes les critiques et à toutes les propositions de l'opposition, dont un bon nombre sont pratiques et pourraient améliorer le bill. Ramener les amendements qui n'ont pas été retenus, cela dénote sûrement de l'arrogance.

Ces amendements sont rattachés entre eux. A mesure que progresse notre étude—et ici je veux parler de l'amen-

dement concernant «les personnes et le lieu»—nous en arrivons au point que tous nous voulons éviter, soit l'utilisation de ce dispositif par la police afin d'assurer une surveillance générale plutôt que pour obtenir des preuves sur une infraction particulière. La règle du droit se fonde sur le principe que les gouvernements peuvent protéger les citoyens sans faire quoi que ce soit d'injuste ou d'immoral eux-mêmes. Nous ne réussirons pas à établir une société soumise aux lois tant que les gens ne respecteront pas la loi, ne respecteront pas ceux qui l'exécutent et, ce qui importe le plus, tant qu'ils ne respecteront pas les moyens employés pour faire exécuter la loi.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire pour commencer qu'il me semble un peu étrange d'entendre certains députés parler d'intransigeance et de la position d'un ministre lorsqu'un bill revient à la Chambre. D'autres députés ont parlé de la souplesse avec laquelle ce bill a été étudié, d'une façon générale. Le bill a été remanié en grande partie sur les principales recommandations du comité parlementaire, un comité dont les membres n'étaient pas divisés mais d'accord dans l'ensemble.

Je trouve amusant que, tandis que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) propose un amendement sur une question que le comité a décidé de ne pas inclure au bill, le député de New Westminster (M. Leggatt) m'accuse d'avoir tort de proposer toute modification au travail du Comité. A mon avis, c'est parce qu'à la Chambre, nous pouvons discuter de ces questions de façon définitive au milieu d'une assemblée regroupant tous les partis. Je ne remets pas en question le droit du député de Prince-Albert à essayer de renverser la décision du comité, un comité de gouvernement minoritaire, qui a maintenu le pouvoir d'urgence que prévoit le bill, pas plus que je ne remets en question l'à-propos de sa démarche.

La disposition relative au pouvoir d'urgence représente une toute petite partie du secteur d'application du bill. J'aimerais insister sur le fait qu'elle ne représente qu'un petit secteur, en me rappelant le timbre de voix que seul le très honorable représentant de Prince-Albert peut atteindre et qui l'a fait paraître énorme. Le fait est que dans le domaine des permissions en cas d'urgence, deux formes de protection extrêmement importantes sont en jeu, en ce qui concerne l'emploi de dispositifs d'écoute électronique. Il y a la pleine responsabilité politique du procureur général qui doit lui-même, ou par l'entremise d'une personne spécialement désignée aux fins de l'article, autoriser l'emploi de dispositifs d'écoute électronique dans un cas d'urgence. En outre, la personne désignée par le procureur général doit être convaincue que les autres dispositions relatives à l'écoute clandestine sont respectées, c'est-à-dire que d'autres méthodes d'enquête ont peu de chance de succès ou que d'autres ont échoué, et que l'urgence de la situation a justifié le recours à cette procédure. Elle doit être convaincue de tout cela. En outre, elle doit être convaincue qu'il n'y a pas assez de temps pour présenter une demande au juge en vue d'obtenir cette autorisation—ce qui est pour les agents des forces de l'ordre la façon normale de procéder pour obtenir l'autorisation prévue aux termes du bill.

Je comprends difficilement comment certains députés peuvent contester à ce point l'idée de s'en remettre à l'autorité du procureur général dans ce cas, alors qu'ils soutiennent en même temps qu'il ne devrait pas être question de faire intervenir les juges. C'est la position qu'ont prise certains députés tant du Nouveau parti démocratique que du parti conservateur au stade de la deuxième lecture du bill. Je crois que le député de St-Paul's (M. Atkey) a abondé dans ce sens. L'entière responsabilité du procureur général est mise en jeu dans l'octroi de ces autorisations en cas d'urgence. Elles ne sont valides que pour 36 heures et doivent être utilisées dans les situations où la chose presse tellement qu'il n'est pas possible de rejoindre un juge à temps. En plus d'autoriser la demande, le procureur général doit faire rapport de ce qui s'est passé. Si les députés regardent les dispositions concernant les rapports à faire, ils verront qu'elles sont vraiment très circonstanciées. Les rapports doivent être rendus publics, révélant ainsi ce qui s'est fait à l'étude du public et des politiciens.

Dans le cas des autorisations d'urgence—le député de New Westminster semble n'avoir pas compris ce point—le procureur général doit indiquer que la permission a été suivie d'une demande ou qu'il l'a révoquée. La loi stipule que le mandataire qui a accordé une telle permission doit promptement faire rapport au procureur général pour que celui-ci puisse prendre les autres mesures qui s'imposent. Il doit dire s'il a révoqué cette permission, ce qui, de toute évidence, fournira l'occasion aux politiciens de se renseigner sur l'usage qu'on a fait d'une telle permission qui a pu être révoquée. Si une demande est faite, le procureur général doit indiquer s'il a ou non approuvé l'octroi d'une permission d'urgence. Ici encore, l'usage précis qui a été fait de la permission peut faire l'objet d'un débat politique. Nous nous sommes appliqués à prévoir les circonstances qui surviendraient en cas d'abus bien qu'il faille reconnaître que la responsabilité fondamentale du bon fonctionnement dans ce domaine dépendra de l'intégrité et de l'attitude des personnes responsables qui ont été élues à ces charges et de la façon dont notre processus électoral les tiendra responsables de leurs actes. C'est ce qui transparaît dans tout le bill dont nous sommes saisis.

Pourquoi ces dispositions sont-elles nécessaires, demande le très honorable représentant de Prince-Albert. Il l'a demandé à l'étape de la deuxième lecture. Au comité, on a cité bon nombre d'exemples de situations dans lesquelles les permissions de ce genre pourraient être nécessaires. J'ai fait allusion à un cas précis que la police nous a signalé. Un faux-monnayeur connu était monté à bord d'un avion qui reliait deux villes de l'Est en 50 minutes. La police disposait de 50 minutes pour se préparer à l'arrivée du passager de façon à obtenir la preuve de ce qu'elle soupçonnait être une conspiration en vue de contrefaire de la monnaie. Elle avait 50 minutes et l'arrivée de l'avion était prévue pour 2 heures du matin. Il aurait été difficile même de mettre en place à temps le dispositif d'écoute nécessaire.

● (1440)

Je pourrais mentionner un autre exemple qui n'a pas été signalé au comité mais dont la police nous a fait part. Un trafiquant de drogues reconnu était monté à bord d'un avion. A son arrivée à destination, un chien policier a décelé la présence de marijuana dans les bagages de cet homme. Pour prouver qu'il y avait complot et non simplement possession de drogue, il fallait suivre le suspect jusqu'à son lieu de rendez-vous. L'installation d'un dispostif dans ces bagages s'imposait si l'on voulait intercepter sa conversation avec les complices. L'équipage de l'avion n'a pu retenir les bagages que quelques instants, mais on a réussi à installer le dispositif en question.

Cela nous donne une idée des situations qui peuvent se présenter. Une personne désignée par un procureur général pour des cas d'urgence comme celui-là pourrait être en mesure de réussir, alors qu'un mandat ou une demande faite à un juge à 2 heures du matin ne donnerait peut-être

pas les résultats voulus assez vite. Ainsi l'enquêteur en chef de la police des narcotiques pourrait, dans certains cas, être autorisé à faire ce travail de dépistage.

Les députés diront peut-être qu'il importe peu qu'une ou deux personnes impliquées dans le trafic de drogues passent à travers les filets. Je leur rappelle encore une fois que nous devons aider nos agents chargés de l'application de la loi et leur fournir l'équipement voulu pour dépister le crime pour le compte du gouvernement, plutôt que de leur lier les mains dans les cas où la chose ne s'impose pas essentiellement pour la sauvegarde de nos libertés civiles. Il me semble que la responsabilité des agents et du procureur général, dans ce travail, répond entièrement à la question qui se pose, soit si nous devrions étendre la portée des permis d'urgence.

Je le répète, c'est un aspect relativement secondaire du bill en ce qui concerne l'application de la loi. C'est un aspect de moindre importance, mais les enquêteurs estiment que dans certains délits d'importance, comme le trafic des drogues dont j'ai parlé, ils pourraient bien ne pas être en mesure d'appréhender les personnes qu'on leur a signalées sans le permis nécessaire à l'emploi d'un dispositif comme celui-là. Rappelons-nous tous, monsieur l'Orateur, que les personnes qui trempent dans le crime organisé n'auront pas de tels scrupules. Elles utiliseront tout le matériel disponible pour détecter même les dispositifs électroniques auxquels la police peut à l'occasion avoir recours.

Le projet de loi a été rédigé de façon à éviter tout abus de ses dispositions. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a affirmé que si l'on donnait un permis pour faire face à une situation d'urgence et qu'aucune suite n'était donnée à son application, il prévoyait que les preuves obtenues seraient quand même utilisées comme telles. Aux fins de cette disposition toute preuve obtenue à la suite d'une permission qui a été annulée est considérée comme illégale; aussi je ne pense pas que le projet de loi prévoit cette possibilité.

Nous avons, de toutes les façons, essayé de donner une protection de ce genre. C'est pourquoi je demande instamment à la Chambre, comme je l'ai demandé au comité, de voir à l'équilibre entre la protection et le privé, qui est le fond des infractions importantes prévues dans le bill, et à la nécessité pour nos agents de police d'utiliser légitimement le matériel électronique dans l'exercice, en notre nom, de leur emploi. Ce n'est pas seulement leur travail; c'est en notre nom qu'ils appréhendent des personnes qui ont perpétré des crimes graves et les traduisent en justice.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes remarques, la Chambre était saisie hier soir de la motion nº 2 qui a été reportée sur ma demande. J'aimerais dire quelques mots à son sujet, puis discuter l'amendement proposé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Avec votre permission, je parlerai donc de l'amendement qui a été proposé hier et à l'égard duquel j'ai fait une mise en garde qu'a acceptée l'Orateur adjoint. Voilà pourquoi j'ai pensé que je devais porter ce fait à l'attention de Votre Honneur puisque vous n'occupiez pas le fauteuil à ce moment-là.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député demande à la Chambre de lui permettre de prendre la parole sur l'autre amendement qui a été reporté. Je suppose qu'il a été reporté avec le consentement de la Chambre. Je ne sais pas pourquoi il désire parler des deux amendements en même temps, mais si les députés ne s'y opposent pas, il pourra le faire. Je ne veux pas que les autres députés saisissent cette occasion pour profiter de cette permission et prendre la parole sur tous les amendements alors que nous débattons l'un d'eux.

M. Woolliams: Merci, monsieur l'Orateur. En réalité, je ne brûle pas les étapes mais je m'en tiens uniquement à la motion reportée. Je vous sais gré de votre générosité.

En premier lieu, je voudrais souscrire aux propos du très honorable représentant de Prince-Albert sur cet amendement qui a trait aux urgences. Il faut trouver le juste milieu entre la protection de la vie privée et l'application de la loi. Je veux être juste pour toute la Chambre; qu'on me permette alors de dire que peu importe que nous soyons membres du Barreau ou de toute autre profession, nous voulons tous trouver un juste milieu à cet égard.

Je ne voudrais pas du tout offenser le ministre, mais j'espère qu'il fera montre d'une grande souplesse maintenant. Je n'ai pas fait partie du comité permanent au cours de cette session, mais j'en étais membre lorsqu'il a été saisi d'un bill semblable avant la dernière campagne électorale, et je suis donc très au courant des tentatives qui ont été faites alors. Certains des compromis consentis par ce comité ressemblaient à ceux que l'autre a acceptés.

Quand le bill a été renvoyé au comité dans sa forme initiale, le solliciteur général ou les procureurs généraux des provinces ont obtenu le droit d'accorder cette permission. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), d'autres députés et moi-même avons soutenu que la permission devrait être accordée par un juge pour protéger la vie privée du citoyen. L'ex-ministre de la Justice, le ministre des Finances (M. Turner), qui avait présenté ce bill, a finalement inséré cette phrase quand le bill est retourné au comité, et j'ai constaté avec satisfaction que l'amendement exigeait le consentement d'un juge.

J'espère que le ministre acceptera l'amendement présenté par le très honorable député de Prince-Albert. Ce dernier possède une vaste expérience du droit à titre de conseiller des grands conseils du pays. Il est très au courant des problèmes de la Couronne lorsqu'il s'agit d'obtenir des preuves ainsi qu'avec les problèmes de la défense. Il est certain qu'il a beaucoup réfléchi avant de présenter cet amendement et qu'il a comparé la question du droit des gens à l'intimité à celle de l'administration de la justice. J'espère que tous les députés seront d'accord sur cet amendement qui protège l'intimité.

Quelqu'un a dit qu'il y avait quelque 600 juges en exercice, mais à certains moments il est difficile d'en trouver un. En fait, j'en ai fait l'expérience moi-même. Je conviens avec le très honorable député que même si l'on désignait un agent, le ministre de la Justice ou un procureur général n'est pas toujours disponible. Si l'amendement est accepté, bon nombre des autres amendements pourraient s'avérer plus théoriques qu'ils ne semblent l'être en ce moment. Si l'amendement était accepté, je crois qu'il assurerait une bonne protection. Quiconque demande la permission de brancher une écoute sur un téléphone devra fournir une déclaration par écrit et sous serment selon une formule prescrite. Si la permission est accordée, le juge aura à peser la question de l'intimité par rapport à quelque activité criminelle et l'urgence de surveiller cette activité.

Peut-être que tous les députés devraient lire l'ouvrage de John M. Carroll, «The Third Listener». M. John M. Carroll est professeur associé de sciences électroniques à l'Université de Western Ontario, à London. C'est donc un livre écrit par un Canadien. Je voudrais citer un passage de la page 14 en guise de préface à mes propos qui rejoignent en réalité ce qu'ont dit le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le député de St. Paul's (M. Atkey). C'est un paragraphe très succinct, où il est question d'intercepter des communications téléphoniques au moyen d'un dispositif électronique, d'enregistrer sur ruban la conversation de quelqu'un au téléphone ou à la radio, ou peut-être même dans un bureau. Ce livre, je le répète, est intitulé «The Third Listener» et le troisième auditeur peut être une ou plusieurs personnes. Dans ce paragraphe, l'auteur pose la question suivante:

● (1450)

Pourquoi le troisième auditeur veut-il savoir ce que vous dites, où vous allez, à qui vous parlez? Vous le saurez quand il vous fera chanter, qu'il vous poursuivra, vous arrêtera, vous ruinera, vous congédiera, ou simplement dérobera vos secrets pour satisfaire sa curiosité malsaine.

Voilà le critère à retenir quand il est question de la vie privée et je crois qu'il l'a très bien défini. Permettez-moi aussi de citer un paragraphe de la page 46 avant d'aborder la question qui m'intéresse précisément. On a soulevé la question de la difficulté d'obtenir un ordre de la cour et l'auteur en parle ainsi à partir de la page 45:

NOUVELLES BRÛLANTES ET TUYAUX FROIDS. Même quand rien ne presse vraiment, obtenir un ordre de la cour devient fastidieux, car il faut montrer qu'on a raison de croire que l'écoute électronique permettra d'obtenir des renseignements au sujet d'un délit. Bien que les forces de l'ordre soient prêtes à en parler pendant des heures, il reste que très peu d'installations d'écoute électronique rapportent des preuves réelles ou des tuyaux brûlants. Lorsque des policiers s'adressent périodiquement à la cour pour obtenir une autorisation d'écoute électronique et qu'ils ne parviennent jamais à trouver un indice utile, cela finit par devenir embarrassant. Il leur serait bien plus facile de se cotiser pour acheter leur propre matériel, . . .

L'auteur laisse entendre que c'est ce que nous allons faire cesser. Ce que les membres du comité, le député de St. Paul's et le très honorable représentant de Prince Albert ont essayé de faire, c'est d'établir soigneusement un équilibre entre le principe de droit qui protège notre vie privée et le principe de droit qui accorde à la police le droit en certaines circonstances de recourir à l'écoute électronique, pourvu que l'on suive une certaine procédure et que l'on définisse certains critères.

J'aimerais dire quelques mots à propos de la motion n° 2. J'y ai un peu réfléchi hier soir, mais je n'étais pas prêt à ce moment-là à en discuter. J'aimerais être encore mieux préparé que je ne le suis en ce moment, car cette question pose un problème juridique complexe dont je désire discuter. Ce que le député de St. Paul's a tâché de faire, c'est de dire que si nous devons accorder le droit de violer la vie privée, nous ne devrions le faire qu'à l'égard d'infractions criminelles graves. Le député cherche donc à modifier la définition. J'aimerais faire consigner cela au compte rendu, parce qu'il s'agit là d'une question importante mais d'ordre technique. Je me reporte à l'article 2 du bill qui concerne l'article 178.1, et qui stipule ce qui suit:

«infraction» désigne une infraction établie par une loi du Parlement du Canada et pour laquelle un contrevenant peut être poursuivi par voie de mise en accusation et comprend toute infraction de ce genre dont on allègue ou soupçonne la commission ou dont on croit la commission possible en se fondant sur des motifs raisonnables;

[M. Woolliams.]

Telle est la définition donnée dans le bill; nous savons ainsi qu'il faut entendre par infraction toute infraction établie par une loi du Parlement. La chose peut s'appliquer au Code criminel du Canada, à la loi sur la taxe d'accise, à la loi de l'impôt sur le revenu ou à diverses autres lois; en fait à toute loi du Parlement qui définit des infractions. Ainsi la définition du terme «infraction» dans ce bill est tellement large que l'écoute électronique couvre dans ces conditions toute loi fédérale. Le député de St. Paul's estime que la chose va trop loin, et je suis d'accord avec lui.

Permettez-moi de traiter brièvement d'un autre point. Il est très difficile d'énumérer toutes les infractions que le député désire englober, surtout lorsque nous étudions le bill article par article. Je voudrais évoquer quelques problèmes dont a parlé un autre député à ce sujet, hier soir. J'espère qu'après mon examen de ces problèmes, le ministre de la Justice (M. Lang) verra le bien-fondé de l'amendement et confiera toute la question aux avocats de son ministère. Ils ont une longue expérience de la rédaction juridique. Je ne crois pas qu'aucun député parmi nous n'a les connaissances nécessaires pour rédiger un texte de loi de ce genre. Les avocats pourront s'assurer de la rigueur du bill modifié afin qu'il ne comporte aucune grossière échappatoire.

Je traiterai du meurtre car c'est, à mon avis, un article du Code qui nous crée certaines difficultés. C'est un problème juridique fort complexe. Je vous renvoie à la page 107 du Code criminel, soit à l'article 218 intitulé «Peine pour meurtre qualifié». Je cite:

(1) Quiconque commet un meurtre qualifié est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort.

(2) Quiconque commet un meurtre non qualifié est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

(3) Nonobstant le paragraphe (1), une personne qui paraît à la cour avoir moins de dix-huit ans au moment où elle a commis un meurtre qualifié ne peut pas être condamnée à mort, sur déclaration de culpabilité à cet égard, mais doit être condamnée à l'emprisonnement à perpétuité.

C'est l'un des délits énumérés dans l'amendement du député de St. Paul's. Je voudrais à ce propos parler de deux articles du Code. Les députés savent que l'article 212 était l'article 201 et que l'article 202 est devenu l'article 213. L'obligation de transposer complique énormément les recherches.

Nous savons qu'aux termes des articles 212 et 213, dont je reparlerai, le principe de droit est que toute accusation de meurtre, qualifié ou non qualifié, comporte un délit d'homicide involontaire coupable, mais quand une accusation est faite aux termes de l'article 213, il est beaucoup plus difficile pour le jury de rendre un verdict d'homicide involontaire coupable qu'aux termes de l'ancien article 201. Je reviendrai là-dessus.

Si je comprends bien l'amendement, et ce n'est qu'un exemple que je donne, et l'idée du député de St. Paul's, les éléments de preuve obtenus par une interception légale et acceptés au sujet d'une accusation portée aux termes de l'un ou l'autre de ces articles pourraient aboutir à un verdict d'homicide involontaire coupable. Étant donné les dispositions actuelles du bill, il se pourrait que ces éléments de preuve soient exclus en cour d'appel.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'advenant un verdict d'homicide involontaire coupable, punissable d'emprisonnement à vie, les preuves seraient certainement admises, et d'autres délits semblent entrer dans cette catégorie. On voit tout de suite la difficulté qu'entraîne l'énumération des

délits. Permettez-moi de citer les deux articles du Code en question. D'abord, l'article 212:

212. L'homicide coupable est un meurtre

a) lorsque la personne qui cause la mort d'un être humain

(i) a l'intention de causer sa mort, ou

(ii) a l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait être de nature à causer sa mort, et qu'il lui est indifférent que la mort s'ensuive ou non;

● (1500)

b) lorsqu'une personne, ayant l'intention de causer la mort d'un être humain ou ayant l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait de nature à causer sa mort, et ne se souciant pas que la mort en résulte ou non, par accident ou erreur cause la mort d'un autre être humain, même si elle n'a pas l'intention de causer la mort ou des lésions corporelles à cet être humain;

L'article 212 énonce une formule ou un critère très difficile. L'article 213 présente une définition complètement différente. Je précise que je m'appuie ici sur les deux articles. Dans l'un, au sujet du meurtre, il est question du degré d'intention, qu'il s'agisse ou non d'homicide involontaire coupable. Dans l'autre, il est question de connaissance, ou du résultat, soit le décès. Il y a eu des causes célèbres à ce sujet. L'article 213 du Code, à la page 168, stipule:

L'homicide coupable est un meurtre lorsqu'une personne cause la mort d'un être humain pendant qu'elle commet ou tente de commettre une trahison ou une infraction mentionnée à l'article 52, une piraterie, l'évasion ou la délivrance de prison ou d'une garde légale, la résistance à une arrestation légale, un viol, un attentat à la pudeur, un rapt, un vol qualifié, un vol avec effraction ou le crime d'incendie.

On y énumère un grand nombre d'infractions, mais il se pose une grave difficulté. Prenons le cas du vol à main armée. Deux individus entrent dans une banque pour voler. Ils sont armés jusqu'aux dents. Au cours du vol, étant armés, ils tuent quelqu'un ou utilisent une arme pour tuer quelqu'un. Certains précédents à la Cour suprême établissent qu'une fois que ce fait est prouvé, c'est un meurtre en soi. Mais en vertu de l'autre article, la preuve d'homicide involontaire coupable est toujours possible.

Il est intéressant d'examiner la cause Trinneer à laquelle furent mêlés le très honorable député de Prince-Albert et Davie Fulton. La Cour suprême du Canada a effectivement décidé, en dépit de cet article, que l'accusation de meurtre comprend toujours l'infraction d'homicide involontaire coupable. Lorsque l'infraction d'homicide involontaire coupable est comprise et qu'on n'invoque pas l'article qui vise ou mentionne l'homicide involontaire coupable, il est possible que si, la preuve étant faite, l'accusé soit condamné pour meurtre et que la cause soit portée devant la Cour d'appel, comme il serait noté que l'homicide involontaire coupable aurait pu être invoqué, il est possible, dis-je, que la cour juge la preuve inadmissible par suite de la définition. C'est une interprétation possible.

Quitte à légiférer, tirons au moins la situation au clair le plus possible. Je me suis occupé d'une cause de ce genre dans laquelle 13 jeunes gens étaient impliqués. Je ne me suis pas occupé du procès mais de l'appel. Les 13 jeunes gens étaient accusés d'avoir attaqué avec des armes telles que pinces-monseigneur, arrache-pneus et ainsi de suite, un autre groupe de la même importance. Il s'agissait de motards. Ils furent mis en accusation aux termes du sévère article 213 qui entraînerait inévitablement un procès pour meurtre. Ils furent condamnés tous les 13. La Cour d'appel décida que ce devait être une accusation de meurtre ou rien. J'ai soutenu le contraire. La cause dont j'ai parlé était celle de la Reine contre Trinneer, 11 C.R. (1970), aux pages 116 et 117. On peut faire la distinction quant à cette décision, étant donné que l'accusation fut portée aux termes de l'article 202, maintenant l'article 213, et l'article 21(2), alors que Emkeit et autres, soit le groupe dont je parlais, ont été inculpés aux termes de l'article 201, maintenant l'article 216 et l'article 21(2). Le juge en chef Cartwright, maintenant à la retraite, déclara ce qui suit:

Au risque de me répéter, je suis d'avis qu'au sens véritable des articles 202 et 21(2), tels qu'on les a appliqués aux circonstances entourant cette cause . . . il n'était pas nécessaire que la Couronne établisse que l'accusé savait ou aurait dû savoir que la mort de M^me^ Vollet s'ensuivrait probablement.

Autrement dit, l'accusé peut être reconnu coupable de meurtre aux termes des articles 202 et 21(2), que la Couronne ait établi ou non qu'il savait ou aurait dû savoir, alors qu'aux termes de l'article 201 et 21*a*, il faut prouver qu'il y avait connaissance pour obtenir une condamnation pour meurtre, sinon le verdict peut être homicide involontaire coupable ou rien. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut avoir soin d'inclure le crime d'homicide involontaire coupable.

Je pourrais signaler d'autres anomalies. Dans la définition d'infraction, le bill stipule qu'infraction signifie infraction aux termes de certains articles. Cela est suivi de l'énumération d'articles précis du Code criminel, y compris l'article 247 immédiatement après laquelle apparaît le mot enlèvement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais s'il désire poursuivre son exposé, il lui faut le consentement unanime de la Chambre, car son temps de parole est expiré.

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de ces infractions sont énumérées dans la définition que comporte la motion de nom bon et honoré collègue de St. Paul's (M. Atkey). Je pourrais citer au ministre l'exemple de la loi sur les stupéfiants, où il est question de l'intention de faire du trafic ou de l'acte lui-même. Dans les deux cas, il y a une peine d'emprisonnement à perpétuité. Il pourrait y avoir une certaine ambiguïté. Ce que le député de St. Paul's cherche à faire—j'espère que le ministre le reconnaît de bonne foi—c'est de restreindre les fonctionnaires ou les agents de police qui utilisent des dispositifs électroniques afin qu'ils puissent le faire et obtenir l'autorisation du juge avec toutes les possibilités et tous les critères lorsqu'il agit d'une infraction grave.

J'aimerais demander au ministre de la Justice de considérer ce que le député de St. Paul's cherche à faire. Il cherche à améliorer le bill en ajoutant quelques termes afin d'éviter cette ambiguïté. J'ai discuté auparavant de l'ambiguïté que posait la définition de meurtre en vertu du Code, et de meurtre avec le verdict éventuel d'homicide involontaire coupable, l'un étant un meurtre ordinaire qu'il est facile à des jurés ou à un juge de déclarer comme homicide involontaire coupable. Que l'on plaide en tant qu'avocat de la défense ou en tant qu'avocat de la Couronne, on éprouve de graves difficultés lorsqu'il y a une ambiguïté. Cela représente des frais non seulement pour l'accusé mais aussi pour le tribunal, et cette ambiguïté est une source d'anxiété tant pour l'avocat que pour le tribunal.

Il y a plusieurs autres causes que je pourrais rappeler au ministre, mais je ne veux pas perdre de temps à les faire consigner au compte rendu maintenant. Il y a plusieurs autres points qui me préoccupent et qui pourraient ne pas

être inclus dans une définition de l'infraction. Je souhaite que ce article soit apuré ou remanié afin de ne plus comporter d'ambiguïté. Je crois que le député cherche à la réduire au minimum. Il y a peut-être une façon plus simple de le faire. Le ministre de la Justice, par l'entremise de ses fonctionnaires qui ont certainement plus d'expérience que moi, pourra peut-être élaborer une formule permettant d'atteindre l'objectif que poursuit le député, c'est-à-dire s'assurer qu'il n'y ait plus d'ambiguïté et que non seulement justice soit faite, mais aussi que l'on sache qu'elle est faite.

● (1510)

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'invoque d'abord le Règlement. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est revenu à la motion nº 2, et je ne suis pas certain si c'est la fin du débat sur la motion pour l'opposition officielle. Elle aimerait peut-être passer au vote. Autant que je sache, il devait être différé.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Peut-être devrais-je intervenir à ce moment-ci et mettre le député au courant de la situation. Je ne sais pas s'il était en Chambre à ce moment-là, mais le député de Calgary-Nord a obtenu le consentement unanime de la Chambre pour traiter des deux amendements. La présidence s'était alors montrée très prudente et avait averti les députés que cela ne devrait pas être considéré comme une permission accordée à tous de participer au débat et à parler des deux amendements à la fois.

Je ne sais pas pourquoi le député a demandé cette permission, mais la Chambre lui a accordé son consentement. J'aimerais bien toutefois que les députés reviennent maintenant au débat sur la motion nº 3 qui sera suivi de celui sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de St. Paul's (M. Atkey).

M. Cullen: J'étais en Chambre hier soir et j'ai eu l'impression que le député de Calgary-Nord était le dernier à intervenir. C'est pourquoi j'ai cru qu'on était peut-être d'accord pour terminer le débat sur la motion. Je n'ai toutefois pas l'intention de parler de cette motion. J'ai entendu le «non» du leader adjoint à la Chambre et du député du Yukon (M. Nielsen), et je passerai donc maintenant à l'amendement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), si je le puis.

J'aimerais d'abord dire—et on l'a souvent rappelé à la Chambre—qu'il n'y a en fait pas d'opposition à ce bill et au but qu'il poursuit. Je crois qu'hier soir en présentant sa motion le député de St. Paul's a très minutieusement énuméré toutes les raisons, ou un bon nombre d'entre elles, pour lesquelles nous avions besoin d'un bill de ce genre, tout particulièrement depuis que l'expérience malheureuse de nos bons amis du Sud nous sert de leçon? En plus de l'énumération qu'a faite le député ce matin même, j'ai reçu une lettre d'une dame de ma circonscription qui m'écrit:

> Étant donné que nous avons eu droit aux tables d'écoute et à l'espionnage électronique, je sais ce que cela veut dire.

Elle explique ensuite dans quelles circonstances son mari a été impliqué dans un accident de voiture. On lui en a attribué la responsabilité à la suite de conversations privées qu'ils avaient eues dans leur salon, car c'était le seul endroit où ils avaient parlé de ces faits précis. Elle était convaincue qu'ils avaient été visités par un enquêteur privé, qu'on avait placé des dispositifs d'espionnage électronique dans leur domicile et qu'on avait écouté leurs conversations privées. Voilà où la situation devient tragique. Elle écrit:

> C'est terrible de se rendre compte qu'à votre insu, des gens ont suivi votre vie privée dans ses moindres détails. Cela fait plus de trois ans que nous avons découvert la chose, mais j'en ai toujours des cauchemars, si nous voulons parler d'un sujet confidentiel, nous allons dans la rue car je ne fais plus confiance à personne.

Voilà donc un exemple des effets que l'interception des communications privées ou l'espionnage électronique peuvent avoir sur les citoyens de notre pays, et nous savons que ces choses arrivent vraiment. C'est pourquoi lorsque le ministre a dit qu'il voulait présenter un bill pour mettre fin à ce genre d'atteintes à nos libertés civiles, je l'ai vivement approuvé.

Cela dit, j'aimerais maintenant me tourner vers les problèmes soulevés par le député de St. Paul's, le député de New Westminster (M. Leggatt), et que le très honorable député de Prince-Albert a également soulevés aujourd'hui dans l'amendement qu'il a proposé. Comme, personnellement, je m'inquiète beaucoup des atteintes à la vie privée, je dois dire qu'il m'a fallu réfléchir longtemps avant de décider quelle serait ma position à l'égard de ces amendements.

Je n'étais pas d'accord avec l'honorable député de Prince-Albert qui semblait dire qu'on avait cherché à nous influencer, ou que nous avions un ministre de la Justice (M. Lang) trop dictatorial car, en fait, la position adoptée par le député de Matane (M. De Bané) hier montrait bien que l'attitude du ministre de la Justice n'était ni arrogante ni intraitable, et qu'il reconnaissait que le député de Matane n'avait fait que suivre sa conscience en adoptant cette position au sujet des amendements présentés par le député de New Westminster.

M. Nielsen: Le ministre est têtu.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur . . .

M. Cullen: J'ai écouté le représentant de Fundy Royal (M. Fairweather) le plus courtoisement possible et j'estime qu'il pourrait agir de même à mon égard. S'il a quelque chose à dire qu'il se lève car j'ai bien du mal à faire mon discours et à répondre à ses questions en même temps. Le député jouit du respect de tous les députés et s'il a quelque chose à dire, je me ferai un plaisir de m'asseoir pour l'écouter.

Tout d'abord, à propos de la décision que l'on doit prendre et de celle dont nous discutons pour le moment dans l'amendement du représentant de Prince-Albert, je crois comprendre la raison pour laquelle il a présenté cette motion. C'est une question que j'ai examinée très soigneusement et sans faire partie du comité de la justice et des questions juridiques, j'ai lu tous les témoignages très attentivement et non seulement celui de l'ancien procureur général des États-Unis mais aussi celui de la police. Il me semble que l'on s'attache trop à cet article qui accorde des pouvoirs d'urgence à la police et que le représentant de Prince-Albert a employé l'hyperbole et le ridicule pour essayer de montrer que cet article n'était vraiment pas nécessaire dans le bill.

Personnellement, j'estime que les garanties sont suffisantes. J'estime aussi qu'il servira peu. Le ministre a donné deux exemples, mais je suppose qu'il aurait pu en donner d'autres. L'important à mon avis, c'est que ce pouvoir ne sera pas utilisé très souvent. Si l'on constate à l'expérience qu'il y a abus, il sera très simple de présenter l'amendement du député de Prince-Albert. Mais il me semble toutefois prématuré de le faire maintenant, et qu'en enlevant cette arme à la police, on met des menottes aux policiers au lieu de les passer aux criminels.

Nous avons entendu dire qu'il est immoral de pratiquer l'écoute clandestine. Je suis d'accord; c'est immoral. Je pense également qu'il est immoral de frapper quelqu'un et pourtant nous savons que nos policiers le font soit pour se défendre, soit pour protéger quelqu'un d'autre. Il est immoral d'utiliser une matraque et pourtant les policiers doivent parfois le faire. Je trouve qu'il est immoral de porter un revolver en sachant qu'il pourrait être nécessaire de l'utiliser un jour ou l'autre. Je trouve qu'il est immoral de faire de la vitesse en ville, mais les policiers doivent parfois le faire.

Ce que nous devons admettre, c'est qu'il existe des situations où un policier se voit obligé de faire quelque chose d'immoral mais de l'intérêt du grand public et que si nous lui enlevons cette arme d'urgence, nous lui disons que ce n'est que le premier d'une série de pas qui permettra aux criminels de mieux manœuvrer dans notre société. Je le dis avec la mise en garde suivante: si l'expérience montre que les procureurs généraux de tout le pays signalent que l'on abuse de cet article, il sera très simple de proposer un amendement pour faire modifier la loi.

M. Alexander: Il sera alors trop tard.

M. Cullen: Il serait intéressant de savoir ce que serait la position de ceux qui appuient cet article si le ministre de la Justice avait accepté cet amendement, contrairement à tous les procureurs généraux du pays, car, à ce que je sais, ils appuient cet article, ils l'estiment nécessaire et pensent qu'il faut donner cette arme à la police. Comme je l'ai déjà dit, je m'inquiète de ce que ce pouvoir d'urgence existe, mais je puis voir qu'il est nécessaire. Cependant, si l'on en abuse, je pense que ce sera alors simple de le rayer de la loi.

Combien de fois y aura-t-on recours? C'est le critère sur lequel on peut se baser pour décider si la police en fait abus. Deuxièmement, quelles sont les garanties? A mon avis, le ministre de la Justice a soigneusement dressé le catalogue de toutes les étapes qu'il faut franchir avant de recourir à cet article d'urgence.

● (1520)

Comme le procureur général d'une province, déjà sous les feux de la rampe, devra expliquer à l'Assemblée législative pourquoi il permit à la police de recourir à ce pouvoir d'urgence, j'ai l'impression qu'un tel recours ne se fera pas très souvent, que les gens qui s'en serviront ne pourront guère en abuser si vraiment il devient jamais nécessaire d'y faire appel. Le très honorable député, avec toute son habileté et sa compétence, s'efforce de couler tout le bill sous prétexte que cet article va à l'encontre de l'objectif auquel vise ce bill. Je ne suis pas de cet avis. La protection y est prévue, mais ce pouvoir d'urgence s'impose.

Nous avons constaté combien il est difficile de rédiger un bill qui assure au grand public la protection qu'il devrait avoir, selon nous. Le député de St. Paul's l'a appris. Révérence parler, après avoir entendu les commentaires du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) je dirai que si cet article est adopté—et les porte-parole du NPD semblent nous signifier qu'ils l'appuieront—il deviendra le rêve de tout avocat de la défense car il ne sera plus nécessaire de connaître les faits mais seulement de faire valoir en droit l'inefficacité d'un tel article.

Le député a parlé de comportements et du crime organisé; ainsi qu'il l'a signalé, la brèche est si large qu'un camion pourrait y passer. Une fois rédigée, une mesure comme celle-ci peut toujours être ridiculisée, ce que le député de Prince Albert n'a pas manqué de faire. Toute rédaction est difficile, monsieur l'Orateur. Je me souviens qu'un jour que je m'apprêtais à envoyer mon fils à un camp, je reçus une lettre des responsables du camp énumérant les interdictions et les restrictions imposées aux campeurs. La rédaction de cette lettre laissant assez à désirer, je songeai que je ferais peut-être mieux, vu les nombreuses restrictions, de ne pas envoyer mon fils à ce camp.

En l'occurrence un rédacteur a tenté d'accomplir quelque chose de difficile, sachant que le fruit de ses efforts pourra donner prise à la critique comme celle du très honorable député de Prince Albert. Avec ces observations et la mise en garde que j'ai signifiée en mon nom personnel et en celui de tous les députés, je termine en remarquant que si on use à mauvais escient de cet article, peut-être la Chambre devrait-elle adopter l'amendement que le très honorable député de Prince Albert a proposé, mais c'est encore trop tôt pour le faire.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, au risque de m'attirer votre courroux, j'aimerais consacrer un moment à parler des arguments soulevés par le député de Calgary-Nord (M. Wooliams). Je pense comme lui que le ministre de la Justice (M. Lang) et les légistes de la Couronne pourraient examiner la liste d'infractions dans le cadre du principe que j'ai tenté d'énoncer dans la motion n° 2, et que j'accepterais volontiers qu'ils modifient cette liste s'ils jugent bon de l'allonger ou même de la raccourcir de façon qu'elle s'applique aux problèmes mentionnés par le député de Calgary-Nord. J'aimerais donc qu'on indique au compte rendu que je suis d'accord avec cette méthode, que je trouve fort sensée.

En ce qui concerne la motion n° 3 inscrite au nom du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je suis d'avis que nous devons examiner attentivement le texte de l'article pour déterminer quels pouvoirs sont donnés aux mandataires désignés par les procureurs généraux ou le solliciteur général, et pour examiner la portée de ces pouvoirs et les limites qu'on peut leur donner selon la définition des termes utilisés dans le paragraphe en question.

Tout en admettant qu'il existe certaines difficultés, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a signalé qu'il serait bon que nous adoptions l'article et, par la suite, si les rapports annuels présentés par les procureurs généraux et le Solliciteur général en vertu des articles pertinents indiquent qu'il y a eu des abus choquants, nous pourrions naturellement modifier l'article en conséquence.

Cette façon d'aborder la question pose deux problèmes. D'abord, lorsqu'il s'agit d'un principe aussi fondamental que les droits de l'homme, surtout en ce qui concerne la protection du privé, le prix d'une mise à l'essai d'un nouveau système est parfois trop élevé. On ne peut pas dire: «Essayons toujours. Si ça ne marche pas, il sera encore temps de modifier le système.» Peut-être devrions-nous faire le contraire. Protégeons les droits de l'homme d'abord et s'il y a des abus dans l'autre sens nous pourrons toujours les réformer. Mais il y a plus, car en lisant le texte de l'article 178.15 tant que l'on propose, je me dis que les rapports des procureurs généraux et du solliciteur général, rédigés après coup, ne parleront peut-être pas de quelques-unes des initiatives prises par les gens désignés comme mandataires dans cet article, car on dit bien dans l'article que les agents désignés peuvent accorder une permission en cas d'urgence.

Il est stipulé que la personne qui accorde cette permission doit immédiatement faire rapport à ce sujet, en précisant tous les détails, au procureur général ou au solliciteur général. Mais qu'est-ce que le mot «immédiatement» veut vraiment dire? Le mandataire qui signalerait le lendemain, au procureur général, le fait qu'il a accordé un permis d'urgence se conformerait-il à la loi? Et que faut-il penser du cas, qui pourrait très bien se produire, où le mandataire accorderait la permission d'urgence, où la table d'écoute fonctionnerait ce soir-là mais cesserait de fonctionner le lendemain matin par suite d'un contre-ordre, non pas du procureur général mais du mandataire lui-même? Et s'il donnait ce contre-ordre après avoir laissé fonctionner la table d'écoute pendant 12 heures, 21 heures ou 36 heures, qui le saurait, monsieur l'Orateur? Y a-t-il d'autres garanties que l'honnêteté de ce mandataire, et il peut y en avoir des centaines dans chaque province, ainsi désignés par le procureur général? Qui saurait qu'une permission d'urgence a été accordée? En serait-il jamais question dans le rapport du procureur général? J'ai des doutes à ce sujet et c'est pourquoi je vois d'un œil sceptique la méthode proposée par le député de Sarnia-Lambton.

Un autre problème se pose au sujet du nouvel article 178.15 qu'on a proposé. Nous avons tous parlé d'une durée maximum de 36 heures en ce qui concerne la permission d'urgence. Or dans le nouvel alinéa (3)*b*) la durée de la permission est de 36 heures ou si, dans cet intervalle une demande d'autorisation d'intercepter des communications privées dans les circonstances visées par la permission est présentée, jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur la demande. A titre d'exemple, prenons une suite d'événements comme celle-ci. Le mandataire accorde une permission d'urgence, pour une durée, mettons d'une vingtaine d'heures. Ensuite, par l'intermédiaire du mandataire, une demande d'autorisation est faite à un juge. La permission est alors retardée. Elle peut être retardée de 24 heures; elle peut l'être de 48 heures. Ou pourrait-elle, au terme de la mesure à l'étude, être retardée de deux semaines?

Il me semble qu'en vertu du paragraphe (3)*b*), cette permission en cas d'urgence pourrait être valide à perpétuité, tant que la demande d'autorisation d'intercepter des communications privées présentée au juge sera exposée à des remises continuelles. C'est un danger que le rédacteur du bill n'a peut-être pas prévu, mais c'est une autre difficulté qui a provoqué la colère et le mépris du très honorable représentant de Prince-Albert.

[M. Atkey.]

Il faut sérieusement se poser la question: a-t-on réellement besoin de permissions en cas d'urgence? L'article prévoyant une autorité régulière stipule que la demande doit être présentée à un juge «ex parte». Il n'est pas question d'avis à l'autre partie. Bien entendu, la demande doit être faite par écrit, mais rien n'empêche le procureur général ou son mandataire de téléphoner au juge et de faire suivre cette conversation d'une communication écrite. Ce document pourrait être un télégramme dont un exemplaire écrit serait livré au juge.

● (1530)

Certaines exigences sont énoncées dans le projet de loi, toutefois, lorsqu'on les examine attentivement on constate, comme dans l'article 178.12, qu'elles sont trop onéreuses. Il faut indiquer quel genre de communication privée on se propose d'intercepter. Il s'agit ordinairement du téléphone. Il faut indiquer le nom et l'adresse de la personne dont les communications offrent des motifs raisonnables et probables de croire qu'elles pourraient faciliter l'enquête relative à l'infraction. Si l'adresse est inconnue, une description générale de l'endroit suffira; une description générale de la façon dont on se propose d'effectuer l'interception suffit également. Cette exigence n'est pas onéreuse et elle pourrait être adoptée dans tous les cas et non seulement dans certains.

Certains députés ont prétendu qu'il était difficile d'entrer en contact avec un juge. Le très honorable député de Prince-Albert a signalé qu'aux termes de ce projet de loi plus de 600 juges au Canada pourront accorder cette autorisation. Un des amendements judicieux présentés et acceptés par le comité permanent de la justice et des questions juridiques durant la dernière législature modifiait la définition du mot «juge», afin d'inclure les juges de la cour supérieure ainsi que les juges des cours de comté y compris au Québec, tous les juges des sessions qui sont parfois appelés juge provinciaux.

L'amendement signifierait qu'en Ontario, ma province, nous aurions à notre disposition environ 32 juges de la Cour suprême, environ 105 juges de comté ou de district et 10 juges de la Cour d'appel. Au Québec, il y a, sauf erreur, plus d'une centaine de juges de cours provinciales ou de cours de sessions et, à l'heure actuelle, 91 juges de la Cour supérieure. Seulement au Québec, on compte près de 200 juges.

Nous pouvons avoir une idée bien particulière des fonctions, obligations et responsabilités d'un juge. Nous pouvons penser que la dignité du poste de juge exige qu'il exerce ses fonctions de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi. La fonction de juge est une fonction de dignité et de tradition. Ceux d'entre nous qui ont quelque expérience du barreau de leur province savent qu'il y a de nombreux précédents où des juges ont signé des ordonnances en cas d'urgence à des heures indues du jour et de la nuit et dans des lieux inusités.

Pour ne parler que de ma province, je sais que des juges ont signé des ordonnances d'injonction sur le quai de leurs maisons d'été, le samedi après-midi, ou encore, ont signé des mandats de perquisition à 2 heures du matin. Je sais que des demandes d'injonction ont été signées à 4 heures le dimanche matin. Les juges savent fort bien que lorsqu'ils acceptent des responsabilités en vertu de lettres patentes qu'il n'exercent pas leur fonction de juge de 9 à 5, 5 jours par semaine, mais qu'ils sont des juges 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Les juges, comme tout groupe professionnel dans notre société, peuvent s'entendre sur un tableau de service et être à tour de rôle en service à des heures inusitées pour s'acquitter des fonctions envisagées dans la mesure à l'étude. Dans le cours normal des choses, l'autorisation pourrait être accordée à des heures inusitées. Dans notre système judiciaire au Canada, il se trouve au moins un juge de comté ou de district dans un rayon facile d'accès à partir de presque n'importe quel point du Canada, et il ne serait pas difficile d'obtenir l'autorisation légale d'intercepter des communications privées dans les circonstances visées par le bill.

On s'est inquiété quelque peu également de l'article traitant de la permission de 36 heures accordée en cas d'urgence. Des députés de l'opposition en ont parlé, ainsi que d'autres qui ont une vaste expérience de la loi, des tables d'écoute et de l'application de la loi par les corps policiers. A ce propos, il y a lieu de noter que le Barreau de la province de Québec a exprimé son inquiétude au sujet de cet article en particulier. Cette inquiétude a été si vive que le bâtonnier du Québec, M. Jean Moisan, a adressé un télégramme d'urgence au président du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je vais lire une partie de ce télégramme où le bâtonnier exprime son point de vue et celui des membres du Barreau du Québec. Le texte est en style télégraphique. Je vais vous en lire une partie:

. . . demande retrait article 178.15 recommande autorisation préalable d'un juge sans tous les cas stop . . .

Voilà qui, ce me semble, constitue une communication officielle du Barreau du Québec et qui mérite qu'on s'y arrête, en raison surtout de ce qui s'est produit au Québec l'année dernière. L'inquiétude que le Barreau du Québec a exprimée résulte de cette sorte d'activité odieuse de la part de certains enquêteurs privés et de certains corps policiers de la province qui utilisent des tables d'écoute et d'autres moyens d'espionnage électronique. L'expression de cette inquiétude n'est pas sans rapport avec ce genre d'activité.

Le très honorable député avait déjà mentionné ce matin l'une des difficultés qui nous attendaient dans le cas de l'article relatif aux autorisations en cas d'urgence. Il sera difficile de préciser qui est un «mandataire». Selon le bill, un mandataire est une personne spécialement désignée par le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada. Il n'y a aucune restriction quant au nombre, à la qualité, à la compétence ni à l'endroit. Autrement dit, l'article se prête à toutes les interprétations. Tout agent ou chef de police, tout agent des douanes et de l'accise et tout enquêteur des coalitions peut être mandaté pour accorder la permission en cas d'urgence aux termes de ce bill.

On dira peut-être qu'aucun procureur général ou solliciteur général ne donnerait jamais une interprétation aussi vaste de ce que le bill entend par le terme «mandataire». La seule protection que donne ce bill, nous la devons au comité. L'opposition a proposé un amendement aux termes duquel les personnes mandatées par le procureur ou le solliciteur général doivent être identifiées et nommées dans leurs rapports annuels. Bien que ce soit là une certaine protection, car, à un moment donné, nous connaîtrons ces mandataires, nous saurons qui peut donner une permission en cas d'urgence ou demander l'autorisation d'un juge, mais ce sera après coup, monsieur l'Orateur, ce sera une fois que tout est fini, c'est-à-dire peut-être trop tard.

Il serait intéressant de citer un passage du mémoire présenté par les services de police de la Communauté urbaine de Montréal. Ce mémoire, dont il n'est fait état nulle part, a néanmoins été distribué aux membres du comité. Il décrit les méthodes suivies actuellement pour contrôler et conserver les renseignements recueillis au moyen de la surveillance électronique. Il y est question des méthodes actuelles de la police de Montréal et de celles qu'elle voudrait voir adoptées à l'avenir. Voici ce que dit le mémoire:

Toute demande relative à un projet doit être acceptée par l'inspecteur en chef adjoint de chaque division intéressée avant d'être présentée à l'un des deux inspecteurs qui surveillent l'utilisation des tables d'écoute et l'acheminement des renseignements interceptés. Ces deux inspecteurs font directement rapport au directeur de la police de la Communauté urbaine de Montréal.

Outre ces deux inspecteurs, deux capitaines et un lieutenant détective ont accès à ces renseignements, de même que des opérateurs triés sur le volet.

● (1540)

Il existe un système de ce genre à Montréal. Il n'est pas aussi ouvert que ce qui, d'après moi, pourrait être créé aux termes de ce bill, mais c'est certainement préférable à ce que j'envisagerais relativement au procureur général d'une province qui prend bien soin de nommer des agents très qualifiés, intègres et triés sur le volet, qui auraient des pouvoirs plutôt discrétionnaires aux termes de ce bill.

Quant au dilemme que crée le terme «mandataire», la solution serait de réduire les pouvoirs qu'il peut exercer. Comme le très honorable représentant de Prince-Albert l'a signalé, le pouvoir le plus dangereux à exercer serait celui d'accorder un permis d'urgence, pour une période qui pourrait vraisemblablement dépasser les 36 heures s'il s'accompagnait d'une demande d'autorisation adressée à un juge et qui serait suspendue pour une période indéfinie ou à perpétuité, selon le cas.

Le ministre de la Justice a tenté de faire ressortir un certain illogisme entre les positions adoptées par un certain nombre de députés au comité de la justice et celles que ces mêmes députés ont adoptées lors de la deuxième lecture à la Chambre. Il a, plus précisément, fait allusion à un certain nombre d'entre nous, notamment moi-même, qui avaient exprimé des opinions très arrêtées sur la nécessité d'une autorisation juridique comme principal moyen de contrôle de l'écoute électronique légale aux termes de ce bill. J'admets avoir proposé que la responsabilité ultime en matière d'écoute électronique devrait incomber à un représentant élu, soit le solliciteur général, soit le procureur général. Toutefois, j'ai dit très clairement que cela incombait au solliciteur général ou au procureur général en personne et certainement pas à ses mandataires comme ce bill le permettrait aux termes de l'article sur les cas d'urgence.

J'ai écouté les arguments présentés à l'étape de la deuxième lecture et au comité. J'ai pu accepter les vues de la majorité de ses membres, selon lesquelles, à tout prendre, l'autorisation judiciaire représente peut-être la meilleure forme de garantie que nous ayons. Si on l'admet, impossible d'avoir les deux. Une fois qu'on a accepté l'autorisation juridique comme mécanisme de contrôle suprême, il ne faut pas faire de réserves. On ne peut pas décider que dans certains cas le mandataire de contrôle sera un juge et, dans d'autres, un procureur général. Il faut que ce soit l'un ou l'autre. Aux termes du présent bill, avec la présence de l'article 178.15, il y a une responsabilité partagée qui fait un objet de dérision du principe général proposé.

J'exhorte tous les députés à réfléchir sur la nécessité, ou la non-nécessité de retenir l'article 178.15 dans le bill. Pour répéter l'argument du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), si la police se trouve indûment gênée dans ses activités, si elle ne peut pas trouver de juge en cas de besoin et si elle ne peut pas intervenir promptement aux termes des articles ordinaires qui prévoient l'obtention d'une autorisation, que le ministre de la Justice se présente au Parlement avec des preuves et un amendement. Nous les prendrons alors en considération. Entre-temps, nous ne devons pas priver le peuple canadien de la protection fondamentale auquel il a droit, de la protection fondamentale d'une autorisation judiciaire, qui est le mécanisme de contrôle et le principal mécanisme que prévoit le bill.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les discussions d'aujourd'hui sur ces amendements, il est un peu difficile à cette étape de savoir sur lequel faire porter ses observations. Nous avons discuté de plusieurs amendements cet après-midi. Je crains bien que trop de députés aient essayé d'égaler le malheureux exemple donné par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, en présentant ce matin son amendement, a traité non seulement du bill tout entier et de ses amendements, mais aussi, malheureusement, de toute l'histoire des libertés civiles ainsi que de la Déclaration des droits de l'homme. Je dis malheureusement à cause du caractère sélectif des références qu'il a citées.

Mais voyons l'un des problèmes qui ont été soulevés, en particulier l'accusation grave que le ministre et le gouvernement en général tentent d'intimider le comité. Quels sont les faits entourant ce cas? C'est que dans la plupart des comités, et dans ce comité sûrement, le groupe particulier le plus important de membres se compose de députés de l'opposition officielle. Cela, parce que les députés du parti ministériel doivent se départir de l'un des leurs qui devient président du comité. Il ne vote que dans l'éventualité d'une égalité des voix. Comme le savent les députés, les présidents essaient également d'être impartiaux sur toutes ces questions examinées en comité. Dans le cas présent, la forme du bill dont nous sommes saisis a été adoptée, non seulement avec l'appui des députés ministériels, mais avec celui de députés de l'opposition officielle.

Permettez-moi simplement de rappeler les déclarations que plusieurs de ces députés ont faites au comité. Le 18 septembre, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), auparavant procureur général de l'Ontario, a déclaré ce qui suit, à la page 22:

> Je suis d'accord avec le ministre cette fois... Il n'y a aucun doute que dans certains cas la police doit prendre des mesures d'urgence.

A la page 24 des audiences de cette même journée, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a dit:

> Toutefois, il me semble qu'il devrait avoir, et je sais qu'il y aura, des cas où l'on devrait obtenir des permis d'urgence.

Le député de St. Paul's (M. Atkey) a avoué son incertitude à cet égard. Je ne me souviens plus de son vote sur cette question. Le fait demeure que le bill a été adopté par le comité grâce à l'appui de bien des députés de l'opposition officielle.

[M. Atkey.]

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député dit que j'ai avoué mon incertitude quant à cette question. Je ne sais sur quoi il peut fonder une telle affirmation. Je juge que sa remarque porte atteinte à mes privilèges. Le député donne un compte rendu erroné de ma position, comme il le sait bien. J'ai voté pour l'amendement en comité.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, il est évident que la question de privilège n'entre pas ici en jeu. La question de savoir si le député a parlé de façon ambiguë dépend de l'interprétation de ses paroles. Je voulais parler des arguments qu'il a présentés à ce sujet. Ce que je tenais à dire, c'est que le très honorable député de Prince-Albert a fait preuve d'hypocrisie en portant ce genre d'accusation. Il a laissé entendre que le ministre de la Justice (M. Lang) n'avait pas le droit de tenter de passer outre aux décisions du comité, mais il propose lui-même un amendement qui vise à modifier ce que la majorité des membres du comité, y compris des membres de son propre parti, ont préconisé.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Malheureusement, l'hypocrisie du très honorable député de Prince-Albert ne s'arrête pas là. Il a fait preuve de double hypocrisie. Nous savons que quand il a parlé des procès intentés en vertu de la Déclaration canadienne des droits il a déployé toute son éloquence à propos de l'affaire Drybones et a fait quelques remarques au sujet du rôle qu'a joué le ministre de la Justice dans cette affaire. J'ai noté cependant qu'il n'avait rien dit à propos de l'affaire Labelle. Il a déclaré qu'il en parlerait un autre fois. Plusieurs députés sont sans doute curieux de voir ce qu'il dira à ce sujet, puisque c'est cette affaire qui a révélé l'apparente impuissance de la Déclaration des droits que le très honorable député de Prince-Albert avait fait adopter à la Chambre il y a quelques années.

Non seulement la Déclaration des droits est-elle inefficace à l'égard des provinces, mais encore, comme l'affaire Labelle l'a montré, elle ne s'applique même pas aux mesures législatives fédérales et ne permet pas aux tribunaux de renverser la loi. C'est à cause de ces lacunes que le gouvernement actuel s'efforce depuis nombre d'années de convaincre les provinces d'accepter une Déclaration des droits constitutionnelle. Peut-être devrions-nous avoir plus de provinces gouvernées par les libéraux! Le très honorable député de Prince-Albert, en nous parlant du bill cet après-midi, s'est rendu coupable d'une double hypocrisie. Il faut être sans défaut pour critiquer autrui. Il a ajourd'hui éclaboussé la Chambre par ses critiques.

● (1550)

La question essentielle est de savoir si nous devons prévoir des moyens d'agir dans les cas considérés comme urgents. De nombreux députés de tous les partis, à en juger par les discours prononcés au cours du débat, admettent que ces situations peuvent se produire et qu'une telle disposition est nécessaire. C'est là le problème à résoudre. Le ministre de la Justice (M. Lang) a soutenu de façon convaincante que sans disposition de ce genre, les corps policiers seraient parfois impuissants dans leur guerre aux éléments criminels. C'est l'argument probant en faveur du bill dans sa forme actuelle.

L'amendement va beaucoup trop loin. On peut se demander si un agent devrait ou non accorder la permission, mais il ne faudrait absolument pas aller à l'extrême que préconise le très honorable représentant. Ses arguments ne sont que frime et hypocrisie. Nous n'avons pas d'autre choix que d'appuyer le bill tel qu'on nous le présente.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre une part active au débat cet après-midi, jusqu'au moment où l'œuvre de toute la vie du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a été attaquée par un avocat dont la connaissance pratique du droit, comparée à celle du député de Prince-Albert et à son expérience des tribunaux, est bien mince. Curieusement, les services que le très honorable député a rendus au pays et tout ce qu'il a fait au nom de la justice sont critiqués par un membre du Barreau dont les services ne le rendent même pas digne de lier les cordons de la chaussure du très honorable député.

M. MacGuigan: Je soulève la question de privilège. Le député n'y est pas. Je n'attaque pas le très honorable député de Prince-Albert en me fondant sur mon propre jugement, mais sur celui que la Cour suprême du Canada a porté sur l'œuvre de sa vie.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je rappelle aux députés que nous étudions la motion n° 3. Si le député de Grenville-Carleton (M. Baker) veut en parler, la présidence est prête à l'entendre.

M. Baker: On voudra bien me permettre de dire ceci, et j'en resterai là, il importe que tout le monde se rappelle qu'on s'en est pris au très honorable représentant de Prince-Albert alors qu'il n'était pas à la Chambre.

Une voix: Il est sorti.

M. MacGuigan: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Quand j'ai pris la parole, le très honorable député était à la Chambre. Il est sorti pendant que je parlais.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Il est près de 4 heures et les députés doivent avoir hâte de passer aux mesures d'initiative parlementaire. Mais je pense que nous devrions nous conformer au Règlement et reprendre l'étude de la motion n° 3.

M. Baker: J'y arrive. Que le très honorable député ait quitté la Chambre, cela nous permet de réfléchir sur la qualité du discours prononcé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Il importe, je pense, de ne pas laisser sombrer l'idée maîtresse de l'amendement à l'étude sous les sifflements, les attaques personnelles et même les vengeances personnelles . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: . . . de la part de nos vis-à-vis siégeant derrière un ministre de la Justice (M. Lang) qui est contre le principe énoncé dans l'amendement du très honorable représentant de Prince-Albert. Ce principe est juste. Je pourrais peut-être le signaler simplement afin que même quelques-uns de nos vis-à-vis puissent le comprendre, s'ils refusent de le lire. Aucune personne, aucune organisation, aucune force de police, aucune agence publique ou privée n'aura le droit, dans un cas d'urgence réel ou imaginaire, de s'immiscer dans la vie privée d'un citoyen à moins que cette intervention ne soit sanctionnée par les tribunaux et ne soit selon les voies régulières de droit. S'il y a quelque chose qui cloche dans ce principe proposé par mon très honorable ami, il faut croire qu'il y a bien des hommes et des femmes au pays et à la Chambre qui ne sont pas d'accord avec ceux qui trouvent qu'il ne convient pas en 1972 de vivre sous le règne de la Loi.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 4 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, il y a une question que l'on n'a pas précisée au sujet des travaux de la Chambre. Puis-je savoir si le gouvernement a l'intention de poursuivre l'étude de cette mesure, qui semble se prolonger, ou de passer à une autre mesure législative lundi prochain?

M. Lang: Nous avons discuté à ce sujet, monsieur l'Orateur. Nous nous proposons de poursuivre l'étude de la loi sur l'examen de l'investissement étranger lundi, dans l'espoir d'en terminer avec la troisième lecture le jour même, puis de poursuivre l'examen de la mesure dont nous sommes saisis actuellement. De toute façon, nous nous proposons de passer à l'étude du bill sur la protection de la vie privée mardi.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre! Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

AFFAIRES SOCIALES

PROPOSITION D'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES LOISIRS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, de concert avec les provinces et les municipalités, songer à l'opportunité de parrainer et de financer une politique nationale des loisirs, qui répartirait l'organisation des loisirs, déterminerait l'usage des terrains, et encouragerait les gens à développer les loisirs chez eux dans le cadre de programmes permanents subventionnés par le gouvernement fédéral.

—Monsieur l'Orateur, je me sens raffermi par la présence de nombreux députés à la Chambre cet après-midi. Peut-être est-ce un indice de la manière dont les députés considèrent la question des loisirs, la jugeant d'une grande importance, et peut-être qu'ils s'associeront à moi pour tenter de définir une politique nationale des loisirs.

● (1600)

Notre pays souffre actuellement d'une crise nationale de l'énergie, crise qui n'est pas une surprise comme le gouvernement voudrait le faire croire. Si nous avions adopté une politique énergétique nationale il y a quelques années, cette crise n'existerait pas car nous l'aurions prévue depuis longtemps. L'adoption d'une politique des loisirs nécessite le même genre de planification. Les activités

récréatives requièrent une planification à long terme que le gouvernement fédéral aurait dû faire depuis quelque temps. Il faut que le gouvernement, en consultation avec les gouvernements provinciaux, les municipalités, les édiles municipaux etc, organise une conférence qu'on pourrait appeler multipartite, puisqu'il a bien été question de conférences tripartites, afin d'élaborer une politique nationale des activités récréatives.

Je n'exagère pas en disant que le problème des installations récréatives au Canada a atteint les proportions d'une crise. En qualité de législateurs, nous cherchons à créer une société de loisirs. Nous cherchons à réaliser des semaines de travail de 35 ou de 30 heures et à ne travailler que trois ou quatre jours par semaine. C'est pourquoi il faut nous préparer aux bouleversements radicaux que subira notre mode de vie.

Au niveau local, qu'il s'agisse d'un village, d'une ville ou d'un comté, le plus gros problème est le financement d'installations récréatives et de loisirs. Il est vrai que le gouvernement, par l'entremise de Récréation Canada, subventionne différents groupes autochtones et des agences et associations nationales. Néanmoins, il m'a été virtuellement impossible d'obtenir une subvention fédérale pour mes commettants, subvention destinée à la construction d'un centre récréatif, d'un stade ou d'un gymnase dans ma collectivité. Nous ne pouvons obtenir de capitaux par le programme PIL ou Perspectives-Jeunesse parce qu'on estime que nos demandes de subventions sont trop capitalistiques et insuffisamment créatrices d'emplois. C'est pourquoi elles sont le plus souvent rejetées. Ces gens cherchent à obtenir une subvention pour financer un projet. Au cas où ils ne parviendrait pas à obtenir la somme nécessaire, ils désirent qu'on leur accorde un prêt à long terme pour les aider à construire un toit et des murs et à acheter un matériel de congélation pour les patinoires.

Après avoir parlé à différents directeurs d'activités récréatives au Canada, je me suis aperçu qu'ils ont deux objectifs. Premièrement, ils voudraient obtenir un prêt à long terme à faible taux d'intérêt. Deuxièmement, ils aimeraient obtenir une subvention, non seulement au point de vue financement mais également pour couvrir les dépenses d'exploitation de la première ou deuxième année. L'un des plus gros problèmes que pose le lancement d'un projet est de trouver l'argent nécessaire aux deux premières années d'exploitation jusqu'à ce qu'il existe un nombre suffisant de programmes récréatifs pour fournir les recettes indispensables.

J'ai la chance de venir d'une province où les choses vont un peu mieux depuis que nous avons un nouveau gouvernement, le gouvernement Lougheed. La province a reconnu l'existence de ce problème et met actuellement certains programmes de travaux d'immobilisation et des subventions à la disposition de localités qui autrement n'auraient pas de stades. Cependant, j'ai découvert qu'elles avaient dû faire une demande auprès du ministère de l'Agriculture. Je me rappelle d'avoir fait de gros efforts cet hiver pour la ville de Spruce Grove qui voulait construire un stade et une piscine, mais la seule façon pour elle d'obtenir un prêt à long terme était de s'adresser à la société agricole du ministère de l'Agriculture. En retour, elle doit organiser une foire agricole chaque année. Elle est prête à le faire et le fera, mais il me semble injuste que cette ville doive s'adresser au ministère de l'Agriculture pour obtenir un prêt afin de construire des installations de sport et loisirs.

J'aimerais également signaler qu'en 1971, le gouvernement fédéral a donné aux provinces 7.4 milliards de dollars pour les frais scolaires. En 1972-1973, ce chiffre est passé à 8.8 milliards. Si ces fonds servent à la construction d'édifices scolaires, le gouvernement fédéral devrait préciser que le gymnase est un ensemble polyvalent. Ma ville de Spruce Grove a adopté cette politique, et c'est un projet très révolutionnaire qui, j'espère, sera mis en vigueur dans tout notre pays. Les autorités de la ville ont construit une salle communautaire dans l'école même. Le gymnase de l'école sert à diverses activités de loisirs et c'est en même temps le bâtiment de l'hôtel de ville. Ce bâtiment sert d'école de 6 heures du matin à 6 heures du soir, et de 6 heures du soir à 6 heures du matin, il devient un ensemble communal dont se servent les gens pour toutes sortes d'activités, comme des bals et autres. De cette façon, il n'y aura pas d'un bout à l'autre de notre pays des installations inutilisées. Je crois que c'est un énorme progrès et j'espère que le gouvernement pourra poser cette condition lorsqu'il accordera un prêt.

Les pauvres ou ceux qui le sont presque ne font pas partie de cette élite. Pour eux, une oisiveté forcée ou un travail inutile et qui rapporte peu n'est pas un loisir. La richesse de la société canadienne contemporaine s'étend peut-être lentement à un nombre croissant de Canadiens, mais il semble toutefois que de 20 à 30 p. cent de Canadiens considèrent les loisirs comme une notion lointaine. Qu'ils aient du temps libre ou non, des millions de Canadiens, après avoir payé leur loyer, leur alimentation et leurs soins médicaux, n'ont pas un revenu disponible suffisant pour s'offrir la moindre satisfaction, sans parler de loisirs.

Je parlais à un directeur des loisirs en Nouvelle-Écosse, dans la ville de Yarmouth, qui m'a dit que la seule façon de faire participer les pauvres de la localité à certaines activités de loisir, c'était grâce à une intervention personnelle. Mais il y avait qu'un seul directeur des loisirs dans toute la région et il lui était pour ainsi dire impossible d'établir une sorte de rapport personnel avec les gens et de les encourager à participer à ces activités. Je suppose qu'encore une fois, il faut des fonds afin de nommer plus de directeurs des loisirs dans les régions où vivent des pauvres.

A mon avis, une des bonnes façons d'encourager non seulement les pauvres mais tous les Canadiens à profiter au maximum de leurs loisirs serait de créer un sentiment de fierté à l'endroit de nos grands athlètes et compétiteurs internationaux. Cette fierté encouragerait très certainement les gens à entrer dans le mouvement. Par le passé, nous avons généralement fait piètre figure aux compétitions internationales. Je ne puis penser qu'à deux ou trois athlètes comme Bruce Kidd et quelques grands patineurs, qui ont atteint une réputation mondiale dans le domaine des sports. Une des grandes causes du problème a été le manque de bons entraîneurs au pays. John Hudson, un des quelques grands entraîneurs canadiens, déclarait récemment:

> Il n'y a pas de doute que nous avons beaucoup d'excellents entraîneurs dans certains sports, mais il y en a habituellement au plus un ou deux de calibre international dans quelque sport que ce soit. Pour améliorer sensiblement le niveau des entraîneurs au Canada, nous devons apporter des connaissances et de l'expérience dans notre système. Où les obtient-on et comment? Il y a beaucoup d'arguments pour ou contre l'importation d'entraîneurs. A mon avis, nous n'avons à peu près pas d'autre choix que d'en importer si nous voulons métamorphoser notre système et commencer à obtenir des résultats.

● (1610)

Les entraîneurs étrangers peuvent nous apporter plusieurs avantages immédiats qu'il nous faudrait des années à incorporer

dans notre système et, même là, ce serait difficile sans aide extérieure. La plupart des entraîneurs étrangers ont des connaissances supérieures parce qu'ils ont un système d'éducation où on enseigne aux entraîneurs . . .

Voilà le point important: ils ont un système d'éducation où on enseigne aux entraîneurs. Il poursuit en disant:

. . . nous avons quelques cours ici et là, mais pas de système global à l'heure actuelle. En Europe, par exemple, on peut étudier en vue d'un doctorat en entraînement sportif.

Au Canada, notre attitude face aux sports dans le système d'éducation n'est tout simplement pas valable. L'Université Simon Fraser est le seul établissement postsecondaire au pays à offrir des bourses d'étude dans le domaine des sports. Des centaines de nos meilleurs athlètes se rendent dans les universités américaines tous les ans. Il n'y a pas seulement des athlètes ambitieux, mais d'autres ambitieux d'apprendre, et c'est à cause de notre attitude niaise ici au Canada. C'est pourquoi il y a beaucoup d'étudiants qui se rendent aux États-Unis et qui n'en reviennent jamais.

On vient tout juste de commencer un programme dans un certain nombre d'universités d'avant-garde au pays qui offrent un diplôme de bachelier en administration des loisirs, mais il n'y en a que trois, l'Université de l'Alberta, Simon Fraser et Waterloo. Même pour ce programme, les administrations doivent se battre pour obtenir de l'argent parce que ce n'est pas une faculté autonome mais une partie d'une autre. C'est un domaine où, à mon avis, le gouvernement fédéral pourrait encourager l'octroi de bourses d'études en sports ou des programmes de récréation dans nos universités.

Le manque de planification dont nous avons fait preuve par le passé et dont nous ferons peut-être preuve à l'avenir, mais j'espère que non, nous empêche de profiter pleinement de nos loisirs et cela vaut également pour les gens les plus riches de la société canadienne. Laissez-moi vous donner quelques exemples. Premièrement, l'espace réservé à la récréation ne suffit généralement pas à la population actuelle et nous risquons d'en manquer sérieusement dans les régions les plus peuplées. Deuxièmement, il n'y a pas de planification régionale vraiment coordonnée entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vue de résoudre ces problèmes de façon concertée et systématique. Troisièmement, on peut s'attendre que d'ici 1980, l'horaire de travail moyen sera de 10 p. 100 inférieur à l'horaire actuel et c'est une possibilité que nous n'avons pas encore acceptée. Quatrièmement, au début des années 60, les zones urbaines réservées à la récréation telles que les parcs, les terrains de golf, les piscines et les terrains de jeux représentaient moins de 10 p. 100 de la superficie totale. Dans les années 80, il semble qu'en dépit de l'augmentation du nombre des résidences et de la plus grande densité de la population de nos villes, ce pourcentage ne sera pas beaucoup modifié.

Enfin, il y a le vieux problème du gouvernement pris dans un imbroglio de mécanismes légaux et administratifs très complexes, ce qui est aggravé par le fait qu'on ne se rend pas compte de la nécessité réelle d'une politique fédérale en matière de loisirs. La pénurie de parcs et de lieux de récréation convenables dans les régions urbaines continue à poser un grave problème dans la plupart des municipalités urbaines. L'urbaniste n'a pas un système qui lui permette de justifier l'acquisition, la préservation et la conservation de zones de récréation face aux pressions des diverses forces urbaines qui cherchent à obtenir des espaces libres. L'usage des terrains dépend trop souvent de facteurs économiques et non de la valeur intangible de l'escape comme tel.

Les terrains à usage récréatif sont de plus en plus en demande. La meilleure façon de s'en rendre compte, c'est sans doute l'augmentation incroyable de toutes les formes de loisirs extérieurs au cours des sept ou huit dernières années de même que l'augmentation importante des visiteurs dans les parcs nationaux et provinciaux. Les statistiques montrent qu'en 1952 nos parcs ont reçu 2.5 millions de visiteurs. En 1962 ce chiffre était de 7.5 millions, soit plus du double, et les derniers chiffres pour 1974 indiquent que le nombre de visiteurs passera à plus 14 millions.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique classe les ressources naturelles et donc les terres sous l'autorité des gouvernements provinciaux. Au niveau tant provincial que fédéral, la loi tend à créer un fossé entre les parcs et les loisirs et à rejeter les similarités qui existent entre les programmes, les services, la planification et la mise en valeur. Au cours du débat sur le bill S-4, un grand nombre de députés dont moi-même ont parlé de consacrer les parcs nationaux à la récréation ou de créer des parcs nationaux à des fins récréatives. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a déclaré dans son discours:

J'espérais qu'on aurait tenté bien avant aujourd'hui d'instaurer une politique précise en matière des parcs nationaux.

A mon avis, c'est important et c'est de cette façon que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent organiser auprès des centres urbains des parcs récréatifs ayant des directeurs de loisirs afin que les gens puissent aller au grand air sans pour cela devoir prendre l'avion pour un autre pays ou faire des centaines de milles pour aller dans un parc national.

Les buts et objectifs des loisirs et de la récréation dépassent les intérêts et la compétence du programme Récréation Canada du gouvernement fédéral. Non seulement le Conseil national de la santé et du sport amateur et d'autres bureaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social feront partie d'un programme efficace de loisirs mais des organismes comme le Conseil des Arts du Canada, Radio-Canada, l'Office national du film et des ministères comme ceux du secrétariat d'État, des Affaires urbaines et des Affaires indiennes et du Nord canadien y participeront également.

Je suis convaincu qu'au niveau administratif, une grande partie des frustrations, du manque de direction et l'incapacité d'obtenir suffisamment de dollars fiscaux pour les programmes de loisirs et de mise en forme physique proviennent directement du fait que l'on comprend mal le rôle et la fonction que remplissent les loisirs et la récréation. Pour commencer, je proposerais deux projets peu onéreux. Le premier serait d'inciter tous les ministères simplement à orienter leur pensée vers les loisirs. Avec une pareille attitude, je suis certain que nous serions tous étonnés du nombre de changements profitables que nous obtiendrions par de petites mesures peu onéreuses. Deuxièmement, j'aimerais voir nommer un coordinateur des loisirs pour conseiller et diriger un programme gouvernemental «objectif loisirs». Il consulterait les provinces, les municipalités, et les villes afin de coordonner un genre de programme de loisirs. Nous devrions, peut-être même, avoir un ministre chargé de questions comme la culture, la jeunesse et les loisirs.

Le gouvernement fédéral devrait donner l'occasion d'utiliser les temps libres de façon satisfaisante. Il devrait assurer et protéger des ressources écologiques et parrainer des programmes de recherches destinés à fournir une banque des données intégrées pouvant aider à la planification et un personnel qualifié pour la direction. Si le gouvernement fédéral devait fournir les ressources actives nécessaires, nous serions alors bien partis pour satisfaire les besoins de notre pays en matière de loisirs. Je dois souligner que cette situation pourrait devenir critique à l'avenir et j'espère que nous allons immédiatement nous mettre à élaborer cette politique.

● (1620)

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, je ne sais pourquoi j'ai été choisi pour parler des loisirs car je n'en ai guère depuis que je suis devenu député. Nous devons nous rendre compte qu'il y a bien des sortes de loisirs. Il y a également bien des opinions à leur sujet. Je disais justement à un collègue qu'à mon avis, lorsque nous sommes de service, nous devrions nous assurer qu'il y a beaucup de plaques de cribbage dans les couloirs. Je suis certain que la qualité des discours à la Chambre en sera améliorée, surtout qand j'aurai terminé celui-ci.

Une politique des loisirs conçue pour l'ensemble du Canada est un énorme projet. En fait, on pourrait définir tant d'aspects de toute la question des loisirs que je ne vois pas comment nous pourrions vraiment établir une politique nationale. A mon avis, des questions comme le pétrole, les forêts, les chemins de fer, etc. sont assez faciles à définir. Nous pouvons décrire les objectifs et possibilités les concernant. Dans le cas des loisirs cependant, sauf pour dire qu'en général tout le monde devrait avoir des loisirs, il est presque impossible de mettre dans le même panier les différents genres souhaitables, sans parler des genres non souhaitables.

Comme le savent les députés, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a été un grand promoteur de la santé physique. Par l'entremise de plusieurs ministères, le gouvernement du Canada a appuyé des projets tels que Sports Canada et Loisirs Canada. Je pourrais énumérer une douzaine de réalisations qui sont en cours. Les objectifs de la Direction de la santé et du sport amateur sont d'encourager, de développer et de promouvoir la santé physique et le sport amateur. Des subventions sont octroyées à des fédérations et associations nationales en vue de mettre au point des programmes et de former des moniteurs.

Les provinces bénéficient d'une aide en vertu de ce programme. On organise des cours de formation de moniteurs et des classes de développement des aptitudes. La direction aide les organisations indiennes. Il y a un an ou deux, elle en a fait venir un groupe à Hamilton pour participer à une grande compétition de hockey. Il existe un programme de santé physique au Canada. Sport Participaction est un organisme privé sans but lucratif qui essaye d'encourager l'activité physique chez les Canadiens. Je possède d'autres informations semblables à ce sujet, mais je n'ai pas l'intention d'ennuyer les députés avec une liste de diverses réalisations en cours.

Pour ce qui est de la compétition nationale et internationale, on se rend compte que nos athlètes éprouvent des difficultés à atteindre une classe qui leur permettrait de participer avec succès à des compétitions mondiales. C'est pourquoi nous encourageons et appuyons des initiatives comme les Jeux du Canada ainsi que les jeux d'hiver et d'été. Le gouvernement a comme politique d'appuyer les organisations sportives pour leur permettre de participer à ces jeux. Je crois que c'est le seul moyen de produire des athlètes d'un calibre comparable à celui des athlètes d'autres pays. Cela s'applique également aux Jeux Olympiques. Nous avons des champions mondiaux de patinage. L'opposition compte parmi ses membres un athlète bien connu, champion mondial de patinage artistique. Je pense également à M^lle^ Magnussen, de l'Ouest, qui a porté le Canada au premier rang de la compétition mondiale. Nous avons quelques athlètes de ce calibre. Il y a quelques années nous parlions avec fierté d'une jeune de Fronthill, près de Welland, Marlene Stewart, une championne golfeuse.

Une voix: N'oubliez pas le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek).

M. Railton: Je l'ai mentionné, mais j'avais oublié sa circonscription. On ne peut pas oublier la victoire de notre équipe nationale de hockey sur les Russes. Il ne fait aucun doute que les Russes patinent fort bien, savent manier le bâton et faire de solides mises en échec et qu'ils sont très bien entraînés. Sans le vieil esprit chauvin manifesté par les Canadiens, ils auraient pu être battus. Il ne faut pas se leurrer et croire que la victoire était due à la supériorité athlétique de notre équipe. C'était plutôt à cause de son esprit. D'après moi, cet esprit peut survivre un peu mieux dans une démocratie. Les gens ne considèrent pas une partie de hockey, même s'il s'agit d'un championnat, comme une science ou un travail, mais comme un moyen de faire quelque chose pour ceux qu'ils représentent.

Mon attention est attirée par une affiche, ce qui est plutôt illégal à la Chambre, je pense, sollicitant mon appui pour une équipe à l'ouest d'Ottawa, dimanche. Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai parié sur Ottawa.

Pour revenir au sujet de la forme physique, ce que l'on fait pour les sports et pour les athlètes canadiens et ce que l'on fait pour essayer d'entraîner des équipes à divers sports en vue de nous préparer aux Jeux olympiques, est une petite partie de la politique canadienne en matière de forme physique. Le gouvernement trouve, et je suis d'accord avec lui, que la plupart des Canadiens sont trop gros. Je ne dirai pas dans quelle mesure nous souffrons de déficiences nutritives. Nous avons un mauvais régime. Dans la plupart des cas, le problème est que notre régime alimentaire contient trop de calories et pas suffisamment de vitamines, ni d'éléments spéciaux, et ainsi de suite. On n'a toutefois pas fait d'étude mondiale comparative; c'est pourquoi j'irai jusqu'à dire que la plupart des Canadiens, malgré les déficiences mentionnées, sont presque aussi sains que les habitants des autres pays du monde. Il est bon pour la santé de l'individu d'essayer de se maintenir à un bon poids. Tant qu'à parler de cela, j'aimerais faire remarquer que ce n'est pas le seul moyen de rester en bonne santé. Il ne faut pas oublier que nous ne pourrons pas améliorer la santé de tout le monde en se bornant à prescrire les exercices et le régime appropriés. Cet aspect ne représente qu'une faible partie des dépenses globales que nous consacrons à la santé. Nous devons aussi conserver notre aptitude à traiter les maladies, parce que la plupart d'entre elles ne peuvent être prévenues par ces moyens.

● (1630)

D'autre part, nous arrivons à la question des loisirs mêmes. Je le répète, je crois que les loisirs doivent être spontanés. Tout comme la charité, ils doivent commencer chez soi. Je crois que les loisirs ne doivent pas simplement être une activité physique à l'extérieur, mais doivent également faire appel à l'esprit et aux sentiments. Je me demande si le manque d'exercice physique est une cause aussi importante de mortalité parmi les Canadiens qu'il l'est dans le cas des maladies mentales. Je crois que la plupart des gens travaillent trop dur, boivent et s'amusent trop. Ils sont toujours poussés par leur forte vitalité et ne savent pas comment se détendre.

Je suis certain que de nombreuses affections cardiaques et les maladies gastro-intestinales, telles que des ulcères sont provoquées par des troubles émotifs, ce syndrome du XX[e] siècle plutôt que le manque d'exercice. Je pense à des gens comme mes grands-parents qui ont vécu jusqu'à 85 et 90 ans, mais qui n'ont jamais fait régulièrement d'exercice. Ils étaient cultivateurs et travaillaient jusqu'à ce qu'ils soient épuisés. Ils y prenaient plaisir et ils s'amusaient ferme entre leurs divers travaux. Il est important que les loisirs d'ordre émotionnel aillent de pair avec les loisirs d'ordre physique. Je ne suis pas tellement certain que tous les «joggers» fassent encore du «jogging».

D'autre part, il importe de se rendre compte du problème soulevé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Ce n'est pas un problème que l'on peut écarter. On ne peut exagérer la valeur de la gestion des terres et des parcs: municipaux, provinciaux et fédéraux. Dans ma ville de Welland, nous sommes assez fiers de nos 17 parcs municipaux. L'un d'eux s'appelle Rose City pour la simple raison qu'il y a des gens qui aiment les jardins. Les parcs ne devraient pas seulement être dotés de balançoires, de piscines et de terrains de baseball. Ils devraient aussi être dotés de jolis sentiers paisibles et de jardins fleuris et de buissons parce que l'âme a besoin de beauté autant que le corps d'exercices physiques.

Nous avons aussi des projets, si nous pouvons jamais obtenir de notre gouvernement une décision favorable pour la ville de Welland; aménager des parcs et des terrains de jeu tout le long des trois milles au nord et au sud du vieux canal. Si ces projets se réalisent, la ville de Welland sera probablement la plus heureuse des villes canadiennes, parce qu'elle a enduré bien des perturbations et des désagrements lors de la construction de la grande voie d'évitement, depuis 1966 jusqu'à cette année, alors qu'elle fut terminée. On voudra bien me pardonner cette allusion à ma propre circonstription, monsieur l'Orateur, mais ce qui importe, c'est que le Canada ait un très grand nombre de parcs et qu'ils soient utilisés tout le temps. Je n'oublierai jamais la joie et la satisfaction physique—je le dis en plaisantant—que m'a causées une excursion dans le parc Algonquin avec ma famille, il y a plusieurs années, transportant deux canots et beaucoup de matériel. C'était sans doute bon pour ma santé, mais si j'avais souffert d'une affection cardiaque, j'y serais certainement resté.

L'autre point que je voudrais souligner à propos de parcs, c'est que même s'ils sont merveilleux pour le canotage et les sports de plein air, en réalité, un très grand nombre de Canadiens les parcourent. Le député de Wetaskiwin a rappelé ce fait. Le total des visiteurs se situe dans les millions, mais n'oublions pas qu'à part les 30 p. 100 de Canadiens qui fréquentent nos parcs, 200 millions d'Américains les visitent aussi et ils en sont heureux, car nos parcs sont à leur disposition l'été comme l'hiver.

Les raisons avancées par l'auteur de la motion sur les parcs sont très bonnes. La seule chose que je mettrais en doute, c'est la possibilité d'établir une politique nationale des loisirs. Je ne vois pas comment on peut s'empêcher d'utiliser tous les ministères fédéraux pour tout, de l'agriculture aux affaires urbaines, mais existe-t-il un moyen de séparer tous les aspects de cette motion et de les confier à un ministère? Ce serait beaucoup trop compliqué.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. J'aimerais tout simplement ajouter que c'est une très bonne chose que le motionnaire ait présenté cette motion. Elle nous fait tous réfléchir. Je ne pense toutefois pas qu'une politique nationale de parcs de loisirs soit utile pour le moment.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le représentant de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a présenté une bonne idée à la Chambre. A propos de certaines choses qu'a dites le représentant de Welland (M. Railton), je pense pouvoir signaler que l'auteur de cette motion ne demande pas qu'on nous sature de programmes, tous nos services récréatifs se présentent de la même façon, mais comme l'emploi de nos loisirs a de plus en plus d'importance et qu'il importe que nos ressources répondent aux besoins des citoyens de tout âge, je pense qu'on devrait adopter une telle motion.

Je suis le troisième orateur et, malgré quelques réserves de la part du deuxième, nous semblons tous être d'accord sur la motion à l'étude. Pourquoi nous amuser dès lors à étouffer la motion? Pourquoi ne pas admettre que c'est une bonne idée, que la Chambre aimerait se prononcer en faveur de la motion et l'adopter?

Des voix: Bravo!

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Obstruction.

M. Cullen: C'est vraiment un plaisir de prendre la parole à la suite du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je me souviens que lors de la dernière législature, nous avons en beaucoup d'excellents débats pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. A mon avis, le député rehausse de sa présence le prestige de cette heure de la semaine que je considère importante. Mais à certains égards nous ne partageons pas le même point du vue; en effet, chaque fois que le député participe à d'autres débats, il semble prêt à parler sans fin jusqu'à ce qu'il ait épuisé la question; et pourtant, chaque fois qu'il prend la parole pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous constatons qu'il s'applique toujours à limiter le temps du débat avant que bien des orateurs désireux de débattre cette motion importante aient eu la chance d'exprimer leurs points de vue.

Je signale au député d'Athabasca (M. Yewchuk) que j'ai entendu ce qu'il a dit ce matin à la radio et que je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de l'interroger sur certaines observations qu'il a faites. Il s'est sans doute laissé emporter, sachant qu'il parlait à la radio à 7 h 30 du matin. Que j'aie moi-même été aussi matinal peut également signifier quelque chose.

• (1640)

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Cullen: En toute déférence, je dois faire observer que le député n'occupe pas son siège. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, la motion du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a son importance. Mais comme nous tous qui présentons des motions et des bills durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, il n'a pas précisé ce qu'il voulait et il n'a pas parlé du coût que devraient assumer les contribuables, ni comment se ferait le partage des fonds dans la mise en œuvre d'une politique nationale des loisirs.

Afin de pouvoir appuyer une telle motion, il faudrait savoir exactement ce qu'envisage le député, quelles dépenses il recommande. De retour dans notre circonscription si nous disions: «Oui, j'ai appuyé cette motion, je l'ai fait durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et je l'appuierai au comité, mais je ne sais vraiment pas ce que coûtera un tel projet», nous passerions certes pour des irréfléchis. En présentant de telles motions les députés devraient nous donner quelque indication de voies où ils s'engagent.

M. Yewchuk: Quelles dépenses va entraîner le bill sur l'écoute électronique? Et vous l'appuyez.

M. Cullen: Oui, je l'appuie. Le député peut maintenant se rasseoir, bien qu'il soit difficile de savoir combien il va nous en coûter. Je soutiens que la vie privée de l'individu doit être protégée, mais il faut également des dispositions d'urgence. Ce député du parti conservateur ne semble apparemment pas croire que la motion dont nous sommes saisis est une motion importante, à le voir essayer de me faire dévier de mon propos de cette façon. Je soutiens qu'elle est importante et qu'il faut l'examiner.

Si le député de Wetaskiwin avait formulé sa motion autour d'un point précis, par exemple les bourses universitaires pour les sports, nous aurions alors une meilleure idée de ce qu'il entendait faire. Je me rappelle certains de mes camarades de l'école secondaire qui ont peut-être été des élèves plutôt médiocres, réussissant de justesse aux examens de latin ou de grammaire, et qui excellaient pourtant au football, au basket-ball ou aux épreuves de natation. Ils n'avaient aucune autre ambition que celle de réussir à faire partie de l'équipe de l'école. Mais après avoir terminé leurs études secondaires, ils n'ont réellement eu aucune chance de faire carrière dans le football parce qu'il n'existait pas de bourses en ce domaine, et ils se voyaient ainsi refuser l'occasion d'acquérir un entraînement professionnel. Tous ceux qui voulaient faire carrière dans les sports devaient s'exiler au sud de la frontière. Je félicite l'université Simon Fraser d'avoir institué des bourses pour les sports.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) devrait consulter les ministres provinciaux de l'éducation à ce propos et examiner avec eux la possibilité de fournir les fonds nécessaires pour des bourses d'étude de ce genre dans les collèges. Ensemble, ils verraient combien il y a de collèges au Canada et décideraient des critères que devront remplir les athlètes pour obtenir des bourses d'étude.

Le député de Wetaskiwin a aussi parlé de faire venir des instructeurs de l'étranger. Je ne vois pas pourquoi nous hésitons à le faire. La Légion canadienne a donné l'exemple il y a quelques années en obtenant qu'un instructeur britannique de réputation internationale vienne au Canada pour diriger nos équipes et aider nos athlètes à se perfectionner. C'est d'ailleurs un autre exemple du genre de services que rend la Légion canadienne au pays et qu'on oublie trop souvent. Certains pensent parfois que les membres de la Légion se réunissent seulement pour évoquer leurs souvenirs de guerre, mais ils ne se rendent pas compte que c'est la Légion canadienne qui donne l'exemple au pays pour ce qui est de former les athlètes et d'améliorer les performances des Canadiens dans les compétitions internationales. Je l'en félicite. La Légion ne limite pas son action à la scène nationale. J'ai remarqué que des équipes dans un grand nombre de ligues portent des noms comme «The Legion» ou «Legionnaires», ce qui révèle bien où ces équipes trouvent leur appui financier.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a touché un point sensible lorsqu'il a dit ne pas vouloir nous voir être programmés jusqu'au moment du décès. Cela ressemble à une station d'été où l'on peut à loisir faire de la natation, se reposer ou bien lire, mais la station a un directeur sportif qui insiste pour la baignade avant le petit déjeuner, la course à pied après le petit déjeuner, qui vous dit ce que vous devriez manger aux repas, en somme qui vous recommande de bien vous amuser durant des vacances que vous aviez préparées longtemps avant de faire sa connaissance.

Je ne veux pas m'étendre là-dessus, car je sais que d'autres désirent prendre la parole au sujet de cette motion importante. Mais je le répète au motionnaire, j'aurais de beaucoup préféré qu'il se limite à un domaine bien précis et qu'il indique s'il croit que des sommes doivent être versés pour des bourses d'entraînement athlétiques et l'engagement d'instructeurs étrangers ou plutôt, pour la création de centres de loisirs dans les grandes et les petites localités, ou bien s'il juge que Sports Canada devrait bénéficier de fonds plus considérables. A l'heure actuelle, la participation du gouvernement s'étend à de nombreux domaines semblables; le député, à la suite de l'étude qu'il a sans doute faite avant de présenter sa motion, aurait dû dire dans quels secteurs il estime que le gouvernement fédéral ne fait pas assez ou quels programmes il devrait laisser tomber.

Sarnia a de très bons joueurs de baseball, monsieur l'Orateur. C'est peut-être à cause de la proximité de la frontière et de la compétition que les équipes locales trouvent chez les Américains, qui sont sans doute les meilleurs joueurs de baseball au monde, bien avant les Japonais et les Canadiens. Sarnia a ainsi pu remporter deux championnats nationaux. Dans ce cas, le gouvernement fédéral n'a pas directement fourni des fonds aux équipes de Sarnia ou de Kitchener; il s'es plutôt adressé à l'organisme national à qui il a donné une certaine somme que celui-ci a pu dépenser comme il l'entendait, soit pour assurer le transport de l'équipe de Sarnia pour le championnat, soit pour autre chose. C'est encore l'organisme qui décide de la répartition des fonds entre les joueurs les plus juniors et seniors. C'est la seule façon dont le gouvernement puisse intervenir avec justice dans ce genre de programme.

Monsieur l'Orateur, je vois que d'autres députés se tiennent sur le bord de leur siège, impatients de participer à ce débat; c'est pourquoi je vais terminer mes remarques maintenant.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que mon collègue ait remarqué l'impatience avec laquelle j'étais assis au bord de mon siège. Pour discuter d'une politique de loisirs nationale, comme celle que propose le député de Wetaskiwin, (M. Schellenberger) il faut définir le terme loisir avec une certaine

précision ou le qualifier d'une certaine façon, par exemple, comme loisirs extérieurs. Même cette expression restreinte peut aller de la promenade en motoneige aux excursions à pied dans la nature, des ports d'équipe actifs à la jouissance passive de la campagne, de terrains de jeux urbains aux parcs naturels.

Il existe des politiques sur la participation du gouvernement fédéral dans maints secteurs de loisirs extérieurs, mais les besoins divers et souvent divergents de bien des activités qui comprennent les loisirs ne relèvent pas d'un seul énoncé de politique. Les loisirs ne sont pas le résultat d'un service dont les buts peuvent être précisés, si ce n'est peut-être au niveau de la satisfaction personnelle de chaque participant. Tous les niveaux de gouvernement ont certaines responsabilités en matière récréative. Ces dernières années, ces responsabilités se sont accrues proportionnellement à la croissance de la demande d'installations récréatives de toutes sortes. Beaucoup d'entre elles sont exercées de façon autonome par les gouvernements provinciaux et les municipalités sans aucune participation des niveaux supérieurs. Ces responsabilités, ces pouvoirs ainsi que cette autonomie doivent être respectés dans l'élaboration de toute politique fédérale.

● (1650)

Pour faire face à ce besoin fondamental, il pourrait advenir qu'on adopte une politique globale qui soit générale au point de n'être d'aucune valeur. La programmation des activités récréatives et la détermination de l'utilisation des terres relèvent nettement des provinces. Bien que différents ministères fédéraux aient établi d'excellents rapports de travail avec les provinces en matière d'activités récréatives, rien ne prouve que les provinces accepteraient de bonne grâce des modifications dans un domaine aussi fondamental en vue de l'établissement d'une politique nationale.

Le gouvernement fédéral a bien des politiques et des programmes qui s'appliquent à des domaines précis des activités récréatives et qui ont été adaptés aux besoins spéciaux de chacune d'entre elles. Non seulement certains de ces programmes sont-ils subventionnés par le gouvernement fédéral, mais beaucoup sont administrés par lui comme, entre autres, les parcs nationaux, les canaux, les ports de plaisance, les lieux historiques et les sanctuaires d'animaux et les centres d'interprétation.

Les activités récréatives comportent deux aspects qui sont l'affectation d'espace et d'équipements et la participation à ces activités dans le cadre de notre structure sociale. En supposant que la participation respectera la loi de Parkinson et parviendra à l'utilisation maximum des terres disponibles, le véritable objectif du gouvernement est un objectif d'espace et de programmes visant à ce que cet espace soit raisonnablement utilisé par un public averti ou au moins compréhensif. Au Canada, cette question est compliquée par le fait que ces activités récréatives attirent le tourisme. L'immence marché américain de 200 millions d'habitants motorisés exerce de fortes pressions sur nos ressources. En 1973, un peu plus de 30 p. 100 des visiteurs dans les parcs nationaux du Canada n'étaient pas résidents canadiens. Ce marché étendu peut bien aider l'industrie touristique au Canada, mais il raréfie clairement les ressources d'un réseau qui dessert 22 millions de Canadiens.

Le sous-entendu de la motion du député qu'il y a un vide là où on devrait trouver une politique ne vaut que si on considère tout l'ensemble peu maniable des loisirs. Il y a un certain nombre de politiques et d'organismes du gouvernement du Canada dont relèvent certaines parties de la proposition. Leur ensemble bien coordonné pour faire reconnaître les loisirs comme partie intégrante de tous nos programmes de lotissement, sociaux et culturels, peut offrir une réponse globale à la gamme d'exigences de loisirs que comporte un concept national de loisirs.

J'aimerais passer en revue la participation de plusieurs ministères fédéraux à l'établissement de politique de loisirs.

M. Atkey: Vous êtes contre le progrès.

M. Buchanan: Jamais. Dans chaque ministère, on s'efforce d'établir des politiques qui puissent servir à régler des questions précises et des engagements du gouvernement fédéral tout en reconnaissant pleinement les rôles autonomes des gouvernements tant provinciaux que municipaux. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Marchand) a signalé à la Chambre quand il a pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill S-4 le 2 novembre 1973, que l'idée dont s'inspirait la loi sur les parcs nationaux était la conservation et les loisirs. La conservation a priorité, comme il se doit, si le Canada doit jouir d'endroits spéciaux de récréation.

Des rapports étroits avec les provinces se sont développés pour répondre aux responsabilités concernant les parcs du Canada. L'année dernière, un nouvel aspect s'est ajouté à ces responsabilités quand le gouvernement a approuvé le programme des lieux et parcours privilégiés qui prévoit un certain nombre de nouvelles initiatives fédérales pour protéger notre patrimoine naturel et culturel tout en offrant toute une nouvelle série de thèmes pour répondre aux besoins en loisirs. L'aménagement de parcs nationaux maritimes, de sites nationaux, de rivières vierges, de routes, de cours d'eau, de parcs et de promenades historiques ou panoramiques montre la diversité de la participation du gouvernement fédéral et encourage les autres paliers de gouvernement à considérer les avantages d'un réseau de parcs intégrés à l'échelle du Canada. En annonçant cette nouvelle orientation, le ministre a surtout insisté sur le besoin de développer ces initiatives avec les provinces afin de créer un système de parcs vraiment canadien. Le ministère se prépare maintenant à discuter avec toutes les provinces afin d'établir les possibilités du programme.

Parcs Canada étend de plus en plus son rôle traditionnel. Depuis peu, il assume la responsabilité des canaux historiques et cela l'a amené à négocier avec l'Ontario pour trouver un moyen de coordonner les programmes fédéraux, provinciaux et municipaux afin de profiter des énormes possibilités des canaux Rideau et Trent-Severn en vue de répondre aux nombreux besoins d'une population qui cherche davantage de possibilités de loisirs. Grâce à un programme coordonné d'aménagement du bord de mer à Halifax-Dartmouth, plusieurs îles, qui appartiennent au gouvernement fédéral mais dont ce dernier n'a pas besoin, vont servir à la création de services de loisir qui seront avantageux pour la région.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. Paproski: Le vote.

M. Buchanan: On cherche des moyens appropriés d'offrir des services de loisir aux régions urbaines.

Politique nationale des loisirs

M. Paproski: Le gouvernement est contre les services de santé et de loisir et n'a aucune idée ni aucune politique concernant ce domaine.

M. Buchanan: Le programme des lieux et parcours privilégiés pourra peut-être permettre d'élargir davantage le programme Parcs Canada—peut-être en assumant des responsabilités dans des domaines qui permettent aux organismes provinciaux de ne pas s'occuper des programmes prioritaires dans des régions rurales et leur donnent l'occasion de s'occuper en priorité des centres urbains.

M. Bell: Vous êtes contre le coût élevé de l'amour.

M. Buchanan: Contre le coût élevé de l'amour, c'est exact. Mais l'activité de Parcs Canada vise surtout à offrir des espaces verts pour les loisirs, et il n'est sûrement pas le seul programme fédéral conçu à cette fin. Au moins quatre autres ministères dirigent des programmes visant directement à fournir ou à utiliser des terrains de loisirs. Ces programmes sont coordonnés par des comités interministériels en constante consultation. A cause de la variété des terrains et de la nature des loisirs, chaque programme nécessite de ses propres politiques et de ses propres moyens de les appliquer.

Dans son inventaire des terres du Canada, le ministère de l'Environnement a classé la plus grande partie des terrains propres aux loisirs. Des organismes fédéraux et provinciaux font fréquemment appel à cet inventaire pour déterminer les terrains propres aux loisirs. Le ministère dispose d'un service qui s'occupe uniquement de loisirs et de la recherche des terrains appropriés tout en s'intéressant particulièrement aux conséquences que ces activités ont sur l'environnement. Le service des pêches du ministère a réussi à promouvoir efficacement la pêche sportive.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires étant expiré, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME VII